2° J. publ. e. 8-9

<36616421310017 S

<36616421310017

Bayer. Staatsbibliothek

SUPPLEMENT

AU

CORPS UNIVERSEL

DIPLOMATIQUE

DU

DROIT DES GENS.

TOME PREMIER.

LOUIS BERTRAND

LE SPLEEN DE PARIS

PETITS POÈMES EN PROSE

PRÉCÉDÉS D'UNE LETTRE-PRÉFACE

PAR

CHARLES ASSELINEAU

TRAITEZ de PAIX.

Ce tableau est une image de la Paix. On y voit deux Rois, qui se jurent Alliance, accompagnez de leurs Ministres d'Etat, Conseillers, et Heraults d'Armes.

Sur un Autel, au milieu du théatre, la Justice et la Paix s'embrassent, et les huit autres figures qui sont placés tout autour, sur des piedestaux, sont reconnoissables, par leurs noms

Dans le haut, au milieu des Tonnerres, et des Eclairs, qui foudroyent quelques Nuages, on voit l'Oeuil de la Providence, a qui rien n'est caché, environné de nuages impenetrables aux Hommes; mais qui étant présente par tout, ne manquera pas de punir les parjures, et les violateurs de leur foi.

Sur le devant on voit l'Ambition, la Discorde, la Fraude, et l'impieté enchainées avec la guerre.

SUPPLEMENT
AU
CORPS UNIVERSEL
DIPLOMATIQUE
DU
DROIT DES GENS,
CONTENANT
L'HISTOIRE DES ANCIENS TRAITEZ,

Ou Recueil Hiſtorique & Chronologique des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité, depuis les tems les plus reculez juſques à l'Empire de Charlemagne. Par Mr. BARBEYRAC, Docteur en Droit, & Profeſſeur en la même Faculté dans l'Univerſité de Groningue;

Pour ſervir d'Introduction au Corps Univerſel Diplomatique:

UN RECUEIL DES TRAITEZ

D'Alliance, de Paix, de Trève, de Neutralité, de Commerce & de Garantie, des Conventions, Pactes, Concordats, & autres Contracts &c. qui avoient échapé aux prémieres recherches de Mr. DU MONT; Continué juſqu'à préſent par Mr. ROUSSET;

Enrichi d'une Table générale des Matiéres contenues dans le Corps Diplomatique & dans le Supplément:

AVEC

LE CEREMONIAL DIPLOMATIQUE
DES COURS DE L'EUROPE,

Ou Collection des Actes, Mémoires & Relations qui concernent les Dignitez, Titulatures, Honneurs & Prééminences; les Fonctions publiques des Souverains, leurs Sacres, Couronnemens, Mariages, Batêmes, Enterremens; les Ambaſſadeurs, leurs Immunitez & Franchiſes, leurs Démêlez &c. Recueilli en partie par Mr. DU MONT: Mis en ordre & conſidérablement augmenté par Mr. ROUSSET, Membre des Académies des Sciences de St. Petersbourg & de Berlin.

A AMSTERDAM, Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN.
A LA HAYE, Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME.
} *LIBRAIRES.*

M. DCC. XXXIX.

Bayerische
Staatsbibliothek
München

AVERTISSEMENT

DE

L'EDITEUR

DU

SUPPLEMENT.

L'Ouvrage qu'on donne ici au Public, comprend trois Parties. 1°. *Un Recueil Hiſtorique & Chronologique des anciens Traitez, pour ſervir d'Introduction au Corps Univerſel Diplomatique* : Ouvrage du Savant Mr. *Barbeyrac*, & rempli de l'Erudition qu'il répand dans tout ce qui ſort de ſa plume. 2°. *Le Supplément*, proprement dit, *au Corps Univerſel Diplomatique* de feu Mr. *Du Mont*. Enfin 3°. *Le Cérémonal Diplomatique des Cours de l'Europe.*

Ce n'eſt pas à moi à rendre compte de la prémiére Partie ; l'Auteur ſatisfera ſans doute le Public à cet égard. Quant aux deux autres, c'eſt mon affaire. On trouvera, à la tête du *Cérémonial*, ce que j'ai à en dire : ainſi ma tâche ſe réduit ici, à parler du *Supplément* proprement dit. Il contient trois Parties, leſquelles renferment les Traitez, Actes, Contracts, Conventions, &c. qui avoient échapé aux prémiéres recherches de Mr. *Du Mont*. Ce laborieux Auteur, obligé par ſon Emploi d'Hiſtoriographe de Sa Majeſté Impériale de feuilleter les Chartres, les Regîtres & les Protocolles publics, y découvrit des Matériaux qui lui avoient été inconnus juſqu'alors, quoiqu'il en cût déjà recueilli & publié huit Volumes en ſeize Tomes in Folio. Ainſi il prit la réſolution de dreſſer une *ſeconde Collection*, qu'il finit avec l'Année 1726. en diſant, *On trouvera cette ſeconde Collection fort dérangée, parce que j'étois actuellement occupé à l'enrichir, lorſqu'il plut à Dieu de m'envoyer la derniére maladie dont je vais mourir* ; comme il arriva en effet. Les Libraires, qui ont fait l'acquiſition de ces Manuſcrits, m'aiant chargé de remplir le Plan de Mr. *Du Mont*, j'ai tâché de m'en acquitter en choiſiſſant dans le nombre prodigieux de Piéces, même originales, dont étoit compoſée cette ſeconde Collection, celles qui pouvoient être de quelque utilité dans les Affaires politiques, & même par rapport à l'Hiſtoire ; j'en ai ajouté quelques-unes que Mr. *Du Mont* n'avoit pas remarquées, & enfin j'ai continué ce Recueil juſqu'à la Guerre déclarée entre les Empires d'*Orient*, d'*Occident*, & de *Ruſſie*. Voilà la part que j'ai au Supplément : c'eſt aux Lecteurs à juger ſi j'ai réuſſi, il ne me convient pas de louer mon travail.

AVERTISSEMENT.

Il ſuffit de déclarer, que dans le choix que j'ai fait, j'ai écarté autant qu'il a été poſſible les Actes de Particulier à Particulier, & qui n'ont aucun rapport aux Intérêts publics. J'ai ſupprimé de même tous les Traitez de Subſide pour fournir certain nombre de Troupes, & toutes ces Conventions d'Alliance du tems des Guelphes & Gibelins, entre quantité de petites Villes d'Italie, qui ne ſont, pour ainſi dire, pas un point ſur la Carte. En un mot, je n'ai conſervé, autant qu'il m'a été poſſible, que les Actes qui pouvoient rendre le Supplément conforme au prémier Ouvrage, & utile au Public. Ce que j'ai ajouté, comprend toutes les Piéces du tems; les Traitez que nous avons vu négocier, conclure & publier, & qui méritent de paſſer à la Poſtérité, ſur-tout dans un Recueil de cette importance, vu leur autenticité que nous pouvons certifier. J'aurois fort ſouhaité de terminer ce Supplément par le fameux *Traité définitif* de Vienne, ou même par quelque Traité de Paix entre les trois Empires qui ſont en Guerre. Ce dernier étoit plus à ſouhaiter qu'à eſpérer, vu la ſituation des affaires. Quant au prémier, quoiqu'il ait été ſigné le 18. de Novembre 1738. & même que le Roi de Sardaigne y ait accédé dans le mois de Février de cette année, il n'eſt pas encore ratifié, & on y a fait tant de changemens depuis ſa Concluſion & depuis la Communication qui en a été donnée à quelques Cours, qu'on n'a pu en avoir une véritable Copie: outre que, ſelon toutes les apparences, ſi la Couronne d'Eſpagne y accéde, ce ne ſera qu'avec nombre de reſtrictions. Voilà les raiſons qui nous privent du plaiſir que nous aurions eu de conduire ce Supplément incluſivement juſqu'à une Epoque auſſi intéreſſante.

Je ne dois pas oublier une remarque, qui eſt un véritable avertiſſement. On trouvera dans la prémiére Partie de ce Supplément quelques Piéces, mais en très petit nombre, qui ſe trouvent auſſi dans le *Corps Univerſel Diplomatique*. Sans doute que Mr. *Du Mont*, en les plaçant dans ſa ſeconde Collection, avoit oublié qu'elles étoient déja dans la prémiére; & quant à moi, l'opinion que j'avois de l'exactitude de cet Auteur, ne me permit pas de m'imaginer qu'il ſeroit tombé dans cette faute. D'un autre côté, on peut bien croire que les ſeize Volumes du Corps Diplomatique ne ſont pas un Ouvrage qu'on lit tout de ſuite; ainſi ce n'eſt que par hazard que j'ai découvert ce peu de Duplicata, contre leſquels je fus enſuite en garde, enſorte qu'il ne m'en échapa plus depuis cette découverte.

Quant à la Table des Matiéres qui termine tout ce grand Ouvrage, il n'eſt pas néceſſaire d'en vanter ici l'utilité. Elle a été faite à la requiſition de tant de perſonnes d'un mérite & d'un ſavoir diſtinguez, que cette circonſtance ſeule ſuffit pour apprécier le ſervice que les Libraires rendent au Public, en augmentant cet Ouvrage d'un morceau ſi néceſſaire, & qui ſauve un tems conſidérable à ceux qui ſont obligez dans tant d'occaſions d'avoir recours à cet important & utile Recueil. Ceux qui en ont été chargez y ont apporté tout le ſoin & toute l'exactitude que demande un ſi pénible Ouvrage, & on a tout lieu de ſe flatter que le Public en ſera content.

HIS-

A SON ALTESSE SERENISSIME

MONSEIGNEUR

GUILLAUME-CHARLES-HENRI-FRISO,

PRINCE D'ORANGE ET DE NASSAU,

COMTE DE CATZENELNBOGEN, VIANDEN, DIETZ, SPIEGELBERG, BUREN & LEERDAM; MARQUIS DE TER VEER & VLISSINGEN; BARON DE BREDA, BEILSTEIN, DE LA VILLE DE GRAVE, & DU PAYS DE CUYK, D'YSSELSTEIN, CRANENDONK, EINDHOVEN, & LIESVELD; SEIGNEUR DE BREDEVOORT, TURNHOUT, GEERTRUYDENBERG, WILLEMSTAD, CLUNDERT, St. MARTENSDYK, SEVENBERGEN, STEENBERGEN, DE LA HAUTE

& BASSE SWALUE, DE NA ALTWYK, GRIMBERGEN, HERSTAL; ARLAY, NOSEROY, St. WITH, BUTGENBAG, DAASBURG & WARNETON; SEIGNEUR INDEPENDANT DE L'ISLE D'AMELAND; BURGRAVE HEREDITAIRE D'ANVERS & DE BESANÇON; MARECHAL HEREDITAIRE DE HOLLANDE; STADHOUDER, CAPITAINE & AMIRAL GENERAL DE LA PROVINCE DE GUELDRE & DU COMTE' DE ZUTPHEN; STADHOUDER HEREDITAIRE & CAPITAINE GENERAL DE FRISE; STADHOUDER & CAPITAINE GENERAL DE GRONINGUE & DES OMMELANDES, & DU PAYS DE DRENTHE; COMME AUSSI CHEVALIER DE LA JARRETIERE.

MONSEIGNEUR,

En préſentant à VOTRE ALTESSE SERENISSIME *cette Hiſtoire des Anciens Traitez, j'oſe me flatter que le ſujet en lui-même ne lui paroîtra pas indigne de ſon attention. Tout ce que je crains, c'eſt qu'Elle ne trouve qu'il auroit fallu une main plus habile, pour remplir paſſablement bien un ſi vaſte plan. Cependant, comme perſonne n'avoit encore entrepris rien de ſemblable, j'eſpére qu'en faveur de la nouveauté & de la difficulté de l'Ouvrage, Elle voudra bien excuſer les défauts de l'exécution; ne fût-ce que pour encourager quelque autre à mieux faire.*

VOTRE ALTESSE SERENISSIME *a ſû de bonne heure connoître le prix de ce qui concerne les Lettres & les Sciences. En même tems que, par ſon application & ſa docilité, Elle répondoit aux ſoins des perſonnes qui étoient chargées de l'inſtruire d'une maniére digne de ſon haut rang, Elle découvroit un panchant naturel à goûter toutes les Connoiſſances utiles, & à honorer de ſa bienveillance ceux qui les cultivent. Bien loin que ces heureuſes diſpoſitions aient été depuis étouffées ou affoiblies, on les a vu croître avec l'âge, & s'affermir de plus en plus en la perſonne de* VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *d'une maniére à être miſes pour toujours hors d'atteinte de toute impreſſion contraire. Elle a témoigné en toute occaſion, qu'Elle ſavoit allier l'amour des Muſes avec le*

de-

deſir de la gloire des Armes, auquel Elle eſt également portée par inclination, & appellée par ſes hauts Emplois. Ainſi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *n'a nullement oublié, & Elle eſt ſans doute plus que jamais convaincuë, que les uſages qu'on peut tirer de l'Hiſtoire ſont encore plus grands, que le plaiſir qu'on trouve dans une telle lecture, pour peu qu'on aît de curioſité.*

Je ne ſuis pas aſſez prévenu en faveur de cette partie de l'Hiſtoire qui a fait l'objet de mes recherches, pour lui donner hardiment la préférence ſur toutes les autres. Mais je crois pouvoir dire ſans exagérer, que c'en eſt une des plus conſidérables. Qu'il ſeroit glorieux pour moi, ſi VOTRE ALTESSE SERENISSIME *la regardant ſur ce pié-là, jugeoit mon Livre un peu propre à occuper quelques momens de ſon loiſir!*

Ce me ſera toujours un très-grand honneur, qu'Elle aît bien voulu permettre que je lui conſacraſſe ce fruit d'un travail long & pénible. Tant de marques de bienveillance, que j'ai reçues de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *auroient ſuffi pour me donner quelque lieu d'eſpérer qu'Elle ne me refuſeroit pas cette grace. Mais j'ai pu d'autant plus m'en flatter, que* SON ALTESSE ROIALE *Madame la* PRINCESSE D'ORANGE *avoit agréé & reçu avec ſa bonté ordinaire un autre de mes Ouvrages. Aurois-je craint, après cela, que* VOTRE ALTESSE SERENISSIME *fût dans une diſpoſition moins favorable à mon égard? Auſſi, dès le moment que l'*AUGUSTE PRINCESSE *m'eut accordé la permiſſion de lui dédier mon Traité du Feu, je me fis un plaiſir de penſer que bien-tôt j'aurois de quoi offrir à ſon* ILLUSTRE EPOUX *un pareil hommage. Les bontez, que* VOS ALTESSES *m'ont témoignées comme à l'envi l'une de l'autre, demandoient de moi une égale reconnoiſſance, & elle l'eſt véritablement. Mais les ſentimens, qu'elle m'inſpire, ſont auſſi également au deſſus de mes expreſſions.*

Je ne crois nullement pouvoir y ſuppléer par un tribut de louanges, quelque juſte, quelque bien fondé qu'il ſoit.

Je me ſens encore moins propre à bien manier l'encenſoir. Toute Epître Dédicatoire, montée ſur le ton de Panégyrique, expoſe d'ailleurs ſon Auteur à quelque ſoupçon de flatterie : & par ce que j'ai eu l'honneur d'entendre dire à VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *j'ai aſſez compris qu'Elle n'aime point les Flatteurs, ni rien qui en aît l'apparence. Une ſi noble diſpoſition, qui en ſuppoſe bien d'autres des plus louables, & dont il eſt beau à un Prince de ſe piquer, bien loin que ſa modeſtie en reçoive quelque atteinte ; ſuffit auſſi pour donner de lui la plus haute idée à ceux qui ne connoîtroient pas d'ailleurs toute l'étendue de ſon mérite.*

Il faut donc que je me borne à témoigner les vœux très-ſincéres & très-ardens, que je fais ſans ceſſe, pour la conſervation & la proſpérité de VOTRE ALTESSE SERENISSIME, *& de l'*AUGUSTE PRINCESSE, *qui fait le plus grand bonheur de ſa vie. Veuille le Ciel y ajoûter tout ce que* VOS ALTESSES *peuvent deſirer d'ailleurs ! J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SERENISSIME

Le très-humble & très-obéïſſant Serviteur
BARBEYRAC.

PRE-

PREFACE.

LE goût du Public pour des Collections de Traitez, & autres Actes qui y ont du rapport, eſt aujourd'hui aſſez déclaré. Il n'en faudroit d'autre preuve, que le promt débit du grand Recueil, (a) publié en 1700. par les ſoins de Mr. (b) BERNARD; & une ſeconde Edition, beaucoup plus ample, ſous le nom de CORPS UNIVERSEL DIPLOMATIQUE DU DROIT DES GENS, dont les prémiers Volumes parurent en 1726. de la réviſion & avec les augmentations de Mr. DUMONT, qui fournit un très-grand nombre de nouvelles Piéces. On a vu depuis ſortir de deſſous la preſſe divers Recueils particuliers en ce genre : comme, (c) l'*Hiſtoire des Traitez de Paix & autres Négociations du Dix-ſeptiéme Siécle, depuis la Paix de* VERVINS, *juſqu'à la Paix de* NIMEGUE; les (d) *Négociations touchant la Paix de* MUNSTER *& d'*Oſnabrug; les *Mémoires de* Mr. LAMBERTI, *pour ſervir à l'Hiſtoire du Dix-huitiéme Siécle*; *le Recueil Hiſtorique de Traitez, Mémoires, Actes* &c. par Mr. ROUSSET &c.

(a) En quatre Volumes *in fol.*
(b) Depuis Profeſſeur en Philoſophie à *Leide.*
(c) Imprimée en 1725. à *Amſt.* & à *La Haie*, en deux Tomes *in fol.*
(d) En quatre Volumes, à *La Haie*, 1726.

Les uſages qu'on peut tirer de cette ſorte de Livres, ſur-tout par rapport à la Politique, au Droit des Gens, & au Droit Public de chaque Nation, ſont aſſez ſenſibles; & les Editeurs n'ont pas manqué de les étaler. A ne conſidérer une telle connoiſſance, que comme entrant dans celle de l'Hiſtoire, il y en auroit là aſſez pour faire l'objet d'une louable curioſité. Il eſt certain, qu'un grand nombre d'événemens, & des plus remarquables, ſont l'occaſion ou la ſuite de quelque Traité Public. La néceſſité où l'on eſt d'en venir à des Conventions ſur tant de ſortes d'affaires, en rend l'uſage très-fréquent entre les Puiſſances, auſſi-bien qu'entre les Particuliers. C'eſt par les Traitez Publics qu'on connoit ſouvent; & mieux que par toute autre choſe, la ſituation des affaires, le génie, le caractére, les vuës des Parties Contractantes. Ces ſortes de Piéces, lors qu'on eſt aſſuré de leur authenticité, ſont les Monumens les plus certains de l'Hiſtoire. Elles ſervent à confirmer la vérité, ou à découvrir la fauſſeté, de certains faits qu'on trouve dans les Auteurs. On y voit les idées, les maximes, les coutumes, des tems auxquels chaque Traité ſe raporte. On y apprend par occaſion bien d'autres choſes curieuſes.

De là il s'enſuit, que l'utilité ne ſe borne pas ici aux Traitez faits à peu de diſtance de notre Siécle. Ce ſont à la vérité ceux dont il importe le plus d'être bien inſtruit, à cauſe de la liaiſon prochaine qu'ils ont avec l'état préſent des choſes : de même que l'Hiſtoire Moderne eſt, à cet égard, plus utile que l'Ancienne. Mais, outre que ſouvent il y a tel Traité qui ſuppoſe la connoiſſance d'autres antérieurs, & quelquefois même aſſez anciens, où l'on trouve l'origine de certains droits, de certaines prétenſions, de certains établiſſemens, & autres choſes, ſur quoi il eſt ſurvenu depuis des conteſtations, ou qui ont paſſé par divers changemens, dont il eſt bon de ſavoir les circonſtances; les Traitez même qui n'ont aucun rapport avec les tems poſ-

tériеurs, ſont toujours une partie de l'Hiſtoire, & une partie des plus conſidérables. Il eſt agréable & utile en même tems, de pouvoir par là connoître, à divers égards, en quoi les Hommes de tous les Siécles & de tous les Païs ſe reſſemblent, & en quoi ils différent, ſelon la diverſité des tems, des lieux, & des circonſtances.

Cela même que les Traitez d'une Antiquité reculée n'ont rien qui influë ſur les choſes auxquelles on peut prendre aujourd'hui quelque intérêt, met en état d'en juger avec plus de liberté d'eſprit, & par conſéquent de raiſonner plus juſte ſur les queſtions qu'ils offrent à notre examen. S'agit-il de l'interprétation des clauſes d'un Traité, de quelque point de Droit, de quelque maxime de Politique qui s'y rapporte, de l'exécution ou de l'infraction des engagemens contractez par l'une ou l'autre des Parties ? Combien d'illuſions ne ſe fera-t-on pas là-deſſus, & ne voudra-t-on pas en faire aux autres, pour favoriſer par un eſprit de parti, ou par quelque autre motif, la cauſe d'une Puiſſance actuellement intéreſſée ? Mais qu'il ſe préſente d'ailleurs un cas tout ſemblable à examiner, au ſujet de quelque Traité fort ancien, par exemple, entre PHILIPPE *de Macédoine*, & les ATHE'NIENS ; on ne manquera guéres de décider comme il faut, ſi l'on y fait attention, pourvû qu'on aît une idée ſuffiſante des principes de la Juſtice & de l'Equité.

Ces Principes, au moins les plus généraux, ſont de la derniére évidence. Mais les Principes particuliers, qui en découlent quelquefois par une longue ſuite de conſéquences, ſont plus difficiles à découvrir, & plus encore à appliquer aux cas particuliers, dans leſquels la variété des circonſtances change ſouvent l'état de la queſtion, & en fait naître de compliquées. Pour faciliter cette application, rien n'eſt plus utile, que d'exercer ſon eſprit ſur les exemples & modernes, & anciens. Ici, comme en bien d'autres choſes, l'Expérience de la Vie la plus longue ne ſuffit pas. Il faut y ſuppléer par l'Hiſtoire. Plus on lira de Livres en ce genre, de tout tems & de tout païs, & plus on trouvera matiére à s'inſtruire dans le nombre & la variété des Exemples. Plus les Exemples ſeront anciens, ou tirez de l'Hiſtoire de quelque Nation éloignée, & plus on pourra en profiter, par la raiſon que je viens de dire. Auſſi voions-nous, que l'Illuſtre GROTIUS, & ceux qui, après lui, ont écrit ſur des matiéres du Droit des Gens & du Droit Public, ont pris à tâche de chercher dans toute l'Antiquité les Exemples qui ſe rapportent à quelque point, général ou particulier, & de les joindre aux modernes.

Le *Corps Diplomatique*, dont j'ai parlé ci-deſſus, Collection la plus vaſte & la plus univerſelle qu'on aît encore vu, contient auſſi beaucoup plus qu'il ne faudroit, à ne conſidérer que les derniers tems. Il n'étoit pas beſoin de remonter pour cela juſqu'à CHARLEMAGNE. Une grande partie des Piéces inſérées dans quelques Volumes, ne ſont guéres aujourd'hui d'uſage que pour l'Hiſtoire.

Pourquoi donc ne pouſſeroit-on pas encore plus loin ? Le reſte de ce qu'on appelle communément le *Moien Age*, qui commence à CONSTANTIN *le Grand*, ne fourniroit-il rien, en matiére de Traitez, qui méritât d'être connu ? Les tems même antérieurs, compris ſous le nom d'*Antiquité* par excellence, Siécles où l'on a vu tant d'Etats, tant de grands Empires, ſe former, s'accroître, ou tomber en décadence, tant de révolutions, tant d'événemens remarquables, de toutes ſortes ; devront-ils être entiérement négligez ? Ou l'Hiſtoire en eſt-elle toujours ſi ignorée, ſi ſtérile, qu'on ne puiſſe eſpérer d'y rien trouver d'utile en ce genre ?

Il s'en faut bien que la choſe ſoit ainſi. Et c'eſt ce qui m'a fait naître la penſée d'entreprendre l'Ouvrage que je donne préſentement au Public. Il fut d'a-

d'abord deſtiné à ſuppléer en arriére, pour ainſi dire, au *Corps Diplomatique du Droit des Gens*, & à entrer dans quelcun des Volumes du *Supplément* qu'on en préparoit, pour faire du Tout un Corps auſſi complet & auſſi univerſel qu'il ſeroit poſſible.

En effet, je réſolus de remonter, depuis *Charlemagne*, juſqu'aux Siécles les plus reculez, où l'on peut pénétrer, & ceux mêmes où il faut démêler l'Hiſtoire d'avec la Fable. Mais, en rempliſſant ce grand vuide, je crus devoir travailler ſur un autre plan, que celui des Collecteurs du *Corps Diplomatique*, & donner ainſi à mon Ouvrage une forme différente, qui a rendu mon travail infiniment plus pénible. Un ſimple Recueil ne me parut pas ſuffire. Je voulus que le mien fût en même tems une Hiſtoire, & qu'il renfermât, autant qu'il ſe pourroit, tout ce qui eſt néceſſaire ou utile pour l'intelligence des Traitez, & autres Actes Publics, & pour les uſages qu'on peut tirer de cette lecture. Cependant je n'avois ni guide, ni modéle, dans un tel projet; perſonne, que je ſache, n'aiant ſeulement penſé à entreprendre quelque choſe de ſemblable. Et je ne m'en étonne pas. On ne s'eſt même aviſé que fort tard, de faire des Collections particuliéres d'Actes Publics. C'eſt beaucoup qu'on en fût déja venu à une auſſi générale, & auſſi étenduë, que celle du *Corps Diplomatique*, tel qu'il étoit.

J'aurois bien pu, en me conformant à la méthode des Compilateurs de cette eſpéce de Code, me contenter de raſſembler toutes les Piéces de même genre, qui ſe ſont conſervées entiéres, ou à peu près, dans les Anciens Auteurs, *Grecs* & *Latins*, ou dans les Modernes, qui ont publié des Copies de celles que d'autres Monumens plus ſolides, où elles étoient gravées, ont tranſmis juſqu'aux derniers Siécles. Mais cela n'auroit produit qu'une Collection très-diſproportionnée, eû égard à la vaſte étenduë des tems poſtérieurs, renfermez dans le Recueil avec lequel elle devoit faire corps. D'ailleurs, il y a dans les Hiſtoriens un aſſez bon nombre de Traitez, qui, quoique rapportez ſeulement en ſubſtance, peuvent en quelque maniére tenir lieu des Originaux, parce que les principaux Articles s'y trouvent. Et l'on peut d'autant mieux s'en contenter, que le ſtile de l'Antiquité, en matiére d'Actes Publics, étoit bien différent de celui des Siécles plus près du nôtre. Il n'y avoit point de verbiage, ni d'inutilitez : tout y étoit aſſez laconique. On diſoit préciſément ce qu'il falloit, & pas davantage. De ſorte qu'il y a lieu de croire, que, ſi l'on retrouvoit les Originaux des Traitez, dont les Hiſtoriens nous ont conſervé le fond d'une maniére un peu circonſtanciée, on n'y verroit ſouvent rien de plus, qui fût de quelque importance.

Voilà donc qui me fourniſſoit de quoi groſſir conſidérablement ma Collection Hiſtorique. Mais il auroit reſté encore de grands vuides, outre ceux que le défaut ou la ſéchereſſe de l'Hiſtoire de certains tems laiſſera toujours. Il y avoit moien d'en remplir au moins une partie, à la faveur de matériaux, ſinon auſſi-bien proportionnez, du moins qui figuraſſent, autant qu'il ſe pourroit, avec le reſte. Les Anciens Auteurs nous parlent de bien d'autres Traitez d'une maniére vague, avec peu ou point d'indication des Articles qu'ils contenoient. Cependant de tels Traitez ont ſouvent beaucoup de liaiſon avec la ſuite des affaires : & lors même qu'ils ſont comme iſolez, ce que l'on ſait de l'occaſion & des circonſtances dans leſquelles ils ont été faits, fournit quelquefois matiére à des narrations curieuſes. Ainſi le tour d'Hiſtoire, que je donnois à mon Recueil, m'autoriſoit à mettre encore à profit ces ſortes de Traitez, tant ſoit peu conſidérables en eux-mêmes; ſauf à les négliger, ou à n'en parler que par occaſion, dans les tems où l'Hiſtoire eſt ſans cela aſſez abondante.

Mon plan ainſi étendu, m'ouvrit une carriére bien plus longue & plus épineuſe, que ſi je n'euſſe eu qu'à raſſembler des Piéces répanduës dans des Recueils déja tout faits, ou tirées des Archives & des Bibliothéques; à quoi s'eſt borné le travail de Mrs. BERNARD & DUMONT. Il falloit ici de tout autres ſoins, & de tout autres recherches. Les Auteurs Modernes, qui ont écrit ſur l'Hiſtoire Ancienne, ſoit Univerſelle ou Particuliére, en forme d'Annales ou autrement, pouvoient bien m'être de quelque ſecours, & je n'ai pas négligé de conſulter tous ceux que j'ai eu entre les mains. Mais cela ne ſuffiſoit pas, à beaucoup près. Les Ecrivains même les plus exacts en ce genre, ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, de ceux même qui ſe préſentoient en leur chemin; moins encore de tant d'autres qui ſont rapportez hors de leur place, ou dont il eſt parlé ſeulement par occaſion dans quelques recoins d'Anciens Auteurs, où l'on ne s'aviſe guéres de les chercher. Je me vis donc réduit, ſelon mon plan, à la néceſſité fatigante de parcourir avec ſoin, non ſeulement tous les Auteurs, *Grecs* & *Latins*, qui traitent en quelque maniére de l'Hiſtoire d'un ſi grand nombre de Siécles, mais encore de chercher dans pluſieurs autres de diverſes ſortes, ce qu'il pourroit s'y trouver, qui me fût d'uſage.

Il falloit, après cela, ranger chaque Traité dans l'ordre Chronologique, & en marquer l'Année, autant qu'il ſe pourroit: car il y en a quelques-uns, & des plus originaux, dont on ne ſauroit déterminer même en gros le tems; de ſorte que j'ai été obligé de les laiſſer ſans aucune datte, & de les placer au hazard, à l'occaſion de quelque autre.

Pour ceux, dont on ſait le tems, ou à peu près, j'ai ſuivi les meilleurs Chronologiſtes. Et lors qu'ils ne s'accordent pas entr'eux (ce qui n'arrive que trop ſouvent) j'ai choiſi la datte, qui me paroiſſoit la mieux fondée. Mais comme ils ne diſent rien d'un grand nombre de Traitez, ils m'ont laiſſé bien de l'ouvrage à en chercher le tems, ou par les indices que les faits mêmes, auxquels les Traitez ont quelque rapport, peuvent en donner, ou (ce qui eſt le plus ſouvent la ſeule reſſource) par la comparaiſon des événemens, poſtérieurs ou antérieurs. Cela même ne ſuffiſoit pas toujours, pour me mettre en état de déterminer préciſément l'Année: & alors je ne l'ai marquée qu'avec un *environ*, ou *entre telle & telle Année*. Au fond, la derniére préciſion n'étoit pas en général abſolument néceſſaire, par rapport au but principal de mon Ouvrage. Pourvû qu'un Traité ne ſoit pas mis avant un autre, qui a précédé, il importe peu que la datte en ſoit marquée un peu plus haut, ou un peu plus bas. L'inconvénient des Anachroniſmes ne ſeroit même ici d'aucune conſéquence, que quand les faits ont enſemble quelque liaiſon, ou quelque rapport, qui influë ſur les Traitez mêmes. Par toutes ces raiſons, je ne ſuis entré que très-rarement dans aucune diſcuſſion Chronologique.

Les Traitez raſſemblez & rangez, de la maniére que je viens d'expoſer, il s'agiſſoit, ſelon mon plan, d'en donner l'Hiſtoire, autant qu'il étoit poſſible: c'eſt-à-dire, d'en raconter l'occaſion, les motifs, les circonſtances, les ſuites, en un mot, de ne rien négliger de tout ce qui me paroiſſoit néceſſaire ou utile, pour l'intelligence de chaque Traité, & des choſes qui y ont quelque rapport. Par-là j'ai eu ſouvent de quoi faire voir la ſuite des affaires, générales ou particuliéres, entre diverſes Nations de l'Antiquité. De ſorte qu'en bien des endroits où les Monumens Hiſtoriques nous fourniſſent des lumiéres ſuffiſantes, cet Ouvrage peut être regardé en quelque maniére comme une eſpéce d'Hiſtoire Univerſelle par les Traitez.

Il y a des Traitez, dont deux ou trois Auteurs, & quelquefois davantage, par-

parlent chacun à ſa maniére, mais en ſorte qu'ils ne s'accordent pas toujours enſemble, & que l'un d'ailleurs dit plus, l'autre moins. J'ai eu ſoin de rapporter toutes les diverſitez qui ſe trouvent entr'eux, & de ſuppléer par l'un ce que l'autre ômet, ou ne circonſtancie pas tant.

Quand les Traitez ſont originaux, ou peuvent être regardez comme tels, le Texte, Grec & Latin, eſt mis ſur une colomne, avec ma Traduction Françoiſe à côté. Pour tous les autres, dont les Auteurs ne nous ont conſervé que la ſubſtance, conçuë à leur maniére, les Paſſages, Grecs ou Latins, ſont inſérez dans la narration hiſtorique, où tout ce qu'il y a de conſidérable eſt expliqué en François. Et la ſuite du diſcours n'eſt pas pour cela interrompuë: on n'a qu'à ſauter quelques lignes, comme ſi l'entre-deux étoit en blanc. Les paroles qui précédent le Grec ou le Latin, ſont liées avec celles qui le ſuivent.

Un de mes plus grands ſoins a été de donner une Hiſtoire courte & nette, ſans me laiſſer aller à la tentation de mettre à profit tout ce qui peut groſſir un Livre, comme font quelques Ecrivains. On jugera aiſément, que, dans cet Ouvrage, il n'auroit pas été fort difficile, lors que je pouvois puiſer dans des ſources abondantes, d'étendre bien des Articles au-delà des bornes que je me ſuis preſcrites. Ceux qui voudront s'inſtruire plus amplement des choſes que je n'ai dites & que je n'ai dû dire qu'en peu de mots, pourront le faire aiſément. J'ai toujours cité mes garants, en indiquant avec toute l'exactitude requiſe le Livre, le Chapitre, ou la Page des Auteurs, & les Editions dont je me ſuis ſervi, quelquefois plus d'une, & d'ordinaire les meilleures. Ces Citations ſe trouvent en partie à la marge du Texte, en partie dans les Notes, dont tout l'Ouvrage eſt parſemé.

La méthode de joindre ainſi des Notes, plus ou moins, ſelon que le comporte ou le demande la nature d'un Ouvrage, n'a rien aujourd'hui de ſingulier. L'uſage en eſt aſſez établi en bien des endroits, par la commodité qu'on y a trouvée à divers égards. La nature de mon Hiſtoire l'auroit ſeule autoriſé. Il n'y avoit pas moien de ſe paſſer de Notes, quand il s'agiſſoit d'expliquer ce qui en avoit beſoin dans la teneur même des Traitez, rapportez ou en entier, ou en ſubſtance. Elles ſervent d'ailleurs à dégager la narration, dans laquelle très-ſouvent je n'aurois pu faire entrer, ſans l'interrompre ou la rendre peu coulante, certaines choſes, qu'il étoit bon de ne point omettre. Je trouvois là auſſi une place convenable, pour les Paſſages, Grecs ou Latins, que je jugeois à propos de rapporter, mais qui ne regardoient pas préciſément la matiére du Traité. Il ſe préſentoit encore de tems en tems certaines remarques & certaines diſcuſſions, qui ne ſont ni du goût ni à l'uſage de bien des gens, parce qu'elles ſuppoſent quelque connoiſſance des Langues Savantes, ou quelque Etude des Lettres & des Sciences. Un Ouvrage écrit dans une Langue vivante, ſur tout en François, a naturellement plus de Lecteurs de cet ordre, que de ceux qui entendent & qui goûtent de pareilles choſes. Pour ne pas rebuter les prémiers, ſans négliger les autres, elles doivent être renvoiées à des Notes, que chacun peut lire ou ne pas lire. Les miennes de cette nature, qui ſont, tantôt ſur le Texte Original, tantôt ſur les Verſions, tantôt pour redreſſer ce qu'ont dit divers Ecrivains Modernes, ou pour y ſuppléer quelque choſe &c. pourront aiſément être diſtinguées d'avec les autres, qui ſervent à l'intelligence du Texte François, à faire connoître les Perſonnes, leurs Emplois, les noms de leurs Dignitez, les Tems, les Lieux, les Coutumes &c.

Mes Notes Critiques, & en général la maniére dont tout l'Ouvrage eſt compoſé, montreront au moins, que je n'ai rien négligé de ce qui dépendoit de moi, par rapport à l'exactitude: que j'ai fait uſage de toute ſorte d'Auteurs,

Anciens ou Modernes, que j'ai pu conſulter, & de qui je pouvois tirer quelque lumiére : que j'ai tout examiné, ſans me repoſer légérement ſur l'autorité de qui que ce fût. Et la facilité avec laquelle on pourra recourir aux ſources, fera aiſément découvrir aux perſonnes intelligentes ce en quoi je me ſerai trompé tant ſoit peu. Je ſuis bien éloigné de croire, que cela ne me ſoit jamais arrivé, malgré toute mon attention. Ce ſeroit une eſpéce de miracle, dans un Ouvrage ſi vaſte & de ſi longue haleine, quand même quelque autre, beaucoup plus habile que moi, l'auroit entrepris. Je m'eſtimerai fort heureux, ſi l'on ne me trouve pas ſouvent en faute, & j'oſe en quelque maniére m'en flatter.

Cette Hiſtoire contient deux Parties. L'une, qui, depuis les tems les plus reculez où j'aie pu pénétrer pour ce qui en fait l'objet, deſcend juſqu'à la *Naiſſance de* JESUS-CHRIST. L'autre, qui continue de là juſques à l'Empire de CHARLEMAGNE. La maniére de compter les Années avant & depuis l'*Ere Chrétienne*, calcul, que j'ai ſuivi, comme le plus commun & le plus aiſé, a formé naturellement cette diviſion. Et elle ſe trouve d'ailleurs aſſez bien aſſortie avec l'étenduë des deux Parties de mon Ouvrage, ſelon ce que l'Hiſtoire m'a fourni de matiére pour l'une & pour l'autre, malgré la diſproportion qu'il y a entre le nombre des Siécles que renferme l'Hiſtoire de la Prémiére, & ceux ſur leſquels roule la Seconde. Il n'y a que huit Siécles, depuis Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST juſqu'à *Charlemagne*, & je ſuis remonté juſqu'à quinze Siécles avant JESUS-CHRIST. L'établiſſement du *Conſeil* général & perpétuel des AMPHICTYONS, entre divers Peuples de l'ancienne *Gréce*, eſt le plus ancien Traité que j'aie trouvé.

Chaque Article de mon Hiſtoire ne contient d'ordinaire qu'un ſeul Traité. Mais quelquefois, à l'occaſion du principal, marqué ſur le titre, je parle de quelque autre, ou parce qu'il ne valloit pas la peine d'en faire à deux fois, ou à cauſe de la liaiſon & de la reſſemblance que divers Traitez ont enſemble, ou faute de trouver ailleurs une place plus convenable. Ainſi le nombre des Traitez en général eſt plus grand, que le nombre des Articles.

Je n'ai pu ramaſſer, qu'environ une centaine de Piéces, ou entiérement Originales, ou traduites ſur les Originaux, dont elles tiennent ainſi lieu. C'eſt encore beaucoup, vu l'antiquité des tems, & les révolutions d'un ſi grand nombre de Siécles.

Les Monumens ſolides, que l'injure des tems a épargnez, ſont les plus authentiques, & auſſi les plus curieux. Je n'entends par là que les *Inſcriptions*, gravées ſur des maſſes de pierre ou de marbre, ou ſur l'airain. Car les *Médailles*, où il paroît quelque choſe qui ſe rapporte aux Traitez, ſouvent ſur de ſimples conjectures, ne nous apprennent rien de précis, ni de diſtinct. Tout l'uſage qu'on en peut faire, & que j'en ai fait dans l'occaſion, ſe réduit à confirmer ou à illuſtrer ce que diſent les Hiſtoriens. L'illuſtre Baron DE SPANHEIM, quelque déſir qu'il eût de relever l'excellence & l'utilité des Médailles, & avec toute ſon érudition prodigieuſe, n'a pu, en (*a*) traitant de l'article des Traitez, alléguer aucun exemple de ces monumens, dont l'uſage à cet égard s'étendît plus loin. Au lieu que les Inſcriptions nous préſentent les Traitez mêmes, ou autres Actes Publics qui y ont du rapport, comme Lettres, Ordonnances, Formules de Serment &c.

(*a*) *De Præſtantia & Uſu Numiſmat.* Tom. I. pag. 201, *& ſeqq.* Tom. II. pag. 143, *& ſeqq.*

Si l'ignorance & la barbarie des Siécles poſtérieurs n'euſſent détruit ou négligé une infinité de ces ſortes de Monumens, qui, par leur ſolidité & avec un peu de ſoin, auroient pu ſubſiſter juſqu'aux derniers Siécles, comme il paroît par ceux qui reſtent encore aujourd'hui; nous aurions-là une ample matiére,

tiére, malgré tous les accidens naturels, & toutes les révolutions civiles, qui ont contribué à les faire diſparoître. L'uſage de graver ſur des Colomnes, ou des Tables, de marbre ou de cuivre, les Traitez, & autres choſes dont on vouloit conſerver ſoigneuſement la mémoire, eſt fort ancien, & il a duré très-long tems chez les *Grecs* & les *Romains*. On en verra des preuves en divers endroits de mon Ouvrage. C'étoit une des maniéres d'écrire l'Hiſtoire. Ces Monumens étoient expoſez, en des lieux publics, à la vuë de tout le monde; & on trouvoit là en quelque façon les Archives Publiques de chaque Peuple. Le nombre ne pouvoit qu'en être grand, & que ſe multiplier ſans ceſſe, ſur tout en certains endroits, à meſure que les circonſtances des tems & des affaires engageoient à les ériger. C'eſt peut-être en partie la raiſon, pourquoi la plupart des Hiſtoriens, au moins de ceux qui reſtent, ſe ſont contentez de rapporter en ſubſtance, à leur maniére, le contenu des Traitez, dont ils ſavoient que chacun pouvoit lire l'Original ſur les lieux. Mais, outre que cette facilité n'étoit que pour ceux qui ſe trouvoient à portée, ou qui voiageoient, on devoit avoir égard à l'inſtruction de la Poſtérité, & penſer à tant de cauſes capables de faire périr les Monumens les plus ſolides, ou d'en dérober la connoiſſance.

Quoi qu'il en ſoit, par le peu d'Inſcriptions qui nous reſtent, quelques-unes d'une grande antiquité, on peut au moins ſe former une idée & avoir de beaux échantillons de la maniére dont les Traitez, ou autres Actes Publics, étoient alors faits & conçûs, outre bien des choſes curieuſes qu'on y apprend. Je n'ai négligé aucune de ces Piéces, que j'ai pu trouver, dans le *Tréſor* de GRUTER, dans les *Marbres d'*OXFORD, dans les Ouvrages du Pére de MONTFAUCON, dans les *Antiquitez Aſiatiques* de Mr. CHISHULL, & ailleurs.

Pour ce qui eſt des Hiſtoriens, ou autres Auteurs de l'Antiquité, THUCYDIDE, un des plus anciens, nous en a ſeul conſervé neuf d'entiérement originaux, & très-curieux, dans ſon Hiſtoire de la *Guerre* du PE'LOPONNE'SE. Après lui, XE'NOPHON, LYCURGUE, DE'MOSTHE'NE, ESCHINE, tous trois Orateurs; les Livres des MACCABE'ES; POLYBE; DIODORE *de Sicile*; DENYS *d'Halicarnaſſe*; TITE-LIVE, JOSEPH, l'Hiſtorien Juif; PLUTARQUE; AMMIEN MARCELLIN; CASSIODORE; PROCOPE *de Céſarée*; les Fragmens de ME'NANDRE *le Protecteur*; GRE'GOIRE *de Tours*, ſont les principaux qui m'ont fourni, les uns plus, les autres moins, de ces ſortes de Traitez, ou autres Actes Publics, qui peuvent être regardez comme originaux, ou en tout, ou en partie.

Tout le reſte, dont on ne trouve que la ſubſtance, eſt tiré, outre ces mêmes Auteurs, de bien d'autres, dont il n'eſt pas néceſſaire d'indiquer aucun; puiſque, comme je l'ai déja dit, j'ai pris de tous côtez ce qui me convenoit, en citant toujours mes garants.

Les choſes mêmes qui ſont la matiére des Traitez, de quelque maniére qu'on en eût connoiſſance, renferment une très-grande variété. Il y en a preſque de toutes les ſortes qu'on peut imaginer, & quelquefois de fort ſinguliers. Traitez, qui ſe rapportent à la *Religion*, comme, pour l'Intendance d'un *Temple*, pour un droit d'*Aſyle*, pour la *Liberté de Conſcience* &c. Traitez de ſimple *Amitié*. Traitez d'*Amitié & Alliance*. Traitez d'*Alliance Offenſive & Défenſive*, ou *Défenſive ſeulement*. Traitez d'*Alliance Egale*, ou *Inégale*. *Confédération perpétuelle* de pluſieurs Peuples. *Conſeils perpétuels* établis entre ces ſortes d'Alliez. *Décrets* de ces Corps, ou autres. Traitez, entre Alliez, pour le *Commandement des Armées*, ou pour le choix d'un *Généraliſſime*. Traitez des *Colonies*, ou entre ceux qui les compoſoient, ou avec les Habitans des Païs,

dans

dans lesquels elles étoient venuës s'établir. Traitez pour terminer quelque *Différend*, par des *Arbitres* ; par le *Sort* ; par des *Médiateurs* ; par un *Combat singulier* ; par un Combat de *plusieurs* de part & d'autre, quelquefois en grand nombre ; par un *Combat de Bêtes* contre Bêtes ; ou de quelque autre maniére. Traitez pour le *réglement des Limites*, ou au sujet de quelque Ville, ou de quelque Païs, dont la propriété étoit contestée. Traitez, par lesquels une seule & même Ville appartient, pour une certaine portion, à deux ou plusieurs Princes. Traitez, qui regardent le *Commerce*. Traitez de *Combourgeoisie* entre deux ou plusieurs Peuples. Droit de *Bourgeoisie* accordé ou offert par un Peuple à des Etrangers, soit simples Particuliers, ou Grands, à des Princes & des Rois mêmes. Traitez d'*Hospitalité* entre Rois, ou Peuples. Traitez pour la *liberté des Mariages* entre ceux de deux Nations. Traitez de *Vente*, *Cession*, ou *Donation*, de quelque Ville ou Païs. Traitez pour le *Passage*, ou pour une *Retraite* d'Armée. Traitez, par lesquels il étoit permis à un Peuple, ou un Roi, de recevoir les *Bannis*, ou les *Réfugiez*, venus de chez un autre. Traitez, pour se faire *livrer* quelcun. Traitez pour quelque *Entrevue* des Chefs de deux Peuples, ou de deux Armées. Traitez pour régler le *tems* & le *lieu* du *Combat*. Traitez pour avoir permission d'*enterrer les Morts*. Traitez pour des *Otâges*. Traitez pour la *rançon*, pour l'*échange*, ou pour le *relâchement* des *Prisonniers*. Traitez de *Trêve*, courte ou longue, de trente, de quarante, de cinquante, & même de cent années. Traitez de *Capitulation*, ou de *Composition*. Traitez de *Paix*, proprement dite, ou illimitée. Traitez pour des *Tributs*, de différentes sortes. *Priviléges* accordez, ou confirmez, à des Villes ou Nations, soit dépendantes ou indépendantes. Traitez entre les *Grands* d'un Roiaume, pour l'*élection* d'un *Roi*. Traitez entre *Concurrens*, pour la *Succession*. *Partage* d'un *Roiaume* par accord. *Association à la Couronne*, ou par indivis, ou à condition de régner alternativement. *Echange* de *Roiaumes*. *Souveraineté* déférée à un *Tyran*. *Approbation* de celle dont il s'étoit emparé. Traitez avec des *Rebelles*. Traitez entre un *Roi*, & ses *Sujets justement soulevez* contre lui. *Liberté* d'un Peuple *reconnuë* par le *Souverain*, dont il a secoué le joug. Traitez entre ceux des deux Parties, dans une *Guerre Civile*. *Abdication* du Gouvernement par un *Roi légitime*, ou par un *Tyran*. Traitez avec un *Tyran vaincu*. Traitez pour s'engager à *rétablir* un *Roi* dépouillé de la Couronne. *Testamens*, par lesquels un Roi instituë pour Héritier quelque autre Prince, ou quelque autre Etat. Traitez entre les *Grands* d'une *République*, qui aspirent chacun à se rendre maître du Gouvernement. *Traitez secrets*, ou *Articles secrets* d'un Traité d'ailleurs public &c.

Voilà en gros le plan & la matiére de cet Ouvrage. Un coup d'œil jetté par ci par là, en fera d'abord comprendre plus que je ne saurois dire.

HIS-

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE

Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez jusques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

PREMIERE PARTIE;

Qui va jusqu'à la Naissance de JESUS-CHRIST.

ARTICLE I.

TRAITE' *entre divers Peuples de la* GRECE, *pour l'établissement du Conseil des* AMPHICTYONS.

ANNE'E (1) 1496. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le plus ancien Traité, que je trouve, dans ces tems obscurs où la Fable est mêlée avec l'Histoire: mais il est considérable par la nature & la durée de l'établissement, qui en fait l'objet. AMPHICTYON, troisiéme Roi d'ATHE'NES, étoit monté sur le Trône, après en avoir chassé (a) *Cranaus*, son Beau-Pére. La seconde Année de son régne, il engagea les Peuples de plusieurs Villes voisines à former ensemble un Conseil (b) général & perpétuel, pour y régler ce qui concerneroit leur bonne union, leur sûreté & leur défense commune contre les Barbares, dont ils étoient environnez. Il fit pour cet effet de sages réglemens; & ces réglemens, approuvez de tous,

(a) *Pausanias*, Lib. I. seu *Attic.* Cap. 2. pag. 7. *Ed. Kuhn.*

(b) *Idem*, Lib. X. Cap. 8. *pag.* 815. *Harpocration*, voc. Ἀμφικτυονες.

ARTICLE I. (1) Ou 1522. selon les fameux Marbres d'*Arondel*, qui avancent ainsi les tems de tous les Rois d'*Athénes*. Je suivrai la Chronologie d'EUSEBE, que Mr. DODWELL préfére; (*De Vett. Græcor. Rom. Cyclis*, pag. 683. & *seqq.*) Ce grand Chronologiste avouë neanmoins lui-même, qu'il n'y a rien de certain, sur quoi on puisse bien fixer la Chronologie de ces tems si reculez. Ainsi il n'est pas fort important de s'attacher à un calcul, plutôt qu'a l'autre; sur tout pour ce qui regarde mon but principal.

tous, furent appellez de ſon nom *Loix Amphictyoniques*; comme auſſi ceux qui étoient Membres du Corps, ſe nommérent *Amphictyons*. Par là ces Peuples entretinrent l'amitié, que demandoit leur origine commune, & la (2) parenté de ceux qui gouvernoient quelques-uns des Etats ainſi conféderez. Le Siège de l'Aſſemblée, où chaque Peuple envoioit ſes Députez deux fois par an, fut établi aux (3) *Thermopyles*. (c) [Ἀφ']ὃ Ἀ[μφι]κτίων Δευκαλίωνος ἐβασίλευσεν ἐν Θερμοπύλαις, ἡ συνῆγε [λα]οὺς περὶ τὸν ὅρον οἰκοῦντας, ἡ [ὠνό]μασεν Ἀμφικτύονας &c.... (d) Ὃς [Ἀμφικτύων] ἀοθενὲς ὁρῶν καὶ ῥᾴδιον ὑπὸ τῶν περιοικούντων Βαρβάρων ἐξανα[λω]θῆναι τὸ Ἑλληνικὸν γένος, εἰς τὴν ἀπ' ἐκείνου συγκληθεῖσαν Ἀμφικτυονικὴν σύνοδον καὶ πανήγυριν (ἣν) αὐτὸς συνήγαγε, νόμους κατεσκεύασεν, ἐξ ὧν φίλοι μὲν ὄντες ἀλλήλοις διετέλουν, καὶ τὸ συγγενὲς φυλάττοντες ἔργοις μᾶλλον ἢ λόγοις, λυπηροὶ δὲ τοῖς Βαρβάροις καὶ φοβεροί.

(c) *Marm. Arundell.* Chronic. lin. 8. pag. 160. *Edit. Prid.*
(d) *Denys d'Halicarnaſſe*, Ant. Rom. *Lib.* IV. *Cap.* 25. pag. 220. *Ed. Oxon.*

Environ deux Siecles & demi après, Acrisius, Roi d'Argos, (e) établit, ſelon quelques-uns, un nouveau (f) Conſeil d'*Amphictyons* à *Delphes*; mais, ſelon d'autres (5) dont l'opinion paroît la mieux fondée, il ne fit que perfectionner l'ancien Conſeil, qui s'aſſembla depuis, tantôt à *Delphes*, tantôt aux *Thermopyles*. On peut voir là-deſſus, & ſur toutes les autres choſes qui ſe rapportent à cette matiére, les Auteurs Modernes (g) qui ont pris à tâche de l'éclaircir. Je me contenterai de rapporter le Serment, que prêtoient tous ceux qui étoient admis dans ce Corps, qui devint avec le tems le (6) Conſeil Général de la *Grèce*. L'Orateur (h) Eschine nous a conſervé, à peu près, la formule preſcrite, par où l'on peut aſſez comprendre le but & les engagemens de l'Aſſociation.

(e) Voiez *Strabon*, Lib. IX. pag. 643. *Ed. Amſt.*
(f) *Schol. Euripid.* in *Oreſt.* verſ. 1094. Voi. *Marsham*, Chron. Canon. *pag.* 119, 120. *Ed. Lipſ.*
(g) Ceux que j'ai indiquez dans la Note 5.
(h) *De falſa Legat.* pag. 262. A. *Ed. Baſil.* 1572.

SERMENT des AMPHICTYONS.

Ὅρκοι οἷς ὤμοσαν οἱ τοῖς ἀρχαίοις Μυκηναίων πόλιν τῶν Ἀμφικτυονίδων ἀνάστατον ποιήσειν, μήθ' ὑδάτων παμπληθίαν ἔχειν, μήτ' ἐν πολέμῳ, μήτ' ἐν εἰρήνῃ· ἐὰν δέ τις ταῦτα παραβῇ, στρατεύσειν ἐπὶ τοῦτον, καὶ τὰς πόλεις ἀνατρέψειν· καὶ ἐάν τις ἢ συλᾷ τὰ τοῦ Θεοῦ, ἢ (7) συνιδὼν τι ἢ βουλεύσῃ τι κατὰ τῶν ἐν τῷ Ἱερῷ, τιμωρήσειν καὶ ποδὶ καὶ χειρὶ, καὶ φωνῇ, καὶ πάσῃ δυνάμει . . . . . (8) Εἴ τις τάδε παραβαίνοι, ἢ πόλις, ἢ ἰδιώτης, ἢ ἔθνος, ἐναγὴς ἔστω τοῦ Ἀπόλλωνος, καὶ τῆς Ἀρτέμιδος, καὶ Λητοῦς, καὶ Ἀθηνᾶς (9) Προναίας· καὶ μηδὲ γῆν καρπὸν φέρειν, μήτε

„ Je jure, de ne jamais détruire aucune des Villes „ du Corps des *Amphictyons*, & de ne détourner le cours „ ni empêcher l'uſage de ſes Eaux courantes, ni en „ tems de Paix, ni en tems de Guerre. Et ſi quelque „ Peuple venoit à entreprendre quelque choſe de ſemblable, je lui déclarerai la Guerre; & je détruirai „ ſes Villes. Que ſi quelcun pille les richeſſes appartenantes au (10) Dieu, où ſe rend complice en quelque maniére de ceux qui oſeront toucher aux choſes „ ſacrées du Temple, ou les aide de ſes conſeils; je „ m'emploierai à en tirer vengeance, & de mes piez, „ & de ma main, & de ma voix, & de toutes mes „ forces... Au reſte, ſi quelcun, ſoit Ville, ſoit „ ſimple Particulier, ſoit Nation entiére, viole les engagemens de ce Serment, qu'on maudiſſe cette Perſonne, cette Ville, cette Nation, comme exécrables, & dignes de toute la vengeance d'Apollon, de „ Diane, de Latone, & de Minerve adorée dans le *Temple du Veſtibule*. Que leurs Terres ne pro- „ dui-

(2) Hellen, Frére d'*Amphictyon*, régnoit dans une partie de la *Theſſalie*. Voyez Apollodore, *Biblioth.* Lib. I. Cap. 7. §. 2, 3. Strabon, *Geogr.* Lib. VIII. pag. 587. *Ed. Amſt.* Leur Pére étoit Deucalion, célebre par le Deluge arrivé de ſon tems.

(3) Pas fameux de *Theſſalie*, entre la Mer & des Montagnes eſcarpées.

(4) C'eſt ainſi, à mon avis, qu'il faut lire, au lieu d'αὐτὸς, que portent les Editions; comme l'avoit remarqué, il y a long-tems, Andre' Downes, *Prælect. in Demoſthen.* Orat. *De Pace*, pag. 146. cité auſſi par Mr. Hudson.

(5) Fréderic, Not. in *Marmor. Oxon.* pag. 122, & *ſeqq.* Part. II. Van Dale, *Diſſert. de Antiquitatib.* IX. Cap. 1. pag. 431, 432. Tourreil, *Remarq. ſur* Démosthene, Tom. IV. de ſes *Oeuvres*, pag. 132, 133. Mr. de Valois, *Diſſert. ſur les* Amphictyons dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. VI. pag. 269, & *ſuiv.* Ed. de Holl.

(6) Il s'appelle ainſi lui-même, τὸ κοινὸν τῶν Ἑλλήνων συνέδριον, dans un Décret rapporté par Démosthene, *Oratione de Corona*, pag. 335. B. Pline auſſi le qualifie *Publicum Græciæ Concilium*, Hiſt. Natur. Lib. XXXV. *Cap.* 9. (Sect. 35. *Hardouin.*)

(7) C'eſt ainſi que lit Wolfius, au lieu de συνιδὼν, qui eſt dans le Texte.

(8) Cette Imprecation eſt tirée d'une autre Harangue d'Eschine (*contra Cteſiphont.* pag. 289, 290.) où à la vérité il ne s'agit pas de la reception d'un *Amphictyon*, mais d'un Serment fait, du tems de Solon, par tout le Corps des *Amphictyons*, dans une occaſion particuliére. Il y a pourtant lieu de croire, que l'Imprécation, qui, comme l'Orateur lui-même le dit (*pag.* 262.) ſuivoit la formule du Serment de reception, étoit à peu près la même. Car on voit que dans le Serment particulier, il y a une imitation de ce Serment général: Ἀλλὰ βοηθήσειν τῷ Θεῷ, καὶ τῇ γῇ τῇ ἱερᾷ, καὶ χερὶ καὶ ποδὶ καὶ πασῃ δυνάμει. Pag. 289. C.

(9) Le Texte porte ici, & plus bas, Προνοίας. Mais il y a long-tems que Wolfius a conjecturé, qu'il falloit lire Προναίας. Mr. de Tourreil dit la même choſe, comme de ſon chef, *Tome IV.* pag. 359. Cependant Mr. de Valois, ſuivant la leçon ordinaire, traduit *Minerve la Prévoiante* (dans la Diſſertation déja citée, des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*, pag. 283, 284.) Il y avoit bien une *Minerve Πρόνοια*: mais celle-ci étoit à *Athènes*, & non à *Delphes*, où Pronaïa étoit adorée dans un Temple, au devant du fameux Temple de l'Oracle d'*Apollon*, à cauſe de quoi elle fut appellée la Déeſſe du *Veſtibule*. Voyez Meurſius, *Lection. Attic.* Lib. II. Cap. 17. Or il s'agit ici d'un Serment des *Amphictyons*: ainſi on ne peut guéres douter qu'il ne faille entendre la *Minerve* au lieu de leur Aſſemblée, plutôt que celle d'une ſeule Ville du Corps. La grande reſſemblance de ces deux ſurnoms de *Minerve*, les a fait aiſément confondre par les Copiſtes. Il y en a un exemple dans un autre paſſage de Démosthene, *Orat. adv. Ariſtogiton.* pag. 495. B. Voyez auſſi Mr. le Baron de Spanheim, ſur Callimaque, *Hymn. in Pallad.* verſ. 121. pag. 620.

(10) *Apollon*, du Temple de *Delphes*. Voyez, ſur ces richeſſes, une autre Diſſertation de Mr. de Valois, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Volume V. pag. 109, & *ſuiv. Edit. de Holl.*

τε γυναῖκας τέκνα τίκτειν γονεῦσιν ἐοικότα, ἀλλὰ τέρατα, μηδὲ βοσκήματα κτὶ φύσιν γυνὰς ποιεῖσθαι· ἦτίαν δὲ αὐτοῖς εἶναι πολέμω, κὴ δικῶν, κὴ ἀγορῶν· κὴ ἐξάλεις εἶναι κὴ αὐτὲς, κὴ οἰκίας, κὴ γένος· τὸ ἐπείτων· κὴ μήποτε ἐσίως θύσαιεν τῷ Ἀπόλλωνι, μηδὲ τῇ Ἀρτέμιδι, μηδὲ τῇ Λητοῖ, μήδ' Ἀθηνᾷ Προνοίᾳ, μηδὲ δέξαιτο αὐτοῖς τὰ ἱερά.

„ duiſent aucuns fruits; que leurs Femmes n'accou-
„ chent point (11) d'Enfans qui reſſemblent à leurs Pé-
„ res, mais de monſtres; que, dans leurs Troupeaux
„ méme, aucune Bête ne mette bas que des animaux
„ formez contre nature. Que de telles gens aient tou-
„ jours du deſſous, & à la Guerre, & dans leurs Pro-
„ cès particuliers, & dans les Délibérations Publiques;
„ qu'ils ſoient entiérement exterminez, eux, leurs
„ Maiſons, & leur Race: qu'ils ne ſacrifient jamais,
„ comme il faut, à *Apollon*, à *Diane*, à *Latone*, à
„ *Minerve* adorée dans le *Temple du Veſtibule*; & que
„ jamais ces Divinitez n'aient pour agréables leurs of-
„ frandes.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *& les* ELEUSINIENS.

ANNE'E 1349. avant JESUS-CHRIST.

ERECHTHE'E, ſixiéme Roi d'ATHENES, depuis *Cécrops*, eut à ſoûtenir une Guerre, les uns diſent contre les ELEUSINIENS; d'autres, contre EUMOLPE, Roi des *Thraces*; (1) & quelques-uns enfin, contre les *Eleuſiniens*, joints avec *Eumolpe*: ce qui concilie les deux prémiéres narrations, & eſt d'autant plus probable, que l'autorité de ceux (*a*) qui tiennent pour le dernier ſentiment, eſt de grand poids. *Eleuſis* étoit un des Bourgs de l'*Attique*, qui formoient alors chacun autant de petites Républiques, peu dépendantes des Rois d'*Athénes*. On ne dit point, quel fut le ſujet de la Guerre, qu'*Erechthée* entreprit contre ce Peuple: mais, s'il en faut croire (*b*) quelques Anciens Auteurs, *Eumolpe* en avoit un particulier, qui l'amena dans l'*Attique*, avec une Armée de *Thraces*, & qui put lui faire embraſſer avec plaiſir l'occaſion de joindre ſes forces avec celles des *Eleuſiniens*; car il prétendoit, que le Roiaume d'*Athénes* lui étoit dû. Quoi qu'il en ſoit, *Erechthée*, ſelon la Superſtition de l'Antiquité, conſulta l'Oracle de *Delphes*, ſur l'événement de la Guerre, où il vouloit s'engager: & il lui fut répondu, que la Victoire lui étoit aſſûrée, s'il immoloit une de ſes Filles. Le Prince barbare ne crut pas acheter trop cher la victoire à ce prix-là: & quelques-uns même diſent, que ſes autres Filles, pour avoir part à la gloire de l'avoir procurée, s'immolérent elles-mêmes avec leur Sœur choiſie pour être la victime propre. On en vint aux mains. *Erechthée* fut tué dans le Combat, après avoir lui-même (*c*) tué *Immarade* (*d*), Fils d'*Eumolpe*. Cela amena la Paix, qui ſe fit à condition, que les Eleuſiniens ſe ſoumettroient à la domination d'*Athénes*, & que du reſte ils conſerveroient le droit particulier qu'ils avoient pour la célébration des fameux *Myſtéres* de CE'RE'S, qui ſe faiſoit chez eux. (*e*) Γενομένης δὲ Ἐλευσινίοις μάχης πρὸς Ἀθηναίους, ἀπέθανε μὲν Ἐρεχθεὺς, Ἀθηναίων βασιλεὺς, ἀπέθανε δὲ ὁ Ἰμμάραδος ὁ Εὐμόλπου· καταλύονται δὲ ἐπὶ τοῖσδε τὸν πόλεμον, ὡς Ἐλευσινίους ἐς τὰ ἄλλα Ἀθηναίων κατηκόους ὄντας, ἰδίᾳ τελεῖν τὴν τελετήν. PAUSANIAS, de qui nous tenons ce Traité, ajoûte, qu'il fut auſſi convenu, qu'*Eumolpe*, & les Filles de *Célee* auroient l'Intendance des Sacrifices offerts à *Cérès* & à *Proſerpine*. Τά τε ἱερὰ τῆς θεοῦ Εὐμολπίδαι καὶ αἱ θυγατέρες δρῶσιν αἱ Κελεοῦ. Cela ſuppoſe, qu'*Eumolpe* ne mourut point alors, comme il fit ſelon (*f*) d'autres. Du reſte, on ſait aſſez, que les *Eumolpides* eurent l'Intendance des Myſtéres d'*Eleuſis*. Mais il y a bien des difficultez ſur l'origine (2) de cet établiſſement, que les Auteurs font venir, les uns de l'*Eumolpe*, dont il s'agit; les autres, d'un *Eumolpe* poſtérieur; & d'autres, d'un troiſiéme.

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. § 4. *Ed. Gal. Thucydide*, Lib. II. Cap. 15. *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 38. &c.

(*b*) *Iſocrate*, Panathen. pag. 273. C. *Ed. H. Steph. Lycurg.* Orat. *adverſ. Leocrat.* pag. 159. *Ed. Wech. Hygin.* Fabul. 46.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 5. & Cap. 27.

(*d*) *Immare*, ou *Iſmare*, ſelon d'autres.

(*e*) *Pauſan.* Lib. I. Cap. 38. pag. 92.

(*f*) *Schol. Euripid.* in *Phœniſſ. verſ.* 861. *Apollodore*, ubi ſupr. pag. 233.

AR-

(11) Mr. DE TOUREIL, traduiſant cette Imprécation, dit ſimplement: *Que leurs Femmes n'enfantent pas des Hommes, mais des Monſtres.* Tom. III. pag. 139. Mais le Grec porte comme j'ai mis dans ma Verſion: & il y a là, ſelon moi, quelque choſe de fondé ſur l'opinion où étoient les anciens *Grecs* & *Romains*, que les Enfans nez de Femmes vertueuſes, reſſembloient à leurs Péres. HE'SIODE diſtingue, entr'autres choſes, le bonheur des Peuples qui ſe conduiſent par les régles de la Juſtice, d'avec les malheurs auxquels étoient expoſez les Hommes de l'*Age de Fer*, qui ſuivoient une route toute contraire, en ce que, chez ceux-ci, les Enfans, qui naiſſoient, ne reſſembloient point à leurs Péres. *Τίκτουσι δὲ γυναῖκες ἐοικότα τοῖσι γονῆσιν* Oper. & Dier. *verſ.* 235. Voyez auſſi *verſ.* 183. C'eſt-là juſtement l'expreſſion du Serment des *Amphictyons*; & le ſens, ainſi plus fort, revient à ceci: Nous ſouhaitons que non ſeulement leurs Femmes ne leur ſoient pas fidéles, & que cela paroiſſe ſur le viſage même de leurs Enfans, en ce qu'on n'y verra aucune reſſemblance avec le Pere; mais encore qu'elles mettent au monde des Monſtres. Voiez ſur l'opinion, dont je parle, comme renfermée ici, THE'OCRITE, *Idyll.* XVII. *verſ.* 44. & les Interprétes ſur HORACE, Lib. IV. *Od.* V. verſ. 23. comme auſſi ſur CATULLE, *in Nupt. Jul. & Manlii*, verſ. 220, *& ſeqq.* Au reſte, il ſe preſentera en ſon lieu, une Imprecation toute ſemblable, contenuë dans un Serment de deux Peuples de *Crete*, *Artic.* 336.

ART. II. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, *De Regib. Athen.* Lib. II. Cap. 8, 9, 10. & *Lect. Attic.* VI. 21.

(2) Voiez SCALIGER, ſur la *Chronique* d'EUSEBE, pag. 40. *Ed. Amſt.* 1658. MARSHAM, *Chronic. Can.* pag. 261. PRIDEAUX, in *Marmor. Oxon.* pag. 184.

ARTICLE III.

TRAITE' *d'Arbitrage, pour la Succeſſion au Roiaume, entre les Fils d'*ERECHTHE'E, *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1348. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort d'ERECHTHE'E, Roi d'ATHE'NES, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, ſes trois Fils (*a*), CE'CROPS, PANDORE, & ME'TION, aiant diſpute pour la Succeſſion au Roiaume, s'en remirent au jugement de XUTHUS. Celui-ci étoit Fils d'HELLEN, & leur Beau-Frére; car il avoit épouſé *Creuſa*, qu'*Erechthée* lui donna en mariage, pour récompenſe du ſecours qu'il en avoit reçû dans une Guerre contre (1) un Peuple de l'Ile d'*Eubée*; à quoi il ajoûta le don (2) d'un petit Païs. *Xuthus* prononça donc en faveur de (3) CE'CROPS, comme l'Aîné. Mais il lui en prit mal. Les Fréres, qu'il avoit exclus de la Succeſſion, le chaſſérent lui-même du Païs; de ſorte qu'il ſe retira dans l'*Egiale*, depuis nommée *Achaïe*. (*b*) Ἀποθανόντος δὲ Ἐρεχθέως, τοῖς παισὶν αὐτῦ δικαστὴς Ξοῦθος ἐγένετο ὑπὲς τ ἀρχῆς· ἦν (ἔγνω γὰς τ πρεσβύτατον Κέκροπα βασιλέα εἶναι) οἱ λοιποὶ τῦ Ἐρεχθέως παῖδες ἐξελαύνουσιν ἐκ τ χώρας αὐτόν.

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. pag. 229.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. I. pag. 521.

ARTICLE IV.

TRAITE' *de Partage entre* PROETUS, *Roi d'*ARGOS, *&* ACRISIUS *ſon Frere.*

ANNE'E 1344. avant JESUS-CHRIST.

PROETUS, Roi d'ARGOS, aiant été détrôné par ſon Frére ACRISIUS, (*a*) après dix-ſept ans de régne, alla ſe réfugier chez (1) JOBATE, ſon Beau-Pére, Roi de *Lycie*. (*b*) Ce Prince le reçut non ſeulement à bras ouverts, mais encore voulut le venger. Il marcha contre *Acriſius*, avec toutes les Troupes des *Lyciens*, & s'empara de la Ville de *Tirynthe*. *Proetus*, avec ce ſecours, étant enſuite venu aux mains avec *Acriſius*, l'avantage fut égal de part & d'autre. Les deux Fréres comprirent alors, qu'il étoit de leur intérêt commun de s'accommoder, & qu'ils ne pouvoient ſe ſoûtenir l'un ſans l'autre. Ils firent donc la Paix, à condition; Que le Païs d'*Argos* demeureroit à *Acriſius*, qui en étoit en poſſeſſion, & que *Proetus* auroit pour ſa part les Villes d'*Hérée*, de (2) *Midée*, de *Tirynthe*, & la Côte maritime de l'*Argolide*. (*c*) Ἐνταῦθα Προίτῳ περὶ τ ἀρχῆς πρὸς Ἀκρίσιον μάχη γίνεται, κ τέλος μὲν ἴσον τῷ ἀγῶνι συμβῆναι φασι, κ ἀπ' αὐτῦ διαλλαγὰς ὕστερον, ὡς ἑκάτεροι βεβαίως κρατεῖν ἐδύναντο.... (*d*) Οἱ δὲ Ἄβαντος τῦ Λυγκέως παῖδες τὴν βασιλείαν ἐνείμαντο· κ Ἀκρίσιος μὲν αὐτῦ κατέμεινεν ἐν τῷ Ἄργει, Προῖτος δὲ τὸ Ἡραῖον, κ Μίδειαν, κ Τίρυνθα ἔσχε, κ ὅσα πρὸς θαλάσσῃ τ Ἀργείας. PAUSANIAS ajoûte, qu'il reſtoit encore, de ſon tems, des monumens de ce Royaume de TIRYNTHE; Ville, dont *Proetus*, à ce que dit auſſi (*e*) STRABON, fit une Place forte, avec l'aide des *Cyclopes*.

(*a*) *Euſébe*, Chronic. pag. 84.

(*b*) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 1. pag. 78.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 25. pag. 168, 169.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 16. pag. 145.

(*e*) Lib. VIII. pag. 572. *Apollod.* ubi ſupr.

ARTICLE V.

TRAITE', *pour un Echange de Roiaume entre* PERSE'E, *Roi d'*ARGOS, *&* MEGAPENTHE, *Roi de* TIRYNTHE.

ANNE'E 1313. avant JESUS-CHRIST.

*Autre Traité, fait depuis, pour le Partage du Roiaume d'*ARGOS.

ACRISIUS, Roi d'ARGOS, dont je viens de parler, fut tué par mégarde, dans un Spectacle de Jeux Funébres, où il ſe trouvoit, en *Theſſalie* : & celui,

ART. III. (1) Les *Chalcodontides*. Voiez *Euripide*, *Jon. verſ.* 58, *& ſeqq.*

(2) Qu'on appella la *Tétrapole* de l'*Attique*, parce qu'il y bâtit quatre Villes. Voiez STRABON, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amſt.* CORON, *Narrat.* 27.

(3) Qui fut ainſi le ſecond Roi d'*Athènes* de ce nom.

ART. IV. (1) Il y a ici diverſes choſes ſur quoi Mr. FRERET *s'inſcrit en faux*, dans ſes *Obſervations ſur le tems auquel a vécu* BELLE'ROPHON, qui ſe trouvent au XVI. Vol. des *Mémoires de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres* pag. 128, *& ſuiv.* Voyez *pag.* 160, *& ſuiv.* Ed. de Holl. On pourra examiner ſes raiſons.

(2) *Midæum*. Mr. FRERET, dans le Mémoire, que je viens d'indiquer, *pag.* 161. la nomme *Mydæum*; & je ne ſai

lui, de qui partit ce coup malheureux, étoit ſon propre Petit-Fils, le fameux PERSE'E, qui en eut tant de honte & de chagrin, qu'il ne put ſe réſoudre à régner dans le païs où lui écheoit une Succeſſion ainſi aquiſe. (a) Il alla donc trouver ME'GAPENTHE, Fils & Succeſſeur de *Proetus*, & lui propoſa d'échanger ſon Roiaume de *Tirynthe* contre celui d'*Argos*. *Mégapenthe* ſe laiſſa perſuader. Le Traité fut conclu, & exécuté inceſſamment. *Perſée* augmenta ſes nouveaux Etats de MYCE'NES, qu'il fit bâtir, & qui donna depuis le nom à ſon Roiaume, diſtingué par là de celui d'*Argos*. (b) Περσεὺς δὲ, ὡς ἀνέστρεψεν ἐς Ἄργος (ἠσχύνετο γὰρ τὸ φόνου τὴν φήμην) Μεγαπένθη τὸν Πρίτου παῖδα εἰς τὴν ἀρχὴν ἀπιδόντι· παραλαβὼν δὲ αὐτὸς τὴν ἐκείνου, Μυκήνας κτίζει.

(a) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 4. §. 4. *pag.* 83, 89.

(b) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 16. *pag.* 146.

PEU de tems après, le Roiaume d'*Argos* fut diviſé en trois; ce que PAUSANIAS (c) remarque, comme une choſe fort ſinguliére, & dont on ne trouvoit point d'autre exemple parmi les *Grecs*. (d) Après la mort de *Mégapenthe*, ſon Fils (1) ANAXAGORE lui ſuccéda. Du tems de celui-ci, les Filles & Femmes d'*Argos* furent attaquées d'une maladie épidémique, qui troubloit ſi fort leur cerveau, qu'elles couroient les champs, avec une indécence & une fureur prodigieuſe. Il étoit venu alors dans le *Péloponéſe* un homme nommé (e) ME'LAMPE, ſavant en Médecine, & qui joignoit à cet Art des pratiques ſuperſtitieuſes; d'où vient qu'il paſſa pour un grand Dévin. On l'alla chercher à *Pylos* : il promit de guérir le Séxe malade, mais il mit cette cure à un fort haut prix; car il ne demanda pas moins que la moitié du Roiaume d'*Argos*. Les Députez, qu'on lui avoit envoiez, épouvantez d'une telle propoſition, la rejettérent tout net, & s'en retournérent. Cependant, comme la maladie continuoit, & ſe répandoit de plus en plus, on réſolut d'en paſſer par ce que le Médecin prétendoit. Il profita bien du beſoin qu'il voioit qu'on avoit de lui, & ne s'en tint pas à ſa prémiere demande. Il déclara, qu'il vouloit avoir les deux tiers du Roiaume, un pour lui, l'autre pour BIAS ſon Frére. Il fallut y conſentir, de peur qu'il ne rencherit toujours de plus belle. Les Purgatifs, qu'il donna aux Femmes & Filles furieuſes, firent leur effet. L'*Ellebore* y entroit, s'il eſt vrai, comme (f) on le dit, qu'une eſpéce de cette Plante a pris de ce *Mélampe* le nom de *Mélampodion*. Après la guériſon, on tint parole au Médecin, & le partage du Roiaume ſe fit ſelon les conditions ſtipulées. (g) Ὁ δὲ ἐνταῦθα δὴ ἐπορέγετο, ὄρεων αὐτὺς τετραμμένους, φὰς, ἢν μὴ τῷ ἀδελφεῷ Βίαντι μεταδῶσι τὸ τριτημόριον τῆς βασιληΐης, ἃ ποιήσειν τὰ βέλονται· οἱ δὲ Ἀργεῖοι, ἀπειληθέντες ἐς τινὰ, καταινέουσι τὰ ταῦτα . . . . . (h) Ἐς ὃ Μελάμπους, ὁ Ἀμυθάονος, ἔπαυσε σφᾶς τὸ νόσου, ἐφ' ᾧ τε αὐτὸς καὶ ὁ ἀδελφὸς Βίας Ἀναξαγόρῃ τὸ ἴσον ἔχωσιν. On fut ſi content de *Mélampe*, que le Roi *Anaxagore* lui donna (2) une de ſes Parentes en mariage, & une autre à *Bias*. Quelques-uns (i) même diſent, que ce fut un article du Traité. On peut voir les Deſcendans de ces nouveaux Rois dans (k) PAUSANIAS.

(c) Lib. II. Cap. 18. *pag.* 150.

(d) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 33. *Pauſan.* Lib. II. Cap. 18. *Apollodore*, Lib. II. Cap. 2. §. 2.

(e) Voyez ſon article, dans le *Dict. Hiſt. & Crit.* de *Bayle*.

(f) *Pline*, Hiſt. Nat. Lib. XXV. Cap. 5. (21. *Harduin.*)

(g) *Hérodote*, ubi ſupr.

(h) *Pauſanias*, ubi ſupr. pag. 150.

(i) *Servius*, in *Virgil.* Eclog. VI. verſ. 48.

(k) *Ubi ſupr.*

ARTICLE VI.

TRAITE' *de Ligue entre* AMPHITRYON, *Prince de la Maiſon Roiale de* MYCE'NES, *& quelques autres Princes de la* GRECE.

ANNE'E (1) 1283. avant JESUS-CHRIST.

AMPHITRYON, (a) Petit-fils de *Perſée*, aiant eû le malheur de tuer par mégarde ELECTRYON, ſon Oncle, Roi de *Mycénes*, fut chaſſé à cette occaſion

(a) *Apollodore*, Biblioth. Lib. II. Cap. 4. §. 5. & *ſuiv.*

ſai ſi c'eſt une faute d'impreſſion, ou d'inadvertance; puis qu'il tire ce qu'il dit ici du paſſage même de PAUSANIAS, que je cite.

ART. V. (1) PAUSANIAS, dans l'endroit cité en marge, ſemble faire *Anaxagore* Fils d'*Argée*, & Petit-Fils de *Mégapenthe* : Ἀναξαγόρᾳ τῷ Ἀργείου τοῦ Μεγαπένθους &c. & c'eſt ainſi qu'on l'entend d'ordinaire, après le Traducteur Latin. Mais le ſavant JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil* (*Exercit. in Auct. Grac.* pag. 373.) explique τῷ Ἀργείου, comme ſi cela marquoit la patrie d'*Anaxagore*, qui étoit *Argien*. Et Mr, l'Abbé GEDOYN a ſuivi cette explication, *pag.* 188. où il dit par mégarde, que *Mégapenthe* etoit *Fils d'Anaxagore*, ſelon DIODORE *de Sicile* (*Lib.* IV. *Cap.* 70.) & autres; mettant ainſi le Pére pour le Fils, contre la traduction même du Texte, & la remarque de *Paumier*, qu'il indique. A l'égard de la choſe même, je doute fort, que *Paumier* ait raiſon; & rien n'empêche que *Pauſanias* n'ait donné un *Argée pour* Pére d'*Anaxagore*. S'il différe en cela des autres Auteurs, ce n'eſt pas merveille; il y en a grand nombre d'autres exemples dans ſon Livre. D'ailleurs, la déſignation de la patrie d'*Anaxagore* paroît ici fort ſuperflue. *Pauſanias* vient de parler des *Argiens* en général, comme voulant rapporter la diviſion de leur Roiaume, fort ſinguliére. Des-là on voit aſſez, que l'*Anaxagore*, qu'il nomme auſſi-tôt après, doit être d'*Argos*, auſſi bien que les Femmes & Filles, dont il raconte la maladie arrivée ſous ce Roi, ſans les qualifier néanmoins *Argiennes*.

(2) APOLLODORE (*pag.* 79, 80.) dit, une Fille de *Proetus*. Mais il confond les tems & les perſonnes. DIODORE *de Sicile* (Lib. IV. Cap. 70. *pag.* 188. *Ed. H. Steph.*) fait épouſer à *Mélampe*, *Iphianire*, Fille de *Mégapenthe* : Γήμας δὲ Ἰφιάνειραν τὴν Μεγαπένθους &c. Sur quoi SIMSON (*Chronic.* in Ann. 2694.) veut qu'on liſe, τὴν ἀδελφὴν, Sœur de *Mégapenthe*. Voyez, ſur tout ceci, où il y a bien de l'embarras, comme dans toute l'Hiſtoire mêlée de Fables, une Note de PE'RIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. III. Cap. 42. *init.*

ART. VI. (1) Je ſuis ici la Chronologie de Mr. FRERET, qui a, ce ſemble, mieux rangé les événemens du tems d'*Hercule*, qu'on n'avoit encore fait; dans un *Canon Chro-*

caſion de tout le païs des *Argiens*, poſſedé alors en commun par (2) quatre Fils de *Perſée*. Il ſe retira donc à *Thébes*; où *Alcméne*, ſa Couſine, & même, ſelon d'autres, ſa (3) Niéce, le ſuivit. Cette jeune Fille lui avoit été deſtinée en mariage par ſon Pére *Electryon*. Car ce Prince ayant deſſein d'entreprendre une Expédition, pour venger la mort de ſes Fils, qui avoient été tuez par ceux de PTE'RE'LAS, Roi des TAPHIENS, ou *Teleboës*; avoit remis ſon Roiaume & ſa Fille entre les mains d'*Amphitryon*, lui faiſant promettre avec ſerment de ne point attenter à la pudeur d'*Alcméne*, & d'attendre ſon retour, pour conclure le Mariage. Sur ces entrefaites, il périt lui-même de la maniére que j'ai dit, après APOLLODORE; ou, comme d'autres le (*b*) racontent, il fut tué, avec ſes Fils, dans l'irruption des *Taphiens*. Quoi qu'il en ſoit, *Alcmene*, arrivée à *Thébes*, déclara, qu'elle ſeroit le prix de quiconque voudroit venger la mort de ſes Fréres, ou ſi l'on veut, de ſon Pére. *Amphitryon* n'eut garde de laiſſer à quelque autre le tems de le prévenir dans l'acceptation du parti. Il s'offrit d'aller inceſſamment porter la Guerre dans le païs des *Taphiens*, & là-deſſus, il épouſa *Alcméne*. Pour tenir ſa parole, il fit auſſi-tôt les préparatifs néceſſaires, & engagea à entrer avec lui dans une Ligue, non ſeulement CREON, Roi de THE'BES, chez qui il étoit, mais encore (4) CE'PHALE, Prince d'un païs de l'ATTIQUE; ELE'E, d'*Elos*, dans le païs des ARGIENS; & PANOPE'E, de la PHOCIDE. Il fallut auparavant, que pour engager *Créon* à le ſuivre, il lui promît de délivrer ſon païs d'un Renard, qui y faiſoit beaucoup de ravages; & c'eſt de quoi il vint à bout, avec le ſecours d'un Chien de *Créte*, que *Céphale* lui amena. Il s'engagea d'ailleurs envers celui-ci à lui donner une partie du butin qu'ils feroient enſemble ſur les *Taphiens*. (*c*) Ὑποσχόμενος ἐπὶ Τηλεβόας στρατεύειν Ἀμφιτρύων, καὶ παρεκάλει συμβάλλεσθαι Κρέοντα· ὁ δὲ ἔφη στρατεύσειν, ἐὰν πρότερον ἐκεῖνος τὴν Καδμείαν τὰ ἀλάπτου κος ἀπαλλάξῃ· ἔφθειρε γὰρ τὴν Καδμείαν ἀλώπηξ θηρίον .... Ἀπαλλαγεὶς δὲ Ἀμφιτρύων εἰς Ἀθήνας, πρὸς Κέφαλον τὸν Δηϊονέως, συνέπειθεν ἐπὶ μέρει τῶν ἀπὸ Τηλεβοίων λαφύρων, ἄγειν ἐπὶ τὴν θήραν τὸν κύνα, ὃν Πρόκρις ἤγαγεν ἐκ Κρήτης, παρὰ Μίνωος λάβουσα .... Ἀμφιτρύων δὲ ἔχων ἐκ μὲν Θορικοῦ τὸν Ἀττικὸν Κέφαλον συμμαχοῦντα· ἐκ δὲ Φωκέων, Παναπέα· ἐκ δὲ Ἐλάτης τὸν Ἀργείας, Ἔλεον τὸν Περσέως· ἐκ δὲ Θηβῶν, Κρέοντα· τὰς τῶν Ταφίων νήσους ἐπόρθει &c. (5) L'Expédition réuſſit: mais, pour en venir à bout, *Amphitryon* eut beſoin de la trahiſon d'une Fille contre ſon propre Pére. Au retour, il apprit l'aventure d'*Alcméne*, ſi connuë par les Fables des Poëtes, & par la Comédie de PLAUTE. Il céda à *Elée*, & à *Céphale*, (*d*) les Iles qu'il avoit conquiſes ſur les *Taphiens*; & ceux-ci y bâtirent enſuite des Villes, auxquelles ils donnérent leur nom.

(*b*) *Schol. Apollon.* ubi ſupr.

(*c*) *Apollodor.* ubi ſupr. *pag.* 92, 93.

(*d*) Voiez, pour ce qui regarde *Céphale*, *Strabon*, Lib. X. pag. 704, 708.

ARTICLE VII.

TRAITE' *de Partage entre les Fils de* PANDION II. *Roi d'*ATHENES.

ANNE'E 1282. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S la mort de PANDION II. Roi d'ATHE'NES, ſes quatre Fils, *Egée*, *Lycus*, *Pallas*, & *Niſus*, vinrent avec une Armée, & chaſſérent (1) les Fils de *Metion*, qui avoient détroné *Pandion*. Après cela ils firent quatre (2) parts, & tirérent au ſort entr'eux. EGE'E, comme l'Aîné, eut la principale, ſavoir, *Athénes*, & ſon territoire, en ſorte qu'il fut ſeul Roi. Il échut à *Lycus* ce qu'on appelloit *Diacrie*, & qui étoit vis-à-vis l'Ile d'*Eubée*: à *Pallas*, la Côte maritime, vers le *Sud*; & à *Niſus*, le païs de *Mégare*, juſqu'à l'Iſthme de *Corinthe*. (*a*) Μετὰ τὸν δὲ Πανδίονος τελευτὴν, οἱ παῖδες αὐτοῦ στρατεύσαντες ἐπ' Ἀθήνας, ἐξέβαλον τοὺς Μητιονίδας, καὶ τὴν ἀρχὴν τετραχῇ διεῖλον· εἶχε δὲ τὸ μὲν κράτος Αἰγεύς ... (*b*) Καὶ τὴν ἀρχὴν

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. §. 6. *pag.* 233, 234.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 5. *pag.* 13.

Chronologique, à la fin de ſes *Recherches ſur la Chronol. de l'Hiſtoire de* LYDIE, MEMOIRES *de l'Acad. Roy. des Belles-Lettres*. Vol. X. pag. 484, *& ſuiv.* Mais je déduis les cent ans, dont il avance tous ces evénemens, pour avoir ſuivi quelques Anciens, qui placent la naiſſance d'*Hercule*, & la priſe de *Troye*, cent ans plutôt, qu'on ne fait ordinairement, après ERATOSTHENE & APOLLODORE. Quand ce ſavant Académicien aura donné les autres Diſſertations, qu'il promet, ſur l'ancienne Hiſtoire de la *Gréce*, on pourra voir, ſi tout eſt mieux d'accord dans ſon Syſtême.

(2) Ces quatre Fils étoient *Alcée*, Pére d'*Amphitryon*; *Sthenelus*, *Meſtor*, & *Electryon*. Voiez le Scholiaſte d'APOLLONIUS, *Argonaut.* Lib. I. *verſ.* 747.

(3) Du côté d'*Anaxo*, Mére d'*Alcméne*, & Sœur d'*Amphitryon*, comme dit APOLLODORE, pag. 90. *Ed. Pariſ. Gal.* & non pas PAUSANIAS, ainſi que le cite Mr. BAYLE, Artic. d'*Amphitryon*, Not. A. Car *Pauſanias*, au contraire, donne un autre Pére, & une autre Mére à *Alcméne*, (Lib. V. Cap. 17. pag. 420.) ſur la foi du Poëte *Aſius*; & ailleurs, il dit ſeulement, qu'*Electryon* étoit Pére d'*Alcméne*, Lib. II. Cap. 25. *pag.* 169.

(4) Il avoit épouſé *Procris*, Fille du Roi *Erechthée*. STRABON, parlant de lui, à l'occaſion de cette Expédition, dit, qu'il avoit été chaſſé d'*Athénes*, Lib. X. pag. 704. *Ed. Amſt.*

(5) Voiez, ſur tout ceci, le *Dict. Hiſt. & Critique* de BAYLE, aux Articles, *Alcméne*, *Amphitryon*, *Teleboes*.

ART. VII. (1) *Métion* étoit Fils d'*Erechthée*; & par conſéquent ſes Fils étoient Couſins germains de *Pandion*.

(2) Voiez GEORGE WHELER, *Voyage de Dalmatie, de Gréce* &c. Tom. II. pag. 92, *& ſuiv.* de la Traduction Françoiſe, Edit. de 1723. où il explique en détail l'étenduë de ces quatre parties de l'*Attique*, ſelon la diviſion dont il s'agit.

χὴν τ' Ἀθηναίων Αἰγεὺς πρεσβύτατ@ ὢν ἔσχε. (c) καὶ Νῖσ@ Αἰγεῖ μὲν, πρεσβυτάτῳ τῶν παντὸς γένους, παραχαρίσας Ἀθηναίων ἄρχειν, αὐτὸς δὲ Μεγάρων καὶ τ' ἄχρι Κορινθίων βασιλεύειν ἀξιωθεὶς &c. . . . .

(c) *Idem*, Ibid. *Cap.* 39. *pag.* 95.

(3) Πατὴρ δ' ἀπελθεῖν ὥρισ' εἰς ἀχτὴν ἐμοὶ
Πρεσβεῖα λείμας τῇδε γῆς· τῷ δ' αὖ Λύκῳ
Τὸν ἀντίπλευρον κῆπον Εὐβοίας νέμων·
Νίσῳ δὲ τ' ἀνώμαλον ἐξαίρει χθόνα
Σκείρ@ ἀκτῆς· τ' δὲ γῆς τὸ πρὸς νότον
Ὁ σκληρὸς ὕτ@ καὶ γίγαντας ἐκτρέφων
Ἔλαχε Πάλλας.

(d) Τὴν δὲ χάραν τ' Διακρίαν Παιδίονα φασὶ τοῖς υἱοῖς (4) διανέμαντα τ' ἀρχὴν, Λύκῳ δοῦναι Ἀργῆ δὲ, τ' πρὸς τὸ ἄφυ· Πάλλαντι δὲ τ' παραλίαν· Νίσῳ δὲ τ' Μεγαρίδα. Au reſte, quelques Auteurs diſent, que *Pandion* lui-même avoit fait ce partage avant que de mourir; comme on le voit par les deux derniers paſſages, que je viens de citer.

(d) Schol. *Ariſtophan.* in *Veſp.* verſ. 1218.

ARTICLE VIII.

TRAITE' *de Paix, entre* MINOS II. *Roi de* CRE'TE, & EGE'E, *Roi d'*ATHE'NES.

ANNE'E 1269. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'on célébroit à ATHE'NES la Fête des (1) *Panathénées*, entre les Etrangers que la curioſité y attiroit, *Androgée*, (a) Fils de MINOS II. Roi de *Créte*, s'y trouva; & fut même un de ceux qui entrérent en lice dans les Jeux qui faiſoient partie du Spectacle. Ce jeune Prince s'y diſtingua, & remporta tous les prix. A cette occaſion, il ſe lia d'amitié avec les Fils de *Pallas*, Frére d'*Egée*, & qui, comme nous l'avons vû dans l'Article précédent, jouïſſoit d'une partie de l'*Attique*. Etant parti d'*Athénes*, pour aller à *Thébes*, il fut (2) aſſaſſiné dans un (*b*) Bourg ſur les confins de l'*Attique*. On crut que ſes liaiſons avec les Neveux d'*Egée* le lui avoient rendu ſuſpect; & ainſi on regarda le Roi comme l'auteur de ce meurtre perfide. *Minos* au moins en parut perſuadé; car auſſi-tôt, pour venger la mort de ſon Fils, il vint, avec une Flotte, porter la Guerre dans l'*Attique*. Le Ciel ſembla concourir à la punition d'un ſi noir attentat, par les fleaux de la Peſte & de la Famine, qui fondirent en même tems ſur *Athénes* aſſiégée, & ſur tout le païs. Les *Athéniens* réduits aux dernières extrémitez, & perſuadez même, à ce qu'on dit, par la réponſe d'un Oracle, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Minos*, pour lui (3) demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Il la leur accorda, & exigea, „ Que, „ de neuf en neuf ans, les *Athéniens* lui envoieroient en *Crète* pour tribut, ſept „ jeunes Hommes & autant de Filles. „ C'eſt en quoi, ſelon PLUTARQUE, la plûpart des anciens Auteurs ſont d'accord. (c) Καὶ τῷ Θεῷ προστάξαντ@ ἱλασαμένοις τὸν Μίνω καὶ διαλλαγῆναι, λοιμῶσαν τὸ μήνιμα, καὶ τ' χαλῶν ἔστασθαι παῦλαν, ἐπικηρυκευσάμενοι καὶ δεξάντες, ἐπομπάσαντο συβήλας, ὅτε πέμπειν δι' ἑπτὰ ἐτῶν ἑκάστων, ἀδεὲς ἐπλὰ καὶ παρθένους

(*a*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 14. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Liv. IV. Cap. 63. *pag.* 183. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Omoi.* Diod. Sic. *ubi ſupr.*

(c) *Plutarque*, in *Theſeo*, Tom. I. p. 6. D. *Ed. Wech.* Voiez auſſi *Ovide*, Metam. *Lib.* VIII. verſ. 171.

(3) Vers d'une Tragédie perdue de SOPHOCLE, rapportez par STRABON, Lib. IX. pag. 601. & corrigez par CASAUBON, de la maniére que je les cite. C'eſt *Egée*, qui y parle.

(4) Διανέμαντα τῇ ἀρχῇ, Λύκῳ μὲν &c. C'eſt ainſi qu'il faut ponctuer ce paſſage, comme l'a fait il y a longtems SIMSON, *Chronic. ad. Ann.* 1723. & cela ſans en avertir, jugeant ſans doute la choſe claire, comme elle l'eſt effectivement. Cependant feu Mr. KUSTER a laiſſé dans ſon Edition d'*Ariſtophane*, la ponctuation vicieuſe, διανέμαντα, τῇ ἀρχῇ Λύκῳ &c. Et qui plus eſt, le docte CASAUBON, faute d'y prendre garde, a voulu changer Διανέμω en Ἀνέμω; ſur quoi MEURSIUS le copie tacitement, *De Regn. Athen.* Lib. II. Cap. 15. L'Editeur d'*Ariſtophane* n'avoit pas vû, ou avoit oublié, ce que dit PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Exercit. in Optim. Auct. Grac.* pag. 3, 4. où ce Savant rétablit, comme de ſon chef, la véritable ponctuation, & explique d'ailleurs le mot de Διανομὰ, qui peut-être avoit embarraſſé *Caſaubon*, & *Meurſius*.

ART. VIII. (1) Dite autrefois *Athénées*, & qui ſe célébroit tous les ans. Car il y en avoit une autre, tous les cinq ans ſeulement, mais qui fut depuis établie par *Théſée*; après quoi celle-ci s'appella la *grande* Fête des *Panathénées*, & l'autre, la *petite*. Voyez SCALIGER, ſur EUSEBE, *Chronic.* pag. 50, 92. MEURSIUS, in *Panathen.* MARSHAM *Can. Chron.* pag. 133.

(2) D'autres diſent, qu'il fut déchiré par un Taureau furieux de *Marathon*. APOLLODOR. dans l'endroit cité: PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 27. pag. 67. Le prémier ajoute néanmoins, qu'on crut qu'*Androgée* avoit péri par les embûches que lui dreſſérent ceux qu'il avoit vaincus aux Jeux de la Fête. Mais *Pauſanias* accuſe *Minos* d'avoir ſans raiſon ſoupçonné les *Athéniens* d'être cauſe de la mort d'*Androgée*. Il y a peut-être plus d'apparence, qu'on inventa le conte du Taureau, pour ſauver l'honneur des *Athéniens*, & de leur Roi. PLATON, (in *Minoe*, pag. 319. Tom. II. Ed. Steph.) & après lui PLUTARQUE, (in *Theſ.* pag. 7.) ont remarqué, que les *Athéniens*, par reſſentiment contre ce Roi de *Créte*, le diffamérent autant qu'ils purent.

(3) XENOPHON, cité par SUIDAS, au mot Διανομὰς, diſoit, apparemment dans quelque Ouvrage perdu, Que les *Athéniens*, preſſez par *Minos*, lui promirent tel Tribut qu'il voudroit exiger d'eux: Καὶ ἐκεῖ [Ξενοφῶν] Ἀθηναίους δὲ ὑπὸ τοῦ Μίνω πόλεμον, ἐπέταξαν διανομὰν ἄγειν εἰς Κρήτην, ὅτινα δὲ αὐτῶν ἀναιρέοιεν. Je ne vois pas que perſonne ait cité ce paſſage. Il ne ſe trouve pas au moins dans la collection du docte MEURSIUS, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 2. où il a entaſſé, à ſon ordinaire, tout ce qu'il avoit ramaſſé dans ſes lectures, ſur l'Hiſtoire, dont il s'agit.

θένας τοσαύτας, ὡς (4) ὁμολογοῦσι οἱ πλεῖστοι τ̃ συγγραφέων. PAUSANIAS ne marque point le tems, auquel on devoit fournir (*d*) cette ſorte de Tribut. (5) DIODORE *de Sicile* dit, (*e*) que c'étoit tous les ſept ans : δι' ἐτῶν ἑπτὰ. D'autres, dont l'opinion (*f*) eſt la moins vraiſemblable, veulent que ce fût tous les ans. Pour l'uſage que le Roi de *Crete* prétendoit faire des jeunes perſonnes de l'un & de l'autre Séxe qu'on lui livroit, c'eſt là que tout eſt plein de Fables, où l'on a bien de la peine à démêler la vérité. L'amour infame de *Paſiphaé*, Femme de *Minos*, la naiſſance & la nature du *Minotaure*, le *Labyrinthe* de *Dédale*; ont fourni ample matiére à l'imagination des Poëtes. Tout ce qu'on peut dire là-deſſus de plus plauſible, c'eſt que *Minos* ſe vengeoit de la mort de ſon Fils, en tenant dans un rude eſclavage la jeuneſſe *Athénienne*, qu'il recevoit en tribut. ARISTOTE (*g*), & un ancien Hiſtorien (*h*) Grec, citez l'un & l'autre par PLUTARQUE, donnent lieu d'entrer dans cette penſée. Nous en ſaurons davantage, ſi l'on nous donne de bonnes preuves de ce que les Auteurs de la (*i*) BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE ont promis qui paroitroit dans une Diſſertation ſur cette matiére, ſavoir, *Que* Théſée [qui, comme on ſait, abolit le tribut à la troiſiéme échéance] *délivra réellement pluſieurs* Athéniens *du penible travail de couper des Pierres dans une Carriére, à laquelle on donna depuis le nom de* Labyrinthe. Car *on prétend prouver, par des raiſons que l'on juge démonſtratives dans ces ſortes de choſes, que les* Labyrinthes *d'*Egypte, *de* Créte, *& d'*Italie, *qui ſubſiſtent encore, n'ont ete véritablement dans leur origine, que des Carrieres, qui ont été ornées dans la ſuite* &c. Au reſte, il paroit par le Commentaire de SERVIUS (*k*) ſur VIRGILE, que les noms mêmes des jeunes Hommes ou jeunes Filles, que *Théſée* délivra des mains de *Minos*, s'étoient conſervez par tradition, ou autrement.

(*d*) Lib. I. Cap. 27. pag. 67.
(*e*) *Ubi ſupr.*
(*f*) *Apollodor.* ubi ſupr. pag. 238. *Virgil.* Aeneid. VI. 21. *Hygin.* Fab. 41.
(*g*) Dans un Traité perdu, *De la Republique des* Bottiéens.
(*h*) *Philocorus.*
(*i*) Tom. IV. pag. 151, 152.
(*k*) In Æneid. VI. 21.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* NINUS, *Roi d'*ASSYRIE, *&* BARZANE, *Roi d'*ARME'NIE.

Environ l'ANNE'E 1267. avant JESUS-CHRIST.

JE ne ſaurois déterminer préciſément la datte de ce Traité, quand même nous aurions une Chronologie ſûre des anciens Rois d'ASSYRIE. Il ne conviendroit pas non plus d'entrer ici dans l'examen de l'antiquité de cet Empire, qui avoit été fort rabbaiſſée, mais que l'on commence à vouloir rétablir dans l'étenduë prodigieuſe que les Ecrivains Modernes lui donnoient communément ſur la foi de quelques Auteurs anciens. Cependant comme je ne trouve pas que l'on ait bien détruit les raiſons, ſur leſquelles ſe ſont fondez de très-habiles Ecrivains (1) du Siécle paſſé, qui firent prévaloir l'opinion contraire, ſelon laquelle NINUS vivoit dans les tems où nous ſommes préſentement; je ſuivrai ce ſyſtême, en attendant mieux; avec d'autant moins de peine, que cela eſt ici fort indifférent. On convient de part & d'autre, que *Ninus* a été un Conquérant, & qu'il y a du vrai, comme du faux, dans ce que l'Hiſtoire a dit de lui. Le Traité, que je vais rapporter, ne renferme rien que de très-croiable; & il n'y a d'ailleurs aucun inconvénient, quelques Siécles plutôt ou plus tard qu'on le place, avec les autres faits de *Ninus*. Cela ne cauſe aucun dérangement de conſéquence par rapport au but de ma Collection.

(*a*) Mr. l'Abbé *Sevin*, *Mémoires* &c. Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 495.

Un Savant de l'*Académie Royale des Belles Lettres* (*h*) conjecture, avec aſſez de vraiſemblance, que *les premiers coups de* NINUS *tombérent ſur l'*ARME'NIE; quoi que DIODORE *de Sicile*, après CTESIAS, lui faſſe faire auparavant quelques autres conquêtes, où il y a des ſuppoſitions manifeſtement fabuleuſes. L'*Arménie* étoit fort à la bienſéance des *Aſſyriens*; & ainſi il y a apparence que *Ninus* commença par là ſes Expéditions. Celle-ci fut heureuſe. Après avoir pris & ſaccagé quelques Villes, il jetta tellement l'épouvante parmi les habitans du païs, que BARZANE, leur Roi, ſe ſen-

(4) J'ai ajouté cet ὡς, qui manque dans toutes les Editions, quoi que le ſens le demande. On le trouve dans un MS. Et HENRI ETIENNE ſuppoſe plus haut une parentheſe fort incommode, pour éviter cette addition, qui lui étoit venuë dans l'eſprit; n'aiant point vû encore de Manuſcrit, qui l'autoriſât.

(5) Mr. l'Abbé BANIER le met mal à propos au rang de ceux qui diſent, que le Tribut devoit être paié tous les ans: EXPLICATION *hiſtorique des Fables*, Tom. II. pag. 448. de la 2. Edit. Il a peut-être été trompé par MICYLLUS, qui fait la même faute, dans ſa Note ſur OVIDE, *Metam.* VIII. 171.

ART. IX. (1) USSERIUS, *Annal. Vet. Teſtam.* NICOL. ABRAMUS, *Phar. Vet. Teſtam.* Lib. VI. HERMANN. CONRINGIUS, *Adverſar. Chronologic.* Ceux qui ont ſuivi depuis ce ſentiment, ſont, par exemple, MARSHAM, *Canon. Chronolog.* GRÆVIUS, ſur JUSTIN, Lib. I. Cap. 1. Mr. LE CLERC, *Comment. in* GENES. Cap. X. verſ. 10. CELLARIUS, dans une Diſſertation *De principio Regnorum & Hiſtoriar.* &c. qui ſe trouve parmi celles du Recueil publié en 1712. *Diſſ.* III. PERIZONIUS, *Origin. Ægypt.* Cap. XVII. &c. Depuis peu, il a paru un Ouvrage en *Allemagne*, où on prend le même parti, & on examine tout ce qui regarde les Roiaumes de *Babylone* & d'*Aſſyrie*. Le titre du Livre eſt: *Imperium* BABYLONIS & NINI, *ex monimentis antiquis. Auctore* JOH. FRIDERICO SCHROEERO, *Archi-Diacono Luccavienſi*. Francof. & Lipſ. 1726.

ſentant hors d'état de lui réſiſter, prit le parti d'avoir recours à ſa clémence. Ce Prince alla au devant de *Ninus*, avec quantité de préſens qu'il lui offrit, & en même tems il lui dit, qu'il n'avoit qu'à commander tout ce qu'il voudroit. Le Roi d'*Aſſyrie* ſe piqua de généroſité. Il laiſſa à *Barzane* ſon Roiaume d'*Arménie*, & n'exigea de lui autre choſe ſi ce n'eſt que comme Ami & Allié, inférieur, s'entend, il lui fournit des Troupes auxiliaires, & des vivres pour ſa propre Armée. Avec ce renfort, il marcha contre les *Medes*, qui aiant fait plus de réſiſtance, furent auſſi traitez d'une maniére bien différente. (*b*) Διόπερ ὁ βασιλεὺς αὐτῶν [Ἀρμενίων] Βαρζάνης, ὁρῶν ἑαυτὸν οὐκ ἀξιόμαχον ὄντα, μετὰ πολλῶν δώρων ἀπήντησε, καὶ πᾶν ἔφησε ποιήσειν τὸ προστατόμενον. ὁ δὲ Νῖνος μεγαλοψύχως αὐτῷ χρησάμενος, τήν τε Ἀρμενίας συνεχώρησεν ἄρχειν, καὶ φίλον ὄντα πέμπειν στρατιὰν, καὶ τὴν χορηγίαν τῷ σφετέρῳ στρατοπέδῳ· ἀεὶ δὲ μᾶλλον αὐξόμενος, ἐστρατεύσει εἰς τὴν Μηδίαν &c.

(*b*) *Diod. Sicul.* Lib. II. Cap. 1. pag. 64. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE X.

TRAITE' *entre* CREON, *Roi de* THEBES *en* Béotie, & ERGINE, *Roi des* MINYENS, *dans le même païs.*

ANNE'E 1266. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de THE'BES, fondé par *Cadmus*, n'étoit pas le ſeul qu'il y eût dans la BE'OTIE. Les MINYENS, (1) appellez auſſi *Orchoméniens*, avoient leurs Rois particuliers. (*a*) Un d'eux nommé CLYME'NE, étant dans un Bois conſacré à *Neptune*, reçut un coup de pierre, que lui jetta le Cocher de *Ménecée*, fils de CREON, Roi de *Thébes*; & il en fut bleſſé mortellement. On l'emporta à *Orchoméne*, & en mourant il chargea ERGINE, ſon Fils & Succeſſeur, de venger ſa mort. *Ergine* marcha inceſſamment contre *Thébes*, avec une Armée, y fit un grand carnage, & aiant pris la Ville, (*b*) réduiſit les *Thébains* à s'engager avec ſerment, pour avoir la Paix, de lui envoier tous les ans un tribut de cent Bœufs, pendant vint années. (*c*) Στρατευσάμενος δὲ Ἐργῖνος ἐπὶ Θήβας, κτείνας οὐκ ὀλίγους, ἐσπείσατο μεθ' ὅρκων, ὅπως πέμπωσιν αὐτῷ Θηβαῖοι δασμὸν ἐπὶ εἴκοσιν ἔτη, κατ' ἔτος ἑκατὸν βόας. Le fameux HERCULE, natif de *Thébes*, délivra ſa Patrie de ce joug. Aiant rencontré des gens qui venoient de la part d'*Ergine*, pour demander (2) les cent Bœufs, & cela avec beaucoup de hauteur; il leur coupa le nez & les oreilles, & les renvoia les mains liées à leur cou avec des cordes, en leur diſant: *Allez, voilà le tribut, que vous porterez à* ERGINE *& aux* MINYENS. On peut croire, qu'*Ergine* n'endura pas cet affront avec patience. Il menaça *Thébes* d'une nouvelle Guerre, (*d*) ſi on ne lui livroit l'auteur du mauvais traitement fait à ſes Envoiez; & *Créon*, redoutant les forces du Prince offenſé, étoit diſpoſé à lui accorder cette ſatisfaction. Mais *Hercule* lui en épargna la néceſſité, & ſe tira lui-même d'affaires. Il engagea la jeuneſſe à le ſuivre; & comme dans la Guerre précédente les *Minyens* avoient emporté toutes les armes, à la reſerve de celles qui ſe trouvoient conſacrées dans les Temples de *Thébes*, des dépouilles faites autrefois ſur les Ennemis; il prit celles-ci pour armer ſon monde, & alla attendre *Ergine* dans un défilé, où il tailla en piéces preſque toute ſon Armée, & le tua lui-même dans le Combat. De là il marcha droit à *Orchoméne*, la ſurprit, & la raſa. Il abolit non ſeulement le Tribut promis aux *Minyens*, mais encore il les contraignit à le paier eux-mêmes au double. (*e*) Καὶ τὸν δασμὸν διπλοῦν ἠνάγκασε [Μινύας] Θηβαίοις φέρειν. Ce fut là le prémier exploit du célébre *Alcide*, qui n'avoit encore alors que 16. ou 17. ans. En reconnoiſſance de quoi *Créon* lui donna ſa Fille *Megare* en mariage; & l'établit pour gouverner la Ville de *Thébes*, comme s'il eût été ſon propre Fils.

(*a*) *Apollodore*, Lib. II. Cap. 3. §. 11.

(*b*) *Scholiaſt. Theocrit.* in Idyll. XVI. verſ. 104.

(*c*) *Apollodore* ubi ſupr. *pag.* 97.

(*d*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 10. pag. 152. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Apollodore*, ubi ſupra, *pag.* 98.

ARTICLE XI.

TRAITE' *entre* HERCULE, & AEGIMIUS, *Roi des* DORIENS.

ANNE'E 1238. avant JESUS-CHRIST.

UN Roi des DORIENS, nommé EGIME, qui régnoit dans l'*Heſtiéotide*, près du mont (*a*) *Oeta* en *Theſſalie*, eut guerre avec CORONE, Roi des LAPITHES, qui

(*a*) *Stephanus*, De Urbib. *voc.* Δυμᾶν.

ART. X. (1) Ils n'étoient pas encore alors cenſez de la *Béotie*. Voiez STRABON, *Geogr.* Lib. IX. pag. 635. THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 76. & là-deſſus Mr. DUKER, Not. 84.

(2) S'il en faut croire ARISTIDE, les *Thébains* avoient paié ce tribut pendant long tems: Παῖς δὲ ὢν [Ἡρακλῆς] καὶ Θηβαίους ἔτι ἄλλους παῖδας ἐλείπετο τῷ δασμῷ, ὃν ἐκεῖνος ἐπὶ πολὺν χρόνον ἔδα Ὀρχομενίοις ἔφερον. Orat. in HERCUL. init. pag. 57. Tom. I. *Edit. Genev.* (31. *Ed. Oxon.*) PAUSANIAS parle du Tribut, mais ſans determiner en quoi il conſiſtoit: Κατὰ ἔτος ἑκατὸν τελοῦν δασμὸν τῷ Κλυμένου φόνῳ Lib. IX. Cap. 37. où Mr. l'Abbe GEDOYN a eû raiſon de ne pas ſuivre le Traducteur Latin, qui dit, *pecuniâ annuâ.*

qui habitoient le mont *Olympe*. (*b*) La quérelle vint de quelque diſpute ſur les limites des deux Etats. *Egime* voiant que ſes Ennemis étoient ſupérieurs en forces, eut recours à HERCULE, qui s'étoit retiré dans les terres de CE'YX, Roi de *Trachinie*, & qui avoit alors un Corps d'*Arcadiens* engagez pour toujours à ſon ſervice. Il lui promit, s'il vouloit le ſécourir dans cette Guerre, le tiers de ſon Roiaume, & de ſon païs. (*c*) Ὑπερεχόντων δὲ Λαπιθῶν πολὺ ταῖς δυνάμεσιν, οἱ Δωριῆς κατέφυγον ἐπὶ τὸν Ἡρακλέα, καὶ σύμμαχον αὐτὸν ἐκάλεσαν ἐπὶ τρίτῳ μέρει τῆς Δωρίδος χώρας καὶ τῆς βασιλείας· πείσαντες δὲ, κοινῇ τὴν ἐπὶ τοὺς Λαπίθας στρατείαν ἐποιήσαντο· Ὁ δὲ Ἡρακλῆς ἔχων ἀεὶ τοὺς μεθ' ἑαυτοῦ στρατεύσαντας Ἀρκάδας &c. Le Traité fut accepté, & exécuté. *Hercule* défit les *Lapithes*, tua leur Roi, & aſſûra ainſi à *Egime* la poſſeſſion des terres conteſtées. A l'égard du tiers, qui devoit lui revenir en vertu de l'Alliance, il ne voulut pas en prendre lui-même poſſeſſion : il chargea ſeulement *Egime* de le garder, pour le remettre à ſes Deſcendans : (*d*) τούτων δὲ στραχθέντων, Αἰγιμαίῳ μὲν τὸ ἐπιβάλλον τῆς χώρας τρίτον μέρος παρέθετο, καὶ παρεκελεύσατο φυλάττειν τοῖς ἀφ' ἑαυτοῦ.

(*b*) *Apollodore*, Biblioth. Lib. II. Cap. 7. §. 7. *pag.* 134, 135. *Diod. de Sicile*, Lib. IV. Cap. 37.

(*c*) *Diod. Sicul.* ubi ſupr. *pag.* 169. *Ed. H. Steph.*

(*d*) Idem *ibid.*

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* ETEOCLE & POLYNICE, *Fils, l'un & l'autre, d'*OEDIPE, *Roi de* THE'BES.

ANNE'E 1232. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TOUT le monde connoît les avantures tragiques d'OEDIPE, Roi de THE'BES, qui ont fourni un ſi beau champ aux Poëtes. Après que ce malheureux Prince ſe fût crevé les yeux, & eût été exilé de *Thébes*, ſes deux Fils, ETEOCLE & POLYNICE, firent un accord aſſez ſingulier pour la Succeſſion au Roiaume. Ils convinrent de regner alternativement, chacun une année. (1) Ἐτεοκλῆς δὲ καὶ Πολυνείκης περὶ τῆς βασιλείας συντίθενται πρὸς ἀλλήλους, καὶ αὐτοῖς δοκεῖ τὸ ἕτερον παρ' ἑαυτὸν ἄρχειν. ETEOCLE, comme l'aîné, commença ſon tour. Mais, au bout de l'année, il ne voulut point ceder la place à ſon Frére. Celui-ci alla ſe refugier chez ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui lui donna une de ſes Filles en mariage, & s'engagea à le rétablir dans ſes droits. De là nâquit la prémiére & fameuſe Guerre de *Thebes*, où les deux Fréres Ennemis périrent, & qui a fait la matiére de quelques Tragédies, anciennes & modernes.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *entre* THE'SE'E, *Roi d'*ATHE'NES, & CRE'ON *Régent du Roiaume de* THE'BES.

ANNE'E 1226. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre de THE'BES, dont nous venons de parler, CRE'ON, qui (*a*) gouvernoit le Roiaume comme (1) Tuteur de *Laodamas*, Fils d'*Etéocle*, ne voulut point permettre aux Ennemis de prendre les corps de leurs Morts, pour les enterrer. ADRASTE, Roi d'*Argos*, qui reſtoit ſeul des *Sept Chefs* alliez, implora l'aſſiſtance de THE'SE'E, Roi d'*Athénes*. Celui-ci envoia des Ambaſſadeurs à *Thébes*, & obtint, par un Traité, la permiſſion qu'*Adraſte* avoit demandée inutilement. C'eſt ce que dit PLUTARQUE, (*b*) fondé, à ce qu'il aſſure, ſur le témoignage du plus grand nombre d'anciens Auteurs. Συνέπραξε δὲ [Θησεὺς] καὶ Ἀδράστῳ τὴν ἀναίρεσιν τῶν ὑπὸ τὴν Καδμείαν πεσόντων, οὐχ, ὡς Εὐριπίδης ἐποίησεν ἐν τραγῳδίᾳ, μάχῃ τῶν Θηβαίων κρατήσας, ἀλλὰ πείσας, καὶ σπεισάμενος· οὕτω γὰρ οἱ πλεῖστοι λέγουσι. Il eſt vrai, qu'outre EURIPIDE. cité, comme on voit, par *Plutarque* lui-même, d'autres prétendent, (*c*) que *Créon* refuſa la demande de *Théſée*, qui là-deſſus lui déclara la Guerre, & le contraignit par la force des armes à rendre les Corps morts, qu'il fit emporter & enſevelir dans l'*Attique*. Mais on peut accorder ces ſentimens contraires, en ſuppoſant, que la Paix ſe fit à condition d'accorder ce qu'on avoit refuſé d'abord; de ſorte qu'y aiant eû un Traité, les uns l'ont regardé comme fait volontairement, & les autres comme forcé, tel qu'il étoit véritablement. Quoi qu'il en ſoit, PHILOCORE,

(*a*) *Pauſanias*, Lib. IX. Cap. 5. *pag.* 722. Lib. I. Cap. 39. *pag.* 94.

(*b*) In *Vit. Theſ.* pag. 14. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

(*c*) Voyez *Meurſius*, dans ſon *Theſeus*, Cap. 24.

ART. XII. (1) APOLLODORE, Lib. III. Cap. 6. *init.* Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Lib. IV. Cap. 67. *pag.* 186. *Edit. H. Steph.* EURIPIDE, *in Phœniſſ.* verſ. 71, *& ſeqq.*

ART. XIII. (1) Il étoit Frére de *Jocaſte*, & il avoit auſſi gouverné le Roiaume après la mort de ſon Beau-frére *Laïus*, avant que *Jocaſte* épouſât, ſans le ſavoir, *Oedipe* ſon propre Fils. Voiez APOLLODORE, Lib. III. Cap. 5. pag. 169, 170. Auſſi l'avons-nous vû ci-deſſus paroître comme Roi.

core, un des Auteurs que *Plutarque* donne pour garant de l'opinion qu'il a embraſſée, ajoûtoit, que c'étoit-là le plus ancien Traité qui eût été fait pour la ſépulture des gens tuez dans une Bataille. Mais *Plutarque* le reléve là-deſſus, renvoiant à ſa Vie d'*Hercule*, que nous n'avons point, & dans laquelle il avoit montré, que ce Héros fut le prémier qui permit à l'Ennemi d'enterrer ſes Morts. Elien remarque (*d*) la même choſe, & ajoûte qu'en ces tems anciens, on laiſſoit en proie aux Chiens, les corps des Ennemis tuez à la Guerre. Où étoit alors le *Droit des Gens*, ſi on le fonde ſur le conſentement des Peuples ?

(*d*) *Var. Hiſtor.* Lib. XII. Cap. 27.

ARTICLE XIV.

Traité *entre* Hyllus, *Fils d'*Hercule, *& Chef des* Héraclides; *& les Peuples du* Péloponnèſe.

Année 1220. avant Jesus-Christ.

Les Fils d'Hercule (1) prétendoient, que le Roiaume de Mycénes, & le reſte du Péloponnèſe, leur appartenoit, à divers titres. (*a*) Euryſthée qui régnoit à Mycénes, voulut mettre ordre de bonne heure à ce qu'ils ne vinſſent à bout de faire valoir leurs prétenſions. Il chaſſa de toute la *Gréce* les Héraclides, quelques années après la mort d'*Hercule*. Ceux-ci, avec les gens qui s'étoient rangez de leur parti, ne trouvant ailleurs aucun ſecours, eurent recours à Théſée, Roi d'Athénes, qui marcha contre *Euryſthée*, avec une Armée. Ce Prince fut tué, avec ſes Enfans, par Hyllus, Fils d'*Hercule* & de *Deïanire*. Après un tel exploit, *Hyllus* paſſa dans le *Peloponnéſe*, avec ſes Troupes : mais il fut obligé de (*b*) ſe retirer, au bout d'un an, à cauſe d'une peſte qui déſoloit le païs. Trois ans après, il y revint. Atrée, (*c*) Succeſſeur d'*Euryſthée*, aiant engagé dans une Ligue les *Tegéates*, & autres Peuples du *Péloponnéſe*, alla au devant d'*Hyllus*; & les deux Armées ſe trouvérent en préſence dans l'*Iſthme* de *Corinthe*. Là *Hyllus*, comptant ſur ſes forces & ſa bravoure, propoſa aux Ennemis un moien de terminer le différent, dont on trouve (2) bien des exemples dans l'Antiquité, ſavoir, un Combat ſingulier entre lui, & quiconque on voudroit choiſir du Parti contraire. La propoſition fut acceptée. Echéme, Roi des *Tégéates*, ſe préſenta de lui-même pour le Combat, avec l'agrément de tous ſes Alliez. Avant que d'entrer en lice, il fut convenu par un Traité fait avec ſerment, ſelon la coûtume, „ Que ſi *Echéme* étoit „ vaincu par *Hyllus*, les *Héraclides* rentreroient en poſſeſſion du Roiaume de *My-* „ *cénes*, comme de leur héritage paternel : mais que ſi *Hyllus* au contraire avoit du „ deſſous, les *Héraclides* s'en retourneroient avec leur Armée, & ne pourroient de „ cent (3) ans (d'autres diſent de cinquante)" penſer à remettre le pié dans le *Péloponnéſe*. (*d*) Ἔδοξε δὲ τοῖσι Πελοποννησίοισι ταῦτα εἶναι ποιητέα, ἢν ἕταμον ὅρκιον ὅτι λόγῳ τοιῷδε· ἢν μὲν Ὕλλῳ νικήσῃ τὴν Πελοποννησίων ἡγεμόνα, κατιέναι Ἡρακλείδας ὅπι τὰ πατρῶα· ἢν δὲ νικηθῇ, τὰ ἔμπαλιν Ἡρακλείδας ἀπαλλάσσεσθαι, καὶ ἀπάγειν τὴν στρατιὴν, ἑκατόν τε ἐτέων μὴ ζητῆσαι κάτοδον ἐς Πελοπόννησον..... (*e*) Ὕλλος μὲν ὁ Ἡρακλέους εἰς μονομαχίαν προεκαλέσατο τὸν πολεμίων τὸν βουλόμενον, ὁμολογίας θέμενος τοιαύτας· εἰ μὲν Ὕλλος νικήσῃ τὸν ἀντιταχθέντα, παραλαβεῖν Ἡρακλείδας τὴν Εὐρυσθέως βασιλείαν· εἰ δὲ Ὕλλος λειφθείη, μὴ κατιέναι τοὺς Ἡρακλείδας ἐς Πελοπόννησον ἐντὸς ἐτῶν πεντήκοντα. Mais *Hyllus* (*f*) eut le malheur d'être tué dans le Combat. Ainſi les *Héraclides* s'en retournérent, ſelon l'accord. Ce ne fut auſſi qu'environ cent ans après, que leurs Deſcendans firent une nouvelle tentative.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 59.

(*b*) *Apollodore*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 140, *& ſeqq.*

(*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 9.

(*d*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 26.

(*e*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 60. *pag.* 181, 182. *Ed. H. Steph.*

(*f*) Voiez *Pauſanias*, Lib. I. Cap. ult. Lib. VIII. Cap. 5. & 45.

ARTICLE XV.

Traité *entre* Thésée, *Roi d'*Athenes, *& les* Amazones.

Année 1218. avant Jesus-Christ.

Il y a des Auteurs, & (*a*) Anciens, & Modernes, qui regardent comme entiérement fabuleux, tout ce que l'on dit des Amazones. (1) D'autres croient avec plus

(*a*) *Strabon*, Lib. XI. pag. 770, 771. *Ed. Amſt.*

Art. XIV. (1) Voiez, ſur tout ceci, Meursius, *De Regno Laconie*. Cap. 6. *& ſeqq.*

(2) Voiez Isac Casaubon, *Animadverſ. in* Athenæum, Lib. IV. Cap. 13.

(3) Comme on voit ici, dans le paſſage d'Herodote; & dans le Scholiaſte de *Thucydide*, ſur *Lib.* I. Cap. 12. *num.* 58. *Ed. Amſt.*

Art. XV. (1) On peut voir, ſur tout cela, Steph. Clerici Quæſt. II. *De Amazonibus*, dans le Second Recueil, que M. Jean le Clerc publia, de diverſes Piéces de *David* ſon Oncle, & *Etienne* ſon Pére, en 1687. comme auſſi le Livre entier de Pierre Petit, intitulé, *De Amazonibus Diſſertatio* &c. qui parut à *Amſterdam*, la même Année.

plus d'apparence, qu'ici, comme ailleurs, la Fable eſt mêlée avec l'Hiſtoire. Une République compoſée de Femmes ſeules, & tout ce qui eſt bâti là-deſſus; voilà le fabuleux. Des Femmes guerriéres, qui vont en expédition, & ſe battent, comme les Hommes; voilà l'hiſtorique; & dont on ne ſauroit douter, ſans démentir les Rélations anciennes & modernes de quantité d'Auteurs graves, dont l'accord ſur cet article forme une très-grande probabilité. Ainſi il eſt fort croiable, que du tems de THE'SE'E, Roi d'ATHE'NES, une bande de ces Femmes Guerriéres, vinrent de la *Scythie* en Gréce, ou ſeules, ou, comme d'autres (*b*) diſent, jointes avec des Troupes auxiliaires de mâles de ce païs-là, en ſorte qu'à cauſe de la rareté du fait, pluſieurs Auteurs ne firent mention que des Femmes; d'autant plus que la cauſe de cette Expédition, fut l'enlévement d'une d'entr'elles, que l'on qualifie Reine, parce qu'elle étoit peut-être de quelque Maiſon Roiale. Il reſta en *Gréce* quantité de monumens parlans de leurs exploits; & l'on cite deux Hiſtoriens, (*c*) qui en décrivoient toutes les circonſtances avec un auſſi grand détail, que celles des Combats entre les *Athéniens* & les *Perſes*. Les *Amazones* donc aſſiégérent *Athénes*: mais au bout de quatre mois, elles furent battuës, ſi bien qu'elles ſe virent réduites à ménager leur retraite. Elles le firent par un Traité, comme l'aſſûre PLUTARQUE, qui n'en marque point les conditions, mais il en donne pour preuves le nom du lieu où la Paix fut concluë avec ſerment, & un Sacrifice public qu'on faiſoit tous les ans aux *Amazones*, la veille de la Fête de *Théſee*. (*d*) Τετάρτῳ δὲ μηνὶ συνθήκας γενέσθαι διὰ τὴν Ἱππολύτης [ἱστορεῖ (2) Κλείδημος] ..... Τῷ γε τὸν πόλεμον εἰς σπονδὰς τελευτῆσαι, μαρτύριον ἔστιν ἥ τε τοῦ τόπου κλῆσις, τῷ πρὸς τὸ Θησεῖον, ὅπερ Ὁρκωμόσιον καλοῦσι, ἥτε γινομένη πάλαι θυσία ταῖς Ἀμαζόσι πρὸ τῆς Θησείων. Ceux qui veulent, que *Théſée* ait taillé en piéces toutes les *Amazones*, ſont contredits par d'autres, (*e*) qui parlent du retour de celles qui reſtérent. Le Traité, dont il s'agit, conſiſtoit apparemment dans certaines conditions, ſous leſquelles *Théſée* permit aux *Amazones* de ſe retirer, & qu'il leur accorda d'autant plus volontiers, que ce fut, à ce qu'on dit, par la médiation de l'Amazone même, qu'il avoit enlevée, laquelle (*f*) s'appelloit *Antiope*, ſelon quelques-uns, & *Hippolyte*, ſelon d'autres.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 28. *Juſtin*. Lib. II. Cap. 4.

(*c*) *Clidemus*, apud *Plutarch.* ubi ſupr. *Cimon*, apud *Arrian.* De Exped. Alex. Magn. Lib. VII. Cap. 13. pag. 290. *Ed. Gronov.*

(*d*) *Plutarque*, ex *Cidem*. pag. 12, 13. Tom. I. *Ed. Wechel.*

(*e*) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, in *Theſeo*, Cap. 20.

(*f*) Voiez *Méziriac*, ſur les Epitres d'*Ovide*, Tom. I. pag. 317, *& ſuiv.* Edit. de *Holl.*

ARTICLE XVI.

TRAITE' *entre* TYNDARE, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& dix huit Princes de la* GRE'CE.

ANNE'E 1205. avant JESUS-CHRIST.

TYNDARE régnoit encore à LACE'DE'MONE. Il fut d'abord Roi par droit de Succeſſion: mais aiant été dépoſſedé par *Hippocoon* ſon Frére, *Hercule* le rétablit ſur le Trône, à condition néanmoins que ce Prince garderoit le Roiaume comme en dépôt, pour le rendre aux Fils d'*Hercule*, qui le regardoit comme ſien par droit de conquête. Et ce fut un des (*a*) titres en vertu deſquels les *Héraclides* prétendirent depuis au *Péloponnéſe*, comme nous le verrons. (*b*) Τὴν δὲ Σπάρτην ἑλὼν [Ἡρακλῆς] ἐκ χράτους, κατήγαγεν ἐπὶ τὴν βασιλείαν Τυνδάρεω τὸν πατέρα τῆς Διοσκούρων, ἐκ τῆς βασιλείας, ὡς δορίκτητον, παρέδετο, προτάξας τοῖς ἀφ' ἑαυτοῦ γενομένοις φυλάττειν. Entre les Enfans de *Tyndare* étoit la belle *Héléne*, ſi fameuſe par les grands événemens, auxquels elle donna occaſion par ſes charmes. Elle avoit déja été, à l'âge de dix ans, enlevée par *Théſée*, & délivrée (*c*) par ſes Fréres *Caſtor* & *Pollux*, qui vinrent pour cet effet dans l'*Attique* à main armée. Douze ans après, c'eſt-à-dire, dans l'année, à peu près, où nous ſommes, elle fut recherchée en mariage par dix-huit Princes de la *Gréce*, qui la demandoient en même tems à ſon Pére. Celui-ci ſe trouvoit fort embarraſſé ſur le choix entre un ſi grand nombre de Concurrens diſtinguez: il craignoit que, s'il en préferoit un, les autres, pour s'en venger, ne cauſaſſent des troubles dans ſes Etats. Heureuſement *Ulyſſe* un d'entr'eux, le fin ULYSSE, qui s'étoit mis ſur les rangs par d'autres vuës, le tira d'affaires. Il lui dit en particulier, que, s'il vouloit s'engager à le ſervir dans la recherche de *Pénélope*, (*d*) ſa Niéce (de lui *Tyndare*) il lui enſeigneroit un expédient, qui le mettroit à couvert de tout ce qu'il craignoit de la part des Rivaux exclus. *Tyndare* promit à *Ulyſſe* de faire tout ſon poſſible pour lui procurer ce qu'il ſouhaitoit. Alors *Ulyſſe* lui dit: „ Vous n'avez qu'à faire jurer chacun „ des Prétendans, que quand vous en aurez choiſi un pour lui donner votre Fille, les „ autres ſe joindront tous contre celui qui entreprendra d'empêcher ou de troubler le „ Ma-

(*a*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 151.

(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. IV. Cap. 33. pag. 166. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 65. pag. 184.

(*d*) Fille d'*Icare*, Frére de *Tyndare*.

(2) Au lieu d'ἱστορεῖ δὲ Κλείδημος, comme porte le Texte, il faut lire ſelon les MSS. comme le remarque Mr. BRYAN, le dernier Editeur des Vies de PLUTARQUE, ἱστορεῖ καὶ &c. enſorte que le témoignage de cet Auteur doive être joint avec celui des autres, citez plus haut. Voiez, ſur la page 26. de cette Edition.

„ Mariage ". *Tyndare* approuva le conſeil, & le ſuivit. Le Serment fut exigé & prêté avec les ſolennitez ordinaires. Chacun des Concurrens jura ſur la chair, ou les entrailles, d'un Cheval immolé en Sacrifice, de défendre par les armes de tout ſon pouvoir, & *Héléne*, & celui qui auroit été choiſi pour ſon Epoux, contre quiconque oſeroit faire injure à l'un ou à l'autre. (e) Ὑποχομένου δὲ Ὀδυσσέως, ἐὰν συλλάβηται [Τυνδάρεως] πρὸς τὸν Πηνελόπης αὐτῷ γάμον, ὑποθέσθαι τρόπον τινὰ, δι' οὗ μηδεμία γενήσεται στάσις· ὡς ὑπέσχετο αὐτῷ συλλήψεσθαι ὁ Τυνδάρεως, πάντας εἰπεῖν ἐξορκίσαι τοὺς μνηστῆρας βοηθήσειν, ἐάν ὁ προκριθεὶς νύμφης ὑπό ἄλλου τινὸς ἀδικῆται περὶ τὸν γάμον . . . . . (f) Τυνδάρεως γὰρ θύσας ἐνταῦθα [ἐν τῷ Ἵππου καλουμένῳ μνήματι] ἵππον, τοὺς Ἑλένης ἐξόρκους μνηστῆρας, ἵστας ἐπὶ τοῦ ἵππου τοῦ τομίου· ὁ δὲ ὅρκος ἦν, Ἑλένῃ, ᾗ τοῦ γῆμαι προκριθέντι Ἑλένην, ἀμύνειν ἀδικουμένοις· ἐξορκώσας δὲ, τὸν ἵππον κατάρυξεν ἐνταῦθα . . . . . (g) Ὁ Τυνδάρεως πάντας ὅρκους ἀπαιτῆσαι, συναγωνίσεσθαι τῷ γαμέντι αὐτὴν, καὶ στρατεύειν, εἴ τις ἁρπαγὴ γένοιτο περὶ τ' Ἑλένην τῷ γήμαντι. Les membres de la Victime furent enterrez au lieu même où ſe fit le Serment; & ce lieu en prit le nom de *Tombeau du Cheval*. *Héléne* fut donnée à MENE'LAS, Frére d'*Agamemnon*, Roi de *Mycénes*, qui avoit déja épouſé *Clytemneſtre*, Fille de *Tyndare*. Et *Ulyſſe* eut *Pénélope*, ſelon l'accord fait entre *Tyndare* & lui. Au reſte de là naquit la fameuſe *Guerre de* TROIE, cauſée, comme on ſait, par l'enlevement d'HE'LE'NE, & où preſque tous les Princes Conféderez étoient ceux qui devoient, en vertu du Traité qu'on vient de voir, épouſer la querelle de *Ménélas*, & venger l'attentat de PARIS, Fils de PRIAM. Sur quoi néanmoins (*h*) THUCYDIDE a dit, que, ſi *Agamemnon* arma une puiſſante Flotte pour cette Expédition, ce ne fut pas tant qu'il crût les anciens Galants d'*Heléne* liez par leur Serment fait à *Tyndare*, que pour ſatisfaire ſon ambition propre, & montrer la ſupériorité de ſes forces. De tout tems on a pû diſtinguer ainſi entre les motifs ſecrets de la Guerre, & les prétextes.

(e) *Apollodor.* Lib. III. Cap. 9. §. 9. pag. 202, 203.
(f) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 20. pag. 262.
(g) *Schol. Sophocl. in Ajac. Flagelliſer.* verſ. 1132.
(h) Lib. I. §. 9.

ARTICLE XVII.

TRAITE' *entre* ENE'E, *Prince de la Maiſon Roiale de* TROIE, *& les* GRECS, *qui avoient pris cette Ville.*

ANNE'E 1184 avant JESUS-CHRIST.

LORS que la Ville de TROIE étoit réduite aux abois, ENE'E, Prince de la Maiſon Roiale, avoit pris des meſures pour en faire ſortir autant de monde qu'il pourroit. Après que les GRECS y furent entrez, il ſe (1) retrancha ſur le mont *Ida*, avec cette troupe, qui groſſit par la jonction de quantité de gens des autres Villes du païs. Les Vainqueurs ſe diſpoſoient à les forcer dans leurs retranchemens: mais *Enée* prévint le coup. Il leur envoia des Hérauts, pour les prier de ne pas le réduire, lui & ſes gens, à la néceſſité d'en venir à un Combat, & pour leur perſuader d'entrer plutôt avec eux dans quelque compoſition. Les *Grecs*, après avoir déliberé là-deſſus dans une Aſſemblée générale des Conféderez, jugérent à propos d'accorder la demande, pour ne pas s'expoſer apparemment au riſque que l'on court, quand on a à faire à des gens deſeſpérez. On conclut donc un Traité, à ces conditions: „ Qu'*Enée*, & ſes „ gens, ſortiroient du Païs de *Troie* dans un certain tems limité, avec tout ce qu'ils „ avoient pû emporter dans leur retraite, & après avoir livré aux *Grecs* tous les lieux „ fortifiez qu'ils occupoient: Que les *Grecs*, d'autre part, les laiſſeroient aller où ils „ voudroient, & paſſer en pleine ſûreté & liberté par toutes les Terres & tous les en„ droits de la Mer dont ils étoient maîtres ". (a) Πεμψάντων δὲ χήρυκας αὐτοῖς [Τρωῶν] περὶ Ἀφανίσεως, καὶ δεομένων μὴ σφᾶς εἰς ἀνάγκην καταστῆσαι πολέμου, συνελθόντες εἰς ἐκκλησίαν [Ἀχαιοὶ] ἔδοξε τοῖσδε πρὸς αὐτοὺς τὰς Ἀφανίσεις· Ἀπέναι μὲν, καὶ τοὺς σὺν αὐτῷ, τὰ χρήματα φέροντας, ὅσα διεσώσαντο ἐκ τ' φυγὴν, ἐν ὡρισμένοις τισὶ χρόνοις ἐκ τ Τροάδος ἀπελθεῖν, παραδόντας Ἀχαιοῖς τὰ φρούρια· Ἀχαιοὺς δὲ ἔχειν αὐτοῖς τ ἀσφάλειαν ἐξ ἁπάσης, ἧς κρατοῦσι, γῆς καὶ θαλάσσης ἀπιοῦσι κατὰ τὰς ὁμολογίας. Je tire ceci de DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, qui en appelle au témoignage (*b*) des anciens Hiſtoriens, *Grecs* & *Romains*, les plus dignes de foi ſur tout ce qui regarde les *Troïens*, & leur établiſſement en *Italie*; par où il a été en état d'inſtruire là-deſſus ſes Lecteurs plus exactement, que bien d'autres Auteurs, & que tous ceux qui nous reſtent. A la vérité, quelques-uns aujourd'hui, après le ſavant (2) BOCHART, prétendent, qu'*Enée* ne vint

(a) *Denys d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* I. Cap. 47. pag. 37. Ed. Oxon.
(b) *Idem*, ibid. Cap. 45. pag. 35.

ART. XVII. (1) DIODORE *de Sicile* rapportoit la choſe autrement, & faiſoit retrancher *Enée* dans la Ville même; comme il paroît par les *Fragmens* de la Collection de CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, qu'HENRI DE VALOIS publia, pag. 222. Voiez auſſi ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. III. Cap. 22. & à-deſſus les Interprétes.

(2) Dans une *Lettre à Mr.* SEGRAIS, ou *Diſſertation ſur la Queſtion, ſi* ENE'E *a jamais été en* ITALIE. Cette Piéce ſe trouve jointe à l'*Enéide* traduite en vers *François* par le même *Segrais*. On l'a inſerée auſſi, traduite en Latin, parmi les Oeuvres de *Bochart*, *Ed. de Holland.* Tom. I. col. 1063, *& ſeqq.*

vint jamais en *Italie*, & traitent de fable tout ce qu'on a débité là-dessus. Mais les raisons, sur lesquelles on se fonde, ne sont rien moins que suffisantes, pour détruire la Tradition & l'Opinion commune; comme (3) d'habiles gens l'ont fait voir.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *entre le même* ENE'E, *&* LATINUS, *Roi des* ABORIGE'NES, *ou anciens Habitans du* PAÏS LATIN.

ANNE'E 1182. avant JE'SUS-CHRIST.

APRE'S diverses courses, ENE'E, dont nous venons de parler, aborda enfin à *Laurentum*, Ville du LATIUM, ou PAÏS LATIN. Le Peuple de ce païs-là, étoit un reste des plus anciens Habitans de l'*Italie*; à cause de quoi on les appella depuis ABORIGE'NES, comme (*a*) un Savant l'a conjecturé avec assez de vraisemblance; & ils avoient alors pour Roi LATINUS. Ce Prince prit d'abord ombrage de l'entrée de tant de gens armez; d'autant plus qu'il étoit alors en guerre avec les *Rutuliens*, & qu'*Enee* avoit commencé à bâtir une (*b*) Ville, prenant de tous côtez ce qu'il lui falloit pour cela. Mais, sur les représentations qu'*Enée* lui fit de son triste sort, & de la dure nécessité qui l'avoit fait sortir, avec ses gens, de leur Patrie, il se radoucit, & crut même qu'il lui seroit avantageux, dans les circonstances où il se trouvoit, de faire un Traité avec ces Etrangers, pour s'assûrer qu'ils étoient venus, comme ils le protestoient, sans aucun mauvais dessein, & avoir en même tems par leur moien un renfort contre les *Rutuliens*. *Enée* accepta volontiers la proposition. Il fut convenu & promis avec serment, en donnant même de part & d'autre leurs Enfans pour ôtâges: „ Que les *Aborigénes* céderoient aux *Troïens* autant de terres que ceux-„ ci en souhaiteroient depuis une certaine Colline, dans l'espace (1) de quarante Sta-„ des (2) tout autour: Que, d'autre côté, les *Troïens* aideroient de leurs forces les „ *Aborigénes*, dans la présente Guerre, & en toute autre occasion où ceux-ci auroient „ besoin de leur secours: Que les uns & les autres se prêteroient réciproquement leurs „ bras & leurs conseils, autant qu'ils pourroient, en tout ce qui concernoit leur utilité „ commune. (*c*) Αἰνείαν δὲ ἐπαινέσαντες τὰ λεγόμενα, γίνονται συνθῆκαι τοῖς ἔθνεσιν ὑφ' ὁρκίων τοιάδε· Ἀβοριγῖνας μὲν Τρωσὶ δοῦναι χώραν ὅσην ἰκέσιν, ἀμφὶ τὰς τετταράκοντα σταδίους, παντα-χῆ πορευομένοις ἀπὸ τοῦ λόφου· Τρῶας δ' Ἀβοριγῖσι τοῦτ' ἐν χερσὶ πολέμου συλλαβέσθαι, καὶ ὅπου ἂν ἄλλη παρακαλῶσι, συστρατεύειν· κοινῇ δὲ ἀμφοτέροις τὰ κράτιστα ὑπὲρ ἀλλήλων πράττειν καὶ χειρὶ καὶ γνώμῃ. Συνθέμενοι δὲ ταῦτα, καὶ τέκνων ὁμηρείαις τὰς πίστεις βεβαιώσαντες, κοινῇ στρατεύουσιν ἐπὶ τὰς πόλεις τῶν Ῥουτόλων &c. Voilà ce que dit DENYS d'*Halicarnasse*. Un Auteur Latin exprime, d'une maniére plus concise, mais énergique, les conditions du Traité: „ Que les *Aborigénes* & les *Troïens* tiendroient chacun pour Amis & Ennemis, „ les Amis & les Ennemis de l'autre Peuple": (*d*) *Amicitiam fœdere iisse* (Latinum *&* Aeneam] *dato invicem jurejurando, ut communes quoque hostes, amicosve haberent.* (*e*) Les deux Peuples Alliez se mirent aussi-tôt en campagne contre les *Rutuliens*, & se rendirent maîtres en peu de tems de tout leur païs. Ils firent ensuite achever, à communs frais, la Ville commencée par les *Troïens*. Et l'Alliance fut cimentée par le Mariage d'*Enée* avec la Princesse *Lavinie*, Fille de *Latinus*; du nom de laquelle *Enée* forma celui de sa Ville. Ce fut aussi par elle qu'il hérita du Roiaume des *Latins*, après la mort de son Beau-pére.

(*a*) *Perizonius*, in *Aelian.* Var. Hist. Lib. IX. Cap. 16.

(*b*) Celle qu'il appella depuis *Lavinium*.

(*c*) *Denys d'Halicarnasse*, Lib. I. *pag.* 47. *Cap.* 59.

(*d*) *Auctor de Origine Gentis Romanæ*, ex *Catone*, in *Orig. Gent. Rom.* Cap. 13. Joint à *Aurélius Victor*.

(*e*) Voiez aussi *Strabon*, Lib. V. *pag.* 350. *Ed. Amst.*

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre* DIOME'DE, *Prince de la Maison Roiale de* CALYDON *en* Etolie, *&* DAUNUS, *Roi des* DAUNIENS *en* Italie.

ANNE'E 1179. avant JESUS-CHRIST.

DIOMEDE, Fils de *Tydée*, & de la Maison Roiale de CALYDON en *Etolie*, avoit été un des Princes Confederez à la Guerre de *Troie*, où il commandoit en par-

(3) Voiez la Dissertation de THE'ODORE RYCKIUS, *De primis* Italiæ *colonis, &* Aeneæ *adventu in* Italiam: ou l'abrégé de ses raisons sur ce sujet, qu'en a donné feu Mr. NIEUPOORT, dans ses *Prolégoménes* sur son *Historia Reipubl. & Imperii Romani*, publiée a *Utrecht* en 1723.

ART. XVIII. (1) Quelques Historiens, citez par SOLIN, Cap. II. *pag.* 10. C. & par l'Auteur *de Origine Gent. Roman.* qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR, Cap. 12. disent, que *Latinus* ne donna à *Enée* que cinq-cens arpens de terre. C'est trop peu de chose; sur tout *Enée*, comme ils le reconnoissent eux-mêmes, aiant été associé au Roiaume par *Latinus*.

(2) De cinq-mille Pas; car on en comptoit 125. pour un *Stade*. Ainsi ce n'étoit pas tout-à-fait deux Lieues, si l'on met trois-mille Pas pour chacune.

partie les Troupes des *Argiens*. Quelques années après, comme il retournoit à *Argos* de *Calydon*, où il venoit de remettre sur le Trône *Oenée* son Grand-Pére; une Tempête le jetta dans la *Mer Ionienne*, sur les côtes des DAUNIENS, Peuples d'*Italie*, (*a*) ainsi appellez de DAUNUS, qu'ils avoient alors pour Roi. Ce Prince étoit en Guerre avec les *Messapiens*. Il pria *Diomède*, qui venoit bien accompagné, de se joindre à lui contre ses Ennemis, lui promettant une partie de son païs, avec sa Fille en mariage. *Diomède* accepta volontiers la proposition. Les *Messapiens* furent battus; & les conditions du Traité exécutées, de la part du Roi des DAUNIENS. *Diomède* distribua à ses gens, qui étoient *Doriens*, les terres qui lui furent données. (*b*) Ἐπεὶ δὲ παραγενόμενοι αὐτὸν [Διομήδη] ἔγνω (1) Δαύνιος, ὁ βασιλεὺς ὁ τῆς Δαυνίας, ἐδεήθη τὸν πόλεμον αὐτῷ συμπολεμῆσαι πρὸς Μεσσαπίους, ὑπὲρ μέρους γῆς, καὶ γάμῳ θυγατρὸς τῆς ἑαυτοῦ· καὶ Διομήδης ὑποδέχεται τὸν λόγον· ἐπεὶ δὲ παρατάξαμενος ἐτρέψατο τοὺς Μεσσαπίους, καὶ ἔλαβε τὴν γῆν, ταύτην μὲν Δωρεῦσιν ἔνειμεν τοῖς σὺν αὐτῷ. Là (2) il bâtit deux Villes: (*c*) l'une, *Argos Hippium*, depuis appellée *Argyrippe*, & *Arpi*; l'autre, *Malevent*, depuis nommée *Benevent*, aujourd'hui, *Benevento*. STRABON y (*d*) ajoûte *Canusium*.

(*a*) Dans l'*Apulie*. *Servius*, in *Aeneid*. VIII. 9.

(*b*) *Antonin. Liberal.* Metamorph. *Cap.* 37. Voiez *Lycophron*, Cassandr. *vers.* 615, *& seqq.*

(*c*) Voiez *Cluverii* Italia Antiqu. *pag.* 1216, *& seqq.*

(*d*) Geograph. *Lib.* VI. pag. 434. *Ed. Amst.*

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre* ASCAGNE, *Roi des* LATINS, *&* ME'ZENTIUS, *Roi des* ETRURIENS.

ANNE'E 1176. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ENE'E, après avoir régné seul trois ans, fut tué dans un Combat contre les *Rutuliens*. (*a*) ASCAGNE, Fils de sa prémiére Femme *Creusa*, selon l'opinion la plus commune, lui succéda. Celui-ci eut à soûtenir la Guerre commencée par son Pére. Il se vit assiégé dans *Lavinium*, par ME'ZENTIUS, Roi des ETRURIENS, qui, prenant ombrage de l'accroissement de la puissance des *Troïens*, étoit entré en ligue avec les *Rutuliens*. Il fut même réduit à demander la Paix, sous telles conditions que l'Ennemi voudroit lui prescrire. Mais celles que *Mézentius* exigea, parurent si dures aux *Latins*, qu'ils résolurent de tout hazarder, plutôt que de s'y soûmettre. On vouloit, entr'autres choses, qu'ils s'engageassent à envoier pour tribut, tous les ans, ou, comme (*b*) d'autres disent, pendant quelques années, tout le Vin qui croîtroit dans le *Païs Latin*. Bien loin d'être disposez à accorder cela, ils se mirent hors d'état de le faire, en consacrant, de l'avis de leur Roi, tout le fruit de leurs Vignes à *Jupiter*. Et, après avoir prié les Dieux de leur être favorables, ils firent de nuit une sortie, qui leur réussit si bien, que *Mézentius* y perdit *Lausus*, son Fils; & lui-même se voiant serré de près sur une Colline où il s'étoit retiré avec peu de gens qui lui restoient, fut contraint d'envoier des Hérauts à *Lavinium*, pour demander à son tour la Paix. Quoi que la chance eût ainsi tourné, *Ascagne* ne voulut pas s'en prévaloir, autant qu'il auroit pû. Il exhorta les *Latins* à user avec modération de ce changement de fortune. *Mézentius* eut la liberté de se retirer, en toute sûreté, avec ses Troupes. On fit la Paix avec lui: &, pour suppléer ici DE'NYS d'*Halicarnasse* par *Tite-Live*, il fut convenu, „ Que le Fleuve *Albula*, depuis nommé *Tibre*, servi„ roit de limites, pour séparer les terres des *Latins* de celles des *Etruriens*". (*c*) Ἀσκανίῳ δὲ τοῖς Λατίνοις ταμιεύσασθαι τὴν τύχην συμβουλεύουσι, ἄδειαν εὑρόμενοι [Μεσέντιοι] ἀπῆλθον ὑποσπονδοι, μετ' ὅσης εἶχε δυνάμεως, καὶ τὴν ἀπὸ τῆδε χρόνον ἄπαιχα ἀφλυσάμενοι τὴν ἔχθραν πρὸς τοὺς Λατίνους, βέβαιοι φίλοι ἦν .... (*d*) *Pax ita convenerat* [inter *Ascanium* & *Mezentium*] *ut* Etruscis Latinisque *fluvius* Albula, *quem nunc* Tiberim *vocant*, *finis esset*. Depuis cela, *Mézentius* vêcut toujours en bonne amitié avec les *Latins*; & aucun des autres Peuples voisins n'osa rien entreprendre contre *Ascagne*.

(*a*) *Dénys d'Halicarn. Lib.* I. Cap. 64, 65. Auctor De *Orig. Gentis Rom.* Cap. 15.

(*b*) Auct. *de Orig. Gent. Rom.* ubi supr.

(*c*) *Dénys d'Halic.* ubi supr, *Cap.* 65. pag. 52. *Ed. Oxon.*

(*d*) *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 3.

ARTICLE XXI.

TRAITE' *pour l'Echange des Prisonniers, entre* SE'MIRAMIS, *Reine d'*ASSYRIE, *& un Roi des* INDES.

ANNE'E 1174. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ON sait les avantures, & les exploits remarquables, de la fameuse (1) SE'MIRAMIS, Reine des ASSYRIENS, après la mort de NINUS son Mari, qui lui laissa

ART. XIX (1) *Dannius*. Mais *Dannus*, comme d'autres l'appellent, est le vrai nom.

(2) Voiez PLINE, *Hist. Nat.* Lib. III. Cap. 11. (16. *Hardouin.*) SOLIN, Cap. 2. *pag.* 9. in fin. *Ed. Salm. Duj.* & là-dessus les *Exercitationes* de SAUMAISE, pag. 46.

ART. XXI. (1) Voiez là-dessus les *Recherches sur l'Histoire d'*ASSYRIE, par Mr. l'Abbé SEVIN, dans les *Mémoires de l'Academie des Belles-Lettres* &c. Volum. VI. *pag.* 505, *& seqq. Ed. de Holl.*

ſa la Couronne. Si ſon Hiſtoire eſt mêlée quelquefois de fables romaneſques, il y a aſſez de choſes, qui n'ont rien que de croiable. Tel eſt au moins ce que je vais (*a*) rapporter. Cette Princeſſe, après avoir ſubjugué pluſieurs Peuples, fut tentée de porter ſes Armes dans les *Indes*. STAB ROBATE y régnoit alors, & étoit fort puiſſant. La Reine d'*Aſſyrie* alla faire ſon ſéjour à *Bactres*, afin d'être plus à portée de préparer toutes choſes pour cette grande Expédition. Après y avoir emploié trois ans, elle ſe mit en campagne, avec une prodigieuſe Armée. *Stabrobate* en aiant été informé, fit de ſon côté des préparatifs, où il tâcha de la ſurpaſſer. Après quoi néanmoins, il lui envoia des Ambaſſadeurs, pour lui repréſenter le tort qu'elle avoit de marcher contre lui, ſans qu'il lui en eût donné aucun ſujet. Il lui écrivit même, & dans ſa Lettre, après lui avoir reproché ſes impudicitez, même celles qui étoient encore ſecrétes, il prenoit les Dieux à témoin de l'injuſtice de la Guerre qu'elle venoit lui faire, la menaçant que, s'il avoit le deſſus, il la feroit expirer ſur une Croix. *Sémiramis* aiant lû la Lettre, ſe mit à rire, & dit tout haut, Que le Roi des *Indes* éprouveroit, par des effets, la valeur d'une Femme comme elle. Sans plus tarder, elle continua ſa marche. *Stabrobate* lui diſputa vigoureuſement le paſſage du Fleuve *Indus*; mais le ſuccès ne répondit pas à ſon courage. Il prit alors le parti de ſe retirer plus avant dans les terres, pour y attirer l'Armée des *Aſſyriens*. On en vint aux mains une ſeconde fois; & alors les choſes changerent de face. *Sémiramis* fut battuë, & reçût elle-même deux bleſſures. De tant de milliers d'hommes, qui la ſuivoient, à peine en réchappa-t-il le (2) tiers. Encore ne l'auroit-elle pas ſauvé, & ne ſe ſeroit-elle pas ſauvée elle-même, ſi elle n'eût trouvé moien de rompre un Pont. Le Roi des Indes, empêché, à ce qu'on dit, par des prodiges que *Jupiter* lui faiſoit voir, & que des Dévins lui perſuadoient tendre à le détourner de pouſſer plus loin les choſes, ne voulut pas, en paſſant le Fleuve, pourſuivre le débris de l'Armée Ennemie. Il conſentit même à faire avec *Sémiramis* un échange des Priſonniers. Voilà le Traité, où j'en voulois venir, ſur lequel on ne nous apprend rien de circonſtancié. (*b*) Ἡ δὲ Σεμίραμις ἀλλαγὴν ποιησαμένη τ̃ αἰχμαλώτων, ἐπανῆλθεν εἰς Βάκτρα, δύο μέρη τ̃ δυνάμεως ἀποβεβληκυῖα. *Sémiramis* s'en retourna ainſi à *Bactres*, & peu de tems après, elle y mourut; ſur quoi on débite bien des Fables, où il eſt difficile de démêler la vérité.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 15--19.

(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 19. *pag.* 76. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS *&* *les* BE'OTIENS; *comme auſſi entre* THYMETE, *Roi d'*ATHE'NES, *&* ME'LANTHE, *Roi de* MESSE'NE.

ANNE'E 1128. avant JESUS-CHRIST.

IL ſurvint une Guerre, entre les ATHE'NIENS & les BE'OTIENS, qui ſe diſputoient (1) une ou deux (2) Villes ſituées ſur leurs frontiéres. XANTHUS, Roi de THE'BES, étoit à la tête de ſes Troupes. Il propoſa de finir la diſpute par un Combat ſingulier entre lui, & le Roi d'ATHENES, qui étoit alors THYME'TE. La propoſition fut acceptée par les *Athéniens*: mais leur Roi, craignant de s'engager lui-même au Combat, offrit de ceder la Couronne à quiconque voudroit prendre ſa place dans cette occaſion périlleuſe. ME'LANTHE, (*a*) Roi de MESSENE, chaſſé de ſon païs, étoit venu alors ſe réfugier à *Athénes*, où il avoit aquis le droit de Bourgeoiſie. Il ſe préſenta auſſitôt, & il conclut le Traité, qui devoit lui procurer une Couronne encore plus brillante, que celle qui lui avoit été enlevée. (*b*) Ἀθηναίοις δὲ καὶ Βοιωτοῖς πόλεμος ὑπὲρ Οἰνόης συνίστατο· καὶ ἐδόκει ἐν τῇ τ̃ Βασιλέων μονομαχίᾳ τ̃ κρίσιν εἶναι. Θυμοίτης μὲν οὖν Βασιλεύων Ἀθηναίων, ἐδεδοίκει τ̃ ἀγῶνα, καὶ ἐξίστατο τ̃ βασιλείας τῷ βουλομένῳ ἀφαιρεῖσθαι πρὸς Ξάνθον, ὃς ἐβασίλευσε Βοιωτῶν. καὶ Μέλανθος ἐπ' ἄθλῳ τ̃ βασιλείας, ὑπέρχεται τὸν ἀγῶνα, καὶ προβαίνουσιν αἱ συνθῆκαι. Les deux Champions ſe portérent donc ſur le champ de bataille. *Mélanthe* (*c*) ou vit, où, comme d'autres le diſent plus vraiſemblablement, (*d*) fit ſemblant de voir un homme qui ſuivoit *Xanthus*. Alors il lui cria, que c'étoit à lui une choſe bien lâche, & contre les régles, de mener un ſecond. Comme *Xanthus*, ſurpris & troublé, voulut ſe tourner pour voir qui étoit cet homme dont on lui parloit, *Mé-*

(*a*) *Strabon*, Lib. VIII. *Pag.* 550. & Lib. IX. *pag.* 602. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Conon*, Narrat. 39. apud *Photium*, Cod. 186. *pag.* 447. *Ed. Rothom.*

(*c*) *Schol. Ariſtophan.* in *Acharnens. verſ.* 146. *Suidas*, in Ἀμαθούσια.

(*d*) *Frontin*, Strategemat. Lib. II. Cap. 5. *num.* 41. *Polyænus*, I. 19. *Schol. Ariſtoph.* in *Pacem*, verſ. 899.

(2) ALEXANDRE *le Grand* avoit oui dire, que *Sémiramis* s'en retourna avec vint hommes ſeulement. C'eſt ce que rapporte STRABON, ſur la foi de *Néarque*, Lib. XV. *pag.* 1007. & *pag.* 1051. *Ed. Amſtel.* Mais la narration de CTESIAS, que DIODORE *de Sicile* copie, a plus de vraiſemblance.

ART. XXII. (1) Que les uns diſent être *Oenoé*: les autres, *Mélénas*. Voiez CONON, Narr. 39. PROCLUS, in *Timæum Platon.* Lib. I. pag. 27. POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 19.

(2) C'eſt-à-dire, les deux dont je viens de parler. L'Auteur de l'*Etymologicon Magn.* les joint enſemble, au mot Κυρίητις: & ce qu'il dit eſt approuvé par MEURSIUS, que l'on peut conſulter ſur tout ceci, *De Regno Athen.* Lib. III. Cap. 10.

Mélanthe le tua d'un ſeul coup. Ainſi il fut vainqueur, (*e*) & gagna le Roiaume, par cette tromperie ; dont on fut ſi content, que, pour en conſerver la mémoire, on inſtitua une Fête, dont le nom même la marquoit (3).

(*e*) *Pauſanias*, Lib. II. Cap. 18. pag. 152. *Herodote*, V. 65.

ARTICLE XXIII.

TRAITEZ *entre les* BE'OTIENS, *& les* THESSALIENS ; *& entre les* THRACES, *& les* BE'OTIENS.

ANNE'E 1124. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quatre générations, (*a*) depuis qu'une Colonie de BE'OTIENS, chaſſez de chez eux par les *Thraces* & les *Pelaſges*, s'étoit établie à *Arne*, Ville de *Theſſalie*, où elle (*b*) ne faiſoit qu'un Corps d'Etat avec les Habitans du païs. A la fin, les autres *Theſſaliens*, ſous (*c*) la conduite de leur Roi *Theſſalus*, Deſcendant (1) d'*Hercule*, trouvérent moien de les débuſquer, & cela ſans qu'il leur en coûtât rien. Comme ils étoient entrez en guerre, *Theſſalus*, pendant une nuit fort obſcure, s'aviſa de ce ſtratagême. Il envoia ſes Soldats de côté & d'autre ſur des hauteurs, avec des Flambeaux, qu'il leur ordonna d'allumer, & d'élever, puis de les baiſſer tout d'un coup. A la vuë de ces feux, les *Béotiens*, qui ne démentoient point en cette occaſion ce que l'on a dit de leur bêtiſe, prirent l'épouvante, ſe croiant environnez d'Eclairs & de Foudres. Ils envoiérent au plus vîte demander la Paix en ſupplians ; & la ſuite fait voir, qu'ils l'obtinrent à condition de ſortir du païs : car ils retournérent alors en *Béotie*, (*d*) ſoixante ans après la priſe de *Troie*. (*e*) Οἱ Βοιωτοὶ τὴν ὄψιν τοῦ πυρὸς, ὡσπερ ἀστραπὰς κυκλωμένας, ἰδόντες ἐδεδίξαντο, καὶ πρὸς ἱκεσίαν τῶν Θετταλῶν ἐτράποντο . . . (*f*) Βοιωτοί τε γὰρ οἱ νῦν, ἐξηκοστῷ ἔτει μετὰ Ἴλιον ἅλωσιν, ἐξ Ἄρνης ἀναστάντες ὑπὸ Θετταλῶν, τὴν νῦν μὲν Βοιωτίαν, πρότερον δὲ Καδμηΐδα γῆν καλουμένην, ᾤκησαν. Leur ancien païs changea alors ſon nom de *Cadméïde* (*g*) qu'il avoit eû juſques-là, en celui de *Béotie* ; comme il paroît par les paroles de THUCYDIDE, que je viens de citer. Au reſte, je trouve dans (*h*) ATHENE'E, un fragment d'ARCHE'MAQUE, tiré du III. Livre de ſon *Hiſtoire d'Eubée*, d'où il paroît que tous les *Béotiens* ne furent point chaſſez d'*Arne*. Quelques-uns aimoient ſi fort ce lieu, que, pour ne pas le quitter, ils firent un Traité avec les *Theſſaliens*, par lequel ils ſe donnérent à eux pour Eſclaves, à condition qu'on ne pourroit ni les chaſſer du païs, ni les faire mourir ; & qu'on leur laiſſeroit quelques Terres à cultiver, des revenus deſquelles ils paieroient un tribut annuel. De là, dit-on, ces Eſclaves furent appellez *Méneſtes*, d'où l'on fit depuis *Péneſtes*. Ἀρχίμαχος δ' ὁ τῇ τρίτῃ Εὐβοϊκῶν, Βοιωτῶν φησι τοὺς τὴν Ἀραίαν κατοικησάντων, οἱ μὴ ἀπαρτες εἰς τὴν Βοιωτίαν, ἀλλ' ἐμφιλοχωρήσαντες παρέδοσαν ἑαυτοὺς τοῖς Θετταλοῖς δουλεύειν καθ' ὁμολογίας· ἐφ' ᾧ ὅτε ἐξάξουσιν αὐτοὺς ἐκ τῆς χώρας, ὅτι ἐπιλεύσουσιν· αὐτοὶ δὲ τὴν χώραν αὐτοῖς ἐργαζόμενοι, τὰς συντάξεις ἀποδώσουσιν· ὅτου δὲ οἱ κατὰ τὰς ὁμολογίας καταμείναντες, καὶ παραδόντες ἑαυτοὺς, ἐκλήθησαν τότε Μενέσται, νῦν δὲ Πενέσται &c. Pluſieurs de ces Eſclaves devinrent depuis plus riches, que leurs Maîtres ; comme ajoûte l'Hiſtorien.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 53. pag. 700. Ed. H. Steph. (*b*) *Strabon*, Lib. IX. pag. 616. Ed. Amſtel. (*c*) *Polyænus*, Strateg. Lib. I. Cap. 12. (*d*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 12. (*e*) *Polyænus*, Strateg. ubi ſupr. (*f*) *Thucyd.* ubi ſupr. (*g*) Du nom de *Cadmus*, premier Roi de *Thebes*. (*h*) *Deipnoſophiſt.* Lib. VI. Cap. 18. pag. 264.

POUR les autres *Béotiens*, qui ſe retirérent, ils chaſſérent à leur tour de *Béotie* les *Pelaſges*, & les *Thraces*, qui s'y étoient établis. Pendant cette nouvelle Guerre, ils firent avec les *Thraces* une Trêve de quelques jours, comme le rapportoit un ancien Hiſtorien, (*i*) cité par STRABON. (*k*) Ce fut après que les *Thraces*, battus près du Lac de *Copaïs*, s'étoient retirez ſur l'*Hélicon*. (*l*) Θρᾷκες ὑπεταξάμενοι Βοιωτοῖς ὑπὲρ τὴν Κωπαΐδα λίμνην, ἀπηλθέτες, ἐς τὸν Ἑλικῶνα καταφυγόντες, ἐσπείσαντο τοῖς Βοιωτοῖς ἡμέρας τινὰς &c. Les *Béotiens*, comptant ſur leur victoire, & ſur le Traité, ne ſe tinrent point ſur leurs gardes, & s'abandonnérent à la joie des Fêtes & des Feſtins. Mais les *Thraces*, qui avoient fait ſemblant de ſe retirer, vinrent de nuit fondre ſur eux à l'improviſte, en tuérent grand nombre, & en firent beaucoup d'autres priſonniers. Comme les *Béotiens* ſe plaignoient enſuite de leur perfidie, ils leur ſoutinrent, qu'ils n'avoient nullement violé la Trêve ; qu'elle s'étoit faite pour tant de *jours*, & qu'ils n'avoient point penſé à y comprendre les *nuits* (2). On voit par là, que les chicanes groſſiéres, en matiére de Traitez, ſont fort anciennes. Au reſte, les *Béotiens*, après être revenus de *Theſſalie*, bâtirent dans la *Béotie* une (*m*) Ville, à laquelle ils donnérent le nom de celle d'où ils avoient été chaſſez, & cette nouvelle *Arne* le perdit depuis, pour prendre celui de *Chéronée*, qui devint fameux par une défaite des *Atheniens* ; comme nous le verrons en ſon lieu.

(*i*) *Ephorus.* (*k*) *Ubi ſupr.* (*l*) *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 43. *Strabon*, ubi ſupr. (*m*) *Schol. Thucyd. in Lib.* I. Cap. 12. *num.* 54. *Ed. Amſt. Stephan.* De Urbib. voc. Ἄρνη, & Χαιρώνεια. *Pauſan.* Lib. IX. Cap. 40. pag. 793.

AR-

(3) Ἀπατούρια, les *Apaturies*, du verbe ἀπατᾶν, qui ſignifie *tromper*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Feriata*, Lib. I.

ART. XXIII. (1) C'eſt de lui que prit ſon nom la *Theſſalie*, auparavant appellée *Hémonie*. STRABON, Lib. IX. *in fin.*

(2) A cauſe de cela, l'infidélité groſſiére des *Thraces* paſſa en proverbe. On diſoit, Θρᾳκὸν παραίρεσις, *Invention Thracienne*, pour déſigner de ſemblables tourberies. Voiez SUIDAS, ſur ces mots, *Tom. II.* pag. 203. *Edit. de* KUSTER, qui, par parentheſe, cite, dans ſa *Not.* 4. DIOGENIEN, pour ZE'NOBIUS, *Centur.* IV. 37. où la même choſe ſe trouve.

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *entre les* ELE'ENS, *& les* ETOLIENS.

ANNE'E 1104. avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les HERACLIDES firent leur derniére entrepriſe, (1) par laquelle ils conquirent le PELOPONE'SE au bout de quelques années, ſous la conduite des trois fils d'*Ariſtomaque*, ſavoir, TEMENUS, CRESPHONTE, & ARISTODE'ME. (a) Ils prirent d'abord pour Chef, ſur l'avertiſſement, à ce qu'on dit, d'un Oracle, un autre des Deſcendans d'*Hercule*, nommé *Oxyle*. *Etolus*, un des Ancêtres de celui-ci, avoit fondé le Roiaume d'*Etolie*, à laquelle il donna ſon nom, après avoir été chaſſé du Roiaume d'*Elide* dans le *Péloponneſe*. Par là *Oxyle* aiant des prétentions ſur cette derniére Couronne, ſtipula des *Héraclides*, qu'ils la lui donneroient, en récompenſe des ſervices qu'il leur avoit rendus au commencement de leur Expédition. Cependant, dans la crainte que les Fils d'*Ariſtomaque* ne refuſaſſent enſuite de lui laiſſer un ſi beau païs, il chercha à s'en mettre lui-même de bonne heure en poſſeſſion. Il alla donc, avec un Corps d'*Etoliens*, ſommer (2) *Elée*, qui y régnoit alors, de lui reſtituer l'héritage de ſes Péres. Ce Prince ne voulut pas s'en deſſaiſir ainſi, ſur une ſimple demande : mais il propoſa de vuider le différent par un Combat ſingulier de deux hommes choiſis de part & d'autre, ſelon l'ancienne coûtume de ces tems-là. L'offre fut acceptée ; les forces paroiſſant égales de part & d'autre. *Degméne*, du côté des *Eléens*, & *Pyræchme*, du côté des *Etoliens*, vinrent au Combat ; le prémier, avec un Arc, l'autre avec une Fronde, dont l'uſage (*b*) s'étoit depuis peu introduit parmi les *Etoliens*. *Pyræchme*, avec l'aide de cet inſtrument, eut le deſſus. Ainſi *Oxyle* devint maître du Roiaume, ſelon l'accord. (*c*) Ὀξύλῳ δὲ σπεύσαντι ἀμαχεὶ λαβεῖν τ' Ἠλείαν ἀρχήν, Ἠλεῖος (3) οὐκ εἶχε· προκλησιν δὲ ἐποιεῖτο, μὴ σφᾶς παρασκευῇ τῇ πάσῃ ἀξιωσαι δυνεῦσαι, προκριθῆναι δὲ ἀφ' ἑκατέρων στρατιώτην ἕνα εἰς τ' μάχην· Καί πως συνήρεσε ταῦτα ἀμφοτέροις .... (*d*) Ἀπαντησάντων δὲ τῶν Ἐπειῶν μεθ' ὅπλων, ἐπειδὴ ἀντίπαλοι ἦσαν αἱ δυνάμεις, εἰς μονομαχίαν προελθεῖν, κατὰ ἔθος τὸ παλαιὸν τ Ἑλλήνων, Πυραιχμὴν Αἰτωλὸν, Δέγμενον δ' Ἐπειόν ..... (*e*) Οἱ δὲ εἰς τὸ ἔργον προταχθέντες, Δέγμενός τε Ἠλεῖος ἦν τοξότης, καὶ πρῶτος τῶν Αἰτωλῶν Πυραίχμης, σφενδόνην δεδιδαγμένος· κρατήσαντος δὲ τοῦ Πυραίχμου, τ τε βασιλείαν ἔσχεν Ὀξυλος, καὶ Ἐπειοὺς τοὺς ἀρχαίους τὰ μὲν ἄλλα ἔασεν ὅπη τ αὐτῶν μένειν, συνοίκους δὲ σφίσι τοὺς Αἰτωλοὺς ὅπῃ ἀναδασμῷ τ χώρας ἐπεισήγαγε. Le nouveau Roi, comme on voit que le dit PAUSANIAS, laiſſa les anciens Habitans dans le païs : il partagea ſeulement les terres entr'eux & ſes *Etoliens*.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. V. Cap. 3, 4. *Strabon*, Geogr. *Lib.* VIII. pag. 547, 548. ex *Ephoro*.

(*b*) *Strabon*, ubi ſupr.

(*c*) *Pauſanias*, Lib. V. Cap. 4. pag. 382.

(*d*) *Strabon*, ubi ſupr. pag. 548.

(*e*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

A CETTE occaſion, il ſe fit un Traité entre les Peuples de GRECE, par rapport à l'*Elide*. Il y avoit un Temple de *Jupiter* à *Olympie*, Ville où il ſe célébroit depuis long tems des Jeux, qui furent rétablis dans la ſuite avec plus de pompe, & donnérent lieu, comme on ſait, à l'introduction de la Chronologie des *Olympiades*. Comme OXYLE, Roi d'*Elide*, étoit ami des *Héraclides*, il obtint aiſément de tous les Etats, dont ils devinrent maîtres, que l'intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, juſqu'alors entre les mains des *Acheens*, fût laiſſée aux *Eléens* : & que tout le païs de ceux-ci fût conſacré à *Jupiter*, en ſorte que quiconque y entreroit à main armée, & quiconque ne s'oppoſeroit pas vigoureuſement, ſelon ſes forces, à de telles entrepriſes, ſeroit regardé avec exécration, & reputé maudit de tous. C'eſt ce que nous apprend STRABON, (*f*) ſur la foi de l'Hiſtorien EPHORUS : Παραλαβεῖν δὲ [Ἔφορός φησιν] καὶ τ' ὀπτήλειαν τ ἱερῶ τ Ὀλυμπιάσιν, ἣν εἶχον οἱ Ἀχαιοὶ, ἀφ' τε τ Ὀξύλου φιλίαν πρὸς τοὺς Ἡρακλείδας· συνομολογηθῆναι [δὲ] ῥαδίως ἐπὶ πάντων μεθ' ὅρκου, τ Ἠλείαν ἱερὰν εἶναι τ Διός· τὸν δ' ἐπιόντα ἐπὶ τ χώραν ταύτην μεθ' ὅπλων, ἐναγῆ εἶναι· ὡς δ' αὕτως ἐναγῆ καὶ τὸν μὴ ἐπαμύνοντα εἰς δύναμιν. Le Traité fut juré (4) ſolennellement : & on y comptoit ſi fort, que, quand à nous dire qui étoit ce *Dius*, que l'on voit paroître tout d'un coup.

(*f*) *Strabon*, ubi ſupr. Voiez auſſi *Polybe*, Lib. IV. Cap. 73. pag. 468. *Ed. Amſtel.* & *Diod. de Sicile*, Excerpt. Valeſ. pag. 225.

ART. XXIV. (1) Environ 80. ans après la priſe de *Troie*. ERATOSTHEN. apud CLEM. ALEXANDR. *Strom.* Lib. I. Cap. 21. pag. 402. *Ed. Oxon.* VELLEJ. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2.

(2) C'eſt de lui que le Païs prit le nom d'*Elide*. Les Peuples, qui l'habitoient, s'appelloient auparavant *Epéens*. PAUSANIAS, dans le Livre indiqué, *Cap. I.* pag. 376, 377. *Schol.* PINDAR. in *Olymp.* Od. III. verſ. 22.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de Δῖος, qu'il y a dans le Texte ; comme l'a remarqué, depuis long tems, un Savant Anglois, EDWARD SIMSON, *Chronic.* ad *Ann. Mund.* 2901. col. 375. *Edit. Lugd Bat.* 1729. Il eſt ſurprenant, que ni SYLBURGE, ni PAUMIER, ni KUHNIUS, n'aient pas même ſoupçonné qu'il y eût faute. Car que fait là ce Δῖος ? Et peut-il s'agir d'autre, que du Roi *Elée*, dont il a été parlé ci-deſſus, *Cap. I*, comme régnant du tems que les Fils d'*Ariſtomaque* vinrent dans le *Peloponnéſe*. Mr. l'Abbé GEDOYN a ſuivi le Texte corrompu, ſans penſer ſeulement

(4) ETIENNE *de Byzance*, ſur la foi d'un ancien Auteur, nommé *Echéphylide*, dit, que ce fut ſur les confins de l'*Elide*, & du païs de *Meſſéne*, que les *Héraclides* firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Oxyle*, en immolant pour cet effet des victimes ; à cauſe de quoi le lieu fut appellé *Sphacteria* : Ἔστι δὲ [Σφακτηρία] μυθῶδες Ἠλιῶν, τῶν πρὸς Μεσσήνῃ χώρας, ὡς φησιν Ἐχεφυλίδης, ὅτε τὸ ἐν αὐτῷ σφαγιαζομένους τοὺς Ἡρακλείδας, πρὸς Ὄξυλον ποιήσασθαι συνθήκας περὶ φιλίας & ὁμοιότητος. Ce Lexicographe, comme il paroît par la ſuite, diſtingue ici ce *Sphacteria*, d'avec l'Ile de même nom, qui s'appelloit auſſi *Sphagia*. En quoi il n'eſt d'accord avec aucun autre Géographe. Je ne vois pas neanmoins, pourquoi il ne pourroit pas avoir raiſon. Comme il parle de tems fort anciens, peut-être que le nom de ce lieu avoit été changé avec le tems.

quand on vint enſuite à bâtir la Ville d'*Elis*, on jugea inutile de l'environner de Murailles. Lors auſſi qu'on permettoit à une Armée de paſſer par l'*Elide*, tous les Gens de guerre, en entrant, livroient leurs Armes, qu'on leur rendoit au ſortir du païs. Ainſi les *Eléens* vécurent toujours en Paix, pendant long tems, au milieu de la fureur des Guerres; & ne purent que s'aggrandir, ſur tout par l'aſyle qu'y trouvoient les Etrangers.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *de Partage entre les* HE'RACLIDES, *Fils d'*ARISTOMAQUE.

ANNE'E 1102. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la conquête du *Péloponnéſe*, les (*a*) trois Fils d'*Ariſtomaque*, ou, comme d'autres (*b*) diſent, TE'ME'NUS, CRESPHONTE, & les Fils du troiſiéme, (1) PROCLE'S & EURYSTHE'NE, partagérent entr'eux ce païs. *Argos*, *Lacédémone*, & *Meſſene*, faiſoient chacune une portion. Il fut convenu de remettre au Sort l'aſſignation de celle que chacun des trois auroit, ou en ne comptant que trois perſonnes, ſi l'on ſuppoſe, comme le portoit la tradition de *Lacédémone*, qu'*Ariſtodeme* régna, ou en comptant ſes deux Fils pour un, par droit de Repréſentation, ſelon les Auteurs qui veulent que le Pére fût déja mort. La maniére de Sort, dont on devoit ſe ſervir, conſiſtoit à jetter dans une (2) Urne pleine d'Eau, autant de petites boules qu'il y avoit de portions, & à les tirer l'une après l'autre, en marquant de qui chaque boule étoit. Mais les uns diſent, qu'*Argos* devoit échoir à celui dont la boule ſortiroit la prémiére; *Lacédémone*, au ſuivant; & *Meſſene*, au dernier. D'autres, au contraire, forment ainſi le Traité, Que celui, dont la boule ſortiroit la prémiére, choiſiroit la portion qu'il lui plairoit, de deux ſeulement: car, (*c*) ſelon ceux-ci, les *Doriens* avoient déja donné *Argos* à *Téménus*. (*d*) Κρεσφόντης, ϗ Τήμενος, ϗ οἱ Ἀριστοδήμου παῖδες, τὴν Πελοπόννησον ἐνέμοντο. ἔδοξε τριχῆ νεῖμαι τὴν χώραν, Σπάρτην, Ἄργος, Μεσσήνην· Κρεσφόντης βουλόμενος τὴν Μεσσήνης, ὡς ἀρίστης, κρατῆσαι, γνώμην ἀγορεύει· Λαχὼν ὁ πρῶτος, ϗ ὁ δεύτερος, ἑλέσθω Σπάρτην, ἢ Ἄργος· Μεσσήνη δ' ἔστω ὁ τρίτος. Ἐπείσθησαν, ϗ τοὺς κλήρους καθῆκαν &c. . . . . (*e*) Τημένῳ τῷ Δωριέων Ἄργος ἐφέντων ἔχειν, Κρεσφόντης γῆν σφᾶς ἠτεῖτο τὴν Μεσσηνίαν, ἅτε ϗ αὐτὸς Ἀριστοδήμου πρεσβύτερος . . . . . Τημένου [Κρεσφόντης] δεῖται, παρισχευασμένος τοῦτον τῷ κλήρῳ δόλῳ ἑλέσθαι. Τήμενος δὲ ἐς ὑδρίαν, ἐνόντος οἱ αὐτῇ ϗ ὕδατος, καθίησι τὸν Ἀριστοδήμου παῖδα, ϗ Κρεσφόντου, τοὺς πάλους, ἐπὶ διηρημένοις μοῖραν ἀναιρεῖσθαι τὴν χώρας πρότερος, ὁποτέραν ἂν πάλος ἀνέλθῃ πρότερον &c. On tombe d'accord de part & d'autre, que *Creſphonte*, qui vouloit fort avoir le païs de *Meſſéne*, comme le meilleur, uſa d'artifice pour ſe le procurer à coup ſûr: mais, ſelon les uns, il fit ſa boule de terre (3) graſſe ſéchée au Soleil, au lieu que les boules de *Téménus*, & d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, étoient cuites au feu: & ſelon les autres, ce fut *Téménus*, qui de concert avec *Creſphonte*, fit la boule de celui-ci de terre dure, & l'autre d'argile. Ainſi, dans la prémiére ſuppoſition, les boules de *Téménus*, & d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, ſortant de toute néceſſité les prémiéres, il n'étoit pas beſoin de tirer la troiſiéme, qui reſtant au fond, donnoit néceſſairement *Meſſéne*: dans l'autre ſuppoſition, la boule d'*Ariſtodéme*, ou de ſes Fils, ſe délaiant, celle de *Creſphonte* ſortoit ſeule, & par là il avoit *Meſſéne*, comme aiant tiré le prémier lot. (*f*) Quoi qu'il en ſoit, le partage, de quelque maniére qu'il ſe ſoit fait, eſt reconnu de toute l'Antiquité: & de là vient, qu'il y eût toujours depuis deux Rois à *Lacédémone*: les deux Fils d'*Ariſtodéme*, qui y régnérent enſemble; aiant laiſſé cette maniére de Succeſſion à leurs Deſcendans. On voit même que plus d'onze-cens ans après, (*g*) ſous le régne de *Tibére*, les *Lacédémoniens* & les *Meſſéniens* étant en diſpute ſûr la propriété d'un Temple de *Diane*, les prémiers produiſirent les titres du Traité de Partage de ce païs, fait entre les Deſcendans d'*Hercule*, & en appellérent à des Inſcriptions qui ſubſiſtoient encore ſur les Marbres & les Médailles anciennes; en vertu de quoi, il fut prononcé en leur faveur.

AR-

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 52.
(*b*) *Apollodore*, *Polyænus*, *Pauſanias* &c.
(*c*) *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 3.
(*d*) *Polyænus*, Strateg. Lib. I. Cap. 6. Voiez auſſi *Apollodore*, Lib. II. Cap. 8. §. 4. pag. 144.
(*e*) *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 3. pag. 285.
(*f*) Voiez, ſur tout ceci, *Meurſius*, De Regn. Lacon. Cap. 8. 9. & *Miſcellan. Lacon.* Lib. III. Cap. 9.
(*g*) *Tacite*, Annal. Lib. IV. Cap. 43. Voiez là-deſſus les Interprêtes; & *Meurſius*, Miſcell. Lacon. Lib. I. Cap. 2.

ART. XXV. (1) Et non pas *Patrocle*, comme il y avoit en bien des endroits de STRABON, où CASAUBON l'a corrigé. La faute reſte encore dans PLATON; *De Legg.* Lib. III. pag. 683. D. Tom. II. *Ed. Steph.* comme l'a remarqué Mr. le Baron DE SPANHEIM, Not. in JULIAN. Orat. I. *pag.* 129. Un autre *Proclès* ſe trouve auſſi changé en *Patrocle*, dans PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 28. *pag.* 177. KUHNIUS y auroit pû faire attention, s'il eût vû, ou conſulté, les *Exercitationes in Optimos Auct. Græcos* de JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, pag. 376. où il indique auſſi l'origine de la bevuë des Copiſtes, d'ailleurs aſſez claire. Mais c'eſt un défaut conſiderable de cette Edition de *Pauſanias*, d'ailleurs la meilleure qu'on ait, que les ſavantes Notes de *Paumier* ſur bien des endroits, n'y paroiſſent point.

(2) Mr. l'Abbé GEDOYN dit *une Bouteille*. Mais ce terme ne paroit pas ici donner une idée aſſez juſte. Qui dit Bouteille ſimplement, donne à entendre un petit Vaiſſeau de Verre à col fort étroit, où l'on ne peut paſſer la main; comme il le faut ici, pour tirer la boule. *Urne* au moins eſt plus propre; & c'eſt le mot dont on ſe ſert en Latin.

(3) Voiez PLAUTE, *Caſin.* Act. II. Scen. VI. *verſ.* 22, 46. & la-deſſus les Notes de SAUMAISE, dans l'Edition *Variorum* de GRONOVIUS; comme auſſi SOPHOCLE, *Ajac. Flagell.* verſ. 1302. avec les Scholies.

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *de Partage entre les anciens Habitans d'*ARGOS *&* *de* LACEDE'MONE, *qui s'établirent dans le païs dit depuis* ACHAÏE.

ANNE'E 1085. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LEs Peuples qui habitoient le païs d'ARGOS & de LACE'DE'MONE, avant l'expédition des HE'RACLIDES, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, s'appelloient proprement ACHE'ENS, comme descendus pour la plupart d'*Achéus*, Fils de *Xuthus*. (*b*) Chassez ainsi par les *Doriens*, ils ne sortirent point du *Péloponnése*, mais ils allérent chasser eux-mêmes les *Ioniens* du païs, qui s'appelloit *Egiale*, ou *Egialée*, à cause de sa situation maritime, entre l'*Elide* & *Sicyone*. Après quoi ils le partagérent entr'eux, par le sort: & douze Villes firent autant de portions, ou, comme d'autres le disent, le païs étoit déja ainsi divisé par les *Ioniens*. Ces Villes étoient, *Dymè*, *Olénos*, *Phares*, *Tritée*, *Rhypes*, *Aegion*, *Cécyrine*, *Bure*, *Hélice*, *Eges*, *Egire*, *Pelléne*. PAUSANIAS les appelle ainsi: mais quelques-unes sont autrement nommées par d'autres Auteurs. Les *Achéens* établirent pour Rois sur eux, des Princes de la Famille de ceux qui avoient régné à *Argos*, à *Lacedémone*, & à *Mycénes*. (*c*) Τότε δ' ἀπελαυθέτων Ἰώνων οἱ Ἀχαιοὶ τ' Ἰώνων διελάγχανον, καὶ ἐκαθίζοντο ἐς τὰς πόλεις. Αἱ δὲ δύο τε καὶ δέκα ἦσαν ἀριθμὸν, ὁπόσαι τε καὶ ἐς ἅπαν τὸ Ἑλληνικὸν γεγόνασι· Δύμη μὲν πρὸς Ἠλίῳ πρώτη· μετὰ δὲ αὐτὴν, Ὠλενος, καὶ Φαραὶ καὶ Τριταία, (1) Ῥύπες, καὶ (2) Αἴγιον, καὶ Κερύνεια (3), καὶ Βῶρα· ἐπὶ ταύταις δὲ Ἑλίκη, καὶ Ἀιγαί τε καὶ Αἴγειρα, καὶ Πελλήνη πρὸς τῇ Σικυωνίᾳ ἑσχάτῃ. Ἐς ταύτας οἱ Ἀχαιοὶ, καὶ οἱ βασιλεῖς αὐτῶν ἐκαθίζοντο πρότερον ἔτι ὑπὸ Ἰώνων οἰκεομένας &c. Cette forme de Gouvernement dura, (*d*) (on ne dit pas combien de tems) par une succession continuelle de Rois descendus de TISAME'NE, Fils d'*Oreste*, jusques à (4) OGYGE; dont les Fils aiant voulu régner despotiquement, les *Achéens* s'érigérent en République, sous deux Chefs, qu'ils appellérent *Préteurs*, ou *Généraux d'Armée*. Ils se maintinrent dans cet état de Liberté jusqu'à la domination de PHILIPPE *de Macédoine* & d'ALEXANDRE son Fils. Nous les verrons quelque tems après reprendre courage, & former une puissante Confédération.

(*a*) Sur l'Année 1104. Articl. 24.
(*b*) *Pausanias*, Achaic. *seu Lib.* VII. Cap. 1. *Strabon*, Lib. VIII. pag. 588. *Ed. Amstel.*
(*c*) *Pausanias*, ubi supr. *Lib.* VII. *Cap.* 6. pag. 536.
(*d*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 41. & Lib. IV. Cap. 1. *Strabon*, ubi supr.

ARTICLE XXVII.

TRAITE' *entre les* ATHENIENS, *& les Peuples du* PELOPONNESE.

ANNE'E 1070. avant JESUS-CHRIST.

SOus le régne de CODRUS, Fils de *Mélanthe*, les *Héraclides*, qui s'étoient emparez du PE'LOPONNE'SE, (1) firent la Guerre aux ATHE'NIENS, (*a*) ou parce qu'ils étoient (*b*) jaloux de l'aggrandissement de ce Peuple, ou, comme d'autres le disent, (*c*) à cause qu'une grande stérilité, survenuë dans leur propre païs, leur fit prendre envie de s'emparer de l'*Attique*, pour y vivre plus commodément. Mais le prétexte, dont ils colorérent leur dessein, fut, que les (*d*) *Athéniens* avoient donné retraite à quelques Fugitifs du *Péloponnése*. L'Oracle consulté sur l'événement de cette Guerre, selon la coûtume fort ancienne chez les *Grecs*, répondit, que les *Péloponnésiens* auroient la victoire, (2) si le Roi d'*Athénes* n'étoit pas tué par quelcun d'entr'eux. Ceux-ci là-dessus firent publier par toute leur Armée, que chacun eût à se bien gar-

(*a*) Voiez, sur tout ceci, *Meursius*, de Regn. Athen. *Lib.* III. Cap. 11, *& seqq.*
(*b*) *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Ed. Amst.*
(*c*) *Lycurg.* Orat. in *Leocrat.* pag. 151. *Ed. Wech.*
(*d*) *Suidas*, voc. Εὐγενίου Κόδρου.

ART. XXVI. (1) C'est ainsi qu'il y a dans HE'RODOTE, & dans ETIENNE *de Byzance*, & dans STRABON. au lieu de Πίτις, qu'on lit mal dans PAUSANIAS; comme l'a remarqué SYLBURGE.

(2) Et non pas Ἑκάτιον, ainsi que porte le Texte. SYLBURGE a prouvé par PAUSANIAS même, qu'il faut ainsi corriger.

(3) Ni HE'RODOTE. Lib. I. Cap. 145. ni STRABON, Lib. VIII. pag. 591, 592. ne mettent point cette Ville au nombre des douze, & ils y en mettent quelque autre; aussi bien que POLYBE, Lib. II. *Cap.* 41. Cela vient apparemment, de ce que les noms changérent avec le tems: & que quelques Villes aiant péri, on les remplaça par d'autres, pour faire le nombre complet.

(4) Μέχρι Ὠγύγου, dit STRABON, *ubi sup.* pag. 589. CASAUBON veut qu'on lise Γύγου, parce qu'il y a ainsi dans POLYBE, Lib. II. Cap. 41. Mais ce Savant ne s'est pas souvenu, que, dans le même POLYBE, de son Edition & de sa Version, on lit Ogyge, *Lib.* IV. *Cap.* 1. Ainsi il y a apparence, que l'autre passage est fautif, & qu'il le faut corriger par celui-ci, joint au texte de STRABON, où l'Editeur n'a trouvé aucune variété dans ses Manuscrits.

ART. XXVII. (1) Un ancien Auteur, nommé SOSTRATE; disoit, *Thracic. Lib. II.* que c'étoient les *Thraces* qui vinrent porter la Guerre dans l'*Attique*; comme le remarque STOBE'E, *Serm.* VII. pag. 92. cité par MEURSIUS; *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 12. Ce Savant auroit pû y joindre PLUTARQUE, *Parallel.* pag. 310. A. Tom. II. *Ed. Wech.* Et s'il se fût souvenu de ce passage, il n'auroit pas manqué sans doute d'y corriger le nom de l'Historien, corrompu en Σωκράτης. Il est surprenant, que ni VOSSIUS, dans son Livre *de Historic. Grac.* ni ME'NAGE, dans ses Notes sur DIOGE'NE LAERCE, Lib. II. §. 47. n'aient point pris garde au passage de STOBE'E, qui les auroit empêché de donner cette Histoire ancienne de la *Thrace* à un *Socrate*.

(2) D'autres disent, avec plus d'apparence peut-être, que l'Oracle promettoit la victoire au Parti, dont le Chef viendroit à être tué par quelcun de l'autre: VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. SERVIUS, in VIRGIL. *Eclog.* V. 11.

garder de rien entreprendre contre la vie de *Codrus*. Mais le Roi d'*Athènes*, aiant ſû cela, ſe déguiſa ſi bien, qu'on ne pouvoit le connoître, & allant lui-même chercher quérelle à un Soldat de l'Armée Ennemie, ſe fit tuer. Les *Athéniens* ſe diſpoſoient auſſi-tôt à livrer bataille, & à faire les derniers efforts : mais auparavant ils envoiérent demander, par un Héraut, la permiſſion d'enterrer le corps de leur Roi. Les Ennemis alors, voiant accompli ce à quoi l'Oracle avoit promis la victoire, perdirent courage, & demandérent la Paix, qu'on leur accorda volontiers, dans l'extrémité où l'on étoit réduit : & ainſi *Athènes* fut ſauvée. (*e*) Καὶ πρὸ δὲ μάχης [Ἀθηναῖοι] κήρυκα πέμψαντες ᾔτησαν ἀναίρεσιν τοῦ βασιλέως [Κόδρου] ..... (*f*) Καὶ γενόντες ὕστερον Δωριεῖς, καὶ ἀπογνόντες τὴν νίκην, ἐσπείσαντο Ἀθηναίοις .... (*g*) *Cujus* [*Codri*] *interitu*, *ne* Athenæ *occiderent*, *effectum eſt*. Après la mort de ce Prince, la Roiauté fut abolie (*h*) à *Athènes*; comme ſi l'on eût jugé que perſonne n'étoit digne de ſucceder à un tel Roi, qui s'étoit devoué à la mort pour ſes Sujets. On établit des *Archontes*, ou Magiſtrats, qui furent pendant quelque tems, à vie; & MEDON, Fils de *Codrus*, ne lui ſuccéda que ſous ce titre, & avec le ſimple pouvoir d'un prémier Magiſtrat de République. Les *Péloponnéſiens* néanmoins, en ſe retirant, enlevérent aux *Athéniens* la (*i*) Ville de *Mégare*, où ils établirent des Colonies de *Corinthiens*, & d'autres Peuples, qui leur avoient donné du ſecours dans cette Guerre. Les *Athéniens* ne méritoient pas une telle récompenſe de la généroſité dont ils avoient uſé envers quelques *Lacédémoniens*, qui aiant pénetré dans la Ville, s'y trouvoient enfermez, lors que les *Péloponnéſiens* furent partis. Ces Soldats s'étoient cachez pendant la nuit. Le jour venu, comme ils ne purent qu'être reconnus, ils ne virent d'autre parti à prendre, que de ſe ſauver dans l'*Aréopage*, au pié des Autels du (*k*) Temple des *Euménides*, ou *Déeſſes ſévéres*, comme on les appelloit. Les *Athéniens*, par reſpect pour la Religion, & pour un ancien Oracle dont ils rappellérent le ſouvenir, permirent à ces Ennemis Supplians, de ſe retirer ſains & ſaufs. (*l*) Ἀθηναῖοι δὲ τότε μὴ διδόασι τοῖς ἱκέταις ἀπελθεῖν ἀζημίους.

(*e*) *Polyænus*, *Strateg. Lib.* I. Cap. 18. *Lycurg.* ubi ſupr. pag. 153.
(*f*) *Conon*, Narrat. 26.
(*g*) *Valer. Maxim.* Lib. V. Cap. 6, *extern.* num. 1.
(*h*) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 6, 7.
(*i*) *Pauſan.* Lib. I. Cap. 39 *Strabon*, Lib. IX. pag. 602. *Herodote*, l. 76.
(*k*) Voiez *Meurſius*, Areopag. Cap. 2.
(*l*) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 25. pag. 588.

ARTICLE XXVIII.

TRAITE' *entre les* COLOPHONIENS, *& une Colonie d'*IONIENS.

ANNE'E 1057. avant JESUS-CHRIST.

LEs Fils de CODRUS, (1) fâchez qu'on eut établi pour Archonte leur Frére *Médon*, qui étoit boiteux, & obligez néanmoins de ceder par un Oracle; cherchérent à s'établir ailleurs, avec une Troupe d'*Ioniens*, & quelques *Athéniens* même les ſuivirent. De là naquirent ces *Colonies Ioniennes*, ſi fameuſes, qui donnérent le nom d'*Ionie* à une partie de l'*Aſie Mineure*. Une des Villes de ce païs-là, nommée COLOPHON, & célébre par l'Oracle d'*Apollon Clarien*, étoit déja habitée par des *Grecs*, qui l'avoient fondée depuis long tems. En conſidération de cette origine commune, les *Ioniens* ne les en chaſſérent point, mais ils firent avec eux un Traité avec ſerment, par lequel les nouveaux Habitans, confondus avec les anciens, s'engagérent à vivre enſemble en bonne amitié, ſoumis au même Gouvernement, & ne prétendant aucun avantage particulier. (*a*) Ἴωνες δὲ, ὅρκους ποιησάμενοι πρὸς τοὺς ἐν Κολοφῶνι Ἕλληνας, συνεπολιτεύοντο, ἐδὲν πλέον ἔχοντες.

(*a*) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 518.

ARTICLE XXIX.

TRAITE' *entre* HIPPOCLE'S, *&* ME'GASTHE'NE, *Fondateurs de la Colonie de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 1052. avant JESUS-CHRIST.

UNE Colonie de l'Ile d'*Eubée* vint, en ce tems-ci, dans l'*Italie*, & y fonda la Ville de (*a*) CUMES en *Campanie*. Il eſt vrai, que (*b*) d'autres placent plus haut cette fondation, & au delà même de la Guerre de *Troie* : mais, ſans examiner quels Auteurs méritent ici plus de créance, peu m'importe pour mon but, qu'on avance ou qu'on recule le tems du Traité, que je vais rapporter. Les Chefs de cette Colonie étoient HIPPOCLE'S, de *Cumes*, (*c*) Ville d'*Eubée*; & ME'GASTHE'NE, de *Chalcide* dans la même Ile. Ils convinrent entr'eux, que ceux d'une de ces Villes ſeroient regardez comme les fondateurs de la Colonie, & que les autres donneroient le nom à la Vil-

(*a*) Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 2. *Pag.* 1102, & *ſeqq.*
(*b*) *Salmaſ.* in *Solin.* pag. 52. *Ed. Traject.*
(*c*) Voiez *Stephan.* De Urbib. *voc.* Κύμη.

ART. XXVIII. (1) Voiez MEURSIUS, *De Regn. Athen.* Lib. III. Cap. 15. & les Commentateurs, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. VIII. Cap. 5.

Ville ; qu'ils y bâtiſſoient. Ainſi elle eut le nom de *Cumes* ; & peut-être tira-t-on là-deſſus au ſort, comme cela ſe pratiquoit alors communément dans les affaires publiques & particuliéres. (*d*) Οἱ δὲ τ ϛόλοι [Χαλκιδέων καὶ Κυμαίων] ἄγοντες, Ἱππολῆς ὁ Κυμαῖος, καὶ Μεγαδένης ὁ Χαλκιδεὺς, διωμολογήσαντο πρὸς σφᾶς αὐτὸς, τὴν μὲν ἀποικίαν εἶναι, τῆς δὲ τ ἐπωνυμίαν· ὅθεν νῦν μὲ προσαγορεύεται Κύμη, κτίσαι δ' αὐτὴν Χαλκιδεῖς δοκοῦσι.

(*d*) *Strabon*, Lib. V. pag. 372. Ed. Amſt.

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre les* IONIENS *de l'Aſie Mineure, pour l'établiſſement d'un Conſeil commun.*

ANNE'E 1044. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

A L'EXEMPLE du Conſeil des (*a*) AMPHICTYONS de la *Gréce*, les IONIENS, qui s'étoient établis dans l'*Aſie Mineure*, comme nous l'avons dit un peu plus haut, y en formérent (*b*) un compoſé de douze Villes, ſavoir, *Milet*, *Myonte*, *Priéne*, *Ephéſe*, *Colophon*, *Lébedos*, *Téos*, *Clazoménes*, *Phocée*, *Erythrée*, & les deux Iles voiſines de *Samos* & de *Chios*. L'Aſſemblée, où ils déliberoient de leurs affaires communes, ſe tenoit dans un lieu montagneux, près du Promontoire de *Mycale*. Là il y avoit un Temple conſacré à *Neptune Héliconien*, auquel ils ſacrifioient alors, célébrant la Fête des *Panionies* ; ainſi appellées, auſſi bien que le lieu même, de l'union qui amenoit là tous ces *Ioniens*. Ils réſolurent d'abord de n'admettre dans leur Corps aucun autre de leur Nation : mais dans la ſuite ils accordérent cette faveur à la (*c*) Ville de *Smyrne*. Ceux de *Priéne* (*d*) avoient l'Intendance des Cérémonies & des Jeux : & l'on éliſoit tous les ans un Jeune Homme d'entr'eux, qui étoit appellé le *Roi de la Fête*. (*e*) Κατὰ τ Ἰωνίαν (1) ἐννέα πόλεις ἐιάθεισαν κοινὴν ποιεῖσθαι σύνοδον, τ τῆς Πανιωνίας, καὶ θυσίας συνθύειν δεχαίας καὶ μεγάλας Ποσειδῶνι, περὶ τ ὀνομαζομένην Μυκάλην ἐν ἐρήμῳ τόπῳ &c.... (*f*) Αἱ δὲ δυώδεκα πόλιες αὗται τῷ τε ὀνόματι [Ἰάνων] ἠγάλλοντο, καὶ ἱρὸν ἱδρύσαντο, ἐπὶ τῷ σφέων αὐτέων ὄνομα ἔθεντο Πανιώνιον· ἐβουλεύσαντο δὲ αὐτῶ μεταδῆναι μηδαμοῖσι ἄλλοισι Ἰώνων. ὐδ' ἐδέηθησαν δὲ ὐδαμοὶ μεταχεῖν, ὅτι μὴ Σμυρναῖοι. Dans la ſuite des tems, l'Aſſemblée ſe tint en d'autres Villes, tantôt à (*g*) *Epheſe*, tantôt à (*h*) *Smyrne*, tantôt à *Milet*. Nous avons encore (*i*) des Médailles, qui (2) le prouvent. PAUSANIAS dit quelque choſe de particulier, au ſujet des *Phocéens* qui étoient venus de l'endroit de la *Phocide* voiſin du Mont *Parnaſſe*. Ils avoient aquis le païs, où ils s'établirent, non par voie de conquête, mais par un Traité fait avec les *Cuméens*, (3) anciens Habitans. Les autres Peuples ne voulurent les recevoir dans leur *Panionion*, qu'à condition qu'ils établiroient ſur eux pour Rois quelques-uns des Deſcendans de *Codrus*. Ainſi ils appellérent pour cet effet d'*Erythres*, & de *Téos*, *Oecutès*, *Péricle*, & *Alarte*. (*k*) Οἱ [Φωκαεῖς] Φιλογένη καὶ Δαίμωνα ὁμῶ τοῖς Ἀθηναίοις διέβησαν ἐς τ Ἀσίαν· τ χώραν δὲ ὐ πολέμῳ, κτ' δὲ ὁμολογίαν λαμβάνουσι παρὰ Κυμαίων. Ἰώνων δὲ ὐ δεχομένων σφᾶς ἐς Πανιώνιον, πρὶν ἢ τῦ γένους βασιλέας τῦ Κοδριδῶν λάβωσιν· ὕτω παρὰ Ἐρυθραίων καὶ ἐκ Τέω δὲ Ὄικτην καὶ Πέρικλον λάμβάνουσι, καὶ Ἄβαρτον. Je n'oublierai pas non plus ce que diſent quelques anciens Auteurs, en expliquant une façon de parler proverbiale. Pendant qu'il n'y avoit que douze Villes, qui compoſaſſent les Etats des *Ioniens*, ſi, dans leurs délibérations, les ſuffrages ſe trouvoient égaux, les *Colophoniens* avoient deux voix, & faiſoient ainſi pancher la balance ; car les *Smyrnéens* étoient alors joints en un Corps avec les *Colophoniens*. De là vint, qu'on diſoit, Κολοφῶνα ἐπιθεῖναι, *Colophonem addere*, pour ſignifier, *conclure*, *achever* une délibération, ou quelque autre choſe que ce fût. (*l*) Τὸν Κολοφῶνα ἐπίθες. Δώδεκα πόλεις τ Ἰωνίας συνέσαν ἐς τὸ Πανιώνιον λεγόμενον, περὶ τ κοινῶν βυλευσάμενοι· καὶ ἔιποτε ἴσαι αἱ ψῆφοι ἐγένοντο, οἱ Κολοφώνιοι περιτὴν ἐπέθεντο τ νικῶσαν· Σμυρναίης γὰ ἐθελοντὰς εἶχον συνοίκους· ὑπὲρ ὧν καὶ τ ψῆφον ἐτίθεντο· ὅθεν ἐπὶ τ κρατύσης καὶ βεβαίας ψήφυ ἡ παροιμία εἴρηκ). Il y a néanmoins (*m*) des Auteurs qui expliquent autrement l'origine de ce Proverbe.

(*a*) Voiez l'Article I.

(*b*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 142, & ſeqq.

(*c*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 939. *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 5.

(*d*) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 589, 590. Ed. *Amſt.* Lib. XIV. pag. 947.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 49. pag. 482. *Ed. H. Steph.*

(*f*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 143.

(*g*) *Diod. Sicul.* ubi ſup.

(*h*) *Philoſtrat.* Vit. Apollon. Lib. IV. Cap. 5.

(*i*) Voiez Mr. *de Spanheim*, De Præſtant. & uſu Numiſmat. *Tom. I. pag.* 644.

(*k*) *Pauſan.* Lib. VII. Cap. 3. pag. 529, 530.

(*l*) *Suidas*, voc. Τὸν Κολοφ. Voiez auſſi *Proverb. e Vatican. Append.* Cent. IV. *num.* 11.

(*m*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 952.

(*n*) *Herodot.* Lib. I. Cap. 144, 148.

AU RESTE, environ le tems même où nous ſommes, les DORIENS de la *Carie* (*n*) firent une ſemblable Confédération de ſix Villes, ſavoir, dans la Terre ferme, *Cnide*, & *Halicarnaſſe*, dans l'Ile de *Rhodes*, *Linde*, *Jalyſſe*, *Camire* ; & dans l'Ile de *Cos*, la Ville du même nom. Le ſiége de leur Aſſemblée étoit à *Triope*, Promontoire des Côtes de *Cnide*, où ils avoient bâti un Temple à *Apollon Triopien*. Là ils venoient, en certains tems marquez, avec leurs Femmes & leurs Enfans. Les Fêtes & les Spectacles s'y faiſoient avec beaucoup de pompe, de joie & de divertiſſemens : après quoi

ART. XXX. (1) DIODORE *de Sicile* ne parle là que de *neuf* Villes. Ou il ſe trompe, ou il y a faute dans le Texte.

(2) Voiez auſſi, au ſujet des 13. Villes du *Panionion*, ce que VAN DALE trouve dans une Inſcription, *Diſſert. de Antiq. & Marmor.* III. pag. 281, *& ſeqq.*

(3) Il y avoit, dans l'*Eolie*, une Ville de *Cume*, Κύμη, que les Auteurs Latins appellent *Cyme*. Voiez, par exemple, POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 18. init.

quoi, s'il y avoit quelque démêlé entr'eux, des Juges établis d'un commun accord en décidoient. On prenoit là auſſi des délibérations ſur la Guerre contre les Barbares, & ſur tout ce qui regardoit la bonne union entre les Villes Alliées. Une Loi fondamentale de la confédération, étoit de n'admettre dans le Corps aucun des *Doriens* voiſins: & on réſolut même d'exclure ceux qui y étoient déja reçus, s'ils venoient à violer en quelque maniére la Sainteté du lieu de leur Aſſemblée. (o) Δωριεῖς δὲ [παρ' Ἀμφικτυονίας συνόδου παράδειγμα λαβόντες] ἐν Τριοπίῳ τὸ ἔ Ἀπόλλωνος [ἱερὸν κατεσκεύασαν] ἔνθα συνιόντες γυναιξὶν ὁμοῦ καὶ τέκνοις καὶ τὰς ἀποδειχθέντας χρόνους, συνέδριόν τε καὶ συνεπάνηγύριζον, καὶ ἀγῶνας ἐπετέλεον ἱππικὸν καὶ γυμνικὸν, καὶ τῷ θεῷ μουσικὴν ἀκροάματων, καὶ τοὺς θεοὺς κοινοῖς ἀναθήμασιν ἐδωρέοντο. Θεωρήσαντες δὲ καὶ πανηγυρίσαντες, καὶ τὰς ἄλλας φιλοφροσύνας παρ' ἀλλήλων λαβόντες, εἴ τι πρόσκρημα πρὸς πόλιν ἐγεγόνει, δικασταὶ καθεζόμενοι δικῶν, καὶ περὶ ἔ πρὸς βαρβάρους πολέμου, καὶ περὶ ἧς πρὸς ἀλλήλους ὁμοφροσύνης, κοινὰς ἐποιοῦντο βουλάς..... (p) Καθάπερ οἱ ἐκ ἧς Πενταπόλιος τῆς χώρης Δωριέες, πρότερον δὲ Ἑξαπόλιος ἧς αὐτῆς ταύτης καλεομένης, Φυλάσσονται ὧν μηδαμοὺς ἐσδέξασθαι τῶν προσοίκων Δωριέων ἐς τὸ Τριοπικὸν ἱρόν· ἀλλὰ καὶ σφέων αὐτέων τοὺς περὶ τὸ ἱρὸν ἁμαρτόντας ἐξεκλῄσαν ἧς μετοχῆς &c. En conſéquence de ce réglement, *Halicarnaſſe*, la ſixiéme des Villes confédérées, fut retranchée du Corps, pour avoir encouru la peine; & dès-là, le païs entier, qui s'appelloit *Hexapole*, prit le nom de *Pentapole*, pour marquer qu'il n'y avoit plus que *cinq* Villes, qui fuſſent Membres de l'Aſſemblée de *Triopie*; comme nous l'apprenons (q) d'Hérodote.

(o) *Dionyſ. Halicarn. Antiq. Rom. Lib. IV. Cap. 25.*

(p) *Herodot, ubi ſup. Cap. 144.*

(q) *Ubi ſupr.*

ARTICLE XXXI.

Traité *entre les* Eoliens, *& les* Ioniens, *de l'*Aſie Mineure, *au ſujet de* Smyrne.

Anné'e 990. ou environ, avant Jesus-Christ.

Smyrne avoit été quelque tems du nombre des Villes de l'*Eolie*. (a) Elle donna retraite à des *Colophoniens*, chaſſez de leur Patrie par une Sédition. Ceux-ci, dans la ſuite, ſe rendirent maîtres de la Ville, pendant que les anciens Habitans en étoient ſortis, pour aller célebrer une Fête de *Bacchus*. Tous les *Eoliens* vinrent au ſecours des *Smyrnéens*: mais (1) cela ne ſervit de rien, & il fallut en venir à un Traité, par lequel il fut convenu, (2) Que les *Ioniens*, dont les *Colophoniens* faiſoient partie, garderoient *Smyrne*, en laiſſant emporter aux *Eoliens*, ou anciens Habitans, tous leurs effets mobiliaires. (b) Ἐκβησάντων δὲ πάντων Αἰολέων, ὁμολογίῃ ἐχρήσαντο, τὰ ἐπιπλα ἀπαιρέεσθαι. τῷ, Ἴωσι, ἐκλιπεῖν Σμύρνην Αἰολέας. ποιησάντων δὲ ταῦτα Σμυρναίων, ὠφείλοντο σφέας αἱ ἕνδεκα πόλεις, καὶ ἐποιήσαντο σφέων αὐτέων πολίτας. Ainſi les Villes d'*Eolie*, qui étoient au nombre de douze, furent réduites à onze, & elles partagérent entr'elles les *Eoliens* contraints de quitter *Smyrne*; chacune en prenant un certain nombre, qu'elle recevoit pour Citoiens. D'autres diſent, (c) que les *Colophoniens*, dans cette occaſion, ne firent que recouvrer une Ville, dont ils avoient été chaſſez auparavant. Tout cela regarde l'ancienne *Smyrne*, qui fut depuis détruite, & long tems après, renouvellée, de maniére qu'elle devint une des plus belles Villes de l'Aſie.

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 150.

(b) *Hérodote*, ubi ſupr. voiez *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 5.

(c) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 940.

ARTICLE XXXII.

Traité *entre* Didon, *Princeſſe de* Tyr, *& les* Africains.

Anné'e 869. (1) avant Jésus-Christ.

Les avantures de Didon ſont connuës, & mêlées de beaucoup de Fables, graces aux Poëtes. Cette Princeſſe, dont le véritable nom étoit *Eliſſa*, fut Sœur de Pygmalion, Roi de *Tyr*. Elle avoit épouſé un proche Parent, dont les grandes richeſſes firent prendre à *Pygmalion* le deſſein barbare de ſe défaire de lui, pour s'emparer

Art. XXXI. (1) Les *Ioniens* apparemment aidérent auſſi les *Colophoniens* réfugiez, quoi qu'Hérodote n'en diſe rien, car autrement il eſt difficile de croire, que ceux-ci ſeuls euſſent pû tenir tête à tous les *Eoliens*, & les contraindre à faire un Traité ſi déſavantageux.

(2) Quelque ancien Auteur, que Suidas a copié, aux mots τὸν Κολοφῶνα ἐνοίκους, diſoit, que les anciens Habitans de *Smyrne* y étoient reſtez avec les *Colophoniens*, mais en ſorte que ceux-ci étoient les maîtres, & que depuis ce tems-là les *Colophoniens* avoient deux Villes, ſavoir, *Colophon* & *Smyrne*. Par où le Proverbe, dont nous avons parlé dans l'Article précedent, eſt expliqué d'une maniére un peu différente, de l'explication, que Suidas lui-même venoit de donner, après d'autres Auteurs ſans doute.

Art. XXXII. (1) La 7. année du Régne de *Pygmalion*, ſelon les Annales des *Phéniciens*, traduites en *Grec* par Ménandre d'*Epheſe*; apud Joseph. *contr. Apion.* Lib. I. §. 18. *pag.* 449. *Ed. Hudſ. Havercamp.* Voiez la Chronologie des Rois de *Tyr*, par Dodwell, Diſſ. *De Peripl. Hannon.* Vol. I. *Geograph. Minor.* pag. 20, *& ſeqq.*

rer de cette proie. Mais la Veuve y mit ordre, & se retira secrétement avec tous les trésors du Défunt. Après plusieurs courses, elle aborda en *Afrique*, sur les côtes d'un Golfe de l'*Afrique* proprement ainsi nommée, où étoit la Ville (2) d'*Utique*. Là elle acheta un terrein, pour y demeurer avec sa Colonie; & ensuite elle obtint permission des Peuples voisins, d'y bâtir une Ville, à condition de paier un Tribut annuel pour le Sol. Le Traité fut confirmé par serment. (*a*) *Itaque* Elissa *delata in* Africæ *sinum*, *incolas loci ejus*, *adventu peregrinorum*, *mutuarumque rerum commercio gaudentes*, *in amicitiam sollicitat: deinde emto loco ..... ex frequentia hominum velut instar civitatis effectum est.* Uticensium *quoque legati dona*, *ut consanguineis*, *adtulerunt*, *hortatique sunt*, *urbem ibi conderent*, *ubi sedes sortiti essent. Sed &* Afros *detinendi advenas amor cepit. Itaque consentientibus omnibus*, Carthago *conditur*, *statuto annuo vectigali pro solo urbis .....* (*b*) Ἐδέοντο [Φοίνικες] χωρίον ἐς συνοικισμὸν λαβεῖν.... συνέβησαν [οἱ Λίβυες] δοῦναι, καὶ ἐπώμοσαι &c. Voilà l'historique. La broderie est, que *Didon* trompa les *Africains*, en ne demandant à acheter qu'autant de terrein, qu'en pourroit renfermer une peau de Bœuf; ce qui lui aiant été accordé, si bien que les Vendeurs se moquoient d'une si chétive condition, elle divisa cette peau en laniéres si étroites, qu'elle en entoura un grand circuit, où elle bâtit une Forteresse, qui de là fut appellée (*c*) *Byrsa*. Mais ce nom même a été l'occasion du conte. *Botzra*, en Phénicien, signifioit justement un lieu fortifié: & aiant été adouci en *Byrsa*, les *Grecs*, qui en oubliérent la signification, & qui le dérivérent de leur propre Langue, forgérent là-dessus le marché de la peau de Bœuf. Quoi qu'il en soit, voilà l'origine de *Carthage*, Ville depuis si puissante, ou du moins de sa principale partie; car d'autres anciens Auteurs (*d*) en mettent plus haut les prémiers commencemens. Le tribut fut paié long tems, selon le Traité: mais à la fin les *Carthaginois* (*e*) trouvérent moien de s'en liberer, après environ quatre-cens ans.

(a) *Justin*, Lib. XVIII. Cap. 5.

(b) *Appien d'Alexandrie*, De Bell. Punic. *pag.* 1. *Ed. H. Steph.*

(c) Voiez, sur tout ceci, *Bochart*, Chan. *Lib* I. *Cap.* 24.

(d) Voiez là-dessus les Chronologistes.

(e) *Justin*, Lib. XIX. Cap. 1, 2.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' *entre* CHARILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, & POLYMESTOR, *Roi d'*ARCADIE.

ANNE'E 848. avant JESUS-CHRIST.

DE tous ceux qui étoient dans le PE'LOPONNE'SE, quand les *Héraclides* s'en emparérent, (*a*) il n'y avoit eû que les ARCADIENS, qui fussent restez chez eux. Leur païs peu agréable, & plein de montagnes, ne donna point envie de les en déposseder. POLYMESTOR étoit leur Roi, en ce tems-ci. (*b*) CHARILAS, ou *Charille*, un de ceux qui régnoient alors à *Lacédémone*, entra avec une Armée dans les Terres de *Tégée*, comptant sur la foi d'un Oracle. On en vint aux mains, & comme de part & d'autre on se battoit avec une vigueur qui tenoit la victoire en balance, les Femmes des *Arcadiens*, qui avoient aussi pris les armes, & se tenoient en embuscade sur une hauteur, vinrent tout d'un coup fondre sur l'Ennemi, & mirent en déroute l'Armée des *Lacédémoniens*. Le Roi *Charilas* fut fait prisonnier: mais ensuite on le relâcha sans rançon, à condition de ne plus faire la Guerre aux *Tégéates*; ce qu'il promit avec serment. (*c*) Ἀλῶναι δὲ ἐν τοῖς Σπαρτιάταις καὶ αὐτὸν Χάριλλον [τὸν Λακεδαιμονίων βασιλέα]· καὶ τὸν μὲν ἀφεθέντα ἄνευ λύτρων, καὶ ὅρκον Τεγεάταις δόντα, μήποτε Λακεδαιμονίους στρατεύσειν ἔτι ἐπὶ Τεγέαν, παραβῆναι τὸν ὅρκον. On voit par les paroles de PAUSANIAS, que ce Prince ne tint aucun compte de sa parole, ni de la religion du Serment; mais nous ne savons rien de particulier sur la maniére de l'infraction.

(a) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 5. *pag.* 608.

(b) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 5. & 48. *Hérodote*, Lib. I. Cap. 66.

(c) *Pausanias*, ibid. Cap. 48. pag. 697.

ARTICLE XXXIV.

TRAITE' *entre les* SCYTHES HYPERBORE'ENS, & *les Peuples de l'Isle de* DE'LOS.

ANNE'E 768. (1) avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité entre des Peuples bien éloignez l'un de l'autre, où que l'on place les SCYTHES HYPERBORE'ENS, l'une des Parties: (2) car les uns (*a*) les mettent

(a) *Pompon. Mela*, Lib. III. Cap. 5. *Plin.* Lib. IV. Cap. 12. Sect. 26. *Hardouin.*

(2) Bâtie aussi par les *Tyriens* long tems auparavant. Voiez VELL. PATERCUL. Lib. I. Cap. 2. *Justin*, Lib. XVIII. Cap. 4. POMPON. MELA, Lib. I. Cap. 7. & BOCHART, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 24. col. 473. *Ed Holl.*

ART. XXXIV. (1) Dans la *troisiéme Olympiade*, selon HIPPOSTRATE, cité par HARPOCRATION, au mot *Abaris*. Voiez, au reste, sur la différente Chronologie de ce fait, l'Article d'*Abaris*, dans le *Dictionn.* de BAYLE, Rem. C. & la Dissertation Angloise de Mr. BENTLEY sur les *Epitres de* PHALARIS, pag. 48.

(2) Voiez les Observations de Mr. le Baron DE SPANHEIM, sur CALLIMAQUE, Hymn. *in Del.* vers. 282. *pag.* 491.

tent au fond de l'*Asie*, près de l'*Océan Septentrional*; les (*b*) autres, en *Europe*, au delà des *Alpes*, par rapport à la *Gréce*, & vers l'*Océan Septentrional* de ce côté là. Quoi qu'il en soit, l'occasion de ce Traité fut, dit-on, (*c*) une Peste, qui ravageoit toute la Terre. L'Oracle consulté & par les *Grecs*, & par les *Barbares*, répondit constamment, qu'il falloit que les *Athéniens* fissent des Sacrifices & des vœux pour toutes les autres Nations. Cela posé, il étoit naturel, que chaque Peuple s'empressât à implorer le secours religieux des *Athéniens*. Aussi vint-il pour ce sujet, de toutes parts, des Ambassadeurs à *Athénes*. ABARIS, (3) Scythe de nation, mais qui parloit bien la Langue Gréque, & Prêtre d'ailleurs d'*Apollon Hyperboréen*, fut celui que les *Scythes* envoiérent. Il fit d'une pierre deux coups. Il y avoit, entre ces *Scythes Hyperboréens*, & les Peuples de l'Ile de DELOS, une ancienne Alliance, fondée sur quelque parenté, & sur le Culte, qui leur étoit commun, (*d*) d'*Apollon* & de *Latone*. *Abaris* alla renouveller le Traité. (*e*) Ὡσαύτως δὲ καὶ ἐκ τῆς Ὑπερβορέων Ἄβαριν εἰς τὴν Ἑλλάδα καταπέμψαι τὸ παλαιὸν, ἀνανεώσασθαι τὴν πρὸς Δηλίους εὔνοιάν τε καὶ συγγένειαν. On a raconté bien des fables au sujet de cet *Abaris*. Ceux qui seront curieux de les savoir, n'ont qu'à consulter le *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. BAYLE, qui s'étend fort là-dessus.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47.
(*c*) *Harpocrat.* & *Suidas*, voc. Ἄβαρις. *Schol. Aristophan.* in *Equit.* vers. 725.
(*d*) Voiez *Spanhem.* Observ. in *Callim.* ubi supr. *pag.* 490, 492, & *seqq.*
(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap. 47. pag. 92. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *entre une Colonie de* LOCRIENS, *venus de* Gréce, *& les* SICULIENS *d'*Italie.

ENVIRON ce tems-ci.

JE place ici, d'une maniére vague, le Traité suivant, dont je ne saurois déterminer le tems précis. Les (1) LOCRIENS, dont il s'agit, vinrent en *Italie*, où ils fondérent la Ville appellée de leur nom *Locres*, peu de tems après la fondation de *Syracuse* & de *Crotone*, à ce que dit (*a*) STRABON. Or, selon (*b*) THUCYDIDE & (*c*) EUSEBE, *Syracuse* prit naissance la 4. année de l'*onziéme Olympiade*, c'est-à-dire, en l'année 732. & d'autres n'avancent cette (2) époque que d'environ trente ans. Pour ce qui est de *Crotone* (3), DENYS d'*Halicarnase* (*d*) en met la fondation à la 3. année de (4) la *dix-septiéme Olympiade*, c'est-à-dire, en 709. en quoi EUSEBE (*e*) différe de quelques années, dont il la recule. Mais je ne vois pas qu'aucun Chronologiste ait pris garde à un passage de (*f*) PAUSANIAS, qui donne une autre datte, peut-être plus sûre. Cet Auteur, qui avoit recherché avec tant de soin les Antiquitez de la *Gréce*, dit, que les *Lacédémoniens* envoiérent deux Colonies en Italie, l'une à *Crotone*, l'autre dans le païs des *Locriens Epizéphyriens*, sous le Régne de POLYDORE; auquel tems s'éleva la prémiére Guerre de *Messene*, qui commença la seconde Année (*g*) de la *neuviéme Olympiade*, c'est-à-dire, en 743. Voilà qui suppose que *Crotone* étoit déja fondée, & que les *Locriens*, dont il s'agit, étoient déja venus en *Italie* dans ce tems-là. On infére (*h*) même d'un passage de STRABON, (*i*) que *Crotone* existoit avant *Syracuse*, puis qu'il y est dit, que *Myscelle* étoit occupé à bâtir *Crotone*, lors qu'*Archias* de *Corinthe* vint en *Italie*, où il fonda *Syracuse*. De tout cela il s'ensuit, que c'est vers le tems où nous sommes, que fut fait le Traité, qu'on va voir: car je ne compte pour rien l'autorité de VIRGILE, (*k*) qui suppose la Ville de *Locres* bâtie avant l'arrivée des *Troiens* en *Italie*. Ce n'est pas le seul anachronisme, que la licence Poëtique lui ait fait faire. Il y avoit près du Cap de *Zéphyrium*, des SICULIENS, descendus d'une Nation Barbare, qui depuis long tems s'étoit aussi établie en divers endroits d'*Italie*, & dont quelques-uns aiant passé dans l'Ile voisine, lui donnérent le nom de *Sicile*, qu'elle porte encore. Une Colonie de LOCRIENS aborda dans ce coin de l'*Italie*: & d'anciens (*l*) Auteurs disent, que c'étoient des Esclaves fugitifs, qui pendant que leurs Maîtres étoient allez à la Guerre, corrompirent leurs Femmes; après quoi, craignant le juste ressentiment des Maris, ils s'enfuirent avec elles. Il falloit que la Troupe fût nombreuse, & forte, puis que les *Siculiens* épouvantez crurent que le meilleur parti qu'ils avoient à prendre, c'étoit de la recevoir chez eux de bonne grace, crainte d'y être forcez. Ils tâchérent seulement de se mettre, par un Traité, à l'abri de tout mauvais dessein de ces nouveaux venus. Les *Locriens* y consentirent, & on jura solennel-

(*a*) *Geograph.* Lib. VI, pag. 397. *Ed. Amst.*
(*b*) Lib. VI. Cap. 3. Voiez *Dodwell*, Ann. Thucyd. *pag.* 39, 40.
(*c*) *Chronic.* num. 1284.
(*d*) *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 59. pag. 116. *Ed. Oxon.*
(*e*) Olymp. XIX. 1. & XVIII. 4.
(*f*) Lib. III. Cap. 3. *pag.* 209.
(*g*) Idem, Lib. IV. *Cap.* 5. pag. 292.
(*h*) Voiez Mr. Wesseling, sur *Simson*, pag. 528. Not. ••.
(*i*) Lib. VI. *pag.* 403, & 413.
(*k*) *Aneid.* III. 399.
(*l*) *Dionys. Perieg.* vers. 365, 366. & là-dessus *Eustathe.*

491, 492. & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 30. *pag.* 319.

(3) HIMERIUS, apud PHOT. Cod. 243. pag. 1135. Autorité à ajoûter aux Passages citez dans le *Dict. Hist. & Crit.* de BAYLE, Rem. A. *num.* 3. Voiez aussi PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 13. *pag.* 238. EUSTATHIUS, in DIONYS. *Perieget.* vers. 31.

ART. XXXV. (1) Les uns disent, que c'étoient de ceux qu'on nommoit *Ozoles*; d'autres veulent, qu'ils fussent des *Locrens Opuntiens*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1301, *& seqq.* SAUMAISE, *Exercit. in Solin.* pag. 48. *Ed. Traject.*

(2) Voiez MARSHAM, *Chron. Can.* pag. m. 495. & une Note de Mr. WESSELING sur SIMSON, pag. 496.

(3) Voiez, sur cette Ville, CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 5. pag. 1310, *& seqq.*

(4) Voiez DODWELL, *Exercit. de ætate Pythagor.* pag. 85.

nellement de part & d'autre : „ Que les *Locriens* & les *Siculiens* vivroient enſemble en „ bonne amitié, & qu'ils poſſéderoient en commun le païs, tant qu'ils marcheroient ſur „ cette terre, & qu'ils porteroient des Têtes ſur les épaules ". Καταπλαγέντων (*m*) αὐτὸς [τὸς Λοκρὸς] ἐκείνων [τ Σικελῶν], ϗ προσδεξαμένων διὰ τ φόβον, ὁμολογίας ποιήσαιντο τοιάυτας· Ἢ μὴν εὐνοήσειν αὐτοῖς, ϗ κοινῇ τ χώραν ἕξειν, ἕως ἂν ὑπτιάλωσι τῇ γῇ ταύτῃ, ϗ τὰς κεφαλὰς ὑπὸ τοῖς ὤμοις φορῶσι. Τοιούτων δὲ τ ὅρκων γενομένων &c. La formule du Serment avoit été ainſi conçuë apparemment d'un commun accord, auſſi bien que les conditions du Traité : & les *Siculiens* crurent que les expreſſions en étoient fort emphatiques. Mais l'art d'éluder les Traitez par des chicanes groſſiéres eſt fort ancien : les *Locriens* ſûrent bien le mettre en uſage. Avant que de venir faire le Serment, ils avoient mis de la Terre dans leurs Souliers, & ſur leurs Epaules des Têtes d'Ail, cachées ſous leurs tuniques. (*5*) Aiant enſuite ſecoué la Terre, & jetté les Têtes d'Ail, ils ſe crurent quittes de tout engagement ; & à la prémiére occaſion qui leur parut favorable, ils chaſſérent les *Siculiens* de cette Contrée. Polyen (*n*) dit, qu'ils les tuérent tous en un ſeul jour. Mais Polybe, de qui j'ai tiré ce que je viens de rapporter, mérite plus de créance, puis qu'il tenoit l'hiſtoire des *Locriens* mêmes, Deſcendans de ceux dont il s'agit, & chez qui il avoit fait pluſieurs voiages. Sur le tout, on ne doit pas non plus refuſer d'ajouter foi à des gens qui racontoient, au ſujet de leurs Ancêtres, une choſe ſi peu honorable. Le fait eſt même confirmé par un Proverbe, auquel il donna lieu chez les *Grecs*. *Traité de* (*o*) Locriens, diſoient-ils, pour donner à entendre qu'il y avoit de la tromperie dans quelque affaire. Il eſt vrai que quelques-uns (*p*) rapportoient l'origine de ce Proverbe à une autre occaſion : mais celle-ci a un caractére de perfidie ſi frappant, qu'on a tout lieu de croire qu'il n'en faut pas chercher d'autre, dont on ne nous marque d'ailleurs aucune circonſtance. Je ne ſai, au reſte, ſur quoi ſe fonde (*q*) le docte Ubbo Emmius, en diſant, que les Traitez furent depuis renouvellez entre les *Locriens d'Italie*, & les *Siculiens*. Il n'y a rien, qui l'inſinuë, ni dans *Polybe*, ni dans *Polyen*.

(*m*) *Polybe*, Lib. XII. Cap. 4 pag. 915. *Ed. Amſt.*

(*n*) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 22.

(*o*) Λοκρῶν σύνθημα. *Zenob.* Proverb. *Centur.* IV. num. 97. *Suidas*, in voc. Λοκρῶν.

(*p*) *Heſychius*, eadem voc.

(*q*) *Vet. Grac.* Tom. I. Lib. VIII. pag. 186.

ARTICLE XXXVI.

Traité *de Paix & de Partage, entre* Romulus, *premier Roi des* Romains, *&* Tatius, *Roi des* Sabins.

Anne'e 749. avant Jesus-Christ.

Nous voici arrivez au régne du Fondateur de Rome. Si ce qu'on a avancé depuis peu, pour faire regarder comme preſque entiérement fabuleuſe toute l'Hiſtoire des quatre prémiers Siécles de cette fameuſe Ville, étoit démontré ; nous pourrions nous épargner la peine de produire le Traité, dont il s'agit, & pluſieurs autres, qui ſe préſenteront dans leur ordre. Mais il s'eſt trouvé d'habiles gens, qui (*a*) ont répondu ſolidement aux objections, & montré qu'elles prouvent tout au plus, qu'ici, comme dans toutes les autres Hiſtoires Profanes, le Faux eſt mêlé quelquefois avec le Vrai ; de ſorte qu'il ne faut qu'en faire la diſtinction, par les régles du Bon-Sens & de la Critique. Ainſi ce qu'il y a de fabuleux dans l'Hiſtoire du Prince, dont il s'agit, ſorti de la Famille des anciens Rois du *Païs Latin*, ne doit point tirer à conſéquence, pour rendre douteux les Traitez que je vais rapporter dans cet Article, & dans le ſuivant ; n'y aiant rien qui, pour le fond, les mette hors des bornes d'une grande vraiſemblance. La Ville, que *Romulus* avoit bâtie, n'étoit compoſée que d'Eſclaves Fugitifs & de Bannis : on trouve dans l'Hiſtoire Ancienne, bien des Colonies, dont les Fondateurs étoient de pareilles gens. Nous venons d'en voir un exemple dans l'Article précedent. Il ne faut donc pas s'étonner que perſonne, chez les Peuples d'*Italie* voiſins de *Rome*, & déja civiliſez, ne voulût avoir pour Gendres les Habitans de cette nouvelle Ville ; & que *Romulus*, pour ne pas laiſſer périr ſon Etat naiſſant faute de Femmes, prît le parti d'en faire enlever. Une Fête pompeuſe, à laquelle il prévit bien que la Superſtition ne manqueroit pas d'amener de toutes parts des perſonnes de l'un & de l'autre Séxe ; fut l'expédient dont il (1) s'aviſa, & qui lui réuſſit bien. Les Filles des *Sabins* furent les ſeules, qui tombérent entre les mains des Raviſſeurs, ſoit qu'il n'y en eût gueres des autres Peuples, ou qu'elles euſſent été plus promtes à s'enfuïr. On eut beau envoier des Ambaſſadeurs à *Romulus*, pour le ſommer de reparer l'injure, en rendant les Filles enlevées, moiennant quoi on faiſoit eſpérer que ſes gens pourroient enſuite rechercher de bonne grace l'amitié & l'alliance des Peuples outragez : il ne voulut

(*a*) Voiez les *Mémoires de l'Academie des Inſc. & Belles Lettres*, Tom. XI. *Ed. de Holl.* où l'on trouve les Piéces pour & contre.

(5) Voiez ci-deſſous un exemple fort ſemblable, ſur l'Année 520. *Articl.* 90.

Art. XXXVI. (1) Voiez Denys d'Halicarnasse, *Antiq. Roman.* Lib. II. Cap. 30, *& ſeqq.* Tite-Live, Lib. I. Cap. 9, *& ſeqq.* Plutarque, *in Vit. Romul.* pag. 25, *& ſeqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

lut point point lâcher ſa proie. Il fallut en venir à la Guerre, qui dura trois ans. Après quoi, la Paix ſe fit, & les *Sabines* mêmes en furent les médiatrices, ſi bien qu'elles portérent leurs Péres, & leurs Raviſſeurs, à la cimenter par une union des plus étroites. TATIUS, principal Roi des divers Peuples qui compoſoient la Nation des *Sabins*, étoit leur Chef dans cette Guerre. Il fut convenu: „ Que *Romulus* & *Tatius* „ ſeroient conjointement Rois des *Romains*, avec un pouvoir égal & les mêmes honneurs: „ Que la Ville conſerveroit néanmoins le nom de *Rome*, en mémoire de ſon Fonda- „ teur, & que ſes Citoiens ſeroient tous appellez *Romains*, comme auparavant: mais „ que les *Sabins* & les *Romains* auroient un nom commun, ſavoir, celui de *Quirites*, „ tiré de (*b*) la Patrie de *Tatius*: Qu'il ſeroit permis à tous les *Sabins* de venir s'é- „ tablir à *Rome*, en y participant aux Cérémonies religieuſes, & étant reçus dans les „ *Tribus* (2) & les *Curies*". Le Traité fut ratifié & juré ſolennellement de part & d'autre, après des Sacrifices faits ſur un Autel dreſſé au milieu de la *Ruë* appellée *Sacrée*. (*c*) Ἦν δὲ τὰ συνομολογηθέντα τοῖς ἀνδράσι, περὶ ὧν τὸς ὅρκους ἐποιήσαντο, τοιάδε· Βασιλέας μὲν εἶναι Ῥωμαίων, Ῥώμυλον καὶ Τάτιον, ἰσοψήφους ὄντας, καὶ τιμὰς καρπουμένους τὰς ἴσας· καλεῖσθαι δὲ τὴν μὲν πόλιν ἀπὸ τοῦ κτίσαντος τὸ αὐτὸ φυλατθομένην ὄνομα, Ῥώμην· καὶ ἕνα ἕκαστον τῆς ἐν αὐτῇ πολιτῶν, Ῥωμαῖον, ὡς πρότερον· τὸς δὲ σύμπαντας ἀπὸ τοῦ Τατίου πατρίδος κοινῇ προσλαμβανομένους κλῆσιν, Κυρίτας· πολιτεύειν δὲ τὸς βουλομένους Σαβίνων ἐν Ῥώμῃ, ἱερά τε συνεπιτελοῦντας, καὶ εἰς φυλὰς καὶ φράτρας ἐγκριθέντας. Ταῦτα ὁμόσαντες, καὶ βωμὸς ἀπὸ τοῖς ὅρκοις ἱδρυσάμενοι μέσην μάλιστα τὴν καλουμένην ἱερὰν ὁδὸν, συνεκράθησαν ἀλλήλοις &c. C'eſt ainſi que DENYS d'*Halicarnaſſe* exprime les conditions du Traité, plus diſtinctement que ne fait (*d*) TITE-LIVE. Mais PLUTARQUE en rapporte un autre article plus particulier; c'eſt, „ Que les Femmes *Sabines*, qui voudroient continuer à demeurer avec leurs Maris" (voilà qui ſuppoſe, qu'on laiſſa le choix aux Femmes enlevées de reſter avec les Raviſſeurs, ou de les quitter) „ que ces Femmes, dis- „ je, ſeroient diſpenſées de tout travail & de tout ſervice domeſtique, hors celui de „ filer" : Ou, comme le même Auteur exprime ailleurs la choſe, „ Qu'un Mari Ro- „ main ne pourroit obliger ſa Femme à faire le pain, ou la cuiſine". (*e*) Ἐκ τούτου συνθήκη, τὴν μὲν γυναικῶν τὰς βουλομένας συνοικεῖν τοῖς ἄνδρασιν, ὥσπερ εἶχεν, ἀπολῦσαι, παντὸς ἔργου καὶ πόνου λατρείας, πλὴν ταλασίας, ἀφειμένας &c. . . . (*f*) Ἐπεὶ γὰρ ἥρπασαν [οἱ Ῥωμαῖοι] τὰς θυγατέρας αὐτῶν [τῶν Σαβίνων], εἶτα πολεμήσαντες διελλάγησαν, καὶ ταῖς ἄλλαις ὁμολογίαις καὶ τοῦτο ἐγράφη, Μήτε ἀλεῖν ἀνδρὶ Ῥωμαίῳ γυναῖκα, μήτε μαγειρεύειν. Mais il y a apparence, que cet article du ménage ne fut pas long tems obſervé: car PLINE (*g*) nous apprend, que, chez les *Romains*, pendant plus de 580. ans, & juſqu'à la Guerre contre PERSE'E, Roi de *Macédoine*, chaque Citoien faiſoit ſon pain chez lui, & que c'étoit l'ouvrage des Femmes: on commença ſeulement alors à avoir des Boulangers. C'eſt ainſi qu'un docte Allemand (*h*) concilie, en diſtinguant les tems, la contradiction que d'autres trouvent (*i*) encore entre l'Hiſtorien Naturaliſte des *Latins*, & le Philoſophe *Grec*. Au reſte, il y eut, pendant cinq ans, une ſi bonne intelligence entre les deux Rois, *Romulus* & *Tatius*, dont le dernier étoit venu demeurer à *Rome*, qu'ils paroiſſoient, à ce que dit PLUTARQUE, (*k*) n'être animez que d'un même eſprit. Mais, au bout de ce tems-là, *Tatius* s'étant trop intéreſſé pour quelques-uns de ſes Parens, qui avoient tué des Ambaſſadeurs de la Ville de *Laurentum*, & aiant voulu les ſouſtraire à la juſte punition, que *Romulus* étoit d'avis de leur infliger; quelques *Laurentins*, Parens ou Amis des Ambaſſadeurs défunts, le tuérent lui-même, pour ſe venger de la protection qu'il avoit accordée aux Meurtriers. Les uns (*l*) diſent, que *Romulus* ne négligea rien pour tirer raiſon de l'aſſaſſinat de ſon Collégue: mais d'autres (*m*) l'accuſent d'avoir agi mollement, & témoigné par là, qu'il n'étoit pas fâché de ſe voir ſeul ſur le Trône; à quoi il y a beaucoup d'apparence. Et le Traité ſuivant peut ſervir à le confirmer.

(*b*) *Curis*, ou *Cures*, principale Ville du pais des *Sabins*.

(*c*) *Dénys d'Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. Lib. II. Cap. 46. pag. 107. Ed. Oxon.

(*d*) Lib. I. Cap. 13.

(*e*) *Plutarch.* in Romul. pag. 30. A. Tom. I. Ed. Wech.

(*f*) Idem, *Queſt. Rom.* 85.

(*g*) *Hiſt. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11.

(*h*) *Joan. Pincier*, Otii Marburg. Philologic. *Lib.* III. Cap. 12. pag. 354, 355.

(*i*) *Duker*, in *Thucyd.* Lib. II. Cap. 78. pag. 148. *not.* 51.

(*k*) Ubi ſupra, *pag.* 32. B. *Ed. Wech.*

(*l*) *Denys d'Halic.* ubi ſupr. *Cap.* 58. pag. 111, 112.

(*m*) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 32. C. *Tit. Liv.* Lib. I. Cap. 14.

ARTICLE XXXVII.

TRAITE' *entre* ROMULUS, *& les* LATINS *d'*Albe.

ANNE'E 741. ou environ avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Numitor*, Grand-Pére de ROMULUS, les LATINS étoient (*a*) gouvernez (1) par des *Dictateurs*, qui leur tenoient lieu de Rois, & qui avoient

(*a*) *Dénys d'Halicarn.* Lib. V. Cap. 74. pag. 323.

(2) Chaque *Tribu* étoit diviſée en pluſieurs *Curies*. Le nombre des unes & des autres, augmenta avec le tems. Voiez les Diſſertations de Mr. BOINDIN ſur les *Tribus Romaines*; dans les *Mémoires de l'Acad. des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Tom. II. pag. 91, & *ſuiv.* & Tom. VII. pag. 88--150. *Ed. de Holl.* Au reſte, APPIEN d'*Alexandrie* exprimoit ainſi cette choſe: „ Que les SABINS, qui avoient „ porté les armes ſous *Tatius*, & tous les autres de la mê- „ me Nation, pourroient, s'ils vouloient, ſe tranſplanter dans „ les Terres de *Rome*, & y jouïr des mêmes droits, que „ les *Romains*, avec une entiére égalité: Σαβίνους δὲ τοὺς τότε τῷ Τατίῳ συστρατεύσαντας, καὶ ἔστιν οἷς ἄλλοις τῶν Σαβίνων ἐθέλοιεν, ἐς τὸ Ῥωμαίων μετοικίζεσθαι ἐπ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ. Excerpt. Legat. FULV. URSIN. pag. 334, 335.

ART. XXXVII. (1) De là les *Romains* prirent depuis le nom de ces Magiſtrats extraordinaires, qu'ils créoient à tems, &

avoient leur siége dans la Ville d'*Albe*, dès long tems Capitale du païs. Bien-tôt après que *Tatius* eût été tué, les *Latins*, craignant que *Romulus* ne conservât du ressentiment de ce meurtre, lui envoiérent des Ambassadeurs, pour faire un Traité d'Amitié & d'Alliance; & lui-même fut bien aise d'ôter par là tout sujet de plainte qu'ils pouvoient avoir du meurtre de leurs Ambassadeurs, qui avoit donné occasion à l'autre. DE'NYS d'*Halicarnasse*, qui nous a conservé la teneur de ce Traité, au moins en partie, n'en parle qu'en passant, & hors de sa place, à l'occasion d'une Guerre qu'il y eut, sous TULLUS HOSTILIUS, entre *Rome* & les *Albains*. Mais il paroît par (*b*) TITE-LIVE, & par (*c*) PLUTARQUE, que le Traité se fit avant l'Expédition de *Romulus* contre les *Fidénates*, qui suivit d'assez près la mort de *Tatius*. Il fut donc convenu, entr'autres conditions, dit-on, justes & raisonnables, „ Que les deux E-„ tats, de *Rome* & d'*Albe*, s'abstiendroient d'en venir à la Guerre l'un contre l'autre: „ que, s'il survenoit quelque sujet de plainte, la Partie lézée en demanderoit satisfac-„ tion à l'autre; & que, si elle ne pouvoit l'obtenir, l'Alliance étant alors censée rom-„ puë, le Peuple, à qui on auroit refusé de rendre justice, seroit autorisé à prendre „ les armes, comme y étant forcé par la nécessité. (*d*) Συνθῆκαι γὰρ ἦσαν ταῖς πόλεσιν [Ῥωμαίων καὶ Ἀλβανῶν] ὑπὸ Ῥωμύλῳ γενόμεναι, τά τε ἄλλα ἔχουσαι δίκαια, καὶ ἵνα μηδετέρα πολέμου ἀρχῇ· ἡ δ' ἐγκαλοῦσα ὅτι δή ποτε ἀδίκημα δικάζῃ πρῶτα τοῖς ἀδικοῦσιν· εἰ δὲ μὴ τυγχάνοι, τότε τὴν ἐξ ἀνάγκης ὑπαφέρῃ πόλεμον, ὡς λελυμένων ἤδη τῶν σπονδῶν. Voilà qui a un rapport manifeste à ce qui s'étoit passé, dans le meurtre des Ambassadeurs des *Laurentins*, & dans celui du Roi TATIUS.

(*b*) Lib. I. Cap. 14.
(*c*) In *Romul.* pag. 32. *Ed. Wech.* (68. *Ed. Londin.*)
(*d*) *Denys d'Halic. Antiq. Rom. Lib.* III. *Cap.* 3. *pag.* 133.

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre le même* ROMULUS, *& les* VEÏENS.

ANNE'E 732. avant JESUS-CHRIST.

ENTR'AUTRES Villes d'*Italie*, qui prenoient ombrage des conquêtes de ROMULUS, & de l'aggrandissement des *Romains*, la principale d'*Etrurie*, nommée (1) VE'IES, fut la plus attentive à diminuer cette puissance naissante, & elle se montra depuis, autant qu'elle put, Rivale de *Rome*. *Romulus* venoit de réduire en Colonie Romaine la Ville de *Fidénes*, du païs des *Sabins*, dans une Guerre dont elle lui avoit donné un juste sujet. Les *Veiens* prirent le parti des *Fidénates*; & sur le refus que *Romulus* fit de rendre à ceux-ci leur Ville, & une partie de leurs Terres, qu'il avoit distribuées à ses Soldats, ils marchérent contre lui avec une puissante Armée. Mais, après plusieurs Combats, ce Prince étant demeuré vainqueur, ils furent contraints de lui demander humblement la Paix. Il la leur accorda, & leur pardonna, à ces conditions: „ Qu'ils céderoient aux *Romains* une partie de leur Territoire, voi-„ sine du *Tibre*, qui s'appelloit (2) *Septem pagi*, ou *Sept bourgs*: qu'ils leur laisse-„ roient aussi des Salines qu'il y avoit à l'embouchûre de cette Riviére: qu'ils promet-„ troient solennellement de ne plus remuer, & donneroient pour sûreté cinquante Ota-„ ges, pris d'entre leurs principaux Citoiens: que moiennant tout cela, il y auroit une „ Trêve de cent ans entre les *Véiens* & les *Romains*". Les *Veiens* se soûmirent à ces conditions, & les articles du Traité furent gravez sur des Colomnes, selon la coûtume des anciens tems. (*a*) Καὶ μετ' ὀ πολὺ Οὐιεντανῶν πρεσβείας ἀφικομένης περὶ λύσεως τοῦ πολέμου, καὶ συγγνώμην τ' ἁμαρτημάτων ἀξιούσης λαβεῖν, δίκας ὁ Ῥωμύλος αὐτοῖς ὑπετίθησι τάσδε· χώραν τε ἀφελέσθαι Ῥωμαίοις τ' ἐπὶ τῷ Τιβέρει, τοὺς καλουμένους Ἑπτὰ πάγους, καὶ τῆς ἁλῶν ἀποστῆναι τῆς ἀφ' ταῖς ἐμβολαῖς τοῦ ποταμοῦ. τοῦ δὲ μηδὲν ἔτι νεωτερίζειν τὸ πιστὸν παραχεῖν, ὁμήρους πεντήκοντα ἀγαγόντας.... (*b*) χώραν τε πολλὴν προέμενοι τ' ἑαυτῶν, ἣν (3) Σεπτεμπάγιον καλοῦσιν, ὅπερ ἐστὶν ἑπτάχωριον, καὶ τῆς ἀφ' τ' ποταμὸν ἐκστάντες ἁλοπηγιῶν, καὶ πεντήκοντα τῆς ἀρίστων ὁμήρους (4) ἐγχειρίσαντες.... (*c*) Ὑπομενάντων δὲ τ' Οὐιεντανῶν ἅπαντα ταῦτα, σπονδὰς ποιησάμενος πρὸς αὐτοὺς εἰς ἑκατὸν ἔτη, φίλους διεχάραξε τὰς ὁμολογίας. *Romulus* relâcha sans rançon les Prisonniers, qui voulurent retourner chez eux: mais la plûpart prirent le parti de rester à *Rome*. Il leur y donna le droit de Bourgeoisie, les incorpora dans les *Curies*, & leur distribua des Terres, qui étoient en

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. II. Cap. 55. *pag.* 113, 114.
(*b*) *Plutarque*, in *Romul.* pag. 33. Tom. I *Ed. Wech.*
(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Voiez aussi *Tite Live*, Lib. I, Cap. 15.

& avec un très-grand pouvoir; comme le disoit LICINIUS MACER, au rapport de DENYS *d'Halicarnasse*.

ART. XXXVIII. (1) Cette Ville étoit grande, & bâtie sur un Rocher haut & escarpé. DE'NYS *d'Halicarnasse*, *Antiq. Rom.* Lib. II. Cap. 53. *pag.* 112. Lib. III. Cap. 6. *pag.* 135. *Ed. Oxon.* Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 530, *& seqq.*

(2) DENYS *d'Halicarnasse* les qualifie ailleurs *Villes*: Καὶ τὰς ἄλλας ἀξιώσεται [τῶν Οὐιεντανῶν] ἀπολαβεῖν πόλεις, ἃν ἐπὶ Ῥωμύλου βασιλέως καθ' ὁμολογίας ἀπέστησαν &c. Lib. III. Cap. 41. *pag.* 174.

(3) Il y a dans le Texte de PLUTARQUE Σεπτεμπαγίου; & plus bas, ἑπταμόριον, pour ἑπτάχωριον. Mais de bons Mſſ. nous marquent la vraie leçon; & le dernier Editeur Anglois auroit dû les suivre ici, & ailleurs.

(4) Il y a dans le Texte, par une faute manifeste, venuë de l'Edition d'HENRI ETIENNE, ἐγχειρίσαντες. Mr. BRYAN a trouvé dans tous ses Mſſ. ἐγχειρίσαντες. Pourquoi donc ne les a-t'il pas suivis? Voiez les Notes sur la page 71. de son Edition, *Tom. I.*

en deçà du *Tibre*. Cette Trêve ne fut pas de longue durée ; & les *Véïens* donnérent bien de l'occupation aux Rois ſuivans.

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS *& les* MESSE'NIENS.

(1) ANNE'E 723. avant JE'SUS-CHRIST.

IL y eut trois Guerres, longues & ſanglantes, entre les LACE'DE'MONIENS & les MESSE'NIENS. Voici la fin de la prémiére, qui avoit duré vint ans. La cinquiéme Année de cette Guerre, après un Combat où la perte avoit été égale de part & d'autre, il ſe fit une courte Trêve, pour enterrer les Morts : (a) Προϊόσης δὲ τ ἡμέρας, ὑπὲρ ἀναιρέσεως τῶν νεκρῶν ἐπεκηρυκεύοντο· ϗ ἐπειδὴ παρ' ἀμφοτέρων συνεχωρήθη, θάψειν ἔμελλον ἤδη τὸ σύτεῦθεν. Depuis cela, deux Rois conſécutifs des *Meſſeniens*, EUPHAE'S & ARISTODE'ME, étant morts, le prémier des bleſſûres reçuës dans un Combat, l'autre par l'effet d'une ſuperſtition qui fit qu'il s'immola lui-même ſur le Tombeau de ſa Fille, pour ſatisfaire à la réponſe d'un Oracle ; les affaires des *Meſſéniens* allérent de plus en plus en décadence, & ils furent enfin contraints, pour avoir la Paix, de ſubir les Loix, que les Vainqueurs leur impoſérent par un Traité. On les fit jurer, „ De n'abandonner jamais le parti des *Lacédémoniens*, & de n'entreprendre jamais rien contr'eux ". On exigea auſſi ; „ Qu'ils porteroient à *Lacédémone* la moitié des fruits „ qu'ils auroient recueillis dans leurs Terres : & que, quand il viendroit à mourir quelque Roi, (2) ou quelcun des Magiſtrats de *Lacédémone*, ils viendroient, hommes „ & femmes de condition libre, aſſiſter à ſes funerailles en habits de deuil ; faute de „ quoi ils encourroient une certaine peine " : (b) Πρῶτον μὲν αὐτοῖς [τοῖς Μεσσηνίοις] ἐπάγουσιν ὅρκον [οἱ Λακεδαιμόνιοι], μήτε ἀποστῆναί ποτε ἀπ' αὐτῶν, μήτε ἄλλο ἐργάσασθαι νεώτερον μηδέν. δεύτερον δὲ, Φόρον μὲν ἡδέα ἐπέταξαν εἰρημένον, τῆς δὲ γεωργουμένων τροφῶν σφίσιν ἀποφέρειν ἐς Σπάρτην πάντα ἡμίσεα. προείρητο δὲ ϗ ἐπὶ τὰς Ἐπφορὰς τ Βασιλέων ϗ ἄλλων τῶν ἐν τέλει, ϗ ἄνδρας ἐν τ Μεσσηνίας ϗ τὰς γυναῖκας ἐν ἐσθῆτι ἥκειν μελαίνῃ· ϗ τοῖς παραβᾶσιν ἐπέκειτο (3) ποινή..... (c) Τῶν μὲν γινομένων ἁπάντων ἐν τῇ Μεσσηνίᾳ τὰ ἡμίσεα ἐλάμβανον αὐτοί, ϗ τὰς γυναῖκας τὰς ἐλευθέρας εἰς τὰ πένθη βαδίζειν ἠνάγκαζον, ϗ τὰς ἀλλοτρίας, ϗ μηδὲν σφίσι προσήκοντας, νεκρὰς κλαίειν. L'article de deuil étoit non ſeulement un hommage, qui marquoit quelque dépendance des *Lacédémoniens*, mais encore il renfermoit une eſpéce de flétriſſûre. (d) Car, chez les anciens *Grecs*, les Femmes de condition libre ne paroiſſoient guéres en public, moins encore aux Funerailles, à moins que le Défunt ne fût de leurs Parens. Il n'y avoit que des Femmes, qu'on louoit, pour faire le métier de Pleureuſes. Ainſi *Lacédémone* devoit bien s'attendre, qu'un Peuple Vaincu, à qui il impoſoit de ſi rudes conditions, ne manqueroit pas de ſécouer le joug à la prémiére occaſion. Il paroit par ce que nous (e) verrons plus bas, qu'elle garda une partie du païs de *Meſſenie* par droit de Conquête.

(a) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. 8. pag. 300.

(b) *Idem*, ibid. Cap. 14. pag. 313.

(c) *Aelian.* Var. Hiſt. Lib. VI. Cap. 1.

(d) Voiez la Not. de *Perizonius*, ſur le paſſage d'*Elien*.

(e) Sur l'Année 707. Artiç. 43.

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre* SALMANASSAR, *Roi d'*ASSYRIE, *& les* PHE'NICIENS.

ENVIRON ce tems-ci.

SALMANASSAR, Roi d'ASSYRIE, eſt fort connu par l'Hiſtoire Sainte. Ce Conquérant fit une Expédition, dans laquelle il s'empara de toute la *Syrie* & la *Phénicie*, dans le tems qu'ELULE'E étoit Roi de *Tyr*. Mais il fut apparemment contraint d'abandonner enſuite ces païs-là ; car on nous dit, qu'il s'en retourna, après avoir fait la Paix avec tous ; & c'eſt tout ce qu'en rapportoit un ancien Hiſtorien Grec, ſur la foi des Annales de *Tyr*. (a) Ἐπὶ τούτοις πέμψας ὁ Ἀσσυρίων βασιλεὺς, ἐπῆλθε Φοινίκῃ πολεμῶν ἅπασαι. ὅτις σπεισάμενος εἰρήνην μὲν πάντων, ἀπεχώρησεν ὀπίσω.

(a) *Menander*, apud *Joſeph.* Antiq. Jud. Lib. IX. Cap. 14. §. 2.

AR-

ART. XXXIX. (1) La prémiére Année de la XIV. *Olympiade*, ſelon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 13.

(2) Οἱ ἐν τέλει, c'eſt à-dire, tous ceux qui avoient quelque Emploi, Civil ou Militaire. Il paroît par là, que ce n'étoit pas ſeulement aux Rois, qu'on faiſoit des Funerailles pompeuſes ; ce que je ne vois pas avoir été remarqué par ceux qui ont traité des Antiquitez de *Lacédémone*. Voiez, au ſujet des Rois, NICOL. CRAGIUS, *De Republ. Lacedamon.* Lib. II. Cap. 2. pag. 107, *& ſeqq. Edit. Lugd. Bat.* Mr. l'Abbé *Gédoyn* traduit ici *Ephores* : c'eſt trop reſſerrer l'étenduë des termes de l'Original.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, comme l'a remarqué SYLBURGE, au lieu d'ἀτίμωτος, qu'il y a dans le Texte.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *entre les* LACEDEMONIENS, *& les* ARGIENS.

ANNE'E 721. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la prémière Guerre des *Meſſéniens*, dont nous venons de (*a*) parler, il s'éleva (1) une diſpute entre les LACE'DE'MONIENS & les ARGIENS, au ſujet d'un petit païs, nommé *Thyrée*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir, comme étant ſur ſes frontiéres. On prit les armes de part & d'autre : mais avant que d'en venir aux mains, ou, comme d'autres le diſent, après diverſes eſcarmouches, on convint de vuider la quérelle par un Combat de trois-cens hommes, choiſis de chaque côté, à condition que le Païs conteſté demeureroit au Peuple, dont les Champions ſeroient vainqueurs. (*b*) Λακεδαιμόνιοι, ϗ Ἀργεῖοι, ὑπὲ χαρίϖ (2) Θυρέας, ἐν μεθορίῳ κειμένης, μέχρι μέν τινος ὅλοις τοῖς στρατεύμασι παρετάσσοντο πρὸς ἀλλήλους· τέλος ἔδοξεν αὐτοῖς ἐκλέξαι παρ' ἑκατέρων τριακοσίους, κἀκείνων μαχεσαμένων, τοῖς κρατήσασι ἀφέρειν τὸ χωρίον &c. Un ancien (*c*) Auteur, cité par PLUTARQUE, diſoit, que ce fut en conſéquence d'un jugement des *Amphictyons*, que le Traité ſe fit : (*d*) Ἀργείων, ϗ Λακεδαιμονίων, ὑπὲρ Θυρεάτιδος χώρας πολεμούντων, οἱ Ἀμφικτύονες ἔκριναν, πολεμῆσαι ἑκατέρους, ϗ τοὺς νικήσαντας εἶναι χώραν &c. On convint auſſi, à ce que dit HE'RODOTE, Que les deux Armées ſe retireroient, chacune chez ſoi, de peur que ſi elles étoient préſentes, elles ne vinſſent au ſecours de ceux de leur Parti, lors qu'elles les verroient plier : (*e*) Τὸ δὲ πλῆθος τῷ στρατῷ [συνέβησαν] ἀπαλλάσσεσθαι ἑκάτερον ἐς τὴν ἑωυτοῦ, μηδὲ παραμένειν ἀγωνιζομένων, τοὺς δὲ εἵνεκα, ἵνα μὴ παρεόντων τοὺς στρατοπέδων, ὁρῶντες οἱ ἕτεροι ἐσσωμένους τοὺς σφετέρους, ἐπαμύνοιεν. Le Combat fut ſi vif, que tous les Champions reſtérent ſur la place, à la reſerve de trois, ſavoir, *Othryade*, du côté des *Lacédémoniens* ; *Alcénor* & *Chromius*, du côté des *Argiens*. Les deux derniers, ſe comptant pour vainqueurs, par leur nombre, d'autant plus qu'il étoit déja nuit, coururent en porter la nouvelle à *Argos*. Mais *Othryade*, aiant dépouillé les Corps morts des *Argiens*, & élevé un Trophée de leurs Armes dans le Camp des *Lacédémoniens*, avec une (3) Inſcription de ſon propre ſang ; ceux-ci prétendirent qu'il étoit demeuré maître du Champ de Bataille, au lieu que ceux d'*Argos* s'étoient enfuïs. Les *Amphictyons*, ſelon l'Auteur déja cité après PLUTARQUE, décidérent cette nouvelle diſpute en faveur des *Lacédémoniens*. HE'RODOTE dit, au contraire, que ce fut le ſort des armes, qui la termina ; les deux Armées en étant venuës alors à une Bataille. Mais il y a apparence, que cet Hiſtorien confond, avec la Guerre dont il s'agit, quelque autre faite depuis, ſous prétexte des anciennes prétenſions, dont les *Argiens* ne crurent pas être déchus. PAUSANIAS, Auteur fort exact, & bien inſtruit des Antiquitez de la *Gréce*, dit, que, dans le tems de cette Guerre, le Roi *Théopompe*, (*f*) qui mourut après celle des *Meſſeniens*, vivoit encore ; mais qu'il ne put s'y trouver à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmitez. Ainſi ceci a dû ſe paſſer peu de tems après le Traité fait avec les *Meſſeniens* : & EUSE'BE avoit trouvé cette datte dans les Auteurs qu'il ſuit ; car il met la Guerre de (*g*) *Thyrée* à la 4. année de la XIV. *Olympiade*. SOLIN, qui en (*h*) parle, différe de peu d'années ; & MEURSIUS même (*i*) fait évanouïr la différence, en rejettant la faute ſur les Copiſtes, qui ont écrit la XVII. Année du Régne de *Romulus*, pour la XXXII. qui donneroit préciſément la même datte, que celle d'*Euſébe*. En tout cas, celle-ci a plus de vraiſemblance, comme le remarque (*k*) MARSHAM ; car l'année 17. de *Romulus* étoit le fort de la Guerre entre les *Lacédémoniens*, & les *Meſſeniens*. Nous verrons ailleurs un autre (*l*) Traité au ſujet du même Païs de *Thyrée*.

AR-

(*a*) Articl. 39.

(*b*) *Theſeus*, apud *Stob.* pag. 92.

(*c*) *Chryſerme*, Lib. III. *Peloponeſiac.*

(*d*) *Plutarque*, Parallel. *pag.* 306. A. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*e*) *Herodot.* ubi ſupr.

(*f*) *Pauſan.* Lib. III. Cap. 7. *pag.* 220. Lib. IV. Cap. 6. *pag.* 294.

(*g*) *Chronic.* num. 1296.

(*h*) Cap. VII. pag. 16. *Edit. Salmas.*

(*i*) *Miſcell. Lacon.* Lib. IV. Cap. 13.

(*k*) *Canon. Chron.* pag. 544. *Ed. Lipſ.*

(*l*) Voiez ſur l'Année 420. *Articl.* 176.

ART. XLI. (1) Voiez HE'RODOTE, Lib. I. Cap. 82. STRABON, Lib. I. pag. 114. *Ed. Amſt.* & Lib. VIII. *pag.* 578. PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 38. Lib. III. Cap. 7. STOBE'E, Tit. VII. pag. 92. *Ed. Genev.*

(2) Il y a dans le Texte Θυραίας : mais il paroit par HE'RODOTE, par ETIENNE *de Byzance*, & par THUCYDIDE, Lib. II. Cap. 27. & *Lib.* IV. *Cap.* 56. qu'il faut lire Θυρίας. La même faute ſe trouve encore dans SUIDAS, au mot Ὀθρυάδης ; quoi que KUSTER n'en diſe rien.

(3) Ainſi conçuë : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων. C'eſt-à-dire : *Les* LACE'DE'MONIENS *ont remporté cette Victoire ſur les* ARGIENS. STOBE'E, dans l'endroit cité. Mais PLUTARQUE (in *Parallel.*) dit, que l'Inſcription portoit : Διὶ τροπαιούχῳ : c'eſt-à-dire, que le Trophée étoit conſacré *à* JUPITER *Portetrophée*. Voiez STACE, *Thebaid.* Lib. IV. verſ. 48. VALE'RE MAXIME, Lib. III. Cap. 2. *num.* 4. *extern.* Dans la Note du Scholaſte ſur STACE, l'Inſcription eſt corrompuë ; & MEURSIUS (*Miſcell. Lacon.* IV. 13.) la corrige par *Plutarque*. On pourroit peut-être y trouver plus conformément aux veſtiges des mots corrompus : Λακεδαιμόνιοι κατ' Ἀργείων, conformément à l'Auteur cité par STOBE'E.

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre les* LYDIENS, *ſur la Succeſſion à leur Roiaume.*

ANNE'E 714. avant JESUS-CHRIST.

CANDAULE, Roi de LYDIE, fut aſſaſſiné par GYGE'S, ſon Favori; & il y donna lieu lui-même par un déſir bizarre de faire voir ſa Femme nuë à ce Courtiſan. Cette hiſtoire ſinguliére eſt connuë par (a) HE'RODOTE; & elle n'a rien que de croiable, ſi l'on en ſépare les Fables, que d'autres y ont mélées. La Reine, pour ſe venger de l'injure faite à ſa pudeur, avoit engagé *Gygès*, malgré lui, au moins en apparence, à aſſaſſiner le Roi, lui promettant la place vacante & dans ſon lit, & ſur le Trône. Mais tous les Sujets ne furent pas d'avis d'approuver l'exécution de ce Traité infame. Il ſe forma deux Partis entre les *Lydiens*, & l'on prit les armes. Cependant on ne porta pas les choſes aux derniéres extrémitez; & l'on convint enfin de s'en rapporter à la déciſion de l'Oracle de *Delphes*; en ſorte que, s'il adjugeoit la Couronne à *Gygès*, elle lui demeureroit; ſinon, il la remettroit aux Princes de la Famille des *Heraclides*, qui régnoient en *Lydie* depuis plus de cinq-cens ans. (b) Ὡς γὰρ δὴ οἱ Λυδοὶ δεινὰ ἐποιεῦντο τὸ Κανδαύλεω πάθος, καὶ ἐπὶ ὅπλοισι ἦσαν, συνέβησαν ἐς τὠυτὸ σφί τε τῷ Γύγεω στασιῶσι καὶ οἱ λοιποὶ Λυδοὶ, ἢν μὲν τὸ χρηστήριον ἀνέλῃ μιν βασιλέα εἶναι Λυδῶν, τὴν δὲ βασιληίην· ἢν δὲ μὴ, ἀποδοῦναι ὀπίσω ἐς Ἡρακλείδας τὴν ἀρχήν. Les Partiſans de *Gygès* avoient apparemment ménagé cet accommodement, ſûrs d'obtenir d'*Apollon* une réponſe favorable à leurs déſirs, comme elle le fut. Les préſens magnifiques, que *Gygès*, déclaré Roi par l'Oracle, fit au Temple du Dieu, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance, montrent aſſez le motif du jugement. Ainſi (1) les *Héraclides* exclus de la Couronne, la virent paſſer à la Famille de *Gygès*, où elle demeura juſqu'à la fin du Roiaume de *Lydie*, ſous CRE'SUS, le quatriéme des Succeſſeurs. Au reſte, comme *Gygès* fit la Guerre, entr'autres Peuples, aux (c) MILE'SIENS, un Savant conjecture, (d) que cette Guerre finit par un Traité de Paix; parce que les *Miléſiens*, au rapport de STRABON, obtinrent de ce Prince la permiſſion de bâtir *Abyde* dans la *Troade*, alors une des Provinces de ſon Roiaume: (e) Ἄβυδος δὲ Μιλησίων ἐστὶ κτίσμα, ἐπιτρέψαντος Γύγου τοῦ Λυδῶν βασιλέως· ἦν γὰρ ὑπ' ἐκείνῳ τὰ χωρία, καὶ ἡ Τρωὰς ἅπασα. Voilà toujours un Traité, ſoit qu'il ait été fait enſuite d'une Guerre, ou en tems de Paix. Mais on ne ſauroit en marquer l'année, non plus que des autres choſes qu'on dit s'être paſſées ſous le Régne de ce Prince.

(a) Lib. I. Cap. 8, & ſeqq.

(b) *Herodote*, ubi ſupr. Cap. 13.

(c) *Idem*; ibid. Cap. 14.

(d) Mr. l'Abbé *Sevin*, dans les *Mém. de l'Acad. des Belles-Lett.* T. X. pag. 408. *Ed. de Holl.*

(e) Lib. XIII. pag. 883. *Ed. Amſt.*

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& une Colonie de* PARTHE'NIES, *ou Bâtards, qu'ils envoiérent chercher fortune.*

ANNE'E 707. avant JESUS-CHRIST.

DANS la dixiéme (a) Année de la Guerre avec les *Meſſéniens*, dont nous avons parlé (b) ci-deſſus, les Femmes *Lacedemoniennes* s'ennuiérent de l'abſence de leurs Maris: car il n'étoit reſté dans le païs que des Vieillards & des Enfans; & les *Lacédémoniens*, en partant pour cette Guerre, avoient juré de ne point revenir chez eux, qu'ils ne fuſſent maîtres de *Meſſene*. Il vint donc à l'Armée, des Femmes de *Lacédémone*, députées par tout le Corps, pour cenſurer fortement les Maris, & leur repréſenter le tort qu'ils avoient de s'opiniâtrer à continuer la Guerre avec un grand deſavantage; puis que, pendant que les *Meſſéniens* vaquoient chez eux à la propagation de l'eſpéce, ils couroient riſque eux-mêmes, en laiſſant ſi long tems leurs Femmes veuves, de voir enfin dépeupler de mâles leur propre païs. Ces plaintes firent impreſſion ſur l'eſprit des *Lacedémoniens*: mais il falloit accorder les égards qu'ils vouloient y avoir, avec leur ſerment. Voici l'expédient qu'ils trouvérent. Ils avoient emmené, ou fait venir de tems en tems pour recruës, des Enfans, qui étoient depuis parvenus à l'âge d'avoir lignée, & qui n'aiant point fait de ſerment, comme eux, n'étoient liez par aucun engagement, qui empêchât leur retour. Ils envoiérent donc à (1) *Lacédémone* les plus vigoureux, avec ordre d'y avoir commerce pêle-mêle avec toutes les Filles qui s'y

(a) *Strabon*, Lib. VI. pag. 428. ex *Ephoro*.

(b) Articl. 39.

ART. XLII. (1) Voiez les Diſſertations curieuſes de Mr. l'Abbé SEVIN, & de Mr. FRERET, ſur les Rois & l'Hiſtoire de *Lydie*; dans les *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Tom. X. *Ed. de Holl.* pag. 357, & *ſuiv.* 424, & *ſuiv.*

ART. XLIII. (1) EUSTATHE dit, qu'on en envoia cinquante. *Not.* in DIONYS. *Perieg.* verſ. 376. pag. 68. *Ed. Hudſon.* Vol. IV. *Geogr. minor.*

s'y trouvoient ; ce qu'ils croioient propre à avancer la multiplication. D'autres disent, que la permission s'étendoit jusqu'aux (c) Femmes mariées ; & cela n'est pas hors d'apparence, quand on pense à ce qui étoit (d) autorisé en tout tems par les Loix mêmes de *Lycurgue*. Quoi qu'il en soit, lors que les *Lacédémoniens* furent revenus chez eux, après la Guerre finie, ils eurent eux-mêmes honte de ces conjonctions vagues, qu'ils avoient procurées, & mépriférent ceux qui en étoient sortis ; leur donnant le nom de (2) *Parthenies*, qui marquoit la tâche de leur naissance. Ces Bâtards cependant ne s'estimoient pas moins, que les Enfans légitimes, & croioient devoir être regardez sur le même pié. Ils se liguérent ensemble, & cherchérent à faire entrer dans leur complot les Esclaves, nommez *Hélotes*, qui s'y engagérent aisément. Ils trouvérent même moien de mettre à leur tête PHALANTE, dont le Pére *Aratus*, un des principaux de *Lacédémone*, étoit, à ce (e) qu'on dit, celui qui avoit proposé ce qui donna lieu à leur naissance. Mais un des *Hélotes* découvrit la conspiration ; ce qui arrêta tout, & fit tenir les *Parthénies* en repos malgré eux. Cependant les *Lacédemoniens*, craignant leur grand nombre, & leur résolution, cherchérent à se défaire d'eux par un Traité, & ils engagérent les Péres incertains de ces *Parthénies* à leur persuader d'en accepter les conditions. Il fut donc convenu, „Que les *Parthénies* s'en iroient chercher fortune „ ailleurs, & que, s'ils trouvoient quelque païs où ils pussent s'établir commodément, „ ils y resteroient ; sinon, qu'ils pourroient revenir, & qu'on leur donneroit la cinquiéme partie des terres de *Messenie*". (f) Οἱ δὲ [Λακεδαιμόνιοι] ἀφ' τῶν πατέρων ἐπεσαν αὐτὺς [τὺς Παρθενίας] εἰς Σπιτίαν ἐξελθεῖν· κἂν μὲν καταάχωσιν δεκτὴν τὸν τόπον, μένειν, εἰ δὲ μὴ, τὸ Μεσσηνίας τὸ πέμπτον καταπίμπλαδαι μέρος ἐπαινέντας. Cela suppose, que les *Lacédémoniens* avoient gardé pour eux, dans le Traité de Paix dont (g) nous avons parlé, une partie du pais de *Messenie*. PAUSANIAS (h) dit, qu'ils en rendirent une autre, voisine de la Mer, aux *Asinéens*, qui en avoient été autrefois chassez par les *Argiens* ; & une autre, nommée *Hyamie*, aux Descendans d'*Androclès*. Au reste, ces Bâtards de *Lacedemone* ne revinrent plus. Car étant allez en *Italie*, ils y fondérent la Ville de *Tarente*, la 1. Année de la XVIII. *Olympiade*, selon (i) EUSE'BE. D'autres disent, (k) qu'ils ne firent que chasser les anciens Habitans de cette Ville, déja bâtie & puissante.

(c) *Justin*, Lib. III. Cap. 4.
(d) Voiez *Plutarque*, in *Lycurg.* pag. 49. Tom. I. *Ed. Wech.*
(e) *Justin*, ubi supr.
(f) *Strabon*, ex *Ephor.* ubi supr.
(g) Sur l'Année 723. Artic. 39.
(h) Lib. IV. Cap. 14. pag. 513.
(i) *Chronic.* num 1209.
(k) *Pausan.* Lib. X. Cap. 10. Voiez *Cluvier*, Ital. Antiq. *Lib.* III. Cap. 13. pag. 1229. & *seqq.*

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *entre douze Rois d'*EGYPTE.

ANNE'E 685. avant JESUS-CHRIST.

NOUS n'avons point eû occasion de parler jusqu'ici des Rois d'EGYPTE, quelque ancien que soit ce Roiaume, & quoi qu'il aît eû plusieurs Dynasties. Mais on ne sait presque que le nom de la plûpart de ces Rois ; encore y a-t-il là-dessus une grande variété entre les anciens Auteurs : & la Chronologie en est si embrouillée & si incertaine, malgré les efforts de tant de Savans pour la réduire à quelque chose de fixe, qu'il y a grande apparence qu'on ne viendra jamais à bout de contenter là-dessus ceux qui ne se paient pas de légéres conjectures. Mais déformais on voit plus clair dans l'Histoire de l'*Egypte*, & elle nous fournira quelques Traitez. Celui-ci est remarquable. Après que l'*Egypte* entiére eût été, pendant quelque tems, soûmise à des Rois d'*Ethiopie*, sur les noms, le nombre ou l'ordre desquels on n'est pas non plus d'accord, le dernier de ces Rois ou s'étant retiré (1) volontairement, (2) ou étant mort, il y eut grande dispute pour la Succession, & cela produisit une anarchie, qui dura deux ans. Enfin douze des principaux Seigneurs du païs ou (a) furent élûs, ou s'élurent (b) eux-mêmes, pour former autant de Roiaumes, dans lesquels l'*Egypte* se trouva alors partagée. Ces Princes, chacun maître chez soi, s'unirent ensemble par une Confédération étroite, & pour mieux l'entretenir, ils épousérent les Filles ou les Parentes les uns des autres. Les articles de l'union, à l'observation desquels ils s'engagérent solennellement, se réduisoient à ceci, „ Qu'aucun n'entreprendroit rien contre les autres, ni ne chercheroit „ à s'accommoder à leur préjudice, mais qu'ils vivroient tous ensemble dans l'amitié la plus

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 65.

(2) Παρθένιος, ou Παρθενίας (car on trouve l'un & autre) comme qui diroit, *nez de Filles*, c'est-à-dire, hors du Mariage. En un mot, *Bâtards*. HE'SYCHIUS, au mot, Παρθένιοι, dit qu'ils étoient nez de Femmes Esclaves, γενόμενοι ἐκ τῶν θεραπαινῶν : mais il y a apparence, que c'est une faute des Copistes, & qu'il faut lire ἐκ τῶν παρθένων ; comme l'a remarqué EDWARD SIMSON, *Chronic.* in A. M. 3298. pag. 524. *Ed. Lugd. Bat.* Et c'est ainsi que SUIDAS l'explique : οἱ γενόμενοι παρθένων πρὸ τοῦ γάμου.

ART. XLIV. (1) Selon DIODORE *de Sicile*, Lib. I. Cap. 65. pag. 41. *Ed. H. Steph.* Il appelle ce Roi SABACON, & dit, qu'un Oracle l'obligea à rendre la liberté aux *Egyptiens*.

(2) Selon HE'RODOTE, qui appelle ce Roi SETHON, Prêtre de *Vulcain*. Lib. I. Cap. 141, & *seqq.* D'autres disent, que ce fut son Successeur, *Tharaca*, ou *Toiraca*, dont il est parlé dans l'Histoire Sainte (II. Rois, XIX. 8.) AFRICANUS, apud SYNCELL. pag. 74. où il est appellé *Tarcus*. Voiez les *Origines Aegypt.* de feu Mr. PE'RIZONIUS, pag. 152, & *seqq.* où il prétend que *Tharacus* & *Sabacon* ne sont qu'un seul & même Prince.

plus parfaite. (c) Αἰγύπτιοι μὲν τὸ ἱρὸν τῦ Ἡφαίστυ βασιλεύσαντα, (ἐδέκα γὰρ χρόνοι εἶσι τε ἦσαν ἄνευ βασιλῆος Ἀμμαρτάδαι) ἐτήσαντο δυώδεκα βασιλέας, ἐς δυώδεκα μοίρας δασάμενοι Αἰγυπτίους πᾶσαι. οὗτοι ἐπιγαμίας ποιησάμενοι, ἐβασίλευον, νόμοισι τοῖσιδε χρεώμενοι, μήτε καταιρέειν ἀλλήλους, μήτε πλέον τι δίζησθαι ἔχειν τὸν ἕτερον τῦ ἑτέρυ· εἶναι τε φίλους ταμάλιστα. Ils s'assembloient, tantôt dans un Temple d'*Egypte*, tantôt dans l'autre, sans doute pour régler d'un commun accord les affaires qui regardoient leur utilité & leur sûreté commune : (d) Ἐς γὰρ δὴ τὰ πάντα ἱρὰ συνελέγοντο. C'étoit là comme le *Parlement* de la Nation : & cette *Dodécarchie* est un modéle fort ancien de l'*Heptarchie* qu'on a vuë, bien des Siécles après, chez les SAXONS d'*Angleterre*. Mais elle ne dura pas aussi long tems ; & nous allons la voir finir après quinze années. Les douze Rois d'*Egypte*, pour laisser en commun à la postérité un monument durable de leur puissance & de leur union, firent construire le fameux *Labyrinthe*, près du Lac *Moeris*.

(c) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 147.

(d) *Hérodot.* ibid.

ARTICLE XLV.

TRAITÉ *entre* PSAMMITIQUE, *un des douze Rois d'*EGYPTE, *& un Corps de Troupes de l'*ASIE MINEURE.

ANNE'E 670. avant JESUS-CHRIST.

PSAMMITIQUE (ou, comme d'autres l'appellent, (a) *Psammétique*) un des douze Rois, entre lesquels nous venons de voir que l'*Egypte* étoit partagée, avoit ses Etats sur les Côtes maritimes. Cette (b) situation lui procura un grand Commerce avec les *Phéniciens* & les *Grecs*, par où il aquit non seulement beaucoup de Richesses, mais encore l'amitié de plusieurs Peuples & Princes Etrangers. Les autres Rois d'*Egypte* en prirent ombrage, & se liguérent tous contre lui. Si l'on pouvoit compter sur ce que dit Hérodote (c) d'un Sacrifice commun, où *Psammitique* donna lieu, sans y penser, à leur faire croire, en conséquence d'un Oracle, qu'ils avoient à craindre d'être tous détrônez par ce Prince ; il y auroit toujours grande apparence, que ce ne fût que le prétexte, dont leur Envie se servit pour prendre les armes contre lui, & le reléguer même au fond des Marais, comme il le fut, selon le même Historien. Quoi qu'il en soit, ils donnérent eux-mêmes lieu par leur conduite envers leur Confrére, à l'événement qu'ils appréhendoient. Il vint quelque tems après à *Psammitique* un secours, auquel il ne s'attendoit point. Quelques Vaisseaux d'*Ioniens*, & de *Cariens*, qui piratoient, (1) selon l'usage commun de ces tems-là, abordérent en *Egypte*. Il rechercha leur Alliance, & pour les engager à prendre son parti, il leur fit de grandes promesses ; entr'autres, de leur donner quelques Terres séparées par le *Nil*, au dessous de la Ville de *Bubaste*, près de l'embouchûre de *Péluse*. La proposition fut acceptée, & avec l'aide de ces *Grecs*, bien munis d'*armes* (2) *d'airain* (circonstance où l'on veut (d) aussi qu'il trouvât, fondé sur un Oracle, de quoi se promettre un bon succès ;) aiant d'ailleurs, comme d'autres disent, (e) des Troupes *Arabes* à son service ; il demeura Vainqueur, & par là seul Roi d'*Egypte*. (f) Ὁ δὲ [Ψαμμίτιχος] μαθὼν τὸ χρηστήριον ὑπετέλευμένον, Φίλα τε τοῖσι Ἴωσι καὶ Καρὶ ποιέεται· καὶ σφέας, μεγάλα ὑπισχνεύμενος, πείθει μετ' ἑωῦτῦ γενέσθαι .... Τοῖσι δὲ Ἴωσι καὶ τοῖσι Καρὶ τοῖσι συγκατεργασαμένοισι αὐτῷ, ὁ Ψαμμίτιχος δίδωσι χώρους οἰκῆσαι ἀντίους ἀλλήλων, τῦ Νείλυ τὸ μέσον ἔχοντος· τοῖσι ὀνόματα ἐτέθη Στρατόπεδα. τούτους τε δὴ σφι τοὺς χώρους δίδωσι, καὶ τἆλλα τὰ ὑπέσχετο πάντα ἀπέδωκε .... εἰσὶ δὲ οὗτοι οἱ χῶροι πρὸς ὀλίγον θαλάσσης ἑκατέρθε Βουβάστου πόλεος, ὑπὸ τῷ Πελουσίῳ καλεομένῳ στόματι τῦ Νείλυ. *Psammitique* tint exactement tout ce qu'il avoit promis. Le païs assigné à ces Troupes Auxiliaires, (3) fut nommé *le Camp* (Στρατόπεδον) pour marquer l'origine de la Donation. HE'RODOTE ne dit pas, si le mot Grec, dont il se sert, étoit le nom même, imposé par les nouveaux Habitans dans leur propre Langue, ou seulement une traduction du terme Egyptien, qui signifioit la même chose. Dès-lors, au moins, comme l'*Egypte* fut plus connuë des *Grecs*, par le moien de ces gens de leur Nation qui s'y établirent ; les *Egyptiens*, d'autre part, commencérent à apprendre la Langue Gréque. *Psammitique* envoia chez les *Ioniens* & les *Cariens*, des Enfans *Egyptiens*, pour apprendre cette Langue dans leur Ecole : & de ces Eléves descendirent dans la suite ceux qui servoient d'Interprêtes. Il fit aussi alliance avec les ATHE'NIENS, & autres *Grecs* : (g) Πρός τε Ἀθηναίους, καί τινας τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, συμμαχίαν ἐποιήσατο. Il ouvrit l'entrée (h) de l'*Egypte* pour le commer-

(a) *Eusebe* in Chron pag. 121. Ed. Amst. 1658.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 66. pag. 42. Ed. H. Steph.

(c) *Herodote*, Lib. II. Cap. 151.

(d) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 152.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi supr.

(f) *Hérodote*, Lib. II. Cap. 152, 154.

(g) *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 67. pag. 43.

(h) Voiez ci-dessous, sur l'Année 569.

ART. XLV. (1) Cela étoit alors regardé comme permis, & même comme honorable. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 5.

(2) Les Armes des anciens *Grecs* étoient d'airain : & depuis même qu'on eut trouvé l'usage du Fer, celui de l'airain ne s'abolit pas entiérement. Voiez EVERARD. FEITHII *Antiquit. Homeric.* Lib. III. Cap. 10.

(3) HE'RODOTE dit, Lib. II. Cap. 154. que, de son tems, on montroit encore quelques masures des Maisons, que ces *Grecs* avoient bâties-là ; & des Machines, avec lesquelles ils tiroient les Vaisseaux à sec.

merce à tous les Etrangers en général, auxquels elle avoit été jusques-là fermée, par la maniére barbare dont on traitoit ceux qui y venoient. En un mot, ce Prince paroît avoir été un bon Politique. On peut voir, sur tout ce que les Auteurs ont dit de lui, l'Article du *Dictionnaire Historique & Critique* de Mr. BAYLE.

ARTICLE XLVI.

TRAITEZ *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* MESSE'NIENS. ANNE'E 669. & 668. avant JESUS-CHRIST.

ENVIRON (1) quarante ans après la prémiére Guerre entre les LACE'DEMONIENS & les MESSE'NIENS, finie, comme nous (*a*) l'avons vû, par un Traité fort désavantageux aux derniers; il s'en éleva une nouvelle, à laquelle les *Lacédémoniens* eux-mêmes donnerent lieu, par la maniére extrêmement hautaine & dure avec laquelle ils traitoient ces Peuples, sous ombre d'exiger d'eux ce à quoi ils avoient été contraints de s'engager. (*b*) Les *Messeniens*, las de souffrir, sécouérent enfin le joug. Les *Arcadiens*, les *Eléens*, les *Argiens*, & les *Sicyoniens*, entrérent aisément dans une Ligue avec eux, par la jalousie & la crainte qu'ils avoient de la puissance des *Lacédémoniens*. Le succès fut d'abord favorable aux Alliez; en sorte que les Rois de *Lacédémone* vouloient absolument retourner chez eux, avec leurs Troupes. Mais un Poëte boiteux, nommé *Tyrtée*, que les *Athéniens* leur avoient envoié, sur la demande qu'ils leur avoient faite eux-mêmes, par ordre de l'Oracle de *Delphes*, d'un homme qui pût leur donner conseil & leur servir comme de Chef; ce Poëte, dis-je, qui passoit pour fou, fit revenir les Rois de leur lâche résolution, & ranima le courage des Troupes par des Vers pleins de feu, qu'il leur recita. Avec tout cela, les *Messéniens* n'auroient peut-être pas été vaincus, si le Roi des *Arcadiens*, qui, seuls des Alliez, se trouvérent à la Bataille, n'eût été corrompu par argent; car les *Lacédémoniens*, à ce que (*c*) dit PAUSANIAS, furent les prémiers de l'Antiquité qui mirent en usage cette sorte de trahison. ARISTOCRATE, ce perfide Roi d'*Arcadie*, s'étant retiré, avec ses Troupes, dès le commencement de l'action; les *Lacédémoniens*, si superieurs en forces, ne pouvoient que gagner la victoire à bon marché, malgré toute la résistance (2) d'ARISTOME'NE, Généralissime des *Messéniens*. Celui-ci aiant depuis rassemblé les débris de son Armée, alla se retrancher sur le mont *Ira*, où il se défendit pendant onze ans, faisant des actions de bravoure extraordinaires. La derniére Année, les *Lacédémoniens*, à l'approche d'une Fête qu'ils (*d*) devoient célebrer, & qui duroit trois jours, demandérent une Trêve de quarante, & *Aristoméne* y consentit. Λακεδαιμόνιοι (*e*) δὲ (ἐπῆν γὰρ Ὑακίνθια) πρὸς τὴν ἐν τῇ Εἴρᾳ τεσσαράκοντα ἐποιήσαντο ἡμερῶν σπονδάς. Ce Prince, se reposant sur la foi du Traité, tomba dans une embuscade, & fut pris par quelques Archers *Crétois* de l'Armée Ennemie, qui l'emmenérent lié & garroté. Mais une jeune Païsanne, dans la Cabane de qui on l'avoit mis, fut sa libératrice; en reconnoissance de quoi il la fit épouser par son Fils *Gorgus*, encore fort jeune. A la fin néanmoins, la trahison d'un Transfuge, & ses propres blessûres, qui le mettoient hors d'état d'aller la nuit faire la ronde, pour tenir ses gens dans la vigilance; fournirent occasion aux *Lacédémoniens* d'escalader par surprise ses Retranchemens. La pluie, la gélée, la faim & la soif, que ses gens souffrirent pendant trois jours, sans dormir, les accablérent; & il se vit réduit à discontinuer une résistance inutile. Il rappella donc du Combat tous ceux qui ne voulurent pas s'y opiniâtrer, & s'avançant avec eux, accom-

(*a*) Sur l'Année 723. *Articl.* 39.

(*b*) *Pausan.* Lib. IV. Cap. XIV, & seqq. *Justin*, Lib. III. Cap. 5.

(*c*) *Ubi supr.* Cap. 17. pag. 321.

(*d*) La Fête des *Hyacinthiennes*. Voiez *Meursius*, Græc. Feriat. *pag.* 266, *& seqq.*

(*e*) *Pausan.* ubi supr. *Cap.* 19. pag. 326.

ART. XLVI. (1) Trente-neuf ans, & la 4. Année de la XXIII. *Olympiade*, selon PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 15. pag. 315. en cela plus croiable qu'EUSE'BE, & que JUSTIN, Lib. III. Cap. 5. qui mettent un intervalle de quatre-vints ans. HENRI DE VALOIS (Not. in *Excerpt. Diod. Sicul.* pag. 38.) & GRÆVIUS après lui, tirent un argument en faveur de la derniére datte, de ce que le Poete TYRTE'E, qui, comme nous le disons plus bas, fut present à cette Guerre, la place trois Générations après la prémiére; ce on comptoit trente ans pour une Génération. Cependant *Pausanias* fonde sa datte sur les Vers mêmes de *Tyrtée*, où il étoit dit: *Les Péres de nos Péres ont soûtenu cette Guerre.* Sur quoi KUINIUS dit, que *Pausanias* ne comptoit que vint ans pour une Génération. Mais l'expression de *Tyrtée*, sur tout en langage Poëtique, ne doit pas être prise à la rigueur du calcul des Générations, comme si elles devoient être complettes, ou à peu près. Ceux qui vivent après un espace de quarante ans, & que l'on suppose en âge d'hommes faits, peuvent sans doute être les Petits-Fils de ceux qui vivoient alors, & qui étoient dans le même âge, dont les années précédentes remontent au delà autant qu'il le faut; ce qui suffit pour ramener l'expression du Poëte à la datte de *Pausanias*. A l'égard de *Justin*, il y a peut-être une de ces fautes de Copiste, qui se glissent aisément: *Octoginta*, pour *quadraginta*, comme la conjecture EDWARD SIMSON, *Chronic.* in Ann. M. 3320. pag. 536. Depuis que cette Note est composée, j'ai pû voir les *Recherches sur la Vie & les Ouvrages de* TYRTE'E, par Mr. l'Abbé SEVIN, insérées dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres* Volum. XIV. *pag.* 225, *& suiv.* & j'ai vû avec plaisir, qu'il suit & appuie fortement l'opinion pour laquelle je m'étois déclaré, sur la date du commencement de la seconde Guerre de *Messene*. MEURSIUS, *Misc. Lacon.* Lib. IV. Cap. 17. & Mr. FABRICIUS, *Bibl. Grac.* Lib. II. Cap. 11. §. 7. *pag.* 449. Tom. I. *Not.* c. avoient traité de ce qui regarde le Poete *Tyrtée*. Les *Recherches* du docte Académicien mettent tout cela dans un plus grand jour.

(2) Il étoit de Famille Roiale, & on voulut le faire Roi, après la prémiére Bataille: mais il refusa ce titre, & se contenta de celui de Généralissime. PAUSANIAS *Lib.* IV. *Cap.* XV. pag. 316.

compagnez de leurs Femmes & de leurs Enfans, jusqu'à la tête de l'Armée Ennemie, il fit signe de la (3) Tête & de la Pique, qu'il demandoit (4) un Traité de composition, pour se retirer. Les Généraux des *Lacédemoniens* le lui accordérent volontiers, pour ne pas s'exposer aux suites qu'auroit pû avoir le refus, dans cet état desespéré où étoient les *Messeniens*. (f) Αὐτὸς δὲ [ὁ Ἀριστομένης] ἀναδραμὼν ἐς τοὺς προτεταγμένους, τῆς τε κεφαλῆς τῷ πέμματι, καὶ τοῦ δόρατος τῇ κινήσει, δηλῶν ἔτι διέξοδόν τε αἰτούμενος, καὶ ἀποχωρεῖν ἤδη βεβουλευμένος. Τῷ τε δὴ Ἐμπεράμῳ, καὶ Σπαρτιατῶν τοῖς παροῦσι, δοῦναι τοὺς Μεσσηνίους ἔφασκε, μηδὲ λυμαῖνεσθαι ἀνθρώπους, καὶ ἐς τὸ ἔσχατον δουλείας ἥκοντας, ἐξαγριᾶναι πέρα &c. Ainsi les *Messeniens* furent entiérement vaincus, & chassez de tout leur Païs. Ceux qui y restérent, éprouvérent toute la rigueur du sort des Vaincus; car les *Lacédemoniens* les réduisirent à la triste condition de (g) leurs *Hélotes*, c'est-à-dire, à un Esclavage, qui, comme le dit (h) ISOCRATE, étoit encore plus dur, que celui de ces Esclaves descendus d'un Peuple ainsi asservi par droit de Guerre.

(f) *Pausan.* ubi supr. Cap. 11. pag. 333.

(g) Voiez, sur ces *Hélotes*, *Cragius*, De Republ. Laced. Lib. I. Cap. 11. & *Meursius*, Miscell. Lacon. *Lib.* II. Cap. 6.

(h) In *Archidam.* pag. 136. A. Ed. II. *Steph.*

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* ALBAINS.

ANNE'E 669. avant JESUS-CHRIST.

L'ORIGINE commune de ROME & d'ALBE, & le Traité, dont nous (a) avons parlé ci-dessus, n'empêchérent pas que les deux Peuples ne vinssent enfin à se brouiller. (b) L'occasion en fut quelque pillage fait de part & d'autre, par des Païsans. TITE-LIVE dit, que ceux des *Romains* commencérent le dégât, & que TULLUS HOSTILIUS fut ravi de trouver là un prétexte. DENYS d'*Halicarnasse* au contraire, donne toute la faute à CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*, qui avoit permis aux plus pauvres & plus déterminez des *Albains*, de faire des courses sur les Terres de *Rome*, leur promettant une pleine impunité. Quoi qu'il en soit, il y eut des plaintes réciproques portées, selon la teneur du Traité, mais qui furent inutiles; de sorte qu'on se disposa à la Guerre. Sur ces entrefaites, le Dictateur d'*Albe* vint à mourir. METIUS FUFFE'TIUS, qui fut élû à sa place, jugea à propos de prévenir les suites de la Guerre. Pour cet effet, il envoia des Hérauts demander au Roi une entrevuë: & là, après bien des contestations, il fut convenu, „ Que l'on remettroit la destinée de l'un & l'autre „ Peuple, à un Combat entre trois Champions de chaque côté, à condition que le „ Parti de ceux qui demeureroient victorieux, commanderoit à l'autre d'une maniére „ douce & équitable ". On proposa ensuite pour Champions, trois Fréres jumeaux de part & d'autre, les *Horaces* & les *Curiaces*, dont l'histoire, mêlée de quelque chose de fabuleux, est très-connuë. Mais comme *Tullus Hostilius* ne vouloit pas forcer les *Horaces*, qui étoient les trois Fréres de *Rome*, au moins selon la plûpart des Historiens; on fit une Trêve de dix jours, pour avoir le tems de les y disposer. Eux, & leurs Péres, aiant consenti sans peine, on conclut le Traité solennellement. TITE-LIVE en décrit les cérémonies, qui furent le modéle de tous les Traitez suivans: & c'est ainsi apparemment qu'il faut entendre ce qu'il dit, qu'on ne se souvenoit point d'aucun Traité plus ancien; car nous en avons vû ci-dessus, (c) dont il parle lui-même. La victoire, comme on sait, se déclara pour les Champions de *Rome*, & ainsi la Guerre fut presque aussi-tôt finie, que commencée. Avant que les deux Armées se séparassent, le Dictateur d'*Albe* demanda au Roi des *Romains*, ce qu'il lui plaisoit de commander, en vertu du Traité. *Tullus Hostilius* lui répondit, Qu'il n'avoit qu'à tenir la jeunesse sous les armes, au cas que lui *Tullus* en eût besoin pour s'en servir contre les *Veiens*; car ce Peuple avoit commencé de remuer, dès qu'il vit les *Romains* & les *Albains* en campagne. (d) Τρεῖς δὲ ἄνδρας ἐπιλέκτους ἀφ' ἑκατέρας πόλεως συνεβούλευεν [ὁ Ἀλβανὸς] ὑπὸ τ ἀπάν-

(a) Sur l'Année 741. *Articl.* 37.

(b) *Denys d'Halicarn. Antiq. Rom. Lib.* III. *Cap.* 2, & seqq. *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 22, *& seqq.*

(c) Sur les Années 749. 741. 732.

(d) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 12. pag. 144. & *Cap.* 16. pag. 146.

(3) Par un mouvement de la Tête & de la Pique, dit PAUSANIAS. Cet endroit est remarquable: car il montre, que c'étoit la maniére dont on faisoit entendre par des signes muets, qu'on vouloit mettre bas les armes, & qu'on demandoit à composer. KUHNIUS indique ici un passage de THUCYDIDE (Lib. V. Cap. 10.) où *Brasidas* dit à ses Soldats: *Les Ennemis ne nous attendent pas, comme il paroit par le mouvement de leurs Têtes & de leurs Piques:* δηλοῖ δὲ τῶν τε δοράτων τῇ κινήσει καὶ τῶν κεφαλῶν: *car*, ajoûte-t-il, *ceux qui font cela, n'ont pas accoûtumé de faire ferme.* Sur quoi Mr. WASSE renvoie simplement à POLYBE, Lib. V. Cap. 85. Il n'y a là autre chose, si ce n'est qu'*Andromaque* & *Sosibe* marchérent, piques baissées, contre l'Ennemi. Ce Savant Anglois a voulu sans doute expliquer la coûtume, par la contenance opposée de ceux qui sont résolus à vaincre, ou mourir. Mais il se faisoit apparemment un certain mouvement de la Pique, comme de la Tête, qui, selon l'usage, signifioit l'intention qu'on avoit de mettre bas les armes. On sait d'ailleurs, que les *Macédoniens*, dans une pareille occasion, levoient la Pique en haut. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 10. où il a copié POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 22. pag. 1060, 1061. *Ed. Amst.*

(4) Mr. l'Abbé GE'DOYN fait disparoitre le Traité, par une traduction infidéle. *Pour lui*, dit-il, *se mettant à l'avant-garde, la pique à la main, par un signe de tête & par sa mine il fit comprendre qu'il vouloit se faire un passage au travers des Ennemis* &c. J'ai rapporté le Grec: cela suffit pour montrer d'abord aux Lecteurs intelligens, qui a raison. Pour ne rien dire de la coûtume, dont je viens de parler, qui confirme le vrai sens.

ἁπάντων ὅψιν Ἀλβανῶν τε καὶ Ῥωμαίων ἀφηγήσασθαι .... Δίκην δὲ παραίτησιν ὁ Τύλλος, καὶ δεκημέρους ποιησάμενος ἀνοχὰς ἐν αἷς βουλεύσεταί τε καὶ μαθὼν τὰ ἀμφὶ τὴν Ὁρατίων ἀποκρινεῖται, παρῆν εἰς τὴν πόλιν ..... (e) Cum trigeminis [*Horatiis Curiatiisque*] *agunt* (1) *Reges, ut pro suâ quisque patriâ dimicent ferro.* ibi *imperium fore, unde victoria fuerit. Nihil recusatur : tempus & locus convenit. Priusquàm dimicarent, fœdus ictum inter* Romanos *& Albanos est his legibus, ut cujusque populi cives eo certamine vicissent, is alteri populo cum bona pace imperitaret. Fœdera alia aliis legibus, cæterum eodem modo omnia fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est. Fecialis Regem* Tullum *ita rogavit* &c ... *Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina* Albani, *suumque jusjurandum, per suum Dictatorem suosque Sacerdotes peregerunt. Fœdere icto, trigemini, sicut convenerat, arma capiunt .... Imperio alteri* [Romani] *aucti, alteri* [Albani] *ditionis alienæ facti.... Priusquàm inde digrederentur, roganti* Metio *ex fœdere icto quid imperaret, imperat* Tullus, *uti juventutem in armis habeat : usurum se eorum operâ, si bellum cum* Veientibus *fieret. Ita exercitus inde domos abducti* &c. Le Roi des *Romains* usa, avec beaucoup de modération, de la victoire, & de l'empire qu'il avoit aquis par là. (*f*) Il laissa la Dictature à *Fuffetius*, & tout le reste demeura sur le même pié qu'auparavant. Il consola même les *Albains*, en leur déclarant, qu'il n'exigeroit jamais d'eux rien de dur, ni de honteux, & qu'il se souviendroit toujours de la parenté des deux Nations. Mais, au bout d'environ deux ans, *Fuffetius*, las de n'avoir qu'une autorité dépendante, envoia secrétement animer à la Guerre les *Fidenates* & les *Veïens*, encore irrésolus, & leur promit de se ranger de leur parti, avec les Troupes auxiliaires qu'il ameneroit à *Tullus* en vertu des engagemens du Traité. La trahison aiant été découverte, il paia de sa tête cette noire perfidie, & entraîna la ruïne de sa Patrie. La Ville d'*Albe* fut rasée ; & ses Habitans transportez à *Rome*, grossirent du double le nombre de ceux qu'elle avoit déja.

(e) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 24.

(*f*) *Denys d'Halic.* ubi supr. Cap. 22. *pag.* 152, 153.

Au reste, *Tullus Hostilius* vainquit aussi les *Fidenates*, & les *Veïens*. Feu Mr. Perizonius prétend, (*g*) que ceux-ci firent à cette occasion un nouveau Traité, par lequel *Tullus* renouvella avec eux la Trêve de cent ans, faite avec *Romulus*, & dont (*h*) nous avons parlé en son lieu. Cependant ni Denys d'*Halicarnasse*, ni Tite-Live, n'en disent rien. Mais ce Savant Critique trouve le fait dans un passage du dernier Auteur, où les Copistes ont, dit-il, mis *Romulus* pour *Tullus*. C'est dans l'endroit où *Tite-Live*, parlant de la Guerre de *Tullus* contre les Sabins, dit, (*i*) qu'aucun des Peuples voisins ne leur fournit du secours ouvertement, & que les *Veïens* en particulier n'oférent le faire à cause du Traité de Trêve conclu avec *Romulus*, ainsi que portent les Editions & tous les Manuscrits. Mais cette Trêve avoit été rompuë par la Guerre où les *Veïens* s'étoient engagez contre *Tullus Hostilius*. A cause de quoi (*k*) quelques Interprêtes accusent ici l'Historien, d'avoir été trompé par sa mémoire. L'oubli marqueroit une négligence si grossiére, qu'on ne sauroit se résoudre à en juger *Tite-Live* capable ; puis que, trois Chapitres auparavant, il venoit de raconter les hostilitez, par lesquelles les *Veïens* avoient rompu la Paix. Il faut donc que l'Historien ait voulu parler d'un Traité fait depuis avec *Tullus*, pour renouveller l'ancien ; & par conséquent qu'il aît dit : *Valuitque apud Veientes pacta cum* Tullo *inducirum fides*, & non pas *cum* Romulo. Mr. *Périzonius* fait ainsi disparoître l'inadvertance de *Tite-Live*, en réparant la faute des Copistes par supposition d'un défaut réel qu'il a remarqué dans cet Historien, & dont il donne plusieurs exemples ; c'est de parler seulement par occasion, & obscurément, de choses qu'il n'a point dites en leur place, quoi qu'elles le méritassent bien. On allégue aussi un autre (*l*) endroit, où *Tite-Live* marque la fin d'une Trêve faite avec les *Véïens*, & où, en calculant la distance du tems, (2) on ne peut entendre qu'une Trêve renouvellée avec *Tullus Hostilius*, jusqu'au même terme de cent ans, qui avoit été déterminé par le Traité conclu avec *Romulus*. Mr. Le Clerc (*m*), qui ne se souvenoit pas apparemment de la remarque critique de *Périzonius*, dont il ne dit rien ; explique le prémier passage, sans rien changer au Texte, comme si *Tite-Live* avoit appellé la Trêve, quoi que renouvellée, *pacta cum* Romulo, parce qu'elle n'étoit qu'une suite du Traité fait avec *Romulus*. L'expression, en ce cas-là, seroit fort peu naturelle. A l'égard de l'autre passage, il conjecture aussi préciſément la même chose, que Mr. *Périzonius*.

(*g*) *Animadvers. Historic.* Cap. 4. pag. 170, *& seqq.*

(*h*) Sur l'Année 732. *Artic.* 38.

(*i*) Lib. I. Cap. 30. *num.* 7. Voiez ci-dessous, sur l'Année 653.

(*k*) *Henric. Glarean.*

(*l*) Lib. I. Cap. 42. *num.* 2.

(*m*) Not. *in dd. ll.*

AR-

Art. XLVII. (1) *Tite-Live* appelle ici le Roi le Dictateur d'*Albe*, qu'il désigne ailleurs par son titre propre ; comme on le voit par une partie des paroles que je cite plus bas. Le nom de *Roi*, en ces tems-là, n'étoit pas aussi relevé qu'il le fut depuis ; comme l'autorité, qu'il emportoit, n'etoit pas non plus, à beaucoup près aussi grande, tant chez les *Romains*, que chez les *Grecs*. Ainsi il ne faut pas s'étonner, qu'on donnât quelquefois le titre de *Rois*, à des *Princes*, ou *Chefs* d'un Etat, où ils en avoient un autre propre, mais qui ne signifioit guéres moins. *Métius Fuffétius* est aussi appellé *Roi* par Plutarque, ou celui qui est l'Auteur des *Parallèles de l'Histoire Gréque & Romaine*, num. 7.

(2) Dodwell neanmoins prétend, qu'il s'agit là d'une *Trêve* faite avec les *Véïens* & autres *Etruriens*, en l'année 588. avant Jesus-Christ. *Not. ad Chronolog.* Dionys. Halicarn. pag. 73. Mais ce Traité, que nous rapporterons en son lieu, étoit un Traité de Paix. Denys d'*Halicarnasse*, qui seul en parle, ne dit rien, d'où l'on puisse inferer, qu'il fût borné à un certain tems. La vérité est, qu'il y a en tout cela bien de l'embarras, à cause du peu d'exactitude des Auteurs qui nous restent.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre une Colonie de* MESSE'NIENS, *& la Ville de* ZANCLE *en* Sicile.

ANNE'E 664. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les MESSE'NIENS, chaſſez de leur païs, comme (*a*) nous l'avons vû ci-deſſus, déliberoient, de quel côté ils iroient, pour chercher à s'y établir, (*b*) ils furent déterminez, au moins une partie d'entr'eux, par l'invitation que leur fit un Prince de leur Nation, qui régnoit dans un coin de l'*Italie*. C'étoit ANAXILAS, Roi de *Rhégium*, le quatriéme depuis *Alcidamide*, qui étoit venu là (*c*) dans le tems de la prémiére Guerre de *Meſſéne*, & avoit tranſmis la Roiauté à ſes Deſcendans. Le Prince régnant étoit en guerre avec la Ville de ZANCLE, ſituée dans un des plus beaux endroits de la *Sicile* voiſine, & qui poſſédoit un très-bon païs. Quand les *Meſſéniens*, qu'il avoit envoié chercher, furent arrivez, il leur dit, que, s'il pouvoit, conjointement avec eux, ſe rendre maître de cette Ville & de ſon Territoire, il le leur donneroit. GORGUS, Fils d'*Ariſtoméne*, & *Manticle*, étoient les Chefs des Exilez; car le brave *Ariſtoméne* étoit reſté en *Gréce*, réſolu de chercher toute ſa vie l'occaſion de ſe venger de *Lacédémone*. *Anaxilas* attaqua les *Zancléens* par mer; & les *Meſſéniens* marchérent contr'eux par terre. Ils les battirent des deux côtez, & les preſſérent ſi vivement, qu'ils les réduiſirent à la derniére extrémité. Les *Zancléens* alors ne virent d'autre reſſource, que de ſe réfugier en ſupplians au pié des Autels. *Anaxilas* vouloit, que, ſans reſpect pour la Religion, on les tirât de l'aſyle, & qu'après les avoir paſſez au fil de l'Epée, on vendit tout le reſte, avec les Femmes & les Enfans. Mais *Gorgus* & *Manticle* le priérent inſtamment, qu'il leur épargnât la dure néceſſité de traiter des gens de leur (1) Nation avec la même inhumanité qu'ils avoient eux-mêmes éprouvée de la part des *Lacédémoniens*. Ainſi ils reçurent les *Zancléens* à compoſition, & ils ſe contentérent même de poſſeder en commun le païs avec les Vaincus. Ils convinrent néanmoins, que la Ville ne s'appelleroit plus déſormais *Zancle*, mais *Meſſéne*, nom qu'elle porte encore aujourd'hui, & que nous exprimons par *Meſſine*. Οὕτω δὴ ὁ (*d*) Ἀναξίλας τὺς Μεσσηνίους μετεπέμπετο, ἐλθοῦσί τε ἔλεγεν, ὡς Ζάγκλιοι ἀλλόφυλοι μὲν εἰσιν αὐτῶ, χάραν δὲ εὐδαίμονα καὶ πόλιν ἐν καλῷ τῆ Σικελίας ἔχουσιν· ἃ δὴ σφίσιν ἐθέλειν ἔφη συγκατεργασαμένοις (2) δοῦναι. προσιεμένων δὲ τὸν λόγον, ὅπως Ἀναξίλας διέβασεν ἐς Σικελίαν αὐτύς .... Ζαγκλαῖοι δὲ χῦν γῆν τε ὑπὸ Μεσσηνίων, καὶ ναυσὶν ἅμα ἐν θαλάσσης ὑπὸ Ῥηγίνων πολιορκεύμενοι, καὶ ἀλισκομένη σφίσιν ἤδη τῦ τείχυς, ὅτί τε βωμὺς Θεῶν καὶ πρὸς τὰ ἱερὰ φεύγυσι .... Μετὰ δὲ τῦτο ἤδη τὺς Ζαγκλαίυς [ὁ Γέργος καὶ ὁ Μάντικλος] ἀνίσασαι ἀπὸ τῆς βωμῶν, καὶ ὅρκυς δόντες, καὶ αὐτοὶ παρ' ἐκείναν λαβόντες, ᾤκησαν ἀμφότεροι κοινῆ. ὄνομα δὲ τῆ πόλει μετέθησαν Μεσσήνην ἀντὶ Ζάγκλης καλεῖσθαι. Le Traité fut juré de part & d'autre, comme on voit que le dit PAUSANIAS. Les *Meſſéniens* envoiérent prier (*e*) *Ariſtoméne* de venir pour les gouverner: mais il le refuſa. Il mourut quelque tems après à *Rhodes*, comme il ſe diſpoſoit à aller en *Lydie*, auprès d'ARDYS, Fils de *Gyges*; & de là chez PHRAORTE, Roi des *Médes*.

J'AI ſuivi en tout ceci la narration de PAUSANIAS. Mais il ne faut pas diſſimuler, qu'il y a de grandes difficultez ſur le tems auquel vivoit *Anaxilas*, Roi de *Rhégium*, à qui il attribuë l'établiſſement de la Colonie des *Meſſéniens* en *Sicile*. D'autres anciens (*f*) Auteurs font régner ce Prince, ſuppoſé que ce ſoit le même dont ils parlent, 168. ans après, & diſent qu'aiant chaſſé les *Samiens* de *Zancle*, il changea le nom de cette Ville en celui de *Meſſéne*. La diſpute vive qu'il y eut en *Angleterre*, à la fin du Siécle paſſé, ſur l'authenticité des Lettres de PHALARIS, donna lieu à examiner cette queſtion de Chronologie avec un grand détail de preuves & d'objections. On peut voir ce que dirent là-deſſus les deux célébres Tenans, Mr. BOYLE, (*g*) depuis Comte d'*Orreri*, & le Docteur (*h*) BENTLEY. Le Savant (*i*) DODWELL, quoi que d'ailleurs de ſentiment contraire à celui du Docteur *Bentley* pour le fond de la diſpute, convient avec lui ſur l'article, dont il s'agit. Je n'entre point dans ce démêlé, qui ne fait rien à mon but. Il me ſuffit, qu'un des Succeſſeurs de l'*Anaxilas* qu'on met en ce tems-ci, ait pû avoir le même nom, & chaſſer auſſi de *Zancle* de nouvelles Colonies, qui s'y étoient établies de la même maniére, que les *Meſſeniens* avoient fait autrefois. Il reſtera ſeulement à ſavoir, quels Auteurs ſe ſont trompez, ou ceux après leſquels ſans dou-

(*a*) Sur l'Année 669. *Artit.* 47.

(*b*) *Pauſan.* Lib. IV. Cap. 23.

(*c*) Voiez *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 395.

(*d*) *Pauſan.* ubi ſupr. *pag.* 337.

(*e*) *Idem*, ibid. *Cap.* 24. pag. 337, 338.

(*f*) *Herodote*, Lib. VI. Cap. 23. Lib. VII. Cap. 164, 165. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 66. *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.

(*g*) *Diſſertations on the Epiſtles of Phalaris &c. examined, pag.* 125, *& ſeqq. Ed.* 3.

(*h*) *A Diſſertat. upon the Epiſtles of Phalaris &c. pag.* 145, *& ſeqq.* Edit. 1699.

(*i*) *Exercitat. de ætate Phalarid. pag.* 10, *& ſeqq. pag.* 89, 90.

ART. XLVIII. (1) *Zancle* étoit une Colonie de *Grecs*. Voiez STRABON, Lib VI. pag. 411. SCYMNUS *de Chio*, verſ. 281, 285. THUCYDIDE, Lib. VI. *Cap.* 4.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de συγκατεργασαμένοις, que porte le Texte; comme l'a remarqué KUHNIUS.

doute (3) *Pausanias* a avancé la datte du changement de nom, ou ceux qui l'ont reculée. Et qui peut décider là-dessus avec confiance ? Les Historiens les plus exacts d'ailleurs, sont tombez dans de pareilles mépriſes. Il faut remarquer cependant, que l'Hiſtoire des *Meſſéniens* eſt un des morceaux de l'Ouvrage de *Pauſanias*, ſur lequel il a fait le plus de recherches, & qui eſt le plus circonſtancié.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PHIGALIENS, *Peuples d'*Arcadie, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 659. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après la Guerre de *Meſſéne*, la 2. Année de la XXX. *Olympiade*, les LACE'DE'MONIENS entrérent, avec une Armée dans les Terres des ARCADIENS, & aſſiégérent PHIGALE (autrement nommée *Phiale*). Ils étoient ſur le point de la prendre, lors que les *Phigaliens* en ſortirent d'eux-mêmes, & demandérent la liberté de ſe retirer ſous certaines conditions qu'on leur accorda par un Traité. PAUSANIAS, qui ſeul eſt ici nôtre garant, ne nous en apprend pas davantage. (*a*) Λακεδαιμόνιοι δὲ ἡνίκα Ἀρκάσιν ἐπεχείρησαν, καὶ ἐσέβαλον ἐς τὴν Φιγαλίαν στρατιᾷ, μάχῃ τε νικῶσι τοὺς ὁπιχωρίους, καὶ ἐπολιόρκουν προκαθεζόμενοι· κινδυνεύοντος δὲ ἁλῶναι τοῦ τείχους, ἐνδιδράσκουσιν οἱ Φιγαλεῖς, καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι σφᾶς ἀφιᾶσιν ἐξελθεῖν ὑποσπόνδους. Les *Phigaliens* fugitifs recouvrérent bien tôt leur (1) Ville, de la maniére qu'on verra dans l'Hiſtoire, qui y fait intervenir le conſeil d'un Oracle.

(*a*) *Pauſan.* Lib. VIII. Cap. 39. *pag.* 680, 681.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre* TULLUS HOSTILIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* SABINS.

ANNE'E 653. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 749. *Articl.* 36.

DEPUIS la mort de (*a*) TATIUS, l'union qu'il y avoit eû entre les ROMAINS & les SABINS, ne pouvoit que s'affoiblir de jour en jour ; & il y a apparence que ceux-ci ſe regardérent dès-lors comme un Corps d'Etat entiérement ſéparé de celui de *Rome*. Cependant on ne voit pas qu'il y aît eû aucune brouillerie entre les deux Nations, juſqu'au Régne de TULLUS HOSTILIUS. Alors chacune prétendit avoir des ſujets de plainte, & chacune voulut en tirer par les armes la ſatisfaction qu'on lui refuſoit. Les *Sabins* eurent du deſſous, & furent contraints d'envoier des Ambaſſadeurs à *Tullus*, pour lui demander la Paix. Il l'accorda à ces conditions : „ Que les *Sa-*
„ *bins* lui rendroient tous les Priſonniers qu'ils avoient faits dans leurs courſes, & tous
„ les Transfuges qui s'étoient retirez chez eux : Qu'en dédommagement du gros &
„ menu Bétail, qu'ils avoient pris, & de tout le reſte du Butin qu'ils avoient enlevé
„ aux Païſans des Terres de *Rome*, ils paieroient une amende, à l'eſtimation du Sé-
„ nat Romain ". Le Traité fut gravé, ſelon l'uſage des anciens tems, ſur des Colomnes, que les *Sabins* placérent dans quelques-uns de leurs Temples. (*b*) Καὶ μετ' ὀλὺ πρεσβευσαμένοις τοῖς Σαβίνοις, καταλύεται [ὁ Τύλλος] τὸν πόλεμον, αἰχμαλώτους τε παρ' αὐτῶν κομισάμενος, οὓς ἐτύγχανον εἰληφότες ἐν ταῖς προνομαῖς, καὶ αὐτομόλους· βοσκημάτων τε καὶ ὑποζυγίων, καὶ τῆς ἄλλων χρημάτων ὅσα τοὺς γεωργοὺς ἀφείλοντο, ἣν ἔταξεν ἡ Βουλὴ τῆς Ῥωμαίων, ζημίαν, τιμησαμένη τὰς βλάβας πρὸς ἀργύριον, ἀναπράξας. Ἐπὶ τούτοις καταλυσάμενοι τὸν πόλεμον οἱ Σαβῖνοι, καὶ τὰς ὁμολογίας στήλας ἀντιγράφους θέντες ἐν τοῖς ἱεροῖς &c. C'eſt ce que nous apprend DENYS d'*Halicarnaſſe* : car TITE-LIVE parle (*c*) bien de la

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 32, 33. *pag.* 167. *Ed. Oxon.*

(*c*) Lib. I. Cap. 30.

(3) L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM (*De Præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *Diſſ.* VIII. *pag.* 554.) dit, qu'il y a faute, ou dans le nom d'*Anaxilas*, ou dans la datte de l'*Olympiade*. Il critique auſſi là MEURSIUS, de ce que, pour fixer la datte, où il ne trouve pourtant qu'une différence de 6. *Olympiades*, ou de 24. ans, il fait fond ſur l'autorité d'un Anonyme Grec, dont on a une liſte des *Olympiades*, & des événemens qui s'y rapportent, dans la Συναγωγὴ Ἱστορική de SCALIGER, après ſon EUSE'BE : car, dit-il, *Scaliger* lui-même a avoué, dans ſes Obſervations à la fin de cette Collection, (*pag.* 431.) que l'Anonyme, dont il s'agit, n'eſt autre que lui-même. Mais *Scaliger* dit ſeulement, qu'il a recueilli toute la Συναγωγὴ, en partie de Livres imprimez, en partie de Manuſcrits. Du reſte, & je m'étonne que Mr. *de Spanheim* ne s'en ſoit pas ſouvenu, il paroît par les *Lettres* de *Scaliger*, que CHARLES LABBE lui fournit une Copie, faite de ſa main, du Manuſcrit de ce *Chronicon Olympiadum*. Voiez *Epiſt.* 336. 337. 340. 343.

ART. XLIX. (1) Mr. l'Abbé GE'DOYN (trompé par le Traducteur Latin, qui rend ces mots Grecs, ἐγένετο δὲ τῆς Φιγαλίας ἅλωσις &c. par *Exciſa eſt Phigalia*) dit, que la *place fut raſée* &c. Et cependant on voit quelques lignes après, dans ſa Verſion, les *Oreſthaſiens*, joints aux *Phigaliens*, pouſſer juſqu'*aux portes de* PHIGALIE, & *battre la Garniſon Lacédémonienne*. Cela ſeul pouvoit faire voir, que *Phigale* n'avoit donc point été *raſée*, & qu'ἅλωσις, qui ne ſignifie que la priſe d'une Ville, ne devoit pas être étendu au delà de ſa ſignification.

la Guerre, mais ne dit rien du Traité. Les *Sabins*, au reſte, ne tinrent aucun compte ni de leurs engagemens, ni du Serment par lequel ils les avoient confirmez. (*d*) Car, peu de tems après, voiant les *Latins* ſe ſoulever contre *Rome*, ils crurent trouver là une belle occaſion de recouvrer avec uſure l'argent qu'ils avoient paié. Mais le Roi des *Romains* ſut leur enlever l'avantage qu'ils eſperoient de tirer d'une Ligue avec les *Latins*. Il fit une Trêve avec ceux-ci : (*e*) Μαθὼν γὰρ τὴ διάνοιαν αὐτῶν [τῶ Σαβίνων ὁ Τύλλ@] ἀνοχὰς μετὰ τῶν Λατίνων ποιησάμε@ &c. Et profitant de ce répit, il raſſembla toutes ſes forces, avec leſquelles, & celles de ſes Alliez, il fondit ſur les *Sabins*, & les défit entiérement, ravagea le plus beau de leur païs, & s'en retourna chargé de leurs dépouilles. Par là il fut en état, après la Trêve expirée, de ſoutenir, pendant cinq ans, la Guerre contre les *Latins*, où il ne ſe fit preſque que des courſes & de legéres eſcarmouches, & qui finit par un Traité de Paix, dont DENYS (*f*) d'*Halicarnaſſe* ne marque aucune circonſtance. Car *Tite-Live* ne fait pas ſeulement mention de la Guerre. Il y a apparence, que, par cette Paix, l'ancien Traité fut renouvellé.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 33, 34.

(*e*) *Idem*, ibid. *pag.* 167.

(*f*) Cap. 34. *in fin.*

ARTICLE LI.

DIVERS *Traitez entre* ANCUS MARCIUS, *Roi des* ROMAINS, *& les* LATINS, *les* SABINS, *les* VEÏENS, *les* VOLSQUES.

ANNE'ES 640--624. avant JE'SUS-CHRIST.

ANCUS MARCIUS, Succeſſeur de *Tullus Hoſtilius*, n'eut pas plutôt été élu Roi, que les LATINS, le croiant trop amateur du repos, pour avoir à craindre de lui, recommencérent à faire des courſes ſur les Terres des *Romains*. (*a*) Le Roi leur envoia demander ſatisfaction, ſelon les Traitez : mais ils feignirent n'avoir aucune part au pillage fait, à ce qu'ils ſoutenoient, ſans ordre ou permiſſion du Public ; & ils déclarérent d'ailleurs, que le Traité de Paix précedent étoit fini, par la mort de *Tullus*, avec qui il avoit été conclu. *Ancus* ſe mit alors en campagne contr'eux, & aſſiégea d'abord la Ville de (*b*) *Politorium*, avant que les autres *Latins* puſſent y jetter du ſecours. Elle ſe rendit par compoſition ; & le Roi, ſans faire aucun mal aux Habitans, les tranſporta à *Rome*, où étant venus avec tous leurs biens, ils furent incorporez dans les Tribus. (*c*) Καὶ [ὁ Μάρκι@] προσκαθεζόμε@ (1) Πολιτορίων τῇ πόλει, πρὶν ἐπικουρίαν τινὰ τοῖς πολιορκουμένοις ἐκ τῶν ἄλλων ἀφικέσθαι Λατίνων, παραλαμβάνει τὴν πόλιν καθ' ὁμολογίας· ἃ μέν τοι διέθηκε τοὺς ἀνθρώπους δεινὰ οὐδέν, ἀλλ' ἔχοντας τὰ σφέτερα πανδημεὶ κατήγαγεν εἰς Ῥώμην, καὶ κατέσκαψε εἰς φυλάς. L'année ſuivante, les *Latins* aiant voulu repeupler *Politorium*, *Ancus Marcius* revint avec une Armée, reprit la Ville, & la raſa, afin qu'elle ne pût plus ſervir de retraite à l'Ennemi.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. Lib. III. Cap. 37.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 33.

(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. pag. 171.

QUELQUES années après, pour finir plus aiſément la Guerre avec les *Latins*, il fit la Paix, ou une Trêve, avec les *Sabins*, qui avoient profité du tems pour entrer à main armée dans les Terres de *Rome*, mais qui furent depuis mis en déroute par TARQUIN, Succeſſeur d'*Ancus* : (*d*) Καὶ μὴ τὴν συμφορὰν ταύτην προσδεισάμενοι [οἱ Σαβῖνοι] πάλιν εἰς Ῥώμην, εἰρήνης τυγχάνουσιν οἵας ἐβούλοντο.

(*d*) *Idem*, Cap. 40. pag. 173.

ANCUS eut (*e*) une autre Guerre avec les VEÏENS, ſuivie (*f*) d'une Trêve, qu'ils rompirent deux ans après ; mais aiant remporté ſur eux une ſeconde Victoire, plus grande que la prémiére, il les mit à la raiſon, & poſſéda depuis paiſiblement les Villes cédées autrefois à *Romulus*, dont le recouvrement avoit été le motif de la rupture des *Veïens*. Selon TITE-LIVE, il y joignit même une Forêt de leur païs, qui lui fut apparemment laiſſée par le Traité : (*g*) *Silva* Mœſia Veientibus *ademta* &c.

(*e*) En 629.

(*f*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 41. pag. 173, 174.

(*g*) Lib. I. Cap. 33.

LES VOLSQUES donnérent auſſi de l'occupation à ce Prince. Il aſſiégea leur Ville de *Vélitres*, & l'inveſtit ſi bien, que les Aſſiégez lui envoiérent les plus anciens de leurs Citoiens en ſupplians, pour offrir avec la réparation des dommages ſelon l'eſtimation du Roi même, de lui livrer ceux qui, par leurs courſes, avoient été cauſes de la Guerre. Il reçut leurs ſoumiſſions, & leur accorda une Trêve ; après quoi, aiant obtenu d'eux ſans peine la ſatisfaction qu'ils avoient promiſe, il fit un Traité de Paix & d'Amitié. (*h*) Ἐξελθόντων δὲ σὺν ἱκετηρίαις [ἐξ Οὐελίτρων] τῶν πρεσβυτάτων, καὶ τὰς τε βλάβας ἀφλύσειν ὑποσχομένων ὡς ἂν ὁ βασιλεὺς δικαιώσῃ, καὶ τοὺς αἰτίους αὐταῖς ὑπὲρ δίκην παρέξειν ὁμολογούντων, ἀνοχὰς πρὸς αὐτοὺς ποιησάμε@, καὶ τὰ δίκαια παρ' ἑκόντων λαβὼν, εἰρήνην καὶ φιλίαν συνέθε@.

(*h*) *Idem*; ibid. Cap. 41. pag. 174.

AR-

ART. LI. (1) Ce nom de la Ville, manque au Texte : mais il doit y être ajoûté, comme le remarque SYLBURGE ; & le prémier Traducteur Latin l'avoit lû dans ſon Manuſcrit. La choſe eſt claire, par la ſuite du diſcours ; de ſorte que le dernier Editeur ne devoit pas balancer à ſuppléer l'omiſſion. Au reſte, la poſition de cette Ville de *Politorium* eſt incertaine.

ARTICLE LII.

TRAITE' *entre* PSAMMITIQUE, *Roi d'*EGYPTE, *& les* SCYTHES.

ANNE'E 631. avant JESUS-CHRIST.

(a) C'eſt le Grand-Pére de *Cyrus*.
(b) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 103. *& ſeqq.*

SOus le régne de (*a*) CYAXARE I. Roi des ME'DES, & dans la même année que ce Prince monta ſur le Trône, les SCYTHES, (*b*) ſous la conduite de leur Roi MADYES, après avoir chaſſé d'*Europe* les *Cimmériens*, pénétrérent juſques dans la *Médie*, s'emparérent de toute la *Haute Aſie*, & rendirent ces Peuples tributaires. Quelque tems après, ils entrérent dans la *Paleſtine*, & ſe diſpoſoient à paſſer en *Egypte*. Mais PSAMMITIQUE, qui apparemment avoit pris depuis peu la Ville d'*Azot*, après (*c*) un Siége de vint-neuf ans, ne jugea pas à propos d'expoſer ſes forces uſées à une Guerre périlleuſe avec des Barbares courageux, & fiers de leurs grandes Conquêtes. Il leur alla donc au devant, avec des préſens, & fit tant par ſes priéres ainſi accompagnées de ce (1) qui a toujours eû beaucoup d'attraits pour ces Peuples & leurs Deſcendans, qu'il les engagea à ſe retirer. Peut-être y avoit-il dans le Traité des conditions particuliéres, dont HE'RODOTE n'a rien ſû, ou n'a rien dit : (*d*) Καὶ ἐπεί τε [οἱ Σκύθαι] ἐγένοντο ἐπὶ τῇ Παλαιστίνῃ Συρίῃ, Ψαμμίτιχος ὁ Αἰγύπτιος βασιλεὺς ἀντιάσας δώροισί τε καὶ λιτῇσι ἀπετρέπει τοπροσωτέρω μὴ προϊέναι. Cet Empire des *Scythes* fut de courte durée, comme nous le verrons plus bas (*e*).

(c) *Idem*, Lib. II. Cap. 157.
(d) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 105.
(e) Sur l'Année 606.

AU RESTE, la datte de ce Traité eſt marquée par EUSE'BE, (*f*) qui met l'irruption des *Scythes* dans la *Paleſtine* à la ſeconde année de la XXXVII. *Olympiade*; & elle eſt d'ailleurs très-vraiſemblable par la ſuite des événemens. Un Savant (2) Académicien prétend néanmoins, qu'il faut placer ceci au-deſſous de l'année 628. & il ſe fonde ſur une prédiction de JE'REMIE, faite en cette Année, ou la treiziéme du Régne de *Joſias*, dans laquelle, dit-il, il s'agit de l'irruption des *Scythes*. Mais ce n'eſt-là qu'une pure conjecture; & les paroles du Prophéte peuvent s'entendre très-naturellement de l'Expédition de *Nabuchodonozor*, qui fut ſuivie de la priſe de *Jéruſalem*, & de la Captivité des *Juifs* en *Babylone*. (*g*) S'il dit, que les Ennemis, dont il parle, *viennent du Nord*, c'eſt que les *Babyloniens*, pour éviter les Déſerts arides qu'il y a entre la *Méſopotamie* & l'*Arabie Déſerte*, allérent paſſer l'*Euphrate* à *Thapſaque*, & par conſéquent au Nord de la *Paleſtine*, par ou ils entrérent dans la *Syrie*, & de là en *Judee*. D'ailleurs, il y avoit, dans l'Armée de *Nabuchodonozor*, des Troupes auxiliaires de pluſieurs (*h*) Rois du *Nord*; ou ſes Alliez, ou dépendans de lui. Les *Juifs*, quelque affinité qu'il y eût entre le *Chaldéen* & l'*Hébreu*, (*i*) *n'entendoient pas* communément la prémiére *Langue*; comme cela ſe voit aujourd'hui même entre les Nations, dont les Langues ont du rapport enſemble, & viennent d'une même ſource: ainſi il n'eſt nullement néceſſaire de ſuppoſer, qu'il s'agiſſe là des *Scythes*: & au contraire les *Babyloniens* y ſont déſignez clairement, par une *Nation & puiſſante & fort ancienne*; car, ſelon l'Hiſtoire Sainte, elle prit naiſſance peu de tems après le Déluge, ce qu'on ne ſauroit dire des *Scythes*. Pourquoi ne pourroit-on pas entendre auſſi de l'Armée des *Babyloniens*, ces (*k*) *Chariots plus redoutables que les Orages*, ces *Chevaux plus vîtes que des Aigles*, ces (*l*) *Carquois qui ſont comme un ſepulcre toujours ouvert, duquel il ſort une mort inévitable?*

(f) Num. 1387. *pag.* 122. *Edit. Scalig.* 1658.
(g) Voiez le Comment. de Mr. *Le Clerc*, ſur *Jérémie*, I. 15. IV. 6.
(h) Voiez *Marsham.* Chronic. ad *Secul.* XVIII. *pag.* 592.
(i) *Jerém.* V. 15.
(k) *Idem*, IV. 13.
(l) *Ibid.* V. 16.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *entre* HALYATTE, *Roi de* LYDIE, *& les* MILE'SIENS.

ANNE'E 614. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 17, *& ſeqq.*

SADYATTE, ſecond des Succeſſeurs de GYGE's, Roi de *Lydie*, étant venu à mourir, avoit laiſſé à HALYATTE, ſon Fils, (*a*) une Guerre contre les MILE'SIENS, dont il ne put venir à bout, quoi qu'il l'eût entrepriſe ſix ans avant ſa mort. Le nouveau Roi la continua, & la pouſſa vigoureuſement pendant cinq années. La ſixiéme, ſes Troupes aiant mis le feu dans le Blé du Territoire de *Milet*, les flammes, portées

ART. LII. (1) Nous en verrons un grand nombre d'exemples, ſous les *Empereurs Romains*.

(2) Mr. FRERET, dans ſon *Eſſai ſur la Chronologie des* ASSYRIENS, parmi les *Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Volum. X. *pag.* 638. *Ed. de Holl.*

tées par le vent, ſe communiquérent à un Temple de *Minerve*, (1) ſurnommée *Aſſeſienne*, & le réduiſirent en cendres. Peu de tems après, *Halyatte* tomba malade; & comme il ne guériſſoit point, il envoia conſulter l'Oracle de *Delphes*. La Prêtreſſe déclara, qu'on n'avoit point de réponſe à attendre du Dieu, que prémiérement on n'eût rétabli le Temple de *Minerve*. Là-deſſus, le Roi de *Lydie* dépêcha inceſſamment un Héraut d'armes à THRASYBULE, Tyran de *Milet*, pour lui demander une Trêve; pendant laquelle il rebâtiroit le Temple de la Déeſſe. *Périandre*, Tyran de *Corinthe*, le même qui a été mis au rang des *Sages* de *Grèce*, avoit inſtruit *Thraſybule*, avec qui il étoit fort lié, de la réponſe refuſée par l'Oracle, afin qu'il prît là-deſſus ſes meſures. *Thraſybule*, avant que le Héraut d'*Halyatte* fût arrivé, fit porter dans (*b*) la Place Publique de *Milet*, tout le Blé qui ſe trouvoit dans ſes Gréniers, ou dans ceux des Particuliers; parce qu'il voioit bien, que l'Ennemi ne cherchoit depuis long tems qu'à réduire les *Mileſiens* par la famine. Il fit publier auſſi, qu'à un certain ſignal qui ſeroit donné, chacun eût à boire largement, & à faire bonne chére. La choſe aiant été exécutée ponctuellement, & le Héraut en aiant inſtruit ſon Maître, celui-ci conclut de là, que l'abondance régnoit dans la Place, & qu'ainſi il s'obſtineroit vainement à continuer une Guerre qui duroit depuis tant d'années. Ainſi les propoſitions de Trêve furent changées en propoſitions de Paix, ou peut-être même qu'au lieu de la Trêve déja concluë, on en vint à un Traité de Paix, par lequel il fut convenu, qu'il y auroit, entre les *Lydiens* & les (2) *Miléſiens*, une Alliance, accompagnée d'un droit réciproque d'Hoſpitalité (3). *Halyatte* s'engagea même à rebâtir deux Temples à la *Minerve d'Aſſeſe*, au lieu de celui qui avoit été brûlé. (*c*) Ἀλυάττης δὲ, ὡς οἱ ταῦτα ἐξηγγέλθη, αὐτίκα ἔπεμπε κήρυκα ἐς Μίλητον, βουλόμενος σπονδὰς ποιήσασθαι Θρασυβούλῳ τε [τῷ τότε Μιλήτου τυραννεύοντι] καὶ Μιλησίοισι χρόνον ὅσον ἂν τὸν νεὼν οἰκοδομῇ..... αὐτῷ δὲ, ἥ τε ἀφαλλαγὴ σφι ἐγένετο, ἐπ' ᾧ τε ξείνους ἀλλήλοισι εἶναι καὶ ξυμμάχους. καὶ δύο τε ἀντὶ ἑνὸς νηοὺς τῇ Ἀθηναίῃ ᾠκοδόμησεν ὁ Ἀλυάττης ἐν τῇ Ἀσησῷ &c. Le Roi de *Lydie* ne manqua pas d'exécuter ce qu'il avoit promis au ſujet des Temples; & on peut bien croire, que cela lui rendit la ſanté. Il falloit bien que ſon obéiſſance à l'Oracle fût recompenſée. Au reſte, DIOGE'NE LAERCE (*d*) rapporte quelque choſe de ſemblable d'*Halyatte*, (*e*) mais en changeant ou ſupprimant quelques circonſtances; & ſur tout faiſant de *Milet*, *Priène* (*f*).

(*b*) Voiez auſſi *Polyænus*, Strategem. *Lib.* VI. Cap. 47.

(*c*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 21, 22.

(*d*) Lib. I. Cap. 83.

(*e*) Voiez Mr. l'Abbé *Sevin*, *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Tom. X. pag. 417, 418. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Priène* etoit une autre Ville d'*Ionie*.

ON trouve un autre Traité d'HALYATTE, mais dont il n'y a pas moien de fixer la datte, Ce Prince cherchoit à ſe rendre maître de *Colophon*, Ville d'*Ionie*, ou du moins à la mettre hors d'état de lui réſiſter. Pour cet effet, il fit une alliance avec les *Colophoniens*, par laquelle il ſtipula, qu'ils lui fourniroient des Troupes, auxquelles il donneroit une bonne paie, & à la Cavalerie plus qu'aux autres. (*g*) Ἀλυάττης Κολοφωνίους πολλὴν δύναμιν ἔχοντας ἀφελέσθαι βουλόμενος τοὺς ἵππους, συμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς ἐποιήσατο, καὶ τὰς ἐκ τῆς στρατειῶν [c'eſt ainſi qu'il faut lire avec CASAUBON, au lieu de στρατιωτῶν] ὠφελείας, ἀεὶ μείζονας ἕνεμε τοῖς ἱππεῦσι. La Cavalerie des *Colophoniens* étoit renommée, & rendoit leur Ville fort puiſſante. *Halyatte*, comme il parut par la ſuite, voulut les dépouiller de cet avantage; & le Traité lui fournit le moien d'exécuter ſon deſſein d'une maniére horriblement perfide. Il attira les Cavaliers de leur Camp dans la Ville de *Sardes*, ſous prétexte de leur doubler leur ſolde; & eux y vinrent à pié, ne ſe défiant de rien. Dès qu'ils furent entrez, on ferma les Portes de la Ville; & les Troupes du Roi les aiant inveſtis, les tuérent tous. Ainſi les Cavaliers périrent, & ceux d'*Halyatte* furent leurs Chevaux.

(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. VII. Cap. 2. *num.* 2.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *de Reddition, entre la Ville de* COLLATIA, *du païs des* SABINS, *&* TARQUIN l'Ancien, *Roi des* ROMAINS.

ANNE'E 609. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après que TARQUIN, ſurnommé l'*Ancien*, eut ſuccedé à *Ancus Marcius*, il (*a*) fut obligé de prendre les armes contre les LATINS, qui faiſoient des courſes dans les Terres de *Rome*, ſous le prétexte, dont on ſe ſervoit beaucoup en ce

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. Lib. I. Cap. 49, *& ſeqq. Tite-Live*, Lib. I. Cap. 35, *& ſeqq.*

ART. LIII. (1) Parce que le Temple étoit dans une Ville du Territoire de *Milet*, nommée Ἄσησος, *Aſſéſe*. Aucun Geographe ne fait mention de cette Ville, excepte DE'NYS *de Byzance*.

(2) Dans l'*Archæologia Græc.* de Mr. POTTER (Lib. IV. Cap. 21. pag. 784.) on dit les *Myſiens* (*Myſi*). Je ne ſai ſi c'eſt la faute de l'Auteur, ou du Traducteur.

(3) Ce droit d'Hoſpitalité, qui ſe contractoit & entre Particuliers de divers lieux, & entre des Nations entiéres, étoit fort conſidérable dans ces anciens tems, & parce qu'il n'y avoit pas d'Hôtelleries publiques, comme aujourd'hui, & à cauſe qu'on ne faiſoit pas ſcrupule de chaſſer & de piller les Etrangers, que l'on regardoit tous à peu près comme Ennemis, à moins qu'il n'y eût avec eux quelque Traité. Voiez POTTER, *Archæolog. Græc.* Lib. IV. Cap. 21. EVERH. FEITH. *Antiq. Homeric.* III. 12. Mais le droit une fois établi, etoit regarde comme des plus ſacrez. Il y en a d'autres exemples dans HE'RODOTE, comme, *Lib.* I. *Cap.* 27, & 69.

ce tems-là, que les Traitez expiroient avec le Prince qui avoit été Partie contractante. Les *Latins* trouvérent aiſément d'autres Peuples voiſins, qui, animez du même eſprit, entrérent dans leur parti, & ſur tout quelques Villes des SABINS. Mais *Tarquin* les battit les uns & les autres, & réduiſit pluſieurs Villes à la néceſſité de ſe rendre. Je ne parlerai que de la reddition de COLLATIA, Ville du païs des *Sabins*, parce qu'on y voit l'exemple le plus ancien des formalitez que les *Romains* obſervoient en ce cas-là, & qui ſervirent peut-être de modéle dans la ſuite. Le Roi donc demanda à ceux qui étoient venus de la part des *Collatins* : *Etes-vous députez & envoiez par le Peuple de* COLLATIA, *pour vous rendre à diſcrétion, vous & ce Peuple ?* NOUS *le ſommes*, répondirent-ils. LE *Peuple de* Collatia, ajoûta TARQUIN, *eſt-il maître de lui-même ?* IL *l'eſt.* VOUS *livrez-vous donc, vous, le Peuple de* Collatia, *votre Ville, vos Terres, vos Eaux, vos Limites, vos Temples, vos Biens mobiliaires, tout ce que vous avez de choſes divines & humaines, le ſoûmettez-vous à ma domination & à celle du Peuple Romain ?* NOUS *le livrons & ſoûmettons.* EH *bien*, conclut le Roi, *je vous reçois.* Après cela, *Tarquin* déſarma les *Collatins*, leur impoſa une amende pécuniaire, mit Garniſon dans leur Ville, & y établit pour Gouverneur à vie, avec un pouvoir abſolu, *Arons Tarquin*, ſon (1) Neveu qui de là prit le nom de *Collatin*, qu'il tranſmit à ſa poſtérité. (*b*) COLLATIA, *& quidquid circa* Collatiam *agri erat*, Sabinis *ademptum .... deditoſque* Collatinos *ita accipio*, *eamque deditionis formulam eſſe. Rex interrogavit* : ESTISNE vos legati oratoreſque miſſi à Populo *Collatino*, ut vos Populumque *Collatinum* dederetis ? SUMUS. ESTNE Populus *Collatinus* in ſuâ poteſtate ? EST. DEDITISNE vos, Populum *Collatinum*, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utenſilia, divina humanaque omnia, in meam Populique *Romani* ditionem ? DEDIMUS. AT ego recipio ..... Egerius (*fratris hic filius erat Regis*) Collatiæ *in præſidio relictus* ..... (*c*) Παραδῶναι τ̀ πόλιν (2) ἠναγκάσθησαν [οἱ Κολλατῖοι] ..... ὅπλά τε ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] ἀφείλετο, καὶ εἰς χρήματα ἐζημίωσε, καὶ φρουρὰν κατέλιπεν ἐν τῇ πόλει τ̀ ἰκανὴν, ἄρχοντα τε αὐτῶν ἔταξε τ̀ ἀνεψιὸν ἀρχὴν ἔτι βίᾳ, Ταρκύνιον Ἄρουντα τ̀ ἴδιον ἀδελφιδῆ &c.

(*b*) *Tite-Live*, ubi ſupra, Cap. 38.

(*c*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 50. pag. 180.

ARTICLE LV.

TRAITE' *d'Alliance entre* NABOPOLASSAR, *Roi de* BABYLONE, *&* CYAXARE I. *Roi des* ME'DES.

ANNE'E avant JESUS-CHRIST, 606. ou environ.

AU BOUT de vint-huit (*a*) ans, les *Scythes*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoient rendus maîtres de la *Haute Aſie*, perdirent leur Empire, par un trait de perfidie, dont CYAXARE, Roi des ME'DES, s'aviſa, pour ſecouer leur joug. Il pria à un Feſtin les Principaux de la Nation, entr'autres (1) MARMARE'S, Roi des *Saces*, qui étoient les (2) Peuples les plus courageux de la *Scythie*; & les aiant enyvrez, il les fit tous égorger. L'irruption des *Scythes* lui avoit fait (*c*) lever le Siége de *Ninive*, entrepris dès le commencement de ſon Régne. Auſſi tôt qu'il fut délivré de ces Conquérans, il reprit ſes deſſeins contre le Roi d'*Aſſyrie*; & il trouva le Roi de *Babylone*, NABOPOLASSAR, tout prêt à le ſeconder. L'alliance fut cimentée par un Mariage. *Nabuchodonozor*, Fils de *Nabopolaſſar*, épouſa (3) *Aroïte*, Petite-Fille de *Cyaxare*, par *Aſtyage* ſon Fils & depuis ſon Succeſſeur. C'eſt ce que nous apprenons d'un Fragment d'ALEXANDRE POLYHISTOR : (*d*) Τοῦτον [τ̀ Ναβοπολάσσαρον] ὁ Πολυΐστωρ Ἀλέξανδρος Σαρδανάπαλον καλεῖ, πέμψαντα πρὸς Ἀστυάγην Σατράπην Μηδίας, καὶ τ̀ θυγατέρα αὐτοῦ Ἀρωΐτην λαβόντα γήμῃ εἰς τ̀ υἱὸν αὐτοῦ Ναβυχοδονοσόρ &c. Il n'eſt parlé là que d'*Aſtyage*, avec qui le Traité d'Alliance aît été fait, quoi qu'il ne fût pas encore Roi : mais apparemment *Cyaxare* ſe ſervoit de lui pour commander dans les Expéditions qu'il entreprenoit, comme (4) *Nabuchodonozor* fut celui dont *Nabopolaſſar*

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 106.
(*b*) Sur l'Année 631. *Artic.* 52.
(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 104.
(*d*) *Georg. Syncell.* Chronogr. pag. 210. *Ed. Reg.*

ART. LIV. (1) Surnommé *Egérius*, parce qu'étant né après la mort de ſon Pere *Arons Tarquin*, & de ſon Grand-Pére *Démarate*, celui-ci qui ignoroit que ſa Belle-Fille fût enceinte, ne donna rien par ſon Teſtament à ce Petit-Fils poſthume, & le laiſſa ainſi pauvre (*egenus*).

(2) Il y a dans le Texte, ἠνάγκασαν : mais j'ai ſuivi la leçon d'un MS. du *Vatican*, qui eſt meilleure, & ici, & dans quelque choſe qui précéde.

ART. LV. (1) On recueille d'un Fragment de NICOLAS *de Damas* : Ὅτι ὁ Στρυαγγαῖος μετὰ τὸν ἀναίρεσιν Μαρμάρου τοῦ Σακῶν βασιλέως &c. EXCERPT. VALES. pag. 437. Cela commence l'Hiſtoire de *Zarine*, où il y a un Traité entr'elle & *Cyaxare*, dont nous parlerons ſur l'Année 603. dans l'Article ſuivant.

(2) D'où vient que les *Scythes* en général étoient quelquefois appellez *Saces*, Σάκαι, comme le dit HE'RODOTE même, Lib. VII. Cap. 64.

(3) Ou *Amuite*, Ἀμυΐτιν, comme *Scaliger* rapporte le Fragment, parmi ceux de la *Chronique* d'EUSE'BE, pag. 46. Le même *Scaliger*, (*Not. in Fragm. Vett.* pag. 14. à la fin de ſon Traité *de Emend. Tempor.*) & d'autres, après lui, croient, que c'eſt la *Nitocris*, dont parloit BE'ROSE, *apud* JOSEPH. *Antiq. Jud.* Lib. X. Cap. 11. §. 1.

(4) Dans le Livre de TOBIE, au dernier verſet, ſelon le Grec, il eſt dit, que *Nabuchodonozor* & *Aſſuerus* (c'eſt-à-dire) *Aſtyage*, ou *Cyaxare*) prirent *Ninive*.

Iaſſar ſon Pére ſe ſervit, & qu'il s'aſſocia même à la Roiauté. D'ailleurs, *Aſtyage* n'eſt ici appellé que *Satrape*. Ainſi Mr. (*e*) FRERET ſemble critiquer ſans raiſon à cet égard *Alexandre Polyhiſtor*, ou *Syncelle*, ſon Copiſte. Mais je ne comprens pas comment ce ſavant Chronologiſte a pû trouver lui-même dans le Fragment, dont il s'agit, que *Sarac*, Roi d'*Aſſyrie*, contre qui *Nabopolaſſar* & *Cyaxare* ſe liguérent, avoit auſſi le nom de *Sardanapale*; puis que c'eſt *Nabopolaſſar* même, à qui *Syncelle* dit qu'*Alexandre Polyhiſtor* donnoit ce nom. Il eſt vrai, que cela étoit néceſſaire, pour ſoûtenir le Syſtême des trois *Sardanapales*, & l'antiquité prodigieuſe de l'Empire des *Aſſyriens*. Après cela, ficz-vous à ceux qui rejettent d'entrée les ſentimens contraires au leur, comme (*f*) fondez ſur l'*amour déregle des Syſtêmes ?* Quoi qu'il en ſoit, l'Alliance, dont je viens de parler, fut ſuivie de la priſe & de la deſtruction de *Ninive*. Sur cette époque, il y a, comme ailleurs, de la diverſité entre les Chronologiſtes; & le grand USSE'RIUS même (5) a varié là-deſſus. Dans cette incertitude, j'ai fixé les dattes, ſelon ce qui m'a paru le plus conforme à la nature même & à la ſuite des faits, dont j'aurai occaſion de parler, auſſi bien qu'au témoignage des Auteurs les plus dignes de foi.

(*e*) *Eſſai ſur la Chronol. des Aſſyr. de Ninive*, Tom. X. des *Mém. de l'Acad. des Belles-Lett.* pag. 596. *Ed. de Holl.*

(*f*) *Ibid.* pag. 520.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *de Paix entre* CYAXARE, I. *Roi des* ME'DES, *&* ZARINE, *Reine des* SACES, *partie des* Scythes.

ANNE'E 603. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que CYAXARE eut chaſſé les *Scythes*, de la maniére que nous venons de voir, ces Peuples cherchérent à ſe relever de leur chûte, quoi qu'une Femme eût ſuccedé à *Marmarès*; ce qui n'eſt pas ſurprenant parmi des Peuples (1) où le Séxe étoit Guerrier, & combattoit à Cheval, comme les Hommes. Cette (*a*) Reine des SACES, nommée ZARINE, joignoit à une beauté ſans pareille, une bravoure & une prudence ſinguliéres. Les *Parthes*, peut-être autant par ſes intrigues, que par le déſir de ſe ſouſtraire à la domination de *Cyaxare*, ſe revoltérent contre lui, & livrérent leurs Villes & leurs Provinces aux *Saces*. *Cyaxare* n'avoit garde de le ſouffrir patiemment; de là naquit une Guerre ſanglante entre les *Médes* & les *Saces*. Elle dura deux ans, ſans que la Victoire ſe déclarât abſolument pour l'un ou l'autre Parti. Enfin, au bout de ce tems-là, STRYANGE'E, Gendre de *Cyaxare*, & qui commandoit ſes Armées, (2) aiant abbatu *Zarine* de Cheval, dans une Bataille, où elle étoit elle-même à la tête de ſes Troupes, il lui donna la vie; & cela amena la Paix. Il ne faut pas s'en étonner : l'Amour s'en mêla. Depuis la mort de *Marmarès*, les charmes de *Zarine* avoient fait impreſſion ſur le cœur de *Stryangée*, qui brûloit ſécretement pour elle : & *Zarine*, à ſon tour, étoit entrée dans les mêmes ſentimens pour lui, qu'elle cachoit avec autant de ſoin. Cet amour réciproque avoit cedé au perſonnage d'Ennemis, qu'il falloit ſoutenir, & au déſir ardent de Gloire, dont l'un & l'autre étoient animez. La ſuite fit voir, que *Zarine* étoit plus maitreſſe de ſon inclination, que *Stryangée*. Après l'occaſion, dont nous venons de parler, la Paix fut concluë à ces conditions : „ Que *Zarine* remettroit les *Parthes* ſous l'obéïſſance des *Medes*; „ & que, du reſte, les *Saces* & les *Médes* demeureroient maitres, de part & d'autre, „ de ce qu'ils poſſédoient auparavant : Que, ſur ce pié-là, il y auroit paix & allian- „ ce perpétuelle entr'eux ". C'eſt DIODORE *de Sicile*, qui nous a conſervé ce Traité, après CTESIAS : quoi que *Cyaxare*, au nom duquel *Stryangée* le conclut, ſoit (3) appellé autrement, mais en ſorte qu'on voit aſſez que c'eſt le même : (*b*) Τὸ τελευταῖον εἰρήνην αὐτὼς [τὼς Σάκας καὶ Μήδως] ἐπὶ τοῖσδε συνθέσθαι· Πάρθους μὲ ὑπὸ Μήδως τετάχθαι, τὴν δὲ προϋπαρχόντων ἑκατέρως κυριεύσαντας, φίλως εἶναι καὶ συμμάχως ἀλλήλοις εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Ainſi *Stryangée* ne profita de ſes avantages, que pour dépouiller *Zarine* d'un bien qui ne

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. II. Cap 34.

(*b*) *Diod. de Sicil.* ubi ſupr. pag. 84, 85. *Ed. H. Steph.*

(5) Dans les Editions publiées de ſon vivant, il mettoit la deſtruction de *Ninive* à l'année 626. Mais dans l'Edition poſthume, publiée à *Genéve* en 1722. il place cet évenement apres l'année 601.

ART. I.VI. (1) Voiez DE'ME'TRIUS PHALEREUS (ou, comme quelques-uns croient, DENYS d'*Halicarnaſſe*) *De Elocutione*, §. 219. *Ed. Oxon.* 1676. & TZETZES, *Chiliad.* XII. Cap. 451.

(2) Ce fait eſt tiré de CTE'SIAS, ſur la foi duquel l'Auteur du Traité *De Elocutione*, attribué à DE'ME'TRIUS *de Phalére*, le rapporte. Il ne nomme pourtant pas *Zarine* : mais on voit aſſez, que cette *Femme* Sacide, *& très-belle*, dont il parle, eſt la même; puis qu'il raconte en peu de mots l'amour de *Stryangée* pour elle, ſes ſuites, & une partie de la Lettre qu'il écrivit, avant que de ſe donner la mort. Au reſte, *Stryangée* eſt appellé-là Στρυάγλιος, *Stryaglius*. Rien n'eſt plus commun, que cette variation du nom de la même perſonne, ſoit qu'elle vienne des Copiſtes, ou des Auteurs mêmes.

(3) *Aſtibare*, ou peut-être *Aſtibarne*; car les Copiſtes ont varie ici, & le même eſt appellé plus bas *Artibarne*. DIODORE *de Sicile* le fait Pére d'*Apandas*, qui, dit-il, eſt nommé par les *Grecs* ASTYAGE. Il le fait auſſi régner cinquante ans, & c'eſt juſtement ainſi qu'HE'RODOTE marque le tems du Regne de *Cyaxare*, y compris les 28. années, pendant leſquelles les *Scythes* furent maitres de la *Haute Aſie*, *Lib.* I. *Cap.* 106.

ne lui appartenoit point, & dont l'enlévement avoit fait tout le ſujet de la Guerre. Le Vainqueur amoureux donna alors un cours libre à ſa paſſion, & voiant que la Reine des *Saces* ſembloit y répondre par les careſſes & la reception magnifique, qu'elle lui fit dans ſa Capitale (*c*), il vint enfin à lui faire les propoſitions que lui inſpiroit le feu dont il brûloit de plus en plus. Mais *Zarine*, avec un refus plein de douceur, le fit ſouvenir, qu'il étoit marié, & avec une très-belle Princeſſe : elle l'exhorta à montrer, en ſurmontant les attraits de la Volupté, le même courage qu'il ſavoit ſi bien témoigner dans une Bataille : & elle le conjura de lui demander toute autre choſe, l'aſſûrant qu'elle ne lui refuſeroit rien de tout ce qui ne tendroit pas à la deshonorer, & à le rendre malheureux lui-même. Mais la vertu de *Zarine* ne fit que renforcer l'amour du Galant. *Stryangée* au déſeſpoir, prit la réſolution de ſe tuer, & l'exécuta. Mais, avant que de mourir, il écrivit à *Zarine* une Lettre fort touchante, & la remit à un de ſes Eunuques, le faiſant jurer de la porter à la Reine, avant que perſonne ſût rien de ſa fin tragique. Nous avons encore cette Lettre dans un (*d*) Fragment de NICOLAS *de Damas*. On peut voir tout ceci rapporté plus au long, & embelli, par Mr. BOIVIN l'aîné, (*e*) qui trouve, avec raiſon, que le ſujet ſemble fait exprès, pour être la matiére d'une Tragédie. Ce Savant, non plus que HENRI DE VALOIS, des Notes duquel il a profité, n'ont pas pris garde à un autre Fragment, que je vois dans SUIDAS, & qui, quoi qu'anonyme, eſt manifeſtement tiré de ce qui manque dans celui de NICOLAS *de Damas* : (*f*) Δῶρα τε πέμπει ἐπὶ φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ, ἣν Στρυγγαῖος ἐπρυτάνευσεν. *Il envoia des préſens, en conſidération du Traité d'Amitié & d'Alliance, que* Stryangée *avoit ménagé.* Celui, dont il s'agit, eſt, ſelon toutes les apparences, *Cyaxare*, qui, aiant eû avis du Traité fait en ſon nom par *Stryangée*, envoia des préſens à la Reine *Zarine* ; comme cela ſe pratiquoit en de pareilles occaſions. Nous en verrons ailleurs pluſieurs exemples.

(*c*) *Roxane*. Voiez *Stephan Byzant.* au mot Ἀξοκανία.

(*d*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 438.

(*e*) *Mém. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lett.* Tom. III. *Ed. de Holl.* pag. 83, *& ſuiv.*

(*f*) *Suidas*, voc. Ἐπρυτάνευσεν.

ARTICLE LVII.

TRAITE' *entre une Colonie de* PHOCE'ENS, *Peuple d'*Ionie, *&* NANNUS, *Roi des* SE'GOBRIGIENS, *Peuple des* Gaules.

ANNE'E (1) 600. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PHOCE'E en *Ionie*, étoit fort marchande, & de là ſortirent prmi les *Grecs*, les prémiers qui (*a*) entreprirent de longues navigations, ſoit pour le Commerce, ſoit pour pirater, ſelon l'uſage de ces tems-là, dont nous avons déja parlé plus d'une fois. Cependant, comme ſon territoire n'étoit pas fort étendu, elle envoioit de tems en tems, des Colonies, pour s'établir dans quelque autre Païs. (*b*) Une de ces Colonies aborda dans le Golfe de la Côte des *Gaules* voiſine de l'Embouchure du *Rhône*. Elle avoit pour Chefs, SIMOS & PROTIS (2). Ceux-ci recherchérent l'amitié de NANNUS, ou (*c*) *Nanus*, dont le vrai nom ſemble (*d*) avoir été *Man*, Roi des SE'GOBRIGIENS (3), Peuple des environs. Dans le tems qu'ils étoient allez le voir pour ce ſujet, & pour lui demander la permiſſion de bâtir une Ville dans ce païs-là, le Roi étoit occupé à marier ſa Fille, & cela d'une façon aſſez ſinguliére, qui ſe pratiquoit parmi cette Nation. On faiſoit un Feſtin, auquel le Pére de la Fille invitoit tous ceux qui prétendoient à ſa poſſeſſion, & ceux qu'il vouloit d'ailleurs. Après le repas, il faiſoit entrer la Fille, & lui ordonnoit de choiſir entre les Conviez celui qu'elle ſouhaittoit pour Mari. Elle déclaroit alors ſon choix, en préſentant à l'un d'eux une Coupe pleine de (4) Vin, mêlé d'eau. Le Roi pria au Feſtin les Chefs des *Phocéens*,

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 163.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XLIII. Cap. 3.

(*c*) Comme l'appelle *Athenée*, XIII. 5.

(*d*) Voiez *Simſon*, Chron. *in Ann. M.* 3406.

ART. LVII. (1) Cent-vint ans avant la Bataille de *Salamine* entre les *Perſes*, & les *Grecs*. C'eſt la datte, que marquoit l'Hiſtorien TIME'E, comme nous l'apprenons de SCYMNUS de *Chios* dans ſa *Deſcription du Monde* (mal attribuée à MARCIEN d'*Héraclée*) verſ. 209, *& ſeqq. Ed. Hudſon.* JUSTIN place le fait ſous le Régne de *Tarquin*, c'eſt-à-dire, l'*Ancien* : ce qui revient au même tems en général.

(2) ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République de* MARSEILLE, dont ATHE'NE'E (Lib. XIII. Cap. 5. *pag.* 576.) nous a conſervé le morceau, où il racontoit cette hiſtoire ; appelloit *Euxéne* ; celui que JUSTIN nomme *Protis* : & *Protis*, ſelon le Philoſophe, étoit Fils d'*Euxéne* & de la Princeſſe Gauloiſe. PLUTARQUE (*Vit. Solon.* pag. 79. E.) appelle auſſi *Protis*, le Fondateur de *Marſeille* ; & il le qualifie Marchand. Car c'eſt ainſi qu'il faut lire, Πρῶτις, & non pas πρῶτος, comme portent encore toutes les Editions. ISAC VOSSIUS l'avoit remarqué ; il y a long tems, dans ſes Notes ſur JUSTIN : & Mr. DACIER auroit dû lui en faire honneur, au lieu de donner comme ſienne la remarque ; dont auſſi l'Editeur Anglois, Mr. BRYAN, n'a pas ſû, ou avoit oublié, le vrai Auteur.

(3) *Segobrigii*, ou, comme quelques Mſſ. portent, *Segobrii*. JUSTIN eſt le ſeul, qui parle de ces *Ségobrigiens*, comme Peuple des *Gaules*. Tous les autres Anciens Auteurs ne reconnoiſſent, ſous ce nom, qu'un Peuple, d'*Eſpagne*. C'eſt pourquoi le docte BONGARS conjecturoit, qu'on pourroit lire *Segovellani*, qui eſt le nom d'un Peuple de la *Gaule Narbonoiſe*, dont parle PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. III. Cap. IV. Sect. 5. *Harduin.* & que d'autres appellent *Segalauni*. Mais il peut ſe faire, que, du côté du *Rhône*, il y ait eû autrefois des *Ségobriges*, dont le nom fut depuis changé, ou du moins ne ſe trouve plus dans les autres Auteurs, qui nous reſtent.

(4) Φιάλην κεκραμένου. ATHE'NE'E, Lib. XIII. Cap. 5. JUSTIN dit, qu'elle offroit ſeulement de l'Eau, *aquam porrigit*. On ne voit pas bien ce qu'il entend par là. Un Mſ. porte

céens, ne penſant pas apparemment que ſa Fille pût jetter les yeux ſur quelcun d'eux. Cependant la Princeſſe préſenta la Coupe à *Protis*, ou, comme ARISTOTE l'appelloit (*e*), *Euxéne*, ſoit par hazard, ajoûte-t-il, ou pour quelque autre raiſon. Il eſt plus naturel, ce me ſemble, de ſuppoſer, que ce fut la raiſon du cœur, & que la bonne mine de l'Etranger frappa cette jeune Princeſſe. Quoi qu'il en ſoit, le Roi ne s'oppoſa point au choix de ſa Fille; & il trouva dans les circonſtances de quoi ſe perſuader, que le Ciel lui avoit deſtiné un tel Epoux. Ainſi le Mariage ſe fit, & *Nannus* convint de donner à ſon Gendre une place pour y bâtir une Ville, où il pût établir ſa Colonie. Voilà l'origine de la célébre MARSEILLE, à laquelle *Protis*, ſon Fondateur, donna ce nom, tiré, à ce qu'on prétend, de la Langue Gréque; (*f*) & d'une circonſtance particuliére de l'abord des *Phocéens*. *Duces claſſis* [Phocæenſium] Simos *&* Protis *fuère*. *Itaque Regem* Segobrigiorum, Nannum *nomine*, *in cujus finibus urbem condere geſtiebant*, *amicitiam petentes conveniunt* ..... *Rogantur etiam hoſpites ad convivium. Introducta deinde virgo*, *quum juberetur à patre aquam porrigere ei*, *quem virum eligeret*, *tunc*, *omiſſis omnibus*, *ad* Græcos *converſa*, *aquam* Proti *porrigit*; *qui*, *factus ex hoſpite gener*, *locum condendæ urbi à Socero accipit* (*g*) L'Epoux (*h*) changea le nom Gaulois de ſa Femme, & lui en donna un Grec, ſavoir celui d'*Ariſtoxene*. La Famille des *Protiades*, qui deſcendoient de ce mariage, ſubſiſta long tems à *Marſeille*. (*i*) Au reſte, il ne faut pas confondre, comme (*k*) ont fait quelques-uns, cette Colonie des *Phocéens*, avec une autre, dont les Anciens parlent, qui vint depuis à *Marſeille*, & à une autre occaſion; comme nous le verrons (*l*) en ſon lieu. On a encore des anciennes Médailles de *Marſeille* (*k*) avec la Tête de *Diane*, qui donne à entendre que les *Phocéens*, comme nous l'apprenons de (*l*) STRABON, y apportérent le Culte de cette Déeſſe, à laquelle ils bâtirent-là un Temple.

(*e*) Lib. *De Republ. Maſſil.* apud *Athen.* XIII. 5.

(*f*) Voiez *Etienne, De Urbib.* au mot Μασσαλία, avec les Notes.

(*g*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*h*) *Athénée*, ubi ſupr.

(*i*) Sur l'Année 543.

(*k*) Voiez Mr. *de Spanheim*. De præſtant. & Uſu Numiſm. *Diſſert.* IX. Tom. I. *pag.* 573, 574.

(*l*) Lib. IV. pag. 271, 272. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *& les* LATINS.

ANNE'E 598. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, dont nous avons (*a*) déja parlé ci-deſſus, entre le Roi TARQUIN, ſurnommé l'*Ancien*, & les LATINS, aiant été continuée (*b*) depuis, il remporta enfin de ſi grandes Victoires ſur ces Peuples, qu'ils lui envoiérent, d'un commun accord, des Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer, & lui livrérent par compoſition les Villes dont ils étoient encore en poſſeſſion, ſans attendre qu'il vînt les aſſiéger. *Tarquin* uſa avec beaucoup de modération de ſes avantages, & de la ſoumiſſion des Vaincus. Il ne voulut ni faire mourir, ni exiler, ni mettre à l'amende, aucun des *Latins*: il leur laiſſa leurs Terres à tous, & leur permit de vivre ſelon leurs anciennes Loix. Il exigea ſeulement, „ Que „ les *Latins* rendroient aux *Romains*, ſans rançon, tous les Transfuges & les Pri„ ſonniers, qui étoient chez eux: qu'ils renvoieroient à leurs Maîtres tous les Eſcla„ ves, qu'ils avoient pris en allant au fourrage: qu'ils reſtitueroient aux Païſans tout „ l'argent qu'ils leur avoient extorqué; & qu'en un mot ils repareroient tout autre dom„ mage ou ravage, qu'ils avoient fait dans leurs courſes ſur le païs des *Romains* ". Moiennant cela, le Roi les déclara Amis & Alliez du *Peuple Romain*, bien entendu, qu'ils feroient tout ce qu'on leur ordonneroit: (*c*) Ἅπαντες γὰρ [Λατῖνοι] εἰς ἐκεσίας καὶ δεήσεις ἐτράποντο, καὶ πρέσβεις ἀπὸ τοῦ κοινοῦ πέμψαντες, καταλύσασθαι τὸ πόλεμον ἠξίουν ἐφ' οἷς αὐτὸς βούλοιτο, καὶ τὰς πόλεις παρέδοσαν. γενόμενοι δὲ τῶν πόλεων κύριος καὶ τάσδε τὰς ὁμολογίας ὁ βασιλεὺς [Ταρκύνιος] κύριος, ... γῆν τε αὐτῶν καρπώσασθαι τὸ ἑαυτῶν ἐπέτρεψε, καὶ πολιτεύμασι χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐφῆκε· ἀποδοῦναι δὲ ἐκέλευσε Ῥωμαίοις τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων, θεράποντάς τε ἀπαταξῆσαι τοῖς δεσπόταις, ὅσων ἐγένοντο κατὰ τὰς προνομὰς κύριοι, καὶ χρήματα, ὅσα ἀφείλοντο τοὺς γεωργοὺς, ἀφαλοῦσαι, καὶ εἴ τι ἄλλο κατέβλα-

(*a*) Sur l'Année 609. *Artid.* 54.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 49. *& ſeqq.*

(*c*) *Denys d'Halicarn.* Lib. III. Cap. 54. *pag.* 183. *Ed. Oxon.*

porte *aquam manibus* Proti *porrigit*. Mais c'eſt apparemment une gloſe de quelcun, qui a voulu expliquer la maniére de preſenter de l'Eau, c'eſt-à-dire, pour laver les mains. L'uſage de la Coupe préſentée a plus d'apparence: & *Athénée* venoit d'alleguer l'exemple d'une ſemblable coûtume parmi quelques Nations d'*Aſie*. Voiez les Remarques de CASAUBON ſur cet endroit.

(5) Que *Marſeille* fût une Colonie de Phocéens, c'eſt ce que toute l'Antiquité témoigne. Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 13. STRABON, Lib. IV. *pag.* 270. *Ed. Amſt.* POMPONIUS MELA, Lib. II. Cap. 5. TITE-LIVE, Lib. XXXIV. Cap. 9.

(6) Sur tout le P. PE'TAU. Voiez SIMSON, *Chronic.* ſur les Années du Monde 3406. 3464. où il concilie là-deſſus les anciens Auteurs. ARISTOTE, dans un Traité perdu *De la République des* MARSEILLOIS, diſoit, qu'avant le grand Roi de *Perſe* (CYRUS) au tems duquel quelques-uns rapportoient la fondation de *Marſeille*, cette Ville avoit été déja bâtie par les *Phocéens*; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION, au mot Μασσαλία.

τέθλαφαν ἢ διέφθειραν ἐν ταῖς ἐισβολαῖς, ἐπαναρβῶσαι. ταῦτα δὲ ποιήσαντας, εἶναι φίλους Ῥωμαίων καὶ συμμάχους, ἅπαντα πράττοντας ὅσα ἂν ἐκεῖνοι κελεύωσι.

ARTICLE LIX.

TRAITE' *entre* CYAXARE I. *Roi des* MEDES, & HALYATTE II. *Roi de* LYDIE.

ANNE'E (1) 597. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 73. 74.
(b) Sur l'Année 606. *Artic.* 55.

UNE troupe de SCYTHES *Nomades*, ou vagabonds, étoit (*a*) venuë se refugier dans le païs des *Médes*, environ deux ans après que d'autres de cette Nation eurent été chassez, comme (*b*) nous l'avons vû ci-dessus. (2) Ces *Scythes* furent non seulement bien reçus par CYAXARE, mais encore il en fit tant de cas, qu'il leur confia (3) des Enfans de sa Cour, pour les instruire dans leur Langue, & leur apprendre à tirer de l'Arc. Des gens comme ceux-là, ne pouvoient qu'être bons Chasseurs, & ils fournissoient souvent la Table du Roi de leur Chasse: mais il n'étoit pas possible, qu'ils prissent toujours quelque chose. Un jour que quelques-uns étoient revenus les mains vuides, *Cyaxare*, sujet de son naturel à la colére, s'y abandonna jusqu'à les maltraiter beaucoup, pour une chose qui ne dépendoit pas d'eux. Ils en furent si outrez, qu'ils tuérent un de leurs Disciples, & en aiant même apprêté la chair en guise de vénaison, la firent manger au Roi. Après quoi, ils se sauvérent en *Lydie*, chez HALYATTE II. Pére de *Crœsus*. Ce Prince les prit sous sa protection, & refusa de les rendre à *Cyaxare*. De là nâquit une Guerre entre les *Médes* & les *Lydiens*, qui dura plus de cinq ans, sans qu'aucun des Partis remportât sur l'autre des avantages considérables. Enfin, à la sixiéme année, comme les deux Armées en étoient venuës aux mains, il se fit une grande Eclipse, que THALE'S de *Milet*, un des Sept Sages de *Gréce*, avoit, dit-on, prédite (4) aux *Ioniens*. Les *Medes* & les *Lydiens*, également surpris & épouvantez de ce phénoméne, dont ils ignoroient la cause les uns & les autres; cessérent de combattre, & furent par la portez à souhaiter de terminer leurs différens d'une autre maniére. Deux Princes profitérent de ces dispositions favorables, pour ménager la Paix entr'eux. L'un étoit (5) SYENNESIS, Roi de *Cilicie*, & l'autre *Labynite*, comme HERODOTE l'appelle, Roi de *Babylone*. Celui-ci avoit un intérêt particulier à négocier l'affaire, car c'étoit *Nébucadnezar* même, qui, comme nous l'avons vû (*c*), avoit épousé une Petite-fille de *Cyaxare:* Les soins des Médiateurs réussirent aisément, & la Paix se fit, à condition, „ Qu'*Halyatte* donneroit sa „ Fille *Aryénis* en mariage à *Astyage*, Fils de *Cyaxare* ". Sans un lien aussi fort, que celui-là, on ne peut guéres, dit HE'RODOTE, compter sur les Traitez les plus solennels. (*d*) Ὁι δὲ συμβάσαντες αὐτὸς [τὸς Λύδος καὶ τὸς Μήδος] ἔσαν οἵδε, Συέννεσίς τε ὁ Κίλιξ, καὶ Λαβύνητος ὁ Βαβυλάνιος· οὗτοί σφι καὶ τὸ ὅρκιον οἱ σπεύσαντες γενέσθαι ἔσαν, καὶ γάμων ἐπαλλαγὴν ἐποίησαν· Ἀλυάττεα γὰρ ἔγνωσαν δοῦναι τὴν θυγατέρα Ἀρύηνιν Ἀστυάγεϊ τοῦ Κυαξάρεω παιδί. ἄνευ γὰρ ἀναγκαίης ἰσχυρῆς συμβάσιες ἰσχυραὶ οὐκ εἰθέλουσι συμμένειν. Le Traité fut ratifié avec toutes les solennitez requises. Et HE'RODOTE nous apprend là-dessus, qu'outre les cérémonies des *Grecs* (6) en pareil cas, les *Medes* & les *Lydiens* avoient une coutûme particuliére, c'est qu'ils faisoient des incisions à leurs Bras, après quoi les deux Parties contractantes se léchoient l'un à l'autre le sang qui en sortoit.

(c) Sur l'Année 606. *Articl.* 55.

(d) *Ubi supr.* Cap. 74.

AR-

ART. LIX. (1) J'ai suivi la datte du P. PETAU *Ration. Tempor.* Lib, III. Cap. 4. & *De Doctr. Tempor.* Lib. X. Cap. I. approuvée par Mr. l'Abbé SEVIN, *Recherches sur la Chronologie de l'Hist. de Lydie*, Tom. XII. des *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lett.* Ed. de Holl. pag. 421. & par Mr. FRERET, pag. 547, 548. *ibid.* USSERIUS place ceci à l'année 601. & DODWELL (*Addend.* ad *Diss. de Cyclis Veter.* pag. 911, 912.) à l'année 580.

(2) HE'RODOTE ne qualifie point *Nomades* ceux qui avoient occupé, pendant vint-huit ans l'Empire de la *Haute Asie*. Et ailleurs, il distingue les *Nomades*, d'avec plusieurs autres Peuples *Scythes*, *Lib.* IV. *Cap.* 17, 18, 19, &c.

(3) Selon le texte d'HENRI ETIENNE, & les autres Editions faites depuis, *Cyaxare* confia aux *Scythes* son propre Fils, παῖδα σφι παρέδωκε &c. Mais LAURENT VALLA avoit lû dans ses Mss. παῖδας, &, quoi qu'en dise GRONOVIUS, le dernier Editeur, cette leçon paroît la vraie. L'Historien parle plus bas d'Enfans en general: τῶν παρὰ σφέων διδασκομένων παίδων. S'il eût voulu désigner en particulier le Fils du Roi, il auroit dit apparemment, τὸν ἑωυτῦ παῖδα, comme il s'exprime en divers autres endroits. Et le σ final a été aisément omis par les Copistes, à cause de la même lettre, qui suit dans le mot σφι.

(4) Voiez DIOGE'NE LAERCE, Lib. I. §. 23. avec les Notes des Commentateurs: & l'*Historia Philosophia* de STANLEY, Part. I. in *Thales*. Cap. XVIII. Sect. 3.

(5) Ce nom étoit apparemment commun aux Rois de *Cilicie*. Je trouve, au moins, un autre *Syennésis*, postérieur à celui-ci, dans XE'NOPHON, *De Cyr. Exped.* Lib. I. Cap. II. §. 12.

(6) C'est-à-dire, les Victimes sacrifiées, les Sermens prêtez &c.

ARTICLE LX.

TRAITE' *de Trêve entre* TARQUIN *l'Ancien, Roi de* ROME, *& les* SABINS.

ANNE'E 596. avant JE'SUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de TARQUIN l'*Ancien* avec les *Latins*, les SABINS, comme nous (*a*) l'avons vû, avoient pris contre lui le parti de ces Peuples. (*b*) Mais, pour n'avoir pas à faire à tant d'Ennemis à la fois, il s'étoit borné à tourner toutes ses forces contre les principaux. Lors que les *Latins* eurent été réduits, les *Sabins*, comptant bien qu'ils auroient leur tour, n'attendirent pas que *Tarquin* vînt fondre sur eux. Mais ils ne s'en trouvérent pas bien; & à la seconde année de cette nouvelle Guerre, ils furent contraints d'envoier des Ambassadeurs au Roi, pour demander la Paix. Il ne leur accorda, qu'une Trêve de six ans. (*c*) Σαβῖνοι μὲν ἐν ἐγνωσιμάχησαν ἀπὸ τότε συμφορᾶς βιαζόντες, καὶ πρεσβευτὰς ἀποστείλαντες ἀνοχὰς ἐποιήσαντο τῷ πολέμῳ, σπονδὰς ἐξαετεῖς.

(*a*) Sur l'Année 609.
(*b*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 55, *& seqq.*
(*c*) *Idem*, Cap. 57. pag. 184. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXI.

TRAITEZ *au sujet d'une dispute qu'il y avoit entre les* MITYLE'NE'ENS, *& les* ATHE'NIENS, *pour la Ville de* Sigée.

ANNE'E 590. (1) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de SIGE'E, près du Promontoire de même nom, fut long tems un objet litigieux entre les MITYLE'NE'ENS & les ATHE'NIENS. (*a*) Les prémiers prétendoient, qu'elle leur appartenoit, aussi bien que la plus grande partie de la *Troade*, par droit héréditaire; & à cause que cette Ville avoit été bâtie, des ruïnes d'*Ilium*, par *Archéanax* de *Mitylène*. Les *Athéniens*, au contraire, (*b*) soutenoient, que ceux de l'Ile de *Lesbos* n'avoient pas plus de droit sur le païs d'*Ilium*, qu'eux, & les autres *Grecs*, qui s'étoient liguez jadis contre les *Troiens*, en faveur de *Ménélas*. Ainsi se moquant de toutes les prétensions des *Mitylénéens*, ils les chassérent, en ce tems-ci, de *Sigée*. L'expédition se fit par PHRYNON, *Athénien*, qui avoit remporté le prix aux *Jeux Olympiques*. Les *Mitylénéens* ne se laissérent pas tranquillement déposséder. Ils envoiérent une Flotte, sous le commandement de PITTACUS, un des Sept *Sages* de *Gréce*, dont ils avoient déja éprouvé la valeur, & à qui ils avoient l'obligation d'être délivrez du joug d'un Tyran. *Pittacus* tint tête quelque tems à *Phrynon*: mais enfin, les armes étant journaliéres, & n'y aiant point d'avantage décisif remporté de part ni d'autre; ces deux Chefs convinrent de vuider le différent par un Combat singulier, où chacun d'eux se battroit à armes égales. (*c*) Ἕτερον δ' ἐκ μονομαχίας προσκαλεσαμένῳ τῷ Φρύνωνι ..... (*d*) Πιττακὸς καὶ Φρύνων ἐμονομάχουν Σιγείου πέρι· ἔδοξεν ἀμφοῖν ἴσα ἔχειν ὅπλα. Quand les deux Champions en vinrent aux mains, les Armes paroissoient égales de part & d'autre. Mais *Pittacus*, fort sage alors, si une ruse illégitime passe pour Sagesse, avoit caché sous son Bouclier un Filet de Pêcheur: il y (2) enveloppa son homme, & le tua ainsi aisément. Par là il (3) fit une bonne pêche sur les *Lesbiens*. La Guerre ne finit pourtant pas encore: & il ne faut pas s'étonner que les *Athéniens* crussent être en droit de revenir d'un Traité, dans l'exécution duquel *Pittacus* avoit usé, à leur préjudice, d'une fourberie manifeste. On prit ensuite une autre voie, pour faire la Paix; ce fut de s'en remettre au jugement de PE'RIANDRE, Tyran, ou Prince de *Corinthe*, lequel a été aussi mis au nombre des *Sages*. Cet Arbitre prononça ainsi, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit*. Par là *Sigée* demeura aux *Athéniens*; & les *Mitylénéens* conservérent (4) *Achillée*, & les autres lieux qu'ils occupoient aux environs. (*e*) Ἕτερον μέν τοι φησὶν Ἀπολλόδωρος ἐν τοῖς Χρονικοῖς ἀμφισβῆσαι τοὺς Ἀθηναίους περὶ τῆς χώρης πρὸς τοὺς Μυτιληναίους, ἀκούσας δ' δίκης Περιάνδρου, ὃν καὶ τοῖς

(*a*) *Strabon*, Lib. XIII. pag. 895. *Ed. Amst.*
(*b*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 94, 95.
(*c*) *Strabon*, ubi supr. pag. 896. *Ed. Amst.*
(*d*) *Polyænus*, Strategem. Lib. I. Cap. 25. Voiez *Diogéne Laerce*, Lib. I. §. 74.
(*e*) *Diogéne Laerce*, Lib. I. §. 74.

ART. LXI. (1) Voiez USSERIUS, sur cette année; où il critique un anachronisme d'HE'RODOTE, & il remarque aussi la suppression que PLUTARQUE reproche à cet Historien, du Duel de *Pittacus* & de *Phrynon*, *De Herodot.* malignit. pag. 858.

(2) De là les Romains prirent l'idée de cette sorte de Gladiateurs, qu'ils appelloient *Retiarii*. Voiez FESTUS, au mot *Retiarii*; & JUSTE LIPSE, *Saturnal.* Lib. II. Cap. 8.

(3) C'est ce que dit POLYÆNUS, dans un passage qui est manifestement corrompu: Καὶ Σιγεῖον τοῖς ἀστρατίοις τῷ τι λόγῳ ἰδίωσεν. Il faut lire, au lieu de ἀστρατίοις, (comme l'a remarqué SIMSON, *Chronic. ad A. Mund.* 3398.) Λεσβίοις. Il est surprenant, qu'aucun des Editeurs n'ait remarqué une faute, qu'il étoit si aisé de voir, & de corriger.

(4) Sur cette Ville d'*Achillée*, voiez PLINE, *Hist. Nat.* Lib. V. Cap. 30. (§. 33. *Harduin.*) & SAUMAISE, sur SOLIN, pag. 610. *Edit. Traject.*

τοῖς Ἀθηναίοις προσχρῆναι .... (f) Μιτυληναίους δὲ καὶ Ἀθηναίους κατήλλαξε Περίανδρος ὁ Κυψέλου· τούτῳ γὰρ διαιτητῇ ἐτράποντο. κατήλλαξε δὲ ὧδε· νέμεσθαι ἑκατέρους ἃ ἔχουσι. Σίγειον μὲν νυν ὕστερον ἐγένετο ὑπ' Ἀθηναίοισι. Les *Mitylénéens* ne manquérent pas de reconnoiſſance envers *Pittacus* : (g) ils lui déférérent une eſpéce de (5) Souveraineté, dont il ſe démit lui-même au bout de dix ans. Et à l'égard du païs de *Sigée*, dont ils lui étoient redevables, ils le priérent d'en prendre pour lui tout (h) autant qu'il voudroit : d'autres diſent, (i) la moitié ; d'autres, (k) pluſieurs milliers d'arpens. Il uſa généreuſement de ces offres, quoi qu'on ne convienne pas de la maniére. Car, ſelon quelques-uns, (l) il ſe contenta de cent arpens de terre, ou de quelque (m) autre portion, qu'on ne détermine point : ſelon d'autres, (n) il demanda ſeulement une étenduë de terre auſſi loin qu'une Pique jettée en parcourroit. On dit même, qu'il la conſacra à quelque Divinité, ſoit qu'on entende parler du tout, ou d'une partie ſeulement. Quoi qu'il en ſoit, du tems de PLUTARQUE (o) & de (p) DIOGE'NE LAERCE, cet endroit étoit encore appellé, la (q) *Terre de Pittacus*. Au reſte, les *Mitylénéens* avoient depuis recouvré *Sigée*, du tems d'ESCHYLE, (6) c'eſt-à-dire, environ cent ans après l'avoir perdu. Mais, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, les *Athéniéns* reprirent (r) cette Ville, & toutes les autres que les *Mitylénéens* avoient dans le Continent. *Sigée* fut entiérement détruite, ſous les Succeſſeurs d'ALEXANDRE *le Grand*; & rétablie depuis, ſous les Empereurs Chrétiens. Mais ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un pauvre Village, que les *Turcs* ont appellé *Jenihiſſari*, & enſuite *Gaurkioi*. Le prémier nom demeure encore au Cap, dit autrefois de *Sigée*. On peut voir Mr. CHISHULL, ſur la curieuſe Inſcription, qu'il a publiée à la tête de ſes *Antiquitates Aſiaticæ*.

(f) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 95.
(g) *Diogéne Laërce*, ubi ſupr. §. 75.
(h) *Plutarque*, Præcept. Reip. gerend. pag. 820. D. Tom. II. Ed. Wech.
(i) *Valére Maxime*, Lib. VI. Cap. V. num. 1. extern.
(k) *Cornel. Népos*, in Thraſyb. Cap. 4.
(l) *Idem*, ibid.
(m) *Diog. Laerce*, I. 75.
(n) *Plutarque*, ubi ſupr. & *de malign. Herodot.* pag. 858. A. B.
(o) *Ibid.*
(p) *Ubi ſupr.*
(q) Πιττάκειον, ou Πιττάκιον.
(r) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 50.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre* TARQUIN *l'Ancien, Roi de* ROME, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 588. avant JESUS-CHRIST.

CINQ Peuples d'ETRURIE, ſavoir, les *Cluſiniens*, les *Arrétiniens*, les *Volaterraniens*, les *Ruſelliens*, & les *Vétuloniens*, (a) s'étoient joints aux *Latins*, contre les *Romains*, dans la Guerre dont (b) nous avons parlé ci-deſſus. Lors que TARQUIN l'*Ancien* eut fait la Paix avec les (c) *Latins*, & puis avec les *Sabins*, il ne voulut point rendre aux *Etruriens* les Priſonniers qu'il avoit faits ſur eux, & les retint pour Otages. (d) Ces Peuples, indignez d'un tel refus, engagérent à une nouvelle Guerre les autres de leur Nation. Elle étoit compoſée de douze Peuples Alliez. Les cinq, dont il s'agit, convoquérent une Aſſemblée, où il fut réſolu, que quiconque d'entr'eux n'entreroit pas dans la Ligue, ſeroit exclus de la Confédération. Ainſi tous ſe réunirent, & *Tarquin* ne put venir à bout de les domter, qu'à la neuviéme année de cette Guerre, après une grande Victoire qu'il remporta ſur eux (e) dans le païs des *Sabins*. Alors ils réſolurent dans leur Conſeil général de lui demander la Paix, & lui envoiérent pour cet effet des Ambaſſadeurs avec plein pouvoir. Ceux-ci le laiſſérent maître des conditions : & voici comment il leur parla, ſelon DENYS d'*Halicarnaſſe*.

„ Ecoutez, ſur quel pié je veux finir cette Guerre, & les faveurs que je veux vous accorder. Je ne ſuis point d'humeur de punir de mort aucun des *Etruriens*, ni de „ bannir ou dépouiller de ſes biens qui que ce ſoit. Je vous laiſſe toutes vos Villes, „ ſans prétendre y mettre garniſon, ſans en exiger aucun tribut : je conſens qu'elles „ continuent à ſe gouverner par leurs propres Loix, & que chacune retienne ſon ancienne forme de Gouvernement. Pour tant de bienfaits, je ne vous demande qu'u„ ne ſeule choſe, c'eſt l'empire ſur vos Villes. Je l'aurois autrement, malgré vous-mê„ mes, tant que je ſerai ſupérieur en forces : mais j'aime mieux l'obtenir de vous de „ bonne grace, que par contrainte". (f) Ἀκούσατε νῦν, ἔφησεν [ὁ Ταρκύνιος] ἐφ' οἷς ἄν ποτε δικαίοις καταλύσομαι τὸν πόλεμον, καὶ τίνας ὑμῖν δίδωμι χάριτας· Ἐγὼ Τυῤῥηνῶν οὔτε ἀποκτεῖναί τινα πρόθυμός εἰμι, οὔτε φυγάδα ποιήσειν τῆς πατρίδος, οὔτε ἀφαιρέσει τῶν χρημάτων ζημιῶσαι· τὰς τε πόλεις ὑμῖν ἀφίημι πάσας, ἀφρουρήτους καὶ ἀφορολογήτους καὶ αὐτονόμους, πολιτείας τε κόσμον ἑκάτῃ φυλάττειν συγχωρῶ τὸν δίκαιον. Διδοὺς δὲ ταῦθ' ὑμῖν, ἐν οἷόμαι δεῖν, ἀνθ' ὧν δίδωμι πάντων, ὑπάρξαι μοι παρ' ὑμῶν, τὴν ἡγεμονίαν τῆς πόλεως, ἧς κύριος μὲν ἔσομαι,

(a) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* III. Cap. 51. *pag.* 181. *Ed. Oxon.*
(b) Sur l'Année 609.
(c) Voiez ſur l'Année 598. & 596.
(d) *Dénys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 57, *& ſeqq.*
(e) A *Eréte.*
(f) *Dénys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 59. *pag.* 186, 187.

(5) On appelloit *Aeſymnétes* ces ſortes de Chefs, ou Princes. Voiez ARISTOTE, *Polit.* Lib. III. Cap. 9. où il met en ce rang *Pittacus*. Les *Aeſymnétes* reſſembloient aux *Dictateurs Romains*, &, comme eux, on ne les établiſſoit qu'à tems.

(6) Cela paroit par le Scholiaſte de ce Poëte : car il dit, qu'ESCHYLE ſemble vouloir pouſſer les *Athéniens* à reprendre *Sigée*. *In Eumenid.* verſ. 401. pag. 285. *Ed. H. Steph.* Il venoit de raconter le Combat ſingulier de *Pittacus* & de *Phrynon*, comme le titre, en vertu duquel les *Athéniens* avoient autrefois aquis *Sigée*.

σομαι, ἢ μὴ βουλομένων ὑμῶν, ἕως ἂν κρατῶ τοῖς ὅπλοις· παρ' ἐκείνων δὲ μᾶλλον, ἢ παρ' ἀκόντων, τυχεῖν αὐτῆς βούλομαι. Les Ambaſſadeurs s'en allérent rendre compte aux *Etruriens* de cette réſolution du Roi, & étant revenus au bout de quelques jours, ils apportérent à *Tarquin*, avec la ratification du Traité, toutes les marques de Dignité Roiale, dont leurs Rois étoient revêtus ordinairement, ſavoir, une Couronne d'or, une Chaiſe d'yvoire, un Sceptre avec une Aigle au haut, des Vêtemens de pourpre chamarrez; & comme quelques anciens Auteurs le diſent, douze Hâches entourées de faiſceaux de Verges, autant qu'il y avoit de Villes d'*Etrurie*, dont chacune en faiſoit porter une par un Huiſſier au devant du Roi. Il n'eſt point parlé là du *Diadême*; & de ce ſilence on a eû (g) raiſon d'inferer, ce qui paroit aſſez d'ailleurs, qu'aucun Roi ni de *Rome*, ni d'*Etrurie*, ne porta cette marque de la Dignité Roiale; dont l'uſage, venu d'*Orient*, ne paſſa que tard chez les autres Peuples.

(g) *Spanheim*, De Præſtant. & *uſu Numiſmatum*, Tom. I. pag. 545.

ARTICLE LXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *l'*Ancien, *Roi de* ROME, *& les* SABINS.

ANNE'E 583. avant JESUS-CHRIST.

IL NE reſtoit plus, que les SABINS, qui diſputaſſent encore l'empire aux ROMAINS. (a) Dès que TARQUIN eût fait la Paix avec les ETRURIENS, comme nous venons de le voir, il penſa à ſoûmettre cette Nation belliqueuſe, fort voiſine de *Rome*, & qui occupoit un païs fertile & d'une aſſez grande étenduë. Il ne lui manqua pas de prétexte pour cela. Quelques-uns d'entre les *Sabins* avoient promis aux *Etruriens*, avant la Guerre précédente, que, s'ils faiſoient irruption dans les Terres de *Rome*, ils engageroient leur Nation à les recevoir dans ſon Alliance, & à les ſoûtenir contre les *Romains*. *Tarquin* demanda qu'on lui livrât les Auteurs de ce Traité. On n'en voulut rien faire, & on aima mieux riſquer tout, que de perdre les plus conſidérables Citoiens de la Nation. Les *Sabins* commencérent eux-mêmes les actes d'hoſtilité, comptant bien que, ſans cela, *Tarquin* les attaqueroit infailliblement. Cette Guerre dura cinq ans entiers, ſans qu'il s'y paſſât rien de fort conſidérable. Enfin une Bataille, où toutes les forces de part & d'autre étoient réunies, aiant donné l'avantage à *Tarquin*, les *Sabins* furent réduits à lui abandonner leurs Places, & à demander la Paix ſous des conditions raiſonnables. Ce Prince la leur accorda ſur le même pié qu'aux *Etruriens*, & leur rendit ſans rançon leurs Priſonniers. (b) Σποιδάς τε ποιεῖ [ὁ Ταρκύνιος] πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Σαβίνους] ὑπὲρ εἰρήνης τε καὶ φιλίας, ἐπὶ ταῖς αὐταῖς ὁμολογίαις, αἷς Τυρρηνοὶ πρότερον ὑπηγάγετο, καὶ τὸς αἰχμαλώτους ἀπέδωκεν αὐτοῖς ἄνευ λύτρων.

(a) *Denys d'Halic.* Antiq. Roman. *Lib.* III. *Cap.* 63, *& ſeqq.*

(b) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 66. *pag.* 191. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXIV.

TRAITEZ *entre une Colonie de* GNIDIENS *& de* RHODIENS, *& les* SE'LINONTIENS, *Peuple de* Sicile; *entre la même Colonie & les Habitans de l'Ile de* LIPARE, *& entre ces Peuples depuis unis enſemble.*

ANNE'E (a) 580. avant JESUS-CHRIST.

LEs Rois d'*Aſie* traitant avec beaucoup de dureté les Peuples qui dépendoient d'eux, (b) il y eut des GNIDIENS & des RHODIENS, en grand nombre, qui quittérent leur païs, pour aller chercher fortune ailleurs. Ils choiſirent pour Chef un Deſcendant d'*Hercule*, nommé PENTATHLE, qui étoit de *Gnide*, & étant portez en *Sicile*, ils abordérent au Cap de *Lilybée*. En ce tems-là les *Sélinontiens* étoient en guerre avec ceux d'*Egeſte*. Les prémiers engagérent ces nouveaux venus à les aſſiſter de leur bras: mais les uns & les autres s'en trouvérent mal. Ceux d'*Egeſte* remportérent la victoire, pluſieurs des *Gnidiens* & des *Rhodiens* périrent dans le Combat, & leur Chef même *Pentathle* y fut tué. Ceux qui reſtoient, voulurent s'en retourner, ſous la conduite de trois autres Chefs qu'ils ſe choiſirent, parmi les Amis du Défunt. Comme ils faiſoient voile par la Mer d'*Etrurie*, ils abordérent à l'Ile (1) de LIPARE, où il ne reſtoit guéres que cinq-cens perſonnes des Deſcendans d'*Eole*, qui avoient autrefois peuplé cette Ile, & les autres voiſines. (2) Ils y furent ſi bien reçus, qu'ils s'y

(a) La 1. Année de la L. Olympiade *Diod. de Sicile*, Lib. V. Cap. 9.

(b) *Idem*, ibid.

ART. LXIV. La principale des Iles, nommées *Eolides*, & qui étoient au nombre de ſept.

(2) Voiez ce que dit PAUSANIAS, ſur la foi d'un ancien Hiſtorien de *Sicile*, ANTIOCHE de *Syracuſe*, Phocic. *ſeu Lib.* X. Cap. 11.

s'y (3) établirent par un Traité qu'ils firent, de vivre en commun avec les anciens Habitans, qui la leur offrirent. (c) Πειθέντες δὲ [οἱ Κνίδιοι καὶ οἱ Ῥόδιοι] τοῖς Σελινουντίοις συμμαχεῖν, πολλὰς ἀπέβαλον καὶ τὴν μάχην, ἐν οἷς ἦν καὶ αὐτὸς ὁ Πένταθλος. διόπερ οἱ περιλειφθέντες ..... ἑλόμενοι ἡγεμόνας τοὺς οἰκείους τῷ Πενταθλῳ, Γόργωνα καὶ Θέσπορα καὶ Ευθερσίδην, ἀπέπλευσαν ἀφ' τῆς Τυρρηνικῆς. προσπλεύσαντες δ' αὐτῶν τῇ Λιπάρᾳ, καὶ φιλοφρόνως ἀποδοχῆς τυχόντες, ἐπείσθησαν καὶ αὐτοὶ μετ' ἐκείνων κατοικῆσαι τὴν Λιπάραν &c. Ensuite, comme les *Tyrrhéniens*, ou *Etruriens*, les incommodoient par leurs Pirateries, ils équippérent une Flotte, & se partagérent, en sorte que les uns, demeurant dans les Iles, les cultivoient pour leur usage commun, les autres alloient en mer contre les Pirates. Ils vécurent ainsi quelque tems, dans une communauté de biens & d'intérêts, si grande qu'ils mangeoient ensemble par troupes. Mais depuis, ils partagérent entr'eux l'Ile & la Ville de *Lipare*, laissant les autres Iles toujours à cultiver en commun. Enfin, ils partagérent aussi entr'eux toutes les Iles pour vint ans, au bout desquels ils en firent par le sort un nouveau partage. (d) Καὶ διελόμενοι σφᾶς αὐτοὺς, οἱ μὲν ἐγεώργουν τὰς νήσους, κοινὰς ποιήσαντες, οἱ δὲ πρὸς τοὺς λῃστὰς· [Τυρρηνοὺς] ἀντετάττοντο· καὶ τὰς οὐσίας δὲ κοινὰς ποιησάμενοι, καὶ ζῶντες κατὰ συσσίτια, διετέλεσαν ὅσον τινας χρόνους κοινωνικῶς βιῶντες. ὕστερον δὲ τὰ μὲν Λιπάραι, καθ' ἣν καὶ ἡ πόλις ἦν, διενέμοντο, τὰς δὲ ἄλλας ἐγεώργουν κοινῇ. τὸ δὲ τελευταῖον πᾶσας τὰς νήσους εἰς εἴκοσι ἔτη διελόμενοι, πάλιν κληρουχῶσιν, ὅταν ὁ χρόνος οὗτος διελθῇ.

(c) *Diod. de Sic.* ubi supr. pag. 203. Ed. H. Steph.

(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr.

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Conféderation, entre* SERVIUS TULLIUS, *Roi de* ROME, *& les* LATINS.

ANNE'E 578. avant JESUS-CHRIST.

SERVIUS TULLIUS, qui succéda à TARQUIN l'*Ancien*, eut fort à cœur le Bien Public, & fit consister sa gloire à le procurer. (a) Après avoir mis un bon ordre dans le Gouvernement de l'Etat, aux dépens même de l'Autorité Roiale, qu'il diminua de la moitié; il chercha un moien de prévenir les Guerres intestines, dont les Peuples Barbares du voisinage pouvoient profiter pour subjuguer ceux du *Païs Latin*. Rien ne lui parut plus propre pour son dessein, qu'un établissement semblable à ceux qu'il admiroit chez les *Grecs*, je veux dire, le Conseil Général des (b) *Amphictyons*, & celui des (c) *Doriens*, dont nous avons parlé ci-dessus. Plein de cette idée, il convoqua les Principaux de toutes les Villes du *Païs Latin*, pour déliberer, disoit-il, avec eux, sur des choses de la plus haute importance, & qui regardoient leur intérêt commun. Quand ces Députez furent arrivez à *Rome*, il les appella dans l'Assemblée du Sénat, où il fit un long discours pour leur représenter les avantages de la Concorde, & les suites funestes des Divisions. Il leur représenta, qu'il falloit bien que les Peuples du *Païs Latin*, comme *Grecs* d'origine, commandassent aux Nations Barbares d'*Italie*, mais qu'il étoit juste aussi que les ROMAINS (d) fussent au-dessus des autres *Latins*, tant parce que la grandeur de leur Ville, & celle de leurs exploits, leur donnoient naturellement le prémier rang, qu'en vertu du jugement même de la Providence Divine, qui s'étoit déclarée pour eux, par l'état florissant où elle les avoit élevez. Après ce préambule, il proposa aux *Latins*, „ De bâtir dans *Rome*, à frais communs, „ un Temple, dont la Sainteté fût inviolable, & où tous les Peuples du *Païs Latin* „ s'assembleroient tous les ans, en certains tems fixes, pour faire des Sacrifices, publics & particuliers, & pour tenir des Foires ou Marchez: dans lequel aussi, quand „ il seroit survenu entr'eux quelque sujet de plainte, on termineroit à l'amiable les différens, parmi les Cérémonies religieuses, en prenant pour Juges les autres Peuples „ non-intéressez à l'affaire ". Tous les Députez trouvérent le Plan fort avantageux, & y donnérent les mains. De l'argent, que chaque Ville fournit pour sa part, le Roi fit bâtir, sur le *Mont Aventin*, un Temple consacré en commun à (1) *Diane*. Les Loix de la Confédération, & la maniére de célébrer les Fêtes & de tenir les Marchez, furent écrites sur une Colomne de cuivre, avec les noms des Villes, qui devoient être Membres de l'Assemblée. DENYS d'*Halicarnasse* assûre, que cette Colomne subsistoit encore de son tems, dans le Temple de *Diane*, où elle avoit été placée, & que l'Inscription du Traité étoit en (2) anciens Caractéres *Grecs*. (e) Ταῦτα διεξελθὼν [ὁ Τύλλιος]

(a) *Denys d'Halicarn.* Lib. IV. Cap. 25, *& seqq.*

(b) Voiez ci-dessus, *Article* 1.

(c) Voiez l'*Artic.* 30.

(d) Voiez *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 45.

(e) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. Cap. 26. pag. 221, 222. Ed. Oxon.

(3) Voiez THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 88. STRABON, *Geogr.* Lib. VI. pag. 422. *Ed. Amst.* SCYMNUS *de Chios*, vers. 262.

ART. LXV. (1) A l'imitation du culte de la *Diane* d'EPHE'SE; comme l'insinuë TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 45. Voiez aussi AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustrib.* Cap. 7. *num.* 9.

(2) On peut voir, dans le Commentaire de feu Mr. CHISHULL sur l'Inscription de *Sigée* (*Antiquitat. Asiatic.* pag. 3. 24.) la difference des anciens Caractéres *Grecs*, d'avec les nouveaux; & la forme des anciens caractéres *Latins*, qui étoient conformes aux anciens *Grecs*.

λι@] συνεβύλευεν αὐτοῖς, ἱερὸν ἄσυλον ἀπὸ κοινῶν ἀναλωμάτων ἐν Ῥώμῃ κατασκευάσασθαι, ἐν ᾧ (3) θύσυσί τε αἱ πόλεις, συνερχόμεναι καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν, ἰδίας τε καὶ κοινὰς θυσίας, καὶ πανηγύρεις ἄξουσιν, ἐν οἷς ἂν ὁρίσωσι χρόνοις· ἢ εἴ τι γένοιτο αὐταῖς πρόσχρημα πρὸς ἀλλήλας, ἐν. τ῀ῳ ἱερῶν τούτων ἀφαλύσουσ῀, ταῖς ἄλλαις πόλεσιν ὑπερφάσαι ἀφ.γῶναι τὰ ἐγκλήματα.... Ἵνα δὲ μηδεὶς χρόν@ αὐτὸς [τὸς νόμες τ῀ πόλεων πρὸς ἀλλήλας, ἢ τἄλλα τὰ περὶ τ῀ ἑορτὴν ἢ τ῀ πανήγυριν] ἀφανίσῃ, στήλην κατασκευάσας χαλκῆν, ἔγραψεν [ὁ Τύλλι@] ἐν ταύτῃ τά τε δόξαντα τοῖς συνέδροις, καὶ τὰς μεταχούσας τ῀ συνόδε πόλεις. αὕτη διέμεινεν ἡ στήλη μέχρι τ῀ ἐμῆς ἡλικίας, ἐν τῷ τ῀ Ἀρτέμιδ@ ἱερῷ χειμένη, γραμμάτων ἔχουσα χαρακτῆρας Ἑλληνικῶν, οἷς τὸ παλαιὸν Ἕλλας ἐχρᾶτο. Nous verrons (f) ailleurs un établiſſement de même nature, fait par le dernier Roi de *Rome*.

(f) Sur l'Année 524.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *entre* APRIE'S, *Roi d'*EGYPTE, *&* ADRICAN, *Roi des* LIBYENS.

ANNE'E 572. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple du païs de CYRE'NE, entre l'*Egypte* & la LIBYE, étoit une Colonie (1) *Gréque*, dont BATTUS fut le Fondateur. (*a*) Sous le régne de BATTUS II. (2) ſurnommé *l'Heureux*, un grand nombre de *Grecs* abordérent de toutes parts en *Afrique*, y étant invitez par les *Cyrénéens* mêmes, qui, ſur la foi d'un Oracle, leur faiſoient eſpérer de partager avec eux les Terres de *Libye*, dont ils chaſſeroient enſemble les anciens Habitans. Avec un tel renfort, les *Cyrénéens* réuſſirent à ſe mettre au large, en exécutant le conſeil de l'Oracle: & une grande partie de la *Libye* devint ainſi la proie de tous ces *Grecs*, anciens ou nouveaux venus. ADRICAN, qui étoit alors Roi des *Libyens*, eut recours à APRIE'S, Roi d'EGYPTE, le même apparemment qui eſt appellé *Hophra* dans l'Hiſtoire (*b*) Sainte, & lui offrit par une Ambaſſade, de ſe mettre, lui & les ſiens, ſous ſa dépendance, à condition qu'il emploieroit ſes forces contre les Uſurpateurs, par leſquels il avoit été dépouillé de ſes Etats. Συλλεχθέντ@ (*c*) δὲ ὁμίλῳ πολλῷ [Ἑλλήνων] ἐς τ῀ Κυρήνην, περιταμνόμενοι γῆν πολλὴν οἱ περίοικοι Λίβυες, καὶ ὁ Βασιλεὺς αὐτῶν, τῷ οὔνομα ἦν Ἀδικράν, οἷα τ῀ τε χώρης στερισκόμενοι, καὶ περιϋβριζόμενοι ὑπὸ τ῀ῳ Κυρηναίων, πέμψαντες ἐς Αἴγυπτον, ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς Ἀπρίῃ τῷ Αἰγύπτιω βασιλεῖ· ὁ δὲ συλλέξας στρατὸν Αἰγυπτίων πολλὸν, ἔπεμπε ἐπὶ τ῀ Κυρήνην &c. Le Roi d'*Egypte* envoia auſſi tôt une grande Armée, pour faire la Guerre aux *Cyrénéens*: mais le malheureux ſuccès de cette Expédition donna lieu à une révolte preſque univerſelle des *Egyptiens*, dont AMASIS, Favori d'*Apriès*, ſut profiter, pour ſe mettre lui-même ſur le Trône. De là nâquit en *Egypte* une Guerre Civile, pendant laquelle le fameux NABUCHODONOZOR, Roi de *Babylone*, y fit une irruption & des ravages, dont les Hiſtoriens Profanes ou ne diſent rien, ou ne parlent que fort confuſément, mais que nous voions prédite (*d*) par les Prophétes d'une maniére aſſez circonſtanciée. (3) Il ſe peut faire qu'*Amaſis* eût lui-même appellé *Nabuchodonozor* à ſon ſecours: ou du moins il eſt fort probable, que, pour engager le Conquérant à ſe retirer, après la mort d'*Apriès*, tué dans une Bataille, il ſe ſoûmit à lui par un Traité, qui lui laiſſoit la Couronne, quoi qu'avec quelque dépendance. JOSEPH, l'Hiſtorien Juif, l'inſinuë: car il dit, en parlant de l'Expédition de *Nabuchodonozor* contre l'*Egypte*, que ce Prince établit un autre Roi à la place de celui qu'il avoit tué, & qui ne peut être qu'*Apriès*. (*e*) Ἐνέβαλεν εἰς τ῀ Αἴγυπτον [ὁ Ναβυχοδονόσορ@] καταστρεψόμεν@ αὐτὴν· καὶ τὸν μὲν τότε βασιλέα κτείνει, καταστήσας δὲ ἕτερον &c.

(*a*) *Hérodote*, Lib. IV. Cap. 159. *Diod. de Sicile*, Lib. I. Cap. 68.

(*b*) *Jérémie*, Chap. XXIV. verſ. 30. ou dern.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr.

(*d*) *Jérémie*, XLIII. 10, *& ſuiv.* XLIV. 30. XLVI. 19, 26. *Ezechiel*, Chapp. XXIX. XXX. XXXII.

(*e*) *Joſeph*, Antiq. Jud. Lib. X. Cap. 9. §. 7.

AR-

(3) Ces mots, Θέσσι τε, manquent dans toutes les Editions: mais ils ſe trouvent dans un bon Manuſcrit du *Vatican*, dont Mr. HUDSON rapporte les varietez de lecture. Ils ſont fort neceſſaires, & HENRI ETIENNE a été fort embarraſſé à trouver ici une conſtruction Gréque, faute d'avoir vû ce ſupplement. J'ai auſſi ſuivi ce Manuſcrit en trois autres endroits, où la leçon paroit meilleure. C'eſt dommage que l'Editeur, qui reconnoit le Manuſcrit excellent, n'en ait pas fait uſage dans le Texte même, où il auroit pû ſouvent le ſuivre à coup ſûr. Trop de modeſtie, en pareil cas, eſt hors de ſaiſon; quoi que le défaut ſoit moindre, qu'une hardieſſe téméraire à corriger le Texte ſans neceſſité.

ART. LXVI. (1) Voiez l'*Hiſtoire de la Ville de* CYRE'NE, par Mr. HARDION, dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Tom. VI. *Ed. de Holl.* pag. 545, *& ſuiv.*

(2) Εὐδαίμων. C'étoit le troiſiéme Roi, Petit-Fils de BATTUS I.

(3) On peut voir, ſur tout ceci, les *Origines Aegyptiacæ* de feu Mr. PE'RIZONIUS, Cap. XXIV.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' D'AMASIS, *Roi d'*EGYPTE, *avec les* GRECS; *& avec les* CYRE'NE'ENS.

Au deſſous de l'ANNE'E 569. avant JESUS-CHRIST, mais ſans datte préciſe que l'on puiſſe déterminer.

AMASIS, qui monta ſur le Trône d'EGYPTE & s'y maintint de la maniére que nous venons de voir, aimoit beaucoup la Nation des GRECS. Il fit avec eux (on ne ſauroit dire en quelle année de ſon long régne) un Traité de Commerce fort avantageux; ſur tout vû la maniére dont on les traitoit auparavant. (*a*) Il n'y avoit alors en *Egypte*, d'autre Ville (1) Marchande, que *Naucratis*, ſituée ſur le *Nil* dans le *Delta*; & il falloit que les Etrangers y vinſſent par l'Embouchure de *Canope*. Que s'ils abordoient à quelque autre Embouchure, on les faiſoit jurer, que c'étoit malgré eux qu'ils y avoient été portez; que de là ils iroient, ſur le même Vaiſſeau, à celle de *Canope*; & qu'au cas qu'ils en fuſſent empêchez par les Vents contraires, ils mettroient leur cargaiſon dans de petits Batteaux du *Nil*, pour faire le tour du *Delta*, depuis l'endroit où ils auroient débarqué, juſqu'à *Naucratis*. *Amaſis* abolit non ſeulement ces conditions rigoureuſes, mais encore il accorda aux *Grecs* la liberté de s'établir dans la Ville même de *Naucratis*. Et à l'égard de ceux, qui voudroient ſeulement y venir pour commercer, il leur permit de bâtir, en certains endroits, des Autels & des Temples (2) à leurs Dieux. (*b*) Φιλέλλην δὲ γενόμενος ὁ Ἄμασις, ἄλλά τε ἐς Ἕλληνας μετεξετέρους ἀπεδέξατο, καὶ δὴ καὶ τοῖσι ἀπικνευμένοισι ἐς Αἴγυπτον ἔδωκε Ναυκράτιν πόλιν οἰκῆσαι· τοῖσι δὲ μὴ βουλομένοισι αὐτέων οἰκέειν, αὐτῶν δὲ πλεῦν πλέουσι, ἔδωκε χωρίους ἱδρύσασθαι βωμοὺς καὶ τεμένεα θεῶν.

(*a*) *Hérod.* Lib. II. Cap. 179.

(*b*) *Hérod.* ubi ſupr. Cap. 178.

ON trouve auſſi un Traité d'Amitié & d'Alliance, que le même Roi fit avec les CYRE'NE'ENS, qui, comme nous venons de le voir, étoient *Grecs* d'origine. Il cimenta cette union, en épouſant *Ladice*, Fille ou (3) d'un de leurs Rois, ou d'un Grand Seigneur (*c*) de *Cyrene*. (*d*) Κυρηναίοισι δ' ἐς ἀλλήλους φιλότητά τε καὶ συμμαχίην συνεθήκατο. ἐδικαίωσε δὲ καὶ γῆμαι αὐτόθεν, εἴτ' ἐπιθυμήσας Ἑλληνίδος γυναικὸς, εἴτε καὶ ἄλλως φιλότητος Κυρηναίων εἵνεκα &c.

(*c*) Nommé Critobule.

(*d*) *Hérod.* ubi ſupr. Cap. 181.

IL fut le prémier, à ce que dit encore HE'RODOTE, (4) qui ſe rendit maître de l'Ile de CYPRE, & qui lui impoſa un Tribut annuel. (*e*) Εἶλε δὲ καὶ Κύπρον πρῶτος ἀνθρώπων [Ἄμασις], καὶ κατεστρέψατο ἐς φόρου ἀπαγωγήν.

(*e*) *Idem*, ibid.

ARTICLE LXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *& les* EPHESIENS.

ANNE'E 560. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

CROESUS, Succeſſeur d'*Halyatte* II. & dernier Roi de LYDIE, eut du bonheur pendant aſſez long tems. Il (*a*) ſubjugua preſque toutes les Nations en deçà du Fleuve *Halys*. Vers le commencement de ſon régne, il fit la Guerre aux EPHE'SIENS, & ce furent les prémiers qu'il attaqua; quoi qu'il fût Oncle (1) maternel de PINDARE, (*b*) alors *Tyran*, ou Prince d'*Ephéſe*. (*c*) Il aſſiégea cette Ville, & la réduiſit aux abois. Dans cette extrémité, *Pindare* s'aviſa d'un ſtratagême, qui lui réuſſit. On ſait, que *Diane* étoit depuis long tems en grande vénération chez les *Ephéſiens*, qui lui avoient élevé un Temple fameux. *Pindare* leur conſeilla de conſacrer à cette Déeſſe leur Ville toute entiére, & pour marque de cela, de joindre les Portes & les Murailles de la Ville avec le Temple de *Diane*, par des Cordes attachées (2) aux Colomnes mê-

(*a*) *Hérod.* Lib. I. Cap. 27, 28.

(*b*) *Elien*, Var. Hiſtor. *Lib.* III. Cap. 26.

(*c*) *Hérod.* ubi ſupr. Cap. 26. *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. Cap. 50. *Elien*, ubi ſupr.

ART. LXVII. (1) Selon ce que dit là HE'RODOTE, il faut que les choſes euſſent changé depuis *Pſammétique*. Car, ſous le régne de celui-ci, il y avoit pluſieurs Villes Marchandes en *Egypte*, à ce que dit DIODORE *de Sicile*; & *Pſammétique* en ouvrit le commerce à tous les Etrangers: Ἀνοίξας τοῖς ἄλλοις ἔθνεσι τὰ κατὰ τὴν ἄλλην χώραν [ὑπὸ Ἀιγύπτου] ἐμπόρια &c. Lib. I. Cap. 67. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 670. *Article* 45.

(2) Cela étoit d'ailleurs conforme à la Politique des Rois d'*Egypte*. Car, comme le dit DIODORE *de Sicile* (Lib. I. Cap. 89.) dès les tems anciens ils avoient introduit une diverſité de Cultes entre les *Egyptiens* mêmes, afin que la diverſité de Religions empêchât ces Peuples de s'unir enſemble, pour former des Conſpirations.

(3) Ou de BATTUS II. ſurnommé l'*Heureux*, ou d'ARCE'SILAS, ſon Pére, & par conſequent Sœur de ce *Battus*.

(4) Voiez le Traité de MEURSIUS, *De Cypro*, Lib. II. Cap. 18.

ART. LXVIII. (1) *Mélas*, Pére de *Pindare*, avoit épouſé une Fille d'*Halyatte*, Pére de *Crœſus*.

(2) Les Temples des Anciens *Grecs* avoient au dehors quantité de Colomnes, qui ſoûtenoient le couvert des Portiques. Voiez la Note de PE'RIZONIUS ſur l'endroit d'ELIEN, que je cite.

mêmes du Temple, qui en étoit alors éloigné de (*d*) sept Stades. Après quoi, les *Ephésiens* sortirent, & allérent au devant de *Cræsus*, en posture de Supplians. Ce Prince alors, soit par la crainte de commettre un Sacrilége contre une Déesse, pour laquelle il paroit, par une autre chose qu'on raconte (3) de lui, qu'il avoit de la dévotion avant même que d'être Roi; soit qu'il fût radouci par la singularité du stratagême, dont il ne put s'empêcher de rire, quand il vit venir les *Ephésiens*, comme (*e*) le dit un Auteur; discontinua ses attaques, & fit la Paix avec les *Ephésiens*. Il leur laissa, dit-on, la liberté: mais apparemment ce ne fut qu'avec quelque dépendance. Il ne voulut pourtant pas, que *Pindare* fût compris dans le Traité, & il exigea que ce brave Prince, son propre Neveu, se retireroit ailleurs. (*f*) Κροῖσος τιμῶν τ θεὸν [Ἀρτεμίδα] ἐφείσατο τ πόλεως, ὥσπερ ἀναθήματος, ϗ πρὸς τὺς Ἐφεσίους ὅτι ἐλευθερίας συνῆκας ἐποιήσατο.... (*g*) Προβαλλομένων δὲ τ ἱκετηρίαν τῆς Ἐφεσίων, γελάσαντά φασι τ Κροῖσον, ϗ δεξάμενον πρᾴως τὸ στρατήγημα, τοῖς μὲν Ἐφεσίοις συγχωρῆσαι τ μετ' ἐλευθερίας (4) Φυγήν· τῷ δὲ Πινδάρῳ προστάξαι τ πόλεως ἀπαλλάττεσθαι. Les *Ephésiens* furent apparemment fâchez de perdre un Prince, qui les avoit sauvez: mais *Pindare* ne fit lui-même aucune opposition à cette clause, qui l'excluoit. Il aima mieux passer ailleurs sa vie en simple Particulier, que de conserver sa dignité aux dépens des *Ephésiens*. Il leur confia la plus grande partie de ses Biens, avec un Fils qu'il avoit; laissant le tout sous la direction d'un (*h*) Tuteur qu'il établit: & il s'en alla dans le *Péloponnése*, avec ceux de ses Amis qui voulurent l'y suivre.

(*d*) D'environ neuf cens pas.

(*e*) *Elien*, ubi supr.

(*f*) *Polyænus*, ubi supr.

(*g*) *Elien*, ubi supr.

(*h*) Nommé *Pasiclès*.

ARTICLE LXIX.

TRAITE' *entre* NE'RIGLISSOR, *Roi des* BABYLONIENS, *& divers Princes ou Peuples d'*ASIE.

ANNE'E 559. avant JESUS-CHRIST.

EVILME'RODACH, Roi de BABYLONE, fut tué (*a*) par son Beau-Frére NERIGLISSOR, qui lui succéda ainsi. En même tems, ASTYAGE, Roi des ME'DES, étant venu à mourir, (*b*) eut pour Successeur CYAXARE II. Frére de *Mandane*, Mére de CYRUS. Peu de tems après que ces deux Princes furent montez sur le Trône, *Nerigliſſor* voulant réduire sous son obéissance tous les Peuples voisins, & ne trouvant point à cela de plus grand obstacle, que les ME'DES, dont la puissance croissoit de jour en jour; résolut de les attaquer. Mais comme il ne se sentoit pas tout seul assez fort, (*c*) il chercha à mettre dans son parti, non seulement les Nations qui dépendoient de lui en quelque maniére, mais encore CROESUS, Roi de LYDIE, le Roi des CAPPADOCIENS, les Peuples des deux (*d*) PHRYGIES, les CARIENS, les PAPHLAGONIENS, les INDIENS même, & les CILICIENS. Les Ambassadeurs, qu'il leur envoia, représentérent, de sa part, à chacun, le danger qu'il y avoit que les Rois des MEDES & des PERSES, unis entr'eux par des Alliances de famille, ne joignissent ensemble toutes leurs forces contre les autres Peuples, & ne vinssent ainsi à bout de les subjuguer les uns après les autres: par conséquent, qu'il étoit nécessaire de prévenir leurs desseins, en leur opposant une nombreuse & puissante Ligue. Quelques-uns se laissérent persuader par les discours des Ambassadeurs: d'autres, qui ne croioient pas le péril si grand, furent gagnez par les présens & l'argent qu'on leur offrit de la part du Roi de *Babylone*, qui avoit dequoi faire de grandes largesses. (1) Ils conclurent donc un Traité d'Alliance avec *Nérigliſſor* contre *Cyaxare*. (*e*) Οἱ μὲν δὴ ϗ τοῖς λόγοις τούτοις [τὸ τ Ἀσσυρίων βασιλέως] πειθόμενοι, συμμαχίαν αὐτῷ ποιοῦνται· οἱ δὲ, ϗ δώροις ϗ χρήμασιν ἀναπειθόμενοι &c. Dès que *Cyaxare* eut eû vent de ce qui se tramoit contre lui, il envoia en *Perse* demander du secours & aux Etats du Roiaume, & au Roi CAMBYSE, son Beau-Frére. On n'eut garde de le refuser, & *Cyrus* même Fils de *Cambyse*, fut élu Général des Troupes auxiliaires, comme *Cyaxare* avoit témoigné le souhaiter. Nous verrons plus bas les suites de cette Guerre.

(*a*) *Berosus*, apud *Joseph.* contr. Apion. *Lib.* I. §. 20. *pag.* 451. Ed. *Hudson.* *Lugd. Bat.*

(*b*) *Xenophon*, Cyropæd. Lib. I. Cap. 5. §. 2. Ed. *Oxon.*

(*c*) *Xenophon*, ibid. §. 3.

(*d*) *La Grande & la Petite Phrygie.*

(*e*) *Xénophon*, ubi supr.

REMARQUONS seulement, que, du nombre des Peuples, nommez ci-dessus après XE'-

(1) Voiez le fait, dans les Fragmens de NICOLAS *de Damas*, *Excerpt. Peiresc. Vales.* pag. 454. & conferez là-dessus ELIEN, *Var. Hist.* Lib. IV. Cap. 27. avec les Notes de PE'RIZONIUS.

(4) Ce mot Φυγήν est visiblement fautif, comme tous les Interprétes en conviennent. Chacun le corrige à sa mode: & aux conjectures déja avancées, on en a ajouté de nouvelles, dans la derniére Edition *in quarto*, publiée *cum Notis Variorum* en 1731.

ART. LXIX. (1) Il paroit par la suite, que CROESUS fournit dix-mille hommes de Cavalerie, & plus de quarante-mille d'Infanterie: ARTAMAS, Roi de la *Grande Phrygie*, huit-mille hommes de Cavalerie, & pas moins de quarante-mille d'Infanterie: ARIBE'E, Roi de *Cappadoce*, six-mille hommes de Cavalerie, & trente-mille d'Infanterie; MARAGDAS, Chef des *Arabes*, dix-mille Chevaux, cent Chariots, & un grand nombre de Frondeurs: GABE'E, Roi de la *Petite Phrygie*, six-mille hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie. Les *Cariens*, les *Ciliciens*, & les *Paphlagoniens*, ne voulurent point entrer dans cette Guerre. C'est ce que XE'NOPHON fait dire à *Cyrus*, Lib. II. Cap. 1. §. 2.

XE'NOPHON, il faut excepter les INDIENS, qui, comme il paroît par la ſuite de l'Hiſtoire du même Auteur, n'entrérent nullement dans la Ligue, & ſe rangérent, au contraire du parti de *Cyrus*. Ces *Indiens*, au reſte, ſelon la conjecture d'un (2) Savant Académicien, ſont ceux qui habitoient alors la *Colchide* & l'*Ibérie*; ainſi appellez, parce qu'ils paſſoient pour *Ethiopiens*, & que, chez les Anciens, les noms d'*Ethiopiens* & d'*Indiens* ſe prenoient ſouvent l'un pour l'autre. On pourra examiner les raiſons de cet Ecrivain. Il y a au moins grande apparence, que les *Indiens*, dont il s'agit, ne pouvoient être des Peuples auſſi éloignez, que ceux de l'*Inde*, proprement ainſi nommée.

ARTICLE LXX.

TRAITE' *de Paix entre* SERVIUS TULLIUS, *Roi de* ROME, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 588. *Artic.* 62.
(b) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Roman. *Lib.* IV. *Cap.* 27.

NONOBSTANT le Traité, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, (*b*) les ETRURIENS, après la mort de TARQUIN l'*Ancien*, refuſérent de ſe ſoumettre à SERVIUS TULLIUS, ſon Succeſſeur. Comme ce Prince étoit d'une naiſſance (1) qu'ils regardoient comme vile, ils tenoient à deshonneur de lui obéir, & les démêlez qu'il avoit avec les *Patriciens*, dont il voulut diminuer le pouvoir, leur parurent une occaſion favorable de ſecouer hautement le joug. Les VE'IENS commencérent à lever l'étendart de la rebellion; & quand *Servius Tullius* leur envoia des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre, ils répondirent, Qu'ils n'avoient fait avec lui aucun Traité, pas même d'Amitié & d'Alliance. C'étoit le prétexte, dont nous avons vû plus d'une fois que ſe ſervoient les Peuples d'*Italie*, pour ſe relever des engagemens les plus ſolennels. L'exemple des *Veiens* fut bien tôt ſuivi par d'autres, & toute l'*Etrurie* enfin prit les armes. *Servius* ſoûtint long tems (2) cette Guerre, & ce ne fut qu'à la vintiéme année, que les douze Peuples d'*Etrurie*, ſe voiant épuiſez d'hommes & d'argent, réſolurent, dans leur Aſſemblée, d'offrir au Roi le renouvellement de l'ancien Traité, aux mêmes conditions que *Tarquin* leur avoit accordées. Mais *Tullius* en excepta trois Peuples, ſavoir, les *Veiens*, les *Cérétaniens*, & les *Tarquiniens*, comme ceux qui avoient commencé de ſe ſouſtraire, & entraîné les autres par leur exemple. Il les dépouilla, au moins d'une partie de leurs Terres, qu'il diſtribua aux nouveaux Citoiens de *Rome*. Pour les neuf autres Peuples, il leur pardonna, & leur laiſſa leurs biens & leur liberté, ſur le pié du Traité fait avec *Tarquin*. (*c*) Ταῦτα εἰπὼν [ὁ Τύλλιος] καταλύει τὸ πρὸς αὐτοὺς [τοὺς Τυῤῥηνοὺς] πόλεμον, ταῖς δ' ἄλλαις πόλεσιν (3) ἀπίστως καὶ δίκα ὀργῆς μησικάκως πολιτεύεσθαί τε ἀπόδους, ὡς πρότερον, καὶ τὰ ἴδια καρπᾶσθαι, μενούσαις δὲ ταῖς γραφείσαις πρὸς αὐτὰς συνθήκαις ὑπὸ βασιλέως Ταρκυνίου· τρεῖς δὲ ἐξ αὐτῆς πόλεις, αἱ προεξανέστησάν τε καὶ τὰς ἄλλας ἐπηγάγοντο ἐπὶ Ῥωμαίων ἐξενεγκεῖν τὸ πόλεμον, Καιρητανῶν καὶ Ταρκυνιητῶν καὶ Οὐϊεντανῶν, ταύτας ἀφαιρέσει χώρας τιμωρησάμενος, ἣν κατεκληρούχησε Ῥωμαίων τοῖς νεωστὶ προσελθοῦσι πρὸς πολιτείαν &c.

(c) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. pag. 222. *Ed. Oxon.*

ARTICLE LXXI.

TRAITE' *entre* CYRUS, *Généraliſſime des Troupes de* CYAXARE, *Roi des* ME'DES, *& un Roi d'*ARME'NIE.

ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénophon*, Cyropæd. *Lib.* II. Cap. 4. §. 17, & ſeqq. *Lib.* III. *Cap.* 1. *Ed. Oxon.*
(b) Sur l'Année 559. *Artic.* 69.

L'ARMENIE, quoi qu'elle eût un Roi, étoit tributaire des ME'DES. (*a*) Celui qui régnoit alors, & que XE'NOPHON ne nomme pas, crut que la puiſſante Ligue, formée, comme nous (*b*) avons vû, contre CYAXARE, lui offroit une occaſion favorable de ſe tirer d'une telle dépendance. Ainſi, pendant les grands préparatifs qui ſe faiſoient de part & d'autre, il refuſa de paier le tribut au Roi des *Médes*, & d'envoier les Troupes qu'il étoit obligé de lui fournir. *Cyrus* l'eut bien-tôt mis à la raiſon. Il en-

(2) Mr. FRERET, *Obſervations ſur la* Cyropédie *de* XENOPHON, pag. 351, *& ſuiv.* Volum. VIII. des *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres* &c. Ed. de Holl. en quoi il a été ſuivi par le dernier Editeur de la *Cyropédie*, Mr. HUTCHINSON, Diſſert. I. *pag.* 37, 38. *Ed. Oxon.*

ART. LXX. (1) Sa Mére accoucha de lui, étant devenue Eſclave par droit de Guerre: du reſte, elle étoit d'une naiſſance diſtinguée. Voiez DENYS d'*Halicarnaſſe*, Lib. IV. Cap. I. TITE-LIVE, Lib. I. Cap. 39.

(2) TITE-LIVE n'en parle que d'une maniére fort vague, *Lib.* I. *Cap.* 42. Et AURE'LIUS VICTOR encore plus ſuccintement, *De Viris Illuſtrib.* Cap. 7.

(3) Le Mſſ. du *Vatican* porte ἀπλῶς. Et cela vaut peut-être mieux.

Il entra ſubitement en *Arménie*, ſous prétexte d'une partie de Chaſſe, ſurprit le Roi, & le fit priſonnier, avec toute ſa Famille, excepté ſon Fils aîné, nommé *Tigrane*, qui ſe trouvoit alors en voiage. Cependant *Cyrus*, en conſidération ſur tout de ce Fils, dont il avoit été autrefois Ami, pardonna au Pére, & en vint avec lui à un accommodement. Le Roi d'*Arménie* s'engagea à envoier au plutôt toutes les Troupes qu'il devoit fournir, & à donner le double du Tribut qu'il n'avoit pas voulu paier. (c) Πρῶτε δὲ [ὁ Ἀρμένιος βασιλεὺς] τοῖς ἑαυτὸ, ὡς δέησα στρατεύεσθαι, εἰς τρίτην ἡμέραν παρεῖναι· τὰ δὲ χρήματα, ὧν εἶπεν ὁ Κῦρος, διπλάσια ἀπηρίθμησε &c. Mais *Cyrus* ſe contenta généreuſement de la ſomme ordinaire du Tribut, & remit le reſte au Roi d'*Arménie*. Non ſeulement cela : il lui rendit encore un ſervice conſidérable, par rapport à une Nation voiſine, comme nous allons le voir.

(c) *Xénophon*, Lib. III. Cap. 1. §. 24.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *entre les* ARME'NIENS, *& les* CHALDE'ENS, *Peuple voiſin.*

La même ANNE'E 557. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit au voiſinage de l'ARME'NIE, des Peuples nommez (1) CHALDE'ENS, qu'il ne faut pas confondre avec les *Chaldéens* du païs de *Babylone*. (a) Les prémiers à la faveur des montagnes où ils ſe tenoient, faiſoient des courſes perpétuelles en *Arménie*, & étoient cauſe qu'une grande partie des Terres demeuroit inculte & preſque déſerte. CYRUS jugea à propos d'y remédier, & pour l'amour des *Arméniens*, & pour ſon propre intérêt. Il alla attaquer les *Chaldéens*, les battit, & les contraignit par là à lui demander la Paix. En la faiſant, il ménagea auſſi un Traité entr'eux, & les *Arméniens*. Il ſe reſerva pour lui les ſommets des Montagnes, par où il pouvoit tenir en bride & les *Chaldéens*, & les *Arméniens*. Entre ces deux Peuples, il fut convenu, „ Qu'ils ſe reconnoîtroient réciproquement libres, & indépendans les uns des au„ tres : qu'il ſeroit permis aux Habitans, de part & d'autre, de contracter enſemble des „ Mariages : qu'ils pourroient avoir les uns chez les autres des Terres à labourer, & „ des Pâturages communs : & qu'ils ſeroient Alliez, pour ſe défendre réciproquement „ contre tous ceux qui voudroient les attaquer, ou leur faire quelque tort ". (b) Οἱ δὲ Χαλδαῖοι ἦσαν, δεόμενοι τῷ Κύρῳ εἰρήνην σφίσι ποιῆσαι .... καὶ ὁ Κῦρος εἶπεν· ἐπεὶ τοίνυν ἐγὼ ποιήσω, ἔφη, ὑμετέροις ὑμῶν τὰ ἄκρα παραδώσω, ἀλλὰ ἡμεῖς φυλάξομεν αὐτά· καὶ ἀδικῶσιν ὑμῶν ὁποτεροιῦν, σὺν τοῖς ἀδικουμένοις ἐσόμεθα ἡμεῖς. Ὡς δ' ἤκουσαν ταῦτα ἀμφότεροι, ἐπήνεσαν, καὶ ἔλεγον (2) ὅτι ἔτως ἂν εἴη μόνον εἰρήνη βεβαία. Καὶ ἐπὶ τούτοις ἔδοσαν καὶ ἔλαβον τὰ πιστὰ· καὶ ἐλευθέρους μὲν ἀμφοτέρους ἀπ' ἀλλήλων εἶναι συνετίθεντο, ἐπιγαμίας δ' εἶναι καὶ ἐπεργασίας καὶ ἐπινομίας, καὶ συμμαχίαν δὲ κοινὴν, εἴ τις ἀδικοίη ὁποτερουσοῦν &c. Le Traité fut ſolennellement conclu & ratifié : & *Cyrus* ſe rendit garant de ſon obſervation, déclarant qu'il prendroit le parti de ceux, au préjudice deſquels il auroit été enfraint en quelque maniére. Cette Alliance ſubſiſtoit encore entre les *Chaldéens*, & le Roi d'*Arménie*, du tems de XE'NOPHON, qui nous l'apprend ; & par là, comme par bien d'autres ſemblables remarques, il fait aſſez voir, que, dans ſa *Cyropédie*, il n'a pas prétendu nous donner un pur Roman, mais une Hiſtoire véritable pour le fond. Les *Arméniens*, & les *Chaldéens*, auſſi tôt après le Traité dont il s'agit, bâtirent, à frais communs, ſur le haut des Montagnes, une Forteresſe, telle que *Cyrus* la ſouhaitoit, & la fournirent de tout ce qui étoit néceſſaire.

(a) *Xénophon*, Cyropæd. Lib. III. Cap. 2. *Ed. Oxon.*

(b) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 8, 10, 11.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* HYRCANIENS.

ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S de longs préparatifs, CYRUS, ſans attendre que les BABYLONIENS & leurs Alliez vinſſent l'attaquer, les alla lui-même chercher. Le Roi de *Babylone*

ART. LXXII. Ce ſont ceux que d'autres appellent *Chalybes* ; comme BOCHART l'a remarqué il y a long tems, & après lui Mr. LE CLERC, dans ſon *Index* ſur la *Philoſophie Orientale* de STANLEY. Mr. FRERET donne la remarque, comme ſienne, dans ſes *Obſervations* ſur la *Géographie de* XE'NOPHON &c. Tom. VIII. de l'*Hiſt. & Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres*. pag. 349, 360. *Ed. de Holl.* Ces Peuples ont été auſſi appellez *Chaldes*, Χάλδοι, & leur païs Χαλδία, *Chaldie*. Voiez ETIENNE *de Byzance* de Urbibus, *voc.* Χαλδία : & EUSTATHE, ſur DENYS le Géographe ; *verſ.* 767. pag. 135. *Ed. Hudſon.* Il n'eſt pas néceſſaire pour cela de changer le mot de Χαλδαῖοι dans STRABON, comme le veut BERKELIUS, *Not. in* STEPH. *De Urb.* voc. Ἀλύβη, *pag.* 106.

(2) Cet ὅτι manque dans l'Edition d'*Oxford* (en cinq volumes *in octavo*) que je cite toujours, à cauſe de la diviſion en Chapitres & Paragraphes. Mais le nouvel Editeur, Mr. HUTCHINSON l'a mis dans ſon Texte, après H. ETIENNE, & quelques Manuſcrits ; & il a eû raiſon. C'eſt à la page 202. de cette Edition *in quarto*, publiée auſſi à *Oxford*, en 1727.

lone

(a) Nérigliſſor.

(b) Xénoph. Cyrop. Lib. IV. Cap. 2. §. 1, & ſeqq.

lone (*a*) fut tué dans une Bataille, & toute ſon Armée miſe en déroute. (*b*) Comme *Cyrus* ſe diſpoſoit à pourſuivre les Ennemis, il lui vint des gens envoiez de la part des HYRCANIENS, petite Nation, dépendante des *Babyloniens*, & voiſine de la *Babylonie*. Ainſi ce ne peuvent être les *Hyrcaniens* de la *Mer Caſpienne*, & on a (1) conjecturé, avec beaucoup de vraiſemblance, qu'il faut les placer dans le païs nommé aujourd'hui *Irac Arabi*, & en Arabe *Iracaïn*. Quoi qu'il en ſoit, ces *Hyrcaniens* mécontens ſaiſirent l'occaſion de ſecouer le joug des *Babyloniens*, & offrirent à *Cyrus* de ſe ranger de ſon parti; promettant de le ſuivre, & de lui ſervir même de guides, s'il vouloit aller chercher l'Ennemi. *Cyrus* leur demanda, comment il pourroit compter ſur leur parole. Ils s'engagerent à lui amener la nuit ſuivante des Otâges. Alors il traita avec eux, ſous cette condition, & leur promit, avec les ſolennitez ordinaires, de les mettre au nombre de ſes Amis les plus fidéles, en ſorte qu'il n'en feroit pas moins de cas, que des *Médes* & des *Perſes*. Effectivement il les admit aux mêmes Emplois, que ſes Sujets naturels; & cela s'obſervoit encore du tems de XE'NOPHON, de qui nous tenons tout ceci. (*c*) Οἱ δὲ πεμφθέντες [ὑπὸ τῶν Ὑρκανίων] λέγουσι Κύρῳ, ὅτι ..... εἰ (2) βούλοιντο ἰέναι ἐπ' αὐτούς, καὶ σφίσι σύμμαχοι ὑπάρξαιεν, καὶ ἡγήσαιντο.... ὁμήρους γ' ἔφασαν ἐθέλομεν ἑλάσαντες αὐτίκα δ' νυκτὸς ἀγαγεῖν ..... Ἐπὶ τούτῳ τὰ πιστὰ δίδωσιν αὐτοῖς, ἢ μήν, ἐὰν ἐμπεδῶσιν ἃ λέγουσιν, τοῖς φίλοις καὶ πιστοῖς χρήσεσθαι αὐτοῖς, ὡς μήτε Περσῶν μήτε Μήδων μεῖον ἔχειν παρ' αὐτῷ. καὶ νῦν δ' ἔτι ἰδεῖν ἔστιν Ὑρκανίους καὶ πιστευομένους καὶ ἀρχὰς ἔχοντας, ὥσπερ καὶ Περσῶν καὶ Μήδων οἱ ἂν δοκῶσιν ἄξιοι εἶναι. *Cyrus* fut d'autant plus aiſe de cette aquiſition, que les *Hyrcaniens*, dont il s'agit, étoient bons Cavaliers, les *Babyloniens* ſe ſervant d'eux, dit *Xénophon*, comme les *Lacédemoniens* faiſoient (3) des *Scirites*, Peuple de (4) *Laconie*. C'eſt-à-dire, qu'ils les plaçoient à l'aile gauche de l'Armée, ainſi que le pratiquoient les *Lacédemoniens*, au rapport (*d*) de THUCYDIDE. Et XE'NOPHON (*e*) dit ailleurs, qu'on les mettoit de nuit en ſentinelle, dans les poſtes avancez. Ainſi je ne comprends pas comment Mr. FRERET a (5) pû trouver ici les *Ilotes*, dont on ſait que les *Lacédémoniens* ne faiſoient des Soldats que dans un cas d'extrême néceſſité; outre que *Xénophon* n'en dit pas le mot. Il ajoûte (*f*) ſeulement, après avoir remarqué l'uſage que les *Aſſyriens* tiroient de la Cavalerie des *Hyrcaniens*, qu'ils ne leur épargnoient ni fatigues, ni dangers, c'eſt-à-dire, à la Guerre; & qu'alors même on en avoit mis environ mille à l'arriére-garde, pour eſſuier les prémiers coups, ſi, dans cette retraite, les Ennemis venoient à fondre ſur l'Armée. DIODORE *de Sicile* dit (*g*) auſſi, que, chez les *Lacédémoniens*, les *Scirites* faiſoient un Corps particulier, qui marchoit avec le Roi, & alloit toujours ſoûtenir l'endroit de l'Armée le plus expoſé.

(c) Xénoph. ubi ſupr. §. 3, 4.

(d) Lib. V. Cap. 67.

(e) De Republ. Laced. Cap. XII. §. 3.

(f) Ubi ſupr. §. 1.

(g) Lib. XV. Cap. 32. pag. 473. Ed. H. Steph.

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *entre le même* CYRUS, *&* GOBRYAS, *Prince dépendant des* BABYLONIENS.

LA même ANNE'E 556. avant JESUS-CHRIST.

(a) Artic. préced.

(b, Beroſus, apud Joſeph. contr. Apion. Lib. I. §. 20. & Antiq. Jud. Lib. XI. §. 2.

AU Roi de *Babylone*, tué dans la Bataille, comme nous l'avons dit (*a*) ci-deſſus, ſuccéda (*b*) ſon Fils (1) LABOROSOARCHOD, Prince très-cruel, & qui, à cauſe de cela, fut tué au bout de neuf mois, dans une Conſpiration de ſes propres Sujets. Pendant ce court régne, deux Princes, qui dépendoient de lui, augmentérent les forces de CYRUS, en ſe rangeant de ſon parti. Le prémier fut (*c*) GOBRYAS, qui poſſedoit un grand Païs, avec une bonne Forteresſe, & qui étoit tenu de fournir au Roi de *Babylone* environ mille Chevaux. C'étoit un vénérable Vieillard, dont le Fils unique avoit été tué, pendant la vie du feu Roi de *Babylone*, par ſon Fils & depuis Succeſſeur, irrité de ce que, dans une partie de chaſſe, ce jeune Seigneur avoit été plus adroit

(c) Xénoph. Cyroped. Lib. IV. Cap. VI.

ART. LXXIII. (1) Mr. FRERET, dans les *Obſervations* déja citées, ſur la *Cyropédie* de XE'NOPHON, Vol. VIII. des *Mémoires de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, pag. 364, & ſuiv. *Ed. de Holl.* En quoi il eſt auſſi ſuivi par Mr. HUTCHINSON, *Diſſ.* I. in *Cyrop.* pag. 39.

(2) Je ſuis ici le Texte de Mr. HUTCHINSON. On en verra les raiſons dans ſa Note, *pag.* 251.

(3) Voiez, ſur ces *Scirites*, NICOLAS CRAGIUS, *De Republ. Lacedæm.* Lib. IV. Cap. 4. pag. 408. *Ed. Lugd. Bat.* MEURSIUS, *Lection. Attic.* Lib. I. Cap. 16.

(4) THUCYDIDE parle du pais de *Sciritide* en *Laconie*, ἐπὶ τῇ Σκιρτιδὶ τῆς Λακωνικῆς, Lib. V. Cap. 33. MEURSIUS, dans l'endroit que j'ai cité, n'a point pris garde à ce paſſage; & il fait venir les *Scirites* de *Sciros d'Arcadie*, ſur la foi de quelques Léxicographes, dont l'autorité ne vaut pas celle de *Thucydide*. Mais XE'NOPHON auſſi diſtingue l'*Arcadie* de la *Sciritide*, καὶ τῆς Ἀρκαδίας, καὶ τῆς Σκιρτιδος &c. Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* IV. §. 21.

(5) Il fait dire à XE'NOPHON, que les Babyloniens *traitoient les* HYRCANIENS *avec la même dureté, que les* Lacédémoniens *font les* Ilotes *leurs Eſclaves*. Pag. 364. des *Obſervations*, que j'ai déja citées plus d'une fois. Depuis cette Note écrite, j'ai vû, que Mr. HUTCHINSON critique auſſi le Savant François, en le déſignant ſeulement par *Gallum quemdam*. pag. 249. *Not.* 1. Il ne dit rien là, néanmoins de ce que je viens de remarquer dans la Note précedente, au ſujet de la *Sciritide*, & il ſuit là-deſſus MEURSIUS.

ART. LXXIV. (1) Qui étoit jeune. XE'NOPHON l'appelle παισὶ, Lib. V. Cap. 2. §. 13. Et à cela ſe rapporte l'expreſſion de BE'ROSE, qui dit, dans le Fragment que JOSEPH nous a conſervé, au ſujet de *Laboroſoarchod*: ἐκβασιεύσ δὲ τῆς βασιλείας, παῖς ὤν, μῆνας ἐννέα.

adroit que lui. Le Pére, pour engager *Cyrus* à le venger, vint en suppliant lui offrir de se soûmettre à lui sur le même pié qu'il relevoit du Roiaume de *Babylone*, & de l'adopter, autant qu'il étoit en son pouvoir, pour succéder à ses Etats. *Cyrus* accepta volontiers la proposition. Les conditions du Traité furent réglées plus en détail, & la parole donnée réciproquement, en se touchant dans la main l'un de l'autre. *Gobryas* s'engagea à recevoir *Cyrus* dans sa Forteresse, toutes les fois qu'il le souhaiteroit, à lui paier de ses Terres le même tribut qu'il avoit accoûtumé d'envoier aux *Babyloniens*, & à marcher en campagne avec toutes ses forces, quand il l'en requerroit. Il lui laissa aussi la disposition d'un Mari pour sa Fille, qui avoit été destinée au Roi régnant de *Babylone*. *Cyrus*, de son côté, promit à *Gobryas*, de venger la mort de son Fils, de le maintenir lui-même dans la jouïssance de son Païs, de sa Forteresse, de ses Armes, & de toute l'autorité qu'il avoit auparavant. (*d*) Ἥκω πρός σε [ἔφη Γωβρύας] ἱκέτης προσπίπτω. καὶ δίδωμί σοι ἐμαυτὸν δῶλον καὶ σύμμαχον, σὲ δὲ τιμωρὸν αἰτοῦμαί μοι γενέσθαι, καὶ παῖδα ὕστως, ὡς δυνατὸν, σὲ ποιοῦμαι .... Δέχομαί τε ἱκέτην σε [ἀπεκρίνατο Κῦρος] καὶ τιμωρήσειν τὸν Φονέα σὺν θεοῖς ὑπισχνοῦμαι. λέξον δέ μοι, ἔφη, ἐάν σοι ταῦτα ποιῶμεν, καὶ τὰ τείχη ἐῶμεν ἔχειν σε, καὶ τὴν χώραν, καὶ τὰ ὅπλα, καὶ τὴν δύναμιν ἥνπερ πρόσθεν εἶχες, σὺ ἡμῖν τὶ ἀντὶ τούτων ὑπηρετήσεις; Ὁ δὲ [Γωβρύας] εἶπε· Τὰ μὲν τείχη, ὅταν θέλῃς, οἶκόν σοι παρέξω· δασμόν τε καὶ χώρας, ὅπερ ἔφερον ἐκείνῳ [τῷ τὴν Ἀσσυρίων βασιλεῖ] σοὶ ἀποίσω· καὶ ὅτου ἂν δέησοι στρατεύειν, συστρατεύσομαί σοι, τὴν ἐμὴν χώραν δύναμιν ἔχων. ἔστι δέ μοι, ἔφη, καὶ θυγάτηρ παρθένος, ἀγαπητὴ .... ἣν δέ σοι δίδωμι βουλεύσασθαι καὶ περὶ ταύτης &c... Οὕτω δὴ ὁ Κῦρος εἶπεν· Ἐπὶ τούτοις, ἔφη, ἐγὼ ἀληθεύσειν δίδωμί τέ σοι τὴν ἐμὴν, καὶ λαμβάνω τὴν σὴν δεξιάν. Θεοὶ δὲ ἡμῖν μάρτυρες ἔστωσαν &c. (*d*) *Xénoph. ubi supr.* §. 2, 3, 4, 5.

L'autre Prince, qui passa du côté de *Cyrus*, & cela par la négociation de *Gobryas*, fut Gadatas. Il avoit été cruellement outragé (*e*) par *Laborosoarchod*, qui fit Eunuque un Fils de ce *Gadatas*, par un mouvement de jalousie, fondé uniquement sur ce qu'une de ses Concubines parloit de ce jeune Prince comme d'un bel homme, & trouvoit heureuse celle qu'il épouseroit. On verra tout cela dans (*f*) Xe'nophon, & les grands services que rendirent à *Cyrus* ces deux Seigneurs, auxquels le Roi de *Babylone* avoit fourni lui-même de si justes sujets de secouer son joug tyrannique. (*e*) *Xénoph.* Lib. V. Cap. 2. §. 13. (*f*) *Ibid.* Cap. 2, & *seqq.*

ARTICLE LXXV.

Traité' *entre le même* Cyrus, *&* Laborosoarchod, *Roi de* Babylone.

La même Anne'e 556. avant Jesus-Christ.

Le Roi de Babylone s'étant mis en campagne, pour se venger de *Gadatas*, qui, comme nous venons de le voir, l'avoit abandonné; (*a*) Cyrus défendit si bien ce Prince, qu'il battit Laborosoarchod, & l'obligea de se retirer dans une grande Ville de ses Etats. Il pensa alors à mettre en sûreté les terres de *Gadatas*, & d'autres Peuples voisins, qui s'étoient donnez à lui. Pour cet effet, il envoia au Roi de *Babylone* un Héraut, avec ordre de lui proposer un Traité, qui seroit également avantageux aux deux Partis; savoir, que, pendant le reste de la Guerre, il fût permis (1) aux Laboureurs de vaquer paisiblement à leur ouvrage. *Laborosoarchod*, à la persuasion sur tout de ses Sujets, qui l'en prioient instamment, accepta la proposition; & on convint par un Traité, Qu'il y auroit paix pour ceux qui cultivoient les Terres de part & d'autre, & que les actes d'hostilité ne s'exerceroient qu'entre les gens armez. (*b*) Καὶ ἐγένοντο συνθῆκαι, τοῖς μὲν ἐργαζομένοις εἰρήνην εἶναι, τοῖς δ' ὁπλοφόροις πόλεμον. (*a*) *Xénoph.* Cyrop. Lib. V, Cap. 3. (*b*) Idem, *ibid.* Cap. 4. §. 13.

ARTICLE LXXVI.

Traité' *entre* Pisistrate, *Tyran d'*Athe'nes, *&* Me'gacles, *Chef d'une Faction.*

Anne'e 553. ou environ, avant Jesus-Christ.

Jusques à ces tems-ci, la Ville d'Athe'nes avoit conservé sa liberté entiére, sous le Gouvernement des *Archontes*. (*a*) Une dissension civile qui partagea l'*Attique* en trois Factions, donna lieu à un des Chefs de parti, de s'emparer de la Citadelle d'*Athénes* (*a*) *Hérod.* Lib. I. Cap. 59. & *seqq.* Voiez aussi *Plutarque*, Vit. Solon. *pag.* 94, 95. Tom. I. *Ed. Wech.*

Art. LXXV. (1) Cela se pratiquoit autrefois, parmi divers Peuples, sans aucun Traité particulier, & par une coûtume sagement établie. Voiez Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XI. §. 11.

thénes & de la domination en même tems. (1) C'eſt le fameux PISISTRATE, qui à la vérité fut chaſſé deux fois, mais trouva toujours moien de ſe remettre en poſſeſſion, & eut même ſon Fils *Hipparque* pour Succeſſeur. Ce que j'ai à dire de lui, regarde la maniére dont il revint à *Athenes*, après ſon prémier exil, qui dura cinq ans. Les Chefs des autres Partis, qui, en ſe réuniſſant, étoient venus à bout de le chaſſer, ſe brouillérent enſuite & cauſérent de nouveaux troubles. *Mégaclès*, l'un des deux, (2) ſe voiant preſſé, & hors d'état de tenir tête à l'autre, envoia faire à *Piſiſtrate* cette propoſition, Que, s'il vouloit promettre d'épouſer (3) ſa Fille, il s'engageoit à le rétablir. On peut juger, que *Piſiſtrate* ne demandoit pas mieux. L'accord fut bien tôt conclu, & on délibéra ſur les meſures qu'il faudroit prendre pour réuſſir. La concluſion fut d'uſer d'un ſtratagême très-ridicule & très-puérile, mais dont le ſuccès montre bien, que *Piſiſtrate* & *Mégaclès* ſavoient combien la Superſtition eſt propre à duper les Eſprits des Peuples les plus éclairez d'ailleurs. (*b*) Περιελαυνόμενος δὲ τῇ στάσει ὁ Μεγακλέης, ἐπεκηρυκεύετο Πεισιστράτῳ, εἰ βούλοιτο οἱ τ' θυγατέρα ἔχειν γυναῖκα, ὅπι τῇ τυραννίδι· ὑποδεξαμένου μὲν τ' λόγον, καὶ ὁμολογήσαντος ὅπι τούτοισι Πεισιστράτου, μηχανῶνται δὴ ὅπι τῇ κατόδῳ τοιῇδε ἐπιβήσεται &c. Voici le fait. Il y avoit, dans un Bourg de l'Attique une Femme de haute taille, & d'ailleurs belle, nommée *Phya*. On s'aviſa de la faire paſſer pour *Minerve*; on l'arma de pié en cap, on la mit ſur un char, & on lui donna à tous égards l'air le plus décent & le plus majeſtueux qu'il fût poſſible. *Piſiſtrate* & *Megaclès* marchérent à *Athènes*, avec cette prétendue Déeſſe, après avoir envoié au devant d'eux des Hérauts en grande pompe, qui coururent par toute la Ville, en diſant : ATHE'NIENS, *recevez de bonne grace* PISISTRATE; *voici* MINERVE *elle-même, qui lui faiſant le plus grand honneur auquel un homme puiſſe aſpirer, le ramène dans ſa Citadelle.* Le bruit de cette venuë de *Minerve*, & du ſujet qui l'amenoit, ſe répandit bien tôt par tous les Bourgs de l'*Attique*. (4) Ceux d'*Athènes* furent ſi frappez du ſpectacle, qu'ils adorérent la prétenduë *Minerve*, & reçûrent *Piſiſtrate* ſans aucune difficulté. Le Tyran, pour recompenſer celle qui avoit ſi bien joué le perſonnage de Déeſſe la donna en mariage (*c*) à *Hipparque* ſon Fils, quoi qu'elle ne fût qu'une petite Marchande de (5) Couronnes. Et il épouſa lui-même, ſelon les conventions, la Fille de *Megaclès*. Mais en aiant abuſé d'une maniére brutale, le Pére, juſtement indigné, prit des meſures pour le faire chaſſer encore une fois, ſi bien que *Piſiſtrate* jugea à propos de ſe retirer de lui-même, ſans attendre l'effet de ce qui ſe tramoit contre lui.

(*b*) *Hérod.* ubi ſupr. *Cap.* 60.

(*c*) *Athénée*, Lib. XIII. Cap. ult. *pag.* 609.

ARTICLE LXXVII.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les Villes du Païs de* CYRE'NE.

ANNE'E 550. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *pag.* 233.

(*b*) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.

(*c*) *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* II. Cap. 22. *Ariſtote*, Politic. *Lib.* VI. Cap. 4.

LEs (*a*) Rois de CYRE'NE dégénérérent beaucoup de la vertu de BATTUS, Fondateur de la Ville, & qui ne s'étoit reſervé qu'un Gouvernement fort doux, avec le titre de Roi. ARCE'SILAS, ſurnommé *le Rude*, parce qu'il avoit renchéri ſur la dureté de ſes Prédéceſſeurs, étant venu à mourir, laiſſa pour Succeſſeur ſon Fils BATTUS III. qui étant boiteux, en eut auſſi le ſurnom. Il (*b*) s'éleva alors des diviſions entre les *Cyrénéens*, qui envoiérent conſulter l'Oracle de *Delphes*, pour ſavoir, quel étoit le meilleur moien de mettre bon ordre à leurs affaires. Le Dieu leur ordonna, de prendre pour Arbitre une perſonne de *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*. Les *Mantinéens* paſſoient pour (*c*) avoir un bon Gouvernement, & d'excellentes Loix. A la réquiſition des *Cyrénéens*, ils leur envoiérent un des plus ſages & des plus éclairez de leur Ville, nommé DE'MONAX. Celui-ci, après une exacte perquiſition, prononça ſa Sentence Arbitrale, en vertu du Compromis de toutes les Villes; & elle ſe réduiſit à ceci : Que le païs de *Cyréne* ſeroit partagé en trois Tribus, (1) une des *Théréens*, & de ceux des païs voiſins; une autre, des *Péloponéſiens*, & des *Crétois*; & la troiſiéme, de tous les Inſulaires : Qu'à la reſerve des (2) Terres aſſignées aux Rois, & des Sacerdoces,

ART. LXXVI. (1) Voiez, ſur tout ceci, MEURSIUS, dans ſon *Piſiſtratus*, Cap. 3, & *ſeqq.*

(2) Le troiſiéme étoit *Lycurgue*, Fils d'*Ariſtolaïde*.

(3) Nommée *Cœſyre*, Κοισύρα, comme MEURSIUS le prouve par un paſſage du Scholiaſte d'ARISTOPHANE, *in Nub.* verſ. 48. & de *Suidas*, voc. Ἐγγεκοισυρημένην.

(4) Voiez auſſi POLYÆNUS, *Strategem.* Lib. I. Cap. 21. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 3. num. 2. *extern.*

(5) C'eſt-à-dire, de Couronnes de fleurs. Il y avoit de l'art à faire ces Couronnes, & bien des Femmes y gagnoient leur vie. Voiez CHARLES PASCHAL, *De Coronis*, Lib. II. Cap. 12.

ART. LXXVII. (1) Comme une Colonie de l'Ile de *Théra*, dans la Mer de *Créte*, avoit fondé *Cyréne*; il étoit juſte que la prémiére Tribu fût des *Théréens*. Les autres *Grecs* avoient paſſé depuis dans ce Païs-là, comme nous l'avons vû ci-deſſus, ſur l'Année 572. *Artic.* 66.

(2) C'eſt ainſi que je crois qu'il faut traduire le mot de l'Original, τεμένη, & non pas, comme portent les Verſions, *fana*, Temples. C'étoit la coûtume des *Grecs*, depuis les tems

ces, toutes les autres choſes, dont les Rois avoient auparavant la diſpoſition, ſeroient déſormais au pouvoir du Peuple. (d) Ἡ δὲ Πυθίη ἐκέλευε, ὅκ. ἡ Μαντινέης τὴ Ἀρκάδων καταρτιτῆρα ἀγαγέσθαι. αἰτέον ὦν οἱ Κυρηναῖοι, ἢ τῷ ὄνομα ἦν Δημώναξ.... (e) Ὅτι ἡ τῆς Μαντινεὺς, συνέσει ἢ δικαιοσύνῃ δοκῶν διαφέρειν. τὰν λαὸν ἢ ἐπιτροπὴν, διέλυσε τὰς πόλεις ἐπὶ τούτοις..... (f) Καὶ μαθὼν ἕκαστα, τὸ μὲν τριφύλους ἐποίησε σφέας, τῇδε διαθεὶς· ἐποίησε· ἄλλην δὲ, Πελοποννησίων ἢ Κρητῆς· βασιλέϊ Βάττῳ τεμένεα ἐξελὼν, καὶ ἱρωσυνὰς, τὰ ἄλλα πάντα, τὰ πρότερον εἶχον οἱ βασιλῆες, ἐς μέσον τῷ δήμῳ ἔθηκε. Entre les prérogatives, enlevées aux Rois par cet arbitrage, on peut croire qu'étoit le pouvoir de diſpoſer des revenus publics à leur fantaiſie : car DIODORE *de Sicile* nous apprend, (g) que les Prédéceſſeurs de BATTUS *le Boiteux*, ſous le régne duquel ceci ſe paſſa, s'approprioient ces revenus, & négligeoient auſſi les choſes qui regardoient le Culte des Dieux. Au reſte, ce Prince fut content de l'accord, & les réglemens s'obſervérent, tant qu'il vécut, Mais (3) ARCE'SILAS III. ſon Fils & Succeſſeur, voulut en revenir ; par où il cauſa bien des troubles, qui furent funeſtes à lui-même ; comme on peut le voir dans (h) HE'RODOTE.

(d) *Hérod.* Lib. IV. Cap. 161.
(e) *Diodore de Sicile*, Excerpt. Peireic. Valeſ. pag. 235.
(f) *Hérod.* ubi ſupr.
(g) *Ibid.*
(h) *Ubi ſupr.* Cap. 162, & ſeqq.

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *de Ligue contre les* ME'DES, *par lequel* CROESUS, *Roi de* LYDIE, *eſt établi Généraliſſime de toutes les Troupes des Alliez.*

ANNE'E 551. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité, dont nous avons (a) parlé ci-deſſus, entre CYRUS, & le Roi de *Babylone*, qui mourut peu de tems après ; *Cyrus* ne fit qu'attaquer des Villes & des Forteresſes dans les Provinces dépendantes de l'Empire des *Babyloniens* ; comme on l'infére de ce que dit XE'NOPHON (b) ; quoi qu'ici, & ailleurs, il s'exprime d'une maniére qui ſemble raprocher des événemens un peu éloignez. *Laboroſoarchod* avoit eû pour Succeſſeur le BELTSATSAR, dont il eſt parlé dans (c) l'Hiſtoire Sainte, & que les Auteurs (1) Profanes nomment diverſement. Celui-ci, vers la cinquiéme année de ſon Régne, partit (d) lui-même pour la *Lydie*, avec une grande partie de ſes tréſors, & là il forma, avec l'aide de *Cræſus*, ſon Allié, une puiſſante Ligue, d'un grand nombre de Peuples, d'*Egypte*, d'*Arabie*, de *Phénicie*, de l'*Aſie Mineure*, & de *Gréce*. Il fut convenu entre les Alliez, „ Que *Cræſus* commande„ roit toutes les Troupes, comme Généraliſſime : Que les Rois ou Princes Conféderez „ viendroient chacun avec toutes ſes forces, & contribueroient de bonnes ſommes d'ar„ gent, en partie pour paier autant de Troupes, qu'on en pourroit louer, en partie „ pour gagner par des préſens ceux dont on auroit beſoin ". (e) Ὅτι Κροῖσος μὲν ἡγεμὼν ἢ στρατηγὸς πάντων ἡρημένος. εἴη τῆς πολεμίων, δεδεμένον δ' εἴη πᾶσι τοῖς συμμάχοις βασιλεῦσι πάσῃ δυνάμει ἕκαστον παρεῖναι, χρήματα δὲ εἰσφέρειν πάμπολλα, ταῦτα δὲ τελεῖν ἢ μαθυμένους ὅς δύναιντο, ἢ δωρυμένους οἷς δέοι. Nous verrons bien tôt le maivais ſuccès de cette Ligue.

(a) *Article 75.*
(b) *Cyrop.* Lib. VI. Cap. I. §. 11, & ſeqq.
(c) *Daniel*, Chap. V. VII, & ſuiv.
(d) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 15.
(e) *Ibid.* Cap. II. §. 5.

AR-

tems héroïques, d'aſſigner aux Rois ou Princes certaines Terres, comme une eſpéce de Domaine ; & un paſſage d'ARISTIDE ſuffit pour le montrer : Ὥσπερ τοῖς βασιλεῦσι καὶ ἡγεμόσι τιμὴν καὶ χώρους ἔταξαν &c. Orat. in Minerv. *Tom.* I. pag. 12. *Ed. Jebb. Londin.* (21, 22. Ed. Genev.) Le mot de τιμὴ ſe prend ſouvent en ce ſens. Voiez EVERH. FEITH. *Antiq. Homer.* Lib. II. Cap. 3. A l'égard des *Sacerdoces*, on ſait auſſi, que, chez les anciens *Grecs*, ils étoient joints à la Dignité Roiale. Voiez POTTER, *Antiq. Grac.* Lib. I. Cap. 2. Ajoutons, ſur le prémier article, que les *Théréens*, qui avoient fondé *Cyréne*, étoient eux-mêmes originairement une Colonie de *Lacédémoniens* ; comme il paroît par HE'RODOTE même, *Lib.* IV. Cap. 148. Voiez auſſi les *Obſervations* de Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, pag. 93. & 531. Or à *Lacédémone*, il y avoit des Terres aſſignées aux Rois, autant qu'on jugeoit qu'il leur en falloit pour ſoutenir raiſonnablement leur Dignité ; ainſi que nous l'apprend XE'NOPHON, *De Republ. Lacedæmon.* Cap. XV. §. 3. *Ed. Oxon.*

(3) Les Deſcendans de BATTUS, Fondateur de la Ville & du Roiaume de *Cyréne*, furent alternativement un *Arcéſilas*, & un *Battus*. Et il y eut en tout huit Rois, pendant deux-cens ans ; au bout deſquels ce prémier Roiaume fut éteint. Voiez la liſte, & les ſurnoms, des Rois de cette Famille, dans une Note d'HENRI DE VALOIS ſur les *Excerpt. Peireſc.* pag. 39, 40. & dans les *Exercit. ad Optim. Auct. Græcos*, de JAQUES PAUMIER de *Grentemeſnil*, pag. 24.

ART. LXXVIII. (1) *Nabonnéde*, ou *Nabonnidoch*, ou *Labynéte*. Le dernier nom eſt celui qu'HERODOTE lui donne, *Lib.* I. Cap. 77. XE'NOPHON ne le nomme nulle part, non plus que ſes Prédéceſſeurs.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *entre* CYRUS, *Généraliſſime des* MEDES *&* PERSES, *& un Corps d'*EGYPTIENS *de l'Armée Ennemie.*

ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph. Cyrop. Lib.* VI. *Cap.* 2, *& ſeqq.* Lib. VII. *Cap.* 1.

APRE'S deux ou trois ans de préparatifs, ou du moins d'hoſtilitez peu conſidérables, de la Ligue, dont nous venons de parler; (*a*) CYRUS n'attendit pas, que les Ennemis vinſſent l'attaquer dans la *Médie*: il alla les joindre dans l'endroit où il ſavoit qu'étoit le rendez-vous général de leurs Troupes. Il leur livra bataille auprès de *Thymbree*, (1) Ville de *Lydie*, ou de *Phrygie*, & remporta une grande Victoire, qui décida de l'Empire de l'*Aſie*. Dans cette Expédition, tout ce qui reſtoit du carnage aiant pris la fuite, à la reſerve d'un Corps d'*Egyptiens*, qui, quoi que réduits aux abois, ſe tenoient encore ſerrez en rond, & appuiez ſur leurs Boucliers, ſans rien faire que recevoir des coups auxquels ils ne pouvoient réſiſter; *Cyrus*, admirant leur intrépidité, fit ceſſer la charge, & leur envoia offrir une honnête compoſition. Un Héraut leur repréſenta de ſa part, qu'étant, comme ils ſe voioient, abandonnez de leurs Alliez, & ſans reſſource d'ailleurs, il n'y alloit point de leur honneur de devenir ſes Amis, & qu'il vouloit bien les recevoir ſur ce pié-là, moiennant qu'ils lui rendiſſent les armes. Ces propoſitions furent écoutées, & après quelques pourparlers, *Cyrus* s'engagea envers les *Egyptiens*, à leur donner une paie plus forte, que celle qu'ils avoient dans leur Parti, à la leur continuer tout le tems que la Guerre dureroit; & après la Paix faite, à les établir dans ſes Etats, en ſorte que, tous ceux d'entr'eux qui voudroient y demeurer, auroient en propre des Villes, des Terres, des Temples, des Femmes, & des Serviteurs. Les *Egyptiens*, d'autre côté, ſtipulérent, qu'il ne les obligeroit point à porter les armes contre *Cræſus*, Roi de *Lydie*, parce qu'il étoit le ſeul, diſoient-ils, contre qui ils croioient ne devoir conſerver aucune animoſité. Sous ces conditions le Traité fut conclu, & ſolennellement confirmé de part & d'autre. (*b*) Πρὸς τοῦτο εἶπεν ὁ Κῦρος· μισθὸν ὑμῖν δοίην πλείονα, ἢ νῦν λαμβάνετε, ὅσον ἂν χρόνον πόλεμος ἦ· εἰρήνης δὲ γενομένης, τῷ βουλομένῳ ὑμῶν μένειν παρ' ἐμοὶ χάραν τε δώσω, καὶ πόλεις, καὶ γυναῖκας, καὶ οἰκέτας. Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Αἰγύπτιοι, τὸ μὲν ὅτι Κροῖσον συστρατεύειν, ἀφελεῖν σφισιν ἐδέηθησαν (τούτῳ γὰρ μόνῳ συγγιγνώσκεσθαι ἔφασαν) τὰ δ' ἄλλα συνομολογήσαντες, ἕδοσαν πίστιν καὶ ἔλαβον. Ces *Egyptiens*, ajoute XE'NOPHON, ſervirent *Cyrus* avec une fidélité, dont leurs Deſcendans ont hérité juſqu'à aujourd'hui. Car il leur donna, au milieu de la *Haute Aſie*, des Villes qu'on appelle encore les *Villes des Egyptiens*; & de plus, celles de *Lariſſe*, & de *Cyllène*, près de *Cumes*, ſur le bord de la Mer. Nouvelle preuve, que *Xenophon* donnoit ſon Ouvrage pour une Hiſtoire véritable à l'égard du fond des choſes mêmes.

(b) *Idem*, Lib. VII. Cap. 1. §. 21.

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* SARDES, *&* CYRUS, *qui l'avoit priſe.*

LA même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Lib. VII. Cap. 2. (b) Lib. I. Cap. 84. (c) *Ubi ſupr.* §. 5.

APRE'S la Victoire, dont je viens de parler, CYRUS n'en demeura pas-là. (*a*) Il marcha droit à SARDES, Capitale de la *Lydie*, & ou CROESUS avoit tous ſes Tréſors. Le Siége qu'il mit devant cette Place, dura quatorze jours, ſelon (*b*) HE'RODOTE: mais (*c*) XE'NOPHON dit, que *Cyrus* aiant fait pointer ſes Machines contre les Murailles, & préparé des Echelles, la nuit ſuivante, il ſe rendit maître de la Citadelle,

ART. LXXIX. (1) Θυμβραΐα. Mais les Mſſ. varient: les uns portent Θυβάρρα, comme on a mis dans le Texte des Editions; les autres, Θυμβάρρα. Dans le Dictionnaire Géographique d'ETIENNE *de Byzance*, on lit Θυμβράρα, *Thymbrara*. Cette Ville eſt auſſi là placée ſur le *Pactole*, & par conſéquent en *Lydie*. Mais le paſſage de XE'NOPHON, d'où le Compilateur l'infére, ne prouve point cela. Car il y eſt bien dit, que l'Armée des Alliez de *Cyrus* s'aſſembloit autour du *Pactole*: mais l'Hiſtorien ajoute, que là elle devoit pouſſer juſqu'à *Thybarre* (ou *Thymbrée*) ce qui montre, que *Thymbrée* étoit plus loin: Προῆσαν δὲ μέλλων αὐτοὺς εἰς Θυβαρρα &c. Cyrop. *Lib.* VI. *Cap.* II. §. 5. XE'NOPHON dit au même endroit, que c'étoit encore de ſon tems le rendez-vous des Troupes du Roi de *Perſe*, qui venoient de la *Baſſe Syrie*, pour paſſer dans l'*Aſie Mineure*: τῆς κάτω Συρίας. Où neanmoins un Manuſcrit porte Ἀσίας. Dans la *Retraite des Dix-Mille*, Lib. I. Cap. II. §. 13. une Ville, nommée Θύμβριον, *Thymbrium*, eſt placée en *Phrygie*. C'eſt peut-être Θυμβραΐα, comme quelques-uns lisent. Il y a de grandes difficultez dans l'Ancienne Géographie, tant à cauſe de la diverſité des mêmes noms, que des fautes, qui ſe ſont gliſſées dans les Mſſ. Au reſte, on trouve dans les *Mémoires de l'Acad. des Belles-Lettres*, Volum. XII. *pag.* 209, *& ſuiv.* des *Remarques* de Mr. FRERET, ſur cette *Bataille* de *Thymbrée*.

le, & entra dans la Ville au point du jour, ſans aucune réſiſtance. L'un & l'autre de ces Hiſtoriens conviennent, que ce fut par ſurpriſe que (1) *Cyrus* s'ouvrit le chemin de la Citadelle. *Cræſus*, enfermé dans ſon Palais, tomba entre les mains du Vainqueur, qui le traita toujours fort humainement; & en cela XE'NOPHON mérite plus de créance qu'HE'RODOTE, qui fait condamner *Cræſus* à être brûlé tout vif, & le ſauve enſuite à l'aide du merveilleux *Cyrus* s'étant fait amener ce Prince, lui demanda d'abord conſeil, ſur la maniére dont il devoit en uſer, par rapport aux Habitans de *Sardes*, qui étoient très-riches; voulant, d'un côté, récompenſer ſes Soldats par quelque butin, & de l'autre, témoignant n'être pas bien aiſe d'abandonner la Ville au pillage. *Cræſus* trouva un expédient, pour accorder enſemble ces deux vuës. Il offrit aux *Lydiens*, de la part de *Cyrus* & en ſon nom, Que, s'ils vouloient de bonne grace lui apporter tout ce qu'ils avoient de plus beau & de meilleur, leur Ville ne ſeroit point pillée, & on ne leur enléveroit ni leurs Femmes, ni leurs Enfans. Une telle propoſition ne pouvoit qu'être acceptée avec autant de plaiſir, qu'elle étoit faite, & par le Vainqueur, & par le Roi vaincu. Celui-ci avoit répondu pour les Habitans de *Sardes*, & il leur donna l'exemple, en commençant par livrer tous ſes tréſors à *Cyrus*. (*d*) Ἀλλ' ἐμὲ, ἔφη [ὁ Κροῖσος] ἔασον. λέξαι πρὸς ὃς ἂν ἐγὼ Λυδῶν ἐθέλω, ὅτι ἀφαιρέθημαι παρὰ σοῦ μὴ ποιῆσαι ἁρπαγὴν, μηδὲ ἐᾶσαι ἀφαιρεθῆναι παῖδας ἢ γυναῖκας· ὑπισχόμην δέ σοι ἀντὶ τούτων, ἢ μὴν παρ' ἐκόντων Λυδῶν ἔσεσθαί σοι ὅ, τι καλὸν κἀγαθὸν ἔστιν ἐν Σάρδεσιν &c .... Ταῦτα μὲν δὴ ἅπαντα ὕτω συνήνεσε ποιεῖν ὁ Κῦρος &c. Pour ce qui eſt de *Cræſus*, (*e*) *Cyrus* ne lui ôta que le pouvoir de faire la Guerre; du reſte, il lui laiſſa le nom & le train de Roi. Il le ména enſuite toujours avec lui dans ſes Expéditions, ſoit pour profiter de ſes conſeils, ſoit pour lui ôter l'occaſion de remuer, s'il lui en prenoit envie. Quelques-uns (2) diſent, qu'il lui donna une grande Ville, nommée *Baréne*, près d'*Ecbatane*, où il y avoit un bon Corps de Troupes.

(*d*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 5, 6.

(*e*) *Idem*, ibid. §. 8.

ARTICLE LXXXI.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* MILE'SIENS.

LA même ANNE'E 548. avant JESUS-CHRIST.

DE's que CYRUS eut ſubjugué la LYDIE, les MILE'SIENS, qui faiſoient partie de l'*Ionie*, ſentant bien que ce Conquérant n'en demeureroit pas là, lui envoiérent des Députez à *Sardes*, pour ſe ſoumettre à lui, aux mêmes conditions qu'il avoit accordées aux *Lydiens*. *Cyrus* le leur accorda, (1) & le Traité fut fait avec les cérémonies ordinaires. (*a*) Πρὸς μέντοι γε τούτους [τοὺς Μιλησίους] ἦρχον Κῦρος ἐποιήσατο, ἐπ' οἷσί περ ὁ Λυδός. Il faut qu'il y eût quelque raiſon particuliére, pourquoi *Cyrus* traita ainſi avec les *Miléſiens*: car les autres *Ioniens*, & les *Eoliens*, lui aiant envoié demander, qu'il les reçût aux mêmes conditions ſous leſquelles ils dépendoient auparavant de *Cræſus*, il le refuſa, & ne leur répondit que par un Apologue, qui donnoit à entendre, qu'il n'étoit plus tems, parce qu'il ſe trouvoit en état de les contraindre à lui obéïr, & qu'avant ſa Victoire, il les avoit inutilement ſollicitez à ſe ranger de ſon parti. Peut-être qu'alors les *Miléſiens* avoient témoigné de l'inclination à écouter les propoſitions de *Cyrus*, & que la pluralité des voix l'avoit emporté dans le Conſeil général des IONIENS, dont nous avons rapporté ci-deſſus l'établiſſement (*b*).

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 141. & 169.

(*b*) Sur l'Année 1044. *Article* 30.

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre* ADUSIUS, *Général de* CYRUS, *& les* CARIENS.

ANNE'E 547. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que CYRUS étoit encore à *Sardes*, il s'éleva une Guerre Civile dans la CARIE. (*a*) Les deux Partis implorérent chacun l'aſſiſtance de ce Conquérant, qui envoia auſſi tôt dans leur païs une Armée, ſous le commandement d'ADUSIUS, (1) Per-

(*a*) *Xénoph.* Cyropæd. Lib. VII. Cap. 4.

ART. LXXX. (1) Mais le ſtratagême eſt raconté d'une autre maniére par POLYÆNUS, Lib. VII. Cap. VI. §. 13. & par FRONTIN, Lib. III. Cap. VIII. §. 3. Le prémier dit auſſi, que *Cyrus* aiant eté d'abord repouſſé par *Cræſus*, fit avec lui une Tréve de *trois mois*, τριῶν μηνῶν σπονδὰς πρὸς Κροῖσον ἐποιήσατο, ou, comme le Traducteur Latin a lû, ἡμερῶν, de *trois jours*; ce qui eſt plus vraiſemblable. Après quoi, ſelon le même Auteur, *Cyrus* faiſant ſemblant de ſe retirer, revint la nuit ſuivante, & s'empara de *Sardes* par ſurpriſe. *Lib.* VII. *Cap.* VIII. *num.* 1. conferé avec *Cap.* VII. §. 2.

(2) CTE'SIAS, *apud.* PHOT. Cod. 72. JUSTIN, Lib. I. Cap. 7. où, au lieu de *Urbs Barce*, il faut lire *Barene*, comme les Interprétes l'ont remarqué.

ART. LXXXI. (1) CONON, *Narrat.* 38. dit, que *Milet* fut réduite ſous la puiſſance de *Cyrus*, ſans rien éprouver d'ailleurs de ce qu'elle craignoit de fâcheux.

ART. LXXXII. (1) Ἀδύσιος. C'eſt ainſi que LEUNCLAVIUS lit, ſur la foi d'un ſeul Manuſcrit; pour éviter, dit-il,

Perſan de nation, & homme d'intrigue. Quand le Général fut arrivé, les Principaux de chaque Parti vinrent le trouver, & lui offrirent de recevoir ſes Troupes dans les Places fortes, dont ils étoient maîtres, pour avoir ainſi le deſſus ſur le Parti contraire. Il les ménagea les uns & les autres, & traita ſéparément avec eux, recommandant bien le ſecret à l'un & à l'autre Parti, de ſorte que chacun comptoit qu'il étoit tout dans ſes intérêts. Ainſi il fit promettre en particulier aux deux Partis, & cela avec ſerment, qu'ils recevroient ſes Troupes dans leurs Places de bonne foi, & à l'avantage de *Cyrus* & des *Perſes* : lui, de ſon côté, leur jura, qu'il y entreroit ſans mauvais deſſein, & à l'avantage de ceux mêmes qui le recevroient. (*b*) Πιστὰ δ' ἠξίου [Ἀδυσίῳ] γενέσθαι, καὶ τοὺς μὲν Κᾶρας ὀμόσαι, ἀδόλως τε δέξασθαι εἰς τὰ τείχη σφᾶς, καὶ ἐπ' ἀγαθῷ τῷ Κύρου καὶ Περσῶν· αὐτὸς δὲ ὀμόσαι θέλειν, ἀδόλως ἴέναι εἰς τὰ τείχη, καὶ ἐπ' ἀγαθοῖς τοῖς δεχομένοις. Il fut queſtion enſuite de convenir du tems, auquel on devoit lui ouvrir les Places fortes. *Aduſius* le régla avec chacun des Partis, toujours à l'inſû les uns des autres; & ce fut dans une même nuit, marquée pour cela, qu'il ſe vit ainſi maître de tout. Le lendemain matin, il manda auprès de lui, au milieu de ſon Armée, les Principaux des deux Partis, qui furent tout étonnez, & comprirent bien qu'ils avoient été duppez les uns & les autres. Mais il les appaiſa, leur faiſant entendre, que c'étoit véritablement pour leur bien commun qu'il en avoit ainſi uſé, puis qu'il ne vouloit autre choſe que faire la Paix entr'eux, ſelon le but même du Traité, bien entendu : Qu'il falloit donc que dès ce jour-là ils recommençaſſent à vivre enſemble en bonne amitié, à cultiver leurs Terres paiſiblement, à s'unir par des Mariages ; ſinon, que lui, & *Cyrus* ſon Maître, tiendroient pour ennemis ceux qui exerceroient déſormais quelque acte d'hoſtité contre leurs Compatriotes. Ce diſcours produiſit dans les eſprits un ſi promt & ſi heureux changement, qu'on ne vit plus que Feſtins & réjoüiſſances entre ceux des deux Partis, auparavant ſi fort animez les uns contre les autres. Au reſte, le tour adroit d'*Aduſius* méritoit bien d'être remarqué par ceux qui ont recueilli les *Stratagêmes* des Anciens ; & cependant aucun n'en a fait mention.

(*b*) Xénoph. ubi ſupr. §. 2.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *entre* CYRUS, *& les* GRECS *d'une partie de l'*Aſie Mineure.

ANNE'E 546. avant JE'SUS-CHRIST.

CEux d'entre les GRECS de l'*Aſie Mineure*, qui habitoient le long des côtes de l'*Helleſpont*, obtinrent des Généraux de *Cyrus*, à force de préſens, Qu'ils ſeroient exemts de recevoir garniſon de Troupes *Perſanes*, à condition de paier un certain Tribut, & de fournir de leurs propres Troupes à *Cyrus*, toutes les fois qu'il en demanderoit, & par tout où il voudroit les mener. (*a*) Οἱ μὲν δὴ Ἕλληνες οἱ ἐπὶ θαλάττῃ οἰκοῦντες, πολλὰ δόντες δῶρα διεπράξαντο, ὥστε εἰς μὲν τὰ τείχη βαρβάρους μὴ δέχεσθαι, δασμὸν δὲ (1) ἀποφέρειν, καὶ στρατεύειν ὅπη Κῦρος ἐπαγγέλλοι. Le Roi de la petite *Phrygie* (*b*) faiſoit mine cependant de ne pas vouloir ſe ſoumettre au Vainqueur. Mais les Gouverneurs de ſes Places l'aiant abandonné, il fut contraint d'aller ſe remettre entre les mains d'HYSTASPE, que *Cyrus* avoit envoié contre lui avec une Armée, & il ſe rendit à la diſcretion de *Cyrus* même. (*c*) Τελευτῶν εἰς χεῖρας ἦλθεν Ὑστάσπᾳ, ὅτι τῇ Κύρου δίκῃ.

(*a*) Xénoph. Cyropæd. *Lib.* VII. *Cap.* IV. §. 4.

(*b*) Voiſine de l'*Helleſpont*.

(*c*) Xénoph. ubi ſupr.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *entre* HARPAGUS, *Général de* CYRUS, *& les* PHOCE'ENS.

ANNE'E 543. avant JESUS-CHRIST.

IL fallut du tems à CYRUS, pour réduire ſous ſon obéïſſance tous les Peuples de l'*Aſie Mineure*. Un de ſes principaux Capitaines, nommé HARPAGUS, *Méde* de nation, fut envoié dans l'*Ionie*, à la tête d'une Armée. (*a*) Celui-ci commença par atta-

(*a*) *Hérodote*, Lib. I. Cap. 163, & ſeqq.

dit-il, l'ambignité de Καδούσιος, que portent les Editions avant la ſienne, & qui ſignifie par tout, dans cette Hiſtoire, un homme de la Nation des *Caduſiens*. La raiſon de cette ambiguité à éviter, ne ſuffit point par elle-même; car il peut ſe faire, qu'un Perſan eût un nom ſemblable, exprimé à la maniére des *Grecs*. Il vaudroit mieux dire, que les Copiſtes ont confondu Ἀδύσιος avec Καδούσιος, parce que le dernier étoit fort commun, quoi que d'une autre maniére.

ART. LXXXIII. (1) C'eſt ainſi que lit, avec raiſon, Mr. HUTCHINSON, dont on peut voir la Note, *pag.* 514. de ſon Edition.

attaquer la Ville de PHOCE'E, dont les Habitans, comme nous l'avons vû (*b*) ci-deſſus, entendoïent bien la Navigation, & entreprirent, les prémiers des *Grecs*, de longues courſes. Quand *Harpagus* eût mis le Siége devant cette Place, il leur envoia dire, que tout ce qu'il exigeoit d'eux, c'étoit qu'ils démoliſſent un ſeul boulevart de leurs Murailles, qu'ils en fiſſent un lieu conſacré à quelque Divinité. Les *Phocéens* ne pouvant ſe réſoudre à la ſervitude, demandérent un jour, pour déliberer ſur la réponſe qu'ils devoient faire, à condition que cependant il feroit retirer ſon Armée de devant leur Ville. *Harpagus* y conſentit, quoi qu'il ſût bien, diſoit-il, ce qu'ils feroient. (*c*) Ὁ δὲ Ἅρπαγος, ὡς ἐπύθετο τὴν στρατιὴν, ἐπολιόρκεε αὐτὸς, προϊχόμενος ἔπεα, ὡς οἱ καταχρᾷ εἰ βέλοιτο Φωκαιέες τρομαχεῶνα ἕνα μοῦνον τοῦ τείχεος ἐρείψαι, καὶ οἴκημα ἓν κατιρῶσαι. οἱ δὲ Φωκαιέες, περιημεκτέοντες τῇ δουλοσύνῃ, ἔφασαν θέλειν βουλεύσασθαι ἡμέρην μίαν, καὶ ἔπειτα ὑποκρινέεσθαι· ὡς δὲ βουλεύοιτο αὐτοὶ, ἀπαγαγεῖν ἐκεῖνον ἐκέλευον τὴν στρατιὴν ἀπὸ τοῦ τείχεος· ὁ δ' Ἅρπαγος ἔφη, εἰδέναι μιν εὖ τὰ ἐκεῖνοι μέλλοιεν ποιέειν, ὅμως δέ σφι παριέναι βουλεύσασθαι. Ἐν ᾧ δὲ ὁ Ἅρπαγος ἀπὸ τοῦ τείχεως ἀπήγαγε τὴν στρατιὴν &c. Dès qu'*Harpagus* ſe fût un peu éloigné, avec ſon Armée, les *Phocéens* raſſemblérent au plus vite leurs Vaiſſeaux, y mirent leurs Femmes & leurs Enfans, & tout ce qu'ils purent emporter de leur Ville, juſqu'aux Statuës de leurs Dieux, & aux choſes conſacrées dans les Temples, hormis les Peintures, & ce qui étoit de fer ou de pierre; après quoi ils s'embarquérent tous, pour l'Ile de *Chios*. Ainſi les *Perſes* purent aiſément s'emparer d'une Ville déſerte. Si c'étoit-là ce qu'*Harpagus* prévit, je ne crois pas au moins qu'il penſât à ce que firent enſuite les *Phocéens*. Car ceux de *Chios* n'aiant pas voulu leur vendre quelques (*d*) Iles voiſines, par la crainte qu'ils n'y attiraſſent tout le Commerce; ils réſolurent de s'aller établir à celle de (*e*) *Cyrné*, où ils avoient déja (1) une Ville: mais avant que de s'y tranſporter, ils retournérent à *Phocée*, & aiant ſurpris la Garniſon des *Perſes*, la taillérent en piéces. Après quoi ils jurérent (2) de ne plus retourner à *Phocée*: ſerment, que pluſieurs néanmoins violérent auſſi-tôt.

(*b*) Sur l'Annee 600. *Artic.* 57.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. *Cap.* 164.

(*d*) Les Oenuſſes.

(*e*) C'eſt l'Ile de *Corſe*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *entre* PHALARIS, *Tyran d'*AGRIGENTE *en* Sicile, *& une Ville des anciens* SICILIENS.

Au deſſous de l'ANNE'E (1) 532. avant JESUS-CHRIST,

LA Ville d'AGRIGENTE, en *Sicile*, avoit été fondée en l'Année 579. avant JESUS-CHRIST. Environ trente ans après, un homme d'*Aſtypale*, (2) Ville de *Créte*, vint s'établir dans cette nouvelle Colonie. Il s'appelloit PHALARIS, (*a*) & il trouva moien d'obtenir l'Emploi de Collecteur des Péages. On eut ſi bonne opinion de ſon habileté, que, les *Agrigentins* voulant bâtir un Temple magnifique dans une Forteresſe déja conſtruite, lui confiérent tout le ſoin de cet Ouvrage. Aiant reçû pour cela de groſſes ſommes, il loua beaucoup d'Ouvriers, acheta quantité d'Eſclaves, & fit porter dans la Forteresſe un grand amas de Matériaux de toute ſorte. A peine les fondemens du Temple furent élevez, qu'il fit courir le bruit, qu'on avoit volé de ces Matériaux, & appoſta quelcun, qui publioit par tout, que ceux qui pourroient indiquer les Voleurs, auroient une certaine récompenſe. Après cela, il demanda, ſous ce prétexte, la permiſſion de faire de nouveaux Ouvrages autour de la Forteresſe, pour mettre les Matériaux en ſûreté. Le Peuple duppé, lui accorda ſa demande. Alors ſe voiant en état de le brider, il donna la liberté aux Eſclaves, les arma de Hâches & de Pierres; & un jour qu'on célébroit une Fête de *Cérès*, il fondit tout d'un coup ſur les Citoiens, dont il tua le plus grand nombre. Comme il ne reſtoit preſque plus que des Enfans & des Femmes, il lui fut aiſé de ſe rendre maître de la Ville, & du Gouvernement. Quelque tems après, pour déſarmer entiérement les Habitans, & affermir ainſi ſa Tyrannie, il annonça des Jeux Publics, dont il vouloit donner le ſpectacle hors de la Ville. Tout le monde y courut, au jour marqué. Il fit alors fermer les Portes de la Ville, pendant quoi les Gardes, qu'il y avoit envoiez, ſe ſaiſirent de toutes les Armes qu'ils y trouvérent. Cet homme ruſé, & entreprenant, ſe maintint dans ſa Tyrannie l'eſpace de vint-huit ans; & je ne ſai à quelle de ces années rapporter le Traité,

(*a*) *Polyænus*, Stratégem. *Lib.* V. *Cap.* 1.

ART. LXXXIV. (1) *Alalie*, nommée depuis *Alarie*; & par les Latins, *Alerie*.

(2) Voiez ſur la maniére de ce Serment, ce que nous dirons, à l'occaſion d'un autre ſemblable, ſur l'Annee 470. *Article* 120.

ART. LXXXV. (1) Selon la datte, où le Savant DODWELL met le commencement de la Tyrannie de *Phalaris*, dans ſes *Exercit. de ætate* Phalaridis & Pythagoræ &c. Son calcul eſt pour le moins auſſi bon, que celui des autres: n'y aiant rien ici d'aſſuré.

(2) Les *Lettres* de *Phalaris*, quoi que ſuppoſées, ſont un aſſez bon garant de cette origine de *Phalaris*, que d'autres font originaire d'*Agrigente* même. L'Impoſteur a pû tirer certaines choſes d'anciens Auteurs, plus dignes de foi, que ceux qui nous reſtent. Voiez la Diſſertation de DODWELL, que je viens de citer, §. 18.

té, qui m'a fourni occaſion de dire quelque choſe ſur la maniére dont il devint maître d'*Agrigente*. Il aſſiégeoit une Ville des SICILIENS, de ceux qui deſcendoient des prémiers Habitans de l'Ile. Comme il ne pouvoit en venir à bout, il s'aviſa d'un ſtratagême. Il témoigna vouloir ſe retirer avec ſon Armée, mais avant que de partir, il propoſa aux Aſſiégez un accord : & comme ils manquoient ſans doute de vivres, il offrit, entr'autres choſes, de leur laiſſer une grande quantité de Blé, qu'il avoit fait tout exprès porter dans ſon Camp, à condition qu'il recueilliroit la Moiſſon prochaine de leurs Terres. (*b*) Διελύσατο τὸν πόλεμον [Φάλαρις]· ἀλλὰ καὶ τὸν ἀπὸ τῦ σταθμοῦ τοπέδα σίτον αὐτοῖς παρακατέθετο, συνθέμενος ἀπολήψεσθαι τὸν θερίζεσθαι μέλλοντα. ἀσμένως ἐδέξαντο οἱ Σικανοί &c. Les *Siciliens* conſentirent avec joie à cet article. Mais *Phalaris* trouva moien de gagner par argent les Gardes des Greniers Publics, de ſorte que ceux-ci découvrirent les Toits de ces Greniers ; & ainſi le Blé ſe gâta. Cependant il eut bien ſoin de recueillir tous les Blez du Territoire des *Siciliens*, en vertu du Traité. Alors les *Siciliens*, réduits à la famine, furent contraints de ſe ſoûmettre à la domination du Tyran. (*c*) Ὑπήκουσαν αὐτῷ διὰ τὴν σιτοδείαν. On pourra voir, dans POLYEN, d'où je tire ceci, (*d*) un autre tour de perfidie, dont *Phalaris* ſe ſervit, pour s'emparer d'une autre Ville de *Sicile*, ſous ombre de demander au petit Prince de cette Ville ſa Fille en mariage. Si les Lettres, qui paſſent ſous le nom de ce Tyran, n'étoient pas ſuppoſées, comme les Savans le reconnoiſſent aſſez généralement ; il y feroit bien l'hypocrite, & ſe pareroit de ſentimens bien démentis par ſa conduite. Il y en a une, par exemple, où (*e*) il ſe vante, qu'il n'avoit jamais manqué de parole à perſonne. Sa cruauté eſt connuë par le *Taureau d'Airain*, qui porte ſon nom. On verra tout ce qui le regarde, dans la *Vie*, qu'en publia Mr. CHARLES BOYLE, depuis Comte d'*Orrery*, à la tête de ſon Edition des *Lettres de Phalaris*, qui produiſit une Savante Diſpute entre lui, & le Docteur BENTLEY.

(*b*) *Polyænus*, ubi ſupr. num. 3.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ibid.* num. 4.

(*e*) Epiſt. 41. Ed. *Boyl.*

ARTICLE LXXXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre les* BABYLONIENS, *&* CYRUS. ANNE'E 538. avant JESUS-CHRIST.

CYRUS, après avoir conquis toute l'*Aſie Mineure*, la *Syrie*, & l'*Arabie*, marcha droit à BABYLONE, la Capitale des *Aſſyriens*, & la ſeule Ville de l'*Orient* qui fût encore capable de lui réſiſter, mais dont la priſe étoit très-difficile, & à cauſe de ſes hautes Murailles, & à cauſe du grand nombre de ceux qui les défendoient, & parce qu'ils avoient des proviſions pour vint ans. Cependant il en vint à bout, par l'endroit même qui ſembloit le plus rendre *Babylone* imprénable ; je veux dire, par l'*Euphrate*, ou il s'ouvrit un paſſage, en détournant les Eaux de ce grand Fleuve, qui traverſoient la Ville d'un bout à l'autre. Une grande Fête, que les *Babyloniens* célébroient la nuit à boire & à faire la débauche, facilita l'exécution du projet, qui eſt racontée (*a*) par HE'RODOTE, & ſur tout par (*b*) XE'NOPHON, d'une maniére conforme à l'Hiſtoire Sainte & aux (*c*) Prophétes. Le Roi BELTATSAR fut (1) tué cette même nuit, ſans rien ſavoir de l'entrée des Ennemis, que quand ils furent à la Porte de ſon Palais. Il ne reſtoit plus, que les Citadelles. Dès qu'il fut jour, ceux qui les gardoient, aiant appris, que la Ville étoit priſe, & le Roi mort, ſe rendirent, & laiſſérent entrer *Cyrus*, ſans doute par compoſition : car il permit auſſi aux (2) Habitans d'enterrer leurs Morts, & leur laiſſa la vie ſauve, à condition qu'ils apporteroient toutes leurs armes, qu'ils lui paieroient tribut, & qu'ils obéiroient exactement à ceux auxquels ils ſeroient échus en partage. Παραδιδόασι (*d*) καὶ τὰς ἄκρας [οἱ ἔχοντες]..... τοὺς δὲ τεθνηκότας θάπτειν ἐφῆκε [ὁ Κῦρος] τοῖς προσήκουσι· τοὺς δὲ κήρυκας κηρύττειν ἐκέλευσεν, ἀπιφέρειν πάντας τὰ ὅπλα Βαβυλωνίους· ὅπου δὲ ληφθήσοιτο ὅπλα ἐν οἰκίᾳ, προηγόρευον ὡς πάντες οἱ ἕνδον ἀποθανοῦνται..... πρεῖπε δὲ, Βαβυλωνίους μὲν τ' γῆν ἐργάζεσθαι, καὶ τὰς δασμὸς ἀπιφέρειν, καὶ θεραπεύειν τούτους οἷς ἕκαστοι αὐτῶν ἐδόθησαν. Par la priſe de *Babylone*, *Cyrus* devint maître de l'Empire d'*Orient*, au nom de CYAXARE, Roi des *Médes*, ſon Beau-Pére : & celui-ci étant mort deux ans après, il régna de ſon chef encore ſept ans ; au bout deſquels il laiſſa CAMBYSE, ſon Fils aîné, pour ſon Succeſſeur.

(*a*) Lib. I. Cap. 190, *& ſeq.*
(*b*) *Cirop.* Lib. VII. Cap. 5.
(*c*) *Daniel*, Chap. V. *Jérémie*, l. 30, *& ſuiv.*
(*d*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 12, 13.

AR-

ART. LXXXVI. (1) C'eſt ce que dit expreſſément DANIEL, V. 28. Ainſi on doit rejetter les témoignages de BE'ROSE, & d'ABYDE'NE, dont les Fragmens, rapportez par JOSEPH (*Contra Apion.* Lib. I. §. 20.) & par EUSEBE, (*Prep. Evangel.* Lib. IX. Cap. 41.) portent, que *Cyrus* donna à *Nabonnéde* (ou *Beltſaſar*) la *Carmanie*, & que ce Roi de *Babylone* y paſſa le reſte de ſes jours.

(2) Cependant le Prophéte ESAIE donne à entendre, *Chap.* IX. *verſ.* 20. que le Roi de *Babylone* ne fut point enſeveli honorablement, à cauſe que par ſa négligence il avoit laiſſé prendre la Ville. Par cette raiſon, les *Babyloniens* ne voulurent pas uſer, à ſon égard, de la permiſſion que *Cyrus* leur avoit donnée. Voiez le Commentaire de Mr. LE CLERE ſur ce paſſage.

ARTICLE LXXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* CAMBYSE, *Roi de* PERSE, *&* POLYCRATE, *Tyran de l'Ile de* SAMOS.

ANNE'E 526. avant JESUS-CHRIST.

CAMBYSE II. Roi de PERSE, après être monté sur le Trône, pensa d'abord à entreprendre la (*a*) Guerre contre AMASIS, qui régnoit encore en *Egypte*. Quel que fût le motif qui l'y portât, sur quoi les anciens (1) Auteurs ne sont pas d'accord; il fit de grands préparatifs, tant par mer que par terre, & forma enfin une puissante Armée, composée non seulement des Troupes de ceux qui dépendoient de lui, mais encore de celles que lui fournissoient divers Peuples Alliez, de Nation *Gréque*. Entre les derniers se trouva POLYCRATE, Tyran de SAMOS, célébre par un bonheur extraordinaire, & aussi par un grand revers de fortune. Cet ambitieux, (*b*) après s'être emparé du Gouvernement, y avoit d'abord associé ses deux (*c*) Fréres: mais il se défit de l'un par un assassinat, & chassa l'autre. Devenu ainsi seul maître, il aquit en peu de tems une grande puissance, (*d*) sur tout par mer, de sorte qu'il fut le prémier des *Grecs* qui s'en arrogea l'Empire, depuis l'ancien MINOS, Roi de *Créte*. C'est ce qui engagea AMASIS à contracter avec lui une Alliance particuliére, cimentée par des présens de part & d'autre: (*e*) Ἴσχυε δὲ [πᾶσαν τὴν Σάμον Πολυκράτης], ξυνηίην Ἀμάσι τῷ Αἰγυπτίων βασιλέϊ συνεθήκατο, πέμπων τε δῶρα, ϗ δεχόμενος ἄλλα παρ' ἐκείνῳ. Mais le Roi d'*Egypte* voiant ensuite, que tout réussissoit au gré du Tyran de *Samos*, lui écrivit une Lettre, dans laquelle il lui représentoit, combien cette grande & constante prospérité lui devoit être suspecte, & il lui conseilloit, pour en interrompre le cours, de se défaire lui-même, d'une maniére à n'avoir aucune espérance de le recouvrer, de ce qu'il avoit dont la perte pouvoit lui être le plus sensible. *Polycrate* prit alors un Cachet fort précieux, qu'il portoit toujours en guise de bague, & le jetta en pleine mer, à la vuë de tous ceux qui étoient sur son Vaisseau. Cinq ou six jours après, comme il se repentoit vivement de s'être ainsi privé de son cher bijou, un Pêcheur vint lui faire présent d'un gros & beau Poisson, dans le ventre duquel le Cachet se retrouva. *Amasis* instruit de l'aventure par *Polycrate* même, lui envoia incessamment déclarer par un Héraut, qu'il renonçoit à son Alliance; pour s'épargner, dit (*f*) HE'RODOTE, le chagrin qu'il ressentoit des facheux revers dont un tel bonheur ne pouvoit qu'être suivi. DIODORE *de Sicile* raconte la chose autrement. (*g*) Selon lui, *Amasis* sachant que *Polycrate* traitoit mal & ses Sujets, & les Etrangers qui venoient à *Samos*, lui envoia des Ambassadeurs, pour l'exhorter à en user désormais avec plus d'équité & de modération. Mais, ses rémontrances aiant été inutiles, il lui déclara enfin par une Lettre, qu'il renonçoit à l'Amitié & à l'Alliance qu'il avoit auparavant contracté avec lui. Quel de ces motifs soit le vrai, il y a là toujours quelque chose de fort singulier; sur tout quand on pense, que le Roi d'*Egypte* se voioit sur le point d'avoir à soûtenir le poids de toutes les forces des *Perses*, & de leurs Alliez, dont il devoit craindre que le Tyran de *Samos* ne grossît le nombre. Effectivement *Polycrate* envoia aussi-tôt offrir à *Cambyse* son secours, s'il vouloit dépêcher lui-même à *Samos* des Ambassadeurs, pour convenir des conditions du Traité: & *Cambyse*, qui ne demandoit pas mieux, aiant accepté les offres, eut par ce moien un renfort de quarante Vaisseaux de Guerre, à condition de ne point renvoier à *Samos* ceux qui composoient cette Flotte, & qui devoient aller le joindre en *Egypte*. (*h*) Πολυκράτης δὲ πέμψας ὡς Καμβυσέα τὸν Κύρου, συλλέγοντα στρατὸν ἐπ' Αἴγυπτον, ἐδέετο στρατοῦ. Καμβύσης δὲ ἀκούσας τοῦτον, προθύμως ἔπεμπε ἐς Σάμον, δεόμενος Πολυκράτεος στρατὸν ναυτικὸν ἅμα πέμψαι ἑωυτῷ ἐπ' Αἴγυπτον. ὁ δὲ ἐπιλέξας τῶν ἀστῶν τοὺς ὑπώπτευε μάλιστα ἐς ἀπαράσασιν, ἀπέπεμπε τεσσεράκοντα τριήρεσι· ἐντειλάμενος Καμβύσῃ ὀπίσω τούτους μὴ ἀποπέμπειν &c. C'est que *Polycrate* avoit choisi, parmi ses Sujets opprimez, ceux qui lui paroissoient les plus disposez à se soûlever contre lui. Effectivement il parut par la suite,

(*a*) *Hérod.* Lib. II. Cap. 1. Lib. III. Cap. 1, *& seqq.*

(*b*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 39, *& seqq.*

(*c*) *Pantagnote*, & *Syloson.*

(*d*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 122.

(*e*) *Hérodote*, ibid. *Cap.* 39. Voiez *Diodore de Sicil.* Lib. I. Cap. 95. pag. 60. *Ed. H. Steph.*

(*f*) *Ubi supra* Cap. 43.

(*g*) *Ubi supr.*

(*h*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 44.

ART. LXXXVII. (1) Les uns disent, que ce fut pour venger l'affront que lui avoit fait *Amasis*, en lui envoiant *Nitetis*, Fille d'*Apries*, au lieu de sa propre Fille, que *Cambyse* lui avoit demandée en mariage. Mais cela ne s'accorde point avec l'âge, que devoit avoir alors cette Princesse. D'autres prétendent, qu'elle avoit été envoiée à *Cyrus*, & que se voiant aimée de lui, elle lui découvrit enfin sa véritable naissance; de sorte que ce Prince, à sa sollicitation, résolut de faire la Guerre à *Amasis*, pour le punir de tout ce qu'il avoit fait contre *Apriès*, Pére de *Nitétis*. Mais la mort l'aiant empêché d'exécuter ses desseins, *Cambyse*, Fils, selon quelques-uns, de *Nitétis*, crut devoir s'en charger, au défaut de son Pére. Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 1, *& seqq.* POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 29. ATHE'NE'E, Lib. XIII. pag. 560. Mais *Amasis*, comme nous l'avons vû ci-dessus, (sur l'Année 572) étoit dépendant des *Babyloniens*, dont *Cyrus* avoit aquis l'Empire. Et XE'NOPHON met l'*Egypte* au nombre des Peuples, que *Cyrus* réduisit sous son obeïssance. *Lib.* VIII. *Cap.* 6. §. 10. Il y a toutes les apparences du monde qu'*Amasis* voulut ensuite secouer le joug ou de *Cyrus*, ou de *Cambyse*; & que ce fut là le vrai sujet de la Guerre que *Cambyse* entreprit contre lui.

(i) *Hérod. ibid Cap. 45, & seqq.*

suite, quoi que (*i*) racontée diversement, que le Tyran de *Samos* envoioit à son Allié un pauvre secours. *Amasis* néanmoins n'en souffrit point : car il mourut peu de tems après avant que *Cambyse* fût entré dans ses Etats. *Polycrate* lui-même, après avoir exercé sa tyrannie pendant neuf ans, fit une (2) fin tragique, qui justifia bien les pressentimens & les craintes d'*Amasis*.

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *entre le même* CAMBYSE, *Roi des* PERSES, *& un Roi des* ARABES.

ANNE'E 525. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Hérod. Lib. III. Cap. 4, & seqq.*

CAMBYSE ne pouvoit entrer en *Egypte*, pour y porter la Guerre, sans passer par les Déserts de l'ARABIE. Il avoit à craindre & pour la difficulté du passage, & pour la disette d'Eau, qui seule étoit capable de faire périr son Armée. (*a*) Un *Grec*, mécontent d'*Amasis*, le tira d'affaires. Ce fut *Phanes*, d'*Halicarnasse*, un des Principaux des Troupes Auxiliaires de *Gréce*, que le Roi d'*Egypte* avoit à sa solde. Il vint trouver *Cambyse*, & comme il connoissoit bien le Païs, il lui conseilla de négocier un Traité avec un Roi d'*Arabie*, dont les Terres confinoient à la *Palestine* & à la *Syrie*. L'avis fut trouvé bon, aussi bien que les autres que *Phanès* donna sur tout ce qui regardoit l'état des affaires d'*Egypte*. *Cambyse* envoia aussi-tôt des Ambassadeurs au Roi des *Arabes*, qui convint avec eux d'accorder le Passage libre aux *Perses*, & d'envoier dans tous les endroits arides par où leur Armée devoit faire route, des Chameaux chargez d'Outres, pleines d'Eau. Les Ambassadeurs promirent sans doute, de leur côté, au nom de leur Maitre, de ne causer aucun dommage aux *Arabes* : car HE'RODOTE dit, qu'eux, & le Roi des *Arabes* se donnérent la foi réciproquement, avec les solennitez requises. (*b*) Πέμψας [Καμβύσης] παρὰ τὸν Ἀράβιον [βασιλέα] ἀγγέλους, καὶ δηθεὶς ὑπ' ἀσφαλείης, ἔτυχε, πίστις δούς τε καὶ δεξάμενος παρ' αὐτοῦ .... Ἐπεὶ ὦν ἡ πίστις τοῖσι ἀγγέλοισι τοῖσι παρὰ Καμβύσεω ἀπιγμένοισι ἐποιήσατο ὁ Ἄραβιος, ἐμηχανᾶτο τοιάδε· ἀγαθὰς καμήλους πλήσας ὕδατος, ἐπέσαξε ὅπη (1) τὰς ζωὰς τὰς καμήλους πάσας· τοῦτο δὲ ποιήσας, ἔλασε ἐς τὴν ἄνυδρον, καὶ ὑπέμενε ἐνθαῦτα τὸν Καμβύσεω στρατόν. Les *Arabes* étoient des plus religieux à tenir leur parole. L'Historien, qui leur donne cet éloge, nous apprend aussi les cérémonies qu'ils observoient en traitant. Un homme, placé entre les deux Contractans, faisoit des incisions, avec une Pierre tranchante, à la paume de la main de l'un & de l'autre, près des gros doigts ; & du sang qui en sortoit, il frottoit, avec un morceau coupé de leurs habits, sept Pierres qui étoient là pour cet usage ; invoquant en même tems *Bacchus* (2) & *Uranie*, les seules Divinitez, que les *Arabes* reconnoissoient. Après quoi, celui qui traitoit avec un Etranger, lui donnoit pour garants quelques Amis : & chacune des Parties en usoit ainsi réciproquement, si elles étoient compatriotes. Les Amis, de leur côté, s'engageoient (3) à la garantie. *Cambyse* n'eut pas sujet de se plaindre, que le Roi des *Arabes* démentît, en cette occasion, la fidélité dont sa Nation se piquoit alors.

(b) *Idem, ibid. Cap. 8, 9.*

ARTICLE LXXXIX.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi de* ROME, *& les* LATINS, *& autres Peuples voisins.*

ANNE'E 524. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN, surnommé depuis avec raison *le Superbe*, étant monté sur le Trône par un parricide, & sans le consentement des ROMAINS, cherchoit toute sorte de moiens,

(2) Voiez HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 124, *& seqq.* CICE'RON, *De Finib. Bonor. & Mal.* Lib. V. Cap. 30. VALERE MAXIME, Lib. VI. Cap. 9. *extern.* num. 5. avec les Notes des Interprêtes.

ART. LXXXVIII. (1) Voiez, sur ces paroles, le *Lexicon Ionicum* d'EMILIUS PORTUS, au mot Ζωὴ.

(2) HE'RODOTE dit, que les *Arabes* appelloient *Bacchus* en leur Langue *Ourotalt* (Ὀυροτάλτ) ; & *Uranie*, *Alilat* (Ἀλιλάτ). SCALIGER avoit remarqué, qu'*Alilat* n'est autre chose, que la *Lune* (*Not. in Fragment.* post Lib. *de Emend. Temp.* pag. 27.) & Mr. LE CLERC confirme cette pensée, par le rapport visible qu'il y a entre *Alilat*, & le mot Hébreu לילה *lailah*. Mais il remarque le prémier, qu'*Ourotalt* est le *Soleil*, que les *Arabes* appelloient par excellence la *Lumiére* ou la *Chaleur* (*Or*, ou *Our*) comme il paroît par JOB XXXI, 26. A quoi est joint, dans le mot *Ourotalt*, un vestige d'un autre mot תהלה *thohelah*, qui signifie *éclat*. C'étoit la coûtume des *Grecs*, de donner aux Divinitez des *Orientaux*, quoi que différentes des leurs, les mêmes noms sous lesquels ils adoroient celles-ci. Voiez Mr. *Le Clerc*, sur le passage de *Job*, que j'ai indiqué.

(3) C'est, à mon avis, ce que doit signifier ici le verbe δικαιοῦσι, que l'on traduit par *reconnoître qu'il est juste* de tenir sa parole. Car à quoi auroit servi l'intervention de ces Amis, si elle se fût bornée à un simple témoignage de l'obligation où chacun est en général de tenir les Conventions? L'expression est singuliére, je l'avoue : mais la nature même de la chose demande ce sens, puis qu'il s'agit de gens que l'on donne pour caution, παρίστησι τοῖσι φίλοισι &c.

moiens, pour se maintenir dans sa Tyrannie. Après s'être fait craindre des *Romains*, il crut avoir besoin de mettre les Etrangers dans ses intérêts. (*a*) Pour cet effet, il contracta des liaisons particuliéres d'Amitié & d'Hospitalité avec les Principaux des LATINS, & il donna même sa Fille en mariage à *Octavius Mamilius*, de *Tusculum*, celui qui avoit alors le plus de crédit dans la Nation. Après cela, il convoqua l'Assemblée générale des *Latins* au Bois sacré de *Férentine* (c'étoit le lieu ordinaire, (1) situé au pié du *Mont Albain*) pour y déliberer, disoit-il, d'affaires communes de la derniére importance. Comme il ne vint pas lui-même préciſément au jour marqué, *Turnus Herdonius*, qui étoit tout puissant chez les *Ariciniens*, jaloux de voir que *Mamilius* qui l'emportoit d'ailleurs sur lui, s'étoit de plus en plus aggrandi par ses nouvelles relations avec *Tarquin*; prit ce tems-là pour animer la Nation contre le Roi des *Romains*, & la détourner de se soûmettre à lui. Mais le lendemain, *Tarquin* étant arrivé, au moment que *Turnus* haranguoit vigoureusement sur le même sujet, il trouva moien de le faire condamner à mort, comme coupable d'une Conspiration, dont il donna des indices par une grande quantité d'armes, qu'il fut aisé de trouver dans le logis de *Turnus*, puis que *Tarquin* lui-même les y avoit fait mettre à son insû, en corrompant ses Domestiques. Par ce stratagême, digne d'un Tyran, *Tarquin* s'attira de grands éloges, comme aiant délivré les *Latins* d'un homme qui aspiroit à se rendre Souverain de la Nation. Après quoi, il leur représenta, (*b*) dans l'Assemblée, „ Qu'il „ pourroit bien, s'il vouloit, sans les consulter, faire valoir les prétentions légitimes & „ anciennes qu'il avoit sur les *Latins*, comme tous sortis d'*Albe*, & tous liez par le „ (*c*) Traité, en vertu duquel *Tullus Hostilius* avoit aquis aux *Romains* l'empire sur „ *Albe*, & sur tous les *Albains* transportez ailleurs: mais que cependant, pour le bien „ commun, il jugeoit plus à propos de renouveller le Traité, & qu'il valloit mieux „ pour eux-mêmes d'avoir ainsi part à la bonne fortune du Peuple Romain, que d'être „ toujours à craindre ou à éprouver actuellement la ruïne de leurs Villes, & le ravage „ de leurs Terres, comme ils avoient fait sous *Ancus Marcius*, & ensuite sous *Tarquin l'Ancien* ". Les Principaux de la Nation étoient Créatures de *Tarquin*. Ainsi il ne lui fut pas difficile de persuader ce qu'il vouloit à l'Assemblée. On renouvella donc le Traité, sur le pié qu'il avoit été conclu prémiérement avec *Tarquin l'Ancien*, & puis avec *Servius Tullius*, c'est-à-dire, que toute la Nation des *Latins* Alliez se reconnoissoit dépendante des *Romains*. On prêta de part & d'autre les Sermens accoûtumez; & le Traité entier fut gravé sur des Colomnes. (*d*) *Haut difficulter persuasum* Latinis, *quamquam in eo fœdere superior* Romana *res erat* ..... (*e*) Ἡγεμόνα ποιοῦν] [Ταρκύνιον οἱ Λατῖνοι] ἔθνος, ὅτι τοῖς αὐτοῖς δικαίοις οἷς Ταρκύνιός τε τ πάππον αὐτῷ ἐποιήσαντο, καὶ μὴ ταῦτα Τύλλιον συνθήκας τε γράψαντες ἐν στήλαις, καὶ θεοὶ φυλακῆς τῆς συγκειμένων ὅρκια τελέσαντες, διέλυσαν τὸν σύλλογον.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* IV. *Cap.* 45, *& seqq.* *Tite-Live*, Lib. I. *Cap.* 49, *& seqq.*

(*b*) *Tite-Live*, ubi supr. *Cap.* 52.

(*c*) Voiez ci-dessus le Traité même, sur l'Année 669. *Article* 47.

(*d*) *Tite-Live*, ubi supr.

(*e*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 48. *pag.* 240.

APRE'S s'être ainsi assûré l'empire sur les *Latins*, *Tarquin* (*f*) envoia des Ambassadeurs aux HERNICIENS & aux VOLSQUES, qui n'étoient point en ce tems-là du Corps des *Latins*, comme ils le furent depuis, & il les invita à s'unir avec lui par un Traité d'Amitié & d'Alliance. Tous les *Herniciens* acceptérent la proposition, & les conditions: mais des *Volsques*, il n'y eût que les (2) *Echétraniens* & les *Antiates*, qui vouluſſent y consentir. Pour rendre l'Alliance perpétuelle, *Tarquin* engagea tous ces Peuples à faire un établissement de même nature, que celui dont nous avons vû (*g*) que s'étoit aviſé *Servius Tullius*, pour cimenter la bonne union entre les *Latins*. Ce fut ce qu'on appella depuis les *Fêtes Latines*, qui se célébroient encore & du tems de DENYS d'*Halicarnasse*; & depuis jusqu'à la fin de la République. Un Temple, situé sur le *Mont Albain*, & consacré à *Jupiter du* (3) *Pais Latin*, fut désigné d'un commun accord, comme le lieu où les *Romains*, les *Latins*, les *Herniciens*, & ceux des *Volsques* qui étoient entrez dans l'Alliance, s'assembleroient tous les ans, pour y faire des Sacrifices & des Festins en commun, & y tenir des Marchez; faisant trêve alors à toute inimitié & hostilité. Le nombre de tous ces Peuples montoit à quarante-sept. Les uns apportoient des Agneaux, les autres du Fromage, les autres du Lait, les autres quelque autre sorte de provisions. On régla la portion que chaque Peuple devoit contribuer pour les Sacrifices, & celle qui lui devoit revenir, sur tout d'un Taureau, qui s'offroit alors en commun. L'Intendance des Cérémonies fut affectée en propre aux *Romains*. (*h*) Τυχὼν δὲ καὶ Λατίνων ἡγεμονίας ὁ Ταρκύνιος, ἐπρεσβεύσατο πρὸς τὰς Ἑρνίκων πόλεις, καὶ πρὸς

(*f*) *Denys d'Halicarn.* ibid. *Cap.* 49.

(*g*) Sur l'Année 578. *Article* 65.

(*h*) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *pag.* 240.

ART. LXXXIX. (1) Il y avoit là une Fontaine, consacrée à la Déesse *Férentine*: & depuis la destruction d'*Albe*, jusqu'au Consulat de P. *Décius Mus*, les *Latins* y tinrent leur Assemblée, ainsi que le dit FESTUS, au mot *Prætor ad portam* &c. pag. 370. *Edit. Dacer.* c'est-à-dire, pendant environ quatre cens ans. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. X. pag. 719, *& seqq.*

(2) C'est ainsi qu'il faut écrire Ἐχετρανοί, selon DENYS D'HALICARNASSE, & quelques Médailles. TITE-LIVE dit, sans aspiration, *Ecetrani*, *Ecetra*.

(3) *Latiaris Jupiter*, Λατιάριος. Voiez la Note de Mr. HUDSON, qui montre bien qu'il ne faut pas dire *Latialis*, comme on fait ordinairement. Le P. DE MONTFAUCON suit néanmoins cette erreur vulgaire, *Antiquité Expliquée*, Tom. I. pag. 50. Il ne faut, pour la détruire, qu'alleguer une nouvelle preuve que je trouve dans les Inscriptions de GUDIUS, V. 9. où on lit: *Jovi* LATIARI *Optimo Maximo* &c. Voiez aussi CICE'RON, Orat. *pro Milon.* Cap. 31. avec les Notes de l'Edition de GRAVIUS: & MINUCIUS FELIX, Cap. 21, & 30.

πρὸς τὰς Ὀυολύσκων, προκαλούμενος κἀκείνας εἰς φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν. (4) Ἔρνικες μὲν ἦν ἅπαντες ἐψηφίσαντο ποιεῖν τὴν συμμαχίαν· ὁ δὲ τῶν Ὀυολύσκων ἔθνος δύο πόλεις ἐδέξατο μόναι τὰς προκλήσεις. Τῷ δὲ μένειν εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον τὰ συγκείμενα ταῖς πόλεσι πρόνοιαν ὁ Ταρκύνιος λαμβάνων, ἱερὸν ἔγνω κοινὸν ἀποδεῖξαι Ῥωμαίων τε καὶ Λατίνων, καὶ Ἐρνίκων, καὶ Ὀυολύσκων τῶν ἐγγραφαμένων εἰς τὴν συμμαχίαν, ἵνα συνερχόμενοι καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν εἰς τὸν ἀποδειχθέντα τόπον πανηγυρίζωσι καὶ συνεστιῶνται, καὶ κοινῶν ἱερῶν μεταλαμβάνωσιν. ἀγαπητῶς δὲ πάντων τὸ πρᾶγμα δεξαμένων, τόπον μὲν ἀπέδειξεν, ἔνθα ποιήσονται τὴν σύνοδον, ἐν μέσῳ μάλιστα τῶν ἐθνῶν κείμενον ὄρους ὑψηλοῦ, ὃ τῶν Ἀλβαίων ὑπέρκειται πόλεως, ἐν ᾧ πανηγύρεις τε ἀνὰ πᾶν ἔτος ἄγεσθαι, καὶ ἐκεχειρίας εἶναι πᾶσι πρὸς πάντας ἐνομοθέτησε, θυσίας τε συντελεῖσθαι κοινὰς τῷ καλουμένῳ Λατιαρίῳ Διΐ, καὶ συνεστιάσεις, τάξας ἃ δεῖ παρέχειν ἑκάστην πόλιν εἰς τὰ ἱερά, καὶ μοῖραν ἣν ἑκάστην δίκαιον λαμβάνειν. αἱ δὲ μεταλαχοῦσαι τῆς ἑορτῆς τε καὶ τῆς θυσίας πόλεις, τριῶν δέουσαι, πεντήκοντα ἐγένοντο. Ταύτας τὰς ἑορτάς τε καὶ τὰς θυσίας μέχρι τῆς καθ' ἡμᾶς χρόνων τελοῦσι Ῥωμαῖοι, Λατίνας καλοῦντες· καὶ φέρουσιν εἰς ταύτας αἱ μετέχουσαι τῶν ἱερῶν πόλεις, αἱ μὲν, ἄρνας· αἱ δὲ τυρούς, αἱ δὲ, γάλακτός τι μέτρον· αἱ δὲ, ὁμοίων τι τούτοις πελάνου γένος· ἑνὸς δὲ ταύρου κοινῶς ὑπὸ πασῶν θυομένου, μέρος ἑκάστη τὸ τεταγμένον λαμβάνει. θύουσι δὲ ὑπὲρ πάντων, καὶ τῆς ἡγεμονίας τῶν ἱερῶν ἔχουσι Ῥωμαῖοι. Je voudrois que DENYS d'*Halicarnaſſe* nous eût appris, ſi *Tarquin* laiſſa ſubſiſter l'anniverſaire fort ſemblable, qui ſe célébroit à *Rome* dans le Temple de *Diane*, depuis le Traité fait par *Servius Tullius* avec les *Latins*, ou s'il l'abolit, comme inutile, après celui du *Mont Albain*, dont nous venons de parler. Le dernier paroit plus vraiſemblable; & l'Hiſtorien ſemble l'inſinuer, quand il dit, que *Tarquin* propoſa ce lieu, comme étant preſque au milieu de tous les Peuples Alliez, & par là très-commode pour leur Aſſemblée. On peut inferer la même choſe, de ce qu'il nous apprend, que *Tarquin*, dès le commencement de ſon Régne, (*i*) avoit défendu tous les Sacrifices qui ſe faiſoient en commun, ſoit à la Ville ou à la Campagne, dans les Terres de *Rome*, de peur que des gens raſſemblez à cette occaſion, ne tramaſſent quelque choſe contre lui. A plus forte raiſon n'avoit-il garde de conſentir, que les *Latins* vinſſent à *Rome* en auſſi grand nombre que l'auroit autoriſé l'établiſſement de *Servius Tullius*. Comme il eſt certain, que les *Fêtes Latines* durérent autant que la République; il y a apparence, que, depuis même l'expulſion des *Tarquins*, celles qui avoient été établies dans la même vuë par *Servius Tullius*, demeurérent éteintes, quoi que les *Romains* euſſent d'ailleurs rétabli les choſes ſur le même pié (*k*) à peu près qu'elles étoient ſous ſon Regne.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 43. *pag.* 236.

(*k*) *Idem*, Lib. V. Cap. 2. pag. 267.

ARTICLE XC.

TRAITE' *de Paix entre le même* TARQUIN *le* Superbe, & *les* SABINS.

ANNE'E 523. avant JESUS-CHRIST.

AVANT les Traitez, dont nous venons de parler, les SABINS avoient commencé de ſe ſouſtraire de la dépendance où ils étoient des *Romains*, ſous prétexte que celui, par lequel ils s'y étoient ſoûmis, étoit expiré par la mort de *Servius Tullius*, avec qui ils avoient contracté. C'eſt ce que dit (*a*) DENYS d'*Halicarnaſſe*, qui néanmoins ne parle, ſous le Régne de *Tullius*, d'aucune affaire que ce Roi eût euë avec les *Sabins*. Je ne vois qu'EUTROPE, (*b*) qui indique une Guerre, où *Tullius* vainquit les *Sabins*. Encore lui reproche-t-on de les avoir confondus avec les *Etruriens*, parce qu'il garde un parfait ſilence ſur la Guerre de *Tullius* avec ceux-ci, dont tous les autres Auteurs conviennent. Mais il peut ſe faire, que l'Abbréviateur eût ſes garants pour ce qui regarde l'autre Expédition, & qu'ici, comme ailleurs, il aît choiſi à ſon gré ce qu'il jugeoit à propos de rapporter, ou de ſupprimer, dans ſon Abregé. Quoi qu'il en ſoit, DENYS d'*Halicarnaſſe* ſuppoſe quelque choſe de ſemblable, qui aît donné lieu à un nouveau Traité avec les *Sabins*, depuis celui que (*c*) nous avons vû qu'ils firent avec *Tarquin l'Ancien*. Dès que TARQUIN *le Superbe*, dont il s'agit, eut aquis de grandes forces par les Troupes Auxiliaires, qu'il pouvoit exiger de ſes Alliez; il marcha contre les *Sabins*, & tailla en piéces deux de leurs Armées. Ces Peuples humiliez, craignant alors que le Vainqueur ne prît auſſi aiſément & ne ſaccageât leurs Villes, lui envoiérent demander la Paix en ſupplians, offrant de ſe ſoumettre à ſa domination, avec tout ce qui leur appartenoit, & de lui paier déſormais tribut. *Tarquin* n'avoit garde de refuſer des conditions ſi avantageuſes, que les *Sabins* s'impoſoient eux-mê-

(*a*) Lib. IV. Cap. 45. *pag.* 237.

(*b*) Lib. I. Cap. 7. *Ed. Havercamp.*

(*b*) Sur l'Année 596. *Artic.* 60.

(4) J'ai ſuivi ici, pour l'arrangement, la leçon du Mſ. du *Vatican*, qui eſt plus naturelle, & que le prémier Traducteur LAPUS BIRAGUS avoit trouvée dans ſes Manuſcrits, auſſi bien que la plûpart des autres; en quoi celui du *Vatican* différe du Texte vulgaire.

mêmes. (d) Εἰς γενὰς ἐλπίδας οἱ Σαβῖνοι καταπεπλεισμένοι, ὑπὲρ εἰρήνης διεπρεσβεύσαντο, παραδιδόντες σφᾶς αὐτοὺς ὑπηκόους εἶναι Ταρκυνίου, καὶ φόρου τὸ λοιπὸν ὑποτελεῖς.

(d) *Denys d'Halicarn.* ubi supr. *Cap.* 52. pag. 242.

ARTICLE XCI.

TRAITE' *entre sept Seigneurs de* PERSE, *pour l'Election d'un Roi.*

ANNE'E 521. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de CAMBYSE, & la découverte de l'impoſture du faux *Smerdis*; qui, du vivant même de ce Prince, avoit trouvé moien de ſe faire proclamer Roi, comme Fils de *Cyrus*; la (*a*) Famille Roiale ſe trouvant alors éteinte, ſept Seigneurs des plus conſidérables de la Nation, les mêmes (1) qui avoient ſeuls ménagé & exécuté l'entrepriſe, par laquelle l'Impoſteur Mage, & ſes adhérans, furent exterminez; tinrent conſeil enſemble, pour prendre les meſures néceſſaires, ſur la forme de Gouvernement qu'il convenoit d'établir. Il y en eut qui conclurent à ériger l'Etat en Démocratie; d'autres ſe déclarérent pour l'Ariſtocratie. Mais la pluralité des voix alla à conſerver la Monarchie, ſur le même pié que CYRUS l'avoit établie; & on ſuivit en cela l'avis de DARIUS, dont le Pére (*b*) *Hyſtaſpe* étoit Gouverneur de *Perſe*. Il fut queſtion enſuite de penſer à la maniére d'établir pour Roi un d'entr'eux. *Otane*, celui qui avoit parlé en faveur du Gouvernement Républicain, déclara que, pour lui, il renonçoit à la Couronne, & qu'il ne vouloit ni commander, ni obéir. Les ſix autres Seigneurs y conſentirent volontiers; c'étoit un Concurrent de moins. On convint, que lui, & ſes Deſcendans à perpétuité, (car il avoit étendu juſqu'à eux la condition ſous laquelle il cédoit ſes prétenſions à la Couronne) ſeroient exemts de la domination du Roi à élire, & de ſes Succeſſeurs: & cette Famille ſe maintenoit encore dans l'indépendance du tems d'HE'RODOTE, ne ſe ſoûmettant, dit-il, au Roi, qu'autant qu'elle vouloit, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux Loix des *Perſes*. De plus, il fut réſolu, que, tous les ans, on donneroit à *Otane*, & à ſes Deſcendans, (2) une Robe à la *Médoiſe*, & qu'on leur feroit d'ailleurs tous les autres préſens les plus magnifiques, qui étoient d'uſage parmi les *Perſes* pour honorer quelcun d'une façon ſinguliére. Par tout cela on voulut recompenſer *Otane*, de ce qu'il avoit été le prémier auteur du complot contre les deux *Mages*. Mais les ſix Compétiteurs de la Roiauté ne s'oubliérent pas eux-mêmes. On convint, en faveur de tous, „ Qu'ils pourroient „ entrer au Palais du Roi, ſans ſe faire (3) annoncer, toutes les fois qu'ils vou„ droient, à moins que le Roi ne fût alors au lit avec la Reine: Que le Roi ne pour„ roit prendre Femme, que dans la Famille de quelcun des ſept: Qu'au lieu qu'aupa„ ravant tous les *Perſes*, Sujets du Roi, portoient la Tiare (4) le bout renverſé en „ arriére, ceux-ci auroient le privilége de tourner le bout ſur le devant de la Tête, en „ mémoire de ce que, quand ils allérent attaquer les *Mages*, ils avoient (5) ainſi „ changé la mode ordinaire, afin de ſe mieux connoître dans les ténébres & la mêlée". Pour ce qui eſt de la maniére d'élire un Roi, il fut conclu, que les ſix Concurrens (6) iroient à cheval hors de la Ville, de grand matin, & que celui, dont le Cheval henniroit le prémier au lever du Soleil, auroit la Couronne. (*c*) Ὅυτε γὰρ ἄρχειν, ὅτε ἄρχεσθαι ἐθέλω [ἔλεγεν ὁ Ὀτάνης] ὅπῃ τούτῳ δὲ ἐπιξήσαμαι τῆς ἀρχῆς, ἐφ' ᾧ τε ὑπ' ἐμεῦ οὐκ ἀρξομαι, ὅτε αὐτὸς ἐγὼ, ὅτε οἱ ἀπ' ἐμοῦ ἀιεὶ γινόμενοι. Τούτῳ εἰπαντι ταῦτα, ὡς συνεχάρησαν οἱ ἑξ ὅπῃ τούτοισι, ὅτῳ μὴ δὴ σφι ὦδε ἐπηγωνίζετο, ἀλλ' ἐκ μέσου καθῆστο· καὶ τῦν αὕτη ἡ οἰκίη ἀρτελέει μούνη ἐλευθέρα ἐοῦσα Περσέων, καὶ ἄρχει τοσαῦτα ὅσα αὐτὴ θέλει, νόμους

(*b*) *Idem*, ubi ſupr. *Cap.* 70.

(*c*) *Hérodote*, Lib. III. *Cap.* 83, 84.

ART. XCI. (1) *Otane*, *Hydarne*, *Mégabyze*, *Gobryas*, *Aſpathine*, *Intaphrene*, & *Darius*. C'eſt ainſi qu'HERODOTE les appelle. Mais, à la reſerve de *Darius*, le nom de tous les autres eſt différent dans CTE'SIAS.

(2) Les uns veulent, que ce fût une Robe de ſoie; d'autres, une Robe d'or; d'autres, une Robe de pourpre. Voiez BRISSON, *De Regno Perſarum*, Lib. II. pag. 248. *Ed. Sylburg.* & ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I. Cap. 22. avec les Notes des Interprêtes. Ce vêtement devoit au moins être fort magnifique, comme un préſent de Roi, & fait pour honorer ſinguliérement celui qui le recevoit.

(3) Voiez encore ici BRISSON, *De Regno Perſar.* Lib. I. pag. 18, 19, 136. Il paroit par l'Hiſtoire d'ESTHER, Chap. IV, 11. que la Reine même n'avoit pas ce privilége.

(4) Le Roi ſeul la portoit droite. Voiez BRISSON, *De Regno Perſ.* Lib. I. pag. 28, *& ſeqq.* & Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præſantia & Uſu Numiſm.* Diſſ. VIII. pag. 451, *& ſeqq.* comme auſſi les *Obſervations* de Mr. WESSELING, Lib. II. Cap. 9. La *Tiare* étoit un Bonnet, ou une eſpéce de Turban, dont divers Peuples Orientaux ſe ſervoient, & de différentes formes. On peut voir la figure de celle des *Perſes*, dans un bas relief, publié par CORNEILLE DE BRUYN, des Voiages duquel feu Mr. JAQUES GRONOVIUS l'a tiré (*Not. in* HE'RODOT. pag. 912.) ſi, comme ce Savant le conjecture, ce Marbre repréſente *Darius*, avec ſon Ecuier, & un Seigneur, qui ſe proſterne devant lui. Joignez ici ce qu'a dit depuis peu Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 134, *& ſeqq.* où il montre auſſi, par les Médailles, la forme des Tiares, que portoient les Rois d'*Edeſſe*.

(5) POLYEN dit, qu'ils attachérent par devant leur Tiare, pour ſe connoître les uns les autres en ſe touchant au front; au lieu que le nœud ſe faiſoit ordinairement par derriére. D'où il paroit, que le bout de la Tiare, qui paroiſſoit, ſe faiſoit avec un Ruban, ou quelque autre lien ſemblable. *Strategem.* Lib. VII. Cap. 11. *num.* 2. *Darius*, ſelon le même Auteur, fut celui qui conſeilla cet ajuſtement de la Tiare.

(6) JUSTIN dit, qu'ils devoient aller devant le Palais Roial, Lib. II. Cap. 10.

νόμης δὲ οὐκ ἐξεβαίνουσα τὰς Περσέων. Οἱ δὲ λοιποὶ τῶν ἐπὶὰ ἐβουλεύοντο ὡς βασιλέα δικαιότατα ἥσουσι· καὶ σφι ἔδοξε, Ὀτάνῃ μὲν, καὶ τοῖσι ἀπὸ Ὀτανέω ἀεὶ γινομένοισι, ἢν ἐς ἄλλον τινὰ τῶν ἐπὶὰ ἔλθῃ ἡ βασιληίη, ἐξαίρετα δίδοσθαι ἐσθῆτά τε Μηδικὴν ἔτεος ἑκάστου, καὶ τὴν ὧσαι δωρεὴν ἡ γίνεται ἐν Πέρσῃσι τιμιωτάτη. τῷ δὲ εἵνεκεν ἐβούλευσαν οἱ δίδοσθαι ταῦτα, ὅτι ἐβούλευσέ τε πρῶτος τὸ πρῆγμα, καὶ συνέστησε αὐτούς. ταῦτα μὲν δὴ Ὀτάνῃ ἐξαίρετα· τάδε δὲ εἰς τὸ κοινὸν ἐβούλευσαν, πάντας ἐς τὰ βασιλήια πάντα τὸν βουλόμενον τῶν ἐπὶὰ ἄνευ ἐσαγγελέος, ἢν μὴ τυγχάνῃ ἐὼν μοῦνος γυναικὸς βασιλεύς· γαμέειν δὲ μὴ ἐξεῖναι ἄλλοθεν τῷ βασιλέϊ, ἢ ἐκ τῶν συνεπαιτησάντων . . . . . (d) Τοῖς δὲ τοὺς Μάγους ἀνελοῦσιν ἐπὶὰ Πέρσῃσι, ἔδωκαν αὐτοῖς καὶ τοῖς ἀπ' αὐτῶν γενομένοις, εἰς τοὔμπροσθεν ἀντὶ κεφαλῆς τιάρην φορέειν· τοῦτο μὲν ἐποιήσαντο τὸ σύμβολον, ὡς ἔοικε, χωρεῦντες ἐπὶ τὴν πρᾶξιν . . . . (e) Περὶ δὲ τῆς βασιληίης ἐβούλευσαν τοιόνδε· ὅτευ ἂν ὁ ἵππος ἡλίου ἐπαναστέλλοντος πρώτος φθέγξηται ἐν τῷ προαστείῳ, αὐτῶν ἐπιβεβηκότων, τοῦτον ἔχειν τὴν βασιληίην . . . . . (f) *Pactique inter se sunt, ut die statuta omnes equos ante regiam primo mane perducerent, & cujus equus, inter Solis ortum, hinnitum primus edidisset, is Rex esset.* Les anciens *Perses* adoroient le *Soleil*: (g) c'étoit la seule, ou au moins la (h) principale Divinité, qu'ils reconnoissoient. Et le Cheval (i) lui étoit consacré particuliérement. Ainsi le choix de cette maniére d'établir un nouveau Roi, tendoit à faire regarder son élection comme divine. DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, qui étoit celui dont l'avis avoit prévalu pour la continuation du Gouvernement Monarchique, souhaitoit fort que le Ciel se déclarât en sa faveur. Cependant, comme il n'y comptoit pas trop, il témoigna son inquiétude à un habile Ecuïer qu'il avoit, nommé *Oebare*, & le pria de trouver quelque expédient pour lui procurer à coup sûr la Dignité, à laquelle il aspiroit. L'Ecuïer lui dit de ne pas se mettre en peine, & l'assûra qu'aucun autre, que lui, ne seroit Roi. Le lendemain étoit le jour marqué pour la décision du sort. *Oebare*, dès qu'il fût nuit, prit le Cheval, que *Darius* devoit monter, & le mena au lieu où les Seigneurs devoient se rendre. Après y avoir auparavant attaché la Cavale, que le Cheval aimoit le mieux, & avec laquelle l'Animal ne manqua pas de se donner au cœur joie. Le lendemain, les Seigneurs s'étant trouvez au rendez-vous, le Cheval de *Darius* ne fut pas plutôt à l'endroit où il s'étoit si bien trouvé la nuit précédente, qu'il hennit vigoureusement. D'autres disent, que l'Ecuïer se contenta d'approcher des narines du Cheval, sa propre main, qu'il avoit bien frottée aux Parties naturelles de la Cavale; & cette opinion semble se confirmer par un (k) Marbre déterré depuis peu dans les ruïnes de l'ancienne *Persépolis*, où, selon l'explication du dernier Editeur d'*Hérodote*, on voit *Darius* à cheval, & son Ecuïer, qui lui montre la main, dont il s'étoit servi pour lui procurer la Couronne. Quoi qu'il en soit, *Darius* fut incontinent salué Roi par les autres Concurrens, & sur le bas-relief dont je viens de parler, il paroît un de ces Seigneurs, qui se prosterne devant lui, comme l'Histoire dit, que tous firent. *Darius* étoit de la race (l) des *Achéménides*, de laquelle (m) descendoient les Rois de *Perse*. Je ne sai, si les autres Seigneurs Persans s'apperçûrent d'abord de l'artifice, par lequel une élection, qui devoit être purement casuelle, se trouva la proie assûrée du plus ambitieux, ou du plus adroit. Mais *Darius*, au moins dans la suite, n'eut pas honte de s'en glorifier hautement, & de faire passer à la Postérité ce qu'il auroit dû cacher de tout son possible. Car, quand il vit sa puissance bien affermie, il se fit ériger une Statuë Equestre, avec cette (7) Inscription : DARIUS *Fils d'*Hystaspe, *a aquis le Roiaume des* Perses *par la* (8) *vigueur de son Cheval, & par l'adresse d'*Oebare, *son Ecuïer.* Quelques-uns même (n) ont dit, qu'en mémoire de cela, le Cheval de *Darius* étoit gravé sur le Cachet des Rois de *Perse*. Au reste, il y a beaucoup d'apparence, que, comme on l'a conjecturé, les Rois de *Perse* eurent depuis Sept prémiers Ministres, ou Conseillers, à cause du nombre de ceux qui prétendoient à la Couronne, lors de l'avenement de *Darius*, Fils d'*Hystaspe*. Et il est fait mention de ces Sept Conseillers dans (o) l'Histoire Sainte. Je laisse à quartier, comme trop incertaines, d'autres choses que le savant USSERIUS (9) rapporte ici, & sur quoi il seroit aisé de faire voir, qu'on adopte des bevuës manifestes d'Ecrivains fort postérieurs à ceux sur l'autorité desquels il y a le plus de fond à faire.

(d) *Plutarque, præcept. Reip. gerend. pag.* 820. D. Tom. II. *Ed. Wech.*

(e) *Herod. ubi supr.*

(f) *Justin*, Lib. II. Cap. 10.

(g) *Justin*, ibid. Voiez aussi *Asconius*, in *Cic.* Lib. III. *in Verr.* Cap. 18.

(h) *Hesychius*, voc. Μίθρης.

(i) Voiez *Bernecker.* sur l'endroit de *Justin* cité.

(k) Voiages de *Corn. de Bruyn.*

(l) *Hérodote*, l. 209.

(m) *Idem*, l. 125.

(n) Scholiast. *Thucydid.* Lib. I. Cap. 129.

(o) *Esdras*, VII, 14. *Esther*, I, 14.

AR-

(7) Le nom du Cheval se lisoit sur la Statuë, à ce que dit HE'RODOTE, Lib. III. *Cap.* 88.

(8) Il y a dans HE'RODOTE, τῇ ἀρετῇ, qui tombe également sur le Cheval, & sur l'Ecuïer; quoi qu'il faille l'entendre diversement, selon qu'on l'applique à l'un ou à l'autre.

(9) *Annal. Vet. Testam.* sur cette Année 521. où il y a quelque chose d'ajoûté, dans l'Edition de *Genéve*, pag. 85. vers le milieu.

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre la Ville de* BARCE' *en Afrique, & un Général des Troupes envoiées par* ARYANDE, *Gouverneur d'*EGYPTE *pour le Roi de* PERSE.

ANNE'E 520. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de CAMBYSE (*a*) contre l'*Egypte*, les Peuples d'*Afrique* voisins, étant fort épouvantez des exploits cruels de ce Roi, se soumirent à lui sans attendre qu'il les attaquât, lui envoiérent des présens, & s'engagérent à lui paier tribut. La Ville de CYRENE, & celle de BARCE', (1) en firent de même, & pour la même raison. ARCE'SILAS III. Fils de *Battus III.* étoit alors Roi de *Cyréne*, & comme tel, il rendit ainsi son Roiaume tributaire. (*b*) Οἱ δὲ προσεχέες Λίβυες, δείσαντες τὰ περὶ τὴν Αἴγυπτον γεγονότα, παρέδοσαν σφέας αὐτοὺς ἀμαχητί· καὶ Φόρον τε ἐτάξαντο. ὡς δὲ Κυρηναῖοι καὶ Βαρκαῖοι, δείσαντες ὁμοίως ἃ καὶ οἱ Λίβυες, τοιαῦτα ἐποίησαν . . . . . (*c*) Οὗτος γὰρ ἦν Ἀρκεσίλεως, ὃς Κυρήνην Καμβύσῃ ἔδωκε, καὶ Φόρον ἐτάξατο. Cet *Arcésilas*, après avoir exercé de grandes cruautez contre les *Cyrénéens*, pour se venger de ce qu'il avoit été chassé par une sédition populaire; s'étoit retiré (*d*) à *Barcé*, chez le Roi de cette Ville, nommé ALAZIR, dont il avoit épousé la Fille; & il croioit par là éviter la mort, qu'un Oracle lui faisoit craindre. Mais quelques *Cyrénéens* exilez, qui se trouvoient à *Barcé*, joints à des gens de la Ville même, le tuérent en plein jour, & au milieu d'une Place publique; après quoi ils en firent autant à son Beau-pére. PHE'RE'TIME, Mére d'*Arcésilas*, qui avoit régné à *Cyréne* en son absence, s'en alla alors en *Egypte* implorer le secours d'ARYANDE, que *Cambyse* y avoit laissé pour Gouverneur; & afin de le mieux engager à lui procurer vengeance du meurtre de son Fils, elle en attribua la cause à la haine que le Défunt s'étoit attirée en se dévouant au parti des *Perses*. *Aryande*, sans doute après avoir consulté DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, qui régnoit alors, accorda volontiers à *Phérétime* sa demande: mais la vengeance que cette Princesse se proposoit, ne fut que le prétexte de la Guerre qu'il entreprit contre les *Barcéens*, & (comme le remarque HE'RODOTE, il avoit en vuë principalement de subjuguer à cette occasion l'*Afrique*, dont la plupart des Nations n'étoient nullement disposées à subir (2) le joug de *Darius* (3). Cependant, avant que de faire marcher des Troupes, *Aryande* dépêcha un Héraut d'armes à *Barcé*, pour y porter plainte du meurtre d'*Arcésilas*, & demander qui en étoient les auteurs. Les *Barcéens*, bien loin de s'en justifier, & d'en offrir satisfaction, déclarérent qu'ils vouloient bien tous tant qu'ils étoient prendre cela sur leur compte, & que le Défunt l'avoit mérité par les grands maux qu'il leur avoit fait souffrir. Après cette réponse, il envoia, avec *Phérétime*, (*e*) une Armée navale, & une Armée de terre, commandées chacune par un Général qu'il établit. La Ville fut d'abord assiégée, & l'on somma encore les *Barcéens* de livrer les Meurtriers d'*Arcésilas*: mais ils le refusérent opiniâtrement, & firent une vigoureuse résistance. Après neuf mois de Siége, (4) *Amasis*, Commandant de l'Infanterie, s'avisa d'un stratagême, pour réduire par artifice les *Barcéens*, dont il désespéroit de venir à bout par la force. Il fit faire de nuit une large Fosse, que l'on couvrit ensuite de Planches, sur lesquelles on jetta de la Terre, en sorte qu'il ne parût rien de ce qui étoit dessous, ni aucune inégalité de terrein. Le lendemain il proposa aux *Barcéens* d'envoier quelcun pour s'aboucher avec lui, & traiter d'un accommodement; ce qu'eux-mêmes souhaitoient fort. On convint de tout, & *Amasis* s'étant placé, avec les Députez de *Barcé*, sur la Fosse cachée, on jura de part & d'autre avec les cérémonies

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 526, 525. *Articl.* 87, 88.

(*b*) *Hérodote*, Lib. III. Cap. 13.

(*c*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 165.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 165--168. 200, & *seqq.*

(*e*) *Barcé* n'étoit pas loin de la Mer.

ART. XCII. (1) *Barcé* avoit été bâtie dans le voisinage de *Cyréne*, par les Fréres d'*Arcésilas II.* qui prirent ce parti, après des brouilleries qu'ils avoient euës avec lui. Il paroît par la suite, que cette nouvelle Ville eut ses Rois particuliers. Voiez HE'RODOTE, Lib. IV. Cap. 160, 164.

(2) Il paroît par cet endroit, & par toute la suite de la narration d'HE'RODOTE, que *Darius* étoit déja Roi, quand *Phérétime* alla en *Egypte*. Si le savant DODWELL (Addend. ad *Dissert. De Vet. Cyclis*, pag. 906.) y eût fait attention, il n'auroit pas placé le voiage de cette Princesse sous le court Régne des *Mages*, & avant même qu'elle sût la mort de *Cambyse*. Tout cela n'est fondé, que sur ce qu'il est dit là, qu'*Aryande* avoit été établi Gouverneur d'*Egypte* par *Cambyse*; & que *Cambyse* avoit l'obligation à *Arcésilas* de ce que *Cyréne* lui paioit tribut. D'où il ne s'ensuit nullement, que *Cambyse* vivoit encore, puis que *Phérétime* pouvoit aisément se persuader, que le Successeur de *Cambyse* seroit porté de bonne volonté pour elle, à cause de l'avantage qui lui revenoit à lui-même de l'aquisition du droit sur les *Cyrénéens*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son *Grand Dictionn. Géographique*, se trompe encore plus fort; puis qu'il fait arriver *Phérétime* en *Egypte* du vivant même de *Cambyse* (Artic. *Barce*, num. 4.) & qu'il insinuë que *Cambyse* ne mourut que pendant le Siége de *Barcé*. Un peu plus bas, il y a, dans cet Article, un anachronisme: car on y dit, que *Darius* parvint à la Couronne *l'an du Monde* 3442. Il falloit mettre 3482. & ce n'est peut-être qu'une faute d'impression.

(3) Effectivement, après la reddition de *Barcé*, l'Armée des *Perses* poussa jusqu'à la Ville d'*Euhespérides*, (ou *Hespérides*, appellée depuis *Bérénice*) comme le dit HE'RODOTE à la fin du Livre.

(4) POLYÆNUS dit, que ce fut *Aryande*. Strategemat. *Lib.* VII. Cap. 34. Mais il y a apparence que sa mémoire l'a trompé, & qu'il a confondu le Général des Troupes de *Perse* avec le Gouverneur, qui l'avoit envoié en Afrique.

monies ordinaires, „ Que les *Barcéens* paieroient désormais un Tribut raisonnable au „ Roi des *Perses*; que les *Perses*, de leur côté, n'entreprendroient rien contre les „ *Barcéens*: & que la force du Serment & du Traité subsisteroient, tout autant de tems „ que la Terre, qui portoit les Parties contractantes, demeureroit comme elle étoit". (f) Ἅμα ἡμέρῃ δὲ ἐς λόγους προσεκαλέετο [Ἄμασις, ὁ στρατηγὸς τοῦ πεζοῦ] τοὺς Βαρκαίους· οἱ δὲ ἀσπαστῶς ὑπήκουσαν, ἐς ὅ σφι ἔλαβε ὁμολογίη χρήσασθαι. τὴν δὲ ὁμολογίην ἐποιεῦντο τοιήνδε τινα, ὅτι ἐπὶ ὑπερτέης τάφρου τάμνοντες ὅρκια, ἐστ' ἂν ἡ γῆ αὕτη ὕτω ἔχῃ, μένειν τὸ ὅρκιον καὶ χώρην· καὶ Βαρκαίους τε ὑποτελέειν φάναι ἀξίην Βασιλέι, καὶ Πέρσας μηδὲν ἄλλο προχμοῦν καὶ Βαρκαίους. Après cela, les *Barcéens* se reposant sur la foi d'un Traité si solennel, sortirent sans crainte de leur Ville, & en ouvrirent toutes les Portes. Les *Perses*, qui avoient rompu leur Pont de Planches, & qui par là (5) se crurent quittes de leur Serment, se jettérent dans *Barcé*, & la livrérent à *Phérétime*, qui y exerça des cruautez horribles. Elle permit aux *Perses* d'emmener captifs tous ceux qui échappérent au carnage, à la reserve des Descendans de *Battus*, & des autres qui n'avoient point eû de part à l'assassinat de son Fils. Ces Prisonniers aiant été présentez à *Darius*, il leur assigna pour habitation un Village de la *Bactriane*, qui depuis eut le nom de *Barcé*, qu'il portoit encore du tems d'HE'RODOTE.

(f) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 201.

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& les* PLATEE'ENS; *Peuple de* Béotie.

ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

PLATE'E étoit une Ville de *Béotie*, voisine de *Thébes*; & celle-ci commençoit à faire voir le désir d'étendre sa domination, qui dans la suite fut plus marqué. Les *Platéens*, las d'être harcelez par les THE'BAINS, cherchérent à se mettre sous la protection des *Lacédémoniens*, (a) & le proposérent à CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*. Mais les *Lacédémoniens* ne voulurent pas les recevoir, s'excusant sur l'éloignement où ils étoient d'eux, qui les mettoit hors de portée de les sécourir assez à tems: mais ils leur conseillérent de s'adresser aux *Athéniens*, qui étoient dans leur voisinage, & qui ne manquoient pas de forces, pour les défendre. En donnant un tel avis, les *Lacédémoniens* (comme le remarque HE'RODOTE avec beaucoup d'apparence) n'avoient pas tant en vuë de procurer l'avantage des *Platéens*, que de donner aux *Athéniens* de l'exercice, par l'engagement où ils seroient d'entrer dans les Guerres de la *Béotie*. Cependant les *Platéens*, sans rien soupçonner de ce but caché, suivirent l'avis. Ils envoiérent à *Athénes* des Ambassadeurs, qui, pendant que les *Athéniens* sacrifioient aux (1) *Douze Dieux*, se mirent sur l'Autel en posture de Supplians, & se donnérent à eux. (b) Οἱ δὲ [Πλαταιέες] οὐκ ἠπίστησαν, ἀλλ' Ἀθηναίων ἱρὰ ποιεύντων τοῖσι δώδεκα Θεοῖσι, ἱκέται ἱζόμενοι ἵδρυνται τὸν βωμὸν, ἐδίδοσάν σφέας αὐτούς. Les *Thébains* n'en furent pas plutôt instruits, qu'ils envoiérent une Armée contre les *Platéens*, au secours desquels les *Athéniens* ne manquérent pas d'accourir incessamment. Comme les deux Armées étoient sur le point de

(a) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 108. *Thucydide*, Lib. III. Cap. 55.

(b) *Hérodote*, ubi supr.

(5) Voiez ci-dessus une maniére fort approchante d'éluder grossiérement la foi des Traitez, *Articl.* 35.

ART. XCIII. (1) Les *Grecs*, comme les *Romains*, reconnoissoient douze Dieux, ou Déesses, du prémier ordre, & ils érigeoient quelquefois des Autels en commun à ces Grandes Divinitez. Il est fait mention de *Douze Dieux*, comme adorez par les *Athéniens*, dans ARISTOPHANE, (in *Equit.* vers. 235. & in *Avib.* vers. 95.) mais les Scholiastes ne nous disent là rien de leurs noms. On les trouve dans le Scholiaste d'APOLLONIUS (in *Argonautic.* Lib. II. vers. 533.) & ils sont precisément les mêmes, que renferment ces deux Vers d'ENNIUS, citez par APULE'E, *De Daemon. Socrat.* & MARTIANUS CAPELLA; quoi que les Dieux soient rangez ici dans un autre ordre, que celui où la nécessité du vers contraignoit le Poete. *Juno, Vesta, Ceres, Deiana, Minerva, Venus, Mars: Mercurius, Jovi', Neptunus, Volcanus, Apollo.* Cependant il faut que tous les *Grecs* ne convinssent pas là-dessus, & que selon les tems & les lieux, différentes Divinitez fussent comprises dans le nombre des Douze. Car le Scholiaste de *Pindare*, parlant de quelques Autels érigez par *Hercule* aux *Douze Dieux* dans la Ville d'*Olympie*, enforte que, de deux en deux, ils avoient chacun leur Autel, met dans ce nombre les *Graces*, *Bacchus*, *Alphée*, *Saturne*, *Rhée*; & en exclut *Vénus*, *Cérès*, *Mars*, *Vulcain*, & *Vesta*. Olymp. Od. V. vers. 10, 11. PINDARE appelle ailleurs ces Douze Dieux, δώδεκα Ἄνακτες θεοί, les *Douze Dieux Rois*, ou Principaux. *Olymp.* Od. X. *vers.* 59. Pour ce qui regarde le lieu où étoit l'Autel des *Douze Dieux*, dont il s'agit, HE'RODOTE, dans un autre endroit (*Lib.* II. *Cap.* 7.) place cet Autel sur le chemin d'*Athénes* à *Pise*, à quinze Stades d'*Athénes*. Cependant il paroit par PLUTARQUE (In X. Rhetor. de *Demosthen.* pag. 847. A.) qu'il y avoit dans *Athénes* même un Autel des *Douze Dieux*; puis qu'il dit, que la Statue, érigée à *Démosthéne*, étoit dans le Marché, près de l'Autel de ces Douze Dieux, & de l'endroit où l'on tendoit des Cordes colorées, pour obliger le Peuple à ne pas tarder de se rendre à l'Assemblée générale; coûtume, sur laquelle on peut voir le Scholiaste d'ARISTOPHANE, (in *Acharn.* vers. 22. & in *Concionatr.* 378.) Mais les *Athéniens* pouvoient avoir un Autel en deux lieux différens. Il est surprenant, que PAUSANIAS, si exact dans ses descriptions de tout ce qu'il avoit vû de remarquable, sur tout à *Athénes*, ne parle nulle part, que je sache, de l'Autel des Douze Dieux; quoi qu'il n'ait pas oublié un Tableau de ces Dieux, qui etoit dans le *Céramique* (Lib. I. *Cap.* 3.) & leurs Statuës, placées dans un Temple de *Diane Libératrice* (Σωτείρας) Ibid. *Cap.* 40. Au reste, c'est du nombre de ces Dieux, que vient l'expression, dont les *Grecs* se servoient, quand ils vouloient déifier quelque Prince, *Alexandre*, par exemple; *Qu'il soit le treiziéme Dieu.* Voiez ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 9. Lib. V. Cap. 12. & là-dessus les Interprétes.

de ſe battre, les *Corinthiens* vinrent offrir leur médiation, pour terminer le différent: & les deux Parties les aiant agréez pour Arbitres, ils prononcérent, après avoir réglé les limites des deux Peuples, Que tous ceux de *Béotie*, qui voudroient renoncer à être du corps des *Béotiens*, pourroient le faire librement, ſans que les *Thebains* s'y oppoſaſſent. (*c*) Παρατυχόντες δὲ [Κορίνθιοι] καὶ καταλλάξαντες, ὑπίτρεψάντων ἀμφοτέρων, ὥρισαν τὴν χώρην ὧδε· ἐᾶν Θηβαίους Βοιωτοὺς τοὺς μὴ βουλομένους ἐς Βοιωτοὺς τελέειν. Après cela, les *Corinthiens* étant retournez chez eux, les *Athéniens* furent attaquez en chemin par les *Béotiens*, qu'ils repouſſérent vigoureuſement. Alors les *Athéniens* crurent ne devoir plus s'en tenir au réglement des limites fait par les Arbitres, & reſſerrérent le territoire des *Thébains*, du côté de *Platée*, entre le Fleuve *Aſope*, & la Ville d'*Hyſies* (2). D'où il paroît, que les *Corinthiens* avoient adjugé aux *Platéens* une moindre étenduë, & qu'un différent ſur les limites avoit été le prétexte de la Guerre. Au reſte, la datte de ce Traité entre les *Athéniens*, & les *Platéens*, eſt déterminée par (*d*) THUCYDIDE, qui dit, que, dans la V. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, il y avoit quatre-vints-treize ans que les *Platéens* étoient Alliez des *Athéniens*; cela s'entend, de maniére que ceux-ci étoient ſupérieurs dans l'Alliance, quoi que d'ailleurs les *Platéens* fuſſent un Peuple libre. Et il paroît par l'hiſtoire de cette Guerre, combien les *Platéens* ſouffrirent, pour demeurer inviolablement attachez au parti d'*Athénes*.

(*c*) Hérodote, ibid.

(*d*) Lib. III. Cap. 68.

ARTICLE XCIV.

TRAITE' *de Trêve entre* CLE'OME'NE I. *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* ARGIENS.

Environ la même ANNE'E 519. avant JESUS-CHRIST.

CLE'OME'NE, Fils d'*Anaxandride*, Roi de *Lacédémone*, peu de (1) tems après être monté ſur le Trône, déclara la Guerre aux ARGIENS (on ne dit pas à quelle occaſion, & ſous quel prétexte.) Il entra pour cet effet dans l'*Argolide* avec une groſſe Armée, compoſée de *Lacédemoniens* & de leurs Alliez. Les *Argiens* de leur côté lui allérent au devant: mais en étant venus aux mains, ils furent défaits. On verra, dans les Auteurs, que (2) j'indique, les circonſtances & les ſuites de cette Expédition, où ce Roi cruel & perfide fut contraint de lever le Siége d'*Argos*, par le courage d'une Femme, qui ſe mit à la tête de toutes les autres de ſon ſéxe. Il me ſuffit de rapporter un Traité que *Cléoméne* fit dans cette Guerre, & dans l'obſervation duquel il ne ſe démentit point. Pour gagner du tems, & trouver moien de ſurprendre les *Argiens*, il propoſa une Trêve, apparemment ſous prétexte de parler de Paix. La propoſition fut acceptée, & l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes pour *ſept* (3) *jours*. A la troiſiéme nuit, *Cléoméne*, qui ſe tenoit tout prêt & bien éveillé, avec ſes gens, fondit ſur les Ennemis, pendant qu'ils dormoient, ſe repoſans ſur la foi du Traité; en tua grand nombre & fit priſonniers les autres. (*a*) Ἀνιχὰς δὲ ἐφθημέρους πρὸς Ἀργείους ποιησάμενος [ὁ Κλεομένης ὁ Ἀναξανδρίδου], φυλάξας αὐτοὺς τῇ τρίτῃ νυκτὶ κοιμωμένους, ἀφ' ὅτου πεποιθέναι ταῖς σπονδαῖς, ἐπέθετο· καὶ τοὺς μὲν ἀπέκτεινε, τοὺς δὲ αἰχμαλώτους ἔλαβε. Quand on lui reprochoit enſuite la violation de ſa parole & de ſon Serment, il s'en moquoit, diſant, que la Trêve étoit pour ſept *Jours*, mais qu'il n'avoit point entendu que les *Nuits* y fuſſent compriſes. Chicane bien digne d'un homme, qui, comme (*b*) PLUTARQUE le remarque auſſi, ſoûtenoit, qu'entre Ennemis, tout le mal qu'on peut ſe faire, de quelque maniére que ce ſoit, eſt permis & devant la Divinité, & devant les Hommes; les Loix de la Guerre étant, diſoit-il, au-deſſus des Régles de la Juſtice.

(*a*) Plutarque, Apopht. Lacon. pag. 223. A. Tom. II. Ed. Wech.

(*b*) Ibid.

J'ai déja (*c*) rapporté un exemple ſemblable de hardieſſe inſigne, à éluder le ſens le plus naturel des Traitez: & nous (*d*) en verrons plus bas un autre.

(*c*) Sur l'Année 1124. Article 23.

(*d*) Sur l'Année 437. Articl. 148.

(2) Elle étoit au pié du Mont *Cithéron*, & n'eſt plus aujourd'hui qu'un petit Bourg. Voiez le Voiage de WHELER, Tom. II. de la Traduction Françoiſe, *pag.* 311, 312.

ART. XCIV. (1) Ὡς ἐβασίλευσεν, *mêmes* &c. dit PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 4. *pag.* 211. Or nous venons de voir, dans l'Article precedent, dont la datte eſt fondée ſur l'autorité de THUCYDIDE, que *Cléoméne* étoit déja Roi alors, & apparemment depuis peu. Ce Prince avoit des accès de folie, que quelques-uns attribuent à ce qu'il beuvoit beaucoup. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 84. ATHE'NE'E, Lib. X. Cap. 7. pag. 427. Il ſe tua enfin lui-même, dans un de ces accès.

(2) HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 75--80. PAUSANIAS, Lib. II. *Cap.* 20. Lib. III. *Cap.* 4. POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 14. Lib. VIII. Cap. 33. PLUTARQUE, *Apophthegm. Lacon.* pag. 223. & *De Virtutib. Mulier.* pag. 245.

(3) La Verſion Latine porte, *quelques jours*. Fauſſe traduction, qui vient apparemment de ce que, dans les anciennes Editions, & même dans un Manuſcrit, on lit ἰφθημέρους, au lieu de ἐφθημέρους.

ARTICLE XCV.

TRAITE' *entre* TARQUIN le Superbe, *Roi des* ROMAINS, *& les* GABINIENS.

ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

LEs heureux succès, que TARQUIN *le Superbe* avoit eûs, & pour affermir sa Tyrannie à *Rome*, & pour se faire craindre des Peuples voisins, furent interrompus par une (*a*) Guerre qui faillit à lui être fatale, & dont la fin ne précéda pas de beaucoup sa ruine entiére. Quelques-uns de ceux qui s'étoient sauvez de la Ville de *Suessa Pometia*, lors qu'il la rasa de fond en comble, & d'autres Réfugiez de *Rome* même, aiant été reçus à *Gabies*, Colonie des *Albains*, alors puissante, engagérent les GABINIENS à prendre les armes en leur faveur contre le Tyran. Les *Romains* sur tout, que les mauvais traitemens qu'ils avoient reçûs de lui, animoient à la vengeance, n'épargnérent aucunes priéres, & firent de grandes promesses aux *Gabiniens*, si par leur moien ils venoient à être rétablis dans leur Patrie. Et comme ils les assûroient d'ailleurs, que bien des *Romains*, opprimez comme eux, se rangeroient de leur parti, aussi-tôt qu'ils les verroient remuer; ils leur persuadérent enfin d'entreprendre l'Expédition; d'autant plus aisément, que, sur ces entrefaites, les *Volsques* envoiérent des Ambassadeurs, pour offrir d'entrer dans l'Alliance. La Guerre dura sept ans; & après une vicissitude d'avantages & de pertes, *Tarquin*, plus pressé encore que les *Gabiniens* par la disette de vivres, se voioit réduit à une telle extrémité, que la plupart de ses Sujets demandoient avec instance qu'il fit la paix à quelque prix que ce fût. Lui cependant, ne pouvant se résoudre à un Traité honteux, & ne voiant d'ailleurs aucun moien de se tirer d'affaires par les voies de la force, cherchoit toute sorte de stratagêmes. *Sextus*, son Fils, lui en fournit un, que chacun sait, & par où, en jouant le feint personnage de Transfuge, il trouva moien de lui livrer *Gabies*, après avoir fait mourir, pour des Crimes supposez, les Principaux de la Ville. Ce Peuple alors, craignant, non sans beaucoup d'apparence, le génie cruel du Vainqueur, s'attendoit à éprouver les derniers effets de sa rage. Mais la Politique l'emporta en cette occasion sur le naturel. *Tarquin* se posséda assez, pour considerer, que son empire sur les Vaincus seroit plus assûré & à lui, & à ses Descendans, s'il recevoit sous sa protection, comme Alliez inférieurs, des gens, qui, contre leur attente, lui seroient redevables de leur vie & de leurs biens. Il déclara donc, après les avoir fait tous assembler, „ Qu'il leur „ rendoit leur Ville, & qu'il leur laissoit tout ce qui leur appartenoit, moiennant qu'ils „ vouluſſent être ses Amis & Alliez, sous certaines conditions, qu'il leur exposa. Le Traité fut aussi-tôt juré solennellement de part & d'autre, dans l'Assemblée, avec les Sacrifices & les Cérémonies ordinaires. Pour ôter même tout sujet de crainte, il fit écrire les articles du Traité sur la peau du Bœuf immolé après les Sermens, de laquelle peau on couvrit un Bouclier de bois, qui fut mis dans le Temple de *Jupiter Fidius*, que les *Romains* appelloient (1) *Sanctus*. Ce monument, écrit en caractéres anciens, subsistoit encore du tems de DENYS d'*Halicarnasse*. (*b*) Συγκαλέσας δ' εἰς ἐκκλησίαν [τὰς Γαβίους ὁ Ταρκύνιος] ἐβασιλικὴν ἐκ τυραννικοῦ τρόπον μεταλαβὼν, τήν τε πόλιν αὐτοῖς ἔφη τ' ἰδίαν ἀποδιδόναι, καὶ τὰς οὐσίας ἃς ἔχουσι συγχωρεῖν ..... καὶ ἵνα μηδὲν αὐτοῖς δεῖμα περὶ τοῦ μέλλοντος ὑπάρχῃ χρόνου, μηδ' ὑποπτεύωσι, βεβαία δὲ ταῦτα σφίσι διαμένῃ, γράψας ἐφ' οἷς ἔσονται δικαίοις φίλοι, τὰ περὶ τούτων ὅρκια συνετέλεσεν ἐπὶ τῆς ἐκκλησίας παραχρῆμα, καὶ διωμόσατο κατὰ τῆς σφαγίων. τούτων ἐστὶ τῆς ὁρκίων μνημεῖον ἐν Ῥώμῃ κείμενον ἐν ἱερῷ Διὸς πίστιος, ὃν Ῥωμαῖοι Σάγκλον καλοῦσιν, ἀσπὶς ξυλίνη βύρσῃ βοείᾳ περίτονος τοῦ σφαγιάτου, ἐπὶ τῆς ὁρκίων τότε βοὸς γράμμασιν ἀρχαϊκοῖς ἐπιγεγραμμένη τὰς γιγομένας αὐτοῖς ὁμολογίας .... (*c*) *In quo* [Corio bovis] *Fœdus* Gabiorum *cum* Romanis *fuerat descriptum.* On a une Médaille, sur laquelle est représenté un Traité des *Romains* avec les *Gabiniens*, qui est apparemment celui-ci. Voiez le *Trésor* de (*d*) MOREL, & ce qui a été dit là-dessus dans (*e*) LA BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E.

ENVIRON ce même tems (& ici nous suppléons DENYS d'*Halicarnasse* par TITE-LIVE)

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IV. Cap. 53, & *seqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 53, 54.

(*b*) *Vid. supr.* Cap. 58. pag. 246.

(*c*) *Festus*, voc. *Clypeum*, pag. 48. Ed. *Amstelod.*

(*d*) *Comment.* pag. 19. col. 1.

(*e*) Tom. XII. *pag.* 289, & *suiv.*

ART. XCV. (1) Il faut lire Σάγκος, *Sancus*, comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems: car ce Dieu s'appelloit *Dius Fidius Sanctus*, comme il paroît par les Inscriptions, qui y ajoûtent quelquefois le titre de *Semo*, que l'on voit aussi dans OVIDE, *Fastor* Lib. VI. vers. 13, & *seqq.* Le mot de *Semo* marque que c'etoit un Dieu d'un rang interieur, ainsi ce ne peut être *Jupiter*. DE'NYS d'*Halicarnasse* semble avoir confondu *Dius* avec Ζεὺς ou Διὸς des *Grecs*; au lieu que *Dius* signifie, Fils de *Jupiter*. Et les *Sabins*, qui adoroient particuliérement cette Divinité, entendoient par là *Hercule*, selon plusieurs Anciens. Au reste, on trouve de nouvelles preuves de ces divers noms, dans les *Inscriptions* de GUDIUS, pag. 59. *num.* 6, & *seqq.* Quelques-unes ont un nom de plus: *Semoni* MODIO *Sanco Fidio Deo* SANCTO, &c. Et de là il paroît aussi, que l'épithéte de *Sanctus*, commune à plusieurs Dieux, est distinguée de *Sancus*. Il y en a même une en Grec, *num.* 10. Θεῷ Πιστίῳ Σάγκῳ Σωτῆρι &c. Voilà justement les termes de DE'NYS d'*Halicarnasse*, hormis le Διός.

LIVE) *Tarquin* fit la Paix avec les EQUES ; & renouvella l'Alliance avec les ETRURIENS. (*f*) Gabiis *receptis*, Tarquinius *pacem cum* Aequorum *gente fecit : fœdus cum* Tuscis *renovavit*. Mais deux ans après il fut chassé de *Rome* sans retour ; & la Roiauté, finie avec lui, fit place au Gouvernement Républicain. (*f*) *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 55.

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *entre les* PE'RINTHIENS, *& les* PE'ONIENS.

Quelque tems avant l'ANNE'E 512. avant JESUS-CHRIST.

JE place ici ce Traité, parce qu'HE'RODOTE, qui le rapporte, (*a*) en parle comme fait peu de tems avant l'Expédition de *Mégabaze* (ou *Mégabyze*) Général de DARIUS I. Roi de *Perse* ; lequel, dans l'Année où nous sommes, subjugua la *Thrace*, & prit, entr'autres, la Ville de PE'RINTHE, qui en faisoit partie. Les *Périnthiens*, dit-il, avoient souffert auparavant un autre échec de la part des PE'ONIENS, autre Peuple de *Thrace*, dont le païs étoit près du Fleuve *Strymon*. Ceux-ci marchérent contre les *Périnthiens*, à la persuasion d'un Oracle, qui néanmoins leur ordonnoit de ne point attaquer l'Ennemi, à moins qu'il ne les défiât expressément au Combat. Ainsi quand ils se furent campez près de la Ville de *Périnthe*, ils demeurérent là tranquillement, jusqu'à ce que les *Périnthiens* leur offrirent d'eux-mêmes de terminer la Guerre par trois Combats, singuliers en tout sens, puis que l'on convint, qu'il se feroit Homme contre Homme, Cheval contre Cheval, & Chien contre Chien. (*b*) Ἀντικατιζομένων δὴ Περινθίων ἐς τροαστεῖφ, ἐνθαῦτα μονομαχίη τριφασίη ἐκ τροκλήσιος ἐγένετο· ἠ γὰ ἄνδρα ἀνδρὶ, ἠ ἵππον ἵππῳ συνέβαλον, ἠ κύνα κυνί. Deux des Champions, du côté des *Périnthiens*, étant demeurez vainqueurs (on ne dit point quels c'étoient) les *Périnthiens* triomphoient déja & chantoient victoire, comptant que le troisiéme auroit le même succès. Mais les *Peoniens*, dans la pensée qu'ils avoient assez obéi à l'Oracle, & qu'il étoit tems d'agir eux-mêmes, se jettérent tous sur les *Périnthiens*, & les taillérent en piéces, si bien qu'il en échappa peu. (*a*) *Lib.* VI. *Cap.* 1. (*b*) *Hérodote*, ubi supr.

ARTICLE XCVII.

PRE'MIER *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

VOICI le *Prémier Traité* des ROMAINS avec les CARTHAGINOIS, & en même tems le plus ancien Traité qui soit parvenu à nous en son entier, mais seulement dans une Traduction Gréque. C'est POLYBE, qui seul nous l'a conservé. Le docte (*a*) CASAUBON veut même qu'il aît été absolument ignoré de tous les autres Anciens Auteurs, qui nous restent. Mais nous (*b*) verrons ailleurs, qu'encore que TITE-LIVE n'en dise rien, il le suppose néanmoins, & en compte même un de plus, que ne fait *Polybe*. Quoi qu'il en soit, *Polybe* proteste, qu'il a traduit ce Traité avec toute l'exactitude possible, & autant qu'il a pu en expliquer les termes, dans la différence qu'il y avoit entre la Langue Latine de son tems, & celle qu'on parloit au tems du Traité même ; différence si grande, dit-il, que les plus habiles étoient fort embarrassez, avec toute leur attention, à entendre certaines choses. Il ne nous dit point, à quelle occasion le Traité se fit, & si ce furent les *Romains*, ou les *Carthaginois*, qui le proposérent. Cependant, comme il en met la datte à l'Année du prémier Consulat, il y a apparence, que les *Romains*, pour affermir leur Liberté naissante, recherchérent l'Alliance des *Carthaginois*, qui s'étoient déja établis dans leur voisinage (on ne sait depuis quel tems) & qui y possedoient non seulement l'Ile de *Sardaigne*, mais encore une partie de la *Sicile* ; comme il paroît par le Traité (*c*) même, que l'on va voir. (*a*) In *Synops. Chronologic. Hist. Polyb.* pag. 1587. Tom. II. *Ed. Amstel.* (*b*) Sur l'Année 307. (*c*) *Polybe*, Hist. *Lib.* III. *Cap.* 22.

ΕΠΙ' τοῖσδε φιλίαν (1) εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίοις καὶ τοῖς Καρχηδονίων συμμάχοις· Μὴ πλεῖν Ῥωμαίους, μήτε τοὺς Ῥωμαίων

„ IL y aura amitié entre les ROMAINS & leurs Alliez, d'une part ; & les CARTHAGINOIS & leurs „ Alliez, de l'autre ; sous les conditions suivantes. „ Les *Romains*, ni leurs Alliez, ne pourront naviger „ au-

ART. XCVII. (1) Il y avoit apparemment dans le Traité : *Amicitia erit* ; ce qui devroit être rendu par φιλία ἔσται, ou ἔσαι. Mais POLYBE a changé le tour, pour l'accommoder à ce qu'il venoit de dire : Ἔστω δὲ αἱ σπονδαὶ τοῖσδε τοις.

συμμάχους, ἐπέκεινα τοῦ Καλοῦ Ἀκρωτηρίου, ἐὰν μὴ ὑπὸ χείμωνος, ἢ πολεμίων, ἀναγκαζῶσιν· ἐὰν δέ τις εἰς αὐτὰ κατηνέχθῃ, μὴ ἐξέστω αὐτῷ μηδὲν ἀγοράζειν, μηδὲ λαμβάνειν μηδὲν, πλὴν ὅσα πρὸς πλοίου ἐπισκευὴν ἢ πρὸς ἱερά· ἐν πέντε ἡμέραις δὲ ἀπαρτιζέτωσαν οἱ κατενεχθέντες· τοῖς δὲ κατ' ἐμπορίαν παραγινομένοις, μηδὲν ἔστω τέλος, πλὴν ὅσα κήρυκι, ἢ γραμματεῖ· ὅσα δ' ἂν τούτων παρόντων πραθῇ, δημοσίᾳ πίστει ὀφειλέσθω τῷ ἀποδιδομένῳ, ὅσα γ' ἂν ᾖ ἐν Λιβύῃ, ἢ ἐν Σαρδόνι πραθῇ· ἐὰν Ῥωμαίων τις εἰς Σικελίαν παραγίνηται, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχουσιν, ἴσα ἔστω τὰ Ῥωμαίων πάντα· Καρχηδόνιοι δὲ μὴ ἀδικείτωσαν δῆμον Ἀρδεατῶν, Ἀντιατῶν, Λαυρεντίνων, Κιρκαιατῶν, Ταρρακινιτῶν, μήδ' ἄλλον μηδένα Λατινῶν, ὅσοι ἀν ὑπήκοοι· ἐὰν δέ τινες μὴ ὦσιν ὑπήκοοι, τῶν πόλεων ἀπεχέσθωσαν· ἂν δὲ λάβωσι, Ῥωμαίοις ἀποδιδότωσαν ἀκέραιον· Φρούριον μὴ ἐνοικοδομείτωσαν ἐν τῇ Λατίνῃ· ἐὰν ὡς πολέμιοι εἰς τὴν χώραν εἰσέλθωσιν, ἐν τῇ χώρᾳ μὴ ἐννυκτερευέτωσαν.

„ au-delà du (2) *Beau Promontoire*, à moins qu'ils „ soient pouſſez par la tempête, ou contraints par „ leurs Ennemis: & au cas que quelcun ſoit ainſi for- „ cé de paſſer ces limites, il ne lui ſera permis de rien „ acheter, ni de rien prendre, ſinon de tout ce qui „ ſera néceſſaire pour radouber le Vaiſſeau, ou pour „ quelque acte de Religion; & il remettra à la voile „ au bout de cinq jours. Pour ceux qui viendront „ trafiquer [en deça (3) du Beau Promontoire] on „ n'exigera d'eux aucun impôt, & ils ne paieront que „ ce qui ſe donne au Crieur (4) Public & au Scribe; „ moiennant quoi la Foi publique ſera garant au Ven- „ deur, du paiement de tout ce qui aura été vendu en „ préſence de ces deux perſonnes, ſavoir, de tout ce „ qui aura été vendu en *Afrique*, ou en *Sardaigne*. „ Que ſi quelques *Romains* viennent en *Sicile*, dans „ les endroits, qui ſont ſous la domination des *Car- „ thaginois*, ils jouïront (5) des mêmes droits en tou- „ tes choſes. Les *Carthaginois* s'abſtiendront de faire „ aucun dommage chez (6) les *Ardéates*, les *Antia- „ tes*, les *Laurentins*, les *Circéens*, les *Tarracíniens*, & „ quelque autre Peuple des *Latins* que ce ſoit, qui „ dépende des *Romains*. A l'égard même de ceux qui „ n'en dépendent point, ils n'entreprendront rien con- „ tre leurs Villes, que s'ils en prennent quelcune, ils „ la rendront en ſon entier aux *Romains*. Ils ne bâti- „ ront non plus aucune Forteréſſe dans le *Païs Latin*: „ & s'ils y entrent à main armée, ils n'y paſſeront „ pas une ſeule nuit.

Ce que les *Carthaginois* ſtipulent ici des *Romains*, par rapport à la Navigation, donne lieu de croire, que, comme les prémiers étoient déja puiſſans en mer, les derniers avoient déja quelque uſage de la Navigation, du moins pour le Commerce. Le ſavant Jean (*d*) Frederic Gronovius ſemble le nier, dans une Diſpute où il a raiſon d'ailleurs pour le fonds. Mais on peut voir ce que dit là-deſſus feu Mr. Huet, Evêque d'*Avranches*, dans ſon *Hiſtoire du Commerce* (*e*).

(*d*) *De Centeſimis Uſur.* Antexeges. III. pag. 583, *& ſeqq.* après le Traité *De Pecun. vet.* Edit. Lugd. B. 1691.
(*e*) *Chap.* XXI.

ARTICLE XCVIII.

Traité *entre les* Carthaginois, *& les* Cyrenéens.

Sans datte.

Comme les Carthaginois, qui joueront déſormais un grand rôlle, ne font que de commencer à paroître ſur la ſcène, depuis la Fondation de leur Ville, je vais mettre ici, faute de pouvoir déterminer aucune datte préciſe, un de leurs Traitez, qui ſans doute eſt fort ancien, & qui regarde les Cyrenéens, leurs Voiſins, d'origine Gréque. Il fut fait, dit (*a*) Salluste, dans le tems que les *Carthaginois* étoient maîtres de la plus grande partie de l'*Afrique*; & les *Cyrénéens*, d'autre côté, riches & puiſſans. Tout cela, joint enſemble, convient aſſez aux environs du tems où nous ſommes, de ſorte que celui du Traité ne peut guéres en être loin. Quoi qu'il en ſoit, comme entre les Terres de ces deux Peuples, il n'y avoit ni Riviére, ni Montagne, qui

(*a*) *Bell. Jugurthin.* Cap. 79. Ed. *Cort.* (81. *Ed. Waſſ.*)

(2) Καλὸν ἀκρωτήριον. Ce Cap, à ce que dit Polybe, étoit devant *Carthage*, du côté du Nord. Et la raiſon pourquoi les *Carthaginois* ſtipuloient dans ce Traité & dans les ſuivans, que les *Romains* n'iroient point au delà, c'eſt qu'ils ne vouloient pas leur laiſſer connoître les païs fertiles des environs de *Byzace*, & de la *petite Syrte*, qu'ils appelloient par cette raiſon les *Marches*, Ἐμπόρια. Il y a ici une groſſe faute, apparemment d'impreſſion, dans la Traduction Françoiſe du P. Thuillier: *la petite Syrie*, pour *Syrte*.

(3) Ces mots, que j'ajoûte, ſont néceſſaires, & toute la ſuite du diſcours les demande. Le P. Thuillier reſtreint mal ceci à *Carthage*; & il ſuppoſe enſuite ſans néceſſité une lacune: *Que tout ce qui ſe vendra en Afrique ou dans la Sardaigne . . . . Que ſi* &c. Il y a d'autres endroits, où ſa Verſion n'eſt pas fort exacte. On le verra aiſément, en la comparant avec la mienne, & avec l'Original.

(4) Le *Crieur Public* annonçoit apparemment les Marchandiſes à vendre. Et le *Scribe* étoit un Commis, qui enregîtroit ces Marchandiſes, leur qualité, leur nombre &c. quand les Vaiſſeaux entroient dans le Port.

(5) Casaubon traduit ici: *jus æquum in omnibus Romani obtinento*; & le P. Thuillier, qui le ſuit: *on leur fera bonne juſtice en tout.* Ce n'eſt point cela. Il étoit permis aux *Romains* de trafiquer, en deçà du *Cap-beau*, en *Afrique*, en *Sardaigne*, & en *Sicile*, comme le dit enſuite *Polybe* même (*Cap.* 23.) Au lieu que, de la maniere qu'on traduit, la *Sicile* eſt excluë, il ne reſte aux *Romains* que le droit d'exiger qu'on ne leur y faſſe aucune injure impunément. Mais la vérité eſt, qu'en vertu du Traité, ils y avoient *le même droit en tout*, qu'en *Afrique* & en *Sardaigne*: & on voulut en faire une clauſe particuliére, parce que la *Sicile* n'etoit qu'en partie ſous la domination des *Carthaginois*: de même qu'enſuite, on diſtingue, par rapport aux *Romains*, ce qui leur appartenoit en *Italie*, d'avec ce qui étoit à d'autres Peuples.

(6) Tous les Peuples, ici nommez, étoient voiſins de la Mer, & par là plus expoſez aux courſes des *Carthaginois*. Le nombre des Peuples *Latins* n'etoit pas non plus encore auſſi grand, qu'il le fut depuis.

qui pût en marquer les confins, mais une vaſte plaine toute de ſable, ils eurent là-deſſus des diſputes, d'où nâquit une Guerre longue & fâcheuſe. Le ſort des armes étant journalier, ils craignirent enfin qu'une plus longue continuation d'hoſtilitez qui ne décidoient de rien pour les uns ni pour les autres, & qui ne faiſoient que les affoiblir également, ne fourniſſent occaſion à un tiers Ennemi de les attaquer avec ſuccès. Ils firent donc une Trêve, & convinrent (1) que, pendant le tems réglé, des Députez, choiſis de part & d'autre, partiroient à certain jour de chacune des deux Villes, & que le lieu, où ils ſe rencontreroient, ſerviroit déſormais de borne aux deux Etats. (*b*) *Poſtquam utrimque legiones, item claſſes* [Carthaginienſium & Cyrenenſium] *fuſæ fugatæque, & alteri alteros aliquantum adtriverant; veriti, ne mox victos victoreſque defeſſos alius adgrederetur, per inducias ſponſionem faciunt, uti certo die legati domo proficiſcerentur; quo in loco inter ſe obvii fuiſſent, is communis utriuſque populi finis haberetur.* Chacun envoia donc ceux qui furent deſtinez à cette courſe. On ne dit ni le nom, ni le nombre des *Cyrênéens*: mais du côté des *Carthaginois*, ce furent deux Fréres, nommez *Philénes*, qui firent grande diligence. Les Députez de *Cyréne* au contraire avancérent peu chemin, ſoit en s'amuſant, ou par quelque accident, comme ceux auxquels on eſt expoſé par les Vents qui viennent à ſouffler dans des Campagnes toutes nuës & ſablonneuſes. Se voiant ainſi devancez, & craignant d'être punis chez eux comme coupables de pareſſe ou de trahiſon, ils accuſérent les Fréres *Carthaginois* d'être partis avant le tems déterminé, & ſous ce prétexte refuſérent de s'en tenir à l'accord. Les *Carthaginois* alors leur dirent de propoſer eux-mêmes quelque autre condition, pourvû qu'elle fût raiſonnable: & là-deſſus, les *Cyrénéens* donnérent aux Fréres *Philénes* l'alternative, ou de ſe laiſſer enterrer tout vifs dans le lieu de la rencontre, & d'y aſſûrer ainſi à leur Etat les limites qu'ils prétendoient; ou de ſouffrir qu'eux-mêmes allaſſent auſſi loin qu'il leur plairoit, ſous la même condition. (*c*) *Sed quum* Pœni *aliam conditionem, tantummodo æquam, peterent*, Græci *optionem* Carthaginienſium *faciunt, vel illi quos fineis populo ſuo peterent, ibi vivi obruerentur, vel eadem conditione ſeſe, quem in locum vellent, proceſſuros.* Les *Philénes* acceptérent le prémier parti, & ſacrifiérent ainſi leur vie ou à une ſotte vanité, ou à un amour de leur Patrie mal entendu. *Carthage* ne manqua pas pour eux de reconnoiſſance. On rendit à leur mémoire de grands honneurs, & on alla juſqu'à leur élever deux Autels, qui placez au lieu même où ils étoient morts, ſervirent également & à les immortaliſer, & à faire les limites, pour l'aquiſition deſquelles ils avoient prodigué leur vie. Si ces Autels ne ſubſiſtoient plus du tems de (*d*) STRABON, le nom au moins en demeura long tems après au lieu où ils avoient été. PLINE (*e*) dit, que les Autels étoient faits de ſable. De là (*f*) un Commentateur de *Salluſte* tire l'origine de cette hiſtoire, qu'il traite de fable. Comme on ne voioit, dit-il, que ces deux hauteurs dans des lieux où d'ailleurs tout étoit plaine; on s'imagina, qu'elles ne pouvoient avoir été formées par la nature, & dans cette penſée on inventa tout le reſte du conte, pour le rendre plauſible. Mais j'avouë, que je ne vois rien là hors de la vraiſemblance; ſur tout ſi l'on conſidére, que, chez les *Carthaginois*, rien n'étoit plus commun, que les (*g*) Sacrifices de Victimes Humaines. On ne manque pas non plus d'exemples, ici & parmi les *Grecs* & les *Romains*, de ces dévouemens volontaires, pour le bien de la Patrie. A l'égard de la matiére des Autels, dont parle *Pline*, comme ils ne ſubſiſtoient plus de ſon tems, il peut ſe faire que la pierre, ou quelque autre choſe dont le ſable étoit environné, pour former les Autels, eût été ôtée avec le tems, ou ſe fût enfoncée, de maniére qu'il n'en reſtât aucun veſtige. Rien n'empêche auſſi, que les Autels aiant diſparu, de quelque maniére que ce ſoit, on n'en ait donné enſuite le nom à quelques Montagnes de ſable voiſines. Pour ce qui eſt du Traité en lui-même, j'en trouve dans POLYEN un autre fort ſemblable, qu'il eſt bon de rapporter, d'autant plus que, n'y aiant rien d'où l'on puiſſe en conjecturer le tems, je ne ſaurois où le placer ailleurs plus commodément. Il s'agit de deux Villes de *Myſie*, ſituées près de l'*Helleſpont*, ſavoir, LAMPSAQUE & PARIUM. Une diſpute pour les limites s'étant élevée entre ces deux Peuples; pour la terminer, ils convinrent, Qu'à un certain jour marqué, chacun, de ſon côté, enverroit des gens, qui partiroient au prémier chant du Coq, & que, dans l'endroit où ils ſe rencontreroient, ſeroient déſormais les bornes des deux Territoires. (*h*) Λαμψακηνοὶ ϗ Παριανοὶ, περὶ γῆς ὁρίων ἀμφισβητοῦντες, συνέθεντο· ἡνίκα ἕῳθεν ἄδωσι πρῶτοι, πέμψειν ἄνδρας ἐξ ἑκατέρας πόλεως ἐς ἀλλήλους· ὅπου δ' ἂν οἱ πεμφθέντες ἀπαντήσωσιν, τοῦτον ἀμφοτέροις ὅρον ϗ γῆς γενέσθαι. Les *Lampſacéniens* uſérent d'un ſtratagême, pour donner occaſion aux *Parianiens* de s'amuſer. Ils engagérent quelques Pêcheurs, qui étoient auprès des endroits de la Mer par où les Députez de *Parium* devoient paſſer, à faire ſemblant, dès qu'ils les verroient venir, d'offrir à *Neptune* des Poiſ-

(*b*) *Saluſt.* ubi ſupr.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) Lib. I. *pag.* 259, 260. *Ed. Amſt.*

(*e*) Lib. V. Cap. V. §. 4. *Harduin.*

(*f*) *Cortius*, pag. 766.

(*g*) Voiez *Juſtin.* Lib. XVIII. Cap. 6.

(*h*) *Polyænus* Lib. VI. Cap. 24.

ART. XCVIII. (1) Voiez POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 7. *in fin.* VALE'RE MAXIME, Lib. V. Cap. VI. *num.* 4. *extern.*

Poiſſons & du Vin, comme pour un Sacrifice, & à les inviter d'y prendre part. Les *Parianiens* donnérent dans le panneau. On les fit bien manger & boire : ainſi le tems ſe paſſa. Les *Lampſacéniens* arrivérent les prémiers à *Hermée*, qui n'étoit qu'à ſoixante-dix Stades de *Parium*, & à deux-cens de *Lampſaque*. Par-là ils gagnérent un grand terrein.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.
Autres Traitez à cette occaſion.

ANNE'E 509. avant JESUS-CHRIST.

HIPPIAS, ſecond (*a*) Fils de PISISTRATE, Tyran d'ATHE'NES, après la mort de ſon Frére HIPPARQUE, avec qui il partageoit le Gouvernement ; s'y maintint, & au lieu de la douceur dont il avoit uſé auparavant, il régna en vrai Tyran, aigri par la cataſtrophe de ſon Frére qui avoit été aſſaſſiné (*b*) par deux Citoiens. Mais, quatre (*c*) ans après, les *Alcmeonides*, Famille des plus conſidérables d'*Athénes*, qui en étant chaſſez par les Tyrans, s'étoient réfugiez & retranchez à (1) *Lipſidrium* ; aprés avoir tenté inutilement toute ſorte de voies, avec les autres Exilez, pour procurer leur retour, & délivrer leur Patrie, implorérent l'aſſiſtance des LACE'DE'MONIENS. Comme ils ne les trouvoient pas diſpoſez à rien entreprendre en leur faveur, & que les *Lacédémoniens* pouvoient aiſément s'en excuſer ſur les liaiſons étroites d'amitié & d'hoſpitalité qu'ils avoient avec la Famille de *Piſiſtrate* ; ils s'aviſérent d'un artifice propre à lever les ſcrupules. Ils firent de grandes libéralitez pour le rebâtiſſement (2) du Temple de *Delphes*, (car ils étoient fort riches) & corrompirent par argent la Prêtreſſe, qui, en reconnoiſſance, toutes les fois qu'il venoit quelque *Lacédémonien* conſulter l'Oracle, ſoit Particulier, ou Député de l'Etat, répondoit, qu'ils devoient délivrer *Athénes* du joug de la Tyrannie. Cét ordre repété ſi ſouvent détermina enfin les *Lacédemoniens* à envoier une Armée contre *Hippias*, & ſes adhérens. Λακεδαιμόνιοι (*d*) δὲ, ὡς σφι ἀεὶ τὠυτὸ πρόφαιτον ἐγένετο, πέμπουσι Ἀγχιμόλιον τὸ Ἀστέρος, ἐόντα τῶν ἀστῶν ἀνδρα δόκιμον, σὺν στρατῷ, ἐξελῶντα Πεισιστρατίδας ἐξ Ἀθηνέων, ὅμως ξεινίους σφι ἐόντας μάλιστα· τὰ γὰρ τοῦ Θεοῦ πρεσβύτερα ἐποιεῦντο, ἢ τὰ τῶν ἀνδρῶν &c. Dès qu'*Hippias* en eut avis, il ſe prépara à la défenſe ; & pour cet effet, il ſomma les *Theſſaliens* de lui fournir le ſecours qu'ils lui devoient, en vertu d'une Alliance qu'il avoit faite avec eux. Les *Theſſaliens*, par délibération générale, lui envoiérent mille hommes de Cavalerie, avec leur Roi CINE'AS. (*e*) Οἱ δὲ Πεισιστρατίδαι προπυνθανόμενοι ταῦτα, ἐπεκαλέοντο ἐκ Θεσσαλίης ἐπικουρίην· ἐπεποίητο γάρ σφι συμμαχία πρὸς αὐτούς· Θεσσαλοὶ δὲ σφι δεομένοισι ἀπέπεμψαν, κοινῇ γνώμῃ χρεώμενοι, χιλίην τε ἵππον, καὶ τὸν βασιλέα τὸν σφέτερον, Κινέην, ἄνδρα Κονιαῖον. Les *Lacédemoniens* furent d'abord repouſſez avec perte ; & quoi que renforcez enſuite par des Troupes, que *Cléoméne* même, un de leurs Rois, commandoit, après un Siége de peu de jours devant *Athénes*, ils s'en retournérent. Mais un coup de hazard fit ce dont ils déſeſperoient de venir à bout. *Hippias* avoit fait ſortir en cachette de l'*Attique* ſes Enfans, & ceux des autres de ſa Famille, pour les mettre ailleurs en ſûreté. Ils furent pris & arrêtez. Cela l'obligea, pour les racheter, d'en venir à un accommodement avec les *Athéniens*, à telles conditions qu'il leur plairoit. On exigea, que lui & les ſiens ſortiroient de l'*Attique* en cinq jours. (*f*) Τοῦτο δὲ ὡς ἐγένετο, πάντη αὐτέων [τῶν Πεισιστρατίδων] τὰ πρήγματα συνετετάραχτο. παρέδοσαν δὲ ὅδε μιῇ τοῖσι τέκνοισι, ἐφ' οἷσι ἐβούλοντο οἱ Ἀθηναῖοι, ὥστε σφι πέντε ἡμέρησι ἐκχωρῆσαι ἐκ τῆς Ἀττικῆς. Le Tyran, ainſi (3) chaſſé, ſe retira à *Sigée*. Quelque tems après les (*g*) *Lacédémoniens* ſe repentant, ou par jalouſie contre *Athénes*, ou à cauſe de la découverte qu'ils firent du ſtratagême des *Alcméonides* ; voulurent rétablir *Hippias*. Mais leurs Alliez, du ſecours deſquels ils avoient beſoin pour cela, refuſérent d'y concourir ; & *Hippias* ne put jamais rentrer à *Athénes*, quoi qu'il ſe fût mis ſous la protection des *Perſes* ; par où il donna occaſion aux Guerres qu'ils entreprirent depuis contre la *Gréce*, comme nous le verrons en ſon lieu.

(*a*) Voiez, ſur tout ceci le Traité de *Meurſius*, intitulé *Piſiſtratus*

(*b*) Par *Harmodius* & *Ariſtogiton*.

(*c*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 62-65.

(*d*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 63.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 65.

(*g*) *Idem*, ibid. Cap. 90. *& ſeqq.* Voiez auſſi *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 4. *pag.* 212.

ART. XCIX. (1) HERODOTE met cette Ville ὑπὲρ Παιονίης, au deſſus de la *Péonie*. Mais, ç'auroit été une Ville éloignée, & d'ailleurs de la *Macédoine*, où les *Alcméonides* n'avoient aucun droit, & dont *Piſiſtrate* n'auroit pû les chaſſer, comme il fit, au rapport de SUIDAS (voc. Ἐπὶ Λειψυδρίῳ, & Λυκάβδης.) Ce Lexicographe, & d'autres Auteurs, diſent que *Lipſidrium* étoit ſur le Mont *Parnès* en *Attique*. Ainſi il faut peut-être corriger dans HE'RODOTE, Παιονίης, pour Παιονίης, comme l'a conjecturé KUSTER, dont on peut voir la Note ſur SUIDAS, Tom. I. pag. 819.

(2) Il avoit été brûlé quarante ans auparavant : (PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 5.) Et cela par la faction de *Piſiſtrate*, ſelon un ancien Auteur, cité par le *Scholiaſte* de PINDARE, in *Od.* VII. *Pyth.* verſ. 10.

(3) La même Année, que les Rois furent chaſſez de *Rome*, ſelon PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. XXXIV. Cap. 4. (Sect. 9. *Harduin.*) car ce ne peut être qu'alors qu'ils erigerent des Statuës à *Harmodius* & *Ariſtogiton*, les meurtriers d'*Hipparque*. Et cela s'accorde avec la datte de THUCYDIDE, qui met l'expulſion d'*Hippias* vint ans avant la Bataille de *Marathon*, Lib. VI. Cap. 59.

AR-

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, & PORSENNA, *Roi d'*ETRURIE.

ANNE'E 507. avant JESUS-CHRIST.

TARQUIN *le Superbe*, & ſes adhérens, chaſſez de *Rome*, trouvérent un Défenſeur en PORSENNA, Roi (1) d'ETRURIE, qui ſe joignit à eux contre les ROMAINS. (2) Il marcha droit à *Rome*, & s'empara d'abord du mont *Janicule*, au delà du *Tibre*. Il ſeroit même entré auſſi-tôt dans la Ville, ſi *Horatius Coclès*, avec deux autres *Romains*, ne l'en euſſent empêché, par l'entrepriſe hardie de rompre le Pont de bois qu'il y avoit là, malgré tous les traits de l'Ennemi, auxquels ils étoient expoſez. *Porſenna* aiant laiſſé quelques Troupes ſur le *Janicule*, aſſiégea *Rome* avec le reſte, & lui coupant les vivres, attendoit de la prendre en l'affamant : ce qui n'auroit pas été difficile ; car peu de tems après, il apprit par des Transfuges, que la diſette de vivres y étoit grande. Il envoia alors des Hérauts, ſommer les *Romains* pour la derniére fois de recevoir *Tarquin*, s'ils vouloient éviter de périr par la Guerre & par la Famine. Mais ils refuſérent conſtamment, & témoignérent être prêts à ſouffrir les derniéres extrémitez. Un Jeune Homme de naiſſance, nommé *Caius Mucius Cordus*, les affermit dans cette réſolution, par le coup déſeſperé qu'il tenta, après avoir communiqué ſon deſſein au Sénat. Il paſſa le *Tibre*, & trouva moien d'entrer dans le Camp des Ennemis, ſans être reconnu, parce qu'il ne paroiſſoit point armé, & qu'il parloit la Langue d'*Etrurie*. Voiant au lieu où devoit être le Roi, un homme vêtu à peu près comme ce Prince, il le prit pour lui, quoi qu'il ne fût qu'un Scribe, & tirant un poignard, qu'il portoit ſous ſon habit, il le tua. On peut juger, qu'il fut bien-tôt arrêté, & mené au Roi. Il lui avoua d'abord, ſans s'émouvoir, que c'étoit lui qu'il avoit eû deſſein de tuer, pour délivrer ſa Patrie, ou du moins pour lui ſacrifier ſa vie. „ Mais, „ ajouta-t-il, ſi vous voulez me promettre avec ſerment, (3) de me faire mourir ſans „ tourmens & ſans autre ignominie (car je ne vous demande point la vie, que j'ai bien „ compté de perdre) je vous revélerai un grand ſecret, & qui regarde votre propre con„ ſervation ". Le Roi, tout troublé encore du péril qu'il avoit couru, & plein d'ailleurs de terreurs même paniques, lui jura auſſi-tôt, comme il ſouhaitoit. *Mucius*, par une préſence d'eſprit extraordinaire, avoit inventé une menterie, dont il ſavoit bien qu'on ne pouvoit pas le convaincre. Il dit donc à *Porſenna*, „ Qu'il n'étoit pas le ſeul, „ qui eût conjuré contre ſa vie : que trois-cens Jeunes Hommes, comme lui, & avec „ lui, avoient formé le même deſſein : qu'ils ne devoient tâcher de l'exécuter que les uns „ après les autres, & cela ſans qu'aucun apprît à ſes compagnons le tems, le lieu, la „ maniére, & les autres circonſtances, qu'il méditoit de choiſir : que lui étoit le prémier „ ſur qui étoit tombé le ſort, par lequel chacun devoit avoir ſon tour : qu'ainſi c'étoit „ au Roi à voir, comment il pourroit échapper aux embûches de tant de gens, & de „ gens animez d'un ſi grand déſir de gloire ". *Porſenna* intimidé par ce faux diſcours, ordonna qu'on gardât bien *Mucius*, & aiant aſſemblé ſon Conſeil, il ne trouva rien de meilleur, que l'avis de ſon Fils Cadet, qui lui conſeilla d'en venir à la Paix avec les *Romains*, & de faire plus de cas de ſa propre vie, que de l'intérêt des *Tarquins*. Cependant *Porſenna* croioit, qu'il étoit de ſon honneur, d'attendre que les *Romains* lui demandaſſent la Paix. Mais peu de jours après, il fut contraint de le faire lui-même, par une ſortie des *Romains*, qui, dans une embuſcade, lui tuérent bien des gens, & en firent encore plus priſonniers. Il envoia donc à *Rome* des Ambaſſadeurs, qui, ſans parler en aucune maniére du rétabliſſement des *Tarquins*, (*a*) propoſérent de la part „ Qu'on rendît aux *Tarquins* leurs biens, ſur tout ceux que TARQUIN l'*Ancien* avoit „ laiſſé à ſes Héritiers, & ceux qu'ils avoient eux-mêmes aquis légitimement : ſinon, „ qu'on leur paiât, au moins autant qu'il ſe pourroit, la valeur de leurs Maiſons, de „ leurs Troupeaux, & des fruits de la Terre qui avoient été perçûs ; paiement qui ſeroit fait de la maniére que les *Romains* jugeroient à propos, ou par les Poſſeſſeurs, „ ou des deniers publics ". Pour ce qui regardoit *Porſenna* lui-même, il exigeoit, „ que,

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. V. *Cap.* 31. *pag.* 289.

ART. C. (1) De *Cluſium*, aujourd'hui *Chiuſi*. C'étoit un des petits Rois, que chaque Peuple d'*Etrurie* avoit, & il étoit alors le plus puiſſant. Il eſt appellé *Lars Porſenna*. Le prénom *Lars*, ou *Lar*, que les *Romains* prirent quelquefois, ſignifioit en Langue Etruſque, *Prince* ou *Chef*. Voiez JOSEPH SCALIGER, ſur PROPERCE, IV. 11. 43. & les Inſcriptions de REINESIUS, Claſſ. II. *num.* 43. *pag.* 278.

(2) Voiez DENYS d'*Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* V. Cap. 21, *& ſeqq.* TITE-LIVE, Lib. II. Cap. 9, *& ſeqq.* PLUTARQUE, in Vit. *Publicol.* pag. 105, *& ſeqq. Ed. Wech.* Tom. I.

(3) Je laiſſe, comme aiant tout l'air de fable, ce que TITE-LIVE, & d'autres diſent, que *Mucius* mit ſa main dans un brazier &c. Ici, & ailleurs, je choiſis les circonſtances les plus vrai-ſemblables, & les plus néceſſaires à ſavoir pour mon but.

„ que, dans cette Paix, on lui reſtituât le Canton des (4) *Sept Bourgs*, que les *Ro-*
„ *mains* avoient pris par les armes aux *Etruriens*, à qui ils appartenoient autrefois:
„ & que, pour aſſûrance de la fidélité des *Romains* à garder l'Alliance avec les *Etru-*
„ *riens*, ils lui donneroient en Otâges les Enfans des plus illuſtres Familles ". Une autre condition, dont aucun Auteur de l'Hiſtoire Romaine ne dit rien, mais que PLINE rapporte en paſſant, c'eſt „ Que les *Romains* ne (5) ſe ſerviroient d'aucun inſ-
„ trument de Fer, hormis pour l'Agriculture: & même, ſelon quelques Auteurs fort
„ anciens, qu'ils n'écriroient point avec des poinçons de fer ". Ces propoſitions aiant été portées au Sénat, il les approuva toutes. Mais le Peuple rejetta abſolument celle qui regardoit la reſtitution des Biens appartenans aux *Tarquins*. Cependant il réſolut de faire *Porſenna* lui-même juge de l'article de ces Biens, après avoir ouï les raiſons des deux Parties; eſpérant qu'il ne donneroit rien ni à la Faveur, ni à la Haine. (6) Ὁ δὲ Δῆμος τὰ μὲν ἄλλα τῷ προβουλεύματι ἐψηφίσατο κύρια εἶναι, τὴν δ' ἀπόδοσιν τῶν χρημάτων ἐκ μέσου ἐποιήσατο . . . . . προσδευτὰς δὲ περὶ τούτων πρὸς βασιλέα Πορσῖνον ἀπιέναι, οἵτινες ἀξιώσουσιν αὐτοὶ, τὰ μὲν ὅμηρα καὶ τὴν χώραν [Ἑπλὰ πάγους] παραλαβεῖν· περὶ δὲ τῶν χρημάτων αὐτὸν δικαστὴν γενόμενον Ταρκυνίοις τε καὶ Ῥωμαίοις, ὅταν ἀμφοτέρων ἀκούσῃ, κρῖναι τὰ δίκαια δοκοῦντα, μήτε χάριτι, μήτε ἔχθρᾳ παραχθέντα . . . . (c) *In fœdere, quod, expulſis Regibus, Populo* Romano *dedit* Porſenna *nominatim comprehenſum invenimus, ne ferro, niſi in agricultura, uterentur. Etiam* (6) *ſtilo ſcribere vetitum, vetuſtiſſimi Auctores prodiderunt.* Les Ambaſſadeurs de *Porſenna*, qui avoient ſans doute plein pouvoir de conclure le Traité, s'en retournérent, avec des Ambaſſadeurs de *Rome*, qui amenoient vint Enfans des prémiéres Familles, (7) de l'un & de l'autre Sé-
xe; parmi leſquels il y avoit (8) le Fils d'un des Conſuls, & la Fille de l'autre, déja nubile. *Porſenna*, fort content, accorda une Trêve d'un certain nombre de jours, pour régler toutes choſes, & principalement pour connoître de l'affaire des Biens, dont il devoit être Arbitre. (d) Ἀφικομένων δὲ τούτων ἐπὶ τὸ στρατόπεδον, καθεὶς ὁ βασιλεὺς, καὶ πολλὰ τοὺς Ῥωμαίους ἐπαινέσας, ἀνοχὰς σπένδει πρὸς αὐτοὺς, εἰς ὡρισμένον τινὰ ἡμερῶν ἀριθμὸν, καὶ τὴν δίκην αὐτὸς διαδέχεται δικάσειν. Pendant cette Trêve, on devoit célébrer à *Rome* les *Jeux du Cirque*. Les *Etruriens* de l'Armée de *Porſenna*, y furent admis à la Courſe des Chariots, & y remportérent des prix; comme nous l'apprenons de SERVIUS, (e) ancien Commentateur de VIRGILE. Le Roi fit ſommer les *Tarquins* de venir plaider devant lui leur cauſe. Ils s'y ſoumirent par néceſſité, voiant qu'il n'y avoit pas moien de gagner autre choſe. D'autres néanmoins, ſuivis par (f) PLUTARQUE, diſent, que *Tarquin* refuſa de venir, & qu'il répondit fiérement, Qu'il ne reconnoiſſoit point de Juge, & *Porſenna* moins qu'aucun autre, puis qu'il l'abandonnoit ainſi, au mépris de la foi jurée. Quoi qu'il en ſoit, il ſurvint un cas, qui acheva de gâter les affaires des *Tarquins*, dont la cauſe ou ne fut point débattuë, ou demeura indéciſe. Une Jeune Fille, d'entre les Otages, nommée *Clélie*, trouva moien de ſe ſauver, & de faire ſauver ſes autres Compagnes, en paſſant le *Tibre* à la nâge, pendant que les Gardes, qui leur avoient permis de s'y baigner, s'étoient retirez pour les laiſſer dèshabiller. Le Conſul *Publicola*, bien loin d'approuver leur action, les renvoia inceſſamment, ou, ſelon d'autres, les ramena lui-même au Roi d'*Etrurie*. *Tarquin* en aiant avis, dreſſa une embuſcade, pour les prendre en chemin, avec ceux qui les conduiſoient: mais le Conſul, d'un côté, & le Fils de *Porſenna*, venant de l'autre, firent manquer le coup, dont la tentative ne ſervit qu'à détâcher entiérement les *Etruriens* des intérêts de *Tarquin*, & de toute ſa race. Le Roi rendit aux *Romains* tous leurs Otâges, & fit préſent à *Clélie* d'un Cheval de bataille, richement enharnaché. Le Traité de Paix & d'amitié entre les *Etruriens*, & les *Romains*, fut alors fait avec les ſolennitez ordinaires, & aux conditions dont on étoit auparavant convenu. *Porſenna* rendit aux Ambaſſadeurs de *Rome*, qui étoient chargez de le jurer, tous les Priſonniers, & cela ſans rençon, quoi que le nombre en fût grand: il fit des préſens en particulier aux Ambaſſadeurs. (g) Μετὰ δὲ τὴν ἐκκλησίαν, τὰ περὶ εἰρήνης καὶ φιλίας ὅρκια πρὸς τοὺς πρέσβεις τῶν Ῥωμαίων ποιησάμενος, καὶ ξενίσας αὐτοὺς, δῶρα τῇ πόλει φέρεσθαι δίδωσι τοὺς αἰχμαλώτους ἅπαντας ἄνευ λύτρων, συχνοὺς πάνυ ὄντας. De plus, au lieu que c'étoit la coûtume des *Etruriens*, aſſez ſinguliére, de brûler leurs Tentes, quand ils décampoient, *Porſenna* laiſſa ſon Camp ſur pié, avec tous les vivres & toutes les richeſſes qu'il renfermoit, de ſorte qu'il reſſembloit à une Ville; & il en fit préſent à la République, qui tira de groſſes ſommes de la Vente que les Tréſoriers en firent. L'Année ſuivante, *Aruns*, Fils de *Porſenna*, qui aſſiégeoit *Aricie*, aiant été défait dans une Bataille, & ceux de ſon Ar-

(b) *Ibid.* Cap. 32.

(c) *Plin.* Hiſt. Natur. *Lib.* XXXIV. Cap. 14. (Sect. 39. *Harduin.*)

(d) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 32. *pag.* 289.

(e) In Æneid. X, 134.

(f) In *Vit. Publicol. pag.* 106. E.

(g) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 34. *pag.* 291.

(4) Voiez ci-deſſus, le Traité, par lequel les *Véiens* avoient cedé ce païs à *Romulus*; ſur l'Année 732. *Articl.* 38.

(5) C'étoit les déſarmer preſque, & les mettre hors d'état de faire la Guerre. Par la même raiſon, on voit que les *Philiſtins* enlevérent, autant qu'ils pûrent, aux *Iſraëlites*, les Forgerons: I. SAMUEL, *Chap.* XIII. *verſ.* 19, & ſuiv.

(6) On lit ordinairement: *Et ſtilo ſcribere intutum* &c. comme porte auſſi l'Edition du P. HARDOUIN. Mais j'ai ſuivi la correction de J. FRIDERIC GRONOVIUS, comme plus conforme au ſens, & tirée en partie des Mſſ.

(7) Dix jeunes Hommes, & autant de jeunes Filles, ſelon PLUTARQUE, in *Vit. Publicol.* pag. 106. F.

(8) Le Fils de *Marc Horace*, & la Fille de *Publicola*.

Armée, qui purent échapper, s'étant sauvez à *Rome*, ils y furent très-bien reçus, & trouvérent tous les secours imaginables. (*b*) Le Roi de *Clusium*, en reconnoissance, rendit aux *Romains* le (*i*) Canton, au delà du *Tibre*, qu'ils lui avoient cedé par le Traité.

(*b*) *Ibid.* Cap. 36. *pag.* 292.
(*i*) *Septem pagos*, les Sept-Bourgs.

ARTICLE CI.

TRAITE' *entre* ARISTAGORE, *Gouverneur de* MILET, *révolté contre le Roi de* Perse; *& les* ATHENIENS.

ANNE'E 500. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

ARISTAGORE gouvernoit *Milet*, (*a*) pour le Roi de *Perse*, en l'absence d'*Histiée*, dont il étoit (1) Cousin, & Gendre. DARIUS I. qui aimoit beaucoup *Histiée*, comme lui aiant de (*b*) grandes obligations, pour le service qu'il en avoit reçu dans la Guerre contre les *Scythes*, l'avoit fait venir auprès de lui à *Suse*, sur quelque soupçon qu'on lui inspira que ce Favori n'abusât de la grande puissance qu'il tenoit de lui, étant comme (*c*) un petit Roi à *Milet*. Cependant, pour ne lui donner rien à connoître, il feignit d'avoir grand besoin de ses avis, l'établit son Conseiller, & lui permit de laisser *Aristagore* à *Milet*, en qualité de son Lieutenant. Peu de tems après, *Aristagore* forma un projet, (2) injuste à la vérité, mais qui tendoit à l'aggrandissement des Etats de *Darius*. Cependant, l'exécution aiant mal réussi par la jalousie & la trahison de *Mégabate*, que le Roi avoit envoié pour l'expédition, où il ne put digerer de se voir contraint d'agir sous les ordres d'*Aristagore*; ce fier Persan, qui étoit de la Race Roiale, trouva moien de rejetter la faute sur *Aristagore*, si bien que *Darius* voulut exiger de celui-ci, tout innocent qu'il étoit, les frais de l'entreprise échouée. *Aristagore*, hors d'état de paier de si grosses sommes, & craignant d'ailleurs de perdre son Gouvernement, médita dès-lors une révolte, comme le seul parti qui lui restoit. Pendant qu'il rouloit ces pensées dans son esprit, il fut entiérement déterminé par (3) *Histiée*, qui, las de vivre à la Cour de *Perse*, & jugeant l'occasion favorable pour retourner chez lui, conseilla secrettement à (4) son Gendre le même dessein que celui-ci projettoit déja à son insû. *Aristagore*, qui avoit un parti tout formé dans l'*Ionie*, en encouragea les Principaux par les ordres de son Beau-Pére, qu'il leur communiqua, & bien-tôt après il leva l'étendart de la rebellion. Pour mieux réussir, il commença par se démettre, en apparence, de l'autorité qu'il avoit à *Milet*, & rendit ensuite la Liberté aux autres Villes d'*Ionie*, en chassant, d'une maniére ou d'autre, les petits Tyrans, qui y commandoient au nom de *Darius*. Mais il lui falloit d'ailleurs de l'appui, pour se soutenir dans une entreprise si difficile, contre les forces des *Perses*. Il crut le trouver à *Lacédémone*, où il alla lui-même pour cet effet. Il eut beau néanmoins déploier toute son éloquence, pour piquer d'honneur les *Lacédémoniens*, & les gagner même par l'intérêt qu'il leur faisoit espérer de trouver dans cette Ligue: il ne put les persuader, quoi qu'il eût tenté de corrompre par argent (5) *Cléoméne*, un de leurs Rois. Cette ressource aiant ainsi manqué, il se tourna du côté d'*Athénes*, où il trouva des dispositions plus favorables. Les *Athéniens* avoient sujet de se plaindre des *Perses*. Car (*d*) peu de tems auparavant, se voiant menacez d'une Guerre de la part de *Cléoméne*, ils avoient envoié des Ambassadeurs à *Artapherne*, Gouverneur de *Sardes*, pour lui demander une Alliance; qu'il ne voulut leur accorder qu'à condition qu'ils *donneroient la Terre & l'Eau* à son Maître; ce qui, selon l'usage des *Perses*, (6) emportoit un acte de soumission à l'empire de celui qui recevoit un tel hommage. Les Ambassadeurs, dont le pouvoir ne s'étendoit point jusques-là, furent assez

(*a*) *Hérodote*, Lib. V. Capp. 11, *& seqq.* 30--38. 49--54. 96--103.
(*b*) Voiez *Hérodote*, IV. 138, *& seqq.*
(*c*) *Tyrans Tyran.*
(*d*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 73.

ART. CI. (1) Γαμβρός τε ἦν καὶ ἀνεψιὸς Ἱστιαίου τοῦ Λυσαγόρεω &c. HE'RODOT. V. 30. Je ne sai sur quoi fondé PRIDEAUX traduit ἀνεψιὸς par *Neveu* (HISTOIRE *des Juifs* &c. Tom. I. pag. 356. de la Version Françoise) en quoi il est fidélement copié par Mr. ROLLIN, *Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 94. *Ed. d'Amsterd.* Quand le terme Grec souffriroit quelquefois cette interprétation, elle est détruite ici par la suite du discours. HE'RODOTE dit, qu'*Aristagore* étoit Fils de *Molpagore*, & *Histiée* de *Lysagore*. Voilà qui donne d'abord l'idée de Fils de deux Freres. D'où paroît-il, que *Molpagore* fût Frére d'*Histiée*, comme il devroit l'être, si celui-ci étoit Oncle d'*Aristagore*?

(2) De conquérir l'Ile de *Naxos*, & se faire jour par là à passer aux autres *Cyclades*; le tout sous prétexte de faire rétablir dans leur Patrie des Exilez de *Naxos*, qui avoient imploré l'assistance d'*Aristagore*.

(3) Et non pas *Hystiée*, comme ce nom est mal écrit dans l'*Histoire Ancienne* de Mr. ROLLIN. C'est aussi sans raison, que PRIDEAUX dit *Hestiée*. Non seulement HE'RODOTE, mais encore POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 24. portent constamment Ἱστιαῖος.

(4) Par un stratagême, que POLYÆNUS (*ubi supr.*) rapporte, après HE'RODOTE. Comme les passages etoient gardez, & qu'on avoit grand soin de visiter les Lettres que portoient ceux qui passoient: *Histiée* avec un fer chaud, écrivit ces mots sur la tête rasé d'un Domestique fidéle: HISTIE'E *à* Aristagore: *Faites revolter l'*IONIE. Après quoi, dès que les Cheveux eurent cru, il renvoia le Domestique, lui ordonnant qu'il dit simplement à *Aristagore*, de le faire raser, & de lire ce qu'il trouveroit sur les *Stigmates* de sa tête.

(5) Le même dont nous avons parlé ci-dessus, sur l'Année 519. *Articl.* 94.

(6) Voiez BRISSON, *De Regno Persarum*, Lib. III. pag. 330, & seqq. *Edit. Sylb.* & FREINSHEMIUS sur QUINTE-CURSE, Lib. III. Cap. X. *num.* 8. Comme la *Terre* & l'*Eau* fournissent les choses les plus nécessaires à la Vie; c'étoit reconnoître pour Souverain, celui que l'on rendoit mai-

assez sots pour le promettre. A leur retour on ne manqua pas de les en blâmer beaucoup, & apparemment de les désavouer là-dessus. Tout fraîchement (*e*) *Artapherne* venoit de faire de grandes menaces aux *Athéniens*, s'ils ne rétablissoient *Hippias*, le dernier des Tyrans de la Famille de *Pisistrate*, qui s'étant retiré en *Asie*, ne cessoit de solliciter les *Perses* à se rendre maîtres d'*Athenes*. *Aristagore* étant venu sur ces entrefaites leur faire les mêmes propositions, sur lesquelles il avoit été éconduit à *Lacédémone*, ils les acceptérent sans beaucoup de peine. *Aristagore* leur promit monts & merveilles; & ils s'engagérent à lui fournir vint Vaisseaux, pour renforcer les *Ioniens* soulevez. (*f*) Καὶ ἰδὼν ὅ, τι οὐκ ὑπῆρχετο [ὁ Μιλήσιος Ἀρισταγόρης], οἷα χάρτα δόμενος· ἐς ὃ ἀνέπεισέ σφεας ..... Ἀθηναῖοι μὲν δὴ ἀναστατωθέντες ἐψηφίσαντο, εἴκοσι νῆας ἁπλῶσαι ξουθοὺς Ἴωσι, στρατηγὸν ἀποδέξαντες αὐτέων εἶναι Μελάνθιον, ἄνδρα τῶν ἀστῶν ἐόντα τὰ πάντα δόκιμον &c. Les *Athéniens* exécutérent aussi-tôt le Traité, & envoiérent les vint Vaisseaux promis, sous le commandement d'un (*g*) Général fort estimé à tous égards. Mais après une Expédition contre la Ville de *Sardes*, qui fut prise par les armes des Confederez, & brûlée par accident, toutes ces Troupes aiant été défaites ou mises en fuite, auprès d'*Epheſe*; les *Athéniens* ne voulurent plus se mêler de cette Guerre, qui n'aboutit qu'à rendre plus dure la condition des *Ioniens*, réduits enfin au bout de (*h*) six ans depuis leur revolte. *Darius* fut si sensible à l'injure que lui avoient faite les *Athéniens*, en prenant le parti des *Ioniens* revoltez, qu'il résolut de s'en venger sur eux, & sur toute la Nation *Gréque*, comme il fit depuis. Voilà la prémiére source de tant de Guerres, qui causérent une infinité de maux & aux *Grecs*, & aux *Perses* même; dont l'Empire fut enfin par-là détruit.

(*e*) *Hérodote*, Lib. V. Cap. 96.

(*f*) *Idem*, ubi supr. Cap. 97.

(*g*) Nommé *Melanthius*.

(*h*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 18.

ARTICLE CII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* LATINS.

ANNE'E 496. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, (*a*) les LATINS avoient commencé de remuer, & ils en étoient enfin venus à la Guerre, sous prétexte, en partie, de faire rétablir les *Tarquins*, & les autres Exilez de *Rome*; en partie, de demander, que les *Romains* levassent le Siége de *Fidénes*; deux choses, qu'ils savoient bien qu'on leur refuseroit. Les *Fidenates* se défendirent long tems: mais enfin ils furent contraints de (*b*) se rendre, à telles conditions que le Consul *Titus* (1) *Largius Flavus*, qui commandoit l'Armée Romaine, voulut leur imposer. Pour ce qui est des *Latins*, on fit avec eux, dans cette Guerre, une Trêve (*c*) d'un an; après laquelle ils furent défaits dans une Bataille, donnée auprès du Lac de *Régille*, & où les principaux de leurs Chefs périrent, entr'autres, *Sextus* & *Titus*, Fils de TARQUIN *le Superbe*, & *Octavius Mamilius*, son Gendre. Les *Latins* alors ne voiant plus d'autre ressource, envoiérent des Députez à *Rome*, pour demander la Paix, en posture de Supplians, & obtenir, s'il se pouvoit, un renouvellement des anciens Traitez, selon lesquels ils devoient toujours être dans la dépendance de *Rome*. Après bien des délibérations dans le Sénat, *Aulus Postumius*, Dictateur (2) créé pour cette Guerre, déclara aux Députez, „ Que les „ *Latins*, avant toutes choses, eussent à relâcher leurs Prisonniers, à rendre les Trans- „ fuges, & chasser les Exilez qui s'étoient réfugiez chez eux; après quoi ils pourroient „ envoier des Ambassadeurs, avec lesquels on traiteroit d'Alliance ". Cela aiant été exécuté, au bout de quelques jours, le Sénat renouvella l'Amitié & l'Alliance, sur l'ancien pié; & le Traité en fut conclu, avec les cérémonies ordinaires. (*d*) Νῦν μὲν δὴ, ἔφη [ὁ Πόπλιος] πάντως ἐλευθερώμενοι, πορεύεσθε· ἐὰν δὲ τοὺς αἰχμαλώτους ἀπολύσητε, καὶ τοὺς αὐτομόλους παραδῶτε ἡμῖν, καὶ τοὺς φυγάδας ἐξελάσητε, τότε τοὺς περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας διαλεξομένους πρέσβεις πέμπετε πρὸς ἡμᾶς, ὡς ἥδιστα ἀτυχήσοντας τῶν μετρίων. Ἀπῆσαν οἱ πρέσβεις ταύτας τὰς ἀποκρίσεις λαβόντες, καὶ μετ' ὀλίγας ἡμέρας ἦκον τούς τε αἰχμαλώτους ἀφιγμένους, καὶ τοὺς ἁλόντας τῶν αὐτομόλων δεσμίους ἄγοντες, καὶ τοὺς ἅμα Ταρκυνίῳ φυγάδας ἐξελαλακότες (3) τῶν πόλεων. ἀπ' ὧν δὴ καὶ ἡ Βυλλὶς τὴν δεκαίαν φιλίαν καὶ συμμαχίαν, καὶ τοὺς ὅρκους τοὺς ὑπὲρ τούτων ποτὲ γενομένους ἀνενεώσαντο. L'année suivante, (*e*) les

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. V. Cap. 50, *& seqq.* Lib. VI. Cap. 1, *& seqq.*

(*b*) *Idem*, V. 60.

(*c*) *Idem*, V. 77. VI. 2.

(*d*) *Denys d'Halicarn.* Lib. VI. Cap. 21. *pag.* 343.

(*e*) *Idem*, ibid. *Cap.* 25.

maître de ces deux choses. Et la soumission se faisoit par un acte symbolique. Car on présentoit une motte de Terre, & de l'Eau dans quelque Vase, à ceux qui recevoient l'hommage; comme TITE-LIVE le donne à entendre: *Nisi ederent*, Persas, *quum aquam terramque ab* Lacedæmoniis *petierunt*, GLEBA TERRÆ & HAUSTU AQUÆ *eguisse*. Lib. XXXV. *Cap.* 17.

ART. CII. (1) TITE-LIVE l'appelle *Lartius*, Lib. II. Cap. 21. Mais une Inscription porte *Largius*, dans le Recueil de GRUTER, pag. 1032. *num.* 5. aussi bien que la plûpart des MSS. & des Editions d'EUTROPE, Lib. I. Cap. 12. *Ed. Havercamp.*

(2) Le second, qui avoit été revêtu de cette Dignité suprême. *Titus Largius* (ou Lartius) dont on vient de parler, fut le prémier.

(3) C'est ainsi que lit avec raison *Sylburge*, au lieu de τῆς πολιως, que le Texte porte. Car il y avoit trente Villes des *Latins*. Les autres conjectures, qu'il donne, sont moins vraisemblables.

les *Latins* aiant été ſollicitez à entrer dans la Ligue des *Volſques*, & de pluſieurs autres Nations, contre le Peuple *Romain*; bien loin de ſe laiſſer tenter, ils amenérent à *Rome*, liez & garrottez, ceux qu'on leur avoit envoiez pour leur faire de telles propoſitions, & offrirent en même tems aux *Romains*, des Troupes auxiliaires pour cette Expédition. Le Sénat fut ſi content de cette marque de fidélité, qu'il rendit aux *Latins*, ſans rançon, & de ſon pur mouvement, près de ſix-mille Priſonniers de leur Nation, qu'ils n'avoient pas oſé demander : & il donna même à tous ces Priſonniers des Habits, comme ceux que portoient les Perſonnes de condition libre. Du reſte, il déclara, qu'on n'avoit pas beſoin pour l'heure du ſecours des *Latins*, & que le Peuple Romain étoit aſſez fort ſans eux. Nous allons voir un autre exemple de la conſtance des *Latins* à tenir leurs engagemens.

ARTICLE CIII.

Autre *Traité entre les* Romains, *& les* Latins.

Anne'e 493. avant Jesus-Christ.

Jamais les Latins n'eurent plus belle occaſion de remuer, que dans la Prémiére Sédition du Peuple Romain, qui donna lieu à l'établiſſement de ſes *Tribuns*. Cependant ils ſe tinrent en repos, & témoignérent même une joie univerſelle de l'accommodement ménagé par l'habileté de *Ménénius Agrippa*. En reconnoiſſance de cela, & de la promtitude que les *Latins* avoient d'ailleurs marquée à offrir leur ſecours contre les Ennemis du dehors ; on renouvella l'Alliance avec tous les Peuples, dont cette Nation étoit compoſée ; & apparemment les conditions en furent un peu plus avantageuſes pour eux. Denys d'*Halicarnaſſe* (*a*) eſt le ſeul, qui nous les ait conſervées ; & il y a apparence que le Traité eſt traduit mot-à-mot, ou à peu près, ſur l'Original. Le voici.

(*a*) *Antiq. Rom.* Lib. VI. Cap. 95. *pag.* 400. *Ed. Oxon.*

Ῥωμαίοις, καὶ ταῖς Λατίνων πόλεσιν ἁπάσαις, εἰρήνη πρὸς ἀλλήλους ἔστω, μέχρις ἂν οὐρανός τε καὶ γῆ τὴν αὐτὴν φάσιν ἔχωσι· καὶ μήτε αὐτοὶ πολεμεῖτωσαν πρὸς ἀλλήλους, μήδ' ἄλλοθεν πολεμίους ἐπαγέτωσαν, μήτε τοῖς ἐπιφέρουσι πόλεμον ὁδοὺς παρεχέτωσαν ἀσφαλεῖς· βοηθείτωσάν τε τοῖς πολεμουμένοις ἁπάσῃ δυνάμει, λαφύρων τε καὶ λείας τῆς ἐν (1) τῷ πολέμῳ κοινῶν τὸ ἴσον λαγχανέτωσαν μέρος ἀμφότεροι· τῶν δὲ ἰδιωτικῶν συμβολαίων αἱ κρίσεις ἐν ἡμέραις γιγνέσθωσαν δέκα, παρ' οἷς ἂν γένηται τὸ συμβόλαιον. Ταῖς δὲ συνθήκαις ταύταις μηδὲν ἐξέστω προσθεῖναι, μήτε ἀφελεῖν ἀπ' αὐτῶν, ὅ, τι ἂν μὴ Ῥωμαίοις τε καὶ Λατίνοις ἅπασι δοκῇ.

„ Il y aura paix entre les Romains, & toutes
„ les Villes des Latins, tant que le Ciel & la
„ Terre ſubſiſteront dans le même état. Ils ne ſe
„ feront point la Guerre les uns aux autres, ni ne
„ s'attireront d'ailleurs les uns aux autres aucun En-
„ nemi ; ni ne donneront paſſage libre à aucun qui
„ pourroit venir les attaquer : mais au contraire ils
„ ſe défendront réciproquement de toutes leurs for-
„ ces, contre les Ennemis des uns ou des autres :
„ & quand ils feront ainſi la Guerre en commun,
„ ils partageront entr'eux, à (2) portions égales, le
„ Butin & les Dépouilles. Les Procès qui ſurvien-
„ dront de part ou d'autre, pour des Contracts en-
„ tre Particuliers, ſeront vuidez en dix jours, dans
„ les lieux où le Contract aura été paſſé. On ne
„ pourra rien ajoûter aux conditions de ce Traité,
„ ni en rien retrancher, que d'un commun conſen-
„ tement entre les *Romains*, & les *Latins*.

Le Traité fut conclu & ſolennizé, de part & d'autre, avec les Cérémonies ordinaires. Un des deux Conſuls (*b*) le jura, pour les *Romains* ; l'autre (*c*) étant alors abſent, pour une Expédition contre les *Volſques*. Tite-Live, (*d*) qui nous apprend cette circonſtance, ſans marquer d'ailleurs aucun des articles du Traité, ajoûte, qu'une Table de cuivre, ſur laquelle il fut gravé, en ſert de monument inconteſtable. Ciceron néanmoins ſemble dire ; que ce ne fut que de ſon tems qu'on érigea ce monument : (*e*) *Cum* Latinis *omnibus fœdus ictum*, S. Caſſio, Poſtumio Cominio Coss. *quis ignorat ? quod quidem* nuper *in columna aenea* meminimus *poſt* Roſtra *inciſum & perſcriptum fuiſſe*. Mais apparemment c'étoit ſeulement une Copie, que l'on jugea à propos d'expoſer aux yeux de tout le monde, derriére la *Tribune aux Harangues*, où il dit qu'on plaça la Colonne ; l'Original reſtant dans les Archives, ou peut-être dans quelque Temple.

(*b*) *Spurius Caſſius.*
(*c*) *Poſtumius Cominius.*
(*d*) Lib. II. Cap. 33.
(*e*) Orat. *pro Cornel. Balbo*, Cap. 23.

On

Art. CIII. (1) Le Texte porte, ἐν τοῦ πολίμου κοινὸν &c. Mais j'ai ſuivi le Mſ. du *Vatican*, dont la leçon eſt viſiblement meilleure, & que le ſens demande, comme il paroît même par la Verſion Latine.

(2) Denys d'*Halicarnaſſe* dit ailleurs ; en parlant de *Spurius Caſſius*, qui fit ce Traité, étant Conſul pour la ſeconde fois ; que les *Latins* devoient avoir ſeulement le tiers du butin fait dans une Guerre en commun : Ἀλλ' ὅτε ἐν τοῦ πολέμου λαφύρων, ἃς κοινῇ γίνεται σφισὶ, τὸ τρίτον ἐψηφίσατο δίδοσθαι &c. Lib. VIII. Cap. 77. *pag.* 522. S'il n'y a point ici de contrariété, l'égalité, dont parle le Traité, doit être entenduë d'une égalité, non ſimple, mais proportionnelle. Il paroit par le même endroit, que le droit de Bourgeoiſie fut auſſi accordé aux *Latins*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 486. *Article* 108.

On rapporte (3) à ce Traité, un article qui se trouve par occasion dans un ancien (*f*) Lexicographe Latin. *Item in Fœdere Latino* : PECUNIAM. QUIS. NANCITOR. HABETO. ET. SI. QUID. PIGNERIS. NANCITOR. SIBI. HABETO. Le sens est, au jugement du docte (4) SCALIGER, que si, au bout des dix jours, dans lesquels le Procès d'un Particulier devoit être fini, selon le Traité, le Débiteur ne satisfaisoit point, le Créancier pouvoit garder le gage qu'il avoit : ou bien, que les Contracts, soit de simple Prêt, ou de Prêt sur gages, faits avant la Guerre, entre un *Latin* & un *Romain*, devoient être tenus pour bons & valides, nonobstant l'interruption de l'Alliance. Pour être assûré, si l'une ou l'autre de ces explications est vraie, il faudroit savoir ce qui précedoit. Du reste, comme FESTUS n'indique point le tems du Traité, dont il parle, & qu'il y en a eu plusieurs avec les *Latins* ; ces paroles peuvent être de quelque autre, que de celui dont il s'agit.

(*f*) *Sext. Pompej Fest. voc. Nancitor. pag. 161. Ed. Amst.*

ARTICLE CIV.

TRAITE' *entre* HIPPOCRATE, *Tyran de* GELA *en* Sicile, *& les* SYRACUSAINS.

(*a*) ANNE'E 492. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, la SICILE étoit de plus en plus en proie à divers Tyrans. HIPPOCRATE (*b*) régnoit ainsi à *Géle* où il avoit succédé à CLE'ANDRE, son Frére. Il réduisit sous sa domination les *Callipolitains*, les *Naxiens*, les *Zancléens*, & les *Leontins*. Il avoit aussi attaqué, dans cette vuë, les (*c*) SYRACUSAINS, qu'il défit même dans une Bataille, (*d*) donnée près de la Riviére d'*Elore*. Mais les *Corinthiens* & les *Corcyréens* l'engagérent à faire la Paix avec cette Ville, (1) sous une condition, qu'ils proposérent eux-mêmes. Il y avoit en *Sicile* une Colonie, nommée *Camarine*, fondée par les *Syracusains*. Les Habitans s'étant revoltez contr'eux, en avoient été chassez (2) depuis quelque tems. Il fut donc convenu, qu'en échange des Prisonniers, qu'*Hippocrate* avoit fait, sur les *Syracusains*, ceux-ci lui céderoient *Camarine*, pour la repeupler. (*e*) Συρηκοσίους δὲ Κορίνθιοί τε καὶ Κερκυραῖοι ἐῤῥύσαντο, μάχῃ ἐνικηθέντας ὑπὸ ποταμῷ Ἑλώρῳ. ἐῤῥύσαντο δὲ ὑπὸ τοιόνδε καταλέξαντες, ἐφ' ᾧτε Ἱπποκράτεϊ Καμαρίναν Συρηκοσίους παραδοῦναι . . . . . (*f*) Ἀναστάτων δὲ Καμαριναίων γενομένων πολέμῳ ὑπὸ Συρακουσίων δι' ἀπίστασιν, χρόνῳ Ἱπποκράτης ὕστερον Γέλας τύραννος, λύτρα ἀνδρῶν Συρακουσίων αἰχμαλώτων λαβὼν καὶ γῆν καὶ Καμαριναίων, αὐτὸς οἰκιστὴς γενόμενος, κατῴκισε Καμαρίναν. *Hippocrate* prit (*g*) depuis la Ville des *Ergétiniens* : mais il mourut bien-tôt après, n'aiant régné que sept ans, non plus que son Prédécesseur.

(*a*) Voiez *Dodwell*, Annal. Thucyd. *pag.* 41, 42, 43, 44.
(*b*) *Herodote*, Lib. VII. Cap. 153, & *seqq.*
(*c*) Voiez *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 254.
(*d*) Voiez le Scholiaste de *Pindare*, Nem. Od. IX. vers. 96.
(*e*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 154.
(*f*) *Thucydide*, Lib. VI. Cap. 5.
(*g*) *Polyænus*, Strategem. Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CV.

TRAITE' *entre* MILTIADE, *Général des* ATHE'NIENS, *& les Habitans de l'Ile de* PAROS.

ANNE'E 489. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuse Bataille de *Marathon*, qui fit voir aux *Perses* dequoi étoient capables les *Grecs*, & qui apprit aux *Grecs* même à connoître leurs propres forces ; (*a*) MILTIADE, Athénien, sous la conduite & par la bravoure duquel cette grande victoire fut remportée, voulut pousser ses exploits, & pour cet effet il demanda aux

(*a*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 131, & *seqq.* *Cornelius Nepos*, in *Miltiad.* Cap. 7.

(3) CAROL. SIGONIUS, *De Antiquo Jure Italiæ*, Lib. I. Cap. 3. & SCALIGER, sur FESTUS.

(4) *Ibid.* sur le mot NANCIEOR, *in Duodecim*, *nactus erit*, *prædatus erit*. Le grand CUJAS, *Observ.* Lib. X. Cap. 11. croit, qu'au lieu de *prædatus erit*, il faut lire, *prehenderit* ; & il se fonde sur ce qu'ailleurs le composé *Renancisciur*, est expliqué par *reprehendit*. Cette conjecture est fort plausible, & le Jurisconsulte auroit pu la confirmer par le Fragment même de l'Original, qui, quoi que corrompu & defectueux, méne là : car il porte, *prano * erit*. Les lettres *no* ont éte faites de *he*, & la lacune indique les autres qui manquent pour faire *prehenderit*. Au reste, pour le dire en passant, il y a par ci par là, dans les Ouvrages de *Cujas*, bien d'autres remarques sur *Festus*, dont il auroit été à souhaiter que les Editeurs de ce Dictionnaire eussent eû connoissance, pour en faire usage dans leurs Notes.

ART. CIV. (1) Je ne sai pourquoi GRONOVIUS traduit ici : *Qui id fecerunt certis conditionibus, quas recensuerunt, atque etiam hac, ut Syracusani &c.* comme si HE'RODOTE vouloit dire, qu'entr'autres conditions, on proposa celle-ci. Je ne vois nulle nécessité de corriger la Version de VALLA, qui porte simplement : *sub hac tamen conditione*. Et je doute qu'ἐπὶ τοῖσδε puisse être entendu comme s'il y avoit, ἐπί τισι. Le nombre pluriel, mis ici pour le singulier, est une *enallage*, semblable à tant d'autres qu'il y a dans cet Historien, & dont le nouvel Editeur donne lui-même des exemples dans ses Notes.

(2) Quarante-six ans après la fondation de la Colonie, à ce que dit SCYMNUS de *Chios*, *Orb. Descript.* vers. 294, 295. Cela tombe sur l'année 551. DODWELL (*Ann. Thucyd.* pag. 41.) met *Ann. Christ.* 55.. comme ne pouvant déterminer l'annee au dessus de 550. Il avoit apparemment oublié ce passage de *Scymnus*, que SCALIGER néanmoins a cité, *Not. in Chronic.* EUSEB. pag. 86. col 2.

aux *Athéniens* une Flotte de ſoixante-dix Vaiſſeaux. On la lui accorda volontiers. Il s'en ſervit à punir & ſoûmettre les Iles, qui avoient favoriſé l'entrepriſe de DARIUS I. ſi heureuſement échouée. Pluſieurs de ces Iles furent bien-tôt réduites ou de gré ou de force : mais celle de PAROS fit une grande réſiſtance. *Miltiade* en aſſiégea la Ville par mer & par terre, ſi bien qu'enfin les *Pariens*, voiant leurs murailles renverſées, demandérent une Trêve avec promeſſe de ſe rendre après cela. (*b*) Πάρον δε . . . . . ἐπολιόρκει [ὁ Μιλτιάδης] πολὺν χρόνον, ϗ θαλάτλης εἴργων, ϗ χ' γῆν μηχανήματα ἄγων. Ἤδη τ τειχῶν πιπλόντων, ϗ ὅπ τὸ παραδιδόναι τ πόλιν [τῶν Παρίων] διωμολογημένων &c... (1) Ἐπειδὴ οἱ Πάριοι πολεμούμενοι ὑπ' Ἀθηναίων, ἀνοχὰς τὸ πρῶτον αἰτήσαντες ὅπ τῷ δῶναι τ πόλιν, εἶτα συμμαχίαν ποθὲν προσδοκήσαντες, ἔλυσαν τὰ ὁμολογηθέντα . . . . ἐψεύσαντο τὰς ὁμολογίας, ϗ τ πόλιν αὖτις τῷ Μιλτιάδῃ παρέδωκαν. Pendant cette Trêve, le feu aiant pris par hazard à une Forêt de l'Ile de *Mycône*, (*c*) ou, comme d'autres diſent, (*d*) de Terre ferme ; les *Pariens* crurent, qu'il leur venoit un ſecours des *Perſes*, & que ce feu étoit un ſignal, qui l'annonçoit. Alors ils rompirent le Traité, & refuſérent de rendre leur Ville : *Miltiade*, d'autre côté ne ſe ſentant pas aſſez fort pour tenir contre la Flotte des *Perſes*, qu'il croioit lui-même en route, prit le parti de ſe retirer. HE'RODOTE (*e*) rapporte la choſe d'une autre maniére, où il n'entre point de Traité, mais qui a tout l'air de fable. L'autre narration, qui a de bons garants, eſt confirmée de plus par un Proverbe (2) auquel ce manque de foi des *Pariens* donna lieu. Au reſte, le mauvais ſuccès de cette Expédition, coûta cher à *Miltiade*. On l'accuſa de trahiſon ; & la crainte de ſon mérite, plus que ce prétendu crime, le fit condamner à mort. Tous les lauriers, dont il étoit couvert, ne purent le garantir de la foudre. La ſeule grace qu'on lui fit, ce fut de commuer la peine en une amende de cinquante talens, à quoi ſe montoient les frais de la malheureuſe Expédition. Et comme il étoit dans l'impuiſſance de paier, il fut mis en priſon, où il (*f*) mourut bien-tôt après.

(*b*) *Ephorus*, apud *Stephan.* De Urbib. voc. Πάρος.

(*c*) Une des *Cyclades*, auſſi bien que *Paros*.

(*d*) *Corn. Nepos*, ubi ſupr.

(*e*) *Ubi ſupr.* Cap. 134, 135.

(*f*) Voiez auſſi *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 32.

ARTICLE CVI.

TRAITE' *entre* CORIOLAN, *& les* ROMAINS, *contre qui il s'étoit révolté.*

ANNE'E 488. avant JE'SUS-CHRIST.

TRois ans avant celui, où nous ſommes, CAIUS MARCIUS CORIOLAN aiant (1) été condamné à un exil perpétuel, s'étoit réfugié chez les VOLSQUES, alors en guerre avec les ROMAINS, mais avec qui ils venoient de conclure une Trêve de deux ans. (*a*) Ἐτύγχανον δὲ τότε Ῥωμαίοις καὶ Οὐολούσκοις ἐπιχειρίαι τῷ πολέμῳ καὶ ἀνοχαὶ πρὸς ἀλλήλους ὖσαι, σπονδαί τε διετεῖς ὀλίγῳ πρότερον χρόνῳ γενόμεναι. Ce fier Patricien, ne reſpirant que vengeance contre ſa Patrie, fut reçû à bras ouverts de TULLUS ATTIUS, Prince d'*Antium*, & le plus puiſſant de la Nation des *Volſques*, auquel il alla offrir ſon Epée. Ils concertérent enſemble le moien d'en venir inceſſamment aux armes ; & pour lever l'obſtacle, qu'y formoit la Trêve, ils firent en ſorte que les *Romains* eux-mêmes en fourniſſent le prétexte. Ainſi la Guerre aiant été déclarée, le commandement de toutes les Troupes des *Volſques* fut donné à *Tullus* & à *Coriolan* en commun. Celui-ci, avec la plus grande partie de l'Armée, marcha droit à *Rome*, & prit aiſément toutes les Villes du PAÏS LATIN qui ſe trouvérent ſur ſon paſſage. Le Sénat, & le Peuple, également conſternez, lui envoiérent demander la Paix par des Députez du Sénat même. Mais tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut une Trêve de trente jours, ſeulement pour le Territoire de *Rome*, afin que, pendant ce tems-là, ils puſſent déliberer ſur les conditions peu agréables, qu'il leur offroit ; ſavoir, (2) „ De rendre aux „ *Volſques* tout le païs que les *Romains* leur avoient enlevé ; de rappeller les Colonies „ Romaines des Villes, dont ils s'étoient emparez ; de donner aux *Volſques* les mêmes „ droits de Bourgeoiſie, qui étoient accordez aux *Latins* par leurs Traitez avec les „ *Romains* ". (*b*) Ἐὰν ἀποδίδωσι Ῥωμαῖοι Οὐολούσκοις χώραν τε ὅσην αὐτὸς ἀφίεσαν, ϗ πόλεις ὅσας κατέχουσιν, ἀναλαλισάμενοι τὰς ἀποίκους, φιλίαν τε ποιήσωνται πρὸς αὐτοὺς εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον, ϗ ἰσοπολιτείας μεταδιδῶσιν (3) ὥσπερ Λατίνοις, ὅρκους ϗ ἀρὰς ἐπὶ τοῖς παραβαίνουσι τὰ συγκείμενα ποιησάμενοι, ἀφαλύσομαι πρὸς αὐτοὺς τ πόλεμον . . . . ἕως δὲ βουλεύσωσι, δίδωμι

(*a*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 2. pag. 464.

(*b*) *Denys d'Halic.* Lib. VIII. Cap. 35. pag. 488, 489.

ART. CV. (1) SUIDAS, voc. Ἀντιμάσσω. Voiez auſſi EUSTATHE, in DIONYS. *Perieges.* verſ. 525, 526.

(2) On diſoit de quelcun, qui manquoit de parole, ἀντιμάσσει, il fait comme les *Pariens*. Voiez, outre SUIDAS, deja cité, ZENOBIUS, *Proverb.* Cent. II. *num.* 21. DIOGENIANUS, II. 35. *Proverb. Metric. Strom.* verſ. 975.

ART. CVI. (1) Voiez DENYS d'*Halicarnaſſe*, Lib. VIII. Cap. 1, & *ſeqq.* TITE-LIVE, Lib. II. Cap. 35, & *ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 2. *pag.* 335. & *ſeqq.*

(2) Voiez auſſi PLUTARQUE, in *Vit. Coriolan.* Tom. I. *pag.* 228. *Ed. Wech.*

(3) Je ſuis ici, & en quelques autres endroits, la leçon de l'excellent Mſ. du *Vatican*.

δίδωμι χρόνον ὑμῖν ἡμερῶν τριάκοντα. ὁ δὲ τῷ μεταξὺ χρόνῳ .... τὴν στρατιὰν ἐπ. τ. χώρας ἀπάξω &c. Pendant cette Trêve, *Coriolan* prit sept autres Villes des *Latins*; & au bout des trente jours, étant revenu camper auprès de *Rome*, avec une beaucoup plus grande Armée, comme les nouveaux Députez qu'on lui envoia, bien loin de souscrire aux conditions qu'il avoit proposées, le prioient de se retirer, & de traiter ensuite à l'amiable avec les *Romains*, il leur répondit sèchement, qu'il s'en tenoit à ses demandes, & qu'il ne leur donnoit plus que trois jours de Trêve, pour attendre une résolution finale sur ce pié-là. Une troisiéme Ambassade, quoi que composée de tous les Ministres Publics de la Religion, & accompagnée de l'appareil & de la contenance les plus propres à toucher *Coriolan*, ne firent pas plus d'effet. Mais enfin une Ambassade de Femmes, des plus illustres de *Rome*, à la tête desquelles étoit *Veturia*, Mére de *Coriolan*, vint à bout de le fléchir. Il convint avec sa Mére, & sa Femme, qui l'accompagnoit, „ Que le Sénat ne proposeroit point son rappel, de lui *Coriolan*, au *Peuple Romain*, „ & que le Peuple ne détermineroit rien là-dessus, jusqu'à ce qu'il vit les *Volsques* dis- „ posez à faire la Paix : Que cependant il décamperoit, sans faire aucun dommage, „ comme n'étant plus en pais ennemi : qu'il iroit rendre compte de la maniére dont il „ s'étoit conduit dans cette Guerre, à ceux de qui il tenoit le commandement; & qu'en „ leur représentant les services, qu'il leur avoit rendus, il les prieroit de se reconcilier „ avec les *Romains*, & de le charger lui-même du soin de négocier la Paix surement „ à des conditions raisonnables : que si, enflez de leurs heureux succès, ils refusoient „ cet accommodement, il se démettroit alors de son emploi ". (*b*). Ἦν δὲ τὰ δόξαντα αὐτοῖς τοιάδε· περὶ μὲν τῆς βουλῆς τέλος μηδὲν ἐκφέρειν ἐς τὸν δῆμον, μήτε ἐπιχειρεῖν ὑπισχνίζεσθαι, πρὶν ἂν τοῖς Οὐολούσκοις εὐτρεπὴς γένηται τὰ περὶ φιλίας καὶ καταλύσεως τοῦ πολέμου· αὐτὸν δὲ τὴν στρατιὰν ἀναστήσαντα ὡς ἀφ' ἑστίας φιλίας γῆς ἀπάγειν· ὑποσχόντα δὲ τῆς ἀρχῆς λόγον, καὶ τὰς εὐεργεσίας ἀποδειξάμενον, ἀξιοῦν τοὺς ὑπατεύοντας αὐτῷ τὴν στρατιὰν μάλιστα μὲν φιλίᾳ δέχεσθαι τοὺς πολεμίους, καὶ συνθήκας ποιήσασθαι δικαίας, αὐτῷ τὴν ἰσότητα, καὶ τὸ μὴ σφαλῆναι περὶ τὰς ὁμολογίας, ὑπατεύοντας· εἰ δὲ, ὑπὸ τοῖς κατορθωμένοις σφίσιν αὐθαδείας ἀναπιμπλάμενοι, μὴ δέχοιντο τὰς ἀφελείας, ἀφίστασθαι τῆς ἀρχῆς αὐτόν. Mais *Coriolan* étant de retour à *Antium*, avec l'Armée, *Tullus*, jaloux du crédit qu'il avoit aquis parmi les Soldats, résolut de le perdre, & y réussit. Il l'accusa, comme coupable de trahison; & pendant que *Coriolan* se disposoit à rendre raison de sa conduite, devant l'Assemblée générale des *Volsques*; des gens apostez se jettérent sur lui, & le tuérent. Les *Volsques* n'y gagnérent rien, comme nous le verrons bien-tôt.

(*c*) *Denys d'Halic.* ubi supr. *Cap.* 54. *pag.* 503, 504.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *pour la Succession au Roiaume des* PERSES, *entre* XERXE'S & ARIAME'NE (*ou* Artabazane) *Fils de* DARIUS I.

ANNE'E 486, avant JESUS-CHRIST.

DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, étant venu à mourir, laissoit plusieurs Fils, les uns nez avant qu'il fût Roi, les autres depuis. (*a*) Il y eut dispute pour la Succession entre XERXE'S, l'Aîné des derniers, & (1) ARIAME'NE, l'Aîné des prémiers. *Ariaméne* se fondoit sur le droit de Primogéniture, qui, selon l'ordre naturel & les Loix de toutes les Nations, lui donnoit l'avantage sur tous ses Fréres. *Xerxès*, d'autre côté, comme le prémier de ceux qui étoient nez à leur Pére, déja Roi, prétendoit devoir être préferé à l'Aîné de ceux qu'il avoit eûs n'étant que Particulier. Il faisoit valoir d'ailleurs son extraction de CYRUS, par *Atosse* sa Mére; prétendant, que toutes choses même d'ailleurs égales, une si illustre origine, qui l'unissoit au Fondateur de l'Empire des *Perses*, lui donnoit la préférence sur un Frére, qui ne comptoit que des Particuliers entre ses Aieux Paternels & Maternels. Cette contestation n'altéra pourtant pas l'amitié des deux Fréres. (2) Les sentimens de la Nation étoient partagez. Les Prétendans, avec l'approbation des *Perses*, convinrent de s'en rapporter à la décision de leur Oncle (3) *Artaban*, ou *Artapherne*, comme d'un Juge domestique; & il prononça en faveur de *Xerxès*. (*b*) *Hoc certamen ad patruum suum* Artaphernem, *veluti ad domesticum judicem deferunt*; *qui*, *domi cognitâ caussâ*, Xerxem *præposuit* &c. Chacun fut content de cette sentence; & l'amitié constante du vaincu pour le vainqueur est un exemple très-rare.

(*a*) *Plutarque*, De amore fratern. Tom. II. pag. 488.

(*b*) *Justin*, Lib. II. Cap. 10. num. 9.

AR-

ART. CVII. (1) HE'RODOTE le nomme *Artabazane*. Il n'y a rien, où l'on trouve plus de diversité, que dans les noms des *Perses*, & autres Orientaux. Le Texte de JUSTIN porte encore aujourd'hui *Artemene*: mais il y a dans les Mſſ. *Ariaméne*, comme dans PLUTARQUE.

(2) HE'RODOTE *Lib.* VII. Cap. 2, *& seqq.* dit, que ce fut du vivant même de *Darius* que la dispute naquit, & qu'il la décida lui-même en faveur de *Xerxès*. Peut-être que la décision du Roi défunt étoit sujette à révision.

(3) *Artaban*, & *Artapherne*, étoient tous deux Fréres de *Darius*. Voilà l'origine de la diversité entre les Auteurs.

ARTICLE CVIII.

Traité *entre les* Romains, *& les* Volsques, *& les* Herniciens.

Année 486. avant Jesus-Christ.

L'Année après la mort (*a*) de *Coriolan*, les Romains (*b*) rentrérent en guerre avec les Volsques, & en même tems avec les Herniciens. Après avoir été battus les uns & les autres en diverses rencontres, dans l'une desquelles *Tullus Attius*, le meurtrier de *Coriolan*, fut tué; ils envoiérent des Ambassadeurs au Consul *Spurius Cassius*, qui commándoit l'Armée Romaine, pour demander humblement la Paix. Les *Volsques* l'obtinrent plus aisément, parce qu'ils avoient d'abord offert les prémiers de paier toutes les sommes qu'on exigeroit d'eux, de fournir à l'Armée *Romaine* toutes les autres choses dont elle pouvoit avoir besoin, de se soûmettre désormais à la domination des *Romains*, & de ne plus prétendre traiter avec eux sur un pié égal. (*c*) Ἀλλὰ πρεσβείας ἀπέστειλαν πρὸς τὸν ὕπατον, ὑπὲρ καταλύσεως τοῦ πολέμου δεησόμενοι· Οὐολῦσκοι μὲν, πρότεροι καὶ θᾶττον ὅτι τῆς εἰρήνης ἔτυχον, ἀργύριόν τε δόντες, ὅσον αὐτοῖς ὁ ὕπατος ἔταξεν, καὶ τἄλλα ὅσων ἐδέησε τῇ στρατιᾷ πάντα ὑπηρετήσαντες· καὶ ὅτι μὲν ὑπήκοοι Ῥωμαίοις ἔσεσθαι ὡμολόγησαν, ὑδενὸς ἔτι μεταποιούμενοι τῶν ἴσων. Les *Herniciens*, se voiant ainsi abandonnez, vinrent ensuite; & le Consul leur accorda une Trêve de peu de jours, pour ramasser la paie de quelques mois, & des vivres pour un mois, qu'il exigea d'eux, au profit de son Armée. Après quoi, il renvoia au Sénat leurs Ambassadeurs, pour traiter de Paix. Mais le Sénat lui donna à lui-même plein pouvoir d'en régler les conditions. Il leur laissa donc tout leur (1) Territoire; & du reste, il les reçut dans l'Alliance des *Romains*, sur le même pié qu'il avoit lui-même traité avec les *Latins*, dans son second Consulat; de maniére qu'ils eurent le droit de Bourgeoisie à *Romé*, & qu'on leur promit le tiers du Butin dans les Guerres qu'ils feroient en commun avec les *Romains*. (*d*) Τῶν δὲ πρεσβευτῶν [Ἑρνικῶν] ποιήσειν τὰ δυνατὰ καὶ μέτρια λεγόντων, ἐπέλευσεν αὐτοῖς [Σπόριος Κάσσιος] ἀργύριόν τε, ὃ κατ' ἄνδρα τοῖς στρατιώταις εἰς ὀψωνισμὸν ἔδοσαν ἦν δεδόσθαι, μηνῶν (2), καὶ σῖτον μηνὸς τροφὰς ἀποφέρειν. ἐὰν δ' ἀν ταῦτα (3) εὐπορίσωσι, τάξας τινὰ χρόνον ἡμερῶν, ἀπήχθαι αὐτοῖς ἐδίδου τοῦ πολέμου ..... Τοῖς δ' ἐπὶ τῇ συνεδρίᾳ πολλὰ βουλευσαμένοις ἔδοξε δέχεσθαι μὲν τοὺς ἄνδρας εἰς φιλίαν· ἐφ' οἷς δὲ γενήσονται δίκαιοις αἱ πρὸς αὐτοὺς συνθῆκαι, Κάσσιον τὸν ὕπατον γνῶναί τε καὶ εἰπεῖν ὅ, τι δ' ἂν ἐκεῖνος δόξῃ, τοῦτο εἶναι ὁσίοις κύριον .... (*e*) Τὰς πρὸς Ἑρνικας ἐξήνεγκεν ὁμολογίας· αὗται δ' ἦσαν ἀντίγραφοι τῶν πρὸς Λατίνους γενομένων .... (*f*) Φίλους μὲν [Ἑρνικας] ἀντὶ ὑπηκόων ἐποίησε, πολίτας δὲ ἀντὶ ὑποτελῶν, γῆς τε καὶ λείας, ἣν ἀν ἐπὶ πάντων κτήσωνται, τὴν ἑτέραν ἔταξε λαμβάνειν τρίτην μερίδα &c. Il en coûta cher à *Cassius*, d'avoir accordé des conditions si avantageuses à un Peuple vaincu. Cela joint à d'autres indices d'un désir d'aspirer secrétement à la Souveraineté, & sur tout à la prémiére proposition qu'il fit de ces *Loix* (4) *Agraires*, qui causérent depuis tant de troubles; lui attira une accusation en forme, sur laquelle il fut condamné à mort, & en conséquence précipité du haut d'un Rocher.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 488.

(*b*) *Denys d'Halic.* Lib. VIII. Cap. 64, & *seqq.*

(*c*) Idem, *ibid.* Cap. 68. *pag.* 515.

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Ibid.* *pag.* 516.

(*f*) *Ibid.* Cap. 77. *pag.* 522, 523.

ARTICLE CIX.

Traité *entre* Xerxès, *Roi des* Perses, *& trois Princes de* Thessalie.

Année 485. avant Jesus-Christ.

Les préparatifs, que Darius I. avoit faits, pour se venger de l'échec que ses Troupes avoient reçu à la Bataille de *Marathon*, & pour venir fondre sur les *Grecs* avec toutes ses forces, aiant été rendus inutiles par sa mort; (*a*) Xerxès, qui lui succéda, ne pensa point d'abord à suivre les mêmes vuës, & tourna ses armes contre l'*Egypte*, qui s'étoit révoltée de l'obéïssance des *Perses*. Avant cette Expédition, il étoit

(*a*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 5, *& seqq.*

Art. CVIII. (1) Tite-Live dit, qu'il leur en ôta les deux tiers: *Cum Hernicis fœdus ictum: agri partes duas ademta.* Lib. II. Cap. 41. Mais Denys d'*Halicarnasse* insinue clairement le contraire: Οὓς [Ἑρνικας] πολέμῳ χειρωθέντες ἡγεμόνι ἔχρησαν, εἰ μὴ καὶ τῆς αὐτῶν χώρας ἀφαιρεσιν τοῖ ζημιωθῆναι, &c. Bien loin de là: *Cassius* vouloit, que les *Herniciens* eussent désormais le tiers des Terres qui seroient conquises avec leur aide. *Lib.* VIII. *Cap.* 77.

(2) Il y a dans le Texte: μηνῶν δώδεκα. Mais ces deux mots sont manifestement transposez, comme on l'a remarqué; & il manque le nombre des mois, qui étoit exprimé, ou précisément, ou par τοσοῦτον: car ce qui suit, donne à entendre, qu'il y avoit plus d'un mois accordé pour la Trêve.

(3) C'est ainsi encore qu'il faut lire, avec Portus, au lieu de ἐπιμείνωσι.

(4) *Lex Agraria*, pour la distribution des Terres conquises, ou vacantes.

toit néanmoins réſolu à entreprendre l'autre ; & entre pluſieurs choſes, qui l'y déterminérent, celle, que je vais raconter, ne pouvoit que l'encourager beaucoup. Trois Frères, Fils (1) d'ALE'VE, ſavoir, (*b*) *Thorax* de *Lariſſe*, *Eurypyle*, & *Thraſydée*, régnoient alors, chacun dans un coin de la *Theſſalie*. Ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Xerxès*, pour ſe ranger de ſon parti contre les *Grecs*, promettant de faire de leur mieux pour le ſeconder. (*c*) Ἀπὸ δὲ Θετταλίης ὧδε τῆς Ἀλευαδέων ἀπιγμένοι ἄγγελοι ἐπεκαλέοντο βασιλῆα [Ξέρξεα], πᾶσαν προθυμίην παρεχόμενοι ὅτι ἐς Ἑλλάδα. C'étoit ouvrir à *Xerxès* une porte, pour entrer dans la *Gréce* proprement ainſi nommée. La ſuite fit voir, que c'étoit ſans le conſentement des *Theſſaliens*, (*d*) que les *Alévades* avoient fait ce Traité : car, lors que *Xerxès* paſſa enfin en *Europe*, quelques années après, ils cédérent bien d'abord à la néceſſité, mais enſuite ils envoiérent des Députez au Conſeil des *Grecs*, aſſemblez dans l'*Iſthme* de *Corinthe*, pour les prier de venir à leur ſecours. ALEXANDRE, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine*, aiant alors fait appréhender aux *Grecs*, que, s'ils attendoient les *Perſes* au paſſage qui ſépare la *Macédoine* de la *Theſſalie*, ils ſeroient infailliblement accablez par leur nombre, ils ramenérent aux *Thermopyles* un Corps de dix-mille hommes qu'ils avoient déja envoié. Les *Theſſaliens* ſe voiant ainſi abandonnez, embraſſérent volontiers le parti de *Xerxès*, & lui rendirent de grands ſervices.

(*b*) *Idem*, Lib. IX. Cap. 57.

(*c*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 6. Voiez *Pauſanias*, Lib. VII. Cap. 10.

(*d*) *Hérodote*, ibid. *Cap.* 173.

ARTICLE CX.

TRAITE' *d'Alliance entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 483. avant JESUS-CHRIST.

XERXE'S aiant pris une derniére réſolution d'attaquer les *Grecs*, pour les ſoumettre tous à ſon empire ; ſe mit à faire les préparatifs, que demandoit une ſi grande Expédition. Quoi qu'il comptât beaucoup ſur ſes ſeules forces, il crut devoir s'aider de celles des CARTHAGINOIS, Peuple alors le plus puiſſant, & qui étoit d'ailleurs maître d'une partie de la *Sicile*, dont il ſouhaitoit fort de conquérir tout le reſte. Le Roi de *Perſe* envoia donc à *Carthage* des Ambaſſadeurs, qui y furent très-bien reçus. On conclut une Ligue, & les *Carthaginois* s'engagérent à faire un grand armement, pour aller attaquer les *Grecs* établis dans la *Sicile* & dans l'*Italie*, pendant que *Xerxès* fondroit ſur la *Gréce* même. (*a*) Διεπρεσεύσατο [ὁ Ξέρξης] πρὸς Καρχηδονίους περὶ κοινοπραγίας, ἢ συνέβετο πρὸς αὐτούς, ὥστε αὐτὸν μὲν ἐπὶ τὴν Ἑλλάδα κατοικήτας Ἕλληνας στρατεύειν, Καρχηδονίους δὲ τοῖς αὐτοῖς χρόνοις μεγάλας στρατεύσασθαι δυνάμεις, καὶ καταπολεμῆσαι τοὺς ἐν Σικελίαι καὶ Ἰταλίαι κατοικήτας. En exécution du Traité, les *Carthaginois* aiant ramaſſé (1) de grandes ſommes, leverent des Troupes de toutes parts, non ſeulement dans le païs de *Carthage* & dans la *Libye*, mais encore en *Italie*, dans les Iles de *Corſe* & de *Sardaigne*, en *Eſpagne*, & dans la *Gaule*. Trois ans ſe paſſérent à faire ces préparatifs. Il ſe trouva plus de (2) deux-mille Vaiſſeaux, ſans compter plus de trois mille petits Bâtimens de charge ; & une Armée de terre de trois-cens mille hommes. Le commandement de cette prodigieuſe Flotte fut donné à *Hamilcar*, Fils d'*Hannon*, le Capitaine le plus eſtimé de ſon tems. HE'RODOTE le (*b*) qualifie Roi de *Carthage* ; quoi qu'il ne fût qu'un de ces Magiſtrats perpétuels, qu'on appelloit (*c*) *Suffétes*, ou Juges. C'eſt le (3) ſtile des Anciens, chez qui le nom de *Roi* n'emportoit point par lui-même l'idée d'une Puiſſance Souveraine. Selon le même (*d*) Hiſtorien, cet *Hamilcar*, né d'une Mére *Syracuſaine*, engagea les *Carthaginois* à cette Expédition, pour faire plaiſir à deux petits Tyrans de *Sicile*, ſavoir TE'RILLE, & ANAXILAS. Le prémier qui régnoit à *Himére*, en avoit été chaſſé par THE'RON, (4) Tyran d'*Agrigente*, & Beau-pére du fameux GE'LON, dont nous parlerons plus bas. L'autre étoit Tyran de *Rhegium*, & Gendre de *Térille*. Il y avoit des liaiſons d'amitié

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. *Cap.* 1. *pag.* 242. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Lib* VII. *Cap.* 165.

(*c*) Voiez *Samuel Bochart*, Chanaan, *Lib.* I. *Cap.* 24. col. 472, 473. *Ed. Traject.*

(*d*) *Ubi ſupr.*

ART. CIX. (1) Ses Deſcendans régnérent en *Theſſalie*, juſqu'au tems de PHILIPPE de *Macédoine*, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez, ſur cette Famille, les Notes d'HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 74, 75. & le même ſur SOZOME'NE, *Hiſt. Eccleſ.* pag. 2. *Edit. Cantabrig.*

ART. CX. (1) C'eſt ce que dit DIODORE *de Sicile*. Et je ne ſai pourquoi PRIDEAUX veut que ce ſoit *avec l'argent que* Xerxès *leur envoia*. *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. I. pag. 421. En quoi Mr. ROLLIN le copie, comme ailleurs ; *pag.* 155. *Tom.* III. de ſon *Hiſt. Ancienne*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans l'Hiſtoire. Les *Carthaginois* étoient aſſez riches d'eux-mêmes, pour faire cette dépenſe : & ils pouvoient ſe promettre de leur Expédition des avantages, qui les dédommageroient des frais. Outre que nous ne ſavons pas à quoi *Xerxès* s'étoit engagé envers eux par le Traité.

(2) Il y a ici dans le Texte de DIODORE, *deux-cens*, τοῦς δὶ διακοσίους. Mais plus bas, *Cap.* 20. *pag.* 243. où, en parlant de l'Expédition même, il exprime plus en détail les forces des *Carthaginois*, il dit, *plus de deux-mille Vaiſſeaux longs*, ou Vaiſſeaux de Guerre, τοῦς δὶ πλείους τῶν δισχιλίων. Ainſi le prémier paſſage doit être corrigé par celui-ci.

(3) Voiez JUSTIN, *Lib.* XXII. *Cap.* 7. num. 7. avec la Note de BONGARS. Un autre *Hamilcar* eſt auſſi appellé *Roi* par DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 33. *pag.* 749.

(4) Voiez le Scholiaſte de PINDARE, ſur le titre de l'*Ode* II. *Olympic.*

tié & d'hoſpitalité entre *Térille* & *Hamilcar* ; qui, outre cette raiſon, fut porté à tâcher de le rétablir, parce qu'*Anaxilas* lui donna ſes Enfans pour ôtages de ſa fidélité, au cas qu'il voulût venger ſon Beau-pére. Nous verrons (*e*) bien-tôt le mauvais ſuccès de l'Expédition.

(*e*) Sur l'Année 480. *Article* 113.

ARTICLE CXI.

TRAITE' *des principaux Peuples de* GRE'CE, *pour leur défenſe contre* XERXES, *Roi de* PERSE, *& contre les autres Nations* Gréques, *qui s'étoient ſoumiſes à ce Prince.*

ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Année précédente, XERXES s'étoit enfin mis en marche, avec une (1) Armée, la plus nombreuſe dont l'Hiſtoire aît jamais parlé. (*a*) Il paſſa l'hyver à *Sardes* ; & de là, avant que de partir pour l'*Helleſpont*, par où il vouloit tranſporter ſes Troupes, il envoia des Hérauts à toutes les Villes de *Gréce*, excepté (2) *Athénes* & *Lacédémone*, pour les ſommer de lui donner *la Terre & l'Eau*, (*b*) c'eſt-à-dire, de ſe ſoûmettre à lui. Pluſieurs le firent : mais les autres refuſérent, & s'unirent avec les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*, Peuples les plus conſidérables de *Gréce*, & les plus jaloux de leur liberté. Tous ceux-ci envoiérent des Députez à une Aſſemblée générale dans l'Iſthme de *Corinthe* ; & là ils confirmérent leur Ligue par un Serment ſolennel, qui portoit, „ Que, s'ils avoient le deſſus dans cette Guerre, ils offriroient „ (3) à l'*Apollon* de *Delphes* la dîme des biens de tous les *Grecs*, qui s'étoient ſoûmis au Roi de *Perſe*, ſans y être contraints par la néceſſité ". (*c*) Ἐπὶ τούτοισι οἱ Ἕλληνες ἔταμον ὅρκιον, οἱ τῷ βαρβάρῳ πόλεμον ἀειρόμενοι. τὸ δ' ὅρκιον ὧδε εἶχε· Ὅσοι τῷ Πέρσῃ ἔδοσαν σφέας αὐτοὺς, Ἕλληνες ἐόντες, καταγάρτων σφι εὖ τῆς πρηγμάτων, τούτους δεκατεῦσαι τῷ ἐν Δελφοῖσι θεῷ. (*d*) Ils convinrent enſuite, de mettre fin à toutes les Guerres & toutes les diviſions qu'il y avoit entre quelques-uns d'entr'eux. Sur tout les *Athéniens* firent la Paix avec les EGINE'TES ; ce qui termina le plus grand ſujet de diſcorde.

(*a*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 32. & 131, & ſeqq. *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 2, & ſeqq.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 500. *Article* 101.

(*c*) *Hérodote*, ubi ſupr. Cap. 132. Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3.

(*d*) *Hérodote*, ibid. Cap. 145.

ARTICLE CXII.

TRAITE' *entre les mêmes* GRECS, *pour le Commandement de leur Armée Navale.*

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

UNE diſpute, qui s'éléva entre les ATHE'NIENS, & les LACE'DE'MONIENS, pour le Commandement de leur Armée Navale, faillit à gâter leurs affaires. Les *Atheniens* prétendoient que cet honneur leur étoit dû, parce qu'ils fourniſſoient eux ſeuls plus de Vaiſſeaux, que tous les autres *Grecs* enſemble. Mais les *Lacedémoniens* le leur diſputoient, & les autres Alliez tenoient pour eux, juſques-là qu'ils menaçoient de ſe retirer, ſi on vouloit qu'ils obéïſſent à tout autre, qu'au Général de la Flotte de *Lacédémone*. Alors THEMISTOCLE, quoi qu'il fût lui-même Général de celle des *Athéniens*, les engagea à ceder, pour le bien de la cauſe commune, & ſacrifia ainſi ſes propres intérêts à l'amour de ſa Patrie. Le Commandement fut donc déferé, d'un commun accord à EURYBIADE, Général des *Lacédémoniens*. (*a*) Ἔνθα δὴ τῆς μὲν Ἑλλήνων Εὐρυβιάδην ἡγεῖσθαι κελευόντων, τῆς δὲ Ἀθηναίων, ὅτι πλήθει τῶν νεῶν σύμπαντας ὁμοῦ τι τοὺς ἄλλους ὑπερέβαλλον, οὐκ ἀξιούντων ἑτέροις ἕπεσθαι, συνιδὼν τὸ κίνδυνον ὁ Θεμιστοκλῆς, αὐτός τε τὴν ἀρχὴν Εὐρυβιάδῃ παρῆκε, καὶ κατεπράϋνε τοὺς Ἀθηναίους &c. Sans une condeſcendance ſi à propos, on n'auroit pas remporté la victoire dans un Combat naval, donné près d'*Artemiſe*, (*b*) le même jour de la Bataille des *Thermopyles*, bien plus

(*a*) *Plutarque* in *Themiſtocl.* Tom. I. pag. 115. *Ed. Wech.* Voiez auſſi *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 2, 3.

(*b*) *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 15. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 13.

ART. CXI. (1) Les Auteurs varient là-deſſus. Les uns la font peut-être trop nombreuſe, les autres trop peu. Une Inſcription gravée pour monument de la bravoure d'une poignée de *Grecs*, qui perirent en tenant tête à l'Armée prodigieuſe des *Perſes*, au paſſage des *Thermopyles* ; pourroit décider la difficulté, ſi elle n'étoit diverſement rapportée par HE'RODOTE (Lib. VII. Cap. 228.) où on lit, que ces Braves avoient combattu contre *trois millions* d'hommes, μυρίων τριηκοσίων : au lieu que, dans DIODORE *de Sicile*, (Lib. XI. Cap. 33.) il n'y a que *deux millions*, διακοσίων. Voiez, au reſte, PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. I. pag. 423, 424.

(2) Parce qu'il ſavoit bien, que, quand DARIUS, ſon Pére, leur fit faire la même ſommation, ils jettérent les Hérauts, les uns dans des Précipices, les autres dans des Puits ; leur diſant par moquerie, qu'ils priſſent de là la *Terre* & l'*Eau*.

(3) C'eſt ainſi qu'en uſoient les *Grecs*, à l'égard du Butin qu'ils avoient fait ſur l'Ennemi. Il ne faut que conſulter SUIDAS, & HARPOCRATION, au mot Δεκατεύειν. Voiez SELDEN, *Hiſt. des Dimes*, Sect. III. §. 3, 4. de la Verſion Latine, que Mr. LE CLERC a donnée, après ſes Commentaires ſur le *Pentateuque*, des trois premiéres Sections de cet Ouvrage.

plus considérable, où trois-cens hommes, en sacrifiant leur vie, arrêtérent toutes les forces de terre du Roi des *Perses*.

ARTICLE CXIII.

TRAITE' *de Paix entre* GE'LON, *Tyran, ou Roi de* SYRACUSE *en* Sicile, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

GE'LON, Fils de *Dinoménе*, s'étoit emparé du Gouvernement, prémiérement à *Géle*, sa (1) Patrie, & ensuite (2) à *Syracuse*. Lors que les *Grecs* étoient menacez de l'irruption de *Xerxès*, Roi de *Perse*, (*a*) ils lui envoiérent des Ambassadeurs, pour l'engager à entrer dans leur Ligue : mais n'aiant voulu y consentir, qu'à condition d'être déclaré Généralissime de l'Armée des Alliez, ou au moins d'une partie; on ne voulut point accepter à ce prix-là le secours (*b*) considérable qu'il offroit. Il avoit d'ailleurs lui-même à craindre des grands préparatifs des *Carthaginois*, dont (*c*) nous avons parlé ci-dessus, qui étoient destinez contre la *Sicile*. La (*d*) tradition des *Siciliens* portoit néanmoins, qu'au défaut de Troupes, qu'il ne pouvoit pour lors fournir aux *Grecs*, il envoia de l'argent à *Delphes*, pour contribuer aux frais de la Guerre. Quoi qu'il en soit, *Hamilcar* (*e*) ne tarda pas long tems à venir faire descente en *Sicile*, avec une grande Flotte, & il mit le Siége devant *Himére*, d'où *Théron*, Beaupére de *Gélon*, avoit chassé *Térille*. Le Gendre ne manqua pas de venir au secours, & ces deux Princes défirent (3) entiérement les *Carthaginois*, après que leur Général *Hamilcar* eut été tué par une ruse de Guerre. Tout fut taillé en piéces, ou fait prisonnier. Et à peine resta-t-il quelcun pour aller porter à *Carthage* cette triste nouvelle; de sorte que jamais Victoire ne fut plus complette, ni plus considérable. Les *Carthaginois* consternez, & craignant que *Gélon* ne passât en *Afrique*, lui envoiérent incessamment des Ambassadeurs, qui, la larme à l'œil, le priérent de leur accorder la Paix, & d'user avec modération de ses avantages. *Gélon* étoit d'un naturel doux & modeste, qui lui servit aussi, plus que tout autre chose, à affermir sa domination. Il venoit de témoigner ces sentimens aux Peuples & Princes de *Sicile*, qui avoient été de parti contraire : car il fit la Paix avec eux, sur le pié d'Alliance, où, en recevant leurs soûmissions, il se montra fort équitable. Pour ce qui est des *Carthaginois*, il fut d'ailleurs sollicité vivement par (4) DAMARE'TE, son Epouse, que les Ambassadeurs avoient priée d'interceder en leur faveur. Ainsi il se contenta d'exiger, „ Que les *Carthaginois* „ lui paieroient deux-mille Talens d'argent, pour les frais de la Guerre : Qu'ils bâti- „ roient deux Temples, où les Tables du Traité seroient religieusement conservées : „ Qu'ils aboliroient, chez eux, la coûtume barbare d'immoler leurs propres Enfans à „ *Saturne* : Qu'ils donneroient à la Reine *Damarète* une Couronne (5) d'or, de la „ va-

(*a*) *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 157, & *seqq*.

(*b*) Deux-cens Vaisseaux, & vint-huit mille hommes de Troupes.

(*c*) Sur l'Année 483.

(*d*) *Hérodote*, ubi supr. Cap. 166.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 20, & *seqq*.

ART. CXIII. (1) On avoit inferé de quelques Médailles, où il sembloit se qualifier *Syracusain*, qu'il etoit de *Syracuse*; & l'Illustre Mr. DE SPANHEIM s'est même fort tourmenté pour concilier cela avec l'Histoire, *De Præst. & Usu Numismatum*, Tom. I. pag. 548. Mais un autre habile Antiquaire a levé la difficulté, en faisant voir, qu'on a mal lû dans ces Médailles Συρακοσίων, pour Συρακοσιών, c'est-à-dire, βασιλεὺς, *Roi* de *Syracuse*. LIEBE, *Gotha Numaria*, Cap. IV. §. 41. pag. 147.

(2) Il laissa alors *Géle* à *Hiéron*, son Frére, qui lui succéda, après sa mort, à *Syracuse*. Voiez HE'RODOTE, Lib. VII. Cap. 155, 156. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 38.

(3) Le même jour que les *Grecs* gagnérent la fameuse Bataille de *Salamine*. HE'RODOTE. Lib. VII. Cap. 166. Mais DIODORE *de Sicile* dit, que ce fut le jour de la Bataille des *Thermopyles*, Lib. XI. Cap. 24. En quoi il mérite moins de créance, que le *Pére de l'Histoire*, lequel vivoit dans le Siécle, où tout ceci se passa. Mr. ROLLIN néanmoins (*Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 371.) trouve plus vraisemblable la datte de *Diodore de Sicile*, parce, dit-il, *que les* Grecs, *instruits du succès de* Gélon, *le priérent de venir à leur secours contre* Xerxès, *ce qu'ils n'auroient pas fait après la Bataille de* Salamine, *qui leur enfla tellement le courage* &c. Mais je voudrois bien savoir, où cet habile homme a trouvé que l'Ambassade des *Grecs* à *Gélon* est postérieure au *succès* de ce Prince dans la Guerre avec les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* ne parle point du tout de cette Ambassade. HE'RODOTE, qui seul la raconte, & au long, la met visiblement avant la Bataille des *Thermopyles*. Bien plus : il dit, que ce qui empêcha alors *Gélon* de donner du secours aux *Grecs*, ce fut la crainte de se voir bien-tôt attaqué par les *Carthaginois*. Il ne les avoit donc pas encore défaits. Mr. *Rollin* le dit lui-même dans la page precedente. C'est se contredire soi-même, à peu de distance. Je vois, au reste, ce qui apparemment a trompé Mr. *Rollin*, & avant lui le Savant SIMSON, (*Chronic. Cathol.* in Ann. 3525. col. 722. *Ed. Wessling.*) HE'RODOTE fait dire à *Gélon*, lors que les *Grecs* lui envoiérent demander du secours, Qu'ils lui en avoient refusé à lui-même, quand il les pria de lui en donner dans une Guerre qu'il avoit contre les *Carthaginois*. Lib. VII. Cap. 158. Mais il ne faut que faire attention à ce qui suit, pour comprendre qu'il s'agit d'une autre occasion, où *Gélon* eut quelque chose à démêler avec les *Carthaginois* de *Sicile*. Car il ajoûte : *Et lors que je vous conjurai de venger la mort de* DORIE'E, *Fils d'*Anaxandride, *que ceux d'*Egeste *avoient tué, vous offrant même de vous aider à rendre libre vôtre Commerce, d'où il vous seroit revenu un grand profit & de grandes commoditez, vous ne l'avez pas voulu &c.* Il paroît par HE'RODOTE même, que ce meurtre de *Doriée* etoit arrivé plusieurs années auparavant, peu de tems avant la mort de *Cléoméne*, Roi de *Lacédémone*, dont *Doriée* étoit Frére. Voiez toute l'histoire racontée au *Liv.* V. *Cap.* 41, *& seqq.* C'est certainement pendant les Guerres, dont il est parle là, que les *Grecs* refuserent à *Gélon* ce qu'il dit leur avoir demandé.

(4) D'autres, comme le Scholiaste de PINDARE, l'appellent Δημαρέτη, *Démarète*. *In* Olymp. *Od.* II. pag. 21, 23. *Ed. Oxon.*

(5) A cause de quoi cette Princesse fit frapper une Monnoie, qu'on appella de son nom *Damaretium*, ou *Demaretium*. Voiez DIODORE *de Sicile*, & le Scholiaste de PINDARE,

„ valeur de cent Talens " : (*f*) Παραγενομένων δὲ πρὸς αὐτὸν [τὸν Γέλωνα] ἐκ τῆς Καρχηδόνος τὴν ἀπεσταλμένην πρεσβείαν, ἣ μὴ δακρύων δεομένων ἀνθρωπίνως αὐτοῖς χρήσασθαι, συνεχώρησε τὴν εἰρήνην· ἐπράξατο δὲ παρ' αὐτῶν τὰς εἰς τὸν πόλεμον γεγενημένας δαπάνας, ἀργυρίου διχίλια τάλαντα· ἢ δύο ναοὺς προσέταξεν οἰκοδομῆσαι, καθ' ἃς ἔδει συνθήκας ἀνατεθῆναι. Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι τὴν σωτηρίας παραδόξως τετευχότες, ταῦτά τε δώσειν προσεδέξαντο, καὶ στέφανον χρυσοῦν τῇ γυναικὶ τῇ Γέλωνος Δαμαρέτῃ προσωμολόγησαν· καὶ στεφανωθεὶς ὑπ' αὐτῶν ἑκατὸν ταλάντοις χρυσίου &c. . . . (6) Γέλων ὁ τύραννος, ὅτε Καρχηδονίους πρὸς Ἱμέραν κατεπολέμησεν, εἰρήνην ποιούμενος πρὸς αὐτούς, ἠνάγκασεν ἐγγράψαι ταῖς ὁμολογίαις, ὅτι καὶ τὰ τέκνα παύσονται τῷ Κρόνῳ καταθύοντες. Le troiſiéme article, dont DIODORE *de Sicile* ne dit rien, eſt fort remarquable; & montre l'humanité de *Gelon*, qui exigeoit des Vaincus une choſe toute à leur avantage. Il ne put néanmoins (tant la Superſtition eſt indomtable!) déraciner entiérement le principe qui avoit enfanté cette coûtume dénaturée & impie. Environ un Siécle après, les *Carthaginois* aiant été vaincus par AGATHOCLE'S, autre Tyran de *Sicile*, (*g*) ils regardérent cela comme une punition du Ciel, cauſée par l'interruption de leurs anciens Sacrifices de Victimes Humaines, & en renouvellérent ſi bien l'uſage, (7) qu'il ſubſiſta autant que leur Ville. Depuis la deſtruction même de *Carthage*, ils le continuérent juſqu'au tems de l'Empereur (*h*) TIBE'RE; & tout ce qu'on fit alors pour les détourner, n'empêcha pas qu'ils ne le pratiquaſſent encore ſecrétement. De tels Sacrifices ont été autrefois en uſage, d'une maniére plus ou moins cruelle, plus ou moins étenduë, parmi la plûpart des Nations. Et s'il y a quelque fait, dont on ait des preuves inconteſtables & en grand nombre, (8) c'eſt celui-ci. Tout cela ne ſauroit être éludé par de ſimples conjectures, & des raiſons de convenance, telles que les propoſe un Savant (9) Moderne, qui s'eſt mis dans l'eſprit de juſtifier l'Antiquité en dépit de tant de témoignages qu'elle-même nous fournit, & des exemples (10) ſemblables de Sacrifices de Victimes Humaines, qu'on trouve encore aujourd'hui chez divers Peuples.

(*f*) *Diodore de Sicile, ubi ſupr. Cap.* 26. *pag.* 256. *Ed. H. Steph.*

POUR revenir à *Gélon*, ce Prince, après la Victoire, dont nous venons de parler, & le Traité qui la ſuivit, ſut trouver moien d'ériger ſa Tyrannie en Autorité légitime. (*i*) Il convoqua l'Aſſemblée des *Syracuſains*, qui eurent ordre d'y venir tous armez. Mais il y alla lui-même ſans armes, & rendit raiſon de toute ſa conduite. C'étoit ſe livrer avec une grande confiance, dont un autre auroit fort craint les mauvaiſes ſuites. Cependant, bien loin que perſonne penſât à profiter de l'occaſion, il ne reçut qu'acclamations de joie, de louanges, & de reconnoiſſance, que l'on croioit lui devoir, comme à un Libérateur de la patrie. On lui déféra en même tems, ſans qu'il le demandât, & d'une commune voix, le Pouvoir Souverain, avec le titre de *Roi*, qui ſe voit encore aujourd'hui ſur quelques Médailles (11).

(*i*) *Diodore de Sic.* Lib. XI. Cap. 26.

(*g*) *Idem*, Lib. XX. Cap. 14. pag. 739.

(*h*) *Tertullien*, Apolog. Cap. 9.

DARE, *ubi ſupr.* comme auſſi HE'SYCHIUS, au mot Δημαρέτειον. Chaque piéce de cette Monnoie peſoit dix *Drachmes Attiques*. Comme ce poids égaloit la valeur de cinquante *Oboles*, les *Siciliens* lui donnérent auſſi communément le nom de Πεντηκοντάλιτρον. C'eſt ce que dit DIODORE *de Sicile* : Τοῦτο δ' ἴσχυε [où PAUMIER *de Grentemeſnil* veut qu'on liſe ἴσον, *Exerc. in Auct. Græc.* pag. 107. mais ſans néceſſité : en tout cas, j'aimerois mieux ἰσχύι] Ἀττικὰς δραχμὰς δέκα· ἐκάλουν δὲ παρὰ τοῖς Σικελιώταις ἀπὸ τοῦ ταλάντου Πεντηκοντάλιτρον. Il y a ici une grande difficulté : & je ſuis ſurpris que le docte J. FRID. GRONOVIUS, qui a tant approfondi la matiere dans ſon gros Livre *De Pecun. veter.* ne diſe rien nulle part ſur un paſſage ſi remarquable. Il eſt certain, que Λίτρα, & *Obole*, ſont la même choſe; & que les *Siciliens* ſe ſervoient d'une Monnoie de la valeur de celle d'*Egine*, qui étoit plus forte que celle de la Monnoie d'*Athénes* : car une *Drachme Attique* ne contenoit que ſix *Oboles*; au lieu qu'une Drachme d'*Egine* en renfermoit dix. Voiez POLLUX, *Onomaſtic.* Lib. IX. §. 60. 76. 80. L'*Obole d'Egine* valloit donc davantage; comme l'inſinue encore THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 47. & la proportion étoit de ſix à dix. Cependant cinquante *Oboles d'Egine* ſont ici dix *Drachmes Attiques*, c'eſt-à-dire, ſoixante *Oboles Attiques* : voilà une proportion qui n'eſt que de cinq à ſix. Au lieu qu'il faudroit, en Monnoie Attique; environ quatre-vint-trois *Oboles*; ce qui ſeroit près de quatorze *Drachmes Attiques*. Y auroit-il faute dans le Texte de DIODORE *de Sicile*? Cet Hiſtorien étant du pais même, ne pouvoit guéres ſe tromper, en fait de choſes ſi communes. Je m'apperçois maintenant, que SCALIGER (*De Re Nummaria*, pag. 8.) a bien vû la contrariété qui naît de l'évaluation faite ici par l'Hiſtorien; mais il ne réſout point la difficulté. Au reſte, POLLUX *Lib.* IX. §. 85. dit, que ce fut avant la défaite des *Carthaginois*, & pour ſubvenir aux frais de la Guerre contr'eux, que *Démarète* fit frapper la Monnoie dont il s'agit, aiant demandé aux Dames leurs bijoux. HESYCHIUS ſemble avoir cru la même choſe, à cela près qu'il parle ſeulement des bijoux de la Reine même. Voilà qui ne s'accorde pas avec la narration de DIODORE *de Sicile*.

(6) PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 175. A. Tom. II. *Ed. Wech.* & *De his qui ſero a Numine puniuntur*, pag. 552. A. Voiez auſſi le Schoniaſte de PINDARE, in *Pyth.* Od. II. verſ. 3, 4. pag. 181.

(7) Comme le diſent DENYS d'*Halicarnaſſe*, Antiq. Rom. *Lib.* I. *Cap.* 38. & QUINTE-CURSE, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 23.

(8) Voiez ce qu'ont recueilli là-deſſus, par exemple, HIE'ROME COLUMNA, ſur les Fragmens d'ENNIUS, pag. 28, *& ſeqq. Ed. Amſt.* & les Interprétes ſur le paſſage indiqué de QUINTE-CURSE.

(9) Mr. MORIN, dans *l'Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, pag. 58, *& ſuiv. Tom.* I. *Ed. de Holl.*

(10) Voiez, entr'autres, la *Rélation de* GUINE'E, par Mr. SNELGRAVE, publiée en 1734. & ce qui en a été extrait dans la BIBL. RAISONNE'E, Tom. XIV. *pag.* 327, 339, *& ſuiv.*

(11) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 547. & la *Gotha Numaria* de Mr. *Liebe*, pag. 147.

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* ABDE'RITES.

LA même ANNE'E 480. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la fameuſe Bataille de *Salamine*, où les *Grecs* remportérent une Victoire ſi mémorable, XERXE'S prit le parti de ſe retirer, laiſſant *Mardonius*, avec une Armée de trois-cens mille hommes, faire ce qu'il pourroit pour exécuter un deſſein, où il avoit lui-même très-mal réuſſi. Dans cette retraite, où il perdit, par la diſette & par les maladies, une grande partie du reſte des Troupes qu'il ramenoit; il contracta une Alliance d'hoſpitalité avec la Ville d'ABDERE en *Thrace*; & il cimenta l'union par le préſent qu'il fit aux *Abdérites* d'une Epée d'or, & d'une Tiare brochée auſſi d'or. (*a*) Φαίνε) γὰρ Ξέρξης ἐν τῇ ὀπίσω κομιδῇ ἀπικόμενος ἐς Ἄβδηρα, ἐν ξενίῃ τέ σφι συνέμειξε, καὶ δωρησάμενος αὐτὸς ἀκινάκην τε χρυσέῳ καὶ τιάρῃ χρυσοπάστῳ.

(*a*) *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 120.

ARTICLE CXV.

RENOUVELLEMENT *de la Ligue entre les* GRECS, *contre le Roi de* PERSE.

ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Bataille de *Salamine* faiſoit tout eſpérer aux *Grecs* des nouvelles Expéditions qu'ils entreprendroient contre l'Armée, encore fort nombreuſe, que XERXE'S avoit laiſſée ſous le commandement de *Mardonius*. (*a*) Ils réſolurent d'aller dans les Plaines de la *Béotie*, pour en venir aux mains avec celui-ci, & aſſûrer, par un dernier eſſai de toutes leurs forces, la conſervation de leur Liberté. Aſſemblez à l'*Iſthme* de *Corinthe*, ils commencérent par faire vœu à leurs Dieux, que, s'ils remportoient la Victoire, ils inſtitueroient une Fête, qui ſeroit célébrée tous les ans à pareil jour dans *Platées*, en l'honneur de *Jupiter Libérateur*. Et pour ſe mieux encourager les uns les autres, ils renouvellérent leur Ligue par un Serment ſolennel. En voici la formule, que DIODORE *de Sicile* rapporte; mais qui ſe trouve plus entiére & plus correcte dans une Harangue de l'Orateur (*b*) LYCURGUE, d'où je la copierai, marquant au bas de la page les différences.

(*a*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 13, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29, & *ſeqq.*

(*b*) *Orat. adverſus Leocrat.* pag. 149, 150. *Ed. Wech.* 1619.

Οὐ ποιήσομαι περὶ πλείονος τὸ ζῆν τῆς ἐλευθερίας· οὐδὲ καταλείψω τοὺς ἡγεμόνας, οὔτε ζῶντας, οὔτε ἀπεθανόντας· ἀλλὰ τοὺς ἐν τῇ μάχῃ τελευτήσαντας τῶν συμμάχων (1) ἅπαντας θάψω· καὶ κρατήσας τῷ πολέμῳ τοὺς (2) βαρβάρους, τῶν μὲν μαχεσαμένων ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος πόλεων οὐδεμίαν ἀνάστατον ποιήσω, τὰς δὲ τὰ τῶν βαρβάρων προελομένας, ἁπάσας δεκατεύσω· καὶ τῶν ἱερῶν ἐμπρησθέντων καὶ καταβληθέντων (3) ὑπὸ τῶν βαρβάρων οὐδὲν (4) ἀνοικοδομήσω πανταπασιν, ἀλλ' ὑπόμνημα τοῖς ὑπογινομένοις ἐάσω (5) καταλιπεῖσθαι τῆς τῶν βαρβάρων ἀσεβείας.

„ JE ne tiendrai pas plus de compte de ma „ Vie, que de ma Liberté. Je n'abandonnerai „ point mes Généraux, ni vifs, ni morts: mais „ j'aurai ſoin de faire enſévelir tous ceux de nos „ Alliez, qui ſeront morts dans la Bataille. Quand „ j'aurai vaincu les Barbares dans cette Guerre, je „ ne détruirai aucune des Villes, qui auront com- „ battu pour la *Gréce*: mais celles qui auront „ pris le parti des Barbares, je les dépouillerai „ toutes, & offrirai aux Dieux la dîme du Bu- „ tin. Je ne releverai aucun des Temples, que „ les Barbares auront (6) brûlez ou abattus; mais „ je laiſſerai parvenir à la Poſtérité ces monumens „ de l'impiété des Barbares.

CE Serment, comme le remarque (7) LYCURGUE, ne fut point inventé alors: l'uſage en étoit commun parmi les *Grecs*.

LA

ART. CXV. (1) Il y a πάντας dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 29. *pag.* 258. *Ed. H. Steph.*

(2) Τῶν βαρβάρων, οὐδεμίαν τῶν ἀγωνισαμένων πόλεων ἀνάστατον ποιήσω· ἢ τῶν ἱερῶν &c. C'eſt ainſi qu'on lit dans DIODORE, où, comme on voit, il y a quelque choſe de conſidérable d'ômis; & le ſens eſt d'ailleurs moins clair.

(3) Ces mots ὑπὸ τῶν βαρβάρων manquent dans DIODORE *de Sicile*.

(4) Cela vaut mieux ſans doute qu'οἰκοδομήσω, qui ſe lit dans DIODORE; où auſſi on ne voit point πανταπασιν.

(5) Il y a dans DIODORE *de Sicile*, καὶ καταλιψω, ce qui n'eſt pas ſi bien.

(6) C'eſt ce que fit *Xerxès* dans tout ſon paſſage par la *Gréce*: & en ſe retirant d'*Aſie*, il ordonna auſſi de brûler ou démolir tous les Temples des Villes *Gréques* de ce païs-là. Il n'y eut d'épargné que le Temple de *Diane* à *Epheſe*. Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 109. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 14. STRABON, Lib. XIV. *pag.* 941. CICE'RON, *de Legib.* II. 11.

(7) Ταύτην τὴν πίστιν ὤμοσαν αὐτοῖς ἐν Πλαταιαῖς πάντες οἱ Ἕλληνες, οὐ παρ' αὐτῶν ἐμπόροις, ἀλλὰ μισησάμενοι τῶν παρ' ἡμῶν ἐξωρισμένων ὅρκων. Pag. 149. Il dit là, comme on voit, que ce Serment fut fait à *Platees*: au lieu que, ſelon DIODORE *de Sicile*, ce fut dans l'Iſthme de *Corinthe*. Le dernier eſt plus vraiſemblable: & l'Orateur a pû s'exprimer moins exactement ſur cette circonſtance, parce que la Bataille de *Platées* projettée fut l'occaſion du Serment.

La Bataille de *Platées* eut le succès, que les *Grecs* s'en étoient promis : elle fut décisive, & obligea les *Perses*, entiérement défaits, à se retirer pour ne plus revenir. D'autant mieux que, le même jour, le reste de leur Flotte fut battuë dans un Combat près de *Mycale*; & que toutes les Villes d'*Ionie*, qui un (*c*) peu auparavant avoient imploré secretement l'assistance des *Grecs* pour les délivrer du joug des *Perses*, se revoltérent alors contr'eux tout ouvertement.

(*c*) *Hérodote*, Lib. IX. Cap. 89, & *seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 34, & *seqq.*

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 479. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES en *Béotie*, signala, dans la Guerre de XERXE'S contre la *Gréce*, (1) son zéle pour la Patrie, & pour la Liberté commune de la Nation Gréque. (*a*) Avant la Bataille, qui se donna dans les Campagnes voisines, ARISTIDE, qui avoit été élu par les *Athéniens* pour Généralissime de leurs Troupes, envoia consulter l'Oracle de *Delphes*, sur le succès de cette action. Le Dieu répondit, Que les *Athéniens* remporteroient la Victoire, pourvû qu'ils fissent des vœux à quelques Divinitez, qu'il désignoit; & s'ils ne hazardoient le Combat que dans leur propre païs, dans le Champ précisément de *Cérès Eleusinienne*, & de *Proserpine*. Là-dessus, & à la persuasion d'*Arimneste*, Chef des Troupes de *Platées*, qui expliquoit les termes en aidant beaucoup (2) à la lettre; les *Platéens* ordonnérent, que les bornes, qui séparoient l'*Attique* de leur Territoire, seroient ôtées, & donnérent (3) aux *Athéniens* en propriété toutes leurs Terres de ce côté-là; afin qu'ils pussent, selon l'interprétation de l'Oracle, combattre dans leur propre païs pour la cause commune des *Grecs*. (*b*) Ἔδοξε τοῖς Πλαταιεῦσιν, Ἀριμνήστου γνώμην εἰπόντος, ἀπελεῖν τὰ πρὸς τὴν Ἀττικὴν ὅρια τῆς Πλαταιίδος, καὶ τὴν χώραν ὀπαδὸν εἶναι τοῖς Ἀθηναίοις, ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος ὡς οἰκείας, καὶ τὸν χρησμὸν, συναγωνίσασθαι. Mais après la Bataille gagnée, on rendit aux *Platéens* ce qu'ils avoient cédé : on déclara qu'ils jouïroient paisiblement de leur Ville, de leur Territoire, & de leur Liberté : que si quelcun leur faisoit la Guerre injustement, ou vouloit attenter à leur Liberté, tous les autres Alliez s'uniroient, de toutes leurs forces, pour les défendre. C'est ce, dont les *Platéens* eux-mêmes firent souvenir les *Lacédémoniens*, pendant la Guerre du *Péloponnése*, au rapport de THUCYDIDE : (*c*) Παυσανίας μὲν ὁ Κλεομβρότου, Λακεδαιμόνιος, ἐλευθερώσας τὴν Ἑλλάδα ἐκ τῶν Μήδων, μετὰ Ἑλλήνων τῶν ἐθελησάντων ξυναράσθαι τὸν κίνδυνον τῆς μάχης, ἣ παρ' ἡμῖν ἐγένετο, θύσας ἐν τῇ Πλαταιίδι ἀγορᾷ Διὶ Ἐλευθερίῳ ἱερὰ, καὶ ξυγκαλέσας πάντας τοὺς ξυμμάχους, ἀπέδοσε Πλαταιεῦσι, γῆν καὶ πόλιν οἰκίτορας ἔχοντας, αὐτονόμους οἰκεῖν· στρατεῦσαί τε μηδένα ποτὲ ἄδικος ἐπ' αὐτοὺς μηδ' ὅθεν δουλείας· εἰ δὲ μὴ, ἀμύνειν τοὺς παρόντας ξυμμάχους καὶ δύναμιν. Le Sacrifice à (4) *Jupiter Liberateur*, dont il est parlé ici, est celui que les *Grecs* firent en commun après la Bataille, pour s'aquitter de leur vœu. Et à cette occasion, ils accordérent aux *Platéens* des avantages honorables. Car il fut résolu, dans une Assemblée générale, sur la proposition d'*Aristide* : „ Que chaque année toutes les Villes de *Gréce* envoieroient „ à *Platées* leurs (5) Députez, pour assister au Sacrifice qu'on y feroit à *Jupiter Li-* „ *bérateur*, le 22. de *Septembre*, jour auquel avoit été donnée la Bataille de *Platées*, „ dont

(*a*) *Plutarque*, in *Aristid.* pag. 325, & *seqq.* Tom. I. *Ed. Wech.*

(*b*) *Plutarque*, ubi supr. pag. 325, 326.

(*c*) Lib. II. Cap. 71.

ART. CXVI. (1) Les *Platéens* étoient Alliez d'*Athénes*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 519. *Article* 93. Ils se signalérent aussi à la Bataille de *Marathon*, contre DARIUS : & ils furent les seuls de toute la *Gréce*, qui combattirent alors conjointement avec les *Athéniens*. En reconnoissance de quoi, les *Athéniens*, depuis ce tems-là, toutes les fois qu'ils s'assembloient à *Athénes* pour la célébration des Sacrifices communs, c'est-à-dire, de cinq en cinq ans, comprenoient les *Platéens* dans les vœux que le Héraut public faisoit à haute voix pour la République. Voiez HE'RODOTE, Lib. VI. Cap. 111. DE'MOSTHE'NE, *Orat. in Neær.* pag. 530. C. *Edit. Bas.* 1572. THUCYDIDE, Lib. III. Cap. 54. Dans la suite, les *Platéens* obtinrent le droit de Bourgeoisie à *Athénes*; privilége, que les *Athéniens* n'accordoient pas facilement. Voiez ISOCRATE, *Panathenaic.* pag. 251. A. & DE'MOSTHE'NE, qui rapporte le Décret même fait là-dessus, *ubi supr.* pag. 532.

(2) Car, comme PLUTARQUE nous l'apprend lui-même, il y avoit près de *Platées*, au pié du mont *Cithéron*, un vieux Temple de *Cérès Eleusinienne* & de *Proserpine*. Comme le nom d'*Eleusinienne* marquoit que le culte de *Cérès* avoit été autrefois transporté là d'*Eleusis*, l'Oracle vouloit dire, que ce païs, à cause de cela, devoit être regardé comme du Territoire d'*Athénes*.

(3) Cette générosité des *Platéens*, (ajoûte PLUTARQUE) fut si célébre, que, long tems après, ALE'XANDRE *le Grand*, déja vainqueur de l'*Asie*, aiant fait relever les murailles de *Platées*, voulut qu'un Héraut publiât à haute voix dans l'Assemblée des *Jeux Olympiques*, qu'il rendoit aux *Platéens* leur Ville, à cause du don qu'ils avoient fait de leur païs aux *Athéniens*, pendant la Guerre des *Perses*.

(4) Ἐλευθέριος, c'est-à-dire, auteur ou conservateur, de la Liberté, comme l'explique le *Scholiaste* de PINDARE (In *Olymp.* Od. XII. 1.) d'où il paroît aussi que *Jupiter* étoit adoré sous ce nom en *Sicile*. Les *Grecs*, après la Bataille de *Platées*, lui élevérent un Autel, sur le Champ même de Bataille, comme le dit PLUTARQUE, qui rapporte l'Inscription en vers, qu'ils y firent mettre. PAUSANIAS en parle aussi, comme témoin oculaire, *Lib.* IX. *Cap.* 2. Ni l'un ni l'autre ne disent rien d'un *Temple* bâti, dans cette occasion, à *Jupiter Eleuthérien*, comme le pose en fait STRABON, Lib. IX. pag. 632. *Ed. Amst.* & après lui, quelques Scholiastes, dont MEURSIUS rapporte les passages, *Græc. Feriat.* Lib. III. voc. Ἐλευθέρια. L'Epigramme de l'*Anthologie*, VI. 18. que CASAUBON cite, sur le passage de STRABON, porte aussi expressément un *Autel* : Ἵδρυντο Διὸς βωμὸν Ἐλευθερίου.

(5) Προβούλους καὶ Θεωρούς, dit PLUTARQUE. Le prémier mot marquoit les principaux Magistrats des Villes; & cet Auteur s'en sert quelquefois pour désigner les *Consuls* Romains. L'autre, Θεωροί, désignoit des personnes députées pour des Cérémonies religieuses; comme nous le verrons ailleurs.

„ dont on rendroit alors graces au Dieu : Que de cinq en cinq ans on y célébreroit des „ Jeux, qu'on appelleroit les *Jeux de la Liberté* : Que tous les *Grecs* contribueroient „ à lever une Armée de dix-mille hommes de pié, & mille Chevaux, & une Flotte de „ cent Navires, pour faire la Guerre aux *Perſes* : Que les *Platéens*, déchargez de „ tout autre ſoin que de faire à leurs frais des Sacrifices pour le ſalut de la *Gréce*, & de „ célébrer l'Anniverſaire des Funerailles de ceux qui avoient été tuez & enſévelis dans leur „ Campagne, ſeroient conſacrez au *Dieu Libérateur*, & par-là regardez comme ſaints „ & inviolables " : (*d*) Ἐκ τούτου γενομένης ἐκκλησίας κοινῆς τῶν Ἑλλήνων, ἔγραψεν Ἀριστείδης ψήφισμα· Συνιέναι μὲν εἰς Πλαταιὰς καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν τοὺς ἀπὸ τῆς Ἑλλάδος πρεσβεύοντας καὶ θεωροὺς .... (*e*) τῇ (6) τετράδι τῇ Βοηδρομιῶνος ἱσταμένου καθ' Αθηναίους, οἱ δὲ Βοιωτοὶ, τετράδι τῇ Πανέμου φθίνοντος, ἣ καὶ νῦν ἔτι τὸ Ἑλληνικὸν ἐν Πλαταιαῖς ἀθροίζεται συνέδριον, καὶ θύσαι τῷ Ἐλευθερίῳ Διὶ Πλαταιεῖς ὑπὲρ τῆς νίκης .... (*f*) ἄγεσθαι δὲ πενταετηρικὸν ἀγῶνα τῶν Ἐλευθερίων· εἶναι δὲ σύνταξιν Ἑλληνικὴν, μυρίας μὲν ἀσπίδας, χιλίους δὲ ἵππους, ναῦς δ' ἑκατὸν ἐπὶ τὸν πρὸς βαρβάρους πόλεμον· Πλαταιεῖς δ' ἀσύλους καὶ ἱεροὺς ἀφιέσθαι τῷ Θεῷ, θύοντας ὑπὲρ τῆς Ἑλλάδος. Κυρωθέντων δὲ τούτων, οἱ Πλαταιεῖς ὑποδέξαντο τοῖς πεσοῦσι καὶ κειμένοις αὐτόθι τῶν Ἑλλήνων ἐναγίζειν καθ' ἕκαστον ἐνιαυτόν· καὶ τοῦτο μέχρι νῦν δρῶσι &c. On voit par ces paroles de PLUTARQUE, que les *Grecs* célébroient encore de ſon tems & (7) l'Anniverſaire, & les Jeux de cinq en cinq ans. PAUSANIAS (*g*) témoigne la même choſe du ſien. Tout cela fut conclu & ratifié avec ſerment, comme il paroît encore par THUCYDIDE : (*h*) Προφερόμενοι ὅρκους, οὓς οἱ πατέρες ὑμῶν ὤμοσαν, μὴ ἀμνημονεῖν &c.

(*d*) *Plutarque*, in *Ariſtid.* pag. 331, F. (*e*) *Idem*, pag. 330, 331. (*f*) *Idem*, pag. 331, 332.

(*g*) *Bœotic.* ſeu *Lib.* IX. Cap. 2. (*h*) *Lib.* III. *Cap.* 59. Voiez auſſi *Lib.* II. *Cap.* 71.

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* VEÏENS.

ANNE'E 478. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, les ROMAINS étoient en Guerre avec les ETRURIENS. Dans celle-ci, les derniers aiant été battus (*a*) par le Conſul LUCIUS EMILE, les VE'II.NS, qui étoient les plus conſidérables des Douze Peuples d'*Etrurie*, lui firent demander la Paix, par les plus anciens de leurs Citoiens, qui vinrent en poſture de Supplians. Il leur permit d'envoier à *Rome* des Députez pour faire les mêmes ſupplications au Sénat, leur accordant une Trêve pendant ce tems-là : en conſidération de quoi ils s'engagérent à fournir aux Soldats de ſon Armée du Blé pour deux mois, & une (1) paie de ſix mois. Le Sénat conſentit à accorder la Paix aux *Veïens*, & laiſſa le Conſul maître des conditions. Celui-ci les fit fort douces : car, ſe contentant de ce qu'il avoit déja exigé des Vaincus, & à quoi ils ſatisfirent ſans tarder ; il ne leur ôta rien de leur Territoire, & ne leur demanda même aucuns Otâges pour ſûreté de leurs engagemens. (*b*) Ταῖς δὲ ἑξῆς ἡμέραις .... Οὐιεντανοὶ τοὺς πρεσβυτάτους τῶν πολιτῶν ἱκετηρίας φέροντας ἀπέστειλαν ὡς τὸν ὕπατον, ὑπὲρ τῆς εἰρήνης διαλεξομένους· καὶ οἱ .... πείθουσι τὸν ὕπατον ἐπιτρέψαι σφίσι τοὺς πρεσβευτὰς εἰς Ῥώμην τοὺς ὑπὲρ τῆς καταλύσεως τοῦ πολέμου ἀποστεῖλαι πρὸς τὴν Βουλὴν διαλεξομένους· ἕως δ' ἂν οἱ πρέσβεις ἀφίκωνται φέροντες τὰς ἀποκρίσεις, μηδὲν αὐτῶν κακουργεῖν τὴν χώραν. ἵνα δὲ αὐτοῖς ἐγγένηται ταῦτα πράττειν, σῖτόν τε ἀμολόγησαν τῇ Ῥωμαίων στρατιᾷ δίμηνον παρέξειν, καὶ χρήματα εἰς ὀψωνιασμὸν ἓξ μηνῶν, ὡς ὁ κρατῶν ἔταξε. καὶ ὁ μὲν ὕπατος λαβὼν τὰ κομιδέντα, καὶ διαδοὺς τῇ στρατιᾷ, ποιεῖται τὰς πρὸς αὐτοὺς ἀνοχάς. ἡ δὲ Βουλὴ, τῆς πρεσβείας ἀκούσασα .... δόγμα ἐξήνεγκε δοῦναι τὴν εἰρήνην, ὡς ἠτοῦντο οἱ πολέμιοι· ἐφ' οἷς δὲ δικαίοις αὕτη γένηται, τὸν ὕπατον καλέσασθαι Λεύκιον Αἰμίλιον, ὡς ἂν αὐτῷ φανῇ κράτιστα ἔχειν. ταύτας λαβὼν τὰς ἀποκρίσεις ὁ ὕπατος σπένδεται πρὸς τοὺς Οὐιεντανούς, ὑπεικτέραν μᾶλλον ἢ συμφερωτέραν τοῖς κεκρατηκόσι ποιησάμενος εἰρήνην, ὅτε χώραν αὐτῶν ἀπολεμό-

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 16, & *ſeqq.* *Tite-Live*, Lib. I. Cap. 49.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. Cap. 17. pag. 551, 552. Ed. Oxon.

(6) Il faut lire τρίτῃ, comme portent deux autres paſſages de PLUTARQUE même : *Vit. Camill.* pag. 138. B. Tom. I. & *De Gloria Athen.* pag. 349. F. Tom. II. *Ed. Wechel.* C'eſt ce qu'établit DODWELL, *Annal. Thucyd.* pag. 52. où il fixe le jour de la Bataille au 22. de *Septembre*, ſelon nôtre Calendrier. Mais ce jour changeoit tous les ans chez les *Grecs*, à cauſe de la grande irrégularité de leurs Années.

(7) PLUTARQUE décrit en détail les Cérémonies de l'Anniverſaire funébre, *pag.* 332. Mais il ômet une circonſtance, que THUCYDIDE touche en paſſant, dans une Harangue qu'il prête aux *Platéens* ; c'eſt qu'on offroit aux Morts des fruits de la ſaiſon, *Lib.* III. *Cap.* 58. Au reſte, le jour de cet Anniverſaire n'étoit pas le même, que celui de la Bataille, mais le 16. du mois Attique *Mémactérion*, qui répondoit au 4. de notre mois de *Novembre*. Voiez DODWELL, *ubi ſupr.* pag. 53.

ART. CXVII. (1) Χρήματα εἰς ὀψωνιασμόν. C'eſt bien le mot, dont on ſe ſert en Grec, pour marquer la *paie*, ou la *Solde*, des Gens-de-guerre. Mais ce ne fut que long tems après, l'an 350. de la Fondation de *Rome*, 404. avant JESUS-CHRIST, que l'on commença à donner aux Soldats une Paie en argent. Avant cela, ils n'avoient ni argent, ni Blé : chacun ſervoit à ſes depens. Toute la grace qu'on leur faiſoit, & qui n'étoit pas particuliére aux Soldats, mais ſe répandoit ſur tout le Peuple, c'étoit de leur vendre des Gréniers publics du Blé à un prix modique. On peut voir là-deſſus, JUSTE LIPSE, *Elect.* Lib. I. Cap. 2, & 8. VINCENT. CONTARENUS, *De Frumentaria Roman. largitione*, & *De Militari Stipendio* : RHABOD. HERM. SCHELIUS Diſſ. in POLYB. *De Caſtr. Roman.* pag. 200, & *ſeqq.* 234 &c. Ainſi ce que dit ici DENYS d'*Halicarnaſſe*, auſſi bien qu'en d'autres endroits, ne doit être entendu, que de Blé, ou d'Argent, donné aux Soldats par l'Ennemi vaincu, autant que le Vainqueur jugeoit qu'il leur en falloit, pour s'entretenir. Voiez l'Article ſuivant, avec ma Note.

μέμεν, ὅτε χρημάτων ἄλλων ὕστερος ζημίαν, ὅτε ἡμέρων δόσει τὸ σιτηρὸν ἐν τοῖς συγκειμένοις βεβαιώσάμεν. La modération du Consul ne fut point approuvée, & on lui refusa l'honneur du Triomphe. D'autre côté, les autres onze Peuples d'*Etrurie*, fâchez de ce que les *Veïens* avoient fait la Paix sans leur participation, les menacérent de tourner leurs armes contre eux, & par là les engagérent à chercher un prétexte pour la rompre; ce qui fut fait l'année suivante.

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre les mêmes* ROMAINS, *& les* VEÏENS.

ANNE'E 474. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité précédent aiant été bien-tôt rompu, comme nous l'avons dit, & les VEI'ENS étant rentrez en guerre, conjointement avec les autres *Etruriens*, ils furent enfin (*a*) réduits par la famine à demander la Paix au Consul *Aulus Manlius*, qui commandoit l'Armée des ROMAINS. Les choses se passérent à peu près de même, que dans la précédente négociation; si ce n'est que le Sénat lui-même accorda aux Députez des *Veïens* une *Trêve de quarante ans*. Le Consul avoit auparavant exigé d'eux, qu'ils donneroient à ses Soldats la paie (1) d'une Année, & du Blé pour deux mois; mais il leur permit de convertir en argent la quantité de Blé stipulée. (*b*) Τῶ δὲ Μαλλίῳ κελεύσαντος αὐτοῖς [τοῖς Οὐϊεντανοῖς] ἀργύριον τε εἰς ὀψωνιασμὸν ἑαυτῶ τῇ στρατιᾷ, ϗ δημήτρου τροφὰς, ἀποφέρειν .... ἐπαινέσαντες ταῦτα, ϗ ἅμ' ἡλίῳ τό τε ὀψώνιον τῇ στρατιᾷ, ϗ τὸ ἀντὶ τ σίτου συγχωρηθὲν ὑπὸ τ Μαλλίου κατενέγκαντες ἀργύριον, ἦκον εἰς τ Ῥώμην .... πολλῶν δὲ λεχθέντων [ἐν τῇ Βουλῇ] εἰς ἀμφότερα τὰ μέρη λόγων, ἔδοξεν ἡ σπένδεσθαι παραιτησα τ πρὸς αὐτοὺς πόλεμον γνώμη, γίνοντ' τε ἀνοχαὶ τ πολέμου πρὸς αὐτοὺς τεσσαρακοντετεῖς .... (*c*) *Inducia in annos quadraginta petentibus* [Vejentibus] *datæ, frumento stipendioque imperato.*

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 36. *pag.* 568.

(*b*) *Idem, ibid.*

(*c*) *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 54.

ARTICLE CXIX.

TRAITE' *de Ligue entre* HIE'RON, *Roi de* SYRACUSE, *& la la Ville de* CUMES *en* Italie.

ANNE'E 473. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON étoit monté, depuis quatre ans, sur le Trône de SYRACUSE, par la mort de GE'LON, son Frére, qui lui avoit laissé la Couronne en héritage. Dans l'Année, où nous sommes, des Ambassadeurs de CUMES (1), en *Italie*, Ville alors en guerre (2) avec les *Tyrrhéniens*, ou *Etruriens*, maîtres de la Mer de ce côté-là, lui vinrent demander du secours. Il leur envoia des Vaisseaux, autant qu'il en falloit. (*a*) Ἐπὶ δὲ τούτων, Ἱερὼν μὲν ὁ βασιλεὺς τ Συρακουσίων, παραγενομένων πρὸς αὐτὸν πρεσβείαν ἐκ Κύμης τ Ἰταλίας, ϗ δεομένων βοηθῆσαι πολεμουμένοις ὑπὸ Τυρρηνῶν θαλατοκρατούντων, ἐξέπεμψεν αὐτοῖς συμμαχίαν τριήρεις ἑκατόν. L'Expédition fut heureuse. Les *Tyrrheniens* vaincus dans un grand Combat naval se virent contraints de laisser en repos les *Cuméens*. PINDARE (*b*) parle de cette Victoire, dont il donne l'honneur à *Hiéron*, dans une Ode sur le prix, que (3) ce Prince remporta, trois ans après, aux *Jeux Pythiens*. Le Scholiaste veut ici mal-à-propos, que les *Carthaginois* fussent joints aux *Tyrrhéniens* contre *Cumes*. Mais le Poëte, comme il paroît par la suite, parle de la Victoire de *Gélon*, remportée au Siége d'*Himere*, & à laquelle *Hiéron* eut part.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 51. *pag.* 268.

(*b*) *Pyth.* Od. I. vers. 139, & *seqq.*

AR-

ART. CXVIII. (1) Voiez la Note sur l'Article précedent. Le passage de TITE-LIVE, que je cite, confirme ce que j'ai dit: car on voit que l'Historien emploie ici le mot de *Stipendium*; & c'est lui-même, qui nous marque le tems postérieur, auquel l'usage de donner une Paie aux Soldats fut établi: *Additum deinde. . . . . ut stipendium miles de publico acciperet, quum ante id tempus de suo quisque functus eo munere esset.* Lib. IV. Cap. 59. *in fin.* Voiez aussi FESTUS, au mot *Privato sumptu.*

ART. CXIX. (1) Dans la *Campanie*. Cette Ville étoit la plus ancienne des Colonies Gréques, tant d'*Italie*, que de *Sicile*; comme le dit STRABON, *Lib.* V. pag. 372. *Ed. Amst.* Voiez ci-dessus, sur l'Annee 1052. *Article* 29.

(2) Ce n'étoit pas la prémiére fois. Comme *Cumes* étoit riche, & dans le plus beau pais de la *Campanie*; plusieurs Peuples voisins lui en vouloient; & la prémiére Année de la 64. *Olympiade*, c'est-à-dire, en 525. avant JESUS-CHRIST, les *Cuméens* avoient remporté une grande Victoire contre les mêmes *Tyrrhéniens*, quoi que liguez avec les *Ombriens*, les *Dauniens*, & autres Nations d'*Italie*; comme nous l'apprend DENYS d'*Halicarnasse*, Lib. VII. Cap. III. *pag.* 404.

(3) A la Courle des Chevaux. On a encore des Médailles, où il est repreſente avec les marques de sa victoire. Voiez Mr. DE SPANHEIM *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 548, & *seqq.* Pour ce qui regarde la personne même d'*Hiéron*, on peut voir la *Préface* de Mr. COSTE sur sa belle Version Françoise du Dialogue de XE'NOPHON, qui porte le nom de ce Prince. Voiez aussi l'article de *Hieron I.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE; car il y en eut un autre, dont nous parlerons en son lieu.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *entre le même* HIERON, *Roi de* SYRACUSE, *& la Ville d'*AGRIGENTE *en* Sicile.

ANNE'E 471. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 480. *Articl.* 113.

THE'RON, Roi d'*Agrigente* & d'*Himére*, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, étant mort la ſeiziéme année de ſon régne; THRASYDE'E, ſon Fils, lui ſuccéda: & comme il étoit d'un caractére bien différent, il commença d'abord à ſe montrer vrai Tyran. Non content de s'attirer par là la haine de ſes Sujets, il entreprit la Guerre contre HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, Frére & Succeſſeur de *Gélon*, par conſéquent ſon propre Beau-frére. Mais après une Bataille ſanglante de part & d'autre, les *Syracuſains* remportérent la victoire; & *Thraſydée* fut obligé de prendre la fuite. Les *Agrigentins* alors ſe mirent en poſſeſſion de leur Liberté, & envoiérent des Ambaſſadeurs à *Hiéron*, pour lui demander la Paix, qu'il leur accorda. (*b*) Οἱ δ' Ἀκραγαντῖνοι κομισάμενοι τ' δημοκρατίαν, διαπρεσευσάμενοι πρὸς Ἱέρωνα, τ' εἰρήνης ἔτυχον. Ce Prince y conſentit ſans doute avec d'autant moins de peine, qu'il ſavoit bien que *Thraſydée* n'avoit pas conſulté les *Agrigentins*, quand il vint l'attaquer. Le Tyran chaſſé, ſe réfugia en *Gréce* à (1) *Mégare*, où il périt malheureuſement, étant condamné à mort. C'eſt ce que dit (2) poſitivement DIODORE *de Sicile*, qui plus haut avoit parlé de cette fin, *digne de ſa vie*, comme tragique, & arrivée bien-tôt après le commencement de ſon régne tyrannique. Je ne ſai pourquoi le Traducteur Latin (3) s'exprime, comme ſi *Thraſydée* s'étoit tué lui-même. Il reſte à ſavoir, pourquoi les *Mégariens* le condamnérent à mort; de quoi *Diodore* ne dit rien. Seroit-ce à la ſollicitation des *Agrigentins*? Ou bien de *Hiéron*? car il paroît par le (*c*) même Hiſtorien, & par le Scholiaſte de (*d*) PINDARE, que ce Prince reçut à *Catane*, qu'il avoit nommée *Etna*, & à *Himére*, des Colonies de *Doriens*, entr'autres de *Mégare*; donnant le droit de Bourgeoiſie à tous ceux de cette origine, qui vouloient venir s'y établir. *Gélon*, ſon Pére, avoit auſſi cherché le moien d'attirer à *Syracuſe* les *Mégariens*, au rapport de POLYEN, (*e*) qui parle même de ce Peuple, comme tributaire de *Gélon*.

(*b*) *Diodor. de Sicil.* Lib. XI. *Cap.* 53. *pag.* 269. Ed. *H. Steph.*

(*c*) Ubi ſupr. *Cap.* 49. *Pag.* 267.

(*d*) *In Pyth.* Od. I. verſ. 120. *pag.* 174.

(*e*) *Strateg.* Lib. I. Cap. 27. *num.* 3.

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *entre les* GRECS, *pour le Commandement des Alliez.*

(1) ANNE'E 470. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS les heureux ſuccès, qui avoient rendu vains les deſſeins ambitieux du Roi des *Perſes*, les LACE'DE'MONIENS avoient déja fait éclater leur jalouſie de la puiſſance d'ATHE'NES. Voici une occaſion, où ils furent contraints d'en ſuſpendre les mouvemens, qui cauſérent dans la ſuite tant de maux à la *Grece*. Ils avoient eu, comme nous l'avons vû ci-deſſus, le Commandement général, dans les Expéditions communes contre l'Ennemi: la fierté & la dureté de *Pauſanias*, qu'ils avoient établi pour Généraliſſimo de leurs Armées, le leur fit perdre; comme, d'autre côté, les maniéres douces & ſages d'*Ariſtide*, (2) qui, avec *Cimon*, commandoit pour les *Athéniens*, le gagna à ceux-ci. Tous les Alliez, d'un commun conſentement, reconnurent les *Atheniens* pour chefs de l'Alliance, & ſe mirent ſous leur protection. Les *Lacédémoniens* renoncérent à la prééminence, qu'ils avoient euë: en quoi (3) PLUTARQUE ad-

ART. CXX. (1) Εἰς *Μεγαρῆς τοὺς Μεγαλέους καλουμένους.* Il y a faute, comme le remarque PAUMIER DE GRENTEMESNIL, *Obſ. in Auct. Grac.* pag. 108. où il corrige avec raiſon Μεγαλέους. Les *Mégariens* étoient appellez *Niſéens* d'un de leurs anciens Rois. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 1282. Et par là ils étoient diſtinguez d'autres Villes, qui portoient le nom de *Mégare*.

(2) *Ἐπὶ θανάτου καταγνωσθὶς ἐτελεύτησε.* DIODORE *de Sicile*, dans l'endroit cité en marge.

(3) *Capitali judicio condemnatus*, SIBI IPSI MORTEM CONSCIVIT. Il y a ſimplement, *ἐτελεύτησε*, *il mourut*.

ART. CXXI (1) Pour cette datte, j'ai ſuivi la Chronologie de DODWELL, qui redreſſe ici (*Annal. Thucydid.* pag. 90, *& ſeqq.*) comme en bien d'autres endroits, celle de DIODORE *de Sicile*. A l'égard du tems auſſi, que dura cet empire des *Athéniens*, les Anciens Auteurs le marquent diverſement, parce qu'ils en mettent la fin, les uns à une certaine époque, les autres à une autre. Voiez MEURSIUS, *De Fortuna Attica*, Cap. 10. & SIMSON, *Chronic. Cathol. in Ann. M.* 3530. où néanmoins il ſuit la datte de *Diodore*; & d'ailleurs il cite mal un paſſage de DE'MOSTHE'NE, comme s'il y avoit *quarante-cinq ans*; au lieu que le Texte de WOLFIUS, & les Manuſcrits, portent *ἑξήκοντα*, *ſoixante-cinq*, *Olynthiac.* III. pag. 12. Mr. DE TOURREIL raiſonne auſſi ſur cette leçon fautive, dans ſes Notes, *Tom.* IV. *pag.* 86. & cependant il a lui-même traduit dans le Texte (*Tom.* II. pag. 224.) l'*eſpace de ſoixante-cinq ans*.

(2) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. *Cap.* 95, 96. PLUTARQUE, in *Ariſtid.* pag. 332, 333. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 46, 47. CORN. NEPOS, in *Ariſtid.* Cap. 2, 3.

(3) THUCYDIDE dit auſſi, que les *Lacédémoniens* craignirent que leurs Généraux ne ſe corrompiſſent, au grand dommage de leur Etat: mais il ajoûte, qu'ils voulurent ſe délivrer au plutôt de la Guerre contre les *Perſes*; & que d'ailleurs les *Athéniens* paroiſſoient encore aſſez Amis de *Lacédémone*.

admire leur modération & leur ſageſſe ; mais de tels ſentimens ne s'accordent guéres avec les efforts qu'ils avoient faits depuis peu, pour empêcher que les *Athéniens* ne rebâtiſſent les Murailles de leur Ville. Il y a beaucoup plus d'apparence, que *Lacédemone* fit ſemblant de ceder de bonne grace, ce qu'elle voioit bien qu'il n'étoit pas poſſible de conſerver, dans la diſpoſition où étoient tous les Peuples *Grecs*. Quoi qu'il en ſoit, on fit alors, dans l'Aſſemblée générale des Alliez, un réglement pour l'impoſition & la repartition de ce que chacun devoit contribuer aux frais de la Guerre contre leurs Ennemis ; afin qu'il y eût déſormais plus d'ordre, & plus d'égalité dans les contributions. *Ariſtide* fut celui à qui, d'une commune voix, on confia le ſoin de fixer, avec plein pouvoir, une taxe proportionnée à l'étenduë des Terres de chaque Allié, & de leur revenu. On réſolut, que ces ſommes ſeroient dépoſées dans l'Ile de *Delos*, comme le Tréſor commun de la *Gréce*, (4) & comme un lieu ou les *Grecs* s'aſſembloient d'ailleurs ſouvent, à cauſe du (5) Temple fameux qu'il y avoit. *Ariſtide* aiant réglé tous les articles de ce Traité, fit jurer tous les Alliez de les obſerver exactement. Il jura lui-même, au nom des *Athéniens* ; & en prononçant les imprécations qu'on faiſoit dans ces Sermens, contre ceux qui les violeroient, il jetta dans la Mer, ſelon la coûtume, (6) des Maſſes de fer toutes ardentes. Depuis ce tems-là, les *Athéniens* établirent chez eux un nouvel Emploi de *Tréſorier de la Grece*, pour lever & adminiſtrer les Contributions, qui, ſelon le calcul d'*Ariſtide*, ſe montérent en tout à quatre-cens ſoixante talens par an. Et ainſi *Athènes* aquit ſans peine l'Empire de la Mer, qu'elle ſouhaittoit tant. (a) Ἤδη δὲ καὶ βιαίᾳ ὄντος αὐτῶ [τῶ Παυσανίᾳ], οὔτε ἄλλοι Ἕλληνες ἤχθοντο, καὶ ἐχ ἥκιστα οἱ Ἴωνες, καὶ ὅσοι ἀπὸ βασιλέως ἔτι τοτὲ ἠλευθέρωντο. Φοιτῶντές τε πρὸς τὸς Ἀθηναίους, ἠξίουν αὐτὸς ἡγεμόνας σφῶν γίγνεσθαι καὶ τὸ ξυγγενὲς..... (b) Ἔνθα δὴ καὶ τὸ φρόνημα τὸ Σπάρτης διεφάνη θαυμαστόν· ὡς γὰρ ἤσθοντο τῷ μεγέθει τὸ ἐξουσίας ἀφαιρεμένους αὐτοὺς τὰς ἀρχὰς, ἀφῆκαν ἑκουσίως τὴν ἡγεμονίαν, καὶ πέμποντες ὅτι τὸ πόλεμον ἔπαυσαν τὰς γραφὰς &c... Ταχθῆναι (7) δὲ βελόμενοι [οἱ Ἕλληνες] καλὰ πόλιν ἑκάστοις τὸ μέτριον, ἠτήσαντο πρὸς τὸν Ἀθηναίων Ἀριστείδην, καὶ προσέταξαν αὐτῷ, χώραν τε καὶ προσόδους ὁπόσας ἐφάμενον, ὁρίσαι τὸ καθ' ἀξίαν ἑκάστῳ καὶ δύναμιν..... Ὃν μὲν [φόρον] Ἀριστείδης ἔταξεν, ἦν εἰς ἑξήκοντα καὶ τετρακοσίων ταλάντων λόγον.... (c) καὶ Ἑλληνοταμίαι τότε πρῶτον Ἀθηναίοις κατέστη ἀρχὴ, οἳ ἐδέχοντο τὸν Φόρον.... ταμιεῖόν τε Δῆλῳ ἦν αὐτοῖς, καὶ ξύνοδοι ἐς τὸ ἱερὸν ἐγίγνοντο.... (d) Ὁ δ' Ἀριστείδης ὤρκωσε μὲν τὸς Ἕλληνας, καὶ ὤμοσεν ὑπὲρ τῶν Ἀθηναίων, μύδρους ἐμβαλὼν ὅτι ταῖς ἀραῖς εἰς τὴν θάλατταν.... (e) Ἀριστείδην δὲ θαυμάζοντες [οἱ σύμμαχοι] καὶ πάντα προθύμως ὑπακούοντες, ἐποίησαν χωρὶς κινδύνου πλουτεῖν [Ἀθηναίους] καὶ κατὰ θάλατταν ἀρχήν. Les *Athéniens* ne tinrent pas long tems le Serment ſolennel prêté par eux ; & *Ariſtide* même, qui l'avoit prêté, fut celui qui conſeilla d'en violer quelques articles, ſous ombre de la néceſſité des affaires. Il leva les ſcrupules, par un tour qui ne ſoûtient pas le tître de *Juſte*, qu'il s'étoit aquis, & qui montre bien que les idées de la Juſtice étoient ſouvent fort imparfaites dans l'eſprit même des plus ſages. Il prit ſur lui les malédictions du Serment, croiant par là en dégager les *Athéniens*. A la faveur de cette maniére d'éluder la ſainteté de cet acte religieux, il fut une fois d'avis de faire porter à *Athénes*, contre le Traité, les tréſors qui étoient en dépôt à *Délos*. *Cela n'eſt pas juſte*, diſoit-il, *mais il eſt utile*. Voilà ſon principe, ſelon lequel l'intérêt de l'Etat devoit toujours prévaloir ſur les régles de la Juſtice. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que d'autres, après lui, aient fait en peu de tems doubler & tripler la taxe des Alliez, pour avoir de quoi fournir au luxe & aux divertiſſemens des *Athéniens*, comme le remarque PLUTARQUE.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 95.
(b) *Plutarque*, in *Ariſtid.* pag. 333. B. Tom. II. *Ed. Wech.*
(c) *Thucydide*. ubi ſupr. Cap. 96.
(d) *Plutarque*. ubi ſupr. pag. 333. 334.
(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 47. pag. 266.

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *de Paix entre* XERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS.

ANNE'E 469. avant JESUS-CHRIST.

CIMON, Fils du fameux *Miltiade*, aiant été élu cette année par les *Athéniens* pour Généraliſſime de la Flotte des Alliez, il fit voile en *Aſie*, à deſſein de ſecourir les

(4) Voiez les ſavantes Notes de Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, Hymn. *in Delum*, *init.* & verſ. 314, 315. pag. 514. *& ſeqq.*

(5) Le reſpect qu'on avoit pour les Temples, les faiſoit d'ailleurs regarder des Anciens, *Grecs* & *Romains*, comme des lieux de ſureté contre le pillage. C'eſt pour cela que les Particuliers mêmes dépoſoient leurs Tréſors dans les Temples. Voiez, par exemple, CICE'RON, *De Legib.* Lib. II. Cap. 16. & là-deſſus une Note de feu Mr. DAVIES.

(6) Cette coûtume eſt fort ancienne, comme il paroît par HE'RODOTE (*Lib.* I. Cap. 165.) où l'on voit les *Phocéens* jurer ainſi, de ne point retourner chez eux, juſqu'à ce que la Maſſe de fer reparût. Nous avons rapporté l'occaſion de ce Serment ſur l'Année 543. Article 84. Le Scholiaſte de SOPHOCLE dit, qu'on vouloit par là donner à entendre, que le Serment ne devoit jamais être violé. C'eſt ſur l'*Antigone*, verſ. 270. où le Poëte y fait alluſion (*pag.* 225. *Ed. H. Steph.*

(7) C'eſt ainſi que porte l'Edition de *Londres*, conformément aux anciennes Editions & aux Mſſ. (*Tom.* II. *pag.* 321.) au lieu d'ἀχθῆναι, qui eſt dans toutes les autres, & qui ne convient point ici.

les Villes Gréques confédérées, & de remettre en liberté celles qui étoient encore sous la puissance des *Perses*. Les exploits qu'il fit, sont grands & en grand nombre. Mais deux Combats, donnez en un même jour, furent décisifs, & obligérent XERXE'S à demander la Paix. Après avoir défait (1) l'Armée Navale des *Perses*, près de l'embouchûre du Fleuve *Eurymédon*, en *Pamphylie*, *Cimon* débarqua aussi-tôt ses Troupes; & alla attaquer l'Armée de Terre, contre laquelle il eut le même succès, aussi surprenant par la grande disproportion de ses forces, comparées avec celles de l'Ennemi. En conséquence de tant de victoires, il réduisit le Roi de *Perse* à conclure un Traité de Paix, sous ces conditions bien mortifiantes pour le *Grand Roi*, coume on l'appelloit: „ Que toutes les Villes Gréques & de *Gréce*, & d'*Asie*, jouïroient paisiblement „ d'une pleine Liberté, sans qu'il y donnât aucune atteinte: Qu'aucunes Troupes des „ *Perses* ne s'approcheroient par terre de la Mer, à la distance du (2) chemin qu'un „ Cheval peut faire en un jour, ou de quatre-cens Stades: Qu'aucun de leurs Vaisseaux „ de Guerre ne feroit voile dans toute l'étenduë des Mers entre les (3) Iles *Cyanées*, „ & (4) *Phaselide*, ou les *Iles Chélidoniennes*". (5) Les *Athéniens*, de leur côté, s'engagérent simplement, pour eux & pour leurs Alliez, à ne plus exercer d'hostilitez dans les Païs, qui étoient sous la domination du Roi de *Perse*. (a) Τῦτο τὸ ἔργον [τὸ παρὰ τὸν Εὐρυμήδοντα &c.] ὕτως ἐταπείνωσε τ γνώμην ζ Βασιλέως, ὥστε συνθέσθαι τ περιβόητον εἰρήνην ἐκείνην· ἵππυ μὲν (6) δρόμον ἀεὶ ὃ Ἑλληνικὴς ἀπέχειν θαλάσσης· ἔνδον δὲ Κυανέων καὶ Χελιδονίων μακρᾶ νηὶ καὶ χαλκεμβόλῳ μὴ πλέειν..... (b) ὡς' ὅτε μακροῖς πλοίοις ἔγγιστα Φασήλιδος ἔπλεον, ὅτε σρατοπέδοις ἐντὸς Ἀλυος ποταμῦ κατέβαινον.... (c) ὑδ' ἵππος πρὸς θαλάσσῃ τετρακοσίων (7) σαδίων ἐντός..... (d) αὐτῆς ὃ ἵππυ δρόμον ἡμέρας ὃ θαλάττης ἀπέχειν.... (e) ἵππυ μὲν δρόμον ἡμέρας πεζῇ μὴ καταβαίνειν ὅπι τ θάλατταν Βασιλέα..... (f) Τὺς δ' Ἕλληνας αὐτονόμυς εἶναι, μὴ μόνον τὺς τ Εὐρώπην, ἀλλὰ καὶ τὺς τ Ἀσίαν καλοικῦντας.... (g) Ἀυτονόμυς εἶναι τὰς κατὰ τ Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις ἁπάσας· τὺς δὲ τῶν Περσῶν σατράπας μὴ καταβαίνειν ὅπι θάλατταν κατωτέρω τριῶν ἡμερῶν ὁδόν, μηδὲ ναῦν μακρὰν πλεῖν ἐντὸς Φασήλιδος καὶ Κυανέων. Ταῦτα δὲ Βασιλέως καὶ τῶν σρατηγῶν ἐπιτελόντων, μὴ σρατεύειν Ἀθηναίυς εἰς τ χώραν, ἧς Ἀρταξέρξης βασιλεὺς (8) ἄρχει [ἐγένοντο συνθῆκαι δὲ καὶ ὅρκια τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τοῖς συμμάχοις πρὸς τὺς Πέρσας].

(a) *Plutarque*, in *Cimon*. Tom. II. pag. 486, 487. (b) *Isocrate*, Orat. Areopagitic *pag.* 156. C. *Ed. H. Steph.* Voiez aussi *Panathenaic.* pag. 244. E. (c) *Plutarque*, ubi supr. *pag.* 491. C. (d) *Aristide*, Panathen. pag. 169. Tom. I. *Ed. Oxon.* (294. B. *Ed. Genev.*) Voiez aussi *Orat. in Rom.* pag. 200. (349.) (e) *Demosthène*, Orat. *de falsa Legat.* pag. 287. A. *Ed. Basil.* 1572. (f) *Lycurgus*, Orat. in *Leocrat.* pag. 145. *Ed. Wech.* (g) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 4. *pag.* 293. *Ed. H. Steph.* (h) *Annal. Thucydid.* pag. 67, 99. *& seqq.*

J'AI rassemblé ici, plusieurs Passages d'Anciens Auteurs, parce que les uns expliquent les autres, sur les articles du Traité, dont ils parlent la plupart en passant & par occasion. Mais la datte de ce Traité est contestée, à cause de l'autorité de DIODORE *de Sicile*, qui, dans l'endroit d'où j'ai tiré ce qu'il dit, rapporte le Traité à un autre tems, postérieur de vint années; puis qu'il le met sous le régne d'ARTAXERXE'S, à la 4. année de la 82. *Olympiade*, qui tombe sur l'année 449. avant JESUS-CHRIST. Il est vrai, qu'alors il se fit un Traité entre le Roi de *Perse*, & les *Grecs*, & cela en conséquence d'autres exploits de *Cimon*: mais l'autorité de PLUTARQUE, qui met ici l'époque des conditions honteuses auxquelles le Roi de *Perse* se soûmit, pour avoir la Paix, après la Bataille d'*Eurymédon*, est appuiée, à mon avis, de bonnes raisons. Le fameux Chronologiste (*h*) DODWELL abandonne ici DIODORE *de Sicile*, dont il a d'ailleurs découvert bien des bevuës en ce genre. Je le suis, d'autant plus aisément, que je crois pouvoir ajoûter de nouvelles preuves à celles qu'il a alléguées. *Plutarque* se fondoit sur le Traité même, qu'il (9) trouvoit rapporté tout du long, & comme fait en ce tems-ci, dans un Recueil d'Actes Publics, rédigé par CRATERUS, (10) ancien Historien, contemporain d'ALEXANDRE *le Grand*. Il opposoit ce témoignage à celui de (11) CALLISTHE'NE, autre Historien du même tems, qui prétendoit, qu'il n'y avoit point eu, après la Bataille d'*Eurymédon*, de Traité fait entre XERXE'S & les *Grecs*, par lequel ce Prince se fût engagé à resserrer sa Navigation entre les limites marquées ci-dessus: mais en même tems il avouoit, que le Roi avoit observé cela de fait, & par la terreur que lui inspiroient les grands échecs qu'il avoit reçûs de la Nation Gréque

ART. CXXII. (1) A quoi lui servit beaucoup un Stratagême, dont il usa, & que l'on peut voir dans FRONTIN, *Strateg.* Lib. IV. Cap. VII. *num.* 45. ou tout à la fin de l'Ouvrage. POLYÆNUS, *Tib.* I. *Cap.* 34. le rapporte aussi, mais en renversant l'ordre des choses, comme l'a remarqué CASAUBON.

(2) ISOCRATE, dans les passages, que je cite plus bas, explique cela, de maniére que les *Perses* ne devoient point passer le Fleuve *Halys*. Ce Fleuve sépare une grande partie de l'*Asie Mineure* d'avec la *Haute Asie*, & il se jette dans le *Pont Euxin*.

(3) Deux petites Iles, ou Roches dans la Mer, à l'entrée du *Bosphore* de *Thrace*.

(4) *Phaselide* étoit une Ville sur la Côte de *Pamphylie*: & les *Iles Chélidoniennes* étoient d'autres espéces d'Ecueils, tout près de là. D'où vient que les Auteurs parlent ici tantôt de *Phaselide*, & tantôt des *Iles Chélidoniennes*. On voit par là, que le but du Traité étoit de mettre à couvert toutes les Mers, depuis la Côte de *Lycie* & de *Pamphylie* jusqu'au *Pont Euxin*.

(5) Voiez, sur tout ceci, mes Notes sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15.

(6) DIODORE *de Sicile* exprime par trois jours de marche, c'est-à-dire, des Troupes, ce que d'autres disent le chemin d'une journée pour un Cavalier seul.

(7) ARISTIDE (*Orat. Panath.* pag. 153. *Ed. Oxon.* 267. *Genev.*) dit, πεντακοσίους, *cinq-cens*. Peut-être y a-t-il faute.

(8) C'étoit *Xerxès*, comme on va le faire voir.

(9) Ἐν δὲ τοῖς ἐψηφισμένοις ὑπὸ συνήγαγε Κρατερὸς, ἀντίγραφα συνθηκῶν ἐκ γενομένων κατατίθεται· Vit. Cimon *Tom.* II. pag. 487. A.

(10) C'est celui qui avoit servi sous ALEXANDRE *le Grand*, & dont divers Auteurs citent les Ouvrages, sur tout celui dont il s'agit. Voiez MAUSSAC, sur HARPOCRATION, au mot Ἀνδρὼν, *pag.* 40. *Edit. Blancard.* VOSSIUS, *De Histor. Grac.* pag. 462, & 347.

(11) Disciple, & Parent d'*Aristote*. Voiez VOSSIUS, *De Histor. Grac.* Lib. I. Cap. 9. pag. 40, *& seqq.*

que : jusques-là, ajoutoit l'Historien, que, dans la suite, *Périclès* avec cinquante Vaisseaux de Guerre, & *Ephialte* avec trente seulement, coururent bien loin au delà des *Iles Chélidoniennes*, sans trouver un seul Vaisseau des *Perses*. Il y a dans ce recit de *Craterus*, de quoi le réfuter, & en même tems DIODORE *de Sicile*. Car *Ephialtès*, dont le prémier parle, étoit mort, selon le (*i*) dernier, dix années avant celle, où il met le Traité de Paix. Or quelle apparence, que, sans l'engagement d'un tel Traité, le Roi de *Perse*, tout intimidé qu'il pût être, se fût imposé lui-même, pour la Navigation, la nécessité de se tenir dans des bornes aussi étroites ?. Quelle apparence, d'ailleurs, que *Cimon*, après de si grandes Victoires, n'eût pas profité de l'occasion, pour brider ainsi les *Perses* ? lui qu'on veut qu'il l'ait fait après des Victoires beaucoup moins considérables ? Mais je trouve dans deux Orateurs, plus anciens encore que les Historiens, dont parle *Plutarque*, de quoi décider la question, en faveur de celui-ci; & je m'étonne que *Dodwell* n'y ait pas pris garde. LYCURGUE, (*k*) après avoir fait mention de la Victoire, que les *Athéniens*, & leurs Alliez, remportérent près (12) du Fleuve *Eurymédon*, dit positivement, qu'ils ne se contentérent pas alors, pour prix de leurs exploits, d'ériger un trophée, comme ils avoient fait à *Salamine*; mais qu'ils resserrérent les *Perses*, par un Traité, dans des limites telles qu'il falloit pour assurer aux *Grecs* leur Liberté; après quoi il rapporte la clause, par laquelle il étoit stipulé, Que les *Perses* n'envoieroient point de Vaisseaux dans l'espace de Mer entre les *Iles Cyanées* & *Phaselide*. DEMOSTHE'NE (*l*) ne marque pas précisément le tems de cette Paix, comme on voit que fait *Lycurgue*, mais il dit quelque chose, d'où l'on peut inferer, qu'il suivoit la même datte. Car il en parle à l'occasion de (13) *Callias*, Fils d'*Hipponique*, qui fut envoié au Roi de *Perse*, pour négocier & conclure le Traité. Or *Diodore* (*m*) lui-même, aussi-bien (*n*) que *Plutarque*, fait ce *Callias* Chef de l'Ambassade. Et *Plutarque* (*o*) dit ailleurs, sur la foi (14) d'ESCHINE; Disciple de *Socrate*, que le même *Callias*, le plus riche des *Athéniens*, étant accusé (15) d'un Crime capital; ses Ennemis, pour aggraver l'accusation, lui reprochérent qu'il laissoit mourir de faim *Aristide*, quoi que son Parent, auquel il avoit de grandes obligations : sur quoi *Aristide* le justifia lui-même, témoignant qu'il avoit souvent refusé de grandes libéralitez, que *Callias* lui offroit. Il y a toutes les apparences du monde, que c'est la même accusation dont parle *Démosthéne*, dans l'endroit marqué ci-dessus, où il dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, pour avoir pris, à ce qu'on prétendoit, des présens du Roi de *Perse*; quoi que dans cette occasion il eût été l'instrument d'une Paix si avantageuse, que les *Athéniens*, ni avant ni après, n'en avoient jamais fait de plus belle. Cela étant, le Traité ne peut être mis au tems, où *Diodore* le place; puis qu'il est certain qu'*Aristide* (16) étoit mort plusieurs années auparavant. Enfin SUIDAS (17) met nettement le Traité avec les *Perses* après la Bataille d'*Eurymédon*, & il le donne pour une suite de la Victoire de *Cimon*. Je sai, au reste, qu'on peut opposer ici l'autorité du même SUIDAS, (*p*) qui dit, que *Callias* alla en ambassade auprès d'*Artaxerxès*, pour jurer la Paix faite sous *Cimon*. Mais on sait, que ce Lexicographe brouille quelquefois les choses. De plus, il y a, dans ce qu'il ajoûte, un fait, qui ne s'accorde point avec la datte précédente : car il remarque, que *Callias* fut envoié en *Perse*, au même tems que les *Lacédémoniens*, sous la conduite de PLISTOANAX, leur Roi, firent une irruption à *Eleusis* & dans la plaine de *Thriasium*. Or, selon DIODORE *de Sicile*, (*q*) cela n'arriva que trois ans après. On trouve d'ailleurs le *Callias* dont il s'agit, envoié plus d'une fois en ambassade; car cette même année, dont nous venons de parler, il étoit un des deux, qui conclurent une Trêve de trente ans entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez; comme nous le verrons en son lieu. Le docte USSERIUS, (*r*) qui n'a point cité le passage de *Suidas*, en veut ramener ici un (*s*) d'HE'RODOTE, où il est dit, que *Callias*, Fils d'*Hipponique*, fut envoié en ambassade, avec d'autres, à *Artaxerxès*. Mais *Hérodote* ne dit point pour quel

(*i*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 77.

(*k*) *Orat. in Leocrat. pag.* 145.

(*l*) *Ubi supr. De falsa Legat. pag.* 287.

(*m*) Lib. XII. Cap. 4.

(*n*) *Vit. Cimon.* pag. 487. B.

(*o*) *Vit. Aristid. pag.* 334.

(*p*) Au mot; Καλλίας, ὁ Λακκόπλουτος.

(*q*) *Lib.* XII. *Cap.* 6. Voiez aussi *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114.

(*r*) *Annal. pag.* 107. *Ed. Genev.*

(*s*) *Lib.* VII. *Cap.* 151.

(12) Ἐπ' Εὐρυμέδοντι. Ce que la Version Latine, souvent infidele, rend plaisamment par *Eurymedonte vero duce*; changeant ainsi une Riviére en un Général.

(13) Appellé Λακκόπλουτος, à cause de ses grandes richesses. PLUTARQUE, après d'autres, le qualifie aussi Δᾳδοῦχος, *Porte-torche*, parce que cet emploi de porter la Torche dans les Mystéres de *Cérès*, étoit héréditaire dans sa Famille. Voiez, entr'autres, PAUMIER, *Observ. in Auct. Grec.* pag. 668, 669. PERIZONIUS, *Not. in* ÆLIAN. XIV. 16. donne la Généalogie de ce *Callias*. L'Auteur François, que je viens de citer, l'avoit déja fait, *pag.* 753, 754.

(14) ESCHINE parle aussi de *Callias*, dans les Dialogues qui nous restent de lui, *Dial.* II. 9. & III. 7. où l'on peut voir Mr. LE CLERC.

(15) DE'MOSTHE'NE dit, que peu s'en fallut que *Callias* ne fût condamné à mort, mais qu'il en fut quitte pour une amende. PLUTARQUE au contraire, pose en fait, qu'on décerna de grands honneurs à *Callias*, en considération de la Paix qu'il avoit faite. L'un & l'autre peut être vrai, comme l'a remarqué PAUMIER de *Grentemesnil*, *Observ. in Auct. Græc.* pag. 203, & 628. La légéreté des *Athéniens* léve aisément cette contradiction apparente. *Cimon*, *Alcibiade*, & tant d'autres, ont été tantôt comblez d'honneurs, & tantôt traitez indignement.

(16) CORNELIUS NEPOS dit, que ce fut quatre ans après que *Thémistocle* eut été chassé d'Athénes; ce qui tombe sur l'année 461. selon le calcul de DODWELL, *Ann. Thucyd.* pag. 84. & quelques annees plus haut, selon les autres Chronologistes.

(17) Καὶ ἐπ' Εὐρυμέδοντι ποταμῷ ναυσὶ καὶ πεζῷ νικᾷ [Κίμων] ἐπὶ τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ. ὅτε ἔταξε καὶ τοὺς ὅρους τοὺς βαρβάρους ἐντὸς τῶν Χελιδονίων καὶ Φασηλίδος (πόλις δὲ αὕτη τῆς Παμφυλίας) ναῦν Μηδικὴν μὴ πλεῖν νόμῳ πολέμου μηδὲ ἵππου ἀρίστου ἐμβάσας ἐντὸς ἐπὶ θαλάττης κατεβεβήκει βασιλεύς &c. Voc. Κίμων, Μιλτιάδου.

quel ſujet ; & il y a apparence que, s'il eût entendu parler de l'Ambaſſade pour la fameuſe Paix, qui fut une des Victoires de *Cimon*, il l'auroit au moins inſinué. On ne ſauroit non plus rien déterminer ſur ce qu'il ajoute d'une autre Ambaſſade envoiée en même tems à *Suſe* par les *Argiens* : car aucun autre Ancien n'a parlé de cette Ambaſſade ; & l'Hiſtorien même donne la choſe pour incertaine. PLUTARQUE auſſi s'eſt (*t*) inſcrit en faux là-deſſus, comme ſur pluſieurs autres choſes ; où, quoi que piqué contre *Hérodote*, il ne faut pas croire qu'il l'aît toujours repris ſans ſujet.

(*t*) *De malignitate Herodoti*, pag. 863. Tom. II.

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*ANTIUM, *du païs des* Volſques, *&* *les* ROMAINS.

ANNE'E 468. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* IX. Cap. 55. *& ſeqq.*

DEPUIS deux ou trois ans, les ROMAINS étoient en (*a*) Guerre avec les VOLSQUES, les EQUES, & les SABINS, qui, ſelon leur coûtume, avoient profité de quelques brouilleries ſurvenuës à *Rome*. Cette Année, le Conſul *Titus Quintius*, après avoir battu les Ennemis, alla aſſiéger ANTIUM, Ville des VOLSQUES Quelques Troupes Auxiliaires des *Eques*, qui étoient dans la Place, prirent l'épouvante, & cherchoient à ſe ſauver. Les *Antiates* en aiant eu le vent, les empêchérent d'exécuter leur deſſein ; ce qui ne ſervit qu'à leur faire prendre la réſolution, pire encore, de livrer la Ville à l'Armée Romaine. Alors les *Antiates* cédérent à la néceſſité, & de concert avec les *Eques*, ils demandérent une Capitulation. Elle leur fut accordée ſous ces conditions : „ Que les *Eques* auroient la liberté de ſe retirer avec ſaufconduit : „ Que les *Antiates* ſe rendroient aux *Romains*, & recevroient Garniſon Romaine dans „ leur Ville : Qu'ils fourniroient à l'Armée (1) de l'argent, & les autres choſes dont „ elle avoit beſoin ". (*b*) Τύτο μαθόντες οἱ Ἀντιάται, τῷ τε καιρῷ εἴκυσι, καὶ κοινῇ μετ' ἐκείνων [τῶν Αἰκανῶν] βυλευσάμενοι, παραδιδόασι τῷ Κοϊντίῳ τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ Αἰκανοὺς μὲν ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν, Ἀντιάτας δὲ φρυρὰν δέξασθαι, καὶ τὰ κελευόμενα ὑπὸ Ῥωμαίων ποιεῖν. Ὅπλα τούτοις κύριον γενόμενον τῆς πόλεως ὁ ὕπατος, καὶ λαβὼν ὁμήρια τε καὶ τὰ ἄλλα ὅσων ἐδεῖτο τῇ στρατιᾷ, καὶ φρυρὰν ἐγκαταστήσας, ἀπῆγε τὴν δύναμιν &c.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *Cap.* 58. *pag.* 587. Voiez *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 65. ou dernier.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* *les* EQUES.

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Denys d'Halicarn.* Lib. IX. Cap. 59. *Tite-Live*, Lib. IV. Cap. 1.

UN des Peuples, avec qui nous venons de voir que les ROMAINS étoient en guerre, ſe ſentant hors d'état de réſiſter au Conſul *Quintus Fabius*, n'attendit pas d'être réduit à la derniére extrémité. (*a*) Ce ſont les EQUES, qui envoiérent demander par un Héraut la Paix & l'Alliance. Le Conſul exigea d'eux, avant toutes choſes, qu'ils donnaſſent du Blé pour deux mois à ſon Armée, deux Tuniques à chaque Soldat, une paie (1) de ſix mois, & tout ce dont ils pourroient avoir beſoin d'ailleurs. Après cela, il fit une Trêve, pour donner le tems aux Députez des *Eques* d'aller à *Rome*, demander eux-mêmes la Paix au Sénat. Le Sénat donna plein pouvoir à *Fabius*, d'en régler les conditions. On convint donc, „ que les *Eques* conſerveroient „ en leur entier leurs Villes & leurs Terres, dépendant du reſte des *Romains* ; mais „ qu'ils ne ſeroient tenus de leur fournir autre choſe, que des Troupes, quand on les „ en requerroit, & cela à leurs dépens ". (*b*) Ἐπεχηρυκεύσαντο [οἱ Αἰκανοὶ] περὶ ἀμφιλλαγῶν καὶ φιλίας. ὁ δὲ ὕπατος δύο τε μηνῶν τροφὰς τῇ στρατιᾷ, καὶ δύο χιτῶνας κατ' ἄνδρα, καὶ ἀργύριον εἰς ὀψωνιασμὸν ἐξαμήνου, καὶ εἴ τι ἄλλο κατήπειγεν εἰσπραξάμενον, ἀνοχὰς ἐποιήσατο πρὸς αὐτούς, ἕως ἂν εἰς Ῥώμην ἀφικόμενοι παρὰ τῆς Βυλῆς εὕρωνται τὰς διαλύσεις. Ἡ μέντοι Βυλὴ, ταῦτα μαθοῦσα, τῷ Φαβίῳ ἐπέτρεψεν αὐτοκράτορι διαλύσασθαι πρὸς τοὺς Αἰκανοὺς ἐφ' οἷς ἂν αὐτὸς προαιρῆται. μὴ τοῦτο συνθῆναι γένοιτο ταῖς πόλεσι, μεσιτεύσαντος αὐτὰς τοῦ ὑπάτου, τοιαίδε Αἰκανοὺς εἶναι Ῥωμαίων ὑπηκόους, πόλεις τε καὶ χώρας τὰς ἑαυτῶν ἔχοντας, ἀπαγγέλλειν δὲ Ῥωμαίοις μηδὲν ὅτι μὴ στρατιὰς, ὅτε ἂν αὐτοῖς (2) παραγγέλλῃ, τέλεσι τοῖς ἰδίοις ἐκπέμποντας αὐτάς. Ταῦτα συνθέμενον, ἀπῆγε τὴν δύναμιν Φάβιος &c. Mais dès l'année ſuivante, les *Eques* rompirent la Paix.

(*b*) *Denys d'Halicarn.* ubi ſupr. *pag.* 588.

AR-

ART. CXXIII. (1) Ὀψώνια, la *paie*. Voiez ce que j'ai dit ſur les Années 474, & 478. *Article* 117, 118.

ART. CXXIV. (1) Voiez la Note ſur l'Article précédent.

(2) Il faut lire παραγγειλθῇ, comme l'a conjecturé SYLBURGE, ou παραγγίλλωσι, comme veut PORTUS.

ARTICLE CXXV.

TRAITE' *d'Arbitrage, entre les* CORCYRE'ENS *& les* CORINTHIENS.

Avant l'ANNE'E 466. avant JESUS-CHRIST.

IL ſurvint une diſpute entre les (*a*) CORCYRE'ENS, & les CORINTHIENS, au ſujet de (1) *Leucade*. C'étoit anciennement une Preſqu'ile, dont les *Corinthiens*, qui y établirent une Colonie, firent une Ile, en perçant l'Iſthme. On ne dit pas, ſur quoi les *Corcyréens* fondoient leurs prétentions ſur ce païs-là, où il y avoit une Ville de même nom. La déciſion, que nous allons voir, du différent, donne lieu de croire, qu'ils avoient eu quelque part ou dès le commencement, ou dans la ſuite, à l'établiſſement de la Colonie. Les deux Parties convinrent de s'en rapporter au jugement du fameux THE'MISTOCLE, Athénien. Il condamna les *Corinthiens* à paier aux *Corcyréens* vint Talens; moiennant quoi ils poſſéderoient en commun *Leucade*, comme Colonie des uns & des autres. (*b*) Γενόμενος δ' αὐτῶν [τῶν Κερκυραίων] κριτὴς πρὸς Κορινθίους ἐχόντων διαφοράν, ἔλυσε τ' ἔχθραν, εἰπὼν τάλαντα κρίνας τοὺς Κορινθίους καταβαλεῖν, καὶ Λευκάδα κοινὴν ἔχειν, ἀμφοτέρων ἄποικον. Quelque tems après, lors que *Themiſtocle*, accuſé de Crimes d'Etat, s'enfuït d'*Argos*, pour éviter d'être pris; il paſſa d'abord dans l'Ile de *Corcyre*, où il crut être en ſûreté, à cauſe du ſervice qu'il lui avoit rendu, dans le cas dont je viens de parler. C'eſt à cette occaſion, que PLUTARQUE nous apprend l'Arbitrage, ſans rien dire, par où nous puiſſions en déterminer le tems, ni s'il s'en étoit paſſé peu, ou beaucoup. Cela n'eſt d'aucune importance pour mon deſſein. Au reſte, PLUTARQUE dit ailleurs purement & ſimplement, que *Leucade*, auſſi-bien que *Syracuſe*, étoit une Colonie des *Corinthiens*: (*c*) ἀποικισμένην [Λευκάδα πόλιν] ὑπὸ Κορινθίων, ὥσπερ τ' Συρακουσίων, &c. Où Mr. DACIER fait une plaiſante bevuë: car il traduit, (*d*) LEUCADE, *Colonie de* Corinthe, *comme de* Syracuſe &c.

(*a*) *Corcyre eſt aujourd'hui Corfou.*

(*b*) *Plutarque, in Themiſtocl. pag. 123. E. Ed. Wech.*

(*c*) *In Timoleont. Vit. pag. 241. F.*

(*d*) *Tom. III. pag. 26. Edit. d'Amſt.*

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *entre* TRASYBULE, *& les* SYRACUSAINS, *dont il étoit Roi.*

ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON (*a*) étant mort l'année précédente, laiſſa la (1) Couronne de *Syracuſe* à THRASYBULE, ſon Frére, quoi qu'il eût un Fils, nommé *Dinoménе*: mais il crut que ce Fils devoit ſe contenter de *Catane*, dont il l'avoit déja fait (2) Roi, après avoir changé le nom de la Ville en celui d'*Etna*. *Thraſybule*, d'une humeur bien différente de celle de ſon Prédéceſſeur, ſe montra d'abord vrai Tyran, de ſorte que les *Syracuſains*, pouſſez à bout, cherchérent enfin les moiens de ſecouer un ſi rude joug. Ils prirent les armes, & ſans ſe laiſſer dupper par les belles paroles qu'il leur donnoit alors, ils envoiérent demander du ſecours à *Géle*, à *Agrigente*, à *Sélinonte*, à *Himére*, & autres Villes de *Sicile*, qui le leur accordérent auſſi-tôt. Le Tyran vaincu, & ſans reſſource, demanda la Paix aux *Syracuſains*, ſous certaines conditions, moiennant quoi il renonçoit pour toujours au Gouvernement. On les lui accorda, & la liberté de ſe retirer où il voudroit. (*b*) Τέλος δὲ [Θρασύβουλος] ἀπηγὲς τ' τυραννίδα, διεπρεσβεύσατο (3) τε πρὸς τοὺς Συρακουσίους, καὶ συνθέμενος τὰ πρὸς αὐτοὺς, ὑπόσπονδος ἀπῆλθεν εἰς Λοκρούς. C'eſt ainſi que le Tyran fut chaſſé, après un régne (*c*) de dix ou onze mois. Il ſe retira à *Locres* en *Italie*. Les *Syracuſains* aiant recouvré leur liberté, y remirent toutes les autres Villes de *Sicile*; & la conſervérent depuis l'eſpace de ſoixante ans.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 67, 68.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 68. Pag. 277. Ed. H. Steph.

(*c*) *Ariſtote*, Politic. Lib. V. Cap. 12.

ART. CXXV, (1) Voiez, ſur cette Ville, ou Ile, PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* III. *Cap.* 10.

ART. CXXVI. (1) Κατέλιπε τὸν βασιλέα Θρασυβούλον, dit DIODORE *de Sicile*; ce qui inſinue, que *Hieron* choiſit lui-même ſon Succeſſeur. Je ne ſai pourquoi Mr. BAYLE (Artic. *Hiéron*, Note D.) attribue ce choix aux *Syracuſains*. La raiſon, qu'il en donne, peut tout auſſi-bien avoir eté le motif qui determina *Hiéron*, dès le tems qu'il établit *Dinoménе* à *Catane*.

(2) Comme il paroît par PINDARE, *Pyth.* Od. I. verſ. 116. où il appelle *Dinoménе*, en parlant à *Hiéron* même, Αἴτνας βασιλεῦ. Le Scholiaſte l'explique ainſi, & BE'NOIT a ſuivi avec raiſon ce ſens. Rien n'eſt plus forcé, que celui qu'y trouve SCHMID; & après lui, le dernier Editeur d'*Oxford*.

(3) C'eſt ainſi qu'HENRI ETIENNE corrige, au lieu de τὲ, qui eſt dans le Texte.

ARTICLE CXXVII.

TRAITE' *secret entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de l'Ile de* THASE.

La même ANNE'E 465. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de THASE, dans la *Mer Egée*, étoit une de celles qui dépendoient des ATHE'NIENS, à titre d'Alliance. (*a*) Il survint quelque dispute, pour le Commerce dans quelques Villes de la *Thrace*, vis-à-vis de cette Ile, (1) & pour les Mines (2) que les *Thasiens* y possédoient. Là-dessus, ceux-ci se revoltérent. Les *Athéniens* envoiérent contr'eux (*b*) *Cimon* avec une Flotte. Ce brave Général défit les *Thasiens* en plusieurs Combats, & assiégea leur Ville; de sorte que se voiant pressez, ils envoiérent implorer l'assistance des LACE'DE'MONIENS, les priant de faire en leur faveur une irruption dans l'*Attique*, pour obliger les *Athéniens* à les laisser en repos. Les *Lacédémoniens* s'y engagérent par un Traité secret, quoi qu'ils n'eussent point encore rompu avec *Athenes*. (*c*) Θάσιοι δὲ νικηθέντες μάχαις, καὶ πολιορκέμενοι, Λακεδαιμονίους ἐπεκαλέσαντο, καὶ ἐπαμύνειν ἐκέλευον, ἐσβαλόντας ἐς τὴν Ἀττικήν· οἱ δὲ ὑπέσχοντο μὲν κρύφα τοῦ Ἀθηναίων &c. Mais un grand Tremblement de terre; arrivé peu de tems après, empêcha les *Lacédemoniens* d'éxécuter leur dessein, & eut d'ailleurs des suites, qui leur fournirent bien-tôt une autre occasion de faire éclatter l'inimitié secréte qu'ils couvoient contre les *Athéniens*. Nous verrons (*d*) plus bas, quel fut le sort des *Thasiens*.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 100, 101. *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 70.
(*b*) *Plutarque*, in *Cimon*. pag. 487. *Tom.* II. *Ed. Wech. Cornel. Nepos*, Cap. 2.
(*c*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 101.
(*d*) *Article* 129.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Ligue entre les* EGYPTIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

ARTAXERXE'S, surnommé *Longuemain*, étoit monté sur le Trône de PERSE depuis environ deux ans, après la mort de *Xerxès* son Pére. Les (*a*) EGYPTIENS, qui portoient impatiemment le joug des *Perses*, prirent ce tems-là, pour le secouer, & la plus grande partie d'entr'eux établirent pour leur Roi (1) INARE, qui l'étoit déja de la *Libye* voisine: THUCYDIDE donne à entendre, que ce fut lui qui les sollicita à la révolte; & CTE'SIAS parle d'un (*b*) certain *Egyptien*, comme aiant agi de concert avec *Inare*. Le nouveau Roi ne se contenta pas des Troupes que les *Egyptiens* lui fournirent: il en leva d'étrangéres, & il envoia aussi des Ambassadeurs à *Athenes*, pour engager les *Athéniens* à se liguer avec lui; leur promettant que, s'ils lui aidoient à délivrer entiérement la Nation, il leur feroit part de toute l'autorité qu'il avoit comme Roi, & leur témoigneroit toute sorte de reconnoissance. Les *Athéniens* ne balancérent pas à accorder ce qu'il leur demandoit, trouvant, d'un côté, beaucoup d'avantage à affoiblir par là l'Empire des *Perses*; de l'autre, à s'assûrer, en cas de revers, une ressource dans leur union avec les *Egyptiens*. Quelques Anciens Auteurs, au rapport du Scholiaste d'ARISTOPHANE, disoient, qu'*Inare* avoit envoié de l'argent aux *Athéniens*, pour cette Alliance. (*c*) Ἔπεμψε δὲ [Ἰνάρως] πρὸς Ἀθηναίους πρέσβεις περὶ συμμαχίας, ὑπισχνούμενος αὐτοῖς, ἐὰν ἐλευθερώσωσι τὴν Αἴγυπτίους, κοινὴν αὐτοῖς παρέξεσθαι τὴν βασιλείαν, καὶ πολλαπλασίους καὶ εὐεργεσίας ἀποδώσειν χάριτας. Οἱ δὲ Ἀθηναῖοι κρίναντες συμφέρον αὐτοῖς τὴν μὲν Πέρσας εἰς τὸ δυνατὸν ταπεινῶν, τὴν δὲ Αἰγυπτίους ἰδίους ἑαυτοῖς παρασκευάσαι, πρὸς τὰ παράλογα καὶ τύχης, ἐψηφίσαντο τριακοσίαις (2) τριήρεσι βοηθεῖν τοῖς Αἰγυπτίοις &c .... (*d*) Ἰνάρως ὁ τῆς Αἰγυπτίων βασιλεὺς ἀπέστησε τὴν βασιλέως (3) Ξέρξῃ μοῖράν τινα καὶ Αἰγύπτιν, καὶ χρή-

(*a*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 104. *Cte-sias*, Excerpt. *Cap.* 32. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 71.
(*b*) *Ubi supr.*
(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib XI. Cap. 71. *pag.* 279.
(*d*) *Scholiast.* in *Aristophan.* Plut. vers. 178.

ART. CXXVII. Les richesses des *Thasiens* passérent en proverbe: Θάσου ἀγαθῶν, un *Thase* de biens, pour dire, une grande fortune, de grands biens. Voiez SUIDAS, sur ce mot; & ZENOBIUS, *Centur.* IV. num. 34. Il y avoit dans l'Ile une Ville de même nom. Voiez ETIENNE *de Byzance*; & conferez ce que dit EUSTATHE, in DIONYS. *Perieget.* vers. 517. pag. m. 96, 97.

(2) C'etoient les Mines d'or de *Scaptésyle*. On voit depuis que THUCYDIDE y en possédoit quelques-unes; comme il le dit lui-même, *Lib.* IV. §. 105. Voiez HE'RODOTE, *Lib.* VI. *Cap.* 46. THEOPHRASTE, *De Lapidib.* pag. 393. FESTUS, voc. *Scaptensula*. Les *Thasiens* possédoient plusieurs autres Villes en terre ferme; comme il paroit par HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 118. Et ils avoient aussi des Mines d'or dans leur Ile, *Lib.* VI. *Cap.* 46.

ART. CXXVIII. (1) Fils de *Psammétique*, comme l'appellent HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 7. & THUCYDIDE, I. 104.

(2) Il y a faute ici; car DIODORE dit lui-même plus bas, *Cap.* 74. que les *Athéniens* firent voile en *Egypte* μετὰ διακοσίων νεῶν... Et c'est aussi le nombre marqué par THUCYDIDE, *Cap.* 104. CTE'SIAS ne parle que de *quarante Vaisseaux*; ce qui n'est pas vraisemblable, vû les suites.

(3) Il faut lire Ἀρταξέρξου; à moins que le Scholiaste n'aît pris l'un pour l'autre. Au reste, je crois bien, que ce n'est pas à cette Guerre qu'ARISTOPHANE faisoit ici allusion; & il y a apparence que PAUMIER (*Exerc. in Auct. Grac.*) a deviné le fait, arrivé du tems de ce Roi. Mais il me suffit ici, que l'Auteur Ancien, dont le Scholiaste rapporte la pensée, a pu avoir des garants de celui, dont il s'agit, quoi que mal appliqué au passage qu'il expliquoit.

χρήματα πέμψας τοῖς Ἀθηναίοις, ἔλαβε συμμάχους &c. Les *Athéniens* avoient alors deux-cens Vaisseaux, occupez à une Expédition contre l'Ile de *Cypre* : ils les envoiérent en *Egypte*. Le succès de cette Guerre fut d'abord heureux : mais elle finit mal & pour les *Egyptiens*, & pour les *Athéniens*, comme nous le verrons plus bas, sur l'Année 457.

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *de Composition entre les* THASIENS, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 463. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S trois ans de (*a*) vigoureuse résistance, les THASIENS, malgré la Loi qu'ils avoient faite de punir de mort quiconque proposeroit de traiter avec les *Athéniens*, en vinrent-là, pressez par la famine, & persuadez par la généreuse résolution d'un Citoien, (1) qui s'exposa à encourir la peine. Ils se rendirent donc à ces conditions, que le Vainqueur exigea d'eux : „ Qu'ils raseroient les murailles de leur „ Ville : qu'ils livreroient leurs Vaisseaux : qu'ils paieroient sur le champ une certaine „ somme, & à l'avenir un Tribut, qui fut réglé : enfin, qu'ils céderoient aux *Athéniens* & les Mines, & tout le païs qu'ils possedoient en terre ferme ". (*b*) Θάσιοι δὲ, τρίτῳ ἔτει πολιορκούμενοι, ὡμολόγησαν Ἀθηναίοις, τείχός τε καθελόντες καὶ ναῦς παραδόντες, χρήματά τε ὅσα ἔδει ἐκτεῖσαι αὐτίκα, ταξάμενοι, καὶ τολοιπὸν φέρειν, τήν τε ἤπειρον καὶ τὸ μέταλλον ἀφέντες .... (*c*) Καὶ τὰ (2) χρυσεῖα τὰ πέραν Ἀθηναίοις προσεκτήσατο [ὁ Κίμων], καὶ χώραν ἧς ἐπῆρχον Θάσιοι, παρέλαβε. Ce fut *Cimon*, qui conclut ce Traité, comme on le voit par les paroles de PLUTARQUE. Les *Thasiens* étoient malheureux : ils avoient déja été contraints par DARIUS, Fils d'*Hystaspe*, de (*d*) démanteler leur Ville, & de livrer tous leurs Vaisseaux.

(*a*) Voiez ci-dessus, *Artic.* 127.

(*b*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 101.

(*c*) *Plutarque*, in *Cimon.* pag. 487. D. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

(*d*) *Hérodote*, Lib. VI. Cap. 48.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 461. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le tremblement de terre, dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, & qui bouleversa la Ville & les environs de *Lacédémone* ; les *Hilotes*, ou Esclaves de ce Peuple, profitant du (1) triste état où étoient leurs Maîtres impitoiables, cherchérent l'occasion de se remettre en liberté. La plupart étoient descendus des anciens *Messeniens*, & réduits à l'esclavage par un effet des Guerres de (*b*) *Lacédémone* avec cette Nation. Ils attirérent aisément dans leur parti les *Messéniens* d'alors ; & de là naquit une sanglante Guerre, qui dura dix ans. Dans ces conjonctures fâcheuses, les *Lacédémoniens* envoiérent un (*c*) Ambassadeur à *Athénes*, pour demander du secours en vertu de leur Alliance, qui subsistoit encore ; quoi que, comme nous l'avons (*d*) vû, il n'eût pas tenu à eux qu'ils ne la rompissent ouvertement. (*e*) *Ephialte* ; (2) Orateur, qui, comme les autres de son ordre, avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Peuple, s'opposa à cette proposition, & il vouloit qu'on laissât périr une Ville rivale d'*Athénes*. Peut-être même qu'on avoit découvert le Traité secret fait avec ceux de l'Ile de *Thase*, & que l'Orateur se servoit de cette raison, pour fortifier les autres. Mais *Cimon*, prenant le parti des *Lacédémoniens*, avec lesquels il étoit uni (3) par un droit d'Hospitalité, représenta, qu'il étoit utile à la *Grece*, que les Villes de *Lacédémone* & d'*Athenes*, les plus puissantes, servissent l'une à l'autre de contrepoids. Par-là sur tout il persuada le Peuple à suivre son sentiment : & il fut lui-même envoié aux *Lacédémoniens*, avec quatre-mil-

(*a*) Sur l'Année 465. *Artic.* 127.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur les Années 723. & 669. *Artic.* 39. & 46.

(*c*) *Periclide.*

(*d*) Sur l'Année 465. *Artic.* 127.

(*e*) *Plutarque*, Vit. Cimon. *pag.* 489. Tom. II. *Ed. Wech.*

ART. CXXIX. (1) Nommé *Hégétoride*. Voiez POLYEN, qui nous a conserve ce fait, *Strategem.* Lib. II. Cap. 33.

(2) C'est ainsi qu'il faut lire, selon les Mss. & les anciennes Editions, au lieu de χρύσια : comme on l'a remarqué dans l'Edition de *Londres*, *Tom.* III. pag. 552.

ART. CXXX. (1) Voiez THUCYDIDE, Lib. I. Cap. 101. DIODORE *de Sicile*, Lib. XI. Cap. 63. PAUSANIAS, *Lib.* III. Cap. 11. & *Lib.* IV. Cap. 24.

(2) Il fut aussi dans les Emplois ; & il lui en coûta la vie, d'avoir persuadé au Peuple de diminuer le pouvoir de l'*Aréopage* ; car peu de tems après, on le trouva assassiné. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XI. *Cap.* 77. & PE'RIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 43. & *Lib.* III. *Cap.* 17.

(3) Voiez PAUSANIAS, Lib. IV. Cap. 24. ESCHINE, Orát. *de falsa legat.* pag. 270. B. CORNELIUS NEPOS, in *Cimon.* Cap. III. *num.* 3. Il entretint toujours, à cause de cela, autant qu'il put, la paix entre les deux Etats ; & ce fut une des raisons, dont on se servit, pour le faire condamner à l'exil de l'*Ostracisme*.

mille (4) hommes d'Infanterie. Mais quoi que ceux-ci euſſent grand beſoin d'un tel ſecours, ſur tout pour un Siége, à quoi les *Atheniens* étoient beaucoup plus propres qu'eux ; ils entrérent dans quelques mouvemens de défiance, & craignant qu'il ne leur arrivât de là plus de mal, que de bien, ils renvoiérent ces Troupes, ſeules de toutes celles de leurs Alliez ; faiſant ſemblant de pouvoir s'en paſſer. Les *Athéniens*, piquez au vif d'une choſe comme celle-là, qu'ils tinrent à grand affront, ne gardérent plus de meſures. Ils rompirent l'Alliance, qu'ils avoient faite avec *Lacédémone* contre les *Perſes*, & en contractérent une nouvelle avec les ARGIENS, Ennemis (5) des *Lacédémoniens*. Les THESSALIENS entrérent en même tems dans cette Ligue, aux mêmes conditions ; & l'Alliance entre ces trois Peuples fut jurée avec les cérémonies ordinaires.

(f) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 102. (f) Καὶ δεινὸν ποιησάμενοι, ϗ οὐκ ἀξιώσαντες [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπὸ Λακεδαιμονίων τοῦτο παθεῖν, εὐθὺς ἐπειδὴ ἀναχώρησαν, ἀφέντες ϯ γενομένην ὅπλ τῷ Μηδῷ ξυμμαχίαν πρὸς αὐτὸς, Ἀργείοις τοῖς ἐκείνων πολεμίοις ξύμμαχοι ἐγένοντο· ϗ πρὸς Θεσσαλὸς ἅμα ἀμφοτέροις οἱ αὐτοὶ ὅρκοι ϗ ξυμμαχία κατέστη. Ce fut là le commencement de la méſintelligence ouverte entre les *Athéniens* & les *Lacédémoniens*; laquelle ſuſpenduë de tems en tems par quelques Traitez, aboutit, trente ans après, à la fameuſe & longue Guerre du *Péloponnéſe*. Les *Lacédémoniens* (g) aiant été ſollicitez, cette même Année, par ARTAXERXE's, de faire en ſa faveur une diverſion contre *Athénes*, pendant la Guerre d'*Egypte*, où nous avons vû que les *Athéniens* prirent part ; ils lui refuſérent ſa demande, quoi qu'il eût envoié de bonnes ſommes d'argent pour les gagner. La haine pour le Roi de *Perſe*, l'emporta ſur celle qu'ils avoient pour les *Atheniens*. Ceux-ci, depuis leur rupture, (h) tranſportérent à *Athénes* l'argent des Contributions de toute la *Gréce*, qui étoit en dépôt à *Délos*, (i) & y devoit demeurer, ſelon le Traité. Ce fut (k) *Ariſtide*, qui le conſeilla ; crainte que les *Lacédemoniens* ne s'emparaſſent du Tréſor. Il mourut bientôt après.

(g) *Thucyd.* ibid. *Cap.* 109. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 74.

(h) *Juſtin*, Lib. III. Cap. 6.

(i) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 470. *Article* 121.

(k) *Plutarque*, in *Ariſtid.* pag. 334. A. B.

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* EQUES.

ANNE'E 459. avant JE'SUS-CHRIST.

(a) *Article* 124.

APRE'S huit ans de Guerre, depuis le dernier Traité, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus, le (b) Conſul *Lucius Cornelius* aiant repris ſur eux la Ville de *Tuſculum*, dont ils s'étoient emparez par ſurpriſe ; ils furent réduits à venir encore demander la Paix, que le Sénat accorda à leurs Ambaſſadeurs, ſous ces conditions : „ Qu'ils gar- „ deroient les Villes & les Terres, dont ils étoient en poſſeſſion au tems de ce nouveau „ Traité : Qu'ils demeureroient ſoumis aux *Romains*, ſans leur paier néanmoins aucun „ tribut, & n'étant tenus à autre charge, qu'à leur fournir des Troupes auxiliaires, au- „ tant qu'il en ſeroit beſoin, comme les autres Alliez. (c) Καὶ πρὸς Αἰκανὸς πρεσβευσαμένους ὑπὲρ εἰρήνης ἐποιήσατο [ἡ Βουλὴ] συνθήκας περὶ καταλύσεως τῦ πολέμυ, ἐφ' αἷς ἐγράφη, πόλεις τε ϗ χώρας ἔχοντας Αἰκανὸς, ὧν ἐκράτουν ὅταν αἱ σπονδαὶ ἐγίνοντο, Ῥωμαίοις εἶναι ὑπηκόους, ἄλλο μηδὲν ὑποτελῦντας μηδὲν, ἐπὶ δὲ τοῖς πολέμοις συμμαχίαν ἀπαγέλλοντας ὅσην δή ποτε, ὥσπερ ϗ οἱ ἄλλοι σύμμαχοι. Voilà les mêmes conditions que dans le Traité précedent ; ſi ce n'eſt qu'ici les *Eques* perdent tout ce qui leur avoit été pris pendant la Guerre. Mais cette Paix ne fut pas de plus longue durée, que l'autre. (d) Les *Eques*, l'année ſuivante, attaquérent les *Latins*, Alliez du *Peuple Romain*, prétendant n'avoir traité qu'avec celui-ci, & non avec les autres.

(b) *Denys d'Halicarn.* Antiq. Rom. *Lib.* X. *Cap.* 20, 21. *Tite-Live*, Lib. II. Cap. 23, 24.

(c) *Denys d'Halicarn*, ubi ſupr. *Cap.* 21. pag. 618, 619.

(d) *Ibid.* Cap. 24.

ARTICLE CXXXII.

TRAITEZ *entre* INARE, *Roi d'*EGYPTE, *& le reſte des Troupes auxiliaires des* ATHE'NIENS, *d'un côté ; & les Généraux d'*ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *de l'autre.*

ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

(a) Année 463. *Article* 128.

LA Guerre d'EGYPTE, dont nous (a) avons parlé ci-deſſus, finit cette année, d'une maniére fatale & à INARE, élu Roi par les *Egyptiens*, & aux Troupes Auxiliai-

(4) C'eſt ce qu'on apprend d'ARISTOPHANE, qui parle de cette ambaſſade, *Lyſiſtrat.* verſ. 1140, *& ſeqq.* THUCYDIDE dit ſimplement, que le ſecours n'étoit pas peu conſidérable, πόλλοὶ οὐκ ὀλίγοι. Lib. I. Cap. 102.

(5) Ennemis de tout tems, ἐχθροῖς τὸν ἅπαντα οὖσι χρόνον, dit PAUSANIAS, en parlant de ce même Traité, *Lib.* II. *Cap.* 29. pag. 73.

xiliaires d'ATHE'NES. (b) Il fallut, pour en venir à bout, qu'ARTAXERXE'S envoiât une Armée de plus de trois-cens mille hommes, sous deux Généraux, *Mégabyse* & *Artabaze*, dont l'un commandoit sur mer, & l'autre sur terre. *Inare*, défait dans une Bataille, fut contraint de se renfermer, avec les *Athéniens*, à *Byblos*, dans l'Ile de *Prosopitide*, où ils soûtinrent un Siége d'un an & demi. Mais enfin, les *Perses* aiant mis à sec la Flotte *Athénienne*, en saignant le Bras du *Nil* où elle étoit à couvert, *Inare* se rendit à *Mégabyze*, avec cinquante *Athéniens*, à condition qu'ils auroient la vie sauve. Le reste des *Athéniens*, qui étoient réduits à un peu plus de six-mille, tint bon encore : & résolus de périr l'épée à la main, plutôt que de tomber entre les mains du Vainqueur, ils mirent le feu à leurs Vaisseaux, qui ne leur servoient plus de rien. *Mégabyze* craignant les suites de cette résolution désespérée, leur offrit la Paix, leur promettant le passage libre pour retourner chez eux ; & ils n'eurent garde de refuser un tel Traité, dans l'extrémité où ils étoient réduits. (c) Ἐπεὶ δὲ ἐκείνη [ἡ Βύβλος] ἀπάλωτος ἐδόκει, σπένδεσθαι πρὸς Ἴναρον καὶ τοὺς Ἕλληνας, ἐξακισχιλίους ὄντας, καὶ ἔτι πρός, ὁ Μεγάβυζος, ἐφ' ᾧ μηδὲν κακὸν ὑπὸ Βασιλέως λαβεῖν, καὶ τοὺς Ἕλληνας, ὅταν βούλωνται, πρὸς τὰ οἰκεῖα ἐκπαπλεῖν . . . . καὶ λαβὼν Ἴναρον καὶ τοὺς Ἕλληνας . . . . πεντήκοντα . . . . ὅσους λαβεῖν ἴσχυσε . . . . ἀπάγειν πρὸς (1) Ξέρξην . . . . (d) Οἱ δὲ στρατηγοὶ τῶν Περσῶν ὁρῶντες τὴν ὑπερβολὴν τὴν εὐτολμίας τῶν Ἀθηναίων, καὶ λογισάμενοι (2) τῶ πολλὰς μυριάδας ἐκβαλεῖν τῶν ἰδίων σπονδὰς ἔθεντο πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, καθ' ἃς ἔδει χωρὶς κινδύνου ἀπελθεῖν αὐτοὺς ἐκ τῆς Αἰγύπτου &c. Ainsi ce peu d'*Athéniens*, qui restoient du grand nombre des Troupes envoiées en *Egypte*, retourna sain & sauf, passant par terre jusqu'à *Cyréne*, en *Afrique*. Mais une autre (e) Flotte, qui venoit alors d'*Athénes*, à leur secours, avant qu'on sût leur reddition, fut presque entiérement défaite dans une des Bouches du *Nil*. Le malheureux *Inare* eut un triste sort. *Artaxerxès* le fit crucifier, & les cinquante *Athéniens* pris avec lui. Le respect pour la foi donnée céda enfin aux importunitez de la Mére du Roi, qui n'eut point de repos qu'elle ne l'eût engagé à faire ce sacrifice au désir ardent qu'elle avoit de venger la mort de son Fils *Achemenide*, (f) tué dans un Combat au commencement de cette Guerre.

(b) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 109, 110. *Ctesias*, Excerpt. Persic. *Cap.* 33, *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 75, *& seqq.*

(c) *Ctesias*, ubi supr. Cap. 34.

(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 77. pag. 282. Ed. H. Steph.

(e) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 110.

(f) Voiez *Hérodote*, Lib. VII. Cap. 7.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Composition entre ceux de l'Ile d'*EGINE, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, on en vint (a) enfin aux armes dans la *Gréce*, pendant que les *Athéniens* faisoient encore la Guerre en *Egypte*. Les *Lacédémoniens* étoient occupez eux-mêmes à celle qu'ils avoient avec les *Messéniens* : ils firent par autrui ce qu'ils ne pouvoient faire directement. A leur instigation, (b) les *Corinthiens* & les *Epidauriens* déclarérent la Guerre à *Athénes*. Après un Combat naval, où les *Athéniens* furent battus, ceux-ci remportérent la victoire dans un autre. (c) Cet heureux succès les encouragea à entreprendre la Guerre contre ceux de l'Ile d'EGINE, dès long tems leurs Ennemis, (d) enflez d'ailleurs de leurs forces maritimes & de leur habileté dans la Navigation ; en quoi ils le disputoient à *Athénes*, (1) ou étoient même supérieurs, selon (e) quelques-uns. Pour le coup, ce ne fut plus la même chose. Quoi qu'aidez des Troupes Auxiliaires de leurs Alliez du *Péloponnése*, ils perdirent une grande Bataille navale, où on leur prit soixante-dix Vaisseaux. Après cela *Léocrate*, Général de la Flotte *Athénienne*, les assiégea ; de sorte qu'au bout de neuf mois, ils furent contraints de se rendre à ces conditions : „ Qu'ils démantéleroient leur Ville ; qu'ils livreroient „ leurs Vaisseaux aux *Athéniens* ; & qu'ils leur paieroient désormais un Tribut annuel. (f) Ὡμολόγησαν δὲ καὶ οἱ Αἰγινῆται μὲν ταῦτα τοῖς Ἀθηναίοις, τεῖχή τε περιελόντες, καὶ ναῦς παραδόντες, φόρόν τε ταξάμενοι ἐς τὸ ἔπειτα χρόνον.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103, *& seqq.* *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 78, *& seqq.*

(b) *Justin*, Lib. III. Cap. 6. num. 5.

(c) *Diodore de Sicile*, ubi supr. Cap. 78.

(d) Voiez *Hérodote*, Lib. V. Cap. 82 ; 89. VII. 144. &c.

(e) *Plutarque*, Vit. *Themistocl.* pag. 113. D. *Ed. Wech.*

(f) *Thucydide*, ubi supr. Cap. 108.

ART. CXXXII. (1) Il faut lire Ἀρταξέρξῃ, comme porte la Version Latine.

(2) Cette construction n'est pas Gréque, comme le remarque HENRI ETIENNE. Il manque peut-être le mot de μείνῃσι après λογισάμενοι, qui aura été ômis par les Copistes, à cause de la ressemblance avec les dernieres Lettres μενοι.

ART. CXXXIII. (1) Voiez les Notes du savant PE'IZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. XII. Cap. 10. L'animosité des *Athéniens* étoit si grande, qu'à la persuasion de l'Archonte *Philoclès*, ils ordonnérent, par un Décret public, que l'on coupât le pouce de la main droite à tous les *Eginétes*, que l'on pourroit prendre ; comme nous l'apprenons du même ELIEN, Lib. II. Cap. 9. & de PLUTARQUE, in *Vit. Lysandr.* pag. 438. A. *Ed. Wech.*

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 457. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 105--108. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 79, 80.

APRE'S (a) trois autres Victoires, que les ATHE'NIENS remportérent, cette même Année, contre les CORINTHIENS, ceux du païs de *Phocide* attaquérent les *Doriens*, & prirent (1) une de leurs petites Villes. Les LACE'DE'MONIENS, qui tiroient leur origine de ces *Doriens*, leur envoiérent un secours considérable, & par là contraignirent les *Phocéens* à rendre, sous certaines conditions, la Place, dont ils s'étoient emparez. Quand ils s'en retournoient, les *Athéniens* voulurent leur couper le passage, avec un renfort considérable de Troupes auxiliaires d'*Argiens*, & autres Alliez. Il fallut en venir aux mains. Deux Combats consécutifs furent donnez auprès de *Tanagre*, en *Béotie*, avec grande perte de part & d'autre : mais la victoire demeura (2) aux *Lacédémoniens*, selon (b) THUCYDIDE. Au contraire, DIODORE *de Sicile* dit, qu'elle fut douteuse, & que, la nuit étant survenuë, il vint des Hérauts de part & d'autre, pour convenir d'une Trêve, que l'on fit pour quatre mois : (c) Τότε μὲν οὖν ἐπιλαβοῦσης νυκτὸς, καὶ τῆς νίκης ἀμφιδόξου γενομένης, διεπρεσβεύσαντο πρὸς ἀλλήλους [οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ Ἀθηναῖοι], καὶ τετραμηνιαίους σπονδὰς ἐποιήσαντο.

(b) *Ubi supr.* Cap. 108.

(c) *Ubi supr.* Cap. 80. pag. 284. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un autre Ennemi que les LACE'DE'MONIENS suscitérent à *Athénes*, pendant que la Guerre où ils étoient avec les *Messéniens* duroit encore. Les THE'BAINS, fort abbaissez & mépriſez, depuis l'Expédition de XERXE'S, où (a) ils s'étoient rangez de son parti, cherchoient fort à recouvrer leur ancienne gloire, & l'empire de la *Béotie*. Ils crurent trouver le tems favorable, dans la Guerre déclarée entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, qui n'étoit suspenduë que par la courte Trêve, dont nous venons de parler dans l'Article précédent. Ils s'adressérent donc aux prémiers, & les priérent de se liguer avec eux, pour leur aider à se remettre en possession de l'empire de la *Béotie*, en considération de quoi ils s'engageoient eux-mêmes à attaquer les *Athéniens*, & cela avec leurs seules forces, sans exiger que les *Lacédémoniens* envoiassent des leurs par terre au delà du *Péloponnése*. Les *Lacédémoniens*, ravis de pouvoir ainsi opposer à *Athénes* une nouvelle Rivale, acceptérent les propositions, conclurent & exécutérent incessamment le Traité. (b) *Inde revocati* Lacedæmonii *ad* Messeniorum *bellum*, *ne medium tempus otiosum* Athenienſibus *relinquerent*, *cum* Thebanis *paciſcuntur*, *ut* Bœotiorum *imperium his reſtituerent*, *quod tempore* Perſici *Belli amiſerant*, *ut illi* Athenienſium *bella ſuſciperent* . . . . . (c) Διὸ καὶ τῶν Βοιωτῶν ἁπάντων καταφρονοῦντων, καὶ μηκέτι προσέχοντας τοῖς Θηβαίοις, ἠξίουν τοὺς Λακεδαιμονίους τῇ πόλει συμπεριποιῆσαι τὴν ἄλλην τῆς Βοιωτίας ἡγεμονίαν· ἐπηγγέλλοντο δ' αὐτοῖς, ἀντὶ ταύτης τῆς χάριτος, ἰδίᾳ πολεμήσειν τοῖς Ἀθηναίοις, ὥστε μηδεμίαν ἀνάγκην εἶναι τοῖς Σπαρτιάταις ἐκ τοῦ Πελοποννήσου δύναμιν ἐξαγαγεῖν πεζήν. Οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι χρήσιμα συμφέροντα λέγειν αὐτοὺς, καὶ νομίζοντες τὰς Θήβας, ἐὰν αὐξήσωσιν, ἔσεσθαι τῇ τῶν Ἀθηναίων ὥσπερ ἀντίπολιν τινά . . . . . τὰς δὲ τῆς Βοιωτίας πόλεις ἠνάγκασαν ὑποτάττεσθαι τοῖς Θηβαίοις &c. (d) Avec l'Armée, que les *Lacédémoniens* avoient encore à *Tanagre*, ils étendirent le circuit de la Ville de *Thébes*, & forcérent toutes les Villes de *Béotie* à reconnoître désormais la domination des *Thébains*. Ils n'attendirent pas pour cela, que les quatre mois de Trêve fussent expirez : car soixante-deux jours après la Bataille, à ce que dit (e) THUCYDIDE, les *Athéniens* envoiérent une Armée contre les *Thébains*, sous le commandement de *Myronide*,

(a) Voiez *Hérodote*, Lib. VIII. Cap. 34. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 3, *& ſeqq.*

(b) *Juſtin*, Lib. II. Cap. 6. *num.* 10.

(c) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 81. pag. 284. *Ed. H. Steph.*

(d) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 81.

(e) Lib. I. Cap. 108. & Lib. IV. Cap. 95.

ART. CXXXIV. (1) Il y en avoit trois, *Bole*, *Cyrtie*, & *Erinée*. Voiez là-dessus MEURSIUS, *Miscel. Laconic.* Lib. III. Cap. 9. & joignez aux autoritez qu'il allégue, CONON, NARRAT. 27. Les Copistes ont défiguré leur nom, dans DIODORE *de Sicile*, comme l'avoit remarqué CASAUBON, (*Not. in* STRABON. pag. 654. *Ed. Amst.*) avant PAUMIER, *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 110. *Diodore* veut, que toutes ces trois Villes eussent été prises & reprises. Il marque leur situation au pié d'une Colline, nommée *Parnasse* : ὑπὸ τὸν λόφον τὸν ὀνομαζόμενον Παρνασσόν. Il est bien vrai que ces *Doriens* habitoient entre le *Parnasse* & le mont OETA ; mais ou il y a faute dans le Texte de *Diodore*, ou l'on peut inferer de ce qu'il dit, qu'il y avoit une Colline du *Parnasse*, qui portoit ce nom en particulier ; car a-t-on jamais appellé le Mont *Parnasse* du nom simple *Colline* ? Et étoit-il besoin, en parlant d'une Montagne si connuë, de dire, qu'elle étoit *ainsi appellée* ? Cependant aucun autre Auteur, que je sache, ne dit rien de cette dénomination particuliére.

(2) ARISTIDE dit, que ce fut aux *Athéniens*. Orat. Panathen. *pag.* 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Ed. Genev.*)

nide, pour détruire l'ouvrage des *Lacédémoniens*. Ce Général y réuſſit très-bien. Il remporta une des plus ſignalées victoires à (1) *Oenophyte*; prit *Tanagre*, & raſa ſes murailles; ravagea toute la *Béotie*, réduiſit ſous la puiſſance des *Athéniens* toutes les Villes de ce païs-là, hormis *Thébes*; défit les *Locriens Opuntiens*, les *Phocéens*, & autres, qui s'étoient rangez du côté de l'Ennemi. Ce recit de DIODORE *de Sicile*, conforme à celui de THUCYDIDE, quoi que le dernier ſoit plus concis; ne s'accorde point avec un paſſage, que je trouve dans PLATON. (*f*) Le Philoſophe loue les *Athéniens*, d'avoir combattu, dans cette occaſion, pour la liberté des *Béotiens*. C'étoit certainement mal défendre leur liberté, que de les traiter comme on fit, & de s'emparer de tout leur païs, quoi qu'ils ne ſe fuſſent ſoûmis aux *Thébains* que par force. Mais *Platon* ſemble auſſi confondre la Bataille de *Tanagre*, contre les *Phocéens*, avec celle d'*Oenophyte*, dont il parle lui-même immédiatement après.

(*f*) In *Menexen.* Tom. II. *pag.* 142. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Roi de* THESSALIE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 456. avant JESUS-CHRIST.

ORESTE, (*a*) Fils d'*Echécratide*, étoit en ce tems Roi de THESSALIE. Il fut chaſſé, & ſans doute avec lui ceux de ſon parti. Il eut recours aux ATHE'NIENS, qui s'engagérent à le rétablir; & ce fut *Myronide*, qui, après les Expéditions dont nous venons de parler dans l'Article précédent, entreprit encore celle-ci. (*b*) Ἐκ δὲ Θεσσαλίας Ὀρέστης, ὁ Ἐχεκρατίδου υἱὸς, τῶν Θεσσαλῶν βασιλεὺς, φεύγων, ἔπεισεν Ἀθηναίους ἑαυτὸν κατάγειν &c. Mais le Général, après avoir en vain aſſiégé *Pharſale*, fut contraint de s'en retourner, avec le Roi fugitif. Le Savant (*c*) DODWELL dit, que les *Theſſaliens* furent d'abord battus, & il en donne pour garant DIODORE *de Sicile*, mais il avoit lû avec peu d'attention les (1) paroles de cet Hiſtorien. On auroit pu alleguer un paſſage de PLATON, (*d*) où ce Philoſophe inſinue, que le Roi de *Theſſalie* fut effectivement rétabli dans ſon Roiaume; car il dit là, qu'après la Bataille d'*Oenophyte*, les *Athéniens* procurérent juſtement un retour à ceux qui avoient été injuſtement chaſſez: Οἱ δὲ ἡμέτεροι τρίτῃ ἡμέρᾳ ἐν Οἰνοφύτοις νικήσαντες. τοὺς ἀδίκως φεύγοντας, δικαίως κατήγαγον. Il s'agit là certainement du même fait, que THUCYDIDE raconte. A la vérité *Platon* parle en général d'*Exilez* rétablis, ſans nommer le Roi de *Theſſalie*: mais c'eſt ainſi préciſément que s'exprime DIODORE *de Sicile*, (*e*) en rapportant le fait plus au long, & conformément d'ailleurs au narré de *Thucydide*.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *Annal. Thucydid.* pag. 92.

(*d*) In *Menexen.* Tom. II. pag. 242. B. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. XI. Cap. 82. *pag.* 285. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* MESSE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 455. avant JESUS-CHRIST.

CE fut avec bien de la peine, que les LACE'DE'MONIENS (*a*) réduiſirent enfin les MESSE'NIENS, qui s'étoient retranchez à *Ithôme*, comme dans les deux Guerres précédentes. Après dix ans de celle-ci, ces *Meſſéniens* ne pouvant plus réſiſter, traitérent avec les *Lacédémoniens*, à condition de vuider le *Péloponnéſe*, & de n'y retourner jamais; ſur peine, pour ceux qui reviendroient, d'être faits Eſclaves de celui qui les auroit pris. Ils eurent, par le Traité, la liberté d'emmener avec eux leurs Femmes & leurs Enfans. Οἱ δὲ ἐν Ἰθώμῃ [Μεσσήνιοι] δεκάτῳ ἔτει, ὡς οὐκέτι ἐδύναντο ἀντέχειν, ξυνέβησαν πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἐφ' ᾧτε ἐξίασιν ἐκ Πελοποννήσου ὑπόσπονδοι, καὶ μηδέποτε ἐπιβήσονται αὐτῆς· ἢν δέ τις ἁλίσκηται, τοῦ λαβόντος εἶναι δοῦλον.... ἐξῆλθον δὲ αὐτοὶ, καὶ παῖδες, καὶ γυναῖκες. Les *Athéniens* alors, autant par haine pour *Lacédémone*, que par un mo-

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 103. *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 83. *Pauſanias*, Lib. IV. Cap. 24. *pag.* 339.

ART. CXXXV. (1) Ἐκ Οἰνοφύτων. Le Scholiaſte de THUCYDIDE, I. 108. *num.* 77. dit ſimplement, que c'étoit un lieu (τόπος) de *Béotie*. Aucun Géographe Ancien, que je ſache, n'en fait mention. C'eſt ſeulement à l'occaſion de cette Bataille, qu'en parlent THUCYDIDE, DIODORE *de Sicile*, ARISTOTE, *Politic.* Lib. V. Cap. 3. ARISTIDE, *Panathen.* pag. 157. Tom. I. *Ed. Oxon.* (272. *Genev.*) & *Orat. Platonic.* II. Tom. II. pag. 216. (III. 354.) PLATON, dans le paſſage, que je cite en marge.

ART. CXXXVI. (1) DIODORE dit, *Lib.* XI. Cap. 82. que *Myronide* ſomma les *Theſſaliens* de rappeller les Exilez, mais qu'ils le refuſerent; après quoi il aſſiégea *Pharſale*. Voilà tout. C'eſt des *Phocéens* que l'Hiſtorien venoit de dire, que *Myronide* les vainquit, & les obligea à lui donner des Otâges.

motif de compaſſion, établirent ces Exilez à (1) *Naupacte*, Ville qu'ils avoient priſe depuis peu aux *Locriens Ozoliens*. Peu de tems après, les nouveaux Habitans de *Naupacte* firent une Expédition (*b*) en *Acarnanie*, & y prirent la Ville (2) d'*Oeniades*, que (*c*) *Périclès* avoit auparavant aſſiégée inutilement : mais ils ne la gardérent qu'un an.

(*b*) *Pauſanias*, ubi ſupr. *Cap.* 25. pag. 339, & ſeqq.

(*c*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 111. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. D. Ed. *Wech.* *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 87.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* DUCETIUS, *Prince des* SICILIENS, *proprement ainſi nommez, & les* SYRACUSAINS.

ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les divers Habitans de SICILE, il reſtoit pluſieurs Villes aux Deſcendans des anciens *Siciliens*, qui avoient les prémiers occupé cette Ile, & deſquels elle tiroit ſon nom. Ils avoient, en ce tems-ci, un Chef, ou Prince, nommé DUCE'TIUS, (1) qui, après bien des exploits (*a*) & des établiſſemens faits en faveur de ſa Nation, trouva moien, une année ou deux avant celle où nous ſommes, de (2) réunir en un ſeul Corps toutes leurs Villes, à la reſerve d'*Hybla*. C'étoit un homme habile & entreprenant : il cherchoit à ſe rendre maître abſolu, non ſeulement de ceux qui l'avoient mis à leur tête, mais encore, s'il eût pu, des autres Peuples de l'Ile. Il s'empara d'*Etna* par traliſon, & alla aſſiéger une Place des *Agrigentins*, nommée *Motyon*. Les *Syracuſains* qui étoient accourus au ſecours de leurs compatriotes, le battirent enfin, & il ſe vit abandonné de la plupart de ſes gens ; de ſorte que ceux même qui étoient reſtez avec lui, penſoient à le trahir. Réduit alors au déſeſpoir, il prit une réſolution bien extraordinaire, & dont le ſuccès étoit fort douteux. Il partit un ſoir, ſans rien dire, & s'en alla à *Syracuſe*, où étant arrivé qu'il étoit encore nuit, il parut au milieu de la Place Publique en poſture de Suppliant, aſſis ſur l'Autel. Là implorant la clémence des *Syracuſains*, il ſe rendit à eux, leur cédant le païs, qui dépendoit de lui. On le reçut à compoſition ſur ce pié-là, par généroſité & par reſpect pour la Religion, nonobſtant l'oppoſition de quelques Orateurs, qui excitoient le Peuple à venger, par la mort, les torts que cet Ennemi avoit faits à la République. On ſe contenta de le releguer à (3) *Corinthe*, où l'on promit de lui fournir ce qui étoit néceſſaire pour ſon entretien. (*b*) Ἔτι δὲ παῖδὸς ὄντος παρῆλθε [ὁ Δυκέτιος] εἰς τὴν ἀγορὰν τῶν Συρακουσίων, καὶ καθίσας ἐπὶ τὸν βωμὸν, ἱκέτης ἐγένετο τῆς πόλεως, καὶ ἑαυτόν τε καὶ τὴν χώραν, ἧς ἦν κύριος, παρέδωκε τοῖς Συρακουσίοις .... Συρακούσιοι μὲν ἀπολύσαντες τῆς τιμωρίας τὸν Δυκέτιον ἱκέτην, ἐξέπεμψαν εἰς τὴν Κόρινθον, καὶ σιταῦθα προσάξαντες καταβῶν, τὴν ἱκανὴν αὐτῷ χορηγίαν συνετέλεσαν. Mais quelques années après, (*c*) il revint en *Sicile*, comme nous le verrons en (*d*) ſon lieu.

(*a*) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 76, 78, 87, & ſeqq.

(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 91. ſeu ult. pag. 289.

(*c*) *Idem*, Lib. XII. Cap. 29. pag. 302.

(*d*) *Articl.* 146. ſur l'Année 445.

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *de longue Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ARGIENS.

La même ANNE'E 451. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT les Guerres, dont nous avons parlé ci-deſſus, les ARGIENS s'étoient déclarez en faveur des *Athéniens*, & avoient (*a*) même contracté alliance avec eux. Ils firent, cette Année, la Paix avec *Lacédémone*. On ne dit point, à quelle occaſion : & ce n'eſt qu'en paſſant que THUCYDIDE en parle, au tems que le Traité finiſſoit. Il paroît par là, que les *Argiens* avoient fait avec les *Lacédémoniens* une Trêve pour trente

(*a*) Voiez ſur l'Année 461. *Articl.* 130.

ART. CXXXVII. (1) Voiez l'hiſtoire des révolutions de cette Ville, dans la *Gracia Antiqua* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. IV. Cap. 21. *pag.* 500, 501.

(2) Ὀνιάδαι. C'eſt ainſi qu'il faut lire dans le paſſage de PLUTARQUE, cité en marge ; quoi qu'aucun Editeur n'y ait pris garde, & qu'on liſe encore aujourd'hui Ὀνιάδαι, L'autre maniére d'écrire, eſt celle de tous les Anciens Auteurs. Voiez encore ici PAUMIER, *Grac. Antiq.* Lib. III. Cap. 8. où il traite au long de tout ce qui regarde cette Ville.

ART. CXXXVIII. (1) Il étoit de la Ville de *Noes*, Νόες. Car c'eſt une faute dans DIODORE *de Sicile*, *Cap.* 87. pag. 288. d'écrire Νίαι, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Auct. Grac.* pag. 110. où il corrige auſſi par-là un autre paſſage corrompu de cet Hiſtorien, qui eſt au *Chap.* 78. *pag.* 283.

(2) Il bâtit alors une Ville nommée *Palique*, Παλίκη, qu'il appella ainſi à cauſe du voiſinage d'un Temple fameux, conſacré aux *Dieux Paliques*, & où il ſe faiſoit, dit-on, un miracle pour punir les Parjures. Voiez SAMUEL BOCHART, qui traite au long de tout cela, *Chanaan*, Lib. I. Cap. 28. & les Interprétes ſur VIRGILE, *Aen.* IX. 535. OVIDE, *Metamorph.* VI. 405, 406. *De Ponto*, Lib. II. Epiſt. X. 25. SILIUS ITALIC. XIV. 219. &c.

(3) *Syracuſe* étoit une Colonie de *Corinthiens*. On crut bien faire de le mettre ſous les yeux de ce Peuple, uni par de tels liens.

tc ans. (b) Συνέβαινε δὲ ἡ πρὸς τὰς Ἀργείους αὐτοῖς [τοῖς Λακεδαιμονίοις] τὰς τριακοντούτεις σπονδὰς ἐπ' ἐξόδῳ εἶναι &c.

(b) *Thucydide*, Lib. V. Cap. 14. Voiez Cap. 17, 18.

ARTICLE CXL.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 450. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems de l'Expédition, dont nous avons parlé (a) ci-deſſus, qui fut une ſuite de la Guerre entre les *Phocéens* & les *Doriens*, le brave CIMON, qui étoit en exil d'*Oſtraciſme*, quoi qu'il n'y eût que la moitié d'expiré des dix ans que duroit ce banniſſement; ſe crut diſpenſé d'attendre le terme, par le déſir qu'il avoit de ſervir ſa Patrie dans cette conjoncture, & alla ſe ranger avec ſes Armes dans ſa Tribu, pour y combattre comme ſimple Soldat, dans la Plaine de *Tanagre*. Mais on ne voulut pas le lui permettre. Quelques autres *Athéniens*, qui étoient ſoupçonnez injuſtement, comme lui, d'être trop bien portez pour les *Lacédémoniens*, étant animez par ſes exhortations, & par la vuë de ſon Armure complette, qu'ils placérent au milieu de leur petit Bataillon; ſe firent tous tuer. Cela adoucit les eſprits des *Athéniens*, & bien-tôt après, *Cimon* fut rappellé par délibération publique. Méditant alors de faire voir de plus en plus par de nouveaux & éclattans ſervices, combien ſes Citoiens ingrats étoient mal fondez à l'accuſer d'aucune trame ſecrete avec leurs Ennemis, il jugea qu'il étoit à propos de ménager, au moins pour un tems, quelque accommodement avec *Lacédémone*, pour laquelle il ne s'intéreſſoit qu'autant que cela s'accordoit avec le bien de ſa Patrie. Il vint à bout de faire conclure une Trêve pour cinq ans. (b) Ὕστερον δὲ (c) ἀφαλιπόντων ἐτῶν τριῶν σπονδαὶ γίγνονται Πελοποννησίοις καὶ Ἀθηναίοις πενταετεῖς ..... (d) Κίμων δὲ τὸν Ἀθηναίων συνθεμένων ταύτας ..... (e) *Sua ſponte eſt profectus* [Cimon], *pacemque inter duas potentiſſimas Civitates conciliavit.*

(a) Sur l'Année 457. Artic. 134.

(b) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112.
(c) Voiez *Dodwell*, Annal. Thucyd. pag. 96, 98.
(d) *Diodore de Sicile*, Lib. XI. Cap. 85. pag. 286.
(e) *Cornelius Nepos*, in *Cimon.* Cap. 3.

ESCHINE, dans une de (f) ſes *Harangues*, parle de cette Trêve, d'une maniére bien différente pour le tems & qu'elle devoit durer, & qu'elle fut rompuë. Il dit, qu'après diverſes hoſtilitez, où les *Athéniens* & les *Lacédémoniens* s'étoient fait bien des maux réciproquement, ils conclurent, par le moien de *Cimon*, que l'Orateur (1) confond avec *Miltiade*, un de ſes Ancêtres, une Trêve de *cinquante ans*, qui n'en dura que treize. Συλλαραχθέντες δὲ [οἱ Ἀθηναῖοι] ὑπό τινων, καὶ καταστάντες πρὸς Λακεδαιμονίους εἰς πόλεμον, πολλὰ μὲν παθόντες κακὰ, καὶ ποιήσαντες, Μιλτιάδου τοῦ Κίμωνος προκηρυκευσαμένου πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, ἵνα τε προξένου, σπονδὰς τοῦ πολέμου πενταετεῖς ἐποιήσαμεν, ἐχρησάμεθα αὐταῖς δὲ ἔτη τριακαίδεκα. Je ſuis ſurpris qu'aucun Chronologiſte, que je ſache, n'ait rapporté ce paſſage, pour l'examiner, & le comparer avec les Hiſtoriens, qu'on vient de voir. Aucun autre Auteur même ne l'a remarqué; ſi vous en exceptez Mr. BAYLE, (Artic. *Cimon*, Not. I.) qui trouve avec raiſon ce nombre ſuſpect. Je penſois d'abord qu'on pourroit rejetter la faute ſur les Copiſtes, qui auroient mis πενηκονταετεῖς pour πενταετεῖς, & enſuite ἔτη τριακαίδεκα, pour τρία, *cinquante* pour *cinq*, & *treize* pour *trois*. Car effectivement cette Trêve de cinq ans, n'en dura guéres que trois. Mais outre que, ſans l'autorité de quelque bon Manuſcrit, on ne peut guéres avoir recours à un tel expédient; j'ai trouvé par la ſuite du diſcours, que l'Orateur a eu dans l'eſprit un tems aſſez antérieur à celui où le Traité, dont il s'agit, eſt placé par THUCYDIDE, & par DIODORE *de Sicile*. Car il ajoûte que, dans ce tems-là, c'eſt-à-dire, apparemment depuis la Trêve dont il parle, les *Atheniens* environnérent de murailles le Port de *Pirée*, & bâtirent le côté qui eſt au *Nord*. Or (g) cela ſe fit deux ou trois ans après la Bataille de *Salamine*, dans la ſeptante-cinquiéme *Olympiade*. Mais voici encore un paſſage tout ſemblable d'un autre Orateur Grec, un peu plus ancien qu'*Eſchine*, & qu'il ſemble que celui-ci ait copié. C'eſt ANDOCIDE, qui néanmoins ne donne que *cinq ans* à la Trêve faite par le moien de *Cimon*; ce qui confirmeroit la correction à faire dans le Texte d'*Eſchine*, s'il étoit ſûr qu'il n'y eût pas plutôt faute dans celui d'*Andocide*. (h) Καὶ Μιλτιάδῃ τῷ Κίμωνος ἀστρακισμένου, καὶ ὄντα ἐν Χερρονήσῳ [voilà encore *Cimon* confondu avec *Miltiade*, un de ſes Ancêtres] κατεδεξάμεθα δι' αὐτὸ τοῦτο, πρόξενον ὄντα τῶν

(f) *De falſ. leg.* pag. 270.

(g) Voiez *Meurſ. Piraeus*, Cap. 2. *Dodwell*, Annal. *Thucyd.* pag. 56.

(h) *Andocid.* Orat. III. De Pace cum Lacedæmon. pag. 266, & ſeqq. Ed. Wech.

ART. CXL. (1) Pluſieurs anciens Auteurs ont confondu les *Miltiades* & les *Cimons*, comme l'a remarqué il y a long tems le docte JANUS RUTGERSIUS, *Var. Lect.* Lib. I. Cap. 9. où néanmoins il ne dit rien de ce paſſage d'*Eſchine*. Le Traducteur Latin d'ESCHINE a rendu cet endroit, comme s'il y avoit dans le Texte, Κίμωνος τοῦ Μιλτιάδου, *Cimonis, Miltiadis filii* &c. Cependant il n'en dit rien dans ſes Notes; & on ne voit, dans les diverſes Leçons, aucun Manuſcrit, qui autoriſe à changer le Texte. Mais ce qui ne laiſſe aucun lieu à une telle correction, c'eſt qu'on trouve la même inexactitude dans un paſſage d'ANDOCIDE, que je cite plus bas, & qu'*Eſchine* a copié, ſelon toutes les apparences; tant il y a de conformité & dans l'ordre des faits, & dans les raiſonnemens, comme on peut s'en convaincre, en comparant ces deux Orateurs.

τῶν Λακεδαιμονίων, ὅπως πέμψαιμεν εἰς Λακεδαίμονα, προκηρυκευσόμενοι περὶ σπονδῶν· καὶ τότε ἡμῖν εἰρήνη ἐγένετο πρὸς Λακεδαιμονίους, ἔτη πέντε, καὶ ἐπιμέναμεν ἀμφότεροι ταύταις ταῖς σπονδαῖς ἔτη τριακαιδέκα &c. *Andocide* parle enſuite du Port de *Pirée*, comme environné de Murailles depuis cette Trêve, & rapporte tout de même qu'*Eſchine*, les faits ſuivans. Mais il y a encore un autre anachroniſme. Car *Andocide* met avant la même Trêve la Guerre des *Athéniens* contre l'Ile d'*Eubée*; ce qui n'arriva néanmoins que deux ou trois ans après la mort de *Cimon*. Voiez ci-deſſous ſur l'Année 446. Je conclus, qu'après les inexactitudes manifeſtes qu'on voit dans la narration de ces deux Orateurs, dont l'un a copié l'autre; on ne doit tenir aucun compte de ce qu'ils diſent, en ſe ſervant du privilége de leur art. THUCYDIDE ſe plaint (*Lib.* I. *Cap.* 97.) que quelques Hiſtoriens même avoient fort brouillé les choſes, en racontant ce qui s'étoit paſſé avant la Guerre du *Péloponnéſe*; à cauſe de quoi il fait une digreſſion, pour les redreſſer. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que des Orateurs n'aient pas été plus exacts, que des Hiſtoriens.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' *de Paix entre* ARTAXERXE'S, *Roi de* PERSE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 449. avant JESUS-CHRIST.

DE's l'Année précédente, & après la Trêve, dont nous venons de parler, entre les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*, (*a*) *Cimon* avoit engagé ceux-ci à entreprendre quelque grande Expédition, ſous ſa conduite, pour mettre le Roi de *Perſe* entiérement hors d'état de nuire déſormais aux *Grecs*. On équipa une Flotte de deux-cens Vaiſſeaux. *Cimon* en envoia ſoixante en *Egypte*, pour ſecourir AMYRTE'E, qui, depuis la (*b*) révolte d'*Inare*, s'étoit maintenu dans les Marais. Avec les autres, il alla droit à l'Ile de *Cypre*, s'y rendit maitre de deux Villes, battit la Flotte des *Perſes*, qui venoit de *Cilicie* & de *Phénicie*, prit cent de ſes Vaiſſeaux, & en coula à fond pluſieurs autres. De là il retourna à *Cypre* & aſſiégea *Salamine*. Alors *Artaxerxès*, aiant appris tant de mauvais ſuccès de ſes armes, trouva à propos de demander la Paix, qu'on lui accorda. C'eſt cette Paix, que nous avons vû (*c*) ci-deſſus confonduë par DIODORE *de Sicile*, avec une autre faite vint ans avant celle-ci. On renouvella (1) apparemment les articles de la précédente; & c'eſt ce qui aura donné lieu à ne faire qu'un Traité des deux, & à le placer dans l'année où nous ſommes. *Cimon* mourut malheureuſement ou de maladie, ou, comme d'autres diſent, d'une bleſſure, à *Citium*, Ville de *Cypre*, pendant les négociations de la Paix; & les *Athéniens* perdirent par là beaucoup. Il n'y eut plus depuis de Général Grec, qui fit rien d'éclattant, ni de conſidérable contre les Barbares; ainſi que (*d*) PLUTARQUE l'a remarqué.

Il eſt parvenu juſqu'à nous un Monument antique, fort curieux, que le P. DE MONTFAUCON croit (*e*) fait la même année que mourut *Cimon*, & en conſéquence des Victoires de ce Général, ou de quelques autres remportées à peu près en même tems. C'eſt une Inſcription en anciens caractéres *Ioniques*, ſur trois Colomnes, & à la tête de laquelle on lit: *De la* Tribu Erechtéïde, *ceux-ci ſont morts, à* CYPRE, *en* EGYPTE, *en* PHE'NICIE, *à* HALIES, *à* EGINE. *Mégare leur a dreſſé ce Monument en la même année.* Mais, s'il faut avoir égard, comme il y a apparence, à l'ordre des occaſions dont il eſt ici parlé, tout cela ſe doit rapporter à la prémiére Guerre d'*Egypte*, dont nous avons (*f*) parlé ci-deſſus, & à quelques autres Expéditions faites peu de tems après, avant celle néanmoins où *Cimon* périt. Car la Guerre d'*Egine*, qui eſt marquée la derniére ſur l'Inſcription, finit en l'Année 457. On peut voir, ſur tout cela, la Chronologie (*g*) de DODWELL. Ainſi l'Inſcription ſera plus ancienne de quelques Années; & le P. *de Montfaucon* n'aura plus à ſe tourmenter, pour expliquer, comment le Général d'Armée (Στρατηγός) qui eſt mis à la tête d'une des Colomnes, peut être *Cimon*, puis qu'il étoit de la *Tribu Laciade*, & que cependant tous les noms, ſelon le frontiſpice de l'Inſcription, doivent être de Morts qui ſoient de la ſeule *Tribu Erechtéïde*. La raiſon, qu'en allégue ce Savant Bénédictin, ne paroît pas ſatisfaiſante. Il veut, que, parce que *Cimon* commandoit toutes les Tribus, il fût cenſé être de chacune. Mais c'eſt une pure ſuppoſition. Car celui, qui compoſa cette Inſcription, n'aiant

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3, 4. *Plutarque*, in *Cimon*. pag. 490, 491. *Ed. Wech.*

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 463. *Artic.* 128.

(*c*) Sur l'Année 469. *Article* 122.

(*d*) *Ubi ſupr.*

(*e*) *Palæographia Græc.* Lib. II. Cap. 4. & *Supplément de l'Antiq. Expliquée* &c. Liv. I. Chap. 2.

(*f*) Sur les Années 463. & 457. *Artic.* 128. 132.

(*g*) *Annal. Thucydid.* pag. 82-19.

ART. CXLI. (1) Cela paroît par une choſe, que rapporte THUCYDIDE, ſur la vintiéme Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, Lib. VIII. Cap. 56. Il ſe faiſoit quelque négociation de Paix entre les *Athéniens*, & les *Perſes*. Ceux-ci demandérent, Qu'il fût permis au Roi, de conſtruire des Vaiſſeaux, & de les envoier, en auſſi grand nombre qu'il voudroit, par toutes les Mers de la *Gréce*. Les Ambaſſadeurs d'*Athénes*, irritez d'une telle propoſition, ſe retirérent inceſſamment.

n'aiant eu d'autre deſſein, que de faire honneur à la mémoire de ceux de la *Tribu Erechtéide*, il n'y avoit nulle néceſſité d'y mettre un Général, qui ne fût point de cette Tribu; quand même il en ſeroit mort un alors qui en fût véritablement. Tout embarras ceſſe, quand on remonte, comme je crois qu'il faut faire, à quelques années plus haut, où il y eut certainement des Expéditions dans tous les endroits nommez ſur l'inſcription, comme il paroît par l'Hiſtoire & par *Thucydide* ſur tout, dont le P. *de Montfaucon* cite quelques morceaux. Un Général, qui commandoit alors dans quelcune de ces Expéditions, & dont nous ne ſavons pas le nom, y périt, & mérita ainſi d'être mis après ſa mort à la tête du Monument érigé en l'honneur de ceux de la Tribu, dont il étoit lui-même.

Au reste, nous apprenons de Diodore *de Sicile*, qu'après le Traité, dont nous venons de parler, les Lace'de'moniens (on ne marque pas préciſément le tems) en firent un avec Artaxerxe's, par lequel ils conſentoient, que les Villes Gréques d'*Aſie*, dont le Roi avoit hautement reconnu la Liberté dans le Traité conclu avec les Athe'niens & leurs Alliez, fuſſent ſoûmiſes à l'Empire des *Perſes*. Ainſi voilà deux Traitez contraires ſur le même ſujet, & qui doivent avoir été faits peu de tems l'un après l'autre. (*b*) Οἱ μὲν γὰρ Πέρσαι διτλὰς συνθήκας εἶχον πρὸς τοὺς Ἕλληνας, τὰς μὲν πρὸς τοὺς Ἀθηναίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἐν αἷς ἦσαν αἱ κατ' Ἀσίαν Ἑλληνίδες πόλεις αὐτόνομοι· πρὸς δὲ τοὺς Λακεδαιμονίους ὕστερον ἐγράψαντο, ἐν αἷς τοὐναντίον ἦν γεγραμμένον, ὑπηκόους εἶναι τοῖς Πέρσαις τὰς κατ' Ἀσίαν Ἑλληνίδας πόλεις.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 26. *pag.* 301. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLII.

Traite' *entre les* Athe'niens, *& les* Be'otiens.

Anne'e 447. avant Jesus-Christ.

Il y eut, l'Année avant celle-ci, (*a*) une de ces *Guerres*, qu'on appelloit *Sacrées*, faite à l'occaſion du Temple de *Delphes*. Les *Lacédémoniens* s'emparérent de ce Temple, & en remirent l'Intendance aux Habitans de la Ville. L'Armée de *Lacédémone* ne fut pas plutôt de retour, que les *Athéniens* y en envoiérent une ſous la conduite de *Périclès*, qui reprit le *Temple*, & le rendit aux *Phocéens*. Après cela, (*b*) un grand nombre de Be'otiens, bannis de chez eux, s'emparérent d'*Orchoméne*, de *Cheronée*, & de quelques autres Villes de *Béotie*. Les Athe'niens, en aiant eu avis, ne tardérent pas à tâcher d'y remédier. *Tolmide* vint, avec un Corps de mille hommes de leurs Troupes, & autant à proportion de celles de leurs Alliez. Le Général prit d'abord *Chéronée*, & y mit garniſon, après avoir fait priſonniers ceux qui y étoient. Mais comme il marchoit vers *Coronée*, les *Béotiens* fugitifs, renforcez par les *Locriens*, & par d'autres Bannis de l'Ile d'*Eubée*, ſortirent d'*Orchoméne*, donnérent ſur les *Athéniens*, les battirent, en tuérent beaucoup & firent les autres Priſonniers. *Tolmide*, qui avoit mal pris ſon tems, (*c*) contre l'avis de *Périclès*, périt dans cette occaſion: & les *Béotiens* érigérent un Trophée (*d*) de leur Victoire, près du Temple de *Minerve Itonienne*. Cela obligea les *Athéniens* à en venir à un Traité, qui ſe fit ſous cette condition, „ Que les *Athéniens* abandonneroient toute (1) la *Béotie*: Qu'on leur rendroit „ leurs Priſonniers: que les Exilez, tant de *Béotie*, que d'ailleurs, retourneroient chez „ eux, & redevenus libres, y vivroient, comme auparavant, ſelon leurs Loix ". (*e*) Καὶ τὴν Βοιωτίαν ἐξέλιπον Ἀθηναῖοι πᾶσαν, σπονδὰς ποιησάμενοι ἐφ' ᾧ τοὺς ἄνδρας κομιοῦνται. καὶ οἱ φεύγοντες Βοιωτῶν, καὶ οἱ ἄλλοι πάντες, αὐτόνομοι πάλιν ἐγένοντο.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 112. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164. B. *Ed. Wech.* & in *Cimon.* pag. 489. D.

(*b*) *Thucydide*, ibid. *Cap.* 113. *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 6.

(*c*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 163. A. *Ed. Wech.*

(*d*) *Idem*, in *Ageſil.* pag. 606. A.

(*e*) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 113.

ARTICLE CXLIII.

Traite' *de Compoſition entre l'Ile d'*Eube'e, *& les* Athe'niens.

Anne'e 446. avant Jesus-Christ.

L'Ile d'Eube'e, qui dépendoit des Athe'niens, s'étant révoltée, on y envoia (*a*) Pe'ricle's, avec une Flotte. Il n'y eut pas plutôt abordé, qu'il apprit que ceux de *Mégare* avoient auſſi abandonné le parti d'*Athénes*, pour ſe ranger du côté de *Lacédemone*; & que les *Lacédémoniens*, ſous la conduite de leur Roi Plistoanax, étoient ſur le point d'entrer dans l'*Attique*. Cela l'engagea à revenir d'*Eubée*, au ſecours

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293. *Ed. H. Steph.* *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164.

Art. CXLII. (1) Nous avons vû, ſur l'Année 456. à quelle occaſion les *Athéniens* s'étoient emparez de la *Béotie*. Articl. 134.

cours de ſa Patrie. Etant arrivé, il trouva moien de gagner par argent *Cléandride*, qui avoit été donné pour Conſeiller au Roi, encore jeune; (1) & d'obliger par là les *Lacédémoniens* à s'en retourner, après avoir ravagé quelques endroits de l'*Attique*. Il repaſſa enſuite en *Eubée*, & reconquit toute l'*Ile*, qui ſe ſoumit aux *Athéniens* par un Traité, ſous certaines conditions. Il n'y eut que la Ville d'*Heſtiée* d'exceptée; dont les Habitans furent chaſſez, parce que s'étant rendus maîtres d'un Vaiſſeau Athénien, ils avoient eu la barbarie de paſſer tout l'équipage au fil de l'Epée. *Périclès* repeupla cette Ville d'une Colonie d'*Athéniens*. (*b*) Καὶ Ἀθηναῖοι πάλιν εἰς Εὔβοιαν διαβάντες, Περικλέους στρατηγοῦντος, κατεστρέψαντο πᾶσαν· καὶ τὴν μὲν ἄλλην ὁμολογίᾳ κατεστήσαντο, Ἑστιαίας δὲ ἐξοικίσαντες, αὐτοὶ τὴν γῆν ἔσχον .... (*c*) Ἑστιαιεῖς δὲ πάντας ἀναστήσας [ὁ Περικλῆς] ἐν τῇ χώρᾳ, Ἀθηναίους μόνους κατῴκισε· τούτοις ἀπαραιτήτως χρησάμενος, ὅτι ναῦν Ἀττικὴν αἰχμάλωτον λαβόντες, ἀπέκτειναν τοὺς ἄνδρας.

(*b*) *Thucydide*, ubi ſupr.
(*c*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 164, 165.

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

ENFIN, après toutes les hoſtilitez, dont nous avons parlé dans les Articles précedens, il ſe fit une (*a*) *Trêve de trente ans*, entre les ATHE'NIENS, & leurs Alliez, d'un côté; & les LACE'DE'MONIENS, & leurs Alliez, de l'autre. *Callias* (1) fut envoié pour la conclure, (*b*) de la part des *Athéniens*; & *Charès*, de la part des *Lacédemoniens*. Par ce Traité, les *Athéniens* rendirent les Villes de *Niſée*, d'*Achaïe*, de *Pégues*, & de *Trézene*, qu'ils avoient priſes à ceux du *Péloponnéſe*. (*c*) Ἀναχωρήσαντες δὲ ἀπ' Εὐβοίας [Ἀθηναῖοι], ὑ πολλῷ ὕστερον σπονδὰς ἐποιήσαντο πρὸς Λακεδαιμονίους, καὶ τὰς ξυμμάχους, τριακοντούτεις, ἀποδόντες Νίσαιαν, καὶ Ἀχαΐαν, καὶ Πηγὰς, καὶ Τροιζῆνα· ταῦτα γὰρ εἶχον Ἀθηναῖοι Πελοποννησίων. PAUSANIAS, (*d*) qui nous apprend, que ce Traité ſe voioit encore de ſon tems, gravé ſur une Colomne d'airain, qui étoit à *Olympe*, au devant d'une Statuë de *Jupiter*; dit auſſi, que les *Argiens* ne furent point compris dans la Trêve; & qu'on laiſſa la liberté aux *Athéniens* de ſe liguer avec eux, s'ils le jugeoient à propos: Ἔστι δὲ ὅτι καὶ ταῖς συνθήκαις [εἰρήνης εἰς τριάκοντα ἔτη ἀριθμὸν, ἔτει τρίτῳ καὶ Ὀλυμπιάδι, ἧι Κρίσων Ἰμεραῖος ἐνίκα στάδιον] καὶ τόδε εἰρημένον· εἰρήνης μὲν τῆς Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων τῇ Ἀργείων μὴ μετεῖναι πόλει, ἰδίᾳ δὲ Ἀθηναίοις καὶ Ἀργείοις, ἢν ἐθέλωσιν, ἐπιτηδείως ἔχειν πρὸς ἀλλήλους. Mais la clauſe fut plus générale, comme THUCYDIDE le dit ailleurs par occaſion. Le Traité portoit expreſſément, „ Que toutes les Villes, qui n'étoient Alliées d'aucune autre, pourroient faire alliance avec qui „ elles voudroient " (*e*) Εἰρῆσθαι γὰρ ἐν αὐταῖς [ταῖς Λακεδαιμονίων σπονδαῖς], τὴν Ἑλληνίδων πόλεων ἥτις μηδαμῶ ξυμμαχεῖ ἐξεῖναι παρ' ὁποτέρους ἂν δέηται, ἐλθεῖν. Un autre article, que *Thucydide* rapporte auſſi par occaſion, c'eſt, „ Que s'il ſurvenoit quelque diſſérent entre les Peuples compris dans le Traité, on le vuideroit à l'amiable, par un „ examen équitable des prétenſions de chacun; & que, juſqu'à ce que l'affaire eût été „ décidée, chacun demeureroit en poſſeſſion, de ce qu'il tenoit ". (*f*) Εἰρημένον γὰρ, δίκας μὲν τῆς διαφόρων ἀλλήλοις διδόναι καὶ δέχεσθαι, ἔχειν δὲ ἑκατέρους ἃ ἔχομεν. Pour revenir au prémier paſſage, où il eſt fait mention de quatre Villes; on ſait, que *Pégues* (ou comme d'autres écrivent, *Pagues* Πάγαι) auſſi-bien que *Niſée*, étoient du Païs de *Mégare*; & la derniére en faiſoit un Port. *Trézene* étoit dans le Païs d'*Argos*. Mais pour ce qui eſt d'*Achaïe*, le docte PAUMIER *de Grentemeſnil*, (*g*) ne trouvant point de Ville de ce nom, qui appartint aux *Corinthiens*, voudroit fort, au lieu d'Ἀχαΐαν, lire Χαλκίδα, parce qu'il y avoit une *Chalcide*, qui appartenoit à ce Peuple, & que l'on met en *Etolie*, près de *Molycrie*. Je ne ſai pourquoi il cherche ici une Ville de la dépendance des *Corinthiens*: car il n'y a rien dans *Thucydide*, qui le demande; il ſuffit que cette Ville eût été à quelcun des Peuples du *Péloponnéſe*. Et après tout *Paumier*

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 115. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 7. pag. 293, 294.
(*b*) *Diod. de Sicile*, ibid.
(*c*) *Thucydide*, ubi ſupr.
(*d*) Lib. V. Cap. 23. pag. 437, 438.
(*e*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 35. dans la Harangue qu'il prête aux *Corcyréens*.
(*f*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 140.
(*g*) *Exercit. in Auctores Græcos*, pag. 46, 47.

ART. CXLIII. (1) *Cléandride*; ſachant qu'on vouloit l'accuſer de trahiſon, prit la fuite; & on le condamna à mort par défaut. Voiez ci-deſſous, ſur l'Ann. 444. Pour le Roi *Pliſtoanax*, il fut condamné, ſelon PLUTARQUE (*pag.* 164. D.) à une groſſe amende; & comme il n'avoit pas le moien de la paier, il s'en alla en exil. Mais THUCYDIDE dit ſimplement; qu'il fut banni, comme s'étant laiſſé corrompre par argent. *Lib.* II. Cap. 21. Il demeura en éxil dix-neuf ans, au bout deſquels on le rappella: *Idem*, Lib. V. *Cap.* 16.

ART. CXLIV. (1) L'Orateur ANDOCIDE, dans la Harangue ſur laquelle nous avons eu occaſion de faire nos remarques (ſur l'Année 450.) dit, que ſon Grand-Pére, de même nom que lui, etoit du nombre des dix Ambaſſadeurs qui furent envoiez. C'eſt-à-dire, que *Callias* etoit le chef de l'Ambaſſade; & ainſi il n'y aura rien de contraire à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Ὧν [πρεσβέων, εἰρήνης αὐτοκρατόρων] ἦν Ἀνδοκίδης ὁ πάππος ἡμετέρου ἤτοι ἡμῶν εἰρήνην ἐποιήσατο πρὸς Λακεδαιμονίους ἔτη τριάκοντα. Pag. 168. Cependant ESCHINE, dans l'endroit parallele que nous avons comparé avec celui-ci, s'exprime comme ſi *Andocide* eût été le Chef de l'Ambaſſade: Ἀνδοκίδην δ' ἐκπέμψαντες πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους, & τοὺς συμπρέσβεις &c. Voila qui montre encore qu'*Eſchine* a copié *Andocide*, ſans beaucoup d'examen.

mier n'oſe lui-même regarder la correction, comme abſolument néceſſaire; parce que le mot d'Ἀχαΐα ſe trouve ainſi écrit dans un autre endroit de (*h*) *Thucydide*, où l'Hiſtorien parle encore du Traité dont il s'agit; & de plus, dans deux (*i*) paſſages d'ARISTIDE (2) le Rhéteur, qui ſans doute a copié *Thucydide*, tel qu'on l'avoit de ſon tems. Je vois, dans un ancien (*k*) Fragment ſur *les Villes dont le nom a été changé*, que *Patras*, Ville d'*Achaïe*, étoit anciennement appellée *Achaïe*: Ἀχαΐα, ἡ νῦν Πάτρα: Où il faut lire apparemment Πάτραι, comme parlent les anciens Auteurs. Ce peut fort bien être de cette Ville, qu'il s'agit dans le préſent Traité. Mais au fond, il n'y a nulle néceſſité de changer la leçon conſtante qui ſe trouve en tant d'endroits; moins encore d'entendre ici dans *Thucydide*, comme (*l*) fait ARISTIDE dans un troiſiéme paſſage, toute l'*Achaïe*: πᾶν τὸ Ἀχαϊκόν; car l'Hiſtorien donne aſſez clairement pour une Ville Ἀχαΐα, auſſi-bien que les trois autres nommées; & il eſt inconcevable comment il n'auroit pas ajouté quelque choſe, pour empêcher les Lecteurs de s'y tromper, s'il eût voulu parler de toute l'*Achaïe*. La Ville, dont il s'agit, ou avoit changé de nom depuis, ou fut entiérement détruite: il ne faut point aller chercher ici d'autre myſtére.

(*h*) Lib. IV. Cap. 21.
(*i*) Orat. I. *De Pace* &c. Tom. II. pag. 69. Ed. *Gnev.* & Orat. *Platonic.* II. Tom. III. pag. 247.
(*k*) Ad calcem Tom. IV. *Geograph. Minor.* Ed. Hudſon. pag. 42.
(*l*) *Panathen.* Tom. I. pag. 174.

AU RESTE, la rupture du Traité, dont nous venons de parler, arrivée long-tems avant le terme de la Trêve, amena la grande & fameuſe Guerre du *Péloponnéſe*; comme nous le verrons en ſon lieu.

ARTICLE CXLV.

TRAITE' *d'Arbitrage entre les* ARICINIENS, *& les* ARDE'ATES.

LA même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DEUX petits Peuples du *Païs Latin*, les ARICINIENS & les ARDE'ATES, (*a*) ſe diſputoient depuis long-tems la propriété de quelques Terres, & cela leur avoit ſouvent mis les armes à la main, pour vuider le différent par la loi du plus fort. Mais n'aiant fait que donner & recevoir des échecs tour à tour, ſans aucun avantage déciſif de part ou d'autre; ils ſe laſſérent de cette voie, & convinrent enſemble de prendre pour Arbitre le PEUPLE ROMAIN. Ce Peuple y conſent: on convoque à *Rome* l'Aſſemblée générale, pour connoître de la cauſe. Le Procès s'inſtruit dans les formes; les Témoins ſont ouïs. Comme on alloit prendre les voix pour juger, un Vieillard, nommé *Scaptius*, demande à parler, pour déſabuſer, diſoit-il, le Peuple, qui alloit commettre une groſſe faute, en ajugeant à l'une des Parties, un bien qui lui appartenoit à lui-même; quoi que jamais la République n'eût témoigné avoir aucune prétenſion ſur les Terres conteſtées. Les Tribuns ſoutiennent ce Séditieux, qui, voulant qu'on l'en croie ſur ſa parole, ſoutient, que, dans une Campagne, où il ſervoit autrefois, les Terres en queſtion avoient été aquiſes au Peuple Romain par droit de Guerre, lors qu'ils vainquirent ceux de *Corioles*, à qui elles appartenoient. En vain les Conſuls & les Sénateurs ſe récrient, & pour prévenir la honte du Jugement, font revenir aux Suffrages juſqu'à trois fois: dans toutes les Tribus, la pluralité des Voix l'emporta pour le parti de l'Injuſtice; & le Peuple Romain ne mit d'accord ceux qui s'en étoient remis à l'équité de ſa déciſion, qu'en s'ajugeant à ſoi-même ſans pudeur ce qui faiſoit le ſujet de la diſpute. (*b*) ARICINI *atque* ARDEATES, *de ambiguo agro quum ſæpe bello certaſſent, multis invicem cladibus feſſi, judicem* Populum Romanum *cepère* .... *Vocatæ Tribus judicaverunt, agrum* Populi Romani *eſſe.* TITE-LIVE, en même tems qu'il blâme fort ce Jugement, dit, que, ſi d'autres Juges euſſent connu de la propriété des Terres conteſtées, ils les auroient ſans contredit ajugées au Peuple Romain. Mais ſur quoi ſe fonde-t-il? Eſt-il probable, qu'il n'y eût que *Scaptius*, qui ſût quelque choſe de la prétenduë aquiſition au profit de *Rome*? & qu'il n'en reſtât d'ailleurs aucun monument? Poſé même la vérité du fait, ſur lequel on s'en rapportoit au témoignage d'un ſeul homme, le Peuple Romain ne pouvoit-il pas, dans les révolutions de tant de Guerres qu'il avoit preſque perpétuellement avec ſes Voiſins, avoir perdu depuis les Terres conteſtées, par le même droit des Armes, qui les lui avoit autrefois aquiſes? Le Sénat au moins perſiſta à trouver injuſte le Jugement du Peuple. Car, l'année ſuivante, les *Ardéates*, pour ſe venger d'une telle injuſtice, aiant abandonné le parti des *Romains*, (*c*) le Sénat en témoigna de la joie. Peu de tems après, dans la même Année, (*d*) les *Ardéates*

(*a*) *Tite Live*, Lib. III. Cap. 71. *Denys d'Halicarn.* Lib. XI. Cap. 51, 52. pag. 693, 694. Ed. *Oxon.*
(*b*) *Tite-Live*, ubi ſupr.
(*c*) *Tite-Live*, Lib. IV, Cap. 1. *Denys d'Halicarn.* Lib. XI. Cap. 54.
(*d*) *Tite-Live*, ubi ſupr. Cap. 7. *Denys d'Halicarn.* Cap. 62.

(2) Il pouvoit y en ajouter un troiſiéme, que j'indique plus bas, où ARISTIDE prend cette Ἀχαΐα pour toute l'*Achaïe*: erreur ridicule, mais qui confirme la leçon, qu'il avoit trouvée dans les exemplaires de *Thucydide*. Il dit ici Μέγαρα, au lieu de Νίσαια, que portent les autres paſſages. Il eſt vrai, qu'il y a dans le Texte, Νίσαι, ou Νίσαις: mais c'eſt une faute des Copiſtes; car les Mſſ. citez dans la nouvelle Edition d'*Oxford*, (Tom. I. pag. 149.) ménent, quoique corrompus, à la vraie maniére de lire; les uns aiant, Νισίαι, les autres Νίσαιαν. Otez l'erreur de la prononciation, il en réſulte Νίσαια, comme le mot eſt écrit dans THUCYDIDE. Et le nouvel Editeur auroit pu le changer ainſi, ſans rien riſquer.

tes envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour témoigner, qu'encore qu'ils euſſent grand ſujet de ſe plaindre, ils étoient diſpoſez à oublier l'injure, & à rentrer dans l'Amitié & l'Alliance avec le Peuple Romain, s'il rendoit les Terres, qu'il s'étoit injuſtement appropriées. Le Sénat leur répondit, Qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir, ſelon les Loix, caſſer la Sentence du Peuple; ce qui ne pourroit ſe faire auſſi, ſans cauſer des troubles dans l'Etat: mais que, ſi les *Ardeates* vouloient attendre des circonſtances plus favorables, & laiſſer au Sénat le ſoin de prendre ſon tems pour faire réparer l'injure, ils ſeroient un jour bien aiſes d'avoir moderé leur reſſentiment: Qu'ils comptaſſent, qu'autant que le Sénat avoit fait ſon poſſible pour prévenir l'injuſtice du Jugement, autant ſeroit-il ſoigneux de faire en ſorte qu'elle ne ſubſiſtât pas long-tems. Les Ambaſſadeurs renvoiez honorablement, firent leur rapport aux *Ardeates*; & l'année ſuivante, le Traité d'Alliance fut renouvellé entr'eux & les *Romains*. (*e*) *His Conſulibus* [L. Papirio Mugilano, & L. Sempronio Atracino] *cum* Ardeatibus *fœdus renovatum eſt*. Peu de tems après, le Sénat trouva (*f*) un moien indirect de faire rendre aux *Ardéates* les Terres qu'ils prétendoient leur appartenir: & de là il paroît, que, ſans l'oppoſition de *Scaptius*, ſoutenuë par les Tribuns, les prétenſions des *Ardéates* auroient été reconnues mieux fondées, que celles des ARICINS.

(*e*) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 7. num. 10.
(*f*) *Idem*, ibid. *Cap.* 11.

AU RESTE, il eſt bon de remarquer, que, pour ce qui regarde le Traité dont nous venons de parler, renouvellé avec les *Ardeates*, un Ancien (*g*) Hiſtorien, cité (*h*) par TITE-LIVE, en appelle à l'Original même du Traité, & aux Regîtres publics, écrits ſur de la Toile (*Libri lintei*) qui ſe trouvoient dans le Temple de la Déeſſe *Moneta*; de ſorte que, par ces Monumens antiques, on retrouvoit la ſuite des Conſuls, omis dans les anciennes Annales. On peut voir là-deſſus le (*i*) ſavant DODWELL, & les Diſſertations (*k*) qui ont paru dans les *Mémoires de l'Academie des Belles-Lettres*, pour défendre la certitude de l'Hiſtoire des quatre prémiers Siécles de *Rome*, contre quelques Auteurs qui prétendoient que tout y fût incertain.

(*g*) *Licinius Macer.*
(*h*) *Ubi ſupr.* Cap. 7. *num.* 12.
(*i*) *Appendix ad Prælectiones Academic. Cambden. pag.* 654, *& ſeqq.*
(*k*) Tom. XI. pag. 46, *& ſuiv.* Ed. de Holl.

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* AGRIGENTINS.

La même ANNE'E 445. avant JESUS-CHRIST.

DUCE'TIUS, qui, comme (*a*) nous l'avons vû ci-deſſus, avoit été chaſſé, & relegué à *Coriuthe*, (*b*) rompit le Traité qu'il avoit fait avec les SYRACUSAINS; & ſuppoſant un Oracle, qui lui ordonnoit de peupler une Ville, nommée (*c*) *Bon rivage*, (depuis *Calacte*) il repaſſa en *Sicile*, avec bon nombre d'avanturiers, qui cherchoient où s'établir. Quelques *Siciliens* ſe joignirent à lui, & entr'autres, ARCHONIDE, Prince des *Erbitéens*. Comme il étoit après à fonder ſa nouvelle Colonie, les AGRIGENTINS, en partie jaloux de l'agrandiſſement de *Syracuſe*, en partie irritez de ce qu'ils ſe ſouvenoient que c'étoit ſans leur conſentement que les *Syracuſains*, aiant en leur puiſſance *Ducétius*, Ennemi Public, ne l'avoient pas fait mourir; leur déclarérent la Guerre. Cela mit en mouvement tous les *Siciliens*, Grecs ou Naturels du païs. Les uns ſe rangérent du côté de *Syracuſe*, & les autres du côté d'*Agrigente*. On en vint aux mains auprès d'*Himére*. Les *Syracuſains* gagnérent la Bataille, & tuérent plus de mille hommes du parti contraire. Les *Agrigentins* alors envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix, qui leur fut accordée, mais dont on ne nous dit pas les conditions. (*d*) Μετὰ δὲ τὴν μάχην, διαπρεσβευσαμένων περὶ συνθέσεως τῶν Ἀκραγαντίνων, οἱ Συρακόσιοι συνέθεντο τὴν εἰρήνην. DIODORE *de Sicile* parle encore (*e*) de ce Traité, dans la troiſiéme Année après celle-ci à l'occaſion de ce qu'il remarque, qu'une profonde Paix régnoit alors preſque dans tout le Monde, & en particulier dans la *Sicile*, où le Traité fait autrefois avec *Gélon* ſubſiſtoit encore entre les *Carthaginois* & les *Villes Gréques* de *Sicile*, qui toutes avoient cedé le Commandement à *Syracuſe*. Ce fut peut-être dans l'occaſion dont il s'agit, que *Syracuſe* aquit cette ſupériorité, ou du moins que la prérogative lui fut confirmée par le Traité. Cependant *Ducétius* ſe maintint encore, & acheva de fonder ſa Colonie de (1) *Calacte*; ſi bien qu'il ne penſoit pas moins, qu'à ſe rendre maître de l'empire des *Siciliens*. Mais peu de tems après, une maladie l'emporta, avant qu'il pût entreprendre l'exécution de ſes vaſtes projets.

(*a*) Sur l'Année 451. *Articl.* 138.
(*b*) *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 8. *pag.* 294. *Ed. H. Steph.*
(*c*) Καλὴ ἀκτή.
(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.
(*e*) Cap. 26. *pag.* 301.

AR-

ART. CXLVI. (1) Τὴν τῶν Καλλατίνων πατρίδα κατέσκαψε &c. DIOD. *de Sicil.* Cap. 29. *pag.* 302. Au lieu de Καλλατίνων, il me ſemble qu'il faut lire Καλακτίνων. Il y avoit bien en *Sicile* une autre Ville appellée *Calate*, ou *Galate*. Mais elle étoit loin de la Mer: & il n'y a pas d'apparence que *Ducétius* en ait fondé d'autre, que cette Καλὴ ἀκτή, dont *Diodore* parle plus haut.

ARTICLE CXLVII.

DIVERS *Traitez, à l'occasion de la Colonie de* THURIUM, *fondée en* Italie.

ANNE'E 444, 443. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit en *Italie* une ancienne Ville, nommée (1) SYBARIS, fondée par les *Achéens*, & fameuse par le luxe de ses Habitans. (*a*) Elle fut une fois détruite, & puis rebâtie. Après bien des révolutions, les *Sybarites*, chassez pour la seconde fois de leur païs, envoiérent des Ambassadeurs à *Lacédémone* & à *Athénes*, pour engager ces deux Villes à les rétablir dans leur Patrie, & à y envoier des Colonies de leurs Citoiens, promettant de les y laisser jouïr des mêmes droits, qu'eux. Les *Lacédémoniens* (2) refusérent la proposition : mais les *Athéniens* l'acceptérent, & envoiérent bien-tôt, selon leur promesse, dix Vaisseaux, sous le Commandement (3) de *Lampon*, & de *Xénocrate*. Ils firent aussi publier par tout le *Péloponnése*, que quiconque voudroit se joindre à la nouvelle Colonie, y seroit reçu. (*b*) Οἱ δὲ τὸ δεύτερον ἐκπεσόντες ἐκ τῆς πατρίδος Συβαρῖται, πρέσβεις ἔπεμψαν εἰς τὴν Ἑλλάδα πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ Ἀθηναίους, ἀξιοῦντες συνεπιλαβέσθαι τῆς καθόδου, καὶ κοινωνῆσαι τῆς ἀποικίας. Λακεδαιμόνιοι μὲν οὖν οὐ προσέσχον αὐτοῖς· Ἀθηναῖοι δὲ συμπράξειν ἐπαγγειλάμενοι, δέκα ναῦς πληρώσαντες, ἀπέστειλαν τοῖς Συβαρίταις, ὧν ἡγεῖτο Λάμπων τε καὶ Ξενόκριτος· ἐκήρυξαν δὲ καὶ τοὺς ἐν Πελοποννήσῳ πόλεις, κοινοποιούμενοι τὴν ἀποικίαν τῷ βουλομένῳ μετέχειν τῆς ἀποικίας. Plusieurs prirent ce parti, & selon l'interprétation que l'on donna à un Oracle d'*Apollon* (car on avoit grand soin de consulter ce Dieu en de pareils cas) on bâtit, près de *Sybaris*, dans un lieu où il y avoit une Fontaine, nommée *Thuria*, une assez belle Ville, qui de là fut appellée THURIUM. Parmi ceux qui vinrent pour être aggrégez à la nouvelle Colonie, il se trouva trois Illustres Ecrivains de ces tems-là ; LYSIAS, (*c*) l'Orateur ; HE'RODOTE, (*d*) le Pére de l'Histoire ; & THUCYDIDE, le fameux Historien de la Guerre du *Péloponnese*, si les conséquences que tire (*e*) DODWELL de ce que (*f*) disoient quelques anciens Auteurs, sont bien fondées.

IL est difficile, que tant de gens, ramassez de divers endroits, soient bien d'acoord. Cela se vérifia ici. Les *Sybarites*, anciens maîtres du païs, voulurent s'approprier les plus belles Charges, les plus grandes prérogatives, & les meilleures Terres ; à l'exclusion des nouveaux Citoiens. Mais ceux-ci se trouvant en plus grand nombre, & les plus forts, firent main basse sur les *Sybarites*, & les tuérent presque tous. (*g*) Devenus ainsi maîtres, ils appellérent de *Gréce* d'autres Habitans, pour leur distribuer ce qui restoit & de la nouvelle Ville, & du Territoire, après s'être bien partagez eux-mêmes ; car il y avoit beaucoup de place, & cela dans un Païs naturellement fertile. Ils établirent parmi eux un Gouvernement Démocratique, fondé sur des Loix écrites (4) avec soin. Et pour être en état de se soutenir contre leurs Voisins, ils firent un Traité d'Amitié & d'Alliance avec la Ville de CROTONE. (*h*) Καὶ πρὸς τοὺς Κροτωνιάτας φιλίαν συνθέμενοι [οἱ προσγραφέντες ὕστερον πολῖται] καλῶς ἐπολιτεύοντο. Ils en eurent besoin peu de tems après : car les *Tarentins* les attaquérent. (*i*) Mais cette Guerre n'eut rien de mémorable, & aucun n'y remporta d'avantage considérable de part ni d'autre ; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. Je trouve, dans STRABON, un Traité, qui fut apparemment une suite de cette Guerre, & qui en découvre la cause. Les *Tarentins* & les *Thuriens* se disputoient la Ville de *Siris*, située à l'embouchure d'une Riviére de même nom. Ils s'accommodérent enfin, & convinrent qu'elle appartiendroit en commun aux deux Peuples, mais qu'elle seroit reputée Colonie des *Tarentins*. C'est ce que le Géographe dit, sur la foi de l'Historien ANTIOCHUS de *Syracuse*. (*k*) Φησὶ δ' Ἀντίοχος τοὺς Ταραντίνους, Θουρίοις καὶ Κλεανδρίδᾳ τῷ στρατηγῷ φυγάδι ἐκ Λακεδαίμονος πολεμοῦντας περὶ τῆς Σειρίτιδος

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 9, & *seqq.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 10. pag. 295. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Denys d'Halicarn. in Vit. Lys.* Tom. II. pag. 130. *Ed. Oxon.*

(*d*) *Strabon*, Lib. XIV. pag. 970. *Ed. Amstel.*

(*e*) *Annal. Thucydid.* pag. 25, 26.

(*f*) *Timæus*, & al. *apud. Marcellin. Vit. Thucyd. pag.* 6. *Ed. Amst.*

(*g*) Volez *Aristote*, Politic. Lib. V. Cap. 3. *Strabon*, Lib. VI. pag. 404.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 11.

(*i*) *Idem*, ibid. *Cap.* 23. pag. 303.

(*k*) *Geograph.* Lib. VI. pag. 405, 406. *Ed. Amst.*

ART. CXLVII. (1) On peut voir, sur cette Ville, & sur celle de *Thurium*, l'*Italia Antiqua* de CLUVIER, Lib. IV. Cap. XIV. pag. 1263, & *seqq.*

(2) EUSTATHE (in DIONYS. *Periget.* vers. 375. pag. 67. *Ed. Hudson.*) semble dire qu'ils l'acceptérent aussi : Οἱ Ἀθηναῖοι καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι ἀποικίαν φιλάττης, τὴν πόλιν συνέκτισαν, καὶ Θούριοι, ὡς ἱστοροῦσι, μετονόμασαν &c. Il avoit dit lui-même un peu plus haut, que cette Colonie fut composée d'*Athéniens*, & autres *Grecs*. Peut-être n'entend-il autre chose ici. Il y eut apparemment quelques *Lacédémoniens*, qui profitérent de l'occasion de s'établir ; quoi que l'Etat eût refusé d'entreprendre l'Expédition, pour rétablir les *Sybarites*, conjointement avec *Athénes*.

(3) Le Scholiaste d'ARISTOPHANE, (in *Nubes*, vers. 331.) fait de ce *Lampon* un Devin (μάντις). PLUTARQUE, dans la *Vie de Périclès*, parle aussi d'un Devin, nommé *Lampon* (pag. 154, 155. *Ed. Wech.*) Mais il ne dit rien de lui, quand il parle de la Colonie d'*Athéniens* envoiée en *Italie* ; ce qui se fit, dit-il, à la persuasion de *Périclès*, qui voulut par là décharger *Athénes* d'une multitude oisive, & avoir en même tems dans la *Sicile* comme une Garnison d'*Athéniens*, qui assurât leurs Alliez contre les entreprises des Voisins : *pag.* 158. D.

(4) DIODORE *de Sicile* (Lib. XII. Cap. 11, & *seqq.*) dit, que ce fut *Charondas*, qui eut cette commission ; & il en rapporte plusieurs de celles qu'il ajoûta de son chef aux autres empruntées d'ailleurs. Mais Mr. BENTLEY a fait voir, que tout cela est fort suspect, & que *Charondas* vivoit longtems avant que la Ville de *Thurium* fût fondée : *A Dissertation upon the Epistles of Phalaris* &c. pag. 358, & suiv.

δ& συμβῆναι, χ) συνοικῆσαι μδ' κοινῆ, τ δ' Σπαρτίαν κρῖναι Ταραντίνων. Dans cette Guerre, les *Thuriens* avoient pris pour leur Général *Cléandride*, Lacédémonien, exilé de sa patrie. Car c'est ainsi certainement qu'il faut lire dans *Strabon*, au lieu de Κλεανδρία : & je suis surpris que personne ne l'ait encore remarqué. Le docte CASAUBON auroit pu le faire, s'il se fût souvenu de son POLYEN, qui rapporte plusieurs stratagêmes de ce *Cléandride*, comme Général des *Thuriens*, Κλεανδρίδας Θουρίων ἡγεμών, *Lib.* II. Cap. 10. Voiez aussi FRONTIN, *Strateg.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 12. Au reste, peu d'années après, les *Tarentins* aiant fondé une nouvelle Ville à trois-mille pas de là, qu'ils nommérent *Héraclée*, (*l*) y transportérent les Habitans de *Siris*. Le Général *Cléandride*, dont nous venons de parler, est apparemment le même, que nous avons vû (sur l'*Année* 446. *Artic.* 143.) banni de *Lacédémone*, pour avoir donné au Roi *Pleistoanax* un mauvais conseil. Et voilà une nouvelle preuve de la correction que j'ai faite dans STRABON.

(l) *Strab.* ibid. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 36. pag. 305. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de Composition entre ceux de l'Ile de* SAMOS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 440. avant JESUS-CHRIST.

IL (*a*) étoit survenu une dispute, entre les MILE'SIENS, & ceux de l'Ile de SAMOS, au sujet de la Ville de *Priène* en *Ionie*, que chacun de ces Peuples prétendoit lui appartenir. Ils en vinrent aux mains, & les *Samiens* eurent l'avantage. PE'RICLE'S, à l'instigation d'*Aspasie*, (1) fameuse Courtisane, dont il étoit si fort amoureux, qu'il l'épousa enfin; prit le parti de *Milet*, d'où cette Femme étoit originaire; & comme il étoit lui-même tout puissant à *Athénes*, il engagea aisément les *Athéniens* à se déclarer contre *Samos*. On envoia donc sommer les *Samiens* de discontinuer la Guerre, & de se soûmettre, pour la décision du différent, au jugement du Peuple d'*Athénes*. Mais ils n'en voulurent point entendre parler. *Périclès* alors partit (2) avec une Flotte de quarante Vaisseaux, & étant abordé à *Samos*, y changea le Gouvernement Aristocratique, qui s'y étoit introduit, en Démocratique; & se fit donner cent Otâges, cinquante des Principaux de l'Ile, & cinquante Enfans, qu'il déposa à *Lemnos*, avec une bonne Garnison. Les *Samiens*, après son départ, pensérent aussi-tôt à se relever; & aiant fait alliance avec *Pissouthne*, Gouverneur de *Sardes* pour le Roi de *Perse*, ils trouvérent moien d'enlever de nuit leurs Otâges. Après quoi, ils rétablirent tout ce que *Périclès* avoit changé dans leur Gouvernement, & livrérent à *Pissouthne* ceux que *Périclès* avoit laissé pour commander chez eux. Ils firent d'ailleurs tous les préparatifs nécessaires pour la Guerre, qu'ils ne pouvoient manquer d'avoir contre *Athénes*. *Périclès* effec-

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 115--117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 27, 28. *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 165--167. *Ed. Wech.*

ART. CXLVIII. (1) On peut voir, sur cette Femme, l'Article *Périclès*, Not. O. du *Dictionnaire Hist. & Critiq.* de BAYLE. Mr. DACIER (dans ses Notes sur la Vie de *Périclès*, Tom. II. *Ed. de Holl.* pag. 246, 247.) regarde comme un simple *bruit du Peuple*, ce que les Anciens disent de l'influence des prières d'*Aspasie* sur l'esprit de *Périclès*, par rapport au parti qu'il prit en faveur des *Milésiens*. *La vérité est*, dit-il, *que les* Milésiens *envoiérent une Ambassade à* Athénes, *pour parler contre* Samos; *& quelques* Samiens *mal intentionnez se joignirent à ces Députez. Il n'en falloit pas davantage pour obliger les* Athéniens *à aller changer dans* Samos *un Gouvernement qui leur étoit suspect, & qui favorisoit les Perses.* Mais ou tout ce que tant d'anciens Auteurs disent de la passion de *Périclès* pour *Aspasie* est faux, ou il n'y eut jamais plus d'apparence d'une Guerre entreprise à la sollicitation d'une Femme, qui ne pouvoit que s'intéresser pour sa Patrie. On l'accusa encore d'avoir été la cause de la Guerre du *Péloponnése*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 432. D'ailleurs, où est ce que Mr. *Dacier* a trouvé, que, dès le tems que les *Milésiens* furent en guerre avec *Samos*, ceux qui gouvernoient cette Ile avoient des liaisons suspectes avec les *Perses*? Tous les Historiens conviennent, que ce ne fut qu'après la prémiére Expédition de *Périclès* contre *Samos*, & le changement du Gouvernement, que les *Samiens* eurent recours à *Pissouthne*. Ce Gouverneur de *Sardes*, quand il vit les esprits des *Samiens* aigris par un tel coup d'autorité, profita de l'occasion, pour pêcher en eau trouble.

(2) STRABON dit, que les *Athéniens* envoiérent avec lui le Poëte *Sophocle*. Lib. XIV. pag. 946 *Ed. Amst.* Ce Poëte devoit donc avoir quelque Commandement dans la Flotte. Le Grammairien ARISTOPHANE, dans son Argument à la tête de l'*Antigone*, pose en fait, que la maniére avantageuse, dont cette Piéce avoit été reçuë du Public, fut cause qu'on le jugea digne τῆς ἐν Σάμῳ στρατηγίας. Cela semble dire qu'il fut fait Gouverneur de *Samos*, après que *Périclès* y eut changé le Gouvernement. Sur ce pié-là, il pourroit avoir été livré à *Pissouthne*, avec les autres ἄρχοντες, que *Thucydide* dit qu'on avoit laissez à *Samos*. Mais peut-être aussi qu'ici ἐν Σάμῳ στρατηγία ne signifie autre chose, que ce dont parle *Strabon*. L'Auteur Anonyme de la Vie de *Sophocle*, fait ce Poëte στρατηγὸς dans la Guerre contre *Anée*, ἐν τῷ πρὸς Ἀναίους πολέμῳ, sept ans avant la Guerre du *Péloponnése*. Le docte Mr. FABRICIUS (*Biblioth. Grac.* Lib. II. Cap. 17. *pag.* 620.) dit, comme parlant après cet Auteur, que cela arriva sous l'Archonte *Timoclès*, en l'*Olympiade* LXXXIV. 4 *onze ans* avant la Guerre du *Péloponnése*; & que ce fut lors que *Sophocle* eut le Commandement de l'Armée avec *Périclès*, dans la Guerre contre *Anée*, Ville des *Samiens*. Il y a ici plus d'une inexactitude. Car 1o. l'Auteur de la Vie de *Sophocle* ne met que *sept ans* avant la Guerre du *Péloponnése*. Il n'y auroit même que dix ans, selon le calcul de Mr. *Fabricius*. 2o. Je voudrois bien savoir où il a trouvé, qu'*Anée*, Ἀναία, étoit une Ville des *Samiens*. Mr. le Baron de SPANHEIM a prouvé, par un passage de GALIEN (*De Medicamin. facult.* Lib. IX. §. 11.) que, dans l'Ile de *Samos*, il n'y avoit qu'une seule Ville, de même nom; comme à *Cbios*, à *Cos*, à *Andros*, & dans toutes les Iles de la *Mer Egée*. *Obs. in Callimach.* pag. 561. De plus, il paroît par THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 19. par EUSTATHE, in DIONYS. vers. 828. par ETIENNE *de Byzance*, & par SCYLAX (pag. 37. Tom. I, *Geogr. Min. Hudson.*) qu'*Anée* étoit dans l'*Asie Mineure*, vis-à-vis de *Samos*. THUCYDIDE parle aussi de quelques Exilez de *Samos*, qui s'étoient réfugiez à *Anaa*, Lib. IV. Cap. 75. Cette Ville n'étoit donc point dans l'Ile de *Samos*. Je conclus, que l'Auteur de la Vie de *Sophocle* a voulu parler de quelque autre occasion, où *Sophocle* eut un Commandement. Il ne dit rien d'ailleurs de lui, par rapport à l'Expédition de *Périclès*, antérieure, selon son calcul, de quelques années.

effectivement revint auſſi-tôt, & ils lui tinrent tête aſſez long-tems. Après pluſieurs Combats, où les armes furent journaliéres, *Périclès* aſſiégea la Ville de *Samos*; & au bout de neuf mois, il la réduiſit à ſe rendre par compoſition. Les Articles furent: „ Que „ les *Samiens* raſeroient leurs Murailles: Qu'ils donneroient des Otâges: Qu'ils livre„ roient leurs Vaiſſeaux: Qu'ils paieroient, pour les frais de la Guerre, une certaine „ ſomme, dont ils donneroient ſur le champ une partie, & l'autre à divers termes mar„ quez ". Les *Byzantins*, qui s'étoient revoltez en même tems que l'Ile de *Samos*, ſe ſoumirent auſſi de nouveau à l'empire des *Athéniens*. (*b*) Ἀδύνατοι δὲ ὄντες [οἱ Σάμιοι] ἀντιοχεῖν, ἐξεπολιορκήθησαν ὀνάτῳ μηνὶ, καὶ προσεχώρησαν ὁμολογίᾳ τεῖχός τε καθελόντες, καὶ ὁμήρους δόντες, καὶ ναῦς παραδόντες, καὶ χρήματα τὰ ἀναλωθέντα κατ' χρόνους ταξάμενοι ἀποδῶναι .... (*c*) ὧν τὰ μὲν ἐνεγκεῖν ἤνεγκαν οἱ Σάμιοι, τὰ δ' ἐς χρόνῳ ῥητῷ ταξάμενοι καθοίσειν ὁμήρους ἔδωκαν .... (*d*) Συνέβησαν δὲ καὶ Βυζάντιοι, ὥσπερ καὶ πρότερον ὑπήκοοι. DIODORE *de Sicile* dit, que la ſomme exigée des *Samiens*, pour les frais de la Guerre, fut de deux-cens Talens: (*e*) Κολάσας δὲ τοὺς αἰτίους, ἐπράξατο τοὺς Σαμίους τὰς εἰς τὴν πολιορκίαν γενομένας δαπάνας, τιμησάμενος αὐτὰς ταλάντων διακοσίων. Il nous apprend là auſſi, comme on voit, que *Périclès* punit, de mort apparemment, les auteurs de cette Guerre, dans laquelle, comme le remarque (*f*) THUCYDIDE, & après lui PLUTARQUE, (*g*) peu s'en fallut que les *Samiens* ne dépouillaſſent les *Athéniens* de l'empire de la Mer. Le dernier de ces Auteurs s'inſcrit en faux contre de grandes cruautez, qu'un ancien Hiſtorien (*h*) diſoit avoir été exercées par *Périclès* contre les *Samiens* vaincus. Mais on (3) convient aſſez que, pendant le cours de la Guerre, les *Athéniens* imprimoient avec un fer chaud ſur le front des Priſonniers, qui tomboient entre leurs mains, une *Chouette*, qui étoit les Armes d'*Athénes*; en repréſailles de quoi les *Samiens* marquoient leurs Priſonniers d'une *Samine*, ou eſpéce de Vaiſſeau de *Samos*.

(*b*) *Thucydide*, ubi ſupr. Cap. 117.

(*c*) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 167. B.

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr.

(*e*) Lib. XII. Cap. 28. pag. 302.

(*f*) Lib. VIII. Cap. 76.

(*g*) *Ubi ſupr.* pag. 167. E. mais *Plutarque* paroît en douter.

(*h*) *Duris.*

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* AGNON, Athénien, *Chef de Colonie, & les Habitans des* NEUF-CHEMINS, *Bourg depuis devenu Ville, ſous le nom d'*Amphipolis.

ANNE'E 437. avant JESUS-CHRIST.

SUR les confins de la *Thrace* & de la *Macédoine*, il y avoit une eſpéce de Bourg, nommé (*a*) les *Neuf-chemins*, au bord du *Strymon*, dont il étoit environné. (*b*) *Ariſtagore* de *Milet*, lors qu'il fut obligé de ſe ſauver, (*c*) après ſa révolte contre DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, avoit voulu (1) établir là une Colonie: mais les *Edoniens* l'en chaſſérent. Trente-deux ans après, les *Athéniens* y envoiérent, dans la même vuë, ſous la conduite du fameux (*d*) *Cimon*, dix-mille hommes, *Athéniens*, ou d'autres Nations, qui furent tous tuez par les *Thraces*. Mais vint-neuf ans depuis cette malheureuſe tentative, ils en firent une autre, (2) qui réuſſit mieux. AGNON, Fils de *Nicias*, encouragé par un (*e*) Oracle, qui lui promettoit un heureux ſuccès, s'il tranſportoit aux *Neuf-chemins* les os de (3) *Rhéſus*; envoia à *Troie* quelques hommes, qui enlevérent de nuit ces os du lieu où ils étoient enſévelis. Muni d'un tel gage, il marcha au *Strymon*: mais les Habitans du païs voiſin lui en diſputérent vigoureuſement le paſſage. Il trouva moien de les engager à faire une Trêve de trois jours. (*f*) Ἄγνων δὲ σπονδὰς ποιησάμενος τριῶν ἡμερῶν, ἀπέπεμψε τοὺς βαρβάρους. Après cela, les *Edoniens* ſe repoſant ſur la foi du Traité, *Agnon* paſſa le Fleuve avec ſes gens dès la prémiére nuit, & enterra auſſi-tôt les os de *Rhéſus* près du *Strymon*. Il fit plus: pendant les trois nuits de la

(*a*) Ἔιτια ἐδει.

(*b*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 102. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 32. pag. 304. *Ed. H. Steph.* Scholiaſt. *Aeſchin. inedit.* apud. *Dodwell*, De Cyclis, *pag.* 74[2].

(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 500.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XI. Cap. 70. XII. 78. *Corn. Nepos*, in *Cimon.* Cap. 2. *Plutarque*, pag. 483. B.

(*e*) *Polyænus*, Strategem. Lib. VI. Cap. 53.

(*f*) *Polyæn.* ibid.

(1) ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 9. SUIDAS, in voc. Σαμίων ὁ δῆμος. PLUTARQUE dit, que les *Samiens* marquoient leurs Priſonniers d'une *Chouette*; & les *Athéniens* d'une *Samine*. Cela eſt moins vraiſemblable.

ART. CXLIX. (1) HE'RODOTE, Lib. V. Cap. 124, 126. dit, qu'*Ariſtagore* chercha à établir une Colonie ou en *Sardaigne*, ou à *Myrcine*, dans le païs des *Edoniens*. C'eſt peut-être ce qui a donné lieu à l'erreur d'ETIENNE *de Byzance*, qui prétend qu'*Amphipolis* s'appella auſſi *Myrcine*. Voiez ISAC VOSSIUS, ſur SCYLAX, pag. 36, 37. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudſon.*

(2) Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans ſon *Dictionnaire*, au mot *Amphipolis*, commet ici quelques fautes. *Voici*, dit-il, *de quelle maniére les* Macédoniens *s'en rendirent maîtres, du tems d'*Alexandre, *contemporain de* XERXE'S. Et cependant notre Auteur rapporte enſuite, comme la *maniére* de cette priſe de poſſeſſion, l'expédition d'*Agnon*, qui fonda *Amphipolis*. De plus, *Alexandre*, Fils d'*Amyntas*, ne s'empara nullement d'*Amphipolis*. Il eſt vrai, que PHILIPPE, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*, le prétendoit. Mais Mr. de TOURREIL, que l'on copie ici (Tom. IV. pag. 275.) remarque lui-même, que cela etoit hors de vraiſemblance, parce qu'au tems d'*Alexandre contemporain de* Xerxès, *le lieu où l'on bâtit enſuite* Amphipolis, *n'avoit forme ni de Ville, ni de poſte fortifié*. Agnon (ajoute-t-il) *y fonda une Ville, ſous le nom d'*Amphipolis, *trente ans après la défaite des* PERSES Mr. *de la Martiniére* rapporte ces propres paroles; où il y a d'ailleurs quelque anachroniſme. *Trente ans après la défaite des Perſes*. De quelle defaite veut-on parler? Eſt-ce des Batailles des *Thermopyles*, & de *Salamine*? Elles précéderent de quarante-deux ou quarante-trois ans. Eſt-ce de la Victoire de *Cimon* près d'*Eurymédon*? Il y a de là à la fondation d'*Amphipolis* trente-deux, ou trente-trois ans de diſtance.

(3) Roi de *Thrace*, qui fut tué au Siége de *Troie*. La Fable le faiſoit Fils du Fleuve *Strymon*. POMPONIUS ME'LA parle du païs, dont il etoit Roi, *Lib.* II. *Cap.* 2.

la Trêve, il conſtruiſit une Muraille tout autour des *Neuf-chemins*, où il ſe trouva bien retranché. Les *Edoniens*, revenus au bout du terme, furent bien ſurpris, & ſe plaignirent de l'infraction du Traité. Mais *Agnon*, uſant de la chicane, dont nous avons déja vû des (*g*) exemples ci-deſſus, répondit, qu'il n'avoit été parlé que de *trois jours*; & que l'ouvrage avoit été fait pendant les nuits. Ainſi il bâtit là une Ville, qu'il nomma *Amphipolis*, à cauſe (*h*) de ſa ſituation; & qui fut depuis une matiére fréquente de quérelles entre les *Atheniens*, & les Peuples voiſins du *Strymon*.

(*g*) Voiez *Artic.* 94.

(*h*) Parce qu'elle etoit environnée du Fleuve *Strymon*.

ARTICLE CL.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*EPIDAMNE, *en* Illyrie, *& les* CORCYRE'ENS.

ANNE'E 435. avant JESUS-CHRIST.

LA (*a*) Ville maritime d'EPIDAMNE, nommée long tems après *Dyrrachium* (1) étoit une ancienne Colonie de l'Ile de (*b*) CORCYRE, mais dont le Chef avoit été un homme de *Corinthe*, nommé *Phalius*, que les *Corcyréens*, originaires eux-mêmes de cette Ville, appellérent de là, ſelon la (2) coutume des anciens tems en pareils cas; outre que pluſieurs *Corinthiens*, & autres de Nation *Dorique* ſe joignirent alors aux *Corcyréens*. Ainſi *Corcyre*, & *Corinthe*, pouvoient être également regardées comme Villes Méres d'*Epidamne*. Celle-ci, avec le tems, devint fort peuplée, & fort puiſſante. (*c*) Mais auſſi, comme c'eſt aſſez l'ordinaire, la diſcorde enfin s'y gliſſa, & les Peuples voiſins en profitérent, pour l'affoiblir. Peu de tems avant l'Année, où nous ſommes, le Peuple ſe ſoulevant contre ceux qui y avoient le plus de crédit, les chaſſa; & fut ainſi cauſe qu'ils ſe joignirent aux Nations voiſines, chez qui ils s'étoient refugiez, pour faire des courſes par mer & par terre ſur le païs d'*Epidamne*. Dans cette extrémité, les Habitans implorérent l'aſſiſtance de *Corcyre*, qui renvoia éconduits leurs Ambaſſadeurs, quoi que venus en poſture de Supplians. Ils s'adreſſérent alors aux *Corinthiens*, qui les prirent ſous leur protection, & y envoiérent une Colonie, avec une bonne Garniſon, tant de leurs propres Troupes, que de celles de leurs Alliez. Les *Corcyréens* fort fâchez, de cela, & ſollicitez d'ailleurs par les Bannis d'*Epidamne*, envoiérent faire de grandes menaces à la Ville, ſi elle ne les rappelloit, & ſi elle ne congédioit la Garniſon de *Corinthe*, auſſi-bien que tous les nouveaux Habitans, qui en étoient venus. Mais quoi que cette ſommation fût accompagnée d'une Flotte de vint-cinq Vaiſſeaux, & réiterée une autre fois, les *Epidamniens* refuſérent tout net de s'y ſoumettre. Alors il vint de *Corcyre* une nouvelle Flotte de quatre-cens Voiles, qui mit le Siége devant *Epidamne*. Les *Corinthiens*, en aiant eu avis, ſe diſpoſérent à la ſécourir: & après quelques propoſitions d'accommodement, qui n'eurent aucun effet, ils déclarérent la Guerre aux *Corcyréens*. Mais ils furent d'abord battus dans un Combat naval; & il ſe trouva que, le même jour, la Ville d'*Epidamne*, réduite aux abois, fut contrainte de ſe rendre à compoſition. Le Traité ſe fit à condition, „ Que les *Corcyréens* pourroient „ vendre comme Eſclaves, les Etrangers, qui étoient tombez entre leurs mains pendant „ le Siége; & que pour ceux des *Corinthiens*, ils les retiendroient priſonniers, juſqu'à „ ce qu'ils viſſent ce qu'ils en devoient faire". (*d*) Τῇ δὲ αὐτῇ ἡμέρᾳ αὐτοῖς [τοῖς Κερκυραίοις] ξυνέβη, ϗ τὺς Ἐπιδάμνου πολιορκῦντας παραστήσαθαι ὁμολογίᾳ, ὥστε τὺς μὲν ἐπήλυδας ἀποδόσθαι, Κορινθίους δὲ δήσαντας ἔχειν, ἕως ἄν ἄλλο τι δόξῃ. Les *Corcyréens* tinrent bien parole à l'égard des Priſonniers *Corinthiens*. Mais pour les autres, ils les firent tous mourir, en même tems qu'ils dreſſérent un trophée de leur Victoire au Cap de *Leucimne*. Voilà une Guerre d'où nous verrons naître bientôt la rupture de la Trêve entre les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens*; qui aboutira à cette grande Guerre, où tout le *Péloponnéſe* fut en feu.

(*a*) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 24.

(*b*) Aujourd'hui *Corfou*.

(*c*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 24, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 30, 31.

(*d*) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 29.

ART. CL. (1) Voiez, ſur tout ce qui regarde cette Ville, les beaux Recueils de JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 19. Feu Mr. PE'RIZONIUS étoit perſuade que le nom d'Ἐπίδαμνος venoit d'Ἐπιδημεῖν, *voiager*; parce que les *Epidamniens*, contre l'uſage de la plupart des *Grecs*, laiſſoient l'entrée libre chez eux aux Etrangers; comme nous l'apprend ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 16. Voiez la Note ſur cet endroit.

(2) Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præſtant. & Uſu Numiſmat.* Diſſert. IX. pag. 569, 570, &c.

AR-

ARTICLE CLI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *& les* CORCYRE'ENS.

ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Victoire, dont nous venons de parler dans l'Article précédent, les *Corinthiens* (*a*) firent de grands préparatifs, pour avoir leur revanche contre les *Corcyréens*. Ceux-ci en furent d'autant plus intriguez, qu'ils n'avoient point été compris dans (*b*) le Traité de Trêve, fait pour trente ans entre les *Lacédemoniens* & les *Athéniens*; de sorte qu'ils étoient sans Alliez, à l'assistance desquels ils pussent avoir recours. Ils n'avoient (*c*) même jamais pris volontairement le parti d'aucun autre Peuple, dans les Guerres précedentes. Se croiant donc présentement trop foibles, pour tenir tête aux *Corinthiens*, & à leurs Alliez, du nombre desquels étoient (*d*) les ATHE'NIENS; ils tâchérent de mettre ceux-ci de leur côté. Pour cet effet, ils envoiérent des Ambassadeurs à *Athénes*. Les *Corinthiens* ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils firent partir les leurs, pour empêcher que les *Athéniens* n'écoutassent les demandes des *Corcyréens*. L'affaire fut discutée avec chaleur dans l'Assemblée du Peuple, pendant deux jours. Après avoir entendu les Ambassadeurs de part & d'autre, les *Athéniens* furent d'abord (1) en balance; les raisons opposées leur paroissant d'une égale force. Mais à la seconde fois, ils se déterminérent en faveur des *Corcyréens*, sur l'avis (*e*) de *Périclès*, qui les menoit à son gré. Ils résolurent donc, de conclure avec les *Corcyréens*, une Alliance, non *Offensive* (ce qu'ils n'auroient pu faire sans rompre avec tout le *Péloponnése*) mais simplement *Défensive*; c'est-à-dire que les *Athéniens*, & les *Corcyréens*, s'engagérent à une défense réciproque, contre quiconque attaqueroit *Corcyre*, ou *Athénes*, ou leurs Alliez: mais sans que les *Athéniens* fussent tenus de regarder comme Amis & Ennemis tous ceux qui le seroient de *Corcyre*, ni par conséquent de joindre leurs Troupes à celles des *Corcyréens*, pour aller attaquer les *Corinthiens*. (*f*) Ἀθηναῖοι δὲ, ἀκούσαντες ἀμφοτέρων, γενομένης ϗ δὶς ἐκκλησίας, τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους· τῇ δὲ ὑστεραίᾳ μετέγνωσαν, Κερκυραίοις (2) ξυμμαχίαν μὲν μὴ ποιήσασθαι, ὥστε ϗ τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς ϗ φίλους νομίζειν (εἰ γὰρ ὅπῃ Κόρινθον ἐπέλευον σφίσιν οἱ Κερκυραῖοι ξυμπλεῖν, ἐλύοντ' ἂν αὐτοῖς αἱ πρὸς Πελοποννησίους σπονδαί) ἐπιμαχίαν δὲ ἐποιήσαντο, τῇ ἀλλήλων βοηθεῖν, ἐάν τις Κέρκυραν ἴῃ, ἢ Ἀθήνας, ἢ τοὺς τούτων ξυμμάχους. Les *Athéniens* néanmoins, comme le remarque (*g*) THUCYDIDE, prévoioient assez, que, malgré cette distinction entre Alliance Offensive & Défensive, les *Péloponnésiens* prendroient les armes contr'eux, & tiendroient la Trêve pour rompuë. Mais leur véritable dessein étoit d'empêcher que *Corcyre*, alors puissante en mer, ne devînt la proie des *Corinthiens*. Non qu'ils voulussent pour cela maintenir & augmenter les forces de *Corcyre*: mais ils espéroient, que les *Corcyréens* & les *Corinthiens* s'affoiblissant les uns les autres par une longue Guerre, ils pourroient ensuite eux-mêmes triompher aisément de l'un ou de l'autre Peuple, qui se trouveroit le plus foible. *Corcyre* aussi leur paroissoit commode par sa situation, pour passer de là en *Italie*, & en *Sicile*, sur lesquelles ils avoient des vuës secrétes.

(*a*) *Thucydide*, Lib. I. Cap. 31, & *seqq*. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 32, 33.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 445. *Articl.* 144.

(*c*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 33.

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 40.

(*e*) *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 167. E. *Ed. Wech.*

(*f*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 44.

(*g*) *Ibid.*

ART. CLI. (1) C'est ce que signifie l'expression de THUCYDIDE: Τῇ μὲν προτέρᾳ οὐχ ἧσσον τῶν Κορινθίων ἀπεδέξαντο τοὺς λόγους: & non pas, *ils opinérent la prémiére fois en faveur de ceux de Corinthe*; comme traduit Mr. ROLLIN, *Hist. Ancienne*, Tom. III. pag. 351. *Ed. d'Amst.* en quoi il copie mot-à-mot la Version d'ABLANCOURT, à qui il n'est pas sûr de se fier sans examen.

(2) ANDRE' DOWNES, savant Anglois, grand Grec, & en son vivant Professeur Roial à *Cambridge*, a cru, qu'il y avoit ici une transposition, de sorte qu'il faut lire ἐπιμαχίαν, & plus bas ξυμμαχίαν: Prælection. *in Philippic.* De Pace DEMOSTHEN. imprimées à *Londres* en 1621. *pag.* 134, & *seqq*. Ses raisons m'ont toujours paru, depuis que j'ai lû ce docte Commentaire, aussi fortes qu'il est possible d'en avoir en ce genre. Je suis ravi de voir depuis, que Mr. HEMSTERHUIS, bon juge, s'il en fut jamais, témoigne être presque persuadé de la nécessité de remettre ces deux mots dans leur place naturelle; comme on le voit par l'Extrait d'une de ses Lettres, que Mr. DUKER a publié dans sa *Préface* sur THUCYDIDE, pag. 12. La faute est ancienne, puis que le Scholiaste la suit, aussi-bien que SUIDAS, AMMONIUS, HE'SYCHIUS. J'ajouterai un autre passage de THUCYDIDE, qui sert à confirmer l'opinion de *Downes*. C'est au sujet de l'Alliance, que les *Argiens* offroient aux autres Peuples du *Péloponnése*, pour les detacher des *Lacédémoniens*: Πρὸς Ἀργείους ξυμμαχίαν ποιῆται, ὅτι τῇ ἀλλήλων ἐπιμαχίᾳ. Voilà ξυμμαχία expliqué par *défendre réciproquement le païs les uns des autres*. Il est vrai que ce secours est exprimé par ἐπιμαχίᾳ: mais ici le sens est déterminé par τῇ ἀλλήλων, qui montre qu'il ne s'agit que d'une Guerre Défensive. Du reste, comme les autres anciens Auteurs n'observent pas cette différence entre ξυμμαχία & ἐπιμαχία, le prémier mot étant celui dont ils se servent communément pour désigner toute sorte d'Alliance, de sorte que ce n'est que par la nature même des conditions qu'on connoit si l'Alliance est Défensive & Offensive, ou simplement Défensive: il peut se faire aussi que *Thucydide* n'ait pas toujours observé exactement la propriété des termes, comme dans l'endroit, dont il s'agit, où il faut nécessairement que ξυμμαχία & ἐπιμαχία signifient des Alliances differentes.

AR-

ARTICLE CLII.

TRAITE' *entre les nouveaux Habitans de la Colonie de* THURIUM *en* Italie.

Avant l'ANNE'E 433. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 444. 443. *Articl.* 147.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 35.

LEs Habitans de la nouvelle Ville de THURIUM, où nous (*a*) avons vû naître des troubles dès sa naissance, eurent, cette année, (*b*) une dispute sur cette question, Auquel des Peuples, d'où ils étoient sortis, devoit appartenir l'honneur d'être regardé comme Fondateur de la Colonie, & de donner son nom aux Citoiens, quand on voudroit marquer leur origine. Les *Athéniens* prétendoient, que cela leur étoit dû, comme aux prémiers auteurs de l'établissement, & qui avoient mis en train tous les autres. Ceux du *Péloponnése* alléguoient le grand nombre de leurs Villes, qui avoient fourni du monde. Plusieurs personnes de distinction, qui se trouvoient parmi tout cela, parloient chacune en faveur de sa Patrie. Après bien des contestations, on convint de s'en rapporter pour la décision du différent, à celle de l'Oracle de *Delphes*. Le Dieu mit les Parties d'accord, de la même maniére que fit l'Arbitre de la Fable, choisi par des Voiageurs qui se disputoient une Huître : il prononça, que ce seroit lui qu'on appelleroit le Fondateur de *Thurium*. (*c*) Τέλος δὲ τῶν Θουρίων πεμψάντων εἰς Δελφοὺς, τὸν ἐπερωτήσοντας τίνα χρὴ τὸν πόλεως οἰκιστὴν ἀγορεύειν, ὁ Θεὸς ἔχρησεν αὐτὸν δεῖν κτίστην νομισθῆναι. Tout le monde alors fut content. On déclara *Apollon* tel qu'il s'étoit déclaré lui-même, & la paix fut rétablie.

(c) *Ibid.* pag. 305. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CLIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 432. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 433. *Articl.* 151.
(b) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 46--55. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 33.
(c) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 56--88. & 118-146. *Diod. de Sic.* ubi supr. Cap. 34. 37.
(d) Fils d'*Aridée*. Scholiast *Thucid.* in *Cap.* 57.

APRE'S l'Alliance, que nous avons (*a*) vu concluë entre les ATHE'NIENS & les CORCYRE'ENS, il se donna (*b*) une grande Bataille contre les *Corinthiens*, mais où l'avántage fut à peu près égal. De cette Guerre en nâquit une autre, qui donna lieu à une rupture entiére entre les *Athéniens*, & les *Corinthiens*. (*c*) Il y avoit en *Macédoine* une Ville, nommée (1) *Potidée*, Colonie des *Corinthiens*, qui à cause de cela y envoioient (2) tous les ans des Magistrats; mais elle dépendoit alors des *Athéniens*, dont elle étoit Alliée & tributaire. Ceux-ci craignant que les *Corinthiens* n'engageassent cette Ville à une révolte, qui pouvoit entrainer celle de leurs autres Alliez de la *Thrace*, voulurent prévenir le cas. *Potidée* étoit sollicitée effectivement & par les *Corinthiens*, & par *Perdiccas*, Fils d'ALEXANDRE, Roi de *Macédoine*, qui vouloit du mal aux *Athéniens*, & avoit à craindre d'eux, parce qu'ils s'étoient liguez contre lui dans une Guerre qu'il avoit avec PHILIPPE son Frére, & avec *Derde*, leur (*d*) Cousin, Ils envoiérent donc ordre aux Commandans d'une Flotte qu'ils avoient déja dans le *Golphe Thermaïque*, de faire démolir les murailles de *Potidée* du côté de *Pallène*, d'obliger les Habitans à leur donner des Otâges, & de les contraindre aussi à renvoier pour toujours les Magistrats, que *Corinthe* avoit coûtume de leur donner. Les *Potideens*, ne pouvant s'y résoudre, députérent à *Athénes*, pour tâcher d'obtenir la révocation de ces commandemens si durs. Cependant ils penserent en même tems à se ménager d'ailleurs quelque autre ressource, & conjointement avec les *Corinthiens*, ils envoiérent sonder les *Lacédémoniens*, pour voir s'ils pouvoient esperer du secours de leur part, en cas de besoin. *Athénes*, bien loin d'avoir aucun égard aux représentations des *Potideens*, fit partir de nouveau une Escadre, pour agir également contr'eux & contre *Perdiccas*. Les *Potidéens* alors, sur la promesse que les *Lacédémoniens* leur avoient faite d'entrer dans l'*Attique*, si les *Athéniens* attaquoient *Potidée*; se révoltent tout ouvertement, de concert avec les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*. Trente Vaisseaux des *Athéniens* étant arrivez sur ces entrefaites, les Commandans ne se crurent pas assez forts, avec les Troupes qu'ils amenoient, pour tenir tête tout à la fois à PERDICCAS, &

ART. CLIII. (1) Située dans l'Isthme de la Péninsule de *Pallène*. Elle fut depuis appellé *Cassandrie*, du nom de *Cassander*, un des Successeurs d'ALEXANDRE *le Grand*, qui la rétablit.

(2) C'étoit un des droits, que conservoient les Villes Méres, sur les Colonies, qui en étoient sorties. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præst. & usu Numismat.* Diss. IX. Tom. I. pag. 580, 581.

& aux Villes revoltées. Ainſi ils prirent le parti de ſe borner d'abord au prémier, & entrant dans la *Macédoine*, ils joignirent leurs forces avec celles de *Philippe*, & des Fréres de *Derde*. (e) Ἐπολεμώθη δὲ [Περδίκκας ὁ Ἀλεξάνδρου] ὅτι Φιλίππῳ τῷ ἑαυτοῦ ἀδελφῷ καὶ Δέρδᾳ, καινὴ πρὸς αὐτὸν ἐναντιωμένοις, οἱ Ἀθηναῖοι ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο ..... (f) καὶ καταστάντες [οἱ στρατηγοὶ τῆς Ἀθηναίων] ἐπολέμουν μὲν Φιλίππῳ, καὶ τῶν Δέρδου ἀδελφῶν, ἄνδρῶν στρατιᾷ ἐσβεβληκότων. On voit là, que THUCYDIDE parle de *Derde*, comme celui avec qui l'Alliance avoit été faite en partie; & puis, quand il s'agit de l'Expédition des Alliez, il ne fait mention que des Fréres de *Derde*. De là le ſavant (g) DODWELL inférе, que *Derde* étoit venu à mourir depuis, & que des Fréres, qu'il laiſſoit, ſuccedérent aux engagemens du Traité, comme ils ſuccédoient aux droits, d'où la querelle étoit venuë. En ce tems-là, (3) la *Macédoine* avoit encore pluſieurs Rois, qui régnoient en différentes parties du païs. *Perdiccas* ne ſe contentant pas des Etats qui lui appartenoient, avoit envahi ceux de *Philippe*, & de *Derde*. Ces Princes curent recours aux *Athéniens*, pour ſe remettre en poſſeſſion de leur héritage. Avec leur aſſiſtance, ils prirent d'abord *Therme*, & aſſiégérent *Pydne*. Mais les Généraux *Athéniens*, preſſez par la néceſſité d'aller réduire *Potidée*, au ſecours de laquelle ils apprirent que *Lacédemone* avoit déja envoié des Troupes; firent la Paix avec *Perdiccas*, & d'Ennemis devinrent ſes Alliez. (h) Ἔπειτα δὲ ξύμβασιν ποιησάμενοι καὶ ξυμμαχίαν ἀναγκαίαν πρὸς τὸν Περδίκκαν, ὡς αὐτοὺς κατήπειγεν ἡ Ποτίδαια, καὶ ὁ Ἀρίστευς παρεληλυθὼς &c. Il ſe donna bien-tôt, près de *Potidée*, une Bataille, dans laquelle on dit qu'*Alcibiade*, (i) encore jeune, & (k) *Socrate*, le Philoſophe, ſe diſtinguérent. La Victoire demeura aux *Athéniens*, qui néanmoins perdirent leur Général *Callias*. Après cela, ils mirent le Siége, par mer & par terre, devant *Potidée*. Là-deſſus, les *Corinthiens* engagérent leurs Alliez à envoier enſemble des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour ſe plaindre des *Athéniens*, comme infracteurs de la Trêve, & engager cette Ville à leur déclarer la Guerre. *Mégare* ſur-tout avoit un ſujet de plainte particulier, en ce que les *Athéniens*, à la perſuaſion de *Périclès*, avoient fait une Ordonnance, par laquelle l'entrée de leurs Ports, de leurs Foires & de leurs Marchez, étoit interdite aux *Mégariens*, contre le Traité. Il fut d'autant plus facile d'animer *Lacédémone*, & de la déterminer enfin à prendre les armes, conjointement avec ſes Alliez, que *Périclès* s'oppoſa fortement à toutes les demandes que firent les Ambaſſadeurs des *Lacédemoniens*, avant que d'en venir là. *Périclès* ne vouloit pas démordre ſur tout du Décret contre les *Mégariens*, qui étoit ſon ouvrage, & l'effet de la complaiſance qu'il (4) avoit pour *Aſpaſie*. D'ailleurs comme, avec tout ſon crédit, il avoit beaucoup d'ennemis, on trouva moien de l'obliger, par délibération du Peuple, à rendre ſes comptes, en conſéquence d'une accuſation intentée contre lui dans les formes, comme coupable d'avoir volé les deniers publics. Soit (l) que *Périclès* fût innocent, ou non, il trouva que le plus ſûr moien pour conjurer l'orage, c'étoit de porter ou d'encourager puiſſamment le Peuple à la Guerre du *Peloponneſe*, qui commença effectivement l'année ſuivante. Le Siége de *Potidée* fut long. Nous verrons en (m) ſon lieu, comment il finit.

(e) *Thucyd.* Lib. I. Cap. 57.
(f) *Idem*, ibid. Cap. 59.
(g) *Annal. Thucyd.* pag. 116.
(h) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 61.
(i) *Platon*, in *Conviv.* Tom. III. pag 219, 220. Ed. H. Steph. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 194. Ed. Wech.
(k) *Diogen. Laerce*, Lib. II. Cap. 23. *Elien*, Var. Hiſt. Lib. III. Cap. 17. *Platon*, init. *Charmid* pag. 153. Tom. II.
(l) Voiez *Ariſtophane*, in Pac. verſ. 604, & ſeqq & *Plutarque*, in *Pericl.* pag. 168, & ſeqq. Ed. Wech.
(m) Sur l'Année 429. *Articl.* 157.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *entre les* THE'BAINS, *& ceux de* PLATE'ES.

ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que tout ſe diſpoſât à la Guerre, elle n'étoit point encore déclarée. Une entrepriſe ſur la Ville de PLATE'ES, Alliée des *Athéniens*, en fit l'ouverture. (a) Les *Thébains*, Alliez de *Lacédémone*, étoient dès long-tems Ennemis des *Platéens*, qui ne ſe défiant encore de rien, ne faiſoient point de garde. Les prémiers ménagérent des intelligences avec *Nauclide*, Citoien de *Platées*, qui, pour s'aggrandir par une révolution du Gouvernement, s'étoit fait un parti, & avoit traité avec *Eurymaque*, le plus puiſſant Citoien de THE'BES. Le dernier de *Mai* (1) de cette Année, jour d'une Fête (b) qui revenoit tous les mois, plus de trois-cens *Thébains*, commandez

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2--6. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 41, 42.
(b) Ἑορτὴν. *Thucyd.* Lib. III. Cap. 56.

(3) Voiez, ſur ces Rois de *Macédoine* qui précédérent PHILIPPE & ALEXANDRE *le Grand*, le même Ouvrage de Mr. DE SPANHEIM, *Diſſ.* VII. pag. 372, *& ſeqq.* & DODWELL, *Ann. Thucyd.* pag. 94.

(4) C'eſt pour cela qu'un ancien Hiſtorien, DURIS de SAMOS, & THE'OPHRASTE, *Lib.* IV. *Politic.* auſſi bien qu'ARISTOPHANE, in *Acharnenſ.* verſ. 525, *& ſeqq.* regardoient *Aſpaſie* comme aiant été le grand mobile, quoi que caché, de la Guerre du *Péloponnéſe*; de même qu'elle le fut de celle de *Samos*. Voiez HARPOCRATION, au mot Ἀσπασία; & ci-deſſus ſur l'Année 440 PLUTARQUE dit, que, vû le ſoin qu'avoit *Archidame* d'adoucir l'eſprit des *Athéniens* & de leurs Alliez, il y a toutes les apparences du monde, qu'on n'en ſeroit pas venu à la Guerre pour les autres ſujets de plainte, ſi *Périclès* n'eût empêche de toutes ſes forces la revocation du Décret contre les *Mégariens*. In *Pericl.* pag. 168. C.

ART. CLIV. (1) Selon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* que je ſuis en tout ce qui regarde la Guerre du *Péloponneſe*.

dez par deux (2) *Béotarques*, arrivérent tout d'un coup à *Platées*, environ le prémier ſommeil. Les Portes leur furent auſſi-tôt ouvertes par *Nauclide*, & ſes gens. Celui-ci auroit voulu, qu'on entrât dans les Maiſons, & qu'on fit main baſſe ſur tous ceux qui étoient contraires à ſes deſſeins ambitieux. Mais les *Thébains* ne cherchoient qu'à gagner les *Platéens* par une compoſition à l'amiable : ils ſe rangérent armez (3) dans la Place Publique, & firent crier, dans toute la Ville, par un Héraut : „ Que „ ceux qui voudroient entrer dans la Ligue générale des *Béotiens*, ſelon la coûtume du „ païs, vinſſent ſe joindre avec eux ". Dans l'obſcurité de la nuit, on ne pouvoit diſcerner le nombre des Ennemis. Le Peuple, qui le jugea beaucoup plus grand qu'il n'étoit, & qui crut que les *Thébains* étoient en état de ſe rendre maîtres de la Ville, accepta d'abord les propoſitions, d'autant plus aiſément que ceux qui étoient entrez par ſurpriſe, ne faiſoient du mal à perſonne. (c) Γνώμην δὲ ἐποιοῦντο [οἱ Θηβαῖοι], κηρύγματί τε χρήσασθαι βοιωτικοῖς, καὶ ἐς ξύμβασιν μᾶλλον καὶ φιλίαν τὴν πόλιν ἀγαγεῖν. (καὶ ἀνεῖπεν ὁ κήρυξ, εἴ τις βούλεται), καὶ τὰ πάτρια τῶν πάντων Βοιωτῶν, ξυμμαχεῖν, τίθεσθαι παρ' αὐτοὺς τὰ ὅπλα) νομίζοντες σφίσι ῥᾳδίως τούτῳ τῷ τρόπῳ προχωρήσειν τὴν πόλιν. Οἱ δὲ Πλαταιεῖς.... πρὸς ξύμβασιν ἐχώρησαν, καὶ τοὺς λόγους δεξάμενοι, ἡσύχαζον &c. Mais on s'apperçut, preſque dans le moment, du petit nombre des *Thébains*. Ce n'eſt pas qu'on en eût envoié ſi peu de *Thébes*, pour un tel coup : mais le reſte des Troupes, qui ſuivoient, & que les prémiers entrez dans la Ville (4) comptoient qui arriveroient avant le point du jour, ne purent marcher que lentement, à cauſe d'une groſſe pluïe, qui rendoit difficile le paſſage de la Riviére d'*Aſope*. Les *Platéens* ſe croiant donc aſſez forts, percérent ſecrétement leurs Maiſons, pour s'aſſembler ſans qu'on y prît garde ; puis fondant ſur les *Thébains*, en tuérent le plus grand nombre. Les autres, après s'être défendus de leur mieux, ſe rendirent à diſcrétion aux *Platéens*, & leur livrérent leurs Armes. (d) Τέλος δὲ ὅτοί τε καὶ ὅσοι ἄλλοι τῶν Θηβαίων περῆσαν, καὶ ἡ πόλις ἁλισκόμενοι, ξυνέβησαν τοῖς Πλαταιεῦσι σφᾶς τε αὐτοὺς παραδοῦναι καὶ τὰ ὅπλα, χρήσασθαι ὅ, τι ἂν βούλωνται. Cependant les *Thébains*, qui étoient en chemin, arrivérent enfin, & apprirent le malheureux ſort des prémiers venus. Ils voulurent s'en venger ſur les Habitans de la Campagne, qui n'avoient pu avoir ni la précaution, ni le tems de ſe retirer ; & ils alloient ſe ſaiſir de tout autant qu'ils en trouveroient, pour recouvrer ainſi par un échange ceux des leurs qui ſeroient reſtez en vie. Les *Platéens*, qui s'en doutoient bien, envoiérent un Héraut, avec ordre de leur dire, „ Qu'ils ſe contentaſſent d'avoir formé le deſſein injuſte de ſurprendre la Ville de *Platées* contre la foi du Traité qui ſubſiſtoit encore ; & „ qu'ils ſe gardaſſent bien de maltraiter ceux du dehors : ſinon, qu'ils feroient eux-mêmes mourir auſſi-tôt les *Thébains*, qui étoient tombez entre leurs mains : que, s'ils „ vouloient ſe retirer paiſiblement, on leur rendroit leurs Priſonniers ". Les *Thébains* acceptérent la propoſition, & le Traité fut conclu avec ſerment. C'eſt ainſi que l'on racontoit la choſe à *Thébes*. Mais les *Platéens* ſoutenoient, qu'il ne fut rien conclu, moins encore juré : & qu'ils ne s'étoient engagez à rendre les Priſonniers, qu'au cas qu'on en vînt enſuite à traiter là-deſſus. Ce dont on convient, c'eſt que les Troupes des *Thébains* vuidérent le païs, ſans faire aucun mal. Il faut que les Chefs ou fuſſent bien imprudens, ou ne ſe ſentiſſent pas aſſez forts, pour tenir au moins en crainte les *Platéens*, & empêcher par là l'effet de ce qu'ils craignoient. Car auſſi-tôt qu'ils s'en furent retournez, les *Platéens* firent (5) mourir tous les Priſonniers *Thébains*, qui étoient au nombre de cent-quatre-vints, parmi leſquels ſe trouva *Eurymaque* le Chef de l'intrigue & de l'entrepriſe échouées. Ils permirent enſuite, par accord, à ceux de *Thébes*, de venir retirer leurs Morts, pour leur rendre les derniers devoirs. (e) Les *Athéniens*, aiant eu avis de tout cela, envoiérent dire, mais trop tard, qu'on ne fit rien aux Priſonniers ſans leur participation. On arrêta tous les *Béotiens*, qui ſe trouvoient dans l'*Attique*, & on mit, par un promt ſecours, la Ville de *Platées* en état de défenſe contre de nouvelles tentatives.

(c) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 2.

(d) *Idem*, ibid. Cap. 4.

(e) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 6—8.

Par là, la Trêve de trente ans étant ouvertement rompuë, Athe'nes, d'un côté, &

(2) C'étoient les principaux Magiſtrats de la *Béotie*, & il y en avoit onze, comme il paroît par Thucydide, *Lib.* IV. *Cap.* 91. Il y avoit auſſi quatre Conſeils généraux, auxquels ces *Béotarques* propoſoient les affaires qui regardoient toute la Nation. *Idem*, Lib. V. Cap. 38. De là on peut conclure, que l'entrepriſe ſur *Platées* ne fut pas l'ouvrage de *Thébes* ſeule. Les *Béotarques*, dont il s'agit, ſe nommoient, l'un *Pythangéle*, Fils de *Philide* ; l'autre, *Diemporus* ; Fils d'*Orétoride*.

(3) Θέμενοι δὲ ἐς τὸν ἀγορὰν τὰ ὅπλα &c. Feu Mr. Kuster ſuivoit ici mal à propos le Scholiaſte, qui explique ces mots, *aiant mis leurs armes*. De *Verbis Mediis*, pag. 33. *Ed. Lugd. B.* de quoi il fut repris par l'Auteur Anonyme d'une Diſſertation inſerée dans la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. Le Clerc, Tom. V. Part. II. Artic. I. *pag.* 284, 285. Celui-ci n'explique pourtant pas lui-même le ſens que doit avoir ici cette expreſſion, θέσθαι τὰ ὅπλα. On le trouve dans la Note de feu Mr. Hudson, qui traite là auſſi, après d'autres, des divers ſens auxquels les Auteurs s'en ſervent. Les Notes de la derniére Edition d'*Amſterdam* fourniſſent auſſi d'autres autoritez là-deſſus, en plus d'un endroit.

(4) Il y avoit, de *Thébes* à *Platées*, ſoixante-dix Stades, Thucydide, *Lib.* II. *Cap.* 5. Le *Stade* étoit de 125. pas. Ainſi cela faiſoit près de trois Lieuës, à compter la Lieuë de trois mille pas.

(5) Diodore *de Sicile*, Lib. XII. *Cap.* 42. pag. 308. *Ed. H. Steph.* dit, qu'on rendit les priſonniers, & que les *Thébains* de leur côté reſtituérent aux *Platéens* le butin qu'ils avoient fait à la campagne. Mais l'autorité de cet Hiſtorien ne peut guéres l'emporter ſur celle de *Thucydide*. Voiez encore la Harangue que celui-ci prête aux *Thébains*, Lib. III. Cap. 66. dans laquelle ils reprochent aux *Platéens* cette perfidie.

& LACE'DE'MONE, de l'autre, dépêchérent par tout des Ambaſſadeurs, pour s'aſſûrer chacune d'autant d'Alliez qu'elles pourroient, *Grecs* ou *Barbares*, ſans en excepter le Roi de *Perſe*, ancien Ennemi de toute la Nation *Gréque*, & qu'ils ne pouvoient guéres croire mieux intentionné pour elle, malgré les Traitez, auxquels il avoit été contraint. Il ne paroit pas, qu'ARTAXERXE'S *Longuemain*, qui régnoit alors, ait écouté les demandes de l'un ou de l'autre Parti; ſuppoſé qu'elles lui aient été faites actuellement dès le commencement de la Guerre : car il n'eſt parlé que dans la (*f*) ſeconde Année, d'Ambaſſadeurs envoiez de *Lacédémone*, qui furent ſurpris & maſſacrez par les *Athéniens*. Il eſt vrai, que, pendant la (*g*) ſeptiéme Année, *Artaxerxès*, peu de tems avant ſa mort, leur en envoia un, avec une Lettre, d'où il paroit, qu'il lui en étoit venu de *Lacedémone* à diverſes repriſes. Mais on voit auſſi par la Lettre même, qu'*Artaxerxès* faiſoit ſemblant de ne pas entendre ce qu'ils ſouhaittoient de lui. Ce Prince ſans doute jugeoit à propos de laiſſer les *Grecs* ſe détruire les uns les autres, pour venir à bout enſuite plus aiſément de ſes deſſeins contr'eux. Quoi qu'il en ſoit, les *Athéniens*, & les *Lacedémoniens*, eurent d'ailleurs chacun un ſi grand nombre d'Alliez pour cette Guerre, que preſque toutes les Nations (*h*) *Gréques* y entrérent, avec pluſieurs de ceux que les *Grecs* traitoient de *Barbares*. Tout le *Péloponnéſe* ſe rangea du côté de *Lacédémone*; excepté les *Argiens*, qui demeurérent neutres. Ils avoient fait, comme nous l'avons (*i*) vu, un Traité de Trêve pour trente ans avec les *Lacédémoniens*. Des *Achéens* auſſi, il n'y eut d'abord que ceux de *Pellène*, qui entraſſent dans la Ligue; mais tout le reſte ſuivit depuis leur exemple. Hors du *Péloponnéſe*, il y eut encore quelques autres Peuples, qui prirent le parti des *Lacédémoniens*. Mais *Athénes* eut de ſon côté, les *Grecs* qui habitoient ſur les Côtes de la Mer d'*Aſie*, ceux de l'*Helleſpont*; & toutes les Iles, excepté *Mélos* & *Théré*; la plus grande partie de la *Thrace*.

(*f*) *Idem*, Lib. II. Cap. 67.
(*g*) Lib. IV. Cap. 50
(*h*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 9. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 42.
(*i*) Sur l'Année 451. *Artiſt.* 139.

ARCHIDAME, un des deux Rois qui régnoient alors à *Lacédémone*, avoit fait, avant cela, tout ſon poſſible pour empêcher la rupture de la Paix; mais un des Ephores, homme d'ailleurs (*k*) fort accrédité, détermina les *Lacédémoniens* à la Guerre. On voit dans (*l*) THUCYDIDE, les raiſons que l'un & l'autre alléguoit pour appuier chacun ſon ſentiment. DEMOSTHE'NE néanmoins poſe (*m*) en fait, que ce fut *Archidame*, qui ſe ſervit d'*Eurymaque*, pour ménager l'entrepriſe ſur *Platées*, dont nous venons de parler. Il eſt certain, que ce Prince fit, pendant quelques années, (6) des courſes dans l'*Attique*; & il y entra pour la prémiére fois, cette même Année, (*n*) quatre-vints jours après le coup manqué à *Platées*. Mais on ſait auſſi qu'étant encore en chemin, il envoia un Héraut à *Athénes*, pour voir ſi les *Athéniens* ne voudroient pas relâcher quelque choſe de leur opiniâtreté. *Périclès*, qui vouloit abſolument la Guerre, avoit déja fait prendre la réſolution, de ne recevoir ni Héraut, ni Ambaſſadeur de *Lacédémone*, dès qu'elle auroit mis une Armée en campagne. Après que ce Héraut eût été congédié ſans audience, le Roi, à l'entrée même de l'*Attique*, uſa encore de quelque lenteur, comme il avoit fait dans toute ſa marche; ſi bien qu'on le ſoupçonna de favoriſer ſecrétement les intérêts des *Athéniens*. Cela rend fort ſuſpecte de fauſſeté l'accuſation que *Démoſthéne* lui intente, & peut la faire regarder comme un tour d'Orateur, qui ne cherche pas tant le Vrai, que ce qui l'accommode, pour les vuës qu'il ſe propoſe. On a d'autant plus lieu de croire, que *Démoſthéne* paroît ici copier, ſur tout le reſte, *Thucydide*, dans la narration duquel il n'y a pas la moindre trace de quelque part qu'*Archidame* eût euë à l'entrepriſe ſur *Platées*.

(*k*) Lib. I. Cap. 80--87.
(*l*) *Sténélaidas*.
(*m*) Voiez *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 7. *pag.* 221, 222.
(*n*) Orat. *in Neæram*, pag. 531. *Ed. Baſil.* 1572.
(*n*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 19.

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& leurs Alliez, à l'entrée de la* Guerre *du* Péloponnéſe.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

THUCYDIDE rapporte par occaſion, & hors de ſa place, deux Articles du Traité de Ligue, que firent les LACE'DE'MONIENS & leurs Alliez, en commençant la Guerre du

(6) A cauſe de cela, les dix prémiéres Années de la Guerre du *Péloponnéſe* furent appellées la *Guerre d'*ARCHIDAME, Ἀρχιδάμειος πόλεμος. Voiez HARPOCRATION, & SUIDAS, ſur ces mots, avec les Notes des Interprêtes. Ce n'eſt pas qu'*Archidame* vêcut juſqu'à la fin des dix années : car dans la ſixiéme on voit ſon Fils & Succeſſeur AGIS, commander l'Armée des *Lacédémoniens* (THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 89.) mais comme *Archidame* avoit commencé & continué quelque tems les Expéditions, tout paſſa ſous ſon nom. HENRI DE VALOIS, ſur l'endroit d'HARPOCRATION indiqué (*pag.* in Not. 12.) critique avec raiſon DIODORE *de Sicile*, ſur ce que cet Hiſtorien met la mort d'Archidame à la 3. Année de la 83. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, trois ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Il pouvoit ajouter, que *Diodore* ſe contredit lui-même : car il parle enſuite, ſur l'*Olympiade* 88. Ann. 1. d'une Expédition d'*Archidame* dans l'*Attique*, *Lib.* XII. *Cap.* 52. & il en avoit rapporté d'autres *Cap.* 42. 47. Mais *H. de Valois* s'eſt mépris lui-même, quand il a dit, que les dix ans de cette Guerre, nommée *Archidamienne*, finirent par une Trêve de *cinq ans*, ſous l'Archonte *Alcée* : *quo inducia quinquennales inter* Athenienſes *&* Lacedæmonios *pacta ſunt* &c. Car cette Trêve fut de *cinquante ans*, comme nous le verrons en ſon lieu, ſur l'Année 421.

du *Péloponnéſe*. Il fut conclu entr'eux, „ Que, ſur toutes choſes dont il y auroit à dé„ libérer, la pluralité des voix en décideroit; à moins qu'il ne ſurvînt quelque empê„ chement du Ciel ". Et cette clauſe, comme toutes les autres du Traité, fut confirmée avec ſerment, par tous les Alliez. (a) Παραβήσεσθαί τε ἔφασαν [Λακεδαιμόνιοι] αὐτὸς [τὸς Κορινθίους] τὸς ὅρκους, ἢ ἤδη ἀδικεῖν, ὅτι ὰ δέχονθ τὰς Ἀθηναίων σπονδὰς ἐιρημένον, κύριον εἶναι ὅ, τι ἂν τὸ πλῆθ τῶν ξυμμάχων ψηφίσηθ, ἢν μή τι Θεῶν ἢ Ἡρώων κώλυμα ἦ. Les circonſtances, à l'occaſion deſquelles l'Hiſtorien introduit des Ambaſſadeurs de *Lacedémone* (1) rappellans aux *Corinthiens* le ſouvenir de cette clauſe, montrent que l'engagement regardoit la Paix à faire, auſſi-bien que les opérations des Campagnes, & les autres choſes dont il s'agiroit pendant la Guerre. Voilà le prémier Article. L'autre étoit, „ Que chacun des Alliez retiendroit, après la fin de la Guerre, tout ce dont il „ auroit été en poſſeſſion au commencement ". (b) Καὶ ϟ ξυνθήκην προφέροντες, ὃν ἢ εἰρητο, ἃ ἔχοντες ἐς τὸν Ἀτθικὸν πόλεμον καθίσαντό τινες, ταῦτα ἔχοντας ἢ ἐξιλθεῖν.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 30.

(b) *Idem*, ibid. Cap. 31.

ARTICLE CLVI.

DIVERS *Traitez entre les* ATHE'NIENS, *avec* PERDICCAS, *Roi de* MACE'DOINE; *avec* SITALCE'S, *Roi de* THRACE; & *avec la Ville d'*ASTAQUE *en* Acarnanie.

LA même ANNE'E 431. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29.

PENDANT l'Eté de cette prémiére Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, (a) les ATHE'NIENS trouvérent moien d'attirer dans leur parti deux nouveaux Alliez. SITALCE'S, Roi des ODRYSIENS en *Thrace*, étoit fils d'un *Térès*, qui avoit étendu ſa domination plus loin (b) qu'aucun des autres Rois de cette Nation, parmi laquelle une grande partie des Peuples vivoient encore libres & ſelon leurs propres Loix. *Nymphodore*, (c) *d'Abdére*, avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de *Sitalcès*, dont il étoit (1) Beau-frére. Les *Athéniens*, quoi qu'ils euſſent juſques-là regardé ce Courtiſan comme leur Ennemi, voulurent le mettre dans leurs intérêts, pour gagner par là l'amitié du Roi. Ils crurent n'y pouvoir mieux réuſſir, qu'en lui donnant le droit d'Hoſpitalité chez eux, par Ordonnance (2) publique. On pria *Nymphodore* de ſe rendre en perſonne à *Athénes*, apparemment pour le mettre en poſſeſſion du privilége ſi honorable. Il y vint, & en reconnoiſſance, il procura l'Alliance que les *Athéniens* ſouhaittoient avec *Sitalcès*. Ce Prince s'engagea à les ſécourir dans la Guerre qu'ils avoient contre les Peuples de *Thrace* révoltez de leur obéïſſance. Les *Athéniens* donnérent le droit de (3) bourgeoiſie à *Sadoc* ſon Fils, ſur la demande de *Nymphodore*, qui fit auſſi en leur faveur une autre choſe, qu'ils s'étoient propoſée: car il renoua l'Alliance entr'eux, & PERDICCAS, qui l'avoit rompuë peu de tems après le Traité, dont (d) nous avons parlé ci-deſſus. Par le nouveau Traité, les *Athéniens* rendirent à *Perdiccas* la Ville de *Therme*, qu'ils avoient priſe. (e) Οἱ Ἀθηναῖοι [Νυμφόδωρον] πρότερον πολέμιον νομίζοντες, πρόξενον ἐποιήσαντο, ϟ μετεπέμψαντο .... ἐλθόντα τε ἐς τὰς Ἀθήνας ὁ Νυμφόδωρ, τήν τε τὸ Σιτάλκυ ξυμμαχίαν ἐποίησε, ϟ Σάδοκον τ υἱὸν αὐτῦ, Ἀθηναῖον. τόν τε ἐπὶ Θρᾴκης

(b) Voiez *Thucyd.* Lib. II. Cap. 96. & *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 50.

(c) Fils de *Pythée*.

(d) Sur l'Année 432. *Articl.* 153.

(e) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 29.

ART. CLV. (1) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 420, & 421. *Article* 177.

ART. CLVI. (1) Il avoit épouſé la Sœur de *Sitalcès*. Je trouve dans HE'RODOTE, que *Sitalcès* avoit une autre Sœur, mariée à ARIPITHE, Roi des *Scythes*, & Pére de SCYLE'S, qui lui ſuccéda. Il paroît auſſi par là, qu'un Frére de *Sitalcès*, dont on ne dit pas le nom, s'étoit refugié auprès de *Scylès*. Celui-ci étant détrôné par les *Scythes*, qui mirent à ſa place OCTAMASADE ſon Frere, ſe refugia en *Thrace*, croiant trouver un aſyle chez *Sitalcès*, ſon Oncle maternel. *Octamaſade* marcha vers la *Thrace*, avec une Armée, pour contraindre *Sitalcès* à lui rendre *Scylès*. Mais comme il étoit ſur le point d'en venir aux mains avec les *Thraces*, *Sitalcès* lui envoia propoſer un accommodement, ſavoir, Qu'il lui rendroit *Scylès*, à condition que lui rendroit à *Sitalcès* ſon Frére, & par conſéquent l'Oncle de lui *Octamaſade*. Ainſi la Paix fut concluë. *Octamaſade*, le même jour, fit couper la tête à *Scylès* ſon Frére. HE'RODOTE ne dit pas, ce que devint le Frére de *Sitalcès*, remis entre ſes mains. *Lib.* IV. *Cap.* 78. 80. Apparemment il n'eut pas un meilleur ſort, que *Scylès*, qui avoit peut-être eu quelque diſpute avec lui pour la Succeſſion; car le peu que nous ſavons de l'ancienne Hiſtoire des Rois de *Thrace* préſente ſouvent des quérelles & des ſcénes tragiques à cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit, voilà un Traite, dont il falloit parler ici en paſſant, faute de ſavoir l'année preciſe, à laquelle il doit être rapporté.

(2) C'eſt ainſi que s'accordoit ſouvent, chez les *Grecs*, ce droit d'Hoſpitalité, regardé comme fort ſacré & honorable. On le décernoit & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. Voiez POTTERI *Archæolog. Græca*, Lib. IV. Cap. 21. & VAN DALE, *Diſſ. Antiq.* IX. pag. 773, & *ſeqq.* Nous aurons occaſion d'en rapporter pluſieurs exemples.

(3) Jamais Peuple ne fit tant de cas de ſon droit de Bourgeoiſie, que les *Athéniens*. Les Etrangers auſſi tenoient à grand honneur de le recevoir. Les Rois & les Princes mêmes, ne dédaignoient pas de l'accepter ou de le rechercher. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Attic.* Cap. 5. Le Fils de *Sitalcès* en témoigna ſa reconnoiſſance aux *Athéniens* par un bien mauvais endroit. Car dans la ſeconde Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, des Ambaſſadeurs de *Lacédémone* étant venus à la Cour de *Sitalcès*, pour lui faire des propoſitions d'Alliance, & paſſer de là en *Perſe*; d'autres Ambaſſadeurs des *Athéniens*, qui ſe trouvoient alors en *Thrace*, priérent *Sadoc* de leur livrer ceux de *Lacédémone*; & *Sadoc* eut cette complaiſance, ſi contraire au Droit des Gens. Il en couta la vie aux Ambaſſadeurs *Lacédémoniens*, ainſi remis entre les mains de leur Ennemi. THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 97. Il eſt parlé en paſſant de cette noire perfidie dans HE'RODOTE, qui en fait regarder *Nymphodore* comme l'auteur, *Lib.* VII. *Cap.* 137. L'un & l'autre peut être vrai. *Nymphodore* aiant autant de pouvoir qu'il en avoit en *Thrace*, *Sadoc* n'auroit guéres pu, ſans lui, exécuter un tel deſſein.

κης πόλεμον ὑπεδέχετο καταλύσειν· πείσειν γὰρ Σιτάλκην πέμπειν στρατιὰν Θρᾳκίαν Ἀθηναίοις ἱππέων τε καὶ πελταστῶν. ξυνεβίβασε δὲ καὶ τ Περδίκκαν τοῖς Ἀθηναίοις, καὶ Θέρμην αὐτῷ ἔπεισεν ἀποδοῦναι. Auſſi-tôt après, *Perdiccas* fournit des Troupes aux *Athéniens*, pour agir contre les *Chalcidiens*, conjointement avec *Sitalcès*. Mais toutes ces Alliances ne furent pas capables de remettre *Chalcide* en la puiſſance de ſes anciens maîtres. Les *Athéniens* (*f*) & leurs Alliez, furent vigoureuſement repouſſez, & mis en fuite, par les *Chalcidiens*, dans la troiſiéme Année de la Guerre du *Péloponnéſe*. Sur la fin de la même Année, (*g*) *Sitalcès*, ſans ſe départir de l'Alliance des *Athéniens* contre les Rebelles de *Thrace*, fit la Guerre à *Perdiccas*, pour rétablir AMYNTE, Fils de *Philippe* (celui-ci étoit donc venu à mourir) & la cauſe de ce changement fut, que *Perdiccas* ne lui avoit pas tenu certaines choſes (on ne dit pas ce que c'étoit) qu'il lui avoit promis, pour le détacher du parti de *Philippe*. Mais cette Expédition n'eut pas grand ſuccès. (*h*) Et au bout de trente jours, emploiez en partie contre les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, il s'en retourna chez lui au plus vite, par les conſeils de *Seuthe*, (4) ſon Neveu, qui lui repréſenta l'incommodité de l'hyver où l'on entroit, & d'ailleurs que ſon Armée commençoit à manquer de vivres. *Seuthe* avoit été gagné pour donner cet avis : car *Perdiccas* lui promit ſecrétement de lui donner ſa Sœur *Stratonice* en mariage, avec une bonne dot, comme il fit depuis. *Sitalcès* mourut cinq ans après, étant tué dans une Bataille, où il fut défait par les *Triballiens*. Le même SEUTHE, dont je viens de parler, lui ſuccéda. On ne dit pas ce qu'étoit devenu *Sadoc*, Fils de *Sitalcès*; & s'il vivoit encore, comment un Neveu ſuccéda au préjudice du Fils. PHILIPPE de *Macédoine*, dans une (*i*) *Lettre* ſur laquelle roule une des Harangues de DE'MOSTHE'NE, donne à entendre, que *Seuthès* avoit tué *Sitalcès*, pour s'emparer de la Couronne; car il reproche là aux *Athéniens*, qu'après les liaiſons qu'ils avoient eues avec ce Prince, ils n'avoient pas laiſſé de faire alliance avec ſon meurtrier. Mais cela ne s'accorde point avec la narration de *Thucydide*, ſelon laquelle *Sitalcès* périt dans un Combat. Et le Roi de *Macédoine* eſt ici d'autant moins à croire, qu'il paroît d'ailleurs mal informé. Car il dit, que les *Athéniens* avoient donné la Bourgeoiſie de leur Ville à *Sitalcès*; au lieu que ce fut ſeulement à *Sadoc*, ſon Fils (5).

POUR revenir à l'Année, où nous ſommes, un Tyran, nommé EVARQUE, étoit maître de la Ville d'ASTAQUE en *Acarnanie*. Les (*k*) Habitans implorérent apparemment le ſecours des ATHE'NIENS, pour ſecouer ſon joug; & les *Athéniens* furent ravis de gagner par là (6) cette Ville. Ils la prirent donc, & en chaſſérent *Evarque*; après quoi les *Aſtacéniens* ſe liguérent avec eux. (*l*) Καὶ Ἀστακοὶ, ἧς Εὐαρχος ἐτυράννει, λαβόντες [οἱ Ἀθηναῖοι] κρατος, καὶ ἐξελάσαντες αὐτὸν, τὸ χωρίον ἐς τ ξυμμαχίαν προσεποιήσαντο. Le Tyran s'étant ſauvé, engagea les CORINTHIENS à venir avec une Flotte, pour le rétablir, au commencement de l'hyver ſuivant; & ils y réuſſirent.

(*f*) *Thucyd.* ibid. Cap. 72.
(*g*) *Ibid.* Cap. 95.
(*h*) *Ibid.* Cap. 99--101. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 50.
(*i*) Pag. 62. C. *Ed. Baſil.*
(*k*) *Thucyd.* Lib. II. Cap. 30--33.
(*l*) *Thucyd.* ibid. Cap. 30.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* POTIDE'E, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S environ trois ans (*a*) de *Siége*, les Habitans (*b*) de POTIDE'E ſe trouvérent réduits à l'extrémité. Ils n'eſperoient aucun ſecours des *Lacédémoniens*, dont les courſes dans l'*Attique* n'aboutiſſoient pas à grand' choſe : & ils manquoient d'ailleurs de vivres, juſques-là que quelques-uns en étoient venus à manger de la chair humaine. Les Généraux *Athéniens*, d'autre côté, ſouhaittoient fort de voir la fin d'un ſi long Siége, & à cauſe que leurs Troupes ſouffroient beaucoup de la rigueur (*c*) de l'Hiver, & parce qu'il en coûtoit déja (*d*) deux-mille Talens à la République. Ainſi les Aſſiégeans écoutérent volontiers la demande que les Aſſiégez leur firent, de les recevoir à compoſition. Les conditions du Traité, furent, „ Que tous ceux de la Ville en „ ſortiroient, avec leurs Femmes & leurs Enfans, tant Habitans de *Potidée*, que les „ Etrangers qui s'y étoient enfermez pour la défendre; mais qu'ils n'emporteroient cha-

„ cun

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 432. *Artic.* 153.
(*b*) *Thucydide*, Lib. II. Cap. 70. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 46. pag. 310. *Ed. H. Steph.*
(*c*) Vers le mois de *Février*.
(*d*) Douze-cens mille Ecus, ou environ.

(4) Ἀδελφιδοῦ. Je ne ſai pourquoi on traduit *Couſin*, (*Patruelis*), contre la ſignification naturelle de ce mot. Voiez HE'SYCHIUS, & POLLUX, Lib. III. §. 22, 28. où celui-ci diſtingue clairement entre Ἀδελφιδοῦς, Fils d'un Frére ou d'une Sœur, & Ἀνεψιός, *Couſin*. On peut voir auſſi le Scholiaſte d'HOME'RE, in *Iliad.* VIII. verſ. 460. Je ne ſache aucun paſſage d'Anciens Auteurs, où Ἀδελφιδὸς ſe prenne certainement pour *Couſin*. On l'a traduit ainſi dans LUCIEN, *De Luctu*, Tom. II. pag. 300, 301. où la bevuë eſt manifeſte, comme l'a remarqué feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, pag. 910. Dans notre paſſage de THUCYDIDE, *Seuthès* eſt dit Fils de *Sparadoque* : voilà le Frére de *Sitalces*, par où *Seuthès* étoit ſon Neveu.

(5) Cela paroit encore par les *Acharniens* d'ARISTOPHANE, verſ. 145. Il y eſt parlé auparavant de *Sitalcès*, comme étant grand Ami des *Athéniens*.

6) Voiez, ſur *Aſtaque*, PALMERII *Grac. Antiq.* Lib. III. Cap. 12. *pag.* 418, & *ſeqq.*

(e) Thucyd. ubi supr.

„ cun qu'un Habit, & les Femmes deux, & que du reste on leur laisseroit seulement „ quelque argent, dont la somme seroit fixée, pour avoir de quoi vivre en chemin. (e) Ἐπὶ τοῖσδε ὧν ξυνέβησαν [οἱ Ποτιδαιᾶται], ἐξελθεῖν αὐτοὺς, καὶ παῖδας καὶ γυναῖκας, καὶ τοὺς ἐπιχωρίους, ξὺν ἑνὶ ἱματίῳ, γυναῖκας δὲ ξὺν δυοῖν· καὶ ἀργύριόν τι ῥητὸν ἔχοντας ἐφόδιον. On blâma à *Athénes* les Généraux, qui commandoient au Siége, d'avoir fait ce Traité de leur chef, parce qu'on croioit que, dans l'état où se trouvoit la Ville, elle se seroit renduë à discrétion. Quand elle eut été vuidée, les *Athéniens* y envoiérent de chez eux une Colonie, pour la repeupler.

ARTICLE CLVIII.

TRAITE' *de Trêve entre* ARCHIDAME, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* PLATE'ENS.

La même ANNE'E 429. avant JESUS-CHRIST.

(a) Thucyd. Lib. II. Cap. 72, & seqq. Diod. de Sicile, Lib. XII. Cap. 47.

AU commencement de l'Eté de cette Année, ARCHIDAME, Roi de LACE'DE'MONE, au lieu d'entrer dans l'*Attique*, comme il avoit fait les années précédentes, marcha vers *Platées*, & se campant devant cette Ville, il paroissoit tout prêt à ravager la Campagne. (a) Les *Platéens* lui envoiérent aussi-tôt des Ambassadeurs, pour lui représenter l'injustice de son Expédition, & qu'en cela il violoit le Serment que *Pausanias*, au nom des *Lacédémoniens*, avoit fait (b) autrefois aux *Platéens*, après la fameuse Bataille donnée près de leur Ville. Le Roi ne manqua pas de raisons à opposer, pour détruire celles des Ambassadeurs; & il conclut, qu'il falloit de deux choses l'une, ou que les *Platéens* abandonnassent le parti d'*Athénes*, ou au moins qu'ils demeurassent neutres. Les Ambassadeurs étant rentrez dans la Ville, & aiant fait leur rapport au Peuple, furent renvoiez avec ordre de dire à *Archidame*, Que les *Platéens* ne pouvoient rien conclure sans la participation d'*Athénes*, où ils avoient leurs Femmes & leurs Enfans; de sorte qu'il étoit à craindre que, quand le Roi se seroit retiré, les *Athéniens*, ou les *Thébains*, à qui ils seroient également tenus, par le Traité de Neutralité, de laisser libre l'entrée de leur Ville, ne cherchassent à s'en emparer eux-mêmes sous ce prétexte. *Archidame* répondit, qu'il leur étoit aisé de remédier à cela: qu'ils n'avoient qu'à se retirer où ils voudroient, & à lui remettre en dépôt leur Ville & leurs Terres, en donnant un regitre exact des bornes, du nombre des Arbres & des Possessions, & de tout ce qui pouvoit être compté; qu'on leur rendroit tout exactement après la Guerre, & que jusques-là on leur fourniroit des revenus du païs de quoi se bien entretenir. Mais les *Platéens*, instruits de cette nouvelle proposition par leurs Députez, persistérent à demander du tems pour consulter les *Athéniens*, & une Trêve en attendant de savoir, si les *Athéniens* consentiroient là-dessus à quelque chose. *Archidame* accorda cette Trêve, & régla le nombre de jours sur le tems qu'il falloit pour aller à *Athénes*, & en revenir. (c) Οἱ δὲ [πρέσβεις Πλαταιέων] ἀκούσαντες, ἐσῆλθον αὖθις ἐς τὴν πόλιν, καὶ βουλευσάμενοι μετὰ τοῦ πλήθους, εἶπαν· Ὅτι βούλονται ἃ προκαλεῖται, Ἀθηναίοις κοινῶσαι πρῶτον· καὶ, ἢν πείθωσιν αὐτοὺς, ποιεῖν ταῦτα· μέχρι δὲ τούτου, σπείσασθαι σφίσιν ἐκέλευον, καὶ τὴν γῆν μὴ δῃοῦν. Ὁ δὲ [Ἀρχίδαμος] ἡμέρας τε ἐσπείσατο, ἐν αἷς εἰκὸς ἦν κομισθῆναι, καὶ τὴν γῆν οὐκ ἔτεμνε. Les *Platéens* n'avoient pas apparemment envie de traiter avec *Archidame*, & ils vouloient seulement gagner du tems pour conferer avec les *Athéniens*, qu'ils croioient bien être encore moins disposez qu'eux à donner leur approbation. Aussi les Ambassadeurs n'en rapportérent-ils que de grandes promesses de n'abandonner jamais la défense des *Platéens*, & de fortes exhortations à respecter eux-mêmes le serment par lequel ils étoient engagez depuis si long-tems dans l'Alliance avec *Athénes*. Sur de telles assûrances, les *Platéens* résolus à laisser leurs Campagnes en proie à l'Ennemi, & à souffrir les derniéres extrémitez, plutôt que de se rendre, ne daignérent pas même envoier quelcun pour porter la réponse à *Archidame*, mais ils la firent de dessus les murailles de leur Ville. Le Roi l'assiégea donc. Quoi qu'il n'y eût que quatre-cens Habitans, & quatre-vints *Athéniens*, avec cent-dix Femmes pour leur apprêter à manger, sans aucune autre personne, soit libre ou Esclave (car le reste avoit été envoié à *Athénes* avant le Siége, & l'on ne put depuis y jetter aucun secours) ils tinrent bon près de deux ans. Réduits enfin aux derniers abois, ils formérent l'entreprise désespérée de se sauver tous à travers les Troupes mêmes des Assiégeans; & la moitié d'entr'eux aiant depuis manqué de (1) courage pour l'exécution, les deux-cens-vint autres en vinrent à bout

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 479. Artic. 116.

(c) Thucydide, ubi supr. Cap. 73.

ART. CLVIII. (1) C'est ce que dit THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 20. Mais DE'MOSTHE'NE (Orat. in *Neær.* pag. 531. C.) pose en fait, que les *Platéens* tirérent au sort, (ἐκλαχόντα) qui seroient ceux qui resteroient dans la Place pour la défendre, pendant que les autres tâcheroient de se sauver, à la faveur de la Nuit, de la Pluie, du Vent &c. DIODO-

RE

bout d'une maniére ſurprenante, que l'on peut voir racontée par *Thucydide*. Ceux qui étoient reſtez dans la Place, ſe rendirent deux ou trois mois après. Le Général *Lacédémonien*, qui commandoit alors le Siége, auroit pu aiſément emporter la Ville d'aſſaut : mais on le lui avoit défendu, afin que, quand la Paix ſe feroit, les *Lacédemoniens* ne fuſſent point obligez de s'en deſſaiſir, ſi le Traité portoit, comme on le ſtipuloit d'ordinaire, que chacun rendroit les Villes qu'il avoit priſes pendant la Guerre. Il envoia donc un Héraut, pour ſommer les Aſſiégez de ſe rendre, à condition qu'on ne les puniroit qu'avec connoiſſance de cauſe, & ſelon les formes de la Juſtice. Les *Platéens* étant hors d'état de réſiſter plug long-tems, acceptérent le Traité, & ſe ſoumirent ſur ce pié-là. (*d*) Προσπέμπει δὲ αὐτοῖς [ὁ Λακεδαιμόνιος ἄρχων] κήρυκα, λέγοντα, εἰ βούλοιντο παραδόναι τὴν πόλιν ἐχόντες τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ δίκαις ἐκείνοις χρήσασθαι, τούς τε ἀδίκους κολάζειν, οὗ δικην δὲ, ἀδίκα.... οἱ δὲ (ἦσαν γὰρ ἤδη καὶ τῷ ἀσθενεστάτῳ) παρέδοσαν τὴν πόλιν &c. Peu de tems après, il (*e*) vint de *Lacédémone* (2) cinq Juges, mais qui avoient ordre de condamner, & non d'examiner la cauſe avec équité, ſelon les conventions ; comme il parut par l'événement. C'eſt ainſi qu'il arrive d'ordinaire, quand les mêmes perſonnes ſont Juges & Parties. Les Commiſſaires n'établirent point d'Accuſateur : ils ſe contentérent de faire aux *Platéens* une interrogation courte & captieuſe. *Avez-vous*, leur diſoient-ils, *rendu, pendant cette Guerre, quelque ſervice aux* Lacédémoniens, *& à leurs Alliez ?* Si les *Platéens* euſſent répondu, qu'*oui*, il étoit aiſé de prouver qu'ils mentoient : & s'ils euſſent dit, *non*, c'en étoit aſſez, pour les déclarer coupables. Ils demandérent permiſſion de plaider leur cauſe, ſans que perſonne eût encore paru, contre qui ils euſſent à la défendre : & ils choiſirent pour cela deux d'entr'eux, dont l'un avoit (3) un droit public d'Hoſpitalité avec *Lacédémone*. Mais ces Orateurs eurent beau déploier toute leur éloquence pour juſtifier ceux au nom de qui ils parloient, & pour émouvoir les Juges à compaſſion : quand le diſcours auroit été auſſi beau, que celui que THUCYDIDE leur prête, il n'auroit de rien ſervi, pour ſauver des gens condamnez d'avance. Les *Thébains*, leurs Ennemis jurez, craignirent pourtant, que les *Lacédémoniens* ne ſe laiſſaſſent fléchir, & voulurent répondre à la Harangue des *Platéens* ; ce qu'ils n'eurent pas de peine à obtenir, non plus qu'à confirmer les Juges dans leur réſolution bien priſe. Ainſi, ſans autre forme de procès, on perſiſta à demander aux *Platéens*, l'un après l'autre, *Nous avez-vous rendu quelque ſervice dans cette Guerre ?* A meſure que chacun paſſoit, & répondoit, *Non* ; on le menoit au ſupplice. On fit mourir de cette maniére deux-cens hommes de *Platée*, (4) & vint-cinq *Athéniens*, qui s'étoient trouvez avec eux dans la Place. Les Femmes furent réduites à la condition d'Eſclaves. On repeupla *Platées* de quelques *Platéens*, qui s'étoient rangez auparavant du parti de *Lacédémone*, & d'autres bannis de *Mégare* pour cauſe de ſédition. Mais après les y avoir laiſſez un an, on jugea à propos de raſer entiérement la Ville ; & on n'épargna que le Temple de *Junon*, autour duquel on bâtit un Hôtellerie. Ainſi fut détruite *Platées*, pour avoir été attachée aux *Athéniens*, & quatre-vint-treize ans après l'Alliance contractée avec eux, comme nous (*f*) l'avons vû ci-deſſus.

APRE'S cette triſte cataſtrophe, les ATHE'NIENS, pour conſoler ce qui reſtoit de PLATE'ENS, & leur témoigner combien ils étoient ſenſibles à tant de malheurs que leur avoit attirez leur conſtance à ne pas ſe départir de l'Alliance avec *Athénes* ; leur (*g*) donnérent le droit de Bourgeoiſie. DE'MOSTHE'NE (*h*) nous a conſervé l'Ordonnance du Peuple, par laquelle ce privilége fut ſolennellement accordé. Comme elle eſt courte ; & qu'elle ſert à illuſtrer les autres exemples, dont nous aurons occaſion de rapporter quelques-uns ; je vais la mettre ici, avec la Traduction à côté.

(*d*) *Thucydide*, Lib. III. Cap. 52.

(*e*) *Ibid.* Cap. 52, & *ſeqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XII. Cap. 56.

(*f*) Sur l'Année 519. *Artic.* 93.

(*g*) *Iſocrate*, in *Panathen.* pag. 252. A. *Ed. H. Steph.*

(*h*) Orat. *in Near.* pag. 532. *Ed. Baſil.* 1572.

RE *de Sicile* (XII. 56.) s'accorde avec *Thucydide*. Et il faut ou que *Démoſthéne* ſuive d'autres Hiſtoriens, ou qu'il ne ſe ſouvînt pas toujours bien de ſon *Thucydide*, quoi qu'à ce que dit LUCIEN (*Adv. Indoct.* Tom. II. *Ed. Amſt.*) il l'eût copié huit fois de ſa propre main. Ou bien peut-être, en qualité d'Orateur, *Démoſthéne* a un peu changé les circonſtances ; parce qu'il paroiſſoit plus glorieux pour les *Platéens* de ne ſuppoſer aucun manque de courage dans une partie d'entr'eux. Il y a encore une autre différence entre *Thucydide* & *Démoſthéne*, mais qui doit apparemment être miſe ſur le compte des Copiſtes. L'Orateur dit, que le Siége de *Platées* dura *dix ans*, δέκα ἔτη : Au lieu, que, ſelon la narration de l'Hiſtorien, ce ne fut qu'environ deux ans ; & DIODORE *de Sicile* ne fait pas le tems plus long. PAUMIER *de Grentemeſnil* corrige donc le Texte de *Démoſthéne*, & y lit δύο ἔτη. *Exerc. in Anct. Grac.* pag. 648.

(2) Du nombre deſquels étoit *Ariſtoménide*, Aieul maternel d'AGE'SILAS, Roi de *Lacédémone* ; comme le dit en paſſant PAUSANIAS, Lib. III. Cap. 9. *pag.* 225. *Ed. Kuhn.*

(3) *Lacon*, Fils d'*Aeimneſte*. L'autre s'appelloit *Aſtymaque*, Fils d'*Aſopolaos*.

(4) Sur ce pié-là, il ne doit être mort que quarante-deux Hommes dans la Place, pendant un ſi long Siége. Car ils n'étoient en tout, au commencement, que quatre-cens quatre-vints ; THUCYDIDE, II. 78. Il s'en ſauva à *Athénes* deux-cens-douze, des deux-cens-vint qui étoient ſortis ; dont ſept rentrérent dans *Platées*, & un Archer fut pris ſur le bord du Foſſé de la Circonvallation : *Idem*, III. 24. Au reſte, DE'MOSTHE'NE dit, que les *Lacédémoniens* firent Eſclaves les *Enfans*, auſſi bien que les Femmes, qui ſe trouvérent dans *Platées*. Orat. *adv.* NEAR. pag. 532. A. Mais THUCYDIDE ne parle que des Femmes ; & ſelon lui, tous les Enfans avoient été envoiez à *Athénes* avant le Siége, auſſi-bien que les Femmes, à la reſerve des Cuiſiniéres, au nombre de cent-dix.

DECRET

DECRET *des* ATHENIENS, *touchant les* PLATE'ENS.

ΙΠΠΟΚΡΑΤΗΣ εἶπε· Πλαταιέας εἶναι Ἀθηναίους ἀπὸ τῆσδε τῆς ἡμέρας, ἐντίμους, καθάπερ, οἱ ἄλλοι Ἀθηναῖοι· καὶ μετεῖναι αὐτοῖς, ὥσπερ Ἀθηναίοις μέτεστι πάντων, καὶ ἱερῶν καὶ ὁσίων, πλὴν εἴ τις ἱερωσύνη ἢ τελετὴ ἔστιν ἐκ γένους, μηδὲ τοῦ ἔννεα ἀρχόντων, τοῖς δ' ἐκ τούτων. καταπεῖμαι δὲ τοὺς Πλαταιέας εἰς τοὺς δήμους καὶ τὰς φυλάς· ἐπειδὰν δὲ νεμηθῶσι, μὴ ἐξέστω ἔτι Ἀθηναίῳ μηδενὶ γίγνεσθαι Πλαταιέων, μὴ εὐρομένῳ παρὰ τῷ Δήμῳ τοῦ Ἀθηναίων.

„ SUR la propoſition d'HIPPOCRATE, il a été „ réſolu : Que dès aujourd'hui les *Platéens* ſeront „ Citoiens d'*Athénes*, ſur le même pié, que les au„ tres *Athéniens* : Qu'ils auront part à tous les mê„ mes droits, & pour les choſes ſacrées, & pour „ les choſes profanes ; à la reſerve des (5) Sacerdo„ ces de Famille, & des Intendances de Fêtes, qui „ ſont auſſi héréditaires ; de plus, excepté la (6) „ Charge des Neuf Archontes : auxquelles cho„ ſes leurs Deſcendans ſeulement ſeront admis : „ Que les *Platéens* ſeront enrôllez dans les Bourga„ des & les Tribus ; & qu'après cette diſtribution „ faite, aucun autre *Platéen* ne pourra être reputé „ *Athénien*, à moins qu'il n'en aît obtenu du Peu„ ple un privilége ſpécial.

DE'MOSTHE'NE nous apprend enſuite les précautions que l'on prit (& c'étoit apparemment l'uſage en de pareils cas) pour aſſurer la jouïſſance de ce droit de Bourgeoiſie aux *Platéens*, & à leurs Enfans, comme auſſi pour empêcher que d'autres n'y prétendiſſent ſous leur nom. (*i*) On faiſoit venir devant les Juges chaque *Platéen*, l'un après l'autre, pour examiner s'il étoit véritablement de ce païs-là, & s'il étoit des Amis d'*Athénes*. Après l'examen général achevé, on érigeoit de grandes Colomnes de Pierre, ſur leſquelles ſe voioient gravez les noms de tous ceux qui avoient été reconnus de bon alloi.

(*i*) *Demoſth.* ubi ſupr. *pag.* 532. B.

QUELQUES Années après, les *Athéniens* (*k*) aiant exterminé les Habitans de la Ville de *Scióne* en *Macédoine*, y établirent une Colonie des Réfugiez de *Platées*.

(*k*) *Thucydide*, Lib. V. Cap. 32. *Iſocrate*, in *Panegyric.* pag. 63. C.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de* MITYLE'NE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précedente, qui étoit la Quatriéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, (*a*) les Habitans de l'Ile de *Lesbos*, Alliée d'*Athénes*, ſe diſpoſoient ſecrétement à abandonner ſon parti : il n'y avoit que ceux de la Ville de *Méthymne*, qui ne fuſſent pas entrez dans le complot. Les *Athéniens*, en aiant eu avis, envoiérent auſſi-tôt contre (1) MITYLE'NE, la principale Ville, & celle qui mettoit tout le reſte en mouvement, une Flotte auparavant deſtinée contre le *Péloponnéſe*. Les *Mitylénéens* ſurpris, parce qu'ils n'avoient pas encore achevé leurs préparatifs, ne laiſſérent pas de ſortir du Port avec quelques Vaiſſeaux : mais aiant été mis en fuite, ils cherchérent à gagner du tems, en propoſant une ſuſpenſion d'armes, pour envoier à *Athénes* des Députez, ſous prétexte de ſe juſtifier, & croiant obtenir par là une révocation des deſſeins formez contr'eux : car les Généraux de la Flotte avoient ordre de leur déclarer la Guerre, s'ils ne démanteloient leur Ville, & ne livroient leurs Vaiſſeaux. Ces Généraux néanmoins, craignant de n'être pas aſſez forts pour réduire toute l'Ile, accordérent la Trêve pour le tems néceſſaire à l'uſage qu'on en vouloit faire. Les Députez revinrent, ſans rien obtenir ; & les *Mitylénéens* l'avoient bien prévû, puis qu'en même tems qu'ils les envoiérent, ils en avoient fait partir d'autres à la dérobée, pour aller demander du ſecours à *Lacédémone*, avec qui ils n'avoient pas encore traité ouvertement & dans les formes. En attendant le retour de ceux-ci, ils ſe préparérent vigoureuſement à la défenſe, eux & le reſte de l'Ile, excepté *Méthymne*, dès que les prémiers eurent fait rapport du peu de ſuccès de leurs repréſentations. Avant la Guerre du *Péloponnéſe*, les *Lesbiens* avoient penſé à ſe ranger du parti des *Lacédémoniens*, qui ne voulurent pas alors les rece-

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Capp. 2-6. & 7--19. & 25--28. & 36--50. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 55.

(5) Nous avons vû ci-deſſus un exemple fort ancien de ces fonctions religieuſes, qui étoient héréditaires ; ſur l'Année 1349. *Article* 2. L'uſage étoit fort commun parmi les *Grecs*. Voiez EVER. FEITHII *Antiq. Homeric.* Lib. I. *Cap.* 5.

(6) Comme c'étoit la prémiére Charge de la République, ceux qui n'étoient Citoiens que par naturaliſation, ne pouvoient, ſelon les Loix, en être revêtus ; il n'y avoit que leurs Enfans, nez d'une Femme Citoienne, & dans un Mariage légitime, qui puſſent y prétendre ; ainſi que le dit DE'MOSTHE'NE plus bas & plus haut, *pag.* 530. où il met au même rang, à cet égard, l'aquiſition des *Sacerdoces*. A l'égard de la Dignité d'*Archonte*, il y avoit quelques autres exceptions ; ſur quoi on peut voir MEURSIUS, *De Archontib.* Lib. I. Cap. 9.

ART. CLIX. (1) Μυτιλήνη. On écrivoit auſſi Μυτιλήνη, *Mytiléne* ; & les Mſſ. de THUCYDIDE varient là-deſſus. Voiez, ſur cette différence, peu importante, une Note de Mr. DUKER, ſur *Lib.* II. *Cap.* 25. pag. 182. *num.* 17.

recevoir. (2) Mais préſentement ils furent écoutez volontiers, & cela avec beaucoup de ſolennité : car les *Lacédémoniens* voulurent que les Ambaſſadeurs de *Lesbos* ſe rendiſſent à l'Aſſemblée des *Jeux Olympiques*, pour y expoſer leurs demandes en préſence de tous les Alliez du *Péloponneſe*. On lira avec plaiſir le Diſcours d'apparat que Thucydide (*b*) prête à ces Ambaſſadeurs, & qui eut tout l'effet qu'ils pouvoient déſirer. Mais tous les efforts des *Lacédemoniens* pour ſecourir *Lesbos*, ce qu'ils ne purent faire que par une diverſion inutile dans l'*Attique* ; n'empêchérent point que les *Mityléneens* ne fuſſent enfin contraints de ſe rendre à diſcrétion. (3) Ils ſtipulérent néanmoins, & *Pachès*, qui commandoit alors la Flotte *Athénienne*, leur accorda ces conditions, „ Qu'il leur ſeroit permis d'envoier des Députez à *Athénes*, pour tâcher de faire adou„ cir leur ſort ; & qu'encore que dès-lors les Portes de la Ville dûſſent être ouvertes aux „ Troupes de *Lachès*, il ne feroit mourir, ni n'empriſonneroit, ni ne réduiroit en eſ„ clavage aucun d'eux, juſqu'à ce que les ordres en fuſſent venus d'*Athénes*. (*c*) Ποιοῦνται [οἱ Μιτυληναῖοι] κοινὴ ὁμολογίαν πρός τε Πάχητα, καὶ τὸ στρατόπεδον, ὅτε Ἀθηναίοις μὲν ἐξεῖναι βουλεῦσαι περὶ Μιτυληναίων ὁποῖόν τι ἄν τι βούλωνται, καὶ τὴν στρατιὰν ἐς τὴν πόλιν δέχεσθαι αὐτὸς, πρεσβείαν δὲ ἀποστέλλειν ἐς τὰς Ἀθήνας Μιτυληναίους περὶ ἑαυτοῦ· εἰ δέ τινα δ' ἂν πάλιν ἔλθωσι, Πάχητα μήτε δῆσαι Μιτυληναίων μηδένα, μήτε ἀνδραποδίσαι, μήτε ἀποκτεῖναι. Ἡ μὲν ξύμβασις αὕτη ἐγένετο. Quand les *Athéniens* furent maîtres de la Ville, ceux qui avoient été les principaux auteurs de la révolte, craignant beaucoup pour eux, quand même la Sentence ſeroit mitigée en faveur des autres ; ſe réfugiérent tous auprès des Autels. *Paches* les en tira, avec promeſſe de ne leur faire aucun mal, & les envoia à *Ténédos* ſous bonne garde ; d'où ils furent enſuite conduits à *Athénes*, auſſi-bien que *Saléthe*, Lacédémonien, qui, ſur la fin de l'Hiver précedent, avoit trouvé moien d'entrer, avec une Galére, dans un Port (*a*) de l'Ile de *Lesbos*. Celui-ci, dès ſon arrivée, fut auſſi-tôt condamné à mort, & exécuté ; malgré les belles promeſſes qu'il faiſoit d'engager les *Lacédemoniens* à ſe retirer de devant *Platées*, dont le Siége duroit encore. On délibéra enſuite au ſujet des autres, & de tous ceux qui étoient à *Mitylène*. Sur l'avis de *Cléon*, homme violent, & d'une grande autorité parmi le Peuple, il fut d'abord réſolu de faire mourir tous les *Mityléneens* qui avoient paſſé l'âge de puberté ; & de réduire en ſervitude les Femmes & les Enfans. Le même jour, on dépêcha une Galére à *Pachès*, pour lui notifier l'Arrêt, & en ordonner une prompte exécution. Cependant la plus grande partie des *Athéniens* aiant refléchi ſur la cruauté d'une Sentence, qui enveloppoit dans la même condamnation les Innocens & les Coupables, s'en repentirent beaucoup, & ceux, qui étoient bien intentionnez pour *Mitylène*, aiant joint leurs inſtances à celles de ſes Députez encore préſens ; on trouva moien d'engager les Magiſtrats, dès le lendemain, à remettre l'affaire en délibération. Les choſes changérent alors de face, & malgré les nouvelles oppoſitions du barbare *Cléon*, l'avis de Diodote, Fils d'*Eucrate*, & celui-là même, qui, le jour précedent, avoit le plus parlé en faveur des *Mityléneens* ; l'emporta de quelques voix. Il falloit une grande diligence, pour prévenir l'arrivée de la Galére, qui portoit le Décret revoqué depuis ; ſans quoi l'autre auroit été fort inutile. Heureuſement ceux qui conduiſoient cette Galére ne s'étoient guéres hâtez, par la peine qu'il leur faiſoit d'être les porteurs d'un ſi triſte meſſage. Les autres, par une raiſon contraire, déploioient toutes leurs forces & toute leur acti-

(*b*) Lib. III. Cap. 9-14.

(*c*) Idem ; ibid. Cap. 28.

(*d*) Pyrrha. Thucyd. ibid. Cap. 25.

(2) Je ne ſai en quel tems arriva ce qu'Aristote nous apprend avoir été la prémiére cauſe du deſſein que les *Lesbiens* formérent, de ſe revolter. Un homme de *Mitylène*, nommé *Doxander*, avoit droit d'Hoſpitalité à *Athénes*. Il voulut marier ſes deux Fils à deux *Athéniennes*, Filles de *Timophane*, un des plus riches d'*Athenes*, & qui, par ſa mort, les avoit laiſſées Héritiéres uniques. Selon les Loix d'*Athénes*, où les Filles ne ſuccédoient qu'au défaut de tout Mâle, elles ne pouvoient alors ſe marier qu'avec leur plus proche Parent l'paternel ; juſques-là que, ſi elles avoient actuellement épouſé quelque autre plus éloigné, & à plus forte raiſon un Etranger, le Mariage étoit caſſé, & il falloit, bongré malgré qu'elles en euſſent, que le plus proche Parent les prît, s'il les demandoit. Aristote parle lui-même ailleurs (*Politic.* Lib. II. Cap. 7.) de cette coutûme, établie par les Loix, pour conſerver les biens dans une même Famille ; & il blâme les *Lacédémoniens* de ne l'avoir pas introduite chez eux. Le *Mitylénien*, dont il s'agit, voulut donc, apparemment ſous ombre de ſon droit d'Hoſpitalité, que les *Athéniens* fiſſent une exception en ſa faveur. Comme ils ne jugérent pas à propos de lui accorder un privilége ſi particulier, il voulut s'en venger contre l'Etat ; & pour cet effet, il chercha d'autres prétextes, qu'on ne manque guéres de trouver en pareil cas, pour aliener les eſprits de ſes Compatriotes, & trâmer ſourdement la révolte qui éclatta depuis. *Politic.* Lib. V. Cap. 4. *pag.* 555. *Ed. Heinſ.* Au reſte, pour ce qui regarde la Loi d'*Athenes* touchant les Filles, qu'on nommoit Ἐπίκληροι, on peut voir, ſur tout, feu Mr. Perizonius, *Diſſertat. Triad.* Diſſ. II. *pag.* 119, & *ſeqq.*

(3) Le Pére Brumoy, dans ſon *Théatre des Grecs*, (Tom. V. pag. 278. *Ed. d'Amſt.*) fait ici une plaiſante bevue. Car, ſur la IV. Annee de ſes *Faſtes de la Guerre du* Peloponnese, il dit : Mitylene *eſt priſe*, & *tous ſes Habitans paſſez au fil de l'Epée.* Puis, ſur l'Année ſuivante : *Les* Mityleniens *aſſiégez par* Pachès *pour la ſeconde fois, ſont contraints de ſe rendre.* Athénes *les condamne tous à mort* &c. Mais 1o. où a-t-on trouvé, que *Mitylène* eût été priſe, dans la IV. Année de la Guerre ? *Pachès* ne vint qu'au commencement de l'Automne, & il bloqua alors cette Ville. 2o. Si les Habitans avoient été, cette année, *paſſez au fil de l'Epée*, d'ou venoient donc ceux qui, l'annee ſuivante, furent *aſſiégez* ; & *condamnez à mort* ? Il n'y a rien d'ailleurs, ni dans Thucydide, ni dans Diodore *de Sicile* ; ni ailleurs, qui inſinue le moins du monde ces deux Sieges différens, & ces deux priſes, que le *P. Brumoy* ſuppoſe. Je ne comprenois pas d'abord ce qui pouvoit lui avoir donné lieu à ſe brouiller ainſi ; car il repete la même choſe, à la *pag.* 342. au commencement. Mais je m'apperçois, que ce Jeſuite à copié ſans examen le P. Petau, *Doctrin. Tempor.* in *Chronologia*, Lib. XIII. pag. 319. Tom. II. *Ed. Amſt.* qui ne donne là aucun garant de ce qu'il avance, & qui ſemble même avoir depuis reconnu ſa faute ; car, dans ſon *Rationarium temporum*, Lib. III. *pag.* m. 116. où il parle de l'affaire des *Mityléneens*, il dit ſeulement, qu'apres s'être revoltez, la quatrieme Annee de la Guerre, *Pachès* les réduiſit, l'annee ſuivante, & qu'ils coururent grand riſque d'être tous exterminez.

activité, pour avancer chemin au plus vîte ; & les Députez de *Mitylène*, qui revenoient sur la même Galére, promettoient de grandes récompenses aux Rameurs, outre tout ce qu'ils faisoient d'ailleurs pour ne pas laisser perdre un moment de tems. Un Vent favorable aiant secondé tout cela, la Galére arriva, à point nommé, au moment que *Pachès* se disposoit à exécuter la prémiére résolution. Le contr'ordre donc venu à tems, *Pachès* s'arrêta, & s'en tint, comme il devoit, à la derniére Délibération du Peuple, selon laquelle il ne fit mourir que les principaux auteurs du soulevement, qui étoient au delà de mille. Du reste, les *Mitylénéens* furent contraints de démolir leurs Murailles, & de livrer tous leurs Vaisseaux. On n'impose point de tribut aux *Lesbiens* : mais toute l'Ile, à la reserve de la Ville de *Méthymne*, seule demeurée fidéle, fut partagée en trois-mille parts, dont on consacra trois-cens au service des Dieux ; & le reste fut distribué, par sort, à de nouveaux Habitans qu'on y envoia d'*Athénes*. Ceux-ci s'accordérent avec les gens du païs, & leur donnoient à cultiver les Terres échuës à chacun, moiennant deux Mines (*e*) que ces Fermiers devoient leur païer pour chaque part. Les *Mitylénéens* étant ainsi dépouillez de la Propriété de leurs Terres, quoi qu'ils en demeurassent Possesseurs ; perdirent aussi toutes les Villes, qui leur appartenoient, dans le (4) Continent de l'*Asie*. Ils gagnérent toujours beaucoup, en ce qu'ils auroient été exterminez, si l'avis de *Cléon*, effet d'une sordide avarice, selon ce (5) qu'ARISTOPHANE lui reproche, eût prévalu constamment. Par où, dit (*f*) STRABON, les *Athéniens* se seroient couverts d'un opprobre ineffaçable.

(*e*) Vint Ecus.

(*f*) Lib. XIII. *pag.* 918. *Ed. Amstel.* Voiez *Elien*, Var. Hist. *Lib.* II. Cap. 9.

ARTICLE CLX.

TRAITE' *entre* PACHE'S, *Général des* ATHE'NIENS, *&* HIPPIAS, *Commandant de la Garnison de* NOTIUM *en* Ionie.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la reddition des *Mitylénéens*, dont nous venons de parler, & pendant le tems que leurs Députez étoient allez à *Athénes*, PACHE'S alla donner la chasse à une Flotte des *Lacédémoniens*, qui venoit trop tard au secours de *Mitylène*. (*a*) Au retour, il aborda en *Ionie*, & y fit une Expédition peu glorieuse contre ceux qui étoient alors maîtres de la Ville de *Notium*. Les *Colophoniens* s'y étoient retirez, la seconde Année de la Guerre du *Péloponnése* ; leur ancienne Ville de *Colophon* aiant été alors prise par *Itamane*, Général de *Perse*, à l'occasion d'une Sédition excitée entre eux. Il s'éleva, en ce tems-ci, une autre Sédition entre les anciens Habitans de *Notium*, & les nouveaux. Les uns appellérent à leur secours *Pissouthne*, Gouverneur pour le Roi de *Perse* en *Asie* ; & il leur envoia un Corps de Troupes, composé d'*Arcadiens* & de *Perses*, sous le commandement d'HIPPIAS. Les autres, s'étant sauvez en cachette, implorérent l'assistance de *Pachès*, qui se trouvoit là à point nommé. *Pachès* vint, & fit d'abord proposer à *Hippias* une entrevuë, avec promesse de le renvoier sain & sauf, s'ils ne convenoient pas entr'eux de quelque accommodement. Ce Commandant y consentit, & sortit de la Place, sur la parole donnée. (*b*) Ὁ δὲ [Πάχης] προσκαλεσάμενος ἐς λόγους Ἱππίαν, ἅτε ὂν τῷ διατειχίσματι ἄρχοντα, ὥστε, ἢν μηδὲν ἄριστον λέγῃ, πάλιν αὐτὸν καταστῆσαι ἐς τὸ τεῖχος σῶν καὶ ὑγιᾶ· ὁ μὲν ἐξῆλθε παρ' αὐτόν &c. Mais aussitôt qu'il fut arrivé, *Pachès* l'arrêta, sans le faire mettre aux fers : puis attaquant tout d'un coup les retranchemens, il prit aisément la Ville, dont la Garnison se reposoit sur la foi du Traité, & passa au fil de l'Epée tous les *Arcadiens* & les *Perses*. Ensuite il ramena *Hippias* dans la Place ; & croiant par là avoir satisfait à ses engagemens, il le fit tuer à coups de flêches. Ainsi dévenu maître de *Notium*, il la rendit aux *Colophoniens*, en excluant néanmoins ceux qui avoient eu recours aux *Perses*. Les *Athéniens* y envoiérent depuis des Colonies, & y établirent leurs Loix, comme Fondateurs du nouveau Corps d'Habitans, dont cette Ville fut composée.

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 33, 34.

(*b*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 34. Voiez aussi *Polyan.* Strateg. *Lib.* III. Cap. 2.

FRON-

(4) STRABON (*Lib.* XIII. *pag.* 896. *Ed. Amst.*) explique ceci de la Ville, de *Troie*. Voiez ce que j'ai dit ci-dessus, sur l'Année 590. Au reste, il est bon de remarquer ici une faute de la Version Latine des paroles de THUCYDIDE : Καὶ τὰ ἐν τῇ ἠπείρῳ πολίσματα &c. *Lib.* III. Cap. 50. L'Edition d'HUDSON (car je n'ai pas sous ma main l'Edition originale de la Version) porte : *Oppida etiam, quotquot* Mitylenæi *in sua potestate habebant*, Athenienses *per deditionem ceperunt* &c. Il faut, après *habebant*, ajouter, *in Continenti*. Les Reviseurs de l'Edition d'*Amsterdam* n'ont pas pris garde à cela.

(5) Il dit, qu'on lui avoit ou donné, ou promis, plus de quarante Mines, (c'est-à-dire, quatre-cens Ecus) pour plaider contre les *Mitylénéens* : Δωροδοκήσαντ' ἐκ Μιτυλήνης ἢ χρῆν τετταράκοντα. Equit. *vers.* 831. Le P. *Brumoy* (dans la page citée ci-dessus) indique ceci comme se trouvant dans les *Acharniens*, où il n'y a rien au sujet de *Mitylène* : & lui-même raconte l'histoire, & l'allusion, sur les *Chevaliers*, pag. 341, 342. Le Scholiaste d'ARISTOPHANE fait aussi un *qui pro quo*, dans sa Note sur le passage des *Chevaliers*. Car il appelle *Charès*, celui qui commandoit à *Mitylène* pour les *Athéniens* ; au lieu que c'est *Pachès*, selon THUCYDIDE & DIODORE *de Sicile*, où il n'est parlé d'aucun *Charès*, qui ait eu part à l'Expédition dont il s'agit. Je m'étonne qu'aucun Commentateur n'ait pris garde à cela.

FRONTIN rapporte une autre ſuperchérie, fort approchante, du même (1) *Pachès*, mais ſans en marquer l'occaſion, ni déſigner autrement ceux dont il s'agit, que par le nom général, d'*Ennemis*. Il étoit convenu, de ne faire aucun mal à ces Ennemis, aſſiégez apparemment, s'ils mettoient bas le *fer*, c'eſt-à-dire, dans un ſens métaphorique, mais clair & déterminé par l'uſage, s'ils rendoient les *armes*. Quand ils les eurent miſes bas, il les fit mourir, ſous prétexte qu'ils avoient encore des Boucles de *fer* à leurs Caſaques. (c) PACHE'S, Athenienſis, *adfirmavit*, *incolumes futuros hoſtes*, *ſi deponerent ferrum : ejuſque obſecutos conditionibus*, *univerſos*, *qui in* (2) *ſagulis ferreas fibulas habuiſſent*, *interfici juſſit*. PLUTARQUE nous apprend, (3) que *Pachès* fut accuſé en Juſtice à *Athenes*; & que, comme il vit qu'on alloit le condamner, il ſe tua lui-même en préſence de ſes Juges. Fin tragique, mais bien digne des perfidies, qu'on vient de voir; quoi que ce ne fût pas apparemment pour cela que *Pachès* étoit mis ſur la ſellette: car il eut depuis d'autres commandemens.

(c) Frontin. Strateg. Lib. IV. Cap. 7.

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *d'accommodement ménagé par* NICOSTRATE, *Général des* ATHE'NIENS, *entre les Habitans de l'Ile de* CORCYRE, *diviſez par des Factions.*

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

IL s'éleva, dans l'Ile de CORCYRE, une Sédition des plus violentes, & dont la contagion ſe répandant depuis dans toute la *Gréce*, eut des ſuites bien fâcheuſes. (a) L'occaſion en fut, un trait de Politique, dont les *Corinthiens* avoient uſé après la Bataille de *Sybottes*, (b) donnée un an avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Des Priſonniers qu'ils avoient faits ſur les *Corcyréens*, (c) ils en vendirent huit-cens, comme Eſclaves par droit de Guerre: mais ils en gardérent deux-cens-cinquante, qu'ils traitoient avec beaucoup de douceur, pour les affectionner à leurs intérêts. Ils les relâchérent enſuite, & les renvoiérent chez eux, ſous un Traité de rachat ſimulé: car, ſans exiger d'eux pour l'heure aucune rançon, ils leur firent promettre, avec caution de gens qui avoient droit d'Hoſpitalité à *Corcyre*, de paier dans un certain terme, huit-cens (1) Talens, & cependant les Priſonniers s'engagérent ſecrétement à faire tout leur poſſible pour détacher *Corcyre* de l'Alliance des *Atheniens*. C'eſt à quoi ils travailloient fortement cette année, ſous prétexte de dégager leurs Cautions. Sur ces entrefaites, il vint en même tems des Ambaſſadeurs & d'*Athenes*, & du *Péloponnéſe*. Après leur avoir donné audience aux uns & aux autres, le Peuple de *Corcyre* conclut à demeurer dans l'Alliance avec les *Atheniens*, ſelon la teneur des conditions rapportées ci-deſſus; & du reſte, à être (2) déſormais ami de ceux du *Peloponneſe*, comme il l'étoit auparavant. C'étoit-là ſe dé-

(a) Thucyd. Lib. III. Capp. 70-85. Diod. de Sicile, Lib. III. Cap. 57.
(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 432. *Articl.* 153.
(c) Thucyd. Lib. I. Cap. 55. Lib. III. Cap. 70.

ART. CLX. (1) Les Editions ordinaires portoient ici *Periclès*. Mais la dernière, publiée en 1731. par Mr. OUDENDORP a été corrigée, avec raiſon, ſur les Mſſ. dont quelques-uns ont expreſſément *Paches*, & d'autres quelque nom approchant. Il n'y a rien d'ailleurs dans le fait même, qui puiſſe convenir à *Periclès*.

(2) Ces Boucles de fer ſervoient à attacher le *Sagum*, *Sagulum*, ou *Chlamys*; parce que c'étoit une eſpéce de Manteau, ou de Caſaque ouverte. Voiez SAUMAISE, in TREBELL. POLLION. *Triginț. Tyrann.* Cap. 10. pag. 277. *Ed. Amſt.* OCTAV. FERRARIUS, *De Re Veſtiar.* Part. II. Lib. III. *Cap.* 8. MONTFAUCON, *Antiq. Expliquée*, Tom. III. Part. I. *Chap.* 2, 3. ALBERT. RUBENIUS, *De Re Veſtiar.* Lib. II. *Cap.* 7.

(3) In *Vit. Ariſtid.* pag. 335. B. & *Vit. Nicia*, pag. 526. D. *Ed. Wech.* Dans le dernier paſſage, quoi que le Traducteur Latin ait mis, comme il faut certainement, *Pachetis*, on lit encore aujourd'hui Λάχητα, dans toutes les Editions. Il eſt ſurprenant que l'Editeur de la derniere & magnifique, de *Londres*, ait laiſſé dans le Texte une telle faute (*Tom.* III. *pag.* 211.) contre l'autorité des Mſſ. qu'il cite lui-même, & les autres paſſages de *Plutarque*, où il eſt parlé de ce Général. Ici il y a d'autant moins lieu de douter, que *Pachès* eſt déſigné par ſa qualité de Vainqueur de *Lesbos*: τὸν ἑλόντα Λέσβον &c. ce qui ne peut convenir à d'autres.

ART. CLXI. (1) Ὀκτακοσίων ταλάντων τοῖς πρόσθεν διηγημένοις &c. Comme cette ſomme ſeroit fort grande, LAURENT VALLE traduit *Octoginta*, *quatre-vints*; & on ne ſait ſi c'eſt par conjecture, ou ſur la foi de quelques Mſſ. dans leſquels il y eut ὀγδοήκοντα. D'ABLANCOURT a auſſi traduit, *quatre-vints*, ſur l'avis de TANNEGUY LE FE'VRE. HENRI ETIENNE, à la marge de ſon *Thucydide*, approuve cette verſion: & cependant, comme le remarque Mr. DUKER, il ſuit, dans ſon *Tréſor de la Langue Greque*, la leçon du Texte, ἑκατακοσίους, qu'il traduit néanmoins *octoginta*; ainſi que fait encore BUDE', *Comm. Ling. Grac.* pag. 79. *Ed. Stephan.* Il eſt ſurprenant, que de tous les Mſſ. conſultez dans les dernières Editions, aucun ne varie ici. Cela peut faire penſer, qu'on doit s'en tenir à une leçon ſi conſtante. GROTIUS a cru, ſur un paſſage d'ARISTOTE, nullement ſuffiſant pour établir le fait, que la rançon des Priſonniers, chez les anciens *Grecs*, étoit fixée à une *Mine* par tête, ou dix Ecus de notre Monnoie. *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XIV. §. 9. Mais j'ai montré là (*Not.* 1.) par un paſſage de DE'MOSTHE'NE, qu'il n'y avoit rien de fixe. Tout dépendoit apparemment des conventions, ou de la volonté du Vainqueur. La qualité différente des Priſonniers, faiſoit ſans doute qu'on exigeoit une rançon plus ou moins forte. Et dans le cas, dont il s'agit, la plupart des Priſonniers étoient des plus puiſſans de *Corcyre*, comme le dit formellement THUCYDIDE, l. 55. Il y a d'ailleurs d'autant moins lieu d'être ſurpris, que les *Corinthiens* aient taxé ſi haut la rançon, que cette eſtimation ne ſe faiſoit que pour la forme, & dans des vûes ſecrétes. Les Priſonniers devoient ſe ſervir du prétexte de dégager leurs Cautions, pour amener les *Corcyréens* à l'Alliance avec les *Corinthiens*: or plus la ſomme étoit grande, & plus la difficulté de la paier, pouvoit ſervir à cette fin.

(2) D'ABLANCOURT traduit: *Sans rompre pourtant avec les autres, comme plus anciens amis.* Mais THUCYDIDE a mis poſitivement les *Corcyréens* au nombre des Alliez d'*Athénes* pour la Guerre du *Péloponnéſe*. Lib. II. Cap. 9. Ils avoient donc rompu avec les Alliez de *Lacédémone*. D'ailleurs, le Texte porte: Ἀθηναίους μὲν ξύμμαχοι ὄντας, κατὰ τὰ ξυγκει-

μενα.

départir de l'Alliance Offenſive, auſſi-bien que Défenſive, où *Corcyre* étoit entrée, au commencement de la Guerre du *Péloponnéſe*. Les Partiſans de *Lacédemone* vouloient quelque choſe de plus. Tout fut partagé en deux factions, & on en vint aux mains dans la Ville même, par deux fois. Après cela, *Nicoſtrate*, Général des *Athéniens*, qui étoit à *Naupacte*, paſſa à *Corcyre*, avec douze Vaiſſeaux, & cinq-cens Soldats. Il fit tant, qu'il engagea les *Corcyréens* à s'accommoder; & le Traité fut conclu, à ces conditions : „ Qu'on feroit le procès à dix hommes des plus (*d*) coupables : Que les „ autres Citoiens vivroient enſemble paiſiblement, & qu'en ſe donnant une foi réciproque „ là-deſſus, ils promettroient auſſi tous aux *Athéniens*, de n'avoir que les mêmes Amis „ & les mêmes Ennemis ". C'eſt-à dire, que l'Alliance Offenſive & Défenſive fut par-là renouvellée, (*e*) Ξύμβασίν τε ἐποιήσατο [Νικόστρατος ὁ Διϊτρεφοῦς] καὶ πείθει ὥστε ξυγχωρῆσαι ἀλλήλοις, δέκα μὲν ἄνδρας τοὺς αἰτιωτάτους κρῖναι (οἳ οὐκέτι ἔμειναν)· τοὺς δ' ἄλλους οἰκεῖν, σπονδὰς πρὸς ἀλλήλους ποιησαμένους καὶ πρὸς τοὺς Ἀθηναίους, ὥστε τοὺς αὐτοὺς ἐχθροὺς καὶ φίλους νομίζειν. Mais les troubles recommencérent auſſi-tôt après; & une Flotte des *Peloponnéſiens*, commandée par *Alcidas & Braſidas*, attaqua celle des *Corcyréens*, jointe avec les Vaiſſeaux d'*Athènes*. Les prémiers eurent l'avantage, par la faute des *Corcyréens*, qui allérent au Combat en déſordre, & avec peu de Galéres à la fois. Mais ils ſe retirérent bien-tôt, à l'approche d'un ſecours de ſoixante Vaiſſeaux *Athéniens*, qu'*Eurymédon* amenoit de *Leucade*. On verra le reſte dans THUCYDIDE.

(*d*) Ils s'évadérent.

(*e*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 75.

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *& les* LE'ONTINS *de* Sicile.

LA même ANNE'E 427. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 86. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 53, 54.

EN ce tems-ci, les (*a*) ATHE'NIENS commencérent à profiter des diviſions qu'il y (1) avoit dans la *Sicile* : & ſous prétexte de ſécourir des Peuples opprimez, ils cherchérent à empêcher que le *Peloponneſe* ne tirât de là des grains, & des Troupes, mais ſur-tout à ſe faciliter l'exécution du déſir qu'ils avoient (2) depuis long-tems, de conquérir cette Ile riche & fertile. *Syracuſe*, la plus puiſſante de ſes Villes, animée du même eſprit de domination, harceloit les autres par de fréquentes hoſtilitez. Dans l'année où nous ſommes, les LE'ONTINS, qui étoient en guerre avec *Syracuſe*, envoiérent à *Athènes* une Ambaſſade magnifique, dont le Chef étoit (*b*) GORGIAS, un de leurs Citoiens, fameux Orateur, & le prémier des *Sophiſtes*, qui ſe firent admirer en *Gréce* par une fauſſe Eloquence. Il emploia tout ſon art à perſuader aux *Athéniens* de ſécourir inceſſamment les *Léontins*, & leurs Alliez, ſavoir, (3) les Villes *Chalcidiennes*, celle de *Camarine*, & en *Italie* celle de *Rhége* : car toutes les autres Villes d'origine *Dorienne*, à la reſerve de *Camarine*, tenoient le parti de *Syracuſe*, & étoient même entrées dans l'Alliance avec les *Lacédémoniens*, au commencement de la Guerre du *Péloponnéſe*, quoi qu'elles n'y euſſent eu encore aucune part par des ſecours réels. Les *Syracuſains* avoient auſſi de leur côté les *Locriens d'Italie*. Dans l'Ambaſſade, envoiée à *Athènes*, on fit valoir ſur-tout les liaiſons qu'il y avoit entre les *Athéniens*, & les Peuples de *Sicile*, de la part de qui les Ambaſſadeurs venoient; tant à cauſe des anciennes Alliances avec quelques-uns de ces Peuples, que d'une origine commune, tirée des anciens *Ioniens*, par la Ville de *Chalcide* en *Eubée*, dont pluſieurs de *Sicile* étoient autant

(*b*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Denys d'Halicarn.* Judic. de *Lyſia*, Cap. 3. *pag.* 131. *Ed. Oxon.*

μᾶλλον, Πελοποννησίοις δὲ φίλοι, ὅσπερ καὶ πρότερον. Les dernieres paroles ne ſauroient jamais ſignifier, *comme plus anciens Amis*. Mais cet ὅσπερ, καὶ πρότερον, regarde l'Alliance purement Défenſive, que les *Corcyréens* avoient faite avec *Athènes*, avant la Guerre déclarée, à laquelle celle des *Corcyréens* & des *Corinthiens* fraia le chemin. Les *Corcyréens* vouloient maintenant revenir à ce Traité, & ainſi demeurer en quelque maniére neutres; ce qui ne contentant pas encore les Séditieux, ils furent cauſe que *Nicoſtrate*, comme on le voit, fit remettre les choſes ſur le même pié où elles étoient, & renouveller l'Alliance Offenſive, auſſi-bien que Défenſive. Au reſte, je n'ai relevé ici la Verſion Françoiſe, que pour donner un exemple des bevuës, quelquefois groſſieres, du Traducteur. Il y auroit trop à faire, ſi je voulois indiquer toutes celles qui ſe préſenteroient.

ART. CLXII. (1) Elles doivent avoir commencé quelques années auparavant. Car TITE-LIVE (Lib. IV. Cap. 29.) remarque, ſur l'Année 324. de la Fondation de *Rome* (430. avant JESUS-CHRIST) que, dans cette Année, les *Carthaginois* commencérent à envoier des Troupes en *Sicile*, pour ſecourir l'un des Partis, qui diviſoient l'Ile.

(2) Tant que *Périclès* vécut (il étoit mort de la peſte dans la 3. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*) il réprima cette ardeur ambitieuſe des *Athéniens*, qui alloit auſſi juſqu'à vouloir entreprendre la conquête de l'*Etrurie*, & de *Carthage*. PLUTARQUE in *Pericl.* pag. 164. A. *Ed. Wech.* Lors qu'ils en vinrent enfin à l'exécution, par rapport à la *Sicile*, *Nicias* fit en vain ce qu'il put, pour les détourner d'un tel deſſein, qui ruina leurs affaires. PLUTARQUE, in *Nicia*, pag. 531. in *Alcibiad.* pag. 199. THUCYD. *Lib.* VI. Cap. 8, *& ſeqq.*

(3) Αἱ Χαλκιδικαὶ πόλεις. Il y avoit pluſieurs Villes & en *Sicile*, & en *Italie*, fondées par des gens de *Chalcide* en *Eubée*; comme le dit STRABON, Lib. X. pag. 685, 686. *Ed. Amſtel.* Il ne s'agit ici que de celles de *Sicile*. SCYMNUS de *Chios* en compte huit, *Léontium*, *Zancle*, *Catane*, *Callipolis*, *Eubée*, *Myles*, *Himére*, & *Tauroménium*. Orb. Deſcript. *verſ.* 282.--289. Il les appelle Χαλκιδικαὶ πόλεις, comme fait THUCYDIDE : & il y a lieu d'être ſurpris, qu'aucun de ceux qui ont écrit ſur cet Hiſtorien, n'ait jugé à propos d'expliquer cela; pas même Mr. WASSE, qui fait d'ailleurs tant de remarques Géographiques, quelquefois beaucoup moins importantes, que l'auroit été une ſur cet endroit.

tant de Colonies, & entr'autres *Léontium*. (4) Les *Athéniens* furent ravis de trouver là un ſi beau prétexte, pour ſuivre, en entrant dans la Ligue propoſée, les vûes qu'ils avoient pour leur intérêt particulier. Et il ne falloit pas une rhétorique auſſi éblouiſſante, que celle de *Gorgias*, pour leur faire conclure le Traité. Ils promirent donc d'envoier une Flotte en *Sicile*, & ils ne manquérent pas de tenir parole inceſſamment. (c) Καὶ τότε δ' ἀσμένως προσδεξάμενοι [οἱ Ἀθηναῖοι] τῦ Γοργίυ [τῦ ῥήτορος, ἐχχιπρεσβεύτυ] λόγυς, ἐψηφίσαντο συμμαχίαν ἐκπέμπειν τοῖς Λεοντίνοις, πρόφασιν μὲν φέροντες τ τῆς συγγενείας χρείαν ἡ δέησιν, τῇ δ' ἀληθείᾳ τ νῆσον σπεύδοντες καταλῆσαι &c .... (d) Τῦ δ' αὐτῦ θέρυς τελευτῶντος, Ἀθηναῖοι εἴκοσι ναῦς ἔστειλαν ἐς Σικελίαν, καὶ Λάχητα τ Μελανάπυ στρατηγὸν αὐτῆς, ἡ Χαροιάδην τ Εὐφιλήτυ &c. On donna le Commandement de cette Flotte à *Lachès* & à *Chariade*. (5) Elle étoit de vint Vaiſſeaux, ſelon (e) THUCYDIDE : mais DIODORE *de Sicile* (f) la fait de cent Voiles, dont le nombre groſſit enſuite fort au delà. Il rapporte auſſi tout d'un tems, dans cette même Année, la fin de la Guerre de *Sicile*; quoi que, ſelon THUCYDIDE, la Paix ne ſe ſoit faite que trois ans après, comme nous le (g) verrons en ſon lieu.

(c) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 54. pag. 313 *Ed. H. Steph.*
(d) *Thucyd.* ubi ſupr.
(e) *Ibid.*
(f) Ubi ſupr. *Cap.* 54.
(g) Sur l'Année 424.

JUSTIN raconte (h) un peu autrement la prémiére Expédition, où nous venons de voir que les *Athéniens* tâchérent de ſe rendre maîtres de la *Sicile*, ſous ombre de ſécourir ceux qui recherchoient leur Alliance. Cet Abbréviateur ne parle que des *Catéens*; & il leur fait envoier d'*Athénes* une Flotte commandée par *Lampon*; dequoi il n'y a aucune trace ni dans THUCYDIDE, ni dans DIODORE *de Sicile*. *Lachès* & *Chariade* viennent enſuite, avec une plus grande Flotte, & de plus fortes Troupes. Enfin, ceux de *Catane*, ou las de la Guerre, ou par la crainte des *Athéniens* mêmes, leurs Alliez, font la paix avec les *Syracuſains*, & renvoient les Troupes Auxiliaires d'*Athenes*. PAUMIER *de Grentemeſnil* s'étonne (i) que *Thucydide*, qui entre dans un ſi grand détail ſur tout, ait ômis l'Expédition faite ſous le commandement de *Lampon*. Il peut ſe faire, que TROGUE POMPE'E, l'Original de *Juſtin*, eût tiré d'ailleurs ce qu'il dit ici. Mais la narration eſt d'ailleurs ſi étranglée, que l'Abbréviateur pourroit bien auſſi avoir fort brouillé des choſes différentes. Selon *Diodore de Sicile*, & *Thucydide*, les *Leontins* étoient les principaux intéreſſez dans cette Guerre : & cependant *Juſtin* ne fait mention que de ceux de *Catane*, qui y entrérent ſeulement comme Alliez; car c'étoit une des *Villes Chalcidiennes*, ou fondées en *Sicile* par des Colonies venuës de *Chalcide* en *Eubée*.

(h) *Lib.* IV. *Cap.* 3.
(i) *Exercit. in Auctor. Græcos*, pag. 49.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ACARNANIENS *& les* AMPHILOCHIENS, *d'une part; & les* AMBRACIÔTES, *de l'autre.*

ANNE'E 426. avant JESUS-CHRIST.

UNE quérelle particuliere (1) qu'il y avoit euë entre les ACARNANIENS & les AMPHILOCHIENS, d'une part, & les AMBRACIÔTES, de l'autre; fit que les derniers ſe joignirent aux *Lacédémoniens*, dans la Guerre du *Péloponnéſe*, pendant que les deux autres eurent recours aux *Athéniens*. Enfin dans l'Année où nous (a) ſommes, le Théatre de la Guerre aiant été dans l'*Amphilochie*, les *Ambraciôtes*, battus pluſieurs fois, furent contraints d'en venir à une Paix avec leurs Ennemis. Elle ſe fit à ces conditions : „ Qu'il y auroit entr'eux Trêve & Alliance pour cent ans : Que les *Ambra-* „ *ciôtes* ne ſeroient point obligez de ſe joindre aux *Acarnaniens*, pour faire la Guerre „ à ceux du *Péloponnéſe*, ni les *Acarnaniens* aux *Ambraciôtes*, contre les *Athéniens*; „ mais que, du reſte, ils s'entreſecourroient au beſoin : Que les *Ambraciôtes* rendroient „ toutes les Villes & toutes les Terres voiſines de l'*Amphilochie*, deſquelles ils s'étoient „ emparez : & qu'ils ne donneroient aucun ſecours à la Ville d'*Anactorium* (2), En- „ nemie des *Acarnaniens* ". (b) Καὶ ἐς τ ἔπειτα χρόνον σπονδὰς ἡ ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο ἑκατὸν ἔτη Ἀκαρνᾶνες ἡ Ἀμφίλοχοι πρὸς Ἀμπρακιώτας, ὅτι τοῖσδε· ὥστε μήτε Ἀμπρακιώτας μὴ Ἀκαρνάναν στρατεύειν ὅπλα Πελοποννησίυς, μήτε Ἀκαρνᾶνας μὴ Ἀμπρακιωτῶν ἐπ' Ἀθηναίυς

(a) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 105--114. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 60.
(b) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 114.

(4) Non pas immédiatement; car elle avoit été fondée par ceux de l'Ile de *Naxos*: mais ceux-ci étoient eux-mêmes une Colonie de *Chalcide*. THUCYDIDE, *Lib.* VI. *Cap.* 3. & 79. SCYMNUS *Chius*, ubi ſupr.

(5) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile* (Cap. 54. pag. 314.) Χαβρίαν, *Chabrias*. Mais c'eſt apparemment une faute des Copiſtes, pour Χαριάδην, comme l'a remarqué PAUMIER, *Exercit. in Opt. Auct. Grac.* pag. 314. JUSTIN appelle auſſi ce Général *Chariades*, Lib. IV. Cap. 3.

ART. CLXIII. (1) A l'occaſion de la Ville d'*Argos* en *Amphilochie*, qui, depuis quelque tems, étoit habitée en commun par les *Amphilochiens* & les *Acarnaniens*, & que les *Ambraciôtes* avoient voulu leur enlever. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 68. & au ſujet de cet *Argos Amphilochicum*, la *Gréce Ancienne* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. III. *Cap.* 4. & *Lib.* IV. *Cap.* 9.

(2) Ville Maritime, dans le Golphe d'*Ambracie*. Les *Corinthiens* s'en étoient emparez un peu avant la Guerre du *Péloponnéſe*. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 55. Les *Acarnaniens*, avec le ſecours des *Athéniens*, la reprirent, par trahiſon, un an après ce Traité. *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 49.

θναίης· βοηθεῖν δὲ τῇ ἀλλήλων· καὶ ἐπιδοῦναι Ἀμπρακιώτας ὁπόσα ἢ χωρία ἢ ὁμόρους· Ἀμφιλόχων ἔχουσι· καὶ ὅπλα Ἀναχτόριον μὴ βοηθεῖν, πολέμιον δὲ Ἀκαρνᾶσι. Ταῦτα ξυνθέμενοι, διέλυσαν τὸν πόλεμον.

ARTICLE CLXIV.

TRAITE' de Trêve entre les LACE'DE'MONIENS, & les ATHE'NIENS.

ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 3, *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 61, 62, 63.
(b) Fils d'*Alciſthéne*.

AU commencement (*a*) de la Campagne de la ſeptiéme Année de cette Guerre du *Péloponnéſe*, les ATHE'NIENS ſous la conduite de *Démoſthéne* (*b*), s'emparérent d'un endroit du païs de *Meſſénie*, où avoit été autrefois la Ville de *Pyle*, & l'environnérent, en l'eſpace de ſix jours, d'une Muraille, à la faveur de laquelle ils y furent bien retranchez. Les *Lacédémoniens* n'en eurent pas plutôt avis, qu'ils ſe retirérent de l'*Attique*, où ils avoient fait irruption avec leurs Alliez, pour venir reprendre une Place ſi importante. Ils l'aſſiégérent par mer & par terre : mais ils furent battus : & un Corps de Troupes, qui étoit l'élite des *Lacédémoniens*, demeura inveſti dans une (1) Ile voiſine, où on l'avoit jetté pour fermer l'entrée du Port. La conſternation fut grande à *Lacédemone* ; & on ne vit d'autre moien de ſauver tant de braves gens, que d'envoier demander la Paix à *Athénes*, & de propoſer en attendant aux Généraux une Trêve. La Trêve leur fut accordée à ces conditions : „ Que les *Lacédémoniens* remettroient aux *A-*
„ *theniens*, & leur améneroient eux-mêmes à *Pyle*, tous les Vaiſſeaux à bord deſquels
„ ils étoient lors du Combat naval, & tous les autres Vaiſſeaux de Guerre qu'ils avoient
„ ſur les Côtes de la *Laconie* ; & qu'ils n'attaqueroient cependant la Place ni par mer, ni
„ par terre : Que les *Athéniens*, d'autre côté, permettroient à ceux de l'Armée *Lacé-*
„ *demonienne* qui étoient en terre ferme, de porter à leurs gens dans l'Ile une certaine
„ quantité de Farine, ſavoir, à raiſon de deux (2) *Chœnix Attiques* pour chacun ; de
„ plus, deux *Cotyles* (3) de Vin auſſi pour chacun, avec un morceau de Viande : &
„ la moitié de tout cela, pour les Valets : Que ces proviſions ne ſeroient envoiées qu'au
„ vû & ſû des *Athéniens*, & qu'aucun Vaiſſeau, petit ni grand, n'y iroit en cachet-
„ te : Que les *Athéniens* pourroient faire garde autour de l'Ile, ſans y entrer néanmoins
„ & qu'ils n'attaqueroient non plus l'Armée de ceux du *Péloponnéſe*, ni par mer, ni
„ par terre : Que ſi les uns ou les autres contrevenoient à quelcun de ces articles, quel
„ qu'il fût, la Trêve ſeroit rompuë dès-lors, ſinon, qu'elle dureroit juſqu'au retour des
„ Ambaſſadeurs envoiez à *Athénes* par les *Lacédémoniens* : Que ces Ambaſſadeurs y
„ ſeroient conduits dans une Galère, & ramenez enſuite de là par les *Athéniens*, &
„ qu'auſſi-tôt qu'ils ſeroient revenus, la Trêve finiroit : Que les *Athéniens* alors ren-
„ droient aux *Lacédémoniens* leurs Vaiſſeaux, dans le même état qu'ils les avoient re-
„ çûs ". (c) Δεξαμένων δὲ τῶν στρατηγῶν [Ἀθηναίων] τὸν λόγον, ἐγίγνοντο σπονδαὶ τοιάδε· Λακεδαιμονίους μὴν τὰς ναῦς, ἐν αἷς ἐναυμάχησαν, καὶ τὰς ἐν τῇ Λακωνικῇ πᾶσας, ὅσαι ἦσαν μακραὶ, παραδοῦναι, κομίσαντας ἐς Πύλον, Ἀθηναίοις, καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ τειχίσματι, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ἀθηναίους δὲ τοῖς ἐν τῇ νήσῳ ἀνδράσι σῖτον ἐᾶν τοὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους ἐμπέμπειν ταχὺ καὶ μεμαγμένον, δύο χοίνικας ἑκάστῳ Ἀττικὰς ἀλφίτων, καὶ δύο κοτύλας οἴνου, καὶ κρέας· θεράποντι δὲ, τούτων ἡμίσεα· ταῦτα δὲ, ὁρῶντων τῶν Ἀθηναίων, ἐμπέμπειν· καὶ πλοῖον μηδὲν ἐσπλεῖν λάθρα· φυλάσσειν δὲ καὶ τὴν νῆσον Ἀθηναίους μηδὲν ἧσσον, ὅσα μὴ ἀπεβαίνοντας· καὶ ὅπλα μὴ ἐπιφέρειν τῷ Πελοποννησίων στρατῷ, μήτε κατὰ γῆν, μήτε κατὰ θάλασσαν· Ὅ, τι δ' ἂν τούτων παραβαίνωσιν ἑκάτεροι καὶ ὁτιοῦν, τότε λελύσθαι τὰς σπονδὰς· ἐσπεῖσθαι δὲ αὐτὰς μέχρις οὗ ἐπανέλθωσιν οἱ ἐκ τῶν Ἀθηνῶν Λακεδαιμονίων πρέσβεις· ἀποστεῖλαι δὲ αὐτοὺς τριήρει Ἀθηναίους, καὶ πάλιν κομίσαι· ἐλθόντων δὲ, τὰς τε σπονδὰς λελύσθαι

(c) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 16.

ART. CLXIV. (1) Nommée *Sphacterie*. Elle s'appelloit auſſi Σφαγία : & c'eſt ainſi que PLATON la nomme en parlant de l'Expédition, dont il s'agit, *Menexen.* pag. 242. C. Tom, II. *Ed. H. Steph.* où *De Serres* traduit ridiculement *in* τῇ Σφαγίᾳ, *in hac clade*. CASAUBON le remarque, *Not. in* THEOPHRAST. *Charact.* Cap. 23. pag. 160. *Ed. Needham.* Mais HENRI ETIENNE l'avoit déja remarqué, *Schediaſm.* Lib. III. Cap. 26.

(2) Le Χοῖνιξ contenoit deux ſixiémes, ou deux Livres ; & il faiſoit la huitiéme partie d'un Boiſſeau. Voiez CASP. EISENSCHMID, *De Ponderib. & Menſuris* &c. pag. 81, 82. Mr. DACIER dit plaiſamment, que le *Chœnix* eſt un *Boiſſeau* ; dans ſon explication du Symbole de *Pythagore*, χοίνικα μὴ ἐκπυκάσῃς. *Pag.* 178. C'eſt confondre le Tout avec ſa Partie. La meſure du *Chœnix* étoit regardée comme ſuffiſante pour la nourriture d'un homme pendant un jour. Voiez SUIDAS, au mot Πυθαγόρας, & les Notes de PE'IZONIUS ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I Cap. 26. Voici néanmoins deux *Chœnix* accordez par jour à chaque *Lacédémonien*. PORTUS dit, que les *Lacédemoniens* ſtipulérent ainſi une double portion, afin d'avoir par là quelques proviſions de reſte, au cas que la Paix ne ſuivît pas cette Trêve ; comme il étoit fort à craindre. Au reſte, il devoit y avoir quelque difference entre le *Chœnix Attique*, & celui des autres païs, comme il arrive ſouvent que les Meſures, quoi que de même nom, ne contiennent pas la même quantité préciſe. Autrement il auroit ſuffi ici de dire, autant de *Chœnix*.

(3) Κοτύλη, *Cotyle*. Cette meſure étoit pour les Arides, auſſi-bien que pour les Liquides. Une *Cotyle* de Vin revenoit à l'*Hemina*, ou demi-Sétier, des *Romains*. Voiez le Livre d'EISENSCHMID, déja cité, pag. 77, *& ſeqq.*

σθαι ταύτας, ϗ τὰς ναῦς ἀπδῦναι Ἀθηναίυς ὁμοίας, ὁποσπερ ἀν ϖδμλάβωσι. Αἱ μὲν σποvδαὶ ὧδι τότε ἐγένοντο &c. En conſéquence de ce Traité, les *Lacédémoniens* livrérent aux Généraux d'*Athénes* environ ſoixante Vaiſſeaux. Nous allons voir le peu de ſuccès de (4) l'Ambaſſade.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *de Compoſition entre un Corps de* LACE'DE'MONIENS, *aſſiégez dans l'Ile de* Sphactéria, *& les Généraux des* ATHE'NIENS.

La même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

LEs (*a*) Ambaſſadeurs des LACE'DE'MONIENS, que nous venons de voir envoiez à ATHE'NES, eurent beau demander la Paix, d'un ton fort humiliant, ſur-tout pour des gens de leur Nation : en vain ils tâchérent de perſuader les *Athéniens*, en leur repréſentant les viciſſitudes de la Fortune, combien il leur ſeroit avantageux & glorieux de gagner l'amitié de *Lacédémone*, & de donner la Paix à la *Gréce* &c. Tous ces diſcours pathétiques ne ſervirent de rien. Il y avoit un homme fier & violent, qui s'étoit alors rendu maître de l'eſprit du Peuple, le même CLE'ON, dont nous avons déja vû le caractére (*b*) dans l'affaire des *Mityléneens*. A l'inſtigation de ce (1) Démagogue, les *Athéniens* ne voulurent entendre à aucune propoſition raiſonnable. Ils demandérent, par un préliminaire bien dur, Que les *Lacédémoniens*, qui étoient enfermez dans l'Ile de *Sphactérie*, ſe rendiſſent, avec leurs armes, pour être tranſportez à *Athénes*; de plus, qu'on leur reſtituât dès à préſent les quatre Villes qu'ils avoient cédées, comme nous l'avons vû (*c*) ci-deſſus, aux *Lacédémoniens*, par la Trêve de trente ans; y aiant été, diſoient-ils, forcez par la néceſſité de l'état où ils ſe trouvoient alors. Après cela, ajoûtoient-ils, nous vous rendrons vos Priſonniers; & nous ferons la paix avec vous pour auſſi long-tems que nous le jugerons à propos les uns & les autres. Les Ambaſſadeurs de *Lacédémone*, ſans rejetter directement de telles demandes, quelque difficiles à digerer qu'elles fuſſent, propoſérent des conférences avec ceux que le Peuple d'*Athénes* voudroit nommer, pour examiner paiſiblement les prétenſions de part & d'autre, & venir par là à quelque concluſion. *Cléon* s'emporta là-deſſus, comme s'ils n'agiſſoient pas de bonne foi; & eux voiant bien qu'il n'y avoit rien à faire, prirent le parti de (2) s'en retourner comme ils étoient venus. Ainſi la Trêve fut rompuë. Les *Lacédémoniens* redemandérent leurs Vaiſſeaux, ſelon le Traité. On les leur refuſa, ſous prétexte qu'ils avoient fait, diſoit-on, pendant la Trêve, quelque tentative pour attaquer *Pyle*, & d'autres contraventions de peu d'importance, au jugement de THUCYDIDE. La Guerre recommença donc de plus belle; & l'Armée des *Athéniens* ſe trouva réduite preſque à une auſſi grande diſette d'eau & de vivres, que les *Lacédémoniens* de l'Ile de *Sphactérie*. Elle étoit d'ailleurs plutôt aſſiégée, qu'aſſiégeante. On ſe repentit alors à *Athénes* de n'avoir point accepté la Paix. *Cléon* rejettoit la faute des mauvais ſuccès ſur la lenteur & la nonchalance des Chefs qui étoient à *Pyle*. On le nomma lui-même, pour prendre leur place; & quoi qu'il s'en défendit autant qu'il pût (car il n'étoit pas, à beaucoup près, auſſi brave Guerrier, que grand diſcoureur) il fallut qu'il marchât. (*d*) Alors faiſant le brave par néceſſité, il déclara, dans l'Aſſemblée du Peuple, qu'il ne craignoit point l'Ennemi, & qu'en vint jours ou il ameneroit à *Athénes* ceux de l'Ile priſonniers, ou il (3) les y feroit tous périr. On ſe mit à rire de cette rodomontade : & cependant, contre toute apparence, la choſe arriva comme il l'avoit dit, mais plus par un (4) effet des meſures que *Démoſthéne*, l'autre Général qui étoit à *Pyle*, avoit déja

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 17. & *ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 63.

(*b*) Sur l'Année 427. *Artic.* 159.

(*c*) Sur l'Année 445. *Artic.* 144.

(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Niciæ*, pag. 527, 528. *Ed. Wech.*

(4) Le Chef de cette Ambaſſade étoit *Archeptoléme*, comme on le voit par le reproche que fait ARISTOPHANE à *Cléon*.

——— Ἀρχεπτολέμου δὲ φέροντ᾽
Τὸ σίρνον ἐξεκάδισας, τὰς πρεσβείας τ᾽ ἀπελαύνεις
Ἐκ τῆς πόλεως, μαινόμενος, αἱ τὰς σποδὰς προσαλῶντες.

„ Lors qu'*Archeptoléme* apportoit la Paix, vous l'avez re-
„ jettée; vous avez chaſſé de la Ville, en leur donnant des
„ coups de pié au cû, les Ambaſſadeurs, qui venoient nous
„ propoſer un Traité ". *Equit.* verſ. 791, *& ſeqq.*

ART. CLXV. (1) Voiez le paſſage d'ARISTOPHANE, que je viens de citer; & PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 727.

(2) Ils furent environ vint jours à aller & venir. THUCYDIDE, *Lib.* IV. *Cap.* 39. DODWELL dit (*Annal. Thucyd.* pag. 144) que la Trêve avoit eté fixée à un tel nombre de jours. Il ſe trompe; comme on le voit par les termes du Traité, où il eſt ſeulement parlé en général du tems que les Ambaſſadeurs ſeroient de retour.

(3) Ἢ αὐτοῦ ἀπολεῖν. LAURENT VALLE, dans ſa Verſion de THUCYDIDE (Lib. IV. Cap. 28.) traduit ici, comme s'il y avoit dans le Texte ἀπολοιτο : & Mr. ROLLIN (*Hiſt. Ancien.* Tom. III. pag. 466.) ſuit cette leçon, en diſant après ſon D'ABLANCOURT, *Ou qu'il y périroit*. Mais, outre qu'elle ne ſe trouve dans aucun Manuſcrit, il faudroit encore changer αὐτοῦ en αὐτὸν, pour y trouver ce ſens. Et au fond, *Cléon*, qui faiſoit tant le fanfaron, & qui vouloit donner la victoire pour ſi aſſûrée, n'avoit garde de paroître craindre qu'il pût lui en couter la vie à lui-même.

(4) C'eſt à quoi fait alluſion ARISTOPHANE, qui, entr'autres traits décochez en grand nombre contre *Cléon*, fait dire à *Démoſthéne*, en parlant de lui : *Il m'a eſcamoté mon gâteau de* PYLE &c. (Equit. *verſ.* 54, 55.) Voiez là-deſſus le *Scholiaſte*.

déja prises, que par la bravoure de *Cléon*. Un Incendie (5) arrivé par hazard à la Forêt de l'Ile, & qui en rendoit l'accès plus facile, favorisa aussi l'entreprise. Les deux Généraux s'étant joints avec leurs Troupes, entrérent dans l'Ile. Les *Lacédemoniens* s'y défendirent d'abord avec beaucoup de vigueur : mais enfin ils furent contraints de reculer ; & avec la supériorité qu'avoient les *Athéniens* par leur nombre, jointe à l'abattement où la famine avoit jetté les Assiégez, ils auroient pu n'en pas laisser échapper un seul. *Cleon* & *Démosthéne*, qui étoient bien aises de les emmener vifs à *Athénes*, arrêtérent la poursuite, & leur firent proposer par un Héraut, de se rendre à discrétion. La plupart acceptérent aussi-tôt les offres, mettant bas (6) leurs Boucliers, & frappant des mains ; qui étoient les signes ordinaires en pareil cas. Là-dessus, il se fit une suspension d'armes, pour s'aboucher avec ceux de leurs Chefs, qui restoient. Un de ceux-ci demanda permission d'envoier consulter les *Lacédémoniens*, qui étoient, avec leur Armée, en terre ferme : mais on la refusa, & tout ce qu'il put obtenir, ce fut de faire venir des Hérauts, qui portassent la parole de part & d'autre. Après quelques allées & venuës, le dernier Héraut dit, Que les *Lacédemoniens* laissoient à leurs gens la liberté de traiter comme ils le jugeroient à propos, pourvû qu'ils ne fissent rien de honteux. Là-dessus, les Vaincus livrérent leurs armes, & se rendirent aux *Athéniens*. (e) Ἐκήρυξάν τε [ὁ Κλεων καὶ ὁ Δημοσθένης] εἰ βούλοιντο [οἱ Λακεδαιμόνιοι] τὰ ὅπλα παραδοῦναι, καὶ σφᾶς αὐτοὺς Ἀθηναίοις, ὥστε βουλεῦσαι ὅ, τι ἂν ἐκείνοις δοκῇ. Οἱ δὲ, ἀκούσαντες, παρῆκαν τὰς ἀσπίδας οἱ πλεῖστοι, καὶ τὰς χεῖρας ἀνέσεισαν, δηλοῦντες προσίεσθαι τὰ κεκηρυγμένα. μετὰ δὲ ταῦτα γενομένης ἀναχωχῆς, ξυνῆλθον ἐς λόγους.... ἔλεγε δὲ ὁ Στύφων καὶ οἱ μετ' αὐτοῦ, ὅτι βούλοιντο διακηρυκεύσασθαι πρὸς τοὺς ἐν τῇ ἠπείρῳ Λακεδαιμονίους, ὅ, τι χρὴ σφᾶς ποιεῖν..... καὶ γενομένης ἐπιτρατήσεώς δὶς ἢ τρὶς, ὁ τελευταῖος [κήρυξ].... ἀπήγγελλεν, ὅτι οἱ Λακεδαιμόνιοι κελεύουσιν ὑμᾶς αὐτοὺς περὶ ὑμῶν αὐτῶν βουλεύεσθαι, μηδὲν αἰσχρὸν ποιοῦντας. οἱ δὲ, καθ' αὑτοὺς βουλευσάμενοι, τὰ ὅπλα παρέδοσαν, καὶ σφᾶς αὐτούς. De quatre cens-vint qu'étoient ces braves gens, (f) il n'en restoit que trois-cens moins huit, parmi lesquels cent-vint étoient de la Ville même de *Lacédemone*. Quand ils eurent été amenez à *Athénes*, on résolut, qu'ils demeureroient Prisonniers jusqu'à la Paix, pourvû que les *Lacédémoniens* n'entrassent point dans l'*Attique* ; auquel cas les Prisonniers étoient condamnez à mort. Nous verrons en son lieu (g) à quelle occasion ils furent relâchez.

(e) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 37, 38.

(f) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 38.

(g) Sur l'Année 421.

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Composition entre des Exilez de* CORCYRE, *& les deux Généraux d'*ATHE'NES.

LA même ANNE'E 425. avant JESUS-CHRIST.

DANS les troubles de CORCYRE, qui continuérent après le renouvellement de l'Alliance des *Athéniens* avec cette Ile, comme nous (*a*) l'avons vû ci-dessus, cinq-cens *Corcyreens*, qui (*b*) avoient été contraints de se sauver, & une centaine d'autres qu'ils prirent à leur solde, après avoir ravagé la Campagne, se retranchérent sur la Montagne d'*Istône*, d'où ils faisoient des courses, qui incommodoient beaucoup ceux de la Ville. Au commencement de l'Expédition de *Pyle*, dont nous venons de parler, les *Athéniens*, (*c*) qui envoioient alors une Flotte en *Sicile*, où la Guerre duroit encore, ordonnérent à EURYME'DON, & SOPHOCLE, qui la commandoient, de passer à *Corcyre*, pour tâcher d'y rétablir la tranquillité. Ces Généraux y (*d*) étant arrivez, se joignirent aux Habitans de la Ville, & assiégérent le Fort des Fugitifs. Comme ils étoient sur le point de s'en rendre maîtres, les Assiégez sortirent tous, & allérent se retirer plus haut dans des postes avantageux. On les y suivit, & ils composérent enfin. Les conditions furent : Qu'ils livreroient sur l'heure leurs Soldats auxiliaires, & que pour eux, ils se rendroient, après avoir remis les armes, en se soumettant à tout ce que le Peuple d'*Athénes* voudroit ordonner sur leur sujet. Les Généraux aiant donné leur parole, transportérent les *Corcyréens*, avec bonne garde, dans l'Ile voisine de (1) *Ptychie*, en atten-

(*a*) Sur l'Année 427. *Articl.* 161.
(*b*) *Thucyd.* Lib. III. Cap. 85.
(*c*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 2, 3.
(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 46--48.

(5) Le P. BRUMON dit, que DE'MOSTHE'NE *brûla un petit Bois de l'Ile, qui incommodoit fort ses Troupes* &c. THEATRE *des* Grecs, *Tom.* V. pag. 322. *Ed. d'Amst.* C'est avoir lû bien négligemment THUCYDIDE, où l'on voit que ce fut un Soldat de l'Ile même, qui en dînant, mit le feu sans y penser à quelque Arbre, d'où le Vent le porta ensuite dans le reste de la Forêt, avant que les *Lacédémoniens* s'en apperçussent. *Lib.* IV. *Cap.* 30.

(6) THUCYDIDE (IV. 38.) nous apprend ici un usage remarquable des *Grecs*, qui donnoient à entendre, par de tels signes, qu'ils se rendoient. Nous avons vû ailleurs (sur l'Année 669, 668. *Article* 46.) qu'ils se servoient aussi d'un mouvement de la Tête & de la Pique. A l'égard du *Bouclier baissé*, on sait, quelle honte c'étoit chez les Anciens, de jetter cette arme. Voiez POLLUX, Lib. VI. Cap. 151. & VIII. 40. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. X. Cap. 13. & là-dessus les Notes des Interprêtes. Ainsi il ne faut pas s'étonner, que l'on eût établi pour signe de consentement à se rendre, l'action de mettre à terre le Bouclier ; quoi que ce fût à la derniére extrémité, & sans poltronnerie.

ART. CLXVI. (1) Voiez, sur cette Ile, aussi bien que sur le Mont *Istône*, PALMERII *Græcia Antiq.* Lib. II. Cap. 10. pag. 361, *& seqq.* PLINE fait mention de *Ptychia*, Hist. Natur. *Lib.* IV. Cap. 12. §. 19. *Harduin.*

attendant de les envoier à *Athénes* : mais ils leur déclarérent, que, ſi quelcun d'eux étoit ſurpris s'évadant, dès-lors le Traité ſeroit nul pour tous. (e) Οἱ δὲ ἄνδρες [Κερκυραῖοι ἐν τῷ ὄρει τῷ Ἱστώνῃ καθιδρυμένοι] καταπεφευγότες ἀθρόοι πρὸς μετέωρόν τι, ξυνέβησαν, ὥστε τὰς μὲν ὁπλὰς παραδοῦναι, αὐτοὺς δὲ σφῶν, τὰ ὅπλα παραδόντων, τὸν Ἀθηναίων δῆμον διαγνῶναι· Καὶ αὐτὸς ἐς τὸ πᾶσον οἱ στρατηγοὶ τὴν Πτυχίαν ἐς Φυλακὴν διεκόμισαν ὑποσπόνδους, μέχρις οὗ Ἀθήναζε πεμφθῶσιν· ὥστε, ἄν τις ἀλῷ ἀναδιδράσκων, ἅπασι λελύσθαι τὰς σπονδάς. Les Magiſtrats de la Ville de *Corcyre*, craignant que le Peuple d'*Athénes* n'uſât de clémence envers les Priſonniers, s'aviſérent d'une ruſe, pour l'empêcher. Ils leur envoiérent ſecrétement quelques perſonnes, qui, ſous prétexte d'amitié & de compaſſion, leur conſeillérent de ſe ſauver au plus vîte, & leur offrirent pour cela un Batteau. Les Priſonniers aiant accepté cette reſſource, ſans ſe défier du piége qu'on leur tendoit, ils furent ſurpris ſur le fait, & livrez aux *Corcyréens*, comme aiant rendu l'accord nul par leur évaſion. Les Généraux, qui les livrérent, n'ignoroient pas la trahiſon, & ils la laiſſérent exécuter, parce que, devant aller en *Sicile*, ils ne vouloient pas que d'autres euſſent l'honneur de mener à *Athénes* les Priſonniers. Ainſi ces malheureux éprouvérent tout ce que la rage pouvoit inſpirer de plus cruel à leurs Ennemis. Ils furent tous tuez d'une maniére ou d'autre ; & leurs Femmes réduites en captivité. Voilà par quel ſtratagême de perfidie finirent les grands troubles qu'il y eut dans l'Ile de *Corcyre*, pendant la Guerre du *Peloponnéſe*.

(e) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 46. Voiez auſſi *Polyænus*, *Strateg. Lib.* VI. *Cap.* 20.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre ceux de l'Ile de* CYTHE'RE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

L'ILE de CYTHE'RE eſt ſur la Côte de *Laconie*, vis-à-vis du Cap de *Malée*. (a) Les *Lacédémoniens*, qui l'occupoient, y envoioient tous les ans un Magiſtrat (1) pour rendre la Juſtice, y tenoient garniſon, & n'oublioient rien d'ailleurs pour ſe conſerver un entrepos ſi favorable à leur Commerce d'*Afrique* & d'*Egypte*, d'où les Marchands, qui en venoient, abordoient là. Dans cette Année, la huitiéme de la Guerre du *Péloponnéſe*, les ATHE'NIENS y firent une deſcente, (2) ſous le commandement de (*b*) NICIAS, & de deux autres Chefs. Deux-mille hommes de dix Vaiſſeaux arrivez les prémiers, prirent d'abord la Ville de *Scandée* qui ſe préſentoit. Les autres, venus du côté de *Malée*, pour deſcendre à *Cythére*, la Ville principale, y trouvérent tous les Habitans ſous les armes, & prêts au Combat. On ne manqua pas de le leur livrer : mais, après quelque réſiſtance, ils ſe retirérent dans une Forteresſe qu'il y avoit. Ils ſe rendirent enſuite, à condition que les *Athéniens* leur laiſſeroient la vie ſauve, & que du reſte ils diſpoſeroient d'eux comme ils voudroient. (c) Καὶ ὕστερον ξυνέβησαν [οἱ Κυθήριοι] πρὸς Νικίαν, καὶ τοὺς ξυνάρχοντας, Ἀθηναίοις ὑπηρέτας εἶναι σφῶν αὐτῶν, πλὴν θανάτου. Quoi que les Habitans de l'Ile fuſſent *Lacédémoniens*, & que l'Ile fût ſi près de la *Laconie*, on (3) ne les chaſſa point, parce que quelques-uns d'entr'eux étoient déja entrez en quelque négociation avec *Nicias*, avant que d'être forcez ; ce qui fut cauſe, qu'ils obtinrent & alors, & dans la ſuite, des conditions aſſez douces. On ſe contenta (*d*) d'en tranſporter dans d'autres Iles quelques-uns, dont on ſe défioit : tous les autres *Cythériens* furent laiſſez en poſſeſſion de leurs Terres, moiennant un Tribut de quatre Talens que l'Ile devoit paier tous les ans. Les *Athéniens* mirent garniſon dans la Ville de *Cythere*, & gardérent pour eux *Scandée*, où étoit le Port. Car *Cythére* en étoit loin d'environ (*e*) dix Stades.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 53, 54. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 65.

(b) Voiez *Plutarque*, in *Nicia*, pag. 526. F.

(c) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 54.

(d) *Idem*, Cap. 57.

(e) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 23. pag. 269. *Ed. Kuhn.*

ART. CLXVII. (1) Nommé à cauſe de cela Κυθηροδίκης. Voiez MEURSIUS, *Miſcell. Laconic.* Lib. II. Cap. 4. GRAGIUS, *De Republ. Laced.* Lib. II. Cap. 13. *pag.* 156. *Ed. Lugd. Batav.*

(2) *Tolmide*, Général *Athénien*, avoit autrefois pris l'Ile de *Cythére*, comme nous l'apprend PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 27. *pag.* 65. L'Expédition ſe fit en l'année 455. vint-quatre ans avant la Guerre du *Péloponnéſe*. Les *Lacédémoniens* avoient donc recouvré depuis cette Ile.

(3) Toutes les Verſions diſent ici qu'*on les chaſſa* : mais il y a certainement faute dans le Texte, comme l'a remarqué PORTUS. Au lieu d'ἐκέκευσαν γὰρ &c. il faut lire ἐκ ἐκέκευσαν &c. l'ἐκ aiant diſparu à cauſe des dernières lettres du mot précédent αὐτῶν. La leçon reçuë, quoi qu'on ne voie aucune variation dans les Manuſcrits, eſt incompatible avec ce que THUCYDIDE dit plus bas, & que je rapporte.

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les Peuples de* SICILE.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ON se lassoit en SICILE, de la Guerre, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus; & la part que les *Athéniens* y avoient, comme Alliez, faisoit de plus en plus ouvrir les yeux aux plus sages, sur le danger qu'ils couroient de voir leur Liberté enfin opprimée par ce Peuple, attentif à profiter de leurs divisions. (*b*) Ainsi ceux de CATANE & de GE'LE commencérent les prémiers à faire une Trêve entr'eux seuls. Ensuite tous les autres Peuples envoiérent des Plénipotentiaires à *Géle*, pour tâcher de convenir d'une Paix générale. Malgré la différence d'avis, produite par l'intérêt particulier de chacun; HERMOCRATE de *Syracuse*, homme éloquent, & amateur du Bien Public, fit de si beaux discours, qu'il réunit enfin les suffrages. La Paix fut concluë, à ces conditions: „ Que chacun garderoit ce dont il étoit alors en possession: & que seulement „ la Ville de *Morgantine* seroit renduë aux *Camariniens*, moiennant une certaine som„ me qu'ils paiéroient à ceux de *Syracuse*". (*c*) Τῶ δ' αὐτῶ θέρες, ὁι Σικελίᾳ Καμαριναίοις ϗ Γελώοις ἐπεχειρία γίγνε) πρὸς ἀλλήλως. εἶτα ϗ οἱ ἄλλοι Σικελιῶ) ξυνελθόντες ἐς Γέλαν, ἀπὸ πασῶν τῆς πόλεων πρόβυλις ἐς λόγως κατέστησαν ἀλλήλοις, εἴπας ξυναλλαγεῖεν.... Τοιαῦτα τὶ Ἑρμοκράτης εἰπόντ@, πειθόμενοι οἱ Σικελιῶται, αὐτοὶ μὲν ϗ σφᾶς αὐτὺς ξυνηνέχθησαν γνώμη, ὥςε ἀπαλλάσσεσθαι τῶ πολέμω, ἔχοντες ἃ ἕκασοι ἔχυσι· τοῖς δὲ Καμαριναίοις Μοργαντίνην εἶναι, ἀργύριον ταχὺν τοῖς Συρακοσίοις ἀποδόσι. Les *Athéniens* furent compris dans le Traité de Paix, comme Alliez d'une des Parties; & là-dessus, les Généraux d'Athénes s'en retournérent avec leur Flotte. Il leur en coûta bon d'avoir consenti à cet accord: car les *Athéniens*, qui comptoient qu'une continuation de cette Guerre les rendroit enfin maitres de la *Sicile*, condamnérent à une amende *Eurymédon*; & les deux autres, *Pythodore* & *Sophocle*, furent bannis.

(*a*) Sur l'Année 427. *Articl.* 162.
(*b*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 58--65.
(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 58. & 65.

APRE'S cette Paix faite, (*d*) & le départ des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, les LE'ONTINS, qui les avoient appellées à leur secours, voulurent repeupler leur Ville, & pour cet effet ils attirérent quantité d'Etrangers, en leur accordant le droit de Bourgeoisie. Le nombre en fut si grand, que le Peuple pensoit à faire un nouveau partage des Terres. Les Riches, qui s'en apperçurent, appellérent au secours les *Syracusains*; & aiant ainsi chassé cette Multitude, ils abandonnérent & rasérent leur Ville, pour se transplanter à *Syracuse*, en vertu d'un Traité, par lequel les *Syracusains* leur donnérent les mêmes droits, qu'à leurs autres Citoiens. Mais peu de tems après plusieurs s'en répentirent, & retournérent dans leur païs, où s'étant emparez d'un lieu (*e*) de l'endroit où avoit été *Leontium*, & d'une Forteresse (*f*) située en un autre endroit, ils y furent joints par plusieurs des Fugitifs du Peuple; avec lesquels ils commencérent de faire la Guerre à leurs voisins. Les *Athéniens*, sous ombre de soutenir ce Peuple naissant, (*g*) firent alors, mais inutilement, une nouvelle tentative pour exciter en *Sicile* une Guerre générale.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 54.
(*e*) Nommé *Phocée*.
(*f*) *Briciniés*.
(*g*) La 10. Année de la Guerre du *Péloponnése*.

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* NISE'E, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit à *Mégare* (*a*) des dissensions civiles, qui furent cause que ceux d'un Parti résolurent de livrer la Ville aux *Athéniens*, & pour cet effet traitérent secrétement avec deux (*b*) de leurs Généraux. Mais le coup manqua, par divers contretems. Les *Athéniens* cependant s'étoient déja emparez de la (*c*) longue Muraille qui joignoit *Mégare* au Port de *Nisée*. Quand ils virent que les mesures prises pour entrer par trahison dans la prémiére de ces Places étoient rompuës, ils se rabattirent à assiéger l'autre, & avec une diligence extraordinaire, ils firent tout autour jusqu'à la Mer une Muraille de circonvallation. Ceux qui étoient en garnison dans la Place, manquant de vivres, & regardant les *Mégariens* comme leurs Ennemis, se rendirent aux *Athéniens*, à ces conditions: „ Qu'ils livreroient leurs Armes, & qu'on les laisseroit aller moiennant une cer„ taine somme d'argent par tête; mais que le Commandant, qui étoit *Lacédémonien*, „ & tous les autres de la même Nation, demeureroient prisonniers, en sorte que les „ *Athéniens* disposeroient ensuite de leur sort comme ils le jugeroient à propos. (*d*)

(*a*) *Thucydide*, Lib. IV. Cap. 66--69. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 66.
(*b*) *Hippocrate*, & *Démosthéne*.
(*c*) Elle avoit plus de huit Stades de longueur.
(*d*) *Thucyd.* ubi supr. Cap. 69.

Zuré-

Ξυνέβησαν [οἱ ἐν τῇ Νισαίᾳ] τοῖς Ἀθηναίοις, ῥητῶ μὲν ἕκαστον ἀργυρίῳ ἀπολυθῆναι, ὅπλα παραδόντας, τοῖς τε Λακεδαιμονίοις, τῷ τε ἄρχοντι, ᾧ εἴ τις ἄλλῳ ἐᾶν, χρῆσθαι Ἀθηναίους ὅ, τι ἂν βούλωνται. Ainſi les *Athéniens* recouvrérent (1) une des quatre Villes, qu'ils avoient cédées aux *Lacédémoniens* par (*e*) la Trêve de trente ans.

(*e*) Voiez ſur l'Année 445. *Artic.* 144.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *d'Alliance entre la Ville d'*ACANTHE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

La même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

ACANTHE, Ville de (1) *Thrace*, ou, ſelon d'autres, de *Macédoine*, étoit une Colonie de l'Ile d'*Andros*. Je ne ſai, en quel tems les *Andriens* s'y établirent: mais comme HE'RODOTE, qui (*a*) parle plus d'une fois d'*Acanthe*, ne dit rien de cette origine de ſes Habitans, je m'imagine que, dans les tems dont il a écrit l'Hiſtoire, la Ville étoit encore (2) occupée par des naturels du païs. Ainſi, avant que de venir au Traité préſent, fait avec les *Lacédémoniens*, je vais en rapporter ici deux autres, auſſi anciens que la Colonie, & qui ne ſauroient être placez ailleurs plus commodément. C'eſt de PLUTARQUE que nous les tenons. Voici le fait, qui y donna lieu. Une Troupe d'*Andriens* & de *Chalcidiens* avoient fait voile enſemble pour s'établir en quelque endroit de la *Thrace*. Y étant arrivez, ils prirent d'abord par trahiſon la Ville de *Sane*, & s'en emparérent en commun. Après cela, aiant appris que les Barbares avoient abandonné la Ville d'*Acanthe*, ils y envoiérent deux hommes, un de chaque Nation, pour connoitre ſur les lieux l'état des choſes, & voir s'il y avoit lieu d'occuper auſſi cette Ville. Quand les Eſpions en furent tout près, ils virent, d'une maniére à ne pouvoir en douter, qu'elle étoit déſerte. Alors celui des *Chalcidiens* prit la courſe, pour prévenir l'autre, & s'emparer ainſi de la Ville au nom de ſes Compatriôtes. L'Eſpion *Andrien* en fit autant: mais voiant que l'autre le devançoit, il lança ſon Dard contre la Porte de la Ville, & en même tems il ſe mit à crier, qu'avec cet inſtrument, il avoit le prémier pris poſſeſſion de la Ville, au nom des *Andriens*. Là-deſſus il y eut diſpute entre les deux Nations: mais elles ne voulurent pas en venir aux armes pour les terminer. Elles convinrent de prendre pour Arbitres les ERE'TRIENS, les PARIENS, & les SAMIENS. Les *Eretriens* & les *Samiens* tenoient pour ceux d'*Andros*, & les *Pariens* pour ceux de *Chalcide*. Ainſi par la pluralité des voix, les *Andriens* gagnérent leur cauſe. (*b*) Ἄνδριοι γὰρ Χαλκιδεῖς πλεύσαντες εἰς Θράκην οἰκήσεως ἕνεκα, Σάνην μὲν πόλιν ἐκ προδοσίας κοινῇ παρέλαβον, τὴν δὲ Ἄκανθον ἐπελειπέναι τοὺς βαρβάρους πυνθανόμενοι, δύο κατασκόπους ἔπεμψαν. ὡς δὲ τῇ πόλει προσιόντες, παντάπασι πεφευγότας ᾐσθάνοντο τοὺς πολεμίους, ὁ μὲν Χαλκιδικὸς προσεξέδραμεν, ὡς καταληψόμενος τοῖς Χαλκιδεῦσι τὴν πόλιν· ὁ δὲ Ἄνδριος ὑπανεξανύσας, ἠκόντισε τὸ δόρυ, καὶ ταῖς πύλαις ἐμπαρέντος μὴ βολῆς, Ἀνδρίων ἔφη παισὶν αἰχμῇ προκατειλῆφθαι τὴν πόλιν. Ἐκ τούτου διαφορᾶς γενομένης, ἄνευ πολέμου συνέβησαν (3) Ἐρυθραίοις καὶ Σαμίοις, καὶ Παρίοις χρήσασθαι περὶ πάντων δικασταῖς. ἐπεὶ δὲ οἱ μὲν Ἐρυθραῖοι καὶ οἱ Σάμιοι τὴν ψῆφον Ἀνδρίοις ἤνεγκαν, οἱ δὲ Πάριοι Χαλκιδεῦσι, δεδιὰς ἔθεντο &c. Quel de ces deux ſentimens qui eût prévalu, la déciſion n'étoit pas bien fondée: il falloit, à mon avis, adjuger la Ville en commun aux deux Parties. Je l'ai montré par des raiſons, qui me paroiſſent ſolides, dans une (*c*) Note ſur PUFENDORF. Les *Andriens*, quoi que victorieux, furent ſi fâchez de ce que les *Pariens* ne s'étoient pas trouvez de même opinion que les autres, qu'ils prononcérent des malédictions ſolennelles contre l'Ile de *Pa-*

(*a*) *Lib.* VI. *Cap.* 44. *Lib.* VII. 116. &c.

(*b*) *Plutarque, Quæſtion. Græc. pag.* 298. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

(*c*) *Droit de la Nature & des Gens, Liv.* IV. *Chap.* VI. §. 8. *Not.* 2.

ART. CLXIX. (1) DIODORE *de Sicile* dit, que *Braſidas* reprit auſſi-tôt *Niſée* ſur les *Athéniens*: Τούτους μὲν [τοὺς Ἀθηναίους] ἐξέλιπε τὴν τῆς Νισαίας &c. Lib. XII. Cap. 67. *pag.* 320. *Ed. H. Steph.* Mais il paroît par THUCYDIDE, Lib. IV. Cap. 72, 73. que le General Lacédemonien ne fit qu'une vaine tentative. Pour concilier ces deux Hiſtoriens, PAUMIER veut qu'on liſe dans *Diodore*: ἐμβαλὼν εἰς τὴν Νισαίαν, c'eſt-à-dire, que *Braſidas repouſſa* les *Athéniens* & les *fit rentrer* dans *Niſée*. Mais je doute fort que l'expreſſion ſoit Gréque, dans le ſens qu'elle doit avoir ici ſur ce pie-là: & l'Hiſtorien ne parle d'aucune ſortie des *Athéniens*, il dit ſeulement que *Braſidas* les ſurprit, καταπλαγέντων δὲ τοὺς Ἀθηναίους, τούτους μὲν &c. après quoi il ajoûte, que *Braſidas* remit *Mégare* dans le parti des *Lacédémoniens*. Pour moi, je crois que c'eſt ici une bonne faute de *Diodore*, pour avoir lû négligemment *Thucydide*: & s'il avoit préferé l'autorité de quelque autre Hiſtorien à celle de *Thucydide*, ce ſeroit encore pis; aucun ne pouvant être auſſi bien inſtruit ſur de pareilles choſes, que lui, qui avoit pris tant de peine pour écrire au long & en détail la Guerre du *Péloponnéſe*. On voit d'ailleurs, que, dans le Traité de longue Trêve, fait la dixiéme Année de cette Guerre, les *Athéniens* retinrent *Niſée*, malgré les inſtances qu'on fit d'abord pour la reſtitution de cette Place (*Lib.* V. *Cap.* 17, 18.) comme il paroîtra en ſon lieu par le Traité même.

ART. CLXX. (1) Près du Mont *Athos*, & ſur le bord de la Mer. SCYMNUS *Chius*, verſ. 645, *& ſeqq.* Comme la *Macédoine* & la *Thrace* étoient voiſines, les uns mettent *Acanthe* dans la premiere, les autres dans la ſeconde. C'eſt que les limites de la *Macédoine* & de la *Thrace* n'avoient pas toujours eté les mêmes.

(2) Selon EUSEBE (*Chronic.* pag. 121.) cette Ville, & *Stagire*, qui etoit voiſine, furent bâties la 2. Année de la 31. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, en l'an 656. avant JESUS-CHRIT.

(3) Je crois qu'il faut lire Ἐρετριεῦσι. Les *Erythréens* ſont ou dans l'*Etolie*, ou dans la *Béotie*. Il n'y a pas d'apparence, qu'on fût aller chercher là des Arbitres. Au lieu qu'il y avoit une *Erétrie* dans l'Ile d'*Eubée*, d'où étoient les *Chalcidiens*. PLUTARQUE, dans l'Article qui ſuit, parle de ces *Erétriens*, & là leur nom eſt auſſi corrompu: car il y a Ἐρετριάων, pour Ἐρετριέων, comme porte un bon Manuſcrit.

Paros, déclarant qu'ils ne vouloient jamais plus prendre ni recevoir de là des Femmes en mariage. A cauſe de quoi le rivage voiſin fut appellé (4) Ἀραίου ἀκτή, au lieu qu'auparavant il ſe nommoit Δράκοντος ἀκτή, *rivage de Dracon*, ou de *Dragon*. Plaiſante vengeance ! Revenons maintenant à ce qui nous a fourni occaſion de rapporter l'Arbitrage.

(d) *Thucydide*, Lib. IV. Cap. 84--88. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 67.

Brasidas, (*d*) Général de *Lacédémone*, marcha, avec les *Chalcidiens* de *Thrace*, contre *Acanthe*, qui étoit du parti des *Athéniens*. Les diviſions qu'il y avoit dans la Ville, favoriſérent ſon entrepriſe. Il fut appellé par ceux du parti qui étoient portez pour les *Chalcidiens*. Cependant, comme on étoit ſur le point de faire Vendange, le Peuple craignant que les Troupes ne lui en enlevaſſent le revenu, conſentit que *Braſidas* entrât ſeul, pour déliberer ſur ce qu'il auroit à propoſer. Le Général repréſenta fortement à l'Aſſemblée, qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'affranchir les *Grecs* du joug dur & peſant des *Athéniens*, & qu'il laiſſeroit jouïr les *Acanthiens* d'une pleine Liberté, ſans prétendre rien changer à leur Gouvernement Populaire. Son (5) diſcours fit effet; & à la pluralité des voix, on réſolut d'abandonner le parti d'*Athénes*. La délibération aiant été ſignifiée à *Braſidas*, on exigea de lui le même Serment, que les Magiſtrats de *Lacédemone* lui avoient fait, à ce qu'il diſoit, en l'envoiant, de laiſſer vivre en liberté & ſelon leurs propres Loix, tous ceux qu'il pourroit attirer à leur alliance. Après cela, on ouvrit à ſes Troupes les Portes de la Ville. (*e*) Οἱ δὲ Ἀκάνθιοι, πολλῶν λεχθέντων πρότερον ἐπ' ἀμφότερα, κρύφα ψηφισάμενοι, ἀφ' ὅτι τὸ ἐπαγαγὰ εἰπεῖν τ Βρασίδαν, ᾧ περὶ τῦ καρπῦ φόβῳ, ἔγνωσαν οἱ πλείους ἀφίστασθαι Ἀθηναίων. ᾧ πιστώσαντες αὐτὸν τοῖς ὅρκοις ὃς τὰ τέλη τῆς Λακεδαιμονίων ὀμόσαντα αὐτὸν ἐξέπεμψαν, ἢ μὴν ἕσεσθαι ξυμμάχους αὐτονόμους, ὃς ἂν προσαγάγῃ, ὕτω δέχον) τ στρατόν. Peu de tems après, Stagire' Ville voiſine, & auſſi Colonie des *Andriens*, ſuivit l'exemple d'*Acanthe*.

(e) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 88. Voiez Cap. 86.

ARTICLE CLXXI.

Traité *de Compoſition entre la Ville d'*Amphipolis, *&* Brasidas, *Général des* Lacédémoniens.

La même Année 424 avant Jesus-Christ.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 103--108. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

Sur la fin de cette Année, (*a*) Brasidas, avec ſes Alliez de *Thrace*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, marcha contre Amphipolis, où il avoit ménagé des intelligences avec pluſieurs Habitans, ſur tout avec ceux qui étoient originaires d'*Argile*, Ville voiſine, & Colonie des *Andriens*. Aidé par ces Traîtres, & à la faveur du mauvais tems, qui faiſoit qu'on ne l'attendoit pas; il paſſa de nuit un Pont, qui le rendit maître de la Campagne autour d'*Amphipolis*, & de tous les Habitans qu'il y avoit là & aux faux-bourgs. Cependant les Traîtres de la Ville ne purent venir à bout de lui en faire ouvrir les Portes : & lui, au lieu d'attaquer la Ville, qu'il auroit pu aiſément prendre dans la conſternation & la diviſion des Habitans, s'amuſa à piller & ravager le Territoire. Ceux de la Ville qui demeuroient fidéles à *Athénes*, s'étant trouvez les plus forts, eux & *Euclée*, Commandant de la Place, dépêchérent auſſi-tôt des gens à l'Ile de *Thaſe* où étoit Thucydide, qui commandoit alors les Troupes des *Atheniens* dans la *Thrace*; le même qui a écrit l'Hiſtoire de cette Guerre du *Peloponnéſe*, & d'où nous tirons tout ce que nous avons occaſion d'en rapporter. *Braſidas* aiant eu avis de la députation, craignit que *Thucydide* ne rompit toutes ſes meſures, & parce qu'il avoit ſept Vaiſſeaux à *Thaſe*, & à cauſe des grands ſecours qu'il pouvoit tirer de divers endroits de la *Thrace*, où il étoit fort accrédité, aiant épouſé une Femme du païs fort riche, qui lui avoit apporté en dot des Mines d'or. De ſorte que, ſi *Thucydide* fût venu à tems, ſa préſence auroit raſſuré ceux d'*Amphipolis*, dont le plus grand nombre étoit encore bien intentioné pour les *Athéniens*. Ainſi le Général de *Lacédémone* leur fit propoſer par un Héraut, de ſe rendre à condition, „ Que tous ceux qui étoient dans la „ Ville, tant *Athéniens*, que Citoiens, auroient la liberté ou d'y reſter, en y jouïſ„ ſant également de leurs droits & priviléges, ou, s'ils l'aimoient mieux, de ſe retirer „ chacun où il voudroit, en l'eſpace de cinq jours, avec tous leurs biens. Des conditions ſi douces firent d'abord changer de ſentiment aux Habitans, & les uns y trouvant

(4) Paumier conjecture qu'il faut rétablir ce nom dans un mot corrompu du Géographe Scylax. *Exerc. in Opt. Auct. Grac.* pag. 279. Dans Plutarque, un bon Mſ. porte, Ἀραίου, au lieu d' Ἀραίνου.

(5) Les *Lacédémoniens* mépriſoient l'Eloquence, & en général toutes les Lettres & les Sciences. Voiez Elien, *Var. Hiſt.* Lib. XII. Cap. 50. & Nic. Cragius, *De Republ. Lacedem.* Lib. III. Tab. VIII. *Inſtit.* 1. pag. 282, & *ſeqq.* C'eſt pourquoi Thucydide remarque ici, que *Braſidas*, tout *Lacédémonien* qu'il étoit, ne manquoit pas d'éloquence. Ἦν δὲ καὶ δεινὸς, ὡς Λακεδαιμόνιος, εἰπεῖν. Cap. 84. La remarque eſt fort à propos : & ſi *Braſidas* eût fait ſon diſcours, tel que l'Hiſtorien le donne, il auroit pu diſputer la gloire de l'Eloquence aux Orateurs d'*Athénes*, où chacun s'en piquoit tant.

vant leur intérêt par une raiſon, les autres par une autre, ils ſe réunirent tous pour recevoir dans la Place *Braſidas* ſur ce pié-là. (*b*) Καὶ τὸ ξύμβασιν μετρίαν ἐποιεῖτο [ὁ Βρασίδας], κήρυγμα τόδε ἀνεπών, Ἀμφιπολιτῶν καὶ Ἀθηναίων τῶν ἐόντων τὸ μὲν βυλόμενον, ὅπῃ τοῖς ἑαυτῦ, τὸ ἴσης καὶ ὁμοίας μετέχοντα, μένειν· τὸ δὲ μὴ ἐθέλοντα, ἀπιέναι, τὰ ἑαυτῦ ἐνφερόμενον, πέντε ἡμερῶν. Cela fut fait, avant que *Thucydide* pût venir y mettre obſtacle. Il étoit néanmoins parti inceſſamment de *Thaſe*, avec ſes ſept Navires : mais il n'arriva à *Eïone*, que le ſoir du jour même que *Braſidas* entra dans *Amphipolis*. Il ſauva au moins cette autre Place ; car le Général Lacédémonien ſe diſpoſoit à la ſurprendre le lendemain dès le point du jour. Et quand il voulut l'attaquer peu de tems après, il fut repouſſé vigoureuſement. Les *Atheniens* furent fort conſternez de la perte d'*Amphipolis*, tant parce qu'ils tiroient de cette Ville de grands revenus, & outre cela du Bois à faire des Navires ; que parce que c'étoit une porte ouverte aux *Lacédémoniens*, pour entrer dans d'autres païs, alliez ou dépendans d'*Athénes*. D'ailleurs, pluſieurs autres Peuples, ou par légéreté, ou gagnez par les artifices de *Braſidas*, ſuivoient l'exemple d'*Amphipolis*. Ainſi *Thucydide*, après être ſorti de charge (*c*) l'année ſuivante, fut accuſé (*d*) à *Athénes*, comme ſi par ſa négligence & ſa lenteur, il eût été cauſe de la reddition d'une Place de ſi grande conſéquence. (1) Là-deſſus, on le bannit, d'autant plus aiſément qu'il avoit pour Ennemis tous ceux de la Cabale de *Cléon*, fort puiſſant alors à *Athenes* ; comme nous en avons vu des exemples ci-deſſus.

(*b*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 106.

(*c*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

(*d*) *Marcellin.* Vit. Thucyd. *pag.* 4. *Anonym.* pag. 11. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* VEÏENS, *& les* EQUES.

LA même ANNE'E 424. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que les ROMAINS euſſent preſque toujours quelque Guerre avec leurs Voiſins, il y a long-tems qu'elles ne nous ont rien fourni. C'eſt que DENYS d'*Halicarnaſſe* nous a manqué. Et TITE-LIVE ou ômet les Traitez, ou n'en parle guéres que d'une maniére fort vague. Cinq ans avant celui où nous ſommes, il nous dit, que les EQUES envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander un Traité d'Alliance : on leur répondit, en témoignant qu'on prétendoit qu'ils ſe rendiſſent à diſcrétion. Cependant on leur accorda enfin une Trêve de huit ans. (*a*) AEQUORUM *legati, fœdus à Senatu quum petiſſent, & pro fœdere deditio oſtentaretur, inducias annorum octo impetraverunt.* Il n'eſt plus parlé d'eux depuis en aucune maniére : par conſéquent on ne voit aucune infraction de la Trêve de leur part. Cependant TITE-LIVE les fait paroître tout d'un coup, dans le tems qu'il reſtoit encore trois ans de cette Trêve, en demandant une autre, qu'on ne leur accorda que pour trois ans, quoi qu'ils la vouluſſent plus longue. En même-tems les VEÏENS en obtiennent une de vint ans. Mais ceux-ci étoient en guerre depuis deux ans, & ils avoient alors rompu un autre Trêve. (*b*) VEIENTIBUS *nuper acie dimicatum ad* Nomentum & Fidenas *fuerat ; inducieque inde, non pax facta : quarum & dies exierat, & ante diem rebellaverant.* .... (*c*) Veientibus *annorum viginti inducie datæ, &* Acquis *triennii, quum plurium annorum petiſſent.* (*d*) PERIZONIUS a bien remarqué, que *Tite-Live* n'avoit rien dit en ſon lieu de la prémiére Trêve concluë avec les *Veïens*, ni comment la Guerre avoit ceſſé alors ; quoi qu'il eût parlé de la Bataille donnée près de *Nomentum* & de *Fidénes*. Mais ce Savant a oublié l'autre omiſſion qui ſe préſentoit ici, & qui eſt encore plus remarquable, je veux dire, celle que ſuppoſent deux Trêves faites avec les *Eques*, dont on ne voit pas comment la prémiére avoit été rompuë, par des hoſtilitez qui euſſent donné lieu à l'autre.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. IV. Cap. 30.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Ibid.* Cap. 35.

(*d*) *Animadverſ. Hiſtoric.* pag. 171.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre ceux de* TORONE, *&* BRASIDAS, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

BRASIDAS, après la priſe d'*Amphipolis*, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, marcha (*b*) de côté & d'autre, pour attirer au parti des *Lacédémoniens* tout autant de

(*a*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 171.

(*b*) *Thucyd.* Lib. IV.

ART. CLXXI. (1) Voiez la *Vie* de THUCYDIDE, dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. VII. *pag.* 273, *& ſuiv.*

Cap. 109-116. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 68.

de Peuples de la *Thrace* qu'il pourroit. Plusieurs des environs du *Strymon*, & du *Golfe Singitique*, se rendirent à lui volontairement. Mais il trouva de la résistance à *Dium*, & à *Sane*, dont la derniére étoit une Colonie (*c*) des *Andriens*. Après avoir ravagé leurs territoires, comme il vit qu'il n'y avoit pas moien de les contraindre par là à le recevoir; il alla vers TORONE, Ville voisine & *Chalcidienne*, où il crut mieux réussir, parce qu'il s'offrit à lui des intelligences avec quelques Habitans, qui promettoient de l'y faire entrer. Il y avoit une Garnison *Athénienne*, mais peu nombreuse. *Brasidas*, selon qu'il en étoit convenu avec les Traitres, arriva devant la Ville pendant qu'il étoit encore nuit: & quelques-uns d'eux, qui l'attendoient là, aiant fait passer par dessus un endroit des Murailles sept de ses Soldats, ils ouvrirent une Porte de la Ville, par où d'autres étant entrez, & tous les Traitres se joignant à eux, *Brasidas* suivit bien-tôt avec toute son Armée. Le coup fut fait d'une maniére si imprévuë, que la Garnison Athénienne, d'environ cinquante Hommes, étoit encore profondément endormie dans la Place Publique, & ne s'éveilla qu'au bruit de l'invasion. Ainsi quelques-uns de ces Soldats furent tuez: mais les autres trouvérent moien de se sauver ou à pié, ou sur deux Vaisseaux de garde, au Fort de *Lécythe*, situé sur une petite Langue de terre qui s'étendoit dans la Mer. Ceux des Habitans, qui étoient demeurez fidéles, se retirérent aussi dans ce Fort occupé par des *Athéniens*. Quand le jour fut venu, & que *Brasidas* se vit bien maître de la Ville, il fit offrir aux *Toronéens* qui s'étoient réfugiez dans *Lécythe*, de les laisser revenir sans crainte dans la Ville, pour y vivre paisiblement selon leurs Loix. Il envoia aussi aux *Athéniens* un Héraut, pour leur dire, „ qu'ils „ eussent à sortir du Fort, comme appartenant (1) aux *Chalcidiens*, moiennant quoi „ il leur seroit permis d'emporter tout ce qui étoit à eux ". THUCYDIDE ne dit point, si les *Toronéens*, acceptérent, ou non, les propositions qui les regardoient, & il ne parle plus d'eux depuis. Ce silence néanmoins, joint à quelques traits de la Harangue que *Brasidas* fait à ceux de la Ville, donne lieu de croire, que les *Toroneens* furent bien aises de retourner chez eux, sous les conditions douces que le Vainqueur leur offroit, & vû le peu d'apparence qu'il y avoit de lui résister avec succès. Quoi qu'il en soit, les *Athéniens* au moins refutérent les propositions de *Brasidas*, & demandérent seulement une Trêve d'un jour, pour emporter & ensévelir leurs morts. Il leur accorda deux jours, parce qu'il crut avoir besoin lui-même de fortifier quelques endroits. (*d*) Γενομένης δὲ ἡμέρας ἤδη, καὶ βεβαίως ἡ πόλεως ἐχομένης, ὁ Βρασίδας τοῖς μὲν μετὰ τῶν Ἀθηναίων Τορωναίοις καταπεφευγόσι κήρυγμα ἐποιήσατο, ἢν βούλωνται, ὅπη τὰ ἑαυτῶν ἐξελθόντα, ἀδεῶς πολιτεύειν. τοῖς δὲ Ἀθηναίοις κήρυκα προσπέμψας, ἐξιέναι ἐκέλευεν ὅτι ἡ Λεκύθω ὑποσπόνδους, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, ὡς ὄντας Χαλκιδέων. οἱ δὲ, ἐκλείψειν μὲν οὐκ ἔφασαν, πεῖσαι δὲ σφίσιν ἐκέλευον ἡμέραν, τοὺς νεκροὺς ἀνελέσθαι. ὁ δὲ, ἐσπείσατο δύο· ἐν ταύταις δὲ αὐτός τε τὰς ἐγγὺς οἰκίας ἐκρατύνατο, καὶ Ἀθηναῖοι τὰ σφέτερα. Quand les deux jours de la suspension d'armes furent expirez, *Brasidas* attaqua *Lécythe*, & malgré la défense vigoureuse des Assiégez, il l'emporta enfin, & passa au fil de l'épée tous ceux qu'il y trouva. Mais une partie des *Athéniens*, aiant vu tomber une Tour de bois qui étoit leur principal rempart, s'étoient déja sauvez, sur des Vaisseaux ou des Barques qu'ils avoient là, d'où ils arrivérent sains & saufs à *Pallène*. *Brasidas*, pour animer davantage ses Soldats, avoit fait publier, Qu'il donneroit trente (*e*) Mines d'argent à celui qui monteroit le prémier sur la Muraille. Mais, comme il y avoit là un Temple de *Minerve*, & que, de la maniére qu'il s'étoit rendu maître du Fort, la chose lui parut un effet de quelque intervention divine; au lieu de donner cet argent, comme il avoit promis, à un de ses Soldats, il le consacra à la Déesse, aussi-bien que tout le sol de la Place, qui fut rasée.

(*c*) Voiez sur l'Année précédente, *Articl.* 170.

(*d*) *Thucyd.* ubi supr. *Cap.* 114.

(*e*) Environ trois-cens Ecus.

ARTICLE CLXXIV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ATHE'NIENS *&* *les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 423. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 117. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72.

AU commencement du Printems de cette Année, la neuviéme de la Guerre du *Péloponnése*, (*a*) les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS se trouvérent également disposez à faire une Trêve. Les prémiers voioient qu'il n'y avoit pas d'autre moien d'arrêter les progrès de *Brasidas* que d'avoir un peu de relâche pour se mettre en état d'empêcher qu'il ne pût continuer à prendre leurs Places. Et, s'ils y réussissoient, ils espéroient de parvenir par-là plutôt à une Paix avantageuse. Les *Lacédémoniens*, d'autre

ART. CLXXIII. (1) Les *Chalcidiens* & les *Bottiéens*, s'étoient révoltez des *Athéniens* au commencement de la Guerre. Voiez sur l'Année 431. *Article* 156.

tre côté ; comprenant bien le sujet de crainte des *Athéniens*, vouloient leur faire goûter les douceurs du repos, afin qu'ils fussent plus portez à convenir d'une Paix générale, & pour plus long-tems ; sans quoi les *Lacedemoniens* ne pouvoient esperer de recouvrer, comme ils le souhaitoient beaucoup, leurs Prisonniers (*b*) emmenez de l'Ile de *Sphactérie*. On négocia donc, & l'on conclut, à l'insû de *Brasidas*, une Trêve pour un an, entre les deux Peuples Chefs de la Guerre, & leurs Alliez. THUCYDIDE (*c*) nous en a conservé exactement les conditions : & c'est le prémier des Traitez, que nous pourvons rapporter d'après lui en leur entier.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 425. *Artic.* 165.

(*c*) Ubi supr. *Cap.* 118.

ΠΕΡΙ᾽ μὲν τοῦ ἱεροῦ καὶ τοῦ μαντείου τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου δοκεῖ ἡμῖν χρῆσθαι τὸν βουλόμενον ἀδόλως καὶ ἀδεῶς κατὰ τοὺς πατρίους νόμους. τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις ταῦτα δοκεῖ, καὶ τοῖς ξυμμάχοις τοῖς παροῦσι· Βοιωτοὺς δὲ καὶ Φωκέας πείσειν φασὶν ἐς δύναμιν προσχρηματεύσειν. Περὶ δὲ τῶν χρημάτων τῶν τοῦ Θεοῦ ἐπιμελεῖσθαι ὅπως τοὺς ἀδικοῦντας ἐξερεύσομεν, ὀρθῶς καὶ δικαίως τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι καὶ ὑμεῖς καὶ ἡμεῖς, καὶ τῶν ἄλλων οἱ βουλόμενοι, τοῖς πατρίοις νόμοις χρώμενοι πάντες. Περὶ μὲν ὧν τούτων ἔδοξε Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ἄλλοις ξυμμάχοις, ἐὰν σπονδὰς ποιῶνται οἱ Ἀθηναῖοι, ἐπὶ τῆς αὐτῶν μένειν ἑκατέρους, ἔχοντας ἅπερ νῦν ἔχομεν· τοὺς μὲν, ἐν τῷ Κρυφασίῳ, ἐντὸς τῆς Βυφράδος καὶ τοῦ Τομέως μένοντας· τοὺς δὲ, ἐν Κυθήροις, μὴ ὑπεμισγομένους εἰς τὴν ξυμμαχίαν, μήτε ἡμᾶς πρὸς αὐτοὺς, μήτε αὐτοὺς πρὸς ἡμᾶς· τοὺς δὲ ἐν Νισαίᾳ καὶ Μινῴᾳ, μὴ ὑπερβαίνοντας τὴν ὁδὸν τὴν ἀπὸ τῆς Πυλῶν τῆς ἐχομένης τοῦ Νίσου ἐπὶ τὸ Ποσειδώνιον, ἀπὸ δὲ τοῦ Ποσειδωνίου, εὐθὺς ἐπὶ τὴν γεφύραν τὴν εἰς Μινῴαν· μηδὲ Μεγαρέας καὶ τοὺς ξυμμάχους ὑπερβαίνειν τὴν ὁδὸν ταύτην, καὶ τὴν νῆσον ἣπερ ἕλαβον οἱ Ἀθηναῖοι ἔχοντας, μήτε ἐπιμισγομένους μηδε-

„ A L'ÉGARD du Temple & de l'Oracle d'A-
„ POLLON *Pythien*, nous trouvons à propos que
„ chacun puisse y (1) aller, quand il voudra, sûre-
„ ment & sans défiance, selon l'usage du païs. Les
„ *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ici présens, le trou-
„ vent bon aussi ; ils déclarent de plus, qu'ils fe-
„ ront tout leur possible, pour engager ceux de la
„ *Béotie* (2) & de la *Phocide* à y consentir, & qu'ils
„ leur envoieront pour cet effet un Héraut. Pour
„ l'argent du Temple d'*Apollon*, qui a été pillé,
„ nous tâcherons de découvrir les sacriléges, &
„ nous & vous, & tous ceux des autres qui vou-
„ dront s'y emploier, agissant en tout cela les uns &
„ les autres selon les Loix & les Coûtumes du païs.
„ Les *Lacédémoniens*, & les autres Alliez, ont été
„ aussi d'avis, que, si les *Athéniens* concluent avec
„ eux le Traité de Trêve, chacun demeurera en
„ possession de ce qu'il tient ; savoir, les *Lacédémo-*
„ *niens*, du côté de (3) *Coryphase*, sans s'étendre au
„ delà de *Bouphrade*, & de *Tomée* ; & les (4) *Athé-*
„ *niens* dans l'Ile de *Cythère* ; en sorte que (5) ni
„ nous n'aurons aucun commerce d'Alliance avec
„ eux, ni eux avec nous : & que ceux qui sont dans
„ *Nisée* (6) & à *Minoa*, ne passeront pas le chemin
„ qui méne des *Portes* qu'on trouve près de (7) *Ni-*
„ *sus*, au Temple de *Neptune*, & de là droit au
„ Pont qui est du côté de *Minoa*. Les *Mégariens*,
„ & leurs Alliez, n'iront pas non plus au-delà de ce
„ chemin, ni au-delà de l'Ile (8) que les *Athéniens*
„ ont

ART. CLXXIV. (1) C'est-à-dire, pour consulter l'Oracle d'*Apollon*, comme les termes du Traité le donnent clairement à entendre, ὁ τοῦ μαντείου. Je suis surpris, que le savant DODWELL entende ceci des *Jeux Pythiques*, Diss. *de Cyclis*, V. 1. Il reconnoît, comme cela est certain, qu'il n'étoit pas besoin d'un article particulier pour suspendre les hostilitez pendant la célébration de ces Jeux : parce que, selon le Droit commun de la *Grèce*, on faisoit trêve, au milieu de la Guerre, & sans aucun Traité, dans le tems que tous les Jeux solennels se célébroient. Mais il veut, que, la Trêve d'un an, dont il s'agit, devant expirer peu de tems avant les *Jeux Pythiens* de l'année suivante, on convint, qu'elle dureroit jusqu'à ce que ces Jeux fussent achevez. La raison, que j'ai alléguée, tirée des paroles mêmes de ce prémier article, où il est parlé de *consulter l'Oracle*, & non d'aller aux *Jeux Pythiens*, suffiroit, pour détruire cette interprétation. Quelle apparence d'ailleurs, qu'avant que d'avoir déterminé la durée de la Trêve, (ce qui ne se fait que vers la fin du Traité) on ait mis, & cela dès l'entrée, une clause de prolongation pour quelque peu de tems après le terme marqué ensuite expressément ? *Dodwell* cite un autre passage de THUCYDIDE (*Lib.* V. *Cap.* 1.) qui ne prouve point ce qu'il en infére. Τοῦ δ' ἐκεχειρημένου θέρους, καὶ μὴ ἐπαύσαντο ἔτι ἐκόντες διαλύσασθαι μᾶλλον μέχρι πυθίων. Ces paroles ne signifient point comme il les traduit, *La Trêve d'un an qu'on avoit faite, jusqu'aux* Jeux Pythiens, *expira* : mais au contraire ; *La Trêve d'un an cessa, jusqu'aux Jeux Pythiens*, c'est-à-dire, que l'année de la Trêve étant expirée, les hostilitez recommencérent ou du moins pouvoient recommencer, jusqu'aux prochains *Jeux Pythiens*, qui par eux-mêmes demandoient une suspension d'armes. L'Auteur de la *Dissertation Critique*, insérée dans le I. Tome de l'*Hist. Critique de la Rebublique des Lettres*, Article VI. traduit encore plus mal : *La Trêve annuelle* DURA *jusqu'aux Jeux Pythiques*. On n'a jamais dit, que je sache, ἐκεχειρία διαλύεσθαι, pour exprimer la continuation d'une Trêve. Mr. DES VIGNOLES, dans une Savante Dissertation, qu'on trouve au *Tome* VI. du même Journal, témoigne avoir cru, qu'on pouvoit entendre par-là, qu'après la Trêve expirée, elle fut prolongée par un nouvel accord, jusqu'aux *Jeux Pythiens*. Et il se fonde, sur ce que διαλύομαι signifie quelquefois *pacem inter se componere, & fœdus icere*. Pag. 110, 111. Cela est vrai : mais alors, on sous-entend πόλεμον, ou ἐχθρὰν, qui s'expriment même quelquefois ; & nullement ἐκεχειρίαν. Voiez, par exemple, les passages citez dans la Dissertation de feu Mr. KUSTER *De Verbis Mediis*, pag. 64. *Ed. Lugd. B.*

(2) Le Temple de *Delphes* étoit dans la *Phocide* ; & il falloit passer sur les Terres de la *Béotie*, pour y aller de l'*Attique*. Voiez ARISTOPHANE, dans sa Comédie des *Oiseaux*, vers. 188, 189.

(3) *Coryphase*, Κορυφάσιον. On appelloit ainsi le païs, où étoit située la Ville de *Pyle*. THUCYDIDE, Lib. IV. *Cap.* 3. Et un Cap de ce païs-là s'appelloit aussi le *Cap de Coryphase*. PAUSANIAS ; *Messen.* Cap. 36. Voiez la Note de Mr. DUKER, sur le passage de *Thucydide*, que j'ai indiqué. *Tomée*, Τομεύς, ou comme l'appelle ETIENNE *de Byzance*, Τομαῖος ἕρος, étoit, aussi bien que *Bouphrade*, Βουφράς, une Montagne voisine. Mais on ne trouve ailleurs aucune mention de *Bouphrade*, comme le remarque Mr. WASSE. Au reste, il paroît par tout ceci, que les *Athéniens* étoient toujours en possession de *Pyle*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 425. *Artic.* 165. & ci-dessous, le Traité de l'Année 421.

(4) Voiez ci-dessus, sur l'Année 424. *Artic.* 167.

(5) C'est-à-dire, que les *Lacédémoniens*, qui étoient du côté de *Coryphase*, se tiendroient dans ces limites, sans avoir aucun commerce, pendant la Trêve, avec les autres *Lacédémoniens*, ou leurs Alliez, qui pût les mettre en état d'entreprendre quelque chose ; & réciproquement les *Athéniens*, qui étoient dans l'Ile de *Cythère*, en useroient de même.

(6) C'est-à-dire, les *Athéniens*, qui tenoient encore *Nisée*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 424. *Artic.* 169. *Minoa* étoit un Cap (ou comme l'appelle THUCYDIDE) une Ile, près de *Nisée*. Les *Athéniens* s'en étoient rendus maîtres, dans la V. Année de cette Guerre. THUCYDIDE, *Lib.* III. *Cap.* 51.

(7) PORTUS traduit : *ad* Nisi *sacellum & ad* Neptuni *delubrum* &c. Mais il trouve ici une *Chapelle de* NISUS, sans nécessité. Il y a plus d'apparence que *Nisus* est ici la Colline, sur laquelle *Mégare* étoit bâtie. Car c'est ce que nous apprend le Scholiaste de PINDARE, cité par Mr. WASSE, *Pyth. Od.* IX. vers. 160. *Nem.* V. 184.

(8) C'est-à-dire, le Cap, ou Presqu'île, de *Minoa*, que l'on appelloit Ile ; comme j'ai déja dit que fait THUCYDIDE. Dans le Texte, il me semble qu'il faut lire ici ἔχοντας, au lieu d'ἔχοντες.

„ ont prise : & ils n'auront point de commerce les „ uns avec les autres, en aucune maniére. Les *Mé-* „ *gariens* retiendront auſſi tout ce qu'ils occupent „ maintenant à *Trézéne*, & de la maniére dont ils en „ ſont convenus avec les *Athéniens*; & ils pourront „ aller librement ſur mer dans toutes leurs côtes, & „ dans celles de leurs Alliez, autant qu'il leur ſera „ néceſſaire. Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, ne „ feront point voile ſur des Vaiſſeaux de Guerre, „ mais ſeulement dans tout autre Vaiſſeau à rames, „ du port de cinq-cens (9) talens. Il y aura pleine „ ſûreté tant pour les Hérauts, que pour les Am- „ baſſadeurs, avec tout autant de gens qu'ils vou- „ dront avoir à leur ſuite, lors qu'ils iront par mer „ ou par terre dans le *Péloponnéſe* ou à *Athénes*, & „ qu'ils en reviendront, pour travailler à la Paix, „ ou à des accommodemens particuliers. Il ne ſera „ permis ni à vous, ni à nous, pendant ce tems-là, „ de recevoir aucun Transfuge, ſoit de condition „ libre, ou Eſclave. Nous nous rendrons juſtice „ réciproquement ſelon les Loix du Païs, dans les „ différens qui ſurviendront, & nous les vuiderons „ à l'amiable, par le Droit & non par les Armes. „ C'eſt ce que les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, „ trouvent bon. Si vous, *Athéniens*, penſez quel- „ que autre choſe de plus honnête ou de plus équi- „ table, vous n'avez qu'à dépêcher pour cela quel- „ cun à *Lacédémone* : les *Lacédémoniens*, & leurs „ Alliez, ne vous refuſeront aucune des propoſi- „ tions juſtes que vous ferez. Mais que ceux qui y „ iront de votre part, aient plein pouvoir de trai- „ ter, comme vous pouvez l'exiger vous-mêmes de „ nous par rapport à nos Députez. Cette Trêve ſe- „ ra pour un an. AINSI a-t'il ſemblé bon au Peu- „ ple [d'ATHE'NES] la TRIBU ACAMANTIDE „ (10) étant à ſon tour en fonction au *Prytanée*, „ PHE'NIPPE étant Greffier, NICIAS Préſident „ (11) LACHE'S a (12) recité le Decret, en ces „ termes : A LA BONNE HEURE *ſoit pour les* Athé- „ niens : *il y aura Trêve, ſelon que les* Lacédémo- „ niens *& leurs Alliez en ſont convenus. Les Magiſ-* „ *trats ont promis, devant tout le Peuple, que la Trê-* „ *ve ſeroit d'un an, & qu'elle commenceroit depuis* „ *ce jour-ci, quatorziéme du mois* Elaphébolion : „ *Que, pendant ce tems là, les Ambaſſadeurs & les* „ *Héraults ſeront envoiez de part & d'autre, pour* „ *traiter de Paix : Que les Généraux & les* (14) Pry- „ tanes, *auſſi-tôt qu'il ſera venu quelque Ambaſſade* „ *pour ce ſujet, aſſembleront le Peuple, & y feront* „ *déliberer là-deſſus avant toutes choſes : Et que les* „ *Ambaſſadeurs préſens jureront inceſſamment devant* „ *le Peuple, d'obſerver religieuſement les conventions* „ *pendant l'année de Trêve.* LES *Lacédémoniens*, & „ leurs Alliez, ſont convenus des mêmes articles, „ & ont promis les mêmes choſes aux *Athéniens* & à „ leurs Alliez, le douziéme de leur mois (15) *Ge-*

τέρως μηδετέρωσε· καὶ τὰ ὁ Τροιζῆνι ὅσαπερ νῦν ἔχουσι, καὶ οἷα ξυνέθεντο πρὸς Ἀθηναίους καὶ τῇ θαλάσσῃ χρωμένους, ὅσα ἂν κατὰ τὴν ἑαυτῶν καὶ κατὰ τ' ξυμμαχίαν. Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους πλεῖν μὴ μακρᾷ νηΐ, ἄλλῳ δὲ κοπήρει πλοίῳ, ἐς πεντακόσια τάλαντα ἄγοντι μέτρα. κήρυκι δὲ, καὶ πρεσβείᾳ, καὶ ἀκολούθοις ὁπόσοις ἂν δοκῇ πρὸς καταλύσεως τοῦ πολέμου, καὶ δίκῃ, ἐς Πελοπόννησον καὶ Ἀθήναζε πορεύεσθαι εἶναι ἴσῃ καὶ ἀπίσῃ, καὶ κατὰ γῆν καὶ κ' θάλασσαν. τοὺς δὲ αὐτομόλους μὴ δέχεσθαι ὁ τούτῳ τῷ χρόνῳ, μήτε ἐλεύθερον, μήτε δοῦλον, μήτε ὑμᾶς, μήτε ἡμᾶς δίκας τε διδόναι ὑμᾶς τε ἡμῖν, καὶ ἡμᾶς ὑμῖν, κ' τὰ πάτρια, τὰ ἀμφίλογα δίκῃ διαλύοντας ἄνευ πολέμου. Τοῖς μὲν Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις ταῦτα δοκεῖ· εἰ δέ τι ὑμῖν εἴτε καλλιώτερον, εἴτε δικαιότερον τούτων δοκεῖ εἶναι, ἰόντες ἐς Λακεδαίμονα διδάσκετε· ἥδεως γὰρ ἀκούσονται ὅσα ἂν δίκαια λέγητε, εἴτε οἱ Λακεδαιμόνιοι, εἴτε οἱ ξύμμαχοι. οἱ δὲ ἰόντες, τέλος ἔχοντες ἰόντων, ἥπερ καὶ ὑμεῖς ἡμᾶς κελεύετε. Αἱ δὲ σπονδαὶ ὧδ' ἔστων). Ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Ἀκάμαντις ἐπρυτάνευε, Φαίνιππος ἐγραμμάτευε, Νικιάδης ἐπεστάτει. Λάχης εἶπε, τύχῃ ἀγαθῇ τῇ Ἀθηναίων, ποιεῖσθαι ἐκεχειρίαν, καθὰ ξυγχωροῦσι Λακεδαιμόνιοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι αὐτοῖς· καὶ ὁμολόγησαν ὁ τῷ Δήμῳ ἐκεχειρίαν εἶναι ἐνιαυτόν· ἄρχειν δὲ τήνδε ἡμέραν, τετράδα ἐπὶ δέκα (13) τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος μηνός. ὁ τούτῳ τῷ χρόνῳ ἰόντας ὡς ἀλλήλους πρέσβεις καὶ κήρυκας, ποιεῖσθαι τοὺς λόγους καθότι ἔσται ἡ κατάλυσις τοῦ πολέμου. ἐκκλησίαν δὲ ποιήσαντας τοὺς Στρατηγοὺς καὶ τοὺς Πρυτάνεις, πρῶτον μὲν περὶ τ' εἰρήνης βουλεύσασθαι Ἀθηναίους, καθότι ἂν εἰσίῃ ἡ πρεσβεία περὶ τ' καταλύσεως τοῦ πολέμου. σπείσασθαι δὲ αὐτίκα μάλα τὰς πρεσβείας ὁ τῷ Δήμῳ τὰς παρούσας, ἢ μὴν ἐμμενεῖν ὁ ταῖς σπονδαῖς τὸν ἐνιαυτόν. Ταῦτα ξυνέθεντο Λακεδαιμόνιοι, καὶ ὡμολόγησαν καὶ οἱ ξύμμαχοι Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις, μηνὸς ὁ Λακεδαιμονίου Γερασίου δωδεκάτῃ. ξυνετίθεντο δὲ καὶ ὅσπερ

(9) C'eſt-à dire, de cinq-cens quintaux. Voïez SAUMAISE, *Obſ. in Jus Attic. & Rom.* Cap. 28. pag. 734. Il traite là auſſi de la différence des Vaiſſeaux dont ſe ſervoient les Anciens : ſur quoi on peut voir ceux qui ont traité tout exprès la matiére, comme LAZARE BAYF *De Re Navali*, JEAN SCHEFFER, *De Militia Navali Vet.* le P. DE MONTFAUCUN, dans ſon *Antiquité Expliquée* &c.

(10) On choiſiſſoit par le ſort, tour-à-tour, des dix Tribus, cinquante Sénateurs, pour gouverner les affaires de la République, & convoquer l'Aſſemblée du Peuple, quand ils le jugeoient à propos. Ces Sénateurs ſe nommoient *Prytanes*; & le lieu, où ils s'aſſembloient, *Prytanée*. Le tour de chaque Tribu revenoit tous les ans, & il duroit trente-cinq ou trente-ſix jours; car l'Année Attique étoit Lunaire. Ainſi chaque Tribu avoit auſſi tour-à-tour la préſeance dans l'Aſſemblée du Peuple. Voiez ceux qui ont expliqué tout ceci, comme, PRIDEAUX, ſur les *Marbres* d'ARONDEL, pag. 107, *& ſeqq.* Edit. Oxon. 1676. HENRI DE VALOIS, ſur HARPOCRATION, pag. 16, 31, 67, &c. DODWELL, *De Cyclis Vett.* Diſſ. III. Sect. 36. *pag.* 186, *& ſeqq.*

(11) Ce Préſident, Ἐπιστάτης, étoit un des dix Πρόεδροι *Proédres*, qui préſidoient tour-à-tour par ſemaine, & qui ſeuls pouvoient propoſer quelque choſe à l'Aſſemblée. L'*Epiſtate*, ou Préſident, demandoit les avis.

(12) *Lachès* étoit donc un des trois Greffiers, Γραμματεὺς. Car il y en avoit autant : & l'un d'eux devoit lire, devant le Peuple & le Sénat, ce qui avoit été réſolu, ou autres choſes dont il falloit faire lecture à l'Aſſemblée. Voiez POLLUX, Lib. VIII. §. 98. SUIDAS, au mot Γραμματεύς.

(13) Le grand Chronologiſte DODWELL croit que les nombres du mois Athénien déſigné ici, & celui du Mois Lacédémonien marqué plus bas, ont été tranſpoſez; parce qu'autrement le Jour ne ſeroit pas le même, comme il doit l'être. Ainſi il lit ici, δωδεκάτῃ τοῦ Ἐλαφηβολιῶνος : & plus bas, Γερασίου τετράδι ἐπὶ δέκα, au lieu de δωδεκάτῃ. Ce qui donne le 22. ou 23. de notre mois de *Mars*. *De Cyclis Vett.* Diſſ. VIII. §. 10. pag. 326, *& ſeqq.* & *Annal. Thucydidei* pag. 152.

(14) Voilà les Sénateurs, dont j'ai parlé ci-deſſus.

(15) Voiez ici la Note 13 ſur le Grec.

ἐσπείσαντο Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Ταῦρος Ἐχετιμίδα, Ἀθήναιος Περικλείδα, Φιλοχαρίδας Ἐρυξιδαΐδα· Κορινθίων δὲ, Ἀινέας Ὠκύτου, Εὐφαμίδας Ἀριστωνύμου· Σικυωνίων δὲ, Δαμότιμος Ναυκράτους, Ὀνάσιμος Μεγακλέους· Μεγαρέων δὲ, Νίκασος Κεκάλου, Μενεκράτης Ἀμφιδώρου· Ἐπιδαυρίων δὲ, Ἀμφίας Ἐυπαίδα· Ἀθηναίων δὲ οἱ στρατηγοὶ, Νικόστρατος Διϊτρεφοῦς, Νικίας Νικηράτου, Αὐτοκλῆς Τολμαίου.

„ raſtien. Ceux qui ont ſolennellement traité & ju-
„ ré, de la part des *Lacédémoniens*, ſont, TAURUS,
„ Fils d'*Echétimide*; ATHE'NE'E, Fils de *Périclide*;
„ PHILOCHARIDAS, Fils d'*Eryxidaïde*: De la part
„ des *Corinthiens*, ENE'E, Fils d'*Ocyte*; EUPHAMI-
„ DAS, Fils d'*Ariſtonyme*: De la part des *Sicyoniens*,
„ DAMOTIME, Fils de *Naucrate*; ONASIME, Fils
„ de *Mégaclès*: De la part des *Mégariens*, NICASE,
„ Fils de *Cécale*; ME'NE'CRATE, Fils d'*Amphidore*:
„ De la part des *Epidauriens*, AMPHIAS, Fils d'*Eu-*
„ *païde*: De la part des *Athéniens*, les Généraux
„ NICOSTRATE, Fils de *Diotréphe*; NICIAS, Fils
„ de *Nicérate*; AUTOCLES, Fils de *Tolmée*.

ARTICLE CLXXV.

AUTRE *Traité de Trêve plus longue, entre les* ATHE'NIENS *&* LACE'DE'MONIENS, *& leurs Alliez de part & d'autre.*

ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

DEux jours après celui où fut faite la Trêve, dont nous venons de parler, (a) ceux de *Sciône*, Ville dans la Preſqu'ile de *Pallène*, ſur le Golfe de *Torone*, quittérent volontairement le parti des ATHE'NIENS, pour paſſer dans celui des LACE'DE'MONIENS, en ſe donnant à *Braſidas*, leur Général, qui ignoroit la concluſion de ce Traité. Depuis qu'il en eût été informé, il ne voulut pourtant point rendre cette Ville aux *Athéniens*, (1) prétendant qu'elle étoit compriſe au nombre de celles dont les *Lacédémoniens* étoient en poſſeſſion au tems de la Trêve. Cela rendit inutiles les négociations de Paix, qu'on avoit déja commencées; d'autant plus que *Braſidas* ne fit pas difficulté de recevoir auſſi *Mende*, autre Ville du même Païs, qui ſuivit l'exemple de *Sciône*. Ainſi il ſe commit des hoſtilitez de part & d'autre au milieu de la Trêve. Et lors qu'elle fut finie, la Guerre aiant recommencé dans toutes les formes, il ſe donna enfin une grande Bataille près d'*Amphipolis*, où les *Athéniens* furent défaits, & *Cléon*, leur Général, tué, auſſi-bien que *Braſidas*, Général de *Lacédémone*. Les eſprits des deux Peuples furent alors diſpoſez à la Paix, pour diverſes raiſons, que THUCYDIDE (b) détaille: mais ceux qui y contribuérent le plus, ce furent, du côté des *Lacédémoniens*, leur Roi PLISTOANAX, rappellé alors de ſon (c) exil; & du côté des *Athéniens*, (d) *Nicias*, Capitaine auſſi amateur de la Paix, que *Braſidas* & *Cléon* avoient été diſpoſez à entretenir la Guerre. Ainſi, après pluſieurs pourparlers, on convint d'une Trêve beaucoup plus longue que la précédente, mais qui fut néanmoins rompuë bien loin du terme preſcrit. Le Traité nous a été auſſi conſervé (e) en ſon entier (2) par l'Hiſtorien de la Guerre du *Péloponnéſe*. Le voici.

(a) *Thucyd.* Lib. IV. Cap. 120, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 72-74.

(b) Lib. V. Cap. 14. & ſeqq.

(c) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 446. *Article* 143.

(d) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Nic.* pag. 528, 529. *Ed. Wech.* & in *Alcibiad.* pag. 167. C.

(e) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 18, 19.

ΣΠΟΝΔΑΣ ἐποιήσαντο Ἀθηναῖοι, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι, κατὰ τάδε, καὶ ὤμοσαν κατὰ πόλεις· Περὶ μὲν τῶν ἱερῶν τῶν κοινῶν, θύειν, καὶ ἰέναι, καὶ μαντεύεσθαι, καὶ θεωρεῖν κατὰ τὰ πάτρια τὸν βουλόμενον, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν, ἀδεῶς τὸ δ' ἱερὸν, καὶ τὸν νεὼν τὸν ἐν Δελφοῖς τοῦ Ἀπόλλωνος, καὶ Δελφοὺς, αὐτονόμους εἶναι, καὶ αὐτοτελεῖς, καὶ αὐτοδίκους καὶ αὐτούς, καὶ τῆς γῆς τῆς ἑαυτῶν, κατὰ τὰ πάτρια. ἔτη δὲ

„ LES ATHENIENS & les LACE'DE'MONIENS,
„ & leurs Alliez de part & d'autre, ont fait enſem-
„ ble un Traité, à ces conditions, dont l'obſerva-
„ tion a été ratifiée & confirmée par ſerment de ceux
„ de chaque Ville. Il ſera permis à chacun, d'al-
„ ler ſûrement, par mer & par terre, aux Temples
„ qui ſont (3) en commun, d'y ſacrifier, d'y con-
„ ſulter l'Oracle, & d'y envoier des gens (4) pour
„ ſoi, ſelon la coutume du païs. Le Temple d'*A-*
„ *pollon* à *Delphes*, & la Ville même de *Delphes*,
„ demeureront libres: les Habitans y jouïront de
„ leurs propres Loix, ils ne paieront tribut à
„ perſonne, ni ne porteront leurs différens devant
„ au-

ANN. CLXXV. (1) Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XXI. §. 5.

(2) Il en rapporte auparavant le principal article, qui conſiſtoit en ce que l'on rendroit de part & d'autre ce qui avoit été pris pendant la Guerre; excepté le Fort de *Niſée*, qui demeura aux *Athéniens*, parce que les *Thébains* ne voulurent pas leur reſtituer la Ville de *Platées*, ſous prétexte, qu'ils ne s'en étoient emparez ni de vive force, ni par trahiſon, mais par capitulation; or c'étoit de la même maniére que *Niſée* s'étoit renduë aux *Athéniens*. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 17. Voiez ci-deſſus, ſur les Années 429, 424. *Artic.* 158. 169.

(3) Il y avoit & chez les *Grecs*, & en *Italie*, des Temples communs à pluſieurs Peuples, qui les avoient fait bâtir à frais communs, & pour leur uſage commun. Nous en avons vu ci-deſſus des exemples, ſur l'Année 1044. & ſur l'Année 578.

(4) C'eſt ce que ſignifie ici le mot Grec θεωρῶν. D'où vient que ceux qu'on envoioit ainſi, s'appelloient θεωροί. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, ſur CALLIMAQUE, Hymn. in Del. *verſ.* 314. pag. 514, & *ſeqq.* VAN DALE, *Diſſert. de Antiq. & Marmor.* Diſſ. VI. Cap. 4. pag. 468, & *ſeqq.* HENRI DE VALOIS, ſur HARPOCRATION, pag. 38, 88. & une Note de Mr. DUKER ſur THUCYDIDE, pag. 328.

„ aucun Tribunal étranger, mais ils imposeront eux-
„ mêmes des droits & rendront la Justice, tant à
„ ceux de la Ville, qu'à ceux de leur territoire. Il
„ y aura Trêve pour cinquante ans, par mer & par
„ terre, entre les *Athéniens* & leurs Alliez, d'une
„ part; & les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, de l'au-
„ tre; pendant lequel tems ils agiront de bonne foi
„ les uns envers les autres, & ne se feront au-
„ cun mal ni aucun dommage. Il ne sera permis
„ aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez, d'exercer au-
„ cun acte d'hostilité contre les *Athéniens* & leurs
„ Alliez; ni aux *Athéniens* & leurs Alliez, d'en exer-
„ cer contre les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, soit
„ par ruse, ou de quelque autre maniére que ce soit.
„ S'il survient entr'eux quelque différent, il sera
„ vuidé selon les formes de la Justice, & par ser-
„ ment, selon qu'ils en conviendront ensemble. Les
„ *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, rendront aux *A-*
„ *théniens* (*f*) la Ville d'*Amphipolis*. Tous les Ha-
„ bitans des Villes, que les *Lacédémoniens* auront
„ renduës aux *Athéniens*, pourront en sortir, & se
„ retirer où ils voudront, avec leurs effets. Les
„ Villes elles-mêmes seront libres désormais, en
„ paiant néanmoins le tribut, tel qu'il leur a été
„ imposé (5) du tems d'*Aristide*: & ni les *Athé-*
„ *niens* ni leurs Alliez n'exerceront envers elles au-
„ cun acte d'hostilité, tant qu'elles paieront le tri-
„ but, depuis ce Traité conclu. Ces Villes sont
„ *Argile*, *Stagire*, (6) *Acanthe*, *Scôle*, *Olynthe*,
„ *Spartôle*. Elles ne seront point obligées de s'allier
„ ni avec les *Lacédémoniens*, ni avec les *Athéniens*:
„ mais si les *Athéniens* peuvent leur persuader d'en-
„ trer volontairement dans leur Alliance, il leur se-
„ ra permis de les y recevoir. Les *Mécyberniens*, les
„ *Sanéens*, & les *Singuéens*, (7) habiteront leurs
„ Villes, de la même maniére que les *Olynthiens*, &
„ les *Acanthiens*. Les *Lacédémoniens*, & leurs Al-
„ liez, restitueront aux *Athéniens* le Fort de (8)
„ *Panacte*. Les *Athéniens*, d'autre côté, rendront aux
„ *Lacédémoniens Coryphase*, (9) l'Ile de *Cythére*, (10)
„ *Méthone*, *Ptélée*, *Atalante*, comme aussi tous les
„ Prisonniers *Lacédémoniens* qui sont détenus à *A-*
„ *thénes*; & dans tous les païs de sa domination:
„ ils relâcheront de même les *Péloponnésiens* qui sont
„ assiégez dans la Ville (11) de *Scione*, & tous les
„ autres des Alliez de *Lacédemone* qui s'y trouvent,
„ aussi bien que ceux que *Brasidas* y a envoiez; en
„ un mot, tous ceux d'entre les Alliez de *Lacédé-*
„ *mone*, qui sont Prisonniers ou à *Athénes*, ou dans
„ quelque lieu qui dépende des *Athéniens*. Les *La-*
„ *cédémoniens* réciproquement, & leurs Alliez, ren-
„ dront aux *Athéniens* de la même maniére tous ceux
„ des *Athéniens*, & de leurs Alliez, qu'ils ont en

(*f*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 424.

εἶναι τὰς σπονδὰς πεπτέσσετα Ἀθηναίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Ἀθηναίων, καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις τῶν Λακεδαιμονίων, ἀδόλως καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν ἐπὶ πημονῇ, μήτε Λακεδαιμονίοις καὶ τοὺς ξυμμάχους ἐπ' Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε Ἀθηναίοις καὶ τοὺς ξυμμάχους ἐπὶ Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους, μήτε τέχνῃ, μήτε μηχανῇ μηδεμιᾷ· ἢν δέ τι διάφορον ᾖ πρὸς ἀλλήλους, δικαίῳ χρήσθων, καὶ ὅρκοις, καθότι ἂν ξυνθῶνται. ἐπιδόντων δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Ἀμφίπολιν. ὅσας δὲ πόλεις παρέδοσαν Λακεδαιμόνιοι Ἀθηναίοις, ἐξέστω ἀπιέναι ὅποι ἂν βούλωνται αὐτοὺς, καὶ τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας· τὰς δὲ πόλεις, φερούσας τὸν φόρον τὸν ἐπ' Ἀριστείδου, αὐτονόμους εἶναι. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέστω ἐπιφέρειν Ἀθηναίους, μηδὲ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὶ κακῷ, ἐπιδόντων τὸν φόρον, ἐπειδὴ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. εἰσὶ δὲ αἵδε, Ἄργιλος, Στάγειρος, Ἄκανθος, Σκῶλος, Ὄλυνθος, Σπάρτωλος. ξυμμάχους δ' εἶναι μηδετέρους, μήτε Λακεδαιμονίων, μήτε Ἀθηναίων. ἢν δὲ Ἀθηναῖοι πείθωσι τὰς πόλεις, βουλομένας ταύτας ἐξέστω ξυμμάχους ποιεῖσθαι αὐτοὺς Ἀθηναίους. Μηκυβερναίους δὲ, καὶ Σαναίους, καὶ Σιγγαίους, οἰκεῖν τὰς πόλεις τὰς ἑαυτῶν, καθάπερ Ὀλύνθιοι καὶ Ἀκάνθιοι. ἐπιδόντων δὲ Ἀθηναίοις Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι Πάναχτον· ἐπιδόντων δὲ καὶ οἱ Ἀθηναίοι Λακεδαιμονίοις Κορυφάσιον, καὶ Κύθηρα, καὶ Μεθώνην, καὶ Πτελεὸν, καὶ Ἀταλάντην, καὶ τοὺς ἄνδρας ὅσοι εἰσὶ Λακεδαιμονίων ἐν τῷ δημοσίῳ τῶν Ἀθηναίων, ἢ ἄλλοθί που ὧν ἔσης Ἀθηναῖοι ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ, καὶ τὸν ἐν Σκιόνῃ πολιορκουμένους Πελοποννησίων ἀφεῖναι, καὶ τοὺς ἄλλους ὅσοι Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι ἐν Σκιόνῃ εἰσὶ, καὶ ὅσους Βρασίδας ἐσεπέμψατο· καὶ εἴ τις τῶν ξυμμάχων τῶν Λακεδαιμονίων ἐν Ἀθήναις ἐστὶν ἐν τῷ δημοσίῳ, ἢ ἄλλοθί που ὧν ἔσης Ἀθηναίοις ἄρχουσιν ἐν δημοσίῳ· ἐπιδόντων δὲ καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, ὅς τινας ἔχουσιν Ἀθηναίων καὶ τῶν ξυμμάχων, κατὰ ταυτά.

(5) C'étoit *Aristide* lui-même, qui avoit eu la commission de régler ces contributions. Voiez ci-dessus, sur l'Année 470. La somme totale, repartie entre chaque Peuple, montoit à quatre-cens-soixante Talens. THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 96. Mais *Périclès* l'avoit augmentée jusqu'à six-cens Talens. *Idem*, Lib. II. Cap. 13. PLUTARQUE, *in Aristid.* pag. 333. On voulut, dans ce Traité, remettre les choses sur l'ancien pié. Mais si cela fut observé, ce ne fut pas pendant long-tems: car *Alcibiade* poussa même la taxe plus loin que *Périclès*, & au double de celle d'*Aristide*. Voiez, sur tout ceci, MEURSIUS, *De Fortun. Attica*, Cap. 7.

(6) Nous avons vu sur l'Année 424. *Artic.* 170. comment les *Lacédémoniens* étoient devenus maîtres de *Stagire*, & d'*Acanthe*. Les autres étoient des Villes de *Chalcide*, ou des *Bottiéens*, qui avoient abandonné le parti d'*Athénes*, un an avant la Guerre. Voiez sur l'Année 432. Il faut excepter seulement *Argile*, qui avoit été prise en même-tems qu'*Amphipolis*, en l'Année 424. Mr. WASSE trouve *Scôle* en *Béotie*, où il y a effectivement une Ville de ce nom: mais Mr. DUKER remarque avec raison, qu'il s'agit d'une autre du païs d'*Olynthe*; les *Béotiens* n'étoient pas du nombre de ceux qui paioient tribut à *Athénes*.

(7) Ces Villes, voisines d'*Olynthe*, & d'*Acanthe*, n'avoient donc point été prises. On les maintient dans leur ancien état.

(8) Ce Fort étoit sur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*. Il avoit été pris l'Année précedente. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 2.

(9) C'est-à-dire, *Pyle*, qui étoit dans le païs appellé *Coryphasie*. Voiez sur le Traité précedent. THUCYDIDE explique cela plus bas, *Cap.* 35. en parlant de la restitution de *Pyle*, que les *Athéniens* refusoient, parce que les *Lacédémoniens* n'avoient pas voulu rendre les Places, dont ils devoient eux-mêmes se dessaisir les prémiers. *Pyle* ne fut recouvrée par les *Lacédémoniens*, que dans la vint-deuxiéme Année de la Guerre. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. *Cap.* 64. pag. 365. *Ed. H. Steph.*

(10) *Méthone* étoit dans la *Messénie*, pas loin de *Pyle*. On ne sait pas trop bien, dans quel endroit du *Péloponnése* placer *Ptélée*, Πτελεόν. ETIENNE *de Byzance* en fait une Ville maritime d'*Achaïe*. PLINE, Hist. Nat. *Lib.* I. Cap. 5. §. 7. *Hard.* la met dans la *Messénie*. *Atalante* étoit une Ile, près des *Locriens Opuntiens*. Les *Athéniens* avoient pris *Méthone*, la 7. Année de la Guerre; THUCYDIDE, IV. 45. & *Atalante*, dans la prémiére Année, *Idem*, II. 32.

(11) Cette Ville s'étoit donnée à *Brasidas*, pendant la Trêve d'un an: & bien-tôt après, les *Athéniens* l'investirent. THUCYDIDE, IV. 130, 131.

τά. Σκιωναίων δὲ, καὶ Τορωναίων, καὶ Σερμυλίων, καὶ εἴ τινα ἄλλην πόλιν ἔχουσιν Ἀθηναῖοι, Ἀθηναίους βουλεύεσθαι περὶ αὐτῶν, καὶ τῶν ἄλλων πόλεων, ὅ, τι ἂν δοκῇ αὐτοῖς· ὅρκους δὲ ποιήσασθαι Ἀθηναίους πρὸς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κατὰ πόλεις. ὀμνύτων δὲ τὸν ἐπιχώριον ὅρκον ἑκάτεροι, τὸν μέγιστον ἐξ ἑκάστης πόλεως. ὁ δ' ὅρκος ἔστω ὅδε, Ἐμμενῶ ταῖς ξυνθήκαις, καὶ ταῖς σπονδαῖς ταῖσδε, δικαίως καὶ ἀδόλως. ἔστω δὲ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις ἐπὶ ταῦτα ὅρκος πρὸς Ἀθηναίους· τὸν δὲ ὅρκον ἀναιρεῖσθαι κατ' ἐνιαυτὸν ἀμφοτέρους. στῆλας δὲ στῆσαι Ὀλυμπιάσι, καὶ Πυθοῖ, καὶ Ἰσθμῷ, καὶ ἐν Ἀθήναις ἐν πόλει, καὶ ἐν Λακεδαίμονι ἐν Ἀμυκλαίῳ· εἰ δέ τι ἀμνημονοῦσιν ὁποτεροιοῦν, καὶ εἴ τῳ περὶ λόγοις δικαίοις χρῆσιν, ἔνορκον εἶναι ἀμφοτέροις ταύτῃ μεταθεῖναι ὅπῃ ἂν δοκῇ ἀμφοτέροις, Ἀθηναίοις καὶ Λακεδαιμονίοις. Ἄρχει δὲ τῆς σπονδῆς Ἔφορος Πλειστόλας, Ἀρτεμισίου μηνὸς τετάρτῃ φθίνοντος· ἐν δὲ Ἀθήναις, Ἄρχων Ἀλκαῖος, Ἐλαφηβολιῶνος μηνὸς ἕκτῃ φθίνοντος. ὤμνυον δὲ ὅδε, καὶ ἐσπένδοντο, Λακεδαιμονίων μὲν, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Μεταγένης, Ἀκανθος, Δάϊθος, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνθίππος, Τέλλης, Ἀλκινίδας, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάμφιλος· Ἀθηναίων δὲ, οἵδε, Λάμπων, Ἰσθμιόνικος, Νικίας, Λάχης, Εὐθύδημος, Προκλῆς, Πυθόδωρος, Ἄγνων, Μυρτίλος, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκράτης, Ἰώλκιος, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχος, Δημοσθένης.

„ leur puiſſance. Pour ce qui eſt des Habitans de „ *Sciône*, de (12) *Torone*, & de (13) *Sermylie*, & „ de toutes les autres Villes dont les *Athéniens* ſont „ en poſſeſſion ; ils en diſpoſeront à leur volonté. „ Les *Athéniens* jureront aux *Lacédémoniens* & à „ leurs Alliez, à chaque Ville en particulier. Les „ uns & les autres prêteront le Serment ordinaire „ & qui paſſe pour le plus grand, dans chaque Vil„ le. La formule en ſera telle : JE *garderai ces Con„ ventions & ce Traité, exactement & ſans ſupercherie.* „ Les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, jureront de „ même aux *Athéniens*. Les uns & les autres renou„ velleront le ſerment chaque année : & il ſera gra„ vé ſur des Colomnes, à *Olympie* ; à (14) *Del„ phes* ; dans l'*Iſthme* [de *Corinthe*] ; à *Athénes*, dans „ la Forteresſe ; & à *Lacédémone*, dans le Temple „ d'APOLLON *Amycléen*. Au reſte, ſi de part ou „ d'autre on a oublié quelque choſe, & ſi l'on ap„ porte de bonnes raiſons de quelque nouvelle pré„ tenſion, on pourra, ſans préjudice du ſerment, „ changer d'un commun accord quelque choſe à „ ces articles, ſelon qu'il paroîtra bon aux *Lacédé„ moniens* & aux *Athéniens*. CE Traité a été con„ clu, ſous l'Ephore (15) PLISTOLAS, le (16) „ quatriéme jour avant la fin du *mois Artémiſien* ; „ & ſous ALCE'E, Archonte, d'*Athénes*, le ſixié„ me jour avant la fin du Mois *Elaphébolion*. „ Ceux qui ont juré & confirmé ſolennellement le „ Traité, ſont, du côté des *Lacédémoniens*, *Pliſto„ las*, *Damagéte*, *Chionis*, *Métagéne*, *Acanthe*, *Daï„ the*, *Iſchagoras*, *Philocharidas*, *Zeuxidas*, *An„ thippe*, *Tellès*, *Alcinidas*, *Empédias*, *Ménas*, „ *Lamphile*. Et du côté des *Athéniens*, *Lampon*, „ *Iſthmionique*, *Nicias*, *Lachès*, *Euthydéme*, *Pro„ clès*, *Pythodore*, *Agnon*, *Myrtile*, *Thraſycles*, „ *Théagéne*, *Ariſtocoéte*, *Jolcins*, *Timocrate*, *Léon*, „ *Lamaque*, *Démoſthéne*.

AINSI finit, au bout de dix ans (*g*) & peu de jours, la *Guerre du* PE'LOPONNE'SE, proprement ainſi nommée. Cependant comme le Traité de Paix ne fut pas entiérement exécuté de part ni d'autre, & ne fit pas ceſſer par tout les hoſtilitez, qui même bien-tôt après recommencérent vivement entre les principaux Peuples de la *Gréce*, ces dix prémiéres années ſont regardées comme la prémiére partie de la Guerre, nommée, comme nous l'avons vû (17) ci-deſſus, *Guerre d'*ARCHIDAME. Et on appella (18) *Guerre de* DE'CE'LIE, Δεκελεϊκὸς πόλεμος, tout le reſte, qui comprend vint-ſept ans ; quoi que la priſe du Fort de *Décélee* en *Attique*, d'où cette derniére partie prit le nom, ne fût arrivée que neuf ans (19) après le Traité.

(*g*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* LAC'EDE'MONIENS, *ſans tous leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 421. avant JESUS-CHRIST.

CEux d'entre (1) les Alliez de LACE'DE'MONE, qui n'avoient point trouvé à leur gré les conditions du Traité précedent, perſiſtérent opiniâtrement à ne pas y conſentir,

(12) Après avoir été priſe par *Braſidas*, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 423. *Artic.* 173. *Torone* fut repriſe par les *Athéniens*, THUCYD. V. 3.

(13) Autre Ville *Chalcidienne*, repriſe par les *Athéniens*, je ne ſai quand.

(14) Πυθοῖ. C'eſt un nom de *Delphes*, où ſe célébroient ordinairement les *Jeux Pythiens* ; comme les *Olympiens*, à *Olympie*, & les *Iſthmiens*, à l'*Iſthme* de *Corinthe*. Des Colomnes placées en de tels endroits, étoient bien propres à rappeller & conſerver les articles du Traité.

(15) De cet endroit ſeul, on pourroit inferer, que le prémier des cinq *Ephores* en charge, ſervoit chez les *Lacédémoniens* à marquer le tems, comme l'*Archonte* à *Athénes*. Voiez NICOLAS CRAGIUS, *De Republic. Lacedæm.* Lib. II. Cap. 4. *pag.* 133, 134. Auſſi l'*Ephore*, & l'*Archonte*, étoient-ils également appellez Ἐπώνυμοι, comme donnant leur nom à l'année. XE'NOPHON *Hiſt. Grec.* Lib. II. Cap. 3. §. 7. nomme, année par année, les Ephores qui furent en charge pendant toute la Guerre du *Péloponnéſe*.

(16) Le dixiéme Jour de notre mois d'*Avril*, ſelon le calcul de DODWELL, *Annal. Thucyd.* pag. 164, 165.

(17) Sur l'Année 431. *Artic.* 154. dans une Note.

(18) Voiez ISOCRATE, Orat. *De Pace*, pag. 166. E. *Ed. H. Steph.* DEMOSTHE'NE, Orat. *de Corom.* pag. 326. C. & *adverſus Androtion.* pag. 420. B. *Ed. Baſil.* 1572. STRABON, Lib. IX. pag. 607. *Ed. Amſtel.* HARPOCRATION : SUIDAS &c.

(19) Voiez DODWELL, *Annal. Thucydidei* pag. 197, 198.

ART. CLXXVI. (1) Les *Béotiens*, les *Corinthiens*, les *Eléens*, & les *Mégariens*. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 17.

ſentir, malgré les inſtances qu'elle fit. Cela obligea les LACE'DE'MONIENS à conclure peu de jours après une Alliance particuliére avec les ATHE'NIENS pour le même tems, perſuadez, qu'avec le ſecours d'*Athénes*, ils n'auroient rien à craindre (2) de tout le *Péloponnéſe*. Le Traité, que THUCYDIDE rapporte auſſi; (*a*) eſt tout entier, mais plus court.

(*a*) *Ibid.* Cap. 23.

ΞΥΜΜΑΧΟΙ ἔσονται Λακεδαιμόνιοι (3) πεντήκοντα ἔτη. ἢν δέ τινες ἴωσιν ἐς τὴν γῆν πολέμιοι τῶν Λακεδαιμονίων, καὶ κακῶς ποιῶσι Λακεδαιμονίους, ὠφελεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δηώσαντες ἄσχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὼ πόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. καὶ ἤν τινες ἐς τὴν τῶν Ἀθηναίων γῆν ἴωσι πολέμιοι, καὶ κακῶς ποιῶσιν Ἀθηναίους, ὠφελεῖν Λακεδαιμονίους τρόπῳ ὅτῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δηώσαντες ὄιχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπ' ἀμφοτέρων· καταλύειν δὲ ἅμα ἄμφω τὼ πόλεε. ταῦτα δ' εἶναι δικαίως, καὶ προθύμως, καὶ ἀδόλως. ἢν δὲ ἡ δουλεία ἐπανίστηται, ἐπικουρεῖν Ἀθηναίους Λακεδαιμονίοις παντὶ σθένει, κατὰ τὸ δυνατόν. Ὀμόσονται δὲ ταῦτα ὅπερ καὶ τὰς ἄλλας σπονδὰς ὤμοσαν ἑκατέρων. ἀνανεοῦσθαι δὲ ταῦτα κατ' ἐνιαυτὸν, Λακεδαιμονίους μὲν, ἰόντας ἐς Ἀθήνας πρὸς τὰ Διονύσια· Ἀθηναίους δὲ, ἰόντας ἐς Λακεδαίμονα, πρὸς τὰ Ὑακίνθια. στήλην δὲ ἑκατέρους στῆσαι, τὴν μὲν ἐν Λακεδαίμονι, παρ' Ἀπόλλωνι ἐν Ἀμυκλαίῳ· τὴν δὲ, ἐν Ἀθήναις, ἐν πόλει, παρ' Ἀθηνᾷ. ἢν δέ τι δοκῇ Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις προσθεῖναι καὶ ἀφελεῖν περὶ τῆς ξυμμαχίας, ὅ, τι ἂν δοκῇ, ἐξεῖναι ἀμφοτέροις εἶναι. Τὸν δὲ ὅρκον ὤμοσαν, Λακεδαιμονίων μὲν, οἵδε, Πλειστόαναξ, Ἄγις, Πλειστόλας, Δαμάγητος, Χίονις, Με-

„ IL Y AURA alliance entre les *Lacédémoniens* „ & les *Athéniens*, pendant l'eſpace de cinquante „ ans. Si quelque Ennemi entre dans les terres des „ *Lacédémoniens*, & y exerce des actes d'hoſtilité, „ les *Athéniens* viendront à leur ſecours, & les dé„ fendront de toutes leurs forces. Que ſi l'Enne„ mi ſe retire, après avoir ravagé le païs, ſa Ville „ ſera tenuë pour ennemie par les *Lacédémoniens* & „ par les *Athéniens*: les uns & les autres lui dé„ clareront la Guerre, & ne feront la paix que du „ commun conſentement des deux Villes: Le tout, „ en agiſſant avec équité, promtement, & ſans „ fraude. D'autre côté, ſi quelque Ennemi entre „ dans les terres des *Athéniens*, & y exerce des ac„ tes d'hoſtilité, les *Lacédémoniens* viendront à leur „ ſecours, & les défendront de toutes leurs forces. „ Que ſi l'Ennemi ſe retire, après avoir ravagé le „ païs, ſa Ville ſera tenuë pour ennemie parmi les „ *Lacédémoniens* & les *Athéniens*: les uns & les au„ tres conjointement lui déclareront la Guerre, & „ ne feront la Paix que du commun conſentement „ de leurs deux Villes: Le tout en agiſſant avec é„ quité, promtement, & ſans fraude. Si les (4) „ Eſclaves [des *Lacédémoniens*] ſe rebellent, les *A„ théniens* leur aideront de toutes leurs forces à les „ réduire. Ces articles ſeront jurez par les mêmes „ (5) qui ont juré, de part & d'autre, ceux du „ précedent Traité. Les uns & les autres renou„ velleront le ſerment chaque année, ſavoir, les „ *Lacédémoniens* en allant à *Athénes* pendant la (6) „ Fête de *Bacchus*; & les *Athéniens*, en allant à *La„ cédémone*, pendant la (7) Fête d'*Hyacinthe*. Le „ Traité ſera gravé par les uns & les autres, ſur des „ Colomnes, une à *Lacédémone*, dans le Temple „ d'*Apollon Amycléen*; l'autre à *Athénes*, au (8) „ Temple de *Minerve*, qui eſt dans la Forteresſe. „ S'il plaît aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, „ d'ajouter ou de retrancher quelque choſe, dans „ ce Traité d'Alliance, ils pourront le faire d'un „ commun accord, ſans préjudice du ſerment. „ CEUX qui ont juré, ſont, de la part des *Lacé„ démoniens*, (9) *Pliſtoanax*, *Agis*, *Pliſtolas*, *Da„ magéte*,

(2) Le *Lacédémoniens* craignoient ſur-tout ceux d'*Argos*, qui juſques-là étoient demeurez neutres: mais la Trêve de trente ans, qu'ils avoient faite avec eux, comme on l'a vu ci-deſſus (ſur l'Année 451.) étoit ſur le point d'expirer: & les *Argiens* avoient déja refuſé de la prolonger, ſi les *Lacédémoniens* ne leur rendoient le païs de *Cynurie*, ſitué ſur leurs limites, & toujours conteſté entr'eux. THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 14, & 22.

(3) Il faut certainement ſuppléer ici ὁ Ἀθηναῖος, comme l'a remarqué PORTUS. La nature même de la choſe le demande: & le Scholiaſte avoit ainſi lû dans ſon exemplaire, puis que ſur les deux prémiers mots du Traité, il dit: συμμαχία Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων.

(4) Ἡ δουλεία, c'eſt-à-dire, une multitude d'Eſclaves, comme l'explique POLLUX, *Lib.* III. §. 75. Et par là THUCYDIDE entend les *Hélotes*, ou *Hilotes*, ainſi que le dit très-bien le Scholiaſte. On ſait, combien de fois *Lacédémone* a été expoſée à de grands troubles, par les entrepriſes de ce grand nombre d'Eſclaves, qu'on y traitoit ſi rudement.

(5) Mais on voit ici à la tête de ceux qui jurérent, de la part des *Lacédémoniens*, leurs deux Rois, PLISTOANAX & AGIS, dont les noms ne paroiſſent point dans le Traité précedent. Le ſeul D'ARLANCOURT remarque cela, qui méritoit bien qu'on y fît attention. Je crois qu'il faut ſuppléer ces deux noms dans le Traité précedent: & l'omiſſion qui ſe trouve dans tous les Mſſ. vient apparemment de la reſſemblance de *Pliſtoanax* avec *Pliſtolas*, qui a fait que les Copiſtes ont ſauté d'un de ces noms voiſins à l'autre, & par-là ômis celui d'*Agis*, qui ſuivoit le prémier. Ceci, au reſte, nous apprend auſſi une choſe qu'aucun de ceux qui ont écrit ſur les Antiquitez & le Gouvernement de *Lacédémone*, n'a remarquée que je ſache, c'eſt que les Rois juroient les prémiers l'obſervation des Traitez Publics, & après eux l'Ephore de l'Année courante.

(6) Διονύσια. C'eſt-à-dire, la grande Fête de *Bacchus*, qui ſe célébroit au mois d'*Elaphébolion* dans *Athénes* mêmes: car il y en avoit d'autres, qui ſe célébroient à la Campagne en d'autres tems. Voiez les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM, ſur les *Nuées* d'ARISTOPHANE, verſ. 310. Cet Illuſtre Savant avoit promis un Traité entier ſur ces Fêtes, que nous avons perdu par ſa mort: comme celui de MEURSIUS l'avoit été de la même maniére.

(7) C'étoit la plus célébre Fête des *Lacédémoniens*, inſtituée pour pleurer la mort d'*Hyacinthe*, Fils d'*Amyclas*, ancien Roi du païs. La Fable, comme on ſait, diſoit, qu'*Apollon* avoit tué par mégarde ce jeune Prince, ſon mignon, en jouant avec lui au Diſque. La Fête ſe célébroit au Bourg d'*Amyclès*, où il y avoit un Temple, conſacré à *Apollon Amycléen*. Voiez MEURSIUS, *Græc. Ferias.* Lib. VI. voc. Ὑακίνθια: & *Miſc. Laconic.* Lib. III. Cap. 8. & *Lib.* IV. *Cap.* 1, 3.

(8) On peut voir la Deſcription de ce Temple magnifique, tel qu'il ſubſiſte aujourd'hui, dans les Voiages de SPON, Tom. II. pag. 108, *& ſuiv.* & WHELER, Tom. II. pag. 129, &c. de leurs *Voiages*, *Ed. de Holl.*

(9) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant les noms de ces deux Rois, ômis dans les Traitez précedens, par la faute des Copiſtes, & non par une inadvertence de THUCYDIDE

„ magète, Chionis, Métagéne, Acanthe, Daïthe, „ Iſchagoras, Philocharidas, Zeuxidas, Anthippe, „ Alcinadas, Teliis, Empédias, Ménas, Laphile. „ Et de la part des Athéniens, Lampon, Iſthmio- „ nique, Lachès, Nicias, Euthydéme, Procles, „ Pythodore, Aignon, Myrtile, Traſycles, Théagé- „ ne, Ariſtocrate, Jolcius, Timocrate, Léon, La- „ maque, Démoſthéne.

ταγένης, Ἀχαιθ, Δάιθ, Ἰσχαγόρας, Φιλοχαρίδας, Ζευξίδας, Ἀνθίππ, Ἀλκιάδας, Τέλλις, Ἐμπεδίας, Μηνᾶς, Λάφιλ· Ἀθηναίων δὲ, Λάμπων, Ἰσθμιόνικ, Λάχης, Νικίας, Εὐθύδημ, Προκλῆς, Πυθόδωρ, Ἄγνων, Μυρτίλ, Θρασυκλῆς, Θεαγένης, Ἀριστοκράτης, Ἰώλκι, Τιμοκράτης, Λέων, Λάμαχ, Δημοσθένης.

PLUTARQUE (*b*) fait honneur à *Nicias*, & du Traité précedent, où les Alliez étoient compris, & de celui-ci, conclu entre les *Athéniens*, & les *Lacédémoniens* ſeuls. Après le précédent, *Nicias* avoit, dit-il, acheté le ſort à force d'argent, afin que ce fût aux *Lacédémoniens* à évacuer les prémiers les Places des *Athéniens*; comme le témoignoit THE'OPHRASTE. (10) Le mécontentement des Alliez de *Lacédemone* aiant éclatté à cette occaſion, & menacé d'une rupture, *Nicias* perſuada aux *Athéniens* & aux *Lacédémoniens*, de s'unir ainſi plus étroitement en leur particulier, pour ſe rendre par-là & plus ſûrs les uns des autres, & plus redoutables. THUCYDIDE néanmoins ne dit rien ni de la part que *Nicias* eut à cette Ligue particuliére, ni de l'achat du Sort: mais il repréſente en pluſieurs endroits *Nicias* (*c*) comme aiant le plus contribué à procurer la Paix entre *Lacédémone* & *Athénes*. Il parle ailleurs, par occaſion, d'un Article ſecret dont les *Athéniens* & les *Lacédémoniens* étoient convenus, ſans l'inſerer dans l'Acte du Traité d'Alliance: c'eſt que, ſi les Alliez de *Lacédémone*, qui refuſoient d'acceder au Traité général de Trêve pour cinquante ans, ne s'y réſolvoient dans un certain tems, déterminé de vive voix ſeulement, les *Lacédémoniens* alors ſe joindroient aux *Atheniens*, pour les y contraindre, & les tiendroient déſormais pour Ennemis communs des deux Villes confédérées (*d*) Λέγοντες ἀεὶ [οἱ Λακεδαιμόνιοι] ὡς μετ' Ἀθηναίων τὰ τοῦτους [ξυμμάχους] ἢν μὴ θέλωσι [τὰς σπονδὰς δέχεσθαι] κοινῇ ἀναγκάσωσι. χρόνῳ τε ὕστερον ἔφασαν ἄνευ ξυγγραφῆς, ἐν οἷς χρὴ τοὺς μὴ ἐθέλοντας, ἀμφοτέροις πολεμίους εἶναι. Il y avoit peut-être un autre Article ſecret, dont nous parlerons ſur un des Traitez qu'on va voir.

(*b*) Vit Nicie, pag. 528.

(*c*) Voiez, par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 43. & ſeqq. *Lib.* VII. Cap. 86.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 35.

ARTICLE CLXXVII.

DIVERS *Traitez entre les Peuples de la* GRE'CE, *à l'occaſion du mécontentement où ils étoient des deux précedens.*

ANNE'E 421. & 420. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après les deux Traitez dont nous venons de parler, les BEOTIENS, un des Peuples qui n'avoient point voulu acceder au prémier, firent avec les ATHE'NIENS une Trêve ſeulement de dix en dix jours. (*a*) Βοιωτοί τε ἐκεχειρίαν δεκήμερον ἦγον. C'eſt-a-dire, que la Trêve, quoi que continuelle, (1) & non bornée purement & ſimplement à dix jours, devoit ſe renouveller au bout de tous les dix jours de ſuite. Traité ſingulier, dont le but étoit, de ſe tenir toujours en échec les uns les autres, & de pouvoir en venir à recommencer la Guerre, quand on le jugeroit à propos, après un de ces termes conſécutifs; comme l'a remarqué (*b*) un Interprête de THUCYDIDE. Le ſavant DODWELL (*c*) croit, qu'on peut auſſi entendre la choſe de maniére que la Trêve ſe renouvellât tacitement à chaque terme de dix jours, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne déclarât alors qu'elle ne vouloit plus la continuer. Mais la prémiére explication paroît plus naturelle, & plus conforme à ce que demandoit la ſûreté de l'une & de l'autre Partie.

(*a*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 26.

(*b*) *Georg. Acac. Enenckel. in Annal. Thucydid.* pag. 167.

LES Députez de CORINTHE, qui étoient auſſi du nombre des mécontens, en retour-

CYDIDE lui-même, comme le veut D'ABLANCOURT. Il y a, du reſte, comme il paroîtra par la comparaiſon, quelques petites différences entre la maniére dont les noms de quelques autres ſont écrits. Mais les Mſſ. mêmes varient là-deſſus; & la plupart de ces perſonnages étant d'ailleurs inconnus, on ne ſauroit dire, dans quel des deux Traitez les noms ſont mieux exprimez; ce qui après tout eſt fort peu important.

(10) THE'OPHRASTE, ce célébre Philoſophe, avoit écrit des *Vies* de quelques perſonnes illuſtres; comme le témoigne DIOGE'NE LAERCE, Lib. V. *Cap.* 42. C'eſt cet Ouvrage perdu, qu'on croit que PLUTARQUE cite, ici & ailleurs.

ART. CLXXVII. (1) Que le ſens ſoit tel, cela paroît de ce qu'on voit enſuite THUCYDIDE parler de cette Trêve, comme ſubſiſtant bien des mois après le tems auquel elle fut faite. Il lui donne même là un nom, qui en marque la nature: τὰς δεκημέρους ἐπισπονδάς: comme qui diroit, *Trêve ſur Trêve*. Les *Corinthiens* demandent une ſemblable Trêve, & ne peuvent l'obtenir, malgré les inſtances des *Béotiens*, jointes aux leurs: & cependant les *Béotiens* ne veulent pas enſuite renoncer à cette Trêve, quoi que les *Corinthiens* les en preſſent beaucoup. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 32. Tout cela marque, qu'il ne s'agiſſoit pas d'une courte Trêve, faite purement & ſimplement pour dix jours. Mais il eſt auſſi parlé d'une autre Trêve de cette nature avec les *Chalcidiens*, & exprimé par le même mot ἔχω, qui marque une continuation de tems, *Lib.* VI. *Cap.* 7. Πέμψαντες παρὰ Χαλκιδέας τοὺς ἐπὶ Θράκης, ἄγοντας πρὸς Ἀθηναίους δεκημέρους σπονδὰς &c. On voit là, que les *Lacédémoniens* ſollicitent en vain les *Chalcidiens* de rompre cette Trêve, pour agir avec PERDICCAS, Roi de *Macédoine*, contre les *Athéniens*, dont il avoit abandonné l'Alliance.

tournant d'*Athénes* chez eux, allérent à ARGOS, (*d*) & engagérent ce Peuple, qui n'avoit point eu de part à la guerre du *Péloponneſe*, à prendre la réſolution de recevoir dans ſon Alliance, offenſive & défenſive, tous les *Grecs* qui voudroient y entrer, excepté les *Atheniens* & les *Lacedémoniens*. Il ne fut pas difficile de perſuader cela aux *Argiens*, qui avoient par-là une belle occaſion de ſe rendre les Chefs & les arbitres du *Péloponnéſe*; à quoi ils aſpiroient déja; outre que leur Trêve de trente ans avec les *Lacedemoniens* alloit expirer, de ſorte qu'ils craignoient d'être au prémier jour attaquez par eux. Les MANTINE'ENS, qui avoient un ſujet particulier de craindre les effets du reſſentiment des *Lacédémoniens*, auxquels ils avoient enlevé pendant la Guerre, une partie de l'*Arcadie*, qui dépendoit d'eux; furent les prémiers à profiter des offres d'*Argos*, & traitérent alliance avec elle, tant pour eux, que pour leurs Alliez. (*e*) Μαντινῆς δ' αὐτοῖς [τοῖς Ἀργείοις] καὶ οἱ ξύμμαχοι αὐτῶν, πρῶτοι προσεχώρησαν &c. L'Alliance ſe faiſoit à condition, que ceux qui y étoient reçus n'en traiteroient aucune avec les *Athéniens*, ou les *Lacédémoniens*, ſans le conſentement des *Argiens*: (*f*) Τούτων δὲ [Ἀθηναίων καὶ Λακεδαιμονίων] μηδετέροις ἐξεῖναι, ἄνευ τοῦ δήμου τοῦ Ἀργείων, σπείσασθαι.

A L'EXEMPLE des *Mantinéens*, il prit envie aux autres Peuples du (*g*) *Péloponnéſe* de ſe ranger du côté d'*Argos*; d'autant plus qu'ils trouvoient quelque choſe de fort ſuſpect dans la derniére clauſe des deux Traitez, par laquelle les *Lacédémoniens* s'étoient reſervez le droit d'y ajouter & d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos, de concert avec les *Athéniens*. Par où les Alliez étant exclus, contre ce que demandoit l'Alliance, on craignoit que *Lacédémone* ne voulût, conjointement avec *Athénes*, opprimer la Liberté du *Péloponnéſe*. Cependant les *Corinthiens*, quoi qu'ils fuſſent les prémiers auteurs de tous ces mouvemens, ne ſe déclaroient pas encore eux-mêmes. Les *Lacedemoniens*, pour l'empêcher, s'ils pouvoient, ſe plaignirent à eux du manége qu'ils faiſoient. Les Ambaſſadeurs leur repréſentérent en même tems, qu'ils ſe rendroient coupables de parjure, s'ils abandonnoient l'Alliance de *Lacédémone*, pour embraſſer celle d'*Argos*; & qu'ils avoient déja violé leur ſerment, en refuſant d'acceder au Traité de Trêve, approuvé du plus grand nombre des Alliez; puis qu'il étoit porté expreſſément dans le Traité de Ligue fait au commencement de la Guerre, (*h*) *Que chacun en paſſeroit par ce qui auroit été réſolu à la pluralité des voix, à moins* (2) *qu'il n'y eût quelque empêchement de la part des Dieux* (3) *ou des Héros.* Les *Corinthiens* répondirent en préſence des Ambaſſadeurs de leurs Alliez, qui avoient réfuſé comme eux, que l'exception de la clauſe même du Traité de Ligue, les avoit autoriſez à ne point approuver l'autre Traité poſtérieur: que, lors que leurs Alliez de la *Thrace* s'étoient revoltez de l'obéïſſance d'*Athénes*, (*i*) avec ceux de *Potidée*, ils leur avoient promis en particulier, avec ſerment, renouvellé depuis plus d'une fois, de ne pas les abandonner; & qu'ainſi c'étoit-là un *empêchement divin*, qui ne leur permettoit pas d'acceder au nouveau Traité, par lequel ils ſeroient réduits à violer leur ſerment envers leſdits Alliez: Que pour ce qui étoit de l'Alliance à faire avec *Argos*, ils ne prendroient là-deſſus aucune réſolution que de concert avec leurs Alliez, & autant que cela ſeroit conforme aux régles de la Juſtice. Les *Corinthiens* ſe contentérent de répondre ainſi, ſans alleguer ouvertement les ſujets de plainte qu'ils croioient avoir contre les *Lacédémoniens*, entr'autres ſur ce que ceux-ci ne leur avoient pas fait rendre par le Traité deux Places (+) dont les *Athéniens* s'étoient emparez. Quand les Ambaſſadeurs de *Lacédemone* s'en furent retournez, ceux d'*Argos*, qui étoient en même tems à *Corinthe*, preſſérent les *Corinthiens* de conclure l'Alliance: on les remit à la prochaine Aſſemblée, & on leur dit de revenir alors. Auſſi-tôt après leur départ, il vint une Ambaſſade de la part des ELE'ENS, qui, en leur nom, traita alliance avec les *Corinthiens*; & de là alla en faire autant avec ceux d'*Argos*, ſur le pié qu'ils l'avoient offert à tous les *Grecs*. (*k*) Ἦλθε δὲ καὶ Ἠλείων πρεσβεία εὐθὺς, καὶ ἐποιήσαντο πρὸς Κορινθίους ξυμμαχίαν πρῶτον. ἔπειτα ἐπείθησαν ἐς Ἄργος ἐλθόντες, καθάπερ προείρητο, Ἀργείων ξύμμαχοι ἐγένοντο. Le motif qui y porta les *Eléens*, nous fournit un autre Traité, qu'il eſt bon de rapporter ici, d'après THUCYDIDE.

CEUX de la Ville de LE'PRE'E, ſituée (*l*) ſur les confins de la *Laconie* & de l'*Elide*, étant (*m*) autrefois en guerre contre quelques Peuples d'*Arcadie*, engagérent les *Eléens* à ſe liguer avec eux. Le Traité ſe fit à condition, „ Qu'après la fin de la Guerre, les *Eleens* auroient la moitié du païs de *Léprée*. Lors que la Guerre fut finie, „ comme on vient de voir.

(*d*) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 27--29. Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 75.

(*e*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 29.

(*f*) *Idem*, ibid. Cap. 28.

(*g*) *Idem*, Cap. 29, 30.

(*h*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 431. *Artic.* 155.

(*i*) Voiez encore ici, ſur l'Année 432. *Artic.* 153.

(*k*) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 31.

(*l*) *Thucyd.* ibid. Cap. 34.

(*m*) *Idem*, ibid. Cap. 31.

(2) Mr. WASSE remarque ici (*pag.* 336. Not. 1. *num.* 10.) que cette exception doit être ſous-entenduë dans tous les Traitez; car elle n'eſt pas formellement renfermée dans la formule précedente, ou bien l'Auteur ne l'a pas rapportée toute entiére. Cependant, ajoute-t-il, les *Corinthiens* conviennent enſuite qu'elle étoit exprimée dans le Traité. Je ne ſai ce que veut dire ce ſavant Anglois, quand il poſe en fait, que *Thucydide* n'a pas rapporté l'exception jointe à la clauſe du Traité; puis que c'eſt ſur cette exception même, rapportée tout de ſuite par l'Hiſtorien qu'il fait la remarque qu'on vient de voir.

(3) C'eſt-à-dire, de quelque Divinité, par laquelle on eût juré, ou qui fut autrement intéreſſée à ce que l'on ne fit pas certaines choſes, auxquelles autrement on ſeroit tenu par le Traité. La diſtinction entre les *Dieux*, que l'on regardoit comme tels de leur nature, & les Hommes déifiez, que l'on appelloit *Héros*, eſt connuë de tout le monde.

(4) *Sollium* (voiez THUCDIDE, *Lib.* II. *Cap.* 30.) & *Anactorium* (Idem, *Lib.* IV. *Cap.* 49.)

comme ils le ſouhaitoient, les *Eléens* laiſſérent tout le païs aux *Lepréates*, & les tinrent quittes pour un Talent, (5) qu'ils ſeroient tenus d'offrir tous les ans au Temple de *Jupiter Olympien*. (n) Πολέμῳ γὰρ γιγομένῳ ποτὲ πρὸς Ἀρκάδων τινὰς Λεπρεάταις, καὶ Ἠλείων παραχληθέντων ὑπὸ Λεπρεατῶν ἐς ξυμμαχίαν ἐπὶ τῇ ἡμισείᾳ τῆς γῆς, καὶ λυτάντων τὸν πόλεμον, Ἠλεῖοι τὴν γῆν νεμομένοις αὐτοῖς τοῖς Λεπρεάταις τάλαντον ἔταξαν τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ ἀποφέρειν. Les *Lépréates* avoient toujours paié exactement cette offrande, juſques à la Guerre du *Péloponnéſe*, qui leur ſervit de prétexte pour s'en diſpenſer. Les *Eleens* voulurent enfin les contraindre à tenir leurs engagemens, & les deux Parties convinrent d'abord de remettre aux *Lacédémoniens* la déciſion du différent. Mais les *Eleens*, craignant que le Jugement ne leur fût pas favorable, renoncérent au compromis, & ſe faiſant juſtice à eux-mêmes, ravagérent le païs de *Leprée*. Les *Lacédemoniens* ne laiſſérent pas de prononcer comme Arbitres : ils déclarérent les *Lépréates* libres, & condamnérent les hoſtilitez des *Eléens*. Ils envoiérent même garniſon à *Leprée*, pour ſoutenir leur Sentence. Voilà ce qui détermina les *Eléens* à rechercher l'Alliance d'*Argos*, comme autoriſez à abandonner celle des *Lacédémoniens* par le Jugement de ceux-ci, contraire à une clauſe du Traité de Ligue, qui portoit, (o) Que chacun des Alliez conſerveroit, après la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, tout ce dont il étoit en poſſeſſion au commencement.

(n) *Ibid.*

(o) Voiez encore ici ſur l'Année 431. *Artic.* 155.

Incontinent après, les Corinthiens, & les Chalcidiens de *Thrace*, entrérent dans la même Alliance avec *Argos*. (p) Ἐγένοντο δὲ οἱ Κορίνθιοι εὐθὺς μετ' ἐκείνους [τοὺς Ἠλείους], καὶ οἱ ἐπὶ Θράκης Χαλκιδῆς, Ἀργείων ξύμμαχοι.

(p) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 31.

Les Peuples de *Béotie*, quoi que mécontens de *Lacedémone*, (q) ne purent être engagez à prendre le parti d'*Argos*. Ils ſe contentérent de continuer la Trêve de dix en dix jours avec les *Athéniens*, & amuſérent les *Argiens*, en renvoiant de jour en jour l'acceſſion qu'ils leur faiſoient eſperer. Cependant les *Lacedemoniens*, qui avoient grande envie de recouvrer *Pyle*, mais qui ne le pouvoient ſans faire rendre aux *Atheniens* le Fort de *Panacte*, &. leurs Priſonniers que les *Beotiens* détenoient encore ; envoiérent à ceux-ci des Ambaſſadeurs, pour les prier de relâcher ces Priſonniers, & de ſe deſſaiſir du Fort. Les *Béotiens* ne voulurent y conſentir, qu'à condition que les *Lacédémoniens* feroient avec eux une Alliance particuliére, comme ils avoient fait avec les *Atheniens*. Les *Lacedémoniens*, quoi qu'ils viſſent bien que cela étoit (6) contraire à un article de leur Traité avec *Athénes*, ne firent pas difficulté de racheter à ce prix l'eſpérance de recouvrer une Place qui leur étoit fort importante. Les *Béotiens*, auſſitôt après le Traité conclu, raſérent *Panacte*.

(q) *Thucyd.* ibid. *Cap.* 31. 36--39.

On peut bien croire, que les *Athéniens* furent fort choquez de cette maniére de reſtituer, ſi contraire à la bonne foi, & à l'eſprit de l'article du Traité. (r) Cela fournit de quoi augmenter le nombre des contraventions qu'ils reprochoient aux *Lacedemoniens*, qui de leur côté ne manquoient pas de quoi leur en reprocher à leur tour Ainſi les ſoupçons réciproques, & les méſintelligences ſecrétes, qui les avoient aliénez dès la concluſion du Traité, croiſſoient de plus en plus. D'ailleurs, les nouveaux *Ephores*, qui étoient entrez en charge à *Lacédemone*, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour la détacher d'*Athénes* : & d'autre côté, *Alcibiade*, qui avoit traverſé inutilement la concluſion du Traité, remuoit ciel & terre pour le rompre.

(r) *Idem*; ibid. *Cap.* 36. 39. 43.

Ceux d'Argos (s) furent fort intriguez, quand ils apprirent l'Alliance contractée, entre les *Béotiens* & les *Lacédémoniens*. Ils avoient fait leur compte de ſe jetter dans le parti d'*Athénes*, ſi les *Lacédémoniens*, contre qui ils s'étoient déclarez en détachant de leur Alliance tout autant de Peuples qu'ils pouvoient, devenoient trop puiſſans. L'exemple des *Béotiens*, par qui ils avoient été amuſez, leur fit craindre de ſe voir abandonnez de tous les autres, ſans eſpérance d'aucun recours à *Athénes* ; parce qu'ils s'imaginoient que c'étoit du conſentement des *Athéniens*, que les *Béotiens* avoient raſé *Panacte*, & que les *Lacédémoniens* avoient engagé les *Béotiens* à entrer dans leur Traité particulier avec les *Athéniens*. Dans cette perpléxité, ils envoiérent inceſſamment des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour tâcher de s'allier avec elle, & ils choiſirent pour cet

(s) *Thucyd.* ubi ſupr. *Cap.* 40--46.

(5) Quelques Mſſ. portent τάλαντα : & comme ſur ce pié-là, il manque le nombre des Talens à paier, un Manuſcrit l'ajoûte, ν', c'eſt-à-dire, *cinquante*. Ce nombre néanmoins paroît trop grand à Camerarius, qui du reſte croit qu'il faut lire au pluriel τάλαντα, quel que ſoit le nombre corrompu. Mais un Talent ſuffit bien, pour l'uſage auquel les *Eléens* deſtinoient cette eſpéce de tribut, dont ils s'étoient contentez, en place des revenus de la moitié du païs. Je m'imagine que quelque Copiſte aiant écrit τάλαντα pour τάλαντον, comme τάλαντα ne ſignifioit rien, d'autres ſeparerent le ν, & le regarderent comme déſignant le nombre ; d'autres crurent que le ν étoit ſuperflu, & mirent τάλαντα ſimplement.

(6) Il avoit été ſtipulé, dit Thucydide, Que ni les *Athéniens*, ni les *Lacédémoniens*, ne feroient aucun Traité, ni aucune Guerre, que d'un commun conſentement : Ἐφ' ᾧ μήτε, ἄνευ ἀλλήλων μήτε στρατεύεσθαι τῷ, μήτε πολεμεῖν. Lib. V. *Cap.* 39. On ne voit point cette clauſe dans le Traité, que Thucydide rapporte tout du long. Le Baron d'Ennenckel, qui ſeul des Interprétes a vu la difficulté, tâche de la lever : mais apres s'être epuiſé en conjectures, il ne donne point de ſolution plauſible. Ou les Copiſtes ont omis cet article, ce qui ne me paroît pas vraiſemblable ; ou il faut dire, à mon avis, que c'étoit-là un Article ſecret. Nous en avons vu un autre, dont Thucydide lui-même fait mention (*Ibid.* Cap. 35.) Il ne qualifie point celui dont il s'agit, parce que la choſe parloit aſſez d'elle-même ; & en diſant, que les *Lacédémoniens* étoient bien convaincus qu'ils contrevenoient à un Article formel, il donne aſſez à entendre que c'étoit un Article ſeparé de l'Acte même du Traité, où il n'y a rien dont on puiſſe le tirer par conſequence.

cet effet deux hommes qu'ils croioient être fort agréables aux *Lacédémoniens*, ſavoir, *Euſtrophe* & *Aeſon*. La négociation fut bien-tôt entamée. Les Ambaſſadeurs demandérent d'entrée, que l'on remît a l'arbitrage ou de quelque Ville, ou de quelque perſonne particuliére, une choſe qui depuis long-tems donnoit lieu à des démêlez perpétuels entr'eux, je veux dire, à qui appartiendroit le païs de *Cynure*, ſitué ſur leurs confins, & qui renfermoit *Thyrée*, & la Ville d'*Anthéne*. Comme les *Lacédémoniens* étoient en poſſeſſion de ce païs-là, ils ne vouloient point entendre parler d'une telle propoſition, & ils s'en tenoient à renouveller le Traité précedent. Les Ambaſſadeurs, de leur côté, inſiſtoient ſur l'article en queſtion : ils dirent, qu'on vouloit bien conclure un nouveau Traité pour cinquante ans, mais à condition que, ſi, dans quelque tems où ni les *Argiens*, ni les *Lacédémoniens* ne ſeroient ni en guerre, ni attaquez d'une Maladie épidémique, les uns ou les autres ſouhaitoient de vuider la quérelle par un Combat, ainſi que cela s'étoit pratiqué (7) autrefois, quand chacun prétendoit avoir été victorieux : le Peuple qui ſeroit ainſi défié, devroit accepter le Combat ſur ce pié-là, & qu'alors les Vainqueurs ne pourroient pourſuivre les Vaincus au delà des frontiéres ou d'*Argos*, ou de *Lacédémone*. Ces conditions parurent d'abord ridicules aux *Lacédémoniens* : mais ils y conſentirent enfin, par la grande envie qu'ils avoient de s'allier avec les *Argiens* à quelque prix que ce fût. L'Acte du Traité fut dreſſé, & les Ambaſſadeurs renvoiez à *Argos*, pour le faire ratifier ; après quoi ils devoient revenir à *Lacédémone*, prêter le ſerment à la prochaine Fête d'*Hyacinthe*. (t) Οἱ Ἀργῖοι πρέσβεις τάδε ὅμως ἐπηγάγοντο τὺς Λακεδαιμονίυς ξυγχωρῆσαι, ἐν μὲν τῷ παρόντι σπονδὰς ποιήσασθαι ἔτη πεντήκοντα, ἐξεῖναι δ' ἑκατερουσῦν προσκαλεσαμένοις, μήτε νύσυ ὕσης, μήτε πολέμυ, Λακεδαίμονι καὶ Ἄργει, ξυμμάχεσθαι περὶ τ γῆς ταύτης, ὥσπερ καὶ πρότερόν ποτε, αὐτοὶ ἑκάτεροι ἡξίωσαν ἑαυτῶν· διώκειν δὲ μὴ ἐξεῖναι πεζαιτέρω τῶν πρὸς Ἄργ@ καὶ Λακεδαίμονα ὅρων. Τοῖς δὲ Λακεδαιμονίοις τὸ μὲν πρῶτον ἐδόκει μέρια εἶναι ταῦτα· ἔπειτα (ἐπεθύμυν γὰρ τὸ Ἄργ@ πάντως φίλον ἔχειν) ξυνεχώρησαν ἐφ' οἷς ἠξίυν, καὶ ξυνεγράψαντο. Ἐκέλευον δ' οἱ Λακεδαιμόνιοι, πρὶν τέλ@ τι αὐτῶν ἔχειν, ἐς τὸ Ἄργ@ πρῶτον ἐπαναχωρήσαντες αὐτὺς, δεῖξαι τὸ πλήθει, καὶ ἢν δέησόντα ᾖ, ἥκειν ἐς τὰ Ὑακίνθια, τὺς ὅρκυς ποιησομένυς &c. Les Ambaſſadeurs étant retournez à *Argos*, en furent renvoiez avec la ratification du Traité. Mais, pendant qu'ils y étoient pour le conclure, il ſurvint un événement, qui le rendit inutile ; comme nous allons le voir.

(t) *Thucyd.* ubi ſupr. Cap. 41.

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHENIENS, *les* ARGIENS, *les* MANTINE'ENS, *& les* ELE'ENS.

ANNE'E 420. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE, qui ſouhaitoit paſſionément de renouveller la Guerre entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, ne négligeoit aucune occaſion d'acheminer les choſes à la rupture d'une Paix, qui ne ſubſiſtoit que foiblement. (a) Après avoir irrité les eſprits des *Athéniens* contre *Lacédémone*, au ſujet du Fort de *Panacte* rendu tout autrement qu'il ne devoit être, & de l'Alliance particuliére, que les *Lacédémoniens* avoient contractée avec les *Béotiens* ; il envoia dire ſecrétement aux ARGIENS, de venir au plutôt avec les MANTINE'ENS & les ELE'ENS, pour profiter des circonſtances favorables, qui pourroient leur procurer une Alliance avec *Athénes*, & leur promit de les aider de tout ſon pouvoir à l'obtenir. Les *Argiens*, déſabuſez alors de ce qu'ils avoient cru d'abord, que les *Béotiens* avoient été reçus dans l'Alliance particuliére des *Lacédémoniens* & des *Athéniens*, dépêchérent inceſſamment à *Athénes* des Ambaſſadeurs, accompagnez de ceux de *Mantinée* & de l'*Elide* ; ſans s'embarraſſer de l'autre Ambaſſade, qui étoit actuellement à *Lacédémone* pour un ſujet tout contraire. Les *Lacédémoniens* voulurent parer le coup, & leurs Ambaſſadeurs partirent auſſi-tôt avec plein pouvoir de convenir de tout ce qui ſerviroit à redreſſer les griefs, & à entretenir la bonne intelligence avec *Athénes*. Mais *Alcibiade* faiſant ſemblant de favoriſer leurs demandes, trouva moien de les dupper par un conſeil perfide, qu'ils eurent l'imprudence de ſuivre ; ſi bien que le Peuple, irrité de plus en plus, conclut enfin l'Alliance avec les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, malgré tous les mouvemens que ſe donna *Nicias* pour l'en détourner. (b) Voici le Traité, qui eſt des plus longs, & des plus circonſtanciez, que l'on trouve dans THUCYDIDE, ou ailleurs.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 43--46. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 197, 198. & in *Nicia*, pag. 529, 530. *Ed. Wech.*

(b) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 47.

ΣΠΟΝ-

(7) J'ai rapporté le Traité ci-deſſus, ſur l'Année 721. *Article* 41.

ΣΠΟΝΔΑΣ ἐποιήσαντο ἑκατὸν Ἀθηναῖοι ἔτη, Ἀργεῖοι, καὶ Μαντινῆς, καὶ Ἠλεῖοι, ὑπὲρ σφῶν αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων, ὧν ἄρχουσιν ἑκάτεροι, ἀδόλους, καὶ ἀβλαβεῖς, καὶ κατὰ γῆν, καὶ κατὰ θάλασσαν. ὅπλα δὲ μὴ ἐξέτω ἐπιφέρειν ὁπὶ τιμοῇ μήτε Ἀργείοις, καὶ Ἠλείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ τοὺς ξυμμάχους, ὁπὶ Ἀθηναίοις καὶ τοὺς ξυμμάχους ὧν ἄρχουσιν Ἀθηναῖοι, μήτε Ἀθηναίοις καὶ τοὺς ξυμμάχους, ὁπὶ Ἀργείοις, καὶ Ἠλείοις, καὶ Μαντινέας, καὶ τοὺς ξυμμάχους, τέχνῃ μηδὲ μηχανῇ μηδεμιᾷ κατὰ τάδε ξυμμάχους εἶναι Ἀθηναίοις, καὶ Ἀργείοις, καὶ Ἠλείοις, καὶ Μαντινέας, ἑκατὸν ἔτη. καὶ εἰ πολέμιοι ἴοσιν εἰς τὴν γῆν τὴν Ἀθηναίων, βοηθεῖν Ἀργείους καὶ Ἠλείους καὶ Μαντινέας Ἀθήναζε, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν Ἀθηναῖοι, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν· ἢν δὲ δηώσαντες ὄιχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ Ἀθηναίοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τῶν πόλεων τούτων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν μηδεμιᾷ τῶν πόλεων, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ· βοηθεῖν δὲ καὶ Ἀθηναίους ἐς Ἄργος καὶ Μαντίνειαν, καὶ Ἠλιν, ἢν πολέμιοι ἴωσιν ὁπὶ τὴν γῆν τὴν Ἠλείων, ἢ τὴν Μαντινέων, ἢ τὴν Ἀργείων, καθότι ἂν ἐπαγγέλλωσιν αἱ πόλεις αὗται, τρόπῳ ὁποίῳ ἂν δύνωνται ἰσχυροτάτῳ, κατὰ τὸ δυνατόν. ἢν δὲ δηώσαντες οἴχωνται, πολεμίαν εἶναι ταύτην τὴν πόλιν Ἀθηναίοις, καὶ Ἀργείοις, καὶ Μαντινεῦσι, καὶ Ἠλείοις, καὶ κακῶς πάσχειν ὑπὸ πασῶν τούτων τὴν πόλεων· καταλύειν δὲ μὴ ἐξεῖναι τὸν πόλεμον πρὸς ταύτην τὴν πόλιν, ἢν μὴ ἁπάσαις δοκῇ ταῖς πόλεσιν. ὅπλα δὲ μὴ ἐᾶν ἔχοντας διιέναι ὁπὶ πολέμῳ διὰ τῆς γῆς τῆς σφετέρας αὐτῶν, καὶ τῶν ξυμμάχων ὧν ἂν ἄρχωσιν ἕκαστοι, μηδὲ κατὰ θάλασσαν, ἢν μὴ ψηφισαμένων τὴν πόλεων ἁπασῶν, ἢ δίοδον εἶναι, Ἀθηναίων, καὶ Ἀργείων, καὶ Μαντινέων, καὶ Ἠλείων. τοῖς δὲ βοηθοῦσιν ἡ πόλις ἡ πέμψασα παρεχέτω μέχρι μὲν τριάκοντα ἡμερῶν, οἵτινες, ἐπὴν ἔλθῃ ἐς τὴν πόλιν τὴν ἐπαγγείλασαν βοηθεῖν, καὶ ἀπιοῦσι, κατὰ ταὐτά· ἢν δὲ πλέονα βούλωνται χρόνον τῇ στρατιᾷ χρῆσθαι, ἡ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη διδότω οἵτινες, τῷ μὲν ὁπλίτῃ, καὶ ψιλῷ καὶ τοξότῃ, τρεῖς ὀβολοὺς Αἰγιναίους τὴν ἡμέρας ἑκάστης· τῷ δ' ἱππεῖ, δραχμὴν Αἰγιναίαν· ἡ δὲ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη, τὴν ἡγεμονίαν ἐχέτω ὅταν ᾖ τῇ αὐτῇ ὁ πόλεμος· ἢν δέ ποι δόξῃ ταῖς πόλεσι κοινῇ στρατεύεσθαι, τὸ ἴσον τὴν ἡγεμονίας μετεῖναι ἁπάσαις ταῖς πόλεσιν. ὀμόσαι δὲ τὰς σπονδὰς Ἀθηναίους μὲν ὑπέρ τε

„ Les Athe'niens, les Argiens, les (1) „ Mantine'ens, & les Ele'ens, tant pour „ eux, que pour leurs Alliez de part & d'autre, „ qui ſont ſous leur domination, ont fait enſemble „ un Traité pour cent ans; lequel ils exécuteront „ ſincérement & ſans fraude, tant par mer, que par „ terre. Les *Argiens*, les *Eléens*, les *Mantinéens*, & „ leurs Alliez, ne pourront prendre les armes con„ tre les *Athéniens* & leurs Alliez, qui dépendent „ d'eux; non plus que les *Athéniens* & leurs Alliez, „ contre les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, „ & leurs Alliez; ni exercer les uns contre les au„ tres aucun acte d'hoſtilité, par artifice ou de quel„ que maniére que ce ſoit. Sur ce pié-là, les *Athé„ niens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & les *Mantinéens*, „ ſeront Alliez les uns des autres pendant l'eſpace „ de cent ans. Si quelque Ennemi vient fondre ſur „ le païs des *Athéniens*, les *Argiens*, les *Eléens*, & „ les *Mantinéens*, leur envoieront du ſecours à *A„ thénes*, auſſi-tôt que les *Athéniens* leur en auront „ demandé, & les aideront de tout leur pouvoir & „ de toutes leurs forces: que ſi l'Ennemi ſe retire, „ après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë „ pour ennemie des *Argiens*, des *Mantinéens*, & „ des *Eléens*, auſſi bien que des *Athéniens*, & tou„ tes ces Villes enſemble lui déclareront la Guerre „ ſans qu'aucune d'elles puiſſe faire la Paix, que „ du conſentement de toutes les autres. Les *Athé„ niens* réciproquement, lors que quelque Enne„ mi ſera entré dans les terres des *Eléens*, des *Man„ tinéens*, ou *Argiens*, leur envoieront du ſecours „ à *Argos*, à *Mantinée*, ou à *Elide*, auſſi-tôt qu'ils „ en ſeront requis par ces Villes, & les défendront „ de toutes leurs forces: que ſi l'Ennemi ſe retire, „ après avoir ravagé le païs, ſa Ville ſera tenuë „ pour ennemie des *Athéniens*, auſſi bien que des „ *Argiens*, des *Mantinéens*, & des *Eléens*, & tou„ tes ces Villes lui déclareront la Guerre, ſans qu'au„ cune d'elles puiſſe faire la Paix, que d'un com„ mun conſentement avec les autres. Aucune des „ Villes Alliées n'accordera le paſſage, ni ſur ſes „ terres ou celles de ſes Alliez qui dépendent d'elle, „ ni par mer, à des Troupes étrangéres, à moins „ que toutes les Villes enſemble, *Athénes*, *Argos*, „ *Mantinée*, & *Elée*, n'y conſentent. La Ville „ qui envoiera à quelque autre Alliée le ſecours „ dont elle a beſoin, entretiendra ſes Troupes pen„ dant trente jours, depuis qu'elles ſeront arrivées „ chez celle qui l'a demandé, & de même à leur „ retour: mais ſi celle-ci s'en veut ſervir plus long„ tems, elle paiera alors ces Troupes à raiſon de „ trois *Oboles* (2) d'*Egine* par jour pour chaque „ Fantaſſin, armé peſamment (3) ou à la légére & „ pour chaque (4) Archer; & d'une *Drachme* d'*E„ gine* pour chaque Cavalier. Ceux qui auront de„ mandé du ſecours, auront le Commandement de „ toute l'Armée, pendant que la Guerre ſe fera „ dans leur païs: mais ſi tous les Alliez veulent „ marcher ailleurs avec leurs Troupes jointes en„ ſemble, chacun aura part au Commandement. „ Les *Athéniens* jureront ces articles du Traité, „ pour

ART. CLXXVIII. (1) *Mantinée*, Ville d'*Arcadie*, étoit une des anciennes Républiques, célébres par leurs bonnes Loix; comme le témoigne POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 41. & ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. II. Cap. 22. ARISTOTE dit auſſi quelque choſe, à la louange de *Mantinée*, ſur la maniére dont s'y faiſoit l'élection des Magiſtrats, *Politic.* Lib. VI. Cap. 4.

(2) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, ſur l'Année 480. *Article* 113. Note 5. Six *Oboles* d'*Egine* en faiſoient dix d'*Athénes*. La *Drachme Attique*, compoſée de ſix *Oboles Attiques*, valloit ſix ſols de notre Monnoie de *Hollande*. Ainſi trois *Oboles* d'*Egine* revenoient à environ cinq ſols; & la *Drachme d'Egine*, à dix ſols. On peut conſulter là-deſſus le Traité de J. FRIDERIC GRONOVIUS *De Pecun. veter.*

(3) Armé peſamment, Ὁπλίτης, c'eſt-à-dire, qui avoit une Cuiraſſe, un grand Bouclier rond, & une Pique très-longue, à la *Macédonienne*, laquelle on appelloit *Sariſſa*. Armé à la legére, ψιλός, qui ne ſe ſervoit que du Javelot, ou de Pierres, jettées ou avec une Fronde, ou ſimplement de la main, ou de telles autres Armes légéres; n'aiant d'ailleurs ni Cuiraſſe, ni rien qui l'embaraſſât.

(4) Τοξότης. D'autres Auteurs, comme XE'NOPHON, mettent au rang des ψιλοί, ou armez à la légére, ceux qui ſe ſervoient de l'Arc.

» pour eux & pour leurs Alliez : mais les *Argiens*, » les *Mantinéens*, les *Eléens*, & leurs Alliez, les » jureront chacun en particulier. Chacun prêtera » ſur les Victimes les plus (5) ſacrées, le Serment » ordinaire & le plus grand ſelon l'uſage du païs. » La formule en ſera telle : Je *perſévérerai dans* » *l'Alliance, fidélement, innocemment, & ſans trom-* » *perie, ſelon les conditions & les clauſes du Traité;* » *& je n'y contreviendrai ni par ruſe, ni de quelque* » *autre maniére que ce ſoit.* Ceux qui jureront, ſe- » ront, à *Athénes*, le Sénat, & les Magiſtrats (6) » de la Ville, & là les (7) *Prytanes* exigeront le » Serment. A *Argos*, le Sénat, les *Quatre-vints*, » (8) & les *Artynes*, jureront; & les Quatre-vints » exigeront le Serment. A *Mantinée*, les (9) *Dé-* » *miourgues*, le Sénat, & les autres Magiſtrats, » jureront; les *Théores*, (10) & les *Polémarques*, » exigeront le Serment. A *Elide*, les *Démiourgues*, » les autres Magiſtrats, & les *Six-cens*, jureront: » les *Démiourgues*, & les *Theſmophylaces*, (11) exi- » geront le Serment. Le Serment ſera renouvellé, » & les *Athéniens* envoieront des gens pour cet ef- » fet à *Elide*, à *Mantinée*, & à *Argos*, trente jours » avant les *Jeux Olympiques* : les *Argiens*, les *E-* » *léens*, & les *Mantinéens*, à *Athénes*, dix jours » avant les (12) *Grandes Panathénées*. Ces conven- » tions pour le Traité, pour les Sermens, & pour » l'Alliance, ſeront gravées ſur une Colomne de » Pierre, que les *Athéniens* dreſſeront dans leur » Forteresſe; les *Argiens*, dans la Place publique » de leur Ville, au Temple (13) d'*Apollon*; les » *Mantinéens*, au Temple de (14) *Jupiter*, qui » eſt auſſi dans leur Place publique : & de plus, » on en dreſſera une autre, à frais communs, & » qui ſera d'airain, dans l'*Olympie*, (15) aux Jeux » qui ſe doivent célébrer préſentement. Si ces Vil- » les enſemble s'aviſent de quelque choſe de plus » avantageux, elles pourront l'ajoûter aux articles » ci-deſſus : & tout ce qu'elles trouveront à pro- » pos, d'un commun conſentement, aura la même » force.

σφῶν αὐτῷ, καὶ τῶν ξυμμάχων. Ἀργεῖοι δὲ, καὶ Μαντινῆς, καὶ Ἠλεῖοι, καὶ οἱ ξύμμαχοι τούτων, κ' πόλεις ὁμούντων. ὁμούντων δὲ τὸν ἐπιχώριον ὅρκον ἕκαστοι τὸν μέγιστον κ' τῶν ἱερῶν τελείων. ὁ δὲ ὅρκος ἔστω ὅδε· Ἐμμένω τῇ ξυμμαχίᾳ κ' τὰ ξυγκείμενα, δικαίως καὶ ἀβλαβῶς καὶ ἀδόλως, καὶ οὐ μὴ βήσομαι τέχνῃ οὐδὲ μηχανῇ οὐδεμιᾷ. Ὁμούντων δὲ Ἀθήνησι μὲν ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἔνδημοι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Πρυτάνεις· ἐν Ἄργει δὲ, ἡ Βουλὴ, καὶ οἱ Ὀγδοήκοντα, καὶ αἱ Ἀρτύναι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Ὀγδοήκοντα· ἐν δὲ Μαντινείᾳ, οἱ Δημιουργοὶ, καὶ ἡ Βουλὴ, καὶ αἱ ἄλλαι ἀρχαὶ, ἐξορκούντων δὲ οἱ Θεωροὶ, κ' οἱ Πολέμαρχοι· ἐν δὲ Ἠλίδι, οἱ Δημιουργοὶ, κ' οἱ τὰ τέλη ἔχοντες, κ' οἱ Ἑξακόσιοι, ἐξορκούντων δὲ οἱ Δημιουργοὶ, κ' οἱ Θεσμοφύλακες. ἀναπεῦσθαι δὲ τοὺς ὅρκους, Ἀθηναίους μὲν, ἰόντας εἰς Ἦλιν, κ' ἐς Μαντίνειαν, κ' ἐς Ἄργος, τριάκοντα ἡμέραις πρὸ Ὀλυμπίων· Ἀργείους δὲ, κ' Ἠλείους, κ' Μαντινέας, ἰόντας Ἀθήναζε, δέκα ἡμέραις πρὸ Παναθηναίων τῶν μεγάλων. τὰς δὲ ξυνθήκας, τὰς περὶ τῶν σπονδῶν κ' τῶν ὅρκων κ' τῆς ξυμμαχίας, ἀναγράψαι ἐν στήλῃ λιθίνῃ· Ἀθηναίους μὲν, ἐν πόλει· Ἀργείους δὲ ἐν ἀγορᾷ, ἐν τῷ Ἀπόλλωνος τῷ ἱερῷ· Μαντινέας δὲ, ἐν τῷ Διὸς τῷ ἱερῷ, ἐν τῇ ἀγορᾷ· καταθέντων δὲ κ' Ὀλυμπιάσι στήλην χαλκῆν κοινὴ Ὀλυμπίοις τοῖς γυνὶ. ἐὰν δέ τι δοκῇ ἄμεινον εἶναι ταῖς πόλεσι ταύταις, προσθεῖναι πρὸς τοῖς ξυγκειμένοις. ὅ, τι δ' ἂν δόξῃ ταῖς πόλεσιν ἁπάσαις κοινῇ βουλευσαμέναις, τοῦτο κύριον εἶναι.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ARGIENS.

ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 53–76. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 78–80.

L'ANNE'E après le Traité, que nous venons de voir, les ARGIENS, (*a*) de concert avec *Alcibiade*, formérent le deſſein de conquérir la Ville d'*Epidaure*, alors libre, & *Alliée* de *Lacédémone*. Cela les accommodoit, & pour empêcher que les *Corin-*

(5) Κατὰ τῶν ἱερῶν τελείων. Sacrifices d'apparat, où l'on offroit, par exemple, un Sanglier, un Belier, & un Taureau; & celui qui juroit, ſe tenoit ſur les entrailles de ces Victimes. Voiez DE'MOSTHE'NE, *in Ariſtocrat.* pag. 438. B. *Ed. Baſil.* 1572. Tels étoient auſſi les *Hécatombes*. Voiez les Interprêtes ſur ARISTOPHANE, in *Plut.* verſ. 820. HENRI ETIENNE, ſur APPIEN d'*Aléxandrie*, pag. 432. *Ed. Amſt.* & la Note de Mr. DUKER ſur cet endroit de THUCYDIDE.

(6) Par oppoſition à ceux qui exerçoient leurs fonctions ailleurs. Voiez la Note du Baron d'ENENCKEL, & celle de Mr. DUKER.

(7) Les Cinquante Sénateurs. J'ai expliqué cela ſur la Trêve d'un an, de 423. *Artic.* 174. Not. 11.

(8) Les *Quatre-Vints* étoient apparemment un Conſeil public, & les *Artynes*, des Magiſtrats. Mais on ne connoît pas la conſtitution du Gouvernement Républicain d'*Argos*, pour pouvoir expliquer en quoi conſiſtoit leur autorité & quelles étoient leurs fonctions.

(9) Δημιουργοὶ ſignifie, ceux qui vaquent aux affaires du Peuple. On croit que c'étoit une eſpéce de *Tribuns*. Mais nous ne ſavons rien de plus ici, qu'au ſujet des Magiſtrats d'*Argos*.

(10) Les *Théores*, Θεωροὶ, étoient apparemment des perſonnes qui avoient quelque Sacerdoce ordinaire & conſidérable; & non pas des gens envoiez extraordinairement pour conſulter l'Oracle, ou pour autres affaires de Religion; comme le remarque Mr. DUKER. Voiez ci-deſſus, ſur la Trêve de cinquante ans, Année 421. *Artic.* 175. Not. 4. Pour les *Polémarques*, leur nom indique que c'étoient des Magiſtrats, qui préſidoient aux affaires de la Guerre. C'étoit à *Athénes*, le nom d'un des neuf *Archontes*.

(11) Θεσμοφύλακες ſignifie, les *Gardiens* des *Loix*. C'étoient donc des Magiſtrats Politiques. Nous n'en ſavons pas davantage.

(12) La petite Fête des *Panathénées* ſe faiſoit tous les ans : mais la Grande ne ſe célébroit que de quatre en quatre ans. Ainſi le tems revenoit au même que celui des *Olympiades*.

(13) C'eſt-à-dire, d'*Apollon*, ſurnommé *Lycius*; car c'étoit le plus beau Temple d'*Argos*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 19. pag. 152, *& ſeqq.*

(14) Il y avoit à *Mantinée* deux Temples de *Jupiter* : l'un de *Jupiter Sauveur*, ou Libérateur, Σωτῆρος Διὸς : l'autre de *Jupiter Epidote*, Ἐπιδότου, comme qui diroit, de celui qui ne ceſſe de répandre ſes biens ſur les Hommes. PAUSANIAS, *Arcadic.* ou *Lib.* VIII. *Cap.* 9. pag. 617.

(15) Cette Colomne ſe voioit encore à *Olympie*, du tems de PAUSANIAS, comme il nous l'apprend, *Lib.* V. *Cap.* 12. *pag.* 407.

rinthiens ne remuaſſent, & parce que l'Ile d'*Egine* étant voiſine d'*Epidaure*, les *Athéniens* étoient plus à portée de venir de ce côté-là au ſecours d'*Argos*. Il ne falloit qu'un prétexte : on le trouva aiſément. Les *Epidauriens* étoient tenus d'offrir tous les ans, pour leurs (1) Pâturages, une Victime à *Apollon* (2) *Pytheen* : ils manquérent à le faire. Là-deſſus, les *Argiens*, comme Intendans de ce Temple, ſe jettérent à main armée ſur les Terres d'*Epidaure*, & les ravagérent. De là nâquit une Guerre, où les *Lacédemoniens* & les *Athéniens* entrérent, chacun pour ſes Alliez. Dans l'année où nous ſommes, comme les *Argiens*, & leurs Alliez, à la reſerve des *Athéniens*, qui n'étoient pas encore venus, étoient ſur le point d'en venir aux mains avec l'Ennemi, dans la Plaine d'*Argos* ; tout d'un coup (*b*) un de leurs cinq Généraux, & un autre (*c*) *Argien*, qui avoit droit d'hoſpitalité à *Lacedemone*, étant allez de leur chef demander une entrevûe avec le Roi AGIS, qui commandoit l'Armée *Lacédémonienne*, le priérent de ne pas livrer bataille ; lui faiſant eſperer que les *Argiens* étoient tout diſpoſez à entrer en pourparler ſur le redreſſement des griefs, & à faire enſuite la Paix à des conditions raiſonnables. Le Roi accepta auſſi-tôt la propoſition, ſans prendre lui-même avis que d'un ſeul des principaux Capitaines de ſon Armée, & accorda une Trêve de quatre mois, afin que pendant ce tems-là on pût ménager & achever ce qu'on lui avoit promis. (*d*) [Ὁ Ἄγις] αὐτὸς γὰρ ὁ μὴ πλείστων ἐδὲ αὐτὸς βουλευσάμενος, ἀλλ' ἢ ἐνὶ ἀνδρὶ χαιρώσας τὸ δι' τέλει ξυστρατευομένων, σπένδει τέσσαρας μῆνας, ἐν οἷς ἔδει ἐπιτελέσαι αὐτὸς τὰ ῥηθέντα. Les deux Partis furent également (3) fâchez de ce Traité fait ſans la participation de ceux à qui il appartenoit d'en déliberer : chacun crut avoir par là perdu l'occaſion de remporter ſur l'autre quelque avantage déciſif. Cependant il arriva des Troupes Auxiliaires d'*Athénes*, & les *Argiens* voulurent d'abord les congédier, n'oſant rompre la Trêve, quoi qu'elle ne leur plût point. Mais *Alcibiade*, qui étoit venu comme Ambaſſadeur, repréſenta aux *Argiens*, & à leurs Alliez, que le Traité étoit nul, comme fait à l'inſû des autres, & leur perſuada enfin de reprendre les armes. Ils eurent tous lieu de s'en repentir. Leurs Troupes jointes enſemble furent défaites à la Bataille de *Mantinée*, la plus grande, dit (*e*) THUCYDIDE, qu'il y eut euë entre les *Grecs* depuis fort long tems. Elle ſe donna au mois de *Juillet*. Deux ou trois mois après, les *Lacédemoniens*, profitant des brouilleries qu'il y avoit entre les *Argiens*, dont quelques-uns vouloient s'aggrandir en aboliſſant le Gouvernement Populaire ; envoiérent à *Argos* donner le choix de la Paix, ou de la Guerre. Les Factieux, nonobſtant les efforts contraires d'*Alcibiade*, déterminérent le Peuple, après bien des conteſtations, à accepter les conditions ſuivantes ; propoſées par les *Lacédémoniens*. (*f*) Le Traité eſt écrit en *Dialecte Dorique*, qui étoit celle dont on ſe ſervoit à *Lacédémone*.

(*b*) *Thraſylle*.

(*c*) *Alcibiade*.

(*d*) *Thucyd. ubi ſupr. Cap.* 60.

(*e*) *Ubi ſupr. Cap.* 74.

(*f*) *Thucyd. ibid. Cap.* 77.

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ δοκεῖ τῇ Ἐκκλησίᾳ τῶν Λακεδαιμονίων ξυμβαλέσθαι ποτὶ τοὺς Ἀργείους ἀποδιδόντας τοὺς παῖδας τοῖς Ὀρχομενίοις, καὶ τοὺς ἄνδρας τοῖς Μαναλίοις, καὶ τοὺς ἄνδρας τοὺς ἐν Μαντινείᾳ τοῖς Λακεδαιμονίοις ἀποδιδόντας, καὶ ἐξ Ἐπιδαύρου ἐκβαίνοντας, καὶ τὸ τεῖχος ἀναιρέοντας. αἰ δέ κα μὴ εἴκοντι τοὶ Ἀθηναῖοι ἐξ Ἐπιδαύρου, πολεμίους ἦμεν τοῖς Ἀργείοις καὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ τοῖς τῶν Λακεδαιμονίων ξυμμάχοις καὶ τοῖς τῶν Ἀργείων ξυμμάχοις. καὶ ἄν τινα τοὶ Λακεδαιμόνιοι παῖδα ἔχωντι, ἀπο-

„ IL a ſemblé bon à l'Aſſemblée du Peuple des „ LACE'DE'MONIENS, de traiter avec les AR„ GIENS, aux conditions ſuivantes. Les *Argiens* „ rendront à ceux d'*Orchoméne* (4) leurs Enfans ; „ & (5) aux *Ménaliens* leurs Hommes : ils ren„ dront auſſi aux *Lacédémoniens* ceux de leurs gens „ qui ſont détenus (6) à *Mantinée*. Ils ſe reti„ reront d'*Epidaure*, & raſeront les fortifications „ qu'ils y ont faites. Si les *Athéniens* ne ſortent „ auſſi du païs d'*Epidaure*, ils ſeront tenus pour „ Ennemis des *Argiens*, auſſi bien que des *Lacédé„ moniens*, & de leurs Alliez de part & d'autre. „ Les

ART. CLXXIX. (1) Ὑπὲρ βοτανίων. Ce mot ne ſe trouve point ailleurs. Tous les Interprétes l'ont expliqué par *Pâturages*, guidez par la dérivation de Βοτὰ, Βοτάνη. Mr. DUKER dit, qu'on ne ſauroit aſſûrer, s'ils ont raiſon, ou non. Il y a pourtant grande apparence, que c'eſt-là le ſens. Ce qui me le feroit croire, c'eſt que l'*Epidaure* dont il s'agit (car il y en avoit une autre dans la *Laconie*) étoit appellée Ἀσιμία, ἡ λιμένας ἔχουσα, parce qu'il y avoit beaucoup de Prez, dans ſon Territoire. STEPHAN. *De Urbib.* Voiez là-deſſus BERKELIUS. Peut-être même faut-il lire dans *Thucydide* βοτανίων.

(2) Πυθίου. Ce n'eſt pas *Apollon Pythien*, comme traduit D'ABLANCOURT ; & comme le ſemble croire Mr. WASSE (pag. 350. n. 20.) Le Baron d'ENENCKEL avoit bien remarqué, qu'il s'agit d'un Temple dans le païs d'*Hermione* en *Argolide*. Il eſt vrai que PAUSANIAS, qu'il donne pour garant, appelle cet *Apollon* Πυθαεύς : mais il peut y avoir faute dans THUCYDIDE. Un Mſ. porte Πυθίους : cela ſemble avoir été fait de Πυθαέως, parce que les Copiſtes ne connoiſſoient guéres d'autre *Apollon* que le *Pythien*. PAUSANIAS dit, que celui d'*Hermione* étoit ainſi appellé du nom de *Pytheus*, ſon Fils. *Lib.* II. *Cap.* 35, 36. *pag.* 194, 197.

(3) *Thraſylle* faillit à être lapidé par les *Argiens*, & ne ſe ſauva qu'en cherchant un réfuge auprès des Autels. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 60. Pour ce qui eſt du Roi *Agis*, les *Lacédémoniens* vouloient d'abord raſer ſa Maiſon, & le condamner à une amende de cent-mille Drachmes : mais on lui relâcha la paie, ſur les humbles priéres qu'il fit, avec promeſſe de reparer ſa faute par quelque belle action. A cette occaſion néanmoins on fit une Loi, par laquelle il lui étoit défendu de ſe mettre en campagne ſans dix Conſeillers qu'on lui donneroit, & dont il devroit prendre avis. *Idem*, Cap. 63. Loi toute nouvelle, comme le dit THUCYDIDE : car les Rois de *Lacédémone*, quand ils commandoient une Armée, avoient un pouvoir illimité ; & c'étoit le ſeul cas, où leur autorité n'étoit point bornée. Voiez NIC. CRAGIUS, *De Republ. Lacedamon.* Lib. IV. *Cap.* 4.

(4) Que les *Orchoméniens*, Peuple d'*Arcadie*, leur avoient donnez en ôtages, lors qu'aiant aſſiégé leur Ville, ils l'obligérent à ſe rendre. THUCYDIDE, *Lib.* V. *Cap.* 61.

(5) *Ménale* étoit une autre Ville d'*Arcadie*. THUCYDIDE ne dit point en quelle occaſion ces Priſonniers *Ménaliens* étoient tombez entre les mains des *Argiens*.

(6) Il y avoit eu quelques actions entre les *Lacédémoniens* & les *Mantinéens* : mais THUCYDIDE ne marque pas non plus, en quelle de ces occaſions les *Mantinéens* avoient fait des priſonniers, qu'ils tenoient encore.

„ Les *Lacédémoniens* rendront les Enfans qu'ils peu-
„ vent avoir en leur puiſſance, à toutes les Villes
„ auxquelles ils appartiennent. Pour ce qui regar-
„ de (7) le Dieu, on trouve à propos (8) que
„ les *Epidauriens* s'engagent avec ſerment, & que
„ les *Argiens* le leur déférent. Les Villes du *Pé-*
„ *loponnéſe*, petites ou grandes, demeureront tou-
„ tes libres, & ſe gouvernant ſelon les Loix du
„ Païs. Si quelcun de ceux qui ſont hors du *Pé-*
„ *loponnéſe*, entre à mauvais deſſein dans les Terres
„ du *Péloponnéſe*, on le repouſſera d'un commun
„ accord, de la maniére que les *Péloponnéſiens* ju-
„ geront la plus juſte & la plus convenable. Les
„ Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnéſe*, ſe-
„ ront tous ſur le même pié, que les autres Al-
„ liez des *Lacédémoniens* & des *Argiens*, & poſſé-
„ deront de même leur païs. Ces Articles ſeront
„ communiquez (9) aux Alliez, pour en être
„ approuvez : que ſi les Alliez ſont d'un autre a-
„ vis, on en fera le rapport chez nous.

δόμεν ταῖς πολίεσι πάσαις, ὤμοσε δὲ τῷ Σιῷ, συμβατόσαιμεν λῆν τοῖς Ἐπιδαυρίοις ὅρκον, δόμεν δὲ αὐτὼς ὁμόσαι· τὰς δὲ πόλιας τὰς ἐν Πελοποννάσω, ἢ μικρὰς ἢ μεγάλας, αὐτονόμους ἦμεν πάσας κατὰ πάτρια. αἰ δέ κα τῶ ἐντὸς Πελοποννάσω τις ἔπι τὰν Πελοπόννασον γᾶν ἴῃ ἔπι κακῷ, ἀλεξέμεναι ἀμόθι βυλευσαμένους ὅπα κα δικαιότατα δοκῇ τοῖς Πελοποννασίοις. ὅσοι δ' ἐντὸς Πελοποννάσω τᾶς Λακεδαιμονίων ξύμμαχοι εἰσὶ, ἐν τῷ αὐτῷ ἐσθῦν) ἐν τῷπερ ἢ τοὶ τῶν Λακεδαιμονίων ἢ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι εἰσὶ, τὰν αὐτῶν ἔχοντες· ἔπιδείξαντας δὲ τοῖς ξυμμάχοις ξυμβαλέσθαι, αἴ κα αὐτοῖς δοκῇ. αἰ δέ τι ἢ ἄλλο δοκῇ τοῖς ξυμμάχοις, οἴκαδ' ἀπάλλειν.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *d'Alliance entre les mêmes.*

LA même ANNE'E 418. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thucyd. Lib. V. Cap. 78.*

AUSSI-TÔT après le Traité, que nous venons de voir, l'Armée (*a*) des LACE'DE'MONIENS s'en retourna chez ſoi, & le commerce des *Argiens* avec eux fut rétabli. Les mêmes Factieux d'*Argos*, qui favoriſoient *Lacédémone*, ne tardérent pas à pouſſer plus loin les choſes ; & bien-tôt les *Argiens*, renonçant à leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*, en firent une avec les *Lacédémoniens*. (*b*) En voici le Traité, dans la même Langue que le précédent.

(b) *Idem, Cap. 79.*

ΚΑΤΤΑ'ΔΕ ἔδοξε τοῖς Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀργείοις σπονδὰς καὶ ξυμμαχίαν ἦμεν πεντηκονταετῆ· ἔπι τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις δίκας διδόντας κατὰ πάτρια· ταὶ δὲ ἄλλαι πόλιες ταὶ ἐν Πελοποννάσῳ, κοινᾷ ἐόντων τᾶν σπονδᾶν καὶ τᾶς ξυμμαχίας, αὐτόνομοι καὶ αὐτοπόλιες, τὰν αὐτῶν ἔχοντες, κατὰ πάτρια δίκας διδόντες τὰς ἴσας ἢ ὁμοίας. ὅσοι δ' ἔξω Πελοποννάσου Λακεδαιμονίοις ξύμμαχοι εἰσὶ, ἐν τοῖς αὐτοῖς ἐσθῦν) τοῖσπερ ἢ τοὶ Λακεδαιμόνιοι· ἢ τοὶ τῶν Ἀργείων ξύμμαχοι ἐν τῷ αὐτῷ ἐσθῦνται ἢ τοὶ Ἀργεῖοι, τὰν αὐτῶν ἔχοντες· αἰ δέ τοι στρατιᾶς δέη κοινᾶς, βυλεύεσθαι Λακεδαιμονίως ἢ Ἀργείως, ὅπα κα δικαιότατα κρίναντας τοῖς ξυμμάχοις. αἰ δέ τινι τᾶν πολίων ἢ ἀμφίλογα, ἢ τᾶν ἐντὸς ἢ τᾶν ἐκτὸς Πελοποννάσου

„ IL a ſemblé bon aux LACE'DE'MONIENS, &
„ aux ARGIENS, de faire enſemble un Traité &
„ une Alliance pour cinquante ans, aux conditions
„ ſuivantes : Qu'ils ſe feront raiſon également &
„ équitablement les uns aux autres par les voies
„ de la Juſtice, ſelon les Loix & les coûtumes du
„ païs : Que les autres Villes du *Péloponnéſe*, qui
„ entreront dans ce Traité & dans cette Alliance, ſe-
„ ront libres & maîtreſſes d'elles-mêmes, demeu-
„ rant en poſſeſſion de ce qui leur appartient, &
„ étant jugées également & équitablement ſelon les
„ Loix & les Coûtumes du païs. Pour ceux qui ſont
„ Alliez des *Lacédémoniens* hors du *Péloponnéſe*, ils
„ jouïront des mêmes droits, que les *Lacédémoniens*:
„ & réciproquement les Alliez des *Argiens*, jouï-
„ ront des mêmes droits que les *Argiens*, & conſer-
„ veront les Terres qu'ils poſſédent. S'il eſt beſoin
„ d'entreprendre quelque Expédition en commun,
„ les *Lacédémoniens* & les *Argiens* délibéreront enſem-
„ ble, & reſoudront ce qui paroîtra le plus équita-
„ ble par rapport à leurs Alliez. Que ſi quelcune
„ des Villes, tant de celles qui ſont du *Péloponnéſe*,
„ que de celles qui ſont hors du *Péloponnéſe*, eſt en
„ dif-

(7) *Apollon Pythéen*, dont j'ai parlé au commencement de cet Article.

(8) La briéveté Laconique rend ici le ſens obſcur : car les paroles du Texte peuvent ſignifier, ou que le différent ſur la Victime, duë par les *Epidauriens* au Temple d'*Apollon*, ſeroit vuidé par leur ſerment ; ce qui ſuppoſeroit qu'ils prétendoient ou ne la pas devoir, ou l'avoir paiée : ou bien que les *Epidauriens* s'engageroient par ſerment à s'aquitter déſormais de cette dette religieuſe ; auquel cas ils auroient avoué la dette. On pourroit décider, lequel de ces deux ſens convient mieux, ſi la narration de THUCYDIDE, au ſujet de ce démêlé, qui fut le prétexte de la Guerre d'*Epidaure* (*Lib. V. Cap. 53.*) n'étoit auſſi fort obſcure. Car on n'y voit pas le fondement de la dette : l'Hiſtorien ne dit rien, par où l'on puiſſe déterminer, ſi c'étoit un tribut annuel, ou ſeulement un hommage dû pour quelque occaſion particuliére.

(9) Le ſens eſt encore ici équivoque : car les paroles de l'Original peuvent s'entendre ou des Alliez de part & d'autre, ou ſeulement de ceux des *Argiens*. Le dernier ſens eſt le plus probable : car les Généraux *Lacédémoniens* avoient apporté de *Lacédémone* le Traité tout dreſſé, par délibération de l'Aſſemblée générale du Peuple : ainſi ils pouvoient avoir pris là-deſſus l'avis de leurs Alliez, autant que cela étoit néceſſaire.

„ différent, soit pour le réglement des limites, ou „ pour quelque autre sujet, il sera vuidé selon les „ formes de la Justice. Et s'il arrive quelque dé„ mêlé entre deux Villes Alliées, elles pourront „ prendre pour Arbitre quelque autre Ville, qu'el„ les jugeront impartiale. On rendra aussi justice à „ chaque Citoien selon les Loix du païs.

πάσῃ, αἴτε περὶ ὅρων, αἴτε περὶ ἄλλου τινὸς, ἀμφισβητῆται. αἱ δέ τις τῶν ξυμμάχων πόλις πόλει ἐρίζοι, ἐς πόλιν ἐλθεῖν, ἥτινα ἴσαν ἀμφοῖν ταῖς πολίεσι δοκοίη. τοῖς δὲ ἔταις κατὰ πάτρια δικάζεσθαι.

Après qu'*Argos* eût été ainsi détachée de son Alliance avec *Athénes*, les MANTINE'ENS refusérent d'abord, comme les autres Alliez, d'entrer dans cette nouvelle. Mais ils firent ensuite réflexion, que, sans les *Argiens*, ils n'étoient pas en état de résister : ainsi ils (1) traitérent avec les *Lacédémoniens*, & leur rendirent une partie de l'*Arcadie*, (c) dont ils s'étoient emparez, lors qu'ils furent entrez dans l'Alliance d'*Argos*. (d) Μετὰ δὲ τὴν τῶν Ἀργείων ἀπόστασιν ἐκ τῆς ξυμμαχίας, καὶ οἱ Μαντινῆς, τὸ μὲν πρῶτον ἀντέσχοντες, ἔπειτα δυνάμενοι ἄνευ τῶν Ἀργείων, ξυνέβησαν καὶ αὐτοὶ τοῖς Λακεδαιμονίοις, καὶ τὴν ἀρχὴν ἀφεῖσαν τοῦ πόλεως. Au commencement de l'Année suivante, les *Lacédémoniens*, joints aux *Argiens*, changérent le Gouvernement d'*Argos*, de *Démocratique* qu'il étoit, en *Aristocratique*; les prémiers s'accommodant mieux de celui-ci, comme plus conforme au leur, & plus propre à retenir les *Argiens* dans leur Alliance, par les Créatures qu'ils avoient dans la Magistrature. (e) Mais au bout de quelques mois, le Peuple d'*Argos* se souleva contre les nouveaux Magistrats, en tua quelques-uns, chassa les autres, & renouvella l'Alliance avec les *Atheniens*.

(c) *Thucyd.* Lib. V. Cap. 29.
(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 81.
(e) *Idem*, Cap. 82. *Diod. de Sicile*, Lib. XII. Cap. 80.

ARTICLE CLXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 412. avant JESUS-CHRIST.

ENVIRON trois ans après le Traité, que nous venons de voir, les ATHE'NIENS, à la sollicitation d'*Alcibiade*, reprirent le dessein, qu'ils (a) avoient autrefois tenté inutilement, de conquérir la *Sicile*, & cela sous le même prétexte de sécourir des Alliez. (b) Ceux de la Ville d'*Egeste* étoient en Guerre avec les *Sélinontiens*, dont *Syracuse* avoit pris le parti. Ils envoiérent demander du secours aux *Athéniens*, qui, après avoir pris les précautions qu'ils jugeoient nécessaires pour s'informer de l'état des affaires en *Sicile*, entreprirent cette Expédition, avec une nombreuse Flotte, & allérent assiéger *Syracuse*. Les *Lacédémoniens* se déclarérent pour les *Syracusains*, & cela par les conseils d'*Alcibiade* même, (c) qui, pendant qu'il commandoit en *Sicile*, comme un des trois Généraux de la Flotte Athénienne, s'étoit réfugié chez eux, aiant été accusé d'un Crime contre la Religion, & condamné à mort par les *Athéniens*. La Guerre dura trois ans, & finit par la défaite entiére des *Athéniens*, qui fut suivie de la désertion de plusieurs de leurs Alliez. (d) Cependant comme ils faisoient de grands efforts pour se relever, en vuë de quoi ils tirérent du Tréfor public mille Talens, qui y étoient en reserve depuis le commencement de la Guerre, après avoir cassé la Loi qui le défendoit; les *Perses* se joignirent aux *Lacédémoniens*, non pour rendre ceux-ci entiérement victorieux, mais selon la politique dont ils usoient à l'égard des *Grecs* depuis les derniers Traitez, & qui consistoit à fomenter les divisions entre *Athénes* & *Lacédemone*, en balançant néanmoins si bien les forces de ces deux puissantes Républiques, que l'une ne pût pas opprimer tout-à-fait l'autre. *Tissapherne* commandoit alors dans les Provinces Maritimes de l'*Asie*, pour le Roi DARIUS, surnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*. Il envoia à *Lacédémone* un Député, pour animer les *Péloponnésiens* à pousser vigoureusement la Guerre contre *Athénes*, du côté de l'*Ionie*, promettant de paier leurs Troupes, à raison d'une (e) Drachme (f) Attique par tête. On écouta volontiers ces propositions, par lesquelles *Tissapherne* se proposoit, d'un côté de se débarrasser des *Atheniens*, qui l'empêchoient de lever les Tributs de sa Province, pour lesquels il étoit en arrérage auprès du Roi; de l'autre, d'améner les *Lacédemoniens* à faire alliance avec les *Perses*. Il vint bien-tôt à bout du dernier, après que *Milet* se fut révoltée des *Athéniens*; à quoi *Alcibiade* contribua beaucoup, par les liaisons qu'il avoit avec

(a) Voiez sur l'Année 427. *Artic.* 162.
(b) *Thucyd.* Lib. VI. & Lib. VII. *Diod. de Sicile*. Lib. XII. Cap. 82--84. & XIII. 1--36.
(c) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Alcibiad.* pag. 199--203. *Ed. Wech.*
(d) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 4-17. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 36.
(e) Six sols de Hollande.
(f) Voiez *Thucyd.* Lib. VIII. *Cap.* 5. & 29.

ART. CLXXX. (1) Mais non pas sur le même pié du Traité entre les *Lacédémoniens*, & les *Argiens*. Car, quoi que THUCYDIDE n'en dise rien, il paroit par XE'NOPHON, que les *Mantinéens* ne firent qu'une Tréve de *trente ans* avec les *Lacédemoniens*. Et cette Tréve, dit-il, expira aussi-tôt après la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons sur l'Année 387. Ἐλέγοντο δὲ καὶ σπονδαὶ ἐξειληλυθέναι τοῖς Μαντινεῦσι τότε τῷ ἔτει, καὶ μετὰ τὴν εἰς Μαντίνειαν μάχην τριακοντούτεις γενόμεναι. Hist. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 2. §. 2. Il y a là quelque difficulté chronologique, sur quoi on peut voir DODWELL, *Annal Xenophont.* pag. 264.

avec les principaux de cette Ville. Car il étoit venu avec *Chalcidée*, Amiral de la Flotte *Lacédemonienne*, & lui avoit auſſi aidé à détacher d'*Athénes* l'Ile de *Chios*, celle de *Teos*, les Villes d'*Erythres* & de *Clazomene*, en *Ionie*. Alors *Chalcidée* conclut avec *Tiſſapherne* (*g*) le Traité ſuivant, qui fut le prémier contracté, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, entre les *Lacédémoniens*, & la Couronne de *Perſe*.

(*g*) Thucyd. Lib. VIII. Cap. 18.

Ἐπὶ τοῖσδε ξυμμαχίαν ἐποιήσαντο πρὸς Βασιλέα καὶ Τισσαφέρνην Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι. Ὁπόσην χώραν καὶ πόλεις Βασιλεὺς ἔχει, καὶ οἱ πατέρες οἱ Βασιλέως εἶχον, Βασιλέως ἔστω· καὶ ὅτι τούτων τῶν πόλεων ὁπόσα Ἀθηναίοις ἐφοίτα χρήματα, ἢ ἄλλο τι, κωλυόντων κοινῇ Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, ὅπως μήτε χρήματα λαμβάνωσιν Ἀθηναῖοι, μήτε ἄλλο μηδέν. καὶ πόλεμον πρὸς Ἀθηναίους κοινῇ πολεμοῦντων Βασιλεὺς καὶ Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι· καὶ κατάλυσιν τοῦ πολέμου πρὸς Ἀθηναίους μὴ ἐξέστω ποιεῖσθαι, ἢν μὴ ἀμφοτέροις δοκῇ, Βασιλεῖ καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις· ἢν δέ τινες ἀφίστωνται ἀπὸ Βασιλέως, πολέμιοι ἔστωσαν καὶ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις· καὶ ἢν τινες ἀφίστωνται ἀπὸ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων, πολέμιοι ἔστωσαν Βασιλεῖ κτλ. ταυτά.

„ Les Lace'de'moniens, & leurs Alliez, „ ont fait alliance avec le (1) Roi & Tissapher„ ne, aux conditions ſuivantes. Tous les Païs „ & toutes les Villes, dont le Roi eſt en poſſeſ„ ſion, & que ſes Ancêtres ont poſſedées, ſeront „ & demeureront à lui. Tout l'argent, ou au„ tre choſe que ce ſoit, que les *Athéniens* tiroient „ de ces Villes, le Roi, conjointement avec les „ *Lacédémoniens* & leurs Alliez, empêcheront que „ les *Athéniens* ne puiſſent en rien tirer déſormais. „ Le Roi, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, fe„ ront auſſi la Guerre en commun aux *Athéniens*; „ & ne la finiront que du conſentement des deux „ Parties, du Roi, des *Lacédémoniens* & de leurs „ Alliez. Si quelques-uns ſe révoltent contre le „ Roi, ils ſeront tenus pour Ennemis des *Lacédé„ moniens*, & de leurs Alliez: & le Roi récipro„ quement tiendra pour ſes Ennemis ceux qui ſe „ révolteront contre les *Lacédémoniens* & leurs Al„ liez.

ARTICLE CLXXXII.

SECOND *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 412. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES mois après le Traité précedent, les *Péloponnéſiens* trouvérent qu'il y manquoit quelque choſe, & qu'il n'étoit pas aſſez à leur avantage. Cela obligea à en faire un autre, en préſence de *Théramène*, qui commandoit une Flotte des LACE'DE'MONIENS. Le voici, tel que nous le trouvons encore dans (*a*) THUCYDIDE.

(*a*) Lib. VIII. Cap. 37.

ΞΥΝΘΗΚΑΙ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων πρὸς Βασιλέα Δαρεῖον, καὶ τοὺς παῖδας τοῦ Βασιλέως, καὶ Τισσαφέρνην, σπονδὰς εἶναι καὶ φιλίαν κτλ. τάδε. Ὁπόση χώρα καὶ πόλεις Βασιλέως εἰσὶ Δαρείου, ἢ τοῦ πατρὸς ἦσαν ἢ τῶν προγόνων, ὅπη ταύτας μὴ ἴέναι ὅπῃ πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενὶ, μήτε Λακεδαιμονίους μήτε τοὺς ξυμμάχους τοὺς Λακεδαιμονίων· μήτε φόρους πράσσεσθαι ἐκ τῶν πόλεων τούτων μήτε Λακεδαιμονίους, μήτε τοὺς ξυμμάχους τῶν Λακεδαιμονίων· μηδὲ Δαρεῖον Βασιλέα, μηδὲ ὧν ὁ Βασιλεὺς ἄρχει, ὅπῃ Λακεδαιμονίους μηδὲ τοὺς ξυμμάχους ἴέναι ὅπῃ πολέμῳ, μηδὲ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τι δέωνται Λακεδαιμόνιοι ἢ οἱ ξύμμαχοι Βασιλέως, ἢ Βασιλεὺς Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων, ὅ, τι ἂν πείθωσιν ἀλλήλους, τοῦτο ποιοῦσι καλῶς ἔχειν. τὸν δὲ πόλεμον τὸν πρὸς Ἀθηναίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κοινῇ ἀμφοτέρους πολεμεῖν· ἢν δὲ κα-

„ Conventions entre les Lace'de'moniens „ & leurs Alliez, d'une part; & le Roi Darius, „ les (1) Fils du Roi, & *Tiſſapherne*, de l'autre; „ par leſquelles ils ont traité & fait amitié enſemble, „ ſur les conditions ſuivantes. Tous les Païs & „ toutes les Villes qui appartiennent au Roi *Da„ rius*, ou qui ont appartenu à ſon Pére ou à ſes „ Prédéceſſeurs, ſeront à l'abri de la Guerre, & „ de tout acte d'hoſtilité, de la part des *Lacédé„ moniens*, & de leurs Alliez: & ni les *Lacédé„ moniens*, ni leurs Alliez, n'exigeront de ces Vil„ les aucun tribut. Le Roi *Darius* réciproque„ ment, & ceux qui ſont ſous ſon empire, ne fe„ ront point la Guerre aux *Lacédémoniens* ou à „ leurs Alliez, ni n'exerceront contr'eux aucun „ acte d'hoſtilité que ce ſoit. Si les *Lacédémoniens*, „ ou leurs Alliez, demandent quelque ſervice au „ Roi, ou le Roi aux *Lacédémoniens* & à leurs „ Alliez, tout ce qu'ils auront pu obtenir les „ uns des autres, ſera bien & duement exécuté. „ Les uns & les autres feront en commun la Guer„ re aux *Athéniens* & à leurs Alliez, & n'en vien„ dront

ART. CLXXXI. (1) Les Grecs appelloient *le Roi* tout court, les Rois de *Perſe*. Ils diſoient auſſi quelquefois *le Grand Roi*. Cela eſt connu. On peut voir les Auteurs indiquez ici par Mrs. DUKER & WASSE, pag. 516. n. 72. Le Roi, dont il s'agit, étoit DARIUS, ſurnommé *Nothus*, ou *le Bâtard*, qui, après les régnes fort courts de *Xerxès* & de *Sogdien*, avoit ſuccédé à ARTAXERXE'S *Longuemain*, ſon Pére, depuis environ douze ans.

ART. CLXXXII. (1) Il en avoit quatre: *Arſace*, qui en lui ſuccedant prit le nom d'*Artaxerxès*, ſurnommé depuis *Mnémon*; *Cyrus* le Jeune; *Oſthane* & *Oxatrès*: tous Fils de la Reine *Paryſatis*. PLUTARQUE, dans la Vie d'*Artaxerxès*, au commencement.

„ dront à une Paix que d'un commun consente-
„ ment. Lors que le Roi aura demandé du se-
„ cours, il entretiendra à ses dépens les Troupes
„ qu'on lui envoiera, tant qu'elles seront dans ses
„ Etats. Que si quelcune des Villes Alliées du
„ Roi fait irruption dans ses Etats, les autres s'y
„ opposeront, & aideront le Roi de toutes leurs
„ forces : & réciproquement, si quelcun de ceux
„ qui sont dans les Terres du Roi, ou dans cel-
„ les qui dépendent de son Empire, attaque le
„ païs des *Lacédémoniens*, ou de leurs Alliez ; le
„ Roi s'y oppose, & leur donnera du secours de
„ tout son pouvoir.

τάλυσιν ποιῶν), κοινῇ ἀμφοτέρους ποιεῖσθαι. ὁπόση δ' ἂν στρατιὰ ἐν τῇ χώρᾳ τῇ τοῦ Βασιλέως ᾖ, μεταπεμψαμένου Βασιλέως, τὸ δαπάνημα Βασιλέα παρέχειν. ἢν δέ τις τῶν πόλεων ὁπόσαι ξυνέβαντο Βασιλεῖ, ἐπὶ τὸν Βασιλέως ἴῃ χώραν, τοὺς ἄλλους κωλύειν, καὶ ἀμύνειν Βασιλεῖ κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ ἤν τις τῶν ἐν τῇ Βασιλέως χώρᾳ, ἢ ὅσης Βασιλεὺς ἄρχει, ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων ἴῃ ἢ τῶν ξυμμάχων, Βασιλεὺς κωλυέτω καὶ ἀμυνέτω κατὰ τὸ δυνατόν.

ARTICLE CLXXXIII.

TROISE'ME *Traité d'Alliance entre* DARIUS Nothus, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 411. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après le Traité précédent, les LACE'DE'MONIENS (*a*) firent réflexion, que, dans ce Traité & dans le prémier, on avoit trop accordé au Roi de *Perse*, par la clause, qui lui adjugeoit toutes les Villes dont lui, ou ses Prédécesseurs, avoient été en possession. Des expressions si générales pouvoient l'autoriser à prétendre remettre sous sa domination toutes les Iles de la *Mer Egée*, la *Thessalie*, la *Locride*, & tout le païs jusqu'à la *Beotie*, puis que tout cela avoit été autrefois conquis par DARIUS, ou par XERXE'S. Ainsi les *Lacédémoniens*, & leurs Alliez, demandérent une explication, qui réduisit les termes des Traitez à leurs justes bornes. *Tissapherne*, Général de DARIUS, refusa d'abord, avec hauteur & emportement, de réformer le Traité. Mais ensuite, craignant que les *Athéniens* ne repriſſent le dessus, il y consentit. On fit donc un troisiéme Traité, que (*b*) THUCYDIDE nous donne ainsi tout entier.

(*a*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 43, 57.

(*b*) *Ibid.* Cap. 58.

ΤΡΙΤΩ καὶ δεκάτῳ ἔτει Δαρείου βασιλεύοντος, ἐφορεύοντος δὲ Ἀλεξιππίδα ἐν Λακεδαίμονι, ξυνῆκαι ἐγένοντο, ἐπὶ Μαιάνδρου πεδίῳ, Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων πρὸς Τισσαφέρνην καὶ Ἱεραμένην, καὶ τοὺς Φαρνάκου παῖδας, περὶ τῶν Βασιλέως πραγμάτων καὶ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ξυμμάχων· χώραν τὴν Βασιλέως, ὅση τῆς Ἀσίας ἐστὶ, Βασιλέως εἶναι· καὶ περὶ τῆς χώρας τῆς ἑαυτῶν ἑκάστου βουλευέτω Βασιλεὺς ὅπως βούλεται. Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους μὴ ἰέναι ἐπὶ χώραν τὴν Βασιλέως ἐπὶ κακῷ μηδενί, μηδὲ Βασιλέα ἐπὶ τὴν Λακεδαιμονίων μηδὲ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ μηδενί. ἢν δέ τις Λακεδαιμονίων ἢ τῶν ξυμμάχων ἐπὶ κακῷ ἴῃ ἐπὶ τὴν Βασιλέως χώραν, τοὺς Λακεδαιμονίους καὶ τοὺς ξυμμάχους κωλύειν· καὶ ἤν τις ἐπὶ Βασιλέως ἴῃ ἐπὶ κακῷ ἐπὶ Λακεδαιμονίους ἢ τοὺς ξυμμάχους, Βασιλεὺς κωλυέτω. τροφὴν δὲ ταῖς νῦν παρούσαις Τισσαφέρνην παρέχειν κατὰ τὰ ξυγκείμενα, μέχρις ἂν αἱ νῆες αἱ Βασιλέως ἔλθωσι· Λακεδαιμονίους δὲ καὶ τοὺς ξυμμάχους, ἐπὴν αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται, τὰς ἑαυτῶν ναῦς, ἢν βούλωνται, τρέφειν, ἐφ' ἑαυτοῖς εἶναι· ἢν δὲ παρὰ Τισσαφέρνους λαμβάνειν ἐθέλωσι τὴν τροφὴν, Τισσαφέρνην παρέχειν. Λακεδαιμονίους δὲ τοὺς ξυμ-

„ L'AN treiziéme du Régne de DARIUS,
„ ALE'XIPPIDAS étant Ephore à LACE'DE'MO-
„ NE, les *Lacédémoniens* & leurs Alliez, ont fait
„ les conventions suivantes, dans la (1) Plaine
„ de *Méandre*, avec *Tissapherne*, *Hiéramène*, &
„ les Fils de (2) *Pharnace*. Tous les (3) Païs du
„ Roi, qui sont compris dans l'*Asie*, lui demeu-
„ reront, & il disposera à son gré de tous ses E-
„ tats. Les *Lacédémoniens* & leurs Alliez n'en-
„ treront point dans les Païs du Roi pour aucun
„ mauvais dessein ; ni le Roi pareillement dans
„ ceux des *Lacédémoniens*, & de leurs Alliez.
„ Que si quelcun des *Lacédémoniens*, ou de leurs
„ Alliez, vient dans les Païs du Roi pour quel-
„ que mauvais dessein, les *Lacédémoniens* & leurs
„ Alliez s'y opposeront ; & le Roi de son côté
„ en fera de même, si quelcun vient de ses Etats
„ pour quelque mauvais dessein dans les Païs des
„ *Lacédémoniens* & de leurs Alliez. *Tissapherne*,
„ selon l'accord déja fait, entretiendra à ses dé-
„ pens la Flotte qui est ici, jusques à ce que
„ celle du Roi soit venuë. Et, quand les Vais-
„ seaux du Roi seront arrivez, il sera libre aux
„ *Lacédemoniens* & à leurs Alliez, d'entretenir, s'ils
„ veulent, leurs propres Vaisseaux : que s'ils ai-
„ ment mieux que ce soit *Tissapherne*, celui-ci le
„ fera, à la (4) charge que les *Lacédémoniens* &
„ leurs

ART. CLXXXIII. (1) STRABON la met entre *Magnésie* & *Tralles*, & dit que les Habitans de cette Plaine étoient de divers païs de l'*Asie Mineure*, *Lydiens*, *Cariens*, *Ioniens*, *Miléſiens*, &c. Lib. XIV. *pag.* 959.

(2) *Pharnace* étoit apparemment un Satrape, qui avoit eu quelque Gouvernement de Province, conservé à ses Fils après sa mort. On voit, quelques années après *Mania*, Veuve de *Zénis*, succéder ainsi à son Mari. XE'NOPHON, *Hist. Grec.* Lib. III. Cap. I. §. 9, 10.

(3) Par là les *Lacédémoniens* laissent au Roi de *Perse* tout ce qui avoit appartenu aux *Athéniens* en *Ionie*, & dans le reste de l'*Asie Mineure* : ils sont libéraux du bien d'autrui.

(4) C'est une nouvelle condition : car jusqu'ici on ne voit aucune trace, dans la narration de THUCYDIDE, de paie fournie seulement à titre de prêt. *Tissapherne* s'étoit engagé purement & simplement, quand il traita pour la prémiére fois avec les *Lacédémoniens*, à paier leurs Troupes, *Lib.* VIII. *Cap.* 5. Ainsi le Baron d'ENNECKEL a tort de vouloir expliquer le prémier Traité avec *Tissapherne*, par celui-ci.

„ leurs Alliez le rembourſeront, après la fin de „ la Guerre, de tout ce qu'il aura fourni pour „ ce ſujet. Après l'arrivée de la Flotte du Roi, „ ſes Vaiſſeaux, & ceux des *Lacédémoniens* & de „ leurs Alliez, feront la Guerre en commun, ſe„ lon que *Tiſſapherne* & les *Lacédémoniens*, avec „ leurs Alliez, le jugeront à propos. Que s'ils „ veulent en venir à la Paix avec les *Athéniens*, ils „ agiront auſſi de concert.

μάχυς, τελευτῶντ@ τῦ πολέμυ, τὰ χρήματα Τισσαφέρνη ἀποδῦν), ὁπόσα ἂν λάβωσιν. ἐπὴν δὲ αἱ Βασιλέως νῆες ἀφίκωνται), αἵ τε Λακεδαιμονίων νῆες ϗ αἱ τ ξυμμάχων ϗ αἱ Βασιλέως κοινῇ τ πόλεμον πολεμῶντων, καθ' ὅ, τι ἂν Τισσαφέρνει δοκῇ, ϗ Λακεδαιμονίοις καὶ τοῖς ξυμμάχοις. ἢν δὲ καταλύειν βέλωνται) πρὸς Ἀθηναίυς, ἐν ὁμοίῳ καταλύεσθαι.

Nonobstant tous ces Traitez, *Tiſſapherne*, qui ne cherchoit qu'à entretenir les forces égales de part & d'autre, pour les conſumer également, aſſiſtoit ſous main les *Athéniens*, par mille maniéres détournées, plus que les *Lacédémoniens*; (*c*) ſur tout en manquant les occaſions d'agir avec eſpérance de ſuccès, en différant de paier la Flotte *Lacédémonienne*, ou ne la paiant qu'en partie.

(*c*) *Thucyd.* Lib. VIII. Cap. 78. &c. Voiez *Juſtin*, Lib. V. Cap. 2.

ARTICLE CLXXXIV.

Traité *entre les* Carthaginois, *& ceux de* Sélinonte *en* Sicile.

Année 409. avant Jesus-Christ.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 43, 44. 54-59. Voiez *Xénophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* I. Cap. 1. §. 27. *Ed. Oxon.*

Après la Guerre de *Sicile*, ſi malheureuſe pour les *Athéniens*, (*a*) ceux d'Egeste, qui en avoient été l'occaſion, cédérent de leur bon gré aux Sélinontiens les Terres conteſtées entr'eux depuis long-tems; dans la crainte où ils étoient que *Syracuſe*, pour ſe venger des maux qu'ils avoient attiré ſur elle, ne prît le parti de *Sélinonte*, & qu'ils ne couruſſent riſque par là d'être entiérement chaſſez de leur païs. Mais les *Selinontiens* ne ſe contentérent pas de ce qu'ils avoient prétendu juſques-là leur appartenir: ils enlevérent encore aux *Egeſtains* une grande partie du territoire voiſin. Ceux-ci alors envoiérent des Ambaſſadeurs à Carthage, pour lui demander du ſecours, à condition de ſe mettre eux & leur Ville ſous la dépendance des *Carthaginois*. Après une meûre délibération, & quelques démarches faites pour procurer aux *Egeſtains*, par des voies pacifiques, la ſatisfaction qu'ils demandoient; les *Carthaginois* entreprirent la Guerre en faveur de ceux d'*Egeſte*, & en confiérent le ſoin à Hannibal, leur *Roi* alors, ou leur prémier (1) Magiſtrat. On ne pouvoit mieux choiſir pour une telle Expédition: car c'étoit le Petit-Fils de cet *Hamilcar*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, avoit été autrefois défait par *Gélon*, & tué devant *Himére*; à cauſe de quoi *Giſcon*, Pére de notre *Hannibal*, fut banni de *Carthage*, & finit ſes jours à *Sélinonte*. Le Général, animé d'un déſir de vengeance, & d'ailleurs d'une haine naturelle pour la Nation *Gréque*; après avoir fait tous ſes préparatifs, aborda en *Sicile* avec une nombreuſe Flotte, & alla d'abord aſſiéger la Ville de *Sélinonte*, avant que les *Syracuſains*, qui étoient actuellement en guerre avec les Villes *Chalcidiennes* (2) de *Sicile*, puſſent jetter du ſecours dans la Place. Les *Sélinontiens* ne laiſſérent pas de ſe défendre vigoureuſement, ſans diſtinction d'âge ni de Séxe. Mais enfin *Hannibal* emporta la Ville d'aſſaut, la livra au pillage, & y exerça de grandes cruautez. Il s'étoit ſauvé néanmoins deux-mille ſix-cens *Sélinontiens*, qui avoient été bien reçus à *Agrigente*. Les *Syracuſains*, qui venoient enfin trop tard au ſecours, aiant appris là la priſe de *Sélinonte*, dépêchérent des Ambaſſadeurs à *Hannibal*, pour lui demander un rachat des Priſonniers, & en même tems qu'il ne touchât point aux Temples des Dieux. *Hannibal* refuſa l'un & l'autre; diſant, que les *Selinontiens* avoient bien mérité de perdre une Liberté, qu'ils n'avoient ſû conſerver: & pour ce qui étoit de leurs Temples, que les Dieux, irritez contre les Habitans de la Ville, en étoient ſortis. Mais un des principaux Citoiens, nommé *Empédion*, qu'il ſavoit avoir toujours été affectionné pour *Carthage*, étant venu enſuite de la part des Réfugiez, il relâcha, à ſa conſidération, ceux des Priſonniers qui avoient avec lui quelque liaiſon de parenté, & permit à tous ceux qui s'étoient ſauvez de revenir à *Sélinonte*, pour y demeurer & cultiver les Terres, à la charge de paier un Tribut aux *Carthaginois*. (*c*) Ἐχαρίσατο δ' αὐτῷ [τῷ Ἐμπεδίωνι] τὺς συγγενεῖς τὺς ὄντας ἐν τοῖς αἰχμαλώτοις, καὶ τοῖς ἐκπεφευγόσι Σελινυντίοις ἔδωκεν ἐξυσίαν τ πόλιν οἰκεῖν, καὶ τ χώραν γεωργεῖν, τελῦντας φόρον τοῖς Καρχηδονίοις. Il raſa néanmoins la Ville; & de là marcha contre *Himere*, (*d*) qui eut un ſort encore plus triſte, étant détruite

(*b*) Sur l'Année 480. *Artic.* 113.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 59. pag. 362. *Ed. H. Steph.*

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 59--62.

Art. CLXXXIV. (1) Qu'on appelloit *Suffète*. Voiez ſur l'Année 483. *Artic.* 110.
(2) Voiez ſur l'Année 427. *Artic.* 163.

truite pour toujours ; car celle qui porta depuis ce nom, fut bâtie en un autre (3) endroit près de l'ancienne, par ceux qui échappérent à la fureur des *Carthaginois*. Au reste, XE'NOPHON (*e*) nous apprend, qu'après le malheur de *Sélinonte*, les *Ephéſiens* donnérent droit de Bourgeoiſie dans leur Ville aux *Sélinontiens*, pour les dédommager de la perte de leur Patrie : ce qui fait voir, que pluſieurs d'entr'eux ne voulurent pas y retourner, dans l'état où elle étoit, & ſur le pié qu'*Hannibal* l'avoit permis.

(*e*) *Hiſt. Græc.* Lib. I. Cap. 2. §. 7.

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' *de Trêve entre les Généraux des* ATHE'NIENS, *&* PHARNABAZE, *Général de* DARIUS Nothus, *Roi des* PERSES.

ANNE'E 408. avant JESUS-CHRIST.

ALCIBIADE avoit (*a*) été rappellé de ſon exil, depuis environ trois ans, & déclaré Généraliſſime de l'Armée des *Atheniens*. Il aſſiégea dans l'année où nous ſommes, CHALCE'DOINE, qui s'étoit révoltée contre les *Athéniens*, & battit PHARNABAZE, Général des *Perſes*, qui étoit venu au ſecours de cette Ville. Après quoi, il s'en alla dans l'*Helleſpont* & la *Cherſoneſe*, pour retirer les contributions. Les Généraux d'*Athénes*, qui reſtoient au Siége, firent alors un Traité avec *Pharnabaze*. Nous allons le rapporter, après (*b*) XE'NOPHON, qui a continué l'Hiſtoire de la Guerre du *Péloponnéſe*, laiſſée imparfaite par THUCYDIDE. Mais *Xenophon* ne nous donne que le précis de ce Traité, & des autres dont il parle. Il fut donc convenu, au ſujet de *Chalcédoine*, „ Que *Pharnabaze* donneroit aux *Atheniens* vint Talens, & qu'il con„ duiroit au Roi les Ambaſſadeurs d'*Athénes*. On jura (1) enſuite, de part & d'au„ tre, (2) que les *Chalcédoniens* paieroient aux *Athéniens* le même Tribut, qu'ils a„ voient accoûtumé de leur paier, avec les arrérages dûs : Que les *Athéniens*, d'au„ tre côté, diſcontinueroient de faire la Guerre aux *Chalcédoniens*, juſqu'au retour des „ Ambaſſadeurs envoiez au Roi ". Οἱ δὲ λοιποὶ στρατηγοὶ συνεφώνησαν πρὸς Φαρνάβαζον ὑπὲρ Καλχήδονος, εἶναι τάλαντα δοῦναι Ἀθηναίοις Φαρνάβαζον, καὶ ὡς βασιλέα πρέσβεις Ἀθηναίων ἀναγαγεῖν· καὶ ὅρκους ἔδοσαι καὶ ἔλαβον πρὸς Φαρναβάζου, ὑποτελεῖν τὸν φόρον Καλχηδονίους Ἀθηναίοις, ὅσον περ εἰώθεσαν, καὶ τὰ ὀφειλόμενα χρήματα ἀποδοῦναι· Ἀθηναίους δὲ μὴ πολεμεῖν Καλχηδονίοις, ἕως ἂν οἱ παρὰ βασιλέως πρέσβεις ἔλθωσι. XE'NOPHON, ni (*c*) PLUTARQUE, ne diſent pas pourquoi les Ambaſſadeurs d'*Athénes* devoient aller à la Cour de DARIUS ; & DIODORE *de Sicile* (*d*) n'en parle en aucune maniére. C'étoit apparemment pour faire alliance avec lui, & le détacher de celle des *Lacédémoniens*. Mais comme ces Ambaſſadeurs étoient en chemin au Printems de l'année ſuivante, ils (*e*) rencontrérent des Ambaſſadeurs de *Lacédémone*, qui leur apprirent qu'ils avoient obtenu du Roi ce qu'ils demandoient, & que *Cyrus*, ſon Fils, avoit le Gouvernement en chef de toutes les Provinces maritimes, avec (*f*) ordre de ſécourir vigoureuſement les *Lacédémoniens* ; ce qui étoit confirmé par une Lettre du Roi adreſſée à tous ceux de l'*Aſie Mineure*. *Pharnabaze* alors amuſa & retint trois ans, ſous divers prétextes, les Ambaſſadeurs d'*Athénes*. Ce changement de la politique des *Perſes* leur couta depuis bien cher. Après avoir ainſi fait pancher la balance du côté de *Lacédémone*, celle-ci tourna contr'eux la ſupériorité d'armes, qui l'avoit miſe en état d'abîmer *Athénes*, avec le ſecours de *Cyrus*.

(*a*) *Thucyd.* Lib VIII. Cap. 81, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 37. *Plutarque*, in *Alcibiad.* pag. 205. *Ed. Wech.*

(*b*) *Hiſt. Græc.* Lib. I. Cap. III. num. 7. *Ed. Oxon.*

(*c*) *Vit. Alcibiad.* pag. 208.

(*d*) Lib. XIII. Cap. 66.

(*e*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. I. Cap. IV. §. 1, & ſeqq.

(*f*) Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 70. *Juſtin*, Lib. V. Cap. 5.

(3) Nommé *Thermes*, parce qu'il y avoit des Bains chauds. Voiez CICE'RON, Lib. II. *in Verr.* Cap. 35. POLYEN parle d'*Himére*, comme priſe par *Dénys*, Tyran de *Syracuſe*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. num. 10. tems, qui n'eſt pas éloigné de celui-ci, ſoit qu'il entende parler de *Dénys* le Pére, ou du Fils, dont il méle les actions, ſans les diſtinguer l'un de l'autre, dans ce Chapitre.

ART. CLXXXV. (1) Le Traité fut enſuite ratifié & juré par *Alcibiade* & *Pharnabaze*, qui envoiérent chacun pour cet effet deux Ambaſſadeurs. XE'NOPHON, Hiſt. Græc. *Lib.* I. *Cap.* 3. *num.* 9.

(2) PLUTARQUE exprime ainſi cet article : Que les *Chalcédoniens* rentreroient dans l'obéiſſance & la dépendance des *Athéniens* : & il ajoûte cet autre ; Que les *Athéniens* ne commettroient aucun acte d'hoſtilité ſur les terres de *Pharnabaze* : Καὶ Καλχηδονίους ὑπηκόους πάλιν Ἀθηναίοις εἶναι, τὴν δὲ Φαρναβάζου χώραν μὴ ἀδικεῖν. In Vit. ALCIBIAD. Tom. I. *pag.* 208. C. D. *Ed. Wech.* Au reſte, après la reddition de *Chalcédoine*, *Alciblade* alla à *Byzance*, qui avoit auſſi pris le parti des *Lacédémoniens*, & y aiant ménagé des intelligences, s'en rendit maître, en partie par trahiſon, en partie par un Combat ſoûtenu dans la Ville même. Il laiſſa aux *Byzantins* leur Ville & leurs biens, ſelon qu'il s'y étoit engagé ſecrétement avec ceux qui lui procurérent l'entrée de la Place. Il traita auſſi avec cinq-cens hommes de la Garniſon *Lacédémonienne*, qui étant échappez à l'épée du Vainqueur, avoient eû recours à la protection des Autels. Les conditions furent, qu'ils livreroient leurs Armes, & ſeroient conduits à *Athénes*, où l'on diſpoſeroit de leur ſort comme on jugeroit à propos. Οἱ δ' Ἀθηναῖοι τοῖς μὲν Βυζαντίοις ἀπέδοσαν τὴν πόλιν, συμμάχους αὐτοὺς ποιησάμενοι. πρὸς δὲ τοὺς [Λακεδαιμονίους] ἐπὶ τοῖς βαρυτάτοις ἔσπασε σπονδὰς ὁμολογίαν ἔθεντο, τὰ μὲν ὅπλα παραλαβεῖν, τὰ δὲ σώματα εἰς Ἀθήνας κομίσαντας, ἐπιτρέψαι τῷ δήμῳ περὶ αὐτῶν. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 67. *pag.* 367. Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Grac.* Lib. I. Cap. 3. *num.* 12, 13. PLUTARQUE, in *Alcibiad.* pag. 208, 209.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHENIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Victoire (1) d'*Aegos-Potamos*, qui amena la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, & décida de l'Empire de la Gréce (*a*) les LACE'DE'MONIENS aſſiégérent ATHENES par mer & par terre, & réduiſirent cette ſuperbe Ville à ſe ſoumettre aux conditions que le Vainqueur voulut lui impoſer. PLUTARQUE nous a (*b*) conſervé le Décret même des LACE'DE'MONIENS, fait en réponſe aux Ambaſſadeurs d'*Athénes*, qui étoient venus à *Lacédémone* demander humblement la Paix.

(*a*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* II. *Cap.* 2. *num.* 4, *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 107.

(*b*) *In Vita Lyſandri*, Tom. I. *pag.* 441. *Ed. Wech.*

ΤΑ'ΔΕ τὰ τέλη τῆς Λακεδαιμονίων ἐγνω· Καθελόντες τὸν Πειραῖα, καὶ τὰ μακρὰ σκέλη· καὶ ἐκβάντες ἐκ παντὸς τῆς πόλεως, τὰν αὐτᾶς γᾶν ἔχοντες· ταῦτα ϗ δρῶντες, εἰράναν ἔχοιτε, ἃ χρὴ δοῖτε, καὶ τὺς φυγάδας ἀνέντες, πρὶ τᾶς ναῶν τῷ πλήθεως, ὁκοίων (2) τι κατῆνι δοκέοι, ταῦτα ποιέοντε.

„ VOICI ce que les Magiſtrats (3) des LACE'DE'MONIENS ont réſolu & ordonné. Vous raſerez les Fortifications du *Pirée*, & vous abattrez les longues Murailles [qui joignent le Port à la Ville]. Vous abandonnerez toutes les Villes [Etrangéres qui étoient ſous votre domination] & vous retiendrez ſeulement votre Païs. En faiſant cela, vous aurez la Paix, moiennant que vous donniez auſſi ce qu'il faut, que vous faſſiez de plus revenir tous les (4) Fugitifs, & qu'à l'égard du nombre des Vaiſſeaux, que vous devez avoir, vous exécutiez tout ce qui ſera réſolu & arrêté là-deſſus.

(*c*) *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 2. *num.* 12.

XE'NOPHON exprime (*c*) ainſi les Articles du Traité, en y comprenant ce qui fut convenu enſuite. „ Que les *Athéniens* (5) démoliroient la longue Muraille, & le *Pi*„ *rée* : Qu'ils livreroient tous leurs Vaiſſeaux, (6) à la reſerve de douze : Qu'ils fe„ roient revenir leurs Fugitifs : Qu'ils auroient les mêmes Ennemis & les mêmes Amis, „ que les *Lacédémoniens* : & qu'ils ſuivroient les *Lacédémoniens* par tout où ceux-ci les „ voudroient mener, & ſur terre & ſur mer ". Ἀλλ' ἐποιοῦντο εἰρήνην [Ἀθηναῖοι] ἐφ' ᾧ τά τε μακρὰ τείχη ϗ τὸν Πειραῖα καθελόντας, ϗ τὰς ναῦς, πλὴν δώδεκα, παραδόντας, ϗ τοὺς φυγάδας καταξαντας, τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον νομίζοντας, Λακεδαιμονίοις ἕπεσθαι καὶ ἐπὶ γῆν, ϗ ἐπὶ θάλατταν, ὅποι ἂν ἡγῶνται. Ainſi finit la Guerre du *Péloponnéſe*; après vint-ſept ans entiers.

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *de Compoſition entre l'Ile de* SAMOS, *&* LYSANDRE, *Général des* LACE'DE'MONIENS.

La même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* II. *Cap.* 2. *num.* 3.

IL NE reſtoit des Peuples de *Gréce* Alliez d'*Athénes*, que l'Ile de SAMOS, (*a*) car tous les autres avoient abandonné ſon parti après la malheureuſe Bataille d'*Egos-Potamos*. Lors que LYSANDRE eut réduit les *Athéniens* à faire le Traité, que nous avons

(1) ART. CLXXXVI. *Aegos-Potamos*, Αἰγὸς ποταμὸς, ou ποταμοὶ, *Riviére de la Chévre*, ſur l'*Helleſpont*. Il y avoit, à ce qu'on croit, une Ville de même nom.

(2) Il y a dans le Texte des Editions : οἰκεῖόν τι. Mais c'eſt une faute manifeſte. J'ai ſuivi le Mſ. de *Florence*, qui, comme le témoigne feu Mr. DACIER, ſur la foi de feu Mr. SALVINI, porte ὁκοῖον. Il y a même, parmi les diverſes leçons de l'Edition de WECHEL οἰκεῖον : ce qui méne à la véritable. Dans le mot ſuivant κατῆνι, Mr. DU SOUL veut qu'on liſe, κατηνὸ, fait, en Langage Dorique, de καὶ & τηνέ, qui ſignifie *illic*. Cela eſt fort probable ; & on auroit dû au moins corriger dans le Texte οἰκεῖον, qui ne ſignifie rien ici.

(3) Les *Ephores*, comme vient de le dire PLUTARQUE.

(4) Ceux qui s'étoient ſauvez d'*Athénes*, pour éviter le triſte ſort auquel ils voioient bien que leur Patrie ſeroit réduite, ſous la domination de *Lacédémone*. Les *Lacédémoniens*, qui craignoient avec raiſon, que ces Exilez ne tentaſſent enfin quelque choſe, pour le recouvrement de la Liberté Publique, firent enſuite un autre Décret, portant, Que tous ceux qui s'étoient enfuis d'*Athénes*, pourroient être pris, par tout où on les rencontreroit, & que ſi quelcun vouloit l'empêcher, il ſeroit tenu pour Ennemi de *Lacédémone*. PLUTARQUE, in *Lyſandr.* pag. 448. F.

(5) Le Traité portoit, que cette démolition devoit ſe faire dans l'eſpace de quelques jours, comme il paroit de ce que dit PLUTARQUE, que *Lyſandre* voulut prendre de là un prétexte, pour faire regarder le Traité comme rompu. *Vit. Lyſandr.* pag. 400. D. USSERIUS dit, que le terme étoit de *dix jours*, & cela comme d'après PLUTARQUE ; où néanmoins il y a ſimplement τῶν ἡμερῶν &c.

(6) C'eſt-à-dire, leurs Vaiſſeaux de Guerre ; μακρὰς ναῦς, comme l'explique DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 107. *pag.* 389. *Ed. H. Steph.* où il n'en excepte que dix, μὴ πλείους δέκα. Peut-être n'eſt-ce qu'une faute de Copiſte. Car le nombre de *douze* ſe trouve & dans PLUTARQUE, & dans ANDOCIDE, Orat. III. pag. 271. *Ed. Wech.* qui dit auſſi que le Traité fut écrit ſur une Colomne.

vons vu, par lequel ils cédoient tout le droit qu'ils avoient eu sur les autres Villes ou Peuples ; (*b*) il partit avec une Flotte, pour réduire les *Samiens*, & assiégea leur Ville de *Samos* par mer & par terre. Ils furent bien-tôt contraints de se rendre, à ces conditions : Que les personnes libres pourroient se retirer où elles voudroient, chacune avec un Habit, & que tout le reste seroit livré à *Lysandre*. (*c*) Ὡμολόγησαν [οἱ Σάμιοι] ἐν ἱμάτιον ἔχων ἕκαστον ἀπιέναι τῆς ἐλευθέρων, τὰ δ' ἄλλα παραδοῦναι. Ce Général (1) laissa dix Gouverneurs à *Samos* : & les Habitans se soumirent si bien (2) aux *Lacédemoniens*, qu'ils donnérent dans une lâche flatterie à l'égard du Vainqueur. On connoissoit la vanité de *Lysandre*, qui alloit jusqu'à ambitionner des honneurs divins. (*d*) Les *Samiens* ordonnérent, par un Décret public, que les Fêtes, qu'ils célébroient en l'honneur de *Junon*, & qui portoient (*e*) le nom de cette Déesse, seroient desormais appellées les Fêtes *de Lysandre*. D'où vient qu'un Pére de l'Eglise, (*f*) *Athénien* de nation, dit, que *Lysandre* fut érigé en Dieu par les *Samiens*, malgré tant de carnages & de maux qu'ils avoient éprouvez de sa part.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 3. *num.* 3.

(*c*) *Ibid.* num. 5.

(*d*) *Plutarque*, in *Vit. Lysandr.* pag. 443. Ed. Wech.

(*e*) Ἥρκιον.

(*f*) *Athénagoras*, Legat. *Cap.* 12. pag. 51. *Ed.* Oxon.

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS l'Ancien, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 404. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, de *Syracuse*, (*a*) s'étoit emparé, l'année précédente, du Gouvernement de cette Ville, (1) & par là fraié le chemin à dépouiller la SICILE de la liberté dont elle jouissoit depuis long tems. Il fut depuis battu plus d'une fois par les CARTHAGINOIS : mais on crut, & ce n'étoit pas sans raison, qu'étant d'intelligence avec eux, il leur laissoit remporter quelques avantages, pour affermir & étendre sa domination, sur des Peuples épouvantez & affoiblis. Car on voit que l'Ennemi, tout vainqueur qu'il étoit, lui envoia demander la Paix. Elle se fit aux conditions suivantes, selon (*b*) DIODORE *de Sicile*, avec *Himilcon*, ou *Himilcas* : „ Que les *Carthaginois* demeure-„ roient maitres non seulement des Peuples, qui étoient anciennes Colonies de leur païs, „ mais encore des *Sicaniens*, des *Sélinontiens*, des *Agrigentins*, & de plus des *Hi-„ méréens* : Qu'outre cela, ceux de *Géle* & de *Camarine* paieroient tribut aux *Car-„ thaginois*, & demeureroient dans leurs Villes sans murailles : Que pour ce qui étoit „ des *Léontins*, des *Messéniens*, & de tous les *Siciliens*, ils seroient libres, & se „ gouverneroient par leurs propres Loix ; mais que les *Syracusains* demeureroient sous „ la domination de *Denys* : Que les Prisonniers & les Vaisseaux seroient rendus, de „ part & d'autre, à ceux sur qui on les avoit pris. Διόπερ ὑπὲρ τῆς πραγμάτων ἀναγκαζόμενος (*c*) Ἱμίλκας, ἔπεμψεν εἰς Συρακούσας κήρυκα, παρακαλῶν τοὺς ἡτ]ημένους ἀ]αλύσασθαι. ἀσμένως δ' ὑπακούσαντος τοῦ Διονυσίου, ἦ εἰρήνη ὅδε τοῖσδε ἔθεντο· Καρχηδονίων εἶναι μὲν τῆς ἐξ ἀρχῆς ἀπίκων ἄλλους, καὶ Σικανοὺς, Σελινουντίους τε καὶ Ἀκραγαντίνους, ἔτι δ' Ἱμεραίους· πρὸς δὲ τούτοις Γελώους καὶ Καμαριναίους οἰκεῖν μὲν ἐν ἀτειχίστοις ταῖς πόλεσι, φόρον δὲ τελεῖν τοῖς Καρχηδονίοις· Λεοντίνους δὲ καὶ Μεσσηνίους καὶ Σικελοὺς ἅπαντας αὐτονόμους εἶναι· καὶ Συρακουσίους μὲν ὑπὸ Διονυσίου τετάχθαι· τὰ δὲ αἰχμάλωτα καὶ τὰς ναῦς ἀποδοῦναι ἔχοντας τοῖς ἁλοῦσι. Ce Traité étant conclu & ratifié solennellement, le Général Carthaginois repassa en *Afrique*, avec son Armée, dont il avoit perdu plus de la moitié par une contagion.

(*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* II. Cap. 11. §. 14. *Diod. de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 96.

(*b*) *Ibid.* Cap. 114. *sen ult.* pag. 393. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Diod. de Sicile*, l'appelle plus souvent *Himilcon*.

ART. CLXXXVII. (1) XE'NOPHON, *Hist. Grec.* Lib. II. Cap. 3. *num.* 6. Mais DIODORE *de Sicile* ne parle que d'un Gouverneur ; *Lib.* XIV. *Cap.* 3.

(2) PLUTARQUE dit, que *Lysandre* chassa tous les *Samiens* de leur païs, & qu'il repeupla leurs Villes de ceux qui étoient fugitifs : Σαμίους δὲ πάντας ἐξέβαλεν, παρέδωκε τοῖς φυγάσι τὴν πόλιν. Vit. *Lysandr.* pag. 440. F. C'est que, quand tout le reste des Alliez d'*Athénes* l'abandonna, les *Samiens* massacrérent les plus considérables de leur Ville, qui, pour dominer, vouloient qu'ils en fissent de même. Il y eut alors apparemment plusieurs de ce parti, qui furent bannis ; ou qui se sauvérent. XE'NOPHON dit, que *Lysandre* rendit aux *anciens Habitans*, la Ville, & tout ce qui y étoit. *Lib.* II. *Cap.* 3. *num.* 6.

ART. CLXXXVIII. (1) A l'occasion d'une nouvelle Expédition que fit en *Sicile* le même *Hannibal*, dont nous avons parlé ci-dessus, (sur l'Année 409.) aiant pour Lieutenant *Himilcon*, Fils d'*Hannon*, & de la même Famille. Ces deux Généraux *Carthaginois* prirent la Ville d'*Agrigente*, & celles de *Gele* & de *Camarine*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 80--96.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *d'accommodement entre les* ATHE'NIENS, *après la Guerre Civile qu'y cauſa l'établiſſement des* TRENTE TYRANS.

ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

LYSANDRE, qui, par l'heureux ſuccès de ſes Exploits, donna le coup mortel à la puiſſance des *Athéniens*, fit exécuter avec une rigueur extrême les articles du Traité, que nous avons vû; & non content de cela, (*a*) il changea la forme du Gouvernement, (1) en établiſſant un *Conſeil de Trente*, qui furent autant de Tyrans, & qui ont été ainſi appellez avec raiſon. L'entrepriſe étoit trop violente, & trop contraire au génie des *Athéniens*, pour avoir un ſuccès durable. Le brave *Thraſybule*, qui étoit (*b*) réfugié à *Thébes*, & à qui les *Thébains* mêmes fournirent ſecrétement des armes & de l'argent; vint au ſecours de ſa Patrie, avec une poignée de Fugitifs, qui aiant groſſi par la jonction d'autres bons Citoiens, les mit en état de chaſſer d'*Athénes* les Trente Tyrans. Ceux-ci démandérent du ſecours à *Lacédémone*, & *Lyſandre* mit tout en œuvre, pour tâcher de les rétablir. Mais le Roi PAUSANIAS, animé de jalouſie contre *Lyſandre*, vint dans l'*Attique* avec quelques Troupes, faiſant ſemblant de ſoutenir l'intérêt des Tyrans, quoi qu'au fond il voulût favoriſer les *Athéniens*, & appaiſer les diviſions parmi eux. Il reçut quelque échec, avant que de remporter la victoire ſur ceux du parti de *Thraſybule*. Et alors il (2) porta les *Athéniens* à ſe réconcilier les uns avec les autres, leur fourniſſant lui-même les expédiens pour le faire à leur ſatisfaction réciproque. En conſéquence de ſes avis, les deux Partis députérent à *Lacedemone*, pour lui remettre la déciſion de leurs différens. Les *Lacédémoniens* envoiérent auſſi-tôt à *Athénes* Quinze des Principaux de leur Ville, pour régler les choſes, conjointement avec *Pauſanias*, le mieux qu'il ſe pourroit. L'accommodement ſe fit donc aux conditions ſuivantes: (*c*) „ Que les *Athéniens* vivroient en paix les uns avec les autres, & que „ chacun ſe retireroit doucement chez ſoi, excepté les *Trente*, les (3) *Onze*, & les „ (4) *Dix* qui avoient commandé au *Pirée*: Que ſi quelques-uns des Habitans de „ la Ville craignoient pour eux, ils pourroient aller demeurer à *Eleuſine*. Ἀκούσαντες δὲ πάντων αὐτῶν οἱ Ἔφοροι καὶ οἱ ἔκκλητοι, ἐξέπεμψαν πέντε καὶ δέκα ἄνδρας εἰς τὰς Ἀθήνας, καὶ ἐπέταξαν ξὺν Παυσανίᾳ διαλλάξαι, ὅπη δύναιντο κάλλιστα· οἱ δὲ διήλλαξαν, ἐφ' ᾧ τε εἰρήνην μὲν ἔχειν ὡς πρὸς ἀλλήλους, ἀπιέναι δὲ ὅπη τὰ ἑαυτῶν ἑκάστους, πλὴν τῶν Τριάκοντα, καὶ τῶν Ἕνδεκα, καὶ τῶν ἐπὶ τῷ Πειραιεῖ ἀρξάντων Δέκα· εἰ δέ τινες φοβοῖντο τὴν ἐξ ἄστεως, ἔδοξεν αὐτοῖς Ἐλευσῖνα κατοικεῖν. (5) Peu de tems après, les Chefs des Factieux, qui étoient reſtez à *Eleuſine*, furent maſſacrez, & le Gouvernement rétabli ſur le même pié qu'auparavant, par les ſoins & l'éloquence de *Thraſybule*, qui fit auſſi paſſer la Loi fameuſe d'*Amniſtie* générale.

(*a*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* II. *Capp.* 3, & 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 4--6. *Plutarque*, in *Lyſandr.* pag. 441. (*b*) *Plutarque*, in *Vit. Pelopid.* pag. 281. A. & *Vit. Lyſandr.* pag. 449. A. *Ed. Wech.*

(*c*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* II. *Cap.* IV. *num.* 28.

ART. CLXXXIX. (1) Il avoit été convenu par le Traité de Paix, Que les *Atheniens* ſe gouverneroient comme auparavant, ſelon les Loix du pais: Ὅτι τῇ πατρίῳ συνφέροντα χρήσασθαι πολιτείᾳ. DIODORE *de Sicile*, Lib. XII. Cap. 3. Les *Athéniens* furent diviſez entr'eux ſur la forme de Gouvernement qu'ils établiroient: & quoi que la plus grande & la plus ſaine partie des Citoiens vouluſſent remettre les choſes ſur le pié de Démocratie, mêlée d'Ariſtocratie; ceux qui ſouhaittoient de dominer, prétendoient ramener une Ariſtocratie, comme celle qui avoit eu lieu avant *Solon*. (Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS, ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. V. Cap. 13. Les derniers ne pouvant venir à bout de faire prévaloir leur avis, eurent recours à *Lyſandre*, qui étoit alors à *Samos*, comptant à coup ſûr qu'il favoriſeroit ce parti. Effectivement *Lyſandre* étant auſſi-tôt repaſſé à *Athénes*, fit aſſembler le Peuple, & plus par menaces, que par perſuaſion, l'engagea à établir un Conſeil de Trente *Athéniens*, qui devoient faire des Loix, ſelon leſquelles l'Etat fût gouverné déſormais. Mais ces nouveaux Légiſlateurs, au lieu de penſer à dreſſer des Loix, établiſſoient le Sénat & les Magiſtrats à leur fantaiſie, & exerçoient une autorité deſpotique, qui fut bien-tôt cauſe de leur ruine.

(2) Il faillit à en couter bon au Roi *Pauſanias*. Car ſes Ennemis en prirent occaſion de le faire citer en Juſtice, pour rendre compte de ſa conduite. Mais il fut abſous à la pluralité des voix. PAUSANIAS, *Lib.* II. *Cap.* 5.

(3) Au lieu d'Ἕνδεκα, les *Onze*, il faut lire ici Δέκα, comme l'a remarqué MEURSIUS, *Lect. Attic.* Lib. III. *Cap.* 15. Ces *Dix*, c'étoient dix autres Chefs de l'Etat, que les *Athéniens* avoient établis, à la place des *Trente Tyrans*, & qui enſuite imitérent parfaitement leur Tyrannie. On en avoit pris un de chaque Tribu, comme XE'NOPHON lui-même nous l'apprend, *Lib.* II. Cap. 4. *num.* 15. Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 34. JUSTIN, Lib. V. Cap. 10. ISOCRATE, *adv. Callim.* pag. 371.

(4) C'étoient dix Gouverneurs, que *Lyſandre* avoit établis pour commander au Port de *Pirée*, en même tems que les *Trente* eurent le Gouvernement de la Ville; comme on l'apprend de PLUTARQUE, in *Vit. Lyſandr.* pag. 441. F. XE'NOPHON, qui n'en dit rien, non plus que DIODORE *de Sicile*, en parle ailleurs auſſi en paſſant, *num.* 12. du même Chapitre.

(5) Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 33, 34. *pag.* 414. *Ed. H. Steph.* CORNELIUS NEPOS, in *Thraſybul.* Cap. 3.

AR-

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* DENYS, *Tyran de* SYRACUSE *&* *les* LE'ONTINS.

LA même ANNE'E 403. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, Tyran de SYRACUSE, (*a*) diſſipa les mouvemens que firent les *Syracuſains*, pour ſe remettre en liberté, & qui leur avoient d'abord ſi bien réuſſi, qu'il fut contraint, pour gagner du tems, de capituler, à condition qu'on lui donneroit cinq Vaiſſeaux, pour ſe retirer de la Ville, avec ſes gens. Délivré de ce péril, à la faveur d'un ſecours de *Campaniens*, qui lui vint à point nommé, & aiant pourvû à ſa ſûreté contre de pareilles entrepriſes, (*b*) il ſongea à pouſſer ſes conquêtes au dehors, & il ſe rendit maitre de quelques Villes voiſines des *Chalcidiens*, en partie par force, en partie par trahiſon. LE'ONTIUM fut une des prémieres, qu'il attaqua : mais, faute de machines pour l'aſſiéger, il s'étoit retiré, après avoir ravagé ſon territoire. Il revint depuis, avec tout ce qu'il falloit, & envoia ſommer les Habitans de ſe rendre, à condition de ſe venir tranſplanter à *Syracuſe*, pour y être incorporez au nombre des Citoiens. Les *Léontins*, ſe voiant hors d'état de réſiſter à toutes les forces de *Dénys*, & n'aiant aucun ſecours à attendre d'ailleurs, acceptérent le parti; d'autant plus volontiers, qu'ils craignoient un traitement pareil à celui qu'avoient éprouvé de ſa part les *Catanéens* & les *Naxiens*. (*c*) Καὶ πρὸς τὰς ἔνδοι [Λεοντίνους] ἀφαπροβευσάμενος, ἐκέλευσεν αὐτὰς παραδιδόναι τὴν πόλιν, τὴν μετέχειν τῆς ἐν Συρακούσαις πολιτείας. οἱ δὲ Λεοντῖνοι, βοήθειαν μὲν οὐδεμίαν ἔξειν προσδοκῶντες, τὰς δὲ Ναξίων καὶ Καταναίων ξυμφορὰς ἀναλογιζόμενοι . . . . εἴξαντες τῷ καιρῷ, συνεχώρησαν, καὶ τὴν πόλιν ἐκλιπόντες, εἰς Συρακούσας μετῴκησαν.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 7--9.

(*b*) Idem, *ibid.* Cap. 14--16.

(*c*) Idem, *ibid.* Cap. 16. *pag.* 403. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre les* GRECS *qui avoient ſuivi* CYRUS le Jeune *dans ſon Expédition*, *&* ARIE'E, *Général des Troupes de* CYRUS le Jeune, *après que ce Prince eut été tué dans une Bataille.*

ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

DARIUS *Nothus*, Roi de PERSE, étant mort, ſur la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*, avoit déſigné pour ſon Succeſſeur à la Couronne de *Perſe*, ARSACE, ſon Fils ainé, qui prit le nom d'ARTAXERXE'S, auquel les *Grecs* ajoutérent depuis le ſurnom de *Mnemon*, à cauſe de ſa mémoire extraordinaire. (1) La Reine *Paryſatis*, Mére d'*Arſace* & de *Cyrus*, aiant une tendreſſe particuliére pour le Cadet, avoit inutilement tenté de faire tomber ſur lui la Couronne, à l'excluſion de l'Aîné, ſous ombre que celui-ci étoit né avant que *Darius* fût Roi. *Cyrus* fut accuſé & convaincu d'avoir voulu aſſaſſiner ſon Frére le jour même de ſon Sacre, & il lui en auroit coûté la vie, ſi *Paryſatis* n'eût obtenu ſa grace à force d'importunitez. Elle fit même rendre à *Cyrus* le Gouvernement de l'*Aſie Mineure*, qui lui avoit été laiſſé par le Teſtament du feu Roi. *Cyrus* eut là une belle occaſion de chercher à ſatisfaire en même tems ſa vengeance & ſes déſirs ambitieux. Il gagna le cœur des Barbares qui étoient ſous ſa conduite, & trouva moien de mettre les *Grecs* dans ſes intérêts; ſur tout les *Lacédémoniens*, qui, comme nous l'avons vu, étoient alors devenus Maîtres de la *Gréce*. Mais, avec toute ſa bravoure & ſa conduite, & quoi qu'il eût aſſemblé, pour détrôner ſon Frére, une Armée fort nombreuſe, qu'il mena, à travers de mille dangers, juſques à la Province de *Babylone*, ſon Expédition eut un très-mauvais ſuccès. Il fut tué dans la Plaine de *Cunaxa*, où *Artaxerxès*, qui l'attendoit avec une Armée de neuf-cens mille hommes, lui livra une Bataille, qui, ſans cette mort, lui auroit été fatale à lui-même. Le Roi auſſi-tôt envoia ſommer les *Grecs* de rendre les armes : mais eux, qui ſe croioient vainqueurs, n'avoient garde d'en venir là, & au contraire ils offrirent à *Ariée*, un des Commandans des Troupes de *Cyrus*, de le mettre ſur le Trône de *Perſe*, à la place du Prince défunt. Mais *Ariée* rejetta la propoſition, & déclara qu'il vouloit retourner avec eux en *Gréce*. Alors les principaux Officiers des GRECS, & ARIE'E, avec les ſiens, firent un (*a*) Traité, par lequel ils jurérent réciproquement, „ Qu'ils ne ſe trahiroient point les uns les autres

(*a*) *Xénoph.* De Exped Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 2 §. 4.

ART. CXCI. (1) Voiez XE'NOPHON, *De Expedit. Cyr.* Lib. I. PLUTARQUE, Vit. *Artaxerx.* pag. 1011, *& ſeqq.* Ed. Wech. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 108. & XIV. 20, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. V. *Cap.* 11.

„ tres, mais qu'en qualité d'Alliez, ils s'entresecourroient fidélement. Les *Barbares* en „ particulier promirent avec serment, De conduire l'Armée, sans fraude, dans sa re- „ traite". Συνῆλθον οἱ στρατηγοὶ καὶ οἱ λοχαγοὶ τῆς Ἑλλήνων πρὸς Ἀριαῖον, καὶ ὤμοσαν οἵ τε Ἕλληνες, καὶ Ἀριαῖος, καὶ τῆς σὺν αὐτῷ οἱ κράτιστοι, μήτε προδώσειν ἀλλήλους, σύμμαχοί τε ἔσεσθαι· οἱ δὲ Βάρβαροι προσώμοσαν, καὶ ἡγήσεσθαι ἀδόλως. XENOPHON ajoute, que les Barbares jurérent ce Traité, en égorgeant sur un Bouclier, un Sanglier, un Taureau, un Loup, & un Bélier; les *Grecs* trempant leurs Epées dans le sang de ces Victimes, qui tomboit sur un Bouclier, & les Barbares leurs Piques. On sait que ce fameux Historien étoit présent, & commanda à la fin, dans cette fameuse *Retraite des Dix-Mille*, dont il a si bien écrit l'histoire. *Ariée*, malgré son Serment, abandonna (*b*) ensuite les *Grecs*, & les trahit.

(*b*) *Xénophon*, De Exped. Cyr. *Cap.* 4, & 5. *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 3.

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *de la Retraite des Dix-Mille.*

La même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

LE refus, que les GRECS avoient fait, comme je l'ai dit dans l'Article précedent, de rendre les armes au Roi de PERSE, & la contenance assurée, avec laquelle ils témoignoient l'attendre, s'il venoit les attaquer; l'intimidérent si fort, qu'il changea bien tôt de langage. (*a*) Dès le lendemain, à la pointe du jour, il leur envoia des Hérauts, pour parler de Paix & de Traité. On lui répondit, qu'il falloit commencer par se battre, & que les *Grecs* n'aiant pas de quoi diner, ils n'étoient pas en état d'écouter de telles propositions. Les Hérauts étant allez annoncer cette réponse, revinrent aussi-tôt avec ordre de leur dire, Que le Roi trouvoit qu'ils avoient raison, & que, s'ils vouloient traiter avec lui, il avoit donné ordre de les conduire dans un quartier, où ils trouveroient des vivres suffisamment. CLE'ARQUE, qui commandoit en Chef l'Armée des *Grecs*, demanda aux Hérauts, s'il y auroit sûreté pour tous les *Grecs*, ou seulement pour ceux qui seroient chargez de négocier le Traité? On lui répondit, Que tous seroient compris dans la suspension d'armes, qui dureroit jusqu'à ce que le Roi eût su leurs demandes. Après quelque délibération entre les Officiers, la Trêve fut acceptée, & en conséquence l'Armée conduite aux quartiers de rafraichissement par des Guides, que le Héraut avoit amené tout exprès. Trois jours après, *Tissapherne*, un des Généraux Persans, y vint lui-même, de la part du Roi, avec le Frére de la Reine, & trois autres Grands Seigneurs, suivis d'un nombreux cortége. Il fit beaucoup valoir les services qu'il disoit avoir rendus aux *Grecs* auprès de son Maître, pour l'appaiser envers eux; & leur demanda une chose, dont *Artaxerxès* vouloit être auparavant éclairci, savoir, pourquoi ils avoient pris les armes contre lui. Les *Grecs* s'excusérent sur l'ignorance où ils avoient été d'abord, des véritables desseins de *Cyrus*, & déclarérent, qu'ils ne vouloient ni contester la Couronne à *Artaxerxès*, ni ravager son païs, ni commettre contre lui aucune autre hostilité, à moins qu'ils n'y fussent contraints par la nécessité de se défendre; & que tout ce qu'ils souhaittoient, c'étoit de pouvoir s'en retourner sûrement chez eux. *Tissapherne* renouvella la Trêve, aux mêmes conditions, jusqu'à ce qu'il eût porté au Roi cette parole; & au bout de trois autres jours, il revint avec la derniére résolution du Roi sur le Traité, dont les conditions étoient: (*b*) „ Que tous ceux des „ Terres de la domination des *Perses* regarderoient comme amis les *Grecs* de la retrai- „ te, & qu'on les raméneroit de bonne foi dans la *Gréce*, en leur fourniſſant des vi- „ vres: que si, en quelques endroits, on ne vouloit pas leur fournir, en paiant, ce „ qui leur étoit nécessaire, il leur seroit permis de le prendre eux-mêmes: Qu'eux, de „ leur côté, s'engageroient avec serment, à passer sans commettre aucun désordre, com- „ me étant en païs d'Ami; à ne prendre que ce dont ils auroient besoin pour manger „ & pour boire, là où l'on refuseroit de leur fournir des vivres en paiant; & à paier ex- „ actement, par tout où il leur en seroit fourni. Τέλος δ' εἶπε [Τισσαφέρνης] Καὶ νῦν ἔξεστιν ὑμῖν πίστα λαβεῖν παρ' ἡμῶν, ἢ μὲν Φιλίαν ὑμῖν παρέξειν τὴν χώραν, καὶ ἀδόλως ἀπάξειν εἰς τὴν Ἑλλάδα, ἀγορὰν παρέχοντας· ὅπου δ' ἂν μὴ παρέχωμεν ἀγορὰν, λαμβάνειν ὑμᾶς ἐκ τῆς χώρας ἐάσομεν τὰ ὀπιτήδεια· ὑμᾶς δ' αὖ ἡμῖν δέησει ὁμόσαι, ἢ μὴν πορεύεσθαι ὡς ἀφ' Φιλίας ἀσινῶς, σῖτα καὶ ποτὰ λαμβάνοντας, ὁπόταν μὴ παρέχωμεν ἀγοράν· ἐὰν δὲ παρέχωμεν ἀγοράν, ἀνυμέτρους ἔχειν τὰ ὀπιτήδεια. Ces conditions aiant été acceptées, le Traité fut juré de part & d'autre; en confirmation de quoi, *Tissapherne* & le Frére de la Reine, d'un côté, & les Officiers, tant supérieurs, que subalternes, de l'Armée *Gréque*, d'autre côté, se donnérent la main réciproquement. *Tissapherne* alla faire son rapport au Roi, promettant de revenir aussi-tôt qu'il auroit donné ordre à ses affaires, pour s'en

(*a*) *Xénoph.* De Expedit. Cyr. *Lib.* II. *Cap.* 3.

(*b*) *Idem*, ibid. §. 13. Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 27.

s'en retourner avec les *Grecs* dans ſon Gouvernement de l'*Aſie Mineure*. Il ſe fit attendre plus de vint jours. (*c*) Etant enfin arrivé, avec un Corps de ſes Troupes, & *Oronte*, qui avoit auſſi les ſiennes; les deux Armées ſe mirent en marche de compagnie, en ſorte néanmoins qu'elles campoient (*d*) à une aſſez grande diſtance l'une de l'autre. Cela, joint à d'autres choſes, fournit matiére à défiances; & enfin, ſous prétexte de les lever, *Tiſſapherne* aiant attiré dans ſon Camp les cinq Commandans où Colonels, & vint Capitaines, les prémiers furent arrêtez, & les autres taillez en piéces, avec environ deux-cens Soldats. Les *Grecs* ne pouvoient guéres que s'attendre à quelque ſemblable coup de trahiſon, s'ils y euſſent bien penſé. Le perfide *Tiſſapherne* en fut puni par un effet de la vengeance du Ciel. Car, ſix ou ſept ans après, *Artaxerxes*, nonobſtant les obligations (1) qu'il lui avoit, & la grande faveur où il avoit été auprès de lui, donna ordre (*e*) qu'on le fît mourir, en partie ſur des ſoupçons d'infidélité qui n'étoient peut-être fondez que ſur de faux rapports de ſes Ennemis, en partie par les ſollicitations de *Paryſatis*, Mére du Roi, qui voulut venger ſur *Tiſſapherne* la mort de *Cyrus* ſon Fils.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. *Cap.* 4.

(*d*) Près d'une *Paraſange*, c'eſt-à-dire, plus d'une Lieuë.

(*e*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 4. §. 25. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 81. *Polyænus*, Strateg. Lib. VII. Cap. 16.

ARTICLE CXCIII.

DIVERS *Traitez des mêmes* GRECS, *avec pluſieurs de ceux qui ſe préſentoient ſur leur route.*

LA même ANNE'E 401. avant JESUS-CHRIST.

ON PEUT juger de la conſternation où furent les GRECS, après le maſſacre, dont nous venons de parler, & la détention de leurs principaux Chefs, dont le perfide *Tiſſapherne* n'épargna alors la vie, que pour les envoier au Roi de PERSE, où il étoit ſûr qu'ils la (*a*) perdroient. Cependant, (*b*) dès la nuit ſuivante, ils reprirent courage, par les diſcours perſuaſifs d'un jeune Volontaire d'*Athénes*, qui ſe trouvoit parmi eux. C'eſt le fameux XE'NOPHON, Philoſophe & Hiſtorien, qui a ſi bien écrit toute cette Hiſtoire. Il anima & les Capitaines, qui reſtoient, & les Soldats, ſi bien qu'on choiſit inceſſamment d'autres Commandans, à la place de ceux qui manquoient, & il fut lui-même du nombre. *Tiſſapherne* fit ce qu'il put, pour s'oppoſer à la retraite de ce Corps de dix-mille hommes: mais, quoi que fort ſupérieur en nombre de Troupes, il ne put ni les vaincre, ni arrêter leur marche; & il ceſſa enfin de les pourſuivre, pour s'en retourner dans ſon Gouvernement d'*Ionie*.

(*a*) *Artaxerxès* leur fit trancher la tête.

(*b*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. Lib. III. Cap. 1, & ſeqq.

QUAND les *Grecs* furent entrez dans l'*Arménie Occidentale*, (*c*) TE'RIBAZE, qui y commandoit pour le Roi de *Perſe*, & qui étoit un de ſes principaux Favoris, leur vint au devant, & demanda par un Trucheman à parler aux Généraux. Comme ceux-ci ſe furent avancez, autant qu'il falloit pour s'entendre les uns les autres, il leur propoſa „ de traiter enſemble, à condition qu'il laiſſeroit paſſer les *Grecs* ſans leur faire „ aucun mal, & qu'eux de leur côté ne mettroient point le feu aux Maiſons, mais qu'ils „ ſe contenteroient de prendre ce dont ils auroient beſoin pour vivre ". Les Généraux y conſentirent, & le Traité fut conclu ſur ce pié-là. (*d*). Ὁ δὲ [Τηρίβαζος] εἶπεν, ὅ-τι σπείσασθαι βούλοιτο, ἐφ' ᾧ μήτ' αὐτὸς τοὺς Ἕλληνας ἀδικεῖν, μήτ' ἐκείνους κακῶν τὰς οἰκίας, λαμβάνειν τε τὰ ἐπιτήδεια ὅσων δέοιτο. Ἔδοξε ταῦτα τοῖς στρατηγοῖς, καὶ ἐσπείσαντο ἐπὶ τούτοις. Mais ce Satrape n'agiſſoit pas de meilleure foi, que *Tiſſapherne*. Car il les amuſoit ainſi, pour aller enſuite les attendre dans un défilé des Montagnes, par où ils devoient paſſer; de quoi les *Grecs* aiant eu avis, le prévinrent, (*e*) ſi bien qu'ils mirent

(*c*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 4.

(*d*) *Ibid.* §. 3.

(*e*) *Ibid.* §. 13.

ART. CXCII. (1) Je me ſouviens ici d'un paſſage de PAUSANIAS, qui exprime bien cette circonſtance: *Τιτραφέρνην μὲν, καὶ πρὸ τῆς πρότερον εὐεργέτην ὄντα, ζημιοῖ θανάτῳ.* Lib. II. *Cap.* 9. *pag.* 227. Je remarque cela d'autant plus volontiers, que la Verſion Latine eſt ici fautive, ſans qu'on ait relevé la faute: TISSAPHERNEM *apud ſe prius illuſtri gratia hominem* &c. Mr. l'Abbe GEDOYN n'y a pas regardé de plus près: il traduit fidélement le Latin: *malgré les faveurs dont il* (le Roi de *Perſe*) *l'avoit comblé juſqu'alors.* Mais ſur ce pié-là, il faudroit qu'il y eût: *καὶ πρὸ τῆς πρότερον Εὐεργέτην ὄντα* &c. Il ſemble au reſte que PAUSANIAS auroit dû ajouter, *& quoi que* TISSAPHERNE *fût Gendre d'*ARTAXERXE'S; car DIODORE *de Sicile* donne à *Tiſſapherne* cette qualité, Lib. XIV. Cap. 27. *pag.* 410. *Ed. H. Steph.* où il dit, qu'une des récompenſes que le Roi de *Perſe* accorda à ce Général, pour les ſervices qu'il en avoit reçus dans la Guerre contre *Cyrus*, fut, de lui donner ſa Fille en mariage. On peut auſſi inferer cette alliance d'un paſſage de *Xénophon*, où il y a néanmoins quelque ambiguité. C'eſt dans l'endroit, ou ce grand Capitaine parle de l'arrivée de *Tiſſapherne*, pour conduire les *Grecs*: Ἐν δὲ τούτῳ Τιτραφέρνης ἦκεν, ἔχων τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, ὡς ἐγὼ οἶμαι ἀκούω, καὶ Ὀρόντας τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν ἔχων· ἐγὼ δὲ καὶ τὸν γαμβρὸν τοῦ Βασιλέως ἐπὶ γάμῳ. Les mots ἐγὼ δὲ &c. peuvent ſe rapporter à *Oronte*, dont *Xénophon* vient de parler immédiatement: & c'eſt auſſi à lui que tous les Traducteurs le rapportent. Mais, ſi l'on conſidére bien l'enchaînure des paroles, on trouvera, à mon avis, qu'il eſt plus naturel d'entendre ceci de *Tiſſapherne*, qui emmenoit la Fille du Roi, ou épouſée, ou pour l'épouſer. Je ſuis fort trompé, ſi le *Frére de la Femme du Roi*, qui étoit venu déja par deux fois avec *Tiſſapherne*, n'étoit *Oronte* même, que *Xénophon* nomme ici. Il y a beaucoup d'apparence, que, comme *Tiſſapherne*, & ce *Frére de la Femme du Roi*, avoient été chargez de traiter avec les *Grecs*, ils furent auſſi envoiez pour les conduire. On peut m'objecter, que DIODORE *de Sicile* parle ailleurs (*Lib.* XV. *Cap.* 2. *pag.* 459.) d'*Oronte*, comme étant βασιλέως κηδεστὴς, ce que le Traducteur Latin rend par *Regis Gener*. Mais le mot de κηδεστὴς ſe dit de toute ſorte d'*affinité*, comme l'a fait voir l'Illuſtre Mr. DE SPANHEIM, *Not. in* JULIAN. Orat. I. *pag.* 287, 288. & *Diodore* ne dit rien, qui détermine le ſens à celle qu'il y a entre un *Beau-pére* & ſon *Gendre*.

rent en fuite ſes Troupes, & prirent ſa Tente, avec quelques gens de ſa maiſon.

(f) *Ibid.* Cap. 6. & 7. (g) *Ibid.* Cap. 8.

Sortis de l'*Arménie*, (*f*) ils eurent à combattre les *Chalybes*, & les *Taoques*, qu'ils défirent. Comme ils furent (*g*) entrez dans le païs (1) des Macrons, voiſins du *Pont Euxin*, un Corps de ces Peuples parut en bataille, de l'autre côté d'une Riviére, qu'il y avoit à paſſer. Mais ces Barbares, inſtruits du ſujet de leur marche, par le moien d'un Soldat de la Nation, qui ſe trouvoit dans l'Armée des *Grecs*, leur offrirent le paſſage libre, & la permiſſion de ſe pourvoir chez eux de vivres, autant qu'il ſeroit poſſible, moiennant qu'ils s'engageaſſent eux-mêmes à ne commettre aucunes hoſtilitez. Le Traité fut juré de part & d'autre, avec une cérémonie particuliére à ce Peuple, c'eſt qu'ils donnérent une de leurs Piques aux *Grecs*, de qui ils en reçurent à leur tour une à façon *Gréque*. (*h*) Ἡρώτων ἐκεῖνοι [Μάκρωνες] εἰ δοῖεν ἀν τὐτων τὰ πιστά· [ὅτι γε ϑ᾽ κακῶς ποιήσαντες, ἀλλὰ Βασιλεῖ πολεμήσαντες ἀπῆρχοντο εἰς ϯ Ἑλλάδα] οἱ δ᾽ ἔφασαν χ᾽ δῶναι χ᾽ λαβεῖν ἐϑέλειν. ἐντεῦϑεν διδάσιν οἱ Μάκρωνες βαρβαρικὴν λόγχην τοις Ἕλλησιν, οἱ δὲ Ἕλληνες ἐκείνοις Ἑλληνικήν. ταῦτα γ᾽ ἔφασαν πιστὰ εἶναι. Θεὺς δ᾽ ἐπεμαρτύραντο ἀμφότεροι. Les *Macrons* exécutérent fidélement les conventions, & conduiſirent les *Grecs*, en l'eſpace de trois jours, aux Montagnes de la *Colchide*; d'où ils paſſérent à (*i*) *Trébizonde*, Ville Gréque.

(h) *Ibid.* Cap. 8. §. 4, 5. Voiez *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 30. (i) *Ibid.* Lib. IV. Cap. 8.

De là étant arrivez à la frontiére des *Moſynæciens*, (*k*) & leur aiant fait demander, s'ils vouloient que les *Grecs* paſſaſſent ſur leurs Terres en amis, ou en ennemis? Ils répondirent, que l'un ou l'autre leur étoit fort indifférent. Les Peuples, auxquels on s'étoit adreſſé, étoient alors en guerre avec d'autres de la même Nation, qui demeuroient plus loin, ſe diſputant la poſſeſſion d'une Ville, qu'ils regardoient comme la Capitale du païs, & comme mettant les Poſſeſſeurs en état de tenir tous les autres ſous leur empire. Les *Grecs* inſtruits de cela par un des leurs, qui étoit de *Trébizonde*, & le même auquel les prémiers *Moſynæciens* avoient répondu ſi fiérement; l'envoiérent offrir aux autres leur ſecours, moiennant qu'ils leur procuraſſent le moien de paſſer, pour s'en retourner chez eux par terre. *Timéſithée* (c'étoit le nom du Député) revint avec les Principaux de ces *Moſynæciens*, qui conſentirent à un Traité ſur ce pié-là. Il fut conclu & promis de part & d'autre, „Que les *Moſynæciens* entreroient d'un côté dans les Ter„ res de l'Ennemi commun, & qu'en même tems ils enverroient aux *Grecs* des Batteaux, „ avec des gens de guerre, pour ſe joindre à eux, & leur montrer le chemin. (*l*) Πρὸς ταῦτα ἀπεκρίνατο ὁ ἄρχων ϯ Μοσυνοίκων, ὅτι χ᾽ βέλοιτο ταῦτα, χ᾽ δίχοιτο ϯ συμμαχίαν.... ὅτι ἱκανοὶ ἐσμὲν εἰς ϯ χώραν εἰσβάλλειν, ἐν. τῇ ϑάτερα, ϯ ϯ ὑμῖν τε χ᾽ ἡμῖν πολεμίων, χ᾽ δεῦρο ὑμῖν πέμψαι ναῦς τε χ᾽ ἄνδρας, οἵτινες ὑμῖν συμμαχῶνταί τε, χ᾽ ϯ ὁδὸν ἡγήσονται. Ἐπὶ τοιούτοις πιστὰ δόντες, χ᾽ λαβόντες, ᾤχοντο &c. L'Expédition ſe fit, comme on en étoit convenu, & eut un heureux ſuccès, qui ouvrit aux *Grecs* le paſſage, pour continuer leur route. Tranſportons-les tout d'un coup du reſte de l'*Aſie* en *Europe*, où nous allons les voir traiter avec un Prince de *Thrace*, nommé (2) Seuthe.

(k) *Ibid.* Lib. V. Cap. 4. (l) *Ibid.* §. 4, 5.

(m) *Ibid.* Lib. VII. Cap. 2. §. 18.

Me'sade, (*m*) Roi des (3) *Mélandeptes*, des *Thyniens*, & des *Thranipſes*, fut chaſſé de ſes Etats, dans un tems où les affaires des *Odryſiens* alloient mal. Etant venu à mourir, il laiſſa un Fils en bas âge, nommé Seuthe, qui, denué de tout, fut élevé chez (4) *Médoc*, ou *Amadoc*, Roi des *Odryſiens*, dans la *Haute-Thrace*. Lors que ce Prince fut devenu grand, il eut honte d'être réduit à vivre ainſi de la charité d'autrui; & un jour il ſupplia inſtamment ſon Bienfaiteur de lui donner quelques Trou-

Art. CXCIII. (1) Μάκρωνες, appellez depuis *Sannes*, & enſuite *Tzanes*. Strabon, Lib. XII. pag 825. *Ed. Amſt.* Eustathe, in Dionys. *Perieg.* verſ. 766.

(2) Nous avons vu ci-deſſus, Artic. 156. un Seuthe, qui ſuccéda à *Sitalcès*, dans le Roiaume des *Odryſiens*, la 8. Année de la Guerre du *Péloponnéſe*, ou l'Année 423. avant Jesus-Christ. Thucid. Lib. IV. Cap. 101. Diodore *de Sicile*, ſur la 4. Année de l'*Olympiade* 93. ou l'Année 405. parle de deux Rois de *Thrace*, *Medoc* & *Seuthe*, ſans dire, de quels païs chacun étoit Roi: *Lib.* XIII. *Cap.* 105. mais ce ſont ſans doute ceux, dont il s'agit ici. *Médoc* etoit Roi des *Odryſiens*, ſelon Xe'nophon, *De Exped. Cyr.* Lib. VII. Cap. 3. §. 7. & *Hiſt. Grec.* Lib. IV. Cap. VIII. §. 26. ou, comme il dit ailleurs, de la *Haute Thrace*, Μαδόκου τῆς ἄνω βασιλεὺς. De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 2. Et *Seuthe* étoit Roi de la Côte maritime de *Thrace*, Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 26. comme cela paroît auſſi par toute la narration de *Xénophon*, au ſujet de l'Expédition dans laquelle il ſervit ce Prince. De là on peut inferer, que le *Médoc*, ou *Amadoc*, dont il s'agit, étoit apparemment le Succeſſeur du *Seuthe*, dont parle *Thucydide*. Mais je vois qu'Aristote, entr'autres exemples qu'il allégue, de Généraux, qui, tentez par la puiſſance qu'ils avoient en main, ſe ſont mis ſur le Trône par un aſſaſſinat de celui qui leur avoit confié le Commandement, joint à *Cyrus*, ſelon l'opinion d'He'rodote, ce que fit *Seuthe*, Thracien, à l'égard du Roi *Amadoc*. Politic. *Lib.* V. *Cap.* 10. pag. 633. *Ed. Heinſ.* Il faut qu'il s'agiſſe là de quelques autres de même nom. Celui de *Seuthe* doit avoir été commun parmi les Rois de *Thrace*: car on en trouve encore un ſous les Succeſſeurs d'Alexandre *le Grand* (Diod. *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 14.) auquel on rapporte une Medaille, qui reſte. Voiez Mr. de Spanheim, *De Præſt. & Uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 498. Il y avoit auſſi, du tems de Philippe *de Macédoine*, deux *Amadocus*, Pere & Fils, comme le témoigne Harpocration, voc. Ἀμάδοκος, ſur quoi on peut voir les Notes de Maussac & Henri de Valois. Au reſte, les païs de la domination du Roi des *Odryſiens* s'étendoient depuis la Ville d'*Abdére* juſqu'à l'endroit du *Pont Euxin* où eſt l'embouchure du *Danube*; à ce que dit Thucydide, *Lib.* II. *Cap.* 97.

(3) Μελανδῆται. On lit auſſi Μελανδῖται. Mais ces Peuples ſont inconnus, auſſi bien que les *Thranipſes*, Θρανίψαι, que d'autres appellent Τρανίζαι. A l'égard des *Thyniens*, Θυνοὶ, voiez Strabon, Lib. XII. pag. 816. *Ed. Amſt.* & Arrian. *Peripl. Pont. Euxin.* ſub fin.

(4) Diodore *de Sicile*, & Xe'nophon, dans la *Retraite des Dix-Mille*, appellent ce Roi *Médoc*. Mais dans l'*Hiſtoire Gréque* de *Xénophon*, à l'endroit cité ci-deſſus, il eſt appellé *Amadoc*, auſſi bien que dans les paſſages alleguez d'Aristote & d'Harpocration. Le dernier donne lieu de croire, qu'Isocrate avoit auſſi écrit *Amadoc*, dans un endroit de ſa Harangue à Philippe, pag. 83. D. où néanmoins on lit aujourd'hui Μηδόκου. Il y a apparence qu'*Amadoc* étoit le véritable nom: mais les *Grecs* le changeoient quelquefois en *Médoc*, pour abréger.

Troupes, pour avoir de quoi se venger, comme il pourroit. Sa demande fut écoutée. *Amadoc* lui fournit des hommes, & des Chevaux; si bien qu'il s'entretenoit depuis, avec ce secours, des courses qu'il faisoit sur les Terres des Peuples qui s'étoient soustraits à la domination de son Pére. Lors que les *Grecs* furent arrivez à (*n*) *Chrysopolis*, vis-à-vis de *Byzance*, (*o*) *Seuthe* envoia à *Xénophon* un de ses gens, nommé *Médosade*, pour lui dire, de faire passer l'Armée en *Thrace*, l'assûrant qu'il ne se repentiroit pas de lui avoir rendu ce service. Mais *Xénophon* étoit résolu à quitter l'Armée, pour s'en retourner chez lui; & quoi qu'il changeât ensuite de sentiment, il refusa une seconde fois les propositions que le même *Médosade* revint lui faire, parce qu'il vouloit alors repasser en *Asie*. Cependant en aiant été empêché par *Aristarque*, Gouverneur de *Byzance*, & craignant même, non sans sujet, d'être arrêté & exposé au danger de sa vie; il partit de nuit avec un Capitaine (*p*) *Athénien*, un (5) des Commandans, & un homme affidé de chaque autre Commandant, à la reserve de *Neon*, qui s'étoit séparé de l'Armée, avec huit-cens hommes. Quand il fut arrivé au Camp de *Seuthe*, qui n'étoit éloigné que de soixante Stades; ce Prince le reçut très-bien, & lui promit, „ que, si les „ *Grecs* lui aidoient à recouvrer le Roiaume de son Pére, il donneroit un (6) *Cyzi-* „ *quene* par mois à chaque Soldat, deux à chaque Capitaine, quatre à chaque Colonel, „ de plus, autant de Terres, qu'ils voudroient, avec des Bœufs de labourage, & „ pour leur habitation, une Ville maritime, bien fortifiée: Qu'au cas même qu'ils ne „ pussent venir à bout de ce qu'il souhaittoit, par la crainte des *Lacedemoniens*, il re- „ cevroit dans son païs ceux qui voudroient y demeurer, les traiteroit comme Fréres, „ les recevroit à sa table, & leur feroit part de tout ce qu'on pourroit aquérir: Que „ pour *Xénophon* en particulier, il lui donneroit sa Fille en mariage, & prendroit la „ sienne, s'il en avoit une, l'achétant (7) à la maniére de *Thrace*, & lui donnant pour „ demeure *Bisanthe*, Place la plus belle qu'il eût sur la Mer ". Ces propositions de *Seuthe* furent aussi-tôt acceptées, & on se donna la foi réciproquement, en touchant dans la main l'un de l'autre. (*q*) Εἰ δέ μοι ὑμεῖς παραγένοισθε, οἶμαι ἂν σὺν τοῖς Θεοῖς ῥᾳδίως ἀπολαβεῖν τ' ἀρχήν. ταῦτ' ἐστὶν ἃ ἐγὼ [Σεύθης] ὑμῶν δέομαι. Τί οὖν ἄν, ἔφη ὁ Ξενοφῶν, σὺ δίκαιο, εἰ ἔλθοιμι, τῇ τε στρατιᾷ δίδόναι, καὶ τοῖς λοχαγοῖς, καὶ τοῖς στρατηγοῖς, λέξον, ἵνα ἅτοι (*r*) ἀπαγγείλωσιν· ὁ δὲ ὑπέσχετο τῷ μὲν στρατιώτῃ Κυζικηνὸν, τῷ δὲ λοχαγῷ δημοσίαν, τῷ δὲ στρατηγῷ τετραμοιρίαν· καὶ γῆν ὁπόσην ἂν βούλωνται, καὶ ζεύγη, καὶ χωρίον ὅπου θαλάττῃ τετειχισμένον. Ἂν δ' ἔφη ὁ Ξενοφῶν ταῦτα ποιῶμεν μὴ ἀδικῶμαι, ἀλλά τις φθόνῳ ὑπὸ Λακεδαιμονίων ἢ, δέξῃ εἰς τ' σεαυτοῦ, ἄν τις βούλῃται ἀπιέναι πρός σε; ὁ δ' εἶπε, καὶ ἀδελφούς γε ποιήσομαι, καὶ σιδιφρίους, καὶ κοινωνοὺς ἁπάντων, ὧν ἂν δυνάμεθα κτήσασθαι. σοὶ δ', ὦ Ξενοφῶν, καὶ θυγατέρα δώσω, καὶ εἴ τις σοί ἐστι θυγάτηρ, ὠνήσομαι Θρᾳκίῳ νόμῳ· καὶ Βισάνθην οἴκησιν δώσω, ὅπερ ἐμοὶ κάλλιστον χωρίον ἐστὶ τῶν ὑπὸ θαλάττῃ. Ἀκούσαντες ταῦτα, καὶ δεξιὰς δόντες καὶ λαβόντες, ἀπήλαυνον &c. *Xénophon* s'en étant retourné, avec ceux de sa suite, arriva au Camp avant le jour. Il fit assembler l'Armée, & persuada aisément aux Soldats de le suivre, pour entrer au service de *Seuthe*. Celui-ci, qui leur venoit au devant, harangua lui-même l'Armée, confirma ce qu'il avoit promis, y ajoutant néanmoins, qu'il entendoit comme une chose juste & raisonnable, que tout le Butin fût à lui, pour avoir, en le vendant, de quoi leur paier la solde promise. L'Expédition fut heureuse, & *Seuthe* devint maître d'une bonne partie des Etats de son Pére. Mais il ne tint pas parole aux *Grecs*: il ne voulut point leur remettre la Place maritime, qu'il leur avoit fait espérer, & les paia mal. Au bout de deux mois, il vint à propos des Ambassadeurs de *Lacédémone*; qui les enrôlérent, pour aller joindre l'Armée de *Thimbron*, contre *Tissapherne* & *Pharnabaze*; comme on le verra dans l'Histoire de XE'NOPHON.

(*n*) Dans la *Chalcédoine*.

(*o*) *Xénoph.* De Exped. Cyr. *Lib.* VII. *Cap.* 1. *num.* 4. & *Cap.* 2. *num.* 14, *& seqq.*

(*p*) *Polycrate.*

(*q*) *Xénoph.* ubi supr. *Cap.* 2. §. 19, 20. *Cap.* 3.

(*r*) Et non pas ἐπαγγείλωσιν, comme a mis *Leunclavius*.

(5) XE'NOPHON parle ici seulement de *Polycrate*, Capitaine. *Lib.* VII. *Cap.* 2. §. 9. Mais il dit lui-même ensuite à *Seuthe*, qu'il est venu avec *Polycrate*, un des Capitaines, & *Phryniſque*, un des Commandans, ὅστε Φρυνίσκῳ, εἷς τῶν στρατηγῶν &c. §. 16. Ainsi il faut apparemment suppléer dans le prémier passage, ὁ Φρυνίσκου ἰὼν τῶν στρατηγῶν &c.

(6) Un *Cyziquéne*, Κυζικηνόν. C'étoit un *Statére* de *Cyzique*, Κυζικηνὸς στατῆρ, dit SUIDAS, qui ajoute qu'on estimoit fort cette Monnoie, parce qu'elle étoit d'une gravûre exquise; & qu'on y voioit, d'un côté, la Tête d'une Femme, de l'autre, le visage d'un Lion. On a encore aujourd'hui de ces Statéres; & BEGER en a fait graver un dans son *Thesaurus Brandenburgic.* Part. I. *pag.* 490. Le docte BUDE'E en marque la valeur, *De Asse*, Lib. V. pag. 189. B. C. *Ed. Paris.* 1542. qu'il prouve par un passage formel de DE'MOSTHE'NE. L'Orateur y dit, que le *Cyziquéne* vaut vint-huit Drachmes Attiques. Or, selon le calcul de GRONOVIUS, une *Drachme*, & un *Dénier* Romain, étoient de même valeur. Ainsi ce *Statére* de *Cyzique* devoit valoir huit Florins, & huit sous, de notre Monnoie de *Hollande*. Par là on comprend bien, que c'étoit une piéce d'or, comme d'autres *Statéres* de *Perse*, de *Macédoine*, d'*Athénes*, mais dont la valeur étoit différente, quoi qu'il y eût aussi des *Statéres* d'argent. Au reste, voici le passage de DE'MOSTHE'NE, qui indique le prix des *Cyziquénes*. Ὁ δὲ Κυζικηνὸς ἐδύνατο ἐκεῖ [ἐν Βοσπόρῳ] ἴσως ἓξ ἑκατὸν δραχμὰς Ἀττικάς. Orat. *adversus Phormion.* pag. 587, 588. *Ed. Basil.* 1572.

(7) Coûtume très-ancienne, non seulement dans la *Thrace*, mais encore dans tout l'*Orient*, & que l'Histoire Sainte même nous fait voir pratiquée par les Patriarches; comme les Savans l'ont remarqué il y a long-tems. Voiez ici surtout, une Dissertation Academique de feu Mr. GUNDLING, *De Emtione Uxorum*, imprimée à *Hall* en 1722.

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Paix entre* EVAGORAS, *Roi de* SALAMINE *dans l'Ile de* Cypre, *&* ARTAXERXE'S Mnémon *Roi de* PERSE.

ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit, en ce tems-ci, comme (1) auparavant, plusieurs petits Rois dans l'Ile de CYPRE; car outre le célébre EVAGORAS, qui commence ici à paroître dans la suite de notre Histoire des Traitez, nous trouvons (2) un ANAXAGORE, qualifié Roi de *Cypre*; & un autre, nommé AGYRIS, (*a*) tué, dit-on, par *Evagoras*: mais on n'indique point, en quel endroit de l'Ile ils régnoient. Ils ne firent sans doute rien de considérable, qui méritât que les Historiens en parlassent, comme d'*Evagoras*, qui d'ailleurs eut un Panégyriste éloquent, par le moien duquel nous pouvons encore aujourd'hui connoître son caractére, & les principales circonstances de sa vie. (*b*) Cet *Evagoras* nâquit à *Salamine* dans une condition de simple Particulier: mais il descendoit de *Teucer*, Fondateur de cette Ville; dont la postérité avoit régné là (3) jusqu'au tems, qui précéda de peu la naissance d'*Evagoras*. Un *Phénicien*, de la (4) Ville de *Tyr*, nommé *Abdémon*, banni de sa Patrie, vint à *Salamine*: & le Roi, qui y régnoit alors, lui donna non seulement retraite, mais encore lui confia de grands Emplois. Ce perfide Réfugié, abusant du pouvoir qu'il avoit aquis par-là, dépossléda son Bienfaicteur, & se fit Roi à sa place. Pour se maintenir dans son usurpation, il remplit de Barbares la Ville de *Salamine*; & soumit toute l'Ile à la domination du Roi des *Perses*. *Evagoras*, qui vint au monde depuis cette révolution du Gouvernement, n'étoit pas Fils du Roi détrôné. ISOCRATE au moins n'en dit rien: & il n'auroit pas sans doute ômis cette circonstance, si propre à mettre dans un plein jour la justice de tout ce que fit *Evagoras* pour se rendre maître du Roiaume de *Salamine*. Il dit même positivement, (5) qu'*Evagoras* recouvra ce que d'autres avoient perdu, c'est-à-dire, d'autres Descendans de *Teucer*. Ainsi il y a apparence, que, par la succession des tems, la Famille d'*Evagoras*, quoi que Roiale, étoit tombée dans l'obscurité. Voici comment il en releva le lustre. Il n'entreprit rien contre le prémier Usurpateur, qui le craignoit & l'estimoit également. Mais ce Tyran trouva un autre ambitieux, comme lui, qui l'assassina & s'empara ainsi de la Couronne. Après quoi, celui-ci ne se croiant pas en sûreté tant qu'*Evagoras* vivroit, chercha aussi à s'en défaire. Mais *Evagoras* eut le bonheur d'échapper, en se sauvant à *Soles*, Ville de *Cilicie*. Là bien loin de perdre courage, il résolut de conquérir le Roiaume de *Salamine*, & il crut que celui qui en étoit en possession, l'avoit mis en droit de tout entreprendre contre lui, comme un Ennemi, à qui il n'avoit pas tenu qu'il ne perdit la vie. Il ne chercha pour cet effet ni l'appui d'aucune Puissance, ni le secours de Fugitifs, dont il auroit pu engager aisément bon nombre à le suivre: il prit tout au plus une cinquantaine d'hommes affidez, & s'embarqua avec eux. Aussi-tôt qu'il fut abordé dans l'Ile de *Cypre*, sans attendre de voir si les Citoiens de *Salamine* voudroient se joindre à lui, il entra, la nuit suivante, dans cette Ville, par une petite Porte qu'il trouva moien de rompre, & marcha droit au Palais du nouveau Tyran. La résistance fut grande du côté des Gardes & autres gens dévouez à l'Usurpateur: tous les Habitans du reste demeurérent simples spectateurs, craignant pour eux, de quelque côté qu'ils se rangeassent. Mais *Evagoras* vainqueur se rendit maitre du Palais Roial, par la mort de celui qui l'occupoit, & ainsi devint Roi lui-même.

(6) Les

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. *pag.* 447. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Isocrate*, in *Evagor. pag.* 193, *& seqq. Ed. H. Steph.*

ART. CXCIV. (1) Chaque Ville avoit anciennement le sien, à ce que dit STRABON, *Lib.* XIV. *pag.* 1003. *Ed. Amst.* Voiez MEURSIUS, in *Cypr.* Lib. II. Cap. 7, *& seqq.* où il donne aussi une liste de tous les Rois, dont il est parlé dans les anciens Auteurs, & rapporte ce que l'on sait d'eux.

(2) CTE'SIAS avoit écrit une Lettre à *Evagoras*, pour l'engager à faire la Paix avec cet *Anaxagore*; comme il paroît par les Extraits de PHOTIUS, *Cod.* LXXII. *pag.* 132. *Ed. Rothom.*

(3) C'est ainsi qu'il faut entendre ce que dit PAUSANIAS, que les Rois descendus de *Teucer* régnérent en *Cypre* jusques à *Evagoras*: Οἱ δὲ Τευκριδαι βασιλῆς διάμεινας Κυπρίων ἄρχοντες ἐς Εὐαγόραν. Lib. II. *Cap.* 29. *pag.* 178. Il n'exclut point *Evagoras*, mais il donne à entendre l'interruption causée par *Abdémon*.

(4) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 99. Αβδημόνα τὸν Θύριον: mais il faut lire certainement Θύριον, comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemesnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 124. & c'est même ainsi que porte la Version Latine, aussi-bien que la Traduction Françoise d'AMYOT. Dans celle-ci néanmoins il y a mal *Aedemon*. Au reste, ISOCRATE ne nomme ni le *Phénicien*, qui s'empara du Roiaume, ni celui qui le lui ravit depuis à lui-même, avec la vie. SIMSON (*Chronic. Catholic.* ad Ann. M. 3614.) appelle le prémier *Abdalmon*; conjecturant sans doute, que c'étoit le vrai nom Phénicien, changé par les *Grecs*: de même qu'il veut que l'*Abdalonyme*, dont parlent QUINTE-CURSE & JUSTIN, fût aussi nommé *Abdalmon*, ad A. 3673. On voit néanmoins dans JOSEPH, un autre ABDE'MON, *Tyrien*, qui se mêloit d'expliquer les Songes, du tems de *Salomon*; & cela dans un passage tiré de l'Historien DIUS. *Antiq. Jud.* Lib. VIII. Cap. 5. §. 3. & *Contr. Apion.* Lib. I. §. 17

(5) Ὁ δὲ πατὴρ [Νικοκλέους] Εὐαγόρας, ἀπολωλότων ἤδη τῶν ἀρχῶν, πάλιν ἀνέλαβε &c. Ad Nicoclem, *pag.* 32. C. ISOCRATE dit ailleurs, qu'*Evagoras* fit rentrer la Couronne dans la race de ceux qui l'avoient possedée de Pére en fils: ἔτι δὲ τῷ γένει τὰς τιμὰς τὰς πατρίους ἐκομίσατο, & τύραννος ἀντὶ τῆς πόλεως κατέστη. In *Evagor.* pag. 195. A.

(6) Les Citoiens apparemment ſe ſoumirent à lui ſans peine : ils eurent au moins tout lieu d'être contens de ce changement de maître, en rabattant même quelque choſe du portrait magnifique qu'ISOCRATE fait des excellentes qualitez d'*Evagoras*, & de la maniére dont on dit qu'il gouverna. Ce Prince ne ſe borna pas à régner dans *Salamine*; le reſte de l'Ile n'étoit pas un objet trop grand, pour un Prince d'un courage ſi élevé. (*c*) Il devint bien-tôt puiſſant en richeſſes, & en nombre de Troupes; de ſorte qu'il prit quelques Villes, en gagna d'autres par la douceur, & ſe rendit enfin maître preſque de toute l'Ile. Il devoit être déja puiſſant, & en grande réputation, ſix ans avant celui où nous ſommes, puis que CONON, Général *Athénien*, étant contraint de fuïr, après la malheureuſe Bataille d'*Aegos-Potamos*, ſe retira chez lui, (7) avec huit Vaiſſeaux, comme dans un aſyle bien ſûr. Ce ſervice, & l'amitié qu'*Evagoras* eut occaſion par là de contracter avec *Conon*, ne lui furent pas inutiles dans la ſuite; & le Traité, dont nous avons à parler, en eſt une preuve. ARTAXERXE'S ne pouvoit qu'avoir vû avec chagrin la Couronne de *Salamine*, ou plutôt de *Cypre*, retournée à la Famille des anciens Rois, & entre les mains d'un Prince du caractére d'*Evagoras*, qui n'étoit pas d'humeur à ſe reconnoître volontiers ſon Vaſſal, comme avoit fait *Abdémon*. Il y eut ſans doute quelques menaces ou quelques préparatifs de Guerre, de la part des *Perſes*. Car *Conon*, qui avoit beaucoup de crédit à cette Cour, s'emploia pour réconcilier *Evagoras* avec *Artaxerxès*, & il écrivit pour cet effet à CTE'SIAS, Médecin du Roi. *Evagoras* avoit envoié des Ambaſſadeurs, avec leſquels *Artaxerxès* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Salamine* s'engagea à lui paier un Tribut. *Ctéſias* lui-même avoit rapporté toute cette négociation, dans ſon *Hiſtoire de* PERSE : mais malheureuſement il ne nous en reſte qu'un Extrait fort ſec, ou plutôt une ſimple indication des Sommaires de cette partie de l'Hiſtoire, & des Lettres écrites à l'occaſion du Traité; d'où l'on infére, outre ce que je viens de dire, qu'*Evagoras* fut auſſi obligé de faire des préſens à *Satibarzane*, qui étoit apparemment quelque Favori du Roi de *Perſe*. (*d*) Αἰτίαι δ' ἀς Εὐαγόρᾳ βασιλεῖ Σαλαμῖνος βασιλεὺς Ἀρταξέρξης διηνέχθη .... ᾧ Κόνων πρὸς Κτησίαν ἔπιστολὴ ᾧ Βασιλεῖ περὶ Εὐαγόρᾳ φόρος .... τῶν περὶ Εὐαγόρου δώρων ἀπόδοσις Σατιβαρζάνῃ. Nous verrons plus (*e*) bas, comment cette Paix fut rompuë.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*d*) Apud *Phot.* Cod. LXXII. pag. 132, 133.

(*e*) Sur l'Année 385.

AVANT que de finir cet article, il eſt bon de remarquer quelques fautes de deux Savans, MEURSIUS, & DODWELL. Le (*f*) prémier dit, que ce fut avec l'aide des *Athéniens* qu'*Evagore* ſe mit en poſſeſſion du Roiaume de *Salamine*; & il ſe fonde ſur un paſſage de (8) CORNELIUS NEPOS, mais mal entendu, puiſqu'il s'agit là du ſecours que les *Athéniens* envoiérent, ſous le Commandement de *Chabrias*, à *Evagoras* déja Roi, pour lui aider à ſe maintenir. *Meurſius* prétend auſſi, qu'*Evagoras* fut chaſſé du Roiaume par *Abdémon*, qu'il chaſſa lui-même enſuite à ſon tour : en quoi il contredit ISOCRATE, & DIODORE *de Sicile*, ſur le prémier article; & pour le dernier, *Diodore*, qu'il ſuit, a ignoré ou brouillé la vérité du fait.

(*f*) *Meurſius*, Cypr. Lib. II. Cap. 12.

DODWELL, d'accord en cela avec *Meurſius*, met (*g*) l'expulſion d'*Abdémon*, qu'il ſuppoſe auſſi faite par *Evagoras*, à la 2. Année de la XCVII. *Olympiade*, qui tombe ſur la 390, ou 391. avant JESUS-CHRIST : & il ſe fonde ſur ce que (*h*) DIODORE *de Sicile* en parle ſur cette année. Mais il eſt clair comme le jour, que *Diodore*, ainſi qu'il fait ſouvent ailleurs, raconte ici des choſes qui ſe ſont paſſées pluſieurs années auparavant, & qu'il donne en peu de mots l'hiſtoire de la maniére dont *Evagoras* parvint au Roiaume, & s'aggrandit enſuite. Car 1°. Il a déjà parlé d'*Evagoras*, comme régnant dans l'Ile de *Cypre*, pendant la 4. Année de la XCIII. *Olympiade*, (*i*) lors que *Conon* ſe réfugia chez lui : (*k*) Πρὸς Εὐαγόραν δὲ τὸν ἀφηγούμενον τῆς Κύπρου κατέφυγεν [Κόνων ὁ στρατηγός] &c. ce qui eſt confirmé, comme nous l'avons indiqué ci-deſſus, par d'autres Auteurs. 2°. Le même Hiſtorien, ſur l'Année 4. de la XCVIII. *Olympiade*, c'eſt-à-dire, ſix ans après celle où il parle d'*Abdémon* chaſſé, dit, que la Guerre de *Cypre*, ou d'*Artaxerxes* contre *Evagoras*, laquelle finit par un Traité que nous verrons en ſon lieu, avoit duré près de dix ans : (*l*) Κυπριακὸς πόλεμος, δεκαετὴς σχεδὸν γεγενημένος &c. Voilà qui fait remonter le commencement du régne d'*Evagoras* bien au-deſſus de la 2. Année de l'*Olympiade* XCVII. puis que la Guerre de *Cypre*

(*g*) *Chronolog. Xénoph.* pag. 256.

(*h*) Lib. XIV. Cap. 99. pag. 447. Ed. H. Steph.

(*i*) Lib. XIII. Cap. 106. pag. 389.

(*k*) Lib. XV. Cap. 9. pag. 462.

(6) DIODORE *de Sicile* fait détrôner *Abdémon* par *Evagoras* même. *Lib.* XIV. *Cap.* 99. Mais ISOCRATE eſt plus à croire ici, entrant dans un plus grand détail, & pouvant être bien inſtruit de choſes comme celles-là, qui s'étoient paſſées de ſon tems. Cela me fait penſer, que THE'OPOMPE, qui donnoit à *Abdémon* pour patrie la Ville de *Citium* [Ἀβδήμωνα τὸν Κιτιέα, car c'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu d'Ἀνδήμωνα, apud PHOT. *Cod.* CLXXVI. *pag.* 389.] peut bien avoir confondu le Succeſſeur d'*Abdémon* avec *Abdémon* même; d'où il réſulteroit, que celui qu'*Evagoras* tua, étoit de cette Ville de *Cypre*.

(7) Voiez ISOCRATE, in *Evagor.* pag. 199. *Ed. H. Steph.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIII. Cap. 106. *pag.* 389. PLUTARQUE, Vit. *Lyſandr.* pag. 439. A *Ed. Wechel.* XE'NOPHON, *Hiſt. Grec.* Lib. II. Cap. 1. §. 19. JUSTIN, Lib. V. Cap. 6.

(8) *Fecit* [Chabrias] *idem* Cypri, *ſed publicè ab* Athenienſibus Evagoræ *adjutor datus; neque prius inde diſceſſit, quàm totam inſulam bello devinceret.* In *Chabria*, Cap. 2. Il venoit de dire : *Nam* Nectanebum *adjutum profectus, regnum ei conſtituit.* Ce *regnum ei conſtituit*, ne ſignifie pas, que *Chabrias* fit *Nectanébe* Roi d'Egypte; mais ſeulement qu'il lui aida à ſe maintenir : car *Nectanébe* avoit déja été élu Roi par les *Egyptiens*. En ceci même le ſavant PE'RIZONIUS montre, que CORNELIUS NEPOS s'eſt trompé; Not. in AELIAN. *Var. Hiſt.* Lib. V. Cap. 1.

pre ne commença pas auſſi-tôt qu'*Evagoras* fut devenu Roi, & qu'il lui fallut ſans doute pluſieurs années pour affermir & augmenter ſa domination, d'une maniére à mettre trois (9) Peuples de l'Ile dans la néceſſité d'implorer l'aſſiſtance du Roi de *Perſe*.

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Paix entre les* ELE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 399. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* III. *Cap.* 2. §. 16, *& ſeqq. Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18.

(b) Sur l'Année 420. *Artic.* 178.

PEu de tems après que la Guerre du *Péloponnéſe* fut finie, les (a) LACE'DE'MONIENS, qui dès long-tems vouloient du mal aux ELE'ENS, rappellérent de vieilles quérelles pour avoir un prétexte de prendre les armes contr'eux. Les ſujets de plainte étoient : Que les *Eléens*, pendant la Guerre, s'étoient liguez avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*, comme nous l'avons vu (b) ci-deſſus : Qu'ils empêchoient les *Lacédémoniens* de diſputer le prix aux *Jeux Olympiques*, à cauſe qu'ils devoient encore une (1) amende à laquelle ils avoient été condamnez : Que non contens de cela, ils avoient fait fouetter & chaſſer ignominieuſement, pendant les Jeux, un *Lacédémonien*, nommé *Lichas*, & avancé en âge, qui s'étoit aviſé de faire entrer en lice ſon Chariot au nom des *Thébains* ; & le conducteur en aiant été proclamé vainqueur, l'avoit couronné lui-même publiquement, pour faire voir que le Chariot (2) étoit à lui : Qu'enfin (3) un des Rois de *Lacédémone* aiant été envoié pour ſacrifier au Temple de *Jupiter Olympien*, ſelon l'ordre d'un Oracle, les *Eléens* l'en avoient empêché, par la raiſon, diſoient-ils, que, ſelon un ancien uſage, il n'étoit pas permis aux *Grecs* de conſulter l'Oracle ſur l'événement d'une Guerre entrepriſe contre quelque Nation *Grégue*. Pour tous ces chefs d'accuſation, les Ephores & le Peuple aſſemblez, réſolurent de châtier l'inſolence des *Eléens*. Cependant, afin d'avoir un nouveau prétexte, ils

(c) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(d) *Ibid.*

leur envoiérent (c) dix Ambaſſadeurs, qui les ſommérent, comme une choſe qu'on trouvoit juſte & raiſonnable, de laiſſer la liberté aux Villes voiſines. DIODORE *de Sicile* (d) ajoute, qu'ils demandérent auſſi ; que les *Eléens* paiaſſent leur portion des frais de la Guerre contre *Athénes*. Les *Eléens*, bien loin d'accorder aucune de ces demandes, répondirent, qu'on avoit grand tort, de vouloir les dépouiller de l'empire légitime que le droit de la Guerre leur avoit aquis ſur les Villes, dont il s'agiſſoit ; & que les *Lacédémoniens* étoient eux-mêmes oppreſſeurs de la liberté de tous les *Grecs*. Là-deſſus, le Roi *Agis* entra, avec une Armée, dans les Terres des *Eléens* ; & au bout de trois ans, ceux-ci furent réduits à demander la Paix. On la leur accorda, à ces conditions, ſelon DIODORE *de Sicile*, „ Qu'ils livreroient leurs Vaiſſeaux de guerre aux *Lacédémoniens* ; & qu'ils laiſſeroient jouïr d'une pleine liberté les Villes voiſines ". XE'NOPHON, qui ne dit rien du prémier article, exprime le ſecond plus diſtinctement, & y en ajoute d'autres : „ On convint, (dit-il,) avec les Ambaſſadeurs de THRASYDE'E, „ Chef des *Eléens*, Qu'ils démoliroient leurs murailles : Qu'ils remettroient en liberté „ *Cyllène*, & les Villes de la *Triphylie*, ſavoir, *Phrixe*, *Epitalion*, *Leptine*, *Amphidoles*, *Margane* ; de plus, *Acrories*, & *Laſion* (les *Arcadiens* révendiquant celle-ci) *Epée* (4) même, quoi que les *Eléens* l'euſſent achetée, à ce qu'ils diſoient, pour „ trente talens, mais par une vente forcée, à ce que jugérent les *Lacédémoniens* : „ Qu'enfin ils continueroient à avoir l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, quoi „ qu'an-

(9) Ceux d'*Amathonthe*, ceux de *Soles*, & ceux de *Citium*.

ART. CXCV. (1) Ils y furent condamnez, pour avoir commis des actes d'hoſtilité, pendant la Trêve qui ſe faiſoit pour la célébration des *Jeux Olympiques* ; car tels étoient les Statuts, approuvez de tous les *Grecs*, qui alloient à cette ſolennité. Mais les *Lacédémoniens* prétendoient, apparemment par chicane, que la Trêve n'avoit pas été duement publiée, & qu'ainſi la condamnation étoit injuſte. On verra toute cette affaire dans THUCYDIDE, Lib. V. Cap. 49, 50. auſſi bien que l'affront fait à *Lichas*, dont XE'NOPHON, que je copie ici, parle enſuite. Au reſte, la coûtume de faire trêve pendant les *Jeux Olympiques*, étoit fort ancienne. PAUSANIAS en attribuë l'inſtitution à *Iphitus*, un de ceux qui réglérent & perfectionnérent peu à peu cette ſolennité. *Eliac.* I. ſeu *Lib.* V. *Cap.* IV. *pag.* 383. La même choſe avoit lieu, par rapport aux autres Jeux de la *Gréce*. Voiez DODWELL, *de Cyclis*. Diſſ. V. §. 1.

(2) *Lichas* n'étant point admis à combattre lui-même, comme *Lacédémonien*, s'étoit aviſé de ce ſtratagême & il vouloit ſe faire honneur de la victoire, comme ſi elle lui eût appartenu, pour braver apparemment les *Hellanodiques*, ou Juges, pris d'entre les *Eléens*, qui condamnoient à l'amende, ou autres punitions, ceux qui avoient contrevenu aux Loix des *Jeux Olympiques*. Voiez les Auteurs, qui ont traité de ces Jeux, entr'autres les *Mémoires* de Mr. BURETTE *pour ſervir à l'Hiſtoire des Athlétes*, inſérez dans les *Mémoires de Littérature de l'Académie Roiale des Inſcriptions & Belles Lettres*, Vol. II. *Ed. de Holl.* pag. 324, *& ſuiv.*

(3) *Agis*, à ce que dit XE'NOPHON. Mais ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 18. c'étoit *Pauſanias*. Le prémier Hiſtorien eſt plus à croire là-deſſus ; auſſi-bien qu'en ce qu'il fait commander *Agis* à l'Expédition contre les *Eléens*, au lieu que *Diodore* l'attribuë à l'autre Roi, contre ce que dit XE'NOPHON, & après lui PAUSANIAS. Voiez PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exercit. in Auct. Græc. *pag.* 68. Au reſte, il ne paroît pas d'ailleurs, en quelle occaſion & en quel tems, le Roi de *Lacédémone*, quel qu'il fût, avoit voulu conſulter l'Oracle de *Jupiter Olympien*.

(4) *Epée*, dit XE'NOPHON, étoit entre *Maciſte*, & *Hérée*. La plupart de ces Villes anciennes ne ſont connuës que par ce qu'il en dit.

„ qu'anciennement ils ne l'euſſent (5) point, mais comme étant plus propres à cet em-
„ ploi, que les gens de la Campagne, qui y prétendroient". PAUSANIAS ajoute encore un article, qui ſe ſouſentend aſſez de lui-même, mais qu'on auroit dû néanmoins ne pas oublier, c'eſt, „ Que les *Lacédémoniens* (6) pourroient déſormais aller ſacri-
„ fier à *Jupiter Olympien*, & diſputer le prix, comme les autres, aux *Jeux Olympi-*
„ *ques*". (e) Ἠλεῖοι δὲ, φοβηθέντες τὴν τῶν Λακεδαιμονίων ὑπεροχὴν, κατέλυσαν τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ἐφ' ᾧ τὰς τριήρεις δοῦναι Λακεδαιμονίοις, καὶ τὰς περιοικίδας πόλεις αὐτονόμους ἀφεῖναι .... (f) Τῷ δ' ὑπιόντι θέρους πέμψας Θρασυδαῖος εἰς Λακεδαίμονα, ξυνεχώρησε σφέας τε τὸ τεῖχος περιελεῖν, καὶ Κυλλήνην, καὶ τὰς Τριφυλλίδας πόλεις ἀφεῖναι, Φρίξαν, καὶ Ἐπιτάλιον, καὶ Λεπρίναν, καὶ Αμφιδόλους, καὶ Μαργανεῖς· πρὸς δὲ ταύταις, καὶ Ἀκρωρίους, καὶ Λασίωνα, τὸν ὑπ' Ἀρκάδων (g) λεγόμενον. Ἠπεῖον μέν τι, καὶ μεταξὺ πόλιν Ἡραίας καὶ Μαχίστου, ἐξεῖναι οἱ Ἠλεῖοι ἔχειν· τριάσθαι γὰρ ἔφασαν τὴν χώραν ἅπασαν ἀφ' ἑαυτῶν τότε ἐχόντων τὴν πόλιν, τριάκοντα ταλάντων, καὶ τὸ ἀργύριον διδωκέναι. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι γνόντες μηδὲν δικαιότερον εἶναι βίᾳ πριαμένους, ἢ βίᾳ ἀφελομένους ἀφ' ἑαυτῶν λαμβάνειν, ἀφιέναι καὶ ταύτην ἠνάγκασαν. τῷ μέν τοι προστάναι τῷ Διὸς τῷ Ὀλυμπίου ἱερῷ, καίπερ οὐκ ἐξὸν Ἠλείοις ὅντος, οὐκ ἀπήλασαν αὐτούς. νομίζοντες τοὺς ἀντιποιουμένους χωρίτας εἶναι, καὶ οὐκ ἱκανοὺς προστάναι .... (h) Συγχωροῦσι [οἱ Ἠλεῖοι καὶ Θράσυδρος] μήτε τῶν περιοίκων ἔτι ἄρχειν, καὶ τοῦ ἄστεως καταρρῖψαι τὸ τεῖχος, Λακεδαιμονίους τε εἰς Ὀλυμπίαν καὶ θύειν τῷ Θεῷ, καὶ τὸν ἀγῶνα ἐξεῖναι σφίσιν ἀγωνίσασθαι.

(e) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 35. pag. 415. Ed. H. Steph.
(f) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 21, 22.
(g) ἀντιλιγόμενον, comme portent quelques Mſſ.
(h) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 8. pag. 223.

IL Y a une difficulté conſidérable, au ſujet de la clauſe de ce Traité, par laquelle, & ſelon XE'NOPHON, & ſelon PAUSANIAS, les *Eléens* furent contraints de raſer les murailles de leur Ville. Car *Xénophon* dit lui-même (*i*) un peu plus haut, que la Ville d'*Elis* étoit ſans (7) murailles : Ἀτείχιστος γὰρ ἦν [ἡ πόλις] : & qu'ainſi le Roi *Agis* auroit pu s'en rendre maître, s'il eût voulu. Il eſt bien vrai, que ceux qui bâtirent cette Ville, ne l'environnérent point de murailles, par la raiſon que nous (*k*) avons rapportée ailleurs après STRABON : mais rien n'empêche qu'on n'y en aît fait depuis. Et après tout, l'article du Traité, dont il s'agit, le ſuppoſe. DIODORE *de Sicile* le marque auſſi clairement : car il dit, (*l*) que le Roi de *Lacédémone*, qui commandoit l'Armée, inveſtit la Ville d'*Elis*, pour l'aſſiéger : mais que ne voiant pas jour à la prendre, il leva le ſiége. Le ſavant UBBO EMMIUS, dans ſon Abrégé de l'*Hiſtoire Gréque* de XE'NOPHON, (*m*) s'appercevant ſans doute de la contradiction, entend, par les Murailles, qui devoient être démolies, celles qu'il y avoit près de *Patres* : *Murus prope* Patras *dejectus*. Il devoit nous alleguer ſes garants ; & enſuite faire voir comment on pouvoit exiger des *Eléens* la démolition de quelque Muraille près de *Patres*, puis que *Patres* étoit une Ville d'*Achaïe*, aſſez éloignée des frontiéres de l'*Elide*. Je ne vois pas moien d'entendre ici d'autres murailles, que celles de la Ville d'*Elis*, puis que *Xénophon* n'a parlé nulle part d'aucune ſorte de fortification, à laquelle on puiſſe donner le nom de τεῖχος. Au reſte, il faut que les *Eléens*, après avoir démoli en ce tems-ci leurs murailles, les aient depuis rebâties : car *Pauſanias*, parlant ailleurs du tems des Succeſſeurs d'ALE'XANDRE *le Grand*, & rapportant un ſtratagême dont les *Meſſeniens* ſe ſervirent pour prendre la Ville d'*Elis*, dit, que ceux de la Ville, qui étoient du parti de *Lacédémone*, les laiſſérent entrer *dans l'enceinte des Murailles*, parce qu'ils les prenoient pour *Lacédémoniens* : (*n*) Καὶ τοὺς ἄνδρας ἐδέχοντο ἐς τὸ τεῖχος.

(i) *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.
(k) Sur l'Année 1104. *Article* 24.
(l) *Lib.* XIV. *Cap.* 18.
(m) *Vet. Græc. illuſtrat.* Tom. II. *pag.* 396.
(n) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223.

PUIS que j'y ſuis, je remarquerai encore un anachroniſme de PAUSANIAS, auquel je ne vois pas que perſonne aît pris garde, & dont le Traducteur François auroit bien dû s'appercevoir. C'eſt dans l'endroit même, où l'Hiſtorien parle du Traité entre les *Lacédemoniens* & les *Eléens*, par lequel ceux-ci ſe virent réduits à démanteler leur Ville. Le Roi *Agis*, (*o*) ajoute-t-il, entra auſſi-tôt après dans l'*Attique*, avec une Armée, & fit bâtir un Fort à *Décélée*. Puis il rapporte un complot d'*Agis* avec *Lyſandre*, pour la deſtruction entiére d'*Athénes*, après le Traité qui ſuivit la malheureuſe Bataille d'*Aegos-Potamos*. Mais tout ceci eſt antérieur à la Guerre entre les *Lacédémoniens* & les *Eléens*. Car le Traité dont parle *Pauſanias*, (*p*) mit fin à la guerre du *Péloponnéſe*; & l'irruption d'*Agis* dans l'*Attique* avoit été faite en la 19: Année (*q*) de cette Guerre. D'ailleurs, (*r*) XE'NOPHON dit expreſſément, qu'*Agis* mourut peu de

(o) Pag. 223, 224.
(p) Voiez ſur l'Année 404 *Artic.* 186.
(q) *Thucyd.* Lib. VII. Cap. 27.
(r) *Hiſt. Græc.* Lib. III. Cap. 3. §. 1.

(5) Ils l'avoient néanmoins depuis fort long-tems ; quoi ceux de *Piſe* la leur euſſent diſputée, & s'en fuſſent quelquefois emparez. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 548, 549, 544, 545. *Ed. Amſtel.* & PAUSANIAS, Lib. VI. Cap. 22. Mais ceux-ci prétendoient avoir été les prémiers, qui euſſent eu cet honneur, comme le dit ailleurs XE'NOPHON, *Hiſt. Græc.* Lib. VII. Cap. IV. §. 28.

(6) Le Roi *Agis* étoit déja allé ſacrifier là, pendant cette guerre. XE'NOPHON, *Lib.* III. *Cap.* 2. §. 19.

(7) Mr. ROLLIN, qui raconte cette Guerre, & le Traité qui la termina, entend par la Ville, dont parle XE'NOPHON, celle d'*Olympie*, qui, dit il, *n'étoit point fermée de murailles*. HIST. ANCIENNE, Tom. IV. pag. 190. *Edit. d'Amſt.* Mais il n'a pas pris garde, que la Ville, qui eſt appellée ainſi tout court, eſt clairement diſtinguée d'*Olympie* : car *Xénophon* dit, qu'*Agis* étant allé à *Olympie*, il y ſacrifia à *Jupiter Olympien*, ſans que perſonne penſât à l'en empêcher : qu'enſuite, après avoir fait ſon Sacrifice, il marcha vers *la Ville*, ravageant la Campagne &c. Ἐκ δὲ τούτου ἐλθὼν εἰς Ὀλυμπίαν, ἵδρυτο τῷ Διὶ τῷ Ὀλυμπίῳ, κωλύειν δὲ οὐδεὶς ἔτι ἐπιχείρει. Θύοντος δὲ, πρὸς τὸ ἄστυ ἐπορεύετο, κόπτων & πάντα τὸν χῶρον &c. Ainſi, cette Ville ne peut être *Olympie*, comme il paroît encore par la ſuite : *Quand* Agis *fut arrivé à la Ville* &c. ἐπεὶ δὲ ἐφέστατο πρὸς τὸ πόλυ &c. C'eſt de celle-ci que l'Hiſtorien dit, qu'*elle n'étoit point fermée de murailles*. Il faut donc que ce ſoit *Elis* : & cela même qu'elle eſt appellée ſimplement la Ville, montre que ce ne peut être que la Ville principale des *Eléens*.

de tems après le Traité de Paix, qui nous a fourni occaſion de faire toutes ces remarques. Ajoutons-y en encore une, pour rendre juſtice à PAUSANIAS, en le déchargeant d'une autre faute, qu'il y auroit ici, ſi l'on s'en rapportoit à la verſion de Mr. l'Abbé GEDOYN. Ce Traducteur lui fait dire: (s) *Puis il* [Agis] *défit leur Flotte* [des Athéniens] *auprès d'*Egeſpotame: *enſuite lui &* Lyſander &c. Aucun Auteur n'a jamais fait honneur au Roi *Agis* de cette victoire, à laquelle il ne peut même avoir eu aucune part, puis qu'il n'étoit (8) point ſur mer. Ce fut *Lyſander* ſeul, qui défit la Flotte des *Athéniens*, comme *Pauſanias* lui-même le dit (t) ailleurs; & il n'y a rien ici, qui donne lieu d'en attribuer la gloire à *Agis*. Voici l'original: (u) Καταλυθέντος δὲ τὸ Αἰγὸς ποταμοῖς τῶν Ἀθηναίων ναυτικῶν, Λύσανδρος ὁ Ἀριστοκρίτου καὶ Ἄγις ὅρκους μὲν θεῶν ὑπερίδησαν, οὓς ὤμοσαν Ἀθηναίοις τε καὶ κοινῷ Λακεδαιμονίοις &c. C'eſt-à-dire: *Après que la Flotte des* Athéniens *eut été defaite auprès d'*Egos-Potamos, Lyſandre *&* Agis *violerent le Traité que les* Lacédémoniens *avoient conclu avec les* Athéniens, *& confirmé par ſerment* &c. L'Hiſtorien, comme on voit, dit ſeulement, que la Flotte fut défaite; il ne dit point par qui: il ſuppoſe qu'on le ſait aſſez. Il eſt vrai qu'il parle enſuite d'*Agis*, mais il nomme auſſi *Lyſandre*, & le nomme le prémier: ainſi le Traducteur, puis qu'il vouloit déterminer par la ſuite du diſcours ce qui eſt exprimé par un génitif abſolu, auroit dû traduire: *Enſuite* Lyſander *&* Agis *aiant défait la Flotte des* Athéniens &c. ce qui ſeroit toujours faux. Que ſi les termes de l'Original demandoient néceſſairement, qu'*Agis* fût regardé comme l'auteur, & l'unique auteur, de la défaite, il falloit au moins remarquer, dans une Note, que *Pauſanias*, ſur ce pié-là, ſe contrediſoit lui-même. Mais ce n'eſt pas le ſeul endroit, où ceux qui examineront la Verſion Françoiſe, comparée avec l'Original, trouveront que le Traducteur s'eſt plus mis en peine de polir ſon ſtile, que d'exprimer exactement le ſens de l'Auteur, & d'éclaircir les choſes mêmes, autant qu'il falloit.

(s) Tom. I. pag. 263. *Ed. de Paris.*

(t) Lib. IX. Cap. 32. Voiez *Tom.* II. *pag.* 297. de la Verſion Françoiſe.

(u) *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 8. *pag.* 223. *Ed. Kuhn.*

ARTICLE CXCVI.

TRAITE' *de Paix entre les* CYRENE'ENS, *après une Guerre Civile.*

ANNE'E 398. avant JESUS-CHRIST.

CYRE'NE s'étoit érigée en République, depuis environ ſoixante-dix ans. (a) Il s'éleva, en ce tems ci, une Sédition entre les Habitans. Et c'eſt peut-être celle dont (b) parle ARISTOTE, qui dit, qu'elle vint du trop grand nombre de Populace, dont la Ville étoit remplie, & que ceux d'un ordre diſtingué ne pouvoient ſouffrir patiemment, parce qu'elle avoit trop de part aux affaires publiques. Effectivement, comme le raconte DIODORE *de Sicile*, un certain *Ariſton*, avec quelques autres, s'empara de la Ville, & cinq-cens des Citoiens les plus accréditez furent maſſacrez: les plus conſidérables des autres prirent la fuite. Ces Exilez crurent pouvoir ſe rétablir, avec le ſecours d'une troupe d'autres Fugitifs venus de loin, qui ſe préſentérent. Car les *Lacédémoniens*, après la Paix avec les *Eleens*, dont nous venons de parler, tournérent leurs armes contre les *Meſſeniens*, leurs anciens ennemis, dont les miſérables reſtes occupoient, les uns un Fort dans l'Ile de (c) *Cephallénie*, les autres *Naupacte*, dans le Païs des (1) *Locres Heſperiens*; & ils les chaſſérent tous de ces endroits-là. Ces *Meſſeniens* ſe retirérent, une partie en *Sicile*, où DENYS le Tyran (2) les prit à ſon ſervice, une autre dans le pais de *Cyréne*. Les derniers, au nombre d'environ trois-mille, ſe joignirent aux Exilez de *Cyréne*, qui, ainſi renforcez, en vinrent aux mains avec ceux qui étoient en poſſeſſion de la Ville. Les *Meſſéniens* périrent preſque tous dans le Combat. Le carnage fut grand d'ailleurs de part & d'autre; & les *Cyrenéens*, après ce Combat, s'envoiérent réciproquement des Ambaſſadeurs, pour traiter d'accommodement. La Paix ſe fit, & fut jurée des deux côtez, à condition d'oublier tout le paſſé, & de vivre déſormais en bonne union avec une égalité de droits, comme auparavant. (d) Μετὰ δὲ τὴν διάταξιν οἱ Κυρηναῖοι πρὸς ἀλλήλους διαπρεσβευσάμενοι διηλλάγησαν, καὶ διάχρημα ὁρκωμοτήσαντες μὴ μνησικακεῖν, κοινῇ τὴν πόλιν κατῴκησαν.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 35.

(b) *Politic.* Lib. VI. Cap. 4. *pag.* 716, 717. *Ed. Heinſ.*

(c) Aujourd'hui *Céphalonie.*

(d) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 415. *Ed. H. Steph.*

(8) XE'NOPHON dit, que *Lyſandre*, lors qu'il s'en retournoit avec ſa Flotte, envoia dire à *Agis*, qu'il étoit en route. *Hiſt. Græc.* Lib. II. Cap. 2. §. 4.

ART. CXCVI. (1) Ou *Zéphiriens*, autrement appellez *Locres Ozoles*. Les *Athéniens* avoient autrefois établi à *Naupacte*, les *Meſſéniens*, dont il s'agit. Voiez THUCYDIDE, *Lib.* I. *Cap.* 103.

(2) Il les établit enſuite à *Meſſine*: mais craignant les *Lacédémoniens*, qui étoient fort choquez qu'il leur donnât à habiter une ſi belle Ville, il les tranſporta de là dans un lieu du païs d'*Abacéne*, près de la Mer. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 79.

AR-

ARTICLE CXCVII.

DIVERS *Traitez de Trêve entre les Généraux des* LACEDEMONIENS, *& ceux d'*ARTAXERXES Mnémon, *Roi de* PERSE.

ANNEES 398, 397, 396, 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que TISSAPHERNE, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, (*b*) se fut mis en possession de son Gouvernement, augmenté de tout ce qui avoit été sous le commandement de *Cyrus* le Jeune; il commença à inquiéter les Villes *Gréques* de l'*Asie Mineure*, pour les soumettre à la domination des *Perses*. Les *Lacédémoniens* étoient alors devenus les Chefs & les plus puissans de la *Gréce*, par l'abbaissement d'*Athénes*. Ces Villes implorérent leur protection, & leur envoiérent pour cet effet des Ambassadeurs, qui furent écoutez favorablement. Le désir de profiter d'une si belle occasion, (*c*) qui pouvoit leur fraier le chemin à l'empire de l'*Asie*, y eut sans doute plus de part, que la gloire de délivrer de l'oppression des Peuples de Nation Gréque, puis que, par les Traitez (*d*) conclus avec DARIUS *Nothus*, Pére d'*Artaxerxès*, ils lui avoient abandonné toute l'*Asie*. Quoi qu'il en soit, *Thimbron* fut d'abord envoié de *Lacédémone* avec une Armée, à laquelle, comme nous l'avons déja dit, se joignirent ceux qui restoient de la Retraite des Dix-mille, & qui grossit ensuite de toutes les Troupes que pouvoient lever ceux au secours desquels elle venoit. Mais ce Général aiant été bien-tôt rappellé, & exilé, sur des plaintes que les Alliez portérent de sa mauvaise conduite; DERCYLLIDAS, homme d'un grand genie, & fort entendu dans ce qui regardoit les Machines de guerre, vint prendre sa place. Celui-ci ne se sentant pas encore assez fort pour tenir tête en même-tems & à *Tissapherne*, & à *Pharnabaze*, autre Commandant d'*Artaxerxès* en ces païs-là; profita adroitement de quelque mésintelligence qu'il y avoit entr'eux, & fit une Trêve avec *Tissapherne*. (*e*) Γνὺς [ὁ Δερκυλλίδας] ὑπόπτους ὄντας ἀλλήλους τὸν Τισσαφέρνην καὶ τὸν Φαρνάβαζον, κοινολογησάμενος τῷ Τισσαφέρνει, ἀπήγαγεν ἐς τὴν Φαρναβάζου χώραν τὸ στράτευμα &c. . . . . (*f*) *Quum videret* [*Hercyllidas* (1) dux] *sibi adversus duos præfectos* Artaxerxis, Pharnabazum *&* Tisafernem, *maximarum gentium viribus succinctos, dimicandum, pacificari cum altero statuit. Aptior visus* Tisaphernes . . . . *in colloquium vocatur, & statutis conditionibus, ab armis dimittitur.* Après cela *Dercyllidas* marcha vers l'*Eolide*, qui étoit du département de *Pharnabaze*, & y prit huit Villes en huit jours. Il se rendit maître non seulement de l'*Eolie*, mais encore de toutes les Villes de la *Troade*; si bien que *Pharnabaze* craignoit fort pour la *Phrygie*, où étoit la Capitale de son Gouvernement, & le lieu de sa résidence. *Dercyllidas*, qui étoit bien aise de ne pas mettre son Armée en quartier d'hiver chez les Alliez, pour ne pas leur donner sujet de se plaindre de lui, comme de son Prédécesseur; envoia demander à *Pharnabaze* ce qu'il aimoit mieux, ou de continuer la Guerre, ou de faire une suspension d'armes. Le Gouverneur Persan choisit le dernier parti, & ils conclurent ensemble une Trêve pour huit mois. (*g*) Πέμπει οὖν [ὁ Δερκυλλίδας] πρὸς αὐτὸν [τὸν Φαρνάβαζον], καὶ ἐρωτᾷ, πότερον εἰρήνην ἢ πόλεμον ἄγειν βούλεται· ὁ μὲν τοι Φαρνάβαζος, νομίσας τὴν Ἀιολίδα ὀπιτετειχίσθαι τῇ ἑαυτοῦ οἰκήσει Φρυγίᾳ, σπονδὰς εἵλετο . . . . (*h*) Μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς Φαρνάβαζον ὀκταμηνιαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος, ἐστράτευσεν ἐπὶ Θράϊκας &c. Au Printems de l'année suivante, *Dercyllidas* trouva à propos de renouveller cette Trêve, & *Pharnabaze* accepta encore la proposition. (*i*) Ὁ δὲ Δερκυλλίδας, ἐπεὶ ἔγνω μενετέον ὂν, πάλιν πέμψας πρὸς τὸν Φαρνάβαζον, ἐπήρετο, πότερα βούλοιτο σπονδὰς ἔχειν, καθάπερ ἀφ' τοῦ χειμῶνος, ἢ πόλεμον, ἑλομένου δὲ τοῦ Φαρναβάζου καὶ τότε σπονδὰς, ἕως καταλίπωσι καὶ τὰς ἐπὶ ἐκεῖνον πόλεις φιλίας ἐν εἰρήνῃ, ἀφαιρεῖται τὸν Ἑλλήσποντον &c. L'année d'après, *Tissapherne* & *Pharnabaze*, réunirent leurs Troupes par ordre du Roi, pour s'opposer de concert à *Dercyllidas*, & ils le poussérent dans un terrain si désavantageux, aux environs du *Méandre*, qu'il auroit couru grand risque d'être entiérement défait, si les Ennemis l'eussent attaqué incessamment, comme *Pharnabaze* aussi en étoit d'avis. Mais *Tissapherne* ne voulut pas l'entreprendre, redoutant la valeur des *Grecs*, qui avoient suivi *Cyrus*, & s'imaginant que tous les autres de cette Nation leur ressembloient. Bien loin de là: il envoia proposer une entrevuë à *Dercyllidas*, pour parler d'accommodement. Le Général de *Lacédémone* y consentit, à condition qu'on donneroit des Otâges de part & d'autre. Cela aiant été exécuté, les Chefs se rendirent le lendemain au lieu marqué; & l'on convint, „ Que la Paix „ pourroit se faire à ces conditions: d'un côté, que le Roi de *Perse* laisseroit joüir de „ leur

(*a*) Sur l'Année 401. *Artic.* 192.
(*b*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 1. §. 2, *& seqq.* *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 36, *& seqq.*
(*c*) Voiez *Justin*, Lib. VI. Cap. 1. *Isocrate*, in *Evagor. pag.* 199, 200. *Ed. H. Steph.*
(*d*) Voiez sur l'Année 412. & 411.
(*e*) *Xénoph.* ubi supr. §. 7.
(*f*) *Justin*, ubi supr.
(*g*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 1.
(*h*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39. *pag.* 417. *Ed. H. Steph.*
(*i*) *Xénoph.* ubi supr. §. 8.

ART. CXCVII. (1) C'est ainsi qu'il y a dans le Texte & les Mss. de JUSTIN, au lieu de *Dercyllides*, ou *Dercyllidas*, comme ce Général est appellé par tous les Auteurs Grecs. Mais il y a bien d'autres endroits, où cet Auteur change un peu les noms de ceux dont il parle.

„ leur liberté les Villes *Gréques* d'*Asie* : de l'autre, que l'Armée des *Grecs* se retireroit „ des Terres du Roi, & que les Gouverneurs des *Lacédémoniens* sortiroient des Villes „ où ils commandoient : que cependant il y auroit trêve, jusqu'à ce que *Dercyllidas* eût „ donné avis à *Lacedemone* des articles projettez, & *Tissapherne* à la Cour de *Perse*". On limita un certain tems, au bout duquel chacun devoit déclarer la volonté de ses Maîtres. (*k*) Ἀλλὰ πέμψας [ὁ Τισσαφέρνης] πρὸς Δερκυλλίδαν, εἶπεν ὅτι ἐς λόγους βούλοιτο αὐτῷ ἀφικέσθαι .... Οὐδ' ἐγὼ ἀντιλέγω [εἶπεν ὁ Δερκυλλίδας]· ἂν μὲν ταῦτα δέῃ ποιεῖν, πιστὰ καὶ ὁμήρους δοτέον καὶ λεπτέον. δόξαντα δὲ ταῦτα καὶ πραχθέντα, τὰ μὲν στρατεύματα ἀπῆλθον &c ..... Τῇ δὲ ὑστεραίᾳ ἐς τὸ συγκείμενον χωρίον ἦλθον, καὶ ἔδοξεν αὐτοῖς συνθέσθαι ἀλλήλων, ὅπῃ τισιν ἂν ἥδιστ' εἰρήνην ποιήσαιντο. ὁ μὲν δὴ Δερκυλλίδας εἶπεν, εἰ αὐτονόμους ἐάσει Βασιλεὺς τὰς Ἑλληνίδας πόλεις. ὁ δὲ Τισσαφέρνης καὶ Φαρνάβαζος εἶπον, ὅτι εἰ ἐξέλθοι τὸ Ἑλληνικὸν στράτευμα ἐκ τῆς Βασιλέως χώρας, καὶ οἱ Λακεδαιμονίων ἁρμοσταὶ ἐκ τῶν πόλεων. ταῦτα δ' εἰπόντες ἀλλήλοις σπονδὰς ἐποιήσαντο, ἕως ἀπαγγελθείη τὰ λεχθέντα, Δερκυλλίδᾳ μὲν, εἰς Λακεδαίμονα, Τισσαφέρνῃ δὲ, ὅπῃ Βασιλέα .... (*l*) Σπονδὰς ἐποιήσαντο, καὶ χρόνον ὥρισαν, ἐν ᾧ Φαρνάβαζος μὲν πρὸς τὸν Βασιλέα πέμψει εἰ συνθηκῶν, εἰ βούλοιτο καταλῦσαι τὸν πόλεμον, Δερκυλλίδας δὲ τοῖς Σπαρτιάταις δηλώσει εἰ τούτων.

(*k*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 2. §. 15.

(*l*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 40. *pag.* 417. *Ed. H. Steph.*

On ne dit point, quelle fut la réponse ni du Roi de *Perse*, ni des *Lacédémoniens*. Mais il paroit par la suite de l'Histoire, qu'*Artaxerxès* étoit bien éloigné de consentir à faire la Paix avec les *Grecs*, & que *Tissapherne* n'avoit voulu qu'amuser *Dercyllidas*. (2) On apprit à *Lacédémone*, par des gens qui revenoient d'*Asie*, que le Roi de *Perse*, & *Tissapherne*, faisoient construire & équipper, en divers endroits, une grande quantité de Vaisseaux, pour ôter aux *Lacédemoniens* l'empire de la Mer, & venir fondre sur la *Grécé* avec de puissantes Armées. Ce projet avoit été déja (*m*) formé, lors que *Pharnabaze*, après la continuation de la Trêve faite pour lui seul avec *Dercyllidas*, se rendit à la Cour de son Maitre; & le principal moteur en fut Conon, *Athénien*, qui, après la malheureuse Bataille d'*Aegos-Potamos*, s'étant sauvé en *Cypre*, chez (3) Evagoras, chercha à relever la puissance d'*Athénes*, en abbattant celle de *Lacédemone*. (*n*) Il avoit écrit lui-même à *Artaxerxès*, pour lui inspirer ce dessein, & lui offrir ses services. *Pharnabaze*, de concert avec lui, appuia l'affaire; de sorte que, sur ses instances, le Roi donna à *Conon* le Commandement de la Flotte, que *Pharnabaze* lui-même devoit avoir soin d'équipper, muni pour (*o*) cet effet d'une somme de cinq-cens Talens. Les *Lacedémoniens*, d'autre côté, pensérent à prévenir l'orage, & à pousser vigoureusement la Guerre en *Asie*, sans attendre que l'Ennemi la portât en *Europe*. Le Roi Agesilas ne faisoit que de parvenir à la Roiauté. Il (4) fut envoié pour prendre la place de *Dercyllidas*, avec un renfort considérable. Quand il fut arrivé à *Ephése*, *Tissapherne* lui fit demander, pourquoi il étoit venu? Il répondit, que c'étoit pour procurer aux Villes *Gréques d'Asie* la même liberté, dont jouissoient celles de la *Grécе*. Le Satrape usa d'artifice, & renvoia dire à *Agésilas*, que, s'il vouloit faire une Trêve; en attendant d'avoir réponse de la Cour, il ne doutoit pas que le Roi n'accordât ce qu'il souhaittoit. *Agesilas* témoigna se défier de quelque tromperie: mais *Tissapherne* déclara, qu'il étoit prêt à lui donner toutes les assûrances possibles de sa sincérité, & on s'en contenta. Trois Officiers de l'Armée Gréque, *Hérippide*, *Dercyllidas*, & *Megialie*, s'étant rendus auprès de lui, il leur jura, de ne commettre aucune hostilité pendant la Trêve, & de s'emploier de bonne foi à procurer un Traité de Paix. Eux, de leur côté, lui jurérent au nom d'*Agésilas*, d'observer exactement la Trêve, s'il tenoit lui-même sa parole. Et le tems de la Trêve fut fixé à trois mois. (*p*) Ἀλλ' ἔξεστιν, ἔφη [ὁ Τισσαφέρνης] σοι τούτων πίστιν λαβεῖν, ἣν μὴν ἀδόλως σὺ πράττοντι ταῦτα, ἡμᾶς μηδὲν τῆς σπονδῆς ἀδικήσειν ἐν ταῖς σπονδαῖς. Ἐπὶ τούτοις ῥηθεῖσι, Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσε τοῖς πεμφθεῖσι πρὸς αὐτὸν, Ἡριππίδᾳ, Δερκυλλίδᾳ, καὶ Μεγιαλίῳ, ἣν μὴν πράξειν ἀδόλως τὴν εἰρήνην· ἐκεῖνοι δὲ ἀντώμοσαν ὑπὲρ Ἀγησιλάου Τισσαφέρνῃ, ἣν μὴν ταῦτα πράττοντι αὐτῷ, ἐμπεδώσειν τὰς σπονδάς ..... (*q*) Τισσαφέρνης μὲν ὤμοσεν Ἀγησιλάῳ, εἰ σπείσατο, ἕως ἔλθοιεν οὓς πέμψειε πρὸς Βασιλέα ἀγγέλους, ἢν πράξεσθαι αὐτῷ ἀφεθῆναι αὐτονόμους τὰς ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις Ἑλληνίδας. Ἀγησίλαος δὲ ἀντώμοσε, σπονδὰς ἄξειν ἀδόλως, ἐφ' ἁμέραις καὶ πράξεως τρεῖς μῆνας. Mais *Tissapherne*, au lieu de penser à ménager la Paix, viola aussi-tôt la Trêve; en profitant du tems pour faire venir sourdement de nouvelles Troupes. Et quand il se crut assez fort, il déclara la Guerre à *Agesilas*, s'il ne se retiroit incessamment de l'*Asie*. Le Roi de *Lacédémone*, quoi qu'il eût été informé d'abord

(*m*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 40. *pag.* 417.

(*n*) *Xénoph.* Hist. Grec. *Lib.* II *Cap.* 1. §. 19. *Plutarque*, in *Artaxerx.* pag. 1021. *Ctesias*, apud *Phot.* pag. 133.

(*o*) *Justin*, Lib. VI. Cap. 1.

(*p*) *Xénoph.* Hist. Grec. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 5, 6.

(*q*) *Idem*, in *Agesil.* Cap. 1. §. 10. *Cornel. Nepos*, Cap. 2.

(2) Voiez Xénophon, *Hist. Grec.* Lib. III. Cap. 4. §. 1, *& seqq.* & in *Agesil.* Cap. 1. §. 6, *& seqq.* Cornelius Nepos, in *Agesil.* Cap. 2, 3. Plutarque, Vit. *Ages.* pag. 598, *& seqq.*

(3) *Evagoras* etoit alors en paix avec *Artaxerxès*; & il persuada même à *Conon*, de prendre le commandement de la Flotte de *Phénicie*; à cause de quoi les *Athéniens* dressérent une Statué à ce Roi de *Cypre*; comme le dit Pausanias, *Lib.* I. *Cap.* 3. *pag.* 8. Isocrate ajoute, qu'*Evagoras* fournit même de ses Troupes, *pag.* 200. *Oras.* in *Evagor.*

(4) Avant que de partir, il envoia demander des Troupes a tous les Peuples du *Péloponnése*, excepté les *Argiens*; & aux autres au dela de l'*Isthme*. Les *Athéniens* s'excusérent, sur le mauvais état ou étoient leurs affaires, depuis la guerre du *Péloponnése*, entr'autres par l'épuisement d'hommes que leur avoit causé la Peste: mais la vraie raison étoit, qu'ils savoient déja que *Conon* étoit allé trouver le Roi de *Perse*. Pausanias, *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 225.

bord des préparatifs de *Tiſſapherne*, ne voulut pas lui-même rompre la Trêve : & quand le Général Perſan eut levé le maſque, il répondit, avec un viſage gai, aux Hérauts, qui venoient lui faire la Déclaration de Guerre, (r) *Qu'il ſavoit bon gré à* Tiſſapherne, *de ce que, par ſon parjure, il s'étoit lui-même attire la colére des Dieux, & les avoit mis du parti des* GRECS. Les eſpérances, qu'*Agéſilas* conçut alors en faveur de ſa Nation, ne furent pas entiérement vaines. Mais *Tiſſapherne* au moins éprouva la vengeance du Ciel, pour cette perfidie, & autres, dont il s'étoit rendu coupable. Car, environ un an après, il fut accuſé de trahiſon ; & quoi que l'accuſation ne fût peut-être que l'effet des mauvaiſes impreſſions, que pluſieurs Ennemis puiſſans donnérent de lui au Roi de *Perſe*, il (s) perdit la tête, par ſon ordre.

(r) *Xénoph in Ageſil.* Cap. I. §. 13. Voiez auſſi *Polyèn. Strateg. Lib.* II. *Cap.* I. §. 8.

(s) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 401. *Artic.* 192.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *&* HIMILCON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 396. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix que DENYS, Tyran de SICILE, fit avec les CARTHAGINOIS, comme nous l'avons (a) vu ci-deſſus, il attendoit toujours un tems favorable pour recommencer la Guerre contr'eux. Les Villes, dont ils étoient maîtres en *Sicile*, lui paroiſſoient un grand obſtacle à l'affermiſſement & à l'augmentation de ſa puiſſance, parce que ceux qui dépendoient de lui, ou qu'il vouloit réduire ſous ſon obéïſſance, trouvoient là une retraite. Et qu'au contraire il eſperoit que les Villes ſubjuguées par les *Carthaginois*, ſe rangeroient de ſon parti, quand elles les verroient occupez à ſe défendre. (b) Six ans après, il apprit, qu'il y avoit eu à *Carthage* une Peſte, dont un grand nombre de gens étoient morts. Cela le détermina à profiter de la diminution de forces, qu'un tel accident cauſoit aux *Carthaginois*. Mais, comme il prévit que la Guerre ſeroit longue, il voulut bien prendre ſes meſures, & faire à loiſir les préparatifs néceſſaires. Il n'oublia rien de ce qui pouvoit lui promettre un heureux ſuccès : & l'année ſuivante, quand tout fut achevé, il intéreſſa les *Syracuſains* à l'entrepriſe, en les faiſant déliberer là-deſſus, comme s'il eût cru avoir beſoin de leur conſentement. Ils le donnérent volontiers, par pluſieurs raiſons, dans leſquelles entroit l'eſpérance même de trouver le moien de recouvrer leur liberté, ou du moins de rendre leur joug plus doux. Les hoſtilitez furent inceſſamment commencées, ſans autre forme de procès, & avec autant d'inhumanité, que de perfidie. Ce ne fut que quelque tems après, que *Dénys* envoia à *Carthage* un Héraut, chargé d'une Lettre, dans laquelle il diſoit, Que le Peuple de *Syracuſe* déclaroit la Guerre aux *Carthaginois*, s'ils n'abandonnoient toutes les Villes *Gréques*, qu'ils occupoient en *Sicile*. Malgré la conſternation où l'on étoit à *Carthage*, & au dépourvû de tout, on fit toute la diligence poſſible, pour lever des Troupes, & équiper des Vaiſſeaux. HIMILCON enſuite partit, avec une puiſſante Flotte, & après divers ſuccès, contraignit *Dénys* à ſe retirer dans *Syracuſe*, où il l'aſſiégea par mer & par terre. Mais la Peſte s'étant miſe dans l'Armée des *Carthaginois*, *Denys* les attaqua des deux côtez à l'improviſte ; & les défit entiérement ; ſi bien que, la nuit qui ſurvint aiant fait ceſſer le Combat, *Himilcon* envoia ſecrétement propoſer à *Denys*, de le laiſſer retourner en *Afrique*, avec ce qui lui reſtoit de ſes gens, moiennant une ſomme de trois-cens Talens ; qu'il avoit encore dans ſon Camp. Le Tyran, qui ne vouloit pas entiérement détruire les *Carthaginois*, pour tenir en bride les *Syracuſains* par la crainte de cette Nation, & qui comprenoit bien que les *Syracuſains*, & leurs Alliez, ne permettroient pas qu'on accordât la demande pour tous ceux de l'Armée ennemie, répondit, qu'il ne pouvoit permettre à *Himilcon* d'emmener, que ceux qui étoient Citoiens de *Carthage*, & que même il faudroit qu'ils ſortiſſent de nuit, ſans qu'on le ſût à *Syracuſe*. Il fallut bien qu'*Himilcon* ſe contentât de cela. On convint, que cette ſourde retraite ſe feroit quatre jours après, & qu'avant toutes choſes, les trois-cens Talens ſeroient portez de nuit dans la Forteresſe, pour y étre remis aux Tréſoriers du Tyran. (c) Οἱ δὲ Καρχηδόνιοι, ἅμα γῆν καὶ θάλατταν ἀπλήμενοι, διεπρεσβεύσαντο πρὸς Διονύσιον λάθρα τῶν Συρακουσίων· ἦν δὲ αὐτὸν ἀφιέναι τοὺς καταλειπομένους εἰς Λιβύην ἀγαγομιδῆναι, καὶ τὰ ἐπ' ἀποβολὴν αὐτοῖς ὄντα τριακόσια τάλαντα δόσειν ἐπηγγέλλοντο. ὁ δὲ Διονύσιος ἅπαντας μὲν ἀδύνατον εἶναι φυγεῖν ἀπεφαίνετο, τοὺς δὲ Καρχηδονίους πολιτικοὺς συνεχώρησε μέσης νυκτὸς ἀπελθεῖν λάθρα ἐπὶ θάλατταν . . . . ὁ μὲν δὴ Διονύσιος, συνθέμενος εἰς ἡμέραν τετάρτην ὅπως νύκτα ἐπὶ φυγὴν τοῖς Καρχηδονίοις, τὸ στρατόπεδον ἀπήγαγεν εἰς τὴν πόλιν. ὁ δ' Ἰμίλκων νυκτὸς ἀγαγομίσας εἰς τὴν ἀκρόπολιν τὰ τριακόσια τάλαντα, παρέδωκε τοῖς ἐν τῇ νήσῳ τεταγμένοις ὑπὸ τοῦ τυράννου· αὐτὸς δὲ, ἐπεὶ παρῆν ὁ συγκείμενος χρόνος, νυκτὸς ἐπλήρωσε τετρακόσια τριήρεις τῶν πολιτῶν &c. Tout cela fut ponctuellement exécu-

(a) Sur l'Année 404. *Artic.* 188.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 42, *& ſeqq.*

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 76. *pag.* 435, 436. *Ed. H. Steph.*

exécuté. *Himilcon* partit, au tems dont on étoit convenu avec quarante Galéres remplies de tout ce qu'il lui reſtoit de *Carthaginois* naturels du païs. A peine fut-il ſorti du Port, que quelques *Corinthiens* s'en apperçurent, & allérent inceſſamment en donner avis au Tyran. Celui-ci fit ſemblant de l'ignorer, & témoigna être diſpoſé à faire pourſuivre les Fuiards : mais comme il donnoit lentement ſes ordres, les *Corinthiens* impatiens prirent d'eux-mêmes quelques Vaiſſeaux, & aiant atteint ceux des *Carthaginois*, qui étoient à la queuë, en coulérent pluſieurs à fond. *Dénys* alors fit ſortir ſes Troupes, pour marcher contre le reſte de l'Armée Ennemie. Les uns s'enfuïrent où ils purent; les autres ou furent pris, ou ſe rendirent. Il n'y eut que les *Eſpagnols*, qui tinrent ferme, & qui témoignant être diſpoſez à ſe défendre encore, ſi on ne vouloit traiter avec eux, envoiérent offrir à *Dénys* de ſe ranger de ſon parti. Il accepta la propoſition, & les reçut au nombre des Troupes qu'il avoit à ſa ſolde. (*d*) Μόνοι δὲ Ἴβηρες ἠθροισμένοι μὴ τὴν ἧτταν, ἐπεκηρυτεύοντο περὶ συμμαχίας· Διονύσιος δὲ πρὸς μὲν τοὺς σπεισάμενος, κατέταξε τοὺς Ἴβηρας εἰς τοὺς μισθοφόρους. Quand *Himilcon* fut arrivé à *Carthage*, il ſe donna auſſi-tôt la mort, après s'être enfermé dans ſa Maiſon, ſans y laiſſer entrer perſonne, pas même ſes Fils; à ce que dit (*e*) JUSTIN. Mais, ſelon (*f*) DIODORE *de Sicile*, il ſe laiſſa mourir de faim, au bout de quelque tems, qu'il avoit paſſé dans un grand mépris, dans une extréme diſette, & pouſſé au deſeſpoir par les remors des ſacriléges qu'il avoit commis en *Sicile* contre les Temples des Dieux.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 436.

(*e*) *Lib.* XIX. *Cap.* 3.

(*f*) *Ubi ſupr.* Cap. 77. *pag.* 436, 437.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* NE'PHRE'E, *Roi d'*EGYPTE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 395. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le Roi AGE'SILAS fut envoié en *Aſie* contre les *Perſes*, ainſi que nous (*a*) l'avons dit ci-deſſus, les LACE'DE'MONIENS, pour avoir de quoi ſoutenir cette Guerre, recherchérent l'Alliance de NE'PHRE'E, ou (1) *Néphérite*, qui régnoit alors en EGYPTE. Les Ambaſſadeurs, qu'ils lui envoiérent pour ce ſujet, furent bien reçus. Ce Prince s'engagea à leur fournir un convoi de cent Galéres, chargées de cinq-cens mille Boiſſeaux de Blé, ou, comme d'autres diſent, ſix-cens mille. Il leur fit même préſent de tout cela. (*b*) Τούτων δὲ πραττομένων, Λακεδαιμόνιοι μὲν πρέσβεις ἀπέστειλαν πρὸς Νεφρέα τὸν Αἰγύπτιον βασιλέα περὶ συμμαχίας· ὃς ἀντὶ τῆς βοηθείας ἐδωρήσατο σκευὴν τοῖς Σπαρτιάταις ἑκατὸν τριήρεσι, σῖτον δὲ μυριάδας πεντήκοντα. XE'NOPHON ne dit rien de cette Alliance. JUSTIN, qui en parle, donne au Roi d'*Egypte* un nom bien différent : car il l'appelle *Hercynion*. (*c*) *His cognitis*, Lacedæmonii *& ipſi à Rege* Aegypti HERCYNIONE *auxilia navalis belli per legatos petunt; à quo centum triremes, & ſexcenta millia modiorum frumenti miſſa* &c. Mais contre l'intention de ce Prince, le ſecours fut pour les Ennemis de ſes Alliez. L'Ile de *Rhodes* venoit de chaſſer les *Lacédémoniens*, & de recevoir *Conon*, avec toute ſa Flotte. Ceux qui conduiſoient les Galéres d'*Egypte*, ne ſachant rien de cette révolution, allérent tout droit à *Rhodes*, où *Conon* s'en ſaiſit d'abord, & eut par-là de quoi s'accommoder, auſſi bien que les *Rhodiens*.

(*a*) Sur les Années 398, 397, 396 &c. *Art.* 197.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 80. *pag.* 438. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 2. *Oroſe*, Lib. III. *Cap.* 1.

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre* AGESILAS, *Roi de* LAC'EDE'MONE, *&* TITHRAUSTE, *Commandant des Armées d'*ARTAXERXE'S *Roi de* PERSE.

ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

LORS que (*a*) TITHRAUSTE, qui étoit venu prendre le Commandement des Armées de l'*Aſie-Mineure*, eût fait trancher la tête à *Tiſſapherne*, par ordre d'ARTAXERXE'S ſon Maître; il envoia faire des propoſitions à AGE'SILAS, accompagnées de grands préſens, qu'il jugeoit propres à les faire mieux goûter. Ceux qui portoient la parole, repréſentérent de ſa part, „ Que *Tiſſapherne*, l'auteur de cette Guerre, „ aiant été puni comme il le méritoit, *Agéſilas* devoit être content, & qu'ainſi il ſe- „ roit bien de s'en retourner chez lui : Que le Roi vouloit bien conſentir à ce que les „ Vil-

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 25. *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 601.

ART. CXCIX. (1) *Nephérites.* C'eſt ainſi que l'appelle EUSEBE, *Chronic.* num. 1610. Dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, il y a Νεφρέα, & à la marge, Νεφρίτην.

„ Villes *Gréques* d'*Asie* jouïssent désormais de leur liberté, moiennant l'ancien tribut „ qu'elles (1) avoient accoûtumé de paier aux *Perses*. *Agésilas* répondit, Qu'il ne „ pouvoit conclure un (2) Traité de Paix, sans le consentement des Magistrats de *La-* „ *cedemone* : Qu'à l'égard des présens que *Tissapherne* lui offroit, (*b*) il devoit savoir, (*b*) *Xénoph.* in *Agesil.* Cap. IV. §. 6. „ que selon les maximes des *Lacédémoniens*, on trouvoit plus beau à un Général, „ d'enrichir son Armée, que de s'enrichir lui-même, & de prendre les dépouilles de „ l'Ennemi, plus que de recevoir ses présens ". *Tithrauste* alors se rabattit à demander, qu'en attendant la réponse de *Lacédémone* sur les conditions proposées, (3) il menât son Armée en *Phrygie*, qui étoit le département de *Pharnabaze*. Et *Agesilas* y consentit, à condition que *Tithrauste* lui donneroit trente Talens, pour défraier son Armée jusques-là. Cela fut exécuté incessamment, de part & d'autre. (*c*) Σὺ δ' ἀλλὰ, ἕως ἂν σύθῃ τὰ σῶν τῆς πόλεως, μεταχώρησον, ἔφη [ὁ Τιθραύστης] ἐς τὴν Φαρναβάζου, ἐπειδὴ κἀγὼ τὸν σὸν ἐχθρὸν τετιμώρημαι. Ἕως ἂν τοίνυν, ἔφη ὁ Ἀγησίλαος, ἐκεῖσε πορεύωμαι, δίδου τῇ στρατιᾷ τὰ ἐπιτήδεια. Ἐκείνῳ μὲν ὁ Τιθραύστης δίδωσι τριάκοντα τάλαντα· ὁ δὲ λαβὼν, ἦει ἐπὶ τὸν Φαρναβάζου Φρυγίαν. (*c*) *Idem*, Hist. Græc. *Lib.* III. *Cap.* 4. §. 25. Mais *Agésilas* n'avoit nulle envie d'engager les *Lacédémoniens* à faire la Paix, & il est fort apparent, qu'il ne donna pas même avis des propositions. Il s'étoit flatté de pouvoir mener battant les Troupes du Roi de *Perse*, & de l'aller attaquer jusques dans le cœur de ses Etats.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *entre le même* AGE'SILAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, & COTYS, *Roi de Paphlagonie.*

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous venons de parler, (*a*) *Agésilas* étant entré en *Phrygie*, y fit beaucoup de ravage, prit plusieurs Villes, en partie de vive force, en partie par une reddition volontaire. Il y avoit un Seigneur Persan, nommé *Spithridate* (1), qui s'étoit (*b*) rangé du parti d'*Agésilas*, par dépit contre *Pharnabaze*, du Gouvernement de qui il étoit. Car il comprit que ce Gouverneur vouloit lui prendre sa Fille pour Concubine, pendant qu'il cherchoit à épouser une Fille du Roi de *Perse*. *Lysandre*, qui étoit encore alors en *Asie*, sut mettre à profit le ressentiment de *Spithridate* ; & celui-ci, à sa sollicitation, se donna au Roi de *Lacédemone*, avec sa Femme, ses Enfans, & tous ses biens, qui étoient considérables. Depuis cela, il accompagnoit toujours *Agésilas*, dans toutes ses marches ; & toutes ses expéditions. Lors donc qu'ils furent en *Phrygie*, *Spithridate* conseilla à *Agésilas* d'aller avec lui en *Paphlagonie*, lui faisant espérer que *Cotys*, qui en étoit Roi, pourroit entrer dans son alliance. *Agésilas* ne demandoit pas mieux, que de gagner les *Paphlagoniens*. *Cotys*, d'autre côté, ne croioit pas pouvoir compter sur la bonne foi du Roi de *Perse*, qui l'avoit en vain fait solliciter de venir le trouver, pour traiter avec lui ; & il connoissoit la probité du Roi de *Lacédémone*. Ainsi *Spithridate* l'engagea aisément à conclure une Alliance avec *Agésilas*, en vertu de laquelle il lui fournit mille Chevaux, & deux-mille hommes de pié. (*c*) Ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο ἐς τὴν Παφλαγονίαν [ὁ Ἀγησίλαος], ἦλθε Κότυς, καὶ συμμαχίαν ἐποιήσατο.... πεισαντος δὲ τοῦ Σπιθριδάτου, κατέλιπε τῷ Ἀγησιλάῳ χιλίους μὲν ἱππέας, διχιλίους δὲ πελταστάς. En reconnoissance de ce service, *Agésilas* procura à *Spithridate* l'honneur d'épouser la Fille de *Cotys*. (*a*) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 1. §. 1, & *seqq.* *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 601. (*b*) *Xénoph.* Lib. III. Cap. 4. §. 10. & in *Agesil.* Cap. III. §. 3. (*c*) *Idem*, Hist. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 1. §. 2.

ART. CC. (1) Avant le Traité, par lequel *Cimon* obligea le Roi de *Perse* à les laisser jouir d'une pleine liberté. Voiez ci-dessus, sur l'Année 469. Ainsi PRIDEAUX n'a pas raison de dire (*Histoire des Juifs*, Tom. I. pag. 341, 342.) que *c'étoit-là tout ce qu'avoient demandé les* Lacedémoniens *au commencement*. Ce qu'on appelloit alors αὐτονομία, renfermoit une pleine liberté, qui excluoit toute obligation de paier des *Tributs*. Et il paroît par XE'NOPHON, que, quand les Villes Gréques d'*Asie* implorerent le secours des *Lacédémoniens*, ce fut afin de vivre dans une pleine liberté, opposée à toute dépendance : Ἐυθὺς ἐξῆν [ὁ Τισσαφέρνης] τὰς Ἰωνικὰς πόλεις ἐκάστας ὑπηκόους εἶναι. αἱ δὲ, ἅμα μὲν ἐλευθέρας βουλόμεναι εἶναι &c. Lib. III. Cap. 1. §. 2. Dans toutes les demandes de ceux qui commandoient l'Armée des *Lacédémoniens*, il n'y a pas un mot qui insinue qu'ils entendoient que ces Villes paiassent tribut : c'est ici une exception que TITHRAUSTE veut faire, au nom de son Roi.

(2) Les Rois de *Lacédémone* n'avoient pas effectivement pouvoir de faire la Paix eux seuls ; à moins qu'ils n'y fussent autorisez par une permission des *Ephores* & des autres Magistrats. Voiez CRAGIUS, *De Republ. Lacedem.* Lib. IV. Cap. 6.

(3) DIODORE *de Sicile* dit purement & simplement, sans parler d'aucune négociation de Paix, que *Tithrauste* engagea *Agésilas* à faire avec lui une Trêve de six mois. Αὐτὸς δὲ [ὁ Τιθραύστης] Ἀγησίλαον πείσας εἰς λόγους ἐλθεῖν, ἐκεχειρίαν ἐποιήσατο. Lib. XIV. *Cap.* 81. *pag.* 439. *Ed. H. Steph.*

ART. CCI. (1) Et non pas *Mithridate*, comme porte encore aujourd'hui le Texte & la Version de PLUTARQUE, pag. 600. A. *Ed. Wech.* quoi que le nom soit, comme il faut, dans la page suivante, 601. E. de la Vie d'*Agésilas*. On lit encore *Mithridate*, dans la Vie de *Lysandre*, pag. 447. B. où il s'agit du même. Il est surprenant, qu'on n'ait pas au moins corrigé ces endroits dans la dernière Edition de *Londres*, où les Notes, anciennes & nouvelles, reconnoissent que le nom est corrompu.

ARTICLE CCII.

TRAITE' *entre* PAUSANIAS, *Roi de* LACE'DE'MONE, *& les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 394. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Roi AGE'SILAS ravageoit l'*Asie*, & y pouſſoit ſes conquêtes, *Tithrauſte* penſa à procurer une diverſion, qui l'obligeât à ſe retirer. (*a*) Il ſavoit, que les *Lacédemoniens*, depuis qu'ils étoient devenus les Chefs de la *Gréce*, avoient cauſé beaucoup de mécontentement aux autres Peuples, par leurs maniéres dures & impérieuſes. Cette diſpoſition des eſprits lui parut favorable, pour les animer à ſecouer le joug. *Tithrauſte* y aida par un autre moien, qui a toujours eu beaucoup de pouvoir, & qui, à ce que dit un (*b*) Auteur, lui fut ſuggéré par *Conon*. Il envoia dans la *Gréce* un *Rhodien*, nommé *Timocrate*, avec une ſomme de cinquante Talens, pour les diſtribuer à ceux qui avoient le plus de crédit dans quelques Villes, afin qu'ils portaſſent leurs Peuples à entreprendre la Guerre contre *Lacedemone*; & il le chargea d'exiger les plus grandes aſſûrances de ceux à qui il diſtribueroit cet argent. L'affaire réuſſit à ſouhait. *Timocrate* gagna les Orateurs, ou les Principaux du Peuple, à *Thébes*, à *Corinthe*, à *Argos*. XE'NOPHON (*c*) dit, que les *Atheniens* n'eurent point de part à cette diſtribution. PAUSANIAS (*d*) cependant aſſûre, que *Timocrate* alla auſſi à *Athénes*, & il nomme deux (*e*) *Athéniens*, qui touchérent leur part de l'argent. Je ne vois pas d'ailleurs, pourquoi *Timocrate* ne ſeroit point allé à *Athénes*, ni comment il n'y auroit trouvé perſonne ſuſceptible de corruption. *Xenophon* même dit, que les *Atheniens* ne ſouhaittoient pas moins, que les autres, d'entrer en Guerre contre *Lacédemone*. Ils devoient même y être plus diſpoſez, parce qu'ils avoient plus de ſujet de ſupporter impatiemment l'élévation des *Lacedémoniens*, fondée ſur la ruïne de leur propre puiſſance. Quoi qu'il en ſoit, il ne fut plus queſtion, que de voir, qui commenceroit à lever l'étendart : car on ſavoit bien que les *Lacédémoniens* n'étoient pas d'humeur alors à chercher eux-mêmes quérelle, ou à y fournir quelque ſujet. Les THE'BAINS s'aviſérent d'un expédient. Il y avoit diſpute entre les *Phociens* & les *Locriens* (1) *Opuntiens*, au ſujet de quelques Terres de leurs frontiéres. Ils perſuadérent aux *Locriens* d'en tirer quelque tribut, comptant bien que les *Phociens* ne manqueroient pas après cela d'entrer à main armée dans la *Locride*; ce qu'ils firent effectivement. Auſſi-tôt on réſolut à *Thebes* de ſécourir les *Locriens*, & on envoia ravager la *Phocide*. Les *Phociens* alors implorérent l'aſſiſtance des *Lacédémoniens*, qui prirent volontiers leur parti, aiant depuis long-tems une rancune ſecréte contre les *Thébains*, pour divers ſujets. Ils conſidéroient d'ailleurs que leurs affaires alloient très-bien en *Aſie*, ſous la conduite d'*Agéſilas*, & ils ne voioient aucune autre Guerre à craindre dans la *Gréce*. Quand les *Thebains* ſûrent, que *Lacédemone* avoit réſolu de prendre les armes, ils envoiérent ſolliciter les *Atheniens* de ſe liguer avec eux, & l'obtinrent aiſément Pendant que le Roi PAUSANIAS, qui devoit commander dans cette Expédition, tardoit à venir, avec les Troupes qu'il attendoit, *Lyſandre*, (*f*) qui avoit été envoié devant, s'impatienta, & s'engagea imprudemment dans un Combat, auprès d'*Haliarte*, où il fut tué. Le lendemain, *Pauſanias* arriva enfin, & les *Thébains*, qui avoient déja eu quelque revers, craignoient fort. Mais ils furent raſſûrez le jour ſuivant, qu'il leur vint du ſecours d'*Athénes* : & *Pauſanias*, après avoir délibéré (2) avec les Magiſtrats de *Lacédémone*, qui l'accompagnoient, n'oſa en venir aux mains. Il demanda donc une Trêve, pour enlever les corps de ſes gens, qui avoient été tuez, & ſur tout celui de *Lyſandre*, à qui l'on ſouhaittoit fort de rendre les honneurs de la ſépulture. Les *Thébains* ne voulurent y conſentir, qu'à condition que l'Armée des *Lacedemoniens* ſe retirât de leur païs. On fut encore bien aiſe d'avoir à ce prix la Trêve. (*g*) Διὰ ταῦτα πάντα ταῦτα ἔδοξεν αὐτοῖς [τῷ Παυσανίᾳ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐν τέλει τῶν Λακεδαιμονίων] τὰς νεκρὰς ὑποσπόνδους ἀναιρεῖσθαι. Οἱ μέν τοι Θηβαῖοι εἶπον, ὅτι οὐκ ἂν ἀποδοῖεν τὰς νεκρὰς, εἰ μὴ ἐφ' ᾧτε ἀπιέναι ἐκ τῆς χώρας. οἱ δὲ ἀσμενοί τε ταῦτα ἤκουσαν, καὶ ἀνελόμενοι τὰς νεκρὰς, ἀπῆσαν ἐκ τῆς Βοιωτίας. Ce fut à l'occaſion de cette *Guerre de* THE'BES, bien-tôt ſuivie

(*a*) *Xénoph. Hiſt Græc. Lib.* III. *Cap.* 5. *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 9. & *Cap.* 5.

(*b*) *Polyænus, Strategem. Lib.* I. *Cap.* 48.

(*c*) *Voiez ſupr.* §. 2.

(*d*) *Voiez ſupr.* Cap. 9. *pag.* 227.

(*e*) *Cephale, & Epicrate.*

(*f*) *Voiez Plutarque, in Vit. Lyſandr. pag.* 449. *Cornel. Nepos*, Cap. 3. *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 5. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 82.

(*g*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* III. *Cap.* 5. §. 22, 23.

ART. CCII. (1) PAUSANIAS, qui raconte le ſujet de cette Guerre, *Lib.* III. *Cap.* 9. *pag.* 227. dit, que c'étoient les *Locriens* d'*Amphiſſe*. Or *Amphiſſe* appartenoit aux *Locres Ozoliens*. Voiez PAUMIER *de Grentemeſnil*, Græc. Antiq. *Lib.* V. Cap. 2. *pag.* 545, *& ſeqq.*

(2) Selon XE'NOPHON, ce fut de leur avis que *Pauſanias* demanda la Trêve. PLUTARQUE dit, au contraire, que les *Anciens* des *Spartiates* [οἱ πρεσβύτεροι τῶν Σπαρτιατῶν] s'y oppoſérent fortement, & vouloient qu'on livrât bataille, pour enlever ainſi les Corps de *Lyſandre*, & des autres, ou mourir ſur le même champ de bataille, que le Général défunt. Sur ce pié-là, il y avoit plus de fondement à l'accuſation que l'on intenta contre *Pauſanias*, & en conſéquence de laquelle il fut condamné à mort. Comme il l'avoit bien prévû, il prit la fuite, & ſe retira à *Tégée*, dans l'aſyle d'un Temple, où il finit ſes jours.

vie de celle de *Corinthe*, que les *Ephores* rappellérent *Agéſilas*, pour venir au ſecours de ſa Patrie. Il obéït inceſſamment, & laiſſa en *Aſie Euxéne* (*h*) pour y commander, avec un Corps de quatre-mille hommes. Il avoit déja établi pour Amiral de la Flotte des *Lacedémoniens* (*i*) ſon Beau-Frére (3) *Piſandre*, qui n'étoit pas aſſez capable d'un tel emploi.

(*h*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 1. §. 3

(*i*) *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 4. §. 27.

ARTICLE CCIII.

LIGUE *entre les* CORINTHIENS, *les* BEOTIENS, *les* ATHE'NIENS, *& les* ARGIENS, *contre les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 393. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre étant commencée en *Gréce*, comme nous venons de le voir, (*a*) les CORINTHIENS & les ARGIENS ſe joignirent aux BE'OTIENS & aux ATHE'NIENS. TIMOLAUS, un des principaux de *Corinthe*, qui avoit touché de l'argent envoié par *Tithrauſte*, fut celui qui preſſa vivement l'affaire, & chez lui, & ailleurs. Ce fut auſſi à *Corinthe* qu'on fixa l'Aſſemblée des Alliez. Et comme d'ailleurs la plupart des actions qu'il y eut depuis, ſe paſſérent aſſez près de *Corinthe*, on donna à tout cela le nom de (1) *Guerre de* CORINTHE; laquelle dura huit ans. Les quatre principaux Peuples, que je viens de nommer, après avoir formé leur Ligue, envoiérent de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour y faire entrer les autres *Grecs*. Ils ne purent gagner aucun de ceux du *Péloponnéſe*, qui étoient trop bridez par *Lacédémone*: mais outre les *Locriens*, tant *Ozoliens*, qu'*Opuntiens*, dont les derniers avoient été l'occaſion de la Guerre de *Thébes*, l'Ile d'*Eubée*, celle de *Mélos*, les *Acarnaniens*, les *Leucadiens*, les *Chalcidiens* de *Thrace*, ſe déclarérent d'abord pour eux. Dans l'Aſſemblée, tenuë à *Corinthe* au commencement de cette nouvelle Guerre, on régla ce qui regardoit le Commandement de l'Armée des Confédérez, & la maniére dont on devoit s'y prendre pour les opérations de la Campagne. (*b*) Βοιωτοὶ καὶ Ἀθηναῖοι, πρὸς δὲ τούτοις Κορίνθιοι καὶ Ἀργεῖοι συμμαχίαν πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο ..... καὶ πρῶτον μὲν συνέδριον κοινὸν ἐν τῇ Κορίνθῳ συγκαλέσαντες, τοὺς βουλομένους (2) ἔπεμπον, καὶ κοινῶς διῴκουν τὰ κατὰ τὸν πόλεμον. μετὰ δὲ ταῦτα πρέσβεις εἰς τὰς πόλεις ἀπέστελλον τες, πολλοὺς συμμάχους ἀπὸ Λακεδαιμονίων ἀπέστησαν. εὐθὺς γὰρ αὐτοῖς ἦτε Εὔβοια ἅπασα προσέθετο, καὶ Λευκάδιοι, καὶ Χαλκιδεῖς οἱ πρὸς τῇ Θρᾴκῃ ..... (*c*) Ἐπεὶ δ' ἐξέπεσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι, ξυνειλεγμένοι δ' ἦσαν οἱ ἅπαντες, ξυνελθόντες ἐβουλεύοντο, πῶς ἂν ἥκιστα μάχην ξυμφορώτατά σφισιν αὐτοῖς ποιήσοιντο .... Δόξαντος δὲ λέγειν αὐτῷ [Τιμολάῳ τῷ Κορινθίῳ] ἐψηφίσαντο ταῦτα· καὶ ᾧ δὲ περὶ ἡγεμονίας τε διεπράτ̣το, καὶ διωμολογοῦντο, ἐς ὁπόσους δέοι τάττεσθαι πᾶν τὸ στράτευμα &c ..... καὶ γὰρ Λοκροὶ οἱ Ὀζολαὶ, καὶ Μηλιεῖς, καὶ Ἀκαρνᾶνες παρῆσαν αὐτοῖς &c. Il y eut d'abord un Combat à *Némée*, qui fut fort rude, & où les *Lacédémoniens* demeurérent enfin vainqueurs. (*d*) AGESILAS étant enſuite arrivé d'*Aſie* gagna une autre Bataille, encore plus conſidérable, près de *Coronée*. Ici les THE'BAINS furent contraints, à leur tour, de demander une Trêve, pour enterrer leurs morts: & *Agéſilas* la leur accorda. (*e*) Οἱ δὲ Θηβαῖοι ἔπεμψαν κήρυκας, ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς αἰτοῦντες θάψαι. καὶ οὕτω δὴ αἵ τε σπονδαὶ γίγνονται &c. Pluſieurs même d'entr'eux s'étant réfugiez dans le Temple de MINERVE *Itonienne*, il ordonna qu'on les laiſſât aller où ils voudroient. Tout bleſſé qu'il étoit, il ne ſe laiſſa point aller à des emportemens de colére, qui lui fiſſent oublier la Religion & la Clémence.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. Cap. 3, & 4. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83, *& ſeqq.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 83. *pag.* 440.

(*c*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 2. §. 6, 7, 10.

(*d*) Voiez *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 605, 606. *Cornel. Nepos*, Cap. 4. *Pauſanias*, Lib. III. Cap. 9.

(*e*) *Xénoph.* ubi ſupr. Cap. 3. §. 13, 14.

(3) Je vais rapporter ici un paſſage de JUSTIN, où il y a faute, quoi qu'aucun de ceux qui ont commenté ou publié cet Auteur ne l'ait pas ſeulement ſoupçonné. *Interim* Piſandrus *ab Ageſilao proficiſcente dux* patriæ *relictus*, *ingentem claſſem ſummis viribus inſtruit* &c. Que ſignifie là ce *dux patriæ*? L'Abbréviateur vient de dire, qu'*Agéſilas* fut rappellé pour venir au ſecours de ſa patrie: *Quibus rebus territi* Lacedæmonii, *ad* patriæ *ſubſidium revocandum ab* Aſia Ageſilaum *decreverunt*. Et le voilà, qui laiſſe, en partant, un Général à ſa patrie. D'ailleurs, quand on ne le ſauroit pas par les Hiſtoriens Grecs, que TROGUS POMPE'E ſuivoit, il paroît par toute la ſuite du diſcours, qu'il s'agit d'un Général qui commande ſur mer. Ainſi je ſuis fort trompé, ſi JUSTIN n'avoit écrit, *dux* MARI *relictus* &c. De *mari* un Copiſte ignorant aura fait *matri*: & comme ce mot ne convenoit point, un autre aura changé *matri* en *patriæ*; d'autant plus aiſement que ce mot ſe trouvoit un peu plus haut. La faute doit être ancienne: car je vois que PAUL OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 2. qui abrége ici *Juſtin*, dit: *Interea* Lyſander [il faut lire, ſi cet Auteur ne s'eſt pas trompé, *Piſander*; on a au moins réformé ſur les Mſſ. le Texte de *Juſtin*, qui portoit auſſi *Lyſander*] *dux apud* Spartam *per* Ageſilaum *Regem relictus* &c. Par où l'on voit, qu'*Oroſe* a cru qu'*Agéſilas* avoit laiſſé *Piſandre* pour Général à *Lacédémone*, avant que de partir pour l'*Aſie*. Effectivement la maniére de lire, *dux patriæ*, méne là d'abord. Et le dernier Traducteur François de *Juſtin* dit plaiſamment: PISANDRE, *à qui* Agéſilas *avoit laiſſé en partant la régence de ſon Roiaume* &c. C'eſt-là bien connoître le Gouvernement de *Lacédémone*.

ART. CCIII. (1) Elle eſt ainſi appellée non ſeulement par DIODORE *de Sicile*, mais encore par PAUSANIAS, *Lib.* III. *Cap.* 5, 9. par CORNELIUS NEPOS, in *Ageſil.* Cap. 5. dans les *Prologues* de JUSTIN, Lib. VI. dans ARISTIDE, *Orat. Leuctric.* IV. pag. 188. Tom. II. *Ed. Canter.* dans POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. I. Cap. 48. §. 3.

(2) Il faut lire βουλευομένους; & c'eſt ainſi qu'a lû le Traducteur Latin.

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, *&* MAGON, *Général des* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 392. avant JESUS-CHRIST.

MAGON, qui avoit eu le Commandement d'une Flotte des CARTHAGINOIS, (*a*) ſous *Himilcon*, dans la derniere (*b*) Guerre, étoit reſté en *Sicile*, à ce que ſemble dire (*c*) DIODORE, & il avoit tâché depuis de rétablir les affaires pour reprendre le deſſus. L'année avant celle-ci, il commença à ravager le païs de *Meſſine* : mais DE'NYS étant venu, avec une Armée, le battit. Dans celle-ci, on envoia de *Carthage* en *Sicile* quatre-vint-mille hommes ; & avec un renfort ſi conſidérable, *Magon* ſe flattoit de faire merveilles. Mais *Dénys* trouva moien de mettre tout de bon dans ſon parti AGYRIS, Roi des *Agyrinéens*, le plus puiſſant Tyran qu'il y eût alors en *Sicile*, après lui. Il s'engagea, s'ils remportoient la Victoire, à lui donner une grande étenduë de Terres, voiſines des ſiennes. (*d*) Ἔπεισε [ὁ Διονύσιος] τὸν Ἄγυριν συμμαχῆσαι γνησίως, καὶ πολλὴν ἐπηγγείλατο χώραν καὶ ἐμβαλεῖν δωρήσασθαι, κατορθώσαντος τὸν πόλεμον. Cependant, quoi que les *Syracuſains* ſouhaittaſſent fort que *Dénys* en vînt à un combat déciſif, il jugea plus à propos de réduire peu-à-peu les Ennemis, en leur coupant les vivres, comme il pouvoit avec l'aide d'*Agyris*. Cela réuſſit. *Magon* envoia demander la Paix ; & *Dénys* l'accorda volontiers, aux mêmes conditions que dans le Traité précedent, en y ajoutant, Que les *Siciliens* ſeroient ſoumis déſormais à l'obéïſſance de *Dénys*, & qu'il auroit de plus la Ville de *Taurominium*. Le Traité conclu, *Hannon* repaſſa en *Afrique*. (*e*) Πρὸς δὲ τοὺς Καρχηδονίους εἰρήνην ἐποιήσατο [ὁ Διονύσιος]. ἦσαν δὲ συνθῆκαι τὰ μὲν ἄλλα καθάπλησια ταῖς πρότερον, Σικελοὺς δὲ δεῖν ὑπὸ Διονύσιον τετάχθαι, καὶ φιλαξεῖν αὐτὸν τὸ Ταυρομένιον. Le *Traité précedent*, auquel celui-ci ſe rapporte, n'eſt pas un Traité conclu après la Guerre immédiatement précédente, où il ne s'en fit qu'un ſecret, entre *Dénys* & *Himilcon*, pour laiſſer à celui-ci la liberté de ſe retirer avec les *Carthaginois* naturels : mais c'eſt le Traité, que nous avons vû ſur l'Année (*f*) 404. Et les *Siciliens*, dont il eſt parlé ici, ſont ceux d'entre les anciens Habitans de l'Ile, que *Denys* avoit ſubjuguez, par oppoſition aux *Villes Gréques*. Pour la Ville de *Tauromi-nium*, ou *Tauromenium*, c'étoit une (*g*) Colonie des *Zancléens*, ou anciens habitans de *Meſſine*, ainſi nommée autrefois. *Dénys* en chaſſa la plupart des *Siciliens* qui s'en étoient (1) emparez, & y établit, à leur place, les plus affidez de ceux qu'il tenoit à ſa ſolde.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 60, *& ſeqq.*

(*b*) Voiez ſur l'Année 396. *Articl.* 198.

(*c*) *Ubi ſupr.* Cap. 91.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 96. *pag.* 446.

(*e*) *Diodore de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 97.

(*f*) *Artic.* 188.

(*g*) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 411. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCV.

TRAITE' *d'Alliance entre* AGE'SILAS, *Roi de* LAC'EDE'MONE, *& les* ACARNANIENS.

ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

ENTRE les Alliez de LACE'DE'MONE, dans la Guerre de *Corinthe*, dont nous avons vu ci-deſſus le (*a*) commencement, étoient les ACHE'ENS, (*b*) qui occupoient (1) *Calydon*, Ville autrefois de l'*Etolie*, & où ils avoient aſſocié avec eux les *Calydoniens* au droit commun de Bourgeoiſie. Les ACARNANIENS, avec quelques Troupes de *Béotie* & d'*Athénes*, marchérent contre cette Place, l'année avant celle-ci. Les *Achéens* ſe voiant preſſez, envoiérent demander du ſecours à *Lacédémone* ; & le Roi AGE'SILAS fut envoié pour cette Expédition, avec un Corps de Troupes, auquel ſe joignirent toutes celles des *Achéens*. Ce Prince commença par ſommer les *Acarnaniens* d'abandonner l'Alliance de *Béotie* & d'*Athénes* ; faute de quoi il les menaça de ravager tout leur païs. Comme ils réfuſérent de faire ce qu'il demandoit, il exécuta ſes menaces, & après les avoir battus, il fit un grand dégât dans leur territoire. Il ne put pourtant prendre aucune de leurs Villes ; & même, comme l'Automne étoit venuë, il s'en retourna chez lui, malgré toutes les ſollicitations des *Athéniens*, auxquels il promit de revenir le Printems prochain. Mais alors, les *Acarnaniens*, qui craignoient autant

(*a*) Sur l'Année 393. *Articl.* 202.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 6. Voiez *Polyænus*, Strateg. *Lib.* II. *Cap.* 1. §. 10.

ART. CCIV. (1) Τῶν Ταυρομένιον κατοικησάντων Σικελῶν, avoit dit ci-deſſus DIODORE *de Sicile*, Cap. 88. *pag.* 443. Un peu plus haut, il marque la différence des *Siciliens*, & des *Grecs* de *Sicile* : Εἰς τε Σικελοὺς, καὶ τὰς ἄλλας τὰς Ἑλληνίδας πόλεις &c.

ART. CCV. (1) Voiez, ſur cette Ville, la *Gracia Antigua* de PAUMIER *de Grentemeſnil*, Lib. IV. Cap. 15.

tant la Famine, que les Siéges, à cauſe de la ſituation de leur païs (car toutes leurs Villes étoient éloignées de la Mer); envoiérent des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, pour empêcher l'effet des préparatifs d'*Agéſilas*. Ainſi ils firent la Paix avec les *Achéens*, & un Traité d'Alliance avec les *Lacedémoniens*. (c) Ἔπεμψαν [οἱ Ἀχαιοὶ] πρέσβεις εἰς τὴν Λακεδαίμονα, καὶ εἰρήνην μὲν πρὸς τοὺς Ἀχαιούς, συμμαχίαν δὲ πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους ἐποίησαντο.

(c) Xénoph. ubi ſupr. Cap. 7. §. 1.

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* AMADOC, *Roi des* ODRYSIENS, *&* SEUTHE, *Roi du païs maritime de la* THRACE; *ſuivi d'une Alliance de ces deux Princes avec les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NOUS (a) avons dit ci-deſſus tout ce qu'on ſait d'AMADOC, Roi des ODRYSIENS, & de SEUTHE, Roi du païs maritime de la THRACE. Ces deux Princes, nonobſtant les obligations que le dernier avoit à l'autre, s'étoient brouillez, & avoient actuellement guerre enſemble; on ne dit pas pour quel ſujet. Le fameux THRASYBULE (1) vint ſur ces entrefaites dans l'*Helleſpont*, avec une Flotte d'*Athénes*; & comme il importoit à ſa Patrie de mettre *Amadoc* & *Seuthe* de ſon parti, il travailla à les réconcilier. Il y réuſſit, & les engagea en même tems à faire avec les *Athéniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (b) Καὶ οὕτω δὴ καταμαθὼν [ὁ Θρασύβουλος] πρῶτον μὲν διαλύσοντας Ἀμάδοκόν τε τὸν Ὀδρυσῶν βασιλέα, καὶ Σεύθην τὸν ὑπὲρ θαλάττης ἄρχοντα, ἀλλήλοις μὲν διάλλαξαι αὐτούς, Ἀθηναίοις μὲν φίλους καὶ συμμάχους ἐποίησε.

(a) Sur l'Année 401. *Article* 193.

(b) Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. IV. Cap. 8. §. 26. Diodore de Sicile, Lib. XIV. Cap. 95.

CORNE'LIUS NE'POS dit, qu'IPHICRATE rétablit *Seuthe* dans ſon Roiaume, & cela parce qu'il étoit Allié des *Athéniens*: (c) *Bellum cum* Thracibus *geſſit*: Seuthen, *ſocium* Athenienſium, *in regnum reſtituit*. Je crains fort, que cet Hiſtorien n'ait ici confondu *Iphicrate* avec *Thraſybule*. Ce qui peut avoir donné lieu à l'erreur, c'eſt que, *Thraſybule* aiant été tué, *Iphicrate* fut envoié, quelque tems après, dans l'*Helleſpont*, avec une Flotte, (d) pour ſoutenir ce que *Thraſybule* avoit fait d'avantageux dans ces païs-là. Que ſi *Cornélius Népos* ne ſe trompe point, on pourra croire, que la Paix faite entre *Seuthe* & *Amadoc* ne dura pas long-tems, & que le dernier s'en prévalut, pour chaſſer plus aiſément l'autre de ſes Etats.

(c) In *Iphicrat.* Cap. 2.

(d) Xénoph. ubi ſupr. §. 34.

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LUCANIENS, *& quelques autres Peuples d'*ITALIE; *précédé d'un Traité d'Alliance entre les prémiers, &* DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 390. avant JESUS-CHRIST.

NEUF ans avant celui-ci, & pendant que DE'NYS penſoit à faire des préparatifs pour la Guerre contre les *Carthaginois*, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus; ceux de (1) RHE'GE, Ville d'*Italie*, ſur le Détroit qui la ſépare de la *Sicile*, craignirent avec raiſon que ce Prince ambitieux ne vînt enfin fondre ſur eux, quand il ſeroit bien affermi dans ſa domination & dans ſes conquêtes. (b) Pour prévenir de bonne heure le danger, ils réſolurent d'attaquer eux-mêmes le Tyran; à quoi ils étoient d'ailleurs fortement ſollicitez par un grand nombre de *Syracuſains*, qui s'étoient réfugiez dans leur Ville. Aiant donc aſſemblé un Corps de Troupes, ils paſſérent le Détroit, & perſuadérent aux Principaux de *Meſſine* de ſe joindre à eux avec les leurs. Mais l'Armée des *Meſſéniens*, qui marchoit ſans ordre du Peuple, abandonna ſes Chefs, à la perſuaſion d'un nommé *Laomédon*, qui leur repréſenta que *Dénys* ne leur avoit donné aucun ſujet de ſe plaindre de lui. Les *Rhégiens* alors, ne ſe ſentant pas aſſez forts, s'en retournérent. *Dénys*, qui s'étoit mis en campagne, pour les attendre, aiant appris leur retraite, ramena auſſi ſon Armée à *Syracuſe*. Après cela les *Rhégiens* & les *Meſſiniens* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour traiter de paix: & comme il y trouvoit pour l'heure ſon intérêt, il la leur accorda. (c) Διαπρεσβευσαμένων δὲ τῶν Ῥηγίνων καὶ τῶν Μεσ-

(a) Sur l'Année 396. *Artic.* 198.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 41.

(c) *Idem*, ibid. Cap. 42. pag. 418. *Ed. H. Steph.*

ART. CCVI. (1) Le même, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſur l'Année 403. *Article* 189.

ART. CCVII. (1) Colonie des *Chalcidiens*, de l'Ile d'*Eubée*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 15. *pag.* 1296, *& ſeqq.*

Μεσσηνίων περὶ (2) εἰρήνης, χρίνων [ὁ Διονύσιος] συμφέρον εἶναι ἀγαλύεσθαι τὴν ἔχθραν, πρὸς τὰς πόλεις συνέθετο τὴν εἰρήνην. L'Année ſuivante, *Denys*, pour gagner l'affection de ces Peuples, (*d*) dans la crainte qu'ils ne priſſent le parti des *Carthaginois*, quand il ſeroit entré en guerre avec ceux-ci; donna aux *Meſſiniens* une grande étenduë de Terres dans leur voiſinage; & il envoia des Ambaſſadeurs à *Rhége*, avec charge de demander pour lui en mariage une Fille de la Ville. Mais, bien loin de trouver cette alliance glorieuſe, comme il ſe l'imaginoit, les *Rhégiens* (3) lui firent dire pour toute réponſe, (*e*) qu'ils n'avoient d'autre Fille à lui donner, que celle du Bourreau. On peut juger, que le Tyran n'oublia pas un tel affront. Pendant la (*f*) Guerre contre les *Carthaginois*, ſous la conduite de *Magon*, *Dénys* fit à l'improviſte une deſcente ſur les côtes de *Rhége*, & voulut eſcalader la Ville: mais le coup aiant manqué, il ſe contenta de ravager le Territoire, & ramena ſa Flotte en *Sicile*, après avoir fait avec les *Rhégiens* une Trêve pour un an. (*g*) Μετὰ ταῦτ' ἐνιαυσιαίους ἀνοχὰς ποιησάμενος [ὁ Διονύσιος], ἐξέπλευσεν ἐπὶ Συρακουσῶν. Cependant les Peuples *Grecs* d'*Italie* ſe liguérent enſemble contre *Dénys*, & en même tems contre les *Lucaniens*, leurs Voiſins, avec qui ils étoient en guerre. Ils établirent pour cet effet un Conſeil général, où ils régleroient d'un commun accord les affaires de la Ligue: & ils convinrent, qu'auſſi-tôt que les *Lucaniens* auroient fait irruption dans le païs de l'un d'entr'eux, tous les autres courroient à ſon ſecours: & que ſi les Troupes de quelque Ville Alliée ne venoient pas à point nommé, on feroit mourir les Généraux, qui devoient les amener. (*h*) Οἱ δὲ τὴν Ἰταλίαν κατοικοῦντες Ἕλληνες ἐώρων μὲν μέχρι τῶν ἑαυτῶν χώρας προσβαίνουσαν τὴν Διονυσίου πλεονεξίαν, συμμαχίαν δὲ πρὸς ἀλλήλους ἐποιήσαντο, καὶ συνέδριον ἐγκατεσκεύαζον. ἤλπιζον γὰρ τὸν Διονύσιον ῥᾳδίως ἀμυνεῖσθαι, καὶ τοῖς παροικοῦσι Λευκανῶν ἀντιτάξεσθαι. καὶ γὰρ αὐτοὶ τότε διεπολέμουν πρὸς αὐτούς . . . . . ἔν τε ταῖς συνθήκαις εἶχον οὕτως, ἵν' ἥτις ἂν ὑπὸ τῶν Λευκανῶν λεηλατηθῇ χώρα [τῶν Ἑλληνίδων πόλεων], πρὸς ταύτην ἅπαντες βοηθῶσιν· ἧς δ' ἂν πόλεως μὴ καταστῇ τὸ στρατόπεδον ἐπὶ τὴν βοήθειαν, τεθνᾶναι τοὺς ἐκείνης πόλεως στρατηγούς. Environ deux ans après la Paix faite avec *Magon*, le Tyran de *Sicile* (*i*) fit une nouvelle tentative contre les *Rhégiens*: mais il fut ſi vivement repouſſé, qu'il faillit à y périr, en ſe ſauvant au plus vîte ſur un Vaiſſeau à cinq rames, après avoir perdu pluſieurs Navires, & beaucoup de monde. Comme l'hiver approchoit, il fit alliance avec les *Lucains*, & ſe retira à *Syracuſe*. Ἤδη δὲ τοῦ χειμερίνου ὥρας ἐνεστώσης, ὅτος μὲν πρὸς Λευκανοὺς συμμαχίαν ποιησάμενος, ἀπήγαγε τὰς δυνάμεις εἰς Συρακούσας. Peu de tems après, (*k*) les *Lucains* firent des courſes ſur les Terres des *Thuriens*. Ceux-ci, ſans attendre le ſecours de leurs Alliez, ſe mirent en campagne. Les *Lucains* ſe retirérent chez eux, & y attirérent les *Thuriens* dans une plaine environnée de Montagnes, d'où étant venus fondre ſur eux de tous côtez, ils en tuérent un grand nombre. De ceux qui échappérent, les uns s'enfuïrent ſur un Côteau voiſin de la Mer; les autres coururent vers le Rivage, dont ils voioient approcher quelques Vaiſſeaux qu'ils croioient être aux *Rhégiens*. Mais il ſe trouva, que c'étoit une Flotte, que *Dénys* envoioit, ſous le Commandement de *Leptine*, ſon propre Frére, pour ſécourir les *Lucains*. Ces *Thuriens* s'étoient d'abord jettez dans la Mer, pour aller à la nage joindre les Vaiſſeaux: *Leptine* les y reçut avec bonté. Ils étoient plus de mille. Quand on fut abordé, *Leptine* engagea les *Lucains* à les relâcher, moiennant la rançon d'une Mine (*l*) d'argent par tête. Il ſe rendit même caution pour eux, & perſuada enſuite aux autres Peuples *Grecs* d'*Italie* de faire la Paix avec les *Lucains*. (*m*) Ὁ μὲν οὖν Λεπτίνης δεξάμενος φιλανθρώπως τοὺς ληφθέντας [τῶν Θουρίων] ὡς τάχιστα τὴν γῆν ἀπεβίβασεν, ἔπεισε τοὺς Λευκανοὺς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν αἰχμαλώτων λαβεῖν ἀργυρίου μνᾶν· ἦσαν δ' οἱ πάντες τὸν ἀριθμὸν ὑπὲρ τοὺς χιλίους· γενόμενος δὲ τῶν χρημάτων ἐγγυητὴς, καὶ διαλλάξας τοὺς Ἰταλιώτας τοῖς Λευκανοῖς, ἔπεισεν εἰρήνην ποιήσασθαι. Autant que *Leptine* ſe fit aimer & eſtimer des Peuples *Grecs* d'*Italie*, par cette maniére d'agir, autant s'attira-t-il la diſgrace du Tyran de *Sicile*, qui regardoit la Paix entre ces Peuples & les *Lucains* comme un grand obſtacle au deſſein qu'il avoit de pouſſer ſes conquêtes en *Italie*. Auſſi ôta-t-il à *Leptine* le Commandement de ſa Flotte, pour le donner à *Théaride*, ſon autre Frére, qu'il jugea ſans doute plus propre à ſeconder ſes vûes. Il fut même aſſez barbare, pour laiſſer depuis périr *Leptine* (*n*) dans un Combat, où il auroit pû le ſauver, s'il eût voulu.

(*d*) Idem, Cap. 45.

(*e*) Idem, Cap. 108. *Strabon*, Lib. VI. pag. 397. Ed. *Amſt.*

(*f*) Voiez ſur l'Année 392. *Artic.* 204.

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 91. *pag.* 444.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 92. *pag.* 444. & *Cap.* 102. *pag.* 448.

(*i*) *Idem*, *Cap.* 101. *pag.* 448.

(*k*) *Ibid.* Cap. 102.

(*l*) Dix Ecus.

(*m*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 103. pag. 449.

(*n*) Voiez *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* XIII. *Cap.* 45. avec les Notes.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, avec HENRI ETIENNE; au lieu que, dans le Texte, κρίνων eſt avant περὶ εἰρήνης.

(3) La réponſe étoit brutale & imprudente. Mais au fond les *Rhégiens* avoient raiſon de refuſer un Mariage, à la faveur duquel *Dénys* auroit trouvé moien de ſe faire des Créatures, pour venir plus aiſément à bout de les ſubjuguer. C'eſt ce qu'éprouvérent les *Locriens*, auxquels le Tyran s'adreſſa enſuite, & qui lui accordérent ſa demande. Car il épouſa en un même jour une de leurs Filles, nommée *Doris*; & une autre de *Syracuſe*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. *Cap.* 45. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 10. Et c'eſt à cette Alliance, qu'ARISTOTE attribue la perte, que les *Locriens* firent enſuite de leur Liberté. *Politic.* Lib. V. Cap. 7. *pag.* 588, 589. *Ed. Heinſ.* Voiez JUSTIN, *Lib.* XX. *Cap.* 5. Les excès de tyrannie, auxquels ſe porta envers eux DENYS *le Jeune*, leur donnérent le courage & les moiens de ſe rétablir dans leur ancien état. JUSTIN, *Lib.* XXI. *Cap.* 2, 3. STRABON, *Lib.* VI. pag. 398.

AR-

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* GAULOIS, *qui avoient pris* Rome.

ANNE'E (1) 389. avant JESUS-CHRIST.

DU tems de TARQUIN l'*Ancien*, (*a*) Roi de ROME, (2) les GAULOIS, nommez *Celtes*, Nation fort nombreuſe & fort guerriére, envoiérent chercher fortune ailleurs une grande quantité de leurs gens, ſous des Chefs de Famille Roiale. Un Corps de ces *Gaulois* paſſa les *Alpes*, & s'établit dans ce qu'on appelle aujourd'hui le *Milanez*; où ils bâtirent, dit-on, la Ville de *Milan*, après avoir chaſſé les anciens Habitans du païs. D'autres, qui vinrent depuis en divers tems, s'emparérent des lieux où ſont encore aujourd'hui *Brixia* & (3) *Verone*; de tout ce qui eſt entre le *Pô* & les *Alpes*, juſqu'au *Mont Apennin*; & de l'*Umbrie*. Les *Sénonois*, qui étoient les derniers venus, s'étendoient depuis la Riviére d'*Utis* juſqu'à celle d'*Aeſis*. (*b*) Ceux-ci ou ſeuls, ou, comme il y a plus d'apparence, joints avec d'autres de la *Gaule Ciſalpine*, attaquérent les *Cluſiniens*, dans l'année avant celle où nous ſommes. La Ville de (*c*) *Cluſium* étoit Alliée des *Romains*: elle leur demanda du ſecours. On le lui refuſa, & on ſe contenta d'envoier des Ambaſſadeurs aux *Gaulois*, pour ménager quelque accommodement entr'eux & les *Cluſiniens*. Les négociations réuſſirent mal: & les eſprits s'échauffant de part & d'autre avec la même férocité, on en vint à un Combat, où les Ambaſſadeurs *Romains* eurent l'imprudence de ſe mêler. Les *Gaulois* alors, laiſſant-là les *Cluſiniens*, tournérent toute leur colére contre les *Romains*; & quelques-uns vouloient que dès ce moment on marchât droit à *Rome*. Mais, ſur l'avis des plus ſages, ils y envoiérent auparavant porter plainte de cette infraction du Droit des Gens, & demander qu'on leur livrât les Ambaſſadeurs coupables. Bien loin de leur donner ſatisfaction, ces Ambaſſadeurs, tous trois Fils d'un *Fabius*, fûrent créez *Tribuns* (4) *Militaires* pour l'année ſuivante. BRENNUS, Chef des *Gaulois*, n'en eut pas plutôt avis, qu'il ſe mit en chemin, avec ſon Armée. Il rencontra celle des *Romains* près de la Riviére d'*Allia*, où la plupart prirent d'abord la fuite, & les autres furent tuez, ou ſe noiérent dans le *Tibre*. Trois jours après, les *Gaulois* entrérent aiſément dans *Rome*, le Sénat s'étant retiré dans le *Capitole*, avec tout ce qu'il y avoit de gens propres à porter les Armes. Ainſi la Ville fut au pillage: on y mit le feu; & on y fit un grand carnage. Ceux qui occupoient le *Capitole*, s'y défendirent pendant ſept mois. Enfin, contraints par la famine, ils demandérent une compoſition; d'autant plus volontiers, que les Aſſiégeans paroiſſoient diſpoſez à lever le Siége, pour une rançon aſſez modique. Un des Tribuns Militaires fut envoié pour traiter avec *Brennus*. Ils convinrent, „ Que, moiennant une ſomme (5) de mille livres peſant d'or, les *Gaulois* ſortiroient „ de *Rome*, & de toutes les Terres de la République; & les Sermens furent prêtez de „ part & d'autre ". (*d*) *Jactantibus non obſcurè* Gallis, *haud magnâ mercede ſe adduci poſſe ut obſidionem relinquant: tum Senatus habitus, Tribuniſque militum negotium datum, ut paciſcerentur. Inde inter* Q. SULPITIUM *Tribunum militum*, & BRENNUM, *Regulum* Gallorum, *colloquio tranſacta res eſt, & mille pondo auri pretium Populi, gentibus mox imperaturi, factum* . . . . . (*e*) Διόπερ προσδευομένων τῶν Ῥωμαίων αὖθις ἀγγλύσεως, ἐπείθησαν [οἱ Κελτοὶ] χιλίας λαβόντες λίτρας χρυσίου, καὶ πόλιν ἐκλιπεῖν, καὶ ἐκ τῆς Ῥωμαίων χώρας ἀπαλλαγῆναι. Juſques-là, TITE-LIVE, ſuivi par (*f*) PLUTARQUE, peut en être cru; & cela s'accorde auſſi avec la narration de DIODORE *de Sicile*. Mais à l'égard des ſuites, on trouve une grande diverſité entre les anciens Auteurs. Selon *Tite-Live*, & *Plutarque*, ſon écho, *Camille*, qui, de Banni qu'il étoit, avoit été créé Dictateur en ſon abſence pendant le Siége, arriva avec une Armée, dans le tems même qu'on peſoit l'or, qui avoit été promis aux *Gaulois*, & que l'on étoit en diſpute avec eux ſur les poids faux dont ils ſe ſervoient. Il fit emporter inceſſamment tout cet or; & les *Gaulois* lui alléguant le Traité, en vertu duquel on le leur de-

(*a*) *Tite-Live*, Lib. V. Cap. 34, 35.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 35, & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 114, & *ſeqq. Plutarque*, in *Camill* pag. 136, & *ſeqq.*

(*c*) Ville d'*Etrurie*.

(*d*) *Tite-Live*, ubi ſupr. Cap. 48.

(*e*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 117. *pag.* 456.

(*f*) *In Vit. Camill.* pag. 143. C. *Ed. Wech.*

ART. CCVIII, (1) POLYBE *Lib.* I. *Caſ.* 6. & après lui DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. III. & JUSTIN, *Lib.* VI. Cap. 6. mettent deux ans plus bas la priſe de *Rome*, c'eſt-à-dire, dans la même Année, que ſe fit la Paix d'*Antalcide*, dont nous parlerons en ſon lieu. Mais voiez DODWELL, *Chronolog. Xenophont.* pag. 263.

(2) Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 22.

(3) *Brixia ac Verona.* Mais Mr. le MARQUIS MAFFEI, dans la VERONA *illuſtrata*, croit qu'il faut lire *Cremona*, au lieu de *Verona.* Il ſe fonde ſur ce que les *Cénomans* ne poſſédoient que *Brixia*, ou *Breſſe*, & *Crémone*; ſur quoi il allégue un paſſage de PLINE: Cremona, Brixia, Cenomanorum *agro.* Hiſt. Nat. *Lib.* III. *Cap.* 19. (23. *Hard.*) C'eſt ce que j'apprens de l'Extrait qu'on trouve dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XV. *pag.* 43, 44. Car je n'ai jamais vû le docte Ouvrage de cet Illuſtre Auteur.

(4) Du nombre des ſix, que l'on éliſoit tous les ans, & qui tinrent, pendant quelque tems, la place des *Conſuls*.

(5) C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui une *Tonne d'or*, ou cent-mille Ducatons, ſelon le calcul de GRONOVIUS. Voiez ſon Livre *De Pecun. Veter.* Lib. II. Cap. 7.

devoit, il soutint que cet engagement étoit nul, comme aiant été contracté sans son ordre, & par des Magistrats inférieurs, qui n'en avoient pas le pouvoir. Mauvaise chicane, dont j'ai (*g*) montré ailleurs le peu de fondement. Là-dessus, on en vint aux mains. les *Gaulois* furent chassez de *Rome* : *Camille* les poursuivit, & les tailla en piéces ; de sorte qu'il n'en resta pas un seul pour aller porter chez eux la nouvelle de leur défaite. DIODORE *de* (*h*) *Sicile*, sans rien dire de l'arrivée de *Camille* à *Rome*, pendant que les *Gaulois* y étoient encore, les fait aller ensuite assiéger une (6) Ville Alliée de *Rome*, où *Camille* vient les attaquer, en tuë un grand nombre, leur enléve les mille livres d'or qu'ils avoient emportées, tout leur bagage, & presque tout le butin qu'ils avoient fait à *Rome*. Mais POLYBE, Historien de grand poids, rapporte les choses d'une maniére à donner lieu de regarder tout cela comme une Fable, inventée pour sauver l'honneur des *Romains*. (*i*) Il dit, que les *Gaulois*, après avoir fait un Traité avec les Romains, s'en retournérent chez eux ; & que ce qui les y obligea, ce fut la nouvelle qu'ils eurent, que les *Vénitiens* étoient entrez dans leur païs avec une Armée. Il (*k*) ajoute ailleurs, que les *Gaulois* emportérent tout leur butin, qu'ils arrivérent chez eux sains & saufs ; & que les *Romains* avoient reçu comme une grace le Traité, par lequel les *Gaulois* leur rendirent de leur bon gré la Ville de *Rome*. JEAN (*l*) RUAULD, & (*m*) PAUMIER *de Grentemesnil*, ont (7) confirmé le fait, ainsi représenté, par d'autres Passages de (*n*) JUSTIN, ou de TROGUE POMPE'E, copié aussi par OROSE (*o*) ; de (*p*) SUE'TONE ; & de (*q*) TITE-LIVE même. Mais avant ces deux Savans, qui ont écrit en Latin, le Président FAUCHET autre Ecrivain François (à quoi je suis surpris qu'on n'ait pas pris garde) s'étoit déja déclaré en sa Langue pour cette opinion. Voici ses paroles. (*r*) „ POLYBE, qui vesquit environ 150. ans après „ [la prise de *Rome* par les *Gaulois*], mesme (8) TACITE & SUETOINE, sont d'a- „ vis contraire : & cestuy-ci dit nommément, que *Druse*, chef de la Famille de *Tibére* Empereur, estant Propréteur, & ayant vaincu les *Senonois* Italiens, rapporta l'or „ baillé pour la rançon des *Romains*, qui n'avoit esté recous par *Camil*, ainsi que le „ bruit couroit. Aussi n'est-il pas croyable que les *Gaulois*, après une si noble desfaite, „ eussent moyen d'entreprendre de telles & si grandes conquestes, qu'ils feirent depuis. „ Car l'on trouve que ceux qui avoient bruslé *Rome* envoyérent des Ambassadeurs vers „ le prémier *Dénys*, Tyran de *Syracuse*, pour lors empesché à combattre les *Locriens* „ & *Crotoniates* (Peuples d'*Italie* vers la *Pouille* & *Tarente*) lui offrir leur amitié & „ alliance ; remonstrant que, leur Peuple estant logé parmi ses ennemis, ils pouvoient „ servir de beaucoup, soit qu'ils l'accompagnassent en guerre, ou qu'ils les assailliſſent „ par derriére. *Dénys* feit accord avec eux &c ". Voilà les principales autoritez, qu'ont alleguées depuis *Ruauld* & *Paumier* ; auxquelles *Fauchet* ajoute la raison tirée du Traité entre les *Gaulois*, & *Dénys* ; & qui est considérable. Il a eu pour garant de ceci, quoi qu'il ne cite personne, l'Abbréviateur de (*s*) *Trogue Pompée*. On verra cidessous une (*t*) autre preuve, que le même *Justin* fournit. Au reste, feu Mr. DACIER, qui avoit bien de la peine à reconnoître les fautes des Auteurs qu'il traduisoit, (*u*) a voulu ici prendre le parti contraire, auquel *Plutarque* s'étoit rangé. Mais Mr. le Chevalier de FOLARD l'a (*x*) refuté, en homme qui juge sainement de ce qui est de son métier : Il montre très-bien, par toutes les circonstances de la narration de *Tite-Live*, qu'il n'y a rien de plus ridicule, & de plus mal inventé.

(*g*) Sur *Grotius*, Droit de la Guer. & de la Paix, *Liv.* II. Chap. 15. §. 3. *Note* 8.

(*h*) *Ubi supr.* Cap. 118. *pag.* 456.

(*i*) *Hist.* Lib. I. Cap. 6. & *Lib.* II. Cap. 18.

(*k*) Lib. II. Cap. 22.

(*l*) In *Plutarch.* Animadvers. X.

(*m*) *Exercit. in Auct. Græc.* pag. 188, & *seqq.*

(*n*) Lib. XXVIII. Cap. 2. & XXXVIII. 4.

(*o*) Lib. II. Cap 17.

(*p*) In *Tiber.* Cap. 3.

(*q*) Lib. X. Cap. 16. *num.* 6.

(*r*) *Antiquitez & Hist. Gauloises*, Liv. I. Chap. 8. à la fin.

(*s*) *Justin*, Lib. XX. Cap. 5. Voiez l'*Artic.* suivant.

(*t*) Sur cette même Année, *Article* 210.

(*u*) *Préface* sur *Plutarque*, pag 64, & suiv. *Ed. d'Amst.*

(*x*) Remarque sur *Polybe*, Tom. I. pag. 6, 7. *Edit. d'Amst.*

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Composition entre les* RHE'GIENS, & DE'NYS, *Tyran de* SICILE.

LA même ANNE'E 389. avant JESUS-CHRIST.

DENYS (*a*) remporta, cette Année, une grande Victoire, contre les Peuples *Grecs* d'*Italie*, dont les *Crotoniates* avoient été alors déclarez les Chefs. Mais, pour déta-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 105, & *suiv.*

(6) Οὐεάσκιον, *Veascium*. Ce mot est apparemment corrompu. On ne sait au moins, quelle étoit la Ville ainsi nommée. Mr. WESSELING (*Not.* in SIMSON pag. 814.) soupçonne que ce pourroit être *Veies*. Mais je vois que CLUVIER a propoïé, il y a long-tems, une conjecture, qui paroît assez plausible, *Ital. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. *pag.* 958. Il lit : Τῶν δὲ Γαλατῶν ἀπιλιλυθότων ἀπὸ Ῥώμης, ϵ Γαβίους τὴν πόλιν, σύμμαχον ὄντας Ῥωμαίοις, πορθοῦντων &c. Ainsi cela s'accorderoit avec TITE-LIVE, qui dit, que *Camille* défit les *Gaulois* près de *Gabium*, *Lib.* V. *Cap.* 49. *Lib.* VI. *Cap.* 28. Au reste, EUTROPE est aussi conforme à DIODORE *de Sicile*, en ce qu'il dit, que les *Gaulois* emportérent l'or, qui leur fut ensuite enlevé par *Camille*, quand ils s'en retournoient de *Rome*. BREVIAR. *Lib.* I. *Cap. ult.* Voiez aussi SERVIUS, in *Aeneid.* VI, 826. & FESTUS, au mot *Ve victis*.

(7) Un Auteur Allemand, CHRISTOPHLE ADAM RUPERT, a aussi embrassé le sentiment de *Polybe*, dans ses *Observat. in* FLORUM (Lib. I. Cap. 13. §. 17.) publiées en 1659. Il ne cite point *Ruauld* ; & il ne pouvoit point avoir vû alors les *Exercitationes* de *Paumier*.

(8) Je ne sai quel endroit de TACITE avoit dans l'esprit ce Savant, qui auroit bien fait d'indiquer toujours les Chapitres, ou au moins les Livres des Auteurs, qu'il cite. *Tacite* parle bien en passant de *Rome* prise, & brûlee par les *Gaulois*, Annal. *Lib.* XV. *Cap.* 41. *Hist.* Lib. III. Cap. 72. Mais je ne trouve rien là, ni ailleurs, qui fasse au sujet, dont il s'agit.

détacher toutes ces Nations de ceux de RHE'GE, dont il ſouhaittoit fort de ſe venger, par la raiſon (*b*) alléguée ci-deſſus ; il fit la Paix avec elles, & leur laiſſa la Liberté ; après leur avoir même rendu ſans rançon leurs Priſonniers. Ce fut alors apparemment, que les GAULOIS, qui venoient de prendre & de brûler *Rome* il y avoit quelques mois, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. Ces Ambaſſadeurs lui repréſentérent, que leur Nation étant plantée au milieu de ſes Ennemis, il pourroit en tirer un grand ſecours, ſoit par les Troupes auxiliaires qu'elle lui fourniroit dans ſes Expéditions, ſoit par celles qui viendroient charger en queuë ſes Ennemis, lors qu'il ſeroit expoſé à leurs attaques. *Dénys* accepta avec plaiſir la propoſition : & le Traité aiant été conclu, il ſe ſervit, dit JUSTIN, de ce renfort des *Gaulois*, pour recommencer la Guerre en *Italie*. (*c*) *Sed* Dionyſium, *gerentem bellum*, *legati* Gallorum, *qui ante* (1) *menſes* Romam *incenderant*, *ſocietatem amicitiamque petentes adeunt* : Gentem ſuam inter hoſtes ejus poſitam eſſe, magnoque uſui ei futuram vel in acie bellanti, vel de tergo intentis in prœlium hoſtibus, *adfirmant*. *Grata legatio* Dionyſio *fuit*. *Ita pactâ ſocietate*, *& auxiliis* Gallorum *auctus*, *bellum velut ex integro reſtaurat*. Après la Victoire, dont nous venons de parler, *Dénys* entreprit une nouvelle expédition contre les *Rhégiens*, qui ſe voiant ſans Alliez, deſquels ils puſſent attendre du ſecours, & deſtituez d'ailleurs des forces néceſſaires pour tenir tête eux ſeuls à un Prince dévenu ſi puiſſant ; prirent le parti de lui demander d'abord une capitulation. Les Ambaſſadeurs, envoiez pour cet effet, le priérent humblement d'en agir avec douceur, & de traiter les Habitans d'une maniére à ne pas oublier ce que demandoient les Loix de l'Humanité. Le Tyran pour le coup ſe contenta d'exiger de ceux de *Rhége*, „ Qu'ils lui paiaſſent une ſomme de cent Talens ; qu'ils lui livraſſent „ tous leurs Vaiſſeaux, qui conſiſtoient en ſoixante-dix ; & qu'ils lui donnaſſent cent „ Otages. On accorda tous ces articles, & l'exécution ſuivit de près. (*d*) Διόπερ ἔκριναν [οἱ Ῥηγῖνοι] ἀπιστεῖλαι πρέσβεις τὸς δεησομένους μετρίως αὐτοῖς χρήσασθαι, καὶ παρακαλέσαι μηδὲν περὶ αὐτῶν ὑπὲρ ἄνθρωπον βουλεύσασθαι. ὁ δὲ Διονύσιος τριακόσια τάλαντα πραξάμενος, καὶ τὰς ναῦς ἁπάσας παραλαβών, ἕσας ἑβδομήκοντα, προσέταξεν ἑκατὸν ἐμπρας δῦναι. δεθέντων δὲ πάντων, ἀνέζευξεν ὅπι Καυλωνίαν &c. Mais, l'année ſuivante, *Denys*, qui n'avoit voulu que dépouiller les *Rhégiens* de leur Flotte, pour les accabler enſuite plus aiſément ; chercha quelque occaſion de les attaquer de nouveau ſans paroitre manquer à ſa parole, & rompre lui-même la Paix faite avec eux. Il repaſſa en *Italie* avec une Armée, & après y avoir été quelque tems, il fit ſemblant de vouloir s'en retourner. Alors il demanda aux *Rhégiens* des vivres, comme n'en aiant pas aſſez pour faire le trajet ; & leur promit de les rembourſer de tout, dès qu'il ſeroit arrivé à *Syracuſe*. On lui fournit d'abord des proviſions pendant quelques jours, ſans ſe défier de rien. (2) Mais enſuite, comme il renvoioit ſon départ, tantôt feignant d'être malade, tantôt ſous quelque autre prétexte, les *Rhégiens* comprirent ſon but, qui étoit de les affamer peu-à-peu, pour s'emparer plus aiſément de leur Ville ; & ils diſcontinuérent d'envoier des vivres à ſon Camp. *Denys* alors prenant ce refus pour une rupture de leur part, leur renvoia leurs Otages, & mit auſſi-tôt le Siége devant la Ville, qui, au bout d'onze mois, fut réduite par la Famine à ſe rendre à diſcrétion. On verra dans DIODORE *de Sicile*, comment ce Tyran ſatisfit enfin ſon reſſentiment. L'Hiſtorien laiſſe à déviner ce que STRABON (*e*) dit formellement, que *Denys* raſa la Ville de *Rhége*.

(*b*) Sur l'Année 390. *Artic.* 207.

(*c*) *Juſtin*, Lib. XX. Cap. 5.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 107. pag. 450, 451. *Ed. H. Steph.*

(*e*) Lib. VI. *pag.* 397. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* MARSEILLE.

La même ANNE'E 389. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de MARSEILLE, Colonie des (*a*) PHOCE'ENS, avoit envoié des Ambaſſadeurs à *Delphes*, pour faire des offrandes au Temple d'*Apollon*. Comme ils s'en retournoient, ils apprirent, que *Rome* avoit été priſe & brûlée par les *Gaulois*. Ils portérent chez eux cette nouvelle ; & les *Marſeillois* prirent tant de part au malheur des *Romains*, qu'ils en firent deuil publiquement, & contribuérent non-ſeulement de leur Tré-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 600. *Artic.* 57.

ART. CCIX. Il n'eſt pas beſoin d'ajouter ici *aliquot*, ou *ſex* après *menſes*, comme le veut SCHEFFER. Il faut ſous-entendre ſeulement *aliquot*, ou quelque autre terme indéfini. C'eſt ainſi que JUSTIN dit ailleurs : *Siquidem*, INTERJECTIS MENSIBUS, *ſimulat* &c. Lib. XXXVIII. *Cap.* 1. Voiez d'autres exemples ſemblables du même Hiſtorien, & de divers Auteurs, dans MINUCIUS FELIX, Cap. 11. *pag.* 66. Ed. 2. *Davif.* & dans QUINTILIEN, *Inſt. Orat.* Lib. XII. Cap. 3. *pag.* 1066. *Ed. Burmann.* avec les Notes des Commentateurs ſur ces endroits.

(2) POLYEN, qui rapporte cette ruſe de *Dénys*, Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 2. *num.* 10. dit, qu'il en uſa contre la Ville d'*Himére*. FRONTIN néanmoins, *Lib.* III. *Cap.* 4. *num.* 3. eſt ici d'accord avec DIODORE *de Sicile*, qui mérite par lui-même plus de créance, comme s'agiſſant de l'Hiſtoire du pais, dont il étoit originaire. Outre que *Polyen* eſt aſſez ſujet à brouiller les choſes, dont il parle.

Tréſor public, mais encore du bien des Particuliers, pour aider les *Romains* à paier l'or, par lequel ils avoient racheté la Paix. En reconnoiſſance d'un tel ſervice, on fit avec eux une Alliance d'égal à égal; on leur accorda l'exemtion de tout Impôt (1) quand ils commerceroient dans les Terres de *Rome*, & on leur aſſigna une place honorable dans le lieu des Spectacles, au même endroit qui (2) étoit deſtiné pour les *Sénateurs*.

(b) *Juſtin*, Lib. XLIII. Cap. 5. (*b*) *Revertentes à* Delphis MASSILIENSIUM *legati*, *quò miſſi munera* Apollini *tulerant*, *audierunt Urbem* Romanam *à* Gallis *captam*, *incenſamque. Quam rem domi nuntiatam publico funere* Maſſilienſes *proſequuti ſunt*; *aurumque & argentum publicum privatumque contulerunt*, *ad explendum pondus* Gallis, *à quibus redemtam pacem cognoverant. Ob quod meritum & immunitas illis decreta*, *& locus ſpectaculorum in Senatu datus*, *& fœdus æquo jure percuſſum.* Voilà une nouvelle preuve, &

(c) Obſ. in *Flor.* Lib. I. Cap. 13. §. 17. à laquelle (*c*) RUPERT ſeul a fait attention, de la fauſſeté de ce que dit TITE-LIVE, & d'autres après lui, ſur les ſuites du Traité fait entre les *Romains* & les *Gaulois*. Il falloit du tems, pour qu'on ſût à *Marſeille* l'engagement & les beſoins des *Romains*. Si *Camille* eût enlevé l'or, ou pendant qu'on le peſoit, ou lors que les *Gaulois* étoient à peine ſortis de *Rome*; la contribution des *Marſeillois* n'auroit pas été néceſſaire; & *Juſtin* ne dit pas, qu'on récompenſa ſeulement leur bonne volonté. Au reſte, cette

(d) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 272, 273, 274. *Ed. d'Amſt.* Ville (*d*) fut toujours depuis attachée aux *Romains*, & conſerva ſa Liberté entiére juſqu'aux Guerres Civiles de *Céſar* & de *Pompée*.

ARTICLE CCXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* SUTRIUM, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 388. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 3. PRESQUE (*a*) toute l'*Etrurie* aiant pris les armes, ces Peuples aſſiégeoient la Ville de SUTRIUM, Alliée des ROMAINS. Les Aſſiégez envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander du ſecours; & aiant eu audience du Sénat, il y fut réſolu, que *Camille*, qui étoit alors Dictateur, marcheroit au plutôt avec une Armée. Mais avant qu'il pût venir, les Habitans furent ſi fort preſſez, qu'ils demandérent à capituler. Le Traité ſe fit, à condition qu'ils livreroient leur Ville, & la vuideroient, ſans emporter chacun qu'un Vêtement. (*b*) *Per pactionem urbe hoſtibus traditâ*, *inermes* [Sutrini] *cum ſingulis emiſſi veſtimentis*, *miſerabili agmine penates relinquerent* &c. *Camille* arriva enfin, lors que les *Sutriniens*, avec leurs Femmes & leurs Enfans, ne faiſoient que de ſortir de la Ville; & après les avoir conſolez, par l'eſpérance de les venger, il leur dit de s'arrêter dans l'endroit où il les avoit trouvez, leur laiſſant un petit Corps de Troupes, pour les défendre, en cas de beſoin. Il marcha lui-même inceſſamment à *Sutrium*, avec le reſte de ſon Armée, & reprit la Place le même jour avec beaucoup de facilité, parce que, comme on ne l'attendoit pas, on s'amuſoit à piller, & on n'avoit pas eû même la précaution de fermer les Portes, ou d'y mettre bonne garde. Ainſi, avant la nuit, il remit aux *Sutriniens* leur Ville en ſon entier; les Ennemis n'aiant pas eû le tems d'en rien emporter, ni d'y faire aucun dommage.

(b) *Ibid.* num. 3.

ARTICLE CCXII.

TRAITE' *de Paix*, *appellé la* Paix *d'*ANTALCIDE, *entre* ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* GRECS, *tant avec lui*, *qu'entr'eux.*

ANNE'E 387. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Andocides*, Orat. III. *ſeu De Pace*, pag. 277. *Ed. Wech. Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 75. DE'S le commencement de la Ligue des principaux Peuples de GRE'CE, contre les LACE'DE'MONIENS, ceux-ci reçurent un grand échec, qui (*a*) leur fit perdre l'Empire de la Mer. Le fameux CONON, Athénien, comme (*b*) nous l'avons vu, s'étoit

(b) Sur les Années 398, 397, &c. *Artic.* 197.

ART. CCX. (1) C'eſt ce que doit ſignifier ici *immunitas*, dans JUSTIN, & non pas, comme ce mot ſe prend ſouvent, une exemtion de Tributs. Car on traitoit avec les *Marſeillois* d'egal à egal, *æquo jure*: & il ne paroit point que, dans ces tems-ci, la Ville de *Marſeille* fut dans aucune dépendance des *Romains*. Elle conſervoit même, du tems de STRABON, la liberté de ſe gouverner ſelon ſes propres Loix, & d'avoir ſes Magiſtrats particuliers, ſans recevoir aucun Gouverneur *Romain*. Lib. IV. *pag.* 274. *Ed. Amſt.*

(2) Dans l'*Orcheſtre*. Voiez SUETONE, in *Claud.* Cap. 25. & JUSTE LIPSE, *De Amphitheatr.* Cap. 14. PIERRE DU FAUR, *Semeſtr.* Lib. II. Cap. 6. Le nom d'*Orcheſtre*, qui déſignoit l'endroit de l'Amphithéatre le plus près pour voir les Combats étoit emprunté du Théatre.

toit mis dans le parti des *Perſes*, non pour leur propre intérêt, mais à deſſein de favoriſer ſa Patrie. Le Roi lui aiant donné le Commandement de ſa Flotte, avec *Pharnabaze*, il remporta une grande Victoire ſur celle des *Lacédemoniens*, (*c*) près de *Cnide*, Ville Maritime de l'*Aſie Mineure*. L'Année (*d*) ſuivante, après avoir ravagé les Côtes de la *Laconie*, (*e*) il alla à *Athénes*, & y fit relever les *longues Murailles*, auſſi-bien que celles du *Pirée*, qui avoient été démolies (*f*) par *Lyſandre*, à la fin de la Guerre du *Peloponnéſe*; & il obtint même pour cela quelques ſommes d'argent de *Pharnabaze*, à qui il repréſenta, que rien ne pouvoit être plus mortifiant pour *Lacédémone*. Les *Lacédemoniens* alors prirent la lâche réſolution de demander la Paix au Roi de *Perſe*, en ſacrifiant la Liberté des Villes *Gréques* d'*Aſie*, dont ils avoient voulu ſe montrer les défenſeurs, & pour laquelle *Agéſilas* avoit ſi long-tems combattu. Ils envoiérent donc ANTALCIDE à *Teribaze*, Gouverneur de *Sardes* pour *Artarxerxès*, & lui déclarérent par la bouche de cet Ambaſſadeur, qu'ils ſe contenteroient que toutes les Iles & les autres Villes des *Grecs*, hors de l'*Aſie*, jouïſſent d'une pleine Liberté. Les *Athéniens*, & leurs Alliez, en aiant eu le vent, dépêchérent auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, chacun de ſon côté, pour empêcher la concluſion d'un Traité, qui leur étoit fort deſavantageux; outre l'intérêt commun qu'ils prenoient à la liberté des Villes *Gréques* d'*Aſie*. Ainſi l'affaire n'eut point encore de ſuite. Cependant *Téribaze*, qui n'oſoit pas ſans ordre de ſon Maître, prendre ouvertement le parti des *Lacédémoniens*, fournit ſecrétement des ſommes d'argent à *Antalcide*, pour mettre les *Lacédémoniens* en état de reprendre l'Empire de la Mer, & par-là rendre les *Athéniens* & leurs Alliez, plus diſpoſez à une Paix générale, ſur le pié qu'*Antalcide* l'avoit propoſée. Il fit même arrêter (1) *Conon*, qui étoit à la tête des Députez d'*Athénes*, ſur de prétendus ſoupçons de trahiſon contre le Roi, qui lui avoient été ſuggerez par le même *Antalcide*. Il ſe paſſa ainſi quelques années, pendant leſquelles *Teribaze* alla à la Cour de *Perſe*, pour rendre compte de ſes négociations avec les *Lacédémoniens*; & la Guerre continua, mais ſans aucune action conſidérable, entre ceux-ci & les *Athéniens*. Enfin, dans l'Année où nous ſommes, (2) *Antalcide* conclut un Traité, par lequel le Roi de *Perſe* s'engageoit à ſe déclarer pour les *Lacédémoniens*, ſi les *Athéniens* & leurs Alliez n'acceptoient la Paix aux conditions propoſées. Les *Athéniens*, fort incommodez par la Flotte des *Lacédémoniens*, qui, jointe avec celle des *Perſes*, s'étoit renduë maîtreſſe de la Mer, ſe réſolurent enfin à accepter la Paix, toute honteuſe qu'ils la trouvoient. Les *Argiens* en firent de même, ſe ſentant hors d'état de réſiſter à une attaque prochaine, dont ils étoient menacez. Ainſi *Teribaze* aiant mandé les Ambaſſadeurs des Villes de *Gréce*, qui voudroient entrer dans cette Paix, ils ſe rendirent tous auprès de lui. Alors il leur lut la Lettre du Roi de *Perſe*, par laquelle il preſcrivoit les conditions du Traité, & leur montra le Sceau Roial, qui y étoit appoſé. XE'NOPHON (*g*) nous a conſervé cette Lettre. La voici.

(*c*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 6. *Cornel. Nepos*, in *Vit. Conon.* Cap. 4. *Juſtin*, Lib. VI. Cap. 3.

(*d*) Année 393.

(*e*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 8. §. 9--16.

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 404. *Artic.* 185.

(*g*) *Hiſt. Græc.* Lib. V. Cap. 1. §. 28.

'ΑΡΤΑΞΕΡΞΗΣ Βασιλεὺς νομίζει δίκαιον, τὰς μὲν ἐν τῇ Ἀσίᾳ πόλεις ἑαυτοῦ εἶναι, καὶ τῆς γῆσαν, Κλαζομενὰς καὶ Κύπρον· τὰς δὲ ἄλλας Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ μικρὰς καὶ μεγάλας, αὐτονόμους ἀφεῖναι, πλὴν Λήμνου καὶ Ἴμβρου, καὶ Σκύρου· ταύτας δὲ, ὥσπερ τὸ ἀρχαῖον, εἶναι Ἀθηναίων. Ὁπότεροι δὲ ταύτην τὴν εἰρήνην μὴ δέχονται, τούτοις ἐγὼ πολεμήσω μετὰ τῆς ταῦτα βουλομένων, καὶ πεζῇ, καὶ κατὰ θάλατταν, καὶ ναυσὶ, καὶ χρημάσιν.

„ LE Roi ARTAXERXE's trouve juſte, que les „ Villes d'*Aſie*, avec les Iles de (3) *Clazoménes* & „ de *Cypre*, ſoient ſous ſa domination; mais que tou„ tes les autres Villes *Gréques*, tant petites que gran„ des, ſoient laiſſées libres & indépendantes; à la „ reſerve de *Lemnos*, d'*Imbre*, & de *Scyros*, qui de„ meureront aux *Athéniens*, comme elles leur ont ap„ partenu depuis long-tems. Que s'il y en a qui „ refuſent d'accepter cette Paix, je me joindrai à „ ceux qui y auront conſenti, pour faire la Guer„ re, ſoit par mer ou par terre, & en fourniſſant „ des Vaiſſeaux & de l'argent, contre quiconque „ ne ſera point entré dans le Traité.

LES Ambaſſadeurs aiant fait leur rapport, chacun à ſa Ville, de la teneur de ces Lettres, eurent tous ordre de prêter ſerment, en conformité des articles du Traité, qui y étoient ſpécifiez. Mais ceux de *Thébes* vouloient jurer au nom de tous les *Béotiens*, pour

ART. CCXII. (1) Qui fut puni de mort ſelon quelques-uns. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 43. D'autres ont dit néanmoins, qu'il ſe ſauva. CORNELIUS NEPOS, in *Conon.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on n'entend plus parler depuis de *Conon*.

(2) Voiez XENOPHON, Hiſt. Græc. *Lib.* V. Cap. 1. §. 22, *& ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 111. *pag.* 452. *Ed. H. Steph.* *Pluſarque*, in *Ageſilao*, pag. 608. & in *Artaxerxe*, pag. 1022.

(3) Il paroît par là, que *Clazoménes* étoit alors une Ile; comme on le voit auſſi par STRABON, Lib. I. pag. 101. *Ed. Amſtel.* PAUSANIAS, Lib. VII. Cap. 3. Mr. DE LA MARTINIE'RE traite cela de fable, dans ſon *Dictionnaire Géographique*. L'autorité de XE'NOPHON, ou plutôt d'un Acte authentique comme celui-ci n'eſt-elle pas aſſez grande, pour appuier celles de STRABON, & de PAUSANIAS, qu'il cite lui-même? THUCYDIDE, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. ſuppoſe auſſi que *Clazoménes* étoit une Ile: car il y dit, que, *Chalcidée* & *Alcibiade* aiant engagé *Clazoménes* à ſe révolter des *Athéniens*, les *Clazoméniens* paſſérent auſſi-tôt dans le *Continent*, & fortifiérent *Polychne*. Ils n'étoient donc point alors dans le *Continent*. Le même Hiſtorien appelle expreſſément *Clazoménes* une *Ile*, ibid. *Cap.* 23.

pour les faire ainſi reconnoître dépendans des *Thébains*. Le Roi *Agéſilas* s'y oppoſa ; & il fallut que *Thébes* en vint à remetre en liberté toutes les Villes de la *Béotie*, grandes ou petites, ſelon la clauſe expreſſe des Lettres du Roi de *Perſe*. Les *Argiens* furent auſſi contraints de retirer leur Garniſon de *Corinthe*, & de laiſſer en pleine liberté cette Ville : par où ceux qui en étoient exilez, obtinrent leur retour, & les auteurs du (*b*) Maſſacre, qui avoit été la cauſe de leur exil, s'en bannirent eux-mêmes. Ainſi fut ratifié & exécuté, entre les *Lacedémoniens*, & les *Athéniens*, avec leurs Alliez, le prémier Traité de Paix, depuis la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*.

(*b*) Voiez tout cela raconté par *Xénophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* IV. *Cap.* 4.

Cette Paix, célébre par l'opprobre dont elle couvrit la *Gréce*, fut appellée la *Paix d'*Antalcide, du nom de celui, dont elle étoit l'ouvrage. Ce *Lacedemonien* (*i*) s'emploia, dit-on, à la ménager, & à en hâter la concluſion par toute ſorte de voies, à cauſe qu'il étoit Ennemi juré d'*Agéſilas*, & qu'il voioit a regret la gloire & l'autorité de ce Prince s'augmenter au milieu des armes. Mais il ne put lui-même conſerver l'affection du Roi de *Perſe*, qu'il s'étoit procurée par cet indigne moien. (*k*) *Artaxerxès* le mépriſa enfin : & le lâche, de retour chez lui, expoſé à la riſée de ſes Ennemis, craignant de plus l'indignation des *Ephores*, ſe laiſſa mourir de faim.

(*i*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 608. C. D.

(*k*) *Idem*, in *Artaxerx.* pag. 1022. D.

ARTICLE CCXIII.

Traité *de Paix entre* Artaxerxès Mnémon, *Roi de* Perse, & Evagoras, *Roi de* Cypre.

Anne'e 385. avant Jesus-Christ.

Evagoras, Roi de Cypre, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, eut guerre pendant dix ans avec Artaxerxès, à ce que dit (*b*) Isocrate ; ou près de dix, ſelon Diodore *de Sicile* (*c*) ; quoi que celui-ci n'en rapporte que ce qui s'y fit pendant deux ans, parce que les autres années ſe paſſérent preſque toutes en préparatifs, le Roi de *Perſe* étant alors aſſez occupé à la Guerre contre les *Grecs*, finie par la Paix d'*Antalcide*, que nous venons de rapporter. Il y a néanmoins une difficulté, qui fait que (*d*) quelques Savans accuſent Diodore *de Sicile* d'avoir anticipé le tems où finit la Guerre contre *Evagoras* ; c'eſt que, ſelon *Iſocrate*, (*e*) on en étoit encore à la ſixiéme Année, lors qu'il écrivit ſon *Panégyrique*, qui ſemble avoir paru quelques années au-deſſous de celle où nous ſommes. Mais s'il eſt vrai, (*f*) comme on l'a dit, que l'Orateur aît été dix ans ou quinze, ſelon quelques-uns, à compoſer cette Piéce d'apparat, il eſt difficile de ſavoir par-là en quel tems étoient arrivées les diverſes choſes de ce tems-là, dont il y parle : car il peut les avoir faites entrer dans ſon diſcours, à meſure qu'elles arrivoient, & ne s'être pas enſuite toujours ſouvenu de redreſſer ce qu'il en avoit dit, de maniére que tout s'accordât exactement avec le tems où il publia enfin ſon Ouvrage. Quoi qu'il en ſoit, je ſuivrai ici la datte de *Diodore*, parce qu'autrement il faudroit déranger d'autres Traitez, dont j'aurai à parler après lui, & qui ſuppoſent que celui qu'on va voir avoit précedé. (*g*) *Evagoras* donc, après un Combat Naval, où il perdit la plus grande partie de ſa Flotte, étant allé en *Egypte* pour engager le Roi (1) Acoris, ligué avec lui dès le commencement, à lui fournir de puiſſans ſecours, pour faire lever le Siége de *Salamine* ; n'en put tirer que quelques ſommes d'argent, trop peu conſidérables pour rétablir ſes affaires. Abandonné d'ailleurs de (2) ſes autres Alliez, il envoia demander la Paix à *Téribaze*, qui commandoit en chef les Troupes d'*Artaxerxès*. Ce Général exigea pour conditions du Traité, „ Qu'*Evagoras* cederoit tout le reſte de l'Ile de *Cypre*, à la reſerve de la ſeule Ville de *Salamine* : „ qu'il paieroit un Tribut annuel au Roi de *Perſe* ; & qu'il ſeroit ſoumis aux volontez „ de ce Roi, comme un *Eſclave* à celles de ſon Maître : ᾧ ποιῇ τὸ προσταττόμενον, ὡς δοῦλος δεσπότῃ. Quelque durs que fuſſent les prémiers articles, *Evagoras*, dans l'extrémité où il étoit réduit, les accorda : mais il ne put ſe réſoudre à conſentir au dernier, voulant bien ſe reconnoître inférieur à *Artaxerxès*, mais non ſur le pié d'*Eſclave*, & ſeulement comme un Roi qui doit hommage à un autre. Sur ces entrefaites, *Oronte*, autre (*h*) Général des *Perſes*, jaloux de la gloire de *Téribaze*, ſous qui il commandoit, le mit mal dans l'eſprit de leur Maître commun, par de fauſſes accuſations, en conſéquence deſquelles *Teribaze* (3) fut arrêté, & conduit en Cour piez & poings liez. L'Ar-

(*a*) Sur l'Année 399. *Artic.* 194.

(*b*) In *Evagor.* pag. 201. E.

(*c*) Lib. XV. Cap. 9.

(*d*) *Petr. Weſſeling*, Not. in *Simſon. Chron.* pag. 821.

(*e*) *Evagor.* pag. 201. E. *Ed. H. Steph.* comparé avec *Paneg.* 67. A.

(*f*) *Dénys d'Halicarn.* De Compoſit. verb. *Cap.* 25. pag. 55, 56. Tom. II. Opp. *Ed. Oxon.* *Plutarque*, in *Vit.* X. *Rhetor.* pag. 836. F. & *De Glor. Atheniens.* pag. 350. E. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 4. & 8.

(*h*) Le même, dont j'ai parlé ſur l'Année 401. *Artic.* 192.

Art. CCXIII. (1) Succeſſeur de *Néphrée*, ou *Néphérée*. Theopompe l'Hiſtorien, parloit de cette Ligue, & de toutes ſes ſuites ; comme il paroît par les Extraits de Photius ; *Cod.* 176. *pag.* 389.

(2) Les *Tyriens*, un Roi des *Arabes*, & autres, qui n'étoient pas contens du Roi de *Perſe*. Il y avoit auſſi un Hecatomne, petit Roi de *Carie*, mais qui n'aidoit *Evagoras* que de ſecours d'argent donnez en ſecret. Diodore *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 2.

(3) Mais enſuite juſtifié, de la maniére que le raconte Dio-

L'Armée mécontente, vint à se relâcher, & à refuser le service au Général, qui avoit trouvé moien de débusquer son Collégue. De sorte qu'*Evagoras* soutenant le Siége en homme qui avoit repris courage, *Oronte*, crainte de quelque suite fâcheuse, & sachant qu'*Artaxerxes* avoit actuellement à soutenir une Guerre contre les *Caduſiens*; fit lui-même proposer au Roi de *Cypre*, de renouer les négociations sur le pié qu'il avoit témoigné vouloir traiter. Ainsi la Paix fut concluë à ces conditions: (*i*) „ Qu'*Evagoras* de- „ meureroit Roi de la seule Ville de *Salamine*, en paiant tous les ans un certain Tribut; „ & qu'il obéiroit, comme Roi, au Roi de *Perse*. Καὶ συνέθετο [ὁ Εναγόρας] τὴν εἰρήνην, ὥστε βασιλεύειν τῆς Σαλαμῖνος, καὶ τὸν ὁρισμένον διδόναι φόρον κατ' ἐνιαυτὸν, καὶ ὑπακούειν ὡς βασιλεὺς Βασιλεῖ προστατόμενον. Isocrate dit, que, par cette Paix, *Evagoras* conserva tout ce qu'il avoit avant la Guerre: (*k*) Εὐαγόρᾳ δὲ πολεμήσας ἔτη δέκα, τὴν αὐτοῦ κύριον κατέλιπεν, ὥσπερ ἦν καὶ πρὶν εἰς τὸν πόλεμον εἰσελθεῖν. Voilà un tour de Panégyriste. Car, avant cette Guerre de dix ans, *Evagoras* étoit devenu maître d'une partie de l'Ile; comme nous l'avons vû ci-dessus. Et il demeure maintenant réduit à sa Ville de *Salamine*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 9. pag. 462. Ed H Steph.

(*k*) *Evagor.* pag. 201. E. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre* ACORIS, *Roi d'*EGYPTE, *&* GLOS, *Amiral revolté d'*ARTAXERXE'S Mnémon, *Roi de* PERSE, *& les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E-385. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que *Téribaze* eût été arrêté, comme nous venons de le voir dans l'Article précédent; GLOS (1) qui étoit Amiral de la Flotte des *Perses*, (*a*) craignant que le Roi ne le crût complice de la trahison imputée faussement à *Téribaze*, son Beau-Pére, crut ne pouvoir se tirer d'affaires, que par une révolte ouverte. Il envoia donc incessamment des Députez à ACORIS, Roi d'*Egypte*, qu'il trouva très-disposé à se liguer avec lui contre ARTAXERXE'S. Après cela, il écrivit aux LACE'DE'MONIENS, pour les engager à entrer dans la Ligue; leur promettant, outre de grosses sommes d'argent, & autres avantages considérables, de leur aider à les rendre maîtres de toute la *Gréce*, comme ils l'avoient été autrefois. Les *Lacédémoniens*, qui ne perdoient jamais de vuë ce dessein ambitieux, & qui avoient déja commencé à le témoigner par des effets, acceptérent volontiers une Alliance, à la faveur de laquelle ils crurent se mettre en état de parvenir à leur but. (*b*) Εὐθὺς ἦν πρὸς μὲν Ἄκορίν τὴν βασιλέα τῆς Αἰγυπτίων ἀφεστρατευσάμενος [Γλὼς] συμμαχίαν συνέθετο κατὰ τοῦ Βασιλέως. πρὸς δὲ τοὺς Λακεδαιμονίους γράφων, ἐπῆρε κατὰ τοῦ Βασιλέως, καὶ χρημάτων πλῆθος ἐπηγγέλλετο δώσειν, καὶ τὰς ἄλλας ἐπαγγελίας μεγάλας ἐποιεῖτο ὑπισχνούμενος συμπράξειν αὐτοῖς τὰ κατὰ τὴν Ἑλλάδα, καὶ τὴν ἡγεμονίαν αὐτοῖς τὴν πάτριον συγκατασκευάσειν. οἱ δὲ Σπαρτιάται . . . . ἄσμενοι συνέθεντο πρὸς τὸν Γλὼ τὴν συμμαχίαν. Ils saisirent d'ailleurs avec joie cette occasion de reprendre les armes contre le Roi de *Perse*, pour effacer la honte qu'ils avoient de la Paix ignominieuse, par laquelle *Antalcide*, en leur nom, lui avoit abandonné les Villes Gréques d'*Asie*. (*c*) Mais environ deux ans après, *Glos* fut assassiné par quelques-uns de ses gens: & *Tachos*, (2) qui prit sa place, étant mort peu de tems après, les *Lacédémoniens* ne se mêlérent plus des affaires d'*Asie*, & prirent d'autres voies pour réussir dans le dessein, qui les y avoit fait rengager.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Libe XV. Cap 9.

(*b*) Idem; *ibid.* pag. 463. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Idem*, Cap. 18. *pag.* 466, 462.

DIODORE *de Sicile*, Cap. 10. qui fait traîner la connoissance du Procès, jusques après la Guerre finie contre les *Caduſiens*. Mr. ROLLIN (*Hist. Ancienn.* Tom. IV. pag. 266. *Ed. d'Amst.*) trouve cela peu vraisemblable. Il auroit pu en tirer une preuve de ce qu'il rapporte lui-même (*pag.* 269, *& suiv.*) après PLUTARQUE (*in Artax.* pag. 1023, 1024.) du stratagême, dont se servit *Téribaze*, pour engager séparément deux Rois des *Caduſiens* à faire la Paix avec *Artaxerxès*; par où il sauva le Roi & l'Armée. Car, si *Téribaze* n'avoit pas encore été justifié des crimes dont on le chargeoit, le Roi se seroit-il exposé à quelque nouvelle trahison de sa part, en le tirant de prison, & le faisant venir auprès de lui, dans des conjonctures si périlleuses?

ART. CCXIV. (1) Le Texte de DIODORE *de Sicile* porte ici, & ailleurs, Γαὼς, Gaos. Mais *Isaac* CASAUBON a fait voir, il y a long-tems, qu'il faut lire *Glos*, Γλώς: Not. *in* AEN. *Tactic.* pag. 1789, 1790. *Ed. Gronov.* Et SIMSON, *Chronic.* in *Ann. M.* 3620, 3622. suppose que c'est le vrai nom qu'il donne toujours à cet Amiral du Roi de *Perse*. Le docte USSERIUS néanmoins prétend, au contraire, qu'il faut réformer sur le Texte de *Diodore*, les autres Auteurs, chez qui le nom est autrement écrit, *Annal.* in *Ann. M.* 3620. L'opinion de *Casaubon* paroît mieux fondée. Et je puis la confirmer par le nom semblable qu'on trouve long-tems après d'un Général des *Perses*, sous le Roi CABADE, & sous l'Empire d'ANASTASE. PROCOPE l'appelle Γλόης, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 7. *pag.* 22. & THE'OPHANE, Γλόης, *Chronogr.* pag. 125.

(2) Different de celui, dont nous parlerons plus bas, qui fut Roi d'*Egypte*.

AR-

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* DE'NYS, *Tyran de* SICILE, *d'une part, & les* ILLYRIENS, *auſſi-bien qu'*ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES, *d'autre part.*

La même ANNE'E 385. avant JESUS-CHRIST.

L'EPIRE fut pendant fort long-tems ſous la (*a*) domination des Rois des MOLOSSES; leſquels Rois étoient de l'ancienne Famille des *Eacides*, & devinrent fort puiſſans. ARISTOTE en donne (1) pour raiſon, que ces Princes ne gouvernoient pas deſpotiquement, mais exerçoient, ſelon les Loix, un pouvoir borné. ALCE'TAS régnoit, dans le tems où nous ſommes. (*b*) Il fut contraint de ſe réfugier à *Syracuſe*: on ne dit pas pourquoi il avoit été réduit à cette néceſſité, ſi ce fut par ſa faute, ou en conſéquence d'une Sédition. DE'NYS le Tyran penſoit alors à paſſer en *Epire*, avec une grande Flotte, à deſſein, dit-on, de piller le Temple de (2) *Delphes*, où il y avoit de grandes richeſſes. Il crut que le prétexte de rétablir *Alcétas* dans ſon Roiaume, lui en fourniroit une occaſion favorable. Aiant donc traité avec lui, & conclu, par ſon moien, une Alliance avec les ILLYRIENS; il leur envoia des Troupes auxiliaires. (*c*) Διὸ καὶ πρὸς Ἰλλυριοὺς ἐποιήσατο [Διονύσιος] συμμαχίαν, δι' Ἀλκέτου τοῦ Μολοττοῦ, ὃς ἐτύγχανε φυγὰς ὢν, καὶ ἀφεστρίβων ἐν ταῖς Συρακούσαις . . . . πολλὴν δὲ δύναμιν ἀθροίσαντες, ἐπέβαλον εἰς γῆν τὴν Ἠπειρον, καὶ κατήγαγον τὸν Ἀλκέταν εἰς τὴν τῶν Μολοττῶν βασιλείαν &c. *Alcétas* fut ainſi ramené chez lui; & il périt, dans un Combat, plus de cinq-mille *Moloſſes*. Mais les *Lacédémoniens* en aiant eû avis, envoiérent du ſecours aux *Moloſſiens*, & arrêtérent les progrès des *Illyriens*.

(*a*) *Strabon*, Lib. VII. pag. 498. *Ed. Amſt. Pauſanias*, Lib. I. Cap. 11.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 13.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ibid. pag. 464. *Ed. H. Steph.*

AU RESTE, le Roi, dont il s'agit, fut le dernier, au rapport de (*d*) PAUSANIAS, qui régna ſur toute l'*Epire*. Ses Fils, *Arybba* & *Néoptoléme*, aiant eu diſpute pour la Succeſſion, vinrent enfin à partager entr'eux également le Roiaume, & vécurent depuis en bonne union. De *Néoptoléme* naquit (*e*) *Olympias*, qui fut Mére d'ALEXANDRE *le Grand*.

(*d*) *Ubi ſupr.*

(*e*) *Juſtin*, Lib. XVII. Cap. 3.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

DE'NYS (*a*) avoit fait, l'année précédente, une irruption ſubite dans l'*Etrurie*, ſous prétexte de donner la chaſſe aux Pirates, mais au fond pour remplir ſes coffres, en pillant un Temple fort riche, qui étoit dans le Faux-bourg d'*Agylle*. (1) En aiant tiré (*b*) quinze-cens Talens, il voulut s'en ſervir à l'éxécution d'un deſſein, qu'il ne perdoit guéres de vuë, ſavoir, à chaſſer entiérement, s'il pouvoit, les CARTHAGINOIS, des Villes qu'ils conſervoient encore en *Sicile*. L'occaſion lui parut d'autant plus favorable, que ces Villes étoient diſpoſées à ſe révolter. Il ſut bien en profiter; & il re-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 14--17.

(*b*) La valeur d'environ neuf-cens mille Ducatons.

ART. CCXV. (1) *Politic.* Lib. V. Cap. 11. vers le commencement. Auſſi PLUTARQUE nous apprend-il, que, de tout tems, les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé de tenir une Aſſemblée dans un lieu du païs des *Moloſſes*, nommé *Paſſaron*; où, après certains Sacrifices, le Roi juroit à ſes Sujets, de gouverner ſelon les Loix; & les Sujets, d'autre côté, prétoient ſerment au Roi, de maintenir ſa Roiauté, ſelon les Loix. *In Vit.* PYRRH. pag. 385. C. *Ed. Wech.*

(2) C'eſt ce que porte le texte de DIODORE *de Sicile*, Καὶ συλήσειν τὸ ἐν Δελφοῖς τέμενος &c. Et il n'y a point de diverſe leçon, dans l'Edition d'HENRI ETIENNE. Cependant je vois qu'AMYOT traduit: *pour y voler le Temple de* DODONE &c. Eſt-ce par conjecture? Ou auroit-il trouvé *Dodone* dans quelque Manuſcrit? Si cela étoit, une telle maniére de lire pourroit paroître meilleure, que l'autre. Car on ſait, qu'il y avoit un Temple fameux de *Jupiter* à *Dodone*, dans le païs des *Moloſſiens*. Voiez PALMERII *Græcia Antiqua*, Lib. II. Cap. 8. Et ſi *Dénys* eût voulu aller piller le Temple de *Delphes*, il pouvoit prendre un chemin beaucoup plus court; puis que *Delphes* étoit fort près du *Golfe Criſſéen*. D'ailleurs, de la maniére que *Diodore* s'exprime, il n'y a rien qui inſinue, que le Temple, auquel *Dénys* en vouloit, fût autre part, que dans l'*Epire* même.

ART. CCXVI. (1) La même, à ce que diſent pluſieurs Auteurs, qui fut enſuite appellée *Cere*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. pag. 489, *& ſeqq.* Le Temple étoit conſacré à *Junon Lucine*, en Grec Εἰλειθυία, comme le témoigne STRABON, en parlant du pillage même qu'en fit DE'NYS: Lib. V. *pag.* 345. *Ed. Amſt.* ARISTOTE néanmoins appelle la Déeſſe *Leucothée*, Λευκοθέα, *Oeconomic.* Lib. II. pag. 506. Tom. II. *Ed. Paris.* Mais *Cluvier* (ubi ſupr. *pag.* 496.) croit, que le Texte du Philoſophe doit être réformé ſur le paſſage du Géographe; parce que *Leucothée* avoit un Temple dans la *Lucanie*, & non dans l'*Etrurie*. Feu Mr. PE'RIZONIUS avoit voulu corriger, dans le paſſage d'*Ariſtote*, le nom du païs, & changer Τυρρηνίαν en Τροιζηνίαν, ſur le Texte d'ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. I. Cap. 20. où il eſt parlé d'un pillage que le même *Dénys* fit à *Trézéne*, dans le Temple d'*Apollon* & de *Leucothée*. Mais il ſe retracta enſuite, & il laiſſa la déciſion aux Mſſ. qu'on pourra conſulter des deux Auteurs; parce qu'il ſe ſouvint, que POLYEN, *Strategem.* Lib. V. Cap. 2. §. 21. dit, comme *Ariſtote*, que *Dénys* étant paſſé en *Etrurie* (ἐς Τυρρηνίαν) y pilla le Temple de *Leucothée*. Rien n'eſt plus commun, au reſte, dans les anciens Auteurs, que de telles variations, d'où qu'elles viennent.

il reçut dans son Alliance toutes celles qui voulurent y entrer, les traitant avec beaucoup de douceur. Dès qu'on en fut informé à *Carthage*, on lui dépêcha des Ambassadeurs, pour demander qu'il rendit les Villes à leurs légitimes Maîtres : & sur son refus, les *Carthaginois* envoiérent MAGON, leur *Roi*, dit DIODORE *de Sicile*, c'est-à-dire, un de leurs principaux Magistrats, (c) avec une puissante Armée. Ce Général perdit une grande Bataille, où il fut tué lui-même. Les *Carthaginois* alors dépêchérent d'autres Ambassadeurs à *Dénys*, pour lui demander la Paix. Il ne voulut l'accorder, qu'à ces conditions, Qu'ils abandonneroient toutes les Villes de *Sicile*, & qu'ils lui rembourseroient tous les frais de cette Guerre. Les *Carthaginois*, à leur ordinaire, usérent de ruse. Ils acceptérent les conditions, quelque dures qu'elles fussent : mais ils dirent, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de ceder les Villes, & qu'ainsi ils demandoient une Trêve de quelques jours, pour informer là-dessus leurs Supérieurs. Le Tyran y consentit. (d) Οἱ δὲ Φοίνικες, καταπλαγέντες τὸ μέγεθος τῆς συμφορᾶς, εὐθὺς διεπρεσβεύσαντο περὶ ἀφλύσεων. ὁ δὲ Διονύσιος ἀπεφήνατο, μίαν αὐτοῖς εἶναι τὴν σύλλυσιν, ἐὰν ἐκχωρήσωσι τῆς τε Σικελίας πόλεων, καὶ τὰ δαπανηθέντα χρήματα τὰ τοῦ πολέμου ἐκτίσωσι . . . . προσποιηθέντες δὲ [οἱ Καρχηδόνιοι] εὐδοκεῖσθαι ταῖς ὁμολογίαις, ἔφησαν αὐτὸς μὲν μὴ ὑπάρχειν κυρίους τῶν πόλεων παραδόσεως· ἵνα δὲ τοῖς ἄρχουσι διαλεχθῶσι περὶ τούτων, αἰτήσασθαι τὸν Διονύσιον ὀλίγας ἡμέρας ἀνοχὰς ποήσασθαι· συγχωρησαντος δὲ τοῦ δυνάστου, καὶ τῶν ἀνοχῶν γινομένων, ὁ μὲν Διονύσιος περιχαρὴς ἦν &c. Le grand désir qu'avoit le Tyran de posseder toute la *Sicile*, lui fit concevoir l'espérance de se voir bien-tôt au comble de ses vœux, & l'empêcha de s'appercevoir du piége qu'on lui tendoit ; quoi que *Leptine* son Frére le dissuadât d'accorder une telle Trêve, à ce que dit (e) POLYEN. Les *Carthaginois*, qui ne pensoient à rien moins qu'à tenir ce qu'ils avoient promis, s'élûrent pour Généralissime, à la place du Défunt, son Fils, encore tout jeune, mais d'une bravoure & d'une prudence fort au-dessus de son âge. Il emploia tout le tems de la Trêve à bien exercer les Soldats ; & dès qu'elle fut finie, il livra bataille. La victoire se déclara alors pour les *Carthaginois*. Il resta sur la place plus de quatorze-mille hommes de l'Armée de *Dénys* ; & *Leptine* fut de leur nombre. Les *Carthaginois* néanmoins, après un si grand avantage, témoignérent une modération digne de l'Homme, selon ce que dit DIODORE *de Sicile* ; & envoiérent eux-mêmes des Ambassadeurs à *Dénys*, pour traiter de paix. Il en fut ravi, & l'on convint : „ Que chacun demeureroit maître des lieux dont il étoit en possession „ avant la Guerre ; excepté la Ville de *Sélinonte*, avec son Territoire, & cette partie „ du Territoire d'*Agrigente* qui s'étendoit jusqu'à la Riviére d'*Halyque*, lesquelles se- „ roient cédées aux *Carthaginois* : Et que *Dénys* paieroit aux *Carthaginois* mille Ta- „ lens ". (f) Ἀνθρωπίνως δὲ τὴν εὐημερίαν διεγκόντες [οἱ Καρχηδόνιοι] ἀπέστειλαν πρεσβευτὰς, δόντες ἐξουσίαν καταλύσασθαι τὸν πόλεμον. ἀσμένως δὲ τοῦ τυράννου προσδεξαμένου τοὺς λόγους, ἐγένοντο ἄφλυσις, ὥστε ἔχειν ἀμφοτέρους ἃ πρότερον ὑπῆρχον κύριοι· ἐξαίρετον δ' ἔλαβον οἱ Καρχηδόνιοι τῶν Σελινουντίων πόλιν τε καὶ χώραν, καὶ τὴν Ἀκραγαντίνης μέχρι τοῦ Ἁλύκου καλουμένου ποταμοῦ· ἔτισε δὲ Διονύσιος τοῖς Καρχηδονίοις τάλαντα χίλια.

CETTE Paix dura quatorze ou quinze ans ; au bout (g) desquels *Dénys*, voulant profiter du ravage que la Peste avoit causé à *Carthage*, & d'une révolte des *Africains* contre cette Ville, fit une nouvelle tentative, sous prétexte de quelques courses qu'il disoit que les *Carthaginois* de *Sicile* avoient faites sur ses terres. Mais cette Expédition ne lui réussit pas mieux ; & plusieurs de ses Vaisseaux aiant été pris par une Flotte des *Carthaginois*, qui étoit venuë fondre sur eux à l'improviste ; comme l'hiver approchoit alors, on fit une Trêve, & chaque Armée retourna chez soi. *Dénys* mourut peu de tems après, laissant pour Successeur son Fils, appellé comme lui *Dénys*, & que l'on nomme *le Jeune*, pour les distinguer l'un de l'autre. L'ancien avoit régné trente-huit ans.

(c) Nommez *Suffetes*.

(d) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 15, 16. pag. 465, 466. Ed. H. Steph.

(e) *Strategem.* Lib. VI. Cap. 16. §. 1.

(f) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 17. pag. 466.

(g) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. pag. 495.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *d'accommodement entre les* CLAZOME'NIENS, *& les* CUME'ENS.

LA même ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

TACHOS, dont nous (a) avons parlé ci-dessus, avoit bâti près d'un Golfe de la *Mer Egéenne*, sur un Rocher fort haut, une Ville, nommée *Leuque*, où l'on voioit un Temple d'*Apollon*. (b) Ceux de CLAZOME'NES en *Ionie*, & les (1) CUME'ENS d'*Eolie*, se disputérent la possession de cette Ville, après la mort du Général révolté, Successeur de *Glos*. Les deux Peuples penférent d'abord à vuider le différent par les armes :

(a) Sur l'Année 385. *Artic.* 214.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 18.

ART. CCXVII. (1) Les Anciens Auteurs Latins expriment Κύμη par *Cyme*. Mais en François l'usage est pour *Cume* ; de même que les Versions Latines disent *Cuma*.

mes : mais enſuite, à la perſuaſion de quelcun qu'on ne nomme pas, ils convinrent de s'en rapporter à la déciſion de l'Oracle de *Delphes*. La *Pythienne* répondit, „ Que „ *Leuque* devoit appartenir à ceux qui y iroient les prémiers ſacrifier en un certain jour, „ auquel des gens, envoiez de part & d'autre d'un commun accord, ſe mettroient en „ chemin au lever du Soleil, chacun de ſa Ville ". Quand on eut appris cette réponſe, on régla le jour du départ des Députez. (c) Τὸ μὲν ὂν πρῶτον ἐπεχείρησαν αἱ πόλεις [Κλαζομενίων καὶ Κυμαίων] πολέμῳ διακρίνεσθαι· μὴ δὲ ταῦτα εἰπόντος τινὸς ἐρωτῆσαι τὸν θεὸν, ποτέραν τῶν πόλεων χρὴ κυρίαν εἶναι δεῖν τῆς Λεύκης, ἔχρησεν ἡ Πυθία, ταύτην ὑπάρχειν, ἥτις ἂν πρώτη θύσῃ τῇ Λεύκῃ· ὁρμηθῆναι δὲ ἐκ τῆς ἰδίας πόλεως ἅμ' ἡλίῳ ἀνίοντι, καὶ τὴν ἡμέραν ἣν ἀμφότεροι συμφώνως ὑποστήσειν· ταχθείσης δὲ τῆς ἡμέρας, οἱ μὲν Κυμαῖοι ὑπελάμβανον ἑαυτοὺς προλέγειν, διὰ τὸ τὴν αὐτῶν πόλιν ἐγγυτέρω κεῖσθαι &c. Les *Cumæens* comptoient d'avoir la victoire ſûre, parce que leur Ville étoit plus près que l'autre, de celle ſur quoi rouloit la conteſtation. Mais les *Clazoméniens* l'emportérent ; par une ruſe tout-à-fait contraire à l'eſprit du Traité. Ils choiſirent au ſort parmi eux un certain nombre de gens, qui allérent former une Colonie près de *Leuque*. Quelques-uns de ceux-ci partirent delà au jour marqué, & prévinrent ainſi ſans peine les Députez de *Cume*. Il eſt ſurprenant, que les *Cumæens* ne ſe récriaſſent pas à la fourberie ; DIODORE *de Sicile*, au moins, de qui l'on tient tout ceci, n'en dit rien. Les *Clazoméniens*, devenus ainſi maîtres de *Leuque*, conſervérent la mémoire de cet événement, comme fort glorieux pour eux, par une Fête qu'ils célébrérent depuis chaque année, & à laquelle ils donnérent un nom, qui marquoit (d) qu'ils avoient prévenu leurs concurrens. Quoi que *Cume* fût la plus grande & la plus conſidérable des Villes d'*Eolie*, les Habitans paſſoient pour être fort ſots. On peut voir dans (e) STRABON les plaiſans contes qu'on en faiſoit, comme un échantillon de ce qui avoit donné lieu à l'opinion qu'on avoit d'eux dans le monde. Cela rend plus croiable la facilité avec laquelle ils ſe laiſſérent dupper par les *Clazomeniens*. Les gens mêmes, qui n'ont pas beaucoup d'eſprit, ſont d'ordinaire aſſez éclairez, quand il s'agit de leur intérêt, & ne ſe laiſſent pas au moins facilement aveugler par ceux qui les trompent groſſiérement.

(c) *Idem*, ibid. *pag.* 467. *Ed. H. Steph.*

(d) Παροιμία.

(e) Lib. XIII. pag. 924. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCXVIII.

LIGUE *entre les* LACE'DE'MONIENS, *les Villes d'*ACANTHE *&* *d'*APOLLONIE, *&* AMYNTAS, *Roi de* MACE'DOINE; *contre les* OLYNTHIENS.

LA même ANNE'E 383. avant JESUS-CHRIST.

OLYNTHE étoit une des Villes de *Thrace*, qui avoient ſecoué le joug des *Athéniens*, à la fin de la Guerre du *Péloponnéſe*. (a) Elle ſe rendit depuis très-puiſſante, par la jonction de pluſieurs autres Villes, avec leſquelles elle faiſoit un corps, qui s'augmentoit de jour en jour ; ſi bien que, dans le tems où nous ſommes, elle travailloit à chaſſer de toute la *Macédoine* le Roi AMYNTAS, à qui elle avoit déja enlevé la plus grande partie de ſes Etats. Ce Prince étoit lui-même la cauſe en quelque maniére de l'extrémité où il ſe trouvoit réduit. (b) Un an après être monté ſur le Trône, il fut (1) chaſſé preſque de tous ſes Etats par les *Illyriens* ; & deſeſpérant depuis de les recouvrer, il avoit cedé en don aux *Olynthiens* une grande étenduë de terres voiſines de leur païs, apparemment pour mettre ce Peuple dans ſes intérêts, au cas qu'il eût occaſion de lui rendre ſervice. Il fut rétabli néanmoins, quelque tems après, par les *Theſſaliens*. Alors il redemanda ces Terres aux *Olynthiens*, qui, accoûtumez à en tirer les revenus, ne furent pas d'humeur de les rendre, comme les poſſédant à juſte titre. *Amyntas* enfin eut recours à la voie des armes, pour reprendre par force ce qu'il ne pouvoit obtenir de bonne grace. Les *Olynthiens* le repouſſérent vigoureuſement, avec le ſecours de leurs Alliez ; & ils voulurent engager les (2) ACANTHIENS & les APOLLONIATES à en augmenter le nombre, leur déclarant, que, s'ils ne faiſoient marcher inceſſamment des Troupes auxiliaires à leur ſervice, ils les tiendroient pour Ennemis, & les iroient attaquer, comme tels. Il étoit venu auſſi des Ambaſſadeurs d'*Athénes* & de *Thébes*, qui devoient en ramener d'*Olynthe*, pour conclure avec elle

(a) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. 2. §. 11--16.*

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. *pag.* 444. & Lib. XV. Cap. 19.

ART. CCXVIII. (1) ISOCRATE dit, qu'*Amyntas*, aiant été vaincu dans une Bataille par des Barbares voiſins, & dépouillé de toute la *Macédoine*, penſa d'abord à quitter le païs, pour ſauver ſa vie : mais que quelcun lui allégua, avec éloge, ce que DE'NYS le Tyran de *Sicile*, avoit dit en pareil cas, *Qu'il n'y a par de plus belle ſépulture, que de périr en défendant ſa Roianté* : qu'alors *Amyntas* changea de ſentiment, s'empara d'une petite Place, & de là aiant fait venir du ſecours, reprit en trois mois toute la *Macédoine*, où il régna le reſte de ſa vie, qui fut fort longue. In *Archidamo*, pag. 125. B. C. *Ed. H. Steph.*

(2) *Acanthe* avoit été autrefois de la dépendance des *Athéniens*, auſſi-bien qu'*Olynthe*.

cile une Ligue. Ceux d'*Acanthe* & d'*Apollonie*, se voiant pressez de prendre parti contre leur gré, dépéchérent aussi-tôt des gens à *Lacédémone*, pour demander du secours aux *Lacédémoniens* & à leurs Alliez ; sans quoi, disoient-ils, ils seroient contraints de se joindre aux *Olynthiens*. Les *Lacédemoniens* délibérérent là-dessus avec leurs Alliez, dont la plupart, sur-tout ceux qui vouloient leur plaire, furent d'avis d'accorder la demande, & de mettre sur pié une Armée de dix-mille hommes. On laissa en même tems à chacun la liberté de fournir son contingent ou en Troupes, ou en argent : & on régla, que ceux qui prendroient le dernier parti, paieroient à raison de trois *Oboles* (3) d'EGINE pour chaque Fantassin ; & douze, pour un Cavalier : & que si quelque Ville manquoit à contribuer, les *Lacédémoniens* pourroient exiger d'elle une amende d'un (4) *Statere* par jour, pour chaque homme qu'on n'auroit pas fourni. (c) Λεχθέντων δὲ τούτων, ἐδίδοσαν οἱ Λακεδαιμόνιοι τοῖς συμμάχοις λόγον, καὶ ἐπέλευον συμβουλεύειν ὅ, τι γιγνώσκει τὶς ἄριστον τῇ Πελοποννήσῳ καὶ τοῖς συμμάχοις. Ἐν τούτῳ μὲν τοι πολλοὶ μὲν ξυνηγόρευον στρατείαν ποιεῖν, μάλιστα δὲ οἱ βουλόμενοι χαρίζεσθαι τοῖς Λακεδαιμονίοις· καὶ ἔδοξε πέμπειν ἐς τοὺς μυρίους ξύνταγμα ἐς ἑκάστην πόλιν. Λόγοι δὲ ἐγένοντο, ἀργύριόν τε ἀπ' ἀνδρῶν ἐξεῖναι διδόναι τῇ βουλομένῃ τῶν πόλεων, τριώβολον Αἰγιναῖον κατ' ἄνδρα· ἱππέας τε εἴτις παρέχοι, ἀντὶ τεττάρων ὁπλιτῶν μισθὸν τῷ ἱππεῖ διδόναι. εἰ δέ τις τῶν πόλεων ἐκλίποι τὴν στρατείαν, ἐξεῖναι τοῖς Λακεδαιμονίοις ἑκατὸν δραχμῶν κατῆρι κατ' ἄνδρα, καὶ ἡμέρας &c. Les Ambassadeurs d'*Acanthe* représentérent là-dessus, que ce réglement étoit fort bon, mais que l'exécution ne pouvoit qu'en être lente ; & qu'ainsi il valloit mieux que les *Lacedémoniens* & leurs Alliez envoiassent incessamment le plus de Troupes, qui se trouveroient prêtes, pour faire ensorte que les Villes, qui n'avoient point encore voulu prendre le parti d'*Olynthe*, tinssent bon, & que celles qui y avoient été forcées, eussent le courage de ne plus agir, ou de n'agir que foiblement. La proposition fut approuvée, & *Eudamidas* Lacédémonien partit au plutôt, à la tête d'environ deux-mille hommes.

(c) *Xénoph.* ubi supr. §. 13, 14.

PEU de tems après, AMYNTAS fit aussi un Traité d'Alliance avec les LACE'DE'MONIENS, qui lui envoierent dix-mille hommes, sous le commandement de *Phœbidas*, Frére d'*Eudamidas*. (d) Διόπερ Ἀμύντας ἰδίαν τε δύναμιν συνεστήσατο, καὶ τοὺς Λακεδαιμονίους ποιησάμενος συμμάχους, ἔπεισεν ἐξαποστεῖλαι στρατηγὸν καὶ δύναμιν ἀξιόλογον ἐπὶ τοὺς Ὀλυνθίους &c. Il paroit, que les *Atheniens* étoient du nombre des Alliez de *Lacédémone*, qui entrérent dans les intérêts d'*Amyntas* : car nous apprenons de l'Orateur ESCHINE, que ce Prince s'engagea par celui qu'il avoit envoié à l'Assemblée des *Lacédémoniens* & des autres *Grecs*, d'unir ses forces avec les leurs, pour faire recouvrer aux *Athéniens* la Ville d'*Amphipolis*, comme leur appartenant de droit ; ce qui fut aussi résolu par une délibération, dont l'Acte se trouvoit dans les Archives publiques, auxquelles l'Orateur en appella, devant PHILIPPE, Fils d'*Amyntas*. (e) Συμμαχίας δὲ Λακεδαιμονίων καὶ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων συνελθούσης, εἰς ὧν τούτων Ἀμύντας ὁ Φιλίππου πατὴρ, καὶ πέμπων σύεδρον, καὶ ὃ καθ' ἑαυτὸν ψήφου κύριος ὤν, ἐψηφίσατο, Ἀμφίπολιν μὲν Ἀθηναίων συνεξαιρεῖν μετὰ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων Ἀθηναίοις. καὶ τοῦτο τὸ κοινὸν δόγμα τῶν Ἑλλήνων, καὶ τοὺς ψηφίζοντας, ἐκ τῶν δημοσίων γραμμάτων μάρτυρας παρεχόμην. D'où l'on doit conclure, que la négociation entre *Olynthe* & *Athenes*, dont nous avons parlé après XE'NOPHON, & que celui-ci fait raconter par les *Acanthiens*, ou étoit fausse, ou n'eut point de suite.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 19. *pag.* 467.

(e) *Æschin.* Orat. *de mentita legat. pag.* 251. B. *Ed. Basil.* 1572.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* OLYNTHIENS.

ANNE'E 380. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre des LACE'DE'MONIENS, & de leurs Alliez, contre OLYNTHE, dura environ trois ans, pendant lesquels cette Ville se défendit vigoureusement. Enfin (a) *Polybiade*, qui avoit été envoié pour commander au Siége, à la place du Roi AGESIPOLIS, mort de maladie ; coupa les vivres aux *Olynthiens* par mer & par terre : ce qui les réduisit à demander la Paix. Ils envoiérent donc pour cet effet des Ambassadeurs plénipotentiaires à *Lacédémone*, où le Traité fut conclu à ces conditions : „ Que „ les *Olynthiens* tiendroient pour Amis ou pour Ennemis tous ceux qui le seroient des „ *Lacédemoniens* : Qu'ils suivroient les *Lacédémoniens* par tout où ceux-ci voudroient „ les

(a) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* V. *Cap.* 3. §. 26.

(3) Environ cinq sols, monnoie de *Hollande*. Voiez une Note sur le Traité de l'Année 420. entre les *Athéniens*, les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*.

(4) Comme il est parlé plus haut d'*Oboles d'Egine*, le *Statére* est ici apparemment celui qu'on appelloit *Corinthien*, qui valloit cinq florins de *Hollande*. Voiez GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. III. Cap. 3. *pag.* 135, 136.

„ les mener ; & qu'ils ſeroient reçûs dans leur Alliance ſur ce pié-là ". Les Ambaſſa-
(b) Ibid. deurs aiant prêté ſerment pour l'obſervation de ces articles, s'en retournérent. (b) Ἠ-
ναγκασαν [τὸν Ὀλυνθίων ὁ Πολυξιάδης] πέμψαι εἰς Λακεδαίμονα περὶ εἰρήνης· οἱ δ' ἐλθόντες
πρέσβεις αὐτοκράτορες, συνθήκας ἐποιήσαντο, τὸν αὐτὸν μὲν ἐχθρὸν καὶ φίλον Λακεδαιμονίοις νομί-
ζειν, ἀκολουθεῖν δὲ ὅπῃ ἂν ἡγῶνται, καὶ σύμμαχοι εἶναι. καὶ ὁμόσαντες ταύταις ἐμμένειν, ὕτως ἀ-
(c) Orat. de amentit. legat. pag. 235. C. Ed. Baſil. 1572. πῆλθον οἴκαδε. La maniére dont DE'MOSTHE'NE (c) parle de cette Paix, en donne une idée aſſez différente. Les *Olynthiens*, dit-il, dans un tems où les *Lacédémoniens* avoient en quelque maniére l'empire & par mer & par terre, étant attaquez par eux avec de grandes forces d'un & d'autre côté, ne perdirent ni leur Ville, ni un ſeul de leurs Forts ; mais ils demeurérent vainqueurs en pluſieurs Combats, ils tuérent trois Généraux (1) de *Lacédémone*, & enfin ils firent la Paix avec elle, comme ils voulurent : καὶ τοτελευταῖον, ὅτως ἠβούλοντο, ὅτως τ' πόλεμον κατέβαινε. Les conditions, que nous avons rapportées après XE'NOPHON, ne pouvoient pas être fort agréables à une Ville, qui s'étoit vûe non ſeulement indépendante, mais encore en état de donner la loi à ſes
(d) Lib. XV. Cap. 23. pag. 469. Ed. H. Steph. Alliez. DIODORE *de Sicile*, (d) appellant les choſes par leur nom, dit en un mot, que les *Olynthiens* ſe ſoumirent à l'empire de *Lacédémone* : & effectivement les articles du Traité emportent du moins une Alliance fort inégale. Le même Hiſtorien ajoûte, qu'après cela, pluſieurs autres Villes ſe hâtérent de ſuivre l'exemple d'*Olynthe*, & que les *Lacédémoniens* furent alors au plus haut point de puiſſance dans la *Gréce*, où ils dominoient par mer & par terre. Mais leur proſpérité, qui n'étoit principalement fondée que ſur l'injuſtice, ne fut pas de longue durée.

ARTICLE CCXX.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PHLIASIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 379. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 393. *Artic.* 203. (b) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. IV. Cap. 4. §. 15. AU commencement de la Guerre de *Corinthe*, (a) dont nous avons parlé en ſon lieu, ceux (b) de *Phlionte*, Ville du païs de *Sicyone* dans le *Péloponnéſe*, avoient banni pluſieurs de leurs Citoiens, pour être affectionnez au parti de *Lacédémone*. *Iphicrate*, Général des Troupes *Athéniennes*, qui couroit la campagne pour piller, avec peu de gens, aiant dreſſé une embuſcade à ceux qui étoient hors de la Ville, en tua un ſi grand nombre, que les *Phliaſiens*, qui juſques-là n'avoient point voulu recevoir garniſon des *Lacédémoniens*, crainte qu'ils ne ramenaſſent leurs Bannis, les appellérent alors, & leur remirent en garde leur Ville, avec leur Citadelle. Les *Lacédémoniens* néanmoins ne demandérent point le rappel des Bannis : & même lors qu'ils virent qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce côté-là, ils rendirent aux Habitans leur Ville & leur Liberté. Après la priſe & la ruïne de *Mantinée*, qui ſuivit immédiatement la Paix
(c) Idem, Lib. V. Cap. 2. §. 8, 9, 10. d'*Antalcide*, (c) les *Lacédémoniens*, à la ſollicitation des Bannis, engagérent les *Phliaſiens* à les rappeller par délibération publique. Mais la Guerre d'*Olynthe* étant enſuite
(d) Idem, ibid. Cap. 3. §. 10, & ſeqq. ſurvenuë, les *Phliaſiens*, (d) qui ſavoient qu'AGE'SIPOLIS y étoit allé commander, & qui ſe flattoient qu'AGE'SILAS, l'autre Roi, ne quitteroit pas la Ville pour venir les attaquer ; cherchérent chicane aux Bannis, dont ils voulurent être en même tems Juges & Parties. Les Bannis allérent ſe plaindre à *Lacédémone* ; & les *Ephores* aiant trouvé leurs plaintes juſtes, *Agéſilas* marcha, avec une Armée, contre *Phlionte*. On lui offrit d'abord, & à diverſes repriſes, des ſommes d'argent, pour l'engager à rebrouſſer chemin : mais il ne voulut entendre parler d'aucun accommodement, qu'au préalable on ne lui livrât la Citadelle. Les *Phliaſiens* l'aiant refuſé, il mit le Siége devant leur Ville. Il y trouva plus de réſiſtance, qu'il n'avoit cru, par la bravoure d'un des plus diſ-
(e) Nommé *Delphion.* tinguez (e) Citoiens, & par l'extrême frugalité des Habitans, qui ſe contentérent de la moitié des vivres, qu'ils conſumoient ordinairement. Mais enfin tout aiant manqué, les *Phliaſiens* envoiérent demander à *Agéſilas* une Trêve, pour dépêcher des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, déclarant qu'ils vouloient ſe ſoumettre aux conditions que les Magiſtrats de la République leur impoſeroient. Le Roi accorda la Trêve : mais piqué de ce que les Aſſiégez ne vouloient pas lui faire l'honneur de traiter immédiatement par ſon entremiſe, il fit agir ſes Amis à *Lacédémone*, afin qu'on lui renvoiât l'affaire, & il l'obtint. Auſſi-tôt qu'on lui eut ſignifié le plein pouvoir, il ordonna, „ Que d'entre „ les Bannis de *Phlionte* on en choiſiroit cinquante, qui, joints avec cinquante des au- „ tres Citoiens, décideroient, à quels de la Ville on devroit faire grace, & quels ſe- „ roient punis de mort : Que les mêmes Juges régleroient enſuite la forme du Gouver-

„ ne-

ART. CCXIX. (1) XE'NOPHON ; & DIODORE *de Sicile* ne parlent que de *Teleutias*, Frére du Roi AGE'SILAS.

„ nement, en établiſſant les Loix qu'ils trouveroient convenables. (f) Ἐπεὶ δὲ ἦκον ἐκ Λακεδαίμονος ἀπαγγέλλοντες, ὅτι ἡ πόλις ἐπιτρέπει Ἀγησιλάῳ διαγιγνῶναι τὰ ἐν Φλιοῦντι, ὅπως αὐτῷ δοκοίη, Ἀγησίλαος δὲ ὅτως ἔγνω, πεντήκοντα μὲν ἄνδρας τῶν κατελημυθότων, πεντήκοντα δὲ τῶν οἴκοθεν, πρῶτον μὲν ἀναιρῆναι, ὃν τινά τε ζῆν ἐν τῇ πόλει, καὶ ἔπειτα ἐπιθανεῖν δίκαιον εἴη· ἔπειτα δὲ νόμους θεῖναι, καθ' οὓς πολιτεύσοιντο. En attendant qu'on exécutât tout cela, *Agéſilas*, avant que de s'en retourner chez lui, laiſſa garniſon dans la Ville, avec la paie pour une demie année. Ainſi finit l'Expédition contre *Phlionte*, après un an & huit mois. (f) Xénoph. ubi ſupr. §. 25.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre d'*Olynthe*, *Phebidas*, Général des *Lacédémoniens*, (1) s'étoit emparé par trahiſon de la Citadelle (*a*) de THE'BES, malgré la pleine paix où ils étoient avec cette Ville; & par les violences qu'il exerça contre ceux des *Thebains* qui témoignoient être diſpoſez à maintenir leur liberté, il fut cauſe que plus de quatre-cens, du nombre deſquels étoit le fameux PE'LOPIDAS, ſe réfugiérent à *Athénes*. (*b*) Ces Réfugiez, déclarez auſſi-tôt Bannis par ordonnance publique, trouvérent le moien, trois ans après, d'affranchir leur Patrie du joug de *Lacédémone*, par les intelligences qu'ils ménagérent avec quelques-uns de leurs Amis, bons Patriôtes. Le complot réuſſit, malgré quelques contretems qui ſembloient d'abord devoir en empêcher l'exécution. Une nuit fit l'affaire; & les Magiſtrats, qui favoriſoient le parti de *Lacédémone*, aiant été tuez, le Peuple reçut les Conjurez, comme ſes Libérateurs. Ceux qui avoient eu le plus (*c*) de part à l'entrepriſe, remplirent les places vacantes de (*d*) *Polémarques*, & de (*e*) *Béotarques*. Il s'agit alors de chaſſer la Garniſon *Lacédémonienne* de la *Cadmée*, où bon nombre de Bourgeois de *Thébes*, & autres, s'étoient auſſi retirez: & il importoit beaucoup de prévenir l'arrivée d'un renfort de Troupes, que l'on avoit envoié demander à *Lacédémone*. Les nouveaux Commandans de *Thébes* mirent donc le Siége inceſſamment devant la Citadelle. Mais, pour être plus en état de réuſſir, ils dépêchérent des Ambaſſadeurs à *Athénes*, dont ils implorérent l'aſſiſtance. (*f*) Les *Athéniens* avoient favoriſé le retour ſecret des Bannis; & dès le commencement ils ne s'étoient point laiſſé ébranler par les menaces ſuperbes de *Lacédémone*, qui leur défendoit de les recevoir, & de les proteger. Soit humanité, ou reconnoiſſance pour les *Thébains*, qui en pareil cas (*g*) avoient reçu les Réfugiez d'*Athénes*, & donné lieu au recouvrement de ſa liberté, ſoit pour mettre les *Thébains* de leur parti, dans le deſſein ou ils étoient de réprimer la puiſſance exceſſive des fiers *Lacédémoniens*; les *Athéniens* ordonnérent auſſitôt, de faire partir pour *Thébes* un Corps de Troupes auſſi nombreux qu'il ſe pourroit. (*h*) Ὁ δὲ δῆμος Ἀθηναίων, διαλύσας τῶν πρεσβέων [τῶν Θηβαίων] ἐψηφίσατο μὲν χρῆμα δύναμιν ὡς πλείστην βοηθῆσαι καὶ ἐλευθερώσοντας τὰς Θήβας &c. *Démophon*, à qui l'on donna ce Commandement, ramaſſa au plus vîte cinq-mille hommes d'Infanterie, & cinq-cens Chevaux, & fit tant de diligence, qu'il parut à *Thébes* beaucoup plûtôt qu'on ne l'attendoit. A ces Troupes ſe joignirent celles qui accouroient avec la même ardeur de toutes les Villes de la *Béotie*; ſi bien que, pendant qu'on faiſoit de lents préparatifs à *Lacédémone*, les vivres commencérent à manquer dans la Citadelle de *Cadmée*. Par ſurcroit, le nombre des *Lacédémoniens* y étoit moindre, que celui des autres de la Garniſon. Ainſi, quoi que les prémiers fuſſent déterminez à défendre la Place juſqu'a la derniére extrémité, les autres les contraignirent à capituler. Le Traité ſe fit, à condition que les Aſſiégez auroient la vie ſauve, & ſe retireroient, avec leurs armes, où ils voudroient. (*i*) Διόπερ ὅτοι μὲν, ὑπόσπονδοι κατ' ὁμολογίαν ἀφιέντες, εἰς τὴν Πελοπόννησον ἀπηλλάγησαν .... (*k*) Ἐκ τούτου φοβηθέντες εἶπον, ὅτι ἀπίοιεν ἂν, εἰ σφίσιν ἀσφάλειαν καὶ τῶν ὅπλων ἀπιοῦσι δίδοιεν. οἱ δὲ ἄσμενοί τε ἔδοσαν ἃ ἤτουν, καὶ σπείσαμενοι, καὶ ὅρκους ὁμόσαντες ἐπὶ τούτοις ἐξέπεμπον. Les *Lacédémoniens*, croiant avoir reçu une grande injure, voulurent s'en venger. (*l*) Leur Roi CLE'OMBROTE entra, avec une Armée, dans les terres de *Béotie*. Les *Athéniens* alors ſe repentirent d'avoir pris le parti des *Thébains*; & ne ſe ſentant pas en état de tenir tête à *Lacédémone*, ils renoncérent à l'Alliance avec *Thébes*; juſqu'à punir d'exil, ou de groſſes amendes, & de mort même, ceux qui favoriſoient encore les intérêts de ce Peuple. Mais une entrepriſe, quoi qu'inutile, que *Sphodrias*, un des Généraux de *Lacédémone*, fit pour s'emparer du *Pirée*, & le juge-

(*a*) Que l'on appelloit *Cadmée*.

(*b*) Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. 4. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 281, & ſeqq.

(*c*) Dont le principal étoit *Pélopidas*.

(*d*) Magiſtrats militaires.

(*e*) Magiſtrats Politiques.

(*f*) *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 25, & ſeqq.

(*g*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 403. *Articl.* 189.

(*h*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 26. *pag.* 470. *Ed. H. Steph.*

(*i*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 27.

(*k*) Xénoph. Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. 4. §. 12.

(*l*) Xénoph. ibid. §. 14, & ſeqq.

ART. CCXXI. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Grec.* Lib. V. Cap. 2. §. 17, & *ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 20. PLUTARQUE, Vit. *Ageſil.* pag. 608, 609. Tom. I. *Ed. Wech.* & in *Pelopid.* pag. 280.

jugement par lequel il fut abſous, nonobſtant les plaintes des *Athéniens*; détermina ceux-ci à renouveller dans le moment même l'Alliance avec les *Thébains*, à qui ils promirent de les ſecourir de tout leur pouvoir. (*m*) Ἐκ τούτου πάλιν προθυμότατα Ἀθηναῖοι τοῖς Θηβαίοις συνεμάχουν &c. . . . . (*n*) τοῖς τε Βοιωτοῖς ἐβοήθουν πάσῃ προθυμίᾳ. Ainſi s'alluma une Guerre, qui dura quelques années, & où la puiſſance de *Lacédémone* reçut un grand échec.

(*m*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 285. C.

(*n*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 34.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* PRE'NESTE.

LA même ANNE'E 378. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT une Guerre, que les ROMAINS avoient avec les VOLSQUES, pluſieurs Villes du *Païs Latin* ſe joignirent à ceux-ci. (*a*) Les PRE'NESTINS, qui étoient de ce nombre, profitérent de la diviſion qui régnoit à *Rome* entre le Sénat & le Peuple, & s'avancérent juſqu'aux portes de la Ville. Le danger preſſant réunit les Eſprits. TITUS *Quintius Cincinnatus*, créé auſſi-tôt Dictateur, pourſuivit les Ennemis, qui s'étoient retirez à cette nouvelle; les battit; prit huit de leurs Villes; & marcha enſuite droit à *Préneſte*, la Capitale. Il en vint bien-tôt à bout : elle ſe rendit par compoſition (*b*) *Tum ad caput belli* Praeneſte *ventum. Id non vi, ſed per deditionem receptum eſt.* Cela vallut au Dictateur l'honneur du Triomphe; & un autre plus durable, d'une Table conſacrée dans un Temple, avec une Inſcription, pour ſervir de monument de cette Victoire.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 21, 22, 27, & ſeqq.

(*b*) *Idem*, ibid. Cap. 29.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *entre les* ATHE'NIENS, *& un grand nombre d'autres Peuples* GRECS, *leurs Alliez.*

ANNE'E 377. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix étant rompuë ouvertement entre les ATHE'NIENS & les LACE'DE'MONIENS, comme nous venons de le voir; les Peuples, qui étoient ſous la dépendance de ceux-ci, (*a*) trouvérent l'occaſion favorable pour ſecouer le joug, que la dureté de ces Maitres ſuperbes leur rendoit fort peſant. Les Ambaſſadeurs, qu'*Athénes* envoia de toutes parts, pour engager ces Peuples à ſe déclarer pour elle, n'eurent pas de peine à réuſſir, dans la diſpoſition où ils les trouvoient. Ainſi ils en attirérent une grande partie, tant du Continent, que des Iles. Ceux de *Chios*, les *Byzantins*, les *Rhodiens*, les *Mytiléneens*, furent les prémiers, qui abandonnérent *Lacédémone*; & leur exemple entraîna les autres. Le Peuple d'*Athénes* voulant répondre à leur affection, & gagner celle de tous ſes autres Alliez, établit, d'un commun conſentement avec eux, une Aſſemblée générale, pour y déliberer en commun de toutes les affaires de la Confédération. Il fut réſolu, que cette Aſſemblée ſe tiendroit à *Athénes*; que chaque Ville y envoieroit ſes Députez, & que chacune, grande ou petite, y auroit une voix : que chacune d'ailleurs ſe gouverneroit en liberté ſelon ſes propres Loix, mais en reconnoiſſant les *Athéniens* pour leurs Chefs. Les *Thebains* furent reçus dans ce Conſeil Général, avec les mêmes avantages. On convint auſſi, que les Terres (1) diſtribuées par le ſort, ſeroient renduës aux anciens Propriétaires; & on établit pour Loi, qu'aucun *Athénien* ne pourroit cultiver des Terres hors de l'*Attique*. (*b*) Ὁ δὲ δῆμος [Ἀθηναίων] μετεωριζθεὶς ἐπὶ τῇ τῶν συμμάχων εὐνοίᾳ, κοινὸν συνέδριον ἁπάντων τῶν συμμάχων συγκατεστήσαντο, καὶ συνέδρους ἀπέδειξαν ἑκάστης πόλεως. ἐτάχθη δὲ ἀπὸ τ κοινῆς γνώμης, τὸ μὲν συνέδριον ἐν ταῖς Ἀθήναις συνεδρεύειν, πόλιν δὲ ἐπίσης, καὶ μεγάλην καὶ μικρὰν, μιᾶς ψήφου κυρίαν εἶναι· πάσας δ' ὑπάρχειν αὐτονόμους, ἡγεμόσι χρωμένας Ἀθηναίοις . . . . (*c*) Προσελάβοντο δὲ καὶ τὰς Θηβαίων ἐπὶ τὸ κοινὸν συνέδριον, ἐπὶ τοῖς ἴσοις πᾶσιν. ἐψηφίσαντο δὲ καὶ τὰς γενομένας κληρουχίας ἀποκατασῆσαι τοῖς πρότερον κυρίοις γεγονόσι, καὶ νόμον ἔθεντο, μηδένα τῶν Ἀθηναίων γεωργεῖν ἐκτὸς τ Ἀττικῆς. Par ces maniéres douces & engageantes, les *Athéniens* ſe conciliérent la bienveillance des *Grecs*, & affermirent en même tems leur propre domination.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 28.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 471. Ed. H. Steph.

(*c*) *Idem*, Cap. 29. pag. 472.

ART. CCXXIII. (1) Κληρουχίαι. C'eſt-à-dire, celles que les *Athéniens* aſſignoient ainſi aux Colonies qu'ils envoioient dans le païs des Villes priſes par les armes. Voiez HARPOCRATION, au mot Κληροῦχοι; ELIEN *Var. Hiſt.* VI. 1. XII. 61. & les Notes de Mr. le Baron de SPANHEIM ſur ARISTOPHANE, in *Nub.* verſ. 203.

AR-

ARTICLE CCXXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *&* ALCE'TAS, *Roi des* MOLOSSES.

ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, dont nous venons de parler, TIMOTHE'E Fils de l'Illuſtre *Conon*, avoit (*a*) le Commandement d'une Flotte de ſoixante voiles, que les ATHE'NIENS envoiérent pour ravager la *Laconie*. Il alla enſuite attaquer l'Ile de (*b*) *Corcyre*, & s'en rendit maître. Les ACARNANIENS, à ſa perſuaſion, ſe rangérent du parti d'*Athénes*. *Timothée* engagea auſſi ALCE'TAS, Roi des MOLOSSES, à faire avec les *Athéniens* un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*c*) Καὶ τὰς πρὸς Ἀκαρνανίαν [πόλεις] ὁμοίως ἔπεισεν [ὁ Τιμόθεος] προσκλίναι πρὸς Ἀθηναίους· Ἀλκέταν τε τῶν Μολοττῶν βασιλέα φίλον κατασκευάσας &c. Cet *Alcétas* étoit le Grand-Pére d'*Olympias*, Femme du Roi PHILIPPE *de Macédoine*, qui paroîtra bien-tôt ſur la ſcéne. CORNELIUS NEPOS met au nombre des Alliez, que *Timothée* procura aux *Athéniens*, les *Epirôtes*, les *Athamaniens*, les *Chaoniens*, & tous les Peuples le long de la Côte de cette Mer : (*d*) *Socioſque idem adjunxit* Epirotas, Athamanas, Chaonas, *omneſque eas gentes, quæ mare illud adjacent*. Les *Athamaniens* & les *Chaoniens*, faiſoient auſſi partie de l'*Epire* : les prémiers étoient au deſſous de la Montagne du *Pidne* ; & les autres prés de la Mer.

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. V. Cap. IV. §. 64. *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 47.
(*b*) *Corfou.*
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 481. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Corn. Nepos*, in *Timotheo*, *Cap.* 2.

ARTICLE CCXXV.

TRAITE' *entre* JASON *de* Phéres, *depuis Tyran de* THESSALIE, *&* POLYDAMAS, *un des Principaux de la Ville de* PHARSALE.

La même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

JASON de *Phéres*, (*a*) homme guerrier & ambitieux, aſpiroit, en ce tems-ci à l'empire de toute la *Theſſalie*. Il s'étoit déja ſoumis les (1) *Maraques*, & les *Dolopes*. ALCE'TAS même, Roi d'*Epire*, dépendoit de lui, comme tributaire. Il ne lui manquoit, à ce qu'il croioit, que la Ville de *Pharſale*, & les autres de la dépendance de celle-ci, pour parvenir au comble de ſes vœux. Mais il ne pouvoit ſe rendre aiſément maître de cette Ville, ſans gagner POLYDAMAS, qui avoit beaucoup de crédit dans le reſte de la *Theſſalie*, & en qui ceux de ſa Patrie avoient tant de confiance, qu'au milieu des diſſenſions qui s'étoient élevées parmi eux, ils venoient de lui remettre la Forteresſe de *Pharſale*, avec l'adminiſtration des Finances. *Jaſon* propoſa donc à *Polydamas*, d'engager ſes Citoiens à le reconnoître pour leur Chef ; lui promettant de le rendre le plus puiſſant de la *Gréce* après lui. Autrement, diſoit-il, je ſuis aſſez fort, pour réduire ſous mon obéïſſance *Pharſale* par la voie des armes : mais j'aimerois mieux qu'elle ſe ſoûmît volontairement. *Polydamas* lui fit là-deſſus une difficulté, c'eſt que les *Pharſaliens* étant (2) Alliez de *Lacédémone*, ils ne pouvoient honnétement ſe détacher de ſon Alliance, puis qu'ils n'avoient aucun ſujet de ſe plaindre de cette République. *Jaſon* loua *Polydamas* de ces ſentimens, & conſentit qu'il allât demander contre lui du ſecours à *Lacédémone*, afin que, ſi on le lui refuſoit, il pût alors avec honneur faire ce que lui *Jaſon* ſouhaittoit. *Polydamas* aiant donc expoſé aux *Lacédémoniens* le ſujet de ſon voiage, par une Harangue, que XE'NOPHON lui prête ; après trois jours de délibération, on lui répondit, que *Lacédémone* avoit grand beſoin de ſes Troupes pour la Guerre où elle étoit engagée contre *Athénes* ; & qu'ainſi ne pouvant pour l'heure lui donner un ſecours aſſez puiſſant, on lui laiſſoit la liberté de pourvoir, le mieux qu'il lui ſeroit poſſible, aux intérêts de ſa Patrie. La franchiſe des *Lacédémoniens* plut à *Polydamas*. Et étant de retour chez lui, il traita avec *Jaſon*. Les conditions du Traité furent, „ Que *Polydamas* ne ſeroit point contraint de livrer à *Jaſon* la Forteresſe de „ *Phar-*

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. 1. §. 2, *& ſeqq.* Voiez *Diodore de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXV. (1) Nom d'un Peuple inconnu de *Theſſalie*.

(2) *Jaſon* au contraire étoit Allié d'*Athénes*, comme il paroît par la Harangue de *Polydamas*, XE'NOPHON, Lib. VI. Cap. 1. §. 4. *pag.* 360. Et DE'MOSTHE'NE parle de lui, comme tel, *Orat. adverſus Timotheum*, pag. 699. A. *Ed. Baſil.* 1572. Il doit néanmoins y avoir eu Guerre entre ce Tyran, & les *Atheniens*, ſelon un Stratagême, que rapporte POLYE'N. *Iphicrate*, dit-il, etant en *Theſſalie*, devoit s'aboucher avec *Jaſon*, pour faire enſemble un Traité, ſous le Pont d'une Riviére voiſine, après avoir pris les précautions néceſſaires. Lors qu'il fallut prêter ſerment ſur les Victimes, *Iphicrate* monta ſur le Pont. *Jaſon* aiant pris une Brebis d'un Troupeau, dont le Berger étoit abſent, ſe mit à l'égorger ſur la Riviére. *Iphicrate* alors ſautant du Pont, arracha le Coûteau de la main de *Jaſon*, & le contraignit à convenir, par le Traité, de tout ce que lui *Iphicrate* ſouhaittoit. *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 9. §. 42.

„ *Pharſale*, mais qu'en place de cela il lui remettroit ſes propres Enfans pour Otâges „ de la promeſſe qu'il lui faiſoit, d'engager ſa Patrie à entrer de ſon bon gré dans une „ Alliance avec lui, & de travailler conjointement avec elle à le faire déclarer Généra„ liſſime de *Theſſalie* ". La Paix ſe fit donc ſur ce pié-là avec les *Pharſaliens*; & *Jaſon* fut bien-tôt après revêtu du titre, qu'on lui avoit promis. (*b*) Καὶ τὴν μὲν ἀκρόπολιν τῆς Φαρσάλων ἐδέετο [Πολυδάμας] τῦ Ἰάσονος, μὴ ἀναγκάσαι αὐτὸν παραδῦναι, ὅπως τοῖς ἀδικαταθεμένοις ἀφασύζῃ· τὺς δὲ ἑαυτῦ παῖδας ἔδωκεν ὁμήρυς, ὑποχόμενος αὐτῷ τήν τε πόλιν πείσας ἐκῦσαν σύμμαχον ποιήσειν, καὶ ταχὺ συγκαταςήσειν αὐτόν. ὡς δὲ τὰ πιςὰ ἔδοσαν ἀλλήλοις, εὐθὺς μὲν οἱ Φαρσάλιοι εἰρήνην ἦγον, ταχὺ δὲ ὁ Ἰάσων ὁμολογυμένως ταγὸς τῆς Θεσσαλῶν καθεςήκει. Le Tyran, ainſi établi, ſubjugua quelques Villes voiſines de *Theſſalie*; & il fit alliance avec *Amyntas*, Roi de *Macédoine*. Mais quatre ou cinq ans après, il fut aſſaſſiné; quelques-uns même diſent, par ſon propre Frére *Polydore*. Quoi qu'il en ſoit, la tyrannie ne s'éteignit point avec lui, & devint au contraire formidable aux autres *Grecs*. *Jaſon* étoit déja le plus puiſſant Tyran de ſon ſiécle, ſelon (*c*) CORNELIUS NEPOS: il ſe diſpoſoit même, lors qu'il mourut, à faire la Guerre au Roi de *Perſe*, & les *Grecs* en eurent depuis une ſi haute idée, qu'ils croioient que, s'il eût vécu plus long-tems, il auroit égalé les exploits d'ALEXANDRE *le Grand*; à ce que dit (*d*) VALE'RE MAXIME.

(*b*) Xénoph. ubi ſupr. §. 6.

(*c*) In *Timotheo*, C.p. 4. Voiez *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VI. Cap. IV. §. 28.

(*d*) Lib. IX. Cap. 10. *num.* 2. *extern.*

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' *entre ceux de la Ville d'*ANTIUM, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 375. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'ANTIUM, dans le Païs des VOLSQUES, étoit engagée dans la Guerre contre les ROMAINS, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus. Laſſe des maux qu'elle y avoit ſoufferts, elle ſe donna, avec toutes ſes Terres, au Peuple Romain. (*b*) *Urbem agroſque* Romanis *dedunt* [ANTIATES]. Les autres *Latins*, qui étoient acharnez à continuer la Guerre, avoient fait tout ce qu'ils pouvoient pour empêcher les *Antiates* de ſe ſéparer d'eux. Voiant qu'ils ne pouvoient ni attaquer les *Romains* avec ſuccès, ni engager les *Volſques* à reprendre les armes, ils allérent brûler la Ville de *Satricum*, qui leur avoit ſervi de retraite à eux-mêmes après une défaite. De là ils ſe jettérent ſur *Tuſculum*, & la prirent. Leur rage contre celle-ci, venoit de ce que, quatre années auparavant, après avoir fourni indirectement des Troupes aux Ennemis des *Romains*, elle s'étoit ſi bien ſoumiſe, pour prévenir les effets de l'orage dont elle étoit menacée, qu'elle obtint non-ſeulement la Paix, mais encore le droit de Bourgeoiſie Romaine pour ſes Habitans: (*c*) *Pacem in præſentia, nec ita multo poſt civitatem etiam impetraverunt* [Tuſculani] .... *Ob iram, quod deſerto communi concilio* Latinorum, *non in ſocietatem modo Romanam, ſed etiam in civitatem ſe dediſſent.* On a (*d*) un Fragment de DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, où cet Hiſtorien louë beaucoup la généroſité des *Romains* en cette occaſion.

(*a*) Sur l'Année 378. *Articl.* 222.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. VI. Cap. 33.

(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 26. & 33.

(*d*) *Excerpt. Peireſc.* pag. 529, 530.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' *de Paix entre tous les* GRECS; *& de Partage, entre les* ATHE'NIENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 374. avant JESUS-CHRIST.

ARTAXERXE's *Mnémon* réſolut enfin de faire tous ſes efforts, pour réduire l'*Egypte*, qui s'étoit depuis long-tems ſouſtraite de l'obéïſſance des *Perſes*. (*a*) Il avoit beſoin pour cela de tirer des Troupes de *Gréce*. Pour appaiſer les diviſions qui y régnoient, ſans quoi il ne pouvoit ſe flatter que bon nombre de *Grecs* vouluſſent prendre parti dans ſon Armée; il envoia des Ambaſſadeurs en *Gréce*, avec ordre d'exhorter tous les Peuples à la Paix. Les diſpoſitions ſe trouvoient favorables en général. Les *Grecs* étoient las de la Guerre. Ils s'accommodérent, (1) à condition, Que toutes les Villes de *Gréce* jouïroient de la Liberté, en ſe gouvernant ſelon leurs propres Loix, & ſans recevoir de Garniſon étrangére. C'étoit remettre les choſes ſur le pié de la fameuſe (*b*) Paix d'*Antalcide*. (*c*) Τῶν δὲ Ἑλλήνων ἀσμένως προδεξαμένων τὺς λόγυς [τῦ Ἀρταξέρξυ] διὰ τὸ

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 38.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 387. *Articl.* 212.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 477. *Ed. H. Steph.*

ART. CCXXVII. (1) XE'NOPHON dit ici ſeulement, d'une maniére vague, que les *Athéniens* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Lacédémone*, firent la Paix. *Hiſt Grec*, Lib. VI. *Cap.* 2. §. 1.

τὸ κάμνειν τῇ συνηθείᾳ τῶν πολέμων, συνέβαινε πάντες τὴν εἰρήνην, ἄφ' ἧς πάσας τὰς πόλεις αὐτονόμους καὶ ἀφρουρήτους εἶναι. (d) Il n'y eut que *Thébes*, qui refuſa de ſouſcrire à ce Traité. Elle aſpiroit déja à l'empire de la *Gréce*, & ſe flattoit d'y parvenir par la valeur des grands Généraux qu'elle avoit alors, ſur tout d'*Epaminondas* & de *Pelopidas*. Les *Lacédemoniens*, & les *Athéniens*, qui le comprirent, s'accordérent à prendre des méſures pour l'empêcher : & ils firent entr'eux un Traité particulier, (2) par lequel ils convinrent, Qu'*Athenes* auroit l'empire de la Mer, & laiſſeroit celui du Continent à *Lacédemone*. (e) Λακεδαιμόνιοι γὰρ καὶ Ἀθηναῖοι ἀφ' ἑαυτῶν περὶ ἡγεμονίας φιλοτιμούμενοι, παρεχώρουν ἀλλήλοις, οἱ μὲν τὴν γῆν, οἱ δὲ τὴν θάλατταν δεχῆς ἄξιοι κρινόμενοι . . . . . (f) *Pacemque his legibus conſtituerunt*, *ut* Athenienſes *mari duces eſſent*. Mais cette Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que faite. Outre le mécontentement des *Thébains*, la Liberté renduë à toutes les Villes de la *Gréce* cauſa de grands troubles, qui broüillérent de nouveau les *Lacédémoniens* & les *Athéniens*. Ceux qui avoient gouverné les Villes, à la faveur des Magiſtratures qu'ils exerçoient ſous la domination de *Lacédémone*, ne pouvoient ſe réſoudre à laiſſer le Peuple joüir de ſes droits : & le Peuple même, abuſoit beaucoup de ſon pouvoir, en chaſſant ſans ſujet des Citoiens diſtinguez par leur mérite. Les *Lacédémoniens* prenoient le parti des prémiers ; & *Athénes* ſoutenoit de toutes ſes forces l'établiſſement de la *Démocratie*.

(d) *Idem*, ibid. *Cap.* 38, 39, 40.

(e) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 38.

(f) *Cornel. Nepos*, in *Timoth. Cap.* 2.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* PLATE'ENS, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 373. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de PLATE'ES, en *Béotie*, avoit été détruite, (a) & raſée, pendant la Guerre du *Péloponnéſe*, par les LACE'DE'MONIENS. (b) Elle fut rebâtie, après la Paix d'*Antalcide*. Mais la Guerre s'étant rallumée entre les *Grecs*, peu de tems après la derniére Paix, dont nous venons de parler, les *Platéens* furent (c) expoſez au même malheur, qu'autrefois, par leur conſtance à demeurer attachez au parti des *Atheniens*. Ils prirent en vain toutes les précautions qu'ils purent, pour ſe mettre à couvert des entrepriſes de THE'BES, qui leur en vouloit, parce qu'ils penſoient à remettre leur Ville aux *Athéniens*; ce qui étoit fort contraire au deſſein qu'elle avoit de ſoumettre à ſon empire non ſeulement toute la *Béotie*, mais encore la *Gréce* entiére. Les *Thébains* uſérent d'artifice. Ils allérent, aiant à leur tête un de (d) leurs prémiers Magiſtrats, ſurprendre les *Platéens*, dont la plupart étoient ſortis de la Ville, dans le tems qu'ils croioient les *Thébains* aſſemblez pour tenir conſeil à leur ordinaire. Ceux qui étoient reſtez dans *Platées*, denuez alors de tout ſecours, furent contraints de capituler, au gré du Vainqueur. Le Traité ſe fit, à condition, Que tous les *Platéens* ſortiroient de la Ville avant le coucher du Soleil, les Hommes avec un Habit, les Femmes avec deux ; & qu'ils ne rentreroient jamais plus dans la *Béotie*. (e) Οἱ δὲ λοιποὶ [Πλαταιέων] καταφυγόντες εἰς τὴν πόλιν, καὶ συμμάχων ὄντες ἔρημοι, συνηναγκάσθησαν ὁμολογίας συνθέσθαι τοῖς πολεμίοις [Θηβαίοις] ἐναρέσιος· ἔδει γὰρ αὐτοὺς τὰ ἔπιπλα λαβόντας ἀπελθεῖν ἐκ τῆς πόλεως, καὶ μηκέτι τῆς Βοιωτίας ἅπτεσθαι . . . . (f) Πρὸς δὲ τοὺς καταλειφθέντας ἐπενόησαντο οἱ Θηβαῖοι σπονδὰς, ἀπελθεῖν σφᾶς πρὸ ἡλίου δύντος, ἄνδρας μὲν ἑνὶ, γυναῖκας δὲ δύο ἱμάτια ἑκάστην ἔχουσαν. Les *Thébains* ainſi maîtres de la Ville, la raſérent, & ne laiſſérent debout que les Temples des Dieux. *Athénes* ouvrit, cette fois encore, un refuge aux *Platéens*, & elle leur donna à tous le droit de Bourgeoiſie ſur le même pié qu'aux Citoiens naturels. On ne dit pas, ſi ce fut avec les reſerves miſes à la conceſſion du même droit, que nous avons vu donné à leurs Ancêtres, après la prémiére deſtruction de leur Ville. Mais ils ne furent pas long-tems ſans revenir chez eux. PHILIPPE *de Macédoine* les y rétablit, & ils rebâtirent *Platées*, après la Bataille de *Chéronée*.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 429. *Artcl.* 158.

(b) *Pauſanias*, Lib. IX. Cap. 1.

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 46.

(d) *Néocles*, Béotarque.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 481. *Ed. H. Steph.*

(f) *Pauſanias*, ubi ſupr. *pag.* 713.

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les* GRECS.

ANNE'E 372. avant JESUS-CHRIST.

IL vint une autre Ambaſſade (a) de la part d'ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perſe*, pour exhorter de nouveau les GRECS à faire la Paix. (b) *Athénes* ne s'étoit pas encore

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 50.

(b) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VI. *Cap.* 3. §. 1, *& ſeqq.*

(2) Les *Athéniens* furent ſi joieux de ſe voir ceder l'Empire de la Mer par les *Lacédémoniens*, qu'ils conſacrérent pour la prémiére fois des Autels à la *Paix*, comme à une Deeſſe. C'eſt ce que témoigne CORNELIUS NEPOS, in *Vit. Timoth.* Cap. 2. PLUTARQUE néanmoins fait cette conſécration beaucoup plus ancienne : car il la rapporte, avec un *on dit*, au tems du Traité fait avec le Roi de *Perſe*, après la Victoire que *Cimon* remporta auprès du Fleuve *Eurymédon* ; & dont j'ai parlé en ſon lieu, ſur l'Année 469. *Article* 122.

encore déclarée ouvertement contre les *Thébains*, quelque indignée qu'elle fût de la deſtruction de *Platées*, & de celle de *Theſpies*, dont les Habitans, chaſſez de la même maniére, étoient venus implorer ſon aſſiſtance : mais voiant que les *Thébains* attaquoient encore les *Phocéens*, ſes Alliez, elle envoia des Ambaſſadeurs prémiérement à *Thébes*, & puis à *Lacédémone*, exhortant les *Thébains* à envoier eux-mêmes dans cette derniére Ville, pour y traiter d'une Paix générale. Le Traité s'y conclut effectivement, & les *Thébains* même parurent d'abord y entrer. Les conditions en furent, „ Que les „ *Lacédémoniens* rétireroient leurs *Harmoſtes* (ou Gouverneurs) des Villes où ils en a- „ voient : Qu'on licentieroit toutes les Troupes, tant ſur mer, que ſur terre : Qu'on „ laiſſeroit les Villes de *Gréce* jouïr de leur Liberté ſelon leurs propres Loix : Que ſi „ quelcun des Contractans contrevenoit à ces articles, il ſeroit libre à chacun des autres „ de ſécourir les Villes opprimées, mais que l'on pourroit, ſi l'on vouloit, s'en diſpen- „ ſer, ſans infraction du Serment ". Le Roi de *Perſe* entra auſſi dans ce Traité, & le Serment fut prêté en ſon nom. (c) Δοξάντων δὲ τούτων καλῶς εἰπεῖν, ἐψηφίσαντο καὶ οἱ Λακεδαιμόνιοι, δέχεσθαι τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τούς τε Ἁρμοστὰς ἐκ τῶν πόλεων ἐξάγειν, τάτε στρατόπεδα λύειν καὶ τὰ ναυτικὰ, καὶ τὰ πεζικὰ, τάς τε πόλεις αὐτονόμους ἐᾶν· εἰ δέ τις πόθεν ταῦτα ποιοίη, τὴν μὲν βουλόμενον, βοηθεῖν ταῖς ἀδικουμέναις πόλεσι· τῷ δὲ μὴ βουλομένῳ μὴ εἶναι ἔνορκον συμμαχεῖν τοῖς ἀδικουμένοις. Ἐπὶ τούτοις ὤμοσαν μὲν οἱ Λακεδαιμόνιοι ὑπὲρ αὑτῶν καὶ τῶν συμμάχων, Ἀθηναῖοι δὲ καὶ οἱ σύμμαχοι κατ' πόλεις ἕκαστοι. Ἐπογραφάμενοι δ' ἐν ταῖς ὁμωλογηκυίαις πόλεσι καὶ οἱ Θηβαῖοι &c . . . . . (d) Μετὰ γὰρ Ἀλκιαθένη (1) ἄρχοντα, ἐφ' οὗ τὴν εἰρήνην Ἀθηναῖοί τε, καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ Βασιλεὺς ὤμοσαν &c. Mais le lendemain, les Ambaſſadeurs de *Thébes* demandérent qu'on effaçât du Traité le nom des *Thébains*, & qu'on mit à la place celui des *Béotiens*, comme étant ceux qui avoient juré. Le Roi AGE'SILAS répondit, qu'il ne pouvoit rien changer de ce que portoit le Traité, & qu'ils avoient eux-mêmes confirmé par ſerment : mais que, s'ils ne vouloient pas être compris dans le Traité, il effaceroit le nom des *Thébains*. Les *Lacédémoniens* irritez, déclarérent auſſi-tôt la Guerre aux *Thébains*; & ce fut, ſelon PLUTARQUE, (e) à l'inſtigation d'*Agéſilas*, piqué des diſcours libres qu'*Epaminondas* avoit tenu contr'eux dans l'Aſſemblée des *Grecs*. Le ſuccès de cette Guerre ne fut pas heureux pour *Lacédémone*. CLE'OMBRÔTE, l'autre Roi, fut vaincu & tué à *Leuctres*, l'année ſuivante, où *Epaminondas* gagna la fameuſe Bataille de *Leuctres*.

(c) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 7, 8.

(d) *Dénys d'Halicarn.* De Lyſia Judic. *Cap.* 12. pag. 135. *Tom.* II. *Ed. Oxon.*

(e) In *Ageſil.* pag. 611.

ARTICLE CCXXX.

TRAITE' *de Trêve entre les* LACE'DE'MONIENS *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 371. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. VI. Cap. 4. §. 14. *& ſeqq.*

LEs Généraux, (a) qui reſtoient de l'Armée des LACE'DE'MONIENS, à la Journée de *Leuctres*, où ils en perdirent trois, outre le Roi CLE'OMBRÔTE; ne crurent pas devoir ſuivre l'ardeur téméraire de quelques *Lacédémoniens*, qui pour ne pas ſe reconnoître (1) vaincus, vouloient aller emporter leurs Morts l'épée à la main. Ils voioient les Alliez de *Lacédémone* découragez, & quelques-uns même ſe réjouïr ſecrétement de leur défaite. Ainſi, de l'avis des plus ſages, ils demandérent une Trêve pour enterrer les Morts. Elle leur fut accordée, & les THE'BAINS aiant dreſſé un Trophée, laiſſérent faire ce qui étoit ſtipulé par le Traité. (b) Ἐπεὶ δὲ πᾶσιν ἐδόκει ὑποσπόνδους τοὺς νεκροὺς ἀναιρεῖσθαι, οὕτω δὴ ἔπεμψαν κήρυκα περὶ σπονδῶν. οἱ μέν τοι Θηβαῖοι μετὰ ταῦτα καὶ τροπαῖον ἔστησαντο, καὶ τοὺς νεκροὺς ὑποσπόνδους ἀπέδοσαν. Auſſi-tôt après, les *Thébains* envoiérent à *Athénes*, pour y donner avis de leur victoire, & pour demander du ſecours, dans l'eſpérance que les *Athéniens* profiteroient d'une ſi belle occaſion de ſe venger de tout ce qu'ils avoient ſouffert de la part de *Lacédémone*. Mais les *Athéniens*, prenant ombrage de l'accroiſſement & des deſſeins ambitieux de *Thébes*, refuſérent la demande, renvoiant même ſans réponſe le Héraut qui la faiſoit, & ne le traitant pas d'ailleurs avec les honneurs ordinaires. Les *Thébains*, qui vouloient pouſſer leur pointe, ſe tournérent alors d'un autre côté. Ils s'addreſſérent à JASON, Tyran de *Phéres*, dont nous avons parlé ci-deſſus. Celui-ci vint en perſonne avec une Armée : mais, au lieu de ſe prêter au déſir des *Thébains*, il leur conſeilla ſagement de ne pas s'expoſer à perdre le fruit

(b) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 15.

ART. CCXXIX. (1) Cette déſignation de l'Archonte *Alciſthéne* peut ſervir à confirmer la datte de ce Traité, que je place dans cette Année, après DODWELL, *Annal. Xenoph.* pag. 275. où néanmoins il ne fait pas mention du paſſage remarquable de l'Orateur Grec.

ART. CCXXX. (1) Selon l'opinion & l'uſage des *Grecs*. Voiez JUSTIN, *Lib.* VI. *Cap.* 6. *in fin.* & GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. Chap. XX. §. 45.

fruit de leur victoire, en réduisant au desespoir les Vaincus. D'autre côté, il représenta aux *Lacedémoniens*, qui avoient commencé de faire de nouvelles levées, qu'ils ne devoient pas risquer de prendre ce qui leur restoit, & qu'ils feroient mieux de prendre du repos, en attendant une occasion plus favorable pour avoir leur revanche; d'autant plus que plusieurs de leurs Alliez pensoient à se ranger du parti de *Thébes*. *Jason* étoit Ami des *Lacédémoniens*, comme aiant avec eux un droit d'Hospitalité, venu de son Pére. Il se servit de cette considération, pour témoigner qu'en leur donnant un tel conseil, il ne pensoit qu'à leur bien; quoi que, comme XE'NOPHON le conjecture avec beaucoup d'apparence, il eût en vûe son propre intérêt, & qu'il voulût balancer les deux Partis, en se rendant nécessaire aux uns & aux autres. Les *Lacédemoniens* persuadez par ses discours, le priérent de leur servir de Médiateur, pour obtenir une Trêve. Il s'en chargea, & réussit. Ainsi il fut permis aux *Lacédémoniens* de se retirer en toute sûreté de la *Béotie*, & de retourner chez eux. (c) Οἱ μέν τοι Λακεδαιμόνιοι ἀκούσαντες αὐτῦ [τῦ Ἰάσονος] πράτειν ᾤει τὴν σπονδῶν ἐκέλευον. ἐπεὶ δ' ἀπηγγέλθη, ὅτι εἶεν αἱ σπονδαὶ, παρήγγειλαν οἱ Πολεμάρχοι δειπνήσαντας συσκευάσθαι πάντα, ὡς τὴν νυκτὸς πορευσομένους &c. . . . . (d) Περί τε τὴν τῶν νεκρῶν ἀναιρέσεως, καὶ τὴν εἰς Πελοπόννησον ἀπαλλαγὴν τὴν Λακεδαιμονίων σπονδὰς ἐποιήσαντο. Les Généraux, aussi-tôt après la conclusion du Traité, ordonnérent aux Troupes de repaître, pour marcher la nuit suivante; se fiant plus en une retraite clandestine, qu'en la bonne foi de leurs Ennemis. Selon ce que disent (e) POLYBE & (f) STRABON, la Paix doit s'être faite depuis entre les *Lacédémoniens* & les *Thébains*. Car ces Auteurs posent en fait, qu'après la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédemoniens* ne se croiant pas vaincus, & les *Thébains* ne convenant pas qu'ils eussent eux-mêmes eu du dessous, ils s'en remirent pour la décision de leurs différens à l'arbitrage des ACHE'ENS, à cause de la bonne foi & de la probité de ce Peuple, mais non pas de sa puissance, en quoi il étoit alors le moindre de la *Gréce*. Cette Paix au moins ne dura pas long tems, comme nous le verrons.

(c) *Xénoph.* ubi supr. §. 25.

(d) *Diod. de Sicile*. Lib. XV. Cap. 56. *pag.* 487. *Ed. H. Steph.*

(e) Lib. II. Cap. 39. *pag.* 176, 177.

(f) Lib. VIII. *pag.* 589. *Ed. Amstel.*

ARTICLE CCXXXI.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre les* ATHE'NIENS, *& les autres* GRECS *qui voulurent y entrer.*

ANNE'E 370. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE humiliée (a) que dût être *Lacédémone* après la Bataille de *Leuctres*, elle conservoit encore quelque empire dans le *Péloponnése*, dont les Peuples ne la croioient pas encore réduite au point où elle avoit abaissé autrefois *Athénes*. Les *Athéniens* voiant cela, convoquérent chez eux une Assemblée des Députez de toutes les Villes de *Gréce*; qui voudroient entrer dans la Paix déja faite (b) & renouvellée, à la sollicitation d'ARTAXERXE's *Mnémon*, Roi de *Perse*. Par délibération de cette Assemblée, on dressa une formule de Serment, ainsi conçuë: „ Je garderai les Traitez, se„ lon la teneur des Lettres du Roi [de *Perse*] & conformément aux Résolutions prises „ d'un commun accord par les *Athéniens* & leurs Alliez. Que si l'on vient à attaquer „ quelcune des Villes, qui auront prêté ce Serment, je lui donnerai du secours de tout „ mon pouvoir ". (c) Ἐπεὶ δὲ συνῆλθον, δόγμα ἐποιήσαντο μὴ τὴν κοινωνεῖν [τῆς εἰρήνης] βυλομένων, ὀμόσαι τόνδε τὸν ὅρκον· Ἐμμενῶ ταῖς σπονδαῖς, ἃς Βασιλεὺς κατέπεμψε, καὶ τοῖς ψηφίσμασι τῶν Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων. ἐὰν δέ τις στρατεύῃ ἐπὶ τινα πόλιν τῶν ὀμοσασῶν τόνδε τὸν ὅρκον, βοηθήσω παντὶ σθένει. On prêta par tout ce Serment, à la reserve d'*Elis*, qui n'y trouvoit pas son compte, parce qu'elle ne vouloit pas laisser la Liberté aux *Marganiens*, aux *Scyllontiens*, & aux *Triphylliens*, qui prétendoient ne lui être plus soumis, en vertu de la clause du Traité, par laquelle toutes les Villes, grandes & petites, devoient demeurer libres, selon leurs Loix. Les *Lacédémoniens* ne voioient pas non plus de bon œil, que les *Mantinéens*, par le même droit, vouluissent maintenir leur Liberté, & sur-tout remettre leur Ville de (1) *Mantinée* dans le même état où elle avoit été autrefois. Le Roi AGESILAS alla lui-même leur proposer, pour les amuser, de differer l'exécution de leur dessein; leur faisant espérer que *Lacédémone* y donneroit ensuite son consentement, & qu'ils pourroient alors rebâtir *Mantinée* avec moins de dépense. Mais il ne put rien obtenir; & quoi qu'il en fût fort irrité, il ne jugea pas encore à propos de rien entreprendre contre les *Mantinéens*, parce qu'ils étoient fondez sur

(a) *Xénoph.* Hist. Græc. *Lib.* VI. Cap. 5. §. 1, & *seqq.*

(b) Voiez ci-dessus, *Artcl.* 229.

(c) *Xénoph.* ubi supr. §. 2.

ART. CCXXXI. (1) Les *Lacédémoniens* aiant assiégé *Mantinée*, peu de tems après le Traité d'*Antalcidas*, l'avoient prise, & obligé les *Mantinéens* à raser leur Ville, & à habiter dans des Bourgs, comme anciennement. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 12. *pag.* 464. PAUSANIAS, Lib. VIII. Cap. 8. XE'NOPHON, *Hist. Grec.* Lib. V. *Cap.* 2. num. 5, & *seqq.*

ſur un Article du Traité de Paix, qu'on venoit de renouveller. Tout cela donna lieu à de nouveaux troubles, & à la Guerre de *Mantinée*, où les *Thébains* prirent le parti des *Arcadiens*, des *Argiens*, & des *Eléens*, contre les *Lacédémoniens*.

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* LACE'DE'MONIENS, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 369. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé, comme je viens de le dire, EPAMINONDAS, Général des *Thébains*, entra dans la *Laconie*, la ravagea, & s'avança juſqu'aux portes de *Lacédémone*. Les LACEDEMONIENS (1) eurent alors recours aux ATHE'NIENS; & la crainte que ceux-ci avoient de l'accroiſſement de la puiſſance de *Thébes*, l'emporta ſur le reſſentiment qu'ils avoient de la maniére dure & hautaine dont *Lacédémone* les avoit traitez en plus d'une occaſion. Ils réſolurent donc d'emploier toutes les forces de la République à ſecourir les *Lacédémoniens*; & nommérent auſſi-tôt IPHICRATE, pour les commander. Peu de tems après, il vint à *Athénes* des Ambaſſadeurs Plénipotentiaires des *Lacedemoniens*, & de leurs Alliez, pour conclure le Traité à conditions égales. On étoit preſque d'accord ſur tout : mais il s'agiſſoit encore de ſavoir, qui commanderoit. PATROCLE, *Phliaſien*, un des Ambaſſadeurs, propoſa, comme l'expédient le plus avantageux, ce qui avoit été (*a*) convenu auparavant entre les *Athéniens* & les *Lacedemoniens*, Que les prémiers auroient l'empire de la Mer, & les *Lacédémoniens* celui de la Terre; & ſon diſcours fit tant d'effet, que la choſe alloit tout d'une voix. Mais CE'PHISODOTE, *Athénien*, repréſenta fortement à ſes Compatriotes, qu'ils ſe laiſſoient dupper par une apparence d'égalité; & ils ouvrirent ſi bien les yeux, qu'ils ſe rangérent à l'avis du même *Céphiſodote*, qui étoit, „ Que les *Athéniens*, & les *Lacedemoniens*, euſſent tour-a-tour le Commandement des Armées, tant par mer, que „ par terre, afin qu'ainſi les avantages fuſſent entiérement égaux de part & d'autre ". Ainſi il fallut que les *Lacedemoniens* en paſſaſſent par là : & l'on convint „ que le „ Commandement rouleroit alternativement, tous les cinq jours, des uns aux autres ". Après quoi, les Conféderez aiant marché vers *Corinthe*, ils réſolurent de garder en commun le Paſſage (2) d'*Onée*. (*b*) Μετὰ ταῦτα ἐβουλεύοντο οἱ Ἀθηναῖοι, καὶ τῶν μὲν ἀντιλεγόντων οὐκ ἠνείχοντο ἀκούοντες· ἐψηφίσαντο δὲ βοηθεῖν [τοῖς Λακεδαιμονίοις] παυδημεὶ, καὶ Ἰφικράτην στρατηγὸν εἵλοντο .... (*c*) Τῷ δὲ ὑστεραίῳ ἔτει, Λακεδαιμονίων καὶ τῶν συμμάχων πρέσβεις ἦλθον αὐτοκράτορες Ἀθήναζε, βουλευσόμενοι καθ' ὅ, τι ἡ συμμαχία ἔσοιτο Λακεδαιμονίοις καὶ Ἀθηναίοις. λεγόντων δὲ πολλῶν μὲν ξένων, πολλῶν δὲ Ἀθηναίων, ὡς δέοι ὅπως τοῖς ἴσοις καὶ ὁμοίοις ἡ συμμαχίαν εἶναι &c .... τὰ μὲν ἄλλα συνωμολόγηθ' ὡδὲ, περὶ δὲ τῆς ἡγεμονίας τῶν ἡ σκέψις .... (*d*) Ἔστιν ὅν, ἔφη ὁ Κηφισόδοτος, ἰσαίτερόν τι, καὶ μέρει μὲν ἑκατέρους ἡγεῖσθαι τῆ ναυτικῆ, καὶ μέρει δὲ τῆ πεζῆ .... Ἀκούσαντες ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι, μετεπείσθησαν, καὶ ἐψηφίσαντο, κατὰ πενθήμερον ἑκατέρους ἡγεῖσθαι· Στρατευομένων δ' ἀμφοτέρων αὐτῶν, καὶ τῶν συμμάχων εἰς Κόρινθον, ἔδοξε κοινῇ φυλάττειν τὸ Ὄνειον.

(*a*) Voiez ci deſſus, ſur l'Année 374. *Artic.* 227.

(*b*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VI. Cap. 4. §. 39.

(*c*) *Idem*, Lib. VII. Cap. 1. §. 1, 2.

(*d*) *Ibid.* §. 3, 4.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* ALEXANDRE, *Roi de* MACEDOINE, *&* PE'LOPIDAS, *Général des Thébains. Traité d'Arbitrage entre le même* ALEXANDRE, *&* PTOLOME'E *Alorite, qui lui ſuccéda enſuite. Traité entre celui-ci, &* PE'LOPIDAS. *Traité entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES, *&* EPAMINONDAS.

ANNE'ES 369, 368. avant JESUS-CHRIST.

AMYNTAS, Roi de MACE'DOINE étant mort, (*a*) laiſſa trois Fils, ALEXANDRE, PERDICCAS, & PHILIPPE. Selon DIODORE *de Sicile*, il en avoit un quatriéme nom-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 60.

ART. CCXXXII. (1) Voiez XE'NOPHON, *Hiſt. Grec.* Lib. VI. Cap. 4. §. 27, *& ſeqq.* DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 62, 63. PLUTARQUE, Vit. *Pelopid.* pag. 290. *Tom.* I. *Ed. Wech.*

(2) Τὸ Ὄνειον, comme THUCYDIDE auſſi l'appelle, *Lib.* IV. Cap. 44. STRABON, Lib. VIII. *pag.* 582. & 602. *Ed. Amſt.* dit, τὰ Ὄνεια ὄρη, & d'autres Anciens Auteurs s'expriment ainſi. C'étoit, ſelon ce Géographe, une ſuite de Montagnes, qui s'etendoient depuis les Rochers de *Scyron*, & le chemin qui méne de là en *Attique*, juſques en *Béotie*, & au Mont *Cithéron*. Le Voiageur WHELER en parle, comme les aiant reconnuës, *Liv.* III. pag. 243. *Tom.* II. de la Verſion Françoiſe.

nommé (*b*) PTOLOMIE'E, qu'il ſuppoſe Bâtard. Mais d'autres (*c*) Auteurs, plus dignes de foi, font celui-ci, qu'ils appellent auſſi *Alorite*, d'une autre extraction tout-à-fait étrangére. *Alexandre*, comme l'Aîné, devoit ſucceder à ſon Pére. Mais un Banni, nommé PAUSANIAS, (1) qui étoit apparemment de la Famille Roiale, lui diſputa la Couronne: & ſoutenu par un grand Parti de *Macédoniens*, auxquels ſe joignirent dès Troupes *Greques*, il s'empara de pluſieurs Places fortes. Heureuſement *Iphicrate* avoit été envoié pour reconnoître l'état d'*Amphipolis*, qu'il vouloit aſſiéger, & remettre ſous la domination des *Athéniens*, dont elle s'étoit ſouſtraite. La Reine *Eurydice*, Veuve d'*Amyntas*, eut recours à lui, & par ſon moien, *Pauſanias* fut chaſſé. Peu de tems après, *Ptolomée* diſputa auſſi la Couronne à *Alexandre*. Il ſe trouva que *Pelopidas*, Général des *Thébains*, étoit venu alors en *Theſſalie*, à la ſollicitation des *Theſſaliens*, opprimez par ALE'XANDRE *de Phéres*, Fils du Tyran JASON, dont nous avons (*d*) parlé ci-deſſus. *Aléxandre*, & *Ptolomée*, le priérent de vouloir bien être arbitre de leur différent, avec pouvoir de prendre le parti de celui qu'il jugeroit avoir raiſon de ſe plaindre. Il décida en faveur d'*Aléxandre*, & traita alliance avec lui. Pour ſûreté des engagemens, il reçut en ôtage d'*Aléxandre*, ſon propre (2) Frére *Philippe*, & trente autres Enfans des plus conſidérables de la Nation. (*e*) Αὐτὸς [ὁ Πελοπίδας] εἰς Μακεδονίαν ἀπῆρεν, Πτολεμαίῳ μὲν Ἀλεξάνδρῳ τῷ βασιλεύοντι τῶν Μακεδόνων πολεμοῦντι, ἀμφοτέρων δὲ μεταπεμπομένων ἐκεῖνον, ὡς ἀμφοτέροις δικαστὴν καὶ σύμμαχον καὶ βοηθὸν τῷ δικαίῳ ἀδικεῖσθαι γεγενημένον. ἐλθὼν δὲ καὶ λύσας τὰς διαφορὰς, καὶ καταγαγὼν τοὺς φεύγοντας, ὅμηρον ἔλαβεν τὸν ἀδελφὸν τοῦ βασιλέως Φίλιππον, καὶ τριάκοντα παῖδας ἄλλους τῶν ἐπιφανεστάτων, καὶ κατέστησεν εἰς Θήβας ..... (*f*) Εἰς δὲ τὴν Μακεδονίαν παρελθὼν, καὶ συμμαχίαν ποιησάμενος, ὅμηρον ἔλαβε παρ' αὐτοῦ τὸν ἀδελφὸν Φίλιππον &c. (*g*) Mais bien-tôt après, *Ptolomée* aſſaſſina (*h*) *Aléxandre*, & s'empara du Roiaume. Les Amis du Roi défunt appellérent alors *Pélopidas*, qui marcha inceſſamment contre le Meurtrier. Celui-ci, quoi qu'il eût, à force d'argent, fait paſſer de ſon côté les Troupes mercénaires que *Pélopidas* avoit levées à la hâte, redouta néanmoins ſi fort la bravoure & le nom de ce fameux Capitaine, qu'il prit le parti de s'humilier; & à force de priéres, il l'engagea à un Traité, par leqnel il fut convenu, „ Qu'il garderoit le Roiaume pour les Fréres du Défunt, & qu'il le gouverneroit (3) en leur nom: Qu'il n'auroit d'autres Amis & d'autres Ennemis, que ceux qui ſeroient Amis ou Ennemis des *Thébains*: Qu'il donneroit en ôtages à *Pélopidas* ſon propre Fils *Polyxéne*, & cinquante autres Enfans camarades de celui-ci". (*i*) Ἀπήντησεν [ὁ Πτολεμαῖος τῷ Πελοπίδᾳ] ὡς χρείαν ἔχοντι, καὶ δεξιωσάμενος καὶ δεηθεὶς, ὡμολόγησεν τὴν μὲν ἀρχὴν τοῖς τοῦ τεθνηκότος ἀδελφοῖς διαφυλάξειν, Θηβαίοις δὲ τὸν αὐτὸν ἐχθρὸν ἔξειν καὶ φίλον. ἐμήνυσε δὲ ὅτι τούτοις τὸν υἱὸν Φιλόξενον ἔδωκε, καὶ πεντήκοντα τῶν ἑταίρων. Mais au bout de trois ans, *Perdiccas* vengea la mort de ſon Frére, & ſe mit ainſi en poſſeſſion de la Couronne, par le meurtre (*k*) de *Ptolomée*. Au reſte, *Pélopidas* étant allé à *Pharſale*, après le Traité, dont nous venons de parler, ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, lui vint au devant, avec une puiſſante Armée, & le fit Priſonnier par trahiſon. Mais l'année ſuivante, EPAMINONDAS aiant été envoié en *Theſſalie*, le Tyran commença à craindre, & cherchant à ſe juſtifier, rechercha l'Alliance des *Thébains*. *Epaminondas* la lui refuſa, & ſe contenta de faire avec lui une Trêve de trente jours, a condition qu'il lui rendroit & *Pélopidas*, & *Iſmenias*, qui avoit été pris en même tems: (*l*) Σπεισάμενος δὲ [ὁ Επαμινώνδας] τριακονθημέρους ἀνοχὰς τοῦ πολέμου, καὶ λαβὼν τὸν Πελοπίδαν καὶ τὸν Ἰσμηνίαν, ἀνεχώρησε.

(*b*) *Ibid.* Cap. 71.
(*c*) *Dexipp.* apud *Syncell.* pag. 263. *Ed. Paris.*
(*d*) Sur l'Année 375. *Articl.* 225.
(*e*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 291. F.
(*f*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 67. pag. 492.
(*g*) *Idem*, ibid. Cap. 71.
(*h*) Qui ne régna qu'un an.
(*i*) *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 292. C.
(*k*) *Diod. de Sicile*, ibid. Cap. 77.
(*l*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294. A. Voiez *Diodore de Sic.* Lib. XV. Cap. 75. *Cornel. Nepos*, in *Pelop.* Cap. 5.

ART. CCXXXIII. (1) ESCHINE, Orat. *de emendita legat.* (pag. 250. Ed. Baſ. 1572.) ſemble mettre ceci après la mort d'*Alexandre*: & ſur cette autorité, Mr. ROLLIN *Hiſt. Anc.* Tom. VI. pag. 11. a ainſi rangé les faits ſuivans. Mais l'Orateur, quoi que contemporain, n'eſt pas fort exact; comme nous en avons vu ailleurs des exemples. D'ailleurs, un ancien Auteur anonyme, que SUIDAS a copié, *voc.* Καμψ, place l'entrepriſe de *Pauſanias* immédiatement après la mort d'*Amyntas*. Et ſelon ESCHINE même, *Ptolomée* eut enſuite la régence du Roiaume: Ὃς τὸν ἐπίτροπος καθεστηκὼς τῶν πραγμάτων &c. Or *Pelopidas* fut tué dans un combat, l'année après que *Perdiccas* étoit déja monté ſur le Trône, en ôtant la vie à *Ptolomée*; comme il paroit par DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 77, 80. Ainſi il ne peut avoir fait l'accommodement entre *Perdiccas*, & *Ptolomee*, qui régna trois ans, & ſelon DIODORE *de Sicile*, & ſelon DE'XIPPE, apud SYNCELLUM, *pag.* 260. Mr. ROLLIN, en un autre endroit (*Tom.* V. pag. 358, 359.) où il parle encore de ceci, dérange entiérement la Chronologie, & invente des faits, pour ajuſter ſon ſyſtême. Il met *quelques années* entre l'arbitrage de *Pélopidas* ſur le différent de *Perdiccas* & de *Ptolomee*: puis il fait reparoître ſur la Scéne *Ptolomée*, après la mort de *Perdiccas*, pour ſe *rétablir ſur le Trône*; & il veut que les Amis de *Perdiccas*, *qui avoit été tué dans une Bataille*, aient *appellé* à cette occaſion *Pélopidas*, qui étoit néanmoins mort quatre ans auparavant. Dans le Traité de *Ptolomée* avec *Pélopidas*, il met, *Que* Ptolomée *garderoit le Roiaume pour le fils du Défunt*: au lieu que PLUTARQUE dit, *pour les Fréres du Défunt*. Voilà bien des ſuppoſitions arbitraires, & des contradictions manifeſtes.

(2) Selon JUSTIN, *Aléxandre*, dès le commencement de ſon régne, avoit déja donné *Philippe* en ôtage aux *Illyriens*, pour faire la Paix avec eux. *Lib.* VII. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile*, au contraire, d'accord avec PLUTARQUE ſur le Traité entre *Pélopidas* & *Aléxandre*, par lequel celui-ci donna au prémier *Philippe* en ôtage; dit ailleurs, hors de ſa place, que les *Illyriens*, vainqueurs d'*Amyntas*, le contraignirent à lui remettre en ôtage ſon Fils *Philippe*; & que les *Illyriens* l'aiant reçû, le remirent aux *Thébains*, *Liv.* XVI. *Cap.* 2. Il y a encore ici d'autres variétez entre les Anciens Auteurs, ſur le tems que *Philippe* demeura à *Thébes*, & ſur quelques circonſtances de ſon éducation.

(3) C'eſt ce que donne à entendre ESCHINE, dans les paroles que j'ai citées ci-deſſus.

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' *entre* THE'MISON, *Tyran d'*ERE'TRIE, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

OROPE, (*a*) Ville ſituée ſur les confins de l'*Attique* & de la *Béotie*, appartenoit dès long tems aux *Athéniens*. Comme elle étoit vis-à-vis de l'*Eubée*, THE'MISON Tyran d'ERE'TRIE, Ville de cette Ile, s'en empara en pleine paix, ſelon l'Orateur ESCHINE, (*b*) c'eſt-à-dire, pendant qu'il étoit en paix avec les *Athéniens*, s'il eſt vrai, comme le dit (*c*) DIODORE *de Sicile*, que ce fut dans l'Année où nous ſommes. Le même Hiſtorien ajoute, que *Thémiſon* perdit *Orope* preſque auſſi-tôt qu'il l'eût priſe. Car les *Athéniens* étant venus inceſſamment fondre ſur lui avec une Armée, à laquelle il ne pouvoit réſiſter, il eut recours aux *Thébains*, qui lui donnérent un puiſſant ſecours. Ceux-ci aiant contraint les *Athéniens* de ſe retirer, *Thémiſon* remit la Ville en dépôt aux *Thébains*, qui ne la lui rendirent point enſuite. (*d*) Ἐπὶ δὲ τούτων (1) Θεμεσίων ὁ Ἐρετρίας τύραννος Ὠρωπὸν κατελάβετο· ταύτην δὲ ἣ πόλις, ἥσαν Ἀθηναίων, παραλόγως ἀπέβαλε. τῆς γὰρ Ἀθηναίων στρατευσάντων ἐπ' αὐτὸν, ἃ πολὺ ταῖς δυνάμεσι ὑπερεῖχόντων, οἱ Θηβαῖοι βοηθήσαντες αὐτῷ, καὶ ἀβεβαίτες ὲ ἀκαταθήκη ἣ πόλις, οὐκ ἀπέδωκαν. La choſe eſt racontée autrement par (*e*) XE'NOPHON. Il dit, que les Bannis de *Sicyône* s'emparérent d'*Orope*; & que les *Athéniens* étant venus avec toutes leurs forces, pour prendre cette Ville, aucun de leurs Alliez ne les ſecourut, , de ſorte qu'ils ſe retirérent, après avoir mis la Place comme en ſequeſtre aux *Thébains*, (2) juſques à ce qu'on eût prononcé ſur leur différent. Τοῖς δ' Ἀθηναίοις οὐδεὶς τῶν συμμάχων ἐβοήθησεν, ἀλλ' ἀνεχώρησαν, Θηβαίοις ἀκαταθέμενοι τὴν Ὠρωπὸν, μέχρι δίκης. Cela ſuppoſe, que *Thémiſon* n'étoit plus maître d'*Orope*, & que les *Athéniens* l'avoient repriſe.

(*a*) Voiez *Thucydide*, Lib. II. Cap. 23.
(*b*) Orat. *contra Cteſiphont.* pag. 286. B. *Ed. Baſil.* 1572.
(*c*) *Lib.* XV. *Cap.* 76.
(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 496. *Ed. H. Steph.*
(*e*) *Hiſt. Græc.* Lib. VII. Cap. 4. §. 1.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *de Paix entre divers Peuples de* GRE'CE.

La même ANNE'E 366. avant JESUS-CHRIST.

LYCOME'DE de *Mantinée*, homme (*a*) d'un rang diſtingué, & qui étoit fort accrédité en *Arcadie*, (*b*) voiant les *Athéniens* fâchez contre leurs Alliez, de ce qu'ils n'en avoient reçu aucun ſecours dans la circonſtance, dont nous venons de parler; crut qu'il falloit profiter de cette diſpoſition, pour engager *Athénes* à faire la Paix avec les *Arcadiens*. Il perſuada la choſe au Conſeil Général de ſa Nation, & fut lui-même envoié pour cet effet en ambaſſade à *Athénes*, où il réuſſit; quoi que d'abord quelques *Atheniens* euſſent formé des difficultez, à cauſe de l'Alliance où ils étoient avec *Lacédémone*, Ennemie des *Arcadiens*. Mais après une mûre délibération, on trouva qu'il étoit également avantageux aux *Lacédémoniens* & aux *Athéniens*, de détacher l'*Arcadie* de l'Alliance de *Thébes*. Ainſi la Paix & l'Alliance fut concluë entre les *Athéniens*, & les *Arcadiens*; quoi que *Lycoméde*, qui l'avoit négociée, fût mort en revenant, avant que d'arriver en *Arcadie*. (*c*) Οὕτω δὴ προσεδέχοντο ἣ τῶν Ἀρκάδων συμμαχίαν [οἱ Ἀθηναῖοι] .... ἡ μέν τοι συμμαχία οὕτως ἐπεραίνετο. Par ce Traité les *Athéniens* s'engagérent à fournir aux *Arcadiens* un ſecours de Cavalerie, ſi quelcun venoit attaquer leur païs, mais non pas s'ils vouloient eux-mêmes faire irruption dans la *Laconie*: (*d*) Τοῖς μὲν τοι Ἀρκάσιν ἠναγκάζοντο [οἱ Ἀθηναῖοι] πέμπειν τὺς ἱππέας ἐπικούρους, εἴ τις στρατεύοιτο ἐπὶ ἣ Ἀρκαδίαν· τῆς δὲ Λακωνικῆς οὐκ ἐπέβαινον ἐπὶ πολέμῳ. Les *Corinthiens* aiant eû avis de cette Alliance, renoncérent à celle d'*Athénes*; quoi qu'on fît tout ce qu'on pût faire pour les y retenir. Puis ils envoiérent à *Thébes*, pour ſavoir s'ils y ſeroient bien reçûs à demander la Paix: & aiant eu une réponſe favorable, ils témoignérent ſouhaitter encore, qu'on leur permît de ſolliciter tous leurs Alliez à en faire de même, & qu'on reçût avec eux tous ceux qui voudroient entrer dans le Traité. Cela leur fut auſſi accordé. Les *Lacédémoniens*, qui ne vouloient point renoncer au païs de *Meſſéne*,

(*a*) *Xénoph. Hiſt. Græc. Lib.* VII. Cap. 1. §. 12.
(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 4. §. 2, *& ſeqq.*
(*c*) *Xénoph.* ibid. §. 2, 3.
(*d*) *Ibid.* §. 6.

ART. CCXXXIV. (1) Il faut lire apparemment Θεμίσων: car c'eſt ainſi que ce Tyran eſt appellé par ESCHINE, dans l'endroit que j'ai cité; & par DE'MOSTHE'NE, *Orat. de Corona*, pag. 327. A. comme l'a remarqué PAUMIER *de Grécemeſnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 130. Joignez-y HARPOCRATION, & SUIDAS.

(2) Elle ne retourna aux *Athéniens* qu'après la Bataille de *Chéronée*, & par le moien de PHILIPPE *de Macédoine*. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 34.

ſéne, que les *Thébains* leur (1) avoient enlevé pendant la Guerre ; voiant que, ſans cela, il n'y avoit pas moien de faire la Paix avec *Thébes*, permirent & aux *Corinthiens*, & à tous leurs autres Alliez, de s'accommoder comme ils pourroient ; déclarant que, pour eux, ils continueroient la Guerre, tant qu'il plairoit à DIEU. Les *Corinthiens* envoiérent donc inceſſamment conclure la Paix à *Thebes*. On exigea d'eux d'abord une Ligue Offenſive & Défenſive : mais ils répondirent, que leur deſſein étoit d'avoir la Paix, & non pas de changer ſeulement une Guerre en une autre. Les *Thebains* admirant leur réſolution, conſentirent enfin au Traité, ſur le pié que les *Corinthiens* vouloient. La Paix ſe fit avec eux, & avec les *Phliaſiens*, & avec tous les autres, dont les Ambaſſadeurs étoient venus à *Thébes*, ſans autre condition, que de jouir chacun paiſiblement de ce qui leur appartenoit. (*e*) Συνεχάρησαν αὐτοῖς [τοῖς Κορινθίοις οἱ Θηβαῖοι] καὶ Φλιασίοις, καὶ τοῖς ἐλθοῦσι μετ' αὐτῶν εἰς Θήβας, τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧτε ἔχειν τὴν ἑαυτῶν ἑκάστης. καὶ ὤμοσαν τούτων ὠμόσησαν οἱ ὅρκοι. DIODORE *de Sicile* fait la Paix générale, (*f*) & il dit qu'elle fut concluë à la ſollicitation du Roi de *Perſe*, ARTAXERXE'S *Mnémon*, qui avoit déja auparavant (*g*) fait d'inutiles tentatives. Mais ce que nous venons de rapporter, d'après XE'NOPHON, montre aſſez, qu'il y eut bien des Peuples ; qui n'entrérent point dans le Traité. Si l'on mit bas les armes généralement, ce ne fut pas au moins par tout en vertu de quelque engagement. Et la Guerre recommença, dès l'année ſuivante, entre les *Arcadiens*, & les *Eléens* ; d'une maniére qui eut de grandes ſuites.

(*e*) *Ibid.* §. 10.

(*f*) Lib. XV. Cap. 76.

(*g*) *Ibid.* Cap. 70. *Xénophon*, Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 1. §. 16, 17, 24, 25. *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 294.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, *Tyran de* PHE'RES *en* Theſſalie, *& les* THE'BAINS.

ANNE'E 364. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE, Tyran de *Phéres*, opprimoit de plus en plus la Liberté des THESSALIENS. Il leur avoit enlevé pluſieurs Villes, & mis garniſon dans celles des *Phthiôtes*, de tous les (1) *Achéens*, & de tous les *Magnéſiens*. Ces Peuples envoiérent demander du ſecours à *Thébes*, & priérent en même tems que l'on donnât à *Pelopidas* le Commandement des Troupes qui viendroient pour cette Expédition. Tout cela leur fut volontiers accordé. (*a*) Αἱ πόλεις [Θεσσαλῶν, Φθιώτων, Ἀχαιῶν, Μαγνήτων] εὐθὺς ἐπρέσβευον εἰς Θήβας, αἰτούμεναι δύναμιν, καὶ στρατηγὸν ἐκεῖνον [τὸν Πελοπίδαν]. ψηφισαμένων δὲ τῶν Θηβαίων προθύμως, καὶ ταχὺ πάντων ἑτοίμων γενομένων &c. *Pélopidas* étoit ſur le point de partir, lors qu'il arriva une grande Eclipſe de Soleil. Ce phénoméne, qui, depuis même que l'Aſtronomie eut appris qu'il n'avoit rien que de naturel, a toujours épouvanté bien des Ignorans, ſur tout d'entre le Vulgaire ; produiſit alors cet effet parmi les *Thebains*. Les Devins augmentérent la conſternation, en les menaçant d'un grand malheur, ſi l'on marchoit au mépris de ce prétendu prodige. *Pélopidas*, qui ſavoit bien ce qu'il en falloit penſer, ſe moqua de leurs défenſes & de leurs terribles prédictions. Cependant il ne jugea pas à propos de contraindre ſept-mille *Thébains* à partir, dans la fraieur dont il les voioit ſaiſis. Il s'en alla donc ſeul, avec trois-cens Chevaux des *Thébains*, ou des Etrangers, qui voulurent bien le ſuivre. Animé par le reſſentiment des outrages qu'il avoit reçus d'*Alexandre*, il ſe faiſoit encore une grande gloire, de montrer à tous les *Grecs*, par une action d'éclat, que, dans le même tems que les *Lacédemoniens*, d'un côté, envoioient à DE'NYS le Jeune, Tyran de *Sicile*, des Généraux & des Capitaines, & les *Athéniens*, (2) de l'autre, étoient comme à la ſolde du Tyran de *Theſſalie*, & lui avoient même érigé une Statuë de bronze, comme à leur Bienfaicteur ; les *Thebains* étoient les ſeuls, qui déclaroient par tout la Guerre à la Tyrannie. Mais *Pelopidas*, par une imprudence extrême, ſe laiſſa ſi fort emporter à l'ardeur qu'il avoit de défier *Alexandre* à un Combat ſingulier, pour avoir le plaiſir de le tuer de ſa propre main, qu'encore que le Tyran eût lâchement pris la fuite, il fut lui-

(*a*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 295. A. Voiez *Diod de Sicile*, Lib. XV. Cap. 80, *& ſeqq.*

ART. CCXXXV. (1) Les *Meſſéniens* retournérent alors dans le *Péloponneſe*, environ trois-cens ans après en avoir été chaſſez par les *Lacedemoniens*. Voiez PAUSANIAS, *Lib.* IV. *Cap.* 28. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XIII. Cap. 42. & là-deſſus les Interprétes. Les *Thebains*, & leurs Alliez, à la ſollicitation d'*Epaminondas*, retablirent la Ville de *Meſſéne*, & la repeuplerent. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 66. Voiez PLUTARQUE, in *Ageſil.* pag. 615. A. CORNELIUS NEPOS, in *Epaminond.* Cap. 8.

ART. CCXXXVI. (1) Les *Achéens* de *Theſſalie* ; d'où ſortirent ceux qui s'établirent dans le *Peloponneſe*. Voiez STRABON, Lib. VIII. *pag.* 561. *Ed. Amſt.* Ils ſont diſtinguez ici par PLUTARQUE des *Phthiôtes* ; & cependant *Strabon* en parle comme d'une partie de ce Peuple. THUCYDIDE auſſi dit, les *Achéens Phthiôtes*, Lib. VIII. Cap. 3. & DIODORE *de Sicile*, dans le paſſage, qui ſera cité à la fin de cet Article, les *Phthiôtes Achéens*.

(2) *Alexandre* avoit été auparavant Ennemi des *Athéniens*, auſſi bien que des *Thebains*. Voiez XE'NOPHON, *Hiſtor. Grec.* Lib. VI. *Cap.* IV. §. 35. POLYEN, *Strateg.* Lib. VI. *Cap.* 2. & HENRI DE VALOIS ſur HARPOCRATION, pag. 5. (21. du Texte.) Mais depuis il eut avec les *Athéniens* une alliance étroite : & ceux-ci lui avoient envoié des Troupes, avec un General, lors que *Pélopidas* fut fait Priſonnier. DE'MOSTHE'NE, Orat. *adverſus Ariſtocrat.* pag. 445. C. DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 71. *pag.* 494. *Ed. H. Steph.*

lui-même tué, après des coups de valeur, inutiles dans l'éloignement où il étoit de ſes gens. Ceux-ci néanmoins remportérent la victoire, que *Thébes* crut achetée beaucoup trop cher à ce prix. Auſſi-tôt qu'on y eut avis de la mort de *Pélopidas*, on ſongea à le venger, & on envoia contre *Aléxandre* une Armée. Le Tyran, conſterné de ſa défaite, & craignant pis, fut contraint d'en venir à un Traité déſavantageux. Il s'engagea à rendre aux *Thébains* les Villes, qu'il leur avoit priſes; à laiſſer les *Magnéſiens*, les *Phthiôtes*, & les *Achéens*, en liberté; à retirer ſes Garniſons de leur païs; & à jurer auſſi, qu'il ſuivroit les *Thébains*, & marcheroit ſous leurs ordres contre leurs Ennemis, toutes les fois qu'il en ſeroit requis. (*b*) Ἠνάγκασαν [οἱ Θηβαῖοι τ᾽ Ἀλέξανδρον] Θεσσαλοῖς μὲν ἀποδοῦναι τὰς πόλεις, ἃς εἶχεν αὐτῶν, Μάγνητας δὲ καὶ Φθιώτας καὶ Ἀχαιοὺς ἀφεῖναι, καὶ τὰς φρουρὰς ἐξαγαγεῖν· ὀμόσαι δὲ αὐτὸν, ἐφ᾽ οἷς ἂν ἡγῶνται Θηβαῖοι καὶ κελεύσωσιν, ἀκολουθήσειν. Il demeura ainſi Maître de la ſeule Ville de *Pheres*, ſelon DIODORE *de Sicile*, qui exprime plus diſtinctement cet article du Traité, & qui outre cela dit, qu'*Aléxandre* devoit remettre aux *Béotiens* les *Magnéſiens*; & les *Phthiôtes Achéens*: (*c*) Ἠναγκάσθη [ὁ Ἀλέξανδρος] κατ᾽ ὁμολογίαν τοῖς μὲν Θετταλοῖς τὰς καταπεπολεμένας πόλεις ἀποδοῦναι, Μάγνητας δὲ καὶ τοὺς Φθιώτας Ἀχαιοὺς ἀποδοῦναι Βοιωτοῖς, καὶ τὸ λοιπὸν, Φερῶν μόνον ἄρχοντα, σύμμαχον εἶναι Βοιωτοῖς.

(*b*) *Plutarque*, ubi ſupr. *pag.* 297. C.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Cap. 80. *pag.* 499.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARCADIENS, *& les* ELE'ENS, *puis entre tous les* GRECS, *à la reſerve des* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'ES 363. & 362. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre des ARCADIENS, & des ELE'ENS, il s'éleva une diſſenſion civile entre les prémiers, (*a*) à l'occaſion de l'uſage ſacrilége que les principaux Magiſtrats avoient fait des tréſors du Temple de *Jupiter Olympien*, dont ils avoient partagé l'Intendance avec les *Piſéens*. Ces Magiſtrats, pour éviter qu'on ne leur fît rendre compte de leur adminiſtration, appellérent les *Thébains* à leur ſecours. Mais, l'avis des mieux intentionnez pour le bien général du *Péloponnéſe* aiant prévalu; les *Arcadiens* firent la Paix avec les *Eléens*, & par un article du Traité, leur rendirent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, comme une choſe qu'ils reconnoiſſoient eux-mêmes juſte, & agréable au Dieu. (*b*) Τότε μὲν ἱερᾷ τῷ Διὸς προστάναι, οὐδὲν προσδεῖσθαι ἐδόκει· ἀλλ᾽ ἀποδιδόντες ἂν, καὶ δικαιότερα καὶ ὁσιώτερα ποιεῖν, καὶ τῷ Θεῷ οἴεσθαι μᾶλλον ἂν οὕτω χαρίζεσθαι. βουλομένων δὲ ταῦτα καὶ τῶν Ἠλείων, ἔδοξεν ἀμφοτέροις εἰρήνην ποιεῖσθαι· καὶ ἐγένοντο σπονδαί. Γενομένων δὲ τῶν ὅρκων, καὶ ὀμοσάντων τῶν τε ἄλλων ἁπάντων, καὶ τῶν Τεγεατῶν &c. Quoi que les Sermens euſſent été prêtez par les Députez de toutes les Villes d'*Arcadie*, ceux de *Tégée*, à l'inſtigation des Magiſtrats coupables, & avec l'aide des *Thébains*, ſe ſaiſirent par trahiſon des Principaux des Villes, qui ſe trouvoient là. Les *Mantinéens*, & les autres Peuples, envoiérent demander du ſecours aux *Athéniens* & aux *Lacédémoniens*. Ils l'obtinrent, & dans cette Ligue on convint, Que chacun auroit le Commandement en ſon païs: (*c*) Περὶ μὲν τοι ἡγεμονίας αὐτόθεν διεπράττοντο, ὅπως ἐν τῇ ἑαυτῶν ἕκαστοι ἡγήσοιντο. Les *Eléens* & les *Achéens* s'y joignirent; & quelques autres prirent le parti des *Tégéates* & des *Thébains*. Cela aboutit à la fameuſe Bataille de *Mantinée*, où la victoire (*d*) fut douteuſe; mais *Epaminondas*, qui commandoit pour les *Thébains*, y fut tué: & avec lui la puiſſance & la gloire de *Thébes* expira en quelque maniére. Les *Grecs* alors, las de tant de Guerres, firent entr'eux une (1) Paix & une Alliance générale, dans laquelle ils comprirent auſſi les *Meſſéniens*, malgré toutes les (*e*) oppoſitions du Roi AGE'SILAS: ce qui fut cauſe (*f*) que les *Lacédémoniens* ſeuls refuſérent de ſouſcrire au Traité. (*g*) Οἱ δὲ Ἕλληνες . . . . . διελύσαντο πρὸς ἀλλήλους· συνθέμενοι δὲ κοινὴν εἰρήνην καὶ συμμαχίαν, κατέταξαν ἐν τῇ συμμαχίᾳ καὶ τοὺς Μεσσηνίους. οἱ δὲ Λακεδαιμόνιοι, ἀφ᾽ ἧς πρὸς τούτους ἀκατάλλακτον ἀλλοτριότητα, τῶν σπονδῶν οὐ προείλοντο κοινωνεῖν ἀφ᾽ τοὺς Μεσσηνίους, καὶ μόνοι τῶν Ἑλλήνων ὑπῆρχον ἔκσπονδοι. Par un article, que DIODORE *de Sicile* rapporte ailleurs en paſſant, il étoit convenu, Que tous ceux qui avoient été tranſportez hors de leur Patrie, y retourneroient: (*h*) Ἐν μὲν γοῦν τοῖς ὅρκοις ἦν γεγραμμένον, ἑκάστους εἰς τ᾽ ἑαυτῶν ἀπιέναι πατρίδα μὴ τ᾽ μάχην. Cela fit que la Paix ne dura qu'un an. *Epaminondas*, après la Bataille de *Leuctres*, (*i*) avoit dépeuplé la plupart des petites Villes d'*Arcadie*, pour en envoier les Habitans à une nouvelle, que les *Arcadiens* firent bâtir à ſa perſuaſion, & que l'on appella *Mégalopolis*, ou

(*a*) *Xénoph.* Hiſt. Græc. *Lib.* VII. *Cap.* 4. §. 33. & ſeqq. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 82. *& ſeqq.*

(*b*) *Xénoph.* ubi ſupr. §. 35, 36.

(*c*) *Xénoph.* ubi ſupr. Cap. 5. §. 3.

(*d*) *Idem*, Lib. VII. in fin. *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 89.

(*e*) *Plutarque*, in *Ageſil.* pag. 616.

(*f*) Voiez ci-deſſus ſur l'Année 366. *Art.* 235.

(*g*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 89. *pag.* 504.

(*h*) Lib. XV Cap. 94. *pag.* 507.

(*i*) *Pauſanias*, Lib. VIII. Cap. 27. *Lib.* IX. *Cap.* 14. *Etienne de Byzance*, VOC. Μεγάλη πόλις.

ART. CCXXXVII. (1) Le Roi ARTAXERXE's *Mnémon* intervint encore dans cette Paix; comme le dit ailleurs DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. *pag.* 504.

ou *Grande Ville.* (2) Plusieurs, qui regrettoient leur Patrie, voulurent y retourner, profitant de la clause du Traité. On les en empêcha. Les *Mantinéens*, & les autres *Arcadiens*, de plus les *Eléens*, eurent beau leur donner du secours : les *Athéniens* se déclarérent contr'eux, & les firent revenir à *Mégalopolis.* On ne dit rien des *Thébains* : il est surprenant, qu'ils ne concourussent pas au moins à soutenir leur ouvrage. Il faut que les raisons de politique eussent changé. Quoi qu'il en soit, *Megalopolis* fut ainsi garantie du dépeuplement. Elle devint depuis très-puissante, & comme elle étoit la (*k*) plus grande, elle fut aussi la Capitale du païs. Pendant la Guerre *Sacrée*, qui s'éleva quelques années après, les *Lacédémoniens* voulurent attaquer *Mégalopolis*, & s'en rendre maîtres. Les *Mégalopolitains* eurent encore recours aux *Athéniens* : & ceux-ci furent vivement sollicitez (*l*) par DE'MOSTHE'NE à sécourir les prémiers. Il ne paroît pas clairement, si l'éloquence de l'Orateur eut son effet. Mr. ROLLIN l'affirme (*m*) positivement : mais on voit, par l'endroit même de DIODORE *de Sicile* (*n*) sur lequel il se fonde, qu'il confond ce qui doit s'être passé dans l'Année 353. avec l'Expédition que les *Athéniens* firent en l'Année 362. où nous sommes. PAUSANIAS même parlant de la Guerre que les *Lacédémoniens* firent contre *Mégalopolis*, pendant la *Guerre Sacrée*, dit, (*o*) qu'ils n'avancérent rien ; les *Mégalopolitains* s'étant défendus avec vigueur, & aiant été fortement secourus par leurs Voisins. Les *Athéniens* n'étoient pas voisins d'*Arcadie.* Mais DIODORE *de Sicile* rapporte aussi, (*p*) sur la 1. Année de la CVII. *Olympiade*, une irruption que les *Lacédémoniens* firent dans les Terres de *Mégalopolis.* Cela tombe sur l'Année 352. avant JESUS-CHRIST. Voilà justement celle dont *Démosthéne* dit que les *Mégalopolitains* étoient menacez, ou du moins une suite de la Guerre déja commencée. *Diodore* ne met au nombre des Alliez de *Mégalopolis*, qui la sécoururent, que les *Argiens*, les *Sicyoniens*, & les *Messéniens.* Après quelques actions peu considérables, les *Athéniens*, ajoute-t-il, firent une Trêve avec les *Mégalopolitains.*

(*k*) *Strabon*, Lib. VIII. pag. 591. Ed. Amst.

(*l*) Voiez la Harangue *Pro Megalopolitanis.*

(*m*) *Hist. Ancienne*, Tom. V. pag. 441.

(*n*) *Ubi supr.* Cap. 94.

(*o*) Lib. VIII. Cap. 27. pag. 656.

(*p*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 39. pag. 530, 531.

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, & TACHOS, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 362. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Leuctres*, les *Lacédémoniens* avoient (*a*) envoié AGE'SILAS, leur Roi, en *Egypte*, pour demander un secours d'argent à NECTANEBIS, qui y régnoit alors. Son Successeur TACHOS étoit à peine monté sur le Trône, qu'il eut à se défendre contre une nouvelle tentative que fit ARTAXERXE'S *Mnémon*, Roi de *Perse*, pour réduire l'*Egypte* sous son obéïssance. *Tachos* enrôla en *Gréce* tout autant de Soldats qu'il put, & il s'adressa principalement aux *Lacédémoniens*, qu'il crut disposez à lui donner du secours. Ils étoient fort mécontens de la derniére Paix, dont nous venons de parler, & piquez de ce qu'ARTAXERXE'S avoit trouvé bon qu'on y comprit les *Messéniens.* Pour se venger de lui, ils prirent le parti du Roi d'*Egypte*, & lui envoiérent un Corps de Troupes à sa solde, commandé par *Agésilas* leur Roi, qui, à l'âge de quatre-vints ans, se chargea volontiers de cette commission, parce que *Tachos* avoit promis de le faire Généralissime de toutes ses Forces. (*b*) Πολλὰς δὲ ξενολογήσας [Ταχὼς ὁ βασιλεὺς τῆς Αἰγυπτίων] ἐκ τῶν Ἑλληνίδων πόλεων, ἔπεισε καὶ Λακεδαιμονίους συμμαχεῖν . . . . (*c*) Ἄσμενος ἤκουσεν [ὁ Ἀγησίλαος] ὅτι μετεπέμπετο αὐτὸν [ὁ τῆς Αἰγυπτίων βασιλεὺς] καὶ ταῦτα, ἡγεμονίαν ὑπισχνούμενος. Mais *Agésilas* fut bien trompé dans ses espérances. (*d*) *Tachos* ne lui donna que le Commandement des Troupes auxiliaires de Terre. L'imprudence du Roi d'*Egypte*, & le mépris qu'il témoignoit d'ailleurs pour ce Prince, lui coutérent cher à lui-même. Pendant qu'il étoit en *Phenicie*, NECTANEBOS, son Neveu, ou, selon d'autres, (*e*) son propre Fils, se révolta contre lui, & fut déclaré Roi par les *Egyptiens.* *Agésilas* alors se rangea du parti de *Nectanébos*, autorisé même en cela par les *Lacédémoniens*, qui lui donnérent plein pouvoir de faire ce qu'il jugeroit à propos, nonobstant les représentations des Ambassadeurs de *Tachos.* Ainsi *Agesilas* maintint en possession l'Usurpateur, & contre le Roi détrôné, & contre un autre Compétiteur de la Ville de *Mendes*, qui s'étoit aussi fait reconnoître pour Roi. C'est ce que dit PLUTARQUE, dont l'autorité, jointe en partie à celle de (*f*) CORNE-

(*a*) *Plutarque*, in *Artaxerx.* pag. 1022. C.

(*b*) *Diod de Sicile*, Lib. XV. Cap. 90. pag. 504.

(*c*) *Xénoph.* in *Agesil.* Cap. 2. §. 28.

(*d*) *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 616, & *seqq.*

(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 92.

(*f*) In *Agesil.* Cap. 8.

(2) Les *Arcadiens* & les *Thébains* envoiérent alors des Députez à PLATON, pour le prier de venir leur enseigner à faire des Loix pour cette nouvelle Ville. Mais le Philosophe refusa la propolition, toute glorieuse qu'elle étoit pour lui ; parce qu'il comprit, par les discours des Députez, qu'on ne seroit pas d'humeur à introduire la Communauté de biens, qu'il regardoit comme le chef-d'œuvre de sa République imaginaire. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. II. Cap. 42. DIOG. LAERCE, III. 23.

(g) Lib. XIV. Cap. 1. (h) *Plutarque*, in *Agesil.* pag. 618. *Xenophon*, Cap. 2. §. 30. *Corn. Nepos*, Cap. 8.

NELIUS NE'POS, & (g) d'ATHE'NE'E, doit l'emporter sur celle de DIODORE *de Sicile* (1) qui raconte la chose tout autrement. *Agésilas* mourut (h) peu de tems après, étant tombé malade en chemin, comme il s'en retournoit chez lui.

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les *Grecs* se déchiroient eux-mêmes par les Guerres, dont nous avons parlé ci-dessus, ils ne pensoient pas qu'il se formoit un Prince de MACE'DOINE, qui devoit les mettre d'accord, en les soumettant lui-même à sa domination. *Thébes*, qui aspiroit alors à l'empire, étoit justement celle qui le nourrissoit dans son sein, par l'occasion qui le fit demeurer (a) chez elle en otâge. Il étoit là pourtant dans une bonne Ecôle, (b) s'il eût sû ou voulu imiter ce qu'il y avoit de meilleur dans *Epaminondas*, de qui il se piquoit lui-même de suivre les leçons & les exemples. (c) *Perdiccas*, son Frére, aiant été tué dans un grand Combat contre les *Illyriens*, laissoit un Fils Héritier légitime de la Couronne, mais en bas âge. Il étoit naturel, que la Régence du Roiaume fut mise entre les mains de *Philippe*: aussi l'eut-il, selon JUSTIN (d): mais ensuite, dit cet Abbréviateur, les *Macédoniens*, allarmez par les Guerres, dont ils étoient menacez de divers endroits, le forcérent d'accepter la Couronne, à l'exclusion du Neveu. Je doute fort, que *Philippe* réfistât de bonne foi à une telle proposition: & s'il témoigna quelque répugnance, ce fut apparemment par un effet de cette profonde Politique, qui parut dépuis dans toute sa conduite, & parce qu'il crut pouvoir se faire un mérite de son indifférence feinte, auprès des *Macedoniens*, qu'il voioit tout disposez à le presser instamment. Quoi qu'il en soit, lors qu'il commença à prendre en main le Gouvernement, (e) les *Illyriens* étoient sur le point de rentrer dans la *Macédoine*, avec de nombreuses Troupes; & les *Péoniens*, qui étoient voisins, la ravageoient par des courses fréquentes. Sur le tout, le même PAUSANIAS, dont (f) nous avons parlé ci-dessus, pensoit de nouveau à s'emparer de la Couronne, avec l'aide du Roi de *Thrace*: & il s'éleva encore un autre Concurrent, savoir, (1) ARGE'E, que les *Athéniens* soutenoient. *Philippe* ne s'épouvanta point de tout cela. Il commença par tâcher d'appaiser les *Athéniens*, en leur ôtant le prétexte pour lequel ils avoient envoié du secours à *Argée*. La Ville d'*Amphipolis* donnoit lieu à leur mécontentement. (g) PTOLEME'E *Alorite*, & après lui PERDICCAS, s'en étoient emparez, au préjudice d'*Athénes*, à qui elle appartenoit. Le dernier, après avoir été en guerre quelque tems pour ce sujet avec les *Athéniens*, en obtint, quoi que ceux-ci eussent eu du dessus, une *Trêve*, dans l'espérance qu'il leur donnoit de les satisfaire: Καὶ πάλιν ὡς Περδίκκας εἰς τὴν ἀρχὴν καταστὰς, ὑπὲρ Ἀμφιπόλεως ἐπολέμησε τῇ πόλει, ᾗ τὴν ὑπατέραν, ἠδικημένων ὅμως, φιλανθρωπίαν λέγων διεξέιν, ὅτι κρατοῦντες τῷ πολέμῳ Περδίκκαν, Καλλιστένης Ἀθηναίων ἡγεμένε, ἀνοχὰς πρὸς αὐτὸν ἐποιήσαθε, προσδοκῶντες τῶν δικαίων τεύξεσθαι &c. Mais il se moqua d'eux ensuite: & apparemment les *Athéniens*, occupez ailleurs, ne purent revenir à la charge. *Philippe* donc, voiant qu'*Amphipolis* étoit la pomme de discorde, (h) abandonna de lui-même cette Ville, & lui permit de vivre en liberté selon ses propres Loix. Par là il se débarrassoit du soin de la garder, qui lui auroit été onéreux dans les circonstances présentes, où il avoit tant besoin de Troupes: & comme il crut que les *Athéniens* se contenteroient de cela, par la facilité qu'ils trouveroient à reprendre *Amphipolis*, l'obstacle de la part de *Philippe* étant levé; il se reserva de la recouvrer lui-même dans un tems plus commode. L'année suivante, il envoia des Ambassadeurs à *Athénes* pour y traiter de Paix. Les *Athéniens* en dépêchérent, à leur tour, auprès de *Philippe*, avec ordre de l'engager à faire non seulement la Paix, mais encore amitié & alliance avec eux. Le Traité fut conclu. *Philippe* renonça à toutes ses prétensions sur *Amphipolis*. Bien plus: il promit (2) d'aider secrète-

(a) Voiez ci-dessus, sur les Années 369. & 368. *Articl.* 233. (b) Voiez *Plutarque*, in Vit. *Pelopid.* pag. 292. A. (c) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 2. (d) Lib. VII. Cap. 5. (e) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 2, *& seqq.* (f) Sur les Années 369 & 368. *Artic.* 233. (g) *Eschine*, Orat. *De mentit. leg.* pag. 251. A. (h) Voiez *Polyen*, Strateg. Lib. IV. Cap. 2. *num.* 17.

ART. CCXXXVIII. (1) Voiez une Note de feu Mr. PERIZONIUS, sur ELIEN, *Var. Hist.* Lib. V. Cap. 1.

ART. CCXXXIX. (1) Cet *Argée*, selon quelques-uns, avoit déja régné deux ans en *Macedoine*, dans le tems qu'*Amyntas*, Pére de *Philippe*, fut dépossedé de la Couronne, qu'il recouvra depuis. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 93. Mais d'autres le font régner, ou au moins un Prince de même nom, avant *Amyntas*. DEXIPPUS, apud SYNCELLUM, pag. 260, 263. Au reste, DE'MOSTHE'NE parle aussi de la maniére dont les *Athéniens* s'intéressérent pour *Argée*, contre *Philippe*, *Orat. adversus Aristocrat.* pag. 445. C.

(2) Je tire ceci d'un fragment remarquable de l'Historien THE'OPOMPE, que SUIDAS nous a heureusement conservé, & dont ULPIEN, Scholiaste de DE'MOSTHE'NE, fait aussi mention. *Théopompe* avoit écrit, en cinquante-huit Livres, l'Histoire du Régne de *Philippe*, comme nous l'apprenons de DIODORE *de Sicile*, Lib. XV. *Cap.* 3. Il remontoit même jusqu'à ce qui s'étoit passé depuis l'endroit où THUCYDIDE finit son Histoire, jusques à la fin de la Guerre du *Péloponnése*. DE'NYS d'*Halicarn. Epist. ad Pompej.* Cap. 6. *pag.* 211. Tom. II. *Ed. Oxon.*

crétement les *Athéniens* à ſe rendre maîtres de cette Ville, qui paroiſſoit ſans doute réſoluë à maintenir la liberté dont elle étoit en poſſeſſion. Les Ambaſſadeurs d'*Athénes*, *Antiphon* & *Charidéme*, promirent en revanche à *Philippe* de lui livrer *Pydne*, Ville autrefois de ſa dépendance, mais qui s'étoit donnée aux *Atheniens*. Il étoit important de cacher ce dernier article, de peur que les *Pydnéens* ne ſe tinſſent ſur leurs gardes: ainſi les Ambaſſadeurs n'en dirent rien au Peuple, & ſe contentérent de le communiquer au Sénat, comme une choſe qu'il falloit tenir fort ſecréte (*i*) Θεωρῶν γὰρ [ὁ Φίλιππος] τὸς Ἀθηναίους ὑπὲρ τῆς τ' Ἀμφίπολιν ἀναχτήσαθαι τ' πᾶσαν φιλοτιμίαν εἰσφερομένους, καὶ διὰ τοῦτο καταγοντας τὸν Ἀργαῖον ἐπὶ τ' βασιλείαν, ἐκθσίως ἐξεχώρησε τ' πόλεως, ἀφεὶς αὐτὴν αὐτόνομον .... (*k*) Ἐπὶ δὲ τύτων ὁ Φίλιππος πρέσβεις ἐκπέμψας εἰς Ἀθήνας, ἔπεισε τ' δῆμον εἰρήνην πρὸς αὐτὸν συνθέσθαι, ἀφ' τὸ μηδὲν ἔτι προσποιεῖσθαι τ' Ἀμφίπολιν ..... (*l*) Τί ἐστὶ τὸ ἐν τοῖς (3) Δημοσθένους Φιλιππικοῖς, Καὶ τὸ θρυλλούμενον τότε ἀπόρρητον ἐκεῖνο, Θεόπομπος ἐν λά. δεδήλωκε. Φησὶ γάρ· Καὶ πέμπει [ὁ δῆμος Ἀθηναίων] πρὸς Φίλιππον πρεσβευτὰς, Ἀντιφῶντα καὶ Καρίδημον, πράξοντας καὶ περὶ Φιλίας· οἱ παραγενόμενοι, συμπείθειν αὐτὸν ἐπεχείρουν ἐν ἀπορρήτῳ συμπράττειν Ἀθηναίοις, ὅπως ἂν λάβωσιν Ἀμφίπολιν, ὑπισχνούμενοι Πύδναν. οἱ δὲ πρέσβεις οἱ τῶν Ἀθηναίων εἰς μὲν τ' δῆμον οὐδὲν ἀπήγγελλον, βυλόμενοι λαθάνειν τὸς Πυδναίους, ἐκδιδόναι μέλλοντες αὐτούς· ἐν ἀπορρήτῳ δὲ μὴ τ' βυλῆς ἔπραττον..... (*m*) Διὰ τί δὲ ἐν ἀπορρήτῳ; ἵνα μὴ ἑκάτεροι μαθόντες φυλάξωσι, οἵ τε Ποτιδαῖται καὶ οἱ Πυδναῖοι. Θεόπομπος δή φησιν, ὅτι οὐκ Πύδνης μόνον καὶ (4) Ἀμφιπόλεως, ἵνα δὴ αὐτὸς μὲν Ἀθηναίοις Ἀμφίπολιν, δέξηται δὲ παρ' αὐτῶν Πύδναν αὐτῷ ἔσαν· καὶ τὸ ἀπόρρητον δὲ, ἵνα μὴ μαθόντες οἱ Πυδναῖοι φυλάξωσι· ἃ γὰρ ἐβούλοντο εἶναι ὑπὸ Φιλίππου. Mais la ſuite montre bien, que *Philippe* n'avoit fait ce Traité capticux, que pour endormir les *Atheniens*, & pour venir à bout plus aiſément de ſes autres Ennemis. Il trouva moien d'éloigner *Argée*, en obligeant le Roi de *Thrace*, par des préſens, à l'abandonner. Les *Peoniens* furent réduits ſous ſon obéïſſance: & les *Illyriens* vaincus, lui demandérent la Paix, qu'il leur accorda, à condition d'évacuer toutes les Villes de *Macédoine*, dont ils s'étoient emparez. Il la leur avoit refuſée auparavant, lors que BARDYLIS, leur Roi, lui propoſoit, que chacun gardât ce qu'il tenoit. (*n*) Βάρδυλις δ' ὁ τῶν Ἰλλυρίων βασιλεὺς, πυθόμενος τ' παρουσίαν τῶν πολεμίων, τὸ μὲν πρῶτον πρέσβεις ἀπέστειλε περὶ ἀφ' ἑσίας, ἐφ' ὅτῳ κυρίους ἀμφοτέρους εἶναι τῶν τότε κυριευομένων πόλεων. τῷ δὲ Φιλίππῳ φήσαντος ἐπιθυμεῖν μὲν τ' εἰρήνης, μὴ μέντοι γε ταύτην συγχωρήσειν, ἐὰν μὴ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων ἁπασῶν ἐκχωρήσωσιν οἱ Ἰλλύριοι, οἱ μὲν πρέσβεις ἐπανῆλθον ἄπρακτοι &c .... Οἱ δ' Ἰλλύριοι ἀφοπλισάμενοι [πάλιν] καὶ τῶν Μακεδονικῶν πόλεων πασῶν ἐκχωρήσαντες, ἔτυχον τ' εἰρήνης. L'année (*o*) ſuivante, au lieu de concourir avec les *Athéniens* à leur faire recouvrer *Amphipolis*, comme il s'y étoit engagé, il voulut s'en emparer pour lui-même, & l'aſſiégea. Les *Amphipolitains* aimant mieux alors retourner à leurs anciens Maitres, que d'être en proie à *Philippe*, envoiérent inceſſamment deux (*p*) Ambaſſadeurs à *Athenes*, pour déclarer qu'ils vouloient ſe redonner aux *Atheniens*, & pour demander qu'on vînt avec un promt ſecours, ſe mettre en poſſeſſion de leur Ville. Mais la lenteur, que DE'MOSTHE'NE reproche ſouvent aux *Atheniens* ſur cet article, donna le tems à *Philippe* de prendre *Amphipolis*, à la faveur des intelligences qu'il y avoit. Auſſi-tôt après, il s'empara de *Pydne*, & de *Potidee*. Il avoit néanmoins, pendant le Siége d'*Amphipolis*, écrit aux (*q*) *Atheniens*, qu'il n'aſſiégeoit cette Ville, que pour la leur remettre, comme étant à eux Et avant qu'il attaquât *Potidee*, il avoit promis celle-ci aux *Olynthiens*, par un Traité qu'il fit alors avec eux, pour les amuſer; car il étoit de ſon intérêt de s'attacher *Olynthe*, Ville encore fort puiſſante, en attendant qu'elle pût avoir ſon tour. Il tint parole alors, & aiant chaſſé de *Potidée* la Garniſon *Athenienne*, il donna (5) la Ville, avec tout ſon territoire aux *Olynthiens*.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 3. *pag.* 511. *Ed. Rhotoph.*

(*k*) *Idem*, ibid. *Cap.* 4.

(*l*) *Theopompus*, apud *Suid.* voc. Τί ἐστὶ.

(*m*) *Ulpian.* in *Olynth.* II. pag. 22. A.

(*n*) *Diod de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 4. *pag.* 512. *Ed. Rhotoph.*

(*o*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Cap.* 8 pag. 514.

(*p*) *Démoſthene*, Olynthiac. I. *pag.* 2. A.

(*q*) *Orat. de Halones.* parmi celles de *Demoſthene*, pag. 32. C. & *Demoſth.* Orat. *adverſ. Ariſtocrat.* pag. 445. A.

(3) Le paſſage de DE'MOSTHE'NE, à l'occaſion duquel SUIDAS rapporte ce Fragment, ſe trouve dans la *II. Olynthienne*, pag. 5, C. *Ed. Baſil.* 1572. J'étois ſurpris, que Mr. DE TOURREIL n'eût point expliqué cet endroit, comme il pouvoit le faire, à l'aide d'ULPIEN ſeul. Mais je me ſuis apperçu depuis, qu'il y prit garde apparemment après avoir écrit ſes Notes; à cauſe de quoi on en trouve une là-deſſus, à la fin du Volume, *pag.* 604. avec deux autres, qui avoient été ômiſes. Ce déplacement eſt cauſe auſſi peut-être que Mr. ROLLIN n'a point éclairci par-là ce Traité captieux de *Philippe*, dont il parle, *Hiſt. Ancienne*, Tom. VI. pag. 16. *Ed. d'Amſt.*

(4) C'eſt ainſi, & non pas Φλίππου, qu'il faut lire manifeſtement, comme l'a remarqué feu Mr. KUSTER, ſur l'endroit de SUIDAS, dont il s'agit.

(5) DIODORE *de Sicile* ſemble dire que *Philippe* donna auſſi *Pydne* aux *Olynthiens*, Lib. XVI. *Cap.* 8. *pag.* 514. Mais je crois, qu'au lieu de τὴν δὲ Πυδναν, il faut là lire Ποτιδαιαν. Car l'Hiſtorien, parlant du Traité, dit ſeulement que *Philippe* avoit promis *Potidée*; & il ne dit rien enſuite de l'exécution de cette promeſſe. Il eſt au moins certain, que DE'MOSTHE'NE, bien inſtruit là-deſſus, ne parle jamais que de *Potidée*, comme cedée par *Philippe* aux *Olynthiens*. Voiez la Harangue contre *Ariſtocrate*, pag. 444. A. L'Orateur ARISTIDE inſinuë, que *Philippe* ceda en même tems aux *Olynthiens* une Ville de ſes Etats, nommée *Anthémonte*, dont ils s'étoient rendus traîtres. *Orat. De Societat.* Tom. II. *pag.* 224. *Ed. Genevenſ.* LIBANIUS, dans ſon Argument ſur la *I. Olynthienne* de DE'MOSTHE'NE, dit, que la propriété de cette Ville étoit conteſtée entr'eux, & le Roi de *Macédoine*.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' *de Paix entre* DENYS le Jeune, *Tyran de* SICILE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 359. avant JESUS-CHRIST.

DENYS, Tyran de *Sicile*, prémier de ce nom, peu de tems avant ſa mort, arrivée ſept ou huit ans avant celui où nous ſommes, (*a*) avoit entrepris la Guerre de nouveau entre les CARTHAGINOIS, qu'il croioit hors d'état de lui réſiſter, à cauſe de la Peſte, & d'une révolte des *Africains*, ſurvenuës en même tems. Mais il fut trompé dans ſes eſpérances, & après avoir perdu une partie de ſa Flotte, comme l'hiver s'approchoit, il fit une Trêve avec les *Carthaginois*, en conſéquence de laquelle les deux Armées s'en retournérent chacune chez ſoi. (*b*) Μετὰ δὲ ταῦτα, χειμῶνος ἐφεστῶτος, ἀποχὰς ποιησάμενοι, διεχωρίθησαν εἰς τὰς οἰκίας ἑκατέρας πόλις. DE'NYS *le Jeune*, hérita de cette Guerre, mais non pas de l'humeur martiale, ni de l'habileté de ſon Pére. On ne parle d'aucune nouvelle hoſtilité faite depuis, juſqu'à l'année préſente, & apparemment il ne ſe paſſa rien de conſidérable entre les *Carthaginois* & *Dénys*, quoi que l'état de Guerre durât toujours; car on voit que la Paix ſe fit alors. (*c*) Διόπερ πρὸς Καρχηδονίους ἀμφισβητούμενον τὸ πόλεμον, πρός τε τούτους εἰρήνην συνέθετο [Διονύσιος ὁ τῶν Συρακουσίων τύραννος ὁ πρότερος]. *Dénys* conclut auſſi alors la Paix avec les LUCANIENS d'*Italie*, après leur avoir fait quelque tems la Guerre fort mollement, & quoi qu'il eût remporté en dernier lieu quelque avantage ſur eux: (*d*) Καὶ πρὸς Λευκανοὺς ὁμοίως ἀμφοτερόπους ἐχρῶς ἐπί τινα χρόνον, ἐν ταῖς τελευταίαις μάχαις ἐπὶ τῷ προτερήματος γενόμενος, πρὸς αὐτοὺς κατελύσατο τὸν πόλεμον.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XV. Cap. 73. Voiez *Juſtin*, Lib. XX. *Cap.* 5.

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 495.

(*c*) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 5. pag. 512.

(*d*) *Idem*, ibid.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *de Commerce entre* LEUCON, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN, *& les* ATHE'NIENS.

Avant l'ANNE'E 358.

CETTE petite Contrée, qu'on appelloit le BOSPHORE (*a*) CIMME'RIEN, ſur les confins de l'*Europe* & de l'*Aſie*, avoit depuis long tems (1) ſes Rois particuliers, qui furent Amis d'ATHE'NES. Elle y trouvoit ſon compte, par le beſoin qu'elle avoit, plus que tout autre païs de *Grece*, d'aller chercher ailleurs du *Blé*, dont le *Boſphore Cimmérien* produiſoit grande abondance. (*b*) LEUCON y régnoit, dans le tems où nous ſommes. Les *Athéniens* lui avoient donné, pour lui & pour ſes Enfans, le droit de *Bourgeoiſie*, que les Princes mêmes ne dédaignoient pas, comme nous en avons vû, & nous en verrons encore ailleurs des exemples. Ils y joignirent auſſi le droit d'*Immunité*, ou d'exemtion de toutes charges & impôts; privilége, que les Citoiens mêmes d'*Athénes* n'obtenoient que difficilement, & pour de grandes raiſons, comme il eſt juſte; mais qui pour un Roi ne pouvoit guéres être qu'un honneur, non plus que le droit de Bourgeoiſie. Le don de l'une & de l'autre fut fait ſolennellement, à la maniére des Traitez. On en grava l'Acte ſur trois Colonnes, dont les *Athéniens* érigérent une dans le *Pirée*, *Leucon* une autre ſur le *Boſphore*, & la troiſiéme dans le Temple (2) des *Argonautes*. Ce Prince, à ſon tour, accorda aux *Athéniens* le paſſage, franc de tous droits, pour le Blé qu'ils tranſportoient du *Pont* à *Athénes*; & le privilége de charger les prémiers leurs Vaiſſeaux. Depuis encore, aiant établi un nouveau lieu de Commerce à *Theudoſie* (3), que les Marchands croioient ne ceder en rien au *Boſphore*, il y don-

(*a*) Sur le Détroit, aujourd'hui appellé *Détroit de Caffa*.

(*b*) *Démoſthéne*, Orat. *in Leptin*, pag. 365, *& ſeqq.* Ed. Baſil. 1572.

ART. CCXLI. (1) Voiez là-deſſus une Piéce de Mr. DE BOZE, dans les ME'MOIRES DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES LETTRES, Vol. XII. *pag.* 235, & ſuiv. *Ed. d'Amſterdam*. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. VI. *Cap.* 13. met ces Rois au nombre de ceux dont le régne a duré long tems, entre les Princes qu'on appelloit *Tyrans*: & effectivement il n'y en eût nulle part ailleurs une plus longue ſuite. Voiez les Notes de PE'RIZONIUS.

(2) C'eſt ainſi qu'ULPIEN, Scholiaſte de DE'MOSTHE'NE, explique les mots de l'Original, qui diſent ſeulement *le Temple*, τὸν δ' ἐφ' ἱερῷ: & il ajoûte, que ce Temple étoit à l'entrée du Pont. Pag. 130. A.

(3) Le Texte de DE'MOSTHE'NE porte Θευδοσίαν, *Theudaſie*. Mais le Scholiaſte ULPIEN a lû Θεοδοσίαν: & WOLFIUS traduit auſſi *Theodoſia*. On diſoit encore Θεοδοσία: & l'une & l'autre maniére de lire ſe trouve dans les anciens Auteurs. Voiez POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. V. *Cap.* 23. & là-deſſus une longue Note du dernier Editeur, PANCRACE MASVICIUS. Au reſte, *Satyrus*, Pére, & Prédéceſſeur de *Leucon*, mourut, pendant qu'il aſſiégeoit cette Ville; comme nous l'apprenons d'HARPOCRATION au mot Θευδοσίαν: & de SUIDAS, au mot Θευδόσιος. Je ne ſai, d'où Mr. DE BOZE (dans l'endroit cité ci-deſſus, *pag.* 248.) a tiré, que *Leucon*, Fils de *Satyrus*, *continua le Siége avec ſuccès*

donna les mêmes franchiſes aux *Athéniens*. (c) Ἀφαιρεῖται καὶ Λεύκωνα, τὸν ἄρχοντα Βοσπόρου, καὶ τοὺς παῖδας αὐτοῦ, τὴν δωρεὰν, ἣν ὑμεῖς ἔδοτε αὐτοῖς. ἐστὶ γὰρ γένει μὲν ὁπου ὁ Λεύκων ξένος· τῇ δὲ παρ' ὑμῶν ποιήσει, πολίτης .... (d) Ὡς μὲν εἰκότως καὶ δικαίως τετύχηκε τῆς παρ' ὑμῶν ἀτελείας, ἀκηκόατε ἐκ τῶν ψηφισμάτων .... τούτων δ' ἁπάντων σκέλας ἀντιγράφους ἐσκόσασθ' ὑμεῖς τε κἀκεῖνος· τὴν μὲν, ἐν Βοσπόρῳ, τὴν δ' ἐν Πειραιεῖ, τὴν δ' ἐφ' ἱερῷ .... τούτων ἁπάντων, ὧν ἔχετε καὶ διδόασι, συνήκας &c ..... (e) Ἀλλὰ καὶ πρὸς τοῦτο, κύριον ὄντα τὸν Λεύκωνα αὐτοῦ [Πόντου] τοῖς ἄγουσι τὸν σῖτον Ἀθήναζε, ἀτέλειαν δεδωκέναι, καὶ κηρύττειν, πρώτους γεμίζεσθαι τοὺς ἀφ' ἡμᾶς πλέοντας ..... ὥστε προκατασκευάσας ἐμπόριον Θευδοσίαν, ὃ φασὶν οἱ πλέοντες εἶναι τοῦ Βοσπόρου ἥδιστον, κἀνταῦθα δέδωκε τὴν ἀτέλειαν ἡμῖν. L'avantage, que les *Athéniens* tiroient de ce Traité étoit fort conſidérable. Car *Leucon* prenoit trente pour cent de droits, ſur le Blé qu'on apportoit du *Pont*. Or les *Atheniens* en faiſoient venir d'ordinaire environ (4) quatre-cens mille *Médimnes*. Dans l'année, où nous ſommes (5), y aiant par tout grande diſette de Grains, *Leucon* en fournit non ſeulement aux *Athéniens* autant qu'ils en avoient beſoin, mais encore à ſi bas prix, que *Calliſthéne*, qui négocioit cet envoi, eut quinze Talens de reſte de l'argent qu'il avoit apporté. C'eſt pourquoi j'ai placé ici le Traité, faute de pouvoir en marquer le tems précis. Il y a néanmoins beaucoup d'apparence, qu'il fut fait pluſieurs années auparavant. Car il y avoit environ trente-quatre ans, que *Leucon* régnoit; (f) & ſon régne fut de quarante. SATYRUS, Pére de ce Prince, avoit déja rendu ſervice aux *Atheniens*, en leur permettant de tranſporter du Blé de chez lui, pendant qu'il renvoioit ſouvent les autres *Grecs*, ſans vouloir leur accorder la même grace; à ce que nous apprenons (g) d'ISOCRATE.

(c) *Démoſthéne*, ubi ſupr. pag. 365. C.
(d) *Idem*, pag. 366. B.
(e) *Idem*, ibid. A.
(f) *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 94. pag. 444. 445. & Lib. XVI. Cap. 31.
(g) *Orat. Trapezitic.* ſub fin pag. 370. B. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre* CHERSOBLEPTE, *Roi de* THRACE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 358. avant JESUS-CHRIST.

LA *Cherſonéſe*, ou Preſqu'Ile de *Thrace*, dont les ATHE'NIENS avoient été dépouillez à la fin de (a) la Guerre du *Péloponnéſe*, mais qu'ils recouvrérent enſuite par la valeur du fameux *Conon*, leur fut depuis enlevée par COTYS, Roi de THRACE. (b) Ce Prince néanmoins avoit été d'abord Ami d'*Athénes*; car il paroît par DE'MOSTHE'NE, que les *Athéniens* (c) lui donnérent (1) le droit de Bourgeoiſie, & lui décernérent même des Couronnes d'or. Il les ménagea, tant que ſon intérêt le demandoit, & ſur tout pendant la révolte (d) de *Miltocythe*, qui avoit fait ſoulever la *Thrace* contre lui. Mais auſſi-tôt qu'il eut appaiſé les troubles, il ſe moqua d'eux, & s'empara de la *Cherſonéſe*. Pour la recouvrer, les *Athéniens* lui déclarérent la Guerre, qui dura tant qu'il vécut. Pendant cette Guerre, *Iphicrate*, qui (e) commandoit pour les *Athéniens*, aiant été deux fois battu, traita avec *Cotys*, & (f) épouſa même une de ſes Filles. Aiant depuis été accuſé injuſtement, & dépouillé du Commandement de l'Armée par les intrigues de (g) *Charès*; il ſe retira chez ſon Beau-Pére, & lui rendit de (h) grands ſervices, dans une Bataille navale contre les *Athéniens*. *Cotys* ne lui en témoigna aucune reconnoiſſance, & ne voulut faire aucune honnêteté aux *Athéniens*, pour obtenir d'eux ſon pardon. Il exigea au contraire, qu'*Iphicrate* lui aidât à aſſiéger les autres Villes des *Athéniens*. Mais celui-ci le refuſa, & aima mieux (2) ſe retirer, prémiérement à (i) *Antiſſe*, puis à (k) *Drys*. *Cotys* privé du ſecours de ce grand Capitaine, prit à ſon ſervice, comme Général, CHARIDE'ME, originaire d'*Orée* (3) dans l'Ile d'*Eubée*. Celui-ci avoit (l) ſervi ſous *Iphicrate* plus de trois ans. Lors que *Timo-*

(a) *Xénoph.* Hiſt. Græc. Lib. III. Cap. 2. §. 7, 8. *Diod. de Sicile*, Lib. XIV. Cap. 39.
(b) *Démoſthéne*, Orat. *adv. Ariſtocrat.* pag. 444, 445. *Ed. Baſil.* 1572.
(c) *Demoſthene*, ibid. pag. 445. B.
(d) *Ibid.* pag. 443. B. C.
(e) *Sénéque*, Excerpt. Controv. *Lib.* VI. *Cap.* 5.
(f) *Demoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 447. A. *Athenée*, Lib. IV. Cap. 3. *pag.* 131. A.
(g) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 356.
(h) *Demoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 447.
(i) Ville de l'Ile de *Lesbos*.
(k) Ville de *Thrace*.
(l) *Demoſth.* ubi ſupr. pag. 449, & ſeqq.

cès, & ſe rendit maître de la Place l'année ſuivante. Une datte ſi preciſe méritoit bien, qu'on en donnât quelque garant. Je doute fort qu'on en ait aucun. Il eſt toujours fort étrange, qu'en faiſant des recherches d'Antiquité ſur des choſes diſperſées en une infinité d'endroits, & rapportées très-ſouvent par occaſion, on ne daigne pas indiquer les autoritez ſur leſquelles on ſe fonde, ou que, quand on le fait, on ne cite les Auteurs que d'une maniére vague.

(4) STRABON parle de deux millions & cent-mille *Médimnes* de Blé, envoiez (il ne dit pas quand) par LEUCON aux *Athéniens*. Lib. VII. pag. 478. *Ed. Amſtel.* Mais dans l'Abrégé, il n'y a que *cent-cinquante mille*. Le docte CASAUBON croit néanmoins, qu'il y a ici faute; & que le nombre de l'Original n'eſt point trop haut; ſur quoi il renvoie à cet endroit de DE'MOSTHE'NE. Mais & dans l'Original, & dans l'Abrégé, la quantité de Blé, que les *Athéniens* faiſoient venir du *Pont* tous les ans, eſt ou fort au-deſſus ou fort au-deſſous de l'envoi fait par *Leucon*, ſelon l'Orateur. Au reſte, le *Médimne* contenoit ſix *Boiſſeaux*.

(5) *Trois ans* avant celui où *Démoſthéne* fit ſa Harangue contre *Leptinès*: pag. 367. A. Or DE'NYS *d'Halicarnaſſe* place le tems de cette Harangue ſous l'Archonte *Calliſtrate*. *Epiſt. ad Amm.* 1. §. 4. *pag.* 192. Tom. II. *Ed. Oxon.*

ART. CCXLII. (1) Qu'il reçut néanmoins d'une maniére à rabattre la haute eſtime que les *Athéniens* faiſoient d'un tel préſent: car, quand il en eut avis, il dit: *Hé bien! je ferai auſſi les* Athéniens *Citoiens de mon Roiaume*. C'eſt ce que nous apprend VALERE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. *num.* 7. *ext.*

(2) Il fut depuis rétabli en grace à *Athénes*, & il parvint à une grande vieilleſſe; comme le dit CORNELIUS NEPOS, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(3) DE'MOSTHE'NE, qui n'étoit point ami de *Charidéme*, comme il paroit par toute la Harangue que nous citons ici, dit, que le Pére de ce Capitaine étoit de la Tribu des Bâtards, *Orat.* in *Ariſtocr.* pag. 459. A.

(m) Voiez *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. 1.

(n) Sur l'Année 359. *Article* 239.

Timothée fut ſubſtitué à *Iphicrate*, pour commander dans la Guerre (*m*) contre *Cotys*, & en même tems contre *Amphipolis*, déclarée alors libre par *Philippe*, comme nous (*n*) l'avons vû ; *Charidéme* refuſa de ſervir ſous lui ; & avec les Vaiſſeaux mêmes des *Atheniens*, qui lui avoient été confiez, il alla ſe ranger du parti de *Cotys*. De là il voulut paſſer chez les *Olynthiens*, & les *Amphipolitains* : mais en y allant par mer, il fut pris par quelques Vaiſſeaux d'*Athénes*. Comme les *Athéniens* avoient beſoin de Troupes Etrangéres, & qu'ils vouloient finir la Guerre d'*Amphipolis*, avant que de pouſſer l'autre contre *Cotys* ; *Charidéme* profita de cette néceſſité, pour ſe tirer d'affaires, & il s'engagea au ſervice d'*Athénes*, qui le reçut volontiers. *Timothée* l'aiant enſuite congédié, il paſſa en *Aſie*, où il s'engagea au ſervice des Beaux-Fréres (4) d'*Artabaze*, pendant que ce Satrape étoit détenu Priſonnier par *Autophradate*. Mais, au mépris de ſes ſermens, il prit trois Villes de la Province, qui ne ſe défiant point de lui, ne faiſoient point de garde ; & s'empara auſſi par (*o*) ſtratagême d'*Ilium*, ou *Troie*. *Artabaze* aiant été relâché, revint avec une bonne Armée, & quantité de vivres. *Charideme* alors n'aiant d'autre reſſource, que de ſe renfermer dans quelque Ville, & cependant ne pouvant eſpérer d'y tenir long tems, faute de munitions de bouche ; écrivit à *Cephiſodote*, Général des *Athéniens*, pour lui demander du ſecours, & il lui promit, que, dès qu'il ſeroit délivré, il leur feroit recouvrer la *Cherſonéſe*. Il ſe vantoit d'être aſſez fort, avec ſes gens, pour que *Cotys* ne pût lui réſiſter. Les Beaux-Fréres d'*Artabaze* lui conſeillérent alors de laiſſer aller *Charideme*, & parce qu'ils vouloient joüir paiſiblement de leur grandeur, dont ils ſe croioient d'ailleurs en poſſeſſion aſſurée, & à cauſe qu'*Artabaze* n'étoit pas en état d'empêcher que les *Atheniens* ne délivraſſent *Charideme*. Effectivement *Cephiſodote* ſe diſpoſa à venir, ne ſachant point que *Charidéme* s'étoit tiré d'affaires contre ſa propre attente. Mais celui-ci, au lieu de penſer à tenir ce qu'il avoit promis avec tant de confiance, ſe rengagea de nouveau avec *Cotys*, contre les *Athéniens*, & aſſiégea deux Villes qui leur reſtoient. Là-deſſus (*p*) *Cotys* vint à être aſſaſſiné par (5) *Python*. Ce Prince laiſſoit trois Fils, BE'RISADE, AMADOC, & CHERSOBLEPTE. Il avoit nommé le dernier pour (*q*) ſon Succeſſeur, quoi que le Cadet des autres ; & ils étoient tous trois encore fort jeunes. *Charidéme* ſe trouva alors maître de toutes les affaires, à cauſe des circonſtances, & des forces qu'il avoit en main. *Céphiſodote* comptoit que *Charidéme* étant plus en état que jamais de tenir parole, le feroit, & rendroit non ſeulement la *Cherſoneſe*, mais encore prendroit l'avis des *Athéniens* pour la Succeſſion au Roiaume de *Thrace*. Dans cette eſpérance, il alla le trouver avec les mêmes Vaiſſeaux, dont il avoit voulu ſe ſervir pour le tirer de l'*Aſie Mineure*. Mais *Charideme* l'amuſa pendant ſept mois ; commit des hoſtilitez ou directement ou indirectement contre les Troupes d'*Athénes* ; & réduiſit enfin *Céphiſodote* à faire avec lui un Traité ſi déſavantageux, que les *Athéniens*, après avoir refuſé de le ratifier, ôtérent le Commandement au Général contractant, qui fut condamné à une groſſe amende, & peu s'en fallut qu'il ne perdit la tête. Après cela *Charideme* livra aux *Cardiens* le même *Miltocythe*, dont nous avons parlé ci-deſſus, quoi qu'Ami conſtant des *Athéniens* ; de ſorte que ces Barbares le noiérent, après avoir tué ſon Fils à ſes yeux. La *Thrace* eut en horreur une telle cruauté : *Bériſade* & *Amadoc* ſe liguérent avec *Athénodore* Citoien naturel (*r*) d'*Athénes*, qui commandoit un Corps de Troupes Etrangéres pour ſa patrie. *Cherſoblepte* ſe voiant alors hors d'état de conſerver la *Cherſoneſe*, fut contraint d'en venir à un Traité, par lequel il promit avec ſerment, de conſentir, „ que le Roiaume de *Thrace* fût diviſé en trois parties, dont ſes deux Fréres auroient „ chacun la leur : Que les trois Rois, d'un commun accord, rendroient aux *Atheniens* „ la *Cherſoneſe*, hormis *Cardie*, Ville conſidérable du païs" : (*s*) Ἐν φόβῳ δὲ καταστάντος τοῦ Κερσοβλέπτου, γράφει ὁ Ἀθηνόδωρος συνθήκας, καθ' ἃς ἀναγκάζει τὸν Κερσοβλέπτον ὁμόσαι, πρός τε ὑμᾶς καὶ τοὺς Βασιλέας εἶναι μὲν τὴν ἀρχὴν κοινὴν τῆς Θράικης, εἰς τρεῖς διηρεμένην, πάντας δ' ὑμῖν ἀποδοῦναι τὴν χώραν [Χερρόνησον] . . . . . (*t*) Ἐν ἁπάσαις μὲν ταῖς συνθήκαις ἐξαίρετον αὐτῷ γέγραφε [Χαρίδημος τὴν Καρδιανῶν πόλιν]. Les Habitans de cette Ville ne pouvoient (6) ſouffrir la domination des *Athéniens*, qu'ils haïſſoient beaucoup ; comme la ſuite le fit voir : & *Charideme*, en les faiſant excepter comme une Ville, qui devoit demeurer libre, ſe propoſoit d'avoir là une Place, d'où il pût toujours inquiéter les *Atheniens*. Après le Traité, dont nous venons de parler, *Athénodore*, faute de remiſes d'argent pour paier ſon Armée, fut contraint de la congédier. On envoia d'*Athénes Chabrias*, avec un ſeul Vaiſſeau. *Charideme* alors nia le Traité ; & *Cherſoblepte* en fit autant, à ſon inſtigation. Il en conclut un autre avec *Chabrias*, mais beaucoup plus déſavantageux pour *Athénes*, que le précédent ; de ſorte que les *Athéniens* ne

(o) Voiez *Aeneas Tactic. Cap.* 24 *Polyan. Strateg.* Lib. III. Cap. 14.

(p) *Demoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 452.

(q) *Harpocration*, au mot Κερσοβλέπτης.

(r) *Démoſth.* ubi ſupr. *pag.* 430. C.

(s) *Démoſth.* ubi ſupr. *pag.* 453. A.

(t) *Ibid.* pag. 454. C. Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. *pag.* 528.

(4) *Memnon*, & *Mentor*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. *pag.* 538. *Ed. H. Steph.*

(5) DE'MOSTHE'NE y joint ailleurs *Héraclide*. Il ajoute, que ces deux Meurtriers furent faits Citoiens d'*Athénes*, & honorez de Couronnes d'or, à cauſe des ſervices qu'ils avoient rendus aux *Athéniens*. Pag. 445. B.

(6) Les *Athéniens* aiant depuis voulu envoier des Colonies dans ce païs, comme leur appartenant, les *Cardianiens* eurent recours à PHILIPPE *de Macedoine*. Voiez la Harangue de DE'MOSTHE'NE ſur la *Cherſonéſe*.

ne voulurent point le ratifier. Ils envoiérent en *Thrace* dix Ambaſſadeurs, avec ordre de renouveller le prémier Traité, & d'exiger un nouveau ſerment de *Cherſoblepte*; ſinon, de faire jurer les deux autres Rois, ſes Fréres, & de déclarer, qu'on penſeroit aux moiens d'agir vigoureuſement contre *Cherſoblepte*. Celui-ci traîna la négociation en longueur, juſqu'à ce que les *Athéniens* eurent envoié des Troupes (7) dans l'Ile d'*Eubee*, pour en pacifier les Troubles. *Charès*, qui commandoit à cette Expédition, dont (8) le ſuccès fut extrêmement rapide, amena un Corps de Troupes Etrangéres, avec leſquelles il fut envoié dans la *Cherſonéſe*; où *Athénodore*, & les deux Rois, *Bériſade*, & *Amadoc*, s'étant joints à lui; le Traité fut enfin confirmé, & la *Cherſonéſe* remiſe aux *Athéniens*, qui y envoiérent dans la ſuite des Colonies. Ce fut apparemment peu de tems après la concluſion entiére du Traité, que les *Athéniens*, pour affermir la Paix avec *Cherſoblepte*, & mettre dans leurs intérêts *Charideme*, nonobſtant toutes ſes perfidies; le firent (*u*) Citoien d'*Athénes*; à quoi ils ajoutérent enſuite un Décret, par lequel ils lui décernérent des Couronnes d'or. Ils étoient fort (9) libéraux de tels honneurs, dans ces tems-ci. *Bériſade* vint à mourir quelques années après. *Charidéme* étoit devenu (10) Beau-Pére de *Cherſoblepte*; & par là engagé plus fortement à maintenir ſes intérêts. *Cherſoblepte*, qui aſpiroit à devenir ſeul Roi de *Thrace*, fit alors la Guerre aux (*x*) Enfans de *Bériſade*, & à leur Oncle *Amadoc*; ſans reſpecter ni le lien du ſang, ni la foi jurée du Traité, que nous avons vû. Il vint à bout de déposſéder ſes Proches: mais enfin PHILIPPE *de Macédoine* le dépoſſéda (11) lui-même. JUSTIN dit, (*y*) que ce fut ſous ombre de terminer les différens, entre deux Rois de *Thrace*, qui l'avoient pris pour arbitre; & qu'il s'empara auſſi depuis (*z*) de pluſieurs Villes de la *Cherſonéſe*. Les *Athéniens* néanmoins les délivrérent; & DE'MOSTHE'NE nous a (*aa*) conſervé un Décret de ces Peuples, par lequel, en mémoire de cet inſigne bienfait, ils décernérent aux *Athéniens* une Couronne d'or de ſoixante Talens, & dreſſérent deux Autels, l'un à la Déeſſe de la *Reconnoiſſance*, & l'autre au *Peuple Athénien*. Voilà un Peuple déïfié.

(*u*) *Démoſthéne*, ubi ſupr. *pag.* 437. B. 448. B. 449. A.

(*x*) *Démoſthéne*, ibid. pag. 430.

(*y*) *Lib.* VIII. *Cap.* 4.

(*z*) *Lib.* IX. *Cap.* 2.

(*aa*) Orat. *de Coron.* pag. 326.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* THESSALIENS.

ANNE'E 357. avant JESUS-CHRIST.

LA Famille des ALE'VADES fourniſſoit, depuis long tems, comme nous l'avons vû (*a*) ci-deſſus, de petits Rois, qui régnoient en divers coins de la THESSALIE. Mais les Tyrans de *Phéres* s'étoient emparez de la domination, dans le tems où nous ſommes, & l'étendoient non ſeulement autant qu'ils pouvoient ſur les *Theſſaliens*, mais encore l'exerçoient d'une maniére dure & barbare. ALE'XANDRE, qui régnoit alors, fut (*b*) aſſaſſiné par trois de ſes Fréres, & cela de concert avec ſa propre Femme *Thébé*. Les *Theſſaliens* ne firent néanmoins par-là, que changer de maître. Les Fréres d'*Alexandre*, que l'on regardoit d'abord comme les Libérateurs de la Patrie, s'emparérent du Gouvernement, & ſe montrérent auſſi vrais Tyrans, que celui dont ils s'étoient défaits. Ceux de la Famille des *Alévades* ſe mirent à la tête des *Theſſaliens*, pour ſecouer le joug. Mais ne ſe ſentant pas aſſez forts, à cauſe du grand nombre de Troupes

(*a*) Sur l'Année 485. *Artich.* 109.

(*b*) *Plutarque*, in *Pelopid.* pag. 297, 298.

(7) Voilà qui me donne la datte de ce Traité. Car DIODORE *de Sicile* place l'Expédition des *Athéniens* dans l'Ile d'*Eubée*, à la troiſiéme année de la CV. *Olympiade*. Lib. XVI. *Cap.* 7. *pag.* 513. D'où il s'enſuit, que, quand il parle du Traité, dont il s'agit, & de la reſtitution faite aux *Athéniens*, de la *Cherſonéſe*, cinq ans plus bas, *Cap.* 34. *pag.* 528. cela ne doit s'entendre que du tems auquel les *Athéniens* commencérent à envoier des Colonies dans la *Cherſonéſe*, dont ils étoient déja en poſſeſſion. Il s'enſuit encore, que la révolte d'*Artabaze*, dont DIODORE *de Sicile* parle auſſi là pour la prémiére fois, avoit déja commencé auparavant, ſelon l'ordre de la narration de DE'MOSTHE'NE, que j'ai ſuivi.

(8) Tout fut fait en trois jours; & les *Thébains*, qui étoient venus pour ſoutenir une des Factions de l'Ile, furent contraints de ſe retirer par compoſition: Ἐξ ἡμέρας πρὸς Εὐβοέων, ἐφ' οἷς τοῖν ἱδρυθέντοιν, καὶ Θηβαίους ἐκστρατεύσας ἀπεκόμισατο. DEMOSTHEN. Orat. *adv. Androtion.* pag. 420. B.

(9) Ils ne l'avoient pas toujours été. Voiez MEURSIUS, *De Fortun. Athen.* Cap. 5. On voit encore ici *Simon* & *Bianor*, honorez du droit de Bourgeoiſie, *pag.* 430. C. Ceux-ci étoient Généraux d'AMADOC, & ſes Alliez (συστρατηγοί) il ne paroît pas comment; non plus qu'au ſujet d'*Athénodore*, qui étoit Allié de BERISADE, ibid.

(10) Cela paroît clairement par DE'MOSTHE'NE, qui dit, que *Cherſoblepte* étoit allié (συνοικεῖν) de *Charidéme*, de la même maniére que *Cotys* l'étoit d'*Iphicrate*: pag. 447. A. Or il eſt conſtant, qu'*Iphicrate* avoit épouſé la Fille de *Cotys*. Outre que, ſelon la narration de l'Orateur Grec, *Cherſoblepte* ne pouvoit avoir une Fille en âge d'être mariée; puis qu'il étoit *fort jeune*, quand *Cotys* vint à mourir. Ainſi ceux-là ſe trompent, qui font *Charidéme* Gendre de *Cotys*, comme SIMSON, *Chron.* ad *A. M.* 3652. ou Gendre de *Cherſoblepte*, ainſi que le poſe en fait TOURREIL, *Rem.* Tom. III. *pag.* 74. Je m'imagine, que *Simſon* s'eſt fondé ſur un Argument de la Harangue de *Démoſthéne* contre *Ariſtocrate*, où *Charidéme* eſt dit *Gener Cotyis*. Mais ORSOPE'E, qui a publié cet Argument, ne le donne qu'en Latin, & traduit, dit-il, comme il a pu, ſur un Manuſcrit plein de fautes. Après tout, l'autorité claire de *Démoſthéne* ſur cet article, l'emporte ſur toute autre, & ne laiſſe aucun lieu à douter ſeulement.

(11) Il prit *Cherſoblepte* lui-même, & le contraignit de donner ſon Fils pour Otage. DE'MOSTHE'NE, *Orat. Philipp.* IV. pag. 60. B. ESCHINE Orat. *de falſ. legat.* pag. 257. C.

pes qu'avoient les Tyrans de *Phéres*, ils demandérent du ſecours à PHILIPPE *de Macedoine*, qui le leur accorda volontiers, parce qu'il y trouvoit ſon compte. (c) Οἱ δ' Ἀλευάδαι καλέσαντες αὖθις τοὺς Θετταλοὺς, διὰ εὐγένειαν δὲ ἀξίωμα ἔχοντες περιδόητον ἀντέπραττον τοῖς τυράννοις. Οὐκ ὄντες δὲ καθ' ἑαυτοὺς ἀξιόμαχοι, προσελάβοντο Φίλιππον σύμμαχον τῆ Μακεδόνων βασιλεία. ὃς δ' ἐπανελθὼν εἰς τὴν Θετταλίαν κατεπολέμησε τοὺς τυράννους, καὶ ταῖς πόλεσιν ἀναστησάμενος τὴν ἐλευθερίαν, μεγάλην εὔνοιαν εἰς τοὺς Θετταλοὺς ἐνεδείξατο &c. L'Alliance du Roi de *Macédoine* fut avantageuſe aux *Theſſaliens*. Il vainquit les Tyrans de *Phéres*, & remit en liberté les Villes, qu'ils avoient opprimées. En reconnoiſſance de ce grand ſervice, ils lui donnérent, par un Traité, la jouïſſance du païs appartenant à la Ville de *Pagaſe*, & les revenus publics, qui provenoient des droits qu'on levoit ſur les Ports & ſur les Marchez. (1) Καὶ ὑπὲρ τούτου χάριν αὐτῷ ὁμολογοῦντες οἱ Θετταλοὶ, δεδόχθαι αὐτῷ νέμεσθαι Παγασὰς, καὶ τὰ χρήματα τὰ ἐκ τῶν λιμένων καὶ τῶν ἀγορῶν. Auſſi *Philippe* captiva-t-il beaucoup l'affection de ces Peuples, qui lui furent toujours fort attachez, auſſi-bien qu'à *Alexandre* ſon Fils; & deſquels d'ailleurs il tiroit un grand ſecours, par la Cavalerie qu'ils lui fourniſſoient, la plus renommée de ces tems anciens. (d) Trois ans après, (2) LYCOPHRON, un des Tyrans de *Phéres*, aiant fait de nouvelles tentatives contre les *Theſſaliens*, *Philippe* revint encore, & les délivra auſſi-bien que la Ville même de *Phéres*; ce qu'il ne put faire néanmoins que peu-à-peu. Mais il avoit lui-même pour but de ſe rendre maître de *Theſſalie*; & en chemin faiſant, (e) il s'appropria entiérement *Pagaſe*, & de plus il prit *Magneſie* & *Phéres*. Il promit enſuite de rendre *Magneſie* aux *Theſſaliens*: mais il la garda toujours à bon compte. Il vint à bout de réduire enfin tous les *Theſſaliens* ſous ſa domination, (f) ſans leur faire ouvertement la Guerre, mais en profitant de leurs diviſions, & prenant le parti de ceux qui l'appelloient à leurs ſecours.

(c) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 14. *pag.* 517.

(d) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 35, 37, 53.

(e) *Démoſth.* Olynth. I. *pag.* 2. C. *Olynth.* II. *pag.* 5. C. 6. B. C.

(f) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* 2. *num.* 19.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ATHE'NIENS, *d'un côté; & de l'autre, les Iles de* CHIOS, *de* CÔS, *de* RHODES, *& la Ville de* BYZANCE.

ANNE'E 356. avant JESUS-CHRIST.

LEs trois Iles de CHIOS, de Côs, de RHODES, & la Ville de BYZANCE, dépendoient d'ATHE'NES. (a) Ces Peuples, à la perſuaſion (b) principalement de MAUSOLE, Roi de *Carie*, ſe revoltérent, & firent enſemble une Ligue, dans laquelle *Mauſole* auſſi entra, à deſſein, comme la ſuite le fit bien voir, de les réduire enſuite ſous ſa propre domination. Les *Athéniens* prirent les armes, pour maintenir leurs droits; & de là nâquit la *Guerre* qu'on appella (c) des *Alliez*; laquelle dura (1) trois ans. Mais le ſuccès n'en fut pas heureux pour cette puiſſante République; quoi qu'elle y eût emploié trois Grands Capitaines, (d) & les derniers de ſes Généraux qui lui firent honneur, ſavoir, *Chabrias*, *Iphicrate*, & *Timothée*. La jalouſie de (e) *Charès* contre les deux derniers, à qui il avoit été donné pour Collégue, & les menaces du (f) Roi de *Perſe*, irrité de ce que le même *Charès* s'étoit joint, quoi que purement de ſon chef, à (2) *Artabaze*, révolté contre lui dans l'*Aſie Mineure*; déterminérent les *Athéniens* à faire la Paix avec les Iles de *Chio*, de *Cos*, de *Rhodes*, & la Ville de *Byzance*, c'eſt-à-dire, à condition de les laiſſer libres, & de renoncer à tous les droits qu'ils avoient ſur elles; comme il paroît par la ſuite. (g) Ταῦτ' ἐν ὁ δῆμος [Ἀθηναίων] ἐυλαβηθεὶς, ἔκρινε καταλύσασθαι τὸν πρὸς τοὺς ἀφεστηκότας πόλεμον. εὑρὼν δὲ κἀκείνους ἐπιθυμοῦντας τῆς εἰρήνης, ῥᾳδίως πρὸς αὐτοὺς διελύσατο. Je trouve dans DE'MOSTHE'NE

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 7.

(b) *Démoſth.* Orat. *De Rhodior. libertate*, ſub init. *pag.* 78. B.

(c) *Bellum Sociale.* Voiez *Corn Nepos*, in *Iphicrat.* Cap. 3.

(d) *Corn. Nepos*, in *Timoth.* Cap. ult. *in fin.*

(e) *Idem*, ibid. Cap. 3. & in *Iphicrat.* Cap. 3.

(f) *Artaxerxès Ochus.*

(g) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 22. *pag.* 521, 522.

ART. CCXLIII. (1) ULPIAN. in *Demoſthen.* Olynthiac. I. *pag.* 18. A. Mais ce Scholiaſte brouille les choſes: car il dit, que les *Theſſaliens* appellérent à leur ſecours *Philippe* contre les *Alévades*, ou un *Alevas*, Tyran de *Theſſalie*. Au lieu que ce furent les *Alévades* eux-mêmes, qui vouloient ſe délivrer de la tyrannie des Princes de *Phéres*.

(2) Un des deux Fréres & meurtriers d'ALE'XANDRE. L'autre ſe nommoit TISIPHONE, ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 14. Cet Hiſtorien parle plus bas de *Lycophron* & *Pitholaus* comme Tyrans de *Phéres*. Cap. 37. & 39. *pag.* 529, 530.

ART. CCXLIV. (1) ἔτη τρία, dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 27. pag. 513. Cependant il en met ailleurs *quatre*: ἔτη τέτταρα. Cap. 22. *pag.* 522. Il doit y avoir faute dans le dernier endroit; à moins que la mémoire n'ait manqué à l'Hiſtorien. Car, ſelon qu'il place le commencement & la fin de cette Guerre, elle ne dura pas même trois ans entiers, puis qu'il n'y a qu'une année entre deux.

(2) Il y a dans le Texte de DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI *Cap.* 22. *pag.* 521. Φαρναβάζου. Mais il faut lire Ἀρταβάζου. C'eſt ainſi que l'appelle ſouvent DE'MOSTHE'NE, qui etoit contemporain, comme *Orat. I. in Philipp.* pag. 17. B. Voiez les Scholies Gréques, ajoutées à la fin de l'Edition de WOLFIUS, *Baſil.* 1572. Tom. VI. *pag.* 194. Bien plus: *Diodore* lui-même appelle ailleurs ce Satrape *Artabaze*, & cela plus d'une fois, *Cap.* 34. *pag.* 527, 528. SIMSON a indiqué en un mot cette faute manifeſte, *Chronic. Catholic.* in *A. Mund.* 3649. Au reſte *Charès*, outre une grande quantité d'argent, reçut pour récompenſe d'*Artabaze* les revenus de deux Villes de l'*Aſie Mineure*, ſavoir, *Lampſaque* & *Sigée*; comme l'inſinuë DE'MOSTHE'NE, *Olynthiac.* II. pag. 8. B.

NE (*h*) une clauſe de ce Traité, par rapport à *Brzance* : c'eſt que les *Byzantins* ne ſe rendiſſent point tributaires la Ville de *Sélymbrie*, autrefois Alliée des *Atheniens*, & n'entrepriſſent rien ſur ſes limites : Μηδὲ Σηλυμβρίαν πόλιν ὑμετέραν ποτὲ σύμμαχον οὖσαν, ὡς αὐτὴν συντελῆ ποιεῖν, μηδὲ Βυζαντίους ὁρίζειν τὴν τούτων χώραν, ἀλλὰ τοὺς ὅρκους, καὶ τὰς συνθήκας, αἷς αὐτονόμους εἶναι γέγραπται. L'Orateur ISOCRATE avoit fortement exhorté les *Athéniens* à cette Paix par une belle (*i*) Harangue, qui ſe trouve encore aujourd'hui parmi celles que le tems a épargnées. Il alloit même plus loin, & il (*k*) conſeilloit aux *Athéniens* de tenir exactement les Traitez dont nous avons parlé ci-deſſus, faits avec les *Lacédémoniens* & le Roi de *Perſe*, en vertu deſquels ils devoient remettre en liberté toutes les Villes de *Gréce*, & en ôter leurs Garniſons. Mais il ne paroît pas, que les *Athéniens* aient ſuivi à cet égard les exhortations de leur Orateur. On voit ſeulement par là, que cet article, ſi ſouvent renouvellé, étoit toujours violé.

(*h*) Orat. *De libertate Rhodior.* pag. 81. B.

(*i*) Orat. *de Pace*, ſeu *Social.*

(*k*) Pag. 162. A. B. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCXLV.

LIGUE *des* GRECS, *les uns contre les autres*, *pour une* Guerre Sacrée.

ANNE'E 354. avant JESUS-CHRIST.

LEs Guerres, où la Religion entre pour quelque choſe, ſont de tout tems celles où l'on s'engage le plus aiſément, & qui fourniſſent le plus beau prétexte à les entreprendre & les pouſſer avec opiniâtreté. En voici un exemple remarquable. (*a*) Les PHOCE'ENS, qui habitoient aux environs du Temple de *Delphes*, s'aviſérent de cultiver quelques Terres du païs de (1) *Cirrha*, qui étoient conſacrées à *Apollon*. Auſſi-tôt on cria au ſacrilége : & les *Amphictyons* aſſemblez, condamnérent les *Phocéens* à une groſſe amende. Ceux-ci voulurent revenir du Jugement, le trouvant injuſte, & l'amende au-deſſus de leurs forces. PHILOME'LE, un des principaux de la Nation, qui les y avoit animez, les engagea auſſi à prendre les armes, & il fut choiſi pour (2) Chef. Il ſe rendit maître du Temple de *Delphes*, dont il prétendit, & prouva par des Vers (*b*) d'HOME'RE, que l'Intendance appartenoit anciennement aux *Phocéens*. Les *Lacédemoniens* n'étoient pas moins mécontens des *Amphictyons*, par qui ils avoient auſſi été condamnez à une amende, & à une amende de mille Talens, pour s'être emparez par fraude & par violence de la Citadelle de *Thébes*. *Philoméle*, qui le ſavoit bien, avoit d'abord cherché à les mettre dans ſes intérêts. Ils n'oſérent pourtant pas ſe déclarer encore ouvertement ; mais ARCHIDAME, un de leurs Rois, à qui *Philoméle* avoit découvert ſon deſſein, lui fournit ſecrétement quelques Troupes, & quinze Talens ; qui aidérent à l'exploit, dont nous venons de parler. Le but des *Lacédémoniens* étoit, de faire caſſer la Sentence des *Amphictyons* (3) contre les *Phocéens*, pour pouvoir enſuite plus honnêtement demander la même choſe au ſujet de celle par laquelle ils avoient été auparavant condamnez eux-mêmes. Cependant les *Amphictyons* tinrent ferme, & s'étant de nouveau aſſemblez, réſolurent de faire la Guerre aux *Phocéens*. La *Gréce* alors ſe partagea preſque toute. Les *Lacédémoniens*, les *Athéniens*, & quelques autres Peuples du *Péloponnéſe*, ſe liguérent avec *Philoméle* : les *Béotiens*, les *Locriens*, les *Theſſaliens*, les *Perrhébes*, les *Doriens*, les *Dolopes*, les *Athamanes*, les *Achéens*, les *Phthiôtes*, les *Magnéſiens*, les *Enianes*, & quelques autres Peuples voiſins, ſe déclarérent contre les *Phocéens*, comme ſacriléges. (*c*) Ψηφισαμένων δὲ τῶν Ἀμφικτυόνων τὸν πρὸς Φωκεῖς πόλεμον, πολλὴ ταραχὴ καὶ ἀφίστασις ἦν καθ' ὅλην τὴν Ἑλλάδα· οἱ μὲν γὰρ ἔκριναν βοηθεῖν τῷ Θεῷ, καὶ τοὺς Φωκεῖς ὡς ἱεροσύλους κολάζειν· οἱ δὲ πρὸς τὴν Φωκέων βοήθειαν ἀπέκλινον .... τῷ μὲν ἱερῷ βοηθεῖν ἔγνωσαν Βοιωτοὶ, καὶ Λοκροὶ, καὶ

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 23. & ſeqq.

(*b*) *Iliad.* Lib. II. *verſ.* 517. 519.

(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 28, 29. pag. 525.

ART. CCXLV. (1) Du tems de SOLON, une Plaine des environs de *Cirrha*, Ville de la *Phocide*, avoit été ainſi conſacrée, pour punir les Habitans de quelques ſacriléges, dont on les accuſoit, commis contre *Apollon*. Voiez ESCHINE, *Orat. contr. Cteſiphont*, pag. 289. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 37. POLYEN, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 5. On diſpute, ſi *Cirrha* eſt la même, que *Criſſa* ; ſur quoi voiez l'HIST. DE L'ACAD. DES INSCRIPT. ET BELLES-LETTRES, Vol. IX. *Ed. de Holl.* pag. 89, & *ſuiv.* où les raiſons de part & d'autres ſont diſcutées.

(2) POLYEN, *Strategem.* Lib. V. *Cap.* 45. dit, que *Philoméle*, à cette occaſion, s'érigea en Tyran de la *Phocide*. Si cela eſt, il ne jouït pas long tems de ſa tyrannie ; car il mourut l'année ſuivante, d'une maniére qui eſt diverſement rapportée par les anciens Auteurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 31. *pag.* 526. PAUSANIAS, *Lib.* X. *Cap.* 2. JUSTIN, Lib. VIII. *Cap.* 1. Il ne manqua pas de Succeſſeurs dans le Commandement, pour cette *Guerre Sacrée*.

(3) Il eſt ſurprenant, que PAUSANIAS diſe, dans l'endroit cité ci-deſſus, qu'il n'a pu découvrir la véritable raiſon, pourquoi les *Phocéens* furent condamnez à cette amende ; & qu'il ne ſait, s'ils l'avoient méritée par quelque Crime, ou ſi l'ancienne haine des *Theſſaliens* envers eux ne fut pas la cauſe de leur condamnation. Cette haine pouvoit bien être le motif ſecret : mais le prétexte fut la profanation des Terres ſacrées de *Cirrha*, dont DIODORE *de Sicile* parle ſi expreſſément, ſans doute après d'anciens Auteurs, que nous n'avons plus. ATHE'NE'E a auſſi ignoré la véritable origine de la *Guerre Sacrée*, dont il s'agit : car il l'attribue, après DURIS, *Liv.* II. de ſes *Hiſtoires*, au rapt d'une Femme *Thébaine*, nommée *Théano*, fait par un *Phocéen*. Lib. XIII. *Cap.* 1. *pag.* 560. B. *Ed. Caſaub.* Cet enlévement ne fut apparemment que la cauſe prochaine, ou le prétexte, qui engagea les *Thébains* à prendre parti contre les *Phocéens*. Mais la Guerre avoit été d'abord entrepriſe contre ceux-ci, à l'occaſion de l'amende, qu'ils ne voulurent point paier ; comme le dit auſſi ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 53. & JUSTIN, Lib. VIII. Cap. 1.

καὶ Θετταλοὶ, καὶ Περραιβοὶ, πρὸς δὲ τούτοις Δωριῆς καὶ Δόλοπες, ἔτι δὲ Ἀθαμᾶνες, καὶ Ἀχαιοὶ, καὶ Φθιῶται, καὶ Μάγνητες, ἔτι δὲ Αἰνιᾶνες, καὶ τινες ἕτεροι· τοῖς δὲ Φωκεῦσι συνεμάχουν Ἀθηναῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, καί τινες ἕτεροι τῆς Πελοποννήσου. Si les Actes Publics, auxquels DE'MOSTHE'NE en appelle dans ſes Harangues, ne nous manquoient pas pour la plûpart, nous pourrions donner le Traité même, que les ATHE'NIENS conclurent alors avec les PHOCE'ENS. Nous voions au moins, par ce qu'il (*d*) en dit, à quoi il ſe réduiſoit: Amitié, Alliance, & Secours: (4) Ἃ μὲν τοίνυν ὑπῆρχε παρ' ὑμῶν αὐτοῖς [τοῖς Φωκεῦσι], ταῦτ' ἐστὶ, φιλία, συμμαχία, βοήθεια. La *Guerre Sacrée*, dont il s'agit, dura (5) dix ans. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, ne s'en mêla point d'abord, & uſant de ſa politique ordinaire, il attendit que les *Grecs* ſe fuſſent affoiblis & conſumez les uns les autres, pour tomber enſuite ſur eux avec plus de facilité & d'avantage.

(*d*) Orat. *De mentit. legat.* pag. 208. B.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* ME'THÔNE, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de ME'THONE, dans l'ancienne *Thrace* (car (*a*) il y en avoit ailleurs d'autres du même nom) appartenoit (*b*) aux *Athéniens*. (*c*) PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, qui trouvoit que cette Ville faiſoit obſtacle au deſſein qu'il avoit de pouſſer ſes conquêtes dans tout le païs des *Thraces*, l'aſſiégea. Elle ſoutint quelque tems le Siége: mais enfin les Habitans ne pouvant plus réſiſter, furent contraints de ſe rendre, à condition qu'ils ſortiroient tous, & s'en iroient où il leur plairoit, ſans emporter chacun qu'un Habit. (*d*) Ἐπεὶ τα κατισχύμενοι [οἱ Μεθωναῖοι] συνηναγκάσθησαν ἐκδοῦναι τὴν πόλιν τῷ Βασιλεῖ [Φιλίππῳ], ὅτε ἀπελθεῖν τοὺς πολίτας, ἔχοντας ἓν ἱμάτιον ἕκαστον. *Philippe* exigea auſſi, qu'on lui livrât un certain *Aſter*, d'*Amphipolis*, excellent Tireur. (*e*) Καὶ ὑποχόδμος εἰρήνης, ἐξήτησε [τὸν Ἀστέρα]. Il le demandoit, pour le faire pendre: & la raiſon en étoit, que cet *Aſter* lui avoit crevé (1) un œil d'une maniére fort ſinguliére. Comme *Philippe* paſſoit devant les Murailles de *Méthône*, il tira contre lui une Flêche, ſur laquelle il avoit écrit: *Aſter envoie à* Philippe *cette Flêche meurtriére.* Le Roi bleſſé effectivement, renvoia la Flêche, avec cette inſcription: PHILIPPE *fera pendre* Aſter, *s'il le peut tenir.* SOLIN (*f*) dit, que l'œil même, auquel *Aſter* viſoit, étoit auſſi marqué ſur l'Inſcription qu'il mit à la Flêche. Je ne ſai d'où Mr. de (*g*) TOUREIL a pris ce qu'il (2) poſe en fait, qu'*Aſter* s'étoit offert à *Philippe* ſur le pié d'un excellent Tireur, qui ne manquoit pas les Oiſeaux, lors qu'ils voloient même le plus vîte; à quoi *Philippe* répondit: *Eh bien, je vous prendrai à mon ſervice, lors que je ferai la Guerre aux Etourneaux.* Cela méritoit bien d'être muni de quelque autorité: car je ne vois rien de tel dans tous les Auteurs qui ont parlé de cet accident, entre leſquels (*h*) SUIDAS eſt celui qui circonſtancie le mieux la choſe, ou plutôt l'Ancien Auteur d'un Fragment conſidérable, qu'il nous donne, ſans en dire le nom. Un autre (*i*) Fragment, que STOBE'E nous a conſervé, tiré de CALLISTHE'NE, dans ſon *Hiſtoire de* MACE'DOINE, porte, que ce fut au Paſſage d'une Riviére, que *Philippe* fut bleſſé de la Flêche d'*Aſter*, & que, quoi qu'il eût ainſi perdu un œil, il ne laiſſa pas de paſſer à la nâge, malgré l'Ennemi.

(*a*) *Stephanus*, De Urbib. voc. Μάδυτος.
(*b*) *Démoſthenes*, Orat. Philipp. I. pag. 15. A.
(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 34. pag. 528. Voiez *Polyænus*, Strateg. Lib. III. Cap. 2. num. 15.
(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.
(*e*) *Suidas*, in voc. Κάρανος.
(*f*) Cap. 8. Voiez là-deſſus *Saumaiſe*, Exercit. Plin. pag. 108. Ed. Traject.
(*g*) Tom. IV. *Rem. ſur la III. Olynthien.* pag. 102, 103.
(*h*) *Ubi ſupr.*
(*i*) *Serm.* VII. pag. 92. Voiez auſſi *Plutarque*, Parallel. Tom. II. pag. 307. C.

(4) Il y a auparavant: Συμμαχία Θηβαίων καὶ Φωκέων. Mais, au lieu de Θηβαίων, il faut lire Ἀθηναίων, comme a traduit WOLFIUS, & comme il dit, dans une Note, qu'il faut lire, ſans en alléguer aucune raiſon; parce que la choſe eſt claire, & par la ſuite du diſcours, & parce que les *Thébains* n'étoient nullement Alliez des *Phocéens*, mais leurs grands Ennemis.

(5) Ou environ: car, ſelon DIODORE *de Sicile*, il n'y a guéres que neuf ans. PAUSANIAS (*ubi ſupr.*) qui la fait de dix, en recule auſſi le commencement de deux ans.

ART. CCXLVI. (1) Voiez, outre le Léxicographe cité, PTOLEM. HEPHÆSTION. *apud* PHOTIUM, *Cod.* 188. col. 477. *in fin.* ELIEN, *Hiſt. Animal.* Lib. IX. Cap. 7. ULPIAN. *in Demoſthen.* Olynth. III. *pag.* 29. C. ATHE'NE'E, *Lib.* VI. *Cap.* 12. pag. 248. F. THEMISTIUS, *Orat.* XXIII. pag. 284. C. *Ed. Harduin.* JUSTIN, Lib. VII. Cap. 6. *in fin.* LUCIEN, *Quomodo conſcrib. ſit Hiſtoria*, Tom. I. *pag.* 628. *Ed. Amſtel.* Le dernier met *Olynthe*, pour *Méthône*. Voiez là-deſſus la Note de PAUMIER *de Grentemeſnil*. Pour DE'MOSTHE'NE, il ne parle qu'en paſſant de la perte que *Philippe* fit d'un œil, ſans dire comment, ni en quelle occaſion. Et là il repréſente ce Roi, comme couvert d'autres bleſſûres reçûes à la Guerre, eſtropié d'une Main & d'une Jambe, aiant la Clavicule rompue. *Orat. De Corona*, pag. 322. A.

(2) En quoi il a eté fidélement copié par Mr. ROLLIN. *Hiſt. Ancienne* &c. Tom. VI. *pag.* 38, 39.

AR-

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

LA même ANNE'E 353. avant JESUS-CHRIST.

LEs bons succès, que les ROMAINS venoient d'avoir dans quelques Guerres avec leurs Voisins, engagérent les SAMNITES à rechercher pour la prémiére fois leur Alliance. On la leur accorda, & on traita avec eux sur le pié d'Amis. (*a*) *Res bello bene gestæ, ut* Samnites *quoque amicitiam peterent, effecerunt. Legatis eorum comiter ab Senatu* [Romano] *responsum : fœdere in Societatem accepti.*

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 19.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CE'RITES.

ANNE'E 352. avant JESUS-CHRIST.

LEs CE'RITES, Peuples d'*Etrurie*, furent portez par la même raison que les *Samnites*, dont nous venons de parler, à se détacher de ceux avec qui ils s'étoient joints imprudemment. (*a*) Ils n'attendirent point, qu'un Dictateur, créé tout exprés pour leur faire la Guerre, vînt fondre sur eux, mais ils envoiérent incessamment des Ambassadeurs à ROME, pour demander pardon de leur faute, & implorer la clémence du Peuple. On eut égard à quelques (1) services qu'ils lui avoient autrefois rendus, pendant la Guerre des *Gaulois*. Ainsi on leur accorda une Trêve pour cent ans; à ce que dit TITE-LIVE. Mais il paroît par un Fragment de DION CASSIUS, que le pardon accordé ne fut pas absolu; car on leur ôta la moitié de leurs Terres. (*b*) *Movit Populum* [Romanum] *non tam caussa praesens, quàm vetus meritum, ut maleficii, potiùs quàm beneficii, immemores essent. Itaque pax Populo* Caeriti *data, induciasque in centum annos factas, in Senatusconsultum referri placuit* . . . . . (*c*) (2) Ὅτι Ἀγγυλλαι, ἐπειδὴ ἠξιοῦτο τὸς Ῥωμαίους σφίσι πολεμῆσαι βουλομένους, πρέσβεις τε εἰς τὴν Ῥώμην ἀπέστειλαν, πρίν γ' ὅτι ἂν ψηφισθῆναι, καὶ εἰρήνης ὑπ' τῷ ἡμίσει τ χώρας ἔτυχον.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 19, 20.

(*b*) *Ibid.* Cap. 20.

(*c*) Excerpta *de Legation.* Ed. *Fulv. Ursin.* Pag. 374.

L'ANNE'E suivante, le *Peuple Romain* accorda aussi une Trêve de quarante ans aux TARQUINIENS, & aux FALISQUES, qui avoient été les Chefs de la Guerre : (*d*) *Victa utriusque* [Falisscorum & Tarquinienssium] *pertinacia populi est, ut primum à Consulibus, deinde permissu eorum ab Senatu inducias peterent. In quadraginta annos impetraverunt.*

(*d*) *Tite-Live*, ubi supr. Cap. 22.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* PE'LUSE *en* Egypte, *& de* LACHARE'S, *Général d'*ARTAXERXE'S Ochus *Roi de* PERSE.

ANNE'E 350. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les PHE'NICIENS, opprimez par ceux que le Roi de PERSE envoioit pour les gouverner, se révoltérent contre lui. (*a*) Leur exemple fut suivi par l'Ile de *Cypre*, où il y avoit alors neuf (*b*) Rois, qui régnoient en autant de Villes, mais sous la dépendance des *Perses*. Les *Phéniciens* & les *Cypriens* se liguérent avec NECTANE'BE, Roi d'EGYPTE, qu'ARTAXERXE'S *Ochus*, Roi de *Perse*, avoit laissé en repos, depuis une malheureuse (1) Expédition qu'il fit contre l'*Egypte*; & d'ail-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 40--52.

(*b*) Voiez *Pline*, Hist. Natur. *Lib.* V. *Cap.* 31. *Pompon. Mela*, Lib. II. Cap. 7.

ART. CCXLVIII. (1) Ils avoient reçu chez eux les Prêtres, & les choses saintes de *Rome*; de sorte que le Service Divin n'avoit point été interrompu. A cause dequoi les *Romains* contractérent alors avec les *Cérites* un droit public d'Hospitalité. TITE-LIVE, *Lib.* V. *Cap.* 50.

(2) Il faut lire Ἀγύλλαι, dit ici FULVIUS URSINUS. Car *Agylle* étoit l'ancien nom de *Cérè*. La suite montre, qu'on doit plutôt lire Ἀγυλλαῖοι. Voiez ETIENNE *de Byzance*, De Urbib. *voc.* Ἀγύλλα : & CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 2. *pag.* 489, *& seqq.*

ART. CCXLIX. (1) C'est ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 40. *pag.* 530. Mais l'Historien n'a point parlé ailleurs de cette Expédition d'*Ochus*, qu'il représente ici comme faite avec une Armée prodigieuse. Je crois la trouver dans ISOCRATE, quoique l'Orateur n'en marque pas le tems précis. Dans sa *Lettre* à PHILIPPE *de Macédoine*, où il exhorte ce Prince à entreprendre la Guerre contre les *Perses*, il lui représente la foiblesse du Roi régnant, c'est-à-dire, d'*Ochus*; & voici ce qu'il en dit. Le Roi de *Perse* n'a jamais vaincu aucune des Armées, qui ont ravagé son païs. Son Pére (ARTAXERXE's *Mnémon*) étoit devenu maître de toute l'*Asie Mineure*, en vertu du Traité qu'il fit avec les *Grecs*, (ou de la Paix d'*Antalcide*). Pour lui, il n'est pas même maître des Villes, qui lui ont été transmises par succession. L'*Egypte* s'étoit déja revoltée, du tems de son Pére : les *Egyptiens* néanmoins craignoient que le Roi de *Perse*

& d'ailleurs ce Prince n'aimoit pas lui-même la Guerre ; il se plaisoit à passer sa vie tranquillement. Mais pour le coup il se reveilla, & ne put souffrir tant de révoltes à la fois. Il marcha lui-même en personne à cette Expédition, avec une grosse Armée, & trouva moien de se rendre d'abord maitre par trahison de la Ville de *Sidon*, par où avoit commencé le soulevement de la *Phenicie* ; de sorte que tout le reste des *Phéniciens*, saisis d'épouvante, se soumirent de nouveau à sa domination. Dès le commencement, il avoit fait demander des Troupes en *Gréce*. Les *Atheniens* & les *Lacédemoniens*, lui répondirent, que, quelque désir qu'ils eussent d'entretenir avec lui l'amitié, ils n'étoient pas en état de lui envoier aucun secours. Mais les *Thébains* résolurent de fournir mille hommes ; les *Argiens*, trois-mille ; & les Villes Gréques d'*Asie*, six-mille. Ces Troupes néanmoins n'arrivérent qu'après la prise de *Sidon*. *Ochus* pensa alors à réduire l'Ile de *Cypre*, avant que de passer en *Egypte*. Et pour venir plus aisément à bout de la derniére, qui étoit son grand objet, il reçut aisément les soumissions des petits Rois de *Cypre*, qui tous, à la reserve de PROTAGORAS, Roi de *Salamine*, s'étoient rendus, sans attendre d'être assiégez par PHOCION, *Athenien*, & EVAGORAS, qui commandoient les Troupes qu'*Ochus* avoit envoiées dans l'Ile. Cet (2) *Evagoras*, Petit-Fils apparemment de l'*Evagoras* célébre dont (*c*) nous avons parlé ci-dessus, avoit été chassé du Roiaume de *Salamine*, quelques années auparavant par *Protagoras*. Ainsi *Evagoras* cherchoit en même tems à être rétabli, avec l'aide du Roi de *Perse*. Mais *Protagoras*, qui seul avoit soutenu le Siége dans *Salamine*, aiant aussi fait sa paix avec *Ochus*, & par-là mis celui-ci dans ses intérêts ; *Evagoras* fut obligé de se contenter du Gouvernement (3) d'une Province, que le Roi de *Perse* lui donna en *Asie*, plus considérable en lui-même que le Roiaume de *Salamine*. Ainsi l'Ile de *Cypre* fut pacifiée, & tous ses Rois apparemment maintenus en possession, aussi bien que *Protagoras*, de leurs petits Roiaumes, sous la dépendance ancienne des *Perses*. *Ochus* alors tourna toutes ses forces contre l'*Egypte*, & y étant entré, après bien des difficultez, il alla camper devant *Peluse*. LACHARE'S, Général des Troupes Auxiliaires des *Thébains*, fut envoié, avec un détachement, pour former le Siége de cette Ville. Elle étoit défenduë par une Garnison de *Grecs*, que *Nectanébe* avoit à sa Solde. Un Corps de l'Armée de ce Prince aiant été battu par un autre détachement des Troupes du Roi de *Perse* ; *Nectanébe*, qui craignoit pour *Memphis*, sa Capitale, y courut aussi-tôt. Dès que les *Grecs*, enfermez dans *Péluse*, eurent avis de cette retraite précipitée, ils envoiérent demander à *Lacharès* un Traité de composition. Le Général le leur accorda, & il fut convenu, Qu'après la reddition de la Place, on les transporteroit en *Gréce*, avec tout ce qu'ils emporteroient. *Lacharès* le leur promit avec serment. (*d*) Ὡς δ' ἐπύθοντο [οἱ Ἕλληνες] τὸν Βασιλέως [Νεκτανέβω] ἀναχώρησιν εἰς Μέμφιν, καταπλαγέντες περὶ ἀσφαλείας ἐπρεσβεύοντο· τῶν δὲ Λαχάρης δόντων αὐτοῖς ἀφ' ὅρκων πίστις, ὅτι ἀσφαλῶς ἀπιόντων αὐτῶν τὸ Πηλούσιον ἀπικομιοῦσι) πάντες εἰς τὴν Ἑλλάδα μεθ' ὧν ἂν ἐξενέγκωσι, παρέδωκαν τὸ φρούριον. Le Roi de *Perse* envoia alors (4) *Bagoas*, pour prendre possession de *Péluse*, avec une Garnison de *Perses*. Les *Grecs* y étoient encore ; & apparemment ils devoient y rester jusqu'alors, selon le Traité. Comme ils sortoient, les Soldats de *Bagoas* leur enlevérent quantité de leurs effets : & eux se récriant là-dessus, *Lacharès*, justement indigné d'une telle violation de la foi qu'il avoit lui-même donnée avec serment, prit leur parti, & quelques-uns des Ravisseurs. Le Roi de *Perse* approuva sa con-

(*c*) Sur les Années 399 & 385. *Art.* 194. 213.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. Cap. 49. pag. 536.

Perse ne vint quelque jour fondre sur eux à la tête d'une Armée, & ne surmontât tous les obstacles, que le *Nil*, & la résistance des Habitans, lui opposeroient. *Ochus* les a délivrez de cette crainte. Car aiant assemblé une Armée aussi nombreuse qu'il pouvoit, & l'aiant menée contre l'*Egypte*, il se retira, après avoir été battu non seulement, mais encore exposé à la risée des *Egyptiens*. Il avoit encore alors l'Ile de *Cypre*, la *Phénicie*, la *Cilicie*, & le païs voisin d'où ces Peuples tiroient dequoi fournir à leur Marine : mais à l'heure qu'il est, les uns se sont révoltez contre lui, les autres se trouvent engagez dans la Guerre & en tel état, qu'ils ne sauroient lui être d'aucune utilité. *Orat. ad* PHILIPPUM, pag. 102. *Ed. H. Steph.* Voilà clairement la revolte de l'Ile de *Cypre* & de la *Phénicie*, dont nous traitons dans cet Article ; & une Expédition malheureuse d'*Ochus*, faite quelques années auparavant, contre l'*Egypte*, qui se ligue présentement avec les *Cypriots* & les *Phéniciens*. La révolte d'*Artabaze*, & la Guerre des *Perses* à cette occasion, duroient encore, comme il paroît par DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 53. & à cela se rapporte ce qu'*Isocrate* dit de la *Cilicie*, & des païs voisins. Tirons d'ici une conséquence, pour détruire l'erreur où l'on est, sur le tems auquel l'Orateur composa cette Harangue à *Philippe*. On la place après la Paix concluë entre *Philippe* & les *Athéniens*, par une Ambassade, dont *Eschine* & *Démosthéne* faisoient partie. Mais cette Paix, comme nous le verrons en son lieu, ne se fit que quatre ans après la réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie* sous l'obéissance d'*Ochus*. Or, dans le tems qu'*Isocrate* composa sa Harangue, la révolte venoit seulement de commencer. Ainsi l'Auteur Ancien de l'Argument sur cette Harangue, & qui est celui dont on a suivi le jugement, s'est manifestement trompé.

(2) *Evagoras* laissa deux Fils, *Nicoclès*, qui lui succéda, comme il paroît par ISOCRATE (in *Nicocl.* pag. 32.) & *Protagoras*, dont le même Orateur parle ailleurs (in *Evagor.* pag. 201.) Ainsi l'*Evagoras*, dont il s'agit, aura été Fils de *Nicoclès*, & dépossedé par son Oncle *Protagoras*. Le docte PE'RIZONIUS croit néanmoins, que ce *Protagoras* étoit mort avant son Pére : & il ne doute point, que l'autre, dont il est question, ne soit *Pnytagoras*, dont QUINTE-CURSE (Lib. IV. Cap. 3.) & ARRIEN (Lib. II. *Cap.* 20.) parlent, comme étant Roi de *Salamine* dans le tems qu'ALE'XANDRE *le Grand* assiégeoit *Tyr*. De sorte que, selon lui, le nom est corrompu dans DIODORE *de Sicile* ; ce qui a pu aisément arriver, parce que le nom de *Protagore* est plus commun, que celui de *Pnytagore*. *Not.* in AELIAN. *Var. Hist.* Lib. VII. *Cap.* 2. Voiez aussi ATHE'NE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 19. *pag.* 167.

(3) *Evagoras* s'aquitta si mal de son administration, qu'il fut contraint de se sauver en *Cypre* ; où aiant été découvert & arrêté, on le fit mourir. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 46.

(4) C'étoit un Eunuque, *Egyptien*, qui avoit tout pouvoir à la Cour de *Perse*, & qui, quelques années après, empoisonna *Ochus*. Voiez DIODORE *de Sicile*, *Lib.* XVI. *Cap.* 51. *pag.* 537. *Lib.* XVII. *Cap.* 5. *pag.* 564. ELIEN, *Var. Hist.* Lib. VI. *Cap.* 8.

conduite, quoi que *Bagoas* lui en voulût faire un crime auprès de ce Prince, qui de plus condamna à mort les autres Coupables. Cela fut bien-tôt suivi de la reddition de toutes les autres Villes d'Egypte. De sorte que *Nectanébe* se sauva, avec tous ses trésors en *Ethiopie*; d'où (5) il ne revint jamais. C'est le dernier Roi, de race Egyptienne, que l'*Egypte* ait eu, selon la Prophétie (e) d'*Ezéchiel*. Ce païs fut depuis une Province des *Perses*, & ensuite des *Macédoniens*, sous ALE'XANDRE *le Grand*. Il est parlé de cette réduction de l'*Egypte* & de la *Phénicie*, dans une (f) Lettre que *Philippe* écrivit aux *Athéniens* quelques années après (g), & que nous avons encore parmi les Oeuvres de *Demosthène*, avec la Harangue de l'Orateur sur ce sujet. Le Roi de *Macédoine* leur reproche qu'avant même l'Expédition, ils avoient résolu de joindre leurs forces avec celles de toute la *Gréce*, si le Roi de *Perse* tentoit quelque nouvelle entrepriſe; & que cependant ils négocioient avec celui-ci une Alliance contre lui *Philippe*, dans le tems qu'il leur écrivoit.

(e) Chap. XXX. vers. 13.
(f) Epist. Philipp. pag. 62. B.
(g) En l'Année 340.

ARTICLE CCL.

TRAITE' *d'Alliance entre la Ville d'*OLYNTHE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 349. avant JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu ci-dessus (*a*) un Traité, que PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, fit avec les OLYNTHIENS, pour les amuser. Voici le tems où il va trouver occasion d'exécuter ses vûes secretes, & de satisfaire le ressentiment qu'il avoit contre cette Ville, qui, (*b*) lors qu'il monta sur le Trône, avoit donné retraite à deux de ses Fréres, d'un autre lit, dont il vouloit se défaire, comme il avoit fait d'un troisiéme. (*c*) Les *Olynthiens* comprenoient enfin ce à quoi ils devoient s'attendre de la part de *Philippe*, dont la perfidie étoit connuë par divers actes éclattans; & les rapides accroissemens de sa puissance suffisoient d'ailleurs pour leur donner un juste sujet d'allarme. Ils épiérent le tems d'une absence de ce Prince, & alors aiant dépêché incessamment des Ambassadeurs à *Athénes*, ils firent la Paix avec les *Athéniens*, qu'ils trouvérent disposez à terminer ainsi les démêlez, fréquens entr'eux depuis que cette Ville s'étoit soustraite de l'obéïssance d'*Athénes*. Par-là cependant les *Olynthiens* violoient les engagemens de leur Traité avec *Philippe* : car il y avoit une clause expresse, qui portoit, que le Roi & eux s'uniroient contre *Athénes*, & que, s'ils vouloient faire la Paix avec elle, ce ne pourroit être que d'un commun consentement avec lui. (*d*) Ἀποδημοῦντα δὲ τηρήσαντες [οἱ Ὀλύνθιοι] αὐτὸν [τὸν Φίλιππον], πέμψαντες πρέσβεις πρὸς Ἀθηναίους, κατελύσαντο τὸν πρὸς αὐτοὺς πόλεμον, ποιοῦντες τοῦτο πρὸς τὰς συνθήκας τὰς πρὸς Φίλιππον. συνετέθειντο γὰρ, ἢ κοινῇ πολεμεῖν πρὸς Ἀθηναίους, καὶ ἄλλό τι δόξῃ, κοινῇ σπείσασθαι. Il n'en falloit pas tant à un Roi, comme *Philippe*, pour saisir l'occasion d'entrer en guerre contre les *Olynthiens*, qui lui en fourniſſoient un si beau prétexte. Les préparatifs furent bien-tôt faits; & (*e*) les *Olynthiens*, serrez de près, se virent contraints d'envoier demander un promt secours à *Athenes*. On résolut de le fournir, à la persuasion sur tout de DE'MOSTHE'NE, (1) dont l'éloquence victorieuse l'emporta sur l'avis contraire de DE'MADE, autre *Orateur*, gagné par (*f*) les présens de *Philippe*. *Charès* fut envoié avec trente Vaisseaux, & deux-mille hommes. Les *Olynthiens* ne purent (*g*) rien obtenir d'aucun autre Peuple de la *Gréce*, quoi qu'ils fussent tous intéressez à arrêter les conquêtes du Roi de *Macédoine*. Ce Prince (*h*) attaqua en même tems les *Chalcidiens*, voisins d'*Olynthe*. Ceux-ci firent aussi demander du secours aux *Athéniens*, par ordre desquels *Charidéme*, dont nous avons (*i*) parlé ci-dessus, qui commandoit pour eux dans l'*Hellespont*, alla secourir (2) *Pallène* & *Bottiée*, aussi bien qu'*Olynthe*. Il n'y avoit pas là de quoi tenir contre les forces de *Philippe*. Les *Olynthiens* renouvellérent leurs instances auprès d'*Athénes*, & demandérent un nouveau secours, composé non de Mercénaires & d'Etrangers, comme celui qu'ils avoient reçu, mais d'*Atheniens* naturels. On envoia encore dix-sept Vaisseaux, deux-mille Fantassins, & trois-cens Cavaliers, tous Citoiens d'*Athénes*, & qui devoient être, aussi bien que toutes les autres Troupes Auxiliaires, sous le commandement de *Charès*, comme *Généraliſſime*. Mais tout cela devint inutile, par la trahison de (3) deux Citoiens & Magistrats même d'*Olynthe*; expédient auquel on sait que *Philippe* avoit recours tant qu'il pouvoit, & qu'il faisoit même gloire de mettre en usage. Devenu ainsi maître de la Place, il la rasa, & traita les Habitans avec une grande inhumanité.

(a) Sur l'Année 359. *Art.* 239.
(b) *Justin*, Lib. VIII. Cap. 3.
(c) *Libanius*, Argum. Orat. I. *Olynth. Demosthen.*
(d) *Liban.* ibid.
(e) *Philochorus*, Lib. VI. Rer. Attic. *apud Dionys. Halicarn.* Epist. *ad Ammaum*, §. 9. pag. 196. Tom. II. *Ed. Oxon.*
(f) Voiez *Suidas*, au mot Ἀμφόδους.
(g) *Aristide*, Orat. I. *De Societate*, pag. 226. *Tom.* I. *Ed. Genev.*
(h) *Philochorus*, ubi supr. *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 53.
(i) Sur l'Année 358. *Art.* 242.

(5) D'autres disent, qu'il alla en *Macédoine*. SYNCELLUS, *pag.* 256. *Ed. Paris.* CEDRENUS, pag. 124. *Ed. Basil.*

ART. CCL. (1) C'est le sujet de sa *prémiére Olynthienne*, que l'on place mal comme la seconde; & les trois même avant toutes les *Philippiques*. On peut voir sur tout cela les *Sommaires* de Mr. de TOUREIL.

(2) Villes *Chalcidiennes* de l'ancienne *Thrace*.

(3) *Euthycrate*, & *Lasthéne*. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 54. DE'MOSTHE'NE, Orat. *De Chersonef.* pag. 49. C. PLUTARQUE, *Apophthegm.* pag. 178.

ARTICLE CCLI.

SECOND *Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 347. avant JESUS-CHRIST.

POLYBE, d'où nous avons tiré le *Prémier Traité* entre les ROMAINS & les CARTHAGINOIS, rapporté ci-deſſus (*a*) en ſon lieu, eſt auſſi celui qui nous a conſervé le *Second*. TITE-LIVE parle expreſſément de celui-ci, & il en marque (1) le tems, ſur quoi l'Hiſtorien Grec ne nous fournit aucune indication. Par-là auſſi nous apprenons, que ce furent les *Carthaginois*, qui envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander un Traité d'Amitié & d'Alliance. (*b*) *Et cum* Carthaginienſibus *legatis* Romæ *fœdus illum*, *quum amicitiam & ſocietatem petentes veniſſent*. Voici la Traduction (*c*) Gréque.

(*a*) Sur l'Année 509. *Art.* 97.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. VII. Cap. 27.

(*c*) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 24.

ΕΠΙ' τοῖσδε Φιλίαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις, καὶ Καρχηδονίοις, καὶ Τυρίων, καὶ Ἰτυκέων δήμῳ, ϗ τοῖς τύτων συμμάχοις. τῦ Καλῦ ἀκρωτηρίυ, Μασσίας, Ταρσηίυ, μὴ λῄζεσθαι ἐπέκεινα Ῥωμαίυς, μηδὲ ἐμπορεύεσθαι, μηδὲ πόλιν κτίζειν. ἐὰν δὲ Καρχηδόνιοι λάβωσιν ἐν τῇ Λατίνῃ πόλιν τινα, μὴ ὅσαν ὑπήκοον Ῥωμαίοις, τὰ χρήματα ϗ τὺς ἄνδρας ἐχέτωσαν, τὴν δὲ πόλιν ἀποδιδότωσαν. ἐὰν δέ τινες Καρχηδονίων λάβωσι τινὰς, σπὸς ὓς εἰρήνη μὴ ἔστιν ἔγγραπτος Ῥωμαίοις, μὴ ὑποτάττων δέ τι αὐτοῖς, μὴ καταγαγέτωσαν εἰς τὺς Ῥωμαίων λιμένας· ἐὰν δὲ καταχθέντος ἐπιλάβηται ὁ Ῥωμαῖος, ἀφείσθω. ὡσαύτως δὲ μηδ' οἱ Ῥωμαῖοι ποιείτωσαν. ἂν ἔκ τινος χώρας, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχυσι, ὕδωρ ἢ ἐφόδια λάβῃ ὁ Ῥωμαῖος, μετὰ τύτων τῶν ἐφοδίων μὴ ἀδικείτω μηδένα, σπὸς ὓς εἰρήνη ϗ Φιλία ἐστὶ Καρχηδονίοις (2). . . . . ποιείτω. εἰ δὲ μὴ ἰδίᾳ μεταπορευέσθω· ἐὰν δέ τις τῦτο ποιήσῃ, δημόσιον γινέσθω τὸ ἀδίκημα. ἐν Σαρδῶνι ϗ Λιβύῃ μηδεὶς Ῥωμαίων μήτ' ἐμπορευέσθω, μήτε πόλιν κτιζέτω, εἰ μὴ ἕως τῦ ἐφόδια λαβεῖν, ἢ πλοῖον ἐπισκευάσαι· ἐὰν δὲ χειμὼν κατενέγκῃ, ἐν πέντε ἡμέραις ἀποτρεχέτω. ἐν Σικελίᾳ, ἧς Καρχηδόνιοι ἐπάρχυσι, ϗ ἐν Καρχηδόνι, πάντα ϗ ποιείτω ϗ πωλείτω, ὅσα ϗ τῷ πολίτῃ ἔξεστιν· ὡσαύτως δὲ ϗ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω ἐν Ῥώμῃ.

„ IL Y AURA amitié entre les ROMAINS & „ leurs Alliez, d'une part, & les CARTHAGI„ NOIS, les (3) *Tyriens*, les *Uticéens*, & leurs „ Alliez, de l'autre: & cela à ces conditions: „ Que les *Romains* ne pirateront, ni ne trafique„ ront, ni ne bâtiront de Ville, au-delà du (4) „ *Cap-Beau*, de *Maſtie*, & de *Tarſéion*: Que, ſi „ les *Carthaginois* prennent, dans le *Païs Latin*, „ quelque Ville qui ne ſoit pas ſous l'obéïſſance des „ *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent & les „ Priſonniers, mais ils rendront la Ville: Que, ſi „ des *Carthaginois* font priſonnier quelcun d'entre les „ Peuples qui ſont en paix avec les *Romains* en ver„ tu d'un Traité écrit, ſans pourtant dépendre „ d'eux en aucune maniére; ils ne le méneront pas „ dans les Ports des *Romains*; & s'il y entre, & que „ quelque *Romain* le ſaiſiſſe, il ſera mis en liberté: „ Que les *Romains*, de leur côté, s'abſtiendront de „ même des choſes défenduës dans l'article préce„ dent: Que, ſi quelque *Romain* prend, dans un „ païs qui eſt ſous la domination des *Carthaginois*, „ de l'Eau ou des proviſions (5) il ne s'en ſervira „ pas pour faire du tort à aucun de ceux qui ſont en „ paix & en amitié avec les *Carthaginois*; & de même „ nul *Carthaginois* n'entreprendra rien de tel à l'égard „ des *Romains*: Que, ſi quelcun n'obſerve pas cet ar„ ticle, l'Offenſé lui-même en portera des plaintes; „ après quoi, [ſi on ne lui fait pas ſatisfaction] cela „ ſera regardé comme un crime public [du païs où „ on l'aura refuſée]: Qu'aucun des *Romains* ne tra„ fiquera, ni ne bâtira de Ville, en *Sardaigne*, ni dans „ l'*Afrique*, & qu'il ne leur ſera permis d'y aller, „ que pour ſe pourvoir de proviſions, ou pour ra„ douber leurs Vaiſſeaux: que, s'ils y ſont portez „ par la tempête, ils ne pourront y reſter plus de „ cinq jours: Que, dans la partie de la *Sicile* qui dé„ pend des *Carthaginois*, & à *Carthage* même, il ſera „ permis à tout *Romain* de faire ou de vendre tout „ ce qu'il voudra, comme aux Citoiens du païs; & „ que tout *Carthaginois* aura le même droit à *Rome*.

POLY-

ART. CCLI. (1) Sous le Conſulat de *Marcus Valerius*, & de *Marc Popillius Lenas*. J'admire, que le docte CASAUBON ait ignoré ce paſſage: car il ne l'indique point; & ſur la foi d'OROSE ſeul (*Lib.* III. *Cap.* 7.) il place ce Traité cinq ans plus haut, ſous l'Archonte ARISTODE'ME, l'Année de *Rome* 402. de l'Ere de *Caton*. *Synops. Chronologic. in* POLYB. pag. 1587. *Ed. Amſt.* BERNARD ALDRE'TE eſt préciſément dans le même cas, *Antiguedades de Eſpaña* &c. *Lib.* II. *Cap.* 4. *pag.* 244.

(2) Il y a ici une lacune, qui me ſemble pouvoir être remplie de cette maniére: ὡσαύτως δὲ ϗ ὁ Καρχηδόνιος ποιείτω. Cela eſt conforme à l'égalité des conditions, établie dans tout ce Traité, & à la fin de l'article précédent. Pour les paroles qui ſuivent, εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ &c. GROTIUS les a expliquées, autrement que ne fait CASAUBON, & cela en changeant ſeulement la ponctuation, d'où il réſulte un ſens fort différent, mais qui paroît beaucoup plus raiſonnable: εἰ δὲ μὴ, ἰδίᾳ μεταπορευέσθω: au lieu de, εἰ δὲ, μὴ ἰδίᾳ &c. *De Jure Belli ac Pac.* Lib. II. Cap. XXI. §. 4. *num.* 5. (ou *Note* 10. de ma Traduction). C'eſt ſur ce pié-là que j'ai tourné ma verſion; & ainſi le vuide diſparoît.

(3) Les *Tyriens*, quoi que ſoumis à la domination des *Perſes*, etoient des Alliez de *Carthage*, qui tiroit d'eux ſon origine.

(4) Voiez ſur le I. Traité, indiqué ci-deſſus.

(5) ἐφόδια. Je ne ſai pourquoi le P. THUILLIER traduit ici *des fourrages*; d'autant plus que lui-même rend plus bas le même mot par celui de *vivres*.

POLYBE remarque deux différences entre ce Traité, & le précédent. L'une, que les *Tyriens*, & les *Uticéens*, y ſont compris. L'autre, que l'on ajoute au *Cap-Beau*, *Maſtie* & *Tarſeium*, au delà deſquels il eſt défendu aux *Romains* de pirater, & de bâtir quelque Ville. Mais où étoient ces Villes de *Maſtie*, & de *Tarſeium*? Un (e) Commentateur d'ETIENNE *de Byzance* croit que *Polybe* en marque la ſituation près du *Cap-Beau*: mais il a été trompé par l'ambiguité d'un (5) mot Grec; & d'ailleurs il ſe contredit lui-même, puis qu'il place, comme ſon Géographe, *Maſtie* & *Tarſeium* (6) près des *Colomnes d'Hercule*, ou du *Détroit de Gibraltar*, comme on l'appelle aujourd'hui. Or il y a bien loin de là au *Cap-Beau*, que *Polybe* met poſitivement aux environs de *Carthage*. Au reſte, *Etienne de Byzance* cite expreſſément cet endroit de *Polybe*, comme s'agiſſant de Villes ſituées près des *Colomnes d'Hercule*; & c'eſt le ſeul Ancien, que je ſache, qui en ait déterminé la poſition. Sur ce pié-là, de cela même que la Navigation des *Romains* eſt bornée par le Traité, plus que dans le précédent, nous pouvons conclure, & que les *Carthaginois* avoient déja étendu fort loin leur Commerce & leurs Colonies, & que les *Romains*, d'autre côté, étoient aſſez exercez & aſſez puiſſans dans la Marine, pour pouvoir bâtir des Villes au delà d'un grand eſpace de Mers.

(e) *Thomas de Pinedo*, aux mots *Μαστία*, & *Ταρσεῖον*.

UN autre Article du Traité porte, que, quand les *Carthaginois* auront pris en *Italie* quelque Ville qui ne dépende point des *Romains*, ils garderont pour eux l'Argent, & les Priſonniers qu'ils auront faits, mais *ils rendront la Ville*. A qui? Cela doit s'expliquer par le Traité précédent, où il eſt dit, qu'en ce cas-là, les *Carthaginois* rendront la Ville aux *Romains*. Mais là il n'y a pas l'exception de l'Argent & des Priſonniers: & il eſt défendu aux *Carthaginois* de rien entreprendre contre aucune Ville d'*Italie*, même de celles qui ne dépendent point des *Romains*; au lieu qu'ici cela leur ſemble permis, pourvû qu'ils ſe contentent de l'Argent & des Priſonniers, dont ils ſe ſeront rendus maîtres. La queſtion eſt de ſavoir ce qu'il faut entendre par ces *Villes*, *qui ne dependoient point des Romains*. L'Article ſuivant inſinuë, qu'il faut diſtinguer entre les Villes indépendantes, avec leſquelles les *Romains* n'avoient point fait de *Traité de Paix*, & celles qui étoient unies avec eux par un tel Traité. A l'égard des derniéres, quoi que les Priſonniers faits par les *Carthaginois* fuſſent de bonne priſe, ceux-ci pouvoient bien les garder ailleurs, mais non pas les mener dans quelque Port des *Romains*, ſur peine de perdre leur droit, auſſi-tôt que quelcun auroit ſaiſi ces Priſonniers. Les *Romains* donnoient cela aux égards que demandoit la Paix où ils étoient par un Traité avec les Peuples, chez qui les Priſonniers avoient été faits. Mais pour les autres, avec qui ils n'avoient (7) point contracté, quoi que du reſte ils ne fuſſent point en guerre avec eux; ils laiſſoient aux *Carthaginois* pleine liberté de mener même dans leurs Ports les Priſonniers que les *Carthaginois* avoient faits chez quelcun de ces Peuples. Cette diſtinction ſe confirme par la ſuite, où l'on voit un troiſiéme ordre de Peuples indépendans de l'une ou l'autre Partie, mais avec leſquels les *Carthaginois*, ou les *Romains*, ſont liez par un *Traité de Paix & d'Amitié*. Ceux-ci ſont mis à couvert de toute inſulte, & autoriſez à exiger réparation de celles qu'ils auront reçuës; faute de quoi, le Public ſera reſponſable du tort, quand leurs plaintes auront été inutiles. Enfin POLYBE remarque ici, que par les *Peuples dependans des Romains*, il faut entendre, comme dans le prémier Traité, les *Ardéates*, les *Antiates*, les *Circéïens*, les *Tarraciniens*, comme habitans des Villes Maritimes du *Païs Latin*. Mais ce Traité nomme auſſi les *Laurentins*. Peut-être n'eſt-ce qu'une omiſſion des Copiſtes de *Polybe*. D'ailleurs, depuis le prémier Traité fait l'année même du prémier Conſulat, les *Romains* avoient étendu leur domination ſur divers autres Peuples; leſquels par conſéquent doivent auſſi être compris ſous le nom général de *Peuples dépendans*; auxquels, de part & d'autre, on aſſure, par le Traité, une ſûreté contre tout acte d'hoſtilité & tout dommage. Cela même qu'aucun de ces Peuples n'eſt nommé ici, montre qu'il n'y a point d'exception à faire.

(5) Πρόκεινται δὲ κ τῷ Καλῷ Ἀκρωτηρίῳ, *Μαστία*, *Ταρσεῖον* &c. Mais πρόκεινται ſignifie ici viſiblement, non pas *adjacent*, comme traduit PINEDO: mais *adjecta ſunt*, comme porte la Verſion Latine de CASAUBON.

(6) *Ταρσεῖον* vient de *Tharſis*, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire Sainte; comme pluſieurs Savans le croient. Voiez BOCHART, *Phaleg*, Lib. III. Cap. 7. & *Chanaan*, Lib. I. Cap. 34. HUET, *Des Navigations de* SALOMON, Cap. 3. *pag.* 93. Tom. II. des *Traitez Geograph. & Hiſtoriques*, Ed. de *La Haïe*, 1730.

(7) Les *Romains*, auſſi bien que les anciens *Grecs*, regardoient preſque comme Ennemis tous les autres Peuples, avec qui ils n'avoient aucun Traité, ni d'Alliance, ni de Paix, ou d'Amitié. Ces idées barbares, que l'on voit ici, ſe ſont conſervées dans les Fragmens qui nous reſtent du Droit Romain. Voiez GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 7. & Liv. III. Chap. IX. §. 18.

AR-

ARTICLE CCLII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE de *Macédoine* avoit besoin d'amuser les ATHE'NIENS par une nouvelle Paix, en vûe d'un grand coup qu'il méditoit. (1) Les *Athéniens*, d'autre côté, étoient las de la Guerre; d'autant plus qu'ils se trouvoient encore mêlez dans celle des *Phocéens*, comme leurs Alliez. L'année (2) avant celle-ci, *Philippe* embrassoit toutes les occasions de leur faire ouverture des dispositions où il étoit. Deux Comédiens, *Aristodéme* (*a*) & *Néoptoléme*, étant venus en *Macédoine*, à la faveur de leur métier, qui leur servoit de passeport; il leur fit des libéralitez, & en les congédiant, leur témoigna, qu'il étoit plein de bonne volonté pour les *Athéniens*, & qu'il souhaitoit fort de lier amitié avec eux. Les mêmes protestations furent notifiées aux *Athéniens* (*b*) par des Ambassadeurs de l'Ile d'*Eubée*, envoiez pour autre chose, par deux autres *Athéniens*, nommez *Phrynon*, (*c*) & *Ctésiphon*, dont le prémier aiant été pris, comme il revenoit des *Jeux Olympiques*, & aiant prié l'Assemblée du Peuple de l'envoier à *Philippe*, pour se faire rendre quelque argent dont il avoit été dépouillé alors; on y joignit l'autre, apparemment à dessein de s'instruire plus exactement des intentions du Roi de *Macédoine*. Là-dessus, & à la faveur des intrigues, tant de la plûpart de ces gens-là, que d'autres, (*d*) qui, pour leur propre intérêt, étoient dans les intérêts de *Philippe*, on résolut de lui envoier dix (3) Ambassadeurs, du nombre desquels étoient les deux fameux Orateurs, *Démosthéne* & *Eschine*, devenus depuis grands Ennemis. Ils furent très-bien reçus, & ils revinrent avec un Héraut, & des Ambassadeurs de *Philippe*, qui devoient, en son nom, traiter de la Paix. Elle fut concluë le 19. de *Mars* (4) de cette Année. Les *Athéniens* la jurérent avec les formalitez ordinaires: & les Ambassadeurs de *Philippe* étant partis, on dépêcha une autre Ambassade à *Philippe*, pour lui faire prêter à lui-même le Serment. Elle eut ordre de marcher avec toute la diligence possible. Mais *Démosthéne*, qui étoit encore de cette Ambassade, s'étant arrêté en *Macédoine*, pour racheter à ses dépens quelques *Athéniens* Prisonniers, à qui il l'avoit promis; les autres gagnez la plupart par *Philippe*, sur tout *Eschine*, à qui *Démosthéne* le reproche avec assez d'apparence, au lieu d'aller par mer trouver ce Prince où il étoit, lui donnérent le tems de prendre encore quelques Villes de *Thrace*, d'entrer ensuite dans la *Thessalie*, & de se saisir du passage des *Thermopyles*. Ce fut alors seulement qu'au bout de trois mois, ils s'abouchérent avec *Philippe* dans la Ville de *Phéres* (*e*) où il jura la Paix fort cavaliérement dans un (*f*) Cabinet. Par ce Traité, les *Athéniens* lui cedérent *Amphipolis*, & les autres Places, qu'il leur avoit prises. *Philippe*, de son côté, jura simplement d'entretenir désormais la Paix avec les *Athéniens*, & leurs Alliez, à la reserve des *Phocéens*, & des (5) *Haliens*; les prémiers, disoit-il, étant sacriléges, & les autres Ennemis des *Pharsaliens*, ses Amis. Les (*g*) *Cardianiens* furent compris dans le Traité, comme étant du nombre des Alliez de *Philippe*; quoi que les *Athéniens* eussent droit sur ce Peuple, comme faisant partie de la *Chersonése*. Les *Athéniens* promirent aussi, que, quiconque voudroit enlever à *Philippe* les Places qu'ils lui cédoient, ils s'y opposeroient de toutes leurs forces, & tiendroient pour Ennemi celui-même qui le feroit à dessein de les leur rendre. (*h*) Τῇ πόλει μὲν [Ἀθηναίων] τοίνυν [τοῦτο γέγονεν ἐκ τ εἰρήνης] ἀφεῖηκέναι μὲν ἁπάντων καὶ τῶν κτημάτων, καὶ τῶν συμμάχων· ὁμωμοκέναι μὲν Φιλίππῳ, κἂν τις ἄλλος ἴῃ πόθ' ἐπ' αὐτὰ, βοηθεῖν, ὑμᾶς καλύσειν· καὶ τὸν μὴ ὑμῖν βουλόμενον σῴζεσθαι, ἐχθρὸν ἡγήσασθαι καὶ πολέμιον, ἢ δὲ ἀπεστερηκότα, σύμμαχον καὶ φίλον . . . . . Καὶ (*i*) Φιλίππῳ νῦν κεῖ τὰς συνθήκας, Ἀμφιπόλεως παρεχωρήκαμεν, καὶ Καρδιανὺς ἐῶμεν ἔξω Χερρωνησιτῶν τῶν ἄλλων τετάχθαι &c . . . . (*k*) Ἐν παιδοχείῳ παρέχει [ὅρκους ὁ Φίλιππος] λέγων ὅτω· Σπένδομαι Ἀθηναίοις, καὶ τοῖς Ἀθηναίων] τοίνυν [τοῦτο γέγονεν ἐκ τ εἰρήνης] ἀφεῖηκέναι μὲν ἁπάντων καὶ τῶν κτημάτων, καὶ τῶν συμμάχων· ὁμωμοκέναι μὲν Φιλίππῳ, κἂν τις ἄλλος ἴῃ πόθ' ἐπ' αὐτὰ, βοηθεῖν, ὑμᾶς καλύσειν· καὶ τὸν μὴ ὑμῖν βουλόμενον σῴζεσθαι, ἐχθρὸν ἡγήσασθαι καὶ πολέμιον, ἢ δὲ ἀπεστερηκότα, σύμμαχον καὶ φίλον . . . . . Καὶ (*i*) Φιλίππῳ νῦν κεῖ τὰς συνθήκας, Ἀμφιπόλεως παρεχωρήκαμεν, καὶ Καρδιανὺς ἐῶμεν ἔξω Χερρωνησιτῶν τῶν ἄλλων τετάχθαι &c . . . . (*k*) Ἐν παιδοχείῳ παρέχει [ὅρκους ὁ Φίλιππος] λέγων ὅτω· Σπένδομαι Ἀθηναίοις, καὶ τοῖς Ἀθη-

(*a*) Voiez *Démosthéne*, Pro Coron. *pag.* 315. C. *Orat. De Pac.* pag. 22, A. C. & *De falsſ. leg.* pag. 201. C.

(*b*) *Eschine*, De falſ. leg. *pag.* 248. B. C.

(*c*) Voiez *Démosthéne*, De falſ. leg. *pag.* 224. C. 230. A.

(*d*) Sur tout de *Philocrate*.

(*e*) En *Thessalie*.

(*f*) *Démosth.* Orat. *pro Coron.* pag. 220. C.

(*g*) *Ibid.* Pag. 222. C.

(*h*) *Démosthéne*, De falſ. legat. *pag.* 218. C.

(*i*) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 24. B.

(*k*) Arg. Orat. *De falſ. legat.*

ART. CCLII. (1) Voiez l'Argument anonyme d'un ancien Auteur, à la tête de la Harangue d'ESCHINE *De falſ. legatione.*

(2) Dès avant que *Thémistocle* fût Archonte d'*Athénes*. Voiez ESCHINE, *adverſus Cteſiphont.* pag. 283. A. *Ed. Baſil.* 1572.

(3) Cette Ambassade, & la suivante, sont rapportées dans les Harangues opposées des deux Orateurs, DE'MOSTHE'NE, & ESCHINE, l'une au sujet de la *Couronne* decernée à *Ctésiphon*; l'autre, sur la *prévarication dans l'Ambassade*: mais il y a bien des circonstances, sur lesquelles ils ne s'accordent pas. Et il ne faut pas s'en étonner. C'est le privilége d'un Orateur, de supprimer ou déguiser les choses qui ne sont pas favorables à sa cause. De sorte que, quoi qu'au fond *Démosthéne* semble être mieux fondé, il reste bien des faits obscurs, ou embrouillez.

(4) Du Mois *Elaphébolion*. Voiez les *Tabulæ Attica* de DODWELL, dans son Livre *De Cyclis Veter.*

(5) *Hale* (Ἅλος) étoit une Ville de *Thessalie*, Alliée des *Atheniens*. Pendant que les Ambassadeurs d'*Athénes* étoient auprès de *Philippe*, il fit semblant de vouloir réconcilier ce Peuple avec celui de *Pharsale*. Mais voici à quoi aboutit la réconciliation. *Philippe* fit assiéger *Hale*, & après que *Parménion* l'eût prise, il la rasa, & la livra ainsi aux *Pharsaliens*. DE'MOSTHE'NE, Orat. *de falſ. legat.* pag. 205. A. B. *Ad Epiſt. Philipp.* init. *pag.* 65. C. Voiez une Note de HENRI DE VALOIS sur HARPOCRATION, pag. 20. du Texte, & 86. des Notes.

Ἀθηναίων συμμάχοις, χωρὶς Ἁλέων καὶ Φωκέων· ἔλεγε γάρ, ὅτι οἱ Ἁλεῖς ἐχθροὶ ἦσαν τῆς φιλων μὲν τῆς Φαρσαλίων· Φωκεῦσι δὲ ὑπισχνοῦμαι, ἐπαδήπερ ἠείδησαν εἰς τὸ ἱερόν. Cependant, selon la délibération publique (*l*) des *Athéniens*, la Paix devoit être pour tous leurs Alliez; & les *Phocéens* en particulier, pour qui ils craignoient beaucoup avec raison, étoient ceux qu'ils souhaitoient le plus qui y fussent compris. Une autre chose, en quoi les Ambassadeurs prévariquérent, c'est (*m*) qu'au lieu d'aller prendre le serment des Magistrats de chaque Ville, ils se contentérent de l'exiger des Députez que *Philippe* leur avoit envoiez. Le Peuple d'*Athénes* se laissa dupper par de fausses espérances, que leur donnoient ces Ambassadeurs, comme au nom de *Philippe*. (*n*) Il avoit promis, disoient-ils, de repeupler *Thespies* & *Platées*; de conserver les *Phocéens*, s'il venoit à les subjuguer; d'exiger la restitution des richesses d'*Apollon*, non des *Phocéens*, mais des *Thebains*, qui les avoient poussez à s'emparer du Temple de ce Dieu: qu'il puniroit les *Thébains*, Ennemis d'*Athénes*, & (6) disperseroit les Habitans de la Ville de *Thébes*: qu'*Orope* demeureroit aux *Atheniens*: & que, pour équivalent d'*Amphipolis*, il leur livreroit l'Ile d'*Eubée*. Soit que *Philippe* eût fait de telles promesses en secret, ou que ce fût une invention d'*Eschine*, de concert avec *Philippe*, comme *Demosthene* le soutient; ce Prince étoit bien homme à les faire, sans aucune intention de les tenir; comme la suite le montrera, & comme il paroît d'ailleurs par toute sa conduite. Les *Athéniens* comprirent bien-tôt, mais trop tard, combien ils s'étoient laissé abuser. Ils voulurent (*o*) réformer le Traité, & s'opposer à la reception de *Philippe* dans le Corps des *Amphictyons*, obtenuë en conséquence de la ruine des *Phocéens*. Mais le même *Démosthéne*, qui avoit tant crié contre les supercheries de la Paix concluë, (7) exhorta fortement les *Athéniens* à ceder pour l'heure aux circonstances, crainte de pis. Cette Paix, telle quelle, (*p*) dura sept ans.

(*l*) *Dimosth. Orat. de falsa leg.* pag. 237. C.

(*m*) *Ibid.* & pag. 205. A. 220. C.

(*n*) *Idem*, Orat. *De Pace*, pag. 22. B. *De falsa leg.* pag. 203. A. B. 213. C. 228. C. 243, 244. *De Coron.* pag. 317. C.

(*o*) *Idem*, De falsa leg. pag. 223. C.

(*p*) *Denys d'Halicarn.* Epist. ad Ammæum, *Cap.* 11. Tom. II. *pag.* 198. *Ed. Oxon.*

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *& les* PHOCE'ENS.

La même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

QUAND les *Athéniens* eurent été trompez & endormis, par le Traité de Paix dont nous venons de parler; PHILIPPE trouva aisément le moien d'exécuter ses desseins. Pour y mieux réussir, il (*a*) avoit promis avec serment aux *Thessaliens* de leur faire rendre (1) le droit de séance dans le Conseil des *Amphictyons*: aux (*b*) *Thessaliens* & aux *Thebains*, de détruire les *Phoceens*: pendant qu'il s'engageoit envers ceux-ci, de ne leur faire aucun mal. Il disoit tout cela en secret aux Ambassadeurs de part & d'autre; les faisant jurer de n'en rien découvrir à personne. Les Ambassadeurs même des *Phoceens* marchoient à sa suite, (*c*) quand il venoit pour s'emparer des *Thermopyles*, & entrer par-là dans le païs des *Phocéens*, comme les tenant pour Amis & Alliez. Les *Athéniens*, encore aveuglez par la foi qu'ils ajoutoient aux belles paroles

(*a*) *Démosthéne*, Orat. *de Pace*, pag. 22. B. C. 24. A.

(*b*) *Justin*, Lib. VIII. *Cap.* 4, 5.

(*c*) *Demosth.* Orat. *ad Epist. Philipp.* pag. 45. C.

(6) Τὴν δὲ Θηβαίων πόλιν διοικεῖν. Orat. *De Pac.* pag. 22. B. Mr. DE TOUREIL traduit ici: *Qu'il rétabliroit l'ordre* dans THE'BES. Tom. II. *pag.* 260. Il reconnoit néanmoins, qu'HARPOCRATION explique autrement ce passage, *voc.* Διοικεῖν: (où il faut lire Διοικεῖν, comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, parce que SUIDAS, qui copie *Harpocration*, rapporte ainsi le mot; sur quoi *Kuster* a oublié d'indiquer la source.) D'ailleurs, le même *H. de Valois*, & ANDRE' DOWNES, dans ses Notes sur cette Harangue, ont allegué tant d'autres exemples, de divers Auteurs, & de *Démosthéne* même, où διοικεῖν signifie *dissipare*; qu'il est surprenant que le Traducteur François ne se soit pas rendu à de si bonnes autoritez. Il ne faudroit qu'un seul passage de *Démosthéne*, où parlant de la même chose, il explique clairement le sens du même mot, qu'il y emploie: Θηβαῖοι δ' ἦσαν οἱ κατασκάπτοντες [τὴν Φωκέων τύχην] οἱ διοικισάμενοι ἐπ' Ἀσωπῷ τὸν λόγον. De fals. Legat. *pag.* 244. A. La raison qu'allegue Mr. *de Toureil*, en faveur de son explication, n'est d'aucun poids. (*Rem.* Tom. IV. *pag.* 123, 124.) „ *Philippe* (dit-il,) se ménage ici un faux-fuyant, & se sert d'un mot doux, qui „ d'une part puisse faire accroire aux *Athéniens* qu'il mettra „ les *Thebains* à la raison; & qui d'autre part, n'effarouche „ point les *Thébains* &c ". Mais 1. C'est supposer comme certain, que *Philippe* avoit fait de telles promesses aux Ambassadeurs d'*Athénes*: or *Démosthene* le nie par tout. 2. Supposé qu'il les eût véritablement faites, ce n'étoit qu'en secret. Et cela s'accordoit merveilleusement bien avec les désirs d'*Athénes*, qui ne souhaittoit rien tant alors, que d'humilier & de ruiner *Thébes*, s'il se pouvoit. Ce fut aussi ce qui donna creance au rapport, vrai ou faux, d'*Eschine*; comme *Démosthene* le dit en plus d'un endroit.

(7) On a accusé ici l'Orateur de variation & de contradiction grossiére, comme s'il eût fait ce qu'il blâma lui-même dans la conduite des autres Ambassadeurs. Mais DOWNES le justifie là-dessus, *pag.* 11, *& seqq.* Mr. DE TOUREIL, dans le *Sommaire* de la *Harangue sur la Paix*, a copié tout ce que dit ce Savant Anglois, sans le nommer. Ce sont les mêmes raisonnemens, les mêmes citations; & il n'y a pas moien de douter du plagiat, qui saute aux yeux.

ART. CCLIII. (1) DE'MOSTHE'NE, Orat. II. *in Philipp.* pag. 27. B. *Orat.* IV. *pag.* 60. B. & sur tout *Orat. de Pace*, pag. 24. A. où il parle des *deux suffrages*, qu'avoient chaque Ville ou chaque Peuple, qui étoient Membres de ce Conseil; droit obscur, sur lequel on peut voir la Dissertation de Mr. DE VALOIS sur les *Amphictyons*, ME'M. DE L'ACADE'MIE DES BELLES LETTRES &c. Vol. VI. *Ed. de Holl.* pag. 293, *& suiv.* Apparemment les *Thessaliens* avoient été exclus pendant cette *Guerre Sacrée*; les *Phocéens* étant maîtres du Temple de *Delphes*. ESCHINE néanmoins, parlant à *Philippe* dans ce tems-là, met les *Thessaliens* au nombre des *Amphictyons*, Orat. *de fals. leg.* pag. 262. B. Mais il regardoit apparemment leur exclusion comme étant non de droit, mais de fait; ordonnée seulement pendant les troubles de la *Grece*. DOWNES avance ici une conciliation tout-à-fait mal fondée.

les qu'*Eſchine* leur avoit données de ſa part, firent un (2) Décret, portant, Que la Paix ſeroit maintenuë avec *Philippe*, & ſes Deſcendans : Que ſi les *Phocéens* ne faiſoient pas ce qu'ils devoient, & s'ils ne remettoient pas le Temple de *Delphes* aux *Amphictyons*, le Peuple *Athénien* envoieroit du ſecours contre ceux qui l'empêcheroient. *Philippe* leur avoit demandé cela par une Lettre : & cependant il n'y avoit alors d'autres *Amphictyons*, que les Députez des *Theſſaliens*, & des *Thébains*, qui lui étoient dévouez entiérement. Les *Athéniens* demeurérent ainſi en repos, comptant que tout iroit bien pour les *Phocéens*. Mais *Philippe*, entré dans la *Locride*, avec une puiſſante Armée, va aſſiéger la Ville de *Nicée*, où PHALE'QUE, redevenu Général des *Phocéens*, s'étoit retranché. Celui-ci ſe ſentant hors d'état de réſiſter, lui envoia demander une capitulation, qu'il obtint, à condition de livrer la Place & de ſe retirer où il lui ſembleroit bon, avec les Troupes qu'il avoit à ſa ſolde, qui étoient au nombre de huit-mille hommes. (*d*) Ὁ δὲ Φάλαικος ἐν τῇ Νικαίᾳ διατρίβων, καὶ θεωρῶν αὐτὸν οὐκ ἀξιόμαχον, διεπρεσβεύσατο πρὸς τὸν βασιλέα [Φίλιππον] περὶ τῆς ἀφαλύσεως· γενομένης δ' ὁμολογίας, ὥστε τὸν Φάλαικον μὲν τῆς στρατιωτῶν ἀπελθεῖν ὅπου βούλοιτο, ὅτος μὲν ὑπόσπονδος εἰς τὸν Πελοπόννησον ἀνεχώρησε μετὰ τῆς μισθοφόρων ὄντων ὀκτακισχιλίων &c. *Phaléque* ſe retira dans le *Péloponnéſe*. Les *Phocéens* alors ſe voiant abandonnez des *Athéniens*, & ſans aucune reſſource d'ailleurs, ſe rendirent à *Philippe*, & promirent de lui livrer leurs Villes, à condition qu'ils auroient tous la vie ſauve. (*e*) Οἱ δὲ Φωκεῖς, συντριβέντες ταῖς ἐλπίσι, παρέδωκαν ἑαυτοὺς τῷ Φιλίππῳ . . . . . (*f*) Ὁμολογία Φιλίππου καὶ Φωκέων . . . . παραδοῦναι δὲ τὰς πόλεις Φησὶ Φωκέας Φιλίππῳ &c . . . . . (*g*) PHILIPPUS *excidium minabatur, ni fieret deditio. Victi igitur* Phocenſes *neceſſitate, pactâ ſalute ſe dediderunt. Philippe* dit néanmoins lui-même, dans une Lettre aux *Athéniens*, rapportée par (*h*) DE'MOSTHE'NE, que dans toutes les Villes de la *Phocide* qui s'étoient renduës volontairement, il y avoit mis des Garniſons ; & que, pour celles qui avoient refuſé de ſe ſoumettre, il les avoit emportées de vive force, & réduit leurs Habitans en eſclavage ; ce qui ſuppoſe que quelques-unes avoient fait réſiſtance. Il ne fut pas plus religieux à tenir le Traité fait avec les autres, qu'il n'avoit de coutume de l'être : il y pilla, ravagea, maſſacra impitoiablement, comme s'il les eût priſes d'aſſaut. Pour ſauver enſuite les apparences, dans l'entiére exécution de ſes cruels deſſeins, il fit intervenir l'autorité du Conſeil des *Amphictyons*, comme nous le verrons tout à l'heure.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 60. *pag.* 541. *Ed. H. Steph.*

(*e*) *Idem*, ibid.

(*f*) *Démoſth.* Orat. *de falſ. legat.* pag. 208. B.

(*g*) *Juſtin*, Lib. VIII. Cap. 5.

(*h*) Orat. *pro Coron.* pag. 318. B.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *du même* PHILIPPE *de* MACEDOINE, *avec le Conſeil des* AMPHICTYONS.

LA même ANNE'E 346. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit long tems, que PHILIPPE ſouhaitoit de devenir Membre du Conſeil des *Amphictyons*, pour ſe fraier le chemin à réduire tous les *Grecs* ſous ſon obéiſſance, en prenant ainſi part à leurs affaires. L'Expédition contre la *Phocide* lui en fournit une occaſion favorable. Après s'être rendu maître de ce païs, il fit aſſembler les *Amphictyons*, & les laiſſa, pour la forme, Juges de la maniére dont les *Phoceens* devoient être punis, comme ſacriléges. Les *Thebains*, & les *Theſſaliens*, ſe rendirent ſeuls, ou preſque ſeuls à l'Aſſemblée ; & les *Athéniens* au moins n'y envoiérent perſonne. Tous ceux qui s'y trouvérent étant dévouez à ſa volonté, il obtint aiſément ce qu'il ſouhaitoit. Voici le Décret même, que (*a*) DIODORE *de Sicile* nous a conſervé. Il n'y manque, ce ſemble, que la datte, & le nom du Préſident ; deux choſes que l'on marquoit au commencement de l'Acte, comme on le verra plus bas par un autre exemple.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 60, 61. *pag.* 542.

Ἔδοξε τοῖς Συνέδροις, μεταδοῦναι τῷ Φιλίππῳ, καὶ τοῖς ἀπογόνοις αὐτοῦ τῆς Ἀμφικτυονίας, καὶ δύο ψήφους ἔχειν, ἃς πρότερον οἱ καταπολεμήθεντες Φωκεῖς εἶχον· τοῦ δ' ἐν Φωκεῦσι τριῶν πόλεων περιελεῖν τὰ τείχη· καὶ μὴ

„ IL A été réſolu par les AMPHICTYONS, „ Que PHILIPPE, & ſes Deſcendans, auront „ ſéance dans l'Aſſemblée, & les deux voix qu'y „ avoient les *Phocéens*, avant que d'être réduits „ par les armes : Que les (*i*) Fortifications de „ trois

(2) Le 17. du mois *Scirrophorion*, c'eſt-à-dire, le 18. de *Mai*. *Démoſthéne*, Orat. *de falſ. leg.* pag. 206. & 207. B.

ART. CCLIV. (1) DE'MOSTHE'NE dit, qu'il y avoit vint-deux Villes dans la *Phocide* ; & en même tems il donne à entendre qu'elles étoient toutes murées : car il dit, qu'elles étoient très-fortes, de ſorte qu'il falloit du tems, & un Siége, pour les prendre. *Orat. pro Coron.* pag. 216. A. PAUSANIAS, qui fait le dénombrement, nom par nom, des Villes détruites par *Philippe*, en compte auſſi vint-deux, *Lib.* X. *Cap.* 3. où, pour trouver juſte ce nombre, il faut lire Φραχὶς (Τραχὶς plutôt) comme le remarque PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Grec. Antiq.* Lib. VI. Cap. 2. *pag.* 595. Cap. 16. *pag.* 677. en quoi néanmoins il avoit été prévenu par SYLBURGE, *Not. in Pauſ.* Ainſi τείχη ne peut s'entendre ici des *Murailles*, comme porte la Verſion Latine ; & comme l'exprime encore plus diſtinctement VAN DALE, *Diſſ. de Concil. Amphictyonic.* pag. 440. où il traduit tout ce Décret. Les Villes Fortifiées néanmoins ne devoient pas être conſervées, comme cela ſemble d'abord ſuivre de ce qu'on parle d'en raſer les Fortifications : car il paroît par la ſuite, que toutes les Villes de la *Phocide* ſont condamnées à être détruites.

„ trois Villes de la *Phocide* seront rasées : Que les „ *Phocéens* n'auront plus de part au Temple d'*Apollon*, ni entrée au Conseil des *Amphictyons* : „ Qu'il ne leur sera permis d'avoir ni Chevaux, „ ni Armes, jusqu'à ce qu'ils aient restitué au „ Dieu les richesses volées : Que les Fugitifs d'entr'eux, & tous les autres complices du Sacrilége, seront tenus pour exécrables, & pourront „ être saisis (2) par tout où on les trouvera : Que „ toutes les Villes des *Phocéens* seront démolies, (3) „ & réduites en Villages, dont chacun n'aît pas „ plus de cinquante feux, & soit éloigné des autres pour le moins d'un (4) Stade : Que les *Phocéens* demeureront possesseurs de leurs Terres, à „ la charge néanmoins de paier tous les ans à *Apollon* un tribut de six-cens Talens, jusqu'à l'entiére restitution de la somme (5) fixée pour la „ valeur de ce qu'ils ont pillé du Temple : Que „ *Philippe*, conjointement avec les *Béotiens* & les „ *Thessaliens*, aura l'Intendance des *Jeux Pythiens*, „ attendu que les *Corinthiens* ont trempé dans le sacrilége des *Phocéens* : Que les *Amphictyons*, & „ *Philippe*, feront briser (6) les armes des *Phocéens*, „ & des Etrangers qui ont été à leur solde, & „ brûler ensuite les morceaux qui resteront ; mais „ que, pour leurs Chevaux, ils seront vendus.

δεμίαν κοινωνίαν εἶναι τοῖς Φωκεῦσι τῆ ἱερῆ, μηδὲ τῆ Ἀμφικτυονικῆ συνεδρίῳ· μὴ ἐξεῖναι δὲ αὐτοῖς μηδὲ ἵππους, μηδὲ ὅπλα κτήσασθαι, μέχρις ἂν ἃ τὰ χρήματα ὀπτίσωσι τῷ Θεῷ τὰ σεσυλημένα· τὺς δὲ πεφευγότας τῶν Φωκέων, καὶ τῶν ἄλλων τῶν μετεσχηκότων ἱεροσυλίας, ἐναγεῖς εἶναι καὶ ἀγωγίμους πάντοθεν· τὰς δὲ πόλεις ἁπάσας τῶν Φωκέων κατασκάψαι, καὶ μετοικίσαι εἰς κώμας, ὧν ἕκαστον μὴ πλέον ἔχειν οἰκιῶν πεντήκοντα, μηδὲ διεστάναι ἔλαττον σταδίου τὰς κώμας ἀπ' ἀλλήλων· ἔχειν δὲ Φωκεῖς τὴ χώραν, καὶ Φέρειν κατ' ἐνιαυτὸν τῷ Θεῷ Φόρον τάλαντα ἑξήκοντα, μέχρι ἂν ὀπτίσωσι τὰ ἀπογραφέντα χρήματα καὶ τὴ ἱεροσυλίαν· τιθέναι δὲ καὶ τὸν ἀγῶνα Πυθίων Φιλίππῳ μὲ Βοιωτῶν καὶ Θετταλοῖς, διὰ τὸ Κορινθίους μετεσχηκέναι τοῖς Φωκεῦσι τὴ εἰς τὸ θεῖον παρανομίας· τὺς δὲ Ἀμφικτύονας καὶ τὸν Φίλιππον τὰ ὅπλα τῶν Φωκέων καταπετροκοπῆσαι, καὶ τὰ λείψανα αὐτῶν κατακαῦσαι, καὶ τὺς ἵππους ἀποδόσθαι.

L'EXE'CUTION suivit de près cet Arrêt, & fut fait à toute rigueur. DE'MOSTHE'NE parle, (*c*) comme témoin oculaire, du triste spectacle qu'offroit la *Phocide*, dans l'état où elle fut réduite. *Philippe*, & les *Thessaliens*, envoiérent à (*d*) *Athénes* des Ambassadeurs, pour l'engager à confirmer, par son suffrage, l'admission de ce Prince dans le Conseil des *Amphictyons*. Les *Atheniens* le (*e*) refusérent d'abord ; & *Démosthéne* les exhorta (*f*) fortement à ne pas s'y obstiner. Je ne sai s'ils se rendirent à ses raisons : mais *Philippe* n'en fut pas moins maître depuis des délibérations du Conseil Général de la *Gréce*.

(*c*) Orat. *De falsa leg.* pag. 208. C.
(*d*) *Ibid.* pag. 214 B.
(*e*) *Ibid* pag. 223. C. *Denys d'Halicarn.* Epist. ad Amm. *Cap.* 9. *pag.* 196.
(*f*) Orat. *De Pace.*

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* CAMPANIENS.

ANNE'E 342. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les *Samnites*, & les *Sidiciniens*. Ceux-ci étoient injustement attaquez, au moins à ce que dit (*a*) TITE-LIVE, par l'autre Peuple, qui abusoit de la supériorité de ses forces. Ils engagérent les *Campaniens* à se liguer avec eux. Les *Samnites* tournérent alors leurs Armes contre ces Alliez de leur Ennemi, qui, livrez au luxe, & peu propres à la Guerre, furent bien-tôt réduits à se retrancher dans *Capouë*, leur Ville principale. Là pressez, & se voiant hors d'état de résister, ils envoiérent des Ambassadeurs à *Rome*, pour demander un promt secours, & l'obtenir à la faveur d'une Alliance. Les *Romains* le refusérent, sous prétexte qu'ils étoient eux-mêmes Alliez des *Samnites*, comme (*b*) nous l'avons vû ci-dessus. Les *Campaniens* alors prirent la résolution désespérée de sacrifier leur liberté au désir qu'ils avoient de se tirer du péril présent, & envoiérent une nouvelle Ambassade, avec ordre de parler ainsi au Sénat : „ Puis que vous ne voulez pas nous accorder un juste secours, pour nous défendre, nous „ & ce qui nous appartient, contre une injuste violence, vous défendrez au moins ce „ qui

(*a*) *Lib.* VIII. *Cap.* 29.

(*b*) Sur l'Année 353. *Artic.* 247.

(2) Ἀγαγίμους εἶναι. Quand quelcun étoit déclaré tel, chez les *Grecs*, il etoit permis à chacun & de le prendre, & de le traiter comme il vouloit, jusqu'à en faire son Esclave, ou le tuer même. Voiez SAUMAISE, *De Modo Usurarum*, Cap. 17. pag. 757. *& seqq.*

(3) PAUSANIAS, dit, que la Ville d'*Abes* fut conservée ; parce que les Habitans n'avoient eû aucune part au sacrilége, & qu'elles n'étoient point entrées dans la Guerre de la *Phocide*. Peu de tems après, ajoute-t-il, les *Phocéens* quittérent les Villages, & rebâtirent leurs Villes ; à la reserve de quelques-unes, qu'ils négligérent faute d'argent, outre qu'elles étoient peu considerables. En quoi *Athénes*, & *Thébes* même, aidérent aux *Phocéens*. Ce fut avant la Bataille de *Chéronée*. Lib. X. Cap. 3. *pag.* 804.

(4) De 125. pas.

(5) Ils avoient pris pour la valeur de plus de dix-mille Talens, en Vases d'or ou d'argent, & autres choses consacrées. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 57. pag. 540. Mr. DE TOUREIL, Tom. III. *pag.* 123. n'en met que *six-mille* ; quoi que *Diodore* dise expressément *plus de dix-mille*. Cela faisoit environ dix-huit millions de nos Florins de *Hollande*.

(6) Le terme Grec (qui ne se trouve point dans les Dictionnaires, ni ailleurs, que je sache) signifie *briser contre des Rochers*, κατατιτροκοπῆσαι. C'étoit la coûtume des *Grecs*, & des *Romains*, de briser, ou brûler, les Armes des Ennemis vaincus. Sous un autre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les *Macédoniens* brûlerent plus de quinze-mille Armes, prises sur les *Etoliens* ; comme on le voit dans POLYBE, Lib. V. Cap. 8.

„ qui ſera à vous. Ainſi, MESSIEURS, nous ſoumettons à votre obéïſſance, & à celle du *Peuple Romain*, le Peuple de *Campanie*, la Ville de *Capouë*, nos Terres, nos „ Temples, toutes les choſes divines & humaines que nous poſſédons. Si après cela „ nous ſouffrons encore, ce ſera comme des gens qui ſe ſont donnez à vous". (*c*) *Quandoquidem* [inquit princeps legationis *Campanorum*] *noſtra tueri adverſus vim atque injuriam juſtâ vi non vultis, veſtra certe defendetis. Itaque* Populum Campanum, *urbemque* Capuæ, *agros*, *delubra Deûm*, *divina humanaque omnia*, *in veſtram*, *Patres Conſcripti*, Populique Romani *ditionem dedimus; quidquid deinde patiemur*, *dediticii veſtri paſſuri.* Le Sénat ne demandoit pas mieux; quoi qu'il fit ſemblant de ne recevoir les *Campaniens* que par compaſſion. Il envoia auſſi-tôt ſommer les *Samnites* de laiſſer en repos un Peuple, qui déſormais étoit aux *Romains*. Mais l'Ambaſſade aiant été fort mal reçuë, on leur déclara la Guerre, qui dura près de cinquante ans, avec quelques courtes interruptions.

(*c*) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Cap.* 31.

CETTE même annnée, les *Samnites* furent battus trois fois; & la derniére Bataille ſur tout inſpira tant de terreur aux autres Peuples, que les FALISQUES, qui n'avoient qu'une Trêve avec les *Romains*, demandérent la Paix au Sénat. (*d*) Hujus *certaminis fortuna & Faliſcos*, *quum in induciis eſſent*, *fœdus petere ab Senatu coëgit.* Le bruit de ces exploits alla ſi loin, que les *Carthaginois* envoiérent une Ambaſſade à *Rome*, pour féliciter le Peuple, avec un préſent d'une Couronne d'or, du poids de vint-cinq livres, pour être miſe au Temple de *Jupiter* dans le *Capitole.*

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 38.

ARTICLE CCLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

LE Conſul *Lucius Aemilius Mamercinus* étoit entré (*a*) dans le païs des SAMNITES, où il ravageoit la Campagne, n'aiant trouvé aucune Armée qui s'y oppoſât. Les *Samnites* lui envoiérent alors demander la Paix. Il leur permit d'aller à *Rome* en porter la propoſition au Sénat, & fit en attendant une Trêve avec eux, à condition qu'ils donneroient à ſes Troupes la paie d'une année, & du Blé pour trois mois. Les Ambaſſadeurs obtinrent leur demande, & celle qu'ils y joignirent, de pouvoir, ſans aucun empêchement de la part de *Rome*, faire la Guerre aux *Sidiciniens*. L'Alliance fut donc renouvellée ſur ce pié-là. (*b*) *Legati* Samnitium *pacem orantes adeunt* [alterum. Conſulem *Aemilium*] *à quo rejecti ad Senatum*, *poteſtate factâ dicendi*, *poſitis ferocibus animis*, *pacem ſibi ab* Romanis, *bellique jus adverſus* Sidicinos *petierunt* . . . . *Quum de poſtulatis* Samnitium Ti. Aemilius *Prætor Senatum conſuluiſſet*, *reddendumque his fœdus Patres cenſuiſſent*, *Prætor* Samnitibus *reſpondit*: Nec quo minus perpetua cum eis amicitia eſſet, per *Populum Romanum* ſtetiſſe: nec contradici, quin, quoniam ipſos belli ſuâ culpâ contracti tædium ceperit, amicitia de integro reconcilietur. Quod ad *Sidicinos* adtinet, nihil intercedi, quo minus *Samniti* Populo pacis bellique liberum arbitrium ſit. *Fœdere icto quum domum revertiſſent*, *extemplo inde exercitus Romanus deductus*; *annuo ſtipendio*, *& trium menſium frumento accepto*; *quod pepigerat Conſul*, *ut tempus induciis daret*, *quoad Legati rediſſent.* Cette Paix dura quinze ou ſeize ans.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. VIII. *Cap.* 1, 2.

(*b*) *Ibid.*

ARTICLE CCLVII.

DE'CRET *des* BYZANTINS, *& des* PE'RINTHIENS, *en faveur des* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 340. avant JESUS-CHRIST.

DANS le deſſein qu'avoit PHILIPPE de *Macédoine* de ſoumettre toute la *Gréce* à ſa domination, & d'affoiblir pour cet effet les ATHE'NIENS, qui y étoient un grand obſtacle; il ne trouva rien de plus à propos, que (*a*) de les affamer, en ſe rendant maître du tranſport des grains qu'ils tiroient de la *Thrace.* Il alla (*b*) donc, l'année avant celle-ci, aſſiéger *Perinthe*, & aiant manqué ſon coup, par le promt ſecours que les *Périnthiens reçurent*, & des *Byzantins*, avec qui ils étoient liez par un droit (1) de

(*a*) *Démoſthéne*, Orat. *pro Coron.* pag. 325. A.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 75, *& ſeqq.*

ART. CCLVII. (1) Συμπολιτεία. Cela paroît par POLYBE, Lib. XVII. Cap. 1. pag. 1035, 1036. *Ed. Amſtelod.* Nous verrons ailleurs des exemples de cette union.

de Combourgeoiſie, & des Satrapes mêmes du Roi de (2) *Perſe* ; il tourna ſes armes contre *Byzance*. Mais ici il ne réuſſit pas mieux. *Athénes*, ſur les fortes ſollicitations de De'mosthe'ne, (c) y envoia une puiſſante Flotte, qui, jointe au ſecours de quelques autres Alliez, contraignit le Roi de Macédoine à lever le Siége. C'eſt pour témoigner leur reconnoiſſance aux *Atheniens*, que les *Byzantins* & les *Périnthiens* firent le Décret ſuivant, que De'mosthe'ne (d) nous a conſervé.

(c) Orat. IV. *in Philipp.*

(d) *Ubi ſupr.* pag. 325. 326.

Ἐπὶ Ἱερομνάμονος Βοσπορίχου, Δαμάγητος εἶπε τᾶι (3) ἁλίαι ἔλεξεν, ἐπὶ τᾶς Βωλᾶς λαβὼν ῥήτραν. Ἐπειδὴ ὁ δᾶμος ὁ Ἀθηναίων, ἔντε τοῖς προγεγομένοις καιροῖς εὐνοέων διατελεῖ Βυζαντίοις, καὶ τοῖς συμμάχοις καὶ συγγενέσι Περινθίοις, καὶ πολλὰς καὶ μεγάλας χρείας παρέσχηται, ἔτι τε τῶ παρεστακότι καιρῶ, Φιλίππου τᾶ Μακεδόνος ἐπιστρατεύσαντος ἐπὶ τὰν χώραν καὶ τὰν πόλιν ἐπ' ἀναστάσει Βυζαντίων καὶ Περινθίων, καὶ τὰν χώραν δαΐοντος καὶ δενδροκοπέοντος, βοηθήσας πλοίοισιν ἑκατὸν καὶ εἴκοσι, καὶ σίτῳ, καὶ βέλεσι, καὶ ὁπλίταις, ἐξείλετο ἄμμε ἐκ τῶν μεγάλων κινδύνων, καὶ ἀπεκατέστασε τὰν πάτριαν πολιτείαν, καὶ τὼς νόμως, καὶ τὼς τάφως δεδόχθω τῷ δάμῳ τῷ Βυζαντίων καὶ Περινθίων, Ἀθηναίοις δόμεν ἐπιγαμίαν, πολιτείαν, κλᾶσιν (4) γᾶς (5) καὶ οἰκίας, προεδρίαν ἐν τοῖς ἀγῶσι, πόδοσιν (6) ποτὶ τὰν Βωλὰν καὶ τὸ Δᾶμον (7) πρᾶτος μετὰ τὰ ἱερά· καὶ τοῖς κατοικεῖν ἐθέλουσι τὰν πόλιν, ἀλειτουργήτοις ἦμεν πᾶσαν πρὸς τὰν λειτουργίαν· ἔξεμεν δὲ καὶ εἰκόνας τρεῖς ἐκκαιδεκαπήχεις ἐν τῶ Βοσπόρῳ, στεφανοῦσαν τὸ δᾶμον τῶν Ἀθηναίων ὑπὸ τῶ δάμῳ τῶν Βυζαντίων καὶ Περινθίων· ἐπιστεῖλαι δὲ καὶ δωρεὰς ἐς τὰς ἔν τε Ἑλλάδι πανηγυρίας, Ἴσθμια, καὶ Νέμεα, καὶ

„ Sous le (8) *Hiéromnémon* Bosphorichus, „ la délibération (9) du Sénat aiant été recueillie „ par Damage'te, celui-ci a dit en pleine aſſem„ blée : Attendu que non ſeulement aux tems paſ„ ſez le Peuple d'Athe'nes n'a ceſſé de témoi„ gner de la bienveillance aux Byzantins, & „ aux Pe'rinthiens unis avec eux d'alliance & „ d'origine, & leur a rendu des ſervices en grand „ nombre & conſidérables ; mais encore tout récem„ ment, lors que *Philippe* de *Macédoine* eſt venu fon„ dre ſur notre païs & & ſur notre Ville, pour dé„ truire les *Byzantins* & les *Périnthiens*, qu'il a brû„ lé nos campagnes, & coupé nos Arbres, ce Peu„ ple nous a ſecouru en nous envoiant une Flotte „ de ſix-vints Vaiſſeaux, & fourniſſant des Vivres, „ des Armes, & des Troupes ; nous a délivrez de „ grands périls, & nous a rétablis dans la paiſible „ poſſeſſion de notre Gouvernement, de nos Loix, „ & de nos Tombeaux : A ces cauſes, les *Byzantins* „ & les *Périnthiens* ont réſolu d'accorder aux *Athé„ niens* la liberté (10) de contracter des Mariages „ dans leurs païs, d'y jouïr de toutes les prérога„ tives de Citoïen, d'y aquérir & poſſeder des Ter„ res, & des Maiſons : Leur octroient de plus la „ prémiére place dans les Spectacles, & le droit d'ê„ tre admis, ſoit dans le Corps du Sénat, ou dans „ l'Aſſemblée du Peuple, immédiatement après les „ (11) Sacrifices : Entendent auſſi, que tout *Athé„ nien*, qui voudra ſe domicilier dans l'une ou dans „ l'autre Ville, jouïſſe d'une entiére exemtion de „ charges & d'impôts : Ordonnant, que l'on éri„ gera ſur le *Boſphore* (e) trois Statuës de ſeize cou„ dées chacune, qui repréſenteront le Peuple d'*A„ thénes*, couronné par le Peuple de *Byzance* & par „ le Peuple de *Périnthe* : Que l'on envoiera des pré„ ſens aux Jeux ſolennels de la *Gréce*, ſavoir, aux „ *Jeux Iſthmiques*, aux *Néméens*, aux *Olympiens*, & „ aux

(e) Port de *Byzance*, ſur le *Boſphore* de *Thrace*.

(2) Ochus, qui commençoit à prendre ombrage de la puiſſance de *Philippe*. De'mosthe'ne, in *Epiſt. Philipp.* pag. 65. B. Diodore *de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 76.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de πολλᾶι, que portent les Editions & les Mſſ. Mr. de Toureil a traduit ſur ce pié-là, en ſuivant, dit-il, la correction de Van Dale, (*Diſſ.* IX. pag. 779.) excepté le τι ſéparé, qu'il conſerve, mais ſans aucune néceſſité. Au reſte, Casaubon avoit déja ainſi corrigé le paſſage, *Animadverſ. in* Athenæum, Lib. II. *Cap.* 3. Seulement il met τῇ, au lieu de τᾶ, que demande la Dialecte Dorique. Et je m'étonne que perſonne ne lui ait fait honneur de la correction, pas même ceux qui ont de nouveau examiné quelques endroits du Décret, dans les *Miſcellanea Obſervationes*, imprimées à *Amſterdam*, Tom. II. *pag.* 356.

(4) D'autres liſent, κλᾶρον, ou κλαῦρον. Cela revient au même, pour le ſens. Nous verrons ailleurs (ſur l'Année 193.) dans une Inſcription d'un Peuple de *Créte*, κλαῦρος γᾶς ἐ οἰκίας. Et il s'en préſentera encore quelques autres exemples.

(5) Γᾶς ἐ οἰκίας. C'eſt auſſi une bonne correction de Van Dale, au lieu d'οἰκίας.

(6) C'eſt ainſi que Mr. de Toureil lit avec raiſon (*Tom.* IV. pag. 488.) en ſuivant, dit-il, Van Dale ; qui néanmoins dit ſeulement πρόεδρον, en Grec commun (*pag.* 778.) de ſorte qu'on s'étonne, dans une Note ſur les *Obſ. Miſcell.* pag. 355. que *Van Dale* n'ait pas ramené le terme à la forme *Dorique*. Le Traducteur François l'a au moins fait.

(7) Qui eſt la même choſe, que πρότος : au lieu de παρὰ ταῖς, que portent les Editions : & μετὰ τὰ ἱερὰ, pour περὶ τὰ ἱερὰ. Ces corrections ſont de l'Auteur Anglois, *Obſerv. Miſc.* pag. 357. approuvées par un des Auteurs des Notes de l'Edition d'*Amſterdam*.

(8) Ce doit être un Magiſtrat, par l'année duquel on comptoit à *Byzance* les années, & dont le nom ſe mettoit à la tête des Delibérations. Mr. de Toureil, qui ne dit rien là-deſſus dans ſes Remarques ; traduit *Pontife*. En *Gréce*, les *Hiéromnémones* étoient des *Greffiers Sacrez*, députez à l'Aſſemblée des *Amphictyons*. Voiez la Diſſertation de Mr. de Valois, *Mem. de l'Acad.* Tom. VI. pag. 295, *& ſuiv.*

(9) Mr. de Toureil traduit ici : *après avoir demandé au Sénat la permiſſion de parler.* En quoi il ſuit Van Dale, qui dit : *Poteſtate dicendi ſibi factâ à Senatu.* Diſſ. *Antiquitatibus & Marmor. illuſtrandis inſervientes*, pag. 543. Mais le même *Van Dale*, rapportant ailleurs ce Décret, & l'examinant avec plus de ſoin, a traduit, comme il faut : *à Senatu accepto Decreti formulâ.* pag. 778.

(10) Voiez ci-deſſus un exemple d'un pareil privilége, fort ancien, ſur l'Année 557. *Artic.* 72. Et ce que dit Van Dale, de tous les autres, *ubi ſupr.* pag. 780. *& ſeqq.*

(11) Qui ſe faiſoient avant l'Aſſemblée, ſelon la coutume des *Grecs*, & enſuite des *Romains* ; comme on le remarque très-bien, dans les *Miſcellanea Obſervationes*, ubi ſupr. *pag.* 355, 357. La verſion de Mr. de Toureil (pag. 288) eſt ici bien fauſſe : *le droit de ſéance*, dit-il, *ſoit dans le Corps du Sénat* &c. *auprès des Pontifes.* Il n'y a dans l'Original aucun veſtige de *Pontifes* : & ce n'eſt pas un *droit de ſéance*, que les *Byzantins* accordent aux *Athéniens* ; mais celui d'être admis les prémiers à l'audience, quand ils avoient à s'y préſenter pour quelque affaire, de ſorte qu'ils étoient ainſi expédiez avant tous les autres. C'eſt ce que déſigne le mot πάδος, joint à πρότος, ſelon la correction & l'explication judicieuſe, que j'ai ſuivie.

„ aux *Pythiens*, & que l'on y proclamera les Cou-
„ ronnes que (12) nous avons décernées au Peuple
„ d'*Athénes*; à celle fin que par là tous les *Grecs*
„ connoiſſent & la magnanimité des *Athéniens*, & la
„ reconnoiſſance des *Périnthiens* & des *Byzantins*.

Ὀλύμπια, καὶ Πύθια, ἢ ἀναϰαρύξαι (13) τὸ στεφάνω ὦ συστεφάνω) ὁ δᾶμος ὁ Ἀθηναίων (14) ὑφ' ἁμῶν, ὅπως ὀπτέων) οἱ Ἕλλανες πάντες Ἀθηναίων ἀρετὰν, καὶ τὰν Βυζαντίων καὶ Περινθίων εὐχαριστίαν.

(f) Lib. XVI. Cap. 25.

Il paroit par (*f*) Diodore *de Sicile*, que, *Philippe*, après avoir levé le Siége de *Byzance*, fit la Paix avec les *Athéniens*, & les autres Peuples *Grecs*, qui étoient accourus au ſecours des *Byzantins*. Mais il attendit une occaſion plus favorable, pour ſe venger de l'affront que les *Athéniens* lui avoient fait : & elle ſe préſenta bien-tôt après.

ARTICLE CCLVIII.

Traité *entre* Philippe, *Roi de* Macédoine, & Atéas, *Roi des* Scythes.

La même Année 340. avant Jesus-Christ.

(a) Colonie des *Miléſiens*.

(b) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 2.

Atéas (1), Roi des Scythes, ou *Gétes*, étoit en guerre avec les *Iſtriens* (*a*). Comme il ſe ſentoit hors d'état de leur réſiſter plus long tems, il eut recours à Philippe de *Macédoine*, par l'entremiſe de ceux (2) d'*Apollonie*, & s'engagea, s'il vouloit le ſécourir dans cette occaſion, de l'adopter, pour être ſon Succeſſeur au Roiaume des *Gétes*. (*b*) *Erat eo tempore Rex* Scytharum Ateas, *qui*, *quum bello* Iſtrianorum *premeretur*, *auxilium a* Philippo *per* Apollonienſes *petit*, *in ſucceſſionem eum regni* Scythiæ *adoptaturus*. La condition ne pouvoit qu'être au gout de *Philippe*. Il envoia auſſi-tôt quelques Troupes à *Athénes*. Cependant le Roi des *Iſtriens* étant venu à mourir, la Guerre finit ; & *Atéas* n'aiant plus beſoin des Troupes auxiliaires de *Philippe*, les lui renvoia. Il lui fit dire en même tems, que ce n'étoit point par ſon ordre qu'on les lui avoit demandées, & moins encore qu'on lui avoit fait eſpérer ſon adoption : Que les *Gétes*, plus braves que les *Macédoniens*, n'avoient nul beſoin de leur ſecours : & que pour lui, il ne manquoit pas d'Héritier, aiant un Fils qui ſe portoit bien. *Philippe*, qui étoit alors occupé au Siége de *Byzance*, envoia des Ambaſſadeurs à *Atéas*, pour lui demander de contribuer aux frais de cette Expédition, afin qu'il n'eût pas la honte d'être contraint à ſe retirer, faute d'argent. Les Ambaſſadeurs eurent ordre de lui repréſenter, qu'il étoit d'autant plus indiſpenſablement obligé de lui accorder ſa demande, que, loin d'avoir fait aucune gratification aux *Macédoniens*, qui étoient venus à ſon ſecours, il ne leur avoit pas ſeulement paié les frais du voiage. *Atéas* s'excuſant ſur la ſtérilité naturelle de ſon païs, qui ne produiſoit qu'à peine les choſes les plus néceſſaires à la Vie, répondit, Qu'il n'étoit pas aſſez riche, pour ſatisfaire aux déſirs & aux beſoins d'un ſi grand Roi ; & qu'il lui ſembleroit plus honteux, de lui donner peu de choſe, que de ne lui donner rien du tout : Au reſte, que la grandeur du courage, & un corps endurci à la fatigue, étoient toute la richeſſe des *Scythes*. *Philippe* n'étoit pas homme à ſouffrir patiemment qu'on ſe jouât de lui. Auſſi-tôt qu'il eût levé le Siége de *Byzance*, (3) il marcha vers la *Scythie*. Cependant, pour cacher ſon deſſein, & ſurprendre *Atéas*, il envoia devant quelques-uns de ſes gens, avec le caractére d'Ambaſſadeurs, & les chargea de dire à ce Prince, Que, pendant qu'il aſſiégeoit *Byzance*, il avoit fait vœu d'ériger une Statuë à *Hercule* ſur l'embouchure de (*c*) l'*Iſter* : que c'étoit pour cela qu'il venoit lui-même en perſonne, & non pour rien entreprendre contre les *Scythes*, auxquels il demandoit ſeulement le paſſage libre, comme Ami. *Atéas* répondit, Que *Philippe* n'avoit qu'à envoier ſa Statuë ; qu'il ſe chargeoit de la faire bien placer, & auſſi d'avoir ſoin qu'elle fût bien conſervée : mais qu'il ne ſouffriroit point, que l'Armée Macédonienne entrât ſur ſes terres, & que, ſi *Philippe* s'obſtinoit à vouloir élever lui-même la Statuë, en dépit des *Scythes*, il la feroit abattre, auſſi-tôt après ſon départ, & en emploieroit l'airain à fabriquer des pointes de Javelot. Les eſprits s'étant ainſi échauffez de part & d'autre, on en vint aux mains. Les *Scythes*, quoi que ſupérieurs & en bravoure & en nombre, perdirent la Bataille, par

(c) Ou *Danube*.

(12) Les *Byzantins* une ; & les *Périnthiens*, une autre.

(13) Voiez ici les Remarques de Mr. de Toureil, pag. 495. *& ſuiv.*

(14) J'ai mis ἀμῶν, au lieu d' ὑμῶν pour ne pas laiſſer ce ſeul mot en Grec commun.

Art. CCLVIII. (1) *Ἀτέας*. C'eſt ainſi que le nom eſt écrit, dans Strabon (Lib. VII. *pag.* 472. *Ed. Amſt.*) où il parle en paſſant de cette Guerre ; & dans Plutarque, *Apophthegm.* pag. 174. D. & *de Fortuna Alexandr.* Orat. II. pag. 334. D'autres écrivent *Atheas* ; & le nom eſt encore plus corrompu dans les Manuſcrits, tant de Justin, que de Frontin, *Strategem.* Lib. II. Cap. 4. *num.* 20. où l'on peut voir les Notes des Savans.

(2) Cette *Apollonie* étoit une Ville de *Thrace*, ſur le *Pont Euxin*.

(3) Eschine parle, en paſſant, de cette Expédition de *Philippe*, Orat. *De falſa legat.* pag. 292. B. C.

par les ruſes dont *Philippe* ſe ſervit à ſon ordinaire. Il prit vint-mille perſonnes, ſoit Femmes, ou Enfans, & une grande quantité de Bêtail; mais il ne trouva dans le Butin ni or, ni argent. Le Roi *Atéas* fut tué (*d*) dans la Bataille, âgé de plus de quatre-vint-dix ans.

(*d*) *Lucien*, Lib. *De longævis*, pag. 469. Tom. II. *Ed. Amſtel.*

ARTICLE CCLIX.

DECRET *du Conſeil des* AMPHICTYONS, *pour déclarer* PHILIPPE *de* Macédoine *Généraliſſime dans la Guerre contre les* AMPHISSIENS.

ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

PEu de tems après la levée du Siége de *Byzance*, (1) il s'éleva une nouvelle *Guerre Sacrée*, qui ſervit à favoriſer les deſſeins de *Philippe* contre la *Grece*. Il y avoit près de *Cirrhe*, Ville de la *Phocide*, une Plaine conſacrée autrefois à *Apollon*. Les *Amphiſſiens*, Peuple de la *Locride*, s'en emparérent, & la cultivérent, à ce que prétend ESCHINE (*a*): mais, ſelon DE'MOSTHENE (*b*), les Terres, qu'ils occupérent, leur appartenoient légitimement, & ne faiſoient point partie de celles qui étoient conſacrées. Les AMPHICTYONS, aſſemblez à *Delphes* au Printems, ordonnérent une deſcente ſur les lieux, pour y marquer les bornes de la Campagne litigieuſe par des Colomnes, & enjoindre aux *Amphiſſiens* de ne les plus tranſgreſſer à l'avenir. Pendant que les Députez faiſoient cette viſite, les *Locriens* tombérent ſur eux à l'improviſte, & les accablérent d'une grêle de traits, dont tous penſérent périr. Les Emiſſaires de *Philippe* eurent là une belle occaſion de le ſervir, en faiſant décerner la Guerre contre les *Amphiſſiens*, & l'en établiſſant Généraliſſime. On trouve dans (*c*) DE'MOSTHE'NE les deux *Décrets* des AMPHICTYONS. Je me contente de rapporter le dernier.

(*a*) Orat. *contra Cteſiphont.* pag. 290.

(*b*) Orat. *pro Corona*, pag. 334. B.

(*c*) Orat. *pro Corona*, pag. 335.

Ἐπὶ ἱερέως Κλεινα γόρυ, ἐαρινῆς Πυλαίας, ἔδοξε τοῖς Πυλαγόραις, καὶ τοῖς συνέδροις τῆς Ἀμφικτυόνων, καὶ τῷ κοινῷ τῆς Ἀμφικτυόνων· Ἐπειδὴ οἱ ἐξ Ἀμφίσσης τὴν ἱερὰν χώραν κατανεμάμενοι, γεωργῶσι, καὶ βοσκήματα νέμουσι, καὶ κωλυόμενοι τοῦτο ποιεῖν, ὅτε τοῖς ὅπλοις παραγενόμενοι τὸ κοινὸν τῆς Ἑλλήνων συνέδριον κεκωλύκασι μὴ βίᾳ· τινὰς δὲ καὶ τετραυματίκασι, καὶ τὸν στρατηγὸν τὸν ἡρημένον τῆς Ἀμφικτυόνων, Κότυφον τὸν Ἀρκάδα· πρεσβεῦσαι πρὸς Φίλιππον τὸν Μακεδόνα, καὶ ἀξιῶν, ἵνα βοηθήσῃ τῷ τε Ἀπόλλωνι, καὶ τοῖς Ἀμφικτυόσιν, ὅπως μὴ περιΐδῃ ὑπὸ τῆς ἀσεβῶν Ἀμφισσέων τὸν θεὸν πλημμελούμενον· ᾧ δ' ὅτι αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα αἱρῶνται οἱ Ἕλληνες οἱ μετέχοντες τοῦ συνεδρίου τῆς Ἀμφικτυόνων.

„ SOUS le (2) Pontife CLINAGORAS, dans „ une Aſſemblée tenuë au Printems, les *Pylagores*, „ (3) les autres Membres du Conſeil, & le (4) „ Commun des AMPHICTYONS, ont réſolu & „ arrêté: Qu'attendu que les (5) *Amphiſſiens*, après avoir partagé entr'eux les Terres du quartier ſacré, les cultivent, & y ménent paître leurs „ Beſtiaux; & que lors qu'on a voulu les en empêcher, ils ſont venus à main armée, ont repouſſé violemment le Conſeil commun des *Grecs*, „ bleſſé quelques-uns de ſes Membres, & entr'autres, COTTYPHE d'*Arcadie*, élû Général des „ *Amphictyons*: A ces cauſes, on dépêchera des „ Ambaſſadeurs à *Philippe* de *Macédoine*, on le „ priera de venir au ſecours d'*Apollon* & des *Amphictyons*, pour ne pas laiſſer ce Dieu en proie „ aux inſultes des impies *Amphiſſiens*; & on lui „ notifiera, que pour cet effet les *Grecs* aggrégez „ aux Corps des *Amphictyons* l'éliſent leur Généraliſſime, avec un plein & abſolu pouvoir.

Nous verrons bien-tôt les ſuites de cette affaire.

AR-

ART. CCLIX. (1) Cette datte eſt marquée par ESCHINE (*Orat. adv. Cteſiphont.* pag. 290. B.) où il déſigne le tems par l'Archonte *Théophraſte*, ſous lequel *Philippe* leva le ſiége de *Byzance*, ſelon DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 78. Et le Décret, dont il s'agit, fut fait à *Delphes*, dans l'Aſſemblée du Printems ſuivant.

(2) Au lieu de ἱερέως, Mr. DE VALOIS (dans ſa *Diſſertation ſur les Amphictyons*, pag. 309. *Volum.* VI. des *Mémoires de Litterature de l'Acad. des Belles Lettres*) prétend qu'il faut lire ἱερομνήμονος, *Hiéromnémon*, comme porte, dit-il, le premier Decret. Mais je ne trouve aucune Edition, où il n'y ait ἱερέως dans l'un & l'autre Décret; & je ne vois aucune ne variété remarquée dans les Diverſes Leçons, tirées des Editions & des Manuſcrits: excepté une ſeule, où, au lieu d'ἱερέως il y a Ἱπποκλέους, faute manifeſte. VAN DALE (pag. 232, 452.) croit que ces Ἱερεῖς, dont on mettoit le nom à la tête des Décrets faits par les *Amphictyons*, étoient ou ceux qui exerçoient le Sacerdoce ſuprême à *Delphes*, ou aux *Thermopyles*, lieux des Aſſemblées; ou quelcun des *Hiéromnémons*. PRIDEAUX tient pour les prémiers, *Not. in Marmor. Arundell.* pag. 123. Mais tout eſt fondé ſur les Décrets mêmes, dont il s'agit, où la choſe ne paroît pas clairement.

(3) Les *Pylagores*, & les *Hiéromnémons*, étoient les uns & les autres, Députez à l'Aſſemblée par chaque Ville, qui y avoit ſéance. Les prémiers portoient la parole, comme leur nom même l'indique. Mais les *Hiéromnémons*, Gardes des Regîtres Sacrez, étoient d'une plus grande dignité. On peut voir là-deſſus les trois Auteurs, que je viens de citer. Il y a néanmoins bien des obſcuritez & des difficultez ſur tout ce qu'on dit du nombre & des fonctions de ces Députez; parce qu'il ne reſte aucun ancien Auteur, qui ait pris à tâche d'expliquer tout cela en détail, & qu'on eſt réduit à tirer des conſéquences de quelques Paſſages, où il eſt parlé en paſſant de ces ſortes de choſes. Outre que le tems y apporta ſans doute quelques changemens.

(4) Τὸ Κοινὸν, ce que l'on appelloit auſſi Ἐπιλήτους. Et on entendoit par là ceux qui n'étant point du nombre des Députez, ni par conſéquent Membres du Conſeil, y étoient néanmoins appellez, lors qu'ils ſe trouvoient à *Delphes*, ou pour offrir des Sacrifices à *Apollon*, ou pour conſulter l'Oracle. ESCHINE, Orat. *contr. Cteſiphont.* pag. 291. C. Ce qui apparemment ne ſe pratiquoit, que quand on avoit à déliberer de choſes extraordinaires & de conſéquence. Mr. DE VALOIS (*ubi ſupr.* pag. 311.) croit, que tous ces gens-là n'avoient que l'honneur d'être préſens, ſans aucune voix délibérative. Mais pourquoi les *appelloit-on*? Car l'Orateur le dit expreſſément. On n'ouvroit pas ſeulement les Portes à qui vouloit entrer: & il y a apparence qu'on faiſoit choix des perſonnes les plus conſidérables.

(5) *Amphiſſe*, Ville des *Locriens*, ſurnommez *Ozoles*.

ARTICLE CCLIX.

TRAITE' *de Paix entre* TIMOLE'ON, *Général de l'Armée des* CORINTHIENS *envoiée au secours de* SYRACUSE; *& les* CARTHAGINOIS.

La même ANNE'E 339. avant JESUS-CHRIST.

COMME la Ville de SYRACUSE étoit une Colonie de CORINTHE, les *Corinthiens*, par cette raison, & (*a*) par le soin qu'ils avoient toujours eu de défendre & d'assûrer la Liberté des autres Peuples; avoient envoié, depuis six ou sept ans, leur brave TIMOLE'ON, (*b*) avec une Flotte, au secours des *Syracusains*, opprimez, d'un côté, par des Tyrans, qui se succédoient sans cesse, & de l'autre accablez par des Guerres intestines, qui déchiroient la *Sicile*. *Timoléon* vint enfin à bout de ruïner tous les Tyrans, & il remporta une grande victoire sur les CARTHAGINOIS, qui obligea ceux-ci à lui envoier demander la Paix. Il la leur accorda, à ces conditions, rapportées par (*c*) DIODORE *de Sicile*: „ Que toutes les Villes *Gréques* demeureroient libres: Que le „ Fleuve (1) *Lycus* serviroit de limites, pour separer les Terres de la domination des „ *Carthaginois* d'avec celles de *Syracuse*: & que les *Carthaginois* ne pourroient désormais donner aucun secours aux Tyrans, contre les *Syracusains* ". Μετὰ δὲ ταῦτα τ̃ Καρχηδονίων ἀφαιρεθεισαμένων, ϗ πολλὰ διηθέντων, συνεχώρησαν αὐτοῖς τ̃ εἰρήνην, ὥστε τὰς μὲν Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας εἶναι· τὸν δὲ Λύκον καλούμενον ποταμὸν ὅριον εἶναι τ̃ ἑκατέρων ὑπηκρατείας· μὴ ἐξεῖναι δὲ Καρχηδονίοις βοηθεῖν τοῖς τυράννοις πολεμοῦσι πρὸς Συρακουσίους.

(*a*) *Plutarque*, in *Timoleont.* pag. 236. D.
(*b*) *Plutarque*, ibid. *pag.* 239, *& seqq.* *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 66, *& seqq.*
(*c*) *Ubi supr.* Cap. 83. *pag.* 553. *Ed. H. Steph.*

(*d*) In Vit. *Timol.* pag 252. D.

PLUTARQUE, qui omet le prémier de ces articles, en ajoute (*d*) un autre, c'est, „ Que les *Carthaginois* laisseroient la liberté à tous ceux du païs, qu'ils occupoient en „ *Sicile*, d'aller s'établir à *Syracuse*, avec leurs biens & leurs familles ": Καὶ τοὺς βουλομένους ἐξ αὐτ̃ς [τ̃ χώρας] μετοικεῖν πρὸς Συρακουσίους, χρήματα καὶ γενεὰς ἀποδιδόντες &c.

(*e*) Vit. *Timoleont.* Cap. 2.

CORNELIUS NEPOS (*e*) s'exprime ici peu exactement: il parle comme si les *Carthaginois* avoient été entiérement chassez de l'Ile, & réduits à se contenter de leurs possessions en *Afrique*: Hoc [Hicета] *superato*, Timoleon *maximas copias* Carthaginiensium *apud* Crimessum *fluvium fugavit*, *ac satis habere coëgit*, *si liceret* Africam *obtinere*, *qui jam complures annos possessionem* Siciliæ *tenebant*.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *de Trêve entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 259.

LORS que PHILIPPE, comme nous (*a*) l'avons vu, fut déclaré par les *Amphictyons* Généralissime dans la Guerre de Religion contre les *Amphissiens*, (*b*) il étoit absent de *Macédoine*, pour son expédition en *Scythie*. Dès qu'il eut avis de cette élection, il pensa à en profiter, pour exécuter ses desseins contre la *Gréce*, & sur tout contre les *Athéniens*. Quand il eut fait les préparatifs, qu'il jugea nécessaires; il écrivit une Lettre circulaire, (*c*) que DE'MOSTHE'NE nous a conservée, dans laquelle il somme les Peuples du *Péloponnése* de venir le joindre en *Phocide*, dans un certain tems, avec des Troupes, & des vivres pour quarante jours. Les *Athéniens*, allarmez avec raison, envoiérent des Ambassadeurs à *Thébes*, pour représenter à ce Peuple le danger commun de la *Gréce*, & les exhorter à concourir avec eux à sa défense. Mais *Philippe*, par ses Emissaires, empêcha les *Thébains* de se détacher de lui. Les *Athéniens* lui dépêchérent à lui-même une Ambassade, pour l'engager au moins à suspendre pour quelque tems les actes d'hostilité contr'eux; & on trouve (*d*) dans DE'MOSTHE'NE deux Décrets du Peuple à ce sujet. Voici la Réponse de (*e*) *Philippe*.

(*b*) *Æschine*, Orat. *adv. Ctésiphont.* pag. 292. B.
(*c*) *Démosth.* Orat. *pro Corona*, pag. 335.
(*d*) *Ibid.* pag. 336.
(*e*) *Ibid.* pag. 337. *Ed. Basil.* 1572.

ΒΑΣΙ-

ART. CCLX. (1) Mr. DACIER, dans sa Traduction des *Vies de* PLUTARQUE, (Tom. III. *pag.* 59. *Ed. d'Amst.*) soupçonne qu'il faut corriger *Halycus*, & dans cet Auteur, & dans DIODORE *de Sicile*. Il devoit ajouter, que CLUVIER, avant lui, avoit ainsi lû. Il n'y a presque pas lieu de douter, que la correction ne soit bien fondée. On ne trouve ailleurs nulle part une Riviére appellée *Lycus*, en *Sicile*. Mais nous avons vû, sur l'Année 383. Ἅλυκος; marqué, comme devant aussi servir de bornes, dans un Traité entre DENYS l'*Ancien*, & les *Carthaginois*. DIODORE *de Sicile* parle aussi de la même Riviére, sous ce nom, dans les Fragmens du *Liv.* XXIII. & XXIV. *pag.* 164, 168. *Excerpt. Legat. Hoeschel.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Μακεδόνων ΦΙΛΙΠΠΟΣ, Ἀθηναίων τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, χαίρειν. Ἠν μὲν ἀπ' ἀρχῆς εἴχετε πρὸς ἡμᾶς αἵρεσιν, οὐκ ἀγνοῶ· καὶ τινὰ σπουδὴν ποιεῖσθε, προσκαλέσασθαι βουλόμενοι Θετταλοὺς καὶ Θηβαίους, ἔτι δὲ καὶ Βοιωτούς. βέλτιον δ' αὐτῶν φρονόντων, καὶ μὴ βουλομένων ἐφ' ὑμῖν ποιήσασθαι τὴν ἑαυτῶν αἵρεσιν, ἀλλὰ κατὰ τὸ συμφέρον ἡγεμόνων· νῦν ἐξ ὑποτροφῆς ἀποστείλαντες ὑμεῖς πρός με πρέσβεις καὶ κήρυκας, συνθηκῶν μνημονεύετε, καὶ τὰς ἀποχὰς αἰτεῖσθε, κατ' οὐδὲν ὑφ' ἡμῶν πεπληγμένοι. ἐγὼ μέν τοι ἀκούσας τῶν πρεσβευτῶν, συγκατατίθεμαι τοῖς παρακαλουμένοις· καὶ ἕτοιμός εἰμι ποιεῖσθαι τὰς ἀποχὰς ἂν περ τοὺς οὐκ ὀρθῶς συμβουλεύοντας ὑμῖν ἀπέμψαντες, τῆς προσηκούσης ἀτιμίας ἀξιώσητε. Ἔρρωσθε.

„ PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, au Sénat & „ au Peuple d'*Athénes*, Salut. Je n'ignore pas, „ dans quelles diſpoſitions vous avez été, dès le „ commencement, envers nous; ni quels mouve- „ mens vous vous donnez, pour attirer à vous les „ *Theſſaliens*, les *Thébains*, & même les *Béotiens*. Mais „ parce que ces Peuples, ſuivant les régles d'une „ meilleure Politique, refuſent de ſe ſoumettre à „ vos ſentimens, & aiment mieux demeurer atta- „ chez au parti que leur intérêt demande; vous, „ aujourd'hui, par un ſoudain changement, vous „ m'envoiez des Ambaſſadeurs & des Hérauts, „ vous me rappellez le ſouvenir de nos Traitez, „ & demandez une Trêve, ſans que nous aiyons „ commis contre vous rien qui ſente l'hoſtilité. „ Cependant, après avoir entendu vos Ambaſſa- „ deurs, je veux bien avoir égard à vos deman- „ des, & je ſuis prêt à vous accorder une Trêve, „ pourvû que vous éloigniez de vous ceux qui „ vous conſeillent mal, & que vous les notiez „ d'infamie, comme ils le méritent. ADIEU.

PAR-LA' *Philippe* ne faiſoit manifeſtement qu'amuſer les *Athéniens*, & la ſuite le montra bien. Pour ſe fraier le chemin de la *Gréce*, il fit ſemblant de marcher vers la Campagne de *Cirrhée*, contre les *Amphiſſiens*; mais, dit DE'MOSTHE'NE, (*f*) après avoir envoié promener bien loin & *Cirrheens*, & *Locriens*, il s'empara de la (1) Ville d'*Elatée*, qui étoit (*g*) la plus grande de la *Phocide*, à la reſerve de *Delphes*.

(*f*) Orat. *pro Corona*, pag. 334. C. Voiez *Diod. de Sicil.* Lib. XVI. Cap. 85.

(*g*) *Pauſanias*, Lib. X. Cap. 34.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ATHE'NIENS, *& les* THE'BAINS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

DE'S qu'on eut appris à *Athénes* la nouvelle de la priſe d'*Elatée*, les ATHE'NIENS, puiſſamment exhortez & encouragez par *Démoſthéne*, (1) envoiérent à *Thébes* une nouvelle Ambaſſade, (*a*) de laquelle *Démoſthéne* lui-même faiſoit partie. La négociation réuſſit cette fois, & l'éloquence victorieuſe de cet Orateur l'emporta contre tout ce que purent dire les Ambaſſadeurs que *Philippe* y avoit envoiez en même tems, pour parer le coup. Le Traité d'Alliance fut conclu, & on peut en inferer les conditions du Décret pour l'Ambaſſade, qui avoit été fait ſur la propoſition de *Démoſthéne*, & que celui-ci rapporte tout entier. On devoit convenir avec eux, „ Qu'il y auroit Ligue offenſive & „ défenſive entre les *Athéniens* & les *Thébains*; qu'ils s'accorderoient réciproquement „ pour leurs Citoiens le droit de Mariage avec ceux de l'autre Peuple; & qu'ils confirme- „ roient le Traité par des ſermens prêtez de part & d'autre": (*b*) Συνθέσθαι δὲ [Ἀθηναίους] πρὸς αὐτοὺς, καὶ συμμαχίαν καὶ ἐπιγαμίαν ποιήσασθαι, καὶ ὅρκους δοῦναι, καὶ λαβεῖν.

(*a*) *Philochor.* apud *Dion. Halicarn.* Ep. ad Amm. *Cap.* 11. *pag.* 198. Tom. II. *Ed. Oxon.*

(*b*) Orat. *pro Coron.* pag. 340. A.

ARTICLE CCLXIII.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE *de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 338. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE ne ſe déconcerta point, & ne laiſſa pas de pouſſer ſes projets, malgré l'Alliance des *Athéniens*, & des *Thébains*, dans laquelle pluſieurs autres Peuples entrérent. (1) La Bataille de *Chéronée*, dont le péril le fit (*a*) depuis friſſonner quand il

(*a*) *Plutarque*, Vit. Demoſth. *pag.* 855. B.

ART. CCLXI. (1) Elle avoit donc été rebâtie, depuis la deſtruction générale des Villes de la *Phocide*, que nous avons vûe ci-deſſus, ſur l'Année 346. *Artic.* 254.

ART. CCLXII. (1) Orat. *Pro Coron.* pag. 338, *& ſeqq.* Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 85. *pag.* 554. *Ed. H. Steph.* PLUTARQUE, in *Demoſthen.* pag. 854. A. Tom. I. *Ed. Wech.*

ART. CCLXIII. (1) Le prétexte de cette Guerre a quelque choſe de ſingulier. L'Ile d'*Halonéſe* appartenoit autrefois aux *Athéniens*. Quelques Inſulaires Pirates s'en emparérent. *Philippe* la leur enleva. Les *Athéniens* la lui redemandoient. Il offrit (dit-il lui-même dans une Lettre) de s'en rapporter à des Arbitres; & de donner cette Ile aux *Athéniens*, ſi elle lui étoit ajugée, ou de la leur rendre, ſi l'on décidoit qu'elle leur appartint. Là-deſſus, à la perſuaſion de DE'MOSTHE'NE, les *Athéniens* prétendirent, que *Philippe* devoit

il y réflêchiſſoit, le mit au comble de ſes vœux; & la victoire complette qu'il y remporta, le rendit à peu près maître de la *Gréce*. Il uſa cependant de ce bon ſuccès avec quelque modération, pour ne pas effaroucher les *Grecs*, & pour leur faire moins ſentir le poids d'une ſujettion, à laquelle ils n'étoient pas accoûtumez. Il envoia même (*b*) ſon Fils *Alexandre*, avec *Antipater* un de ſes Favoris, pour traiter de Paix avec les *Athéniens*, (2) & renouveller avec eux amitié & alliance, ſur un pié inégal ſans doute. Il leur rendit leurs Priſonniers ſans rançon, & leur permit d'enterrer leurs Morts. Il fit même (*c*) donner des habits à ceux qui s'en retournoient chez eux. (*d*) Καθόλου δ' ἀπαθέμενος τὴν ἐπὶ τῇ νίκῃ ὑπερηφανίαν, πρέσβεις ἀπέστειλε πρὸς τὸν δῆμον τῶν Ἀθηναίων, ἐπὶ συνθέσθαι πρὸς αὐτοὺς φιλίαν τε καὶ συμμαχίαν . . . . (*e*) *Super hæc* Alexandrum *filium*, *cum amico* Antipatro, *qui pacem cum his* [Athenienſibus] *jungerent*, Athenas *miſit* [Philippus]. C'étoit un trait de politique. Le Roi de *Macedoine* (*f*) n'en uſa pas avec la même douceur à l'égard des *Thebains*, & des autres Peuples de *Gréce*, même de ceux qui étoient demeurez neutres.

(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 5.
(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 10.
(*d*) *Diod. de Sic.* Lib. XVI. Cap. 88. *pag.* 555, 556.
(*e*) *Juſtin*, ubi ſupr.
(*f*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 25. *Ælian.* Var. Hiſt. *Lib.* VI. *Cap.* 1.

ARTICLE CCLXIV.

PHILIPPE *de* MACEDOINE *élu Généraliſſime des* GRECS, *pour la Guerre contre les* PERSES.

ANNE'E 337. avant JESUS-CHRIST.

L'AMBITION de PHILIPPE ne ſe bornoit pas à l'Empire de la *Gréce*. Il méditoit une grande Expédition contre les PERSES, & il fit (*a*) courir le bruit, que c'étoit pour l'intérêt commun des *Grecs*, auſſi bien que pour venger de vieilles injures qu'ils avoient reçûes des *Perſes*, auxquelles les Dieux mêmes, diſoit-il, étoient intéreſſez. Quand il crut avoir par-là, & par d'autres traits d'une politique engageante, diſpoſé les eſprits à écouter ſes propoſitions; il convoqua une Aſſemblée générale de la Nation à *Corinthe*, & avec ſes beaux diſcours, il fit tant, qu'on l'établit Généraliſſime des *Grecs*, avec une pleine autorité, pour porter la Guerre en *Aſie* contre le Roi de *Perſe*. Chaque Ville de *Gréce* fut (*b*) taxée, ſelon ſes facultez, à fournir ſon contingent de Troupes, d'Argent, & de Munitions de bouche: ce qui faiſoit une Armée de deux-cens mille Hommes d'Infanterie, & quinze mille de Cavalerie: car les *Macédoniens*, & les Peuples Barbares qui dépendoient d'eux, n'étoient pas compris dans ce nombre. Φίλιππος (*c*) δὲ τὴν Ἑλλάνων ἐλομένων αὐτὸν στρατηγὸν αὐτοκράτορα τῆς Ἑλλάδος, μεγάλας παρασκευὰς ἐποιεῖτο πρὸς τὴν ἐπὶ τοὺς Πέρσας στρατείαν. JUSTIN dit, (*d*) que les *Lacedemoniens* ſeuls refuſérent de reconnoître le Roi de *Macédoine* pour leur Chef, & de ſouſcrire à ſes loix. *Auxilia* (*e*) *deinde ſingularum civitatium deſcribuntur, ſive adjuvandus eâ manu Rex* [Philippus] *pugnante aliquo foret, ſeu duce illo bellum inferendum* [Perſis]. . . . *Summa auxiliorum ducenta millia peditum fuêre, & equitum quindecim millia* &c. *Soli* Lacedæmonii *& legem & regem contemſerunt &c.*

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 90.
(*b*) *Juſtin*, Lib. IX. Cap. 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.
(*d*) *Ubi ſupr.*
(*e*) *Juſtin*, ibid.

ARTICLE CCLXV.

ALE'XANDRE le Grand *élu Généraliſſime des* GRECS, *à la place de* PHILIPPE *ſon Pére.*

ANNE'E 336. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E (*a*) après que *Philippe* eût été revêtu par les *Grecs* de la haute Dignité & du pouvoir ſuprême, pour la Guerre contre les *Perſes*, il envoia en *Aſie* (1) trois

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. *Cap.* 90, *& ſeqq.*

voit abſolument leur *reſtituer* l'Ile, comme leur appartenant de droit; & non la *donner*, ni *rendre*. A cauſe dequoi *Eſchine* reproche à ſon Adverſaire, qu'il avoit pointille & chicané ſur des mots. Voiez la Harangue *De Haloneſo*: la *Lettre* de PHILIPPE, pag. 63. ESCHINE, *Orat. contr. Cteſiphont.* pag. 286. A. ÆLIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 53. avec les Notes de KUHNIUS & de PERIZONIUS.

(2) Les *Athéniens* perdirent alors leurs Iles, & l'empire de la Mer, comme le dit PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25. S'il en faut même croire CLE'MENT d'*Alexandrie*, (Protreptic. *Cap.* 4. *pag* 48 *Ed. Oxon.*) ils furent ſi humiliez, & donnérent ſi fort dans la flatterie, qu'ils ordonnérent par une Loi d'adorer *Philippe*. Mais comme on n'a point d'autre garant de ce fait, & que, ſous *Alexandre* même, les *Athéniens* condamnérent non ſeulement à dix Talens l'Orateur *Démade*, qui avoit voulu leur perſuader de reconnoître pour Dieu ce Prince, mais encore prononcérent ſentence de mort contre *Euagoras*, qui l'avoit adoré dans une Ambaſſade. (ATHENE'E, Lib. VI. Cap. 13.) Mr. WESSELING revoque en doute avec raiſon (*Not.* in SIMSON. *Chronic* pag. 928.) ce que dit *Clément*. Il ne nie pas, que les *Athéniens* n'aient décerné alors à *Philippe* quelques honneurs. DE'MADE l'inſinue, *Fragm. Orat.* pag. 239. *Ed. Wechel.* Mais cela n'alloit pas juſques à l'adoration.

ART. CCLXV. (1) *Parménion*, *Amyntas*, & *Attale*, à ce que dit JUSTIN, Lib. IX. *Cap.* 5. DIODORE *de Sicile* ne parle que du prémier, & du dernier, *Lib.* XVI. *Cap.* 92. *pag.* 557. *Ed. H. Steph.*

trois de ſes meilleurs Généraux, dans le deſſein de les ſuivre inceſſamment avec toutes ſes Troupes. Mais comme il étoit ſur le point de partir, & dans le tems même, qu'il alloit à la ſolennité des Nôces de ſa Fille *Cléopatre*, qu'il marioit avec *Alexandre*, Roi d'*Epire*; il fut aſſaſſiné par un Jeune (*b*) Seigneur Macédonien, à qui il refuſoit de rendre juſtice d'un cruel outrage auquel celui-ci avoit été expoſé par la brutalité d'un Courtiſan, Allié du Roi. ALEXANDRE, ſurnommé depuis *le Grand*, ſuccéda à *Philippe*; & quoi qu'il ne fût alors que dans ſa vintiéme année, il témoigna d'abord une ardeur extrême d'exécuter & de pouſſer tous les projets de ſon Pére. Pour cet effet, malgré les mouvemens de la *Gréce*, qui croioit avoir alors l'occaſion favorable pour ſe remettre en liberté, il trouva moien de ramener bien-tôt les eſprits ou par douceur, ou par crainte, & de ſe faire donner le Commandement en Chef contre les *Perſes*, prémiérement par les *Amphictyons* aux *Thermopyles*, & puis dans une Aſſemblée générale des *Grecs*, qu'il convoqua à (*c*) *Corinthe*, comme ſon Pére avoit fait. Ἔπεισε (*d*) τὴν πατραπαράδοτον ἡγεμονίαν ἡ Ἑλλάδος αὐτῷ συγχωρῆσαι, κοινῷ ἡ Θετταλίας δόγματι. μετὰ δὲ τοῦτο, τὲς συνορίζοντας τῶν ἐθνῶν εἰς τὴ ὁμοίαν εὔνοιαν προσαγαγόμενος, παρῆλθεν εἰς Πύλας, καὶ τὸ τῶν Ἀμφικτυόνων συνέδριον συναγαγὼν, ἔπεισε κοινῷ δόγματι δοθῆναι τὴ τῶν Ἑλλήνων ἡγεμονίαν. . . . Τοῦ δ' Ἀλεξάνδρου ἀπαγγείλαντος εἰς Κόρινθον ἁπαντᾶν τάς τε πρεσβείας καὶ τὲς συνέδρους, ἐπειδὴ συνῆλθον οἱ συνεδρεύειν εἰωθότες, ἀγαλεχθεὶς ὁ Βασιλεὺς, καὶ λόγοις ἐπιεικέσι χρησάμενος, ἔπεισε τὲς Ἕλληνας ψηφίσασθαι στρατηγὸν αὐτοκράτορα ἡ Ἑλλάδος εἶναι τὸν Ἀλέξανδρον, καὶ συστρατεύειν ὅπη τὲς Πέρσας, ὑπὲρ ὧν εἰς τὲς Ἕλληνας ἐξήμαρτον. Mais, pendant qu'il étoit allé juſqu'aux bords du *Danube*, pour réduire quelques Peuples Barbares, ſoulevez contre lui, il ſe fit en *Gréce* une Ligue, qui l'engagea à y revenir, pour la diſſiper. Il en vint à bout, & fit éclater ſa vengeance par la deſtruction de *Thébes*. Tout plia alors, & ſon élection au Généralat contre les *Perſes* (2) fut pleinement confirmée dans une autre Aſſemblée des *Grecs* à *Corinthe*.

(*b*) Nommé *Attalus*.

(*c*) *Arrian*; De Exped. Alexandr. Lib. I. Cap. 1. *Juſtin*, Lib. XI. Cap. 2.

(*d*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 4. pag. 563, 564.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ALEXANDRE le Grand, *& quelques Rois, ou Peuples, qui habitoient près du* DANUBE.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST.

ALEXANDRE, comme je viens de le dire, étoit allé au Nord de ſes Etats, contre quelques Peuples, qu'il vouloit réduire, avant que d'entreprendre la Guerre contre les *Perſes*. Il trouva plus (*a*) de réſiſtance, qu'il n'avoit peut-être cru. SYRMUS, Roi des TRIBALLIENS, ſe retrancha dans une Ile du *Danube*, où il ne (1) put le forcer. Mais *Alexandre* aiant vaincu les GE'TES, & raſé leur Ville; pluſieurs Nations, qui habitoient aux environs du DANUBE, ou ailleurs, & *Syrmus* même, envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix, & l'Amitié. Il la leur accorda (2) & on ſe donna la foi réciproquement pour gage: (*b*) Φιλίας δὲ πάντες ἡ Ἀλεξάνδρου ἐφιέμενοι ἦκον ἔφασαν. καὶ πᾶσιν ἔδωκε πίστις Ἀλέξανδρος καὶ ἔλαβε. ARRIEN, qui rapporte cela, dit, que, parmi ces Peuples, il vint des CELTES, (3) d'une taille & d'un air, qui frappa *Alexandre*. Il leur demanda, *Quelle étoit la choſe du monde qu'ils appréhendoient davantage?* Au lieu de lui témoigner, comme il s'y attendoit, que c'étoit lui & ſa puiſſance, ils répondirent, *Qu'étant établis bien loin du païs d'*Aléxandre, *& dans des lieux de difficile accès, & voiant qu'il alloit porter ailleurs ſes armes; tout ce qu'ils craignoient, c'étoit que le Ciel ne tombât ſur eux: que cependant*, ajoute (*c*) STRABON, *ils faiſoient grand cas de l'amitié d'un auſſi grand Homme, que lui.* *Alexandre*, quoi qu'étonné de cette réponſe, ſe contenta de dire, *Que les* Celtes *étoient des Peuples ſuperbes*; & ne laiſſa pas de les traiter d'*Amis*, & de les recevoir au nombre de ſes *Alliez*: Καὶ (*d*) τούτους φίλους τε ὁμολόγησας, καὶ ξυμμάχους ποιησάμενος, ὀπίσω ἀπέπεμψε, τοσοῦτον ὑπερπὼν, ὅτι ἀλαζόνες Κελτοί εἰσι.

(*a*) *Arrien*, ubi ſupr. Cap. 2, & ſeqq.

(*b*) *Ibid.* Cap. 4.

(*c*) Lib. VII. pag. 462.

(*d*) *Arrien*, ubi ſupr.

AR-

(2) C'eſt ainſi que l'on concilie avec les autres Auteurs, la narration de PLUTARQUE, qui place ici l'election d'*Alexandre*, & ne parle d'aucune autre. Il y eut, à ce que dit DIODORE *de Sicile*, (Lib. XVII. Cap. 14.) une Aſſemblée des *Grecs*, dans laquelle *Alexandre*, après avoir pris *Thébes*, fit réſoudre, que cette Ville ſeroit raſée, ſes Priſonniers vendus comme Eſclaves, & les Fugitifs exclus de tout aſyle dans la *Gréce*. Ce peut être là, qu'on renouvella l'élection d'*Alexandre*; d'autant plus que les *Lacédémoniens* s'y étoient oppoſez dans la prémiere Aſſemblée à *Corinthe*, comme le dit ARRIEN, *Lib.* I. *Cap.* 1. Il pouvoit auſſi y avoir d'autres Peuples, dont il ne s'étoit trouvé dans cette Aſſemblée aucun Deputé.

ART. CCLXVI. (1) PLUTARQUE (dans la Vie d'*Alexandre*, pag. 670.) dit, qu'il défit *Syrmus* dans un grand Combat. Mais ceux qu'il défit, étoient un autre Corps de *Triballes*, comme il paroît par *Arrien*, *De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 2.

(2) STRABON dit, qu'*Alexandre* en reçut des préſens. Lib. VII. *pag.* 462. *Ed. Amſt.*

(3) Qui habitoient ſur le *Golfe Ionique*. STRABON dit, après PTOLOME'E, aux environs de la mer *Adriatique*, περὶ τὸν Ἀδρίαν. C'eſt la même choſe, comme on voit. Ainſi c'étoient des *Gaulois*, & non pas, comme l'entend FREINSHEMIUS, (*Supplem. in Q. Curt.* Lib. I. Cap. 12.) des *Germains*. Mais il s'agit des *Gaulois*, qui s'étoient établis dans l'*Illyrie*, & ainſi étoient voiſins des *Triballiens*; comme le remarque PAUMIER *de Grentemeſnil*, Exercit. *in Auct. Græcos*, pag. 235. où l'on peut voir la Note ſur ce paſſage.

ARTICLE CCLXVII.

DROIT *de Bourgeoiſie donné à* ALEXANDRE le Grand, *par les* MEGARIENS.

LA même ANNE'E 335. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

JE place ici par conjecture, après le (a) docte FREINSHE'MIUS, cet Acte Public, qui a quelque choſe de curieux, quoi que (b) SENE'QUE, qui l'attribuë mal-à-propos aux *Corinthiens*, inſinuë que le Décret ſe fit dans le tems qu'*Alexandre* étoit déja *Vainqueur de l'Orient*, d'où il ne revint jamais. Après la ruïne de *Thebes*, qui ſoumit à *Alexandre* toute la *Grèce*, ſes Peuples, à l'envi les uns des autres, cherchérent à gagner par toute ſorte de voies les bonnes graces de ce Conquérant. Les MEGARIENS crurent ne pouvoir mieux lui marquer le cas qu'ils faiſoient de lui, qu'en lui notifiant, par des Ambaſſadeurs envoiez pour le féliciter de ſes exploits, qu'ils lui avoient donné, par délibération publique, la Bourgeoiſie de leur Ville : (c) Ὡς Φαμὲν Ἀλεξάνδρῳ πολιτείαν Μεγαρεῖς ψηφίσασθαι. PLUTARQUE ajoute, qu'*Alexandre* rit d'abord de cette offre : mais que les Ambaſſadeurs lui aiant dit, que les *Mégariens* n'avoient jamais fait cet honneur qu'à *Hercule*, il l'accepta alors avec joie & avec admiration, à cauſe de la rareté du fait : Τῦ δ' εἰς γέλωτα θεμένυ τ' σπυδὴν αὐτῶν, εἰπεῖν ἐκείνυς, ὅτι μόνῳ πρότερον τ' πολιτείαν Ἡρακλεῖ, χ' μετ' ἐκείνον αὐτῷ, ψηφίσαιντο, τὸν δὲ θαυμάσαντα δέξασθαι, τὸ τίμιον ἐν τῷ σπανίῳ τιθέμενον.

(a) Supplem. in Q. Curt. Lib. I. Cap. 14. circa fin.

(b) De Benef. Lib. I. Cap. 13.

(c) Plutarque, De Monarchia &c. Tom. II. pag. 826. C. Ed. Wech.

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, & ADA, *Reine de* CARIE.

ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E ſuivante, ALE'XANDRE partit de *Macédoine* pour ſon Expédition contre les *Perſes*. On ſait l'heureux ſuccès, & la rapidité de ſes Conquêtes, qui fit qu'il n'avoit guéres beſoin d'en venir à des Traitez. J'en trouve quelques-uns, qu'il ne ſera pas inutile de rapporter. Quand il fut (1) arrivé dans la *Carie*, il eut bien-tôt ſoumis toutes les Villes qui étoient entre *Milet*, & *Halicarnaſſe*; parce que la plupart étoient habitées par des *Grecs*, (a) auxquels il accordoit ſagement la liberté de ſe gouverner ſelon leurs propres Loix, & l'exemtion de tributs. Il gagna auſſi l'affection de ces Peuples, par la maniére dont il en agit avec ADA, Reine de *Carie*. Cette Princeſſe avoit été dépouillée injuſtement de la Couronne, qui lui revenoit de droit, (2) & elle ne poſſedoit qu'une ſeule Place, mais très-forte. Elle alla au devant d'*Alexandre*, lui livra *Alindas* (c'étoit le nom de la Forteresſe); lui dit, qu'elle l'adoptoit pour ſon Fils; & le pria de la rétablir dans ſon Roiaume, s'engageant à lui ſoumettre les Païs révoltez, dont ſes parens étoient maîtres. (b) Le Conquérant accepta ſes offres, lui promit ce qu'elle demandoit, & lui tint parole; car, après s'être rendu maître de toute la *Carie*, il la remit en poſſeſſion de l'héritage de ſes Ancêtres. (c) Ἄδα δὲ Ἄλινδα μόνον κατεῖχε, χωρίον ἐν Καρίᾳ ἐν τοῖς ὀχυρώτατος, χ' ἐσβαλόντι Ἀλεξάνδρῳ ἐς Καρίαν, ἀπήντα, τά τε Ἄλινδα ἐνδιδοῦσα, χ' παῖδα οἱ τιθεμένη Ἀλέξανδρον· Καὶ Ἀλέξανδρῳ τά τε Ἄλινδα αὐτῇ ἐπέτρεψε, χ' τὸ ὄνομα τῦ παιδὸς οὐκ ἀπηξίωσε, χ' ἐπειδὴ Ἀλικαρνασσόν τε ἐξεῖλε, χ' τ' ἄλλης Καρίας ἐπεκράτησεν, αὐτῇ ἄρχειν ἁπάσης ἔδωκε. . . . . (d) Ἱκετεύει [Ἄδα] τὸν Ἀλέξανδρον, χ' πείθει κατάγειν αὐτὴν εἰς τ' ἀφαιρεθεῖσαν βασιλείαν· ὑποχομένη ὅτι τὰ ἀφειρῶτα συμπράξειν αὐτῷ· τὺς γ' ἔχοντας οἰκείυς ὑπάρχειν αὐτῇ &c. PLUTARQUE (e) remarque, qu'*Ada* aiant envoié à *Alexandre* des rafraichiſſemens exquis, avec des Cuiſiniers, des Pâtiſſiers, des Confituriers; ce Prince la remercia, & lui dit, *Que* Léonidas, *ſon Gouverneur, lui avoit autrefois donné de meilleurs Maîtres en ce genre, dont l'un étoit, de ſe promener avant le jour, pour bien dîner; & l'autre, de dîner ſobrement, pour bien ſouper.*

(a) Diod. de Sicile, Lib. XVII. C. p. 24. pag. 574. Ed. H. Steph.

(b) Strabon, Lib. XIV. pag. 970, 971. Ed. Amſtel.

(c) Arrien, De Exped. Alex. Lib. I. Cap. 24.

(d) Idem, ibid.

(e) In Vit. Alexandr. pag. 670. B. Apoph. thegm. pag. 180. A.

AR-

ART. CCLXVIII. Il venoit de prendre *Milet*, après une vigoureuſe reſiſtance. Néanmoins il laiſſa la vie & la liberté aux *Milesiens*. Il traita même avec trois-cens *Grecs*, qui étoient à la ſolde des *Perſes*, & qu'il voioit réſolus, malgré leur petit nombre, à ſe défendre juſqu'à la derniére extrémité, dans une Ile vis-à-vis de *Milet*, où ils s'étoient ſauvez à la nage. Ils s'engagérent, par la Capitulation, à porter les armes pour lui : Καὶ σπένδεται πρὸς αὐτὸν ἐπὶ τῷδε, ὡς αὐτῷ συστρατεύειν. ARRIEN, Lib. I. *Cap.* 20.

(2) *Ada* étoit Femme & Sœur d'IDRIE'E, Roi de *Carie*, qui avoit ſuccédé à *Artémiſe*, ſon autre Sœur. Ce Prince étant mort ſans Enfans, laiſſa la Couronne à ſa Veuve, ſelon l'uſage de l'*Aſie*. Mais *Ada* fut détrônée par *Pixodare*; & après la mort de celui-ci, ſon Gendre *Orontobate* avoit pris ſa place.

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& les* ASPENDIENS.

LA même ANNE'E 334. avant JESUS-CHRIST.

LORS qu'ALE'XANDRE fut entré dans la *Pamphylie*, il vint au devant de lui (*a*) des Ambaſſadeurs d'une Ville de ce païs-là, nommée ASPENDE, dont le Peuple lui offroit de ſe donner à lui, à condition, qu'il ne ſeroit point obligé de recevoir garniſon dans ſa Ville. *Alexandre* y conſentit : mais il exigea des Ambaſſadeurs, qui étoient munis d'un plein pouvoir, cinquante Talens pour le paiement de ſes Troupes, & autant de Chevaux que les *Aſpendiens* avoient accoûtumé d'en donner pour tribut au Roi de *Perſe* : Ἐκ Πέργης δὲ ὡς προήει, ἐτυγχάνουσιν αὐτῷ καὶ ἀπὸ ὁδὸν πρέσβεις Ἀσπενδίων αὐτοκράτορες, ἀπὸ μὲν πόλιν ἐνδιδόντες, φρουρὰν δὲ μὴ εἰσάγειν δέομενοι. καὶ ταῦτα μὲν ἀπὸ φρουρᾶς πράξαντες ἀπῆλθον ὅσα ἠξίουν· πεντήκοντα δὲ τάλαντα κελεύει τῇ στρατιᾷ δοῦναι (1) αὐτοὺς εἰς μισθόν, καὶ τοὺς ἵππους οὓς δασμοῦ Βασιλεῖ ἔτρεφον. οἱ δὲ ὑπέρ τε τῆς ἀρχῆς καὶ τοὺς ἵππους παραδόσειν ξυνθέμενοι, ἀπῆλθον. Mais, ajoute (*b*) ARRIEN, les *Aſpendiens* manquérent enſuite de parole, & fermant les portes de leur Ville à ceux qui venoient les ſommer de la part d'*Alexandre*, d'exécuter les conventions, ils ſe mirent en état de défenſe. *Alexandre* y vint lui-même mettre le Siége, & réduiſit les Habitans à redemander la Paix aux mêmes conditions. Le Vainqueur ne voulut alors la leur accorder, qu'en y ajoutant, „ Qu'on lui livreroit pour ôtages les Principaux de la Ville : Que la Ville lui paieroit le „ double de la ſomme, qu'elle avoit refuſé de fournir ſelon les prémiéres conventions : „ Qu'elle obéïroit à un Gouverneur, qu'*Alexandre* y mettroit : Qu'elle paieroit un Tribut „ annuel aux *Macédoniens* : Et que les *Aſpendiens*, qu'on accuſoit d'avoir injuſtement pris „ quelques Terres appartenantes à leurs Voiſins, ſeroient obligez de ſe défendre en Juſti- „ ce contre leurs demandes, & de ſubir la ſentence. Ἐπὶ τοῖς αὐτοῖς μὲν δὴ ὡς ξυνέβη πρὸς αὐτοὺς· ὁμήρους δὲ δοῦναι σφῶν τοὺς δυνατωτάτους ἐκέλευσε, καὶ τοὺς ἵππους, οὓς πρόσθεν ὡμολόγησαν· καὶ ἑκατὸν τάλαντα ἀντὶ τῶν πεντήκοντα· καὶ πείθεσθαι τῷ σατράπῃ τῷ ὑπ' Ἀλεξάνδρου ταχθέντι· καὶ φόρους ἀποφέρειν ὅσα ἔτη Μακεδόσι· καὶ ὑπὲρ τῆς χώρας διακριθῆναι, ἣν τῆς πρόσχωρον οὖσαν βίᾳ κατέχειν ἐν αἰτίᾳ ἦσαν.

(*a*) *Arrien, De Exped. Alex.* Lib. I. Cap. 27.

(*b*) *Ibid.* Cap. 27, 28.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *de Capitulation entre* ALEXANDRE le Grand, *& la Garniſon de la Ville de* CELE'NES.

ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

COMME *Alexandre* approchoit de la Ville de CE'LE'NES en *Phrygie*, à deſſein de la réduire ſous ſon obéïſſance, la Garniſon, que le Roi de *Perſe* y avoit, ſous le Commandement d'un Gouverneur, abandonna la Ville, & ſe retira dans la Citadelle, qui étoit ſur un lieu eſcarpé de toutes parts. (*a*) Elle y tint bon quelque tems : mais enfin ſe voiant ſerrée de près, elle demanda une Trêve de ſoixante jours, à condition que, ſi, au bout de ce tems-là, DARIUS ne lui envoioit aucun ſecours, elle rendroit la Place. QUINTE-CURSE (*b*) rapporte ceci plus diſtinctement, qu'ARRIEN : *Ceterum ut circumſideri arcem, & omnia ſibi in dies arctiora viderunt eſſe, ſexaginta dierum inducias pacti, ut niſi intra eos auxilium* Darius *ipſis miſiſſet, dederent* (1) *urbem : poſtquam nihil inde præſidii mittebatur ; ad præſtitutum diem permiſere ſe Regi.* Le ſecours n'aiant point paru au terme marqué, *Alexandre* fut mis en poſſeſſion de la Citadelle.

(*a*) *Arrien, de Exped. Alex. Lib.* I. *Cap.* 30.

(*b*) *Lib.* III. Cap. 1.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* MITYLE'NE, *& les Généraux de* DARIUS Codoman, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 333. avant JESUS-CHRIST.

MEMNON, Général de DARIUS *Codoman*, Roi de PERSE, celui contre qui ALE'XANDRE *le Grand* avoit entrepris ſon Expédition ; s'étoit rendu maître (*a*) de

(*a*) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* II. Cap. 1. *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 29, 31.

ART. CCLXIX. (1) Il y a αὐτοὺς dans l'Edition de GRONOVIUS ; c'eſt peut-être une faute d'impreſſion. Le ſens demande certainement αὐτοῖς.

ART. CCLXX. (1) Ou il faut lire ici *arcem*, ou le mot *urbem* doit être effacé ; comme les Critiques l'ont remarqué ; puis que la Ville étoit deja au pouvoir d'*Alexandre*.

de toutes les Villes de l'Ile de *Lesbos*, à la reserve de MITYLE'NE, la principale. Pendant qu'il assiégeoit celle-ci par mer & par terre, il vint à mourir. AUTOPHRADATE, & PHARNABAZE, Fils d'*Artabaze*, continuérent vivement le Siége; de sorte que les *Mitylenéens* n'aiant aucune espérance de secours, furent contraints de demander une Capitulation. Elle leur fut accordée, à ces conditions: „ Que les Soldats Etrangers, „ qu'*Alexandre* avoit envoiez dans la Place pour la secourir, auroient la liberté de se „ retirer: Que les *Mitylénéens* renverseroient (1) les Colomnes, où étoit gravé l'Acte „ du Traité qu'ils avoient fait avec *Alexandre*; & qu'ils seroient désormais Alliez de *Da-*
(b) Voiez le Traité, sur l'Année 387. *Artic.* 212. „ *rius*, sur le pié de la Paix (*b*) d'*Antalcide*: Que les Bannis de la Ville seroient rap-
(c) *Arrien*, ubi supr. „ pellez, & qu'on leur rendroit la moitié des biens qu'ils possedoient lors qu'ils furent „ exilez". (*c*) Πέμψαντες [οἱ Μιτυληναῖοι] πρὸς τὸν Φαρνάβαζον, ὁμολογίας ἐποιήσαντο· τὰς μὲν ξένας τὰς παρ' Ἀλεξάνδρου σφίσι καὶ ξυμμαχίαν ἥκοντας ἀπελθεῖν, Μιτυληναίους δὲ καθελεῖν μὲν τὰς πρὸς Ἀλέξανδρον σφίσι γενομένας στήλας, ξυμμάχους δὲ εἶναι Δαρείου καὶ εἰρήνην ἄγειν ἐπ' Ἀρταξέρξου γενομένην πρὸς βασιλέα Δαρεῖον· τὰς φυγάδας δὲ αὐτῶν κατιέναι ὅθεν τοῖς ἡμίσεσι τῆς τότε ὄντων ὅτε ἔφυγον. Le Traité étant conclu, & exécuté de la part des *Mitylénéens*, les *Perses* n'en uférent pas de bonne foi. Car, aussi-tôt que *Pharnabaze* & *Autophradate* furent maitres de la Ville, ils y mirent garnison, & établirent pour Tyran un des Bannis, nommé *Diogéne*; sans compter les extorsions, par lesquelles ils
(d) *Idem*, Lib. III. Cap. 2. rançonnérent les Habitans, riches ou pauvres. Mais, environ un an après, (*d*) *Hégéloque*, un des Généraux d'*Alexandre*, assiégea *Mityléne*, où commandoit alors l'Athénien *Charès*, qui fut obligé de se rendre, à condition qu'il pourroit se retirer ailleurs
(e) *Quinte-Curse*, Lib. IV. Cap. 5. *in fin.* sain & sauf: (*e*) *Sed quum obsidionem tolerare non posset* [*Chares Athenienſis*, qui *Mitylenem*, nuper occupatam, tenebat] *Urbe tradita*, *pactus*, *ut incolumi abire liceret*, Imbrum *petit*. En récompense de l'attachement inviolable, que les *Mitylénéens* avoient
(f) *Idem*, Lib. IV. Cap. 8. *num.* 13. eû au parti d'*Alexandre*, & des sommes qu'ils avoient dépensées pour cette Guerre; (*f*) le Conquérant leur rendit depuis leurs Otâges, & ajouta un grand païs à leur territoire.

IL y a, dans les conditions du Traité des *Mitylénéens* avec les Généraux de *Darius*, une difficulté considérable, sur ce qu'ARRIEN dit de la *Paix d'*ANTALCIDE, comme faite avec un *Darius*: πρὸς βασιλέα Δαρεῖον. Ce *Darius* devoit être DARIUS *Nothus*, Pére & Prédécesseur d'ARTAXERXE'S *Mnémon*: & néanmoins il est certain, que la Paix d'*Antalcide* se fit sous cet *Artaxerxès*, qui ne fut jamais appellé *Darius*; car
(g) Ou *Arsace*. *Plutarq.* Vit. Artax. init. son nom étoit (*g*) *Arsicas*, avant qu'il montât sur le Trône de son Pére. Ainsi il faut ou qu'*Arrien* ait fait un anachronisme, & confondu le Pére avec le Fils, ou que le Texte soit ici corrompu. Je croirois volontiers le dernier. Les Copistes ignorans peuvent aisément avoir mis Δαρεῖον pour Ἀρταξέρξην, à cause du Δαρεῖος, qui précéde de peu; surtout si le mot d'*Artaxerxès* étoit écrit par abbréviation, comme la chose est possible; auquel cas la ressemblance des prémiéres lettres les aura trompez. Cette conjecture est au moins plus à l'honneur de l'Historien. Le dernier Editeur, JAQUES GRONOVIUS, ne dit rien sur les paroles dont il s'agit; ainsi il n'a trouvé aucune variété de lecture dans ses Manuscrits. La difficulté en elle-même, s'il l'eût apperçuë, méritoit bien une Note. Je n'ai pas sous ma main l'Edition de BLANCARD, pour voir si celui-ci auroit déja fait là-dessus quelque remarque.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE, le Grand, *& les* JUIFS *de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Joseph. Antiq. Jud.* Lib. XI. Cap. 8. §. 3. *divis. Hudson.* PENDANT le Siége de *Tyr*, (*a*) ALE'XANDRE envoia sommer les JUIFS à *Jérusalem*, de lui fournir du secours & des vivres, dont il avoit besoin pour cette Expédition, & de lui paier les mêmes Tributs qu'ils paioient auparavant à *Darius*; moiennant quoi ils auroient l'amitié des *Macédoniens*, & ils ne s'en repentiroient pas. Le Souverain Sacrificateur répondit aux Messagers d'*Alexandre*, Que les *Juifs* aiant prêté serment de fidélité au Roi de *Perse*, ils ne pouvoient en conscience porter les armes contre lui, & qu'ils ne feroient rien contre leurs engagemens, tant que *Darius* vivroit. Après la prise de *Tyr*, le Vainqueur irrité de la réponse des *Juifs*, marcha droit à *Jérusalem*. JADDUS (ou *Jadduah*) le Souverain Sacrificateur, en étant informé, après avoir fait tous les actes de Religion, que demandoit son caractére & la nécessité pressante eut, dit-on, un songe divin, qui le rassura, & lui indiqua le moien que la Providence destinoit à sauver un Peuple chéri de DIEU. (*b*) Ce fut, d'aller au devant du Conquérant,
(b) *Joseph.* ibid. §. 4.

ART. CCLXXI. (1) Marque authentique, par laquelle on témoignoit renoncer à une Alliance,

rant, lui & les autres Sacrificateurs, avec leurs Vêtemens Sacerdotaux, & accompagnez de tout le Peuple en habit blanc. Auſſi-tôt qu'*Alexandre* eût vu de loin cette Proceſſion, il s'avança ſeul, & rappellant alors dans ſon eſprit un ſonge qu'il avoit eû lui-même (c) en *Macedoine* avant ſon départ, il fut frappé de la vûe du Souverain Pontife des *Juifs*, dans lequel il reconnut le même homme, qui, avec les mêmes habits, s'étoit préſenté à lui dans ce ſonge, & lui avoit dit que DIEU lui donneroit l'Empire des *Perſes*, contre leſquels il ſe diſpoſoit à marcher. Ainſi il ſe proſterna devant *Jaddus*, & adora, comme il le dit enſuite, le Dieu dont cet homme étoit le Miniſtre. Nous ne ſavons tout ceci que de JOSEPH, l'Hiſtorien Juif, ſur la foi duquel (d) ORIGE'NE, peut-être auſſi le (e) TALMUD, en parlent: & comme aucun Auteur Paien n'en a rien dit, pluſieurs (1) Savans traitent l'hiſtoire de Fable; quoi que d'autres (f) aient cru en entrevoir une inſinuation vague dans l'Abbréviateur de (2) TROGUE POMPE'E. Mais il faut bien qu'il y ait eû quelque choſe d'extraordinaire, à en juger par la ſuite de la narration de *Joſeph*, ſur quoi du moins on ne peut raiſonnablement recuſer ſon témoignage. Car, au lieu de ſe venger des *Juifs*, *Alexandre* leur laiſſa la liberté de ſuivre leurs propres Loix, & les exemta tous les ſept ans du Tribut ordinaire; ſachant, que, dans cette ſeptiéme année, il ne leur étoit pas permis, ſelon la Loi de *Moïſe*, de ſemer leurs Terres, ni de faire par conſéquent de récolte. Il accorda la même choſe, pour les *Juifs* qui étoient à *Babylone*, & dans le païs des *Médes*. Il conſentit auſſi, que les *Juifs*, qui ſeroient à ſa ſolde, (& il invita tous ceux qui voudroient prendre ce parti) puſſent y vivre à tous égards d'une maniére qui ne les obligeât à rien faire contre leur Religion. (g) Τῶ δ' ἀρχιερέως αἰτησαμένω, χρήσασθαι τοῖς πατρίοις νόμοις, καὶ τὸ ἕβδομον ἔτος ἀφορον εἶναι, συνεχώρησε πάντα. προσκαλεσάντων δ' αὐτῶν, ἵνα καὶ τοῖς ἐν Βαβυλῶνι καὶ Μηδία Ἰουδαίοις τοῖς ἰδίοις ἐπιτρέψη νόμοις χρήσασθαι, ἀσμένως ὑπέσχετο ποιήσειν ἅπερ ἀξιῶσιν. εἰπόντος δ' αὐτῶ πρὸς τὸ πλῆθος, εἴτινες αὐτῷ βούλοιντο συστρατεύειν, τοῖς πατρίοις ἔθεσιν ἐμμένοντες καὶ κατὰ ταῦτα ζῶντες, ἑτοίμως ἔχειν ἐπάγεσθαι, πολλοὶ τῶν σὺν αὐτῷ στρατείαν ἠγάπησαν. Le ſilence, au reſte, des Hiſtoriens, *Grecs* & *Latins*, qui ont écrit de la Vie d'*Alexandre*, n'eſt pas ſeul une preuve aſſez forte de la fauſſeté de toute cette hiſtoire; non plus que le peu de tems qu'ils diſent qu'*Alexandre* fut à aller de *Gaza* en *Egypte*, ſavoir ſept jours. Car on voit, en comparant enſemble ces Auteurs, que chacun a omis des choſes qui ſe trouvent dans quelque autre: ils peuvent donc tous avoir auſſi (3) omis des choſes qui étoient dans les Auteurs plus anciens, qu'ils ont copiez, & que nous n'avons plus. (h) D'ailleurs, il y a beaucoup de diverſité, & quelquefois de contrariété, entre DIODORE *de Sicile*, ARRIEN, & QUINTE-CURSE, ſur certains faits, & certaines circonſtances; apparemment ſelon que chacun a ſuivi un des anciens Auteurs de la Vie d'*Alexandre*, plutôt que l'autre: ainſi rien n'empêche qu'ils ne ſe ſoient accordez ſur l'eſpace du tems, dont il s'agit, comme ſur d'autres circonſtances, pour avoir tous adopté la narration de quelque Ecrivain, qui ſeroit peut-être démentie par celle de pluſieurs autres, s'ils étoient parvenus juſqu'à nous. Il faut même excepter ici DIODORE *de Sicile*, que VAN DALE (i) cite ſans l'avoir bien conſulté: car cet Hiſtorien dit ſeulement, (k) qu'*Alexandre*, après avoir réglé toutes choſes à *Gaza*, s'en alla en *Egypte* avec toute ſon Armée. Que ſi, comme fait (l) USSERIUS, on place le Siége de *Gaza* après qu'*Alexandre* eut été à *Jeruſalem*, il n'y aura plus de difficulté à cet égard. En un mot, je conſens que JOSEPH ait ajouté (4) quelque broderie à ce qu'il nous dit ici d'*Alexandre*: mais il me paroît dur de rejetter le tout comme une pure invention.

(c) Dans la Ville de *Dius*.

(d) *Contra Celſ.* Lib. V. pag. 265. *Ed. Cantabrig.*

(e) In *Joma*, fol. 69. & *Megillath Taanath*, Cap. 9.

(f) *Iſ. Voſſius*, in *Juſtin.* Lib. XI. Cap. 10.

(g) *Joſeph*, ubi ſupr. §. 5.

(h) Voiez la Préface d'*Arrien*.

(i) *Diſſert. ſuper Ariſt.* Pag. 77.

(k) Lib. XVII. *Cap.* 49. *pag.* 588.

(l) Pag. 160, 161. *Ed. Genev.*

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS *& les* GAULOIS. *Autre, entre* ALEXANDRE, *Roi d'*EPIRE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 332. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS treize ans, (a) les GAULOIS étoient demeurez en repos. Mais, quelque envie qu'ils euſſent de remuer, comme ils virent que les *Romains* croiſſoient en puiſſance & en forces, ils firent la Paix avec eux, par un Traité. C'eſt tout ce qu'en dit

(a) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 18.

ART. CCLXXII. (1) Sur tout VAN DALE, *Diſſ. ſuper Ariſtea*, Cap. X. Mr. HUDSON cite un Anglois, THOM. WAGSTAFFE, *Reſp. ad* LLOYDII *Epiſt. ad* SHERLOCK; & il dit, que quelques autres ſont entrez dans la même penſée.

(2) Mais *obtii reges cum infulis* peut ſignifier ſimplement, que ces Rois venoient en ſupplians; de quoi les *Infulæ* étoient une marque; comme on l'a obſervé ici.

(3) Ici ſur tout la choſe eſt d'autant moins ſurprenante, qu'on ſait que les Auteurs Paiens faiſoient peu de cas de la Nation Juive, ou même la haiſſoient.

(4) Il y a même un fait, dont il parle à cette occaſion, qui eſt manifeſtement faux; comme on l'a remarqué. C'eſt qu'il ſuppoſe qu'*Alexandre* vouloit dès-lors ſe faire adorer de tout le monde. Or l'envie ne lui en prit que quelques années après. Voiez une Note de Mr. WESSELING ſur SIMSON, pag. 952.

dit (*b*) POLYBE : Μετὰ δὲ ταῦτα [τὰ τρισκαίδεκα ἔτη] συνῳκῶντες [οἱ Γαλάται] αὐξανομένην Ῥωμαίων δύναμιν, εἰρήνην ἐποιήσαντο, καὶ συνθήκας. Cette Paix dura (1) trente ans.

(*b*) *Ibid.*

JE joins ici un autre Traité, qui se rapporte à cette même Année. ALE'XANDRE, Roi d'ÉPIRE, (*c*) Oncle maternel d'*Alexandre le Grand*, étoit venu, depuis quelques années en *Italie*, avec une Flotte, (2) sous prétexte de donner du secours aux *Tarentins*, qui lui en avoient demandé contre les *Bruttiens*, avec qui ils étoient en Guerre; mais au fond dans d'autres vûes : car il se flattoit de pouvoir faire des conquêtes du côté de l'*Occident*, comme son Beau-Frére, & son Neveu depuis, pensérent à en faire dans l'*Orient*. Quelques succès qu'il eût eu d'abord, il conclut néanmoins des Traitez de Paix, & d'Amitié ou d'Alliance, avec divers Peuples, & un entr'autres avec les ROMAINS; apparemment pour les endormir, en attendant des conjonctures plus favorables. (*d*) *Porro* ALEXANDER, *Rex* Epiri, *in* Italiam *à Tarentinis*, *auxilia adversus* Bruttios *deprecantibus*, *sollicitatus*, *ita cupidè profectus fuerat* &c . . . . . *Brevi post tempore pacem & amicitiam cum Rege eorum* [Appulorum] fecit . . . . . *Tum & cum* Metapontinis, & Pediculis, & Romanis, *fœdus amicitiamque fecit* . . . . (*e*) *Eo certamine superior* Alexander, *incertum qua fide culturus*, *si perinde cætera processissent*, *pacem cum* Romanis *fecit*. Mais il fut tué quelques années après, sans être retourné chez lui (*f*). Son Neveu, de même nom que lui, en apprit la nouvelle, lors qu'il étoit déja en *Perse*; & quoi qu'il n'en fût pas fort affligé, (*g*) il ordonna à son Armée de faire deuil à cette occasion pendant trois jours. S'il en faut croire PLUTARQUE, (*h*) *Alexandre* pensoit à se servir du motif de venger cette mort, pour porter ses armes en *Italie*, quand il seroit revenu de l'*Orient*. Et la chose est fort apparente, à en juger par le caractére de ce Conquérant.

(*c*) Frére d'*Olympias*.

(*d*) *Justin*, Lib. XII. *Cap.* 2. (*e*) *Tite-Live*, Lib. VIII. *Cap.* 17. (*f*) *Idem*, ibid. *Cap.* 24. *Strabon*, Lib. VI. pag. 393. *Suidas*, voc. Τόνος. (*g*) *Justin*, ubi supr. *Cap.* 3. (*h*) *De fortun. Romanor.* in fin. pag. 326. B. Tom. II. *Ed. Wech.*

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *pour le passage*, *entre* ALE'XANDRE le Grand, & *les* UXIENS.

ANNE'E 331. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit une Nation de *Perse*, dont une partie, qui habitoit dans des Montagnes, s'étoit maintenuë libre & indépendante, toute voisine qu'elle étoit de *Suse*, ancienne Capitale de l'Empire. ALE'XANDRE, après la Bataille décisive de *Gaugaméles*, appellée ordinairement la Bataille d'*Arbelles*, marcha de ce côté-là. Les UXIENS (c'est ainsi qu'ils se nommoient) lui envoiérent dire, qu'ils ne le laisseroient point passer par leurs défilez, à moins qu'il ne leur donnât autant que les Rois de *Perse* avoient accoûtumé de (1) leur donner pour le passage. ARRIEN, qui seul nous apprend cette circonstance remarquable, ajoute, qu'*Alexandre* renvoia les Députez des *Uxiens*, leur disant qu'on n'avoit qu'à l'attendre dans les défilez, & que là il leur paieroit ce qu'ils exigeoient pour le droit de Passage : (*a*) Οἱ δὲ ὄρειοι καλούμενοι Οὔξιοι, Πέρσαις τε οὐχ ὑπήκοοι ἦσαν, καὶ τότε πέμψαντες παρ' Ἀλέξανδρον, οὐκ ἄλλως παρήσειν ἔφασαν ἢ ὅτι Πέρσας ἰόντα ξὺν τῇ δυνάμει, ἢ λαβεῖν ὅσα καὶ τῷδε τῶν Περσῶν βασιλέως ὅτι τῇ παρόδῳ ἐλάμβανον. Καὶ τούτους ἀπέπεμπεν Ἀλέξανδρος, ἥκειν κελεύσας ὅτι τὰ σφέτερα, ὧν κρατοῦντες ὅτι σφίσιν ἐδόκουν ἡ πάροδον εἶναι ἐς Πέρσας, ἵνα καὶ παρ' αὐτοῦ λάβοιεν τὰ τεταγμένα. Mais *Alexandre*, pour se dispenser de tenir sa parole, usa d'un stratagême qui a échappé à ceux qui ont fait des Recueils de ces sortes de ruses militaires. A la faveur de quelques Guides *Susiens*, il entra de nuit par un autre endroit fort difficile à grimper, dans le cœur du païs des *Uxiens* Montagnards, & les trouvant endormis, il en fit un grand carnage, s'empara de leurs Bourgs, & les réduisit à devenir ses Tributaires, bien contens, qu'il leur laissât la possession de leurs Terres : ce qu'ils obtinrent par l'intercession de la Mére de *Darius* prisonniére. DIODORE *de Sicile* (*b*), & QUINTE-CURSE (*c*), qui ne disent rien de l'accord trompeur d'*Alexandre* avec les Députez des *Uxiens*; différent d'ailleurs d'ARRIEN touchant certaines circonstances de cette Expédition : & voilà un exemple de ce que j'ai remarqué à l'occasion du Traité (*d*) des *Juifs* avec *Alexandre*.

(*a*) *Arrian*, De Exped. Alex. *Lib.* III. *Cap.* 17.

(*b*) Lib. XVII. *Cap.* 67. (*c*) Lib. V. *Cap.* 3. (*d*) Sur l'Année précédente, *Articl.* 272.

AR-

ART. CCLXXIII. (1) Le P. THUILLIER traduit ici *quatre ans*. Liv. II. Chap. XIV. Tom. III. *pag.* 155. *Edit. d'Amst.* C'est une grande inadvertence; car le Texte porte : Ἐν αἷς [συνθήκαις] ἔτη τριάκοντα μείναντες &c.

(2) Voiez un Fragment d'un Ouvrage perdu d'ARISTOTE, (apud AMMON. voc. Νῆες) TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 4. & 17. STRABON, Lib. VI. pag. 429. AULU-GELLE, Lib. XVII. *Cap.* 21. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 51. JUSTIN, *Lib.* XII. *Cap.* 2. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 11.

ART. CCLXXIV. (1) Il y avoit quatre Peuples, voisins de la *Perse*, qui faisoient métier de Brigandage, & auxquels les Rois de *Perse* paioient tribut pour s'en racheter : les MARDES, les UXIENS, les ELYME'ENS, & les COSSE'ENS. C'est ce que dit STRABON, Lib. XI. *pag.* 795. *Ed. Amst.* Il ajoute, que les *Cosséens* exigeoient aussi des présens du Roi, lors qu'après avoir passé l'Eté à *Ecbatane*, il vouloit aller à *Babylone*. Et il cite sur tout cela NE'ARQUE. Mais *Alexandre* domta tous ces Peuples, en les attaquant pendant l'Hiver; tems, auquel ils ne croioient pas avoir besoin de se tenir sur leurs gardes. Voiez aussi ARRIEN, *Hist. Indic.* Cap. 39, 40.

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* ALE'XANDRE le Grand, *& le Peuple de la Ville de* NYSE *dans les* INDES.

ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

ON ſait, qu'ALE'XANDRE, non content d'avoir conquis l'Empire des *Perſes*, voulut porter ſes armes juſques dans les INDES. Il y avoit en deçà du Fleuve d'*Indus* pluſieurs Nations qui étoient alors compriſes ſous ce nom. Les Habitans d'une Ville libre, nommée NYSE (ou, ſelon d'autres, *Nyſſe*) qui paſſoit pour avoir été bâtie (*a*) par *Dionyſius*, ou *Bacchus*; voiant approcher le Conquérant, avec ſon Armée, lui envoiérent (*b*) une Ambaſſade, compoſée de trente des Principaux, à la tête deſquels étoit ACUPHIS, le Chef de la Ville; qui étant introduit, avec ſa ſuite, parla ainſi à *Alexandre*, ſelon que le rapporte ARRIEN ſeul: „ O Roi, les Habitans de *Nyſe* „ vous prient, qu'en conſidération de *Dionyſius* (ou *Bacchus*) vous les laiſſiez libres & „ en poſſeſſion de ſe gouverner par leurs propres Loix. Car *Dionyſius* autrefois, s'en „ retournant vers la *Mer Gréque*, après avoir vaincu les *Indiens*, bâtit cette Ville, & „ y établit ſes Soldats invalides, qui étoient ſes *Bacchants*, pour être un monument é„ ternel de ſes Voiages & de ſes Victoires: comme vous, ô Roi, avez bâti *Alexan„ drie* (1) auprès du mont *Caucaſe*, & une autre Ville du même nom en *Egypte*; ſans „ compter pluſieurs autres, que vous avez fait bâtir ailleurs, ou que vous ferez bâtir „ dans la ſuite; aiant déja plus fait, que *Bacchus*. Or *Bacchus* a appellé notre Ville „ *Nyſe*, du nom de ſa Nourrice, & tout le païs, *Nyſée*: il a auſſi donné à la Mon„ tagne voiſine, le nom de *Meros*, à cauſe que, ſelon ce qu'on dit de lui, il eſt ſorti „ de la *Cuiſſe* de *Jupiter*. Depuis ce tems-là, nous avons toujours conſervé notre Vil„ le libre, telle qu'il nous l'a laiſſée, & nous nous ſommes gouvernez, en maintenant „ un bon ordre, ſelon nos propres Loix. Au reſte, une preuve que *Bacchus* a été no„ tre Fondateur, c'eſt qu'il croît encore du Lierre, qui ne vient ailleurs nulle part dans „ les *Indes* ". Cette comparaiſon d'*Alexandre* avec un Dieu, mais à l'avantage du Mortel, flatta la vanité du Conquérant, en qui elle l'emportoit ſur la ſuperſtition; & il accorda aux *Nyſéens* tout ce qu'ils lui demandoient. (*c*) Τότε δὴ τ' Ἀκουφιν δεξάμενον λέγειν τάδε· Ὦ Βασιλεῦ, δέονται σε Νυσαῖοι, εἶναι σφᾶς ἐλευθέρους τε καὶ αὐτονόμους, αἰδοῖ τοῦ Διονύσου. Διόνυσον γὰρ, ἐπειδὴ χειμασάμενον τὸ Ἰνδῶν ἔθνος ἐπὶ θάλατταν ὀπίσω κατῆκε Ἑλληνικὴν, ὅτε τῆς ἀπεμάχων στρατιωτῶν, οἱ δὴ αὐτῷ καὶ Βάκχοι ἦσαν, κτίζει τε πόλιν τήνδε, μνημόσυνον δὲ αὐτοῦ πλάνης τε καὶ πόνου τοῖς ἔπειτα ἐσομένοις· καθάπερ καὶ σὺ αὐτὸς Ἀλεξανδρείαν τε ἔκτισας τὴν πρὸς Καυκάσῳ ὄρει, καὶ ἄλλην Ἀλεξανδρείαν ἐν τῇ Αἰγύπτῳ γῇ, καὶ ἄλλας πολλὰς τὰς μὲν ἔκτισας ἤδη, τὰς δὲ καὶ κτίσεις ἀνὰ χρόνον, οἷα δὴ πλείστα Διονύσου ἔργα ἀποδειξάμενον. Νύσαν τε οὖν ἐπάλξεσι τὴν πόλιν ὁ Διόνυσον ἐπὶ τῇ τροφῷ τῇ Νύσης, καὶ τὴν χώραν Νυσαίαν· τὸ δ' ὄρος ὅ, τι περ πλησίον ἐστὶ τῆς πόλεως, καὶ τοῦτο Μηρὸν ἐπωνόμασε Διόνυσον, ὅτι δὴ κατ' τὸν μῦθον ἐν μηρῷ τῷ τοῦ Διὸς ἠυξήθη. Καὶ ὅτι τούτου ἐλευθέραν τε ἐκέλευσε τὴν Νύσαν, καὶ αὐτοὶ αὐτονόμοι, καὶ ἐν κόσμῳ πολιτεύοντες. Τὸ δ' ὅτι Διονύσου οἰκίσεως, καὶ τόδε σοι γενέσθω τεκμήριον· κισσὸς γὰρ, οὐκ ἄλλη τῆς Ἰνδῶν γῆς φύεται, παρ' ἡμῖν φύεται..... Καὶ δίδωσιν [Ἀλέξανδρος] ἐλευθέρους τε εἶναι τοὺς οἰκήτορας τῆς Νύσης, καὶ αὐτονόμους.

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. XV. *pag.* 1007, 1008. *Ed. Amſt. Juſtin*, Lib. XII. Cap. 7.

(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. *Lib.* V. Cap. 1.

(*c*) *Arrien*, ubi ſupr. Cap. 1, 2.

CETTE même Année, & dans cette même Expédition, ALE'XANDRE fit un autre Traité, mais où il montra qu'il ſavoit uſer de chicane & de perfidie. Il avoit trouvé beaucoup de réſiſtance, en aſſiégeant (2) MASSAQUES, Capitale du Roiaume des ASSACE'NIENS, Ville fort grande & bien fortifiée, devant laquelle il fut lui-même bleſſé. Mais enfin les Aſſiégez, épouvantez par les machines qu'on dreſſoit contr'eux, & deſeſpérant de pouvoir tenir plus long tems, ſur tout après avoir perdu leur Commandant; ſe retirérent dans une Forteresſe voiſine, & de-là envoiérent demander à *Alexandre* une Capitulation. Il fut convenu, que les *Indiens* qui avoient défendu la Ville, étant à la ſolde des Habitans, ſortiroient & ſe retireroient avec leurs armes. (*d*) Φοβηθέντες Ἰνδοὶ, συνέβαινε μετ' ὅπλων ἐξελθεῖν. Ils ſortirent donc, & firent chemin, ſe repoſant ſur la bonne foi du Traité. Mais *Alexandre* les pourſuivit, & les aiant atteints, fondit ſur eux à l'improviſte. Comme ils ſe récrioient d'abord, & lui rappelloient le ſerment qu'il avoit prêté; il répondit, Que ce qu'il leur avoit promis, étoit de les laiſſer

(*d*) *Polyen*, Strateg. *Lib.* IV. *Cap.* 3. §. 20.

ART. CCLXXV. (1) Voiez ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 28. QUINTE-CURSE, Lib. VII. 3. Et pour l'*Alexandrie d'Egypte*, ARRIEN, Lib. III. *Cap.* 1. Q. CURSE, Lib. IV. *Cap.* 8. &c. *Alexandre* en bâtit d'autres ailleurs, de même nom, tiré du ſien propre.

(2) *Μάσσανα*. C'eſt ainſi qu'ARRIEN l'appelle, *Hiſt. Indic.* Cap. 1. & DIODORE *de Sicile*, aux Sommaires de ſon XVII. Livre. Cependant il y a *Μάσσαγα*, dans l'endroit d'*Arrien*, où nous ſommes; ce qui eſt apparemment fautif, quoi que GRONOVIUS ne diſe rien là-deſſus. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot Ἄσσακανοί.

ſer ſortir, & non pas de leur laiſſer enſuite la liberté d'aller où ils voudroient : Ὁ δὲ τῷ ἐξόδῳ μὲν ἀμολόγει συντιθέσθαι τῷ δὲ ἀφέσεως μηδὲν ὑπεσχῆσθαι. Ou comme s'exprime (e) DIODORE *de Sicile*, Qu'il ne s'étoit point engagé à les reconnoître déſormais pour bons Amis des *Macédoniens* : Ὅτι φίλους εἶναι ἀλλ' οὐ πατρὸς Μακεδόνων. Les *Indiens* alors réſolurent de ſe défendre juſqu'à la derniére extrémité, & ſe firent preſque tous tailler en piéces, vendant chérement leur vie. ARRIEN raconte la choſe autrement, ſur la foi apparemment de quelcun qui avoit voulu colorer la perfidie d'*Alexandre*. Il avoit été convenu, (f) dit-il, que ces *Indiens* paſſeroient au ſervice d'*Alexandre*. Mais quand ils furent ſortis, & campez ſur une Colline, ils penſérent à partir ſourdement de nuit, pour s'en retourner chez eux. *Alexandre* en aiant eû le vent, marcha contr'eux cette même nuit, & les tailla tous en piéces. QUINTE-CURSE (g) ſupprime entiérement cet exploit de ſon Héros, & dit ſimplement, qu'*Alexandre* reçut les *Indiens* à compoſition. Mais PLUTARQUE dit (h) que l'action d'*Alexandre* ternit toute la gloire de ſon Expédition dans les *Indes*.

(e) Lib. XVII. Cap. 84. pag. 607. Ed. H. Steph.

(f) Arrien, Lib. IV. Cap. 27.

(g) Lib. VIII. Cap. 10.

(h) Vit. Alexandr. pag. 698. C.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& ceux de* PRIVERNES.

LA même ANNE'E 328. avant JESUS-CHRIST.

CEux de PRIVERNES, dans le païs des VOLSQUES, avoient été vaincus (a) quelques années auparavant par les ROMAINS, qui néanmoins leur rendirent alors leur Ville, ſe contentant d'y mettre une bonne Garniſon, & de les dépouiller de deux parties de leurs Terres. L'année avant celle où nous ſommes, ils remuérent de (b) nouveau, & furent battus. Leur Ville aiant été encore priſe, où, comme d'autres diſent, avant qu'elle le fût, ils ſe rendirent au Conſul *Cajus Plautius*, qui, par ordre du Sénat, la fit demanteler. Comme on délibéroit enſuite dans le Sénat, ſur la maniére dont on devoit traiter les *Privernates*, un Député de ceux-ci, qui étoit préſent, empêcha que des ſuffrages qui alloient à la rigueur ne prévaluſſent, par une généreuſe hardieſſe, qui ſembloit devoir produire un effet contraire. On lui demanda, *Quelle punition il croioit que méritoient ceux de* PRIVERNE ? *Celle*, répondit-il, *que méritent des gens, qui ſe croient dignes de la Liberté.* Le Conſul, bien porté en leur faveur, voiant que cette réponſe irritoit les autres d'avis contraire, fit une ſeconde queſtion au Député, pour l'engager à changer de ton : *Si nous vous pardonnons*, dit-il, *quelle Paix aurons-nous avec vous ?* SI *vous nous la donnez bonne*, répondit alors le Député, *elle ſera bien gardée, & perpétuelle ; mais ſi elle eſt déſavantageuſe, elle ne durera pas long-tems.* Nouveau prétexte aux malintentionnez de ſe récrier, & de repréſenter, combien ils avoient raiſon de ſe déclarer contre les *Privernates*. Mais le plus grand nombre entraîné par le Conſul, donna un tour favorable aux paroles du Député ; & le Conſul dit lui-même fort haut, pour que tout le monde l'entendît, *Que des gens, qui ne penſoient qu'au maintien de leur Liberté, méritoient de devenir Citoiens Romains.* Ainſi cette concluſion paſſa & dans le Sénat, & dans l'Aſſemblée du Peuple, où il fut réſolu de donner à ceux de *Privernes*, avec la Paix, le droit de Bourgeoiſie Romaine. (c) *Itaque & in Senatu cauſſam obtinuère* [Privernates], *& ex auctoritate Patrum latum ad Populum, ut* Privernatibus *civitas daretur.* Il n'eſt plus parlé depuis d'aucune révolte de ce Peuple.

(a) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 1.

(b) Idem, ibid. Cap. 19, & ſeqq.

(c) Ibid. Cap. 21. Valére Maxime, Lib. VI. Cap. 2. num. 1.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *d'un côté, & les* LUCANIENS *& les* APULIENS, *de l'autre.*

ANNE'E 325. avant JESUS-CHRIST.

PEndant que les *Romains* étoient engagez dans une (1) nouvelle Guerre avec les *Palépolitains*, dont la Ville étoit fort près, de l'endroit où fut depuis *Naples* ; (a) les LUCANIENS, & les APULIENS, deux Peuples avec qui juſqu'alors ils n'avoient eû rien à démêler, vinrent d'eux-mêmes rechercher leur Alliance, promettant de leur fournir des Armes & des Troupes. On les reçut ſur le pié d'Amis. (b) LUCANI *atque* Apuli, *quibus gentibus nihil ad eam diem cum* Romano *Populo fuerat, in fidem venerunt :*

(a) Tite-Live, Lib. VIII. Cap. 22, & ſeqq.

(b) Ibid. Cap. 25.

ART. CCLXXVII. (1) Voiez un Fragment de DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, pag. 702, & ſeqq. Ed. Oxon.

runt : arma viroſque ad bellum pollicentes. Fœdere ergo in amicitiam accepti. Cependant dès la même année, les (c) *Lucaniens* ſe rangérent du parti des *Samnites*, Ennemis des *Romains*; de quoi ils ſe trouvérent fort mal. On dit auſſi, que les (d) *Apuliens* en firent autant, deux ans après.

(c) *Ibid.* Cap. 27.
(d) *Ibid.* Cap. 37.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 324. avant JESUS-CHRIST.

LE Dictateur *Lucius Papirius Curſor* remporta, cette année, ſur les SAMNITES, une victoire (a) ſi complette, qu'ils furent contraints de lui demander la Paix. On convint, Que les *Samnites* donneroient un Habit à chaque Soldat de l'Armée *Romaine*, & la paie d'une année; & qu'ils envoieroient des Ambaſſadeurs à *Rome* pour traiter des conditions de la Paix. Comme il y avoit de la difficulté à régler ces conditions, on leur accorda en attendant une Trêve d'un an. (b) *His cladibus ſubacti* Samnites, *pacem ab Dictatore petiêre : cum quo pacti, ut ſingula veſtimenta militibus, & annuum ſtipendium darent* . . . . Samnites, *infectâ pace, quia de conditionibus agebatur, inducias annuas ab Urbe retulerunt.* Mais *Papirius* aiant peu de tems après abdiqué la Dictature, les *Samnites* rompirent auſſi-tôt la Trêve, & recommencérent les actes d'hoſtilité. L'année ſuivante, ils furent (c) encore battus, & reconnurent que c'étoit une juſte punition de leur perfidie. Pour la reparer, ils envoiérent livrer aux *Romains Brutulus Papius*, un des Principaux de la Nation, qui avoit été auſſi le principal auteur de la rupture, & tous les biens qu'il poſſédoit : ils offrirent auſſi de rendre les Priſonniers, tout le Butin, & ce dont les *Romains* avoient exigé la reſtitution en vertu des Traitez précédens. Les *Romains* n'acceptérent que les Priſonniers, & tout ce qu'on reconnut leur avoir été pris. Mais pour la Paix, que les Ambaſſadeurs demandoient, & qu'ils croioient ſe procurer aiſément par de telles avances, il n'y eut pas moien de rien obtenir. (d) Les *Romains* s'imaginoient que les *Samnites* étoient humiliez au point de ſe ſoumettre aux conditions les plus dures. Les Ambaſſadeurs en accordoient même aſſez: mais comme on vouloit abſolument que les *Samnites* livraſſent leurs Villes, & devinſſent Sujets de *Rome*, ils dirent, que ce n'étoit pas pour cela qu'ils étoient venus, mais pour faire un Traité d'amitié & d'alliance. Ainſi, après avoir racheté leurs propres Priſonniers, ils s'en retournérent fort en colére. Les *Romains* réſolurent alors de ne plus faire ni paix, ni trêve avec les *Samnites*, & de pouſſer la Guerre, juſqu'à ce qu'ils les euſſent réduits par la force des armes ſous leur obéïſſance. Mais ils eurent bien-tôt après de quoi ſe repentir de cette hauteur inflexible, comme nous le (e) verrons en ſon lieu.

(a) *Tite-Live*, Lib. VIII. Cap. 36.
(b) *Idem*, ibid. *Cap.* 36, 37.
(c) *Idem*, ibid. *Cap.* 38, *& ſeqq.*
(d) *Appien d'Alexandr.* Excerpt. *Fulv. Urſin.* pag. 338.
(e) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.

J'AI tiré ici pluſieurs choſes, d'un (f) Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, auquel je ne vois pas qu'on aît pris garde, & d'où il paroît, que TITE-LIVE a ſupprimé, ou ignoré des faits conſidérables. Au reſte, tous ces Auteurs conviennent, que *Brutulus Papius* s'étant donné la mort, lors qu'il ſut qu'on avoit réſolu de le livrer, on envoia ſon cadavre à *Rome*, pour témoigner combien on étoit diſpoſé à faire aux *Romains* toute la ſatisfaction qu'ils pouvoient exiger raiſonnablement.

(f) Voiez auſſi *Excerpt. ex Dion. Caſſ.* num. 4. pag. 374, 375. *ibid.*

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Partage, entre les Généraux d'*ALE'XANDRE le Grand, *après la mort de ce Prince.*

ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

LA mort d'ALE'XANDRE, qui vint terminer ſes vaſtes projets, fut auſſi prématurée, que ſes Conquêtes avoient été rapides, & la plupart des Anciens Auteurs veulent qu'il aît été empoiſonné. Tous conviennent néanmoins qu'il tomba malade dans une débauche horrible, qui ſuffiſoit de reſte pour tuer l'homme le plus robuſte. Quoi qu'il en ſoit, ſa mort ne pouvoit qu'exciter de grands troubles pour la ſucceſſion, & bien loin de s'en mettre beaucoup en peine, il ſemble avoir voulu y donner occaſion, en réfuſant de nommer ſon Succeſſeur, & diſant (1) qu'*il laiſſoit l'Empire au plus brave*, c'eſt-

ART. CCLXXIX. (1) C'eſt ce que témoignent DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 117. ARRIEN, *Lib.* VII. *Cap.* 26. QUINTE-CURCE, *Lib.* X. *Cap.* 5. Quelques-uns néanmoins ont dit, qu'*Alexandre* avoit fait ſon Teſtament dont les *Rhodiens* furent les dépoſitaires, & dans lequel il diſpoſoit de tous les Gouvernemens de ſon Empire. DIOD. *de*

c'eſt-à-dire, au plus fort & au prémier occupant. Auſſi y eut-il, après ſon trépas, tant de déſordres & de diſſenſions entre la Cavalerie & l'Infanterie de ſon Armée, que l'on fut ſur le point d'en venir aux mains. Cependant les Généraux, peu de jours après, entrérent dans quelque accommodement, & il fut convenu : „ Qu'ARIDE'E, Frére (2) „ Bâtard d'*Alexandre*, ſeroit déclaré Roi, ſous le nom de PHILIPPE; & que ſi *Ro-* „ *xane*, qui étoit enceinte, accouchoit d'un (3) Fils, il ſeroit mis ſur le Trône conjoin- „ tement avec lui : Que cependant comme (4) *Aridée* n'avoit pas aſſez de bon-ſens pour „ gouverner, PERDICCAS à qui *Alexandre* en mourant avoit donné ſon anneau, ſe- „ roit Régent, & Tuteur de l'un & de l'autre : Que les principaux des Courtiſans & „ des Favoris du Roi défunt, partageroient entr'eux les Gouvernemens des Provinces „ de l'Empire des *Macédoniens*, avec l'agrément & ſous la dépendance d'*Aridée* & de „ *Perdiccas*. (a) Εὐθὺς δὲ βασιλέα κατέστησαν τὸν Φιλίππου υἱὸν Ἀρριδαῖον, καὶ μετωνόμασαν Φίλιππον, ἐπιμελητὴν δὲ τῆς βασιλείας Περδίκκαν, ᾧ καὶ ὁ Βασιλεὺς τὸν δακτύλιον τελευτῶν ἐδεδώκει· τοὺς δὲ ἀξιολογωτάτους τῶν φίλων καὶ σωματοφυλάκων φυλακεῖν τὰς σατραπείας, καὶ ὑπακούειν τῷ τε βασιλεῖ καὶ τῷ Περδίκκᾳ. . . . . (b) Καὶ τὴν ἀπάρτησιν Ἀρριδαίου, ὃς ἐκ Φιλίννης τῆς Θεσσαλῆς Φιλίππῳ τῷ Ἀλεξάνδρου πατρὶ ἐγεγέννητο· ἐφ' ᾧ καὶ Ἀλέξανδρον, ὃν ἔμελλεν ἐξ Ἀλεξάνδρου τίκτειν Ῥωξάνη, συμβασιλεύειν αὐτῷ· ὃ καὶ γέγονεν, εἰς φῶς ἀχθέντος τοῦ παιδός. . . . . *Servata* (c) *eſt portio regni* Alexandri *filio*, *ſi natus eſſet*. On trouvera en détail le partage des Gouvernemens, dans tous les Auteurs, que je cite, & dans (d) APPIEN. Ces Gouverneurs, bien-tôt après, (e) s'érigérent en Rois ; mais ils ſe liguérent enſuite les uns contre les autres, & ſe détruiſirent ainſi. Ils ſe trouvérent, au bout de quelques années, réduits au nombre de quatre : & enfin il n'en reſta que deux, qui fondérent deux puiſſans Roiaumes, celui de *Syrie*, & celui d'*Egypte*.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 2. *pag.* 628.
(b) *Arrian. De rebus poſt Alex. apud Phot. Cod.* 92. *pag.* 216.
(c) *Juſtin*, Lib. X. *Cap.* 7.
(d) *De Bell. Syr. pag.* 194, *& ſeqq.* Edit. Tol.
(e) *Juſtin*, ubi ſupr.

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' *de Ligue entre les* ATHE'NIENS, *& la plupart des autres Peuples de Gréce.*

LA même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

AUSSI-TÔT que la nouvelle de la mort d'*Alexandre* fut parvenuë en *Gréce*, les (a) *Athéniens* crurent avoir une occaſion favorable de ſe remettre en liberté, & de recouvrer même l'Empire de la *Gréce*. Ils avoient déja commencé à remuer, du vivant de ce Prince, conjointement avec les *Etoliens*. Encouragez maintenant qu'il n'étoit plus, & animez par leurs Orateurs, ſur tout par *Démoſthéne*, ils firent un Décret, qui portoit, comme nous l'apprend (b) DIODORE *de Sicile* : „ Que „ le Peuple d'*Athénes* prendroit en main la défenſe de la Liberté commune des „ *Grecs*, & délivreroit de toute Garniſon les Villes qui avoient été contraintes d'en „ recevoir : Qu'il armeroit une Flotte de quarante Vaiſſeaux à trois rames, & de deux- „ cens à quatre : Que tous les *Athéniens*, qui n'auroient pas plus de quarante ans, ſe- „ roient tenus de s'enrôler pour cette Guerre : Que trois Tribus garderoient l'Attique, „ (1) & les autres ſept ſe tiendroient prêtes pour marcher hors du païs : Qu'on en- „ voieroit des Ambaſſadeurs aux Villes Gréques, avec ordre de leur repréſenter, que, dès „ jadis, le Peuple d'*Athénes* regardant toute la *Gréce* comme la Patrie commune des „ *Grecs*, avoit défendu avec ſes forces maritimes ceux que les *Barbares* attaquoient pour „ les réduire en eſclavage ; & qu'à préſent encore il ſe croioit obligé de hazarder & „ corps, & biens, & Vaiſſeaux, pour le ſalut commun des *Grecs*. Ἐυθὺς μὲν οἱ μὲν ῥήτορες τὰς τῶν δημοτικῶν ὁρμὰς σωματοποιοῦντες, ἔγραψαν ψήφισμα· Τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλήνων ἐλευθερίας φροντίσαι τὸν δῆμον, καὶ τὰς μὲν φρουρουμένας πόλεις ἐλευθερῶσαι, ναῦς δὲ κατασκευάσαι, τριήρεις μὲν τεσσαράκοντα, τετρήρεις δὲ ἑξηκοσίας· στρατεύσασθαι δὲ πάντας Ἀθηναίους τοὺς μέχρις ἐτῶν τεσσαράκοντα, καὶ τρεῖς μὲν φυλὰς τὴν Ἀττικὴν φυλάττειν, τὰς δ' ἑπτὰ πρὸς τὰς ὑπερορίους στρατείας ἑτοίμους εἶναι· ἐκπέμψαι δὲ καὶ πρέσβεις τοὺς ἐπελευσομένους τὰς Ἑλληνίδας πόλεις, καὶ διδάξοντας ὅτι καὶ πρότερον μὲν ὁ δῆμος, τὴν Ἑλλάδα πᾶσαν κοινὴν εἶναι

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 8, *& ſeqq. Juſtin*, Lib. XIII. Cap. 5.
(b) *Ubi ſupr.* Cap. 10. pag. 632, 633. Voiez *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 25.

de Sicile, Lib. XX. Cap. 82. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. *Cap.* VI. pag. 398. Mais Q. CURSE, *Lib.* X. *Cap.* 5. *num.* 5. traite cela de fable ; & il y en a grande apparence.

(2) *Philippe* l'avoit eu d'une Danſeuſe de *Lariſſe*, nommée *Philinne* : ATHE'NE'E, *Lib.* XIII. *Cap.* 5. pag. 578. Quelques-uns diſent, qu'elle étoit Courtiſane de profeſſion; JUSTIN, *Lib.* XIII. *Cap.* 2. PLUTARQUE, *in Alex.* pag. 707. B. Et cela n'eſt pas fort ſurprenant.

(3) Il en nâquit un qui fut nommé *Alexandre* ; mais il ne regna que de nom ; non plus qu'*Aridée*. *Olympias* fit mourir celui-ci ſix ans après : DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 11. JUSTIN, XIV. 5. Et l'autre périt de même, par les ordres de *Caſſander*, étant âgé de treize ans. DIODOR. XIX. 105. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2.

(4) Par l'effet d'une maladie. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 2. JUSTIN, XIII. 2. PLUTARQUE dit, qu'elle venoit du poiſon, qu'*Olympias* lui avoit fait donner. *Vit. Alex.* pag. 707. C.

ART. CCLXXX. (5) Les *Athéniens* étoient alors diviſez en dix *Tribus*, comme ce paſſage ſeul le prouveroit. Le nombre en fut depuis augmenté. Voiez POTTER, *Archæolog. Græc.* Lib. I. Cap. 9.

εἶναι πατρίδα κρίναν τῶν Ἑλλήνων, τὰς ὑπὸ δουλείᾳ στρατευσαμένας Βαρβάρους ἠμύναντο καὶ θάλατταν, ἣ νῦν οἷόν δεῖν, ὑπὲρ τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλήνων σωτηρίας, ἣ σώμασι ἣ χρήμασι ἣ ναυσὶ προκινδυνεύειν. Auſſi-tôt on dépêcha de toutes parts des Ambaſſadeurs; & la plupart des *Grecs* entrérent dans l'Alliance, ou pour toute leur Nation, ou au nom de chaque Ville. Ὁυ μὴν ἀλλὰ τῶν πρέσβειαν ὑποπορευομένων τὰς πόλεις, ἣ τῇ συνήθει τῶν λόγων δεινότητι παρορμώντων πρὸς τὸν πόλεμον, αἱ πλεῖσται μὲν συνέθεντο τὴν συμμαχίαν, αἱ μὲν κατ' ἔθνος, αἱ δὲ κατὰ πόλιν. Ce fut par malheur pour les *Athéniens*, que l'Ambaſſade réuſſit ſi bien, leur entrepriſe étant alors contre toutes les régles de la Prudence; comme il parut par l'évenement, & comme nous le verrons plus bas.

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *entre* THIMBRON, *& les* CYRE'NE'ENS.

LA même ANNE'E 323. avant JESUS-CHRIST.

DU vivant d'ALEXANDRE *le Grand*, un de ſes Capitaines, nommé (*a*) *Harpalus*, à qui il avoit confié la garde (*b*) de ſes Tréſors en Orient, les avoit pillez & emportez en *Aſie*, d'où s'étant enſuite ſauvé, il ſe retira dans l'Ile de *Créte*. (*c*) Là il fut tué en trahiſon, par un de ſes Amis. (1) C'étoit THIMBRON, *Lacédémonien*, qui ſe rendit ainſi maître, & de l'argent qui reſtoit à *Harpalus*, & de ſix ou ſept-mille hommes de Troupes avec leſquelles il arma une Flotte, & appellé par quelques Bannis de *Cyréne* & de *Barcè*, il paſſa en *Afrique*, ne penſant pas moins qu'à ſe faire un Roiaume dans ce païs-là. Il réuſſit d'abord, dans ſon Expédition, contre *Cyréne*, & réduiſit les *Cyrénéens* (2) à lui demander la Paix, qu'il leur accorda à ces conditions: „Qu'ils „ lui donneroient cinq-mille Talens, & lui fourniroient la moitié de leurs Chariots de „ Guerre". (*d*) Ἠνάγκασεν [ὁ Θίμβρων τοὺς Κυρηναίους] ὁμολογίαν ποιήσασθαι, ὥστε αὐτὸν δοῦναι ἀργυρίου τάλαντα πεντακισχίλια, τῶν δὲ ἁρμάτων τὰ ἡμίσεα πρὸς τὰς στρατείας συνεκπέμπειν. DIODORE *de Sicile* ajoute, que *Thimbron* envoia des Ambaſſadeurs aux autres Villes, pour les engager à faire alliance avec lui, ſous prétexte de ſubjuguer la *Libye* voiſine, leur Ennemie. Mais ſon bonheur ne fut pas de longue durée. Après divers combats, tantôt Victorieux, tantôt Vaincu, il fut pris en fuiant, (*e*) & pendu ſur le Port de *Cyréne* même. Les *Cyrénéens* n'y gagnérent rien: car *Ophellas*, qui avoit été envoié à leur ſecours par PTOLOME'E, à qui l'*Egypte* étoit échuë en partage, (*f*) s'empara de toutes leurs Villes, & ils furent déſormais dépendans du Roiaume d'*Egypte*.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVII. Cap. 108.
(*b*) *Arrien*, De Exped. Alex. III. 19.
(*c*) *Diod. de Sicil.* Lib. XVIII. *Cap.* 19. *Arrian.* apud *Phot.* Cod. 92. col. 217.
(*d*) *Diod. de Sicil.* ubi ſupr. *pag.* 638.
(*e*) *Arrien*, ubi ſupr.
(*f*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. *Cap.* 21. *Juſtin*, Lib. XIII. *Cap.* 6.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* ATHE'NIENS, *&* ANTIPATER.

ANNE'E 322. avant JESUS-CHRIST.

ANTIPATER, qu'*Alexandre* même avoit établi ſon Vice-Roi en *Europe*, n'eut pas plutôt appris la mort de ce Prince, (*a*) & la revolte des *Grecs*, qui la ſuivit de bien près, qu'il ſe mit en devoir de les reprimer; & pour cet effet, il envoia dire à *Cratérus*, qui étoit en *Cilicie*, de venir au plutôt à ſon ſecours. Mais celui-ci n'aiant pû le joindre, ou aiant tardé, il eut d'abord du deſſous, quoi qu'aſſiſté de *Leonnatus*. (*b*) Cependant les *Grecs* aiant perdu leur brave Général *Léoſthéne*, & *Cratérus* étant enfin arrivé avec un puiſſant ſecours; les *Grecs*, qui ne ſe ſentirent pas aſſez forts pour réſiſter plus long tems, envoiérent demander la Paix à *Antipater*, qui n'en voulut point accorder de générale, mais ſeulement à chaque Ville en particulier. Les *Etoliens* néanmoins, & les *Athéniens* en furent exclus, comme les plus grands Ennemis des *Macédoniens*, & les chefs de la revolte. *Antipater* aiant ainſi détaché la plus grande partie des Alliez, ils furent réduits à ſe ſoumettre au Vainqueur, à telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Ce ne fut que ſur ce pié-là qu'il reçut & écouta les Ambaſſadeurs d'*Athénes*, comme lui (*c*) même, dit-il, lors qu'il fut aſſiégé par les *Athéniens* dans la Ville de

(*a*) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 12, *& ſeqq.*
(*b*) *Arrien*, apud *Phot.* Cod. 92. *pag.* 217. *Juſtin*, Lib. XIII. *Cap* 5.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 18. *Plutarque*, in Vit. *Phocion.* pag. 753. D.

ART. CCLXXXI. (1) PAUSANIAS dit, qu'*Harpalus* fut tué par ſes Domeſtiques: ou, ſelon d'autres, par un *Macédonien*, nommé *Bauſanias*. Lib. II. *Cap.* 33. L'un & l'autre peut être vrai, en ſorte que *Thimbron* ait gagné les Domeſtiques, ou le *Macédonien*, pour aſſaſſiner *Harpalus*.

(2) Les *Cyrénéens*, dans le tems qu'*Alexandre* alloit au Temple de *Hammon*, lui avoient envoié des Ambaſſadeurs, avec une Couronne & des préſens magnifiques, le priant de venir voir leurs Villes. Il reçut leurs preſens, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Ille* [Alexander] *donis acceptis* [Cyrenenſium] *amicitiâque conjunctâ, deſtinata exequi pergit.* QUINTE-CURSE, Lib. IV. Cap. 7. *num.* 9. Voiez auſſi DIODORE *de Sicile*, Lib. XVII. *Cap.* 49. pag. 588. *Ed. H. Steph.*

de (1) *Lamie*, avoit été contraint de se remettre, pour la Capitulation, à la volonté de *Leosthene* leur Général. Cependant il les traita avec plus de douceur, qu'ils ne s'y attendoient. Voici les conditions, sous lesquelles il déclara, qu'*il feroit amitié & alliance avec eux*, & que je tire, en partie de DIODORE *de Sicile*, & en partie de PLUTARQUE. Il exigea donc, en laissant aux *Athéniens* leur *Ville*, leurs *Possessions*, & *tout* le reste, „ Qu'ils lui livreroient (2) *Demosthéne* & *Hypéride* : Qu'ils aboliroient „ la Démocratie, & que les Charges seroient desormais données aux Riches, en sorte „ qu'il n'y auroit que ceux qui avoient (3) plus de deux-mille Drachmes, qui eussent „ part au Gouvernement, & droit de Suffrage dans le Conseil Public; & que si les autres, qui en étant exclus pour avoir moins de bien, vouloient aller s'établir ailleurs, „ il leur donneroit des Terres dans la *Thrace* : Qu'ils recevroient garnison dans le Port „ de *Munychie* : Qu'ils paieroient tous les frais de la Guerre, & outre cela une amende : Que, pour l'affaire des (4) Bannis de *Samos*, les Rois (*d*) en décideroient".

(*d*) *Aridée*, & *Alexandre*, Fils de *Roxane*.

Ἀπειρίατο (*e*) [Ἀντίπατρος] φιλίαν ἴσεσθαι τοῖς Ἀθηναίοις καὶ συμμαχίαν, ἐπὶ δοσι μὲν τὸς περὶ Δημοσθένην καὶ Ὑπερίδην, πολιτευομένους δὲ τὸ πάτριον ἀπὸ τιμήματος πολιτείαν . . . (*f*) Συνεχώρησεν ἔχειν τήν τε πόλιν, καὶ τὰς νήσους, καὶ τἄλλα πάντα· τὴν δὲ πολιτείαν μετέστησεν ἐκ δημοκρατείας, καὶ προσέταξεν ἀπὸ τιμήσεως εἶναι τὸ πολίτευμα, καὶ τὸς μὲν κεκτημένους πλείω δραχμῶν διακοσίων, κυρίους εἶναι τοῦ πολιτεύματος καὶ τῆς χειροτονίας· τὸς δὲ κατωτέρω τῆς τιμήσεως, ἅπαντας, ὡς παραχώδεις ὄντας καὶ πολεμικὸς, ἀπήλασε τῆς πολιτείας, καὶ τοῖς βουλομένοις χώραν ἔδωκεν εἰς κατοίκησιν ἐν τῇ Θράκῃ . . . . (*g*) Δεξαμένοις δὲ Φυρὰν εἰς τὴν Μυτυλήνην· ἔτι δὲ χρήματα τοῦ πολέμου καὶ ζημίαν προσεκτίσασιν . . . . (*h*) Περὶ δὲ τῆς Σάμου τὴν διαφορὰν ὅτι τὸς Βασιλεῖς ἐποιήσαντο. PAUSANIAS (*i*) dit, qu'*Antipater*, après s'être contenté d'abord de mettre garnison dans le Port de *Munychie*, en mit aussi au *Pirée*, & aux *Longues Murailles* qu'il y avoit de-là à *Athenes*. Il nous (*k*) apprend encore, que ce furent quelques Traitres, & sur tout (5) *Démades*, un des Ambassadeurs mêmes de cette Ville, qui conseillérent à *Antipater*, d'y mettre des Garnisons *Macédoniennes*, aussi bien que dans d'autres Villes; à quoi il n'étoit pas porté de lui-même, croiant qu'il étoit plus de son intérêt de laisser toute la *Gréce* entiérement libre. Au reste, plus de vint-deux-mille Citoiens d'*Athénes* furent exclus du Gouvernement, en vertu de l'article du Traité au sujet des biens, à ce que dit DIODORE *de Sicile*. PLUTARQUE n'en compte que plus de (6) douze-mille.

(*e*) *Plutarque*, in *Phocion*. Tom. I. *pag.* 753. E.

(*f*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *pag.* 637.

(*g*) *Plutarque*, ubi supra.

(*h*) *Diod de Sicile*, ubi supr.

(*i*) Lib. I. Cap. XXV. *pag.* 60.

(*k*) Lib. VII. Cap. X. *pag.* 547.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES.

ANNE'E 321. avant JESUS-CHRIST.

LES SAMNITES, après que les ROMAINS leur eurent refusé la Paix, comme nous (*a*) l'avons vu ci-dessus, (*b*) résolurent de pousser vigoureusement la Guerre, qu'ils croioient désormais très-juste. Le Dictateur *Aulus Cornélius Arvina* remporta d'abord sur eux une grande Victoire. Mais ils eurent bien-tôt leur revanche. L'année suivante, *Cajus-Pontius*, Général des *Samnites*, usa d'un stratagême, qui engagea l'Armée Romaine à passer par un Défilé, nommé les *Fourches Caudines*, où il l'investit & lui ferma le passage de tous côtez. Les Consuls *Titus Véturius*, & *Spurius Postumius*, qui la commandoient, ne voiant aucun jour à se tirer de ce mauvais pas, & manquant de tout; après avoir inutilement envoié des Ambassadeurs pour obtenir la Paix à des conditions supportables, allérent eux-mêmes s'aboucher avec *Pontius*; & lui déclarérent, que, forcez par la nécessité d'accepter celles qu'il leur prescrivoit, ils faisoient avec lui un simple (*c*) *accord*, de leur autorité seule, & non pas (*d*) un *Traité Public*, qui ne pouvoit être conclu sans ordre du *Peuple Romain*. Il fut donc arrêté, „ Que les *Romains*, des„ armez, & n'aiant chacun qu'un Habit, passeroient tous sous le joug : Que, du res„ te, les conditions de l'accord seroient égales pour les Vaincus & pour les Vainqueurs: „ Que

(*a*) Sur l'Année 324. *Artic.* 278.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 1, *& seqq.*

(*c*) *Sponsio.*

(*d*) *Fœdus.*

ART. CCLXXXII. (1) *Lamia*, Ville de *Thessalie*; d'où cette Guerre fut appellée *Lamiacum bellum*.

(2) On étoit effectivement disposé à les livrer : mais ils se sauvérent. Le Peuple d'*Athénes* les condamna à la mort: & aiant été pris par les gens d'*Antipater*, ils se donnérent la mort l'un & l'autre, d'une maniére différente. Voiez PLUTARQUE, pag. 859, 860. in *Demosthen.* Tom. I. & *Vit. Hyperid.* pag. 849. Tom. II. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 8.

(3) C'est-à-dire apparemment, de revenu. Deux-mille *Drachmes* faisoient environ six-cens Florins de *Hollande*.

(4) Dont les *Athéniens* avoient distribué les Possessions à leurs Colonies; comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 9. ALE'XANDRE, peu de tems avant sa mort, avoit écrit aux *Grecs*, pour leur ordonner de rappeller tous leurs Bannis; en quoi il trouvoit son intérêt. *Ibid. Perdiccas* decida en faveur des *Samiens*. Cap. 18.

(5) Cet Orateur reçut depuis la juste récompense de sa perfidie. Car *Antipater* aiant découvert, qu'il le trahissoit lui-même, le fit mourir. PLUTARQUE, in *Demosthen.* pag. 860. D. E. DIODORE *de Sicile*, Lib. XVIII. Cap. 48. *pag.* 653. *Ed. H. Steph.*

(6) Mr. BONAMI, dans sa *Vie de* DE'ME'TRIUS *de Phalére*, trouve ce nombre plus vraisemblable. *Mém. de l'Acad. Roi. des Inscript.* Vol. XV. pag. 265. *Ed. de Holl.*

„ Que l'Armée *Romaine* se retireroit du païs des *Samnites* : Qu'elle en feroit sortir ses „ Colonies : Qu'après cela, les *Romains* & les *Samnites* vivroient chacun selon leurs „ propres Loix, & sur le pié d'égal à égal : Qu'en attendant que l'accord fût ratifié à „ *Rome*, les Consuls donneroient six-cens Otâges, pris de leur Cavalerie, & qui paie- „ roient de leur tête, si la ratification ne s'ensuivoit pas ". (e) *Victi necessitate*; *legatos mittunt*, *qui primùm pacem æquam peterent* . . . . *Tum* PONTIUS, debellatum esse, *respondit* : & quoniam ne victi quidem ac capti fortunam fateri scirent, inermes cum singulis vestimentis sub jugum missurum : alias conditiones Pacis aequas victis ac victoribus fore ; agro *Samnitium* decederetur, coloniæ abducerentur, suis deinde legibus *Romanum* ac Sabinum aequo fœdere victurum . . . . *Consules profecti ad* Pontium *in colloquium*, *quum de fœdere victor agitaret*, *negarunt* injussu Populi *fœdus* fieri posse, *nec sine fecialibus*, *caerimoniaque alia solenni* . . . . . *Spoponderunt Consules*, *Legati*, *Quaestores*, *Tribuni Militum* . . . . *& propter necessariam fœderis dilationem*, *obsides etiam sexcenti equites imperati*, *qui capite luerent*, *si pacto non staretur*. *Tempus inde statutum tradendis obsidibus*, *exercituque inermi mittendo*. (1) Les *Samnites*, après avoir fait passer sous le joug les Consuls les prémiers, & puis tous les autres, & reçû les Otages, furent assez imprudens, pour laisser aller tout le reste, avant la ratification. Les *Romains* se contentérent de livrer les Consuls, & leurs *Lieutenans*, les *Questeurs*, & les *Tribuns*, qui, avec eux, avoient fait l'accord honteux, & crurent par-là non seulement être quittes de tout engagement, mais encore pouvoir en tirer un juste sujet de reprendre les armes contre les *Samnites*. Ceux-ci refusérent avec raison de recevoir les personnes qu'on leur livroit, en prétendant les satisfaire par là d'une autre maniére que ne le demandoit la bonne foi. On peut voir (f) GROTIUS, & ce que j'ai dit dans mes Notes, sur ce trait, parmi tant d'autres, du peu de scrupule que faisoient ces *Romains* si vantez, de violer les régles de la Justice & du Droit des Gens.

(e) *Tite-Live*, ubi supr. *Cap.* 4, 5.

(f) *Droit de la Guer. & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 16.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *entre* EUME'NE'S, *& d'*ANTIGONE, *deux des Capitaines d'*ALE'XANDRE le Grand, *qui se firent la Guerre après sa mort.*

ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Perdiccas*, qui, faisant la Guerre à *Ptolomée*, fut (a) tué par ses propres gens, la Régence de l'Empire des *Macédoniens* avoit passé, prémiérement à *Pithon*, & à *Aridée*, qui s'en démirent eux-mêmes bien-tôt ; (b) & puis à *Antipater*, qui fit d'abord un nouveau Partage des Provinces de l'Empire, & se maintint dans ce poste le reste de sa vie. En mourant, il nomma pour Régent *Polysperchon*, le plus ancien des Capitaines d'*Alexandre*, qui restoient. (c) Mais ANTIGONE se trouvoit le plus puissant, & cela lui fit former le dessein de s'emparer de tout l'Empire des *Macédoniens*. Comme il trouvoit un grand obstacle dans la valeur & l'habileté d'EUME'NE'S, (1) autre Capitaine, avec qui il étoit actuellement en guerre ; il (d) essaia, comme il avoit déja fait une autre fois, de l'engager dans ses intérêts ; & il lui envoia pour cet effet HIE'RONYME de *Cardie*, son Compatriote, célébre Historien. (e) *Eumènès* étoit alors assiégé, depuis un an, dans le Fort de (2) *Nora*. Pour se délivrer du Siége, il écouta les propositions d'accommodement, & fit si bien, qu'il ne s'engagea à rien de ce qu'*Antigone* prétendoit. Dans la formule du Serment, que *Hiéronyme* avoit portée, *Antigonus* faisoit bien mention, au commencement, de la Maison Roiale ; mais ce n'étoit qu'en passant, & par maniére d'aquit ; tout le reste du Serment ne regardoit que lui. *Eumènès* le corrigea, & nomma *Olympias* la prémiére, avec les Rois. Ensuite il jura, non *qu'il seroit attaché aux intérêts d'*Antigone *seul*, *& qu'il tiendroit pour Amis*, *ses Amis*, *& pour Ennemis ses Ennemis*, comme portoit la formule d'*Antigone* ; mais *qu'il seroit aussi affectionné à* Olympias *& aux* (3) *Rois*, *& que leurs Amis & leurs Ennemis seroient les siens*. C'est ce que nous apprenons de PLUTARQUE : (f) Ἀντίγονος μὲν γὰρ, ἀφοσιώσεως ἕνεκεν, ἐν ἀρχῇ τῶν Βασιλέων ἐπομνυσθείς,

(a) *Arrian*, apud *Phot.* pag. 221. *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 36. *Pausanias*, Lib. I. Cap. 6.

(b) *Arrian.* ibid. *Diod. de Sic.* ubi supr. *Cap.* 39.

(c) *Diod. de Sic.* ibid. *Cap.* 48, 50. *Plutarque*, in *Eumen. Vit.* pag. 590.

(d) *Diod. de Sic.* ibid. Cap. 50, 53. *Plutarque*, ibid.

(e) *Cornelius Nepos*, in *Eumen.* Cap. 5.

(f) *Ubi supr.* pag. 590. C. D.

ART. CCLXXXIII. (1) Voiez encore, sur tout ceci ; les Fragmens d'APPIEN d'*Alexandrie*, Excerpt. Legat. *Fulv. Ursin.* pag. 341, *& seqq.*

ART. CCLXXXIV. (1) Aussi *Perdiccas* avoit-il pour cette raison pris grand soin de mettre *Eumènès* dans ses intérêts. CORNELIUS NEPOS, in *Eumen.* Cap. 2.

(2) En *Phrygie*, dit CORNELIUS NEPOS PLUTARQUE met *Nora* sur les confins de la *Lycaonie* & de la *Cappadoce*.

(3) Mr. DACIER (Tom. V. pag. 264.) traduit, *aux Rois ses Enfans*. Mais *ses Enfans* n'est point dans le Texte, & n'y doit point être ; car ces Rois sont *Aridée*, Fils de *Philippe*, & *Alexandre*, Fils de *Roxane*. L'autre Fils d'*Alexandre le Grand*, né de son vivant, *Hercule*, qu'il avoit eu de *Barsine*, fut laissé à quartier dans le réglement fait après la mort du Pére pour la Succession à la Couronne ; & ainsi il n'eut jamais le titre de *Roi*. *Polysperchon* voulut bien, quelques années après celle-ci, le mettre sur le Trône : mais gagné par *Cassandre*, il ne tarda pas à faire assassiner ce jeune Prince ; DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 28.

οθεὶς, τ λοιπὸν ὅμιλον εἰς ἑαυτὸν ἄρχιζειν. Ἐυμένης δὲ πρῶτην μὲν διέγραψε τοῖς ὅρκοις Ὀλυμπιάδα μ τῶν Βασιλέων· ἔπειτα ὤμνυεν ὐκ Ἀντιγόνῳ μόνον εὐνοήσειν, ἐδ' ἐκείνῳ τ αὐτὸν ἐχθρὸν ἕξειν χ φίλον, ἀλλὰ χ Ὀλυμπιάδι χ τοῖς Βασιλεῦσι. Les *Macédoniens*, qui aſſiégeoient *Eumènès*, & qu'il avoit pris lui-même pour Juges, approuvérent cette correction, & lui aiant fait prêter ſerment ſur ce pié-là, envoiérent à *Antigone*, pour qu'il le prêtât de même à *Eumenès*. *Antigone* ne voulut point ratifier le Traité, & donna ordre de recommencer inceſſamment le Siége : mais cela vint trop tard. Les Troupes Ennemies s'étoient retirées de devant la Place, & *Euménès* avoit auſſi-tôt marché en *Cappadoce*. L'entiére revolte d'*Antigone* éclatta bien-tôt après ; & l'on ſait qu'enfin, au bout de quelques années, il prit ouvertement le titre de *Roi*, que l'on voit (4) encore aujourd'hui ſur quelques Médailles.

ARTICLE CCLXXXV.

LETTRE *Circulaire de* POLYSPERCHON, *Régent de l'Empire des* MACE'DONIENS, *écrite au nom des Rois, Frére & Fils d'*ALE'XANDRE le Grand, *aux Villes de la* GRE'CE.

LA même ANNE'E 319. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sic.* Lib. XVIII. Cap. 55, & ſeqq.

APRE'S qu'*Antigone* eût fait éclatter ſes deſſeins ambitieux, *Caſſander*, fils d'*Antipater*, (a) ſe joignit à lui, non dans un deſſein ſincére de l'y aider, mais pour ſon propre intérêt. Comme *Caſſander* étoit maître de la *Gréce*, ou par les Garniſons que ſon Pére y avoit miſes, ou par les Créatures qu'il avoit parmi les Principaux des Villes, dont le Gouvernement avoit été rendu Ariſtocratique par le même *Antipater*, le Régent POLYSPERCHON crut devoir gagner l'affection des GRECS, & les mettre par là dans ſon parti contre ceux qui vouloient uſurper l'Autorité Roiale. Pour cet effet, de l'avis de tous ſes Généraux, & des principaux de la Nation *Macédonienne*, il écrivit, au nom des Rois, Frére & Fils d'*Alexandre*, une Lettre Circulaire aux Peuples de la *Grece*, & la remit à leurs Députez, qui ſe trouvoient auprès de lui, avec ordre de la porter au plus vîte. Nous avons l'obligation à DIODORE *de* (b) *Sicile*, de nous avoir conſervé cette Lettre toute entiére. La voici.

(b) *Ibid.* Cap. 56. *pag.* 657.

ἘΠΕΙΔΗ' συμβέβηκε τοῖς προγόνοις ἡμῶν πολλὰ τὺς Ἕλληνας ἐυεργετηκέναι, βυλόμεθα ἀφ φυλάτλειν τὴν ἐκείνων προαίρεσιν, καὶ πᾶσι φανερὰν ποῆσαι τὴν ἡμετέραν ἔυνοιαν, ἣν ἔχοντες ἀφ ἀρχῆς διατελοῦμεν πρὸς τὺς Ἕλληνας. Πρότερον μὲν ὖν, Ἀλεξάνδρυ μεταλλάξαντ ἐξ ἀνθρώπων, καὶ τῆς βασιλείας εἰς ἡμᾶς καθηκύσης, ἠγούμθοι δεῖν ἐπαναγαγεῖν πάντας ὅπὶ τὴν εἰρήνην, καὶ τὰς πολιτείας, ἃς Φίλιππ ὁ ἡμετέρων πατὴρ κατέςησεν, ἐπεςείλαμεν εἰς ἁπάσας τὰς πόλεις φὶ τύτων. ἐπεὶ δὲ συνέβη, μαχρὰν ἀπόντων ἡμῶν, τ Ἑλλήνων τινὰς μὴ ὀρθῶς γινώσκοντας πόλεμον ἐξενεγκεῖν πρὸς Μακεδόνας, καὶ κρατηθῆναι ὑπὸ τῶν ἡμετέρων ςρατηγῶν, καὶ πολλὰ καὶ δυσχερῆ ταῖς πόλεσι συμβῆναι· τύτων μὲν ὖν τὺς ςρατηγὺς αἰτίυς ὑπολάβετε γεγενῆθαι· ἡμεῖς δὲ τιμῶντες τὴν ἐξ ἀρχῆς προαίρεσιν, κατασκευάζομθ ὑμῖν εἰρήνην. πολιτείας δὲ τὰς ὅπ' Φιλίππυ καὶ Ἀλεξάνδρυ καὶ τἄλλα πράτλειν χ τὰ διαγράμματα τὰ πρότερον ὑπ' ἐκείνων γραφέντα. καὶ τὺς μεταςάντας ἢ φυγόντας ὑπὸ τῶν ἡμετέρων ςρατηγῶν ἐκ τῶν πόλεων, ἀφ' ὧν χρόνων Ἀλέξανδρ εἰς

„ COMME nos Ancêtres ont fait beaucoup de
„ bien aux GRECS, Nous voulons conſerver les mê-
„ mes ſentimens, & témoigner hautement à tout le
„ monde que nous avons conſtamment la même af-
„ fection pour ces Peuples. Déja auparavant, lors
„ qu'*Aléxandre* fut mort, & que ſon Roiaume eût
„ paſſé à nous de droit, nous crumes qu'il falloit
„ ramener tous les *Grecs* à la Paix, & à la forme
„ de Gouvernement autrefois établie par notre Pére
„ *Philippe*, & nous en écrivimes à toutes les Villes.
„ Cependant il arriva, pendant que nous étions
„ loin des *Grecs*, que quelques-uns d'entr'eux,
„ ne penſant pas bien à ce qu'ils faiſoient, entre-
„ prirent la Guerre contre les *Macédoniens*, & qu'a-
„ iant été vaincus par nos Capitaines, les Villes
„ furent expoſées à ſouffrir beaucoup de maux, &
„ de maux facheux ; de quoi vous pouvez être
„ aſſurez que ces Capitaines ſont ſeuls la cauſe. Or
„ maintenant, Nous, ſuivant la diſpoſition où nous
„ avons été dès le commencement, nous vous don-
„ nons la Paix, & conſentons que vous vous gou-
„ verniez, & que vous agiſſiez dans tout le reſte,
„ de la même maniére que vous faiſiez ſous *Philip-*
„ *pe* & *Aléxandre*, & ſelon la forme par eux preſ-
„ crite. Nous rappellons de plus tous ceux d'en-
„ tre vous qui ſe ſont ſauvez, ou qui ont été chaſ-
„ ſez de leurs Villes par nos Capitaines, depuis
„ qu'*Aléxandre* paſſa en *Aſie*. Et pour ceux que
„ VOUS

(4) Mr. le Baron DE SPANHEIM en donne une, tirée du Cabinet du Roi de *France*, *Diſſ. de præſtantia & uſu Numiſmatum*, Tom. I. pag. 438. *Antigone* fit en même tems prendre le titre de *Roi* à ſon Fils *Démétrius* : & à leur exemple, *Ptolomée*, *Lyſimaque*, *Caſſander*, & *Séleucus*, en firent autant. DIOD. *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 54. PLUTARQUE, dans la Vie de *Démétrius*, pag. 896. JUSTIN, Lib. XV. *Cap.* 2. I. MACCAB. 1, 9. &c. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 196 ; 197. *Ed. Amſt.* Cela arriva en l'année 306. avant JESUS-CHRIST.

„ vous avez rappellez vous-mêmes, nous consen-
„ tons qu'ils conservent leurs droits de Citoiens,
„ chacun dans sa Patrie, & tout ce qui leur appar-
„ tient, pourvû qu'ils vivent paisiblement & sans
„ aucun ressentiment des injures passées. Tout ce
„ qui a été résolu contr'eux, sera nul & de nul
„ effet; excepté ceux qui, pour cause de meurtre,
„ ou d'impiété, ont été bannis selon les Loix. Le
„ retour ne sera pas non plus libre à ceux des *Mé-*
„ *galopolitains* (1) qui ont été bannis, avec *Polyénéte*,
„ pour cause de trahison, ni aux (2) *Amphissiens*,
„ ni aux (3) *Triccéens*, ni aux (4) *Pharcadoniens*,
„ ni aux *Héracléotes* (5). Tous les autres seront re-
„ çus avant le trentiéme du (6) *mois Xanthique*. Que
„ s'il y a, dans le Gouvernement, des choses éta-
„ blies par *Philippe* ou par *Aléxandre*, qui se trou-
„ vent contraires à ceci, on n'a qu'à nous venir
„ trouver, afin que nous les corrigions, d'une
„ maniére conforme à ce que demande notre inté-
„ rêt & l'intérêt de chaque Ville. Les *Athéniens*
„ seront du reste sur le même pié qu'ils étoient sous
„ *Philippe* & sous *Aléxandre*. Les *Oropiens* (7) re-
„ tiendront *Orope*, de la même maniére qu'ils l'ont
„ présentement. Nous donnons *Samos* aux *Athé-*
„ *niens*, parce que *Philippe*, (8) notre Pére, la
„ leur avoit donnée. Tous les *Grecs* feront d'un
„ commun accord un Décret, portant, qu'aucun
„ d'eux ne prendra les armes, ni ne fera aucune au-
„ tre chose contre nous; & que ceux qui le fe-
„ ront, seront bannis, avec leurs Familles, & dé-
„ pouillez de leurs biens. Au reste, nous avons
„ ordonné à *Polysperchon* de traiter avec vous de
„ toutes ces choses. Vous donc, écoutez-le, se-
„ lon que nous vous en avons déja écrit: car nous
„ ne souffrirons pas, qu'aucun contrevienne à rien
„ de ce que nous vous mandons.

τὴν Ἀσίαν διέβη, κατάγουδω, καὶ τὺς ὑφ' ἡμῶν κατελθόντας, πάντα τὰ ἑαυτῶν ἔχοντας, ἢ ἀστασιάστως ἢ ἀμνησικακησάντως ἐν ταῖς ἑαυτῶν πατρίσι πολιτεύεδαι· καὶ εἴ τι χτ' τύτων ἐψήφιστο, ἄκυρον ἔστω· πλὴν εἴ τινες ἐφ' αἵματι ἢ ἀσεβείᾳ χτ' νόμον πεφεύγασι. μὴ κατιέναι δὲ μηδὲ Μεγαλοπολιτῶν τὺς μετὰ Πολυαινέτυ ἐπὶ προδοσίᾳ φεύγοντας, μήδ' Ἀμφισσεῖς, μηδὲ Τρικκαίυς, μηδὲ Φαρκαδονίυς, μηδὲ Ἡρακλεώτας. τὺς δ' ἄλλυς καταδεχέδωσαν πρὸ τῆς τριακάδ@ τῦ Ξανδικῦ μηνός. εἰ δέ τινα τῶν πολιτευμάτων Φιλιππ@ ἢ Ἀλέξανδρ@ ἀπέδειξαν ἑαυτοῖς ὑπεναντία, πρὸς ἡμᾶς, ἵνα διορδωσάμενοι, τὰ συμφέροντα καὶ ἡμῖν καὶ ταῖς πόλεσι πράξωσιν. Ἀθηναίυς δ' εἶναι τὰ μὲν ἄλλα καδάπερ ἐπὶ Φιλίππυ καὶ Ἀλεξάνδρυ· Ὠρωπὸν δὲ Ὠρωπίυς ἔχειν, καδάπερ νῦν. Σάμον δὲ δίδωδι Ἀθηναίοις, ἐπειδὴ καὶ Φιλιππ@ ἔδωκεν ὁ πατήρ. ποιήσαδαι δὲ δόγμα πάντας τὺς Ἕλληνας, μηδένα μήτε στρατεύειν μήτε πράττειν ὑπεναντία ἡμῖν· εἰ δὲ μή, φεύγειν αὐτὸν καὶ γενεάν, καὶ τῶν ὄντων στέρεδαι. προστετάχαμεν δὲ καὶ περὶ τύτων καὶ τῶν λοιπῶν Πολυσπέρχοντι πραγματεύεσθαι. ὑμεῖς ὖν, καδάπερ ὑμῖν καὶ πρότερον ἐγράψαμεν, ἀκύετε τύτυ. τοῖς γὰρ μὴ ποιῦσί τι τῶν γεγραμμένων οὐκ ἐπιτρέψομεν.

(1) Je ne trouve de ceci aucune trace dans l'Histoire.

(2) Voiez ci-dessus, sur l'Année 339. *Article* 259.

(3) *Tricca* étoit une Ville de *Thessalie*.

(4) Φαρκαδών, autre Ville de *Thessalie*. C'est ainsi que l'appelloit Theopompe au rapport d'Etienne *de Byzance*, voc. Φαρκαδών. Si nous avions cet Historien de Philippe *de Macédoine*, nous saurions peut-être la raison pourquoi ce Peuple est ici excepté du bénéfice accordé aux Bannis: car je ne vois rien non plus dans l'Histoire, qui nous fournisse là-dessus quelque lumiére non plus qu'en matiére des *Triccéens*.

(5) Il y avoit aussi une Ville d'*Héraclée* en *Thessalie*. Et c'est sans doute celle dont il s'agit.

(6) Ce mois des *Macédoniens* répondoit en partie à notre Mois d'*Avril*, en partie à celui de *Mai*; selon le fameux Chronologiste Dodwell, *De Cyclis*, pag. 375.

(7) Cette Ville fut toujours un sujet de contestation entre les *Athéniens*, & les *Béotiens*, sur les frontiéres desquels elle étoit située. *Philippe* la rendit aux *Athéniens*, après la Bataille de *Chéronée*, à ce que dit Pausanias, Lib. I. Cap. 34. & du tems de celui-ci, elle étoit encore sous leur dépendance. L'article de cette Lettre suppose qu'alors ils ne l'avoient point.

(8) C'est ce que qu'*Aléxandre* disoit aux *Athéniens*, dans une Lettre qu'il leur écrivit, au rapport de Plutarque, in *Vit. Alexandr.* pag. 681. A. *Philippe* avoit ainsi donné aux *Athéniens*, ce qui leur appartenoit: Car, comme nous l'avons vu en plus d'un endroit, *Samos* depuis long tems dépendoit d'eux. La Lettre de *Polysperchon* semble, au reste, casser ce qu'avoit fait *Perdiccas*, en décidant, que les Bannis de *Samos* seroient rappellez; comme nous l'avons vû sur l'Année 322. *Artic.* 282. Ce banniſſement s'étoit fait, après une révolte des *Samiens*, à l'occasion de laquelle *Timothée* fut envoié pour les réduire. Il prit alors *Samos*; comme le témoigne *Cornelius Nepos*, dans sa Vie, *Cap.* 1. Voiez Polyen, *Strateg.* Lib. III. *Cap.* 10. *num.* 9, 10. Après quoi, les *Athéniens* y envoiérent des Colonies, pour leur distribuer les Terres des Bannis: ce qui arriva sous l'Archonte *Aristodéme*, en l'année 352. avant Jesus-Christ, la 9. du Régne de *Philippe*; ainsi que nous l'apprenons de Denys d'*Halicarnasse*, (*Judic. de* Dinarcho, *Cap.* 13. pag. 189. *Ed. Oxon.*) qui en donne pour garant Philochorus, *Hist. Attic.* Voiez Strabon, Lib. VI. pag. 946. *Edit. Amst.*

Les *Grecs*, & sur tout les *Athéniens*, reçurent sans doute avec joie ces Lettres Circulaires, qui les remettoient en possession de leur ancien Gouvernement Démocratique. Mais la suite fit voir, que *Polysperchon* les leurroit, & qu'il n'avoit nul dessein de tenir parole. *Aléxandre*, son Fils, vint, l'année suivante, avec une grosse Armée, sous prétexte de sécourir *Athénes* contre *Nicanor*, mais en effet pour tâcher de s'en saisir lui-même, comme on le verra dans (*c*) Diodore *de Sicile*, & dans (*d*) Plutarque. Cependant les Capitaines d'*Aléxandre* s'empressérent depuis, à l'envi les uns des autres, (*e*) de rendre la Liberté aux *Grecs*, pour les mettre chacun dans son Parti.

(*c*) Lib. XVIII. *Cap.* 64, & *seqq.*

(*d*) In Vit. *Phocion.* pag. 756, & *seqq.* Voiez aussi *Cornelius Nepos*, in *Phocion.* Cap. 2.

(*e*) Voiez *Diod. de Sic.* Lib. XIX. *Cap.* 61, 62. & ci-dessous, sur l'Année 311. *Artic.* 291.

ARTICLE CCLXXXVI.

DEUX *Traitez, l'un de Trêve, entre les* ROMAINS, *& les* SAMNITES; *l'autre de Paix, entre les mêmes* ROMAINS *& les* APULIENS.

ANNE'ES 318. & 317. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la malheureuſe Journée de *Caudium*, & le Traité, qui, comme nous l'avons (*a*) vu, ne fut point ratifié; les ROMAINS (*b*) ſe vengérent bien de l'opprobre que leurs Troupes avoient ſouffert. Les SAMNITES furent vaincus dans une Bataille; & la Ville de *Lucéria* aiant été priſe par capitulation, on fit paſſer ſous le joug ſept-mille hommes qui s'y trouvoient. Dans l'année où nous ſommes, les *Samnites* envoiérent des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix, & un renouvellement d'Alliance. Mais, malgré toutes leurs inſtances, le Peuple ne voulut leur accorder, qu'une Trêve de deux ans. (*c*) *Itaque de fœdere negatum : induciæ biennii, quum per aliquot dies fatigaſſent* [Legati *Samnitium*] *ſingulos, precibus impetratæ.*

L'ANNE'E ſuivante, les APULIENS, dont (*d*) quelques-uns s'étoient déja rendus, & avoient donné des Otâges; obtinrent la Paix, & un Traité d'Alliance, mais ſur un pié inégal, & à condition d'être ſous la dépendance des *Romains*. Les *Théates* furent ceux qui envoiérent faire la propoſition, en répondant hardiment pour tout le reſte des *Apuliens*. (*e*) *Et ex* Apulia Theanenſes Canuſinique, *populationibus feſſi, obſidibus* L. Plautio *Conſuli datis, in deditionem venerunt . . . . Inclinatis ſemel in* Apulia *rebus*, Theates *quoque* Apuli *ad novos Conſules . . . . fœdus petitum venêre, pacis per omnem* Apuliam *præſtandæ* Populo Romano *auctores. Id audacter ſpondendo impetravêre, ut fœdus daretur : neque ut æquo tamen, ſed ut in ditione* Populi Romani *eſſent.*

(*a*) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 12, *& ſuiv.*
(*c*) *Idem*, ibid. Cap. 20.
(*d*) Ceux de *Théane*, & de *Canuſe*.
(*e*) *Tite-Live*, ubi ſupr.

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 318. avant JESUS-CHRIST.

POLYSPERCHON, qui avoit la Régence de l'Empire des *Macédoniens*, au nom des Rois PHILIPPE *Aridée*, & ALE'XANDRE; étant en guerre avec CASSANDER, qui gouvernoit la *Macédoine* & la *Gréce*, (*a*) aſſiégea *Megalopolis*, & fut contraint de lever le Siége. Cela le rendit ſi mépriſable, que la plupart des Villes de *Gréce* ſe rangérent du parti de *Caſſander*. Comme les ATHE'NIENS ne pouvoient ſe délivrer de leur Garniſon *Macédonienne*, ni avec le ſecours de *Polyſperchon*, ni par le moien d'*Olympias*; un des Citoiens, des plus eſtimez, propoſa alors hardiment dans l'Aſſemblée du Peuple, de traiter avec *Caſſander*, & fit voir que l'intérêt public le demandoit. Après quelques conteſtations, on réſolut d'envoier là-deſſus des Députez à *Caſſander*, pour conclure avec lui un Traité, ſur le pié le plus avantageux qu'il ſeroit poſſible. La négociation réuſſit, & on fit la Paix à ces conditions : „ Que les *Athéniens* demeureroient „ en poſſeſſion de leur Ville, de leurs Terres, de leurs revenus, & de tout ce qui leur „ appartenoit, , comme Amis & Alliez de *Caſſander* : Que *Caſſander* garderoit pour „ le préſent le Port de *Munychie*, juſques à ce qu'il fût venu à bout de vaincre les Rois : „ Que les Charges ſeroient données à ceux qui avoient un certain revenu, mais ſeulement juſqu'à dix (1) Mines : Qu'on établiroit un Gouverneur *Athénien*, au choix „ de *Caſſander* ". L'accord étant fait & ratifié, *Caſſander* nomma DE'ME'TRIUS *de* (*b*) *Phalére*. (*c*) Γενομένων δὲ πλειόνων διατάξεων, συνέθεντο [Κάσσανδρος καὶ οἱ Ἀθηναῖοι] τὴν εἰρήνην· ὥστε τοὺς Ἀθηναίους ἔχειν πόλιν τε καὶ χώραν καὶ προσόδους καὶ ναῦς, καὶ τἄλλα πάντα φίλους ὄντας καὶ συμμάχους Κασσάνδρου· τὸν δὲ Μουνυχίαν καὶ τὸ παρὸν κρατεῖν Κάσσανδρον, ἕως ἂν πολεμήσῃ τοὺς Βασιλεῖς· καὶ τὸ πολίτευμα διοικεῖσθαι ἀπὸ τιμήσεως ἄχρι μνῶν δέκα· καταστῆσαι δ' ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἕνα ἄνδρα Ἀθηναῖον, ὃν ἂν δόξῃ Κασσάνδρῳ· Καὶ ἡρέθη Δημήτριος ὁ Φαληρεύς. Ce *Demétrius* étoit (2) de baſſe naiſſance, mais Philoſophe (*d*) *Péripatéticien*, & en même tems (*e*) Orateur. On l'accuſe d'avoir été fort (*f*) volup-

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XVIII. *Cap.* 69, *& ſeqq.*
(*b*) Port le plus ancien d'*Athénes*.
(*c*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *Cap.* 74. pag. 667. Ed. H. *Steph.*
(*d*) *Diogéne Laërce*, Lib. V. Cap. 75. *Cicéron*, De Legg. Lib. III. Cap. 6.
(*e*) *Cicéron*, De Offic. *Lib.* I. Cap 1.
(*f*) *Athénée*, Lib. XII. Cap. 11. *pag.* 542.

ART. CCLXXXVII. (1) Environ trois-cens Florins de *Hollande*. Ainſi on diminuoit de la moitié la quantité de bien qu'il falloit avoir pour aſpirer aux Charges, ſelon le Traité que nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Annee 322.) fait avec *Antipater* : car la valeur devoit être de deux-mille *Drachmes*; & cent *Drachmes* faiſoient une *Mine*.

(2) Affranchi, de la maiſon de *Conon* & de *Timothée*. ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 43. Son Pére s'appelloit *Phanoſtrate*, DIOG. LAERCE, Lib. V. §. 75. & lui-même fut d'abord nommé *Phanus*, à ce que dit SUIDAS. Mr. PE'RIZONIUS conjecture, que le Pére même avoit été Affranchi, & non le Fils; ce qui eſt aſſez vraiſemblable.

luptueux. Néanmoins il gouverna ſagement la République, rétablit & perfectionna la Démocratie. Son adminiſtration dura (3) dix ans, c'eſt-à-dire, juſqu'à la mort de *Caſſander*. Les *Atheniens* avoient été ſi contens de lui, qu'ils lui érigérent (*g*) trois-cens-ſoixante Statuës. Mais enſuite, par un effet de leur envie & de leur légéreté ordinaires, ils le chaſſérent. (*h*) *Démétrius* ſe réfugia à la Cour de PTOLOME'E *Soter*, prémier Roi d'*Egypte* : & ce Prince, qui connoiſſoit ſon mérite, le mit à profit, en ſe ſervant (*i*) de lui pour faire des Loix, telles que le demandoit la conſtitution de ſon nouveau Roiaume. Mais PTOLOME'E *Philadelphe*, pour ſe venger de ce que *Démétrius* (*k*) avoit voulu, quoi qu'inutilement, détourner ſon Pére de (4) lui donner la Succeſſion ; ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il fit arrêter & garder avec ſoin le Philoſophe trop ſincére, lequel enfin fut délivré doucement de la vie triſte qu'il menoit dans cet état, par un Aſpic, qui le (5) piqua pendant qu'il dormoit. Au reſte, depuis que cet Article eſt compoſé, j'ai vû la *Vie de* DE'ME'TRIUS de *Phalére*, publiée par Mr. BONAMY, dans (*l*) un des derniers Volumes des ME'MOIRES *de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres*. On pourra s'inſtruire à fond des particularitez qui regardent cet homme illuſtre.

(g) *Diog. Laërce*, ubi ſupr. Voiez li-deſſus *Ménage*.
(h) *Plutarque*, De Exſilio, *Tom.* II. pag. 601. E.
Strabon, Lib. IX. pag. 609, 610. *Ed. Amſt.* *Cicéron*, De finib. V. 19. *Suidas*, in Δημήτριος, Φαληρέυς.
(i) *Elien*, Var. Hiſt. *Lib.* III. Cap. 17.
(k) *Diog. Laërce*, ubi ſupr. §. 78.
(l) *Volum.* XV. pag. 246, &c. *Ed. de Holl.*

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* AGATHOCLE'S, *Tyran, ou Roi de Syracuſe en* SICILE, *& ceux d'*AGRIGENTE, *de* GELA, *& de* MESSINE.

ANNE'E 314. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, (*a*) qui, de Fils d'un ſimple Pôtier de terre étoit parvenu, depuis trois ou quatre ans, juſqu'à (1) s'emparer de la Roiauté, ſous un (2) autre titre, & cela par un conſentement volontaire en apparence des SYRACUSAINS mêmes; fit tant, par ſa tyrannie, que les (*b*) AGRIGENTINS, en partie à la ſollicitation de quelques Réfugiez de *Syracuſe*, en partie pour leur propre intérêt, & par jalouſie de ſon aggrandiſſement, lui déclarérent la Guerre, & ſe liguérent avec ceux de GE'LA & de (3) MESSINE ; auxquels ſe joignit enſuite *Acrotate*, Fils de *Cléoméne*, Roi de *Lacedemone*. Mais celui-ci, à qui les Alliez eurent l'imprudence de confier le Commandement, les réduiſit en ſi mauvais état, qu'ils furent contraints de faire la Paix avec *Agathoclès*, par la médiation d'*Hamilcar*, Carthaginois. Et ce fut à ces conditions, comme le rapporte DIODORE *de Sicile* ; „ Que, des Villes *Gréques* de *Sicile*, *Hé-*
„ *raclée*, *Sélinonte*, & *Himére*, demeureroient ſous l'obéïſſance des *Carthaginois*,
„ comme elles y avoient été auparavant ; & que, pour toutes les autres, elles ſe gou-
„ verneroient par leurs propres Loix, mais en ſorte que les *Syracuſains* auroient ſur elles
„ la ſupériorité (*c*) Ἀκραγαντῖνοι δὲ, καὶ Γελῶοι, καὶ Μεσσήνιοι, κατέλυσαν τὸ πρὸς Ἀγαθοκλέα πόλεμον, μεσιτεύσαντος τὰς συνθήκας Ἀμίλκου τοῦ Καρχηδονίου· ἦσαν δὲ τὰ κεφάλαια τῆς συντεθείσης τοιάδε· τῆς Ἑλληνίδος πόλεως καὶ Σικελίας Ἡράκλειαι μὲν καὶ Σελινοῦντα

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 2, *& ſeqq.* *Juſtin*, Lib. XXII. Cap. 1, 2.
(b) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 70, 71.
(c) *Ubi ſupr.* Cap. 71. pag. 710. *Ed. H. Steph.*

(3) C'eſt ce que dit expreſſément DIOG. LAERCE, *ubi ſupr.* & DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 46. Le tems, où il commença de gouverner, eſt mal marqué par un Ancien Auteur, de même nom (DE'ME'TRIUS *de Magnéſie*) cité par *Diogéne Laërce* ; puis qu'il le place du vivant d'ALE'XANDRE *le Grand*, pendant qu'*Harpalus* vint ſe réfugier à *Athénes* : & je m'étonne qu'aucun Commentateur ne diſe rien là-deſſus. Mais pour le titre de *Tyran*, que PAUSANIAS donne à *Démétrius de Phalére* (Lib. I. Cap. 25.) & ſur quoi PE'TRE renchérit, *Lib.* V. Fab. 1. en diſant qu'il gouverna d'une maniére tyrannique ; on peut voir une Note de Mr. PE'RIZONIUS, in AELIAN. *Var. Hiſt.* Lib. III. *Cap.* 17. *pag.* 238, 239. *Ed. Gronov.*

(4) Comme Fils de *Bérénice*, en faveur de laquelle *Ptolomée* exclut les Fils Aînez qu'il avoit d'*Eurydice*, Fille d'*Antipater*.

(5) DIOGE'NE LAERCE (*ubi ſupr.* §. 78.) dit que ce fut par hazard : Καὶ τινες ἱστόρησαν, ὡς ἀσπὶς τὸν χεῖρα ἔκτεινε &c. Mais CICE'RON paroît donner à entendre, que *Démétrius* périt ainſi de mort non naturelle, & qu'on lui avoit laché l'Aſpic, pour le faire mourir : DE'ME'TRIUM *& ex republicâ* Athenis, *quam optimè geſſerat, & ex doctrina nobilem & clarum, in eodem iſto* Aegypti *regno*, ASPIDE *ad corpus* ADMOTA *vitâ eſſe privatum*. La ſuite du diſcours favoriſe cette interprétation : car l'Orateur vient de parler de *Calliſthéne*, tué par ALE'XANDRE *le Grand*, & des embûches dreſſées à *Platon* par *Dénys*, Tyran de *Sicile*. Orat. *pro Rabir. Poſt.* Cap. 7.

ART. CCLXXXVIII. (1) POLYEN dit, que ce fut après une Tréve, qu'il avoit faite avec *Hamilcar* : Ἀγαθοκλῆς πρὸς Ἀμίλκαν ἀνοχὰς ἔθετο &c. Strateg. *Lib.* V. *Cap.* 3. num. 7.

(2) Il prit, quelques années après, le titre de Roi. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 55. Et cela, quand il vit qu'*Antigone*, *Séleucus*, *Lyſimaque*, & *Caſſander*, s'étoient donnez ce titre ; le prémier même en aiant auſſi revêtu ſon Fils *Démétrius*. Celui qu'avoit d'abord eû *Agathocles*, étoit στρατηγὸς αὐτοκράτωρ, *Préteur*, ou *Général avec plein pouvoir*. Voïez ci-deſſous, ſur l'Année 307.

(3) Je ne ſai ſi ce fut dans cette Guerre, ou dans quelque autre occaſion, qu'*Agathoclès* fit avec ceux de *Meſſine* un Traité, dont parle POLYAENUS. Ce Prince ſe diſpoſoit à aſſiéger *Meſſine*, pour ſe venger de ce que ME'GACLES, un de ſes principaux Citoiens, animoit contre lui pluſieurs Peuples de *Sicile*, & il envoia, avant toutes choſes, un Héraut, pour demander qu'on lui livrât *Mégaclès* ; menaçant, ſi on ne le faiſoit, de réduire en eſclavage tous les Citoiens, quand il auroit pris leur Ville. *Mégaclès* alors s'offrit d'aller lui-même trouver le Tyran, pourvû qu'on lui donnât le caractére d'Ambaſſadeur : & étant ainſi entré dans le Camp de l'Ennemi, il dit à *Agathoclès* : *Me voici, & en qualité d'Ambaſſadeur, & tout prêt à mourir : mais auparavant je vous prie d'entendre, avec vos Amis, le ſujet de mon Ambaſſade.* Les Amis d'*Agathoclès* aiant été aſſemblez, *Mégaclès* détailla les droits de ſa Patrie, & finit en ajoutant : *Si les* Meſſiniens *alloient attaquer* Syracuſe, *agiriez-vous en faveur des* Syracuſains, *ou en faveur des* Meſſiniens ? *Agathoclès* ſe mit à rire. Ses Amis l'exhortérent à épargner un Ambaſſadeur, qui parloit ſi bien. Il renvoia *Mégaclès* ſain & ſauf, fit la Paix & un Traité d'amitié avec *Meſſine*. Ὁ δὲ [Ἀγαθοκλῆς] διαλυόμενος τὸν πόλεμον, καὶ τὸν Μεγακλέα τῶν ἀποκτεῖναι, καὶ φιλίαν συνέθετο πρὸς τοὺς Μεσσηνίους. Strategem. *Lib.* V. *Cap.* 15. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 65. pag. 706. *Ed. H. Steph.* où il parle de *Meſſine*, vainement aſſiegée par ce Prince.

νῆντα, ϗ πρὸς ταύταις Ἱμέραι, ὑπὸ Καρχηδονίοις τετάχθαι, καθάπερ ϗ προϋπῆρχεν τὰς δ' ἄλλας πάσας αὐτονόμους εἶναι, ϗ ἡγεμονίαν ἐχόντων Συρακουσίων.

ARTICLE CCLXXXIX.

CAPITULATION *de la Ville & de la Garniſon de* TYR, *avec* ANTIGONE.

ANNE'E 313. avant JESUS-CHRIST.

ANTIGONE, contre qui *Séleucus*, *Ptolomée*, *Lyſimaque*, & *Caſſandre*, s'étoient liguez, avoit aſſiégé TYR par mer & par terre, depuis quinze mois, ſans pouvoir prendre cette Ville, (*a*) qui, quoi que détruite, il n'y avoit que dix-neuf ans, par *Alexandre*, s'étoit rétablie, & ſe maintint toujours, par ſon grand commerce. Mais enfin, la Flotte d'*Antigone* lui aiant coupé toutes les proviſions, elle fut obligée de capituler. La Capitulation, comme le rapporte DIODORE *de Sicile*, ſe fit à condition, „ Que la Garniſon de *Ptolomée* en ſortiroit avec tous ſes effets, & que la Ville demeu„ rant comme elle étoit, recevroit garniſon d'*Antigone*" : (*b*) Τοῖς μὲν περὶ Πτολεμαίου στρατιώταις συνεχώρησεν ἀπελθεῖν, ἔχουσι τὰ ἑαυτῶν· τὴν δὲ πόλιν δι' ὁμολογίας πάλαι λαβὼν, φρουρὰν τῶν ἀμφὶ Δημοφυλάξασαν εἰς αὐτὴν εἰσήγαγε.

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. XVI. pag. 1098. Ed. Amſt.

(*b*) *Diod. de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 61. pag. 704.

ARTICLE CCXC.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Fils d'*Antigone, *& les* NABATE'ENS, *Peuple d'*Arabie.

ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

LE même ANTIGONE, dont je viens de parler, aiant repris la *Syrie*, la *Phénicie*, & la *Judée*, ſur *Ptolomée*, voulut ſubjuguer les NABATE'ENS, Peuple d'*Arabie*, (*a*) qu'il jugeoit capable de lui nuire. Il confia le ſoin de cette Expédition à *Athénée*, un de ſes Généraux, qui profitant du tems d'une Foire, à laquelle les *Nabatéens* étoient allez, ſurprit d'abord leur principale Ville, nommée (1) *Petra*, forte par ſa ſituation, mais ſans murailles; dans laquelle ils avoient laiſſé leurs Femmes, leurs Enfans, & les Vieillards, avec une Garde médiocre. Mais ce Général s'en étant retourné au plus vîte, fut ſurpris à ſon tour par les *Nabatéens*, qui s'étant jettez ſur ſon Camp pendant la nuit & à l'improviſte, égorgérent toute ſon Infanterie, & la Cavalerie, à la reſerve de cinquante hommes, & reprirent tout le butin qu'*Athénée* avoit fait chez eux. Après quoi, ils écrivirent à *Antigone* une Lettre en Syriaque, pour ſe plaindre de l'injuſtice de ſon Général, & ſe juſtifier eux-mêmes des ſujets de plainte qu'on pourroit avoir contr'eux. *Antigone* temporiſa en cette occaſion, à cauſe de l'état de ſes affaires, & déſavouant l'entrepriſe d'*Athénée*, il reconnut que la vengeance, qu'ils en avoient tirée, étoit juſte. Mais peu de tems après, aiant ramaſſé quelques Troupes, il les donna à ſon Fils DE'ME'TRIUS, pour tâcher, à quelque prix que ce fût, de châtier & de réduire ces *Arabes*. Mais ils s'étoient défiez de ſes beaux diſcours, & avoient poſté des gens ſur diverſes hauteurs, pour les avertir de la marche de l'Ennemi, par des feux qu'ils devoient allumer auſſi-tôt qu'ils l'appercevroient. *Démétrius* étant arrivé devant leur Place, où ils étoient ſi bien retranchez par la nature; après l'avoir inutilement attaquée depuis le matin juſqu'au ſoir, fut contraint de ſe retirer. Le lendemain, aiant voulu faire encore une tentative, un *Nabatéen* lui dit d'enhaut, d'une maniére à pouvoir être entendu : „ Roi *Démétrius*, que prétendez-vous, ou qu'eſt-ce „ qui vous contraint de nous faire la Guerre, à nous qui habitons dans un Déſert, & „ dans des lieux où il n'y a ni Eau, ni Blé, ni Vin, ni abſolument aucune autre cho„ ſe dont vous puiſſiez avoir beſoin ? Incapables de ſouffrir la ſervitude, nous nous „ ſommes réfugiez dans un païs denué de tout ce qu'il y a d'utile dans les autres, & nous „ avons pris le parti de mener une vie ſolitaire & entiérement ſauvage. Nous ne vous „ avons, au reſte, fait aucun tort. Nous vous prions donc, vous & votre Pére, de „ ne nous point inquiéter ſans ſujet, mais de recevoir les préſens que nous voulons bien „ vous faire, d'emmener votre Armée, & de tenir déſormais les *Nabatéens* pour vos „ Amis.

(*a*) *Diod de Sicile*, Lib. XIX. Cap. 94. *& ſeqq.*

ART. CCXC. (1) Voiez la *Paleſtina* de feu Mr. RE'LAND, Lib. I. Cap. 17. *pag.* 90, *& ſeqq.* Lib. III. *pag.* 916, *& ſeqq.* où il traite au long, & avec beaucoup d'érudition, des *Nabatéens*; & de *Petra* leur Ville.

„ Amis. Auſſi bien, quand vous vous y obſtineriez, ne pourriez-vous ſubſiſter ici plu-
„ ſieurs jours, manquant d'Eau, & des autres choſes néceſſaires à la Vie. Vous ne
„ ſauriez non plus nous forcer jamais à mener un autre genre de vie; vous n'auriez que
„ des Captifs ſans courage, & incapables de ſe ſoumettre à d'autres Loix ". Ce diſcours toucha *Démétrius*, rebuté d'ailleurs de ſon expédition, qui n'avoit pas eu le ſuccès qu'il en attendoit : il ſe retira avec ſon Armée, après avoir dit, qu'on lui envoiât des Ambaſſadeurs. Il en vint des plus âgez de la Nation, avec qui il fit la Paix, à condition que les *Nabatéens* lui donneroient des Otâges, & lui feroient des préſens de ce qu'ils avoient de plus précieux : Tout ceci eſt tiré de DIODORE *de Sicile*. (*b*) Οἱ δὲ Ἄραβες [Ναβαταῖοι] ἐξέπεμψαν τοὺς πρεσβυτάτους, οἳ συμπλήσια τοῖς προειρημένοις διελθόντες, ἔπεισαν δεξάμενοι δῶρα πολυτελέστατα τῶν παρ' αὐτοῖς ἁλίσκεσθαι. Ὁ μὲν οὖν Δημήτριος λαβὼν ὁμήρους, καὶ τοὺς ὁμολογηθέντας δωρεὰς, ἀνέζευξεν ἀπὸ τῆς Πέτρας &c. On trouve quelque choſe de plus précis, ſur le Traité, dans (*c*) PLUTARQUE. Il dit, que *Démétrius* emporta un grand butin, & eut ſept-cens *Chameaux* : Λείαν τε [ὁ Δημήτριος] λαβὼν πολλὴν καὶ καμήλους ἑπτακοσίας παρ' αὐτῶν, ἀνεχώρησε. Mais *Antigone* ne fut pas ſatisfait de cette Paix, craignant que les *Nabatéens* (*d*) n'en devinſſent beaucoup plus fiers & plus entreprenans dans l'occaſion.

(*b*) *Ubi ſupr.* Cap. 97, 98. *pag.* 724. *Ed. H. Steph.*

(*c*) In Vit. *Demetrii*, pag. 891. D.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 100.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE, *d'un côté*; & CASSANDER, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, *de l'autre.*

LA même ANNE'E 311. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après le Traité, dont nous venons de parler, DE'ME'TRIUS aiant fait lever le (*a*) Siége d'*Halicarnaſſe*, que PTOLOME'E avoit formé, les Alliez, (1) CASSANDER, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, firent la Paix avec ANTIGONE, à ces conditions, rapportées par (*b*) DIODORE *de Sicile* : „ Que CASSANDER auroit le
„ Commandement ſuprême en *Europe*, juſques à la Majorité d'ALE'XANDRE, Fils de
„ *Roxane* & du feu Roi ALE'XANDRE : Que LYSIMAQUE auroit la *Thrace*, PTOLO-
„ ME'E, l'*Egypte*, & les Villes voiſines de *Libye* & d'*Arabie*; & ANTIGONE, toute
„ l'*Aſie* : enfin que tous les *Grecs* ſeroient laiſſez en liberté de ſe gouverner par leurs
„ propres Loix. Οἱ περὶ Κάσανδρον καὶ Πτολεμαῖον καὶ Λυσίμαχον ἀφλύσεις ἐποιήσαντο πρὸς Ἀντίγονον, καὶ συνθήκας ἔγραψαν· οἷς δὲ ταύταις ἦν· Κάσανδρον μὲν εἶναι στρατηγὸν τῆς Εὐρώπης, μέχρις οὗ Ἀλέξανδρος, ὁ ἐκ Ῥωξάνης, εἰς ἡλικίαν ἔλθῃ· καὶ Λυσίμαχον μὲν τῆς Θρᾴκης κυριεύειν, Πτολεμαῖον δὲ τῆς Αἰγύπτου, καὶ τῶν συνοριζουσῶν ταύτῃ πόλεων κατά τε τὴν Λιβύην καὶ τὴν Ἀραβίαν· Ἀντίγονον δὲ ἀφηγεῖσθαι τῆς Ἀσίας πάσης· τὰς δ' Ἑλληνίδας αὐτονόμους εἶναι. Mais cette Paix ne dura guéres. Chacun trouva des prétextes pour la rompre, & pour s'oppoſer à l'aggrandiſſement de ſes Rivaux, qui étoit leur grand but commun. *Caſſander*, peu de tems après, (2) fit périr le jeune *Alexandre*, avec ſa Mére *Roxane*.

(*a*) *Plutarque*, in Vit. *Demetr.* pag. 891. F.

(*b*) Lib. XIX. Cap. 105. *pag.* 727, 728.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre* CASSANDER, *& les* AUTARIATES.

ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES Auteurs font venir des *Indes*, les AUTARIATES, dont il s'agit, ſur la foi d'ELIEN (*a*) ſeul, dans le paſſage duquel le Savant CASAUBON (*b*) a cru qu'il falloit ou effacer le mot d' Ἰνδῶν, ou le changer en quelque autre qui convienne. Un (*c*) Commentateur de l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance* le cenſure rudement là-deſſus : mais il fait lui-même une plaiſante bevuë, qui détruit tout le fondement de ſa critique. *La hardieſſe*, dit-il, *de ce Savant homme eſt confonduë par*

(*a*) *Hiſt. Animal.* Lib. XVII. Cap. 41.

(*b*) In *Strabon.* pag. 489. *Ed. Amſt.*

(*c*) *Thom. de Pinedo*, pag. 141.

ART. CCXCI. (1) Deux années avant celle-ci, *Caſſander*, quoi qu'il fût maître de l'*Aſie*, avoit été contraint par la ſuperiorité des armes d'*Antigone*, de traiter avec lui, à ces conditions : Qu'il livreroit à *Antigone* toutes ſes Troupes; qu'il laiſſeroit la liberté à toutes les Villes *Gréques* d'*Aſie*; qu'il garderoit, comme un don, le Gouvernement, dont il avoit été en poſſeſſion auparavant : & qu'il ſeroit deſormais bon Ami d'*Antigone*. En foi de quoi, il lui avoit même donné pour ôtage ſon propre Frére *Agathon*. Mais peu de jours après, il trouva moien d'enlever ce Frére, & envoia demander un promt ſecours à *Ptolomée* & à *Séleucus*. De ſorte que, le Traité étant rompu, la Guerre recommença de plus belle. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 75, *& ſeqq.*

(2) Il les fit égorger, & enterrer ſecrétement, par celui qui les gardoit depuis quelques années dans le Château d'*Amphipolis*; à ce que dit DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 105. Mais, ſelon PAUSANIAS, Lib. IX. *Cap.* 7. le Fils de *Roxane*, & l'autre Fils d'*Alexandre*, *Hercule*, né de *Barſine*, périrent étant empoiſonnez par ordre de *Caſſandre*.

(d) *De Rubro Mari*, pag. 44. Tom. I. *Geogr. Minor. Hudſon.*

par (*d*) AGATHARCIDE, *qui parle des* (1) AUTARIATES, *comme d'un Peuple des* INDES. Rien moins que cela. C'eſt ſeulement à l'occaſion d'un ancien Peuple des (2) *Indes*, que les Scorpions & une (*e*) certaine ſorte d'Inſectes vénimeux contraignirent d'abandonner leur païs, qu'*Agatharcide* parle des *Autariates*, qui furent réduits à la même extrémité par la grande quantité de Grenouilles. Il y joint l'exemple de quelques Peuples d'*Italie*, de *Médie*, & d'*Afrique*, chaſſez ainſi de leur païs, les prémiers, par des Rats Sauvages; les ſeconds, par des Moineaux, qui mangeoient toutes les graines; & les derniers, par les Lions. Et tout cela a été copié par (*f*) DIODORE *de Sicile*. Ainſi les *Autariates*, ſelon *Agatharcide*, ne ſont pas plus *Indiens*, que les *Italiens*, les *Médes*, & les *Africains*. De ſorte que ni cet Auteur, ni aucun autre ancien Géographe, ou Hiſtorien, ou Naturaliſte, n'aiant fait mention d'aucun Peuple des *Indes*, qui eût le nom d'*Autariates*; ce n'eſt pas ſans raiſon que le paſſage d'*Elien* a paru ſuſpect à *Caſaubon*. Quoi qu'il en ſoit, DIODORE *de Sicile* nous (*g*) apprend, que CASSANDER, pendant qu'il étoit en *Macédoine*, donna du ſecours à AUTOLEON, Roi des *Péoniens*, dans une Guerre qu'il avoit avec les *Autariates*, qui étoient au nombre de vint-mille, y compris leurs Femmes & leurs Enfans; & qu'il engagea les *Autariates* à faire la Paix avec ce Prince, leur aſſignant lui-même pour habitation un Païs près de la Montagne (*h*) d'*Orbitaus*. (*i*) Κατὰ δὲ τ Μακεδονίαν, Κάσσανδρ μὲν βοηθήσας Αὐτολέοντι τῷ τῆς Παιόνων βασιλεῖ, πολεμοῦντι πρὸς Αὐταριάτας, τούτοις μὲν ἐκ τῆς χινδύνων ἐρύσατο· τοὺς δὲ Αὐταριάτας, σὺν τοῖς ἀχολουθοῦσι παισὶ χ γυναιξὶν, ὄντας εἰς δισμυρίους, συνάχισε πρὸς τ χαλούμενον Ὀρβίταον ὄρ. JUSTIN (*k*) dit ſimplement, que *Caſſander* trouva ces gens-là, qui, chaſſez de leur païs par la multitude des Grenouilles & des Rats, cherchoient quelque endroit où s'établir; & que, dans la crainte qu'ils ne s'emparaſſent de la *Macedoine*, il fit avec eux alliance, & leur donna des Terres au fond de la *Macédoine*: *Dum hæc aguntur*, Caſſander *ab* Apollonia *rediens incidit in* Autariatas; *qui*, *propter ranarum murium*que *multitudinem relicto patriæ ſolo*, *ſedes quærebant*: *veritus*, *ne* Macedoniam *occuparent*, *factâ pactione in ſocietatem eos recipit*, *agroſque iis ultimos* Macedoniæ *adſignat*. Ce que *Juſtin* dit ici poſitivement, que les *Autariates*, contraints de quitter leur païs, cherchoient fortune, DIODORE *de Sicile* le ſuppoſe abſolument; & on ne peut douter qu'il ne l'ait cru, quand on joint ce qu'il a dit ailleurs (*l*) bien clairement. Mais voici, à mon avis, dequoi prouver, que les *Autariates* ne venoient nullement des *Indes*. ARRIEN parle d'eux, (*m*) comme habitant alors dans leur propre païs, & un païs qui n'étoit pas fort éloigné. Lors qu'*Aléxandre* marchoit contre les *Agriens* & les *Péoniens*, il apprit que les *Autariates* l'attendoient ſur ſon paſſage, pour l'attaquer. Or ATHE'NE'E (*n*) rapporte ſur la foi de l'Hiſtorien (3) HE'RACLIDE ſurnommé *Lembus*, qu'entre la *Péonie* & la *Dardanie*, il tomba du Ciel tant de Grenouilles, que les grands Chemins en furent couverts, & les Maiſons remplies; ce qui incommoda ſi fort les Habitans, qu'après avoir fait inutilement tout ce qu'ils purent pour ſe délivrer des maux qu'ils en ſouffroient, ils abandonnérent leur païs. Quoi que les *Autariates* ne ſoient point nommez là, on voit aſſez que c'eſt d'eux qu'il s'agit. Ce fut donc depuis le tems, dont parle *Arrien*, que la choſe arriva. *Caſſander*, en conſéquence du Traité que nous avons rapporté, leur donna des Terres vers le mont *Orbéle*, Ὀρβηλὸν: car c'eſt ainſi qu'il faut lire manifeſtement dans *Diodore de Sicile*; & je ne ſai pourquoi HENRI-ETIENNE a mis dans le Texte Ὀρβίταον, (4) au lieu de la leçon qu'on voit en marge, Ὀρβηδὸν, d'où il étoit facile de conjecturer que la vraie eſt Ὀρβηλόν. *Orbéle* (*o*) eſt une Montagne de la *Haute Macédoine*, voiſine de celle de *Bertiſcus*, & de *Scardus*. De tout cela on peut juger à peu près, d'où les *Autariates* étoient ſortis, & où ils s'établirent enſuite, ſans leur donner une origine ſi éloignée, & ſans leur faire faire une ſi longue courſe. Au reſte, puis que j'y ſuis, je remarquerai encore une choſe que je trouve dans (*p*) STRABON, au ſujet de ce Peuple, & qui fait plus à mon ſujet principal, que les remarques critiques que je viens de propoſer par occaſion. C'étoit, dit-il, la plus grande & plus brave Nation d'*Illyrie*. Elle eut autrefois des guerres perpétuelles avec les (*q*) *Ardiéens*, au ſujet du Sel qui ſe faiſoit au Printems dans leurs frontiéres, d'une Eau qui couloit dans une Vallée. Ils étoient convenus enſemble, que chacun jouïroit tour-à-tour de cette Saline: mais la convention n'étant point obſervée, cela les mettoit tous les jours les armes à la main les uns contre les autres: Αὐταριάτ μὲν ὃν τὸ μέγιστον χ ἄριστον τῶν Ἰλλυριῶν ἔθν ὑπῆρξεν· ὁ πρότερον μὲν πρὸς (5) Ἀρδιαίους συνεχῶς ἐπολέμει περὶ ἁλῶν, ὁμ μεθορίοις πεφυ-

(*e*) Φαλάγγια.

(*f*) *Lib.* III. *Cap.* 30.

(*g*) *Lib.* XX. *Cap.* 19.

(*h*) Ou plutôt *Orbéle*, comme on le verra plus bas.

(*i*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 742. *Ed. H. Steph.*

(*k*) *Lib.* XV. *Cap.* 2.

(*l*) *Lib.* III. *Cap.* 30.

(*m*) *De Expedit. Alex.* Lib. I. *Cap.* 5.

(*n*) *Lib.* VIII. *Cap.* 2. *pag.* 333.

(*o*) *Strabon*, Excerpt. *Lib.* VII. *pag.* 98, 99. *Ed. Hudſon.*

(*p*) *Lib.* VII. pag. 489. *Ed. Amſt.*

(*q*) Peuple d'*Illyrie*.

ART. CCXCII. (1) *Pinedo* ſuit en cela ORTE'LIUS, que Mr. DE LA MARTINIE'RE cite dans ſon GRAND DICTIONNAIRE GE'OGRAPHIQUE, au mot *Autoriata*.

(2) AGATHARCIDE ne nomme pas ce Peuple: il en parle ſeulement, comme étant voiſin des *Acridophages*.

(3) Cet Hiſtorien vivoit ſous PTOLOME'E *Philométor*. Voiez VOSSIUS, *De Hiſtoric. Grac.* Lib. I. Cap. 20.

(4) On trouve dans ETIENNE *de Byzance*, une Nation des *Indes*, nommée Ὀρβίται; laquelle, ſelon BERKELIUS, eſt la même, que ce Lexicographe appelle ailleurs Ἀρβίται & Ἀραβίται. Peut-être que le mot Ὀρβίταον s'eſt gliſſé ici, en conſéquence de la fauſſe opinion, qui plaçoit les *Autariates* dans les *Indes*.

(5) Il y a faute ici dans l'Edition d'*Amſterdam*: Ἀρμαιους, pour Ἀρδιαίους. Mais on y en trouve bien d'autres.

μέναν ἐξ ὕδατος ῥέοντος ὑπὸ ἄγχει τινὶ, τῷ ἔαρος· χειμαζομένοις γὰρ καὶ ἀπαθέσιν ἡμέρας πέντε ἐξεπήγυντο οἱ ἄλες· συνέχειτο δὲ ὡσὰ μέρος χρῆσθαι τῷ ἁλοπηγίῳ· ὡς δ' ἐαίνοντες τὰ συγκείμενα, ἐπολέμει. On voit par-là, que *Strabon* place ce (6) Peuple dans l'*Illyrie*, comme font auſſi (r) SCYLAX, & APPIEN. (s) Le dernier nous apprend, (7) que les *Ardiéens*, après avoir fait beaucoup de mal aux *Autariates* (qu'il appelle un peu (t) autrement) en furent vaincus & détruits.

(r) *Periſl.* pag. 9. in *Tom.* I. *Geograph. min. Hudſ.*
(s) *De Bell. Illyric.* pag. 1195. *Ed. Amſtelod.*
(t) Αὐτα-ριάτας.

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre* EUME'LUS, & PRYTANIS, *Fils de* PAERISADE, *Roi du* BOSPHORE CIMME'RIEN.

LA même ANNE'E 310. avant JESUS-CHRIST.

AVANT que d'en venir au Traité ici annoncé, dont le tems eſt marqué par DIODORE *de Sicile*, il faut dire quelque choſe d'un autre antérieur, fait par un Roi de cette même Famille, mais qu'il n'eſt pas poſſible de rapporter à aucune Année préciſe.

LEUCON, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus, après un (*b*) régne de quarante ans, laiſſa pour ſon Succeſſeur un de ſes Fils, nommé SPARTACUS. A celui-ci, qui ne régna que cinq ans, (*c*) ſuccéda PAERISADE (1), ſon Frére; à ce que dit DIODORE *de Sicile*. On voit néanmoins, par un paſſage (*d*) de l'Orateur DINARQUE, que deux autres Princes nommez SATYRUS & GORGIPPUS, régnoient en même tems dans le *Boſphore Cimmérien* : & c'eſt de ce *Satyrus* qu'il s'agit vraiſemblablement dans l'hiſtoire que j'ai à raconter, pour en tirer les Traitez qu'elle renferme.

HE'CATE'E, (*e*) Roi des SINTIENS (ou (2) *Sindiens*) avoit épouſé TIRGATAO, Princeſſe de la Famille Roiale des (3) *Ixomates*, Peuple voiſin du *Lac* ou *Palus Méotide*, & un peu au-deſſus du *Boſphore Cimmérien*. Il vint à être chaſſé de ſon Roiaume. SATYRUS, Roi du *Boſphore Cimmérien*, ſe ligua avec lui, pour le rétablir, à condition qu'il épouſeroit ſa Fille, & qu'il feroit mourir la Reine *Tirgatao*. (*f*) Τῶν-τον δὲ Ἑκαταῖον [βασιλέα Σίντων] ἐκπεσόντα ὑπ' ἀρχῆς, κατήγαγε Σάτυρος ὁ Βοσπόρου τύραννος· ὁ δ' ἑαυτῷ θυγατέρα πρὸς γάμον ἐξέδωκεν, ἀξιώσας τὴν προτέραν ἀπολεῖσαι. *Hécatée*, remonté ſur le Trône; par le ſecours qu'il reçut en conſéquence du Traité, ne put ſe réſoudre à exécuter au pié de la lettre l'article qui regardoit *Tirgatao* ſa Femme : & comme il l'aimoit beaucoup, il ſe contenta de la faire renfermer & garder dans une Forteresſe. Mais cette Reine trouva moien de ſe ſauver. *Hecatee*, & *Satyrus*, en aiant eu avis, la firent chercher, craignant avec raiſon, qu'elle n'engageât les *Meotiens* à leur déclarer la Guerre. Mais malgré la difficulté des chemins, & les grandes perquiſitions, elle arriva chez ſes parens, aiant marché de nuit, & ſe tenant, pendant le jour, cachée dans des Forêts. Elle trouva ſon Pére mort, & épouſa celui qui lui avoit ſuccédé. Les Peuples les plus vaillans des environs du *Lac Meotide*, ſe joignirent aux *Ixomates*, pour ſatisfaire ſa vengeance. Elle fit des irruptions dans les Terres d'*Hecatée*, & dans celles de *Satyrus*, ſi bien que l'un & l'autre lui envoiérent humblement demander la Paix. Elle l'accorda, aiant reçu pour otage *Métrodore*, un des Fils de *Satyrus*, comme on le lui avoit offert. (*g*) Ὡς δὲ ἱκετηρίας ἀμφότεροι πέμψαντες, καὶ ὅμηρον δόντες παῖδα Σατύρου Μητρόδωρον, ἐδέήθησαν εἰρήνης τυχεῖν. ἡ δὲ συνέβετο &c. Les ſermens furent prêtez. Mais les Rois Alliez les violérent bien-tôt. Des gens, appoſtez par *Satyrus*, voulurent aſſaſſiner *Tirgatao*. Aiant été découverts, & avoué le fait, elle fit mourir le Fils de *Satyrus*, qu'elle avoit en otage, & recommença la Guerre avec fureur. *Satyrus* mourut de chagrin, après avoir vu tout mis à feu & à ſang dans ſon païs. GORGIPPUS, ſon Fils,

(a) Sur l'Année marquée avant 358.
Art. 241.
(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 31. *pag.* 526.
(c) *Idem*, ibid. *Cap.* 53. *pag.* 538.
(d) Orat. *contra Demoſth.* pag. 27. *Edit. Wech.*
(e) Polyænus, Strateg. *Lib.* VIII. *Cap.* 55.
(f) *Idem*, ibid.
(g) *Idem*, ibid.

(6) Ainſi c'eſt mal à propos que STEPHANUS les fait *Theſprotiens*.

(7) Il parle là auſſi des Grenouilles, qui obligérent les *Autariates* à quitter leur païs (*pag.* 1197.) mais d'une maniére à montrer, qu'il confond cette retraite avec une autre, qui arriva bien des années après. Le docte USSE'RIUS, trompé par là, rapporte l'accident des Grenouilles à l'année 278. avant JESUS-CHRIST.

ART. CCXCIII. (1) ISAC CASAUBON, dans ſes Notes ſur STRABON, (*Lib.* VII. *pag.* 476. *Ed. Amſt.*) avoit raſſemblé en peu de mots tout ce qui ſe trouve ſur la ſuite des Rois du *Boſphore Cimmérien*. Mr. DE BOZE, joignant à cela d'autres paſſages, ramaſſez dans ſes lectures, en a compoſé depuis une Diſſertation curieuſe, qui ſe voit dans les ME'MOIRES DE L'ACAD. DES BELLES-LETT. (Tom. XII. *Ed. de Holl.* pag. 234, & *ſuiv.*) L'occaſion, qui a produit cette Piéce, nous decouvre le vrai nom du Prince dont il s'agit. Une Médaille d'or du Cabinet du Roi, porte clairement : Βασιλέως Παιρισάδου. Un tel monument l'emporte ſans difficulté ſur les Manuſcrits & les Editions, où le nom eſt un peu autrement écrit : & la variation même qu'on y remarque, indique l'erreur des Copiſtes ; car les uns ont mis Παιρισάδης, ſavoir dans DIOD. *de Sicile*, aux endroits citez ici : dans POLYÆNUS, *Strat.* Lib. VII. *Cap.* 37. & STRABON, Lib. VII. *pag.* 476. (où néanmoins on lit un peu plus haut Παιρισάδου, *pag.* 475.) les autres ont écrit Βοιρισάδης, dans DINARQUE, *contr. Dem.* pag. 27. ou par un ε, Βοιρισάδης, comme cite Mr. DE BOZE, apparemment d'après quelque autre Edition.

(2) Voiez la Note de PANCRACE MAASVIC ſur le paſſage de POLYÆNUS ; & une d'ISAC VOSSIUS, ſur SCYLAX, pag. 40, 41. *Ed. Hudſon.*

(3) Ἰξωμάται. Dans le Fragment du *Periplus Ponti Euxini*. (pag. 2. Tom. I. *Geogr. Min. Hudſ.*) ils ſont nommez Ἰαξαμάται. Dans SCYMNUS CHIUS, Ἰαξαμάται. *verſ.* 140. Et dans ETIENNE *de Byzance*, Ἰξβάται.

Fils, qui lui ſuccéda, prit le parti de venir lui-même en ſuppliant demander la Paix; & il l'obtint de *Tirgatao*, en lui faiſant de très-grands préſens : (*h*) Γόργιππος δὲ ὁ υἱὸς αὐτῷ [τῷ Σατύρῳ] τὴν ἀρχὴν παραδεξάμενος, ἱκέτης αὐτὸς ἐλθὼν, καὶ δῶρα δοὺς αὐτῇ [τῇ Τιργαταῷ] μέγιστα, τὸν πόλεμον διελύσατο. Ce *Gorgippus*, de même nom que ſon Oncle, & l'Oncle même, qui régnoient chacun dans une partie du *Boſphore Cimmérien*, ne paroiſſent plus depuis : *Paeriſade* réunit apparemment en ſa perſonne tous leurs Etats.

(*h*) *Idem*, ibid.

Il régna trente-huit ans, & laiſſa trois Fils, Satyrus, Eumélus, & Prytanis. (*i*) Le prémier, comme l'Aîné, lui ſuccéda d'abord. Mais les deux autres diſputérent la Couronne à celui-ci. *Eumélus* avoit engagé dans ſon parti pluſieurs Peuples voiſins, & Ariopharne, Roi de *Thrace*. *Satyrus*, averti des préparatifs de ſon Frére, voulut le prévenir, & lui alla au devant avec une nombreuſe Armée. On en vint à une Bataille, où la victoire ſe déclara enfin pour *Satyrus*. Le Roi de *Thrace*, & *Eumélus*, ſe jettérent dans une Place extrémement forte, ſituée ſur un (4) Fleuve profond, dont elle étoit toute environnée. *Satyrus* en forma auſſi-tôt le Siége : mais après l'avoir pouſſé juſqu'à parvenir au pié des Murailles, il reçut une bleſſûre au bras, dont il mourut la nuit ſuivante ; de ſorte que l'Armée ſe retira avec précipitation. Le Frére, qui reſtoit, vint inceſſamment ſe mettre à la tête de cette Armée, comme Succeſſeur du Défunt. *Eumélus*, pour l'amuſer, lui envoia propoſer un partage du Roiaume : & comme *Prytanis* ne voulut point entendre parler d'accommodement, il profita d'un renfort, qu'il reçut, de Troupes Auxiliaires, pour s'emparer de pluſieurs Places. *Prytanis* marcha enſuite contre lui : mais il fut battu, & acculé dans l'Iſthme voiſin du *Palus Méotide*. Réduit ainſi à capituler, il s'engagea à livrer ſes Troupes, & renonça en même tems à la Couronne. (*k*) Καὶ συγκλείσας [ὁ Εὐμηλος τὸν Πρύτανιν] εἰς τὸν Ἰσθμὸν τὸν πλησίον τῆς Μαιώτιδος λίμνης, συνηνάγκασεν ὁμολογίας ποιῆσαι, καθ' ἃς τούς τε στρατιώτας παρέδωκε, καὶ τῆς βασιλείας ἐκχωρεῖν ὡμολόγησε. *Prytanis* voulut enſuite revenir du Traité, & ſe remit en campagne : mais aiant été encore vaincu, *Eumélus* alors le fit mourir, auſſi bien que tous les Parens & Amis, tant de ce Frére, que de l'autre mort auparavant. Par là il devint ſeul maître du *Boſphore Cimmérien*, & laiſſa la Couronne à ſes Deſcendans.

(*i*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 22, *& ſiqq.*

(*k*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. Cap. 24. pag. 744.

ARTICLE CCXCIV.

Traité *de Trêve entre les* Romains, *& les* Etruriens.

Année 309. avant Jesus-Christ.

Après quelques Victoires, que les Romains venoient de remporter, entr'autres contre les Etruriens ; ceux de *Peruſie*, de *Cortone*, & d'*Arétium*, les plus conſidérables alors de l'*Etrurie*, obtinrent la (1) Paix, & une Trêve de trente ans. (*a*) *Itaque à* Peruſia, *&* Cortona, *&* Aretio, *quæ ferme capita* Etruriæ *Populorum ea tempeſtate erant*, *Legati pacem fœduſque ab* Romanis *petentes*, *inducias in triginta annos impetraverunt.* L'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes, les *Etruriens* aiant été encore vaincus, toute la Nation demanda un Traité de Paix. Mais on ne voulut accorder qu'une (*b*) *Trêve d'un an* ; & l'on exigea en récompenſe, „ Que „ les *Etruriens*, pendant toute cette année, paieroient la ſolde à l'Armée *Romaine*, & „ donneroient deux Tuniques à chaque Soldat : *Circumferendoque paſſim bello*, *tantum terrorem ſui fecit* [*P. Decius*, Conſul] *ut nomen omne* Etruſcum *fœdus ab Conſule peteret. Ac de eo quidem nihil impetratum : induciæ annuae datae*, *ſtipendium exercitui* Romano *ab hoſte*, *in eum annum*, *penſum & binae tunicae in militem exactae. Ea merces inducierum fuit.*

(*a*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 37.

(*b*) *Ibid.* Cap. 41.

ARTICLE CCXCV.

Traité *de Paix entre* Ptolomée *&* Cassander.

Année 308. avant Jesus-Christ.

Ptolomée, pour gagner l'affection des *Grecs*, auxquels *Antigone* & *Caſſander* avoient ſouvent promis de rendre la Liberté, ſans tenir jamais parole, le fit lui-même

(4) Θάψις. C'eſt ainſi que porte le Texte. On voit à la marge, Θάτης. L'un & l'autre eſt fautif ; car on ne trouve nulle part que je ſache, aucune Riviére, nommée *Thapſis*, ou *Thates*. Mais le dernier méne à la véritable leçon, que je crois avoir découverte. Il y a, dans le pais dont il s'agit, un Fleuve autrefois nommé Ψάτις, *Pſatis*, qui ſe jette dans le *Palus Méotide*, & dont Ptolomée ſeul, que je ſache, parle, *Lib. V. Cap.* 9. C'eſt ſans doute celui dont il s'agit : & la Ville peut bien être celle que le Géographe appelle *Auchis*, ſituée ſur ce Fleuve. Diod. *de Sicile* en parle comme d'une demeure Roiale, τὰ βασίλεια. Apparemment *Eumélus* en avoit fait ſon Siége, au défaut de *Panticapée*, & de *Phanagore*, les principales Villes, dont ſon Frére étoit maître.

Art. CCXCIV. (1) Diodore *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 45.

me à l'égard de quelques Villes du Continent, & de quelques Iles, réſolu d'afranchir auſſi tout le reſte. Mais voiant que les *Grecs* ne lui fourniſſoient point les ſecours d'argent & de vivres, qu'il leur avoit demandé, il fit la Paix avec CASSANDER, à condition, Que chacun garderoit ce qu'il tenoit. C'eſt ce que rapporte (*a*) DIODORE *de Sicile* : Ἐπεὶ δὲ οἱ Πελοποννήσιοι συνταξάμενοι χορηγήσειν σῖτον ϗ χρήματα, τῶν ὡμολογημένων οὐδὲν συνετέλουν, ἀγανακτήσας ὁ δυνάστης πρὸς μὲν Κάσσανδρον εἰρήνην ἐποιήσατο, καθ' ἣν ἑκατέρους ἔδει κυριεύειν τῶν πόλεων ὧν εἶχον. (*a*) *Lib.* XX. *Cap.* 38. *pag.* 751.

ARTICLE CCXCVI.

QUELQUES *Traitez des* ROMAINS, *avec les* SAMNITES, *& autres Peuples d'*ITALIE.

ANNE'ES 308. & 307. avant JESUS-CHRIST.

QUINTUS FABIUS, Proconſul, aiant vaincu les SAMNITES, ils ſe rendirent, à condition qu'ils n'emporteroient chacun qu'un Habit, & ſans qu'il fût rien ſtipulé pour leurs Alliez : (*a*) *Et pacti, qui* Samnitium *forent, ut cum ſingulis veſtimentis emitterentur . . . . Sociis* Samnitium *nihil cautum.* (*a*) *Tit-Live*, Lib. IX. Cap. 42.

TOUS les HERNICIENS ſe ſoulevérent & ſe liguérent contre les *Romains*, à cette occaſion, & les *Samnites* remuérent de nouveau, l'année ſuivante. Mais ils s'en trouvérent mal, les uns & les autres. Les *Herniciens*, dépouillez trois fois de leur Camp, en peu de jours, furent contraints de ſe rendre, après une Trêve de trente jours, faite à condition de paier la ſolde de deux mois à l'Armée *Romaine*, de lui fournir du Blé pour autant de tems, & de donner une Tunique à chaque Soldat : (*b*) *Nihil uſquam dictu dignum auſi* [Hernici] *trinis caſtris intra paucos dies exuti, triginta dierum inducias, ita ut ad Senatum* Romam *legatos mitterent, pacti ſunt, bimeſtri ſtipendio frumentoque, & ſingulis in militem tunicis. Ab Senatu ad* Marcium [Conſulem] *rejecti, cui Senatuſconſulto permiſſum de* Hernicis *erat; iſque eam gentem in deditionem accepit.* Les *Samnites* obtinrent la Paix, à condition de fournir à l'Armée Romaine du Blé pour trois mois, & de donner, outre la paie d'un an, une Tunique à chaque Soldat : (*c*) *Jamque unâ voce omnes* [Samnites] *pacem petebant. Tum trium menſium frumento imperato, & annuo ſtipendio, ac ſingulis in militem tunicis, ad Senatum pacis oratores miſſi.* Deux ans après, on fit encore la Paix & on renouvella avec eux l'ancienne Alliance, en conſidération de ce qu'ils avoient laiſſé paſſer tranquillement l'Armée Romaine, & qu'ils lui avoient fourni des vivres : (*d*) *Eo anno quum pacatum* Samnium *exercitus* Romanus, *benignè præbito commeatu, peragraſſet, fœdus antiquum* Samnitibus *redditum.* Trois Peuples (*e*) de la Nation des *Herniciens*, aiant mieux aimé la liberté de ſe gouverner par leurs propres Loix, que le droit de Bourgeoiſie à *Rome*, on le leur accorda; & on leur laiſſa auſſi le droit de contracter mariage avec des Citoiens de *Rome*; privilége, qu'ils eurent quelque tems, eux ſeuls des *Herniciens* : (*f*) Hernicorum *tribus Populis*, Alatrinati, Verulano, Ferentinati, *quia maluerunt, quàm civitatem, ſuæ leges redditæ; connubiumque inter ipſos, quod aliquamdiu ſoli* Hernicorum *habuerunt, permiſſum.* Pour les *Anagniniens*, & autres qui avoient fait la Guerre aux *Romains*, on leur donna le droit de Bourgeoiſie dans *Rome*, mais ſans voix délibérative dans l'Aſſemblée du Peuple : on leur ôta leurs Conſeils, & le droit de Mariage, & on défendit à leurs Magiſtrats de ſe méler d'autre choſe, que de ce qui regardoit la Religion : (*g*) ANAGNINIS, *quique arma* Romanis *intulerant, civitas ſine ſuffragii latione data : concilia, connubiaque adempta : & Magiſtratibus, praeterquam ſacrorum curatione, interdictum.*

(*b*) *Idem*; ibid. Cap. 43.

(*c*) *Idem*; ibid.

(*d*) *Ibid.* Cap. 45.

(*e*) Les *Alatrinatiens*, les *Verulaniens*, & les *Ferentinates*.

(*f*) *Ibid.* Cap. 43.

(*g*) *Ibid.*

ARTICLE CCXCVII.

RENOUVELLEMENT *du Traité entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les CARTHAGINOIS envoiérent à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour renouveller le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus. On leur fit des préſens & on

(*a*) Sur l'Année 347. *Artic.* 251.

45. *pag.* 756. dit, que les *Tarquiniens* obtinrent alors une Trêve de *quarante* années. Il a tranſporté ici mal à propos un Traité que nous avons vû ci-deſſus, fait en 350. Voiez ſur l'Année 352. *Artic.* 248.

(b) Tite-Live, Lib. IX. Cap. 43.

& on les renvoia satisfaits. (b) *Et cum* Carthaginiensibus *eodem anno fœdus tertio renovatum : legatisque eorum, qui ad id venerant, comiter munera missa.* TITE-LIVE est le seul, qui parle de ce *troisiéme Traité.* Peut-être que les autres l'ont omis, parce qu'il n'y avoit rien de nouveau, & qu'on ne fit que confirmer le précedent. DODWELL, dans sa Chronologie de DE'NYS d'*Halicarnasse*, confond ce troisiéme Traité, ou renouvellement des précedens, avec le *second*; car il renvoie ici à l'endroit où POLYBE (c) rapporte le second, & sur l'année duquel (d) il y avoit déja renvoié lui-même.

(c) Lib. III. Cap. 24.
(d) Ann. 347.

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, (*dit* Poliorcéte) *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

(a) Diod. de Sicile, Lib. XX. Cap. 46, & seqq. Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 892, & seqq.

DE'ME'TRIUS, Fils d'*Antigone*, fut envoié cette année par son Pére, pour rendre la Liberté à toutes les Villes *Gréques*, & principalement à *Athénes.* (a) Arrivé au *Pirée*, avec une Flotte de cent-cinquante Voiles, il eut bien-tôt chassé d'*Athénes*, & de *Mégare*, les Garnisons de *Cassander.* Les *Athéniens* le reçurent à bras ouverts, comme leur Libérateur, l'appellérent leur *Sauveur*, & épuisérent dans la suite envers lui leurs flatteries les plus excessives. Il leur rendit leur liberté toute entiére, dit (b) DIODORE *de Sicile*, & fit avec eux un Traité d'Amitié & d'Alliance : Ὁλόκληρον τῷ δήμῳ [τῶν Ἀθηναίων] τὴν ἐλευθερίαν ἀπεκατέστησε, καὶ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς αὐτοὺς συνέθετο. Il avoit d'abord respecté la vertu de DE'ME'TRIUS *de Phalére*, dont nous avons parlé ci-dessus, en le renvoiant avec une sûre escorte à *Thébes*, comme il l'avoit demandé. C'est ainsi que les *Athéniens* recouvrérent leur Démocratie, quinze ans après l'avoir perduë, (c) c'est-à-dire, depuis la *Guerre de Lamie*, qu'ils avoient vécu en apparence sous une espéce de Gouvernement Oligarchique, mais au fond véritablement Monarchique, à cause du grand pouvoir de *Demétrius de Phalére.* Le Fils d'*Antigone* fit bien voir aussi, qu'il n'avoit pas dessein de les laisser entiérement libres. Car il fortifia (d) le *Musée*, Colline qui étoit dans l'enceinte de la Ville, & mit ensuite Garnison au *Pirée* & à *Munychie.*

(b) Diod. de Sicile, Cap. 47. pag. 757.
(c) Idem, ibid. Plutarque, in Vit. Demetr. pag. 893. B.
(d) Pausanias, Lib. I. Cap. 25.

DE'ME'TRIUS, à son retour d'*Athénes*, alla par ordre de son Pére, attaquer l'Ile de *Cypre*, & la conquit sur PTOLOME'E. Ce fut après un si heureux succès, qu'*Antigone*, prenant le titre de Roi, & le donnant même à son Fils (e), fournit occasion à *Ptolomée*, à *Lysimaque*, à *Séleucus*, & à *Cassander*, d'en faire autant.

(e) Diod. de Sicile, XX. 54. Plutarque, in Demetr. pag. 896. D.

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre l'Armée d'*AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 307. avant JESUS-CHRIST.

(a) Polyænus, Strateg. Lib. V. Cap. 3. num. 5. Diod. de Sic. Lib. XX. Cap. 65-70. Justin, Lib. XXII. Cap. 5--8.

AGATHOCLE'S étoit (a) passé en (1) *Afrique*, avec une grande Flotte, pour porter la Guerre dans le cœur même des Etats des CARTHAGINOIS. Il y eut un si mauvais succès, qu'il fut contraint de se sauver seul, laissant ses deux (b) Fils exposez à un danger manifeste. Les Soldats, qui lui restoient, n'eurent pas plutôt avis de la fuite du Pere qu'ils déchargérent leur rage sur les Fils, & les massacrérent. S'étant créé ensuite des Généraux, ils firent la Paix avec les *Carthaginois*, à ces conditions, rapportées par DIODORE *de Sicile* : „ Qu'ils rendroient toutes les Villes qu'ils occupoient, moiennant trois-cens Talens que les *Carthaginois* leur donneroient : Que ceux d'entr'eux, „ qui voudroient se mettre au service des *Carthaginois*, auroient la paie ordinaire, & „ que les autres seroient transportez en *Sicile*, où on leur donneroit la Ville de *Solonte*, „ pour y habiter. (c) Καὶ στρατηγὸς ἐξ ἑαυτῶν ἑλόμενοι, διελύθησαν πρὸς Καρχηδονίους· ὥστε τὰς

(b) Archagathus, & Heraclide.
(c) Ubi supr. Cap. 70. pag. 769.

ACT. CCXCIX. (1) C'est dans ce tems-là, qu'*Agathocles* prit le titre de *Roi*, à l'imitation des Successeurs d'ALE'XANDRE *le Grand*, auxquels il ne se croioit inférieur en rien. Mais il s'abstint de ceindre son front du Diadême, & il se contenta de la Couronne, qu'il avoit toujours portée jusques-là, comme la marque d'un certain Sacerdoce, depuis qu'il s'étoit mis en possession du Gouvernement DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 55. Aucun autre Roi de *Sicile*, ni avant lui, ni après lui, jusqu'à *Hiéronyme*, le dernier de tous, n'usa jamais de cet ornement Roial. Voiez Mr. le Baron de SPANHEIM, *De Præstant. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 545, *& seqq.* Mais les Successeurs d'*Alexandre* ne furent pas si scrupuleux : ils prirent tous le Diadême. Voiez le même Auteur (*pag.* 470. mal marquée 466. à cause de quelques Chiffres repetez.) Consultez encore, au sujet de la *Couronne* d'*Agathocles*, ELIEN *Var. Hist.* Lib. XI. *Cap.* 4. avec les Notes de PE'RIZONIUS.

τὰς πόλεις, ἃς εἶχον, φυλάξειν, καὶ λαβεῖν τάλαντα τριακόσια· καὶ τὸς μὲν αἰρεμένους μὴ Καρχηδονίων στρατεύειν, νομίζεσθαι τὸς διδομένους μισθὸς, τὸς δ'ἄλλους εἰς Σικελίαν διαχομιζέντας, λαβεῖν οἰκητήριον Σελινοῦντα. La plus grande partie des Soldats tinrent le Traité, & eurent ce qu'on leur avoit promis. Les autres, se flattant de recevoir quelque secours d'*Agathoclès*, tinrent bon dans les Villes dont ils étoient encore en possession : mais ils y furent assiégez & pris enfin. Les *Carthaginois* crucifiérent leurs Commandans, & aiant mis aux fers tous les autres, les contraignirent de rétablir, à la sueur de leur visage, les Terres qu'ils avoient ravagées pendant la Guerre.

ARTICLE CCC.

TRAITE' *de Paix entre* AGATHOCLE'S, *&* DINOCRATE.

ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

LEs Villes de *Sicile*, (*a*) sous la conduite de DINOCRATE, s'étoient soulevées, pour se remettre en possession de leur liberté, pendant la Guerre d'*Afrique*, dont je viens de parler, & avant qu'*Agathoclès* y passât pour la seconde fois. Depuis son dernier retour, comme il continuoit à exercer de grandes cruautez malgré ses malheurs, ses gens, réduits au désespoir, désertoient de tous côtez, & se rangeoient ou du parti de *Dinocrate*, ou de celui des *Carthaginois*. Cela l'obligea à envoier des Ambassadeurs pour demander la Paix à *Dinocrate*, & elle se fit à ces conditions, comme nous l'apprend (*b*) DIODORE *de Sicile* : „ Qu'*Agathoclès* renonceroit à la Roiauté, & qu'il „ rendroit aux Citoiens de *Syracuse* leur Ville : Que *Dinocrate* ne seroit plus regardé „ comme banni : & qu'on donneroit à *Agathoclès*, pour sa subsistance, deux des meil„ leurs Châteaux, savoir, *Thermes* & *Cephalédion*, avec leur territoire ". Οὕτως ἐταπεινώθη ἡ ψυχὴ [ὁ Ἀγαθοκλῆς] ὥστε διαπρεσβεύσασθαι πρὸς Δεινοκράτην, καὶ παρακαλεῖν ἐπὶ τοῖσδε συνθήκας ποιήσασθαι· ἐκχωρῆσαι μὲν τῆς δυναστείας Ἀγαθοκλέα, παραδοῦναι δὲ τὰς Συρακούσας τοῖς πολίταις· καὶ μηκέτι εἶναι φυγάδα Δεινοκράτην· ἐξαίρετα δὲ δοθῆναι τῷ ἐρυμάτων Ἀγαθοκλεῖ δύο, Θέρμα καὶ Κεφαλοίδιον, καὶ τὴν χώραν τὴν τούτων ..... (*c*) τὰ δύο φρούρια πρὸς καταβίωσιν.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 58.

(*b*) Lib. XX. Cap. 78. *pag.* 773.

(*c*) *Ibid.* Cap. 89.

ARTICLE CCCI.

TRAITE' *de Paix entre le même* AGATHOCLE'S, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 306. avant JESUS-CHRIST.

TEL ne cherche à chasser un Tyran, que pour se mettre à sa place. C'est ce que faisoit *Dinocrate*, dont nous venons de parler ; & il fut cause par là, qu'AGATHOCLE'S rétablit ses affaires. Il différoit de jour en jour de tenir ce qu'il lui avoit promis. Au lieu de lui livrer les deux Places qu'il avoit stipulées pour sa subsistance, tantôt il vouloit qu'*Agathoclès* sortit de *Sicile*, tantôt qu'il lui donnât ses Enfans pour ôtages. *Agathoclès* comprenant bien les desseins de *Dinocrate*, les découvrit aux intéressez ; & envoiant des Ambassadeurs aux *Carthaginois*, fort las de la Guerre, & qui n'avoient pas encore cessé de le redouter, il les engagea à faire la Paix avec lui, (*a*) à condition, „ Qu'ils recouvreroient toutes les Villes qui leur avoient appartenu aupara„ vant ; & qu'en récompense les *Carthaginois* lui donneroient trois-cens Talens d'or, „ estimez sur le pié de l'Argent, ou, comme le disoit TIME'E, cent-cinquante ; & de plus „ deux-cens-mille *Médimnes* de Blé " : Πρὸς δὲ τὸς Καρχηδονίους πρεσβευτὰς ἀποστέλλας συνέθετο τὴν εἰρήνην, ἐφ' οἷς τὰς πόλεις κομίσασθαι τὸς Φοίνικας πάσας τὰς πρότερον ὑπ' αὐτὸς γεγενημένας· ἀντὶ δὲ τούτων ἔλαβε παρὰ Καρχηδονίων, χρυσίου μὲν, εἰς ἀργυρίου λόγον, τριακοσίων ταλάντων· ὡς δὲ Τιμαιός φησιν, ἑκατὸν πεντήκοντα· σίτου δὲ μεδίμνων ἑκατὸν μυριάδας. Par-là *Agathoclès* se mit en état de défaire *Dinocrate*. Mais néanmoins après cela, voiant que celui-ci s'étoit rendu odieux aux Républicains, & qu'il étoit au fond grand Ennemi de la Démocratie, il le prit à son service, en fit un de ses Généraux, & lui confia les plus importantes affaires (*b*).

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 80. *pag.* 773. 774. Voiez *Justin*, Lib. XXII. *Cap.* 8. *in fin.*

(*b*) *Diod. de Sicile*, ubi supr. *Cap.* 91. *Polyænus*, *Strat.* V. 3. 2.

ARTICLE CCCII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& quelques Peuples d'*ITALIE.

ANNE'E 305. avant JE'SUS-CHRIST.

CETTE Année, les *Eques* aiant été battus, & preſque détruits par les deux Conſuls (*a*), les autres Peuples d'*Italie* en furent intimidez. Quatre d'entr'eux, les MARRUCINIENS, les MARSES, les PE'LIGNIENS, & les (1) FRENTANIENS, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander la Paix, & un Traité d'amitié. On leur accorda leur demande. (*b*) *De* Aequis *triumphatum, exemploque eorum clades fuit, ut* Marrucini, Marſi, Peligni, Frentani, *mitterent* Romam *Oratores pacis petendæ, amicitiæque. Iis Populis fœdus petentibus datum.* DIODORE *de Sicile*, qui parle auſſi de ce (*c*) Traité, n'y comprend pas les *Frentaniens* : & le nom de *Péligniens* y eſt corrompu en celui de *Palléniens* (Παλλήνες) comme (*d*) on l'a remarqué.

(*a*) *Publius Sulpicius, & P. Sempronius.*

(*b*) *Tite-Live*, Lib. IX. Cap. 45.

(*c* Lib.XX. Cap. 102. *pag.* 785. *Ed.H.Steph.*

(*d Cluvier.* Ital. Antiq. Lib. II. Cap. 14. *pag.* 755.

ARTICLE CCCIII.

TRAITE' *de Paix entre* DE'ME'TRIUS, *& les* RHODIENS.

ANNE'E 304. avant JESUS-CHRIST.

COmme les (*a*) RHODIENS avoient grand beſoin du Commerce avec l'*Egypte*, ils étoient toujours demeurez du parti de *Ptolomée* : & lors qu'*Antigone* leur envoia demander des Vaiſſeaux pour ſon Expédition contre l'Ile de *Cypre*, ils les lui refuſérent tout net. *Antigone*, pour s'en venger, & pour les réduire à ſon obéïſſance, envoia enfin contr'eux ſon Fils DE'ME'TRIUS avec une Flotte & une Armée. (*b*) Mais il aſſiégea inutilement leur Capitale, pendant plus d'un an, & il fut obligé de faire enfin la Paix avec eux. Elle ſe conclut, par l'entremiſe des *Athéniens*, (1) comme le dit PLUTARQUE (*c*), ou des ETOLIENS, ſelon DIODORE (*d*) *de Sicile* ; & il fut convenu, „ Que la Ville de *Rhodes* (2) demeureroit libre, & ſans garniſon, & qu'elle „ garderoit ſes propres revenus : Que les *Rhodiens* ſeroient Alliez d'*Antigone*, & entre„ roient ſur ce pié-là dans toutes ſes Guerres, hormis contre *Ptolomée* : Qu'ils don„ neroient pour otages cent de leurs Citoiens, au choix de *Démétrius*, qui néanmoins „ n'en pourroit prendre aucun, qui fût dans les Charges ". (*e*) Καθ' ὃν δὴ χρόνον, τῶ κοινῶ τῶν Αἰτωλῶν ἀπιστίλαντο πρεσβευτὰς περὶ διαλύσεων, οἱ Ῥόδιοι συνέθεντο πρὸς Δημήτριον, ὅπι τοῖσδε· αὐτόνομον καὶ ἀφρούρητον εἶναι τὴν πόλιν, καὶ ἔχειν τὰς ἰδίας προσόδους· συμμαχεῖν δὲ Ῥοδίους Ἀντιγόνῳ, πλὴν εἰ ὅπι Πτολεμαῖον στρατεύοι· καὶ δοῦναι τῶν πολιτῶν ὁμήρους ἑκατὸν, οὓς ἂν ἀπογράψῃ Δημήτριος, πλὴν τῶν ἀρχὰς ἐχόντων.

(*a*) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 83, *& ſeqq.*

(*b*) Voiez *Vitruve*, Lib. X. Cap. 22.

(*c*) In *Vit. Demetr.* pag. 899. A.

(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 100.

(*e*) *Ibid.* pag. 784.

ARTICLE CCCIV.

TRAITE' *entre les* LACE'DE'MONIENS, *& ceux de* TARENTE *en* Italie.

ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

COmme les TARENTINS étoient en guerre avec les LUCANIENS & les ROMAINS (*a*) ils envoiérent demander aux LACE'DE'MONIENS du ſecours, & CLE'ONYME pour Général. Cela leur fut d'autant plus aiſément accordé, qu'ils s'engagérent à fournir l'ar-

(*a*) Voiez *Strabon*, Lib. VI. pag. 429. *Ed. Amſt.*

ART. CCCII. (1) Qu'il ne faut pas confondre avec les *Férentiniens* (*Ferentini*) Peuple des *Samnites* ; ni appeller *Ferentani*, comme il y a par erreur dans les Editions vulgaires. Voiez les Notes ſur cet endroit ; & ſur *Lib.* IX. *Cap.* 16. de TITE-LIVE.

ART. CCCIII. (1) Mr. DACIER (Tom. VII. de ſa Verſion des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 395. *Ed. d'Amſt.*) ſoupçonne qu'il faut corriger ici ſon Hiſtorien par DIODORE *de Sicile* ; le terme de l'Original, écrit par abbréviation, aiant pu cauſer l'erreur. Je vois auſſi, que PAUSANIAS, qui parle du mauvais ſuccès de ce ſiége, & cela à l'occaſion des *Athéniens* mêmes, ne dit rien de la médiation de ceux-ci (*Lib.* I. Cap. 6. *pag.* 16. *Edit. Lipſ.*) ce qu'il n'auroit pas manqué de faire apparemment, ſi c'étoient eux qui fuſſent ainſi intervenus.

(2) La délivrance de *Rhodes*, qui fut l'effet des ſecours continuels, que PTOLOME'E y envoioit, valut à ce Roi d'EGYPTE le titre de Σωτὴρ, *Soter*, ou *Sauveur*. Les *Rhodiens* le lui aiant alors donné, tous les autres l'appellérent ainſi depuis, & il eſt diſtingué par ce ſurnom des autres *Ptolomées*, ſes Succeſſeurs. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 101. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 8. AULUGELLE, Lib. XV. *Cap.* 31. dit, que les *Rhodiens* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Démétrius*, pour le prier d'épargner un endroit du Fauxbourg, où étoit un excellent Tableau, de la main de *Protogéne* ; il leva le Siége, à cauſe de cela faiſant

l'argent néceſſaire pour lever des Troupes, & des Vaiſſeaux pour les tranſporter. (b) Ταραντῖνοι πόλεμον ἔχοντες πρὸς Λευκανὺς καὶ Ῥωμαίους, ἐξέπεμψαν πρεσβευτὰς εἰς τὴν Σπάρτην, αἰτήσοντες βοήθειαν, καὶ στρατηγὸν Κλεώνυμον. Τῶν δὲ Λακεδαιμονίων προθύμως ἡγεμόνα δόντων τὸν αἰτήσαντα, καὶ τῶν Ταραντίνων χρήματα καὶ τοὺς ἀποστειλάντων, ὁ μὲν Κλεώνυμος &c. *Cléonyme* étoit Fils du Roi CLE'OME'NE, & homme à grands deſſeins. Une Armée nombreuſe, qu'il eut bien-tôt mis ſur pié, épouvanta ſi fort les *Lucaniens*, qu'ils firent la Paix avec ceux de *Tarente*. Il voulut enſuite pouſſer ſes exploits : (c) mais le ſuccès répondit mal à ſes eſpérances, & il fut contraint de s'en retourner.

(b) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. *Cap.* 105. *pag.* 787.

(c) *Idem*, ibid. & *Cap.* 106. Voiez *Tite-Live*, Lib. X. Cap. 2.

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

LA même ANNE'E 303. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la derniére Trêve (a), la Guerre avoit recommencé entre les ETRURIENS, & les ROMAINS. Ceux-ci eurent d'abord quelque échec : mais ils furent enſuite vainqueurs. Le Dictateur *Marc Valérius* leur fit promettre de paier la ſolde d'un an à l'Armée *Romaine*, & de lui fournir du Blé pour deux mois; moiennant quoi il leur permit d'envoier à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. Elle leur fut refuſée, & on voulut ſeulement faire une Trêve de deux ans, comme nous l'apprend (b) TITE-LIVE : *Hoc proelio fractæ iterum* Etruſcorum *vires : & pacto annuo ſtipendio, & duûm menſium frumento, permiſſum ab Dictatore, ut de pace legatos mitterent* Romam. *Pax negata : induciæ biennii datæ.*

(a) Voiez ſur l'Année 309. *Artic.* 294.

(b) *Lib.* X. *Cap.* 5.

CETTE même année, les ROMAINS firent un Traité d'Amitié avec les (1) VESTINIENS, on ne ſait pas, à quelle occaſion. (c) *Eodem anno* Romæ *cum* Veſtinis, *petentibus amicitiam, ictum eſt fœdus.*

(c) *Idem*, ibid. *Cap* 3.

ARTICLE CCCVI.

LIGUE *entre* PTOLOME'E, SE'LEUCUS, CASSANDER, & LYSIMAQUE, *contre* ANTIGONE.

ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, Fils d'ANTIGONE, après avoir terminé ſon expédition contre l'Ile de *Rhodes*, de la maniére que nous (a) avons vû ci-deſſus, étoit allé pour la ſeconde fois en *Gréce*, ſous le même prétexte qu'il avoit pris la prémiére fois, de rendre la Liberté aux Villes opprimées, mais au fond dans le deſſein d'affoiblir la puiſſance de CASSANDER, & de PTOLOME'E. Il enleva au dernier la plupart des Villes, où il avoit garniſon, & preſſa ſi vivement *Caſſander*, qu'il l'obligea enfin à lui demander la Paix. (b) Mais il ne voulut point lui en accorder, qu'à condition qu'il ſe mettroit abſolument à la diſcrétion d'*Antigone*. Alors *Caſſander* & LYSIMAQUE envoiérent des Ambaſſadeurs à SE'LEUCUS & à PTOLOME'E, pour lui faire comprendre qu'*Antigone* ne viſoit pas moins qu'à dépoſſeder tous les autres Succeſſeurs d'*Alexandre*, & à s'emparer lui ſeul de tout l'Empire des *Macédoniens*. La raiſon fut goûtée. Ces quatre Princes ſe liguérent contre *Antigone*, comme leur Ennemi commun; ils s'encouragérent par Lettres les uns les autres, & convinrent du tems & du lieu où ils devoient ſe raſſembler pour unir leurs forces : (c) *Sed* Ptolomæus *&* Caſſander, *ceterique factionis alterius duces, quum carpi ſe ſingulos ab* Antigono *viderent, dum privatum ſingulorum, non commune univerſorum bellum ducunt, nec auxilium ferre alter alteri volunt, quaſi victoria unius, non omnium, foret; per epiſtolas ſe invicem confirmantes, tempus & locum coeundi condicunt, bellumque communibus viribus inſtruunt.*

(a) Sur l'Année 304. *Artic.* 303.

(b) *Diod de Sicile*, Lib. XX. Cap. 107. pag. 787. 788. *Plutarque*, in *Vit. Demetr*, pag. 901. *Juſtin*, Lib. XV. Cap. 2.

(c) *Juſtin*, ubi ſupr.

ſant ainſi grace & au Tableau, & à la Ville. PLINE parle, comme ſi *Démétrius* avoit par-là perdu l'occaſion de réuſſir dans ſes deſſeins; la Ville ne pouvant être priſe, que de ce côté-là, *Hiſt. Natur.* Lib. XXXV. *Cap.* 10. (*num.* 20. *Harduin.*) Il peut y avoir là quelque choſe de vrai, en ſuppoſant que, comme le remarque PLUTARQUE (in *Demetr.* pag. 898, 899.) *Démétrius*, las d'une ſi longue réſiſtance, ne cherchoit qu'un prétexte, pour ſe retirer avec honneur.

ART. CCCV. (1) Vint & deux années auparavant, ils s'étoient mêlez avec d'autres Peuples dans une Guerre contre les *Romains*, qui les avoient vaincus. TITE-LIVE, Lib. VIII. *Cap.* 29.

ARTICLE CCCVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, & CASSANDER.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que la Guerre eût été commencée en *Asie* par les quatre Princes, liguez contre *Antigone*, celui-ci ne se sentant pas assez fort pour leur tenir tête, envoia ordre à son Fils DE'ME'TRIUS, qui étoit en *Gréce*, de le venir joindre incessamment. (a) *Démétrius*, sans donner à connoître la nécessité de son départ, fit la Paix avec CASSANDER, à condition, entr'autres choses, „ Que le Traité seroit nul, si *Anti-* „ *gone* ne le ratifioit : & que les Villes *Gréques*, non seulement de la *Gréce*, mais en- „ core d'*Asie*, seroient remises en liberté ". Il savoit bien, dit (b) DIODORE *de Sicile*, que son Pére n'auroit garde d'approuver ces conditions, & autres inserées dans le Traité : mais il vouloit se retirer avec honneur, & ne pas donner lieu de regarder sa retraite comme une fuite : Διόπερ ἀναγκαῖον ἡγησάμενος ὁ βασιλεὺς [Δημήτριος] τὸ πείθεσθαι τῷ πατρὶ, πρὸς μὲν Κάσσανδρον ἀβασίλευσεις ἐποιήσατο, συνθέμενος εἶναι κυρίας τὰς συνθήκας, ἐὰν ὧσιν ἐυάρεστοι τῷ πατρί· ἀκριβῶς μὲν εἰδὼς ὑ προσδεξόμενον αὐτὸν, ἀφ' τὸ χειρίζεσθαι πάντως ἀφ' ἑαυτοῦ ὅπλων ὑπάρχειν τέλος τῷ συμβάντι πολέμῳ· βουλόμενος δὲ ἤ ἐν τ' Ἑλλάδος ἀπόχρησιν εὐχρήμονα ποιήσασθαι, ἵ μὴ φυγῇ ἀφ' πλησίον. ἐγέγραπτο γὰρ ἐν ταῖς συνθήκαις, πρὸς τοῖς ἄλλοις, ἵ τὸ, τὰς Ἑλληνίδας πόλεις ἐλευθέρας ὑπάρχειν, ὑ τὰς χτ' ἤ Ἑλλάδα μόνον, ἀλλὰ ἵ τὰς χτ' ἤ Ἀσίαν. Aussi *Démétrius* ne fut pas plutôt parti, que *Cassander* s'assujettit de nouveau (c) les Villes de *Thessalie*.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 110., & *seqq.*

(b) *Ibid.* Cap. 112. *pag.* 790.

(c) *Idem*, ibid. Cap. 113.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *de* PTOLOME'E *avec les* SIDONIENS, *qu'il assiégeoit.*

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E avoit recouvré la *Phénicie*, la *Judée*, & la *Célésyrie*, excepté les Villes de *Tyr* & de SIDON, où ANTIGONE avoit laissé bonne garnison. Il forma le Siége de cette derniére Place : mais, pendant qu'il y étoit occupé, il reçut une fausse nouvelle, qu'*Antigone* avoit battu *Séleucus* & *Lysimaque*. Il le crut légérement, & là-dessus il fit une *Trêve de quatre mois* avec les *Sidoniens* ; après quoi, il s'en retourna en *Egypte* : (a) Σιδῶνα δὲ πολιορκῶν αὐτῷ, [τῷ Πτολεμαίῳ] τινὲς παρῆσαν ἀπαγγέλλοντες ψευδῶς ὅτι παρατάξεως γενομένης τοῖς Βασιλεῦσιν, οἱ μὲν περὶ Λυσίμαχον ἡ Σέλευκον ἡττηθέντες ἀπεχωρήκασιν εἰς τ' Ἡράκλειαν, Ἀντίγονος δὲ νενικηκὼς προσάγει μ τ δυνάμεως ὅλ' Συρίας. παραλογισθεὶς ὖν ὑπὸ τούτων, ἡ πεισθεὶς ἀληθῆ τ προσαγγελίαν εἶναι, πρὸς μὲν τοὺς Σιδωνίους εἰς τέτταρας μῆνας ἀνοχὰς ἐποιήσατο &c. *Ptolomée* ne revint point, après la Trêve expirée. Le Traité, que nous verrons sur l'Année suivante, n'y laissoit plus de lieu.

(a) *Diod. de Sicile*, Lib. XX. Cap. 114. *seu ult.* pag. 791.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *de Paix entre* SELEUCUS I. *dit* Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SANDROCOTTUS, *Roi des* INDES.

LA même ANNE'E 302. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que les Successeurs d'*Aléxandre* se faisoient la Guerre les uns aux autres, un *Indien* de basse (a) extraction, nommé (1) SANDROCOTTUS, se mit à la tête de quelques Troupes, sous prétexte d'affranchir son païs de la tyrannie d'un Gouvernement étranger. Il ramassa peu-à-peu une Armée de plus de six-cens-mille hommes, tua les Gouverneurs qu'*Aléxandre* avoit laissé dans les *Indes*, & s'en fit lui-même Roi. SELEUCUS, Roi de *Syrie*, qui avoit eû en partage tous les Païs situez entre l'*Euphrate* & l'*Indus*, voulut reprendre les Provinces, où *Sandrocottus* avoit établi sa domi-

(a) *Justin*, Lib. XV. Cap. 4.

ART. CCCIX. (1) PLUTARQUE, & APPIEN, le nomment *Androcotte*, Ἀνδρόκοττος : mais tous les autres Σανδρόκοττος, hormis en quelques endroits, par la faute des Copistes. Cet homme, qui apparemment avoit quelque Emploi considérable, lors qu'*Aléxandre* étoit dans les *Indes*, l'avoit offensé par quelques discours insolens ; & *Aléxandre* aiant ordonné qu'on le fît mourir, il échappa en prenant la fuite. JUSTIN, dans l'endroit cité.

domination. Mais voiant les grandes forces de ce nouveau Roi, & le nombre prodigieux d'Eléphans, qu'il menoit en campagne, il n'osa tenter l'avanture jusqu'au bout, & fit la Paix avec lui, à condition, „ Qu'il lui céderoit un païs voisin de l'*Indus*, qu'*A-* „ *lexandre* avoit pris (2) sur les (3) *Arianiens*, & où il avoit établi des Colonies : „ que *Sandrocottus* donneroit à *Séleucus* cinq-cens (*b*) Eléphans ; & que cette Paix se- „ roit cimentée par un Mariage, que le même *Séleucus* lui procureroit " (on ne dit pas avec quelle des Parentes de celui-ci). (*c*) Καὶ τ' Ἰνδον περάσας, ἐπολέμησεν [ὁ Σέλευκος] Ἀνδροκόττῳ βασιλεῖ τῆς περὶ αὐτὸν Ἰνδῶν, μέχρι φιλίαν αὐτῷ, καὶ κῆδος συνέθετο . . . . (*d*) Τέτων δ' ἓν μέρος τῆς πρὸς τ' Ἰνδον ἔχουσι τινὰ Ἰνδοὶ, πρότερα ὄντα Περσῶν, ἃ ἀφείλετο μὲν ὁ Ἀλέξανδρος τῆς Ἀριανῶν, κατοικίας ἰδίας συνῴκησατο· ἔδωκε δὲ Σέλευκος ὁ Νικάτωρ Σανδροκόττῳ, συνθέμενος ἐπιγαμίαν, καὶ ἀντιλαβὼν ἐλέφαντας πεντακοσίους. Ajoutons ce qu'Athe'ne'e (*e*) rapporte, sur la foi de (4) Phylarque, qu'entr'autres présens, que le Roi *Indien* fit à *Séleucus*, il lui donna certaines Herbes, ou Plantes, (*f*) qui avoient une vertu singuliére, par rapport aux plaisirs de l'Amour. Me'gasthe'ne, qui écrivit une Histoire des *Indes*, (*g*) avoit été envoié en Ambassade à *Sandrocottus* : & (5) De'imachus, autre Historien, au Fils de ce Roi, nommé *Allitrochade*.

(*b*) Voiez *Plutarque*, in *Alexandr.* pag. 699. F.
(*c*) *Appien*, De Bell. Syriac. pag. 198. Ed. *Amst.* Voiez *Justin*, ubi supr.
(*d*) *Strabon*, Lib. XV. pag. 1054. *Ed. Amst.*
(*e*) Lib. I. Cap. 15. pag. 18.
(*f*) Voiez la dessus le Comm. de *Casaubon*, col. 44, 45.
(*g*) *Strabon*, Lib. II. pag. 121. *Arrien*, Lib. V. Cap. 6.

ARTICLE CCCX.

Nouveau *Partage de l'Empire des* Macedoniens, *entre* Se'leucus, Ptolome'e, Lysimaque, & Cassander.

Anne'e 301. avant Jesus-Christ.

La confédération des quatre Rois Alliez, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, eut le succès qu'ils se proposoient. Ils remportérent sur *Antigone* & De'metrius une (*b*) Victoire complette, (*c*) près d'*Ipsus*, Ville de *Phrygie*. *Antigone*, âgé de plus de quatre-vints ans, y fut tué ; & *Demétrius* contraint de s'enfuïr avec neuf-mille Hommes qui lui restoient, de près de quatre-vints mille. Les Vainqueurs partagérent entr'eux les Etats du Pére & du Fils vaincus ; & fixérent le partage des Provinces qu'ils avoient auparavant : (*d*) Οὕτω δὲ κριθείσης τῆς μάχης, οἱ μὲν νενικηκότες βασιλεῖς, τ' ὑπ' Ἀντιγόνῳ καὶ Δημητρίῳ πᾶσαν ἔσχον, ὥσπερ μέγα σῶμα, κατακόψαντες, ἐλάμβανον μερίδας, καὶ προσδιενείμαντο τὰς ἐκείνων ἐπαρχίας, αἷς εἶχον αὐτοὶ πρότερον. Il paroît par la suite de l'Histoire, que Ptolome'e eut l'*Egypte*, l'*Arabie*, la *Libye*, la *Célésyrie*, & la *Palestine* : Cassander, la *Macédoine*, & la *Gréce* : Lysimaque, la *Thrace*, la *Bithynie*, & quelques autres Provinces au de-là de l'*Hellespont* & du *Bosphore* : Se'leucus, l'*Asie*, la *Syrie*, & tout le reste de l'*Orient*. (*e*) Cependant, comme il arrive d'ordinaire, il y eut ensuite des (*f*) disputes entr'eux sur le partage ; & ils se diviférent en deux partis. *Séleucus* se joignit avec *Démétrius*, qui conçut alors espérance de se rétablir ; & *Ptolomée* avec *Lysimaque*. Les Alliances de famille furent le ciment de cette union de part & d'autre. (*g*) *Lysimaque* épousa (*h*) *Arsinoé*, Fille de *Ptolomée*, & en fit épouser une autre à son Fils *Agathoclès*. *Séleucus* prit pour Femme *Stratonice*, Fille de *Démétrius*, & Niéce, par sa Mére, de *Cassander*. *Démétrius* s'étant depuis reconcilié avec *Ptolomée*, par le moien de *Séleucus*, il épousa *Ptolémaïde*, Fille de *Ptolomée*.

(*a*) Sur l'Année 302. *Artic.* 306.
(*b*) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* pag. 901, & *seqq.* *Justin*, Lib. XV. Cap. 4.
(*c*) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 197. *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384. E.
(*d*) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 902. E. F.
(*e*) Voiez *Polybe*, Lib. V. Cap. 67.
(*f*) *Justin*, Lib. XV. Cap. 4.
(*g*) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 903. D. E. 911, 912.
(*h*) *Pausanias*, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXI.

Traite' *entre les* Etruriens, *& les* Gaulois.

La même Anne'e 301. avant Jesus-Christ.

Comme les Etruriens se disposoient à reprendre les armes contre les *Romains*, quoi que la Trêve de deux ans, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus, ne fût pas encore expirée ; ils en furent empêchez par l'irruption imprévuë des *Gaulois*, qui entrérent dans leur païs avec une Armée. Cependant ils essaiérent de mettre à profit cet accident, pour se mettre en état d'exécuter leur dessein. Ils avoient de l'argent en abondan-

(*a*) *Artic.* 305.

(2) Et qui avoit été autrefois dépendant de l'Empire des *Perses*.

(3) Voiez sur ce Peuple, Isac Vossius, in Pomponium Mel. Lib. I. *Cap.* 2.

(4) Voiez les *Recherches sur la Vie & les Ouvrages de* Phylarque, par Mr. l'Abbé Sevin ; dans les *Mémoires de l'Académie des Inscript.* &c. Vol. XV. *Ed. de Holl.* pag. 185, *& suiv.* & Ger. J. Vossius, *De Historic. Grac.* Lib. I. Cap. 17.

(5) Pline, en parlant de *Mégasthéne*, ajoute, que *Dionysius* fut aussi envoié pour le même sujet, par Ptolome'e *Philadelphe*. Hist. Natur. *Lib.* VI. *Cap.* 17. (*num.* 21. *Hard.*)

dance, & c'eſt ce que les *Gaulois* cherchoient : ils réſolurent d'acheter leur Alliance. Les propoſitions furent acceptées : on convint du prix, & les *Gaulois* touchérent les ſommes ſtipulées. (*b*) *Socios ex hoſtibus facere* Gallos *conantur* [Etruſci] *ut eo adjuncto exercitu cum* Romanis *bellarent. De ſocietate haud abnuunt Barbari : de mercede agitur, quâ pactâ, acceptâque, quum parata cetera ad bellum eſſent* &c. Les *Etruriens* ſommérent enſuite les *Gaulois*, en vertu du Traité, de marcher avec eux contre les *Romains* : mais ils le refuſérent, diſant que ce n'étoit point à cela qu'ils s'étoient engagez, & qu'ils n'avoient reçû l'argent que pour s'abſtenir de piller & de ravager l'*Etrurie* : que cependant, ſi les *Etruriens* vouloient qu'ils combatiſſent pour eux, ils le feroient, à condition, & non autrement, qu'on leur donneroit une partie des Terres du païs, où ils puſſent enfin ſe planter. Les Peuples d'*Etrurie* aſſemblez, après avoir déliberé là-deſſus, ne jugérent pas à propos d'avoir à ce prix-là de tels Habitans : ainſi on congédia les (1) *Gaulois*, qui remportérent un grand butin ſans coup férir. La nouvelle de l'arrivée des *Gaulois*, jointe aux mouvemens des *Etruriens*, avoit donné l'allarme à *Rome*. Les *Picentes* en profitérent, pour obtenir la Paix & un Traité avec les *Romains*. (*c*) *Eo minus cunctanter fœdus ictum cum* Picenti *populo eſt.*

(*b*) Tite-Live, Lib. X. Cap. 10.

(*c*) Ibid.

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* LUCANIENS.

ANNE'E 300. avant JESUS-CHRIST.

COMME les *Samnites*, remuant de nouveau, étoient entrez, avec une Armée, dans le païs des LUCANIENS, qui n'avoient pas voulu ſe liguer avec eux ; ceux-ci envoiérent des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour ſe mettre ſous la protection du PEUPLE ROMAIN, & lui demander du ſecours ; offrant de donner en Otâges, pour ſûreté de leur bonne foi, les Enfans des plus conſidérables de chaque Ville. Ils obtinrent leur demande. (*a*) On fit alliance avec eux ; & en conſéquence du Traité, on envoia ſommer les *Samnites* de ſortir des Terres de ces nouveaux Alliez. *Tamen obſides dare paratos eſſe. Brevis conſultatio Senatûs fuit : ad unum omnes, jungendum fœdus cum* Lucanis, *ictumque fœdus. Feciales miſſi, qui* Sâmnitem *decedere agro ſociorum, ac deducere exercitum finibus* Lucanis *juberent* . . . . . (*b*) Ἀφικομένων δὲ τῶν πρεσβέων, καὶ πολλὰ δεομένων, ἥτε βουλὴ δέχεσθαι τὰ ὅμηρα [ἐξ ἁπάσης τῆς πόλεως τοὺς ἐπιφανεστάτους παῖδας] ἔγνω, καὶ τὴν φιλίαν πρὸς τοὺς Λευκανοὺς συνάψαι. Le refus des *Samnites* renouvella la Guerre entr'eux, & les *Romains.*

(*a*) Tite-Live, Lib. X. Cap. 11, 12.

(*b*) Fragment. Dionyſ. Halic. pag. 706. Tom. I. Ed. Oxon.

ARTICLE CCCXIII.

LETTRE *d'*ARE'US, *Roi de* LACE'DE'MONE, *à* ONIAS I. *Souverain Pontife des* JUIFS, *pour faire alliance avec eux.*

ENVIRON ce tems-ci.

C'EST environ ce tems-ci, qu'il faut placer cette Lettre, comme le (*a*) docte SCALIGER l'a fait voir ; quoi que JOSEPH, (*b*) Hiſtorien Juif, la faſſe poſtérieure de plus d'une centaine d'années, pour avoir confondu le Pontife, auquel elle fut adreſſée, avec un autre de ſes Succeſſeurs, troiſiéme du même nom. On ne ſait point, à quelle occaſion, & dans quelle vuë, cette Lettre fut écrite. Elle ſe trouve dans le (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES, & dans JOSEPH, qui l'a tournée d'une maniére moins Laconique & plus élégante. Nous allons la rapporter, ſelon l'un & l'autre de ces Auteurs.

(*a*) Can. Iſagogic. Lib. III. pag. 340. Ed. Amſt. 1658.

(*b*) Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. IV. §. 10. pag. 606. Ed. Hudſ. Lugd. Bat.

(*c*) Cap. XII. verſ. 20, & ſeqq.

ἈΡΕΙΟΣ (1) Βασιλεὺς Σπαρτιατῶν, ,, ARIUS (2) Roi de ceux de SPARTE, à O-
Ὀνίᾳ Ἱερεῖ μεγάλῳ, χαίρειν. Εὑρέθη ἐν γρα- ,, NIAS, Grand Pontife. Salut. On a trouvé dans un

ART. CCCXI. (1) POLYBE dit néanmoins, que les *Gaulois*, joints avec les *Etruriens*, entrérent dans les Terres de *Rome*, &, après y avoir fait un grand butin, ſe retirérent impunément : mais qu'étant de retour chez eux, il y eut des troubles, les autres *Gaulois* voulant avoir leur part à ce butin ; de ſorte qu'on en vint aux mains, & que ceux qui n'étoient pas d'humeur de lâcher leur proie, perdirent la plus grande partie & de leur Butin, & de leur Armée. *Lib.* II. *Cap.* 19.

ART. CCCXIII. (1) Les anciens Auteurs *Grecs* appellent ce Roi Ἀρεύς. Voiez MEURSIUS, *De Regno Laconic.* Cap. 13. Dans DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29. *pag.* 747. on lit Ἀρίτας. Mais il y a faute de Copiſte, comme le remarque PAUMIER, *Exercit. in opt. Auct. Grac.* pag. 143. qui n'a pas pris garde que cette correction avoit été faite par SCALIGER, à l'endroit que je cite en marge. Au reſte, j'ai ſuivi ici la correction de GROTIUS : car il y a dans le Texte Grec : Ὦ [ἱερεῖ μεγάλῳ] ἀπέσταλαν (il faut lire ἀπέσταλλαν, comme porte auſſi le Mſ. d'*Alexandrie*). Ὀνιάρης βασιλεὺς &c. où les Copiſtes ont joint les deux noms, Ὀνίᾳ, Ἀρείῳ, & en ont fait Ὀνιάρης, qui ne ſe trouve ailleurs nulle part.

(2) Cet *Arius*, ou *Aréus*, ſuccéda à ſon Grand-Pére *Cléo-*

„ un Ecrit, que ceux de *Sparte*, & les *Juifs*, sont „ fréres, & qu'ils sont les uns & les autres de la „ race d'*Abraham*. Maintenant, puis que nous a- „ vons appris cela, vous ferez bien de nous écrire, „ & de nous informer de vôtre bon état. Pour „ nous, nous vous répondons [d'avance], Que „ nos Troupeaux & tout ce que nous possédons, „ est à vous; comme tout ce qui est à vous, est „ à nous. C'est ce que nous avons donné ordre „ de vous dire.

φῆ περί τε τῆς Σπαρτιατῶν καὶ Ἰουδαίων, ὅτι εἰσὶν ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι εἰσὶν ἐκ γένους Ἀβραάμ· καὶ νῦν ἀφ' ὧν ἐγνωμεν ταῦτα, καλῶς ποιήσετε γράφοντες ἡμῖν περὶ τῆς εἰρήνης ὑμῶν· καὶ ἡμεῖς δὲ ἀντιγράφομεν ὑμῖν, τὰ κτήνη ὑμῶν καὶ ἡ ὕπαρξις ὑμῶν ἡμῖν ἐστι, καὶ τὰ ὑμῶν ἡμῖν ἐστι. ἐντελλόμεθα οὖν ὅπως ἀπαγγείλωσιν καὶ ταῦτα.

Selon JOSEPH.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Λακεδαιμονίων Ἀρεὺς, Ὀνίᾳ, χαίρειν. Ἐντυχόντες γραφῇ τινι, εὑρομεν ὡς ἐξ ἑνὸς εἰσιν γένους Ἰουδαῖοι καὶ Λακεδαιμόνιοι, καὶ ἐκ τῆς πρὸς Ἄβραμον οἰκειότητος. δίκαιον οὖν ἐστιν ἀδελφοὺς ὑμᾶς ὄντας διαπέμπεσθαι πρὸς ἡμᾶς, περὶ ὧν ἂν βούλησθε ποιήσομεν δὲ καὶ ἡμεῖς τὸ αὐτὸ, καὶ τάτε ὑμέτερα ἴσα νομιοῦμεν, καὶ τὰ (3) αὐτῶν κοινὰ πρὸς ὑμῶν ἔξομεν. Δημοτέλης, ὁ φέρων τὰ γράμματα, ἀπέσταλται τὰς ὑπερολάς.

„ ARIUS, Roi des LACE'DE'MONIENS, à „ ONIAS, Salut. Nous avons trouvé un certain „ Ecrit, par lequel nous avons découvert, que les „ *Juifs* & les *Lacédémoniens* sont d'une même ex- „ traction, & qu'ils descendent les uns & les au- „ tres de la Famille d'*Abraham*. Il est donc jus- „ te, que vous, qui êtes nos fréres, vous nous „ envoiyez demander, ce que vous souhaitterez „ de nous. Nous en ferons de même, & nous „ regarderons ce qui est à vous comme nous ap- „ partenant, & réciproquement nous tiendrons ce „ qui est à nous comme étant en commun avec „ vous. *Démotélès*, qui porte cette Lettre, est „ chargé de nos ordres auprès de vous.

„ La Lettre (4) étoit de forme quarrée; le „ Cachet, une *Aigle*, tenant un *Dragon*.

Τὰ γεγραμμένα ἐστὶ τετράγωνα, ἡ σφραγὶς ἐστιν ἀετὸς δράκοντα ἐπιλημμένος.

ON voit encore dans une Médaille des *Lacédémoniens*, (*d*) une Aigle, telle que JOSEPH la représente ici comme marquée sur le Cachet des Rois de *Lacédémone*: & c'étoit aussi le symbole des *Tyraniens*, Peuples du *Pont*. Pour ce qui est de la parenté entre les *Juifs* & les *Lacédémoniens*, il y a apparence, que le fondement sur lequel ceux-ci se la persuadérent, fut que les prémiers Habitans de *Lacédémone* étoient venus de *Phénicie*, & que les *Grecs* confondoient les *Juifs* avec leurs Voisins; comme l'a remarqué le savant (*e*) BOCHART. On peut voir les conjectures que d'autres ont faites là-dessus, (*f*) GROTIUS, (*g*) SELDEN, & Mr. HUET, (*h*) Evêque d'*Avranches*. (5) Quoi qu'il en soit, les *Juifs* ne furent pas fâchez de faire (*i*) valoir cette parenté: nous le verrons plus bas (*k*) par une Lettre qu'ils écrivirent eux-mêmes aux *Lacédémoniens*.

(*d*) *Spanheim* De præst. & usu Numismat. *Tom.* I. *pag.* 224.
(*e*) *Canaan*, Lib. I. Cap. 22.
(*f*) Annot. in *I. Maccab.* XII, 7.
(*g*) *De Synedriis*, Lib. II. *Cap.* III. §. 5.
(*h*) *Demonstr. Evangel.* Propos. IV. §. 10.
(*i*) Voiez *Joseph. De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 26. §. 1.
(*k*) Sur l'Annee 144.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *d'association au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PYRRHUS, & NE'OPTOLE'ME.

ANNE'E 297. avant JESUS-CHRIST.

ICI commence à paroître PYRRHUS, un des plus fameux Guerriers & des plus grands Hommes de l'Antiquité. (*a*) Sauvé comme par miracle, lors qu'il étoit encore à la mammelle; rétabli dans ses Etats par GLAUCIAS, Roi d'*Illyrie*, à l'âge de douze ans, & dépossedé par *Néoptoleme* à l'âge de dix-sept; il se retira auprès de *Démétrius*, (1) son Beau-frére, & fut envoié par celui-ci en ôtage à *Ptolomée*. Là il s'insinua si bien dans les bonnes graces du Roi d'*Egypte*, (*b*) qu'il devint Gendre (2) de sa Femme, & obtint de lui des Troupes & de l'argent, à la faveur de quoi il rentra dans son Roiaume d'*Epire*. Quoi que ses Sujets alors le reçussent avec joie, las de la domination tyrannique de l'Usurpateur *Néoptoléme*; il craignit que ce Prince n'allât solliciter le secours

(*a*) *Plutarque*, in *Vit. Pyrrh.* pag. 384, & *seqq. Justin*, Lib. XVII. *Cap.* 3.
(*b*) Voiez *Pausanias*, Lib. I. Cap. 11,

Cléoméne. Il étoit Fils d'*Acrotate*, l'Aîné de la Famille; & comme tel, il fut préferé à l'exclusion de son Oncle *Cléoméne*, qui lui disputoit la Couronne; de sorte que le droit de Représentation l'emporta. PLUTARQUE, in *Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 796. F. PAUSANIAS, Lib. III. *Cap.* 6. *Aréus* régna quarante-quatre ans. DIODORE *de Sicile*, Lib. XX. Cap. 29.

(3) Il faut ici ἡμῶν, comme on l'a conjecturé. Ou bien on doit écrire αὐτῶν, comme fait SCALIGER.

(4) Sur la briéveté, & la différente forme des Lettres que les *Lacédémoniens* écrivoient; on peut voir le docte MEURSIUS, *Laconic. Miscellan.* Lib. III. *Cap.* 6. où il dit aussi quelque chose des *Cachets*.

(5) Voiez aussi la BIBLIOTHE'QUE UNIVERSELLE, Tom. VIII. pag. 258, & *suiv.* Tom. XXIII. pag. 285, 286.

ART. CCCXIV. (1) *Démétrius* avoit épousé *Déïdamie*, Sœur de *Pyrrhus*.

(2) Il épousa *Antigone*, Fille de *Bérénice*, & d'un *Philippe*. *Pyrrhus* avoit eté donné en otâge par *Démétrius*, lors que celui-ci fit la Paix avec *Ptolomée*.

cours de quelques Rois : ainſi, par prudence, il s'accommoda avec lui, & l'aſſocia à la Couronne : (c) Πλὴν ἀλλὰ δείσας, μὴ πρός τινας τῶν ἄλλων βασιλέων ὁ Νεοπτόλεμος τράπηται, ἀφαλύσεις ἔθετο καὶ φιλίαν πρὸς αὐτὸν ὅρκῳ καὶ κοινωνίᾳ τῆς ἀρχῆς. Une telle aſſociation, toujours ſi peu ferme, ne pouvoit guéres durer entre des Princes que la politique ſeule avoit unis ; & il ſe trouva des gens, comme il n'arrive que trop ſouvent, qui les aigrirent d'abord l'un contre l'autre. Mais il ſe préſenta bien-tôt une occaſion, qui fournit à *Pyrrhus* un beau prétexte de ſe défaire de *Néoptoléme*, qui étoit entré dans un complot de l'empoiſonner. On trouvera l'hiſtoire racontée au long par PLUTARQUE. Je me contente de rapporter cette occaſion, qui donna lieu par accident au complot, & qui a quelque choſe de remarquable. Les Rois d'*Epire* avoient accoûtumé (3) de prêter ſerment à leurs Sujets, & de le recevoir d'eux, dans un endroit de la *Moloſſide*, appellé *Paſſaron*, où ils faiſoient en même tems un Sacrifice à *Jupiter Martial*. Les Rois juroient, *de gouverner ſelon les Loix* ; & les Sujets, *de maintenir & de défendre, ſelon les Loix, leur Gouvernement*. *Pyrrhus* & *Néoptoléme* ſe rendirent ſur le lieu pour cette cérémonie, avec leurs Amis ; & il ſe fit auſſi, ſelon la coûtume, des préſens de part & d'autre ; car les Rois en recevoient même de leurs Sujets. Deux paires de Bœufs pour le labourage, dont *Pyrrhus*, après les avoir acceptez, refuſa de faire préſent à un de ſes Echanſons, donnérent lieu à une conjuration contre ſa vie, qu'il prévint en tuant *Néoptoleme* par trahiſon.

(c) *Plutarque, in Pyrrh. pag. 385. B.*

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *de Trêve entre les* ROMAINS, *& les* ETRURIENS.

ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre (a) avoit recommencé entre les ROMAINS, & les ETRURIENS. Ceux-ci aiant été défaits par le Conſul *Lucius Poſtumius*, les trois principaux Peuples d'*Etrurie*, ſavoir, les *Volſiniens*, les *Pérusiens*, & les *Arrétiens*, demandérent la Paix. Le Conſul, après avoir exigé d'eux des Habits & du Blé pour ſes Soldats, leur permit d'envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, où ils n'obtinrent qu'une *Trêve de quarante années*, à condition de paier une amende, qui ſe montoit environ à quinze-mille florins de *Hollande*, ſelon le calcul des plus habiles Auteurs modernes : (b) *Tres validiſſimæ urbes*, Etruriæ *capita*, Volſinii, Peruſia, Arretium, *pacem petiêre ; & veſtimentis militum, frumentoque pacti cum Conſule, ut mitti* Romam *oratores liceret, inducias in quadraginta annos impetraverunt mulcta præſens, quingentûm millium æris in ſingulas civitates impoſita.* Chaque Peuple devoit fournir lui ſeul une pareille ſomme.

(a) *Voiez ci-deſſus, ſur l'Annee 303. Ante 305.*

(b) *Tite-Live, Lib. X. Cap. 37.*

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* PYRRHUS, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIPATER, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 294. avant JESUS-CHRIST.

CASSANDER, Roi de *Macédoine*, étant venu à mourir, avoit laiſſé trois Fils, dont l'Aîné, nommé PHILIPPE, lui ſuccéda. (1) Mais celui-ci n'aiant pas vêcu long tems, les deux autres, ANTIPATER & ALE'XANDRE, ſe diſputérent la Couronne. Ils en vinrent néanmoins à un accord, par lequel ils partagérent le Roiaume. Leur Mére, (2) *Theſſalonice*, étoit intervenuë dans ce partage. *Antipater*, croiant qu'elle avoit favoriſé l'autre Fils à ſon préjudice, en conçut tant de dépit, qu'il la tua. *Aléxandre*, pour venger la mort de ſa Mére, envoia demander du ſecours à DE'ME'TRIUS (3) *Poliorcéte*, & à PYRRHUS, Roi d'EPIRE. Le prémier, occupé ailleurs, différoit de jour en jour. Mais *Pyrrhus*, plus diligent, vint en perſonne, & ſut profiter de l'occaſion, pour faire bien acheter ſes ſervices. Il demanda, qu'*Aléxandre* lui cédât le païs de (4) *Nymphee*, toute la Côte maritime de *Macédoine*, & (5) entre les païs con-

(3) PLUTARQUE ne dit pas, ſi c'étoit ſeulement à leur avenement à la Couronne, ou de tems en tems. Le dernier pourroit être ; car, ſelon le calcul des Chronologiſtes, ceci ſe paſſa deux ans après l'aſſociation au Roiaume.

ART. CCCXVI. (1) Voiez JUSTIN, Lib. XVI. Cap. 1. PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 386. & in *Demetr.* pag. 905, *& ſeqq.* PAUSANIAS, *Lib.* IX. *Cap.* 7.

(2) *Theſſalonice* étoit Sœur d'ALE'XANDRE *le Grand*. DIODORE *de Sicile*, Lib. XIX. *Cap.* 52.

(3) *Démétrius*, qui eut pluſieurs Femmes en même tems, en avoit épouſé une, nommée *Phille*, Sœur de *Caſſander*. Voiez PLUTARQUE, in *Demetr.* pag. 894, 895.

(4) Τὸν τε Νυμφαίαν. Mais il y a beaucoup d'apparence, qu'on doit lire Τυμφαίαν, *Tymphée* ; comme l'a remarqué PAUMIER *de Grentemeſnil*, *Exercit. in Auct. Grac.* pag. 198. & *Grac. Antiq.* pag. 345. Ce païs étoit ſur les frontieres de l'*Epire*, & par-là fort à la bienſéance de *Pyrrhus*. Il y avoit auſſi une Ville, appellée *Tymphe*. Voiez ETIENNE *de Byzance*, au mot Τύμφη & HESYCHIUS ſur le mot Τύμφαιον.

(5) Mr. DACIER, Tom. IV. pag. 12, 13. *Ed. de Holl.*) traduit

conquis, qui n'étoient pas de l'ancien Roiaume de *Macédoine*, l'*Ambracie*, l'*Acarnanie*, & l'*Amphilochie*. Le jeune Prince y consentit. (a) Δημητρίου δὲ ὑπὸ ἀσχολιῶν βραδύνοντος, ἐπελθὼν ὁ Πύρρος ἤτησε μισθὸν τῆς συμμαχίας τὴν τε Νυμφαίαν, καὶ τὴν παραλίαν τῆς Μακεδονίας, καὶ τὴν Ὀπτικτήταν ἐθνῶν, Ἀμβρακίαν, Ἀκαρνανίαν, Ἀμφιλοχίαν. Προμηθὴς δὲ τῶν πλείονος, ταῦτα μὲν αὐτὸς εἶχε, φρουροῖς καταλαβών &c. *Pyrrhus* se nantit incessamment d'un si beau butin, & mit des garnisons dans les Places qui lui avoient été cedées, pendant qu'il poursuivoit *Antipater* (6), & qu'il le menoit battant. Après cela, *Démétrius* se mit aussi en marche. Mais *Alexandre*, qui le craignoit alors, lui alla au devant, pour le remercier, comme n'aiant plus besoin de son secours, après l'heureux succès de l'Expédition de *Pyrrhus*. Les soupçons réciproques furent poussez si loin, que *Démétrius*, pour prévenir *Alexandre*, le fit assassiner dans un Festin. Après quoi, il trouva moien de se faire proclamer Roi de *Macédoine*.

(a) *Plutarque, in Vit. Pyrrh. pag.* 386. B.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre les* ETRURIENS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LA Trêve de quarante ans, dont nous avons parlé (a) sur l'Année précedente, fut presque aussi tôt rompuë, que faite. (b) Les ETRURIENS se rebellérent, dans l'Année où nous sommes. Ils entraînérent même les FALISQUES, qui, depuis assez long tems, avoient vêcu en amitié avec les ROMAINS. Un des deux Consuls, *Spurius Carvilius*, qui, comme son Collégue, étoit occupé à la Guerre avec les *Samnites*, marcha contre les *Etruriens*. Il commença par assiéger (1) *Troilium*, où quatre-cens soixante-dix des plus riches traitérent d'abord avec lui, pour avoir la liberté de se retirer, moiennant une grosse somme d'argent. Il emporta ensuite la Ville d'assaut, & fit prisonniers tous ceux qui s'y trouvoient. Après quelques autres exploits semblables, les FALISQUES lui demandérent la Paix : mais il ne leur accorda qu'une Trêve d'un an, & cela à condition de paier la valeur de trois-mille Florins de notre Monnoie de *Hollande*; outre la paie de cette année pour ses Soldats. (c) *Inter hæc* CARVILIUS Consul *in* Etruria Troilium *primum oppugnare adortus, quadringentos septuaginta ditissimos, pecunia grandi pactos, ut abire inde liceret, dimisit . . . . Et* Falisci*s pacem petentibus annuas inducias dedit : pactus centum millia gravis æris, & stipendium ejus anni militibus.*

(a) *Article* 315.
(b) *Tite-Live*, Lib. X. *Cap.* 45, 46.
(c) *Ibid. Cap.* 46.

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. *&* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE étoit entré en Guerre avec DROMICHAITE, (1) Roi des *Gétes*, dont nous parlerons dans l'Article suivant. Pour n'avoir pas en même tems trop d'Ennemis sur les bras, il fit la Paix avec DE'ME'TRIUS, en lui cédant l'autre partie (2) de la *Macédoine*, qui étoit échuë à *Antipater* son Gendre. C'est ce que nous apprenons de JUSTIN, (a) qui néanmoins appelle autrement (b) *Dromichaite*, contre le consentement des autres Auteurs de l'Antiquité : LYSIMACHUS *quoque, quum bello* Doricetis, *Regis* Thracum, *premeretur, ne eodem tempore & adversus eum* [Demetrium] *dimicare necesse haberet, traditâ ei alterâ parte* Macedoniæ, *quæ* Antipatro, *ejus genero, obvenerat, pacem cum eo fecit.* PLUTARQUE ne parle point de ce Traité; & ce qu'il dit, insinuë (c) qu'il fut bien-tôt rompu. Car il nous apprend, que *Lysimaque* aiant été fait prisonnier par *Dromichaite*, *Démétrius* marcha aussi-tôt en *Thrace*, dans l'espérance de s'en rendre maître; mais qu'il apprit en chemin que *Lysimaque* avoit été relâché.

(a) Lib. XVI. Cap. 1.
(b) *Doricéte.*
(c) In *Vit. Demetr. pag.* 908. A.

AR-

traduit ici très-mal : *Toute la côte maritime de la* Macédoine *& de* TOUS *les Pais conquis* &c. *Il demande* ENCORE *l'*Ambracie &c. La Version Latine, la construction, & la nature même des pais dont il s'agit, concouroient à empêcher le Traducteur François de tomber dans une telle faute.

(6) Cet *Antipater* est appellé *Antigone* par EUSEBE (*Chronic.* pag. 139.) Mais le premier nom se trouve dans tous les autres Auteurs; & on le lit encore aujourd'hui sur quelques Médailles. Voiez la *Gotha Numaria de* Mr. LIEBE, pag. 104, 105.

ART. CCCXVII. (1) C'est plutôt *Tressium*, ou *Tressum*; comme les Savans l'ont remarqué. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 562.

ART. CCCXVIII. (1) Il est aussi appellé Roi des *Thraces*, par DIODORE *de Sicile*, (*in Excerpt. Vales.* pag. 257.) & par PLUTARQUE (in *Vit. Demetr.* pag. 915.) C'est que les *Gétes* faisoient partie de l'ancienne *Thrace*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag.* 453, 455. STEPHANUS, au mot Γέται : SCYMNUS *de Chios*, vers. 739. EUSTATHIUS, sur DE'NYS, *Orb. Descript.* vers. 304. *pag.* 53. *Ed. Hudf.*

(2) Il avoit été depuis peu proclamé Roi de *Macédoine*, comme nous l'avons vû sur l'Année 294. *Article* 316.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre le même* LYSIMAQUE, & DROMICHAITE, *Roi des* GE'TES.

LA même ANNE'E 293. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE avoit attaqué (*a*) DROMICHAITE. Quand (*b*) STRABON & PAUSANIAS (*c*) ne le diroient pas, la ſuite de l'hiſtoire le feroit aſſez connoître. Mais il n'eut pas le ſuccès, qu'il s'en promettoit. Il fut battu par les *Gétes* en pluſieurs rencontres, & pris enfin lui-même. PAUSANIAS dit, que ce fut ſon Fils *Agathoclès* : il avouë néanmoins, que, ſelon d'autres, le Pére tomba entre les mains de l'Ennemi. L'un & l'autre eſt vrai, comme il paroît par les Fragmens de (*d*) DIODORE *de Sicile*. Et nous voions par les Extraits (*e*) de l'Hiſtoire de MEMNON, que CLE'ARQUE, Tyran d'*Heraclee* dans le *Pont*, avoit auſſi été pris avec *Lyſimaque*. Les *Gétes*, tout Barbares qu'ils étoient, témoignérent une humanité & une modération, qui devoit faire honte aux *Grecs* ſuperbes. Ils renvoiérent *Agathoclès* à ſon Pére, avec des préſens. Et quand (*f*) *Lyſimaque* lui-même fut tombé entre leurs mains, contraint de ſe rendre (*g*) par la diſette d'eau ; *Dromichaite* l'embraſſa, le baiſa, l'appella ſon *Pére*, le mena avec ſes Enfans, dans la Ville d'*Hélis*. En vain les *Gétes* le ſollicitérent à uſer du droit de Vainqueur, & à ſe défaire d'un Ennemi qui les avoit expoſez aux calamitez de la Guerre : (*h*) il rejetta leurs clameurs, & leur fit comprendre, qu'il leur étoit beaucoup plus avantageux d'uſer de clémence. Il regala magnifiquement *Lyſimaque*, & tous ceux de ſes gens qui lui étoient les plus chers : mais en même tems il ſe fit ſervir, lui & ſes Courtiſans, avec la ſimplicité des mets & des meubles, dans laquelle il faiſoit gloire de vivre, comme lui paroiſſant plus digne d'un Roi. *Lyſimaque*, qui ſe devoit eſtimer bien heureux de devoir la vie à la généroſité de ſon Vainqueur, ne traita néanmoins avec lui, dit PAUSANIAS, que par la néceſſité du tems. Il (*i*) fut convenu, „ que *Lyſimaque* „ céderoit à *Dromichaite*, cette partie de la *Thrace*, qui étoit au delà du *Danube* ; „ & qu'il lui donneroit ſa Fille en mariage " : Συνέθετο [ὁ Λυσίμαχος] πρὸς Δρομιχαίτην εἰρήνην, ἥ τε δέχῆς ἥ αὐτῶ τὰ πέραν Ἴστρυ παρὲὶς τῷ Γέτῃ, ϗ θυγατέρα συνοικίσας ἀνάγκῃ τὸ πλέον.

(*a*) Voiez l'Article précedent.
(*b*) Lib. VII. pag. 463, 468.
(*c*) *Lib.* I. *Cap.* IX. pag. 22, 23.
(*d*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 257.
(*e*) Apud. *Phot.* col. 712.
(*f*) *Excerpt. Valeſ.* ubi ſupr.
(*g*) *Plutarque*, Apophtheg. *Reg.* pag. 183. & *De tuenda valetudin.* pag. 126. Tom. II. *Ed. Wech.*
(*h*) Voiez auſſi *Strabon*, *ubi ſupr.* pag. 463. *Ed. Amſtel.*
(*i*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, & *les* SAMNITES.

ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre, que les ROMAINS avoient euë contre les SAMNITES, pendant quarante & neuf ans, avec un ſuccès variable, & quelques courtes interruptions, fut enfin terminée par un Traité, renouvellé pour la quatriéme fois entre ces Peuples : (*a*) *Cum* SAMNITIBUS, *pacem petentibus*, *fœdus quarto renovatum eſt*. Il faut ſe contenter ici de ce que l'on trouve dans les Sommaires d'un des Livres perdus de TITE-LIVE, & dans quelques (*b*) Abregez d'Hiſtoire Romaine.

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI.
(*b*) *Florus*, Lib. I. *Cap.* 16. *Eutrop.* Lib. II. *Cap.* 9. *Oroſ.* Lib. III. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, & *les* SABINS.

LA même ANNE'E 290. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S une courte (*a*) Guerre, & dont on ne fait pas grand' choſe, les SABINS vaincus obtinrent la Paix des ROMAINS, qui leur donnérent auſſi le droit de Bourgeoiſie dans ROME, mais ſans voix délibérative dans l'Aſſemblée du Peuple. C'eſt ce que nous apprend (*b*) VELLE'IUS PATERCULUS : *Interjectoque biennio*, M. Curio & Rufino Cornelio *Conſulibus*, *Sabinis ſine ſuffragio data civitas.*

(*a*) *Epitom. Liv.* Lib. XI. *Florus*, Lib. I. *Cap.* 15. *Aurel. Victor*, De Viris Illuſtr. *Cap.* 33.
(*b*) Lib. I. Cap. 14. *num.* 3.

AR-

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE, & AGATHOCLE'S, *Tyran de* SYRACUSE.

Environ l'ANNE'E 289. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S, Tyran de SYRACUSE, envoia ſon Fils, de même nom que lui, à DE'ME'TRIUS, Roi de MACE'DOINE, pour lui propoſer de faire enſemble un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Démétrius* reçut très-bien ce Jeune Prince, lui fit des préſens magnifiques, entr'autres une Robe roiale, & conſentit au Traité. Il le fit accompagner, à ſon retour, d'un de ſes Courtiſans, nommé *Oxythémis*, qui devoit conclure le Traité avec *Agathoclès*, & recevoir ſon Serment. Mais au fond il n'avoit d'autre vuë, que d'apprendre par le moien d'un tel Eſpion l'état des affaires de *Sicile*. C'eſt ce que je tire d'un Fragment de DIODORE *de Sicile*. (a) Ὅτι Ἀγαθοκλῆς ἀπέστειλεν Ἀγαθοκλῆ τὸν υἱὸν πρὸς Δημήτριον τὸν βασιλέα, φιλίαν συνθέσθαι καὶ συμμαχίαν. ὁ δὲ βασιλεὺς ἀσμένως δεξάμενος τὸν νεανίσκον, καὶ στολὴν περιτιθεὶς βασιλικὴν, καὶ δῶρα δοὺς μεγαλοπρεπῆ, συναπέστειλεν Ὀξύθεμιν (1) τὸν φίλον ἐπὶ τὸ μὲν δοκεῖν, τὰ πιστὰ λαβεῖν τῆς συμμαχίας, τῷ δὲ ἔργῳ κατασκεψόμενον τὴν Σικελίαν. Le Tyran de *Sicile* mourut peu de tems après.

(a) Ex Lib. XXI. pag. 152. Eclog. Legat. David. Hoeſchel.

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* DE'ME'TRIUS, & PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 288. avant JESUS-CHRIST.

LE voiſinage des Etats de DE'ME'TRIUS, & de PYRRHUS, ne pouvoit qu'être une ſource de quérelles entre deux Princes auſſi ambitieux, que ceux-là, quoi que Beaufréres; ſur tout depuis la mort de *Deidamie*, Sœur de *Pyrrhus*. (a) Auſſi après bien des hoſtilitez réciproques, *Démétrius* étant tombé malade à *Pella*, *Pyrrhus* fit tout d'un coup une irruption dans la *Macédoine*, & pouſſa juſqu'à *Edeſſe*, qui en étoit alors la Capitale, ſans trouver aucune réſiſtance, de ſorte qu'il faillit à s'emparer du Palais Roial. Mais *Démétrius*, tout foible qu'il étoit, marcha contre *Pyrrhus*, avec une Armée, que ſes Généraux & ſes Capitaines eurent bien-tôt ramaſſée. *Pyrrhus*, qui n'étoit venu que pour piller, prit la fuite, & ſe retira avec grande perte. Comme *Démétrius* avoit de grands deſſeins, il ne voulut pas pour l'heure pouſſer ſon Ennemi. Il fit même la Paix avec *Pyrrhus*, & une eſpéce de Traité. (b) Ἀλλ' ἐπεὶ μὴ ἐφίλαξε πολεμεῖν πρὸς αὐτὸν [τὸν Πύρρον] ἀφαλυθεὶς [Δημήτριος] καὶ θέμενος εἰρήνην, ἕως ἐπὶ τὰς ἄλλας βασιλεῖς τραπέσθαι [ἐβούλετο]· γενομένων δὲ ἀφ' ταῦτα τῶν ὁμολογιῶν &c.

(a) Plutarque, in Pyrrh. pag. 386. & ſeqq. & in Demet. pag. 908, & ſeqq.

(b) Plutarque, in Pyrrh. pag. 388. C.

ARTICLE CCCXXIV.

LIGUE *de* SE'LEUCUS I. *Roi de* SYRIE, *de* PTOLOME'E I. *Roi d'*EGYPTE, *de* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE &c. *& de* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE; *contre* DE'ME'TRIUS, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS ne penſoit à rien moins, qu'à recouvrer tous les païs dont *Antigone* ſon Pére avoit été maître en *Aſie*. Il faiſoit pour cela de grands préparatifs: & il avoit déja un armement, tel que, depuis *Alexandre*, il ne s'en étoit point vû de ſi formidable. SE'LEUCUS, quoi que ſon Gendre, PTOLOME'E, & LYSIMAQUE, juſtement allarmez, ſe liguerent enſemble; & puis envoiérent en commun des Ambaſſadeurs à PYRRHUS, pour l'engager a entrer dans la Confédération. *Pyrrhus* comprit aiſément ce qu'ils lui repréſentérent, entr'autres choſes, que *Démétrius* avoit fait la Paix avec lui, non dans un deſſein ſincére de le laiſſer en repos, mais pour ſe débarraſſer d'une Guerre, qui étoit un obſtacle à de plus hauts projets. Ainſi la Quadruple Al-

ANT. CCCXXII. (1) Il y a ici dans le Texte, Ὀξυθέμιν. Mais le nom eſt écrit, comme il faut, à la page ſuivante: Ὀξύθεμις ὁ πεμφθεὶς ὑπὸ Δημητρίου βασιλεὺς &c.

Alliance contre *Démétrius* fut formée. (a) Ἀιρομένης ἤδη τοσαύτης δυνάμεως ὅτι ἡ Ἀσία, ὅσην μετ' Ἀλέξανδρον εἶδεν ἔχε πρότερον, οἱ τρεῖς συνέστησαν ὅτι Δημήτριον, Σέλευκος, Πτολεμαῖος, Λυσίμαχος· ἔπειτα κοινῇ πρὸς Πύρρον ἀπεστέλλοντες, ἐκέλευον ἐξάπτεσθαι Μακεδονίας, καὶ μὴ νομίζειν σπονδὰς, αἷς (1) Δημήτριος οὐκ ἐκείνῳ, ἀλλὰ μὴ πολεμεῖσθαι, δέδωκεν, ἀλλ' ἕλληφεν ἑαυτῷ τὸ πολεμεῖν, οἷς βούλεται πρότερον. Δεξαμένου δὲ Πύρρου, πολὺς περιέστη πόλεμος ἔτι μέλλοντα Δημήτριον &c.

(a) *Plutarque*, in *Demetr.* pag. 910. C. Voiez auſſi in *Pyrrh.* pag. 388. & *Juſtin*, Lib. XVI. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *de Partage entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *&* LYSIMAQUE, *Roi de* THRACE.

LA même ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

LA Ligue, dont nous venons de parler, arrêta tout court l'exécution des grands projets de *Démétrius*, & amena le commencement de ſa ruïne. (a) PTOLOME'E fit deſcente en *Gréce*, avec une puiſſante Flotte: LYSIMAQUE entra dans la *Macédoine*, par la *Thrace*; & *Pyrrhus*, du côté de l'*Epire*, (1) où il s'empara de la Ville de *Berrhée*, ou *Béroé*. *Démétrius* étoit d'abord accouru en *Macédoine*, à deſſein de marcher contre *Lyſimaque*: mais les murmures de ſon Armée l'obligérent à tourner ſes armes contre *Pyrrhus*. Cela ne lui réuſſit pas mieux: les *Macédoniens* l'abandonnérent, & ſe rangérent la plûpart du côté de *Pyrrhus*, qui s'étant rendu maître de ſon Camp ſans coup férir, fut proclamé Roi de *Macédoine*. Sur ces entrefaites, *Lyſimaque* ſurvint, & voulut avoir ſa part du Roiaume, comme s'il eût contribué à la fuite de *Démétrius*. *Pyrrhus*, qui ne ſe croioit pas encore bien affermi ſur le Trône de *Macédoine*, & qui craignoit le même effet de légéreté de la part des *Macédoniens*, que ſon Ennemi venoit d'éprouver; conſentit à un accommodement. Ces deux Princes partagérent donc entr'eux les Païs & les Villes de *Macédoine*. (b) Ἐπιφανέστερος δὲ Λυσιμάχου, καὶ κοινὸν ἔργον ἀμφοῖν ποιουμένου τὴν Δημητρίου κατάλυσιν, καὶ νέμεσθαι τὴν βασιλείαν ἀξιοῦντος, ὅπου πάνυ βεβαίως τοῖς Μακεδόσι πιστεύων ὁ Πύρρος, ἀλλ' ἀμφίβολος ὢν ἐν αὐτοῖς, ἐδέξατο τὴν Λυσιμάχου τῶν διάλλαξιν, καὶ διενείματο τὴν χώραν καὶ τὰς πόλεις πρὸς ἀλλήλους. *Démétrius* de retour en *Gréce*, chercha à ſe relever, & il commençoit à devenir redoutable. *Pyrrhus* vint, & entra dans *Athénes*, qui lui ouvrit ſes portes. Il fit néanmoins encore la Paix avec *Démétrius*. Celui-ci étant enſuite paſſé en *Aſie* avec une Flotte, y fut enfin pris par un Corps de Troupes de *Séleucus*, & mourut ainſi Priſonnier au bout de trois ans. Pour *Pyrrhus*, il ne garda pas long tems la *Macédoine*. Dès que *Lyſimaque* ſut que *Démétrius* avoit été défait en *Syrie*, il marcha contre *Pyrrhus*; & aiant gagné les Principaux des *Macédoniens*, dont l'exemple entraîna la plûpart des autres, il ſe rendit maître de toute la *Macédoine*. *Pyrrhus* ſe retira avec ſes Troupes, après avoir (c) perdu une Bataille, & n'aiant régné en *Macédoine* que ſept mois.

(a) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 388, & *ſeqq.* in *Demetr.* pag. 910, & *ſeqq.*

(b) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 389. C. D.

(c) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 10.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *de Paix entre les* SYRACUSAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

Environ l'ANNE'E 287. avant JESUS-CHRIST.

AGATHOCLE'S (a) étant mort, de poiſon, à ce qu'on dit, & ſon Fils de même nom, qu'il deſtinoit à lui ſucceder, aiant été aſſaſſiné, lui vivant encore; les SYRACUSAINS ſe remirent en liberté. Mais ils n'en joüirent pas long tems. MAENON d'*Egeſte*, celui-là même qui avoit empoiſonné le Roi, voulut régner à ſa place, & s'étant fait un parti par des maniéres engageantes, prit les armes contre les *Syracuſains*. Ceux-ci choiſirent pour leur Chef HICE'TAS, qui ne put jamais engager *Maenon* à en venir au combat. Les *Carthaginois*, profitant de l'occaſion, à leur ordinaire, envoiérent auſſi-tôt un grand corps de Troupes en *Sicile*, & ſe joignirent à *Maenon*. Les *Syracuſains* hors d'état de réſiſter à tant de forces réunies contr'eux, furent contraints d'en venir à un Traité de Paix, par lequel ils s'engagérent à donner aux *Carthaginois* quatre-cens Otâges, & à rappeller les Bannis. (b) Τῶν δὲ Καρχηδονίων συνεπιλαβομένων τοῖς περὶ

(a) *Juſtin*, Lib. XXIII. Cap. 2. *Diod. de Sicile*, Excerpt e *Lib.* XXI. *pag.* 152, 153. *Eclog. Legat. Urſin.*

(b) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 153, 154.

ART. CCCXXIV. (1) C'eſt ainſi qu'il faut lire, ſelon une ancienne Edition & un Manuſcrit; au lieu d'ἂς, comme l'ont remarqué les Editeurs de l'Edition de *Londres*: & plus bas; τὸ μὴ πολεμεῖσθαι, au lieu de τῷ μὴ &c.

ART. CCCXXV. (1) Ce fut dans cette Expédition contre *Démétrius*, que *Pyrrhus* prit quelques Eléphans, dont il ſe ſervit enſuite avec tant de ſuccès, dans la Guerre de *Tarente*, pour épouvanter les *Romains*, à qui de tels animaux étoient inconnus. PAUSANIAS, Lib. I. *Cap.* 12. *pag.* 29.

περὶ Μαίωνα, καὶ πολὺ ταῖς δυνάμεσιν ὑπερεχόντων ἠναγκάσθησαν οἱ Συρακόσιοι, δόντες ἡμέρας τοῖς Φοίνιξιν τετρακοσίας, διαλύσασθαι τὸν πόλεμον, καὶ καταγαγεῖν τοὺς φυγάδας.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E Céraunus, *Roi de* MAC'EDOINE, & PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE : *comme auſſi entre le dernier, & quelques autres Princes.*

ANNE'E 283. avant JESUS-CHRIST.

LYSIMAQUE, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, étoit devenu ſeul Roi de *Macédoine*, après avoir chaſſé *Pyrrhus* de l'autre partie; voulut depuis entreprendre la Guerre contre (1) SE'LEUCUS I. Roi de *Syrie*, avec qui juſques-là il avoit toujours été uni. Mais il fut vaincu, & tué lui-même dans un Combat. *Séleucus*, ainſi devenu maître de tous ſes Etats, ne jouït pas long tems du fruit de ſa victoire. Il avoit retiré chez lui, & comblé de bienfaits, PTOLOME'E *Céraunus*, Frére de PTOLOME'E *Philadelphe*, qui régnoit alors en *Egypte*. Il lui avoit même promis de le rétablir dans ce Roiaume, après la mort de PTOLOME'E *Soter*, ſon Pére, qui l'avoit exclus de la Succeſſion, quoi qu'il fût l'Aîné. Comme *Céraunus* vit, que *Séleucus* renvoioit de jour en jour à lui tenir parole, ſous divers prétextes, mais au fond parce que, par un Traité conclu avec le Roi défunt d'*Egypte*, il s'étoit engagé de (*b*) ne faire jamais la Guerre ni à lui, ni à ſes Enfans; il l'aſſaſſina en traître. Cela lui valut le Roiaume de Macédoine. Il y prit le Diadême, & trouva dans l'Armée un grand parti, qui le proclama Roi, comme vengeur de la mort de *Lyſimaque*. Auſſi-tôt qu'ANTIGONE (2) *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, eut appris la mort de *Seleucus*, il crut l'occaſion très-favorable, pour remonter ſur le Trône de ſon Pére, & il fit une deſcente en *Macédoine* : mais *Céraunus* le battit, & l'obligea à ſe retirer au plus vîte. Après cela, le Vainqueur, pour s'affermir dans ſon nouveau Roiaume, chercha prémiérement à gagner (3) l'amitié de PTOLOME'E *Philadelphe* ſon Frére, en lui faiſant de grandes proteſtations qu'il dépouilloit tout reſſentiment de l'injure, & il n'oublia rien pour le flatter, crainte qu'il ne ſe joignît à ANTIOCHUS I. (*c*) Fils de *Séleucus*, & à *Antigone*. Mais il tâcha en même tems d'éviter un quatriéme Ennemi, qu'il auroit pû ſe faire, ſavoir, PYRRHUS, Roi d'*Epire*; en quoi les circonſtances lui aidérent beaucoup. Car ce Prince méditoit alors ſon Expédition en *Italie*, dont nous parlerons plus bas. Il demanda quelques Troupes à *Céraunus*, qui lui accorda, mais ſeulement pour deux ans, cinq-mille hommes d'Infanterie, & quatre-mille de Cavalerie, tous *Macedoniens*, & cinquante Eléphans. Le Traité fut cimenté par un Mariage. *Pyrrhus* épouſa la Fille de *Ptolomée Céraunus*; & laiſſa à celui-ci le ſoin de défendre ſes Etats en ſon abſence. *Ceraunus* trouva auſſi moien de faire la Paix avec *Antiochus*. D'autre côté, *Pyrrhus* la fit avec tous ceux de qui il pouvoit avoir quelque choſe à craindre; & tira auſſi de ces Traitez un renfort de ſecours pour ſon Expédition en *Italie* *Antiochus* lui fournit de l'argent : *Antigone*, des Vaiſſeaux pour tranſporter ſon Armée. (*d*) *Sed nec* Pyrrhus Rex Epiri *omiſſus* [a Ptolemæo] *ingens momentum futurus*, *utri parti ſocius acceſſiſſet* . . . . *Itaque* Tarentinis *adverſus* Romanos *laturus auxilium*, *ab* Antigono *naves ad exercitum in* Italiam *deportandum mutuo petit*; *ab* Antiocho *pecuniam*, *qui opibus*, *quàm militibus*, *inſtructior erat*; *a* Ptolemæo Macedonum *militum auxilia*. *Sed* Ptolemæus, *cui nulla dilationis ex infirmitate virium venia eſſet*, *quinque millia peditum*, *equitum quatuor millia*, *elephantos quinquaginta*, *non amplius quàm in biennii uſum dedit*. *Ob hæc* Pyrrhus, *filiâ* Ptolemæi *in matrimonium acceptâ*, *vindicem eum regni reliquit*, *pacificatus cum omnibus finitimis*, *ne*, *abductis in* Italiam *juventute*, *prædam hoſtibus regnum relinqueret* . . . . (*e*) *Quum regnum* Macedoniæ *occupaſſet* [Ptolemæus] *pacem cum* Antiocho *facit*, *adfinitatemque cum* Pyrrho, *data ei in matrimonium filia ſua*, *jungit*. Le régne de *Ceraunus* fut bien court; & toutes ſes précautions devinrent inutiles, par l'attaque imprévuë d'Ennemis redoutables. Les *Gaulois* firent irruption dans la *Macédoine*. Il en vint avec eux à une Bataille, où il fut pris, & eut

(*a*) Sur l'Année 287. *Artic.* 325.

(*b*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 7. pag. 18.

(*c*) *Antiochus Soter.*

(*d*) *Juſtin*, Lib. XVII. Cap. 2.

(*e*) *Idem*, Lib. XXIV. Cap. 1.

ART. CCCXXVII. (1) Voiez MEMNON, dans les Extraits de PHOTIUS, Cap. 13, *& ſeqq.* col. 716, 717. JUSTIN, Lib. XVII. *Cap.* 1, 2. APPIEN d'*Alexandrie*, in *Syriac.* pag. 207, 208. *Ed. Amſt.*

(2) Ainſi ſurnommé, parce qu'il avoit été élevé à *Gones*, Ville de *Theſſalie*. DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* pag. 58.

(3) *Omnique arte adulatur* EI [fratri] NE Antigono Demetrii Antiochoque *filio* Seleuci, *cum quibus bellum habiturus erat*, *tertius ſibi hoſtis accederet*. JUSTIN, Lib. XVII. Cap. 2. C'eſt ainſi que le dernier Editeur, Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, a heureuſement corrigé, à mon avis, ce paſſage corrompu, où on lit : *adulatur* EUMENI ET Antigono &c. puis à la fin : NE *tertius* &c. Aucune des autres conjectures, que les Savans avoient propoſées, ne paroît auſſi ſimple, ni auſſi conforme à la ſuite du diſcours.

eut la tête tranchée, un an & cinq mois après être monté sur le Trône. Digne fin de sa perfidie ! Car, contre ses sermens les plus solennels, il avoit fait mourir les deux Fils de *Lysimaque*, après avoir, dans cette vuë même, épousé leur Mére *Arsinoé*, sa propre Sœur. (4) Dès qu'il fut mort, MELEAGRE, son Frére, s'empara du Roiaume de *Macédoine* : mais il en fut chassé, au bout de deux mois. Les *Macédoniens* lui substituérent ANTIPATER, Petit-Fils de *Cassander*, qui ne régna que quarante-cinq jours. Enfin, après une espéce d'anarchie de trois ans, pendant lesquels la *Macédoine* fut en proie à divers Compétiteurs, ANTIGONE *Gonatas*, Fils de *Demétrius*, en prit possession, & transmit à ses Descendans ce Roiaume paternel.

ARTICLE CCCXXVIII.

COMMENCEMENT *de la Confédération perpétuelle des* ACHE'ENS.

ANNE'E 282. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

DANS les tems anciens, dont la mémoire s'est conservée à travers les Fables, les ACHE'ENS eurent des Rois, qui se succédérent de Pére en Fils. (*a*) Mais quelques-uns aiant voulu gouverner despotiquement, & non selon les Loix ; (*b*) ces Peuples enfin changérent le gouvernement en Démocratie, de sorte que douze Villes, chacune très petite, faisoient autant de Républiques, unies ensemble par une étroite confédération. Les *Achéens* se maintinrent dans cet état, jusqu'aux tems de PHILIPPE *de Macedoine*, & d'*Alexandre le Grand*, quoi que leurs affaires eussent varié selon les conjonctures, ainsi que vont toutes les choses humaines. Mais depuis *Alexandre*, & ses Successeurs, la dissension se glissa entre ces Villes. Les Rois de *Macedoine* y contribuérent beaucoup, pour en profiter : ils mirent enfin garnison dans quelques-unes : & d'autres furent en proïe à de petits Tyrans. Cependant, environ la 124. *Olympiade*, elles commencérent à renouer leur ancienne union. *Dyme*, *Patres*, *Tritee*, & *Phares*, (1) furent les prémiéres. Environ cinq ans après, la Ville d'*Egium* se joignit à elles ; puis *Boure*, & *Carynie*. Pendant vint-cinq ans, le Corps ne fut composé que de ces sept Villes : mais, depuis, les autres y revinrent, à la reserve d'*Olene*, qui (*c*) ne le trouva pas à propos ; & d'*Helice*, qui avoit été engloutie par la mer, avant la Bataille de *Leuctres*. Bien plus : la plûpart des autres Villes du *Péloponnese*, & quelques-unes mêmes hors du *Péloponnése*, (*d*) voulurent entrer dans la Ligue, qui par là devint plus puissante, qu'elle n'avoit jamais été. C'est dommage que nous n'ayions pas ou entier, ou en substance, le Traité qui contenoit les articles de la Confedération. Mais nous en savons assez, pour comprendre, par ce qui se trouve épars dans les Auteurs de l'Antiquité, la forme & les Loix de cette République composée d'un grand nombre d'Etats particuliers. Il est certain, que chaque Ville conservoit sa Souveraineté à part, quoi qu'elles fussent unies en un seul Corps pour leur utilité & leur défense commune. (*e*) *Namque* Achæi, *licet per civitates*, *veluti per membra*, *divisi sint*, *unum tamen corpus & unum imperium habent*, *singularumque urbium imperia mutuis viri-*

(*a*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 41. *Strabon*, Lib. VIII. *pag.* 588, *& seqq.* Ed. Amst.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 1085. *Artic.* 26.

(*c*) *Strabon*, ubi supr.

(*d*) *Idem*, pag. 591. *Polyb.* Cap. 38, 43. ubi supr. *Pausanias*, Lib. VII. *Cap.* 7.

(*e*) *Justin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 1.

(4) Voiez DEXIPPUS, in *Excerpt. Scaliger.* ubi supr. PORPHYRE, ibid. *pag.* 63.

ART. CCCXXVIII. (1) POLYBE ajoute après ceci : Διόπερ οὐδὲ στήλην ὑπάρχειν συμβαίνει τῶν πόλεων τούτων περὶ συμπολιτείας : *C'est pourquoi il ne reste pas même de Colonne qui témoigne la confédération de ces Villes.* La liaison de ces paroles avec les précédentes n'est nullement claire : & le P. THUILLIER n'auroit pas mal fait, en cet endroit & en bien d'autres, d'éclaircir un peu son Auteur ; car ; pour Mr. le Chevalier DE FOLARD, son dessein ne s'étendoit pas jusques-là. Le docte J. FRID. GRONOVIUS (comme on l'apprend par les Notes de son Fils, dans l'Edit. d'*Amsterdam*) avoit bien senti la difficulté. Outre qu'il ne comprenoit rien dans cette raison ; *parce que quatre Villes des* ACHE'ENS *se liguérent de nouveau, il ne reste point de Colonne, où l'on voie écrits leurs noms & leur Traité* : il trouvoit peu vraisemblable, qu'elles n'eussent pas suivi une coutûme si générale alors, & dont on a tant d'exemples dans *Polybe* même. Ainsi il conjecturoit, qu'il s'est glissé ici une transposition, & que les paroles, dont il s'agit, doivent être placées un peu plus haut, après ce que l'Historien a dit des Tyrans, qui s'étant emparez des Villes des *Achéens*, achevérent de rompre leur ancienne union. Le raisonnement devient alors clair & juste. Les Usurpateurs & les Tyrans, en détruisant la liberté des Peuples, ont grand soin d'abolir, en même tems tout ce qui en conserve le souvenir, & sur tout des Monumens aussi authentiques, & aussi durables, que des Traitez gravez sur de grosses masses de Pierre. J'ai remarqué, dans un autre Auteur, une autre explication qu'il donne tacitement. C'est JAQUES CAPPEL, (*Hist. Sacr. & Exotica* &c. Sedan. 1613. pag. 472.) qui dit, que les Villes, dont il s'agit, aiant levé l'etendart de la Liberté, exhortérent les autres à s'affranchir & se réunir, mais en prenant tant de soin d'éviter tout soupçon de prétendre tenir elles-mêmes sous ce prétexte le prémier rang, qu'elles ne voulurent même ériger aucune Colonne qui marquât la ligue qu'elles avoient faite les prémiéres. Cette conjecture a quelque chose d'ingénieux : mais elle aide trop à la lettre, & est fort subtile. Ainsi je ne vois rien de plus probable, que la pensée de *Gronovius*. On sait, qu'il y a mille exemples de pareilles transpositions dans les anciens Manuscrits ; & si ceux de *Polybe* étoient moins rares, peut-être y trouveroit-on des indices de celle-ci. J'ajoute, que les paroles mêmes, bien examinées, semblent insinuer clairement, qu'il y avoit eû alors quelque Colonne d'érigée par les quatre Villes des *Achéens*, mais qui depuis avoit été détruite. *Polybe* ne dit pas, οὐδὲ συνέβη, comme il faudroit, s'il s'agissoit de ce qui se passa alors ; mais οὐδὲ συμβαίνει ὑπάρχειν &c. Ainsi cela veut dire ; qu'il y avoit eu autrefois une Colonne, mais qu'elle ne subsistoit plus. Or c'est dequoi il faut trouver la raison dans quelque chose arrivée depuis, & non pas dans le commencement même de l'union. Je pourrois aussi montrer par d'autres endroits de *Polybe*, qu'il donne à entendre, que tous ceux qui étoient entrez dans la Ligue des *Achéens*, les uns après les autres, avoient chacun fait écrire leur nom sur une Colonne érigée pour tous en commun, & où étoient gravées les Loix de l'Union. Voiez, par exemple, *Lib.* IV. *Cap.* 9. (que je cite ici sur la V. Loi) & *Excerpt. Legat.* 58. *pag.* 1217.

viribus propulsant. Le fondement & le but de la Confédération, étoit une parfaite égalité. Il y avoit non seulement amitié & alliance générale entre ces Peuples, pour tout ce qui regardoit leur intérêt commun, mais encore mêmes Loix, mêmes Poids, mêmes Mesures, mêmes Monnoies, mêmes Magistrats, mêmes Sénateurs, mêmes Juges. En un mot, à cela près qu'ils n'étoient pas renfermez dans les mêmes Murailles, tout le reste, soit en général, soit dans chaque Ville en particulier, étoit égal & parfaitement uniforme; sans que les derniers, qui venoient à être associez au Corps, eussent moins d'avantage & de privilége, que les anciens. De sorte qu'il ne manquoit rien de ce qui étoit nécessaire (*f*) pour entretenir une bonne union. POLYBE nous apprend cela, & presque tout ce qui regarde la Ligue des *Achéens*. (*g*) Τοιαύτην δὲ τηλικαύτην ἐν τοῖς καθ' ἡμᾶς καιροῖς ἔσχε προκοπὴν καὶ συντέλειαν τοῦτο τὸ μέρος [τῶν Ἀχαιῶν], ὥστε μὴ μόνον συμμαχικὴν καὶ φιλικὴν κοινωνίαν γεγενῆσθαι πραγμάτων περὶ αὐτούς· ἀλλὰ καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς αὐτοῖς, καὶ σταθμοῖς, καὶ μέτροις, καὶ νομίσμασι· πρὸς δὲ τούτοις, ἄρχουσι, βουλευταῖς, δικασταῖς τοῖς αὐτοῖς· καθ' ὅλου δὲ τούτῳ μόνῳ διαλλάττειν, τῷ μὴ μιᾶς πόλεως ἐνθύμιον ἔχειν ἐφόδου τὸ σύμπασαν Πελοπόννησον, τῷ μὴ τὸ αὐτὸν περίβολον ὑπάρχειν τοῖς κατοικοῦσιν αὐτήν· τἆλλα δ' εἶναι, καὶ κατὰ πόλεις ἑκάστοις τ' αὐτὰ καὶ ὁμαπλήσια. . . . . Τῆς ἰσηγορίας, καὶ παῤῥησίας, καὶ καθόλου δημοκρατίας ἀληθινῆς σύστημα καὶ προαίρεσιν εἰλικρινεστέραν οὐκ ἂν εὕροί τις, ἢ παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπαρχούσης. . . . Οὐδενὶ γὰρ ἔθνει ὑπολειπομένη πλεονέκτημα τοῖς ἐξ ἀρχῆς, ἴσα δὲ πάντα ποιοῦσα τοῖς ἀεὶ προσλαμβανομένοις, ταχέως κατικνεῖτο τὴν προκειμένης ὑπεροχῆς, δύο συνεργοῖς χρωμένη τοῖς ἰσχυροτάτοις ἰσότητι καὶ φιλανθρωπίᾳ. Pendant les vint-cinq prémiéres années, que le Corps n'étoit encore composé que de sept Villes, on créoit chaque année un Secrétaire commun, & deux Chefs, que les Latins nommérent *Préteurs* : mais le mot Grec Στρατηγὸς signifie *Capitaine* ou *Général*; & effectivement c'étoit dans le Commandement des Armées que consistoit leur principal pouvoir. Ensuite on trouva bon de n'élire chaque fois, qu'un seul Préteur. (*h*) Εἴκοσι μὲν οὖν ἔτη τὰ πρῶτα καὶ πέντε συνεπολιτεύσαντο μετ' ἀλλήλων αἱ προειρημέναι πόλεις, Γραμματέα κοινὸν ἐπιπεριόδου προχειριζόμεναι, καὶ δύο Στρατηγούς. μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν ἔδοξεν αὐτοῖς ἕνα καθιστάναι, καὶ τούτῳ πιστεύειν ὑπὲρ τῶν ὅλων. Quoi que cette Dignité fût originairement annuelle, il arrivoit souvent qu'on la prorogeoit : le même au moins y (*i*) revenoit : & *Philopœmen* poussa jusqu'à (*k*) huit fois, aiant du reste gouverné toutes les affaires pendant quarante ans. Le Préteur présidoit dans l'Assemblée générale, s'il s'y trouvoit : c'étoit même lui, qui la convoquoit ordinairement, & à son défaut, quelcun de ses Assesseurs, qu'on appelloit *Démiurges*, Δημιοργοί, ou (2) Δαμιοργοί. C'étoient les principaux Magistrats de la Nation, & les prémiers après le Préteur. On en créoit dix, comme il paroît par un passage de (*l*) TITE-LIVE : *Tum inter Magistratus gentis* (Demiurgos *vocant : decem numero creantur*) *certamen* &c. Il y avoit tous les ans deux Assemblées fixes du Conseil général des *Achéens* : l'une, qui se tenoit (*m*) au Printems; & l'autre, six mois (*n*) après, en Automne. Le prémier endroit destiné à ces Assemblées, & celui aussi où on les convoqua toujours pour l'ordinaire, étoit la (*o*) Ville d'*Egium*. Mais, dans la suite, selon qu'on le jugeoit à propos, d'autres Villes de la Confédération furent choisies pour cela extraordinairement, tantôt (*p*) *Sicyone*, tantôt (*q*) *Argos*, tantôt *Mégalopolis* (*r*), tantôt (*s*) *Tégée*, tantôt (*t*) *Clitor* en *Arcadie*, tantôt (*u*) *Corinthe*. Voici les Loix que la sage politique de ces Peuples s'étoit faites, telles qu'on les recueille des Anciens Auteurs, qui nous restent.

I. ON ne devoit point convoquer l'Assemblée, à la réquisition des Ambassadeurs étrangers; à moins qu'il ne s'agit d'Alliance ou de Guerre : Νόμον γὰρ εἶναι παρὰ τοῖς Ἀχαιοῖς, μὴ συγκαλεῖν τοὺς πολλούς, ἐὰν μὴ περὶ συμμαχίας ἢ πολέμου δέῃ γίνεσθαι βουλίου. Ce passage de (*x*) POLYBE est ainsi rendu par (*y*) TITE-LIVE : Achæi *maximè concilii negati crimen excusabant, recitando legem, quæ, nisi belli pacisve causa . . . . vetaret indici concilium.* Il s'agit là sans doute d'Assemblées extraordinaires : car les ordinaires, par cela même qu'elles étoient telles, devoient toujours aller leur train en leur tems.

II. IL falloit encore que les Ambassadeurs montrassent avant toutes choses leurs Instructions, & les donnassent par écrit. Cette Loi se trouve dans les mêmes endroits de POLYBE, & de TITE-LIVE, (*z*) que nous venons de citer : ἢ παρὰ συγκλήτου τινὸς ἐπέχοντα γράμματα : *Et quum legati ab Senatu cum litteris, aut scriptis mandatis venirent.* POLYBE en parle encore, à l'occasion d'une autre conjoncture, où par la même raison on refusa à des Ambassadeurs *Romains* de convoquer l'Assemblée des *Achéens* : (*a*) Ἀντέγραψαν [ὁ Στρατηγὸς, καὶ οἱ Δημιοργοὶ τῶν Ἀχαιῶν] αὐτῷ, διότι ποιήσουσιν,

(1) *Damiurgis civitatum (qui summus est magistratus)* Aegium *evocantibus* &c. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30. Le docte TURNE'BE (*Adverf.* Lib. XIV. Cap. 11.) dit, que *Tite-Live* a ainsi exprimé ce nom selon la Dialecte Dorique. Mais, dans tous les autres endroits, où l'Historien parle de ces Magistrats, il les appelle *Demiurgi*. Voiez par exemple, *Lib.* XXXII. *Cap.* 22. Et je ne sai comment GRONOVIUS n'y a pas pris garde. Quoi qu'il en soit, on cite ici à propos HE'SYCHIUS, qui dit, que, parmi les *Doriens*, tels qu'etoient la plûpart des Peuples du *Péloponnése*, on appelloit ainsi les Magistrats des Villes, qui étoient à peu près comme les *Démarques*, à *Athénes*.

(*f*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1031. & *Vit. Philopœmen.* pag. 360.
(*g*) Lib. II. *Cap.* 37. 38.
(*h*) *Polybe*, ubi supr. *Cap.* 43.
(*i*) Voiez *Plutarque*, in *Vit. Arat.* pag. 1038. B. C.
(*k*) *Diod. de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 298. *Plutarque*, in *Vit. Philopœmen.* pag. 366. D. *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 51.
(*l*) Lib. XXXII. Cap. 22.
(*m*) *Polybe*, Lib. IV. *Cap.* 7. & 37. *Lib.* V. Cap. 1.
(*n*) *Pausanias*, Lib. VII. *Cap.* 14. *pag.* 557.
(*o*) *Idem*, ibid. *Cap.* 7. *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 30.
(*p*) *Polyb.* Excerpt. Legat. 53. & alib. *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 19. &c.
(*q*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLII. *Cap.* 44.
(*r*) *Polyb.* Exc. Leg. 41. *Tit. Liv.* Lib. XLI. Cap. 24.
(*s*) *Tit. Liv.* Lib. XXXVIII. *Cap.* 34.
(*t*) *Polyb.* Exc. Leg. 43. *Tit. Liv.* Lib. XXXIX. Cap. 35.
(*u*) Exc. Leg. 89. & 144. *Polyb.*
(*x*) *Excerpt. Leg.* 42.
(*y*) Lib. XXXIX. *Cap.* 33.
(*z*) Voiez aussi *Pausanias*, Lib. VII. *Cap.* 9. *pag.* 543. 544.
(*a*) *Exc. Leg.* 47.

σθαι, ἂν γράψῃ τις εἰ δοκεῖ τοῖς Ἀχαιοῖς ταῦτα καὶ νόμος ταῦτα τοῖς Ἀχαιοῖς ὑπάρχειν.

III. Lors même que l'Assemblée se tenoit actuellement, on ne pouvoit y rien proposer, que les choses pour lesquelles elle avoit été convoquée. C'est sur ce fondement, que les *Achéens*, assemblez à *Argos*, refusérent d'écouter les propositions de Philippe, Roi de *Macédoine*, qui y arriva à l'improviste, comme nous l'apprenons de (*b*) Tite-Live : *Id modo quum dixisset* [Cycliades, Prætor *Achæorum*] *non licere legibus* Achæorum, *de aliis rebus referre, quàm propter quas convocati essent* &c.

(*b*) Lib. XXXI. Cap. 25.

IV. Il n'étoit permis à aucun Peuple de la Ligue, d'envoier de son chef & en particulier des Députez à quelque Puissance étrangére. Cette Loi paroissoit aux *Achéens* de si grande importance, qu'ils stipulérent des *Romains*, dans un Traité, que ceux-ci ne permettroient ou ne souffriroient rien qui y donnât la moindre atteinte, comme le rapporte (*c*) Pausanias : Ἐιαντία ἐφιέντες, ἢ Ῥωμαίοις συγκείμενα ἦν καὶ Ἀχαιοῖς· Ἀχαιῶν μὲν γὰρ εἴρητο ἀπὸ τοῦ κοινοῦ μηδὲν ἄνευ Ῥωμαίων βουλὴν ἀπιέναι πρέσβεις· ἰδίᾳ δὲ ἀπείρητο μὴ πρεσβεύεσθαι τὰς πόλεις, ὅσαι συνεδρίου τοῦ Ἀχαιῶν μετέχουσιν . . . . . (*d*) Πόλεις, ὅσαι τελοῦσιν εἰς Ἀχαιούς, μηδεμίαν ἐφ' ἑαυτῆς καθεστηκέναι κυρίαν, ἄνευ τοῦ κοινοῦ τῶν Ἀχαιῶν, μηδὲ Ῥωμαίους ἰδίᾳ πρεσβείαν ἀποστέλλειν.

(*c*) Lib. VII. Cap. IX. pag. 544, 545.
(*d*) Ibid. Cap. 12. pag. 553.

V. Une autre Loi, fondée sur le même principe de l'étroite communauté d'intérêts, c'étoit, qu'aucun autre Peuple ne pouvoit être admis dans la Ligue, sans le consentement général de tous les Confederez. En vertu de cette Loi, on refusa de recevoir les *Messéniens*, qui demandoient avec empressement, qu'on inscrivît leur nom sur la Colomne où étoient gravez ceux des autres déja reçûs; comme nous l'apprend Polybe : (*e*) Βουλόμενοι δὲ [τῶν Μεσσηνίων] καὶ ἡ κοινὴ συμμαχίας μεταλαβεῖν, καὶ σπευδόντων ὁμοῦ τοῖς ἄλλοις ἐπιγραφῆναι· περὶ μὲν τῆς συμμαχίας οἱ προεστῶτες τῶν Ἀχαιῶν ἀπέλεγον, ὡς φάσκοντες δυνατὸν εἶναι, χωρὶς Φιλίππου καὶ τῶν ξυμμάχων ἑνὸς προσλαβεῖν. L'Historien ajoute, que l'observation de cette Loi avoit été jurée solennellement dans une occasion particuliére, par tous les Membres du Corps.

(*e*) Lib. IV. Cap. 9.

VI. Si quelcun des Confederez avoit des raisons particuliéres de ne pas entrer dans une délibération, qu'il voioit qui alloit se prendre par les suffrages des autres; il pouvoit alors se retirer de l'Assemblée. Cela s'infére de la narration de (*f*) Tite-Live, sur un cas qui arriva. Il s'agissoit de rompre l'alliance avec Philippe, Roi de *Macédoine*. Les *Dyméens*, les *Mégalopolitains*, & les *Argiens*, avoient de grandes obligations à ce Prince. Ils sortirent alors de l'Assemblée, qui se tenoit à *Sicyone*. Personne, dit l'Historien, n'en fut surpris, ni ne le désapprouva, par la raison que nous venons de rapporter : Dymæi, *ac* Megalopolitani, *& quidam* Argivorum, *priusquam decretum fieret, consurrexerunt, ac reliquerunt concilium, neque mirante ullo, neque improbante . . . . veniaque iis hujus secessionis fuit, & magnis & recentibus obligatis beneficiis.*

(*f*) Lib. XXXII. Cap. 22.

VII. Toutes les affaires devoient s'expédier en trois jours, après lesquels l'Assemblée se séparoit. C'est encore Tite-Live, qui nous l'apprend : (*g*) *Supererat unus justi concilii dies : tertio enim Lex jubebat decretum fieri* &c. Je ne sai sur quoi fondé, le nouveau Traducteur (*h*) de Polybe avance, que *la durée du Conseil étoit bornée à trois jours*, & qu'il falloit *que le Décret se fît au quatriéme.*

(*g*) Ibid.
(*h*) Vincent Thuillier, Vie de Polybe, pag. 25. Tom. I. Ed. d'Amst.

VIII. Enfin, il étoit défendu à toute personne, soit Magistrat, ou simple Particulier, du Corps de *Achéens*, de recevoir des présens d'aucun Roi, sous quelque prétexte que ce fût. Polybe fait mention expresse de cette Loi : (*i*) Τῶν γὰρ νόμων κωλυόντων μηδένα, μήτε τῶν ἰδιωτῶν, μήτε τῶν ἀρχόντων, δῶρα λαμβάνειν βασιλέως, καὶ μηδ' ὁποίαν ἂν πρόφασιν &c.

(*i*) Eclog. Legat. 41. pag. 1180, 1181.

Ce fut apparemment à l'imitation des *Achéens*, que les Etoliens, d'ailleurs Nation féroce & d'un caractére bien différent, formérent une Ligue presque semblable en tout, & dont (3) l'Assemblée, sous un Chef, qu'ils appelloient aussi *Préteur*, se tenoit à (4) *Thermus*. Polybe au moins témoigne, (*k*) que dans cette partie d'*Italie* qu'on appelloit la *Grande Gréce*, on adopta la forme du Gouvernement des *Achéens*, & que les *Crotoniates*, les *Sybarites*, & les *Cauloniates*, s'unirent ainsi, en suivant les mêmes Loix.

(*k*) Lib. II. Cap. 39. pag. 176.

Il y a long tems qu'on a remarqué la conformité de la Confédération des Provinces-Unies des Païs-Bas, avec celle de l'ancienne Ligue des *Achéens*. Mr. le Chevalier de (*l*) Folard témoigne, à l'occasion de son Polybe, combien il en est *frappé*. „ On y remarquera (dit-il) une image parfaite de la République de Hollande, „ après qu'elle se fut soustraite au joug de l'*Espagne*. Il y a une telle conformité d'évé- „ nemens, que rien ne me semble plus surprenant. On y voit la même conduite, & „ le même courage, dans ceux qui entreprirent un si grand projet, les mêmes Loix, „ la

(*l*) Tom. I. pag. 252. Ed. d'Amst.

(3) Qu'on appelloit Παναιτωλικὸν, ou Παναιτωλικόν.
(4) Voiez Palmerii *Græcia Antiqua*, Lib. IV. Cap. 13. *pag.* 461, & *seqq.* *Exercit. in Optim. Auct. Græcos*, pag. 89, & *seqq.* comme aussi Berkelius, sur Stephanus *De Urbib.* au mot Θέρμος.

„ la même Politique, comme les mêmes progrès ; en un mot, la naiſſance de la Répu-
„ blique des *Achéens* eſt la même en tout, que celle des *Provinces-Unies*. ARATUS
„ la forma par ſon eſprit & par ſon courage. PHILOPOEMEN, le plus grand Capitaine
„ de ſon tems, la ſoûtint & l'affermit contre les Puiſſances qui s'élévérent contr'elle. Je
„ m'aſſûre que le Lecteur appliqué prendra un très-grand plaiſir de comparer ces deux
„ Républiques, & de voir un prémier *Prince d'*ORANGE en la perſonne d'*Aratus*,
„ & un Prince MAURICE en celle de *Philopoemen*; car à l'égard des Loix des *Achéens*,
„ de leur Gouvernement, & de leurs Magiſtrats, je ne vois rien qui ne ſoit conforme
„ à la République de *Hollande*". Mr. *de Folard* entend ſans doute cela en gros, comme il ſuffit; y aiant toujours dans ces ſortes de reſſemblances bien des différences pour le détail.

ARTICLE CCCXXIX.

PROPOSITIONS *de Paix faites aux* ROMAINS, *par* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE.

ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUES inſultes faites par les TARENTINS, prémiérement à une Flotte des ROMAINS, qui étoit abordée ſur leurs côtes, & enſuite à un Ambaſſadeur envoié pour en demander ſatisfaction; avoient obligé les derniers à déclarer la Guerre aux prémiers, l'année précédente. (1) Les TARENTINS appellérent à leur ſecours PYRRHUS, Roi d'*Epire*, qui ne demandoit pas mieux, & qui leur donna bien lieu depuis de s'en repentir. Le Conſul *Publius Valerius Lævinus* alla au devant de ce Prince, & lui livra bataille. La victoire ſe déclara pour *Pyrrhus*; à quoi contribuérent beaucoup ſes Eléphans, animaux inconnus juſques-là aux *Romains*. Cependant le Vainqueur perdit tant de ſon côté, qu'il dit franchement à ceux qui le félicitoient, que, s'il gagnoit ainſi une autre Victoire, il craignoit bien qu'il ne reſtât plus de Soldats à ramener en *Epire*. Voiant d'ailleurs, que les *Romains* ne ſe décourageoient point, & qu'ils faiſoient de nouvelles levées, il leur envoia demander la Paix. Il choiſit pour cette Ambaſſade CINE'AS, *Theſſalien*, Diſciple de *Démoſthéne*, & par là, dit PLUTARQUE, (*a*) celui qui pouvoit le mieux rappeller l'ombre & l'image de l'Eloquence d'un ſi grand maître. Un Fragment d'APPIEN (*b*) d'*Aléxandrie* nous apprend, que les conditions propoſées, pour un *Traité de Paix, d'Alliance & d'Amitié*, furent : „ Que les *Tarentins* ſeroient compris dans ce Traité : Que tous les autres *Grecs*, éta-
„ blis en *Italie*, ſeroient libres, & ſe gouverneroient par leurs propres Loix : Que les
„ *Romains* rendroient aux *Lucaniens*, aux *Samnites*, aux *Daunïens*, aux *Bruttiens*,
„ tout ce qu'ils leur avoient pris par les armes : Que, moiennant tout cela, *Pyrrhus*
„ renvoieroit aux *Romains*, ſans rançon, tous leurs Priſonniers". Ἔδιδε δ' αὐτοῖς [ὁ Κινέας] εἰρήνην καὶ φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς Πύρρον· εἰ Ταραντίνους μὲν ἐς ταῦτα συμπεριλάβοιεν, τοὺς δ' ἄλλους Ἕλληνας τοὺς ἐν Ἰταλίᾳ κατοικοῦντας, ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἐᾷεν· Λευκανοῖς δὲ καὶ Σαυνίταις, καὶ Δαυνίοις, καὶ Βρεττίοις, ἀποδοῖεν ὅσα αὐτοῦ ἔχουσι πολέμῳ λαβόντες· καὶ γιγνομένων, ἔφη, τούτων, Πύρρον ἀποδώσειν αὐτοῖς τοὺς αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων. PLUTARQUE (*c*) dit, que *Pyrrhus* promettoit par la bouche de ſon Ambaſſadeur, d'aider aux *Romains* à conquérir toute l'*Italie* : Καὶ συγκατεργάσασθαι τὴν Ἰταλίαν ἐπαγγελλόμενος [Πύρρος] φιλίαν δὲ ἀντὶ τούτων ἑαυτῷ, καὶ τοῖς Ταραντίνοις ἄδειαν, ἕτερον δὲ μηδὲν αἰτούμενος. JUSTIN (*d*) poſe en fait, que la Paix avoit été déja concluë ſur ce pié-là entre *Pyrrhus*, & *Cajus Fabricius*, qui lui avoit été envoié de la part des *Romains*; & qu'il s'agiſſoit ſeulement de la faire ratifier par le Sénat. Mais il ne s'accorde en cela, ni avec APPIEN, ni avec PLUTARQUE, qui nous repréſentent l'envoi de *Fabricius* comme poſtérieur à la prémiére Ambaſſade de *Cinéas*, & aiant un autre but; ainſi que nous le verrons dans l'Article ſuivant. Quoi qu'il en ſoit, tous les beaux diſcours de *Cineas*, & les préſens même qu'il avoit ordre de ſon Maître, d'offrir aux Sénateurs & à leurs Femmes, ne purent venir à bout de vaincre l'obſtination des *Romains* à continuer la Guerre. Il eſt vrai que d'abord le Sénat fut ébranlé par l'éloquence de l'Ambaſſadeur : mais la Harangue d'un (*e*) bon Vieillard, qui, tout aveugle & caſſé qu'il étoit, ſe fit porter en litiére à l'Aſſemblée, eut encore plus de force, pour ramener & raffermir les Eſprits. On chargea *Cinéas* de dire à *Pyrrhus*, qu'il ne falloit point parler de Paix ni d'Alliance, qu'il ne fût ſorti d'*Italie*.

(*a*) In *Pyrrh.* pag. 391. A.

(*b*) In Selectis *Fulvii Urſini*. De Legationib. *pag.* 345, 346.

(*c*) *Ubi ſupr.* pag. 394.

(*d*) *Lib.* XVIII. *Cap.* 2.

(*e*) *Appius Claudius.*

ART. CCCXXIX. (1) Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XIII. FLORUS, *Lib.* I. *Cap.* 18. EUTROPE, Lib. II. *Cap.* 11, & *ſeqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Pyrrh.* pag. 390, & *ſeqq.* DE'NYS d'*Halicarnaſſe*, Excerpt. *pag.* 709. Tom. I. *Ed. Oxon.* ZONARE, *Tom.* II. pag. 42, & *ſeqq.* Edit. Baſil. 1557. &c.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre le même* PYRRHUS, *& des Ambaſſadeurs de* ROME, *au ſujet des Priſonniers.*

LA même ANNE'E 280. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Appien. in Seleſt. Fulv. Urſin.* pag. 347, 348.

(b) Voiez *Denys d'Halicarnaſſe*, dans les *Excerpta*, pag. 711. *Tom.* I. *Ed. Oxon.*

PYRRHUS aiant appris de *Cinéas* le mauvais ſuccès de ſon Ambaſſade, (*a*) marcha du côté de ROME, ravageant tout ſur ſon paſſage; puis il rebrouſſa chemin vers la *Campanie*, & y mit en quartiers d'hiver ſon Armée, chargée de butin. Là il lui (*b*) vint des Ambaſſadeurs de *Rome*, du nombre deſquels étoit *Fabricius*, également célébre par ſa pauvreté, & par ſa fermeté inébranlable à refuſer toutes les offres de richeſſes & de grandeurs que *Pyrrhus* lui fit, pour l'attirer dans ſon parti. Les Ambaſſadeurs demandérent à ce Prince, ou de relâcher les Priſonniers *Romains* qu'il avoit en ſa puiſſance, moiennant une rançon, ou d'en faire un échange avec ceux que les *Romains* avoient des *Tarentins*, & de ſes autres Alliez. *Pyrrhus*, qui ſouhaittoit fort la Paix, crut y engager les *Romains* par un accord généreux, quoi que différent des propoſitions de leur Ambaſſade. Il relâcha tous leurs Priſonniers, & les renvoia ſans gardes, ſur la parole de *Fabricius* ſeul, à condition qu'ils ſeroient libres ſans rançon, ſi la Paix ſe concluoit, mais que, ſi *Rome* perſiſtoit à ne vouloir point entendre à un accommodement, ils reviendroient ſe remettre entre ſes mains, après avoir célébré la (1) Fête des *Saturnales* : (*c*) Ῥωμαίων δὲ πρέσβεις αὐτὸν ἠξίουν λύσασθαι τῇ πόλει τοὺς αἰχμαλώτους ἢ ἀντιλαβεῖν ἴσους ἔχοι Ταραντίνων, καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων αὐτῷ. ὁ δὲ σπένδομαι μὲν ἔφη, καθάπερ πρεῖπε Κινέας, χαριεῖσθαι τοὺς αἰχμαλώτους· πολεμοῦσι δ' οὐ δέοιτο ἐφ' ἑαυτὸν ἄνδρας τοιούτους καὶ τοσούτους .... ἑτέραν ὁδὸν εἰς τὰς Ἀθήνας ἐπεύει. καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἐς τὰ Κρονίων τὴν ἑορτὴν ἔπεμπεν ἄνευ φυλάκων ἐφ' ᾧ, δεχομένης μὲν τὰ πόλεως, ἃ ὁ Πύρρος προτείνει, μένειν καὶ τὰ αἰχμαλωσίας ἀπολελύσθαι· μὴ δεχομένης δὲ, ἑορτάσαντας ἐπανέχειν ἐς αὐτόν. Les propoſitions de Paix aiant été encore rejettées, malgré les inſtances des Priſonniers; ils eurent ordre de s'en retourner au tems convenu, ſur peine de mort; & aucun ne manqua de s'y rendre. Mais la ſeconde année après celle-ci, *Fabricius*, qui commandoit alors l'Armée Romaine, comme Conſul pour la ſeconde fois, aiant écrit à *Pyrrhus*, pour lui communiquer une Lettre de ſon (2) Médecin, qui lui avoit offert de l'empoiſonner, ce Prince, par reconnoiſſance, renvoia tous les Priſonniers ſans rançon, & à deſſein encore d'obtenir la Paix, pour laquelle il dépêcha une ſeconde fois *Cinéas*. Les *Romains* reçurent bien les Priſonniers : cependant ils n'en furent pas plus portez à parler d'Alliance & d'Amitié, que ſous la même condition du départ de *Pyrrhus*; & ne voulant lui rien devoir, ils lui renvoiérent un pareil nombre de Priſonniers des *Tarentins* & des *Samnites*. Cette même année, *Pyrrhus* paſſa en *Sicile*, y étant appellé à l'occaſion des troubles qu'il y avoit. Je trouve dans un Fragment d'APPIEN (*d*) d'*Alexandrie*, que *Pyrrhus* après la derniére Bataille, fit un Traité avec les *Romains*, avant que d'aller en *Sicile*, d'où il promit à ſes Alliez de revenir bien-tôt en *Italie* : Ὅτι Πύρρος μὴ τὴν μάχην καὶ τὰς πρὸς Ῥωμαίους συνθήκας ἐς Σικελίαν διέπλευ &c. Aucun autre Ancien Auteur ne parle d'un tel Traité.

(c) *Appian.* ubi ſupr. *Plutarch.* in *Vit. Pyrrh.* pag. 396.

(d) Pag. 1217. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* NICOME'DE *Roi de* BITHYNIE, *& ceux de la Ville d'*HERACLE'E.

ANNE'E 279. avant JESUS-CHRIST.

(a) Surnommé *Soter.* (b) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 124. *Cap.* 16, 17, 19. *pag.* 717, 720.

ANTIOCHUS I. (*a*) Roi de *Syrie*, voulant recouvrer ce qui lui manquoit encore des païs dont SE'LEUCUS ſon Pére avoit été en poſſeſſion, envoia (*b*) une Armée au

ART. CCCXXX. (1) Cette Fête ſe faiſoit au mois de *Décembre*. D'où il paroît, que ce fut bien-tôt après le retour de *Cinéas*, que les *Romains* envoiérent cette Ambaſſade. DODWELL (*Not. ad Chronolog. &c.* pag. 105.) la met auſſi ſur la même Année. Et cependant il fait enſuite revenir les Priſonniers ſeulement après les *Saturnales* de l'année ſuivante. Or en ſuppoſant même que *Cinéas* fût venu au commencement de celle-ci, avant les nouveaux Conſuls, comme *Dodwell* ſemble le croire; quelle apparence que *Pyrrhus* eût fixé un ſi long terme; puis que, ſelon notre Chronologiſte, le nouveau Conſulat commençoit alors au mois d'*Avril*? L'argument qu'il tire des paroles de PLUTARQUE (*pag.* 396. B.) *Μετὰ ταῦτα* &c. ne prouve rien. Car c'eſt une déſignation vague du tems. L'Hiſtorien ſaute tout le Conſulat qui ſuit celui de *Lævinus*, & précéde celui de *Fabricius*. Il n'y a pas un mot de ce qui s'y paſſa.

(2) PLUTARQUE, *ubi ſupr.* ne le nomme pas. Quelques-uns l'appellent *Timocharès* : d'autres, *Nicias*. Voiez les Notes de Mr. PE'RIZONIUS ſur ELIEN, *Var. Hiſt.* Lib. XII. *Cap.* 33. où ce Médecin eſt confondu avec *Cinéas*; d'où que vienne la faute.

au delà du mont *Taurus*, ſous le Commandement de *Patrocle*. Celui-ci ſe diſpoſoit à attaquer, entr'autres Villes, (1) Heracle'e : mais les Habitans lui aiant envoié des Ambaſſadeurs, pour l'appaiſer, il fit avec eux un Traité d'amitié, & ſe retira. Comme il paſſoit par la *Phrygie*, pour aller en *Bithynie*, il donna dans une embuſcade, que les *Bithyniens* lui avoient dreſſée, & malgré toute ſa bravoure, il y fut tué, & ſon Armée taillée en piéces. *Antiochus* chercha à en tirer vengeance ; & il équippa une grande Flotte, avec le ſecours de pluſieurs Alliez, joint à ſes propres forces. Nicome'de, d'autre côté, fit de grands préparatifs, & entr'autres Peuples, dont il ſe procura l'Alliance, il engagea ceux de la Ville d'He'racle'e à y acceder, leur promettant de leur rendre la pareille dans l'occaſion. Il obtint d'eux treize Vaiſſeaux : & en revanche il leur rendit deux Villes, dont ils avoient été dépouillez, (2) *Ciére*, & (3) *Tios*; & les païs de *Thynide*. (c) Ὁ τούτων [τῶν Βιθυνῶν] βασιλεὺς Νικομήδης ἀφαιρεῖται πρὸς Ἡρακλείαν, συμμαχίαν αἰτῶν· καὶ τυγχάνει τοῦ σπουδῆς, ἐν ὁμοίοις καιροῖς καὶ χρείαις τὴν ἀμοιβὴν ὑποχόμενος· ἐν τούτῳ δὲ Ἡρακλεῶται τήν τε Κίερον, καὶ τὴν Τῖον ἀνεσώσαντο, καὶ τὴν Θυνίδα γῆν, πολλὰ τῶν χρημάτων δαπανήσαντες .... ὁ δὲ Νικομήδης ἀλλαχόθεν τε δυνάμεις ἀθροίζει, καὶ συμμαχεῖν πρὸς Ἡρακλεώτας ἀφαιρεύσεται, τριήρεις τρισκαίδεκα συμμάχους λαμβάνει. Mais cette Guerre finit ſans qu'aucun des Ennemis voulût en venir à un Combat : & les deux Flottes ſe retirérent enfin, chacune chez ſoi. Le déſir qu'avoit *Antiochus* de recouvrer la *Macédoine*, fut cauſe peut-être qu'il tourna ſes forces de ce côté-là. D'autre part *Nicomède* appella à ſon (d) ſecours les *Gaulois* ; comme nous allons le voir.

(c) *Ibid.*

(d) *Juſtin.* Lib. XXV. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXII.

Troisie'me, *ou Quatriéme Traité entre les* Romains, *& les* Carthaginois.

Anne'e 278. avant Jesus-Christ.

Ce Traité eſt le *quatriéme*, ſelon Tite (a) Live, & le troiſiéme ſeulement, ſelon Polybe, qui ſeul, comme nous l'avons vû, rapporte la teneur de ces Traitez, dont l'Hiſtorien Latin parle ſeulement en général. Le ſavant Dodwell ne fait ici aucune mention (1) du Traité, dont il s'agit ; quoique Polybe en aît marqué clairement la datte au tems de l'*Expédition de* Pyrrhus *en* Italie ; ce qui paroit aſſez d'ailleurs par les articles même du Traité. Le voici. On y renouvella toutes les conditions des Traitez précédens, & on y en ajouta quelques-unes, que Polybe s'eſt contenté de tranſcrire (b).

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 307. *Artic.* 297. & *Epitom. Liv.* Lib. XIII.

(b) *Lib.* III. *Cap.* 25.

Ἐὰν συμμαχίαν ποιῶνται πρὸς Πύρρον ἔγγραπτον, ποιείσθωσαν ἀμφότεροι, ἵνα ἐξῇ βοηθεῖν ἀλλήλοις ἐν τῇ τοῦ πολεμουμένου χώρᾳ· ὁπότεροι δ' ἂν χρείαν ἔχωσι τῆς βοηθείας, τὰ πλοῖα παρεχέτωσαν Καρχηδόνιοι, καὶ εἰς τὴν ὁδὸν, καὶ εἰς τὴν ἔφοδον· τὰ δὲ ὀψώνια τοῖς αὐτῶν ἑκάτεροι· Καρχηδόνιοι δὲ καὶ κατὰ θάλατταν Ῥωμαίοις βοηθείτωσαν, ἂν χρεία ᾖ· τὰ δὲ πληρώματα μηδεὶς ἀναγκαζέτω ἐμβαίνειν ἀκουσίως.

„ Si les *Carthaginois*, ou les *Romains*, traitent „ alliance avec *Pyrrhus*, ils ne le pourront faire „ qu'à la charge qu'il leur ſera permis de s'envoier „ du ſecours les uns aux autres dans le païs attaqué par l'Ennemi. Quel des deux Peuples qui „ aît beſoin de ſecours, ce ſeront les *Carthaginois* „ qui fourniront les Vaiſſeaux, ſoit pour le voiage, ſoit pour les expéditions. Mais chacun paiera la ſolde à ſes Troupes. Les *Carthaginois* devront ſecourir les *Romains*, même ſur mer, s'il „ le faut : & on ne pourra obliger aucun de ceux „ qui ſeront dans les Vaiſſeaux à en ſortir malgré „ lui, pour aller ſervir ſur terre.

Polybe parle enſuite de la maniére dont les Traitez furent jurez ſolennellement de part & d'autre, ſelon les différens uſages des deux Nations. Il nous apprend auſſi, que tous ces Traitez ſe voioient encore de ſon tems, gravez ſur des Tables de cuivre, que l'on gardoit au Temple de *Jupiter Capitolin*, dans le Tréſor dont les *Ediles* avoient le ſoin. Au reſte, dès le commencement de la Guerre des *Romains* avec *Pyrrhus*, les *Carthaginois* leur offrirent un ſecours de cent-vint Vaiſſeaux, qu'ils avoient

ell-

Art. CCCXXXI. (1) Cette *Héraclée* étoit près du *Pont Euxin*, & ancienne Colonie Gréque.

(2) Κίερος, depuis appellée *Pruſa*. Mais il ne faut pas confondre cette Ville avec d'autres de même nom ; ni changer ici Κίερος, comme fait Saumaise, *Exercit. in Solin.* pag. 624. en Κίεως, mis pour Κίειν : ou en Κίος, comme le veut Isac Vossius, in *Scylac.* pag. 44. Tom. I. *Geogr. minor. Hudſon.* Voiez Paumier *de Grentemeſnil*, Exerc. in Auct. Græc. *pag.* 180. & 335. Cette *Pruſe* étoit ſur le Fleuve *Hypius*. Voiez Mr. de Spanheim, *de præſtantia & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 268, 600.

(3) La Ville de *Tios*, ou *Tium*, eſt bien voiſine d'*Héraclée* : mais je ne trouve dans le voiſinage, qu'une Ile, nommée Θυνὶς, *Thynias*.

Art. CCCXXXII. (1) Dans ſa Chronologie ſur Denys d'*Halicarnaſſe*, où il s'eſt brouillé d'ailleurs ſur les Traitez précédens, comme je l'ai remarqué, ſur l'Année 307. *Article* 297.

envoiez ſous le commandement de *Magon*. En quoi ils avoient pour but d'empêcher que *Pyrrhus* ne paſſât en *Sicile*, comme ils le craignoient dès-lors. Mais les *Romains* refuſérent l'offre, & répondirent fiérement : *Que le Peuple Romain n'entreprenoit aucune Guerre, qu'il ne pût faire avec ſes ſeules Troupes ; qu'ainſi on n'avoit qu'à renvoier la Flotte à* Carthage. JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. VALE'RE MAXIME, *Lib.* III. *Cap.* 7. *num.* 9. On entrevoit là un commencement de jalouſie entre ces deux Nations : & elle ne tarda pas long tems à éclatter, malgré leurs Traitez.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre les* GAULOIS, *d'un côté ; & de l'autre,* NICOME'DE, *Roi de* BITHYNIE, *& les* BYZANTINS.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

DANS la ſeconde (1) irruption que les GAULOIS firent en *Gréce*, où leurs Chefs s'étant brouillez, allérent avec leurs bandes, les uns d'un côté, les autres de l'autre ; ceux qui entrérent dans le païs de *Byzance*, à deſſein de paſſer en *Aſie*, en furent ſouvent empêchez par les BYZANTINS. Mais enfin, à force de les harceler, & ſur tout par la médiation de NICOME'DE, (2) Roi de *Bithynie*, qui les avoit appellez, ils en vinrent à un Traité, dont les conditions ſe trouvent dans les Extraits qui nous reſtent d'une Hiſtoire (*a*) perduë de MEMNON. Il fut donc convenu : „ Que les *Gau-*
„ *lois* ſeroient toujours Amis de *Nicoméde*, & de ſes Deſcendans : Que, ſans le conſen-
„ tement de ce Prince, ils ne s'engageroient à ſervir qui que ce fût qui leur envoiât de-
„ mander du ſecours, mais qu'ils tiendroient pour amis tous ſes Amis, & pour ennemis
„ tous ſes ennemis : Qu'ils aſſiſteroient les *Byzantins*, en cas de beſoin ; auſſi bien que
„ les *Tianiens*, les *Héracléôtes*, les *Calchédoniens*, les *Ciéraniens*, (3) & quelques au-
„ tres Peuples qui en avoient d'autres ſous leur domination : Que, moiennant cela,
„ les *Byzantins* leur accorderoient le paſſage ". Μετ' ὀ πολὺ δὲ Νικομήδης τὺς Γαλάτας, οἷς ἡ καταδρομὴ τῆς Βυζαντίων ἐγεγένητο, πολλάκις μὲν ἐπιχειρήσαντας τ' Ἀσίαν περαιωθῆναι, τοσαυτάκις δὲ ἀποτυχόντας, οὐκ ἀνεχομένων τ' πρᾶξιν Βυζαντίων, ἐπὶ συνθήκαις ὅμως ποιησαμένους περαιωθῆναι. Αἱ δὲ συνθῆκαι· Νικομήδη μὲν καὶ τοῖς ἐκγόνοις ἀεὶ φίλα φρονεῖν τὺς Βαρβάρους, καὶ τ' γνώμης τῆ Νικομήδους χωρὶς, μηδενὶ συμμαχεῖν τῶν πρὸς αὐτὺς ἀπρεσβευομένων, ἀλλ' εἶναι φίλυς μὲν τοῖς φίλοις, πολεμίυς δὲ τοις ὀ φιλῦσι· συμμαχεῖν δὲ καὶ Βυζαντίοις, εἴ πυ δέησοι, καὶ Τιανοῖς δὲ, καὶ Ἡρακλεώταις, καὶ Καλχηδονίοις, καὶ Κιεραναῖς, καί τισιν ἑτέροις ἐθνῶν ἄρχυσι. NICOME'DE avoit ſes raiſons, pour favoriſer ainſi le paſſage des *Gaulois*, & s'unir avec eux ; ceux-ci y trouvérent auſſi leur compte. Ils lui aidérent l'année ſuivante, à rentrer en poſſeſſion de tous les Etats de ſon Pére, dont *Zypoetès* (*b*) ſon Frére (ou, comme d'autres (*c*) l'appellent, *Zyboea*) s'étoit emparé. Après quoi il leur laiſſa une partie des païs conquis, & ils s'établirent dans cette partie de l'*Aſie Mineure*, qui depuis fut appellée (4) *Gallogréce*, ou *Galatie*.

(*a*) Apud *Phot.* Biblioth. *col.* 720. *Cap.* 20.

(*b*) *Memnon*, ibid. Cap. 11.

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCXXXIV.

DIVERS *Traitez entre* PYRRHUS, *Roi d'*EPIRE, *& pluſieurs Princes, ou Villes de* SICILE.

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, (1) après avoir été deux ans & quatre mois en *Italie*, (*a*) ne voioit aucun jour à ſe flatter d'y faire de grands progrès ; vû la fermeté des *Romains*, qui tiroient de leurs défaites mêmes de nouvelles forces & une nouvelle ardeur pour continuer la Guerre. Cependant il ne pouvoit ſe réſoudre à faire une retraite, qui lui paroiſſoit

(*a*) *Diod. de Sic.* Fragm. e *Lib.* XXII. in *Excerpt. Hoeſchel.* pag. 156, 157.

ART. CCCXXXIII. (1) Voiez PAUSANIAS, Lib. II. Cap. 23, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. XXV. *Cap.* 1, 2. TITE-LIVE, Lib. XXVIII. *Cap.* 16. DIODORE *de Sicile*, Fragm. e *Lib.* XXII. *num.* 13.

(2) Le Roiaume de *Bithynie* avoit commencé de ſe former ſous ALE'XANDRE *le Grand*. Voiez MEMNON, apud PHOT. Cap. 21. & VAILLANT, *Achaemen. Imp.* pag. 300, *& ſeqq.*

(3) Ceux de *Ciére*, Κίερος, dont il a été parlé dans l'Article 331. Ils ſont repréſentez là, auſſi bien que les *Tianiens*, comme étant de la dépendance des *Héracléôtes*, qui recouvrérent leur droit ſur eux, en vertu du Traité fait avec *Nicoméde*. Ainſi ils ne doivent être compris ici que ſur ce pié-là ; & non pas mis au rang des *Peuples qui commandoient à d'autres*.

(4) Voiez STRABON, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amſt.* CALLIMAQUE, *Hymn. in Del.* verſ. 184. & là-deſſus le Commentaire de Mr. le Baron de SPANHEIM ; comme auſſi SUIDAS, voc. Γαλάται.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez, ſur toutes ces affaires de *Pyrrhus*, PLUTARQUE, in *Pyrrh.* pag. 397, *& ſeqq.* JUSTIN, Lib. XVIII. *Cap.* 2. & XXIII. 3. PAUSANIAS, Lib. I. Cap. 12, 13.

roiſſoit fort honteuſe, ſans quelque prétexte ſpécieux. Il s'en préſenta un, qui le tira d'embarras. Les *Carthaginois* aſſiégeoient alors *Syracuſe*, par mer & par terre, avec de puiſſantes Armées. Cette Ville extrêmement preſſée, eut recours a *Pyrrhus*, & aima mieux ſe ſoumettre à lui, qu'aux *Carthaginois*, dans l'eſpérance qu'il gouverneroit avec douceur, à cauſe qu'il avoit épouſé *Lanaſſe*, Fille d'*Agathoclès*. D'autres Villes de *Sicile*, opprimées par les *Carthaginois*, implorérent en même tems ſon aſſiſtance. Il s'embarqua donc, avec toute ſon Armée & ſes Eléphans. Quand il fut abordé à *Tauroménium*, TYNDARION, Prince de cette Ville, ſe joignit à lui, avec ſes Troupes. *Pyrrhus* fit débarquer les ſiennes ſi à propos, que, les *Carthaginois* n'oſant les attaquer, il entra ſans obſtacle dans *Syracuſe*, ceux qui y commandoient l'aiant auſſi-tôt rendu maitre de tout. Il vint enſuite des Députez d'HE'RACLIDE, Prince des LE'ONTINS, lui offrir de ſa part de lui livrer la Ville de *Léontium*, avec les Forts, & quatre-mille hommes d'Infanterie, cinq-cens de Cavalerie. La plupart des autres Peuples de *Sicile* en firent autant. On peut juger, qu'il les reçut favorablement, & qu'il accepta les propoſitions. (*b*) Ἦκον πρέσβεις ἐκ Λεοντίνων ὑπὸ Ἡρακλείδου τοῦ δυνάστου, λέγοντες παραδώσειν τῷ βασιλεῖ τὴν πόλιν καὶ τὰ φρούρια, καὶ στρατιώτας πεζοὺς δ', ἱππεῖς δὲ φ'. ἦκον δὲ καὶ ἕτεροι πλεῖστοι εἰς Συράκουσας, λέγοντες τὰς πόλεις παραδώσειν, καὶ συνεργήσειν τῷ Πύρρῳ. ὁ δὲ πάντας φιλανθρώπως ἀπεδέξατο, ἀπέλυσεν εἰς τὰς ἰδίας πατρίδας &c. JUSTIN (*c*) dit, qu'il fut proclamé Roi de *Sicile*, auſſi bien que d'*Epire*. Les *Carthaginois* effraiez des progrès rapides de ce Prince, lui envoiérent demander la Paix, & un Traité d'Amitié, lui offrant de l'argent & des Vaiſſeaux. Mais il ne voulut entendre à aucune propoſition, qu'au préalable ils n'abandonnaſſent entiérement la *Sicile*; & il ne penſoit pas moins qu'à conquérir enſuite l'*Afrique*. Cependant il ne put pas même conſerver la *Sicile*. Sa domination tyrannique engagea les Peuples ſoumis à ſe liguer avec les *Carthaginois*; & au bout de trois ans, il fut contraint de repaſſer en *Italie*, ſous prétexte d'aller au ſecours des *Samnites* & des *Tarentins*. Il n'y reſta pas long tems, les *Romains* l'aiant chaſſé de maniére, qu'il n'y revint plus.

(*b*) *Diod de Sicile*, ubi ſupr. pag. 157.

(*c*) Lib. XVIII. Cap. 2.

ARTICLE CCCXXXV.

DE'CRET *de la Ville de* SIGE'E, *pour féliciter & honorer en diverſes maniéres* ANTIOCHUS I. *ſurnommé* Soter, *Roi de* SYRIE, *& ſa ſeconde Femme, qui étoit auſſi ſa Sœur.*

LA même ANNE'E 278. avant JESUS-CHRIST.

IL ſe préſente enfin un Monument tout-à-fait original, & des plus anciens que l'injure de tant de Siécles ait épargnez. Quoi que ce ne ſoit pas un Traité, il eſt trop curieux pour ne pas mériter d'entrer dans ce Recueil, où nous voudrions avoir de quoi en inſerer beaucoup de ſemblables. Il aura d'ailleurs pour bien des gens toute la grace de la nouveauté, puis que c'eſt depuis quelques années ſeulement qu'il a été découvert, & que le Livre où on l'a publié n'eſt pas fort commun. L'Inſcription ſe trouve ſur un Marbre que l'on tira d'un Bâtiment, qui ſert aujourd'hui d'Egliſe aux Habitans *Chrétiens* d'un petit Village, reſte miſérable de l'ancienne Ville (1) de *Sigée*. Ce Bâtiment étoit autrefois un *Prytanée*, ou un Temple de la Déeſſe *Veſta*. Le Chevalier EDWARD WORTHLEY MONTAGUE, Envoié de Sa Majeſté Britannique à *La Porte*, il y a quelques années, aiant vû le Marbre, dont il s'agit, l'acheta d'un Prêtre Grec, & à ſon retour le fit tranſporter en *Angleterre*. Le ſavant Théologien & Antiquaire, feu Mr. CHISHULL, nous donna, pour la ſeconde fois, (2) l'Inſcription, exactement copiée, & enrichie de ſes belles Notes. C'eſt dommage, qu'il y ait quelques endroits, où le Marbre rongé ne laiſſe plus voir les caractéres. Mais ce qui reſte, ſuffit pour connoître le fond & le principal du Monument. L'Editeur en a même ſuppléé heureuſement quelques endroits, que nous diſtinguerons, après lui, par des crochets: & nous emprunterons auſſi de ſes Notes tout ce dont nous aurons beſoin, par rapport à notre but. Une choſe, entr'autres, fort conſidérable, qu'il remarque, c'eſt qu'on apprend ici un fait particulier qui regarde les Mariages inceſtueux des Rois de *Syrie*, & ſur lequel on n'étoit pas bien éclairci. On avoit ſoupçonné, ſur un paſſage (3) de POLYEN,

ART. CCCXXXV. (1) Les *Turcs* l'appelloient autrefois *Jeni-haſſari*: mais aujourd'hui c'eſt *Gaurkioi*. Le Promontoire de *Sigée* eſt à préſent nommé le Cap *Janitzari*, ſelon Mr. WHELER, *Voiage de Dalm. de Gréce, & du Levant*, Tom. I. pag. 127. de la Verſion Françoiſe, Ed. de *la Haie* 1723. ou *Janiſſeri*, comme dit SPON, ſon Compagnon de voiage, *Tom. I. pag. 153. Ed. d'Amſt.*

(2) Dans ſes *Antiquitates Aſiatica*, publiées à *Londres*, en 1728. Cette Inſcription, & quelques autres avoient été rimprimées à *Leide*, en 1727. ſur la prémiére Edition.

(3) *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 30. Voiez PALMERII *Exercitat. in optimos Auct. Grac.* pag. 155. & les Notes de PANCRACE MAASVIC, ſur le paſſage de POLYEN.

LYEN, qu'ANTIOCHUS I. surnommé *Soter*, auquel se rapporte cette Inscription, avoit eû une seconde Femme, après *Stratonice*, sa Belle-Mére, qu'il épousa, comme on sait, du vivant de SE'LEUCUS son Pére, & avec son consentement. Mais on ne savoit pas que cette seconde Femme étoit Sœur d'*Antiochus* même, comme elle est ici qualifiée; quoi que son nom n'y soit point marqué, & ne se trouve ailleurs nulle part. *Séleucus* avoit eu pour Femme *Apamé*, Persane de nation, avant *Stratonice*, celle qu'il céda à (*a*) son Fils; & c'étoit apparemment la Mére d'*Antiochus*, & de sa seconde Femme. On croit même voir la tête de celle-ci dans une Médaille. Mr. LIEBE, fameux Antiquaire, mort depuis peu, (*b*) rapportoit cette Médaille, dont on trouve de semblables dans le Cabinet de *S. A. S.* Mr. le Duc de SAXE-GOTHA, & dans d'autres; à *Stratonice*, la prémiére Femme d'*Antiochus*. Peut-être auroit-il changé de sentiment, s'il eût vu alors les *Antiquitez Asiatiques* de Mr. *Chishull*, dont il ne fait mention en aucun endroit de son beau Livre. Quoi qu'il en soit, voici l'Inscription même, (*c*) dont il s'agit.

(*a*) Voiez *Plutarque*, in *Demetrio*, pag. 906, 907. *Appien*, in *Syriac.* pag. 204. & *seqq. Ed. Amst.*

(*b*) *Gotha numaria*, Cap. IV. §. 10. *pag.* 109, 110.

(*c*) *Antiq. Asiatic.* pag. 50, & *seqq.*

'ΕΠΙΜΗΝΙΕΥ'ΟΝΤΟΣ Νυμφίυ τῦ Διοτρέφυς, 'Επιγατῦ[γο] δὲ Διο[νυσ]ίυ τῦ 'Ιππομέδοντ[ος], Δημήτρι[ος] Δίυς εἶπεν. 'Επειδὴ βασιλεὺς 'Αντίοχ[ος] βασιλέως Σελεύκυ ὁ ἀρχὴν τε παλαβὼν τὴμ (4) βασιλείαν, καὶ προγὰς ὁιδόξυ καὶ καλῆς αἱρέσεως, ἐζήτησε τὰς μὲν πόλεις τὰς κα[τὰ] τ' Σελευκίδα, περιεχομένας ὑπὸ καιρῶν δυσχερῶν, διὰ τὸς ἀποστάντας τῶμ πραγμάτων, εἰς εἰρήνην καὶ τ' ἀρχαίαν εὐδαιμονίαν καταστῆσαι τὸς δ' ὑπαρχόντας τοῖς πράγμασιν ἐπιξελθὼν, καθάπερ ἦν δίκαιον, ἀναλαβέσθαι τὴμ πατρῴαν ἀρχήν· διὸ καὶ χρησάμενος σπυδῇ καλῇ καὶ δικαία, καὶ λαβὼν ὑ μόνον τὸς φίλυς καὶ τὰς δυνάμεις, εἰς τὸ συναγωνίσασθαι περὶ τῶμ πραγμάτων αὐτῷ προθύμως, ἀλλὰ καὶ τὸ δαιμόνιον ἔυνων καὶ σύνεργον, τάς τε πόλεις εἰς εἰρήνην, καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς τ' ἀρχαίαν ἀσφάλειαν κατέστησεν· νῦν δὲ παγενόμεν[ος] ὅπ[ου] (5) τὸς τόπυς τὸς ὑπὸ τὰδε τῦ Ταύρυ μὴ πάσης σπυδῆς καὶ φιλοτιμίας, ἅμα καὶ ταῖς πόλεσιν τ' εἰρήνην κατεσκεύασεν, καὶ τὰ πράγματα καὶ τὴμ βασιλείαν εἰς μείζω καὶ [τελεωτ]έραν ἀσφάλειαν ἀγήνοχε, μάλιστα μὲν ἀφ' ἑ ἰδίαν ἀρετὴν, εἶτα καὶ ἀφ' ἑ [τ' φίλ]ων καὶ τ' δυνάμεων ἔυνοιαν· "Οπως ὖν ὁ Δῆλ]ων καὶ τ' δυνάμεων ἔυνοιαν· "Οπως ὖν ὁ Δῆμ[ος], ἐπειδὴ καὶ προσ[εχῶς] καθ' ὃν καιρὸν παρέλαβεν τὴμ βασιλείαν, εὐχὰς καὶ θυσίας ὑπὲρ αὐτῦ πᾶσι τοῖς Θεοῖς διετέλει ποιύμεν[ος], καὶ νῦν ἔυνυς ὢν καὶ τ' αὐτὴν [ἀσφά]λειαν ἔχων φανερὸς ἦ τῷ Βασιλεῖ· τύχῃ τῇ ἀγαθῇ δέδοκται τῇ [Βυλῇ καὶ] τῷ Δήμῳ, τὴμ μὲν 'Ιέρειαν καὶ

„ Au tems que *Nymphius*, Fils de *Diotréphes*, „ célébroit les (6) *Epiménies*, & sous la (7) Pré„ sidence de *Dénys*, Fils d'*Hippomédon*: *Déme„ trius*, Fils de *Dios*, (8) a dit. D'AUTANT „ que le Roi ANTIOCHUS, Fils de *Séleucus*, „ aiant dès le commencement pris possession du „ Roiaume, & poussant depuis son dessein glo„ rieux & honnête, a cherché les moiens de re„ mettre en paix & dans la jouïssance de leur an„ cienne félicité, les Villes de *Séleucie*, envelop„ pées dans les malheurs des tems, par la faute „ de quelques personnes qui troubloient les affai„ res, & de recouvrer, comme il étoit juste, „ les Etats de son Pére, en marchant contre ceux „ qui s'étoient emparez du Gouvernement; (9) „ de sorte qu'usant d'une diligence bonne & rai„ sonnable, & prenant avec soi non seulement ses „ Amis & ses (10) Forces, pour l'aider à l'envi „ & avec ardeur, mais aiant encore (11) la Di„ vinité favorable & compagne de ses exploits, il „ a rétabli la paix dans les Villes, & le Roiaume „ dans son ancien état: Maintenant étant venu au „ deçà du Mont *Taurus*, il s'est appliqué, avec „ tout le soin & tout l'empressement possible, à „ procurer en même tems la paix aux Villes, & „ à mettre les affaires & le Roiaume sur un pié „ meilleur & plus parfait, par sa vertu principa„ lement, & puis par l'affection de ses Amis & „ de ses Forces: A ces causes, & pour faire voir „ clairement au Roi, que le Peuple [de SIGE'E] „ qui n'a cessé, depuis le tems que le Roi a „ commencé de régner, de faire des vœux & des „ sacrifices pour lui à tous les Dieux; est tou„ jours bien porté & dans les mêmes sentimens „ pour son Prince: Il a été résolu, à la bonne „ heure soit, par le Sénat & par le Peuple, que „ la

(4) Τὴμ, pour τὴν, comme plus bas, τῶμ, quand il y a, dans le mot suivant, un β, ou un π, ou un μ. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, qui tire de là un bon argument pour l'ancienne prononciation du β, comme nous le prononçons en François, & non pas selon le son de notre *f*, ainsi que plusieurs le veulent. *Pag.* 54. *Not.* ad *vers.* 3.

(5) C'est ainsi que porte l'Inscription même, qui, comme toutes les anciennes, est en caractéres majuscules. Mr. CHISHULL, dans sa copie en caractéres, comme ceux-ci, a mis, sans y penser, ΟΠΣ, & il le repéte dans une Note.

(6) C'étoit un Sacrifice, accompagné de Festin, que chaque Prêtre d'un même Collége donnoit tour-à-tour. Cela se faisoit d'abord à la nouvelle Lune de chaque Mois; d'où vient le nom d'*Epiménies*: mais ensuite, selon les occasions, on choisissoit quelque autre jour. On profita de celle-ci, pour décerner à *Antiochus* des honneurs, où la Religion entroit pour le principal. Voiez la Note de Mr. CHISHULL; & conferez celles d'HENRI DE VALOIS sur HARPOCRATION, pag. 30.

(7) Ἐπιγατοῦντος. Ici Ἐπιγάτης est celui que l'on choisissoit par le sort pour préfider, toutes les fois que le Sénat ou le Peuple, ou les deux ensemble, s'assembloient. Voiez la Note de Mr. CHISHULL: & joignez-y ce que dit Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De Præstantia & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 715, & *seqq.*

(8) C'étoit le Senateur, qui prononçoit la délibération, & dont on mettoit le nom à la tête du Décret, avec celui du Prêtre & du Préfident.

(9) Ce sont les troubles, dont nous avons parlé sur l'Année 279. d'après MEMNON, dont l'histoire se trouve ici confirmée par un monument authentique.

(10) Δυνάμεις. Mr. CHISHULL, qui traduit ainsi, conjecture néanmoins, & avec assez de vraisemblance, qu'il faut entendre par-là, non les Troupes d'*Antiochus*, mais ses Satrapes, ou Grands Seigneurs. Car les *Septante Interprêtes* du *Vieux Testament*, dont la Version est du même tems que cette Inscription, ont ainsi rendu ce qui est dit au Livre d'ESTHER, *Chap.* II. *vers.* 18. où l'Hébreu porte: *ses Amis & ses Serviteurs.* Voiez I. MACCAB. Chap. XII. 33.

(11) Δαιμόνιον. Mr. CHISHULL soupçonne qu'il faut entendre par là le Génie d'*Alexandre le Grand*, pour lequel *Antiochus* avoit une grande dévotion, & dont il disoit avoir reçu un avertissement en songe, trois ans avant la Victoire qu'il remporta sur les *Gaulois*, comme le raconte LUCIEN, *Pro lapsu inter Salut.* Tom. I. pag. 499. *Ed. Amst.*

„ la Prêtreſſe (12) même, & les *Maîtres des Sa-*
„ *crifices*, & les *Prytanes*, feront des vœux (ou
„ des actions de graces) à (13) *Minerve* d'*Ilium*,
„ avec les Députez, tant pour la (14) venuë du
„ Roi, de la Reine ſa Sœur, de ſes Amis & de
„ ſes Forces, qu'afin que tous les autres biens ar-
„ rivent au Roi & à la Reine, & que leur Gou-
„ vernement & leur Roiaume leur demeurent, &
„ s'accroiſſent même, comme ils le ſouhaittent.
„ Les autres Prêtres & Prêtreſſes, avec le Prêtre
„ d'*Antiochus*, feront auſſi des vœux à *Apollon*,
„ Auteur de ſa race, à la *Victoire*, à *Jupiter*, &
„ à tous les autres Dieux & Déeſſes. En même
„ tems, les *Maîtres des* (15) *Sacrifices*, & les (16)
„ *Prytanes*, avec la Prêtreſſe même de *Minerve*,
„ & les Députez, célébreront le Sacrifice ordi-
„ naire, établi par les Loix, en faveur de la Déeſ-
„ ſe; & les (17) *Préteurs*, avec tous les autres
„ Prêtres, celui d'*Apollon*. Quand ils feront les
„ Sacrifices, ils (18) porteront des Couronnes.
„ Les Citoiens, & tous les Etrangers & Habi-
„ tans, feront auſſi des Sacrifices publics, pour
„ le Roi, & pour le Peuple de *Sigée*. Tout ce
„ qui regardera l'honneur & la gloire du Roi, le
„ Peuple le préparera & le fournira, [c'eſt-à-di-
„ re, ce qu'il faudra] pour le louer de ſa grande
„ Vertu & de ſon grand Courage; & pour lui é-
„ lever une Statuë Equeſtre d'or, poſée ſur une
„ baſe de Marbre blanc, dans le Temple de *Mi-*
„ *nerve* de la Ville de *Sigée*, avec cette Inſcrip-
„ tion: *Le Peuple de* Sigée *a ainſi honoré le Roi*
„ ANTIOCHUS, *Fils du Roi* Séleucus, *pour ſa*
„ *piété envers le Temple de* Minerve, *& parce*
„ *qu'il a été le* (19) *Bienfaiteur & le Sauveur du*
„ *Peuple*. Ce Décret ſera proclamé dans l'Aſſem-
„ blée générale, & aux prochains *Jeux* (20)
„ *Gymniques*, par (21) l'*Agonothéte* (22) & les
„ Hérauts * * * * * *

Ἱερονόμους, καὶ τὸς [Πρυτάν]εις ἔυξαθαι τῇ Ἀθηνᾷ τῇ Ἰλιάδι μ᾽ τῶμ πρεσβευτῶν, τήν τε παρουσίαν γεγονέναι τῦ Βασιλέως, καὶ τ᾽ ἀδελφῆς αὐτῦ Βασιλίσσης, καὶ τ᾽ Φίλων καὶ τ᾽ δυνάμεων, καὶ γίνεθαι τάτε ἄλλα ἀγαθὰ τῷ Βασιλεῖ καὶ τῇ Βασιλίσσῃ πάντα, καὶ τὰ πράγματα ᾗ τὴμ βασιλείαν αὐτοῖς διαμένειν λαμβάνουσαν ἐπίδοσιν, καθάπ᾽ αὐτοὶ προαιρῦν᾽ται· ἔυξαθαι δὲ καὶ τὸς ἄλλους ἱερεῖς καὶ ἱερείας, μ᾽ τῦ ἱερέως τῦ Βασιλέως Ἀντιόχυ, τ᾽ τε Ἀπόλλωνι τῷ Ἀρχηγ[έτῃ] τῦ γένους αὐτῦ, καὶ τῇ Νίκῃ, καὶ τῷ Διΐ, καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς πᾶσι καὶ πάσαις. [ἅμα δὲ] ταῖς ἐυχαῖς τῇ μ᾽ Ἀθηνᾷ συντελεσάτωσαν τ᾽ νομιζομένην καὶ τάτ[τομένην θυ]σίαν οἵ τε Ἱερομνήμονες, καὶ οἱ Πρυτανεῖς, μ᾽ τ᾽ Ἱερείας καὶ τῶμ πρεσβευτῶν· [τῷ δὲ Ἀπό]λλωνι καὶ τοῖς ἄλλοις Θεοῖς οἱ Στρατηγοὶ μ᾽ τ᾽ ἄλλων (23) * ἱερείων· ὅταν [δὲ ποιῶσι θυ]σίας, στεφανοφορείτωσαν· ὅι τε πολῖ᾽), ᾗ οἱ πάροικοι πάντες ᾗ σύ[οικοι δημοσι]ας συντελείτωσαν θυσίας τοῖς Θεοῖς, ὑπὲρ τῦ Βασιλέως καὶ τῦ Δήμυ [Σιγειέων· τὰ δὲ] εἰς τ᾽ τιμὴν καὶ δόξαν ἀνήκοντα συγκατασκευάζων ὁ Δ[ῆμ]ος παρέξει εἰς τὸ ἑπαι]νέσαι μὲ αὐτὸν ὅτι τῇ ἀρετῇ καὶ τῇ ἀνδραγαθίᾳ τῇ [τοσαύτῃ, ᾗ ἣν αἰ τε αὐτῦ εἰ]κόνα χρυσῆν ἐφ᾽ ἵππυ ἐν τῷ ἱερῷ τ᾽ Ἀθηνᾶς ἐν τῇ Σ[ιγειέων πόλει] ἐπὶ βήματ[ος] τῦ λευκολίθυ· καὶ ἀναγράψαι, Ὁ Δῆμ[ος] [Σιγειέων βασιλέα Ἀντί]οχον βασιλέως Σελεύκυ εὐσεβείας ἕνεκεν τ᾽ εἰς τὸ ἱερὸ[ν, Εὐεργέτην καὶ Σω]τῆρα γεγονότα τῦ Δήμυ· ἀγορεῦσαι δὲ καὶ ἐμ[παν]ηγύρει καὶ ἐν τῷ ἐπετῶτι] Γυμνικῷ ἀγῶνι τ᾽ Ἀγωνοθέτην καὶ τὸς [κήρυκας τ᾽ τιμὴν..... (24) λις καὶ αἱ λοιπαὶ πόλεις στεφάνωσιν..... Ἰλιάδα τ᾽ ἀγγελίαν ποιυμένυς..... ἐλέσθαι δὲ καὶ πρεσβευτὰς ἐκ πάν..... ἀσπασάμενοι ἑαυτὸν πρ᾽ὸ τ..... παιᾶνα αὐτόν τε καὶ τ᾽..... καὶ τὸς φίλυς καὶ..... μὴν καὶ ἐπιλογισαμ..... αὐτῦ Βασιλέως.

VOILA un exemple de la plus lâche & la plus ſolennelle flatterie envers des Princes, &

(11) Les Sacerdoces des Vierges, ou des Veuves, étoient fort communs parmi les Anciens, & *Grecs*, & *Latins*. Voiez, par exemple, ce que dit Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 275, & *ſeqq.*

(12) Depuis la deſtruction de *Troie*, & quoi que le *Palladium* eût été porté en *Italie*; le Culte de la Déeſſe *Minerve* avoit été reſſuſcité dans la *Troade*. Voiez HE'RODOTE, *Lib.* V. *Cap.* 95. & ARRIEN, *Lib.* I. Cap. 11. que Mr. CHISHULL cite ici.

(14) *Antiochus* étoit venu avec ſa Flotte, contre NICOME'DE, Roi de *Bithynie*, & s'étoit arrêté à *Sigée*, avec toute ſa Cour.

(15) Ἱερομνήμονες. Prêtres, qui avoient l'Intendance des Sacrifices; & ici ſous la Prêtreſſe. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 84.

(16) Πρυτανεῖς. C'étoient des principaux Magiſtrats, qui avoient en même tems le ſoin des Cérémonies religieuſes des *Prytanées*, ou des Temples de la Déeſſe *Veſta*, dont ils étoient Prêtres. Il y en avoit à l'exemple d'*Athénes*, dans un grand nombre d'autres Villes ou de la *Gréce*, ou *Gréques*. Voiez la Diſſertation de Mr. DE SPANHEIM, *De Veſta & Prytanibus Græcorum*; & ce qu'il dit ſur CALLIMAQUE, *pag.* 523, 734. ou *Tom.* I. *De præſt. & uſu Numiſmat.* pag. 700, & *ſeqq.* comme auſſi VAN DALE, *Diſſ. de Antiquit. & Marmorib.* Diſſ. V. *Cap.* 2. pag. 389, & *ſeqq.*

(17) Στρατηγοί. C'étoient des Magiſtrats Politiques, ou plus Politiques que Militaires, quoi qu'ils fuſſent originairement établis pour la Guerre, ou au moins emploiez principalement, en divers endroits, au Commandement des Armées. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. I. *pag.* 696, & *ſeqq.* & VAN DALE, *Diſſ.* V. *Cap.* 3.

(18) On peut inferer de là, qu'ils n'en portoient pas ordinairement. Cependant ailleurs & les Sacrificateurs, & les autres mêmes qui faiſoient des Sacrifices, étoient couronnez. Voiez PASCHAL, *De Coronis*, Lib. IV. *Cap.* 13.

(19) Σωτῆρα: terme, que Mr. CHISHULL a vraiſemblablement ſupplée, comme devant être joint à Σωτῆρ, qui paroit ſuffiſamment ſur le Marbre, & qui fut joint au nom de l'*Antiochus*, dont il s'agit. Voiez la Note du docte Théologien.

(20) Où les *Athlétes* combattoient tous nuds, à la Lutte.

(21) C'étoient des Magiſtrats, qui préſidoient aux Jeux, & qui diſtribuoient les prix aux Vainqueurs. On les appelloit auſſi *Athlothétes*, *Hellanodiques*. Voiez PIERRE DU FAUR, *Agoniſtic.* Lib. I. *Cap.* 18. VAN DALE, *Diſſ.* VII. Il en eſt fait mention dans une autre Inſcription trouvée parmi les ruïnes de l'ancienne *Troie*, & que le dernier Auteur rapporte, *pag.* 392. après SPON, *Miſcell. erudit. Antiq.* pag. 348.

(22) Nous avons vu ci-deſſus un exemple de ſemblables proclamations, dans le Décret des *Byzantins* & des *Périnthiens*, en faveur d'*Athénes*, ſur l'Année 340. *Art.* 257.

(23) Cette marque * que met Mr. *Chishull*, eſt afin qu'on ſâche qu'il y a véritablement ſur le Marbre ἱερέων, & non pas ἱερῶν, comme on exprime ordinairement le Génitif pluriel de ἱερεύς. Car il ne manque rien ici.

(24) Ici finit ce que Mr. CHISHULL a pû déchiffrer. J'ai pourtant cru devoir rapporter le reſte, quoi que tronqué beaucoup. On y entrevoit, que les autres Villes, qui avoient part à ces *Jeux Gymniques*, devoient joindre leurs actions de graces & leurs ſacrifices, pour la proſpérité du Roi, de la Reine, de ſes Amis, de ſes Forces, à ceux de la Ville de *Sigée*, & envoier auſſi des Ambaſſadeurs.

& des Princes fort vicieux. Il y a même de la profanation, comme Mr. CHISHULL l'a fait voir par l'endroit où il eſt parlé d'un Prêtre d'*Antiochus*; ce qui inſinuë clairement l'apothéoſe de ce Prince encore vivant. Auſſi ſon Fils fut-il ſurnommé *Dieu*, comme quelques autres des Succeſſeurs d'*Alexandre* : & nous le verrons lui-même qualifié *Dieu & Sauveur*, dans le Traité entre les *Magnéſiens* & ceux de *Smyrne*, ſur l'Année 244. Auſſi ſe croioit-il deſcendu d'*Apollon*, comme on le voit par cette même Inſcription, & par JUSTIN, *Lib.* XV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *de Combourgeoiſie entre les* HIE'RAPYTNIENS, *& les* PRIANSIENS, *deux Peuples de l'Ile de* CRETE.

SANS datte, que l'on puiſſe déterminer, en aucune maniére.

PUIS que nous venons de voir un Monument original, il ne ſera pas hors de propos de faire ſuivre quelques autres, plus anciens apparemment, & peut-être de beaucoup, mais où il n'y a rien abſolument qui puiſſe faire conjecturer, en quel tems à peu près ils peuvent avoir été érigez. Ils entrent auſſi tout-à-fait dans notre plan; car ce ſont de vrais Traitez, & quelques-uns aſſez amples. Il y régne une ancienne Dialecte *Dorique*, mais mêlée d'*Eolique*, qui étoit en uſage dans l'Ile de CRE'TE, où tous ces Traitez furent faits. Le prémier, que je mets ici, eſt tiré des fameux (*a*) *Marbres* d'ARONDEL, que feu Mr. PRIDEAUX publia tous enſemble, avec les autres d'*Oxford*, en 1676. Mais JEAN PRICE, autre ſavant Anglois, avoit depuis (*b*) long tems inſeré celui-ci avec quelques petites Notes, dans celles qu'il donna ſur l'*Apologie* d'APULE'E. Le docte REINESIUS, Allemand, le fit entrer enſuite dans ſon (*c*) Recueil d'Inſcriptions. Mr. CHISHULL enfin l'a redonné au Public dans ſes *Antiquitez Aſiatiques* (*d*) & y a répandu un nouveau jour par ſes doctes obſervations. Avec tous ces ſecours, nous pouvons l'expoſer ici aux yeux des Lecteurs François, en auſſi bon état, & auſſi clairement qu'il eſt poſſible. Diſons un mot auparavant des Parties contractantes. Ce ſont deux anciennes Villes de l'Ile de CRE'TE, dont l'une, ſavoir HIE'RAPYTNE, avoit été appellée (*e*) autrefois *Cyrba*, *Pytne*, & *Camire*, & eut depuis le nom d'*Hiéra-pétra* (Ἱερὰ πέτρα) qui ſe conſerve aujourd'hui (*f*) dans l'Italien *Girapetra*. Elle étoit ſituée ſur une (*g*) Colline, où il y avoit de bons pâturages : & de là vient ſon ancien nom Πύτνη, Phénicien d'origine, auquel on ajouta l'épithéte de *Sacrée*, à cauſe de la dévotion de quelque Temple ou de quelque autre lieu; comme l'a remarqué l'Illuſtre (*h*) Baron DE SPANHEIM, qui produit auſſi une Médaille de ce Peuple. Mais il avoit confondu, dans la prémiére (*i*) Edition de ſon bel Ouvrage, la Ville de PRIANSE, avec une autre d'un nom approchant, Πραῖσος : ce qu'il a retracté tacitement dans la nouvelle (*k*) Edition, comme je vois auſſi que l'obſerve le ſavant (*l*) Editeur de la GOTHA NUMARIA. Ce nom demeure même encore corrompu dans ETIENNE *de Byzance*, où on lit (*m*) Πρίαισος, au lieu de Πρίανσος. Mais pour l'endroit où étoit *Prianſe*, on n'en fait rien, & peu nous importe. Voici le Traité.

(*a*) Num. 57. pag. 116, & ſeqq. Edit. Prid.

(*b*) Pag. 59, & ſeqq. Not. in *Apolog. Apul.* Paris, 1635.

(*c*) Claſſ. VII. *num.* 22.

(*d*) Pag. 129, & ſeqq.

(*e*) *Stephanus*, De Urbib.

(*f*) *Tournefort*, Voiage du Levant, *Lett.* I. pag. 28. *Ed. d'Amſt.*

(*g*) *Strabon*, Lib. X. pag. 724. Voiez là-deſſus *Caſaubon*, & *Cellarius*, Geogr. Antiq. *Lib.* II. *Cap.* 14.

(*h*) *De præſt. Num.* Tom. I. pag. 339.

(*i*) Pag. 308.

(*k*) *Tom.* I. pag. 340.

(*l*) *Cap.* V. §. 34. pag. 193.

(*m*) *Prideaux*, in *Marmor. Oxon.* pag. 122.

[Θ]ΕΟΣ ΑΓΑΘ[ΟΣ]

ΑΓΑΘΑΙ τύχαι (1). καὶ ὑπὲ (2) σωτηρίαι. Ἐπὶ (3) Κόσμ[ων μὲν ἐν] Ἱεραπύτναι τῶν σὺν Ἐπίπαστι (4) τῶ Ἑρμαίω,

(5) AVEC L'AIDE DU DIEU BON.

„ A LA bonne heure, & pour le ſalut [com-
„ mun des deux Peuples]. Sous les *Coſmes* (6)
„ d'HIE'RAPYTNE, Collégues d'*Hénipan*, Fils
„ d'*He-*

ART. CCCXXXVI. (1) Pour ἀγαθῇ τύχῃ. Et ainſi en d'autres endroits. Formule de ſouhait, qui ſe trouve ſouvent.

(2) PRICE, & après lui PRIDEAUX, écrivent en un mot, ὑπὲσωτηρίαι. J'ai ſuivi Mr. CHISHULL, qui en fait deux, avec raiſon, ce me ſemble, comme REINE'SIUS les avoit auſſi diſtinguez.

(3) Je ſuis encors ici Mr. CHISHULL, qui a ainſi ſuppléé ce que PRICE exprime par κοσμήτων ὄν.

(4) Mr. CHISHULL a heureuſement découvert, & prouvé par la ſuite, auſſi-bien que par la formule d'autres Traitez, ce nom propre, où PRICE & REINE'SIUS avoient trouvé la Communauté des Peuples, en liſant ἐπιπάστι, contre la foi du Marbre.

(5) C'eſt le ſens de ces mots, où l'on ſouſentend quelque verbe : Θεὸς ἀγαθός. Et par ce *Dieu bon*, on entendoit quelque *bon Génie*, Ἀγαθὸς Δαίμων : que l'on joignoit, dans les ſouhaits, à la *bonne Fortune*, Ἀγαθῇ τύχῃ : comme le remarque PRICE, après SELDEN. J'ai exprimé ici, & ailleurs, ces mots, qui ſe trouvent ſouvent dans les anciens Traitez, par *A la bonne heure*, ne trouvant point d'expreſſion plus commode en notre Langue.

(6) Prémiers Magiſtrats des Villes de *Créte*. Pendant que cette Ile eut des Rois, ils étoient ce que furent depuis les *Ephores* à *Lacédémone*; qui, comme le témoigne ARISTOTE, (*Politic.* Lib. II. Cap. 10.) forma ſon Gouvernement à peu près ſur le modéle de celui des *Crétois*. Il y avoit un prémier *Coſme*, du nom duquel on dattoit l'année, comme cela ſe voit ici, & dans d'autres Inſcriptions ſemblables. Ils étoient au nombre de dix. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 9. Le prémier fut appellé *Protocoſme*, dans des tems poſtérieurs, comme il paroît par diverſes Inſcriptions faites ſous les Empereurs *Romains*, & que l'on trouve dans GRUTER. Voiez VAN DALE, *Diſſert.* IX. *Cap.* 2.

„ d'*Hermée*, au mois d'*Imalion*; & ſous les *Coſmes* de
„ PRIANSE, Collégues de *Néon*, (7) Fils de *Chi-*
„ *mare*, au mois de *Dromée*, il a été traité & convenu
„ de ce qui ſuit, entre les *Hiérapytniens* & les *Prian-*
„ *ſiens*, déja alliez par les précédentes Colomnes,
„ dreſſées en particulier pour les *Gortyniens* (8) &
„ les *Hiérapytniens*, & [qui ont confirmé l'alliance]
„ par celle-ci dreſſée en commun pour les *Hiérapy-*
„ *niens* & les *Prianſiens*, où ils ont renouvellé pour
„ toujours l'Amitié, l'Alliance offenſive & défen-
„ ſive, les Sermens faits auparavant, & cela tant
„ pour les Villes mêmes, que pour tout le territoi-
„ re, que l'un & l'autre tiennent & poſſédent. Il
„ y aura entre les *Hiérapytniens* & les *Prianſiens*,
„ droit (9) de Combourgeoiſie, (10) droit de Ma-
„ riage, droit d'aquérir des poſſeſſions dans le païs
„ l'un de l'autre, & en un mot d'avoir part en
„ commun & réciproquement à toutes les choſes
„ divines & humaines. Tous ceux des deux Villes
„ qui viendront habiter dans le païs de l'autre, y
„ pourront vendre & acheter, prêter de l'argent à
„ interêt & en emprunter, & faire toute autre ſor-
„ te de Contracts, avec une pleine liberté, & ſe-
„ lon les Loix établies chez l'un ou l'autre. Il ſe-
„ ra permis aux *Hiérapytniens* de ſemer dans les ter-
„ res des *Prianſiens*, & réciproquement aux *Prian-*
„ *ſiens* dans celles des *Hiérapytniens*, en paiant les
„ mêmes impôts que les autres Citoiens, ſelon les
„ Loix de l'une ou de l'autre Ville. Si les *Hiéra-*
„ *pytniens* tranſportent quelque choſe à *Prianſe*, ou
„ les *Prianſiens* à *Hiérapytne*, ſoit par mer, ou
„ par terre, ils ſeront francs d'impôts, ſoit en ap-
„ portant, ſoit en emportant les choſes mêmes, ou
„ leurs revenus. Mais pour ce qui eſt ſujet à des
„ impôts, quand on le tranſporte par mer, ils le
„ paieront, ſelon les Loix de l'une ou de l'autre
„ Ville; moiennant quoi, ils ſeront à l'abri de toute
„ recherche: mais ſi quelcun y contrevient, & qu'il
„ ſoit ſurpris en faute, il paiera l'amende, ſelon
„ qu'elle ſera taxée par les Loix de l'une ou de l'au-
„ tre Ville. Les *Coſmes* d'*Hiérapytne* fourniront ce
„ qui ſera néceſſaire aux Députez qui viendront de la
„ part de *Prianſe*; & réciproquement les *Coſmes* de
„ *Prianſe* à ceux d'*Hiérapytne*: que s'ils manquent
„ à le fournir, les *Coſmes* de la Ville, où les Dé-
„ putez ſeront venus, leur paieront (11) dix Sta-
„ téres. Le *Coſme* des *Hiérapytniens* aura entrée dans
„ le Senat de *Prianſe*, & ſéance dans l'Aſſemblée du
„ Peuple avec les *Coſmes*: de même le *Coſme* de
„ *Prianſe* aura entrée dans le Sénat d'*Hiérapytne*, &
„ ſéance dans l'Aſſemblée du Peuple avec les *Coſ-*
„

[ὑ (12) μηνὸς] Ἰμαλίω· ἐν δὲ (13) Πριανσίαι ἐπὶ Κοσμῶν (14) τ̃ σὺ[ν Νέαι τῷ] Χιμάρῳ, ᾗ μηνὸς Δρομίῳ, τάδε συνέθ[ετο καὶ συνε]δόκησαν ἀλλάλοις Ἱεραπύτνιοι καὶ Πριάσιοι, (15) [ομονόου]τες δ' ταῖς προϋπαρχώσαις φ́άλαις, ἰδίαι τε[θείσαις] Γορτυνίοις καὶ Ἱεραπυτνίοις, καὶ ταῖ χτ' κοινο[ν τεθείσαι] καὶ Ἱεραπυτνίοις καὶ Πριανσίαις, καὶ δ' ταῖ Φιλίαι [ᾗ συμμα]χίαι, καὶ ὅρκοις τοῖς προγεγονόσι δ' τ' αὐταις [πόλεσι] καὶ ἐπὶ ταῖ χώραι, αἳ ἑκάτεροι ἔχοντες καὶ κρατόντ[ες συν]θέκαν ἔθετο, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Ἱεραπυτ[νίους ἔπι] καὶ Πριανσίους ἦμψ παρ' ἀλλάλοις ἰσοπολιτείαι, καὶ ἐπιγαμίας, καὶ ἔκτησιν, καὶ μετοχὰν καὶ θείων ᾗ ἀνθρωπίνων πάντων. Ὁσοι κὰ ἔωντι ἔμφυλοι παρ' ἑκατέροις, ᾗ πωλόντας ᾗ ὠνωμέν@, ᾗ δανείζοντας ᾗ δανειζομέν@, καὶ τ' ἄλλα πάντα συναλλάσσοντας, κυρί@ ἦμψ χτ' τὸς ὑπάρχοντας παρ' ἑκατέροις νόμ@. Ἐξέστω δὲ τῶι τε Ἱεραπυτνίωι σπείρειν δ' ταῖ Πριανσίαι, ᾗ τῶι Πριανσιεῖ δ' ταῖ Ἱεραπυτνίαι, διδῶσι τὰ τέλεα καθάπερ οἱ ἄλλοι πολῖται, χτ' τὸς νόμ@ τὸς ἑκατερᾶ κειμέν@. Εἰ δέ τι κὰ ὁ Ἱεραπύτνι@ ὑπεχθῆ ἐς Πριάσιον, ἢ ὁ Πριανσιεὺς ἐς Ἱεραπύτναν ὁτιῦν, ἀτέλεα ἔτω καὶ ἰσαγμένωι, καὶ ἐξαγομένωι αὐτὰ, καὶ τύτων τὸς καρπὸς, καὶ χτ' γᾶν καὶ χτ' θάλασσαν. Ὧν δὲ κὰ ἀπδῶ χτ' θάλασσαν ἑώσας ἐξαγᾶς τ̃ ὑπιχθεσίμων ἀποδότω τὰ τέλια, χτ' τὸς νόμ@ τὸς ἑκατέρᾳ κειμέν@. Κατὰ ταῦτα δὲ καὶ εἴ τις κ' [ασινὴς ἦι, ἀτέ]λὴς ἔτω. αἰ δὲ κὰ σίνηι, ἀποτεισάτω τὰ ὀπτίμια [ὁ] σι[σιμ]μέν@, χτ' τὸς νόμ@ τὸς ἑκατέρᾳ κειμέν@. Πρεγήια δὲ ὧ κ[ὰ] χρείαν ἔχηι πομπία παρεχόντων οἱ μὲ Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τοῖς Πριανσιεῦσι, οἱ δὲ Πριανσιέες Κόσμοι τοῖς Ἱεραπυτνίοις· αἰ δὲ μὴ παρίχαιεν, ἀποτεισάντων οἱ ὀπίδαμοι τ̃ Κόσμων ταῖ πρεγείαι φ́ατῆρας δέκα. Ὁ δὲ Κόσμ@ τ̃ Ἱεραπυτνίων ἑρπέτω δ' Πριανσίοι ἐς τὸ δεχεῖον, ᾗ δ' ἐκκλησίαι καθήσθω μ̃ τ̃ Κόσμων· ὡσαύτως δὲ ᾗ ὁ τ̃ Πριανσιέων Κόσμ@ ἑρπέτω δ' Ἱεραπύτναι ἐς τὸ δεχεῖον, ᾗ δ' ἐκκλησίαι καθήσθω μ̃ τ̃ Κόσμων. Ἐν δὲ τοῖς Ἡρ[οχίοις]

(7) Le prémier des *Coſmes*.

(8) *Gortyne*, une des trois plus grandes Villes de *Créte*.

(9) Je ne ſaurois trouver de terme plus propre pour exprimer le Grec ἐγκτησιν. La ſuite explique aſſez en quoi il conſiſtoit. On peut voir là-deſſus l'*Orbis Romanus* de Mr. le Baron DE SPANHEIM, Exercit. I. Cap. 4. *pag.* 25, & *ſeqq.* & ſes Diſſertations *de præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. I. pag. 143. *Tom.* II. pag. 618, & *ſeqq.*

(10) Voiez une ſemblable clauſe, ſur l'Année 340. dans le Décret des *Byzantins* en faveur des *Athéniens*, *Artic.* 257.

(11) Mr. CHISHULL ajoute, dans ſa Verſion, en caractére Italique, *ſinguli*, pour donner à entendre, que chaque *Coſme* paieroit une telle ſomme, & non pas tous les *Coſmes* enſemble. Apparemment il ſupplée cela, parce qu'autrement l'amende ſeroit trop peu conſidérable: difficulté, qui auſſi avoit embarraſſé PRICE. Car un *Statére* valoit ſeulement vint-quatre ſols de *Hollande*; c'eſt-à-dire, un Statére d'argent, dont on parle pour l'ordinaire, quand on n'ajoute rien, qui inſinue que c'eſt un Statére d'or. Il faut ajouter, que le mot de chacun, ἕκαστ@, ſe trouve dans d'autres Traitez, que nous verrons plus bas, où il y a une ſemblable clauſe.

(12) Autre ſupplément de Mr. CHISHULL. Comme le mois eſt exprimé, après le titre des *Coſmes* de *Prianſe*; on ne peut gueres douter, qu'il ne l'ait été auſſi, après le titre des Coſmes d'*Hiérapytne*. Le ſavant Anglois conjecture, de l'explication qu'HESYCHIUS donne des mots Ἰμαλίων, & Ἰμαλίων, que c'étoit un des Mois où l'on recueille des fruits. Ainſi voilà deux Mois à ajouter à ceux qu'on a recueillis des divers Peuples de l'Antiquité. Mais il y en a bien d'autres encore inconnus. Mr. MAITTAIRE n'approuve point la maniére dont Mr. *Chishull* a rempli la lacune; & pour en détruire le fondement il veut que μηνὸς Δρομίῳ, joint au titre des *Coſmes* de *Prianſe*, ſoit un nom d'Homme, & non pas de Mois. Je doute fort, que cette penſée ſoit plauſible. On la trouve à la *pag.* 556.

(13) S'il y a ſur le Marbre Πριανσίοι, comme on l'a publié, c'eſt une faute du Sculpteur, ainſi que le remarque très-bien Mr. CHISHULL; puis qu'en ce tems-là l'ω étoit trouvé & en uſage.

(14) On avoit exprimé ainſi l'Original: κατρόνυμον Σω...: comme ſi Σω étoit le commencement d'un nom propre. Mr. CHISHULL a bien corrigé & ſuppléé, par la ſuite, ainſi que j'ai mis ici.

(15) Le τες, qui reſte ici, avoit été autrement rempli par PRICE, ἐγγραφότες. J'ai préferé ὁμονόητες, après Mr. CHISHULL: & j'en uſerai ainſi ordinairement, ſans en avertir; à moins qu'il n'y ait quelque raiſon particuliére qui le demande. Ce ſavant Théologien paroit avoir beaucoup mieux examiné tout, que PRICE, ſuivi toujours par PRIDEAUX.

χίοις] ἢ ἐν ταῖς ἄλλαις ἑορταῖς, οἱ ἐντυγχάνοντες ἑρπόντων παρ' ἀλλάλοις ἐς ἀνδρήιον, καθὰς καὶ οἱ ἄλλοι πολῖται. Ἀναγινωσκόντων δὲ τὰν στάλαν κατ' ἐνιαυτὸν οἱ τὸ κ' αἰὲι κοσμέοντες παρ' ἑκατέροις ἐν τοῖς Ὑπερβωίοις, ἢ προαπαγγελλόντων ἀλλάλοις πρὸ ἁμερᾶν δέκα ἢ καὶ μέλλοντι ἀναγινώσκειν· ὁπποῖοι δὲ καὶ μὴ ἀνάγνωντι, ἢ μὴ (16) παραγγήλαντι ἀποτεισάντων οἱ αἴτιοι τούτων στατῆρας ἑκατόν, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι τᾶς Πριανσίεων ταῖ πόλει, οἱ δὲ Πριανσιέες Ἱεραπυτνίων ταῖ πόλει. Αἰ δέ τις ἀδικοίη τὰ συγκείμενα κοιναῖ ἀμφοτέραις πόλεοιν, ἢ Κόσμος, ἢ ἰδιώτας, ἐξέστω τῶι βωλομέναι δικάξασθαι ἐπὶ τῶ κοινῶ δικαστηρίω, τίμαμα ἐπιγραφάμενος (17) τᾶς δίκας, καὶ τὸ ἀδίκημα ὃ κά τις ἀδικήσηι· καὶ εἰ κὰ νικάσηι, λαβέτω τὸ τρίτον μέρος τᾶς δίκας ὁ δικαξάμενος, τὸ δὲ λοιπὸν ἔστω τᾶν πόλεων. Αἰ δέ τι, Θεῶν βωλομένων, ἕλοιεν ἀγαθὸν ἀπὸ τᾶς πολεμίων, ἢ κοιναῖ (18) ἐξοδεύσαντες, ἢ ἰδίαι τινὲς παρ' ἑκατέραν, ἢ κὰτ γᾶν ἢ κὰτ θάλασσαν, λαβόντων ἑκάτεροι κὰτ τὸς ἄνδρας τὸς ἕρποντας, καὶ τὰς δεκάτας λαμβανόντων ἑκάτεροι ἐς τὰν ἰδίαν πόλιν. Ὑπὲρ δὲ τᾶς προγεγονότων παρ' ἑκατέροις ἀδικημάτων, ἀφ' ὧ τὸ κοινοδίκιον ἀπέλιπε χρόνω, ποιεσθαι τὰν διεξαγωγὰν οἱ σὺν Ἐνιπαντι καὶ Νέωνι Κόσμοι, ἐν ὧι κὰ κοιναῖ δόξηι δικαστηρίω ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι, ἐπ' αὐτᾶν κοσμέοντων, καὶ τὸς ἐγγύους καταστασάντων ὑπὲρ τούτων, ἀφ' ἃς κὰ ἁμέρας ἁ στά[λα] τεθῆι, ἐμ μηνί. Ὑπὲρ δὲ τὸν ὕστερον ἐγγινομένων ἀδικημάτων προδίκως μὲν χρήσθων, καθὼς τὸ ψήφισμα ἔχει. Περὶ δὲ τῶ δικαστηρίω οἱ ἐπιστάμενοι κατ' ἐνιαυτὸν παρ' ἑκατέροις Κόσμοι πόλιν στανιέσθων ἐν κὰ ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσιν δόξηι. Ἐξᾶς τὸ ἐπικριτήριον (19) τελεῖ, καὶ ἐγγύους καθιστάντων, ἀφ' ἃς κὰ ἡμέρας ἐπιστάντι ἐπὶ τὸ δεχεῖον, ἐν Δυμήναι. Καὶ διεξαγόντων ταῦτα

„ mes. Dans la Fête (20) d'*Hérochies*, & dans les
„ autres Fêtes, ceux qui s'y trouveront, iront les
„ uns chez les autres aux Festins sacrez, de même
„ que les autres Citoiens. Désormais & toujours
„ ceux qui seront *Cosmes* de l'une ou de l'autre
„ Ville, liront tous les ans l'Inscription de cette
„ Colomne, à la Fête (21) des *Hyperboréens*, & se
„ le feront savoir les uns aux autres, dix jours a-
„ vant qu'ils en devront faire la lecture : que si les
„ uns ou les autres ne lisent pas l'Inscription de la
„ Colomne, ou n'avertissent pas du tems qu'ils la
„ devront lire, ceux qui y auront manqué, paie-
„ ront cent Statéres, savoir, les *Cosmes* d'*Hiérapy-*
„ *ne* à la Ville de *Prianse*, & les *Cosmes* de *Prianse*
„ à la Ville d'*Hiérapyne*. Si quelcun contre la bon-
„ ne foi vient à violer ces conventions publiques,
„ soit *Cosme*, ou simple Particulier; il sera permis
„ à chacun de l'appeller en Justice devant le Tri-
„ bunal commun, en taxant l'amende à proportion
„ de l'offense commise : & s'il gagne sa cause, il
„ aura la troisiéme partie de l'amende; le reste ser-
„ pour les Villes. Que si, par la faveur des Dieux,
„ nous prenons quelque chose de bon sur nos En-
„ nemis, soit dans une Expédition faite en com-
„ mun, ou dans une Expédition des uns ou des
„ autres en particulier & cela par mer ou par terre;
„ chacun en aura sa part en tirant au sort, à pro-
„ portion du nombre de ses gens qui auront été en
„ campagne, & la dixme du butin reviendra à la
„ Ville des uns & des autres. A l'égard des inju-
„ res déjà faites de part ou d'autre, depuis que la
„ communauté de droits (22) & d'Assemblées a été
„ interrompuë; *Hénipan* (23) & *Néon*, avec leurs
„ Collégues, termineront les différens nez à ce su-
„ jet, dans tel Tribunal qu'il plaira à l'une & à
„ l'autre Ville, pendant qu'ils seront revêtus de la
„ dignité de *Cosmes*; & on donnera là-dessus des
„ Répondans, depuis le jour que la Colomne aura
„ été dressée, dans l'espace d'un mois après. Mais
„ pour les injures qui se commettront désormais,
„ on prendra des Avocats, selon l'ordre prescrit
„ dans (24) l'Edit publié. A l'égard du lieu où
„ sera le Tribunal commun, les *Cosmes* établis dans
„ les deux Villes, choisiront tous les ans la Ville
„ que l'une & l'autre jugeront à propos. Ensuite
„ on fera (25) le Sacrifice pour l'entrée des Juges
„ en charge, & l'on donnera des Répondans, de-
„ puis

(16) Mr. Chishull croit que c'est une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire παραγγίλλαντι. Selon Mr. Maittaire, pag. 557. παραγγήλαντι peut être retenu, mis en Dialecte Dorique à l'Aoriste prémier du Subjonctif : ou bien, on doit lire παραγγείλαντι. Car c'est par mépriſe, qu'il dit ἀπαγγήλαντι & ἀπάγγειλαντι : faute omise dans son *Errata*.

(17) C'est ainsi que porte le Marbre, selon la Copie. Mr. Chishull a mis ἐπιγραψάμενος. La construction est irréguliere, de l'une & de l'autre façon. Mais on en trouve de telles dans les meilleurs Auteurs. Ainsi je ne vois pas qu'il soit nécessaire de rien changer, ni de lire, comme voudroit Mr. Maittaire, ἐπιγραψαμένου.

(18) Comme la Diphtongue ει ne convient point à la Dialecte de ces Peuples, Mr. Chishull voudroit qu'on lût ici ἐξοδώσαντες. La faute a pu se glisser aisément. Mais il aimeroit mieux encore corriger ainsi : ἢ κοιναὶ ἐξόδωι τινές &c. Il y a apparence, que ceux qui ont copié les Inscriptions, n'ont pas toujours bien lu, ou faute d'attention, ou à cause des caractéres un peu effacez

(19) Ici encore Mr. Chishull soupçonne qu'on doit lire τελῆται ou τελῖται. Mr. Maittaire pag. 558. veut qu'on laisse τελῖται, & que ce soit un nom, qui signifie *Fête*, selon l'explication d'Hesychius. Mais il faut ici un verbe : autrement le sens est suspendu.

(20) Il y a sur le Marbre Ηρωι. Mr. Chishull remplit la lacune par Ηρωχίοις. C'étoit une Fête, autrement appellée Θεοδαισία, comme le témoigne Hesychius, & on sait d'ailleurs que Θεοδαισία étoit une Fête de *Créte*, la même, que chez les autres *Grecs* Διονύσια, c'est-à-dire, célébrée en l'honneur de *Bacchus*. Le savant Théologien ajoute néanmoins, qu'on pourroit aussi lire Ηραίοις, parce que, dans une autre Inscription on trouve un mois de *Créte*, appellé Ηραῖος. Sur ce pié-là, la Fête seroit en l'honneur de *Junon*. Je trouve, pour moi, la prémiére conjecture plus plausible. Reinesius avoit déja approuvé l'autre; & les *Hérochies* ne lui étoient point venuës dans l'esprit.

(21) Personne ne nous dit rien de cette Fête des *Hyperboiens*; & je n'en trouve nulle part aucun vestige.

(22) Κοινοδίκιον. C'est ainsi qu'on appelloit cette association étroite de deux Peuples. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *Orb. Rom. Exerc.* II. *Cap.* 16. *pag.* 426. Il paroit par cet endroit, que les *Hiérapytniens* & les *Prianſiens*, autrefois unis, avoient cessé de l'être; & qu'ils renouvellent leur union, apparemment en ajoutant de nouveaux articles aux anciens.

(23) C'étoient sans doute les deux prémiers *Cosmes* d'alors, l'un à *Hiérapyne*, l'autre à *Prianse*. Par là se confirme le nom de *Néon*, que Mr. *Chishull* a heureusement suppléé au commencement de l'Inscription, & d'où il paroit, qu'*Hénipan* étoit le prémier *Cosme* d'*Hiérapyne*, & *Néon* de *Prianse*. Faute d'y prendre garde, Price & Reinesius n'ont rien entendu ici.

(24) L'Edit, qui régloit les Procédures judiciaires de chaque Ville.

(25) C'est ainsi que Mr. Chishull explique, avec beaucoup d'apparence, le mot Ἐπικριτήριον, qu'on avoit partagé en deux, sans y trouver néanmoins un sens commode. Il y avoit à *Athénes* un pareil Sacrifice, qui s'appelloit Ἐπιτήριον. Voiez Henri de Valois, sur Harpocration, pag. 137.

„ puis le jour qu'ils commenceront de préſider au „ Tribunal, au moins dans l'eſpace de deux mois. „ Tout cela s'executera, pendant qu'ils ſeront *Coſ-* „ *mes*, ſelon l'Ordonnance faite en commun par les „ deux Peuples. Que ſi les *Coſmes* manquent à quel- „ que choſe de ce qui eſt écrit ici, chacun paiera „ cinquante Statéres, ſavoir, les *Coſmes* d'*Hiérapy-* „ *ne* à la Ville de *Prianſe*, & ceux de *Prianſe* à la „ Ville d'*Hiérapytne*. Si déſormais les deux Villes „ trouvent bon d'un commun accord, de faire „ quelque meilleur réglement pour leur utilité com- „ mune, ce qu'elles auront ainſi réſolu ſera bon & „ valable. Les *Coſmes* de l'une & de l'autre Ville, „ feront ériger des Colomnes, pendant qu'ils ſe- „ ront revêtus de leur dignité; ſavoir, ceux d'*Hié-* „ *rapytne*, dans le Temple de *Minerve* (26) *Polia-* „ *de*, & ceux de *Prianſe*, dans le Temple de la „ méme Déeſſe. Que ſi les uns ou les autres ne font „ dreſſer de Colomne, ſelon qu'il eſt ici écrit, ils „ paieront la même amende, qui leur eſt impoſée „ dans (27) l'article des Jugemens.

ἐπ' αὐτῆς κοσμόντων τ' τὸ δοχθὲν κοινᾶι σύμβολον. Αἰ δὲ κὰ μὴ ποιήσωντι οἱ Κόσμοι καθὼς γέγραπται, ἀποτεισάτω ἕκας@ αὐτῆς στατῆρας πεντήκοντα, οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι Κόσμοι Πριανσίαν ταῖ πόλει, οἱ δὲ Πριάνσιοι Κόσμοι Ἱεραπυτνίαν ταῖ πόλει. Αἰ δέ τι κὰ δόξηι ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι βουλευομέναις ὅπᾳ τῶι κοινᾶι συμφέροντι διορθώσασθαι, κύριον ἔστω τὸ διορθωθέν. Στασάντων δὲ τὰς στάλας οἱ ἐπιστατόντες ἑκατέρηι Κόσμοι ἐπ' αὐτῆς κοσμόντων· οἱ μὲν Ἱεραπύτνιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδος· καὶ οἱ Πριάνσιοι ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς Ἀθαναίας τᾶς Πολιάδος· Ὁπότεροι δὲ κὰ μὴ στάσωντι καθὼς γέγραπται, ἀποτεισάντων τὰ αὐτὰ πρόσιμα, καθὼς καὶ περὶ τ δικαίαν γέγραπται.

ARTICLE CCCXXXVII.

SERMENT *que les* GORTYNIENS *& les* PRIANSIENS *prêtérent aux* HIE'RAPYTNIENS, *pour la confirmation d'un Traité entr'eux.*

Sans datte auſſi.

DANS le Traité précédent, il eſt parlé d'un autre, que les GORTYNIENS & les HIERAPYTNIENS conjointement avoient fait avec les PRIANSIENS. On trouve dans le Recueil des *Inſcriptions* (*a*) de GRUTER, un fragment conſidérable de celui-ci. Il n'y a pourtant rien qui regarde les conditions mêmes du Traité. Le tems n'a épargné que quelques lignes de la fin, & même fort mutilées; où l'on entrevoit ſeulement quelque choſe au ſujet de trois Colomnes qui devoient être érigées pour conſerver la mémoire du Traité, & de la liberté qu'on ſe reſervoit d'y changer, d'y ajouter ou d'en retrancher à l'avenir ce que l'on jugeroit à propos. Mais la formule du Serment eſt demeurée toute entiére. Nous allons la rapporter, après Mr. CHISHULL, (*b*) qui l'a inſerée dans ſes *Antiquitez Aſiatiques*, plus correcte qu'on ne la lit dans l'endroit d'où il l'a tirée.

(*a*) Pag. 505.

(*b*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 133.

ὍΡΚΟΣ.

ὈΜΝΥΩ τὰν Ἑστίαν, καὶ τὸν Ἀοράτριον, καὶ (1) Ζῆνα Δικλαῖον, καὶ Ἥραν, καὶ Ἀθαναῖαν Ὠλερίαν, καὶ Ἀθαναῖαν Πολιάδα, καὶ Ἀθαναῖαν Σαμωνίαν, καὶ Ἀπόλλωνα Πύθιον, καὶ Λατῶ, καὶ Ἄρτεμι, καὶ Ἄρια, καὶ Ἀφροδίταν, καὶ Καρῆτας, καὶ (2) Νύμφας, καὶ Κύρβαντας, καὶ Θεὸς πάντας

„ JE jure par *Veſta*, par (3) *Aoratrius*, par „ *Jupiter Dictéen*, par *Junon*, par *Minerve* (4) „ *Olérienne*, par *Minerve* (5) *Poliade*, par *Mi-* „ *nerve* (6) *Samonienne*, par *Apollon Pythien*, par „ *Latone*, par *Diane*, par *Mars*, par *Vénus*, par „ les *Curétes*, par les *Nymphes*, par les *Corybantes*, „ & par tous les Dieux & Déeſſes: (7) Véritablement.

(26) Πολιάς. Comme qui diroit, la *Déeſſe de la Ville*. C'eſt ſous ce nom que *Minerve* étoit adorée principalement à *Athénes*. On voit ici, que d'autres Peuples en faiſoient autant. Conſultez les Notes de Mr. le Baron DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Pallad.* verſ. 53. *pag.* 590. MEURSIUS, *Cecrop.* Cap. 20.

(27) C'eſt-à-dire, cinquante Statéres chacun, comme ci-deſſus.

ART. CCCXXXVII. (1) Il y a dans *Gruter.* καλιν: & à la marge, ſur la Copie de FULVIUS URSINUS, καιν. J'ai vu d'abord, qu'il falloit lire ϵ Ζῆν. Rien n'étoit plus aiſé. Le mot ſuivant Δικταῖον méne là tout droit. Auſſi Mr. CHISHULL a-t-il ainſi mis, ſans en avertir. Rien n'eſt plus connu, que le *Jupiter* adoré ſur le *Mont Dictéen*.

(2) Ce καὶ Νύμφας ſe trouve dans GRUTER. Mr. CHISHULL l'a omis, apparemment par inadvertence. Nous verrons les *Nymphes* jointes avec les *Curétes*, dans le Traité entre les LATIENS, & les OLONTIENS, autres Peuples de *Créte*, *Artic.* 339.

(3) Dieu inconnu. Je trouve, dans l'Ile de *Créte*, une Ville nommée *Aore*, Ἄωρος: dont parle ETIENNE *de Byzance*, qui dit qu'elle fut ainſi appellée de la Nymphe *Aora*. Seroit-ce quelque Dieu, adoré dans cette Ville? Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*, propoſe une conjecture, plus vraiſemblable, dit-il, que hardie: Il veut qu'on liſe Ταλλαῖον: & il entend par là *Jupiter*, qui eſt ainſi appellé, comme nous le verrons, dans le Serment des *Latiens* & des *Olontiens*. Cela pourroit être: mais il y a aſſez loin de là à Ἀοράτριον.

(4) Ainſi appellée de la Ville d'*Olére*, où elle étoit adorée. Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. 12. *pag.* 48, 49.

(5) Voiez ſur l'Article précédent.

(6) On ſait, qu'il y avoit en *Créte* le Promontoire de *Samonium*, Σαμώνιον: appellé par d'autres Auteurs *Salmonium*; d'où vient le nom qu'il porte aujourd'hui, *Cap Salomon*. La Déeſſe doit avoir eu là un Temple, ſelon ce Marbre: car je ne ſache pas qu'il ſoit fait mention dans les Auteurs d'une *Minerve Samonienne*.

(7) Il y a dans l'Original, ἀμὴν, qui vient de l'Hébreu *Amen*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, pag. 136. Cette formule eſt fort en uſage dans les Sermens des Anciens. Voiez l'*Index* de Mr. MAITTAIRE.

„ blement. Que je voudrai toujours du bien à „ tous les *Hiérapytniens*, ſincérement & ſans frau- „ de : que j'aurai pour Amis & pour Ennemis les „ mêmes, qu'eux : que je me mettrai en campa- „ gne pour faire la Guerre de toutes mes forces „ par tout où les *Hiérapytniens* en corps la porte- „ ront : que je me ſoumettrai aux Jugemens, & „ que je demeurerai ferme dans ces conventions : „ que ni en paroles, ni par actions, je ne ſerai de „ mauvaiſe foi rien de contraire à ce qui eſt écrit „ dans ce Traité de Combourgeoiſie, ni ne per- „ mettrai, le voulant & le ſachant, à aucun autre „ de le faire, ſous quelque déguiſement & quel- „ que prétexte que ce ſoit. Que ſi je me parjure „ en quelcune des choſes que j'ai jurées, je veux „ que les Dieux déploient ſur moi leur colére, & „ qu'ils me perdent de la maniére la plus terrible; „ que ni la Terre, ni les Arbres, ne me produi- „ ſent aucun fruit, que les Femmes de chez moi „ (8) n'enfantent pas naturellement, & que je ſois „ vaincu à la Guerre. Mais ſi nous jurons en „ bonne conſcience, que les Dieux nous ſoient „ propices, & qu'il nous arrive toute ſorte de „ biens.

καὶ πάσας. Ἦμὰν. Ἐγὼ ἐυνοήσω τοῖς ὅπίπασι Ἱεραπυτνίοις τ ἅπαντα χρόνον, ἁπλόως καὶ ἀδόλως, καὶ τ αὐτὸν Φίλον καὶ ἐχθρὸν ἕξω, καὶ πολεμήσω ἀπὸ χώρας παντὶ ἀθέρει, ἃ καὶ οἱ ὅπίπαντες Ἱεραπύτνιοι, καὶ τὸ δικαίον δώσω, καὶ ἐμμενῶ ἐν τοῖς συγκειμένοις, καὶ ἀ κακοτεχνήσω ἀδὲν τῆς ἐν τᾷδε (9) ἰσοπολιτείᾳ γεγραμμένων, ἔτε λόγῳ ἔτε ἔργῳ, ἀδὲ ἄλλῳ ὅπιτρέψω ἐκὼν καὶ γινώσκων παρευρέσει ἀδεμίᾳ, ἀδὲ τρόπῳ ἀδενὶ. Αἰ δέ τι ὅπιορκήσαιμι τῆς ὤμοσα, ἢ τῆς συνεθέμαν, τός τε Θεὸς τὸς ὤμοσα ἐμμανέας ἡμῖν, καὶ ἐξόλλυσθαι κακίστῳ ὀλέθρῳ, καὶ μήτε γᾶν μήτε δένδρεα καρπὸν φέρειν, μήτε γυναῖκας τίκτειν κατὰ φύσιν, τῶτε πολέμῳ ἡσσᾶσθαι. Ἐυορκῶσι δὲ ἁμῖν τός τε Θεὸς ἵλεως ἡμῖν, καὶ γίνεσθαι πάντα ἀγαθά.

On comprend par ce Serment, que le Traité étoit auſſi un Traité de Combourgeoiſie ; & qu'ainſi ces trois Villes, *Hierapytne*, *Prianſe*, & *Gortyne*, étoient unies enſemble par une ſemblable Confédération : quoi que peut-être il y eût quelque différence à l'égard des clauſes particuliéres.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' *entre les* ALLARIÔTES, *Peuple de* CRE'TE ; *& ceux de l'Ile de* PAROS.

Sans datte auſſi.

VOICI encore un Traité de Combourgeoiſie (ἰσοπολιτεία) mais entre deux Peuples ſéparez l'un de l'autre par la mer. Cela n'eſt pourtant pas ſurprenant. Car, outre que, comme l'a remarqué (*a*) l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, ces ſortes de Confédérations étoient aſſez ordinaires entre des Peuples même aſſez éloignez ; l'Ile de PAROS fut habitée prémiérement par des Colonies venuës de celle de CRE'TE, comme (*b*) ETIENNE *de Byzance* nous l'apprend. Or la Ville d'*Allarie*, dont il s'agit, étoit certainement de *Créte*, quoi qu'on ignore en quel endroit, & qu'elle ſoit peu connuë. Je ne ſache que le Geographe, dont je viens de parler, qui en ait fait mention : encore eſt-il corrompu dans les Editions, où on lit Ἀλλάρια, *Alloria*, quoi que les gens de ce païs-là ſoient appellez là-même Ἀλλαριάται), & que le meilleur Manuſcrit, au rapport de SAUMAISE, porte, comme il faut, Ἀλλάρια. Je m'étonne que MEURSIUS (*c*) ſoit demeuré dans l'erreur vulgaire, & que ni lui, ni les derniers Commentateurs de STEPHANUS, n'aient point pris garde à l'Inſcription, que nous allons rapporter, qui ſeule décideroit la queſtion. Elle fut publiée dans le Grand Recueil de (*d*) GRUTER : & le Marbre, ſur lequel elle eſt gravée, ſe trouve aujourd'hui à *Treviſo*, où les *Venitiens* le conſervent avec ſoin. Le ſavant Pére DE MONTFAUCON (1) le publia là-deſſus dans ſon (*e*) *Voiage d'*ITALIE. Mr. CHISHULL nous l'a redonnée dans ſes (*f*) *Antiquitez Aſiatiques*, corrigée ſur ces deux Copies, & accompagnée d'une Verſion Latine plus exacte, que celle du ſavant Bénédictin. Voici l'Original.

(*a*) *Orb. Roman. Exercit. I. Cap. 4. pag. 24. & ſeqq.*

(*b*) *De Urbib.* au mot Πάρος.

(*c*) *In Creta*, Lib. I. *Cap. 6. pag. 17.*

(*d*) Pag. 505.

(*e*) En 1702. *Diar. Italic.* pag. 72, 73.

(*f*) *Pag.* 137.

ΑΛΛΑΡΙΩΤΑΝ οἱ Κόσμοι καὶ ἁ πόλις, Παρίων τᾷ Βυλᾷ καὶ τῷ Δάμῳ, χαίρειν. Παραγενομένων τῶν πρεσβευτᾶν πωτ' ἁμὲ Φά-

„ LES *Coſmes* & la Ville d'ALLARIE, au Sé- „ nat & au Peuple de PAROS, Salut. D'autant „ qu'il nous eſt venu de votre part *Phanis* & *Dor-* „ *cus*,

(8) C'eſt-à-dire, qu'elles accouchent de monſtres. Voiez le Serment des *Amphictyons*, qui fait le prémier Article de mon Recueil.

(9) Il y a dans GRUTER : ἐν τᾷδὶ τᾷ. Le τᾷ peut bien reſter ici, ſuppoſé qu'une bonne Copie le porte.

ART. CCCXXXVIII. (1). En y ajoutant ſept lignes, qui ſont avant cette Lettre, où eſt contenu le Traité. Mr. CHISHULL les a omiſes, apparemment parce que ce n'eſt qu'un fragment, & avec des lacunes. On y entrevoit, qu'il fait partie de quelque delibération de ceux de *Paros*, par rapport au Traité préſent.

„ *cns*, que vous nous avez envoiez en ambaſſade, „ au ſujet de l'Aſyle, & ces Ambaſſadeurs aiant, „ ſelon votre délibération, renouvellé les aſſuran- „ ces de la diſpoſition où vous êtes de conſerver „ l'amitié & la bienveillance qu'il y a eu entre les „ deux Villes : Il a été réſolu, à la bonne heu- „ re ſoit, par les *Coſmes* & la Ville d'*Allarie*, ſous „ les *Coſmes* Collégues de *Philombrote*, Fils d'*En-* „ *thymaque*, de louer le Peuple de *Paros*, de ce „ qu'il maintient l'amitié & la bienveillance envers „ notre Ville; & de témoigner reciproquement que „ les *Allariôtes* ont la même amitié & la méme „ bienveillance envers ceux de *Paros*, afin qu'il „ paroiſſe hautement que nous répondons de point „ en point aux ſentimens de ceux qui nous ont „ prévenus. Il y aura donc droit de Combour- „ geoiſie entre les *Allariôtes* & les *Pariens*; de ſor- „ te que lss *Allariôtes* jouïront également de tou- „ tes les choſes Divines & Humaines dans la Ville „ de *Paros*, & de même les *Pariens* dans la Ville „ d'*Allarie*. Si le Peuple de *Paros* approuve ceci „ de ſon côté, les deux Villes écriront chacune le „ Traité ſur une Colomne de Pierre; que les *Pa-* „ *riens* placeront dans le Temple de *Cérès*, & les „ *Allariôtes* dans le Temple d'*Apollon*. Le tout „ pour la proſpérité & le ſalut commun des deux „ Villes. Si vous jugez à propos d'ajouter ou de „ retrancher quelque choſe, vous nous ferez plai- „ ſir. ADIEU,

πός τε καὶ Δόρκωνα, ὃς ἀπεσταλκατε πρεσβεύ- σοντας πρὸς τῶ (2) [ἀ]σύλω περὶ ἀμέ, καὶ ἀνανεωσαμένων αὐτῶν τὰ πρεσβεία, καὶ τὸ ψήφισμα τὸ παρ' ὑμῶν, τάν τε φιλίαν καὶ τάν ἔυνοιαν τὰν ὑπάρχουσαν ταῖς πόλεσι πότ' ἀλλάλας διαφυλάτθειν· Ἐπὶ Κόσμων τῶν πρὸς Φιλόμβροτον τὸν Ἐυθυμάχω, ἀγαθᾶ τύ- χᾳ δεδόχθαι Ἀλλαριωτᾶν τοῖς Κόσμοις καὶ τᾶ πόλει, ἐπαινέσαι μὲν τὸν Δᾶμον τῶν Παρίων, ὅτι διαφυλάτθει τὰν φιλίαν καὶ τὰν ἔυνοιαν πρὸς τὰν πόλιν τὰν ἀμάν· καὶ ταῦτα δὲ ὑ- πάρχειν τοῖς Παρίοις τὰν φιλίαν καὶ τὰν ἔυ- νοιαν πρὸς Ἀλλαριωτᾶν, ὅπως φαινόμενα τὰ ὅμοια τοῖς προαιρυμένοις συντελόντες· εἶμεν δὲ Ἀλλαριώταις καὶ Παρίοις ἰσοπολιτείαν, μετέ- χοσιν τῶ τε Ἀλλαριώτα ἐμ Πάρω καὶ θεῖ- ων καὶ ἀνθρωπίνων· ὡσαύτως δὲ καὶ τῶ Πα- ρίω ἐν Ἀλλαρίᾳ μετέχωσι καὶ θεῖων καὶ ἀν- θρωπίνων. Ἐὰν συνδοκεῖ ταῦτα τῶ Δάμω τῶ Παρίων, ἀναγραψάντων αἱ πόλεις ἀμφότεραι ἐς τάλαν λιθίναν, καὶ ἀνθέντων Πάριοι μὲν ἐς τὸ ἱερὸν τᾶς Δάματρος, Ἀλλαριῶται δὲ ἐς τὸ ἱερὸν τῶ Ἀπόλλωνος. Ταῦτα δὲ εἶναι ἐφ' ὑ- γιᾳ καὶ σωτηρίᾳ τᾶν πόλεων ἀμφοτέραν. Ἐὰν δέ τι φαίνηται ὑμὲν προθεῖναι ἢ ἀφέλαι, εὐ- χαριστῶμες. Ἐρρῶσθε.

LES propoſitions faites dans cette Lettre, furent ſans doute acceptées; autrement on n'auroit pas fait graver la Lettre même ſur une Colomne. Il n'eſt pas poſſible de ſavoir ſi l'on crut que cela ſuffiſoit pour rendre le Traité authentique, ou ſi l'on y joignit quelque autre Acte plus formel.

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre les* LATIENS, *& les* OLONTIENS, *Peuple de* CRE'TE.

Sans datte auſſi.

LES Traitez de Combourgeoiſie devoient être fort communs dans l'Ile de CRE'TE; car en voici encore un entre les LATIENS, & les OLONTIENS. La Ville de LATO fut appellée auſſi *Camara*, comme nous l'apprend (*a*) ETIENNE *de Byzance*; & ce Traité, qui paroît fort ancien, peut faire conjecturer, que le dernier nom eſt poſtérieur au prémier, ſous lequel ſeulement il eſt parlé de cette Ville dans PTOLOME'E (*b*). Car je ne ſache pas (1) que STRABON, ou aucun autre ancien Géographe, en parlent. Elle étoit ſituée à l'Orient de l'Ile, auſſi bien qu'*Olonte*. L'Inſcription du Traité, dont il s'agit, fut publiée, il y a plus de cent ans, dans une Feuille volante, par FRANÇOIS MOLINO, Venitien, dont le Frére *Dominique* étoit alors Gouverneur de *Candie* pour la République de *Veniſe*. Ainſi on peut juger, que ce Monument devoit être peu connu. MEURSIUS, (*c*) à qui on en avoit envoié un exemplaire, avoit réſolu d'inſerer le Traité dans ſon Ouvrage ſur les Antiquitez de *Crète*, qui n'a (*d*) paru que long tems après ſa mort, & il le témoigne lui-même en parlant de *Lato*: mais il n'eut pas le loiſir apparemment de faire ce qu'il promettoit, & on ne voit rien là-deſſus dans tout le Livre, tel qu'il eſt impcimé. Nous avons encore l'obligation à Mr. CHISHULL d'y avoir ſuppléé, dans ſes (*e*) *Antiquitez Aſiatiques*, ſur un Exemplaire qu'on lui en communiqua. Cet exemplaire avoit appartenu au docte SELDEN, qui cite un morceau

(*a*) Voc. Καμάρα.

(*b*) *Geogr.* Lib. III. *Cap.* 17.

(*c*) *Cret.* Lib. I. *Cap.* XI. *pag.* 42.

(*d*) En 1675. à *Amſterd.*

(*e*) Pag. 134, & *ſeqq.*

(2) Mr. CHISHULL ſupplée ici l'α: & cela eſt plauſible, puis que comme on ſait, il y avoit chez les Anciens beaucoup de lieux d'*Aſyle*, au ſujet deſquels il pouvoit y avoir à faire des réglemens, ou à redreſſer des torts. Et s'il paroit qu'il y a là une lettre effacée dans le Marbre, la correction eſt ſûre. Autrement on pourroit expliquer πόλω de quelque déprédation qui avoit été faite, & dont on avoit porté des plaintes; ou de quelque droit de Repréſailles.

ART. CCCXXXIX. (1) CELLARIUS (*pag.* 1267. Edit. 1.) cite ſeulement STEPHANUS; & la *Notice Eccléſiaſtique*, où l'on trouve, parmi les Villes de *Créte*, un Evêque de *Camara*: ὁ Καμάρας. Pag. 21. poſt *Geograph. Sacr. Car. a S. Paulo.* Ed. Amſt.

ceau du Serment réciproque des *Latiens* & des *Olontiens*, dans son Traité (*f*) *De Synedriis Veterum Ebræorum.* Le Traité est assez ample : mais il y a quelques lacunes dans l'Inscription, & un endroit indéchiffrable, qui regarde le réglement des Limites entre les deux Peuples. Il reste pourtant assez de quoi savoir le fond & le principal des articles. Mr. CHISHULL me servira principalement de guide dans la correction & l'explication de ce qui peut être entendu, ou suppléé.

(*f*) Lib. II. pag. 291. Ed. Amst.

ΑΓΑΘΑΙ τύχα ϗ ὑπὲ σωτηρία. Συνέθοντο (2) Λάτιοι ϗ Ὀλόντιοι ϗ [συνεδόκεον] ἐν Λατῶ ὑπὲ τ Κόσμων τ σὺν Πυλέρα τῶ..... μηνὸς [Δι⊙] ἀλλοσίω τρία ϗ Δι' ἐν δὲ Ὀλόντι ὑπὲ (3) τ σὺν Σωφρονίχω τῶ Ἀριστίων[⊙, μηνὸς Ἐ]λευσινίω Δι' [φίλως] ϗ συμμάχως ἀλλάλοις ὑπομένειν ἁπλόως ϗ ἀδόλως εἰς τ πάντα χρόνον (g)..... ἐστι καί τις κ' ἐμβέη εἰς τὰν τ Λατίων χώραν [ἢ ἀπ]οτάμνη) χώρας τὰς Λατίων ἢ φρύρια ..... λαμβάνη) ..... ἀπφασίςως (4) πάντας ..... πολεμέοντας ἀπὸ χώρας ..... ἂν χώραν λαμβάνη[ται] ..... ἀπφασίς[ως] ..... πολέμων πάντα πόλεων. Τῶ (5) Λατίω ἢ τῶ Ὀλοντίω τῶ βωλομένω [μετοχὰν ἦμεν] θείων ϗ ἀνθρωπίνων [πάντων] ἐν ἑκατέρα τῶ πόλει. Οἱ Κόσμοι, ἐπ' αὐτ κοσμόντων, περιόντων ..... [ἐν] Θεοδαισίοις ὠδαγγέλλοντες. Δεῖν τε [ἀλλάλοις] πέμπειν κά ποτε μέλλωσι ἀναγινώσκειν τ[ὰν συνθήκαν ϗ] τὰς ἀγέλας ἐξορκίζειν. Εἰ δὲ μὴ ἐξορκίζοντι οἱ Λάτιοι Κόσμοι, ἢ μὴ ὠδαγγέλλωσι ὑπὲ τὰν ἀνάγνωσιν τᾶς συνθήκας, ἢ μὴ ἀναγνώστι, ἀποτεισάντων ὁ Κόσμ⊙ ἕκαστ⊙ ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Ὀλοντίοις· ὡσαύτως δὲ ϗ οἱ Ὀλόντιοι, εἰ μὴ ἐξορκίζοντι τὰς ἀγέλας, ἢ μὴ ὠδαγγέλλωσι, ἢ μὴ (6) ἀναγνώωσι τὰν συνθήκαν, ἀποτεισάτω ὁ Κόσμος ἕκαστος ἀργυρίω στατῆρας ἑκατὸν τοῖς Λατίοις. Εἰ κὰ Κόσμ⊙ ἔλθη Λάτι⊙ ἐς Ὀλόντα ἢ Ὀλόντι⊙ ἐς Λατῶ, τότε ἔς τε Πρυτανήιον ϗ ἀνδρήιον ἐς πομπὰν ἕρπωντι· αἱ δὲ πλέονες ἕρποιεν Λάτιοι Κόσμοι [ἐς Ὀλόντα, ἢ] Ὀλόντιοι ἐς Λατῶ, παρ' ἕ-

(g) Il y a ici plus d'une lacune, & plus bas encore.

„ A LA bonne heure soit, & pour le salut „ [commun]. Les LATIENS, & les OLONTIENS, „ ont traité ensemble & sont convenus [des articles „ suivans] à *Lato*, sous les *Cosmes* Collégues de „ *Pylére*, Fils de..... le treiziéme jour du Mois „ de (7)..... & à *Olonte*, sous les *Cosmes* Collégues de *Sophronique*, Fils d'*Aristion*, le dixiéme „ du Mois *Eleusinien* (8). Les deux Peuples demeureront Amis & Alliez, sincérement & sans „ fraude, & ce pour toujours..... Si quelcun „ entre dans le territoire des *Latiens*, ou le ravage, „ ou en prend quelques Places : tous les *Olontiens* „ viendront de leur païs incessamment, & sans „ chercher d'excuse, pour les sécourir. Et réciproquement si quelcun prend (ou ravage) quelque chose des Terres des *Olontiens*, les *Latiens* „ accourront incessamment, pour chasser tout Ennemi des Villes. Ceux des *Latiens* & des *Olontiens*, qui le voudront, auront part également „ aux Choses Divines & Humaines dans l'une & „ dans l'autre Ville. Les *Cosmes*, pendant qu'ils „ seront en charge, annonceront circulairement à „ la Fête des (9) *Théodésies*, [le tems auquel on „ lira le Traité]. Les uns & les autres se feront savoir réciproquement, en quel tems ils liront [le „ Traité] & ils feront jurer les Troupes (10) d'Enfans. Que si les *Cosmes* de *Lato* ne font point prêter ce serment, ou n'annoncent pas le tems où ils „ devront lire le Traité, ou ne le lisent pas effectivement; chaque *Cosme* paiera aux *Olontiens* cent „ (11) Statéres d'argent. De même, si les *Olontiens* ne font pas jurer les Troupes d'Enfans, ou „ n'annoncent point la lecture du Traité, ou ne le „ lisent point; chacun de leurs *Cosmes* paiera aux „ *Latiens* cent Statéres d'argent. Si le *Cosme Latien* „ vient à *Olonte*, ou l'*Olontien* à *Lato*, il aura entrée au *Prytanée*, & il sera admis aux Festins (12) „ Sacrez des Hommes faits avec tous ceux de la „ pompe. Que s'il vient (13) plusieurs *Cosmes* de „ *Lato* à *Olonte*, ou plusieurs d'*Olonte* à *Lato*, ils „ feront

(1) Ce συνίοντο est irrégulier. Il faudroit συνίοντο. On pourroit croire qu'il y a ici une faute d'impression, si l'on ne voioit à la fin du Serment des *Latiens*, συνιόμενα. Mr. MAITTAIRE, qui rapporte le Traité, dans son Edition des *Marmora Oxon.* pag. 597. *& seqq.* ne dit rien là-dessus.

(3) Λάτῶ, met ici Mr. CHISHULL entre deux crochets. Il y a dans la Feuille de *Venise*, Λατίων.

(4) Mr. CHISHULL ne dit rien sur cet adverbe, qui se trouve ici, & plus bas, où il étoit facile aussi de suppléer, comme j'ai fait, les dernières lettres. Mais, à moins que ce ne soit un mot inconnu jusqu'ici, il y a faute apparemment dans la Copie. Car on trouve ἀπφασίσως, qui convient très-bien ici, dans POLYBE, par exemple; *Lib.* V. *Cap.* 29. dans DION CASSIUS, pag. 189. D. *Ed. H. Steph.*

(5) Τῶ Λατίω ἢ, n'est point dans l'Original, tel que Mr. MAITTAIRE l'a publié, pag. 597. Du reste, pour ce qui est des corrections faites par Mr. *Chishull* aux mots entiers, il y auroit trop à faire à les marquer.

(6) C'est ainsi qu'il y a un peu plus haut. Ainsi je n'ai point suivi le Texte de Mr. CHISHULL, qui porte ἀγνώστι, par une faute sans doute d'impression, quoi qu'elle ne soit point marquée dans les *Errata*; ni prémiers, ni derniers.

(7) Il y a dans l'Original, ἀλλοσίω. Mr. CHISHULL met auparavant Διος en crochet, au lieu de ου. Il semble donner à entendre, que ce Mois étoit appellé de quelque nom de *Jupiter*; quoi qu'il ne mette rien dans sa Version, qui le détermine.

(8) Nom de Mois inconnu. Peut-être venoit-il des Mystéres d'*Eleusine*, qu'on celebroit ouvertement en *Crète*, avant même qu'ils fussent établis à *Athénes*. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. IV. *Cap.* 2.

(9) Θεοδαισίοις. HESYCHIUS explique Θεοδάσιος, par Διόνυσος, c'est-à-dire, *Bacchus*. Là-dessus Mr. CHISHULL conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que c'étoit en *Crète* la Fête de *Bacchus*, appellée ailleurs Διονύσια. J'ajoute, que le mot de Θεοδάσιος, dans HESYCHIUS, doit aussi être corrigé, sur ce Marbre, en Θεοδαίσιος, qui a été mal écrit par les Copistes, à cause de la prononciation semblable.

(10) Τὰς ἀγέλας. Dans l'Ile de *Crète*, tous les Habitans étoient distinguez en divers Corps; & il y en avoit plusieurs d'*Enfans*, appellez Ἀγέλαι, comme qui diroit *Troupeaux*; chacun sous la direction de quelcun des plus considérables du païs, qui les rassembloit. Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. *Cap.* 11. On faisoit donc jurer à ces Enfans, qui étoient depuis l'âge seulement de dix-sept ans, l'observation des Traitez; comme il paroît par celui-ci. Et cela est remarquable. On vouloit assurer ainsi la bonne foi du Public, en liant par des Sermens la Jeunesse, qui étoit la pépiniére de l'Etat, & le commencement de la Postérité.

(11) Voiez ci-dessus, sur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Prianséens*, dans une Note.

(12) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Lib. III. Cap. 10.

(13) De ceux qui étoient au-dessous du *prémier Cosme* de chaque Ville, auquel on faisoit plus d'honneur, & que l'on désigne, dans la clause précédente par le nom de *Cosme* tout simplement.

„ ſeront aſſis enſemble au même lieu que les ſim-
„ ples Particuliers. Il viendra de part & d'autre des
„ Vieillards du nombre de ceux qui ont le ſoin des
„ Loix; & après avoir bien examiné tout, ils pla-
„ ceront chacun avec ſon égal, & ils régleront con-
„ venablement toutes les autres choſes, & en par-
„ ticulier les Repas d'Hoſpitalité que l'on donne
„ (14) le long des Chemins. Si quelcun fait du
„ mal à quelque autre dans ces Chemins, il paiera
„ le ſextuple du dommage. Les Juges connoîtront,
„ entr'autres choſes, de ce qui regarde les (15)
„ Mariages, chez les uns & chez les autres. Les
„ *Latiens* jouïront à *Olonte*, & les *Olontiens* à *La-*
„ *to*, des mêmes droits que ceux du païs, vendant
„ ſous de bonnes ſûretez, & achetant, donnant &
„ prenant de l'argent à intérêt, & faiſant toute au-
„ tre ſorte de Contracts, ſelon les Loix établies dans
„ l'une ou dans l'autre Ville. Ils pourront venir
„ aux Fêtes les uns des autres, les *Latiens* à *Olonte*,
„ pour les *Théodéſies* & les Myſtéres [de *Cérès*];
„ & les *Olontiens* à *Lato*, ſur tout aux Sacrifices
„ réglez & ordinaires. Que ſi les deux Villes trou-
„ vent bon, d'un commun accord, d'écrire quel-
„ que choſe [de nouveau] ſur les Colomnes, cela
„ aura force d'obliger en vertu des Libations & du
„ Serment: mais tout ce qu'elles en auront retran-
„ ché, ou qui n'y ſera pas écrit, n'aura point force
„ de Serment, ni de Libations. Le Traité ſera gravé
„ ſur une Colomne de Pierre, que chacun érigera
„ dans ſa Ville, ſavoir, les *Latiens*, dans le Tem-
„ ple de *Neptune*; & les *Olontiens*, dans le Tem-
„ ple de *Jupiter* (16) *Talléen*. On mettra auſſi une
„ autre Colomne [en commun] à *Cnoſſe*, dans le
„ Temple d'*Apollon Delphinien*: & le Traité.....
„ dans l'une & l'autre Ville, au Temple à la Déeſ-
„ ſe..... où il y a un aſyle pour les Eſclaves Fu-
„ gitifs..... Les *Latiens* prêteront aux *Olontiens*,
„ & de même les *Olontiens* aux *Latiens*, le Serment
„ ci-deſſous écrit. JE jure par *Veſta*, & par *Jupi-*
„ *ter* né dans l'Ile de *Créte*, & par *Junon*, & par
„ *Jupiter Talléen*, & par *Neptune*, & par *Amphi-*
„ *trite*, & par *Latone*, & par *Diane*, & par *Mars*,
„ & par *Vénus*, & par *Eleuſine*, & par (17) *Bri-*
„ *tomartis*, & par *Mercure*, & par les *Curétes*, &
„ par les *Nymphes*, & par tous les autres Dieux &
„ Déeſſes; Véritablement & en bonne conſcience:
„ Que je perſiſterai dans l'Amitié & l'Alliance &
„ Combourgeoiſie des *Olontiens*: que je tiendrai
„ mes ſermens, & que j'aſſiſterai les *Olontiens* ſin-
„ cérement & ſans fraude, par mer & par terre:
„ Que ſi quelcun entre en Ennemi dans la Ville,
„ ou le Territoire, ou les Granges, ou les Ports
„ des *Olontiens*, je ne les abandonnerai ni dans la
„ Guerre, ni dans la Paix; mais je tiendrai les ſer-
„ mens prêtez de part & d'autre: je me conforme-
„ rai auſſi en tout ce qui regarde les droits & les
„ Actions, aux choſes dont nous ſommes conve-

τερον ἤθων, ὅπη χ' ἰδιῶ). Ἐπιόντων οἱ Πρείγιστοι οἱ ὅπ' εὐνομίας οἱ ἑκάτεροι ἐρευνέοντες χ' ῥυθμίζοντες τὼς πρὸς τὼς αὐτὼς, χ' τὰ ἄλλα πάντα χρήμενοι, ἐν δὲ τᾷ ὁδῷ τὰς ξεινικὰς θοίνας. Αἰ δέ τίς τινα ἀδικήσαι ἐν ταύταις ὁδοῖς ἀποτεισάτω ἑξαπλᾶ. Τὰ πρὸς τἄλλα δὲ χ' δικαῶσι οἱ κριταὶ χ' ἐπιγαμίας ἀλλάλοις. Κύριον δ' ἦεμεν τόν τε Λάτιον ἐν Ὀλόντι ποτὶ τ' Ὀλόντιον, χ' Ὀλόντιον ἐν Λατῷ ποτὶ τ' Λάτιον, χ' πωλέοντα πρὸς τὰ χρέμπτια, χ' ὠνεόμενον, χ' δανείζοντα χ' δανειζόμενον, χ' τὰ ἄλλα πάντα συναλλάττοντα κτ' τὼς ταύτᾳ νόμως τὼς ἑκατέρᾳ κειμένως. Ἐπιόντων δὲ ἐς τὰς ἑορτὰς οἱ μὲν Λάτιοι ἐς Ὀλόντα ἐς τὰ [Θεο]δάϊσια χ' ἐς τ' Ἄρρητα..... ὡσαύτως δὲ καὶ Ὀλόντιοι [ἐς Λατῶν] ἐν ταῖς θυσίαις μάλα τ' νομιζομένων. Εἰ δέ τι καὶ δόξῃ ταῖς πόλεσι βωλευσαμέναις χρήσιμον λίθῳ ἐπιγράφαι, ἔνοιτον καὶ ἔνορκον ἦεμεν· ὅτι δ' ἂν κ' ἐξέλοιεν ἢ μὴ ἐπιγράφαιεν, μήτε ἔνορκον μήτε ἔνοιτον. Ἀναγράφαι δὲ τὰν συνθήκαν ταύταν [ἐς λίθον] τὰν θέμεν ἑκάτεροι ἐν τᾷ ἰδίᾳ πόλει, οἱ δὲ Λάτιοι ἐν τῷ ναῷ Ποσειδῶνος, χ' Ὀλόντιοι ἐν τῷ ἱερῷ τῶ Ζηνὸς τῶ Ταλλαίω. Θέμεν δὲ χ' ἄλλαν στάλαν [κοινᾶ] μὲν ἐν Κνωσῷ, ἐν τῷ ἱερῷ τῶ Ἀπόλλωνος τῶ Δελφινίω, χ' τὰν συνθήκαν..... ἐν ἑκατέρᾳ πόλει ἐν τῷ ἱερῷ τᾶς.... (*h*) παιδόγων τᾶς δραπετικᾶν σωμάτων.... (18) Ὀμόσσαι τὼς Λατίως τοῖς Ὀλοντίοις, χ' τὼς Ὀλοντίως τοῖς Λατίοις, τ' ὑπογεγραμμένον ὅρκον. ΟΡΚΟΣ ΛΑΤΙΩΝ. Ὀμνέω τὰν Ἑστίαν, χ' τ' Ζῆνα τ' (19) Κρητογενέα, χ' τὰν Ἥραν, χ' τ' Ζῆνα τ' Ταλλαῖον, χ' τ' Ποσειδᾶν, χ' τὰν Ἀμφιτρίταν, χ' τὰν Λατῶ, κ' Ἄρτεμιν, κ' Ἀρέα, χ' τὰν Ἀφροδίταν, χ' τὰν Ἐλευσίναν, χ' τὰν Βριτόμαρτιν, καὶ Ἑρμᾶν, καὶ Κωρήτας, καὶ Νύμφας, καὶ τὼς ἄλλως Σιὼς πάντας καὶ πάσας. Ἤμαν. Ἐγὼ τοῖς Ὀλοντίοις ἐμμενιῶ ἐν τᾷ Φιλίᾳ καὶ συμμαχίᾳ καὶ ἰσοπολιτείᾳ, καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμενιῶ καὶ βοαθησιῶ ἁπλόως καὶ ἀδόλως, καὶ κτ' γᾶν καὶ κτ' θάλασσαν. Καὶ εἴ τις κὰ πολεμίων Ὀλοντίους ἢ ἐφέρπῃ ἐπὶ πόλιν, ἢ ἐπὶ χώραν, ἢ ἐπ' ἀρεῖα, ἢ λιμένας τὼς τᾶς Ὀλοντίων, καὶ ἐ προλειψιῶ ἔτε ἐν πολέμῳ ἔτε ἐν εἰρήνᾳ, ἀλλ' ἐμμενιῶ ἐν τοῖς συγκειμένοις ὅρκοις, δίκας τε καὶ πρά-

(*h*) Pour παιδόνων.

ξεις

(14) Aux Ambaſſadeurs, & autres perſonnes conſidérables. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(15) C'eſt que, ſelon la remarque de Mr. CHISHULL, dans l'Ile de *Créte*, les Jeunes-Gens, auſſi-tôt qu'ils ſortoient de leurs Corps d'Enfans (Ἀγέλαι) étoient obligez de ſe marier. Mais, comme il s'agit ici d'une Clauſe de la Confédération, je croirois que cela ſe rapporte principalement au droit de Mariage réciproque (ἐπιγαμία) dont nous avons vu, & nous verrons divers exemples. Ces Juges, choiſis de part & d'autre, pouvoient connoître des Mariages, qui ſe faiſoient entre ceux des deux Villes, afin que le tout tendît à leur utilité commune.

(16) Ταλλαῖος. Dans HE'SYCHIUS, il eſt écrit Ταλαὶος, ὁ Ζεὺς ἐν Κρήτῃ. On remarque là à propos, que ce nom vient des *Montagnes Talléennes* qu'il y avoit en *Créte*, comme il paroît par une Inſcription du *Tréſor* de GRUTER, *pag.* 1068. *num.* 1. Ὄρεσι Ταλλαίοισι &c. Mais ſelon l'Inſcription préſente, il faut lire dans *Héſychius*, Ταλλαῖος: & dans *Gruter*, Ταλλέννα.

(17) Nymphe de *Créte*. *Diane* étoit appellée *Britomartis*. Voiez Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, *Hymn. in Dian.* verſ. 190. *pag.* 258. Mais comme on voit déja ici *Diane* nommée, il faut néceſſairement entendre la Nymphe par *Britomartis*.

(18) Il y a ici ce qui regarde le réglement des Limites, & qui fait près de trente lignes.

(19) Mr. CHISHULL corrige ainſi tacitement, au lieu de Κρητογενέα qu'il y a dans l'Inſcription de ce Serment, telle que la rapporte SELDEN, *De Synedr.* Lib. II. Cap. XI. *pag.* 291. & REINE'SIUS, *Syntagm. Inſcript.* Claſſ. VII. 26. *pag.* 501. Mais Mr. LIEBE, *Gotha numar.* Cap. XI. §. 7. *pag.* 365, *& ſeqq.* produit une Médaille, où on lit: Ζεὺς Κρητογόνος, & c'eſt ainſi apparemment qu'il faut lire, comme le croit ce ſavant Antiquaire.

ξεις διδᾶσαι καθὼς καὶ συνθήμεθα· εὐορκέοντι μὲν ἡμῖν πολλὰ καὶ ἀγαθὰ, ἐφορκέοντι δὲ τὰ ἐναντία. ΟΡΚΟΣ Ὀλοντίων ὁ αὐτός.

„ nus. Si je jure en bonne conſcience, qu'il m'ar-
„ rive beaucoup de biens, & de biens conſidéra-
„ bles : mais ſi je me parjure, qu'il m'arrive tout
„ le contraire. Le Serment des *Olontiens* eſt le
„ même.

Ἐπὶ Κόσμων μὲν τῶν σὺν Μαναίῳ τῷ Καιρητάδα, μηνὸς ἑτέου Θερμολαίου δεκάτᾳ· ὑπὲρ δὲ Ὀλόντι ἐπὶ τῶν σὺν Κρατίνῳ τῷ Ἀριστωνύμου μηνὸς Ἡραίου δεκάτᾳ· ἔδοξε Λατίοις καὶ Ὀλοντίοις κοινᾷ βουλευσαμένοις προσθέμεν πρὸς τὰν φιλίαν, καὶ συμμαχίαν, καὶ ἰσοπολιτείαν, καὶ πρὸς τἄλλα φιλάνθρωπα τὰ γεγονότα ταῖς πόλεσι, καὶ τὰ νῦν δόξαντα προσγράφαι πρὸς τὰς προϋπαρχούσας αὐτοῖς στάλας, χρήσιμα ὄντα καὶ συμφέροντα, ὅπως μᾶλλον αὐξηθῇ ἁ φιλία. * * * *

„ Sous les *Coſmes* Collégues de *Manée*, Fils de *Chernétade*, le dixiéme jour du mois *Thermo-*
„ *léen* : & à *Olonte*, ſous les *Coſmes* Collégues de
„ *Cratinus*, Fils d'*Ariſtonyme*, le dixiéme jour du
„ Mois (20) *Héréen* ; les *Latiens* & les *Olon-*
„ *tiens*, par délibération commune, ont trouvé bon
„ d'ajouter quelque choſe à l'Amitié, l'Alliance,
„ & la Combourgeoiſie, & autres effets récipro-
„ ques de bienveillance qu'il y a eû entre les deux
„ Villes : & que tout ce qu'ils ont maintenant
„ réſolu, ſera écrit ſur les Colomnes deja érigées
„ chez eux, comme utile & avantageux, pour
„ augmenter de plus en plus l'amitié.

ARTICLE CCCXL.

PRIVILE'GE *accordé par la République de* BARNE, *à* HERMIAS *d'*ANTIOCHE.

Sans datte auſſi.

JE joins ici un (1) Privilége remarquable, accordé à un Etranger. Le nom du Peuple, qui le donna, ſe conjecture de l'endroit où le Marbre fut trouvé, ἐν τῇ πολιτείᾳ Βάρης ἐστὲς ἡ Μητροπόλεως, dans la Ville Capitale de la *République de* BARNE. GEORGE DOUZA (ou *Van der Does*) Fils de l'Illuſtre JANUS DOUZA, apporta cette (*a*) Inſcription de *Conſtantinople* ; & GRUTER l'a inſerée dans ſon grand (*b*) Recueil. On ne trouve point ailleurs cette *Barne*. Feu Mr. VAN DALE, qui a rapporté tout du long & traduit l'Inſcription, (*c*) ſoupçonne que ce pourroit être (2) *Theſſalonique*, qui s'étoit formée de pluſieurs petites Villes unies enſemble, dont *Barne* étoit la principale. Quoi qu'il en ſoit (car peu nous importe pour notre but) voici la teneur de l'Acte Public, en faveur d'un Particulier Etranger.

(*a*) *De Itinere Conſtantinopol.* pag. 104.
(*b*) Pag. 419. num. 2.
(*c*) *Diſſ. de Antiq. & Marm.* pag. 445. 743, & ſeqq.

ἜΔΟΞΕ τῇ Βουλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμῳ· Κρατισθένης Ζ[ω]ίλου εἶπεν· Ἐπειδὴ Ἑρμείας (3) Ἀσκληπιοδ[ώ]ρου, Ἀντιοχεὺς, ἰατρίζ[ω]ν τῷ βασιλεῖ Σκυθ[ῶ]ν Γαυίτᾳ, ἔστιν καὶ πρόθυμον ἑαυτὸν τ[ῷ] Δήμ[ῳ] παρέχει [καὶ κοινῇ] καὶ ἰδίᾳ τοῖς ἐντυγχάνουσιν αὐτ[ῷ] τ[ῶ]ν πολειτ[ῶ]ν συμπαρίστα[ται], σπουδὴν ἔθετο ὑπὲρ τ[ῶ]ν ἐπιδημ[ού]ντ[ω]ν καὶ πᾶσι τοῖς ἀξιουμένοις δέδοχθαι τῇ Βουλῇ καὶ τ[ῷ] Δήμ[ῳ] δεδόσθαι αὐτ[ῷ] καὶ ἐκγόνοις προξενίαν, πολιτείαν, προεδρίαν, ἀτέλειαν χρημάτ[ω]ν πάντ[ω]ν [ὧ]ν ἂν εἰσάγωσι καὶ ἐξάγ[ω]σι ὑπὲρ κλήσεως, καὶ ἐγγεί[ω]ν ἐγκλήσιν, καὶ δίκας προδίκους, καὶ εἴσπλουν καὶ ἔκ-

„ Il a été ainſi réſolu par le Sénat & par le
„ Peuple ; & *Cratiſthéne*, Fils de *Zoïle*, l'a pro-
„ noncé. D'autant qu'HERMIAS d'*Antioche*, Fils
„ d'*Aſclépiodore*, étant auprès de (4) GRANITE,
„ Roi des *Scythes*, ne ceſſe de témoigner ſa bonne
„ volonté & ſa promtitude à obliger le Peuple, &
„ que, tant en public, qu'en particulier, il aſſiſte
„ les Citoiens, qui s'adreſſent à lui, en tout ce
„ qu'ils (5) lui demandent : A ces cauſes, le Sé-
„ nat & le Peuple ont trouvé bon, de lui donner,
„ & à ſes Deſcendans, le droit d'Hoſpitalité pu-
„ blique ; celui de Bourgeoiſie ; celui de Préſi-
„ dence ; l'exemtion de tous Impôts ſur toutes les
„ choſes qu'ils apporteront ici, ou qu'ils en em-
„ porteront, pour poſſeder ; le droit d'aquérir
„ des Terres dans le païs ; celui (6) de prendre
„ des Arbitres pour les Procès ; la liberté d'aller
„ & de venir par mer, en tems de Paix & en tems
„ de

(20) Ἡραῖος ; c'eſt-à-dire ; de *Junon*. C'eſt ainſi que ; parmi les *Latins*, le mois de *Juin* étoit autrefois appellé *Junonius*, comme le remarque Mr. CHISHULL. Voiez MACROBE, *Saturnal.* Lib. I. Cap. 12. OVIDE, *Faſt.* Lib. VI. *verſ.* 61. Je vois qu'on met auſſi parmi les Mois des *Bizbyniens*, Ἡραῖος, que l'on croit répondre au Mois d'*Octobre*, le prémier de l'Année de ces Peuples

ART. CCCXL. (1) On trouve bien des Priviléges accordez à des Particuliers, dans les Inſcriptions. Mais ces ſortes d'Actes Publics n'entrent point dans mon plan. Je ne donne celui-ci que comme un échantillon.

(2) En *Theſſalie*, dit VAN DALE. Il a voulu dire, *en Macédoine*. Voiez STRABON, Lib. VII. *pag.* 509 ; 510. dans les Fragmens qui reſtent de la fin de ce Livre : & Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 320.

(3) Il y a dans la Copie de DOUZA, ſuivie par GRUTER, Ἔρμιος. Mais VAN DALE a mis Ἑρμείας, & je l'ai ſuivi, parce que ce nom paroit plus conforme à ceux qui étoient en uſage parmi les *Grecs*. *Van Dale* ne dit rien néanmoins là-deſſus, non plus que pour le changement qu'il a fait de Γαυίτα, viſiblement corrompu, en Γρανίτα.

(4) Roi inconnu. Il ne faut pas s'en étonner. On ne ſait que peu de choſe des anciens *Scythes*. *Hermias* étoit apparemment établi à la Cour de ce Prince.

(5) Mr. VAN DALE a ici mal traduit : *nihil circa cunctos, qui digni eſſent, omittens.* Je ne ſai pourquoi il met auparavant : *adjumento fuit* CIRCA POPULUS. Il n'eſt point du tout parlé d'*Alliance*, ou de *Traité*, dans l'Original.

(6) Δίκας προδίκους. VAN DALE, *pag.* 785. explique ces mots autrement, ſavoir, d'être le prémier en ordre, & en tems, à plaider.

„ de Guerre, sûrement & sans avoir besoin de
„ passeport : Ils auront aussi entrée dans le Sénat,
„ & dans l'Assemblée du Peuple, les prémiers (7)
„ après le Sacrifice fait. Les Prêtres, qui préси-
„ dent aux Sacrifices, écriront ce Décret sur (8)
„ une bandelette, & le mettront dans le Temple.

πλῶν, καὶ πολέμου καὶ εἰρήνης ἀσυλεῖ καὶ ἀσπονδεῖ εἶναι δὲ αὐτοῖς καὶ ἔφοδον ὅπῃ τ Βυλὴν καὶ τ Δῆμον πρ[ώ]τοις μὴ τὰ ἱερά· τὸν δὲ Ἱεροποιὸν ἀναγράψαι τὸ ψήφισμα τοῦτο εἰς τελαμ[ῶ]να, καὶ θεῖναι εἰς τὸ ἱερόν.

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre ceux de l'Ile de* CHIOS, *& DRIMAQUE, Chef d'une Armée d'Esclaves fugitifs.*

Sans datte.

JE placerai ici un Traité curieux, dont le tems ne peut pas plus être déterminé, que de ceux qu'on vient de voir ; mais qui paroît assez ancien. (*a*) Les Esclaves (1) des Habitans de l'Ile de CHIOS, aiant à leur tête un d'entr'eux, nommé DRIMAQUE, hardi & courageux, se rebellérent, & se retranchérent dans les Montagnes & les Bois ; d'où ils venoient fondre sur le plat païs, & le ravager. On eut beau lever une Armée contr'eux, & les attaquer à diverses repriſes : on n'avançoit rien. *Drimaque* enfin après avoir représenté à ceux de *Chios* l'inutilité de leurs efforts ; un Oracle, disoit-il, aiant prédit qu'ils ne viendroient jamais à bout de réduire par la force tant d'Esclaves armez, leur fit une proposition d'accommodement, qu'il assûra qui leur seroit très-avantageuse. On l'écouta, & on convint d'une suspension d'armes pour quelque tems. Pendant cela, il se fit faire des Mesures, des Poids, & un Anneau à cacheter, qui ne fussent que pour lui. Après quoi il exposa aux Habitans les conditions du Traité ; & voici en quoi elles consistoient. C'est que lui seul, de tous les Esclaves fugitifs, pourroit prendre ce qui seroit nécessaire pour leur subsistance ; & qu'afin qu'on sût, si c'étoit lui, ou quelcun de ses gens, qui avoit fait la capture, il marqueroit soigneusement sur un billet, combien il avoit pris, selon ses poids & ses mesures ; après quoi il cachetteroit de son Anneau le Grenier, d'où il auroit emporté les vivres : Qu'a l'égard des Esclaves, qui étoient dans son Armée, il examineroit avec soin les raisons que chacun alleguoit de la fuite ; & qu'il garderoit ceux qui lui paroîtroient y avoir été portez par les traitemens insupportables de leurs Maitres ; mais qu'il renvoieroit à leurs Maitres ceux qui ne donneroient aucune raison suffisante de leur escapade. Les Habitans de *Chios* acceptérent volontiers ces conditions ; & le Traité fut conclu. (*b*) Σπεισαμένων δὲ τῶν Χίων πρὸς αὐτὸν [τ Δρίμακον], καὶ ἀνοχὰς ποιησαμένων χρόνον τινὰ, κατασκευάζε) μέτρα, καὶ σταθμὰ, καὶ σφραγίδα ἰδίαν· καὶ δείξας τοῖς Χίοις, ἔφη· διότι λήψομαι, ὅταν πῶ τιν@ ὑμῶν λαμβάνω, τούτοις τοῖς μέτροις καὶ σταθμοῖς· καὶ λαβὼν τὰ ἱκανὰ, ταύτῃ τῇ σφραγίδι τὰ (2) ταμεῖα σφραγισάμεν@ καταλείπω· τὸς δὲ ἀποδιδράσκοντας ὑμῶν δούλους, ἀναχρίνας τ αἰτίαν, ἐὰν μὲ μοι δοκῶσι ἀνήκεσ́τόν τι παθόντες ἀποδιδράσκειν, ἔξω μετ' ἐμαυτοῦ· ἐὰν δὲ μηδὲν λέγωσι δίκαιον, ἀποπέμψω πρὸς τὸς δεσπότας. Ὁρῶντες δὲ οἱ λοιποὶ οἰκέ) τὸς Χίους ἰδίαν πρᾶγμα προσδεξαμένους &c. Après cela, les Esclaves, qui étoient encore auprès de leurs Maitres, désertoient moins facilement, par la crainte du jugement de *Drimaque*. Et ceux qu'il avoit sous lui, il les tenoit fort en bride, si bien qu'ils n'osoient aller au pillage, ni rien faire sans sa permission : car il punissoit rigoureusement tous ceux qu'il découvroit, qui agissoient contre ses ordres, ou qui tramoient quelque chose contre lui. Les jours qu'on célébroit quelque Fête dans l'Ile, il descendoit librement des Montagnes, & on lui donnoit volontairement du Vin, des Bêtes grasses pour les Sacrifices, & autres choses ; sans préjudice de ce qu'il prenoit de lui-même selon le Traité. Cela dura plusieurs années. Enfin les Magistrats de *Chios*, las d'une telle sujettion, promirent une grosse somme d'argent à quiconque leur livreroit *Drimaque*, ou leur apporteroit sa tête. *Drimaque* alors avancé en âge, dit en secret à un Mignon qu'il avoit, selon la coûtume de ces tems-là, qu'il étoit las de vivre, & qu'il le prioit de lui couper la tête, pour avoir, en gagnant la récompense promise, de quoi passer

(*a*) *Athénée*, Lib. VI. Cap. 18. pag. 264, 265. Ed. Casaub. 1657.

(*b*) *Athénée*, ubi supr.

(7) Voiez (Article 257. ci-dessus, sur l'Année 340.) le Traité entre les *Byzantins* & les *Athéniens* ; où il y a plusieurs clauses semblables.

(8) Voiez VAN DALE, pag. 769. C'est un exemple, peut-être unique, d'une façon particuliere d'écrire les Décrets Publics. De quoi étoit cette bandelette ? Il faudroit être devin, pour le savoir. Car τελαμὼν en peut signifier de diverses sortes. Voiez HE'SYCHIUS.

ART. CCCXLI. (1) Ceux de *Chios* furent les prémiers, qui eurent des Esclaves, tels que les *Hélotes* des *Lacédémoniens* ; avec cette différence qu'ils n'achetoient pour cet usage, que des *Barbares*. Voiez ATHE'NE'E, dans l'endroit même d'où je tire tout ceci : EUSTATHE *in* DIONYS. PERIEG. vers. 535. ETIENNE *de Byzance*, in Χίος. Dès le tems de THUCYDIDE, le nombre de ces Esclaves étoit fort grand, & leurs rébellions causoient beaucoup de mal aux Maitres. *Lib.* VIII. *Cap.* 40.

(2) C'est ainsi que lit CASAUBON, au lieu de τίμια. Voiez ses *Animadversiones*, col. 460. où il explique fort bien tout ceci, qui avoit été mal entendu par les Interprêtes.

paſſer lui-même agréablement le reſte de ſes jours. Le jeune Homme refuſa d'abord de lui obéïr ; mais enfin il ſe laiſſa perſuader, & aiant apporté aux Magiſtrats la tête de *Drimaque*, il en reçut ponctuellement l'argent promis. Les Eſclaves fugitifs ne laiſſérent pas pour cela de continuer leurs pillages, & cela ſans régle ni meſure. De ſorte que les Habitans de *Chios* regrettérent *Drimaque*, & en vinrent juſqu'à lui ériger un monument, ſous le nom du *Héros bénin*. Les Eſclaves Fugitifs lui offroient la dîme de leur butin, & on débita ſur ſon compte des Apparitions, qui engagérent bien des gens à lui rendre un culte divin par des Sacrifices. ATHE'NE'E donne tout ceci, ſur la foi de NYMPHODORE de *Syracuſe*. Si on ſavoit le tems, auquel cet Hiſtorien a vêcu, on ſauroit auſſi à peu près quand ſe fit le Traité, que je viens de rapporter : car il diſoit, que la choſe s'étoit paſſée un peu avant ſon tems.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 277. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Dexippe, & Porphyre*, in *Excerpt. Scalig.* pag. 58, 63.

(b) *Memnon*, Cap. 19. apud *Phot.* pag. 720.

(c) *Plutarque*, in *Vit. Demetr.* in fin.

(d) *Lib.* XXV. *Cap.* 1.

SOSTHE'NE, un des Principaux Seigneurs *Macédoniens*, après avoir battu les *Gaulois*, avoit regné (1) environ trois ans en (*a*) *Macédoine*. Après ſa mort, ANTIOCHUS I. Roi de *Syrie*, ſurnommé depuis *Soter*, & ANTIGONE *Gonatas*, Fils de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, ſe diſputérent ce Roiaume, dont leurs Péres avoient été en poſſeſſion l'un après l'autre. *Antigone*, qui régnoit en *Gréce*, ſe trouvant plus à portée, qu'*Antiochus*, s'en empara le prémier. De là naquit (*b*) entr'eux une Guerre, où les forces étant à peu près égales, aucun des Ennemis n'oſa rien entreprendre de déciſif. Enfin ils en vinrent à un Traité, dont nous ne ſavons rien qu'en général : mais il eſt conſidérable par ſes ſuites. Car il paroît, qu'*Antiochus* céda toutes ſes prétenſions ſur la *Macédoine* à *Antigone*, dont la poſtérité (*c*) en jouït paiſiblement juſqu'à *Perſée*, dont nous parlerons en ſon lieu. Le lien de ce Traité fut un Mariage, par lequel *Antigone* épouſa *Phila*, Fille de *Stratonice* & de SE'LEUCUS *Nicator*. INTER *duos Reges*, Antigonum *&* Antiochum *ſtatutâ pace* &c. dit (*d*) JUSTIN. Et l'Auteur anonyme de la Vie d'ARATUS nous apprend, que ce Poëte alla à la Cour d'*Antigone*, dans le tems des Nôces de ce Prince avec la Princeſſe *Phila*.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PTOLOME'E, *ſurnommé* Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 283. *Artic.* 327.

IL y avoit douze ans, que PTOLOME'E II. ſurnommé *Philadelphe*, régnoit en EGYPTE. Son Pére, *Ptolomée*, Fils de *Lagus*, & qui, comme on ſait, fut ſurnommé *Soter*, lui avoit remis la couronne, environ deux ans avant ſa mort ; à l'excluſion de ſon Fils Aîné ; (*a*) PTOLOME'E *Céraunus*. La Guerre des ROMAINS contre *Pyrrhus* avoit fait tant de bruit dans les autres Païs, où ils étoient encore peu connus, que PTOLOME'E *Philadelphe* jugea à propos de leur envoier des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour les engager à traiter alliance & amitié avec lui. Les *Romains* furent ravis de ſe voir recherchez par un Prince ſi puiſſant & ſi éloigné d'eux. Le Traité fut conclu ; & pour le confirmer, auſſi bien que pour répondre aux honnêtetez du Roi d'*Egypte*, ils lui envoiérent, l'année ſuivante, une Ambaſſade. C'eſt ce que nous ſavons, ſur tout, d'un fragment de DION CASSIUS : (1) Καὶ ὁ Πτολεμαῖος ὁ ὑπ' Αἰγύπτου βασιλεὺς ; ὁ φιλάδελφος ὀνομασθείς, ὡς τόν τε Πύρρον κακῶς ἀπηλλαχότα, καὶ τὴν Ῥωμαίων αὐξανομένην ἔμαθε, δῶρά τε αὐτοῖς ἔπεμψε, καὶ ὁμολογίαν ἐποιήσατο. Οἱ δὲ Ῥωμαῖοι ἀσθένειαν, ὅτι, καί τοι ἀφ' ὅλης ἦν, ἐκ πολλῆς σοφίας ἐπεποίητο, πρέσβεις πρὸς αὐτὸν ἀπ-

ART. CCCXLII. (1) N'aiant pris, dit JUSTIN, Lib. XXIV. *Cap.* 5. que le titre de *Chef*, ou *Général* : *Ipſe non in Regis, ſed Ducis nomen jurare milites compulit.* Il eſt néanmoins qualifié Roi ſur les Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 384.

ART. CCCXLIII. (1) Dans les *Selecta De Legationibus*, publiez par FULVIUS URSINUS, pag. 374. *num.* 3. Mais ce Fragment eſt mal placé là, & doit être mis plus bas, comme il l'a été auſſi dans l'Edition de LEUNCLAVIUS. Voiez encore la *Chronique* d'EUSEBE, *num.* 1729. & là-deſſus SCALIGER, *pag.* 131. de ſes Notes : EUTROPE, Lib. II. Cap. XV. LIVII *Epitom.* Lib. XIV.

ἀπαπέστειλαν. Les Ambaſſadeurs Romains firent alors une choſe trop remarquable, pour ne pas être rapportée ici par occaſion. (*b*) Ils refuſérent d'abord de riches préſens, que *Ptolomée* leur avoit envoiez : & enſuite ce Prince, dans un Feſtin, leur aiant donné des Couronnes d'or, choſe aſſez ordinaire dans ces tems-là, ils ne les acceptérent que pour ne pas le déſobliger, & pour les aller mettre le lendemain ſur la tête des Statuës du Roi. (2) *Ptolomée* leur fit encore de magnifiques préſens avant leur départ, qu'ils acceptérent : mais auſſi-tôt qu'ils furent de retour à *Rome*, avant que de rendre compte de leur Ambaſſade, ils mirent ces préſens dans le Tréſor Public. Le Sénat & le Peuple, contens d'une ſi grande marque de déſintéreſſement, réſolurent d'un commun accord de n'en pas profiter, & firent rendre tout aux Ambaſſadeurs.

(*b*) *Juſtin*, Lib. XVIII. Cap. 2.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *de Capitulation entre* MILON, *Commandant pour* PYRRHUS, *à* TARENTE, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 273. avant JESUS-CHRIST.

PYRRHUS, Roi d'*Epire*, avoit été tué au Siége d'*Argos*, d'une tuille (*a*) qu'une Vieille Femme lui jetta de deſſus un Toit. Auſſi-tôt que cette nouvelle fût venuë en *Italie*, les TARENTINS voulurent ſecouer le joug de MILON, que *Pyrrhus* avoit laiſſé pour Commandant dans leur Ville, & pour cet effet ils envoiérent (*b*) en *Sicile* demander du ſecours aux *Carthaginois*. Eux, & *Milon*, avoient cependant un autre Ennemi à craindre, ſavoir les ROMAINS. Ceux-ci vinrent là-deſſus aſſiéger par terre la Ville & la Forteresſe de *Tarente*, pendant que les *Carthaginois* l'aſſiégeoient par mer. *Milon* ſe voiant ainſi preſſé de toutes parts, demanda à capituler avec les *Romains*. Le Conſul *Lucius Papirius Curſor*, qui commandoit leur Armée, y conſentit, & il fut convenu, que *Milon* lui livreroit la Forteresſe, à condition qu'il ſe retireroit ſain & ſauf avec ſa Garniſon, & ſon argent ; comme le rapporte ZONARE : (*c*) Ὁ δὲ Μίλων ἐν τούτῳ ἑαυτῷ τὰ πράγματα συνεστραμμένα ὁρῶν, τοὺς Ῥωμαίων ἐν τῇ ἠπείρῳ ἐφεδρεύοντων, τοὺς δέ γε Καρχηδονίων ἐν τῇ θαλάσσῃ, παρέδωκε τῷ Παπιρίῳ τὴν ἄκραν, ὅπως τῶν ἀδικίας μὴ τοὺς αὐτοὺς, καὶ τῶν χρημάτων, ἀποχωρῆσαι. FRONTIN, dans ſes *Stratagêmes*, (*d*) dit, que le Conſul Romain avoit ſecrétement fait ſolliciter *Milon* à trahir les *Tarentins*, ſous eſpérance d'une bonne compoſition pour lui, & ceux de la Nation, & que *Milon* là-deſſus trouva moien de ſe faire envoier pour traiter en ſon nom & au nom de la Ville, qui leurrée par de belles promeſſes, négligea ſa défenſe, de ſorte que *Milon* la livra, auſſi-bien que la Citadelle. Quoi qu'il en ſoit, ce fut au moins l'occaſion qui réduiſit les *Tarentins* (1) à la néceſſité de ſe ſoumettre peu de tems après au Vainqueur. (*e*) On les contraignit à rendre leurs Armes & leurs Vaiſſeaux : on raſa les murailles de leur Ville : & on les fit tributaires. On leur accorda ſeulement la Paix & la Liberté. *Victis* Tarentinis *pax & libertas data* (*f*).

(*a*) *Plutarque*, in *Pyrrh.* pag. 405. *Panſanias*, Lib. I. Cap. 13. *Polyæn*, Strateg. *Lib.* VIII. Cap. 68.

(*b*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. XIV. *Oroſe*, Lib. IV. Cap. 3.

(*c*) Tom. II. *pag.* 50.

(*d*) Lib. III. Cap. III. *num.* 1.

(*e*) *Zonare*, ubi ſupr.

(*f*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. XV.

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIGONE Gonatas, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ATHE'NIENS.

ANNE'E 268. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Pyrrhus*, ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, s'étoit rendu fort puiſſant. Cela allarma les Etats de la *Gréce* ; & les LACE'DE'MONIENS firent contre lui une Ligue avec les ATHE'NIENS, dans laquelle ils engagérent aiſément (*a*) PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. Là-deſſus *Antigone* alla aſſiéger *Athénes*. Mais ni la Flotte du Roi d'*Egypte*, commandée par *Patrocle*, ni les Troupes de *Lacédémone*, qui avoient le Roi ARE'E à leur tête, ne purent ſauver *Athénes*. Elle fut réduite à demander la Paix, qu'*Antigone* n'accorda, qu'à condition de

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXVI. Cap. 2.

(2) Voiez les Fragmens de DION CASSIUS, *ubi ſupr.* VALE'RE MAXIME, Lib. IV. Cap. 3. *num.* 9. ZONARE, Tom. II. *pag.* 50. *Edit. Baſil.* 1556.

ART. CCCXLIV. (1) Les *Carthaginois* alors ſe retirérent, à cauſe de l'Alliance qu'ils avoient avec les *Romains*, dit ZONARE. Mais, ſelon TITE-LIVE, les *Romains* regardérent le ſecours que les *Carthaginois* avoient donné aux *Tarentins* contr'eux, comme une infraction de la Paix. *Epit.* Lib. XIV. *Zonare* parle auſſi d'un Traité de Paix, que les *Romains* avoient fait avec les *Tarentins* un peu auparavant, lorſque ceux-ci voulurent ſe debarraſſer de *Milon*. Si cela eſt, voilà un exemple de la mauvaiſe foi de ce Peuple ſi vanté,

de mettre garniſon dans le (1) *Muſée*. C'eſt ce que nous apprenons de PAUSANIAS, qui ajoûte, qu'*Antigone* retira enſuite de lui-même la Garniſon qu'il avoit laiſſée : (*b*) Τοῖς δὲ Ἀθηναίοις ἀλλοχθόσι ὅτι μακρ'ταλον, ἐποιήσαλο Ἀντίγονος εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε σφίσιν ἐπαγάγῃ Φρυρὰν ἐς τὸ Μουσεῖον. ἡ τοῖς μὲν ἀνὰ χρόνον αὐτὸς ἐξήγαγεν ἐκουσίως τ' Φρυρὰν ὁ Ἀντίγονος.

(*b*) *Lib.* III. *Cap.* VI. *pag.* 218.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* VOLSINIENS, *Peuple d'*Etrurie.

ANNE'E 265. avant JESUS-CHRIST.

VOLSINIUM étoit (1) une Ville d'*Etrurie*, fort ancienne, puiſſante, & bien fortifiée, & Alliée des *Romains*. (*a*) La police en avoit été fort bien réglée : mais, avec le tems, les *Volſiniens* s'étoient ſi fort négligez & amollis, qu'ils affranchiſſoient un grand nombre de leurs Eſclaves, & leur donnoient non ſeulement le droit de Bourgeoiſie, mais encore les admettoient aux prémiers Emplois de l'Etat. Ils ſe déchargeoient (*b*) auſſi ſur leurs Eſclaves des fonctions militaires, & leur mettoient ainſi les armes à la main. Cela produiſit les mauvais effets, qu'on en devoit naturellement attendre. Les Eſclaves s'affranchiſſoient eux-mêmes ; & tous ces Affranchis en vinrent à un excès horrible d'inſolence envers leurs anciens Maîtres. Ils s'emparérent (*c*) du Gouvernement, & traitérent les vrais Citoiens, comme s'ils euſſent été Eſclaves. Ils épouſoient non ſeulement leurs Veuves, mais encore ils violoient leurs Femmes. Les Maris & les Parens, bien loin de pouvoir réprimer leurs attentats, étoient eux-mêmes expoſez à périr en diverſes maniéres, & cela ſous ombre de Juſtice, dont toute l'adminiſtration étoit entre les mains de cette canaille. Les choſes allérent ſi loin, qu'il ſe fit une Loi, (*d*) portant, Que les Affranchis pourroient avoir impunément commerce avec les Filles & les Femmes de leurs Patrons ; & que quelcun de leur ordre auroit les prémices de la Virginité des Filles qui ſe marieroient avec un homme de condition libre. Les anciens Citoiens de *Volſinium*, las enfin de tant d'indignitez, envoiérent ſecrétement implorer l'aſſiſtance du *Peuple Romain*. Et comme ils craignoient beaucoup, que les Affranchis n'en euſſent le vent, ils priérent inſtamment, que l'Aſſemblée du Sénat, où l'on délibéreroit là-deſſus, ſe tînt dans une Maiſon particuliére. Cela leur fut accordé, & le Sénat, touché de leur état, leur promit ce qu'ils demandoient. Ἐπὶ δὲ Κοίντου Φαβίου καὶ (2) Αἰμιλίου ὑπάτων, πρὸς Οὐλσινίους ἐστράτευσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐπ' ἐλευθερίᾳ αὐτῶν· ἐσπουδοὶ γὰρ ἦσαν αὐτῶν &c. Mais malheureuſement on n'avoit pas penſé, que, dans la Maiſon où ſe tint le Sénat, il y avoit un Etranger malade, qui pouvoit tout entendre. Cet homme, qui étoit *Samnite*, ne fut pas plutôt guéri, qu'il alla donner avis aux Affranchis *Volſiniens* de la délibération priſe contr'eux. Quand les Députez furent de retour chez eux, on les mit à la queſtion ; après quoi, ſur leur confeſſion, on les fit mourir, avec les autres Principaux de l'ancienne Bourgeoiſie. Les *Romains*, par là encore plus animez, envoiérent une Armée, ſous le commandement du Conſul *Quintus Fabius Maximus Gurges*, qui trouva les Affranchis prêts à ſe défendre. Il les battit d'abord, & contraignit ceux qui étoient échappez, à rentrer dans la Ville, où il les aſſiégea. Mais il fut tué lui-même. Les Aſſiégez tinrent bon, juſqu'à l'année ſuivante, (*e*) que le Conſul *Marc Fulvius Flaccus* les réduiſit par la famine à ſe rendre. Celui-ci fit mourir, de cruels ſupplices, tous les Affranchis ou Eſclaves inſolens, & raſa la Ville. Pour ce qui reſtoit d'anciens Citoiens, & des Eſclaves qui étoient demeurez fidéles à leurs Maîtres, on les établit en d'autres endroits. Les *Romains*, en ce tems-ci, ſe trouvérent maîtres de preſque toute l'*Italie*, où la *Gaule Ciſalpine* n'étoit pas encore compriſe. Car le nom d'*Alliez* qu'on donnoit à quelques Peuples, n'emportoit qu'une Alliance fort inégale, & avec dépendance bien marquée.

(*a*) *Zonare*, Tom. II. pag. 51, 52. *Aurel. Victor*, De Vir. Illuſtr. *Cap.* 36.

(*b*) *Joann. Antiochen.* in *Excerpt. Vales.* pag. 79.

(*c*) *Florus*, Lib. I. Cap. 21. *Paul Oroſ.* Lib. IV. *Cap.* 5.

(*d*) *Valére Maxime*, Lib. IX. Cap. 1. *num.* 2. *extern.*

(*e*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* XVI. *Zonare*, ubi ſupr.

ART. CCCXLV. (1) Forteresſe d'*Athénes*, que DE'METRIUS *Poliorcéte* avoit fait bâtir ſur une Colline ainſi nommée, vis-à-vis de l'ancienne Citadelle. PAUSANIAS, *Lib.* I. *Cap.* 25.

ART. CCCXLVI. (1) Voiez CLUVIER, *Ital.* Lib. II. Cap. 3. *pag.* 559.

(2) ZONARE (pag. 51.) Il faut corriger ici Αἰμιλίου, & mettre Μαμιλίου. Car ce Conſul, Collégue de Q. *Fab. Maximus Gurges*, s'appelloit *Luc. Mamilius Vitulus*.

AR-

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' *de Ligue entre* MAGAS, *Roi de* CYRE'NE, & ANTIOCHUS Soter, *Roi de* SYRIE, *ſon Beau-Pére, contre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 264. avant JESUS-CHRIST.

MAGAS étoit (*a*) Frére utérin (1) de PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*. A la ſollicitation de leur Mére commune, PTOLOME'E *Soter* l'avoit établi Gouverneur de *Cyréne* & de *Libye*. Il conſerva cette Vice-Roiauté ſous *Philadelphe*, & s'y affermit ſi bien par une longue poſſeſſion, qu'il ſe rendit enfin indépendant, & prit le titre de Roi, du conſentement de ces Peuples, qu'il trouva diſpoſez à le reconnoître pour tel. Non ſeulement cela: il voulut encore tâcher de détrôner ſon Frére, & aiant levé une (2) grande Armée, il marcha droit à *Alexandrie*. Mais une révolte, qui le rappella chez-lui, l'obligea de retourner ſur ſes pas. Après y avoir mis ordre, il reprit ſes deſſeins ſur l'*Egypte*, l'année ſuivante; & pour mieux réuſſir, il ſe procura une puiſſante alliance. Il avoit épouſé *Apamé*, Fille d'ANTIOCHUS *Soter*, Roi de *Syrie*. Le Beau-Pére n'eut pas de peine à entrer en ligue avec ſon Gendre, nonobſtant l'Alliance que *Séleucus* ſon Pére avoit faite avec *Ptolomée*. Ils convinrent, qu'*Antiochus* attaqueroit *Ptolomée* d'un côté; & *Magas*, de l'autre. (*b*) Μάγας δὲ, ἤδη γυναῖκα ἔχων Ἀπάμην Ἀντίοχῳ τῷ Σελεύκου θυγατέρα, ἔπεισεν Ἀντίοχον, ὥστε ἀφελέσθαι οἱ ὁ πατὴρ Σέλευκος ἐποιήσατο συνθήκας πρὸς Πτολεμαῖον, ἐλαύνειν ἐπ' Αἴγυπτον &c. PAUSANIAS ajoute, que *Ptolomée* aiant eu avis de ce Traité, en prévint les ſuites, par une puiſſante diverſion, qui réduiſit *Antiochus* à la néceſſité de défendre ſes propres Etats. Nous verrons plus bas, comment la Paix ſe fit enſuite entre les deux Fréres.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. I. Cap. 7.

(*b*) *Pauſanias*, ubi ſupr. pag. 18.

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, & HIE'RON II. *Roi de* SICILE.

ANNE'E 263. avant JESUS-CHRIST.

NOUS voici arrivez aux tems, où les ROMAINS, maîtres de l'*Italie*, commencérent à porter ailleurs leurs armes, qui devoient leur aquérir le plus grand des Empires qu'on eût encore vu, & qu'on aît vu depuis. La *prémiére Guerre Punique*, entrepriſe environ deux ans avant la datte du Traité, dont il s'agit, fut auſſi leur prémiére Expédition hors de l'*Italie*; après quoi, en moins de cinquante-trois ans, ils pouſſérent de plus en plus leurs conquêtes; quoi qu'il s'en fallût encore beaucoup qu'ils fuſſent *maîtres de preſque toute la Terre*, comme le dit (*a*) POLYBE, relevé comme il faut ſur ce ſujet par (*b*) Mr. le Chevalier DE FOLARD. L'occaſion, ou le prétexte, de cette Guerre, fut de ſecourir les (1) *Mamertins*, qui s'étoient emparez par trahiſon de la Ville de *Meſſine* en *Sicile*. Ceux-ci, ſelon (*c*) quelques Auteurs, étoient Alliez des *Romains*: mais (*d*) POLYBE dit ſeulement, qu'ils leur demandérent du ſecours, *comme étant de même Nation qu'eux*. Les *Romains* eux-mêmes trouvérent d'abord la demande injuſte, &, ſelon cet Hiſtorien, (*e*) après avoir héſité long tems, ils ne ſe déterminérent à prendre les armes en faveur des *Mamertins*, que pour prévenir les ſuites de l'aggrandiſſement des *Carthaginois*, unis alors avec HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, contre les *Mamertins*, Uſurpateurs de *Meſſine*. FLORUS (*f*) dit tout net, que le déſir de conquérir la *Sicile* fut le véritable motif qui engagea les *Romains* à entrer dans cette Guerre. Feu Mr. BUDDEUS (*g*) fondé là-deſſus, & ſur toutes les circonſtances de l'entrepriſe, ne balance point à la taxer d'injuſtice. Mr. le Chevalier DE FO-

(*a*) *Lib.* I. *Cap.* 2.
(*b*) Tom. I. pag. 3. *Ed. d'Amſt.*
(*c*) *Florus*, Lib. II. *Cap.* 2. *Tit. Liv.* Lib. XXX. Cap. 31.
(*d*) *Lib.* I. *Cap.* 10.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Lib.* II. *Cap.* 2.
(*g*) *Specim. Juriſprud. Hiſtoric.* §. 96, & *ſeqq.*

ART. CCCXLVII. Fils de *Bérénice*, & d'un certain *Philippe*, Macédonien, de baſſe naiſſance.

(2) POLYEN parle auſſi de cette Expédition, *Strateg.* Lib. II. *Cap.* 28.

ART. CCCXLVIII. (1) Ils étoient originaires de *Campanie*, & avoient paſſé depuis long tems en *Sicile*, où ils ſervoient à la Guerre, tantôt pour les *Carthaginois*, tantôt contr'eux. Environ dix-huit années avant celle où nous ſommes, ceux d'entr'eux qui avoient été à la ſolde d'*Agathoclès*, entrérent dans *Meſſine* comme Amis, dit *Polybe*, Lib. I. Cap. 7. Il n'explique pas, ſous quel prétexte ils trouvérent moien de s'y faire recevoir. Ce fut apparemment pour les ſecourir. Un ancien Auteur, cité par FESTUS, voc. *Mamertini*, le dit poſitivement: & quoi qu'il différe en quelques circonſtances, on peut l'en croire ici; auſſi-bien que ſur ce qu'il ajoûte, Qu'en reconnoiſſance de ce que les *Meſſiniens* avoient été délivrez de leurs Ennemis, à l'aide des *Mamertins*, ils les établirent chez eux, & les reçurent dans leur Corps, pour jouir des mêmes avantages que les naturels du païs. Voilà qui donna aiſément lieu au ſuccès des deſſeins perfides des *Mamertins*, qui, au rapport de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile* (Excerpt. e *Lib.* XXI.) maſſacrerent ou chaſſerent tous les Hommes, épouſérent leurs Femmes, & ſe rendirent maîtres de tout.

(h) *Ubi supr. pag.* 14, *& suiv.* FOLARD prend (*h*) néanmoins ici le parti des *Romains*, qu'il n'épargne point d'ailleurs. Mais il n'eſt pas de mon deſſein, d'entrer dans l'examen de cette queſtion. Je dois dire ſeulement quelque choſe au ſujet de HIE'RON II. Roi de *Syracuſe*, qu'il ne faut pas (2) confondre avec HIE'RON I., dont nous avons eu occaſion de (*i*) parler ci-deſſus. Il deſcendoit ſeulement (*k*) de *Gélon*, Frére de cet ancien *Hiéron*. (*l*) Il fut d'abord élu pour un des deux Chefs de l'Armée de *Syracuſe*, puis il ſe conduiſit avec tant de douceur & de grandeur d'ame, qu'on le fit *Préteur*, ou prémier Magiſtrat de la Ville; & enfin, après une belle Victoire qu'il remporta ſur les *Mamertins*, il fut déclaré Roi par les *Syracuſains*, & leurs Alliez. Après cela, il crut qu'il étoit de ſon intérêt, de ſe liguer (*m*) avec les *Carthaginois*, pour chaſſer de *Sicile* les *Mamertins*, & les *Romains*, qui venoient à leurs ſecours. Mais aiant été battu par *Appius Claudius*, & voiant enſuite que les deux nouveaux Conſuls qu'on avoit envoiez remplacer celui-ci, après avoir pris pluſieurs Villes des *Carthaginois* & des *Syracuſains*, répandoient la fraieur par toute l'Ile, & ſe diſpoſoient à mettre le Siége devant *Syracuſe* même; (*n*) il jugea plus à propos de chercher à ſe ranger du parti des *Romains*. Il envoia donc des Ambaſſadeurs aux Conſuls, pour leur propoſer un Traité de Paix & d'Alliance. Les *Romains*, qui y trouvoient leur compte à divers égards, ne demandérent pas mieux, & acceptérent d'abord la propoſition. Les conditions du Traité nous ont été conſervées, en partie par POLYBE, en partie dans un Fragment de DIODORE *de Sicile*, & en partie par ZONARE. Il fut convenu: „ Qu'il y auroit paix pour „ quinze ans entre les *Romains* & les *Syracuſains*: Que *Hiéron* rendroit aux *Romains* „ ſans rançon ce qu'il avoit fait ſur eux de Priſonniers, & qu'il leur paieroit cent Talens d'argent: Qu'il leur rendroit auſſi les Villes qu'il leur avoit priſes: Que moiennant cela *Hiéron* demeureroit paiſible poſſeſſeur de la Ville & du Roiaume de *Syracuſe*, & des Villes de ſa dépendance, ſavoir, *Acres*, *Léontium*, *Mégare*, *Elore*, *Nétum*, & *Taurominium*; qu'il ſeroit ſous la protection des *Romains*, & les „ *Syracuſains* au nombre de leurs Amis & Alliez. Καὶ (*o*) συνέθεντο εἰρήνην ἔτη ι ε', λαβόντες ἀργυρίου ταλάντων ι ε' μυριάδας . . . . . (*p*) ποιησάμενοι δὲ συνθήκας, ἐφ' ᾧ τὰ μὲν αἰχμάλωτα χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι τὴν βασιλέα Ῥωμαίοις, ἐγγυᾶν δὲ προσεῖναι τάλαντα τούτοις ἑκατόν . . . . . ὁ (*q*) Ἱέρων φοβηθεὶς διεκηρυκεύσατο σφίσι, τάς τε πόλεις, ἃς ἀφήρητο, ἀποδιδοὺς &c. . . . . καὶ (*r*) τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδόντα (3) κυριεύειν Συρακοσίοις, καὶ τῆς ὑπ' αὐτῆς πόλεων, Ἄκρων, Λεοντίνων, Μεγαρέων, Ἀλώρων, (4) Νεαιτίνων, Ταυρομενίων . . . . . (*s*) Λοιπὸν ἤδη Ῥωμαῖοι ὡς φίλοις καὶ συμμάχοις ἐχρῶντο τοῖς Συρακουσίοις· ὁ δὲ βασιλεὺς Ἱέρων ὑποστείλας ἑαυτὸν ὑπὸ τὴν Ῥωμαίων σκέπην &c. Je trouve encore dans un Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, (*t*) que toute la *Sicile* avoit été compriſe dans le Traité de *Hiéron* avec les *Romains*: Ὅτι τὰς σπονδὰς Ἱέρων ἐφ' ὅλῃ Σικελίᾳ ποιησάμενος &c. C'eſt-à-dire, comme on voit, les *Siciliens* qui ne dépendoient pas des *Carthaginois*. Ce Traité fut ratifié par le Sénat & par le Peuple Romain: & quoi qu'il ne fût que pour un tems, *Hiéron* demeura toujours dans l'Alliance, le reſte de ſa vie, qui fut encore fort longue, puis qu'il ne mourut que quarante-huit ans après, aiant paſſé les quatre (*u*) vint-dix. ZONARE (*x*) dit, que, le tems du Traité étant expiré, les *Romains* firent une Alliance perpétuelle avec *Hiéron*, & lui remirent alors le tribut qu'il leur devoit par la précedente.

(*i*) Sur les Années 473, 471. *Artic.* 119. 120.

(*k*) *Juſtin*, Lib. XXIII. Cap. 4.

(*l*) *Polybe*, Lib. I. *Cap.* 8, *& ſeqq.*

(*m*) *Polybe*, ibid. *Cap.* 11. *Diod. de Sicile*, Eclog. *Lib.* XXIII.

(*n*) *Diod. de Sicile*, ibid. *Polybe*, ibid. *Cap.* 16. *Pauſanias*, Lib. VI. *Cap.* 12. *pag.* 479, 480.

(*o*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 162. *Hoeſchel.*

(*p*) *Polybe*, ubi ſupr. *pag.* 21.

(*q*) *Zonaras*, Tom. II. Ed. Baſil. *pag.* 54.

(*r*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(*s*) *Polybe*, ibid.

(*t*) Pag. 1220. *Ed. Amſtel.*

(*u*) *Polybe*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1370. *Ed. Amſt.*

(*x*) Pag. 63.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* MAGAS, *Roi de* CYRE'NE, *&* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'E 259. avant JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 264. *Artic.* 347.

MAGAS, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, Roi de *Cyréne* & de *Libye*, ſe voiant fort âgé & infirme, crut qu'il étoit à propos de faire la Paix avec PTOLOME'E *Philadel-*

(2) Comme je vois que fait feu Mr. NIEUPOORT, dans ſon *Hiſtoria Reipubl. & Imperii Romanorum*, Lib. III. Cap. I. *pag.* 257. où il renvoie là-deſſus à SUIDAS, dont l'article eſt copié de POLYBE; & à la *Préface* de Mr. COSTE ſur le *Hiéron* de XE'NOPHON. Le nom ſeul de cet Hiſtorien devoit faire prendre garde à l'anachroniſme, & à la confuſion de deux Princes de même nom, mais qui ont vécu fort loin l'un de l'autre. Je ne remarque cela, que pour empêcher que quelcun ne ſe trompe ici en liſant cet Abrégé d'ailleurs fort utile, & aſſez exact en général.

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire, à mon avis, au lieu d'ἀποδόντα: quoi que *Caſaubon* rapporte ainſi ſimplement le paſſage, ſans le corriger. Ainſi il n'eſt pas néceſſaire d'ajouter συνχώρησαν, comme le conjecture *Hoeſchelius*.

(4) Il faut lire, ſelon le docte CASAUBON, Ἐλαιτῶν, & Νειτίων. Il fonde la derniére correction ſur PTOLOME'E, dans la Géographie duquel on trouve une Ville nommée Νέτον. Mais ce mot eſt là corrompu, & un Manuſcrit de la *Bibliothéque Palatine* porte Νέτον: d'où l'on a fait enſuite par contraction *Netum*, comme la Ville eſt appellée par CICE'RON, *in Verr.* Lib. IV. Cap. 26. *pag.* 229. *Ed. Grav.* ainſi que le remarque CELLARIUS, (*Geogr.* Tom. I. *pag.* 1009.) & par SILIUS ITALICUS, Lib. XIV. *verſ.* 268. Dans le paſſage de *Cicéron*, il eſt auſſi fait mention de la Ville d'*Elorus*. A l'égard de la ſomme, que *Hiéron* devoit donner, il y a faute dans DIODORE *de Sicile*. Voiez le Commentaire de CASAUBON, pag. 162. où il remarque auſſi, qu'EUTROPE, Lib. II. Cap. 19. & OROSE, Lib. IV. Cap. 7. doublent la ſomme marquée par *Polybe*, & la font de deux-cens Talens.

Iadelphe, ſon Frére, Roi d'*Egypte*, & il y réuſſit: car JUSTIN, qui ſeul nous l'apprend, dit, que pour finir la Guerre, il promit de donner en mariage (1) au Fils de *Ptolomée*, ſa Fille unique *Bérénice*. (*b*) *Per idem tempus*, *Rex* Cyrenarum (2) MAGAS *decedit* : *qui*, *ante infirmitatem*, Beronicem, *unicam filiam*, *ad finienda cum* Ptolemæo *fratre certamina*, *filio ejus deſponderat*. Mais *Magas* vint à mourir, avant que ce Mariage fût conſommé : & ſa mort eut une cauſe remarquable, dont ATHE'NE'E a jugé à propos (*c*) d'inſtruire la Poſtérité ; c'eſt que le Roi de *Cyréne*, ſur la fin de ſes jours, s'abandonna ſi fort à la molleſſe & aux plaiſirs de la Table, qu'étant devenu d'une groſſeur prodigieuſe, il créva de trop de graiſſe.

(*b*) Lib. XXVI. Cap. 3.

(*c*) Lib. XII. Cap. 12. pag. 550. Ed. Caſaub.

ARTICLE CCCL.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& la Ville de* PANORME *en* SICILE.

ANNE'E 254. avant JESUS-CHRIST.

DANS la onziéme Année de la prémiére *Guerre Punique*, (*a*) les deux Conſuls (*b*) *Romains* aiant fait une deſcente en *Sicile*, aſſiégérent par mer & par terre PANORME, la principale Ville des *Carthaginois*. Après quelque réſiſtance, les Aſſiégez furent réduits par la famine à capituler. Ils envoiérent donc un Héraut, pour offrir de rendre la Ville, à condition de ſe retirer, ſans qu'on leur fit aucun mal. Les Conſuls exigérent une rançon de deux (*c*) Mines par tête. Ainſi, autant qu'il y en eut qui pûrent ſe racheter à ce prix-là, furent laiſſez en liberté ; & il ſe trouva de l'argent pour le nombre de quarante-mille. Le reſte, qui faiſoit environ trente-mille, fut vendu, avec tout le Butin. (*d*) Καὶ πέμψαντες πρέσβεις πρὸς τὺς ὑπάτυς, ἠξίουν τοῖς σώμασι ἀσφάλειαν. τῆς δὲ συμφωνήντων, δύο μνᾶς τῷ σώματι διδόντας ἐλευθέρυς εἶναι· παρέλαβον τ' πόλιν οἱ Ῥωμαῖοι, ϗ μύρια δ', σώματα τιμῆς συνεχαρήθη τῷ εὐρεθέντι ἀργυρίῳ, ϗ ἀπωλύθη· τὺς δὲ λοιπὺς μυρίυς γ', ὄντας, ϗ τ' ἄλλην ἀποσκευὴν ἐλαφυροπώλησαν. Cela eut de grandes ſuites. Car pluſieurs Villes de cette Côte de *Sicile*, & quelques autres éloignées, aiant chaſſé les Garniſons *Carthaginoiſes*, prirent le parti des *Romains*, & furent reçuës dans leur Alliance.

(*a*) *Polybe*, Lib. I. Cap. 38. *Zonare* Tom. II. pag. 60. *Diod. de Sic.* Excerpt. e *Lib.* XXIII.

(*b*) *Cn. Cornelius Scipion Aſina*, & *A. Atilius Calatinus.*

(*c*) Environ vint Ducatons de notre Monnoie.

(*d*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. pag. 165.

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Philadelphe, *Roi d'*EGYPTE, *&* ANTIOCHUS, *ſurnommé* Theos (*ou* Dieu) *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 249. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous (*a*) avons vu ci-deſſus, entre PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'EGYPTE, & MAGAS, ſon Frére, Roi de CYRE'NE, donna lieu par accident à une Guerre de pluſieurs années, entre le même *Ptolomée*, & ANTIOCHUS, Roi de SYRIE, Succeſſeur d'ANTIOCHUS *Soter* ; & qui depuis prit le ſurnom de *Dieu*, qu'une flatterie horriblement impie lui avoit donné. La Reine *Apamé*, Femme de *Magas*, que JUSTIN (1) nomme *Arſinoé*, avoit déſapprouvé (on ne dit pas pourquoi) le Mariage de ſa Fille avec *Ptolomée*, Fils de *Philadelphe*, & ſurnommé depuis *Euergéte*, lors qu'il fut monté ſur le Trône à la place de ſon Pére. Le mariage n'étant pas encore con-

(*a*) Sur l'Année 259. *Artic.* 349.

ART. CCCXLIX. (1) Qui lui ſuccéda depuis, ſous le nom de PTOLOME'E *Evergéte*.

(2) Dans toutes les Editions de JUSTIN, il y a *Agas* ; excepté dans la derniére de Mr. ABRAHAM GRONOVIUS, qui a mis *Magas*, comme des Savans avoient conjecturé depuis long tems qu'il falloit lire, & ſur un Manuſcrit d'*Oxford*, où la leçon, quoique fautive (*Magius*) mene à la vraie. Mr. WESSELING leve toute la difficulté, en aſſurant, qu'un de ſes Mſſ. porte expreſſément *Magas*. Not. *in Simſon.* pag. 1147. Le même Savant corrige à cette occaſion un paſſage de THE'OPHILE d'*Antioche*, Lib. II. *ad Autolyc.* Cap. 6. pag. 98. *Ed. Wolf.* où Μάγυ, nom de ce Roi de *Cyrene*, avoit eté changé par les Copiſtes en μίγυ. Mais comme il n'avoit pas vu l'Edition de Mr. WOLFIUS, il ſoupçonne, que peut-être on y aura pris garde à cette faute. Le ſoupçon ſe verifie : car l'Editeur a mis dans le Texte même Μάγυ, ſans donner néanmoins la correction pour ſienne. Elle lui fut communiquée par Mr. LA CROZE, dont il rapporte là-deſſus les paroles dans une Note.

ART. CCCLI. (1) *Lib.* XXVI. *Cap.* 3. Mr. BAYLE, dans ſon *Dict. Hiſt. & Crit.* Artic. *Arſinoé*, conjecture, que *Magas* avoit epouſé ſucceſſivement *Apamé*, & une autre Femme, qui ſe nommoit *Arſinoé* ; & que c'eſt de celle-ci qu'il s'agit. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que JUSTIN, ici, comme ailleurs, a confondu les noms, ou de ſon chef, ou après d'autres. Rien n'eſt plus ordinaire, dans les anciens Auteurs, que ces variations ſur le nom d'une ſeule & même perſonne. De plus, *Apamé* étoit Petite-Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*, Pere du *Démétrius*, dont il s'agit ; car ANTIOCHUS *Soter*, à qui il avoit donné en mariage ſa Fille *Stratonice*, eut d'elle notre *Apamé*. Ainſi celle-ci pouvoit s'intereſſer pour *Ptolomée* par cette raiſon ; quoi qu'il fût né d'une autre Femme, que *Stratonice*, ſavoir de *Ptolémaïde*, Fille de PTOLOME'E *Soter*. Voiez PLUTARQUE *in Demetr.* tout à la fin.

consommé, quand *Magas* mourut, *Arsinoé* voulut le rompre ; & pour cet effet, elle offrit sa Fille, avec la Couronne, à *Démétrius*, Frére d'ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*. Ce Prince ne balança point à profiter d'une offre si avantageuse, & vint incessamment à (2) *Cyréne*. Mais comme il étoit bel homme, *Arsinoé* en devint elle-même amoureuse ; & *Démétrius* se prêta aisément à son amour. Il en devint si fier, qu'il commença à traiter avec mépris *Bérénice*, & à agir d'une maniére fort hautaine avec ceux de la Cour & de l'Armée. Le Peuple même fut fort mécontent, & tout le monde soupiroit après le Fils du Roi d'*Egypte*. Ainsi il se forma une Conjuration, où *Bérénice* même entra. Les Conjurez, conduits par elle-même jusques à la porte de la Chambre d'*Apamé*, tuérent *Démétrius* entre les bras de cette Reine impudique, avec qui il étoit alors couché. *Bérénice* (3) se maria depuis avec *Ptolomée*, à qui son Pére l'avoit promise par le Traité. Voilà une cause toute naturelle de la Guerre qui s'éléva entre ANTIOCHUS *Théos*, & PTOLOMÉE *Philadelphe*. Soit qu'*Apamé* fût ensuite renvoiée à *Antiochus* son Frére, comme on le (*b*) conjecture, ou qu'elle ne le fût pas, soit qu'elle l'aît animé à prendre les armes de près ou de loin, ce qui est fort apparent ; le Roiaume de *Cyréne* étoit une aquisition assez considérable, pour que ces deux Princes cherchassent chacun à se l'approprier ; *Antiochus*, sous ombre qu'il étoit Beau-frére du Roi défunt, & *Ptolomée*, comme Pére de celui à qui *Bérénice* avoit été fiancée. Le détail de cette Guerre, quoi qu'assez longue, & où *Antiochus* emploia toutes les forces de *Babylone* & de l'*Orient*, nous est entiérement inconnu. La Guerre même le seroit, si SAINT JÉROME ne nous en avoit instruit par occasion, sur la foi d'anciens Auteurs, dont les Ecrits ne sont pas venus jusqu'à nous. C'est dans l'explication qu'il donne des *Propheties* de DANIEL, pour en montrer l'accomplissement. (*c*) *Tertius* [*Syriæ* regnavit] *& ipse* ANTIOCHUS, *qui vocabatur* Θεὸς, *id est*, Deus. *Iste adversus* Ptolemæum Philadelphum, *qui secundus imperabat* Aegyptiis, *gessit bella quamplurima*, *& totis* Babylonis *atque* Orientis *viribus dimicavit*. Il avoit tiré cela, comme le remarque le (*d*) docte Cardinal NORIS, de PORPHYRE, le Philosophe ; & celui-ci d'une Histoire d'*Alexandrie* de CALLINICUS SUTORIUS. Effectivement *St. Jérôme* cite l'un & l'autre de ces Auteurs, dans la (*e*) Préface de son Commentaire sur DANIEL, où il indique ceux dont il produira les témoignages. Il ajoûte, dans l'endroit dont il s'agit, qu'au bout de plusieurs années, *Ptolomée Philadelphe* voulant se débarrasser d'une Guerre longue & fâcheuse, (*f*) fit la Paix avec *Antiochus* ; &

(*b*) Vaillant, Hist. Ptolemæor. pag. 34. Prideaux, Hist. des Juifs, Tom. III. pag. 117.

(*c*) Tom. VI. pag. 598, 599. Ed. Basil. 1537.

(*d*) De Epoch. Syro-Maced. Diss. IV. §. 3. pag. 439. Ed. Lipsi.

(*e*) Sub fin. pag. 568.

(*f*) Voiez Daniel, Chap. XI. vers. 6, & suiv.

(2) PLUTARQUE parle même, comme s'il y avoit régné, τὸν δὲ [Δημήτριον] ἄρξαντα Κυρήνης. Mais il ne dit cela qu'en passant. Et l'autorité qu'eut *Ptolomée*, quoi que pour peu de tems, dans *Cyréne*, a pu autoriser cette expression.

(3) *Quo* [Demetrio] *interfecto*, Berenice .... *in matrimonio sortiendo judicium patris sequuta est*. Lib. XXVI. *Cap.* 3. *in fin.* Mr. BAYLE (Artic. *Arsinoé*, Tom. I. pag. 355. 4. *Edit.*) après avoir ainsi traduit le passage de *Justin* : *Le Mariage de* Bérénice *avec le Fils de* Ptolomée *sortit son plein & entier effet* ; trouve fort étrange, qu'aucun autre Historien ne parle de tout ceci ; & plus encore, que *personne ne nous dise, ce que devint cette* Bérénice ; *& bien loin*, ajoute-t-il, *que l'on rapporte* que Ptolomée Euergetes, *Fils de* Ptolomée Philadelphe, *l'ait épousée, on nous assure qu'il se maria avec* Cleopatre ; sur quoi il cite ensuite *Josephe*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* 4. Sur le prémier sujet d'étonnement, je dis, qu'il n'est pas rare de voir, qu'un seul Auteur parle de certaines choses, même remarquables, dont on ne trouve rien ailleurs. Dans le grand nombre d'anciens Ecrivains, qui sont perdus, & le peu qui nous reste de ceux dont il est parvenu quelque chose jusqu'à nous, il n'est pas fort surprénant, que nous n'ayons qu'un garant unique de certains faits. A l'égard du silence des autres Auteurs sur le Mariage de PTOLOMÉE *Euergéte* avec *Bérénice* ; je ne sai comment Mr. *Bayle* a ignoré des passages, qui prouvent clairement, que *Justin* n'est pas le seul, qui ait parlé de cette *Bérénice*, comme Femme de *Ptolomée* ; & qu'on n'est pas réduit à l'inferer seulement par conjecture de ce que PTOLOMÉE *Euergéte* eût un Fils appellé *Magas*, selon PLUTARQUE (*Vit. Agid. & Cleomen.* pag. 810.) ACHILLE STATIUS a cité, il y a long tems, dans sa prémiére *Note* sur le Poëme de CATULLE, *De coma Berenices*, un passage de NONNUS, comme tiré des *Collectanea* d'ARSENIUS ; dans lequel il est dit positivement, que *Bérénice*, Femme de *Ptolomée Euergéte*, fit vœu de consacrer sa Chevelure dans un Temple, si son Mari revenoit sain & sauf d'une Guerre, où il étoit engagé : Βερενίκη γυνὴ τις ἦν τοῦ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Πτολεμαίου τοῦ Εὐεργέτου καλουμένου &c. Ce passage fait partie des explications que le même Auteur donne des Fables, dont parle GREGOIRE *de Nazianze*, dans sa II. *Invective* contre JULIEN l'Apostat, *Tom.* II. pag. 522. *Ed. Lipsi.* où l'on s'est contenté de mettre une Traduction Latine. Mais il y a plus : POLYBE parle formellement d'un Fils de *Ptolomée Euergéte*, nommé *Magas*, dont la Mére étoit *Bérénice*, Fille de *Magas* : ἐπιτίμα δὲ Μάγᾳ τῷ Πτολεμαίου καὶ Βερενίκης τῆς Μάγα. Excerpt. *de Virtutib. & Vit.* pag. 1405. *Ed. Amst.* Il paroit aussi par cet endroit, & par d'autres du même Historien (*Lib.* V. *Cap.* 34, 36.) que PTOLOMÉE *Philopator*, Fils d'*Euergéte*, fit mourir son Frére *Magas*, & *Bérénice* leur Mére ; y étant sur tout animé par son prémier Ministre *Sosibius*, Courtisan scélérat. Il y a ici une faute, mais d'inadvertence pure, dans les Notes d'HENRI DE VALOIS *in Excerpt.* pag. 13. *Ex hac igitur* Berenice *filia*, & *Ptolemæo* EPIPHANE *ortus est minor* Maga, *quem* Philopator *sub initia regni, una cum* Berenice *matre interfecit ministerio & opera* Sosibii &c. PTOLOMÉE *Epiphane* est mis là pour *Euergéte*, comme il paroit par tout ce qui précéde. Mais Mr. DACIER se trompe fort, de dire, que ce *Magas* n'étoit *Frére que de Pére de Ptolomée Philopator* (Tom. VII. des *Vies de* PLUTARQUE, pag. 91.) Il l'a inféré apparemment, de ce que PLUTARQUE dit, que *Philopator* craignoit son Frére *Magas*, qui, *à cause de sa Mére, avoit beaucoup de crédit & de pouvoir parmi les gens de guerre*. Mais s'ensuit-il de là, que *Bérénice* ne fût pas Mére de *Philopator* ? Le Texte porte τῆς αὐτῆς μητρὸς simplement : il n'y a rien qui marque, qu'elle fût Mere de l'un, & non pas de l'autre. Ainsi *Bérénice* devoit sans doute être portée par l'affection naturelle à empêcher les desseins meurtriers d'un de ses Fils contre l'autre : & elle avoit à craindre pour elle-même, comme la suite le fit voir. De plus, ZENOBIUS, *Adag.* Cent. III. *num.* 94. dit positivement, que *Bérénice* étoit *Mére* de *Philopator* : τὸν γὰρ μητέρα Βερενίκην καθιέρᾳς [Πτολεμαῖος ὁ Φιλοπάτωρ &c.] Et je ne sai pourquoi SCOTT veut changer μητέρα en μητρυιὰν, pour y trouver une *Marâtre* ; car il n'en allégue aucune raison. C'est pis encore, que de donner notre *Bérénice* pour Femme de *Philopator*, comme fait ERASME, sur l'*Adage*, *Benevolus trucidator* ; en quoi il est suivi par BERKELIUS, sur ETIENNE *de Byzance* ; voc. Βερενικίδαι. L'Illustre Mr. DE SPANHEIM s'est même ici fort brouillé : *Not. in* CALLIMACH. pag. 87. car il fait *Magas*, Roi de *Cyréne*, Frére de PTOLOMÉE, Fils de *Lagus* ; & il donne pour Mari à *Bérénice*, Fille de *Magas*, *Ptolomée Philadelphe* : *Unde primum sub* Maga, *ejusdem* Ptolemæi [*Lagi*] *fratre*, *dein sub* Philadelpho *ejus filio*, *ductâ unicâ patrui* Magæ *filiâ ac herede* Berenice, *& successoribus dein*, *remansit* Cyrenaica &c. Pour revenir à Mr. *Bayle*, & à ce qu'il dit de *Cléopatre*, comme Femme de *Ptolomée Euergéte* ; les Savans ont montré suffisamment, que la narration de l'Historien Juif en cet endroit est pleine de fausſetez & de contradictions. Voiez SELDEN, sur les *Marmora Oxoniensia*, pag. 151, 152. *Ed. Prid.* & Mr. WESSELING, sur SIMSON, *ad Ann.* 3759. *pag.* 1175.

& il en marque les conditions, les unes expreſſément, les autres par la ſuite de ſa narration. Elles ſe réduiſent à ceci : Qu'*Antiochus* épouſeroit *Bérénice*, Fille de *Ptolomée*, & qu'il répudieroit *Laodice*, quoi que celle-ci fût en même tems ſa Femme, & ſa Sœur de Pére, & qu'il en eût deux Fils, *Séleucus* & *Antiochus* : Qu'il excluroit de la Succeſſion au Roiaume ces Enfans de *Laodice*, & qu'il laiſſeroit la Couronne à ceux qui naîtroient de *Bérénice* : Qu'il donneroit à celle-ci une Dot conſidérable, en or & en argent. (g) *Volens itaque* Ptolemæus Philadelphus, *poſt multos annos, moleſtum finire certamen, filiam ſuam, nomine* Berenicen, Antiocho *uxorem dedit : qui de priore uxore, nomine* Laodice, *habebat duos filios ;* Seleucum, *qui cognominatus eſt* Callinicus, *& alterum* Antiochum. *Deduxitque eam uſque* Peluſium : *& infinita auri & argenti milia dotis nomine dedit ; unde* Φερνοφόρος, *id eſt*, dotalis, *adpellatus eſt.* Antiochus *autem* Berenicen *conſortem regni habere ſe dicens*, & Laodicen *in concubinæ locum, poſt multum temporis amore ſuperatus*, Laodicen *cum liberis ſuis reduxit in regiam* &c. Pour *Antiochus*, il avoit une raiſon bien forte, qui put le déterminer à ce Traité de Paix ; car il s'étoit élevé de grands troubles en *Orient*, qui, comme nous le verrons (*h*) plus bas, aboutirent à dépouiller ſon Succeſſeur d'une grande partie de ſes Etats. Il retint néanmoins *Laodice*, ſa prémiére Femme, ſur le pié de Concubine, & comme il l'aimoit beaucoup, auſſi-tôt que Ptolomée *Philadelphe* fut venu à mourir, ce qui arriva environ deux ans après, il la reprit, avec ſes Enfans, & répudia *Bérénice*. Alors *Laodice*, (4) pour prévenir de nouveaux effets de la légéreté & de l'inconſtance de ſon Mari, le fit empoiſonner ; & mit ainſi ſur le Trône Seleucus, ſon Fils, nommé depuis *Callinique*. Après quoi elle acheva ſon ouvrage en ſe défaiſant & de *Bérénice*, & d'un Fils qu'elle avoit eu d'*Antiochus*. L'aſyle d'un lieu regardé comme inviolable, ne put mettre cette Mére malheureuſe, & ſon Enfant, à l'abri de la fureur d'une Rivale barbare.

(g) Hieronym. ubi ſupr.

(h) Sur l'Année 244. *Artic.* 353.

ARTICLE CCCLII.

Traité *pour un Echange de Priſonniers, entre les* Romains, *& les* Carthaginois.

La même Année 249. avant Jesus-Christ.

Après divers Combats donnez depuis (*a*) trois ans en *Sicile*, dans la dix-huitiéme Année de la *Prémiere* Guerre Punique, comme on avoit fait beaucoup de Priſonniers de part & d'autre, chacun fut bien aiſe de les recevoir, & on en vint à un Traité là-deſſus. Il fut convenu entre les Généraux Romains, & celui des Carthaginois, de faire un échange, homme pour homme, à condition que, s'il y en avoit au delà de part ou d'autre, on ne ſeroit obligé de les rendre, qu'en recevant pour chacun deux livres & demie d'argent ; c'eſt-à-dire, environ vint-cinq Ecus de notre monnoie de *Hollande*. Et il ſe trouva, que ce fut aux *Carthaginois* à racheter ainſi le ſurplus de leurs Priſonniers. C'eſt ce que nous apprenons, en partie de Zonare, & en partie de Tite-Live ; mais le dernier en parle hors de ſa place & par occaſion ſeulement : le Livre, où apparemment il avoit rapporté la choſe en ſon lieu, & au long, étant un de ceux qui ſont perdus : (*b*) *Quòd, ſicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter duces Romanos Pœnumque, ut quæ pars plus reciperet, quàm daret, argenti pondo bina & ſelibras in militem præſtaret* &c. (*c*) Τὺς δὲ αἰχμαλώτυς ἀλλήλων ἄνδρα ἀντ' ἀνδρὸς ἠλλάξαντο· τὺς δὲ λοιπὺς, ἐπεὶ μὴ ἦσαν ἰσοπληθεῖς, ἀργυρίυ οἱ Καρχηδόνιοι ἐκομίσαντο.

(a) Polybe, Lib. I. Cap. 56.

(b) Tit. Liv. Lib. XXII. Cap. 23.

(c) Zonare, Tom. II. pag. 64. Ed. Baſil.

ARTICLE CCCLIII.

Traité *entre les* Smyrnéens, *& les* Magnéſiens.

Année 244. avant Jesus-Christ.

Laodice, Reine de *Syrie*, comme nous (*a*) l'avons dit, après avoir empoiſonné ſon Mari, Antiochus *Théos*, s'étoit défaite de *Bérénice*, & du Fils de celle-ci. Mais elle reçut bien-tôt la punition qu'elle méritoit. Ptolomée *Euergéte*, qui, avec une

(a) Sur l'Année 249. *Artic.* 351.

(4) Voiez Appien d'*Alexandrie*, De Bell. Syriac. *pag.* 210, 211. *Ed. Amſt.* Pline, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. Cap. 12. Vale're Maxime, Lib. IX. Cap. 14. *num.* 1. *extern.* Polyænus, *Strategem.* Lib. VIII. Cap. 50. Justin, Lib. XXVII. Cap. 1.

une Armée de l'*Asie Mineure*, étoit venu trop tard pour sauver *Bérénice* sa Sœur, bloquée & assiégée dans l'Asyle même de *Daphné*, ne pensa qu'à se venger de ce meurtre par un autre, & il (*b*) fit mourir *Laodice*. (*c*) Après quoi il entra en Guerre contre *Séleucus*, & s'empara d'abord d'une grande (1) partie de l'Empire de *Syrie*. Les Villes d'*Asie* se revoltérent ensuite contre *Séleucus*. Une Flotte qu'il avoit envoiée pour les réduire, périt par un naufrage. Son Armée fut depuis battuë par *Ptolomée*; & il se vit contraint de promettre la Souveraineté des Provinces de l'*Asie* en deçà du Mont *Taurus* à son Frére ANTIOCHUS (2) *Hiérax*, Prince ambitieux, qui étoit là à la tête d'une Armée, à dessein de dépouiller, s'il pouvoit, celui qui l'appelloit à son secours. (*d*) *Inde ad* Antiochum *fratrem literas facit, quibus auxilium ejus implorat, oblatâ ei* Asiâ *intra fines* Tauri *montis, in præmium latæ opis* &c. Ce fut après ce second échec, que les Villes de SMYRNE & de MAGNE'SIE, dans l'*Asie Mineure*, firent, par pure affection pour *Séleucus*, une Ligue pour s'engager à le défendre, & dont le Traité est parvenu jusqu'à nous dans un Monument authentique, qui subsiste encore aujourd'hui. La Colomne de Marbre, où ce Traité fut gravé, est un des Marbres antiques, que le fameux THOMAS, Comte d'ARONDEL, fit transporter d'*Asie* en *Angleterre*, sous le régne de CHARLES I. & que son Petit-Fils *Henri*, Duc de *Norfolk*, donna à l'Université d'*Oxford*. SELDEN publia le prémier cette Inscription, avec quelques autres, & y joignit de savantes Notes. Elle fut depuis mise à la tête du Recueil des *Marbres d'*OXFORD, que feu Mr. PRIDEAUX fit imprimer en 1676. Elle a trois parties. 1. Le Décret de ceux de *Smyrne*, qui précéda le Traité, 2. Le Traité même. 3. Le Décret du Peuple de *Smyrne*, qui fut fait après la conclusion du Traité. *Selden* a rempli, avec son érudition ordinaire, les lacunes qu'il y a en quelques endroits. On ne pouvoit guéres avoir de meilleur guide. Nous le suivrons, comme a fait l'Editeur des Marbres d'*Oxford*; en y joignant ce que les remarques de la nouvelle Edition, publiée par Mr. MAITTAIRE en 1732. pourront nous fournir, qui paroisse plus exact.

(*b*) *Justin*, Lib. XXVII. Cap. 1.
Appien, *de Bell. Syr.* pag. 211. *Ed. Amst.*
(*c*) *Polybe*, Lib. V. Cap. 58.
Hieronym. in *Daniel.* Cap. XI.
(*d*) *Justin*, Lib. XXII. Cap. 7.

Ἔδοξεν τῷ Δήμῳ Στρατηγῶν (3) γνώ[μ]η. Ἐπειδὴ πρότερόν τε, καθ' ὃν καιρὸν ὁ Βασιλεὺς Σέλευκος ὑπερέβαλεν εἰς τὴν Σελευκίδα, πολλῶν [κ]αὶ μεγάλων κινδύνων περιστάντων τὴμ πόλιν ἡμῶν καὶ τὴν χώραν, διεφύλαξεν ὁ Δῆμος τὴμ πρὸς αὐτὸν εὔνοιάν τε καὶ φιλίαν, καὶ καταπλαγεὶς τὴν τῶν ἐναντίων ἔφοδον, οὐδὲ φροντίσας τῶν ὑπαρχόντων ἀ[π]ωλείας, ἀλλὰ πάντα δεύτερα ἡγησάμενος εἶναι πρὸς τὸ αἱρεῖσθαι ἐν τῇ αἱρέσει καὶ ἀντιλαβέσθαι τῶν π[ρ]αγμάτων κατὰ τὴν ἑαυτοῦ δύναμιν, καθ' ὅτι ἐξ ἀρχῆς ὑπέστη δι' ὃ καὶ ὁ Βασιλεὺς Σέλευκος εὐσεβῶς τὰ πρὸς το[ὺ]ς Θεοὺς διακείμενος, καὶ φιλοστόργως τὰ πρὸς τοὺς γονεῖς, μεγαλόψυχος ὢν καὶ ἀποδεκτικὸς χάριτας ἀποδιδόναι τοῖς ἑαυτὸν εὐεργετοῦσιν, ἐτίμησεν τὴμ πόλιν ἡμῶν διά τε τὴν τοῦ Δήμου εὔνοιαν καὶ φιλοτιμίαν, ἣν ἐπεποίητο εἰς τὰ πράγματα αὐτοῦ, καὶ διὰ τὸ τόμ πατέρα αὐτοῦ Θεὸν Ἀντίοχον καὶ τὴμ μητέρα τοῦ πατρὸς Θεὰν Στρατονίκην ἱδρύσθαι παρ' ἡμῖν, τιμωμένους τιμαῖς ἀξιολόγοις, καὶ κοινῇ ὑπὸ τοῦ πλήθους, καὶ ἰδίᾳ ὑφ' ἑκάστου τῶμ πολιτῶν· καὶ ἐβεβαίωσεν τῷ Δήμῳ τὴν αὐτονομίαν καὶ δημοκρα-

„ IL A été résolu & arrêté par le Peuple [de „ SMYRNE], de l'avis des Préteurs (4). D'au„ tant que ci-devant, quand le Roi SE'LEUCUS „ a fait une expédition dans la *Séleucide*, quoi que „ cette Ville & son Territoire fussent de toutes „ parts exposez à un grand nombre de périls, & „ de grands périls, le Peuple a néanmoins conser„ vé sa bonne volonté & son amitié pour lui, „ sans se laisser épouvanter par l'irruption des En„ nemis, ni se mettre en peine de la perte de ses „ biens, mais plutôt ne tenant compte de rien, „ au prix du dessein où il étoit de persister dans de „ tels sentimens, & de contribuer de toutes ses „ forces à maintenir ou remettre en bon état les af„ faires du Roi, comme il l'a fait dès le commen„ cement; à cause de quoi le Roi *Séleucus*, Prin„ ce pieux, & plein d'affection pour ceux qui „ (5) lui ont donné la vie, étant aussi magnani„ me, & sachant témoigner sa reconnoissance à „ ceux de qui il a reçu quelque service, a com„ blé d'honneurs notre Ville, en considération de „ la bonne volonté & de l'ardeur avec laquelle le „ Peuple s'est empressé pour l'avancement de ses „ intérêts, & parce que son Pére, ANTIOCHUS „ *Dieu*, & la Mére de son Pére, STRATONICE „ *Déesse*, (6) ont été consacrez (ou déïfiez) par„ mi nous; le Peuple en commun, & chaque Ci„ toien en particulier, leur aiant rendu les hon„ neurs qu'ils méritoient: *Séleucus* a aussi confir„ mé au Peuple le droit de se gouverner par ses „ propres Loix, & sa forme de Gouvernement „ Dé-

ART. CCCLIII. (1) Voiez ci-dessous, sur l'Année 222. l'Inscription d'ADULE.

(2) C'est-à-dire, l'*Epervier*: titre qui lui fut donné, à cause de son avidité insatiable; & dont il se faisoit honneur lui-même, comme *Pyrrhus* de celui d'*Aigle*. Voiez PLUTARQUE, *De sollertia Animal.* pag. 975. B.

(3) SELDEN, & PRIDEAUX, lisent γνώμη. Mais il n'y a point de *Jota* souscrit, sur le Marbre, comme le remarque Mr. MAITTAIRE (*pag.* 554.) qui à cause de cela traduit ainsi: *Placuit populo Ducum sententia.* Le sens, au fond, revient à la même chose.

(4) Στρατηγῶν, proprement *Généraux*, ou *Commandans d'Armée*. Mais on appelloit ainsi les prémiers Magistrats des Villes Gréques, lesquels étoient pour les affaires civiles, aussi-bien que pour les militaires. Voiez VAN DALE, Diss. V. *de Antiquitatib. & Marmoribus.*

(5) On veut parler de *Laodice* sa Mére, pour l'amour de qui il fit mourir *Bérénice*, sa Belle-Mére, & le Fils de celui-ci. Belle affection, dont l'effet est le Parricide!

(6) On ne trouve rien ailleurs de ces déifications. Voiez les Notes de SELDEN, pag. 23. *Ed. Prid. Stratonice*, Femme d'ANTIOCHUS I. surnommé *Soter*, & Grand-Mére de *Séleucus Callinique*, étoit Fille de DE'ME'TRIUS *Poliorcéte*.

» Démocratique ; il a écrit aux Rois, aux Prin-
» ces, aux Villes & aux Peuples, (7) pour leur
» signifier qu'il avoit bien voulu non seulement re-
» connoître & faire reconnoître pour un Asyle le
» Temple de (8) VENUS *Stratonicide*, mais en-
» core que notre (9) Ville fût sacrée & également
» inviolable : & maintenant après l'expédition du
» Roi *Séleucus* dans la *Séleucide*, les Préteurs, par
» le zéle qu'ils avoient pour la prospérité des affai-
» res du Roi, ont envoié une Ambassade aux Ha-
» bitans de *Magnésie*, & à leur Cavalerie & leur
» Infanterie, qui est en campagne, leur dépêchant
» un d'entr'eux, *Dénys*, pour les exhorter à gar-
» der perpétuellement l'Amitié & l'Alliance avec
» le Roi *Séleucus*, & leur promettre, que, s'ils
» persistoient à maintenir ses intérêts, & à n'avoir
» d'autres Amis & d'autres Ennemis, que les siens,
» ils recevroient du Peuple & du Roi toute sorte
» de marques de bonté & de bienveillance, &
» qu'on reconnoîtroit leurs services d'une maniére
» digne de leurs sentimens ; en conséquence des-
» quelles exhortations, les *Magnésiens*, déja por-
» tez d'eux-mêmes à demeurer dans l'Amitié &
» l'Alliance avec le Roi, & à maintenir ses inté-
» rêts ; ont d'abord aquiescé avec ardeur à la de-
» mande des Préteurs, & promis d'avoir les mê-
» mes sentimens que notre Peuple, sur tout ce qui
» regarde l'avantage du Roi *Séleucus* ; après quoi
» ils nous ont envoié des Ambassadeurs, savoir du
» Corps des Habitans, *Potamon* & *Hiérocles*, &
» des Troupes qui sont en campagne, *Damon* &
» *Apollonicéte*, pour conferer avec nous, & nous
» apporter le Traité, selon lequel ils veulent fai-
» re amitié avec nous ; & ces Ambassadeurs étant
» introduits dans l'Assemblée du Peuple, y ont
» parlé sur toutes choses, conformément à ce qui
» est écrit dans l'Acte du Traité : Là-dessus, il
» a été résolu, à la bonne heure soit : de traiter
» amitié avec ceux de *Magnésie*, en tout ce qui
» sera pour le bien du Roi *Séleucus*, & de leur
» envoier trois Ambassadeurs, pour leur apporter
» le Traité que le Peuple trouvera bon de faire,
» pour conferer avec des conditions qu'il contien-
» dra, & pour les exhorter à les approuver, &
» les accomplir. Si les *Magnésiens* y aquiescent,
» les Ambassadeurs, qui auront été nommez, leur
» feront prêter le Serment contenu dans le Traité.
» Après que les *Magnésiens* auront approuvé tout
» cela, qu'ils auront scellé le Traité, & prêté le
» Serment, & que les Ambassadeurs seront de re-
» tour ; on exécutera toutes les autres choses con-
» tenuës dans ce Traité. Ce Décret sera écrit dans
» les Regîtres, selon que la Loi l'ordonne, il se-

τίαν, ἔγραψεν δὲ ϗ πρὸς τὺς Βασιλεῖς, καὶ τὺς δυνάστας, ϗ τὰς πόλεις, ϗ τὰ ἔθνη, ἀξιώσας ἀποδέξασθαι τό τε ἱερὸν τ Στρατονικίδ᾽ Ἀφροδίτης ἄσυλον εἶναι, ϗ τὴμ πόλιν ἡμῶν ἱερὰν καὶ ἄσυλον· νῦν τε ὑπερβαλλόντ᾽ τῦ Βασιλέως εἰς τ Σελευκίδα οἱ Στρατη[γο]ὶ σπεύδοντες ἀφ᾽ ἡμένειν τοῖ Βασιλεῖ τὰ πράγματα συμφερόντως, διεπέμψαντο πρὸς τὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκυς, καὶ πρὸ[ς] τῆς ὑπαίθρυς ἱππεῖς καὶ στρατιώτας, καὶ ἀπέστειλαν ἐξ αὐτῶν ἕνα Διονύσιον, τὸμ πορκαλέσοντα αὐτὺς ἀφ᾽[φυ]λάξειν τὴμ φιλίαν καὶ συμμαχίαν Βασιλεῖ Σελεύκῳ εἰς πάντα τὸν χρόνον, ἐπαγγελλόμενοι, ἀφ᾽ τηρήσειν αὐτῷ τὰ πράγματα καὶ τ αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλυς ἡγεμένων, ὑπάρξειν αὐτοῖς πρός τε Δῆμον καὶ πρὸς τῦ Βασιλέως Σελεύκυ πάν[τ]α τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα, καὶ ἀποδώσεσθαι χάριτας αὐτοῖς ἀξίας τ αἱρέσεως· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ πορκληθέντες, καὶ αὐτοὶ ὄντες πρόθυμοι πρὸς τὸ ἀφυλάξειν τῷ Βασιλεῖ τήν τε φιλίαν καὶ τ συμμαχίαν, καὶ ἀφ᾽τηρεῖν αὐτοῦ τὰ πράγματα, τά τε ἀξιωθέντα ὑπὸ τῶν Στρατηγῶν φιλοτίμως ἀπεδέξαντο, καὶ ἐπαγγέλλον[το] τ αὐτὴν ἕξειν αἵρεσιν τῷ Δήμῳ τῷ ἡμετέρῳ εἰς πάντα τὰ τῦ Βασιλέως Σελεύκυ συμφέροντα, ϗ ἀποτάλκασιν πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὰς, ἐγ μὲν τῶν καλοικων Ποτάμωνα ϗ [Ἱ]εροκλῆν, ἐγ δὲ τῶν ὑπαίθρων Δάμωνα ϗ Ἀπολλωνικέτην, τὺς ἀ[πο]λεξομένυς (10) τε ἡμῖν καὶ ἀνοίσοντας τ ὁμολογίαν, καθ᾽ ἣν ἀξι[ο]ῦσιν συνθέσθαι τὴμ πρὸς ἑαυτὺς φιλίαν· ἐπαχθέντες δὲ καὶ οἱ[ι] πρεσβευταὶ ὅπ᾽ τ Δῆμον, συνλελαλήκασιν ὑπὲρ ἁπάντων, ἀκολ[ού]θως τοῖς ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένοις· Ἀγαθῇ τύχῃ δέδοχθα[ι], τήν τε φιλίαν συνλίθεσθαι πρὸς τὺς ἐμ Μαγνησίᾳ ὅπ᾽ πᾶσι το[ῖς] τῦ Βασιλέως Σελεύκυ συμφέρουσιν, καὶ ἀποδεῖξαι πρὸς αὐτὺ[ς] πρεσβευτὰς τρεῖς, οἵ τινες τ ὁμολογίαν τε, ἥτις ἂν δόξῃ τῷ Δήμῳ, ἀνοίσουσιν αὐτοῖς, καὶ περὶ τῶν γεγραμμένων ἐν αὐτῇ δι[α]λεγήσονται, καὶ πορκαλέσουσιν αὐτὺς δέχεσθαί τε καὶ συνπελεῖν τὰ ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ ἐάμ πῳ δόξωσι οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ, ὀρκισάτωσαν αὐτὺς οἱ ἀποδειχθησόμενοι πρεσβευταὶ τ ὅρκον τ ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένον· προσδεξαμέν[ων] δὲ ταῦτα τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ καὶ συναφραγισαμένων τ ὁμολογίαν, ϗ ὁμοσάντων, καὶ ἐπαναλθόντων τὸμ πρεσβευτῶν, συ[ντε]λείσθω καὶ τὰ λοιπὰ πάντα τὰ ἐν τῇ ὁμολογίᾳ γεγραμμένα· καὶ τὸ ψήφισμα τόδε ἀναγραφήτω ἐν τ νόμον, ἀναγραφήτω δὲ κ[αὶ εἰς]

(7) Qui étoient dans l'étenduë de sa domination.

(8) TACITE est le seul Auteur de l'Antiquité, de tous ceux que nous avons, qui fasse mention de cette VE'NUS *Stratonicide*, adorée à *Smyrne*, Annal. *Lib.* III. *Cap.* 63. SELDEN croit, que c'étoit la *Déesse de Syrie*, sur laquelle nous avons un Traité de LUCIEN ; & que ceux de *Smyrne*, qui avoient chez eux un Temple de cette Déesse, l'appellérent *Stratonicide*, du nom de la Femme d'ANTIOCHUS *Soter*. Si l'Illustre Baron DE SPANHEIM l'a ainsi entendu, comme on peut le croire, il est à l'abri des traits qu'a lâchez contre lui à sa maniére feu Mr. JAQUES GRONOVIUS, sur le passage de *Tacite*, que je viens d'indiquer. Car de ce que l'Historien parle du Temple de *Vénus Stratonicide*, comme bâti avant le tems même d'*Alexandre* & de *Darius*, il ne s'ensuit pas qu'alors on appellât ainsi la Déesse ; & il suffit qu'elle ait eu ce nom depuis, pour autoriser la désignation que *Tacite* fait du Temple. Voiez, au reste, les Notes de SELDEN, pag. 23. *& seqq.* Ce Temple fut appellé Στρατονικεῖον, *Stratonicion*. Voiez Mr. WESSELING, qui corrige là-dessus un passage de VITRUVE, *Probabil.* Cap. 37.

(9) Car toute une Ville n'étoit pas inviolable, & lieu de refuge, par cela seul qu'il y avoit un Temple, qui jouïssoit de ce privilége. Voiez, au sujet de ces Villes ἱερὰι κ᾽ ἄσυλοι, Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. I. pag. 659, *& seqq.*

(10) Il y a plus bas, sur le même sujet, διαλεγησόμενοι. A cause de quoi, & parce qu' ἀποδεικνύναι a d'ordinaire un sens contraire à celui qu'il doit avoir ici, Mr. MAITTAIRE, dans son *Index*, voudroit qu'on lût διαλεγομένους. Mais, à mon avis, il suffit de lire διαλεξομένους. Par là il n'y a de changé que la prémiére lettre, où l'A, effacé au milieu, a pu présenter un Δ aux yeux de SELDEN.

εἰς] στήλας εἰς ἃς καὶ ἡ ὁμολογία ἀναγραφήσε-
ται· καλεσάτωσαν δὲ ο[ἱ] Ἐπιμήνιοι τ Βου-
λῆς καὶ τὺς στρεσβευτὰς τὺς ἀφιγμ[ομένους]
ἐκ Μαγνησίας, ὅπ' ξενισμὸν εἰς τὸ Πρυτα-
νεῖον· τοῖς δὲ ἀποδειχθε[ῖ]σιμ στρεσβευταῖς δό-
τω μεθόδιον Καλλῶν ὁ ταμίας τὸ ἐκ τῦ
[κοινῦ ἐφ'] ἡμερῶν ὅσαν ἂν ὁ Δῆμ τάξῃ,
ἀπὸ τῆς τ πόλεως προσόδου· ἡμέραι ἐτάγη-
σαμ πέντε· στρεσβευταὶ ἀπεδείχθησαν Φανόδη-
μ Μιχ..... Διονύσι Διονυτᾶ, Παρμέ-
νισχ Πυθέω.

Ἐπὶ ἱερέως Ἡγησίυ, στεφανηφόρυ δὲ Πυ-
θοδώρυ, μηνὸς Ληναιῶν, ἀγαθῇ τύχῃ· ἐπὶ
τοῖσδε συνέθεντο τὴμ φιλίαν Σμυρναῖ[οι] τε καὶ
οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, οἵ τε κτ' πόλιν ἱπ-
πῆς καὶ πεζοὶ, καὶ οἱ ἐν τοῖς ὑπαίθροις, κα[ὶ]
οἱ ἄλλοι οἰκηταί· καὶ τὴμ πολιτείαν ἔδοσαν
Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκοις, τοῖς τε
κτ' πό[λ]ιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑ-
παίθροις, καὶ τοῖς οἰκοῦσι τὴμ πόλιν· ἐφ' ὅτῳ
τὴμ μὲ συμμαχίαν καὶ τ εὔνοιαν τ εἰ[ς τ]ὰ
πράγματα τῦ Βασιλέως Σελεύκυ διατηρήσυ-
σιν οἱ ἐμ Μαγνησίᾳ τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ μ
πάσης προθυμίας εἰς ἅπαν τ χρόνον καὶ
ὅσα παρείληφαν πα τῦ Βασιλέως Σελεύκυ,
φυλάξαντες, εἰς δύναμιν εἶναι τ αὐτ, ἀπο-
δώσυσιν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· [πολ]ιτεύσυσι
δὲ μ Σμυρναίων κτ' τὺς τ πόλεως νόμυς, [ἀ]-
πρασιάστως, τ αὐτὸν ἐχθρὸν καὶ φίλον ἡγύμε-
νοι Σμύρναιο[ις· ὁμ]ῶς δὲ καὶ οἱ ἐμ Μαγνη-
σίᾳ Σμυρναίοις, καὶ Σμυρναῖοι τοῖς ἐμ Μαγνη-
σίᾳ, ἑκάτεροι αὐτ, τ ὅρκον τὸν ἐν τῇ ὁμο-
λογίᾳ ὑπογ[εγ]ραμμένον· συντελεσθέντων δὲ τῶν
ὅρκων, τὰ μὲ ἐγκλήματα αὐτοῖς τὰ γεγε-
νημένα κτ' τὸμ πόλεμον ἤρθω πάντα, καὶ μὴ
ἐξέστω μη[δ]ὲ ἑτέροις ἐγκαλέσαι πρὸ τῶν κτ'
τὸμ πόλεμον γεγενημένων, μήτε διὰ δίκης,
μήτε κατ' ἄλλον τρόπομ μηθένα· εἰ δὲ μὴ,
[π]ᾶν τὸ ὑπερ[ερ]όμε[ν]ον ἔγκλημα ἄκυρον ἔστω.
Δεδόσθαι δὲ τοῖς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκ[οις] τοῖς
τε κτ' πόλιν ἱππεῦσι καὶ πεζοῖς, καὶ τοῖς ὑ-
παίθροις, πολιτεί[α]ν δὲ Σμύρνῃ ἐφ' ἴσῃ καὶ
ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πολίταις· ὁμοίως δὲ δε[δό-
σθαι τ]ὴμ πολιτείαν καὶ τοῖς ἄλλοις [τοῖς οἰ]-
κοῦσιν ἐμ Μαγνησίᾳ, ὅσοι ἂν ὦσιν [ἐ]λεύθεροί
τε καὶ Ἕλληνες· Ἀπογεγράφθωσαν δὲ τὺς μὲν
καταλοχισμ[ὺς τ]ῶν ἐμ Μαγνησίᾳ ἱππέω[ν
τ]ε καὶ πεζῶν τῆς τε κτ' πόλιν κα[ὶ] τῆς
ὑπαίθρων, οἱ ὄντες γραμματεῖς τῶν ταγμά-
των, ὅπ τ Δῆμον· τῶν δὲ ἄλ[λων] οἰκητῶν
τὴν γραφ[ὴν] οἱ ἀποδειχθέντες ὑπὸ τῶν ἐμ Μα-
γνησίᾳ κατοίκω[ν] ἄνδρες· ὅταν δὲ τιθῶν
τὺς καταλοχισμὺς οἱ γραμματεῖς καὶ οἱ [ἀ]ν-
δρες οἱ ἀ[πο]δειχθέντες τὴν γραφὴν τῶν ἄλλων
οἰκητῶν, ὁρκισάτωσαν [αὐ]τὺς οἱ ἐξεταταὶ ἐπὶ

„ ra auſſi gravé ſur les mêmes Colomnes où l'on
„ gravera le Traité même. Les (11) Prêtres, qui
„ font le Sacrifice de chaque Mois, inviteront les
„ Ambaſſadeurs venus de *Magnéſie*, au Feſtin du
„ *Prytanée*. *Callinus*, le Tréſorier, fournira, des
„ déniers publics, & des revenus de la Ville, aux
„ Ambaſſadeurs qui ſeront déſignez, ce qui ſera
„ néceſſaire pour leur voiage, pour autant de jours
„ que le Peuple en aura marqué. On a marqué
„ cinq jours. On a nommé pour Ambaſſadeurs,
„ *Phanodéme*, Fils de *Mic*..... *Dénys*, Fils
„ de *Dionytas*, *Parméniſque*, Fils de *Pythée*.

„ Sous le Pontife HE'GE'SIAS, & le (12)
„ *Stéphanéphore* PYTHODÔRE, au mois de *Léneon*.
„ (13) à la bonne heure ſoit. Sous les conditions
„ ſuivantes, les *Smyrnéens*, Habitans de *Magnéſie*,
„ tant la Cavalerie & l'Infanterie de ceux-ci qui eſt
„ dans la Ville, que celle qui eſt en campagne, &
„ les autres Habitans ont fait enſemble ce Traité
„ d'Amitié. Les *Smyrnéens* ont donné le droit de
„ Bourgeoiſie aux Habitans de *Magnéſie*, à leur
„ Cavalerie & leur Infanterie, tant à celle qui eſt
„ en campagne, qu'à celle qui eſt dans la Ville,
„ & aux autres qui demeurent dans la Ville; à con-
„ dition que les *Magnéſiens* garderont perpétuelle-
„ ment avec toute l'ardeur poſſible, l'alliance &
„ l'attachement aux intérêts du Roi SE'LEUCUS;
„ qu'ils défendront de tout leur pouvoir tout ce
„ qu'ils ont reçû en garde du Roi *Séleucus*, & le
„ lui rendront. Ils ſe gouverneront d'un commun
„ accord avec les *Smyrnéens*, ſelon les Loix de la
„ Ville, ſans cauſer aucun trouble, & aiant les
„ mêmes Amis & les mêmes Ennemis, qu'eux.
„ Les *Magnéſiens* prêteront aux *Smyrnéens*, & ré-
„ ciproquement les *Smyrnéens* prêteront aux *Ma-*
„ *gnéſiens*, le Serment contenu dans le Traité. A-
„ près les Sermens, ainſi prêtez de part & d'autre,
„ tous les griefs nez entr'eux au tems de la Guerre
„ ſeront éteints, & il ne ſera permis ni aux uns,
„ ni aux autres, de pourſuivre le redreſſement de
„ ces griefs formez à l'occaſion de la Guerre, ni
„ par les voies de la Juſtice, ni de quelque autre
„ maniére: que ſi on l'entreprend, toutes les pour-
„ ſuites que l'on fera, ſeront nulles & de nul ef-
„ fet. Les Habitans de *Magnéſie*, & leur Cavale-
„ rie & leur Infanterie, tant celle qui eſt dans la
„ Ville, que celle qui eſt en campagne, auront
„ dans *Smyrne* droit de Bourgeoiſie, ſemblablement
„ & de la même maniére, que les autres Citoiens.
„ On accordera de même la Bourgeoiſie à tous les
„ autres qui (14) demeurent à *Magnéſie*, pourvû
„ qu'ils ſoient de condition libre & de Nation *Gré-*
„ *que*. Les Ecrivains Militaires donneront au Peu-
„ ple un rôlle des Compagnies des *Magnéſiens*, tant
„ de Cavalerie que d'Infanterie, & de celle qui eſt
„ dans la Ville & de celle qui eſt en campagne.
„ Pour les autres qui demeurent dans le païs, la
„ liſte en ſera fournie par des gens que les Habi-
„ tans de *Magnéſie* nommeront. Quand les Ecri-
„ vains préſenteront le rôlle des Compagnies, &
„ les perſonnes nommées celui des autres Habitans;
„ les (15) Enquêteurs les feront jurer ſur l'Au-
„ tel

(11) *Οἱ Ἐπιμήνιοι.* Voiez la Note de SELDEN, pag. 31, *& ſeqq.* & ci-deſſus, ſur le Décret de la Ville de *Sigée*, Ann. 278.

(12) *Στεφανηφόρου*, qui ſignifie *Porte-couronne*. C'étoit le prémier Magiſtrat, du nom duquel on marquoit l'Année. Voiez la Note de SELDEN, *pag.* 33, 34. NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 26, 27. SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 248, 722. VAN DALE, *Diſſ.* V. pag. 361, *& ſeqq.*

(13) *Λαναῖον.* Ce Mois répondoit en partie à notre Mois de *Janvier*, & pour la plus grande partie à *Février*. Voiez NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 32, *& ſeqq.*

(14) *Τοῖς οἰκοῦσιν ἐν Μαγνησίᾳ.* Il paroît par là, qu'ici & ailleurs, dans ce Traité, où l'on trouve le mot de *κάτοικοι*, que je traduis, *Habitans*, il faut entendre les Naturels du païs; par oppoſition à ceux qui ſont venus d'ailleurs s'établir à *Magnéſie*. Voiez une Note de PATRICE JUNIUS, dans l'Edition de Mr. MAITTAIRE, pag. 591. *ad lin.* 35.

(15) *Ἐξεταταί.* Ceux dont l'office étoit, de connoître des malverſations dans les affaires publiques. ARISTOTE dit, que d'autres les appelloient *Εὔθυνοι*, d'autres *Λογισταί*, d'autres

„ tel (16) du Temple de la *Grande* (17) *Mére*, „ qu'ils ont donné de la meilleure foi du monde „ la liſte de leurs Habitans, de la Cavalerie & de „ l'Infanterie, tant de celle qui eſt dans la Ville, „ que de celle qui eſt en campagne : ils feront auſ- „ ſi jurer les perſonnes qui préſenteront le rôlle „ des autres Habitans, qu'elles ont donné de mê- „ me la liſte des autres qui demeurent à *Magnéſie*, „ & qui ſont de condition libre & de Nation *Gré- „ que*. Les Enquéteurs enſuite remettront ces liſ- „ tes au Garde des Regîtres du Sénat & du Peu- „ ple, & celui-ci les ſerrera dans les Archives. „ Les Enquêteurs rangeront par le ſort dans les „ Tribus tous les noms de ceux dont ils donne- „ ront la liſte, & les écriront dans les Rolles de „ chaque Tribu, où ils ſont placez ſelon le ſort. „ Ceux qui ſeront inſcrits dans ces Rôlles, auront „ part aux mêmes avantages, que les autres Ci- „ toiens. Et après avoir été ainſi revêtus du droit „ de Bourgeoiſie, ils ſuivront, dans *Magnéſie* mê- „ me, les Loix de *Smyrne*, pour les Contracts & „ les pourſuites qui regarderont ceux de *Smyrne*. „ On recevra à *Magnéſie* la Monnoie de cette Vil- „ le, comme bonne & valable ſelon les Loix. Les „ *Magnéſiens* recevront auſſi un Gouverneur, que „ le Peuple (de *Smyrne*) leur envoiera, & qui au- „ ra les clefs de la Ville, la défendra, & la garde- „ ra pour le Roi *Séleucus*. Ceux de *Smyrne* don- „ neront pour loger aux perſonnes qui ſeront en- „ voiées de *Magnéſie*, des Maiſons qui auront „ (18) autant de Lits que le Peuple le jugera à „ propos, & cela pendant ſix mois depuis le tems „ que le Traité aura été ſcellé. Le Tréſorier des „ (19) Déniers publics, avec les Préteurs, loue- „ ront ces Maiſons, & le loier s'en prendra ſur „ les Revenus publics. Les Habitans de *Magné- „ ſie*, la Cavalerie & l'Infanterie, tant celle qui „ eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campa- „ gne, & les autres qui ſont admis à ce droit de „ Bourgeoiſie, prêteront le Serment qui ſuit. Je „ *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil, „ *par* Mars, *par* Minerve (20) Martiale, *par* (21) „ Diane, *par la* Mére (22) Sipyléne, *par* Apol- „ lon de (23) Pandes, *par tous les autres Dieux &*

τῆ Μητρὶ ἱεροῖς πεπαύτο[ις, τὰς μὲν γραμ- μα]τεῖς ἡμῖν ἀπὸ τῆ βελτίςη ἀνενηνοχέναι τὴν γραφὴν τ̃ ὄντω[ν π]αρ' αὐτοῖς κατοίκων, ἱπ- πέων καὶ [πεζῶν, τ̃ῆ τε κ̃ῃ τ̃ῶλιν καὶ τῶν καθ'] ὕπαιθρα τασσομένων· τὰς δὲ ἄνδρας τὰς [ἀπ]αφέρειας τὴν γραφὴν τ̃ῆ [ἄλλων οἰκη- τῶν, ὁμοίας ἀνενηνοχέναι τὴν γραφὴν τ̃ῆ ἄλ- λων] οἰκούντων ἐν Μαγνησίᾳ, καὶ ὅσων ἐλευθέ- ρων καὶ Ἑλλήνων· τὰς δὲ ἀνενεχ[θείσας γρα- φὰς οἱ] ἐξεταςαὶ παραδότωσαν τῷ γραμμα- [τοφύ]λακι καὶ βυλῆς καὶ τ̃ῆ Δήμυ· ὁ δὲ θέ- μενος εἰς [τὸ δημό]σιον· ἐπικληρωσάτωσαν δὲ ο[ἱ ἐξέτας]αὶ εἰς τὰς φυλὰς τὰ ἀνενεχθέντα ὀνόματα πάντα, καὶ ἀναγραψάτωσαν εἰς τὰ κληρωτήρια· καὶ ἔςω μετουσία τοῖς ἀναγραφεῖ- σιν ε[ἰς τὰ κληρ]ωτήρια πάντων, ὧν καὶ τοῖς λοιποῖς πολίταις μέτεςιν. χρήσθωσαν δὲ οἱ πολιτογραφηθέντες, καὶ ἐν Μαγνησίᾳ, πρὸς τ̃ῆ συναλλ[αγμάτ]ων καὶ τ̃ῆ ἐγκλημάτων τῶν πρὸς Σμυρναίυς, τοῖς νόμοις τοῖς Σμυρ- ναίων. δεχέσθωσαν δὲ καὶ ἐν Μαγνησίᾳ τὸ νόμισμα τὸ τ̃ῆ πόλεως [ἔννομ]ον. καὶ ἄρχοντα δὲ, ὃν ἂν ἀποςέλλῃ ὁ Δῆμ@, κυριεύοντά τε τῶν κλειδῶν, καὶ ἐσόμενον ὑπὲρ τῆς φυλακῆς τ̃ῆ πόλεως, καὶ διατηρήσοντα τὴν πόλιν τ̃ῷ Βα- σιλεῖ Σελεύκῳ, παραδεξόν[τ] οἱ ἐν Μαγνησίᾳ. δότωσαν δὲ Σμυρναῖοι καὶ εἰς κατασκήνωσιν τοῖς ἀποσκευαζομένοις τ̃ῆ ἐκ Μαγνησίας, οἰκίας, κλινῶν ὅσων ἂν τῷ Δήμῳ δόξῃ, ἀφ' ἧ ἂν χρόνυ ἡ ὁμολογία συνσφραγίσθῃ, εἰς ἑξάμηνον· μισθούσθω δὲ ὁ ταμίας τ̃ῆ ὁσίων προσόδων [τ]ὰς οἰκίας μ̃ῆ τ̃ῆ στρατηγῶν, καὶ τὸ ἀ- νήλωμα διδότω ἀπὸ τ̃ῆ τ̃ῆ[ς] πόλεως προσό- δων. Ὀμόσαι δὲ τὸν μὲν ἐν Μαγνησίᾳ κα- τοίκους, (24) τ̃ῆ τε κ̃ῃ πόλιν ἱππέων καὶ πεζῶν, καὶ τοὺς ἐν τοῖς ὑπαίθροις ταττομένους, κα[ὶ] τοὺς ἄλλους τοὺς καταχωριζομένους εἰς τὸ πολίτευμα, τὸν δὲ τ̃ὸν ὅρκον. Ὀμνύω (25) Δία, Γ̃ῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν, καὶ τ̃ὸν Ταυ- ροπόλον, καὶ τὴ[μ]. Μητέρα τ̃ὸν Σιπυλήνην, καὶ Ἀπόλλω τὸν ἐν Πάνδοις, καὶ τοὺς ἄλλους

Θεοὺς

tres Σμύρνης. Politic. *Lib.* VI. *Cap.* 8. ou dernier : & non pas *Lib. tertio*, comme SELDEN cite ici. Voiez, au reſte, là-deſſus, UBBO EMMIUS, *Deſcript. Reip. Athen.* pag. 57, & *ſeqq.* Tom. III. *Vet. Grec.*

(16) Voiez *J. Fred. Gronovius*, Obſ. *Lib.* IV. *Cap.* 4. pag. 60.

(17) *Cybéle*. Ce Temple de *Smyrne* (Μητρῶον) étoit ſitué dans l'endroit plain de la Ville, dont une partie étoit ſur une Montagne. STRABON, *Lib.* XIV. *pag.* 956. *Ed. Amſt.* Voiez la Note de SELDEN ; & Mr. MASSON, dans ſa *Vie* d'ARISTIDE, ſur l'Année 36, 37. §. 9.

(18) C'eſt-à-dire, qui ſeront de telle grandeur qu'il plaira au Peuple de *Smyrne* de les leur aſſigner : car on déterminoit l'étendue d'une Maiſon par le nombre de Lits, ou à coucher, ou à manger, qui pouvoient y être mis dans les Chambres, à proportion des Familles. Voiez la Note de SELDEN, *pag.* 42.

(19) Ὅσιαι προσόδων : ce qui détermine le ſens aux déniers profanes, par oppoſition aux déniers ſacrez. Voiez HARPOCRATION, & là-deſſus HENRI DE VALOIS, pag. 58.

(20) L'aſſociation du nom de *Mars* avec celui de *Minerve*, eſt toute naturelle, dans le ſyſtême du Paganiſme. Je ne ſai ſi l'on trouve ailleurs cette Minerve Ἄρεια, hormis à *Athénes*, où il y avoit un Autel de *Minerve* ainſi nommée, PAUSAN. Lib. I. *Cap.* 28. *pag.* 68. paſſage que Mr. MAITTAIRE indique dans ſon *Index*. L'Autel étoit dans l'*Aréopage*.

(21) Τὴν Ταυροπόλον. Voiez EURIPIDE, *Iphig. in Taur.* verſ. 1456, 1457. & Mr. DE SPANHEIM ſur CALLIMAQUE, Hymn. *in Dian.* verſ. 174, 187. Le nom vient de la Ville de *Taures* (Ταῦροι) en *Scythie*, où *Diane* étoit adorée. On a depuis joué ſur le mot de *Taureau* ; à cauſe de quoi on voit cette Déeſſe aſſiſe ſur un Taureau, dans une Médaille, que *le même Auteur préſente*, *pag.* 275.

(22) C'eſt *Cybele*, ainſi appellée de la Ville de *Sipyle*, ruïnée depuis fort long tems, où elle avoit un Temple. Depuis cela néanmoins elle fut adorée ſous ce nom-là à *Smyrne*, & à *Magnéſie*, comme il paroît par ce Traité. Voiez SELDEN, pag. 42. ULPIEN parle de la *Mére Sipyléne*, que l'on adoroit à *Smyrne*, comme une des Divinitez, auxquelles les Empereurs avoient donné le droit ridicule de pouvoir être inſtituées héritieres : *Fragm.* Tit. XXII. §. 6. Voiez là-deſſus Mr. SCHULTING, *Juriſpr. Ante-Juſtin.* pag. 636. D'où il paroît, que le Culte de *Cybele*, ſous le nom de la *Grande Mére Sipylene*, ſubſiſta fort long tems.

(23) Τὸν ἐν Πάνδοις. On ne trouve aucune Ville, ni aucun Peuple, de ce nom, que dans la *Sogdiane*, fort éloignée de l'*Aſie Mineure*. Voiez SAUMAISE, ſur SOLIN, pag. 700. SELDEN (pag. 42.) croit néanmoins, que l'*Apollon de Pandes* peut avoir été adoré dans l'*Ionie*. Mais il y a beaucoup plus d'apparence, que c'eſt aller chercher trop loin, comme le dit Mr. MAITTAIRE, dans ſon *Index*. Il peut y avoir eu un Temple d'*Apollon* dans quelque lieu plus proche, appellé *Pandes*, & qui, comme bien d'autres, nous eſt inconnu aujourd'hui. Voiez ma troiſiéme Note après celle-ci.

(24) PATRICIUS JUNIUS conjecture, avec beaucoup d'apparence, qu'il y a ici une faute du Sculpteur, & qu'il faut lire : τοὺς τε ἐντὸς & πεζοὺς. Car c'eſt ainſi que par tout ailleurs ces mots, ſouvent repetez, ſe trouvent, & même au commencement du Serment des *Smyrnéens*, qui répond à celui-ci. *Pag.* 591. *Ed. Maitt.*

(25) SELDEN faiſoit ici de Δία une prépoſition. Mais il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt le nom de JUPITER, qui convient parfaitement bien ici. Voiez l'Edition de Mr. MAITTAIRE.

Θεὰς πάσας καὶ πάσας καὶ τὴν τοῦ Βασιλέως Σε-
λεύκου τύχην. ἐμμενῶ δὲ ταῖς συνθήκαις, αἷς
συνέθεμαι πρὸς Σμυρναίους, εἰς ἅπαντα τὸν
χρόνον, καὶ διατηρήσω τήν τε συμμαχίαν καὶ τὴν
εὔνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ καὶ τῇ Σμυρναίων πό-
λει. καὶ ἃ παρείληφα παρὰ τοῦ Βασιλέως Σε-
λεύκου, διατηρήσω καὶ δύναμιν τὴν ἐμὴν, καὶ
ἀποδώσω τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· καὶ οὐδὲν παρα-
βήσομαι τῶν καὶ τὴν ὁμολογίαν, οὐδὲ μεταθήσω
ἀπὸ τοῦ χείρονος τὰ γεγραμ[μ]ένα ἐν αὐτῇ, οὔ-
τε τρόπῳ οὔτε μηχανῇ οὐδεμιᾷ. καὶ πολιτεύσο-
μαι μετ' ὁμονοίας ἀστασιάστως καὶ τοὺς Σμυρ-
ναίων νόμους καὶ τὰ ψηφίσματα τοῦ Δ[ή]μου· καὶ
συνδιατηρήσω τήν τε αὐτονομίαν καὶ δημοκρα-
τίαν, καὶ τἆλλα τὰ ὑπηρχωρημένα Σμυρ-
ναίοις ὑπὸ τοῦ Βασιλέως Σελεύκου, μετὰ πάσης
προθυμίας ἐμ παντὶ καιρῷ· καὶ οὔτε αὐτὸς ἀδι-
κήσω αὐτοῦς οὐθένα, οὔτε ἄλλῳ ἐπ[ι]τρέψω οὐ-
δενὶ, καὶ δύναμιν τὴν ἐμήν. καὶ ἐάν τινα αἰ-
σθάνωμαι ἐπιβουλεύο[ντα] τῇ πόλει ἢ τοῖς χω-
ρίοις τοῖς τῆς πόλεως, ἢ τὴν δημοκρατίαν ἢ τὴν
ἰσονομίαν καταλύοντα, μηνύσω τῷ Δήμῳ τοῦς
Σμυρναίων, καὶ βοηθήσω (26) ἀγω[νιούμ]ενος
μετὰ πάσης φιλοτιμίας, καὶ οὐκ ἐγκαταλείψω
καὶ δύναμιν τὴν ἐμαυτοῦ· εὐορκοῦντι μέμ μοι εὖ
εἴη, ἐφιορκοῦντι (27) δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ
γέ[νει τ]ῷ ἐξ ἐμοῦ. Ὀμόσαι δὲ καὶ Σμυρναίους
τοῖς ἀπὸ Μαγνησίας τὸν ὅρκον τόνδε. Ὀμνύω
Δία, Γῆν, Ἥλιον, Ἄρη, Ἀθηνᾶν Ἀρείαν,
καὶ τὴν Ταυροπόλον, καὶ τὴμ Μη[τέρ]α τὴν Σιπυ-
λήνην, καὶ Ἀφροδίτην Στρατονικίδα, καὶ τοὺς
ἄλλους Θεοὺς πάντας καὶ πάσας· ἐμμενῶ δὲ ταῖς
συνθήκαις αἷς συντεθείμεθα πρὸς τοὺς ἐμ [Μ]α-
γνησίᾳ κατοίκους, τούς τε καὶ πόλιν ἱππεῖς
καὶ πεζούς, καὶ τοὺς δὲ τοῖς ὑπαίθροις τασσο-
μένους, καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς καταχωριζομένους,
εἰς τὸ [πολί]τευμα, εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον,
καὶ διατηρήσω τήν τε καὶ τὴν ὁμολογίαν, καὶ
μετατιθεὶς ἀπὸ τοῦ χείρονος τὰ γεγραμμένα δὲ
αὐτῇ, οὔτε τέχνῃ οὔτε [μηχα]νῇ οὐδεμιᾷ· καὶ
εὐνοήσω καὶ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, καὶ τοῖς ἐν Μα-
γνησίας κατοίκοις, τοῖς τε καὶ πόλιν καὶ τοῖς ὑπαί-
θροις, καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς οἰκο[ῦσιν ἐμ] Μαγνησίᾳ,
ὅσοι εἰσὶν ἐλεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες καὶ ποιή-
σομαι αὐτοὺς πολίτας πάντας καὶ τοὺς ἐγγό-
νους αὐτοῦς ἐφ' ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ τοῖς ἄλλοις πο-
λί[ταις], καὶ εἰς Φυλὰς αὐτοὺς ἐπιλληρώσας,
καταχωριῶ, εἰς ἣν ἂν ἕκαστοι λάχωσιν· καὶ
οὔτε αὐτὸς ἀδικήσω αὐτοῦς οὐθένα, οὔτε ἄλλῳ
ἐπιτρέψω οὐδενὶ, καὶ δ[ύ]ναμιν τὴν ἐμήν· καὶ
ἐάν τινα αἰσθάνωμαι ἐπιβουλεύο[ντα] αὐτοῖς ἢ τοῖς
ἐγγόνο[ις] αὐτοῦς, ἢ τοῖς ὑπάρχουσιν αὐτοῦς,
μηνύσω, ὡς ἂν τάχιστα δύνωμαι, καὶ βοη-
θ[ήσω] μετὰ φιλοτιμίας· καὶ μετουσίαν αὐτοῖς
δώσω τοῦς τε ἀγρείων καὶ τῶν ἄλλ[ων] τῶν
κοινῶν τοῦ πόλεως, ὧν καὶ οἱ ἄλλοι πολῖ]ται με-
τέχουσιν· εὐορκοῦ[ντι μέμ] μοι εὖ εἴη, ἐφιορκοῦντι
δὲ ἐξώλεια, καὶ αὐτῷ καὶ γένει τῷ ἐξ ἐμοῦ.

„ *Déeſſes, & par la Fortune du* (28) *Roi* SE'LEU-
„ CUS : *Que je garderai perpétuellement les conven-*
„ *tions que j'ai faites avec les* SMYRNE'ENS, *&*
„ *que je perſiſterai dans l'Alliance & la bonne volon-*
„ *té, envers le Roi* Séleucus *& la Ville de* Smyr-
„ ne : *Que je défendrai auſſi de toutes mes forces ce*
„ *que j'ai reçu en garde du Roi* Séleucus, *& que*
„ *je le rendrai au Roi* Séleucus : *Que je ne contre-*
„ *viendrai à aucun des Articles du Traité, & qu'en*
„ *aucune maniére ni par aucun artifice, je n'élude-*
„ *rai ni ne pervertirai rien de ce qui y eſt écrit : Que*
„ *je vivrai avec ceux à qui je m'unis par une com-*
„ *munauté de droits, en bonne concorde & ſans trou-*
„ *ble, ſelon les Loix des* Smyrnéens *& les Décrets*
„ *du Peuple : Que j'agirai de concert, avec tout*
„ *l'empreſſement poſſible, & en tout tems, pour main-*
„ *tenir la Liberté & le Gouvernement Populaire, &*
„ *les autres Priviléges que le Roi* Séleucus *a accor-*
„ *dez aux* Smyrnéens : *Que je ne ferai aucun mal*
„ *ni aucun tort à perſonne d'entr'eux, & que j'em-*
„ *pêcherai, de tout mon pouvoir, qu'aucun autre ne*
„ *le faſſe : Que ſi je viens à ſavoir, que quelcun*
„ *dreſſe des embûches à la Ville, ou aux lieux de*
„ *ſon Territoire, ou trâme quelque choſe contre ſon*
„ *Gouvernement Populaire ou ſon égalité de droits,*
„ *je le déclarerai au Peuple de* Smyrne, *je l'aſſiſte-*
„ *rai avec toute l'ardeur poſſible, & je ne l'aban-*
„ *donnerai point, autant qu'il me ſera poſſible. Si je*
„ *tiens mon ſerment, que bien me ſoit : mais ſi je*
„ *me parjure, puiſſai-je perir moi & mes Deſcen-*
„ *dans.* LES SMYRNE'ENS d'autre côté, prête-
„ ront aux *Magnéſiens*, le Serment qui ſuit. Je
„ *jure par* Jupiter, *par la* Terre, *par le* Soleil,
„ *par* Mars, *par* Minerve Martiale, *par* Diane,
„ *par la* Mére Sipyléne, *par* Vénus Stratonicide,
„ *& par tous les autres Dieux & Déeſſes : Que je*
„ *garderai perpétuellement les conventions que nous*
„ *avons faites avec les Habitans de* MAGNE'SIE,
„ *avec leur Cavalerie & leur Infanterie, tant celle*
„ *qui eſt dans la Ville, que celle qui eſt en campa-*
„ *gne, & avec les autres qui ſont admis à ce droit*
„ *de Bourgeoiſie ; ne contrevenant à aucun des Ar-*
„ *ticles du Traité, & n'éludant ni ne pervertiſſant*
„ *en aucune maniére ni par aucun artifice, rien de*
„ *ce qui y eſt écrit : Que je ſerai plein de bonne vo-*
„ *lonté pour le Roi* Séleucus, *& pour les Habitans*
„ *de* Magnéſie, *tant ceux qui ſont dans la Ville,*
„ *que ceux qui ſont en campagne, & les autres qui*
„ *demeurent dans* Magnéſie, *& qui ſont de condi-*
„ *tion libre & de Nation* Gréque : *Que je leur don-*
„ *nerai, à eux tous & à leurs Deſcendans, le droit*
„ *de Bourgeoiſie, ſur le même pié & de la même ma-*
„ *niére qu'aux autres Citoiens : Que je les admettrai*
„ *dans les Tribus, & les y placerai ſelon que le ſort*
„ *aura aſſigné ſon rang à chacun d'eux : Que je ne*
„ *leur ferai aucun mal ni aucun tort, & que j'em-*
„ *pêcherai de tout mon pouvoir qu'aucun autre ne le*
„ *faſſe : Que ſi je viens à ſavoir que quelcun dreſſe*
„ *des embûches, a eux ou a leurs Deſcendans, ou*
„ *à leurs biens, je le déclarerai au plus vîte que je*
„ *pourrai, & les aſſiſterai avec ardeur : Que je*
„ *leur ferai part des Charges & des autres choſes pu-*
„ *bliques, dont les autres Citoiens joüiſſent. Si je*
„ *tiens mon Serment, que bien me ſoit : mais ſi je*
„ *me parjure, puiſſai-je périr, moi & mes Deſcen-*
„ *dans.*

(26) Il y a apparence, qu'on doit lire ici βοηθήσω : car, dans un endroit plus bas, où le mot ſe trouve imparfait, mais enſorte qu'on voit bien que c'eſt le même, il y a βοη . . . . & l' η faiſoit partie du Θ, dont le reſte a diſparu. C'eſt ce que remarque Mr. MAITTAIRE, pag. 555. Βοηθῶ pour βοηθῶ, ne ſe trouve ailleurs nulle part.

(27) Pour ἐπιορκοῦντι. Et le mot ſe trouve ainſi écrit encore plus bas. Mr. MAITTAIRE, pag. 556. ſoupçonne, qu'on pourroit bien avoir mal lû le Marbre. Il ne ſait au moins ſi on trouve ailleurs ἐφιορκῶν.

(28) Comme ſi l'on diſoit, par la proſpérité du Roi. Serment fort en uſage chez les Anciens, ſous diverſes formes. Voiez SELDEN, qui étale là-deſſus ſa grande érudition, pag. 43, & ſeqq.

„ *dans.* Les *Smyrnéens*, & les *Magnésiens*, nom-
„ meront de part & d'autre autant de personnes
„ qu'ils jugeront à propos, pour faire prêter le
„ Serment au Commun Peuple, & à *Smyrne*, &
„ à *Magnésie* : & ces personnes, le jour aupara-
„ vant, le notifieront à ceux de la Ville, & leur
„ enjoindront d'y demeurer jusques à ce que les
„ Sermens soient prêtez selon le Traité. Le Ser-
„ ment ci-dessus sera exigé des *Smyrnéens*, par ceux
„ que les *Magnésiens* auront nommez pour cet ef-
„ fet ; & des *Magnésiens*, par ceux que les *Smyr-*
„ *néens* de leur côté auront désignez. Pour les
„ Victimes nécessaires à la solennité du Serment,
„ ce sera *Callinus* qui les *fournira* dans *Smyrne*, du
„ fonds que le Peuple l'ordonnera ; & dans *Ma-*
„ *gnésie*, les Trésoriers, que le Peuple en aura
„ chargé. Les uns & les autres feront graver le
„ Traité sur des Colomnes ; savoir, ceux de *Smyr-*
„ *ne*, & dans le Temple de *Vénus Stratonicide*, &
„ à *Magnésie*, (29) près du *Méandre*, dans le
„ Temple de *Diane* (30) *Leucophryéne* : & les *Ma-*
„ *gnésiens*, dans la Place près de l'Autel de *Bac-*
„ *chus* ; & des Statuës des Rois, à *Pandes*, (31)
„ dans le Temple d'*Apollon*, & à (32) *Grynée*,
„ dans le Temple aussi d'*Apollon*. Le Garde des
„ Regîtres Publics du Sénat & du Peuple, met-
„ tra une Copie du Traité dans les Archives.
„ L'Acte du Traité, que l'on donnera aux *Smyr-*
„ *néens*, sera scellé par ceux que la Communauté
„ de *Magnésie* aura nommez, & cela tant de leur
„ Seau particulier, que du Seau public : & ce-
„ lui qu'on donnera aux *Magnésiens*, sera scellé
„ par les Préteurs & les Enquéteurs de *Smyrne*,
„ tant du Seau de la Ville, que de leur Seau par-
„ ticulier. Que tout cela s'effectuë heureusement
„ pour l'un & pour l'autre Peuple !

„ Il a été résolu & arrêté par le Peuple [de
„ *Smyrne*] de l'avis des Préteurs, ainsi que suit.
„ D'autant que le Peuple a constamment pourvû
„ à tout ce qui est de l'avantage du Roi Se'leu-
„ cus, de sorte que, voulant contribuer à aug-
„ menter son Empire, & maintenir ses intérêts au-
„ tant qu'il a dépendu de lui, il a ci-devant souf-
„ fert, sans en tenir compte, la perte ou le dégât
„ de plusieurs de ses biens propres, & s'est expo-
„ sé à plusieurs dangers, pour conserver l'amitié
„ avec le Roi *Séleucus* : & maintenant encore sou-
„ haittant avec ardeur de concourir à maintenir &
„ assûrer, autant qu'il est possible, le bon état
„ de ses affaires, il a fait un Traité d'Amitié avec
„ les Habitans de Magne'sie, avec leur Cavale-
„ rie & leur Infanterie, qui est en campagne, &
„ avec les autres qui demeurent dans *Magnésie*, à
„ celle fin qu'ils gardent l'Alliance avec le Roi *Sé-*
„ *leucus*, & qu'ils demeurent toujours affection-
„ nez : croiant de plus nécessaire pour la Ville,
„ de faire livrer la Place de (33) *Palamagnésie*, for-

'Αποδειξ ά] ταται δὲ Σμυρναίοις τε καὶ οἱ ἀπὸ Μαγνησίας ἄνδρας [ἑκατέρωθεν, ὅσους δὲ] ἑκάτεροι ὑπολαμβάνωσιν ἱκανοὺς εἶναι, τοὺς ὁρκίους τὸ πλῆθ⊙ τῶν τε ἐν Σμύρνῃ καὶ τῶν ἐμ Μαγνησίᾳ· οἱ δὲ [προσείτωσαν, κελεύο]ντες τῇ πρότερον ἡμέρᾳ εἰδηλεῖν τοὺς ἐν τῇ πόλει, ὡς ὅρκια συν[τε]λεσθησομένου τοῦ χρ⊙ τὴν ὁμολογίαν. [Ὁρ]κιζέτωσ[αν δὲ τ ὅρκον τ ἄνω γε]γραμμέν[ον οἱ μὲν ἐκ Μαγνησίας ἐκπεμφθέντες Σμυρναίους, οἱ δὲ ἐκ Σμύρνης τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ· Τὰ δὲ ἱερεῖα τὰ εἰς τὰ [ἱρ]κωμόσια ἐν Σμύρν[ῃ ἑτοιμαζέτω ὁ Καλ]λῖν⊙, ἀφ' ὧν ἂν ψηφίσῃ[ται] ὁ Δῆμ⊙· ἐν δὲ Μαγνησίᾳ οἱ ταμίαι, οἷς ἂν τὸ πλῆθ⊙ (34) ἐτάξῃ. Ἀναγραψάτωσ[αν] δὲ ἑ τ ὁμολογίαν ἐν στήλ[αις ἑκάτεροι· τὰς δὲ ἀνατιθ]έτωσαν Σμυρναῖοι μὲν ἐν τῷ τ Ἀφροδίτης Στρατονικίδος ἱερῷ, καὶ ἐμ Μαγνησίᾳ τῇ πρὸς τῷ Μαιάνδρῳ ἐν τῷ τ Ἀρτέμιδ[⊙ τ Λευκοφρυή]νης ἱερῷ· οἱ δὲ ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, ἔν τε τῇ ἀγορᾷ πρὸ τ βωμὸν τοῦ Διον[ύσ]ου, καὶ τὰς τ βασιλέων εἰκόνας, καὶ ἐμ Πάνδοις ἐ[ν τῷ ἱερῷ τοῦ] Ἀπόλλων⊙, καὶ ἐν Γρυνίῳ ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπολλων⊙· ἀναγραψάτω δὲ καὶ ὁ Γραμματοφύλαξ τ Βουλῆς καὶ τοῦ Δήμου τὰ ἀντίγραφα τ ὁμολογίας εἰς τὸ δημόσιον· συνσφραγισάσθωσαν δὲ τὰς ὁμολογίας, τὴμ μὲν Σμυρναίοις δοθησομένην, ὅς ἂν ἀποδείξῃ τὸ Κοινὸν τ ἐμ Μαγνησίᾳ, τοῖς τε ἑαυτῶν δαχυλίοις κ[αὶ τῷ] ὑπάρχοντι κοινῷ· τ δὲ εἰς Μαγνησίαν δοθησομένην σφραγισάσθωσαν Σμυρν[αίων] οἵ τε Στρατηγοὶ καὶ οἱ Ἐξεταταὶ, τῷ τε τ πόλεως δαχυλίῳ, καὶ τοῖς αὐτῶν· ταῦτα δὲ ἀμφοτέραις τοῖς πλήθεσιν (35) συντετελεῖσθαι τύχῃ τῇ ἀγαθῇ.

Ἔδοξεν τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν γνώμη. Ἐπειδὴ πρόνοιαν ὁ Δῆμ⊙ ὑπὲρ ἁπάντων τοῦ τ βασιλέως Σελεύκου συμφερόντων διετέλει· καὶ πρότερον τήν τε βασιλείαν αὐτῷ συναύξων, καὶ τὰ πράγματα διατηρῶν, καθ' ὅσον ἦν δυνατὸς, καὶ πολλὰ μὲν ἀπολλύμενα καὶ καταφθειρόμενα τ ὑπαρχόντων, πολλοὺς δὲ ὑπέμειν[ε] κινδύνους ἔτοιμος τοῦ διατηρῆσαι τ φιλίαν τ πρὸς τ Βασιλέα Σέλευκον· καὶ νῦν φιλοτιμούμεν⊙ αὐτῷ συνδιατηρῆσαι καὶ συνέχειν τὰ πράγματα, καθ' ὅσον ἐνδεχόμενόν ἐστιν, τήν τε πρὸς τοὺς ἐμ Μαγνησίᾳ κατοίκους, καὶ τοὺς ὑπαίθρους ἱππεῖς καὶ τοὺς πεζοὺς στρατιώτας, καὶ τοὺς ἄλλους τοὺς οἰκοῦντας ἐμ Μαγνησίᾳ, συνλεθῆ⊙ φιλίαν, ἵνα διαφυλάσσωσιν τ συμμαχίαν καὶ τ εὔνοιαν τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· νομίζω[ν] δὲ ἀναγκαῖον εἶναι τῇ πόλει φυλάσσειν καὶ τὸ χώριον Παλαιμαγνησίαν, καὶ ποιήσασθαι τὴν

(29) Car c'est de cette *Magnésie*, qu'il s'agit. Il y avoit une autre Ville de ce nom dans l'*Asie Mineure*, en *Lydie*, au pié du *Mont Sipyle*.

(30) Λευκοφρύνης. C'est ainsi que Selden a rempli le vuide : car on n'a pu lire sur le Marbre que les dernieres lettres, ης. Mais on sait d'ailleurs pour certain, que *Diane* étoit adorée des *Magnésiens* sous le nom de Λευκοφρύνη, ou Λευκοφρύνα, comme la nomment quelques Auteurs. Il y a aussi une Médaille, qui porte Λευκοφρυς Μαγνήτων. Morell. *Specim.* pag. 65, 66. La raison de ce nom est inconnuë. Voiez Selden, pag. 43. & Mr. Liebe, *Gotha Numaria*, Cap. 5. §. 26. *pag.* 182, & *seqq.*

(31) Voilà qui prouve démonstrativement, à mon avis, que Πάνδοι, *Pandes*, étoit quelque lieu du territoire des *Magnésiens*. Auroient-ils été dans la *Sogdiane*, ériger une Colomne de leur Traité ? Je m'étonne, que personne n'ait fait cette remarque ici.

(32) Γρυνίῳ. Strabon, & d'autres, appellent Γρύνιον, la petite Ville d'*Eolie*, où *Apollon* avoit un Temple, & à cause de quoi il fut qualifié *Grynéen* : nom, sous lequel il étoit adoré en plusieurs endroits. Voiez Aristide, *Sacr. Serm.* V. pag. 620. *Tom.* II. *Ed. Genev.* & Cellarius, *Geogr.* Tom. II. *pag.* m. 63.

(33) C'est-à-dire, l'*ancienne Magnésie*. Ce qui suppose, que là étoit autrefois la Ville de *Magnésie*. On a plusieurs exemples de semblables dénominations. Voiez Selden, pag. 44. & Mr. Wesseling, sur l'*Itinéraire* d'Antonin, *pag.* 151.

(34) Il faudroit τάξῃ, selon l'Analogie. Mr. Maittaire conjecture avec beaucoup d'apparence, qu'il y avoit sur le Marbre ; ἐστάξῃ. Pag. 556.

(35) Il faut lire συντελεῖσθαι, ou συντετελέσθαι, selon Mr. Maittaire, pag. 556.

τ̃ φυλακὴν δι' αὐτ̃ῦ, ἵνα καὶ τούτῳ ἀσφαλεσθέντος ὑπὸ τ̃ῆς πόλεως, ἀσφαλέστερον ἅπασι τὰ συνεγγὺς πράγματα τῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ, διεπέμψαντο πρὸς τοὺς οἰκοῦντας ἐν τῷ χωρίῳ, καὶ παρακάλεσαν αὐτοὺς αἱρεῖσθαι τ̃ὴν φιλίαν τ̃ὴν πρὸς τ̃ὸν Βασιλέα Σέλευκον, καὶ ἀποδοῦναι τὰς κλεῖδας τ̃ῷ ἄρχοντι τ̃ῶν ἀποσταλέντι ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ παραδέξασθαι φυλακὴν τ̃ὴν συνδιατηροῦσαν μετ' αὐτ̃ῶν τὸ χωρίον τ̃ῷ Βασιλεῖ Σελεύκῳ· ἐπαγγελλόμενον, ταῦτα ποιησάντων αὐτ̃ῶν, ὑπάρξειν αὐτοῖς παρὰ τ̃ῆς πόλεως πάντα τὰ φιλάνθρωπα καὶ καλῶς ἔχοντα· οἱ δὲ οἰκοῦντες ἐν τῷ χωρίῳ, ἑλόμενοι τ̃ὴν φιλίαν τ̃ὴν πρὸς τ̃ὸν Βασιλέα Σέλευκον μετὰ πάσης προθυμίας, προσεδέξαντο τὰ ξυμβαλλόμενα ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ τὰς τε κλεῖδας ἀποδιδόασι τ̃ῷ ἄρχοντι τ̃ῷ ἀποσταλέντι ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ τ̃ὴν φυλακὴν τ̃ὴν παρὰ τ̃ῆς πόλεως παρεδέξαντο εἰς τὸ χωρίον· Ἀγαθ̃ῇ τύχῃ δέδοχθαι, πολίτας τε αὐτοὺς εἶν[αι] καὶ ὑπάρχειν αὐτοῖς τὰ αὐτὰ, ὅσα καὶ τοῖς ἄλλοις πολίταις ὑπάρχει· καὶ τὰς τε κλήρους αὐτ̃ῶν τοὺς δύο, ὅν τε ὁ Θεὸς καὶ Σωτ̃ὴρ Ἀντίοχος ἐπιχώρησεν αὐτοῖς, καὶ περὶ ο[ὗ] Ἀλέξανδρος γεγράφηκεν, εἶναι αὐτοῖς ἀδεκατεύτους. καὶ ἐὰν προσοριωθ̃ῇ ἡ [χ]ώρα, ἣν ἔχουσιν εἴ ποτέρου ὄντες ἐμ Μαγνησίᾳ κάτοικοι, τ̃ῇ πόλει τ̃ῇ ἡμετέρᾳ, ὑπάρχειν αὐτοῖς τοὺς τρεῖς κλήρους δωρεὰν, καὶ τ̃ὴν ἀτέλειαν αὐτοῖς μένειν τ̃ὴν ὑπάρχουσαν· καὶ ὅσοι αὐτ̃ῶν ἀκληρούχητοι, δοθ̃ῆναι αὐτοῖς κλῆρο[ν] ἱππικὸν δωρεὰν, τ̃ῶν προσκειμένων τ̃ῷ χωρίῳ. ὑπάρχειν δὲ καὶ Τίμωνι, κα[ὶ] τοῖς περὶ τοῖς τεταγμένοις ὑπὸ Τίμωνα, τοῖς ἀποταχθεῖσιν ἀπὸ τ̃ῆς Φάλαγγο[ς] ὅπως τ̃ὴν φυλακὴν τοῦ χωρίου, τ̃ήν τε πολιτείαν καὶ τ̃ὴν αὐτ̃ὴν ἀτέλειαν [ἣ καὶ] τοῖς ἄλλοις ὑπάρχῃ· καὶ εἶναι αὐτοὺς ἐν τ̃ῷ χωρίῳ· ὑπάρχειν δὲ καὶ Ὠμάνῃ καὶ τοῖς Πέρσαις τοῖς ὑπὸ Ὠμάνην, καὶ τοῖς ἀπὸ Σμύρνης ἀποσταλεῖσιν ὅπως τ̃ὴν [φ]υλακὴν τοῦ χωρίου, Μενέκλει

„ tifiée, & d'y mettre garniſon, afin que la gar-
„ de en étant confiée à la Ville, tout (36) fut
„ plus en ſûreté pour le Roi *Séleucus* dans tous
„ les environs, il a envoié ſolliciter les Habitans
„ de la Place, d'entrer dans l'Amitié avec le Roi
„ *Séleucus*, de remettre les Clefs à un Comman-
„ dant envoié par le Peuple, & de recevoir une
„ Garniſon, qui, de concert avec eux, défende
„ la Place & la conſerve au Roi *Séleucus*, promet-
„ tant, que, s'ils le faiſoient, ils recevroient tou-
„ te ſorte de bons offices & de faveurs de la Ville;
„ ſur quoi les Habitans de la Place aiant pris avec
„ tout l'empreſſement poſſible le parti d'entrer dans
„ l'Amitié du Roi *Séleucus*. ont accepté les pro-
„ poſitions du Peuple, remis les Clefs au Com-
„ mandant envoié par le Peuple, & reçu dans la
„ Place la Garniſon de la Ville : Il a été réſolu
„ (à la bonne heure ſoit) qu'ils ſeroient Citoiens,
„ & qu'ils auroient les mêmes priviléges que les
„ autres Citoiens : que les deux portions de Ter-
„ res, ſavoir, celle qu'ANTIOCHUS le *Dieu* &
„ (37) *Sauveur*, leur a accordé, & celle ſur la-
„ quelle (38) ALE'XANDRE leur avoit envoié des
„ Lettres, leur demeureront (39) franches de tou-
„ te dîme; & que ſi nôtre Ville vient à aquérir
„ le païs qu'occupent ceux qui étoient autrefois
„ Habitans de (40) *Magnéſie*, ils auront ces trois
„ portions gratuitement, & conſerveront néan-
„ moins l'exemtion d'impôts dont ils jouïſſent à
„ l'heure qu'il eſt : Que pour ceux d'entr'eux
„ qui n'ont point encore de portion aſſignée, on
„ leur donnera gratuitement une portion (41) de
„ Cheval, de celles qui ſont voiſines de la Place :
„ Que *Timon*, & les Fantaſſins qu'il commande,
„ & qui ont été choiſis par la *Phalange* (ou le
„ Bataillon) pour garder la Place, auront le même
„ droit de Bourgeoiſie & la même immunité, que
„ les autres, & demeureront dans la Place : Que
„ de plus *Omane*, avec les *Perſes* qui ſont ſous
„ ſon commandement, & ceux qui ont été envoiez
„ de *Smyrne* pour garder la Place, comme auſſi
„ *Ménéclès* & ceux qu'il commande, jouïront du
„ mê-

(36) Il faut donc (dit SELDEN, pag. 44. 45.) ou que ces Habitans de *Palamagnéſie* fuſſent entiérement indépendans de *Magnéſie*, ou qu'ils ne vouluſſent pas ſe ſoûmettre aux *Magnéſiens*, en ſorte qu'on crût n'avoir pas aſſez pourvû à l'exécution du Traité, s'ils n'y entroient eux-mêmes par une convention formelle. La prémiére ſuppoſition n'a aucun fondement, puis que, comme il paroît par la ſuite, les *Palamagnéſiens* avoient une exemtion d'impôts, qu'on leur conſerva. Or cette exemtion devoit leur avoir été donnée par les *Magnéſiens* : autrement ceux-ci n'auroient pas été maîtres d'en diſpoſer, ſi elle avoit été accordée par les Rois de *Syrie*.

(37) Σωτ̃ῆρ. Il paroît par là, que les *Smyrnéens* donnoient à ANTIOCHUS *Théos* le nom de *Soter*, ou *Sauveur*, qu'avoit ſon Pére. Je ne ſai ſi on le trouve ailleurs ainſi appellé. VAILLANT au moins n'en dit rien.

(38) C'eſt apparemment ALE'XANDRE *le Grand* : car *Alexandre*, Fils de ce Prince & de *Roxane*, ne fut Roi que de nom. S'il s'agiſſoit de celui-ci, il y a apparence qu'on auroit joint quelque choſe pour le diſtinguer.

(39) SELDEN entend ici une exemtion accordée par les Prédeceſſeurs de *Séleucus*. Mais, comme je l'ai déja remarqué, il auroit été inutile de mettre une telle clauſe, puis que, dans cette ſuppoſition, il ne dépendoit ni des *Smyrnéens*, ni des *Magnéſiens*, d'ôter l'exemtion. Les Rois, *Alexandre* & *Antiochus*, avoient ſeulement décidé ſur les portions de Terres, qui étoient apparemment conteſtées entre la Ville de *Magnéſie*, & les *Palamagnéſiens*.

(40) Il faut qu'ils en euſſent été chaſſez, ou qu'ils en fuſſent ſortis de quelque autre maniére. De dire, quand, & comment, cela n'eſt pas poſſible. SELDEN veut, qu'il s'agiſſe de quelque partie des Terres de *Smyrne*, dont ces anciens Habitans de *Magnéſie* s'étoient autrefois emparez. Mais il n'y a rien dans les termes du Traité, qui le donne à entendre. Il ſe peut faire que ce fuſſent des Terres conteſtées entre les *Magnéſiens* & les *Smyrnéens*, comme étant ſur les limites des deux Territoires; & que les *Smyrnéens* eſpéraſſent de les aquérir par quelque accord.

(41) Κλῆρον ἱππικὸν. SELDEN traduit *prædium equeſtre*; & il entend par-là des Terres que l'on donnoit comme en Fief aux Cavaliers. Mais, comme le remarque très-bien Mr. le Marquis MAFFEI, dans un Ouvrage Italien, dont je n'ai vu que ce que Mr. MAITTAIRE en a extrait : (*Traduttori Italiani* &c. *Venet.* 1720.) outre que quelques-unes des choſes avancées par *Selden* ne ſont pas ſans difficulté, & que les exemples de l'*Empire Romain*, & de celui de *Conſtantinople*, touchant ces ſortes de Fiefs militaires, ne ſauroient être appliquez au tems & au lieu du préſent Décret, la diſtribution, dont il s'agit, ne devoit pas ſe faire ſeulement aux Gens-de-guerre, mais indifféremment à tous les Habitans de l'*Ancienne Magnéſie*, qui étoient ſans portion de Terres. Du reſte, il n'eſt pas facile de déterminer le ſens qu'a ici ἱππικός. Le plus naturel, ſelon ce ſavant Auteur, eſt d'entendre l'eſpace, ou la meſure, dont parle PLUTARQUE, dans la *Vie* de *Solon*, (pag. 91. C.) Voici ce que c'eſt. Les *Grecs* avoient une meſure des Terres, qu'ils prenoient de la Courſe d'un Cheval, c'eſt-à-dire, du chemin que parcourt un Cheval, en courant auſſi vîte qu'il peut dans une Carriére; & cela étoit cenſé faire quatre *Stades* : Τὸ δ' ἱππικὸν διάστημα, τετράκις ἑκατὸν ποδῶν. HE'SYCHIUS appelle cette diſtance, ἱππικὸν tout court, & ἵππιος ὁρόμος. Voiez MEURSIUS, *Themid. Attic.* Lib. II. Cap. 19. & *Solon.* Cap. 19. Diſtance, qu'il ne faut pas confondre avec une autre priſe du chemin que peut faire un Cheval en un jour, comme je l'ai remarqué ſur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. III. §. 15. *Not.* 2. L'explication de Mr. *Maffei* convient très-bien ici.

„ même droit de Bourgeoisie, & des autres fa-
„ veurs, que le Peuple a résolu d'accorder aux
„ autres *Magnésiens* : Que le Peuple aura soin de
„ leur faire donner, du Trésor Roial, le Blé &
„ les autres Vivres qu'on a accoûtumé de leur
„ fournir des revenus du Roi : Qu'enfin ce Dé-
„ cret sera gravé sur les Colomnes qui doivent ê-
„ tre élevées dans les Temples par le Peuple & le
„ Sénat de *Magnésie*, & écrit dans les Archives
„ Publiques.

τε καὶ τοῖς ὑπ' αὐτὸν τασσομένοις, τήν τε πολιτεί[αν] καὶ τ' ἄλλα φιλάνθρωπα, ἃ καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐν Μαγνησίᾳ ἐψήφισται κ[αὶ] προσῆσαι τὸν Δῆμον, ὅπως αὐτοῖς δίδωται ἐκ βασιλικῆς τ[ὰ] τε μετρήματα καὶ τὰ ὀψώνια τ' ἄλλα, ὅσα εἰώθει ἐκ βασιλικῆς δίδοσθαι αὐτοῖς· τόδε ψήφισμα τόδε ἀν[αγ]ράψαι εἰς τὰς στήλας τὰς ἀνατιθησομένας ἐν τοῖς ἱεροῖς ὑπό τε τοῦ Δήμου καὶ [τῆς ἐκ Γερυσίας] Μαγνησίας· ἀναγέγραφθαι δὲ αὐτὸ καὶ ἐν τοῖς δημοσίοις.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *de Paix entre* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE, & SE'LEUCUS Callinique, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 243. avant JESUS-CHRIST.

LORS que PTOLOME'E *Euergéte* eut appris, que son Frére ANTIOCHUS *Hiérax* se disposoit à agir contre lui de concert avec SE'LEUCUS *Callinique*; pour n'avoir pas sur les bras ces deux Ennemis, il engagea le dernier, qui étoit le principal, à lui accorder la Paix, & elle fut conclue (1) entr'eux pour dix ans : comme nous l'apprenons de JUSTIN : (*a*) *Interea* Ptolemæus Euergetes, *quum* Antiochum *in auxilium* Seleuco *venire cognovisset*, *ne cum duobus uno tempore dimicaret*, *in annos decem cum* Seleuco *pacem facit*. Mais *Séleucus* ne fut pas pour cela à l'abri des mauvais desseins de son Frére. Soit qu'il refusât alors de laisser à *Antiochus* la Souveraineté des Provinces de l'*Asie Mineure*, qu'il lui avoit promise en l'appellant à son secours contre *Ptolomée*, soit qu'*Antiochus* aspirât à quelque chose de plus; ils en vinrent aux armes. JUSTIN (*b*), & STRABON (*c*), parlent de cette Guerre : & le dernier Auteur raconte, que le Peuple de la Ville d'ARADE en *Phénicie*, qui dépendoit des Rois de *Syrie*, mais sur le pié d'une Alliance inégale, fit à cette occasion un Traité avec *Séleucus*, dont il avoit embrassé le parti. Il fut convenu entr'eux, „ Que la Ville d'*Arade* „ pourroit donner retraite à ceux qui viendroient s'y refugier des Etats du Roi, & qu'el- „ le ne seroit point tenuë de les livrer; mais qu'elle ne souffriroit pas qu'ils fortifiassent en- „ suite de là pour s'embarquer, sans une permission du Roi" : Ἔπειτα στασιασάντων ἀδελφῶν δυοῖν, τοῦ τε Καλλινίκου Σελεύκου, καὶ Ἀντιόχου τοῦ Ἱέρακος προσαγορευθέντος, προσέμιξαν τῷ Καλλινίκῳ [οἱ Ἀράδιοι] ποιούμενοι συμβάσεις, ἃς' ἐξεῖναι δέχεσθαι τοὺς καταφεύγοντας ἐκ τῆς βασιλείας παρ' αὐτούς, καὶ μὴ ἐκδιδόναι ἄκοντας· μὴ μὴν τοι μηδ' ἐκπλεῖν ἐᾶν ἄνευ τοῦ ἐπιτρέψαι Βασιλέα. De là, ajoute *Strabon*, le Peuple d'*Arade* retira de grands avantages. Car il vint se refugier chez lui non seulement des gens du commun, mais encore des personnes de grande distinction, & qui étoient le plus exposées à craindre le ressentiment des Rois. Ces personnes regardoient ensuite ceux qui leur avoient donné retraite, comme leurs *Sauveurs*, & leur en témoignoient beaucoup de reconnoissance, sur tout quand elles venoient à retourner dans leur Patrie. Ainsi les *Aradiens* étendirent les bornes de leur Territoire, & prosperérent d'ailleurs en toute autre chose. Il étoit bon de rapporter ici ce Traité, où il trouve naturellement sa place. On ne sera pas fâché non plus de voir par occasion un beau monument de l'Antiquité, auquel la Guerre de SE'LEUCUS *Callinique* & d'ANTIOCHUS *Hiérax* donna lieu. *Antiochus* avoit à sa solde un grand nombre de *Gaulois*, qui couroient alors l'*Asie*. *Séleucus* étant venu aux mains avec eux près d'*Ancyre*; il fut battu, & le bruit se (2) répandit qu'il y avoit péri lui-même. Sa Femme (*d*) *Pyste*, ou, comme d'autres l'appellent, *Myste* (3), prise par les *Gaulois*, & venduë, comme une vile Esclave dont elle avoit pris l'habit, s'étant fait connoitre à *Rhodes*, où elle avoit été menée, fut rachetée par les *Rhodiens*, & envoiée à *Antioche* en équipage de Reine. *Antiochus* avoit ajouté foi à la nou-

(*a*) *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(*b*) *Ubi supr.*

(*c*) *Lib.* XVI. *pag.* 1094. *Ed. Amst.*

(*d*) *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VIII. *Cap.* 61.

ART. CCCLIV. (1) Je ne sai où Mr. VAILLANT a trouvé, que, le terme de cette Trêve étant sur le point d'arriver, *Séleucus* envoia des Ambassadeurs à *Ptolemée*, pour demander qu'elle fût prolongée jusqu'à une autre dixaine d'années; ce que *Ptolemée*, dit-il, semble avoir accordé volontiers. *Seleucid. Imp.* pag. 48.

(2) Sur ce bruit, les *Gaulois*, qui étoient à la solde d'*Antiochus*, tournérent leurs armes contre lui; comptant que s'ils pouvoient s'en défaire, & exterminer toute la Race Roiale, ils auroient leurs coudées franches pour ravager l'*Asie*. *Antiochus* alors se racheta, en donnant de grosses sommes d'or aux *Gaulois*, & traitant avec eux une Alliance, qui, de Soldats mercénaires, les rendoit ses égaux : *Quod ubi sensit* Antiochus, *velut a prædonibus, auro se redimit, societatemque cum mercenariis suis jungit.* JUSTIN, *Lib.* XXVII. *Cap.* 2.

(3) *Mscr.* ATHE'NE'E, XIII. 7. *pag.* 593. où il la qualifie seulement Maîtresse de *Séleucus* : Σελεύκου βασιλίσσης ἑταίρα.

nouvelle de la mort de *Séleucus* ; & nonobſtant ſon ambition, & les démêlez qu'elle avoit produit entr'eux, il témoigna alors ſolennellement des ſentimens de Frére, dont PLUTARQE (*e*) a jugé à propos de lui faire honneur, parmi d'autres exemples ſemblables qu'il rapporte. Comme on croioit, dit-il, que *Séleucus* avoit été tué dans la Bataille contre les *Gaulois*, ANTIOCHUS *Hiérax* quitta la pourpre, & ſe vêtit de noir. Aiant appris depuis que ſon Frére étoit encore en vie, il fit des Sacrifices d'actions de graces aux Dieux, & ordonna aux Villes, qui dépendoient de lui, de prendre des Couronnes. C'eſt à cette occaſion que Mr. CHISHULL croit que les deux Fréres, d'un commun accord, envoiérent aux MILE'SIENS la Lettre, que l'on va voir, avec les préſens qui l'accompagnoient, pour être offerts & conſacrez dans un de leurs Temples. Ce ſavant Théologien a (*f*) le prémier publié la Copie qui en fut alors gravée ſur un Marbre quarré, lequel ſe trouve aujourd'hui parmi les ruïnes du Temple d'*Apollon*, dans un lieu que les *Turcs* appellent (4) *Jotan*, où Mr. SHERARD, Conſul de la Nation Angloiſe, copia l'Inſcription, en 1709. & en 1716. La voici, & bien entiére.

(*e*) *De fraterno amor.* pag. 489. & *Apophteg.* pag. 184. *Ed. Wech.*

(*f*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 66, *& ſeqq.*

ἘΠΙ Στεφανηφόρυ Ποσειδίππυ, ταμιευόντων τῆς ἱερῶν χρημάτων τιμέα τῦ Φυρσῶνος, Ἀρισταγόρα τῦ Ναήμονος, Κλεομήδυς τῦ Κρείσσονος, Φιλίππυ τῦ Σωσιστράτυ, Ἀλεξάνδρυ τῦ Λοχήγυ, Πολυξένυ τῦ Βαβῶνος, τάδε ἀνέθηκαν Βασιλεῖς Σέλευκος καὶ Ἀντίοχος τὰ ἐν τῇ ἐπιστολῇ γεγραμμένα.

„ Sous le *Stéphanéphore* POSIDIPPE, & les „ Tréſoriers des déniers ſacrez, *Timée*, Fils de „ *Phyrſon*, *Ariſtagore*, Fils de *Naémon*, *Cléomede*, „ Fils de *Criſon*, *Philippe*, Fils de *Soſiſtrate*, *Alé*„ *xandre*, Fils de *Loquégue*, *Polyxéne*, Fils de *Ba*„ *bon* ; les Rois SE'LEUCUS & ANTIOCHUS, „ ont offert les dons qui ſont marquez dans la Let„ tre ſuivante.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Σέλευκος, Μιλησίων τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Ἀφεστάλκαμεν εἰς τὸ ἱερὸν τῦ Ἀπόλλωνος τῦ ἐν Διδύμοις τήν τε λυχνίαν καὶ μεγάλην, καὶ στέφανα χρυσᾶ καὶ ἀργυρᾶ, εἰς ἀνάθεσιν τοῖς Θεοῖς τοις Σωτῆσι, νομίζοντα πολιάδη, ὑπογραφὰς ἔχοντα. Ὑμεῖς ὖν, ὅταν παραγένησθε, λαβόντες αὐτὰ ἀγαθῇ τύχῃ ἀποδότε εἰς τὸ ἱερὸν, ἵνα ἔχητε σπένδειν καὶ (5) χρίεσθαι, ὑγιαινόντων ἡμῶν καὶ εὐτυχούντων, καὶ τᾶ πόλεως διαμενούσης, ἃς ἐγὼ βούλομαι καὶ ὑμεῖς. Χρίεσθε δὲ ταύτῃ τῇδε πολιάδι, καὶ τᾶ ἀνάθεσιν ποιούμενοι τῆς ἀφεσταλμένας, συντελέσατε τὴν θυσίαν, ἣν συντετάχαμεν αὐτοῖς. Συνεπιμεληθῆτε δὲ, ἵνα γένηται κατὰ τρόπον. Τῶν δὲ ἀφεσταλμένων χρυσωμάτων καὶ ἀργυρωμάτων εἰς τὸ ἱερὸν ὑπογέγραφα ὑμῖν τὴν γραφὴν, ἵνα εἰδῆτε καὶ τὰ γένη καὶ τᾶ σταθμὸν ἑκάστυ. Ἔρρωσθε.

„ LE *Roi* SE'LEUCUS *au Sénat & au Peuple* „ *des* MILE'SIENS. *Salut. Nous avons envoié au* „ *Temple d'*APOLLON *à* Didymes, *pour offrir & conſacrer aux* Dieux Sauveurs (6), *ce grand* „ *Chandelier, & des Gobelets d'or & d'argent, qui* „ *contiennent du parfum liquide de* (7) Polion, *& qui ont des Inſcriptions. Vous donc, lors qu'ils ſe*„ *ront arrivez, recevez-les, (à la bonne fortune ſoit)* „ *& mettez-les dans le Temple, pour avoir là dequoi* „ *faire des libations dans les Sacrifices, & dequoi* „ *vous oindre en réjoüiſſance de ce que nous ſommes* „ (8) *en bonne ſanté &* (9) *proſpérité, & de ce que* „ *la Ville* (10) *demeure dans l'état où elle étoit, com*„ *me vous & moi le ſouhaittions. Frottez-vous de* „ *cette huile odoriférante de* Polion, *que nous vous* „ *avons ordonnée, & après avoir placé dans le Tem*„ *ple les dons que nous avons envoiez, faites le Sa*„ *crifice que nous avons preſcrit en même tems. Aiez* „ *donc ſoin tous enſemble, que ces choſes s'exécutent* „ *régulièrement. Voici la liſte, que nous avons join*„ *te, des Vaſes d'or & d'argent que nous avons en*„ *voiez pour être mis dans le Temple, afin que vous* „ *ſachiez les différentes ſortes & le poids de chacun* „ *de ſes Vaſes.*

Γραφὴ χρυσωμάτων τᾶ ἀφεσταλμένων.

LISTE *des Vaſes d'or envoiez.*

Φιάλη καρυάτη Ἀγαθῆς Τύχης μία· ὁλκὴ δραχμαὶ διακόσιαι τεσσεράκοντα ἑπτά. Ἄλλη καρυάτη Θέμιδος μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑ-

„ 1. Une Phiole ouvragée de (11) branches de Pal„ mier, avec leur fruit, (12) pour la *Bonne Fortune*. „ Le poids eſt de deux-cens quarante-ſept drach„ mes. 2. Une autre Phiole ainſi ouvragée de „ bran-

(4) GEORGE WHELER appelle ce lieu JOTAN, *Voiage de* DALMATIE, *de Gréce & du* LEVANT, Liv. III *Tom.* I. *pag.* 327, *& ſuiv.* de la Traduction Françoiſe, où l'on voit un plan de ces ruines, que l'Auteur prend, comme fait auſſi Mr. CHISHULL, pour les reſtes du Temple & de l'Oracle d'*Apollon Branchide*, nommé depuis *Didyméen*. Voiez STRABON, Iib. XIV. pag. 941. *Ed. Amſt.* & SELDEN, ſur les *Marbres d'Oxford*, pag. 73. Part. I. comme auſſi les Fragmens de CALLIMAQUE, num. 36. *Collect. Bentlej.* pag. 313. & Mr. SCHULTING, *Juriſpr. Ante-Juſtin.* pag. 635.

(5) C'eſt ainſi que Mr. CHISHULL croit, qu'il faut lire, au lieu de χρῆσθαι, que porte le Marbre. Le Graveur s'étoit mépris, en ne faiſant pas aſſez attention à la nature même de la choſe, qui demande l'autre mot.

(6) On ſait que grand nombre de *Divinitez*, auſſi-bien que de Princes ou Princeſſes, eurent ce titre de Σωτῆρες. On peut croire, à mon avis, qu'il s'agit ici de *Jupiter* & d'*Apollon* : car ce Temple de *Didymes* étoit conſacré à l'un & à l'autre, ainſi qu'il paroît par ETIENNE *de Byzance*, voc. Δίδυμα : & dans une Inſcription de Vaſe, *Jupiter* eſt appellé plus bas Διὸς Σωτῆρος.

(7) Voiez la Note de Mr. CHISHULL. Le *Polion* eſt une Plante, dont il y a pluſieurs ſortes. Voiez les Commentateurs, ſur THEOPHRASTE, *Hiſt. Plant.* Lib. VII. *Cap.* 10. *pag.* 844, *& ſeqq.* Ed. Amſt.

(8) Nonobſtant le déſaſtre qui étoit arrivé, par la victoire qu'*Antiochus* & les *Gaulois* remportérent ſur *Séleucus*.

(9) Par la Paix, que *Séleucus* venoit de faire avec PTOLOME'E *Evergéte*, Roi d'*Egypte*, ſon mortel Ennemi.

(10) Aiant été délivrée de la domination de *Ptolomée*, & étant retournée à *Séleucus*, ſon ancien Maître. Voiez la Note de Mr. CHISHULL.

(11) Καρυάτη Par là Mr. CHISHULL explique une *Epigramme* de MARTIAL, qui a pour titre *Spathalion Caryotarum*, Lib. XIII. Ep. 27. & dont le prémier vers porte : *Aurea porrigitur* Jani *Caryota Calendis*.

(12) Que l'on adoroit comme Déeſſe.

„ branches de Palmier, pour la Déeſſe *Thémis*. Le
„ poids en eſt de cent-quatre-vint-dix drachmes.
„ 3. Une autre Phiole ouvragée de mêmes bran-
„ ches de Palmier, pour *Latone*. Le poids en eſt
„ de cent-nonante-huit drachmes, & trois oboles.
„ 4. Une autre Phiole auſſi ouvragée de branches
„ de Palmier, pour la Déeſſe *Hécate*. Le poids en
„ eſt de cent-treize drachmes. 5. Une paire de (13)
„ Gobelets à double fond, de la figure d'un (14)
„ Bouc-Cerf, avec l'Inſcription d'APOLLON. Le
„ poids en eſt de trois-cens dix-huit drachmes, &
„ trois oboles. 6. Un autre Gobelet à double
„ fond, de la figure d'un Cerf, avec l'inſcription
„ de DIANE. Le poids en eſt de cent-ſoixante-
„ &-une drachme. 7. Une Corne (15), avec l'Inſ-
„ cription, A JUPITER SAUVEUR. Le poids
„ en eſt de cent-ſeptante-trois drachmes, & trois
„ oboles. 8. Un Vaſe à verſer du vin, pour les
„ *Dieux Sauveurs*. Le poids en eſt de trois-cens-
„ huitante-ſept drachmes. 9. Un Vaiſſeau à (16)
„ rafraichir, fait à la maniére des Barbares, garni
„ de pierres précieuſes, avec l'Inſcription de la
„ (17) DE'ESSE SALUTAIRE, aiant ſept dattes
„ qui ſemblent tomber de l'Arbre. Le poids en eſt
„ de trois-cens-ſeptante-deux drachmes. 10. Un
„ Baſſin (18) d'or. Le poids en eſt de mille-huit-
„ cens-huit drachmes. Somme totale des Vaſes d'or,
„ trois-mille deux-cens quarante-huit drachmes, &
„ trois oboles.

κατὸν ὀγδήκοντα. Ἄλλη καρυώτη Λητῦς μία· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ὀγδήκοντα ὀκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλη καρυώτη Ἑκάτης μία. ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν δεκατρεῖς. Παλιμπότων Τραγελάφων τροτομῶν, ἐσγεγραμμένων ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ, ζεῦγος ἓν· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι δεκαοκτὼ, τρεῖς ὄβολοι. Ἄλλο παλίμποτον ἐλάφυ τροτομὴ, ὑπογεγραμμένον ΑΡΤΕΜΙΔΟΣ, ἓν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑξήκοντα μία. Κέρας ὑπογεγραμμένον ΔΙΊ ΣΩΤΗΡΙ ἓν· ὁλκὴ δραχμαὶ ἑκατὸν ἑβδομήκοντα τρεῖς, τρεῖς ὄβολοι. Οἰνοχόα Θεῶν Σωτήρων μία· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδήκοντα ἑπτά. Ψυκτὴρ Βαρβαρικὸς λιθόκολλος, ὑπογεγραμμένος ΣΩΤΕΙΡΑΣ, εἷς, ἔχων ἀποπεπλωκότα κάρυα ἑπτά· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ἑβδομήκοντα δύο. Μαζονόμον χρυσοῦν· ὁλκὴ δραχμαὶ χίλιαι ὀγδήκοντα ὀκτὼ. Εἰς τὸ τῶν χρυσωμάτων δραχμαὶ τρισχίλιαι ἀμφακόσιαι τεσσερέκοντα ὀκτὼ, ὄβολοι τρεῖς.

[LISTE *des Vaſes d'argent, & autres offrandes.*]

„ 1. Une Coupe d'argent, gravée de figures
„ d'Animaux, & contenant un parfum liquide de
„ Jonc odoriférant. Le poids en eſt de trois-cens
„ quatre-vints drachmes. 2. Un Vaiſſeau d'argent
„ à rafraichir, fort grand, à deux anſes. Le poids
„ en eſt de neuf-mille Drachmes. 3. Dix talens d'En-
„ cens. 4. Un talent de Myrrhe. 5. Deux livres
„ de Cannelle. 6. Deux livres de Cinnamome. 7.
„ Deux livres de (19) Coq. 8. Un grand Chan-
„ delier d'airain. Le Roi a auſſi ordonné, pour
„ faire un Sacrifice au Dieu (*Apollon*), mille Vic-
„ times, & douze Autels.

Σκύφος ἀργυροῦς τορευτὸς ζωστὸς, ἔχων χοινίδα, εἷς· ὁλκὴ δραχμαὶ τριακόσιαι ὀγδήκοντα. Ψυκτὴρ ἀργυροῦς μέγας ἀνατος· ὁλκὴ δραχμαὶ σιακιχίλιαι. Λιβανωτοῦ τάλαντα δέκα. Σμύρνης τάλαντον ἕν. Κασίας μναῖ δύο. Κιναμώμου μναῖ δύο. Κόστου μναῖ δύο. Λυχνία χαλκῆ μεγάλη. Ἐπροστέταγεν δὲ καὶ θυσίαν τῷ Θεῷ ἱερεῖα χίλια, καὶ Βω[μοὺς] δώδεκα.

DE tout ce qu'on vient de voir, il paroît, qu'il falloit que *Séleucus* & *Antiochus Hiérax* fuſſent alors réconciliez en quelque maniére, puis qu'ils font en commun toutes ces offrandes; la Lettre néanmoins, qui eſt au nom de *Séleucus* ſeul, montrant qu'il ſoûtenoit ſon rang de ſupériorité entiére. Mais cette union ne dura pas peut-être long tems. Il paroît au moins, que la Guerre recommença entre les deux Fréres, (*g*) & qu'*Antiochus* vaincu (20) enfin & dépouillé de tout, ſe réfugia chez ſon Beau-Pére, ARSACE, le premier Roi des PARTHES, dont nous parlerons plus bas, & qui étoit de ſes Amis, lui donna retraite dans le païs où il s'étoit érigé en Souverain. Les deux Généraux de *Séleucus* le pourſuivirent avec une grande Armée, & l'aiant atteint, l'attaquérent vigoureuſement. *Antiochus* lui-même fut bleſſé; & alors il ſe retira au haut

(*g*) *Plutarque*, de Fortun. *Romanor.* pag. 322. F. *Juſtin*, Lib. XXVII. Cap. 3.

(13) Faits de telle maniére, que les Beuveurs étoient trompez. Le Vin coulant toujours, lors qu'ils croioient avoir vuidé le Gobelet. C'eſt ainſi que Mr. CHISHULL explique fort plauſiblement le mot Παλίμποτον, qui ne ſe trouve point ailleurs.

(14) Τραγελάφων. Mr. CHISHULL dit avoir vu un de ces *Tragelaphes*, ou Boucs-*Cerfs*, apporté d'*Aſie* en *Angleterre*; Animal extrémement rare. PIERRE BELON, comme il le remarque auſſi, en avoit vu; car il en donne la deſcription & la figure, dans ſes *Obſervations de pluſieurs ſingularitez* &c. Liv. I. Chap. 54. *pag.* 121, 122. *Ed. Paris.* 1588. Je vois qu'ATHE'NE'E parle de Gobelets ainſi nommez, & cite là-deſſus pluſieurs Auteurs, *Lib.* XI. *Cap.* 14. *pag.* 500. & *Cap.* 10. pag. 484.

(15) Vaſe en forme de Corne. Les Anciens buvoient dans des Cornes de bœuf. Voiez ATHE'NE'E, Lib. XI. Cap. 7. *pag.* 476. XE'NOPHON nous en fournit des exemples de ſon tems chez les *Paphlagoniens*. & les *Thraces*. *De Expedit. Cyr.* Lib. VI. *Cap.* 1. §. 2. & *Lib.* VII. *Cap.* 3. §. 12. *Ed. Oxon.* L'uſage s'eſt conſervé juſqu'à ces derniers tems chez les *Tartares*: & PIETRO DELLA VALLE, qui le témoigne, raconte, que le grand ABBAS Roi de *Perſe*, fit boire un *Chan* de ces *Tartares* dans une Corne garnie de Diamans: *Viaggi*, Part. I. *della Perſia*, Lett. V. §. 19. pag. m. 451.

(16) A rafraichir le Vin. Ces ſortes de Vaſes, nommez ψυκτήρ, ſervoient auſſi à boire, ou a rincer les Gobelets. ATHE'NE'E en parle ſouvent. Voiez POLLUX, Lib. X. *Cap.* 20. & là-deſſus Mr. HEMSTERHUIS, pag. 1238.

(17) C'eſt apparemment *Diane*. Le culte de cette Déeſſe étoit établi à *Milet*; comme il paroît par les Médailles; qui montrent auſſi, qu'en divers endroits on lui donnoit le titre de Σώτειρα. Voiez Mr. DE SPANHEIM, ſur CALLIMAQUE, pag. 226, 280. & l'*Antiquité illuſtrée*, du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 150.

(18) Μαζονόμον. Voiez Mr. HEMSTERHUIS, ſur POLLUX, Lib. X. §. 84. pag. 1254.

(19) Κόστου, *Coſti*. Plante odoriférante.

(20) Après quelques Combats. Il fut d'abord contraint de ſe ſauver en *Méſopotamie*. Après avoir paſſé les Montagnes d'*Arménie*, ARSACE, le prémier Roi des PARTHES, dont nous parlerons plus bas, & qui étoit de ſes Amis, lui donna retraite dans le païs où il s'étoit érigé en Souverain. Les deux Généraux de *Séleucus* le pourſuivirent avec une grande Armée, & l'aiant atteint, l'attaquérent vigoureuſement. *Antiochus* lui-même fut bleſſé; & alors il ſe retira au haut

ARTAMÈNE, (21) Roi de *Cappadoce*, qui fut bien-tôt las de l'entretenir, & voulut même attenter à sa vie. PTOLOMÉE *Euergéte*, Roi d'*Egypte*, à qui il eut alors recours, le fit d'abord arrêter, & le tint en prison; d'où aiant trouvé moien de se sauver plusieurs années après, il fut assassiné en chemin par des Voleurs.

ARTICLE CCCLV.

TRAITÉ *entre* PTOLOMÉE *Euergéte, Roi d'*EGYPTE, *&* ARATUS, *Préteur des* ACHÉENS.

ANNÉE 242. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre ARATUS, de *Sicyone*, lors qu'il délivra sa Patrie du Tyran *Nicoclès*, avoit reçu de PTOLOMÉE *Philadelphe* (*a*) un secours considérable de cent-cinquante Talens, & éprouvé d'ailleurs les effets de la libéralité de ce Prince, dont il s'étoit (1) fait aimer. PTOLOMÉE *Euergéte*, Fils & Successeur de *Philadelphe*, entra dans les mêmes sentimens. De sorte que, quand *Aratus* eut délivré les *Corinthiens* de la domination d'ANTIGONE *Gonatas*, Roi de *Macédoine*, pour les incorporer dans la Ligue des *Achéens*; il envoia prier *Ptolomée* de se joindre à eux. Le Roi accepta la proposition; & l'Alliance se fit à condition, qu'il auroit le Commandement général des Troupes par mer & par terre. (*b*) Πτολεμαῖον δὲ σύμμαχον ἐποίησε [ὁ Ἄρατος] τῶν Ἀχαιῶν, ἡγεμονίαν ἔχοντα πολέμου καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν. Mais dix ou onze ans après, cette Alliance se rompit, à l'occasion de la Guerre entre les *Achéens*, & CLEOMÈNE, Roi de *Lacédémone*; (*c*) *Ptolomée* aiant trouvé son intérêt à favoriser les *Lacédemoniens*; & les *Achéens*, d'autre part, à se liguer avec ANTIGONE, Roi de *Macedoine*, surnommé *le Roux*, & appellé aussi *Dosón*, qui, après la mort de DEMÈTRIUS, Fils & Successeur d'ANTIGONE *Gonatas*, régnoit alors, au nom de PHILIPPE, Fils de *Démétrius*, dont il avoit épousé la Veuve.

(*a*) *Plutarque*, in *Arat.* pag. 1031, 1033.

(*b*) *Idem*, ibid. pag. 1038. B.

(*c*) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 47, 51.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITÉ *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNÉE 241. avant JESUS-CHRIST.

LA dixiéme Année de la *Prémiére Guerre Punique*, le célébre *Marc Attilius Régulus* aiant remporté une grande Victoire en *Attique* contre les CARTHAGINOIS, (*a*) ceux-ci lui avoient envoié des Ambassadeurs, pour demander la Paix à des conditions raisonnables. Il ne voulut la leur promettre, qu'à celles-ci: „ Que les *Carthaginois* abandonneroient entiérement la *Sicile* & la *Sardaigne*: Qu'ils rendroient sans „ rançon, les Prisonniers faits sur les *Romains*, & qu'ils rachéteroient eux-mêmes les „ leurs: Qu'ils rembourseroient tous les frais de la Guerre: Qu'ils paieroient tous les „ ans un certain tribut: Qu'ils ne feroient ni Guerre, ni Paix, sans le consentement „ des *Romains*: Qu'ils ne pourroient avoir en mer plus d'un seul Vaisseau de Guerre: „ Que toutes les fois qu'ils en seroient requis par les *Romains*, ils leur fourniroient un „ secours de trente Vaisseaux à trois rames": & autres conditions qui rendoient la condition des *Carthaginois* fort inégale dans ce Traité. (*b*) Οἱ Καρχηδόνιοι φοβηθέντες μὴ ἁλῶσι, προεκηρυκεύσαντο πρὸς τὸν ὕπατον, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ὑποπεμψάντες αὐτόν, τὸ παράχρημα δεινὸν ὑπεκφύγωσιν· ἐπειδή τε οὐκ ἠθέλησαν Σικελίας τε πάσης καὶ Σαρδοῦς ἀποστῆναι,

(*a*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 59. *Ed. Basil.*

(*b*) *Dion Cassius*, in Excerpt. Fulv. Ursin. *num.* 8. *pag.* 376, 377.

haut de quelques Collines voisines, laissant son Armée campée au bas. Le bruit se répandit, qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Antiochus* usa là-dessus d'un stratagême. Il ordonna à une grande partie de son Armée de se ranger sur les Collines; ce qu'elle fit la nuit suivante. Le lendemain, par son ordre les autres envoiérent deux Officiers aux Généraux de celle de *Séleucus*, pour demander permission de prendre le Corps d'*Antiochus*, offrant de se rendre, & de livrer leurs Armes. Μετ' ἡμέρας πρεσβευτὰς ἔπεμψαν οἱ Ἀντιόχου στρατιῶται, Φιλέταιρον τὸν τῆς Κρήτης, καὶ Διονύσιον Λυσιμαχέα, ἐπισταμένους Ἀντιόχου τὸ σῶμα αἰτούμενοι, καὶ σφᾶς αὐτοὺς, καὶ τὰ ὅπλα παραδιδόντες. La proposition aiant été volontiers acceptée, *Andromaque*, l'un des Généraux, dit aux Députez, *Philétére* & *Dénys*, qu'on n'avoit pas encore trouvé le Corps du Roi, qu'ils le cherchassent eux-mêmes, & que cependant il alloit envoier un Détachement, pour recevoir les Soldats, & les Armes, qu'on devoit lui remettre. Effectivement quatre-mille hommes marchérent pour cet effet, comptant qu'ils n'auroient qu'à emmener les Prisonniers, & nullement préparez à se battre. Mais quand ils furent arrivez, ceux de l'Armée d'*Antiochus* qui étoient postez sur les hauteurs, vinrent fondre sur eux, & en tuérent un grand nombre. *Antiochus* alors reprit son habit Roial & se montra vivant & vainqueur. C'est ce que rapporte POLYÆNUS, *Strateg.* Lib. IV. *Cap.* 17.

(21) VAILLANT, *Seleucid.* pag. 33. dit *Ariarathe*, & d'autres après lui. Mais ce Prince pouvoit avoir un nom particulier, par où on le distinguât des autres Rois de *Cappadoce*, qui s'appelloient communément *Ariarathe*, & dont l'histoire nous est peu connuë.

ART. CCCLV. (1) Parce qu'il lui envoioit des Portraits & des Tableaux de la *Gréce*; curiositez, pour lesquelles ce Prince avoit beaucoup de goût. PLUTARQUE, dans l'endroit cité en marge.

ναι, ϗ τὰς μὲν τῆς Ῥωμαίων αἰχμαλώτους πρῶτα ἀφεῖναι, τὰς δὲ σφετέρας λύσασθαι· τά τε δαπανήματα τοῖς Ῥωμαίοις εἰς τὸν πόλεμον πάντα ξημιοῦσαι, ϗ χωρὶς ἄλλα καθ' ἕκαστον ἐπιτάττειν συνελεῖν· οὐδὲν ἤνυσαν. πρὸς γὰρ δὴ τοῖς εἰρημένοις ϗ ἔπεμπε αὐτοὺς ἐλύπει, ὅτι μήτε πολεμεῖν, μήτε συμβαίνειν, ἄνευ τῆς Ῥωμαίων, ϗ αὐτοὶ μὴ πλείοσι μιᾶς ναυσὶ μακραῖς χρῆσθαι, ἐκείνοις δὲ πενήκοντα τριήρεσιν ἐπικυρεῖν, ὁσάκις ἂν ἐπαγγελθῇ σφίσιν, ἄλλα τε τινὰ οὐκ ἐπιτῶν ἰδίων ποιεῖν ἐκελεύοντο &c. Les *Carthaginois*, rebuttez par des propoſitions ſi déſavantageuſes, aimérent mieux alors continuer la Guerre, (*c*) & s'expoſer aux derniéres extrémitez. Mais ils ne purent éviter la dure néceſſité d'en paſſer enfin par où le Vainqueur vouloit. En vain ils battirent peu de tems après le fier *Régulus*, & le prirent lui-même : en vain après l'avoir traité fort inhumainement l'eſpace de cinq années, ils l'envoiérent à *Rome*, pour leur obtenir la Paix, ou du moins un échange des Priſonniers, ſous promeſſe de revenir ſe remettre entre leurs mains, s'il n'avançoit rien : le Priſonnier, bien loin de travailler pour lui-même, en travaillant pour eux, (1) fut le prémier à diſſuader le Sénat d'entendre à aucune des propoſitions, & ſe fit renvoier ; au hazard de ſouffrir les tourmens qu'il pouvoit bien s'imaginer qu'on lui préparoit. Il leur fallut encore huit ans de Guerre, pour les faire réſoudre à acheter chérement la Paix. Le Conſul *Caius Lutatius Catulus* eut l'honneur de les réduire à cette fâcheuſe néceſſité, par la Victoire qu'il remporta ſur eux dans la Bataille navale donnée près des *Iles Aegates*. Leur Général *Hannon*, qui l'avoit perduë, s'étant ſauvé en *Afrique*, y fut puni du ſupplice de la Croix, ſelon leur coûtume barbare. Il ne leur reſtoit plus en *Sicile*, ni Troupes, ni Chefs, pour les conduire. HAMILCAR *Barca*, Pére du grand *Hannibal*, eut ordre de prendre le commandement de l'Armée, avec plein (*d*) pouvoir : il tenta d'abord toutes les voies poſſibles de remettre les affaires. Mais les voiant déſeſpérées, il dépêcha des Ambaſſadeurs à *Lutatius*, pour traiter de Paix & d'Alliance. Le Conſul ne ſe fit pas beaucoup prier : il ſavoit combien les forces mêmes du Peuple Romain étoient épuiſées par cette Guerre onéreuſe. Il traita donc avec *Hamilcar*, & voici comment POLYBE le rapporte (*e*) : „ Que, ſi le *Peuple Romain* le trouvoit bon, „ il y auroit amitié entre les *Carthaginois* & les *Romains*, à ces conditions : Que les „ *Carthaginois* ſe retireroient de toute la *Sicile* : Qu'ils n'auroient point de Guerre avec HIE'RON, & qu'ils ne prendroient les armes ni contre les *Syratuſains*, ni contre leurs Alliez : Qu'ils rendroient aux *Romains*, ſans rançon, tous les Priſonniers „ qu'ils avoient faits ſur eux : Qu'ils paieroient aux *Romains*, en l'eſpace de vint ans, „ deux-mille deux-cens *Talens Eubéens* d'argent ". Ἐπὶ τοῖσδε φιλίαν εἶναι Καρχηδονίοις ϗ Ῥωμαίοις, ἐὰν ϗ τῷ Δήμῳ τῆς Ῥωμαίων συνδοκῇ· ἐκχωρεῖν Σικελίας ἁπάσης Καρχηδονίους· ϗ μὴ πολεμεῖν Ἱέρωνι, μηδ' ὁπλοφορεῖν ὅπλα Συρακουσίοις, μηδὲ τῆς Συρακουσίων συμμάχοις· ἀποδοῦναι Καρχηδονίους Ῥωμαίοις χωρὶς λύτρων ἅπαντας τοὺς αἰχμαλώτους· ἀργυρίου κατενέγκειν Καρχηδονίους Ῥωμαίοις ἐτῶν ἴσων εἴκοσι διαχίλια ϗ ἑξακόσια τάλαντα Εὐβοϊκά. Là-deſſus on convint d'une (*f*) Trêve, juſqu'au retour des perſonnes qu'on envoieroit à Rome de part & d'autre : & en attendant, *Lutatius* ſe fit donner des Otâges, comme auſſi de l'argent, & du Blé, pour la paie de ſes Troupes. Le *Peuple Romain* n'approuva pas le Traité purement & ſimplement : mais il envoia ſur les lieux dix Députez, pour examiner les choſes de plus près, & pour conclure de la maniére qu'ils jugeroient à propos. Ces Députez, ſans rien changer au gros de ce qui avoit été convenu, étendirent les conditions impoſées aux *Carthaginois*, pour la ſomme du tribut & le tems du paiement, comme auſſi à l'égard des lieux dont les *Carthaginois* devoient ſe retirer. De ſorte que les articles du Traité furent enfin dreſſez & arrêtez pleinement de la maniére ſuivante ; que (*g*) POLYBE marque ailleurs : „ Que les *Carthaginois* ſortiroient de la *Sicile*, „ & de toutes les Iles qui ſont entre la *Sicile* & l'*Italie* : Que ni les *Carthaginois*, ni „ les *Romains*, n'entreprendroient rien contre les Alliez de part & d'autre : Qu'ils n'exerceroient aucune domination dans les païs dépendans de l'un ou de l'autre, & n'y „ feroient aucun Bâtiment au nom du Public, ni aucune levée de Soldats : Qu'ils ne „ traiteroient point non plus d'Alliance avec les Alliez de l'autre parti : Que les *Carthaginois* paieroient en l'eſpace de dix ans, deux-mille deux-cens (2) Talens, & „ mille (3) d'abord après la concluſion du Traité : Qu'ils rendroient aux *Romains* ſans „ rançon tous les Priſonniers qu'ils avoient faits ſur eux. Ἐκχωρεῖν Καρχηδονίους Σικελίας, ϗ τῆς νήσων ἁπασῶν τῆς μεταξὺ ϗ Σαρδόνος· τὴν ἀσφάλειαν ὑπάρχειν παρ' ἑκατέρων τοῖς ἑκατέρων συμμάχοις· μηδετέρους δὲ ταῖς ἀλλήλων ἐπαρχίαις μηδὲν ἐπιτάττειν, μηδ'

(*c*) *Polybe*, Lib. I. Cap. 31.

(*d*) *Cornelius Nepos*, in *Hamilcar*. Cap. 1.

(*e*) *Lib.* I. *Cap.* 62.

(*f*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 64, 65.

(*g*) *Lib.* III. *Cap.* 27.

ART. CCCLVI. (1) Voiez ZONARE, Tom. II. *pag.* 61. *Ed. Baſil.* APPIEN d'*Alexandrie*, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 18. *pag.* 355. OROSE, *Lib.* III. *Cap.* 8.

(2) C'eſt-à-dire des Talens d'*Eubée*, comme portoient les Preliminaires. Pour ce qui eſt de la valeur du *Talent d'Eubée* dans un Fragment d'APPIEN, où ces conditions ſont rapportées, mais imparfaitement & avec quelque confuſion, il eſt dit, que le *Talent Eubéen* valoit *ſept-mille drachmes d'Alexandrie*, num. 18. pag. 355. *Select. de Legation. Fulv. Urſin.* Je ne vois pas que ceux qui ont écrit ſur la Monnoie des Anciens aient rapporté ce paſſage. Du reſte, ils ne s'accordent pas ſur la valeur du *Talent d'Eubée*. Les uns le font égal au *Talent Attique* ; les autres, plus grand ; les autres, plus petit. On peut les conſulter. Ces matiéres ſont aſſez embrouillées.

(3) Et non pas *cent* ; comme traduit, apparemment par mégarde, le Pére THUILLIER, Tom. IV. *pag.* 25. *Edit. d'Amſt.*

μηδ' ἐποικοδομεῖν δημοσίᾳ, μηδὲ ξενολογεῖν, μηδὲ προσλαμβάνειν εἰς φιλίαν τὺς ἀλλήλων συμμάχυς· ἐξενεγκεῖν Καρχηδονίυς ἐτῶν δέκα δισχίλια τὰ διακόσια τάλαντα, παραυτίκα δὲ δοῦναι χίλια· τὺς αἰχμαλώτυς χωρὶς λύτρων ἀποδοῦναι πάντας Καρχηδονίυς τοῖς Ῥωμαίοις La ſomme impoſée pour les frais de la Guerre, devoit être paiée tous les ans par portions égales, pendant *dix ans*, & non pas pendant *vint*, comme le dit APPIEN (*b*) *d'Alexandrie*, & après lui (*i*) OROSE : qui confondent le Traité conditionnel fait entre *Lutatius* & *Hamilcar*, avec (4) le Traité, tel que le Peuple Romain l'approuva en y ajoutant quelque choſe. A l'égard des Priſonniers de l'Armée *Carthaginoiſe*, qui étoient au pouvoir des *Romains*, EUTROPE ſeul, (*k*) que je ſache, dit, que les *Carthaginois* aiant demandé à les racheter, le Sénat ordonna, qu'on leur rendit, ſans rançon, ceux qui étoient Priſonniers de l'Etat, & comme tels, detenus dans les Priſons Publiques, mais que les Particuliers rendroient ceux dont ils étoient maitres, moiennant une rançon, qui leur ſeroit paiée des deniers du Tréſor Public, plus que de ceux des *Carthaginois* : *Etiam* Carthaginienſes *petierunt*, *ut redimi eos captivos liceret*, *quos ex* Afris Romani *tenebant*. *Senatus juſſit*, *ſine pretio dari eos*, *qui in publica cuſtodia eſſent* : *qui autem à privatis tenerentur*, *ut*, *pretio dominis reddito*, Carthaginem *redirent*, *atque id pretium è Fiſco magis*, *quàm à* Carthaginienſibus *ſolveretur*. C'eſt-à-dire, que les *Romains* alors firent d'eux-mêmes, & par généroſité, ce à quoi ils n'étoient nullement tenus par l'article du Traité. FREINSHE'MIUS, dans ſes *Supplémens* ſur TITE-LIVE, (*l*) fait envoier pour cet effet des Ambaſſadeurs à *Rome*, l'année après la concluſion de la Paix. Mais c'eſt une pure conjecture; car il n'allégue d'autre garant, qu'*Eutrope*, qui ne dit rien de cette Ambaſſade. D'ailleurs, je ſoupçonne fort que cet Abbréviateur, comme lui & ſes ſemblables font ſouvent, a ici brouillé les choſes. Car il paroît par (*m*) POLYBE, qu'il reſta aux *Romains* beaucoup de Priſonniers de ceux qu'ils avoient faits dans la Guerre de *Sicile*, & que ce ne fut que deux ou trois ans après que les *Romains* les rendirent aux *Carthaginois*, en reconnoiſſance de ce qu'eux-mêmes leur en avoient rendu près de cinq-cens qu'ils avoient faits, parce qu'ils portoient des vivres à leurs Ennemis. Je m'étonne, qu'aucun des Commentateurs d'*Eutrope* n'ait rien dit là-deſſus.

(*b*) *Select. de Legat. Fulv. Urſin.* pag. 355.
(*i*) Lib. IV. Cap. 11.
(*k*) *Lib.* II. *Cap.* 27.
(*l*) *Lib.* I. *Cap.* 83.
(*m*) *Lib.* XIX. *Cap.* 64.

POUR n'en pas faire à deux fois, diſons ici comment ce Traité fut renouvellé depuis en diverſes occaſions, & avec quelque nouvel article. Les *Carthaginois* à peine délivrez de la Guerre avec les *Romains*, en eurent une autre à ſoutenir contre les Etrangers mêmes qu'ils avoient à leur ſolde, & qui dura trois ans, & quatre mois ou environ, ſelon (*n*) POLYBE, en cela plus à croire que TITE-LIVE (*o*), qui, ainſi que l'a remarqué le docte (*p*) CASAUBON, en parle comme aiant été de cinq années (5). Les *Romains* alors avoient religieuſement obſervé le Traité, & donné aux *Carthaginois* (*q*) tous les ſecours poſſibles. Mais après la fin de cette Guerre, (*r*) ils leur cherchérent chicane, pour les dépouiller de la (6) *Sardaigne*; & les *Carthaginois*, qui ſe trouvoient trop heureux d'être quittes de la Guerre avec les (7) Etrangers, aimérent mieux ceder au tems, que de s'engager dans une nouvelle Guerre avec les *Romains*. Pour éviter donc celle-ci, qui avoit été déja réſoluë & déclarée, ils renouvellérent leur Traité, avec ces clauſes ajoutées, „ Que non ſeulement les *Carthaginois* renonceroient „ entiérement à la *Sardaigne*, mais encore qu'ils paieroient aux *Romains* douze-cens Ta„ lens, outre ceux qu'ils étoient déja tenus de leur donner" : (*s*) Μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν λή-

(*n*) *Lib.* I. *Cap.* ult.
(*o*) *Lib.* XXI. *Cap.* 2. *num.* 1.
(*p*) *Synops. Chronol.* pag. 1596.
(*q*) *Appien*, apud *Fulv. Urſin.* pag. 356. *Polybe*, Lib. I. Cap. 83.
(*r*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 27. & Lib. I. Cap. ult.
(*s*) *Idem*, d. *Cap.* 27. *Lib.* III.

(4) APPIEN auſſi ne parle que de *deux-mille Talens*. OROSE en met *trois-mille*, & cela comme s'ils ne devoient être paiez qu'en l'eſpace de *vint années*.

(5) DIODORE *de Sicile* (dans un fragment du *Liv.* XXV.) la fait durer quatre ans & quatre mois. *Pag.* 169. *Eclog. Horſchel.*

(6) APPIEN d'*Alexandrie* tourne la choſe à l'avantage des *Romains*. Il prétend que ceux-ci dépouillérent *les Carthaginois* de la *Sardaigne*, pour les punir de ce qu'ils avoient maltraité des Négocians Romains : *De Bellis Punicis*, pag. 7. & *De Bell. Hiſpanic.* pag. 427. Voiez POLYBE, *Lib.* III. *Cap.* 28. où il montre combien ce prétexte étoit mal fondé.

(7) La révolte commença en *Afrique*. L'exemple fut ſuivi par ceux des Soldats Etrangers qui étoient en *Sardaigne* pour la garder, & ils firent ſoulever toute l'Ile contre les *Carthaginois*. Mais s'étant brouillez enſuite avec les Naturels du païs, ils en furent chaſſez, & allérent ſe réfugier en *Italie*. Lors que les *Carthaginois* eurent réduit leurs Soldats d'*Afrique*, les Bannis, qui étoient en *Italie*, engagérent les *Romains* à paſſer en *Sardaigne*, offrant ſans doute de leur aider à s'en emparer, pour y être eux-mêmes rétablis. Les *Romains* ne demandoient pas mieux que d'avoir un prétexte, pour aquérir une ſi belle Ile; & ce fut à cette occaſion que les *Carthaginois* la leur cedérent. Voiez POLYBE, *Lib.* I. *Cap.* 79. & 88. Mr. le Chevalier de FOLARD (Tom. II. *pag.* 44, 45. *Ed. d'Amſt.*) accuſe ici ce grand Hiſtorien d'une *contradiction épouvantable*, & *à peine concevable*. Sa raiſon eſt, que *Polybe*, après avoir dit que tous ces Etrangers avoient été *chaſſez par les naturels du païs*, & *obligez de ſe retirer en Italie*; aſſure ailleurs formellement, que *les Etrangers de la* Sardaigne *vinrent d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *que ceux-ci prirent le deſſein d'y paſſer* &c. Ils n'avoient donc pas été *chaſſez par les Naturels du païs*, ils y étoient encore. Mais Mr. *de Folard* s'eſt laiſſé tromper par la mauvaiſe traduction du P. THUILLIER, dans le dernier paſſage, dont voici les paroles : Ῥωμαῖοι δὲ κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον ὑπὸ τῶν ἐν τῇ Σαρδόνι αὐτομολησάντων μισθοφόρων πρὸς σφᾶς ἐκκληθέντες, ἐπεβάλοντο πλεῖν ἐπὶ τὴν προειρημένην νῆσον &c. Le Traducteur exprime ainſi le ſens : *Comme vers ce tems-là les Etrangers de* Sardaigne *étoient venus d'eux-mêmes offrir cette Ile aux* Romains, *ceux-ci prirent le deſſein d'y paſſer*. Où a-t-il trouvé, que ces Etrangers *étoient venus* ? & d'où vient qu'il ſupprime les mots αὐτομολησάντων πρὸς σφᾶς ? Voici ce que *Polybe* dit véritablement : *Vers ce tems-là*, *les Soldats Etrangers*, *qui s'étoient refugiez chez les* Romains, *les aiant invitez*, ou priez de faire une deſcente en *Sardaigne*, *ceux-ci ſe diſpoſérent à y paſſer*. Les *Etrangers* étoient donc alors en *Italie*. Que ſi *Polybe* ajoute, que les *Carthaginois* étoient ſur le point de venir avec une Flotte en *Sardaigne*, pour punir les auteurs de la révolte; il ne parle point-là des Soldats Etrangers, qui n'y étoient plus, mais des Naturels mêmes du païs (ἐπὶ Σαρδονίους) qui avoient ſecoué le joug de *Carthage*, à l'occaſion de la révolte des Soldats Etrangers, qu'ils chaſſérent depuis. Voilà comment un Traducteur peu exact rend quelquefois ridicule ſon Auteur, & en impoſe à ceux qui comptent ſur ſon habileté.

λήξαντος τῦ Λιβυκῦ πολέμυ, Ῥωμαῖοι Καρχηδονίοις πόλεμον ἐξενέγκαιλες ἐας δόγματος ἐπισυν-θήκας ἐποιήσαντο τοιαύτας· ἐκχωρεῖν Καρχηδονίυς Σάρδονος, ἢ προσενέγκειν ἄλλα χίλια ἢ ἀργυρίου τάλαντα, καθάπερ ἐπάνω προείπομεν. Ce fut là, comme le remarque auſſi (t) POLYBE, une ſémence de la *Seconde Guerre Punique*; où nous verrons paroître le fameux *Hannibal*. (t) *Lib.* III. *Cap.* 10.

Le Traité de *Lutatius* fut encore renouvellé environ (u) dix ans après. L'occaſion en fut l'accroiſſement de la puiſſance des *Carthaginois* en *Eſpagne*, où *Haſdrubal* avoit fait de grandes conquêtes, & bâti *Carthage la neuve*, Ville que ſa ſituation favorable rendoit très-propre au Commerce, & à être la Capitale de l'Empire des *Carthaginois* dans ce païs-là. (v) Cependant les *Romains* craignant alors les *Gaulois*, qui bien-tôt après les battirent, & s'emparérent de *Rome*, à la reſerve du *Capitole*; n'oſoient encore ni prendre les armes contre les *Carthaginois*, ni leur preſcrire des loix trop dures. Ils ſe contentérent donc d'envoier des Ambaſſadeurs à *Haſdrubal*, & d'exiger de lui par un Traité, à quoi il conſentit, „Que les *Carthaginois* ne porteroient point leurs armes au delà de l'EBRE „ (ſans parler du reſte de l'*Eſpagne*) & que ceux de *Sagonte* leurs Alliez, demeureroient „ libres & en poſſeſſion de ſe gouverner par leurs propres Loix". Ces conditions ſont tirées de POLYBE, & de TITE-LIVE: Διόπερ (w) ἅμα τῷ διαπρεσβευσάμενοι πρὸς τὸν Ἀσδρύβαν ποήσασθαι συνθήκας, ἐν αἷς μὲν τὸν ἄλλην Ἰβηρίαν παρεσιώπων, τὸν δὲ καλούμενον Ἴβηρα ποταμὸν, ὃν οὐκ ἐδει Καρχηδονίυς ὑπὲρ πολέμυ διαβαίνειν &c..... Ἐπὶ δὲ τοῖς προειρημένοις τελευταῖαι πρὸς Ἀσδρύβαν ἐν Ἰβηρίᾳ γίνονται διομολογήσεις, ἐφ' ᾧ μὴ διαβαίνειν Καρχηδονίυς ἐπὶ πολέμῳ τὸν Ἴβηρα ποταμόν. *Cum* (x) *hoc* Aſdrubale, *quia miræ artis in ſollicitandis gentibus, imperioque jungendis ſuo, fuerat, fœdus renovaverat Populus Romanus, ut finis utriuſque imperii eſſet amnis* Iberus, Saguntiniſque *mediis inter imperia duorum Populorum libertas ſervaretur.* (y) AURE'LIUS VICTOR (z) donne mal à propos pour une clauſe du Traité même de *Lutatius*, celle qui défendoit aux *Carthaginois* de paſſer l'*Ebre*: Hiſpania *citra* Iberum *flumen abſtinerent*; comme l'a remarqué ANDRE' SCHOTT, dans une Note ſur cet endroit, qui ſe trouve tronquée, je ne ſai comment, dans la derniére Edition de Mr. ARNTZENIUS, de maniére que le ſavant Jéſuite ſemble dire tout le contraire.

(u) En l'Année 230 avant *J. Ch.*

(v) *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 13.

(w) *Polybe*, Lib. II. Cap. 13. & Lib. III. Cap. 27.

(x) *Tit. Liv.* Lib. XXI. Cap. 2.

(y) Voiez *Florus*, Lib. II. *Cap* 6. *num.* 4.

(z) *De Vir. Illuſtrib.* Cap. 41.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *de Compoſition entre les* FALISQUES, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 241. avant JESUS-CHRIST.

LE repos, dont les ROMAINS jouiſſoient, après la conquête de la *Sicile*, & la Paix faite avec les *Carthaginois*, fut bientôt troublé par une Guerre qu'ils eurent à ſoûtenir chez eux, mais qui ne fut pas de longue durée. Aucun de ceux qui en (a) ont parlé, n'en indique préciſément l'origine. Le Sommaire, qui nous reſte, du XIX. Livre de TITE-LIVE, dit ſimplement que les FALISQUES ſe rebellérent. On a conjecturé, (b) ſur ce que (c) PLUTARQUE dit en paſſant, que les *Faliſques* avoient outragé un Tribun du Peuple, nommé *Genucius*. Mais il n'eſt pas ſûr, que ce fût juſtement dans cette occaſion. Quoi qu'il en ſoit, les deux (d) Conſuls de cette année firent ſi bien, qu'en ſix jours les *Faliſques*, battus deux fois, furent réduits à demander la Paix, après avoir perdu environ quinze-mille Hommes. On les reçut à compoſition, en exigeant d'eux qu'ils livreroient leurs Armes, leurs Chevaux, leur Bagage, leurs Eſclaves; qu'ils céderoient aux *Romains* la moitié de leurs Terres; & que leur Ville, qui étoit ſituée ſur un lieu eſcarpé, ſeroit tranſportée dans la plaine. (e) *Quod* [bellum] *ambo Conſules, intra ſex dies, quam venerunt,* (1) *tranſegerunt, quindecim millibus hoſtium cæſis, cæteris pace conceſſâ: agro tamen ex medietate ſublato .....* (f) Καὶ τότε ὅπλα αὐτῶν, καὶ τὸν ἵππον, καὶ τὰ ἐπίπλα, καὶ τὸ δουλεῦον, καὶ τὸ ἥμισυ τῆς χώρας ἀφείλετο [τὸς Φαλίσκυς Μάλιος Τορκυάτος]. ὕστερον δὲ ἡ μὲν ἀρχαία πόλις, εἰς ὀρθὸν ἐρυμνὸν ἱδρυμένη, κατεσκάφη· ἑτέρα δ' ἀνοδομήθη εὐέφοδος. Quelque dures que fuſſent ces conditions, VALE'RE MAXIME (g) nous apprend que le Peuple Romain en auroit uſé encore avec plus de rigueur, pour punir les fréquentes révoltes des *Faliſques*, ſi *Papirius*, qui les avoit écrites par ordre du Conſul, ne lui eût fait remarquer, que les Vaincus ne s'étoient pas rendus *à diſcrétion*, mais en ſe remettant à la *foi* des *Romains*, c'eſt-à-dire, ſous leur protection & leur bonne foi: *Adverſus quam* [civitatem FALISCORUM] *ſævire cupiens Populus Romanus, poſtquam à* Papirio, *cujus manu, jubente Conſule, verba deditionis ſcripta ſue-*

(a) *Zonare*, Tom. II. pag. 65. *Eutrope*, Lib II. *Cap. ult. Oroſe*, Lib. IV. *Cap.* 11.

(b) *Nieuport*, Hiſt. Reip. & Imper. Roman. *Tom.* I. *pag.* 299.

(c) In *Vit. Gracch* pag. 836. C.

(d) *Quintus Lutatius*, & *Aulus Manlius Torquatus.*

(e) *Eutrope*, ubi ſupr.

(f) *Zonare*, ubi ſupr.

(g) Lib. VI. Cap 5. *num.* 1.

ART. CCCLVII. (1) Le docte Géographe CLUVIER a remarqué qu'il faut corriger là-deſſus un paſſage de l'*Hiſteria Miſcella*; où le Compilateur copie manifeſtement EUTROPE: *Bellum* Falliſcis *intulerunt. Qua civitas* Italiæ *opulenta quondam fuit*, QUAM *ambo Conſules intra ſex dies quam venerant*, TRANSIERUNT &c, Ital. Antiq. *Lib.* II. Cap. 3. *pag.* 540. Le paſſage eſt à la fin du II. Livre de cette *Hiſtoire mêlée*, pag. 15. *Ed. Murator.* Tom. I. *Rer. Italic. Scripter.* où l'on ne rapporte aucune variete de leçture des Manuſcrits, & où n'a même ſoupçonné aucune faute.

fuerant, *doctus est*, Faliscos, *non* potestati, *sed* fidei *se* Romanorum *commisisse*, *omnem iram placidâ mente deposuit* &c. Mr. le Chevalier de FOLARD (*b*) *soupçonne un peu la durée de cette Guerre. En six jours*, *deux Batailles*, *& la Paix. Cela est*, dit-il, *presque incroiable.* POLYBE fait la Guerre courte, mais il n'exprime pas (*i*) le nombre des jours : les *Romains*, dit-il, la finirent *bien-tôt* (*k*) & à leur avantage; ils prirent la Ville des *Baliſques* en (*l*) *peu de jours*. Je ne ſai pourquoi le Traducteur François a omis ces derniers mots, qui ſemblent inſinuer, que la Guerre dura plus de quelques jours; & que ce fut ſeulement *en peu de jours* qu'on prit la Ville.

(*b*) Dans une Note ſur *Polybe*, Tom. I. *pag.* 213. *Ed. d'Amſt.*
(*i*) *Lib.* I. *Cap.* 65.
(*k*) Ταχέως.
(*l*) Ἐν ὀλίγαις ἡμέραις.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre* HAMILCAR Barcas, *Chef de l'Armée des* CARTHAGINOIS, *& les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers.*

ANNE'E 238. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre dont nous avons parlé ci-deſſus, (*a*) que les CARTHAGINOIS eurent avec les Soldats Etrangers; ceux-ci étant venus à (*b*) aſſiéger *Carthage*, furent enfin tellement preſſez de la famine, qu'ils mangeoient leurs Priſonniers, leurs Eſclaves, & ſe mangeoient même les uns les autres. Leurs Chefs réduits au déſeſpoir, & menacez d'ailleurs par les Soldats, qui n'en pouvoient plus, furent contraints de ſe rendre par compoſition. *Autarite*, *Zarxas*, & *Spendius*, allérent donc, munis d'un ſaufconduit, traiter avec HAMILCAR, Commandant de l'Armée *Carthaginoiſe*, & il fut convenu, „ Que les *Carthaginois* pourroient choiſir d'entre les Ennemis ceux qu'ils „ jugeroient à propos, au nombre de dix; & qu'ils renvoieroient tous les autres, cha„ cun avec ſa tunique": (*c*) Πρὸς ὃς Ἀμίλχας ὁμολογίας ἐποιήσατο τοιαύτας· ἐξεῖναι Καρχηδονίοις, ἐκλέξασθαι τῶν πολεμίων ὃς ἂν αὐτοῖ βούλωνται δέκα· τοὺς δὲ λοιποὺς ἀφιέναι μετὰ χιτῶνος. Après cela, *Hamilcar* dit, qu'en vertu du Traité, il choiſiſſoit ceux qui étoient préſens : de ſorte que les *Carthaginois* ſe ſaiſirent ainſi d'*Autarite*, de *Spendius*, & des autres Chefs les plus diſtinguez. On peut voir les réflexions que fait Mr. le Chevalier de FOLARD (*d*) ſur la ſupercherie qu'il trouve dans la maniére dont *Hamilcar* ſe prévalut des termes généraux du Traité, pour les étendre au delà de leurs juſtes bornes.

(*a*) Sur l'Année 241. *Artic.* 256.
(*b*) *Polybe*, Liv. I. *Cap.* 82, & *ſeqq.*
(*c*) *Polybe*, *ubi ſupr. Cap.* 85.
(*d*) Tom. II. *pag.* 78, & *ſeqq.*

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre* MARC CLAUDIUS GLYCIA, *Lieutenant d'un Conſul* Romain, *& les* CORSES.

ANNE'E 236. avant JESUS-CHRIST.

LES ROMAINS ne demeurérent pas long tems paiſibles poſſeſſeurs de la *Sardaigne*, & de l'Ile voiſine de CORSE. (*a*) Pendant qu'ils avoient ſur les bras les (1) *Gaulois* & les *Liguriens*, les Peuples de ces deux Iles s'étoient rebellez. Le Conſul *Cajus Licinius Varus*, qui avoit le Gouvernement de *Sardaigne*, voulant réduire les *Corſes*, avoit envoié devant lui ſon Lieutenant *Marc Claudius Glycia*. Celui-ci, quoi qu'il vît les *Corſes* épouvantez de ſon arrivée, fit avec eux de ſon chef une Paix que l'on trouva honteuſe. (*b*) Καλεῖται [Γλυκίας Κλαύδιος, car c'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de Κλινέας] τὸν Κυρίους καταπλήξας, ἐς λόγους ἦλθε, καὶ ὡς αὐτοκράτωρ τυγχάνων, ἔσπεισατο. Le Conſul étant arrivé, & tenant le Traité pour nul, comme fit auſſi le Sénat Romain; chargea les Rebelles, & les réduiſit par la force à ſe ſoumettre. Cependant le *Sénat Romain*, pour ſe diſculper de perfidie, livra aux *Corſes* le Lieutenant *Glycia*. Les *Corſes* n'aiant pas voulu le recevoir, le Sénat le fit mourir en priſon, ou, comme d'autres le diſent, le bannirent ſimplement. (*c*) M. *enim* Claudium *Senatus* Corſis, *quia turpem cum his pacem fecerat*, *dedidit : quem ab hoſtibus non acceptum*, *in publica cuſtodia necari juſſit.* (*d*) Ὅτι οἱ Ῥωμαῖοι τὸν Κλαύδιον, ἐπειδὴ πρὸς τοὺς Λίγυας συνθήκας ἐποιήσατο, πόλεμον δήσαντες καὶ αὐτοὺς χειρωσάμενοι (car c'eſt ainſi qu'il faut lire, avec HENRI DE VALOIS, au lieu de, ἐποιήσαντο, δήσαντες, χειρωσάμενον) τὸ μὲν πρῶτον ὡς καὶ ἐκεῖνο τὸ σφαλὸν ἐποιήσαντο, ἀλλ' οὐχ ἑαυτῷ τὸ αἴτιαμα ὂν, ἔπεμψαν ἐκδιδόντες αὐτοῖς· μὴ προσδεξαμένων δὲ σφῶν αὐτὸν ἐξήλασαν.

(*a*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 66. *Ed. Baſil.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Valer. Maxim.* Lib. VI. Cap. III. *num.* 3.
(*d*) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 593. Voiez auſſi *Ammien Marcellin*, Lib. XIV. *in fin.*

AR-

ART. CCCLIX. (1) La Paix ſe fit avec eux, à condition que les BOIENS, qui avoient été les auteurs de la Guerre, céderoient aux ROMAINS une grande partie de leurs Terres : Καὶ οἱ Βοῖοι τὸ πλεῖστον μέρος τῆς χώρας σφῶν ἐπέστειλαν. ZONARE, pag. 66.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *de Paix entre* ARSACE II. *Roi des* PARTHES, & THE'ODOTE II. *Roi de* BACTRIANE.

ANNE'E 234. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT qu'ANTIOCHUS, surnommé *Dieu*, étoit en (*a*) Guerre avec PTOLOME'E *Philadelphe*, il se fit des mouvemens considérables dans les Provinces d'*Orient*, lesquels aboutirent bien-tôt à l'établissement de deux nouveaux Roiaumes, par où celui de *Syrie* perdit une bonne partie des païs qui en dépendoient. (*b*) THE'ODOTE, ou, comme (*c*) d'autres l'appellent, *Diodote*, étoit (1) Gouverneur d'une grande partie de la *Bactriane*, au nom d'*Antiochus*. Il en fit revolter les Habitans, & s'étant érigé en Roi, il en prit le titre. Deux Fréres, (*d*) ARSACE & TIRIDATE, qui prétendoient descendre (*e*) des anciens Rois de *Perse*, étoient établis comme Satrapes, sur quelque coin de la *Bactriane*, mais en sorte qu'ils avoient au-dessus d'eux *Phéréclès* Gouverneur de la Province de *Perse*, qui renfermoit tous les Païs au delà du *Tigre*. Ce Gouverneur voulut attenter à la pudeur de *Tiridate*, & quoi qu'il n'eût pu réussir dans son dessein brutal, les deux Fréres, pour s'en venger, le tuérent, cinq autres personnes étant entrées dans le complot. ARSACE alors engagea les PARTHES (2) à secouer le joug des Rois de *Syrie*, & à le reconnoître lui-même pour Roi, de leur païs, très pauvre (*f*) de lui-même. Il fut tué, deux ans après. TIRIDATE, son Frére, prit sa place, & en même tems son (3) nom, qui devint commun à tous leurs Successeurs, distinguez d'ailleurs par quelque autre particulier. Environ neuf ans après, il fut battu par SE'LEUCUS *Callinique*, Successeur d'*Antiochus*, & contraint de se retirer en *Scythie*, chez les *Saques*. (*g*) Mais l'année suivante, il rentra en possession de la *Parthie*, à l'occasion de la Guerre d'ANTIOCHUS *Hiérax* contre *Séleucus*, son Frére, par laquelle celui-ci fut obligé d'aller porter ses armes ailleurs. La durée de ces mêmes troubles mit ARSACE II. en état d'affermir & d'étendre sa domination. (*h*) Il s'empara même du Roiaume d'*Hyrcanie*, païs voisin, & d'une partie de la *Médie*. *Théodote*, Roi de *Bactriane*, en conçut de la jalousie, & se disposa à arrêter les progrès de cette puissance. *Arsace*, pour lui tenir tête, & en même tems à *Seleucus*, dont il appréhendoit toujours quelque nouvelle Expédition, leva une grande Armée. *Théodote* vint à mourir sur ces entrefaites; & son Fils, de même nom, lui succéda. Celui-ci ne jugea pas à propos, ou ne se sentit pas en état de pousser les projets de son Pére, & il prit le parti de s'accommoder avec *Arsace*. Ainsi ces deux Princes firent la Paix, & un Traité d'Alliance, ou d'Amitié; car nous ne savons rien là-dessus de particulier. (*i*) *Sed cito*, *morte* Theodoti, *metu liberatus* [Arsaces] *cum filio ejus*, *& ipso* Theodoto, *fœdus ac pacem fecit*. Peu de tems après, *Séleucus* revint avec une Armée, pour tâcher de réduire *Arsace* : mais, à ce que rapporte (*k*) un ancien (4) Historien, il lui en prit mal, & il fut même fait prisonnier. *Arsace* le traita en Roi, & le garda long tems : mais il ne le relâcha point, & *Séleucus* finit ses jours par une chute qu'il fit de Cheval, à ce que dit (*l*) *Justin*. Tels furent les commencemens du puissant Empire des *Parthes*, appellez depuis

(*a*) Voiez sur l'Année 249. *Artic.* 351.

(*b*) *Justin*; Lib. XLI. Cap. 4.

(*c*) *Strabon*; Lib. XI. pag. 783, 784. *Ed. Amst.*

(*d*) *Arrien*; apud *Phot.* Cod. LVIII. pag. 52, 53: & apud *Georg. Syncell.* pag. 284.

(*e*) D'*Artaxerxes Mnémon*; dont le nom étoit aussi *Arsace*.

(*f*) *Strabon*, ubi supr. pag. 782, 783.

(*g*) *Idem*, ibid.

(*h*) *Justin*, ubi supr.

(*i*) *Justin*, ibid.

(*k*) *Posidonius*, apud *Athen.* Lib. IV. Cap. 13. pag. 153.

(*l*) Lib. XXVII. Cap. 3.

ART. CCCLX. (1) Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, (*Annal.* ARSACIDAR. pag. 1. & VAILLANT, *Arsacid. Imper.* p. 2.) font précéder ceci de l'invasion d'un *Euthydéme*, Grec de nation, qui aiant fait soulever la *Bactriane*, & les païs voisins, s'en empara, sans oser néanmoins prendre le Diadéme, comme fit *Diodote*, ou *Théodote*, son Successeur. Mais tout cela n'est fondé que sur une mauvaise traduction de l'endroit de STRABON, indiqué ici en marge. Il y a long tems, que PAUMIER *de Grentemesnil* a redressé là-dessus XYLANDER (*Exercit. in Auct. Graec.* pag. 332.) & montré, que l'*Euthydéme*, dont parle *Strabon*, est celui au contraire, qui, long tems après, (comme nous le verrons en son lieu) enleva aux Successeurs de *Diodote* le Roiaume de *Bactriane*. Du reste, personne n'a encore mieux débrouillé l'Histoire des *Arsacides*, que ces deux Savans, des lumiéres de qui je profiterai, autant que de raison. Car ils me paroissent, sur tout *Vaillant*, donner quelquefois un peu trop aux conjectures. Les *Annales Arsacidarum* de Mr. l'Abbé *de Longuerue*, furent d'abord imprimées à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*; mais en sorte qu'elles passent sous le nom de celui-ci; car on n'en dit rien, dans la Préface, & nulle part, que je sache, on n'insinué qu'elles soient d'un autre Ecrivain. Mais cet Ouvrage a paru depuis, revû, augmenté, & continué jusqu'à la fin; car il n'alloit d'abord qu'à l'Année 226. *Arsacid.* 31. depuis JESUS-CHRIST. C'est Mr. SCHOEPFLIN, qui, du consentement de l'Auteur, le fit ainsi imprimer a *Strasbourg*, en 1732.

(2) Cette révolte arriva sous le Consulat de *Lucius Manlius Vulso*, & *Marcus Attilius Regulus*, qui tombe sur l'Année 256. avant JESUS-CHRIST; selon la datte que JUSTIN avoit tirée de *Trogue Pompée*. Mais cet Abbréviateur brouille ici d'ailleurs bien des choses; comme l'ont fait voir les deux Auteurs citez ci-dessus.

(3) Ce qui est cause, que les anciens Auteurs ont souvent attribué à l'un d'eux ce qui regarde quelque autre.

(4) Mr. WESSELING, (*Not.* in SIMSON. Ann. 3779. pag. 1207.) soupçonne, que, dans ce Fragment de POSIDONIUS, il y a faute, & qu'on a confondu SE'LEUCUS *Callinique*, avec DE'ME'TRIUS *Nicanor*, que l'on sait pour certain avoir été long tems prisonnier en *Médie*. Car, dit-il, l'Histoire de *Posidonius* ne renfermoit pas celle du tems, dont il s'agit, & elle ne commençoit qu'où POLYBE finit la sienne : outre que c'est justement dans le XVI. Livre, cité par *Athénée*, qu'il parloit de l'Expédition contre les *Parthes*, où ce *Démétrius* fut fait prisonnier. Le savant Professeur ne propose néanmoins sa conjecture qu'avec quelque crainte de se tromper, parce que le contraire semble se déduire de la narration de JUSTIN. Et certainement il peut très-bien être, qu'à l'occasion de la captivité de *Démetrius Nicanor*, POSIDONIUS eût parlé en passant du malheur semblable qui etoit arrivé à *Seleucus Callinique*. Combien d'exemples n'a-t-on pas d'une pareille chose?

puis *Perſes*, ſous les *Empereurs Romains*. Pour le Roiaume de *Bactriane*, il ne dura pas long tems. Il fut enfin englouti par celui des *Parthes*.

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* ILLYRIENS.

ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

LA Reine TEUTA (que d'autres appellent (*a*) *Teuca*, ou (*b*) *Teutana*) gouvernoit une partie de l'ILLYRIE qui étoit ſoumiſe à des Rois. Son Mari AGRON, qui lui avoit laiſſé en mourant (*c*) la Régence, pendant la minorité de ſon Fils, l'Héritier légitime, qui étoit d'un autre (1) lit; lui avoit auſſi laiſſé un juſte ſujet de Guerre de la part des ROMAINS, par les pirateries qu'il avoit permis que ſes Sujets exerçaſſent ſur pluſieurs Marchands d'*Italie*. Bien loin de chercher à ſatisfaire & à appaiſer un Peuple ſi redoutable, elle renchérit ſur les hoſtilitez, en violant le Droit des Gens (*d*) contre les Ambaſſadeurs de *Rome*, qui étoient venus lui porter des plaintes; car, ſous prétexte que l'un d'eux lui avoit parlé d'un ton libre & hardi, elle les fit pourſuivre par ſes gens, qui tuérent cet Ambaſſadeur. On peut juger, que les *Romains* ne tardérent pas à lui déclarer la Guerre, & le ſuccès en fut tel, que l'année ſuivante *Teuta* ſe trouva réduite à demander la Paix aux (2) conditions qu'on voudroit lui impoſer. Les *Romains*, en l'accordant, exigérent, „ Qu'elle paieroit le tribut qu'on lui preſ„ criroit : Qu'elle abandonneroit toute l'*Illyrie*, à la reſerve de quelque peu de pla„ ces " : Et (ce qui étoit de la plus grande conſéquence, ſur tout par rapport aux Grecs) „ qu'elle ne pourroit mettre ſur mer, au delà du (3) *Liſſe*, plus de deux „ Brigantins, & cela ſans armes ". C'eſt (*e*) POLYBE, qui nous apprend ces articles: Ὑπὸ δὲ τὴν ἐαρινὴν ὥραν ἡ Τεῦτα ἀφαιρεθευσαμένη πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, ποιεῖται συνθήκας, ἐφ' αἷς ἐδίκησε· φόρους τε τοὺς ἀφηταχθέντας οἴσειν, πάσης τε ἀναχωρήσειν τῆς Ἰλλυρίδος, πλὴν ὀλίγων τόπων (καὶ τὸ συνέχον, ὁ μάλιστα πρὸς τοὺς Ἕλληνας διέτεινε) καὶ μὴ πλεύσειν πλέον ἢ δυσὶ λέμβοις ἔξω τοῦ Λισσοῦ, καὶ τούτοις ἀόπλοις.

(*a*) *Pline*, Hiſt. Natur. *Lib.* XXXIV. Cap. VI. (num. 11. *Ed. Harduin.*)
(*b*) *Florus*, Lib. II. Cap. 5.
(*c*) *Appien*, *Illyric.* pag. 1198. *Zonare*, Tom. II. pag. 77. *Polybe*, Lib. II. Cap. 4.
(*d*) *Polybe*, ibid. Cap. 8. *Florus*, Lib. II. C. p. 5. *Tite Live*, Epitom. XX.
(*e*) Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* ATHE'NIENS.

LA même ANNE'E 228. avant JESUS-CHRIST.

PAR la Paix faite avec *Teuta*, les ROMAINS pouſſérent leurs conquêtes juſqu'aux frontiéres de la *Gréce*, & ils s'en firent même un mérite auprès des *Grecs*, qui furent ravis de ſe voir par là délivrez des courſes que les *Illyriens* faiſoient dans leurs païs. Ils ne penſoient pas, que leur tour viendroit : & les *Romains* les aiant cajolez par une Ambaſſade qu'ils envoiérent prémiérement aux Ligues des *Achéens* & des *Etoliens*, puis aux *Corinthiens*, & aux *Athéniens*, ils s'empreſſérent à cultiver leur amitié. Pour cet effet, les *Corinthiens* déclarérent, par un Décret Public, que les *Romains* ſeroient admis aux *Jeux Iſthmiques*. (*a*) Ἀπὸ δὲ ταύτης τῆς καταρχῆς, Ῥωμαῖοι μὲν εὐθέως ἄλλους πρεσβευτὰς ἐξαπέστειλαν πρὸς Κορινθίους καὶ πρὸς Ἀθηναίους· ὅτε δὴ καὶ Κορίνθιοι πρῶτον ἀπεδέξαντο μετέχειν Ῥωμαίους τῆς τῶν Ἰσθμίων ἀγῶνος. Les ATHE'NIENS allérent plus loin : ils firent alliance avec le Peuple *Romain*, & ils donnérent à tous les *Romains* le droit de Bourgeoiſie, auſſi-bien que celui de pouvoir être initiez à leurs Myſtéres; comme nous l'apprenons de (*b*) ZONARE. Καὶ πρὸς Ἀθηναίους δὲ φιλίαν ἐπεποιήκεσαν [οἱ Ῥωμαῖοι] καὶ τῆς πολιτείας σφῶν, τῆς τε μυστηρίων μετέχον. D'où il paroît, qu'en ce tems-là, les *Athéniens* ne devoient pas admettre indifféremment à leurs Myſtéres ceux de toute autre Nation, comme (*c*) ils le firent depuis. Et pour le Droit de Bourgeoiſie, ils en furent (*d*) toujours peu libéraux, quand les choſes ſe paſſoient dans l'ordre.

(*a*) *Polybe*, Lib. II. Cap. 12.
(*b*) Tom. II. *pag.* 68. *Ed. Baſil.*
(*c*) Voiez *Cicéron*, *De Natur. Deor.* Lib. II. *Cap.* 14.
(*d*) Voiez *Meurſius*, *De Fortuna Attic.* Cap. V.

ART. CCCLXI. (1) Il s'appelloit *Piunée*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXII. *Cap.* 33. APPIEN, *Illyric.* pag. 1198, 1199. Sa Mére *Triteuta* avoit été apparemment répudiée par *Agron* (comme le conjecture HENRI DE VALOIS) & elle épouſa depuis, après la mort de *Teuta*, *Démétrius*, de *Pharos*, Ile voiſine de l'*Illyrie*, ainſi que nous l'apprenons des Fragmens de DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 593.

(2) Le P. THUILLIER (Tom. II. pag. 149. *Ed. d'Amſt.*) fait dire à POLYBE, que les Ambaſſadeurs de *Teuta* PROPOSE'RENT *ces conditions de Paix*. Mais il y a ſimplement dans le Grec, qu'elle *fit le Traité avec les* Romains *ſous ces conditions*. Par une ſuite de la même erreur, le Traducteur dit enſuite : *Ces conditions acceptées*, au lieu de : *Ces choſes ainſi concluës*, ὧν συντελεσθέντων. Il n'eſt pas plus exact, en exprimant ainſi le prémier article du Traité : *Qu'elle paieroit le tribut, qui lui avoit été impoſé*. Où a-t-il trouvé, qu'on eût déja impoſé un tribut à *Teuta* ?

(3) Il y a Ἥσσου, dans APPIEN d'*Alexandrie*, (Illyric. *pag.* 4. *Ed. Hoeſch.*) Mais c'eſt une faute des Copiſtes; comme l'a remarqué Mr. WESSELING, ſur SIMSON, pag. 1204,

dre. Au reſte, ils venoient, en ce tems-ci, de recouvrer leur liberté, à l'occaſion de la mort de DE'METRIUS, Roi de *Macédoine*, Fils d'ANTIGONE *Gonatas*, & par le ſecours du (1) brave *Aratus*.

ARTICLE CCCLXIII.

MONUMENT *hiſtorique de* PTOLOME'E Euergéte, *Roi d'*EGYPTE; *trouvé dans la Ville d'*ADULE *en* Ethiopie, *où il avoit été érigé*, l'ANNE'E 222. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un beau Monument, qui n'eſt pas à la vérité un Traité; mais il y eſt fait mention en général de quelques Traitez; & d'ailleurs il mérite bien de paroître ici par ſa ſingularité, & par les choſes curieuſes qu'il renferme. On y voit, ſur tout, ce qui ſe paſſa depuis la Paix, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, faite pour dix ans entre PTOLOME'E *Euergete*, Roi d'*Egypte*, & SE'LEUCUS *Callinique*, Roi de *Syrie*. L'Hiſtoire ne nous apprend rien de tout cela; & cet exemple ſeul ſuffiroit pour nous convaincre, combien de choſes de l'Antiquité, & de choſes remarquables, nous ignorons, ou par la faute des Hiſtoriens, ou par la perte de leurs Ouvrages, & des autres Anciens Monumens. Celui-ci nous a été conſervé par un bon (1) Moine, Voiageur & Marchand, nommé (2) COSMAS, & ſurnommé *Indopleuſte*, ou *Indicopleuſte*, à cauſe de ſes Navigations juſqu'aux *Indes*. Il vivoit ſous le régne de l'Empereur JUSTIN. Long tems après être de retour de ſes Voiages, il écrivit un Livre intitulé *Topographie Chrétienne*, où il inſéra le Monument dont il s'agit; qui ſubſiſtoit encore de ſon tems. Il l'avoit vû dans une Ville maritime d'*Ethiopie*, nommée ADULE, & il en donne une deſcription exacte. C'étoit une grande Chaiſe de marbre blanc, artiſtement travaillée, & ſoutenuë de colomnes, avec une Inſcription, où il manquoit peu de choſe. L'Ouvrage même de *Coſmas*, dans lequel il rapporte cette Inſcription, n'a paru qu'en 1706. le célébre Pére (*b*) DE MONTFAUCON l'aiant fait imprimer ſur un Manuſcrit fort ancien qui s'en trouve dans la Bibliothéque du *Vatican*: mais avant lui pluſieurs avoient (3) déja publié l'Inſcription, ou à part, ou jointe à quelque autre Ouvrage. Mr. FABRICIUS l'inféra depuis dans ſa (*c*) *Bibliotheque Greque*, avec quelques Notes de ſa façon. Enfin, Mr. CHISHULL l'a fait entrer dans (*d*) ſes *Antiquitez Aſiatiques*, où il réforme la Verſion du ſavant Bénédictin, dont il donne auſſi les Notes, jointes aux ſiennes; car il ſemble ou n'avoir pas vû la *Bibliothéque Greque* de Mr. *Fabricius*, ou ne s'être point ſouvenu de l'édition de ce docte & laborieux Auteur, dont il ne fait aucune mention. Je profiterai des remarques des uns & des autres, ſelon que cela me conviendra.

(*a*) Sur l'Annee 243. *Artic.* 354.

(*b*) Tom. II. *Collect. nov. Patrum*, Pariſ. 1706. (*c*) Lib. III. Cap. 25. *Tom.* II. *pag.* 604, *& ſeqq.* (*d*) Pag. 73, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ *μέγας* Πτολεμαῖος, *υἱὸς Βασιλέως* Πτολεμαίου *καὶ Βασιλίσσης* Ἀρσινόης,

„ LE Grand Roi PTOLOME'E, Fils du Roi „ *Ptolomée* & de la Reine (4) *Arſinoé*, Dieux Frére„ res;

ART. CCCLXII. (1) *Aratus* perſuada à *Diogéne*, qui commandoit la Garniſon, de remettre le *Pirée*, *Munychie*, *Salamine*, & *Sunium*, entre les mains des *Athéniens*; pour la ſomme de cent-cinquante Talens; & il en fournit vint de ſon bien propre. PLUTARQUE, in *Arat.* pag. 1043. *Ed. Hechel.*

ART. CCCLXIII. (1) Κοσμᾶ Αἰγυπτίου μοναχοῦ Χριστιανικὴ τοπογραφία. *Moine Egyptien*: cela peut ſignifier, ou qu'il étoit originaire d'*Egypte*, où qu'il y étoit *Moine*. Il dit lui-même, qu'il a écrit ſon Ouvrage à *Alexandrie*, *Lib.* II. *pag.* 114. & la Langue Gréque, dont il ſe ſert, étoit, comme on ſait, aſſez connuë en *Egypte*, depuis que les *Macédoniens* en furent maîtres. Pour la qualité de *Moine*, Mr. FABRICIUS (*Bibl. Grac.* Tom. II. *pag.* 613.) croit qu'il ne l'eut que depuis ſon retour des Voiages qu'il fit, comme Négociant. Car, dit-il, il eſt bien vrai que les Moines exerçoient des Arts Méchaniques, comme pluſieurs Savans l'ont prouvé: mais le but du Négoce, & les Voiages fréquens qu'il demande, ne paroiſſent pas s'accorder avec les Régles de la Vie Monaſtique. Je ne ſai ſi cette raiſon eſt bien forte. On a ſouvent paſſé, à divers égards, par deſſus les régles; & dans le Siecle, où vivoit *Coſmas*, la choſe n'a rien ici de fort ſurprenant.

(2) PHOTIUS a donné un Extrait de l'Ouvrage entier, *Cod.* XXXVI. pag. 21. à quoi le P. de MONTFAUCON n'a pas pris garde. C'eſt ce que remarque Mr. FABRICIUS (ubi ſupr.) *Photius* donne le titre autrement: χριστιανὴ βίβλος &c. & il ne nomme point l'Auteur. De là Mr. *Fabricius* infére, que *Coſmas* n'eſt peut-être qu'un titre qu'on donna à notre Voiageur, pour faire entendre qu'il avoit publié une Deſcription du *Monde* (Κόσμου): par la même raiſon qu'il fut appellé *Indicopleuſte*. Mais ce dernier titre même, joint à *Coſmas*, me paroît montrer que celui-ci eſt le nom propre. Un ſeul titre de même genre ne ſuffiſoit-il pas? D'ailleurs, lors que *Coſmas*, au devant même de l'Inſcription, parle de ſon Compagnon de Voiage, nommé *Ménas*, il ajoute, que celui-ci, autre Marchand, ſe fit depuis Moine. D'où vient qu'ici il ne remarque pas cette conformité qu'il y auroit eu encore entr'eux deux, comme il indique leur qualité commune de Négocians? Ce ſilence même inſinuë, à mon avis, que pour lui il avoit toujours été Moine. Que ſi *Photius* n'a point trouvé de nom ſur ſon exemplaire, cela prouve ſeulement que le Copiſte l'avoit ômis, ou qu'il y manquoit.

(3) LE'ON ALLATIUS fut le premier, qui la fit imprimer à *Rome*, 1631. en une feuille volante. MELCHISE'DEC THE'VENOT (different de celui dont nous avons les *Voiages*, ſi eſtimez) joignit cette Piéce, qui lui avoit été communiquée par EMERIC BIGOT, d'après le Manuſcrit de *Coſmas*, à ſes *Rélations de divers Voiages curieux* &c. imprimées en 1666. & la traduiſit en François. BERKELIUS, en 1672. la mit à la ſuite de ſon Edition du *Périplus* de HANNON. Et JAQUES SPON l'inféra parmi ſes *Miſcellanea Erudite Antiquitatis*, publiez en 1685. *pag.* 358, 359.

(4) PTOLOME'E *Philadelphe*, Pére de celui-ci, eut deux Femmes, nommées *Arſinoé*. La prémiére étoit Fille de *Lyſimaque*, & c'eſt d'elle que naquit *Ptolomée Euergéte*; car l'autre, Sœur de *Philadelphe*, ne lui donna point d'enfans. Mais

„ res ; (5) Petit-fils des Rois *Ptolomée* & de la „ Reine *Bérénice*, Dieux Sauveurs ; Descendant, „ du côté de (6) son Pére, d'*Hercule*, Fils de „ *Jupiter*, & du côté de (7) sa Mére, de *Bac-* „ *chus*, Fils de *Jupiter* ; après avoir succédé à „ son Pére dans le Roiaume d'*Egypte*, (8) & de „ *Libye*, de *Syrie*, de *Phénicie*, de *Cypre*, de *Ly-* „ *cie*, de *Carie*, & des *Iles Cyclades*, a fait une „ Expédition (9) en *Asie* avec des Troupes d'In- „ fanterie & de Cavalerie, avec une Flotte, & des „ Eléphans du païs des *Troglodytes* & d'*Ethiopie*, „ que son Pére, & lui, avoient les prémiers pris „ dans ces lieux, & amenez en *Egypte*, & dres- „ sez aux-usages de la Guerre. Ensuite s'étant ren- „ du maître de tout le païs en deça de l'*Euphra-* „ *te*, & de la *Cilicie*, de la *Pamphylie*, de l'*Ionie*, „ de l'*Hellespont*, & de la *Thrace*, comme aussi „ de toutes les Troupes qu'il y avoit dans ces „ païs-là, & des Eléphans *Indiens*, après avoir „ réduit sous son obéissance tous les Monarques „ de ces lieux, il a passé le Fleuve d'*Euphrate* ; & „ aiant soumis à sa domination la *Mésopotamie*, le „ païs de *Babylone*, la *Susiane*, la *Perse*, la *Médie*, „ & tous les autres païs jusques à la *Bactriane*, „ aiant recherché toutes les Choses Sacrées que les „ *Perses* (10) avoient emportées d'*Egypte*, & les „ y aiant remportées avec tout le reste des trésors „ de ces lieux-là, il a envoié ses Troupes par des „ (11) Riviéres faites de main d'hommes * * * * * „ Ensuite aiant pacifié les Nations (12) voisines du „ siége de mon Roiaume, j'ai courageusement at- „ taqué & subjugué par mes armes les Nations „ (13) suivantes. J'ai fait la guerre aux Nations „ de (14) *Gaze*, puis à (15) *Agame* & à *Signé*, „ & étant victorieux, j'ai retenu pour moi la „ moitié de tout ce qu'il y avoit. *Aua* (16), „

Θεῶν ἀδελφῶν. Τῆς Βασιλέων Πτολεμαίου καὶ Βασιλίσσης Βερενίκης, Θεῶν σωτήρων, ἔπιγον· τὰ μὲν ἀπὸ πατρὸς, Ἡρακλέος τοῦ Διὸς, τὰ δὲ ἀπὸ μητρὸς, Διονύσου τοῦ Διός· ὧν παλαιὸν ἀπὸ τοῦ πατρὸς τὴν βασιλείαν Αἰγύπτου, καὶ Λιβύης, καὶ Συρίας, καὶ Φοινίκης, καὶ Κύπρου, καὶ Λυκίας, καὶ Καρίας, καὶ τῆς Κυκλάδων νήσων· ἐξεστράτευσεν εἰς τὴν Ἀσίαν, μετὰ δυνάμεως πεζικῶν καὶ ἱππικῶν, καὶ ναυτικοῦ στόλου, καὶ ἐλεφάντων Τρωγλοδυτικῶν, καὶ Αἰθιοπικῶν, οὓς ὁ, τε πατὴρ αὐτοῦ, καὶ αὐτὸς πρῶτος ἐκ τῆς χώρας ταύτων ἐθήρευσαν, καὶ καταγαγόντες εἰς Αἴγυπτον κατεσκεύασαν πρὸς τὴν πολεμικὴν χρείαν. Κυριεύσας δὲ τῆς τε ἐντὸς Εὐφράτου χώρας πάσης, καὶ Κιλικίας, καὶ Παμφυλίας, καὶ Ἰωνίας, καὶ τοῦ Ἑλλησπόντου, καὶ Θράκης, καὶ τῆς δυνάμεως τῆς ἐν ταῖς χώραις ταύταις πασῶν, καὶ ἐλεφάντων Ἰνδικῶν, καὶ τοὺς μονάρχους τοὺς ἐν τοῖς τόποις πάντας ὑπηκόους καταστήσας, διέβη τὸν Εὐφράτην ποταμὸν, καὶ τὴν Μεσοποταμίαν, καὶ Βαβυλωνίαν, καὶ Σουσιανὴν, καὶ Περσίδα, καὶ Μηδίαν, καὶ τὴν λοιπὴν πᾶσαν ἕως Βακτριανῆς (17) ὑπ' αὐτὸν ποιησάμενος, καὶ ἀναζητήσας ὅσα ὑπὸ τῶν Περσῶν ἱερὰ ἐξ Αἰγύπτου ἐξήχθη, καὶ ἀνακομίσας μετὰ τῆς ἄλλης γάζης τὰ ἀπὸ τῶν τόπων εἰς Αἴγυπτον, δυνάμεις ἀπέστειλε μετὰ τοῦ ὀρυχθέντων ποταμῶν * * * * * Μεθ' ἃ ἀνδρείως τὰ μὲν ἔγγιστα τῇ βασιλείᾳ μου ἔθνη εἰρηνεύεσθαι κελεύσας, ἐπολέμησα καὶ ὑπέταξα μάχαις τὰ ὑπογεγραμμένα ἔθνη. Γάζης ἔθνη ἐπολέμησα, ἔπειτα Ἀγάμης, καὶ Σιγύνης, καὶ νικήσας τὴν ἡμίσειαν τῶν παρ' αὐτοῖς πάντων ἐμερισάμην. Ἄυα, καὶ Τιαμῶ, τὰς λεγομένας Τζιαμῶ, καὶ

τὰς

Mais la Fille de *Lysimaque* aiant été chassée & releguée, pour une conspiration qu'elle avoit faite, *Philadelphe* voulut qu'*Arsinoé*, sa Sœur, qu'il épousa depuis, adoptât les Enfans qu'il avoit eus de l'autre ; comme il paroît par le Scholiaste de THE'OCRITE, (in *Idyll.* XVII. *vers.* 128. pag. 140. *Ed. Heins.*) Voilà pourquoi *Energéte* ne se regarde ici que comme Fils d'*Arsinoé*, sa Tante ; cette filiation lui étant plus honorable, que la naturelle, dont on cachoit la mémoire, autant qu'on pouvoit, par la raison alléguée. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, *pag.* 84, 85. & VAILLANT, *Hist. Ptolom.* pag. 41, 42.

(5) On a une Médaille, où les Têtes de *Ptolomée Soter*, & de *Bérénice* sa Femme, sont jointes d'un côté, sans Inscription ; & de l'autre, celles de *Philadelphe*, & d'*Arsinoé*, sa Sœur, avec les mêmes mots, qui se lisent ici, Θεῶν ἀδελφῶν. Voiez-la dans VAILLANT, pag. 52. Mais on ne trouve que le titre de *Dieux* ; sur les Têtes de *Ptolomée Soter* & de *Bérénice*. Cette Inscription nous apprend, qu'on y joignoit aussi celui de *Sauveurs*. THE'OCRITE néanmoins l'insinuë, comme le remarque Mr. CHISHULL : car il appelle ce Roi & cette Reine, σωτῆρε, Idyll. XVII. *vers.* 125. Cela signifie la même chose que Σωτῆρας : mais la nécessité de la mesure du vers ne permettoit pas au Poëte d'emploier le terme propre.

(6) *Ptolomée Soter*, comme *Alexandre*, se glorifioit d'être des Descendans d'*Hercule*. C'est ce que témoigne encore THE'OCRITE, cité par Mr. CHISHULL, *d. Idyll.* vers. 26, 27.

(7) Ici il s'agit de la véritable Mére ; & cela suppose que *Lysimaque*, Aieul Maternel de *Ptolomée Euergéte*, se piquoit d'être des Descendans de *Bacchus*. On ne peut entendre ici la Mére Adoptive ; puis qu'étant Sœur de *Ptolomée Philadelphe*, la descendance seroit du côté du Pére, & non de celui de la Mére. C'est ce que remarque Mr. CHISHULL. Et voilà comment d'une même chose on se fait honneur par certains endroits, pendant que, par d'autres, on la tient à deshonneur.

(8) L'étenduë des Etats de PTOLOME'E *Philadelphe* est marquée à peu près de même dans THE'OCRITE, *Idyll.* XVII. *vers.* 86, *& seqq.* cité par Mr. CHISHULL ; & où l'on voit qu'il possédoit une partie de la *Phénicie*, de la *Syrie*, de la *Libye*, de l'*Ethiopie*, toute la *Pamphylie*, la *Cilicie*, la *Lycie*, la *Carie*, les *Iles Cyclades*.

(9) C'est l'Expédition, dont nous avons parlé sur l'Année 244.

(10) CAMBYSE, lors qu'il eut pris l'*Egypte*, emporta des Vases Sacrez d'or & d'argent, & des Statuës de Dieux. ST. JE'ROME rapporte cette circonstance, pour montrer l'accomplissement de la Prophétie de DANIEL, *Chap.* XI. vers. 8. A cause de quoi, ajoute-t-il, les *Egyptiens* donnérent à *Ptolomée* le titre d'*Energéte*, ou Bien-faisant. Cela est insinué dans une Médaille frappée par ceux de la Ville de THE'BES en *Egypte*, où l'on voit une Tête de *Jupiter*, d'un côté, & de l'autre, une Aigle, avec le nom du *Roi Ptolomée Euergéte*. VAILLANT, pag. 50. C'est que, comme le remarque Mr. CHISHULL, il y avoit à *Thébes* un Temple de *Jupiter*, que *Cambyse* avoit pillé : HE'RODOTE, Lib. III. Cap. 25. Ainsi les *Thébains* furent les prémiers à témoigner leur réconnoissance au Roi, qui leur avoit recouvré les ornemens sacrez de leur Temple.

(11) Des Canaux faits autour de l'*Euphrate*, comme ceux qui sont formez en *Egypte* des Eaux du *Nil*. Les Troupes de *Ptolomée* passoient, en Eté, d'*Assyrie* en *Arabie*, par ces Canaux, lors que l'*Euphrate* se débordoit. Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 85, 86.

(12) C'est-à-dire, comme l'explique Mr. CHISHULL, après avoir appaisé une Sédition, qui l'avoit rappellé en *Egypte*, & sans laquelle il se seroit rendu maître de tous les Etats de SE'LEUCUS *Callinique*, comme le rapporte JUSTIN, *Lib.* XXVII. *Cap.* 2. *Séditon*, dont ST. JE'RÔME parle aussi, *ubi supr.*

(13) Toutes d'*Ethiopie*.

(14) Il y avoit deux *Gaza* en *Ethiopie*, indiquées par PLINE, Lib. VI. Cap. 29. (num. 34. *Harduin.*) CHISHULL.

(15) Aujourd'hui *Agamie*, dit le P. DE MONTFAUCON, Préfecture du Roiaume de *Tigre*.

(16) Place forte, dont parle NONNOSE, apud PHOT. *Cod.* III. *pag.* 8. comme située entre *Axume* & *Adule*. CHISHULL. Aujourd'hui *Afa*, dit Mr. FABRICIUS, après le P. DE MONTFAUCON.

(17) Le Manuscrit du Vatican porte ὑφ' ἑαυτῷ. Mais sur la fin de l'Inscription, on lit ὑπ' ἐμαυτὸν ἐποίησα. D'où il paroît, à mon avis, qu'il faut mettre ici, ὑφ' ἑαυτόν.

τὸς Γαμβηλὰ, καὶ τὰ ἐγγὺς αὐτῶν, καὶ Ζιγγαβεὶ, καὶ Ἀγγαβὲ, καὶ Τιαμὰ, καὶ Ἀθαγαὸς, καὶ Καλαὰ, ϗ Σεμηνὲ ἔθνος πέραν τῦ Νείλυ, ἐν δυσβάτοις καὶ χιονώδεσιν ὄρεσιν οἰκῦντας, ἐν οἷς ἀφανὶὸς ῥιφετοὶ καὶ κρύη καὶ κίονες βαθύταὶ, ὡς μέχρι γονάτων καταδύειν ἄνδρα, ϗ ποταμὸν ἀφαβὰς, ὑπέταξα. Ἔπειτα Λασινὲ, καὶ Ζαὰ, καὶ Γαβαλὰ, οἰκῦντας παρ' ὄρεσι θερμῶν ὑδάτων βλύζυσι καὶ καταῤῥύτοις, Ἀταλμῶ ϗ Βεγὰ, ϗ τὰ σὺν αὐτοῖς ἔθνη πάντα. Ταγγαίτας τὸς μέχρι τῆς ϗ Αἰγύπτυ ὁρίων οἰκῦντας ὑποτάξας, πεζεύεσθαι ἐποίησα ϗ ὁδὸν ἀπὸ τῆς ϗ ἐμῆς βασιλείας τόπων μέχρις Αἰγύπτυ. Ἔπειτα Ἀννινὲ, καὶ Μετινὲ, ἐν ἀπικρήμνοις οἰκῦντα ὄρεσι. Σεσέα ἔθνος ἐπολέμησα· ὃς καὶ μέγιστον καὶ δυσβατώτατον ὄρος ἀπελθόντας πᾶσι φρυρήσας κατήγαγον, καὶ ἐπελεξάμην ἐμαυτῷ τὸς τε νέυς αὐτῆς, ϗ γυναῖκας, ϗ παῖδας, καὶ παρθένυς, καὶ πᾶσαν ϗ ὑπάρχυσαν αὐτοῖς κτῆσιν. Ῥαυσῶ ἔθνη μεσόγεια λιβανωτοφόρων Βαρβάρων οἰκῦντα ἐντὸς πεδίων μεγίστων ἀνύδρων, καὶ Σολατὲ ἔθνος, ὑπέταξα, οἷς καὶ τὸς αἰγιαλὸς ϗ θαλάσσης φυλάσσειν ἐπέλευσα. Ταῦτα δὲ πάντα τὰ ἔθνη, ὄρεσιν ἰσχυροῖς περιφερημένα, αὐτὸς ἐγὼ ἐν ταῖς μάχαις παρὼν νικήσας καὶ ὑποτάξας, ἐχαρισάμην αὐτοῖς πάσας τὰς χώρας ὀπὶ φόροις. Ἄλλα δὲ πλεῖστα ἔθνη ἐκόντα ὑπετάγη μοι ὀπὶ φόροις. Καὶ πέραν δὲ ϗ Ἐρυθρᾶς θαλάσσης οἰκῦντας Ἀραβίτας καὶ Κιναιδοκολπίτας, στράτευμα ναυτικὸν καὶ πεζικὸν ἀφαπεμψάμην, καὶ ὑποτάξας αὐτῆς τὸς βασιλέας, φόρυς ϗ γῆς τελεῖν ἐκέλευσα, καὶ ὁδεύεσθαι μετ' εἰρήνης καὶ πλέεσθαι Ἀπό τε Λευκῆς κώμης ἕως τῆς Σαβαίων χώρας ἐπολέμησα. Πάντα δὲ ταῦτα τὰ ἔθνη πρῶτος, καὶ μόνος βασιλέων τῶν πρὸ ἐμῦ, ὑπέταξα. Δι' ἣν ἔχω ϗ μέγιστον θεόν μυ Ἄρην εὐχαριστίαν, ὃς με καὶ ἐγέννησε, δι' ὃν πάντα τὰ ἔθνη τὰ ὁμορῦντα τῇ ἐμῇ γῇ ἀπὸ μὲν ἀνατολῆς μέχρι ϗ Λιβανωτοφόρυ, ἀπὸ δὲ δύσεως μέχρι τῆς ϗ Αἰθιοπίας καὶ Σάσυ τόπων, ὑπ' ἐμαυτὸν ἐποίησα· ἃ μὲν αὐτὸς ἐγὼ ἐλθὼν καὶ νικήσας, ἃ δὲ ἀφαπεμπόμενος. Καὶ ἐν εἰρήνῃ καταστήσας πάντα ϗ ὑπ' ἐμοὶ κόσμον, κατῆλθον εἰς ϗ Ἀθήνην, τῷ Διΐ, καὶ τῷ Ἄρει, καὶ τῷ Ποσειδῶνι θυσιάσαι ὑ-

„ *Tiama*, qu'on appelle auſſi (18) *Tziama*, *Gam-*
„ *béle* & les lieux voiſins, *Zingabéne*, *Angabè*,
„ *Tiama*, *Athagaos*, *Calaa*, & la Nation de (19)
„ *Semenè*, qui eſt au delà du *Nil*, habitant dans
„ des Montagnes inacceſſibles & pleines de neige,
„ où il y a toujours des gelées blanches, des gla-
„ ces, & des neiges très-profondes, de ſorte qu'on
„ y entre juſqu'au genou; j'ai ſoumis tout cela,
„ après avoir paſſé le Fleuve: puis *Lazine*, *Zaa*,
„ & *Gabalé*, Peuples qui habitent dans des Mon-
„ tagnes eſcarpées, & pleines d'Eaux chaudes; *Aa-*
„ *talmo*; *Béga*, & toutes les Nations de cette
„ contrée. Aiant enſuite ſubjugué les *Tangaites*,
„ qui s'étendent juſqu'aux frontiéres d'*Egypte*,
„ j'ai fait un chemin par où l'on peut aller à pié
„ des lieux de mon Roiaume juſqu'en *Egypte*. J'ai
„ depuis vaincu ceux d'*Anine* & de *Metine*, qui
„ habitent dans des Montagnes eſcarpées. J'ai fait
„ la Guerre au Peuple de (20) *Seſée*; & comme
„ leurs gens s'étoient retirez ſur une Montagne
„ fort grande & de très-difficile accès, je les ai
„ inveſtis; & fait deſcendre de là; après quoi
„ j'ai choiſi ce que j'ai voulu de leur Jeuneſſe, de
„ leurs Femmes, de leurs Enfans, de leurs Filles
„ vierges, & de tout ce qu'ils poſſédoient. J'ai
„ ſubjugué la Nation de *Rhamſo*, ſituée au milieu
„ du Continent des Barbares, qui occupent le païs
„ où croît l'Encens, & qui demeurent dans de
„ fort grandes plaines arides, comme auſſi le Peu-
„ ple de *Solate*; & j'ai ordonné à ces Peuples de
„ garder les Côtes de la Mer. Après avoir vain-
„ cu & ſoumis, moi préſent dans les Combats,
„ toutes ces Nations retranchées dans de fortes
„ Montagnes, je leur ai laiſſé tous leurs territoi-
„ res à la charge de me paier des tributs. Pluſieurs
„ autres Nations ſe ſont volontairement ſoumiſes à
„ moi, ſous la même condition. J'ai auſſi envoié
„ une Armée de terre & une Flotte contre les *Ara-*
„ *bites* (21) & les *Cinædocolpites*, qui habitent au
„ delà de la *Mer Rouge*, & aiant réduit leurs Rois
„ ſous mon obéïſſance, je leur ai commandé de me
„ paier tribut pour leurs terres, & de faire en ſor-
„ te qu'on pût voiager ſûrement par mer & par
„ terre. J'ai encore conquis par mes armes les païs
„ qui ſont ſituez depuis le (22) *Village blanc* juſ-
„ qu'aux (23) *Sabéens*. C'eſt moi, qui le pré-
„ mier & le ſeul des Rois qu'il y a eu avant moi,
„ ai ſubjugué toutes ces Nations. De quoi je rends
„ graces à *Mars*, mon plus grand Dieu, & celui
„ auſſi (24) qui m'a engendré. C'eſt par ſon aſ-
„ ſiſtance, que j'ai réduit ſous ma domination tou-
„ tes les Nations voiſines de mes Etats, depuis
„ l'*Orient* juſqu'au Païs qui porte l'Encens, & de-
„ puis l'*Occident* juſqu'aux lieux de l'*Ethiopie* & de
„ (25) *Saſe*, les aiant vaincuës, les unes en per-
„ ſonne, les autres par mes Lieutenans envoiez con-
„ tr'elles. Après avoir ainſi mis en paix tout le
„ Monde ſoumis à mon empire, je ſuis deſcendu
„ à (26) *Adule*, pour ſacrifier à *Jupiter*, à *Mars*,
„ & à *Neptune*, en faveur de (27) ceux qui vont
„ ſur

(18) Aujourd'hui *Tzama*.

(19) Aujourd'hui *Samen*, ou *Semen*, dans le Roiaume d'*Abyſſinie*. Je ne rapporte pas des conjectures incertaines ſur les autres lieux ici nommez.

(20) Ici commencent, dit *Coſmas*, les Peuples de *Barbarie*, ou du païs d'*Ethiopie* ſitué ſur le Golfe de *Barbarie*.

(21) Peuples de l'*Homérite*, ou de l'*Arabie Heureuſe*, dit Coſmas. Ptolomée, comme le remarque Mr. Fabricius, parle des *Cinædocolpites*, comme habitans en *Arabie*, au bord de la *Mer Rouge*.

(22) Λευκῆς κώμης. Lieu de grand commerce, dans le païs des *Nabathéens*, comme il paroît par Strabon, Lib. XVI. pag. 1127. Ed. Amſt. Voiez Mr. Chishull, pag. 86.

(23) Qui ſont auſſi, comme le dit Coſmas, dans l'*Homérite*, ou *Arabie Heureuſe*.

(24) Ce n'eſt pas aſſez pour *Ptolomée*, de deſcendre de *Jupiter* & de *Bacchus*: il veut encore avoir *Mars* pour Pére. Comment l'entend-il? Je n'en ſai rien.

(25) Païs tout au fond de l'*Ethiopie*; dans lequel il y a beaucoup d'Or, nommé *Tanchatas*. Au delà eſt l'Océan. & le païs des *Barbaréotes*, qui font grand commerce d'Encens. C'eſt ce que dit Coſmas.

(26) *Adule*, Ville maritime d'*Ethiopie*. Le Golphe voiſin prenoit d'elle ſon nom. Voiez là-deſſus Mr. Chishull, comme auſſi les Géographes.

(27) Voilà qui convient bien (dit ici Mr. Chishull) au fils de Ptolomée *Philadelphe*, qui vit achever, dans la pré-

„ sur mer. Aiant donc rassemblé toute mon Ar-
„ mée en un seul Corps, & m'étant arrêté en ce
„ lieu, j'ai fait faire cette Chaise, pour être con-
„ sacrée à *Mars*, l'année (28) vint-septiéme de
„ mon Régne.

περ τῶν πολωιζομένων. Ἀθροίσας δέ μου τὰ στρατεύματα, καὶ ὑφ' ἓν ποιήσας, ἵδρυσα τούτῳ τῷ τόπῳ καθίσας, τόν δε τὸν δίφρον, ἀνέθηκα τῷ Ἄρει, ἐποίησα, ἔτει τῆς ἐμῆς βασιλείας ΚΖ.

La vanité, qui éclatte dans ce Monument, mêlée avec une apparence de Piété, ou plutôt avec une aveugle Superstition, peut donner lieu à des réflexions plus utiles encore que la connoissance des faits jusqu'ici inconnus, qu'on y apprend. Mais ces faits aussi servent à confirmer quelques endroits d'une Prophétie d'Esaïe, comme le fait voir Mr. Chishull.

ARTICLE CCCLXIV.

Traité *de Composition entre les* Gaulois Insubriens, *& les* Romains.

La même Anne'e 222. avant Jesus-Christ.

(a) *Tit. Liv.* Epit. *Lib.* XX. *Polybe*, Lib. II. *Cap.* 22-35. *Florus*, Lib. II. Cap. 4. *Eutrope*, Lib. III. *Cap.* 6. (b) *Plutarque*, in *Vit. Marcelli*, pag. 300, *& seqq.* (c) Tom. II. *pag.* 69.

Après quelques années de (*a*) Guerre avec les Gaulois, qui étoient en deçà des *Alpes* par rapport à l'*Italie*, le Consul *Marc Claudius Marcellus* remporta sur eux une grande victoire, où il tua de sa propre main *Virdumare* (1) ou *Virdomare*, Roi des (2) *Gésates*. (*b*) Cela fut suivi de la prise de *Milan*, de *Come*, & des autres Villes des Insubriens, qui se rendirent, & demandérent la Paix. On la leur accorda, à condition qu'ils paieroient une somme d'argent, & qu'ils céderoient aux Romains une partie de leurs terres; comme le dit (*c*) Zonare. Καὶ οἱ λοιποὶ Ἰνσῦβροι ὁμολογήσαν αὐτοῖς [Κλαυδίῳ Μαρκέλλῳ καὶ Γραίῳ Σκιπίωνι] χρήματα καὶ μέρος τῆς γῆς δόντες.

ARTICLE CCCLXV.

Traité *de Paix entre les* Byzantins, *d'un côté*; *&* Prusias, *Roi de* Bithynie, *&* *les* Rhodiens, *de l'autre.*

Anne'e 221. avant Jesus-Christ.

(a) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 46, *& seqq.*

Il s'étoit élevé une Guerre (*a*) entre les Byzantins & les Rhodiens, à l'occasion d'un nouveau péage. Les *Byzantins* ne savoient où prendre les grosses sommes, que les *Gaulois*, établis dans la *Thrace*, exigeoient d'eux, & qu'ils étoient contraints de leur paier, pour se racheter de leurs courses. Ils priérent les *Grecs* de leur fournir quelque assistance dans ce besoin pressant: mais la plupart leur en refusérent. Ainsi ils ne virent point d'autre ressource, que d'établir un Péage sur tout ce qu'on transportoit, dans les Vaisseaux qui devoient nécessairement passer par leur Détroit, pour aller dans le *Pont Euxin*. Les *Rhodiens*, alors puissans sur mer, s'en formalisérent, & pour leur propre intérêt, & à cause des reproches que leur faisoient les autres Peuples, de ce qu'ils souffroient un établissement si préjudiciable au Commerce. Ils envoiérent donc des Ambassadeurs à *Byzance*, pour demander l'abolition de cet impôt. Mais n'aiant pu rien obtenir, ils résolurent d'en venir à la Guerre, & y firent aisément entrer (1) Prusias, Roi de Bithynie, qui avoit d'ailleurs des raisons particuliéres de ne pas vouloir du bien aux *Byzantins*. Ceux-ci, de leur côté, demandérent du secours à (2) Ат-

prémiére année de son régne, la Tour du *Phare d'Alexandrie*, sur laquelle on mit une Inscription, portant, qu'elle étoit consacrée *aux Dieux Sauveurs*, pour le bien de ceux qui vont sur mer. Voiez là-dessus Prideaux, *Hist. des Juifs* &c. Tom. III. pag. 14, 15.

(28) C'est-à-dire, au commencement de cette Année, qui fut aussi la fin & de ses conquêtes, & de sa vie. Voiez Mr. Chishull, *pag.* 87. sur les difficultez Chronologiques qu'il y a ici.

Art. CCCLXIV. (1) Les Fastes Capitolins l'appellent *Virdumarus*; & de même Properce, *Lib.* IV. Eleg. X. *vers.* 41. C'est, en ancienne Langue *Celtique*, ou *Teutonne*, Wirtmar. Voiez Cluvier, *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 6. *pag.* 47.

(2) Ce nom, que les Historiens leur donnent, n'étoit pas le nom de la Nation, mais il signifioit des Etrangers, qu'on prenoit à solde. Ceux-ci étoient des *Germains*, établis au delà du *Pô*, près du *Rhône*, & dont on ne sait point le nom. On sait seulement, qu'ils vinrent au secours des *Insubriens*, au nombre de trente-mille. Voiez Cluvier, *Ital. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 363. & *Germ. Antiq.* Lib. I. *Cap.* 44. *pag.* 298.

Art. CCCLXV. (1) Prusias, prémier de ce nom, & Fils de Zе'la, ou *Ziéla*. Il fut surnommé *le Boiteux*. Memnon, apud Phot. *Cap.* 29. col. 728.

(2) Attale, le troisiéme de ceux qui régnérent à *Pergame*, & le prémier de ce nom. Ce fut lui aussi, qui prit le prémier le titre de *Roi*; aiant été ainsi salué, après une Victoire qu'il remporta sur les *Gaulois d'Asie*: comme le témoigne Strabon, Lib. XIII. *pag.* 925. *Ed. Amst.*

ATTALE, Roi de *Pergame*, & à ACHE'E (3), qui venoit de prendre le titre de Roi d'*Asie*. Le prémier se seroit joint à eux très-volontiers : mais *Achée*, qui étoit en guerre avec lui, lui avoit enlevé une grande partie de ses païs conquis. Les *Byzantins* furent donc réduits à se contenter des promesses d'*Achée*, & de la jonction, qu'ils espéroient, de *Tibite*, lequel prétendoit avoir autant de droit à la Couronne de *Bithynie*, que *Prusias*, son Neveu, qui en étoit en possession. Mais les *Rhodiens* trouvérent moien de détacher *Achée* de l'Alliance avec les *Byzantins*, en obtenant de PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, qu'il relâchât *Andromaque*, Pére d'*Achée*. Et par surcroit de malheur, *Tibite* vint à mourir, dans le tems qu'on le ramenoit de *Macédoine* dans sa patrie. Les *Byzantins*, ainsi abandonnez, & pressez d'ailleurs par le Roi de *Bithynie*, furent contraints de faire la Paix à quelque prix que ce fût ; d'autant plus que CAVARE, petit Roi des *Gaulois* de *Thrace*, alloit se joindre à leurs Ennemis, s'ils n'eussent consenti à un Traité, dont il s'offrit d'être Médiateur. Il fut donc convenu, prémiérement entre les *Rhodiens* & les *Byzantins* : „ Que les *Byzantins* „ n'exigeroient aucun Péage des Vaisseaux qui passeroient pour aller dans le *Pont Euxin* ; & que, moiennant cela, les *Rhodiens*, & leurs Alliez, vivroient en Paix avec „ les *Byzantins*". (*b*) Βυζαντίους μὲν, μηδένα πράτειν τὸ διαγώγιον τῆς εἰς τὸ Πόντον πλεόντων· Ῥοδίους δὲ καὶ τοὺς συμμάχους, τούτοις γενομένοις, καὶ εἰρήνην ἄγειν πρὸς Βυζαντίους. A l'égard de *Prusias*, POLYBE rapporte (*c*) tout entier, à peu près, comme il semble, le Traité fait avec eux. Le voici.

(*b*) *Polybe*, ubi supr. Cap. 52.
(*c*) *Ibid.*

ΕΙΝΑΙ Πρυσίᾳ καὶ Βυζαντίοις εἰρήνην καὶ φιλίαν εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Μὴ στρατεύειν δὲ μήτε Βυζαντίους ἐπὶ Πρυσίαν τρόπῳ μηδενὶ, μήτε Πρυσίαν ἐπὶ Βυζαντίους· ἀποδοῦναι δὲ Πρυσίαν Βυζαντίοις τάς τε χώρας, καὶ τὰ φρούρια, καὶ τοὺς λαοὺς, καὶ τὰ πολεμικὰ σώματα χωρὶς λύτρων· πρὸς δὲ τούτοις τὰ πλοῖα τὰ κατ' ἐχθρὰς ληφθέντα τῷ πολέμῳ, καὶ τὰ βέλη τὰ καταληφθέντα ἐν τοῖς ἐρύμασιν· ὁμοίως δὲ καὶ τὰ ξύλα, καὶ τὴν λιθείαν, καὶ τὸν κέραμον τὸν ἐκ τοῦ ἱεροῦ χωρίου. ἐπαναγκάσαι δὲ Πρυσίαν καὶ ὅσα τινὲς τῶν Βιθυνῶν εἶχον ἐκ τῆς Μυσίας χώρας, καὶ ὑπὸ Βυζαντίους κατοικούμενα, ἀποδοῦναι τοῖς γεωργοῖς.

„ IL y aura paix & amitié perpétuelle entre „ PRUSIAS, & les BYZANTINS, à ces conditions : Que les *Byzantins* ne prendront les armes „ contre le Roi *Prusias* en aucune maniére, ni réciproquement *Prusias* contre les BYZANTINS : „ Que *Prusias* rendra aux *Byzantins* les Terres qu'il „ leur a prises, comme aussi leurs Forts, les Peuples de leur domination, & leurs Prisonniers sans „ rançon ; de plus, les Vaisseaux pris aux *Byzantins* dès le commencement de la Guerre, tous „ les (4) Traits qui se sont trouvez dans les Places fortes ; (5) & pareillement le Bois, le Marbre, la Brique, & les Tuiles, qu'on a enlevé „ du (6) *Lieu Sacré* : Que *Prusias* contraindra aussi „ les *Bithyniens* à rendre aux Laboureurs tout ce „ que quelques-uns ont pris dans le païs de *Mysie*, „ (7) qui est de la dépendance des *Byzantins*.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *de Composition entre la Ville de* SALMATIQUE *en* Espagne, & HANNIBAL.

ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux HANNIBAL, Fils d'*Hamilcar Barcas*, avoit été élu par les Troupes des *Carthaginois*, qui étoient en *Espagne*, pour les commander en chef ; & l'élection fut bien-tôt confirmée à *Carthage* tout d'une voix. Ce grand Capitaine, avant que d'exécuter ses grands projets contre les *Romains*, voulut pousser les conquêtes de sa Nation, parmi les Peuples d'*Espagne* qui conservoient encore leur liberté. (*a*) Pour cet effet, il attaqua, entr'autres, la grande Ville de SALMATIQUE, & l'assiégea. (*b*) Les Habitans, épouvantez d'abord, demandérent à capituler, & *Hannibal* y consentit, à condition qu'ils lui donneroient trois-cens Talens d'argent, & trois-cens Otages. Mais quand il eut levé le Siége, on ne tint rien de ce qui lui avoit été promis. Il revint donc, & encouragea ses Soldats à faire de leur mieux, par l'espérance qu'il leur

(*a*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 13, 14.
(*b*) *Ubi supra.*

(3) Nous parlerons de ce Prince, sur l'Année 218.

(4) Βέλη. Toute Arme, qui se jette, ou se lance. Le Pére THUILLIER traduit : *tout ce qu'il y avoit d'armes dans les Forts*. C'est être trop libéral, & étendre un peu bien loin la signification propre d'un mot, qui désignoit une certaine sorte d'Armes, en particulier.

(5) Car, dit POLYBE, *Prusias* craignant la venuë de *Tibite*, avoit détruit tout ce qui pouvoit servir à se retrancher dans ces lieux-là.

(6) Τοῦ ἱεροῦ χωρίου. C'est ainsi qu'on appelloit un lieu extrêmement fort, au dessus de l'entrée du *Pont Euxin*, du côté d'*Asie*. Il y avoit là un Temple. Voiez PIERRE GILLES, *De Bospor. Thracio*, Lib. III. Cap. 5.

(7) Les *Byzantins* n'étoient maîtres que d'une partie de la *Mysie*. POLYBE le dit expressément, *Cap.* 50. & les termes mêmes du Traité ne permettent pas d'en douter. Le P. THUILLIER s'exprime néanmoins ainsi : *Aux Laboureurs de Mysie, païs de leur domination* &c. d'où l'on pourroit inferer, que toute la *Mysie* appartenoit aux *Byzantins*.

leur donneroit la Ville au pillage. Les Habitans, alors entiérement découragez, implorérent de nouveau la clémence du Vainqueur, & obtinrent de lui, „ Qu'en abán-
„ donnant leur Ville, leurs armes, leurs biens, & leurs Eſclaves, ils auroient la li-
„ berté, eux & tout leur monde de condition libre, de ſortir ſains & ſaufs, chacun a-
„ vec ſon habit ſeul. C'eſt ce que PLUTARQUE (c) nous apprend. Ἀννίβα δὲ τῦ Βάρκα, πρὶν ὅπλα Ῥωμαίους τρατεύειν, ἐν Ἰβηρίᾳ πόλιν μεγάλην Σαλματικὴν προσμαχυμένυ, πρῶτον μὲν ἔδυσαν οἱ πολιορκυμένοι, καὶ συνίβεντο ποιῆσαι τὸ προσταττόμενον, Ἀννίβᾳ τριακόσια δόντες ὄμηρα γυναῖκας τάλαντα, καὶ τριακοσίους ὁμήρους· ἀνέστη δὲ ἡ πολιορκία ἐκείνη, μεταγνόντες ἐδὲν ἧττον ἔπραττον ἢ ὡμολόγησαν. αὖθις οὖν ὑπερέβαλε αὐτῦ, καὶ τὸς τρατιώτας ὅπλα ἀφαρπαγῇ χρημάτων κελεύσας ὑπεχωρεῖν τῇ πόλει, παντάπασι καταπλαγέντες οἱ βάρβαροι, (1) συνεχώρησαν ἐξελθεῖν ἐν ἱματίῳ τὸς ἐλευθέρυς, ὅπλα, καὶ χρήματα, καὶ ἀνδράποδα, καὶ ἡ πόλις καταλιπόντας.

(c) *Plutarque, de Virtut. Mulier.* Tom. II. pag. 248. E.

Le nom de la Ville, dont nous venons de parler, eſt écrit différemment. POLYBE l'appelle (d) Σαλματίς, *Salmatis*: & (e) POLYBE, parlant ſeulement en un mot de la priſe de cette Ville, dit Ἑλμαντική, *Helmantique*. Mais, dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, les Manuſcrits, & la derniére Edition (f) qui les ſuit, portent, comme *Plutarque*, *Salmatique*, *Salmatice*. On ne convient pas non plus, (2) ſi c'eſt *Salmantica*, aujourd'hui *Salamanque*. Mais peu m'importe, pour mon deſſein. Il vaut mieux rapporter la maniére & les ſuites de l'exécution du dernier Traité; en quoi il y a quelque choſe de remarquable. *Hannibal* avoit poſté dans les Fauxbourgs de *Salmatique* un Corps de (g) *Maſſéſyliens*, pour tenir l'œil à la ſortie des Habitans, pendant que les autres Soldats de ſon Armée pilloient la Ville. Les *Maſſéſyliens*, fâchez de n'avoir pas leur part d'un ſi grand butin, ſe laſſérent de faire bonne garde, & la plupart même coururent au pillage. Les Femmes avoient caché des Epées au dedans de leurs Habits, dans l'eſpérance qu'on ne les fouilleroit point, comme leurs Maris; ce qui auſſi arriva. Elles les leur remirent alors, & les encouragérent fortement à profiter de l'occaſion. Quelques-unes leur donnérent elles-mêmes l'exemple de ſe jetter ſur l'Ennemi: & les Maris ſe ſauvérent ainſi avec elles, après avoir tué ou mis en fuite un grand nombre de *Maſſéſyliens*. *Hannibal* en aiant eu avis, pourſuivit les *Salmaticéens*, & tua tous ceux qu'il put attraper. Les autres gagnérent les Montagnes, d'où ils envoiérent enſuite demander quartier au Vainqueur, qui ſe laiſſa encore flêchir, & les rétablit même dans leur Ville. C'eſt ainſi que PLUTARQUE raconte la choſe. POLYEN, quoi qu'il le copie, dit, qu'en conſidération de la bravoure des Femmes, *Hannibal* les rendit non ſeulement à leurs Maris (cela ſuppoſe qu'elles avoient été priſes) mais encore les remit en poſſeſſion de leur Patrie, & de leurs Biens.

(d) *Strabo.* Lib. VII. *Cap.* 48.
(e) *Lib.* III. *Cap.* 14.
(f) De Mr. *Weſſeling*, pag. 434.
(g) Peuple de *Numidie*.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* SCERDILAÏDAS, *Général des* ILLYRIENS, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 220. avant JESUS-CHRIST.

DEME'TRIUS, de *Pharos*, qui, comme nous l'avons (a) dit ci-deſſus, avoit épouſé la Mére de PINNE'E, Roi d'*Illyrie* encore Mineur, (b) quitta depuis le parti des *Romains*, qui avoient beaucoup contribué à le rendre puiſſant dans la Régence du Roiaume, dont il s'étoit emparé. Il crut trouver mieux ſon compte à s'unir avec les Rois de *Macédoine*, ſur tout à cauſe qu'il avoit aidé ANTIGONE dans la Guerre contre CLE'OME'NE, Roi de *Lacédémone*. Cet *Antigone*, Tuteur de *Philippe*, étoit mort depuis peu. PHILIPPE, quoi qu'il n'eût encore (1) que quatorze ans, prit en main les rênes du Gouvernement, & fit bien-tôt paroître ce que l'on devoit attendre de lui. Il s'engagea d'abord dans la *Guerre des Alliez*, comme on l'appella, c'eſt-à-dire, dans la Ligue des *Achéens* contre les *Etoliens*. Alors DE'ME'TRIUS *de Pharos* changeant encore de parti, ſe joignit aux *Etoliens*. Ce fut ſans doute par ſon ordre que (2) SCERDILAÏDAS, qui avoit fait voile avec lui, ſur une Flotte de quatre-vingt-dix

(a) Sur l'Année 228. *Artic.* 361.
(b) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 16. *Lib.* IV. *Cap.* 16.

ART. CCCLXVI. (1) Il y a ici quelque omiſſion, & faute par là au mot συνχώρησαν. POLYEN, qui rapporte tout ceci, a manifeſtement copié PLUTARQUE. Or voici comment s'exprime le Copiſte: ἐκπλαγέντες οἱ βάρβαροι συνεχώρησαν αὐτοῖς, ὥστε ἐσθῆτι μιᾷ τὸν γυναικῶν ἐξελθεῖν &c. D'où il paroît encore, qu'il faut lire plus bas, ἐν ἐσθῆτι au lieu de, ἐν ἱματίῳ. Je ne vois pas, qu'aucun de ceux qui ont travaillé ſur *Plutarque*, diſe rien là-deſſus. ISAAC CASAUBON veut, je ne ſai pourquoi, que l'on change au contraire dans *Polyæne*, ἐν ἐσθῆτι, en ἐν ἱματίῳ, ſur le Texte de *Plutarque*.

(2) Voiez les Notes ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 434. *Ed. Amſt.* & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* pag. m. 74. *Lib.* II. *Cap.* 1.

ART. CCCLXVII (1) *Juſtin*, Lib. XXIX. Cap. 1. D'autres lui en donnent dix-ſept. Voiez SIMSON, ſur l'Année du Monde 3782. col. 1216. *Ed. Lugd. B.* avec la Note de Mr. WESSELING.

(2) Je ne ſai pourquoi il eſt appellé *Dercyllaïdas*, dans l'*Hiſtoria Sacra & Exotica* de JAQUES CAPPEL, ſur l'Année du

dix Brigantins au delà du *Liſſus*, contre le Traité conclu avec les *Romains*; alla à *Naupacte*, où il traita avec *Agélaus*, *Dorimaque*, & *Scopas*, Chefs des ETOLIENS, Ils convinrent, que *Scerdilaïdas* ſe joindroit aux *Etoliens* dans leur Expédition contre les *Achéens*, à condition qu'il auroit ſa part des dépouilles & du butin, comme le rapporte (c) POLYBE : Ποιησάμενος δὲ συνθήκας [Σκερδιλαΐδας] πρὸς Αἰτωλοὺς δι' Ἀγελάου καὶ τῶν μεριουμένων τὴν λαφύραν, ὑπέσχετο συνεμβαλεῖν ὁμόσε τοῖς Αἰτωλοῖς εἰς τὴν Ἀχαΐαν. συνθέμενοι δὲ ταῦτα πρὸς τὸν Σκερδιλαΐδαν οἱ περὶ τὸν Ἀγέλαον καὶ Δορίμαχον καὶ Σκόπαν &c. (c) *Lib.* IV. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* SCERDILAÏDAS, *& PHILIPPE, pénultiéme Roi de* MACE'DOINE.

ANNE'E 219. avant JESUS-CHRIST.

SCERDILAÏDAS ne ſe trouva pas bien du Traité, qu'on vient de voir. Il avoit à faire à des gens pour le moins auſſi avides de proie, & auſſi peu conſcientieux, que les *Illyriens*. Les *Etoliens* aiant pris & pillé la (*a*) Ville de *Cynéthe*, gardérent tout pour eux, & ne firent aucune part du butin à *Scerdilaïdas*. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, profita de l'occaſion, pour le détacher de l'Alliance des *Etoliens*. Il le gagna en partie par des repréſentations de l'injuſtice qu'on lui avoit faite, & en partie par l'eſpérance qu'il lui donna d'avancer ſes affaires en *Illyrie*. *Scerdilaïdas* entra donc dans la Ligue des Alliez de *Philippe*, à condition, „ Qu'on lui donneroit vint Talens par an, & „ que lui feroit la Guerre par mer aux *Etoliens*, avec trente Brigantins " : (*b*) Καὶ [Σκερδιλαΐδας] συνέθετο μεθέξειν τῆς κοινῆς συμμαχίας, ἐφ' ᾧ λαμβάνειν μὲν εἴκοσι τάλαντα κατ' ἐνιαυτὸν, πλεῖν δὲ λέμβοις τριάκοντα, καὶ πολεμεῖν τοῖς Αἰτωλοῖς κατὰ θάλατταν. La même année, *Démétrius de Pharos*, vaincu & défait par les *Romains*, (*c*) fut contraint d'aller ſe réfugier chez *Philippe*, qui le reçut très-bien; & il paſſa le reſte (1) de ſa vie à la Cour de ce Prince. Les *Romains* (*d*) néanmoins renouvellérent l'alliance avec les *Illyriens*, en conſidération de la jeuneſſe de *Pinnée* leur Roi, qui témoigna déſapprouver la conduite de *Démétrius* à leur égard. Il paroît par (*e*) TITE-LIVE, que deux ans après, c'eſt-à-dire, après le commencement de la *Seconde Guerre Punique*, les *Romains* envoiérent ſommer *Pinnée* de leur paier le tribut qu'il devoit par le Traité, ou, s'il demandoit encore quelque délai, de leur donner pour ſûreté quelques Otâges. A l'égard de *Scerdilaïdas*, ſon alliance avec *Philippe* ne dura pas long tems. Car, trois ans après, (*f*) ſous prétexte de quelques arrérages qui lui étoient dûs, il envoia quinze Brigantins, pour pirater ſur les Côtes d'*Acarnanie*.

(*a*) Ville d'*Arcadie*.

(*b*) *Polybe*, Lib. IV. Cap. 29.

(*c*) *Polybe*; Lib. III. Cap. 19.

(*d*) *Appian.* Illyric. *pag.* 1199. *Ed. Amſt.*

(*e*) *Lib.* XXII. *Cap.* 33.

(*f*) *Polybe*; Lib. V. Cap. 95, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCLXIX.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& les* GAULOIS *de la* GAULE CISALPINE.

ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

LORS que le fameux HANNIBAL porta la Guerre en *Italie*, il comprit, en habile Général, qu'il pourroit tirer beaucoup de ſecours des GAULOIS, & il ne négligea rien pour les mettre dans ſes intérêts. Avant même que de paſſer les *Pyrenées*, il envoia ſonder (*a*) tous les petits Rois des *Gaules*, tant ceux qui régnoient au deçà des *Alpes*, que ceux qui étoient dans les *Alpes* mêmes; & il les trouva dans de bonnes diſpoſitions à ſon égard. Il paroît par toute la ſuite de l'Hiſtoire, que cela ne pouvoit que donner lieu à divers Traitez entre lui & les GAULOIS, ſur tout avec ceux de la *Gaule* appellée *Ciſalpine* par rapport aux *Romains*. Cependant (1) POLYBE s'exprime là-deſſus d'une maniére fort vague, & les ſuppoſe, plutôt qu'il n'en parle diſtinctement. Mais PLUTARQUE nous a conſervé par occaſion un article fort remarquable d'un Traité que les *Gaulois* de la *Gaule Ciſalpine* firent avec *Hannibal*, & dont la datte doit être miſe apparemment à la Prémiére ou à la Seconde Année de la *Seconde Guerre Punique*.

(*a*) *Polybe*; Lib. III. Cap. 34.

du Monde 3780. quoi que ce Théologien cite là même POLYBE, qui le nomme toujours *Scerdilaïdas*. Au reſte, il faut que ce Général des *Illyriens* ait régné depuis en *Illyrie*; car nous le verrons plus bas paroître comme Roi.

ART. CCCLXVIII. (1) ZONARE (Tom. II. pag. 70.) dit, après DION CASSIUS, que *Démétrius* revint en *Illyrie*, & que les *Romains* l'aiant pris, le firent mourir. Mais POLYBE eſt en ceci plus à croire.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, par exemple, *Lib.* III. *Capp.* 44, 66, 77, 78, &c.

nique. Cet article de l'Alliance portoit, „ Que, ſi un *Gaulois* avoit quelque ſujet de „ plainte contre un *Carthaginois*, il en demanderoit juſtice aux Gouverneurs & aux Gé„ néraux établis en *Eſpagne* par le Sénat de *Carthage*; & lors qu'un *Carthaginois* „ ſe plaindroit d'un *Gaulois*, la cauſe ſeroit jugée dans le Conſeil des Femmes *Gau*„ *loiſes*". (*b*) Ἐν γῆν ταῖς πρὸς Ἀννίβαν συνθήκαις ἐγράψαντο, Κελτῶν μὲν ἐγκαλέντων Καρχηδονίοις, τὰς δ' Ἰβηρίᾳ Καρχηδονίαν ἐπάρχους (2) καὶ στρατηγὰς εἶναι δικαστάς· ἀν δὲ Καρχηδόνιοι Κελτοῖς ἐγκαλῶσι, τὰς Κελτῶν γυναῖκας. PLUTARQUE nous apprend l'origine de ce pouvoir de juger, donné aux Femmes. Les *Gaulois*, avant que de paſſer les *Alpes*, pour s'établir en *Italie*, avoient eu une Guerre Civile, fort échauffée, & fort opiniâtre. Leurs Femmes trouvérent moien de les mettre d'accord, en leur faiſant entendre raiſon, & elles diſcutérent les droits de chacun avec tant d'équité & d'intégrité, qu'elles rétablirent l'amitié entre tous, & dans les Villes, & dans les Familles. (3) On fut ſi ſatisfait de leur médiation & de leurs jugemens, qu'il paſſa en uſage de les conſulter dans toutes les délibérations ſur la Guerre ou ſur la Paix, & de remettre à leur déciſion les différens qui ſurvenoient avec les Alliez. POLYEN (*c*) ici comme ailleurs, a copié & abregé la narration de *Plutarque.* Au reſte, cet honneur déferé aux Femmes, peut avoir été imité des *Germains*, qui, comme on ſait, étoient anciennement compris ſous le nom de *Celtes* (Κελτοί) que *Plutarque* emploie ici, & dont les idées & les mœurs avoient aſſez de reſſemblance en bien des choſes. TACITE (*d*) dit, que les *Germains* croioient qu'il y avoit dans les Femmes quelque choſe de vénérable, & quelque preſſentiment de l'avenir; à cauſe dequoi ils ne mépriſoient point leurs conſeils, & ils écoutoient leurs avis comme une eſpéce d'oracle: ils donnoient même de la Divinité à quelques-unes.

(*b*) *Plutarque*, De virtutib. Mulierum, *pag.* 246. Tom. II. *Ed. Wech.*

(*c*) *Strateg.* Lib. VII. Cap. 50.

(*d*) *De moribus Germ.* Cap. 8.

ARTICLE CCCLXX.

TRAITE' *entre* ACHE'E, *Roi d'une partie de l'*Aſie Mineure, *& la Ville de* SELGE *en* Piſidie.

LA même ANNE'E 218. avant JESUS-CHRIST.

ACHE'E (*a*) étoit Couſin Germain de SE'LEUCUS *Céraunus*, & d'ANTIOCHUS *le Grand*, Rois de *Syrie*, qui régnérent l'un après l'autre. (*b*) Il rendit de grands ſervices au prémier, à qui SE'LEUCUS *Callinique*, Pére de *Céraunus* & d'*Antiochus*, avoit laiſſé les affaires en très-mauvais état; & ce Prince aiant été empoiſonné deux ans après, par une conſpiration de quelques Officiers de ſon Armée, il vengea ſa mort ſur tous ceux qui y avoient eu part. Il eut alors le courage de refuſer la Couronne de *Syrie*, que les Troupes & les Peuples s'empreſſoient à lui offrir, & il la conſerva avec beaucoup de vigueur & de ſuccès à l'Héritier légitime *Antiochus*, Frére puîné du défunt, & (*c*) encore dans l'enfance. Mais enſuite, ſoit que ſa bonne fortune l'aveuglât, ou qu'il fût réduit à cette néceſſité par la jalouſie d'*Hermias*, Prémier Miniſtre & grand Favori d'*Antiochus*, qui ſuppoſa (*d*) des Lettres pour le perdre, comme s'il penſoit à s'emparer de la Couronne, avec le ſecours de *Ptolomée*; il prit le titre de Roi, & il devint le plus (*e*) puiſſant & le plus redoutable de tous les Princes en deçà du Mont *Taurus*, où il étoit déja en poſſeſſion, comme Gouverneur de *Syrie*, de pluſieurs grandes & belles Provinces. *Antiochus* attendit à faire de grands efforts contre lui, d'être débarraſſé d'une grande Guerre qu'il avoit entrepriſe contre PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte.* C'eſt dans cet entre-tems que fut fait le Traité, dont il s'agit, & qui fournit occaſion à *Achée* de ſe rendre maître d'une bonne partie de la *Pamphylie.* Les SELGE'ENS avoient aſſiégé la Ville de (1) *Pednéliſſe*, & la preſſoient ſi vivement, que les Aſſiégez envoiérent demander du ſecours à *Achée*, qui n'eut garde de le refuſer. On peut

(*a*) *Polybe*, Lib. VIII. Cap. 17. &c.

(*b*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 48.

(*c*) *Polyb*, Lib. IV. Cap. 2.

(*d*) *Idem*, Lib. V. Cap. 42, *& ſeqq.* Cap. 57.

(*e*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 48.

(2) Il y a dans POLYÆNUS, ἐπάρχους. Mais il faut lire apparemment ἐπάρχους. Je m'étonne que CASAUBON, ni le dernier Editeur, ne diſent rien là-deſſus.

(3) Je trouve un exemple ſemblable, & fort ancien, dans la *Gréce*; mais dont on ne ſauroit déterminer le tems. Un certain *Démophon*, qui s'étoit emparé du Gouvernement de PISE, avoit fait beaucoup de mal aux ELE'ENS. Il vint à mourir, & alors, comme ceux de *Piſe* n'avoient point été complices de ſes violences, les *Eléens* conſentirent ſans peine à en venir avec eux à un accommodement, pour le redreſſement des torts qu'ils avoient ſoufferts. L'*Elide* étoit en ce tems-là, compoſée de ſeize Villes. On convint que chacune de ces Villes choiſiroit une Femme reſpectable par ſon âge, par ſa naiſſance, & par une bonne réputation; & que toutes enſemble elles régleroient les conditions de l'accord. Ce qui fut exécuté. PAUSANIAS, *Lib.* V. *Cap.* 16.

ART. CCCLXX. (1) Autre Ville de *Piſidie*, & comme *Selge*, ſur les confins de la *Pamphylie*. Dans STRABON, le nom eſt écrit Πεννηλισσός, *Pennéliſſe*, Lib. XII. *pag.* 855. *Ed. Amſt.* ce que *Caſaubon* veut, avec raiſon, qu'on corrige par POLYBE, où le δ paroit toujours, & fréquemment. La faute s'eſt aiſément gliſſée, à cauſe de la prononciation fort approchante. Mais je ne ſai pourquoi ce Savant veut, que *Pednéliſſe* ſoit la *Pindéniſſe*, dont il eſt ſouvent parlé dans les *Epîtres* de CICE'RON, qui néanmoins dit poſitivement, que celle-ci étoit une Ville des *Eleuthérociliciens*. Ad familiar. *Lib.* XV. *Epiſt.* IV. Du reſte, PLINE appelle encore un peu différemment la *Pednéliſſe*, dont il s'agit, *Hiſt. Nat.* Lib. V. Cap. 27. où l'on peut voir le P. HARDOUIN, num. 26. *Not.* 66. comme auſſi CELLARIUS, *Geogr. Ant.* Tom. II, *pag.* m. 193.

peut voir dans (*f*) POLYBE le détail de tout ce qui ſe paſſa alors, & entr'autres la trahiſon d'un Citoien de *Selge*, nommé *Logbaſis*, par qui *Laodice*, Fille du Roi MITHRIDATE, & Femme d'*Achée*, avoit été élevée. Il nous ſuffit de rapporter, comment les *Selgeens* furent obligez de faire la Paix avec *Achée*. Il fut convenu, „ Que „ la Ville de *Selge* paieroit inceſſamment quatre-cens Talens, & rendroit aux *Pedné-* „ *liſſiens* leurs Priſonniers ſans rançon; & qu'au bout de quelque tems, elle donneroit „ encore trois-cens Talens". (*g*) Καὶ σπονδὰς ποιησάμενοι, διελύσαντο τὸν πόλεμον ἐπὶ τού-τοις· ἐφ' ᾧ τὸν μὲν δοῦναι τετρακόσια τάλαντα, καὶ τοὺς τῆς Πεδνηλισσέων αἰχμαλώ-τους· μὴ δέ τινα χρόνον, ἕτερα προσθεῖναι τριακόσια. Nonobſtant tous ces exploits, la fin d'*Achée* fut fort malheureuſe. On n'a qu'à voir là-deſſus le (*h*) *Dictionnaire Hiſtorique & Critique* de Mr. BAYLE.

(*f*) *Lib.* V. *Cap.* 72, *& ſeqq.*

(*g*) *Polybe, ubi ſupr. Cap.* 76.

(*h*) Au mot *Achee.*

ARTICLE CCCLXXI.

TRAITE' *de Trêve, & puis de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* PTOLOME'E Philopator, *Roi d'*EGYPTE.

ANNE'ES 219, & 217. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *le Grand* étoit en guerre (1) avec PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*. Il avoit pris les armes, pour (*a*) tâcher de recouvrer la *Syrie*, dont une bonne partie étoit encore entre les mains du Roi d'*Egypte*, depuis les conquêtes de PTOLOME'E *Euergéte*, dont (*b*) nous avons parlé ci-deſſus. La fortune lui fut d'abord favorable, & il avoit repris preſque toute la *Celeſyrie*: mais aiant échoué au Siége de *Doura*, il conſentit à faire avec ſon Ennemi une Trêve de quatre mois, pendant laquelle on travailleroit à un Traité de Paix ſous des conditions raiſonnables. Συνάπτε-ται (*c*) ἤδη τῶν χειμώνων, συνεχώρησε [Ἀντίοχος] ταῖς σπονδαῖς τῶν Πτολεμαίων πρεσβείαις, ἀνοχάς τε ποιήσασθαι τετραμήνους, καὶ περὶ τῆς ὅλων πάντα συγκαταβήσεσθαι τὰ φιλάνθρωπα. Mais ni lui, ni *Ptolomée*, ne cherchoient par là, qu'à gagner du tems. Il ſe fit néanmoins des négociations, comme s'ils y fuſſent allez de bonne foi. Le ſujet principal de la Guerre rouloit ſur la *Celeſyrie*, que chacun des deux Rois prétendoit lui appartenir. *Ptolomée* la réclamoit, comme aiant été aquiſe à PTOLOME'E *Soter*, ſon Biſaieul, par le Traité fait (*d*) entre lui, & SE'LEUCUS *Nicator*, CASSANDRE, & LYSIMAQUE, après la mort d'*Antigone*. (*e*) D'autre côté, *Antiochus* ſoutenoit, qu'elle devoit lui revenir en vertu du même Traité, qui l'avoit aſſignée à *Seleucus*; d'autant plus que PTOLOME'E *Soter*, en ſe liguant avec les trois autres Princes contre *Antigone*, n'avoit voulu rien aquérir pour lui-même, mais aider ſeulement *Seleucus* à conſerver cette Province, comme faiſant partie de ſes Etats. Après avoir beaucoup conteſté là-deſſus, on ne put convenir de rien; & il y eut une autre grande difficulté, c'eſt que *Ptolomée* vouloit faire comprendre *Achée* dans le Traité; de quoi *Antiochus* ne pouvoit ſouffrir qu'il fût fait aucune mention. Ainſi, le terme de la Trêve étant expiré, on ſe diſpoſa à reprendre vigoureuſement les armes. La Bataille de *Raphia* (*f*) décida de tout, l'année ſuivante. *Ptolomée* qui y fut Vainqueur, (*g*) vit venir à lui des Députez de tous les Peuples de *Céleſyrie* & de *Paleſtine*, qui s'empreſſoient à ſe remettre ſous ſa domination. *Antiochus* lui-même, ſe défiant de ſes Peuples, découragez par ſa défaite, & voulant d'ailleurs arrêter les progrès des conquêtes d'*Achée*, ſe réſolut à faire la Paix à quelque prix que ce fût. *Ptolomée* y conſentit, & l'on fit une Trêve d'un an, pour régler tout à loiſir. Le Traité fut enſuite conclu avec *Soſibe*, qu'il avoit envoié comme plénipotentiaire. (*h*) Συνεχώρησε [Πτολεμαῖος] σπονδὰς ποιήσειν . . . . Ἀντίοχος δὲ τὰς περὶ τὰς σπονδὰς ἀσφαλισόμενος πρὸς τὸν Σωσίβιον [ὃν ἐξαπέστειλε Πτολεμαῖος]. Par ce Traité, *Antiochus* céda à *Ptolomée* les Provinces qui cauſoient leur différent. La concluſion

(*a*) *Polybe, Lib.* V. *Cap.* 42.

(*b*) Sur l'Année 244. & 243. *Artic.* 353. & 354.

(*c*) *Polybe, ubi ſupr. Cap.* 66.

(*d*) Voiez ſur l'Année 301. *Artic.* 312.

(*e*) *Ibidem, ubi ſupr. Cap.* 67.

(*f*) Ville de *Paleſtine.*

(*g*) *Idem, ubi ſupr. Cap.* 86, *& ſeqq.*

(*h*) *Ibid. Cap.* 87.

ART. CCCLXXI. (1) Avant cela, il en avoit eu une autre, contre ALE'XANDRE & MOLON, deux Fréres Gouverneurs, le premier de *Médie*, & l'autre de *Perſe*, qui s'étoient revoltez, & érigez en Souverains de leurs Provinces. Il defit ces Rebelles; après quoi, pour épouvanter les petits Princes des Peuples Barbares, voiſins de ſes Etats dans ces pais-là, & empêcher qu'ils n'aidaſſent deſormais à entretenir de nouvelles revoltes; il marcha premierement contre ARTABAZANE, Roi des ATROPATIENS. Mais ce Prince, ſe ſentant hors d'état de réſiſter, ſur tout dans l'âge fort avancé où il étoit; fit la Paix avec ANTIOCHUS, aux conditions que celui-ci voulut lui impoſer. Ὁ δ' Ἀρταβαζάνης, καταπλαγεὶς τὴν ἔφοδον τοῦ βασιλέως [Ἀντιόχου] ἐμαλάχθη διὰ τὴν ἡλικίαν (τέλειος γὰρ ἦν γηραιὸς ἤδη) καὶ τοῖς παροῦσιν, ἐποιήσατο συνθήκας τὰς ὑποκειμένας Ἀντιόχῳ. POLYBE, *Lib.* V. *Cap.* 55. Le pais des *Atropatiens* étoit joignant la *Médie*, entre le *Pont Euxin*, & la *Mer Caſpienne*. Ce Roiaume ſubſiſtoit depuis le tems des anciens *Perſes*; ALE'XANDRE *le Grand* aiant négligé de le conquerir; à ce que dit POLYBE, *ubi ſupr.* Mais STRABON attribue la cauſe de l'indépendance où ces Peuples ſe maintinrent, à la valeur d'un certain *Atropatus* (d'où auſſi ils prirent leur nom) lequel empêcha qu'ils ne fuſſent ſubjuguez par les *Macedoniens*, & en fit un Etat particulier, dont il fut établi Roi. Il faut que ſa domination fût bien affermie, puis que ſes Deſcendans régnoient encore du tems de *Strabon*. Auſſi avoient-ils contracté des alliances de mariage avec les Rois de *Syrie* même, avec ceux d'*Arménie*, & ceux des *Parthes*. Lib. XI. *pag.* 794. *Ed. Amſt.*

sion de la Paix sur ce pié-là est clairement marquée par POLYBE, & confirmée par ce que disent (*i*) ST. JERÔME, (*k*) APPIEN, & (*l*) JUSTIN. Au reste, le dernier de ces Auteurs pose en fait, que, si *Ptolomée* eût poûssé les choses plus loin, & profité de ses avantages, il auroit dépouillé *Antiochus* de tous ses Etats. Aussi les *Egyptiens* en furent-ils si mécontens, au rapport de POLYBE, (*m*) que, peu de tems après, ils se rebellérent contre lui pour cette raison. Cependant ni lui, ni aucun autre Auteur, n'entre dans le détail de cette Guerre Civile, où un Fragment de *Polybe* (*n*) dit seulement que ce Prince, également cruel & voluptueux, agit avec une barbarie incroiable.

(*i*) In *Daniel.* Cap. XI. pag. 599. D. Tom. V. *Ed. Basil.* 1537.
(*k*) *De Bell. Syr.* init.
(*l*) *Lib.* XXX. *Cap.* 1.
(*m*) *Lib.* V. *Cap.* 107.
(*n*) *Excerpt. Vales.* pag. 62.

ARTICLE CCCLXXII.

QUELQUES *Traitez faits dans les deux prémiéres Années de la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'ES 218, & 217. avant JESUS-CHRIST.

JE vais mettre ici, dans un seul Article, quelques Traitez faits au commencement de la *Seconde Guerre Punique*, & à l'occasion de cette Guerre.

LORS que le fameux HANNIBAL eut passé les *Pyrénées*, à dessein de marcher vers l'*Italie*, & qu'il campoit près de la Ville (1) d'*Illibéris*; (*a*) quelques Peuples *Gaulois* des environs, craignant pour eux-mêmes, parce qu'ils savoient que ce Général avoit subjugué divers Peuples d'*Espagne*, rassemblérent leurs Troupes de concert à (2) *Ruscinon*. *Hannibal*, plus pour ne pas perdre de tems, que pour éviter d'en venir aux mains avec eux; dépêcha des Ambassadeurs à leurs petits Rois, pour leur demander une entrevuë, laissant à leur choix de venir près d'*Illibéris*, ou de l'attendre lui-même, qui s'avanceroit vers *Ruscinon*: & cependant il leur fit déclarer, qu'il n'étoit point entré dans la *Gaule* en ennemi, mais simplement pour y passer; bien disposé à ne point tirer l'épée, si on ne l'y forçoit, jusqu'à ce qu'il fût arrivé en *Italie*. Les petits Rois se laissérent persuader, & décampérent aussi-tôt pour s'acheminer vers *Hannibal*; qui, à force de présens, les engagea à laisser passer son Armée par leurs païs, au delà de *Ruscinon*. (*b*) *Ut vero Reguli* Gallorum, *castris ad* Illiberim *extemplo motis*, *haud gravate ad* Pœnum [*Annibalem*] *venerunt*; *capti donis*, *cum bona pace exercitum per fines suos præter* Ruscinonem *oppidum transmiserunt*. Le *Carthaginois* s'ouvrit le chemin (*c*) de la même maniére en d'autres endroits; & il força le passage, ou l'obtint par fraieur dans ceux où il trouva de la résistance.

(*a*) *Tit Liv.* Lib. XXI. Cap. 24.
(*b*) *Ubi supr.*
(*c*) *Tit. Liv.* ubi supr. Cap. 26. *Polybe*, Lib. III. Cap. 41.

QUAND il (*d*) fut arrivé a une Contrée fertile & fort peuplée qu'on appelloit l'*Ile*, parce qu'elle étoit située, en forme de *Delta*, entre le *Rhône* & (3) l'*Isere*; il y trouva deux Fréres en guerre, qui se disputoient un petit Roiaume du païs des *Allobroges*. L'Aîné, nommé BRANCUS, avoit été dépossédé par le Cadet: il eut recours à *Hannibal*, pour le mettre dans ses intérêts. *Hannibal* n'eut garde de négliger une si bonne occasion d'avancer lui-même ses affaires. Il promit du secours à *Brancus*; & soit que ceux qui avoient pris le parti contraire désespérassent de réussir à maintenir l'Usurpateur dans sa possession, soit parce que les Principaux de la Nation tenoient pour l'autre Frére & en même tems pour la justice; on remit la décision à l'arbitrage du Général *Carthaginois*, qui donna gain de cause au Prince aîné, & le rétablit ainsi sur le Trône; non sans être obligé de contraindre par les armes le Possesseur à lâcher prise, comme l'insinuë POLYBE, qui ne dit rien de l'arbitrage. Le Prince remis en possession ne manqua pas de reconnoissance: & apparemment il s'étoit engagé d'avance, par le Traité, à faire ce qu'il fit. Car il fournit en abondance à *Hannibal* des vivres, & autres choses nécessaires: il donna à ses Soldats des Armes toutes neuves, à la place de celles qui étoient vieilles & usées; il vêtit & chaussa la plupart d'entr'eux, pour les mettre en état de franchir les *Alpes* plus aisément. Non seulement cela: il les escorta lui-même, avec

(*d*) *Polybe*, Lib. III. Cap. 49. *Tit. Live*, Lib. XXI. Cap. 31.

ART. CCCLXXII. (1) STRABON *Lib.* IV. *pag.* 275. *Ed. Amst.* la nomme *Ilybirris*; & POMPONIUS MELA, *Eliberris*. Celui-ci dit, que c'étoit autrefois une grande Ville, *Lib.* II. *Cap.* 5. Il y passoit une Riviére de même nom.

(2) Il y avoit aussi une Riviére, appellée de même. La Ville étoit à demi-lieuë de *Perpignan*, où il reste encore une Tour, qui en faisoit partie.

(3) Il y a dans les anciennes Editions de POLYBE, Σεκοανας: d'où le docte CASAUBON a fait par conjecture, ὁ Ἀραρος, la *Saone*; apparemment à cause qu'on lit dans TITE LIVE: *Ibi* Arar Rhodanusque &c. Et c'est ainsi que SIGONIUS avoit déja corrigé le texte de l'Historien Grec. Mais CLUVIER (*Ital.* Lib. I. *Cap.* 33. *pag.* 366, 367.) a remarqué, qu'il y avoit faute dans l'un & dans l'autre. JAQUES GRONOVIUS, qui le suit, montre, après LUC DE HOLSTEIN, l'origine de l'erreur, en ce que Ὀσιαρας a été changé en Σεκοανας. Et un Manuscrit de TITE-LIVE porte *Bisarar*, qui approche d'*Isara*. Mais on peut voir tout cela discuté de nouveau, par Mr. DE MANDAJORS, *Hist. & Mém. de l'Académie Roiale des Inscriptions*, Vol. V. *pag.* 141, *& suiv.* Vol. IX. *pag.* 295. &c. *Ed. de Holl.* & par Mr. le Chevalier DE FOLARD, Observ. sur POLYBE, Tom. IV. *pag.* 70, *& suiv. Ed. de Holl.* Le dernier sur tout allégue des raisons, tirées de son art, qui démontrent que la marche d'*Hannibal* ne pouvoit se faire, dans les quatre jours qu'on dit qu'il y employa, jusqu'à un endroit situé entre le *Rhône* & la *Saone*.

vec ſes Troupes, dans leur route par le païs des autres *Allobroges*, où ils craignoient fort de trouver des obſtacles pour le paſſage des *Alpes*. (e) *Regni certamine ambigebant fratres. Major, & qui prius imperitarat*, Brancus *nomine, minore ab fratre & cætu juniorum, qui jure minus, vi plus* (4) *poterant, pellebatur. Hujus ſeditionis peropportuna diſceptatio quum ad* Annibalem *rejecta eſſet, arbiter regni factus, quod erat Senatus principumque ſententiâ futurum, imperium majori reſtituit. Ob id meritum commeatu copiaque rerum omnium, maxime veſtis, eſt adjutus,* (5) *quam infames frigoribus* Alpes *præparati cogebant* . . . . (f) Διὸ καὶ συνεπιθέμενος [Ἀννίβας τῷ πρεσβυτέρῳ] καὶ συνεκβαλὼν τὸ ἕτερον, μεγάλης δυναστείας ἔτυχε παρ' αὐτοῦ κρατήσαντος. ἅμα μὲν σίτῳ καὶ τοῖς ἄλλοις ὑποτελέσιν ἀφθόνως ἐχορήγησε τὸ στρατόπεδον· ἀλλὰ καὶ τοῖς ὅπλοις τὰ παλαιὰ καὶ τὰ σεσυρμένα πάντα ἀναλάξας, ἐπανορθώσατο πᾶσαν τὴν δύναμιν εὐκαίρως. ἔτι δὲ τοὺς πλείστους ἐθνῶν καὶ πρὸς τούτοις ὑποδήσει κοσμήσας, μεγάλην εὐχρηστίαν παρείχετο πρὸς τὰς τῶν ὀρῶν ὑπερβολάς. τὸ δὲ μέγιστον, εὐλαβῶς διακειμένοις πρὸς καὶ διὰ τῶν Ἀλλοβρίγων καλουμένων Γαλατῶν πορείαν, ἀπυραγήσας μὲν τὰς σφετέρας δυνάμεως, ἀσφαλῆ παρεσκεύασε καὶ δίοδον αὐτοῖς, ἕως ἔγγισαι τῆς τῶν Ἄλπεων ὑπερβολῆς.

(e) Tit. Liv. ubi ſupr.

(f) Polybe, Lib. III. Cap. 49.

HANNIBAL avoit laiſſé en *Eſpagne*, pour y commander, HASDRUBAL, ſon Frére : & les *Romains* y avoient envoié CN. CORNE'LIUS SCIPION, avec une Flotte, & une Armée. Celui-ci obligea les ILLERGE'TES (6) Alliez du *Peuple Romain*, à lui donner des Otâges, (g) ſe défiant ſans doute de leur fidélité, & avec raiſon, comme la ſuite le fit voir. Car *Haſdrubal* étant venu, les attira à ſon parti, & leur Jeuneſſe lui aida à ravager les terres des autres Alliez, qui demeuroient fidéles à *Rome*. *Scipion* alla fondre ſur les *Illergétes*, abandonnez par *Haſdrubal*, qui s'étoit retiré à ſon approche. Ils furent contraints de ſe retrancher tous dans (7) *Athanagie*, leur Ville Capitale, où *Scipion* les inveſtit, &, en peu de jours, les força à ſe ſoûmettre. Il exigea alors d'eux un plus grand nombre d'Otâges, & une bonne ſomme d'argent. (h) Scipio *relictam ab auctore defectionis* [Aſdrubale] Illergetum *gentem, quum infeſto exercitu invaſiſſet, compulſis omnibus* Athanagiam, *urbem, quæ caput ejus populi erat, circumſedit : intraque dies paucos, pluribus quàm antea obſidibus imperatis*, Illergetes, *pecuniâ etiam mulctatos, in jus ditionemque recepit.* Après cela, *Scipion* marcha contre les AUSE'TANIENS, Peuple (8) voiſin de l'*Ebre*, & Allié des *Carthaginois*. Il aſſiégea leur Ville pendant trente jours, au milieu d'une grande quantité de Neige, qui l'incommodoit beaucoup. Leur Chef *Amuſitus* s'étant enfin ſauvé auprès d'*Haſdrubal*, les Aſſiégez ſe rendirent, & il les reçut à compoſition, moiennant vint Talens, qu'ils lui donnérent. (i) *Poſtremo quum* Amuſitus *princeps eorum* [Auſetanorum] *ad* Aſdrubalem *profugiſſet, viginti argenti talentis pacti deduntur.*

(g) Tit. Livi Lib. XXI. Cap. 61.

(h) Tit. Liv. ibid.

(i) Tit. Liv. ubi ſupr. Cap. 62.

APRE'S la fameuſe Bataille du Lac de *Traſiméne*, dans laquelle l'Armée *Romaine* fut défaite par *Hannibal*, & le Conſul *Flaminius*, qui la commandoit, tué, (k) ſix-mille hommes, qui s'étoient ſauvez dans un Village d'*Etrurie*, y furent pourſuivis & inveſtis par *Maharbal*, un des Officiers Généraux du Vainqueur ; qui les ſerrant de près, & la famine d'autre côté les preſſant, ils ſe rendirent à condition qu'ils auroient non ſeulement la vie ſauve, mais encore qu'ils pourroient ſe retirer ſûrement, avec chacun ſon Habit, après avoir livré leurs armes. (l) *Poſtero die, quum ſuper cætera, extrema fames etiam inſtaret ; fidem dante* Maharbale, *qui cum omnibus equeſtribus copiis nocte conſecutus erat, ſi arma tradidiſſent, abire cum ſingulis veſtimentis paſſurum ; ſeſe dediderunt.* Mais ce Traité, dit TITE-LIVE, fut obſervé avec la bonne foi ordinaire des *Carthaginois* ; car *Hannibal* fit mettre aux fers tous ces ſix-mille hommes. Le prétexte en fut, ſelon POLYBE, que *Maharbal* n'avoit pas eu pouvoir de s'engager ainſi, ſans le conſentement d'*Hannibal*.

(k) Polybe, Lib. III. Cap. 84, 85. Tit. Liv. Lib. XXII. Cap. 6.

(l) Tit. Liv. ibid.

A L'OCCASION d'un échec, que les *Romains* ſouffrirent peu de tems après, QUINTUS FABIUS MAXIMUS fut créé (9) *Prodictateur*. Il rétablit un peu les affaires, en évitant d'en venir aux mains ; & il fit un Traité avec *Hannibal*, pour le rachat des Priſonniers. Les conditions étoient, qu'on rendroit homme pour homme, & que celui qui n'auroit pas en ſa puiſſance un auſſi grand nombre de Priſonniers, que l'autre en tenoit de ſon côté, donneroit deux-cens-cinquante (10) Drachmes d'argent par tête, pour recou-

(4) *Poterant*. C'eſt ainſi qu'il faut lire, en dépit des Manuſcrits, dit J. FRIDE'RIC GRONOVIUS, & avec raiſon. Car *poterat* ne peut ſe ſoûtenir ici.

(5) J'ai ſuivi encore ici la correction de GRONOVIUS, fondée ſur un Mſ. Car il y a dans les Editions : *qua infames* ——— *præparare cogebant*.

(6) Ou *Ilergétes*, comme porte une Inſcription de GRUTER, pag. 519. *num.* 9. Mr. DE MARCA, *Hiſpan.* Cap. 28. croit que leur Ville Capitale étoit *Ilerda*, aujourd'hui *Lerida* ; & que le nom d'*Athanagie* lui avoit été donné, ou ajouté, par les *Grecs*.

(7) Voiez la *Note* précédente.

(8) Qu'il ne faut pas confondre par conſéquent avec ceux dont la Ville Capitale *Auſa* eſt aujourd'hui *Vic d'Oſſona*, ou *Vich*, en *Catalogne*. Voiez CELLARIUS, *Geogr.* Lib. II. Cap. 1. *pag.* m. 146.

(9) Et non pas *Dictateur* ; parce que le *Conſul*, qui devoit nommer le *Dictateur*, étoit abſent, & que, ſelon les régles, il n'appartenoit pas au Peuple de nommer à cette Dignité ſuprême. TITE-LIVE, Lib. XXII. Cap. 8. qui néanmoins, dans la ſuite, qualifie *Fabius*, Dictateur tout ſimplement ; parce qu'au fond il l'étoit, en aiant tout le pouvoir.

(10) TITE-LIVE exprime la ſomme par deux Livres & demie d'argent. D'où il paroît, que la Livre (*Pondo* ou *Libra*) étoit de cent *Drachmes*. Voiez GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. I. *Cap.* 4. Ainſi cela faiſoit environ ſeptante-cinq *Florins* de *Hollande*.

recouvrer le surplus. (m) *Sicut primo Punico bello factum erat, convenerat inter Duces* (11) Romanum Pœnumque, *ut quæ pars plus reciperet* [Captivorum] *quàm daret, argenti pondo bina & selibras in militem præstaret.* (n) Ὡμολογήκει γὰρ [Φάβιος] αὐτῷ [τῷ Ἀννίβᾳ], ἄνδρα μὲν ἀνδρὶ λύεσθαι τῶν ἁλισκομένων· εἰ δὲ πλείους οἱ ἕτεροι γένοιντο, διδόναι δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστου τῶν νομιζομένων πεντήκοντα καὶ διακοσίας. Il se trouva, qu'il y avoit environ deux-cens quarante (12) Prisonniers *Romains*, au delà du nombre de ceux qu'on avoit faits sur l'Armée d'*Hannibal*. Le Sénat ne voulut point approuver le Traité. *Fabius* alors, ne pouvant se résoudre ni à manquer de parole, ni à abandonner tant de Citoiens, envoia son Fils à *Rome*, avec ordre (13) de vendre ses Terres, que le rusé *Hannibal* avoit épargnées pour le rendre suspect d'infidélité; & de l'argent qu'il retira, il racheta les Prisonniers, sans vouloir même être remboursé, lors que dans la suite la plupart d'entr'eux le lui offrirent.

(m) *Tite Live*, Lib. XXII. *Cap.* 23.
(n) *Plutarque*, in *Fab. Maxim.* pag. 178. D. E.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& les Prisonniers Romains qu'il avoit faits à la Bataille de* Cannes.

ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

LEs *Romains* perdirent, cette Année, la fameuse Bataille de *Cannes*, qui leur auroit été entiérement fatale, si *Hannibal* eût sû profiter de ses avantages. Le (*a*) lendemain de cette grande Journée, le Vainqueur poursuivit ce qui restoit des deux Camps de l'Ennemi. Ceux du petit Camp, harassez des fatigues, des veilles, & des blessures, se rendirent plutôt qu'il ne l'esperoit; & l'on convint, Qu'ils livreroient leurs Armes & leurs Chevaux: Qu'ils pourroient se retirer sains & saufs, chacun avec un Habit, moiennant qu'ils paiassent par tête trois-cens Déniers (1) marquez d'un Char à quatre Chevaux, pour ceux qui étoient *Romains*, deux-cens, pour chacun des Alliez; & cent, pour chaque Esclave. (*b*) *Cæterum ab omnibus, labore, vigiliis, vulneribus etiam fessis, maturior ipsius* [Annibalis] *spe deditio est facta. Pacti, ut arma atque equos traderent, in capita* Romanorum *trecenis nummis quadrigatis, in socios ducenis, in servos centenis; & ut, eo pretio persoluto, cum singulis abirent vestimentis.* Tous furent mis sous bonne garde, en attendant sans doute qu'ils paiassent la rançon. Après quoi, ceux qui étoient du Grand Camp, & d'où plus de quatre-mille s'étoient sauvez, les uns d'un côté, les autres de l'autre, se livrérent aux mêmes conditions. (*c*) *Castra ipsa ab sauciis timidisque* [ex majoribus castris] *eadem conditione, qua altera, tradita hosti.*

(a) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 117. *Tite Live*, Lib. XXII. *Cap.* 52.
(b) *Tit. Liv.* ibid.
(c) *Ibid.*

APRE'S cela (*d*) *Hannibal* s'étant fait amener tous les Prisonniers qu'il tenoit, relâcha sans rançon ceux qui étoient des Troupes des Alliez de *Rome*, après leur avoir tenu des discours fort bénins, comme il en avoit usé aux Batailles de *Trébie*, & du Lac de *Trasiméne*. (*e*) Pour (2) les *Romains*, il leur parla en termes assez doux, ce qu'il n'avoit point fait encore: & il leur dit, entr'autres choses, Qu'il leur permettoit de se racheter, moiennant cinq-cens (3) Déniers par tête, pour les Cavaliers; trois-cens, pour les Fantassins, & cent, pour les Esclaves. Il grossissoit ainsi la somme stipulée par le Traité, dont nous venons de parler, puis qu'on ne lui avoit promis que trois-cens Déniers per tête pour les *Romains* de condition libre, sans distinction de Cavalerie & d'Infanterie. Cependant les Prisonniers, ravis de se tirer de ses mains à quelque prix que ce fût, y consentirent. (*f*) *Itaque* [ita alloquitur Romanos] *redimendi se captivis copiam facere pretium fore in capita, Equiti quingenos quadrigatos nummos, trecenos pediti, servo centum. Quamquam aliquantum adjiciebatur Equitibus, ad id pretium quod pepigerant dedentes se, læti tamen quamcumque conditionem paciscendi acceperunt.* Ils choisirent dix d'entr'eux, pour aller à *Rome* demander au Sénat la ratification du Traité; & *Hannibal* laissa aller ces dix Prisonniers, en leur faisant ju-

(d) *Tit. Liv.* Lib. XXII. Cap. 58, *& seqq.*
(e) *Polybe*, Lib. III. *Cap.* 85.
(f) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 58.

(11) C'est ainsi que j'ai mis, au lieu de *Romanos*, que porte le Texte; selon la correction de PE'RIZONIUS, confirmée par JAQUES GRONOVIUS.

(12) PLUTARQUE met le nombre rond, *deux-cens-quarante*. Mais TITE-LIVE dit 247.

(13) Voiez encore ici AURELIUS VICTOR, *De Viris Illustrib.* Cap. 43. & DION CASSIUS, *Excerpt. Vales.* pag. 597.

ART. CCCLXXIII. (1) *Nummis quadrigatis.* On y voioit, d'un côté, une Victoire poussant un Char à quatre Chevaux; au lieu qu'en d'autres, il n'y en avoit que deux. En général, on les appelloit aussi *Victoriati*. Il faut que ces *Nummi quadrigati* valussent quelque chose de plus, que les autres; puis qu'il fut stipulé, qu'on paieroit en de telles espéces.

(2) POLYBE dit, qu'ils étoient au nombre de huit-mille hommes. *Lib.* VI. *Cap.* 56.

(3) POLYBE (*ubi supr.*) ne parle que de *trois Mines*, c'est-à-dire, trois-cens *Drachmes* ou *Déniers* (car c'est la même valeur); & cela sans distinction de Cavalerie, ou d'Infanterie &c. AULU-GELLE, qui ne distingue pas non plus, fait la somme bien moindre: car il ne met qu'*une Livre & demie*, c'est-à-dire, cent-cinquante Déniers: *Noct. Attic.* Lib. VII. Cap. 18.

rer qu'ils ne manqueroient pas de revenir. Mais, après bien des délibérations, il fut (4) résolu de refuser absolument la demande ; & un (5) des Prisonniers même, qui revint à *Rome*, se croiant quitte de son serment, parce qu'après être parti du Camp d'*Hannibal*, il y étoit retourné sous ombre d'avoir oublié quelque chose ; fut arrêté, mis aux fers, & conduit sous bonne garde à l'Ennemi. Quelques (*g*) Auteurs disent, qu'*Hannibal* les fit mourir tous ; d'autres, qu'il (*h*) ne traita ainsi que les Fils & les Parens des Sénateurs ; d'autres, (*i*) qu'il envoia à *Carthage* ceux qui étoient de quelque considération, & que, pour le reste, ils furent tous tuez par son ordre, ou contraints de se battre & de se tuer les uns les autres. GLAREANUS (*k*) traite de mensonge ce qu'avancent les prémiers ; & il en appelle non seulement à POLYBE, mais encore à TITE-LIVE, qui témoignent, dit-il, que ces Prisonniers furent la plupart vendus en *Gréce*. Mais la conséquence qu'il tire du fait, tel que nous l'apprenons de *Tite-Live* seul, n'est pas bien sûre : car il n'y a rien là-dessus, que je sache, dans tout ce qui nous reste de *Polybe*, & c'est sur la foi de *Tite-Live*, qui le cite en général, que *Glaréanus* se fonde uniquement ; quoi qu'il s'exprime d'une (6) maniére qui pourroit faire croire qu'on peut encore aujourd'hui consulter *Polybe* même. Il s'agit de quelque chose, qui se passa sept ans après la fin de la *Seconde Guerre Punique*. *Titus Quinctus Flaminius*, avoit rendu de grands services aux *Achéens*. Il leur demanda, en reconnoissance, la restitution d'un grand nombre de Citoiens *Romains*, qui étoient Esclaves parmi eux, aiant été vendus pendant la *Guerre Punique*, faute d'être rachetez. Preuve, (*l*) ajoute l'Historien Latin, que le nombre de ces Esclaves étoit grand, c'est que, selon POLYBE, il en couta aux *Achéens* cent Talens, pour le rembourssement des Particuliers, qui les avoient achetez ; quoi qu'on n'eût taxé le prix qu'à cinq-cens Déniers par tête, qui reviennent à environ cent-cinquante Florins de *Hollande* : & sur ce pié-là, l'*Achaie* en avoit douze-cens à racheter. PLUTARQUE (*m*) dit la même chose. Mais ni *Tite-Live*, ni *Plutarque*, ne parlent point précisément de ceux d'entre les Prisonniers *Romains*, qui l'étoient devenus à la Bataille de *Cannes*. Et après une si longue Guerre, *Hannibal* pouvoit bien avoir vendu bon nombre de *Romains* pris dans d'autres occasions. Ainsi il n'y a dans le recit de *Tite-Live*, rien qui empêche, que ce que dit *Eutrope* même ne puisse être vrai. Car on n'est pas assuré qu'il y eût, parmi les Prisonniers vendus en *Gréce*, un seul de ceux qui avoient été faits à la Bataille de *Cannes*. Du reste, il y a plus d'apparence, que la fureur d'*Hannibal* ne se déchargea pas sur tous les Prisonniers, & qu'ainsi ce que disent les autres Auteurs, est vrai en général, quoi qu'ils différent sur le nombre & la qualité des Prisonniers qui eurent l'un ou l'autre sort.

(*g*) *Eutrope*, Lib. III. Cap. 11.

(*h*) *Diod. de Sicile*, Excerpt. Valef. e Lib. XXVI. pag. 281.

(*i*) *Zonare*, Tom. II. pag. 80. Ed. Basil.

(*k*) In *Eutrop.* ubi supr.

(*l*) *Tit. Liv.* Lib. XXXIV. Cap. 50.

(*m*) In *Vit. Flamin.* pag. 376. Ed. Wech.

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ETOLIENS.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, aiant appris que les *Romains* avoient été défaits par *Hannibal* à la Bataille du Lac *Trasiméne* ; (*a*) crut avoir là une belle occasion de former de grands projets, pour élever sa puissance sur les ruïnes de celles de ce Peuple jusques-là redoutable, & se fraier ainsi le chemin à une Monarchie universelle. *Démetrius* de *Pharos*, dont nous avons parlé (*b*) ci-dessus, lui inspira de si hautes pensées, très-conformes au naturel ambitieux & entreprenant d'un Jeune Prince. Il lui représenta, que pour parvenir à ses fins, il falloit, avant toutes choses, faire la Paix avec les ETOLIENS, qui ne demanderoient pas mieux : car ils étoient las de la Guerre, & ils avoient déja témoigné souhaiter la Paix. *Philippe* leur fit savoir qu'il étoit tout disposé à la leur accorder ; & il se rendit enfin lui-même en *Etolie*, comme ils l'en prié-rent, pour régler tout, de concert avec les Ambassadeurs de ses Alliez. Il offrit de traiter à cette condition, *Que chacun garderoit ce qu'il tenoit* ; & les *Etoliens* y consentirent. POLYBE, qui nous apprend tout ceci, dit qu'il n'a pas jugé à propos d'entrer dans le détail des articles particuliers, sur lesquels il se fit bien des négociations, comme n'aiant rien de mémorable. (*c*) Τὸ μὲν οὖν πρῶτον ὁ Βασιλεὺς [Φίλιππος] πάντας ἐξέπεμψε τοὺς ἥκοντας ἀπὸ τῆς συμμάχων, κελεύσας ἐπὶ τούτοις προτείνειν τὴν εἰρήνην τοῖς

(*a*) *Justin*; Lib. XXIX. Cap. 2.

(*b*) Sur les Années 228, 220, 219. *Artic.* 361, 367, 368.

(*c*) Lib. V. Cap. 103, 105. pagg. 615, 617. Ed. Amst.

(4) On ne voulut ni les racheter des déniers du Trésor Public, ni permettre qu'ils se rachetassent eux-mêmes, comme ils pourroient.

(5) TITE-LIVE, ubi supr. *Cap.* 61. POLYBE, *Lib.* VI. *Cap.* 56. L'Histoire est pleine ici de variations sur les circonstances : & TITE-LIVE en marque lui-même plusieurs.

(6) *Hoc apertum mendacium est, si* Polybio *credimus : sed vendidit sunt in* Græciam *maxima ex parte, ut* ET LIVIUS *tradit*, in 4. Decade *non ita longe a fine.*

τοῖς Αἰτωλοῖς, ὅτι ἔχειν ἀμφοτέρους ἃ νῦν ἔχουσι. δεξαμένων δὲ τῶν Αἰτωλῶν ἑτοίμως, τὸ λοιπὸν ἤδη περὶ τῶν κτ' μέρος συνεχεῖς ἐγίνοντο ἀφιστολαὶ πρὸς ἀλλήλους· ὧν τὰς μὲν πλείους παρήσομεν, ἀφ' τὸ μηδὲν ἔχειν ἄξιον μνήμης . . . . . Διόπερ ἀνθομολογησάμενοι πρὸς σφᾶς ὑπὲρ τῶν κτ' μέρος, καὶ καταγόντες τὰς ἀφαλύσεις, ἐχωρίσθησαν, καταγόντες εἰς τὰς οἰκείας ἕκαστοι πατρίδας εἰρήνην ἀντὶ πολέμου. *Agélaus* de *Naupacte* contribua beaucoup à la concluſion de cette Paix, dans un Diſcours qu'il fit au Roi & aux Alliez préſens de part & d'autre. Il repréſenta fortement, qu'on devoit penſer plutôt à abattre la puiſſance & des *Romains*, & des *Carthaginois*, les uns & les autres fort dangereux pour la *Gréce*; & cela anima beaucoup *Philippe* à ſe mettre par là en état de paſſer en *Italie*.

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre les* CAMPANIENS, & HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Tit. Liv.* Lib. XXII. *Cap.* 61. & *Lib.* XXIII. *Cap.* 2, & *ſeqq. Polybe,* Lib. III. *Cap.* 118.

APRE'S la Bataille de *Cannes*, ſi funeſte aux *Romains*, un grand nombre de Peuples d'*Italie* (*a*) ſe rangérent du parti d'HANNIBAL, & entr'autres, la plupart des CAMPANIENS. Un des Principaux de *Capoue*, leur Ville Capitale, les y diſpoſa, malgré les oppoſitions de pluſieurs Familles alliées avec les *Romains* par des Mariages: & ils envoiérent à *Hannibal* des Ambaſſadeurs, qui conclurent avec lui un Traité de Paix, à ces conditions, rapportées par TITE-LIVE: (*b*) „ Qu'aucun Général ou „ Magiſtrat des *Carthaginois* n'auroit juriſdiction ſur aucun Citoien de *Campanie*: Que „ les Citoiens de *Campanie* ne pourroient être contraints à porter les armes, ni à faire „ aucune corvée: Que *Capoue* conſerveroit ſes Loix & ſes Magiſtrats: Que les *Car-* „ *thaginois* donneroient aux *Campaniens* trois-cens des Priſonniers *Romains*, au choix „ des *Campaniens* mêmes, pour faire un échange de ces Priſonniers avec les Cavaliers „ de *Campanie*, qui ſervoient en *Sicile* ". *Legati ad* Annibalem *venerunt*, *pacemque cum eo conditionibus fecerunt*: *Ne quis Imperator Magiſtratuſve* Pœnorum *jus ullum in civem* Campanum *haberet*, *neve civis* Campanus *invitus militaret*, *munuſve faceret*: *ut ſuæ leges*, *ſui Magiſtratus* Capuæ *eſſent*: *ut trecentos ex* Romanis *captivis* Pœnus *daret* Campanis, *quos ipſi elegiſſent*; *cum quibus Equitum* Campanorum, *qui in* Sicilia *ſtipendia facerent*, *permutatio fieret*. Nous allons voir les exploits, que fit *Hannibal*, contre les Peuples de *Campanie*, qui n'étoient point entrez dans ce Traité.

(b) *Tit. Liv.* Lib. XXIII. *Cap.* 7.

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* Nucéria *en* Campanie, & HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Tit. Liv.* Lib. XXIII. *Cap.* 15.

NUCE'RIA étoit une des Villes de *Campanie*, qui tenoit bon encore pour les *Romains*. (*a*) HANNIBAL l'aſſiégea quelque tems, & n'aiant pu s'en rendre maître, ni par force, ni par des ſollicitations, il en vint à bout par la famine. Les Habitans, réduits ainſi à la derniére extrémité, ſe rendirent, à condition, Que chacun d'eux pourroit ſe retirer, ſans armes, & avec un ſeul Habit. (*b*) *Fame demum in deditionem accepit* [Nucerinos Annibal]: *pactique*, *ut inermes cum ſingulis abirent veſtimentis*. Après cela, *Hannibal* fit ce qu'il put, pour les engager à demeurer, & à prendre parti dans ſes Troupes, avec de grandes offres de récompenſes & d'honneurs: mais aucun ne le voulut: ils s'en allérent tous, les uns d'un côté, les autres de l'autre. La Ville fut pillée, & brûlée. DION CASSIUS (*c*) dit, qu'*Hannibal* fit étouffer les Sénateurs de *Nucérie*, dans des Bains où on les avoit enfermez; & que pluſieurs des autres, étant en chemin pour ſe retirer ailleurs, ſelon le Traité, furent tuez par ſes ordres. Il en uſa de même, à l'égard des Habitans d'*Acerres*, qui s'étoient rendus aux mêmes conditions: toute la différence qu'il y eut, ce fut que les Sénateurs de cette autre Ville furent jettez dans des Puits. TITE-LIVE ne parle point de toutes ces cruautez perfides, & ne fait même mention (*d*) d'aucun Traité avec ceux d'*Acerres*.

(b) *Tit. Liv.* ibid. *Zonare*, Tom. II. pag. 11. *Excerpt. Valeſ.* pag. 598, 600.

(c) *Excerpt. Valeſ.* ibid. & *Zonare*, ibid.

(d) *Ubi ſupr.* Cap. 17.

AR-

ARTICLE CCCLXXVII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CASILINUM *en* Campanie, & HANNIBAL.

LA même ANNE'E 216. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville de CASILINUM en *Campanie* avoit été assiégée par HANNIBAL. Elle se défendit si opiniâtrement, que les Habitans furent (*a*) réduits à manger les courroies & les peaux de leurs Boucliers, qu'ils faisoient tremper dans de l'Eau chaude, & à se nourrir aussi des plus dégoûtantes Bêtes, de sorte qu'un Rat (*b*) s'y vendit environ dix Ducatons de notre monnoie de *Hollande* (*centum denarios*) ou, comme (1) d'autres disent, vint (*ducentos denarios*). *Hannibal* cependant n'avoit voulu entendre à aucune composition. Mais enfin voiant les *Casiliniens* si obstinez, il y consentit, à condition que toutes les Personnes libres d'entr'eux lui donneroient par tête, pour se racheter, sept (2) onces d'Or, & que jusqu'à l'entier paiement ils demeureroient tous Prisonniers : (*c*) *Et qui nullam antea pactionem auribus admiserat* [Annibal] *tunc demum agi secum est passus de redemptione liberorum capitum. Septunces auri in singulos pretium convenit. Fide acceptâ, sese tradiderunt : donec omne aurum persolutum esset, in vinculis habiti : tum remissi* Cumas *cum fide.* Quelques-uns ont dit, que, quand ils eurent paié, comme on les renvoioit à *Cumes*, ils furent tuez par quelque Cavalerie, qu'*Hannibal* avoit mis à leurs trousses ; mais TITE-LIVE trouve *plus véritable* la narration d'autres, qui justifie ce Conquérant là-dessus. Quoi qu'il en soit, le Consul *Quintus Fabius Maximus* (*d*) reprit *Casilinum*, deux ans après.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIII. Cap. 19. *Val. Maxim.* VII. 6. 2.

(*b*) *Frontin*, Strateg. Lib. IV. Cap. V. *num.* 20.

(*c*) *Tit. Liv.* ubi supr.

(*d*) *Idem*, Lib. XXIV. *Cap.* 19.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, & HANNIBAL.

ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) voiant que la Fortune s'étoit déclarée pour les *Carthaginois*, par trois grandes Victoires qu'HANNIBAL avoit remportées sur les ROMAINS ; crut devoir se ranger du parti des Vainqueurs. Pour cet effet, il envoia des Ambassadeurs à *Hannibal* : & ces Ambassadeurs aiant été pris par les *Romains* dans l'*Apulie* (*b*), *Xénophane*, Chef de l'Ambassade, se tira d'affaires par une ruse hardie. Il dit au Préteur *Marc Valére Levinus*, dans le Camp de qui on l'avoit conduit, que, bien loin qu'on eût rien à craindre de leur voiage, il ne venoit, avec ses Collégues, que pour faire un Traité d'Alliance & d'Amitié avec les *Romains*, au nom de *Philippe*. Le Préteur tout joieux, & comptant pour un grand avantage, que les *Romains* fussent recherchez par un Prince si illustre pendant qu'ils se voioient abandonnez d'un grand nombre de leurs nouveaux Alliez, donna dans le panneau, & fit lui-même conduire à *Rome* ces Ambassadeurs par des gens qu'il leur donna pour leur montrer le chemin. Mais quand les Ambassadeurs eurent passé les lieux où les *Romains* avoient garnison, & qu'ils furent arrivez en *Campanie*, ils s'échappérent, & allérent au Camp d'*Hannibal*. Là *Xénophane* conclut incessamment le Traité, qui est parvenu à nous tout entier dans les Fragmens (*c*) de POLYBE.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIII. *Cap.* 33.

(*b*) Aujourd'hui la *Pouille*.

(*c*) E *Lib.* VII. *Cap.* 2.

ΌΡΚΟΣ ὃν ἔθετο Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς, Μαγωνὸς, Μυρκανὸς, Βαρμόκαρ, καὶ πάντες γερουσιασταὶ Καρχηδονίων οἱ μετ' αὐτῦ, καὶ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ' αὐτῦ, πρὸς Ξενοφάνη Κλεομάχυ, Ἀθηναῖον, πρεσβευτὴν, ὃν ἀπέστειλε πρὸς ἡμᾶς Φίλιππ@ ὁ

„ C'EST ici le Traité, qui a été fait avec serment, par HANNIBAL, Commandant en chef, „ par *Magon*, *Myrcal*, (1) & *Barmocal*, & tous „ les Sénateurs des *Carthaginois* qui étoient avec lui, „ & par tous les *Carthaginois* de son Armée ; avec „ XE'NOPHANE, *Athénien*, Fils de *Cléomaque*, en„ voié à nous en ambassade par PHILIPPE, Fils „ de

ART. CCCLXXVII. (1) VALERE MAXIME, Lib. VII. Cap. VI. *num.* 3. PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VIII. Cap. 57. (num. 82. *Hardoin.*) STRABON, Lib. V. *pag.* 381. *Ed. Amst.* Voiez là-dessus les Interprètes.

(2) La valeur d'environ cent-septante-cinq Florins de *Hollande*, selon la proportion qu'il y avoit alors entre l'Or & l'Argent.

ART. CCCLXXVIII. (1) C'est ainsi que CASAUBON exprime ces noms, pour les ramener sans doute à la terminaison ordinaire des noms *Carthaginois* ; car l'Original porte, *Μύρκαν, Βαρμόκαρ, Μαγωνὸς, Βαρμόκαρ@*.

„ de *Démétrius*, Roi de *Macédoine*, pour lui & pour
„ les *Macédoniens* & leurs Alliez : Traité fait en pré-
„ sence de *Jupiter*, de *Junon*, & d'*Apollon*; en pré-
„ sence de (2) la Divinité des *Carthaginois*, & d'*Her-*
„ *cule*, & d'*Iolaüs*; en présence de *Mars*, de *Triton*,
„ de *Neptune*; en présence des Dieux qui ont com-
„ battu avec nous, & du *Soleil*, de la *Lune*, & de la
„ *Terre*; en présence des Fleuves, des (3) Prez, &
„ des Eaux; en présence de tous les Dieux Tutélaires
„ de *Carthage*: en présence de tous les Dieux Tu-
„ télaires de *Macédoine*, & du reste de la *Gréce*;
„ en présence de tous les Dieux de la Guerre, qui
„ sont témoins de ce Traité. HANNIBAL, le Com-
„ mandant en chef, a dit, & avec lui tous les Séna-
„ teurs présens, & tous les *Carthaginois* de son Ar-
„ mée : Si vous l'agréez, nous aussi voulons bien
„ faire ce Traité d'Alliance & de bonne Amitié, &
„ c'est à condition que, comme Amis, Alliez, &
„ Fréres, nous serons défendus par le Roi *Philip-*
„ *pe*, & par les *Macédoniens*, & par tous les autres
„ *Grecs* qui sont leurs Alliez; savoir, nous *Cartha-*
„ *ginois*, Maîtres & Seigneurs, *Hannibal* leur Com-
„ mandant en Chef, & ceux qui sont avec lui, com-
„ me aussi tous les Gouverneurs des Provinces des
„ *Carthaginois*, qui sont soumises aux mêmes Loix,
„ les *Uticéens*, & toutes les Villes & Nations de la
„ dépendance (4) de *Carthage*; les Soldats & les
„ Alliez des *Carthaginois*; toutes les Villes & Na-
„ tions, de qui nous sommes Amis, en *Italie*, dans
„ la *Gaule*, dans la *Ligurie*, & toutes celles avec
„ qui nous pourrons contracter désormais amitié &
„ alliance dans ce païs. Pareillement le Roi *Philip-*
„ *pe*, & les *Macédoniens*, & les autres *Grecs* leurs
„ Alliez, seront gardez & défendus par les Ar-
„ mées des *Carthaginois* jointes avec eux, par les
„ *Uticéens*, & par toutes les Villes & Nations de
„ la dépendance des *Carthaginois*, par leurs Alliez
„ & leurs Soldats, par toutes les Villes & Nations
„ nos Alliées, en *Italie*, dans la *Gaule*, dans la
„ *Ligurie*, & par toutes les autres, qui pourront
„ le devenir désormais dans ces quartiers d'Italie.
„ Nous ne tramerons rien les uns contre les autres,
„ & ne nous dresserons point d'embûches les uns
„ aux autres. Nous (*Philippe*, & les *Macédoniens*) se-
„ rons, avec toute la promtitude & l'affection possi-
„ ble, sans fraude & sans aucun mauvais dessein, en-
„ nemis des Ennemis des *Carthaginois*, excepté les
„ Rois, les Villes, & les Ports, avec qui nous avons
„ des Traitez d'Alliance & d'Amitié. Nous serons
„ aussi (nous *Carthaginois*) ennemis des Ennemis du
„ Roi *Philippe*, hormis les Rois, les Villes & les
„ Nations, dont nous sommes Amis & Alliez. Vous
„ entrerez dans la Guerre, que nous avons avec les
„ *Romains*, jusqu'à ce que les Dieux nous donnent
„ un bon succès, à nous & à vous. Vous nous as-
„ sisterez en ce dont nous aurons besoin, & vous
„ agirez selon que nous serons convenus ensemble.
„ Que si les Dieux ne nous donnent pas un bon

Βασιλεὺς, Δημητρίυ, ὑπὲρ αὐτῦ καὶ Μακεδόνων, καὶ τῶν συμμάχων σιαντίον Διὸς, καὶ Ἥρας, καὶ Ἀπόλλωνος· σιαντίον Δαίμονος Καρχηδονίων, καὶ Ἡρακλέους, καὶ Ἰολάυ· σιαντίον Ἄρεος, Τρίτωνος, Ποσειδῶνος· σιαντίον Θεῶν τῶν συστρατευομένων, καὶ Ἡλίυ καὶ Σελήνης, καὶ Γῆς· σιαντίον ποταμῶν, καὶ λειμώνων, καὶ ὑδάτων· σιαντίον πάντων Θεῶν, ὅσοι κατέχυσι Καρχηδόνα· σιαντίον Θεῶν πάντων, ὅσοι Μακεδονίαν καὶ τὴν ἄλλην Ἑλλάδα κατέχυσιν· σιαντίον Θεῶν πάντων τῆς τε στρατείας, ὁσοί τινες ἐφεστήκασιν ὅπλ τῦδε τῦ ὅρκυ. Ἀννίβας ὁ στρατηγὸς εἶπε, καὶ πάντες οἱ Καρχηδονίων γερυσιασταὶ οἱ μετ' αὐτῦ, καὶ πάντες Καρχηδόνιοι στρατευόμενοι μετ' αὐτῦ, ἐὰν δοκῇ ὑμῖν καὶ ἡμῖν, τὸν ὅρκον τῦτον θέσθαι περὶ φιλίας καὶ εὐνοίας καλῆς, φίλυς καὶ οἰκείυς καὶ ἀδελφῦς, ἐφ' ᾧ τ' εἶναι σωζομένυς ὑπὸ Βασιλέως Φιλίππυ καὶ Μακεδόναν, καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων Ἑλλήνων, ὅσοι εἰσὶν αὐτῶν σύμμαχοι, κυρίυς Καρχηδονίυς, καὶ Ἀννίβαν τὸν στρατηγὸν, καὶ τὺς μετ' αὐτῦ, καὶ τὺς Καρχηδονίων ὑπάρχυς, ὅσοι τοῖς αὐτοῖς νόμοις χρῶνται· καὶ Ἰτυκαίυς, καὶ ὅσαι πόλεις καὶ ἔθνη Καρχηδονίων ὑπήκοα, καὶ τὺς στρατιώτας, καὶ τὺς συμμάχυς· καὶ πάσας πόλεις καὶ ἔθνη, πρὸς ἃς ἐστιν ἡμῖν ἥ τε φιλία, τῶν τε Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ τῇ Λιγυστινῇ, καὶ πρὸς ὕς τινας ἡμῖν ἐὰν γένηται φιλία καὶ συμμαχία τε ταύτῃ τῇ χώρᾳ. Ἔσται δὲ καὶ Φίλιππος ὁ Βασιλεὺς, καὶ Μακεδόνες, καὶ τ' ἄλλαι Ἑλλήναι οἱ σύμμαχοι, σωζόμενοι καὶ φυλαττόμενοι ὑπὸ τ' Καρχηδονίων συστρατευομένων, καὶ ὑπὸ Ἰτυκαίων, καὶ ὑπὸ πασῶν πόλεων καὶ ἐθνῶν, ὅσά ἐστι Καρχηδονίοις ὑπήκοα, καὶ συμμάχων, στρατιωτῶν καὶ ὑπὸ πάντων ἐθνῶν καὶ πόλεων, ὅσα ἐστὶν ἐν Ἰταλίᾳ, καὶ Κελτίᾳ, καὶ Λιγυστινῇ, καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων ὅσοι ἂν γένωνται σύμμαχοι ἐν τοῖς κατ' Ἰταλίαν τόποις τύτοις. Οὐκ ὀπιβυλεύσομεν ἀλλήλοις, οὐδὲ λόχῳ χρησόμεθα ἐπ' ἀλλήλοις. Μετὰ πάσης προθυμίας καὶ εὐνοίας, ἄνευ δόλυ καὶ ὀπιβυλῆς, ἐσόμεθα πολέμιοι τοῖς πρὸς Καρχηδονίυς πολεμῦσι· χωρὶς βασιλέων, καὶ πόλεων, καὶ λιμένων, πρὸς ὕς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἐσόμεθα δὲ καὶ ἡμεῖς πολέμιοι τοῖς πολεμῦσι πρὸς Βασιλέα Φίλιππον, χωρὶς βασιλέων, καὶ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς ὕς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἔσεσθαι δὲ καὶ ὑμῖν τ' πόλεμον, ὃς ἐστὶν ἡμῖν πρὸς Ῥωμαίυς, ἕως ἂν ὑμῖν καὶ ἡμῖν οἱ Θεοὶ δόσι τ' εὐημερίαν· βοηθήσειν δὲ καὶ ἡμῖν ὧν ἂν χρεία ᾖ, καὶ ὡς ἂν συμφωνήσωμεν ποιήσειν. Τῶν δὲ Θεῶν ὁ δόν-

(2) C'est-à-dire, la principale Divinité de ce Peuple. C'est celle qu'on appelloit *Dea Cœlestis*, chez les *Latins*; chez les *Grecs*, Οὐρανία, *Urania*; chez les Orientaux, *Astarte*, ou la *Lune*, la *Reine du Ciel*; car voilà l'origine de cette Divinité, dont on fit ensuite une *Junon*, ou *Vénus*, ou *Diane*, selon la coutume des *Grecs* & des *Romains*, qui donnoient ainsi aux Divinitez de l'*Orient* les noms de leurs propres Divinitez. Voiez SELDEN, *de Diis Syris*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 172, *& seqq. Ed. Amst.* & une Note de Mr. SCHULTING, Tit. XXII. §. 7. où il indique les Auteurs Anciens & Modernes, qui ont traité de cette *Déesse Céleste*, à laquelle entr'autres, les *Romains* avoient donné le privilége de pouvoir être instituée Héritiére par testament : *Jurisp. Ante-Justin.* pag. 636, 637. Ici elle est distinguée de la *Luna* : mais les Idolatres publioient ainsi l'origine de leurs propres Divinitez, & en distinguoient ou confondoient mal-à-propos un grand nombre.

(3) Λειμώνων. Voilà des Divinitez pour les Prez : on en mettoit par tout. JAQUES GRONOVIUS soupçonne, qu'il faut lire ici λιμένων, des *Ports*; ce qui conviendroit bien à une Nation comme celle des *Carthaginois*, maritime & fort adonnée au Commerce. L'Edition de *Bâle* porte Δειμώνων, d'où CASAUBON a fait λιμένων : peut-être avoit-il ainsi trouvé dans ses Mss. De sorte que je ne vois aucune raison suffisante de chercher un autre mot.

(4) Le P. THUILLER, Tom. VI. *pag.* 39. rapporte mal ceci à *Utique*. Je ne donne cette inexactitude, que comme un échantillon d'autres qui ne manquent pas dans sa Version.

δόντων ὑμῖν καὶ ἡμῖν (5)..... τὸν δὲ πόλεμον τὸν πρὸς Ῥωμαίους καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν, ἃν ἀξιῶσι Ῥωμαῖοι συντίθεσθαι περὶ φιλίας, συνθησόμεθα, ὥστε εἶναι πρὸς ὑμᾶς τὴν αὐτὴν φιλίαν· ἐφ' ᾧ τε μὴ ἐξεῖναι αὐτοῖς ἄρασθαι πρὸς ὑμᾶς μηδέποτε πόλεμον, μήθ' εἶναι Ῥωμαίους κυρίους Κερκυραίων, μήθ' Ἀπολλωνιατῶν καὶ Ἐπιδαμνίων, μηδὲ Φάρου, μηδὲ Διμάλλης καὶ Παρθίνων, μήθ' Ἀτιντανίας· ἀποδώσουσι δὲ καὶ Δημητρίῳ τῷ Φαρίῳ τοὺς οἰκείους πάντας, οἱ εἰσὶν ἐν τῷ κοινῷ τῶν Ῥωμαίων· ἐὰν δὲ αἴρωσι Ῥωμαῖοι πρὸς ὑμᾶς πόλεμον, ἢ πρὸς ἡμᾶς, βοηθήσομεν ἀλλήλοις εἰς τὸν πόλεμον, καθὼς ἂν ἑκατέροις ᾖ χρεία· ὁμοίως δὲ καὶ ἐάν τινες ἄλλοι, χωρὶς βασιλέων καὶ πόλεων, καὶ ἐθνῶν, πρὸς οὓς ἡμῖν εἰσὶν ὅρκοι καὶ φιλίαι. Ἐὰν δὲ δοκῇ ἡμῖν ἀφελεῖν ἢ προσθεῖναι πρὸς τὸν δὲ τὸν ὅρκον, ἀφελοῦμεν ἢ προσθήσομεν, ὡς ἂν ἡμῖν δοκεῖ ἀμφοτέροις.

„ succès, à vous & à nous, dans la Guerre contre les *Romains* & leurs Alliez, & que nous jugions à propos de traiter avec les *Romains*, nous le ferons enſorte que vous y ſerez compris ſur le pié, & à condition qu'il ne leur ſera jamais permis de vous déclarer la Guerre, & que les *Romains* ne ſeront point maîtres de (6) *Corcyre*, ni d'*Apollonie*, ni d'*Epidamne*, (ou *Dyrrachium*) ni de *Pharos*, ni de *Dimalle*, ni de *Parthine*, ni de l'*Atintanie*; qu'ils rendront auſſi à (7) DEMETRIUS de *Pharos* tous ſes Parens, qui ſeront dans les Etats des *Romains*. Que ſi les *Romains* vous attaquent, ou qu'ils nous attaquent nous-mêmes, nous nous donnerons du ſecours les uns aux autres, ſelon qu'il en ſera beſoin; & ſemblablement ſi nous ſommes attaquez par quelques autres, excepté les Rois, les Villes, & les Nations, de qui nous ſommes Amis & Alliez, les uns ou les autres. Si nous jugeons enfin à propos de retrancher quelque choſe des articles de ce Traité, ou d'y ajouter, nous l'ajouterons ou nous le retrancherons d'un commun accord.

VOILA' le Traité tel que POLYBE le rapporte. TITE-LIVE n'en (*d*) parle qu'en gros : mais cependant il nous apprend quelques conditions particuliéres, qui ne ſont point exprimées dans le Traité même, qu'on vient de voir. Je ſoupçonne, qu'il les a tirées d'un autre Traité qui ſe fit peu de tems après ſur le même plan, & dont il parle lui-même (*e*) plus bas, mais qu'il a confondu avec le prémier. Car *Philippe* aiant eu avis, que ſes Ambaſſadeurs avoient été arrêtez, & ne ſachant pas qu'ils euſſent trouvé moien d'échapper; envoia une autre Ambaſſade, qui alla & revint ſans aucun empêchement, & après avoir heureuſement exécuté ſa commiſſion. Si cela n'eſt pas, il faut que les Articles, dont il s'agit, euſſent été dreſſez & convenus ſéparément de l'Acte ſolennel, juré de part & d'autre. Quoi qu'il en ſoit, voici à quelles conditions l'Hiſtorien Latin dit, que *Xénophane* fit un Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Hannibal*, au nom de *Philippe* : „ Que le Roi *Philippe* paſſeroit en *Italie*, avec une auſſi grande „ Flotte qu'il pourroit mettre en mer (or, ajoute TITE-LIVE, on croioit qu'elle pourroit bien être de deux-cens Vaiſſeaux) & qu'avec cette Flotte il ravageroit les Côtes „ maritimes : Qu'il feroit la Guerre conjointement avec les *Carthaginois*, & par mer, „ & par terre : Qu'après qu'on auroit vaincu l'Ennemi; toute l'*Italie*, avec la Ville „ de *Rome*, demeureroit aux *Carthaginois* & à *Hannibal*, & que tout le butin ſeroit „ pour *Hannibal* : Que, quand ils auroient entiérement domté l'*Italie*, ils feroient „ voile en *Gréce*, & déclareroient la Guerre à qui le Roi voudroit : Que les Villes du „ Continent, & les *Iles* ſituées vers la *Macédoine*, ſeroient à *Philippe*, & feroient „ partie de ſon Roiaume " : *Ut* Philippus *Rex quàm maximâ claſſe* (ducentas autem naves videbatur effecturus) *in* Italiam *trajiceret*, *& vaſtaret maritimam oram* : *bellum*, *pro parte ſuâ*, *terrâ marique gereret* : *ubi debellatum eſſet*, Italia *omnis*, *cum ipſa urbe* Roma, Carthaginienſium *atque* Annibalis *eſſet*, *prædaque omnis* Annibali *cederet* : *perdomitâ* Italiâ, *navigarent in* Græciam, *bellumque cum quibus* (8) *Regibus placeret*, *gererent* : *quæ Civitates continentis*, *quæ* (9) *Inſulæ ad* Macedoniam *vergunt*, *eæ* Philippi *regnique ejus eſſent*. ZONARE (*f*) dit, qu'en vertu de ce Traité, les *Carthaginois* devoient avoir l'*Italie*; & *Philippe*, la *Gréce*, (10) l'*Epire*, & les *Iles* : Τῆς γὰρ Ἑλλάδος προσυπάρξαι θέλων [Φίλιππος] συνθήκας πρὸς τὸν Ἀννίβαν ἔθετο, ὥστε κοινῇ πολεμῆσαι, καὶ τὴν μὲν Ἰταλίαν τοὺς Καρχηδονίους λαβεῖν, τὴν δ' Ἑλλάδα, καὶ τὴν Ἤπειρον, μετὰ τῶν νήσων, ἑαυτῷ.

(*d*) *Lib.* XXIII. *Cap.* 33.

(*e*) *Ibid. Cap.* 39.

(*f*) Lib. IX. Cap. 4. *pag.* 423. *Edit. Pariſ.* (pag. 83. Tom. II. *Ed. Baſil.*)

(5) Ici, où l'on marque qu'il manque quelque choſe; CASAUBON ſupplée dans ſa Verſion *auxilium*. Et il faut ſans doute quelque choſe de ſemblable. JAQUES GRONOVIUS doute néanmoins s'il eſt beſoin d'aucun ſupplément, parce qu'on peut ſousentendre aiſément τὰ αὐτὰ, qui ſe trouve dans la période précedente : ou bien, ajoute-t-il, il n'y a qu'à lire Θεοῖς ὧν ἂ δόντων : expreſſion, qui ſe trouve ailleurs, *Lib.* IV. *Cap.* 21. *pag.* 405. mais c'eſt, en corrigeant le Texte, qui porte là : ὧν ἂν τοῦτ' ὁ Θεὸς ἐᾷ : & non pas οἷς δῶ.

(6) Ou *Corſou*. Ils l'étoient, depuis quelques années, auſſi-bien que d'*Apollonie*, de *Dyrrachium*, de *Pharе*, de *Dimalle*, de *Parthine*, de l'*Atintanie*. Voiez POLYBE, Lib. II. *Cap.* 11. Lib. III. *Cap.* 18.

(7) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 219. *Artic.* 368.

(8) Il faut apparemment lire ici *Regi*, au lieu de *Regibus*, comme dit en un mot J. FRID. GRONOVIUS : la nature même des conditions le demande.

(9) Un Mſ. porte ici *quæque inſula*.

(10) APPIEN d'*Alexandrie* ne parle que de la *Gréce*, Excerpt. Legat. *num.* 19. *pag.* 357. *Ed. Fulv. Urſin.*

ARTICLE CCCLXXIX.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LOCRES *en* Italie, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

L'ARME'E des *Carthaginois* étant retournée de la *Campanie* dans le païs des *Bruttiens*, *Hannon* & *Hamilcar*, Lieutenans d'HANNIBAL, trouvérent moien, par une ruſe de Guerre, d'obliger la (1) Ville de LOCRES à ſe rendre. On leur accorda la Paix, par ordre d'*Hannibal*, à condition „ Que les *Locriens* demeureroient libres „ & ſe gouverneroient par leurs propres Loix : Qu'ils ouvriroient leur Ville aux *Car-* „ *thaginois*, & garderoient eux-mêmes le Port : Qu'il y auroit alliance entr'eux, en „ ſorte que les *Carthaginois* aſſiſteroient les *Locriens* & dans la Paix & dans la Guerre, „ & réciproquement les *Locriens* aſſiſteroient de même les *Carthaginois* ". C'eſt ce que nous apprend (*a*) TITE-LIVE : LOCRENSIBUS, *juſſu* Annibalis, *data pax*, *ut liberi ſuis legibus viverent : urbs pateret* Pœnis, *portus in poteſtate* Locrenſium *eſſet : Societas eo jure ſtaret*, *ut* Pœnus Locrenſem, Locrenſiſque Pœnum *pace ac bello juvaret.*

(*a*) *Lib.* XXIV. *Cap.* 1.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* HIE'RONYME, *Roi de* SYRACUSE, *&* HANNIBAL.

LA même ANNE'E 215. avant JESUS-CHRIST.

HIE'RON, Roi de *Syracuſe*, étoit demeuré toujours fidéle aux *Romains*, depuis l'Alliance dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, juſqu'à la fin de ſa vie, qui fut fort longue ; car il mourut âgé de quatre-vints-douze ans ; & il y avoit quarante & huit ans qu'il avoit fait le Traité avec les *Romains*. (*b*) Il eut le chagrin, avant ſa mort, de voir ſon Fils & Héritier, *Gélon*, ſe ranger du (*c*) parti des *Carthaginois*. Mais il ſurvêcut à ce Fils, qui en laiſſa un de *Néréïde* ſa Femme, (*d*) Fille de *Pyrrhus*. Le Grand Pére, en mourant, nomma des Tuteurs à ce Petit-Fils, nommé HIE'RONYME, qui avoit environ quinze ans, & les pria de garder inviolablement l'amitié avec les *Romains*. Mais le Pupille aiant été déclaré en âge de gouverner lui-méme, par les intrigues (*e*) d'un des quinze Tuteurs, ſon Beau-Frére, qui vouloit par là régner lui ſeul ; ce Jeune Prince, qui ſe montra en tout fort différent de (1) ſon Aieul, & de ſon naturel, & par l'impreſſion des mauvais conſeils, envoia des Ambaſſadeurs à *Hannibal*, & puis à *Carthage*, où ils conclurent un Traité en ſon nom, à ces conditions : „ Que les *Carthaginois* lui fourniroient du ſecours par mer & par terre ; & que, quand „ ils auroient enſemble chaſſé les *Romains* de la *Sicile*, ils partageroient entr'eux l'Ile, „ de maniére que le Fleuve *Himére*, qui la coupe preſque en deux par le milieu, „ marqueroit les limites du Roiaume de *Syracuſe*, & de la domination des *Carthagi-* „ *nois* ". POLYBE (*f*) & (*g*) TITE-LIVE ſont ici parfaitement d'accord. (*h*) Ἱερώνυμος δὲ προχειρισάμενος Ἀγάβαρχον, καὶ Ὀνησιγένη, καὶ Ἱπποδέην, πέμπει μετ' Ἀννίβου πρὸς Καρχηδονίους, δεησομένους ἐπὶ τοῖσδε ποιεῖσθαι τὰς συνθήκας· ἐφ' ᾧ Καρχηδονίους βοηθεῖν, καὶ πεζικαῖς καὶ ναυτικαῖς δυνάμεσι· καὶ συνεκβαλόντας Ῥωμαίους ἐκ Σικελίας, διελέσθαι τὰ καθ' ἑαυτούς· εἶναι δὲ τοῦτον, ὥστε τὴν ἑκατέρων ἀπαρχίας ὅρον εἶναι τὸν Ἰμέραν ποταμόν, ὃς μάλιστά πως δίχα διαιρεῖ τὴν ὅλην Σικελίαν. (*i*) HIE'RONYMUS *legatos* Carthaginem *miſit*, *ad fœdus ex ſocietate cum* Annibale *faciendum. Pacto convenit*, *ut*, *quum* Romanos Sicilià *expuliſſent* (id autem brevi fore, ſi naves atque exercitum miſiſſent) Himera *amnis*, *qui ferme Inſulam dividit*, *finis regni* Syracuſani *ac* Punici *imperii eſſet*. Mais *Hieronyme* n'eut pas le tems de voir, ſi cela lui réuſſiroit. Il s'étoit rendu odieux par cet endroit, & par bien d'autres. On conſpira contre lui, & on le tua bien-tôt après. Cela donna occaſion aux *Syracuſains* (*k*) d'abolir la Roiauté, & de créer des *Préteurs*, pour les gouverner en forme de République.

(*a*) Sur l'Année 263. *Artic.* 348.
(*b*) *Tite Live*, Lib. XXIV. *Cap.* 4. *& ſeqq.*
(*c*) *Idem*, Lib. XXIII. *Cap.* 30.
(*d*) *Pauſanias*, Lib. VI. *Cap.* 12.
(*e*) *Andranodore.*
(*f*) *Excerpt. Legat.* Cap. 1.
(*g*) *Lib.* XXIV. *Cap.* 6.
(*h*) *Polybe*, ubi ſupr.
(*i*) *Tit. Liv.* ubi ſupr.
(*k*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 23, 24.

AR-

ART. CCCLXXIX. (1) Il faut que les *Locriens* fuſſent retournez dans l'Alliance des *Romains* ; quoi que TITE-LIVE n'en diſe rien. Car ils s'etoient rangez du parti des *Carthaginois* ; comme cet Hiſtorien l'a raconté, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. XXIII. 8. Les *Locriens* fermérent auſſi les portes de leur Ville aux *Romains*, un peu avant le Traité, dont il s'agit, & dans la même Année, *Lib.* XXIII. *Cap.* 41. C'eſt une grande négligence à un Hiſtorien, d'omettre de pareilles choſes.

ART. CCCLXXX. (1) On peut voir l'Article de *Hiéron II.* dans le *Dictionnaire* de BAYLE. Les Antiquaires remarquent, qu'avant ce *Hiéronyme*, le dernier des Rois de *Syracuſe*, aucun n'avoit pris le Diadême, que l'on voit dans la plupart des Médailles, qui reſtent de lui. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *De præſtantia & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 545, 555.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *d'Alliance entre* SYPHAX, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 213. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX étoit Roi des *Maſſéſyliens*, Peuple de *Numidie*. Il fit alliance, tantôt avec les *Romains*, tantôt avec les *Carthaginois*, & cette inconſtance tourna enfin à ſa ruïne. Il commença cette année à devenir tout d'un coup Ennemi des *Carthaginois*; & TITE-LIVE (*a*), qui nous l'apprend, ne dit pas pourquoi. Les *Romains* s'en apperçûrent d'abord, & deux *Scipions* (*b*) qui commandoient leurs Troupes en *Eſpagne*, lui envoiérent en ambaſſade trois Officiers, pour faire avec lui un Traité d'Amitié & d'Alliance. *Syphax* les reçut très-bien, & s'étant entretenu avec eux ſur la maniére de faire la Guerre, il ſe trouva là-deſſus dans une ſi grande ignorance de bien des choſes, en comparaiſon de l'habileté de ces vieux Soldats, qu'il ſouhaitta qu'un des Officiers demeurât auprès de lui, pour lui donner des inſtructions, pendant que les autres iroient rendre compte de leur ambaſſade. On le lui accorda, à condition que, ſi les Généraux n'approuvoient pas ce qu'on avoit fait, il renvoieroit inceſſamment *Quintus Statorius* (c'étoit le nom du Centurion Ambaſſadeur). Il dépêcha, avec les deux autres qui s'en retournérent, des Ambaſſadeurs *Numides*, pour aller en *Eſpagne* conclure le Traité avec les Généraux *Romains*, qui y donnérent les mains avec d'autant plus de joie, que le ſeul bruit des négociations avoit déja fait paſſer bien des *Numides* dans leur parti. (*c*) ROMANIS *quoque in* Hiſpaniâ *legatorum Regis adventus magno emolumento fuit. Namque ad famam eorum tranſitiones crebræ ab* Numidis *cœptæ fieri. Ita cum* Syphace Romanis *juncta amicitia eſt.* Auſſi (*d*) tôt que les *Carthaginois* en furent informez, ils envoiérent des Ambaſſadeurs à GALA, Roi d'un (1) autre quartier de *Numidie*, pour lui repréſenter combien il étoit important de s'unir enſemble au plutôt, pour empêcher que *Syphax*, devenu puiſſant par ſon Alliance avec les *Romains*, ne s'aggrandit aux dépens des autres Rois & Peuples d'*Afrique*. Ce Prince goûta leurs raiſons, & écouta leurs propoſitions, animé ſur tout par ſon Fils MASSANISSA, qui, à l'âge de dix-ſept (2) ans, montroit déja ce qu'il ſeroit un jour : & ce fut lui qui, bientôt après, commandant les Troupes de ſon Pére, jointes à celles des *Carthaginois*, remporta ſur *Syphax* une grande victoire. Trois ans après, *Syphax* envoia (*e*) à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour faire confirmer à la ſource l'Alliance qu'il avoit traitée avec les Généraux en *Eſpagne*, & ces Ambaſſadeurs lui furent renvoiez avec de beaux & honorables préſens, tant pour lui, que pour d'autres petits Rois d'*Afrique*. Il rentra enſuite dans le parti des *Carthaginois*; on ne ſait préciſément en quel tems : mais, quatre ans après le renouvellement de l'Alliance avec les *Romains*, (*f*) *Lucius Scipion* trouva moien de le détacher encore de celle des *Carthaginois*, en lui envoiant *Caius Lælius* avec des préſens. Juſques-là ſon intérêt, ou ſon caprice, lui avoient fait faire tant d'alternatives : l'amour vint le rengager du côté des *Carthaginois*. *Sophonisbe*, Fille d'*Hasdrubal*, Carthaginois, Fils de *Giſgon*, ou *Giſcon*, avoit été promiſe par ſon Pére à *Maſſaniſſa*. Comme elle étoit fort belle, (*g*) *Syphax* en devint extrêmement amoureux. Pendant qu'*Haſdrubal* & *Maſſaniſſa* étoient en *Eſpagne*, les *Carthaginois* voiant qu'il leur importoit beaucoup de mettre *Syphax* dans leurs intérêts, obligérent *Sophonisbe* à l'épouſer. *Haſdrubal* aiant appris ce Mariage fait ſans ſon conſentement, n'en voulut rien dire à (3) *Maſſaniſſa*; & malgré l'outrage qu'on avoit fait à l'un & à l'autre, il crut que l'intérêt public de ſa patrie devoit l'emporter. *Maſſaniſſa* n'endura pas l'affront ſi patiemment, & pour s'en venger, il traita alliance avec *Scipion*. C'eſt ainſi qu'APPIEN d'*Alexandrie* raconte tout ceci, avec des circonſtances qu'on

(*a*) Lib. XXIV. Cap. 48.

(*b*) *Publius, & Cneus Cornelius Scipio.*

(*c*) *Tit. Liv. ubi ſupr.*

(*d*) *Ibid.* Cap. 49.

(*e*) *Tite Live*, Lib. XXVII. Cap. 4.

(*f*) *Idem*, Lib. XXVIII. Cap. 18.

(*g*) *Appien*, De Bell. Punic. *pag.* 10, 11. *De Bell. Hiſpan. pag.* 462, 463. *Ed. Amſt.*

ART. CCCLXXXI. (1) Dont les Peuples avoient un nom approchant de ceux ſur qui régnoit *Syphax*; car ils s'appelloient *Maſſyliens*; à cauſe de quoi les Copiſtes les ont quelquefois confondus avec les *Maſſéſyliens*. Voiez la Note de SIGONIUS, ſur cet endroit de TITE-LIVE.

(2) Il devoit en avoir *vint-cinq*, ſelon l'âge auquel TITE-LIVE lui-même dit ailleurs qu'il mourut, *Epitom.* Lib. L. C'eſt pourquoi le ſavant Mr. WESSELING (*Obſerv.* Lib. I. Cap. 29.) croit qu'il y a ici une faute de Copiſte & qu'au lieu de *Septem & decem annos natum*, on doit lire *viginti quinque*. Peut-être néanmoins eſt-ce une faute d'inadvertance de l'Auteur même, puis que Mr. *Weſſeling* eſt obligé de corriger encore une autre erreur de calcul ſur l'âge de ce Prince, *Epit.* Lib. XLVIII.

(3) APPIEN d'*Alexandrie* dit, que ce fut par conſidération pour ce Prince, & pour ne pas le chagriner : Ὁ μὲν Ἀνδρούβας αὐτὸν ἐτίμησε, τὸν Μασσανάσσην αἰδούμενος. *De Bell. Hiſp.* pag. 462. Cependant ailleurs il raconte, qu'*Haſdrubal* voulut faire tuer *Maſſaniſſa*, *De Bell. Punic.* pag. 11. Mais cela n'arriva qu'après que *Maſſaniſſa* ſe fût jetté dans le parti des *Romains*, comme il paroît par la ſuite du diſcours. Au lieu que, dans l'autre endroit, l'Hiſtorien parle ſeulement des diſpoſitions où fut d'abord *Haſdrubal*, avant que la rupture de *Maſſaniſſa* eût éclatté; car cet *Haſdrubal* fut toujours fort attaché à l'intérêt de ſa Patrie. POLYEN, au reſte, parle comme ſi c'étoit *Haſdrubal* lui-même, qui eût promis *Sophonisbe* à *Syphax*, pour engager ce Roi à abandonner le parti des *Romains* : Strategem. *Lib.* VIII. *Cap.* 16. num. 7.

qu'on ne trouve point dans TITE-LIVE. On peut voir, dans l'un (*h*) & l'autre de ces Historiens, comment ensuite, après la défaite entiére de *Syphax*, (*i*) qui fut lui-même fait prisonnier par les *Romains*, *Massanissa* épousa *Sophonisbe*, & la fin tragique de cette Princesse à l'occasion de ce Mariage, aussi-tôt rompu par la mort, que fait.

(*h*) *Tit. Liv.* Lib XXX. *Cap.* 12, *& seqq. Appien, De Bell. Punic.* pag. 24, *& seqq.*
(*i*) Voiez aussi *Diod. de Sicile, Excerpt. Vales.* pag. 887.

ARTICLE CCCLXXXII.

TRAITE' *entre* HANNIBAL, *& quelques-uns des Principaux de* TARENTE.

ANNE'E 212. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit déja deux ans que les TARENTINS pensoient à abandonner (1) l'alliance des *Romains*. Cinq Jeunes Hommes des Familles les plus distinguées de *Tarente*, allérent alors (*a*) trouver HANNIBAL, près du Lac d'*Averne*, & lui témoignérent, comme en aiant ordre du Public, le désir qu'avoient les *Tarentins* de faire amitié & alliance avec lui; le priant pour cet effet de s'approcher d'eux avec son Armée. *Hannibal* n'eut garde de refuser la proposition, & il assura les Ambassadeurs, qu'il ne manqueroit pas de venir en son tems. On prit apparemment des mesures pour empêcher que le complot ne vint à la connoissance des *Romains*: mais il étoit difficile qu'ils n'en eussent quelque soupçon, & c'est sans doute là-dessus qu'ils demandérent des Otâges aux *Tarentins*. (*b*) Un *Tarentin*, nommé *Philéas*, qui étoit depuis long tems à *Rome*, sous prétexte d'Ambassade, trouva moien de faire sauver ces Otâges, & de les emmener avec lui. Ils furent arrêtez, & précipitez du haut d'un Rocher, après avoir été fouettez. Cela irrita les TARENTINS, & sur tout ceux qui étoient parens ou amis des Otâges si cruellement traitez. Treize Jeunes Hommes, dont les principaux étoient *Nicon* (2) & *Philemène*, complottérent ensemble à l'insû des autres Citoiens; & s'étant avancez de nuit jusqu'au Camp d'*Hannibal*, les deux Chefs du complot se firent prendre; & communiquérent secrétement au *Carthaginois* le dessein qu'ils avoient de lui livrer la Ville, où les *Romains* avoient garnison. *Hannibal* ne demandoit pas mieux: il renvoia ces Jeunes *Tarentins*, & concerta avec eux de leur laisser prendre quelques Troupeaux que les *Carthaginois* faisoient paître aux environs, afin qu'on crût dans la Ville qu'ils n'en étoient sortis que pour piller l'Ennemi. Le stratagême réussit, & ils firent plus d'une fois ce manége. Mais avant que d'en venir à l'exécution de leur dessein, ils conclurent un Traité avec *Hannibal*, dont les conditions étoient, „ Qu'*Hannibal* „ laisseroit aux *Tarentins* leur liberté, leurs Loix, & tout ce qui leur appartenoit: „ Qu'ils ne paieroient aucun tribut aux *Carthaginois*, ni ne recevroient malgré eux au„ cune Garnison de leur part, & ne seroient d'ailleurs soumis à leurs ordres en aucune „ autre chose: Que, quand on auroit livré la Ville à *Hannibal*, le pillage de la Garni„ son *Romaine* seroit pour les *Carthaginois* ". C'est ce que rapporte POLYBE & TITE-LIVE, aussi-bien que tout le reste de cette histoire: (*c*) Αὐτοί τε τοῖς περὶ τὸν Ἀννίβαν ἔδοσαν πίστεις, καὶ παρ' ἐκείνων ἔλαβον, ὅπως τούτοις· ἐφ' ᾧ Ταραντίνους ἐλευθερώσειν, καὶ μήτε φόρους πράξεσθαι κατ' μηδένα τρόπον, μήτ' ἄλλο μηδὲν ὑπιτάξειν Ταραντίνοις Καρχηδονίους· τὰς δὲ Ῥωμαίων οἰκίας καὶ καταλύσεις, ἐπειδὰν κρατήσωσι τῆς πόλεως, ἐξεῖναι Καρχηδονίοις ἁρπάζειν. (*d*) *Congressi cum* Annibale, *rursus fide sanxerunt*, *liberos* Tarentinos *leges suaque omnia habituros*, *neque ullum vectigal* Pœno *pensuros*, *præsidiumve invitos recepturos*: *prodita præsidia* Carthaginiensium *fore*. Tout aiant réussi au gré d'*Hannibal* & des *Tarentins*, les *Romains* se retranchérent dans la Citadelle, où *Hannibal* les tint assiégez long tems, de concert avec ceux de la Ville. Mais trois ans après, (3) les *Romains* reprirent la Ville par trahison.

(*c*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* VIII. *Cap.* 20.
(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XXV. Cap. 8.

(*a*) *Tite Live*, Lib. XXIV. Cap. 13.

(*b*) *Idem*, Lib. XXV. Cap. 7, *& seqq.*

ART. CCCLXXXII. (1) TITE-LIVE parle ailleurs, comme s'ils étoient deja passez dans le parti des *Carthaginois*, immédiatement après la Bataille de *Cannes*, *Lib.* XXII. *Cap.* 61. Mais il s'exprime là d'une maniére fort peu exacte. Voiez la Note de GLAREANUS sur cet endroit.

(2) Ceci est rapporté différemment par APPIEN d'*Alexandrie* (*De Bell. Annibal.* pag. 573, 574. *Ed. Amst.*) & par FRONTIN, *Strategem.* Lib. III. *Cap.* 3. num. 6. qui ne parlent que d'un seul *Tarentin*, qu'ils nomment *Cononée*; & qui disent, qu'il fit semblant de chasser, & d'apporter au Gouverneur *Romain* des Sangliers, comme s'il les eût pris, quoi qu'on les lui fournît du Camp d'*Hannibal*.

(3) Ce fut le Consul *Quintus Fabius Maximus*. TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 15. Voiez aussi PLUTARQUE, in *Fab. Maxim.* pag. 186. *Ed. Wech.* Tom. I. & POLYÆNUS, *Strateg. Lib.* VIII. Cap. 14. num. 3.

AR-

ARTICLE CCCLXXXIII.

Traité entre Hasdrubal, Général des Carthaginois en Espagne, & Claude Néron, Commandant des Troupes Romaines.

Année 211. avant Jesus-Christ.

Claude Néron, qui avoit été envoié cette Année (a) de Rome en *Espagne*, avec une Armée, surprit Hasdrubal, Frére d'*Hannibal*, & l'enferma dans (1) un Défilé, où il se trouvoit campé. Le Général *Carthaginois* se tira d'affaires, par adresse. Il envoia un Héraut d'armes à *Néron*, pour s'engager, de sa part & en son nom, à vuider l'*Espagne*, avec toutes ses Troupes, s'il les laissoit sortir du mauvais pas où elles étoient engagées. La proposition plut beaucoup au Général *Romain* : il accorda à *Hasdrubal* une entrevuë pour le lendemain, celui-ci la lui aiant demandée, afin, disoit-il, de régler les conditions, touchant la reddition des Places fortes, le jour auquel il en retireroit les Garnisons, & la sûreté pour les *Carthaginois* d'emporter tout ce qui étoit à eux. (b) Asdrubal, *ne in arcto res esset, caduceatorem misit, qui promitteret, si inde missus foret, se omnem exercitum ex* Hispania *deportaturum. Quam rem quum laeto animo* Romanus *accepisset, diem posterum* Asdrubal *colloquio petivit, ut* Romani *leges conscriberent de tradendis arcibus urbium, dieque statuenda, ad quam praesidia deducerentur, suaque omnia sine fraude* Pœni *deportarent.* Mais la nuit suivante, il ordonna à ses Soldats de s'évader sans bruit par où ils pourroient, & cela encore en petit nombre. Le lendemain, étant allé au rendez-vous, il traina la conférence en longueur, par des incidens & des inutilitez, qui engagérent à la renvoier. Ces renvois furent continuez plusieurs autres jours; tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre: de sorte que, chaque nuit fournissant occasion à une partie de ses gens de se sauver, il se dégagea enfin lui-même avec sa Cavalerie & ses Eléphans. Les *Romains* ne s'apperçurent de rien, que quand ils virent un beau matin le Camp vuide. Il falloit que *Néron* fût bien simple pour se laisser ainsi dupper si long tems. Zonare (c) dit, que, dans l'espérance de conclure le Traité, les *Romains* négligeoient de faire bonne garde. Mais les précautions sont toujours bonnes en de pareils cas; & ici toute la conduite d'*Hasdrubal* les demandoit.

(a) *Tite-Live*, Lib. XXVI. Cap. 17.

(b) *Ibid.*

(c) Tom. II. pag. 87. Ed. Basil.

ARTICLE CCCLXXXIV.

Traité d'*Alliance entre les* Romains, *& les* Etoliens.

Année 210. avant Jesus-Christ.

Le Consul *Marc Valére Lévinus* soupçonnant, que les Etoliens étoient disposez à abandonner l'alliance de Philippe, Roi de *Macédoine*, avoit fondé les principaux d'entr'eux dans des entretiens secrets; & le Conseil général de la Nation étoit déja convoqué pour ce sujet. Il s'y rendit (a) avec une Flotte, & leur persuada aisément ce qu'il souhaitoit. Ils consentirent donc à faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les Romains; & les articles en furent aussi-tôt dressez. En voici les conditions, telles qu'on les trouve dans Tite-Live : (b) „ Que les *Etoliens* feroient incessamment la Guerre à *Philippe* par terre : Que les *Romains* leur donneroient un „ secours pour le moins de vint-cinq Vaisseaux à cinq rangs de rames : Que le Sol, les „ Maisons, les Murailles, & le Territoire des Villes qu'on prendroit, depuis l'*Etolie* „ (1) jusques à l'Ile (c) de *Corcyre*, demeureroient en propre aux *Etoliens*; & que „ tout le reste du Butin appartiendroit au *Peuple Romain* : Que les *Romains* travailleroient à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie* : Que, si les *Etoliens* faisoient „ la Paix avec *Philippe*, ils ne manqueroient pas de stipuler par le Traité, que *Philippe* laisseroit en repos les *Romains* leurs Alliez, & ceux qui étoient sous leur dépen„ dance : Que réciproquement, si les *Romains* venoient à traiter avec *Philippe*, ils „ exigeroient de lui, qu'il ne lui fût pas permis d'attaquer les *Etoliens*, ni leurs Alliez: „ Que

(a) *Tite-Live*, Lib. XXVI. Cap. 24.

(b) *Ibid.*

(c) *Corfou.*

Art. CCCLXXXIII. (1) Nommé les *Roches noires*, *Lapides atri* : entre *Illiturge* & *Mentisse*, ou *Mentésa*, comme elle est appellée par d'autres, & dans une Inscription de Gruter, pag. 384. *num.* 2. Cette derniére Ville étoit près de la source du Fleuve *Bætis*, aujourd'hui *Guadalquivir.*

Art. CCCLXXXIV. (1) Voiez ce que je dirai sur l'Année 187. *Artic.* 416. dans une Note, à l'occasion, que les *Romains* remirent aux *Etoliens* en vertu de cette clause, d'où il nait une assez grande difficulté. De plus, Polybe, dans un des Fragmens qui restent, rapporte la clause sans aucune limitation d'etendue de pais : Ἐφ' ᾧ τὰ μὲν σώματα καὶ τὰ ἔπιπλα Ῥωμαίων ὑπάρχειν, τὰς δὲ πόλεις καὶ τὰς χώρας Αἰτωλῶν. Lib. XI. Cap. 5.

„ Que les *Eléens*, les *Lacédémoniens*, ATTALE, Roi de *Pergame*, PLEURATE,
„ & SCERDILAÏDAS, Rois de *Thrace* & d'*Illyrie*, seroient compris dans le Traité,
„ s'ils le trouvoient bon " : (*d*) *Igitur conscriptæ conditiones, quibus in amicitiam*
(d) Tit. Liv. ubi supr. *societatemque* Populi Romani *venirent* [Actoli] . . . . . *Bellum ut extemplo* Aetoli *cum* Philippo *terrâ gererent. Navibus ne minus viginti quinqueremibus adjuvaret* Romanus. *Urbium*, Corcyræ *tenus ab* Aetoliâ *incipienti, solum, tectaque, & muri, cum agris*, Actolorum; *alia omnis præda*, Populi Romani *esset. Darentque operam* Romani, *ut* Acarnaniam Actoli *haberent. Si* Aetoli *pacem cum* Philippo *facerent, fœderi adscriberent, ita ratam eorum* (2) *pacem, si* Philippus *arma ab* Romanis *sociisque, quique eorum ditionis essent, abstinuisset : Item si* Populus Romanus *fœdere jungeretur Regi, ut caveret, ne jus ei belli inferendi* Aetolis *sociisque eorum esset* . . . . . (3) Additumque, *ut, si placeret, vellentque, eodem jure amicitiæ* Elei, Lacedæmoniique, *&* Attalus, *&* Pleuratus, *&* Scerdilaedus, *essent.* (Asiæ Attalus, *hi Thracum* & Illyriorum *Reges.*) Ce Traité, comme ajoute TITE-LIVE, ne fut pleinement ratifié que deux ans après, qu'on en dressa des monumens publics à *Olympie*, de la part des *Etoliens*; & à *Rome*, dans le *Capitole.* Cependant on ne laissa pas d'agir en conséquence des articles, aussi-tôt qu'on en fut convenu. *Attale* entra dans l'Alliance, (4) aussi-bien que *Scerdilaidas* (5) & *Pleuratus*; & les (*e*) *Eléens.* Mais
(e) Tite-Live, Lib. XXVII. Cap. 31. presque tous les autres Peuples de la *Grèce* envoiérent des Ambassadeurs à *Philippe*, pour implorer son assistance. Ils prévoioient ce qu'ils avoient à craindre de l'aggrandissement des *Romains.*

ARTICLE CCCLXXXV.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* Romains, *& les Rois d'*EGYPTE, *sous* PTOLOME'E Philopator.

LA même ANNE'E 210. avant JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 273. *Artic.* 343. NOUS avons vu ci-dessus un (*a*) Traité d'Alliance, que les ROMAINS firent, par des Ambassadeurs, avec PTOLOME'E *Philadelphe*, Roi d'*Egypte.* En ce tems-ci, pendant la *Seconde Guerre Punique*, & celle qu'ils commençoient d'avoir avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*; ils jugérent à propos d'envoier des Ambassadeurs à *Alexandrie*, pour renouveller l'Alliance avec PTOLOME'E *Philopator. Marc Atilius*, & *Manius Acilius*, furent choisis pour cette Ambassade. Ils portérent avec eux de magnifiques présens : Une Toge, & une Tunique de pourpre, avec une Chaise d'yvoire, pour le Roi; une longue Robe, & un Manteau, aussi de pourpre, pour la Reine : *Et* Alexandriam *ad* Ptolemæum Cleopatramque *Reges* M. Atilius *&* Manius Acilius *legati, ad commemorandam renovandamque amicitiam missi, dona tulêre : Regi, togam & tunicam purpuream, cum sellâ eburneâ; Reginæ, pallam pictam, cum amiculo purpureo.* C'est ce que dit (*b*) TITE-LIVE. Un (*c*) Abbréviateur de l'Histoire
(b) Lib. XXVII. Cap. 4. Romaine, qui, comme l'a remarqué un de ses (*d*) prémiers Commentateurs, confond
(c) Eutrope, Lib. III. Cap. 1. ici les tems, dit, que les *Romains*, par cette Ambassade, offrirent à *Ptolomée* du se-
(d) Glaréanus. cours contre ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, qui doit être *Antiochus le Grand*: mais que *Ptolomée* les remercia, parce que les armes avoient décidé du différent de cette Guerre : *Legatos ad* Ptolemæum, *Aegypti* Regem, *miserunt, auxilia promittentes, quia Rex* Syriæ Antiochus *ei bellum intulerat. Ille gratias* Romanis *egit, auxilia non accepit; jam enim fuerat pugna transacta.* Il y avoit sept ans que ces deux Princes (*e*)
(e) Voiez sur l'Année 219. & 217. *Artic.* 371. avoient fait la Paix. Ainsi c'étoit ou s'aviser bien tard, ou ignorer fort ce qui se passoit en *Orient*, que d'aller offrir du secours au Roi d'*Egypte.*

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* ARSACE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) Justin, Prolog. Lib. XLI. ARSACE III. dont le nom (*a*) propre étoit *Artabane*, avoit profité du tems qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, étoit occupé aux Guerres qu'il eut avec PTOLOME'E

(2) MURET lit ici *fore*, au lieu d'*eorum*. Et il y a grande apparence, qu'il a raison.

(3) Cette clause étoit apparemment à la fin du Traité, quoi que TITE-LIVE la mette au devant. Ainsi je l'ai transposée.

(4) Voiez POLYBE, Lib. X. *Cap.* 38. TITE-LIVE, Lib. XXVIII, Cap. 5. &c. JUSTIN, Lib. XXIX. *Cap.* 4.

(5) Voiez ci-dessus, sur l'Année 220. & 219. *Artic.* 367, 368.

LOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte*, & avec *Achée*; & il s'étoit emparé de toute la *Médie*. *Antiochus* (*b*) reprit enſuite cette Province, & fit quelques autres expéditions avec ſuccès. Mais la vigoureuſe réſiſtance d'*Arſace*, qui, quoi qu'*Antiochus* eût une Armée de cent-mille hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, lui tint tête long tems, laſſa enfin le Roi de *Syrie*, & l'obligea à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec le Roi des *Parthes*. JUSTIN, (*c*) qui ſeul parle de ce Traité, ne nous en dit pas davantage; & tout ce que nous pouvons inférer de la ſuite des choſes, c'eſt qu'*Antiochus* conſentit à laiſſer *Arſace* en poſſeſſion de ce qu'il tenoit, & qui demeura à ſes Succeſſeurs. *Hujus* [Arſacis] *filius & ſucceſſor regni*, Arſaces *& ipſe nomine*, *adverſus* Antiochum, Seleuci *filium*, *centum millibus peditum*, *& viginti millibus equitem inſtructum*, *mirâ virtute pugnavit*, *ad poſtremum in ſocietatem ejus adſumtus eſt*. Mr. PRIDEAUX (*d*) après (*e*) VAILLANT, poſe en fait, *que l'on convint qu'*Arſaces *garderoit la* Parthie & l'Hyrcanie, *à condition qu'il aideroit à* Antiochus *à recouvrer les autres Provinces révoltées*. Cela peut être : mais il n'y en a rien dans *Juſtin*, ni dans *Polybe*, qui ſont les ſeuls qu'on cite. Le Théologien Anglois fait ici encore une bevuë, en donnant à (*f*) *Arſace* l'Armée de cent-mille (1) Hommes d'Infanterie, & de vint-mille de Cavalerie, contre laquelle *Juſtin* dit au contraire qu'*Arſace* ſe défendit avec une bravoure merveilleuſe. Il avoit lû ſans doute dans les paroles qu'on vient de voir, *inſtructus*, pour *inſtructum*. Mais ſeroit-ce une ſi grande *merveille*, qu'avec une telle Armée *Arſace* eût tenu tête à *Antiochus* ?

(*b*) *Polybe*, Lib. X. Cap. 25, *& ſeqq.* Voiez *Appien d'Alexandrie* De Bell. Syr. *init.* pag. 141.
(*c*) *Lib.* XLI. *Cap.* 5.
(*d*) *Hiſt. des Juifs* &c. *pag.* 189. *Tom.* III. de la Verſ. Françoiſe.
(*e*) *Seleucid. Imper.* pag. 55, 56. *Arſacid.* pag. 27.
(*f*) *Pag.* 188. ubi ſupr.

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* SCIPION *l'*Africain, *& trois petits Rois d'*Eſpagne, *nommez*, EDECO, INDIBILIS, *&* MANDONIUS.

LA même ANNE'E 209. avant JESUS-CHRIST.

LORS que SCIPION l'*Africain* eut fait de grands exploits en *Eſpagne* contre les *Carthaginois*, & pris leur principale Ville, *Carthage la Neuve*; il attira dans ſon parti tout autant qu'il put de Peuples d'*Eſpagne*, en partie par des libéralitez, en partie en leur rendant leurs Otâges. (*a*) EDECO (ou, comme TITE-LIVE (*b*) l'appelle, *Edeſco*,) petit Roi d'un Peuple de ce païs-là, dont on ignore le nom, ſe fit honneur d'être le prémier qui montrât l'exemple aux autres, qu'il voioit diſpoſez à abandonner les *Carthaginois*. Il avoit un intérêt particulier, à ſe ranger du côté des Vainqueurs; car ſa Femme & ſes Enfans étoient entre les mains de *Scipion*, comme Priſonniers de Guerre. Il alla donc trouver ce fameux Guerrier, avec ſes Parens & ſes Amis, pour le prier de lui rendre ſa Femme & ſes Enfans, & de le renvoier chez lui avec le titre d'Ami du *Peuple Romain*. Rien n'étoit plus conforme au déſir & aux vuës de *Scipion*. Il accorda à *Edeco* tout ce qu'il demandoit, & fit avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié. (*c*) Ὁ δὲ Πόπλιος ἅμα πρὸς τοῦτο τὸ μέρος ἕτοιμος ὢν, καὶ συλλελογισμένος ἐκ πλήσιον τοῖς ὑπὸ τὸν Ἐδεκῶνος εἰρημένοις, τὴν γυναῖκα καὶ τὰ τέκνα παρέδωκεν αὐτῷ, καὶ τὴν φιλίαν συνέθετο. Dès que le bruit de cet acte de généroſité ſe fût répandu, tous les Peuples en deçà de l'*Hébre*, qui étoient du parti des *Carthaginois*, paſſérent tout d'un coup dans celui des *Romains*. INDIBILIS (que POLYBE appelle *Andobale*) Roi (*d*) des *Ilergétes*, & MANDONIUS ſon Frére, Roi des (*e*) *Lacétaniens*, étoient les plus puiſſans d'*Eſpagne*, & ils avoient paru les plus attachez aux intérêts de *Carthage*. Mais *Haſdrubal* avoit aliéné leurs eſprits, en exigeant d'eux, comme les tenant pour ſuſpects, de groſſes ſommes, & prenant leurs Femmes & leurs Enfans pour ôtages. Ils n'eurent garde de manquer l'occaſion qu'ils attendoient de s'en venger, & qui ſe préſentoit ſi à propos. Ils furent reçus auſſi favorablement, & ſur le même pié, qu'*Edeco*. POLYBE dit même, (*f*) qu'au lieu de petit Prince qu'étoit *Indibilis*, les *Romains* le firent reconnoître pour Roi dans les formes. Mais lui, & *Mandonius*, aſpiroient plus haut. (*g*) Ils vouloient que leurs Roiaumes s'étendiſſent à tout ce qu'avoient eu les *Carthaginois* en *Eſpagne* : & comme ils furent fruſtrez de leurs eſpérances, ils ſe ſoulevérent trois ans après contre les *Romains*, & firent ſoulever en même tems d'autres Peu-

(*a*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* X. *Cap.* 31, *& ſeqq.*
(*b*) Lib. XXVII. *Cap.* 17.
(*c*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 32. Voiez *Zonare*, Tom. II. pag. 88. *Ed. Baſil.*
(*d*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* X. *Cap.* 18.
(*e*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap.* 24, 26.
(*f*) *Excerpt. Legat.* 22.
(*g*) *Tite-Live*, Lib. XXVIII. *Cap.* 24. Voiez *Polybe*, Lib. XI. *Cap.* 27.

ART. CCCLXXXVI. (1) Mr. ROLLIN a exactement copié ceci, *Hiſt. Ancienne* &c. Tom. VIII. pag. 173. *Ed. d'Amſt. Il forma enfin* (Arſace) *une Armée de cent mille hommes d'Infanterie & de vint-mille de Cavalerie* &c. Je vois maintenant l'origine de la faute. *Prideaux*, apparemment, ſans conſulter l'Original, avoit copié VAILLANT, qui rapporte ainſi le paſſage de *Juſtin*, Seleucid. *pag.* 55. Je croiois d'abord, que c'etoit ici une faute d'impreſſion : mais je vois qu'*inſtructus* ſe trouve auſſi dans l'*Hiſtoire des Arſacides* du même Auteur, *pag.* 27. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, dont les *Annales* furent publiées ſans ſon nom, pour la premiére fois, à la tête de l'Ouvrage de *Vaillant*, ne s'eſt point mepris ici : car il cite le paſſage de *Juſtin* comme il faut. *Vaillant* peut avoir été trompé par quelque vieille Edition, dont il ſe ſervoit. car pluſieurs portoient *inſtructus*, comme le temoignent ceux qui ont ramaſſé les diverſes leçons. Mais il y a long tems que les meilleures Editions ont remis *inſtructum*, ſur la foi des Mſſ.

Peuples. Il leur en prit mal. Ils furent défaits par *Scipion*, & contraints de recourir à sa clémence. (*b*) Le Vainqueur voulut bien en uſer envers eux, & ſe contenta d'exiger de l'argent pour paier ſes Troupes. Mais l'année ſuivante, *Scipion* étant paſſé en *Sicile*, *Indibilis* crut pouvoir tenir tête aux Généraux qu'il avoit laiſſez en *Eſpagne*, (*i*) & engagea non ſeulement ceux de ſa Nation, mais encore les *Auſetaniens*, à prendre les armes contre les *Romains*. Cela ne lui réuſſit pas mieux. Il fut tué dans une Bataille. *Mandonius*, ſon Frére, & les autres Chefs, aiant été pris, furent punis de mort. On accorda néanmoins la Paix aux Peuples d'*Eſpagne*, qu'ils avoient fait ſoulever : mais à condition, „ Qu'ils paieroient une ſomme d'argent, qui feroit deux fois la ſolde des „ Troupes *Romaines* pour cette année : Qu'ils leur fourniroient du blé pour ſix mois, „ & des Caſaques & des Toges à chaque Soldat : Que trente de ces Peuples donne- „ roient des Otâges " : (*k*) HISPANIÆ *populis reddita pax : ſtipendium ejus anni duplex, & frumentum ſex menſium imperatum, ſagaque & togæ exercitui; & obſides ab triginta ferme Populis accepti.*

(*b*) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 34.
(*i*) *Idem*, Lib. XXIX. *Cap.* 2, *& ſeqq.*
(*k*) *Idem*, ibid. *Cap.* 3.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE & EUTHYDE'ME, *Roi de la* BACTRIANE.

ANNE'E 207. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

THE'ODOTE II. Roi de (*a*) BACTRIANE, ou quelcun de ſes Succeſſeurs, trouva un Uſurpateur plus fort que lui. EUTHYDE'ME (*b*) de *Magnéſie* lui enleva le Roiaume, & ſe défendit vigoureuſement contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, qui le regardoit comme Uſurpateur d'un païs qui lui appartenoit. Après une aſſez longue (*c*) Guerre, *Antiochus* ſe réſolut à entrer avec lui dans des négociations de Paix. La vuë de *Démétrius*, Fils d'*Euthydéme*, que le Pére lui envoia enfin, acheva de le déterminer; tant il trouva ce Jeune Homme à ſon gré, & digne d'une Couronne. Il ſe fit donc entr'eux un Traité d'Alliance, par lequel on convint, „ Qu'*Antiochus* donneroit une de ſes „ Filles en mariage à *Démétrius* : Qu'*Euthydéme* continueroit à prendre le titre de „ Roi : Qu'il donneroit à *Antiochus* tous les Eléphans qu'il avoit; & autres condi- „ tions ", que POLYBE, qui nous apprend ceci, n'a pas jugé à propos de rapporter. (*d*) Ὁ μὲν [Δημήτριος] ὁ βασιλεὺς [Ἀντίοχος] ἀπεδέξατο, καὶ νομίσας ἄξιον εἶναι τῆς γεγενημένης βασιλείας, ἢ καθ' ἡλικίαν, ἢ καθ' ὑπόληψιν καὶ προστασίαν, πρῶτον μὲν ἐπηγγείλατο δώσειν αὐτῷ μίαν τῶν αὐτοῦ θυγατέρων· δεύτερον δὲ συνεχώρησε τῷ πατρὶ τὸ τῆς βασιλείας ὄνομα. περὶ δὲ τῶν λοιπῶν ἐγγράπτως ποιησάμενος ὁμολογίας, καὶ συμμαχίαν ἔνορκον, ἀνεζεύξατο σιτομετρήσας δαψιλῶς καὶ δύναμιν, προσλαβὼν καὶ τοὺς ὑπάρχοντας ἐλεφάντους τοὺς περὶ τὸν Εὐθύδημον. Après le Traité duement écrit & juré, *Antiochus* paſſa le *Caucaſe*, & étant entré dans les *Indes*, il renouvella l'Alliance avec SOPHAGASE'NE, Roi de ce païs-là, qui lui donna auſſi des Eléphans. Au reſte, la ſuite des Succeſſeurs d'*Euthydéme* eſt peu connuë. On ne trouve plus après *Démétrius*, qu'un (*e*) ME'NANDRE, & un (*f*) EUCRATIDE. Sous celui-ci, la *Bactriane* fut engloutie par le Roiaume des *Parthes*, du tems de leur Roi MITHRIDATE I.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 234. *Artic.* 360.
(*b*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* XI. *Cap.* 32. *Strabon*, Lib. XI. *pag.* 783, 786. *Ed. Amſt.*
(*c*) *Polybe*, Lib. X. *Cap.* 46.
(*d*) *Idem*, Lib. XI. *Cap.* 32.
(*e*) *Strabon*, ubi ſupr. *pag.* 786.
(*f*) *Juſtin*, Lib. XLI. *Cap.* 6. *Strabon*, Lib. XV. *princ. pag.* 1006.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *d'un côté, & les* ETOLIENS, *& les* ROMAINS, *de l'autre.*

ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu, quatre ans auparavant, quelques négociations de Paix entre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & les ETOLIENS, après deux Batailles que ce Prince avoit gagnées contr'eux. (*a*) Il vint alors des Ambaſſadeurs de PTOLOME'E (*b*) *Philopator*, Roi d'*Egypte*, des *Rhodiens*, des *Athéniens*, de l'Ile de *Chios*, de celle de *Mitylène*, & des *Byzantins*, pour tâcher de ménager un accommodement; & AMYNANDER, Roi des (1) *Athamanes*, s'étoit joint à eux dans la même vuë. On renvoia l'affaire au Conſeil général des *Achéens*; & l'on convint, en attendant, d'une Trêve de trente

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXVII. *Cap.* 30.
(*b*) *Polybe*, Excerpt. *Lib.* XI. *Cap.* 4, *& ſeqq.*

ART. CCCLXXXIX. (1) Les *Athamanes*, qui avoient des Rois dans ces tems-ci, étoient voiſins de l'*Etolie*. JAQUES PAUMIER *de Grentemeſnil* croit, qu'ils occupoient une grande étenduë de païs dans les Montagnes du *Pinde*, juſques vers *Lychnide*. *Grec. Antiq.* Lib. I. Cap. 35. *pag.* 208.

trente jours. Mais les *Etoliens* aiant appris l'arrivée d'ATTALE I. Roi de *Pergame*, & d'une Flotte des *Romains*, firent les fiers, & ne voulurent entendre à aucune Paix, qu'en impoſant eux-mêmes des loix au Vainqueur. Car ils déclarérent, qu'il falloit abſolument que les *Achéens* rendiſſent aux *Meſſeniens*, *Pyle*; qu'on reſtituât aux (c) *Romains* l'*Atintanie*, & les *Ardyéens* à SCERDILAÏDAS (d) & à PLEURATE. Tout fut rompu alors, & la Guerre recommença de plus belle. Depuis cela, les *Romains* aiant négligé (e) pendant deux ans d'aſſiſter les *Etoliens*, comme ils y étoient obligez par l'Alliance; les *Etoliens*, ainſi abandonnez, furent réduits à demander & faire la Paix aux conditions qu'il plut à *Philippe*. Celui-ci ſe hâta de la conclure, aiant eu le vent que les *Romains* s'étoient raviſez, & que le Proconſul *Publius Sempronius* étoit en chemin avec un puiſſant renfort. On fut fâché à *Rome* contre les *Etoliens*, de ce qu'ils avoient ainſi fait la Paix eux ſeuls; en quoi on (2) prétendoit mal à propos que les *Etoliens* avoient contrevenu à un article de l'Alliance. Cependant le Proconſul, à la perſuaſion des *Epirôtes*, ſe réſolut à entrer lui-même en négociation avec *Philippe*, qui voulut bien ſe rendre en *Epire* pour ce ſujet. La choſe réüſſit, & l'on convint des articles ſuivans: „ Que les *Parthiniens*, (f) *Dimalle*, *Bargule*, & *Eugenium*, ap- „ partiendroient aux *Romains*; & que *Philippe* auroit l'*Atintanie*, ſi le Sénat l'accor- „ doit à des Ambaſſadeurs qu'il envoieroit à *Rome* pour la lui demander: Que, de la „ part du Roi de *Macédoine*, on comprendroit dans le Traité (g) PRUSIAS, Roi de „ *Bithynie*, les *Achéens*, les *Béotiens*, les *Theſſaliens*, les *Acarnaniens*, les *Epirô-* „ *tes*; & de la part des *Romains*, les *Iliens*, le Roi ATTALE, PLEURATE, NA- „ BIS, Tyran de *Lacédémone*, les *Eleens*, les *Meſſéniens*, les *Athéniens*: Qu'il y „ auroit Trêve pour deux mois, pendant leſquels on envoieroit des Ambaſſadeurs à *Ro-* „ *me*, pour faire ratifier le Traité par le Peuple Romain ". C'eſt ce que nous (3) apprenons de TITE-LIVE: (h) P. Sempronius *conditiones pacis dixit: Ut* Parthini, *&* Dimallum, *&* Bargulum, *&* Eugenium, Romanorum *eſſent*: Atintania, *ſi, miſſis* Romam *legatis*, *ab Senatu impetraſſet*, Macedoni *accederet*. *In eas conditiones quum pax conveniret*, *ab Rege fœderi adſcripti*, PRUSIA Bithyniæ *Rex*, Achæi, Bœoti, Theſſali, Acarnanes, Epirotæ: *ab* Romanis Ilienſes, ATTALUS *Rex*, PLEURATUS, NABIS Lacedæmoniorum *Tyrannus*, Elei, Meſſenii, Athenienſes. *Hæc conſcripta conſignataque ſunt*, *& in duos menſes inducia factæ*, *donec* Romam *mitterentur legati*, *ut Populus in has conditiones pacem juberet*. Les *Romains*, qui vouloient ſe débarraſſer de toutes les autres Guerres, pour emploier toutes leurs forces contre les *Carthaginois*, furent bien aiſes de cette Paix, & elle fut approuvée par toutes les Tribus de *Rome*. Mais elle ne dura pas long tems.

(c) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 215. *Artic.* 378.
(d) Petits Rois d'*Illyrie*.
(e) *Tite-Live*, Lib. XXIX. *Cap.* 12.
(f) Tous pris d'*Illyrie*.
(g) Il étoit Gendre de *Philippe*.
(h) *Ubi ſupr.*

ARTICLE CCCXC.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* SYRIE, *&* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE.

LA même ANNE'E 204. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philopator*, (a) Roi d'*Egypte*, étant venu à mourir, & laiſſant pour Succeſſeur un Fils âgé ſeulement de cinq ans; on cacha ſa mort auſſi long tems qu'on put, & il y eut de (b) grands troubles à l'occaſion de la Régence. Auſſi-tôt qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, en eurent été informez, ils penſérent à profiter de l'occaſion, & firent une (c) Ligue pour envahir & partager entr'eux les Etats du nouveau Roi, qui fut depuis appellé PTOLOME'E *Epiphane*. Ils convinrent enſemble, à ce que dit (d) St. JERÔME, après d'anciens Auteurs, Que chacun auroit les Païs voiſins, qui étoient à ſa bienſéance: PHILIPPUS *quoque*, *Rex* Macedonem, *&* Magnus Antiochus, *pace factâ*, *adverſum* (1) Agathoclem *&* Ptolemæum Epiphanem *dimicarent*; *ſub hac conditione*, *ut proximas civitates regno ſuo ſinguli de regno* Ptolemæi *jungerent*. On trouve dans un Fragment d'APPIEN d'*Alexandrie*, Que *Philippe* s'étoit engagé envers *Antiochus*, à ſe joindre avec lui pour faire la Guerre contre l'*Egypte*, & contre l'Ile de *Cypre*, qui dépendoit alors du Jeune *Ptolomée*; & *Antiochus* réciproquement envers *Philippe*, d'attaquer conjointement avec lui le Païs de *Cyréne*, les *Iles Cyclades*, & l'*Ionie*. (e) Λόγος τε ἦν, ὅτι Φίλιππος καὶ Ἀντίοχος, ὁ Σύρων βασιλεὺς, ὑπόσχοιτο ἀλλήλοις Ἀντιόχῳ

(a) *Juſtin*, Lib. XXX. *Cap.* 2. & XXXI. *Cap.* 1.
(b) *Juſtin*, ibid. *Pol. Lyc.*, Lib. XV. *Cap.* 10. & 24.-34.
(c) *Juſtin*, *Polybe*, ibid. *Tit. Liv.* Lib. XXXI. *Cap.* 14.
(d) In *Cap.* XI. *Daniel.* pag. 599. D. *Tom.* V. *Ed. Baſil.* 1537.
(e) *Lib.* III. *Cap.* 2.

(2) Voiez les *Animadverſiones Hiſtoricæ* de feu Mr. PE'IZONIUS, Cap. IX. *pag.* 388.

(3) APPIEN d'*Alexandrie* exprime les conditions fort ſuccinctement. Il fut convenu, dit-il, que *Philippe*, & les *Romains*, n'entreprendroient rien contre leurs Alliez de part & d'autre: Καὶ ἐγένοντο συνθῆκαι Ῥωμαίοις καὶ Φιλίππῳ μηδετέρους ἀδικεῖν τοὺς ἑκατέρων φίλους. Excerpt. Legat. *num.* 20. *pag.* 358. *Urſin.*

ART. CCCXC. (1) Cet *Agathocle*, qui avoit été prémier Miniſtre de *Philopator*, s'étoit emparé de la Regence.

χῳ μὲν ὁ Φίλιππος, συστρατεύσειν ὅπῃ τε Αἰγυπτον, καὶ ὅπῃ Κύπρον, ὧν τότε ἦρχεν ἔτι παῖς ὢν Πτολεμαῖος ὁ τέταρτος, ᾧ Φιλοπάτωρ ἐπώνυμον ἦν· Φιλίππῳ δ' Ἀντίοχος, ὅπῃ Κυρήνην, καὶ τὰς Κυκλάδας νήσους, καὶ Ἰωνίαν &c. POLYBE dit, (*f*) qu'en conſéquence du Traité, *Philippe* attaqua l'*Egypte* & la *Carie*; & *Antiochus* la *Céléſyrie* & la *Phénicie*: Καὶ τίνα τρόπον Πτολεμαῖος τῆς Βασιλείας μεταλλάξαντος τὸν βίον, συμφρονήσαντες Ἀντίοχος καὶ Φίλιππος ὅπῃ ἁμαρήσει τὸ τῆς καταλελειμμένης παιδὸς ἀσχῆς, ἤρξαντο κακοπραγμονεῖν, καὶ τὰς χεῖρας ὑπερβάλλειν Φίλιππος μὲν τοῖς κατ' Αἰγυπτον καὶ Καρίαν, Ἀντίοχος δὲ τοῖς κατὰ Κοίλην Συρίαν καὶ Φοινίκην. Il remarque (*g*) ailleurs, à l'honneur de la *Fortune* (il devoit dire, de la Providence) que ces Princes, qui en uſurpant ainſi de concert le bien d'autrui, cherchoient à ſe tromper l'un l'autre, en furent depuis juſtement punis par les *Romains*, qui les vainquirent, & les réduiſirent ſous leur domination.

(*f*) *Excerpt. Legat. Urſin.* num. 21. *pag.* 358, 359. Voiez *Appien*, De Bell. *Syr.* init. *pag.* 141.

(*g*) Excerpt. *Lib.* XV. *Cap.* 20.

ARTICLE CCCXCI.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *après la* Seconde Guerre Punique.

ANNE'E 201. avant JESUS-CHRIST.

SCIPION l'*Africain*, par ſes grands exploits & ſes heureux ſuccès, vint enfin à bout de domter les *Carthaginois*, & de les réduire à faire la Paix aux conditions qu'il lui plut, & que le Peuple Romain pouvoit ſouhaiter. Il fallut néanmoins deux ans, pour en venir à une entiére concluſion. La prémiére fois que les *Carthaginois* demandérent la Paix, (*a*) *Scipion* leur impoſa ces conditions: „ Qu'ils rendiſſent les Priſonniers, „ les Transfuges, & les Fugitifs: Qu'ils retiraſſent leurs Armées & de l'*Italie*, & des „ *Gaules*: Qu'ils n'entraſſent plus en *Eſpagne*: Qu'ils abandonnaſſent toutes les Iles, „ qui ſont entre l'*Italie* & l'*Afrique*: Qu'ils livraſſent tous leurs Vaiſſeaux de Guerre, „ à la reſerve de (1) vint: Qu'ils fourniſſent aux *Romains* cinq-cens-mille boiſſeaux de „ Froment, & trois cens-mille d'Orge". *Leges pacis ſe has dicere* [Scipio]. *Captivos, & perfugas, & fugitivos, reſtituant: exercitus ex* Italia *&* Gallia *deducant:* Hiſpaniâ *abſtineant: Inſulis omnibus, quæ inter* Italiam *&* Africam *ſunt, decedant: naves longas, præter viginti, omnes tradant: tritici quingenta; hordei trecenta millia modium.* TITE-LIVE ajoute, que *Scipion* exigea auſſi de l'argent; mais qu'on ne ſait pas bien la ſomme: quelques Auteurs diſent que ce fut cinq (2) mille Talens; d'autres, cinq-mille livres d'argent; d'autres, une double paie pour les Soldats de ſon Armée. Quoi qu'il en ſoit, quand on eut appris à *Carthage* ces conditions exigées, comme on ne cherchoit alors qu'à gagner du tems, en attendant la (3) venuë d'*Hannibal*, on envoia de nouveau des Ambaſſadeurs à *Scipion*, pour faire une Trêve, & d'autres à *Rome*, pour y demander la Paix; & en vuë de la faciliter, on amena en même tems quelque peu de Priſonniers, de Transfuges, & de Fugitifs. Les Ambaſſadeurs (*b*) étant arrivez à *Rome*, & aiant eu audience, on fut fort ſurpris, qu'au lieu des conditions, ſur le pié deſquelles les négociations avoient été commencées, ils prétendoient avoir un ſimple renouvellement du Traité (*c*) fait avec *Lutatius*, & ils déclaroient que leurs inſtructions ſe bornoient là. Ils furent renvoiez, preſque ſans qu'on daignât leur répondre. Avant qu'ils fuſſent de retour à *Carthage*, & que l'on y ſût la maniére dont les choſes s'étoient paſſées à *Rome*; la Trêve d'ailleurs n'étant pas encore expirée; (*d*) les *Carthaginois* exercérent des actes d'hoſtilité contre une Flotte des *Romains*, que la tempête avoit jettée dans une Ile (*e*) voiſine de *Carthage*; & peu s'en fallut même qu'ils ne violaſſent le Droit des Gens en tuant les Ambaſſadeurs qu'on leur envoia pour porter plainte de la prémiére infraction. *Hannibal*, dont l'arrivée en *Afrique* avoit donné lieu à tout cela, parut enſuite vouloir raccommoder les choſes, dans une entrevuë qu'il demanda à *Scipion*. (*f*) Mais elle fut ſans ſuccès, & les deux Généraux, dès le moment de leur ſéparation, ſe diſpoſérent à un Combat déciſif. *Scipion* y fut encore Vainqueur, & fit de là marcher ſes Troupes droit à *Carthage*, pour l'aſſiéger par terre, pendant qu'il l'attaqueroit par mer avec ſa Flotte, groſſie d'un nouveau renfort qu'on lui envoioit

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXX. Cap. 16.

(*b*) *Idem*, ibid. *Cap.* 22, 23.

(*c*) Voiez-le ſur l'Année 241. *Artic.* 356.

(*d*) Tit. Liv. *ubi ſupr.* Cap. 24, 25. *Polybe*, Lib. XV. Cap. 1, *& ſeqq.* & *Excerpt. Valeſ.* pag. 291.

(*e*) *Aegimure*, ou *Aegimore*. &c.

(*f*) *Tit. Liv.* Cap. 29, *& ſeqq.* *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 5, *& ſeqq.*

ART. CCCXCI. (1) SIGONIUS, dans une Note ſur cet endroit de TITE-LIVE, conjecture que l'Hiſtorien avoit écrit *triginta*: & il rapporte là-deſſus ces paroles d'un Auteur Grec, qu'il ne nomme pas: Μηδὲ ναῦς ἔχειν μακρὰς πλείους τριάκοντα. Comme le Commentateur n'a cité que POLYBE dans les Notes precedentes, on pourroit croire que le paſſage eſt tiré de là: mais il eſt d'APPIEN d'*Aléxandrie*; *De Bell. Punic.* pag. 28. qui ajoute là auſſi quelques autres choſes, leſquelles ſe trouvent enſuite dans les derniéres conditions. Au reſte, le nombre de *trente* Vaiſſeaux eſt auſſi celui, qu'EUTROPE exprime dans ſon Abrégé: *Ne amplius, quam triginta naves haberent* &c. Lib. III. Cap. 21.

(2) APPIEN d'*Aléxandrie*, dans l'endroit que je viens de citer, dit, *ſeize-cens Talens*: Ἀργυρίου τε αὐτοῖς τάλαντα χίλια & ἑξακόσια ἐπιτεγεῖν ἐς χρόνῳ. POLYBE, *cinq-mille*, πεντακισχίλια. Lib. XV. Cap. 8.

(3) Que l'on rappella alors en *Afrique*. Il étoit retiré, fort à l'étroit, au fond de l'*Italie*, dans l'extrémité du païs des *Bruttiens*. TITE-LIVE, Lib. XXVII. Cap. 51. *in fin.*

voioit. Les *Carthaginois* alors terraſſez, eurent recours ſérieuſement à la clémence du Vainqueur, & demandérent de nouveau la Paix en ſupplians. *Scipion*, après avoir fortement reproché aux Ambaſſadeurs la perfidie de leur Nation, leur dicta des conditions plus dures encore que les prémiéres qu'il leur avoit offertes. Voici les principaux articles, tels que POLYBE (*g*) les rapporte : „ Que les *Carthaginois* garderoient toutes „ les Villes, qu'ils poſſédoient en *Afrique* avant la derniére Guerre avec les *Romains*, „ comme auſſi toutes les Terres, tout le Bêtail, toutes (4) les perſonnes, dont ils é„ toient maîtres alors, & tout le reſte de leurs biens : Que dès ce jour-là, les *Romains* „ n'exerceroient contr'eux aucun acte d'hoſtilité : Qu'ils ſe gouverneroient ſelon leurs „ Coûtumes & leurs Loix, ſans être obligez de recevoir aucune Garniſon ". Voilà ce qu'il y avoit de doux dans le Traité : en voici les clauſes déſagréables : „ Que les *Carthaginois* repareroient tous les torts & dommages qu'ils avoient fait aux *Romains* pendant les Trêves. Qu'ils rendroient (5) tous les Priſonniers & tous les Fugitifs en quel „ tems qu'ils fuſſent tombez entre leurs mains, ou qu'ils euſſent paſſé dans leur parti : „ Qu'ils livreroient tous leurs Vaiſſeaux de Guerre, (6) à la reſerve de dix à trois rangs „ de rames ; & qu'ils livreroient auſſi tous leurs Eléphans : Qu'ils ne feroient la Guerre „ à perſonne hors de l'*Afrique* : & qu'en *Afrique* même ils ne prendroient les armes „ contre qui que ce fût, ſans le conſentement du *Peuple Romain* : Qu'ils rendroient au „ Roi *Maſſaniſſa*, toutes les Maiſons, les Terres, les Villes, & généralement toute „ autre choſe qu'ils tenoient, qui lui eût appartenu, ou à ſes Ancêtres, dans l'étenduë „ de païs qu'on leur indiqueroit : Qu'ils fourniroient aux Troupes de l'Armée Romaine „ du Blé pour trois mois, & la paie, juſqu'à ce qu'on eût réponſe de *Rome* au ſujet des „ conditions de la Paix : Qu'ils donneroient, en l'eſpace de cinquante ans, dix-mille „ Talens d'argent, ſavoir, en paiant deux-cens Talens d'*Eubée* chaque année : Qu'ils „ remettroient pour ſûreté cent Otages, que le Général de l'Armée Romaine choiſiroit „ parmi la Jeuneſſe de *Carthage*, en ſorte qu'ils ne fuſſent pas au deſſous de quatorze „ ans, ni au deſſus de trente ". Πόλεις ἔχειν χτ' Λιβύην, ἃς καὶ πρότερον εἶχον, ἢ τ' τελευταῖον πόλεμον ἐξενεγκεῖν Ῥωμαίοις· καὶ χώραν, ἣν καὶ τὸ παλαιὸν εἶχον· λῄην, ϗ σώματα, ϗ τ' ἄλλην ὕπαρξιν· ἀπὸ δὲ τ ἡμέρας ἐκείνης ἀσινεῖς Καρχηδονίους ὑπάρχειν· ἔθεσι ϗ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις, ἀφρυρήτους ὄντας. Ταῦτα μὲν ὖν ἦν τὰ φιλάνθρωπα· τὰ δ' ἐναντία τούτοις πάλιν· Τὰ χτ' τὰς ἀνοχὰς ἀδικήματα γενόμενα πάντα Καρχηδονίους ἀποκαταστῆσαι Ῥωμαίοις· τοὺς αἰχμαλώτους ϗ δραπέτας ἐκ παντὸς ἀποδοῦναι τοῦ χρόνου· τὰ μακρὰ πλοῖα παραδοῦναι πάντα, πλὴν δέκα τριηρῶν· ὁμοίως ϗ τοὺς ἐλέφαντας. πόλεμον μηδενὶ τῶν ἔξω τῆς Λιβύης ἐπιφέρειν καθόλου, μηδὲ τῶν ἐν τῇ Λιβύῃ, χωρὶς τ Ῥωμαίων γνώμης· οἰκίας, καὶ χώραν, καὶ πόλεις, καὶ εἴ τι ἕτερόν ἐστι Μασσανάσσου τοῦ βασιλέως, ἢ τῶν προγόνων, οἵτινες τῶν ἀποδειχθησομένων ὅρων αὐτοῖς, πάντ' ἀποδοῦναι Μασσανάσσῃ· σιτομετρῆσαί τε τ δύναμιν τριμήνου, ϗ μισθοδοτῆσαι μέχρι ἂν ἐκ Ῥώμης ἀντιφωνηθῇ τι χτ' τὰς συνθήκας· ἐξενεγκεῖν δ' ἀργυρίου τάλαντα μυρία Καρχηδονίους ἐπ' ἔτεσι πεντήκοντα, φέροντας καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν Εὐβοϊκὰ τάλαντα ἑξακόσια· ὁμήρους δοῦναι πίστεως χάριν ἑκατὸν, οὓς ἂν προγράψῃ τῶν νέων ὁ στρατηγὸς τῶν Ῥωμαίων, μὴ νεωτέρους τεσσαρεσκαιδέκα ἐτῶν, μηδὲ πρεσβυτέρους τριάκοντα. Il y a quelque choſe de moins étendu ou diſtinct, & quelque choſe auſſi de plus, dans TITE-LIVE. (*h*) Il explique ainſi la clauſe qui regarde les Eléphans : „ Que les *Carthaginois* livreroient tous les Eléphans apprivoiſez qu'ils avoient, & n'en dreſſeroient „ plus d'autres pour la Guerre ". (7) Au ſujet de *Maſſaniſſa*, il ajoute, „ Que les „ *Carthaginois* feroient alliance avec lui ". Il dit, ſur l'article des dommages & intérêts, pour la violation de la Trêve, „ Que *Scipion* n'accorderoit une nouvelle Trêve, „ pour avoir la Paix, qu'à condition qu'au préalable les *Carthaginois* reſtituaſſent les „ Vaiſſeaux de charge & tout ce qui étoit dedans, qu'ils avoient pris pendant la pré„ miére ". Il eſt bon de mettre ici tout entiéres les conditions, telles qu'on les trouve dans l'Hiſtorien Latin, afin qu'on juge mieux de la conformité ou de la différence, par rapport à la maniére dont l'Hiſtorien Grec les donne. *Conditiones pacis dictæ : Ut liberi legibus ſuis viverent. Quas urbes, quoſque agros, quibuſque finibus ante bellum tenuiſ-*

(g) Excerpt. *Lib.* XV. *Cap.* 18.

(h) *Lib.* XXX. *Cap.* 37.

(4) Les Eſclaves. Dans la verſion de CASAUBON (au moins de l'Edit. d'*Amſterd.*) *quæ corpora* a été ômis. Je n'ai pas ſous ma main l'Edition originale.

(5) Tant des *Romains*, que de leurs Alliez, eſt-il dit dans un Fragment de DION CASSIUS : Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους τούς τε αὐτομόλους, ἔτι τῶν Ῥωμαίων, ἢ τῶν συμμάχων &c. num. 15. pag. 381. *Urſin.*

(6) Je trouve dans SUIDAS voc. Κατάφρακτοι, un Fragment anonyme, qui ſe rapporte ici, & que le dernier Editeur, feu Mr. KUSTER, conjecture être tiré de POLYBE : Ἐπὶ Πανλίου συνάπτας ἐποιήσατο Ῥωμαῖος ϗ Καρχηδόνιος, μὴ ἔχειν μήτε κατάφρακτα Καρχηδονίους πλοῖον ἑπτήκοντα, πλὴν δέκα τριήρων, ϗ τῶν ἁλιευτικῶν, ϗ πειρατικῶν, οὐ εἶδον τὸ δικαιωμάτων μεῖζον. „ Sous *Publius* [c'eſt-à-dire, *Publius Cornelius Scipion*, dit l'*Africain*] „ les *Romains* & les *Carthaginois* con„ vinrent par un Traité, que les *Carthaginois* n'auroient & „ ne poſſéderoient aucun Vaiſſeau à rames, hormis dix à „ trois rangs de rames, & des Barteaux de Pêcheurs, & „ les Vaiſſeaux ordinaires du païs dont aucun n'eût plus de „ dix rames ". Ce paſſage avoit déja été attribué à POLYBE par SIMON BOSIUS, *Not. in* CICER. (Lib. V. *Epiſt.* XI. *ad Atticum*, pag. 502. *Ed. Gron.*) comme l'a remarqué SCHEFFER, *De Milit. Naval. Veter.* Lib. II. Cap. II. *pag.* 64. où ils ne citent, ni l'un ni l'autre, *Suidas*, ſuppoſant ainſi ſans difficulté que le paſſage eſt véritablement de *Polybe.* J'en doute néanmoins.

(7) Ils ne devoient déſormais avoir, ni Eléphans, ni Vaiſſeaux de Guerre, au delà de dix Triémes, comme il eſt dit dans un Fragment de DION CASSIUS. (*Excerpt. Urſin.* num. 15.) & dans ZONARE (Lib. IX. Cap. 14. pag. 443. *Edit. Paris. Reg.*) Καὶ τὸ λοιπὸν μὴ κεκτῆσθαι μήτε ἐλέφαντας, μήτε νῆας [μακρᾶς πλείους τῶν δέκα]. Pag. 97. *Ed. Baſil.*

tenuiſſent, *tenerent*, *populandique finem eo die* Romanus *faceret. Perfugas*, *fugitivoſque*, *& captivos omnes redderent* Romanis, *& naves roſtratas*, *præter decem triremes*, *traderent*; *Elephantoſque quos haberent domitos : neque domarent alios. Bellum neve in* Africa, (8) *neve extra* Africam, *injuſſu Populi* Romani *gererent.* Maſiniſſæ *res redderent*, *fœduſve cum eo facerent. Frumentum ſtipendiumque auxiliis*, *donec ab* Româ *legati rediiſſent*, *præſtarent. Decem millia talentûm argenti*, *deſcripta penſionibus æquis*, *in annos quinquaginta ſolverent. Obſides centum*, *arbitratu* Scipionis *darent : ne minores quatuordecim annis*, *neu triginta majores. Inducias ita ſe daturum*, *ſi per priores inducias naves onerariæ captæ*, *quæque fuiſſent in navibus*, *reſtituerentur. Aliter nec inducias*, *nec ſpem pacis ullam eſſe.* Ajoutons encore quelques autres choſes, tirées d'APPIEN d'*Alexandrie*, qui fait parler *Scipion*, (*i*) & met dans ſa bouche les conditions de la Paix. Selon ce diſcours, les *Carthaginois* devoient livrer non ſeulement tous les Eléphans qu'ils avoient, ou appartenant à eux, ou pris ſur leurs Ennemis, mais encore la valeur de ceux qu'ils avoient perdus, & cela au jugement de *Scipion* même, s'il y avoit là-deſſus quelque conteſtation : Καὶ τὺς ἐλεφάντας, ὅσους ἔχετε [ϖροδιδῶτε] ϗ ὅσα ἠρπάσατε ϖρώην, ἢ τῆς ἀπολωλότων τιμὴν, ἐμῦ τὰ ἀμφίβολα κρίνοντος &c. Cette condition, auſſi-bien que la délivrance des Vaiſſeaux & des Eléphans, la reſtitution des Priſonniers, & des Transfuges, ou des Soldats d'*Italie* qui y avoient ſuivi *Hannibal*; tout cela, dis-je, devoit s'exécuter dans l'eſpace de trente jours depuis la Paix concluë & arrêtée : Ταῦτα μὴ ἐν τριάκοντα ἡμέραις, ἀφ' ἧ ἂν εἰρήνη κριθῇ. Il falloit que dans l'eſpace de ſoixante jours depuis le même tems, les *Carthaginois* (9) rappellaſſent MAGON de *Ligurie*, & retiraſſent leurs Garniſons des Villes qui étoient au delà des *Foſſes* (10) *Puniques*, & rendiſſent tous les Otâges qu'ils en avoient : Ἐν δ' ἑξήκοντα ἡμέραις, Μάγωνα χρὴ Λιγύων ἀπιϛῆναι, ϗ τὰς Φρυρὰς ὑμᾶς ἐξαγαγεῖν ἐκ τῆς ϖόλεως, ὅσαι τῆς Φοινικίδων Τάφρου ἐντὸς εἰσὶ, ϗ ὅσα αὐτῆς ἔχετε ὅμηρα ἀποδῶναι. Il étoit défendu aux *Carthaginois* de prendre à leur ſolde des *Gaulois*, ou des *Liguriens* : Καὶ μήτε ξενολογεῖν ἀπὸ Κελτῆς ἢ Λιγύων ἔτι. Ils devoient être déſormais Amis du Peuple Romain, & lui fournir du ſecours par mer & par terre, dans toutes les Guerres, Défenſives ou Offenſives, qu'il entreprendroit : Ῥωμαίων τε εἶναι φίλους ϗ ξυμμάχους κατ' γῆν ϗ κατ' θάλατταν. Après que le Peuple Romain auroit ratifié le Traité, il falloit que l'Armée Romaine ſortît d'*Afrique*, dans l'eſpace de cent cinquante jours : Ἀρεσάντων δὲ [τῶν συνθηκῶν] Ῥωμαίους ἀναχωρεῖν ἐκ Λιβύης ϖεντήκοντα ϗ ἑκατὸν ἡμέρας. Et les Otâges devoient être alors rendus : Καὶ γενομένων τῆς σπονδῶν, ἀποληψεσθε τὰ ὅμηρα. Le nombre des *Otâges* étoit, ſelon APPIEN, fixé à *cent-cinquante*; & (*k*) SIGONIUS infére d'un paſſage de TITE-LIVE, (11) que celui-ci avoit auſſi marqué le même nombre dans les articles ci-deſſus. Au reſte, le Traité fut (*l*) entiérement conclu & ratifié l'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes.

(i) De Bell. Punic. pag. 49, 50. Ed. Amſt.

(k) Sur l'endroit même du Traité.

(l) Tite-Live, Lib. XXX. Cap. 43.

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *de Paix entre* VERMINA, *Fils de* Syphax, *Roi d'un quartier de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

SYPHAX, (*a*) Roi d'un quartier de NUMIDIE, avoit été pris, (*b*) avant la derniére Bataille entre les *Romains* & les *Carthaginois*, & emmené à *Rome*, où il mourut. (*c*) Après la Paix, les *Romains* aiant envoié des Ambaſſadeurs en *Afrique*, VERMINA,

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 213. *Artic.* 381.

(b) Tite-Live, Lib. XXX. Cap. 12. 17. 45. Polybe, XV. 12.

(c) Tite-Live, Lib. XXXI. Cap. 11.

(8) Cette clauſe eſt conçue d'une maniére à donner à entendre, qu'il ſeroit permis aux *Carthaginois* de faire la Guerre en *Afrique*, & hors d'*Afrique*, pourvû qu'au préalable ils en euſſent obtenu le conſentement du *Peuple Romain*. Mais TITE-LIVE a ici mal entendu POLYBE, ſelon lequel il étoit abſolument défendu aux *Carthaginois* de porter la Guerre hors de l'*Afrique* : ainſi il n'y avoit point là de conſentement à attendre; les *Romains* déclaroient d'avance qu'ils ne vouloient pas même qu'on le leur demandât. Et leur Politique voudroit même qu'on l'entendît ainſi, quand même il y auroit quelque ambiguité dans les expreſſions. Ainſi je ſuis ſurpris que le Pére THUILLIER ait traduit les paroles de *Polybe*, ſi claires, de cette maniére : *Qu'ils ne feroient aucune Guerre ni au dehors ni au dedans de l'*Afrique, *ſans l'ordre du Peuple Romain.* Tom. VI. *pag.* 193. *Ed. d'Amſt.* La Verſion de CASAUBON, ſur laquelle il ſe régle, & qui n'a rien ici que de très-exact, auroit dû l'empêcher de tomber dans une ſi grande bevue. Remarquons encore ici comment un Fragment de DION CASSIUS exprime l'article de la Guerre; c'eſt qu'il fut défendu aux *Carthaginois* de lever des Troupes, & d'en enrôller d'étrangeres, & d'entreprendre aucune Guerre ſans le conſentement du *Peuple Romain* : Καὶ μήτε καταλέγους ϖοιεῖσθαι, μήτε μισθοφόρους χρῆσθαι μητε ϖόλεμον ϖρὸς μηδένα ϖαρὰ τὴν τῶν Ῥωμαίων γνώμην ἀναιρεῖσθαι. Num. 16. *pag.* 381. *Fulv. Urſin.*

(9) Mais *Magon*, dès l'année précedente, étoit mort ſur mer, comme il revenoit en *Afrique*; à ce que dit TITE-LIVE, *Lib.* XXX. *Cap.* 19. C'eſt que les anciens Auteurs varient ici. CORNE'LIUS NEPOS fait auſſi ſurvivre *Magon* à cette Paix, *Vit. Hannibal.* Cap. 7, 8.

(10) Ou *Canaux*. Je ne trouve rien là-deſſus dans aucun Géographe, ni aucun Commentateur. Et je ne ſai où étoient ces Canaux, ou Foſſes.

(11) *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. où il eſt dit, qu'à la priére de quelques Ambaſſadeurs de *Carthage*, on leur rendit *cent Otâges*; en faiſant eſpérer, qu'on rendroit auſſi les *autres*, ſi les *Carthaginois* demeuroient fidéles à leurs engagemens. Cela arriva deux ans après la Paix. Ainſi les *Romains* n'avoient point rendu les Otâges, qu'ils devoient néanmoins renvoier tous, après la ratification de la Paix, ſelon ce que dit APPIEN d'*Alexandrie*.

MINA, Fils de *Syphax*, en dépêcha lui-même vers eux, pour s'excuſer ſur ſa jeuneſſe, & ſur la ſéduction des *Carthaginois*, de ce qu'il avoit pris les armes contre les *Romains*; & pour les prier de faire en ſorte qu'il fut appellé Ami & Allié du Peuple Romain, comme l'avoit été (*d*) *Maſſaniſſa*. On lui répondit, qu'il devoit s'adreſſer au Peuple Romain lui-même, pour en obtenir prémiérement la Paix, & ſe ſoumettre aux conditions qu'on jugeroit à propos de lui impoſer. Il vint enſuite des Ambaſſadeurs de *Rome*, avec pouvoir de régler ces conditions. Dès que *Vermina* ſut qu'ils étoient en chemin, il leur alla au devant, & leur déclara qu'il s'en remettoit abſolument à leur diſcretion : Que toute Paix avec le Peuple Romain lui paroîtroit bonne & juſte. Quand ils eurent dreſſé les Articles de la Paix à leur gré, ils lui ordonnérent d'envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander la ratification du Traité. C'eſt tout ce que nous apprend TITE-LIVE : (*e*) *Is* [VERMINA] *ad primos fines regni legatis* [Romanorum] *obvium progreſſus, ut ſcriberent ipſi, quas vellent, pacis conditiones, permiſit : Omnem pacem bonam juſtamque fore ſibi cum Populo Romano. Datæ leges pacis, juſſuſque, ad eam confirmandam, mittere legatos* Romam. L'Hiſtorien Latin ſuppoſe là, comme on voit, que *Vermina*, nonobſtant la défaite dans laquelle il avoit été enveloppé, étoit demeuré libre, & en poſſeſſion de ſes Etats. Mais ZONARE, (*f*) qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, qu'il copie ſouvent, dit, que *Vermina* avoit été pris, auſſi-bien que *Syphax*, & emmené à *Rome* avec lui & les autres principaux Priſonniers; & qu'après la mort de *Syphax*, les *Romains* confirmérent à *Vermina* le Roiaume de ſon Pére, & lui remirent gratuitement les Priſonniers *Numides* de nation : Τῷ δ' Ὀυερμίνᾳ τ βασιλείαν τῦ πατρὸς ἐπεκύρωσαν, ϗ τὺς ζωγρηθέντας Νομάδας ἐχαρίσαντο.

(*d*) *Idem*, Lib. XXVIII. Cap. 16. Voiez le Traité cité ci-deſſus.

(*e*) *Lib.* XXXI. *Cap.* 19.

(*f*) *Lib.* IX. *Cap.* 13. *pag.* 440. *Ed. Par.* (Tom. II. *pag.* 95. *Ed. Baſil.*)

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *de Capitulation entre la Garniſon de l'Ile d'*ANDROS, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 200. avant JESUS-CHRIST.

PEU de tems après la Paix concluë (*a*) entre les *Carthaginois* & les *Romains*, il (*b*) vint à *Rome* de toutes parts des Ambaſſadeurs, pour porter plainte de diverſes hoſtilitez commiſes par PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, contre les Alliez du Peuple Romain, compris dans le Traité fait avec lui. Là-deſſus le Sénat, qui ne demandoit pas mieux que d'avoir un prétexte, pour abattre la puiſſance d'un Prince hardi & ambitieux, de la part de qui il y avoit plus à craindre que de tout autre; lui déclara la Guerre, & envoia en *Macédoine* le Conſul PUBLIUS SULPICIUS, avec une Armée. *Philippe* y fut vaincu dans une Bataille, & peu s'en fallut qu'on ne le prit lui-même. Après cela, la Flotte *Romaine*, jointe à celle d'ATTALE, Roi de *Pergame*, attaqua quelques Places & quelques petites Iles, occupées par des Garniſons du Roi de *Macédoine*, entr'autres, celle d'ANDROS. *Attale*, & (*c*) le Lieutenant du Conſul, envoiérent d'abord ſonder ſecrétement les Habitans de la Ville, pour voir s'ils voudroient la leur remettre; & comme ils eurent répondu, que cela n'étoit pas en leur pouvoir, la Garniſon *Macédonienne* occupant la Forteresſe, on diſpoſa tout pour un Siége. La Ville fut priſe d'abord, par la ſeule terreur que la hardieſſe & la promtitude des *Romains* à eſcalader les Murailles inſpira aux *Grecs*. Les Habitans, avec la Garniſon, ſe ſauvérent dans la Forteresſe, où ils ne tinrent bon que deux jours, & cela plutôt par l'avantage de la ſituation, que par leur bravoure. Au troiſiéme jour ils demandérent à capituler, & on le leur accorda à condition, qu'on les feroit tranſporter à *Délium* en *Beotie*, chacun avec ſon Habit, tant les *Andriens*, que la Garniſon. (*d*) *Tertio die, pacti ipſi praeſidiumque, ut cum ſingulis veſtimentis* Delium Bœotiæ *transveherentur*. L'Ile fut donnée à *Attale* : les *Romains* ſe reſervérent le butin, qu'ils emportérent, avec tous les ornemens de la Ville. Le Roi de *Pergame*, à qui une Ile déſerte n'auroit pas été de grand uſage, engagea preſque tous les *Macédoniens*, & quelques *Andriens*, à y reſter. L'amour de la patrie fit revenir enſuite ceux qui avoient été tranſportez à *Délium*, ſur les promeſſes qu'ils reçurent d'*Attale* d'y être traitez d'une maniére à n'avoir pas ſujet de s'en repentir.

(*a*) Voiez ſur l'Année 201.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXI. Cap. 1, & *ſeqq. Juſtin.* Lib. XXX. Cap. 3.

(*c*) *Lucius Apuſtius.*

(*d*) *Tit. Liv. ubi ſupr. Cap.* 45.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS le Grand, *Roi de* Syrie, *&* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte.

ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Ligue, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, entre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*; le prémier, nonobstant quelques vicissitudes de mauvais succès, (*b*) étoit enfin demeuré maître de toute la *Célésyrie*, (*c*) du païs de *Samarie*, de la *Judée*, & de la *Phénicie*. Mais son ambition ne se bornoit pas là. Il vouloit réunir à sa Couronne tout ce qu'avoient eu autrefois ses Ancêtres, & sur tout SE'LEUCUS *Nicator*, Fondateur du Roiaume de *Syrie*. Il médita donc une Expédition dans l'*Asie Mineure*. Mais il falloit empêcher que les *Egyptiens*, pendant son absence, ne traversassent ses desseins. Pour cet effet, il usa de politique. Il envoia *Euclès*, *Rhodien*, à *Alexandrie*, proposer un Mariage de sa Fille *Cléopatre* (*d*) avec PTOLOMEE *Epiphane*, qui n'avoit encore que douze ans; promettant de lui donner en dot les Provinces qu'il lui avoit enlevées, mais à condition que l'on attendroit encore quelques années à exécuter le Traité, c'est-à-dire, six ans, au bout desquels le Mariage seroit consommé, & les Provinces remises entre les mains du Gendre, en sorte néanmoins que le Beau-Pére devoit en tirer la moitié des Tributs. Nous avons ici pour garants ST. JE'RÔME, & JOSEPH, l'Historien Juif. (*e*) *Volens* Antiochus *non solum* Syriam, *&* Ciliciam, *&* Lyciam, *& alias provincias*, *quæ* Ptolomæi *fuerant partium*, *possidere*, *sed in* Aegyptum *quoque regnum extendere*, *filiam suam* Cleopatram, *per* Euclem, Rhodium, *septimo anno regni adolescentis despondit* Ptolemæo, *& tertio decimo anno tradidit*; *datâ ei*, *dotis nomine*, *omni* Cœlesyria & Judæa. (*f*) Μετὰ δὲ ταῦτα φιλίαι ϗ σποιδὰς πρὸς τ Πτολεμαῖον Ἀντίοχ@ ἐποιήσατο, ϗ δίδωσιν αὐτῷ τ θυγατέρα Κλεοπάτραν πρὸς γάμον, ϖαχωρήσας αὐτῷ τ Κοιλῆς Συρίας, ϗ Σαμαρείας, ϗ Ἰουδαίας, ϗ Φοινίκης, Φερνῆς ὀνόματι. Καὶ ἀμφοτέρους τὸς βασιλεῖς τ φόρων, τὰς ἰδίας ἕκαστοι τ ὑποτιμων ἀνεῖτο ϖατρίδας φορολογεῖν &c. POLYBE, qui parle de ceci par occasion, (*g*) donne lieu de croire, que ce Traité, par rapport à la restitution des Provinces, ne s'exécuta pas de bonne foi. On peut voir ce que dit là-dessus PRIDEAUX, dans son (*h*) *Histoire des Juifs*; & avant lui, le (*i*) Cardinal NORIS.

(*a*) Sur l'Année 204. *Artic.* 390.
(*b*) *Joseph*, Antiq. Jud. Lib. XII. Cap. 3. §. 3. *Polyb.* Excerpt. Vales. *pag.* 77, *& seqq.* *Justin*, Lib. XXXI. *Cap.* 1.
(*c*) *Polybe*, Excerpt. Legat. 72. *Tite-Live*, Lib. XXXIII. Cap. 19.
(*d*) Voiez *Appien*, De Bel. Syr. *pag.* 145. *Ed. Amst.*
(*e*) *Hieronym.* in Cap XI. *Daniel.* *pag.* 600. B. C. *Ed. Basil.* 1537.
(*f*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* IV. §. 1.
(*g*) *Excerpt. Legat.* 72. & 82.
(*h*) Tom. III. *pag.* 249, *& suiv.*
(*i*) *De Epochis Syro-Maced.* Dissert. V. *pag.* 477, 478. *Ed. Lipsi.*

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* CARYSTE *dans l'Ile d'*Eubée; *& les* ROMAINS, *& leurs Alliez.*

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre, que les ROMAINS avoient avec PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, (*a*) leur Flotte, jointe avec celle d'ATTALE & des RHODIENS, leurs Alliez, fit cette année une (*b*) expédition dans l'Ile d'*Eubée*, occupée alors par les *Macédoniens*, & après avoir pris la Ville d'*Erétrie*, elle attaqua *Caryste*. Ceux qui étoient dans celle-ci, l'abandonnérent d'abord, & se retirérent dans une Citadelle qu'il y avoit. Ensuite ils envoiérent demander à capituler. On les reçut à composition, sur ce pié, „ Que les gens de la Ville auroient la vie sauve & la liberté; mais que les *Ma-* „ *cédoniens* livreroient leurs armes, & paieroient trois-cens sesterces (*c*) par tête, après „ quoi ils pourroient se retirer, & on les transporteroit en *Béotie* ". (*d*) *Inde ad fidem à* Romano *petendam oratores mittunt. Oppidanis extemplo vita ac libertas concessa est.* Macedonibus *trecenti nummi in capita statutum est; & ut*, *armis traditis*, *abirent. Hac summâ redempti*, *in* Bœotiam *inermes trajecti.* Après la Paix faite avec *Philippe*, que nous verrons plus bas, les *Romains* rendirent la liberté (*e*) à *Caryste*, aussi-bien qu'à *Eretrie*, & à *Orée*.

D'UN autre côté, le Consul *Titus Quintius Flamininus* assiégea la Ville (*f*) d'ELATE'E, dont les Habitans, & la Garnison, se rendirent de même, à condition que les *Macédoniens* se retireroient, après avoir livré leurs Armes, & qu'on laisseroit la liberté aux Habitans: (*g*) *Qua* [urbe Elatia] *direpta*, *missis in arcem*, *qui vitam regiis*, *si abire vellent inermes*, *libertatem Elatiensibus pollicerentur*, *fideque in hæc data*, *post paucos dies arcem recepit.*

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 200. *Artic.* 393.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 16.
(*c*) Environ vint-deux Florins & demi, de *Hollande*.
(*d*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 17.
(*e*) *Polybe*, Excerpt. Legat. IX. *pag.* 1111.
(*f*) En *Thessalie*.
(*g*) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 24.

AR-

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* ATTALE, *Roi de* PERGAME, *& les* RHODIENS, *d'un côté ; & les* ACHE'ENS, *& les* ROMAINS *de l'autre.*

LA même ANNE'E 198. avant JESUS-CHRIST.

LES ACHE'ENS étoient (*a*) Alliez de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, si bien que, par leur Traité (*b*), ils devoient jurer toutes les années de lui demeurer fidéles. Le Consul TITUS QUINTIUS FLAMININUS, qui commandoit les Troupes Romaines dans la Guerre contre *Philippe*, pensa à détâcher ces Peuples de son alliance, (*c*) & y réussit, malgré les divisions qu'il y avoit entr'eux sur ce sujet. Après bien des contestations dans leur Conseil général, tous, à la reserve des *Dyméens*, des *Mégalopolitains*, & des *Argiens*, résolurent de faire dès ce moment alliance avec ATTALE, Roi de PERGAME, & les RHODIENS, Alliez du Peuple Romain ; & d'envoier des Ambassadeurs, prémiérement au Consul, & puis à *Rome*, où il falloit nécessairement que le Traité fût approuvé & ratifié : (*d*) *Cæteri Populi* Achæorum, *quum sententiæ perrogarentur*, *societatem cum* Attalo *&* Rhodiis *præsenti decreto confirmarunt : cum* Romanis, *quia injussu Populi non poterat rata esse*, *in id tempus*, *quo* Romam *mitti legati possent*, *dilata est*. *In præsentia tres legatos ad* L. Quinctium *mitti placuit* &c. Il paroit par ce que dit (1) ailleurs TITE-LIVE, & par toute la suite de l'Histoire, que l'Alliance fut faite depuis à *Rome*.

(*a*) Voiez sur l'Année 204. *Artic.* 390.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 5.
(*c*) *Idem*, *ibid. Cap.* 19. *& seqq. Diod. de Sic. Exc. Legat. num.* 22. *pag.* 359. *Ursin.*
(*d*) *Tit. Liv. ubi supr. Cap.* 23.

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *&* NABIS, *Tyran de* LACE'DE'MONE.

ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

LACE'DE'MONE étoit depuis bien des années en (1) proie à des Tyrans, qui se succédoient les uns aux autres. Celui qui régnoit en ce tems-ci, étoit NABIS, (2) homme très-cruel. *Philoclès*, un des Généraux d'Armée de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, s'étoit emparé, l'année précédente, de la Ville (*a*) d'ARGOS, par une trahison insigne. Ce Prince depuis craignant qu'elle ne profitât, pour se remettre en liberté, du tems qu'il alloit donner bataille, fit par l'entremise du même *Philoclès*, un Traité avec *Nabis*, par lequel il s'engagea à lui livrer *Argos*, & la lui donner sous clause fiduciaire, c'est-à-dire, à condition que *Nabis* lui rendroit cette Ville, s'il étoit Vainqueur ; mais que, s'il lui arrivoit du malheur, *Nabis* la garderoit pour lui. Il fut convenu aussi, que le Roi donneroit ses Filles en mariage aux Fils du Tyran de *Lacédémone*, pour gage de l'amitié qu'il devoit y avoir entr'eux. (*b*) *Optimum ratus* [Philippus] NABIDI *eam* [urbem *Argos*] Lacedæmoniorum *tyranno*, *velut fiduciariam dare*, *ut victori sibi restitueret : si quid adversi accidisset*, *ipse haberet*. Philocli, *qui* Corintho, Argisque *præerat*, *scribit*, *ut tyrannum ipse conveniret*. Philocles, *præterquam quòd jam veniebat cum munere*, *adjicit ad pignus futuræ Regi cum Tyranno amicitiæ*, *filias suas Regem* Nabidis *filiis matrimonio conjungere velle*. Mais *Nabis* ne fut pas plutôt maître (*c*) d'*Argos*, qu'il demanda une entrevue au célébre *Flaminius*, Général de l'Armée *Romaine*, & à *Attalus*, Roi de *Pergame*, pour leur en donner avis, & leur proposer un Traité d'Amitié & d'Alliance. Lors qu'ils furent au rendez-vous, *Flamininus* exigea deux choses : l'une, qu'il fit la Paix avec les *Achéens*, l'autre, qu'il lui donnât des Troupes contre *Philippe*. *Nabis* consentit au dernier article. Et pour le prémier, il voulut seulement faire une Trêve, jusqu'à-ce que la Guerre contre *Philippe* fût terminée. Le Roi *Attalus* contesta beaucoup au sujet d'*Argos* ; mais il ne fut rien conclu là-dessus : & *Nabis* de retour dans cette Ville, ne fit que la serrer & la maltraiter davantage ; sa Femme (3) *Apéga* dépouillant les Femmes, après qu'il eût dépouillé les Hommes. Nous verrons plus bas les suites de tout ceci.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. Cap. 25.
(*b*) *Ibid.* Cap. 38.
(*c*) *Ibid.* Cap. 39, 40.

ART. CCCXCVI. (1) TITE-LIVE, *Lib.* XXXII. *Cap.* 25. Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 371. D. Tom. I. *Ed. Wech.* PAUSANIAS, *Lib.* VII. *Cap.* 8.

ART. CCCXCVII. (1) Voiez MEURSIUS, *De Regno Lacon.* Cap. 20.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt.* Lib. XIII. Cap. 4. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Valef.* pag. 285.

(3) Ainsi nommée, selon POLYBE, qui dit, que *Nabis* avoit inventé une machine, en forme de Femme, à qui il donnoit le même nom, & dont il se servoit pour faire mourir cruellement ceux qu'il vouloit : *Excerpt. Lib.* XIII. *Cap.* 4.

ARTICLE CCCXCVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* ROMAINS, *& les* BE'OTIENS.

LA même ANNE'E 197. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, les BE'OTIENS s'étoient montrez irréſolus, & en balance ſur le parti qu'ils prendroient. (a) Le Proconſul FLAMININUS, & ATTALE, Roi de *Pergame*, dès le commencement de la Campagne de cette année, marchérent droit à *Thébes*, & y entrérent, un jour avant l'Aſſemblée générale de la Nation, qui y avoit été convoquée. Ainſi, en partie par crainte, en partie par perſuaſion, ils engagérent les BE'OTIENS à ſe déclarer pour les *Romains* & leurs Alliez. La choſe fut réſolue d'un commun conſentement : (b) *Rogatio inde à* Platæenſi DICÆARCHO *lata, recitataque, de ſocietate cum* Romanis *jungenda, nullo contra dicere audente, omnium* Bœotiæ *civitatum ſuffragiis accipitur, jubeturque.* C'eſt ce que dit TITE-LIVE. On peut y joindre PLUTARQUE (c). Le même (1) *Ariſténe*, Préteur des *Acheens*, qui avoit gagné les eſprits de ceux-ci, pour les faire entrer dans l'Alliance des *Romains*, contribua auſſi beaucoup à perſuader les *Etoliens*. (2) Le Roi *Attale* qui étoit vieux & infirme, parla dans l'Aſſemblée avec tant de véhémence, qu'au milieu de ſon diſcours il ſe trouva ſans voix & ſans ſentiment. Peu de jours après, on l'embarqua, & on le tranſporta en *Aſie*, où il mourut, âgé de ſeptante-deux ans, après en avoir régné quarante-quatre (3).

(a) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 1.

(b) *Ibid.* Cap. 2.

(c) In *Vit. Flamin.* pag. 372.

ARTICLE CCCXCIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHILIPPE, *Roi de* MACE'DOINE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 196. avant JESUS-CHRIST.

LA Paix, dont il s'agit, avoit été précedée de quelques négociations. Deux ans auparavant, (a) *Philippe* fit une tentative, par le moien des *Epirôtes*, qui ménagérent une entrevuë de ce Prince avec *Titus Quinctius Flamininus*, dans l'endroit le moins large du Fleuve *Aous*, où l'un ſe tenoit au bord d'un côté, l'autre de l'autre. Mais le Roi de *Macédoine* fut ſi outré des propoſitions du Conſul *Romain*, qu'il ſe retira bruſquement, de ſorte que peu s'en fallut qu'on n'en vînt ſur le champ à un Combat, tel que le permettoit la ſituation. L'année ſuivante, ces deux Chefs s'abouchérent (b) encore dans le Golphe de *Malie*, près de *Nicée*, Ville de *Locride*. Le Roi étoit là accompagné des Principaux de la Nation *Macédonienne*, de CYCLIADE, homme illuſtre, qui avoit été banni par les *Achéens*; & de BRACHYLLE venu au nom des *Béotiens*. Il y avoit, d'autre côté, avec *Flamininus*, AMYNANDRE, Roi des *Athamanes*; DIONYSODORE, Ambaſſadeur d'ATTALE, Roi de *Pergame*; ACE'SIMBROTE, Amiral de la Flotte des *Rhodiens*; PHE'NEAS, Préteur des *Etoliens*; & deux *Achéens*, ſavoir, ARISTE'NE & XE'NOPHON. Après quelques diſcours, le Roi pria *Flamininus* de parler le prémier d'affaires, puis que c'étoit à lui à preſcrire les conditions de la Paix. Le Proconſul alors déclara tout net, qu'il alloit les ſpécifier, de maniére, qu'il n'y avoit point de paix à eſperer pour *Philippe*, s'il ne les acceptoit purement & ſimplement. „ Qu'il falloit donc que *Philippe* retirât toutes les Garniſons qu'il „ avoit dans les Villes de la *Gréce* : Qu'il rendît les Priſonniers & les Transfuges à cha„ cun des Alliez du *Peuple Romain* : Qu'il reſtituât auſſi aux *Romains* toutes les Pla„ ces d'*Illyrie* dont il s'étoit emparé, depuis la Paix faite (c) en *Epire*; & à PTOLO„ ME'E (*Epiphane*) (1) Roi d'*Egypte*, toutes les Villes qu'il lui avoit priſes, depuis „ le

(a) *Tite Live*, Lib. XXXII. Cap. 10.

(b) *Idem*, ibid. Cap. 32, & ſeqq. *Polybe*, Excerpt. Lib. XVII. Cap. 1, & ſeqq.

(c) Voiez-en le Traité ſur l'Année 204. *Artic.* 389.

ART. CCCXCVIII. (1) *Ariſtænus*, Ἀρισταίνου. C'eſt ainſi que l'appellent TITE-LIVE, dans l'endroit cité en marge, & POLYBE, Excerpt. *De Virtutib. & Vitiis*, pag. 1440. *Ed. Amſt.* & PAUSANIAS, *Lib.* VIII. *Cap.* 51. Mais il eſt nommée *Ariſténéte* dans PLUTARQUE, in *Vit. Philopœm.* pag. 363, 366. Il étoit de *Mégalopolis*, & avoit beaucoup de crédit. Voiez auſſi *Polybe*, Exc. Legat. *num.* 41. où on lit par tout *Ariſténe*.

(2) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XXV. *pag.* 1140. *Ed. Amſt.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. *Cap.* 2, & 21. PLUTARQUE, in *Flamin.* pag. 372.

(3) Voiez STRABON, Lib. XIII. pag. 926. *Ed. Amſt.* TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 2, 21. & POLYBE, *Excerpt. Valeſ.* pag. 102.

ART. CCCXCIX. (1) Dès le commencement de la Guerre, la Cour d'*Egypte* avoit envoié offrir aux *Romains* la Tutelle de ſon jeune Roi, & la Régence de ſes Etats pendant la Minorité, aſſurant que le feu Roi l'avoit ainſi recommandé en mourant. Que cela fût vrai, ou non, les *Romains*, en bons politiques, acceptérent l'offre; & ils envoiérent en *Egypte MarcEmile Lépidus* pour gouverner en leur nom, à titre de Tuteur. JUSTIN, Lib. XXX. *Cap.* 2, 3. XXXI. 1. VALE'RE MAXIME, Lib. VI. *Cap.* 6. *num.* 4. On a encore une Médaille de cette Famille, où il y a d'un côté

„ le décès de PTOLOME'E *Philopator* : Qu'outre ces conditions, qu'il exigeoit pour „ lui & pour les *Romains*, il étoit juſte d'entendre les demandes de leurs Alliez ". Alors l'Ambaſſadeur du Roi ATTALE demanda : „ Que *Philippe* rendit les Vaiſſeaux de „ ſon Maître, & les Priſonniers, qu'il lui avoit pris dans le Combat (*d*) naval donné à „ *Chios* : de plus, qu'il lui remît en ſon entier le Temple de *Vénus*, (2) le *Nicé-* „ *phorium*, qu'il avoit dépouillez & ruïnez ". L'Amiral de *Rhodes* dit enſuite, „ Qu'il „ falloit que *Philippe* remît & abandonnât aux *Rhodiens* (*e*) le païs de *Pérée*, qu'il „ leur avoit enlevé : Qu'il retirât ſes Garniſons (*f*) d'*Iaſſe*, de *Bargylie*, d'*Euróme*; „ & dans l'*Helleſpont*, de *Seſte*, & d'*Abyde*, en un mot, de toutes les Villes Mar- „ chandes & de tous les Ports d'*Aſie*. Qu'il rétablit les *Périnthiens* dans le Gouverne- „ ment de Combourgeoiſie qu'ils avoient (3) anciennement avec les *Byzantins*". Les *Achéens* redemandoient *Corinthe*, & qu'on leur rendît *Argos*, rétablie dans l'état où elle devoit être. Les *Etoliens*, pour ce qui les regardoit en particulier, ſe réduiſirent à ces deux articles : „ Que *Philippe* abandonnât toute la *Grece*; & qu'il rendît aux „ *Etoliens*, en leur entier, toutes les Villes qui avoient été auparavant de leur corps, „ ou de leur dépendance " (*g*) Ὁ δὲ τῶν Ῥωμαίων στρατηγὸς, αὐτῷ μὲν ἁπλῶν τινα λόγον ἔφη καθήκειν ϗ φαινόμενον. Κελεύειν γὰρ αὐτὸν, ϗν. μὲν τ Ἑλλάδ@ ἁπάσης ϗν.χαρεῖν· ἀποδόντα τὰς αἰχμαλώτους ϗ τὰς αὐτομόλους ἑκάστοις, ὧς ἔχει· τὰς δὲ χτ\ τ Ἰλλυρίδα τόπους παραδῦναι Ῥωμαίοις, ὧν γέγονε κύριος μ τὰς ἐν Ἠπείρῳ ἁλώσεις· ὁμοίως δὲ ϗ Πτολεμαίῳ τὰς πόλεις ἀποκαταστῆσαι πάσας, ἃς παρέλη μ τ Πτολεμαίου τοῦ Φιλοπάτορ@ θάνατον. Ταῦτα δ' εἰπὼν ὁ Τίτ@, αὐτὸς μὲν ἐπέσχε, πρὸς δὲ τὰς ἄλλας ὑπογραφὰς, ϗνέλευε λέγειν ἅπερ ἑκάστοις αὐτῶν οἱ πέμψαντες εἴησαν ϗντεταλμένοι. Πρῶτ@ δὲ Διονυσόδωρ@ ὁ παρ' Ἀτ[illegible]άλου μεταλαβὼν τ λόγον, τάς τε ναῦς ἔφη δεῖν αὐτὸν ἀποδῦναι τὰς τοῦ Βασιλέως, τὰς γενομένας αἰχμαλώτους ϗ τῇ πρὸς Κῖον ναυμαχί᾽α, ϗ τοὺς ἅμα ταύταις ἄνδρας· ἀποκαταστῆσαι δὲ ϗ τὸ τ Ἀφροδίτης ἱερὸν ἀχέραιον, ϗ τὸ Νικηφόριον, ἃ κατέφθειρε. Μετὰ δὲ τοῦτον ὁ τῶν Ῥοδίων ναύαρχ@ Ἀχαιμβρότ@, τ μὲν Περαίας ϗπέλευεν ϗνεχωρεῖν τ Φίλιππον, ἧς αὐτῶν παρέλη· τὰς δὲ Φρυγὰς ἐξάγειν ἐξ Ἰασοῦ, ϗ Βαργυλίαν, ϗ τ Εὐρωμέων πόλεως· ἀποκαταστῆσαι δὲ ϗ Περινθίους εἰς τ Βυζαντίων συμπολιτείαν· ϗνεχωρεῖν δὲ ϗ Σηστοῦ ϗ Ἀβύδου, ϗ τῶν ἐμπορίων ϗ λιμένων τῶν χτ\ τ Ἀσίαν ἁπάντων. Ἐπὶ δὲ τοῖς Ῥοδίοις Ἀχαιοὶ Κόρινθον ἀπῄτουν, ϗ τ τῶν Ἀργείων πόλιν ἀβλαβῆ. Μετὰ δὲ τούτους Αἰτωλοὶ πρῶτον μὲν τ Ἑλλάδ@ ἁπάσης ϗνέλευον ἐξίστασθαι, καθάπερ ϗ Ῥωμαῖοι· δεύτερον δ' αὐτοῖς ἀποκαθιστάναι τὰς πόλεις ἀβλαβεῖς, τὰς πρότερον μεταχούσας τ τῶν Αἰτωλῶν συμπολιτείας. Voilà ce que dit POLYBE ; & après lui TITE-LIVE, (*h*) dont il eſt bon de rapporter les paroles. *Tum* Romanus [T. QUINTIUS] *ſimplicem ſuam orationem eſſe ; ea enim ſe dicturum, quæ ni fiant, nulla ſit pacis conditio. Deducenda ex omnibus* Græciæ *civitatibus Regi præſidia eſſe : captivos & transfugas ſociis* Populi Romani *reddendos : reſtituenda* Romanis *ea* Illyrici *loca, quæ poſt pacem in* Epiro *factam occupaſſet.* PTOLOMÆO, *Regi* Aegypti, *reddendas urbes, quas poſt* Philopatoris Ptolomæi *mortem occupaſſet. Suas* Populique Romani *conditiones has eſſe : cæterum & ſociorum audiri poſtulata verum eſſe.* ATTALI *Regis legatus : Naves captivoſque, quæ ad* Cium *navali prælio capta eſſent, &* Nicephorium Veneriſque *Templum, quæ ſpoliaſſet evaſtaſſetque, pro incorruptis reſtitui.* RHODII Peræam (*regio eſt continentis adverſus inſulam, vetuſtæ eorum ditionis*) *repetebant, poſtulabantque, præſidia deduci ab* Iaſſo, & Bargyliis, & Euromenſium *urbe, & in* Helleſponto, Seſto *atque* Abydo, & (4) Panopolim Byzantiis *in antiqui formulam juris reſtitui, & liberari omnia* Aſiæ *emporia portuſque.* ACHÆI Corinthum, & Argos, *repetebant. Prætor* AETOLORUM Phaeneas, *quum eadem fere, quæ* Romani, *ut* Græciâ *decederetur, poſtulaſſet, redderenturque* Aetolis *urbes, quae quondam juris aut ditionis eorum fuiſſent* &c. Cette Conférence, & une autre qu'il y eut le lendemain, n'amenérent point de concluſion. *Philippe* ne put encore ſe réſoudre à abandonner toutes les Places, dont on demandoit la reſtitution. Cet article accrocha tout ; car, pour les autres, il y aquieſçoit aſſez. Dans une troiſiéme Conférence, il ſe rabattit à demander du tems, pour envoier des Ambaſſadeurs à *Rome*, diſant, ou que le Sénat lui accorderoit la Paix aux conditions qu'il avoit offertes, ou qu'il en paſſeroit alors par tout ce que le Sénat lui impoſeroit. *Flamininus*, & les Alliez de *Rome* y conſentirent, après quelques oppoſitions de la part de ceux-ci. On convint d'une Trêve pour deux mois, à condition que dès à préſent *Philippe* retireroit ſes

(*d*) *Polybe*; Lib. XVI. *Cap.* 1, *& ſeqq.*

(*e*) Petit païs ſur la Côte maritime de *Carie*.

(*f*) Petite Ile de cette Côte.

(*g*) *Polybe*; Lib. XVII. *Cap.* 1.

(*h*) *Lib.* XXXII. *Cap.* 33.

côté *M. Lepidus Tutor regius*, & de l'autre *Alexandrea*. Voiez là-deſſus les *Animadv. Hiſt.* de PERIZONIUS, pag. 311. & Mr. HAVERCAMP, *Comm.* in *Numiſmat.* MORELL. pag. 643, 644.

(2) C'étoit un Bocage près de *Pergame*, comme il paroit par STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. Il y avoit apparemment quelques Maiſons de plaiſance. DIODORE *de Sicile* dit, que c'etoit un lieu richement orné : Τὸ τὸ Νικηφόριον πολυτελῶς κατεσκευασμένον &c. *Excerpt. Valeſ.* ex DIOD. SICUL. pag. 294. Il y avoit des Jardins, & un Parc. *Philippe* fit ôter la Cloiſon, couper tous les Arbres, & arracher les Plantes. Il y avoit auſſi des Temples, qu'il détruiſit juſqu'aux fondemens. POLYBE, *Excerpt. Lib.* XVII. *Cap.* 6. & *De Virtut. & Vit.* pag. 1406. *Ed. Amſt.*

(3) Nous en avons vû ci-deſſus des preuves, ſur l'Année 340. *Artic.* 257.

(4) Au lieu de *Panopolim*, il faut lire ici *Perinthum*, comme le remarque SIGONIUS : car non ſeulement il y a ainſi dans POLYBE, que TITE-LIVE copie, mais encore celui-ci nomme ailleurs *Périnthe*, dans les conditions de la Paix, propoſées depuis, & que je rapporterai plus bas.

ſes Garniſons de la *Phocide* & de la *Locride* ; & qu'il prendroit bien garde que les *Macédoniens* ne commiſſent aucune hoſtilité contre les Alliez, pendant cette Trêve. (*i*) Δὺς γὰρ [Τίτος] ἀισχὰς διμήνους αὐτῷ, τὴν μὲν παραβεῖαν τὴν εἰς τὴν Ῥώμην ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ συντελεῖν ἐπέταξε· τὰς δὲ φρυρὰς ἐξάγειν ἀδιαχρῆμα τὰς ἐν Φωκίδι καὶ Λοκρίδι ἐκέλευσε· διετάξατο δὲ καὶ περὶ τῶν ἰδίων συμμάχων Φιλοτίμως, ἵνα μηδένα τρόπον μηδὲν εἰς αὐτοὺς ἀδίκημα γίγνηται μέχρι τούτου τοῦ χρόνου ὑπὸ Μακεδόνων. *Additum* (*k*) induciarum [datarum in duos menſes] *pacto*, *ut regia præſidia* Phocide *ac* Locride *extemplo deducerentur*. L'Ambaſſade fut inutile, comme il y avoit tout lieu de le préjuger ; & le Sénat donna plein pouvoir au Proconſul *Flamininus* de faire la Guerre & la Paix, comme il l'entendroit. Il falloit encore une Bataille : celle de *Cynoſcephales* (*l*), où *Philippe* fut défait (*m*), le réduiſit à ſubir entiérement la loi du Vainqueur. (*n*) On convint (5) avec lui, Qu'il donneroit pour Otâges ſon Fils *Démétrius*, avec un certain nombre de ſes Favoris, & qu'il paieroit ſur le champ deux-cens Talens : Que, pour le reſte, il envoieroit des Ambaſſadeurs à *Rome*. Pour cet effet, on lui accorda une Trêve de quatre mois ; à condition, que, s'il n'obtenoit pas la Paix, on lui rendroit ſes Otâges & ſon argent : *Cum* Philippo *ita convenit*, *ut* Demetrium *filium*, *& quoſdam ex amicorum numero obſides*, *& ducenta talenta daret : de cæteris* Romam *mitteret legatos*. *Ad eam rem quatuor menſium induciæ eſſent*. *Si pax non impetrata ab Senatu foret obſides pecuniamque reddi* Philippo, *receptum eſt*. (*o*) Διὸ συνεχωρήθη τῷ βασιλεῖ [Φιλίππῳ] καθάπερ ἠξίου, λαβόντα τετραμήνους ἀσχὰς, διαχρῆμα μὲν δοῦναι τῷ Τίτῳ τὰ ὑ τάλαντα, καὶ Δημήτριον τὸν υἱὸν εἰς ὁμηρείαν, καί τινας ἑτέρους τῶν φίλων· περὶ δὲ τῶν ὅλων πέμπειν εἰς τὴν Ῥώμην, καὶ διδόναι τῇ συγκλήτῳ τὴν ἐπιτροπήν. Καὶ τότε μὲν ἐχωρίσθησαν, στησάμενοι περὶ τῶν ὅλων πρὸς ἀλλήλους, ἐφ' ᾧ Τίτον, ἐὰν μὴ συντελῇ τὰ κατὰ τὰς διαλύσεις, ἀποδοῦναι Φιλίππῳ τὰ ὑ τάλαντα, καὶ τοὺς ὁμήρους. Enfin il vint de *Rome* dix Ambaſſadeurs, ſelon l'avis deſquels, & en conſéquence d'un Arrêt du Sénat, la Paix fut concluë. En voici les articles, ſelon POLYBE, & TITE-LIVE. „ Que toutes „ les (6) autres Villes *Gréques*, tant d'*Aſie*, que d'*Europe*, demeureroient libres, & „ ſe gouverneroient par leurs propres Loix : & que, pour celles qui étoient ſous la dépendance de *Philippe*, ou dans leſquelles il avoit garniſon, il les rendroit aux *Romains*, avant la prochaine célébration des *Jeux Iſthmiens* : Qu'il retireroit ſes garniſons d'*Eurôme*, de *Pédaſe*, de *Bargylies*, d'*Iaſſe* ; comme auſſi d'*Abyde*, de *Thaſe*, de *Myrine*, de *Perinthe* : toutes Villes qui devoient être de même laiſſées „ en liberté : Que *Titus Flamininus* écriroit à PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, au ſujet „ de la liberté à accorder aux *Cianiens*, & lui manderoit ce que le Sénat Romain trouvoit bon là-deſſus : Que *Philippe* rendroit aux *Romains*, dans le même tems, tous les „ Priſonniers & tous les Transfuges : Qu'il leur livreroit auſſi tous ſes Vaiſſeaux pontez, „ à la reſerve de cinq, & du grand Vaiſſeau Roial à ſeize rangs de rames : Que de „ plus *Philippe* paieroit mille talens, la moitié d'abord, & l'autre moitié en dix ans, „ cinquante chaque année : Qu'il ne pourroit avoir plus de cinq-cens hommes armez, „ ni aucun Eléphant : Qu'il ne feroit point la Guerre, hors de la *Macédoine*, ſans la „ permiſſion du Sénat ". (*p*) Τὰς μὲν ἄλλας Ἑλληνίδας πάντας, τάς τε κατ' Ἀσίαν, καὶ κατ' Εὐρώπην, ἐλευθέρους ὑπάρχειν, καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις· τὰς δὲ κατοικουμένας ὑπὸ Φιλίππου, καὶ τὰς πόλεις τὰς ἐμφρούρους ἀφεῖσθαι Φιλίππου Ῥωμαίοις πρὸ τῶν Ἰσθμίων παναγύρεως. Εὐρωμόν δὲ καὶ Πέδασα, καὶ Βαργύλια, καὶ τὴν Ἰασέων πόλιν, ὁμοίως Ἄβυδον, Θάσον, Μυρίναν, Πέρινθον, ἐλευθέρας ἀφεῖναι, τὰς φρουρὰς ἐξ αὐτῶν μεταστησάμενον. Περὶ δὲ τῶν Κιανῶν ἐλευθερώσεως, Τίτον γράψαι πρὸς Προυσίαν, κατὰ τὸ δόγμα τῆς Συγκλήτου. Τὰ δ' αἰχμάλωτα καὶ τοὺς αὐτομόλους ἅπαντας ἀποκαταστῆσαι Φίλιππον Ῥωμαίοις ἐν τοῖς αὐτοῖς χρόνοις· ὁμοίως δὲ καὶ τὰς καταφράκτους νεῶς, πλὴν πέντε (7) σκαφῶν, καὶ τῆς ἑκκαιδεκήρους (8). Δοῦναι δὲ καὶ χίλια τάλαντα· τούτων τὰ μὲν ἥμισυ παραυτίκα, τὰ δ' ἥμισυ κατὰ φόρους, ἐν ἔτεσι δέκα. (*q*) OMNES Græcorum *civitates*, *quæ in* Europa, *quæque in* Aſia *eſſent*, *libertatem ac ſuas leges haberent* : *quæ earum ſub ditione* Philippi *fuiſſent*, *præſidia ex his* Philippus *deduceret* : *his*, *quæ in* Aſia *eſſent*, Euromo Padaſiſque & Bargyliis, & Iaſſo, & Myrina, & Abydo & Thaſſo, & Perintho : *eas quoque enim placere liberas eſſe*. *De* (9) Cianorum *libertate*, Quintius PRUSIÆ, Bithynorum *Regi ſcriberet*, *quid*

(*i*) *Polybe*, ubi ſupr. *Cap.* 10.

(*k*) *Tite-Live*, Lib. XXXII. *Cap.* 36.

(*l*) Lieu de *Theſſalie*, plein de Collines.

(*m*) *Polybe*, Lib XVII. Cap. 18, *& ſeqq.* *Tit. Liv.* Lib. XXXIII. Cap. 7, *& ſeqq.*

(*n*) *Tite Live*, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(*o*) *Polybe*, Excerpt. Legat. VI.

(*p*) *Polybe*, Excerpt. Leg. IX.

(*q*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 30.

(5) Les ETOLIENS s'oppoſérent beaucoup à cette Paix : mais FLAMININUS en preſſa la concluſion, parce qu'il eut avis qu'ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, ſe diſpoſoit à venir faire une irruption en *Europe* ; ce qui fit craindre au Proconſul avec raiſon, que *Philippe* ne trouvât là le moien de continuer la Guerre, par la jonction des forces d'un Prince avec qui nous avons vu qu'il avoit eu des liaiſons. POLYBE, *Excerpt. Legat* VI. TITE-LIVE, Lib. XXXIII. Cap. 13.

(6) Ceci eſt dit par oppoſition aux trois Villes, *Chalcide*, *Démétriade*, & *Corinthe*, dont il ſera parlé plus bas, qui ne devoient pas être entiérement libres.

(7) Le docte CASAUBON traduit mal ici *Scaphis*, qui ſignifie *Eſquifs* ; comme l'a remarqué MARC MEIBOMIUS, *De Fabrica Triremium*, pag. 72, *& ſeqq.*

(8) Dans les Fragmens d'APPIEN d'*Alexandrie* (num. 19--24.) on trouve tout ce qui regarde la Guerre des *Romains* contre *Philippe*. Mais cette clauſe du Traité y eſt exprimée d'une maniére fautive, ſoit que la faute vienne de l'Auteur, ou des Copiſtes : car le grand Vaiſſeau n'y paroît que comme de ſix rangs de rames : Ναῦς τε ὅσας ἔχει, χωρὶς ἑξήρους μιᾶς &c. Pag. 362. ſur quoi *Urſinus* ne dit rien.

(9) PRUSIAS avoit pris, avec le ſecours de *Philippe*, ſon Beau-pére, cette *Cius*, Κίος, Ville maritime, nommée depuis *Pruſiade*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXII. *Cap.* 34.

quid Senatui & decem legatis placuiſſet. Captivos, transfugaſque reddere Philippum Romanis, *& naves omnes tectas tradere,* (10) *præter quinque, & regiam unam inhabilis prope magnitudinis, quam ſexdecim verſus remorum agebant. Nec* (11) *plus quingentis armatorum haberet, neve Elephantum ullum. Bellum extra* Macedoniæ *fines ne injuſſu Senatûs gereret. Mille talentûm daret* Populo Romano : *dimidium præſens, dimidium penſionibus decem annorum.* Toute la *Gréce* fut contente de cette Paix, à la reſerve des *Etoliens.* Comme il n'étoit fait nommément mention dans le Traité que des Villes d'*Aſie*, auxquelles la liberté devoit être renduë, ils craignoient que les *Romains* ne vouluſſent garder pour eux celles de *Gréce*, qui auroient été occupées par *Philippe*, ſavoir *Corinthe*, *Chalcide*, *Oreum*, *Erétrie*, & *Démétriade*; d'autant plus que le Sénat avoit donné pouvoir aux Ambaſſadeurs de diſpoſer, comme ils le jugeroient à propos, de trois (12) d'entr'elles, parce qu'on craignoit qu'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, ne paſſât bien-tôt en *Europe.* Ainſi les *Etoliens* diſoient, que par-là la *Gréce* ne feroit que changer de maître. Pour éloigner ces ſoupçons, les Députez du Sénat, de concert avec *Flamininus*, étant venus à *Corinthe*, ordonnérent, au ſujet des trois Villes en queſtion, „ Que l'on rendroit *Corinthe* aux „ *Achéens*, en ſorte néanmoins qu'il y auroit garniſon *Romaine* dans la Citadelle de „ *Corinthe*; mais que les *Romains* garderoient *Chalcide* & *Démétriade*, juſques à ce „ qu'on ne fût plus en peine du côté d'*Antiochus* : (r) *Poſtremo ita decretum eſt :* Corinthus *redderetur* Achæis, *ut in* Acrocorintho *tamen præſidium eſſet*; Chalcidem *ac* Demetriadem *retineri, donec cura de* Antiocho *deceſſiſſet.* Après cela, la célébration des *Jeux Iſthmiens* s'approchant, les *Grecs*, qui y venoient en foule de toutes parts, étoient dans l'attente de ce que feroient le Général & les Ambaſſadeurs *Romains*, qui devoient s'y trouver. La joie fut univerſelle, quand on entendit un Héraut, qui s'avança au milieu du Champ des Jeux, & fit à ſon de trompe la proclamation ſuivante : „ LE *Sénat* & le *Peuple Romain*, & *Titus Quinctius* Général de l'Armée Ro„ maine, après avoir vaincu le Roi *Philippe*, & les *Macédoniens*, ordonnent, que „ les *Corinthiens*, les *Phociens*, tous les *Locriens*, l'Ile d'*Eubée*, les *Magnéſiens*, „ les *Theſſaliens*, les *Perrhébiens*, les *Achéens* nommez *Phthiôtes*, ſeront libres, e„ xemts de tributs & de Garniſons, & ſe gouvernant par leurs propres Loix " : (s) Ἡ Σύγκλητος ἡ Ῥωμαίων, καὶ Τίτος Κοΐντιος στρατηγὸς, καταπολεμήσαντες βασιλέα Φίλιππον καὶ Μακεδόνας, ἀφιᾶσιν ἐλευθέρους, ἀφρουρήτους, ἀφορολογήτους, νόμοις χρωμένους τοῖς πατρίοις, Κορινθίους, Φωκέας, Λοκροὺς, Εὐβοεῖς, Ἀχαιοὺς τοὺς Φθιώτας, Μάγνητας, Θετταλοὺς, Περραίβους. (t) SENATUS Populuſque Romanus, & T. Quinctius *imperator*, Philippo *Rege*, Macedonibuſque *devictis*, *liberos*, *immunes*, *ſuis legibus eſſe*, *jubet*, CORINTHIOS, PHOCENSES, LOCRENSESQUE omnes, *& Inſulam* EUBOEAM, & MAGNETAS, THESSALOS, PERRÆBOS, ACHÆOS, Phthiotas. Les autres Peuples, qui avoient été ſous la dépendance de *Philippe*; furent enſuite auſſi déſignez par le Héraut. Au reſte, on juge bien, que les Otâges donnez par ce Prince, du nombre deſquels (13) étoit un de ſes Fils, reſtérent à *Rome*, ſelon les articles préliminaires.

(r) *Tite-Live*, Lib. XXXIII. Cap. 31, 32.

(s) *Polybe*, Exc. Legat. IX.

(t) *Tit. Liv.* ubi ſupr. Cap. 32. Voiez auſſi *Plutarque*, in *Vit. Flamin.* pag. 374.

(10) Il y a dans toutes les Editions : *quin & regiam unam* &c. Mais j'ai ſuivi la correction de MEIBOMIUS, qui me paroît en avoir donné de bonnes raiſons, dans le Livre, que j'ai déja cité, *pag.* 74. Il n'eſt pas vrai néanmoins, comme il le croioit, que perſonne ne ſe fût apperçu de la néceſſité de ſuppléer ici quelque choſe. FULVIUS URSINUS, dans une Note ſur POLYBE, (*in Excerpt.* pag. 7.) qui ſe trouve auſſi rapportée ſur TITE-LIVE, corrigeoit : *praeter lembos quinque* &c. Mais on voit bien que la reſtitution de *Meibomius* eſt plus ſimple; & il eſt lui-même allé au devant de la penſée qu'on pourroit avoir d'entendre ici ces ſortes de Vaiſſeaux appellez *Lembi*, dont *Philippe* conſerva la grande quantité qu'il en avoit.

(11) Cet article, & le ſuivant, ne ſe trouvent point dans POLYBE. Mais ZONARE, qui l'avoit apparemment tiré de DION CASSIUS, parle de l'un & de l'autre article. Toute la différence qu'il y a, c'eſt qu'il fait beaucoup plus grand le nombre de gens-de-guerre qu'il étoit permis à *Philippe* d'avoir; car il l'étend juſqu'à cinq-mille : Καὶ τοὺς ἐλέφαντας ἀποδοῦναι [Φιλίππου] . . . . μὴ μείους τῆς Μακεδονίας βασιλείου, μὴ πλείους τ' ἔχειν στρατιώτας τῶν πενταχιλίων, μήτε πόλεμον ἄνευ τῆς ἐκείνου χάριτος ποιεῖσθαι τινί. Tom. II. pag. 100. *Ed. Baſil.*

(12) *Corinthe*, *Chalcide*, & *Démétriade*. Les prémiers Ambaſſadeurs, qui furent envoiez à *Rome*, après la Conférence de *Malie*, avoient beaucoup inſiſté ſur la néceſſité d'exiger de *Philippe* la reſtitution de ces trois Places, que lui-même appelloit *les entraves de la Gréce*. (TITE-LIVE, Lib. XXXII. Cap. 37. POLYBE, *Lib.* XVII. *Cap.* 11.) ou les *Clefs de la Gréce*, comme le fait parler PAUSANIAS; *Lib.* VII. *Cap.* 7. Voiez auſſi APPIEN, *Excerpt. Legat.* num. 23. *pag.* 360. *Urſin.* Et la difficulté qu'on trouva ſur cet article, fit rompre alors les négociations de Paix; les Ambaſſadeurs du Roi aiant répondu, qu'ils n'avoient là-deſſus aucunes inſtructions. Après la Paix faite, les *Romains* mirent des Garniſons dans les trois Villes, ſelon le Traité. Mais, deux ans après, le même *Quinctius Flamininus* retira ces Garniſons. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 50, 51. Et il le fit par ordre du Senat : POLYBE, *Exc. Legat.* IX. pag. 1111. *Ed. Amſt.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. *Legat.* num. 3. *pag.* 314. *Urſin.*

(13) Voiez ce que je dirai, dans l'Article ſuivant, ſur la fin.

AR-

ARTICLE CCCC.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *&* NABIS, *Tyran de* LA'CE'DE'MONE.

ANNE'E 195. avant JESUS-CHRIST.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, étoit devenu maître d'*Argos*, de la maniére que nous (*a*) l'avons rapporté ci-deſſus. Après le Traité de Paix fait, avec *Philippe*, Roi de *Macedoine*, il s'obſtina à ne point vouloir remettre cette Ville en liberté. (*b*) Les ROMAINS, conjointement avec leurs Alliez, lui déclarérent la Guerre, & il fut bien-tôt mis à la raiſon. Il demanda la Paix. FLAMININUS, à qui on avoit prorogé le Commandement Général des Troupes *Romaines*, la lui accorda à ces conditions : „ Qu'il y auroit Trêve pour ſix mois entre NABIS, d'un côté; „ & les ROMAINS, le Roi (1) EUME'NE, & les RHODIENS, de l'autre : Que „ *Titus Quinctius Flamininus*, & *Nabis*, dépêcheroient inceſſamment des Députez „ à *Rome*, pour faire confirmer la Paix par le Sénat : Que la Trêve commenceroit du „ jour que les articles du Traité auroient été communiquez par écrit à *Nabis*; & que „ dans l'eſpace de dix jours après celui-là, il retireroit toutes ſes Garniſons d'*Argos*, „ & des autres Villes du Territoire des *Argiens*, & les livreroit aux *Romains* pleinement évacuées & libres : Qu'il n'en ſortiroit aucun Eſclave appartenant au Roi, ou „ au Public, ou aux Particuliers, & que ſi l'on en avoit auparavant fait ſortir quelques-„ uns, on les rendroit fidélement à leurs Maîtres : Que *Nabis* reſtitueroit les Vaiſſeaux, „ qu'il auroit pris aux Villes Maritimes; & qu'il n'en garderoit lui-même aucun, excepté „ deux Brigantins, qui ne fuſſent pas de plus de ſeize Rames; Qu'il rendroit à toutes „ les Villes Alliées du *Peuple Romain*, leurs Transfuges, & les Priſonniers faits par el-„ les; & aux *Meſſeniens* tout ce qui ſe trouveroit, qui leur appartenoit, & que les „ Propriétaires pourroient reconnoître : Qu'il rendroit aux Exilez de *Lacédémone* leurs „ Enfans, & les Femmes qui voudroient ſuivre leurs Maris; mais qu'aucune ne pour-„ roit être forcée à accompagner ſon Mari dans l'exil : Qu'à l'égard des Soldats Etran-„ gers, qui avoient ſervi dans les Troupes de *Nabis*, & qui depuis étoient revenus „ chez eux, ou avoient paſſé chez les *Romains*, on leur reſtitueroit auſſi de bonne foi „ tout ce qui étoit à eux : Que *Nabis* ne poſſéderoit aucune Ville en *Créte*, & que, „ celles qu'il auroit occupées, il les remettroit aux *Romains*: Qu'il ne feroit ni Alliance, „ ni Guerre, avec aucune Ville de *Créte*, ni avec quelque autre Peuple que ce fût : „ Qu'il retireroit toutes ſes Garniſons de toutes les Villes qu'il auroit renduës, & qui „ ſe ſeroient miſes elles, & ce qui leur appartenoit, ſous la protection & la domi-„ nation du *Peuple Romain*; & que ni lui, ni les ſiens, n'entreprendroient rien „ contr'elles : Qu'il ne bâtiroit aucune Ville, ni aucun Fort, ni ſur ſes Terres, ni „ ſur celles d'autrui : Que, pour ſûreté de tous ces engagemens, il donneroit cinq „ Otâges, au choix du Général *Romain*, du nombre deſquels ſeroit ſon propre Fils : „ Qu'il paieroit inceſſamment cent Talens d'argent, & cinquante chaque année pendant „ huit ans " : (*c*) *Inde* QUINCTIUS, *adhibitis tantum legatis Tribuniſque militum, conditiones, in quas cum Tyranno pax fieret, has conſcripſit : Sex menſium induciæ ut eſſent* Nabidi, Romaniſque, *&* Eumeni Regi, *&* Rhodiis. *Legatos extemplo mitterent* Romam, T. Quinctius *&* Nabis, *ut pax ex auctoritate Senatûs confirmaretur. Ex quâ die ſcriptæ conditiones pacis editæ* Nabidi *forent, ea dies ut induciarum principium eſſet : & ut ex ea die intra decimum diem ab* Argis, *cæteriſque oppidis, quæ in* Argivorum *agro eſſent, præſidia omnia deducerentur; vacuaque & libera traderentur* Romanis : *ne quod inde mancipium regium, publicumve, aut privatum, educeretur; & ſi qua ante educta forent, dominis recte reſtituerentur. Naves, quas civitatibus maritimis ademiſſet, redderet : neve ipſe ullam navem, præter duos lembos, quî non plus quàm ſexdecim remis agerentur, haberet. Perfugas, captivos, omnibus ſociis* Populi Romani *civitatibus redderet, &* Meſſeniis *omnia quæ comparerent, quæque domini cognoſcerent. Exſulibus quoque* Lacedæmoniis *liberos, & conjuges reſtitueret, quæ earum viros ſequi voluiſſent : invita ne qua exulis comes eſſet. Mercenariorum militum* Nabidis, *qui aut in civitates ſuas, aut ad* Romanos *tranſiiſſent, iis res ſuæ omnes recte redderentur. In* Creta *inſula ne quam urbem haberet : quas habuiſſet, redderet* Romanis. *Ne quam ſocietatem cum ulla* Cretenſium, *aut quoquam alio, inſtitueret, neu bellum gereret : Civitatibus omnibus, quas ipſe reſtituiſſet, quæque ſe ſuaque in fidem ac ditionem* Populi Romani *tradidiſſent, omnia præſidia deduceret : ſeque*

(*a*) Sur l'Année 197. *Artic.* 397.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 24, *& ſeqq.*

(*c*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 35.

ART. CCCC. (1) Roi de *Pergame*, Second de ce nom, Fils d'ATTALE I. & comme lui, Allié des *Romains*.

que ipſe ſuoſque ab his abſtineret. Ne quod oppidum, ne quod caſtellum, in ſuo alieno-ve agro, conderet. Obſides ea ita futura, daret quinque, quos Imperatori Romano placuiſſet; filium in his ſuum: & talenta centum argenti in præſenti, & quinquaginta talenta in ſingulos annos, per annos octo. Cette Paix fut (2) concluë & ratifiée à *Rome* (*d*) au commencement de l'année ſuivante. Le Fils de *Nabis*, qui s'appelloit *Arménès*, (*e*) ſe vit mené en triomphe devant le Char de *Flamininus*, avec un autre Otâge illuſtre, (3) *Démétrius*, Fils de PHILIPPE, Roi de *Macédoine*.

(*d*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 43.
(*e*) *Tit. Liv.* ibid. *Cap.* 52. *Eutrop.* Lib. IV. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCI.

DE'CRET *des* ROMAINS, *en faveur de la Ville de* TE'OS *en* Ionie, *contenu dans une Réponſe faite à ce Peuple.*

ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit quelque tems, qu'ANTIOCHUS *le Grand* méditoit d'entrer en Guerre avec les ROMAINS, qui l'en avoient eux-mêmes (*a*) menacé, entr'autres raiſons, parce qu'il s'étoit emparé de pluſieurs Villes *Gréques* d'*Aſie*, qui devoient être libres en conſéquence du Traité de (*b*) Paix fait avec PHILIPPE. Le Roi de *Syrie*, déja porté par ſon ambition à faire des conquêtes, fut encouragé & déterminé à prendre les armes, par le malheureux *Hannibal*, (*c*) qui, après avoir vêcu en repos à *Carthage* pendant ſix ans depuis la Paix concluë avec les *Romains*, avoit été contraint de ſe réfugier auprès de lui, aiant eu le vent que les *Romains* envoioient une Ambaſſade à *Carthage*, pour demander qu'on le lui livrât, comme entretenant des correſpondances ſecrétes avec *Antiochus*, leur Ennemi caché. Les *Romains*, & *Antiochus*, cherchoient alors, chacun de ſon côté, à mettre dans leurs intérêts tout autant qu'ils pouvoient, des Peuples d'*Aſie*. (*d*) Il venoit auſſi à *Rome* des Ambaſſades fréquentes d'une grande partie de ces Peuples, & de tous ceux de la *Gréce*; qui vouloient conſerver leur liberté. *Antiochus* (*e*) lui-même y envoia des Ambaſſadeurs en même tems, pour ſonder les *Romains*, ſous prétexte de rechercher leur Alliance, mais à condition qu'ils ne ſe mélaſſent point des affaires d'*Aſie*; propoſition qui ne pouvoit qu'être rejettée bien loin. Les Chefs de cette Ambaſſade étoient (1) *Ménippe* & *Hégeſianax*. Le Décret, que nous mettons ici, nous apprend une choſe, dont TITE-LIVE, ni aucun autre Auteur, n'a parlé, & que nous ignorerions encore ſans le Marbre où l'Inſcription en a été découverte depuis quelques années; c'eſt que *Ménippe* avoit été en même tems chargé de faire la fonction d'Ambaſſadeur auprès des *Romains*, pour la Ville de TE'OS en *Ionie*. La teneur de la réponſe des *Romains*, fera voir ce que ceux de *Téos* leur avoient demandé. L'Inſcription du Monument fut copiée ſur les (2) lieux, à deux diverſes fois, par Mr. SHERARD, Conſul de la Nation *Angloiſe*, qui l'apporta en *Angleterre* l'année 1718. C'eſt là-deſſus, que feu Mr. CHISHULL l'a publiée (3) dix ans après, dans ſes (*f*) *Antiquitez Aſiatiques*. La voici.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXIII. *Cap.* 38. *& ſeqq. Polybe*, Excerpt. Leg. IX. X. & *Lib.* XVII. *Cap.* 31, *& ſeqq.*
(*b*) Voiez ſur l'Année 196. *Artic.* 399.
(*c*) *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 43, *& ſeqq. Cornel. Nepos*, in *Hannibal* Cap. 7, 8. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 144. *& ſeqq.*
(*d*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. Cap. 57, *& ſeqq.*
(*e*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 4. pag. 315, 316. *Urſin.*
(*f*) Pag. 102, *& ſeqq.*

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'Ουαλέριος, Μάρκου, στρατηγὸς, καὶ Δήμαρχοι, καὶ ἡ Σύγκλητος, Τηίων τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, χαίρειν. Μένιππος ὅ τε παρ' Ἀντιόχου Βασιλέως ἀπεσταλεὶς

„ MARC *Valére*, Fils de *Marc*, Préteur (4), „ & les Tribuns du Peuple, & le Sénat [de Ro- „ ME], au Sénat & au Peuple de TE'OS, Salut. „ ME'NIPPE, envoié vers nous en ambaſſade par „ le

(2) Il eſt auſſi parlé de cette Paix, dans un Fragment de DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 3. *pag.* 314. *Fulv. Urſin.* Au reſte, elle fournit belle matiere aux *Etoliens*, déja fort mécontens des *Romains*, pour les décrier, comme fauteurs & protecteurs de la Tyrannie. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXIV. *Cap.* 41. & les reflexions que fait là-deſſus PLUTARQUE, in *Vit. Flamin.* pag. 376. par rapport au Proconſul, qui en fut l'Auteur.

(3) Nous avons vû dans l'Article precedent comment *Démétrius*, connu par ſa fin tragique, fut donné en otâge par ſon Pére, à l'occaſion de la Paix. Six ans après ce Traité, *Philippe* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour feliciter le Sénat d'une Victoire remportée ſur *Antiochus*; on relâcha le Fils du Roi. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 35. POLYBE, *Excerpt. Legat.* XV. DIODORE *de Sicile*, num. IV. *pag.* 315. *Urſin.* Il paroit par POLYBE, que les autres Otâges furent auſſi renvoiez, & même qu'on remit à *Philippe* une partie du tribut, qu'il s'étoit engagé de paier. *Excerpt. Leg.* XXII.

ART. CCCCI. (1) APPIEN d'*Alexandrie* en nomme un troiſiéme, *Lyſias. De Bell. Syriac.* pag. 146.

(2) A *Bodrun*, qui eſt le nom moderne du lieu où étoit autrefois la Ville de *Teos*. Deux ſavans Voiageurs Modernes diſent néanmoins, que c'eſt un Village, nommé *Sigeſi*, ou *Sighefe*. SPON, Tom. I. *pag.* 282. *Ed. d'Amſterd.* WHEELER, Tom. I. *pag.* 308. de la Trad. Françoiſe, *Ed. de La Haie* 1723. Mais ils peuvent avoir pris pour *Téos* un Village voiſin: car les Inſcriptions communiquées à Mr. *Chishull* avoient été trouvées ou à *Bodrun*, ou dans des Villages voiſins. Et celle-ci eſt du nombre des dernieres, comme je le vois par la *Preface* ſur les *Inſcriptions* de GUDIUS, dont je parlerai dans la Note ſuivante: car cette même Inſcription, & quelques autres du Recueil de Mr. *Chishull*, y ſont dites avoir été copiées de Marbres qui ſe trouvent dans le Village de *Sigazik*, qui eſt ſans doute le même que *Spon* & *Wheler* nomment *Sigeſi*, ou *Sigheſe*, le prenant pour l'ancienne *Téos*. D'autres le font auſſi, & l'écrivent diverſement: les uns, *Sigazich*, les autres *Sigazyk*, les autres *Sigeſi* &c. C'eſt apparemment par une faute d'impreſſion, qu'il eſt écrit *Segagick*, dans les *Antiq. Aſiatic.* de Mr. CHISHULL, pag. 109.

(3) On l'a inſérée depuis, comme nouvellement publiée dans la Préface des *Inſcriptions* de GUDIUS, qui ont paru en 1731. C'eſt au *num.* 1. de celles que Mr. DUKER avoit communiquées à l'Editeur, comme les tenant d'un Conſul *Hollandois* de *Smyrne*, & de ſon Chapelain. Mais cette Copie eſt pleine de fautes, d'où qu'elles viennent: & on peut les corriger par celle que je donne ici d'après Mr. *Chishull*.

(4) TITE-LIVE le met au rang des *Préteurs* créez cette Année. *Lib.* XXXIV. *Cap.* 54.

„ le Roi ANTIOCHUS ; & choisi aussi par vous, „ pour faire les fonctions d'Ambassadeur de la part „ de vôtre Ville ; nous a présenté vôtre Décret, „ & a parlé devant nous avec tout le zéle possible, „ conformément à sa teneur. Nous donc l'avons „ reçu amiablement, & à cause de la réputation „ (5) où il étoit déja, & à cause de (6) sa pro- „ bité qu'il a montrée dans cette occasion, & nous „ l'avons écouté favorablement sur les demandes „ qu'il a faites. Nous persévérons constamment, en „ toutes maniéres, à être religieux observateurs, „ par dessus toutes choses, de la Piété envers les „ Dieux ; & on le conjecturera très-aisément, (7) „ si l'on considére les bons succès que la Divinité „ nous a procurez pour cette raison. Nous som- „ mes d'ailleurs assurez, que le respect souverain „ que nous avons pour cette Divinité aura paru „ clairement à tout le monde par bien d'autres cho- „ ses. Ainsi, & par ces motifs, & pour la bon- „ ne volonté que vous nous témoignez, & en „ considération de l'Ambassadeur qui nous en a „ priez, nous déclarons que votre Ville & vos „ Terres, doivent demeurer sacrées, comme el- „ les le sont déja, (8) & inviolables, exemtes „ aussi de tout tribut de la part du *Peuple Romain*. „ De plus, nous tâcherons d'augmenter désormais „ de plus en plus les marques & de notre respect „ pour le Dieu, & de notre affection pour vous; „ moiennant qne de votre côté vous continuïez à „ garder envers nous (9) de bons sentimens. A- „ DIEU.

πρὸς ἡμᾶς πρεσβευτὴς, προχειριθεὶς ϗ ὑφ' ὑμῶν πρεσβεῦσαι ὑπὲρ τ πόλεως, τό τε ψήφισμα ἀνέδωκεν, ϗ αὐτὸς ἀκολύθως τύτῳ διελέχθη, μετὰ πάσης προθυμίας. Ἡμεῖς δὲ τότε ἄνδρα ἀποδεξάμεθα Φιλοφρόνως, καὶ ἀφ' τὴν προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν, καὶ ἀφ' τ ὑπάρχουσαν καλοκαγαθίαν, πρ τε ὧν ἠξίου διηκούσαμεν εὐνόως. Καὶ ὅτι μὲν δι' ὅλου πλεῖστον λόγον ποιούμενοι ἀποτελῶμεν τῆς πρὸς τὺς Θεὺς εὐσεβείας, μάλις ἄν τις ςοχάζοιτο ἐκ τῆς συναντωμένης ἡμῖν εὐμενείας ἀφ' ταῦτα πρὸ τ δαιμονίου. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ ἐξ ἄλλων πλειόνων πιπείσμεθα συμφανῆ πᾶσιν γεγονέναι τ ἡμετέραν εἰς τὸ θεῖον προτιμίαν. Δι' ὃ καὶ ἀφ' τε ταῦτα, ϗ ἀφ' τ πρὸς ἡμᾶς ἔυνοιαν, καὶ ἀφ' τ ἠξιω[μέν]ην πρεσβευτὴν, χρίνομεν εἶναι τ πόλιν καὶ τὴν χώραν ἱερὰν, καθὼς ϗ νῦν ἐςὶ, καὶ ἄσυλον, καὶ ἀφορολόγητον ἀπὸ τ Δήμυ τ Ῥωμαίων. Καὶ τάτε εἰς τ Θεὸν τίμια, καὶ τὰ εἰς ὑμᾶς φιλάνθρωπα, πειρασόμενα συνεπαύξειν, διατηρύντων ὑμῶν καὶ εἰς τὸ μὴ ταῦτα τ πρὸς ἡμᾶς ἔυνοιαν. Ἔῤῥωσθε.

ARTICLE CCCCII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ETOLIENS, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS ce tems-ci, les ETOLIENS gardoient encore en apparence leur Alliance, avec les *Romains*, quoi qu'ils méditassent de la rompre, comme ils firent bientôt. Ils jugérent à propos de renouveller & confirmer celle qu'ils avoient avec la Ville de TE'OS en *Ionie*, qui leur envoioit pour cet effet des Ambassadeurs. L'Acte est tiré d'une Inscription trouvée aussi près de *Téos*, & (*a*) publiée par les soins des mêmes Anglois, à qui nous sommes redevables de la précédente Réponse des *Romains*. Elles ont été aussi l'une & l'autre insérées depuis, comme nouvellement publiées, dans la *Préface* sur les *Inscriptions* de GUDIUS, mais pleines de fautes, qui les rendent souvent ininintelligibles.

(*a*) *Chishull, Antiq. Asiatic. pag. 104, & seqq.*

(5) C'est, à mon avis, le sens de l'Original : διὰ τὸ προγεγενημένην αὐτῷ δόξαν : & je ne sai pourquoi Mr. CHISHULL traduit : *tum ob previam ejus dignitatem.*

(6) Καὶ διὰ τὴν ὑπάρχουσαν καλοκαγαθίαν. Ici encore Mr. CHISHULL traduit, ce me semble, peu exactement : *tum ob innatam ei bonitatem.*

(7) On a en vuë ici principalement la fin glorieuse de la *Seconde Guerre Punique*, & de celle avec *Philippe*. C'étoit d'ailleurs un principe constant des *Romains*, d'attribuer leurs bons succès, & leur aggrandissement, à l'attachement qu'ils avoient pour la Religion à leur maniére : & au contraire de regarder les échecs, qu'ils recevoient, ou les revers de fortune, comme un effet de quelque négligence ou de quelque mépris en matiére de Religion. Voici ce que TITE-LIVE fait dire à *Camille* : *Intuemini enim horum deinceps annorum vel secundas res, vel adversas : invenietis omnia prospere evenisse sequentibus Deos, adversa spernentibus. Lib. V. Cap. 51.* La description, que fait HORACE de la corruption de son Siécle, & des malheurs publics, peut venir ici dans l'esprit de chacun :

Dis te minorem quod geris, imperas.
Hinc omne principium, huc refer exitum.
Di multa neglecti dederunt
Hesperiæ mala luctuosa.

Lib. III. *Od.* VI. *vers.* 5, *& seqq.* Voiez là-dessus TORRENTIUS.

(8) Cet Asyle étoit établi en l'honneur de *Bacchus*, comme il paroît par le Traité suivant. Il y avoit sans doute à *Téos* un Temple de ce Dieu, qui étoit fort reveré en *Ionie*. STRABON nous aprend, qu'à *Lébédos*, Ville voisine, & où une Colonie de *Téos* s'étoit établie, on célébroit tous les ans des Jeux publics en l'honneur de *Bacchus*. Lib. XIV. *pag.* 952. *Ed. Amst.* Dans presque toutes les Médailles, qui restent de ceux de *Téos*, on voit *Bacchus*. Mr. LIEBE en donne une, où il paroît debout, avec un Pot de vin à la main, & de l'autre, un Thyrse. GOTHA *Numaria*, pag. 454. Voiez là-dessus cet Antiquaire.

(9) Ils ne les gardérent pas long tems. Car, trois ans après, ils fournirent des vivres à une Flotte d'ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, avec qui les *Romains* étoient en guerre. Le Préteur *Lucius Aemilius Régillus*, en aiant eu avis alla aussi-tôt débarquer quelques Troupes au port de *Téos*, pour ravager la Campagne autour de la Ville. Les Habitans alors lui envoiérent des Députez en forme de Supplians, pour se justifier : & ils nioient d'abord le fait. Mais comme le Préteur les en eût convaincus, & les menaçoit de les traiter en ennemis, s'ils ne lui fourniſſoient cinq-mille Tonneaux de Vin qu'ils avoient promis à *Polyxénide*, Commandant de la Flotte d'*Antiochus* ; ils se soumirent à cette condition. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 27, 28.

inintelligibles. Je n'ai trouvé, dans la derniére, que deux lettres qui manquoient à la Copie de Mr. *Chishull*, & qu'il avoit supplées : l'une est Σ au commencement du mot Συνέδρυς : l'autre, l'article ἀ, avant ἀπέρωσις Num. 72.

ΣΤΡΑΤΑΓΕΟΝΤΟΣ Ἀλεξάνδρυ Καλιδονίυ, Παναιτωλικοῖς. Ἐπεὶ Τήιοι πρεσβευτὰς ἀπέστειλαντες Πυθαγόραν καὶ Κλεῖτον, τάν τε οἰκειότατα καὶ τὰν φιλίαν ἀνανεῦντο, καὶ παρεκάλεον τὸς Αἰτωλὸς, ὅπως τάν τε πόλιν αὐτῶν, καὶ τὰν χώραν, ὔπαιθρον ἱερὰν εἶμεν, καὶ ἄσυλον τὸ Διονύσυ· Δέδοχθαι τοῖς Αἰτωλοῖς ποτὶ τὸς Τήιυς τὰν φιλίαν καὶ οἰκειότατα τὰν ὑπάρχυσαν διαφυλάσσειν, καὶ τὰ ψαφίσματα τὰ πρότερον γεγενότα αὐτοῖς περὶ πάντων τῶν φιλανθρώπων κατάλυμα εἶμεν· ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς καὶ τῶν Αἰτωλῶν τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας τὰν ἀνέρωσιν, καὶ ἀσυλίαν, καθὼς καὶ οἱ πρεσβευταὶ ἠξίουν· Καὶ μηθένα Αἰτωλῶν, μηδὲ τῶν ἐν Αἰτωλίᾳ κατοικεόντων, ἄγειν τὸς Τήιυς, μηδὲ τὸς ἐν Τήιῳ κατοικεόντας, μηδαμόθεν ὁρμωμένυς· ἀλλὰ τὰν ἀσφάλειαν καὶ ἀσυλίαν εἶμεν αὐτοῖς, τὰ ἀπ' Αἰτωλῶν, καὶ τῶν ἐν Αἰτωλίᾳ κατοικεόντων. Εἰ δέ τις κατάγοι ἢ αὐτὸς, ἢ τὰ ἐκ τᾶς πόλιος ἢ χώρας, τὰ μὲν ἐμφανῆ ἀναπράσσειν τ' ἐγ[δίκ]αια πρὸς Συνέδρυς ἀεὶ τὸς ἐνάρχυς· τῶν δὲ ἀφανέων ὑποδίκυς εἶμεν τὸς [ἐνδι]κηκότας, γινομένας τοῖς Τήιοις τᾶς ἐγδικάξιος, καὶ τᾶς λοιπᾶς οἰκονομίας, καθὼς καὶ τοῖς Διονυσιακοῖς τεχνίταις ὁ νόμος τῶν Αἰτωλῶν κελεύει. Ὅπως δὲ καὶ εἰς τὸς νόμυς καταχωρισθῇ ἁ ἀνέρωσις καὶ ἁ ἀσυλία, τὸς καταγαβέντας νομογράφυς καταχωρίξαι, ἐπεὶ κὰ αἱ νομογραφίαι γίνωνται, εἰς τὸς νόμυς.

„ Sous le (1) Préteur ALE'XANDRE, *Calidonien* (2), dans l'Assemblée générale des ETOLIENS (3). D'autant que ceux de *Téos* aiant „ envoié en ambassade *Pythagore* & *Clitus*, ont renouvellé l'alliance & l'amitié, & ont prié les *Etoliens* de permettre, que leur Ville & leurs Terres fussent sacrées, & inviolables, en l'honneur „ de *Bacchus* : Il a été résolu & arrêté par les *Etoliens*, de garder l'alliance & l'amitié qu'ils ont „ avec ceux de *Téos*, & de confirmer selon les Loix, „ les Décrets faits auparavant en leur faveur, pour „ ordonner de leur rendre toute sorte de bons offices : Qu'ainsi donc ils jouïroient, autant qu'il „ dépendroit des *Etoliens*, de ce droit de consécration & de ce droit d'Asyle, pour leur Ville „ & leurs Terres, selon que les Ambassadeurs „ l'ont demandé : Qu'aucun des *Etoliens*, ni de „ ceux qui habitent en *Etolie*, ne (4) pillera & „ n'attaquera en aucune maniére, ni ceux de *Téos*, „ ni les autres Habitans de leur païs ; mais que ceux „ de *Téos* seront en sûreté & jouïront du droit d'A„ syle, pour ce qui regarde les *Etoliens* & les Habitans d'*Etolie*. Que si quelcun pille ou ceux de *Téos*, „ où les choses qui appartiennent à leur Ville & à „ leurs Terres ; les Propriétaires recouvreront ce qui „ paroîtra en le déclarant & le montrant aux Conseil„ lers (5) qui sont toujours en charge : Et pour „ ce qui ne se trouvera pas, les Ravisseurs en ré„ pondront, étant permis à ceux de *Téos* d'intenter action contr'eux en Justice, & de suivre „ toutes les autres voies de droit ; comme la Loi „ l'ordonne en faveur (6) des Ouvriers de *Bacchus*. Et afin que cette consécration & ce droit „ d'Asyle soient confirmez par les Loix, les Sécretaires des (7) Loix, qui seront établis, l'y „ inséreront, la prémiére fois qu'ils devront en „ faire les Regîtres.

Ant. CCCCII. (1) Ou le prémier Magistrat des *Etoliens*.

(2) Καλυδονίυ. Dans les anciens Auteurs *Grecs*, tels que nous les avons, on trouve écrit Καλυδώνιος, & Καλυδών. Voila une différence : car on ne sauroit douter que cet *Alexandre* ne soit surnommé *Calidonien* du nom de sa patrie, *Calidon*, Ville d'*Etolie*, comme d'autres dont parlent TITE-LIVE & POLYBE. C'est la remarque de Mr. CHISHULL.

(3) Qui se tenoit à *Therme*. Voiez Mr. *Chishull*.

(4) On sait, que les ETOLIENS vivoient de pilleries & de brigandages, comme les Corsaires d'*Alger*. Amis ou Ennemis, ils n'épargnoient personne : c'étoit une de leurs Loix. PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, le leur reprocha, dans une Assemblée tenue en présence de *Titus Quinctius Flamininus*, Général *Romain*, pour conférer de la Paix : ajoûtant que lui, & les autres *Grecs*, leur avoit souvent demandé par des Ambassadeurs l'abolition d'une Loi si étrange, mais qu'ils n'en avoient pu tirer d'autre réponse que celle-ci : *Nous ôterons plutôt l'*ETOLIE *de l'*ETOLIE, *que d'enlever cette Loi.* C'est ce que nous apprend POLYBE, *Excerpt.* Lib. XVII. *Cap.* 4, 5. & que Mr. CHISHULL n'a pas manqué de remarquer ici.

(5) Συνέδρυς ἀεὶ τὸς ἐνάρχυς. C'étoient ceux que TITE-LIVE appelle *Apocleti*, & qu'il dit former le Conseil principal de la Nation : ÆTOLORUM *sanctius concilium, ex delectis constans viris*, Lib. XXXV. *Cap.* 34. comme le remarque Mr. CHISHULL. Voiez aussi *Cap.* 46. & *Lib.* XXXVI. *Cap.* 28. Le nom Grec Ἀπόκλητοι se trouve dans POLYBE, Lib. IV. *Cap.* 5. & *Excerpt. Leg.* XIII. *pag.* 1117. *Ed. Amst.* d'où l'on infére, que c'étoit un Conseil toujours sur pié, pour expédier les affaires ordinaires, & par conséquent subordonné à l'Assemblée générale de la Nation, qui ne se convoquoit qu'en certains tems ou ordinaires, ou extraordinaires. Cela convient bien aux termes de cette Inscription.

(6) Διονυσιακοῖς τεχνίταις. C'étoit un Corps de Comédiens, & de Joueurs de flutte, tant pour le Tragique, que pour le Comique, ainsi appellez (AULU-GELLE, *Lib.* XX. *Cap.* 4.) du nom de *Bacchus*, qui passoit pour l'inventeur des Pieces de Théatre, comme l'on sait. Ces gens-là, qui formoient leur Collége sous la protection du Dieu, & par autorité publique ; fourhissoient aux Villes, pour une certaine somme dont on convenoit, des *Jeux Scéniques*. Il y en avoit un Corps, établi à *Lébédos*, qui faisoit ce métier par toute l'*Ionie*, & de là jusqu'à l'*Hellespont* : mais ils y étoient venus de *Téos*, par un accident, que STRABON rapporte, *Lib.* XIV. *pag.* 952, 953. Voilà pourquoi il est fait ici mention d'eux, comme aiant obtenu des *Etoliens* un privilége, qui les exemtoit de la Loi barbare dont nous venons de parler. Les Rois de *Pergame*, devenus puissans, autorisérent divers de ces Corps, qui s'étendirent jusqu'au voisinage de *Téos*, & qui prirent les noms d'ATTALISTES, de *Communauté d'*ECHINE, ou autres semblables. Ils décernoient même des honneurs aux personnes qui s'étoient distinguées par leurs libéralitez envers eux, & faisoient graver sur des Colonnes les délibérations prises là-dessus. Mr. CHISHULL, après lequel je dis tout ceci, en a publié quelques beaux monumens, qu'on verra avec plaisir dans ses *Antiquitez Asiatiques*, pag. 139, & *seqq.*

(7) Νομογράφοι. Magistrats extraordinaires, établis pour rédiger les Loix, mais qui abusoient souvent de ce pouvoir, pour en faire de leur chef, comme il paroit par POLYBE, *Excerpt. De Virtutib. & Vit.* e *Lib.* XIII. *pag.* 1401. *Ed. Amst.* Le même inconvénient arrivoit à *Athenes* ; & l'Orateur LYSIAS en donne un exemple, en la personne d'un certain *Nicomachus* (Orat. XXIX. *adversus Nicom.* Cap. 1.) ainsi que l'a remarqué USSO EMMIUS, dans sa *Vetus Grac. illustr.* Tom. III. *Append. de Rep. Attic.* pag. 465. Je ne fais encore ici que copier Mr. CHISHULL.

ARTICLE CCCCIII.

RENOUVELLEMENT *d'Amitié & d'Alliance entre les* ELEUTHERNE'ENS, *Peuple de* CRE'TE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DANS cet Article, & dans quelques autres, nous allons voir des Actes Publics de même teneur à peu près, & du même tems, tirez auſſi d'Inſcriptions trouvées au même endroit, que les deux précédens. Les CRE'TOIS, dont encore alors chaque Ville formoit autant de petites Républiques, étoient redoutables par leur expérience dans la Navigation, & par leurs Pirateries. Ainſi la Ville de TE'OS avoit intérêt de ſe les rendre favorables par des Traitez ou nouveaux, ou renouvellez. Voilà le but de (*a*) celui-ci, & des ſuivans.

(*a*) *Chishull, Antiq. Aſiatic. pag. 108, & ſeqq.*

ΈΛΕΥΘΕΡΝΑΙΩΝ.

ΈΠΕΙΔΗ Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς διὰ προγόνων ὑπάρχοντες, ψάφισμά τε καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν τοὺς παρ' ἡμὲ Ἀπολλόδοτόν τε καὶ Κολώταν· οἵ τινες ἐπελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν συγγένειαν ἄνωθεν ὑπάρχουσαν πρὸτ' αὐτοὺς καὶ τ' ἄλλα διελέχθησαν . . . . . εὐδόξως; περί τε τῷ Θεῷ καὶ τᾶς καθιερώσιος τᾶς πόλιος καὶ τᾶς χώρας ἀκολούθως ἐπ[λογίσαντο] τοῖς ὑπὲ τῷ ψαφίσματι καταλεχθεῖσι, τάν τε φιλίαν καὶ τὰν εὔνοιαν διαφυλάσσειν, καί τινος ἀγαθῶ προσκτίσιος γίνεσθαι· καὶ [τα γεγραμ]μένα ἐπὶ πλεῖον συνάυξειν· Ὁμοίως δὲ παρεκάλεσε καὶ Ἀγήσανδρος Εὐκρατεὺς Ῥόδιος, ὁ πρὸς τῶ Βασιλέως Ἀντιόχω πρεσβευτὰς ὕπαρχος τᾶς τῶ πολέμω [τοῦ] διαλύσεις ἐπισταλείς, σπεύδειν ἐμλείπων σπουδᾶς καὶ φιλοτιμίας καθ' ὁτιοῦν τρόπων· ὡσαύτως δὲ καὶ Περδίκκας ὁ πρὸς τῶ Βασιλέως Φιλίππω πεμφθείς· Δεδόχθαι τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾶ πόλει τᾶς Ἐλευθερναίων, ἀποκρίνασθαι Τήιοις φίλοις καὶ οἰκείοις ὄντως, διότι τά τε περὶ τ Διόνυσον καὶ αὐτοὶ σεβόμεθα, καὶ τ ὑμᾶς ἄγαμεν ἀσπαζόμεθά τε κἀπαινέομεν, διότι καλᾶς καὶ ἱεροπρεπῶς καὶ καταξίως τῶ Θεῶ διεξάγοντες, οὐ μόνον καθὼς πρὸς τᾶς προγόνων παρέλαβον διαφυλάσσοντες, ἀλλὰ καὶ πολλῶ μᾶλλον προσαύξοντες· Ἔσεται ὧν καὶ παρ' ἡμέων τὰ σεμνὰ καὶ τίμια δίδοσθαι τῷ Θεῷ καὶ Τηίοις, καὶ τάν τε πόλιν αὐτᾶς καὶ τὰν χώραν ἱερὰν καὶ ἄσυλον ἀποδείκνυμεν, καὶ πειρασόμεθα συναύξειν.

ACTE Public des ELEUTHERNE'ENS (1).

„ D'AUTANT que ceux de TE'OS, nos Amis & nos Parens de Pére en Fils, nous ont „ envoié un Décret de leur Ville, avec deux „ Ambaſſadeurs, APOLLODOTE & COLÔTE; „ leſquels étant entrez dans notre Aſſemblée Publique, ont diſcouru . . . . honorablement de „ notre ancienne amitié & parenté avec eux, & „ d'autres choſes; de plus, au ſujet du Dieu „ [*Bacchus*] & de la conſécration de leur Ville & „ de leurs Terres, ils nous ont prié conformément à la teneur du Décret, de garder envers „ eux l'amitié & la bonne volonté, de leur procurer quelque bien, & de pouſſer même plus loin „ ce qui eſt contenu dans l'Acte. Pareillement „ HE'GE'SANDRE, d'*Eucrate*, (2) dans l'Ile de „ *Rhodes*, envoié en ambaſſade par le Roi ANTIOCHUS, pour terminer la Guerre préſente, nous „ a exhortez aux mêmes choſes, avec tout l'empreſſement & toute l'ardeur poſſible; auſſi-bien „ que PERDICCAS, Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE: Il a été réſolu & arrêté par les *Coſmes* & „ par la Ville des ELEUTHERNE'ENS, de répondre ainſi à ceux de *Téos*, leurs Amis & Alliez, „ Que comme nous vénérons auſſi *Bacchus* & ſon „ culte, & que nous aimons vôtre Peuple, & le „ louons de ce qu'il agit d'une maniére honnête, „ religieuſe, & digne du Dieu, en ſuivant non-„ ſeulement les traces de ſes Ancêtres, mais encore allant beaucoup plus loin; A ces cauſes, nous „ accordons nous auſſi toute ſorte de marques de „ reſpect & d'honneur au Dieu, & à ceux de „ *Téos*, nous reconnoiſſons leur Ville & leurs Terres pour ſacrées & inviolables, & nous tâcherons de le témoigner de plus en plus.

ARTICLE CCCCIV.

TRAITE' *pour un droit d'Aſyle, entre la Ville d'*ISTRÔNE, *dans l'Ile de* CRE'TE, *& celle de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

LEs Ambaſſadeurs, que nous venons de voir envoiez par la Ville de TE'OS aux *Eleutherniéens*, eurent la même commiſſion, & pour le même ſujet, auprès des ISTRO-

ART. CCCCIII. (1) La Ville d'*Eleutherne* (Ἐλευθέρνα) s'étoit anciennement appellée *Satra*. Voiez la Note de Mr. CHISHULL, comme auſſi MEURSIUS, *Cret.* Cap. 9. & le *Synedemus* de HIE'ROCLES, *Ed. Weſſeling.* pag. 659. Selon la poſition, que lui donne SCYLAX (pag. 18. *Hudſon.*) elle devoit être au Couchant de l'Ile, & tirant vers le Nord.

(2) Ἐυκρατεύς. Le lieu eſt inconnu.

TRONIENS, autre Peuple de l'Ile de *Créte*. (*a*) La Réponſe de ceux-ci eſt auſſi favorable, & plus ample. Mais on l'a depuis publiée fort imparfaite, dans la (*b*) *Préface* ſur les *Inſcriptions* de GUDIUS : car, outre qu'elle s'y trouve confonduë avec une autre différente, il y en manque plus de la moitié ; ne commençant qu'aux mots εὐχαριστεῖ (pour εὐχαριστεῖν), καὶ μεμνάμενοι &c. L'Inſcription eſt d'ailleurs, comme les autres, pleine de fautes & de lacunes dans ce morceau. J'y trouve ſeulement trois mots tout entiers, dont il manquoit quelques lettres, que Mr. CHISHULL avoit aiſément ſuppléez : μεμνάμενοι : δίδομεν : & τίμια.

(*a*) *Chishull. Antiq. Aſiatic. pag.* 110, *& ſeqq.*
(*b*) *Num.* 7.

ΙΣΤΡΩΝΙΩΝ.

ἜΔΟΞΕΝ Ἰστρωνίων τοῖς Κόσμοις, καὶ τᾷ πόλει· Ἐπειδὴ Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες ἀφ' ὑπαρχῆς ἀφ' ὑπαρχῆς τᾷ πόλει, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν Ἀπολλόδοτον καὶ Κολώταν· οἳ ἐπελθόντες ὅπι τὸ κοινὸν τὸ Ἰστρωνίων, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέχησαν ἀκολούθως τοῖς γεγραμμένοις, τὰν ἐπιμελεστάταν σπουδὰν καὶ φιλοτιμίαν περὶ τᾶ γενέσθαι τὰν καθίερωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας τᾶς Τήιων, καὶ τὰν ἀσυλίαν· ἔτι δὲ καὶ τ' ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια ἀφ' ἁ Θεὸν ψαφισαμένους καὶ αὐτὸς συναύξειν, καί τι ἀγαθὸν προσαιτίους γίνεσθαι τῷ δάμῳ, καὶ ὅτι ταῦτα ποιησάμενοι ἀκόλουθα πραξίομεν τᾷ τε περὶ Θεὸν εὐσεβείᾳ, καὶ τὰ μέγιστα χαριξιόμενοι τῷ δάμῳ· Περὶ δὲ τᾶς αὐτᾶς ἀφελείας μὴ πάσας σπουδᾶς καὶ προθυμίας καὶ τᾶ Τήων πολίτᾳ, καὶ βασιλέως Φιλίππου πρόσθευτα Περδίκκα· ὑπακρίνασθαι τῷ δάμῳ τῷ Τήων, ὅτι πρότερόν τι ἁ πόλις ἀφηγεμένα φιλικῶς καὶ εὐνόως πορτὶ τὸ πλᾶθος τὸ Τήων, ἔν τε τοῖς ὑπεράτω χρόνοις, ἀδενὸς ἀπέστα τᾶς συμφερόντως, καὶ νῦν δὲ, καθότι παρακαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τήων καὶ Περδίκκας ὁ πολίτας αὐτᾶς· Προαιρέμενοι ἂν ἐμ πᾶσιν εὐχαριστεῖν, καὶ μεμνάμενοι τᾶς πρυπαρχούσας ταῖς πόλεσι συγγενείας, τάν τε καθίερωσιν τῷ Διονύσῳ τᾶς τε πόλιος καὶ τᾶς χώρας ὑμᾶς, ἔτι δὲ ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι, βουλόμενοι χαρίζεσθαι Περδίκκα, δίδομεν· καὶ τὰ λοιπὰ τὰ ὑπάρχοντα ὑμῖν ἔνδοξα καὶ τίμια συνδιαφυλαξιόμεθα ἀπροφασίστως, ἐφ' ὅσον κ' ἐῶμεν δυνατοί. Εἰ δέ τινες καὶ τᾶς ὁρμωμένων ἐξ Ἰστρῶνος (1) ἀδικήσωντί τινα Τήων, ἢ κοινᾶ, ἢ ἰδίᾳ, κατὰ τὸ γραφὲν δόγμα περὶ τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τᾶς πόλιος τᾶς Ἰστρωνίων, ἐξέστω τῷ παραγενομένῳ Τήων ἐπιλαβέσθαι καὶ τᾶς σωμάτων καὶ χρημάτων, εἴ τις κ' ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κὰ ἀεὶ κοσμοῦντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδιδόμεν τὸς ἔχοντας, ἀζήμιοι ὄντες καὶ ἀνυπόδικοι. Ἀναγράψαι δὲ καὶ τὸ δόγμα εἰς τὸ ἱερὸν τὸ τᾶς Ἀθανᾶς τᾶς Πολιάδος τὸς Γραμματέας τᾶς πόλιος.

ACTE *Public des* ISTRONIENS.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* & „ la Ville des *Iſtroniens*. D'autant que ceux de *Téos*, „ nos Amis & Alliez de Pére en Fils, nous ont en„ voié un Décret de leur Ville, avec deux Ambaſſa„ deurs, *Apollodore* & *Colote*; leſquels étant venus „ dans l'Aſſemblée de la Commune des *Iſtroniens*, „ ont préſenté le Décret, & ont parlé conformé„ment à ſa teneur, demandant avec les plus gran„ des inſtances, que la Ville & les Terres du païs „ de *Téos* ſoient conſacrées à *Bacchus*, (2) & in„ violables; comme auſſi que nous augmentaſſions, „ par un ſemblable Décret, toutes les autres choſes „ glorieuſes & honorables en conſidération du Dieu, „ & que nous procuraſſions quelque bien à leur „ Peuple; en quoi faiſant, nous témoignerions des „ ſentimens de Piété dignes de ce Dieu, & nous „ rendrions un très-grand ſervice à leur Ville : „ *Perdiccas* d'ailleurs, Citoien de *Téos*, & Ambaſ„ ſadeur du Roi PHILIPPE, aiant auſſi parlé là„ deſſus avec tout l'empreſſement & tout le zéle „ poſſible : On répondra au Peuple de *Téos*, que „ notre Ville, dès auparavant affectionnée & plei„ ne d'amitié pour ceux de *Téos*, comme elle n'a „ jamais manqué par le paſſé de contribuer à leur „ avantage, ne manquera pas non plus à l'heure „ qu'il eſt de faire ſelon que le Peuple de *Téos*, & „ leur Citoien *Perdiccas*, nous en prient. Nous „ donc voulant leur faire plaiſir en toutes choſes, „ & nous ſouvenant de l'ancienne parenté qu'il y a „ entre les deux Villes, nous conſentons que vo„ tre Ville & vos Terres ſoient conſacrées à *Bac„ chus*, & qu'elles ſoient tenuës pour ſacrées & „ inviolables; en quoi nous voulons auſſi obliger „ *Perdiccas*. Pour les autres choſes qui peuvent „ vous être glorieuſes & honorables, nous les main„ tiendrons, autant qu'il nous ſera poſſible & ſans „ chercher aucun prétexte de nous en diſpenſer. „ Que ſi quelques-uns venant d'*Iſtrone*, font quel„ que tort ou quelque inſulte à quelcun de *Téos*, „ ſoit par autorité publique ou de leur ſeul mou„ vement, contre la teneur de cette Ordonnance „ des *Iſtroniens* au ſujet du droit d'Aſyle, il ſera „ permis à chacun de *Téos* qui voudra venir ici, „ d'y ſaiſir les perſonnes & les biens, qu'on lui au„ ra enlevez : & les *Coſmes*, qui ſont perpétuelle„ ment en charge, contraindront les Poſſeſſeurs à ren„ dre ce qui aura été pris, ſans qu'ils en reçoivent „ eux-mêmes aucun dommage, & qu'ils ſoient te„ nus à rendre compte de leur conduite. Ce Dé„ cret ſera écrit par les Secrétaires de la Ville, dans „ le Temple de *Minerve* (3) *Poliade*.

ART. CCCCIV. (1) Voilà qui confirme le vrai nom de cette Ville, comme le remarque Mr. CHISHULL, contre l'Abbréviateur d'ETIENNE *de Byzance*, qui l'appelle Ἴσπος : & cependant il cite un ancien Auteur, ARTE'MIDORE, qui diſoit Ἰσπῶνα. Au reſte, on ne trouve point ailleurs le nom de cette Ville, & moins encore ſa ſituation.

(2) Mr. CHISHULL parle ici de ce droit d'*Aſyle*, & de ſon étendue plus ou moins grande. On peut joindre ce qu'il dit aux Auteurs, que j'ai indiquez ailleurs, lors qu'il s'eſt préſenté quelque exemple, pareil à ceux que nous voions ici tout de ſuite.

(3) Voiez, après l'Année 278. ſur le Traité des *Hiérapytniens* & des *Priaſiens*, Artic. 336.

ARTICLE CCCCV.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre la Ville de* SYBRITE *dans l'Ile de* CRE'TE, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Chishull, Antiq. Asiatic. pag. 113, 114.*

CE Traité (*a*) est imparfait : mais par ce qui en reste on comprend assez qu'il rouloit sur la même chose, que les deux précédens, & que *Perdiccas* Ambassadeur de *Philippe*, y intervint aussi. Il nous apprend le véritable (1) nom de la Ville de *Créte*, dont il s'agit, que l'on trouve mal écrit dans les Auteurs qui nous restent, à la reserve du Géographe (*b*) SCYLAX, comme l'Editeur de l'Inscription, Mr. CHISHULL, le remarque. Cette Inscription a été aussi inférée depuis dans (*c*) la *Préface* sur les Inscriptions de GUDIUS : mais très-peu correcte, comme les trois que nous avons indiquées ci-dessus.

(b) *Pag. 19. Ed. Hudson. Tom. I. Geogr. Minor.*

(c) *Num. 6.*

ΣΥΒΡΙΤΙΩΝ ἀ πόλις, ϗ οἱ Κόσμοι, Τήιων τᾷ (2) Βυλᾷ ϗ τῷ Δάμῳ, χαίρειν. Παραγενόμενος ὁ Περδίκκας, πρὸς βασιλέως Φιλίππυ πρεσβευτὰς, τό τε ψάφισμα ἀπέδωκεν, ὃ ἔφερον οἱ παρ' ὑμῶν πρεσβευταὶ, περὶ τᾶς τ' οἰκειότατος ϗ τᾶς φιλίας, καὶ ὅτι καλῶς καὶ ποιήσαμεν προσδεξάμενοι τάν τε ἀγιέρωσιν τῷ Διονύσω καὶ τῷ * * * * * πάντα. Εἰ δέ τινες τ' ὁρμωμένων ἐξυβριτίας (3) ἀδικήσωσίν τινα Τήιων, ἢ τ' παροίκων, ἢ κοινᾷ ἢ ἰδίᾳ, πρὸς τὸ γραφὲν δόγμα πρὸς τᾶς ἀσυλίας ὑπὸ τᾶς πόλεως τᾶς Συβριτίων, ἐξέστω τῷ προσγενομένῳ Τήιων, ἢ τᾶς παροίκων τᾶς ἐν Τήιῳ, ἐπιλαβέσθαι καὶ τᾶς σωμάτων καὶ τᾶς χρημάτων, εἴ τις κα ἄγῃ. Οἱ δὲ Κόσμοι οἱ τὸ κα ἀεὶ κοσμέοντες ἐπαναγκαζόντων ἀποδιδόμεν τὺς ἔχοντας, ἀζήμιοι ὄντες ϗ ἀνυπόδικοι πάσας ζαμίας. Εὐτυχεῖτε.

„ LA Ville & les *Cosmes* de SYBRITE, au Sénat & au Peuple de TEOS, Salut. *Perdiccas*, „ Ambassadeur du Roi PHILIPPE, étant venu ici, „ nous a présenté votre Décret, dont vos Ambassa„ deurs étoient chargez, touchant l'Alliance & l'A„ mitié, & que nous (4) ferions bien d'agréer la „ consécration à *Bacchus* [de votre Ville & de vos „ Terres] * * * * * Que si quelques-uns venus de „ *Sybrite*, insultent ou par autorité publique, ou de „ leur seul mouvement, quelcun de *Téos*, ou de ceux „ qui habitent dans le païs, contre la teneur de ce „ Décret fait par la Ville de *Sybrite* au sujet du droit „ d'*Asyle* ; il sera permis à tout Citoien ou Habi„ tant de *Téos*, de venir ici, & d'y saisir les per„ sonnes & les biens, qu'on aura enlevez. Les *Cos„ mes*, qui sont toujours en charge, contraindront „ les Possesseurs à rendre ce qui aura été pris, & „ cela sans qu'eux-mêmes en reçoivent du domma„ ge, & soient tenus de rendre raison en aucune „ maniére de leur conduite.

ARTICLE CCCCVI.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre les* SAXIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Thesaur. Britannic. Part. II. pag. 147.*

VOICI un nom de Peuple, qui fournira matiére aux recherches des Savans. (1) On n'avoit encore vu les SAXIENS, que sur l'inscription d'une seule Médaille, publiée par Mr. (*a*) HAYM, docte Antiquaire, qui la tira du Cabinet du Duc de *Devonshire*. Et une autre Médaille, toute semblable, produite depuis long tems par GOLTZIUS, au lieu de *Saxiens*, porte *Oaxiens* (Ὀαξίων). La Ville de *Saxe* en *Créte*, semble donc être la même qu'*Oaxe*, fort connuë par les Ecrits des Anciens. Et c'est aussi l'opinion pour laquelle Mr. CHISHULL a beaucoup de penchant ; d'autant plus que les *Crétois* donnoient souvent à leurs (2) Villes divers noms peu différens. Mr. LIEBE, (*b*) qui a parlé depuis de la Médaille où paroissent les *Saxiens*, soupçonne

(b) *Thes. Friderician. Cap. V. §. 11. pag. 164.*

ART. CCCCV. (1) Συβρίτα : on lit Σίβυρτος dans ETIENNE *de Byzance*, sur quelque passage de POLYBE corrompu. Je vois que le *Synecdemus* de HIEROCLES nomme cette Ville Βούβυρτος (pag. 650. *Ed. Wesseling.*) ce qui marque l'ancien nom. Voiez là-dessus le docte Commentateur.

(2) Dans la Copie imparfaite de la *Préface* des *Inscriptions* de GUDIUS, il y a Βωλᾷ. Cela paroît meilleur : car, dans le Traité des SAXIENS, nous verrons βωλόμεθα selon les deux Copies.

(3) ἐξυβριτίας, pour ἐκ Συβριτίας, en sousentendant γῆς, ou χώρας. Peut-être aussi qu'il y a sur le Marbre, ἐξυβρίτας, c'est-à-dire, ἐκ Συβρίτας, selon le vrai nom de la Ville. CHISHULL.

(4) Mr. CHISHULL traduit, *que nous avons bien fait* (*quodque bene nos fecimus*) comme si la chose avoit été déja concluë & arrêtée auparavant. Mais je ne vois rien qui le suppose, & tout au contraire montre, qu'il en est de même de cet Acte Public que des précedens & des suivans.

ART. CCCCVI. (1) Ce Traité, publié par Mr. CHISHULL, *Antiq. Asiatic.* pag. 114, *& seqq.* a paru aussi depuis, parmi les Inscriptions rapportées dans la *Préface* sur GUDIUS ; mais il y manque plus de la moitié ; &, comme les autres ; il est extrêmement fautif.

(2) La même Ville, par exemple, étoit appellée Λάμπα, *Lampa*, & Λάππα, *Lappa*. CHISHULL, pag. 125.

ne qu'il faut y lire *Axiens* (Ἀξίων) : fondé sur ce que la prémiére lettre est d'une figure (⊏) qu'on peut avoir confonduë avec le *Digamma Eolique* (F). Mais le Marbre de *Teos*, dont ce savant Antiquaire n'avoit eu aucune connoissance, détruit sa conjecture; car, comme on va le voir, le caractére ⊏, qui se trouve dans le titre de l'Inscription, est ensuite exprimé dans la prémiére ligne par Σ. Mais la suite fait naître une autre difficulté. Car en trois endroits, c'est-à-dire, dans tous ceux où le nom de ce Peuple est repeté, on lit Σαυξίων, & non pas Σαξίων. Il faut ou qu'il y ait ici quelque faute, de qui qu'elle soit, ou que ce fût encore une autre maniére dont on exprimoit le nom de cette Ville, qui même, selon Mrs. CHISHULL & LIEBE, s'appelloit anciennement *Axe* (Ἄξη). Ils se fondent sur l'autorité d'ETIENNE *de Byzance*, qui néanmoins les distingue (*c*) : mais le savant Anglois prétend, que l'ancien nom de cette Ville étoit Ἄξη, & qu'*Etienne* l'avoit trouvé ainsi écrit dans un (3) passage d'HE'RODOTE, où néanmoins tous les Manuscrits & toutes les Editions portent *Oaxe*. Cela peut être : mais *Etienne* peut aussi, comme il le fait souvent ailleurs, avoir suivi des exemplaires peu corrects. Quoi qu'il en soit, on voit par l'endroit de ce même Dictionnaire Géographique, où il est parlé d'*Oaxe*, que cette Ville, qui apparemment est la même que *Saxe*, n'étoit pas éloignée (4) d'*Eleuthernes*. Il est vrai, que, dans les meilleures Editions, on lit *Eleuthere* (Ἐλευθέρας ὑ πορρω). Mais je m'étonne que ni MEURSIUS (*d*), ni aucun Commentateur d'*Etienne*, n'aient pas pris garde, qu'il faut écrire, Ἐλευθέρνας; car c'est ainsi qu'*Etienne* lui-même appelle (*e*) ailleurs cette Ville; & il ne reconnoît point d'*Eleuthére* en *Créte*. D'ailleurs, une diverse leçon de quelques Manuscrits, rapportée par BERKE'LIUS, méne là tout droit, quoi que fautive : Ἐλευθερόπης. Ce mot est né visiblement d' Ἐλευθέρνας.

(c) Voc. Ἄξος, & Ὄαξος.

(d) Cret. Cap. XII. pag. 48.

(e) Voc. Ἐλευθέρνα.

ΣΑΞΙΩΝ. ACTE *Public des* SAXIENS.

Ἔδοξεν Σαξίων τοῖς Κοσμίοις (5) ψαφισαμένοις κατὰ τὸν νόμον. Ἐπειδὴ Τήιοι, ἀφ' ὧν προγόνων φίλοι καὶ συγγενεῖς ὑπάρχοντες τὰς ἁμᾶς πόλιος, ἀπέσταλαι ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς Ἀπολλόδοτον καὶ Κολώταν· οἱ κὰ παρελθόντες ὅπι τὰν ἐκκλησίαν, καὶ τὸ ψάφισμα δόντες, διελέγοντο μὲ πάσας σπουδὰς καὶ φιλοτιμίας ποῖ τῶ γενέσθαι τὰν καθιέρωσιν τῶ Διονύσω τάς τε πόλιος αὐτᾶς κ' τᾶς χώρας, καὶ τὰν ἀσυλίαν, τά τε ἄλλα τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς ἔνδοξα καὶ τίμια ἐνάδεν, κ' συνεπαύξειν, εἰς τ' ἀεὶ χρόνον· ὑπὲρ δὲ τᾶς αὐτῶν ἀφελέγοντο καὶ Περδίκκα τῶ ἀφ' τῶ βασιλέος Φιλίππω πρεσβευτᾶ· Δεδόχθαι Σαυξίων τοῖς Κοσμίοις καὶ τᾶ πόλει, ἐπαινέσαι μὲ τὺς πρεσβευτὰς, διότι καλῶς καὶ συμφερόντως διελέγοντο περὶ τᾶς οἰκειότατος τᾶς ὑπαρχούσας αὐτοῖς πορτ' ἁμέ, κ' τᾶς λοιπᾶς ἐνδόξων καὶ τιμίων· ἀποκρίνασθαι δὲ ὅτι ὁ δᾶμος ὁ Σαυξίων ἀφυλάσσων τὰν πορτὶ τὸ θεῖον εὐσέβειαν, καὶ τᾶ πόλει τᾶς Τήιων εὐχαριστῶν βουλόμενος, τάν τε καθιέρωσιν τῶ Διονύσω τᾶς τε πόλιος τᾶν Τήιων καὶ τᾶς χώρας ἀναδείκνυσι, καὶ παρδέχεται ἱερὰν καὶ ἄσυλον, καθότι κἄκαλεῖ ὁ δᾶμος ὁ Τήιων. Ὑπάρξει δὲ καὶ τὰ ἄλλα τίμια Τήιοις παρ' τᾶ πόλει τᾶν Σαυξίων, ἵν τε, καὶ εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον. Ἔρρωσθε.

„ IL a été ainsi résolu & arrêté par les *Cosmes* „ & la Ville des SAXIENS, après une délibération „ prise selon les Loix. D'autant que ceux de „ TE'OS, Amis & Parens, de Pére en Fils, de „ nôtre Ville, nous ont envoié avec un Décret, „ APOLLODOTE & COLÔTE leurs Ambassadeurs, „ lesquels étant venus dans l'Assemblée du Peuple, „ & aiant présenté le Décret, ont discouru avec „ tout le soin & tout le zéle possible, pour nous „ persuader de consentir que leurs Villes & leurs „ Terres soient consacrées à *Bacchus*, & inviola„ bles, qu'ils jouïssent à jamais des autres avan„ tages glorieux & honorables, & que nous fas„ sions même en sorte de les augmenter de plus en „ plus; PERDICCAS aussi, Ambassadeur du Roi „ PHILIPPE, aiant parlé sur le même sujet : Les „ *Cosmes*, & la Ville, ont trouvé bon, de louer „ les Ambassadeurs, de ce qu'ils ont bien & uti„ lement discouru sur l'Alliance qu'ils ont avec „ nous, & sur les autres avantages glorieux & ho„ norables; ensuite, de répondre, Que le Peu„ ple des *Saxiens*, constamment plein de Piété en„ vers le Dieu, & disposé à obliger la Ville de „ *Téos*, approuve solennellement la consécration „ de la Ville & des Terres de *Téos* à *Bacchus*, & „ les reconnoît pour sacrées & inviolables, selon „ que le Peuple de *Téos* l'en prie. Ceux de *Téos* „ jouïront aussi, dès à présent, & pour toujours, „ des autres avantages honorables, autant qu'il dé„ pend de la Ville des *Saxiens*. ADIEU.

(3) Lib. IV. Cap. 154. Il est surprenant que le dernier Editeur n'ait fait aucune mention de cette maniére dont ETIENNE *de Byzance* avoit lû le passage d'HE'RODOTE. MEURSIUS, fondé sur l'autorité du Lexicographe, ne doute point qu'il ne faille lire dans HE'RODOTE, Ἄξη, & que ce ne soit une Ville différente d'Ὄαξος. *Cret.* Cap. VII. *pag.* 22.

(4) HIE'ROCLES, dans son *Synecdemus*, les met l'une à côté de l'autre : Ὀάξος, Ἐλευθέρνα. Pag. 650. *Ed. Wesseling.* où le docte Commentateur lit avec raison Ὄαξος.

(5) Κόσμοι, & Κόσμιοι, se disoient également, en parlant de ces Magistrats. Voiez Mr. CHISHULL, *pag.* 123.

AR-

ARTICLE CCCCVII.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, entre les* RHAUCIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

LA même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

DEux Anciens Géographes, qui parlent de la Ville de RHAUCOS en *Créte*, ne ſont pas d'accord ſur l'endroit où elle (1) étoit ſituée. Mr. CHISHULL conjecture, qu'on peut les accorder, en diſant, qu'il y avoit deux Villes de ce nom, dont l'une étoit une Colonie de l'autre. Un (*a*) ancien Auteur de l'Hiſtoire de *Créte*, cité par (*b*) ELIEN, racontoit, qu'un Eſſain de certaines ſortes d'Abeilles avoit ſi fort incommodé les *Rhauciens*, qu'ils abandonnérent leur païs, & allérent s'établir dans un autre endroit de l'Ile, où ils bâtirent une Ville, qu'ils appellérent du nom de leur Patrie. On allégue encore ici une Médaille du Cabinet de Mylord Duc de *Devonshire*, dans laquelle le nom des *Rhauciens* eſt écrit (*c*) au Duel; &, ce qui eſt encore remarquable, de la gauche à la droite; preuve en même tems de la duplicité de *Rhaucos*, & de l'antiquité des deux Villes, ainſi nommées, auſſi-bien que de la Médaille qui les indique. Venons au Traité de (*d*) ce Peuple, quel qu'il ſoit.

(*a*) *Antenor.*
(*b*) *Hiſt. Animal.* Lib. XVII. *Cap.* 35.
(*c*) *Pauſan.*
(*d*) *Antiq. Ajiat.* pag. 117.

ΡΑΥΚΙΩΝ. — ACTE *public des* RHAUCIENS.

Ἔδοξεν Ῥαυκίων τοῖς Κοσμίοις, καὶ τῇ πόλει. Ἐπειδὴ παραγενόμενοι πρεσβευταὶ παρὰ τῶ Δάμω τῶν Τηίων περὶ [Ῥαυκίων τὰν πόλιν] Ἀπολλόδοτος Ἀγυάναξ, Κολώτας Ἑκαταίυμυ, ἐπελθόντες ἐπὶ τὰν ἐκκλησίαν ἐφάνισάν τε οἰκειόταλα τὰν ὑπάρχυσαν Ῥαυκίοις πρὸ αὐτὲς, καὶ περὶ τὰς ἀσυλίας τᾶς τε πόλεως καὶ τᾶς χώρας παρεκάλεσαν· ἔτι δὲ καὶ τῶ παρ' Ἀντιόχω βασιλέως πρεσβευτᾶ Ἀγησάνδρω παρακαλέσαντος μὲ [πάσας] σπυδᾶς καὶ Φιλοτιμίας· ὁμοίως δὲ καὶ τῶν παρὰ [Τηίων] πρεσβευτᾶν ἐμφανισάντων τὰν αὐτῶν εὔνοιαν καὶ προθυμίαν· Δεδόχθαι Ῥαυκίων τοῖς [Κοσμίοις καὶ τᾷ πό]λει, ἀποκρίνασθαι [Τήιοις, ὅτι καθιερώσιας τῶ Διονύ[σῳ] τὰς τᾶς πόλεως καὶ τᾶς χώρας αὐτῶν, τάν τε ἀσυλίαν, καὶ τὰ ἄλλα ἔνδοξα καὶ τίμια [παρδεχόμενα] πάν τε, καὶ † ἄλλον χρόνον πάντα.

„ IL a été ainſi réſolu & arrêté par les *Coſmes* „ & la Ville des RHAUCIENS. D'autant qu'A„ POLLODOTE, Fils d'*Aſtyanax*, & COLÔTE, „ Fils d'*Hécatonyme*, étant venus ici en ambaſſade „ de la part de ceux de TE'OS, & aiant été intro„ duits dans l'Aſſemblée du Peuple, ont repré„ ſenté l'amitié qu'il y a entre les *Rhauciens* & eux, „ & en même tems propoſé leurs demandes tou„ chant l'inviolabilité de leur Ville & de leur païs; „ *Hégéſandre*, Ambaſſadeur du Roi ANTIOCHUS, „ demandant la même choſe avec tout l'empreſſe„ ment & toutes les inſtances poſſibles; & pareil„ lement les Ambaſſadeurs de ceux de *Téos* aiant „ témoigné leur bonne volonté & leur promptitu„ de envers nous: Les *Coſmes*, & la Ville des „ *Rhauciens* ont jugé à propos de répondre à ceux „ de *Téos*, Qu'ils approuvent & reconnoiſſent dès „ à préſent, & pour toujours, la conſécration de „ leur Ville & de leur Païs à *Bacchus*, & l'invio„ labilité de cet Aſyle, comme auſſi les autres a„ vantages glorieux & honorables, dont ils jouïſ„ ſent.

ON trouve dans un fragment de POLYBE, (*e*) que, vint-ſept ans ou environ après ceci, les CNOSSIENS (2) & les GORTYNIENS, ſe liguérent enſemble contre les *Rhauciens*, & s'engagérent de part & d'autre avec ſerment de ne pas mettre bas les armes, qu'ils n'euſſent pris la Ville de *Rhaucos*: Ὅτι ἐπολέμησαν ἀλλήλοις τὸν καιρὸν τοῦτον Κνώσσιοι καὶ Γορτυνίων πρὸς τοὺς Ῥαυκίους· καὶ συνθήκας ἐποιήσαντο πρὸς ἀλλήλους ἐφ' ᾧτε μὴ πρότερον λύσειν τὸν πόλεμον, πρὶν ἢ κατὰ κράτος ἑλεῖν τὸ Ῥαῦκον. Les choſes avoient bien changé alors entre ces trois Peuples. Car il paroît par un autre endroit du (*f*) même Hiſtorien, que, peu d'années après celle où nous ſommes, les *Gortyniens* cherchoient à diminuer, autant qu'il leur étoit poſſible, les forces des *Cnoſſiens*, & que pour cet effet ils leur enlevérent une partie de leurs Terres, dont ils donnérent la moitié aux *Rhauciens*: mais les *Cnoſſiens* les recouvrérent en vertu d'une Sentence arbitrale d'une Ambaſſade que les *Romains* avoient envoiée en *Créte*, pour terminer les diviſions de ces Peuples.

(*e*) *Excerpt. Legat.* C.
(*f*) *Ibid.* num. XLV.

ART. CCCCVII. (1) ETIENNE *de Byzance*, voc. Ῥαῦκος, en fait une Ville méditerranée. SCYLAX, au contraire, la place ſur la Côte méridionale de l'Ile. *Pag.* 19. *Ed. Hudſon.* & ici le Texte porte Βαῦκος, pour Ῥαῦκος, ſelon la conjecture de LUC DE HOLSTEIN, approuvée par Mr. CHISHULL, après SAUMAISE, & ISAC VOSSIUS. Pag. 126.

(2) Au tems que fut fait le Traité, que nous avons vu ci-deſſus (ſur l'Année 221.) entre PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*; les *Cnoſſiens* & les *Gortyniens*, s'étoient ſoumis tous les Peuples de *Créte*, hormis la ſeule Ville de *Lytte*, ou *Lycte*, comme le même POLYBE nous l'apprend, *Lib.* IV. *Cap.* 53. où l'on verra, comment ils ſe diviſérent enſuite.

AR-

ARTICLE CCCCVIII.

TRAITE' *pour le même droit d'Asyle, & de plus pour un droit de* Combourgeoisie *entre les* ARCADIENS, *Peuple de* Créte, *& la Ville de* TE'OS *en* Ionie.

La même ANNE'E 193. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit autrefois en *Créte* (1) une Ville, que (*a*) SENE'QUE & (*b*) PLINE, appellent *Arcadie* (*Arcadia*): mais d'autres lui donnent (*c*) le même nom qu'au Peuple qui l'habitoit. Un célébre Voiageur Moderne (*d*) conjecture, qu'elle étoit au lieu où l'on voit aujourd'hui le Couvent d'*Arcadi*. Nous trouverons, dans (*e*) l'Acte Public de ces ARCADIENS, quelque chose de plus que dans les précedens sur le même sujet.

(*a*) *Quæst. Natur.* Lib. III. Cap. 11.
(*b*) *Hist. Nat.* Lib. XXXI. *Cap.* 4. (num. 30. *Hard.*)
(*c*) *Stephan.* voc. Ἀρκάδες.
(*d*) *Tournefort*, Tom. I. pag. 19, 20. *Ed. Amst.*
(*e*) *Chishull*, Ant. Asiat. *pag.* 118, *& seqq.*

ΨΑΦΙΣΤΗ ὅπι Δαμιοθέτυ Φίλωνος, μηνὸς Ἀρταμιτίυ νευμηνίᾳ (2)

DECRET *fait sous* DAMIOTHE'TE, *Fils de* Philon. *à la nouvelle Lune du Mois* Artamitius (4).

ΑΡΚΑΔΩΝ.

Par les ARCADIENS.

ΕΔΟΞΕΝ Ἀρκάδων τοῖς Κόσμοις, καὶ τᾷ πόλει. Ἐπειδὴ Τήιοι, φίλοι καὶ συγγενεῖς καὶ ἔυνοοι ὑπάρχοντες τᾷ πόλει διὰ προγόνων, ψάφισμα καὶ πρεσβευτὰς ἀπέσταλκαν Ἡρόδοτον Μηνοδότυ, Μενέκλην Διονυσίυ· οἱ δὲ ἐπελθόντες ὅπι τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων, τότε ψάφισμα ἀπέδωκαν, καὶ αὐτοὶ διελέγοντο μὲ πολλᾶς σπυδᾶς καὶ φιλοτιμίας, ἐμφανίζοντες τὰν ἔυνοιαν τᾶ δάμυ, ἃν ἔχει πρὸς Ἀρκάδας, καὶ τὺς λ[ο]ιπὺς Κ[ρῆτας] τάν τε ἐυσέβειαν (3) * * * * * καὶ τὸ κοινὸν τῶν Ἀρκάδων. Βυλόμενοι δὲ καὶ ἡμεῖς τοῖς εὐνόως διακειμένοις δι' χάριτος μέρει μὴ λείπεσθαι, τό τε πρότερον δόγμα, ὃ ἔχετε παρ' ἡμῖν, περὶ τᾶς ἀσυλίας, καὶ τᾶς καθιερώσιος τᾶς τε πόλιως καὶ τᾶς χώρας, ἀναγράψομεν, καθότι παρακαλεῖτε διὰ τᾶ ψαφίσματος, εἰς τὸ ἱρὸν τᾶ Ἀσκλαπιᾶ, καὶ συνηρήσομεν τὰ δεδομένα ὑμῖν φιλάνθρωπα. Παρακαλεσάντων δὲ ἁμὲ τῶν πρεσβευτᾶν δῦναι ὑμῖν ἰσοπολειτείαν, καὶ ἔγκτησιν γᾶς καὶ οἰκίας, καὶ ἀτέλειαν, ταῦτά τε δέδωμεν ὑμῖν· καὶ ἐάν τινες ἀδικῶσιν ὑμᾶς, ἢ τὰν χώραν [ἀν]ιρῶν[τας] τὰν καθιερωμέναν τῷ Διονύσῳ, καὶ πολεμίωσιν ὑμῖν ἢ κατὰ γᾶν ἢ κατὰ θάλασσαν, βοηθήσομεν ὑμῖν, καθότι ἂν ἐῶμεν δυνατοί. Εἶναι δὲ καὶ τὰ φιλάνθρωπα Τήιοις παρ' Ἀρκάσι πάντα ἴσα καὶ Ἀρκάσιν ἐστίν. Ἐπα[ινέ]σομεν δὲ καὶ τὺς πρεσβευτὰς Ἡρόδοτον καὶ Μενέκλεα ὅπι τῶ σπεύδειν ὑπὲρ τᾶς πατρίδος ἐυλεῶς, καὶ τὰν παρεπιδαμίαν πεποιῆσθαι ἀξίως ἀμφοτέρων τᾶς πόλεως· δοθῆ-

„ IL a été ainsi résolu & arrêté par les *Cosmes* „ & la Ville des ARCADIENS. D'autant que ceux „ de *Téos*, qui, depuis leurs Ancêtres, sont A„ mis, Parens, & affectionnez envers notre Ville, „ nous ont envoié en ambassade, avec un Décret, „ HE'RODOTE, Fils de *Ménodote*, & ME'NE„ CLE'S, Fils de *Dionysius*; lesquels étant venus „ dans l'Assemblée Publique des *Arcadiens*, nous „ ont présenté le Décret, & ont parlé avec beau„ coup de soin & d'empressement, nous représen„ tant clairement l'affection de leur Peuple envers „ les *Arcadiens*, & les autres *Crétois*, & leur Pié„ té * * * * * & envers la Commune des *Ar„ cadiens*: Nous donc voulant ne pas manquer de „ témoigner notre reconnoissance à ceux qui ont de „ si favorables sentimens envers nous; nous écri„ rons non seulement dans le Temple d'ESCULA„ PE, comme vous le demandez par votre Décret, „ le prémier Décret que vous avez de notre part, „ touchant l'inviolabilité & la consécration de vo„ tre Ville & de votre Païs, mais encore nous con„ tinuerons à vous rendre les bons offices que nous „ vous avons promis. Vos Ambassadeurs nous aiant „ aussi prié de vous donner le droit de Combour„ geoisie, celui de pouvoir posseder des Terres & „ des Maisons dans notre païs, & l'exemtion d'im„ pôts; nous vous accordons tout cela. Que si „ quelcun vous insulte, ou (5) profane votre païs „ consacré à *Bacchus*, & vous attaque, soit par ter„ re ou par mer: nous vous assisterons de tout no„ tre pouvoir. Ceux de *Téos* jouïront aussi chez „ les *Arcadiens* de toutes les courtoisies qu'on y „ fait aux *Arcadiens* mêmes. Nous louerons vos „ Ambassadeurs, *Hérodote* & *Ménécles*. de l'ardeur „ avec laquelle ils se sont emploiez pour leur Pa„ trie, & de ce qu'ils ont fait leur voiage d'une „ maniére utile & avantageuse aux deux Villes. „ On

ART. CCCCVIII. (1) Voiez MEURSIUS, in *Cret.* Cap. VI. *pag.* 21.

(2) Et non pas πυρηνία, comme porte le Texte de Mr. CHISHULL en petits caractéres, & sa Note, pag. 126.

(3) Il manque ici, sur le Marbre original, dix-sept lignes. Elles contenoient apparemment, entr'autres choses, la substance du *prémier Décret*, donné en faveur de ceux de *Téos*, & dont il est parlé plus bas.

(4) Ἀρταμιτίου. Il y a, dans les autres Inscriptions des Peuples de l'Ile de *Créte*, divers noms de Mois auparavant inconnus: mais celui-ci (dit Mr. CHISHULL, pag. 126.) leur étoit commun avec les autres *Grecs*. Il veut parler apparemment du Mois que ceux-ci nommoient *Artemisius* (Ἀρτεμίσιος). Si cela est, le langage de *Créte* y avoit fait un changement assez considérable de deux Lettres. Mais peut-être étoit-ce un nom tout particulier, d'une origine différente.

(5) Ἀνιρῶντας. Voilà, dit Mr. CHISHULL, le verbe ἀνιρῶντας (en Grec commun ἀνιερῶντας) pris dans une signification contraire à celle qu'il a de *consacrer*; & d'où est venu le Latin *Refecrare*. Celui-ci (ajoute-t-il) ne se trouve, que je sache, que dans CORNELIUS NEPOS, *Vit. Alcibiad.* Cap. 6. Mais *Refecrare* est dans FESTUS, & dans PLAUTE, plus d'une fois. On n'a qu'à voir les Interprêtes de *Cornelius Népos*, sur le passage même cité; où les Auteurs, & anciens & modernes, qui ont traité de ce mot, sont indiquez. Mais les Manuscrits portent *resecrare*: & c'est ainsi qu'on lit dans la derniére Edition de Mr. VAN STAVEREN, dont on peut voir la Note sur cet endroit.

„ On leur donnera les préſens, qui doivent être „ faits ſelon la Loi. Nous voulons auſſi qu'*Héro-* „ *dote*, Fils de *Ménodote*, & *Ménéclès*, Fils de „ *Dionyſius*, aient droit d'Hoſpitalité avec notre „ Ville. ADIEU.

μὴν τε αὐτοῖς καὶ ξένια τὰ ἐκ τῶν νόμων εἶνα[ι]τ' Ἡρόδοτον Μηνοδότω, καὶ Μενέκλην Διονυσίω, πρόξενον τᾶς πόλεως ἀμφ'. Ἐρρῶσθε.

VOILA' ce que j'ai pu rapporter des Monumens trouvez depuis peu d'années dans le païs autrefois appartenant à la Ville de *Téos*. Des autres publiez, il y en a (*f*) un, qui ne regarde, ce ſemble, que quelque honneur conféré par les CNOSSIENS aux Ambaſſadeurs de TE'OS, *Hérodote* & *Menéclès*; encore ne voit-on pas ce que c'eſt, une bonne partie de l'Inſcription manquant aujourd'hui. Les autres étoient apparemment des Actes Publics, faits dans la même occaſion & ſur le même droit d'Aſyle, par les POLYRRHE'NIENS, & CYDONIATES, les LAPPE'ENS, les PRIANSIENS, les LATIENS, tous Peuples de *Créte* : mais il n'en reſte que les titres, & quelques lignes, dans leſquelles on voit encore les noms ou d'*Apollodote* & de *Colôte*, ou d'*Hérodote* & de *Ménéclès*, comme Ambaſſadeurs auprès de ces Peuples de la part de celui de *Téos*.

(*f*) *Ant. Aſiatic.* pag. 120, 121.

ARTICLE CCCCIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 190. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre entre les ROMAINS, & ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, celui-ci aiant été battu ſur mer par la Flotte des *Rhodiens*, Alliez de ſes Ennemis, (*a*) preſſa fort PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, d'entrer en ligue avec lui. Ce Prince y avoit été auparavant aſſez diſpoſé, par la crainte que les *Romains* ne fuſſent venus en *Aſie* pour réduire ſous leur obéïſſance tout ce qu'il y avoit de Monarques. Mais les deux Fréres SCIPIONS, dont l'un étoit le fameux *Africain*, lui écrivirent là-deſſus, & réuſſirent ſi bien à le guérir de ſes ſoupçons, qui au fond n'étoient pas trop mal fondez, qu'après avoir un peu balancé, il réſolut d'embraſſer le parti des *Romains*, & de faire alliance avec eux contre le Roi de *Syrie* : (*b*) Οἷς ὁ Πρυσίας ἡδεῖς, συνέθετο συμμαχήσειν ἐπ' Ἀντίοχον. Une Ambaſſade qu'on lui envoia enſuite de *Rome*, & dont le Chef étoit *Cajus Livius*, acheva de le déterminer, & il rompit entiérement avec *Antiochus* : (*c*) Ὡς δὲ παρεγενήθησαν πρὸς αὐτὸν πρέσβεις οἱ περὶ τ Γάϊον Λίβιον, τελέως ἀπέστη τῆς πρ' τ Ἀντίοχον ἐλπίδων &c.

(*a*) *Polybe*, Exc. Legat. XXII. *Tit. Live*, Lib. XXXVII. Cap. 25.

(*b*) *Appien*, De Bell. Syriac. pag. 163. Ed. *Amſt.*

(*c*) *Polybe*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCCX.

TRAITE' *d'Amitié, & d'Alliance, entre la Ville d'*HE'RACLE'E, *dans le* Pont, *& les* ROMAINS.

La même ANNE'E 190. avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'HE'RACLE'E, dans le *Pont*, étoit libre, & puiſſante. (*a*) Les ROMAINS avoient déja cherché à la mettre dans leurs intérêts, en lui offrant leur amitié, qu'elle accepta. Pendant qu'ils étoient en guerre avec ANTIOCHUS, Roi de *Syrie*, les *Héracléens* envoiérent une Ambaſſade à SCIPION l'*Africain*, pour confirmer l'amitié. Quelque tems après, il lui vint d'autres Ambaſſadeurs d'*Héraclée*, pour le prier de vouloir bien reconcilier *Antiochus* avec les *Romains*. Elle avoit écrit en même tems au Roi de *Syrie*, pour l'exhorter à entrer de ſon côté dans des ſentimens de paix; & ce Prince alors y parut diſpoſé. *Scipion*, en répondant aux *Héracléens*, les aſſûra que *Rome* continuoit à les regarder toujours comme Amis; & qu'on négocioit actuellement, pour tâcher de terminer la Guerre avec le Prince pour qui ils s'intéreſſoient. Mais les négociations furent inutiles, & la Paix avec *Antiochus* ne ſe fit qu'environ deux ans après. Il ſe forma enfin une liaiſon encore plus étroite entre les *Héracléens* & les *Romains* (on ne dit point en quel tems) & il fut convenu par un Traité dans les formes : „ Qu'il y auroit entr'eux non ſeulement amitié, mais encore alliance, contre qui que ce „ fût, & pour quel ſujet que l'un des Peuples en requît l'autre ". (*b*) Καὶ τέλος συνθῆκαι προῆλθον Ῥωμαίοις τε κ Ἡρακλεώταις, μὴ φίλους εἶναι μόνον, ἀλλὰ κ συμμάχους ἀλλήλοις, καθ' ὧν τε κ ὑπὲρ ὧν δεηθεῖεν ἑκάτεροι. On grava l'Acte du Traité ſur deux Tables de Cuivre, dont l'une fut miſe au *Capitole*, dans le Temple de *Jupiter*; & l'autre à *Heraclée*,

(*a*) *Memnon*, apud *Phot.* Cod. 224. *Cap.* 28.

(*b*) Idem; *ibid.* col. 725.

elée, dans un Temple du même Dieu. Cette Alliance dura long tems. Nous en verrons des preuves dans plus d'un Traité. Ce ne fut que sur la fin du Gouvernement Républicain de *Rome*, que la Ville d'*Héraclée* (*c*) devint, comme tant d'autres, la proie des *Romains*.

(*c*) Ibid. Cap. 49. & seqq.

ARTICLE CCCCXI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville d'*AMBRACIE *en* Epire, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu (*a*) ci-dessus, que les ETOLIENS, Alliez des ROMAINS dans la Guerre contre *Philippe*, Roi de *Macédoine*, furent mécontens du Traité de Paix avec ce Prince. Depuis ils chercherent toujours à se détâcher du parti des *Romains*, & à leur susciter même (*b*) des Ennemis puissans. Ainsi ils ne pouvoient guéres manquer de se joindre à ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*. Ils n'eurent pas plutôt avis, qu'il se disposoit à passer en *Europe*, qu'ils prirent eux-mêmes les armes. Ce Prince s'étant ensuite rendu à l'Assemblée générale des *Etoliens*, ils le déclarérent Généralissime (*Imperator*). Mais il ne leur en prit pas bien; & ils furent réduits, aussi-bien que lui, à céder aux armes victorieuses des *Romains*. La prise d'AMBRACIE (1) acheva de les abbattre. Cette Ville d'*Epire*, qui avoit été autrefois (*c*) la résidence du Roi PYRRHUS, s'étoit (*d*) depuis quelque tems jointe au Corps des *Etoliens*. Le Consul MARC FULVIUS NOBILIOR (2) l'assiégea. Pendant qu'elle se défendoit vigoureusement, il vint d'*Etolie* des Ambassadeurs, pour demander la Paix au Consul; & il en arriva aussi d'*Athènes* & de *Rhodes*, pour intercéder en faveur des *Etoliens*. AMYNANDER, Roi des *Athamanes*, se rendit pour le même sujet au Camp des *Romains*, avec un saufconduit; mais il s'intéressoit plus encore pour la Ville d'*Ambracie*, où il avoit vécu long tems pendant son exil, que pour la Nation des *Etoliens*. Il fit tant, qu'il engagea les *Ambraciens* à se rendre. Ce fut à condition, que les Troupes auxiliaires des *Etoliens* se retireroient saines & sauves sous la foi d'un Traité: comme le rapporte POLYBE; &, après lui, TITE-LIVE: (*e*) Οἱ μὲν γὰρ Ἀμβρακιῶται πειθόμενοι ὑπὸ τῆς Βασιλέως [Ἀμυνάνδρου] ἐπέτρεψαν τὰ καθ' αὑτοὺς τῷ στρατηγῷ τῶν Ῥωμαίων, καὶ παρέδωκαν τὴν πόλιν, ἐφ' ᾧ τοὺς Αἰτωλοὺς ὑποσπόνδους ἀπελθεῖν. (*f*) AMBRACIENSES *priùs pacti*, *ut* Aetolorum *auxiliares sine fraude emitterent*, *aperuerunt portas*. Ce fut, dit (*g*) *Polybe*, le prémier Article de la Capitulation: les *Ambraciens* aiant été fort soigneux de garder la foi à leurs Alliez. Deux ans après, sur des plaintes portées par les *Ambraciens* contre *Fulvius*, & appuiées par les ennemis de celui-ci, le Sénat ordonna, „ Qu'on rendroit aux *Ambraciens*, tout ce qui leur appartenoit: Qu'ils seroient libres, & vivroient selon leurs propres Loix: Qu'ils pourroient exiger, comme ils „ voudroient, des Péages, & par mer & par terre, pourvû que les *Romains*, & leurs „ Alliez de *nom Latin*, en fussent exemts: Que, pour les Statuës, & les autres ornemens, qu'ils se plaignoient qu'on avoit enlevez de leurs Temples; il en seroit fait „ rapport au Collége des Pontifes, après le retour de *Fulvius*, & que ce qui y auroit „ été jugé à propos, seroit exécuté ". (*h*) *Et referente* Aemilio, *Senatusconsultum factum est: Ut* Ambracienſibus *omnes suæ res redderentur*, *ac legibus suis uterentur: portoria*, *quæ vellent*, *terra marique caperent*, *dum eorum immunes* Romani *ac socii* Latini *nominis essent. Signa*, *aliaque ornamenta*, *quæ quererentur ex ædibus sacris sublata esse; de iis*, *quum* M. Fulvius Romam *revenisset*, *placere ad Collegium Pontificum referri*, *& quod ii censuissent*, *fieri.*

(*a*) Sur l'Année 196. *Artic.* 399.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXV. *Cap.* 12, 24, 37.

(*c*) *Polybe*, Legat. XXVIII. *Florus*, Lib. II. Cap. 9.

(*d*) *Tite-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 3, *& seqq.* *Polyænus*, Strateg. *Lib.* VI. *Cap.* 17.

(*e*) *Polybe*, ubi supr. *pag.* 1152, 1153. Voiez *Zonare*, Tom. II. *pag.* 106. *Ed. Basil.*

(*f*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 9.

(*g*) *Ubi supr.*

(*h*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 44.

ARTICLE CCCCXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ROMAINS, *& les* ETOLIENS.

La même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

DANS le tems même de la Capitulation, que l'on vient de voir, le Consul Romain *Marc Fulvius Nobilior* consentit aussi, entant qu'en lui étoit, à l'ébauche d'un

ART. CCCCXI. (1) Voiez, sur tout ce qui regarde cette Ville d'*Ambracie*, JAQUES PAUMIER *de Grotemesnil*, *Græc. Antiq.* Lib. II. Cap. 7.

(2) On peut voir un Fragment de POLYBE, sur ce Siége, publié par feu JAQUES GRONOVIUS, *Diss. Epistolic. in loco quodam T. Livii*, à la fin du II. Tome de l'Edition de son Pere, dont il eut soin, *pag.* 56, *& seqq.* lequel sert de supplement à un autre de la Collection de CASAUBON, Tom. II. pag. 1545. *Ed. Amst.*

d'un Traité (1) de Paix avec les ETOLIENS; & voici les conditions qu'il prescrivit: „ Que les *Etoliens* paieroient tout présentement aux *Romains* deux-cens Talens d'*Eu-* „ *bée*, & trois-cens en six années, cinquante par an: Qu'ils rendroient aux ROMAINS „ sans rançon, dans l'espace de six mois, tous les Prisonniers & les Transfuges qu'ils „ avoient en leur puissance: Qu'ils ne retiendroient dans leur Corps & n'y recevroient „ désormais aucune des Villes, qui avoient été prises par les *Romains*, ou qui étoient „ volontairement entrées dans leur Alliance, depuis le tems que *Titus Quintius* étoit „ passé dans la *Gréce*: Que tous ceux de l'Ile de *Céphalénie* (2) sans exception se- „ roient exclus du Traité. Ὁ δὲ Μάρκος συγκατέθετο τοῖς Αἰτωλοῖς ἐπὶ τούτῳ ποιήσασθαι τὰς ἀλλύσεις· ὥστε ἀλλήσια μὲν Εὐβοϊκὰ τάλαντα χρῆμα λαβεῖν, τριακόσια δ' ἐν ἔτεσι ἕξ, πεντήκοντα καθ' ἕκαστον ἔτος· ἀπαταγαθῆναι δὲ καὶ τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τοὺς αὐτομόλους Ῥωμαίοις ἅπαντας τοὺς παρ' αὐτοῖς ὄντας, ἐν ἓξ μησὶ, χωρὶς λύτρων· πόλιν δὲ μηδεμίαν ἔχειν ἐν τῇ συμπολιτείᾳ, μηδὲ τινας μὴ ταῦτα προσλαβέσθαι τούτων, ὅσαι μὴ ἐπὶ Τίτου Κοϊντίου ἀλλάξαιν ἐάλωσαν ὑπὸ Ῥωμαίων, ἢ φιλίαι ἐποιήσαντο πρὸς Ῥωμαίους. Κεφαλληνίας δὲ πάσας ἐκποδὼν εἶναι τούτων τῶν συνθηκῶν. C'est ce que dit (*a*) POLYBE. Voici com- (*a*) *Legat.* XXVIII.
ment TITE-LIVE (*b*) l'a copié, en omettant seulement une circonstance: *Dein* (3) (*b*) *Lib.* XXXVIII.
Aetoli [pacti] *ut quingenta Euboïca darent talenta; ex quibus ducenta præsentia,* Cap. 10.
trecenta per annos sex, pensionibus æquis. Captivos perfugasque redderent Romanis. *Urbem ne quam formulæ sui juris facerent, quæ post id tempus, quo* T. Quinctius *trajecisset in* Græciam, *aut vi capta ab* Romanis *esset, aut voluntate in amicitiam venisset.* Cephallenia *insula ut extra jus fœderis esset.* Peu de tems après, le Traité fut ratifié & conclu à *Rome*, de la maniére suivante, selon les mêmes Auteurs, que nous venons de citer. „ La Nation des *Etoliens* respectera de bonne foi & sans superche- „ rie l'empire & la majesté du *Peuple Romain.* Si quelque Armée marchant contre les „ *Romains*, ou leurs Amis & Alliez, veut passer par les Villes & le païs des *Etoliens*, „ ils ne le souffriront point, & ne lui fourniront aucune assistance par délibération pu- „ blique. Ils auront les mêmes Amis & les mêmes Ennemis, que le *Peuple Romain.* „ Si les *Romains* entreprennent la Guerre contre quelcun, les *Etoliens* la lui feront „ aussi. Ils rendront tous les Transfuges, les Fugitifs, & les prisonniers des *Romains*, „ & de leurs Alliez; hormis ceux qui, après avoir été pris, sont retournez chez eux, „ & ont depuis été repris, comme aussi ceux qui étoient de parti contraire aux *Romains*, „ dans le tems que les *Etoliens*, qui les ont pris, étoient Alliez des *Romains.* Tous „ les autres, qui se trouveront, seront livrez aux Magistrats de *Corcyre*, dans l'espace „ de cent jours, en comptant depuis le Traité conclu & juré. Pour ceux qui ne se „ trouveront point pendant cet intervalle, ils seront rendus de bonne foi, aussi-tôt que „ l'on en découvrira quelcun: & aucun d'eux ne pourra retourner en *Etolie*, après la „ conclusion du Traité. Les *Etoliens* donneront sur le champ au Proconsul Romain, „ qui est en *Gréce*, deux-cens Talens d'*Eubée*; en argent qui ne soit pas moins bon „ que l'*Attique.* Que si, pour le tiers de la somme, ils aiment mieux donner de l'or, „ il leur sera permis, moiennant qu'ils donnent une Mine d'or (4) pour dix Mines „ d'argent. Pendant six ans, à compter du jour de la conclusion du Traité, ils paie- „ ront cinquante Talens par an. Ils auront soin que ces sommes soient sûrement comp- „ tées à *Rome.* Ils (5) donneront, pour six ans, quarante Otâges, au Consul, qui „ n'en recevra ni au-dessous de (6) douze ans, ni au-dessus de quarante. Ils seront „ tous au choix des *Romains*: mais on ne pourra prendre pour Otâge ni un Préteur, „ ni un Général de Cavalerie, ni un Greffier public, ni quelcun qui aura déja été en „ otâge à *Rome.* Les *Etoliens* feront eux-mêmes transporter à *Rome* leurs Otages. Et „ si quelcun de ces Otâges vient à y mourir, ils en mettront un autre à sa place. Pour „ ce qui est de l'Ile de *Céphallénie*, elle ne sera point comprise dans le présent Traité. „ Les *Etoliens* ne pourront prétendre recouvrer aucune des Villes, des Terres, des „ personnes, dont ils étoient maîtres autrefois, & qui depuis ont été prises par les *Ro-* „ *mains*,

ART. CCCCXII. (1) Les *Etoliens* avoient déja fait quelques tentatives inutiles, pour obtenir la Paix. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & 6. & 49. POLYBE, *Edog. Legat.* XVI. XVII. DIODORE *de Sicile*, num. 5. *pag.* 316. *Ursin.* & *num.* 8. *pag.* 317.

(2) Ou *Céphallénie*: car l'un & l'autre se trouve dans les anciens Auteurs. Cette Ile est située sur le Golfe de *Corinthe*, & en partie vis-à-vis de l'*Etolie.* C'est de là que les *Etoliens* tiroient des Vaisseaux, pour pirater sur les Côtes d'*Epire* & d'*Acarnanie.* Ainsi les *Romains* avoient grand sujet d'exclure les *Céphalléniens* du Traité. Et pour la même raison, PHILIPPE, Roi de *Macédoine* voulut se rendre maître de l'Ile, dans la Guerre qu'il eut avec les *Etoliens*, comme nous l'apprend POLYBE, *Lib.* V. *Cap.* 3. Au reste, le *Consul Fulvius*, bien-tôt après ce Traite fait, soumit aux *Romains* toute l'Ile de *Céphallénie.* TITE-LIVE, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 28, *& seqq.*

(3) Le mot d'*Aetoli* doit être nécessairement suppléé ici. Voiez la Note de PE'RIZONIUS sur ce passage, dans l'Edition de JAQUES GRONOVIUS; & qui se trouve aussi dans une des Lettres de ce Savant; *Syllog. Burmann.* Tom. IV. *Epist.* XXVII. pag. 769, 770.

(4) Il paroît par là, que la proportion entre l'Or & l'Argent, étoit décuple. Voiez J. FRID. GRONOVIUS, *De Pecun. Vet.* Lib. II. Cap. 7.

(5) Le Pére THUILLIER traduit ici: *Ils donneront dans le terme de six ans* &c. Cela est plaisant: comme si les *Romains* avoient laissé aux *Etoliens* l'espace de six ans, pour livrer leurs Otâges! Quand la nature même de la chose ne répugneroit pas, les termes Grecs ne souffrent point une telle interprétation: ἐς ἔτη ἕξ. Au lieu que, quand il s'agit d'un terme prescrit pour l'exécution, POLYBE dit, ἐν ἔτεσι &c.

(6) Ici encore le P. THUILLIER met: *ni au-dessous de* NEUF &c. Il y auroit bien à faire, si on vouloit relever toutes ses inexactitudes.

„ *mains*, ou ſont entrées volontairement dans leur Alliance, ſous le Conſulat de *Titus* „ *Quinctius* & de *Cn. Domitius*, ou après, ni aucun de ceux qui ſe trouvent dans „ ces Villes & dans ces Païs. La Ville & le Territoire des *Oeniades* appartiendront „ aux *Acarnaniens*". (c) Ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν τὴν χώραν καὶ τὴν δυναστείαν τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων ἀδόλως τηρείτω. Μὴ ἀγέτω (7) ἀφ' ἃς χώρας καὶ τῶν πόλεων ὅπλα Ῥωμαίους, ἢ τοὺς συμμάχους καὶ φίλους αὐτῶν, μηδὲ χρηγείτω μηδεὶ δημοσίᾳ βουλῇ. Ἐχθρὸν καὶ φίλον τὸν αὐτὸν ἐχέτω τοῖς Ῥωμαίοις· καὶ ἐὰν πολεμῶσι πρός τινας Ῥωμαῖοι, πολεμείτω πρὸς αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ τῶν Αἰτωλῶν. Τοὺς δὲ δραπέτας καὶ τοὺς αἰχμαλώτους πάλας τοὺς Ῥωμαίων καὶ τῶν συμμάχων ἀποδότωσαν Αἰτωλοὶ (χωρὶς τῶν, ὅσοι κτὶ πόλεμον ἀλόντες, εἰς τὴν ἰδίαν ἀπῆλθον, καὶ πάλιν ἑάλωσαν, καὶ χωρὶς τῶν, ὅσοι πολέμιοι Ῥωμαίων ἐγένοντο, καθ' ὃν καιρὸν Αἰτωλοὶ μὲν Ῥωμαίων συνεπολέμουν) ὑπὸ ἡμέραις ϛ' ἀφ' ἧς ἂν τὰ ὅρκια τελεσθῇ, ἄρχοντι τῷ ὑπὸ Κερκύρᾳ· ἐὰν δὲ μὴ εὑρεθῶσί τινες ὑπὸ τῷ χρόνῳ τούτῳ, ὅταν ἐμφανεῖς γένωνται, τότε ἀποδότωσαν χωρὶς δόλου· καὶ τούτοις κτὶ τὰ ὅρκια μὴ ἔστω ἐπάνοδος εἰς τὴν Αἰτωλίαν. Δότωσαν δὲ Αἰτωλοὶ ἀργυρίου μὴ χείρονος Ἀττικοῦ, τάλαντα μὲν τάλαντα Εὐβοϊκὰ σὺν τῷ στρατηγῷ τῷ ὑπὸ τῇ Ἑλλάδι αἰτεῖ τρίτου μέρους τοῦ ἀργυρίου χρυσίου, ἐὰν βούλωνται, διδόντες, τῶν δέκα μνῶν ἀργυρίου, χρυσίου μνᾶν διδόντες· ἀφ' ἧς ἂν ἡμέρας τὰ ὅρκια τμηθῇ, ὑπὸ ἔτεσι τοῖς πρώτοις ἕξ, κτὶ τὸ ἔτος ἕκαστον, τάλαντα ρ' καὶ τὰ χρήματα καθιστάτωσαν ὑπὸ Ῥώμῃ. Δότωσαν Αἰτωλοὶ ὁμήρους τῷ στρατηγῷ μ', μὴ νεωτέρους ἐτῶν ιβ', μηδὲ πρεσβυτέρους μ', εἰς ἔτη ἕξ, οὓς ἂν Ῥωμαῖοι προκρίνωσι· χωρὶς στρατηγοῦ, καὶ ἱππάρχου, καὶ δημοσίου γραμματέως, καὶ τῶν ἐμπεπτωκότων ὑπὸ Ῥώμῃ· καὶ τὰ ὅμηρα καθιστάτωσαν εἰς Ῥώμην· ἐὰν δέ τις ἀποθάνῃ τῶν ὁμήρων, ἄλλον ἀντικαθιστάτωσαν. Περὶ δὲ Κεφαλληνίας, μὴ ἔστω ὑπὸ ταῖς συνθήκαις. (8) Ὅσας χώρας, καὶ πόλεις, καὶ ἄνδρας, οἷς ὕστοι ἐχρῶντο ὅπλα Τίτου Κοϊντίου καὶ Γναίου Δομιτίου στρατηγῶν, ἢ ὕστερον ἐάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις, τούτων τῶν πόλεων, καὶ τῶν ὑπὸ ταύταις, μηδένα προσλαβέτωσαν Αἰτωλοί. Ἡ δὲ πόλις καὶ χώρα τῶν Ὀνιάδων, Ἀχαριάνων ἔστω. TITE-LIVE (d) ſupprime ici pluſieurs choſes, comme on va le voir. *Imperium majeſtatemque* Populi Romani *gens* Aetolorum *conſervato ſine dolo malo. Ne quem exercitum, qui adverſus ſocios amicoſque eorum ducetur, per fines ſuos tranſire ſinito, neve ullâ ope juvato. Hoſtes eoſdem habeto, quos* Populus Romanus, *armaque in eos ferto, bellum pariter gerito. Perfugas, fugitivos, captivoſque reddito* Romanis *ſociiſque: præterquam ſi qui capti, quum domos rediſſent, iterum capti ſunt; aut ſi qui eo tempore ex iis capti ſunt, qui tum hoſtes erant* Romanis, *quum inter præſidia* Romana Aetoli *eſſent: aliorum, qui comparebunt, intra dies centum,* Corcyræorum *magiſtratibus ſine dolo malo tradantur: qui non comparebunt, quando quiſque eorum primùm inventus fuerit, reddatur. Obſides quadraginta, arbitratu Conſulis* Romani *dato: ne minores duodecim annorum, neu majores quadraginta: Obſes ne eſto Prætor, Præfectus Equitum, Scriba publicus; neu quis, qui ante obſes fuerit apud* Romanos. Cephallenia *extra pacis leges eſto. De pecuniæ ſummâ, quam penderent, penſionibuſque ejus, nihil ex eo, quod cum Conſule convenerat, mutatum. Pro argento ſi aurum dare mallent, darent, convenit; dum pro argenteis decem aureus unus valeret. Quæ urbes, qui agri, qui homines,* Aetolorum *juris aliquando fuerunt; qui eorum* L. Quintio, Cn. Domitio *Conſulibus, poſtve eos Conſules, armis ſubacti, aut voluntate in ditionem* Populi Romani *venerunt, ne quem eorum* Aetoli *recepiſſe velint.* (9) Oeniadæ, *cum urbe agriſque,* Acarnanum *ſunto.*

(c) Polybe, ubi ſupr.

(d) Ubi ſupr. Cap. II. Voiez Zonare, Tom. II. pag. 106. Ed. Baſil.

ARTICLE CCCCXIII.

DIVERS *Traitez entre* CN. MANLIUS VULSON, *Conſul de* ROME, *& les* GAULOIS, *ou autres Peuples d'*Aſie.

LA même ANNE'E 189. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'un des Conſuls, *Marc Fulvius Nobilior*, réduiſoit les *Etoliens* à faire le Traité honteux, que nous venons de voir; l'autre Conſul, (a) CN. MANLIUS

(a) Polybe, Excerpt. Leg. XXIX. Tite-Live, Lib. XXXVIII. Cap. 12, & ſeqq.

(7) Il manque ici un mot, comme στρατὸν, ou πολεμίους: & je ſuis ſurpris qu'on n'y ait pas pris garde. Le Traité avec ANTIOCHUS, où il ſe trouve une clauſe toute ſemblable, le montre clairement: car il y a le mot de πολεμίους, rapporté à δῆμος, qui ſignifie la même choſe que δήμιος. Voiez ſur l'Année 188 *Artic.* 415. TITE-LIVE traduit ceci: *Ne quem* EXERCITUM . . . . . *tranſire ſinito* &c.

(8) Il faut lire ainſi tout ce paſſage: Ὅσας χώρας, καὶ πόλεις, καὶ ἄνδρας, οἷς ὕστοι ἐχρῶντο, ἢ ὕστερον ἐάλωσαν, ἢ εἰς φιλίαν ἦλθον Ῥωμαίοις &c. C'eſt ainſi que le rétablit Mr. PEIZONIUS, *Animad. Hiſtoric.* pag. 17, 18. Il fait voir là auſſi, que POLYBE, & après lui TITE-LIVE, donnent mal à propos pour Collégue à *Quinctius* dans le Conſulat, Cn. *Domitius*; au lieu que c'étoit *Sextus Aelius*, en l'Année 198. qui eſt le tems dont il s'agit.

(9) Les *Romains* dépouillent ici les *Etoliens* de ce qu'ils leur avoient eux-mêmes donné. Car, dans la Guerre contre *Philippe*, où ils etoient liguez avec les *Etoliens*, le Conſul *Marc Valère Levinus*, ayant pris cette Ville d'*Oeniades*, & une autre des *Acarnaniens*, les céda aux *Etoliens*. POLYBE, Lib. IX. Cap. 33. TITE-LIVE, *Lib.* XXVI. *Cap.* 24. Par une clauſe même du Traité, les *Romains* s'étoient engagez alors à rendre les *Etoliens* maîtres de l'*Acarnanie*, comme nous l'avons vu, ſur l'Année 210. Mais treize ans après, *Flaminius* ſoumit à la domination du *Peuple Romain* tous les Peuples d'*Acarnanie*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 17.

LIUS VULSON, s'aviſa d'entreprendre de ſon chef, ſans aucun ordre de *Rome*, ni aucune Déclaration dans les formes, une nouvelle Guerre contre les GAULOIS d'*Aſie*, qui avoient donné leur nom au païs qu'ils y occupoient depuis longtems. Leur Nation étoit compoſée de (*b*) trois Peuples principaux, les TOLISTOBOGES (1), les TROCMES, & les TECTOSAGES. Ils avoient fourni des Troupes Auxiliaires à ANTIOCHUS, Roi de *Syrie* : ce fut là un prétexte, que le Conſul prit pour aller les attaquer ; & il lui paroiſſoit d'ailleurs néceſſaire de domter cette Nation revêche, qui ſe (*c*) rendoit terrible à ſes voiſins. Il s'aſſocia, dans cette Expédition, les deux (*d*) Fréres d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, au défaut de celui ci, qui étoit alors à *Rome*. En chemin faiſant, & ſe détournant même quelquefois de ſa route, il réduiſit pluſieurs Places à ſe rendre, & à lui fournir de l'argent, ou des vivres Il y avoit, entr'autres, à CIBYRE, en *Phrygie*, un petit Tyran, (*e*) nommé MOAGE'TE, maître de deux (*f*) autres Villes. Celui-ci, aiant eu avis de l'approche du Conſul, lui envoia au devant des Ambaſſadeurs ; pour le prier d'épargner ſon païs, déclarant qu'il étoit Ami des *Romains*, & prêt à faire tout ce qu'on lui ordonneroit. Les Ambaſſadeurs portoient auſſi une Couronne d'or, du poids de quinze Talens, qu'ils devoient lui offrir. Ils s'aquittérent de leur commiſſion, auprès de *Caius Helvius*, qu'ils trouvérent le prémier, qui venoit, par ordre de *Manlius*, avec un Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Helvius* leur promit de ne faire aucun dégat, & du reſte les renvoia au Conſul, qui ſuivoit, duquel ils furent d'abord aſſez mal reçûs. Cependant il ſe radoucit, quand ils lui eurent dit, que tout ce qu'ils lui demandoient, c'étoit qu'il voulût bien accepter le préſent de la Couronne, & permettre à leur Maître de venir le trouver, pour ſe juſtifier auprès de lui. *Moagéte* parut le lendemain, en habit & avec un équipage le plus propre a montrer ſa pauvreté prétenduë, dont il tâcha beaucoup de perſuader d'ailleurs le Conſul par ſes diſcours ; proteſtant que tout ce qu'il pouvoit faire, & avec beaucoup de peine, c'étoit de lui donner vint-cinq Talens. *Manlius*, indigné de ſon impudence, lui dit, pour toute réponſe, Que, s'il ne comptoit inceſſamment cinq-cens Talens, il alloit voir non ſeulement ſon païs ravagé, mais encore ſa Ville aſſiégée & pillée. Le Tyran, ſans ſe rebutter, marchanda, & ajoutant peu à peu quelque choſe aux demandes, moitié par ruſe, moitié à force de priéres & de larmes, il engagea *Manlius* à ſe contenter de cent (2) Talens, avec dix-mille *Médimnes* de Blé (ou meſures, dont chacune tenoit ſix Boiſſeaux.) Moiennant quoi le Conſul le reçut dans l'amitié du Peuple *Romain* : (*g*) Καὶ τέλος ἔπεισε [ὁ Μοαγέτης] τὸ Γαῖον, ῥ' τάλαντα, ἢ μυρίους μεδίμνους λαβόντα σπυρῶν, προσδέξασθαι πρὸς τὴν φιλίαν αὐτόν. Ce *Moagéte* eut des Succeſſeurs, (3) dont le dernier portoit le même nom.

(*b*) Voiez *Strabon*, Lib. XII. *pag.* 850. *Ed. Amſt.*
(*c*) Voiez *Polybe*, Lib. III *Cap.* 3.
(*d*) *Attale*, & *Athénée.*
(*e*) *Polybe*, Exc. Legat. XXX.
(*f*) *Strabon*, & *Alianus.*
(*g*) *Polybe*, Leg. XXX. *Tit. Liv.* ubi ſupr. *Cap.* 14.

QUAND le Conſul Romain fut arrivé ſur les frontiéres de *Galatie*, il envoia des Ambaſſadeurs à (*h*) EPOSSOGNATE, petit Roi des *Gaulois*, le ſeul qui avoit refuſé des Troupes à *Antiochus*, & étoit demeuré Ami du Roi *Euméne*. Ce Prince ſelon que *Manlius* l'en avoit prié, alla lui-même trouver les autres de la Nation, pour les engager à ſe ſoumettre, aux conditions les plus raiſonnables, qu'il leur faiſoit eſpérer de la part des *Romains* : mais il n'avança rien. (*i*) Le Conſul en étant informé, marcha contre les *Toliſtobogiens*, qui s'étoient retirez ſur le Mont *Olympe*, les y força, & les défit. Il reſtoit les *Tectoſages*, & les *Trocmes*. Comme *Manlius* étoit campé à *Ancyre*, il lui vint, de la part des prémiers, des Ambaſſadeurs, pour lui demander une entrevuë avec leurs Rois. Il y conſentit : mais étant allé le lendemain au lieu dont on étoit convenu, aucun Roi n'y parut. Les mêmes Ambaſſadeurs revinrent, & dirent, qu'un ſcrupule de Religion n'aiant pas permis aux Rois de ſe trouver en perſonne à la Conférence, ils prioient *Manlius* de vouloir bien s'aboucher avec les Principaux de la Nation, qu'on envoieroit, & avec qui il pourroit traiter, tout comme ſi les Rois étoient préſens. Le Conſul accorda encore cette demande & promit d'envoier en ſon nom *Attale*, Frére du Roi *Euméne*. On ſe trouva, de part & d'autre, à ce nouveau rendez-vous : mais on ne put rien conclure ; & les *Gaulois*, qui ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour tranſporter au de-là du Fleuve *Halys*, tous leurs effets, avec leurs Femmes & leurs Enfans, comme auſſi pour jouer quelque mauvais tour à *Manlius* ; qu'ils voioient ne ſe défier de rien ; obtinrent de lui une troiſiéme entrevuë, où les Rois mêmes, diſoient-ils, ſe rendroient en perſonne, & termineroient tout. Mais quand le Conſul fut près de l'endroit marqué, les *Gaulois* vinrent fondre ſur lui, & les cinq-cens Che-

(*h*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXIII. XXXIV. *Tite Live*, ubi ſupr. *Cap.* 18, & *ſeqq.*
(*i*) Voiez *Appien*, *De Bell. Syr.* pag. 185, 186.

ART. CCCCXIII. (1) Τολιστοβῶγοι, ou Τολιστοβόγιοι. C'eſt ainſi que les *Grecs* les nomment. Mais TITE-LIVE dit *Toliſtoboii*, *Toliſtoboiens* : comme s'ils venoient des *Boiens*, Nation, tant *Gauloiſe*, que *Germanique*. Voiez la *German. Antiq.* de CLUVIER, *pag.* 738.

(2) Il y a feute dans les *Annales* d'USSERIUS, qui dit : 130. *talentis*, dans toutes les Editions, ſur cette Année, *Pag.* 284. *Ed. Genev.*

(3) Car, comme le remarque CASAUBON, le *Moagéte*, dernier Tyran de *Cibyre*, dont parle STRABON, Lib. XIII. *in fin.* (pag. 936. *Ed. Amſt.*) ne peut être celui du tems où nous ſommes ; puis que le Géographe dit, que ce fut MURE'NA, qui dépouilla *Moagéte* de ſon païs, & mît ainſi fin à la Tyrannie ; par conſéquent, du tems de la Guerre avec *Mithridate*, où l'on ſait que *Muréna* fut emploié dans ces endroits-là. SIGONIUS néanmoins ſemble croire, que c'étoit le même Tyran ; dans une Note ſur la narration de TITE-LIVE, duquel, joint avec POLYBE, je tire tout ceci.

Chevaux, qui l'accompagnoient; de sorte qu'il auroit été mal dans ses affaires, s'il ne lui fût venu par bonheur un secours de six-cens hommes de Cavalerie, qui escortoient les Fourrageurs. La chance tourna alors, & le Consul demeura entiérement victorieux. Le lendemain, avec toutes ses Troupes, il alla chercher le reste des *Tectosages*, joints avec les *Trocmes*, & eut contr'eux le même succès. Si bien que ces Peuples, après avoir perdu beaucoup de monde, & tout ce qu'ils avoient, leurs gens d'ailleurs étant la plupart blessez & sans armes, envoiérent des Ambassadeurs, pour demander humblement la Paix. Le Consul leur dit de le venir trouver à *Ephèse*, où il se hâtoit d'aller en quartier d'hiver. Mais étant parti de (*k*) là pour l'*Hellespont*, les Rois mêmes s'y rendirent par son ordre: & là conjointement avec dix Députez venus de *Rome*, il prescrivit aux *Gaulois* les conditions suivantes: „ Qu'ils garderoient soigneusement la paix „ avec EUME'NE, Roi de *Pergame*: Qu'ils ne feroient plus de courses, comme ils „ avoient accoûtumé, sur les Terres d'autrui: Qu'ils se tiendroient dans les bornes de „ leur propre païs: Qu'ils paieroient un certain Tribut aux *Romains*". (*l*) *His fœderibus decretisque datis*, Manlius *cum decem Legatis, omnique exercitu ad* Hellespontum *profectus*, *evocatis eo Regulis* Gallorum, *leges, quibus pacem cum* Eumene *servarent*, *dixit*; *denunciavitque*, *ut morem vagandi cum armis finirent*, *agrorumque suorum terminis se continerent*. (*m*) Καὶ τὰς ἀνδραγαθίας [ἤκουσε Ἰούδας] ἃς ποιοῦσιν [οἱ Ῥωμαῖοι] ἐν τοῖς Γαλάταις, ᾗ ὅτι κατεκράτησαν αὐτῶν, ᾗ ἤγαγον αὐτοὺς ὑπὸ Φόρον. Le païs, que les *Gaulois* d'*Asie* avoient occupé, & auquel on donna le nom de *Galatie*, (*n*) faisoit partie de la *Phrygie*, de la *Paphlagonie*, de la *Mysie* vers le Mont *Olympe*, & de la *Cappadoce*. Plus de vint ans après celui où nous sommes, les *Galates* aiant eu guerre avec EUME'NE, dont les *Romains* alors n'étoient pas contens, le Sénat (*o*) leur permit de vivre en liberté selon leurs propres Loix, à condition qu'ils se tiendroient dans leurs limites, & qu'ils n'iroient point porter la Guerre ailleurs.

(*k*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXVI. *Diod de Sicile*, num. 11. *Ursin.* pag. 318, 319.

(*l*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 40. Voiez *Suidas*, au mot Γαλάται.

(*m*) *Maccab.* Lib. I. *Cap.* 8. *vers.* 2.

(*n*) *Zonare*, Tom. II. *pag.* 105. *Ed. Basil.*

(*o*) *Polybe*, Exc. Leg. 93-97-102.

ARTICLE CCCCXIV.

TRAITE' *de Paix entre les* ACHE'ENS, *& les* LACE'DE'MONIENS.

ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

NABIS, Tyran de *Lacédémone*, nonobstant le Traité qu'il (*a*) avoit fait avec les *Romains*, (*b*) s'étoit de nouveau déclaré contr'eux, à la sollicitation des *Etoliens*, & il avoit ravagé le païs des LACE'DE'MONIENS & des ACHE'ENS. Mais étant enfin défait par le brave *Philopœmen*, Préteur des derniers, les *Etoliens*, quoi que ses Amis, (*c*) le firent assassiner dans sa Ville même. *Alexamène*, qui avoit fait le coup, s'empara d'abord du Palais Roial, & les *Etoliens*, qu'il commandoit, pillérent *Lacédémone*. Mais ce nouveau Tyran fut aussi-tôt traité par les *Lacédemoniens*, comme il avoit traité *Nabis*. Alors *Philopœmen* vint, & partie par persuasion, partie par force, il obligea la Ville à entrer dans la Ligue des *Achéens*, à qui les *Romains*, leurs Alliez, avoient confié la garde de toutes les Places maritimes de la *Laconie*, dans le tems que le Consul *Flamininus* avoit rendu la liberté à la *Gréce*, au moins en apparence. (*d*) Les *Lacédémoniens*, quelques années après, vinrent à attaquer une Bourgade de cette Côte, où les Bannis de leur Ville s'étoient cantonnez. De là nâquit une Guerre, qui à peine commencée (1) finit, au grand désavantage des *Lacédémoniens*. *Philopœmen*, par la terreur de ses armes & de son grand courage, les contraignit à chercher la Paix aux conditions les plus dures pour eux; & le Sénat Romain, à qui il étoit venu des Ambassades de part & d'autre, le laissa faire, par une réponse obscure & ambiguë qu'il donna. Il fut convenu, „ Que les *Lacédemoniens* abbattroient les Murailles de leur „ Ville: Que tous ceux des Troupes Etrangéres, qui avoient été à la solde des Tyrans, „ seroient chassez du païs de *Laconie*: Que tous les Esclaves, que les mêmes Tyrans „ avoient mis en liberté, & dont il y avoit un grand nombre, sortiroient aussi du païs „ dans un certain tems; & que s'il en restoit quelques-uns après ce tems-là, les *Achéens* pourroient les saisir, les vendre, ou les emmener: Que les *Lacédemoniens* „ aboliroient toutes les Loix de *Lycurgue*, & prendroient les Loix & les Coûtumes des „ *Achéens*, pour être ainsi de meilleure intelligence avec le Corps dont ils feroient par„ tie: Qu'ils rappelleroient tous ceux qui avoient été bannis de *Lacédémone*". (*e*) *Hoc metu injecto* Lacedæmoniis, *imperatum primum*, *ut muros diruerent*: *deinde ut omnes externi auxiliares*, *qui mercede apud Tyrannos militassent*, *terrâ* Laconicâ *excederent*: *tum uti*, *quæ servitia Tyranni liberassent* (*ea magna multitudo erat*) *ante diem*

(*a*) Voiez sur l'Année 195. *Artic.* 400.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XXXV. *Cap.* 13, *& seqq.*

(*c*) *Ibid.* Cap. 35, *& seqq.*

(*d*) *Tite-Live*. Lib. XXXVIII. *Cap.* 30, *& seqq.*

(*e*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 34.

ART. CCCCXIV. (1) Voicz TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. *Cap.* 34. PLUTARQUE, in Vit. *Philopoem.* pag. 365. PAUSANIAS, *Lib.* VIII. *Cap.* 51. STRABON, *Lib.* VIII. pag. 562. *Ed. Amstel.* MEURSIUS, *De Regn. Laconic.* Cap. 20.

diem certam abirent ; qui ibi manſiſſent , eos prehendendi , vendendi , abducendi , Achæis *jus eſſet.* Lycurgi *leges , moreſque abrogarent :* Achæorum *adſueſcerent legibus , inſtitutiſque ; ita unius eos corporis fore , & de omnibus rebus facilius conſenſuros .... Exules reduci.* Depuis cela , *Lacédémone* demeura dépendante du Corps des *Achéens.* Mais lors que les *Romains* furent devenus maîtres de l'*Achaïe* , ils laiſſérent aux *Lacédémoniens* une eſpéce de liberté , & leur permirent de reprendre l'uſage de leurs anciennes Loix de *Lycurgue* ; ce qui les conſola beaucoup.

ARTICLE CCCCXV.

TRAITE' *de Paix entre* ANTIOCHUS le Grand , *Roi de* SYRIE *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 188. avant JESUS-CHRIST.

DANS la pénultiéme année avant celle-ci , le Roi ANTIOCHUS , reconnoiſſant par une fâcheuſe expérience , l'imprudence qu'il avoit euë de s'engager dans la Guerre contre une Puiſſance auſſi formidable que celle des ROMAINS ; (1) avoit demandé la Paix aux deux *Scipions* , & tâché de les gagner par des maniéres obligeantes. Mais les conditions qu'on lui propoſa , lui parurent ſi dures , qu'il voulut encore tenter la fortune des Armes. La Bataille de *Magnéſie* , où il fut entiérement défait , le contraignit enfin à en paſſer par où l'on vouloit. L'année ſuivante la Paix fut (2) approuvée par le Sénat & le Peuple Romain ; & le Traité conclu ſolennellement dans le *Capitole* , avec *Antipater* , Neveu d'*Antiochus* , & Chef de l'Ambaſſade qu'il avoit envoié à *Rome* ſur ce ſujet. APPIEN d'*Alexandrie* dit , (*a*) que dès-lors l'Acte du Traité fut gravé ſur une Planche de cuivre , & mis dans le *Capitole* , comme c'étoit la coûtume. Cependant on voulut qu'il fût encore confirmé & ratifié par *Antiochus* , lors que les *Romains* envoiérent cette année-ci dix Ambaſſadeurs en *Aſie* , pour y régler les affaires ; & ceux-ci portérent une Copie du Traité à *Manlius Vulſon* , qui commandoit encore en *Aſie* , comme Proconſul. C'eſt à cette occaſion que POLYBE & TITE-LIVE nous le donnent. Il paroît entier , ou peu s'en faut. Il ſemble au reſte , qu'en conſervant pour le fond les Articles dreſſez à *Rome* , on y ait ajoûté certaines choſes , qui regardoient la maniére de l'exécution. Nous allons donner la Traduction du Grec (*b*) de *Polybe* , d'où *Tite-Live* l'a pris.

(*a*) *De Bell. Syr.* pag. 181. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Excerpt. Legat.* XXXV.

ΦΙΛΙΑΝ ὑπάρχειν Ἀντιόχῳ καὶ Ῥωμαίοις εἰς ἅπαντα τὸν χρόνον , ποιεῖν τὰ κατὰ τὰς συνθήκας. Μὴ διιέναι δὲ βασιλέα Ἀντίοχον , καὶ τοὺς ὑποτεταγμένους , ἀφ' ὧν αὐτοῦ χώρας , ὅπλα Ῥωμαίοις καὶ τοῖς συμμάχοις , πολεμίους , μηδὲ χορηγεῖν αὐτοῖς μηδέν. ὁμοίως δὲ καὶ Ῥωμαίους , καὶ τοὺς συμμάχους , ἐπ' Ἀντίοχον καὶ τοὺς ὑπ' ἐκείνου ταττομένους. Μὴ πολεμῆσαι δὲ Ἀντίοχον τοῖς ὅπλα ταῖς νήσοις , μηδὲ τοῖς κατὰ τὴν Εὐρώπην. Ἐκχωρείτω δὲ πόλεων καὶ χώρας . . . . . Μὴ ἐξαγαγέτω μηδὲν , πλὴν τοῦ ὅπλων ὧν φέρουσιν οἱ στρατιῶται· εἰ δέ τι τυγχάνουσιν ἀπενηνεγμένοι , καθιστάτωσαν πάλιν εἰς τὰς αὐτὰς πόλεις. μηδ' ὑποδεχέσθωσαν τοῦ ἐκ τῆς Εὐμένους τοῦ βασιλέως , μήτε στρατιώτας , μήτ' ἄλλον μηδένα· εἰ δέ τινες , ἐξ ὧν ἀπολαμβάνουσιν οἱ Ῥωμαῖοι πόλεων , μετὰ δυνάμεως εἰσὶν Ἀντιόχου , τούτους εἰς Ἀπάμειαν

„ IL y aura amitié perpétuelle entre les Ro„ MAINS & ANTIOCHUS, moiennant qu'il garde „ les conditions ſuivantes , dont on eſt convenu „ enſemble. Le Roi *Antiochus* , & tous ceux qui „ ſont ſous ſa dépendance , ne laiſſeront paſſer par „ leurs Païs aucun Ennemi , qui marche contre le „ *Peuple Romain* , ou ſes Alliez , & ne leur fourniront rien qui puiſſe leur être utile : les *Romains* , „ d'autre côté , & leurs Alliez , en uſeront de mê„ me à l'égard d'*Antiochus* , & de ceux qui dépendent de lui. *Antiochus* ne fera la Guerre ni „ contre les Iles , ni contre aucun des Peuples d'*Eu„ rope.* Il abandonnera les Villes , les Terres , (3) „ les Bourgs , les Forts , qui ſont en deçà du mont „ *Taurus* , juſqu'à la Riviére du *Halys* & depuis „ la Vallée du *Taurus* juſqu'aux hauteurs de la „ Montagne qui regardent la *Lycaonie.* On n'em„ portera rien de tous ces lieux-là , en les vuidant , „ hormis les Armes des Soldats : que ſi l'on a em„ porté quelque autre choſe , on le rendra aux Vil„ les d'où on l'aura pris. *Antiochus* ne recevra dans „ ſes

ART. CCCCXV. (1) TITE-LIVE , Lib. XXXVII. Cap. 34. & ſeqq. POLYBE , *Excerpt. Legat.* XXIII. DIODORE *de Sicile* , *Exc. Legat.* num. 6. *pag.* 316. *Fulv. Urſin.*

(2) Voiez encore ici TITE-LIVE , Lib. XXXVII. *Cap.* 55. POLYBE , *Exc. Leg.* XXIV. XXV. DIODORE *de Sicile* , num. 9. *pag.* 317 , 318. *Urſin.*

(3) L'Original de POLYBE eſt ici défectueux. Il y a ſeulement : *Il abandonnera les Villes , les Terres.* J'ai ſuivi CASAUBON , qui ſupplée le reſte par TITE-LIVE ; hormis le nom du Fleuve *Tanaïs* , qui eſt manifeſtement corrompu. J. FRIDERIC GRONOVIUS y a heureuſement ſubſtitué *Halys* après BUDÆUS , *De Aſſe* , Lib. IV. fol. 102. *Ed. Paris.* 1542.) & il confirme cette correction par un paſſage de STRABON , où le Mont *Taurus* , & le Fleuve *Halys* , ſont marquez comme les bornes du Roiaume d'*Antiochus.* Lib. VI. *pag.* 439. *Ed. Amſt.*

„ ſes Etats ni Soldats, ni aucune autre perſonne
„ des Etats du Roi EUMENE. Si quelques Habi-
„ tans des Villes, qu'*Antiochus* doit remettre aux
„ *Romains*, ſe trouvent dans ſon Armée, on les
„ renvoiera (4) à *Apamée*: que s'il y en a chez les
„ *Romains*, ou leurs Alliez, qui ſoient des Etats
„ d'*Antiochus*, il leur ſera libre ou de reſter, s'ils
„ veulent, ou de s'en retourner chez eux. *Antio-*
„ *chus*, & ſes Sujets, rendront aux *Romains* & à
„ leurs Alliez, leurs Eſclaves, leurs Priſonniers de
„ Guerre, leurs Transfuges, & tous ceux de leurs
„ Priſonniers, qui ſeront tombez entre leurs mains,
„ d'où qu'ils les aient eus. *Antiochus* livrera auſſi,
„ s'il lui eſt poſſible, HANNIBAL, *Carthaginois*,
„ Fils de *Barca*; MNASILOQUE, (5) *Acarnanien*;
„ THOAS, (6) *Etolien*; EUBULIDE & PHILON,
„ (7) *Chalcidiens*; & tous ceux d'entre les *Etoliens*,
„ qui ont eu quelque part au Gouvernement de
„ leur Corps. Il remettra tous les Eléphans, qu'il
„ a dans *Apamée*, & il n'en aura plus déſormais. Il
„ livrera ſes Vaiſſeaux de Guerre, avec leurs voi-
„ les & tout leur attirail: & il ne pourra avoir dé-
„ formais que dix Vaiſſeaux pontez; ni aucun
„ Vaiſſeau leger à trente rames; ni de ceux-ci mê-
„ me aucun, quand il entreprendra une Guerre
„ offenſive. Il n'envoiera point de Vaiſſeaux en
„ deçà du Cap de *Calycadne*, [& de celui (8)
„ de *Sarpédon*]; hormis ceux qui ſeront néceſſaires
„ pour tranſporter l'argent des tributs, ou des Am-
„ baſſadeurs, ou des Otages. Il ne ſera point per-
„ mis à *Antiochus* d'enrôller des gens de guerre de
„ quelque Païs dépendant des *Romains*; ni de re-
„ cevoir ceux qui viendront ſe refugier chez lui.
„ Toutes les Maiſons, ou Bâtimens, que les *Rho-*
„ *diens*, ou leurs Alliez, avoient dans les Etats du
„ Roi *Antiochus*, ſeront aux *Rhodiens*, de même
„ qu'ils les poſſédoient avant la Guerre: & ſi on
„ leur devoit de l'argent, ils pourront s'en faire
„ paier. Tout ce qui leur aura été pris, leur ſera
„ rendu, dès qu'ils l'auront découvert. Les biens
„ des *Rhodiens* ſeront auſſi exemts de charges &
„ d'impots, comme ils l'étoient avant la Guerre.
„ S'il ſe trouve qu'*Antiochus* aît donné à d'autres
„ quelques-unes des Villes qu'il doit reſtituer, il
„ en retirera auſſi les Garniſons, & en fera ſortir
„ les gens qu'il y avoit. Il ne recevra point celles
„ qui déſormais voudroient ſe remettre ſous ſa do-
„ mination. *Antiochus* paiera en douze ans, par
„ portions égales chaque année, douze-mille Talens
„ d'argent, (9) du meilleur d'*Athénes*, & dont
„ le Talent ne péſe pas moins de quatre-vint Livres
„ Romaines. Il donnera auſſi cinq-cens quarante-
„ mille Boiſſeaux de Froment. Il paiera à *Euméne*,
„ dans les cinq prochaines années, trois-cens-cin-
„ quante-neuf Talens, de la même maniére & au

Ἀπὸ καταϛήτωσαν· τοῖς τε Ῥωμαίοις καὶ τοῖς συμμάχοις εἴτινες εἶεν [ἐκ (10) τ Ἀντιόχυ βασιλείας], εἶναι τ ἐξουσίαν καὶ μένειν, εἰ βέλοιντ, καὶ ἀπιέναι· τὰς δὲ ἄλλας Ῥωμαίων, καὶ τῶν συμμάχων, ἀποδότω Ἀντίοχος, καὶ εἴ τινα ὑπ' αὐτὸν τατλόμενοι, καὶ τὰς ἀλόντας, καὶ τὰς αὐτομολήσαντας, καὶ εἴ τινα αἰχμάλωτον ποθὲν εἰλήφασιν· ἀποδότω δὲ Ἀντίοχος, ἐὰν ᾖ δυνατὸν αὐτῷ, καὶ Ἀννίβαν Ἀμίλκυ Καρχηδόνιον, καὶ Μναςίλοχον Ἀκαρνᾶνα, καὶ Θόαντα Αἰτωλὸν, Εὐβυλίδα καὶ Φίλωνα Χαλκιδεῖς, καὶ τῶν Αἰτωλῶν ὅσοι κοινὰς εἰλήφασιν ἀρχάς· καὶ τὰς (11) ἐλέφαντας τὰς ἐν Ἀπαμείᾳ πάντας, καὶ μηκέτι ἄλλας ἐχέτω· ἀποδότω δὲ καὶ τὰς ναῦς τὰς μακρὰς, καὶ τὰ ἐν τούταις ἄρμενα καὶ τὰ σκεύη· καὶ μηκέτι ἐχέτω πλὴν δέκα καταφράκτων, μηδὲ τριακοντόκωπον ἐχέτω ἐλαυνόμενον, μηδ' αὐτὸ πολέμυ ἕνεκεν, ὃ αὐτὸς καταρχῇ· μηδὲ πλεύσαντα ὑπὲρ τάδε τοῦ Καλυκάδυ ἀκρωτηρίυ, εἰ μὴ φόρυς, ἢ πρέσβεις, ἢ ὁμήρυς ἄγοιεν· Μὴ ἐξέτω δὲ Ἀντιόχῳ, μηδὲ ξενολογεῖν ἐν τ ὑπὸ Ῥωμαίων τατλομένης, μήδ' ὑποδεχέσθω τὺς Φεύγοντας· Ὅσαι δὲ εἰκίαι Ῥοδίων, ἢ τῶν συμμάχων, ἦσαν ἐν τῇ ὑπὸ βασιλέα Ἀντίοχον τατλομένῃ, ταύτας εἶναι Ῥοδίων, ὡς καὶ πρὸ τοῦ [τ πόλεμον] ἐξήνεγκαν· καὶ εἴ τι χρῆμα ἀφείλετ' αὐτοῖς, ὁμοίως ἔτω πράξιμον, καὶ εἴ τι ἀπελήφθη ἀπ' αὐτῶν, ἀναζητηθὲν ἀποδόσθω· ἀτελῆ δὲ ὁμοίως καὶ πρὸ τοῦ πολέμυ, τὰ πρὸς τὺς Ῥοδίυς ὑπαρχέτω· Εἰ δέ τινας τῶν πόλεων, ἃς ἀποδῶναι δεῖ Ἀντίοχον, ἑτέροις ἔδωκεν Ἀντίοχος, ἐξαγέτω καὶ ἐκ τούτων τὰς φρυρὰς, καὶ τὺς ἄνδρας· ἐὰν δέ τινες ὕστερον ἀποτρέχειν βέλωνται, μὴ προσδέχεσθαι. Ἀργυρίυ δὲ δότω Ἀντίοχος Ἀτλαῦ, Ῥωμαίοις ἀρίστυ, τάλαντα μύρια διοχίλια ἐν ἔτεσι ιβ, δίδὺς καθ' ἕκαστον ἔτος χίλια· μὴ ἔλαττον δ' ἐλκέτω τὸ τάλαντον λιτρῶν Ῥωμαϊκῶν π'· καὶ τῦ σίτυ Φ' καὶ μ'· Εὐμένει τάλαντα τιθ', ἐν ἔτεσι τοῖς πρώτοις ε', καὶ τὸ ἔτος τῷ ὀφειλομένῳ καὶ-

(4) Dans un certain tems, ajoûte TITE-LIVE. *Apamée*, dont il s'agit ici, étoit une Ville de *Phrygie*. Il y en avoit ailleurs pluſieurs de ce nom.

(5) C'étoit le principal (*princeps*) des *Acarnaniens*. Il avoit pouſſé ſa Nation à prendre le parti d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXVI. *Cap.* 11.

(6) Préteur des *Etoliens*. Il avoit auſſi ſollicité puiſſamment ſa Nation à entrer en Guerre contre les *Romains*; & même à appeller *Hannibal*, pour commander la Flotte d'*Antiochus*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXV. *Cap.* 12, 42. POLYBE, *Exc. Legat.* XXVIII.

(7) Pendant la Guerre, ceux de *Chalcide*, Ville d'*Eubée*, avoient ouvert leurs Portes à *Antiochus*, malgré l'oppoſition de *Miction* & *Xénoclide*, deux des principaux de la Ville. Il y a apparence, qu'*Eubulide* & *Philon*, furent ceux qui alors déterminérent les *Chalcidiens* à recevoir garniſon du Roi de *Syrie*. Voiez TITE-LIVE, Lib. XXXV. *Cap.* 51. ou dernier.

(8) Il n'eſt parlé dans le Texte de POLYBE, que du Cap de *Calycadne*. Mais comme TITE-LIVE, & APPIEN (*De Bell. Syr.* pag. 181.) y joignent celui de *Sarpédon*, il y a apparence que les Copiſtes ont omis le dernier, à cauſe de la reſſemblance des derniéres lettres. C'étoient deux Caps de *Cilicie*, à peu de diſtance l'un de l'autre.

(9) Voiez une Note de Mr. PRIDEAUX ſur cet endroit, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 228, 229. de la Traduction Françoiſe: à quoi on peut joindre une Diſſertation de Mr. DE LA BARRE ſur la *Livre Romaine*, MEMOIRES DE LITTERATURE &c. Vol. XVI. pag. 5. *Ed. de Holl.*

(10) Ces mots, renfermez entre deux crochets, manquoient. CASAUBON, après URSINUS, les a ſuppléez avec raiſon, par ce que l'on trouve dans TITE-LIVE; auſſi-bien que ceux d'un autre endroit défectueux, dont je parlerai, ſur la Traduction.

(11) Cette clauſe, au ſujet des *Eléphans*, & l'autre, qui regarde le nombre des Vaiſſeaux, furent exigées avec tant de rigueur, que plus de vint ans après, ſur la fin du régne du troiſiéme des Succeſſeurs d'ANTIOCHUS *le Grand*, ou d'ANTIOCHUS *Eupator*; le Sénat aiant appris, qu'il y avoit en *Syrie* grand nombre d'*Eléphans*, & quelques Vaiſſeaux au delà du nombre limité, envoia des Députez, pour faire tuer ces Animaux, & brûler les Navires. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amſt.*

χαιρῷ καὶ τοῖς Ῥωμαίοις· δπιδότω καὶ τῷ σίτῳ, καθὼς ἐτίμησεν ὁ βασιλεὺς Ἀντίοχος, τάλαντα ἑκατὸν ἑπτὰ καὶ δραχμὰς χιλίας ὀκτακοσίας ὀκτώ, ἃς συνεχώρησεν Εὐμένει λαβεῖν, γάζαν ἐναρεσαμένην ἑαυτῷ. Ὁμήρους δὲ διδότω (12) Ἀντίοχος, δι' ἐτῶν τριῶν ἄλλους ἀνταποστέλλων, μὴ νεωτέρους ἐτῶν ἑπτακαίδεκα, μηδὲ πρεσβυτέρους μέ. Ἐὰν δέ τι ἀφαιρῆται τῶν δπιδομένων χρημάτων, τῷ ἐχομένῳ ἔτει δπιδότωσαν. Ἂν δέ τινες τῶν πόλεων, ἢ τῶν ἐθνῶν, πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολεμεῖν Ἀντίοχον, πρότεροι ἐπιφέρωσι πόλεμον, ἐξέστω πολεμεῖν Ἀντιόχῳ· τῶν δὲ ἐθνῶν καὶ πόλεων τούτων μὴ ἐξέτω κυρίαν αὐτὸς, μήδ' εἰς φιλίαν προσαγέσθω. Περὶ δὲ τῶν ἀδικημάτων τῶν πρὸς ἀλλήλους γινομένων, εἰς κρίσιν προσκαλείσθωσαν. Ἐὰν δέ τι θέλωσι πρὸς τὰς συνθήκας ἀμφότεροι κοινῷ δόγματι προσθῆναι, ἢ ἀφαιρεθῆναι, ἐπ' αὐτῶν ἐξέστω.

„ même tems, qu'aux *Romains* : Et pour la valeur
„ du Froment, selon l'estimation faite par *Antio-*
„ *chus* lui-même, cent-vint-sept Talens, & dou-
„ ze-cens-huit Drachmes, comme une somme qu'il
„ a accordée à *Eumène*, & dont ce Roi se conten-
„ te. *Antiochus* donnera aux *Romains* [vint] Otâ-
„ ges, & les changera de trois en trois ans ; les-
„ quels Otâges ne soient ni au-dessous de dix-huit
„ ans, ni au-dessus de quarante-cinq. S'il manque
„ quelque chose à la somme qu'il paiera tous les
„ ans, il y satisfera l'année suivante. Si quelcune
„ des Villes ou des Nations, contre lesquelles il
„ est défendu à *Antiochus*, par ce Traité, de faire
„ la Guerre, s'avise de l'attaquer, il lui sera per-
„ mis de prendre les armes pour se défendre : mais
„ il ne pourra se les approprier par droit de Guer-
„ re, ni faire alliance avec elles. (13) Pour la ré-
„ paration des dommages faits de part & d'autre,
„ il en sera décidé par les voies de la Justice. Si
„ (14) l'on trouve ensuite à propos d'ajouter quel-
„ que chose à ces Articles, ou d'en retrancher,
„ d'un commun consentement, cela sera permis,
„ sans préjudice du reste.

(c) *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 38.

Voici maintenant de quelle maniére (*c*) Tite-Live a traduit l'Historien Grec. *Amicitia Regi* Antiocho *cum* Populo Romano, *his legibus & conditionibus esto. Ne quem exercitum, qui cum Populo Romano sociisque bellum gesturus erit, Rex per fines regni sui, eorumque qui sub ditione ejus erunt, transire sinito ; neu commeatu, neu qua alia ope juvato. Idem* Romani *sociique* Antiocho, *& iis qui sub imperio ejus erunt, præstent. Belli gerendi jus* Antiocho *ne esto cum iis qui Insulas colunt, neve in* Europam *transeundi. Excedito urbibus, agris, vicis, castellis, cis* Taurum *montem, usque ad* (*d*) Tanaim *amnem, & valle* Tauri *usque ad juga, quà in* Lycaoniam *vergit. Ne qua arma efferto ex iis oppidis, agris, castellisque, quibus excedat : si qua extulit, quæ quoque oportebit, recte restituito. Ne militem, neu quem alium, ex regno* Eumenis *recipito. Si qui earum urbium cives, quæ regno abscedunt, cum Rege* Antiocho, *intraque fines ejus regni sunt,* Apameam *omnes ante diem certam redeant. Qui ex regno* Antiochi *apud* Romanos *sociosque sunt, iis jus abeundi manendique esto. Servos, seu fugitivos, seu bello captos, seu qui liber captus aut transfuga erit, reddito* Romanis *sociisque. Elephantos tradito omnes, neque alios parato. Tradito & naves longas, armamentaque earum : neve plures quàm decem naves actuarias (nulla plusquam triginta remis agatur) habeto : neve monerem ex belli caussa, quod ipse illaturus erit. Neve navigato citra* Calycadnum, *neve* Sarpedonem, *promontoria ; extra quàm si qua navis pecuniam, stipendium, aut legatos, aut obsides, portabit. Milites mercede conducendi ex iis gentibus, quæ sub ditione* Populi Romani *sunt,* Antiocho *Regi jus ne esto : ne voluntarios quidem recipiendi.* Rhodiorum *sociorumve quæ aedes aedificiaque intra fines regni* Antiochi *sunt, quo jure ante bellum fuerunt, eo* Rhodiorum *sociorumve sunto. Si quæ pecuniæ debentur, earum exactio esto. Si quid ablatum est, id conquirendi, cognoscendi, repetendique jus item esto. Si quas urbes, quas tradi oportet, ii tenent, quibus* Antiochus *dedit, ex iis præsidia deducito ; utique rectè tradantur curato. Argenti probi duodecim millia* Attica (15) *talenta dato, intra duodecim annos, pensionibus æquis : (Talentum ne minus pondo octoginta* Romanis *ponderibus pendat) & tritici quingenta quadraginta millia modiûm.* Eumeni *Regi talenta trecenta quinquaginta intra quinquennium dato : & pro frumento, quod aestimatione fiat, talenta centum viginti septem. Obsides* Romanis *viginti, da-*

(d) *Halym.* Voiez la Note ci-dessus.

(12) Il manque ici le nombre des Otâges : c'est *vint* ; comme il paroît, & par Tite-Live, & par un Fragment de Diodore *de Sicile*, Exc. Legat. *num.* 9. *pag.* 318. *Ursin.* & par Appien d'*Alexandrie*, De Bell. Syr. *pag.* 180. *Ed. Amst.*

(13) Περὶ τῶν ἀδικημάτων. C'est-à-dire, que, quand il y auroit eu guerre actuellement entre le Roi de *Syrie*, & quelques-unes des Nations qu'il lui étoit défendu d'attaquer, n'aiant que le droit de repousser leurs attaques ; les *Romains* connoîtroient alors de la restitution des frais, & feroient là-dessus rendre justice à qui il appartiendroit. Ainsi Tite-Live a ici mal entendu les paroles de Polybe ; puis qu'il les explique, comme si les *Romains* permettoient à *Antiochus*, & aux Villes ou Nations, avec qui il auroit quelque démêlé, de le vuider ou par les voies de la Justice, ou par les Armes, selon qu'il leur paroîtroit à propos. C'est ce que remarque Jaques Gronovius, *Diss. Epistolic. in loca quædam Tit. Liv.* pag. 53, 54. *Tom.* II. de son Edition, à la fin du Volume.

(14) Cette derniére clause du Traité a été omise entiérement par le P. Thuillier, *Tom.* VI. pag. 291. *Edit. d'Amst.* Un peu plus haut, le Traducteur dit : *Si quelques Villes ou quelques-unes des Nations, à qui l'on défend par le présent Traite* de faire la guerre a Antiochus &c. Mais c'étoit au contraire à *Antiochus* qu'il étoit defendu d'attaquer ces *Villes* & ces *Nations*. D'ailleurs, le sens de l'Original est clair : Πρὸς ἃ γέγραπται μὴ πολιορκεῖν Ἀντίοχον &c. Et la Version Latine l'exprime bien.

(15) Au lieu d'*Attica talenta*, il faut lire ici *Atticûm talentûm*, selon le docte J. Frid. Gronovius.

dato (16) *& triennio mutato : ne minores octonûm denûm annorum, neu majores quinûm quadragenûm. Si qui sociorum* Populi Romani *ultro bellum inferent* Antiocho, *vim vi arcendi jus esto : dum ne quam urbem aut jure belli teneat, aut in amicitiam accipiat. Controversias inter se jure ac judicio disceptanto ; aut, si utrisque placebit, bello. De* ANNIBALE Pœno, *&* Aetolo THOANTE, *&* MNASIMACHO Acarnane, *&* Chalcidensibus, EUBULIDA *&* PHILONE, *dedendis, in hoc quoque fœdere adscriptum est ; & ut si quid postea addi, demi, mutarive placuisset, ut id salvo fœdere fieret.*

EN comparant cette Traduction avec l'Original Grec, on trouvera que *Tite-Live* supprime ou exprime autrement certaines choses, que ne fait *Polybe.* Mais il y a sur tout un endroit, qui a donné & donnera bien de l'exercice aux Critiques ; c'est l'article des Vaisseaux qu'*Antiochus* pouvoit avoir, ou qu'il lui étoit défendu d'avoir. Le Texte de *Tite-Live*, tel que nous l'avons, ne s'accorde point avec *Polybe* ; & le savant GRONOVIUS y fait bien des changemens, pour le ramener au sens de l'Original. Un autre Savant, MARC MEIBOM, dans un docte Traité, (*e*) où il avance bien des pensées nouvelles & hardies sur la *Fabrique des Trirémes*, prétend qu'il y a faute & dans le Grec, & dans le Latin ; & il corrige l'un & l'autre à sa maniére, en effaçant ou changeant plusieurs mots. Il fut relancé vigoureusement là-dessus par le Fils de *Gronovius*, dans une des (*f*) Dissertations que celui-ci joignit au II. Tom. de la nouvelle Edition de *Tite-Live*, qui parut en 1679. Mais ce Savant, après avoir réfuté *Meibom*, & vengé son propre Pére, ne fut pas lui-même content de ce qu'avoit dit celui qu'il défendoit, non plus que des nouvelles remarques de SCHEFFER, qu'il publia alors : & il eut recours à ses propres conjectures, pour donner quelque chose de plus satisfaisant à son gré. *Non nostrum inter vos tantas componere lites.*

(*e*) *De fabrica Triremium*, pag. 75, & *seqq.*

(*f*) *Dissertatt. in loca quædam T. Livii*, pag. 47, & *seqq.*

ON (*g*) rapporte une chose remarquable, touchant les sentimens que témoigna ANTIOCHUS *le Grand*, après un Traité de Paix, qui resserroit si fort les bornes de son Empire. Il disoit souvent, qu'il avoit beaucoup d'obligation aux *Romains*, de l'avoir déchargé d'une partie du fardeau qu'il avoit à porter, quand il gouvernoit une trop vaste étendue de païs. Si ce mot étoit sincére, il ne jouït pas long tems du repos que le mauvais succès de ses Armes lui avoit procuré : car il fut tué misérablement (17) l'année suivante, pendant qu'il se disposoit à piller un Temple de *Bel*, dans la Ville d'*Elymaïde.*

(*g*) *Ciceroni* Orat. *pro Dejotaro*, Cap. 13. *Valére Maxime*, Lib. IV. Cap. 1. *num.* 9. *Extern.*

ARTICLE CCCCXVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *& les* ACHE'ENS.

ANNE'E 187. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, envoia, (*a*) cette année, *Démétrius*, Athénien, pour renouveller l'Alliance, en son nom, avec les ACHE'ENS. Ceux-ci acceptérent, avec un grand plaisir, la proposition, & dépêchérent à leur tour trois Ambassadeurs à ce Prince, du nombre desquels étoit *Lycortas*, Pére du grand Historien POLYBE, de qui nous tenons tout ceci. Etant arrivez à *Alexandrie*, ils prétérent les sermens au Roi, & reçûrent les siens. (*b*) Κατὰ δὲ τ χαιρὸν τοῦτον, ἦκεν ἐ ὡδὲ Πτολεμαίου πρεσβευτὴς, Δημήτριος Ἀθηναῖος, ἀναπεσάμενος τ προϋπάρχουσαν συμμαχίαν τῷ βασιλεῖ, πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἀχαιῶν· ὧν προθύμως ἀποδεξαμένων τ ἀναίωσιν, κατεστάθησαν πρεσβευταὶ πρὸς Πτολεμαῖον Λυκόρτας, ὅσπερ ἡμῶν πατὴρ, ἐ Θεοδωρίδας, ἐ Ῥασιτέλης, Σικυώνιοι, χάριν τοῦ δοῦναι τὰς ὅρκους ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν, ἐ λαβεῖν ὡδὲ τοῦ βασιλέως . . . . . Μετὰ γὰρ τὸ συντελεσθῆναι τ ἀναίωσιν ἐ συμμαχίας ὑπὲρ τῶν Ἀχαιῶν &c. En considération de ce renouvellement d'Alliance, le Roi d'*Egypte* fit présent à la Ligue des *Acheens* de six-mille Armes d'airain pour servir aux (1) *Peltastes*, & de deux-cens Talens

(*a*) *Polybe*; Excerpt. Leg. XXXVII.

(*b*) *Ibid.* pag. 1174. Ed. Amst.

(16) Sur cette clause du changement des Otâges tous les trois ans, APPIEN d'*Alexandrie* (*De Bell. Syr.* pag. 181. *Ed. Amst.*) rapporte une exception, dont POLYBE, ni TITE-LIVE, ne disent rien ; c'est qu'*Antiochus* ne pouvoit substituer aucun autre Otâge, à la place de son Fils *Antiochus*, qui étoit du nombre. Ce Roi étant venu à mourir, environ un an après, SE'LEUCUS *Philopator*, son Fils aîné, qui lui succéda, envoia à *Rome* son propre Fils *Démétrius*, à la place d'*Antiochus*. APPIEN, *ibid.* pag. 187. Voiez I. MACCAB. Cap. I. *vers.* 10. ASCONIUS PEDIAN. in CICERON. *Orat.* in Pison. *Cap.* 22. TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XLVI. SULPICE SE'VE'RE, *Hist. Sacr.* Lib. II. *Cap.* 19. & 23. Il est surprenant, qu'à l'occasion du Traité même, ni *Tite-Live*, ni *Polybe*, ne parlent point du tout d'un Otâge si considérable, & de l'exception faite à son désavantage. POLYBE néanmoins peut en avoir dit quelque chose dans ce qui nous manque ici. Les Fragmens, qui en restent, font ailleurs mention de *Démétrius*, Fils de *Séleucus*, comme ayant demeuré plusieurs années à *Rome* : *Excerpt. Legat.* CVII.

(17) Voiez JUSTIN, Lib. XXII. *Cap.* 2. DIODORE *de Sicile*, in *Excerpt. Vales.* pag. 292, 298. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1080. *Ed. Amst.*

ART. CCCCXVI. (1) Soldats, qui avoient de petits Boucliers, & des Piques pas fort longues.

(c) *Idem*, Excerpt. Leg. XLI.

lens en monnoie de cuivre. L'année ſuivante (*c*) les Ambaſſadeurs rendirent compte de leur commiſſion dans l'Aſſemblée générale, & produiſirent l'Acte ſigné du Roi, pour le renouvellement d'Alliance. Il y avoit alors deux factions, celle d'*Ariſtène* & de *Diophane*, d'un côté; & de l'autre, celle de *Philopœmen* & de *Lycortas*. *Ariſtène*, qui étoit Préteur, ou Général des *Achéens*, dit là-deſſus, qu'on pouvoit bien ſavoir qu'il y avoit eu pluſieurs Traitez avec les Rois d'*Egypte*, Prédéceſſeurs de *Ptolomée*; & auſſi-tôt les aiant tous mis ſur la Table, il demanda aux Ambaſſadeurs, quels de ces Traitez ils avoient renouvellé? Car la teneur en étoit fort différente, comme aiant été faits ſelon ce que demandoient les conjonctures. Ni les Ambaſſadeurs des *Achéens*, ni celui de *Ptolomée*, qui étoit venu avec eux, ne ſûrent que répondre; non plus que *Philopœmen*, ſous la Préture duquel avoit été priſe la délibération. Ainſi on blâma fort les Ambaſſadeurs; & *Ariſtène* fit tant, que les *Achéens* ne voulurent point ratifier l'Acte du Roi, renvoiant à délibérer là-deſſus une autre fois. Il y avoit aſſûrément beaucoup d'imprudence dans la maniére dont les Ambaſſadeurs s'étoient aquittez de la commiſſion; & du côté auſſi de *Philopœmen*, qui ne leur avoit pas donné des inſtructions plus préciſes. Mais il eſt ſurprenant, que, lors qu'on prit la délibération pour envoier des Ambaſſadeurs en *Egypte*, à deſſein de renouveller l'Alliance, on n'eût point penſé dans l'Aſſemblée à déterminer, quel des Traitez précedens on vouloit renouveller. Imprudence donc de part & d'autre. Cependant, comme ce n'étoit pas un jeu d'enfant, & que les deux Parties devoient être préſumées avoir prétendu que ce nouvel engagement eût quelque effet, il falloit chercher un expédient, pour le fixer; & il y a encore ici lieu de s'étonner, que les intéreſſez n'y penſaſſent point. Dans ces ſortes de cas, comme PUFFENDORF (*d*) l'a remarqué, tous les Traitez précédens doivent être cenſez renouvellez pour les choſes en quoi ils s'accordent; & à l'égard des autres, ſur leſquelles il y a quelque différence, il faut s'en tenir au dernier. J'ajoute, que du moins le dernier doit être regardé, comme celui qu'on a eu en vuë, ſur tout s'il a été fait avec le Roi même, aujourd'hui contractant: & c'eſt peut être l'interprétation la plus ſimple.

(d) *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V. Chap. XII. §. 6. *Not.* 2.

DANS la même Aſſemblée, il parut des Ambaſſadeurs de SE'LEUCUS IV. ſurnommé *Philopator*, Roi de *Syrie*, qui venoit de monter ſur le Trône. Ce Prince vouloit auſſi renouveller l'Amitié avec les *Achéens*, & il leur offrit pour cet effet en préſent dix Vaiſſeaux de Guerre. On conſentit à un nouveau Traité d'Amitié: mais on jugea à propos de n'accepter pas pour l'heure le don des Vaiſſeaux. Les *Achéens* rejettérent encore l'offre que leur faiſoit (*e*) EUME'NE, Roi de *Pergame*, d'une ſomme de cent-vint Talens, dont l'intérêt annuel ſeroit deſtiné à l'entretien de ceux qui venoient à l'Aſſemblée publique, comme Membres du Conſeil général; & ils ſe contentérent de renouveller l'Alliance avec les Ambaſſadeurs de ce Prince. Cette largeſſe leur parut avoir quelque choſe de honteux, & d'une dangereuſe conſéquence, s'ils l'acceptoient. On auroit mieux aimé que, pour gagner les cœurs de la Nation, le Roi lui eût rendu *Egine*, que les *Etoliens*, devenus maîtres de cette Ile en vertu de leur (2) Traité avec les *Romains*, (3) avoient vendue au Roi *Attale*, ſon Pére, pour trente Talens. Je ne ſai s'il le fit: on ne trouve rien là-deſſus. On pourroit inférer le contraire, de ce que les (*f*) *Achéens* le dépouillérent enſuite des honneurs que leur Corps lui avoit décernez, honneurs, dont néanmoins *Attale*, ſon Frére, lui procura la reſtitution.

(e) Voiez auſſi *Diodore de Sic.* Excerpt. Leg. *num.* 13. pag. 319. *Urſin.*

(f) *Polybe*, Exc. Leg. LXXIV.

POUR revenir à ce qui fait le principal ſujet du préſent article, ſix ans après, *Ptolomée* (*g*) envoia de nouveau un Ambaſſadeur, pour traiter alliance avec les *Achéens*, avec ordre de leur promettre une (4) dixaine de Vaiſſeaux à cinquante rames, tout équippez; ce qui pouvoit valoir environ dix Talens. Il n'y eut plus de difficulté cette fois-ci. On nomma encore trois Ambaſſadeurs, pour aller remercier *Ptolomée* des préſens que *Lycortas* avoit apportez de ſa part, dans l'Ambaſſade précédente. *Lycortas* fut auſſi du nombre. On y joignit *Aratus*, Fils du fameux *Aratus* de *Sicyone*; & *Polybe*, l'Hiſtorien, quoi que trop jeune encore pour un tel emploi ſelon les Loix, mais en faveur duquel on fit exception, à cauſe de ſon Pére *Lycortas*. Sur ces entrefaites,

(g) *Idem*, Exc. Leg. LVII.

(2) Voiez ce Traité ſur l'Année 210. *Artic.* 384. Il y a ici une grande difficulté. TITE-LIVE, qui ſeul rapporte le Traité entier, pour le fond, ou à peu près, conçoit la clauſe dont il s'agit, de maniére que les *Romains* ne devoient remettre aux *Etoliens* les Villes priſes dans cette Guerre, que depuis l'*Etolie* juſqu'à l'Ile de *Corcyre*; ou *Corfou*. Or il y a bien loin de là à l'Ile d'*Egine*. Cependant *Polybe* dit ici poſitivement, que le Conſul *Publius Sulpicius*, aiant pris *Egine*, & vendu tous les Habitans, la livra aux *Etoliens*, en vertu des conventions. Voiez auſſi *Lib.* XI. *Cap.* 5. Dans ce même endroit il rapporte ainſi la clauſe du Traité: *Que les Corps, & les effets, de ceux qui auront été pris, ſeront pour les* Romains; *mais que les* Etoliens *auront les Villes & les Terres.* Voilà qui eſt général. Il faut du moins qu'il y ait faute dans *Tite-Live*; & que lui, ou les Copiſtes, aient mis *Corcyre* pour quelque autre nom.

(3) Selon ce que POLYBE dit ici en paſſant (*Excerpt. Legat.* XLI. pag. 1181, 1182. *Ed. Amſt.*) comme aiant déja parlé de la choſe en ſon lieu; ce fut le Conſul *Publius Sulpicius Galba*, qui prit *Egine*, & la livra aux *Etoliens*, en conſéquence du Traité. Ainſi cela tombe ſur l'Année 200. avant JESUS-CHRIST. Et il y a apparence, que dès-lors les *Etoliens* vendirent *Egine* au Roi ATTALE. Cependant, VALE'RIUS d'*Antium*, cité par TITE-LIVE (*Lib.* XXXIII. *Cap.* 30.) diſoit, qu'après la Paix faite avec PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, c'eſt-à-dire, en l'Année 196. les *Romains* donnérent l'Ile d'*Egine* au Roi ATTALE, quoi qu'abſent.

(4) Δεκαναῦλον, dit POLYBE. Mot, qui ne ſe trouve dans aucun Lexicographe.

faites, *Ptolomée* vint à mourir. Ainsi les Ambassadeurs s'en retournérent, avant que d'être sortis d'*Achaie*. Le renouvellement d'Alliance se fit long tems (*b*) après, avec PTOLOME'E *Philométor*, lors que ce Prince, Fils & Successeur d'*Epiphane*, eut été déclaré Majeur. (*b*) *Idem*, Exc. Leg. LXXVIII.

ARTICLE CCCCXVII.

ARBITRAGE *des* ROMAINS, *entre les* NOLAINS, *& les* NE'APOLITAINS, *Peuples de* Campanie.

ENVIRON ces tems-ci.

DEux Peuples de *Campanie*, les NOLAINS & les NE'APOLITAINS, étoient en dispute pour les limites de leur Territoire. Ils s'en remirent à l'arbitrage du PEUPLE ROMAIN. Le Sénat leur envoia *Quintus Fabius Labéon*. Celui-ci s'étant rendu sur les lieux, parla à chacune des Parties en particulier, & leur persuada de se resserrer, plutôt que de chercher à étendre les bornes de leurs possessions; de sorte qu'ils convinrent de laisser entre deux quelque espace vuide. Alors il adjugea cet espace au *Peuple Romain*. Q. FABIUS LABEO, *arbiter à Senatu finium constituendorum inter* Nolanos *&* Naopolitanos *datus, quum in rem præsentem venisset, utrosque separatim monuit, ut, omissâ cupiditate, regredi modo controverso, quàm progredi, mallent. Idque quum utraque pars, auctoritate viri mota, fecisset, aliquantum in medio vácui agri relictum est. Constitutis deinde finibus, ut ipsi terminaverant, quidquid reliqui soli fuit*, Populo Romano *adjudicavit*. VALE'RE MAXIME (*a*), en rapportant cette Sentence arbitrale, la blâme hautement, comme une vraie supercherie, où, en s'attachant à la lettre, l'Arbitre aquéroit frauduleusement au Peuple Romain une nouvelle sorte de tribut honteux: *Cæterum etsi circumventi* Nolani *ac* Neapolitani *queri nihil potuerunt, secundum ipsorum demonstrationem dictâ sententiâ, improbo tamen præstigiorum genere novum civitati nostræ vectigal accessit*. CICE'RON (*b*) avoit déja dit là-dessus, que c'est tromper, & non pas juger: *Decipere hoc quidem est, non judicare*. Mais l'Orateur Romain doute, si ce fut *Q. Fabius Labéon*, ou quelque autre, qui rendit un tel Jugement: Q. FABIUM Labeonem, *seu quem alium (nihil enim præter auditum habeo)* &c. Ce que VALE'RE MAXIME ajoute, montre encore, qu'il y a ici quelque confusion & de tems, & de personnes, ou autres circonstances. On raconte, dit-il, que le même *Labéon* aiant vaincu le Roi *Antiochus*, & étant convenu avec lui par un Traité, qu'il lui laisseroit la moitié de ses Vaisseaux, & garderoit l'autre; il fit couper par le milieu tous les Vaisseaux de ce Prince, & ainsi le dépouilla de toute sa Flotte: *Eumdem ferunt, quum à Rege* Antiocho, *quem bello superaverat, ex fœdere ictlo dimidiam partem navium accipere deberet, medias omnes secuisse, ut cum totâ classe privaret*. On trouve un *Q. Fabius Labeo*, qui fut Consul quelques années après la Paix faite entre les *Romains*, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. Mais ce ne fut point lui, (1) qui traita avec ce Prince. TITE-LI-VE (*c*) & POLYBE (*d*) disent seulement, qu'après la Paix faite avec *Antiochus*, *Lucius Manlius*, un des Députez venus de *Rome*, écrivit à *Q. Fabius Labéon*, qui commandoit la Flotte des *Romains*, d'aller incessamment à *Patare*, & de faire briser ou brûler les Vaisseaux du Roi, qui étoient là. Il y en avoit cinquante de pontez. Quoi qu'il en soit, l'affaire de l'Arbitrage, en quel tems qu'elle soit arrivée, & quel que fût l'Arbitre, méritoit d'être connuë; & il n'importe où on la place; pour montrer & l'usage en matiére de semblables choses, & le peu de scrupule que faisoit la Politique des *Romains*, d'user de tromperies grossiéres, que les Sages d'entr'eux n'ont pu s'empêcher de condamner.

(*a*) Lib. VII. Cap. III. *num.* 4.

(*b*) De Offic. Lib. I. Cap. 10.

(*c*) Lib. XXXVIII. Cap. 39.

(*d*) Excerpt. Legat. XXXV. *in fin.*

ART. CCCCXVII. (1) Il ne paroît pas même, que ce *Q. Fabius Labéon* ait fait avec sa Flotte aucune Expedition considérable contre *Antiochus*. S'il obtint l'honneur du Triomphe, ce fut seulement pour être allé en *Créte* delivrer quelques *Romains*, devenus Esclaves par droit de Guerre. TITE-LIVE, Lib. XXXVII. *Cap. ult.* On a encore quelques *Déniers*, où il est fait allusion à ce Commandement naval. Voiez le *Thesaurus Morelianus*, & là-dessus Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 165.

ARTICLE CCCCXVIII.

TRAITE' *de Compoſition entre* PTOLOME'E Epiphane, *Roi d'*Egypte, *& ſes Sujets révoltez.*

ANNE'E 183. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOMIE'E *Epiphane*, Roi d'EGYPTE, avoit régné pluſieurs années d'une manié-
(a) *Diod. de Sicile*, Exc. Valeſ. *pag.* 294, 297. re à contenter ſes Peuples, & à s'attirer de grandes louanges, (*a*) guidé par les bons conſeils d'*Ariſtoméne*, qui lui tenoit lieu de Pére. Mais il ſe laiſſa enfin ſéduire par de lâches Flatteurs, & devint peu-à-peu un inſigne Tyran. Le ſage Miniſtre vouloit le ramener au bon chemin : il ne fit que l'irriter par la liberté avec laquelle il lui parloit, & ſe perdre lui-même. Le Tyran le contraignit à boire de la Ciguë. Les *Egyptiens*, las de ſouffrir les injuſtices & les cruautez horribles de *Ptolomée*, ſe ſoulevérent contre lui dans la plupart de ſes Etats, & il fut ſur le point d'être dépoſé & chaſſé. Un autre Miniſtre habile, qu'il avoit encore été aſſez ſage pour ſe choiſir, le tira d'affaires. Il défit les Rebelles, ſi bien que ce qui reſtoit des Seigneurs d'*Egypte* les plus
(b) *Polybe*, Exc. Valeſ. *pag.* 113. conſidérables, vinrent ſe ſoumettre au Roi ſous certaines conditions. (*b*) Οἱ γὰρ περὶ τὴν Ἀβύδον, καὶ Παυσίραν, καὶ Χέσυφον, καὶ τὸν Ἰρίβαζον, οἵπερ ἦσαν ἔτι ἀφαιρούμενοι τὴν δυναστῶν, ἐξαλλες τοῖς πράγμασι, παρῆσαν εἰς τὴν Σάϊν, σφᾶς αὐτοὺς εἰς τὴν τοῦ Βασιλέως ἐγχειρίζοντες πίστιν &c. Mais *Ptolomée*, au mépris de la foi qu'il avoit donnée, les fit attacher tout nuds à des Chariots, & puis mourir. Il ne jouït pas long tems du fruit de ſa perfidie. Car, deux ans après, comme il penſoit à attaquer SE'LEUCUS *Philopa-*
(c) *Hieronym.* in *Daniel.* Cap. 11. *tor*, Roi de *Syrie*, un de ſes principaux Officiers (*c*) lui demanda, où il prendroit de l'argent pour les frais de cette Guerre. Il répondit que ſes Amis étoient ſes Richeſſes. On conclut de là, qu'il vouloit ruïner ſes Peuples. Pour le prévenir, les Principaux de ſa Cour le firent empoiſonner.

ARTICLE CCCCXIX.

TRAITE' *de Paix entre* PHARNACE, *Roi de* PONT, *d'une part*; *&* EUME'NE, *Roi de* PERGAME, *&* ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE, *d'autre part.*

ANNE'E 180. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Lib.* XL. *Cap.* XX. TITE-LIVE ne fait mention qu'en paſſant (*a*) des démêlez qu'il y eut entre PHARNACE Roi de *Pont*, d'une part; & EUME'NE, Roi de *Pergame*, & ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, d'autre part; au ſujet deſquels il vint une Ambaſſade de *Rome*, mais qui fut inutile. On trouve dans les Fragmens de (*b*) POLYBE, bien des
(b) *Eclog. Legat.* 55, & 56. Voiez auſſi *Diod. de Sic.* Exc. Leg. *num.* 14. *pag.* 320. Exc. Valeſ. choſes ſur la Guerre qui nâquit de là entre ces Princes; & le Traité de (*c*) Paix, qui la termina. Ce Traité paroît à peu près entier. On y voit, quels étoient les Alliez de part & d'autre.

(c) Polybe, Exc. Leg. 59.

ΕΙΡΗΝΗΝ ὑπάρχειν Ἐυμένει, καὶ Προσίᾳ, καὶ Ἀριαράθῃ πρὸς Φαρνάκην, καὶ Μιθριδάτην, εἰς τὸν πάντα χρόνον. Γαλατίαν μὴ ἐπιβαίνειν Φαρνάκην, κατὰ μηδένα τρόπον· ὅσαι γεγόνασιν πρότερον συνθῆκαι Φαρνάκῃ πρὸς Γαλάτας, ἀκύρους ὑπάρχειν· ὁμοίως Παφλαγονίας ἐκχωρεῖν, ἀποκαταστήσοντα τοὺς οἰκήτορας, οὓς πρότερον ἐξαγήγετο, σὺν δὲ τούτοις ὅπλα καὶ βέλη, καὶ τὰς ἄλλας παρασκευάς. Ἀποδοῦναι δὲ καὶ Ἀριαράθῃ, τήν τε χωρίαν, ὅσα παρῆρητο μὲν ὑπὸ τῆς προϋπαρχούσης παρασκευῆς, καὶ τοὺς ὁμήρους· ἀποδοῦναι δὲ καὶ Τήϊον πρὸς τὸν Πόντον. . . . . Καὶ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποκαταστῆσαι Φαρνάκην χωρὶς λύτρων, καὶ τοὺς αὐ-

„ IL y aura paix perpétuelle entre EUME'NE, „ PRUSIAS, & ARIARATHE, d'un côté, & „ PHARNACE & MITHRIDATE, de l'autre; aux „ conditions ſuivantes. *Pharnace* n'entrera point „ en *Galatie*, de quelque maniére que ce ſoit. „ Tous les Traitez qu'il y avoit auparavant entre „ lui, & les *Galates*, ſeront annullez. Pareille„ment il ſortira de la *Paphlagonie*, & y rétablira „ les Habitans qu'il en avoit chaſſez : il y remet„tra auſſi les Armes, les Traits, & tout le reſ„te de ce qu'il en avoit emporté. Il rendra à „ *Ariarathe* tous les lieux qu'il lui avoit enlevez, „ avec tout l'attirail qui y étoit alors, & les Otâ„ges. Il reſtituera auſſi la Ville de *Téion* (1) qui „ eſt près du *Pont*. (2) *Pharnace* renvoiera tous „ les

ART. CCCCXIX. (1) Τήϊον, ou comme d'autres l'appellent Τίον. Voiez CELLARIUS, *Geograph.* Lib. III. *Cap.* 8. pag. m. 298.

(2) Peu de tems après, (dit POLYBE par parenthéſe) EUME'-

„ les Prisonniers sans rançon, & tous les Transfuges. De l'argent & des richesses qu'il avoit „ prises à MORZIAS (3) & à *Ariarathe*, il restituera aux dits Rois neuf-cens Talens : il en „ donnera de plus trois-cens à *Eumène*, pour les „ frais de la Guerre. *Mithridate* (4) Satrape „ d'*Arménie*, paiera aussi trois-cens Talens, (5) „ parce qu'il est entré en Guerre contre *Ariarathe*, au mépris du Traité qu'il avoit fait avec „ *Eumène*. Dans le présent Traité sont compris, „ des Princes d'*Asie*, ARTAXIAS, qui commande à la plus grande partie de l'*Arménie*; & „ (6) ACUSILOQUE : De ceux d'*Europe*, GATALE; de *Sarmatie* : Des Peuples Libres, (7) „ les HE'RACLE'ENS, les ME'SEMBRINIENS, „ les CHERRONE'SITES; & de plus, les CYZICE'NIENS. On donnera des Otâges, tant „ & tels &c.

τομόλυς ἅπαντας. Πρὸς δὲ τούτοις τὰ χρήματα ἃ ἔλαβε παρὰ Μορζίου καὶ Ἀριαράθου, ἀποδοῦναι τοῖς προειρημένοις βασιλεῦσιν, ἑξακόσια τάλαντα· καὶ τοῖς μὲν τοῦ Εὐμένη, τριακόσια προσθεῖναι εἰς τὸν πόλεμον δαπάνης. Ἐπεγράφη δὲ καὶ Μιθριδάτῃ τῷ ἐπ' Ἀρμενίας σατράπῃ, τὰ τάλαντα, διότι παρὰ τὰς πρὸς Εὐμένη συνθήκας, ἐπολέμησεν Ἀριαράθῃ. Συμπεριελήφθησαν δὲ ταῖς συνθήκαις, τῶν μὲν ἐν τῇ Ἀσίαν δυναστῶν, Ἀρταξίας, ὁ ἐπὶ τῆς Ἀρμενίας ἄρχων, καὶ Ἀκουσίλοχος· τῶν δὲ ἐν Εὐρώπῃ, Γάταλος ὁ Σαρμάτης· τῶν δ' αὐτονομουμένων, Ἡρακλεῶται, Μεσημβρινοὶ, Χερρονησίται· σὺν δὲ τούτοις, Κυζικηνοί. Περὶ δὲ τῶν ὁμήρων, τελευταῖον ἐγράφη, πόσους δώσει καὶ τίνας δώσει τὸν Φαρνάκην.

ARTICLE CCCCXX.

TRAITE' *entre* PHILIPPE, *Roi de* MACEDOINE, *& les* BASTARNES, *Peuple voisin du* Danube.

ANNE'E 179. ou environ, avant JESUS-CHRIST.

PHILIPPE, Roi de MACE'DOINE, irrité depuis long tems contre les *Romains*, méditoit de leur faire la Guerre, & n'attendoit qu'une occasion favorable. Entr'autres mesures qu'il prenoit de loin, il avoit (*a*) envoié secrétement solliciter des Barbares, qui étoient voisins du *Danube*, à entreprendre une irruption en *Italie*. C'étoient les BASTARNES, Nation (1) *Sarmatique*. Il se passa six ou sept ans, sans qu'il pût les déterminer à sortir du païs, où ils étoient plantez. (*b*) Enfin ils passérent le *Danube*, avec un grand Corps de Cavalerie & d'Infanterie. *Philippe* étoit convenu avec eux, de leur procurer le passage par la *Thrace*, & aussi des vivres. Pour cet effet il avoit gagné, à force de présens, les Principaux de chaque païs; leur étant garant d'ailleurs, que les *Bastarnes* passeroient sans causer aucun dommage. Il avoit encore promis à ceux-ci de leur donner le païs des *Dardaniens*, dont il leur aideroit à exterminer les Habitans, voisins de tout tems fort incommodes à la *Macédoine*. (*c*) *Compositum autem sic fuerat : transitum per* Thraciam *tutum, & commeatus* Bastarnis *ut* Philippus *præstaret. id ut facere posset, regionum principes donis coluerat; fide sua obligata, pacato agmine transituros* Bastarnas. Dardanorum *gentem delere propositum erat, inque eorum agro sedes dare* Bastarnis &c. Mais à peine les *Bastarnes* étoient entrez en *Thrace*, qu'ils apprirent la mort de *Philippe*, causée principalement par les remors que ce Roi eut d'avoir fait mourir *Démétrius*, sur de fausses accusations de *Persée*, son autre Fils, qui s'ouvrit ainsi le chemin au Trône. Cela déconcerta les *Bastarnes*; & la Guerre, (2) qu'ils eurent, pendant plusieurs années avec les *Dardaniens*, eut un très-

(*a*) *Tit. Liv. Lib.* XXXIX. *Cap.* 35.

(*b*) *Idem, Lib.* XL. *Cap.* 57, 58.

(*c*) *Ibid. Cap.* 57.

EUME'NE céda cette Ville à PRUSIAS, Roi de *Bithynie*, qui l'en avoit prié bien fort, & qui tint cela à grande faveur. *Tieon* devoit donc, par le présent Traité, être renduë à *Eumène*. Ainsi il faut que les Rois de *Pergame* l'eussent prise à la Ville d'*Héraclée* : car, comme nous l'avons vû sur l'Année 379. NICOMEDE, Roi de *Bithynie*, l'avoit cedée par un Traité à ceux d'*Heraclée*.

(3) TITE-LIVE, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 16. appelle ce Roi des *Paphlagoniens*, *Morzus*, ou *Morzis* : & STRABON Μόρζης, *Lib.* XII. *pag.* 842. où il dit, que la Capitale de son Roiaume étoit *Gangra*. Voiez CELLARIUS, pag. m. 317.

(4) Je soupçonne fort, que ce *Mithridate* est le même que STRABON appelle Λαομέδων. Car voici ce qu'il dit. Deux Gouverneurs établis en *Arménie* par ANTIOCHUS, celui qui fit la Guerre aux *Romains*, savoir *Artaxias* [voilà l'*Artaxias*, nommé plus bas dans nôtre Traité] & *Zadriadris*, eurent chacun une partie de l'*Arménie*, c'est-à-dire, l'un la *Grande Arménie*, l'autre la *Petite*; & cela avec la permission du Roi. Après la défaite d'*Antiochus*, ils se soumirent aux *Romains*, qui leur donnérent le titre de *Rois*. Mais TIGRANE, un des Successeurs d'*Artaxias*, s'empara de toute l'*Arménie*, aiant dépouillé ARIANE le *Sophénien*, descendu de *Zadriadris*. Lib. XI. *pag.* 804. *Ed. Amst.* Le Roiaume de la *Petite Arménie* reparoit long tems après, sous MITHRIDATE *le Grand*, Roi de *Pont*. La suite & l'histoire des Successeurs de l'un & l'autre Roiaume, est fort obscure.

(5) Le P. THUILLIER fait ici une plaisante bevuë : *Et il donnera* [Pharnace] *trois-cens Talens à* Mithridate, *Gouverneur de l'*Arménie, *pour avoir pris les Armes contre* Ariarathe &c. Voilà *Eumène* & *Ariarathe*, Alliez, qui, aiant réduit *Pharnace* à la nécessité de faire la Paix avec eux, ont soin, selon le Traducteur, de récompenser *Mithridate*, de ce qu'il a pris les armes contre *Ariarathe*, & cela au mépris des engagemens où il étoit par un Traité fait avec *Eumène*. La Version seule de CASAUBON auroit dû faire ouvrir les yeux au Traducteur sur le sens absurde qu'il avoit trouvé dans les termes de l'Original mal entendus.

(6) Je ne trouve rien ailleurs, sur ce Prince, & le suivant.

(7) Les uns d'*Asie*, les autres d'*Europe*.

ART. CCCCXX. (1) Ces *Bastarnes* étoient d'origine *Germanique*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 43.

(2) Voiez POLYBE, Excerpt. Leg. LXII. TITE-LIVE, Lib. XLI. Cap. 19. avec les *Supplemens* de *Freinshémius*, num. 23.

très-mauvais ſuccès pour ces Barbares qui vouloient s'emparer des Terres d'autrui ſans aucun titre, quoi que *Perſée* les favoriſât auſſi, autant qu'il pouvoit. Le nouveau Roi de *Macédoine*, héritant de la haine de ſon Pére contre les *Romains*, & diſpoſé à pouſſer ſes vuës; uſa néanmoins de politique : & en attendant de s'affermir, il envoia à *Rome* (3) des Ambaſſadeurs, pour renouveller l'amitié avec les *Romains*, & prendre du Sénat le titre de Roi.

ARTICLE CCCCXXI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* ANTIOCHUS Epiphane, *Roi de* SYRIE, *& les* ROMAINS. ANNE'E 173. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS, Fils cadet d'ANTIOCHUS *le Grand*, & ſurnommé lui-même (1) *Epiphane*, avoit ſuccédé à ſon Frére Aîné SE'LEUCUS *Philopator*, au préjudice de *Demétrius*, Fils de celui-ci, qui étoit alors en otâge (*a*) à *Rome*, aiant été ſubſtitué à l'*Antiochus*, dont il s'agit, par *Séleucus* même. Deux ans après que l'Uſurpateur de la Couronne en fut en poſſeſſion, il envoia à *Rome* renouveller l'Alliance faite avec ſon Pére. (2) APOLLONIUS, qui étoit le Chef de l'Ambaſſade, étant introduit dans le Sénat, commença par excuſer ſon Maître, de ce que, pour pluſieurs juſtes cauſes, il n'avoit pu paier en ſon tems le tribut qu'il devoit aux *Romains*, & ajouta qu'il l'apportoit tout entier; ne demandant autre choſe, ſi ce n'eſt qu'on lui fit grace du retardement. Il déclara, qu'il étoit de plus chargé d'un préſent de Vaſes d'or, peſant cinq-cens livres : Que le Roi prioit les *Romains* de vouloir bien renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit euë entre ſon Pére & eux : Que le *Peuple Romain* n'avoit qu'à lui ordonner tout ce qu'on pouvoit raiſonnablement exiger d'un Roi, qui étoit bon & fidéle Allié; & qu'il ne manqueroit jamais à s'aquitter de tout ce qu'il devoit : Qu'il reconnoiſſoit combien le Sénat lui avoit témoigné de bonté pendant ſon ſéjour à *Rome*, & les honnêtetez qu'il y avoit reçuës tant de la Jeuneſſe, que des gens de tout ordre, qui l'avoient regardé comme un Roi, & non pas comme un Otâge. On répondit favorablement aux Ambaſſadeurs; & l'on donna ordre à *Aulus Atilius*, Préteur de la Ville, de renouveller avec *Antiochus* l'Alliance qu'il y avoit euë entre ſon Pére, & le *Peuple Romain*. Après avoir accepté le *préſent* des Vaſes d'or, on envoia au Chef de l'Ambaſſade en préſent la valeur de (*b*) trois-mille de nos Florins de *Hollande*. Et l'on ordonna auſſi que les Ambaſſadeurs ſeroient logez, & défraiez des déniers publics, pendant tout le tems qu'ils ſéjourneroient en *Italie*. TITE-LIVE eſt ici notre garant. (*c*) *Et ab* Antiocho Rege *ſub idem tempus legati venerunt : quorum princeps* Apollonius, *in Senatum introductus, multis juſtiſque cauſſis Regem excuſavit, Quòd ſtipendium ſerius quoad diem praeſtaret : id ſe omne advexiſſe, ne cujus, niſi temporis, gratia Regi fieret : donum præterea adſerre, vaſa aurea quingentùm pondo. Petere Regem, ut quae cum patre ſuo ſocietas atque amicitia fuiſſet, ea ſecum renovaretur : imperaretque ſibi Populus Romanus, quae bono fidelique ſocio Regi eſſent imperanda : ſe nullo umquam ceſſaturum officio. Ea merita in ſe Senatûs fuiſſe, quum* Romæ *eſſet, eam comitatem Juventutis, ut pro Rege, non pro Obſide, omnibus ordinibus fuerit. Legatis benignè reſponſum, & ſocietatem renovare cum* Antiocho, *quæ cum patre ejus fuerat*, A. Atilius, *Praetor Urbanus, juſſus . . . . Legatoque centum millium æris munus miſſum, & ædes liberæ hoſpitio datæ, ſumptuſque decretus, donec in* Italia *eſſet.* L'Hiſtorien ne dit rien ici, d'où l'on puiſſe inferer ſûrement, quel étoit ce Tribut, dont SE'LEUCUS *Philopator* devoit les arrérages. Il y avoit trois ans, que les douze, pendant leſquels ANTIOCHUS *le Grand* s'étoit engagé à donner mille Talens chaque année, étoient expirez. De la maniére que TITE-LIVE s'exprime, il ſemble que ce fût un Tribut perpétuel : & peut-être qu'après le paiement entier de l'autre à tems, *Séleucus*, Prince qu'APPIEN repréſente (*d*) comme nonchalant & foible, avoit rendu ſon Roiaume entiérement tributaire des *Romains*, par un Traité qui eſt ici renouvellé, conjointement avec l'autre, quoi qu'on n'en trouve rien ailleurs. On voit par le II. (*e*) *Livre*

(a) Voiez ſur l'Année 188. *Artic.* 415. dans une Note.

(b) *Centum millia æris.*

(c) *Lib.* XLII. *Cap.* 6.

(d) *De Bell. Syr.* pag. 212.

(e) *Cap.* VIII. *verſ.* 10, 11.

(3) *Tite-Live*, ubi ſupr. *Zonare*, Tom. II. pag. 106, 107. *Ed. Baſil. Polybe*, Exc. Valeſ. *pag.* 125.

ART. CCCCXXI. (1) Ἐπιφανὴς, où l'on ſouſentendoit Θεὸς, *Dieu*. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. pag. 425. Mis à part la profanation & l'impiété, jamais Prince ne mérita moins ce titre ſuperbe. Auſſi bien des gens, pour s'en moquer, le réduiſirent-ils, par le changement d'une ſeule lettre, à celui d'Ἐπιμανὴς; plus convenable, puis qu'il ſignifie *fou*, *enragé*. Voiez ATHE'NE'E, Lib. V. Cap. 4. *pag.* 193.

(2) Fils de *Mneſtheus*. Voiez, ſur pluſieurs de ce nom, qui paroiſſent dans l'Hiſtoire de ces tems-ci, PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. pag. 450, *& ſuiv.*

ure des MACCABE'ES, que sur la fin du régne d'ANTIOCHUS *Epiphane*, ce Prince devoit aux *Romains* deux-mille Talens. Et cependant, en l'année où nous sommes, il paia tout ce qu'il devoit alors d'arrérages, comme le dit ici TITE-LIVE.

ARTICLE CCCCXXII.

JUGEMENT *des* ROMAINS, *sur un différent pour quelques Terres, entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* CARTHAGINOIS.

ANNE'E 172. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit plus de vint ans, que MASSANISSA, Roi de *Numidie*, se prévalant de la faveur des *Romains*; avoit inquiété & insulté (1) impunément les CARTHAGINOIS. Il (*a*) s'étoit approprié quelques Villes d'un Territoire voisin de la Mer, & leur faisoit paier le tribut que les *Carthaginois* étoient en possession d'exiger d'elles. Ceux-ci dépêchérent aussi-tôt à *Rome* des Ambassadeurs, pour y faire décider le différent: & *Massanissa*, qui ne demandoit pas mieux, en fit de même. SCIPION l'*Africain*, envoié sur les lieux, avec deux autres Députez, laissa l'affaire indécise; & quoi que TITE-LIVE doute qu'il en en eût ordre, il y a toutes les apparences du monde, que ce qu'il dit lui-même des circonstances où se trouvoient alors les *Romains*, contre qui ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, paroissoit disposé à entrer en Guerre, les engagea à prendre ce parti, pour favoriser *Massanissa*, sans se déclarer ouvertement contre les *Carthaginois*, qui auroient pu remuer. Dix ou onze ans après, (*b*) de nouveaux Députez, envoiez pour la même affaire, ne décidérent rien non plus, & en remirent la décision au Sénat. Au bout d'un pareil intervalle, les *Carthaginois* (*c*) firent encore des plaintes & des représentations plus fortes: mais, sous prétexte que *Gulussa*, Fils de *Massanissa*, qui étoit venu en même tems à *Rome*, disoit n'avoir reçu de son Pére aucunes instructions, on ne prononça qu'une espéce de Jugement vague, qui n'aboutissoit à rien. Le Sénat répondit: „ Que *Gulussa* eût à partir incessamment pour *Numidie*, „ & qu'il dit à son Pére d'envoier au plutôt des Ambassadeurs au Sénat, & d'avertir les „ *Carthaginois* qu'ils en fissent de même, afin qu'ils plaidassent ensemble leur cause: „ Que si les *Romains* pouvoient contribuer quelque chose à l'honneur de *Massanissa*, „ ils étoient tout disposez à le faire, comme par le passé; mais non pas de maniére à „ le favoriser au préjudice du Droit & de la Justice: Qu'ils entendoient que chacune „ des Parties possédât ce qui lui appartenoit légitimement des Terres en contestation: „ Qu'ils ne vouloient nullement établir de nouvelles limites, mais conserver les anciennes. Que s'ils avoient laissé aux *Carthaginois*, après les avoir vaincus, leurs Villes „ & leurs Terres, ce n'étoit pas pour leur ôter ensuite injustement, au milieu de la Paix, „ ce dont ils n'avoient pas voulu les dépouiller, comme ils auroient pu, par droit de „ Guerre": *Respondere ita jussit* [Senatus]: Gulussam *placere extemplo in* Numidiam *proficisci*, *& nunciare patri*, *ut de iis*, *de quibus* Carthaginienses *querantur*, *legatos quamprimum ad Senatum mittat*, *denunciet que* Carthaginiensibus, *ut ad disceptandum veniant. Si aliquid possent* Masiniss*æ honoris caussâ*, *& feciss e*, *& facturos esse*: *jus gratiæ non dare. Agrum*, *quâ cujusque sit*, *possideri velle*: *nec novos statuere fines*, *sed veteres observari*, *in animo habere.* Carthaginiensibus *victis se & urbes & agros concessisse*, *non ut in pace eriperent per injuriam*, *quæ jure belli non ademissent.* Nous verrons plus (*d*) bas, comment les *Romains* témoignérent enfin sans détour leur partialité, & les suites fâcheuses qu'eut cette affaire pour les *Carthaginois*.

(*a*) *Tite-Live*, Lib. XXXIV. *Cap.* 62. *Polybe*, *Exc. Legat.* CXVIII.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XL. *Cap.* 17.

(*c*) Idem, *Lib.* XLII. *Cap* 23, & 24.

(*d*) Sur l'Année 151.

ARTICLE CCCCXXIII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 171. avant JESUS-CHRIST.

LEs Provinces de *Célésyrie* & de *Palestine* furent toujours une pomme de discorde entre les Rois d'EGYPTE & de SYRIE, comme nous l'avons déja vu ci-dessus. Après la mort de PTOLOME'E *Epiphane*, la Couronne d'*Egypte* échut à son Fils, surnom-

ART. CCCCXXII. (1) MASSANISSA néanmoins, après la prémiére *Guerre Punique*, avoit traité alliance avec les *Carthaginois*; & cette Alliance dura cinquante ans, à ce que dit APPIEN, *De Bell. Pun.* pag. 60. *Ed. Amst.*

nommé depuis *Philométor*, qui n'étoit âgé que de six ans, & la Régence à *Cléopatre*, Veuve du Roi défunt. Cette Reine étoit Fille d'ANTIOCHUS *le Grand*, qui lui avoit (*a*) assigné en dot les Provinces, dont il s'agit, ou du moins une partie : mais ou elles n'avoient pas été remises, selon le Traité, à PTOLOMÉE *Epiphane*, ou elles avoient été enlevées à son Fils. *Cleopatre* étant venuë à mourir, avant que le Jeune Roi fût Majeur, *Lenneus* & (1) *Eulée*, qui furent nommez Régens, comme le rapporte (*b*) ST. JERÔME, après d'autres anciens Auteurs, firent sommer ANTIOCHUS *Epiphane*, de rendre la *Celésyrie* & la *Palestine* à leur Pupille, (*c*) comme lui appartenant. De là nâquit ensuite une Guerre assez longue entre les deux Couronnes. *Antiochus* s'y étoit bien préparé : & ce qui l'encouragea à l'entreprendre, ce fut que les *Romains* entrant alors eux mêmes en guerre avec PERSÉE, Roi de *Macédoine*, il crut qu'ils avoient là assez d'affaires sur les bras, pour ne pas penser à venir au secours de l'*Egypte*, qui étoit sous leur protection. (*d*) Cependant, afin de garder avec eux quelques mesures, il leur envoia représenter par des Ambassadeurs la justice de sa cause. (2) Il arriva en même tems à *Rome* une Ambassade du Roi *Ptolomée*, alors Majeur. *Timothée*, Chef de celle-ci, avoit ordre de ménager un accommodement entre les *Romains*, & *Persée* : Mais, par l'avis de *Marc Emile*, il ne toucha point cet article, & il se borna au principal. C'étoit de renouveller l'Alliance avec les *Romains*, & de leur demander certaines choses, qui furent accordées ; mais POLYBE, (*e*) qui nous l'apprend, ne dit point, en quoi elles consistoient. Οἱ δὲ περὶ τὸν Τιμόθεον, περί τε τῆς φιλανθρώπων ἀναπεώσεως [ἤ-κοον] καὶ τοῦ ἀφαιρεῖν τὸν πρὸς Περσέα πόλεμον . . . . περὶ μὲν οὖν τῆς ἀφαιρέσεως, οὐκ ἐθάῤῥησαν εἰπεῖν, Μάχῃ συμβαλεῖσαι δὲ αὐτοῖς Λιμιλίῳ περὶ δὲ τῆς φιλανθρώπων, ἀναπεωσάμενοι, καὶ λαβόντες ἀποκρίσεις ἀκολούθους τοῖς ἀξιωμένοις, ἐπανῆλθον εἰς τὴν Ἀλεξάνδρειαν &c.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 198. *Artic.* 394.

(*b*) In *Daniel.* Cap. XI. vers. 21. *pag.* 601. Tom. V. *Ed. Basil.*

(*c*) *Polybe*, Legat. LXXXII.

(*d*) *Tit. Liv.* Lib. XLII. Cap. 29. *Polybe*, Exc. Legat. LXXI. LXXII.

(*e*) Legat. LXXII.

ARTICLE CCCCXXIV.

TRAITÉ *d'accommodement pour la Couronne d'*Egypte, *entre* PTOLOMÉE Philométor, *& son Frére* PTOLOMÉE Euergéte, *autrement surnommé* Physcon.

ANNÉE 170. avant JESUS-CHRIST.

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, eut d'abord un si grand succès dans la Guerre, dont nous venons de parler, (1) qu'il se rendit maître de toute l'*Egypte*, à la reserve d'*Aléxandrie*, & dépouilla du Diadême PTOLOMÉE *Philométor*, qui ou fut pris, ou se vint mettre lui-même entre ses mains. Celui-ci avoit un Frére Cadet de même nom, que l'on appella alors PTOLOMÉE *Euergéte*, & depuis (2) *Physcon*. (*a*) Les *Aléxandrins* le mirent sur le Trône. *Antiochus* alors revint en *Egypte*, sous prétexte de rétablir celui qu'il avoit lui-même détrôné, mais en effet, pour s'emparer de ce qui lui restoit à conquérir de son Roiaume. Il battit les *Aléxandrins* dans un Combat naval près de *Péluse*, & assiégea *Aléxandrie* : mais il fut obligé de lever le siége. Après quoi il remit *Philométor* en possession de l'*Egypte*, mais de maniére qu'il se reserva *Péluse*, qui étoit une clé par où il pouvoit entrer dans le païs, quand il le voudroit, & qu'il jugeroit le tems propre pour cela. Le Roi remis ainsi en possession, se reveilla de son assoupissement prodigieux, & comprit les desseins d'*Antiochus*. (*b*) Il chercha à s'accommoder avec son Frére, & leur Sœur *Cléopatre* s'y étant emploiée avec beaucoup d'ardeur, on convint, que les deux Fréres régneroient conjointement. Les Peuples, & sur tout les *Aléxandrins*, qui avoient beaucoup souffert par la Guerre, y donnérent les mains très-volontiers : & on envoia de toutes parts des Ambassadeurs, pour demander du secours contre *Antiochus*, en vertu des Alliances. (*c*) Πρῶτος μὲν ὁ Φιλομήτωρ μόνος ἐβασίλευσεν, εἶτα ὑπὸ Ἀντιόχου ἐξεβλήθη δὲ στρατεύσαντος κατ' αὐτοῦ εἰς Αἴγυπτον· καὶ ἀφελόντος αὐτοῦ τὸ διάδημα, κρατεῖ τῶν πραγμάτων Πτολεμαῖος ὁ Εὐεργέτης, ὁ πρότερος ἀδελφὸς τοῦ Φιλομήτορος, γνώμῃ τῶν Ἀλεξανδρέων. Διώκει δὲ καὶ Ἀντίοχος, λυτρωθέντος καὶ τοῦ Φιλομήτορος· καὶ βασιλεύουσιν οἱ δύο. (*d*) *Primum ad sororem, deinde ad fratrem amicosque ejus non prius destitit mittere* [major *Ptolemæus*] *quam pacem cum iis confirmaret. Suspectum* Antiochum *effecerat, quòd, caeterâ* Aegypto *sibi traditâ*, Pelusii *validum reliquerat præsidium : apparebat, claustra* Aegypti *teneri* . . . .

(*a*) *Porphyre*, in *Grac. Euseb. Scalig.* pag. 60, & 68. *Ed. Amst.* 1658.

(*b*) *Tite-Live*, Lib. XLV *Cap.* 11. *Justin*, Lib. XXXIV. *Cap.* 2.

(*c*) *Porphyrius*, ubi supr.

(*d*) *Tit. Liv.* ubi supr. Voiez *Polybe*, Exc. Legat. LXXIX.

ART. CCCCXXIII. (1) Voiez les Notes d'HENRI DE VALOIS sur les *Excerpta* de Mr. DE PEIRESC, pag. 49.

(2) Voiez aussi DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 18. pag. 321. *Fulv. Ursin.*

ART. CCCCXXIV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXI. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Vales.* pag. 310. ST. JERÔME, in *Daniel.* Cap. XI. *vers.* 25.

(2) C'est-à-dire, *Gros ventre*, parce qu'il étoit devenu fort gros & fort replet, par ses excés de bouche. D'autres, au lieu d'*Euergéte*, qui veut dire *Bienfaisant*, lui donnérent l'épithéte contraire de *Cacoergéte*. Voiez ATHE'NE'E, *Lib.* IV. *Cap.* 28. *pag.* 184. Et il ne méritoit pas moins ce sobriquet, que l'autre.

ri . . . . . Itaque, consentientibus cunctis, pace facta, Alexandriam *recipitur* &c. (e) *Pulsus igitur regno* [Ptolemæus] *ad fratrem minorem* Ptolemæum Alexandriam *confugit ; participatoque cum eo regno, legatos* Romam *ad Senatum mittunt ; auxilia petunt, fidem societatis implorant.* Nous verrons plus bas (*f*) les suites de tout ceci, & les révolutions qu'il y eut en *Egypte*, à l'occasion du partage de la Couronne.

(e) *Justin*, ubi supr.

(f) Sur l'Année 155.

ARTICLE CCCCXXV.

TRAITE' *d'Alliance entre* PERSE'E, *Roi de* MACEDOINE, & GENTIUS, *Roi d'*ILLYRIE.

ANNE'E 168. avant JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, PERSE'E, Roi de *Macédoine*, avoit fait une tentative, pour engager GENTIUS, (1) Roi d'*Illyrie*, à se liguer avec lui contre les *Romains*. *Gentius* penchoit assez à accepter la proposition : mais il vouloit avoir de l'argent, & il s'excusa en disant, qu'il n'étoit pas en état, sans quelque subside, de s'engager dans cette Guerre. *Persée* se moqua de lui, d'autant plus que c'étoit un Prince encore jeune ; & fit en cette occasion, comme en d'autres, des fautes de Politique, dont POLYBE le censure gravement. Il fut néanmoins obligé depuis, par le mauvais état de ses affaires, d'acheter l'Alliance de *Gentius*, qui ne vouloit l'accorder qu'à ce prix. On convint, „ Que *Persée* donneroit à *Gentius* trois cens Talens, & de bon„ nes sûretez pour le tout : Que de part & d'autre on donneroit des Otâges, savoir, „ *Gentius*, ceux qu'il désigneroit lui même dans l'Acte du Traité ; & *Persée*, ceux que „ *Pantauchus*, son Ambassadeur auprès de *Gentius*, nommeroit : Que l'on envoie„ roit en commun des Ambassadeurs à *Rhodes*, pour engager les Peuples de cette Ile à „ entrer dans la confédération " : (2) Ὃυς ἀπεςάλκει πρεσβευτὰς ὁ Περσεὺς πρὸς Γέντιον ὑπὲρ τ συμμαχίας, καὶ ἀβροαφύλων, ὅτι πρόθυμος ὁ βασιλεὺς ἐςὶν ἀναδέχεσθαι τ πρὸς Ῥωμαίους πόλεμον, ἐὰν αὐτῷ δοθῇ τριακόσια τάλαντα, καὶ πίστεις αἱ προσήκουσαι περὶ τ̃ ὅλων . . . . . δὺς ςιτολὰς [ὁ Περσεὺς] πρῶτον μὲν ὁμολογήσαντα περὶ τῶν χρημάτων, ὅρκους καὶ δῶναι καὶ λαβεῖν ὑπὲρ τ συμμαχίας· εἶτα τὺς ὁμήρους ἑξαυτῆς καὶ κεῖνον πέμπειν, ὡς ἂν δοκῇ Παντάυχῳ, καὶ παρ' αὐτῆ λαμβάνειν, ὺς ἂν ἀποφήνῃ Γέντιος ἀφ' τῶν ἐγγράπλων· πρὸς δὲ τύτοις διατάξαθαι περὶ τ κομιδῆς τῶν τριακοσίων ταλάντων . . . . . σὺν δὲ τοῖς προειρημένοις, ἔπεισεν ὁ Πάνταυχος τ Γέντιον, καὶ πρεσβευτὰς συνεξαποςέλλειν, οἵ τινες, ἅμα τοῖς παρὰ τ̃ Περσέως πεμπομένοις, εἰς τ Ῥόδον πρεσβεύσουσιν ὑπὲρ τ κοινῆς συμμαχίας &c. Le Traité fut ratifié avec ferment par les deux Rois, & les Otâges donnez de part & d'autre. Pour ce qui est des trois-cens Talens, *Persée* en envoia dix à *Gentius* ; & le reste fut mis dans des Caisses, en présence des Ambassadeurs du Roi d'*Illyrie*, qui y mirent leur sceau. Mais *Persée* fit dire à ses gens, chargez du transport des Caisses, de marcher aussi lentement qu'ils pourroient, &, quand ils seroient arrivez aux frontiéres de *Macedoine*, de s'arrêter là, jusqu'à nouvel ordre. Cependant *Pantauchus*, qui étoit auprès du Roi d'*Illyrie*, le pressoit incessamment de se déclarer contre les *Romains* par quelque acte d'hostilité. *Gentius*, comptant pour sûr de recevoir l'argent promis, dont ce qu'il avoit touché, quoi que peu de chose, lui parut un gage certain ; se laissa si bien persuader, que, deux Ambassadeurs étant venus sur ces entrefaites de la part des *Romains*, il viola le Droit des Gens, en les faisant arrêter & mettre en prison. *Persée*, qui crut *Gentius* réduit, par cet attentat, à ne pouvoir plus reculer, comme s'étant attiré sans retour l'inimitié des *Romains* ; envoia ordre à ceux qui portoient l'argent, de revenir ; & duppa ainsi son nouvel Allié. Mais il ne fit, dit TITE-LIVE, que grossir le butin, dont sa défaite prochaine devoit rendre maitres les *Romains* ; Car, cette même année, le Roi perfide fut entiérement vaincu, (*a*) réduit ensuite à se remettre entre les mains du Consul PAUL EMILE, qui le mena à *Rome*, où il mourut quelques années après. *Gentius* fut aussi (*b*) pris, avec toute sa Famille, & mené en triomphe, comme lui. Par une suite de cette grande victoire, les *Romains* devinrent maitres de toute l'*Illyrie* ; & le Roiaume de *Macédoine* prit fin. Nous allons voir, comment les Vainqueurs disposérent de ces importantes Conquêtes.

(a) *Tite-Live*, Lib. XLIV. & XLV. Cap. 1, & seqq.

(b) *Idem*, XLIV. 31. XLV. 43.

ART. CCCCXXV. (1) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXVI. LXXVII. TITE-LIVE, Lib. XLIII. *Cap.* 22. PLUTAROUE. *Vit. P. Æmil.* pag. 259, 261. Tom. I. *Ed. Wech.*

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* LXXXV. Voiez TITE-LIVE, Lib. XLIV. *Cap.* 23, 27. APPIEN d'*Alexandrie*, Excerpt. e *Lib.* IX. *pag.* 1223. *Ed. Amst.*

ARTICLE CCCCXXVI.

DECRET *du* SENAT ROMAIN, *pour rendre la Liberté aux* MACEDONIENS, *& aux* ILLYRIENS.

ANNE'E 167. avant JESUS-CHRIST.

(a) *Diod. de Sicile, in Excerpt. Legat. Valef. pag.* 314, 316.

PERSE'E, Roi de *Macédoine*, aiant été défait, comme nous venons de le dire, & les *Romains* étant par là maîtres de tous ſes Etats; on crut d'abord (*a*) que non-ſeulement le Roiaume de *Macédoine* étoit ainſi éteint, mais encore que le Vainqueur uſeroit de tous les droits que lui donnoit la Victoire. Les *Macédoniens* eux-mêmes s'attendoient à être traitez rudement, comme l'aiant mérité, au jugement de leur propre conſcience, à ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*. Mais les *Romains*, ajoute l'Hiſtorien, en uſérent avec clémence & avec généroſité, ſans attendre même d'être priez. Diſons plutôt, qu'une fine politique, qui leur paroiſſoit alors de ſaiſon, les obligea, en cette occaſion comme en pluſieurs autres, à ſe modérer, & à laiſſer aux Vaincus une ombre de Liberté. Le Sénat envoia des Députez en *Macédoine*, pour y régler les affaires de concert avec les (*b*) deux Généraux d'Armée; & quoi qu'il s'en remît ſur le tout à leur prudence, il leur donna en gros les inſtructions ſuivantes, qui devoient leur ſervir de plan, & que nous trouvons dans TITE-LIVE: „ Les *Macédo-*
„ *niens* & les *Illyriens* ſeront déclarez libres, pour faire voir à toutes les Nations,
„ que les Armes du *Peuple Romain* ne ſont pas deſtinées à réduire en eſclavage les
„ Peuples Libres, mais au contraire à remettre en liberté ceux qui étoient Eſclaves; &
„ afin que, d'un côté, les Nations, qui jouiſſent de la Liberté, ſachent qu'elle leur
„ eſt aſſûrée pour toujours ſous la protection du *Peuple Romain*; de l'autre, celles qui
„ ſont ſoumiſes à des Rois, comprennent qu'en conſidération du *Peuple Romain* ils les
„ traiteront avec plus de douceur & d'équité, ou que s'ils viennent à entrer en Guerre
„ avec le *Peuple Romain*, l'iſſuë en apportera la Victoire aux *Romains*, & à elles la
„ Liberté. On trouve auſſi à propos de ſupprimer les Fermes des Mines de *Macédoine*,
„ qui ſont d'un gros revenu, & celles des Terres: car elles ne peuvent être tenues que
„ par des Publicains, & par tout où il y a des Publicains, il arrive ou que le Public ne
„ tire pas grand profit de ce qu'ils aſſerment, ou que les Alliez ſont opprimez par des
„ extorſions. Il ne ſeroit pas même bon de confier ces Fermes à des *Macédoniens*,
„ parce que l'eſperance du butin qu'il y auroit à faire, & auquel chacun pourroit préten-
„ dre, cauſeroit parmi eux des ſéditions & des quérelles. Il n'y aura point de Conſeil
„ Général de toute la Nation, de peur que la Populace méchante ne faſſe un jour dégé-
„ nerer en licence funeſte la Liberté qu'une ſage modération du *Sénat Romain* lui accorde
„ pour ſon bien. Mais la *Macédoine* ſera partagée en quatre Cantons, dont chacun
„ aura ſon Conſeil Public. Les *Macédoniens* paieront au *Peuple Romain* la moitié du
„ Tribut, qu'ils avoient accoûtumé de paier à leurs Rois ". (*c*) *Omnium primum, li-*
beros eſſe placebat Macedonas, *atque* Illyrios; *ut omnibus gentibus adpareret, arma* Populi Romani *non liberis ſervitutem, ſed contra ſervientibus libertatem adferre: ut & in libertate gentes quæ eſſent, tutam eam ſibi perpetuamque ſub tutela* Populi Romani *eſſe; & quæ ſub Regibus viverent, & in præſens tempus mitiores eos juſtioreſque, reſpectu* Populi Romani *habere ſe, & ſi quando bellum cum* Populo Romano *Regibus fuiſſet ſuis, exitum ejus victoriam* Romanis, *ſibi libertatem adlaturum, crederent. Metalli quoque* Macedonici, *quod ingens vectigal erat, locationeſque prædiorum ruſticorum tolli placebat: nam neque ſine Publicano exerceri poſſe; & ubi Publicanus eſt, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem ſociis nullam eſſe. Ne ipſos quidem* Macedonas *idem exercere poſſet: ubi in medio præda adminiſtrantibus eſſet, ibi numquam cauſſas ſeditionum & certaminis defore. Commune concilium gentis* [ne] (1) *eſſet, ne improbum vulgus, à Senatu aliquando libertatem ſalubri moderatione datam, ad licentiam peſtilentem traheret. In quatuor regiones deſcribi* Macedoniam, *ut ſuum quæque concilium haberet, placuit: & dimidium tributi,* (2) *quàm quod Regibus ferre ſoliti erant*, Populo Romano *pendere.* Voici maintenant de quelle maniére PAUL EMILE, de l'avis des Commiſſaires, étendit & éclaircit la réſolution du Sénat Ro-

(b) *Paul Emile, & Lucius Anicius Gallus.*

(c) *Tite-Live, Lib. XLV. Cap.* 18.

ART. CCCCXXVI. (1) J'ai ſupplée ici le *ne* après *gentis*, ſelon la conjecture de GRUTER; ce qui eſt plus ſimple, que de mettre *nullum*, comme vouloit SIGONIUS. Le mot ſuivant *eſſet*, qui commence par un *e*, a pu aiſément faire éclipſer *n*. Et la repétition du *ne* ſuivant, y aura auſſi contribué. Le ſens au moins demande quelque choſe de ſemblable.

(2) Ce *quam* doit être effacé, comme le remarque GRONOVIUS: car il y a au *Chap.* 26. où il s'agit des *Illyriens*: *Vectigal dimidium ejus, quod Regi pependiſſent.* J'ajoute, que, dans la clauſe répétée, au ſujet des *Macédoniens*, on lit, comme nous le verrons plus bas: *Tributum dimidium ejus, quod pependiſſent Regibus* &c.

Romain, & la signifia à dix d'entre les Principaux des Villes de *Macédoine*, qu'il avoit mandez à *Amphipolis*. Pendant qu'il parloit en Latin, assis sur un Tribunal, le Préteur *Cnéus Octavius*, qui se trouvoit là, expliquoit son discours aux *Macédoniens* assemblez en grand nombre tout autour. „ Prémiérement, dit-il, j'ordonne, que les *Macédo-* „ *niens* seront désormais libres; conservant les Villes & les Terres qu'ils avoient aupa- „ ravant, se gouvernant selon leurs propres Loix, créant parmi eux des Magistrats an- „ nuels. Ils paieront au *Peuple Romain* (3) la moitié du Tribut, qu'ils paioient à „ leurs propres Rois. La *Macédoine* sera partagée en quatre Quartiers, dont le pré- „ mier renfermera tout le païs qui est entre le Fleuve *Strymon*, & le *Nessus*: à quoi „ seront joints, au delà du *Nessus* vers l'*Orient*, les Bourgs, Forts, & Villes, que „ PERSE'E occupoit; outre cela, (*d*) *Aenus*, *Maronée*, & *Abdère*; & au delà „ du *Strymon*, vers le *Couchant*, toute la *Bisaltique*, avec *Héraclée*, que l'on nom- „ me *Sintique*. Le second Quartier comprendra le païs autour du *Strymon* vers l'*O-* „ *rient*, excepté *Héraclée Sintique*, & les *Bisaltes*: & du côté de l'*Occident*, jus- „ qu'à la Riviére d'*Axius*, y joignant les *Péoniens*, qui habitent près de cette Ri- „ viére vers l'*Orient*. Le troisiéme Quartier sera ce qu'environnent l'*Axius* à l'*Orient*, „ & le *Pénée* du côté d'*Occident*, & qui a le Mont *Bora* au *Nord*. A quoi sera „ joint le païs de *Péonie*, qui s'étend le long de l'*Axius* du côté de l'*Occident*; com- „ me aussi *Edesse*, & *Bérée*. Le quatriéme & dernier Quartier aura tout ce qui est au „ delà du Mont *Bora*, & qui confine, d'un côté à l'*Illyrie*, de l'autre à l'*Epire*. La „ Capitale de chaque Quartier, où se tiendra le Conseil Public, sera, pour le prémier, la „ Ville d'*Amphipolis*; pour le second, *Thessalonique*; pour le troisiéme, *Pella*; & „ pour le quatriéme, *Pélagonie*. C'est dans chacune de ces Villes que se convoquera „ l'Assemblée générale du Quartier; que l'on portera les déniers publics; que l'on créera „ les Magistrats. Personne ne se mariera hors de son Quartier, & n'y achétera ni Ter- „ res, ni Bâtimens. On ne travaillera point aux Mines (4) d'Or & d'Argent; il sera „ seulement permis de faire valoir celles de Fer & de Cuivre. Les Fermiers Publics „ paieront des droits qu'ils exigent, la moitié de ce qu'ils paioient au Roi. On n'usera „ point de Sel étranger. Les (5) *Dardaniens*, qui étoient sous l'obéissance de PER- „ SE'E, auront tous la Liberté: mais on ne leur accorde point la demande qu'ils ont „ faite, d'être remis en possession de la *Péonie*, comme leur aiant appartenu, & atte- „ nant à leur païs. Il leur est permis néanmoins de faire trafic du Sel. Ceux du troisié- „ me Quartier en porteront à *Strobes* en *Péonie*, & ne le vendront qu'à un certain prix. „ Ils ne couperont point d'Arbres pour la fabrique des Vaisseaux, & s'ils le veulent fai- „ re, les autres devront les en empêcher. Les Quartiers voisins des Barbares, c'est-à- „ dire, tous, à la reserve du troisiéme, pourront avoir des Garnisons sur leurs fron- „ tiéres". (*e*) *Omnium primum, liberos esse jubere* Macedonas; *habentes urbes eas-* (*e*) *Tit. Liv.* ubi supr. *Cap.* 29.
dem agrosque, utentes legibus suis, annuos creantes Magistratus. Tributum dimidium ejus, quod pependissent Regibus, pendere Populo Romano. *Deinde in quatuor regiones dividi* Macedoniam: *unam fore, & primam partem, quod agri inter* Strymonem *&* Nessum *amnem sit: accessurum huic parti trans* Nessum *ad Orientem versum, quà* Perseus *tenuisset vicos, castella, oppida; præter* Aenum, *&* Maroneam, *&* Abdera: *trans* Strymonem *autem vergentia ad Occasum* Bisalticam *omnem, cum* Heraclea, *quam* Sinticen *adpellant. Secundam fore regionem, quam ab Ortu* Strymo *amplectitur amnis, præter* Sinticen Heracleam, *&* Bisaltas: *ab Occasu, quà* Axius *terminaret fluvius, additis* Paconibus, *qui prope* Axium *flumen ad regionem Orientis colerent. Tertia pars facta, quam* Axius, *ap Oriente,* Peneus *amnis ab Occasu, cingunt; ad Septentrionem* Bora *mons objicitur: adjecta huic parti regio* Paoniæ, *quà ab Occasu præter* Axium *amnem porrigitur.* Edessa *quoque, &* Beroea *eodem concesserunt. Quarta*

(*d*) Trois Villes de *Thrace*.

(3) PLUTARQUE dit, qu'on imposa *cent Talens* de Tribut; & que ce n'étoit pas la moitié de celui que les *Macédoniens* paioient à leurs Rois: Μακεδόσι μὲν ἀτέλειαν [ὁ Αἰμιλιος] τοῦ φόρου & τὰς πόλεις ἐλευθέρας αὐτῶν & αὐτονόμους ἐκατὸν δὲ τάλαντα Ῥωμαίοις ἐπιτελεῖν, οὗ πλέον ἢ δισχίλιοι τοῖς Βασιλεῦσιν αὐτῶν ἀπέφερον. Vit. *Paul. Æmil.* pag. 270. B. C. Je ne sai sur quoi fondé Mr. DACIER (Tom. III. *pag.* 138.) dit, que *cela s'accorde avec ce que* TITE-LIVE *écrit*: Et dimidium tributi QUAM QUOD Regibus ferre soliti *&c.* Supposé que le *quam* fût ici de *Tite-Live*, & non des Copistes; comment peut-il signifier *moins*? Il faudroit plutôt, ce me semble, l'expliquer par *plus*; ce qui changeroit beaucoup la chose. Et d'ailleurs *Tite-Live* s'explique ailleurs si clairement, qu'il n'y a pas moien d'entendre une diminution de la moitié de l'ancien tribut. DIODORE *de Sicile* est aussi d'accord avec *Tite-Live*, & désigne une moitié pure & simple: Ὅτι δόξῃ τῇ συγκλήτῳ, τοὺς τε Μακεδόνας & τοὺς Ἰλλυριοὺς ἐλευθέρους ἀφεῖναι, τὰ ἡμίση δίδοντας εἰς πρόσταγμα ἐτέλουν τοῖς ἰδίοις βασιλεῦσι. Excerpt. Vales. *pag.* 317. Voiez encore EUTROPE, Lib. IV. Cap. 7.

(4) Il y avoit en *Macédoine* quantité de Mines d'or, sur tout aux environs de la Ville de *Crénides*, depuis nommée *Philippes*, par PHILIPPE, Pére d'ALE'XANDRE *le Grand*. Et ce même Roi mit si bien à profit les Mines de ces endroits-là, auparavant peu connuës ou fort négligées; qu'il en tiroit chaque année plus de mille Talens. Voiez DIODORE *de Sicile*, Lib. XVI. Cap. 8. *Ed. H. Steph.* & STRABON, *Excerpt.* e *Lib.* VII. *pag.* 109. *Ed. Hudson.* JUSTIN dit, que *Philippe* s'empara des Mines d'or, qu'il y avoit en *Thessalie*, & d'autres d'argent, qui étoient dans la *Thrace*: *Lib.* VIII. *Cap.* 3.

(5) Les *Dardaniens* étoient des Peuples de la *Haute Mœsie*. Voiez ci-dessus, sur l'Année 179. *Artic.* 420. Ils avoient été Alliez des *Romains* dès le tems de la Guerre contre PHILIPPE, Pére du dernier Roi de *Macédoine*. TITE-LIVE, *Lib.* XXXI. *Cap.* 28. Et ils envoiérent implorer l'assistance des *Romains* contre PERSE'E, & les *Bastarnes*, dont il a été parlé dans le même Article. Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* num. LXII.

ta regio Boram *montem*, *unâ parte confinis* Illyrico, *alterâ* Epiro. *Capita regionum, ubi concilia fierent, primæ regionis* Amphipolim, *secundæ* Theſſalonicen, *tertiæ* Pellam, *quartæ* Pelagoniam *fecit. Eo concilia ſuæ cujuſque regionis indici, pecuniam conferri, ibi Magiſtratus creari juſſit. Pronunciavit deinde, neque connubium, neque commercium agrorum aedificiorumque inter ſe, placere cuiquam extra fines regionis ſuæ eſſe. Metalla quoque auri atque argenti non exerceri : ferri & æris permitti. Vectigal exercentibus dimidium ejus impoſitum, quod pependiſſent Regi. Et ſale invecto uti vetuit.* Dardanis *repetentibus* Paeoniam, *quòd & ſua fuiſſet, & continens eſſet finibus ſuis, omnibus dare libertatem pronunciavit, qui ſub regno* Perſei *fuiſſent : poſt non impetratam* Paeoniam, *ſalis commercium dedit : tertiæ regioni imperavit, ut* Stobos Paeoniæ *deveherent, pretiumque ſtatuit. Navalem materiam & ipſos cædere, & alios pati vetuit. Regionibus, quæ adfines Barbaris eſſent* (exceptâ autem tertiâ, omnes erant) *permiſit, ut præſidia armata in finibus extremis haberent.*

Il y a ici une choſe à remarquer, au ſujet de la Liberté, que l'on rendoit aux *Macédoniens.* (6) Selon ce que *Paul Emile* leur déclare expreſſément, elle conſiſtoit, entr'autres choſes, à *ſe gouverner ſelon leurs propres Loix* : & PLUTARQUE (*f*) ſe ſert là-deſſus du mot Grec (αὐτονόμους) qui marque ce privilége conſidérable. DIODORE *de Sicile* (*g*) en donne la même idée, & par rapport aux *Macédoniens*, & par rapport aux *Illyriens.* Cependant TITE-LIVE rapporte enſuite, (*h*) que *Paul Emile*, dans une ſeconde Aſſemblée des *Macédoniens* qu'il convoqua, leur donna à entendre *qu'il leur donneroit des Loix* : ce qu'il fit (*i*) depuis, & cela, remarque l'Hiſtorien, avec tant de ſoin, qu'on eût dit qu'il les donnoit à de bons Alliez, & non pas à des Ennemis vaincus : & ces Loix étoient d'ailleurs ſi ſages, qu'un long uſage même, qui ſeul montre l'imperfection d'une Loi, n'y fit rien appercevoir qui en demandât la réformation : *Leges* Macedoniæ (*k*) *dedit cum tanta cura, ut non hoſtibus victis, ſed ſociis bene meritis, dare videretur ; & quas ne uſus quidem longo tempore (qui unus eſt Legum corrector) experiendo argueret.* Ainſi donc le droit de ſe gouverner par ſes propres Loix, ne conſiſtoit plus, ſelon la ſignification naturelle des termes, à ne ſuivre que les Loix (7) déja établies dès long tems, ou celles que le Peuple Libre voudroit s'impoſer déſormais ; mais à ſe conduire ſelon celles qu'on recevoit des *Romains*, s'ils jugeoient à propos d'en donner : & tout le privilége ſe réduiſoit à ce que l'on n'étoit pas tenu de ſe ſoumettre abſolument aux mêmes Loix en général que les Sujets de la République, mais ſeulement aux Loix qu'on en recevoit, en conſervant celles du païs dont il leur plaiſoit de laiſſer l'uſage. C'eſt ainſi que les mots de *Liberté*, d'*Autonomie* (αὐτονομία) changeoient peu-à-peu de ſens, au gré des *Romains*, & au déſavantage de ceux à qui ils vouloient paroître laiſſer la choſe que les termes emportoient naturellement.

(*f*) In Vit. *Paul Aemil.* pag. 272. *Ed. Wech.*
(*g*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 317.
(*h*) *Ubi ſupr.* Cap. 30.
(*i*) *Cap.* 32.
(*k*) Voiez auſſi *Juſtin*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

LES ILLYRIENS eurent à peu près le même ſort, que les *Macédoniens*, comme cela eſt inſinué au commencement de la Réſolution du Sénat Romain. TITE-LIVE le rapporte en particulier (*l*) un peu plus bas. *Lucius Anicius* (8) ſe rendit à *Scodre* en *Illyrie*, & là aiant convoqué les Principaux de la Nation, il leur déclara, ſelon la délibération des Commiſſaires envoiez de *Rome*, „ Que, par ordonnance du Sénat & du „ Peuple Romain, les *Illyriens* ſeroient libres déſormais, & qu'on retireroit les Garni„ ſons *Romaines* de toutes les Villes, Places, & Forts, où il y en avoit : Que les *Iſ„ ſiens*, les *Taulantiens*, & entre les *Daſſarétiens*, les *Piruſtes*, les *Rizonites*, les „ *Olciniates*, ſeroient non ſeulement libres, mais encore exemts de tributs, à cauſe „ qu'ils s'étoient rangez du parti des *Romains* pendant que GENTIUS étoit encore ſur „ pié : Qu'on donnoit auſſi la même exemtion aux *Daorſeens*, parce qu'aiant abandon„ né (9) CARAVANTIUS, ils étoient venus tout armez ſe mettre du côté des *Ro„ mains* : Que les *Scodriens*, les *Daſſariens*, les *Sélepitanes*, & les autres Peuples „ d'*Illyrie*, paieroient aux *Romains* la moitié du Tribut qu'ils paioient ordinairement à „ leur Roi ". *Ibi pro tribunali pronunciavit* [L. Anicius] *de ſententiâ conſilii :* SENATUM Populumque Romanum ILLYRIOS *eſſe liberos jubere : præſidia ex omnibus oppidis, arcibus, & caſtellis, ſeſe deducturum. Non ſolum liberos, ſed etiam immunes fore* Iſſenſes & Taulantios, Daſſaretiorum Piruſtas, Rizonitas, Olciniatas, *quòd incolumi* Gentio, *ad* Romanos *defeciſſent :* Daorſeis *quoque immunitatem dare, quòd relicto*

(*l*) *Lib.* XLV. *Cap.* 26.

(6) Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, Exerc. II. *Cap.* 9. *pag.* 287, *& ſeqq.*

(7) POLYBE regarde auſſi la deſtruction du Roiaume de *Macédoine*, comme l'époque de la domination des *Romains* ſur la plupart des Nations vaincuës, parce qu'encore qu'ils ne les euſſent pas toutes réduites a une ſujettion formelle, il n'y avoit ni Peuple, ni Roi qui ne ſe reconnût inférieur, d'une maniére ou d'autre ; aucun qui oſât prétendre de traiter avec eux d'égal à égal : tous au contraire ne croioient jouïr, & ne jouïſſoient effectivement que d'une Liberté précaire. *Lib.* I. *Cap.* 1. *Lib.* IV. Cap. 3, 4. Voiez le Commentaire du docte CASAUBON, ſur le commencement de cet Auteur, §. 2. *pag.* 91, 92. *Ed. Amſt.*

(8) C'étoit le Préteur, qui les avoit vaincus avec une rapidité ſurprenante, puis qu'il n'emploia que trente jours à cette Guerre, ſelon TITE-LIVE, Lib. XLIV. *Cap.* 32. APPIEN d'*Alexandrie* n'en met même que vint. *De Bell. Illyric.* pag. 1199. Ed. Amſt.

(9) Ce *Caravantius* étoit Frére du Roi GENTIUS. Voiez TITE-LIVE, *Lib.* XLIV. *Cap.* 30. Il fut, comme lui, mené en triomphe. *Lib.* XLV. *Cap.* 43.

relicto Caravantio, *cum armis ad* Romanos *transissent* : Scodrensibus & Dassarensibus, & Selepitanis, *cæterisque* Illyriis, *vectigal dimidium ejus, quod Regi pependissent.* L'*Illyrie* fut aussi divisée en trois Quartiers.

ARTICLE CCCCXXVII.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre* PRUSIAS, *Roi de* BITHYNIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 166. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la défaite des *Macédoniens*, & des *Illyriens*, PRUSIAS, (1) Roi de *Bithynie*, (*a*) vint à *Rome*, avec son Fils *Nicoméde*; & aiant été introduit dans le Sénat, après avoir félicité les *Romains* de leur Victoire, & parlé des services (2) qu'il leur avoit rendus dans cette Guerre, il demanda, „ Qu'il lui fût permis de s'acquitter „ des vœux qu'il avoit faits, d'offrir à *Rome* dans le *Capitole* dix grandes Victimes, & „ une à *Préneste* en l'honneur de la Déesse *Fortune*, si les *Romains* étoient vainqueurs, „ comme la chose étoit arrivée : De plus, que l'on renouvellât avec lui l'Alliance; & „ qu'on lui donnât quelques Terres prises au Roi ANTIOCHUS, desquelles les *Gaulois* „ étoient en possession, quoi que le *Peuple Romain* ne les eût assignées à personne : „ Enfin, il recommandoit au Sénat son Fils *Nicomede*". TERTIO *post die Senatum adit* [Prusias], *gratulatus victoriam est : merita sua in eo bello commemoravit : petiit, ut votum sibi solvere*, Romæ *in* Capitolio *decem majores hostias*, & Prænestæ *unam* Fortunæ *liceret; ea vota pro victoria* Populi Romani *esse : Et ut societates secum renovaretur : agerque sibi de Rege* Antiocho *captus, quem nulli datum à Populo Romano* Galli possiderent, *daretur. Filium postremo* Nicomedem *Senatui commendavit.* Tous ceux qui avoient commandé en *Macédoine*, appuiérent les demandes du Roi. Ainsi on lui accorda tout, à la reserve des Terres qu'il souhaittoit qu'on lui donnât. On lui répondit là-dessus : „ Que l'on envoieroit des Commissaires sur les lieux, pour exa- „ miner dequoi il s'agissoit : Que si ces Terres appartenoient au *Peuple Romain*, & „ n'avoient été données à personne, on jugeoit *Prusias* très-digne de ce présent : mais „ que si elles n'avoient point appartenu à *Antiochus*, dès-la il étoit clair que le *Peuple* „ *Romain* ne pouvoit se les approprier comme une conquête, ou bien, si elles avoient „ été données aux *Gaulois*, que *Prusias* ne devoit pas trouver mauvais que le *Peuple* „ *Romain* ne voulût pas le gratifier en faisant injustice à qui que ce fût : Qu'un „ présent même ne devoit pas être agréable à celui qui le recevoit, lors qu'il savoit „ que celui qui le lui faisoit le lui ôteroit, quand il voudroit : Que pour la recom- „ mandation, au sujet de *Nicoméde*, on y auroit égard; & qu'il étoit aisé de voir „ par la maniére dont on en usoit envers PTOLOME'E, Roi d'*Egypte*, (3) com- „ bien le *Peuple Romain* étoit soigneux de proteger les Enfans des Rois ses Amis. „ (4)" (*b*) *Itaque cætera, quæ petebat, concessa; de agro responsum est : Legatos ad rem inspiciendam missuros. Si ager* Populi Romani *fuisset, nec cuiquam datus esset; dignissimum eo dono* Prusiam *habituros esse. Si autem* Antiochi *non fuisset, eo ne* Populi *quidem* Romani *factum adparere : aut si datus* Gallis *esset, ignoscere* Prusiam *debere, si ex nullius injuriâ quidquam ei datum vellet* Populus Romanus. *Ne quod datur quidem, gratum esse donum posse, quod eum, qui det, ubi vellet, ablaturum esse sciat. Facile* Nicomedis *commendationem accipere : quantâ curâ Regum amicorum liberos tueatur* Populus Romanus, *documento* PTOLEMÆUM Aegypti *Regem esse.* Le Roi de *Bithynie* n'avoit pas sujet de s'intéresser tant pour son Fils *Nicomede*, à en juger par la suite : car ce Fils dénaturé le fit assassiner. Au reste *Prusias* témoigna beaucoup de bassesse & de lâche flatterie envers les *Romains*, dans ce voiage qu'il fit à *Rome*; comme le témoignent (5) unanimement les Anciens Auteurs.

(*a*) *Tit. Liv. Lib.* XLV. *Cap.* 44.

(*b*) *Tit. Liv. ubi supr.*

ART. CCCCXXVII. (1) Le second de ce nom, & Fils de PRUSIAS I. dont le Pére étoit ZE'LA, ou *Ziela*, comme d'autres l'appellent. On a confondu ces deux *Prusias*. Voiez là-dessus une grande Note de HENRI DE VALOIS, in *Excerpt. Peiresc.* pag. 29, 30.

(2) Il avoit voulu néanmoins demeurer neutre, & attendre l'evénement; parce qu'il étoit Beau-Frére de PERSE'E, dont il avoit épousé la Sœur. TITE-LIVE, *Lib.* XLII. *Cap.* 12. & 29.

(3) Ce *Ptolomée* est PTOLOME'E *Philométor*, que les *Romains*, en ce tems-ci, avoient rétabli sur le Trône d'*Egypte*, d'où il avoit été chassé par son Frére PTOLOME'E *Evergéte*, ou *Physcon*. Voiez ce que j'aurai occasion de dire là-dessus, sur l'Année 155.

(4) Voiez *Epitom.* LIVII, *Lib.* L. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. *Mithrid.* pag. 301, 302. *Ed. Amst.* JUSTIN, Lib. XXXIV. Cap. 4.

(5) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* XCVII. TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 44. ou dern. DIODORE *de Sicile*, *Exc. Leg.* num. 22. *pag.* 322, 323. URSIN. DION CASSIUS, num. 22. *pag.* 483 APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 297, 298. *Ed. Amst.*

AR-

ARTICLE CCCCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre les* RHODIENS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 165. avant JESUS-CHRIST.

LE Peuple de l'Ile de RHODES (1) étoit puiſſant en mer, & le plus riche des Peuples *Grecs*. Les ROMAINS, dont il prit le parti, dans les Guerres contre PHILIPPE, Roi de *Macédoine*, & contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, contribuérent à augmenter ſa puiſſance; ſur tout après la défaite du dernier: car alors ils donnérent (*a*) aux *Rhodiens* une grande partie de (2) la *Lycie* & de la *Carie*. Cependant lors que les *Romains* furent depuis entrez en Guerre avec PERSE'E, Fils & Succeſſeur de *Philippe*, les *Rhodiens* (*b*) parurent d'abord irréſolus, puis ſe rendirent fort ſuſpects de pancher plus du côté de *Perſée*, que de celui des *Romains*: enfin ils allérent juſqu'à vouloir ſe (*c*) rendre les arbitres ſouverains de la Paix, en déclarant aux deux Parties, qu'ils verroient ce qu'ils auroient à faire contre celle qui refuſeroit les propoſitions d'accommodement. Les *Romains*, après avoir entiérement défait *Perſée*, n'oubliérent pas ces ſujets de plainte, & autres qu'ils avoient contre les *Rhodiens*, & ils étoient fort animez à en tirer une vengeance éclattante. Il falſut alors que *Rhodes* s'humiliât. Elle envoia aux *Romains* diverſes Ambaſſades, (3) qui n'eurent que peu ou point de ſuccès, malgré l'ardeur avec laquelle le fameux CATON, (4) tout ſévére qu'il étoit, s'emploia à les juſtifier ou les excuſer. A la fin néanmoins, le Sénat flêchi par les ſoumiſſions des *Rhodiens*, ſe reconcilia avec eux, & ils obtinrent même l'Alliance qu'ils demandoient de faire avec les *Romains*. (*d*) Καὶ ἐποιήσαντο [οἱ Ῥόδιοι] καὶ πρὸς Ῥωμαίους συμμαχίαν. Il ſemble d'abord, que ce n'étoit qu'un ſimple renouvellement d'Alliance: mais (*e*) POLYBE nous montre, qu'il faut l'entendre autrement. Telle étoit, dit-il, la politique des *Rhodiens*, que, bien qu'ils euſſent aidé les *Romains* dans leurs plus belles Expéditions, pendant (5) près de cent-quarante ans, ils n'avoient pourtant jamais fait de Traité d'Alliance avec eux. Car ils étoient bien aiſes de ménager toutes les Puiſſances: & pour n'ôter à aucune l'eſpérance de recevoir d'eux du ſecours, ils ne vouloient ſe lier étroitement avec aucune, ni enchaîner leur propre liberté par des Sermens & des Traitez, mais demeurer toujours maîtres de tourner à leur profit les avantages que chaque Prince ou Peuple pourroit ſe promettre de leur part. D'où il paroît, que les engagemens qu'ils prenoient, en embraſſant le parti des uns ou des autres, étoient, pour ainſi dire, proviſionnels, & qu'ils ſe reſervoient le droit de ne les tenir qu'autant qu'il leur conviendroit, ou ſans préjudice des nouveaux qu'ils pourroient juger à propos de contracter avec quelque autre Puiſſance. La néceſſité les obligea de changer de méthode à l'égard des *Romains*. Il paroît par ce que dit (*f*) CICE'RON, d'un renouvellement d'Alliance fait long tems après avec les *Romains*, que les *Rhodiens* devoient regarder comme leurs propres Ennemis tous ceux qui l'étoient de la République: *Fœdere quoque, quod cum his* [Rhodiis] M. Marcello, Ser. Sulpicio (6) *renovatum erat: quo juraverant* Rhodii, *eoſdem hoſtes ſe habituros, quos S. P. Q. R.* Et une clauſe expreſſe du Traité portoit, ſelon ce qu'ils diſent eux-mêmes dans APPIEN d'*Alexandrie*, (*g*) Que les *Romains* & les *Rhodiens* ne prendroient jamais les armes les uns contre les autres: Αἱ [συνθῆκαι] Ῥοδίοις εἰσὶ καὶ Ῥωμαίοις, ὅπλα μὴ φέρειν ἐπ' ἀλλήλους. Les *Rhodiens* demeurérent long tems fidéles à tenir leurs engagemens, & ſur tout (*h*) ils furent d'un grand ſecours aux *Romains*, dans la Guerre contre MITHRIDATE, Roi de *Pont*. Je trouve dans (*i*) SUIDAS, que les *Rhodiens*, pendant qu'ils conſervérent la liberté de vivre ſelon leurs propres Loix, faiſoient toutes les années quelque petit préſent aux *Romains*, plus comme une Couronne offerte à des Amis, qu'en forme de tribut paié à des Maîtres: d'où vient qu'on appelloit cela *Tribut* (*k*) *de Couronne*. (7) Le docte MEUR-

(*a*) *Polybe*, Exc. Legat. XXXVI. *Tit. Live*, Lib. XXXVIII. Cap. 39.
(*b*) *Tit. Liv.* XLII. 45.
(*c*) *Idem*, Lib. XLIV. Cap. 14. *Polybe*, Exc. Leg. LXXXVI. *Dion Caſſius*, num. 19. *pag.* 382, *Urſin. Vell. Paterc.* Lib. I. Cap. 9. *Salluſte*, Bell. Catil. *Cap.* 51, *Ed. Cort.*
(*d*) *Polybe*, Exc. Legat. XCIII. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 110. *Ed. Baſil.*
(*e*) *Ibid.* Et après lui, *Tit. Liv.* Lib. XLV. *Cap.* 25.
(*f*) Lib. XII. *Ad Fam. Epiſt.* 15.
(*g*) *Appien*, De Bell. Civil. Lib. IV. *pag.* 1005.
(*h*) *Vellejus Paterc.* Lib. II. *Cap.* 18. *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 319, *& ſeqq. Ed. Amſt.*
(*i*) Voc. Στεφανικὸν τέλεσμα.
(*k*) Ou *don gratuit.*

ART. CCCCXXVIII. (1). Voiez MEURSIUS, *Rhod. Cap.* 17.

(2) Qu'ils leur ôtérent enſuite, après la Guerre contre *Perſée*. POLYBE, *Exc. Legat.* CIV.

(3) Voiez TITE-LIVE, Lib. XLV. *Cap.* 3. 10. 21, *& ſeqq.* POLYBE, *Excerpt. Leg.* LXXXVIII. XCIII. XCIX. C. CIV. DION CASSIUS, *Exc. Leg. Urſin.* num. 20, 21. *pag.* 382. DIODORE *de Sicile*, num. 19. pag. 321. *& apud* PHOT. Excerpt. e *Lib.* XXXI. Cod. CCXLIV. *pag.* 1156. APPIEN, *num.* 27. *pag.* 369, 370. *Urſin.*

(4) Surnomme *le Cenſeur*. AULU-GELLE nous a conſervé des morceaux de ſa Harangue. *Noct. Attic.* Lib. VII. *Cap.* 3.

(5) Je ne vois, dans l'Hiſtoire, aucune trace, de liaiſon des *Rhodiens* avec les *Romains*, que la Guerre de ceux-ci contre PHILIPPE. TITE-LIVE, qui copie ici POLYBE, n'exprime point le nombre des années: il dit ſeulement: *Nam ita per* TOT ANNOS *in amicitia fuerant, ut ſociali fœdere ſe cum* Romanis *non illigarent* &c. Lib. XLV. *Cap.* 25. Y auroit-il faute dans les chiffres de *Polybe*? Il ſemble que SIMSON l'ait cru: car il retranche cent ans; *per annos quadraginta* (Chronic. Catholic. in A. 3838. *pag.* 1395.) A moins que ce ne ſoit une faute d'impreſſion, il auroit fallu en avertir. Mr. WESSELING n'a rien remarqué là-deſſus.

(6) En l'Année 51. avant JESUS-CHRIST, ſur laquelle tombe le Conſulat de M. *Marcellus* & *Servius Sulpicius*.

(7) Cette expreſſion des *Rhodiens* a du rapport avec l'*Aurum coronarium*, dont il eſt parle dans les Auteurs Latins. Voiez CASAUBON, ſur le *Monumentum Ancyranum*, & ſur SPARTIEN, *Hadrian.* Cap. 4. HENRI DE VALOIS, ſur AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XXV. *Cap.* 4. *pag.* 461. *Edit. Grenov.*

MEURSIUS, dans un Ouvrage exprès sur les Antiquitez de l'Ile de *(l) Rhodes*, n'a rien dit nulle part, que je sache, sur cette espéce de Tribut ou d'Hommage gratuit; ce qui est néanmoins assez remarquable.

(l) Cretæ, Cyprus, & Rhodus.

ARTICLE CCCCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre* JUDAS MACCABE'E, *prémier Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS Eupator, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 163. avant JESUS-CHRIST.

LEs JUIFS, poussez à bout par les persécutions horriblement cruelles qu'ils souffroient pour leur Religion de la part d'ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie*, en étoient (*a*) venus, depuis cinq ans, à la derniére ressource que le Droit, Humain & Divin, fournit aux Peuples en ce cas-là. MATTATHIAS, & ses Fils, prirent les armes pour leur défense. Mais le grand âge du Pére ne lui permit pas d'être long tems à la tête des *Juifs* soûlevez : il mourut bien-tôt après ; & JUDAS, son Fils, surnommé *Maccabée*, prit sa place, aiant été désigné pour Chef par le Pére même, & approuvé ensuite par les Zélez de la Nation. Celui-ci remporta plusieurs Victoires signalées sur les Généraux d'*Antiochus Epiphane*, & puis sur ceux d'ANTIOCHUS *Eupator*, qui lui succéda sur ces entrefaites ; de sorte que l'un des Généraux du Roi de *Syrie* fut obligé d'en venir à un Traité de Paix avec les *Juifs*. C'étoit *Lysias*, (1) qui avoit usurpé la Régence du Roiaume, au préjudice de *Philippe*, qu'*Antiochus Epiphane* avoit, en mourant, nommé Régent, & Tuteur de son Fils, âgé alors de neuf ans. (*b*) *Judas* vint fondre sur lui, comme il assiégeoit *Bethsura*, (*c*) & lui tua onze-mille Hommes d'Infanterie, & seize-cens de Cavalerie. *Lysias* prit alors la fuite, avec le reste de ses Troupes ; & envoia ensuite des Ambassadeurs, pour traiter de paix, sous les conditions les plus raisonnables qu'il s'engageoit de faire agréer au Roi. L'Auteur du *II. Livre* des (*d*) MACCABE'ES rapporte la Lettre de *Lysias* sur ce sujet, & celles du Roi même. Les voici.

(*a*) *Joseph. Antiq. Jud. Lib.* XII. *Cap.* 6, 7, & 9. *diversis Hudson. I. Maccab.* CAPP. I--VI. *II. Maccab.* VI--XIII.

(*b*) *II. Maccab.* C. p. XI. *vers.* 5, *& seqq.*

(*c*) Ville de la Tribu de *Juda.*

(*d*) *Cap.* XI. *vers.* 16, *& seqq.*

ΛΥΣΙΑΣ τῷ πλήθει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἰωάννης καὶ Ἀβεσαλὼμ, οἱ πεμφθέντες παρ' ὑμῶν, ἐπιδόντες τὸ ὑπογεγραμμένον χρηματισμὸν, ἠξίουν περὶ τῶν δι' αὐτοῦ σημαινομένων. Ὅσα μὲν οὖν ἔδει καὶ τῷ Βασιλεῖ προσενεχθῆναι, διεσάφησα· ἃ δὲ ἦν ἐνδεχόμενα, συνεχάρησεν. Ἐὰν μὲν οὖν συλλήψεσθε τὰ εἰς τὰ πράγματα εὔνοιαν, καὶ εἰς τὸ λοιπὸν πειράσομαι προθύμως ὑμῖν ἀγαθῶν γενέσθαι. Ὑπὲρ δὲ τῶν κατὰ μέρος, ἐνετειλάμην τούτοις τε καὶ τοῖς παρ' ἐμοῦ ἀφικνουμένοις διαλεχθῆναι ὑμῖν. Ἔρρωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Διοσκορίνθιος εἰκοστῇ τετάρτῃ.

„ LYSIAS, au Peuple des JUIFS, Salut. *Jean* „ & *Absçalom*, qui ont été envoiez par vous, aiant „ vu la (2) Lettre du Roi ci-jointe, m'ont demandé „ ce qu'elle contenoit. Je leur ai dit, tout ce dont „ il a fallu donner avis au Roi ; & qu'il a accordé ce „ qu'il convenoit. Si donc vous voulez être constamment affectionnez au bon état de ses affaires, „ je tâcherai desormais de vous procurer encore „ de nouveaux avantages. Pour les autres choses „ en détail, j'ai donné ordre à ceux-ci, venus de „ votre part, & à ceux que j'envoie en même „ tems, d'en conferer avec vous. ADIEU. Fait „ en l'année cent-quarante-huitiéme, le vint-quatriéme du mois de (3) *Dioscorinthius.*

LETTRES *d'*ANTIOCHUS *à* LYSIAS.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος, τῷ ἀδελφῷ Λυσίᾳ, χαίρειν. Τοῦ πατρὸς ἡμῶν εἰς Θεοὺς μετασταντος, βουλόμενοι τοὺς ἐν τῇ βασιλείᾳ ἀταράχους ὄντας γενέσθαι πρὸς τὸ τῶν ἰδίων

„ LE Roi ANTIOCHUS, à *Lysias* son Frére, „ Salut. Depuis que notre Pére a été transféré „ (4) parmi les Dieux, Nous voulant que ceux „ qui sont dans notre Roiaume vivent en repos, „ pour pouvoir vaquer à leurs propres affaires, „ &

ART. CCCCXXIX. (1) Voiez I. MACCAB. Cap. VI. *vers.* 14, 15. II. MACC. Cap. IX. *vers.* 29. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XII. *Cap.* IX. §. 2. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amst.* Mais l'année suivante, DE'ME'TRIUS, Fils de SE'LEUCUS *Philopator*, s'étant sauvé de *Rome*, où, comme nous l'avons vu, il étoit en otage, fit mourir & *Lysias*, & le jeune Roi, son Cousin, dont le Pére avoit usurpé la Couronne de *Syrie*, à son préjudice. APPIEN, *ubi supr.* pag. 189. JUSTIN, Lib. XXXIV. *Cap.* 3. ZONARE, Tom. II. pag. 111. *Ed. Basil.* JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XII. Cap. 10.

(2) Le Grec porte mot à mot l'*Oracle*. C'est que, comme le remarque ici GROTIUS, les *Orientaux* appelloient ainsi les Lettres de leurs Rois. Celle, dont il s'agit, est la suivante, où *Antiochus* donnoit pouvoir à *Lysias* de traiter avec les *Juifs*, à qui *Lysias* avoit demandé qu'ils envoiassent des Députez, pour la leur montrer.

(3) La Version Latine porte *Dioscorus*. Les Savans sont fort embarrassez à déterminer, quel est ce Mois. PRIDEAUX examine leurs conjectures, & il en propose une nouvelle, qui consiste à corriger & le Grec, & le Latin : *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 360, *& suiv.* Mais on peut voir sur tout le grand Chronologiste DODWELL, *De Veter. Græcor. Romanorumque Cyclis*, Diss. IX. Sect. 44, *& seqq.* où il debrouille aussi la Chronologie de toutes ces Lettres, & de ce qui s'y rapporte.

(4) Nous avons assez vu d'exemples de cette déification des Princes, même vivans.

„ & aiant appris, que les *Juifs* n'ont pas été contens de ce que mon Pére les a contraints à prendre (5) les Coûtumes des *Grecs*, mais qu'ils „ souhaittent de garder leur ancienne maniére de „ vivre ; & pour cet effet nous prient de leur accorder l'uſage de leurs propres Loix : A ces „ cauſes, déſirant que cette Nation auſſi demeure „ en repos, nous ordonnons qu'on leur rendra „ leur Temple dans l'état où il étoit, & qu'ils ſe „ gouvernent déſormais ſelon les Coûtumes de leurs „ Ancêtres. Tu feras donc bien d'envoier là-deſſus leur donner parole, afin que ſachant notre „ volonté, ils aient bon courage, & ils ſe réjouïſſent d'avoir recouvré leurs priviléges.

τὴν ἐμέλειαν· ἀκηκόότες τὸς Ἰουδαίους μὴ συνευδοκεῖντας τῇ τοῦ πατρὸς ἐπὶ τὰ Ἑλληνικὰ μεταθέσει, ἀλλὰ τὴν ἰδίαν ἀγωγὴν αἱρετίζοντας, καὶ διὰ τοῦτο ἀξιοῦντας συγχωρηθῆναι αὐτοῖς τὰ νόμιμα αὐτῶν· Αἱρέμενοι οὖν καὶ τοῦτο τὸ ἴδιον ἐπιτὸς ταραχῆς εἶναι, κρίνομεν τό, τε ἱερὸν αὐτοῖς ἀποκατασταθῆναι, καὶ πολιτεύεσθαι κατὰ τὰ ἐπὶ τῶν προγόνων αὐτῶν ἔθη. Εὖ οὖν ποιήσεις διαπεμψάμενος πρὸς αὐτοὺς καὶ δὸς δεξιάς, ὅπως εἰδότες τὴν ἡμετέραν προαίρεσιν, εὐθυμοί τε ὦσι, καὶ ἡδέως διαγίνωνται πρὸς τὴν ἰδίων ἀπόλαυσιν.

LETTRE *du même* ANTIOCHUS *aux* JUIFS.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος, τῇ Γερουσίᾳ τῶν Ἰουδαίων, καὶ τοῖς ἄλλοις Ἰουδαίοις, χαίρειν. Εἰ ἔῤῥωσθε, εἴη ἂν ὡς βουλόμεθα· καὶ αὐτοὶ δὲ ὑγιαίνομεν. Ἐνεφάνισεν ἡμῖν ὁ Μενέλαος, βούλεσθαι καθελθόντας ὑμᾶς γίνεσθαι πρὸς τοῖς ἰδίοις. Τοῖς οὖν καταπορευομένοις μέχρι τριακάδος Ξανδικοῦ, ὑπάρξει δεξιὰ μετὰ ἀδείας, χρῆσθαι τοὺς Ἰουδαίους τοῖς ἑαυτῶν δαπανήμασι καὶ νόμοις καθ' ὃν καὶ τὸ πρότερον, καὶ οὐδεὶς αὐτῶν καθ' οὐδένα τρόπον παρενοχληθήσεται περὶ τῶν ἠγνοημένων. Πέπομφα δὲ καὶ τὸν Μενέλαον παρακαλέσοντα ὑμᾶς. Ἔῤῥωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανδικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

„ LE ROI ANTIOCHUS, au Sénat des *Juifs*, „ & aux autres *Juifs*, Salut. Si vous (6) êtes „ en bonne ſanté, nous en ſommes bien aiſes : pour „ nous, nous nous portons bien. *Menélas* (7) „ nous a appris, que vous vouliez venir auprès „ des vôtres, qui ſont auprès de nous. Ceux „ donc qui s'y rendront juſqu'au trentiéme du „ Mois *Xantique*, on leur donnera parole, avec „ pleine ſûreté, Qu'il ſera permis aux *Juifs* d'uſer de leurs viandes, & de ſuivre leurs Loix, „ comme auparavant ; en ſorte qu'aucun d'eux ne „ ſera inquiété ni recherché pour les fautes paſſées. J'ai envoié auſſi *Ménélas*, pour vous exhorter à prendre ce parti. ADIEU. Donné l'an „ (8) cent-quarante-huit, le quinziéme du Mois „ *Xantique*.

DANS le même tems, les *Juifs* reçurent auſſi une Lettre des Députez de *Rome*, qui étoient alors en (9) *Aſie*. Voici comment le même Auteur nous l'a tranſmiſe.

ΚΟΙΝΤΟΣ Μέμμιος, Τίτος Μάνλιος, πρεσβευταὶ Ῥωμαίων, τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ὑπὲρ ὧν Λυσίας, ὁ συγγενὴς τοῦ Βασιλέως, συνεχώρησεν ὑμῖν, καὶ ἡμεῖς συνευδοκοῦμεν. Ἃ δὲ ἔκρινε προσανενεχθῆναι τῷ Βασιλεῖ, πέμψατέ τινα ταχέως ἐπισκεψάμενοι περὶ τούτων, ἵνα ἐπιδῶμεν ὡς καθήκει ὑμῖν· ἡμεῖς γὰρ προσάγομεν πρὸς Ἀντίοχειαν· διὸ σπεύσατε, καὶ πέμψατέ τινας, ὅπως καὶ ἡμεῖς ἐπιγνῶμεν ὁποίας ἐστὶ γνώμης. Ἔῤῥωσθε. Ἔτους ἑκατοστοῦ τεσσαρακοστοῦ ὀγδόου, Ξανδικοῦ πέμπτῃ καὶ δεκάτῃ.

„ QUINTUS (10) MEMMIUS & TITUS „ MANLIUS (11), Députez des *Romains*, au Peu„ ple de *Judée*, Salut. Nous approuvons ce que „ *Lyſias*, Parent du Roi, vous a accordé. Et pour „ ce (12) dont il a jugé à propos de donner avis au „ Roi, envoiez au plutôt quelcun après avoir de„ iberé là deſſus avec ſoin, afin que nous en parlions „ (au Roi) ſelon qu'il vous convient ; car nous „ allons à (13) *Antioche*. C'eſt pourquoi dépêchez-vous d'envoier quelques perſonnes, afin „ que nous ſachions quel eſt votre ſentiment. A„ DIEU. Ecrit l'an cent (14) quarante-huit, le „ quinziéme du Mois *Xantique*.

CETTE Paix ne fut pas de longue durée. Les Gouverneurs du Roi de *Syrie* dans les

(5) En liſant les Livres des MACCABE'ES, où cette Perſécution, pour contraindre les *Juifs* à changer de Religion, eſt racontée en détail (*Liv.* I. *Chap.* 1. *Liv.* II. *Chap.* 6.) on diroit que des Princes *Chrétiens*, imitateurs du zéle aveugle & furieux d'ANTIOCHUS *Epiphane*; ont pris auſſi modéle ſur la maniére dont en uſa le Roi Idolatre.

(6) Voilà le début des Lettres de CICE'RON : *Si vales, bene eſt : ego quidem valeo.*

(7) C'eſt ce méchant homme, qui, après avoir enlevé le Souverain Pontificat à *Jaſon*, ſon propre Frére, en achetant cette Dignité du Roi ANTIOCHUS *Epiphane*, embraſſa le Paganiſme, & commit d'autres crimes, pour leſquels il fut chaſſé enſuite par les *Juifs* ; comme il paroît par les Livres des MACCABE'ES. Mais, quoi qu'il fît pour être rétabli, & qu'il ſe joignît même à ANTIOCHUS *Eupator*, dans une autre Expédition contre les *Juifs* ; ce Prince le fit mourir, à la ſollicitation de *Lyſias* même. II. MACC. XIII. 3. *& ſuiv.*

(8) De l'Ere des *Séleucides*.

(9) GROTIUS remarque ici, que ces Députez devoient y être un peu avant trois autres que le Sénat envoia, pour maintenir ANTIOCHUS *Eupator* ſur le Trône, contre les tentatives de DE'ME'TRIUS, qui penſoit alors à faire valoir ſes droits. La politique des *Romains* trouvoit mieux ſon compte à laiſſer en poſſeſſion de la Couronne un Roi encore enfant, qu'à rétablir un Prince en âge de leur réſiſter. Voiez POLYBE, *Exc. Legat.* CVII. JUSTIN, Lib. XLIV. *Cap.* 3. ZONARE dit, après DION CASSIUS, que les *Romains* confirmérent le Roiaume à *Antiochus*, & qu'ils lui envoiérent trois Tuteurs. *Tom.* II. *pag.* 111. *Edit. Baſil.*

(10) Selon GROTIUS, il faut lire ici *Mucius*. On peut voir ſa Note. La choſe eſt fort incertaine : car on ne trouve rien, ſur ces Députez, dans aucun autre Auteur, qui nous reſte.

(11) Ou *Manius*, ou *Manilius*, comme portent quelques Manuſcrits.

(12) Au ſujet des conditions de la Paix.

(13) Où étoit alors ANTIOCHUS.

(14) De l'Ere des *Séleucides*. Voiez DODWELL, *nbi ſupr.* Sect. 45.

les lieux voisins, la rompirent. Cela obligea *Judas* à reprendre les armes. En chemin faisant; lors qu'il alloit au secours des *Galaadites* contre *Timothée*, il rencontra un parti d'Arabes; de ceux qu'on appelloit *Nomades*, qui ne faisoient que courir de côté & d'autre, n'aiant aucune demeure fixe. Il les battit; & ceux qui échappérent, lui demandérent la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils lui donneroient des Troupeaux, & qu'ils l'assisteroient de toute autre chose selon leur pouvoir. La foi fut donnée réciproquement sur ce pié-là : (e) Ἐλατωθέντες οἱ Νομάδες Ἄραβες ἠξίουν δοῦναι τ' Ἰούδαν δεξιὰν αὐτοῖς, ὑπισχνούμενοι καὶ βοσκήματα δώσειν, καὶ ἐν τοῖς λοιποῖς ὠφελήσειν αὐτούς· Ἰούδας δὲ ὑπολαβὼν ὡς ἀληθῶς ἐν πολλοῖς αὐτοὺς χρησίμους, ἐπεχώρησεν εἰρήνην ἄξειν πρὸς αὐτούς· καὶ λαβόντες δεξιὰς, εἰς τὰς σκηνὰς αὐτῶν ἐχωρίσθησαν. (e) *II. Maccab.* XII, 11, 12.

La même Année, (f) Antiochus vint en personne contre *Jérusalem*, & forma le Siége du Temple *Lysias* aiant appris alors que *Philippe* avoit pris les rênes du Gouvernement de *Syrie*, persuada à *Antiochus* de faire encore la Paix avec les *Juifs*, aux mêmes conditions qu'auparavant. Mais, quoi qu'il eût juré cette Paix, & avec lui tous ceux de sa Cour & de son Armée, il abusa de la permission qu'on lui donna d'entrer dans les Fortifications du Temple; & contre son ferment, il les fit démolir avant son départ pour la *Syrie*. (f) *I. Maccab.* VI. 51, *& suiv.* *II. Macc.* XIII. 23. *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. Cap. IX. §. 5. *& seqq.*

ARTICLE CCCCXXX.

Traité *d'Alliance entre le même* Judas Maccabée, *Prince des* Juifs, *&* Romains.

Année 161. avant Jesus-Christ.

Antiochus *Eupator*, Roi de *Syrie*, ne survêcut pas long tems à la Paix frauduleuse, qu'il avoit faite avec les *Juifs*. De'me'trius, son Cousin, Fils de Seleucus *Philopator*, aiant trouvé moien de se sauver de *Rome*, où il avoit été détenu pour Otâge jusqu'alors, passa en *Syrie*, & monta sans opposition sur le Trône. Il fit mourir d'abord *Antiochus* (a), & *Lysias*; comme aussi un autre Favori (b) d'*Antiochus*, qui avoit opprimé les (1) *Babyloniens*. Mais il ne laissa pas en repos (c) les *Juifs*. Il est vrai que ce ne fut pas de son pur mouvement, qu'il suivit en cela les traces de son Prédécesseur. Des Traîtres de la Nation même l'y engagérent, aiant à leur tête *Alcime*, qu'*Antiochus* avoit établi Souverain Sacrificateur, mais que les *Juifs* ne voulurent point recevoir comme tel, parce qu'il s'étoit souillé en suivant les usages superstitieux des *Grecs*, introduits violemment par Antiochus *Epiphane*. *Démétrius* fit marcher aussi-tôt *Bacchide*, Gouverneur de *Mésopotamie*, contre Judas *Maccabée*, conjointement avec *Alcime*, qu'il confirma dans la Charge de Grand Pontife; & il envoia ensuite une nouvelle Armée, sous le commandement de (2) *Nicanor*, grand Ennemi des *Juifs*. Celui-ci néanmoins qui avoit été (d) battu par *Judas* dans une autre occasion, craignant sa valeur, crut devoir ménager avec lui un Traité : mais *Alcime* empêcha le Roi de le ratifier, & *Nicanor* fut contraint de recommencer les hostilitez. *Judas* défit entiérement l'Armée de *Nicanor*, qui fut lui-même tué dès le commencement de la Bataille. Après cette Victoire, *Judas* envoia une Ambassade à *Rome*, d'où il crut pouvoir espérer quelque protection, & à cause (3) des maximes de Politique que les *Romains* suivoient alors, & parce que *Démétrius* ne pouvoit que craindre les effets du ressentiment des *Romains*, de la maniére qu'il s'étoit sauvé de *Rome*, & mis en possession, malgré eux, du Roiaume de *Syrie*. Les Ambassadeurs, que *Judas* choisit, furent, Jason, Fils d'*Eléazar*, & Eupole'me, Fils de *Jean*, qui étant arrivez à *Rome*, & aiant été introduits dans le Sénat, le priérent de vouloir bien délivrer leur Nation de l'oppression des Rois de *Syrie*, & de faire un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Juifs*. On leur accorda ce qu'ils demandoient, & le Décret du Sénat sur ce Traité fut (4) gravé sur des Tables de Cuivre, & mis dans le *Capitole*. En voici la Copie, telle que la rapporte (e) l'Auteur du *I. Livre* des Maccabe'es, en stile qui tient du génie de la Langue Hébraïque, & du goût Oriental.

(a) Voiez, sur l'Artic. précedent, Note (1) au commencement.
(b) *Timarque*, Gouverneur de *Babylonie*.
(c) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XII. *Cap.* X. XI. & *I. Maccab.* Cap. VII. *II. Macc.* Cap. XIV. XV.
(d) *I. Macc.* Chap. IV. *II. Macc.* Chap. VIII.
(e) Chap. VIII. *vers.* 22, *& suiv.*

KA-

Art. CCCCXXX (1) De là D'eme'trius fut appellé *Soter*, ou *Sauveur*, par les *Babyloniens*; & à leur exemple, des autres Peuples. Appien, *De Bell. Syr.* pag. 189. *Ed. Amst.*

(2) C'étoit un des Confidens, qui avoient aidé *Démétrius* à se sauver de *Rome*; comme nous l'apprenons de Polybe, *Excerpt. Leg.* CXIV. *pag.* 1312. *Ed. Amst.* Joseph le dit aussi, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* 10. §. 4. L'Auteur du *II. Liv.* des Maccabe'es qualifie *Nicanor* Ἐλεφαντάρχην, c'est-à-dire, revetu d'un Emploi qui consistoit à avoir la direction de l'entretien des Elephans. Les Rois de *Syrie* s'étoient mis sur le pié d'enfraindre la clause du Traité d'Antiochus *le Grand*, que nous avons vu sur l'Année 188. au sujet de ces Animaux, *Artic.* 415. Voiez ci-dessous, sur l'Année 160. *Artic.* 431. dans la Note (2).

(3) Voiez les *Considérations sur les Causes de la Grandeur des* Romains *& de leur Décadence*, Chap. VI, *pag.* 61, *& suiv.*

(4) C'étoit la coutûme, comme nous l'avons vu ci-dessus par plusieurs exemples. L'Auteur du *I. Livre* des Maccabe'es ne parle que des Tables : mais Joseph ajoute la circonstance du lieu où elles étoient mises & gardées : *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

ΚΑΛΩΣ γένοιτο Ῥωμαίοις, καὶ τῷ ἔθνει Ἰουδαίων, ἐν τῇ θαλάσσῃ καὶ ἐπὶ τῆς ξηρᾶς, εἰς τὸν ἀεὶ χρόνον, καὶ ῥομφαία καὶ ἐχθρὸς μακρυνθείη ἀπ' αὐτῶν. Ἐὰν δὲ στρατεύηται πόλεμος ἐπὶ Ῥώμην πρότερον ἢ πᾶσι τοῖς συμμάχοις αὐτῶν ἐπὶ πάσῃ κυρείᾳ αὐτῶν, συμμαχήσει τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων, ὡς ἂν ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ αὐτοῖς, καρδίᾳ πλήρει· καὶ τοῖς πολεμοῦσιν ἢ δώσουσιν ἢ δὲ ὑπαρχέουσι σῖτον, ὅπλα, χρήματα, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥωμαίοις· καὶ φυλάξουσι τὰ φυλάγματα αὐτῶν, ὅθεν λαβόντες. Κατὰ τὰ αὐτὰ δὲ, ἐὰν ἔθνει Ἰουδαίων συμβῇ πρότερον πόλεμος, συμμαχήσουσιν οἱ Ῥωμαῖοι ἐκ ψυχῆς, ὡς ἂν αὐτοῖς ὁ καιρὸς ὑπογραφῇ· καὶ τοῖς συμμαχοῦσι δὲ δοθήσεται σῖτος, ὅπλα, χρήματα, πλοῖα, ὡς ἔδοξε Ῥώμῃ· καὶ φυλάξουσι τὰ φυλάγματα αὐτῶν, καὶ ἐκ μὴ δόλου. Κατὰ τοὺς λόγους τούτους ἔστησαν Ῥωμαῖοι τῷ Δήμῳ τῶν Ἰουδαίων. Ἐὰν δὲ μὴ τοὺς λόγους τούτους βουλεύσωσι ἔτοι καὶ ἔτοι προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, ποιήσουσιν ἐξ αἱρέσεως αὐτῶν, καὶ ὃ ἐὰν προσθῶσιν ἢ ἀφέλωσιν, ἔστω κύρια.

„ Qu'il arrive du bien (5) aux ROMAINS, & „ à la Nation des JUIFS, ſur mer & ſur terre, à „ perpétuité; & que l'Epée & l'Ennemi s'éloi„ gnent d'eux. Si les *Romains* viennent à être en „ Guerre, ou quelcun de leurs Alliez, dans tou„ te l'étenduë de leur domination; la Nation des „ *Juifs* leur donnera du ſecours, avec tout l'em„ preſſement poſſible, autant que les circonſtances „ le lui permettront: elle ne fournira à leurs Enne„ mis ni vivres, ni armes, ni argent, ni Vaiſſeaux; „ ainſi a-t-il plu aux *Romains*; & les *Juifs* obſerve„ ront les ordres des *Romains*, (6) ſans rien rece„ voir d'eux. De même quand les *Juifs* ſeront at„ taquez, les *Romains* leur donneront du ſecours „ de bon cœur, autant que les circonſtances le per„ mettront: ils ne fourniront (7) ni à leurs En„ nemis, ni aux Alliez de leurs Ennemis, ni vi„ vres, ni armes, ni argent, ni Vaiſſeaux, ainſi „ que les *Romains* l'ont jugé à propos; & ils ob„ ſerveront ſans ſupercherie ce que les *Juifs* exige„ ront d'eux [en vertu du Traité]. Que ſi dans „ la ſuite les uns & les autres trouvent bon d'ajou„ ter quelque choſe à ces articles, ou d'en retran„ cher, ils pourront le faire d'un commun accord, „ & tout ce qui aura été ainſi ajouté ou retran„ ché, le ſera validement.

(f) *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* X. §. 6.

Il eſt bon de voir comment l'Hiſtorien (f) JOSEPH a tourné le contenu de ce Décret du *Sénat Romain.*

Δόγμα Συγκλήτου, περὶ συμμαχίας καὶ εὐνοίας τοῦ πρὸς τὸ ἔθνος τῶν Ἰουδαίων.

DECRET *du* SE'NAT ROMAIN, *touchant l'Alliance & l'Amitié avec la Nation des* JUIFS.

ΜΗΔΕΝΑ τῶν ὑποτεταγμένων Ῥωμαίοις πολεμεῖν τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, μηδὲ τοῖς πολεμοῦσι χορηγεῖν ἢ σῖτον, ἢ πλοῖα, ἢ χρήματα. ἐὰν δὲ ἐπίωσί τινες Ἰουδαίοις, βοηθεῖν Ῥωμαίους αὐτοῖς κατὰ τὸ δυνατόν· καὶ πάλιν, ἐὰν τῇ Ῥωμαίων ἐπίωσί τινες, Ἰουδαίους αὐτοῖς συμμαχεῖν· ἐὰν δέ τι πρὸς ταύτην τὴν συμμαχίαν θελήσῃ τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθνος καὶ προσθεῖναι ἢ ἀφελεῖν, τοῦτο κοινῇ γενέσθαι γνώμῃ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων· ᾧ δ' ἂν προστεθῇ, τοῦτ' εἶναι κύριον. Ἐγράφη τὸ δόγμα ὑπὸ Εὐπολέμου τοῦ Ἰωάννου παιδὸς, καὶ ὑπὸ Ἰάσονος τοῦ Ἐλιαζάρου, ἐπὶ ἀρχιερείας μὲν τοῦ ἔθνους Ἰούδα, στρατηγοῦ δὲ Σίμωνος τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ.

„ AUCUN de ceux qui ſont ſous la domination „ des ROMAINS, ne fera la Guerre à la Nation „ des JUIFS, & ne fournira à ſes Ennemis ni vi„ vres, ni Vaiſſeaux, ni argent. Si quelcun atta„ que les *Juifs*, les *Romains* les aſſiſteront de tout „ leur poſſible: & réciproquement, ſi quelcun at„ taque les *Romains*, les *Juifs* prendront les armes „ pour eux. Que ſi la Nation des *Juifs* veut a„ jouter quelque choſe à ce Traité d'Alliance, ou „ en retrancher quelque choſe, elle pourra le faire „ d'un commun accord avec le *Peuple Romain*; & „ ce qui aura été ajouté, ſera bon & valable. CE „ Décret a été écrit (8) par EUPOLE'ME, Fils „ de *Jean*, & par JASON, Fils d'*Eléazar*, ſous „ le Souverain Pontificat de JUDAS, & SIMON „ ſon Frére étant Géneral en chef.

DANS cette Souſcription il y a quelque choſe de faux, en ce qu'on y fait SIMON Chef des *Juifs*, du vivant même de JUDAS *Maccabée.* On peut voir là-deſſus le docte Théologien USSERIUS (g).

(g) *Annal. Vet. Teſt.* pag. 329. *Edit. Genev.*

AU reſte, il paroît par l'Abrégé de TROGUE POMPE'E, que ce prémier Traité des *Juifs* avec les *Romains* n'a pas été inconnu aux Anciens Hiſtoriens Latins. Car JUSTIN (h) dit, en parlant des *Juifs*, que, quand ils eurent ſecoué le joug de DE'ME'TRIUS, ils recherchérent l'amitié des *Romains*, de ſorte que par là ils furent le prémier Peuple d'*Orient* qui recouvra la Liberté; les *Romains*, ajoûte-t-il, étant alors fort libéraux du bien d'autrui: *A* Demetrio *quum deſciviſſeat* [Judaei], *amicitiâ* Romanorum *petitâ*, *primi omnium ex Orientalibus libertatem receperunt*, *facilè tunc* Romanis *de alieno largientibus.*

(h) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 3.

N'OU-

(5) C'eſt, comme on ſait, la formule en uſage chez les *Romains*, quand on propoſoit quelque choſe dans le Sénat: *Quod felix fauſtumque ſit Populo Romano* &c. Voiez BRISSON, *De Formul.* Lib. II. *pag.* 164. Mais elle eſt ici tournée à la maniére des *Orientaux.*

(6) Ils prendront les armes en faveur des *Romains*, à leurs propres dépens.

(7) Il y a ſimplement dans le Grec: Καὶ τοῖς συμμαχοῦσι &c. Mais j'ai ſuivi GROTIUS, qui croit, avec raiſon, qu'il manque ici: Καὶ τοῖς πολεμίοις, ou plutôt πολεμοῦσι, comme dans ce qui précéde.

(8) C'eſt-à-dire, remis, & inſéré dans les Regîtres publics, par ces Ambaſſadeurs, qui l'avoient apporté de *Rome.*

N'OUBLIONS pas que, dans cette occaſion, les *Romains* promirent auſſi aux Ambaſſadeurs de JUDAS *Maccabée*, d'écrire en leur faveur à *Demétrius*. L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte immédiatement après le Traité, la Réſolution du *Sénat Romain* ſur ce ſujet; & il lui fait dire: „ Nous avons auſſi écrit en ces termes „ au Roi *Démétrius*, touchant les maux qu'il leur fait ſouffrir: Pourquoi appeſantiſ„ ſez-vous votre joug ſur les *Juifs*, nos Amis & Alliez? Sâchez que, s'ils viennent „ encore ſe plaindre de vous, nous leur rendrons juſtice, & vous déclarerons la Guerre „ par mer & par terre". Καὶ περὶ τῶν κακῶν, ὧν ὁ βασιλεὺς Δημήτριος συνελέιται εἰς αὐτὸς, ἐγράψαμεν αὐτῷ, λέγοντες· Διατί ἐβάρυνας τὸν ζυγόν σου ἐπὶ τοὺς φίλους ἡμῶν τοὺς συμμάχους Ἰουδαίους; Ἐὰν οὖν ἔτι ἐντύχωσι κατὰ σοῦ, ποιήσομεν αὐτοῖς τὴν κρίσιν, καὶ πολεμήσομέν σε ἀπὸ τῆς θαλάσσης καὶ ἀπὸ τῆς ξηρᾶς. On peut voir dans les Notes de GROTIUS, comment ce grand homme exprime, en beau Latin & ſelon l'uſage des *Romains*, la teneur de la Lettre qu'ils écrivirent à *Démétrius*; auſſi bien que du Décret ſur le Traité, que nous venons de rapporter.

ARTICLE CCCCXXXI.

DE'ME'TRIUS Soter, *Fils de* SE'LEUCUS Philopator, *reconnu pour Roi de* SYRIE *par les* ROMAINS.

ANNE'E 160. avant JESUS-CHRIST.

LORS que DE'ME'TRIUS, comme nous l'avons vu, eût trouvé moien de ſe mettre ſur le Trône de ſes Ancêtres, en dépit des *Romains*, il crut avec raiſon qu'il devoit tâcher de les appaiſer, & de regagner même leurs bonnes graces. Il profita pour cet effet d'une occaſion, qui lui parut favorable. Les *Romains* avoient trois Ambaſſadeurs à la Cour d'ARIARATHE, (1) Roi de *Cappadoce*. Il y dépêcha *Menochare*, un de ſes principaux Miniſtres, pour ſonder ces Ambaſſadeurs, par le moien deſquels il ſe flattoit de réuſſir. Aiant appris qu'ils étoient dans des diſpoſitions favorables, il renvoia encore en *Pamphylie*, & enſuite à *Rhodes*, les aſſurer qu'il feroit tout ce qu'ils voudroient. Enfin, à force de ſollicitations preſſantes, il obtint d'être reconnu par les *Romains* pour Roi de *Syrie*. (*a*) Διεπέμπετο [Δημήτριος] πρὸς τούτους, τὸ μὲν πρῶτον εἰς Παμφυλίαν, μετὰ δὲ ταῦτα πάλιν εἰς Ῥόδον, πάντα ποιήσειν Ῥωμαίοις ἀναδεχόμενος, ἕως ἐξεργάσαιτο, βασιλεὺς ὑπ' αὐτῶν προσαγορευθῆναι. L'année ſuivante, il envoia en (*b*) ambaſſade à *Rome* le même *Ménochare*, avec quelques autres, qui apportérent en préſent au Sénat une Couronne d'or d'un grand poids. Il leur remit auſſi *Leptine* & *Iſocrate*, pour les livrer aux *Romains*, parce que le prémier avoit aſſaſſiné à *Laodicée* en *Syrie*, un (2) Ambaſſadeur Romain, & l'autre, Grammairien de profeſſion, avoit juſtifié cet aſſaſſinat. Le Sénat accepta (*c*) le préſent: mais, par une politique ambitieuſe & vindicative, il ne voulut point recevoir les perſonnes qu'on lui livroit, pour ſe reſerver le droit de demander ſatisfaction de cet attentat à toute la Nation, quand il lui plairoit. Il ne paroît pas, que, dans cette occaſion, *Demétrius* ait renouvellé avec les *Romains* l'Alliance qu'il y avoit eu entr'eux & ſes Prédéceſſeurs. Toute la réponſe du Sénat fut, ſelon POLYBE (*d*), qu'il témoigneroit au Roi ſa bienveillance, ſi lui-même s'en rendoit digne par ſa ſoûmiſſion.

(*a*) *Polybe*, Excerpt. Leg. CXX.
(*b*) *Idem*, Legat. CXXII. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 169. *Ed. Amſt.*
(*c*) Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. *num.* 25. *pag.* 324. *Urſin.*
(*d*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE CCCCXXXII.

TRAITE' *entre le même* DE'METRIUS Soter, *Roi de* SYRIE, *&* OROPHERNE, *Fils ſuppoſé d'*ARIARATHE, *Roi de* CAPPADOCE.

ANNE'E 159. avant JESUS-CHRIST.

ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*, (1) & le V. de ce nom, étant venu à mourir, environ trois ans avant celui où nous ſommes, eut pour Succeſſeur ſon Fils, nom-

ART. CCCCXXXI. (1) Fils & Succeſſeur de celui, dont nous avons parlé ci-deſſus ſur l'Année 180. *Artic.* 419. Voiez l'Article ſuivant, ſur l'Année 159.

(2) *Caius Octavius.* Il avoit été aſſaſſiné avant que *Démétrius* partît de *Rome*; & cela parce que lui, & ſes Collégues, venoient pour faire brûler les Vaiſſeaux d'ANTIOCHUS *Eupator*, & tuer ſes Elephans. *Lyſias* avoit été le principal auteur, ou du moins le fauteur du crime. Voiez POLYBE, *Exc. Leg.* CXIV. ZONARE, Tom. II. pag. 111. *Ed. Baſil.* APPIEN d'*Alexandrie*, *De Bell. Syr.* pag. 188. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXXXII. (1) Les Rois de *Cappadoce*, avant celui-ci, ſont peu connus par l'Hiſtoire. Il ne reſte qu'un Fragment de DIODORE *de Sicile*, où l'on en voit la ſuite, mais d'une maniere fort abrégée: *E Lib.* XXXI. apud PHOTIUM, Cod. 244. *pag.* 1158, 1160.

nommé auſſi *Ariarathe*, & ſurnommé *Philopator*. Celui-ci ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il envoia (*a*) des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour demander un renouvellement de l'Amitié & l'Alliance (2) qu'il y avoit euë entre les ROMAINS, & le Roi défunt. Il l'obtint aiſément : mais une ſi puiſſante protection n'empêcha pas qu'il ne fût expoſé à un facheux revers de fortune. Sa Mére (*b*) *Antiochide*, ſe voiant ſtérile après quelques années de mariage, avoit (*c*) ſuppoſé (ou comme (*d*) d'autres diſent, adopté) deux Fils, l'un ſous le nom d'*Ariarathe*, l'autre ſous celui d'OROPHERNE (3). Mais elle eut depuis véritablement deux Filles, & un Fils, appellé d'abord *Mithridate*, puis *Ariarathe*, qui eſt celui dont il s'agit. Le Pére, inſtruit enfin par elle-même de la ſuppoſition, pour aſſûrer la Couronne à l'Héritier légitime, jugea à propos, à la ſollicitation de ſa Femme même, d'envoier à *Rome* l'*Ariarathe* putatif, & *Oropherne* en *Ionie*, en leur donnant de quoi s'entretenir modiquement, & non en véritables Princes du ſang Roial. Lors que le véritable *Ariarathe* vint à régner, après la mort du Pére, qui avoit même voulu lui remettre le Roiaume de ſon vivant ; DA'ME'TRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, qui cherchoit à ſe fortifier par des Alliances puiſſantes, fit offrir en mariage au nouveau Roi de *Cappadoce*, ſa Sœur *Laodice*, Veuve du malheureux PERSE'E, dernier Roi de *Macédoine*. Mais il fut (*e*) refuſé ; & cela le piqua beaucoup. OROPHERNE profita de la diſpoſition où il étoit, & étant allé à ſa Cour, il l'engagea aiſément à lui donner du ſecours pour le mettre en poſſeſſion du Roiaume de *Cappadoce* ; d'autant plus qu'il lui promit une ſomme de mille Talens. (*f*) *Itaque* Ariarathi, *Regi* Cappadociae, *propter faſtiditas ſororis nuptias*, *infeſtus* [Demetrius] *fratrem ejus* Orofernem, per injuriam *regno pulſum*, *ſupplicem recepit* ; *datumque ſibi honeſtum belli titulum gratulatus*, *reſtituere eum in regnum ſtatuit*. (*g*) Δημήτριος δὲ [ὁ Σωτὴρ] ἐξ ἑτέρας Καππαδοκῶν ἀρχῆς Ἀριαράθην ἐκβαλὼν, Ὀλοφέρνην ἐπὶ χιλίοις ταλάντοις ἀπ' αὐτῆς κατήγαγεν, ἀδελφὸν εἶναι δοκοῦντα Ἀριαράθου. L'Expédition réuſſit, & *Ariarathe* fut chaſſé du Roiaume, malgré tout le ſecours (*h*) qu'il reçut d'*Euméne*, Roi de *Pergame*, ſon Beau-frére. Quelque tems après, *Ariarathe* alla (*i*) à *Rome*, & implora, en ſuppliant, l'aſſiſtance du Sénat. Il y vint en même tems une Ambaſſade de la part de *Démétrius*, & une autre de la part d'*Oropherne*, pour rendre inutiles les ſollicitations d'*Ariarathe*. Le Poſſeſſeur du Roiaume de *Cappadoce* prit pour prétexte, de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec les *Romains*, auxquels il envoioit pour cet effet une Couronne. Les cabales des Ambaſſadeurs, & leur impudence à calomnier le pauvre Roi détrôné, qui ne trouvoit point de défenſeur, les fit d'abord triompher. Mais, après y avoir mieux réflechi, on décida, (*k*) qu'*Ariarathe* & *Oropherne* régneroient conjointement. Le dernier perdit tout enſuite par ſa mauvaiſe conduite, qui aiant aliéné de lui l'eſprit des Peuples, donna lieu à *Ariarathe* de le chaſſer, avec l'aide (4) d'ATTALE, Frére & Succeſſeur d'*Euméne*. *Oropherne* ſe réfugia alors à *Antioche*, auprès de *Démétrius* ; & en reconnoiſſance des ſervices qu'il en avoit reçûs, il entra dans une Conjuration (*l*) qui ſe formoit contre lui. Mais tout aiant été découvert à tems, l'ingrat fut pris ; il n'eut la vie ſauve, que parce qu'il parut plus utile à *Démétrius* de le garder en priſon, pour tenir en crainte *Ariarathe*, que de le punir comme il l'avoit mérité. On ne voit pas ce que devint *Oropherne* : mais *Ariarathe* rétabli, le fut pour toujours. Il régna long tems : car il fut tué dans la Guerre (*m*) des *Romains* contre ARISTONICUS, Bâtard d'*Euméne*.

(*a*) *Polybe*, Eclog. Leg. CIX. CXII.

(*b*) Fille d'*Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*.

(*c*) *Diod. de Sicile*, Lib. XXXI. apud *Phot.* Cod. 244 *Zonare*, Tom. II. pag. 110. *Ed. Baſil.*

(*d*) *Zonare*, ibid.

(*e*) Voiez *Tite Live*, Lib. XLII. *Cap.* 12. *Marm. Arundell* pag. 276. *Ed. Prid. Diod. de Sicile*, Excerpt. *num.* 24. *pag.* 324. *Urſin.*

(*f*) *Juſtin*, Lib. XXXV. *Cap.* 1.

(*g*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 189.

(*h*) *Zonare*, ubi ſupr.

(*i*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXVI.

(*k*) *Zonare*, & *Appien*, ubi ſupr.

(*l*) *Juſtin*, ubi ſupr.

(*m*) *Idem*, Lib. XXXVII. *Cap.* 1.

(2) L'Alliance ne s'étoit faite qu'après qu'*Ariarathe* eut été condamné par les *Romains* à une amende de deux-cens Talens, pour avoir pris le parti d'ANTIOCHUS *le Grand*, ſon Beau-Pére, Roi de *Syrie* : amende, dont on lui remit peu de tems après la moitié, en conſidération d'EUME'NE, Roi de *Pergame*, à qui il donnoit ſa Fille en mariage, & en même tems on le reçut pour Ami & Allié du *Peuple Romain*. TITE-LIVE, Lib. XXXVIII. Cap. 36, & 39.

(3) Quelques Auteurs le nomment *Holopherne* ; ſi du moins il n'y a pas faute. Mais *Oropherne* paroît le vrai nom. Voiez ELIEN. *Var. Hiſt.* Lib. II. *Cap.* 41. & là-deſſus les Interprêtes.

(4) C'eſt ce qu'aſſûre poſitivement POLYBE, *Exc. Valeſ.* pag. 169. & ZONARE, Tom. II. pag. 110 *Ed. Baſil.* Cependant *Polybe* dit ailleurs en paſſant, qu'ARIARATHE recouvra ſon Roiaume par lui-même, ἀνεστήσατο δι' αὑτοῦ τὴν πατρῴαν ἀρχήν. Lib. III. Cap. 5. *pag.* 224. *Ed. Amſt.* Je ſoupçonne fort qu'il faut lire là δι' Ἀττάλου. Le nom d'*Attale* écrit par abréviation, peut avoir aiſément donné lieu aux Copiſtes de le changer en αὑτοῦ. Mr. BAYLE (*Dict. Hiſt. & Critiq.* Artic. *Cappadoce*, Rem. I. *num.* 3.) explique plaiſamment ce paſſage. POLYBE (dit-il) *nous aſſure*, *que* Démétrius *chaſſa* Ariarathes *par le rétabliſſement d'*Orofernes, *& enſuite* Orofernes *par le rétabliſſement d'*Ariarathes &c. Mais dans cet Article, il y a bien d'autres inexactitudes. Mr. *Bayle* ne conſultoit point les *Annales* d'USSERIUS, où les choſes ſont en général débrouillées, autant qu'il eſt poſſible. Il ne faiſoit guéres uſage que de SETHUS CALVISIUS, comme il paroit par ſes citations, ici & ailleurs.

AR-

ARTICLE CCCCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* BACCHIDE, *Général de* DE'ME'TRIUS Soter, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 158. avant JESUS-CHRIST.

JUDAS MACCABE'E avoit été tué dans un Combat, la même année qu'il envoia, comme nous (*a*) l'avons vû, une Ambaſſade à *Rome*; & JONATHAN, ſon Frére, avoit été mis à ſa place. Sous celui-ci, les *Juifs* jouïrent d'abord de quelque repos: mais enſuite BACCHIDE, un des Généraux de DE'ME'TRIUS *Soter*, revint en *Judée*. Il y fut battu par *Jonathan*, & *Simon*, autre Frére de *Judas*: après quoi, il prit le parti d'en venir à une Paix avec les *Juifs*. (*b*) Le Traité ſe fit à condition qu'on rendroit de part & d'autre les Priſonniers. JOSEPH (*c*) exprime ici bien & en beau Grec le ſens de ce qui eſt dit dans le *I. Livre* des MACCABE'ES: Μαθὼν δ' αὐτῦ [τῦ Βακχίδυ] ἦ ἀφίσιαν Ἰωνάθης, πρεσβεύ) πρὸς αὐτὸν περὶ φιλίας ϗ συμμαχίας, ὅπως δῶσιν ἀλλήλοις ὃς εἰλήφασιν αἰχμαλώτυς ἑκάτεροι.

(*a*) Sur l'Année 161. *Artic.* 430.

(*b*) *I. Maccab.* Chap. IX. *verſ.* 70, *& ſeqq.*

(*c*) Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 1. §. 6.

ARTICLE CCCCXXXIV.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, *& ſon Frére* PTOLOME'E Euergéte, *ou* Phyſcon, *Roi de* CYRE'NE *& de* LIBYE.

ANNE'E 155. avant JESUS-CHRIST.

SIx ans, ou environ, après le Traité, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, en vertu duquel les deux Fréres, PTOLOME'E *Philométor*, & PTOLOME'E *Euergéte*, régnérent conjointement en *Egypte*; le (1) prémier, chaſſé par l'autre, ſe ſauva en *Italie*, & implora la protection des *Romains*. Le Sénat députa deux Sénateurs, pour le ramener à *Alexandrie*, où l'on fit un accommodement, par lequel ces deux Princes eurent chacun leurs Etats particuliers, & régnérent indépendans l'un de l'autre. *Philometor* eut l'*Egypte*, & l'Ile de *Cypre*, *Euergéte*, ou *Phyſcon*, la *Libye* & le païs de *Cyréne*. (2) Ἀπαλλαγέντες δὲ τῦ ἐξῶθεν φόβυ οἱ Πτολεμαῖοι (ἤτω γὰ ἐπαλῦντο ἀμφότεροι) αὖθις ἐϛασίασαν, εἶτα συνηλλάγησαν αὖθις ὑπὸ τῆ Ῥωμαίων, ἐφ' ᾧ τ μὲ πρεσβύτερον τ Αἰγυπτίων ϗ τ Κύπρον, τὰ δὲ περὶ τ Κυρήνην ἔχειν τ ἕτερον. Mais l'année ſuivante, (*b*) *Euergéte* alla lui-même à *Rome*, demander qu'on lui adjugeât l'Ile de *Cypre*; & nonobſtant le Traité précédent, il l'obtint du Sénat, qui ſacrifiant la Juſtice à la Politique, crut que *Philométor* ſeroit trop puiſſant, s'il gardoit cette Ile avec l'*Egypte*. Cela devoit néanmoins ſe faire par voie de Traité; & ſur ces entrefaites, les *Cyréniens* ſe ſoulevérent contre *Euergéte*. *Philométor* refuſa d'évacuer l'Ile de *Cypre*; à cauſe de quoi le Sénat ordonna à ſon Ambaſſadeur de ſortir de *Rome* en cinq jours; déclarant qu'il n'y avoit plus d'amitié ni d'alliance entre lui & les *Romains*. Quelques années (*c*) après, *Euergéte* étant venu de nouveau à *Rome*, on nomma cinq Ambaſſadeurs, pour le conduire en *Cypre*, & le mettre en poſſeſſion de cette Ile, avec le ſecours des Alliez du *Peuple Romain*, qui étoient dans le voiſinage, & auxquels le Sénat écrivit de l'aider pour cet effet de toutes leurs forces. Mais, quoi qu'*Euergéte* eût débarqué dans l'Ile avec une forte Armée, *Philometor*, qui s'y étoit rendu en perſonne, le battit, & l'obligea à ſe renfermer dans la Ville de (3) *Lapithe*, où étant aſſiégé, il fut pris. Cependant *Philométor* en agit avec beaucoup de clémence, & traita *Euergéte* en Frére, quelque indigne qu'il en fût. Il voulut bien encore s'accommoder avec lui, & en lui laiſſant la *Libye* & le païs de *Cyréne*, il lui promit, outre ce qu'il lui donnoit par le précédent Traité, une certaine quantité de Blé par an, comme pour le dédommager de ſes prétenſions ſur l'Ile de *Cypre*. Il lui fit auſſi eſpérer de lui donner ſa Fille en mariage. C'eſt ce que nous apprenons des Fragmens de POLYBE, & de DIODORE *de Sicile*. Μετὰ (*d*) δὲ ταῦτα πάλιν ἐβεβυλεύσαν) [τῦ ἀδελφῦ] τῇ Κύπρῳ, [Πτολεμαῖο]: ὁ (4) πῆς

(*a*) Sur l'Année 170. *Artic.* 424.

(*b*) *Polybe*, Exc. Leg. CXIII. CXV. CXVI. CXVII.

(*c*) *Idem*, Exc. Leg. CXXXII.

(*d*) *Polybe*, Exc. Valeſ. *pag.* 197.

ART. CCCCXXXIV. (1) Voiez *PORPHYRE*, in Græc. EUSEB. Scaliger. *pag.* 60, 68. DIODORE *de Sicile*, *Excerpt. Valeſ.* pag. 322. VALE'RE MAXIME, *Lib.* V. *Cap.* 1. num. 1.

(2) ZONARE, Tom. II. *pag.* 111. *Ed. Baſil.* (Lib IX. Cap. 25. *pag.* 461. Tom. I. *Edit. Paris.*) Voiez POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXIII. TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* XLVI.

(3) Cette Ville de l'Ile de *Cypre* a été auſſi nommée *Lapéthe*, & *Lapathe*.

(4) τῆς Συρίας βασιλεὺς] κύριος γενόμενος ὁ Λαπίθῳ τῷ σώματος ἅμα καὶ τῆς ψυχῆς αὐτῷ, τοσοῦτον ἀπέσχε τοῦ χολάζειν ὡς ἐχθρὸν, ὥστε καὶ δωρεὰς προσέθηκε πρὸς τὰς πρότερον ὑπαρχούσας αὐτῷ ἔτι συνθήκας, καὶ τὴν θυγατέρα δώσειν ὑπέσχετο. . . . . (e) Συνεχώρησε δὲ αὐτῷ τὴν ἀσφάλειαν, καὶ συνθήκας ἐποιήσατο, καθ' ἃς ἔδει Κυρήνην ἔχοντα τὴν νεώτερον εὐδοκεῖν, καὶ σίτου πλῆθος ταχὺ κατ' ἐνιαυτόν. Par là finit entiérement la Guerre entre les deux Fréres, & il ne paroît pas que les *Romains* ſe ſoient mêlez depuis de leurs affaires; ſoit que PTOLOMÉE *Euergéte*, revenu à lui-même, demeurât content de ſon ſort, ou que les *Romains* euſſent honte de traverſer plus long tems *Philométor*.

(e) *Diod. de Sic. Exc. Valeſ. pag.* 337.

ARTICLE CCCCXXXV.

TRAITÉ *entre* ALEXANDRE Bala, *ſoi diſant Roi de* SYRIE, & JONATHAN, *Prince des* JUIFS.

ANNÉE 153. avant JESUS-CHRIST.

DÉMÉTRIUS *Soter*, Roi de *Syrie*, après avoir régné quelques années, ſe livra entiérement aux plaiſirs, (*a*) & s'étant renfermé dans un Château qu'il fit bâtir près d'*Antioche*, il négligeoit abſolument les affaires de ſon Roiaume. (*b*) Il ſe forma une conſpiration, pour le dépoſer. Elle fut découverte. On prit alors une autre voie, qui réuſſit mieux, avec l'aide de PTOLOMÉE *Philométor*, Roi d'*Egypte*, d'ATTALE, Roi de *Pergame*, & d'ARIARATHE, Roi de *Cappadoce*. Un Impoſteur, nommé *Bala*, (1) de baſſe extraction, fut dreſſé à ſe dire ALÉXANDRE, Fils d'*Antiochus Epiphane*, & à prétendre, comme tel, au Roiaume de *Syrie*. Les trois Rois, qui étoient du ſecret, le reconnurent ſur ce pié-là; & le *Sénat Romain*, mécontent de *Démétrius*, quoi qu'il eût d'abord reconnu l'impoſture, fit un Décret (*c*) pour permettre à *Alexandre* de retourner en *Syrie*, avec *Laodice*, Fille (2) véritablement d'ANTIOCHUS *Epiphane*, que l'on avoit menée avec lui à *Rome*, & de rentrer en poſſeſſion de la Couronne de ſes *Ancêtres*. Avec cette Déclaration des *Romains*, *Alexandre* n'eut pas de peine à retrouver des Troupes, & prenant le titre de Roi de *Syrie*, il ſe (*d*) rendit bien-tôt maître de *Ptolémaïde*, Ville de *Paleſtine*. Cette nouvelle reveilla *Démétrius*, & le fit ſortir de ſon lieu de retraite voluptueuſe, pour penſer à ſe défendre. Il eut encore aſſez de prudence, pour comprendre, combien il lui importoit de mettre dans ſes intérêts la Nation des *Juifs*, qui avoit commencé à ſécouer le joug des Rois de *Syrie*. Il écrivit donc à JONATHAN, pour l'exhorter à ſe liguer avec lui; lui donnant plein pouvoir de lever & de commander une Armée, & lui envoiant en même tems un ordre pour ſe faire rendre les Otâges qui étoient détenus (3) dans la (4) Forteresſe de *Jéruſalem*. *Jonathan* profita de cette Lettre, pour recouvrer les Otâges: & les circonſtances le mirent auſſi en état d'aller faire ſa réſidence à *Jéruſalem*, & d'en rebâtir les murailles. Mais ſur ces entrefaites, le nouveau Prétendant à la Couronne de *Syrie* vint le rechercher. Voici la Lettre qu'il lui écrivit, telle qu'elle eſt rapportée dans le *I. Livre* (*e*) des MACCABÉES. Il lui envoioit en même tems une Robe de pourpre, & une Couronne d'or.

(*a*) *Joſeph. Antiq. Jud. Lib.* XIII. *Cap.* 2. §. 1.

(*b*) *Juſtin, Lib.* XXXV. *Cap.* 1. *Appien, De Bell. Syr. pag.* 213. *Ed. Amſt.*

(*c*) *Polybe, Exc. Leg.* CXXXVIII. CXL.

(*d*) *I. Maccab. Chap.* X. *verſ.* 1, *& ſuiv. Joſeph, ubi ſupr.*

(*e*) *Chap.* X. *verſ.* 18, *& ſuiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀλέξανδρος, τῷ ἀδελφῷ Ἰωνάθαν, χαίρειν. Ἀκηκόαμεν περὶ σοῦ, ὅτι ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύϊ ἐστὶ, καὶ ἁρμόζει εἶναι φίλος ἡμέτερος.

„ LE Roi ALEXANDRE, à JONATHAN, ſon „ (5) Frére. Salut. Nous avons entendu parler „ de

(4) Voilà notre PTOLOMÉE appellé Roi de *Syrie*. C'eſt, ſelon HENRI DE VALOIS (*Not. in Excerpt.* pag. 33.) parce que ceux d'*Antioche* le proclamérent Roi de *Syrie*, & le contraignirent à prendre deux Diadêmes, l'un pour cette Couronne, & l'autre pour celle d'*Egypte*. Mais cela n'arriva que pluſieurs années après: & alors même *Ptolomée*, renonçant au Roiaume de *Syrie*, perſuada aux *Antiochiens* de recevoir *Démétrius*. JOSEPH, *Ant. Jud. Lib.* XIII. *Cap.* 14. §. 7. Je ne vois pas d'ailleurs pourquoi ſur ce fondement, *Ptolomée* ſeroit qualifié ici ſimplement Roi de *Syrie*.

ART. CCCCXXXV. (1) SULPICE SÉVÈRE dit, qu'il avoit été élevé à *Rhodes*. Hiſt. Sacr. *Lib.* II. *Cap.* 24. Il eſt ſurnommé dans les Médailles *Eupator*. Voiez STRABON, Lib. XIII. *pag.* 926. *Ed. Amſt.* où cet *Alexandre* eſt qualifié ſimplement *Fils d'*ANTIOCHUS, comme dans d'autres Auteurs, à cauſe qu'il paſſoit pour tel. Dans ce paſſage, le Traducteur Latin cit mal: *in deſellando Seleuco*; pour *Demetrio Seleuci filio*: Δημήτριον τὸν Σελεύκου.

(2) Je ne ſai ſur quoi fonde HENRI DE VALOIS (*Not. in Excerpt. Peireſc.* pag. 54.) appelle cette *Laodice*, *Sponſa Alexandri*. Il cite POLYBE, *Legat.* CXL. où il n'y a rien qui inſinué ſeulement que *Laodice* eût été fiancée à *Alexandre Bala*. Et l'on ſait, qu'il épouſa *Cléopatre*, Fille de PTOLOMÉE *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Cependant un Savant Auteur d'*Allemagne*, ADAM RUPERT, a copié ici tacitement la Note de *De Valois: Obſervat. in Synopſ.* BESOLDI *minorem*, Cap. X. *pag.* 173. *Ed. Franeker.* ALÉXANDRE fit mourir *Laodice* quelques années après. *Epit.* LIV. Lib. L.

(3) Les Enfans des Principaux du pais, qui y étoient depuis ſept ou huit ans. BACCHIDE les avoit pris alors, pour répondre de la fidélité de leurs Péres & de leurs Parens. I. MACCAB. Chap. IX. *verſ.* 52, 53. JOSEPH. *Ant. Jud.* Lib. XIII. Cap. I. §. 3.

(4) *D'Acra.* Voiez la *Palaeſtina* de Mr. RELAND, *pag.* 852.

(5) Il paroît par là, que c'eſt un uſage fort ancien, parmi les Princes, de donner par courtoiſie le nom de Fréres à quelque autre Puiſſance, ou Perſonne même de diſtinction d'un ordre inferieur: & nous en verrons ailleurs d'autres exemples. A cela ſe rapporte, quoi que ce ne ſoit pas tout-à-fait la même choſe, l'honneur que les ROMAINS (comme le remarque ici GROTIUS,) faiſoient à quelques Peuples, de les appeller *Fréres*, & de leur permettre de prendre ce titre à leur egard; comme aux EDUENS, aux ARVERNIENS, aux BATA-

„ de vous, & compris par là que vous êtes un „ homme puissant, & digne d'être notre Ami. „ Nous vous établissons donc dès aujourd'hui Sou„ verain Pontife de votre Nation, & vous don„ nons le titre d'Ami du Roi : désirant que vous „ entriez dans nos intérêts, & que vous gardiez „ l'amitié avec nous."

ὅτι ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύι, καὶ ὑπάρχει σὺν τῷ εἶναι ἡμῖν φίλῳ· καὶ τὸν καθεστάκαμεν σε σήμερον Ἀρχιερέα τοῦ ἔθνους σου, καὶ Φίλον Βασιλέως καλεῖσθαι. . . . . καὶ φρονεῖν τὰ ἡμῖν, καὶ συντηρεῖν φιλίαν πρὸς ἡμᾶς.

LA *même Lettre d'*ALE'XANDRE, *selon qu'elle est rapportée par* (*f*) JOSEPH. (*f*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 2. §. 2.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀλέξανδρος, Ἰωνάθῃ τῷ ἀδελφῷ, χαίρειν. Τὴν μὲν ἀνδρείαν σου καὶ πίστιν ἀκηκόαμεν πάλαι, καὶ διὰ τοῦτο ἀπεστείλαμεν πρός σε περὶ φιλίας καὶ συμμαχίας· χειροτονοῦμεν δέ σε σήμερον Ἀρχιερέα τοῦ Ἰουδαίων, καὶ Φίλον ἡμῶν καλεῖσθαι· ἀπέσταλκα δέ σοι καὶ δωρεὰς, στολὴν πορφυρᾶν καὶ στέφανον χρύσεον, καὶ παρακαλῶ τιμηθέντα ὑφ' ἡμῶν ὅμοιον γίνεσθαι περὶ ἡμᾶς.

„ LE Roi ALEXANDRE, à JONATHAN son „ Frére, Salut. Il y a long tems que nous avons „ entendu parler de votre valeur & de votre fidé„ lité. C'est pourquoi nous avons envoié, pour „ faire amitié & alliance avec vous. Nous vous „ établissons dès aujourd'hui Souverain Pontife des „ *Juifs*, & voulons que vous soiyez appellé no„ tre Ami. Je vous ai envoié aussi en présent „ une Robe de (6) Pourpre, & une Couronne „ d'or : & je vous prie, qu'étant ainsi honoré „ par nous, vous soiyez dans les mêmes senti„ mens à notre égard.

LORS que *Démétrius* eût appris les sollicitations & les offres de son Concurrent, il enchérit par dessus, & écrivit (*g*) aux *Juifs* la Lettre, qu'on va voir. (*g*) *I. Maccab.* Chap. X. *vers.* 25, *& suiv.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, τῷ ἔθνει τῶν Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπεὶ συνετηρήσατε τὰς πρὸς ἡμᾶς συνθήκας, καὶ ἐμείνατε τῇ φιλίᾳ ἡμῶν, καὶ μὴ προσεχωρήσατε τοῖς ἐχθροῖς ἡμῶν, ἠκούσαμεν καὶ ἐχάρημεν· καὶ νῦν ἐμείνατε ἔτι τοῦ συντηρῆσαι πρὸς ἡμᾶς πίστιν, καὶ ἀνταποδώσομεν ὑμῖν ἀγαθὰ, ἀνθ' ὧν ποιεῖτε μεθ' ἡμῶν, καὶ ἀφήσομεν ὑμῖν ἀφήματα πολλὰ, καὶ δώσομεν ὑμῖν δόματα. Καὶ νῦν ἀπολύω ὑμᾶς, καὶ ἀφίημι πάντας τοὺς Ἰουδαίους ἀπὸ τῶν φόρων, καὶ τὴν τιμὴν τοῦ ἁλὸς, καὶ ἀπὸ τῶν στεφάνων· καὶ ἀντὶ τοῦ τρίτου τὴν σπορᾶς, καὶ ἀντὶ τοῦ ἡμίσους τοῦ καρποῦ τοῦ ξυλίνου τοῦ ὀφειλομένου μοι λαβεῖν, ἀφίημι ἀπὸ τῆς σήμερον καὶ ἐπέκεινα τοῦ λαβεῖν ἀπὸ τῆς γῆς Ἰούδα, καὶ ἀπὸ τῶν τριῶν νόμων τῶν προστιθεμένων αὐτῇ ἀπὸ τῆς Σαμαρείτιδος, καὶ Γαλιλαίας, καὶ ἀπὸ τῆς σήμερον ἡμέρας καὶ εἰς τὸν ἅπαντα χρόνον. Καὶ Ἱερουσαλὴμ ἔστω ἁγία καὶ ἀφειμένη, καὶ τὰ ὅριὰ αὐτῆς, αἱ δεκάται καὶ τὰ τέλη. Ἀφίημι καὶ τὴν ἐξουσίαν τῆς ἄκρας τῆς ἐν Ἱερουσαλὴμ, καὶ δίδωμι τῷ Ἀρχιερεῖ, ὅπως ἂν καταστήσῃ ἐν αὐτῇ ἄνδρας οὓς ἂν ἐκλέξηται αὐτὸς, τοῦ φυ-

„ LE Roi DE'ME'TRIUS, à la Nation des „ JUIFS, Salut. Nous avons appris, avec joie, „ que vous avez gardé (7) le Traité fait avec „ nous, & que vous êtes demeurez constans dans „ l'amitié envers nous, ne vous rangeant point du „ côté de nos Ennemis. Continuez à nons être fi„ déles, & nous vous témoignerons par des effets „ notre reconnoissance de ce que vous ferez pour „ nous. Nous vous déchargerons de beaucoup de „ choses onéreuses, & vous ferons des présens. „ Dès cette heure nous vous remettons, & à tous „ les *Juifs*, les (8) Tributs, l'impôt du (9) Sel, „ & (10) celui des Couronnes. Ce que vous don„ niez aussi pour le tiers des fruits de la Terre, „ (11) & pour la moitié des revenus des Forêts, „ je veux que dès à présent & à l'avenir on ne „ l'exige plus de la *Judée*, ni des (12) trois por„ tions du pais de *Samarie* qui y ont été jointes, „ ni de *Galilée*. *Jérusalem* sera sainte, & libre, „ avec son Territoire : elle (13) ne paiera ni Dî„ mes, ni Impôts. Je ne tiendrai plus garnison „ dans la (14) Citadelle de *Jérusalem*, & je la „ remets au Souverain (15) Pontife, afin qu'il y „ mette ceux qu'il choisira lui-même pour la gar„ der.

BATAVES. Voiez TACITE, *Annal.* Lib. XI. *Cap.* 25. JULES-CESAR, *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 36. LUCAIN, *Pharsal.* Lib. I. *vers.* 427. & là-dessus les Interprètes. Il y avoit là un droit perpetuel, aquis par quelque Traité. Au lieu que dans le cas dont il s'agit, c'étoit un simple usage de civilité. Voiez HENRI DE VALOIS sur AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XVII. *Cap.* 5. pag. 179. *Not.* 9. *Edit. Grono.*

(6) On sait, que parmi les *Orientaux*, comme le remarque GROTIUS, les Rois donnoient ces marques d'honneur aux Personnes considérables. Voiez ESTHER, Chap. VIII. *vers.* 15. Coûtume, que les *Romains* empruntérent de là.

(7) Le Roi feint ici d'ignorer ce qui s'étoit passé avec ALE'XANDRE, son Concurrent. Tour de politique, comme le remarque GROTIUS.

(8) Φόρων. C'est-à-dire, comme le remarque aussi GROTIUS, de celui que les *Juifs* paioient par tête. Cela paroît par un Edit d'ANTIOCHUS *le Grand*, où ce Roi en déchargeoit le *Sanhédrin*, les *Prêtres*, & autres personnes publiques. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XII. *Cap.* III. §. 3.

(9) Celui qu'on paioit pour le Sel, qui se faisoit en *Judée*. Voiez la Note de GROTIUS, & Mr. RE'LAND, *Palæstin.* pag. 241, 269, 353, 354.

(10) Ce que les *Juifs* donnoient à la place des Couronnes d'or, qu'ils offroient aux Rois tous les ans : ou l'*Aurum coronarium*, dont j'ai parlé ci-dessus, dans une Note, sur le Traité des RHODIENS avec les ROMAINS, Année 165. Voiez encore ici l'Edit d'ANTIOCHUS *le Grand*, que je viens de citer.

(11) Que les Rois de *Syrie* prenoient auparavant en espece.

(12) Ces *trois portions ajoûtées*, seront nommées ci-dessous, dans un Traité de JONATHAN avec le même DE'METRIUS, sur l'Année 145. J'ai suivi au reste ici l'explication que donne Mr. RE'LAND, en changeant seulement une ponctuation, *Palæstin. illustr.* pag. 178, 179.

(13) Privilége, que les autres *Juifs* par conséquent ne devoient point avoir. Les *Impôts* (τέλη) sont ici les droits exigez pour le commerce. Voiez la Note de GROVIUS.

(14) *Arx.* Voiez ci-dessus.

(15) A *Jonathan*, comme l'exprime JOSEPH : d'où GROTIUS infére, que cette concession étoit personnelle.

„ der. Tous ceux de *Judée* qui ont été faits (16)
„ prisonniers de Guerre dans toute l'étendue de
„ mon Roiaume, je les relâche gratuïtement. Tous
„ les *Juifs* seront aussi déchargez des tributs (17)
„ qu'ils paioient pour le Bétail. Tous les Jours
„ de Fête, les Sabbats, les Nouvelles Lunes, les
„ Fêtes nouvellement (18) instituées, les trois
„ Jours avant chaque Fête & les trois Jours après,
„ seront tous des Jours d'Immunité & de Franchi-
„ se, pour tous les *Juifs* qui sont dans mon Roi-
„ aume : personne n'aura pouvoir de les inquiéter
„ ni molester en quoi que (19) ce soit. On pren-
„ dra à la solde du Roi (20) jusqu'à trente-mille
„ *Juifs*, & on leur fournira des munitions de bou-
„ che, comme on fait à toutes les Troupes du
„ Roi. On mettra quelques-uns de ces *Juifs* dans
„ les Garnisons des grandes (21) Places fortes du
„ Roi : on en emploiera aussi aux besoins du Roi-
„ aume qui demandent de (22) la fidélité : leurs
„ Officiers, & leurs Commandans, seront de leur
„ Nation même : & ils vivront selon leurs propres
„ Loix, de même que le Roi l'a permis à ceux
„ qui sont en *Judée*. Les trois portions du païs
„ de *Samarie* ajoutées à la *Judée*, y seront tou-
„ jours jointes en sorte qu'elles ne feront qu'un
„ Corps, & qu'elles n'obéiront qu'au Souverain
„ Pontife. Je donne en pur don (23) *Ptolemaïde*,
„ & son Territoire, aux Lieux (24) Saints de *Jé-
„ rusalem*, pour les dépenses nécessaires à l'entre-
„ tien de ces Lieux. Je donne aussi tous les ans
„ quinze-mille (25) Sicles d'argent des déniers du
„ Roi, provenus des fonds qui (26) m'appartien-
„ nent. Tous ceux qui me doivent des arrérages
„ des années précédentes, les fourniront dès à pré-
„ sent, pour être emploiez aux ouvrages du Tem-
„ ple. De plus, je donne encore des revenus du
„ Roi cinq-mille Sicles d'argent, que l'on (27)
„ retiroit tous les ans de ce qui étoit destiné à l'en-
„ tretien du Temple, parce que cela appartient aux
„ Sacrificateurs qui sont en charge. Tous ceux
„ qui, pour dettes du Fisc, ou pour quelque au-
„ tre affaire, se seront réfugiez dans le Temple
„ de *Jérusalem*, & dans tous ses environs (28)
„ seront à l'abri des recherches, eux & tout ce qui
„ leur appartient dans mon Roiaume. Les frais né-
„ cessaires pour rebâtir ou renouveller les Ouvra-
„ ges du Temple, seront fournis des déniers du

λάσειν αὐτήν· καὶ πᾶσαν ψυχὴν Ἰουδαίων τῶν αἰχμαλωτισθείσαν ἀπὸ γῆς Ἰούδα εἰς πᾶσαν βασιλείαν μου ἀφίημι ἐλευθέραν δωρεάν· καὶ πάντες ἀφιέτωσαν τοὺς φόρους καὶ τὰ κτηνῶν αὐτῶν· καὶ πᾶσαι αἱ ἑορταὶ, καὶ τὰ σάββατα καὶ νουμηνίαι, καὶ ἡμέραι ἀπεδεδειγμέναι, καὶ τρεῖς ἡμέραι πρὸ ἑορτῆς καὶ τρεῖς ἡμέραι μετ' ἑορτὴν, ἔστωσαν πᾶσαι αἱ ἡμέραι ἀτελείας καὶ ἀφέσεως πᾶσι τοῖς Ἰουδαίοις ὅσοι εἰσὶ τῇ βασιλείᾳ μου· Καὶ οὐκ ἔξει ἐξουσίαν οὐδεὶς πράσσειν καὶ παρενοχλεῖν τινα αὐτῶν περὶ παντὸς πράγματος. Καὶ προγραφήτωσαν τῶν Ἰουδαίων εἰς τὰς δυνάμεις τοῦ Βασιλέως εἰς τριάκοντα χιλιάδας ἀνδρῶν, καὶ δοθήσεται αὐτοῖς ξενία, ὡς καθήκει πάσαις ταῖς δυνάμεσι τοῦ Βασιλέως· καὶ καταταχθήσεται ἐξ αὐτῶν οἱ τοῖς ὀχυρώμασι τοῦ Βασιλέως τοῖς μεγάλοις, καὶ οἱ τούτων καταταχθήσεται ἀπὸ χρειῶν τῆς βασιλείας τὰ ὄντα εἰς πίστιν· καὶ οἱ ἐπ' αὐτῶν καὶ οἱ ἄρχοντες ἔστωσαν ἐξ αὐτῶν· καὶ πορευέσθωσαν τοῖς νόμοις αὐτῶν, καθὰ καὶ προσέταξεν ὁ Βασιλεὺς ἐν γῇ Ἰούδα. Καὶ τοὺς τρεῖς νόμους τοὺς προστεθέντας τῇ Ἰουδαίᾳ ἀπὸ τῆς χώρας Σαμαρείας, προστεθήτω τῇ Ἰουδαίᾳ πρὸς τὸ λογισθῆναι τοῦ γενέσθαι ὑφ' ἕνα, τοῦ μὴ ὑπακούσαι ἄλλης ἐξουσίας, ἀλλ' ἢ τοῦ Ἀρχιερέως. Πτολεμαΐδα καὶ τὴν προσκυροῦσαν αὐτῇ δέδωκα δόμα τοῖς ἁγίοις τοῖς ἐν Ἱερουσαλὴμ, εἰς τὰ προσήκουσαι δαπάνην τοῖς ἁγίοις. Κἀγὼ δίδωμι κατ' ἐνιαυτὸν δεκαπέντε χιλιάδας σίκλων ἀργυρίου ἀπὸ τῶν λόγων τοῦ Βασιλέως, ἀπὸ τῶν τόπων τὰ ἀνήκοντα· καὶ πᾶν τὸ πλεονάζον, ὃ οὐκ ἀπεδίδοσαν οἱ ἀπὸ τῶν χρειῶν, ὡς ἐν τοῖς πρώτοις ἔτεσιν, ἀπὸ τοῦ νῦν δώσουσιν εἰς τὰ ἔργα τοῦ οἴκου· καὶ ὑπὲρ τούτοις πεντακισχιλίους σίκλους ἀργυρίου, οὓς ἐλάμβανον ἀπὸ τῶν χρειῶν τοῦ ἁγίου ἀπὸ τοῦ λόγου κατ' ἐνιαυτὸν, καὶ ταῦτα ἀφίεται, ἅτε τὰ ἀνήκοντα αὐτὰ τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτουργοῦσι. Καὶ ὅσοι ἐὰν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις καὶ ἐν πᾶσι τοῖς ὁρίοις αὐτοῦ, ὀφείλοντες βασιλικὰ καὶ πᾶν πρᾶγμα, ἀπολελύσθωσαν, καὶ πάντα ὅσα ἐστὶν αὐτοῖς ἐν τῇ βασιλείᾳ μου. Καὶ τοῦ οἰκοδομηθῆναι καὶ τοῦ ἐπισκευασθῆναι τὰ ἔργα τοῦ ἁγίου,

(16) Et par conséquent Esclaves, selon le droit de la Guerre.

(17) Joseph, comme nous le verrons, explique cela par ἀγγαρήιον, c'est-à-dire, l'obligation où étoient les *Juifs* de fournir des Chevaux, ou des Voitures, aux Courriers du Roi : coûtume, qui étoit passée des *Perses* aux *Macédoniens*. Grotius croit, que la plupart du tems on rachetoit ces Corvées par une somme d'argent, & que c'est la raison pourquoi elles sont appellées ici *Tributs*, φόροι. Voiez les Interprêtes sur St. Matthieu, Chap. V. vers. 41. & Grotius principalement.

(18) Ἡμέραι ἀποδεδειγμέναι. C'est-à-dire, les Fêtes, qui n'étoient point prescrites par la Loi, & que les *Juifs* avoient eux-mêmes établies ; comme celle de *Purim*, ou des *Sorts* ; celle des *Encénies*, ou de la nouvelle Dédicace du Temple. Voiez Esther, *Chap.* IX. vers. 26, *& suiv.* I. Maccab. IV. 59. C'est l'explication de Grotius.

(19) Pas même pour cause de dettes. Et c'est ainsi que Grotius explique le mot ἄφεσις joint à ἀτέλεια. Le Roi pourvoioit ainsi à la tranquillité des *Juifs* qui alloient de toutes parts faire leurs dévotions à *Jérusalem*, ou qui en revenoient.

(20) C'est-à-dire, de ceux qui voudront s'enrôller, comme l'explique Joseph. La nature même de la chose le demande ; car il s'agit de priviléges, & ç'auroit été une grande charge, si le Roi avoit pu contraindre à porter les armes un si grand nombre de gens. Voiez ci-dessus, sur l'Année 332. *Artic.* 272.

(21) Le Traducteur Latin, au lieu de τοῖς μεγάλοις, a lû τοῦ μεγάλου, de sorte qu'il fait prendre ici au Roi de *Syrie* le titre de *Grand Roi*, (*Regis Magni*). Grotius ne dit rien là-dessus. Cependant aucun Roi de *Syrie* n'a porté ce titre superbe. Voiez l'Illustre Baron de Spanheim, *De præst. & usu Numismat.* Tom. I. *pag.* 445, & *& seqq.*

(22) C'est-à-dire, comme l'entend Grotius, aux emplois qui demandent la plus grande fidélité ; par exemple, celui de Gardes de corps du Roi, selon que Joseph l'explique.

(23) Quand je l'aurai recouvrée. Car cette Ville, comme nous l'avons vu, étoit alors occupée par Alexandre *Balas*.

(24) C'est-à-dire, pour l'entretien du Temple.

(25) Ce *Sicle* valloit quatre *Drachmes Attiques*, c'est-à-dire, environ vint-huit Sols de *Hollande* ; comme les Savans l'ont fait voir.

(26) Comme du *Baume*, dit Grotius. On en recueilloit beaucoup dans la *Judée* ; sur tout aux environs de *Jéricho*. Voiez Relandi *Palæstina*, pag. 356, 449, 830, &c.

(27) Les Sacrificateurs, qui étoient de tour à servir, tiroient les Prémices, d'où ils s'entretenoient. Les Rois de *Syrie* s'en étoient appropriez une partie. *Démétrius* la leur rend désormais. Grotius.

(28) Droit d'Asyle, que *Démétrius* accorde ici selon l'usage des *Grecs*, dont nous avons vu plusieurs exemples ci-dessus ; mais qu'il étend encore aux biens de ceux qui avoient recours au Lieu de Réfuge. C'est, dit Grotius, afin que l'on pût accommoder l'affaire par l'arbitrage des Sacrificateurs, qui jugeroient selon l'Equité, & que l'on présumoit trop gens de bien, pour vouloir favoriser une chicane manifeste.

γίων, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσει) ἐκ τῦ λόγυ τῦ Βασιλέως· καὶ τῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη Ἱερυσαλὴμ καὶ ὀχυρῶσαι κυκλόθεν, καὶ ἡ δαπάνη δοθήσει) ἐκ τῦ λόγυ τῦ Βασιλέως, καὶ τῦ οἰκοδομηθῆναι τὰ τείχη τὰ ἐν τῇ Ἰυδαίᾳ.

„ Roi ; auſſi bien que pour rébâtir les murs de „ *Jéruſalem*, & pour la fortifier tout (29) au„ tour, & pour bâtir des murailles dans les autres „ Villes de *Judée*.

LA *même Lettre de* DE'ME'TRIUS, *ſelon* (*b*) JOSEPH.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. Cap. 2. §. 3.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Ἰωνάθῃ καὶ τῷ ἔθνει τῷν Ἰυδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ διετηρήσατε τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, καὶ πειράσασιν ὑμᾶς τοῖς ἐμοῖς ἐχθροῖς ὐ προσέθεσθε, καὶ ταύτην μὲν ὑμῶν ἐπαινῶ τὴν πίστιν, καὶ παρακαλῶ δὲ τοῖς αὐτοῖς ὑπομένειν, ἀπολήψομένους ἀμοιβὰς παρ' ἡμῶν καὶ χάριτας. Τὺς γὰρ πλείστυς ὑμῶν ἀνήσω τῶν φόρων καὶ τῶν συνταξεων, ἃς προσετελεῖτε τοῖς πρὸ ἐμῦ Βασιλεῦσι, καὶ ἐμοί. Νῦν τε ὑμῖν ἀφίημι τὺς φόρυς, ὃς ἀεὶ παρείχετε πρὸς τύτοις καὶ τιμὴν ὑμῖν χαρίζομαι τῶν ἁλῶν, καὶ τῶν στεφάνων, ὃς προσφέρετε ἡμῖν· καὶ ἀντὶ τρίτων τῦ καρπῦ, καὶ τῦ ἡμίσυς τῦ ξυλίνυ καρπῦ τὸ γενόμενον ἐμοὶ μέρος, ὑμῖν ἀφίημι, ἀπὸ τ σήμερον ἡμέρας· καὶ ὑπὲρ κεφαλῆς ἑκάστης ὃ ἔδει μοι δίδοσθαι τῶν ἐν τῇ Ἰυδαίᾳ κατοικύντων, καὶ τῶν τριῶν τοπαρχιῶν τῶν τῇ Ἰυδαίᾳ προσκειμένων, Σαμαρείας καὶ Γαλιλαίας καὶ Περαίας, τῦτο προσχωρῶ ὑμῖν ἀπὸ τῦ νῦν εἰς τ ἅπαντα χρόνον. Καὶ τ Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι βύλομαι, καὶ ἐλευθέραν ἕως τῶν ὅρων αὐτῆς ἀπὸ τ δεκάτης καὶ τῶν τελῶν· τ δὲ ἄκραν ἐπιτρέπω τῷ Ἀρχιερεῖ ὑμῶν Ἰωνάθῃ, ὃς δ' ἂν αὐτὸς δοκιμάσῃ πιστὺς καὶ φίλυς, τύτυς ἐν αὐτῇ φρυρὺς καταστῆσαι, ἵνα φυλάσσωσιν ἡμῖν αὐτήν· καὶ Ἰυδαίων δὲ τὺς αἰχμαλωτιδένλας καὶ δυλεύοντας ἐν τῇ ἡμετέρᾳ, ἀφίημι ἐλευθέρυς. Κελεύω δὲ μηδὲ ἀγγαρεύεσθαι τὰ Ἰυδαίων ὑποζύγια. Τὰ δὲ Σάββατα, καὶ ἑορτὴ ἅπασα, καὶ τρεῖς αἱ πρὸ τ ἑορτῆς ἡμέραι, ἔστωσαν ἀτελεῖς. Τὸν αὐτὸν τρόπον καὶ τὺς ἐν τῇ ἐμῇ κατοικύντας Ἰυδαίυς ἐλευθέρυς καὶ ἀπεπρεάστυς ἀφίημι· Καὶ τοῖς στρατεύεσθαι μετ' ἐμῦ βυλομένοις ἐπιτρέπω, καὶ μέχρι τρισμυρίων ἐξέστω τῦτο· τῶν δ' αὐτῶν, ὅπου ἂν ἀπίωσι, τεύξονται ὧν καὶ τὸ ἐμὸν στράτευμα μεταλαμβάνει· καταστήσω δ' αὐτῶν, ὃς μὲν εἰς τὰ φρύρια, τινὰς δὲ καὶ περὶ τ φυλακὴν τ ἐμῦ σώματος, καὶ ἡγεμόνας δὲ ποιήσω τῶν περὶ τ ἐμὴν αὐλήν· ἐπιτρέπω δὲ καὶ τοῖς πατρίοις χρῆσθαι νόμοις καὶ τύτυς φυλάσσειν, καὶ τοῖς τρισὶ τοῖς προσκειμένοις τῇ Ἰυδαίᾳ νόμοις ἐπιτάσσεσθαι βύλομαι, καὶ τῷ Ἀρχιερεῖ ἐπιμελὲς εἶναι, ἵνα μηδὲ εἷς Ἰυδαίων ἄλλο ἔχῃ ἱερὸν προσκυνεῖν, ἢ μόνον τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις. Δίδωμι δ' ἐκ τῶν ἐμῶν εἰς τ δαπάνην τῶν θυσιῶν κατ' ἔτος μυριάδας πενταικαίδεκα, τὰ δὲ περισσεύοντα τῶν

„ LE ROI DE'ME'TRIUS, à JONATHAN, & „ à la Nation des JUIFS, Salut. D'autant que „ vous avez gardé l'amitié contractée avec nous, „ & que vous ne vous êtes point rangez au parti „ de nos Ennemis, qui vous y ont ſollicité, je „ louë votre fidélité, & je vous exhorte à per„ ſiſter dans les mêmes ſentimens, comptant que „ vous recevrez de nous des marques de notre re„ connoiſſance. Car je vous relâcherai la plupart „ des tributs & des impôts, que vous avez paiez „ ci-devant à mes Prédéceſſeurs & à moi. Je vous „ remets donc à préſent les Tributs, que vous a„ vez toujours fournis : de plus l'impôt du Sel, „ & la redevance des Couronnes que vous aviez „ accoutumé de nous apporter : je vous tiens quit„ tes encore dès aujourd'hui de ce qui me revenoit „ pour le tiers des Fruits de la Terre, & pour la moi„ tié des Fruits des Arbres. Je vous décharge auſſi „ dès à préſent & pour toujours, de ce que de„ voient me donner par tête tous les Habitans de „ *Judée*, & des trois Gouvernemens contigus, joints „ à la *Judée*, ſavoir, celui de *Samarie*, celui de „ *Galilée*, & celui de *Pérée*. Je veux que *Jéru„ ſalem* ſoit une Ville ſacrée & inviolable, & li„ bre de la Dîme & des Impôts, dans tout ſon „ Territoire. A l'égard de la Forteresſe, je la re„ mets à *Jonathan* votre Souverain Pontife, qui y „ mettra en garniſon ceux qu'il jugera fidéles & af„ fectionnez, pour nous la garder. Je relâche & „ mets en liberté tous ceux des *Juifs*, qui aiant été „ pris à la Guerre, ſont détenus en eſclavage dans „ mes Etats. Je défends de prendre les Bêtes de „ ſomme des *Juifs* pour des corvées. Les Sabbats, „ & toutes les autres Fêtes, auſſi bien que les trois „ Jours avant (30) chaque Fête, ſeront des Jours „ de Franchiſe. Je veux de même que tous les „ *Juifs* qui demeurent dans mon Roiaume ſoient „ laiſſez en liberté, & vivent en ſûreté contre tou„ te ſorte d'inſultes. Je permets à ceux, qui le „ voudront, de ſervir dans mes Troupes, & ce„ la juſqu'au nombre de trente-mille. Ceux qui „ ſeront ainſi enrôlez, par tout où ils iront, „ auront la même ſolde, que les autres de mes Ar„ mées. J'en mettrai quelques-uns dans des Gar„ niſons, d'autres parmi mes Gardes du Corps, „ & j'en établirai même pour commander aux gens „ de ma Cour. Je permets auſſi aux *Juifs* de vi„ vre ſelon les Loix de leur païs, & de les obſer„ ver : je veux qu'ils aient l'intendance des trois „ Gouvernemens joints à la *Judée*, & que le Sou„ verain Pontife prenne ſoin que perſonne n'aît „ d'autre Temple pour adorer DIEU que celui de „ *Jéruſalem*. De plus je vous donne de mes dé„ niers, tous les ans (31) cent-cinquante-mille „ Drachmes pour les frais des Sacrifices, & je veux „ que

(29) Par le moien de Tours, dont on ſait qu'il y avoit pluſieurs autour de *Jéruſalem* ; comme l'explique JOSEPH. Voiez ici la Note de GROTIUS.

(30) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES y joint les trois jours *après* chaque Fête. Il pourroit bien être que, dans JOSEPH, les Copiſtes ont ſauté cela, à cauſe de la reſſemblance des termes par leſquels la choſe étoit exprimée.

(31) Les *quinze-mille Sicles*, marquez par l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES, ne font que *ſoixante-mille Drachmes*. Ainſi il doit y avoir faute dans le Chiffre, ſi JOSEPH a bien exprimé la ſomme en la réduiſant à la Monnoie *Gréque*. Voiez la Note de Mr. HUDSON.

„ que tout ce qui reſte d'argent ſoit à vous : je „ vous remets auſſi les (32) dix-mille Drachmes, „ que les Rois tiroient du Temple, parce qu'elles „ appartiennent aux Sacrificateurs qui font le ſervi„ ce dans le Temple. Ceux qui étant Débiteurs „ des déniers du Roi, ou pour quelque autre ſu„ jet, ſe ſeront réfugiez dans le Temple, ou dans „ ſes environs, ſeront par là en ſûreté & liberté, „ & leurs biens ſauves. Je permets de rétablir & „ rebâtir le Temple de mes revenus : je conſens „ auſſi que l'on bâtiſſe les Murailles de la Ville, & „ qu'on y éléve de hautes Tours, le tout à mes „ dépens. Que s'il y a quelque Place, qu'il con„ vienne de fortifier pour le bien de la *Judée* on „ fera auſſi ces Ouvrages de mes déniers.

χρημάτων ὑμέτερα εἶναι βέλομαι· τὰς δὲ μυρίας δραχμὰς, ἃς ἐλάμβανον ἐκ τῶ ἱερῶ οἱ Βασιλεῖς, ὑμῖν ἀφίημι, ἀφ' τὸ προσήκειν αὐτὰς τοῖς ἱερεῦσι τοῖς λειτεργῶσι τῷ ἱερῷ. Καὶ ὅσοι δ' ἂν φύγωσιν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις, καὶ εἰς τὰ ὑπ' αὐτῷ χρηματίζοντα, ἢ βασιλικὰ ὀφείλοντες χρήματα, ἢ δι' ἄλλην αἰτίαν, ἀπολελύσθωσαν ὅτι, καὶ τὰ ὑπάρχοντα αὐτοῖς σῶα ἔστω. Ἐπιτρέπω δὲ καὶ ἀναχαινίζειν τὸ ἱερὸν καὶ οἰκοδομεῖν, ἐκ εἰς ταῦτα δαπάνης ἐκ τῶν ἐμῶν γινομένης, ἀ τὰ τείχη δὲ συγχωρῶ τὰ ἐκ τῶ πόλεως οἰκοδομεῖσθαι, καὶ πύργους ὑψηλοὺς ἐγείρειν, καὶ ταῦτα ἐκ τῶν ἐμῶν ἀναλάλας· εἰ δέ τι καὶ φρούριόν ἐστιν, ὃ συμφέρει τῇ Ἰουδαίων χώρᾳ ὀχυρὸν εἶναι, καὶ τοῦτ' ἐκ τῶν ἐμῶν κατασκευασθήτω.

Toutes ces belles promeſſes de *Démétrius* ne tentérent point les *Juifs*. Après ce qu'il avoit fait contr'eux, ils ne crurent pas pouvoir ſe fier à lui : & le parti d'*Alexandre*, qui les avoit le prémier recherchez, leur parut plus ſûr. Jonathan, dit (*i*) Grotius, profita, en habile Politique, de cette concurrence de deux Rois, pour avancer les intérêts de ſa Nation. Il ne ſe mit point en peine de juger, qui avoit le meilleur droit ; il conſidéra ſeulement ce qui étoit le plus avantageux aux *Juifs* dans les circonſtances préſentes.

(*i*) *Annot. in I. Maccab.* X. 47.

ARTICLE CCCCXXXVI.

Traité de *Paix entre* Attale II. *Roi de* Pergame, & Prusias, *Roi de* Bithynie.

La même Anne'e 153. avant Jesus-Christ.

Il s'étoit élevé, depuis environ deux ans, une (*a*) Guerre fort échauffée entre Prusias, Roi de *Bithynie*, & Attale II. Roi de Pergame. Le prémier, qui étoit l'aggreſſeur, quoi qu'il eût paru reſpecter les *Romains* juſqu'à la baſſeſſe ; ne tint aucun compte de diverſes (*b*) Ambaſſades qu'ils lui envoiérent pour l'engager à demeurer en repos ; il voulut même, ſous prétexte d'une entrevuë pour un accommodement, ſe ſaiſir en traître de la perſonne d'*Attale* & de quelques Députez *Romains*, qui devoient être de la conférence. Il pouſſa juſqu'à la (*c*) fureur & à l'impiété les actes d'hoſtilité contre ſon Ennemi ; de ſorte qu'enfin les *Romains*, après avoir renoncé à ſon Alliance, prirent des méſures pour le mettre à la raiſon, & ameutérent contre lui tous les Peuples voiſins. *Pruſias* alors ſe voiant mal dans ſes affaires, en vint à un Traité de Paix, ménagé par de nouveaux Députez de *Rome*. Les conditions en furent : „ Que *Pruſias* livreroit inceſſamment à *Attale* vint Vaiſſeaux pontez : Qu'il „ lui paieroit cinq-cens Talens, dans l'eſpace de vint ans : Que chacun auroit le païs „ dont il étoit en poſſeſſion avant le commencement de la Guerre : Que *Pruſias* dé„ dommageroit les *Méthymnéens*, les *Egiens*, les *Cuméens*, & ceux d'*Héraclée*, des „ ravages qu'il avoit faits dans leurs Terres, & qu'il leur donneroit pour cela cent Ta„ lens ". (*d*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] παραγενόμενοι εἰς τὴν Ἀσίαν, διέλυσαν τὸν πόλεμον, εἰς τὰς τοιαύτας συνθήκας ἐπαναγόμενοι τὸς Βασιλέας ἀμφοτέρους· ὥστε παραχρῆμα μὲν ἔτεσι εἴκοσι καταφράκτους ναῦς δοῦναι Πρυσίαν Ἀττάλῳ· πενταχόσια δὲ τάλαντα κατενεγκεῖν ἐν ἔτεσιν εἴκοσι τὴν δὲ χώραν ἀμφοτέρους ἔχειν, ἣν ἐν πρότερον εἶχον, ὅτε εἰς τὸν πόλεμον ἐξέβαινον· διορθώσασθαι δὲ Πρυσίαν καὶ τὴν καταφθορὰν τῆς χώρας, τόν τε Μεθυμναίων καὶ τῶν Αἰγέων, καὶ τὸν Κυμαίων καὶ Ἡρακλειωτῶν, ἑκατὸν τάλαντα δόντα τοῖς προειρημένοις.

(*a*) *Appien*, De Bel. Mithrid. *pag.* 298. *Ed. Amſt.* *Polybe*, Exc. Leg. CXXVIII.

(*b*) *Polybe*, Exc. Leg. 129, 133, 135.

(*c*) *Idem*, Excerpt. de Virtut. & Vit. *pag.* 1468, 1469. *Ed. Amſt.*

(*d*) *Polybe*, Exc. Leg. CXXXVI. Voiez *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 298, 299.

(32) Ici au contraire la ſomme eſt moindre. Il faudroit *vint-mille Drachmes*. Voiez la Note précédente.

AR-

ARTICLE CCCCXXXVII.

SENTENCE *Arbitrale des* SICYONIENS, *entre les* ATHENIENS *& les* OROPIENS, *modérée par les* ROMAINS, *& ſuivie d'un Traité entre les Parties intéreſſées.*

La même ANNE'E 153. (ou environ) avant JESUS-CHRIST.

LA Ville d'OROPE, ſituée ſur les confins de la *Béotie* & de l'*Attique*, avoit été autrefois, pendant long tems, un ſujet de diſpute (*a*) entre les *Athéniens* & les *Béotiens*; chacun de ces deux Peuples prétendant qu'elle & ſon Territoire relevoient de lui. Mais, après la Bataille de *Cheronee*, PHILIPPE I. Roi de *Macédoine*, la remit aux *Atheniens*, qui la gardérent depuis. Ceux-ci, pendant la Guerre des *Romains* contre PERSE'E, dernier Roi de *Macedoine*, avoient tant ſouffert, qu'ils étoient dans une extrême diſette, (*b*) & les plus pauvres de tous les *Grecs*. Preſſez par la néceſſité, dit PAUSANIAS, plus que pouſſez par un deſſein bien volontaire, ils pillérent alors ſans façon *Orope*, dont ils devoient être les Protecteurs à cauſe (1) de la dépendance où elle étoit d'eux. Les *Oropiens* eurent recours au *Sénat Romain*, qui trouvant leurs plaintes bien fondées, envoia ordre aux SICYONIENS de connoître de cette affaire, & de condamner les *Athéniens* à une amende proportionnée au dommage. Ceux-ci ne comparurent point : ils furent condamnez par défaut à cinq-cens Talens. Mais ils réfuſérent de paier cette ſomme, & pour s'en diſpenſer, ils envoiérent à *Rome* une Ambaſſade compoſée de trois bons Avocats. (2) C'étoient trois Philoſophes, de trois Sectes différentes, le fameux *Académicien*, CARNE'ADE; DIOGE'NE, *Stoicien*; & CRITOLAUS, *Péripatéticien*. *Athenes*, où fleuriſſoient depuis long tems les Sciences, crut ne pouvoir mieux réuſſir dans cette occaſion, qu'en emploiant le ſecours de la Philoſophie & de l'Eloquence auprès des *Romains*, chez qui elles étoient encore preſque inconnuës. *Carnéade* ſur tout, Chef de l'Ambaſſade, fit tant d'impreſſion par ſes beaux diſcours, & faſcina ſi fort les eſprits des *Sénateurs*, (*c*) que le Sénat diſoit : ATHE'NES *nous envoie des Ambaſſadeurs, non pour nous perſuader, mais pour nous contraindre de faire ce qu'il lui plait.* Les Philoſophes Ambaſſadeurs étoient goutez de tout ce qu'il y avoit de gens curieux, & principalement de la Jeuneſſe, à qui ils inſpiroient l'amour des Sciences. (*d*) CATON l'*Ancien*, qui ne les aimoit point, s'en allarma, & engagea le Sénat à congédier au plutôt ces Ambaſſadeurs d'une maniére ou d'autre. Enfin on les expédia (*e*) & ils obtinrent, ſinon tout, au moins que l'amende fût réduite à cent Talens. Les *Athéniens* ne ſubirent pas même la Sentence ainſi modérée. Ils firent tant, par promeſſes ou par préſens, que les *Oropiens* s'accommodérent avec eux à ces conditions : „ Qu'ils recevroient dans leur Ville Garniſon *Athenienne*, & donneroient des „ Otâges aux *Athéniens* : Que ſi à l'avenir les *Oropiens* avoient ſujet de ſe plaindre „ d'eux, ils retireroient alors leur Garniſon, & rendroient les Otâges ". (*f*) Ἀθηναίων δὲ ὁ δῆμος, ἀνάγκη πλέον ἢ ἑκουσίως, ἁρπάζουσιν Ὠρωπὸν ὑπήκοόν σφισιν ὄντα· πρίν γὰρ ἐς τὸ ἔσχατον Ἀθηναῖοι τηικαῦτα ἦκον, ἅτε ὑπὸ Μακεδόνων πολέμῳ πιεσθέντες μάλιστα Ἑλλήνων· καταφεύγουσιν ἐπὶ τὸν Ῥωμαίων Βουλὴν οἱ Ὠρώπιοι· καὶ δόξαντες παθεῖν τὰ δίκαια, ἐπιτάλη Σικυωνίοις ὑπὸ τῆς Βουλῆς, ἐπιβαλεῖν σφᾶς Ἀθηναίοις ἐς Ὠρωπίους ζημίαν χιλίων τάλαντα βλάβης, ἧς ἔρξαν, τῆς ἀξίαν. Σικυωνίοι μὲν δὴ, οὐκ ἀφικομένοις ἐς καιρὸν τῆς κρίσεως Ἀθηναίοις, ζημίαν πεντακόσια τάλαντα ἐπιβάλλουσι. Ῥωμαίων δὲ ἡ Βουλὴ δεηθεῖσιν Ἀθηναίοις ἀφίησι, πλὴν τριάκοντα ἑκατὸν, τῆς ἄλλην ζημίαν. ἐξέτισαν δὲ οὐδὲ ταῦτα οἱ Ἀθηναῖοι· ἀλλὰ ὑποχείσιοι καὶ δώροις ὑπελθόντες Ὠρωπίους, ὑπάγονται σφᾶς ἐς ὁμολογίαν, φρυάν τε Ἀθηναίων ἐσελθεῖν ἐς Ὠρωπὸν, καὶ ὅμηρους λαβεῖν παρ' Ὠρωπίων Ἀθηναίους· ἦν δὲ αὖθις ἐς Ἀθηναίους γένηται ἔγκλημα Ὠρωπίοις, τὴν φρυὰν τότε ἀπάγειν παρ' αὐτοῖς Ἀθηναίους, διδόναι δὲ καὶ ὀπίσω τοὺς ὁμήρους. L'inexécution de ce Traité fut une ſémence, qui, quelques années après, donna occaſion à une Guerre des *Romains* contre les *Achéens*, dont les ſuites entraînérent la perte de tout ce qui reſtoit de Liberté dans la *Gréce*.

(*a*) *Pauſanias*, Lib. I. *Cap.* 34. *pag.* 83. *Strabon*, Lib. IX. *pag.* 612. *Ed. Amſt.*

(*b*) *Pauſanias*, Lib. VII. *Cap.* 11. *pag.* 550.

(*c*) *Elien*, Hiſt. Var. *Lib.* III. *Cap.* 17.

(*d*) *Plutarque*, in Vit. *Caton. Major.* pag. 349.

(*e*) *Pauſanias*, ubi ſupr.

(*f*) *Ibid.* pag. 550.

ART. CCCCXXXVII. (1) Ὠρωπὸν ὑπήκοον σφίσιν ὄντα, dit PAUSANIAS. Il y a là le même terme d'ὑπήκοος, dont ſe ſert THUCYDIDE, en parlant des tems anciens, *Lib.* II. Cap. 23. Ὠρώπιοι, Ἀθηναίων ὑπήκοοι. Cependant le Traducteur Latin de *Pauſanias* dit *ſociam civitatem Oropum* &c. En quoi d'autres le copient exactement, comme FREINSHE'MIUS, dans ſes *Supplemens* de TITE-LIVE, *Lib.* XLVII. *Cap.* 24. TOUREIL, *Remarques ſur les Philippiques de* DE'MOSTHE'NE, pag. 125. *Tom.* IV. de ſes *Oeuvres*. Cela a du moins beſoin d'être expliqué; car s'il y avoit quelque Alliance, elle étoit fort au deſavantage des *Oropiens*, & ne les laiſſoit pas maîtres d'eux-mêmes. Il faut rendre juſtice au Traducteur François : il dit tres-bien ici; OROPE *Ville de la dépendance de cette République.*

(2) Voiez CICE'RON, *De Orator.* Lib. II. Cap. 37. *Acad. Quæſt.* II. 45. *Tuſculan. Diſput.* IV. 3. PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. VII. *Cap.* 30. AULU-GELLE, Lib. VII. Cap. 14.

ARTICLE CCCCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre les* CELTIBE'RIENS, *Peuples d'*Eſpagne, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Préteur *Tibérius Sempronius Gracchus* (*a*), après avoir vaincu (*b*) les CELTIBE'RIENS, Peuples d'*Eſpagne*, avoit fait un Traité avec eux & les Nations voiſines, par lequel ils étoient déclarez formellement *Amis du Peuple Romain* : & les *Romains* eux-mêmes avoient ſouvent reconnu, dans les Guerres ſuivantes, combien ce Traité leur étoit avantageux : (*c*) Καὶ τᾶσιν ἔθνεσιν ἔθετο [Τιβέριος Σεμπρώνιος Γράχχος] τοῖς τῇδε συνθήκας ἀκριβεῖς, καθ' ἃς Ῥωμαίων ἕσονται φίλοι· ὅρκους τε ὤμοσεν αὐτοῖς ἢ ἔλαβεν, ὑποπόντους δὲ τοῖς ὕστερον πολέμοις πολλάκις γενομένους. Vint-cinq ans après, les (1) *Belliens*, un de ces Peuples compris dans le Traité, voulurent renforcer leur Ville, nommée (2) *Ségéde*, déja grande & puiſſante. Pour cet effet, ils obligérent les Habitans des moindres Villes à venir (3) s'y établir, & ils ſe mirent à environner *Ségéde* de Murailles, dont le circuit devoit être de quarante Stades. Les ROMAINS ne trouvérent pas cela bon. Ils envoiérent défendre aux *Belliens* de continuer l'ouvrage, comme une choſe par où ils contrevenoient au Traité. Ils demandérent auſſi, en vertu du même Traité, les Tributs ſtipulez, & des Troupes Auxiliaires. Les *Belliens* répondirent, „ Que „ pour ce qui étoit des Murailles de *Ségéde*, il étoit bien vrai, que, dans le Traité „ conclu avec *Gracchus*, ils s'étoient engagez à ne point bâtir de nouvelles Villes, „ mais non pas à ne point reparer ou fortifier les anciennes : Et qu'à l'égard des Tributs, & du ſecours de Troupes, les *Romains* les en avoient depuis déchargez.". Le dernier fait étoit vrai, dit là-deſſus (*d*) APPIEN d'*Aléxandrie* : mais, quand le *Sénat Romain* accorde de telles immunitez, il ajoute toujours cette reſerve, *autant qu'il lui plaira, & au Peuple Romain.* (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος βουλομένη, τό, τε τεῖχος ἀπηγόρευε τειχίζειν, καὶ φόρους ἤτει τοὺς ὁριοθέντας ὑπὸ Γράχχου· στρατεύεσθαί τε Ῥωμαίοις προσέταττε· καὶ γὰρ τοῦθ' αἱ Γράχχου συνθῆκαι ἐκέλευον. Οἱ δὲ [Κελτίβηρες οἱ Βελλοὶ] τοῦ μὲν τοῦ τείχους ἔλεγον, ἀπηγορεῦσθαι Κελτίβηρσιν ὑπὸ Γράχχου μὴ κτίζειν πόλεις, ἀλλὰ τειχίζειν τὰς ὑπαρχούσας· τῶν δὲ φόρων καὶ τῆς ξενικῆς ὑπ' αὐτῶν ἔφασαν Ῥωμαίων ἀφεῖσθαι μὴ Γράχχου. καὶ τῷ ὅτι ἦσαν ἀφειμένοι δίδωσι δὲ Βυλὴ τὰς τοιάσδε δωρεὰς, ἀεὶ προστιθεῖσα, κυρίας ἔσεσθαι μέχρι ἂν αὐτὴ καὶ τῷ Δήμῳ δοκῇ. Les *Belliens* ne ſe paiérent point de ces raiſons. Il fallut (*f*) en venir à la Guerre, & les autres *Celtibériens* y entrérent pour la plupart. Les *Romains* y reçurent divers échecs : mais enfin, au bout de deux ans, le Proconſul *Marc Marcellus*, qui ſouhaittoit de finir la Guerre, avant qu'on envoiât quelcun pour lui ſuccéder, fit la Paix avec les *Celtibériens*, à condition, „ Qu'ils lui donneroient „ des Otâges, & une ſomme d'argent ; moiennant quoi ils ſeroient libres, comme auparavant. (*g*) Ὁ δὲ [Μάρκελλος] ἄσμενος ἀκούσας, ὅμηρά τε καὶ χρήματα πάντας [τοὺς Κελτίβηρας] ἤτησε, καὶ λαβὼν, ἀφῆκεν ἐλευθέρους· ὁ μὲν δὴ πόλεμος ὁ Βελλῶν τε καὶ Τίτθων καὶ (4) Ἀρουάκκων ἔληγεν οὕτω &c. STRABON nous (*h*) apprend, ſur la foi de l'Hiſtorien POSIDONIUS, que *Marcellus* exigea alors des *Celtibériens* un Tribut de ſix-cens Talens : Φησὶ δὲ Ποσειδώνιος, Μάρκον Μάρκελλον πράξασθαι φόρον ἐκ τῆς Κελτιβερίας τάλαντα ἑξακόσια. D'où il infére, que ces Peuples étoient riches, quoi qu'habitans dans un païs qui n'étoit pas fort bon de lui-même.

(*a*) *Appien, d'Aléxandr.* De Bell. Hiſpan. *pag.* 470.
(*b*) *Tite-Live*, Lib. XLI. *Cap.* 26.
(*c*) *Appien*, ubi ſupr.
(*d*) *Ibid.* *pag.* 471, 472.
(*e*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 473.
(*f*. Voiez auſſi *Diod. de Sicile*, Excerpt. *num.* 26. *pag.* 324. *Urſin.*
(*g*) *Appien*, ubi ſupr. p. 477, 478.
(*h*) Lib. III. pag. 247. *Ed. Amſt.*

ART. CCCCXXXVIII. (1) Ces *Belli* faiſoient partie des *Celtibériens*, à ce que dit APPIEN d'*Aléxandrie*.

(2) Σιγήδη, ſelon APPIEN. Mais elle eſt appellée Σέγιδα, par STRABON, qui la fait partie des *Arévaciens*, Lib. III. *pag.* 246. *Ed. Amſt.* ETIENNE *de Byzance* la nomme Σεγίδη, & la met chez les *Celtibériens*.

(3) Ils y contraignirent même, ajoute APPIEN, les *Titthes* (Τίτθους) Nation voiſine. Un des Traducteurs Latins dit *Tisthii*, comme s'il eût lû *Τίσθιοι*. Et c'eſt ainſi que MARIANA exprime le nom, *De rebus Hiſpan.* Lib. III. Cap. 1. Mais dans un Fragment de POLYBE, où il eſt parlé de cette Guerre, ils ſont appellez *Tingues* : Βελλῶν καὶ Τιγγῶν. Excerpt. CXLI. Comment ſavoir, quels noms ont été corrompus par les Auteurs, ou par leurs Copiſtes, en fait de Peuples, d'ailleurs ſi peu connus ?

(4) Au lieu d'Ἀρουακκῶν, *Arvuccorum*, Peuple connu d'ailleurs, il y a dans POLYBE, *ubi ſupr.* où il s'agit ſans doute des mêmes, Ἀρουακῶν, des *Aruaques*. C'eſt apparemment une faute des Copiſtes, qui, comme on voit, a pu aiſément ſe gliſſer. Je m'étonne qu'aucun des Savans, qui ont travaillé ſur cet Auteur, ne diſe rien là-deſſus.

AR-

ARTICLE CCCCXXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* CAUCA *en* Eſpagne, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LE Proconſul *Lucius Lucullus*, qui ſuccéda à *Marcellus*, dont nous venons de parler, rompit auſſi-tôt la Paix, & ſon avarice inſatiable, jointe au déſir de ſe ſignaler par les armes, (*a*) lui fit chercher quérelle aux *Vaccéens*, ſous prétexte de venger quelque injure qu'ils avoient faite, diſoit-il, aux *Carpétaniens*. Il aſſiégea d'abord la Ville de (1) CAUCA, dont les Habitans firent une ſortie, où ils lui tuérent bien des gens. Cela les encouragea à hazarder un Combat en forme, où alant eu du deſſous, les plus agez d'entr'eux allérent le lendemain demander la Paix en ſupplians. *Lucullus* la leur accorda, à condition, „ Qu'ils lui donneroient des Otages; qu'ils „ paieroient cent Talens d'argent; que leur Cavalerie ſerviroit dans ſes Troupes; & „ qu'il mettroit garniſon dans leur Ville". (*b*) Τῆς δὲ ἐπιθέσεως οἱ πρεσβύτατοι, σφαγὰς τε ἀμυνοί τε καὶ φέροντες ἱκετηρίας, τὸν Λεύκουλλον ἄνδρας ἡρώτων, τί ποιοῦντες ἂν εἶεν φίλοι· ὁ δ' αὐτοὺς ὁμήρους ἔλαβε τεσσαράκοντα, καὶ ἀργυρίου τάλαντα ἑκατὸν καὶ τοὺς ἱππέας αὐτῶν ἐκέλευσεν οἱ συστρατεύειν· ὡς δὲ πάντα ἔλαβεν, ἀξίου φρουρὰν εἰς τὴν πόλιν εἰσαγαγεῖν &c. Tout fut exécuté ponctuellement, ſelon les conventions. Mais auſſi-tôt que deux-mille hommes de Garniſon eurent été reçus dans la Place, le Proconſul y entra avec tout le reſte de ſon Armée, & paſſa tout au fil de l'Epée, ſans diſtinction d'âge.

PEU de tems après, (*c*) le Préteur *Servius Sulpicius* (2) *Galba* uſa d'une ſemblable perfidie envers les LUSITANIENS.

(*a*) *Appien d'Alexandrie*, De Bell. Hiſp. *pag.* 478, *& ſeqq.*

(*b*) *Ibid. pag.* 479.

(*c*) *Idem*, *pag.* 486, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCXL.

TRAITE' *de Paix entre* MASSANISSA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* CARTHAGINOIS.

LA même ANNE'E 151. avant JESUS-CHRIST.

LES différens entre MASSANISSA, Roi de *Numidie*, & les CARTHAGINOIS, ſubſiſtoient toujours, depuis les Députations inutiles, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus. Les *Romains*, comme le remarque (*b*) POLYBE, favoriſoient toujours, d'une maniére ou d'autre, *Maſſaniſſa*, leur Ami; & la cauſe des *Carthaginois* étoit la pire, à leur jugement: non qu'elle leur parût au fond injuſte, mais parce qu'il étoit de leur intérêt de la trouver telle. Ils envoiérent encore, quelques années après, une nouvelle Députation, dans laquelle étoit CATON *le Cenſeur*, l'Ennemi mortel des *Carthaginois*, & celui dont le refrain perpétuel étoit, lors qu'il opinoit (*c*) dans le Sénat, de quoi qu'il s'agit: *Et je ſuis d'avis, qu'il faut détruire* CARTHAGE. (*d*) Ces Députez demandérent aux Parties, ſi elles vouloient bien s'en rapporter à leur Arbitrage. *Maſſaniſſa*, qui ne pouvoit attendre qu'un Jugement favorable, y conſentit volontiers. Les *Carthaginois*, au contraire, qui n'avoient rien de bon à eſperer, répondirent, qu'il n'étoit beſoin d'aucun Arbitrage: & qu'ils s'en tenoient au Traité fait avec *Maſſaniſſa*, après la *Seconde Guerre Punique*, en même tems qu'avec les *Romains*, & par l'autorité de *Scipion*. Ainſi les Députez laiſſérent encore la choſe indéciſe, comme ne pouvant rien prononcer, pendant qu'une des Parties refuſoit de les prendre pour Arbitres. Cependant la diviſion ſe mit à *Carthage*. Il y avoit un Parti, qui étoit pour *Maſſaniſſa*. La Faction contraire étant devenuë ſupérieure, exila quarante Citoiens, & fit prêter ſerment au Peuple, que jamais il ne les rappelleroit, ni ne ſouffriroit qu'on parlât ſeulement de les recevoir. Ces Exilez ſe retirérent chez *Maſſaniſſa*, qui envoia à *Carthage* deux de ſes Fils, *Guluſſa* & *Micipſa*, pour ſolliciter leur rétabliſſement. On leur ferma les Portes de la Ville; *Hamilcar* (1) même les pourſuivit, & tua quelques perſonnes de la ſuite de *Guluſſa*. Là-deſſus on en vint à une Guerre déclarée. Il y eut un rude Combat, où la Victoire ſe déclara enfin pour *Maſſaniſſa*, SCIPION (*e*) EMILIEN,

(*a*) Sur l'Année 172. *Artic.* 422.

(*b*) *Excerpt. Legat.* CXVIII.

(*c*) *Plutarque*, in *Vit. Caton. Maj. pag.* 352.

(*d*) *Appien*, De Bell. Punic. *pag.* 61, *& ſeqq.*

(*e*) Le jeune, ou ſecond dit *Africain.*

ART. CCCCXXXIX. (1) Située entre le *Tage*, & le *Douro*, mais plus près de cette derniére Riviére, que de l'autre. Elle retient ſon nom encore aujourd'hui; car on croit que c'eſt *Coca*.

(2) Voiez auſſi CICE'RON, *Brut.* Cap. 23. SUE'TONE. *Galb.* Cap. 3. VALE'RE MAXIME, Lib. IX. Cap. VI, *num.* 2.

ART. CCCCXL. (1) Cet *Hamilcar* étoit ſurnommé *Sannis*, & l'un des deux Chefs de parti. L'autre étoit *Carthalon*, à ce que dit APPIEN, *pag.* 60, 62.

LIEN qui étoit arrivé le jour auparavant au Camp du Roi, & qui aiant été ſpectateur du Combat, témoigna avoir pris un plaiſir ſingulier à le voir du haut d'une Montagne; (f) fut pris pour arbitre, à la requiſition des *Carthaginois* même. Mais l'article du rétabliſſement des Exilez, que *Maſſaniſſa* demandoit toujours, empêcha la concluſion. Il fallut néanmoins y venir enſuite. La Famine, & la Peſte, qui s'y joignit, ne permirent plus de reculer. Les *Carthaginois* conſentirent à livrer au Vainqueur les Transfuges; à lui paier cinq-mille Talens d'argent, dans l'eſpace de cinquante années; & à rétablir les Exilez, malgré le ſerment qu'ils avoient fait de ne le permettre jamais. (g) Καὶ τὸ ὑπόλοιπον ἀδεμίαν σφίσιν σωτηρίας ὁρῶντες ἐλπίδα [Καρχηδόνιοι] τὰς αὐτομόλους ὑπέσχηντο ἐκδώσειν τῷ Μασσανάσσῃ, καὶ πεντακισχίλια ἀργυρίου τάλαντα πεντήκοντα ἔτεσιν ἐσενεγκεῖν, τάς τε Φυγάδας σφῶν καταδέξασθαι πάλιν τὸ ὅρκιον. POLYBE dit, (h) que, par ce Traité, les *Carthaginois* furent non ſeulement dépouillez des Villes & des Terres, qui avoient fait le ſujet des différens, mais encore contraints de paier cinq-cens Talens, pour reſtitution des revenus qu'ils en avoient tirez: Οὐ μὴν ἀλλὰ τέλος εἰς τοῦτο συνεχλείσθησαν οἱ Καρχηδόνιοι ἀφ' τῆς ἀπιφάσεως, ἀφ' τὰς νῦν λεγομένας καιρὰς, ὥστε μὴ μόνον τὰς πόλεις καὶ τὴν χώραν ἀπβαλεῖν, ἀλλὰ καὶ πεντακόσια τάλαντα προσθεῖναι τῆς χαρπίας τῶν χρόνων, ἐξ καὶ συνέβη γενέσθαι τὴν ἀμφισβήτησιν. Sur ce pié-là, les autres quatre-mille cinq-cens Talens, étoient pour un dédommagement des frais de la Guerre. *Maſſaniſſa* mourut peu de tems après, dans un âge fort avancé.

(f) Voiez *Valére Maxime*, Lib. II. Cap. X. *num.* 4.

(g) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 66.

(h) *Excerpt. Legat.* CXVIII.

ARTICLE CCCCXLI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* CARTHAGINOIS, *au commencement de la* Troiſiéme Guerre Punique.

ANNE'E 149. avant JESUS-CHRIST.

LA *Troiſiéme Guerre Punique*, (a) avoit été réſoluë dans le *Sénat Romain*, malgré les oppoſitions de SCIPION NASICA, (b) ſur leſquelles l'avis de CATON prévalut. Elle fut en même tems déclarée & entrepriſe. Les *Carthaginois*, dépourvus de tout ce qui étoit néceſſaire pour leur défenſe; ne s'attendoient nullement à cela. Ils avoient fait ce qui leur paroiſſoit propre à prévenir la Guerre, en déclarant coupables de Crime d'Etat ceux qui avoient été les auteurs de la Guerre contre *Maſſaniſſa*. Cependant cette Guerre contre un Allié du Peuple Romain fut un des prétextes, dont on ſe ſervit pour juſtifier la réſolution du Sénat; à quoi on joignit, ſelon (c) TITE-LIVE, les raiſons ſuivantes: Que les *Carthaginois* avoient des Vaiſſeaux, & qu'ils avoient mené une Armée hors de leur païs, le tout contre la teneur du dernier Traité; enfin, qu'ils n'avoient pas voulu recevoir *Guluſſa*, quand *Maſſaniſſa* ſon Pére le leur envoia pour l'affaire des Exilez. Mais VELLE'JUS PATERCULUS (d) avouë nettement, que le véritable motif étoit l'envie que les *Romains* avoient, pour parvenir à leurs fins ambitieuſes, de croire tout ce qu'on leur diſoit au préjudice de *Carthage*, plutôt qu'une vraie perſuaſion de quelque juſte ſujet de plainte. Les *Carthaginois* avoient même envoié des Députez à *Rome*, pour offrir toute ſorte de ſatisfaction raiſonnable, ſur les griefs que les *Romains* pouvoient avoir contr'eux: mais on ſe contenta de leur répondre, que c'étoit au Sénat & au Peuple de *Carthage* à voir quelle ſatisfaction ils devoient aux *Romains*. Cette réponſe ambiguë jetta dans un grand embarras les *Carthaginois*. Et comme ils ne ſavoient point encore ce qui avoit été réſolu contr'eux à *Rome*, ils dépêchérent de nouveaux Députez, avec plein pouvoir d'accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos, & même s'il n'y avoit pas moien autrement d'appaiſer les *Romains*, de déclarer que les *Carthaginois* ſe donnoient & s'abandonnoient, eux & tout ce qui leur appartenoit, à la diſcrétion des *Romains*. POLYBE (e) explique le ſens de cette formule, *Se ſuaque omnia permittere fidei*, ou *arbitrio Populi Romani*. (1) Elle ſignifioit, que ceux qui ſe ſoumettroient ſur ce pié-là, remettoient en la puiſſance du *Peuple Romain*, prémiérement toutes leurs Terres & leurs Villes; enſuite tous ceux qui y étoient, de l'un & de l'autre ſexe; de plus, leurs Riviéres, leurs Ports, & leurs Choſes Sacrées, leurs Sépulchres: en ſorte que les *Romains* par là devenoient Seigneurs & Maîtres de tout, & que ceux qui ſe donnoient ainſi ſans reſerve, n'avoient plus rien à eux. Les *Carthaginois* n'en étoient jamais venus à faire de telles offres, & on a lieu de croire qu'ils ne vouloient que ſe tirer par là d'affaires dans la conjoncture fâcheuſe où ils ſe trouvoient; prêts à ſe dédire, quand ils en trouveroient quelque occaſion favorable. Le Sénat Romain ſemble auſſi l'avoir compris; car il ne voulut pas pren-

(a) *Appien*, De Bell. Pun. *pag.* 67, *& ſeqq.*

(b) *Plutarque*, in *Caton. Maj.* *pag.* 352. *Florus*, Lib. II. Cap. 15.

(c) *Epitom.* Lib. XLIX.

(d) Lib. I. Cap. 12.

(e) *Excerpt. Legat.* CXLII.

ART. CCCCXLI. (1) Nous en avons vu des exemples ci-deſſus, comme ſur l'Année 342. *Artic.* 255.

prendre au mot les Députez ; & il se fit un mérite d'user envers les Supplians de générosité & de clémence. Il leur déclara, „ Que, puis qu'enfin les *Carthaginois* avoient „ pris le bon parti, le Sénat leur accordoit la Liberté, & l'usage de leurs Loix ; qu'il „ leur laissoit toutes leurs Terres, & tous les autres Biens, tant de la République, que „ des Particuliers : mais, ajouta-t-il ensuite, à condition que, dans l'espace de trente „ jours, ils envoieroient à *Lilybée* trois-cens Otâges, tous Fils de Sénateurs ou d'au- „ tres des Principaux de la Ville, & qu'ils feroient aussi ce que les Consuls leur ordon- „ neroient ". (2) Γενομένης δὲ τ ἀιθομολογήσεως τοιαύτης ὑπὸ τῶν Καρχηδονίων, ϗ μετ' ὀλίγον εἰσκληθέντων αὐτῶν εἰς τὸ συνέδριον, ἔλεγεν ὁ Στρατηγὸς τ τῆ Συγκλήτ ψήφην "Οτι καλῶς αὐτῶν βεβουλευμένων, δίδωσιν αὐτοῖς ἡ Σύγκλητ τ' ἐλευθερίαν, ϗ τὺς νόμους, ἔτι δὲ τ χώραν ἅπασαν, ϗ τ τῶν ἄλλων ὑπαρχόντων χῆσιν, ϗ κοινῆ ϗ κατ' ἰδίαν . . . . . Μετὰ δὲ ταῦτα τῆ Στρατηγῆ ἀμφαφῆτ , διότι τεύξοιτ τύτων, ἐαν τριακοσίους εἰς τὸ Λιλύβαιον ἐκπέμψωσιν, ἐν τριάκοντ' ἡμέραις, τὺς υἱὺς τῶν ἐκ Συγκλήτου ϗ τ Γερουσίας, ϗ τοῖς ὑπὸ τῶν ὑπάτων προαγγελλομένοις πειθαρχήσωσιν &c. Les Otâges furent livrez : mais, quand il fut question de savoir ces ordres qu'on s'étoit reservé de faire déclarer par les Consuls, les *Romains* témoignérent qu'ils entendoient l'art de chicaner & de tromper dans les Traitez, d'une maniére à ne rien devoir sur ce point aux *Carthaginois*, dont le peu de bonne foi avoit (*f*) passé chez eux en proverbe. Le Consul *Lucius Marcius Censorinus*, après s'être fait livrer toutes leurs armes, leur dit de la part du Sénat, qu'il falloit absolument que les *Carthaginois*, abandonnant leur Ville, qui devoit être détruite, transportassent leur demeure dans tel autre endroit qu'ils voudroient de leur domaine, pourvû que ce fût à quatre-vint Stades de la Mer, c'est-à-dire, environ quatre lieuës de distance. On peut juger quelle fut alors & la surprise & la consternation des *Carthaginois*. Ils eurent beau représenter par la bouche d'*Hannon*, surnommé *Gilla*, que cet Arrêt terrible étoit contraire au Traité, selon lequel *Carthage* devoit demeurer *libre* : on leur répondit, Que par le mot de *Carthage* on avoit entendu les *Carthaginois*, & non pas le lieu où étoit leur Ville : (*g*) Καρχηδόνα γὰρ ὑμᾶς, ἀ τὸ ἄβαφ , ἠγύμεθα. J'ai montré (*h*) ailleurs l'absurdité de cette interprétation, que quelques-uns néanmoins ont voulu justifier. Mr. DE FOLARD aussi reléve, (*i*) & qualifie comme il faut, *la tromperie de ces* Romains *tant vantez, & dont on faisoit sonner si haut les vertus & la fidélité dans les Promesses. En verité*, dit-il, *cette perfidie vaut bien celle* (3) *des* Locréens. *Il n'y a point de Sophiste qui osât alleguer de pareilles choses pour se tirer d'affaire, sans se faire moquer de lui, & les* Romains *ne l'ont pu faire sans indigner tout le monde contr'eux par un acte d'infidélité & de mauvaise foi si grossier & si marqué.* Ajoutons, que les *Romains* attendirent à donner cette belle explication, qu'ils eussent tiré des *Carthaginois* leurs Otâges & leurs Armes, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'ils les eussent mis en état de ne pouvoir leur rien refuser. Mais cela même fit prendre aux *Carthaginois* la résolution desesperée de tout risquer, en prenant les armes. Si cette Guerre leur fut funeste, si elle entraina la destruction de leur Ville, que l'on souhaittoit tant, & la perte totale de leur Liberté ; les *Romains*, d'autre côté, délivrez entiérement de la crainte d'une Ville qui leur avoit disputé l'Empire, en reçurent un grand préjudice par la corruption des mœurs, qui dès-lors s'augmenta de plus en plus, comme le remarque (*k*) un ancien Auteur Latin. Et c'étoit aussi la grande raison dont (*l*) se servoit *Scipion Nasica*, pour persuader au Sénat, qu'il falloit conserver *Carthage*, contre l'avis opiniâtre de *Caton*, qui l'emporta.

(*f*) *Punica Fides.*

(*g*) *Appian. d'Alex.* pag. 89.

(*h*) Sur *Grotius*, Liv. II. Chap. XVI. §. 15. *Not.* 2.

(*i*) *Commentaire sur Polybe*, Tom. III. pag. 84, 85. *Ed. d'Amst.*

(*k*) *Velléius Paterculus*, Lib. II. *Cap.* 1.

(*l*) *Plutarque*; in *Caton. Major.* pag. 352.

ARTICLE CCCCXLII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Philométor, *Roi d'*EGYPTE, & DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE.

ANNE'E 146. avant JESUS-CHRIST.

LORS que l'Imposteur ALE'XANDRE *Balas* fut demeuré maître du Roiaume de *Syrie*, (*a*) par le gain d'une Bataille, où DE'ME'TRIUS *Soter* perdit la vie ; PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*, lui avoit (*b*) donné en mariage *Cleopatre* sa Fille. Quelques années après, le Fils aîné de DE'ME'TRIUS, de même nom, & surnommé depuis *Nicator*, chercha à recouvrer le Roiaume de son Pére, & trouva assez de mécontens, pour amasser une Armée. (*c*) *Ptolomee* (1) venoit au secours de son Gendre,

(*a*) *Justin*; Lib. XXXV. *Cap.* 1. *Appian*, De Bell. Syr. pag. 213. *Ed. Amst.*

(*b*) I. *Maccab.* X. 51, 58.

(*c*) *Joseph*; Lib. XIII. *Cap.* IV. §. 6. *Ant. Jud.*

(2) POLYBE, *Excerpt. Legat.* CXLII. Voiez aussi APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Punic. *pag.* 69, 70. *Ed. Amst.* DIODORE *de Sicile*, Excerpt. Legat. *num.* 27. pag. 325. *Ursin.* ZONARE, Tom. II. *pag.* 112, 113. *Ed. Basil.*

(3) Ou plutôt *Locrins.* C'est celle dont j'ai parlé dans l'Article sans datte, entre l'Année 768. & l'Année 748. Art. 35.

ART. CCCCXLII. (1) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES dit, que, sous ce pretexte, le Roi d'*Egypte* cherchoit à s'emparer lui-même du Roiaume de *Syrie*.

dre, & s'étoit avancé jusques à *Ptolemaïde*. Là il découvrit un complot formé contre sa vie, par *Ammonius*, le principal Ministre d'*Alexandre* : & le Gendre ne voulut pas même livrer au Beau Pére ce Traître, à qui (*d*) il avoit abandonné le gouvernement de toutes les affaires du Roiaume. Là-dessus *Ptolomée* ôta sa Fille à *Alexandre*, & la donna en mariage à *Demetrius*, par un Traité, dans lequel il s'engagea aussi de lui aider (*e*) à remonter sur le Trône : (*f*) Πτολεμαῖος δὲ, μεμψάμενος αὐτὸν τῶ τε συναιχίσαι τ' θυγατέρα Ἀλεξάνδρῳ, τ τε συμμαχίας τ χ' Δημητρίῳ, ἀφαλὲς τ πρὸς αὐτὸν συγγένειαν ἀποσπάσας τ' θυγατέρα, πέμπει πρὸς Δημήτριον εὐθὺς περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας, συνβέβηκε τ θυγατέρα δώσειν αὐτῷ εἰς γυναῖκα, χ καταστήσειν αὐτὸν εἰς τ πατρῴαν ἀρχήν. ὁ δὲ Δημήτριος ἡσθεὶς τοῖς προπεμφθεῖσι, δέχε τε τ συμμαχίαν, χ τ γάμον. C'est ainsi que JOSEPH exprime les conditions du Traité, après (*g*) l'Auteur du I. *Livre* des MACCABE'ES.

(*d*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* L.

(*e*) *Idem.* Epitom. *Lib.* LII.

(*f*) *Joseph.* Ant. Jud. *ubi supr.* §. 7.

(*g*) Cap. XI. vers. 9, & seqq.

ARTICLE CCCCXLIII.

TRAITE' *pour la Succession au Roiaume d'*EGYPTE, *entre* PTOLOME'E Euergéte (*ou* Physcon) & CLE'OPATRE, *Veuve de* PTOLOME'E Philométor.

ANNE'E 145. avant JESUS-CHRIST.

PTOLOME'E *Philométor* ne survêcut pas long tems au Traité dont nous venons de parler. Il mourut (1) d'une blessure reçuë dans un Combat, où l'Imposteur *Alexandre* fut défait, & assassiné ensuite par un Prince (2) Arabe, chez qui il s'étoit sauvé. (*a*) *Philometor* ne laissoit qu'un Fils en bas âge, sous la tutelle de sa Mére *Cléopatre*, Veuve & aussi Sœur du défunt. PTOLOME'E *Euergéte* (ou *Physcon*) qui, comme nous l'avons vu, (*b*) régnoit en *Libye* & à *Cyréne*, voulut supplanter son Neveu, & se mettre en possession du Roiaume. Il se forma même un parti en sa faveur à *Alexandrie*. La Reine *Cleopatre* se mit en devoir de défendre ses droits, & ceux de son Fils ; & les *Juifs*, à ce que dit JOSEPH (*c*), l'y aidérent beaucoup, en lui envoiant des Troupes, commandées par *Onias* & *Dosithée*. On en vint à un accommodement, dont l'Historien Juif donne aussi la gloire à sa Nation, insinuant en même tems qu'un (*d*) Ambassadeur Romain, qui se trouva alors en *Egypte*, au rapport d'APION *le Grammairien*, ne manqua pas d'y contribuer de sa part. Il fut convenu, que le Roi de *Cyrene* épouseroit la Reine *Cléopatre*, sa Sœur & sa Belle-Sœur ; & qu'il jouïroit, jusqu'à sa mort, de la Couronne de *Syrie*, qui ne passeroit qu'alors à l'Héritier légitime. Ces conditions s'inférent de la nature même des faits, tels que les rapporte (*e*) JUSTIN ; comme ce que dit JOSEPH, prouve qu'il y eut effectivement un Traité : Πολεμούντων γὰρ αὐτῷ τῇ Βασιλίσσῃ Κλεοπάτρᾳ, χ κινδυνευόντων ἀπολέσθαι κακῶς, ὅτοι συμβάσεως ἐποίησαν &c. (*f*) *At in* Aegypto, *mortuo Rege* Ptolemæo, *ei, qui* Cyrenis *regnabat*, Ptolemæo, *per legatos regnum, & uxor* Cleopatra *Regina, soror ipsius, defertur* &c. Comme *Cleopatre* n'en vint à cet accommodement, que forcée en quelque maniére, cela a donné lieu à VALE'RE MAXIME (*g*) de dire, que *Ptolomée Physcon* contraignit *Cléopatre* sa Sœur, Veuve de son Frére, à l'épouser : *Sororem natu majorem, communi fratri nuptam, sibi nubere coëgit.* Mais, le jour même des Nôces, ce Prince, un des plus (*h*) cruels & des plus méchans qu'il y ait jamais eu, tua le Jeune Prince, son Neveu, entre les bras de la Mére, sa propre Sœur, qu'il épousoit : & il la répudia depuis pour épouser sa Fille, qu'il avoit auparavant débauchée.

(1) *Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 8.

(*b*) Voiez l'Année 155. *Artic.* 434.

(*c*) *Contra Apionem*, Lib. II. Cap. 5. *pag.* 471. *Ed. Havercamp.*

(*d*) *Tiberius.*

(*e*) *Ubi supr.*

(*f*) *Justin*, ibid.

(*g*) Lib. IX. Cap. 1. *num.* 5. extern.

(*h*) Voiez *Diod. de Sic.* Excerpt. Vales. *pag.* 350.

ARTICLE CCCCXLIV.

TRAITE' *entre* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, & DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE.

LA même ANNE'E 145. avant JESUS-CHRIST.

QUELQUE tems après que DE'ME'TRIUS *Nicator* fut monté sur le Trône de *Syrie*, JONATHAN, Prince des *Juifs*, crut trouver l'occasion favorable pour chasser la Gar-

ART. CCCCXLIII. (1) Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LII. STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1090, 1091. *Ed. Amst.* I. MACCAB. Cap. XI. *vers.* 18. POLYBE, *Excerpt Vales. pag.* 194.

(2) *Zabdiel*, comme il est appellé dans le *I. Livre* des MACCABE'ES, Chap. XI. *vers.* 17. Mais JOSEPH, *Ant. Jud.*

Garniſon Paienne, qui occupoit encore la Forteresſe de *Jéruſalem*. Il l'inveſtit donc, & dreſſa des Machines pour l'attaquer dans les formes. *Démétrius* en aiant eu avis, envoia dire à *Jonathan* de le venir trouver à *Ptolémaide*. Celui-ci, ſans craindre le péril auquel il s'expoſoit, & donnant même ordre de continuer le Siége pendant ſon abſence; s'en alla au lieu marqué, avec quelques Prêtres & quelques-uns des Principaux du Peuple. Il fit même ſi bien par ſon adreſſe, & par des préſens apportez au Roi, qu'il l'appaiſa, & en obtint de grands honneurs pour lui, & des faveurs conſidérables pour ſa Nation. *Démétrius* le confirma dans la Souveraine Sacrificature, le déclara le prémier de ſes Amis, &, moiennant trois-cens (1) Talens, que *Jonathan* s'engagea de lui donner, il accorda aux *Juifs* les immunitez contenuës dans la Lettre ſuivante, qu'il écrivit ſur ce ſujet à *Laſthéne*, ſon principal Favori. Je me contente de la rapporter de la maniére que l'exprime (*a*) JOSEPH, qui ſuit d'aſſez près l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES.

(*a*) *Antiq. Jud.* Libr. XIII. Cap. 4. §. 9.
(*b*) Cap. XI. verſ. 31, & ſeqq.

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Ἰωναθῃ τῷ ἀδελφῷ, καὶ τῷ Ἰουδαίων ἔθνει, χαίρειν. Τὸ ἀντίγραφον τῆς ἐπιστολῆς, ἣν ἐγράψαμεν Λασθένει τῷ συγγενεῖ ἡμῶν, ἀπεστάλκαμεν ὑμῖν, ἵν' εἰδῆτε. ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Λασθένει τῷ πατρὶ, χαίρειν. Τῷ Ἰουδαίων ἔθνει ὄντι φίλῳ, καὶ τὰ δίκαια τὰ πρὸς ἡμᾶς φυλάττοντι, τῆς εὐνοίας ἕνεκα χάριν ἀποδοῦναι καὶ τοὺς τρεῖς νόμους, Ἀφερεμὰ, καὶ Λύδδα καὶ Ῥαμαθὰ, οἱ τῇ Ἰουδαίᾳ προσετέθησαν ἀπὸ τῆς Σαμαρείτιδος, καὶ τὰ προσκυρῆντα τούτοις, ἔτι τε ὅσα ἀπὸ τῶν θυόντων εἰς Ἱεροσολύμοις ἐλάμβανον οἱ πρὸ ἐμοῦ Βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἀπὸ τῶν καρπῶν τῆς γῆς καὶ τῶν φυτῶν, καὶ τἄλλα τὰ προσήκοντα ἡμῖν, καὶ τὰς λίμνας τῶν ἁλῶν, καὶ τοὺς κομιζομένους ἡμῖν στεφάνους, ἀφίημι αὐτοῖς, καὶ οὐδεὶς ἀποδιαθήσει τούτων ἀπ' αὐτῶν, οὐδ' εἰς τὸν ὁποιονοῦν χρόνον. Φρόντισον οὖν, ἵνα τούτων ἀντίγραφον γένηται καὶ δοθῇ Ἰωνάθῃ, καὶ ἐν ὁπτῷ τόπῳ τοῦ ἁγίου ἱεροῦ τεθῇ.

„ LE ROI DE'METRIUS, à JONATHAN ſon „ Frére, & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous „ vous envoions copie de la Lettre, que nous a- „ vons écrite à (2) *Laſthéne*, notre (3) Parent, „ afin que vous ſachiez ce qu'elle contient. LE „ *Roi* DE'ME'TRIUS, à LASTHE'NE, *ſon Pére*, „ *Salut.* La Nation des JUIFS nous étant Amie, „ & obſervant avec ſoin ce qui eſt juſte envers nous; „ j'ai jugé à propos de lui en témoigner ma récon- „ noiſſance. Je leur (4) remets donc les trois Gou- „ vernemens, d'*Aphérime*, de *Lydde*, & de *Rama- „ tha*, détachez de la *Samarie*, & ajoutez à la *Ju- „ dée*, avec tout ce qui en dépend: de plus, tout „ ce que les Rois, mes Prédéceſſeurs, tiroient de „ ceux qui ſacrifient à *Jéruſalem*, tous les Tributs „ pour les Fruits de la Terre & les Arbres, & les „ autres (5) qui nous étoient dûs, comme auſſi „ l'Impôt du Sel, & des Couronnes qu'on avoit „ accoûtumé de nous apporter. On n'exigera d'eux „ rien de tout cela par force, dès à préſent & à „ jamais. C'eſt pourquoi aiez ſoin de faire tranſ- „ crire cette Lettre, dont la Copie ſera donnée à „ *Jonathan*, & miſe dans un lieu du Temple où „ elle ſoit expoſée aux yeux de tout le monde.

ARTICLE CCCCXLV.

TRAITE' *entre le même* JONATHAN, *Prince des* JUIFS, *&* ANTIOCHUS *ſurnommé* Théos (*ou* Dieu).

ANNE'E 144 avant JESUS-CHRIST.

DEME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, s'étoit rendu ſi odieux à ſes Peuples par ſa cruauté & ſa mauvaiſe conduite, qu'ils ſe trouvérent diſpoſez à la révolte. *Diodote* ſurnommé depuis TRYPHON, (*a*) qui avoit été Gouverneur d'*Antioche* ſous A-LE'-

(*a*) *Appian.* De Bell. Syr. pag. 213. *Juſtin.* Lib. XXXVI. Cap. 1. *Strabon*, Lib. XVI. pag. 1092. *Tit. Live*, Epit. Lib. LII.

Jud. Lib. XIII. Cap. IV. §. 8. dit *Zabel*: où GROTIUS veut qu'on liſe *Zabdel*. DIODORE *de Sicile* (apud PHOT. e *Lib.* XXXII. Cod. 244. *pag.* 1144.) a changé le nom en *Dioclès*, exprimant à la maniére des *Grecs* ce qu'il croioit peut-être que ſignifioit l'original.

ART. CCCCXLIV. (1) Cela n'eſt point exprimé dans la Lettre, mais dans la narration, qui précéde; tirée du *I. Livre* des MACCABE'ES, où il y a: Καὶ ἐξέστω Ἰωνάθῃ τὸν βασιλέα, ποιῆσαι τὸν Ἰουδαίων ἀφορολόγητον καὶ τὰς τρεῖς τοπαρχίας, καὶ τὴν Σαμαρίτιν, καὶ ἐπηγγείλατο αὐτῷ τάλαντα τριακόσια. Verſ. 28.

(2) Ce *Laſthéne* étoit venu de *Créte*, comme le dit JOSEPH, & il avoit amené de là, & des Iles voiſines, un Corps de Troupes, avec leſquelles il aida beaucoup *Démétrius* à recouvrer le Roiaume de *Syrie*.

(3) Comme on dit aujourd'hui, *notre Couſin*. Titre d'honneur, auſſi-bien que celui de *Pére*, qui ſuit. *Laſthéne* étoit le prémier Miniſtre de *Démétrius*, qui ſe repoſoit ſur lui de toutes les affaires du Gouvernement, comme le dit DIODORE *de Sicile*, quoi qu'il ne le nomme pas, dans un des Fragmens qui nous reſtent, *Excerpt. Valeſ.* pag. 346.

(4) C'eſt-à-dire, que *Démétrius* accorde ici aux *Juifs* les mêmes immunitez, que le feu Roi ſon Pére leur avoit offertes par la Lettre rapportée ci-deſſus, ſur l'Année 153. lors qu'ils aimérent mieux prendre le parti d'ALE'XANDRE *Balas*. Ainſi cette Lettre ſert à expliquer la préſente.

(5) L'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES dit: Καὶ τὰ ἄλλα τὰ ἀνήκοντα ἡμῖν ἀπὸ τοῦ νῦν τῶν δεκατῶν, καὶ τῶν τελῶν τῶν ἀνηκόντων ἡμῖν &c. *Et les autres choſes qui nous étoient dues des Dimes, & des impôts qui nous appartenoient, dès à préſent nous les leur remettons* &c. GROTIUS veut qu'au lieu de ἀπὸ τοῦ νῦν, comme porte le Grec, & la Verſion Latine auſſi, on liſe ἐπὶ τὸ νῦν, *juſqu'à préſent*. Car, dit-il, *Démétrius* ne ſe relâche pas de ce qui lui revenoit des *Dîmes*, c'eſt-à-dire, de celles des Troupeaux, ni des Impôts qui appartenoient au Roi, hors ceux qui ſont exceptez ici: il remet ſeulement les arrérages qui lui étoient dûs de là. Mais cette explication ſuppoſe une correction, qui n'a aucun fondement dans les Manuſcrits. Et les trois-cens Talens étant ſtipulez pour le rachat des Immunitez accordées, comme *Grotius* le reconnoit lui-même; je ne vois pas pourquoi on borneroit les choſes de la maniére qu'il le prétend.

LE'XANDRE *Balas*, profita de ces dispositions, en apparence pour l'intérêt d'un Fils qui restoit de son ancien Maître, mais au fond pour son propre intérêt, comme la suite le fit voir. Ce (1) Fils d'*Alexandre*, nommé *Antiochus*, étoit chez un Prince Arabe. *Tryphon* obtint enfin de celui-ci, qu'il le lui confiât, pour le remettre, disoit-il, sur le Trône de son Pére. La chose réussit. *Démétrius* fut battu, & contraint de se retirer à *Séleucie*. On proclama ANTIOCHUS Roi de *Syrie*, avec le surnom de *Théos*, ou *Dieu*. Le nouveau Roi, maître d'*Antioche*, écrivit de là, par le conseil de *Tryphon*, à JONATHAN, pour l'engager à prendre son parti. Il n'eut pas de peine à réussir. *Démétrius*, contre la foi du Traité, que nous venons de voir, avoit inquiété les *Juifs*, pour leur faire paier les Tributs, & tous les autres droits qu'ils devoient depuis les prémiers Rois de *Syrie*. *Tryphon*, sous le nom du nouveau Roi, offrit à *Jonathan*, s'il vouloit être son Ami & son Allié, de lui confirmer le Souverain Pontificat; de lui céder les trois Gouvernemens ajoutez à la *Judée*, avec un quatriéme (qui étoit (*b*) apparemment celui de *Ptolemaïde*; de le mettre au nombre de ses prémiers Amis; & d'établir SIMON, son Frére, pour Général de toutes les Troupes de la Couronne de *Syrie*, depuis (2) l'*Echelle de* TYR, jusqu'aux Frontiéres de l'*Egypte*. Il joignit à cela des présens, savoir, des Vases d'or, & une Robe de pourpre, lui donnant le droit de la porter, aussi-bien qu'une (3) Boucle d'or. (*c*) Ὁ δὲ παῖς Ἀντίοχος πέμψας πρὸς Ἰωνάθην πρεσβευτὰς καὶ γράμματα, φίλον τε καὶ σύμμαχον αὐτὸν ἐποιήσατο, καὶ τὴν ἀρχιερωσύνην ἐβεβαίου, καὶ τῶν τεσσάρων παρεχώρει νομῶν, οἱ τῇ χώρᾳ τῶν Ἰουδαίων προσετέθησαν· ἔτι γε μὴν σκεύη χρυσᾶ καὶ ἐκπώματα, καὶ πορφυρᾶν ἐσθῆτα, χρῆσθαι τούτοις ἐπιτρέπων, ἀπέστειλε· καὶ πόρπη δ' αὐτὸν δωρεῖται χρυσέα, καὶ τῶν πρώτων αὐτῷ καλεῖσθαι φίλων. Τὸν ἀδελφὸν δ' αὐτῷ Σίμωνα, στρατηγὸν τ' στρατιᾶς ἀπὸ Κλίμακος Τυρίων ἕως Αἰγύπτου καθίστησιν. Ἰωνάθης δὲ ἐπὶ τούτοις παρ' Ἀντιόχου γεγενημένοις εἰς αὐτὸν ἡδεῖς, πέμψας πρὸς αὐτόν τε καὶ Τρύφωνα πρεσβευτὰς, εἶναι τε φίλος ὡμολόγει καὶ σύμμαχος, καὶ πολεμήσειν σὺν αὐτῷ πρὸς Δημήτριον &c. Le Traité fut accepté & conclu, comme il paroît par la suite.

(*b*) Voiez la Note de *Grotius*, sur *I. Maccab.* Cap. XI. vers. 57.

(*c*) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 5. §. 5. Voiez *I. Maccab.* Cap. XI. vers. 57, & *seqq.*

ARTICLE CCCCXLVI.

RENOUVELLEMENT *d'Alliance entre les* JUIFS, *& les* ROMAINS, *sous* JONATHAN; *comme aussi entre les prémiers, & les* LACE'DE'MONIENS.

LA même ANNE'E 144 avant JESUS-CHRIST.

JONATHAN, après avoir fait bien des exploits ou par lui-même, ou par *Simon* son Frére, en faveur d'ANTIOCHUS *Théos*, Roi de *Syrie*, revint en *Judée*, & y trouva tout paisible. Voiant donc que ses affaires étoient en bon état, il pensa à affermir les Alliances de sa Nation, prémiérement avec les ROMAINS, & ensuite avec les LACE'DE'MONIENS. Les mêmes Ambassadeurs furent chargez de cette double commission. Le *Sénat Romain* les reçut, comme ils souhaitoient; confirma l'Alliance qu'il avoit faite (*a*) avec les *Juifs* dix-sept ans auparavant; & donna même aux Ambassadeurs des Lettres pour tous les Rois, les Gouverneurs de Province, & les principaux des Villes, tant d'*Europe*, que d'*Asie*, afin qu'ils pussent retourner chez eux en sûreté: (*b*) Οἱ δὲ [πρεσβευταὶ] ὡς ἦλθον εἰς τὴν Ῥώμην, παρελθόντες εἰς τὴν Βουλὴν αὐτῶν, καὶ τὰ παρὰ Ἰωνάθου τοῦ ἀρχιερέως εἰπόντες, ὡς πέμψειεν αὐτοὺς περὶ τῆς συμμαχίας βεβαίωσιν, καὶ Βουλῆς ὑπηκρωσάσης τὰ πρότερον αὐτῇ περὶ τῶν Ἰουδαίων φιλίας ἐγγεγραμμένα, καὶ δόσης ὑπογολὰς πρὸς ἅπαντας τοὺς Βασιλεῖς τῆς Ἀσίας καὶ Εὐρώπης, καὶ τῶν πόλεων ἄρχουσας αὐτοῖς χωρίζειν, ὅπως ἀσφαλῶς τῆς εἰς τὴν οἰκείαν κομιδῆς δι' αὐτῶν τύχωσιν· ἀναστρέφοντες εἰς τὴν Σπάρτην παρεγένοντο &c. Les Ambassadeurs, à leur retour, allérent à *Sparte*, & y présentérent la Lettre des *Juifs*, qui est ainsi rapportée par l'Auteur du (*c*) *I. Livre* des MACCABE'ES.

(*a*) Voiez sur l'Année 161. *Artic.* 430.

(*b*) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 5. §. 8.

(*c*) Cap. XII. *vers.* 6, *& seqq.*

ΙΩΝΑΘΑΝ Ἀρχιερεὺς, καὶ ἡ Γερουσία τοῦ ἔθνους, καὶ οἱ Ἱερεῖς, καὶ ὁ λοιπὸς δῆμος τῶν Ἰουδαίων, Σπαρτιάταις τοῖς ἀδελφοῖς, χαίρειν.

„ JONATHAN, Souverain Pontife, & le Sénat de la Nation, & les Sacrificateurs, & le reste du Peuple des JUIFS, aux LACE'DE'MO-
„ NIENS

ART. CCCCXLVI. (1) Qui n'avoit que deux ans. APPIEN lui donne mal-à-propos le nom de son Pére *Alexandre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 468. Le Prince Arabe, chez qui cet *Antiochus* étoit élevé, est appellé par JOSEPH, *Malchus*; & dans le *I. Livre* des MACCABE'ES, XI. 39. le nom est un peu corrompu. Voiez la Note de GROTIUS. Mr. PRIDEAUX suppose, sans en donner aucune raison, que c'est *Zabdiel*, dont il a été parlé ci-dessus, qui fit couper la tête à ALE'XANDRE *Balas*. *Hist. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 462.

(2) C'est ainsi qu'on appelloit une Montagne fort haute, qui étoit au Nord de *Ptolemaïde*: ainsi que le dit ailleurs JOSEPH, *De Bell. Jud.* Lib. II. *Cap.* 10. §. 2. Et par là, aussi bien que sur l'autorité d'un Manuscrit, on a corrigé le Texte, qui portoit κλίματος, au lieu de κλίμακος.

(3) Pour attacher la Robe. Marque d'honneur, que les Rois donnoient à leurs Parens. I. MACCAB. X. 89.

„ NIENS leurs Fréres, Salut. Ci-devant nous a-
„ vons reçu une Lettre, adreſſée à *Onias* le Sou-
„ verain Pontife, de la part d'ARIUS (1) votre
„ Roi, dans laquelle il diſoit, que vous étes nos
„ Fréres; comme il paroît par la Copie ci-jointe.
„ *Onias* fit un accueil honorable à celui qui étoit
„ envoié, avec la Lettre, qui traitoit d'Alliance &
„ d'Amitié entre nous. Pour nous, quoi que nous
„ n'euſſions (2) nul beſoin de ces choſes, aiant
„ pour agréable témoignage (2) les Saints Livres
„ qui ſont entre nos mains; nous avons néanmoins
„ fait enſorte de vous envoier des gens, pour renou-
„ veller avec vous la fraternité & l'amitié, de peur
„ que vous ne deveniez indifférens à notre égard:
„ car il s'eſt paſſé bien du tems depuis votre Am-
„ baſſade. Sachez donc que qu'en tout tems &
„ ſans ceſſe, dans (3) nos Fêtes & dans les au-
„ tres Jours (4) convenables, nous nous ſouve-
„ nons de vous, lors que nous ſacrifions, & que
„ nous faiſons des Priéres; ainſi qu'il eſt juſte &
„ honnête de ſe ſouvenir de ſes Fréres. Nous nous
„ rejouïſſons de (5) votre proſpérité glorieuſe.
„ Pour nous, nous avons été environnez de plu-
„ ſieurs tribulations, & expoſez à pluſieurs Guer-
„ res, de la part des Rois, qui (6) ſont autour
„ de nous. Nous n'avons pourtant pas voulu vous
„ importuner, ni nos autres Amis & Alliez, par-
„ ce que nous avons un ſecours puiſſant du Ciel:
„ auſſi avons-nous été délivrez de nos Ennemis,
„ qui ont été humiliez. Maintenant nous avons
„ choiſi (7) NUMENIUS, Fils d'*Antiochus*, &
„ ANTIPATER, Fils de *Jaſon*, pour les envoier
„ renouveller avec les *Romains* l'Amitié & l'Al-
„ liance qu'il y avoit entr'eux & nous: & nous
„ leur avons ordonné d'aller auſſi chez vous, de
„ vous ſaluer, & de vous préſenter nos (8) ordres
„ pour renouveller avec vous la fraternité. Vous
„ ferez bien de nous répondre là-deſſus.

χαίρειν. Ἔτι πρότερον ἀπεσταλκαι πρὸς Ὀνίαν τ̃ ἀρχιερέα, παρὰ Ἀρείου τ̃ βασιλεύοντος ὑμῶν, ὅτι ἐστὲ ἀδελφοὶ ἡμῶν, ὡς τὸ ἀντίγραφον ὑπόκειται· καὶ ἐπεδέξατο Ὀνίας τ̃ ἄνδρα τ̃ ἀπεσταλμένον ἐνδόξως, καὶ ἔλαβε τὰς ἐπιστολὰς, ἐν αἷς διεσαφεῖτο περὶ συμμαχίας καὶ φιλίας. Καὶ ἡμεῖς οὖν ἀπροσδεεῖς τούτων ὄντες, παράκλησιν ἔχοντες τὰ βιβλία τὰ ἅγια τὰ ἐν χερσὶν ἡμῶν, ἐπειράθημεν ἀποστεῖλαι τ̃ πρὸς ὑμᾶς ἀδελφότητα καὶ φιλίαν ἀνανεώσασθαι, πρὸς τὸ μὴ ἐξαλλοτριωθῆναι ὑμᾶς· πολλοὶ γὰρ καιροὶ διῆλθον, ἀφ' ὅ ἀπεστείλατε πρὸς ἡμᾶς. Ἡμεῖς δὲ ἐν παντὶ καιρῷ ἀδιαλείπτως ἔν τε ταῖς ἑορταῖς, καὶ ταῖς λοιπαῖς καθηκούσαις ἡμέραις, μιμνησκόμεθα ὑμῶν, ἐφ' ὧν προσφέρομεν θυσιῶν, καὶ ἐν ταῖς προσευχαῖς, ὡς δέον ἐστὶ καὶ πρέπον μνημονεύειν ἀδελφῶν. Εὐφραινόμεθα δὲ ἐπὶ τ̃ δόξῃ ὑμῶν. Ἡμᾶς δὲ ἐκύκλωσαν πολλαὶ θλίψεις, καὶ πόλεμοι, καὶ ἐπολέμησαν ἡμᾶς οἱ βασιλεῖς οἱ κύκλῳ ἡμῶν· καὶ οὐκ ἠβουλόμεθα ἐν παρενοχλεῖν ὑμῖν, καὶ τοῖς λοιποῖς συμμάχοις καὶ φίλοις ἡμῶν, ἐν τοῖς πολέμοις τούτοις ἔχομεν γὰρ τ̃ ἐξ οὐρανοῦ βοήθειαν βοηθοῦσαν ἡμῖν, καὶ ἐρρύσθημεν ἀπὸ τ̃ ἐχθρῶν ἡμῶν, καὶ ἐταπεινώθησαν οἱ ἐχθροὶ ἡμῶν. Ἐπελεξάμεθα οὖν Νουμήνιον Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον Ἰάσωνος, καὶ ἀπεστάλκαμεν πρὸς Ῥωμαίους, ἀνανεώσασθαι τ̃ πρὸς αὐτοὺς φιλίαν καὶ συμμαχίαν τ̃ πρότερον· ἐνετειλάμεθα δὲ αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς πορευθῆναι, καὶ ἀσπάσασθαι ὑμᾶς, καὶ ἀποδοῦναι ὑμῖν τὰς παρ' ἡμῶν ἐπιστολὰς περὶ τ̃ ἀνανεώσεως καὶ τ̃ς ἀδελφότητος ἡμῶν. Καὶ νῦν καλῶς ποιήσετε ἀντιφωνήσαντες ἡμῖν πρὸς ταῦτα.

LA *même* LETTRE, *ſelon* (d) JOSEPH.

(d) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* V. §. 8.

ἈΡΧΙΕΡΕΥΣ Ἰωνάθης τῦ ἔθνους τ̃ Ἰουδαίων, καὶ ἡ Γερουσία καὶ τὸ Κοινὸν τ̃ Ἰουδαίων, Λακεδαιμονίων Ἐφόροις καὶ Γερουσίᾳ καὶ Δήμῳ, τοῖς ἀδελφοῖς, χαίρειν. Ἐῤῥωμένους ὑμῖν καὶ τὰ κατὰ καὶ τὰ ἴδια χωρεῖν κτ' νῦν, ἔτους δὲ ἔχοι ὡς βουλόμεθα· ἐῤῥώμεθα δὲ καὶ ἡμεῖς. Ἐπὶ τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις κομιδείσης Ὀνίᾳ, τῷ γενομένῳ Ἀρχιερεῖ παρ' ἡμῖν, παρὰ Ἀρείου τ̃ βασιλεύσαντος ὑμῶν ἐπιστολὴ περὶ τ̃ συγγενείας ἣν ὑποτέτακται τὸ ἀντίγραφον, τήν τε ἐπιστολὴν ἐδεξάμεθα προθύμως, καὶ τῷ Δημοτέλει καὶ τῷ Ἀρείῳ εὐνοϊκῶς διετέθημεν,

„ JONATHAN, Souverain Pontife de la Nation
„ des JUIFS, & le Sénat & la Communauté des
„ *Juifs*, aux *Ephores* & au Sénat & au Peuple
„ des *Lacédémoniens*, leurs Fréres, Salut. Si vous
„ êtes en bon état, & que vos affaires aillent bien,
„ tant en public, qu'en particulier, nous en ſom-
„ mes bien aiſes: pour nous, nous ſommes en bon
„ état. Dans les tems paſſez, *Démotéle* aiant ap-
„ porté une Lettre de votre Roi ARIUS à notre
„ Souverain Pontife ONIAS, dans laquelle Let-
„ tre, dont la Copie eſt ci-jointe, il étoit parlé
„ de la Parenté qu'il y a entre vous & nous; nous
„ reçumes agréablement cette Lettre, & nous té-
„ moignames des ſentimens de bienveillance à *Dé-*
„ *motéle* & à *Arius*; quoi que du reſte nous n'euſ-
„ ſions

ART. CCCCXLVI. (1) C'eſt ainſi que porte la Verſion Latine, & comme il faut: car le Grec met mal ici *Darius*, Δαρείου, qui n'a jamais été le nom d'aucun Roi de *Lacédémone*. Et dans JOSEPH, il y a auſſi Ἀρείου. Voiez ce que j'ai dit ſur la Lettre même, rapportée ci-deſſus entre les Années 300. & 297. *Artic.* 313.

(2) Les *Juifs* croioient voir dans ce que l'Hiſtoire Sainte dit de l'origine des Peuples, le fondement de la Parenté entr'eux & les *Lacédémoniens*. Voiez ce qui a été remarqué là-deſſus, à l'occaſion de la Lettre même d'ARIUS. Ainſi JONATHAN veut dire, que les *Juifs* n'avoient pas beſoin là-deſſus d'aſſurance réitérées de la part des *Lacédémoniens*, ſachant aſſez eux-mêmes ce qui en étoit, par leurs propres monumens; ainſi que l'explique JOSEPH. Le ſavant HUET, Evêque d'*Avranches*, veut néanmoins qu'on traduiſe: *Nous n'aiant nul beſoin de cette Alliance & de cette Amitié, parce que nous trouvons dans les Saints Livres de quoi nous conſoler; par les promeſſes qu'ils contiennent* &c. Ce Prélat tâche de reſuter GROTIUS, qui a ſuivi l'explication de *Joſeph*: mais je doute fort qu'il y ait réuſſi. Il ne faut que traduire παράκλησιν, comme je fais par *témoignage agréable*, pour lever toute difficulté. Selon le ſens de l'Auteur de la *Démonſtration Evangélique* (Prop. IV. *pag.* 202, 203. *Ed. Lipſ.* où ſe trouve l'explication dont il s'agit) il y auroit ici une repétition inutile & anticipée de ce qui eſt dit clairement dans la ſuite.

(3) Dans les trois grandes Fêtes, dit GROTIUS.

(4) Dans les *Sabbats*, & les *Nouvelles Lunes*.

(5) Car, comme le remarque encore GROTIUS, l'amitié des ROMAINS rendoit alors *Lacédémone* floriſſante. Voiez MEURSIUS, *De Regn. Laconic.* Cap. 21.

(6) Les Rois de *Syrie*, & d'*Egypte*.

(7) GROTIUS croit, que ce ſont des noms *Hébreux*, ramenez à des noms *Grecs* approchans. On peut voir ſa Note.

(8) C'eſt ce que ſignifie ici ἐπιστολή. Voiez SCALIGER *Canon. Iſagogic.* Lib. III. *pag.* 341. *Ed. Amſt.* 1658.

„ sions pas besoin de cette notification, étant bien „ persuadez de la vérité de la chose par nos Saints „ Livres. Nous n'avions pas néanmoins jugé „ à propos de faire les prémiers cette reconnoissan„ ce, pour ne pas donner lieu de croire que nous „ voulons ravir l'honneur que vous nous fites de „ nous prévenir. Il s'est passé bien du tems, de„ puis que nous avons ainsi commencé de renou„ veller la parenté, & cependant nous avons prié „ & nous prions toujours DIEU pour votre con„ servation & vos victoires, toutes les fois que „ nous sacrifions dans nos Jours Sacrez & nos Fê„ tes solennelles. Quoi que nous aiyons été envi„ ronnez de plusieurs Guerres, par l'ambition & „ l'avidité de nos Voisins, nous n'avons pas vou„ lu vous importuner, ni aucun de nos Amis. „ Maintenant, après avoir vaincu nos Ennemis, „ nous avons envoié aux *Romains* deux Hommes „ distinguez de notre Sénat, NUME'NIUS, Fils „ d'*Antiochus*, & ANTIPATER, Fils de *Jason*, „ & nous leur avons donné en meme tems des „ Lettres de créance auprès de vous, afin qu'ils „ renouvellent l'amitié qu'il y a entre vous & „ nous. Vous ferez donc bien de nous répondre, „ & de nous marquer en quoi vous pouvez avoir „ besoin de nous; persuadez que nous sommes „ disposez à faire promptement tout ce que vous „ souhaitterez.

δ δεόμενοι τ τοιαύτης ἀποδείξεως, ἀλλ' τὸ ἐκ τ ἱερῶν ἡμῖν πεπεῖσθαι γραμμάτων. Τὸ μὲν οὖν προκατάρχειν τ ἀναγνωρίσεως οὐκ ἐδοκιμάζομεν, μὴ καὶ προσπάζειν δοκῶμεν τ παρ' ὑμῖν δεδομένην δόξαν. Πολλῶν δὲ χρόνων ἀναγεγενημένων ἀπὸ τ ἐξ ἀρχῆς ἀναπολήθητον ἡμῖν οἰκειότητα, ἐν ταῖς ἱεραῖς καὶ ἐπωνύμοις ἡμέραις θυσίας τῷ Θεῷ προσφέροντες, καὶ ὑπὲρ τ ὑμετέρας σωτηρίας τε καὶ νίκης αὐτοὶ προσκαλούμεθα. Πολλῶν δ' ἡμᾶς πολέμων περιστάντων, ἀλλ' ἡ τῶν γειτνιώντων πλεονεξίαι, ἀνθ' ὑμῶν ὅτ' ἄλλοις τῶν προσηκόντων ἡμῖν ἐπιχλεῖν ἐπιβαίμεθ· καταγωνισάμενοι δὲ τὸς πολεμίους, πέμπομεν πρὸς Ῥωμαίους Νουμήνιον τ Ἀντιόχου, καὶ Ἀντίπατρον τ Ἰάσονος, τῶν ἀπ' ἀρχῆς ὄντων παρ' ἡμῖν ἐν τιμῇ, ἐνδόξως αὐτοῖς καὶ πρὸς ὑμᾶς ἐπιστολὰς, ὅπως ἀνανεώσωνται τ πρὸς ὑμᾶς ὑπάρχουσαν ἡμῖν φιλίαν. Καλῶς οὖν ποιήσετε καὶ αὐτοὶ γράφοντες ἡμῖν, καὶ περὶ ὧν ἂν δέησθε ἐπιστέλλοντες, ὡς εἰς ἅπαντα προθυμησόμενοι ὑπὲρ τ ὑμετέρας προαιρέσεως.

ARTICLE CCCCXLVII.

TRAITE' *entre* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS; *par lequel le prémier renonce à la Souveraineté sur la Nation du dernier.*

ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

LE perfide TRYPHON, (*a*) après s'être servi du nom d'ANTIOCHUS, Fils d'ALE'XANDRE *Balas*, pour susciter un Prétendant à la Couronne de *Syrie*, & avoir amené les choses au point qu'il vouloit; leva le masque, & découvrit les vûes qu'il avoit euës pour lui-même. Il commença par attaquer JONATHAN, Prince des *Juifs*, & ne pouvant le vaincre à force ouverte, il se défit de lui en traître. Il fit ensuite (*b*) assassiner le Roi enfant, pour les intérêts duquel il s'étoit déclaré contre *Démétrius*, & prit lui-même le (1) titre de Roi de *Syrie*. SIMON fut établi à la place de *Jonathan* son Frére: & on juge bien qu'il dut abandonner le parti de *Tryphon*, qui en avoit si mal agi avec les *Juifs*: outre que *Jonathan* avoit traité non avec *Tryphon*, mais avec *Antiochus*. Il se tourna donc du côté de DE'ME'TRIUS, & lui envoia des Ambassadeurs, pour faire la Paix, & pour traiter avec lui, comme Prince Souverain de sa Nation. *Démétrius* y consentit, & lui écrivit pour cet effet la Lettre suivante, que l'Auteur du *I. Livre* des (*c*) MACCABE'ES rapporte; car JOSEPH l'a omise, aussi bien que ce que nous verrons des Ambassades envoiées par *Simon* aux *Romains* & aux *Lacédémoniens*.

(*a*) *I. Macc.* Chap. XII. *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6, 7. (*b*) *Appien*, De Bell. Syr. pag. 213 *Tite-Live*, Epit. *Lib.* LV. *Justin*, Lib. XXXVI. *Cap.* 1.

(*c*) *Cap.* XIII. *vers.* 36, *& seqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Δημήτριος, Σίμωνι Ἀρχιερεῖ καὶ φίλῳ Βασιλέων, καὶ πρεσβυτέροις καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Τὸν στέφανον τ χρυσοῦν, καὶ τ (2) βαΐν, ἣν ἀπεστείλατε, κεκομίσμεθα, καὶ ἑτοιμοί ἐσμεν τοῦ ποιεῖν ὑμῖν εἰ-

„ LE Roi DE'ME'TRIUS à SIMON Souverain „ Pontife, & Ami des Rois, comme aussi aux „ Anciens & à la Nation des JUIFS, Salut. Nous „ avons reçu la Couronne d'or & le (3) Rameau „ de Palme, que vous nous avez envoiez, & nous „ som-

ART. CCCCXLVII. (1) Il voulut se faire reconnoître comme tel par les *Romains*, & pour cet effet il leur envoia des Ambassadeurs, avec une *Victoire* d'or de grand poids. Mais le Sénat se moqua de lui plaisamment: car aiant reçu le présent, il fit écrire sur cette figure d'or, au lieu de *Tryphon*, le nom du Roi *Antiochus*, que le perfide avoit fait mourir, comme nous l'apprend un Fragment de DIODORE de Sicile, *Exc. Leg. num.* 31. *pag.* 328. *Ursin.* On a encore des Médailles, où se lit le nom de *Tryphon*, comme Roi. Voiez la Note de FULVIUS URSINUS sur cet endroit, *pag.* 134. & Mr. DE SPANHEIM, *De praestant. & usu Numism.* Tom. I. pag. 443, *& seqq.*

(2) C'est ainsi que GROTIUS lit, au lieu de βαΐνω, & selon la Version Latine, qui a retenu le mot de l'original, *babem*. On voit aisément, que l'ν de la fin a été repeté, à cause du pronom ὑμῖν, qui suit. De plus, le Manuscrit d'*Alexandrie* porte formellement βαΐν.

(3) Un Rameau, d'or aussi. Voiez la Note de GROTIUS.

„ ſemmes tout diſpoſez à faire avec vous une plei-
„ ne paix, & à écrire à nos Commis de vous re-
„ lacher ce que vous deviez. Tout ce que nous
„ avons d'ailleurs (4) accordé, ſubſiſtera. Les
„ Fortifications, que vous avez (5) faites, ſe-
„ ront à vous. Nous vous pardonnons auſſi juſ-
„ qu'à ce jour vos fautes, & nous vous tenons
„ (6) quittes déſormais de la Couronne que vous
„ deviez nous envoier, & de tous les autres Im-
„ pôts qui ſe paioient à Jéruſalem. Si quelques-
„ uns d'entre vous ſont propres à être enrôllez
„ dans nos Troupes, ils ſeront reçus. Il y aura
„ paix entre nous.

ἐγένη μεγάλη, καὶ γράφειν τοῖς ἀπὸ τοῦ χρυσοῦ τὸ ἀφιέναι ὑμῖν ἀφέματα· καὶ ὅσα ἐτήκαμεν πρὸς ὑμᾶς ἔστηκε, καὶ τὰ ὀχυράματα, ἃ ᾠκοδομήκατε, ὑπαρχέτω ὑμῖν. Ἀφίεμεν δὲ ἀγνοήματα καὶ τὰ ἁμαρτήματα ἕως τῆς σήμερον ἡμέρας, καὶ τὸ στέφανον ὃν ὀφείλετε, καὶ εἴ τι ἄλλο ἐτελανεῖτο ἐν Ἱερουσαλήμ, μηκέτι τελωνείσθω. Καὶ εἴτινες ἐπιτήδειοι ὑμῶν γραφῆναι εἰς τοὺς περὶ ἡμᾶς, ἐγγραφέσθωσαν, καὶ γινέσθω ἀναμέσον ἡμῶν εἰρήνη.

C'est là l'époque du commencement de la Liberté pleine & entiére, dont les *Juifs* furent mis en poſſeſſion; comme le remarque immédiatement après l'Auteur du *I. Livre* des MACCABE'ES. *En l'année*, dit-il, *cent-ſeptante* (c'eſt-à-dire, de l'*Ere* des *Séleucides*) Iſraël *fut délivré du joug des Nations*; *& le Peuple d'*Iſraël *commença d'écrire dans les Actes & Contracts*, La prémiére Année de SIMON, Grand Pontife, Chef & Prince des *Juifs*.

IL y a apparence, que dès-lors *Simon* commença à faire battre monnoie; quoi qu'il ne ſoit fait mention de ce droit de Souveraineté que dans un autre Traité que nous verrons que fit *Simon* avec ANTIOCHUS *Sidete*. On a encore aujourd'hui (7) pluſieurs Médailles, où le nom de ce Prince ſe voit d'un côté; (8) & de l'autre, une inſcription qui marque la *delivrance* ou la *liberte* de *Jeruſalem*, avec l'Année depuis cette délivrance. Mr. HENRION, (*d*) Membre de l'*Académie Roiale des Inſcriptions & des Belles Lettres*, a ſoutenu néanmoins que ces Médailles ne ſont pas de *Simon Maccabée*, mais qu'il faut les rapporter toutes à *Simon Barclochébas*, dont la révolte fit tant de bruit ſous l'Empereur *Hadrien*. Peu de gens, à mon avis, ſe rendront à ſes raiſons, qui ſont là-même contredites par un de ſes Confréres. Un docte (*e*) Profeſſeur de nos Provinces trouve que c'eſt la foibleſſe même, *plumâ leviora argumenta*.

(*d*) *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.* &c. Tom. V. *Ed. de Holl.* pag. 306, & *ſuiv.*

(*e*) *Weſſeling*, Not. in *Simſon. Chronic.* pag. 1429.

ARTICLE CCCCXLVIII.

AUTRE *renouvellement d'Alliance entre les* JUIFS, *ſous* SIMON *leur Prince*, & *les* LACE'DE'MONIENS; *comme auſſi entre les prémiers*, & *les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 143. avant JESUS-CHRIST.

LA nouvelle de la mort de *Jonathan*, Prince des *Juifs*, étant parvenuë à *Rome*, & à *Lacedemone*, on y témoigna en être contriſté; mais on fut bien aiſe d'apprendre en même tems, que SIMON avoit été mis à ſa place. On lui écrivit, & cela ſur des plaques de cuivre, pour renouveller avec lui l'Amitié & l'Alliance faite avec *Juda* & avec *Jonathan*, ſes Prédeceſſeurs. La Lettre des *Lacedemoniens*, qui ſeule eſt rapportée par l'Auteur du *I. Livre* des (*a*) MACCABE'ES, donne lieu de croire que c'étoit en conſéquence d'une Ambaſſade envoiée par *Simon*, apparemment auſſi tôt après ſon élévation à la Principauté. Et les Ambaſſadeurs étoient les mêmes, qui avoient été envoiez par *Jonathan*.

(*a*) Cap. XIV. verſ. 20, & *ſeqq.*

ΣΠΑΡΤΙΑΤΩΝ ἄρχοντες, καὶ ἡ πόλις, Σίμωνι Ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ τοῖς πρεσβυτέροις καὶ τοῖς ἱερεῦσι, καὶ τῷ λοιπῷ δήμῳ τῶν Ἰουδαίων, ἀδελφοῖς, χαίρειν. Οἱ πρεσβευ) οἱ

„ LES Magiſtrats de la Ville de SPARTE, à
„ SIMON, Grand Sacrificateur, & aux Anciens,
„ aux Sacrificateurs, & au reſte du Peuple des
„ JUIFS, leurs Fréres, Salut. Les Ambaſſadeurs,
„ que vous avez envoiez à notre Peuple, nous ont

„ ap-

(4) Par le Traité ci-deſſus ſur l'Année 145. *Artic.* 444.

(5) *Jonathan*, & *Simon*, avoient fortifié *Jéruſalem*, Voiez I. MACCAB. Chap. XII. *verſ.* 36. & XIII. 10.

(6) Dès-lors la *Judée* fut libre, & ceſſa d'être tributaire, comme le dit JOSEPH, *Lib.* XIII. *Cap.* VI. §. 6.

(7) Que l'on appelle *Samaritaines*, a cauſe qu'elles ſont écrites en caractéres que l'on nomme auſſi *Samaritains*, mais qui, ſelon pluſieurs Savans du premier ordre, ne ſont que les anciens caractéres dont les *Juifs* ſe ſervoient, ou les Lettres *Phéniciennes*.

(8) On peut voir, entr'autres Auteurs, feu Mr. RELAND, dans ſes Diſſertations *De Numis Veterum* Hebræorum, *qui ab inſcripturum literarum forma* Samaritani *appellantur* &c. de la ſeconde Edition, augmentée, qui parut à *Utrecht* en 1709. Un Auteur François, que je ne connois que par les *Acta Eruditorum* de *Leipſig*, a traité depuis la même matiére, dans un Recueil de *Diſſertations Critiques ſur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte*, Paris 1715. Il nous apprend, que, dans les Cabinets du P. DE VITRY & de Mr. DE BOZE, il y a une de ces Médailles, qui marque la *troiſiéme Année* de la *Délivrance*, & qu'on n'avoit point encore vuë ailleurs. ACT. ERUDIT. Ann. 1716. pag. 338, 339.

„ appris la gloire & l'honneur dont vous jouïſſez. „ Leur venuë nous a donné de la joie, & nous „ avons écrit ce qu'ils ont dit, dans nos Regîtres „ publics, de cette maniére : NUME'NIUS, Fils „ d'Antiochus, & Antipater, *Fils de* Jaſon, *é-* „ *tant venus renouveller avec nous l'Amitié, le Peu-* „ *ple a réſolu de les recevoir honorablement, & de* „ *mettre une copie de leurs diſcours dans les Archives,* „ *pour ſervir de monument au Peuple de* Sparte. *Nous* „ *avons adreſſé une Copie de cette Délibération à* SI- „ MON *le Souverain Pontife.*

ἀπεσταλκέναι πρὸς τὸν δῆμον ἡμῶν ἀσπαζομένους ἡμᾶς περὶ τῆς δόξης ὑμῶν καὶ τιμῆς, καὶ εὐφράνθημεν ἐπὶ τῇ ἐφόδῳ αὐτῶν· καὶ ἀνεγράψαμεν τὰ ἐπ' αὐτῶν εἰρημένα εἰς ταῖς βυβλαῖς τοῦ δήμου ὕτως· Νουμήνιος Ἀντιόχου καὶ Ἀντίπατρος Ἰάσονος, πρεσβευταὶ Ἰουδαίων, ἦλθοσαν πρὸς ἡμᾶς ἀνανεούμενοι τὴν πρὸς ἡμᾶς φιλίαν· καὶ ἤρεσε τῷ δήμῳ ὑποδέξασθαι τοὺς ἄνδρας ἐνδόξως, καὶ θεῖναι τὸ ἀντίγραφον τῶν λόγων αὐτῶν εἰς τοὺς ἀναδεδειγμένους (1) τοῦ δήμου βιβλίοις, τοῦ ἔχειν μνημόσυνον τὸν δῆμον τῶν Σπαρτιατῶν· τὸ δὲ ἀντίγραφον τούτων ἐγράψαμεν Σίμωνι τῷ Ἀρχιερεῖ.

(1) *Verſ.* 24. *ibid.*

(c) *Chap.* XV. *verſ.* 15, *& ſeqq.*

APRE'S cela (ajoute l'Auteur du *I. Livre* (*b*) des MACCABE'ES,) *Simon* envoia à *Rome Numénius*, avec un grand Bouclier d'or, peſant mille (2) Mines, pour confirmer l'Alliance avec les *Romains*. Cette nouvelle Ambaſſade ſe fit, comme il paroît par le commencement du Chapitre, l'année cent-ſeptante-deux de l'Ere des *Séleucides*, c'eſt-à-dire, deux ans après : & c'eſt apparemment la même dont il eſt parlé au (*c*) Chapitre ſuivant, où l'on voit auſſi la Lettre que le *Sénat Romain* donna à *Numénius* & ceux qui l'accompagnoient, pour pluſieurs Rois, Villes (3) ou Peuples. L'ordre de la narration, & l'ordre des tems, ne ſont pas toujours les mêmes, dans cet Hiſtorien, comme dans beaucoup d'autres de l'Antiquité.

ARTICLE CCCCXLIX.

ACTE *Public de la* NATION JUDAÏQUE, *pour confirmer pleinement la Principauté à* SIMON *& à ſes Deſcendans.*

ANNE'E 141. avant JESUS-CHRIST.

QUOI que SIMON eût été, depuis deux ans, établi par les JUIFS Grand Pontife, & Chef Souverain de la Nation, & reconnu ſur ce pié-là par DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*; on jugea à propos de le confirmer ſolennellement dans cette double Dignité, & de la rendre héréditaire dans ſa Famille. (*a*) Il ſe fit pour cela une Aſſemblée générale à *Jéruſalem*, où l'on dreſſa un Acte, qui fut enſuite écrit ſur des Plaques de Cuivre, & poſé ſur une des Colonnes du Temple. Le voici tout entier, & traduit en Grec ſur l'Original.

(*a*) I. *Macc.* Cap. XIV. *verſ.* 26, *& ſeqq.*

΄ΟΚΤΩΚΑΙΔΕΚΑΤΗ Ἐλὺλ, ἔτους δευτέρου καὶ ἑβδομηκοστοῦ καὶ ἑκατοστοῦ· καὶ τοῦτο τρίτον ἔτος ἐπὶ Σίμωνος Ἀρχιερέως Ἐν Σαραμὴλ, ἐπὶ συναγωγῆς μεγάλης ἱερέων, καὶ λαοῦ, καὶ ἀρχόντων ἔθνους, καὶ τῶν πρεσβυτέρων τῆς χώρας, ἐγνώρισεν ἡμῖν· Ἐπεὶ πολλάκις ἐγενήθησαν πόλεμοι ἐν τῇ χώρᾳ, Σίμων δὲ ὁ υἱὸς Ματταθίου, ὁ υἱὸς τῶν υἱῶν Ἰαρὶβ, καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτοῦ, ἔδωκαν ἑαυτοὺς τῷ κινδύνῳ, καὶ ἀντέστησαν τοῖς ὑπεναντίοις τοῦ ἔθνους αὐτῶν, ὅπως σταθῇ τὰ ἅγια αὐτῶν καὶ ὁ νόμος, καὶ δόξῃ μεγάλῃ ἐδόξασαν τὸ ἔθνος αὐτῶν· καὶ ἤθροισεν Ἰωνάθας τὸ ἔθνος αὐτῶν, καὶ ἐγενήθη

„ LE dix-huitiéme du Mois (1) d'*Elul*, de „ l'année (2) cent-ſeptante-deux, la troiſiéme an- „ née du Souverain Pontificat de SIMON, il a été „ notifié dans la Grande Aſſemblée tenuë à (3) *A-* „ *ſaramel*, des Sacrificateurs, du Peuple, des „ Principaux de la Nation, & des Anciens du „ païs : D'AUTANT que, y aiant eu ſouvent des „ Guerres dans le païs, SIMON, Fils de *Matta-* „ *thias*, des Deſcendans de (4) *Jarib*, & ſes Fré- „ res, ſe ſont expoſez aux dangers, & ont réſiſté „ aux Adverſaires de leur Nation, pour maintenir „ le Temple & la Loi, & ont procuré une gran- „ de gloire à leur Nation : *Jonathan* avoit aſſemblé „ la

ART. CCCCXLVIII. (1) Il faut lire ici τῷ δήμῳ. Voiez la Note de GROTIUS. C'eſt ainſi que portent auſſi le Manuſcrit d'*Alexandrie*, & autres.

(2) C'eſt la valeur d'environ trente-mille Florins de *Hollande*.

(3) Entr'autres pour ceux de l'Ile de *Délos*, qui étoit fort marchande. D'où l'on a conjecturé, que le but des *Juifs*, en demandant de pareilles Lettres de récommandation, étoit de faciliter leur Commerce avec les Peuples chez qui ils pouvoient avoir occaſion de négocier. Voiez la *Bibliothéque Anc. & Moderne* de Mr. LE CLERC, Tom. XIX. *pag.* 405. 406.

ART. CCCCXLIX. (1) Qui répond pour la plus grande partie au Mois d'*Août*.

(2) De l'Ere de *Séleucides*.

(3) C'eſt ainſi que la Verſion Latine exprime le nom du lieu. Il y a dans le *Grec*, *Saramel*. J'ai préferé l'autre, après GROTIUS, qui y trouve avec aſſez de vrai ſemblance, *la Salle de* MILLO. Il y avoit deux lieux ainſi appellez. Voiez Mr. LE CLERC, ſur II. Rois, *Chap.* XII. *verſ.* 20. Celui, dont il s'agit, étoit apparemment le quartier de la Ville de *Jéruſalem*, appellé *Millo*, qui étoit entre le *Temple*, & le Mont de *Sion*. Les *Rabbins*, comme le remarque GROTIUS, diſent, que les Aſſemblées Publiques ſe tenoient là.

(4) Ou plutôt *Joarib*, comme il y a au *Chap.* II. *verſ.* 1. Voiez I. CHRON. Chap. XXIV. *verſ.* 7.

„ la Nation, il avoit été établi Souverain Pontife
„ des *Juifs*, & fait Chef du Peuple : les Enne-
„ mis ont voulu entrer dans leur païs, & le fou-
„ ler, jusqu'à étendre leurs mains sur le Temple :
„ alors *Simon* s'est levé, & a fait la Guerre pour sa
„ Nation ; il a beaucoup dépensé du sien, il a ar-
„ mé de braves Soldats de sa Nation, & leur a don-
„ né une Solde ; il a fortifié les Villes de *Judée*,
„ & *Bethsura* qui est sur les frontiéres de la *Judée*,
„ où les Ennemis avoient auparavant leurs armes,
„ & il y a mis une Garnison de *Juifs* : il a aussi
„ fortifié *Joppe*, Ville maritime, & *Gazara*, qui
„ est sur les frontiéres d'*Azot*, où les Ennemis ha-
„ bitoient auparavant, & il y a établi des *Juifs*,
„ fournissant ces Places de tout ce qui étoit néces-
„ saire pour les remettre en bon état. Le Peuple
„ aiant vu les actions de *Simon*, & la gloire qu'il
„ avoit procurée à sa Nation par ses entrepriſes,
„ l'a établi son Chef & son Souverain Pontife,
„ parce qu'il avoit exécuté toutes ces choses, &
„ à cause de la Justice & de la Fidélité qu'il a soi-
„ gneusement gardée envers sa Nation, cherchant
„ en toutes maniéres à élever son Peuple : de sor-
„ te que, pendant ses jours, il est heureusement
„ arrivé, par son moien, que les Nations ont été
„ chassées du païs, aussi bien que ceux qui étoient
„ dans la Cité de *David* à *Jérusalem*, lesquels s'y
„ étoient fait une Citadelle, d'où ils sortoient, &
„ souilloient tous les environs du Temple, & fai-
„ soient une grande plaie à son saint culte ; il a
„ mis des *Juifs* dans cette Cité, & l'a fortifiée
„ pour la sureté de la Ville & du Païs, & il a haus-
„ sé les murs de *Jérusalem*. Le Roi *Démétrius* lui
„ a confirmé la Souveraine Sacrificature (4) selon
„ cela, & l'a déclaré du nombre de ses Amis, &
„ lui a fait de grands honneurs ; parce qu'il a ap-
„ pris que les *Juifs* ont reçu des *Romains* le titre
„ de leurs Amis, Alliez, & Fréres, & que les
„ *Romains* sont allez au devant des Ambassadeurs
„ de *Simon* pour lui faire honneur : que d'ailleurs
„ les *Juifs* & les (5) Sacrificateurs sont convenus
„ d'établir *Simon* leur Chef & leur Souverain Sa-
„ crificateur (6) à perpétuité, jusques à ce qu'il
„ s'éleve (7) un Prophéte fidéle ; afin que *Simon*
„ soit le Commandant des Armées, & qu'il aît le
„ soin du Temple, pour mettre des gens qui y tra-
„ vaillent, & qu'il établisse des Gouverneurs (8)
„ du païs, des Officiers de Guerre, & des Com-
„ mandans de Places fortes : qu'il aît aussi soin du
„ Temple, pour se faire obéir de (9) tous : que
„ son nom soit mis dans tous les Actes qui se font
„ par tout le païs : qu'il soit vêtu de pourpre &
„ (10) d'or : qu'il ne soit permis à aucun du Peu-
„ ple, ni des Sacrificateurs, de contrevenir à au-
„ cune de ces choses, ni de le contredire, ni de
„ convoquer aucune Assemblée dans le païs sans
„ son ordre, ni de se vêtir de pourpre, ni de por-
„ ter la Boucle d'or. Quiconque fera quelque cho-
„ se de contraire à tout ceci, ou le violera en au-
„ cune maniére, sera reputé coupable.

αὐτοῖς Ἀρχιερεὺς, καὶ προσετέθη πρὸς τὸ λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐβουλήθησαν οἱ ἐχθροὶ αὐτῶν ἐμβατεῦσαι εἰς τὴν χώραν αὐτῶν, τοῦ ἐκλρίψαι τὴν χώραν αὐτῶν, καὶ ἐκτεῖναι χεῖρας ἐπὶ τὰ ἅγια αὐτῆς· τότε ἀνέστη Σίμων, καὶ ἐπολέμησε περὶ τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἐδαπάνησε χρήματα πολλὰ τοῦ ἰδίου αὐτοῦ, καὶ ὥπλοδότησε τοὺς ἄνδρας τῆς δυνάμεως τοῦ ἔθνους αὐτοῦ, καὶ ἔδωκεν αὐτοῖς ὀψώνια· καὶ ὠχύρωσε τὰς πόλεις τῆς Ἰουδαίας, καὶ τὴν Βαιθσουρὰν τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων τῆς Ἰουδαίας, ὅπου ἦν τὰ ὅπλα τῆς παρεμβολῆς τὸ πρότερον, καὶ ἔθετο ἐκεῖ φρουρὰν ἀνδρῶν Ἰουδαίων· καὶ Ἰόππην ὠχύρωσε τὴν ἐπὶ τῆς θαλάσσης, καὶ τὴν Γάζαρα τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων Ἀζώτου, ὅπου ἦκουν οἱ πολέμιοι τὸ πρότερον ἐκεῖ, καὶ κατῴκισεν ἐκεῖ Ἰουδαίους, καὶ ὅσα ἐπιτήδεια ἦν πρὸς τὴν τούτων ἐπισκεύασιν ἔθετο ἐν αὐτοῖς. Καὶ εἶδεν ὁ λαὸς τὴν πρᾶξιν τοῦ Σίμωνος, καὶ τὴν δόξαν ἣν ἐβουλεύσατο ποιῆσαι τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἔθετο αὐτὸν ἡγούμενον αὐτῶν καὶ ἀρχιερέα, διὰ τὸ αὐτὸν ποιηκέναι πάντα ταῦτα, καὶ τὴν δικαιοσύνην καὶ τὴν πίστιν ἣν συνετήρησε τῷ ἔθνει αὐτοῦ, καὶ ἐζήτησε παντὶ τρόπῳ ὑψῶσαι τὸν λαὸν αὐτοῦ· καὶ ἐν ταῖς ἡμέραις αὐτοῦ εὐοδώθη ἐν ταῖς χερσὶν αὐτοῦ, τοῦ ἐξαρθῆναι τὰ ἔθνη ἐκ τῆς χώρας αὐτῶν, καὶ τοὺς ἐν τῇ πόλει Δαυὶδ τοὺς ἐν Ἱερουσαλὴμ, οἳ ἐποίησαν ἑαυτοῖς ἄκραν, ἐξ ἧς ἐξεπορεύοντο καὶ ἐμίαινον κύκλῳ τῶν ἁγίων, καὶ ἐποίουν πληγὴν μεγάλην ἐν τῇ ἁγνείᾳ· καὶ κατῴκισεν ἐν αὐτῇ ἄνδρας Ἰουδαίους, καὶ ὠχύρωσεν αὐτὴν πρὸς ἀσφάλειαν τῆς χώρας καὶ τῆς πόλεως, καὶ ὕψωσε τὰ τείχη Ἱερουσαλὴμ· καὶ ὁ βασιλεὺς Δημήτριος ἔδωκεν αὐτῷ τὴν ἀρχιερωσύνην κατὰ ταῦτα, καὶ ἐποίησεν αὐτὸν τῶν Φίλων αὐτοῦ, καὶ ἐδόξασεν αὐτὸν δόξῃ μεγάλῃ· ἤκουσε γὰρ ὅτι προσηγόρευνται οἱ Ἰουδαῖοι ὑπὸ Ῥωμαίων Φίλοι καὶ σύμμαχοι καὶ ἀδελφοὶ, καὶ ὅτι ἀπήντησαν τοῖς πρεσβευταῖς Σίμωνος ἐνδόξως· καὶ ὅτι εὐδόκησαν οἱ Ἰουδαῖοι καὶ οἱ ἱερεῖς, τοῦ εἶναι Σίμωνα ἡγούμενον καὶ ἀρχιερέα εἰς τὸν αἰῶνα, ἕως τοῦ ἀναστῆναι προφήτην πιστόν, καὶ τοῦ εἶναι ἐπ' αὐτῆς στρατηγὸν, καὶ ὅπως μέλοι αὐτῷ περὶ τῆς ἁγίων καθίστασθαι αὐτοὺς ἐπὶ τοῖς ἔργοις αὐτῶν, καὶ ἐπὶ τῆς χώρας, καὶ ἐπὶ τοῖς ὅπλοις, καὶ ἐπὶ τοῖς ὀχυρώμασιν· καὶ ὅπως μέλοι αὐτῷ περὶ τῶν ἁγίων, καὶ ὅπως ἀκούηται ὑπὸ πάντων· καὶ ὅπως γράφωνται ἐπὶ τῷ ὀνόματι αὐτοῦ πάσαι συγγραφαὶ ἐν τῇ χώρᾳ, καὶ ὅπως περιβάλλωνται πορφύραν, καὶ χρυσοφορῇ· καὶ οὐκ ἐξέσται οὐδενὶ τοῦ λαοῦ, καὶ τῶν ἱερέων, ἀθετῆσαί τι τούτων, καὶ ἀπειπεῖν τοῖς ὑπ' αὐτοῦ ῥηθησομένοις, καὶ ἐπισυστρέψαι συστροφὴν ἐν τῇ χώρᾳ ἄνευ αὐτοῦ, καὶ περιβάλλεσθαι πορφύραν, καὶ ἐμπορπᾶσθαι σφαῖραν χρυσῆν· ὃς δ' ἂν παρὰ ταῦτα ποιήσῃ, ἢ ἀθετήσῃ τι τούτων, ἔνοχος ἔσται.

Simo-

(4) Sur le pié de ce que les *Juifs* avoient résolu, en établissant *Simon* leur Souverain Pontife & leur Chef Politique, ou leur Prince indépendant.

(5) Les Sacrificateurs sont nommez ici seuls, comme la principale partie du Peuple. Voiez la Note de Grotius.

(6) C'est-à-dire, en sorte que le Pontificat & le Pouvoir Souverain passent à ses Descendans Mâles.

(7) Qui, par ordre de Dieu, régle les choses autrement. Voiez la Note de Grotius.

(8) Des *Toparchies*, ou différens Quartiers du païs, qui devoient avoir chacun leur Gouverneur.

(9) De tous les Sacrificateurs & Ministres du Temple.

(10) Qu'il porte seul la Boucle d'or, dont il est parlé plus bas, & dont on se servoit pour attacher la ceinture de la Robe.

Simon aiant accepté ſur ce pié-là l'Autorité qu'on lui donnoit, on réſolut de faire graver cet Acte authentique ſur des Plaques de cuivre, qui ſeroient expoſées à la vûe de tout le monde dans les Portiques du Temple; & d'en mettre auſſi une Copie dans les Archives du Temple, afin que *Simon*, & ſes Deſcendans, puſſent toujours la trouver là.

ARTICLE CCCCL.

Traité *de Paix entre les* Romains, *& deux Peuples d'*Eſpagne, *les* Numantins, *& les* Termestiniens.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

La maniére perfide, dont *Servius Sulpicius Galba* en agit avec les *Luſitaniens*, comme nous l'avons indiqué (*a*) ci-deſſus, avoit donné lieu à une nouvelle Guerre (*b*) en *Eſpagne*. Un *Luſitanien* homme de cœur, qui, avec peu d'autres, s'étoit ſauvé du carnage, fit ſoulever ceux de ſa Nation contre les Romains, ſe mit à leur tête, & engagea pluſieurs autres Peuples d'*Eſpagne* à le ſuivre. C'eſt le célébre Viriathus, que les Hiſtoriens, ſur tout les *Latins*, (1) diſent être devenu, de Chaſſeur, Brigand, & de Brigand, Général d'armée; mais que les *Luſitaniens*, au rapport de (*c*) Diodore *de Sicile*, honoroient comme le Bienfaiteur (2) & le Libérateur commun des Peuples de ce païs-là : Διὸ καὶ συνέβαινε τὴς Λυσιτανὶς προθυμότατα συγκινδυνεύειν αὐτῷ [τῷ Ὀυιριάθῳ] τιμῶντας ὁσονεί τινα κοινὸν εὐεργέτην καὶ σωτῆρα. C'eſt pendant cette Guerre, que les Romains firent le Traité de Paix, dont il s'agit, avec les Arvacciens (ou *Arévaciens*), dont *Numance* & (3) *Termès* ou *Termeſtine*, étoient les deux principales Villes. Quintus Pompe'e, Conſul de cette Année, traita (*d*) avec eux, aux conditions ſuivantes, qu'un Fragment de Diodore *de Sicile* nous a conſervées : (*e*)

„ Que les *Numantins* & les *Termeſtiniens* remettroient leurs deux Villes en la puiſſance
„ des *Romains* : Que chacun de ces Peuples leur donneroit trois-cens Otâges, neuf-
„ mille Caſaques, trois-mille (4) Cuirs, huit-cens Chevaux bons à la Guerre; & en-
„ fin qu'ils leur livreroient toutes leurs Armes. Ὅτι Νομαντῖνοι καὶ Τερμίσσιοι περὶ ἀλλαγῆς ἀπρεσβευσάμενοι πρὸς Ῥωμαίους, συνεχώρησαν αὐτοῖς [οἱ Ῥωμαῖοι] τὴν εἰρήνην ἐπὶ τούτοις δοῦναι τὴ πόλεων ἑκατέραν Ῥωμαίοις ὁμήρους τριακοσίους, σάγας σπαχιοχιλίους, βύρσας τριχιλίας, ἵππους πολεμιστὰς ὀκτακοσίους, ὅπλα πάντα. Quand le jour marqué pour l'exécution fut venu, ces Peuples effectuérent ſans peine les autres engagemens : mais l'article de *rendre leurs armes*, leur parut ſi dur & ſi honteux, qu'ils ne purent s'y reſoudre : les Femmes même & les Enfans les exhortoient à ne pas ſe deshonorer par une telle lâcheté. Ainſi ils refuſérent d'un commun accord, & aimérent mieux rentrer en guerre, que d'acheter la Paix à un ſi haut prix.

(*a*) Sur l'Année 151. *Artic.* 439.

(*b*) *Appien*, De Bell. Hiſpan. *pag.* 487, & *ſeqq.*

(*c*) *Excerpt. Valeſ.* pag. 346.

(*d*) *Tit. Liv.* Epitom. Lib. LIV.

(*e*) *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 30. *pag.* 327, 328.

ARTICLE CCCCLI.

Traité *de Paix entre* Viriathus, *Chef des* Lusitaniens, *Peuple d'*Eſpagne, *& les* Romains.

La même Anne'e 141. avant Jesus-Christ.

Viriathus, dont nous venons de parler, avoit donné bien de l'occupation aux Romains pendant pluſieurs années, & il battit ſouvent les Généraux qu'on envoioit contre lui. Il les réduiſit enfin à (1) faire la Paix à des conditions égales, & il s'y réſolut lui-même après une grande Victoire, dont il auroit pû profiter, pour pouſſer plus

Art. CCCCL. (1) Voiez les paſſages ramaſſez là-deſſus par le dernier Editeur des *Stratagêmes* de Frontin, ſur *Lib.* II. *Cap.* 5. §. 17.

(2) Les Hiſtoriens même, qui le traitent de Brigand, font d'ailleurs l'eloge de ſes belles & éminentes qualitez. C'étoit, ſelon Tite-Live, un grand homme & un grand Général d'armée, *Vir duxque magnus*. Epitom. *Lib.* LIV. Voiez Florus, Lib. II. *Cap.* 17. *num.* 15. Diodore *de Sicile*, Excerpt. Valeſ. *pag.* 346, 350, 353. & *apud* Phot. e *Lib.* XXXII. *pag.* 1161, 1164. Dion Caſſius, Exc. Valeſ. *pag.* 614, 617. Le dernier donne à entendre, que ce qu'on debitoit de la baſſe extraction de *Viriathus*, & de ſes brigandages, n'étoit pas reconnu de tous les Auteurs : *Comme quelques-uns diſent* ; c'eſt ainſi qu'il s'exprime. D'autres le nioient donc.

(3) Mariana dit, que c'eſt aujourd'hui *Tiermes*, lieu où l'on voit une Chapelle de la *Ste. Vierge*. *Hiſt. Hiſpan.* Lib. III. Cap. 6.

(4) Les *Romains* ſe ſervoient de Cuirs & de Peaux pour divers uſages de la Guerre, ſur tout pour couvrir leurs Tentes. Voiez Juste Lipse, *De Milit. Roman.* Lib. V. Dialog. V.

Art. CCCCLI. (1) Q. Fabius *Proconſul*, *rebus in* Hiſpaniâ *proſperè geſtis labem impoſuit*, *pace cum* Viriatho *æquis conditionibus factâ*. Epitom. Tit. Liv., Lib. LIV.

plus loin ſes avantages. Celui, qu'il avoit vaincu alors, étoit le Proconſul *Quintus Fabius Maximus Servilianus*. Il fut convenu entr'eux, „ Que *Viriathus* ſeroit re-
„ gardé comme Ami & Allié du *Peuple Romain*; & que tous ceux qui avoient été de
„ ſon parti, demeureroient maîtres & Seigneurs des païs qu'ils occupoient ". Ce Traité, à ce que dit (*a*) APPIEN d'*Alexandrie*, fut depuis ratifié par le Peuple Romain : Οὐριάθῳ δὲ τ εὐτυχίαν οὐκ ἤρεσεν, ἀλλὰ νομίσας ἐν καλῷ θήσεσθαι τ πόλεμον ἐπὶ χάριτι λαμπρᾷ, συνετίθετο Ῥωμαίοις (καὶ τὰς συνθήκας ὁ δῆμος ἐπεκύρωσεν) Οὐριάθον εἶναι Ῥωμαίων φίλον, καὶ τὴς ὑπ' αὐτῷ πάλας, ἧς ἔχουσι γῆς, ἄρχειν. Mais on ſe moqua enſuite de la ratification, & on reprit les armes contre *Viriathus*; qui périt par une trahiſon inſigne. Le Conſul de l'Année ſuivante, *Quintus Servilius Caepion* (*b*) corrompit les Amis de *Viriathus*, & les engagea à aſſaſſiner cet Ennemi, qu'il croioit trop redoutable, pour venir à bout d'en délivrer les *Romains* d'une autre maniére.

(*a*) *De Bell. Hiſpan* pag. 497, 498.

(*b*) *Tit. Liv. Epitom. Lib.* LIV; *Florus*, Lib. II. Cap. 17.

ARTICLE CCCCLII.

TRAITE' *entre la Reine* CLE'OPATRE, *Femme de* DE'ME'TRIUS Nicator, *Roi de* SYRIE, *&* ANTIOCHUS Sidéte.

ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie*, aiant entrepris une Expédition contre MITHRIDATE I. Roi des *Parthes*, ſixiéme de (*a*) la Famille des *Arſacides*, (*b*) remporta d'abord pluſieurs victoires, aidé de divers Peuples de ce grand Empire, qui s'étoient déclarez en ſa faveur. Mais à la fin, ſous prétexte de traiter avec lui, on l'attira dans une embuſcade, où il fut fait priſonnier, & toute ſon Armée taillée en piéces. Cependant *Mithridate*, qui l'avoit envoié en *Hyrcanie*, où il le faiſoit traiter en Roi, lui donna depuis ſa Fille *Rhodogune* en mariage, lui promettant de le rétablir dans ſon Roiaume, dont *Tryphon* s'étoit emparé : (*c*) *Sed & filiam in matrimonium dedit* [Demetrio *Arſacides Parthorum* Rex], *regnumque* Syriæ, *quod per abſentiam* Trypho *occupaverat*, *reſtituturum promittit*. *Démétrius*, qui épouſa ainſi *Rhodogune*, avoit néanmoins une autre Femme, nommée *Cléopatre*, qui étoit en *Syrie*, & Fille de PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte*. Il avoit encore un Frére, nommé ANTIOCHUS, & ſurnommé depuis (1) *Sidéte*, qui, pendant les Guerres de leur Pére avec ALE'XANDRE *Balas*, avoit été envoié, auſſi bien que *Démétrius Nicator*, à *Cnide*, & ſe trouvoit alors à (*d*) *Rhodes*; car, à ce que dit JOSEPH, (*e*) il couroit de côté & d'autre, aucune Ville ne voulant le recevoir, par la crainte de *Tryphon*, qui étoit en poſſeſſion de la plus grande partie de la *Syrie*. La Reine *Cléopatre*, auſſi-tôt qu'elle eût avis de la captivité de ſon Mari, ſe renferma dans *Séleucie* avec ſes Enfans : &, de l'avis de ſes Miniſtres, envoia propoſer à ſon Beau-Frére *Antiochus* de ſe marier avec lui, à condition qu'elle le mettroit en poſſeſſion de la Couronne. Il accepta les offres, & elle ſe détermina d'autant plus volontiers à exécuter le Traité, lors qu'elle ſût le Mariage de ſon Mari avec *Rhodogune*, de quoi elle ſe vengea même depuis en le faiſant tuer, douze ou treize ans après. (*f*) Ἀλωμένῳ δὲ τ Ἀντιόχῳ τῷ Δημητρίου ἀδελφῷ, ὃς ἐπεκαλεῖτο Σωτὴρ, τ μηδεμιᾶς αὐτὸν πόλεως δεχομένης ἀφ' Τρύφωνα, πέμπει πρὸς αὐτὸν Κλεοπάτρα, καλοῦσα πρὸς αὐτὴν ἐπὶ τῇ γάμῳ τ βασιλείᾳ· ἐκάλει δὲ τ Ἀντίοχον ἐπὶ τούτοις, ἅμα μὲν τῆς φίλων αὐτὴν ἀναπεισάντων, ἅμα δὲ τ, τ πόλιν ἐκδιδόντων τινῶν ἐκ τ Σελευκείας τῷ Τρύφωνι, δείσασα . . . . (*g*) Ἔκλεπτε δὲ τ Δημήτριον ἐς τ βασιλείαν ἐπανελθόντα ἡ γυνὴ Κλεοπάτρα, δολοφονήσασα, ἀφ' ζῆλον τοῦ γάμου Ῥοδογύνης· δι' ὃ δὴ καὶ Ἀντιόχῳ τῷ ἀδελφῷ τοῦ Δημητρίου προσεγγάμητο.

(*a*) *Oroſe*; Lib. V. Cap. 4.
(*b*) *Juſtin*; Lib. XXXVI. Cap. 1. XXXVIII; 9.
(*c*) *Juſtin*. Lib. XXXVIII. Cap. 9.
(*d*) *Appien*; De Bell. Syr. pag. 213. *Ed. Amſt.*
(*e*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 1.
(*f*) *Joſeph*; ubi ſupr.
(*g*) *Appien*; ubi ſupr. pag. 214.

ART. CCCCLII. (1) Qui ſignifie *Chaſſeur*, à cauſe de la paſſion qu'il avoit pour la Chaſſe, & ce titre ainſi entendu, vient d'un mot *Syriaque*. Mais d'autres le tirent de *Side* Ville de *Pamphylie*, d'où *Antiochus* partit pour aller combattre *Tryphon*. Le véritable titre, comme le témoigne JOSEPH, & dont les Médailles font foi, eſt celui d'*Energéte*, ou *Bienfaiſant*. Voiez VAILLANT, *Seleucidar. Imper.* pag. 170.

ARTICLE CCCCLIII.

TRAITE' *entre* ANTIOCHUS Sidéte, *Roi de* SYRIE, *&* SIMON, *Prince des* JUIFS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

DE'S qu'ANTIOCHUS *Sidéte* eût pris le titre de Roi de *Syrie*, ſelon le Traité que nous venons de voir, il crut devoir mettre les JUIFS dans ſes intérêts. Il leur écrivit donc la Lettre ſuivante, que l'Auteur du (*a*) *I. Livre* des MACCABE'ES rapporte, & qui étoit envoiée, dit-il, des *Iles de la Mer*, c'eſt-à-dire apparemment de *Rhodes*, comme (1) on l'a conjecturé.

(*a*) Cap. XV. verſ. 1, *& ſeqq.*

ΒΑΣΙΛΕΥΣ Ἀντίοχος Σίμωνι ἱερεῖ μεγάλῳ, καὶ ἐθνάρχῃ, καὶ ἔθνει Ἰουδαίων, χαίρειν. Ἐπειδὴ ἄνδρες λοιμοὶ κατεκράτησαν τῆς βασιλείας τῆς πατέρων ἡμῶν, βέλομαι δὲ ἀντιποιήσασθαι τῆς βασιλείας, ὅπως καταστήσω αὐτὴν ὡς ἦν πρότερον, ἐξενολόγησα δὲ πλῆθος δυνάμεων, καὶ κατεσκεύασα πλοῖα πολεμικὰ· βέλομαι δὲ ἐκβῆναι ἐπὶ τὴν χώραν, ὅπως μετέλθω τοὺς κατεφθαρκότας τὴν χώραν ἡμῶν, καὶ τοὺς ἐρημώσαντας πόλεις πολλὰς ἐν τῇ βασιλείᾳ· νῦν οὖν ἵστημί σοι πάντα τὰ ἀφαιρέματα ἃ ἀφῆκάν σοι οἱ πρὸ ἐμοῦ βασιλεῖς, καὶ ὅσα ἄλλα δόματα ἀφῆκάν σοι· καὶ ἐπέτρεψά σοι ποιῆσαι κόμμα ἴδιον νόμισμα τῇ χώρᾳ σου, Ἱερουσαλὴμ δὲ καὶ τὰ ἅγια εἶναι ἐλεύθερα· καὶ πάντα τὰ ὅπλα, ὅσα κατεσκεύασας, καὶ τὰ ὀχυρώματα ἃ ᾠκοδόμησας, ὧν κρατεῖς, μενέτω σοι· καὶ πᾶν ὀφείλημα βασιλικὸν, καὶ τὰ ἐσόμενα βασιλικὰ, ἀπὸ τοῦ νῦν καὶ εἰς τὸ ἄπαυστα χρόνον ἀφέωταί σοι. Ὡς δ' ἂν κρατήσωμεν τῆς βασιλείας ἡμῶν, δοξάσομέν σε, καὶ τὸ ἔθνος σου, καὶ τὸ ἱερὸν, δόξῃ μεγάλῃ, ὥστε φανερὰν γενέσθαι τὴν δόξαν ὑμῶν ἐν πάσῃ τῇ γῇ.

„ LE Roi ANTIOCHUS, à SIMON, Grand
„ Pontife & Prince de la Nation, & à la Nation
„ même des JUIFS, Salut. D'autant que de (2)
„ méchantes gens ont envahi le Roiaume de nos
„ Péres, lequel je veux recouvrer, pour le remet-
„ tre dans l'état où il étoit auparavant; à cauſe de
„ quoi j'ai levé des Troupes nombreuſes, & é-
„ quippé des Vaiſſeaux de Guerre, réſolu de
„ marcher de païs en païs, pour me venger de
„ ceux qui ont ravagé mes Etats, & rendu déſer-
„ tes bien des Villes de mon Roiaume: Je vous
„ confirme maintenant toutes les exemtions d'im-
„ pôts qui vous ont été accordées par les Rois
„ mes Prédéceſſeurs, & le relâchement de tous les
„ autres droits. Je vous permets de faire battre
„ de la Monnoie à votre coin pour votre païs.
„ *Jéruſalem*, & le Temple, ſeront libres. Tou-
„ tes les Armes, que vous avez fait fabriquer,
„ & toutes les Places fortes, que vous avez conſ-
„ truites, vous demeureront. Tout ce qui étoit
„ dû aux Rois, & tout ce qui pourroit leur re-
„ venir déſormais, vous eſt remis dès à préſent,
„ & pour toujours. Et lors que nous ſerons ren-
„ trez en poſſeſſion de notre Roiaume, nous vous
„ ferons de grands honneurs, à vous & à votre
„ Nation, & à votre (3) Temple, de maniére
„ que votre gloire ſe répandra dans toute la Terre.

(*b*) *I. Macc.* Chap. XV. verſ. 10, *& ſuiv. Joſeph, ubi ſupr.* §. 2. *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 213.
(*c*) A *Apamée*,

ANTIOCHUS *Sidéte* réuſſit dans ſon Expédition; (*b*) & il fit mourir *Tryphon* l'Uſurpateur, qui s'étoit ſauvé dans (*c*) ſa Patrie. Mais le nouveau Roi de *Syrie* chercha bien-tôt querelle à *Simon*, ſe retracta de tout ce qu'il lui avoit promis dans ce Traité, & envoia une Armée en *Judée*.

ARTICLE CCCCLIV.

TRAITE' *de Compoſition entre* TANTALE (*ou* Tautame) *Succeſſeur de* Viriathus, *& les* ROMAINS.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

VIRIATHUS, Chef des *Luſitaniens*, aiant été aſſaſſiné, comme nous l'avons dit ſur l'Année précédente, l'Armée choiſit, pour lui ſuccéder un homme qui eſt appellé TANTALE par APPIEN (*a*) d'*Alexandrie*, & TAUTAME dans (*b*) l'Extrait d'un

(*a*) *De Bell. Hiſpan.* *pag.* 504. *Ed. Amſt.*
(*b*) Apud *Phot.* Biblioth. *Art.* 244. col. 1164.

ART. CCCCLIII. (1) PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs*, Tom. III. *pag.* 484. *Ed. d'Amſt.* Cela eſt plus naturel, que d'entendre, comme fait GROTIUS, *Seleucie* en *Syrie*, Ville maritime. Il eſt vrai que JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XIII. *Chap.* VII. §. 2. ſemble faire partir de là les Ambaſſadeurs d'ANTIOCHUS. Mais il peut n'avoir pas obſervé exactement l'ordre des tems: & il n'a point eu apparemment d'autre garant, que l'Auteur du Livre des *Maccabées*, en ce qu'il dit du Traité, ſans en rapporter aucune condition. Ou peut-être auſſi qu'*Antiochus*, après avoir envoié cette Lettre, dépêcha enſuite des Ambaſſadeurs, pour la ratification du Traité, quand il fut à *Séleucie*.

(2) *Tryphon*.

(3) En y envoiant des préſens, comme les Rois d'*Egypte* & de *Syrie* avoient fait ſouvent. C'eſt ainſi que l'explique GROTIUS. Il y a, dans JOSEPH, des exemples de ces libéralitez des Rois d'*Egypte*, *Antiq. Jud.* Lib. XII. Cap. II. §. 7, 14. &c. *Contr. Apion.* Lib. II. §. 5. pag. 472.

d'un des Livres perdus de DIODORE *de Sicile*. Mais il ne se maintint pas long tems. Le même *Cepion*, qui s'étoit défait de *Viriathus*, pressa si vivement ce Successeur, qu'il le contraignit de se rendre, à condition, „ qu'il livreroit son Armée, & toutes „ ses Armes; & qu'on lui laisseroit une Ville avec quelques Terres, pour subsister avec „ ses gens, afin qu'ils ne fussent pas réduits par la nécessité à vivre de brigandages : (c) Μέχρι χάμπων ὁ Τάπαλ@, αὐτόν τε ϗ τ στρατιὰν τῷ Κεπίωνι παρέδωκεν, ὡς ὑπηκόοις χρῆσθαι· ὁ δὲ ὅπλα τε αὐτὺς ἀφείλετο ἅπαντα, ϗ γῆν ἔδωκεν ἱκανὴν, ἵνα μὴ λῃστεύοιεν ἐξ ἀπορίας. . . . . (d) Καὶ τ ἀξιωθέντων αὐτῶ [τῦ Οὐιριάτθυ] τ στρατηγίαν Ταύταμον, ϗ τὲς μετ' αὐτῦ, καταπληξάμ@, καὶ σπονδὰς οἵας ἐβούλετο θέσθαι ὠμολογησάμ@, ἔδωκε χώραν ϗ πόλιν εἰς κατοίκησιν.

(c) *Appien d'Alexandrie*, ubi supr. pag. 505.
(d) Diod. de Sicile, apud Ibet. ubi supr.

ARTICLE CCCCLV.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* NUMANTINS, *Peuple d'*Espagne.

LA même ANNE'E 140. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre continuoit en *Espagne*. Le même *Quintus Pompée*, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, y assiégea pour la seconde fois (*b*) la Ville de NUMANCE. Il n'y réussit pas mieux, & se conduisit même d'une maniére à craindre qu'on ne l'accusât à *Rome*, après avoir envoié quelcun pour lui succéder. Cela l'engagea à faire entendre aux *Numantins*, que, s'ils demandoient la Paix, à quoi il les exhortoit secrétement, il leur accorderoit des conditions avantageuses. Ceux-ci las de la Guerre, & manquant de vivres, s'y résolurent. Ils lui envoiérent des Ambassadeurs, à qui il parla en public d'un ton fier; mais il convint avec eux en particulier, „ Que les *Numantins* rendroient „ aux *Romains* les Prisonniers & les Transfuges; qu'ils donneroient des Otages; & „ qu'ils paieroient trente Talens d'argent, moitié comptant, & moitié dans un certain terme". (c) Λάθρα, δ' ὑπισχνεῖτο [Πομπήι@] ἃ ἔμελλε ποιήσειν ϗ συνθεμένων ἐκείνων, καὶ ἐπιτρεψάντων ἑαυτὺς, ὅμηρά τε καὶ αἰχμάλωτα ἤτησε, καὶ τὺς αὐτομόλυς, καὶ πάντα ἔλαβεν· ἤτησε δὲ καὶ ἀργυρίυ τάλαντα τριάκοντα, ὧν μέρ@ αὐτίκα ἔδοσαν οἱ Νομαντῖνοι, καὶ τὰ λοιπὰ ὁ Πομπήι@ ἀνέμενε. Les *Numantins* exécutérent de bonne foi toutes les conditions, hormis le païement des quinze Talens, qui ne devoit se faire que quelque tems après. Mais *Pompée* nia ensuite d'avoir traité avec eux; & quoi que le fait fût prouvé duement par quantité de témoins de son Armée, le Sénat ne laissa pas de pousser contre *Numance* une Guerre, qui fut enfin fatale à cette Ville.

(a) Sur l'Année 141. *Artic.* 450.
(b) *Appien*, De Bell. Hispan. pag. 506, & seqq.
(c) *Appien d'Alexandrie*, ubi supr. pag. 509.

ARTICLE CCCCLVI.

AUTRE *Traité entre les* NUMANTINS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 137. avant JESUS-CHRIST.

LE Consul *Cajus Hostilius Mancinus* fut envoié en *Espagne*, pour commander, dans la Guerre contre les NUMANTINS. Il partit, (1) dit-on, à la malheure : tout ce dont la Superstition de ces tems-là tiroit quelque augure, parut s'y opposer, & l'événement le vérifia. (*a*) Il en vint souvent aux mains, & il fut toujours battu. Enfin, sur un faux avis de quelque grand secours qui venoit aux Ennemis, il s'enfuït avec précipitation, & se laissa investir, avec son Armée, dans un lieu désavantageux, où elle auroit été toute taillée en piéces, s'il n'eût pris le parti d'envoier incessamment demander la Paix. Les *Numantins* furent assez humains, pour ne pas user des droits de la Guerre dans une occasion comme celle-là : ils se contentérent de profiter de leurs avantages, pour faire un Traité à conditions égales. Cependant ils ne voulurent pas se fier entiérement au Consul; & comme il avoit avec lui pour Questeur *Tibérius Gracchus*, qu'ils estimoient & à cause de son mérite personnel, & en considération de la mémoire de (2) son Pére, ils déclarérent, qu'ils n'auroient créance qu'en lui, & que c'étoit avec lui qu'ils prétendoient régler les conditions du Traité. (*b*) *Gracchus* fut donc envoié, & obtint tout ce qui se pouvoit dans la conjoncture. Aucun Historien ne nous a conservé les articles particuliers : on sait seulement, que le Traité se fit comme d'é-

(a) *Florus*, Lib. II. Cap. 18. *Appien*, De Bell. Hisp. pag. 510, 511.
(b) *Plutarque*, in Vit. *Tiber. & Caji Gracch.* pag. 826. Ed. Wech.

ART. CCCCLVI. (1) Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LV. AURELIUS VICTOR, *De Vir. Illustrib.* Cap. 59. VALE'RE MAXIME, Lib. I. Cap. 6. *num.* 7.

(2) Qui autrefois avoit fait la Paix avec les *Numantins*, par un Traité qu'il maintint depuis fort religieusement. Voiez ci-dessus, sur l'Année 151. *Artic.* 438.

d'égal à égal, & par conſéquent qu'il devoit y avoir amitié & alliance entre les Romains & les Numantins. Le Conſul jura lui-même l'obſervation du Traité; & *Gracchus* s'y engagea en qualité de Queſteur, auſſi-bien que les Officiers les plus conſidérables de l'Armée, comme cela ſe pratiquoit en de pareils cas, & comme on peut le déduire de la ſuite même de l'hiſtoire. Les Auteurs, que je vais citer, font foi de ce que je viens de dire. Mancinus, (c) *auctore* Tiberio Graccho, *Quæſtore ſuo, in leges hoſtium fœdus percuſſit*. . . . (d) Περιεχόντων αὐτὸν [τὸ Μαγκῖνον] Νομαντίνων, καὶ πάντας ἀπολέσειν ἀπαλεύθερον, εἰ μὴ συνέβαινε εἰρήνην, συνέθετο ἐπὶ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Ῥωμαίοις καὶ Νομαντίνοις· ᾗ ὁ μὲν ἐπὶ τούτοις ὤμνυε τοῖς Νομαντίνοις. Quoi que par là on eût ſauvé vint-mille hommes, ſans compter les Goujats & autres gens de la ſuite de l'Armée; la fierté Romaine ne put digerer le deshonneur & l'infamie qu'elle trouvoit à voir qu'une Ville comme *Numance* prétendit aller du pair avec *Rome*. Les *Numantins* eurent beau envoier des Ambaſſadeurs, pour (e) demander la ratification du Traité, & oppoſer par leur bouche des raiſons très-fortes à ceux qui la diſſuadoient; on ne voulut jamais y entendre. *Mancinus* (f) fut le prémier à conſeiller de le livrer lui-même aux *Numantins*, & on le fit; mais ils refuſérent de le recevoir, ne trouvant pas cette ſatisfaction ſuffiſante. Nous avons vû (g) ci-deſſus un cas ſemblable à celui de ce Traité. On trouvera indiquez, dans mes (h) Notes ſur Grotius, les Auteurs Modernes, qui ont pris à tâche d'examiner la queſtion par rapport à l'affaire des *Numantins*.

(c) *Aurel. Victor*, De Vir. Illuſtr. Cap. 59.
(d) *Appien d'Alex.* De Bell. Hiſp. pag. 510, 511.
(e) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 21. pag. 381.
(f) Voiez *Ciceron*, De Offic. *Lib.* III. Cap. 30.
(g) Sur l'Année 321. *Artic.* 283.
(h) *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. XV. §. 16. *Not.* 7.

ARTICLE CCCCLVII.

Traité *de Paix entre* Jean Hyrcan, *Prince des* Juifs, & Antiochus Sidéte, *Roi de* Syrie.

Année 135. avant Jesus-Christ.

Simon, Prince des Juifs, (a) aiant été perfidement aſſaſſiné dans un Feſtin, avec deux de ſes Fils, par ſon propre Gendre, nommé *Ptolomée*, Gouverneur de *Jéricho*; le Traître, qui avoit voulu par là s'emparer du Gouvernement, ne put empêcher, qu'un troiſiéme Fils de *Simon*, nommé Jean Hyrcan ne lui ſuccedât. Dès qu'il eût commis ces meurtres, il en avoit donné avis à Antiochus *Sidéte*, Roi de *Syrie*; le priant de lui envoier du ſecours, & lui offrant de lui livrer la *Judée*. On a inferé de là (b) avec aſſez de vraiſemblance, que *Ptolomée* avoit agi de concert avec le Roi de *Syrie*, dans l'eſperance d'obtenir le Souverain Pontificat pour prix de ſon crime, aux dépens de la Liberté dont la Nation jouïſſoit. *Antiochus* ne manqua pas de profiter de l'occaſion. Il marcha contre la *Judée* à la tête d'une Armée, & étant entré dans le païs, il réduiſit bien-tôt *Hyrcan* à ſe renfermer dans *Jéruſalem*, avec ce qu'il avoit de Troupes. Il y fut aſſiégé, & réſiſta long tems. Pendant le Siége, comme la *Fête des Tabernacles* s'approchoit, *Hyrcan* fit demander une Suſpenſion d'armes pour les ſept jours de cette ſolemnité. *Antiochus* l'accorda non ſeulement, mais encore envoia en pompe des préſens magnifiques pour les Sacrifices, des Taureaux avec des cornes dorées, toute ſorte de Parfums & d'Aromates, des Vaſes d'or & d'argent. Il regala même l'Armée des *Juifs*. Ici le témoignage de (c) Joseph eſt confirmé par Plutarque. Πέμψαντος δ' Ὑρκανὸς πρὸς Ἀντίοχον, ἡ σπονδὰς ἡμερῶν ἑπτὰ αἰτήσαντος τὴν ἑορτὴν ἀξιώσαντος γενέσθαι, τῇ πρὸς τὸν Θεὸν εὐσεβείᾳ εἴκων σπένδει, καὶ προσέτι θυσίαν εἰσέπεμψε μεγαλοπρεπῆ, ταύρους χρυσοκέρωτας, καὶ, μετὰ παντοίων σκευμάτων, ἐκπώματα χρυσᾶ τε καὶ ἀργυρᾶ. (d) Τῶν δὲ Ἰουδαίων, πολιορκουμένων αὐτὸν [τὸν Ἀντίοχον] τὰ Ἱεροσόλυμα, πρὸς τὴν μεγίστην ἑορτὴν αἰτησαμένων ἑπτὰ ἡμερῶν ἀνοχὰς, οὐ μόνον ἔδωκε ταύτας, ἀλλὰ καὶ ταύρους χρυσόκερως κεκοσμημένους, καὶ θυμιαμάτων καὶ σκευμάτων πλήθους, ἀχρὶ τῶν πυλῶν ἐπόμπευσε &c. L'Hiſtorien Juif dit, qu'à cauſe du reſpect ſingulier qu'*Antiochus* avoit pour tout ce qui a du rapport à la Religion, on lui donnoit communément le titre de *Pieux* (1). Ce Prince (2) rejetta même les inſtances que ſes Favoris faiſoient auprès de lui, pour l'engager à exterminer la Nation Judaïque, comme Ennemie de toutes les autres, & il écouta les propoſitions de Paix, qui lui furent faites de la part de *Jean Hyrcan*. Celui-ci demanda par des Ambaſſadeurs, qu'il fût permis aux *Juifs* de vivre ſelon leurs Loix. *Antiochus* y conſentit, à condition que les Aſſiégez rendroient leurs armes: Que les *Juifs* lui paieroient un tribut pour *Joppe*, & pour les autres Villes qu'ils poſſédoient

(a) *I. Macc.* Chap. XVI. *verſ.* 11, *& ſuiv. Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 6. §. 4.
(b) Voiez *Uſſerius*, ſur cette Année, *pag.* 349. *Ed. Genev.*
(c) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* 8. §. 2.
(d) *Plutarq. Apothegm.* pag. 184. E. *Tom.* II. *Ed. Wech.*

Art. CCCCLVII. (1) Εὐσεβής. Joseph dit ailleurs, qu'on l'appelloit *Soter*, ou *Sauveur*. Lib. XIII. *Cap.* 7. §. 1. Mais ni l'un, ni l'autre, de ces ſurnoms, ne ſe trouve ſur les Médailles, où il eſt ſeulement qualifié *Euergéte*. Voiez Vaillant, *Seleucid. Imper.* pag. 162, 170, *& ſeqq. Ed. Hag.* 1732. Liebe, *Gotha Numar.* pag. 113, 114.

(2) Joseph, *ubi ſupr.* Cap. 8. §. 2. Voiez auſſi Diodore *de Sicile*, apud Phot. *Excerpt.* e *Lib.* XXXIV. col. 1149, 1152. *Ed. Rhotomag.* 1653.

doient hors de la *Judée* : enfin qu'ils recevroient garniſon dans la Citadelle de *Jéruſalem*, que l'on rétabliroit pour cet effet : (e) Τοῖς πρεσβευταῖς [Ὑρκανὸς] ἀπεκρίνατο [Ἀντίοχος] ... (e) *Joſeph.* ubi ſupr. §. 3.

πόλεων τῆς περὶ Ἰουδαίας, Φωρά τε δεξαμένους, ἐπὶ τούτοις ἀπηλλάχθαι τοῦ πολέμου. DIODORE *de Sicile* (f) fait mention d'un autre article omis par JOSEPH, c'eſt que les Fortifications de *Jéruſalem* devoient être raſées : Ὁ δὲ βασιλεὺς μεγαλόψυχος ὤν, καὶ τὸ ἦθος ἥμερος, λαβὼν ὁμήρους, ἀπέλυσε τῆς ἐγκλημάτων τοὺς Ἰουδαίους· Φόρους τε τοὺς ὀφειλομένους πραξάμενος, καὶ τὰ τείχη περιελὼν τῆς Ἱεροσολύμων. (f) Apud *Phot.* col. 1152.

Hyrcan aquieſça à toutes ces conditions, excepté celle de recevoir Garniſon, qui étoit une choſe trop inſupportable. *Antiochus* s'en déſiſta pour une ſomme de cinq-cens Talens d'argent, dont *Hyrcan* s'engagea à paier trois-cens ſur l'heure, & à donner des Otâges pour le paiement du reſte ; au nombre deſquels Otâges fut ſon propre Frére : (g) Οἱ δὲ τἄλλα μὲν ὑπέμενον, τὴν δὲ Φωρὰν οὐχ ὡμολόγουν, διὰ τὴν ἀμυζίαν ὁρῶντες ἐφικνουμένους πρὸς ἄλλους· ἀντὶ μέντοιγε τῶν Φωρᾶς ὁμήρους ἐδίδοσαν καὶ τάλαντα ἀργυρίου πενταχόσια, ὧν ἐνῆν τὰ τριακόσια, καὶ τοὺς ὁμήρους παραδεξαμένου Ἀντιόχου τοῦ βασιλέως, ἔδοσαν, ἐν οἷς ἦν καὶ Ὑρκανοῦ ἀδελφός. (g) *Joſeph.* ubi ſupr.

Hyrcan (h) fit depuis un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Antiochus*, qu'il accompagna quatre ans après dans ſon Expédition (i) contre les *Parthes*. *Antiochus*, après avoir eu d'abord de grands ſuccès dans cette Guerre, y fut entiérement défait, (k) & périt lui-même dans la Bataille. Sa mort aiant cauſé bien des troubles dans la *Syrie*, où *Démétrius* étoit revenu prendre poſſeſſion de ſes Etats ; *Hyrcan* en profita (l) ſi bien, qu'il ſe rendit maître de pluſieurs Places de *Syrie*, de *Phénicie*, & d'*Arabie*, qui étoient à ſa bienſéance. Et depuis ce tems-là, comme des Auteurs Paiens (m) le témoignent, les Princes des *Juifs* ne relevérent plus du tout des Rois de *Syrie*, pas même pour l'hommage.

(h) *Joſeph.* ibid. §. 4. (i) *Nicolas de Damas*, apud *Joſeph.* ibid. (k) *Joſeph.* ubi ſupr. *Juſtin.* Lib. XXXVIII. Cap. 10. XXXIX. 1. *Oroſ.* Lib. V. Cap. 10. (l) *Joſeph.* Ant. Jud. Lib. XIII. Cap. 9. (m) *Juſtin.* Lib. XXXVI. Cap. 1.

Il ne ſera pas inutile de remarquer ici ce que fit *Hyrcan*, (n) par rapport aux IDUMÉENS. Il les vainquit, & leur donna le choix, ou de ſortir de leur païs pour aller s'établir ailleurs, ou de ſe faire circoncire, & d'embraſſer la Religion Judaïque. Ils prirent le dernier parti ; ce qui fit qu'avec le tems on ne parla plus d'*Edomites* ou *Idumées* ; tant ils étoient confondus avec les *Juifs*.

(n) *Joſeph.* ubi ſupr. §. 1.

ARTICLE CCCCLVIII.

TESTAMENT d'ATTALE III. *dernier Roi de* PERGAME, *en faveur du* PEUPLE ROMAIN.

ANNE'E 133. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de PERGAME avoit été fort augmenté par les ROMAINS, qui après la Guerre contre ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie*, donnérent à (a) EUMÈNE II. leur Allié, une partie de (1) l'*Aſie Mineure* en deça du mont *Taurus*. Celui-ci laiſſa la Couronne à (b) ſon Frére ATTALE II. du nom, qui après avoir regné vint & un an, la remit fidélement à ſon Neveu ATTALE III. Fils d'*Eumène* ; à cauſe dequoi il fut ſurnommé *Philadelphe*. Cet (2) *Attale*, très-mauvais Prince, & ſixiéme Roi de *Pergame*, voulut être le dernier, ſi tant eſt qu'il eût deſſein de leguer, avec ſes biens, tous les Etats qu'il poſſédoit, par le Teſtament dont il s'agit ; de quoi il y a lieu de douter. Il n'étoit pas même fort en état de faire un Teſtament, & un Teſtament de cette importance, s'il en faut croire la narration de JUSTIN, qui (c) donne à entendre qu'*Attale* ſe trouvoit alors attaqué d'une fiévre chaude, qu'il avoit gagnée en faiſant le métier de Fondeur, pendant les grandes chaleurs de l'Eté. Quoi qu'il en ſoit, le Peuple Romain interpréta à ſon gré le Teſtament, qui lui fut apporté (d) par *Eudéme* de *Pergame*, & dont FLORUS (e) exprime ainſi la teneur : *Je veux que le* Peuple Romain *ſoit héritier de mes biens*. POPULUS ROMANUS BONORUM MEORUM HERES ESTO. La queſtion eſt d'ailleurs, de ſavoir ſi ce Prince pouvoit diſpoſer de ſon Roiaume, comme il lui plaiſoit. Dans une Lettre de (f) MITHRIDATE à *Arſace*, qui s'eſt conſervée parmi les Fragmens de SALLUSTE, on dit même que les *Romains*, aiant

(a) *Tit-Live*, Lib. XXXVIII. *Cap.* 38, 39. *Strabon*, Lib. XIII. *pag.* 926. (b) *Plutarque*, Apophthegm. *pag.* 184. & *De Amor. fratern. pag.* 489, 490. *Strabon*, ubi ſupr. (c) *Lib.* XXXVI. *Cap.* 4. (d) *Plutarq.* in *Gracch. pag.* 830. E. F. (e) *Lib.* II. *Cap.* 20. (f) Voiez-la ci-deſſous, ſur l'Année 69.

ART. CCCCLVIII. (1) Cette partie, qui eſt ſouvent appellée *Aſie* tout ſimplement dans les anciens Auteurs, comprenoit la *Myſie*, la *Phrygie*, l'*Ionie*, l'*Eolide*, la *Doride*, la *Carie*, la *Lydie*, la *Lycaonie*, & la *Piſidie*. Voiez SIGONIUS, *De Antiq. Jur. Provinciarum*, Lib. I. Cap. 10. & une Diſſertation de Mr. ROSSAL *De Regn. Pergameno*, publiée à *Groningue* en 1706.

(2) Surnommé *Philométor*, comme il paroît par STRABON, cité en marge, par APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 356. *Ed. Amſt.* & par PLUTARQUE, in *Vit. Demetr.* pag. 897. D. & in *Gracch.* pag. 830. E. F. Dans le dernier paſſage, où il eſt parlé du Teſtament en faveur des *Romains*, le Texte porte τοῦ Φιλοπάτορος Ἀττάλου : à cauſe de quoi les Chronologiſtes Modernes ont remarqué ici de la différence entre *Plutarque*, & les autres Anciens Auteurs. Mais ce n'eſt qu'une faute de Copiſte ; Mr. DACIER a trouvé dans le Manuſcrit de *St. Germain*, Φιλομήτορος. Au reſte, comme on l'a remarqué, JUSTIN fait mal à propos cet *Attale* Neveu d'*Eumene*, & ſon Succeſſeur. EUTROPE ſe trompe d'une autre maniére, en diſant, qu'*Attale* étoit Frére d'*Eumène*, *Lib.* IV. *Cap.* 18. Voiez auſſi Mr. DE SPANHEIM, *De præſ. & uſu Numiſ.* Tom. I. *pag.* 512.

aiant ſuppoſé un *Teſtament impie*, vainquirent & menérent en triomphe *Ariſtonique*; qui, comme étant du (3) ſang Roial, leur diſputa cette Succeſſion, & s'en trouva mal. Suppoſé même la validité du Teſtament, l'*Aſie*, dont *Attale* étoit en poſſeſſion, (4) devoit être libre, & non pas réduite en Province Romaine, (5) comme elle le fut quelque tems après.

ARTICLE CCCCLIX.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *& les* JAPYDES, *Peuple d'*ILLYRIE.

ANNE'E 129. avant JESUS-CHRIST.

LE Conſul *Cajus Sempronius Tuditanus* aiant été envoié avec une Armée contre les (1) JAPIDES, Peuple d'*Illyrie* (on ne ſait comment ils en donnérent ſujet,) fut d'abord battu. (*a*) Mais il reprit le deſſus, & aidé ſur tout de *Décimus Brutus*, qui avoit ſoumis la *Luſitanie*, il vainquit entiérement ces Ennemis, & les réduiſit à demander la Paix. Elle leur fut accordée par un Traité, comme on peut l'inferer de ce que dit CICE'RON, (*b*) qui en rapporte une condition remarquable, c'eſt que les ROMAINS s'engageoient à ne recevoir pour Citoiens de *Rome* aucun de la Nation des *Japides*: clauſe qui, comme il le remarque, ſe trouvoit dans quelques autres Traitez faits avec les *Germains*, les *Inſubriens*, les *Helvétiens* (ou *Suiſſes*) & quelques Peuples des *Gaules*: AT *enim quædam fœdera exſtant*, *ut* Germanorum, Inſubrium, Helvetiorum, JAPIDUM, *nonnullorum item ex* Gallia *Barbarorum*, *quorum in fœderibus exceptum eſt*, *ne quis eorum à nobis civis recipiatur*. Le (*c*) Conſul, qui triompha des *Japides*, ſe fit ériger ſur les lieux mêmes une Statuë, où il marquoit l'étenduë des païs qu'il avoit ajoutez à l'Empire Romain par cette victoire; comme nous l'apprenons de PLINE (*d*).

(*a*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LIX.

(*b*) Orat. *pro Corn. Balbo*, Cap. 14.

(*c*) *Cajus Sempron. Tuditanus.*

(*d*) *Hiſt. Natur.* Lib. III. Cap. 19. (*num.* 23. *Edit. Hard.*)

ARTICLE CCCCLX.

RENOUVELLEMNT *d'Alliance entre les* JUIFS, *ſous* HYRCAN I. *leur Prince, & les* ROMAINS.

ANNE'E 128. & 127. avant JESUS-CHRIST.

JEAN HYRCAN, Prince des JUIFS, environ la huitiéme année de ſon régne, jugea à propos de renouveller l'ancienne Alliance de ſa Nation avec les ROMAINS. Il envoia donc à *Rome* une Ambaſſade, qui y fut auſſi bien reçuë que celles de ſes Prédéceſſeurs, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. JOSEPH (*b*) nous a conſervé le Sénatus-conſulte fait là-deſſus, après la lecture des Lettres d'*Hyrcan*.

(*a*) Sur les Années 161. 144. 143.

(*b*) *Antiq. Jud.* Lib. XIII. *Cap.* 9. §. 2.

ΦΆΝΙΟΣ Μάρκυ υἱὸς, Στρατηγὸς, Βυλὴν συνήγαγε πρὸ ὀκτὼ ἰδῶν Φεβρουαρίων ἐν Κομιτίῳ, παρόντων Λευκίυ Μαπίυ Λευκίυ υἱῦ Μενλινᾶ, καὶ Γαΐυ Σεμπρωνίυ Γαΐυ υἱῦ Φαλερνᾶ, περὶ ὧν ἐπρέσβευσε Σίμων Δοσιθέυ, καὶ Ἀπολλώνιος Ἀλεξάνδρυ, καὶ Διόδωρος Ἰά-

„ FANNIUS, Fils de *Marc*, Préteur, a convoqué le Sénat, le huitiéme des *Ides* de *Février*, „ dans le (1) *Comice*, en préſence de *Lucius Manlius* Fils de *Lucius*, de la Tribu (2) *Ménénienne*, & de *Cajus Sempronius*, Fils de *Cajus*, de la „ Tribu (3) *Falérinienne*, & ce touchant les choſes propoſées par les Ambaſſadeurs, *Simon*, Fils „ de *Doſithée*, *Apollonius*, Fils d'*Aléxandre*, & „ *Dio-*

(3) Il n'étoit que Fils naturel d'*Euméne*, qui l'avoit eu d'une Courtiſane d'*Ephéſe*. JUSTIN, Lib. XXXVI. *Cap.* 4.

(4) C'eſt ce que dit un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE: *Quum teſtamento* Attali *Regis legata* [Aſia] Populo Romano, *libera eſſe deberet*. Epitom. Lib. LIX.

(5) Lors qu'*Ariſtonique* eut été vaincu & pris, avec l'aide de MITHRIDATE *Euergéte*, Roi de *Pont*, & d'ARIARATHE *Philopator*, Roi de *Cappadoce*; pour recompenſer ces Princes, on donna au prémier la *Grande Phrygie*; & aux Fils de l'autre, qui avoit été tué dans cette Guerre la *Lycaonie* & la *Cilicie*. Mais ſept ou huit ans après, *Mithridate* étant venu à mourir, le Sénat, ſous prétexte que *Manius Aquilius* paſſoit pour s'être laiſſé corrompre par des largeſſes de ce Prince, ôta la *Phrygie* à ſon Fils & Succeſſeur de même nom, ſurnommé *Eupator*. Voiez JUSTIN, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. & XXXVIII. 5. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 304, 350. Ce qui fut une des ſemences de la Guerre, dont nous parlerons plus bas, qui mit fin au Roiaume de *Pont*.

ART. CCCCLIX. (1) STRABON les appelle *Japodes*, Lib. VII. *pag.* 483. Mais voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 19. *in fin.*

ART. CCCCLX. (1) Κομιτίῳ. Voiez BRISSON, *De Formulis*, Lib. II. pag. 238. *Ed. Francof.* 1592. dont Mr. HUDSON a ſuivi très-bien la correction; tous les Mſſ. étant ici fautifs, auſſi bien que les Editions précédentes.

(2) Il y a dans le Texte Μενινᾶ. Mais on a remarqué, il y a long tems, qu'il faut lire Μενλινᾶ. Mr. HUDSON cite PIGHIUS, *Annal.* Lib. XIII. *pag.* 39. On peut voir auſſi ONUPHRIUS PANVINIUS, *De Civit. Rom.* pag. 823, *& ſeqq. Ed. Paris.* 1588.

(3) Ici encore le Texte porte Φαλερνᾶ, pour Φαλερνᾶ. ONUPHRIUS PANVINIUS, ubi ſupr. *pag.* 244. parle, comme s'il avoit trouvé le Texte correct dans quelque Edition ou quelque Manuſcrit: car il cite ainſi JOSEPH: *C. Sempronius C. F. Falerina*: ſans rien ajouter.

„ *Diodore*, Fils de *Jaſon*, perſonnages de probité, „ envoiez par le Peuple des JUIFS, qui ont auſſi „ parlé de l'amitié & l'alliance qu'il y a entr'eux „ & les ROMAINS, & des affaires publiques : A „ celle fin que *Joppe* & les ports, *Gazare* & les „ (4) Sources, & toutes les autres Villes & Ter- „ res qu'*Antiochus* leur a pris, dans la Guerre, „ contre l'Ordonnance du Sénat, leur ſoient ren- „ duës, & qu'il ne ſoit point permis aux Trou- „ pes du Roi de marcher par leur païs, ou celui „ de leurs Sujets : Que tout ce auſſi qu'a empie- „ té *Antiochus* pendant cette Guerre, contre l'a- „ vis du Sénat, ſoit annullé ; & qu'on envoie des „ Ambaſſadeurs, pour faire rendre aux *Juifs* tout „ ce qu'*Antiochus* leur a enlevé, & pour faire l'eſ- „ timation du dommage qu'il a cauſé à leurs païs. „ Que l'on donne enfin aux ſusdits Ambaſſadeurs „ des *Juifs*, des Lettres de Saufconduit aux Rois „ & Villes Libres, afin qu'ils puiſſent retourner „ ſûrement chez eux : Là-deſſus, il a été réſolu, „ de renouveller l'Amitié & l'Alliance avec ces „ Vertueux Perſonnages, envoiez par une Nation „ honnête & amie.

σωτ, ἄνδρες καλοὶ καὶ ἀγαθοὶ, πεμφθέντες ὑπὸ δήμου τοῦ Ἰουδαίων, οἱ ἐν διελέχθησαν περὶ φιλίας καὶ ὑπαρχόντων τούτοις καὶ συμμαχίας πρὸς Ῥωμαίους, καὶ τοῦ δημοσίων πραγμάτων, ὅπως τε Ἰόππη καὶ λιμένες, καὶ Γάζαρα καὶ πηγαὶ, καὶ ὅσας πόλεις αὐτοῦ καὶ χώρας πολεμῶν ἔλαβεν Ἀντίοχ ἐπὶ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ταῦτα ἀπαταράθη, ἵνα τε τοῖς πρατιώταις τοῖς βασιλικοῖς μὴ ἐξῇ ἀφ' ἑ χώρας ἑ αὐτοῦ καὶ τ ὑπηκόων αὐτοῦ διέρχεσθαι, καὶ ὅπως τὰ χτ' τ πόλεμον ἐκεῖνον ψηλαφηθέντα ὑπ' Ἀντιόχου ἐπὶ τὸ τῆς Συγκλήτου δόγμα, ἄκυρα γένῃ, ἵνα τε πρέσβεις πέμψαντες ἀποδοθῆναι τε αὐτοῖς ποιήσωσι τὰ ὑπ' Ἀντιόχου ἀφαιρεθέντα, καὶ ἀφατιμήσωσ, τ δὲ τῷ πολέμῳ διαφθαρμένην, ὅπως τε αὐτοῖς πρός τε Βασιλεῖς καὶ Δήμους ἐλευθέρους γράμματα δῶσιν εἰς ἀσφάλειαν ἑ εἰς οἶκον ἐπαιόδι. ἔδοξεν οὖν περὶ τούτων ταῦτα, ἀναγνῶσαι φιλίαν καὶ συμμαχίαν πρὸς ἄνδρας ἀγαθοὺς, καὶ ὑπὸ δήμου πεμφθέντας ἀγαθοῦ καὶ φίλου.

Le Sénat répondit, au ſujet du contenu de la Lettre d'*Hyrcan*, qu'il en délibéreroit à loiſir, & qu'il prendroit des meſures pour empêcher que les *Juifs* ne fuſſent à l'avenir inquiettez & moleſtez, comme ils l'avoient été par le paſſé. Cependant il ordonna au Préteur *Fannius* de défraier les Ambaſſadeurs des déniers publics, & de leur remettre des Lettres de recommandation, qui leur ſerviſſent de Saufconduit pour retourner chez eux en toute ſûreté.

L'ANNE'E ſuivante, *Hyrcan* envoia une autre Ambaſſade à *Rome*, avec un préſent : & le même (*c*) JOSEPH rapporte un autre Arrêt du Sénat fait à cette occaſion : mais il le place très-mal, puis qu'il le rapporte au tems d'*Hyrcan II.* Petit-Fils de celui-ci, comme (5) les Savans l'ont remarqué il y a long tems.

(*c*) *Ant. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* 8. §. 5.

ΛΕΥΚΙΟΣ Οὐαλέριος, Λευκίου υἱὸς, Στρατηγὸς, συνεβουλεύσατο τῇ Συγκλήτῳ, εἰδοις Δεκεμβρίαις, ἐν τῷ τῆς Ὁμονοίας ναῷ γραφομένῳ τῷ δόγματι παρῆσαν Λεύκιος Κοπώνιος, Λευκίου υἱὸς, Κολλίνα, καὶ Παπίριος Κυρίνᾳ· περὶ ὧν Ἀλέξανδρος Ἰάσονος, καὶ Νουμήνιος Ἀντιόχου, καὶ Ἀλέξανδρος Δωροθέου, Ἰουδαίων πρεσβευταὶ, ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ σύμμαχοι, διελέχθησαν, αἰτούμενοι τὰς προϋπηργμένας πρὸς Ῥωμαίους χάριτας καὶ τ φιλίαν· καὶ ἀσπίδα χρυσῆν, σύμβολον ἑ συμμαχίας γενομένης, ἀνήνεγκαν, ἀπὸ χρυσῶν μυριάδων πέντε, καὶ γράμματ' αὐτοῖς ἠξίωσαν δοθῆναι πρός τε τὰς αὐτονομουμένας πόλεις καὶ πρὸς Βασιλεῖς, ὑπὲρ τοῦ τὴν τε χώραν αὐτοῦ καὶ τοὺς λιμένας ἀδείας τυγχάνειν, καὶ μηδένα ἀδικεῖσθαι· ἔδοξεν οὖν συνθέσθαι φιλίαν καὶ χάριτας πρὸς αὐτοὺς, καὶ ὅσων ἐδεήθησαν τυχεῖν, ταῦτ' αὐτοῖς ἀποδοῦναι, καὶ τὴν κομισθεῖσαν ἀσπίδα προσδέξεσθαι.

„ LUCIUS *Valérius*, Fils de *Lucius*, Préteur, „ a propoſé au Sénat aſſemblé dans le Temple de „ (6) la *Concorde*, le jour des *Ides* de *Décembre* ; „ *Lucius Coponius*, Fils de *Lucius*, de la Tribu „ *Colline* ; & *Papirius* de la Tribu *Quirinienne*, é- „ tant préſens : touchant les choſes dont *Alexan- „ dre*, Fils de *Jaſon*, *Numénius*, (7) Fils d'*An- „ tiochus*, & *Alexandre*, Fils de *Dorothée*, Am- „ baſſadeurs des *Juifs*, perſonnages de probité & „ Alliez, ont parlé, voulant renouveller la bien- „ veillance & l'amitié qu'il y a euë ci-devant en- „ tre les JUIFS & les ROMAINS, pour ſigne de „ laquelle Alliance ils ont apporté un (8) Bou- „ clier d'or, du prix de cinquante-mille piéces „ d'or, demandant qu'on leur donnât des Lettres „ aux Villes Libres & aux Rois, à celle fin qu'ils „ paſſent en ſûreté par leurs païs, & ſans que per- „ ſonne les y inſulte : Il a été réſolu, de traiter „ amitié & bienveillance avec eux, & de leur ac- „ corder tout ce qu'ils demandent, & de recevoir „ le Bouclier.

IM-

(4) Καὶ πηγαί. L'Illuſtre Baron DE SPANHEIM entend ici les Sources du *Jourdain*. Mais elles ſont bien éloignées de *Gazare*. Mr. RE'LAND, *Paleſt. Illuſtr.* pag. 780. dit, que, s'il n'y a pas faute dans le Texte, il devoit y avoir quelques Sources de cette Ville.

(5) SCALIGER, KEPPLER, PE'TAU, USSERIUS &c. Voiez PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs* &c. Tom. IV. *pag.* 24, & *ſuiv.* DODWELL néanmoins a voulu maintenir la place que JOSEPH donne à ce Décret, & au ſuivant, *De Vet. Græcor. Romanorumque Cyclis*, Diſſ. II. pag. 80, & *ſeqq.* Mais c'eſt à force de conjectures ; & il ne paroit pas détruire comme il faut les fondemens de l'opinion contraire.

(6) Un de ceux, où le Sénat s'aſſembloit ſouvent. Il en eſt parlé dans pluſieurs endroits de CICE'RON. Voiez auſſi SALLUSTE, *Bell. Catil.* Cap. 46. *num.* 5. *Ed. Cort.*

(7) C'eſt apparemment le même, que nous avons vu ci-deſſus être du nombre des Ambaſſadeurs envoiez à *Rome* par JONATHAN, ſur l'Année 144. D'où l'on a tiré une forte preuve du déplacement de l'Ambaſſade préſente, puis qu'entre la prémiére & le tems d'HYRCAN II. il ſe paſſa près de cent ans.

(8) Et non pas *une Coupe & un Bouclier d'or*, comme le dit PRIDEAUX, *Hiſt. des Juifs*, Tom. IV. *pag.* 24. Il copie USSERIUS, qui met *Phialam & Clypeum ex auro.* Mais il n'y a rien de la *Coupe* dans JOSEPH.

IMME'DIATEMENT après cet Arrêt du Sénat, il suit, dans JOSEPH, une Lettre des ATHE'NIENS à *Hyrcan*, par laquelle ils lui décernent de grands honneurs, en revanche des honnêtetez & des services qu'ils témoignent avoir reçu de lui. Mais là *Hyrcan* est qualifié Fils d'*Alexandre*; ce qui ne peut convenir qu'à *Hyrcan II.* si le Texte n'est pas corrompu. Aussi entre ceux même, qui croient l'Arrêt du Sénat mal placé, il y en a qui laissent le Décret des *Athéniens* à cet autre *Hyrcan* postérieur. Voiez USSERIUS, sur l'Année 62. *pag.* 432. *Ed. Genev.*

AU reste, DE'ME'TRIUS *Nicator*, qui étoit remonté sur le Trône, aiant été tué (d) l'Année suivante, après une victoire remportée sur lui par ALE'XANDRE *Zébina*, Imposteur, qui se disoit Fils d'ALE'XANDRE *Balas*, & prétendoit ainsi à la Couronne de *Syrie*; cet *Alexandre* fit un Traité avec (e) *Hyrcan.* Mais il ne régna qu'un an. Cependant les divisions qu'il y eut depuis, entre les divers Concurrens au Roiaume de *Syrie*, servirent de plus en plus à affermir l'indépendance des *Juifs*, & à les faire prospérer.

(d) *Justin*, Lib. XXXIX. *Cap.* 1, 2. *Porphyre*, apud *Euseb.* in Græc. *Scalig.* pag. 61.

(e) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XIII. Cap. IX. §. 3.

ARTICLE CCCCLXI.

TRAITE' *entre les* ROMAINS, *d'une part*; *& les* ARVERNIENS *& les* RUTE'NIENS, *Peuples des* GAULES, *de l'autre.*

ANNE'E 121. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ou quatre ans, les ROMAINS avoient commencé de porter leurs armes dans la *Gaule Transalpine*, où ils firent quelque Expédition peu considérable contre les (1) *Salluviens*, mais qui leur fournit occasion de pousser plus loin leurs conquêtes. Les *Allobroges* donnérent retraite (*a*) à TEUTOMALIUS, Roi des *Salluviens*, qui s'étoit sauvé chez eux: & (2) BITUITE, Roi des (*b*) ARVERNIENS, Nation des plus puissantes de la *Gaule*, envoia des Ambassadeurs au Consul *Cnéus Domitius Ahénobarbe*, (*c*) pour intercéder auprès de lui en faveur des *Salluviens.* Pour ces raisons, & parce que d'ailleurs les *Allobroges* & les *Arverniens* faisoient des courses sur les terres des *Eduens*, Alliez du Peuple Romain; *Domitius* entra en guerre contr'eux, & la continua conjointement avec *Quintus Fabius*, qui fut Consul l'année suivante. (*d*) Tous ces Peuples furent vaincus: mais la politique du Vainqueur rendit leur sort différent. Les *Allobroges* perdirent entiérement leur liberté, & firent partie d'une Province Romaine. Au lieu que, comme CE'SAR nous l'apprend en passant dans ses *Mémoires*, (*e*) on laissa libres les (3) *Arverniens*, & les (*f*) *Ruténiens*, sans leur imposer même aucun tribut: *Bello superatos esse* Arvernos *&* Rutenos *à* Q. Fabio Maximo, *quibus* Populus Romanus *ignovisset, neque in provinciam redegisset, neque stipendium imposuisset.* Ce qui se fit sans doute par un Traité.

IL EST à remarquer, que les (*g*) EDUENS, qui furent en partie cause de cette Guerre, étoient les prémiers des *Gaulois* qui contractérent amitié & alliance avec les *Romains*, comme nous l'apprend STRABON; & les seuls, que les *Romains* traitoient de *Fréres*, à ce que dit TACITE: Οἱ (*h*) δὲ Ἐδοῦοι καὶ συγγενεῖς Ῥωμαίων ὠνομάζοντο, καὶ πρῶτοι τῆς ταύτης προσῆλθον πρὸς τὴν φιλίαν καὶ συμμαχίαν . . . . . (*i*) *Datum id fœderi antiquo, & quia soli* Gallorum [Aedui] *fraternitatis nomen cum* Populo Romano *usurpant.*

(a) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXI.

(b) Ceux d'*Auvergne.*

(c) *Appien d'Alex.* in *Excerpt. Fulv. Ursin.* num. 11. pag. 351, 352.

(d) *Oroſe*, Lib. V. *Cap.* 14. *Valere Max.* Lib. IX. *Cap.* 6. *num.* 3. *Florus*, Lib. III. *Cap.* 2.

(e) Lib. I. *Comment. De Bell. Gallic.* Cap. 45.

(f) Ceux de *Rhodès* en *Rouergue.*

(g) Dont la Capitale étoit *Augustodunum*, aujourd'hui *Autun.*

(h) *Strabon*, Lib. IV. *pag.* 293. *Ed. Amst.*

(i) *Tacite*, Annal. *Lib.* XI. *Cap.* 25. Voiez là-dessus *Juste Lipse.*

ART. CCCCLXI. (1) Dans les Sommaires de TITE-LIVE, *Lib.* LX. LXI. ils sont appellez *Salvii*: & d'autres les nomment *Salyens* (*Salyes*, ou *Salyii.*) Mais l'ancien nom étoit *Salluvii*, comme on l'a prouvé par une Inscription, qui se trouve, entr'autres, dans GRUTER, pag. 298. *num.* 3. Ces Peuples occupoient presque tout le païs depuis le *Rhône* jusqu'aux frontiéres d'*Italie.*

(2) Il est appellé *Betultus* dans l'Inscription, que je viens d'indiquer. SCALIGER prétend que c'est une faute de l'Ouvrier, qui a mis *Betultus* pour *Betuitus.* D'autres veulent qu'il s'appellât *Buduatus*, fondez sur une Inscription de l'Arc d'*Orange.* Mais cela ne peut être, s'il est vrai, comme le dit Mr. le Marquis MAFFEI, que cet Arc soit du tems de l'Empereur *Hadrien*, ou environ. *Gallia Antiq. Select.* Lettre XXV. pag. 157.

(3) Les *Arverniens* sont aussi qualifiez *Peuples Libres* par PLINE, *Hist. Natur.* Lib. V. *Cap.* 19. (*num.* 33. *Harduin.*) D'où il paroît qu'ils conservérent long tems ce droit de se gouverner par leurs propres Loix. Quelques autres Peuples des *Gaules* jouïrent du même bénéfice. Voiez l'*Orbis Romanus* de l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *Exerc.* II. *Cap.* II.

AR-

ARTICLE CCCCLXII.

TRAITE' *de Partage entre deux Fréres*, ANTIOCHUS Grypus, & ANTIOCHUS le Cyzicénien, *Prétendans au Roiaume de* SYRIE.

ANNE'E III. avant JESUS-CHRIST.

LE Roiaume de SYRIE ſe trouvoit, depuis pluſieurs années, agité de grands troubles, par divers Concurrens qui prétendoient à la Couronne. DE'ME'TRIUS *Nicator*, qui à la fin de ſes jours remonta ſur le Trône, dont il avoit été chaſſé; eut à ſe défendre contre un Impoſteur, nommé ALE'XANDRE *Zébina*, que PTOLOME'E *Phyſcon*, Roi d'*Egypte*, lui ſuſcita, & contre qui il perdit une Bataille, après laquelle il fut tué, & laiſſa ainſi l'Ennemi en poſſeſſion du Roiaume. *Zébina* aiant été à ſon tour défait & tué, par ANTIOCHUS *Grypus* (1), ſecond Fils de *Démétrius* & de *Cléopatre*; celui-ci ſe vit diſputer la Couronne par un Frére utérin, ANTIOCHUS le (2) *Cyzicénien*, que ſa Mére *Cléopatre* avoit eu d'ANTIOCHUS *Sidéte*. Mais, après avoir fait quelque tems la Guerre l'un contre l'autre avec un ſuccès variable, ils en vinrent à un accommodement, & partagérent entr'eux les Etats du Roiaume de *Syrie*, en ſorte que *le Cyzicénien* eut la *Céléſſyrie*, & la *Phenicie*, & *Grypus* tout le reſte juſqu'au mont *Taurus*. C'eſt ce que l'on trouve dans un Fragment de PORPHYRE: (*a*) Κατιόντι δὲ τῷ ὁμομητρίῳ ἀδελφῷ . . . . . ἐνεχώρει ὁ δεχὴς [Γρυπὸς] ἀπελθὼν εἰς τὴν Ἀσπενδον ἔθει καὶ Ἀσπένδιος ἐκλήθη ὁ αὐτὸς, καὶ Γρυπὸς, καὶ Φιλομήτωρ ὑπεκαλύμενος . . . . τῷ δὲ δευτέρῳ τῆς αὐτῆς Ὀλυμπιάδος κάτεισι πάλιν ἀπὸ τῆς Ἀσπένδου ὁ Ἀντίοχος, καὶ κρατεῖ μὲν αὐτὸς τῆς Συρίας, ὁ δὲ Κυζικηνὸς τῆς Κοιλῆς. Διαιρεθέισης δὲ τῆς δεχῆς &c. On voit par ces paroles, que *Grypus* fut auſſi ſurnommé quelquefois & (3) *Aſpendien*, & *Philométor*. La concorde ne dura pas long tems entre les deux Fréres, & ils ſe firent toujours une cruelle Guerre.

(*a*) *In Græc. Euſeb. Scaliger. pag.* 62.

ARTICLE CCCCLXIII.

TRAITE' *entre* JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE, *& les* ROMAINS.

La même ANNE'E III. avant JESUS-CHRIST.

JUGURTHA, Roi de *Numidie*, eſt fort connu par l'Hiſtoire que SALLUSTE a écrite de la Guerre des ROMAINS contre ce Prince, auquel les plus grands crimes ne coutoient rien, pourvu qu'ils ſerviſſent à ſatisfaire ſon ambition déméſurée. Quelque protection que ſes libéralitez & l'avarice de la plupart des Sénateurs lui ſiſſent trouver à *Rome*, comme il en vint à aſſaſſiner (1) *Adherbal*, le *Peuple Romain* lui déclara enfin la Guerre. Mais il trouva encore moien de gagner par argent le Conſul *Lucius Calpurnius Beſtia*, & ceux qui l'accompagnoient dans cette Expédition: de ſorte que, de concert avec eux, il parut ſe rendre par un Traité qu'ils conclurent enſemble; & il en fut quitte pour livrer trente Eléphans, quelque Bétail, un nombre de Chevaux, avec une ſomme (2) d'argent peu conſidérable: (*a*) *Igitur Rex* [Jugurtha] *uti conſtituerat, in caſtra venit: ac pauca, præſenti Conſilio, loquutus de invidia facti; atque in deditionem uti acciperetur; reliqua cum* Beſtia *&* Scauro *ſecreta tranſigit: dein poſtero die quaſi per ſaturam exquiſitis ſententiis, in deditionem accipitur. Sed, uti pro Conſilio imperatum, Elephanti triginta, pecus atque Equi multi, cum parvo argenti pondere, Quæſtori traduntur.*

(*a*) *Salluſte*; Bel. Jugurth. *Cap.* 31. *Ed. Waſſ.* (29. *Cort.*)

ART. CCCCLXII. (1) Γρυπὸς. Sobriquet, qu'on lui donna, à cauſe de ſon nez gros, ou plutôt crochu. Voiez les Interprétes ſur JUSTIN, *Lib.* XXXIX. *Cap.* 1. Le véritable titre, que cet *Antiochus* prit, & qui paroît ſur les Médailles, c'eſt celui d'*Epiphane*. Voiez VAILLANT, *Seleucid. Imp.* pag. 195.

(2) Ainſi appellé, parce qu'il avoit été élevé à *Cyzique*. Mais il prend lui-même ſur les Médailles le titre de *Philopator*. Voiez encore ici VAILLANT, *ubi ſupr.* pag. 200, *& ſeqq.*

(3) Parce qu'aiant été vaincu, il s'étoit réfugié à *Aſpende*, Ville de *Pamphylie*.

ART. CCCCLXIII. (1) Il s'étoit déja défait d'*Hiempſal*, Frére d'*Adherbal*, après la mort de *Micipſa*, leur Pére, dont lui *Jugurtha* n'étoit que Neveu; mais ce Prince, après l'avoir adopté, l'avoit inſtitué héritier de ſes Etats, conjointement avec ſes deux Fils propres.

(2) *Cum parvo argenti pondere.* Quelques Mſſ. diſent le contraire: *cum non parvo*: mais on a bien fait de ſuivre le plus grand nombre; le ſens étant d'ailleurs plus conforme à la nature de la choſe. Mr. CORTIUS explique cette petiteſſe de la ſomme, que *Jugurtha* devoit paier au *Peuple Romain*, par comparaiſon avec la quantité d'argent, que *Calpurnius*, & les autres, avoient reçu de lui. Mais je ne vois pas qu'il ſoit néceſſaire de l'entendre ainſi. La ſomme impoſée à *Jugurtha* pouvoit être modique, eu égard à ce qu'il méritoit, & qu'il convenoit d'exiger de lui pour le Tréſor Public; quoi qu'elle fût au deſſus des largeſſes, par leſquelles ce Prince avoit corrompu le Conſul, & les autres du ſecret.

ARTICLE CCCCLXIV.

AUTRE *Traité entre les* ROMAINS, & JUGURTHA, *Roi de* NUMIDIE.

ANNE'E 110. avant JESUS-CHRIST.

LE Traité, dont nous venons de parler, fut desapprouvé à *Rome*, par un effet sur tout des fortes représentations que fit au Sénat *Cajus Memmius*, Tribun du Peuple. On trouva même moien d'engager JUGURTHA à venir en personne, sous la sûreté d'un Saufconduit, pour pouvoir, en sa présence, bien examiner ceux qu'il avoit corrompus par argent. Mais ce Prince barbare y fournit un nouveau sujet de prendre les armes contre lui : car aiant eu le vent que *Massiva*, petit-Fils de *Massanissa*, qui étoit aussi à *Rome* en ce tems-là, pensoit à demander son Roiaume, comme on le lui conseilloit; il le fit assassiner, & se retira ensuite secrétement. La Guerre commença donc de nouveau, & il eut encore affaire cette fois-ci avec des gens, dont la nonchalance ou le peu d'habileté lui fournit moien de remporter une grande victoire, en partie par ruse, & en partie par le secours des Traitres, que son argent lui procuroit. *Aulus Albinus*, (1) qui commandoit l'Armée Romaine, fut si déconcerté, qu'il consentit à une Paix très-honteuse; car en vertu du Traité, tous les *Romains* furent passez sous le joug, & obligez de sortir de *Numidie* en dix jours : (*a*) *Dein* Jugurtha *postero die cum* Aulo *in colloquio verba facit : tametsi ipsum, cum exercitu, fame, ferro clausum tenet, tamen se humanarum rerum memorem, si secum fœdus faceret, incolumeis omneis sub jugum missurum : præterea, uti diebus decem* Numidiâ *decederet. Quæ quamquam gravia & flagitii plena erant : tamen, quia mortis metu mutabant, sicuti Regi libuerat, pax convenit.* On juge bien, qu'un tel Traité dût être encore moins approuvé du Sénat, que le précédent. Les *Romains*, comme le remarque (*b*) EUTROPE, en usoient toujours ainsi dans ces sortes de cas; & nous en avons (*c*) vû des exemples ci-dessus.

(*a*) *Sallust. Bell. Jugurth. Cap.* 38. *Ed. Cort.* (42. *Ed. Wass.*)

(*b*) *Lib.* X. *Cap.* 17.

(*c*) Voiez sur l'Année 137. *Artic.* 456.

ARTICLE CCCCLXV.

TRAITE' *de Composition entre une Armée des* ROMAINS, *& les* TIGURINIENS, *Peuples d'*HELVE'TIE.

ANNE'E 107. avant JESUS-CHRIST.

LORS que les *Cimbres*, venus du fond (1) de l'ancienne *Germanie*, couroient le monde pour chercher où s'établir, & vivoient de pillage; d'autres Peuples, qui trouvoient le métier bon, se joignirent à eux, & entr'autres (*a*) les TIGURINIENS, & les TUGINIENS, qui habitoient ce que l'on appelle aujourd'hui les *Cantons* de *Zurich* & de *Zug*. Ceux-ci étant en chemin pour aller droit en *Italie*, le Consul *Lucius Cassius* voulut les arrêter, sur les frontiéres des *Allobroges* : mais eux en se retirant l'attirérent jusqu'a l'*Océan*, où ils le firent tomber dans des embuches, fatales à lui & à son Armée. Il y fut tué, aussi bien que *Lucius Pison*, un de ses Lieutenans. Ce qui resta du carnage fait dans la Bataille, étoit perdu entiérement, si *Cajus Popillius*, autre Lieutenant du Consul mort, n'eût pris le parti de faire une Paix honteuse avec les *Tiguriniens*. Il fut convenu, que les *Romains* passeroient sous le joug; qu'ils donneroient des Otâges; qu'ils laisseroient la moitié de tout leur bagage & de tout ce qu'ils avoient. Tout ceci se déduit de quelques passages de divers Auteurs, comparez & ajustez ensemble. (*b*) L. CASSIUS *Consul à* Tigurinis Gallis, *pago* Helvetiorum, *qui à civitate secessérant, in finibus* Allobrogum, *cum exercitu cæsus est. Milites, qui ex eâ clade superaverunt, obsidibus datis, & dimidiâ rerum omnium parte, ut incolumes dimitterentur, cum hostibus pacti sunt . . . . .* (*c*) *Iisdem præterea* Jugurthini Belli *temporibus*, Lucius Cassius *Consul*, *in* Gallia Tigurinos *usque ad* Oceanum *persecutus*, *rursumque ab eisdem insidiis circumventus, occisus est.* Lucius *quoque* Piso, vir Consularis, *legatus* Cassii *Consulis*, *interfectus.* Gajus (2) Publius, *alter legatus, ne resti-*

(*a*) *Strabon*, Lib. VII. *pag.* 481. *Ed. Amst.*

(*b*) *Tit. Liv.* Epitom. *Lib.* LXV.

(*c*) *Orosius*, Lib. V. *Cap.* 15.

ART. CCCCLXIV. (1) Frére du Consul de cette Année, *Spurius Postumius Albinus*, qui étant retourné à *Rome*, avoit laissé le Commandement à *Aulus*.

ART. CCCCLXV. (1) De cette Presqu'Ile, qu'on appelloit la *Chersonèse Cimbrique*, & qui renfermoit le *Jutland*, & le païs de *Sleswic*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap.* 22. *pag.* 590, *& seqq.* On peut voir aussi une Dissertation de CHRISTOPHLE CELLARIUS, *De Cimbris & Teutonibus*, qui est la V. du Recueil publié en 1712.

(2) Il faut lire ici *Cajus Popillius*, comme je vois que fait FREINSHEMIUS, *Suppl. in* TITE-LIVE, *Lib.* LXV. *Cap.* 57. & comme cela paroît par le passage, que je rapporte ensuite, de la *Rhétorique à Herennius*.

reſidua exercitus portio, quæ in caſtra confugerat, deleretur; *obſides*, *& dimidiam partem rerum omnium* Tigurinis, *turpiſſimo fœdere dedit* &c. (*d*) C. Popillius, *quum a* Gallis *obſideretur*, *neque effugere ullo modo poſſet*, *venit cum hoſtium ducibus in colloquutionem*; *ita diſceſſit*, *ut impedimenta relinqueret*, *exercitum educeret*: *Satius eſſe duxit amittere impedimenta*, *quàm exercitum*: *arceſſitur majeſtatis* . . . . . (*e*) *Hic pagus unus* [Tigurinus] *quum domo exiſſet*, *patrum noſtrorum memoriâ*, L. Caſſium *Conſulem interfecerat*, *& ejus exercitum ſub jugum miſerat*. Lors que *Popillius* fut de retour à *Rome*, un Tribun du Peuple, *Cajus Cœlius*, (*f*) l'accuſa, comme Criminel d'Etat, à cauſe de ce Traité; & pour mieux réuſſir, il fit auparavant paſſer une (3) de ces Loix, nommées *Tabellariæ*, qui régloient la maniére de donner les Suffrages dans l'Aſſemblée du Peuple. *Popillius* évita le danger, en (4) s'exilant lui-même.

(*d*) Rhetor. *ad Herenn.* Lib. I. *Cap.* 15.

(*e*) *Cæſar*, Comment. *De Bell. Gall.* Lib. I. *Cap.* 12. & *Cap.* 7.

(*f*) *Oroſe*, ubi ſupr. *Cicéron*, *De Legg. Lib.* III. *Cap.* 16.

ARTICLE CCCCLXVI.

TRAITE' *entre* BOCCHUS, *Roi de* MAURITANIE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 106. avant JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Guerre contre *Jugurtha*, (*a*) Bocchus, Roi de *Mauritanie*, quoi qu'il fût Beau-pére (1) de ce Prince, avoit néanmoins envoié des Ambaſſadeurs à *Rome*, pour faire alliance avec les *Romains*: mais, quelque avantageuſe que la choſe fût à ceux-ci, les pratiques des Ames vénales qui étoient en grand nombre dans le Sénat, furent cauſe qu'on refuſa les propoſitions. Malgré ce refus, *Bocchus* ne ſe rangea que tard du parti de ſon Gendre: & alors même il fit voir, que l'intérêt l'emportoit dans ſon eſprit ſur toute autre conſidération. Car il chancella toujours; & il fallut que *Jugurtha*, pour le retenir dans ſon Alliance, après quelques échecs qu'il avoit reçus, lui promit le tiers de la *Numidie*, ſi l'on venoit à bout de chaſſer d'*Afrique* les *Romains*, ou ſi la Guerre finiſſoit, ſans qu'il perdit rien de ſes Etats: (*b*) *Ipſique* Mauro *pollicetur* [Jugurtha] Numidiæ *partem tertiam*, *ſi aut* Romani Africâ *expulſi*, *aut*, *integris ſuis finibus*, *bellum compoſitum foret*. Lors que *Bocchus* vit enſuite les affaires déſeſperées, il chercha à faire la Paix avec les *Romains* à quelque prix que ce fût, & après bien des négociations, tantôt par ſes Ambaſſadeurs, tantôt en perſonne, il ſe réſolut à trahir ſon Gendre par une noire perfidie. *Sylla*, qui alors ſervoit, comme Queſteur, ſous *Marius*, ſon grand Ennemi depuis, fut celui qui acheva de déterminer le Roi de *Mauritanie*. Il lui déclara, que le ſeul moien d'obliger le *Peuple Romain*, & de l'engager à lui accorder l'Amitié & l'Alliance, auſſi bien que la partie de *Numidie*, qu'il demandoit, étoit de livrer aux *Romains Jugurtha*, qu'il avoit en ſa puiſſance. *Bocchus* balança quelque tems; (*c*) mais enfin il y conſentit, & tint parole. (*d*) *Denique Regi patefacit* [Sylla] *quod polliceatur*, *Senatum & Populum Romanum*, *quoniam ampliùs armis voluiſſent*, *non in gratiam habituros*: *faciundum aliquod*, *quod illorum magis*, *quàm ſuâ*, *retuliſſe videretur*; *id adeo in promptu eſſe*, *quoniam* Jugurthæ *copiam haberet*: *quem ſi* Romanis *tradidiſſet*, *fore*, *uti illi plurimum deberetur*; *amicitiam*, *fœdus*, Numidiæ *partem*, *quam nunc peteret*, *ultro adventuram*. C'eſt ainſi, dit (*e*) FLORUS, que le plus perfide des Rois fut trahi & livré par ſon Beau-Pére. Mais la perfidie de *Jugurtha* ne juſtifie nullement celle de *Bocchus*; qui d'ailleurs, bien loin de s'en repentir, & d'en avoir la moindre honte, en fit gloire publiquement. (*f*) Car, après qu'il eût été déclaré Allié des *Romains*, il conſacra dans le *Capitole* les Victoires de *Sylla*, chargées de trophées, & près d'elles toute l'hiſtoire de *Jugurtha*, en vint Statuës d'or, dont l'une le repréſentoit, lui *Bocchus*, livrant *Jugurtha* entre les mains de *Sylla*. D'autre côté, *Marius* & *Sylla* (2) ſe diſputérent l'honneur d'avoir ainſi trouvé moien de prendre *Jugurtha*; & de cette jalouſie entre deux hommes fort ambitieux nâquit enſuite une Guerre Civile, des plus affreuſes.

(*a*) *Salluſt.* Cap. 80. *Ed. Cort.* (82. *Waſſ.*)

(*b*) *Idem*, Cap. 97. *Cort.* (102. *Waſſ.*)

(*c*) Voiez *Diod. de Sic.* in *Excerpt. Ful. Urſin.* num. 33. *Dion Caſſius*, ibid. num. 28, 29.

(*d*) *Salluſt.* ubi ſupr. Cap. 111. *Ed. Cort.* (119 *Waſſ.*)

(*e*) *Lib.* III. *Cap.* 1. *num.* 17.

(*f*) *Plutarque*, in *Vit. Marii*, pag. 424. & in *Vit. Syll.* pag. 452.

AR-

(3) Il y a une Medaille de *Cœlius*, où cette Loi, dont il fut l'Auteur, eſt repréſentée par une Tablette, avec les Lettres *L. D.* qui ſignifient, *Libero*, *Damno*. Voiez Mr HAVERCAMP, ſur le *Treſor* de MOREL, Tom. II. *pag.* 104.

(4) Le docte TURNE'BE, dans ſon Commentaire ſur CICE'RON, *De Legib.* Lib. III. *Cap.* 16. dit, qu'il alla en exil à *Nuceria*; & il cite là-deſſus la Harangue du même Cicéron *Pro L. Corn. Balb.* Mais il y a là: *Q. Philippo Nuceria* &c. Et le Commentateur devoit nous dire, s'il a trouvé dans quelque Manuſcrit *C. Popillio*, au lieu de *Q. Philippo*; ou du moins rendre raiſon de ſa correction.

ART. CCCCLXVI. Le paſſage de SALLUSTE, indiqué en marge, a donné lieu de croire, que *Jugurtha* au contraire etoit Beau-Pere de *Bocchus*. Mais quelques Manuſcrits portent une maniere de lire, qui accorde ici cet Hiſtorien avec FLORUS & PLUTARQUE; & Mr. CORTIUS l'a ſuivie dans ſon Edition. On peut voir là-deſſus les Notes des Commentateurs; & Mr. DE SPANHEIM, *De Præſt. & Uſu Numiſm.* Tom. I, pag. 539, 540.

(2) *Sylla*, pour ſe donner tout l'honneur de cet exploit, fit graver ſur un Cachet, dont il ſe ſervit toujours, *Jugurtha* livré à lui par *Bocchus*. PLUTARQUE, in *Mario*, pag. 411.

ARTICLE CCCCLXVII.

TRAITE' *entre* PTOLOME'E Lathyre, (*ou* Soter) *Roi d'*EGYPTE, & ALE'XANDRE JANNE'E, *Roi des* JUIFS.

ANNE'E 105. avant JESUS-CHRIST.

ALE'XANDRE JANNE'E, Fils de *Jean Hyrcan*, venoit de ſucceder dans le Gouvernement de la *Nation Judaïque*, à ARISTOBULE, ſon Frére, qui le prémier (*a*) prit le titre de *Roi*, & le Diadême. Cet *Aléxandre* voulant profiter des diviſions qu'il y avoit entre les deux Rois de *Syrie*, nonobſtant le Traité de Partage dont nous avons (*b*) parlé ci-deſſus; alla (*c*) aſſiéger *Ptolémaïde*. Les Habitans de cette Ville envoiérent demander du ſecours à PTOLOME'E *Lathyre*, Roi d'*Egypte*, qui, chaſſé (*d*) par ſa Mére *Cléopatre*, s'étoit retiré dans l'Ile de *Cypre*. Il vint avec une puiſſante Armée : mais ceux qui l'avoient appellé s'étant raviſez, ne voulurent plus de lui. Là-deſſus ZOÏLE, petit Tyran, qui s'étoit emparé de la *Tour de Straton* & de *Dora*, & en même tems ceux de la Ville de *Gaza*, envoiérent prier *Lathyre* de les aſſiſter contre les *Juifs*, qui ravageoient leur païs. Il leur accorda leur demande, & fit ſi bien qu'*Aléxandre Jannée* fut obligé de lever le Siége de *Ptolémaïde*. Celui-ci alors eut recours à la ruſe. Après avoir ramené chez lui ſon Armée, il négocia ſecrétement avec *Cléopatre*, contre ſon Fils : & cependant il rechercha ouvertement l'Amitié & l'Alliance de *Lathyre*. Il s'engagea même, par le Traité, de donner à ce Prince quatre-cens Talens d'argent, moiennant qu'il s'emploiât à exterminer *Zoïle*, & qu'il livrât aux *Juifs* les places dont celui-ci étoit en poſſeſſion. (*e*) Ἀπαγαγὼν δὲ τ στρατιὰν [ὁ Ἀλέξανδρ@] εἰς τ οἰκείαν ἐστρατήγει τὸ λοιπὸν, λάθρα μὲν τ Κλεοπάτραν ὅτι τ Πτολεμαῖον μεταπεμπόμεν@, φανερῶς δὲ φιλίαν κ συμμαχίαν πρὸς αὐτὸν ὑποκρινόμεν@· κ τετρακόσια δὲ ἀργυρίν τάλαντα δώσειν ὑπέχετο, χάριν αἰτ τούτων αἰτ Ζώϊλον ἐκποδὼν ποιήσασθαι τ τύραννον, κ τ χώραν τοῖς Ἰουδαίοις προσκτίσασθαι. Τότε μὲν ἐν ὁ Πτολεμαῖ@ ἰδέως τ πρὸς Ἀλέξανδρον ποιησάμεν@ φιλίαν, χειρῶ τ Ζώϊλον &c. Mais, après que le Traité fut conclu, *Ptolomée* aiant eu le vent de ce qu'*Aléxandre* tramoit avec *Cléopatre*, ſe crut dégagé de ſa parole & de ſon ſerment : & bien loin de livrer *Zoïle*, dont il s'étoit ſaiſi, il ſe vengea du Roi des *Juifs*, en lui faiſant depuis tout le mal qu'il put. *Aléxandre* fut obligé d'avoir recours à *Cléopatre*, & l'étant allé trouver à *Ptolémaïde*, avec des préſens, il faillit à devenir la proie de cette Reine, à qui l'on conſeilloit de profiter de l'occaſion pour envahir ſes Etats. (*f*) Mais en étant détournée par *Ananias*, *Juif* de nation, elle renouvella l'Alliance avec *Aléxandre*, à *Scythopolis*, Ville de *Céléſyrie*.

(*a*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIII. *Cap.* XI. §. 1.
(*b*) *Artic.* 462.
(*c*) *Joſeph*, ubi ſupr. *Cap.* XII. §. 1, & *ſeqq.*
(*d*) *Juſtin*, Lib. XXXIX. *Cap.* 4. *Porphyr.* apud *Euſeb.* pag. 60.
(*e*) *Joſeph*, ubi ſupr. *Cap.* 12. §. 4.
(*f*) *Joſeph*, ibid. *Cap.* 13. §. 2.

ARTICLE CCCCLXVIII.

TRAITE' *entre* MARIUS, *Conſul* Romain, & BOJORIX, *Roi des* CIMBRES.

ANNE'E 101. avant JESUS-CHRIST.

LE célébre *Cajus Marius* étoit, depuis environ deux (1) ans, occupé à repouſſer les (*a*) CIMBRES, & autres Peuples joints à ceux-là, qui paſſérent même en *Italie*, où ils faiſoient beaucoup de ravages. Il termina enfin cette Guerre, par un Combat déciſif, précédé d'un Traité ſingulier. BOJORIX, Roi des *Cimbres*, s'avança, à la tête de quelque peu de Cavalerie, près du Camp de *Marius*, & le défia, lui laiſſant le choix du jour & du lieu, pour en venir aux mains, & voir par là qui demeureroit maître du païs. Le Conſul répondit, Que jamais les *Romains* ne prenoient (2) conſeil de leurs Ennemis ſur une pareille choſe : mais que cependant il vouloit bien faire ce plaiſir aux *Cimbres*. Ils convinrent donc, que ce ſeroit le troiſiéme jour ſuivant, ou, comme le dit (3) FLORUS, dès le lendemain. Et pour le lieu, on marqua la Plai-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 107. *Artic.* 465.

411. 424. PLINE, *Lib.* XXXVII. *Cap.* 1. (num. 4. *Harduin.*) VALE'RE MAXIME, *Lib.* VIII. *Cap.* 14. *num.* 4. On a encore une Médaille de la Famille de *Sylla*, dont le type eſt tiré de ce Cachet. Voiez Mr. HAVERCAMP, *Theſaur. Morell.* Tom. II. *pag.* 124.

ART. CCCCLXVIII. (1) Pendant ſon *quatriéme & cinquiéme Conſulat*. VELLEJUS PATERCUL. Lib. II. Cap. 12.

(2) Si ce n'étoit pas la coûtume des *Romains*, on peut inférer d'ici, que les Nations *Germaniques* faiſoient ſouvent de pareils Traitez. Il eſt parlé même d'une Nation *Scythique*, qui pratiquoit cela conſtamment, ſans s'y être engagée, ainſi que le rapporte le *Scholiaſte* d'APOLLONIUS, *in Argonaut.* Lib. II. verſ. 1012. cité par GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. III. *Chap.* I. §. 20. à la fin.

(3) *Et ſic proximum dedit* [diem *Marius*]. Lib. III. *Cap.* 3. *num.* 14. OROSE ne dit rien du jour précis : *Die ad pugnam & campo dato* &c. Lib. V. Cap. 16.

Plaine de (4) *Verceil*, qui parut commode aux uns & aux autres; car *Marius* aiant passé le *Po*, avoit rencontré les Ennemis, qui venoient du côté des *Alpes*, & avoient poussé aussi loin qu'ils pouvoient. (b) Βοιῶριξ δὲ, ὁ τῶν Κίμβρων βασιλεὺς, ὀλιγοστὸς προσιππεύσας τῷ στρατοπέδῳ, προὐκαλεῖτο τὸν Μάριον, ἡμέραν ὁρίσαντα καὶ τόπον, προελθεῖν καὶ ἀγωνίσασθαι περὶ τῆς χώρας. τῷ δὲ Μαρίῳ φήσαντι, ὁδέποτε Ῥωμαίους συμβούλοις χρῆσθαι περὶ μάχης τοῖς πολεμίοις, ἃ μὴν ἀλλὰ καὶ χαριεῖσθαι τοῦτο Κίμβροις, ἡμέραν μὲν ἔθεντο τὴν ἀπ' ἐκείνης τρίτην, χώραν δὲ καὶ πεδίον τὸ περὶ Βερκέλλας &c.

(b) *Plutarque, in Vit. Marii, pag. 419. Ed. Wech.*

Cela me fait souvenir d'une autre occasion, où (c) *Marius* fit voir, dans la même Guerre, combien les *Romains* étoient éloignez des fausses idées de bravoure, que les Peuples du *Nord* introduisirent long tems après dans le monde. Un *Teuton* défia ce Général à un Combat singulier. *Marius* lui répondit froidement: *Si tu veux tant mourir, tu n'as qu'à te pendre.* Comme le Barbare persistoit encore dans son défi, il lui dit, en montrant du doit un Gladiateur fort petit de taille, & d'un âge presque décrépit: *Va te battre avec cet homme-là, & si tu demeures vainqueur, je me battrai alors avec toi.*

(c) *Frontin; Strateg. Lib. IV. Cap. VII. num. 3.*

Au reste, dans l'Année précédente, lors que *Marius* eut passé les *Alpes* pour aller en *Provence* au devant des *Cimbres*, il fit creuser, & remplir des Eaux du *Rhône*, le Canal qu'on appella de son nom *Fossa Mariana.* Je rapporte cela, parce que, comme Strabon (d) nous l'apprend, *Marius* donna depuis à ceux de Marseille ce Canal, en récompense des services qu'ils lui avoient rendus dans son Expédition: & ils en retirérent un grand profit, par les Péages qu'ils faisoient paier aux Batteaux qui y passoient.

(d) *Lib. IV. pag. 279.*

ARTICLE CCCCLXIX.

Traité *entre* Tigrane II. *Roi d'*Armenie, *&* Arsace *ou* Mithridate le Grand, *Roi des* Parthes.

Anne'e 95. avant Jesus-Christ.

Tigrane I. Roi de la *Grande Arménie*, aiant eu guerre avec Arsace, ou Mithridate *le Grand*, Roi des Parthes, (a) fut contraint de lui donner en ôtage son propre Fils de (b) même nom. Il vint à mourir. Alors Tigrane II. pour se tirer des mains de *Mithridate*, lui promit, s'il le rétablissoit dans le Roiaume de ses Ancêtres, de lui céder (1) *Septante Vallées d'Arménie. Mithridate* s'y engagea, sous cette condition, & *Tigrane* monta ainsi sur le Trône. (c) Κατ' ἀρχὰς μὲν ὠμήρευσεν [ὁ Τιγράνης] παρὰ Πάρθοις· ὕστερον δὲ δι' ἐκείνων ἔτυχε καθόδου, λαβόντων μισθὸν ἑβδομήκοντα αὐλῶνας τῆς Ἀρμενίας &c. Mais *Tigrane* depuis reprit les *Septante Vallées*, ravagea les Etats des *Parthes*, & fit de si grandes conquêtes, qu'il devint, après eux, le plus grand terrien des Rois de ce tems-là, ainsi que le dit (d) Justin. Il prit aussi le titre de *Roi des Rois*, comme nous l'apprenons de (e) Plutarque, & (f) d'Appien d'*Alexandrie.*

(a) *Justin; Lib XXXVIII. Cap. 3. Prolog. Trog. Lib. XLII.*
(b) *Appien, De Bell. Syr. pag. 189, 190.*
(c) *Strabon, Lib. XI. pag. 804.*
(d) *Lib. XLII. Cap. 2.*
(e) *In Vit. Lucull. pag. 515. E.*
(f) *De Bell. Syr. pag. 190.*

ARTICLE CCCCLXX.

Ligue *des Peuples d'*Italie, *contre les* Romains.

Anne'e 91. avant Jesus-Christ.

Les Peuples d'Italie, qui, sous le nom d'*Alliez*, dépendoient du *Peuple Romain*, avoient inutilement fait diverses tentatives, pour obtenir que leurs Citoiens eussent plein droit de Bourgeoisie à *Rome.* (1) Il en prit mal à deux Tribuns du Peuple, *Cajus Gracchus*, & *Marc Livius Drusus*, d'avoir, entr'autres choses, proposé d'établir cela par une Loi. Lors que le dernier eut été assassiné dans son Tribunal, ces Peuples, poussez à bout par une fin si tragique de leur protecteur, résolurent d'en venir aux derniéres extrémitez, pour contraindre le *Peuple Romain* à leur accorder une chose, que des anciens Auteurs Latins (a) trouvent qui étoit très-juste & très-équitable. Dio-

(a) *Florus; Lib. III. Cap. 18. num. 2. Velej. Paterc. Lib. II. Cap. 15.*

(4) Que les autres Auteurs, Velle'jus Paterculus; Florus, *ubi supr*, & Aurelius Victor, *De Vir. Illustrib.* Cap. 67. appellent *Campus Raudius.* Voiez Cellarius, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. IX. *pag.* m. 677, 678.

Art. CCCCXIX. (1) Il devoit y en avoir un grand nombre de petites, dans ce pais de Montagnes; & il n'est pas possible de savoir, quelles étoient celles dont il s'agit. Mais ce peuvent être celles dont il sera parlé sur l'Année 69. *Artic.* 478. à la fin.

Art. CCCCLXX. (1) Voiez Appien, *De Bell. Civil.* Lib. I. *pag.* 629, *& seqq.* Florus, Lib. III. Cap. 17, 18. Velle'jus Paterculus, Lib. II. *Cap.* 13--17. Eutrope, *Lib.* V. *Cap.* 3, 4. Orose, *Lib.* V. *Cap.* 18. Strabon, Lib. V. *pag.* 369, 370, *Ed. Amst.*

(b) Excerpt. è *Lib.* XXXVII. apud *Phot.* Bibl. *Col.* 244. col. 1185.

DIODORE *de Sicile* dit même (*b*) que le Sénat la leur avoit promiſe, lors qu'il les avoit appellez à ſon ſecours contre le Peuple, dans les Séditions de la République. Les MARSES furent les prémiers ou les principaux Auteurs de la (2) Ligue, & de la Guerre qui s'enſuivit : d'où vient que cette Guerre, appellée par les uns la *Guerre Sociale*, ou des Alliez, eſt nommée par d'autres la *Guerre* (*c*) *Marſique*. Les Articles de la Confédération étoient : „ Que les Peuples d'*Italie* formeroient entr'eux un nouveau Corps „ d'Etat auſſi ſemblable qu'il ſe pourroit à la *Republique Romaine* : Que la Ville Capi- „ tale en ſeroit *Corfinium*, la plus conſidérable des *Péligniens*, & qu'elle auroit tout „ ce qui étoit néceſſaire pour en faire le Siége de l'Empire, une grande Place Publique, „ un lieu pour aſſembler le Sénat &c. Qu'on y mettroit le Tréſor Public, & les Muni- „ tions de Guerre & de Bouche : Qu'on l'appelleroit *Italique*, parce qu'elle ſeroit aux „ Peuples d'*Italie* ce que *Rome* étoit aux *Romains* : Qu'il y auroit un *Senat*, compoſé „ de cinq-cens Sénateurs, choiſis parmi les plus dignes de tous ces Peuples; & d'où l'on „ éliroit tous les ans deux *Conſuls*, & douze *Préteurs* : Que l'un de ces Conſuls, avec „ ſix Préteurs, gouverneroient la moitié de l'*Italie*, du côté de l'*Occident* & du *Nord*, „ depuis *Cercoles* (3) juſques à la *Mer Adriatique*; & l'autre Conſul, avec les ſix au- „ tres Préteurs, le reſte de l'*Italie*, à l'*Orient* & au *Midi* : Que l'on ſe donneroit re- „ ciproquement des Otages, pour ſûreté de l'exécution des engagemens où l'on entroit „ par cette confédération ". Tout cela ſe trama ſecrétement, (*d*) de ſorte que les *Romains* n'en furent informez que tard. Les Alliez créérent pour Conſuls de leur République naiſſante, & Commandans en même tems de leurs Armées, *Quintus Popédius Silo*, & Cajus Aponius *Motylus* (que d'autres nomment *C. Papius Mutilus*). (*e*) Ἐκ γὰρ τῆς Διαφορᾶς ταύτης ϛασιάσαντες τῷ Δημοτικῷ πρὸς τὴν Σύγκλητον, εἶτα ἐπὶ ταύτης ἐπικαλεσαμένης τοὺς ἐκ τῆς Ἰταλίας ἐπικουρῆσαι, καὶ ὑποσχομένης τὴν πολυανδρωτάτην Ῥωμαϊκῆς πολιτείας μεταδοῦναι, καὶ τόμῳ κυρῶσαι· ἐπεὶ οὐδὲν τῶν ὑποσχημένων τοῖς Ἰταλιώταις ἐγένετο, ὁ ἐξ αὐτῶν πόλεμος πρὸς Ῥωμαίους ἐξεκαύθη, ὑπατευόντων ἐν τῇ Ῥώμῃ Λευκίου Μάρκου Φιλίππου, καὶ Σέξτου Ἰουλίου· Ὀλυμπιὰς δ' ἦχθη πρὸς ταῖς ἑκατὸν (4) ἑβδομήκοντα . . . . . Ἐπολέμουν δὲ Ῥωμαίοις Σαμνῖται, Ἀσκολανοὶ, Λευκανοὶ, Πικεντῖνοι, Νωλανοὶ, καὶ ἕτεραι πόλεις, καὶ ἔθνη· ἐν οἷς ὁπλιμωτάτη καὶ μεγίστη καὶ κοινὴ πόλις, ἄρτι συνεστηκυῖα τοῖς Ἰταλιώταις, τὸ Κορφίνιον ἦν· [ἐν ᾗ] τάττε ἄλλα, ὅσα μεγάλην πόλιν καὶ ἀρχὴν κρατύνουσι, συνεστήσαντο, καὶ ἀγορὰν εὐμεγέθη, καὶ βουλευτήριον, καὶ τὰ ἄλλα [τὰ] πρὸς πόλεμον ἀφθόνως ἅπαντα, καὶ χρημάτων πλῆθος, καὶ τροφῆς δαψιλῆ χορηγίαν· συνεστήσαντο δὲ καὶ Σύγκλητον καινὴν ἐκλεκτῶν ἀνδρῶν, ἐξ ὧν οἵ τε τὴν πατρίδα ἄρχειν ἄξιοι προαχθήσεσθαι ἔμελλον, καὶ οἱ προβουλεύεσθαι δυνάμενοι περὶ τῆς κοινῆς σωτηρίας· καὶ τούτοις ἐπέτρεψαν τὰ κατὰ τὸν πόλεμον διοικεῖν, αὐτοκράτορας ποιήσαντες τοὺς συνέδρους· οὗτοι δὲ ἐνομοθέτησαν δύο μὲν ὑπάτους κατ' ἐκείνου αἱρεῖσθαι, δώδεκα δὲ στρατηγούς· καὶ κατεστάθησαν ὕπατοι μὲν Κόϊντος (5) Πομπαίδιος Σίλων, Μάρσος μὲν τὸ γένος, πρωτεύων δὲ τῶν ὁμοεθνῶν· καὶ δεύτερος, ἐκ τοῦ Σαυνιτῶν γένους, Γάϊος Ἀπώνιος Μότυλος, καὶ αὐτὸς δόξῃ καὶ πράξεσι τοῦ ἔθνους πρόεχων. τὴν δὲ ὅλην Ἰταλίαν εἰς δύο μέρη διελόντες, ὑπατικὰς ἐπαρχίας ταύτας καὶ μερίδας ἀπέδειξαν· καὶ τῷ μὲν Πομπαιδίῳ προσώρισαν χώραν ἀπὸ τῶν Κερκώλων καλουμένων, μέχρι τοῦ Ἀδριατικοῦ θαλάσσης, τὰ πρὸς δυσμὰς καὶ τὴν ἄρκτον νεύοντα μέρη, καὶ στρατηγοὺς ἔταξαν αὐτῷ ϛ'. τὸ δὲ λοιπὸν τῆς Ἰταλίας, τὴν πρὸς ἕω καὶ μεσημβρίαν νεύουσαν, προσώρισαν Γαΐῳ Μοτύλῳ, στρατηγοὺς ὁμοίως συζεύξαντες ϛ'. οὕτω πάντα δεξιῶς καὶ κατὰ μίμησιν, τὸ συνόλον φάναι, τοῦ Ῥωμαϊκοῦ καὶ ἐκ παλαιοῦ τάξεως, τὴν ἑαυτῶν ἀρχὴν ἀσφαλόμενοι, καὶ τὸ σφοδρότερον λοιπὸν εἶχόν τε καὶ τοῦ ἐφεξῆς πολέμου, τὴν κοινὴν πόλιν Ἰταλίαν (6) ὀνομάσαντες &c. . . . . (*f*) Κρύφα δὲ διεπρεσβεύοντο συντιθέμενοι πρὸς τῶνδε, καὶ ὅμηρα διέπεμπον ἐς πίστιν ἀλλήλοις· ὧν ἐς πόλυ οὐκ ἐπύθοντο Ῥωμαῖοι, διὰ τὰς ἐν ἄστει κρίσεις καὶ στάσεις &c. Si ces Peuples ne réuſſirent pas dans leur projet, après une Guerre de deux ans, des plus ſanglantes, ils furent cauſe au moins que les *Romains* enſuite accordérent peu-à-peu aux Alliez de (*g*) toute l'*Italie* ce droit de Bourgeoiſie ſi déſiré.

(c) *Strabon*, Lib. V. *pag.* 370. *Ed. Amſt.*

(d) *Appian*, ubi ſupr. *pag.* 633.

(e) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr.

(f) *Appien*, d'*Alex.* De Bell. Civil. *Lib.* I. *pag.* 633.

(g) Voiez l'*Orbis Rom* de Mr. de *Spanheim*, Exercit. I. *Cap.* 10.

(2) On a encore pluſieurs Médailles, frappées à l'occaſion de cette Ligue. Voiez le *Theſaurus Morellianus*, publié par Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 458, *& ſeqq.*

(3) Ἀτὸ τῶν Κερκώλων. Voilà un lieu inconnu. Je ne ſai ſi ce nom ſe trouve ailleurs, ou s'il ne ſeroit pas corrompu.

(4) Il manque ici, après ἑβδομήκοντα, les mots ἐν β, ou δευτέρᾳ : ainſi que l'a remarqué le Jéſuite SCHOTT. Car la déſignation des Conſuls de cette Année, montre que c'étoit la Seconde de la 172. *Olympiade*.

(5) Les Auteurs Grecs nomment ce Conſul *Pompedius*, Mais les Auteurs Latins, dont l'autorité eſt de plus grand poids, diſent *Popedius*.

(6) Il faut lire ici Ἰταλικήν, comme l'a remarqué le docte CASAUBON, ſur STRABON, qui exprime ainſi le nom de cette Ville dans les paroles ſuivantes (*Lib.* V. *pag.* 369.) Κορφίνιον τὴν τῶν Πελιγνῶν μητρόπολιν κοινὴν ἅπασι τοῖς Ἰταλιώταις ἀποδείξαντες πόλιν, ἀντὶ τῆς Ῥώμης, ἑρμητήριον τοῦ πολέμου, μετονομασθεῖσαν Ἰταλικήν &c.

AR-

ARTICLE CCCCLXXI.

TRAITE' *d'Amitié entre* ARSACE, *ou* Mithridate II. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 90. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y avoit jamais eu encore aucune liaiſon entre les PARTHES, & les ROMAINS. (*a*) Pendant que le fameux SYLLA, envoié en *Cappadoce* (1) pour rétablir ſur le Trône *Ariobarzane*, étoit campé ſur le bord de l'*Euphrate*, il lui vint un Ambaſſadeur *Parthe*, nommé *Orobaze*, de la part du Roi ARSACE, ou *Mithridate II.* ſurnommé *le Grand.* C'étoit pour demander, au nom de ſon Maître, un Traité d'Amitié & d'Alliance avec les *Romains.* *Sylla* l'accorda volontiers, ſe faiſant un grand honneur d'être le prémier de ſa Nation, qui eût reçu une pareille Ambaſſade d'un Peuple, dont les Monarques étoient ſi fiers. (*b*) *Quum ad eum* [Syllam] *primum omnium* Romanorum, *legati* Parthorum *veniſſent* &c. (2) Διατρίβοντι δὲ αὐτῷ [Σύλλᾳ] ϖρὸς τ' Εὐφράτην, ἐντυγχάνει Πάρθος Ὀρόβαζος, Ἀρσάκου βασιλέως ϖρεσβευτὴς, οὕτω ϖρότερον ἀλλήλοις ὀϖπεμιγμένων τῶν γενῶν· ἀλλὰ τὸ τοῦτο τ' μεγάλης δοκεῖ Σύλλᾳ τύχης γενέσθαι, τῷ ϖρώτῳ Ῥωμαίων ἐκείνῳ Πάρθους συμμαχίας τ' Φιλίας δεομένους ἀφ' λόγων ἐλθεῖν &c. Mais il en couta bon à l'Ambaſſadeur, d'avoir ſouffert une choſe que ſon Maître regarda comme un affront. *Sylla*, en donnant audience à *Orobaze*, fit apporter trois ſiéges, un pour le Roi *Ariobarzane*, l'autre pour l'Ambaſſadeur d'*Arſace*, & le troiſiéme pour lui, ſur lequel il ſe mit au milieu, prenant ainſi la place d'honneur. Le Roi des *Parthes* s'en vengea depuis ſur *Orobaze*, qu'il fit mourir, pour n'avoir pas ſoutenu la dignité de celui qu'il repréſentoit. Pour *Sylla*, les uns, dit PLUTARQUE, le louérent d'avoir traité avec hauteur les Barbares : les autres le blâmérent, comme aiant agi avec inſolence, & montré une ambition hors de ſaiſon. Le dernier jugement étoit ſans doute le mieux fondé.

(*a*) *Plutarque, in Vit. Syll. pag.* 453. E.

(*b*) *Velléjus Paterc.* Lib. II. Cap. 14.

ARTICLE CCCCLXXII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE Eupator, *Roi de* PONT; & TIGRANE II. *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 89. avant JESUS-CHRIST.

DE tous les Ennemis, que les *Romains* eurent ſur les bras, il n'en eſt aucun qui leur ait donné tant de peine, après *Hannibal*, que MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, ſurnommé auſſi *le Grand.* Il s'étoit rendu fort puiſſant en *Aſie*, & y avoit pouſſé ſi loin ſes (1) conquêtes, qu'il ſe flattoit de pouvoir en diſputer l'Empire à ce Peuple Vainqueur de tant de Nations. Il cherchoit l'occaſion d'en venir à la Guerre ; & on ne pouvoit guéres manquer de lui en fournir des ſujets ou légitimes, ou plauſibles. Dès qu'il s'en préſentoit quelcun, il prenoit des meſures pour ſe mettre en état d'exécuter ſes deſſeins. Il penſa ſur tout à augmenter ſes forces par de bonnes Alliances ; & entr'autres avec TIGRANE II. Roi d'*Armenie*, à qui il donna d'abord ſa Fille *Cléopatre* en mariage : puis il l'engagea à s'unir avec lui contre les *Romains* ; & le Traité ſe fit à cette condition, comme le dit l'Abbréviateur (*a*) de TROGUE POMPE'E : „ Que les Villes & les Païs, dont ils ſe rendroient maîtres dans cette Guerre, „ ſeroient pour *Mithridate* ; & que *Tigrane* auroit pour ſa part les perſonnes, & tous „ les effets qui ſe peuvent tranſporter ". *His cognitis*, Mithridates *ſocietatem cum* Tigrane, *bellum adverſus* Romanos *geſturus*, *jungit* : *pactique inter ſe ſunt*, *ut urbes agrique* Mithridati, *homines vero & quæcumque auferri poſſent*, Tigrani *cederent.*

(*a*) *Juſtin*, Lib. XXXVIII. Cap. 3.

ART. CCCCLXXI (1) Ce n'étoit-là qu'un prétexte. Le véritable motif fut, de s'oppoſer aux deſſeins ambitieux de MITHRIDATE *Eupator*, Roi de *Pont*, qui, ſous le nom d'un *Ariarathe* ſuppoſé, s'étoit empare de la *Cappadoce.* Voiez toute cette hiſtoire dans JUSTIN, *Lib.* XXXVIII. *Cap.* 1, 2. *Mithridate* alors ne s'oppoſa point au rétabliſſement d'*Ariobarzane*, comme le lui objecta depuis *Sylla*, au rapport d'APPIEN, *De Bell. Mithridat.* pag. 350.

(2) PLUTARQUE, in *Vit. Syll.* pag. 453. Voiez TITE-LIVE, Epitom. *Lib.* LXX. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 15.

ART. CCCCLXXII. (1) On trouve même que PÆRISADE, le dernier de ce nom, lui céda de ſon bon gré le Roiaume du *Boſphore Cimmérien*, parce que les *Barbares*, dont il etoit tributaire, lui impoſoient un tribut plus grand qu'a l'ordinaire, & qu'il n'etoit pas en etat de leur refuſer. STRABON, *Lib.* VII. *pag.* 475, 477. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CCCCLXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 84. avant JESUS-CHRIST.

LE fameux *Sylla*, à qui les ROMAINS avoient donné le Commandement de la Guerre contre MITHRIDATE, (*a*) aiant remporté deux grandes Victoires, ce Prince envoia ordre à *Archélaüs*, un de ſes prémiers Généraux, de faire la Paix aux conditions les plus honorables qu'il pourroit. *Sylla* ne demandoit pas mieux : car il apprenoit alors les grands troubles qu'il y avoit à *Rome*, & d'où naquit cette Guerre Civile, où il fut le Chef d'un des Partis. Ainſi il fut ravi de voir venir (*b*) de la part d'*Archélaüs*, un Marchand de *Delium* en *Béotie*, de même nom : & il convint aiſément de s'aboucher avec le Général même, près de cette petite Ville, ſituée ſur l'*Euripe*. *Archélaüs* y parla le prémier, & propoſa à *Sylla d'abandonner* l'Aſie *&* le Pont, *& de s'en retourner à* Rome, *pour appaiſer la Guerre, qui s'y allumoit*; lui offrant pour cet effet, de la part du Roi, *autant d'argent, de Vaiſſeaux, & de Troupes, qu'il voudroit*. Il ſemble que *Sylla* devoit accepter avec joie de telles offres, à en juger par la maniére dont il ſe rendit depuis abſolu à *Rome* : mais apparemment il n'étoit pas encore déterminé a ſes projets ambitieux, & vindicatifs; ainſi il prit un tour ingénieux pour faire ſentir à *Archélaüs* le ridicule de ſa propoſition. Il lui propoſa à ſon tour, *de quitter le parti de* Mithridate, *& de ſe faire Roi à ſa place*; l'aſſurant *qu'il deviendroit par là Allié des* Romains, *moiennant qu'il lui livrât tous les Vaiſſeaux qu'il avoit en ſa puiſſance*. *Archélaüs* ſans balancer, témoigna déteſter une ſi horrible trahiſon : & *Sylla* continuant, lui dit : ARCHE'LAUS, *toi qui ès* Cappadocien, *& l'Eſclave, ou ſi tu veux, l'Ami d'un Roi Barbare, tu ne peux ſeulement entendre une propoſition honteuſe, d'où il te reviendroit de ſi grands avantages. Et à moi, qui ſuis Commandant en chef des* Romains, *à moi* Sylla, *tu ôſes parler de trahiſon ! Comme ſi tu n'étois pas cet* Archélaüs, *qui as pris la fuite à* Chéronée, *avec une poignée d'hommes, reſte malheureux de ſix-vint mille combattans, & qui t'ès tenu deux jours caché dans les Marais* (1) *d'*Orchoméne, *laiſſant la* Béotie *inacceſſible par les monceaux de tes morts, dont ſes Campagnes ſont couvertes.* Alors *Archélaüs* changea de ton, & demanda la Paix en ſuppliant, pour ſon Maître. *Sylla* y conſentit; & le Traité ſe fit entr'eux à ces conditions : „ Que *Mithridate* renonceroit à l'*Aſie* & à la *Paphlagonie*; „ qu'il rendroit la *Bithynie* à NICOME'DE, & la *Cappadoce* à ARIOBARZANE : Qu'il „ paieroit aux *Romains*, pour les frais de la Guerre, deux-mille Talens, & qu'il leur „ livreroit ſoixante-dix Vaiſſeaux à éperon, (2) avec tout leur équipage : Que *Sylla*, „ de ſon côté, aſſûreroit à *Mithridate* le reſte de ſes Etats, & le feroit déclarer Ami „ & Allié du *Peuple Romain* ". A ces conditions, rapportées par PLUTARQUE, & par DION CASSIUS, APPIEN d'*Alexandrie* ajoûte celle-ci : „ Que *Mithridate* „ relâcheroit & rendroit aux *Romains*, les Généraux, les Ambaſſadeurs, les Priſon„ niers, les Fugitifs, de plus ceux de *Chios* & tous les autres qu'il avoit enlevez de „ leurs païs & tranſportez dans le *Pont* ". Et l'on trouve cet autre article dans les Extraits de MEMNON : „ Que les *Romains* ne témoigneroient point de reſſentiment con„ tre les Villes qui avoient pris le parti de *Mithridate* ". *Archélaüs* exécuta d'abord un des articles, en retirant ſes Garniſons des Places qu'il avoit en ſa diſpoſition; & pour les autres Articles, il dit qu'il en écriroit au Roi. *Mithridate* envoia, l'année ſuivante, des Ambaſſadeurs, qui déclarérent à *Sylla*, que leur Maître acceptoit & ratifioit tout le reſte du Traité : mais qu'il prioit qu'on ne lui ôtât point la *Paphlagonie*; & que pour l'Article des Vaiſſeaux, il ne pouvoit en aucune façon le paſſer. *Sylla* leur répondit là-deſſus avec tant de fierté, qu'*Archélaüs* le ſupplia de le laiſſer aller lui-même auprès de *Mithridate*, l'aſſûrant qu'il le feroit conſentir à tout; ſinon qu'il ſe tueroit lui-même de ſa propre main. Il fit ſi bien, que *Mithridate* ſouhaitta d'avoir avec *Sylla* une entrevuë, où, après avoir un peu conteſté, il ratifia enfin toutes les conditions du Traité conclu avec *Archélaüs*. Les voici, telles que les rapportent les (3) Auteurs déja indiquez. (*c*) Ἐγένοντο συνθῆκαι Μιθραδάτην μὲν τ' Ἀσίαν ἀφεῖναι καὶ Παφλαγονίαν, ἐκτῆναι δὲ Βιθυνίας Νικομήδη, καὶ Καππαδοκίας Ἀριοβαρζάνῃ· καταβαλεῖν δὲ Ῥωμαίοις διχίλια τάλαντα,

(*a*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 324, *& ſeqq. Plutarque*, in *Vit. Syll. pag.* 458, *& ſeqq.*

(*b*) *Plutarq.* ubi ſupr. *pag.* 466. *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 346, *& ſeqq.*

(*c*) *Plutarq.* in *Vit. Syll. pag.* 466. D. E. *Ed. Wech.*

ART. CCCCLXXIII. (1) Il s'étoit donné une Bataille dans les plaines d'*Orchoméne*, entre *Sylla*, & cet *Archélaus*.

(2) L'Hiſtorien MEMNON (dans les Extraits de PHOTIUS, *Cap.* 37.) met *trois-mille Talens*; & au lieu de *ſoixante-dix* Vaiſſeaux, *quatre-vints*.

(3) Voiez auſſi TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. LXXXIII. DION CASSIUS, in *Excerpt. Fulv. Urſin.* num. 34, 35. EUTROPE, Lib. V. Cap. 7. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* II. *Cap.* 23.

λαῖλα, καὶ δῦναι ναῦς ἑβδομήκοντα χαλκήρεις μὴ ὑπ' οἰκείας ὠθισχεῖν. Σύλλαν δὲ ἐκείνῳ τήν τε ἄλλην ἀρχὴν βεβαιῶν, καὶ σύμμαχον Ῥωμαίων ψηφίσασθαι . . . . . (d) Ἀποδῶ δὲ [Mithridates] καὶ στρατηγὸς ἡμῖν, ἢ πρέσβεις, ἢ αἰχμαλώτους, ἢ ἀιδράποδα ὑπὸ δρᾶντα, καὶ Χίους ἐπὶ τοῖσδε, καὶ ὅσους ἄλλους ἀπεστράτευσε ἐς τὸ Πόντον ἐποιήσατο, μεθ' ἑξαγάγῃ δὲ καὶ τὰς Φρυγὰς ἐκ πάντων Φρυγίων, χωρὶς ὧν ἐκράτει πρὸ τῆσδε τῆς ὑποτελείας . . . . (e) Καὶ Ῥωμαίους μηδὲν ταῖς πόλεσι μνησικακῆσαι, ἀπ' ὧν μετέβαλον εἰς Μιθριδάτην. Mais cette Paix ne fut pas de longue durée. *Lucius Licinius* (4) *Murena*, que *Sylla* avoit laiſſé en *Aſie*, vouloit la Guerre; & ce même *Archélaüs*, qui étoit l'auteur de la Paix, l'encouragea à la rompre. Il eſt à remarquer, que *Sylla*, ſoit par négligence, ou pour quelque autre raiſon, n'avoit point fait mettre par écrit les conditions du Traité. (f) *Murena* ſe prévalut de cela; & quand les Ambaſſadeurs de *Mithridate* ſe plaignoient de l'infraction de quelques articles, il demandoit où étoit le Traité, & qu'on le lui produiſit.

(d) *Appien d'Alex.* ubi ſupra, *pag.* 348.

(e) *Memnon*, apud *Phot.* Cap 37. col. 733.

(f) *Appien d'Alex.* ubi ſupr. *pag.* 360. 363. *Memnon*, Cap. 38.

ARTICLE CCCCLXXIV.

TRAITE' *entre les* GADITANIENS, *Peuple d'*ESPAGNE, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 78. avant JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité, dont (*a*) CICE'RON ſeul fait mention dans une de ſes Harangues, en marquant la datte préciſe (1) de l'Année dans laquelle il fut conclu, ou renouvellé. Car, dit-il, il y en avoit eu un (2) autre entre les ROMAINS, & les GADITANIENS, (*b*) du tems des Guerres de *Carthage*, après que les deux *Scipions* eurent été tuez en *Eſpagne*, c'eſt-à-dire, plus de cent-trente ans auparavant, comme il paroit par (*c*) T. LIVE. Mais l'Orateur Romain prétend, qu'il manquoit quelque choſe à la validité de cet ancien Traité, parce qu'il n'avoit pas été approuvé par le Peuple; non plus que le dernier, dont il s'agit, à qui il laiſſe néanmoins ſa force, à cauſe d'une eſpéce d'approbation tacite. Il ſe contente de détruire les conſéquences qu'on en tiroit, au déſavantage de la cauſe qu'il défend: & il dit, que tous les Articles du Traité ſe réduiſoient à ceci: „ Qu'il y auroit une Paix inviolable & perpétuelle entre les *Romains* & les *Gaditaniens*; & que ceux-ci reſpecteroient & maintiendroient de bon cœur la Majeſté „ du *Peuple Romain* ". Et à cette occaſion, CICE'RON (3) explique le ſens de cette derniére clauſe, comme emportant que la condition de l'Allié, qui s'y engage, eſt inférieure à celle de l'autre, qui la ſtipule. *Tum eſt cum* Gaditanis [M. Lepido, Q. Catulo *Conſulibus*] *fœdus vel renovatum, vel ictum . . . . Nihil eſt enim aliud in Fœdere, niſi* UT PIA ET ÆTERNA PAX SIT. *Quid id ad civitatem? Adjunctum illud etiam eſt, quod non eſt in omnibus fœderibus:* MAJESTATEM POPULI ROMANI COMITER CONSERVANTO. *Id habet hanc vim, ut ſit ille fœdere inferior. Primum verbi genus hoc* conſervandi, *quo magis in Legibus, quàm in Fœderibus, uti ſolemus, imperantis eſt, non precantis. Deinde quum alterius Populi* Majeſtas conſervari *jubetur, de altero ſiletur, certe ille Populus in ſuperiori conditione cauſſaque ponitur, cujus majeſtas fœderis ſanctione defenditur.*

(a) *Orat. pro Balb.* Cap. 15, 16.

(b) Aujourd'hui ceux de *Cadix*.

(c) *Lib.* XXV. *Cap.* 37. *Lib.* XXXII. *Cap.* 2.

ARTICLE CCCCLXXV.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *&* SERTORIUS.

ANNE'E 75. avant JESUS-CHRIST.

LA troiſiéme & derniére fois que MITHRIDATE, Roi de PONT, penſoit à reprendre les Armes (1) contre les ROMAINS, ce Prince, informé de la valeur & des exploits

(4) Pére de celui, pour qui CICE'RON fit la belle Harangue *Pro Murena*, que nous avons. Le Fils ſervoit alors, ſous ſon Pere. Voiez cette Harangue, Cap. 5.

ART. CCCCLXXIV. (1) Sous le Conſulat, dit-il, de *Marc Lépide*, & de *Quintus Catulus*.

(2) Fait avec *Lucius Marcius Septimus*, Chevalier Romain, & Centurion, qui, lors que *Cn. Scipion* eut été tué, prit le Commandement de l'Armée. Par ce Traité, il avoit été convenu, que l'on n'envoieroit point de Gouverneur aux *Gaditaniens*: mais on le fit depuis, & il fallut que ce Peuple demandât en grace le rétabliſſement de cette condition, treize ans après. GADITANIS *item petentibus remiſſum, ne Prefectus* Gadeis *mitteretur, adverſus quod iis in fidem* Populi Romani *venientibus, cum* L. Marco Septimo *conveniſſet*. C'eſt ce que TITE-LIVE nous apprend, *Lib.* XXXII. *Cap.* 2. Il n'avoit rien dit du Traité en ſon lieu: il en parle ſeulement ici par occaſion. Voilà un exemple à ajouter au grand nombre de ſemblables, qu'a ramaſſez feu Mr. PERIZONIUS, *Animadv. Hiſtoric.* Cap. 3.

(3) Je ſuis ſurpris, que l'illuſtre Baron DE SPANHEIM n'ait point cité ce paſſage remarquable, dans ſon *Orbis Romanus*, Exerc. II. Cap. 10. où il traite au long de la condition des Peuples ainſi Alliez ſur un pié inégal.

ART. CCCCLXXV. (1) Ce qui l'y engagea principalement, ce fut l'acquiſition, que les *Romains* firent alors de la *Bithynie*, par le Teſtament du dernier Roi NICOME'DE III. Voiez TITE-LIVE, *Epitom.* Lib. XCIII. APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Mithrid. *pag.* 367. *Ed. Amſt.* & *De Bell. Civ.*

exploits de (*a*) SERTORIUS, qui ſoutenoit en *Eſpagne* les reſtes du parti de *Marius*, lui envoia des Ambaſſadeurs, avec ordre de lui offrir des Navires & de l'Argent, pour continuer la Guerre; moiennant que *Sertorius* lui aſſurât la poſſeſſion de la Province d'*Aſie*, que lui *Mithridate* avoit cédée aux *Romains*, par le Traité fait avec (*b*) *Sylla*. *Sertorius* conſentit volontiers, que *Mithridate* prit poſſeſſion de la *Bithynie* & de la *Cappadoce*, accoûtumées à être gouvernées par des Rois: mais pour l'*Aſie*, (2) dont il avoit dépouillé le *Peuple Romain*, qui la poſſédoit à très-juſte titre (3), & à laquelle lui-même, après en avoir été dépoſſedé par *Fimbria*, avoit renoncé ſolennellement par ſon Traité avec *Sylla*, il déclara qu'il ne ſouffriroit jamais que *Rome* perdit une ſi belle partie de ſon Empire. *Mithridate* fut donc obligé de traiter avec *Sertorius* ſous les conditions ſuivantes, qui furent acceptées & jurées de part & d'autre: „ Que *Mithri-*
„ *date* auroit la *Bithynie* (4) & la *Cappadoce*: Que, pour lui aider à s'en emparer,
„ *Sertorius* lui envoieroit un de ſes Capitaines, avec quelques Troupes, & que, d'au-
„ tre côté, *Mithridate* donneroit (5) à *Sertorius* trois-mille Talens, & lui fourniroit
„ quarante Vaiſſeaux. (*c*) Οὐ μὴν ἀλλὰ γίνονταί γε συνθῆκαι καὶ ὅρκοι Καππαδοκίαν καὶ Βιθυνίαν ἔχειν Μιθριδάτην, Σερτωρίῳ στρατηγὸν αὐτῷ καὶ στρατιώτας πέμποντα. Σερτώριον δὲ παρὰ Μιθριδάτου λαβεῖν τριοχίλια τάλαντα, καὶ τεσσαράκοντα ναῦς. APPIEN d'*Alexandrie* (*d*) peu d'accord ici avec PLUTARQUE, met l'*Aſie* même, auſſi bien que la *Paphlagonie* & la *Galatie*, au nombre des païs que *Sertorius* céda à *Mithridate*: Συνετίθετο τῷ Μιθριδάτῃ, δώσειν Ἀσίαν τε καὶ Βιθυνίαν, καὶ Παφλαγονίαν, καὶ Καππαδοκίαν, καὶ Γαλατίαν &c. Mais *Sertorius* n'eut pas le tems d'éprouver les avantages qu'il ſe promettoit de ce Traité. Il fut bien-tôt après aſſaſſiné, dans un Feſtin, par une troupe de Conjurez.

(*a*) *Plutarq.* in *Vit. Sertor.* pag. 580, & *ſeqq Appian*, *De Bell. Mithrid.* pag. 364.
(*b*) Voiez ci-deſſus, *Artic.* 473.
(*c*) *Plutarq.* ubi ſupr. pag. 581. A.
(*d*) *Ubi ſupr.* pag. 364.

ARTICLE CCCCLXXVI.

TRAITE' *d'Alliance entre* MACHARE'S, *Roi du* BOSPHORE Cimmérien, *& de* LUCULLUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Seconde Guerre des ROMAINS contre MITHRIDATE *Eupator*, Roi de PONT, (*a*) ce Prince établit MACHARE'S, un de ſes Fils, pour Roi du (1) BOSPHORE *Cimmérien*. Pendant la troiſiéme, LUCULLUS, qui commandoit pour les *Romains*, aiant battu, & mis en fuite *Mithridate*, étoit venu aſſiéger *Sinope*, (2) ſa Ville Capitale; *Macharès* prit alors le parti d'abandonner ſon Pére Il envoia de *Colchide*, où il ſe trouvoit alors, une Ambaſſade à *Lucullus*, avec une Couronne d'or de grand prix, pour être admis au nombre des Amis & Alliez du *Peuple Romain*. *Lucullus* lui accorda ſa demande, à condition qu'il n'envoieroit à ceux de *Sinope* aucunes proviſions de bouche. *Macharès* le promit non-ſeulement: mais encore il envoia à *Lucullus* les ſecours qu'il avoit deſtinez pour ceux du parti de *Mithridate*. (*b*) Ἐπειδὴ δὲ ὁ Μαχάρης, ὁ Μιθριδάτου παῖς ἔχων τὸν Βόσπορον, ἔπεμψεν αὐτῷ [τῷ Λευκύλλῳ] στέφανον ἀπὸ χρυσῶν χιλίων, δείσθω Ῥωμαίων ἀναγραφῆναι φίλω καὶ σύμμαχον &c . . . . (*c*) Ἐπρεσβεύετο δὲ ὁ Μαχάρης, ὁ τοῦ Μιθριδάτου πρὸς Λεύκολλον περὶ φιλίας τε καὶ συμμαχίας· ὁ δὲ ἀσμένως ἐδέχετο, εἰπὼν βεβαίως νομιεῖν τὰς συμβάσεις, εἰ μὴ καί τισι Σινωπεῦσιν ἀγορὰν ἀφαιρήσοι· ὁ δὲ οὐ μόνον τὸ κελευόμενον ἔπραττεν, ἀλλὰ καὶ ἃ παρεσκεύαστο πέμπειν τοῖς Μιθριδατείοις, ἐξαπέστειλε (3). Quatre ou cinq ans après, (*d*) *Mithridate* aiant fait quelques conquêtes, & paroiſſant en état de ſe remettre, *Macharès* lui envoia demander grace, s'excuſant ſur ce que la néceſſité de ſes affaires l'avoit contraint à paſſer du côté des *Romains*. Il le trouva implacable; & il s'enfuit dans la *Cherſonéſe* du *Pont*, après avoir brûlé tous ſes Vaiſſeaux, crainte que *Mithridate* ne s'en ſervît pour le pourſuivre. Mais le

(*a*) *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 363.
(*b*) *Plutarq* in *Vit. Lucull.* pag. 507. B. *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 381.
(*c*) *Memnon*, apud *Phot.* Cap. 56. pag. 752.
(*d*) *Appien*, ubi ſupr. pag. 400.

Civ. pag. 698. Dans le dernier endroit, *Appien* dit, qu'en même tems, PTOLOME'E, ſurnommé *Apion*, laiſſa par ſon Teſtament, le Roiaume de *Cyréne* au *Peuple Romain*. Voiez USSERIUS, pag. 385, 386. *Ed. Genev.*

(2) La Province d'*Aſie*, ou cette partie de l'*Aſie Mineure* que le *Peuple Romain* avoit hérité d'ATTALE, Roi de *Pergame*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 133. *Artic.* 458.

(3) NICOME'DE apparemment n'étoit pas encore mort, ou bien on ne ſavoit pas encore qu'il eût diſpoſé de ſes Etats en faveur des *Romains*. Autrement *Sertorius* n'auroit pas allegué pour raiſon du refus de laiſſer à MITHRIDATE l'*Aſie*, que les *Romains* la poſſédoient à très-juſte titre, c'eſt-à-dire, en vertu du Teſtament d'ATTALE, Roi de *Pergame*. PE'TAU néanmoins, & d'autres, placent ce Traité un an après la mort du Roi de *Bithynie*.

(4) La *Cappadoce*, auſſi bien que la *Bithynie*, étoit hors de l'*Aſie*, priſe dans le ſens dont il s'agit.

(5) Pour pouſſer la Guerre Civile. Voiez CICE'RON, Orat. *pro Leg. Manil.* Cap. 4. & 8. & les *Animadverſiones Hiſtoricæ* de feu Mr. PERIZONIUS, Cap. II. pag. 73, 74.

ART. CCCCLXXVI. (1) Qui avoit été cedé à MITHRIDATE par PAERISADE; comme je l'ai dit dans la prémiére Note ſur l'*Artic.* 472.

(2) MITHRIDATE en avoit fait ſa Capitale, parce qu'il y étoit né, & y avoit été élevé. STRABON, *Lib.* XII. *pag.* 821.

(3) Il y a dans le Texte Σελεύκῳ. Mais la faute eſt ſi viſible, que le Traducteur Latin l'a corrigée dans ſa Verſion. Car *Séleucus* étoit un des Capitaines de *Mithridate*, à qui la garde de *Sinope* étoit commiſe, comme il paroît par le Chapitre précédent de l'Extrait de MEMNON.

le Pére aiant envoié contre lui une autre Flotte, il se donna la mort : ou, (e) comme d'autres disent, *Mithridate* le fit assassiner, en corrompant ceux qui lui étoient le plus affidez.

(e) *Dion Cassius, Lib.* XXXVI, *pag.* 28. B. *Ed. H. Steph. Orose, Lib.* VI. *Cap.* 5.

ARTICLE CCCCLXXVII.

TRAITE' *d'accommodement pour la Succession, entre* ARISTOBULE, *&* HYRCAN, *Fils d'*ALEXANDRA, *Reine des* JUIFS.

LA même ANNE'E 70. avant JESUS-CHRIST.

LA Princesse ALEXANDRA, (a) qui, la prémiére & la seule de son séxe, régna sur les JUIFS, en vertu du Testament d'ALE'XANDRE JANNE'E son Mari ; choisit pour lui succéder, selon le pouvoir que le même Testament lui en donnoit, son Fils Aîné HYRCAN, qu'elle avoit, de son vivant, fait recevoir pour Souverain Sacrificateur. *Aristobule*, Cadet d'*Hyrcan*, lui disputa la Couronne, & n'attendit pas même pour cela la mort de leur Mére. (b) Ces deux Fréres levérent chacun une Armée ; & *Hyrcan* aiant été vaincu dans un Combat près de *Jéricho*, se résolut à ceder son droit par un Traité, où il consentit de laisser la Couronne à *Aristobule*, & de mener une vie privée ; pourvu qu'on le laissât jouïr paisiblement de son bien, & des honneurs dûs au Frére du Roi. Καὶ λόγους ποιησάμενος [Ὑρκανὸς] πρὸς τὸν ἀδελφὸν περὶ συμβάσεως, καταλύει τὴν ἔχθραν, ὅτι τῷ βασιλεύειν μὲν Ἀριστόβουλον, αὐτὸν δὲ ζῆν ἀπραγμόνως, χαρπούμενον ἀδείως τὴν ὑπάρχουσαν αὐτῷ κτῆσιν. Ταῦτα ὅτι τούτοις ὁ ἱερεὺς συνθέμενοι, καὶ ὅρκοις καὶ δεξιαῖς πιστωσάμενοι τὰς ὁμολογίας &c . . . . . (c) Διελύθησαν, ὥστε βασιλεύειν μὲν Ἀριστόβουλον, Ὑρκανὸν δ' ἐκστάντα τῆς ἄλλης ἁπάσης τιμῆς ὥσπερ ἀδελφὸν βασιλέως. Sept ans après, *Hyrcan* fut rétabli par *Pompée*.

(a) *Joseph, Antiq. Jud. Lib.* XIII. *Cap.* XV. §. 5. & *Cap.* XVI.

(b) Idem, *Ibid. Lib.* XIV. *Cap.* 1. §. 1, 2.

(c) *Idem, De Bell. Jud. Lib.* I. *Cap.* VI. §. 1.

ARTICLE CCCCLXXVIII.

LETTRE *de* MITHRIDATE, *Roi de* PONT, *à* ARSACE, *Roi des* PARTHES, *pour lui demander une Alliance.*

ANNE'E 69. avant JESUS-CHRIST.

APRE's une grande Victoire, que *Lucullus* avoit remportée sur l'Armée de MITHRIDATE, Roi de *Pont*, & de TIGRANE son Gendre, Roi d'*Arménie* ; (a) ces deux Princes pour se remettre sur pié, cherchoient de toutes parts du renfort, & ils s'adressérent principalement à (1) ARSACE, Roi des PARTHES, comme le plus en état de les assister. SALLUSTE avoit inseré dans le *IV. Livre* de son Histoire Générale, la Lettre de MITHRIDATE, qui est parvenuë jusqu'à nous, parmi les Fragmens qui restent de cet Historien. On juge bien, qu'il lui a prêté son tour, comme à toutes les autres qu'il rapportoit.

(a) *Dion Cassius, Lib.* XXXV. *pag.* 2. B. *Ed. H. Steph. Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 384. *Plutarque*, in *Lucull.* pag. 512.

REX MITHRIDATES REGI ARSACI S. *Omnes, qui secundis rebus suis ad belli societatem orantur, considerare debent, liceatne tum pacem agere : dein quod quæritur, satisne pium, tutum, glorioſum, an indecorum sit. Tibi si perpetuâ pace frui licet ; nisi hostes opportuni & sceleſtiſſumi ; egregia fama, si* Romanos *oppreſſeris, futura est : Neque petere audeam societatem ; & frustra mala mea cum tuis bonis misce-*

» LE Roi MITHRIDATE, *au Roi* ARSACE, » Salut. Tous ceux à qui l'on demande une Al- » liance pour la Guerre, dans le tems que leurs af- » faires sont en bon état, doivent examiner, pré- » miérement, s'ils peuvent alors se maintenir en » paix ; & ensuite, si ce à quoi on veut les en- » gager est juste, sûr, glorieux ou honteux. C'est » pourquoi, si vous pouviez jouïr d'une paix per- » pétuelle, s'il ne s'agissoit d'Ennemis à craindre » pour vous-même, & d'Ennemis très-scélérats, » si vous n'aviez occasion d'aquérir une grande » gloire en terrassant les *Romains* ; je n'oserois vous » prier de vous liguer avec moi, & je n'espérerois » pas que vous vouluſſiez inutilement entrer en » portion de mes malheurs, au péril de votre pros- » périté.

ART. CCCCLXXVIII. (1) On ne convient pas, quel est cet *Arsace*, ainsi designé d'une maniére vague par le nom commun à tous les Rois des *Parthes*. Mr. l'Abbé DE LONGUERUE (*Annal. Arsacid.* pag. 19.) & après lui VAILLANT, *pag.* 85. veulent, que ce soit PHRAHATE III. surnomme *Dieu*. Mais USSERIUS prétend qu'il faut entendre le Pére de celui-là, SINATROCKE, dont le nom est diversement exprimé par les Anciens Auteurs : *pag.* 403. *Ed. Genev.* Le savant PRIDEAUX se contredit ici. Il place, comme nous, la Lettre de *Mithridate* à l'Année 69. & il prend l'*Arsace* dont il s'agit, pour *Sinatrux*. Cependant il ajoute, que *Phrahate* succéda à *Sinatrux* en l'Année 67. HISTOIRE DES JUIFS &c. Tom. IV. *pag.* 201. dans la Note *ll.* Voiez, au reste, sur l'*Artic.* 479.

„ périté. Mais ce qui semble devoir vous rebutter,
„ le ressentiment contre *Tigrane* au sujet de la Guer-
„ re (2) où il s'est tout recemment engagé contre
„ vous, & le mauvais état de mes affaires, c'est
„ cela même, qui, si vous y faites bien attention,
„ vous sera un puissant motif à écouter mes propo-
„ sitions. Car ce Prince se sentant coupable, s'allie-
„ ra avec vous à telles conditions qu'il vous plaira.
„ Et pour moi, la Fortune, en m'enlevant une gran-
„ de partie de ce que je possedois, m'a donné une
„ expérience qui me met en état de bien conseiller;
„ & ce qui est fort désirable pour ceux qui sont
„ dans la prospérité, je puis, par cela même que je
„ ne suis pas fort bien dans mes affaires, vous servir
„ d'exemple, pour vous porter à mieux prendre
„ vos mesures. Car l'unique motif, qui de tout
„ tems a fait entrer les *Romains* en guerre contre tou-
„ tes les Nations, tous les Peuples, tous les Rois,
„ c'est un désir insatiable, de domination & de ri-
„ chesses. Voilà ce qui les porta à (3) attaquer
„ pour la prémiére fois PHILIPPE, Roi de *Macé-*
„ *doine*. Puis, se sentant pressez par les CARTHAGI-
„ NOIS, & voiant qu'ANTIOCHUS (4) étoit dispo
„ sé à secourir ce Prince, ils l'en détournérent, (5)
„ en lui laissant l'*Asie*, par un faux semblant d'ami-
„ tié; après quoi aiant (6) attiré *Philippe* dans leur
„ parti, ils dépouillérent (7) *Antiochus* de tous les
„ païs en deçà du Mont *Taurus*, & de dix-mille (8)
„ Talens. Depuis cela, PERSE'E, Fils de *Philippe*,
„ aiant été réduit, après bien des Combats, où les
„ armes furent journaliéres, à se rendre à eux en
„ présence des Dieux de (9) *Samothrace*, ces per-
„ fides, ingénieux à inventer des subterfuges pleins
„ de chicane, crurent pouvoir le faire mourir en
„ l'empêchant de (10) dormir, sans préjudice de
„ la parole qu'ils lui avoient donnée de lui laisser la
„ vie sauve. Ils livrérent au commencement à *An-*
„ *tiochus*, pour avoir la Paix, cet EUME'NE, (11)
„ de l'amitié duquel ils font tant de parade. ATTA-
„ LE ensuite, de Roi qu'il étoit, établi par eux
„ gardien d'un païs conquis, devint le plus miséra-
„ ble des Esclaves, par les frais qu'il lui fallut faire
„ pour la Guerre, & par les affronts qu'il reçut
„ d'eux: & après sa mort, aiant supposé un Tes-
„ tament impie, ils menérent en triomphe, comme
„ Ennemi, ARISTONIQUE, qui n'avoit fait que
„ prétendre au Roiaume d'*Attale* son (12) pére. Ils
„ occupérent l'*Asie*: enfin ils s'emparérent de toute
„ la *Bithynie*, après la mort de NICOME'DE, quoi
„ qu'il laissât un Fils, né incontestablement de (13)
„ *Nusa*, à qui ils avoient eux-mêmes donné le titre
„ de Reine. Et que dirai-je de moi! Tout séparé
„ que j'étois de tous côtez des terres de leur obéis-
„ sance par des Roiaumes & des Tétrarchies, comme
„ je passois pour riche, & pour n'être pas d'humeur
„ à subir le joug, ils m'ont attaqué par (*b*) le moien
„ de *Nicoméde*, qui, poussé, par eux à me faire la

ri sperem. Atqui ea, quæ te moriari posse videntur, ira in Tigranem *recentis belli, & meæ res parum prosperæ, si vera existumare voles, maximè hortabuntur. Ille enim obnoxius, qualem tu voles societatem, accipiet: mihi fortuna, multis rebus ereptis, usum dedit bene suadendi: &, quod florentibus optabile est, ego non validissimus praebeo exemplum, quo rectiùs tua componas. Namque* Romanis, *cum Nationibus, Populis, Regibus cunctis, una & ea vetus caussa bellandi est, cupido profunda imperii & divitiarum: quâ primum cum Rege* Macedonum PHILIPPO *bellum sumsere. Dum à* Carthaginiensibus *premebantur, amicitiam simulantes, ei subvenientem* ANTIOCHUM *concessione* Asiæ *per dolum avertêre; ac mox, tracto* Philippo, Antiochus *omni cis* Taurum *agro & decem millibus talentorum spoliatus est.* PERSEN *deinde*, Philippi *filium, post multa & varia certamina, apud* Samothracas *Deos acceptum in fidem, callidi, & repertores perfidiæ, quia pacto vitam dederant, insomniis occidêre.* Eumenem, *cujus amicitiam gloriosè ostentant, initio prodidêre* Antiocho, *pacis mercedem: post* Attalum *custodem agri captivi sumtibus & contumeliis ex Rege miserrimum servorum effecêre: simulatoque impio testamento, filium ejus* Aristonicum, *quia patrium regnum petiverat, hostium more, per triumphum duxêre.* Asia *ab ipsis obsessa est: postremo totam* Bithyniam, Nicomede *mortuo, diripuêre; quum filius* Nusâ, *quam Reginam adpellaverant, genitus haud dubiè esset. Nam quid ego me adpellem? quem disjunctum undique regnis & tetrarchiis ab Imperio eorum, quia fama erat divitem, neque serviturum esse, per* Nicomedem *bel-*
lo

(*b*) Voiez *Appien* De Bell. Mithrid. *pag.* 305, *& seqq. Justin*, Lib. XXXVIII. Cap. 5.

(2) J'en parle à la fin de cet Article.

(3) Voiez ci-dessus, sur l'Année 196, & les précédentes.

(4) En vertu d'une Alliance que ces deux Princes avoient fait ensemble, & dont j'ai parlé ci-dessus, sur l'Année 204. *Artic.* 390.

(5) Les *Romains* laissérent prendre à *Antiochus* plusieurs Villes d'*Asie*, pendant que *Philippe* étoit occupé à la Guerre contr'eux. TITE-LIVE, *Lib.* XXXIII. *Cap.* 39. C'est ce que veut dire ici *Mithridate*, selon Mr. CORTIUS.

(6) Ils se servirent de lui, pour venir à bout d'*Antiochus*. PHILIPPE lui-même, dans TITE-LIVE, dit, qu'il refusa alors des offres très-avantageuses, que lui faisoit *Antiochus*, pour le rengager dans son Alliance. *Lib.* XXXIX. *Cap.* 28.

(7) Par le Traité de Paix, qu'on a vu ci-dessus, sur l'Annee 188.

(8) POLYBE & TITE-LIVE, disent *douze-mille*; comme on l'a vu au même endroit. Mr. CORTIUS met *Tite-Live* au rang de ceux qui ont déterminé la somme à *quinze-mille Talens*. Mais l'endroit qu'il cite (*Lib.* XXXVII. *Cap.* 45.) regarde les prémiéres négociations de Paix, non pas le Traité, tel qu'il fut approuvé par le *Sénat Romain*.

(9) PERSE'E s'étoit réfugié dans l'Asyle d'un Temple de l'Ile de *Samothrace*. TITE-LIVE, *Lib.* XLV. *Cap.* 6. VELLEJUS PATERCULUS, *Lib.* I. *Cap.* 9.

(10) Par les Soldats, qui le gardoient. Mais d'autres disent, qu'il se donna la mort, à lui-même: & c'est le plus grand nombre, selon PLUTARQUE, in *Vit. Aemil. Paul.* pag. 275. A.

(11) Roi de *Pergame*. Cela n'est pas vrai, ou au moins il y a de l'exaggération. Voiez la Note de Mr. CORTIUS.

(12) Mais il étoit Fils naturel. Voiez ci dessus sur l'Année 133. *Artic.* 458.

(13) Sa Fille, que SUE'TONE appelle *Nysa*, in *César.* Cap. 49. Mais elle s'appelloit *Musa*, Μοῦσα, comme l'a vraisemblablement conjecturé Mr. le Marquis MAFFEI, *Gall. Antiq. Sel.* Lett. II. *pag.* 15, 16. fondé sur une Médaille. Voiez ce qui en a été extrait dans la BIBLIOTHE'QUE RAISONNE'E, Tom. XII. pag. 330, *& suiv.*

lo laceſſiverunt ; ſceleris eorum haud ignarum , & ea , quæ accidère , teſtatum antea, Cretenſes *ſolos omnium liberos eâ tempeſtate, & Regem* Ptolemæum. *Atque ego ultus injurias* , Nicomedem Bithyniâ *expuli ;* Aſiamque *ſpolium Regis* Antiochi *recepi , &* Græciæ *demſi grave ſervitium. Incepta mea poſtremus ſervorum* Archelaus, *exercitu prodito, impedivit : illique, quos ignavia aut prava calliditas , uti meis laboribus tuti eſſent , armis abſtinuit, acerbiſſumas pœnas ſolvunt.* Ptolemæus *pretio* (14) *in dies bellum prolatans ;* Cretenſes *impugnati ſemel jam, neque finem, niſi excidio , habituri. Equidem quum mihi, ob ipſorum interna mala dilata prælia magis, quàm pacem datam, intelligerem ; abnuente* Tigrane , *qui mea dicta ſero probat , te remoto procul, omnibus aliis obnoxiis, rurſus tamen bellum cepi :* Marcumque Cottam Romanum *ducem , apud* Chalcedona *terrâ fudi ; mari exſui claſſe pulcherrima. Apud* Cyzicum *magno cum exercitu in obſidio moranti frumentum defuit , nullo circum adnitente : ſimul hiems mari prohibebat. Ita , ſine vi hoſtium regredi coactus in patrium regnum , naufragiis apud* Parium , *&* Heracleam, *militum optumos cum claſſibus amiſi. Reſtituto deinde apud* Cabira *exercitu , & variis inter me atque* Lucullum *præliis, inopia rurſus ambos inceſſit. Illi ſuberat regnum* Ariobarzanis *bello intactum : ego vaſtatis circum omnibus locis, in* Armeniam *conceſſi : ſequutique* Romani *non me , ſed morem ſuum omnia regna ſubvertundi , quia multitudinem , artis locis , pugnâ prohibuêre, imprudentiam* Tigranis *pro victoria oſtentant. Nunc quæſo conſidera, nobis oppreſſis, utrum firmiorem te ad reſiſtendum, an finem belli futurum putes ? Scio equidem tibi magnas opes virorum , armorum , & auri eſſe : & eâ re à nobis ad ſocietatem, ab illis ad prædam peteris. Ceterum conſilium eſt* Tigranis , *regno integro , meis militibus procul ab domo , parvo labore, per noſtra corpora*

„ Guerre, n'ignoroit pas leurs deſſeins criminels, &
„ prévoiant lui-même ce qui arriveroit, avoit dit
„ dès-lors, que les *Crétois*, & le Roi (c) PTOLO-
„ MÉE, étoient les ſeuls qui fuſſent libres alors.
„ Pour me venger de ces injures, j'ai chaſſé *Nicomé-*
„ *de* (d) de *Bithynie*; j'ai recouvré l'*Aſie*, dont *An-*
„ *tiochus* avoit été dépouillé, & j'ai délivré la *Créte*
„ d'un rude eſclavage. *Archélaüs* (15), le plus vil
„ des Eſclaves, en expoſant mon Armée, a arrêté
„ l'heureux ſuccès de mes entrepriſes : & ceux qui,
„ par lâcheté, ou par une mauvaiſe fineſſe, n'ont
„ pas voulu prendre les armes, pour ſe mettre en
„ ſûreté à l'abri de mes travaux, en ſont bien punis.
„ *Ptolomée*, gagné à force d'argent, a différé la Guer-
„ re de jour en jour : & les *Crétois*, déja (16) une
„ fois attaquez, ne verront la fin de tout ceci, qu'en
„ périſſant. Lors que j'ai compris, que les *Romains*
„ ne m'avoient pas tant accordé la Paix, que ren-
„ voié la Guerre à une autre fois, à cauſe de leurs
„ (17) troubles inteſtins ; j'ai repris les armes, con-
„ tre le gré de *Tigrane*, qui aujourd'hui, mais trop
„ tard, entre enfin dans (18) mes ſentimens ; vous
„ étant alors fort éloigné de moi, & tous les autres
„ dans la dépendance. J'ai battu par terre, près de
„ *Chalcédoine*, (e) *Marc Cotta*, Général Romain ; &
„ je lui ai enlevé, ſur mer, une très-belle Flotte.
„ Mais, pendant que je continuois à aſſiéger *Cyzi-*
„ *que*, avec une grande Armée, (f) les Vivres ſont
„ venus à me manquer, aucun des Peuples d'alen-
„ tour ne penſant à m'aſſiſter : & l'Hiver en même
„ tems, m'a fermé la Mer. De ſorte que, contraint
„ par cette néceſſité, & non par les armes des En-
„ nemis, de retourner dans le Roiaume de mes An-
„ cêtres, j'ai perdu, par des naufrages, près de *Pa-*
„ *rium* (19) & d'*Héraclée*, les meilleures de mes Trou-
„ pes, avec mes Flottes. Aiant enſuite raſſemblé une
„ Armée aux environs de (20) *Cabire*, & ſoûtenu
„ divers Combats contre *Lucullus* avec un ſuccès
„ variable, nous nous ſommes trouvez tous deux
„ en diſette. Il avoit en ſa diſpoſition le Roiaume
„ (g) d'ARIOBARZANE, où la Guerre n'avoit point
„ pénetré : & moi n'aiant tout autour de moi que
„ des lieux déſerts & ruïnez, je me ſuis retiré en *Ar-*
„ *ménie*. Les *Romains* m'y ont pourſuivi, non tant
„ pour me preſſer, que pour ſuivre conſtamment
„ leur plan ordinaire, de renverſer tous les Roiau-
„ mes : & trouvant moien de m'enfermer dans des
„ défilez, où toutes mes Troupes n'ont pû agir,
„ ils font ſonner fort haut leur victoire, dont ils ne
„ ſont redevables qu'à l'imprudence de *Tigrane*.
„ Maintenant donc conſidérez, je vous prie, ſi, en
„ nous laiſſant accabler, vous aurez plus de forces
„ pour vous défendre, ou ſi vous pourrez eſpérer
„ que les *Romains* ne porteront pas plus loin la Guer-
„ re. Je ſai que vous êtes fort puiſſant en hommes, en
„ armes, & en richeſſes : c'eſt auſſi pour cela que nous,
„ d'un côté, recherchons votre alliance, & que,
„ de l'autre, les *Romains* veulent s'enrichir de vos
„ dépouilles. Au reſte, le but de *Tigrane* eſt de con-
„ ſerver ſes Etats en leur entier à la faveur de mes
„ Troupes, & en éloignant de chez lui la Guerre, de
„ la faire finir à peu de frais, aux dépens de nos gens :
„ de

(c) *Ptolomée Soter*, IX. du nom.

(d) *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 313, & ſeqq. *Memnon*, apud *Phot.* Cap. 33. pag. 729.

(e) *Appien*, ubi ſupr. pag. 367. *Plutarque*, ubi ſupr. pag. 496, 497.

(f) *Appien*, ibid. pag. 372, & ſeqq.

(g) La *Cappadoce*.

(14) Le Texte eſt ici corrompu dans les Editions. On lit ordinairement *pretio diem belli prolatat* : & Mr. WASSE n'y a rien changé dans ſon Texte. Mr. CORTIUS met : *pretio bellum prolatans* : & laiſſe entre deux crochets, *dies*, après *pretio*, comme un mot qui lui eſt ſuſpect, quoi qu'il ſe trouve dans quelques anciennes Editions & quelques Manuſcrits. Mais CARRION remédie à tout, en liſant, comme je fais après lui : *pretio in dies bellum prolatans*. Qui ne voit, qu'à cauſe des lettres finales *io* du mot précédent, l'*in*, qui ſuivoit, a pû être fort aiſement ſauté par les Copiſtes?

(15) Celui qui avoit traité avec *Sylla*, au nom de *Mithridate*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 84. *Mithridate* le ſoupçonne d'avoir trahi ſes intérêts ; & ce Miniſtre s'en étant apperçu, paſſa ouvertement du côté des *Romains*. APPIEN, *De Bell. Mithrid.* pag. 360. PLUTARQUE, in *Vit. Lucull.* pag. 496. D.

(16) On parlera de cette Guerre, dans l'Article 480.

(17) De la Guerre Civile entre *Sylla* & *Marius*.

(18) Voiez ce que je dis à la fin de cet Article.

(19) Ville Maritime de *Myſie*, près de *Cyzique*.

(20) *Cabira*, Κάβειρα. C'étoit une Ville du *Pont*, voiſine d'*Armenie*, & où *Mithridate* avoit bâti une Forteresſe. STRABON, *Lib.* XII. pag. 834, 835. PLUTARQUE, in *Lucull.* pag. 501.

„ de sorte que nous ne pouvons ni vaincre, ni être „ vaincus, sans que vous couriez vous-même grand „ risque. Ignorez-vous que les *Romains*, lors que „ l'*Océan* a arrêté leurs conquêtes du côté de l'*Occident*, ont tourné leurs armes vers ces quartiers: „ & que dès le commencement de leur Etat, ils n'ont „ rien qu'ils n'aient ravi, Maisons, Femmes, Terres, „ Empire? Vil amas d'Etrangers venus de par tout, „ sans patrie, sans Parens, ils se sont établis, pour être la peste du Genre Humain. Aucune considéra- „ tion ni humaine, ni divine, ne les retient: Alliez, „ Amis, Peuples voisins ou éloignez, Foibles, ou „ Puissans, ils ravagent, ils détruisent tout: ils tiennent pour Ennemi tout ce qui n'est point Esclave, & les Rois principalement. Car il y a peu de „ Nations, qui aiment la Liberté: la plûpart veulent „ des Maîtres. Ainsi nous sommes, nous, suspects „ aux *Romains*, comme leurs Rivaux, & disposez à „ pouvoir être dans l'occasion les Libérateurs de „ ceux qui sont sous leur dépendance. Pour vous, „ maître de (21) *Séleucie*, la plus grande des Villes, „ & du Roiaume de *Perse* célébre par ses richesses; „ qu'attendez-vous d'eux, si ce n'est qu'après vous „ avoir duppé pour le présent, ils viennent à vous déclarer la Guerre? Les *Romains* ont les armes toujours prêtes contre tous, & ils attaquent avec le „ plus de fureur ceux, dont la défaite leur promet „ les plus considérables dépouilles. Ils se sont aggrandis à force d'oser tout, de tromper sans scrupule, & de semer Guerre sur Guerre. En continuant de suivre cette méthode, ou ils détruiront „ tout, ou ils périront eux-mêmes. Il n'est pas difficile d'amener le dernier cas, si vous du côté de „ la *Mésopotamie*, & nous du côté de l'*Arménie*, nous „ enveloppons leur Armée, qui se trouvera ainsi „ sans vivres, sans secours, & qui ne subsiste encore „ que par le bonheur de la Fortune, ou par nos fautes. Vous vous aquerrez la gloire d'être venu au „ secours de (22) grands Rois, & d'avoir terrassé „ les Brigands des Nations. Je vous exhorte à le „ faire, & je vous prie de ne pas aimer mieux attendre ma ruine, qui ne fera que differer un peu la „ vôtre, que de devenir vainqueur en vous joignant avec moi.

bellum conficere: quomodo neque vincere, neque vinci sine tuo periculo, possumus. An ignoras Romanos, *postquam ad Occidentem pergentibus finem* Oceanus *fecit, arma huc convertisse? neque quidquam à principio, nisi raptum, habere, domum, conjuges, agros, imperium? convenas olim, sine patria, sine parentibus, peste conditos orbis terrarum: quibus non humana ulla, neque divina obstant, quin socios, amicos, procul, juxta sitos, inopes potentisque trahant, excidant; omniaque non serva, & maximè Regna, hostilia ducant. Namque pauci libertatem, pars magna justos dominos volunt: nos suspecti sumus, æmuli, & in tempore vindices adfuturi. Tu vero, cui* Seleucia, *maxima urbium, regnumque* Persidis *inclitis divitiis est, quid ab illis, nisi dolum in præsens, & postea bellum, exspectas?* Romani *arma in omnis habent, acerruma in eos, quibus victis spolia maxuma sunt; audendo, & fallendo, & bella ex bellis serendo, magni facti. Per hunc morem exstinguent omnia, aut occident: quod haud difficile est, si tu* Mesopotamiâ, *nos* Armeniâ, *circumgredimur exercitum sine frumento, sine auxiliis: fortunâ, aut nostris vitiis, adhuc incolumem. Teque illa fama sequetur, auxilio profectum magnis Regibus, latrones gentium oppressisse. Quod uti facias moneo, hortorque: neu malis pernicie nostrâ tuam prolatare, quàm societate victor fieri.*

Il paroît par l'Histoire, (23) que Tigrane envoia aussi des Ambassadeurs à Arsace, pour lui demander son Alliance, conjointement avec *Mithridate*. Lucullus en aiant eu le vent, dépêcha aussi des Ambassadeurs au Roi des *Parthes*, pour l'engager, en partie par promesses, en partie par menaces, à prendre plûtôt le parti des *Romains*, ou du moins à demeurer neutre. *Arsace* promit à tous deux du secours, & ne tint parole ni à l'un, ni à l'autre. *Tigrane* cependant, qui lui avoit déja cédé le païs, pour lequel ils venoient d'avoir guerre ensemble, lui promit encore la *Mésopotamie*, l'*Adiabene*, & ce qu'on appelloit les (24) *Grandes Vallées*.

(21) C'est la *Séleucie*, qu'on surnommoit *Babylonienne*, & qui avoit été bâtie par Seleucus *Nicator*, Roi de *Syrie* & d'*Orient*. Pline, *Hist. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 26. (*num.* 30. *Harduin.*)

(22) C'est-à-dire, de Mithridate, qui parle, & de Tigrane, Roi d'*Arménie*, qui avoit aussi envoié des Ambassadeurs au Roi des *Parthes*; comme je le dis après cette Lettre.

(23) Voiez Memnon, apud Phot. Cap. 60. *pag.* 753. Dion Cassius, Lib. XXXV. *pag.* 2. *Ed. H. Steph.* Plutarque, in *Vit. Lucull.* pag. 512. C. D. Appien, *De Bell. Mithrid.* pag. 384.

(24) Αὐτὸς δὲ [Τιγράνης] πρὸς τὸν Πάρθον Φραάσην [ou plûtôt Φραάθην] διεπρεσβεύσατο, παραχωρῶν αὐτῷ τῶν Μεσοποταμίας, καὶ τῶν Ἀδιαβηνῶν, καὶ τῶν μεγάλων αὐλῶνας. Memnon, *ubi supr.* Cap. 60. (Où, pour le remarquer en passant, le Traducteur Latin fait dire le contraire a l'Auteur: *ditioni sua ut permittat, expoſcit*; comme si c'étoit *Tigrane*, qui demandoit au Roi des *Parthes* la cession de ces païs-là. Cela répugne & au Grec, & à la suite du discours. Les *Grandes Vallées*, dont il est parlé ici, sont peut-être le païs que *Tigrane* avoit déja cedé, en finissant la Guerre, dont il avoit été cause; comme le dit Dion Cassius, *ubi supr.* pag. 1. Et je ne sai si ce ne seroient pas aussi les *Septante Vallées*, que *Tigrane* avoit lui-même cédées à *Mithridate*, par le Traité que nous avons vû ci-dessus sur l'Année 95. Ce grand nombre de petites Vallées, jointes ensemble, pouvoient bien être appellées les *Grandes Vallées*.

AR-

ARTICLE CCCCLXXIX.

TRAITE' *d'Alliance entre* POMPE'E le Grand, & PHRAHATE *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 67. avant JESUS-CHRIST.

LUCULLUS, dont nous venons de parler, battit encore (*a*) une fois les Armées des deux Princes Alliez, TIGRANE, Roi d'*Arménie*, & MITHRIDATE, Roi de *Pont*. Mais une mutinerie de ſes Soldats fut cauſe qu'il reçut depuis lui-même un échec. POMPE'E *le Grand* aiant été envoié à ſa place, pour prendre le Commandement de l'Armée, commença par engager dans les intérêts des *Romains* PHRAHATE III. Roi des *Parthes*, qui depuis peu, avoit ſuccedé à ARSACE *Sinatrocke*. Il fit alliance avec lui aux mêmes conditions, comme s'exprime DION CASSIUS, c'eſt-à-dire, ſur le pié que *Lucullus* (1) avoit traité avec ſon Prédéceſſeur, & *Sylla* avec un autre (2) *Arſace*; d'où vient qu'il eſt dit dans un Sommaire des Livres perdus de TITE-LIVE, que *Pompée* renouvella l'amitié avec *Phrahate*. L'Alliance étoit offenſive & défenſive, puis qu'en conſéquence du Traité *Phrahate* fit une irruption dans l'*Arménie*. (*b*) Τῶ γὰρ Ἀρσάκυ τῦ τ Παρθῶν βασιλέως ἀποθανόντος ἐν τῷ χρόνῳ τύτῳ, Φραάτην τ Δόξοχον αὐτῦ προσδόκησιν οἰκειώσεσθαι· ἐπεὶ δ' ὁ Πομπήϊος τ Φιλίαν τῷ Φραάτῃ Δρταξίεων ὕπ' τοῖς αὐτοῖς προσυπέθετο, κ) ἐς τ Ἀρμενίαν τ τῦ Τιγράνυ προσβαλεῖν ἀνέπεισε &c. (*c*) *Cum Rege* Parthorum PHRAATE *amicitiam renovavit* [Cneus Pompejus]. L'Alliance fut jurée, à la maniére des *Romains*, par *Pompée*, d'un côté; & de l'autre, par les *Mages* du païs des *Parthes*; ſelon ce que le Poëte LUCAIN (*d*) fait dire à *Pompée*:

(*a*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 385, & *ſeqq.* *Plutarque*, in *Lucull.* pag. 512, & *ſeqq.* *Dion Caſſius*, Lib. XXXV. pag. 2, & *ſeqq.*

(*b*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVI. *pag.* 24, 25. *Ed. H. Steph.*

(*c*) *Epitom. Liv.* Lib. C.

(*d*) *Pharſal.* Lib. VIII. *verſ.* 218, & *ſeqq.*

——— *Voceſque ſuperbo*
Arſacidæ *perferre meas: Si fœdera nobis*
Priſca manent, mihi per Latium *jurata* Tonantem;
Per veſtros adſtricta Magos ———

Au reſte, *Mithridate* avoit compté ſur l'aſſiſtance de *Phraate*. Quand il ſe vit prévenu par *Pompée*, (*e*) il envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à celui-ci, pour traiter avec lui. Mais *Pompée* aiant demandé qu'il mît bas les armes, & qu'il lui rendît tous les Déſerteurs, cela rompit les négociations; d'autant plus que le dernier article déplut ſi fort à l'Armée de *Mithridate*, qu'il craignoit une révolte; ce qui (*f*) fit auſſi, qu'il jura de ne faire point de Paix avec les *Romains*, ni à ces conditions, ni à d'autres.

(*e*) *Dion Caſſ.* ubi ſupr.

(*f*) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 396.

ARTICLE CCCCLXXX.

L'ILE *de* CRE'TE *ſoumiſe à la domination des* ROMAINS, *& divers Traitez à cette occaſion.*

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

JUSQU'A' ces tems-ci (choſe rare!) l'Ile de CRE'TE avoit (*a*) conſervé ſa Liberté pleine & entiére, parmi tant de Conquêtes des ROMAINS. Mais il falloit que ſon tour vînt. Les *Romains*, qui ne demandoient que des prétextes, en trouvérent aiſément, pendant leurs Guerres avec MITHRIDATE, Roi de *Pont*. (*b*) On accuſoit les *Crétois* d'avoir favoriſé ce Prince dès le commencement, de lui avoir fourni des Troupes auxiliaires, de ſe joindre même aux Pirates, contre leſquels les *Romains* eurent à ſoutenir une Guerre de pluſieurs années. Le Préteur MARC ANTOINE, Pére de celui qui portoit le même nom, & qui fut depuis Triumvir, envoia des Ambaſſadeurs dans l'Ile de *Créte*, pour ſe plaindre de la retraite qu'y trouvoient ces Pirates, qu'il pourſuivoit. On s'en moqua, & on répondit fiérement. Là-deſſus *Marc Antoine* alla fondre ſur les *Crétois*, avec tant de confiance, qu'il portoit ſur ſes Vaiſſeaux une moindre quantité d'Armes, que de Chaînes, pour les Priſonniers qu'il comptoit de faire en *Créte*.

(*a*) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVI. *pag.* 9. *Velléjus Paterc.* Lib. II. *Cap.* 38.

(*b*) *Florus*, Lib. V. *Cap.* 7. *Appien*, Exc. Urſin. *num.* 30. *pag.* 371.

ART. CCCCLXXIX. (1) C'eſt le Traité, dont nous avons parlé dans l'Article precédent. Et de là il paroit, que, ſelon DION CASSIUS, celui, avec qui *Lucullus* traita, n'étoit point *Phrahate*, mais *Sinatrocke*; & que c'eſt auſſi à celui-ci que s'adreſſoit la Lettre de MITHRIDATE.

(2) Voiez le Traité ci-deſſus, ſur l'Année 90. *Article* 471.

Créte. Mais la chance tourna bien autrement. La plûpart de ſes Vaiſſeaux furent pris, & ſes propres gens captifs, attachez, comme pendus, aux Voiles & aux Cordages des Vaiſſeaux de l'Ennemi. Le (*c*) Préteur, peu de tems après, tomba malade de chagrin, & en mourut. Il eut néanmoins, pour cette belle Expédition, le ſurnom de *Crétique*, mais par dériſion ſans doute, comme on l'a conjecturé. Il avoit fait (1) la Paix, comme il pouvoit, avec les *Crétois*, pour ſe tirer d'affaires; & ceux-ci gardérent tous les Priſonniers, parmi leſquels étoit un Queſteur. Deux ou trois ans après, on réſolut à *Rome* de s'en venger; & le Proconſul *Quintus Cécilius Métellus* fut chargé de cette Guerre. Quelque tems auparavant, les *Crétois*, qui en eurent le vent, avoient (*d*) tâché de détourner l'orage, qui les menaçoit. Par le conſeil des plus ſages, ils envoiérent à *Rome* trente Ambaſſadeurs, des prémiers de l'Ile, pour ſe juſtifier non ſeulement, mais encore pour engager le Sénat à renouveller avec eux l'ancienne Alliance. Ils ſe flattoient même de l'obtenir ſur un pié avantageux, en reconnoiſſance de ce que, ſans uſer du droit de la Guerre, ils avoient laiſſé la vie ſauve au Queſteur & aux Soldats, qui étoient en leur puiſſance. Les Ambaſſadeurs réuſſirent d'abord, à force de diſcours perſuaſifs faits dans le Sénat, après qu'ils étoient allez de maiſon en maiſon chez tous les Sénateurs; de ſorte qu'il fut réſolu, que les *Crétois*, diſculpez pour le paſſé, ſeroient déſormais tenus pour Amis & Alliez du *Peuple Romain*. (*e*) Ἡ δὲ Σύγκλητος ἀσμένως τοὺς λόγους προσδεξαμένη, δόγμα ἐξέβαλε τὸ κυρῶν, δι' ὃ τῆς ἐγκλημάτων τοὺς Κρῆτας ἀπολύουσα, φίλους καὶ συμμάχους ἐκ ἠγορεύσεν. Mais *Publius Lentulus Spinther* s'étant oppoſé à ce Sénatuſconſulte, trouva moien, après pluſieurs Séances, de faire conclure, Qu'il falloit que les *Crétois* (2) envoiaſſent à *Rome* tous leurs Vaiſſeaux de Piraterie, depuis les plus grands juſqu'à ceux de quatre rames: qu'ils donnaſſent trois-cens Otâges des plus conſidérables Familles: de plus, qu'ils livraſſent *Laſthéne* & *Panare*, qui avoient été leurs Généraux dans la Guerre avec *Marc Antoine*; & qu'ils paiaſſent une ſomme de quatre-mille Talens; enfin qu'ils rendiſſent tous les Priſonniers, qu'ils tenoient, & tous les Transfuges. Les avis furent partagez là-deſſus en *Créte*: mais ceux de la faction de *Laſthéne*, qui craignoient les effets du reſſentiment des *Romains*, firent prévaloir le parti, noble en lui-même, mais alors très-dangereux, de défendre courageuſement l'ancienne Liberté. On le fit, & pluſieurs Villes ſoûtinrent des Siéges, en ſorte que les Aſſiégez furent réduits à manquer de tout, (*f*) & à boire de l'urine de leur Bétail, ou de la leur propre. *Panare*, renfermé dans *Cydonie*, ſe rendit à condition d'avoir la vie ſauve: (*g*) Παπάρης Μετέλλῳ τῇ Κυδωνίαν παρέδωκεν ἐπὶ συνθήκῃ, μηδὲν παθεῖν αὐτός. *Laſthéne* depuis en fit autant: (*h*) Λασθένει συνθέμενος ὅμοια Παπάρει [ὁ Μέτελλος]. *Quintus Cécilius Métellus*, qui commandoit, comme Proconſul, reçut à compoſition pluſieurs Villes: mais, ſe moquant (*i*) des Traitez, il porta par tout le fer & le feu. (*k*) Il traitoit ſi mal les Priſonniers, que la plûpart s'empoiſonnérent eux-mêmes. Les autres Villes députérent (3) à POMPE'E *le Grand*, aimant mieux ſe rendre à lui, qu'à leur impitoiable Vainqueur. *Pompée* occupé ailleurs, ne put venir, & envoia *Octavius*, un de ſes Lieutenans, pour recevoir ces Peuples à compoſition. Mais *Metellus* s'en moqua, & ne fit que pouſſer ſes exploits avec plus de cruauté. Enfin, il réduiſit toute l'Ile, (*l*) &, au lieu des Loix de MINOS, par leſquelles elle s'étoit gouvernée juſqu'alors, il lui impoſa les Loix des *Romains*. (4) Ainſi *Créte* devint une Province de l'*Empire Romain*, qui fut jointe avec *Cyréne d'Afrique*. Cela valut à *Métellus* le ſurnom de *Crétique*.

(*c*) *Tit. Liv.* Epit. Lib. XCVII. *Aſconius*, in *Cicer. Or. in Verr.* Lib. II. Cap. 3. & *Divinat.* Cap. 17. (*d*) *Diod. de Sicile*, Exc. Leg. Urſin. *num.* 35. *Appien*, num. 30. *Dion Caſſius*, num. 37.

(*e*) *Diod. de Sicile*, ubi ſupr. *pag.* 333.

(*f*) *Valére Maxime*, Lib. VII. Cap. 6. *num.* 1. extern. (*g*) *Appien*, ubi ſupr. *pag.* 372. (*h*) *Ibid.* (*i*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVI. *pag.* 8. (*k*) *Florus*, ubi ſupr.

ARTICLE CCCCLXXXI.

TRAITE', *de Paix entre* POMPE'E, *&* TIGRANE, *Roi d'*ARME'NIE.

LA même ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

POMPE'E étant venu aux mains avec MITHRIDATE, le battit, (*a*) en ſorte qu'il fut obligé de s'enfuïr bien loin. Après cela, il marcha vers l'*Arménie*, contre TIGRANE, aiant pour guide le Fils même de celui-ci, de même nom, & qui, après avoir été mis en fuite par ſon Pére, avec qui il étoit en guerre, vint ſe mettre ſous la protection de *Pompée*. *Tigrane* ſe ſentant hors d'état de réſiſter à des Ennemis ſi puiſſans, abandon-

(*a*) Voiez *Velléjus Paterc.* Lib. II. Cap. 37. *Florus*, Lib. III. Cap. 5. Epit. *Tit. Liv.* Lib. CI.

ART. CCCCLXXX. (1) C'eſt ce que dit un Fragment de DIODORE *de Sicile*: Ὅτι Μάρκος Ἀντώνιος συνθέμενος πρὸς Κρῆτας εἰρήνην &c. Num. 35. *pag.* 332. *Urſin.*

(2) APPIEN dit, tous leurs Vaiſſeaux de Piraterie, ἐκ τὰ πειρατικὰ πάντα παραδοῦναι, *pag.* 371. *Urſin.* Mais l'article eſt exprimé, comme je le dis, par DIODORE *de Sicile*, pag. 333. SUIDAS cite les paroles, ſans nom d'Auteur, au mot Τετρασκάλμου. Et là Mr. KUSTER ne s'eſt pas ſouvenu de celui, de qui ſon Lexicographe les a tirées.

(3) Voiez APPIEN, *Exc. Urſin.* pag. 372. DION CASSIUS, Lib. XXXVI. *pag.* 9. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 634. CICE'RON, Orat. *pro Leg. Man.* Cap. 12. TITE-LIVE, Epitom. Lib. XCIX.

(4) Voiez MEURSIUS, *Cret.* Cap. V, VI. & l'*Orbis Romanus* de Mr. DE SPANHEIM *Exercit.* II. *Cap.* 12

donna le parti de *Mithridate*, jusqu'à mettre à prix la tête de ce Roi, son Beaupére, & son Allié, qui avoit voulu se réfugier chez lui après sa défaite. Il livra aussi ses Ambassadeurs aux *Romains*; & alla ensuite lui-même dans le Camp de *Pompée*, se remettre, lui & sa Couronne, à la discrétion des *Romains*. *Pompee* lui accorda la Paix, à ces conditions: „ Que *Tigrane* paieroit aux *Romains* six-mille Talens pour les frais de „ la Guerre où il étoit entré contr'eux sans sujet: Qu'il leur céderoit toutes les conquê„ tes qu'il avoit faites en deça de l'*Euphrate*, jusqu'à la Mer, savoir, dans la *Phéni„ cie*, & dans la *Syrie*, de plus la *Mésopotamie*, & une partie de la *Cilicie* & de la „ *Cappadoce*: Qu'ainsi réduit à son ancien Roiaume de la *Grande Arménie*, il laisse„ roit à son Fils la *Gordyéne*, & la *Sophéne*; & après sa mort, le reste de ses Etats: „ Que néanmoins, pour ce qui étoit de la *Sophéne*, le Pére garderoit les Trésors qu'il „ y avoit "; sans quoi il auroit été impossible à *Tigrane* de donner aux *Romains* la grosse amende, que *Pompée* exigeoit de lui. Tout cela se déduit des passages d'anciens Auteurs, qu'on va voir. (*b*) Ἃ δὲ ἄχρις ἐαυτῦ ἀφῃρέτηκεν, ἔξειν [ἔφη ὁ Πομπήϊος] ἑπτακισχίλια τάλαντα Ῥωμαίοις τὰ ἀδικίας. (*c*) *Regni tamen parte multavit* [Pompejus Tigranem] *& grandi pecuniâ. Ademta est ei* Syria, Phœnice, Sophene: *sex millia præterea talentorum argenti, quæ* Populo Romano *daret, quia bellum sine causſa* Romanis *commovisset.* (*d*) *Ille* [Tigranes] *se ei* [Pompejo] *ovlato diademate, apud* Artaxata, *dedidit. Receptæ sunt ab eo* Mesopotamia, Syriæ *& aliquanta pars* Phœnices, *atque intra* Armeniam majorem *regnare permissus est.* (*e*) Τὸν μὲν υἱὸν ἄρχειν τῆς Σοφηνῆς καὶ Γορδυηνῆς (αἱ γὰρ εἰσὶν Ἀρμενίας βραχυτέρα) τὸν δὲ πατέρα, τῆς ἄλλης Ἀρμενίας, ἐπὶ τῷδε τῷ παιδὶ κληρονόμῳ· τὸν δὲ ἐπίκτητον αὐτῷ δεκὼν ἐπίλευκον ἤδη μεθεῖναι καὶ μεθέι Συρίαν, τὸν ἀπ' Εὐφράτου μέχρι τῆς θαλάσσης· εἶχε γὰρ δὲ καὶ τήνδε, καὶ Κιλικίας τινὰ ὁ Τιγράνης, Ἀντίοχον ἐκβαλὼν τὸν Εὐσεβῆ προσαγορευθέντα. (*f*) Τῇ γῇ ὑστεραία ἀφικόμενος αὐτῆς [ὁ Πομπήϊος] τῷ μὲν πρεσβυτέρῳ τὸν πατρῴαν πᾶσαν δεκὼν ἀπέδωκε· τὰ γὰρ προσκτηθέντα ὑπ' αὐτῦ (ἦν δὲ ἄλλά τε, καὶ ἡ Καππαδοκίας τῆς τε Συρίας μέρη, ἥ τε Φοινίκη, καὶ ἡ Σοφαινὴ χώρα, τοῖς Ἀρμενίοις πρόσορ) ὀλίγα, παρείλετο αὐτῦ, καὶ προσέτι καὶ χρήματα αὐτὸν ἤτησε· τῷ ἑτέρῳ δὲ υἱεῖ τῷ ἑτέρῳ τὸν Σοφαινὴν μόνην ἀπέπεμψε· καὶ ἔτυχον γὰρ οἱ θησαυροὶ ἐν αὐτῇ ὄντες· ἠμφισβήτησέ τε περὶ αὐτῆς ὁ πάππος· καὶ ἁμαρτῶν (ὀλίγῳ γὰρ εἶχεν ὁ Πομπήϊος ἐπιθέσθαι ἀλλαθεν τὰ ὡμολογημένα κομίσαι)) ἠγανάκτησε &c.

(*b*) *Plutarq. in Vit. Pompeji, pag. 637.* (*c*) *Eutropius, Lib. VI. Cap. 13.* (*d*) *Sextus Rufus, Cap. 16. Voiez Tite-Live, Epit. Lib. CI.* (*e*) *Appien d'Alex. De Bell. Mithridat. pag. 403.* (*f*) *Dion Cass. Lib. XXXVI. pag. 29. Ed. H. Steph.*

Le Jeune *Tigrane* parut si mécontent du Traité, que *Pompée* se défiant de lui, le fit arrêter. (*g*) Mais le Pére ajouta à la somme que *Pompée* avoit éxigée, une grande libéralité envers l'Armée Romaine. Il donna à chaque Soldat (*h*) cinquante Drachmes (ou, comme dit (*i*) Strabon, cent-cinquante); mille à chaque Centenier, dix-mille à chaque Tribun, ou six-mille, selon le même Auteur. Par là il obtint le titre d'Ami & Allié du *Peuple Romain*. Dion (*k*) Cassius donne à entendre, que ce ne fut néanmoins que long tems après. Pour la *Gordyene*, & la *Sophéne*, qui étoient destinées au Jeune *Tigrane*, *Pompee* les donna à Ariobarzane, avec la *Cappadoce* entiére.

(*g*) *Appien, & Plutarq. ubi supr.* (*h*) Quinze Florins de Hollande. (*i*) Lib. XI. pag. 502. (*k*) *Ubi supr. pag. 30.*

ARTICLE CCCCLXXXII.

TRAITE' *de Paix entre* POMPE'E, *& deux Peuples d'entre la* Mer Caspienne *& le* Pont Euxin, *nommez* ALBANIENS, *&* IBE'RIENS.

ANNE'E 66. & 65. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT que Pompe'e (1) poursuivoit Mithridate, il lui fallut passer au travers des Nations qui habitent autour du mont *Caucase*, & dont les plus considérables étoient les Albaniens, & les Ibe'riens. Les prémiers, que quelques-uns disoient être (*a*) venus d'*Italie*, avoient alors pour Roi Orode (2). Celui des autres s'appelloit Artôce; & (*b*) on remarque que les *Ibériens*, qu'il gouvernoit, s'étoient maintenus sur le pié de Nation Libre, sans avoir jamais dépendu en aucune maniére ni des *Perses*, ni des *Médes*, ni d'Ale'xandre *le Grand*, ni de ses Successeurs. *Pompée* trouva d'abord de la résistance de la part de ces deux Peuples, ou bien, après lui avoir d'abord accordé le passage, ils l'attaquérent ensuite. Mais les *Albaniens* aiant été battus, furent réduits à demander la Paix. *Pompée*, qui voioit que l'hiver s'avançoit, la leur accorda. (*c*) Τῷ δὲ βασιλεῖ [Ἀλβανῶν] δεηθέντι καὶ πέμψαντι πρέσβεις, ἀφεὶς τὴν ἀδικίαν, καὶ σπεισάμενος [Πομπήϊος] &c. (*d*) Καὶ τότε δεηθῆναι αὐτοῖς ἐσπείσατο. ἄλλως μὲν γὰρ καὶ σφόδρα ἐπεθύμει ἐς τὴν χώραν αὐτῶν ἀντεμβαλεῖν· ἐπεὶ δὲ δὴ τὸν χειμῶνα ἤδεως τὸν πόλεμον ἀνε-

(*a*) *Justin, Lib. XLII. Cap. 3.* (*b*) *Plutarq. Vit. Pompeji, pag. 637. E.* (*c*) *Plutarq. ibid.* (*d*) *Dion Cass. Lib. XXXVI. in fin. pag. 31.*

Art. CCCCLXXXII. (1) Voiez Florus, *Lib.* III. *Cap.* 5. Tite-Live, Epitom. Lib. CXI. Eutrope, *Lib.* VI. *Cap.* 14. Orose, *Lib.* VI. *Cap.* 4.

(2) C'est ainsi qu'il est appellé par Florus, Eutrope, Orose. Mais Dion Cassius, Lib. XXXVI. *pag.* 30. le nomme *Oraſe*, Ὀρόϛης; & Appien Ὀροάζης, De Bell. Mithrid. *pag.* 401.

ἀνεβάλετο. L'année ſuivante, le Roi des *Ibériens* craignant que *Pompée* ne vînt fondre ſur lui, & penſant à le prévenir, lui envoia des Ambaſſadeurs, comme pour traiter avec lui amitié & alliance. Mais *Pompée*, qui pénétra la ruſe, entra dans le païs d'*Artôce*, qui ne vit alors d'autre reſſource, que de ſe retirer au delà de la Riviére (3) de *Cyrne* (ou *Cyrus*) & de brûler derriére lui le Pont par où il l'avoit paſſée. Mais *Pompée*, après avoir rangé tout le païs en deça, étant ſur le point de paſſer la Riviére, *Artôce* lui envoia demander la Paix, s'engageant à rétablir le Pont, & à fournir d'ailleurs au Vainqueur toutes les choſes dont il auroit beſoin : (*e*) Μέλλοντ@ δ' αὖ καὶ τὸν Κύρνον διαβήσεσθαι, πέμπει πρὸς αὐτὸν ὁ Ἀρτάκης, εἰρήνην τε αἰτῶν, καὶ γέφυραν τά τε ζεύγνυα ἐκὼν οἱ παρέξειν ὑπισχνούμεν@· καὶ ἐποίησε μὲν ἑκάτερον, ὡς καὶ συμβησόμεν@ &c. Il fit l'un & l'autre, comme il l'avoit promis : mais s'étant enſuite ſauvé au delà d'une autre (*f*) Riviére de ſes Etats, pour y attirer *Pompée*, celui-ci le pourſuivit, & le défit aiſément. *Artôce* alors fut contraint, pour renouveller la Paix, de donner ſes Fils en ôtages. Car *Pompée* ne voulut pas ſe contenter d'un Lit, une Table, (*g*) & un Siége, le tout d'or, qu'il lui envoioit ; quoi qu'il acceptât ces préſens, pour lui faire voir qu'il étoit tout diſpoſé à finir la Guerre par un Traité, & pour l'empêcher ainſi de ſe retirer plus loin. (*h*) Καὶ οὕτω καὶ ὁ Ἀρτώκης ἐπεχειρωνεύσατο μὲν αὖθις τῷ Πομπηίῳ, καὶ δῶρα ἔπεμψεν ἐκείνῳ δὲ δὴ ταῦτα μὲν, ὅπως τὰς σπονδὰς ποιήσαιτο ἐλπίσας μὴ περαιτέρω ποι προχωρήσῃ, λαβόντ@, τὴν δ' εἰρήνην οὐχ ὁμολογήσαντ@ δώσειν, ἂν μὴ τούς τε παῖδας οἱ ὁμήρους προαποστείλῃ . . . . οὕτω δὲ δὴ τούς τε παῖδας αὐτῷ ἔπεμψε, καὶ μὴ τοῦτο καὶ συνηλλάγη. Delà *Pompée* revint contre les *Albaniens*, qui avoient repris les armes ; & en étant venu à bout, leur accorda de nouveau la Paix, auſſi bien qu'à d'autres Peuples des environs du *Caucaſe*.

(*e*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVII. *init.* pag. 32.

(*f*) Le *Pélore*.

(*g*) *Plutarq.* ubi ſupr. pag. 638, 639.

(*h*) *Dion Caſſ.* ubi ſupr. pag. 33.

ARTICLE CCCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* HYRCAN, *Prince des* JUIFS, *&* ARE'TAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 66. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, par lequel HYRCAN avoit cédé la Couronne de JUDE'E à ſon Frére Cadet ARISTOBULE ; le prémier, de l'humeur pacifique ou indolente dont il étoit, ſeroit apparemment toujours demeuré en repos, ſans l'ambition d'*Antipater* (ou *Antipas*) *Iduméen*, & Pére du fameux HE'RODE *le Grand*. (*b*) Ce Courtiſan, qui n'aimoit point *Ariſtobule*, ni n'en étoit aimé, s'attacha à *Hyrcan*, fit des intrigues pour le rétablir, & lui mettant dans l'eſprit que ſa vie étoit en danger, le preſſa tant, qu'il l'engagea à ſe réfugier chez ARE'TAS, Roi des ARABES. Il alla lui-même de ſa part demander retraite à ce Prince, & il l'obtint, avec promeſſe de ne point livrer *Hyrcan* à ſes Ennemis. Et quand il y fût revenu avec *Hyrcan* lui-même, il fit conſentir *Arétas*, en partie par perſuaſion, & en partie par des préſens, à un Traité, par lequel il promettoit de fournir des Troupes pour faire remonter *Hyrcan* ſur le Trône ; & *Hyrcan*, de ſon côté, s'engageoit, au cas que la choſe réuſſit, de lui rendre un païs, & douze Villes, qu'ALE'XANDRE *Jannée*, ſon Pére, avoit priſes aux *Arabes* ; ſavoir (1) *Médaba*, *Naballo*, *Libiade*, *Tharabaſa*, *Agalla*, *Athone*, *Zoara*, *Orones*, *Mariſſa*, *Rydda*, *Louſſa*, & *Oryba*. (*c*) Καὶ δὴ πέμπει πρῶτον Ὑρκανὸς πρὸς τὸν Ἀράβων βασιλέα τὸν Ἀντίπατρον, ληψόμενον πίστεις, ὡς οὐκ ἐνδώσει τοῖς ἐχθροῖς ἰκέτην αὐτῷ γενόμενον· λαβὼν δὲ τὰς πίστεις ὁ Ἀντίπατρ@, ὑπέστρεψε πρὸς Ὑρκανὸν εἰς Ἱεροσόλυμα· καὶ μετ' ὀλίγον παραλαβὼν αὐτὸν καὶ τὸ πόλεως ὑπεξελθὼν νύκτωρ . . . . . ἦκεν ἄγων αὐτὸν . . . . . μάλιστα δὲ ὢν φίλ@ τῷ Βασιλεῖ, κατάγειν τὸν Ὑρκανὸν εἰς τὴν Ἰουδαίαν παρεκάλει· καὶ τοῦθ' ἑκάστης ἡμέρας ποιῶν καὶ οὐκ ἀπειὼν, ἀλλὰ καὶ δωρεὰς προϊέμεν@, πείθει τὸν Ἀρέταν. ὁ μὲν ἀλλὰ καὶ Ὑρκανὸς ὑπέσχετο αὐτῷ, καταχθεὶς καὶ τὴν βασιλείαν κομισάμεν@, ἀποδώσειν τήν τε χώραν καὶ τὰς δώδεκα πόλεις, ἃς Ἀλέξανδρ@ ὁ πατὴρ αὐτοῦ τῆς Ἀράβων ἀφείλετο. ἦσαν δ' αὗται, Μήδαβα, Ναβαλλὼ, Λιβιὰς, Θαραβασὰ, Ἄγαλλα, Ἀθὼνη, Ζώαρα, Ὀρώναι, Μάρισσα, Ῥύδδα, Λέουσα, Ὄρυβα. Nous verrons les ſuites de ce Traité, dans les Articles ſuivans.

(*a*) Sur l'Année 70. *Artic.* 477.

(*b*) *Joſeph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 1. *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* 6.

(*c*) *Joſeph*, Ant. Jud. ubi ſupr. §. 4.

(3) Κύρνος ſelon PLUTARQUE & DION CASSIUS. Dans APPIEN, *ubi ſupr.* il y a Κύρτος, *Cyrte*. Mais comme on l'a remarqué, le vrai nom eſt *Cyrus*, Κῦρος. Voïez STRABON, Lib. XI. *pag.* 752, 764. PLINE, *H. Natur.* Lib. VI. *Cap.* 10. (num. 10, 11. *Hard.*)

ART. CCCCLXXXIII. (1) Sur ces Villes, dont pluſieurs ſont inconnues, on peut voir la *Paleſtina Illuſtrata* de feu Mr. RE'LAND.

AR-

ARTICLE CCCCLXXXIV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *assiégé sur la Montagne du Temple de* Jérusalem, *&* *les* JUIFS *de l'Armée d'*ARE'TAS, *Roi des* ARABES, *Assiégeans.*

ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

ARE'TAS, en exécution du Traité précédent, leva une Armée de cinquante-mille hommes, avec laquelle, grossie des JUIFS du parti d'HYRCAN, il remporta une victoire complette sur ARISTOBULE, le poursuivit jusqu'à *Jérusalem*, & le força d'abord à se retirer sur la Montagne du Temple. Pendant qu'*Aristobule* étoit là assiégé, avec les Sacrificateurs, dont aucun ne l'avoit abandonné, la Fête de *Pâque* s'approchoit: & comme il n'avoit point de Victimes pour la célébrer, il en envoia demander aux *Juifs* qui étoient parmi les Troupes d'*Arétas*, leur offrant pour cela telle somme qu'ils voudroient. On y consentit, & il fut convenu, Qu'*Aristobule* donneroit mille Drachmes (*a*) pour chaque Bête qu'on lui fourniroit. (*b*) Ἀποῤῥῆτες δὲ θυμάτων οἱ περὶ τὸν Ἀριστόβουλον, ἠξίωσαν αὐτοῖς τὰς ὁμοφύλους παραχεῖν, χρήματα λαβόντας ἀντὶ τῆς θυμάτων ὅσα θέλωσι· τῆς δὲ, εἰ βούλοιντο λαβεῖν, χιλίας δραχμὰς ὑπὲρ ἑκάστης κεφαλῆς καταβαλεῖν κελευόντων, προθύμως ὅ, τε Ἀριστόβουλος καὶ οἱ ἱερεῖς ὑπέσχησαν, καὶ ἅμα τῆς τειχῶν καθιμήσαντες ἔδωκαν αὐτοῖς τὰ χρήματα &c. Sur la bonne foi du Traité, les Assiégez firent d'abord descendre avec des cordes du haut de la Muraille l'argent qu'il falloit, à proportion du nombre des Bêtes dont ils avoient besoin. Mais quand les Assiégeans eurent la somme, ils se moquérent d'eux, & ne voulurent leur livrer aucune Victime. On peut voir les réflexions que JOSEPH fait là-dessus.

(*a*) Trois-cens Florins de *Hollande*.

(*b*) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 2. §. 2.

ARTICLE CCCCLXXXV.

TRAITE' *entre* ARISTOBULE, *Roi des* JUIFS, *&* SCAURUS, *Lieutenant de* POMPE'E.

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre Civile des JUIFS, dont nous venons de parler, SCAURUS avoit été envoié en *Syrie* par POMPE'E. (*a*) Il crut que ces troubles lui procureroient un butin certain; & il ne se trompa pas. Il marcha vers la *Judée*, & aussi-tôt qu'il y fut entré, il lui vint des Ambassadeurs de la part d'HYRCAN & d'ARISTOBULE, qui, chacun de son côté, lui demandoient du secours. Le dernier lui faisoit offrir quatre-cens Talens: l'autre promettoit de ne lui en donner pas moins. Diverses raisons, que JOSEPH allégue, firent que *Scaurus* prit le parti d'accepter les offres d'*Aristobule*, & d'épouser sa cause. Le Traité fut conclu, l'argent compté, & le Siége de *Jérusalem* levé, sur les menaces que *Scaurus* fit à *Arétas*, s'il ne se retiroit au plus vite, de le regarder comme Ennemi du *Peuple Romain*. Παραγενομένου δὲ [Σκαύρου] πρέσβεις ἦκον παρ' αὐτὸν τε Ἀριστοβούλου πρὸς αὐτὸν ἥ Ὑρκανοῦ, συμμαχεῖν ἀξιοῦντες ἑκατέρῳ ὑπισχνουμένων δὲ, Ἀριστοβούλου μὲν τετρακόσια δώσειν τάλαντα, τοῦ δὲ Ὑρκανοῦ τοῦτον οὐκ ἐλάττονα παρέξειν, προσδέχεσθαι τὴν τοῦ Ἀριστοβούλου ὑπόσχεσιν . . . . . τούτῳ τοίνυν προσθέμενος διὰ τὰς προειρημένας αἰτίας, λαβὼν τὰ χρήματα, λύει τὴν πολιορκίαν, κελεύσας ἀναχωρεῖν τὸν Ἀρέταν, ἢ πολέμιον αὐτὸν Ῥωμαίων ἀποδειχθῆναι &c. Mais *Aristobule*, non content d'être délivré du péril où il étoit, poursuivit *Arétas*, comme celui-ci s'en retournoit avec *Hyrcan*, & les aiant atteints, les défit, en sorte qu'il périt dans cette occasion sept-mille hommes.

(*a*) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 11. §. 3. *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* VI. §. 2. 3.

ARTICLE CCCCLXXXVI.

ABDICATION *de la Couronne par* ARIOBARZANE, *Roi de* CAPPADOCE, *en faveur de son Fils, de même nom.*

LA même ANNE'E 65. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S que TIGRANE, Fils du Roi d'*Arménie* de même nom, eut été arrêté, comme nous l'avons vu sur l'Année précédente, (*a*) POMPE'E rendit non-seulement la *Cappadoce* entiére à son légitime Roi (*b*) ARIOBARZANE: mais il y joignit enco-

(*a*) *Appian.* De Bell. Mithrid. pag. 403.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 90.

encore la *Sophène* & la *Gordyène*, qu'il avoit auparavant assignées au jeune *Tigrane*; de plus (1) *Cabala*, Ville de *Cilicie*, & quelques autres. Peu de tems après, *Ariobarzane*, qui avoit un Fils de même nom, lui remit volontairement la Couronne en présence de *Pompée*, sans que le Fils le souhaittât, & en sorte qu'il fallut même lui faire quelque violence. (c) Ἀριοβαρζάνης μὲν οὖν τὴν βασιλείαν ἔλιπε τῷ παιδὶ (2) περιὼν ἐκχείρισε. (d) Ariobarzanes *autem filio suo* Cappadociæ *regno cessit*, *in conspectu* Cn. Pompeji . . . . *Filium enim & Regem adpellavit*, *& diadema sumere jussit*, *& in curuli sella considere coëgit.* Valère Maxime rapporte, avec admiration, les circonstances de cette Abdication solennelle. Le Roi, invité par *Pompée*, qui étoit sur son Tribunal, à s'y asseoir avec lui sur un (3) Siége d'yvoire, voiant que son Fils étoit à un bout du Tribunal, où le Secrétaire se tenoit ordinairement, ne put digerer qu'il occupât une place si fort au-dessous de son rang. Il descendit aussi-tôt du Siége d'yvoire, où il étoit lui-même, & ordonna à son Fils d'y monter, après avoir mis sur la tête de ce Fils le Diadême, qu'il ôta de la sienne. Les larmes alors vinrent aux yeux du Fils: il fut saisi d'un tremblement par tout le corps: le Diadême lui tomba de la tête; & il n'eut pas la force d'aller jusqu'au Siége. Ce combat d'amitié, de part & d'autre, n'auroit point eû de fin, si la volonté du Pére n'eût été appuiée de l'autorité de *Pompée*, qui donna au Jeune *Ariobarzane* le titre de *Roi*, lui commanda de prendre le Diadême, & le contraignit à se placer sur la Chaise d'yvoire. On a encore (4) des Médailles, où cet *Ariobarzane* est représenté assis sur un tel Siége, avec les titres ou de (5) *Pieux*, ou d'*Ami des Romains*, ou tous les deux ensemble. Les *Romains* effectivement le soûtinrent: mais cette amitié n'empêcha pas qu'il ne (e) périt enfin par la cruauté de *Cassius*.

(c) *Appien*, ubi supr.
(d) *Valère Max.* Lib. V. Cap. 7. *num.* 2. *extern.*
(e) *Dion Cassius*, Lib. XLVII. *pag.* 395. *Appien*, De Bell. Civil. *Lib.* IV. *pag.* 1003.

ARTICLE CCCCLXXXVII.

Traité d'*Alliance inégale entre* Abgare III. *Roi de l'*Osrohene *& d'*Edesse, *en* Mésopotamie, *& les* Romains.

La même Anne'e 65. avant Jesus-Christ.

Depuis environ septante ans, il s'étoit formé en *Mésopotamie* un petit Roiaume de l'Osrohe'ne & d'Edesse, dont les Rois sont tous appellez (1) Abgares par les Auteurs Grecs & Latins, qui ont fait mention de quelques-uns; quoi qu'il y en eût beaucoup qui s'appelloient autrement. L'Histoire de ce Roiaume, peu connuë, a été depuis peu éclaircie, autant qu'il est possible, par un docte (a) Allemand, à l'aide sur-tout des Monumens Orientaux, qui venoient d'être découverts & publiez. Le Roi, qui vivoit dans ce tems-ci, étoit le troisiéme du nom qu'on a pris pour commun à tous, Abgare Fils d'*Abgare*; & le septiéme depuis la fondation du Roiaume. Quatre ans avant celui où nous sommes, il prit le parti de Mithridate. Mais Lucullus, qui commandoit alors les Armées *Romaines*, & qui avoit mis en fuite ce Roi de *Pont*, étant venu en *Mésopotamie*, *Abgare* fut contraint de se rendre au Vainqueur. (b) *Phylarchi* (2) Saracenorum *in* Osroene *superati cesserunt* [Lucullo] . . . , (c) *Per quem* [Lucullum] *&* Osroene *&* Saracenorum *Phylarchi devicti*, Romanis *se dediderunt*, Lors que Pompe'e, qui prit ensuite la place de *Lucullus*, fut aussi entré en *Mesopotamie*, où plusieurs Rois (*d*) & Princes vinrent lui faire leurs soumissions; il confirma les uns dans leur dignité, & augmenta les Etats de quelques autres. Notre *Abgare* se distingua sur tout en aidant *Pompée* de toutes ses forces, & le tirant même d'un grand danger qu'il courut, de périr avec son Armée. En reconnoissance de quoi *Pompee* le reçut dans l'Alliance du *Peuple Romain*, avec dépendance s'entend, & le déclara Ami des *Romains*. (e) Ἐνσπονδὸς γὰρ τοῖς Ῥωμαίοις ὑπὸ τῆ Πομπήϊω γενόμενος [ὁ Ἄυγαρος ὁ Ὀρροηνὸς] &c . . . . . (f) Τοῦτον [τὸν Ἄχβαρον] ἤδεσαν ἔνιοι τῷ Πομπηίῳ συστρατευομένων, ἁπλαύσαντά τι τὸ ἐλεύθερον φιλανθρωπίας, καὶ δόξαντα φιλορώμαιον εἶναι &c.

(a) Mr. *Bayer.*
(b) *Sextus Rufus*, Brev. Cap. 14.
(c) *Jornandes*, De Regnor. succeff. *pag.* 234. a. *Ed. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*
(d) *Plutarq.* in *Pompej.* pag. 643. Ed. Wech. *Xiphilin*, pag. 7. *Ed. Rob. Steph.*
(e) *Dion Cassius*, Lib. XL. *pag.* 145.
(f) *Appien*, De Bell. Parthic. *pag.* 229. *Ed. Amst.*

Art. CCCCLXXXVI. (1) Ou *Gabala*, dit ici Usse'rius; je ne sai sur quoi fondé. Car aucun autre Auteur, ni aucun ancien Géographe, que je sache, ne parle de cette Ville de *Cilicie*.

(2) Le Traducteur Latin dit mal ici: *filio superstiti*; au lieu de *filio ipse adhuc superstes*.

(3) La *Sella Curulis* des *Magistrats Romains*, qui croioient faire un grand honneur aux Rois Alliez, de leur donner place avec eux sur un tel Siége, ou de leur en faire présent. Voiez Mr. le Baron de Spanheim, *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 475, 476.

(4) Voiez le même Mr. de Spanheim, ubi supr. *pag.* 472, & *seqq.*

(5) Cice'ron le désigne par ces deux titres: *Ut ego Regem* Ariobarzanem, Eusebon & Philo Romæum *tuerer* &c. Lib. XV. ad Famil. *Epist.* II. Voiez là-dessus la Note de Fulv. Ursinus.

Art. CCCCLXXXVII. (1) D'autres les nomment *Augares*, ou *Acbares*. Voiez l'*Historia Osrohena & Edessena* de Mr. The'ophile Sigefrid Bayer, imprimée à *Petersbourg*, en 1734.

(2) Les Auteurs *Grecs* & *Latins* appelloient *Phylarques*, ou Chefs de Tribus, ces petits Rois. Et ils les mettoient aussi au rang des Rois *Arabes*. Voiez là même *Historia Osrhoena* de Mr. Bayer, pag. 78, 35, 36.

&c. Mais ici, comme (g) on l'a vraiſemblablement conjecturé, ſur des raiſons de Chronologie, DION CASSIUS, & APPIEN d'*Alexandrie*, ont confondu cet *Abgare*, avec ſon Succeſſeur MAANU, ou *Manus*, qui, par trahiſon, fut cauſe de la ruïne de *Craſſus*.

(g) *Bayer. Hiſt. Oſroh.* pag. 81, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCCLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* TIGRANE II. *Roi d'*ARME'NIE, & PHRAATE III. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 64. avant JESUS-CHRIST.

TIGRANE, Roi d'*Arménie*, & PHRAATE III. Roi des PARTHES, (a) étoient rentrez en Guerre pour quelque Païs qu'ils prétendoient chacun leur appartenir, (b) & la fortune des Armes s'étoit déclarée, tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. Comme *Pompée* étoit en *Syrie*, il lui vint des Ambaſſadeurs de ces deux Princes, dont l'un, ſavoir *Tigrane*, lui demandoit du ſecours; & l'autre ſe plaignoit fortement de bien des torts qu'il avoit reçus & de *Pompée*, & des *Romains*, contre l'Alliance renouvellée depuis peu entr'eux & les *Parthes*, comme nous l'avons (c) vu ci-deſſus. Ces plaintes, & l'air réſolu dont elles étoient portées, firent honte à *Pompée*, & l'intimidérent même. Il prit le parti de demeurer comme neutre, ſous des prétextes feints; & ſans daigner même ſe juſtifier des choſes dont on l'accuſoit, il dit, que, ne s'agiſſant entre *Phrahate* & *Tigrane* que d'une diſpute pour quelques limites, il leur donneroit trois perſonnes, pour terminer le différent. Il les envoia effectivement. Les deux Ennemis comprirent qu'il étoit de leur intérêt de ſe réconcilier; pour ſe réunir contre les *Romains*, qui n'en vouloient pas moins à l'un qu'à l'autre. Ils prirent donc en apparence pour Arbitres les Députez de *Pompée*, mais ils firent entr'eux le Traité d'accommodement ſur tous leurs griefs. DION CASSIUS, qui rapporte tout ceci, ne nous dit pas à quelles conditions; non plus que (d) PLUTARQUE & (e) APPIEN d'*Alexandrie*, qui raconte le fait fort ſuccintement. (f) Ἀτειπὼν μὲν οὐδὲν [ὁ Πομπήϊος] φήσας δὲ ὑπὲρ ὁρίων τινῶν ἡ διαφορὰ αὐτῷ [Φραάτῃ] πρὸς τὸν Τιγράνην εἶναι· περὶ ὧν δικάσειν σφίσιν ἄνδρας τρεῖς· ὃς καὶ ἔπεμψε· καὶ αὐτὸς ὡς ἀληθῶς ἐκεῖνα διαιτητὰς ὑπογραψάμενοι, πάντα τὰ πρὸς ἀλλήλους ἐγκλήματα διελύσαντο.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 69. à la fin de l'*Artic.* 478.

(b) *Dion Caſſius*, Lib. XXXVII. pag. 35, 36. *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 404, 405.

(c) Sur l'Année 67. *Artic.* 479.

(d) In *Vit. Pomp.* pag. 639.

(e) *Ubi ſupr.*

(f) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. pag. 36. C.

ARTICLE CCCCLXXXIX.

TRAITE' *entre* PHARNACE, *Fils de* Mithridate, & POMPE'E le Grand.

ANNE'E 63. avant JESUS-CHRIST.

LA Guerre entre les ROMAINS & MITHRIDATE, Roi de PONT, ne finit que par la mort volontaire de ce Prince, racontée diverſement, mais dont PHARNACE ſon Fils, qui (a) avoit levé l'étendart de la Rebellion, fut toujours le prémier auteur. Ce Fils dénaturé, en envoiant le corps de ſon Pére à POMPE'E, avec ceux qui avoient pris *Manius Aquilius*, que le Défunt avoit fait mourir cruellement, & avec pluſieurs Otâges, tant *Grecs*, que de *Nations Barbares*, demanda à *Pompée*, de deux choſes l'une, ou qu'il lui laiſſât le Roiaume paternel de *Mithridate*, ou que du moins il lui donnât le Roiaume du *Boſphore Cimmérien*, que *Macharès* (b) ſon Frére avoit autrefois reçu en don de leur Pére. *Pompée* conſidérant le ſervice que *Pharnace* avoit rendu aux *Romains*, en leur épargnant les dangers qu'ils auroient courus par l'Expédition que *Mithridate* méditoit, quand il mourut, de faire en *Italie*; lui accorda le Roiaume du *Boſphore*; dont il détacha ſeulement les *Phanagoriens*, à qui il permit de vivre en liberté & ſelon leurs propres Loix, à cauſe qu'ils s'étoient les prémiers révoltez contre *Mithridate*. (c) Φαρνάκης δὲ Πομπηίῳ τὴν μὲν τοῦ πατρὸς ἐς Σινώπην ἐπὶ τριήρους ἔπεμπε, καὶ τοὺς Μάνιον ἑλόντας· ὅμηρά τε πολλὰ ὅσα ἦν Ἑλληνικά τε καὶ Βαρβαρικὰ, διόμενος ἢ τὴν πατρῴας ἀρχῆς ἢ Βοσπόρου γε βασιλεύειν μόνον, ἥντινα καὶ Μαχάρης ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ βασιλεύων ὑπὸ Μιθριδάτου παρειλήφει. Πομπήϊος δὲ . . . . . Φαρνάκην, ἀπαλλάξαντα πολλῶν τῆς Ἰταλίας, φίλον καὶ σύμμαχον Ῥωμαίοις ἐποιήσατο· καὶ βασιλεύειν ἔδωκεν αὐτῷ Βοσπόρου, χωρὶς Φαναγορέων, οὓς ἐλευθέρους καὶ αὐτονόμους ἀφῆκεν, ὅτι πρῶτοι μάλιστα οἵδε ἀνταρρωνυμένῳ τῷ Μιθριδάτῃ, καὶ ναῦς καὶ στρατὸν ἄλλον καὶ ὁρμητήρια ἔχοντι, ἐπεχείρησαν, ἡγεμόνες τε τοῖς ἄλλοις ἀποστάσεως ἐγένοντο, καὶ Μιθριδάτῃ καταλύσεως αἴτιοι. Mais, lors que *Pompée* fut de retour à *Rome*, (d) *Pharnace* aſſiégea *Phanagorie*, & la réduiſit par famine

(a) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVII. pag. 38, *& ſeqq.* *Appien*, De Bell. Mithrid. pag. 408, *& ſeqq.*

(b) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 70. *Artic.* 476.

(c) *Appien d'Alex.* De Bell. Mithrid. pag. 413, *& ſeqq.*

(d) *Idem*, ibid. pag. 419, *& ſeqq.*

mine à se rendre ; après quoi, il ne fit aucun mal aux *Phanagoriens*, & se contenta d'exiger d'eux quelques Otiges. Il entra depuis en guerre ouverte avec les *Romains*, & y périt. Voiez ci-dessous, Art. 501. sur l'Année 47.

ARTICLE CCCCXC.

TRAITE' *de Paix entre* ARE'TAS, *Roi d'*ARABIE, *&* MARC EMILE SCAURUS, *Gouverneur de* SYRIE *pour les* ROMAINS.

ANNE'E 62. avant JESUS-CHRIST.

POMPE'E, après avoir pris *Jérusalem*, & rendu la *Judée* tributaire, avoit laissé SCAURUS (*a*) pour commander en *Syrie*. Celui-ci recommença la Guerre (1) avec ARE'TAS, Roi d'ARABIE : mais s'étant trop avancé dans un païs désert, il souffroit beaucoup par la disette de vivres & d'autres choses nécessaires. HYRCAN, Souverain Sacrificateur des *Juifs*, lui en fournit : mais il se voioit avec tout cela assez mal dans ses affaires. Il se servit d'*Antipater*, avec qui *Arétas* étoit lié par un droit d'Hospitalité, pour lui persuader d'en venir à la Paix. *Antipater* réussit, & il fut convenu, que le Roi d'*Arabie*, pour se racheter du pillage, donneroit à *Scaurus* trois-cens Talens d'argent, du paiement desquels *Antipater* se rendit lui-même caution. (*b*) Πεμφθείς τε πρὸς Ἀρέταν [Ἀντίπατερ] πρεσβευτὴς ὑπὸ Σκαύρε, ἀφ' ὧ τ' ὑπῆρχεν ξενίαν, πείθει καὶ αὐτὸν, ἀργύριον, ὑπὲρ τῦ μὴ δηωθῆναι τ' χώραν, δῶναι· καὶ αὐτὸς ἐγγυητὴς τριακοσίων ταλάντων γίνεται. καὶ ὑπὲ τούτοις ἔλυσε τὸν πόλεμον Σκαύρε &c. On a encore des Médailles de *Scaurus*, (*c*) où *Arétas* est représenté à genoux, & tenant de la main droite une Branche d'Olivier, comme s'il demandoit la Paix en suppliant.

(*a*) *Appien*, De Bell. Syr. *pag.* 193. *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1079.

(*b*) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIV. Cap. V. §. 1. & *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* VIII. §. 1.

(*c*) Voiez le *Thesaurus Morellian.* Tom. II. *pag.* 8, 9.

ARTICLE CCCCXCI.

TRAITE' *d'Union entre les prémiers* TRIUMVIRS *de la* République Romaine, POMPE'E, JULES-CE'SAR, *&* CRASSUS.

ANNE'E 60. avant JESUS-CHRIST.

VOICI la prémiére Ligue, qui se forma entre de puissans *Romains*, Chefs de parti, & qui fut la source du changement de la *République* en *Monarchie*, comme PLUTARQUE l'a (*a*) remarqué. Le Luxe & l'Ambition des Grands avoient préparé cette révolution : il ne s'agissoit plus que de voir, qui régneroit. Un seul ne pouvoit pas se flatter de parvenir au prémier rang tout d'un coup, sans aucun secours : il falloit que quelques-uns s'unissent ensemble, pour opprimer tous les autres, & faire ensuite chacun de son mieux contre leurs Associez. JULES-CE'SAR, POMPE'E & CRASSUS, les deux derniers auparavant Ennemis déclarez, (*b*) mais réconciliez ensemble par le prémier ; firent un Traité, par lequel ils s'engagérent à mettre tout en usage pour ménager les choses de telle maniére par leur crédit, & par leurs intrigues, qu'il ne se résolut & ne se fit rien dans l'Etat, que du consentement unanime d'eux trois. (*c*) POMPEJOQUE M. Crassum *conciliavit* [Julius Cæsar] *veterem inimicum ex Consulatu, quem summâ discordiâ simul gesserant : ac societatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in Republica, quod displicuisset uni ex tribus.* En conséquence d'un tel accord, qui fut (*d*) confirmé par des Sermens réciproques, ces trois hommes, pendant dix ans, firent tout ce qu'ils voulurent, & partagérent entr'eux les Gouvernemens des Provinces, selon que cela les accommodoit. Triumvirat funeste à *Rome* & à l'Empire Romain, mais qui le fut aussi, en divers tems, à chacun des Triumvirs, selon la réflexion de (*e*) VELLEJUS PATERCULUS.

(*a*) In *Vit. Cæsar.* pag. 713.

(*b*) *Plutarq.* in *Crass.* pag. 551. *in* Pompej. *pag.* 643. *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 717, & *seqq.*

(*c*) *Suetone*, in *Jul. Cæsar.* Cap. 19.

(*d*) *Dion Cass.* Lib. XXXVII. *pag.* 63. B.

(*e*) *Lib.* II. *Cap.* 44.

ART. CCCCXC. (1) *Pompée* avoit vaincu ce Prince, deux ans auparavant, & l'avoit réduit à se soumettre. DION CASSIUS, Lib. XXXVII. *pag.* 40. PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 640.

AR-

ARTICLE CCCCXCII.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* JULES-CE'SAR, *&* ARIOVISTE, *Roi d'une partie des* GERMAINS.

ANNE'E 58. avant JESUS-CHRIST.

PAR les intrigues & la puiſſance du Triumvirat, dont nous venons de parler, JULES-CE'SAR (*a*) s'étoit fait donner pour cinq ans le Commandement de la *Gaule Tranſalpine*, en qualité de Proconſul, avec pouvoir de faire la Guerre contre qui & quand il le jugeroit à propos. Il profita bien de la permiſſion : & ſi toutes les Guerres qu'il entreprit ſous ce prétexte, & dont il a lui-même écrit l'Hiſtoire, avoient été auſſi juſtes, que celle qu'il eut avec ARIOVISTE, la gloire qu'il aquit, ſeroit mieux fondée. Cet (1) *Arioviſte* étoit Roi d'une partie des GERMAINS : mais on ne ſait pas bien où étoient ſes Etats, ni quelle étenduë ils avoient. (*b*) Il s'étoit emparé d'une partie du païs des (2) *Sequanois*, par le moien des Troupes, que ceux-ci avoient priſes à leur ſolde ; & il vouloit pouſſer plus loin ſes uſurpations, ſur-tout à la faveur des diviſions qu'il y avoit entre les *Gaulois*. Quelques-uns de ceux-ci eurent recours à *Céſar*, qui crut devoir prendre leur défenſe, & parce qu'ils étoient Alliez du *Peuple Romain*, & à cauſe de ce que que ſa Province même avoit à craindre de la part d'un Prince auſſi fier & auſſi entreprenant, que l'étoit *Arioviſte*. Il commença donc par lui envoier demander une entrevuë, pour parler d'affaires de la derniére importance, & il lui propoſa de choiſir un lieu où ils puſſent s'aboucher. *Arioviſte* rejetta avec hauteur la propoſition, & fit dire à *Céſar*, que, s'il avoit envie de lui parler, il n'avoit qu'à venir lui-même. *Céſar* lui aiant envoié de nouveau des Ambaſſadeurs, pour lui expoſer les ſujets de plainte qu'il avoit contre lui, il n'en tint aucun compte. Cependant lors qu'il vit enſuite que *Céſar* s'avançoit vers lui avec une Armée, il envoia demander lui-même l'entrevuë qu'il avoit refuſée auparavant. *Céſar* y conſentit. Ils convinrent de s'aboucher cinq jours après, dans une grande Plaine, ſur un tertre aſſez ſpacieux qu'il y avoit, & qui étoit à peu près à une égale diſtance des deux Camps ; & de venir chacun avec ſa Cavalerie ; car *Arioviſte* ne voulut point d'Infanterie, crainte d'embûches. *Cognito* (*c*) *Cæſaris adventu*, Arioviſtus *legatos ad eum mittit, quod antè de colloquio poſtulaſſet, id per ſe fieri licere . . . . . Dies colloquio dictus eſt, ex eo die quintus . . . . .* Arioviſtus *poſtulavit, ne quem peditem ad colloquium* Cæſar *adduceret : vereri ſe, ne per inſidias ab eo circumveniretur : uterque cum equitatu veniret : alia ratione ſe non eſſe venturum . . . . . Planicies erat magna, & in eâ tumulus terreus ſatis grandis. Hic locus æquo fere ſpatio ab caſtris utriſque aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt.* Cette Conférence n'eut aucun ſuccès. *Arioviſte* en demanda inutilement une autre : On en vint depuis aux mains ; & *Arioviſte* défait, ſe trouva fort heureux de pouvoir, en fuiant, repaſſer le *Rhein*.

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XXXVIII. *pag.* 70. & 96.

(*b*) *Jul. Cæſar, Comm. De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 31, *& ſeqq.*

(*c*) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 42.

ARTICLE CCCCXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULES-CE'SAR ; *& les* USIPE'TES *&* TENCHTE'RIENS, *Peuples de* GERMANIE.

ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans que JULES-CE'SAR commandoit dans la *Gaule Tranſalpine*, il y avoit eu diverſes Guerres. La marche de deux Peuples de *Germanie*, qui avoient paſſé le *Rhein*, lui donna occaſion d'entreprendre une nouvelle Expédition, & de ſatisfaire le déſir extréme qu'il avoit de pouſſer le prémier les conquêtes des *Romains* juſques dans le cœur de la *Germanie*. (*a*) Les USIPETES, & les TENCHTE'RIENS, contraints par les *Suéviens* de quitter leur païs (on ne dit pas (1) préciſément où il étoit) après avoir erré trois ans par la *Germanie*, paſſérent le *Rhein*, dans le païs des *Menapiens*, dont une partie s'étendoit ſur l'une & l'autre rive de ce Fleuve, & vinrent juſqu'au voiſinage de *Trêves*. *Céſar* l'aiant appris, leur alla au devant ; & comme il n'en étoit éloigné

(*a*) *Cæſar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 4, *& ſeqq.*

ART. CCCCXCII. (1) Voiez une bonne Diſſertation de CELLARIUS, *De Arioviſto*, qui eſt la VI. de la II. Partie du Recueil publié en 1712.

(2) Dont *Veſontio*, aujourd'hui *Beſançon*, étoit la principale Ville : mais on ne ſait pas bien juſqu'où leur païs s'étendoit de côté & d'autre.

ART. CCCCXCIII. (1) Voiez les conjectures que fait là-deſſus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. *Cap* 10. *pag* 503, *& ſeqq.*

loigné que de peu de journées, ces Peuples lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui dire : „ Que leur deſſein n'étoit pas de faire la Guerre au *Peuple Romain*, & qu'ils „ ne refuſoient pourtant pas d'en venir aux mains, ſi on les attaquoit : Que telle étoit „ de tout tems la coûtume des *Germains*, de ſe mettre en état de défenſe contre tous „ ceux qui leur vouloient faire la Guerre, & de n'avoir point recours aux priéres pour „ l'éviter : Que cependant ils vouloient bien lui repréſenter, que ce n'étoit pas volon- „ tairement qu'ils étoient ſortis de chez eux, mais en aiant été chaſſez : Que, ſi les „ *Romains* ne dédaignoient pas leur amitié, elle pourroit leur être utile : Qu'ils ſe con- „ tenteroient qu'on leur aſſignât quelques Terres pour demeure, ou que l'on les laiſſât „ en paiſible poſſeſſion de celles qu'ils avoient conquiſes : Que pour eux ils ne le ce- „ doient en valeur qu'aux (2) *Suéviens*, à qui même les Dieux immortels ne pour- „ roient réſiſter ; & qu'il n'y avoit ſur la Terre aucun autre Peuple, qu'ils n'eſpéraſſent „ de vaincre ". A cela *Ceſar*, comme il le dit lui-même dans ſes *Memoires*, répondit ſelon qu'il le jugea à propos, & le réſultat de ſon diſcours fut : „ Qu'il ne pouvoit fai- „ re avec ces Peuples aucun Traité d'amitié, pendant qu'ils demeureroient dans la „ *Gaule* ; & qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'eux, qui n'avoient pu défendre leur pro- „ pre païs, envahiſſent celui des autres : Qu'il n'y avoit point de Terres vacantes en „ *Gaule*, que l'on pût donner ſans injuſtice, ſur tout pour une ſi grande multitude : „ mais qu'ils pourroient s'établir, s'ils vouloient, chez les (3) *Ubiens*, de la part deſ- „ quels il avoit auprès de lui des Ambaſſadeurs, qui étoient venus lui porter plainte „ des *Suéviens*, & lui demander ſon aſſiſtance : Qu'il ſe flattoit d'obtenir pour eux „ cette faveur des *Ubiens* ". (*b*) *A quibus* [Uſipetibus & Tenchteris] *quum pauco-*
(*b*) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 7, 8.
rum dierum iter abeſſet, legati ab iis venerunt, quorum hæc fuit oratio : Germanos *neque priores* Populo Romano *bellum inferre, neque tamen recuſare, ſi laceſſantur, quin armis contendant : quòd* Germanorum *conſuetudo hæc ſit à majoribus tradita, quicumque bellum inferant, reſiſtere neque deprecari : hoc tamen dicere, veniſſe invitos, ejectos domo. Si ſuam gratiam* Romani *velint, poſſe eis utiles eſſe amicos : vel ſibi agros adtribuant, vel patiantur eos tenere, quos armis poſſederint : ſeſe unis* Suevis *concedere, quibus ne Dii quidem immortales pares eſſe poſſint ; reliquum quidem in terris eſſe neminem, quem non ſuperare poſſint. Ad hæc* Cæſar, *quæ viſum eſt, reſpondit ; ſed exitus fuit orationis : Sibi nullam cum his amicitiam eſſe poſſe, ſi in* Gallia *remanerent ; neque verum eſſe, qui ſuos fines tueri non potuerint, alienos occupare : neque ullos in* Gallia *vacare agros, qui dari tantæ præſertim multitudini ſine injuria poſſint : ſed licere, ſi velint, in* Ubiorum *finibus conſidere ; quorum ſint legati apud ſe, & de* Suevorum *injuriis querantur, & à ſe auxilium petant : hoc ſe ab* Ubiis *impetraturum.* Les Ambaſſadeurs des *Uſipétes* & des *Tenchtériens* repliquérent, qu'ils iroient faire leur rapport ſur ces propoſitions, & qu'ils reviendroient dans trois jours ; mais qu'en attendant ils ſouhaittoient qu'il ne s'avançât pas plus loin avec ſon Armée. *Céſar* le refuſa, & alors, & quand les Ambaſſadeurs de retour lui renouvellérent leur demande avec inſtance. Cette derniére fois, comme il n'étoit éloigné que de trois lieuës, ils le priérent qu'au moins il envoiât ordre à ſa Cavalerie, qui avoit pris les devans, de ne point commencer le combat ; & ils demandérent trois jours pour envoier des Ambaſſadeurs aux *Ubiens* : promettant que, ſi les Principaux & le Sénat de ce Peuple s'engageoient avec ſerment à faire ce que *Céſar* avoit dit qu'il exigeroit d'eux en faveur des *Uſipétes* & des *Tenchtériens*, ceux-ci accepteroient le parti. *Céſar* croiant qu'ils ne vouloient que gagner du tems, leur accorda ſeulement une Trêve d'un jour, pendant lequel il promit de n'avancer pas plus d'une lieuë, juſqu'où il lui falloit néceſſairement aller, pour avoir de l'eau ; & leur dit de revenir le trouver le lendemain, avec un auſſi grand nombre de leurs gens qu'il ſe pourroit, pour examiner leurs demandes. (*c*) *Quum id*
(*c*) *Cæſar*, ubi ſupr. Cap. 11, 12.
non impetraſſent [Legati] *petebant, uti ad eos equites, qui agmen anteceſſiſſent, præmitteret, eoſque pugnâ prohiberet : ſibique uti poteſtatem faceret in* Ubios *legatos mittendi ; quorum ſi principes ac Senatus ſibi jurejurando fidem feciſſent, eâ conditione, quæ à* Cæſare *ferretur, ſe uſuros oſtendebant : ad has res conficiendas ſibi tridui ſpatium daret .... Seſe* [Cæſar] *non longiùs millibus paſſuum quatuor, aquationis cauſſâ, proceſſurum eo die dixit : huc poſtero die quàm frequentiſſimi convenirent, ut de eorum poſtulatis cognoſceret ..... atque is dies induciis erat ab iis petitus* &c. Mais cette Trêve, quoi que très-courte, fut rompuë, & il y eut ce jour-là même un Combat, où *Céſar* perdit ſoixante & quatorze hommes de Cavalerie. C'eſt une queſtion de ſavoir, qui fut alors l'infracteur du Traité. *Céſar* n'avoit garde de s'en donner à lui-même

(2) *Suevi*. Nation, qui alors occupoit une fort grande étenduë de païs, non-ſeulement dans l'*Allemagne* d'aujourd'hui, mais encore en *Pologne*, en *Dannemark*, en *Suéde*, en *Norvégue*, & juſqu'en *Lapponie* ; ſelon ce que dit Cluvier, *ubi ſupr.* Lib. III. *Cap.* 24. *pag.* 597, *& ſeqq.* Mr. Struvius a traité au long, & à fond, de tout ce qui regarde les *Suevi*, dans ſa *Notitia Suevia Antiqua*, jointe au II. Tome de ſon *Corpus Hiſt. Germanica* ; Edit. de 1730. *in folio*.

(3) Les *Ubiens* alors habitoient entre *Maience* & *Cologne*, au delà du *Rhein*, dans la *Germanie*.

même le blâme. Les circonſtances, comme on l'a remarqué (*d*), ne permettent guéres de croire, que les *Germains* aient été ici les Aggreſſeurs. Ils avoient envoié depuis peu au delà de la *Meuſe* leur Cavalerie, à la reſerve de huit-cens hommes; & *Céſar* en avoit cinq-mille. Comment eſt-ce qu'avec ſi peu de monde ils auroient penſé à attaquer une Cavalerie ſi ſupérieure? Mais d'ailleurs il paroît par PLUTARQUE, (*e*) qu'à *Rome* on étoit perſuadé qu'il y avoit eu de la mauvaiſe foi de la part de *Ceſar* dans cette affaire; puis que *Caton* opinoit à le livrer aux Ennemis, pour expier la perfidie qu'il avoit commiſe en violant le Traité fait avec les *Uſipétes* & les *Tenchtériens*. C'eſt ce que j'ai déja dit dans mes (*f*) Notes ſur GROTIUS; où j'ai fait voir auſſi que ce grand Homme, & d'autres Auteurs, ont ici fort brouillé les tems & les choſes. Si Mr. le Chevalier DE FOLARD eût vu ces Notes, il auroit peut-être évité la (*g*) même confuſion. Il auroit auſſi été bien aiſe d'apprendre, que d'autres avant lui ont cru & montré, que la Guerre de *Céſar* contre *Arioviſte* étoit très-juſte; ſur quoi j'ai (*h*) rapporté & approuvé ce qu'avoit dit depuis long tems le docte (*i*) CELLARIUS, dans une de ſes Diſſertations. Pour revenir aux *Uſipétes* & aux *Tenchtériens*, ce fut après leur défaite, qui ſuivit de près le Combat dont j'ai parlé, que *Céſar* fit faire un Pont, pour paſſer le *Rhein*, & entrer en *Germanie*, comme il le ſouhaittoit tant. (*k*) Les circonſtances lui en fourniſſoient deux beaux prétextes. La Cavalerie des *Uſipétes* & des *Tenchtériens*, qui, comme nous l'avons dit, étoit allée au delà de la *Meuſe*, aiant appris la déroute du reſte, paſſa le *Rhein*, & ſe retira ſur les Terres des (4) *Sigambres*, ou *Sicambres*. *Céſar* envoia à ceux-ci des Ambaſſadeurs, pour demander qu'ils lui livraſſent ces gens-là, comme ſes Ennemis, qui avoient entrepris la Guerre contre lui & contre la *Gaule*. On lui répondit: „ Que l'*Empire Romain* étoit borné au *Rhein*; & que ſi „ lui, *Céſar*, trouvoit de l'injuſtice à ce que les *Germains* étoient entrez dans la *Gaule* „ ſans ſon conſentement, en vertu de quoi prétendroit-il avoir quelque choſe à commander au delà du *Rhein*" ? D'ailleurs les *Ubiens* demandoient du ſecours à *Céſar* contre les *Suéviens*. Il n'en falloit pas tant, pour animer un Général ſi ambitieux & ſi entreprenant, à faire conſtruire le Pont, dont il nous a laiſſé lui-même la Deſcription. Mais cette Expédition n'aboutit qu'à brûler & ravager tout ce qu'il put dans le païs des *Sicambres*, & il repaſſa le *Rhein*, au bout de dix-huit jours,

(*d*) *Freinsheimius*, Supplem. *T. Liv.* Lib. CV. Cap. 51.
(*e*) In *Vit. Cæſar.* pag. 718. E.
(*f*) *Liv.* I. *Chap.* III. §. 5. *Note* 4.
(*g*) *Comment. ſur Polybe*, Tom. II. *pag.* 132, *& ſuiv.*
(*h*) *Ubi ſupr.* Liv. III. Chap. III. §. 10. *Not.* 2.
(*i*) *Diſſ.* VI. *Part.* II. *de Arioviſto*, §. 12, *& ſeqq.*
(*k*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 16, *& ſeqq. Dion Caſſ.* Lib. XXXIX. *pag.* 126, 127. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCIV.

TRAITE' *de Paix entre les* BRETONS, *&* JULES-CE'SAR.

LA même ANNE'E 55. avant JESUS-CHRIST.

SUR la fin de l'Eté, où ſe paſſa ce que nous venons de voir dans l'Article précédent, JULES-CE'SAR, après quelques exploits faits en *Germanie*, (*a*) réſolut de pouſſer ſes conquêtes juſques dans la *Grande* BRETAGNE, (*b*) ſi peu connuë encore & aux *Romains*, & aux autres Nations, qu'il ne put même apprendre des Marchands qui trafiquoient ſur ſes côtes, quelle étoit la grandeur de l'Ile, ni ſi elle étoit peu ou beaucoup peuplée. C'eſt pourquoi, avant que d'y paſſer, il jugea à propos d'envoier un Vaiſſeau de Guerre pour reconnoître le païs, autant qu'il ſe pourroit. Après quoi il s'embarqua avec deux Légions, fit deſcente dans l'Ile non ſans beaucoup de difficulté, & contraignit les BRETONS à lui demander la Paix, ſous telles conditions qu'il voudroit leur impoſer. Ils offrirent en même tems des Otâges; & renvoiérent de leur pur mouvement *Comius*, qu'ils avoient arrêté & mis en priſon, quoi que venu en qualité d'Ambaſſadeur. *Céſar* leur accorda ce qu'ils demandoient, & leur preſcrivit le nombre d'Otâges qu'il vouloit avoir, pour ſûreté du Traité. Ils lui en livrérent une partie ſur le champ, & promirent de donner en peu de jours les autres, qui devoient venir de lieux éloignez. Après quoi ils licentiérent leurs Troupes; & de toutes parts les principaux des Villes vinrent ſe mettre ſous la protection du Vainqueur. (*c*) *Hoſtes prælio ſuperati, ſimul atque ſe ex fuga receperunt, ſtatim ad* Cæſarem *legatos de pace miſerunt: obſides daturos, quæque imperaſſet ſeſe facturos, polliciti ſunt. Una cum his legatis* Comius, Atrebas, *venit. Hunc illi . . . . . remiſerunt . . . . . Ignoſcere imprudentiæ dixit* [Cæſar] *obſideſque imperavit: quorum illi partem ſtatim dederunt, partem ex longinquioribus locis accerſitam paucis diebus ſeſe daturos dixerunt. Interea ſuos remigrare in agros juſſerunt: principeſque undique convenêre, & ſe civitateſque ſuas* Cæſari *commendarunt. His rebus pace firmatâ* &c. Mais il ſurvint, quatre jours après, une grande Tempête, qui diſperſa les Vaiſſeaux que *Céſar* attendoit avec ſa Cavalerie, & endommagea beaucoup ceux qui étoient ſur la Rade. Il n'a-

(*a*) *Cæſar*, Comm. *De Bell. Gallic.* Lib. IV. *Cap.* 20, *& ſeqq.*
(*b*) Voiez *Dion Caſſ.* Lib. XXXIX. *pag.* 127. *Ed. H. Steph. Plutarque*, *in Cæſar.* Pag. 719. B.
(*c*) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 27.

(4) Ces *Sicambres* habitoient alors en *Weſtphalie*, depuis la *Lippe*, juſqu'au *Weſer*.

n'avoit d'ailleurs ni provision de Vivres, ni dequoi reparer ses Bâtimens. Les *Bretons*, qui s'en apperçurent, rompirent le Traité, & vinrent fondre sur une des Légions *Romaines*, de maniére qu'ils remportérent d'abord quelque avantage. Aiant voulu ensuite attaquer le Camp des *Romains*, ils furent battus, & demandérent de nouveau la Paix. *Césat* la leur accorda volontiers, dans la situation peu favorable où il se trouvoit, & par l'envie qu'il avoit de retourner au plutôt dans les *Gaules*. Les *Bretons* s'engagérent alors à lui donner le double des Otâges, qu'il avoit exigez la prémiére fois, & a les lui envoier au delà de la Mer. (*d*) *Eodem die Legati ab hostibus missi ad* Cæsarem *de pace venerunt. His* Cæsar *numerum obsidum, quem antea imperaverat, duplicavit; eosque in continentem adduci jussit* &c.

(*d*) *Cæsar*, ubi supr. *Cap.* 36.

ARTICLE CCCCXCV.

TRAITE' *de Paix entre* CASSIVELAN, *petit Roi d'un Peuple de la* GRANDE-BRETAGNE, *&* JULES-CESAR.

ANNE'E 54. avant JESUS-CHRIST.

IL N'Y eut que deux Peuples de BRETAGNE, (*a*) qui envoiassent à JULES-CESAR les Otâges qu'ils avoient promis par le Traité précédent : tous les autres manquérent de parole. Cela fournit à *Césat* un prétexte plausible d'entreprendre une nouvelle Expédition dans leur Ile. (*b*) Après avoir passé une partie de l'hiver en *Italie*, selon sa coûtume, il revint l'année suivante, & fit descente en *Bretagne* sans aucune opposition. Il y eut ensuite divers Combats, dans lesquels l'avantage fut tantôt du côté des *Romains*, tantôt du côté des *Bretons*, dont le Commandement général avoit été déferé à (1) CASSIVELAN, un de leurs petits Rois. Mais enfin celui-ci fut obligé de demander la Paix, & il envoia à *Césat* pour cet effet, *Comius*, Roi des (*c*) *Atrebates*. Le Traité se fit, à condition, „ Que les *Bretons* donneroient des Otâges : qu'ils paie- „ roient un certain Tribut annuel au *Peuple Romain* : Que *Cassivelan* n'inquiéteroit „ plus MANDRUBATIUS, ni les (2) *Trinobantes* "; car *Cassivelan* avoit usurpé le Gouvernement de ce Peuple, & *Mandrubatius* étoit le Fils & Héritier légitime du Roi, à qui *Cassivelan* avoit ôté la vie, après lui avoir enlevé ses Etats. (*d*) *Legatos per* Atrebatem Comium *de deditione ad* Cæsarem *mittit* [Cassivellaunus] Cæsar . . . . *obsides imperat, &, quid in annos singulos vectigalis* Populo Romano Britannia *penderet, constituit : interdicit atque imperat* Cassivellauno, *ne* Mandrubatio, *neu* Trinobantibus *noceat*. On peut voir, au reste, les judicieuses réflexions que fait feu Mr. DE RAPIN, (*e*) sur la maniére dont *Césat* raconte ses deux Expéditions en *Bretagne*, où il tourne tout fort à son avantage. On a tout lieu de croire qu'elles furent peu considérables : & aux témoignages de l'Antiquité, qui l'insinuent, & que l'Historien Moderne allégue, on peut ajouter celui de PLUTARQUE, qui dit : (*f*) „ *Césat* entreprit „ deux Expéditions en *Bretagne* : mais, par les divers Combats qu'il y donna, il fit „ plus de mal aux Ennemis, qu'il ne fit de bien à ses Troupes; car il n'y avoit rien de „ bon à gagner avec des Peuples si pauvres, & qui menoient une vie si misérable. Il „ ne finit donc pas cette Guerre aussi heureusement, qu'il le désiroit, mais aiant seule- „ ment reçu d'un Roi du païs des Otâges, & réglé les Impôts que l'Ile devoit paier, il „ retourna dans la *Gaule*.

(*a*) *Cæsar*, De Bell. Gallic. *Lib.* IV. *Cap.* 38.

(*b*) *Idem*, Lib. V. *Cap.* 11, *& seqq.*

(*c*) Voiez ci-dessous, sur l'Année 51. *Artic.* 497.

(*d*) *Cæsar*, ubi supr. *Lib.* V. *Cap.* 22.

(*e*) *Histoire d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 29, *& suiv.*

(*f*) In *Vit. Cæsar. pag.* 719.

ARTICLE CCCCXCVI.

TRAITE' *pour une entrevuë, entre* CRASSUS, *un des Triumvirs de* ROME, *&* SURE'NA, *Général de l'Armée des* PARTHES.

ANNE'E 53. avant JESUS-CHRIST.

DANS le partage que les prémiers Triumvirs de ROME avoient fait entr'eux des Provinces où chacun commanderoit, la *Syrie*, avec les païs voisins échurent à CRASSUS,

ART. CCCCXCV. (1) Ce CASSIVELAN (*Cassivellaunus*) est appellé *Suellas*, dans DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 136. C. *Ed. H. Steph.* Mais LEUNCLAVIUS conjecture qu'il faut lire Καστιουελλαύνος. Au contraire, CAMBDEN, Anglois, croit qu'il ne faut rien changer. Car, dit-il, ce n'étoit pas un nom propre, mais il signifioit que ce Chef étoit Prince d'une Nation nommée *Cassi*, les *Cassiens*. Ainsi *Dion Cassius* a exprimé seulement VELLAN, ou cette partie du mot qui marquoit la qualité de *Prince*. BRITANN. *pag.* m. 298, 299. Voiez aussi *pag.* 313. Le mot est au moins corrompu dans POLYEN, *Strateg.* Lib. VIII. Cap. 23. où on lit Κασσέλαυλος. Voiez la Note du dernier Editeur, sur cet endroit.

(2) Ces *Trinobantes*, selon le même CAMBDEN, (*ubi supr.* pag. 320.) occupoient le païs de *Midlessex*, & *Essex*.

sus, l'homme le plus riche de son tems, & en même tems le plus avide de richesses. Cette avidité insatiable, jointe à une folle ambition, lui firent entreprendre la Guerre (1) contre les PARTHES, Alliez des *Romains*, & qui n'avoient en rien contrevenu aux Traitez, ni donné le moindre sujet de les attaquer. Mais il en fut bien puni. Après avoir remporté quelques avantages, dont il ne sut pas profiter, & fait bien des fautes dans tout le cours de son Expédition; il se laissa dupper par un petit Roi (*a*) d'*Osrhoéne*, dans un endroit de la *Mésopotamie*, où il fut défait, & son Fils tué. Après quoi, trompé par un autre Traitre, nommé *Andromaque*, il manqua l'occasion de se retirer, & fut forcé par ses Soldats mêmes à une chose qui lui coûta la vie. SURE'NA, Général de l'Armée d'ORODE (2), Roi des *Parthes*, après bien des ruses pour le surprendre, lui fit proposer une entrevuë, en lui donnant espérance d'un accommodement raisonnable, & ils convinrent de s'aboucher dans un lieu également éloigné de leurs postes, avec un nombre de gens égal de part & d'autre; comme le rapporte DION CASSIUS: (*b*) Αὐτῷ ἐκείνῳ [τῷ Κράσσῳ] ἦλθε [Σύραξ] βέλεσθαι ἐς λόγους ἐλθεῖν· καὶ τοῦτο δόξαι σφίσιν ἐπὶ τῷ μεταίχμῳ, μετ' ἴσων ἀνδρῶν ἑκατέρωθεν, συμβαλεῖν ἀλλήλοις &c. Comme *Crassus* approchoit de l'endroit marqué, *Suréna*, qui étoit à cheval, suivi des principaux Officiers de son Armée, s'avança, & dit: *Que vois-je? le Général des* Romains *à pié, & nous à cheval! Qu'on lui amène un Cheval au plus vîte. Crassus* répondit, que *chacun venoit à la maniére de son pais, & qu'ainsi ni l'un ni l'autre ne faisoit mal. Oh bien*, reprit SURE'NA, *il y a dès ce moment un Traité de Paix & d'Alliance entre* ORODE *& les* ROMAINS: *mais il faut en aller dresser & signer les Articles sur les rives de l'*Euphrate; *car vous autres* Romains, ajouta-t-il, *vous ne vous souvenez pas toujours de vos conventions.* Et en même tems il lui tendit la main. *Crassus* alors ordonna à ses gens de lui amener un Cheval. *Il n'en est pas besoin*, dit *Suréna*, *en voici un, dont le Roi vous fait présent.* Sur ce Cheval, *Crassus* fut tué, de la maniére qu'on peut voir dans les Historiens, (3) qui varient un peu pour les circonstances. Nous avons vû ci-dessus des exemples de personnes à qui de pareilles entrevuës ont été de fâcheuse conséquence, quelquefois même fatales. On en trouvera plusieurs autres indiquez par un (*c*) Auteur Moderne fort versé dans les Histoires.

(*a*) *Abgare*, ou *Maanu Aloho*, selon Mr. *Bayer.*

(*b*) *Ubi supr.* pag. 143. D. Voiez *Polyænus*, *Strateg. Lib.* VII. *Cap.* 41.

(*c*) *Freinshémius*, *Not. in Flor. Lib.* II. *Cap.* II. *num.* 11.

ARTICLE CCCCXCVII.

TRAITE' *de Composition entre* COMIUS, *petit Roi des* ATRE'BATES *en* Gaule, *&* MARC ANTOINE, *un des Lieutenans de* JULES-CE'SAR.

ANNE'E 51. avant JESUS-CHRIST.

COMIUS, Roi des *Atrébates* (1), dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, après avoir été pendant plusieurs années fort attaché aux *Romains*, se laissa entraîner par (*b*) le soulevement général des *Gaulois*. Mais à la fin il se rendit à MARC (2) ANTOINE, un des Lieutenans de JULES-CE'SAR; promettant de demeurer où il lui prescriroit, & de lui donner des Otâges pour sûreté de ses engagemens. Il stipula seulement une chose assez singuliére, c'est qu'il ne fut point obligé de (3) paroître devant aucun *Romain*. Ce qui lui fut accordé, comme venant d'une juste crainte; ainsi que le rapporte le Continuateur des (*c*) *Mémoires* de CE'SAR. *Legatos ad* Antonium *mittit* [Comius] *seque ibi futurum, ubi præscripserit, & ea facturum quæ imperaverit, obsidibus datis firmat: unum illud orat, ut timori suo concedatur, ne in conspectum veniat cujusquam* Romani. *Quam postulationem* Antonius *quum judicaret ab justo nasci timore, veniam petenti dedit; obsides accepit.*

(*a*) Sur l'Année 54. *Artic.* 495.

(*b*) *Cæsar*, De Bell. Gall. *Lib.* VII. *Cap.* 76.

(*c*) *De Bell. Gall.* Lib. VIII. *Cap.* 48.

ART. CCCCXCVI. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XL. *pag.* 140, *& seqq.* Ed. H. Steph. PLUTARQUE, in *Vit. Crass.* pag. 554, & seqq. *Ed. Wech.* APPIEN d'*Alexandrie*, *De Bell. Parth.* pag. 223 &c. *Ed. Amst.*

(2) Dans PLUTARQUE, il est appellé *Ugrode*: d'autres disent *Hérode*. Mais *Orode* est le vrai nom, & le plus commun dans les Anciens Auteurs. Ce Roi avoit détrôné ARSACE *Mithridate*; à qui même il fit enfin ôter la vie, sous ses yeux.

(3) Voiez l'*Historia Osroena* de Mr. BAYER, *pag.* 85, *& seqq.* On porta la Tête de *Crassus* à ORODE. Celui-ci étoit alors en festin, chez ARTAVASDE, Roi d'*Arménie*, Successeur de TIGRANE II. à l'occasion d'une Paix, que ces deux Rois venoient de conclure, cimentée par le Mariage d'une Sœur d'*Artavasde* avec *Pacore*, Fils de *Tigrane*. Voiez PLUTARQUE, in *Crass.* pag. 564. APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 260. Mr. BAYLE, dans l'Article d'*Artavasde* I. dit, que ce Roi d'*Arménie* étoit alors *à la Cour d'Orode* &c. Mais *Plutarque* & *Appien* parlent expressément de l'*Arménie* comme du païs ou la Tête fut envoiée à *Orode*; qui y étoit par consequent.

ART. CCCCXCVII. (1) Les *Atrébates*, selon CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. II. *Cap.* 26. occupoient alors tout l'*Artois*, une partie de Flandre, & une petite portion du *Hainaut*.

(2) C'est le fameux *Marc Antoine*, qui fut depuis *Triumvir*. Il étoit venu dans la *Gaule*, comme Questeur: HIRTIUS, *De Bell. Gall.* Lib. VIII. Cap. 2. & 50. mais il n'y avoit pas été envoié de *Rome* dans les formes, comme le lui reproche CICE'RON, *Orat. Philipp.* II. Cap. 20.

(3) Voiez aussi DION CASSIUS, Lib. IV. pag. 157. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE CCCCXCVIII.

DIVERS *Décrets, ou Lettres, de pluſieurs* MAGISTRATS ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST, & dans quelques autres antérieures.

VOICI pluſieurs Piéces, en faveur des JUIFS, leſquelles nous ont été conſervées par (a) JOSEPH, & qui ne ſe trouvent en Original dans aucune Edition de cet Hiſtorien, avant la derniére publiée à *Oxford*, & renouvellée à *Leide*. Nous les plaçons ici, ſur la datte de la prémiére, qui eſt ſûre; quoi qu'il y en aît de plus anciens, mais dont on ne ſauroit déterminer le tems.

(a) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 13, *& ſeqq.*

(1) DECRET *de* LUCIUS LENTULUS, *Conſul.*

ΛΕΥΚΙΟΣ ΛΕΝΤΛΙΟΣ Ὕπατος εἶπε· Πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους, ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ἔχοντας καὶ ποιοῦντας ἐν Ἐφέσῳ, πρὸ τοῦ βήματος, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, στρατείας ἀπέλυσα, πρὸ δεκαδύο Καλανδῶν Ὀκτωβρίων, Λευκίῳ Λέντλῳ, Γαΐῳ Μαρκέλλῳ ὑπάτοις. Παρῆσαν Τίτος Ἄππιος Τίτου υἱὸς Βάλγως Ὁρατίᾳ πρεσβευτὴς, Τίτος Τόγγιος Τίτου υἱὸς Κρασσομίνᾳ, Κόϊντος Ῥαίσιος Κοΐντου, Τίτος Πομπήϊος Τίτου Λογγίνος, Γάϊος Σερουίλιος Γαΐου Τρηντίνᾳ Βράχος χιλίαρχος, Πόπλιος Κλούσιος Ποπλίου Ἐρωρίᾳ Γάλλος, Γάϊος Σέντιος Γαΐου * * * υἱὸς Σαβατίνᾳ.

„ LUCIUS LENTULUS, (2) Conſul, a dit: „ Moi ſéant en mon Tribunal, j'ai déchargé du „ ſervice militaire, par reſpect pour la Religion, „ les JUIFS, Citoiens Romains, qui ont & exercent leurs Cérémonies à *Ephéſe*; & ce le douziéme jour (3) avant les Calendes d'*Octobre*, „ ſous le Conſulat de *Lucius Lentulus*, & de *Cajus Marcellus*. Préſens étoient, *Titus Appius*, „ *Valgus*, Fils de *Titus*, de la Tribu *Horatienne*, „ Lieutenant: *Tite Tongius*, (4) Fils de *Tite*, de „ la Tribu *Cruſtuminienne*: *Quintus Réſius*, Fils „ de *Quintus*; *Titus* (5) *Pompée*, *Longin*, Fils de „ *Titus Cajus Servilius*, *Bracchus*, Fils de *Cajus*, „ de la Tribu *Térentine*, Tribun militaire: *Publius* „ *Cluſius Gallus*, Fils de *Publius*, de la Tribu (6) „ *Erorienne*: *Cajus Sentius*, (7) Fils de *Cajus*, de „ la Tribu *Sabatine*.

LETTRE *de* TITUS ATILIUS *à ceux d'*EPHE'SE.

ΤΙΤΟΣ Ἄπτιος, Τίτου υἱὸς, Βόλβος, πρεσβευτὴς καὶ ἀντιστράτηγος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαίους τοὺς ἐν τῇ Ἀσίᾳ Λεύκιος Λέντλος Ὕπατος, ἐμοῦ ἐντυγχάνοντος ὑπὲρ αὐτῶν, ἀπέλυσε στρατείας· αἰτησάμενος δὲ μοῦ ταῦτα καὶ παρὰ Φαννίου τοῦ ἀρχιστρατήγου, καὶ παρὰ Λευκίου Ἀντωνίου τοῦ Ἀντιταμίου, ἐπέτυχον· ὑμᾶς τε βούλομαι φροντίσαι, μή τις διενοχλῇ.

„ TITUS (8) ATILIUS, *Bulbus*, Fils de *Titus*, Député & Propréteur aux Magiſtrats, au „ Sénat, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. LUCIUS LENTULUS, Conſul, a déchargé du „ ſervice militaire, par mon interceſſion, les JUIFS „ qui ſont en *Aſie*. Enſuite aiant demandé pour „ eux la même choſe à *Fannius*, Général en chef, „ & à *Lucius Antoine* Proqueſteur, je l'ai auſſi obtenu de ceux-ci: & je veux que vous aiyez ſoin „ que perſonne ne les inquiette.

DE'CRET *de ceux de* DE'LOS.

ἘΠΙ Ἄρχοντος Βοιωτοῦ, μηνὸς Θαργηλιῶνος εἰκοστῇ, χρηματισμὸς Στρατηγῶν.

„ SOUS l'Archonte BEOTUS, le vintiéme du „ mois de (9) *Targélion*, les Préteurs ont ainſi „ con-

ART. CCCCXCVIII. (1) Le même Décret, ou un autre fort ſemblable, ſe trouve plus bas, §. 19. avec quelques petites différences, que je marquerai ici, pour ne pas repéter inutilement un Acte de même teneur.

(2) Ce Conſul *Lucius Cornelius Lentulus*, & ſon Collégue, *Cajus Claudius Marcellus*, qui ſe trouvoient alors dans quelque Province, s'étoient ſauvez de *Rome*, pour ſuivre *Pompée*, à l'approche de *Céſar*. Voiez CE'SAR lui-même, *Comment. De Bell. Civ.* Lib. I. Cap. 14. DION, Lib. XLI. *pag.* 173, *& ſeqq.* APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. II. *pag.* 741, *& ſeqq.* PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 652.

(3) Le 20. de *Septembre*. Dans l'autre Acte ſemblable, il y a au comencement Κοιντιλίῳ: & le ſavant JAQUES GRONOVIUS veut qu'on y ſousentende μηνὶ, en ſorte que cela marque le mois d'*Août*. Mais peut-être faut-il lire Κορνηλίῳ: les Copiſtes changeant aiſément des noms auſſi ſemblables. Et il n'importe que Κορνηλίῳ dût être après Ἀουνίῳ: le changement d'ordre eſt auſſi facile à ſe gliſſer; & les Auteurs même ne rangent pas toujours bien les noms.

(4) Ces mots, *Fils de Tite*, manquent dans l'autre Acte.

(5) Avant *Longin*, il y a dans l'autre Acte, *Cornélius*.

(6) Au lieu d'Ἐρωρίᾳ, nom de Tribu inconnuë, le même GRONOVIUS lit, Οὐοτουρίᾳ, de la *Tribu Véturienne*.

(7) Il y a ici une lacune; & enſuite dans l'autre Acte, quelques autres noms, que l'on verra dans l'Original: car cela eſt peu important, & les noms mêmes ſont quelquefois corrompus. D'ailleurs, on ne connoit point les perſonnes, dont il s'agit.

(8) C'eſt ainſi qu'on lit, au lieu d'*Aprius*, qu'il y a dans le Texte.

(9) Nom d'un Mois des *Athéniens*, commun à d'autres Peuples. Mais on ne ſait quelle place il occupoit dans le Calendrier de la plupart de ceux-ci.

„ conclu & réſolu. MARC PISON, Lieutenant, „ étant dans nôtre Ville, & y faiſant des levées „ de Soldats, nous a fait appeller, auſſi bien que „ pluſieurs des Citoiens, & nous a ordonné, que, „ s'il y avoit ici (10) des JUIFS, Citoiens *Ro-* „ *mains*, perſonne ne les inquiétât pour les con- „ traindre à ſervir; parce que le Conſul *Corné-* „ *lius Lentulus*, par reſpect (11) pour la Reli- „ gion, a diſpenſé les *Juifs* du ſervice militaire. „ C'eſt pourquoi il faut que vous obéiſſiez au „ Préteur.

Μάρκος Πείσων πρεσβευτὴς, ὁ δημῶν ὁ τῇ πόλει ἡμῶν, ὁ ἡγ τεταγμένος ἐπὶ τ στρατολογίας, προσκαλεσάμ ἡμᾶς καὶ ἱκανοὺς τῶν πολιτῶν, προσέταξεν, ἵνα, εἴτινες Ἰουδαῖοι πολῖται Ῥωμαίων, τούτοις μηδεὶς ἐνοχλῇ περὶ στρατείας, διὰ τὸ τ ὕπατον Κορνήλιον Λέντλον, δεισιδαιμονίας ἕνεκα, ἀπολελυκέναι τοὺς Ἰουδαίους τ στρατείας· διὸ πείθεσθαι ὑμᾶς δεῖ τῷ στρατηγῷ.

LETTRE *du Conſul* CAJUS FANNIUS, *à ceux de l'Ile de* Cò.

„ CAJUS FANNIUS, (12) Fils de *Cajus*, „ Général d'Armée, & Conſul, aux Magiſtrats „ de Cò, Salut. Je vous fais ſavoir, que quel- „ ques Députez des JUIFS me ſont venus trou- „ ver, pour me prier de leur communiquer les „ Décrets du Sénat, faits en leur faveur. Je „ les ai joints ci-deſſous. Je veux que, ſelon „ l'avis du Sénat, vous ayez ſoin de ces Dépu- „ tez, & que vous faſſiez en ſorte qu'ils s'en re- „ tournent chez eux par vôtre païs, en toute „ ſureté.

ΓΑΪΟΣ ΦΑΝΙΟΣ, Γαΐυ υἱὸς, στρατηγὸς, ὕπατος, Κώοις ἄρχουσι, χαίρειν. Βούλομαι ὑμᾶς γιῶναι, ὅτι πρέσβεις Ἰουδαίων μοι προσῆλθον, ἀξιοῦντες τὰ ὑπὸ τῆς Συγκλήτου δόγματα περὶ αὐτῶν γεγονότα· ὑποτέταχα δὲ τὰ δεδογμένα. Ὑμᾶς θέλω φροντίσαι καὶ προνοῆσαι τῶν ἀνδρῶν κατὰ τὸ Συγκλήτου δόγμα, ὅπως μὴ ὑμετέρας χώρας εἰς τ εἰρήνην ἀσφαλῶς ἀπαλλαγῶσι.

(13) LETTRE *de* LUCIUS ANTOINE, *à ceux de* SARDES.

„ LUCIUS ANTOINE, (14) Fils de *Marc*, „ Proqueſteur & Propréteur, aux Magiſtrats, au „ Sénat, & au Peuple de *Sardes*, Salut. Les „ JUIFS, nos Citoiens, me ſont venus trouver, „ & m'ont repréſenté, que dès le commencement „ ils ont toujours eu leurs Aſſemblées particuliè- „ res ſelon les Loix de leurs Ancêtres, & un „ Lieu particulier, où ils jugent des affaires & „ des procès qu'il y a entr'eux: ils m'ont de- „ mandé, qu'il leur fût permis de continuer à le „ faire, & je le leur ai accordé.

ΛΟΥΚΙΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ, Μάρκου υἱὸς, ἀντιταμίας καὶ ἀντιστρατηγὸς, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἰουδαῖοι πολῖται ἡμέτεροι προσελθόντες μοι ἐπέδειξαν ἑαυτοὺς σύνοδον ἔχειν ἰδίαν κατὰ τοὺς πατρίους νόμους ἀπ' ἀρχῆς, καὶ τόπον ἴδιον, ἐν ᾧ τά τε πράγματα καὶ τὰς πρὸς ἀλλήλους ἀντιλογίας κρίνουσι· τοῦτό τε αἰτησαμένοις, ἵν' ἐξῇ αὐτοῖς ποιεῖν, τηρῆσαι τ ἐπιτρέψαι ἔφην.

TE'MOIGNAGE *de* MARC PUBLIUS, *& de quelques autres.*

„ MARC PUBLIUS, Fils de *Spurius*, (15) „ & *Marc*, Fils de *Marc*, & *Lucius*, Fils de *Pu-* „ *blius*, diſent ceci. Etant allez trouver le (16) „ Proconſul LENTULUS, nous lui avons donné „ l'avis, ſelon qu'en avoit parlé *Doſithée*, Fils de „ *Cléopatride*, d'*Alexandrie*, qu'on le prioit, s'il „ le jugeoit à propos, de décharger du ſervice „ militaire, en conſidération de la Religion, les „ JUIFS, Citoiens Romains, qui ont accoûtumé „ de célébrer leurs dévotions Judaïques; & il les „ a déchargez, le treiziéme jour avant les Calendes „ d'*Octobre*.

ΜΑΡΚΟΣ ΠΟΠΛΙΟΣ, ὁ Σπυρίου υἱὸς, καὶ Μάρκος Μάρκου, καὶ Ποπλίου υἱὸς Λούκιος, λέγουσι. Λέντλῳ τῷ ἀνθυπάτῳ προσελθόντες ἐδιδάξαμεν αὐτὸν, περὶ ὧν Δοσίθεος Κλεοπατρίδου Ἀλεξανδρεὺς λόγους ἐποιήσατο, ὅπως πολίτας Ῥωμαίων Ἰουδαίους ἱερὰ Ἰουδαϊκὰ ποιεῖν εἰωθότας, ἐν αὐτῷ φαίη, δεισιδαιμονίας ἕνεκα ἀπολύοι· καὶ ἀπέλυσε πρὸ δεκατριῶν Καλανδῶν Ὀκτωβρίων.

(10) Il y en avoit beaucoup à *Délos*. Voïez ci-deſſous, ſur l'Année 47.

(11) Ou plutôt, à ce que croit GRONOVIUS, parce que les *Juifs* avoient donné de bonnes ſommes d'argent à *Marc Piſon*, pour obtenir la diſpenſe. Il avoit été envoié par *Lentulus*, du parti de *Pompée*, pour lever des Troupes en *Aſie*, & contraindre les Peuples d'en fournir. On ſupplée par là à ce que dit CE'SAR, *De Bell. Civ.* Lib. III. *Cap.* 4. où il ne nomme point ce *Piſon*. Et Mr. le Baron de SEANHEIM approuve la remarque de GRONOVIUS.

(12) On ne trouve nulle part l'Année du Conſulat de ce *Cajus Fannius*, pas même parmi les Conſuls ſubſtituez (*ſuffecti*.) Voïez la Note de GRONOVIUS.

(13) Avant cette *Lettre* de LUCIUS ANTOINE, il y a, dans JOSEPH, un abrégé du *Décret* de LENTULUS, qu'on a vu le prémier. Et plus bas encore le même ſe trouve plus au long, comme je l'ai déja indiqué.

(14) *Lucius Antonius* étoit Frére du Triumvir MARC ANTOINE. On peut voir ſon Article dans le *Dictionnaire* de BAYLE.

(15) Tous perſonnages inconnus. Ce que GRONOVIUS débite ici, n'eſt que pure conjecture.

(16) Quel eſt ce *Lentulus*, *Proconſul*? CICE'RON parle de *L. Lentulus Proconſul*, comme aiant eu cet Emploi dans les tems où nous ſommes, *Lib. X. Ad Famil.* Epiſt. 31. Ainſi ce ſera peut-être le même, dont eſt le prémier Article, & ceci ſe ſera paſſé l'Année ſuivante, 48. avant JESUS-CHRIST. La patrie de *Doſithée*, montre qu'il s'agit ici des *Juifs* d'*Egypte*, qui y étoient en grand nombre, ſur tout à *Alexandrie*.

LET-

LETTRE *de ceux de* LAODICE'E, *à* CAJUS RABILIUS; *Conſul.*

ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ ἄρχοντες, Γαΐῳ Ῥαβιλίῳ, Γαΐου υἱῷ, Ὑπάτῳ, χαίρειν. Σώπατρος, Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως πρεσβευτὴς, ἐπέδωκεν ἡμῖν τὴν παρ' σοῦ ἐπιστολὴν, δι' ἧς ἐδήλου (17) ἡμῖν παρ' Ὑρκανοῦ τοῦ Ἰουδαίων Ἀρχιερέως, ἐληλυθότας τινὰς γράμματα κομίσαι περὶ τοῦ ἔθνους αὐτῶν γεγραμμένα, ἵνα τὰ Σάββατα τοῖς Ἰουδαίοις ἐξῇ καὶ τὰ λοιπὰ ἱερὰ ἐπιτελεῖν καὶ τοὺς πατρίους νόμους, ὅπως τε μηδεὶς αὐτοῖς (18) ἐπιτάσσῃ, διὰ τὸ φίλους αὐτοὺς ἡμετέρους εἶναι καὶ συμμάχους, ἀδικήσῃ τε μηδεὶς αὐτοὺς ἐν τῇ ἡμετέρᾳ ἐπαρχίᾳ, ὡς Τραλλιανῶν τε ἀνεπιτήδειον καὶ πρόσφορον μὴ χρίσκεσθαι τοῖς περὶ αὐτῶν δεδογμένοις, ἐπέταξας ταῦτα ὕτως γίνεσθαι· προσκεκλῆσθαι δέ γε, ὅτι καὶ ἡμῖν ταῦτα γράψαι περὶ αὐτῶν. ἡμεῖς οὖν, κατακολουθοῦντες τοῖς ἐπιταλμένοις ὑπό σου, τήν τε ἐπιστολὴν τὴν ἀποδοθεῖσαν ἐδεξάμεθα, καὶ κατεχωρίσαμεν εἰς τὰ δημόσια ἡμῶν γράμματα, καὶ περὶ τῶν ἄλλων, ὧν ἐπέταλκας, προνοήσομεν ὅπως μηδὲν μεμφθῆναι.

„ LES Magiſtrats de LAODICE'E, au Conſul CAJUS RABILIUS, (19) Fils de *Cajus*, „ Salut. *Sopater*, Député d'HYRCAN, Souverain Sacrificateur, nous a remis vôtre Lettre, „ par laquelle vous nous faites ſavoir, que quelques perſonnes venuës de la part d'*Hyrcan*, „ Souverain Sacrificateur des *Juifs*, vous en ont „ apporté une, au ſujet de leur Nation, tendante à ce qu'il ſoit permis aux *Juifs* de célébrer „ le *Sabbat*, & les autres Cérémonies de leur Religion, ſelon les Loix de leurs Ancêtres, & „ ſans que perſonne les en empêche, parce qu'ils „ ſont nos Amis & Alliez; afin auſſi que perſonne ne leur faſſe du tort dans notre Province; „ d'autant que, les *Tralliens* vous aiant dit en face que ce qui avoit été réſolu en faveur des „ *Juifs*, ne leur plaiſoit point, vous leur aviez „ ordonné que les choſes ſe fiſſent ainſi, nonobſtant leurs oppoſitions; & que de plus vous aviez été prié, de nous écrire de même ſur leur „ ſujet. Nous donc, nous conformant à vos ordres, nous avons reçû la Lettre qui nous a été „ renduë, & l'avons miſe dans nos Archives. „ Pour les autres choſes que vous nous avez ordonnées, nous ferons auſſi enſorte qu'il n'y ait „ aucun ſujet de ſe plaindre de nous.

DE'CRET *de ceux de* PERGAME.

Ἐπὶ Πρυτανείας Κρατίππου, Δαισίου πρώτῃ, νεομηνίᾳ Στρατηγῶν. Ἐπεὶ οἱ Ῥωμαῖοι, καταπολουθοῦντες τῇ τῶν προγόνων ἀγωγῇ, τοὺς ὑπὲρ τῆς κοινῆς ἁπάντων ἀνθρώπων ἀσφαλείας κινδύνους ἀναδέχονται, καὶ φιλοτιμοῦνται τοὺς συμμάχους καὶ φίλους ἐν εὐδαιμονίᾳ καὶ βεβαίᾳ καθίστασθαι εἰρήνῃ· πέμψαντες πρὸς αὐτοὺς τοῦ ἔθνους τῶν Ἰουδαίων καὶ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως αὐτῶν πρέσβεις, Στράτωνα Θεοδότου, Ἀπολλώνιον Ἀλεξάνδρου, Αἰνείαν Ἀντιπάτρου, Ἀριστόβουλον Ἀμύντου, Σωσίπατρον Φιλίππου, ἄνδρας καλοὺς καὶ ἀγαθούς, καὶ περὶ τῶν κατ' μέρη ἐμφανισάντων· ἐδογμάτισεν ἡ Σύγκλητος, περὶ ὧν ἐποιήσαντο τοὺς λόγους, ὅπως μηδὲν ἀδικῇ Ἀντίοχος ὁ βασιλεὺς, Ἀντιόχου υἱὸς, Ἰουδαίους συμμάχους Ῥωμαίων· ὅπως τε φρούρια καὶ λιμένας καὶ χώρας, καὶ εἴ τι ἄλλο ἀφείλετο αὐτῶν, ἀποδῷ· καὶ ἐξῇ αὐτῶν ἐκ τῶν λιμένων ἐξάγειν, ἵνα τε μηδεὶς ἀτελὴς ᾖ τῶν Ἰουδαίων χώρας ἢ τῶν λιμένων αὐτῶν ἐξάγων βασιλεὺς ἢ δῆμος, ἢ πόλις Πτολεμαὶς ὁ Ἀλεξανδρέων βασιλεὺς, διὰ τὸ εἶναι ἡμέτερος σύμμαχος καὶ φίλος· καὶ τὸ ἐν Ἰόππῃ δὲ

„ SOUS le Prytane CRATIPPE, le prémier „ jour du (20) Mois *Deſius*, les Préteurs ont fait „ le Décret, qui ſuit. D'autant que les *Romains*, „ qui ſuivent la coûtume de leurs Ancêtres, „ s'expoſent aux dangers pour la ſûreté commune „ de tous les Hommes, & s'empreſſent à mettre „ leurs Amis & Alliez dans un état aſſûré de bonheur & de paix; aiant reçû des Ambaſſadeurs „ de la part de la Nation des JUIFS, & d'HYRCAN leur Souverain Sacrificateur, ſavoir, *Stration*, Fils de *Théodote*, *Apollonius*, (21) Fils „ d'*Aléxandre*, *Enée*, Fils d'*Antipater*, *Ariſtobule*, Fils d'*Amyntas*, *Soſipater*, Fils de *Phi*„ *lippe*, perſonnages d'honneur & de probité; & „ ceux-ci aiant expoſé en détail leurs inſtructions; „ il a été réſolu par le Sénat, ſur ce dont ils ont „ diſcouru, que le Roi ANTIOCHUS, (22) Fils „ d'*Antiochus*, ſe gardât de faire aucun tort aux „ *Juifs*, Alliez des *Romains*, & qu'il leur rendit leurs Places fortes, leurs Ports, leurs Ter„ res, & tout ce qu'il leur a pris: de plus, „ qu'il leur ſera permis de tranſporter ce qu'ils „ voudront de leurs Ports; & que perſonne, ſoit „ Roi, ou Peuple, excepté le ſeul PTOLOME'E, „ Roi des *Aléxandrins*, qui eſt notre Ami & Al„ lié, ne pourra rien tranſporter du païs des *Juifs*, „ ou de leurs Ports, ſans paier les impôts: Que „ l'on fera auſſi ſortir la Garniſon de *Joppe*: Le „ tout

(17) Il faut lire ἰδίους, à mon avis; & c'eſt ainſi que j'ai traduit. Toute la ſuite du diſcours le montre. Et je m'étonne, qu'on n'y ait pas pris garde.

(18) Ou plûtôt ἐμπαιζῇ: car c'eſt ainſi qu'avoit lû EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, *ne quis eos quicquam impediat*; ainſi que l'a remarqué Mr. HUDSON.

(19) L'Année du Conſulat de ce *Cajus Rabilius* n'eſt pas plus connuë, que celle de l'autre Conſul *Cajus Fannius*, dont on a vû la Lettre aux Magiſtrats de l'Ile de *Cò*.

(20) Qui répondoit au Mois de *Mai*, ou de *Juin*.

(21) Il y a un Ambaſſadeur de ce nom, parmi ceux que JEAN HYRCAN envoia aux *Romains*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 128 & 127. *Artic.* 460.

(22) Il paroît par là, que cet Acte ne peut être du tems où nous ſommes; car depuis pluſieurs Années, POMPE'E avoit réduit la *Syrie* en *Province Romaine*. Ainſi il faut remonter juſqu'au tems de JEAN HYRCAN; & c'eſt celui que l'Acte même déſigne par le ſimple nom d'*Hyrcan*. Un Roi *Antiochus*, Fils d'*Antiochus*, qui eſt ici introduit comme contemporain, demande auſſi néceſſairement, qu'on rapporte ce Décret beaucoup plus haut.

„ tout selon que lesdits Ambassadeurs l'ont de-
„ mandé ; & qu'un de notre Sénat, *Lucius* (23)
„ *Petrius*, homme d'honneur & de probité, a re-
„ commandé que nous nous emploiassions à ce que
„ tout cela s'exécutât, comme le Sénat l'a réso-
„ lu, & que nous eussions soin que ces Ambas-
„ sadeurs retournassent en sûreté chez eux : Nous
„ avons admis dans le Sénat & dans l'Assemblée du
„ Peuple *Théodore*, qui portoit la Lettre : & l'a-
„ iant reçuë de lui, avec le Décret du Sénat, a-
„ près que lui-même a parlé avec beaucoup d'ar-
„ deur, & étalé la vertu & la magnanimité d'*Hyr-*
„ *can*, & les biens qu'il fait & à tous en général,
„ & à chacun de ceux qui viennent auprès de lui;
„ nous avons mis ces Actes dans nos Archives, &
„ avons résolu, que, comme Alliez des *Romains*,
„ nous voulons aussi tout faire en faveur des *Juifs*,
„ selon le Décret du Sénat. *Théodore*, qui nous
„ a rendu la Lettre, a prié nos Préteurs d'envoier
„ à *Hyrcan* une Copie de notre Décret, & des
„ Ambassadeurs, pour lui témoigner l'affection de
„ notre Peuple envers les *Juifs*, comme aussi pour
„ l'exhorter à conserver & augmenter son amitié
„ envers nous, & à nous en donner des marques
„ en nous procurant quelque bien, persuadé d'en
„ recevoir une juste reconnoissance : & se souve-
„ nant toujours, que, du tems d'*Abraham*, qui
„ a été le Pére de tous les *Hébreux*, (24) nos An-
„ cétres ont été Amis des *Juifs*, comme nous le
„ trouvons dans nos Regîtres Publics.

Φερρὰν ἐκβαλεῖν, καθὼς ἐδέήθησαν, ϗ τε βου-
λῆς ἡμῶν Λεύκι@ Πέτρι@ ἀνὴρ καλὸς κἀγα-
θὸς προσέταξεν, ἵνα φροντίσωμεν ταῦτα ὅπως
γίνεσθαι, καθὼς ἡ σύγκλητ@ ἐδογμάτισε,
προπεμφθῆναί τε ϗ ἀσφαλῶς εἰς οἶκον τὸν πρεσ-
βευτῶν ἀναχομιδῆς. ἀποδεξάμεθα δὲ ϗ εἰς τ
βουλὴν καὶ τ ἐκκλησίαν τ Θεόδωρον, ὃς παρα-
βόλ.ες τε τ ἐπιστολὴν παρ' αὐτοῦ καὶ τὸ ϗ
Συγκλήτου δόγμα, ϗ ποιησαμένου μ πολλῆς
σπουδῆς αὐτοῦ λόγους, ϗ τ Ὑρκανοῦ ἐμφανίσαν-
τ@ ἀρετὴν ϗ μεγαλοψυχίαν, ϗ ὅτι κοινῇ
πάντας εὐεργετεῖ, ϗ κατ' ἰδίαν τοὺς πρὸς αὐ-
τὸν ἀφικνουμένους· τά τε γράμματα εἰς τὰ δη-
μόσια ἡμῶν ἀποθέμενα, ϗ αὐτοὶ πάντα ποιεῖν
ὑπὲρ Ἰουδαίων, σύμμαχοι ὄντες Ῥωμαίων, χ
ϗ Συγκλήτου δόγμα ἐψηφισάμεθα· ἐδέήθη δὲ
ϗ ὁ Θεόδωρ@, ὁ τ ἐπιστολὴν ἡμῖν δοὺς,
τῶν ἡμετέρων στρατηγῶν, ἵνα πέμψωσι πρὸς
Ὑρκανὸν τὸ ἀντίγραφον τοῦ ψηφίσματ@, ϗ
πρόσθεις δηλώσαντας τ τοῦ ἡμετέρου δήμου σπου-
δὴν, ϗ παρακαλέσοντας συνήρειν ϗ αὔξειν αὐ-
τῶν τ πρὸς ἡμᾶς φιλίαν, ϗ ἀγαθοῦ τιν@
αἴτιον γίνεσθαι, ὡς ἀμοιβάς τε τὰς προσηκού-
σας δώσοντες, μεμνημένον τε ὡς ϗ ἐπὶ τοῖς
χ Ἄβραμον χρόνοις, ὃς ἦν πάντων Ἑβραίων
πατὴρ, οἱ πρόγονοι ἡμῶν ἦσαν αὐτοῖς φίλοι,
καθὼς ἐν τοῖς δημοσίοις εὑρίσκομεν γράμμασι.

DE'CRET *de ceux d'*HALICARNASSE.

„ Sous le Sacrificateur MEMNON, Fils natu-
„ rel d'*Oreste*, & Fils adoptif d'*Euonyme*, le . .
„ . . . du mois (25) d'*Anthestérion*, il a été ain-
„ si résolu par le Peuple, sur la proposition de
„ *Marc*, Fils d'*Alexandre*. D'autant que de tout
„ tems nous avons eu beaucoup de zéle pour la
„ Religion & le Culte de la Divinité, aujour-
„ d'hui en nous conformant au *Peuple Romain*, qui
„ est le Bienfaicteur de tous les Hommes, & aiant
„ égard à ce qu'il a écrit à notre Ville, touchant
„ l'amitié & l'alliance où il est avec les JUIFS, à
„ ce qu'il leur soit permis de vaquer aux Sacrifi-
„ ces de leur Dieu, de célébrer leurs Fêtes ordi-
„ naires, & de faire leurs Assemblées : Nous a-
„ vons (26) conclu & arrêté, que les *Juifs*, tant
„ Hommes que Femmes, pourront, s'ils veulent,
„ observer les *Sabbats*, & exercer leur Culte reli-
„ gieux selon les Loix Judaïques, & faire (27)
„ des Oratoires aupres de la Mer, selon la coûtu-
„ me de leurs Ancêtres. Que si quelcun les en
„ empêche, soit particulier ou Magistrat, il sera
„ sujet à une amende, qu'il paiera à la Ville.

Ἐπὶ Ἱερέως Μέμνον@ τοῦ Ὀρηστίδου ϗ
χ τοῦ δὲ ποίησιν Εὐωνύμου, Ἀνθεστηριῶν@. . . . .
ἔδοξε τῷ Δήμῳ, εἰσηγησαμένου Μάρκου Ἀλε-
ξάνδρου. Ἐπεὶ τὸ πρὸς τὸ θεῖον εὐσεβὲς ϗ ὅ-
σιον ἐν ἅπαντι καιρῷ ἀφ' σπουδῆς ἔχομεν, κα-
θηκολουθοῦντες τῷ Δήμῳ τῶν Ῥωμαίων, πάν-
των ἀνθρώπων ὄντι εὐεργέτῃ, ϗ οἷς περὶ τῶν
Ἰουδαίων φιλίας ϗ συμμαχίας πρὸς τ πόλιν
ἐγράψεν, ὅπως συνελθῶν@ αὐτοῖς αἱ εἰς τ Θεὸν
ἱεροποιΐαι ϗ ἑορταὶ αἱ εἰθισμέναι ϗ σύνοδοι· δέ-
δοχ@ ἡμῖν Ἰουδαίων τοὺς βουλομένους ἄνδρας τε ϗ
γυναῖκας τάτε Σάββατα ἄγειν ϗ τὰ ἱερὰ συν-
τελεῖν χ τοὺς Ἰουδαϊκοὺς νόμους, ϗ τὰς προ-
σευχὰς ποιεῖσθαι πρὸς τῇ θαλάσσῃ χ τὸ
πάτριον ἔθ@· ἂν δέ τις κωλύσῃ, ἢ ἄρχων
ἢ ἰδιώτης, ὧδε τῷ ζημιώματι ὑπεύθυν@ ἔστω ϗ
ὀφειλέτω τῇ πόλει.

(23) Le Traducteur Latin avoit lû *Peticus*; comme si ce *Lucius* étoit de la Famille des *Sulpitius*, dont quelques-uns portoient ce surnom; ainsi que le remarque GRONOVIUS.

(24) Fable toute pure. GRONOVIUS conjecture ce qui peut y avoir donné lieu. Mais il fait bien de s'exprimer par un *peut-être*. Car le moien de deviner de pareilles choses ?

(25) Mois *Athénien*, qui répondoit à notre *Janvier*. L'*Année Macédonienne*, que l'on suivoit en *Asie*, avoit d'ailleurs, comme on sait, des noms de Mois fort différens.

(26) Comme il y a au commencement, δόξε τῷ Δήμῳ, & ici de nouveau, δόξαντος! *Il a été ainsi résolu & arrêté*, GRONOVIUS infére de là, qu'il manque quelque chose dans la suite: Je ne sai, si la conséquence est juste. On n'étoit pas si soigneux d'éviter les repétitions; & dans quelques anciens Traitez, que nous avons vû ailleurs, il y en a de pareilles; qui ne sont pas même inutiles, lors que la suite du discours a été interrompuë, comme ici. Une autre raison, qu'allégue *Gronovius*, est tirée des derniers mots τῷδι τῷ ζημιώματι, qui supposent qu'il avoit été parlé d'une certaine amende déterminée. Mais Mr. HUDSON lit, & avec raison ὧδε: & l'article de τῷ ζημιώματι ne signifie pas nécessairement, *cette amende*: comme rien n'empêche qu'on n'ait laissé l'amende arbitraire.

(27) Προσευχαί, *Proseucha*. Espéces de Synagogues, où les *Juifs* s'assembloient, sur le bord de la Mer, ou de quelque Riviére voisine, quand ils n'avoient point de Synagogues dans les Villes. On peut voir les Interprêtes sur les ACTES *des Apôtres*, Chap. XVI. *vers.* 13. & ISAC VOSSIUS, sur CATULLE, pag. 313, & *seqq.* où il rapporte ce Décret des *Halicarnassiens*.

DE'CRET *de ceux de* SARDES.

Ἔδοξε τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, Στρατηγῶν εἰσηγησαμένων. Ἐπεὶ οἱ κατοικοῦντες ἡμῖν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαῖοι πολῖται, πολλὰ καὶ μεγάλα φιλάνθρωπα ἐγκτήσεις ἀφ' ἡμῶν ὑπὸ τοῦ Δήμου, καὶ νῦν εἰσελθόντες ἐπὶ τὴν Βουλὴν καὶ τὸν Δῆμον, παρεκάλεσαν, ἐπικαθιερωμένων αὐτοῖς τῶν νόμων καὶ τῆς ἐλευθερίας ὑπὸ τῆς Συγκλήτου καὶ τοῦ Δήμου τῶν Ῥωμαίων, ἵνα καὶ τὰ νομιζόμενα ἔθη συνάγωσι, καὶ μὴ ἀφορίζωμεθα πρὸς αὐτοὺς, δοθῇ τε αὐτοῖς καὶ τόπος, εἰς ὃν συλλεγόμενοι μετὰ γυναικῶν καὶ τέκνων, ἐπιτελοῖεν τὰς πατρίους εὐχὰς καὶ θυσίας τῷ Θεῷ· δέδοκται τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ συγχωρηθῆναι αὐτοῖς, συνερχομένοις ἐν ταῖς προαποδεδειγμέναις ἡμέραις, πράσσειν τὰ κατὰ τοὺς αὐτῶν νόμους, ἀφορισθῆναι δ' αὐτοῖς καὶ τόπον ὑπὸ τῶν Στρατηγῶν εἰς οἰκοδομίαν καὶ οἴκησιν αὐτῶν, ὃν ἂν ὑπολάβωσι πρὸς τοῦτ' ἐπιτήδειον, ὅπως τε τοῖς τῆς πόλεως Ἀγορανόμοις ἐπιμελὲς ᾖ καὶ τὰ ἐκείνοις πρὸς τροφὴν ἐπιτήδεια παρεῖν εἰσάγεσθαι.

„ Il a été ainsi résolu par le Sénat & par
„ le Peuple, sur la proposition des Préteurs. D'au-
„ tant que les Juifs, Citoiens & Habitans de no-
„ tre Ville, qui de tout tems ont reçu de notre
„ Peuple un grand nombre de bienfaits & de bien-
„ faits considérables, sont venus aujourd'hui dans
„ l'Assemblée du Sénat & du Peuple, pour les
„ prier, que, comme le *Sénat* & le *Peuple Romain*
„ les ont rétablis dans la jouïssance de leurs Loix
„ & de leur Liberté, ils puissent s'assembler selon
„ les Coûtumes établies, & que nous ne nous y
„ opposions pas; que nous leur donnions même
„ un lieu, où ils puissent tenir leurs Assemblées
„ avec leurs Femmes & leurs Enfans, pour faire
„ leurs Priéres & offrir leurs Sacrifices à leur
„ Dieu, selon l'usage de leurs Ancêtres: Le Sé-
„ nat & le Peuple ont résolu, qu'il leur seroit
„ permis de s'assembler dans les Jours marquez,
„ & de faire tout ce qu'il convient selon leurs
„ Loix: Que de plus les Préteurs leur assigneront
„ en particulier un lieu, pour y bâtir & y demeu-
„ rer, tel qu'ils jugeront propre; & que les (28)
„ *Agoranomes* de la Ville auront soin qu'on leur
„ apporte ce qui leur sera nécessaire pour vivre.

DE'CRET *de ceux d'*EPHESE.

Ψηφισμα Ἐφεσίων. Ἐπὶ Πρυτανέως Μηνοφίλου, μηνὸς Ἀρτεμισίου τῇ πρότερᾳ, ἔδοξε τῷ Δήμῳ. Νικάνωρ Εὐφήμου εἶπεν, εἰσηγησαμένων τῶν Στρατηγῶν· Ἐπεὶ συνεχώρησαν τῶν ἐν τῇ πόλει Ἰουδαίων Μάρκῳ Ἰουλίῳ Πομπηίῳ, υἱῷ Βρούτου, Ἀνθυπάτῳ, ὅπως ἄγωσι τὰ Σάββατα, καὶ πάντα ποιῶσι κατὰ τὰ πάτρια αὐτῶν ἔθη, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου, ὁ Στρατηγὸς συνεχώρησε· δέδοκται τῇ Βουλῇ καὶ τῷ Δήμῳ, τοῦ πράγματος Ῥωμαίοις ἀνήκοντος, μηδένα κωλύεσθαι παρατηρεῖν τὰς τῶν Σαββάτων ἡμέρας, μηδὲ πράσσεσθαι ἐπιτίμιον, ἐπιτράφθω δ' αὐτοῖς πάντα ποιεῖν κατὰ τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους.

„ Sous le Prytane MENOPHILE, le pré-
„ mier jour du Mois (29) *Artémisius*, le Peuple
„ a pris la délibération suivante. *Nicanor*, Fils
„ d'*Euphéme*, a dit, après la proposition faite par
„ les Préteurs: D'autant que les *Juifs*, qui sont
„ dans cette Ville, étant allez trouver le Procon-
„ sul *Marc Jules Pompée*, Fils de *Brutus*, pour
„ demander qu'ils pussent célébrer les *Sabbats*, &
„ faire tout le reste suivant les Coûtumes de leurs
„ Ancêtres, sans aucun empêchement de perso-
„ ne, ce Commandant le leur a accordé: Il a
„ été résolu par le Sénat & par le Peuple, que,
„ l'affaire intéressant les *Romains*, on n'empêche-
„ roit aucun de cette Nation de célébrer le Jour
„ du *Sabbat*, & on n'exigeroit d'eux aucune amen-
„ de, mais qu'il leur seroit permis de faire tout
„ selon leurs propres Loix.

ARTICLE CCCCXCIX.

TRAITE' *entre* ORODE, *Roi des* PARTHES, *&* POMPE'E le Grand.

ANNE'E 49. avant JESUS-CHRIST.

LE prémier *Triumvirat* de ROME avoit fini par la mort de *Crassus*; & les deux Triumvirs qui restoient, JULES-CE'SAR & POMPE'E, le prémier Beau-Pére, l'autre Gendre, s'étant néanmoins brouillez; la Guerre Civile, qui détruisit entiérement la Liberté des *Romains*, étoit allumée. Chacun de ces Concurrens à la domination attiroit dans son parti tout autant qu'il pouvoit, & de Citoiens & d'Etrangers. *Pompée* (*a*) trouva les PARTHES disposez à entrer dans le sien, tant à cause du Traité (*b*) qu'il avoit fait lui-même avec eux pendant la Guerre de MITHRIDATE, que parce qu'ils craignoient le ressentiment du Fils de *Crassus*, qui s'étoit rangé du côté de *César*. Ainsi *Pom-*

(*a*) *Justin*, Lib. XLII. Cap. 4.

(*b*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 67. Artic. 479.

(28) Magistrats de Police; dont l'emploi paroît par ce qu'on leur enjoint ici. Il y avoit chez les *Athéniens*, des Ἀγορανόμοι, d'où le nom & l'emploi avoit apparemment passé chez d'autres Peuples de Nation *Gréque*. Voiez HARPOCRATION, SUIDAS &c.

(29) Mois d'*Avril*.

ſi *Pompée* aiant envoié demander du ſecours à Orode, Roi des Parthes, ce Prince lui en promit, à condition qu'il lui céderoit la *Syrie*. *Pompée* y conſentit, & ne tint point parole. Alors *Orode* refuſa non ſeulement de l'aſſiſter, mais encore il fit arrêter, contre le Droit des Gens, (1) l'Ambaſſadeur que *Pompée* lui avoit envoié pour ce ſujet. C'eſt ce que nous apprenons de Dion Cassius : (c) Ὁ δὲ δὴ Πάρθος [Ὀρώδης] ὑπέσχετο μὲν αὐτῷ [τῷ Πομπηίῳ] ἂν τὴν Συρίαν λάβῃ, συμμαχήσειν· μὴ τυχὼν δὲ αὐτῆς, οὐκ ἐπήμυνε. . . . ὥστε καὶ τὸν πρεσβευτὴν αὐτοῦ πρὸς τὴν αἴτησιν τὴν βοηθείας ἐλθόντα δῆσαι, καίπερ πρεσβευτὴν ὄντα.

(c) Lib. XLI. *pag.* 201. C. & XLII. *pag.* 209. C. *Ed. H. Steph.*

ARTICLE D.

Traité *entre* Jules-César, *& deux Lieutenans de* Pompée, *ſavoir*, Afranius, *&* Petrejus.

La même Année 49. avant Jesus-Christ.

Jules-César alla en (a) *Eſpagne*, dont Pompée s'étoit rendu maître par trois de ſes Lieutenans, *Marc Petrejus*, *Lucius Afranius*, & *Marc Varron*. Quoi qu'il les mépriſât beaucoup tous trois, juſqu'à dire en partant contr'eux, (b) qu'*il alloit combattre une Armée ſans chef, & qu'il reviendroit enſuite attaquer un Chef ſans Armée* ; il y fut d'abord repouſſé avec aſſez de vigueur, & dans un Combat, où il s'engagea, la victoire, ſelon lui-même, parut douteuſe. Il ſe trouva auſſi dans un grand embarras, par la famine. Mais enfin les choſes changérent de face, par diverſes circonſtances favorables, & il réduiſit à de ſi grandes extrémitez les Troupes d'*Afranius* & de *Pétréjus*, que ces deux Lieutenans ſe réſolurent à entrer en compoſition, & demandérent pour cet effet de s'aboucher avec *Ceſar*. Il y conſentit, & on lui donna pour Otâge un Fils d'*Afranius*. Le réſultat de la Conférence aboutit à ces conditions : „ Que *Pétréjus* & *Afranius* ſortiroient d'*Eſpagne*, & congédieroient leur Armée : que „ ceux des Soldats qui avoient leur domicile, ou des poſſeſſions, en *Eſpagne*, ſeroient „ renvoiez inceſſamment, & les autres, quand ils ſeroient arrivez au (c) *Var* : que „ *Céſar* les laiſſeroit tous aller, ſans leur faire aucun mal : & qu'aucun d'eux ne ſeroit „ contraint à prendre parti dans ſon Armée ". (d) *Proinde, ut eſſet dictum, Provinciis excederent* [Petrejus *atque* Afranius] *exercitumque dimitterent . . . . Ut ii, qui habeant* domicilium, aut poſſeſſiones, in *Hiſpania*, ſtatim ; reliqui *ad* Varum *flumen dimittantur : ne quid eis noceretur, neve quis invitus ſacramento dicere cogeretur a* Cæſare, *cavetur*. Les conditions furent exécutées avec beaucoup de fidélité, comme *Céſar* s'en rend témoignage ; & (e) Dion Cassius le confirme. Celui-ci ajoûte, que *Céſar* laiſſa aller les principaux ; les autres s'étant engagez volontairement à ſon ſervice. Mais *Céſar* lui-même n'en dit rien. Plutarque (f) raconte la choſe autrement. Selon lui, *Céſar* retint tous les Soldats, & ne renvoia que les Capitaines.

(a) *Cæſar*, Lib. I. *De Bell. Civ.* Cap. 30, *& ſeqq.*

(b) *Sueton. in Cæſar.* Cap. 34.

(c) Rivière de *Provence.*

(d) *Cæſar*, ubi ſupr. *Cap.* 85, 86. Voiez *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* II. *pag.* 746, *& ſeqq.*

(e) *Lib.* XLI. *pag.* 184. *Ed. H. Steph.*

(f) In *Vit. Pompeji*, pag. 653. D.

ARTICLE DI.

Traité *entre* Jules-César, *&* Pharnace, *Roi du* Boſphore Cimmérien.

Année 47. avant Jesus-Christ.

Pharnace, (a) Fils de *Mithridate*, ne ſe contentant pas du *Boſphore Cimmérien*, dont *Pompée* l'avoit fait Roi, comme nous l'avons vû (b) ci-deſſus ; profita de l'occaſion pour tâcher de recouvrer les Etats de ſon Pére, pendant la Guerre Civile des *Romains*. Il fit d'abord de grands progrès, & il ſe diſpoſoit à les pouſſer plus loin, quand Jules-César, débarraſſé de la Guerre d'*Alexandrie*, vint promtement en *Arménie*. (c) Alors *Pharnace* épouvanté, lui envoia juſqu'à trois fois des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. On ne ſait, quels de ceux-là offrirent à *Ceſar* la Fille de *Pharnace* en mariage ; propoſition inſenſée, dit (d) Appien d'*Alexandrie*, qui ſeul en parle. Mais les derniers au moins apportoient une Couronne d'or en préſent, de la part de ce Roi, comme ſohaittant d'être Ami & Allié du *Peuple Romain*. *Céſar* amuſa tous ces Ambaſſadeurs ; & il déclara enfin aux derniers, Que *Pharnace* eût à ſe retirer inceſ-

(a) *Dion Caſſius*, Lib. XLII. *pag.* 232, *& ſeqq.*

(b) Sur l'Année 63. *Artic.* 489.

(c) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. *pag.* 233.

(d) *De Bell. Civil.* Lib. II. *pag.* 793.

Art. CCCCXCIX. (1) Cet Ambaſſadeur étoit apparemment, comme on l'a remarqué, *Lucius Hirrius*, dont parle Cæſar, *De Bell. Civ.* Lib. III. Cap. 82.

inceſſamment du *Pont* ; qu'il rendit aux Publicains, & à tous les Alliez & Citoiens du *Peuple Romain*, tout ce qu'il leur avoit pris ; & qu'après cela il recevroit de lui les préſens que les Amis avoient accoûtumé de faire aux Généraux d'Armée, pour les féliciter de leurs exploits. (e) *Monuit autem, ut ſolebat, mitibus verbis legatos . . . . . Ponto* [Pharnaces] *decederet confeſtim ; familiaſque Publicanorum remitteret ; ceteraque reſtitueret ſociis civibuſque* Romanis, *quæ penes eum eſſent. Si feciſſet, jam tunc ſibi mitteret munera, ac dona, quæ bene rebus geſtis Imperatores ab amicis accipere conſueſſent : miſerat enim* Pharnaces *coronam auream. His reſponſis datis, Legatos remiſit. At* Pharnaces *omnia liberaliter pollicitus . . . . lentiùs agere, decedendi diem poſtulare longiorem, pactiones interponere, in ſumma fruſtrari cœpit.* Mais *Pharnace*, après avoir promis tout ce que *Céſar* exigeoit de lui, ne fit que chercher des défaites & des délais pour l'exécution. *Céſar*, qui le comprit bien, ſe diſpoſa à le mettre à la raiſon par les armes ; & *Pharnace* fut aſſez téméraire pour lui préſenter lui-même le combat, où (1) aiant été défait, & contraint de ſe retirer dans le *Boſphore*, (f) celui qu'il en avoit laiſſé Gouverneur, le fit mourir : ou, comme d'autres (g) diſent, il livra une Bataille, où *Pharnace* fut tué.

(e) *Hirtius*, De Bell. Alexandr. Cap. 70, 71.

(f) *Aſander.*
(g) *Appien*, De Bell. Mithrid. *pag.* 419.

ARTICLE DII.

HYRCAN *rétabli dans la Principauté des* JUIFS *par* JULES-CE'SAR ; *& autres Décrets en ſa faveur & en faveur de la Nation, mais ceux-ci ſans datte ſûre.*

LA même ANNE'E 47. & dans les ſuivantes avant JESUS-CHRIST.

NOus plaçons ici tout enſemble divers Actes, que JOSEPH, l'Hiſtorien Juif, rapporte ainſi, & ſans beaucoup d'ordre. La datte du prémier eſt ſûre, & ſe rapporte à l'année où nous ſommes. Sur les autres, il y a bien des obſcuritez & des difficultez, que les plus habiles Chronologiſtes n'ont pu encore démêler.

(a) LETTRE *de* JULES-CE'SAR *aux* SIDONIENS ; *où eſt contenu le Décret en faveur d'*HYRCAN.

a *Joſeph*, (Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* X. §. 2.

ΓΑΙΟΣ ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, τὸ δεύτερον Σιδωνίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι· κἀγὼ δὲ ἔρρωμαι σὺν τῷ στρατοπέδῳ. Τῆς γενομένης ἀναγραφῆς ἐν τῇ δέλτῳ πρὸς Ὑρκανὸν υἱὸν Ἀλεξάνδρου, ἀρχιερέα καὶ ἐθνάρχην Ἰουδαίων, πέμπω ὑμῖν τὸ ἀντίγραφον, ἵνα καὶ τοῖς δημοσίοις ὑμῶν ἀναγκαίοις γράμμασι βούλωμαι δὲ καὶ Ἑλληνιστὶ, καὶ Ῥωμαϊστὶ, ἐν δέλτῳ χαλκῇ τοῦτο ἀνατεθῆναι· ἔστι δὲ δὴ τοῦτο. ΙΟΥΛΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, καὶ Ἀρχιερεὺς, μετὰ συμβουλίου γνώμης ἐπέκρινα. Ἐπεὶ Ὑρκανὸς Ἀλεξάνδρου Ἰουδαῖος, καὶ νῦν καὶ ἐν τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις, ἔν τε εἰρήνῃ καὶ πολέμῳ, πίστιν τε καὶ σπουδὴν περὶ τὰ ἡμέτερα πράγματα ἐνεδείξατο, ὡς αὐτῷ πολλοὶ μεμαρτυρήκασιν αὐτοκράτορες, καὶ ἐν τῷ ἔσχατα ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πολέμῳ μετὰ χιλίων πεντακοσίων στρατιωτῶν ἦλθε σύμμαχος,

„ CAIUS JULES CE'SAR, (1) *Empereur*, „ Grand Pontife, Dictateur (2) pour la ſeconde „ fois, aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple „ de SIDON, Salut. Si vous vous portez bien, „ j'en ſuis fort aiſe ; je me porte bien, & mon Armée auſſi. Je vous ai envoié copie du Décret „ fait & gravé ſur des Tables, au ſujet d'HYRCAN, Fils d'*Alexandre* ; Souverain Pontife & „ (3) Ethnarque des JUIFS, afin que vous le mettiez dans vos Archives. Je prétends auſſi que „ vous le faſſiez graver ſur une Plaque de Cuivre, „ & en Grec, & en Latin. Le voici. MOI, „ JULES CE'SAR, nommé *Empereur* pour la ſeconde fois, & Grand Pontife, j'ai réſolu, de „ l'avis de mon Conſeil, ce qui s'enſuit. D'autant qu'HYRCAN, Juif, Fils d'*Alexandre*, & „ préſentement & par le paſſé, en tems de Guerre comme en tems de Paix, s'eſt emploié à avancer nos affaires avec fidélité & avec empreſſement, dequoi pluſieurs *Empereurs* lui ont déja „ rendu témoignage ; tout nouvellement même, „ pendant la Guerre d'*Alexandrie*, (4) il eſt venu „ à mon ſecours avec quinze-cens hommes, & „ quand

ART. DI. (1) La promptitude, & la facilité, avec laquelle *Céſar* termina cette Guerre, firent qu'il s'en félicita beaucoup. Il écrivit là-deſſus à un Ami, en trois mots ſeuls : *Veni, vidi, vici.* „ Je ſuis venu, j'ai vû, j'ai vain„ cu ". PLUTARQUE, in *Ceſar*, pag. 731. E. *Apophthegm.* pag. 206. APPIEN, pag. 793. SUE'TONE dit, qu'il fit écrire ces trois mots ſur la Table qu'on porta devant lui, en triomphe, lors qu'il reçut cet honneur à l'occaſion de la Guerre du *Pont*. *Vit. Jul. Cæſ.* Cap. 37. L'un & l'autre peut être vrai.

ART. DII. (1) *Imperator*. Ce n'étoit encore qu'un titre d'honneur, qu'on donnoit aux Généraliſſimes d'Armée, après quelque Expédition conſidérable.

(2) Voiez *Dion Caſſius*, Lib. XLII. *pag.* 219.

(3) Chef, ou Prince de la Nation.

(4) Voiez *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 8. §. 1, *& ſeqq.*

» quand je l'ai envoié à (5) MITHRIDATE, il » s'eſt diſtingué en bravoure par deſſus tous ceux » de l'Armée : A ces cauſes, je veux & entends, » qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, & ſes Fils après » lui, ſoient *Ethnarques* (6) des *Juifs*, & qu'ils » conſervent toujours la Souveraine Sacrificature, » ſelon l'uſage de leur païs : Que lui, & ſes Fils, » ſoient nos Alliez, & comptez même parmi nos » Amis les plus particuliers. J'ordonne auſſi, que » lui, & ſes Fils, jouïſſent de tout ce qui, ſe- » lon leurs propres Loix, appartient aux Souve- » rains Sacrificateurs, ou qui leur a été accordé » par faveur. Que s'il ſurvient quelque contesta- » tion touchant les Coûtumes des *Juifs*, je trou- » ve bon, qu'il en ſoit le Juge. Mais je ne veux » pas, qu'on mette chez eux des Troupes en » quartier d'hiver, ni qu'on exige d'eux de l'ar- » gent.

ὑ πρὸς Μιθραδάτην ἀποσταλεὶς ὑπ' ἐμοῦ, πάν- τας ἀνδρείᾳ τοὺς ἐν τῇ τάξει ὑπερέβαλε· ἀφ' ταύτας τὰς αἰτίας Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἐθνάρχας Ἰουδαίων εἶναι βούλομαι, ἀρχιερωσύνην τε Ἰουδαίων ἀφ' παντὸς ἔχειν κ' πάτρια ἔθη· εἶναί τε αὐτὸν, ὑ τοὺς παῖ- δας αὐτοῦ, συμμάχους ἡμῖν, ἔτι τε καὶ ἐν τοῖς κατ' ἄνδρα φίλοις ἀριθμεῖσθαι· ὅσα τε κ' τοὺς ἰδίους αὐτῶν νόμους ἐστὶν ἀρχιερατικὰ ἢ φιλάνθρωπα, ταῦτα κελεύω κατέχειν αὐτὸν καὶ τὰ τέκνα αὐτοῦ· ἂν δὲ μεταξὺ γένηταί τις ζήτησις περὶ τῶν Ἰουδαίων ἀγωγῆς, ἀρέ- σκει μοι κρίσιν γενέσθαι παρ' αὐτοῦ· ἀλλὰ χιμασίαν δὲ ἢ χρήματα πράσσεσθαι, ὑ δο- κιμάζω.

SECOND DE'CRET, *fait par le* SE'NAT ROMAIN, *ſelon la volonté de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙΟΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ Ὑπάτου, δε- δογμένα, συγκεχωρημένα, προσκεκριμένα, ἐστὶν ὕτως ἔχοντα. ὅπως τὰ τέκνα αὐτοῦ [τοῦ Ὑρκα- νοῦ] τοῦ Ἰουδαίων ἔθνους ἄρχῃ, ὑ τοὺς δεδομένους τόπους καρπίζωνται, καὶ ὁ Ἀρχιερεὺς αὐτὸς ὑ Ἐθνάρχης τῶν Ἰουδαίων προστατῇ τῶν ἀδικου- μένων· πέμψαι δὲ πρὸς Ὑρκανὸν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, Ἀρχιερέα τῶν Ἰουδαίων, πρεσβευτὰς τοὺς περὶ φιλίας ὑ συμμαχίας ἀφαλεξομένους· ἀνα- τεθῆναι δὲ καὶ χαλκῆν δέλτον ταῦτα περιέχου- σαν, ἔν τε τῷ Καπετωλίῳ, ὑ Σιδῶνι ὑ Τύ- ρῳ, ὑ ἐν Ἀσκάλωνι, ὑ ἐν τοῖς ναοῖς, ἐγ- κεχαραγμένην γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς τε ὑ Ἑλ- ληνικοῖς, ὅπως τε τὸ δόγμα τοῦτο πᾶσι τοῖς κατὰ πόλιν ταμίαις καὶ τοῖς τούτων ἡγουμένοις, εἰς τε τοὺς φίλους ἀνενέγκωσι, καὶ ξένια τοῖς πρεσβευταῖς ὑπάρχῃ, καὶ ἀφ' ἁπάγματα πέμ- ψαι πανταχοῦ.

» Sous le (7) Conſulat de CAJUS CE'SAR, » il a été arrêté, accordé, & réſolu, comme » s'enſuit. Que les Fils d'HYRCAN auront la » Principauté de la Nation des JUIFS, & tire- » ront les revenus des lieux qui leur ont été don- » nez : Que lui, comme Souverain Sacrificateur » & *Ethnarque* des *Juifs*, défendra & protégera » ceux à qui il ſera fait du tort : Que l'on dépê- » chera à *Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, Souverain » Sacrificateur des *Juifs*, des Ambaſſadeurs, pour » traiter d'Amitié & d'Alliance : Que l'on fera » graver tout ceci ſur une Plaque de cuivre, qui » ſera miſe & dans le *Capitole*, & à *Tyr*, à *Si- » don*, & à *Aſcalon*, & dans les Temples, en » caractéres Grecs & Romains ; & que ce Décret » ſera envoié aux Tréſoriers & aux Magiſtrats de » chaque Ville, & à leurs Amis, en ſorte qu'on » fourniſſe aux Ambaſſadeurs les frais de leur » voiage, & que le Décret ſoit ainſi répandu par » tout.

TROISIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΪΟΣ ΚΑΪΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ, Ὕπατος, τιμῆς καὶ χάριτος καὶ φιλανθρωπίας ἕνεκεν, συνεχώρησεν ὅπως συμφέ- ρῃ τῇ Συγκλήτῳ καὶ τῷ Δήμῳ τῶν Ῥω- μαίων, Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου υἱὸν, αὐτόν τε ὑ τὰ τέκνα αὐτοῦ, ἀρχιερεῖς τε καὶ ἱερεῖς Ἱεροσο- λύμων ὑ τοῦ ἔθνους εἶναι ὅπως τοῖς δικαίοις καὶ τοῖς νομίμοις, οἷς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτῶν τὴν ἱε- ρωσύνην κατέσχον.

» CAJUS CE'SAR, *Empereur*, Dictateur, (8) » Conſul, pour honorer le mérite, pour recom- » penſer la Vertu, & pour témoigner ſa bienveil- » lance, a accordé, (ce qui puiſſe tourner à l'a- » vantage du *Sénat* & du *Peuple Romain*) qu'HYR- » CAN, Fils d'*Aléxandre*, lui & ſes Fils, ſoient » Souverains Sacrificateurs & Sacrificateurs de *Jé- » ruſalem* & de la Nation des *Juifs*, avec les mê- » mes droits & de la même maniére, que leurs » Ancêtres ont eu la Sacrificature, ſelon les Loix » du païs.

(5) MITHRIDATE de *Pergame*. Ce *Mithridate* étoit de race Roiale, à ce qu'on croioit. *Céſar*, en récompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus, le fit non-ſeulement *Tétrarque* de *Galatie*, mais encore Roi du *Boſphore Cimmérien*. Voiez HIRTIUS, *De Bell. Alexandrin.* Cap. 26. *& ſeqq.* 78. STRABON, Lib. XIII. *pag.* 927. DION CASSIUS, Lib. XLII. pag. 230, 234. APPIEN, *De Bell. Mithr.* pag. 420. *Mithridate* n'en jouït pas long tems. *Pharnace*, & lui, périrent l'année ſuivante, par les mains d'*Aſander*, qui demeura ainſi en poſſeſſion du Roiaume du *Boſphore*, dont il s'étoit emparé, comme je l'ai déja dit.

(6) Par là *Céſar* rétablit la forme du Gouvernement, que *Gabinius*, Préſident de *Syrie*, avoit reduite à une eſpece d'*Ariſtocratie*. Voiez JOSEPH, *De Bell. Jud.* Lib. I. Cap. 8. §. 5. Il fit en même tems Intendant (*Procurator*) de *Judée*, *Antipater*, Pére d'HERODE *le Grand*. Ibid. *Cap.* X. §. 3. & *Antiq. Jud.* Lib. XIV. Cap. 8. §. 5.

(7) Il manque ici apparemment le nombre du Conſulat. PETIT, dans ſes Notes Manuſcrites, que Mr. HUDSON cite ſouvent en abrégé, veut qu'on liſe : *ἑπτάκις ὑ. Céſar étant Conſul pour la cinquiéme fois.* Ce qui donneroit l'Année même, où *Céſar* fut aſſaſſiné. Ce Savant croit auſſi, que le Decret eſt tronqué au commencement, parce qu'*Hyrcan* n'y eſt pas nommé, mais deſigné ſeulement par *αὐτῷ*, qui ſuppoſe qu'il en avoit deja été parlé auparavant. Ainſi il joint ceci avec le ſixiéme Decret, que nous verrons plus bas.

(8) Le nombre des Années manque ici encore, ſelon toutes les apparences.

QUATRIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Ὕπαλος τὸ τέμπτον, ἔκρινε, τούτους ἔχειν καὶ τειχίσαι τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν, καὶ καθέχειν αὐτὴν Ὑρκανὸν Ἀλεξάνδρου, Ἀρχιερέα Ἰουδαίων καὶ Ἐθνάρχην, ὡς ἂν αὐτὸς προαιρῆται· ὅπως τε Ἰουδαίοις ἐν τῷ δευτέρῳ καὶ μιοθώσεως ἔτει καὶ προσόδου χόρον ὑπεξέλωνται, καὶ μήτε ἐργολαβῶσί τινες, μήτε φόρους τοὺς αὐτοὺς τελῶσιν.

„ CAJUS CE'SAR, Conſul pour la (9) cinquiéme fois, a réſolu, que les *Juifs* auroient „ & pourroient fortifier la Ville de *Jéruſalem*; & „ qu'HYRCAN, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrificateur & *Ethnarque* des *Juifs*, l'occuperoit „ & la gouverneroit comme il jugeroit à propos: „ qu'on prendroit, tous les deux ans, des Fermes des revenus des *Juifs*, un (10) *Core*; mais „ qu'aucun n'affermeroit les Tributs, & que les „ *Juifs* ne paieroient pas toujours les mêmes Tributs.

CINQUIE'ME *Décret*, *de* JULES-CE'SAR, *& du* SE'NAT ROMAIN.

ΓΑΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ τὸ δεύτερον, ἔγραψε, κατ' ἐαυτὸν ὅπως τελῶσιν ὑπὲρ τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλεως Ἰόππης ὑπεξαιρουμένης, χωρὶς τοῦ ἑβδόμου ἔτους, ὃν Σαββατικὸν ἐαυτὸν προσαγορεύουσιν, ἐπειδὴ οὐ αὐτῷ μήτε ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι, μήτε σπείρουσι· καὶ ἵνα οἱ Σιδῶνι τῷ δευτέρῳ ἔτει τὸν φόρον ἀποδιδῶσι, τὸ τέταρτον τοῦ σπειρομένου· πρὸς τούτοις ἔτι καὶ Ὑρκανῷ καὶ τοῖς τέκνοις αὐτοῦ τὰς δεκάτας τελῶσιν, ἃς ἐτέλουν καὶ τοῖς προγόνοις αὐτῶν· καὶ ὅπως μηδεὶς, μήτε ἄρχων, μήτε στρατηγὸς, ἢ στρατιώτης, ἐν τοῖς ὅροις τῶν Ἰουδαίων ἐπὶ ξενικὰ συμμαχίαν, καὶ στρατιώταις (11) ἐξείη, ἢ τὰ χρήματα τούτων εἰσπράττεσθαι, ἢ εἰς φρουρὰς, ἢ ἄλλῳ τινὶ ὀνόματι, ἀλλ' εἶναι πανταχόθεν ἀπροστάτους· ὅσα τε μὴ ταῦτα ἔχουσι καὶ ἐπιμήθησαν, καὶ ἐπρίαντο, ταῦτα πάντα αὐτοὺς ἔχειν. Ἰόππην δὲ πόλιν, ἣν ἀπ' ἀρχῆς εἶχον Ἰουδαῖοι φοιτῶντες καὶ πρὸς Ῥωμαίους φιλίαν, αὐτῶν εἶναι καθὼς καὶ τὸ πρότερον, ἡμῖν δοκεῖ· Φόρους τε ὑπὲρ ταύτης τῆς πόλεως Ὑρκανὸν ἔχειν, Ἀλεξάνδρου υἱὸν, καὶ παῖδας αὐτοῦ, παρὰ τῶν τὴν γῆν νεμομένων, χώρας καὶ λιμένος ἐξαγωγίου κατ' ἐαυτὸν Σιδῶνι, μοδίους δισμυρίους ἑξακισχιλίους καὶ ἑβδομήκοντα πέντε, ὑπεξαιρουμένου τοῦ ἑβδόμου ἔτους ὃ Σαββατικὸν καλοῦσι, καθ' ὃ ὅτε σπείρουσιν, ὅτε τὸν ἀπὸ τῶν δένδρων καρπὸν λαμβάνουσι· τάς τε κώμας τὰς ἐν τῷ Μεγάλῳ Πεδίῳ, ἃς Ὑρκανὸς καὶ οἱ πρόγονοι αὐτοῦ πρότερον ἀφῃκατέσχον, δοκεῖ τῇ Συγκλήτῳ ταῦτα Ὑρκανὸν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους, ὅπη τοῖς δικαίοις οἷς καὶ πρότερον εἶχον· μένειν δὲ καὶ τὰ ἀπ' ἀρχῆς δίκαια, ὅσα πρὸς ἀλλήλους Ἰουδαίοις καὶ τοῖς Ἀρχιερεῦσιν ἦν, τά τε φιλάνθρωπα, ὅσα

„ CAJUS CE'SAR, nommé *Empereur* pour „ la ſeconde fois, a ordonné, que les *Juifs*, à „ la reſerve des Habitans de la Ville de *Joppe*, „ paieront un tribut pour la Ville de *Jéruſalem*, „ & cela tous les ans, hors le ſeptiéme, appellé „ *Sabbatique*, où ils ne recueillent point de Fruits „ des Arbres, ni ne ſément; & qu'à *Sidon*, on „ paiera tous les deux ans un tribut du quart de „ ce qui eſt ſemé: Que de plus ils paieront à „ *Hyrcan*, & à ſes Fils, les Dîmes, qu'ils avoient accoutumé de paier à leurs Ancêtres: „ Qu'aucun Gouverneur, ni Commandant d'Armée, ni Lieutenant, ne raſſemblera des Troupes dans leurs frontiéres de la *Judée*; & que les „ Soldats ne pourront exiger des *Juifs* aucun argent, ni pour des quartiers d'hiver, ni ſous „ quelque prétexte que ce ſoit, mais qu'ils ſeront par tout à l'abri de toute violence: Qu'ils „ jouïront paiſiblement de ce qu'ils auront, qu'ils „ poſſéderont, ou qu'ils achéteront déſormais. „ Nous jugeons auſſi à propos, que la Ville de „ *Joppe*, dont les *Juifs* étoient maîtres dès le „ commencement, quand ils firent alliance avec „ les *Romains*, ſoit & demeure à eux, comme „ auparavant; & qu'*Hyrcan*, Fils d'*Aléxandre*, „ & ſes Fils, tirent les tributs pour cette Ville de „ ceux qui cultivent la Terre, ſavoir, vint & „ ſix (12) mille ſeptante-cinq muids de Blé, à „ cauſe de celui qu'ils tranſportent tous les ans à „ *Sidon* par mer & par terre, hormis la ſeptiéme „ année, nommée *Sabbatique*, dans laquelle ils ne „ labourent, ni ne recueillent aucuns Fruits des „ Arbres. Le Sénat trouve bon, à l'égard des „ Bourgs, qu'*Hyrcan* & ſes Ancêtres occupoient „ dans la (13) *Grande Plaine*, que le même *Hyrcan* & les *Juifs* les poſſédent ſur le même pié „ qu'auparavant: Que tous les droits réciproques, établis dès le commencement entre les „ *Juifs* & les Souverains Sacrificateurs, ſubſiſtent auſſi, de même que toutes les faveurs qu'ils „ ont

(9) Ici PETIT veut qu'on mette τὸ τρίτον, la *troiſiéme*, au lieu de la *cinquiéme*. Car, dit-il, ce fut pendant le *troiſiéme* Conſulat, qui étoit auſſi la *troiſiéme Dictature* de *Céſar*, qu'HYRCAN envoia à *Rome* des Ambaſſadeurs, lors que *Céſar* ſe préparoit à aller en *Afrique*.

(10) Κόρον. Un Savant Anglois, Mr. LOWTH, veut qu'on liſe κόρους, & que le nombre des *Cores* aît été ſauté par les Copiſtes. Mais PETIT, laiſſant le mot ſingulier, prétend, je ne ſai ſur quoi fondé, que l'on devoit donner un *Core* pour *deux arpens* de Terre. Il falloit bien ſans doute que ce droit ſe paiât à proportion d'une certaine quantité de terrein. Du reſte, on ne ſauroit rien aſſûrer ici, ni ſur bien d'autres endroits, où les Savans ne nous débitent que des Conjectures. Ils ne conviennent pas même de ce que contenoit le *Core*, qui étoit une ſorte de Meſure.

(11) Il manque ici μὴ, ſelon la conjecture de Mr. LOWTH, approuvée par Mr. HUDSON.

(12) Διςμυρίους ἑξακισχιλίους. Mr. HUDSON traduit, comme s'il y avoit ἑξακοσίους, *viginti mille ſexcentos*, vint-mille ſix-cens. Dans l'Edition de *Généve*, on lit en chiffre X, qui ſignifie *ſix-cens*. Si le nouvel Editeur a ſuivi ſes Mſſ. (de quoi il ne dit rien) il a mal traduit ici. Un Mſ. de *Leide*, indiqué dans la derniére Edition, porte fautivement ἑξήκοντα ἑβδομήκοντα. Le prémier mot a peut-être été fait d' ἑξακοσίους: & ſur ce pié-là la verſion ſeroit bonne.

(13) Qui eſt aux environs du *Jourdain*.

„ ont reçuës par la conceſſion du Peuple & du Sé-
„ nat : Que de plus ils jouïront des mêmes droits
„ à *Lydde*. Pour les Lieux, les Terres, & les
„ Maiſons de Campagne, qui avoient appartenu
„ jadis aux Rois de *Syrie* & de *Phénicie*, Alliez
„ du *Peuple Romain*, & dont ils avoient donné
„ l'uſufruit aux *Juifs*, le Sénat veut qu'*Hyrcan*,
„ Ethnarque, & les *Juifs*, les gardent. Il en-
„ tend auſſi, qu'il ſoit permis à *Hyrcan* & à ſes
„ Fils, & aux Ambaſſadeurs venus de ſa part, de
„ s'aſſeoir parmi les Sénateurs, aux Spectacles des
„ Gladiateurs & des Combats de Bêtes : Et que,
„ quand ils auront demandé audience au Dicta-
„ teur, ou au (14) Général de la Cavalerie, &
„ qu'on les aura introduits dans le Sénat, on leur
„ rendra réponſe en dix jours, au plus tard, de-
„ puis que le Décret du Sénat aura été fait.

τῦτε Δήμου ψηφισαμένου καὶ ϛ Συγκλήτου ἔδοξεν· ὅπως τε τύτοις τε τοῖς δικαίοις χρῆσθαι αὐτοῖς ἐξεῖναι ϲὶ Λύδδοις· τύς τε τόπυς, καὶ ἐποίκια, ὅσα Βασιλεῦσι Συρίας καὶ Φοινίκης συμμάχοις ὖσι Ῥωμαίων χτὶ δωρεὰν ὑπῆρχε κατῳκῆσθαι, ταῦτα δοκιμάζει ἡ Σύγκλητος Ὑρκανὸν τ ἐθνάρχην καὶ Ἰουδαίυς ἔχειν· δίδοσθαί τε Ὑρκανῷ καὶ παισὶ τοῖς αὐτῦ, καὶ πρεσβευταῖς τοῖς ὑπ' αὐτῦ πεμφθεῖσιν, ἔν τε πυγμῇ μονομάχων καὶ θηρίων καθεζομένυς μὲ τῆς συγκλητικῶν θεωρεῖν· καὶ αἰτησαμένυς πρὸ Δικτάτορος ἢ πρὸ Ἱππάρχυ παρελθεῖν, ὅταν εἰς ϛ Σύγκλητον εἰσάγωσι, τὰ ἀποκρίματα αὐτοῖς ἀποδίδοσθαι ϲὶ ἡμέραις δέκα ταῖς ἀπάσαις, ἀφ' ἧς ἂν τὸ δόγμα γένηται.

SIXIEME & *dernier Décret*, *de* JULES-CE'SAR.

ΓΑΙ'ΟΣ ΚΑΙ'ΣΑΡ, Αὐτοκράτωρ, Δικτάτωρ τὸ τέταρτον, Ὕπατος τε τὸ πέμπτον, Δικτάτωρ ἀποδεδειγμένος ἀΐδιος, λόγυς ἐποιήσατο περὶ τῆς δικαίας τῆς Ὑρκανῦ τῦ Ἀλεξάνδρυ, ἀρχιερέως Ἰουδαίων καὶ ἐθνάρχυ, τοιύτυς. Τῶν πρὸ ἐμῦ αὐτοκρατόρων ἐν ταῖς ἐπαρχίαις μαρτυρησάντων Ὑρκανῷ ἀρχιερεῖ Ἰουδαίων καὶ Ἰουδαίοις ὅτι τε Συγκλήτυ καὶ Δήμυ Ῥωμαίων, εὐχαριτήσαντός τε τῦ Δήμυ καὶ ϛ Συγκλήτυ αὐτοῖς, καλῶς ἔχει καὶ ἡμᾶς ἀπομνημονεύειν καὶ προσεῖν ὅπως Ὑρκανῷ, καὶ τῷ ἔθνει τῆς Ἰουδαίων, καὶ τοῖς Ὑρκανῦ παισὶν, ὑπὸ Συγκλήτυ καὶ Δήμυ Ῥωμαίων ἀξία ϛ πρὸς ἡμᾶς εὐνοίας αὐτῆς, καὶ ὧν ἂν εὐεργέτησαν ἡμᾶς, χάρις ἀπαποδοθῇ.

„ CAIUS-CE'SAR, *Empereur* pour la (15)
„ quatriéme fois, Conſul pour la cinquiéme, &
„ nommé Dictateur perpétuel, a ainſi parlé, tou-
„ chant les droits d'HYRCAN, Souverain Sacrifi-
„ cateur & Ethnarque des *Juifs*. D'autant que
„ les *Empereurs*, (16) qui l'ont été avant moi,
„ ont rendu témoignage & dans les Provinces, &
„ devant le *Sénat* & le *Peuple Romain*, à *Hyrcan*,
„ Souverain Sacrificateur des *Juifs*, & à la Na-
„ tion des *Juifs*, en conſéquence de quoi le Peu-
„ ple & le Sénat les a remerciez ; il eſt raiſonna-
„ ble (17) que nous auſſi nous nous ſouvenions
„ d'eux, & que nous faſſions en ſorte que le *Sé-*
„ *nat* & le *Peuple Romain* témoignent à *Hyrcan*, à
„ la Nation des *Juifs*, & aux Fils d'*Hyrcan*, une
„ reconnoiſſance telle que la méritent les ſentimens
„ favorables qu'ils ont eu pour nous, & les ſer-
„ vices qu'ils nous ont rendus.

LETTRE *de* JULIUS-GAJUS, *Préteur des* ROMAINS, *à ceux de l'Ile de* PAROS, *en faveur des* JUIFS.

ΙΟΥ'ΛΙΟΣ ΓΑΙ'ΟΣ, στρατηγὸς, ὕπατος Ῥωμαίων, Παριανῶν ἄρχυσι, βυλῇ, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἐπέτυχόν μοι Ἰουδαῖοι ϲὶ Δήλῳ, καί τινες τῆς παροίκων Ἰουδαίων, παρόντων καὶ τῆς ὑμετέρων πρέσβεων· καὶ ἐπεφάνισαν ὡς ὑμεῖς τε ψηφίσματι κωλύετε αὐτὸς, τοῖς πατρίοις ἔθεσι καὶ ἱεροῖς χρῆσθαι. ἐμοὶ τοίνυν ϲὸκ ἀρέσκει τὰ τῆς ὑμετέρων φίλων καὶ συμμάχων τοιαῦτα γίνεσθαι ψηφίσματα, καὶ κωλύεσθαι αὐτὸς ζῆν κτὶ τὰ αὐτῆς ἔθη, καὶ χρήματα εἰς τὰ σύνδειπνα καὶ τὰ ἱερὰ εἰσφέρειν, τῦτο ποιεῖν αὐτῆς μήθ' ϲὶ Ῥώμῃ κωλυομένων. καὶ ϛ Γαΐυ Καίσαρος, ὁ ἡμέτερος στρατηγὸς καὶ

„ JULES (18) GAJUS, Préteur, Conſul des
„ ROMAINS, aux Magiſtrats, au Sénat, & au
„ Peuple de PAROS, Salut. Les *Juifs* me ſont
„ venus trouver à *Délos*, avec quelques-uns de
„ ceux de leur Nation qui demeurent dans l'Ile ;
„ vos Députez étant alors préſens ; & ils m'ont
„ appris que vous les empêchez, par un Décret
„ même public, de ſuivre les Coûtumes & d'e-
„ xercer les Cérémonies de leurs Ancêtres. Je
„ n'approuve point, que l'on faſſe de tels Décrets
„ contre des gens qui ſont nos Amis & Alliez,
„ & qu'on les empêche de vivre ſelon leurs Coû-
„ tumes, & de contribuer de l'argent pour les
„ Feſtins ſacrez & les Sacrifices ; d'autant plus que
„ tout cela ne leur eſt pas défendu à *Rome* même.
„ Car quand *Cajus Céſar*, nôtre (19) Préteur &

„ no-

(14) *Magiſter equitum.* La ſeconde perſonne de l'Etat, après le Dictateur.

(15) Il y a ici dans le Grec : *Empereur, Dictateur pour la quatriéme fois.* Mais le mot d'Αὐτοκράτωρ ne paroit point dans la Verſion d'EPIPHANIUS, & figure mal ici avec le titre de *Dictateur perpétuel*, qui ſuit. De plus, il faut lire, ſelon les Médailles, τὸ ϛ'. *Empereur pour la ſixiéme fois* : car c'eſt alors qu'il étoit Conſul pour la *cinquiéme* ; c'eſt-à-dire la même Année qu'il fut aſſaſſiné. Voiez le P. PETAU, *De Doctrin. Tempor.* Lib. X. Cap. 59. & la Note de Mr. HUDSON ſur cet endroit.

(16) *Pompée, Scaurus, Gabinius*, qui, comme lui, avoient eu ce titre d'honneur. HUDSON.

(17) De là on infere, que ceci eſt une partie du *Second Décret*, que nous avons vu plus haut, & qui fut fait ſur la propoſition de *Céſar* ; comme il a été remarqué là.

(18) Mr. HUDSON traduit *Cajus Julius*. Mais PETIT, qu'il cite, veut qu'on efface le mot de *Conſul* ; ce qui eſt aſſez plauſible. Et il lit *Junius Cajus*. Il ne s'agit pas au moins ici de *Jules Céſar*. Mais on ne nous dit pas, qui eſt ce *Junius Cajus*.

(19) Ὁ ἡμέτερος στρατηγός. Il s'agit ſans doute de *Jules Céſar*.

„ notre Consul a défendu par un Edit de faire des „ Assemblées dans la Ville, il a excepté uniquement (20) ces sortes d'Assemblées des *Juifs*, & „ ne leur a interdit ni de contribuer pour cet effet de l'argent, ni de faire leurs Festins. Moi „ de même, en défendant toutes les autres Assemblées, je permets aux *Juifs* seuls de s'assembler „ ainsi selon les us & coûtumes de leurs Ancêtres „ & de continuer toujours à vivre ainsi. C'est „ pourquoi, si vous avez donné quelque Décret „ contre ceux de cette Nation, nos Amis & Alliez, vous ferez bien de le casser, à cause des „ marques qu'ils nous ont données de leur valeur „ & de leur bonne volonté envers nous.

ὑπαλ῀, ἐν τῷ ἀφλάγμαλι κωλύων διάσους συνάγεσθαι κτ' πόλιν, μόνους τούτους οὐκ ἐκώλυσεν, ἵνα χρήματα συνεισφέρωσιν, ἵνα σύνδειπνα ποιῶσιν. ὁμοίως δὲ κἀγὼ τοὺς ἄλλους διάσους κωλύων, τούτους μόνους ἐπιτρέπω κτ' τὰ πάτρια ἔθη καὶ νόμιμα συνάγεσθαί τε καὶ ἵστασθαι. κ' ὑμᾶς ἂν καλῶς ἔχει, εἴ τι κτ' τῶν ἡμετέρων φίλων καὶ συμμάχων ψήφισμα ἐποιήσαλε, τοῦτο ἀκυρώσασθαι, ἀφ' ἧ τῶν ἡμᾶς αὐτῶν χάριτὴν κ' εὔνοιαν.

ARTICLE DIII.

AUTRES *Décrets des* ROMAINS, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 44. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de *Jules Césa*r, & la même année qu'il fut assassiné dans le Sénat, HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Prince des *Juifs*, envoia des Ambassadeurs à *Rome*; lesquels y étant arrivez, *Marc Antoine*, & *Publius Dolabella*, Consuls, firent assembler le Sénat, pour leur donner audience. Ces Ambassadeurs aiant été introduits, après qu'on eût opiné sur leurs instructions, on leur accorda, avec un Traité d'Amitié, tout ce qu'ils demandoient. C'est ce que nous apprend JOSEPH, (*a*) qui rapporte en même tems le Décret du Sénat, que voici.

(*a*) *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* X. §. 9, *& seqq.*

ΔΟΓΜΑ Συγκλήτυ, ἐπὶ τῦ ταμείυ ἀνιγεγραμμένον ἐν τοῖς δελτοῖς τοῖς δημοσίων τοῖς ταμιευτικῶν, Κοίντῳ Ρουτιλίῳ Κορνηλίῳ ταμίαις κτ' πόλιν, δέλτῳ δευτέρᾳ κ' ἐν τοῖς πρώτων. ΤΗῖ πρὸ τριῶν εἰδῶν Ἀπριλλίων, ἐν τῷ ναῷ ϛ Ὁμονοίας, γραφομένῳ παρῆσαν, Λύκι῀ Καλπύρνι῀ Μενενίᾳ Πείσων, Σερβί῀ Παππίνι῀ Λεμωνίᾳ Ποτίτ῀, Γάι῀ Κανίνι῀ Τερεντίνᾳ Ῥεβίλι῀, Πόπλι῀ Τιδήτι῀, Λεύκι῀ Ἀπυλῖνος Λευκίυ υἱὸς Σεργίᾳ, Φλάβι῀ Λευκίυ Λεμωνίᾳ, Πόπλι῀ Πλάτι῀ Ποπλίυ Παπιρίᾳ, Μάρκ῀ Ἀκύλι῀ Μάρκυ Μικίᾳ, Λύκι῀ Ἐρύκι῀ Λυκίυ Στελλατίνᾳ, Μάρκ῀ Κυΐντι῀ Μάρκυ υἱὸς Πολλίᾳ Πλαγκίλλ῀, Πόπλι῀ Σέρι῀. Πόπλι῀ Δολοβέλλας, Μάρκ῀ Ἀντώνι῀, ὕπαλοι, λόγυς ἐποιήσαλο. Περὶ ὧν δόγμαλι Συγκλήτυ Γάι῀ Καῖσαρ ὑπὲρ Ἰουδαίων ἔκρινε, κ' εἰς τὸ ταμιεῖον οὐκ ἐφθασεν ἀνενεχθῆναι, ἐφ' τύ-

„ Décret du Sénat, copié des Tables Publiques, conservées par les Questeurs dans le Tré„ sor Public, (1) & déposées là, sous les Ques„ teurs *Quintus Rutilius* & *Cajus Cornélius*, dans „ la seconde rangée (2) & des prémiéres. LE troi„ siéme Jour (3) avant les Ides d'*Avril*, dans le „ Temple de la *Concorde*, ont été présens, pen„ dant qu'on écrivoit le Décret, *Lucius Calpur„ nius*, *Pison*, de la Tribu *Ménénienne*; *Servius „ Papinius*, *Potitus*, de la Tribu *Lémonienne*; *Ca„ jus Caninius*, *Rébilius*, de la Tribu *Térentine*; „ *Publius Tidétius*; *Lucius Apulinus*, Fils de *Lu„ cius*, de la Tribu *Sergienne*, *Flavius*, Fils de „ *Lucius*, de la Tribu *Lémonienne*; *Publius Pla„ tius*, Fils de *Publius*, de la Tribu *Papirienne*; „ *Marc Acilius*, Fils de *Marc*, de la Tribu *Mé„ cienne*; *Lucius Ercucius*, Fils de *Lucius*, de la „ Tribu *Stellatine*; *Marc Quintius*, *Plancillus*, „ Fils de *Marc*, de la Tribu *Pollienne*; *Publius „ Sérius*. Les Consuls PUBLIUS DOLABELLA, „ & MARC ANTOINE, ont parlé. Touchant „ les choses, que CAJUS CE'SAR a résoluës en „ faveur des *Juifs* par un Décret du Sénat, qu'il „ n'avoit pas encore fait mettre dans le Trésor Pu„ blic,

*Césa*r. Et que fait ici cette qualité de *Préteur*, jointe à celle de *Consul*? Je soupçonne fort, qu'au lieu de στρατηγός, il faut lire Δικτάτωρ, *Dictateur*. Il paroît que ces deux mots ont pu être confondus par les Copistes: car, au commencement de la Lettre, EPIPHANIUS, l'ancien Traducteur Latin, avoit lû *dictátor*, au lieu de στρατηγός.

(20) PHILON, Juif, dit aussi, en parlant d'AUGUSTE, que cet Empereur, par des Lettres adressées aux Gouverneurs de Province en *Asie*, permit aux *Juifs* seuls de faire des Assemblées dans leurs Synagogues. Car, ajoûte-t-il, il savoit, que ce n'étoient pas des *Bacchanales*, ni des attroupemens seditieux; mais des Ecôles de Vertu. *De Legat. ad Cajum*, pag. 1035. D. E. *Edit. Paris.*

ART. DIII. (1) Avant que les Ordonnances du Sénat fussent mises dans le Trésor Public, elles n'avoient pas leur force pleine & entiére; comme le remarque ici GRONOVIUS. Voiez TACITE, *Annal.* Lib. III. *Cap.* 51. & là-dessus JUSTE LIPSE.

(2) On numérotoit ainsi les Cassettes, ou Armoires, dans lesquelles on mettoit les Actes Publics; comme le dit Mr. HUDSON. Et GRONOVIUS s'étend beaucoup ici à faire remarquer cette circonstance, comme ne se trouvant pas ailleurs. Mais il seroit aisé sans cela de la déviner. Des gens d'ordre, comme les *Romains*, n'avoient garde d'ignorer ou de négliger des choses si nécessaires, pour éviter la confusion, & trouver aisément ce que l'on voudroit chercher.

(3) Le 11. d'*Avril*. Ainsi il n'y avoit pas encore un mois, depuis la mort de *Césa*r, qui fut assassiné le 15. de *Mars*. GRONOVIUS fait remarquer là-dessus, avec quelle promptitude les *Juifs* s'empressérent à obtenir du Sénat la confirmation des Priviléges, que *Césa*r avoit accordez à ceux de leur Nation répandus en *Asie*: & en même tems, il attribue la facilité, avec laquelle ils réussirent, aux présens qu'ils envoiérent aux deux Consuls. *Marc-Antoine* au moins est accusé par les Anciens Auteurs, d'avoir été fort susceptible de corruption & avide de richesses.

„ blic, il nous ſemble bon qu'elles s'exécutent, „ comme auſſi les Conſuls *Publius Dolabella* & „ *Marc Antoine* l'ont jugé à propos, & de re- „ mettre l'Ordonnance aux Queſteurs de la Ville, „ afin qu'ils aient ſoin de la placer dans le Tréſor „ Public, parmi les Tables (4) doubles. Cela a „ été fait le cinquiéme Jour (5) avant les Ides de „ (6) *Février*, dans le Temple de la Concorde. „ Les Ambaſſadeurs d'*Hyrcan*, Souverain Sacrifi- „ cateur, étoient, *Lyſimaque*, Fils de *Pauſanias*; „ *Aléxandre*, Fils de *Théodore*; *Patrocle*, Fils de „ *Chérée*; *Jonathan*, Fils d'*Onias*.

των χρείαν ἡμῖν γενέσθαι, ὡς ὑπὸ Ποπλίῳ Δολοβέλλᾳ καὶ Μάρκῳ Ἀντωνίῳ τοῖς ὑπάτοις ἔδοξεν, ἀνενεγκεῖν τε ταῦτα εἰς δέλτους καὶ πρὸς τοὺς κατ' πόλιν ταμίας, ὅπως φυλάσσωσι καὶ αὐτοὶ ἐν δέλτοις ἀναθῶσι διπτύχοις. Ἐγένετο πρὸ πέντε Εἰδῶν Φεβρουαρίων, ἐν τῷ ναῷ τῆς Ὁμονοίας. Οἱ δὲ πρεσβεύσαντες παρ' Ὑρκάνου τοῦ ἀρχιερέως ἦσαν οὗτοι· Λυσίμαχος Παυσανίου, Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, Πατρόκλος Χαιρέου, Ἰωνάθης Ὀνείου.

Lᴀ même Année, *Hyrcan* envoia un de ces Ambaſſadeurs à *Dolabella*, qui commandoit alors en *Aſie*, pour lui demander, qu'il diſpenſât du ſervice militaire les *Juifs* de ce païs-là, & qu'il leur permît de vivre ſelon les Coûtumes de leurs Ancêtres. Auſſi-tôt que *Dolabella* eut reçu la Lettre du Souverain Sacrificateur, il écrivit lui-même à toutes les Villes d'*Aſie*, & ſur tout à *Epheſe*, la prémiére & la plus conſidérable. Joseph (*b*) rapporte la Lettre adreſſée à celle-ci, comme ſuffiſante.

(*b* *Ubi ſupr.* § 11.

Ἐπὶ Πρυτανέως Ἀρτέμωνος, Ληναιῶνος πρώτῃ, Δολοβέλλας αὐτοκράτωρ, Ἐφεσίων βουλῇ, καὶ ἄρχουσι, καὶ δήμῳ, χαίρειν. Ἀλέξανδρος Θεοδώρου, πρεσβευτὴς Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀλεξάνδρου υἱοῦ, ἀρχιερέως καὶ ἐθνάρχου τῶν Ἰουδαίων, ἐσήμανέ μοι περὶ τοῦ μὴ δύνασθαι στρατεύεσθαι τοὺς πολίτας αὐτοῦ, μηδὲ τὸ μήτε ὅπλα βαστάζειν δύνασθαι, μήτε ὁδοιπορεῖν αὐτοὺς δὲ ταῖς ἡμέραις τοῦ Σαββάτου, μήτε τροφῶν τοῦ πατρίων καὶ συνήθων κατ' αὐτοὺς εὑπορεῖν. ἐγώ τε οὖν αὐτοῖς, καθὼς καὶ οἱ πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνες, δίδωμι τὴν ἀτραλείαν, καὶ συγχωρῶ χρῆσθαι τοῖς πατρίοις ἐθισμοῖς, ἱερῶν ἕνεκα καὶ ἁγίων συναγομένους, καθὼς αὐτοῖς νόμιμον, καὶ τοῦ πρὸς τὰς θυσίας ἀφαιρεμάτων, ὑμᾶς τε βούλομαι ταῦτα γράψαι κατὰ πόλεις.

„ Sous le Prytane ARTEMON, le prémier „ Jour du (7) Mois *Lénéon*, DOLABELLA Gé- „ néral d'Armée en chef, au Sénat, aux Magiſ- „ trats, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. *Alé- „ xandre*, Fils de *Théodore*, Ambaſſadeur d'HYR- „ CAN, Fils d'*Aléxandre*, Souverain Sacrifica- „ teur & Ethnarque des *Juifs*, m'a repréſenté, „ que ſes Compatriôtes ne peuvent point ſervir à „ la Guerre, parce qu'il leur eſt défendu de por- „ ter les armes & de voiager le Jour du *Sabbat*, „ & qu'ils ne ſauroient trouver ſuffiſamment les „ viandes dont ils ont accoûtumé de ſe nourrir. „ Moi donc, à l'exemple des Généraux mes pré- „ déceſſeurs, je les exemte du Service militaire, „ & je leur permets de vivre ſelon les Coûtumes „ de leurs Ancêtres, en s'aſſemblant pour exercer „ leur Culte & leurs Cérémonies religieuſes ſelon „ leurs Loix, & pour faire des oblations dans „ leurs Sacrifices. Je veux auſſi que vous en don- „ niez avis aux autres Villes par des Lettres Cir- „ culaires.

ARTICLE DIV.

TRAITE' *d'Union, pour un ſecond* TRIUMVIRAT, *de la* République Romaine, *entre* CE'SAR OCTAVIEN, MARC ANTOINE, & MARC LEPIDE.

ANNE'E 43. avant JESUS-CHRIST.

JULES CE'SAR aiant été aſſaſſiné, comme on ſait, dans le Sénat, OCTAVIEN CE'SAR, ſon Petit-Neveu, qu'il avoit adopté & inſtitué Héritier par ſon Teſtament, eut l'ambition & le courage, quoi qu'il ne fût agé que de dix-neuf ans, d'aſpirer au même pouvoir, qu'avoit eu le Défunt; comme ſi cela eût fait partie de la Succeſſion. Il tint même tête à MARC ANTOINE, dont l'ambition, également vive, avoit l'avantage des années & de l'expérience. Le Peuple & le Sénat, en favoriſant le parti de ce Jeune audacieux, qui ſavoit cacher habilement ſes deſſeins, ſe mirent eux-mêmes dans les fers, d'une maniére à n'en plus revenir. Après la Bataille de (*a*) *Modéne*, où *Marc Antoine* fut battu, *Octavien* chercha néanmoins à s'accommoder avec lui. Ils crurent chacun y trouver leur compte, & ils jugérent auſſi à propos de s'aſſocier un tiers, MARC LE'PIDE, qui, comme *Antoine*, avoit été déclaré Ennemi de la République, dont

(*a*) *Mutina.*

(4) Qui ſe plioient en deux, pour tenir moins de place. Voiez la Note de GRONOVIUS.

(5) C'eſt-à-dire, comme l'explique GRONOVIUS, que le Décret fut alors mis dans le Tréſor Public.

(6) De l'Année ſuivante. Voilà bien du tems, près de dix mois, pour une choſe qui pouvoit ſe faire en peu de jours. Voiez la Note du même Commentateur.

(7) Du mois de *Décembre*. Voiez le Cardinal NORIS, *Epoch. Syro-Maced.* pag. 34, & ſeqq. *Ed. Lipſ.*

dont il s'étoit montré auparavant zelé défenſeur. De là nâquit le *Second Triumvirat*, plus fatal encore que le prémier, & qui fit couler des ruiſſeaux de ſang Romain par une infinité de barbares Proſcriptions. Ces Triumvirs futurs, s'étant abouchez dans une (1) petite Ile déſerte, réſolurent entr'eux d'un commun accord, après deux jours entiers de conférence depuis le matin juſqu'au ſoir : „ Que *Céſar Octavien* (2) abdiqueroit le „ Conſulat, & le remettroit, pour le reſte de l'année, à *Ventidius*, (un des Lieute- „ nans d'*Antoine*) : Que pour terminer les diſſenſions civiles, & mettre un bon ordre „ dans la République, ils établiroient un nouveau Gouvernement, ſous le nom de „ *Triumvirat*, dont eux trois, *Lepide*, *Antoine*, & *Céſar*, ſeroient les Membres, „ avec une Puiſſance Conſulaire, mais ſeulement pour l'eſpace de cinq ans : Que les „ Triumvirs nommeroient d'abord tous les Magiſtrats annuels qu'il y auroit à *Rome* pen- „ dant ces cinq années, & diſpoſeroient de toutes les Charges, ſans conſulter ni le „ Sénat, ni le Peuple : Qu'ils partageroient entr'eux les Provinces, de maniére qu'*An- „ toine* auroit toutes les *Gaules*, à l'exception de la *Province Narbonnoiſe*, qui fut „ cedée à *Lépide*, avec l'*Eſpagne* ; comme *Céſar* eut en partage l'*Afrique*, la *Sicile*, „ la *Sardaigne*, & les autres Iles des environs : Que l'on renvoieroit à une autre fois „ le partage des autres Provinces au delà de la Mer, occupées encore par *Brutus* & „ *Caſſius* ; & que, pour les en chaſſer, *Antoine* & *Céſar* ſe mettroient chacun à la tê- „ te de vint Légions : Que *Lépide*, avec trois Légions, tiendroit en bride *Rome* & „ toute l'*Italie*, gouvernant l'*Eſpagne* par ſes Lieutenans : Enfin, que pour éloigner „ tous les obſtacles, ſur tout pendant que les Triumvirs ſeroient occupez à des Expédi- „ tions dans des Païs éloignez, ils feroient mourir tous leurs Ennemis ". Telles furent les conditions de ce Triumvirat, ſelon qu'APPIEN d'*Aléxandrie* & DION CASSIUS les rapportent. (*b*) Δύο δὲ ἡμέραις ἕωθεν ἐς ἑσπέραν συνιόντες, τάδε ἔκριναν· ἀποδίδοσθαι μὲν τὸν ὕπατον ἀρχὴν Καίσαρα, τὸν δ' Ουεντίδιον αὐτὴν εἰς τὸ λοιπὸν τοῦ ἔτους μεταλαβεῖν· καινὴν δὲ ἀρχὴν εἰς διόρθωσιν τῶν ἐμφυλίων νομοθετῆναι Λεπίδῳ τε καὶ Ἀντωνίῳ καὶ Καίσαρι, ἣν ὅπως πλεί- στους αὐτοὺς ἄρχειν, ἴσον ἰσχύσαν ὑπάτοις . . . . . τοὺς δὲ ἀποφῆναι μὲν αὐτίκα τοῦ πόλεως ἄρ- χοντας εἰς τὰ ἑτήσια ὅπως τοῦ πανδημίαν . . . . . (*c*) τάδε διωμολογήσαντο· κοινῇ μὲν τοὺς τρεῖς, πρός τε διοίκησιν καὶ πρὸς καλάστασιν τῶν πραγμάτων, ὅπως μελήσῃ τε τινὰς καὶ διορθώσῃ, καὶ τοῦτο οὐκ ἐς ἀεὶ δοῦναι, ἀλλ' ἐς ἔτη πέντε, αἱρεθῆναι, ὥστε τἄλλα πάντα, καὶ μηδὲν ἧσσον αὐ- τῶν μήτε τῷ δήμῳ, μήτε τῇ βουλῇ κοινώσωσι, διοικεῖν . . . . . (*d*) Τὰς δὲ ἡγεμονίας τοῦ ἐθ- νῶν νεμαμένους, ἔχειν μὲν Ἀντώνιον τὴν Κελτικὴν ἅπασαν, ἄνευ τοῦ συναφοῦς τοῖς Πυρηναίοις ὄρεσιν, ἣν παλαιὰν ἐκάλουν Κελτικήν· τὴν δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καὶ Ἰσπανίας ὅση ταύτῃ· Καίσαρι δὲ εἶναι Λιβύην, καὶ Σαρδὼ, καὶ Σικελίαν, καὶ εἴ τις ἄλλη νῆσος ἐπάκτιός ἐστιν. Ὧδε μὲν τῆς Ῥωμαίων ἡγεμονίαν οἱ τρεῖς ἐπείμαντο ἐφ' ἑαυτοῖς, τὰ πέρατα ἄρα τοῦ Ἰονίου μόνα ὑπερθέμενοι, ἄχρι Βρεντε- σίου καὶ Κάσιον χαλοῦντας ἔτι αὐτῶν. Καισὶν δὲ καὶ Βρούτῳ πολεμεῖν Ἀντωνίου τε καὶ Καίσαρι· Λέ- πιδον γὰρ ὑπολείπειν ἐς τὸ μέλλον, καὶ τῇ πόλει ἄχρι τοῦ ἂν αὐτῇ χρείας ὑπομένειν, ἡγεμο- νεύοντα τῆς Ἰσπανίας δι' ἑτέρων . . . . . (*e*) τήν τε Ῥώμην, καὶ τὴν λοιπὴν Ἰταλίαν ἄχρι φυλακῆς ἔχειν . . . . . (*f*) Τοῦ δὲ Λεπίδου στρατοῦ τρία μὲν αὐτὸν Λέπιδον ἔχειν ἐς τὰ ὅπλα Ῥώμης, ἐπ- τὰ δὲ τέλη νείμασθαι Καίσαρα καὶ Ἀντώνιον, τρία μὲν Καίσαρα, τέσσαρα δὲ Ἀντώνιον, ὡς ἂν ἐς τὸν πόλεμον αὐτῶν ἑκάτερον εἴκοσιν ἄγοι . . . . . ἔδοξε δέ σφισι καὶ τοὺς ἰδίους ἐχθροὺς προ- αιρεῖν, ἵνα μὴ ἐνοχλοῖεν αὐτοῖς τάδε καθισταμένοις, καὶ πολέμοις πόλεμον ἔκθημον. Les Triumvirs confirmérent ce Traité par ſerment : mais ils voulurent auſſi s'aſſurer de l'approbation de leurs Troupes. Pour l'obtenir aiſément, ils leur promirent en récompenſe des victoires qu'ils remporteroient par leur moien, bien des préſens, & ſur tout un des plus beaux Païs d'*Italie*, où on leur aſſigneroit dix-huit Colonies. *Céſar*, en qualité de Conſul, lut les conditions précédentes à la tête des Armées, hormis l'article des Proſcriptions. Les Triumvirs allérent enſuite tous trois à *Rome*, & par la crainte de leurs forces, ſecondée du miniſtére d'un Tribun (*g*) du Peuple, ils firent confirmer leur Triumvirat par une Loi, qui fut établie ſans qu'on obſervât aucune des formalitez néceſſaires. Ils commencérent à agir en cette qualité (3) le 27 de *Novembre* ſuivant.

(*b*) *Appien, De Bell. Civil. Lib. IV. init. pag. 953, & ſeqq. Ed. Amſt.*

(*c*) *Dion Caſſ. Lib. XLVI. ſub fin. pag. 371. D.*

(*d*) *Appien, ubi ſupr.*

(*e*) *Dion Caſſ. ubi ſupr. pag. 372. B.*

(*f*) *Appien, ubi ſupr. pag. 954.*

(*g*) *Publius Titius.*

ART. DIV. (1) Cette Ile étoit dans le *Rhenus*, aujourd'hui *Reno*, qui paſſe à *Bologne*. APPIEN, & FLORUS, ſe ſont ici trompez. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 9. *Tom.* I. pag. m. 671, 672. & les Interprétes ſur FLORUS, Lib. IV. Cap. 6. *num.* 3.

(2) *Aulus Hirtius*, & *Cajus Vibius Panſa* avoient été créez Conſuls au commencement de cette Année. Mais *Octavien* s'empara du Conſulat au mois d'*Août*. Voiez SUETONE, in *Auguſt.* Cap. 31. DION CASSIUS, Lib. LV. *pag.* 632. MACROBE, *Saturn.* Lib. I. Cap. 12. *pag.* 248. *Ed. Gronov.*

(3) Cette datte, & la durée que devoit avoir le Triumvirat, paroiſſent par une Inſcription du Recueil de GRUTER, *pag.* 298. *num.* 1. où on lit, après les noms des trois Triumvirs : EX A. D. V. K. DEC. AD. PR. K. JAN. SEXT. C'eſt-à-dire : *ex ante diem quintum Kalend. Decembr. ad primum Kal. Januar. Sextas* : Depuis le 27. de *Novembre*, juſqu'au 1. de *Janvier* de la *ſixiéme Année ſuivante*. C'eſt ainſi qu'explique le dernier mot *ſext.* USSERIUS, *Annal.* pag. 498. *Ed. Genev.*

AR-

ARTICLE DV.

LETTRES *de* MARC ANTOINE, *un des* TRIUMVIRS, *à* HYRCAN, *Souverain Sacrificateur & Ethnarque des* JUIFS.

ANNE'E 41. avant JESUS-CHRIST.

APRE'S la Bataille de *Philippes*, où *Caſſius* & *Brutus* furent défaits par les Armées de MARC ANTOINE, & de CE'SAR OCTAVIEN; *Antoine* étant paſſé en *Aſie*, il lui vint des Ambaſſades de divers endroits, & entr'autres de *Judée*. (a) HYRCAN, Souverain Sacrificateur, en lui envoiant une Couronne d'or, le pria de faire remettre en liberté les *Juifs*, que *Caſſius* avoit pris & vendus comme Eſclaves, contre le droit de la Guerre. Il lui demanda auſſi la reſtitution des Terres que le même *Caſſius* leur avoit enlevées. *Antoine* trouvant ces demandes juſtes, fit à *Hyrcan* la Réponſe qui ſuit.

(a) *Joſephi* Antiq. Jud. Lib. XIV. Cap. XII. §. 2, & ſeqq.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΝΤΩ'ΝΙΟΣ 'Αυτοκράτωρ, Ὑρκανῷ 'Αρχιερεῖ καὶ 'Εθνάρχῃ τ̃ 'Ιουδαίων, χαίρειν. Εἰ ἔῤῥωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ἔῤῥωμαι δὲ καὶ αὐτὸς μ̃ τ̃ στρατεύματ̃. Λυσίμαχ̃ Παυσανίου, καὶ Ἰώσηπ̃ Μεννάου, καὶ Ἀλέξανδρ̃ Θεοδώρου, πρεσβευταὶ, οἱ Ἐφέσῳ μοι συντυχόντες, τήν τε ἔμπροσθεν ὑπὲρ Ῥώμης τελεσθεῖσαν αὐτοῖς πρεσβείαν ἀνανεώσαντο, καὶ τ̃ τῶν ὑπὲρ σοῦ καὶ τοῦ ἔθνους σπουδαίως διέθεντο, ἣν ἔχεις εὔνοιαν πρὸς ἡμᾶς ἐμφανίσαντες. πεπεισμένῳ̃ δὲ καὶ ὑπ' αὐτ̃ τ̃ πραγμάτων, καὶ ὑπ' αὐτ̃ τ̃ λόγων, ὅτι οἰκειότατα ἔχετε πρὸς ἡμᾶς, καὶ τὸ δίκαιος ὑμᾶς ἦθ̃ καὶ τὸ θεοσεβὲς καλαγαθήσασας, ἴδιον ἡγημαι. καταδραμόντων δὲ τ̃ Ἀσίαν ἅπασαν τ̃ σατιωθέντων ἡμῖν τε καὶ τῷ δήμῳ τ̃ Ῥωμαίων, καὶ μήτε πόλεων μήτε ἱερῶν ἀπεχομένων, μήτε ὅρκους ὃς ἐποιήσαντο φυλαξάντων· ἡμεῖς, οὐχ ὑπὲρ ἰδίου μόνον ἀγῶν̃, ἀλλ' ὑπὲρ ἁπάντων κοιν̃, τὰς αἰτίας καὶ τ̃ εἰς ἀνθρώπους ἀνομιῶν, καὶ τ̃ εἰς θεοὺς ἀνομημάτων, ἠμυνάμεθα· δι' ἃ καὶ ὁ ἥλιος ἀπεστράφθαι δοκ̃μ̃, ὡς μ̃ αὐτὸς ἀηδῶς ἐπειδὴ τὸ ὁπὶ Καίσαρι μύσ̃· ἀλλὰ μ̃ τὰς ὑπεναντίας αὐτ̃ τὰς θεομάχους, ἃς ὑπεδέξατο ἡ Μακεδονία, καθάπερ ἰδι̃ αὐτὸς τ̃ ἀνοσίων τολμημάτων ἀν̃ρ, καὶ τ̃ σύγχυσιν τ̃ ἡμιμανῶς κακοήθως γνώμης, ἣν κτ' Φιλίππους τ̃ Μακεδονίας συνεκρότουν, μ̃ τόπους εὐφυεῖς καταλαμβανόμενοι μέχρι θαλάττης ἀπτειχισμένους ἕρκεσιν, ὡς πύλῃ μιᾷ τ̃ πάροδον ταμιεύσασθαι, τ̃ θεῶν αὐτοὺς ὑπ' τοῖς ἀδίκοις ἐγχειρήμασι καταψηφισμένων, ἐκρατήσαμεν. καὶ Βρ̃τ̃ συμφυγὼν εἰς Φιλίππους, καὶ συγκλεισθεὶς ὑφ' ἡμ̃, ἐκοινώνησε Καισαρι τ̃ αὐ-

„ MARC ANTOINE, (1) Général d'Armée, „ à HYRCAN, Souverain Sacrificateur & Ethnarque des JUIFS, Salut. Si vous vous portez bien, j'en ſuis bien aiſe : pour moi, je me „ porte bien, & mon Armée auſſi. *Lyſimaque*, „ Fils de *Pauſanias*, *Joſeph*, Fils de *Mennée*, *Alexandre*, Fils de *Théodore*, vos Ambaſſadeurs, „ m'étant venus trouver à *Ephéſe*, ont renouvellé „ (2) l'Ambaſſade qu'ils avoient exercée à *Rome*, „ & ſe ſont bien aquittez de celle dont vous, & „ votre Nation, les avez chargé préſentement, nous „ témoignant les ſentimens favorables où vous êtes „ envers nous. Etant donc convaincu & par des „ paroles, & par des effets, combien vous etes „ de nos Amis, & conſidérant votre conſtance „ dans de bonnes diſpoſitions, & votre Piété, j'en „ fais mon affaire propre. Ceux qui ſont (b) nos „ Ennemis, & en même tems les Ennemis du Peu- „ ple Romain, aiant ravagé toute l'*Aſie*, ſans é- „ pargner ni les Villes ni les Temples (3) des „ Dieux, & ſans tenir compte des promeſſes qu'ils „ avoient faites avec ſerment; nous qui combattions, „ non ſeulement pour notre intérêt particulier, „ mais encore pour le ſalut commun de tous, nous „ avons pourſuivi les Auteurs de ces injuſtices & „ de ces impiétez, dont l'horreur a (4) fait détourner le Soleil, qui avoit vu auſſi (5) de „ mauvais œil l'attentat commis en la perſonne de „ *Céſar*. Nous avons même ſurmonté leurs embûches, inſolemment tenduës contre les Dieux, „ & que la *Macédoine*, comme l'air naturel des „ entrepriſes impies, a laiſſé former dans ſon ſein : „ nous avons terraſſé un amas de gens méchans & à „ demi furieux, qu'on avoit raſſemblez à *Philippes* de *Macédoine*, les Dieux eux-mêmes nous „ les livrant, dans des lieux favorables dont ils „ s'étoient emparez, & qui étoient environnez, „ comme d'un rempart, de Montagnes juſqu'à la „ Mer, en ſorte qu'il n'y avoit qu'une porte pour „ y entrer. *Brutus* s'étant ſauvé à *Philippes*, où „ nous l'avons inveſti, a eu le même ſort que *Caſ-*

(b) Le parti de *Brutus* & de *Caſſius*.

„ *ſius*,

ART. DV. (1) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*, dans le ſens du mot *Empereur*, que nous avons vu pluſieurs fois.

(2) Celle qu'on a vûe *Artic.* 503. ſur l'Année 44. Mais il n'y avoit que deux des Ambaſſadeurs ici nommez : & à la place du troiſiéme, *Joſeph*, Fils de *Mennée*, on trouve là un *Patrocle*, & un *Jonathan*.

(3) Ceci regarde principalement *Caſſius*, qui s'étant rendu maître de *Rhodes*, y pilla tout, ſans excepter les Temples, où il ne laiſſa que le *Chariot du Soleil*; comme le témoigne DION CASSIUS, *Lib.* XLVII. *pag.* 395. D. Sur ce *Chariot du Soleil*, voiez MEURSIUS, in *Rhod.* Cap. 15. *pag.* 41.

(4) Les Anciens Auteurs diſent, qu'un peu avant la Bataille de *Philippes*, le Soleil parut de nuit à *Rome*, en ſorte que chacun ſe levoit, comme s'il eût été jour : que cet Aſtre ſe montroit tantôt d'une grandeur, tantôt d'une petiteſſe extraordinaire; & autres prodiges, qu'on debitoit là-deſſus. Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVII. *pag.* 400. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. IV. *pag.* 955. JULIUS OBSEQUENS, *De Prodig.* Cap. 130.

(5) On a dit auſſi, qu'après la mort de *Jules-Céſar*, le Soleil fut obſcurci, & demeura pâle pendant toute l'année. PLUTARQUE, in *Cæſar.* pag. 741. DION CASSIUS, Lib. XLV. *pag.* 316. PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. II. Cap. 30. JULIUS OBSEQUENS, Cap. 128. VIRGILE *Georg.* 1. in fine. OVID. *Metam.* XV. 785.

„ *sius*, & a péri comme lui. Par la vengeance „ que nous avons tirée d'eux, nous croions que „ nous jouïrons déformais de la Paix, & que nous „ aurons délivré l'*Asie* de la Guerre. C'eſt pour- „ quoi nous voulons rendre communs à nos Al- „ liez les avantages de la Paix que Dieu nous a „ donnée. Et comme par notre victoire le Corps „ de l'*Asie* reléve en quelque façon d'une grande „ maladie ; je n'oublie pas non plus de penſer à „ l'avancement de vos affaires & de ceux de votre „ Nation, & j'aurai ſoin de tout ce qui vous in- „ téreſſe. J'ai envoié de Ville en Ville des Let- „ tres Circulaires, afin que l'on relâche toutes les „ perſonnes, Libres ou Eſclaves, que *Cajus Caſ- „ ſius*, ou ſes Officiers, ont fait vendre. Je veux „ que vous jouïſſiez paiſiblement de toutes les fa- „ veurs qui vous ont été accordées par moi, (6) „ & par *Dolabella*. Je défends auſſi aux *Tyriens* „ de vous inſulter, & je leur ordonne de reſtituer „ tout ce qu'ils ont pris aux *Juifs*. J'ai reçu la „ Couronne, que vous m'avez envoiée.

τῆς ἀπωλείας. τούτων κεκολασμένων, εἰρήνης τὸ λοιπὸν ἀπολαύειν νομίζομεν, καὶ ἀναπεπαῦσθαι τ' Ἀσίαν ἐκ τοῦ πολέμου· κοινὴν δὲ ποιούμεθα καὶ τοῖς συμμάχοις τ ὑπὸ Θεοῦ δοθεῖσαν ἡμῖν εἰρήνην. ὥσπερ δὲ ἐκ νόσου μεγάλης τὸ τ' Ἀσίας σῶμα νῦν ἀφ' ἡμετέραν νίκην ἀναφέρει. ἔχων τοίνυν καὶ σὲ ἀφ' μνήμης καὶ τὸ ἔθνος αὔξειν, φροντίσω τ ὑμῖν ἀφαφερόντων. ἐξέθηκα δὲ καὶ γράμματα κτ' πόλεις, ὅπως εἴτινες ἐλεύθεροι ἢ δοῦλοι ὑπὸ δόρυ ἐπράθησαν ὑπὸ Γαΐου Κασσίου καὶ τ ὑπ' αὐτῷ τεταγμένων, ἀπολυθῶσιν ὅτοι τοῖς τε ὑπ' ἐμοῦ δοθεῖσι καὶ Δολοβέλλα φιλανθρώποις χρῆσθαι ὑμᾶς βούλομαι. Τυρίους τε κωλύω βιαίους εἶναι ὡς ὑμᾶς, καὶ ὅσα καλέχουσιν Ἰουδαίων, ταῦτα ἀποκαταστῆσαι κελεύω. τ δὲ στέφανον, ὃν ἔπεμψας, ἐδεξάμην.

LETTRE *du même* (c) MARC ANTOINE, *à ceux de* TYR.

(c) *Joſeph*; ubi ſupr. §. 4.

ΜΑΡΚΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ Αὐτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Ἐμφανισάντων μοι ὁ Ἐφέσῳ Ὑρκανοῦ τοῦ Ἀρχιερέως καὶ Ἐθνάρχου πρεσβευτῶν, χώραν αὐτῶν ὑμᾶς κατέχειν λεγόντων, εἰς ἣν ἐνέβητε, κτ' τ τ ἐναντιωμένων ἡμῖν κρατῆσαι· ἐπεὶ τ περὶ τ ἡγεμονίας πόλεμον ἀνεδεξάμεθα, καὶ τ εὐσεβῶν καὶ δικαίων ποιούμενοι πρόνοιαν ἠμυνάμεθα τοὺς μήτε χάριτος ἀπομνημονεύσαντας, μήτε ὅρκους φυλάξαντας, βούλομαι καὶ τ ἀφ' ὑμῶν εἰρήνην τοῖς συμμάχοις ἡμῶν ὑπάρχειν, καὶ ὅσα ποτέ τ ἡμετέρων ἐλάβετε ἀνταγωνιστῶν, μὴ συγχωρεῖν, ἀλλὰ ταῦτ' ἀποδοῦναι τοῖς ἀφῃρημένοις· οὔτε γὰρ ἐπαρχίας ἐκείνων οὐδεὶς, οὔτε τραπέζης τ Συγκλήτου δύσης ἔλαβεν, ἀλλὰ βίᾳ καθαρπάσαντες ἐχαρίσαντο βιαίως τοῖς πρὸς ἃ ἠδίκουν χρησίμοις αὐτοῖς γενομένοις. δίκην αὐτῶν ὃν δεδοκότων, τούς τε συμμάχους τοὺς ἡμετέρους ὅσα ποτ' εἶχον ἀξιοῦμεν ἀκωλύτους ἀφαιρεῖσθαι, καὶ ὑμᾶς, εἴτινα χωρία Ὑρκανοῦ ὄντα τοῦ ἐθνάρχου Ἰουδαίων, πρὸ μιᾶς ἡμέρας ἢ Γάϊον Κάσσιον πόλεμον ἀ συγκεχωρημένον ἐπάγοντα ἀποβῆναι τ ἐπαρχίας ἡμῶν, νῦν ἔχετε, ἀποδοῦναι αὐτῷ· βίαν τε αὐτοῖς μηδεμίαν προσφέρειν ἐπὶ τῷ ἀσθενεῖς αὐτοὺς ποιεῖν τ ἰδίων δεσπόζειν· εἰ δέ τινα ἔχετε πρὸς αὐτὸν δικαιολογίαν, ὅταν ἐλθωμεν ἐπὶ τοὺς τόπους, ἐξεῖναι ὑμῖν ταύτῃ χρῆσθαι, ἡμῶν ἅπασι τοῖς συμμάχοις ὁμοίως τοῖς χείμασι φυλαττόντων.

„ MARC ANTOINE, (7) Général d'Armée, „ aux Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de „ *Tyr*, Salut. Les Ambaſſadeurs d'*Hyrcan*, Sou- „ verain Sacrificateur & Ethnarque des *Juifs*, „ m'aiant repréſenté à *Ephéſe*, que vous occupiez „ des Terres à eux appartenantes, dont vous vous „ êtes emparez pendant que nos Ennemis avoient le „ deſſus : comme nous avons entrepris la Guerre „ pour le maintien de l'Empire, & que, ſoigneux „ de pourvoir aux intérêts de la Juſtice & de la „ Piété, nous avons tiré vengeance de ceux qui „ ne ſe ſont ni ſouvenus des bienfaits, ni crus „ liez par leurs Sermens ; je veux que vous vi- „ viez auſſi en paix avec nos Alliez, & que vous „ ne gardiez rien de ce que vous avez reçu de nos „ Ennemis, mais que vous le rendiez à ceux qui „ en ont été dépouillez. Car aucun de ces Enne- „ mis n'avoit obtenu du Sénat ni le Gouvernement „ de quelque Province, ni une Armée, mais „ s'étant ſaiſis de tout par pure violence, ils ont „ fait des libéralitez à ceux qui ont été les miniſ- „ tres de leurs fureurs. Maintenant donc qu'ils „ ont été juſtement punis, nous trouvons raiſon- „ nable que nos Alliez conſervent ſans aucun obſ- „ tacle tout ce qu'ils avoient auparavant : & qu'ain- „ ſi vous, ſi vous êtes maintenant en poſſeſſion de „ quelques terres qui appartinſſent à *Hyrcan*, Eth- „ narque des *Juifs*, ne fût-ce qu'un jour avant „ que *Caſſius* entrât dans notre Province pour y „ faire une Guerre illégitime, vous le rendiez au- „ dit *Hyrcan* ; du reſte, que vous n'uſiez d'au- „ cune violence, pour mettre les *Juifs* dans l'im- „ puiſſance de recouvrer ce qui leur appartient. „ Que ſi vous avez quelque choſe à oppoſer en „ votre faveur, vous pourrez l'alleguer & l'expo- „ ſer, quand nous viendrons ſur les lieux ; car „ nous voulons rendre juſtice également à chacun „ de nos Alliez.

AUTRE *Lettre de* MARC ANTOINE *à ceux de* TYR, *contenant un Edit en faveur des* JUIFS.

ΜΑΡΚΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ Αὐτοκράτωρ, Τυρίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν.

„ MARC ANTOINE, Général d'Armée, aux „ Magiſtrats, au Sénat, & au Peuple de TYR, „ Salut.

(6) Dans l'Ordonnance du Sénat, qu'on a vûe ſur l'Année 44. dans l'Article 503.
(7) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

„ Salut. Je vous envoie mon Edit, lequel je „ veux que vous aiyez soin de mettre dans vos Ar- „ chives, écrit sur des Tables en *Grec* & en *La- „ tin*, & de le placer dans le lieu le plus remar- „ quable, afin qu'il puisse être lû de chacun. „ MARC ANTOINE, Général d'Armée, un des „ Triumvirs établis pour le Gouvernement des af- „ faires publiques, a dit : D'autant que *Cassius*, „ dans cette rebellion, s'étant emparé d'une Pro- „ vince qui ne lui appartenoit pas, aussi bien que „ de l'Armée qui la gardoit, a pillé & la Provin- „ ce, & les Alliez, & a attaqué la Nation des „ *Juifs*, Amie du Peuple Romain ; Nous, après „ avoir domté par les armes son insolence, nous „ voulons redresser par des Edits & par les voies „ de la Justice, les torts qu'il a faits, en sorte „ que nos Alliez recouvrent ce qu'il leur a enle- „ vé. Ainsi nous prétendons que tout ce qui a „ été vendu qui appartenoit aux *Juifs*, tant les „ personnes, que les biens, soit relâché ; les Per- „ sonnes demeurant libres, comme elles l'étoient „ auparavant, & les Biens retournant à leurs an- „ ciens Maîtres. Quiconque n'obéïra pas à ce „ mien Edit, je veux qu'il soit poursuivi en jus- „ tice : & si quelcun est trouvé coupable, j'aurai „ soin qu'on le punisse selon la gravité du fait.

Διάταγμα ἐμὸν ἀπέταλκα πρὸς ὑμᾶς περὶ ὧ βέλομαι ὑμᾶς φροντίσαι, ἵν' αὐτὸ εἰς τὰς δημοσίως τιθέντες δέλτους, γράμμασι Ῥωμαϊκοῖς καὶ Ἑλληνικοῖς, ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ ἔχητε αὐτὸ γεγραμμένον, ὅπως ὑπὸ πάντων ἀναγινώσκεσθαι δυνήσεται. ΜΑ'ΡΚΟΣ Ἀντώνιος, Αὐτοκράτωρ, τριῶν ἀνδρῶν καθεστάτων περὶ τὴν δημοσίων πραγμάτων, εἶπεν. Ἐπεὶ Γάϊος Κάσσιος ταύτῃ τῇ ἐπιστάσει ἀλλοτρίαν ἐπαρχίαν καθεχομένην ὑπὸ στρατοπέδων ἐν συμμάχου ὄντας διήρπασε, καὶ ἐξεπολιόρκησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος, φίλον ὑπάρχον τῷ Ῥωμαίων Δήμῳ, καὶ ἐπὶ ταύτοις τοῖς ὅπλοις καθίσαντες, διατάγμασι κρίμασιν διορθούμεθα τὰ ὑπ' αὐτοῦ διηρπασμένα, ὥστε ἀποκαθίστασθαι ταῦτα τοῖς συμμάχοις ἡμῶν· καὶ ὅσα ἐπράθη Ἰουδαίων, ἤτοι σώματα ἢ κτήσεις, ταῦτα ἀφεθήτω, τὰ μὲν σώματα ἐλεύθερα, ὡς ἦν ἀπ' ἀρχῆς, ἡ δὲ κτῆσις τοῖς πρώτοις κυρίοις· εἰ δ' οὐχ ὑπακούσαντα τῷ ἐμῷ διαστάγματι δίκην ὑφίστασθαι βέλομαι· κἂν ἀλλῷ, τότε κατὰ τοῦ πράγματος ἀξίαν μελήσει μοι ὑπεξελθεῖν εἰ οὐχ ὑπακούσαντα.

ARTICLE DVI.

NOUVEAU *Traité de Partage*, *fait entre* GE'SAR OCTAVIEN, & MARC ANTOINE, *deux des* Triumvirs.

ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

GE'SAR OCTAVIEN, & MARC ANTOINE, s'étoient brouillez. *Fulvie*, Femme du dernier, qui y avoit beaucoup contribué, vint à mourir. Cela facilita entr'eux un accommodement, que leurs Amis communs ménageoient, & qui fut cimenté par le mariage d'*Antoine* avec *Octavie*, Sœur de *Césat*. Ces deux *Triumvirs*, qui ne s'étoient associez LE'PIDE, le troisiéme, que pour le faire servir à l'exécution des projets ambitieux, que chacun d'eux formoit pour soi, firent entr'eux un nouveau partage de l'*Empire Romain*, par un Traité particulier, dont voici les conditions : „ Que les „ limites de leur Jurisdiction seroient, de part & d'autre, à (1) *Scodra*, Ville d'*Illy- „ rie*, qui paroissoit comme au milieu du *Golfe Ionien* (ou de la *Mer Adriati- „ que* (2),) en sorte qu'*Antoine* auroit toutes les Iles & les Provinces du côté d'*O- „ rient*, jusques à l'*Euphrate* ; & *Césat*, tout ce qui étoit du côté d'*Occident*, jusqu'à „ l'*Océan* : Que *Lépide* garderoit l'*Afrique*, comme *Césat* la lui avoit remise : Que „ *Césat* feroit la Guerre à *Sextus* (3) *Pompée*, s'il ne survenoit quelque empêchement, „ & *Antoine* aux *Parthes*, pour venger la perfidie dont ils avoient usé envers *Crassus* : „ Que *Démétrius Enobarbe* (4) seroit compris dans le Traité, aux mêmes conditions „ qu'il avoit déja obtenuës d'*Antoine* : Que *Césat* & *Antoine* pourroient l'un & l'autre „ faire des levées en *Italie*, chacun d'un égal nombre de Troupes. (*a*) Ὁ δὲ Καῖσαρ καὶ ὁ Ἀντώνιος τὴν Ῥωμαίων αὖθις ἀρχὴν ἐφ' ἑαυτοῖς ἐμερίσαντο ἅπασαν· ὅρον μὲν εἶναι σφίσιν Σκόδραν, πόλιν τῆς Ἰλλυρίδος, ἐν μέσῳ τῷ Ἰονίῳ μυχῷ μάλιστα δοκοῦσαν εἶναι· ταύτης δ' ἔχειν τὰ μὲν πρὸς Ἕω πάντα τὸν Ἀντώνιον, ἔθνη τε καὶ νήσους, ἕως ἐπὶ τὸν ποταμὸν Εὐφράτην ἄνω· τὰ

(*a*) *Appien*, De Bell. Civil. *Lib.* V. *pag.* 1126, 1127. *Ed. Amst.*

ART. DVI. (1) Ville assez connuë. Voiez CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Lib. II. Cap. 8. *pag. m.* 621. & les Interprêtes sur FLORUS, *Lib.* II. *Cap.* XIII. *pag.* 407. *Ed. Duker.* ANTONIN. *Itinerar. Ed. Wesseling.* pag. 339. Aujourd'hui *Scutari*, Elle a un Evêque qui est sous le Metropolitain d'*Antivari*, autrefois sous celui de *Durazzo*. FREINSHEMIUS, *Supplem.* in T. Liv. Lib. CXXVII. *Cap.* 25. & USSE'RIUS, sur cette Annee, *pag.* *Ed. Genev.* l'appellent *Codropolis*, en citant les paroles mêmes d'APPIEN, dans le Texte duquel il y a Σκόδραν (& non pas Σκόδρα, comme le dit Mr. DUKER, sur FLORUS, *ubi supr.* au moins l'Edition de TOLLIUS, dont je me sers, porte Σκόδραν.) Le Traducteur Latin d'*Appien* dit aussi *Scodram* : mais à la marge, on lit *Codropolis*, comme on lisoit dans le Texte *Grec* de l'Edit. d'*Henri Etienne*. Mr. DE LA MARTINIE'RE, dans son GRAND DICTIONN. GE'OGRAPH. met aussi *Codropolis*, comme différente de *Scodra*, dont il ne dit rien ; & cela en renvoiant à l'endroit même d'*Appien*, dont il s'agit.

(2) Voiez JAQUES PAUMIER *de Grentemesnil*, Græc. Antiq. *Lib.* I. *Cap.* 16. pag. 99, 100.

(3) Fils de POMPE'E *le Grand*. Cependant, au rapport de DION CASSIUS, *Antoine* s'étoit engagé avec serment, par des gens qu'il envoia à *Pompée*, de prendre son parti contre *Césat*. Lib. XLVIII. *pag.* 427.

(4) Ou *Ahénobarbe*. Il avoit été engagé par *Pollion Asinius* à passer du côté d'*Antoine*. APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1114. VELL. PATERCUL. Lib. II. *Cap.* 76. C'etoit un des Meurtriers de *Jules-Césat*, à ce que dit DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 413. C. APPIEN neanmoins fait dire à *Cecéjus*, Ami commun des deux Triumvirs, que *Domitius* n'étoit pas du nombre des Conjurez, & qu'il n'avoit eu aucune connoissance de la Conjuration, *Ubi supr.* pag. 1124.

τὰ δὲ εἰς Δύσιν ϯ Καίσαρα, μέχρι Ὠκεανῦ· Λιβύης δὲ Λέπιδον ἄρχειν, καθὰ Καῖσαρ ἐδεδώκει· πολεμεῖν δὲ Πομπηίῳ μὲν Καίσαρα, εἰ μή τι συμβαίνοι, Παρθυαίοις δὲ Ἀντώνιον, ἀμυνόμενον ϯ ἐς Κράσσου καταστροφήν· Ἀγριππείνῃ δ' εἶναι πρὸς Καίσαρα συμβάσεις τὰς πρὸς Ἀντώνιον γενομένας· ϛραῖον δὲ ὂν ϯ Ἰταλίας προσκαλεῖσθαι ἀκωλύτως ἴσον ἑκάτερον. Αἱ δὲ μὲν ἦσαν αἱ τελευταῖαι Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ γενόμεναι συμβάσεις. Voilà ce que dit APPIEN, (5) d'*Alexandrie*. DION (*b*) CASSIUS, & (*c*) PLUTARQUE, ne rapportent pas le Traité si exactement. Le dernier néanmoins ajoûte une clause, c'est que *Cesar* & *Antoine* feroient leurs Amis Consuls tour-à-tour, quand ils ne voudroient pas l'être eux-mêmes. Ὑπατείαν δὲ τάξαντες, ὅτε μὴ δοξεῖεν αὐτοῖς, φίλους ἑαλέραν ἀλλὰ μέρ.

(*b*) *Lib.* XLVIII. *pag.* 427. *Ed. H. Steph.*

(*c*) In *Anton. Vit. pag.* 929.

ARTICLE DVII.

TRAITE' *entre* PACORE, *Fils d'*ORODE, *Roi des* PARTHES, & ANTIGONE, *Fils d'*ARISTOBULE, *qui avoit été Roi des* JUIFS.

LA même ANNE'E 40. avant JESUS-CHRIST.

LEs Guerres Civiles des *Romains* donnérent occasion aux PARTHES, avant que *Marc Antoine* entreprît contr'eux la Guerre dont il s'étoit chargé, (comme nous l'avons vu dans l'Article précédent) de passer l'*Euphrate*, avec une grosse Armée. PACORE, Fils du Roi ORODE, la commandoit, aiant sous lui (1) *Labienus*, qui un peu avant la Bataille de *Philippes* étoit allé à la Cour d'*Orode* solliciter pour le parti de *Brutus* & de *Cassius*. Le Général Romain ravagea toute l'*Asie Mineure*; & *Pacore*, la *Syrie*. LYSANIAS, Roi d'un petit païs voisin de la *Syrie* & de l'*Arabie*, aiant fait amitié avec *Antigone*, Fils d'*Aristobule*, ménagea un Traité entre lui & *Pacore*, par le moien de *Barzapharne*, Satrape des *Parthes*, & un des principaux Officiers de leur Armée. *Antigone* s'engagea à donner aux *Parthes* mille Talens, & cinq-cens Femmes Juives, moiennant qu'on le remît sur le Trône de son Pére, en chassant *Hyrcan*, & faisant mourir *Hérode*, avec tous ceux de son Parti. (*a*) Ἀντίγονος δ' ὑπισχνεῖτο χίλια τάλαντα, καὶ πεντακοσίας γυναῖκας δώσειν Πάρθοις, εἰ τὸν μὲν Ὑρκανὸν ἀφελόμενοι δοῖεν αὐτῷ, καὶ τὸν περὶ τὸν Ἡρώδην ἀνέλοιεν. *Antigone* ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Cependant les *Parthes* ne laissérent pas d'entreprendre l'Expédition, qui leur réussit, & en conséquence de laquelle *Antigone* fut mis à son dam sur le Trône de *Judée*; car deux ans après, cela lui coûta la vie, que *Marc Antoine*, vainqueur, lui fit ôter, comme à un Criminel du commun, mettant (2) HE'RODE à sa place sur le Trône de *Judée*.

(*a*) *Joseph*, Antiq. Jud. *Lib.* XIV. *Cap.* 13. §. 3. & *De Bell. Jud.* Lib. I. *Cap.* XIII. §. 1.

ARTICLE DVIII.

TRAITE' *entre les deux Triumvirs* CE'SAR OCTAVIEN & MARC ANTOINE, *d'un côté*; & SEXTUS POMPE'E, *de l'autre.*

ANNE'E 39. avant JESUS-CHRIST.

SExtus POMPE'E, Fils de POMPE'E *le Grand*, (1) fut un des derniers qui soutinrent le parti de la Liberté mourante, & qui donnérent le plus d'occupation aux Triumvirs. Il auroit suffi, pour l'animer, qu'il se vît au nombre des Proscrits. Plusieurs de ceux-ci allérent chercher auprès de lui un asyle, & il fit si bien, qu'il s'empara de la *Sicile*, d'où il infestoit les Côtes d'*Italie*. Quelque tems après que *Césat* & *Antoine* se furent raccommodez, comme nous l'avons (*a*) vu ci-dessus, il se fit des propositions de Paix entr'eux & *Pompée*. Les Triumvirs s'abouchérent avec lui deux fois. Dans la prémiére, on ne put rien conclure; mais dans l'autre le Traité fut fait sous les conditions suivantes: „ Qu'ils cesseroient de se faire la Guerre & par mer, „ & par terre, & que le Commerce seroit libre par tout: Que *Pompée* retireroit ses „ Gar-

(*a*) *Article* 506.

(5) Il donne là, comme on voit, ce Traité, comme le dernier qui se fit entre *Octavien Césat* & *Antoine*. Mais il en rapporte lui-même un autre postérieur, que nous verrons sur l'Année 38. *Artic.* 510.

ART. DVII. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 424, & *seqq.* Ed. H. Steph. APPIEN, *De Bell. Parthic.* pag. 263, & *seqq.* PLUTARQUE, in *Vit. Anton.* pag. 929. *Ed. Wech.*

(2) Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XIV. *Cap.* 14. §. 26. & *Lib.* XV. *Cap.* 1. PLUTARQUE, in *Anton.* pag. 932.

ART. DVIII. (1) Voiez DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *pag.* 418, & *seqq.* APPIEN d'*Alexandrie*, De Bell. Civil. *Lib.* V. pag. 1131, & *seqq.* Ed. Amst. PLUTARQUE, in *Anton.* pag. 930, & *seqq.* Ce *Pompée* eut, comme son Pére, le surnom de *Grand*; & de plus celui de *Pius*, le *Pieux*: qui paroissent sur les Medailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præstant. & usu Numism.* Tom. II. *pag.* 66. & le THESAURUS MORELL. Tom. II. pag. 334.

„ Garnisons de tous les endroits d'*Italie* où il en avoit : Qu'il ne recevroit plus d'Es-
„ claves fugitifs : Qu'il n'iroit point sur les Côtes d'*Italie* avec ses Vaisseaux, ni n'en
„ équipperoit de nouveaux, ni n'auroit aucun Fort en *Italie*, mais qu'il la garantiroit
„ du côté de la Mer seulement : Qu'il commanderoit en *Sardaigne*, en *Sicile*, dans
„ l'Ile de *Corse*, & toutes les autres dont il étoit en possession, comme aussi dans l'*A-*
„ *chaïe*, tout autant de tems (2) que *Cesar* & *Antoine* gouverneroient encore le reste,
„ en qualité de *Triumvirs* : Qu'il auroit soin d'envoier à *Rome* le Blé qui étoit dû au
„ Peuple depuis plusieurs années : Qu'il pourroit, en son absence, exercer le Consulat
„ par tel de ses Amis qu'il plairoit, & être admis au Collége des Pontifes : Qu'on lui
„ donneroit une (3) somme considérable pour le dédommager des biens de son Pére :
„ Que les gens distinguez qui étoient encore en (4) exil, pourroient librement revenir,
„ hormis ceux qui avoient été condamnez comme meurtriers de *Césat* : Que ceux qui
„ par crainte s'étoient sauvez d'eux-mêmes, recouvreroient tous les biens qu'on leur a-
„ voit pris, excepté les Meubles ; & que les Proscripts auroient seulement le quart :
„ Que pour ceux qui avoient servi sous *Pompée*, les Esclaves auroient la Liberté ; &
„ les Libres, quand on leur donneroit leur congé, recevroient les mêmes récompenses,
„ que les Soldats de *Césat* & d'*Antoine* ". (*b*) Καὶ συνέβησαν ὅπι τοῖσδε· λελύσθαι μὴν τ πόλεμον αὐτοῖς ϗ χ τ' γῆν, ϗ χ τ' θάλασσαν, ϗ τὰς ἐμπορίας ἀκωλύτους εἶναι πανταχῆ· Πομπήϊον δὲ τὰς φρυρὰς ἐξαγαγεῖν, ὅσαι χ τ' τ Ἰταλίαν εἰσί· ϗ μηκέτι τὺς ἀποδιδράσκοντας οἰκέτας ὑποδέχεσθαι, μήδ' ἐφορμεῖν ναυσὶ τ ἀκτὴν τ Ἰταλίας . . . . . (*c*) μήτε ναῦς ὁπλίζομενον, μήτε τινὰ φρούρια ἐν τῇ Ἰταλίᾳ ἔχοντα, ἀλλὰ τήν τε εἰρήνην αὐτῇ τ ἐκ τ θαλάσσης πρυτανεύοντα . . . . (*d*) ἄρχειν δὲ Σαρδοῦς, ϗ Σικελίας, ϗ Κύπρου, ϗ ὅσων ἄλλων εἶχεν ἐς τότε νήσων, ἐς ὅσον ἄρχοιεν τῆς ἑτέρων Ἀντώνιός τε ϗ Καῖσαρ . . . . (*e*) ὅπι πέντε ἔτη . . . . (*f*) πέμποντα Ῥωμαίοις τ ἐκ πολλῶ τεταγμένον αὐταῖς φέρειν σῖτον· ὁπλαβεῖν δὲ ϗ Πελοπόννησον ὅπι ταύταις· ὑπαλλῦσαι δ' ἅπαντα δι' ὅτου χρίνοι τῆς φίλων, ϗ τ μεγίστης ἱερωσύνης ἐς τὺς ἱερέας ἐγγραφῆναι . . . . (*g*) αὐτὸν δὲ Σέξτον, ὕπαλόν τε αἱρεθῆναι, ϗ οἰωνιστὴν ἀποδειχθῆναι· ἔκ τε τ ἐσίας τ πατρῴας χιλίας ϗ ἑπτακοσίας ϗ πεντήκοντα μυριάδας δραχμῶν κομίσασθαι . . . . (*h*) ϗ τάδε μὴν εἶναι Πομπηΐῳ· κάθοδον δὲ τοῖς ἔτι φεύγουσι τῆς ἐπιφανῆ, πλὴν εἴ τις ὅπι τῷ φόνῳ Γαΐου Καίσαρος ψήφῳ ϗ κρίσει καθέγνωται· ϗ τ οὐσίας τοῖς μὲν ἄλλοις ὅσοι χ τ' φόβον ἔσευγον, ϗ τὰ ὄντα αὐτοῖς ἐκ βίας ἀπολώλει, τὸ ἥμισυ ἀποδοθῆναι, χωρὶς ὁπλων, τοῖς δὲ προγεγραμμένοις μοῖραν τετάρτην· καὶ τῆς ἐστρατευμένων τῷ Πομπηΐῳ, τὺς μὲν οἰκέτας ἐλευθέρους εἶναι, τοῖς δ' ἐλευθέροις, ὅτε παύσαιντο τ στρατείας, τὰ αὐτὰ δοθῆναι γέρα τοῖς ἐστρατευμένοις Καίσαρί τε καὶ Ἀντωνίῳ. L'Acte de ce Traité de Paix ainsi dressé & conclu, on l'envoia à *Rome*, pour être mis sous la garde des *Vierges Vestales*. Mais il fut ensuite bien-tôt rompu.

(*b*) *Appien*, De Bell. Civ. *Lib.* V. pag. 1132, & *seqq.*
(*c*) *Dion Cassius*, pag. 432. D. Lib. 48.
(*d*) *Appien*, ubi supr.
(*e*) *Dion Cassius*, ubi supr.
(*f*) *Appien*, ubi supr.
(*g*) *Dion Cass.* ibid.
(*h*) *Appien*, ubi supr.

ARTICLE DIX.

TRAITE' *de Paix entre* MARC ANTOINE, *un des* TRIUMVIRS *de* ROME, *&* ANTIOCHUS, *Roi de* COMMAGE'NE.

ANNE'E 38. avant JESUS-CHRIST.

DANS la Guerre que MARC ANTOINE eut à soutenir contre les PARTHES, le Roi de COMMAGE'NE (1), nommé ANTIOCHUS, avoit pris le parti de ceux-ci. Pour l'en punir, *Publius Ventidius*, Lieutenant d'*Antoine*, assiégea *Samosate*, Capitale des Etats de ce Prince, qui se voiant pressé, lui offrit, pour avoir la Paix, une somme de mille Talens, promettant de se soumettre aux ordres d'*Antoine*. (*a*) Mais les grands exploits de ce Général contre les *Parthes* avoient donné de la jalousie au Triumvir, qui vouloit que celui-ci du moins passât sous son nom. *Ventidius*, qui le comprenoit bien, & qui avoit appris qu'*Antoine* s'avançoit en diligence, lui renvoia l'examen des propositions d'*Antiochus*. *Antoine* fit d'abord le fier, & ne

(*a*) *Dion Cassius*, Lib. XLIV *pag.* 463. *Plutarque*, in *Anton.* pag. 931.

(2) Lors que les cinq ans, pour lesquels on leur avoit accordé le Triumvirat de gré ou de force, étoient sur le point d'expirer, ils le prorogérent eux-mêmes pour autres cinq ans, sans se mettre en peine d'obtenir les Suffrages du Peuple. DION CASSIUS, Lib. XLVIII. *in fin.* APPIEN, *De Bell. Civ.* Lib. V. pag. 1151. Le premier exprime ici la condition du Traité, comme fixée au terme de cinq ans, entre les Triumvirs & *Pompée*.

(3) Χιλίας ϗ ἑπτακοσίας ϗ πεντήκοντα μυριάδας, *septingenties sestertium*, dit DION CASSIUS ; c'est-à-dire, un Million sept-cens-cinquante-mille Ducatons, valeur réduite à notre Monnoie.

(4) DION CASSIUS dit „ *tous les Exilez* ; & il ajoute, que quelques-uns auroient certaines Charges ; exceptant toujours les Meurtriers de *Jules-Cesar*. : Τὺς ἄλλους ἐκπεσόντας, πλὴν τούτων [τῶν φονέων] πάντας ἐπὶ τῇ ἀδείᾳ ϗ ἐπὶ τῷ τετάρτῳ τῆς δημεσίους σφῶν οὐσίας ἐκομίζετο ϗ ἐκείνων μὲν τισι ϗ δημαρχίας, ϗ στρατηγίας, ἱερωσύνας τε αὐτοῖς δοθῆναι. Pag. 432. C.

ART. DIX. (1) Contrée de *Syrie*. Ce petit Roiaume s'étoit formé depuis peu des debris de la *Syrie*, réduite en Province *Romaine*, & dura jusqu'au tems de *Vespasien*. Le Roi ANTIOCHUS, dont il s'agit, étoit Fils d'ANTIOCHUS XIII. surnommé le *Pieux*, & dernier Roi de *Syrie*. Il fut lui-même surnommé l'*Asiatique*. *Pompée*, en le dépouillant injustement des Etats de ses Ancêtres, lui laissa seulement la *Commagéne*, avec le titre de Roi ; & y ajoûta le Fort de *Séleucie*, au delà de l'*Euphrate*. Voiez PLUTARQUE, in *Pompej.* pag. 639. APPIEN, *De Bell. Syr.* pag. 190. & *Bell. Mithrid.* pag. 404. JUSTIN, Lib. XL. Cap. 2. STRABON, Lib. XVI. pag. 1086.

& ne voulut point entendre parler d'accommodement. Mais le Siége traînant en longueur, & les Aſſiégez, qui n'eſpéroient plus de capitulation, aiant pris le parti de ſe défendre juſqu'à l'extrémité ; les propres Soldats d'*Antoine* paroiſſant d'ailleurs outrez de la maniére indigne dont il avoit renvoié *Ventidius* : il fit lui-même alors des avances à *Antiochus*, & conclut avec lui ſecrétement un Traité beaucoup moins avantageux que celui qu'il avoit rejetté. Car il ſe contenta de trois-cens Talens ; & il ne demanda que deux Otâges, qui n'étoient pas même d'un rang conſidérable. Il permit auſſi au Roi de *Commagene* de faire mourir un certain *Aléxandre*, qui avoit quitté ſon parti, pour ſe ranger du côté des *Romains*. De ſorte que, comme le dit (*b*) DION CASSIUS, on voioit clairement que par ce Traité, *Antoine* ne cherchoit qu'à ſauver ſon honneur. Ὡς δ' οὐδὲν ἐπέραινεν [Ἀντώνιος], ἀλλ' ὅ, τε χρόνος ἄλλως ἀναλῦτο, καὶ τὰ τῆς στρατιωτικῆς ἀλλοτρίως οἱ ἀφ' ἧς τῆ Ὀκταουίᾳ ἀτιμίας ἔχειν ὑπώπτευσε, διεκηρυκεύσατο αὐτῷ κρύφα, καὶ σπονδὰς πρὸς αὐτὸν συνθήκας, ὅπως εὐπρεπῶς ἀπαναστῇ, ἐποιήσατο. ἀμέλει αὐτὸς μὲν ὅτε ὁμήρους πλὴν δύο, καὶ τούτων οὐκ ἐξ ἀφανῶν, ὅτε τὰ χρήματα, ἃ ἤτησεν, ἔλαβε· τῷ δ' Ἀντιόχῳ θάνατον Ἀλεξάνδρου τινὸς, αὐτομολήσαντος παρ' αὐτοῦ πρότερον πρὸς τοὺς Ῥωμαίους, ἐκκρίσαι . . . . . (*c*) ἀγαπητῶς ὅτι τριακοσίοις σπένδεσθαι τάλαντοις πρὸς τὸν Ἀντίοχον &c.

(*b*) *Ubi supr.*

(*c*) *Plutarq. ubi supr.*

ARTICLE DX.

NOUVEAU *Traité entre deux des* TRIUMVIRS *de* ROME, *ſavoir*, MARC ANTOINE, & CE'SAR OCTAVIEN.

LA même ANNE'E 38. avant JESUS-CHRIST.

AU Printems de cette année, MARC ANTOINE (1) étant venu à *Tiarente*, avec une Flotte de trois-cens Vaiſſeaux, il y eut entre lui, & CESAR OCTAVIEN, une nouvelle brouillerie : mais ils ſe reconciliérent encore, & cela par les ſoins & la médiation d'*Octavie*, Sœur de *Céſar*, & Femme d'*Antoine*, qui l'avoit épouſée, pour cimenter la prémiére réconciliation. Les deux Triumvirs convinrent, par le Traité qu'ils firent cette fois-ci ; „ Qu'*Antoine* donneroit à *Céſar* cent-vint Vaiſſeaux (ou, „ comme dit, (*a*) PLUTARQUE, cent Galéres armées d'éperons d'airain) & qu'en é- „ change, *Céſar* donneroit à *Antoine* vint-mille hommes des Légions qu'il avoit en *I-* „ *talie* (ou deux Légions, (*b*) ſelon PLUTARQUE)". *Octavie* obtint auſſi de ſon Mari, pour ſon Frére, dix Brigantins (2) ; & de ſon Frére, pour ſon Mari, mille hommes, pour être Gardes du Corps, & au choix d'*Antoine* même. Après cela, comme le tems de leur Triumvirat étoit expiré, ils ſe le prolongérent eux-mêmes de leur pure autorité pour cinq autres années, ſans s'embarraſſer des ſuffrages du Peuple. (*c*) Ἀντέδοσαν ὅμως ἀλλήλοις, Καίσαρι μὲν ὁ Ἀντώνιος νεῶς ἑκατὸν εἴκοσιν, ἃς αὐτίκα πέμψας ἐς Τάραντα παρέδωκε· Ἀντωνίῳ δὲ ὁ Καῖσαρ δισμυρίους Ἰταλοὺς ὁπλίτας, οὓς ὁπιπέμψειν ὑπισχνεῖτο. ἐδωρήσατο δὲ καὶ ἡ Ὀκταουία τὸν ἀδελφὸν, αἰτήσασα παρ' Ἀντωνίου, δέκα φαιήλοις τριηρικοῖς ἐπιμίκτοις ἔκ τε Φορμίδων νεῶν καὶ μακρῶν· καὶ τὸν Ὀκταουίαν ὁ Καῖσαρ χιλίοις λογάσι σωματοφύλαξιν, οὓς ὑπελέξαιτο Ἀντώνιος. Ἐπεὶ δὲ ὁ χρόνος αὐτοῖς ἤλαυνε τὸν ἀρχῆς, ἢ τοῖς τρισὶν ἐψήφιστο ἀνδράσιν, ἑτέραν ἑαυτοῖς ἔξιζον πενταετίαν, οὐδὲν ἔτι τοῦ δήμου δεηθέντες.

(*a*) In *Anton.* pag. 932. A.
(*b*) *Ibid.* pag. 930. F.
(*c*) *Appien d'Aléxandr.* De Bell. Civ. *Lib* V. *pag.* 1150, 1151.

ARTICLE DXI.

CONFIRMATION *de quelques Priviléges, accordée par le Triumvir* MARC ANTOINE, *aux* PLARASIENS *& aux* APHRODISIENS.

Environ l'ANNE'E 37. avant JESUS-CHRIST.

LA Lettre de MARC ANTOINE, que nous allons rapporter, eſt une nouvelle découverte, tirée d'un Monument authentique, où l'on trouve auſſi une autre Piéce, qui y a du rapport, mais fort tronquée. Ces deux Inſcriptions ont été publiées depuis quelques années par Mr. CHISHULL, dans ſes (*a*) *Antiquitez Aſiatiques* d'après les mémoires d'habiles gens, qui les avoient copiées ſur les lieux, c'eſt-à-dire, dans l'ancienne Ville d'*Aphrodiſiade*, aujourd'hui nommée *Geyra*. Ce docte Théologien conjecture, avec beaucoup de vraiſemblance, que la Lettre d'*Antoine* fut écrite après le renou-

(*a*) Pag. 149, & ſeqq.

ART. DX. (1) Voiez PLUTARQUE, in *Vit. Anton.* pag. 931, 932. *Ed. Wech.* Tom. I. DION CASSIUS, *Lib.* XLVIII. in fin. APPIEN d'*Aléxandrie*, De Bell. Civil. Lib. V. *pag.* 1149, *& ſeqq.* Ed. Amſt.

(2) PLUTARQUE dit *vint* ; & appelle d'un autre nom cette ſorte de Vaiſſeaux. Voiez SCHEFFER, *De Militia Navali*, Lib. II. Cap. 2. *pag.* 71, 72.

renouvellement du Triumvirat pour cinq autres années. Le nom du Triumvir, & ſes titres y manquent : non par un effet de l'injure des tems, mais, comme le croit auſſi le ſavant Editeur, parce que, quand *Marc Antoine* eut été déclaré Ennemi de la République, le Sénat fit effacer (1) ſon nom des Actes Publics, & à *Rome*, & dans les Provinces. Mais la ſuite de l'Inſcription ne permet pas de douter que ce ne ſoit lui dont il s'agit ; & il y a d'ailleurs beaucoup de conformité pour le ſtile entre cette Lettre, & d'autres du même Triumvir, que nous avons vûes (*b*) ci-deſſus. Auſſi Mr. CHISHULL a-t-il tiré de là, & avec raiſon, de quoi remplir le vuide du commencement de celle-ci.

(*b*) Sur l'Année 41. Artic. 505.

[M. ἈΝΤΩΝΙΟΣ, Αὐτοκράτωρ, Ὕπατος ἀποδεδειγμένος τὸ [β], καὶ τὸ [γ]· τριῶν ἀνδρῶν τῆς δ[ευτεραίας] τῶν δημοσίων πραγμάτων ἀποδείξεως, Πλαρασέων καὶ (2) Ἀφροδεισιέων ἄρχουσιν, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Εἰ ἔρρωσθε, εὖ ἂν ἔχοι, ὑγιαίνω δὲ καὶ αὐτὸς μετὰ τῆς στρατιώτου. Σόλων Δημητρίου, ὑμέτερος πρεσβευτὴς, ἐπιμελέστατα περιῆλθε τὰ τῆς πόλεως ὑμῶν πράγματα, ὡς μόνον ἠρκέσθη ἐπὶ τοῖς γεγονόσιν οἰκονο[μή]μασιν, ἀλλὰ καὶ ἡμᾶς παρεκάλεσεν εἰς τὸ τῶν γεγονότος (3) ὑμῖν ἐπικρίματος, καὶ δόγματος, καὶ ὅρκίου καὶ νόμου, ἀντιπεφωνήμενα ἐκ τῶν δημοσίων δέλτων ἐξαποστεῖλαι ὑμῖν τὰ ἀντίγραφα. Ἐφ' οἷς ἐπαινέσας τε Σόλωνα μᾶλλον ἀπεδεξάμην, ἔχον τε ἐν τοῖς ὑπ' ἐμοῦ γινωσκομένοις· ὧν καὶ τὰ καθήκοντα ἐπεμέλησα φιλάνθρωπα, ἄξιον ἡγησάμενος τε ἄνδρα τε ἐξ ἡμῶν τιμῆς· Ὑμῖν τε συνήδομαι ὅτι τῷ ἔχειν τοιοῦτον πολείτην. Ἔστιν δὲ ἀντίγραφα τῶν γεγονότων ὑμῖν φιλανθρώπων τὰ ὑπογεγραμμένα, ἃ ὑμᾶς βούλομαι ἐν τοῖς δημοσίοις τοῖς παρ' ὑμῖν γράμμασιν ἐνλάξαι. Γράμματα Καίσαρος . . . . .

„ MARC ANTOINE, Général (*c*) d'Armée, „ déſigné Conſul pour la ſeconde fois & pour „ la troiſiéme, Triumvir pour la ſeconde, du „ nombre des trois qui ſont établis pour mettre „ ordre aux affaires publiques : Aux Prémiers Ma„ giſtrats, au Sénat, & au Peuple des (4) PLARA„ SIENS & des APHRODISIENS, Salut. Si vous „ vous portez bien, j'en ſuis fort aiſe ; je me „ porte bien auſſi, avec mon Armée. *Solon*, Fils „ de *Démétrius*, votre Ambaſſadeur, aiant eu un „ très-grand ſoin des affaires de votre Ville, a non „ ſeulement été content des arrangemens qui ont „ été faits, mais encore il nous a priez de vous „ envoier des Copies de l'Acte de Confirmation à „ vous accordé, & du Décret, & du Serment, „ & de la Loi, faites exactement ſur les Tables „ de (5) nos Archives Publiques. De quoi louant „ ledit *Solon*, je l'en ai reçu avec plus de cordia„ lité, & je l'ai mis au rang des perſonnes de ma „ connoiſſance : je lui ai fait auſſi les courtoiſies „ convenables, le jugeant digne d'être diſtingué „ par des marques d'honneur de notre part. Et je „ vous félicite de ce que vous avez un tel Ci„ toien. Vous trouverez ci-jointes les Copies au„ thentiques qui témoignent les faveurs qu'on „ vous a accordées, & je veux que vous mettiez „ ces Actes dans vos Archives. LETTRE de CE'„ SAR . . . . . .

(*c*) Αὐτοκράτωρ, *Imperator*.

LA Lettre de JULES-CE'SAR manque, auſſi bien que l'Acte par lequel les Triumvirs ANTOINE, CESAR OCTAVIEN, & LE'PIDE, avoient confirmé, & peut-être augmenté les Priviléges accordez par le Dictateur, aux Peuples dont il s'agit. Mais voici le Décret poſtérieur du Sénat, qui autoriſoit & confirmoit les deux Actes précédens. Malheureuſement l'Inſcription, qui contenoit ce Décret, a beaucoup ſouffert de l'injure du tems. Il n'y reſte ni tête, ni queuë ; & dans le corps même du Décret il y a bien des endroits effacez. Mr. CHISHULL y a ſuppléé comme il a pu ; & nous ne ſaurions mieux faire que de ſuivre ſes doctes & heureuſes conjectures, en diſtinguant toujours avec ſoin ce qui eſt ajouté d'avec ce qui ſe lit encore.

[. . . . . Ὕπατοι λόγους] ἐποιήσαντο. Ἀρέσκειν τῇ Συγκλήτῳ ὥσθ' ὡς ὁ Γάιος Καῖσαρ ὑπὲρ Πλαρασέων καὶ Ἀφροδεισιέων ἔκρινεν, αὐτὸς

„ [SUR le rapport des Conſuls . . . . . „ il a été réſolu par le Sénat, touchant ce que „ *Cajus Céſar* (6) a ordonné au ſujet des PLARA„ SIENS

ART. DXI. (1) Tous les Actes & Edits d'*Antoine* furent annullez, à ce que dit STRABON, tout à la fin du *Liv.* XIV. *pag.* 1004. Et l'on trouve dans le Corps des *Inſcriptions* de GRUTER, une Liſte aſſez longue, quoi qu'imparfaite, de *Magiſtrats Romains*, dans laquelle le nom de ce Triumvir eſt effacé pluſieurs fois, *pag.* 295, 298.

(2) Voilà une maniére d'écrire un peu différente de celle des Anciens Auteurs, chez qui on lit Ἀφροδισιάς, & Ἀφροδισιώς.

(3) Pour ὑμῶν ; & c'eſt ainſi que porte l'Inſcription originale ; quoi que Mr. CHISHULL, ici & plus bas, mette ὑμῶν dans ſa copie écrite en petits caractéres. Mais on voit auſſi dans cette Lettre γινωσκομένοις, pour γινωσκομένους. Et là Mr. CHISHULL ne change point l'écriture ; ni plus bas, où il y a τειμῆς pour τιμῆς ; & πολείτῳ, pour πολίτῃ.

(4) *Plaraſe* & *Aphrodiſiade*, dont il s'agit, étoient deux Villes de *Carie*, voiſines, comme Mr. CHISHULL le conjecture. La derniére eſt très-connuë. CELLARIUS ne dit rien de l'autre. Mais ETIENNE *de Byzance* l'indique, écrite par deux *Sigma*, Πλάρασσα, πόλις Καρίας. Et ſur le mot Χρυσάορις, il cite un ancien Auteur, qui parle des *Plaraſſiens*, Πλαρασσεῦσι. De telles variations, venuës d'une differente prononciation, ſont aſſez communes chez les Anciens.

(5) Sur des Tables de Cuivre. MARC ANTOINE, à ce que dit CICE'RON, vendoit les Roiaumes, donnoit aux Villes, pour de l'argent, la Liberté, & de grands Priviléges ; le tout comme s'il n'eût fait que ſuivre les Mémoires laiſſez par *Jules-Céſar*. Il faiſoit auſſi graver ſur des Tables de Cuivre, de faux Décrets du Sénat, & autres Actes ſuppoſez. *Falſas Leges* C. Cæſaris *nomine, & falſa Decreta in æs incidenda, & in* Capitolio *agenda, curaverit, eorumque exemplum domeſticum mercatum inſtituerit* [Antonius] &c. Philippic. III. *Cap.* 12. *Decreta falſa vendebat ; regna, civitates, immunitates, in æs, acceptâ pecuniâ, jubebat incidi. hæc ſe, ex commentariis* Cæſaris ; *quorum ipſe auctor erat, agere dicebat.* Philippic. V. *Cap.* 4. Mr. CHISHULL cite le dernier paſſage, où les mots, *quorum ipſe auctor erat*, ſont omis, peut-être par la faute des Imprimeurs.

(6) Ceci eſt ſuppléé, à l'exemple d'un ſemblable Décret du Sénat, que l'on a vu ci-deſſus, ſur l'Année 44. *Artic.* 503. Mr.

„ SIENS & des APHRODISIENS] Qu'ils seroient „ libres, à l'égard de tous leurs droits & avanta- „ ges, & que la Ville des *Plarasiens* & celle des „ *Aphrodisiens* se gouverneroient chacune selon ses „ droits & ses Loix, & ne donneroient point de „ sûretez. Tout cela est confirmé & autorisé par le „ présent Décret, & la présente Ordonnance. De „ plus, toutes les récompenses, tous les hon- „ neurs, toutes les faveurs, que les Triumvirs „ établis pour mettre ordre aux affaires publiques, „ ont distribué ou accordé, distribueront ou ac- „ corderont, aux *Plarasiens* & aux *Aphrodisiens*, „ seront valables & auront leur plein effet. Pareil- „ lement le Sénat trouve bon, que le Peuple des „ *Plarasiens* & celui des *Aphrodisiens*, jouïssent de „ la liberté & de l'exemtion de charges & impôts, „ en toutes choses, de même que toute autre Vil- „ le, qui étant notre Amie & notre Alliée, jouït, „ avec le meilleur droit & en vertu de la Loi la „ plus avantageuse, d'une telle liberté & immuni- „ té par la concession du *Peuple Romain*. Le Temple „ de la Déesse VE'NUS, (7) qui est dans la Ville „ des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*, sera sacré, avec „ le même droit & le meme respect religieux, que le „ Temple de la (8) Déesse d'EPHE'SE, qui est à „ *Ephése*: & tous les environs de ce Temple, soit en- „ clos, ou lieu sacré, seront inviolables. La Ville & „ les Citoiens des *Plarasiens* & des *Aphrodisiens*, „ demeureront en possession & jouïront pleine- „ ment, autant qu'il dépend de nous, & comme „ nos Amis, des Bourgs, des Places, des For- „ tifications, des Frontiéres, des Revenus, qui „ leur appartiennent; & pour cet effet, ils au- „ ront en toutes choses une franchise entiére; & „ ne seront tenus de paier aucun impôt, ni aucu- „ ne contribution, pour quelle cause que ce soit; „ mais ils jouïront de tout cela librement, en ver- „ tu du droit propre qu'ils y auront depuis ces „ Ordonnances. . . . . .

χτ' τὰ δί]καια ἐσθλά τε πάν[τα] ἐλευθέρους εἶναι, τῷ [τε] δικαίῳ ϗ ταῖς [νομιθεσίαις ταῖς ἰδίαις τ̃ πόλιν] τ̃ Πλαρασέων ϗ Ἀφροδεισιέων χρῆσθαι, μήτε ἐγγύην ἐ[ισφέρειν· τούτοις χτ' τὸ παρὸν δόγμα κ]αὶ κέλευσιν ὁμολογεῖν· Ἀ- τέ τινα ἔπαθλα, τειμὰς, Φιλάνθρω[πα. . . . τρεῖς ἄνδρες ὁ]ι τ̃ τ̃ δημοσίων πραγμάτων ἀ[φαλάξεως τῷ ἰδίῳ ὀπτιμάλι Πλ[αρασεῦσι ϗ Ἀφροδεισιεῦσ]ι προσεμέρισαν, προσμερίσουσιν, συ- νεχώρησαν, συγχωρήσουσιν, τά[υτα πάντα βέ- βαια γ]ενέσθαι. Ὁμοίως τε δέσχειν τῇ Συγ- κλήτῳ τ̃ δῆμον τ̃ Πλ[αρασέων ϗ Ἀφροδεισιέ]- ων τ̃ ἐλευθερίαν ϗ τ̃ ἀτέλειαν αὐτὲς πάντων τ̃ πραγ[μάτων ἔχειν, καθ]άπερ ϗ τὶς πο- λιτεία τῷ καλλίστῳ δικαίῳ καλλίστῳ τε νόμῳ ἐστὶν [χρωμένη, ἡ ἀπὸ Δημο]υ τοῦ Ῥωμαίων τ̃ ἐλευθερίαν ϗ τ̃ ἀτέλειαν ἔχει, Φίλη τε καὶ σύ[μμαχ]ος ὄσα. Τὸ δὲ] τέμ[ε]νος Θεᾶς Ἀ- φροδίτης τ̃ πόλει Πλαρασέων ϗ Ἀφροδεισιέω[ν ἱερὸν ἔ]στω ταύτῳ τῷ δικαίῳ, ταύτῃ τε δεισι- δαιμονίᾳ, ᾗ δικαίῳ ϗ ᾗ δεισ[ιδαιμονίᾳ τὸ Ἐ- φε]σίας ἐστὶν τ̃ Ἐφέσῳ· κύκλῳ τε ἐκείνου τοῦ ἱεροῦ, εἴτε τέμε[ν]ος, εἴτ[ε ἱερὸς] τόπ[ο]ς, ἄ- συλ[ο]ς ἔστω. Ὅπως τε ἡ πόλις ϗ οἱ πολεῖ[τ]αι οἱ Πλαρασέων [ϗ Ἀφροδεισιέων τῶ]ν χωμῶν, χωρίων, ὀχυρωμάτων, ὅρων, προσόδων, πρὸς ᾗ φιλίαν, τὸ [ἐφ' ἡμ]ῖν, κρατῶσιν, χρῶν[τ]αι τε πάντων πραγμάτων ἀτε[λεῖς, μήτε φόρον δ]ιά τινα αἰτίαν ἐκείνων διδόναι, μηδὲ ξυνεισφέρειν ὀφείλωσιν, [ἀλλ' αὐτ]οῖς κατ' ἔσαν μ̃ ταῦτα τ̃ ἑαυτοῖς χίρωσιν χρῶν[τ]αι. . . . . .

CE Décret du Sénat ne fut pas le seul titre des Priviléges qu'il confirme. Nous apprenons de (9) *Tacite*, que les *Aphrodisiens*, sous l'Empire de TIBE'RE, se servoient, pour maintenir leur droit d'Asyle, & des Lettres de JULES-CE'SAR, & d'un *Décret tout nouveau* d'AUGUSTE. Il pourroit bien être, que ce Décret d'*Auguste*, dont parle TACITE, fût le même dont on vient de voir une partie: & c'est ce que l'Editeur conjecture aussi, parce que tout ce qui s'étoit fait dans le Gouvernement, depuis le commencement du Triumvirat, fut ensuite attribué à *Auguste* seul. Mais rien n'empêche, à mon avis, que les *Aphrodisiens*, si jaloux de leurs priviléges, n'en aient aussi demandé la confirmation à *Auguste*, lors qu'ils le virent seul maître de tout; & l'épithéte de *tout nouveau*, par laquelle *Tacite* désigne le Décret produit, semble même insinuer, que la datte en étoit des derniéres années du Prédécesseur de *Tibere*. Du reste, Mr. *Chishull* a raison de dire, que les futurs Editeurs de *Tacite* ne doivent pas manquer d'inférer dans leurs Notes sur le passage indiqué, ce Monument nouvellement découvert, qui est si propre à l'illustrer.

503. Mr. CHISHULL n'a pas osé ajoûter le nom des Consuls, quoi qu'il pût le faire assez sûrement. Car il paroît par DION CASSIUS, qu'en l'Année où *Lucius Marcius Censorinus* & *Cajus Calvisius Sabinus* étoient Consuls (c'est-à-dire, en l'Année 39. avant JESUS-CHRIST) le Sénat confirma tout ce que les Triumvirs avoient fait depuis le commencement de leur Oligarchie. *Lib.* XLVIII. *pag.* 431. A. *Ed. H. Steph.* Voilà donc la date du Décret present, confirmatif d'un des Actes de ces Triumvirs.

(7) De la maniére que ceci est exprimé, il semble qu'il n'y eût qu'un seul Temple, dans l'une ou l'autre de ces Villes; qui neanmoins leur étoit commun. Elles étoient apparemment unies par un droit de Combourgeoisie.

(8) *Diane*, comme on sait. ALE'XANDRE *le Grand* étendit le droit d'Asyle. en considération de la Déesse, jusqu'à un *Stade* aux environs. MITHRIDATE, Roi de *Pont*, y ajoûta quelque chose de plus, c'est-à-dire, aussi loin que pouvoit aler une Flêche, lâchée d'un Coin du Toit du Temple. MARC ANTOINE depuis, en reconnoissance de l'accueil honorable que lui firent les *Ephésiens* après la Bataille de *Philippes*, y joignit une partie de la Ville. Voiez STRABON, Lib. XIV. *pag.* 950. APPIEN *De Bell. Civ.* Lib. V. *pag.* 1074, *& seqq.* Mr. CHISHULL indique aussi & produit une Médaille publiée par VAILLANT (dans ses *Numismat. Grac.*) où l'on voit d'un côté *Diane*, de l'autre les *Triumvirs*, en l'honneur desquels les *Ephésiens* la firent frapper, pour témoigner leur reconnoissance des faveurs qu'ils avoient reçues d'eux, par quelque Acte apparemment semblable à celui-ci.

(9) Aphrodisienses *posthac & Stratonicenses Dictatoris* Cæsaris *ob vetusta in partes merita, & recens Divi* Augusti *Decretum adulêre.* Annal. Lib. III. Cap. 62.

AR-

ARTICLE DXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* MARC ANTOINE, & ARTAVASDE, *Roi des* MEDES.

ANNE'E 33. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit, en ce tems-ci, (*a*) deux Princes nommez ARTAVASDE, l'un Roi, (1) d'*Arménie*, l'autre (2) des MEDES. Le prémier, après avoir été un des principaux Alliez de MARC ANTOINE, dans la Guerre contre les *Parthes*, l'avoit enſuite abandonné. L'autre, au contraire, après avoir été Allié de *Phraate* IV. Roi des *Parthes*, (*b*) ſe rangea du côté d'*Antoine*, & lui envoia demander un Traité d'Amitié & d'Alliance, par POLE'MON, Roi de (3) *Pont*; lui offrant du ſecours contre les *Parthes*. Rien n'accommodoit mieux le Triumvir, qu'une telle propoſition, & il l'accepta avec joie. Deux ans après, c'eſt-à-dire, dans l'Année où nous ſommes, il crut avoir beſoin de renouveller l'Alliance avec le même Roi des *Medes*. Il étoit réſolu d'en venir à la Guerre avec *Céſar Octavien*, qui lui diſputoit l'Empire du Monde. Il s'avança juſqu'à l'*Araxe*, comme pour aller de nouveau attaquer les *Parthes* : mais, les quérelles, qui le brouillérent pour toujours avec ſon Rival, l'appellant ailleurs, il ſe contenta de faire un Traité avec *Artavaſde*, dont les conditions furent : „ Que le Roi „ des *Médes* & *Antoine* ſe donneroient du ſecours réciproquement ; le prémier, con„ tre *Céſar*, & l'autre contre les *Parthes* : & que, pour cet effet, ils échangeroient „ quelques Troupes : Qu'*Antoine* donneroit à *Artavaſde* une partie de l'*Armenie Ma„ jeure* ; dont il venoit de ſe rendre maitre : Que le Roi des *Médes* marieroit ſa Fille „ *Jotape* avec *Alexandre*, (4) Fils d'*Antoine* : Et qu'il rendroit à *Antoine* les Enſei„ gnes militaires des Troupes Romaines, qui avoient été pris à la Bataille de (5) *Sta„ tien*". (*c*) Ἀνιόντι δὲ αὐτῷ ἤλασε μὲν μέχρι τοῦ Ἀράξου, ὡς καὶ ἐπὶ τοὺς Πάρθους στρατεύσων, ἠρέθη δὲ τῇ πρὸς τὸν Μῆδον ὁμολογίᾳ· συμμαχήσειν τε γὰρ ἀλλήλοις, ὁ μὲν ἐπὶ τοὺς Πάρθους, ὁ δὲ ἐπὶ τὸν Καίσαρα, συνέθεντο, καὶ ἐπὶ τοῦτο στρατιώτας τε τινὰς ἀντέδοσαν σφίσι· καὶ ὁ μὲν τὴν Ἀρμενίας τὴν ἐλάττω τινὰ ἔλαβεν, ὁ δὲ τὴν θυγατέρα αὐτοῦ Ἰοτάπην, ἣν καὶ τῷ Ἀλεξάνδρῳ συνοικήσουσαν, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ τὰ ἐν τῇ τοῦ Σταλιανοῦ μάχῃ ἁλόντα. Ce Traité valut à POLE'MON (6) l'*Arménie Mineure*, qu'*Antoine* lui donna en récompenſe des ſoins qu'il avoit pris pour le procurer. Mais *Artavaſde* ne s'en trouva pas bien. A la vérité, il vainquit d'abord les *Parthes*, avec le ſecours des Troupes Romaines qu'*Antoine* lui avoit remiſes : mais dans la ſuite, *Antoine* les aiant rappellées, & n'aiant pas rendu celles qu'il avoit euës en échange d'*Artavaſde*, il fut vaincu à ſon tour, & fait même Priſonnier.

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XLIX. *pag.* 465.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 470. *Plutarque*, in *Vit. M. Anton.* pag. 940, 941.

(*c*) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. *pag.* 477. 478. Voiez *Appien d'Alex.* De Bell. Parthic. *in fin.*

ARTICLE DXIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* AUGUSTE, & PHRAHATE IV. *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 23. avant JESUS-CHRIST.

PHRAHATE, Fils & Meurtrier d'ORODE, après ce patricide & pluſieurs autres, qu'il commit pour s'affermir ſur le Trône, (*a*) s'étoit rendu ſi odieux à ſes Sujets par ſa tyrannie, qu'ils l'avoient chaſſé, & mis à ſa place un certain TIRIDATE. (*b*) Mais celui-ci aiant été depuis battu par *Phrahate*, ſe réfugia en *Syrie*. Le Vainqueur envoia

(*a*) *Dion Caſſ.* Lib. XLIX *pag.* 464. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap* 5. *Dion Caſſ.* Lib. LI. *pag.* 522.

ART. DXII. (1) C'étoit le II. du nom, & non pas le I. comme Mr. BAYLE le déſigne dans ſon *Dict. Hiſt. & Critique*. Car on trouve un autre *Artavaſde* antérieur, dont le nom eſt corrompu dans JUSTIN, Lib. XLII. *Cap.* 2. ainſi que les Savans l'ont remarqué. Voiez là-deſſus les Interprètes ; & VAILLANT, *Arſacid. Imper.* pag. 65.

(2) L'Hiſtoire ne nous apprend point, comment & en quel tems ſe forma ce Roiaume des *Médes*. On trouve ſeulement, avant l'*Artavaſde* dont il s'agit, un DARIUS, Roi des *Médes*, dont APPIEN dit, que *Pompée* le ſubjugua, parce qu'il avoit donné du ſecours à ANTIOCHUS, Roi de *Commagéne*, ou, avant celui-ci à TIGRANE, Roi d'*Arménie*. *De Bell. Mithrid.* pag. 404. & 418. Depuis le dernier *Artavaſde*, dont PLUTARQUE, cité en marge, parle ſans le nommer, il ne paroit plus de Roi des *Medes*.

(3) Non de tout le *Pont*, mais de cette partie qui eſt du côté de la *Cappadoce* ; & d'une partie de la *Cilicie*. *Antoine* avoit fait ainſi pluſieurs petits Rois, Tributaires, des débris de l'ancien Roiaume de *Mithridate*. Voiez APPIEN, Lib. V. *De Bell. Civ.* pag. 1135. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 465. & LIV. *pag.* 516. *Auguſte* mit depuis *Polémon* au rang des Amis & Alliez du *Peuple Romain*, Ibid. *pag.* 588.

(4) Un des Enfans, que *Marc Antoine* avoit eus de *Cléopatre*, Reine d'*Egypte*.

(5) *Oppius Statien*, un des Lieutenans d'*Antoine* avoit été battu par PHRAHATE, Roi des *Parthes*, & cet ARTAVASDE, Roi des *Médes*. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 465.

(6) Il étendit encore depuis les limites de ſes Etats. Voiez VAILLANT, *Achamenidar.* Imper. *pag.* 224, *& ſeqq.* où il traite auſſi des Succeſſeurs de *Polémon*.

envoia là auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à CE'SAR AUGUSTE, pour le mettre dans ſes intrêts, & empêcher que le Vaincu n'obtint de lui quelque aſſiſtance. *Auguſte*, qui, en habile Politique, vouloit laiſſer affoiblir les *Parthes* par une Guerre Civile, & qui pour cette raiſon avoit refuſé d'abord de ſe mêler du différent entre les deux Rois; donna de belles paroles à l'un & à l'autre, comme voulant demeurer neutre. Cependant il permit à *Tiridate* de reſter en *Syrie*, & reçut de lui en reconnoiſſance un Fils de *Phrahate*, qu'il avoit pris. *Auguſte* emmena à *Rome* ce Jeune Prince, & le garda pour ôtage. Quelques années après, *Tiridate* alla auſſi à *Rome*, avec un grand nombre de ceux de ſon parti, pour prier *Auguſte* de le rétablir ſur le Trône, lui promettant, en ce cas-là, de rendre le Roiaume des *Parthes* dépendant des *Romains*. *Phrahate*, d'autre côté, envoia auſſi des Ambaſſadeurs, pour demander qu'on lui rendît ſon Fils, & qu'on lui livrât l'Uſurpateur *Tiridate*. Alors *Auguſte* introduiſit les deux Parties dans le Sénat, & s'étant fait donner la commiſſion de connoître du différent, il refuſa de livrer *Tiridate* à *Phrahate*: bien loin de là, il permit au Prince Réfugié de demeurer à *Rome* tant qu'il voudroit; & lui aſſigna une penſion ſur les déniers publics, pour avoir de quoi vivre d'une maniére honorable. Mais à l'égard de *Phrahate*, il convint avec ſes Ambaſſadeurs, „ Qu'il lui rendroit ſon Fils, à condition que *Phrahate* de ſon côté rendroit „ le reſte des Priſonniers, & les Enſeignes militaires, que les *Parthes* avoient priſes „ aux *Romains* dans la Guerre avec *Craſſus* & avec *Marc Antoine*. (c) Τὸν μὲν Τηριδάτην τῷ Φραάτῃ οὐκ ἐξέδωκεν [Αὔγουστος] τὸν δὲ υἱὸν αὐτῷ, ὃν πρότερον παρ' ἐκείνου λαβὼν εἶχεν, ἀπέπεμψεν· ὅτι τοῖς τοὺς τε αἰχμαλώτους, καὶ τὰ σημεῖα τὰ στρατιωτικὰ, τά τε ἄλλα τὰ τοῦ Κράσσου καὶ ἔν τε τῇ Ἀντωνίου συμφορᾷ ἁλόντα, κομίσασθαι. Cependant *Phrahate*, quoi qu'il eût recouvré ſon Fils, ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Mais trois ans après, comme *Auguſte* fut venu en *Syrie*, il lui renvoia de lui-même les Enſeignes, & tous les Priſonniers Romains qui ſe trouvérent dans ſes Etats, & qu'il fit chercher par tout. Non ſeulement cela: il demanda encore à renouveller l'Alliance & l'Amitié avec les *Romains*; en ſorte que, pour l'obtenir, il fit ce que jamais les *Parthes* (d) n'avoient fait, il donna des Otâges; & qui plus eſt, ces Otâges étoient de ſes propres Fils, (1) au nombre de quatre, avec deux de leurs Femmes, & quatre de leurs Fils. Voilà qui ſemble marquer une grande crainte de la puiſſance d'*Auguſte*. La vérité eſt pourtant, que, comme (e) d'anciens Auteurs le remarquent, la défiance où étoit *Phrahate* de ſes Sujets mêmes, & l'ombrage que lui donnoient ſes propres Fils, fut le motif principal qui le fit conſentir à de telles conditions. Cependant *Auguſte* (2) s'en félicita, par des monumens même publics, comme d'une Victoire; & la (3) Flatterie ne manqua pas d'aider à ſa vanité, en lui prodiguant ſur ce ſujet tout ſon encens.

(c) *Dion Caſſius*, ubi ſupr. pag. 594.

(d) *Eutrope*, Lib. VII. *Cap.* 9.

(e) *Strabon*, Lib. VI. *pag.* 1086. *Tacite*, Annal. *Lib.* II. *Cap.* 1.

ARTICLE DXIV.

TRAITE' *entre* CANDACE, *Reine d'*ETHIOPIE, *& l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 21. avant JESUS-CHRIST.

CANDACE, Reine d'*Ethiopie*, (1) croiant pouvoir tirer avantage du mauvais ſuccès qu'*Elius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte* pour les *Romains*, avoit eu dans une Expédition contre les *Arabes*; (*a*) fit une irruption dans la *Thébaïde*, ſoit par les Troupes qu'elle envoia, ou étant elle-même à leur tête; car elle avoit un courage au deſſus de ſon ſéxe. (*b*) *Pétrône*, qui étoit alors Gouverneur d'*Egypte*, quoi qu'il n'eût que dix-mille hommes d'Infanterie, & huit-cens Chevaux, repouſſa les *Ethiopiens*, les battit, & les pourſuivit, en prenant toutes les Villes qui ſe trouvoient ſur ſon

(a) *Dion Caſſ.* Lib. LIV. *pag.* 599. & *ſeqq. Strabon*, Lib. XVII. *pag.* 1175, & *ſeqq.*

(b) *Pline*, Hiſt. Nat. Lib. VI. Cap. 29. (*num.* 35. *Harduin.*)

ART. DXIII. (1) Voiez STRABON, Lib. VI. *in fin.* & Lib. XVI. *pag.* 1085, 1086. *Ed. Amſt.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. *Cap.* 2. §. 4. JUSTIN, *Lib.* XLII. *Cap.* 5.

(2) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 601, 602. *Ed. H. Steph.* & l'Inſcription d'ANCYRE, *pag.* 176, *Edit. Chiſhull.* avec les Notes, *pag.* 204.

(3) Les Ecrivains firent ſonner cela fort haut. Voiez la *Vie d'*HORACE, par Mr. MASSON, pag. 298, *& ſeqq.* 357, *& ſeqq.* On a auſſi pluſieurs Médailles ſur ce ſujet. Voiez VAILLANT, *Arſacidar. Imper.* pag. 176, *& ſeqq.* & Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 204, *& ſeqq.* comme auſſi le *Theſaurus Morellian.* avec les Notes de Mr. HAVERCAMP, Tom. II. *pag.* 34, 69, 71, 318, *& ſeqq.* 462, *& ſeqq.*

ART. DXIV. (1) De la baſſe *Ethiopie*, ou de l'Ile de *Méroé*, qui eſt au Midi de l'*Egypte*. Voiez PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. *Cap.* 29. Il dit là, que CANDACE régnoit dans ce païs, & que le nom de *Candace* y étoit commun aux Reines depuis un grand nombre d'années. De là on a inféré, que l'uſage étoit chez les *Ethiopiens* d'être gouvernez par des Femmes. TILLEMONT néanmoins trouve la choſe ou fauſſe, ou fort douteuſe. On peut voir ce qu'il dit ſur cette queſtion, dans ſes *Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, Tom. I. *pag.* 359, *& ſuiv.* Ed. de *Bruxelles*. Il y a eu au moins une autre Reine de ce nom, aſſez long tems après, qui eſt très-connuë par l'Hiſtoire Sainte, ACTES, *Chap.* VIII. *verſ.* 27. Un Ancien Auteur, BION, qui avoit écrit une Hiſtoire d'*Ethiopie*, diſoit, que, chez ces Peuples, toutes les Méres des Rois étoient appellées *Candace*; comme il paroit par des *Scholies*, que Mr. ALBERTI a publiées, dans ſon *Gloſſarium Græcum* &c. *pag.* 213. où il renvoie là-deſſus à OECUME'NIUS, & ſon Scholiaſte.

ſon chemin, juſqu'à *Napate*, où la Reine faiſoit ordinairement ſa réſidence. Le Fils de *Candace* y étoit alors : mais elle ſe tenoit dans une Place voiſine, d'où elle envoia des Ambaſſadeurs à *Pétrone*, pour lui demander la Paix ; & afin de l'obtenir, elle lui rendit les Statuës de *Céſar*, qu'elle avoit priſes à *Syéne*, & les Priſonniers qu'elle en avoit emmenez. Mais le Gouverneur Romain ne laiſſa pas de prendre & de raſer la Ville Capitale, d'où le Fils de la Reine s'étoit ſauvé. Les Déſerts d'*Ethiopie* arrêtérent les progrès du Vainqueur, & les chaleurs exceſſives du climat l'obligérent à rebrouſſer chemin avec un grand nombre de Priſonniers & un riche butin, après avoir laiſſé quatre-cens hommes en garniſon dans une des plus fortes Places. L'année ſuivante, *Candace* forma le ſiége de cette Ville : mais *Pétrone* étant accouru au ſecours, & l'aiant contrainte à ſe retirer, elle envoia de nouveau des Ambaſſadeurs, pour parler de paix. *Pétrone* leur dit, qu'ils devoient s'adreſſer à *Céſar* : & comme ils eurent répondu, qu'ils ne ſavoient qui étoit ce *Céſar*, ni où il falloit l'aller chercher, il leur donna des gens pour les y conduire. Ils trouvérent *Auguſte* à *Samos*, & en obtinrent aiſément ce qu'ils demandoient. STRABON (*c*), qui raconte cette hiſtoire plus au long, nous dit, que *Ceſar* les déchargea auſſi des Tributs qu'il leur avoit impoſez ; & c'eſt tout ce que nous ſavons du Traité : Πάντων δὲ τυχόντων [τῶν πρεσβέων] ὧν ἐδέοντο, ἀφῆκεν αὐτοῖς καὶ τοὺς φόρους, ὃς ἐπέστησε [Καῖσαρ].

(*c*) Lib. XVII. pag. 1176.

ARTICLE DXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* AUGUSTE, *& des Ambaſſadeurs d'un Roi des* INDES.

ANNE'E 20. avant JESUS-CHRIST.

IL y avoit cinq ans, qu'il étoit venu des Ambaſſadeurs du fond de l'*Orient*, de la part des *Indiens*, chez qui la Renommée avoit fait retentir, comme ailleurs, le bruit des actions d'AUGUSTE. Ils demandoient à ce Conquérant la Paix & l'Amitié. On ne ſait ce qui empêcha qu'ils ne concluſſent alors un Traité : car ils revinrent pour ce même ſujet dans l'année où nous ſommes. STRABON, qui raconte la choſe plus en détail, que (1) pluſieurs autres Auteurs qui en parlent, dit en un (*a*) endroit, que l'Ambaſſade (2) venoit d'un ſeul païs des *Indes*, & de la part de deux Rois, l'un nommé PANDION, l'autre PORUS. Mais ailleurs il (*b*) rapporte ce que diſoit NICOLAS *de Damas*, dans ſon Hiſtoire. L'Hiſtorien avoit vu lui-même à *Antioche*, en *Syrie*, les Ambaſſadeurs des *Indiens*, qui alloient trouver *Céſar Auguſte*. (Ils le rencontrérent à *Samos*, comme nous l'apprenons de (*c*) DION CASSIUS.) La Lettre qu'ils portoient, diſoit qu'ils étoient partis en plus grand nombre ; mais alors il n'en reſtoit que trois ; les autres étoient morts en chemin, par un effet de la fatigue d'une ſi longue route. La Lettre étoit écrite en Grec ſur du Parchemin ; & elle marquoit, Que c'étoit *Porus* qui l'avoit écrite ; que ce Roi, quoi qu'il commandât à ſix-cens Rois, faiſoit néanmoins grand cas de l'amitié de *Céſar*, & étoit tout diſpoſé à lui laiſſer l'entrée libre par tout où il voudroit, & à lui aider en toutes choſes bonnes & raiſonnables. Telle étoit la teneur de la Lettre, ſelon NICOLAS *de Damas*. (*d*) Τὴν δ' ὑπόθηκην Ἑλληνικὴν ἐν διφθέρᾳ γεγραμμένην, δηλῶσαι, ὅτι Πῶρος εἴη γράψας· ἐξακοσίων δὲ ἀρχων βασιλέων, ὅμως περὶ πολλοῦ ποιοῖτο φίλος εἶναι Καίσαρι, καὶ ἕτοιμος εἴη δίοδόν τε παρέχειν ὅπη βούλοιτο, καὶ συμπράττειν ἅπερ καλῶς ἔχει. Ταῦτα μὲν ἔφη [Νικόλαος Δαμασκηνὸς] λέγειν τὴν ὑπόθηκην. Le Traité fut donc conclu, & *Auguſte* reçut les préſens extraordinaires que les Ambaſſadeurs lui apportoient pour l'y engager : (*e*) Καὶ οἱ Ἰνδοὶ προκηρυκευσάμενοι πρότερον φιλίαν, τότε ἐπρέσβευσαν, δῶρα πέμψαντες &c. Ces préſens étoient portez par huit Eſclaves nuds, à une ceinture près, & parfumez d'aromates. Ils conſiſtoient principalement en Animaux rares ; ſavoir, des Tigres, qu'on n'avoit encore jamais vûs à *Rome*, ni même en *Gréce*, s'il en faut croire *Dion Caſſius* : des Vipéres fort grandes ; des Serpens de dix coudées de longueur ; une Tortuë de Riviére, qui en avoit trois ; une Perdrix plus groſſe qu'un Vautour. Outre ces Animaux, on envoioit à *Auguſte* un Jeune Indien, né ſans bras, qui ſe ſervoit à tous uſages de ſes pieds comme de mains, qui bandoit un Arc, en tiroit, jouoit de la Trompette. *Dion Caſſius*, qui l'avoit oüi dire,

(*a*) *Lib.* XV. *pag.* 1006.
(*b*) *Ibid. pag.* 1047. *& ſeqq.*
(*c*) *Lib.* LIV. *pag.* 603. *Ed. H. Steph.*
(*d*) *Strabon, ubi ſupr.*
(*e*) *Dion Caſſius, ubi ſupr.*

ART. DXV. (1) SUE'TONE, in *Auguſt.* Cap. 21. FLORUS, Lib. IV. *Cap. ult.* EUTROPE, Lib. VII. Cap. 10. AURELIUS VICTOR, *Vir. Illuſtr.* Cap. 79. OROSE, Lib. VI. *Cap.* 21.

(2) Les Antiquaires croient voir ces Ambaſſades marquées par quelque emblême ſur les Médailles. Conſultez le *Theſaurus Morellianus*, Tom. II. *pag.* 33, 34, 158, 318. où Mr. HAVERCAMP explique les raiſons ſur leſquelles on ſe fonde. AUGUSTE n'oublia pas de faire mention d'un événement ſi glorieux pour lui, dans le Memoire qu'il laiſſa, & que l'Inſcription d'*Ancyre*, faite là-deſſus, nous auroit conſervé, ſi l'injure des tems n'en avoit effacé une grande partie. Ici on ne lit que le commencement : *Admer. ex. Ind.* Pag. 176. *Ed. Chiſhull.*

dire, ou lû quelque part, trouve la choſe incroiable : mais l'expérience (3) en a fait voir la poſſibilité par plus d'un exemple inconteſtable. Il y a ſeulement de quoi être ſurpris, que ni l'Hiſtorien de *Damas*, ni *Strabon*, qui dit avoir vû lui-même cet homme ſans bras, ne parlent point de ce qu'il faiſoit à l'aide de ſes pieds ſeuls. Au reſte, un Indien, de la ſuite de cette Ambaſſade, ſe brûla publiquement à *Athénes*, en l'honneur d'*Auguſte*; & l'Inſcription miſe ſur ſon Tombeau, témoignoit qu'en cela il avoit ſuivi l'uſage de ſon païs.

ARTICLE DXVI.

PRIVILE'GES *des* JUIFS, *habitans en* Aſie *&* *en* Afrique, *confirmez par* AGRIPPA, *Gouverneur en chef des Provinces d'*Orient.

ANNE'E 14. avant JESUS-CHRIST.

MARC VIPSANIUS AGRIPPA, étoit un des (1) deux plus grands Favoris d'AUGUSTE, quoi que de baſſe (*a*) naiſſance. Cet Empereur lui donna d'abord ſa (2) Niéce *Marcella* en mariage; & puis il l'obligea à la répudier, pour lui faire épouſer (*b*) ſa Fille *Julie*, Veuve de *Marcellus*, ſon Neveu. Il communiqua auſſi à *Agrippa* la Puiſſance (3) du *Tribunat*, un des titres les plus conſidérables ſous leſquels l'Autorité Suprême étoit déguiſée; & il lui donna pour dix ans le Commandement en chef des Provinces d'*Orient*, dont tous les Gouverneurs particuliers étoient ſubordonnez à *Agrippa*, quoi qu'abſent; car *Auguſte* le rappelloit ailleurs, quand la néceſſité de ſes affaires le demandoit. Comme (*c*) *Agrippa* étoit en *Ionie*, dans l'Année préſente, il y vint un grand nombre de JUIFS de l'*Aſie Mineure*, où cette Nation étoit fort répanduë, pour ſe plaindre des véxations qu'ils ſouffroient de la part des Habitans Païens, malgré les priviléges, que les Rois de *Syrie* leur avoient autrefois accordez, & qui avoient été confirmez ou même augmentez par les *Romains*. HE'RODE *le Grand* accompagnoit alors *Agrippa*: il le ſollicita puiſſamment en leur faveur, & pour l'amour de lui, *Agrippa*, qui reconnoiſſoit d'ailleurs la juſtice des plaintes, accorda aux *Juifs* le redreſſement de leurs griefs, & la confirmation de leurs priviléges. Il en uſa de même à l'égard des *Juifs* de *Cyréne*, qui étoient venus porter de ſemblables plaintes. JOSEPH n'en dit rien ici : mais cela paroît par un (*d*) autre endroit, où il rapporte hors de ſa place une Lettre d'*Agrippa*, qui le ſuppoſe, & que l'on va voir après celle qu'il écrivit à la Ville d'*Ephéſe*, une des plus conſidérables de l'*Aſie Mineure*.

(*a*) *Sueton. in Caligul. Cap.* 23. *Tacite, Annal. Lib.* I. *Cap.* 3.

(*b*) *Dion Caſſ. Lib.* LIV. *pag.* 600.

(*c*) *Joſeph, Lib.* XVI. *Cap.* 2. *Antiq. Jud.*

(*d*) *Ubi ſupr. Cap.* VI. §. 4, 5.

LETTRE *d'*AGRIPPA, *aux* EPHE'SIENS.

Ἀγρίππας Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Τῶν εἰς τὸ ἱερὸν τὸ ἐν Ἱεροσολύμοις ἀναφερομένων ἱερῶν χρημάτων ἐπιμέλειαν καὶ φυλακὴν βούλομαι τοὺς ἐν Ἀσίᾳ Ἰουδαίους ποιεῖσθαι κατὰ τὰ πάτρια· τούς τε κλέπτοντας ἱερά χρήματα τῶν Ἰουδαίων, καταφεύγοντάς τε εἰς τὰς ἀσυλίας, βούλομαι ἐκποπᾶσθαι καὶ ἀποδίδοσθαι τοῖς Ἰουδαίοις, ᾧ δικαίῳ ἐκποπῶνται οἱ ἱερόσυλοι· ἔγραψα δὲ καὶ Σιλανῷ τῷ πραίτωρι, ἵνα Σάββασι μηδεὶς ἀναγκάζῃ Ἰουδαῖον ἐγγύας ὁμολογεῖν.

„ AGRIPPA, aux Magiſtrats, au Sénat & au „ Peuple d'EPHE'SE, Salut. Je veux que les „ JUIFS d'*Aſie* aient, ſelon l'uſage de leurs Anêtres, le ſoin & la garde des déniers ſacrez „ qui s'envoient ordinairement à *Jéruſalem* : & „ que quiconque aura volé quelque choſe de ces „ déniers ſacrez, s'il ſe réfugie dans des Lieux „ d'Aſyle, en ſoit tiré & livré aux *Juifs*, de même (4) qu'il eſt permis d'en enlever les Sacriléges. J'ai auſſi écrit au Préteur *Silanus*, à celle „ fin que perſonne ne contraigne aucun *Juif* de „ comparoître en Juſtice les jours de *Sabbat*.

(3) Voiez la Note de CASAUBON, ſur STRABON, *ubi ſupr.* Outre les exemples, que bien des gens ont pu voir de nos jours, il y a long tems que MONTAGNE en a allégué deux, comme témoin oculaire, & qui ont encore quelque choſe de plus ſurprenant, *Eſſais*, Liv. I. Chap. 22. Tom. I. *pag.* 167. *Ed.* de la *Haie* 1727.

ART. DXVI. (1) L'autre étoit *Mécénas*. Voiez DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 508, 509.

(2) *Marcella*, Fille d'*Octavie*, Sœur d'*Auguſte*, & de *Marcellus*, dont cet Empereur adopta le Fils, en lui donnant *Julie* ſa Fille en mariage. Voiez SUE'TONE, in *Aug.* Cap. 63. C'eſt cette *Julie*, ſi connuë par ſes impudicitez.

(3) Voiez DION CASSIUS, Lib. LIV. *pag.* 605; 619. *Ed. H. Steph.* JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. *Cap.* 10. §. 2. & *Lib.* XVI. *Cap.* 3. §. 3. & ce que je dirai ſur ce *Tribunat*, dans l'Article ſuivant, à l'occaſion du titre qu'*Auguſte* prend, au commencement de ſon *Edit*.

(4) Il paroit par là, que, chez les Païens même, avant que l'abus fût allé fort loin, les lieux d'*Aſyle* ne mettoient pas à couvert toute ſorte de gens qui avoient commis quelque crime. Voiez ce que dit là-deſſus Mr. le Baron DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 671, *& ſeqq.*

LET-

LETTRE *du même* AGRIPPA *à ceux de* CYRE'NE.

ΜΑ'ΡΚΟΣ 'ΑΓΡΙ'ΠΠΑΣ Κυρηταίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαίρειν. Οἱ ὸ Κυρήνη Ἰουδαῖοι, ὑπὲρ ὧν ἤδη ὁ Σεβαστὸς ἔπεμψεν πρὸς τ ἐν Λιβύῃ στρατηγὸν τότε ὄντα Φλάβιον, κ πρὸς τὺς ἄλλυς τὺς τ ἐπαρχίας ἐπιμελυμένυς, ἵνα ἀνεπικωλύτως ἀναπέμπῃ τὰ ἱερὰ χρήματα εἰς Ἱεροσόλυμα, ὡς ἐξὶν αὐτοῖς πάτριον, ἐντυχόν μοι νῦν, ὡς ὑπό τινων συκοφαντῶν ἐπηρεάζοιτο, καὶ ὡς ὸ προφάσει τελῶν μὴ ὀφειλομένων κωλύοιντο· οἷς ἐπιτάξαι, κ μηδένα τρόπον ἐνοχλυμένοις, καὶ εἴ τινων ἱερὰ χρήματα ἁφήρπ τ πόλεων τὺς εἰς ταῦτα ἐπιτεταγμένυς καὶ ταῦτα διορθώσασθαι τοῖς ἐκεῖ Ἰουδαίοις κελεύω.

„ MARC AGRIPPA, aux Magiſtrats, au Sé„ nat, & au Peuple des CYRE'NE'ENS, Salut. „ Les JUIFS de *Cyréne*, en faveur deſquels Au„ GUSTE a déja mandé à *Flavius*, alors Préteur „ de *Libye*, & aux autres Adminiſtrateurs des affaires „ de la Province, que les *Juifs* puſſent, ſans au„ cun empêchement, envoier leurs déniers ſacrez „ à *Jéruſalem*, ſelon la coûtume de leurs Ancê„ tres; ces *Juifs* ſont venus maintenant ſe plain„ dre à moi, qu'ils étoient inquiétez par quelques „ méchans Délateurs, & que, ſous prétexte de „ certains Impôts qu'ils ne doivent point, on les „ empêchoit de tranſporter ces déniers. Je veux „ & ordonne qu'on les remette en poſſeſſion de „ leurs priviléges, ſans les moleſter en aucune fa„ çon, &, ſi l'on a pris de ces déniers ſacrez „ à quelques-uns de ceux qui, dans chaque Ville „ ſont établis pour les recueillir, on les leur rende, „ & on redreſſe tous pareils torts faits aux *Juifs* „ qui y demeurent.

ARTICLE DXVII.

EDIT *de l'Empereur* AUGUSTE, *en faveur des* JUIFS, *& autres Actes, qui s'y rapportent.*

ANNE'E 9. avant JESUS-CHRIST.

COMME les JUIFS, qui demeuroient en *Aſie*, & dans le païs de *Cyréne*, étoient encore inquiétez & perſécutez par les *Grecs*, nonobſtant les défenſes d'AGRIPPA, que nous venons de voir dans l'Article précédent; ils envoiérent cinq ans après, à l'Empereur AUGUSTE, de nouveaux Députez pour implorer ſa protection. Il la leur accorda, & en même temps la conſervation de leurs Priviléges. JOSEPH, leur Hiſtorien, (*a*) nous a auſſi conſervé quelques (*b*) Actes authentiques, qui en font foi.

(*a*) Lib. XVI. Cap. 6. *Antiq. Jud.* §. 2. & *ſeqq.*
(*b*) *Joſeph.* ubi ſupr. §. 3.

ΚΑΙΣΑΡ ΣΕΒΑΣΤΟ'Σ, Ἀρχιερεὺς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπειδὴ τὸ ἔθνος τὸ τῶν Ἰουδαίων εὐχάριστον εὑρέθη, ὐ μόνον ἐπὶ τῷ νῦν ἑστῶτι καιρῷ, ἀλλὰ καὶ ἐπὶ τῷ προγεγενημένῳ, καὶ μάλιστα ἐπὶ τοῦ ἐμοῦ πατρὸς Αὐτοκράτορος Καίσαρος, πρὸς τ Δῆμον τὸν Ῥωμαίων, ὅ, τε Ἀρχιερεὺς αὐτῶν Ὑρκανὸς ἔδοξέ μοι καὶ τῷ ἐμῷ συμβουλίῳ κ ὁρκωμοσίας γνώμῃ Δήμου Ῥωμαίων, τὺς Ἰουδαίους χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις θεσμοῖς κ τὸν πατρῷον αὐτῶν νόμον, καθὼς ἐχρῶντο ἐπὶ Ὑρκανοῦ Ἀρχιερέως Θεοῦ ὑψίστου, τά τε ἱερὰ εἶναι

„ CE'SAR AUGUSTE, Souverain Pontife, „ & (1) revêtu de la Puiſſance du Tribunat, dit „ & ordonne ce qui s'enſuit. D'autant que la Na„ tion des JUIFS s'eſt montrée reconnoiſſante en„ vers le *Peuple Romain*, non ſeulement aujour„ d'hui, mais encore dans les tems paſſez, entr'au„ tres HYRCAN, leur Souverain Sacrificateur, & „ principalement ſous l'Empereur CE'SAR mon „ Pére: il m'a ſemblé bon, & à mon (2) Con„ ſeil Juré, ſelon l'avis du (3) *Peuple Romain*, „ que les *Juifs* vivent à leur maniére, en ſuivant „ les Loix de leurs Ancêtres, comme ils ont vécu „ ſous *Hyrcan*, Souverain Sacrificateur du (4) „ Dieu Très-Haut: Que perſonne ne touche à „ leurs choſes (5) Sacrées, mais qu'ils puiſſent „ libre-

ART. DXVII. (1) Δημαρχικῆς ἐξουσίας. Il manque ici peut-être l'Année, depuis laquelle *Auguſte* avoit été revêtu de cette Puiſſance. Au moins lui, & ſes Succeſſeurs, avoient-ils accoutumé de compter ces Années, comme il paroît par les Medailles, & par les Inſcriptions. Voiez Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſmat.* Tom. II. *pag.* 424, & *ſeqq.* 433. GRUTER, pag. 165. *num.* 2. SPON, *Miſcell. Erud. Antiq.* pag. 265, & *ſeqq.* On ſait, au reſte, que ce titre de *Tribun perpétuel*, & celui de *Souverain Pontiſe*, étoient des principaux, ſous leſquels *Auguſte* avoit reçu le Pouvoir Souverain, ainſi déguiſé pour le rendre moins odieux.

(2) *Auguſte*, ſous prétexte d'épargner aux Sénateurs la peine de s'aſſembler ſouvent, ſe forma un Conſeil particulier, compoſé de quinze Sénateurs, & d'un des autres Magiſtrats, choiſis par le ſort. Toutes les réſolutions, qu'il prénoit avec eux, & les Conſuls, étoient cenſées faites par tout le Corps du Sénat. Ces Conſeillers furent d'abord établis pour ſix mois. Enſuite, *Auguſte* étant vieux, demanda qu'on lui en donnât vint, & qui fuſſent pour un an. Voiez DION CASSIUS, *Lib.* LIII. *pag.* 585. & *Lib.* LVI. *pag.* 674. SUE'TONE in *Aug.* Cap. 35.

(3) C'eſt-à-dire, que le Peuple étoit cenſé avoir donné ſon approbation, quoi qu'on ne la lui eût pas demandée. Les *Comices* ſe tinrent bien quelquefois ſous *Auguſte*, & mêmes ſous quelques-uns de ſes Succeſſeurs: mais ce n'étoit que fort rarement, & pour la forme.

(4) *Auguſte* déſigne ici à la maniére des *Juifs* la Divinité qu'ils adoroient.

(5) C'eſt-à-dire, à l'argent que les *Juifs* envoioient à *Jéruſalem*, pour des uſages pieux. Cela eſt ainſi expliqué plus bas, & dans les autres Actes. Peut-être auſſi que le mot χρήματα a été ici omis par les Copiſtes, après ἱερά.

„ librement les envoier à *Jérusalem*, pour y être „ reçuës par ceux qui en ont charge : Qu'ils ne „ soient point obligez de comparoître en Justice „ les jours de Sabbat, ni la Veille de la Préparation „ depuis neuf heures (6) : Que, si quelcun aiant „ volé leurs Livres Sacrez, ou leurs déniers des- „ tinez à des usages de Religion, soit de leurs Sy- „ nagogues, (7) ou du Lieu dans lequel les Hom- „ mes s'assemblent, vient à être découvert ; il se- „ ra tenu pour sacrilége, & ses biens seront con- „ fisquez, au profit du *Peuple Romain*. Au reste, „ j'ordonne que le Décret qu'ils ont fait en mon „ honneur, à cause de l'affection que je témoigne „ à tous les Hommes, & aussi en faveur de *Ca-* „ *jus* (8) *Marcius Censorinus*, soit mis, avec le „ présent Edit, dans le lieu très-remarquable, qui „ m'a été consacré à (9) *Ancyre* par la Commu- „ nauté d'*Asie*. Que si quelcun contrevient à quel- „ cune des choses susdites, il sera puni rigoureu- „ sement. CECI a été gravé sur une Colomne dans „ le Temple de *César*.

ἐν ἀσυλίᾳ, καὶ ἀναπέμπεσθαι εἰς Ἱεροσόλυμα, καὶ ἀποδίδοσθαι αὐτὰ τοῖς ἀποδοχεύσιν Ἱεροσολύμων, ἐγγύας τε μὴ ὁμολογεῖν αὐτοὺς ἐν Σάββασιν, ἢ τῇ πρὸ ταύτης παρασκευῇ, ἀπὸ ὥρας ἐνάτης· ἐάν δέ τις φωραθῇ κλέπτων τὰς ἱερὰς βίβλους αὐτῶν, καὶ τὰ ἱερὰ χρήματα, ἔκ τε σαββατείου, ἔκ τε ἀνδρῶνος, εἶναι αὐτὸν ἱερόσυλον, καὶ τὸν βίον αὐτοῦ διεχθῆναι εἰς τὸ δημόσιον τῶν Ῥωμαίων. τό τε ψήφισμα τὸ δοθέν μοι ὑπ' αὐτῶν, ὑπὲρ τῆς ἐμῆς εὐσεβείας, ἧς ἔχω πρὸς πάντας ἀνθρώπους, καὶ ὑπὲρ Γαΐου Μαρκίου Κενσωρίνου, καὶ τοῦτο τὸ διάταγμα, κελεύω ἀνατεθῆναι ἐν ἐπισημοτάτῳ τόπῳ γενηθέντί μοι ὑπὸ τοῦ κοινοῦ τῆς Ἀσίας ἐν Ἀγκύρᾳ. ἐάν δέ τις φωραθῇ τι τῶν προειρημένων, δώσει δίκην ἣ μετρίαν. Ἐξηλογραφήθη ἐν τῷ Καίσαρος ναῷ.

(c) *Joseph*, ibid. §. 3.

LETTRE (c) d'AUGUSTE, *au Proconsul* NORBANUS FLACCUS.

ΚΑΙΣΑΡ Νορβανῷ Φλάκκῳ, χαίρειν. Ἰουδαίους, ὅσοι ποτ' ἂν εἰσὶν, οἳ δι' ἀρχαίαν συνήθειαν ἐνθάδε χρήματά τε ἱερὰ φέροντες ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα, ἀκωλύτως τοῦτο ποιεῖτωσαν.

„ CE'SAR, à *Norbanus* (10) *Flaccus*, Salut. „ Que tous les *Juifs*, en quelque part qu'ils „ soient, qui, selon la coûtume ancienne, por- „ toient ordinairement des Déniers sacrez à *Jéru-* „ *salem*, puissent le faire toujours sans aucun em- „ pêchement.

(d) *Ibid.* §. 6.

LETTRE (d) *du Proconsul* CAJUS NORBANUS FLACCUS, *à ceux de* SARDES.

ΓΑΪΟΣ ΝΟΡΒΑΝΟΣ ΦΛΑΚΚΟΣ Ἀνθυπατος, Σαρδιανῶν ἄρχουσι, χαίρειν. Καῖσάρ μοι ἔγραψε, κελεύων μὴ κωλύεσθαι τοὺς Ἰουδαίους, ὅσοι ἂν ὦσιν κατὰ τὸ πάτριον αὐτοῖς ἔθος συναγαγόντες χρήματα, ἀναπέμπειν εἰς Ἱεροσόλυμα. ἔγραψα οὖν ὑμῖν, ἵνα εἰδῆτε ὅτι Καῖσαρ κἀγὼ οὕτως θέλομεν γίνεσθαι.

„ CAJUS NORBANUS FLACCUS, (11) Pro- „ consul, aux Magistrats de (12) SARDES, Sa- „ lut. *César* m'a écrit, qu'il ordonnoit qu'on „ n'empêchât pas les *Juifs*, qui ont ramassé de „ l'argent, selon la coûtume de leurs Ancêtres, „ de l'envoier à *Jérusalem*. Je vous écris aussi moi, „ afin que vous sachiez que *César* & moi nous vou- „ lons que cela se fasse ainsi.

(e) *Ibid.* §. 7.

LETTRE (e) *du Proconsul* JULES ANTOINE, *aux* EPHE'SIENS.

ΙΟΥΛΙΟΣ ΑΝΤΩΝΙΟΣ Ἀνθύπατος, Ἐφεσίων ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, χαί-

„ JULES (13) ANTOINE, Proconsul, aux Ma- „ gistrats, au Senat, & au Peuple d'EPHE'SE, Salut. „ Les

(6) C'est-à-dire, passé trois heures après midi, ou avant le Coucher du Soleil.

(7) Ἔκ τε συνβάσεως, ἔκ τε ἀνδρῶνος. On explique diversement ces mots. Voiez les Notes de l'Edition de Mr. HUDSON, renouvellée en *Hollande*.

(8) *Cajus Marcius Censorinus* fut Consul l'Année après celle où nous sommes. Et c'est apparemment le même, dont il s'agit. Mais il ne paroît pas à quelle occasion les *Juifs* lui decernérent quelques honneurs, ni en quoi cela consistoit. Il devoit avoir eu quelque Commandement de Province.

(9) Ville de *Galatie*. Mais tous les Mſſ. & toutes les Editions, avant celle de Mr. HUDSON, portent, non ἐν Ἀγκύρᾳ, mais ἐν ἀργύρῃ. A la vérité, il est certain que la Flatterie impie de ceux d'*Ancyre* avoit élevé un Temple à *Auguste* dans leur Ville. Cependant il y a ici une difficulté, tirée de ce qu'*Ancyre* étoit hors de l'*Asie Proconsulaire*. L'Illustre Baron DE SPANHEIM a tâché de la lever, dans ses Lettres à MOREL, *Epist.* I. §. 18. Feu Mr. CHISHULL, rejettant (*pag.* 166.) la correction, qui met *Ancyre* dans le Texte, veut ou qu'on suive celle de SAMUEL PETIT, qui change seulement l'accent, ἀργυρῇ, pour ἀργύρῃ (*Var. Lect.* IV. 11.) d'où il tire ce sens, que l'Edit devoit être gravé sur une Colomne ou une Table d'*argent* ; ou qu'on lise, ἐν Περγάμῳ, à *Pergame*, dans laquelle *Auguste* permit qu'on bâtît un Temple pour lui & pour la Ville de *Rome*. TACIT. *Annal.* IV. 37. Je voudrois que ce docte Théologien eût pu examiner les raisons de Mr. *de Spanheim* : car, s'il les eût lûes, il n'auroit pas manqué sans doute d'en dire quelque chose.

(10) Proconsul d'*Asie*, comme il paroît par la Lettre qui suit ici.

(11) On trouve un *Cajus Norbanus Flaccus*, qui fut Consul, avec *Auguste*, en l'Année 730. de *Rome*, ou 24. avant JESUS-CHRIST.

(12) PHILON, Juif, rapporte une Lettre de même teneur, du même Proconsul, adressée aux Magistrats d'*Ephése* : *De Legat. ad Cajum*, pag. 1036. *Ed. Paris*. Je ne pense pourtant pas, que JOSEPH ait confondu *Sardes* avec *Ephése*. Il y a apparence, qu'on envoia alors des Copies, ou des Lettres semblables, à toutes les Villes, dans lesquelles il y avoit des *Juifs* persécutez. Aussi les termes de la Lettre rapportée par *Philon* sont-ils un peu différens de ceux de la Lettre, adressée aux *Sardiens*, selon *Joseph*.

(13) C'est un Fils du Triumvir MARC ANTOINE ; & son histoire est assez connuë. Il avoit été Consul, l'An-

née

„ Les JUIFS, qui demeurent en *Asie*, sont venus à „ *Ephèse*, pendant que j'y rendois la Justice, le jour „ des (14) Ides de *Février*, me représenter, Que „ CE'SAR AUGUSTE & AGRIPPA leur avoient pro„ mis de vivre selon leurs Loix & Coûtumes, & de „ faire porter sans empêchement à *Jérusalem* les pré„ mices que chacun d'eux paie volontairement par „ un motif de Piété envers la Divinité : ils m'ont „ prié en même tems, que, conformément aux „ concessions faites par *César* & par *Agrippa*, je „ vouluſſe y joindre mon avis, pour les confir„ mer. Je vous fais donc savoir, qu'en confor„ mité des Décrets de *César* & d'*Agrippa*, je per„ mets moi aussi aux *Juifs* de vivre & d'agir sans „ aucun empêchement, selon la maniére de leurs „ Ancêtres.

μειν. Οἱ δὲ τῇ Ἀσίᾳ κατοικοῦντες Ἰουδαῖοι, Ἰδοῖς Φεβρουαρίοις δικαιοδοτοῦντί μοι ἐν Ἐφέσῳ ὑπέδειξαν, Καίσαρα τὸν Σεβαστὸν καὶ Ἀγρίππαν συγχεχωρηκέναι αὐτοῖς χρῆσθαι τοῖς ἰδίοις νόμοις καὶ ἔθεσιν, ἀπαρχάς τε, ἃς ἕκαστοι αὐτῶν ἐπὶ τὴν ἰδίαν προαιρέσεως, εὐσεβείας ἕνεκα καὶ πρὸς τὸ Θεῖον, ἀναλωμιδῆς, συμπορευομένους ποιεῖν ἀνεμποδίστως· ἤρεσέ τε ὅπως κἀγὼ ὁμοίως τοῖς ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ καὶ Ἀγρίππα δοθεῖσιν ἐμὴν γνώμην βεβαιώσω. ὑμᾶς δὲ βούλομαι εἰδέναι, ὡς τοῖς τοῦ Σεβαστοῦ καὶ Ἀγρίππα βεβουλημένοις, συνεπιτρέπειν αὐτοὺς χρῆσθαι καὶ ποιεῖν κατὰ τὰ πάτρια χωρὶς ἐμποδισμοῦ.

ARTICLE DXVIII.

TRAITE' *entre* HE'RODE, *Roi des* JUIFS, *&* SYLLÆUS, *Prémier Miniſtre d'*OBODAS, *Roi des* ARABES.

ANNE'E 7. avant JESUS-CHRIST.

OBODAS, Roi des ARABES *Nabatéens*, avoit donné tant de pouvoir à SYLLÆUS (1), que ce Miniſtre (*a*) faiſoit tout, & qu'il ſe rendit maître abſolu du Gouvernement de la (2) *Nabatène*. L'Uſurpateur (*b*) avoit emprunté, au nom de ſon Maître, ſoixante Talens du Roi de *Judée*, HE'RODE *le Grand*. Celui-ci ne pouvant être paié, & aiant d'ailleurs un grand ſujet de plainte contre *Syllæus*, ſur ce qu'il donnoit retraite aux Bandits de la (3) *Trachonitide*, qui pilloient la *Judée* par de fréquentes courſes; lui intenta procès par devant *Saturninus* & *Volumnius*, qui (4) gouvernoient la *Syrie* pour les *Romains*. La cauſe aiant été débattuë, il fut convenu entre les deux Parties, „ Que *Syllæus* paieroit à *Hérode*, dans l'eſpace de trente „ jours, l'argent qu'il lui devoit; & que l'on rendroit réciproquement, dans le même „ tems, les gens de chaque Etat, qui ſe trouveroient dans le païs de l'autre". (*c*) Τέλος δὲ συνέθετο δι' ἐκείνων, ὡς τὸν ἡμερῶν τριάκοντα, τότε χρήματα τ' Ἡρώδην ἀπολαβεῖν, καὶ τοὺς ἀλλήλων ἐκατέρᾳ τῇ βασιλείᾳ. Cependant *Syllæus* ne tint rien de tout ce qu'il avoit promis. *Hérode* alors, avec la permiſſion des Gouverneurs *Romains*, pourſuivit ſon droit par les Armes, & fit une Expédition en *Arabie*, où il remporta la victoire, & prit une Place, qui ſervoit d'aſyle aux Voleurs de *Trachonitide*. On verra dans (*d*) JOSEPH, & dans (*e*) STRABON, la fin tragique de SYLLÆUS, accuſé à *Rome* d'avoir empoiſonné *Obodas*, & de divers autres Crimes.

(*a*) *Joseph.* Antiq. Jud. *Lib.* XVI. Cap. 7. §. 1.
(*b*) *Ibid.* Cap. 9. §. 1, *& ſeqq.*
(*c*) *Joseph.* ibid. §. 1.
(*d*) *Ubi ſupr.* Cap. 10. §. 8, 9.
(*e*) *Lib.* XVI. *pag.* 1129.

née avant celle où nous ſommes. Au reſte, il y a grande apparence, qu'il avoit pour prénom *Julus*, & non pas *Julius*. C'eſt ainſi qu'HORACE le déſigne, dans une *Ode*, qu'il lui adreſſe, *Lib.* IV. *Od.* II. Dans les Faſtes d'ONUPHRIUS PANVINIUS, & de CHARLES SIGONIUS, on lit auſſi, *Jule Antonie Ces.* Voiez, ſur la raiſon pourquoi cet *Antoine* fut ainſi appellé par ſon Pére, les *Animadv. Hiſt.* de Mr. PE'RIZONIUS, Cap. III. *pag.* 151. A la vérité, dans DION CASSIUS, & dans quelques Auteurs Latins, on trouve écrit *Julius*: mais ce peut être une faute, ou des Copiſtes, ou des Auteurs mêmes, venuë de ce que ce nom eſt plus connu, que celui de *Julus*. Et j'admire comment JAQUES GRONOVIUS a voulu fourrer *Julios* & *Julii* dans TACITE, *Ann.* I. 10. & III. 18. ſur la foi d'un ſeul Manuſcrit.

(14) Le 13. de *Février*.

ART. DXVIII. (1) C'eſt le même, qui, quelques années auparavant, trompa *Aelius Gallus*, Gouverneur d'*Egypte*, & fit échouer par là une expédition contre l'*Arabie*, où AUGUSTE ſouhaittoit fort de pénetrer. Voiez STRABON, Lib. XVI. *pag.* 1126, *& ſeqq.* & *Lib.* XVII. pag. 1175. *Ed. Amſt.* DION CASSIUS, Lib. LIII. *pag.* 591. *Ed. H. Steph.* PLINE, *Hiſt. Nat.* Lib. VI. Cap. 28.

(2) La *Nabatène* comprenoit tout le païs qui eſt entre l'*Euphrate*, & le *Golfe Arabique*. Voiez RELAND. *Paleſtin. Illuſtr.* Lib. I. Cap. 17.

(3) Païs d'*Arabie*, voiſin de *Damas*, & de la *Batanée*. Voiez le même Mr. RELAND, *ubi ſupr.* Cap. 23.

(4) *Saturninus* étoit Préſident de *Syrie*; & *Volumnius*, ſous lui, ce qu'on appelloit *Procurateur*.

CONCLUSION DE LA I. PARTIE.

L'ARTICLE qu'on vient de lire, doit terminer la Prémiére Partie de mon Recueil. Je ne trouve plus rien, qui y puiſſe entrer, juſques à la *Naiſſance* de JESUS-CHRIST, dont nous ſommes près : Grande Epoque à tous égards, & qui néanmoins n'a pu encore être fixée par un conſentement général des Chronologiſtes. Mais une différence de deux ans, ſelon la plûpart, & de trois ou quatre tout au plus, ſelon d'autres, n'eſt d'aucune importance par rapport à la nature de cette Hiſtoire ; & j'aurois pu ſuivre l'Ere commune, quoi que reconnuë peu juſte, quand même je n'y ſerois pas autoriſé par l'uſage.

La maniére de compter ainſi les Années en retrogradant, depuis la Naiſſance de JESUS-CHRIST juſqu'aux tems les plus reculez, puis deſcendant de la même Epoque, & ſuivant l'ordre naturel des Chiffres, eſt auſſi la plus connuë, la plus commode, & celle à laquelle on peut le plus aiſément ramener les autres Eres. Ainſi je m'y ſuis borné. Et cela même diviſe naturellement mon Ouvrage en deux Parties, fort diſproportionnées à la vérité pour l'étenduë des tems, mais qui le ſont beaucoup moins, à l'égard de leur groſſeur reſpective.

De quatre mille ans, ou environ, que l'on compte ordinairement depuis la *Création du Monde* juſqu'à la Naiſſance de JESUS-CHRIST, je n'ai pu remonter, par rapport au ſujet principal de cette Hiſtoire, plus haut que quinze Siécles : & il m'en reſte, ſelon mon plan, huit à parcourir, juſqu'à l'Empire de CHARLEMAGNE. Le prémier eſpace, preſque double, devroit d'ailleurs, par pluſieurs raiſons, fournir beaucoup plus que l'autre, ſans la diſette de Monumens Hiſtoriques, qui laiſſe de grands intervalles vuides, ou dans leſquels ce que l'on trouve eſt très-peu de choſe. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, ſur les huit Siécles, dont l'autre eſpace eſt compoſé; j'aie eu de quoi donner un nombre d'Articles preſque auſſi grand. Ces tems même, comme plus proches, promettroient une plus ample matiére, ſi l'Ignorance & la Barbarie, qui s'introduiſirent alors peu à-peu, n'avoient fait périr tant de beaux Ouvrages, & produit, dans ceux des Hiſtoriens qui nous reſtent, une affreuſe ſechereſſe, jointe à l'obſcurité & à tous les vices du ſtile. De ſorte qu'à tout prendre, l'Hiſtoire de quelques Siécles avant JESUS-CHRIST, eſt beaucoup plus circonſtanciée & plus exacte, que celle des huit qui vont de là juſqu'à *Charlemagne.* Dans ceux-ci encore on trouve beaucoup moins d'Actes Originaux, que je n'ai pu en produire ſur les Siécles précedens. Mais, au défaut de ce que nous ſouhaitterions, contentons-nous de ce qu'il eſt aujourd'hui poſſible d'avoir, & qui ne laiſſe pas d'être conſidérable, eu égard à tant de cauſes qu'il y a eu, ſi capables de nous dérober ou d'obſcurcir la connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé dans les tems anciens.

FIN de la Prémiére Partie.

TABLE GENERALE
ALPHABETIQUE
DES
MATIERES
CONTENUES
DANS LE
CORPS DIPLOMATIQUE.
ET DANS LE
SUPLEMENT.

AVERTISSEMENT.

Le premier Chifre Romain marque le Tome, *& le ſecond* la Partie du Tome. *La Lettre* S. *qui précede les Chifres Romains déſigne* LE SUPLEMENT. *Les Chifres Arabes indiquent* les Pages. *La Lettre* a *marque* la premiere Colomne, *& la Lettre* b. la ſeconde. *Au reſte, cette Table Générale ne va que juſqu'à l'Année* 1730. *incluſivement. Mais il y a une Table particuliére & Alphabetique pour les années* 1731---1737. *On en a uſé ainſi pour ne pas differer l'impreſſion de ces Tables-ci, juſqu'à ce que l'Ouvrage fût entierement achevé d'imprimer.*

A.

Baſſi (*Michel*) Prince de Tranſilvanie, ſa Promeſſe donnée aux Imperiaux en Hongrie, qu'il ne ſera fait aucune hoſtilité envers eux, pourvû que de leur part ils ne faſſent aucune Incurſion dans la Tranſilvanie, avec la Promeſſe du Baſſa Turc, ſur le même ſujet, de l'an 1662. VI. II. 422. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour la defenſe de ladite Principauté de l'an 1686. VII. II. 130. *a.* Son Traité avec *Charles* Duc de Lorraine, Generaliſſime de l'Empereur, ſur les quartiers d'Hyver des Troupes Imperiales, de l'an 1687. *ibid.* 149. *b.*

Abbuiſſac Prince des Saraſins d'Afrique, ſon Traité avec *Frederic* II. Empereur touchant la ſeureté du Commerce & la Juriſdiction ſur les Saraſins de l'Iſle de Corſe, en 1230. I. I. 168. *a.*

Abſolution donnée par les Legats du Pape à *Henri* II. Roi d'Angleterre, du meurtre de *Thomas* Archevêque de Cantorbery en 1171. I. I. 90. *a.*

Achaïe, Principauté, & *Athenes*, Duché, *Charles* II. Roi de Sicile en donne l'Inveſtiture à *Philippe* Prince de Tarente, ſon Fils. S. I. I. 159.

Achmet I. Empereur des Turcs, ſon Traité de Commerce, avec *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1604. V. II. 39. *a.* ſon Traité de Paix avec *Rodolphe* II. Empereur Romain, de l'an 1606. V. II. 78. *a.* Renouvellement de ladite Paix pour 20. ans, avec l'Empereur *Matthias*, de l'an 1615. *ibid.* 264 *a.* autre Renouvellement, de l'an 1616. *ibid.* 280. *a.* ſon Traité d'amitié & de Commerce avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de l'an 1622. V. II. 205.

Achmet III. Empereur Turc, ſon Traité des Limites avec *Auguſte* II. Roi de Pologne en 1703. S. II. II. 37. ſes Lettres à *Pierre* I. Czar de Ruſſie, pour l'entretien de la Paix entre eux de l'an 1710. VIII. I. 261. *b.* 262. *b.* Sa Lettre par laquelle il confirme le renouvellement de la Paix de trente ans, faite en 1700. S. II. II. 78. Sa Lettre à Sa Majeſté Czarienne. *ibid.* 79. Sa Lettre au Gouverneur de Bender, pour conduire le Roi de Suéde en ſes Etats à travers la Pologne, avec une Armée. *ibid.* 90. Son Traité de Paix fait avec

avec *Charles* VI. Empereur des Romains à Paſſarovitz en 1718. VIII. I. 520. *a.* Son Traité de Paix fait avec la République de *Veniſe*. *ibid.* 524. *b.* Son Traité de Commerce avec l'Empereur. *ibid.* 528. *b.*

Adelbert, Comte de l'Abruzze, ſon Traité d'Echange de quelques Biens avec l'Evêque du même païs. I. I. 25. *a.*

Adelbert Archevêque d'Hambourg, il fait un Traité de partage d'un certain lieu marecageux avec *Gertrude* Ducheſſe de Saxe en 1143. I. I. 77. *a.*

Ademar Evêque de Metz, & *Iolande* Comteſſe de Bar, leur Traité de Paix avec *Marie de Blois* Ducheſſe de Lorraine, & le Duc *Jean* ſon Fils, comme auſſi divers autres Comtes & Seigneurs en 1357. I. II. 326. *b.*

Adolphe Comte de l'Abruzze, ſon Traité d'Echange de quelques Biens avec l'*Evêque* du même païs en 894. I. I. 24. *a.*

Adolphe Archevêque de Cologne, confirme le Traité d'Alliance fait par *Brunon* ſon Predeceſſeur, avec *Henri* Duc de Lorraine en 1193. I. I. 117. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Henri* Duc de Brabant en 1203. I. I. 130. *a*

Adolphe Comte de Mons donne le Duché de *Limbourg* à *Jean* I. Duc de Prabant, & prie l'Empereur *Rodolphe* I. de lui en donner l'Inveſtiture en 1282. I. I. 250. *b.*

Adolphe de Naſſau Roi des Romains, ſa Conſtitution que les Biens devolus à l'Egliſe ne devront être exemts des Tributs ordinaires, en 1293. S. I. I. 158. Sa Ligue avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre contre *Philippe le Bel*, Roi de France en 1294. I. I. 423. *a.* Son Diplome par lequel il confirme à la Ville de *Milan* tous leurs Droits & Privileges en 1295. I. I. 292. *a.* Son Traité avec les Villes de *Worms* & de *Spire* par lequel il leur promet ſa protection, & elles s'obligent en échange de l'aſſiſter contre ſes Ennemis en 1297. I. I. 301. *a.*

Adolphe Evêque de Liége, vend la Ville de *Malines* à *Louis* Comte de Flandres pour 100000. Ducats d'or en 1333. I. II. 139. *a.*

Adolphe Duc de Juliers, declaré legitime Succeſſeur de *Renaud* Duc de Gueldre & Comte de Zutphen, par l'Empereur *Sigiſmond* en 1425. S. I. II. 350. il obtient du *Concile de Bâle* la Confirmation de tous les Privileges & Prérogatives qui lui avoient été conferés par les Papes, ou par les Empereurs, l'an 1434 II. II. 283. *b.*

Adolphe Electeur de Mayence, ſes Trêves conclues par l'Intervention de *Robert* Electeur de Cologne, avec *Frederic le Victorieux* Electeur Palatin, l'an 1463. III. I. 283. *b.* il engage à *Frederic* Electeur Palatin les Places *Starkenbourg*, *Heppenheim*, *Bensheim* & *Worlenbach* ſituées dans la *Bergſtraſſe* pour 100000 florins, l'an 1463. III. I. 291. *a.*

Adolphe Jean, Duc de Deux-ponts, ſon Recès avec *Philippe* Comte de Linange, pour la Vente du Comté de *Rixingen* & de la Seigneurie de *Moersberg*, de l'an 1667. VII. I. 1. *a.*

Adria, le Royaume d'Adria, établi en Italie par le Pape *Clement* VII. en 1379. II. I. 135. *b.*

Adrien IV. Pape, ſa Lettre à l'Empereur *Frederic* I. pour exeuſer & expliquer les mots *Beneficium* & *conſulimus*, dont il s'étoit ſervi dans un Diplome, en 1154. I. I. 79. *b.* Sa Lettre à l'Empereur *Frederic* I. pour ſe plaindre de ce qu'il avoit mis ſon nom avant le ſien, & qu'il exigeoit l'hommage des Evêques, en 1154. I. I. 80. *a.* Sa Conceſſion à *Henri* II. Roi d'Angleterre, pour occuper l'Iſle d'*Irlande*, ſous condition d'impoſer à chaque maiſon un denier pour St. Pierre, en 1155. I. I. 80. *a.* 374. *b.* Sa Paix avec *Guillaume*, Roi de Sicile, par lequel celui-ci s'oblige de conſerver les Droits & Priviléges du St. Siége dans la Sicile, la Pouille & la Calabre, le Pape de ſon côté lui confirme auſſi bien qu'à ſes Succeſſeurs la poſſeſſion des dits Païs, en 1156. S. I. I. 40. Sa Lettre à l'Empereur *Frederic* I. dans laquelle il nomme ſon Couronnement *Beneficium à Sancta Sede in eum collatum. ibid.* 41. Sa Lettre aux Evêques d'Allemagne pour porter l'Empereur *Frederic* I. à la Revocation de ſon Edit, que perſonne ne devoit s'adreſſer au St. Siége. S. I. I. 44. Reponſe desdits Evêques, à ladite Lettre. *ibid.*

Advocatie de l'Egliſe de Treves, cedée par *Henri* Comte Palatin du Rhyn à l'Archevêque de Trêves. I. I. 123. *a.*

Agenois Contrée de France, cedée par *Henri* III. Roi d'Angleterre, au Roi de *France* pour 3700. livres à payer annuellement, en 1261. I. I. 215. *a.*

Agnès Ducheſſe de Lorraine, ſa Lettre par laquelle elle declare d'avoir reçu en fief le Chateau de *Stenay*, du Comte de *Luxelbourg*, en 1220. S. I. I. 79. *a.*

Agnès Dame de Foucigni, Comteſſe de Savoye, ſon Teſtament en 1262. I. I. 219. *a.*

Agnes de France, Fille de *Saint Louis* Ducheſſe de Bourgogne, ſon Traité avec *Amé* Comte de Savoye & *Jean* Comte d'Auxerre, ſur le Mariage de *Robert de Bourgogne* Fils de ladite Ducheſſe, avec *Jeanne de Chalon*, Sœur de *Jean*, & petite-fille d'*Amé*, en 1321. I. II. 51. *a.*

Aichſtadt Evêché, Lettre d'*Eberhard* Evêque d'Aichſtidt, par laquelle il vend le village de *Dertingen* au Comte de Stolberg, pour 7500. florins, de l'an 1559. V. I. 58. *a.*

Aire Ville de l'Artois, cedée avec *St. Omer* à la France par *Ferrant*, Comte de Flandres, en 1211. I. I. 142. *b.*

Aix la Chapelle, Ville Imperiale, obtient de l'Empereur *Frederic* I. le Privilege de tenir des foires & de battre de la Monnoye, en 1166. I. I. 87. *a.* Privileges qu'elle obtint de Charlemagne, & qui lui furent confirmez par les Empereurs *Frederic* I. en 1166. & *Frederic* II. en 1244. S. I. I. 56. Elle prend pour ſon Avocat & Protecteur *Jean* I. Duc de Lorraine & de Brabant, en 1280. I. I. 246. *b.* Son Traité de Confederation avec *Antoine* Duc de Brabant, de l'an 1406. II. I. 296. *b.* Confirmation & augmentation de ſes Privileges par l'Empereur *Charles* V. de l'an 1520. IV. I. 218. *b.* Sentence rendue contr'elle par l'Empereur *Matthias*, pour rétablir les Magiſtrats depoſez & remettre toutes choſes au premier état, de l'an 1614. V. II. 235. *a.* Traité de Paix d'Aix la Chapelle conclû entre la *France* & l'*Eſpagne*, l'an 1668. VII. I. 89. *a.*

Albe Comté en l'*Abruſſe*, érigé en Principauté par *Charles* II. Roi de Sicile, en faveur de *Philippe de Savoye* Prince d'Achaïe, en 1308. I. I. 345. *a.* donné en fief à *Louis de Savoye* par *Louis* II. Roi de Jeruſalem & de Sicile, en 1392. S. I. II. 277.

Albe Ville de Lombardie, ſes Conventions avec *Guillaume* Marquis du Montferrat, en 1283. S. I. I. 137. elle tranſporte, en 1592. toute la Juriſdiction & Pouvoir ſur elle à *Vincent Gonzague*, Duc de Mantoue, ſauf le Contentement de l'Empereur. S. II. I. 213. Conditions de ladite Tranſlation. *ibid.* 219.

Albegue Ville d'Italie, ſa Paix avec la Ville de *Piſe*, en 1178. I. I. 105. *b.*

Alberoni Cardinal, ſes Intrigues avec le Prince de *Cellamare*, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne *Philippe* V. à la Cour du Roi de France. VIII. I. 545. *b.*

Albert Duc de Saxe, ſon Conſentement, donné à *Rodolphe* I. Empereur pour pouvoir inveſtir ſes deux Fils *Albert* & *Rodolphe* des Duchez d'*Autriche*, *Stirie*, *Carinthie*, *Carniole* & de la *Marche Sclavonienne*, en 1200. I. I. 247. *a.*

Albert d'Autriche, Empereur I. du nom, ſa Declaration, qu'il avoit donné, avec le conſentement des Princes de l'Empire ayans droits dans l'Election des Empereurs, les Duchés d'*Autriche* & de *Stirie* & les Seigneuries de *Carniole*, de la *Marche* & de *Port Naon* en fief à *Rodolphe*, *Frederic*, & *Leopold* & ſes autres Fils, en 1298. I. I. 314. *b.* Ses Lettres d'Inveſtiture de la Ville d'*Ive*, données à *Frederic* II. Duc de Lorraine, en 1298. S. I. I. 176. *a.* Sa Conſtitution que les Biens devolus à l'Egliſe ne doivent pas être exemts des Tributs ordinaires, en 1299. *ibid. b.* Il donne en vue du Mariage de *Rodolphe* ſon Fils aîné avec *Blanche* Sœur de *Philippe le Bel* Roi de France, audit *Rodolphe* les Duchez d'Autriche & de Stirie & à *Blanche* en Douaire le Comté d'Alſace & la Terre de Fribourg, en 1299. I. I. 322. *b.* 323. *b.* Il confirme le Diplome, que *Rodolphe* I. Empereur ſon Pere avoit donné à *Renaud* Comte de Gueldres, par lequel il lui avoit conferé l'Adminiſtration de la *Friſe*, en 1299. S. I. I. 156. ſon Alliance avec *Philippe le Bel* Roi de France pour la defenſe mutuelle de leurs Etats, Droits & libertés, en 1299. I. I. 323. *a.* Son Traité avec le même pour le Mariage d'un des Fils de *Philippe* avec une des Filles d'*Albert*. *ibid.* 324. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture donné au Burggrave *Frideric* pour le Burggraviat de Nuremberg, en 1300. II. I. 35. *b.* Son Traité pour la Paix publique, fait avec les Evêques & Villes de *Strasbourg* & de *Baſle* & les Landgraves de la haute & baſſe *Alſace*, pour quatre ans, en 1301. I. I. 327. *b.* Son Traité avec la Ville de *Spire*, qui promet de l'aſſiſter contre ſes Ennemis, & l'Empereur de ſon coté garantit ladite ville de tout mauvais traittement des Archevêques de Cologne & de Treves, qu'ils lui voudroient faire à cauſe de cette aſſiſtance, en 1302. I. I. 332. *b.* Fragment de ſon Epitre au Pape *Boniface* VIII. par laquelle il reconnoit que la Dignité Imperiale a été transferée par le St. Siége des Grecs aux Allemands, en 1303. S. I. II. 21. *a.* Son Traité de Paix avec *Wenceſlas* V. Roi de Boheme & de Pologne, en 1305. par lequel celui-ci eſt abſous du Ban prononcé contre ſon Pere. S. I. II. 33. Il promet *Catherine* ſa fille en Mariage à *Jean*, fils de *Jean* II. Duc de Brabant, en 1336. I. I. 342. *a.* Son Inſtrument de la Paix Publique ordonnée en *Suabe* pour deux ans, en 1307. I. I. 342. *b.*

Albert II. Empereur, ſa Conſtitution par laquelle il defend & abolit toutes ſortes de Défis dans l'Empire, établit le Juſticedes *Austraegues* pour les differens qui ſurviendroient entre les Etats, diviſe tout l'Empire, la *Boheme* & l'*Autriche* exceptées, en quatre Cercles & pourvoit à la meilleure expedition des affaires dans la Cour des Jugemens Secrets ou de *Weſtphalie*, de l'an 1437. ou 1438. III. I. 41. *a.* 43. *a.* Sa Paix Publique ordonnée dans l'Empire à Nuremberg, en 1438. S. I. II. 380. Sa Confirmation du Privilege donné par l'Empereur *Sigismond* à *Jean François de Gonzague*, Marquis de Mantoue, pour pouvoir ériger dans la ville de *Mantoue* une *Academie* ou Univerſité, où la Théologie, le Droit Civil & Canonique, la Philoſophie & les Arts liberaux pourroient être enſeignez, de l'an 1439. III. I. 61. *b.* *Albert* & *Eliſabeth* ſon Epouſe, le Traité d'Alliance qu'ils firent comme Roi & Reine de Boheme avec *Frideric* Electeur de Saxe, *Guillaume* Duc de Saxe, ſon Frere, & *Frederic* Landgrave de Thuringe & Marggrave de Miſnie, & *Louis* Landgrave de Heſſe, par lequel *Albert* & *Eliſabeth* promettent à ceux-ci toute ſorte d'aſſiſtance & conviennent de quelle maniere on devra proceder pour l'accommodement des differens qui pourroient ſurvenir dans la ſuite entr'eux, de l'an 1439. III. I. 63. *a.*

Albert Comte de *Mons*, donne ſon Comté à l'Egliſe de *Liége*, en 1204. S. I. I. 72. *a.*

Albert & *Otton* Ducs d'Autriche, reçoivent de l'Empereur *Louis de Baviere* les Villes de *Padoue* & de *Treviſe* en Fief de l'Empire, en 1336. I. II. 152. *b.* 164. b.

Albert, Archiduc d'Autriche, ſes Reverſales, données à *Geor-*

ge Roi de Boheme, touchant la bonne Regence de l'Autriche, en 1461. S. I. II. 421. a.
Albert II. Evêque de Paſſau, ſes Lettres par leſquelles il promet à *Rodolphe* Archiduc d'Autriche & à *Albert* & *Leopold* ſes Freres de les aſſiſter de toutes ſes forces, & de leur tenir ouvertes ſes Places, ce que ledit Evêque & ſon Chapitre établiſſent en Statut perpetuel pour tous les Evêques futurs, en 1365. II. I. 42. a.
Albert Marquis de Carrete vend le Château & la Ville de *Vexio*, comme auſſi le Territoire de *Coxan* à *Bonhomme Aſinario*, Bourgeois de la Ville d'Aſti, en 1300. S. I. I. 177. b.
Albert, Archevêque de Breme, ſon Accord avec le Magiſtrat de la Ville de *Breme* ſur leurs anciens differens, en 1366. II. I. 64. a. Sa Renonciation à toutes les Pretenſions qu'il avoit ſur la dite Ville. *ibid.* b. Son Accord avec la même ville touchant la moitié de la Forteresſe de *Stotle*. *ibid.*
Albert Comte Palatin du Rhyn & Duc de Baviere, eſt fait Grand-Baillif & Adminiſtrateur des Comtez de *Hainaut*, *Hollande*, *Zelande* & de la Seigneurie de *Friſe* durant la maladie du Duc *Guillaume* ſon Frere, en 1358. I. II. 340. a. b. Son Accord avec *Louis* ſon Frere, Marggrave de Brandebourg, par lequel celui-ci cede à *Albert* tous ſes Droits ſur leſdits Païs, à la reſerve de quelques Seigneuries &c. I. II. 342. a. b.
Albert II. Evêque de Paſſau, ſon Revers donné à *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche, par lequel ledit Evêque & ſon Chapitre s'engagent à ne faire ni Paix ni Accord avec leurs Sujets rebelles, ſans le conſentement desdits Ducs; leur cedant & tranſportant en outre la moitié des Biens desdits Sujets de Paſſau, ſituez principalement dans la haute & baſſe Autriche, pour dedommagement des pertes qui leur ont été causées par cette Guerre, en 1367. II. I. 66. a.
Albert Archevêque de Magdebourg, ſa Declaration, comme auſſi celle de ſon Chapitre, que la Vente du Marquiſat de *Luſace* faite par *Theodoric* le Jeune Landgrave de Thuringe à l'Egliſe de Magdebourg, n'a pas été conſommée ni effectuée, & que par conſequent *Charles* IV. Empereur a pu legitimement acheter ledit Marquiſat du Marggrave de Brandebourg, ledit Archevêque & ſon Chapitre renonçant à toutes pretenſions là deſſus, en 1371. II. I. 81. a.
Albert Duc de Baviere, Comte de Hollande, ſon Traité de Paix avec *Wenceſlas de Boheme* Duc de Brabant, en 1374. II. I. 96. a. b.
Albert Marggrave de Brandebourg, ſes Lettres par leſquelles il cede à *Louis* Comte Palatin du Rhin la Protection du Monaſtere de *Keiſsheim*, de l'an 1452. III. II. 189. b. Ses Differens avec *Louis* Duc de Baviere accommodez par une Sentence arbitrale, l'an 1459. III. I. 256. a.
Albert Marggrave de Brandebourg, ſa Treve concluë par l'Interpoſition de *Frederic* III. Empereur avec *George* Roi de Boheme, de l'an 1461. III. I. 274. a. Son accomodement avec *Louis* Duc de Baviere, fait par la Mediation dudit Roi *George*. *ibid.* b.
Albert Duc d'Autriche, ſon Union avec *George Podiebrad*, Roi de Boheme, de l'an 1459. III. I. 257. a.
Albert Duc de Saxe, obtient de l'Empereur *Frederic* III. la Succeſſion eventuelle aux Duchés de *Juliers* & de *Bergen*, l'an 1483. III. II. 121. b. il y eſt confirmé par *Maximilien* I. Roi des Romains, l'an 1486. *ibid.* 165. a. Il fait comme Lieutenant General des Troupes de *Maximilien* I. Roi des Romains, & de *Philippe* ſon Fils, un Traité avec le Sieur de *Raveſtein*, Seigneur de l'*Ecluſe* pour la reddition de cette Place, en l'an 1492. III. II. 289. b.
Albert Duc de Baviere, ſon Accord avec la ville de *Ratisbonne* touchant les Offices d'Echevin, ceux de la Chambre & de Juges de Paix poſſedés par le Duc dans ladite ville, leſquels il lui cede avec la haute & baſſe Juſtice & tous les Revenus qui en dependent, pour une ſomme d'argent, l'an 1492. III. II. 281. a. Son Accord avec la Ville de *Ratisbonne*, en 1492. touchant leurs Differents, fait & ordonné par l'Empereur *Maximilien* I. S. I. II. 478.
Albert Duc de Pruſſe & Marcgrave de Brandebourg, ſon Alliance avec *Jean* Electeur de Saxe pour la defenſe de la Reformation, de l'an 1526. IV. I. 462. b.
Albert le jeune, Marcgrave de Brandebourg, ſes Traités d'Accommodement avec les Evêques de *Bamberg* & de *Wurtzbourg* & la Ville de *Nuremberg*, de l'an 1552. IV. III. 35—37. Son Accord avec l'Empereur *Charles* V. qui confirme les dits accords, *ibid.* 51. a. 52. b. Son Traité d'Accommodement avec *Auguſte* Electeur de Saxe, de l'an 1553. IV. III. 54. a. Ban de Proſcription contre lui, par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 64. a. Sa Proteſtation contre la dite Proſcription, de l'an 1554. *ibid.* b.
Albert Comte Palatin du Rhin, ſon Accord avec *Joachim* Comte d'Ortenbourg, moyenné par l'Empereur & par *Auguſte* Electeur de Saxe, de l'an 1566. V. I. 138. b.
Albert Frederic Duc de Pruſſe, ſa Proteſtation, que la Renonciation imparfaite *d'Anne* née Ducheſſe de Juliers, Femme de *Philippe Louis*, Comte Palatin à la Succeſſion Paternelle & Maternelle, ne doit point prejudicier aux Droits qui lui ſont acquis par ſon Contract de Mariage avec *Marie Eleonore* auſſi née Ducheſſe de Juliers, de l'an 1579. V. I. 345. b.
Albert Archiduc d'Autriche, ſon Mariage avec *Iſabelle*, Infante d'Eſpagne, Fille de *Philippe* II. qui lui cede les *Pays-Bas*, de l'an 1598. V. I. 573. a. Les Conditions ſous leſquelles il eſt reçu Souverain des *Pays-Bas* par les Etats du Pays, de l'an 1598. V. I. 591. b.
Albert & *Iſabelle*, leur Convention ulterieure avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies* ſur le Traité d'Anvers, de l'an 1609. faite l'an 1610. V. II. 119. b. Leur Convention avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies* des Païs-Bas, pour le maintien de la Treve faite l'an 1609. de l'an 1610. V. II. 141. Leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour prolonger la Neutralité entre le Duché de *Bourgogne* & la *Franche Comté* pour 29. autres années, de l'an 1610. V. II. 153. b.
Albert & *Iſabelle*, leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, touchant les limites des Duché & Comté de Bourgogne, de l'an 1612. V. II. 188. b. Leur Contract avec *Philippe Guillaume* Prince d'Orange concernant l'échange du *Partage de Chalons*, contre la Seigneurie de *Turnhout*, de l'an 1612. *ibid.* 191. b.
Albert Duc de Friedland, Capitaine General de l'Empereur *Ferdinand* II. reçoit de lui le Duché de *Mecklenbourg* en Hypotheque, l'an 1628. V. II. 546. b.
Albert Duc de Saxe-Cobourg, ſon Contract de Mariage avec *Eliſabeth Suſanne* née Comteſſe de Kempinski, de l'an 1689. VII. II. 223. b.
Albigeois, Ordonnances de *Simon*, Comte de Montfort, General de la Sainte Egliſe, touchant les Biens conquis ſur eux. S. I. I. 75.
Alençon, le Duc *François d'Alençon*, Frere de *Henri* III. Roi de France, ſon Traité avec les Etats Generaux des *Pais-Bas*, pour les defendre contre la Tyrannie des Eſpagnols, de l'an 1578. IV. I. 320. b. Articles & Conditions accordées entre les mêmes, par leſquelles ledit Prince eſt declaré Prince & Seigneur desdits Pais, de l'an 1580. *ibid.* 380. a. Son Contract de Mariage avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1581. *ibid.* 406. a. Son Acceptation de la Souveraineté ſur les *Ommelandes*, l'an 1582. *ibid.* 426. Son Accord avec les *Etats Generaux* des Provinces-Unies, de l'an 1583. V. I. 434. a. Son Teſtament. *ibid.* 436. a.
Alençon, la Ducheſſe d'Alençon, Sœur du Roi de France *François* I. ſes Negotiations en Eſpagne pour la delivrance dudit Roi, IV. I. 414. a. b. 435. b. n.
Alexandre II. Pape, fragment de ſa Lettre à *Suenon* Roi de Dannemarc, par laquelle il l'exhorte à payer le cens accoutumé, en 1062. I. I. 50. b.
Alexandre III. Pape, ſa Lettre à *Suenon* Roi de Dannemarc, pour exiger de lui le Tribut accoutumé, en 1159. I. I. 84. b. Il eſt averti par un de ſes amis des Actes de la Diéte de Wurtzbourg tenue par l'Empereur *Frederic* I. pour ſoutenir le Pape *Paſcal* contre lui, en 1166. S. I. I. 54. Il defend à *Roger*, Archevêque d'York de couronner le fils du Roi d'Angleterre *Henri* II. en 1170. I. I. 88. a. il le ſuſpend pour avoir fait ce Couronnement. I. I. 88. b. Sa Paix avec *Frederic* I. Empereur, en 1176. I. I. 95. a. Sa Lettre à l'Archevêque d'*York* &c. touchant la Paix qu'il avoit faite avec *Frederic* I. Empereur, en 1177. I. I. 100. a. Autre Lettre audit Archevêque pour le même ſujet. *ibid.* 101. a. Sa Conſtitution par rapport à l'Election d'un Pape, lorſque les voix des Cardinaux ſont diviſées, en 1179. I. I. 104. b. Il attribue la Dignité Royale à *Alfonſe* I. Prince de Portugal & prend ſon Royaume ſous ſa Protection, à condition de payer tous les ans 2. Marcs d'or, en 1179. I. I. 105. a.
Alexandre IV. Pape, ſa Bulle par laquelle il confirme à *Edmond*, Fils de *Henri* III. Roi d'Angleterre la poſſeſſion du Royaume de *Sicile* qui lui avoit été conferée par le Pape *Innocent* IV. en 1255. I. I. 394. b.
Alexandre VI. Pape, ſa Bulle par laquelle il accorde à *Ferdinand* & *Iſabelle* Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon le Droit ſur le Nouveau Monde decouvert par *Chriſtoffle Colomb*, de l'an 1493. III. II. 302. b. Ses Negotiations & Correſpondances avec *Bajazeth* II. Empereur des Turcs, pour obtenir ſon aſſiſtance contre *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1494. III. II. 316. a. Il en reçoit un ſubſide de 40000 Ducats. *ibid.* b. Il fait un Cardinal à la recommandation du Grand Seigneur, *ibid.* 317. b. Il fait mourir Sultan *Gem* Frere de *Bajazeth* à la ſollicitation de celui-ci, en prenant 300000 Ducats pour recompenſe. *ibid.* 318. a. Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1495. *ibid.* Sa Ligue avec *Maximilien* I. Empereur, *Henri* VII. Roi d'Angleterre, *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon, & avec la Republique de *Veniſe*, & *Louis Marie Sforce* Duc de Milan, pour la defenſe de leurs Etats, de l'an 1496. III. II. 364. b. Sa Bulle, par laquelle il donne au Cardinal *Raymond* ſon Legat pouvoir de pacifier les Princes Chrêtiens, de leur ordonner des Trêves, & de confirmer leurs Accords, & en cas de refus de les y contraindre par des Cenſures & Peines Eccleſiaſtiques, de l'an 1500. IV. I. 5. b. Son autre Bulle donnée au même contenant un Mandement & Pouvoir ſpecial, de proceder contre tous les Rois, Princes & Etats qui refuſeroient de faire la Paix à ſa propoſition. *ibid.* 6. b. Sa Bulle par laquelle il donne à *Emanuel*, Roi de Portugal, Pouvoir de nommer un Commiſſaire Apoſtolique dans les Lieux depuis le Cap de *Bonne Eſperance*, juſqu'aux *Indes*, en 1500. S. I. II. 499. Sa Bulle, par laquelle il prive *Frederic* d'*Arragon*, Roi des *deux Siciles* de ces Royaumes, & les diviſant en deux parties il en donne une à *Louis* XII. Roi de France, & l'autre à *Ferdinand* & *Eliſabeth*, Roi & Reine de Caſtille, en 1501. S. II. I. 1.
Alexandre VII. Pape, Son Traité d'Accommodement avec *Louis*

Loüis XIV. Roi de France, pour l'attentat commis par les Corſes contre ſon Ambaſſadeur à Rome, le *Duc de Crequi*, de l'an 1664. VI. III. 1. *a.*

Alexandre VIII. Pape Sa Bulle dite *Sancta Cruciata*, accordée au Roi d'Eſpagne *Charles* II. par laquelle il exhorte tous les Peuples des Etats de ce Roi, de le ſervir & ſoutenir par leurs aumônes dans la Guerre contre les Infideles, en 1696. S. II. I. 434. *a.*

Alexandre II. Roi d'Ecoſſe, ſa Compoſition avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1237. I. I. 390. *b.* Il promet à *Henri* III. Roi d'Angleterre comme à ſon Seigneur Feodal toute fidelité, en 1244. I. I. 185. *b.* Sa promeſſe au Pape *Innocent* IV, touchant la même fidelité. 186. *b.*

Alexandre III. Roi d'Ecoſſe donne *Marguerite* ſa Fille en Mariage à *Eric* Roi de Norwegue, en 1281. I. I. 413. *b.*

Alexandre Duc d'Albanie, ſon Alliance avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre pour occuper le Royaume d'*Ecoſſe*, de l'an 1482. II. II. 99. *b.* Son autre Traité entre les mêmes pour le même ſujet, de l'an 1483. *ibid.* 118. *b.*

Alexandre, Grand Duc de Lithuanie, ſa Convention avec les Etats de la *Pologne* touchant l'Union plus étroite dudit Grand Duché de *Lithuanie* avec le Royaume de *Pologne*, de l'an 1501. IV. I. 18. *a.*

Alexandrie, Ville de la Lombardie, ſa Paix avec *Guillaume*, Marquis de Montferrat, en 1178. S. I. I. 60. *a.* Elle ſe donne à *Guillaume*, Marquis du Montferrat, en 1260. S. I. I. 113. *b.* Sa Paix avec *Guillaume* Marquis du Montferrat, en 1278. S. I. I. 131. *a.* Elle eſt cedée à *François Sforce* Duc de Milan par *Jean* Marquis du Montferrat, l'an 1454. III. I. 211. *b.*

Alexis Michalowitz, Czar de Ruſſie, ſon Traité de Paix avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1661. VI. II. 363. *a.* Sa Trêve pour 13. ans. faite avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne, l'an 1667. VII. I. 4. *b.* Son Traité avec *Michel* Roi de Pologne, pour la Confirmation de la Paix d'Androuſof, faite en 1667. de l'an 1670. VII. I. 130. *b.* Son Traité de Paix avec le *Cham* de la Tartarie. *ibid.* 132. *a.* Son Traité de Paix avec *Michel*, Roi de Pologne, de l'an 1672. VII. I. 165. *a.* Sa Prolongation de Trêve avec *Jean* III. Roi de Pologne pour 13. ans, de l'an 1678. VII. I. 373. *b.*

Alexis Petrowitz, Fils de *Pierre* I. Czar de Ruſſie, declaré indigne & incapable de la Succeſſion par ſon Pere, en 1718. VIII. I. 507. *b.*

Alfonſe Roi de Caſtille, ſa Paix avec *Sanche* Roi de Navarre, en 1167. I. I. 88. *a.* *Alfonſe* & *Sanche* Roi de Navarre prennent pour Arbitre de leurs differens *Henri* II. Roi d'Angleterre, en 1176. I. I. 96. *a.*

Alfonſe I. Roi de Caſtille, remet à *Gaſton*, Vicomte de Bearn, l'hommage pour la Gaſcogne, en 1202. S. I. I. 53.

Alfonſe dit *le Sage* Roi de Caſtille, ſa Confederation avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1254. I. I. 393. *b.* 394. *a.* ——— Sa Renonciation ſur la *Gaſcogne*, en faveur d'*Edouard* III. Fils de *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1254. S. I. I. 103. *a.* Il eſt élu & inveſti par ceux de *Piſe*, au nom de tout l'Empire comme Empereur des Romains, par le Vieux & Nouveau Teſtament, par la Croix & l'Epée, en 1255. S. I. I. 104. Il les confirme dans la poſſeſſion de leurs Etats. *ibid.* 105. ——— Son Diplome d'Inveſtiture donné en qualité de Roi des Romains à *Frederic* III. Duc de Lorraine, en 1258. I. I. 237. *a.* S. I. I. 185. *a.*

Alfonſe Roi de Caſtille & de Leon, Sa Sentence d'exheredation prononcée contre *Sanche* ſon fils ainé, en 1282. I. I. 250. *b.*

Alfonſe XI. Roi de Caſtille & de Leon, ſon Traité avec *Philippe de Valois* Roi de France par lequel les anciens Traitez ſont renouvellez pour leur aſſiſtance mutuelle, & les Donations faites par le Roi de Caſtille à ſes Enfans & à *Eleonor* leur Mere confirmez &c. en 1345. I. II. 237. *b.* Articles ſecrets du précedent Traité, portant que les deux Rois ſe ſecourront mutuellement contre le Roi d'*Angleterre* & le Roi de *Bellimarin*. *ibid.* 233. *b.*

Alfonſe Roi d'Arragon, ſa Trêve faite avec *Philippe* IV. dit *le bel* Roi de France, par la Mediation d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1286. I. I. 419. *b.*

Alfonſe & *Jean* Roi de Navarre & *Henri* Grand Maitre de l'Ordre de St. Jaques Freres, faits priſonniers par les Genois, mais delivrez par *Philippe Marie* Duc de Milan, promettent audit Duc en reconnoiſſance de venir en perſonne l'aſſiſter, toutes les fois qu'il les requerra, l'an 1435. II. II. 318. *a.* Sa Paix avec *Eugene* IV. Pape, par laquelle le Roi s'engage de reconnoitre ledit *Eugene* pour vrai Pape, & de l'aſſiſter avec un certain nombre de Troupes contre le Duc de Milan; le Pape de ſon côté promet au dit Roi l'Inveſtiture du Royaume de *Naples*, en 1443. S. I. II. 388. *b.* Son Inveſtiture du dit Royaume qui lui eſt donnée par le dit Pape. *ibid.* 390. *a.*

Alfonſe Roi d'Arragon, & de Sicile, ſon Traité de Ligue & de Confederation avec *Louis* Duc de Savoye, de l'an 1449. III. I. 161. *a.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Florence*, de l'an 1450. III. I. 175. *b.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe* faite par la Mediation du Marquis d'*Eſte*, l'an 1450. III. I. 178. *b.* Sa Ratification & Acceſſion au Traité de Paix fait entre *François Sforce* Duc de Milan, & la Republique de *Veniſe* & la Ville de *Florence*, de l'an 1455. III. I. 233. *a.*

Alfonſe I. Roi de Portugal, offre ſon Royaume à la Tutelle de la Ste. Vierge de Clareval, s'obligeant de payer annuellement 50. Morabitins d'or audit Monaſtere, outre le Tribut dû au St. Siége, en 1142. S. I. I. 36. Ses Loix fondamentales dudit Royaume. *ibid.* 37. ——— Il fait ſon Royaume tributaire au *St. Siége*, en 1142. I. I. 76. *a.* Sa Conſtitution touchant les Enſeignes de *Portugal*, de 1152. I. I. 79. *a.* La Dignité Royale lui eſt donnée par le Pape *Alexandre* III. en 1179. I. I. 205. *a.*

Alfonſe II. Roi de Portugal s'oblige de payer annuellement 2. Marcs d'Or au St. Siége. en 1212. I. I. 144. *a.*

Alfonſe V. Roi de Portugal, Son Renouvellement des anciennes Alliances avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1471. III. I. 453. *a.* Sa Ratification de l'Alliance faite par *Henri* dernier Roi de Caſtille avec la France, de l'an 1475. III. I. 516. *b.* Pourquoi il ſe qualifioit *Roi de Caſtille & de Leon*. *ibid. n.*

Alfonſe VI. Roi de Portugal, Son Traité de Paix & d'alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1661. VI. II. 366. *b.* Son Contract de Mariage avec *Marie Françoiſe Eliſabeth*, Princeſſe de Savoye, de l'an 1666. VI. III. 103. *a.* Son Traité de Ligue offenſive & defenſive, avec *Louis* XIV. Roi de France contre le Roi d'Eſpagne, de l'an 1667. VII. I. 17. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1668. VII. I. 70. *b.* Son abdication de la Puiſſance Royale en faveur de ſon Frere Don *Pedre*, en 1665. S. II. I. 381.

Alfonſe d'Arragon, Duc de Calabre, Fils de *Ferdinand* Roi de Sicile, ſon Contract de Mariage avec *Hippolite Marie Sforce*, Fille du Duc de Milan, de l'an 1465. III. I. 332. *a.*

Alfonſe I. Comte de Provence, ſa Convention avec *Hugues* Baron de Baulx. I. I. 101. *a.*

Alfonſe d'Arragon Duc de *Villa Hermoſa*, donne ce Duché à *Ferdinand* ſon Fils agé alors de deux ans, en 1481. S. I. II. 460.

Alfonſe d'Eſte, Duc de Modene, ſon Contract de Mariage avec *Iſabelle de Savoye*, de l'an 1608. V. II. 91. *b.*

Alger, Republique, Son Accord avec *Loüis* XIII. Roi de France, touchant la liberté de Commerce, de l'an 1619. V. II. 330. *a.* Son Traité de Paix avec la Republique des *Provinces Unies*, de l'an 1622. V. II. 413. Son Traité de Paix avec les mêmes, de l'an 1626. V. II. 485. Son Traité de Paix & de Commerce avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1628. V. II. 559. *a.* Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1662. VI. II. 419. *b.* 420. *b.* Traité de Paix avec les *Provinces Unies*. *ibid.* 44. *b.* 435. *b.* 445. *a.* Trêve pour ſept mois entre la Republique d'*Alger* & les *Provinces Unies*, concluë par l'Admiral *de Ruyter*, l'an 1662. VI. II. 407. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1664. VI. III. 31. *b.* ——— avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1666. VI. III. 111. *a.* ——— avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1672. VII. I. 205. *a.* ——— avec les *Provinces Unies*, de l'an 1677. VII. I. 327. *b.* Son Traité avec *Louis* XVI. Roi de France, pour le retabliſſement du Negoce & pour la Pêche du Coral, de l'an 1679. VII. I. 397. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec les *Provinces Unies* de la même année. *ibid.* 404. *a.* Additions au Traité, de l'an 1680. VII. II. 1. Traité de Paix & de Commerce avec *Charles* II. Roi de Grande Bretagne, de l'an 1682. VII. II. 20. *a.* Son Traité avec le Sieur *Denis Dufault* touchant ſon Etabliſſement au *Baſtion de France* en Barbarie, de l'an 1684. VII. II. 74. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1686. VII. II. 126. *a.* ——— avec *Louis* XIV. Roi de France, fait par l'Admiral de Tourville. *ibid.* 75. *a.* Son Traité de Paix pour cent ans, fait avec le même Roi, de l'an 1689. VII. II. 239. *a.* Son Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec les *Provinces Unies*, en 1702. VIII. I. 292. ——— avec les mêmes en 1726. VIII. II. 136. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec l'Empereur *Charles* VI. l'an 1726. *ibid* 140. *a.*

Alix Comteſſe de Savoye & de Bourgogne, ſon Teſtament, en 1278. I. I. 242. *a.*

Allemagne, les Villes de *Mayence*, *Strasbourg*, *Worms*, *Spire* & *Oppenheim* font une Confederation pour conſerver la Paix publique, en 1325. I. II. 70. *b.* Quelques Villes de *Suabe* font une Confederation pour conſerver la Paix publique au ſçu & aveu de l'Empereur *Louis de Baviere*. en 1331. I. II. 126. *b.* *Alliance de Francfort*, contractée entre les *trois Electeurs Eccleſiaſtiques*, l'Evêque de *Munſter*, le Duc de *Neubourg*, le Roi de Suede, comme Duc de *Breme* & *Febrde*, les Ducs de la Maiſon de *Brunſwig-Lunebourg* & le Landgrave de *Heſſe-Caſſel*, pour le maintien de la Paix de Weſtphalie & la Conſervation de leurs Droits & Regales, de l'an 1658. VI. II. 235. *a.* Alliance defenſive, desdits Princes avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1659. *ibid.* 239. *a.* Leurs Capitulations avec le Prince de *Salm*, comme General en Chef de leur Ligue, & avec les autres Hauts Officiers, *ibid.* 253. *b.* Prolongation de la dite Alliance pour 3. ans, de l'an 1660. *ibid.* 330. *b.* Autre Prolongation, de l'an 1663. *ibid.* 449. *a.* 453. *a.* Traité entre les mêmes Princes, en 1658. pour la defenſe des Droits de Paix & de Guerre, d'Armes & d'Alliance, par lequel ils conviennent de tenir toujours prêt un corps de 20. mille Hommes, de l'an 1661. VI. II. 351. *b.* Leur Capi-

Capitulation avec *Jean Guillaume de Golstein* pour la Charge de General d'Artillerie. *ibid.* 379. *a.* Revers des Princes de l'Empire nouvellement créés, contenant les Devoirs auxquels ils s'obligent, pour être admis dans le College des Princes, de l'an 1664. VI. III. 8. *a.* Traité d'Alliance defensive entre divers Princes du Cercle de *Westphalie*, les Electeurs de *Cologne* & de *Brandebourg*, les Princes de *Brunswig-Lunebourg*, & la Landgrave Regente de *Hesse-Cassel*, de l'an 1667. VII. I. 57. *a.* Alliance defensive entre *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, *Christoffle Bernard* Evêque de Munster, & *Philippe Guillaume* Comte Palatin du Rhyn, pour la defense du Cercle de *Westphalie*, de l'an 1671. VII. I. 145. *b.* Traité de Laxembourg entre l'Empereur *Leopold* I. les Cercles de *Franconie* & du *Haut Rhyn* & quelques autres Etats de l'Empire pour le maintien des Traités de Paix de Munster & de Nimegue contre toute injuste pretension sur l'Empire, de l'an 1682. VII. II. 22. *b.* Union de plusieurs Evêques & Princes d'Allemagne, pour le Renouvellement & affermissement de l'*Union des Princes*, de l'an 1662. pour le maintien de la Dignité, Droits & Privileges des Princes de l'Empire & pour s'opposer au neuvieme Electorat, fait à Ratisbonne, l'an 1693. VII. II. 313. *a.* Autre Union faite à Francfort pour le même sujet, en 1695. *ibid.* 351. *a.* Recès d'association entre les six Cercles, *Electoral du Rhyn*, de *Franconie*, de *Baviere*, de *Suabe*, du *Haut-Rhyn* & de *Westphalie* pour un Armement perpetuel, pour leur seureté & la tranquilité publique, de l'an 1697. VII. II. 377. *a.* Recès d'association entre les Cercles *Electoral du Rhyn*, de *Franconie*, de *Baviere*, de *Suabe* & du *Haut Rhyn*, pour leur commune Seureté & Defense, de l'an 1701. VIII. I. 88. *a.* Recès d'Association entre les Cercles de l'Empire, *Electoral du Rhyn*, *d'Autriche*, *Franconie*, *Suabe* & du *Haut-Rhyn*, pour leur mutuelle assistance, de l'an 1702. VIII. I. 99. *a.* Accession des Cercles, *Electoral du Rhyn*, *Franconie*, *Suabe* & du *Haut-Rhyn* à la grande Alliance entre l'*Empereur*, la *Grande Bretagne* & les *Provinces Unies*, contre la France & l'Espagne, de l'an 1702. VIII. I. 104. *a.*

Alliance, la *grande Alliance*, quel fut son Commencement. VII. II. 229. *a.*

Almanac, Constitution du Pape *Gregoire* XIII. touchant l'Introduction du *Nouvel Almanac*, en 1582. S. II. I. 187. Ulterieure Declaration du même Pape sur cette affaire *ibid.* 188.

——— Conclusion des Etats Evangeliques à Ratisbonne, qu'on se conformera à l'avenir aux *Tables Rudolphines de Kepler*, tant à l'egard du Calcul des Ephemerides, que de la fixation de la pleine Lune Paschale, en 1700. S. II. I. 455.

Almire Ville de Dalmatie, sa Trêve d'un an avec la Republique de *Venise*, en 1292. I. I. 176. *a.*

Alost Terre de Flandres, le Marquis de Namur prête pour elle hommage à *Henri* Duc de Brabant, en 1208. I. I. 141. *b.*

Alsace. Quels Biens les Landgraves d'Alsace y possedoient comme Fiefs du Duc de Lorraine, en 1316. S. I. II. 94. *b.* Aux Villes de la *Basse Alsace* il est ordonné par l'Empereur *Charles* IV. de se confederer ensemble contre les Perturbateurs de la Paix publique, en 1354. I. II. 292. *a.* Traité des Villes Imperiales de l'Alsace avec l'Empereur *Robert* & *Louis* Electeur Palatin, son Fils, pour le maintien de la Paix & l'administration de la Justice pour quinze ans, fait, l'an 1408. II. I. 311. *b.* Alliance conclue entre l'Evêque & la Ville de *Strasbourg* & la Noblesse & les Villes d'*Alsace* contre certains voleurs de grands chemains appellez *Armiacs* pour défendre le pais contre leurs Brigandages, de l'an 1444. III. I. 126. *a.*

l'Alsace, mise sous la Protection du Roi de France *Louis* XIII. l'an 1634. VI. I. 78. *b.*

Alsace, *Sundgow* & *Haguenau*, Convention entre les Etats de l'Empire assemblez à Osnabrug, touchant les Conditions, sous lesquelles lesdits Pais doivent rester à la *France*, de l'an 1648. VI. I. 446. *b.* Lettres de Cession & de Renonciation à ces Pais par l'Empereur *Ferdinand* III. & les autres Archi-Ducs d'Autriche. *ibid.* 490. *b.* Arrest du Conseil Royal de France, seant à Brisac pour la Reunion de la Souveraineté de la *Basse Alsace*, *Satrapie* Royale *de Haguenau*, Prevosté, Chapitre & Evêché de *Weissenbourg* & de toutes leurs Appartenances & Dependances, en 1680. S. II. I. 403.

Alt-Ranstadt, Ville de Saxe. La Paix d'Alt-Ranstadt, concluë entre *Charles* XII. Roi de Suede, & *Frideric Auguste* Roi de Pologne & Electeur de Saxe, en 1706. VIII. I. 204. *a.*

Amboise, (Cardinal d') il reçoit au nom de *Louis* XII. Roi de France, la Soumission des Milanois. III. II. 439. *b.* Injustement blamé, & justifié. IV. I. 55. *b. n.* Pourquoi il fit le Traité de Cambrai si desavantageux à la France. IV. I. 109. *b. n.*

Amé ou *Amedée*, IV. Comte de Savoye, remet à *Marguerite de Savoye*, Comtesse de Kibourg, sa Sœur, la Ville de *St. Maurice* en Chablais, en 1239. I. I. 176. *b.* Il lui donne encore le Château de Monteys *ibid.* 178. *a.*

——— Il donne le Château de *Bard* en la Val d'Aoste à *Thomas* son Frere, Comte de Flandres & de Hainaut, en 1242. I. I. 180. *b.* Son Contract de Mariage avec *Cecile de Baux*, en 1244. I. I. 188. *a.* Son Testament, en 1252. I. I. 200. *b.*

Amé V. dit le Grand, Comte de Savoye, prend *Jean de la Baulme* Abbé d'Embrun avec son Monastere sous sa Protection, en 1285. I. I. 261. *a.* Sa Ligue avec *Archeman* & *Rodolphe* Comtes de Habspourg, qui lui promettent de l'assister de tout leur pouvoir pour recouvrer les Châteaux de *Loyes* & de *Condamine* usurpez par l'Empereur *Rodolphe* I. en 1290. I. I. 270. *b.* Il obtient par donation de *Beatrix de Savoye* Dame de Foucigny tout ce qu'elle possedoit depuis le Lac de Geneve & Seissel jusqu'à Fribourg, en 1294. I. I. 289. *a.* Sa Ligue avec *Bertrand de Baux* Prince d'Orange, contre le *Dauphin de Vienne*, en 1300. I. I. 325. *b.*

——— Il reçoit le Comté d'*Asti* en don de *Henri* VII. Empereur, en 1311. I. I. 362. *a.* Il est élevé à la Dignité de Prince & Duc, par *Henri* VII. Empereur, duquel il reçoit en cette qualité l'Investiture de ses Etats, en 1313. I. I. 366. *b.* Sa Ligue avec *Jean* Dauphin du Viennois, pour la defense du Royaume d'*Arles*, en 1314. I. II. 13. *b.* Son Traité avec le *Prieur* de la ville de *Pagerne* sur l'Advocatie & la Garde du Monastere de ladite Ville, en 1314. I. II. 13. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* Dauphin du Viennois, par lequel leurs Pretentions reciproques sur plusieurs Places, Villes & Chateaux sont reglées, en 1314. I. II. 6. *b.*

Ame VI. Comte de Savoye surnommé *le Verd*, son Traité de Mariage avec *Jeanne de Bourgogne*, en 1347. I. II. 239. *b.* Son Traité avec *Jean* Roi de France au nom du *Dauphin* son Fils, par lequel le Traité entre *Aymon* Comte de Savoye & *Humbert* Dauphin est confirmé, & porte que le Roi de France, ni le Dauphin, ni leurs Successeurs ne pourront aquerir aucunes Terres en Savoye, ni le Comte en Dauphiné, en 1351. I. II. 267. *a.* Pourquoi il fut surnommé *le Verd*. I. II. 270. *b. n.* Son Traité de Paix avec le *Dauphin du Viennois*, en 1352. *ibid. b.*

——— Son Traité avec *Jean* Roi de France & *Charles* Dauphin, son Fils aîné, par lequel le Roi donne au Comte l'Hôtel de Boheme situé à Paris, & le Comte promet au Roi de lui remettre *Jeanne*, Fille de *Philippe* Duc de Bourgogne, libre de vœu de Mariage & de Religion, pour être mariée au gré du Roi, pourvu que ce ne soit pas au Dauphin. Ils conviennent de plus d'une échange de divers Lieux & Terres de part & d'autre & se promettent une Amitié & assistance reciproque, en 1356. I. II. 315. *a.*

——— Son Traité de Ligue avec *Galeas* Vicomte de Milan, contre le Marquis de Monferrat, en 1362. II. I. 40. *b.*

——— Il reçoit de *Galeaz*, Marquis de Saluces, ses Terres, pour les tenir puis après de lui en Fief, en 1363. S. I. II. 192.

——— Son Traité avec *Jean* Duc de Berri, touchant le Mariage à faire entre *Amé* Fils d'*Amé* VI. & *Bonne*, Fille de *Jean*, en 1372. II. I. 82. *b.* Il est declaré *Vicaire de l'Empire par toute l'Italie*, par l'Empereur *Charles* IV. en 1372. II. I. 89. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean Galeas* Comte des Vertus, en 1378. II. I. 125. *a.* Son Traité de Ligue avec le même, en 1378. II. I. 126. *b.* Son Testament, en 1383. II. I. 176. *a.*

Amé VII. Comte de Savoye, surnommé *le Roux*, son Mariage avec *Marie* de Bourgogne, fille de *Philippe le Hardi*, conclu, l'an 1386. II. I. 206. *a.* Son Traité avec ceux du Comté de *Nice*, par lequel ils se donnent à lui, de l'an 1388. II. I. 214. *a.* Son Testament, en 1391. II. I. 231. *a.*

Amé VIII. Comte de Savoye, son Traité de Treve pour dix ans fait & conclu avec *Louis* II. Roi de Sicile & Comte de Provence, l'an 1400. II. I. 276. *a.* Il achete le *Comté de Geneve* de *Ode de Villars*, Seigneur de Baux & Comte d'Avelin, pour 45000. Francs d'or, l'an 1401. II. I. 278. *a.*

——— Sa Declaration, portant qu'il a racheté de *Ferry de Lorraine*, Comte de Vaudemont & de *Marguerite de Joinville*, sa Femme, les Châteaux & Lieux de *la Roche*, *Rumilly*, *Soubs-Cornillon* & *Valeisan* au Comté de Genève, de l'an 1411. II. I. 344. *b.* Il est créé & declaré *Duc & Prince de l'Empire* par l'Empereur *Sigismond*, l'an 1416. II. II. 66. *b.* 67. *b.*

Amé VIII. Duc de Savoye, son Traité de Paix avec *Louis* Roi de Jerusalem & de Sicile, de l'an 1418. II. II. 122. *a.* Son Traité d'Alliance avec les Republiques de *Venise* & de *Florence*, contre *Philippe Marie* Duc de Milan, de l'an 1426. II. II. 185. *a.* Sa Declaration de Guerre contre le même. *ibid.* 193. *a.* Sa Paix avec le même. *ibid. b.*

——— Sa Convention avec *Philippe Marie Anglus*, Duc de Milan, par laquelle celui-ci s'oblige de n'aliener la Ville d'*Asti* à aucun autre, qu'audit Duc, en 1427. S. I. II. 350. La Ville de *Verceil* lui est cedée par le même. *ibid.* 370. *a.*

Amé VIII. Duc de Savoye, & les Republiques de *Venise* & de *Florence*, leur Paix faite par l'arbitrage du Cardinal *Nicolas* avec *Philippe Marie* Duc de Milan, l'an 1427. II. II. 203. *a.* Sa Ligue avec *Philippe Marie* Duc de Milan contre *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, Allié de la Republique de Venise, de l'an 1434. II. II. 243. *b.*

——— L'Empereur *Sigismond* lui ordonne de venir le servir en Edelle Vassal de l'Empire contre ceux de *Venise*, pour recouvrer les Droits de l'Empire qu'ils usurpoient;

poient dans la Lombardie, en 1431. S. I. II. 357.

Amé VIII. Duc de Savoye, ſon Contract avec *Janus*, Roi de Jeruſalem, ſur le Mariage à faire entre *Louis* Fils aîné du Duc & *Anne* Fille dudit Roi, de l'an 1432. II. II. 247. *a.*

——— Sa Paix avec *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, par laquelle celui-ci lui remet quelques Villes & Terres, pour qu'il les donne enſuite en Fief à *Jean de Montferrat*, Fils aîné dudit Marquis, en 1432. S. I. II. 361. Lesdites Villes & Terres lui ſont données & cedées par le même. *ibid.* 374.

——— Sa Ligue avec *Philippe le bon* Duc de Bourgogne contre le Duc de Bourbon, de l'an 1434. II. II. 277. *b.* Son Traité de Ligue & de Confederation avec *Philippe Marie* Duc de Milan & Seigneur de Genes, de l'an 1434. II. II. 293. *a.* Confirmation dudit Traité. *ibid.* 295. *b.* Son Teſtament, fait en 1439. III. I. 78. *a.* Il ſe fait Religieux pour devenir Pape. III. I. 10. *a. n.* Il eſt élu Pape par le Concile de Conſtance ſous le Nom de *Felix* V. l'an 1439. III. I. 85. *a.* Cede le Papat à *Nicolas* V. *ibid.* 164. *b. n.*

Amé IX. Duc de Savoye, *dit le Bienheureux*, ſon Contract de Mariage avec Madame *Yolande de France*, Fille de *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1436. III. I. 10. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Philippe* Duc de Bourgogne, de l'an 1467. III. I. 375. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan & le *Marquis de Montferrat*, de l'an 1467. III. I. 379. *a.* Son Traité d'Alliance & de Confederation avec *Galeas Marie Sforce* Duc de Milan, de l'an 1471. III. I. 431. *b.*

Amedée (*Victor*) Duc de Savoye, l'Empereur *Leopold* lui accorde la permiſſion, de s'acquerir quelques Fiefs de l'Empire dans l'Italie ſpecifiés, en 1690. S. II. I. 420. *a.*

Voyez le reſte ſous l'Article *Victor Amedee.*

Amelie Eliſabeth, Landgrave Regente de Heſſe-Caſſel, ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1639. VI. I. 175. *b.* Son Traité de Confederation avec *Louis* XIII. Roi de France, de la même année. *ibid.* 178. *b.* Son Traité d'Alliance avec les Ducs de *Brunſwig-Lunebourg*, *Frederic*, *Auguſte* & *George*, de l'an 1639. *ibid.* 187. *a.* Son nouveau Traité de Ligue offenſive & defenſive avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1640. VI. I. 190. *a.* Son Traité de Tréve avec le Comte d'*Oſt-Friſe*, par la Mediation des Etats Generaux des Provinces-Unies, de l'an 1644. VI. I. 302.

Amelie, Princeſſe Douairiere d'Orange, ſa Tranſaction avec *Marguerite Iſabelle de Merode*, Comteſſe Douairiere d'*Iſenghien*, au ſujet de la Seigneurie de *Tronchiennes* & quelques autres Terres, pour leſquelles elle paye à ladite Comteſſe 600000. fl. de l'an 1662. VI. II. 405. *a.*

Amerique, les Terres decouvertes & à decouvrir encore ſont données par le Pape *Alexandre* VI. à *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille, l'an 1493. III II. 302. *b.* Traité de quelques Rois & Reines de l'Amerique Septentrionale avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1677. VII. I. 335. *a.*

Amurat Grand Seigneur, ſon Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, l'an 1575. V. I. 244. *a.*

Amurat IV. Empereur des Turcs, ſon Traité de Paix avec *Ferdinand* II. Empereur des Romains, de l'an 1625. V. II. 475. *a.* Prolongation de ladite Paix, de l'an 1627. *ibid.* 501. *b.* Extrait de ſon Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1639. VI. I. 180. *a.*

Amſterdam, Accord entre les Etats de *Hollande* & la Ville d'*Amſterdam* ſur pluſieurs differens & pretenſions de part & d'autre, de l'an 1581. V. I. 422. *a.*

Anabaptiſtes, Conſtitution de l'Empereur *Charles* V. contr'eux, en 1520. S. II. I. 64. b.

Anaclet II. Anti Pape, Fragment de ſon Diplome par lequel il accorde le Titre de Roi de Sicile à *Roger* Duc de Sicile & de Calabre, en 1130. S. I. I. 183. *b.*

Ancone, la Marche d'Ancone donnée à *Azzon* VI. Comte d'Eſte, par l'Empereur *Otton* IV. en 1210. S. I. I. 74. *b.* Elle eſt donnée à *Azzon* VII. Marquis d'Eſte, par le Pape *Honoré* III. en 1217. S. I. I. 77. *a.*

Andernach, Traité d'Andernach, fait entre l'Empereur *Frederic* III. & les *Electeurs* d'une part, & *Louis* XI. Roi de France, de l'autre, contre *Charles* Duc de Bourgogne, l'an 1475. III. I. 521. *b.*

Ange (*Iſaac l'*) Empereur de Conſtantinople, ſa Lettre à *Henri* II. Roi d'Angleterre, par laquelle il lui promet le paſſage libre par ſes Pays & des Vivres pour ſa Croiſade, en 1188. I. I. 112. *a.*

Angleterre, Loi du Roi *Canut*, touchant le *Denier de St. Pierre*, en 1037. I. I. 45. *a.* Libertés de l'Egliſe & du Peuple d'Angleterre qui leur ont été accordées par *Henri* I. Roi d'Angleterre, en 1100. I. I. 146. *a.* Edit du Roi *Henri* II. pour maintenir les Droits Royaux, contre les Infractions & Uſurpations des Papes; en 1164. S. I. I. 46. *a.*

l'Angleterre reconnue pour Fief du St. Siége par le Roi *Jean ſans Terre.* I. I. 138. *a.* 147. *b.*

——— Les Libertés du Peuple d'Angleterre aſſurées par la Chartre du Roi *Jean ſans Terre*, en 1215. I. I. 153. *b.* Ladite Chartre eſt caſſée par le Pape *Innocent* III. I. I. 155. *b.* Le Pape *Innocent* IV. exige de l'Egliſe Anglicane un Subſide de 6000. Livres Sterling. I. I. 190. *a.* Lettre des Comtes & Barons d'Angleterre au Pape *Boniface* VIII. par laquelle ils nient que le Pape ait quelque Droit ſur le Royaume d'Ecoſſe, en 1301. S. I. II. 3. *b.* La Couronne d'Angleterre hypotequée par le Roi *Edouard* III. à *Baudouin* Archevêque de Tréves pour une ſomme de 61000. flor. en 1338. S. I. II. 134. *b.* Pour quelles raiſons les Rois d'Angleterre ont pris le titre de *Roi de France* depuis *Edouard* III. en 1364. II. I. 75. *a.* Si les Rois d'Angleterre ont renoncé au Titre de Roi de France. IV. I. 473. *a. n.* Serment du Chancelier du Roi d'Angleterre, & les Ceremonies avec leſquelles le Grand Sceau lui eſt delivré. IV. I. 220. *a.* Actes & Procedures qu'on y fit contre le Roy *Charles* I. en 1649. S. II. I. 332. Memoire des *Proteſtants Anglois* preſenté au Prince & à la Princeſſe d'*Orange* contre les Pratiques & Machinations des Papiſtes, de l'an 1688. VII. II. 179. *a.*

Angleterre & Ecoſſe, Traité pour l'union de ces deux Royaumes, conclu & ſigné par les Seigneurs Commiſſaires des deux Royaumes, en 1706. VIII. I. 199. *a.* Acte du *Parlement d'Angleterre* pour étendre la Succeſſion de cette Couronne à la Maiſon Electorale d'*Hannover*, de l'an 1701. VIII. I. 3. *a.* Autre Acte pour la plus grande ſûreté de la Perſonne & du Gouvernement de la Reine *Anne*, & de la Succeſſion à la Couronne dans la Maiſon d'*Hanover*, de l'an 1705. VIII. I. 170. *a.*

Anglus (*Philippe Marie*) Duc de Milan, ſon Traité d'Alliance avec *Pandulfe de Malateſtis*, Seigneur de Breſce & de Bergame, de l'an 1414. II. II. 15. *a.* Sa Tranſaction avec *Thomas* Marquis du Montferrat, au ſujet de la ville de *Verceil* & ſes Apparrenances, de l'an 1416. II. II. 62. *b.* Son Traité de Confederation & de Ligue defenſive avec *Thomas de Campo Fregoſio*, Duc de Genes, de l'an 1417. II. II. 87. *a.*

Anhalt, Principauté, Pacte hereditaire entre *Woldemar*, *George*, *Jean*, *Sigiſmond* & *Albert*, Freres Princes d'Anhalt pour le partage des Biens poſſedez juſqu'alors entr'eux par indivis, en 1413. S. I. II. 332. *a.* Sentence arbitrale renduë par *Frideric* le jeune, Marcgrave de Brandebourg entre les *Princes d'Anhalt*, & la Ville de *Zerbſt*, pour l'Accommodement de leurs Differents, en 1440. S. I. II. 384. *a.* Partage Hereditaire entre *Jean George*, *Chriſtian*, *Auguſte*, *Rudolphe* & *Louis*, Freres, Princes d'Anhalt, par lequel ladite Principauté eſt diviſée en quatre parties, fait l'an 1603. S. II. I. 253. Renouvellement dudit Partage, en 1606. *ibid.* 263. *b.* Recès particulier entre leſdits Freres, Princes d'Anhalt, pour corroborer ledit Partage hereditaire, de l'an 1606. S. II. I. 264.

Anhalt & Saxe-Lauenbourg, Pacte Héréditaire renouvellé entre ces deux Maiſons par *Jules François*, Duc de Saxe-Lauenbourg & *Jean George* Prince d'Anhalt, pour la Succeſſion reciproque dans leurs Etats, après l'extinction, de l'une ou l'autre Maiſon, de l'an 1678. VII. I. 348. *a.* Accord entre les Princes d'Anhalt ſur les differends arrivés entr'eux au ſujet de la Religion & des Revenus Eccleſiaſtiques. de l'an 1679. VII. I. 422. *b.* Aſſeurance donnée à *Leopold* Prince d'Anhalt-Deſſau par les autres Princes de la Maiſon d'*Anhalt*, pour le Renouvellement du Pacte conclu en 1678. avec le Prince *Jean George* ſon Pere, avec extenſion en faveur de ſon Epouſe *Anne Louiſe* & de ſes Fils *Guſtave Guillaume* & *Leopold Maximilien*, de l'an 1702. VIII. I. 103. *b.* Proteſtation de la Maiſon d'*Anhalt* contre celle de *Brunſwich-Lunebourg* par rapport au Duché de *Saxe-Lauenbourg*, en 1728. S. II. II. 209. *a.*

Anjou Comté, érigé en Pairie de France par *Philippe le Bel* Roi de France en faveur de *Charles* Comte d'Anjou. S. I. I. 170.

Annates, Arrêt du Parlement de Paris au nom de *Charles* VI. Roi de France contre l'abus des *Annates* & contre les autres uſurpations de *Benoit* XIII. de l'an 1406. II. I. 297. *b.*

Anne, Imperatrice de Ruſſie, ſon Traité avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, pour regler le ſalut ſur Mer entre les Vaiſſeaux Ruſſiens & ceux de Dannemarc, en 1730. S. II. II. 289.

Anne Ducheſſe de Bretagne, recherchée par *Maximilien* I. Roi des Romains. III. II. 218. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, pour s'aſſiſter reciproquement, de l'an 1489. *ibid.* 224. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1491. III. II. 269. *a.* Son Traité de Mariage avec le même Roi. *ibid.* 271. *b.* 273. *a.* Elle jure au Pape *Innocent* VIII. qu'elle n'a pas été enlevée par rapt. *ibid.* 275. *b.* Sa Ligue avec *Louis* Duc d'Orleans & *Pierre* & *Anne* Duc & Ducheſſe de Bourbon pour le ſervice dudit *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1492. III. II. 288. *a.* Memoires touchant ſon Mariage rompu avec *Maximilien* I. Empereur & conſommé avec *Charles* VIII. Roi de France. III. II. 404. *b.* Son ſecond Mariage avec *Louis* XII. de l'an 1498. III. II. 405. *a.* Articles, dont elle convint avec ledit Roi, dans le tems de ſon Mariage, pour le maintien des Libertés & Franchiſes des Etats de *Bretagne*, en 1499. S. I. II. 498.

Anne d'Egmont, Comteſſe de Bueren, inveſtie du Comté de *Lingen*, par l'Empereur *Charles* V. en qualité de Seigneur d'Overiſſel, en 1553. S. II. I. 132. *b.*

Anne d'Egmont, Comteſſe de Bueren & Femme de *Guillaume* I. Prince d'Orange, ſon Teſtament, fait en 1554. S. II. I. 156.

Anne d'Orleans Ducheſſe de Savoye, Fille d'*Henriette* Ducheſſe d'Orleans, & petite Fille de *Charles* I. Roi d'Angleterre, ſa Proteſtation pour la Conſervation de ſon Droit de Succeſ-

Succeſſion à la Couronne d'Angleterre, contre toute Diſpoſition contraire, faite en 1701. VIII. I. 4. *b.* S. II. II. 5.
Anne Reine de la Grande Bretagne, & les *Provinces Unies*, Confirmation des Traitez faits entr'eux & l'Empereur *Leopold* & le Roi *Guillaume*, en 1701. VIII. I. 288. *a.* Leur Traité avec l'Electeur de Tréves, pour ſon acceſſion à la grande Alliance contre la France & l'Eſpagne, de l'an 1702. VIII. I. 114. *a.* Sa Declaration de Guerre contre la France & l'Eſpagne. *ibid.* 115. *a.* Son Traité avec l'Electeur & Duc de Brunſwig-Lunebourg pour un Corps de Troupes de 10000. hommes. *ibid.* 116. *b.* *Anne* & les *Prov. Un.* Leur Traité avec le Duc de *Holſtein-Gottorp*, pour quatre Regimens de Troupes, de l'an 1703. VIII. I. 124. *a.* Leur Traité d'Amitié & de bonne intelligence avec *Charles* XII. Roi de Suede. *ibid.* 132. *a.* Sa Commiſſion donnée au Sieur *Milford Crow* pour traiter avec les *Catalans*, en 1705. S. II. II. 39. Son Traité avec les mêmes, pour reconnoitre *Charles* III. pour legitime Roi d'Eſpagne. *ibid.* 41. *a.* Traité qu'elle fit, conjointement avec les Etats Generaux, avec *Jean Guillaume*, Electeur Palatin, pour une augmentation de ſes Troupes juſqu'à 10000. Hommes; en 1706. VIII. I. 195. *b.* Son Decret en faveur du Duc de *Lorraine* pour l'indemniſer de la perte du Duché de *Monferrat*, de l'an 1708. VIII. I. 29. *b.* Autre Decret ſur le même ſujet, en 1711. *ibid.* 271. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies* touchant leur *Barriere*, & pour maintenir la Succeſſion à la Couronne de la Grande Bretagne, ſelon qu'elle eſt établie par les Loix, de l'an 1709. VIII. I. 243. *a.* Autre Traité pour le même ſujet, par lequel le precedent eſt changé & annullé, fait en 1713. *ibid.* 322. *a.* Son Reglement concerté avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, touchant le Gouvernement des *Pais-Bas Eſpagnols* ſous leur Autorité Adminiſtrative, juſques à ce que le Roi *Charles* III. en ſoit mis en poſſeſſion, de l'an 1711. VIII. I. 281. *a.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour une ſuſpenſion d'armes, en 1712. VIII. I. 308. *b.* Prorogation de ladite ſuſpenſion. *ibid* 317. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, établi ſur la ſeparation perpetuelle des Couronnes de France & d'Eſpagne. & ſur la Reconnoiſſance de la Succeſſion à la Couronne de la Grande Bretagne dans la Ligne d'*Hanover* &c. fait à *Utrecht*, en 1713. VIII. I. 339. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec le même Roi. *ibid.* 345. *a.* 351. *b.* 353. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, qui y renonce à la Succeſſion de la France, reconnoit la Succeſſion Proteſtante en Angleterre & cede la Ville de *Gibraltar* & l'Iſle de *Minorque* à la Grande Bretagne, &c. Fait à Utrecht, en 1713. VIII. I. 393. *a.* Son Traité de Commerce & de Navigation avec le même Roi. *ibid.* 409. *a.* Sa Convention avec les *Provinces Unies* contenant un Reglement Proviſionel pour le Commerce & les Droits d'entrée & de ſortie dans les Païs-Pas Autrichiens, fait en 1713. VIII. I. 400. *b.*

Anſe Teutonique, Articles convenus & accordez dans leur Aſſemblée tenuë à Lubec, l'an 1418. II. II. 101. *a.*
(Voyez pour le reſte *Villes Anſeatiques*)

Anſidonia, *Orbitello*, *Porto Ercole* & autres Places & Villes cedées par l'Abbé de *St. Anaſtaſe* proche de la Ville de *Aqua Salvia*, à la Ville de *Sienne*, l'an 1452. III. I. 190. *a.*

Antoine Duc de Bourgogne & de Brabant, ſon Traité de Confederation avec la Ville d'*Aix la Chapelle*, de l'an 1406. II. I. 296. *b.* Son Alliance avec *Renaud* IV. Duc de Gueldre, de l'an 1408. II. I. 321. *a. b.* Son Traité de Mariage avec *Eliſabeth*, Fille de *Jean* Duc de Gorlitz. *ibid.* 325. *b.*

Antoine, Comte de Vaudement, Acte de ſa Comparition par ſes Deputez à la Cour de l'Empereur *Sigiſmond*, & d'y avoir expoſé & juſtifié ſon Droit comme le plus proche Heritier du Duché de *Lorraine*, par la Ligne male, contre le Duc *de Bar* y pretendant par la Ligne feminine, de l'an 1434. II. II. 281. *b.* Acte & Declaration dudit Empereur, qu'il avoit conferé ledit Duché de *Lorraine* au Duc *de Bar*, toutefois ſans prejudicier aux Droits dudit Comte *Antoine*. *ibid.* 282. *b.*

Antoine Duc de Lorraine, ſon Contract de Mariage avec *Renée de Bourbon*, de l'an 1514. IV. I. 180. *b.*

Antoine Duc de Lorraine, ſa Declaration à *François* I. Roi de France, que les Lettres de Neutralité que ledit Roi lui avoit accordées pour ſes Païs & Seigneuries durant ſa Guerre avec l'Empereur *Charles* V. ne prejudicieront nullement aux Droits que le Roi avoit ſur leſdits Païs & Seigneuries, de l'an 1536. IV. II. 138. *b.* *Antoine* Duc de Lorraine, & *François* ſon Fils, leurs Lettres par leſquelles ils ſe reconnoiſſent Vaſſaux & hommes liges de la Couronne de France pour le Duché de *Bar*, en 1541. S. II. I. 121. *b.* Autre Lettre des mêmes, par leſquelles ils reconnoiſſent de ne jouïr de certains Droits Royaux dans ledit Duché, que par la permiſſion du Roi de France. *ibid.* 122. *a.* Sa Tranſaction avec l'Empereur *Charles* V. & le Roi des Romains *Ferdinand* I. par laquelle il met ſon Duché de *Lorraine* ſous la Protection de l'Empereur & de l'Empire, à la charge de contribuer un tiers moins qu'un Electeur aux ſubſides de l'Empire, de l'an 1542. IV. II. 235. *b.*

Antoine de Bourbon, Duc de Vendome, ſon Contract de Mariage avec *Jeanne d'Albret*, Princeſſe de Navarre, de l'an 1548. IV. II. 343. *a.*

Antoine Gunter, Comte d'Oldenbourg & de Delmenhorſt, ſa Convention avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, & *Frideric* Duc de Sleswig Holſtein, ſur la Succeſſion eventuelle à ces deux Comtés, faite en 1649. & confirmée par l'Empereur *Ferdinand* III. en 1653. S. II. I. 358.

Anvers, Ville des Païs-Bas, ſon Traité d'Alliance avec la ville de *Turnhout*, en 1261. I. I. 214. *a.* Elle eſt cedée & tranſportée à *Louis* & *Marguerite* Comte & Comteſſe de Flandre par *Wenceſlas* & *Jeanne* Duc & Ducheſſe de Brabant, en 1357. I. II. 327. *a. b.* Son Accord avec le Duc de *Parme* Gouverneur General des Païs-Bas, de l'an 1585. V. I. 446.

Appenzell Canton Suiſſe, *Ulric* Duc de Teck, *Albert* Evêque de Conſtance & pluſieurs Comtes & Nobles de la *Suabe* font une Confederation contre lui, l'an 1408. II. I. 316. *b.* 323. *a.* Sa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31 Janv. 1602., fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*; de l'an 1606. V. II. 57. *a.*

Aquilée, Ville d'Italie. Droit d'Avocatie de l'Egliſe d'Aquilée transferé au Patriarche par *Burchard*. I. I. 93. *b.* Le Chapitre d'*Aquilée* obtient de *Frederic* I. Empereur un Diplome de Confirmation de tous ſes Biens. I. I. 94. *a.* Le Patriarche d'Aquilée obtient de celui de *Gradiſque* toute ſa Juriſdiction, en 1189. I. I. 106. *a.* Contenu de la Tranſaction du Patriarche d'*Aquilée* avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1444. III. I. 148. *b. n.*

Arbes ou *Arbi*, Ville de Dalmatie s'oblige de payer pour Tribut Annuel à *Orſeo* Doge de *Veniſe* & ſes Succeſſeurs 10. livres de Soye. I. I. 42. *a.* Elle ſe ſoumet à la Republique de *Veniſe*, ſous condition de conſerver ſes Liberté, Privileges & Coutumes. I. I. 65. *b.* Ses differens avec la Ville de *Nona* ajuſtés par la Sentence Arbitrale du Juge de la ville de *Zadra*, en 1284. I. I. 258. *a.*

Arles, Ville, comme auſſi les Comtés de *Provence* & de *Forcalquier*, donnez en Fief par l'Empereur *Frederic* I. à *Raimond* Comte de Barcelone, en 1162. S. I. I. 46. *b.*

Arles Royaume, *Amé le Grand*, Comte de Savoye, *Jean* Dauphin de Viennois & le Seigneur de *Turre* font une Ligue pour conſerver le Royaume d'*Arles* à l'Empire, en 1314. I. II. 13. *b.*

Armeniens, leur Union avec l'*Egliſe Latine*, faite au *Concile de Florence*, l'an 1439. III. I. 75. *a.*

Armiacs ou *Armeniacs*, ſorte de Voleurs de grands chemins, l'Evêque & la Ville de *Strasbourg* comme auſſi la Nobleſſe & toutes les autres Villes d'*Alſace*, font une Alliance, contr'eux, l'an 1444. III. I. 126. *a.* Autre Alliance contr'eux de *Louis* Electeur Palatin, & de diverſes Villes, l'an 1446. *ibid.* 157. *a.*

Arnaldiſtes Sorte d'Heretiques du tems de *Frederic* II. Empereur. S. I. I. 80. *a.*

Arnhem Ville de Gueldre, érigée en Ville par *Otton* & ſon Fils *Renaud* Comtes de Gueldre, avec permiſſion de *Henri*, Roi des Romains, Fils de l'Empereur *Frederic* II. S. I. I. 90. *a.*

Arnold Duc de Gueldre, Sa Confirmation des Privileges des *Etats de Gueldre* & de *Zutphen*, en 1423. S. I. II. 348. *a.* Son Traité de Paix & d'Accommodement avec *Jean de Henſberg* Evêque de Liege & Comte de Loon, *Jean*, Seigneur de Loon ſon Fils aîné & *Guillaume* Comte de Blankenheim, de l'année 1426. II. II. 181. *a. b.* ——— Son Traité de Paix avec *Diepbold* Evêque d'Utrecht, de l'an 1429. II. II. 227. *a. b.*

——— Il engage le Duché de *Gueldre* & le Comté de *Zutphen* à *Charles* Duc de Bourgogne pour une ſomme de 300. mille florins, en 1472. S. I. I. 440. *a.*

Arona, Traité d'Arona entre *Louis* XII. Roi de France & les *Suiſſes*, de l'an 1503. IV. I. 37. *b.*

Arragon, Royaume, Formule de Serment, qu'on y exigea des *Juifs*, en 1141. S. I. I. 184. *a.* Il eſt fait tributaire au St. Siége par *Pierre* Roi d'Arragon, en 1204. I. I. 132. *a.* Comment diviſé par *Jaques* Roi d'Arragon, entre ſes Fils *Pierre* & *Jaques*, en 1295. S. I. I. 160. *a.*

——— Loi, touchant les Sujets qui ſe feroient la guerre pour des Cauſes Civiles, faite par le Roi *Jean* II. en 1461. S. I. II. 418. Loi touchant ceux qui ſe feroient la guerre pour des Cauſes Criminelles. *ibid.* 419. *b.* Loi touchant le Couronnement des Rois *ibid.* 420. *a.* Loi touchant les Dots des Filles Royales. *ibid. b.*

Arras, Traité d'Arras fait entre *Charles* VII. Roi de France & *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, l'an 1435. II. II. 309. *a.* Confirmation dudit Traité par le *Concile de Bâle*, *ibid.* 315. *b.* Autre Traité d'Arras fait entre *Louis* XI. Roi de France & *Maximilien* Duc d'Autriche, en 1482. III. II. 100. *a.* Memoire touchant les *Traitez d'Arras* de 1482., *de Francfort* de 1489. & *de Senlis* en 1493. ſervans d'éclairciſſement au ſujet des Mariages de *Marguerite d'Autriche*, & d'*Anne* Ducheſſe de Bretagne. III. II. 404. *b.*

Arſchot Terre de Brabant, partagée entre *Jean* I. Duc de Brabant, *Godefroi* ſon Frere, & *Jean* Seigneur de Riviere, en 1283. I. I. 253. *b.*

Arthur Duc de Bretagne, fait hommage lige de ſon Duché de *Bretagne*, comme auſſi d'*Anjou*, du *Maine*, *Tours* & *Poitou* à *Philippe* II. Roi de France, en 1211. S. I. I. 74. *b.*

Arthur Prince de Galles, Fils de *Henri* VII. Roi d'Angleterre, ſon Contract de Mariage avec *Catherine* Infante d'Eſpagne, Fille de *Ferdinand* & d'*Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille, de l'an 1500. III. II. 414. *a.*

Artois Comté, cedé à *Robert* Frere de S. *Louis* Roi de France, en 1237. I. I. 174. *a.* La Nobleſſe d'Artois fait un Traité avec *Louis* X. Roi de France, pour les proteger contre la Com-

Comteſſe d'Artois, en 1315. I. II. 27. *b.* Paix faite entre *Mahaud* Comteſſe d'Artois & la *Nobleſſe* du même Pais, par la Mediation de *Louis* X. Roi de France, en 1315. I. II. 28. *a.* Elle eſt promiſe en dot à *Marguerite* Fille de *Maximilien* Duc d'Autriche, lorſqu'elle ſera mariée au *Dauphin* de France, Fils de *Louis* XI. III. II. 102. *a.*

Aſſiento, ou Privilege pour l'Introduction & la Vente des *Eſclaves Negres* dans l'*Amerique Eſpagnole*, accordé à certaines Conditions à la *Compagnie Françoiſe de Guinée* établie en France, pour dix ans, de l'an 1701. VIII I. 83. *a.* Accordé pour 30. ans à la *Compagnie Angloiſe* par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1713. VIII. I. 330. *b.* 395. *b.*

Aſti, Ville de Piemont, acquiſe à *Philippe de Savoye*, en 1306. I. I. 342. *a.*

Aſti Comté, donné à *Amé le Grand*, Comte de Savoye, par l'Empereur *Henri* VII. en 1311. I. I. 362. *b.*

Aubeine (le Droit d') remis aux Sujets des *Provinces Unies*, par la Paix de Nimegue. VII. I. 359. *a.* Declaration de *Louis* XIV. Roi de France, que les Sujets des *Provinces Unies* commerçans en France en ſeront exemts, de l'an 1685. VII. II. 87. *a.* Ne doit plus être exercé en France ſur les *Anglois*, en vertu de la Paix d'Utrecht. VIII. I. 347. *b.*

Augsbourg, Ville & Evêché, Accord fait par l'interpoſition des Commiſſaires Imperiaux entre l'Evêque & la Ville d'*Augsbourg* pour le Retabliſſement dudit Evêque, de l'an 1548. IV. II. 336. *b.* Paix Religieuſe d'Augsbourg entre *Charles* V. Empereur & les *Etats Proteſtans*, de l'an 1555. IV. III. 88. *b.* Reſtitution de cette ville dans les choſes Eccleſiaſtiques & Politiques, conformement à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 504. *b.* *Ligue d'Augsbourg*, conclue entre l'Empereur *Leopold* I. le Roi d'*Eſpagne*, le Roi de *Suede* & pluſieurs Electeurs, Princes & Etats de l'*Empire*, pour le maintien de la Trêve de 20. ans conclue entre l'*Empire* & la *France*, & pour la Conſervation de la Paix commune, de l'an 1686. VII. II. 131. *a.* 133. *a.*

Auguſte, Electeur de Saxe, ſon Traité d'accommodement avec *Albert* Marcgrave de Brandebourg, de l'an 1552. IV. III. 54. *a.* Son Accord Hereditaire, fait à Naumbourg avec *Jean Frederic* autrefois Electeur de Saxe, l'an 1554. IV. III. 70. *a.* Recès conclu entre lui, & *Joachim* Electeur de Brandebourg & quelques autres Princes de *Saxe*, de *Brandebourg* & de *Heſſe* pour perſiſter dans la *Confeſſion d'Augsbourg*, de l'an 1555. IV. III. 85. *b.* Son Accord avec *Henri l'aîné* Bourgrave de Miſnie pour l'inalienation du *Voigtland* & de la Seigneurie de *Gera*, portant que ni l'un ni l'autre ne pourront être alienez ni vendus, ſi ce n'eſt à l'Electeur, de l'an 1556. V. I. 3. *a.* Sa Convention avec les Seigneurs de *Reuſſen* & de *Planen*, Bourgraves de Miſnie; auxquels il prête la ſomme de 60000. florins ſur le Bailliage de *Voigtsberg*, les Villes de *Planen*, *Olſnitz* & *Adorff*, & les Villages de *Neukirch* & *Schoneck*, de l'an 1559. V. I. 59. *b.* Sa Tranſaction avec *Joachim Frederic*, Adminiſtrateur de l'Archevêché de *Magdebourg*, par lequel l'Electeur cede à l'Adminiſtrateur les Droits de Bourggrave dans les Villes de Magdebourg & de Hall, contre quelques Villes & Bailliages; de l'an 1579. V. I. 357. *a.* Accord particulier entr'eux touchant la Confirmation Imperiale de ladite Tranſaction. *ibid.* 360. *b.* Son accord avec *Henri Jules* Evêque d'Halberſtadt, au ſujet de la Protection du Monaſtere de *Walkenried*, qui eſt cedé audit Evêque, de l'an 1581. V. I. 411. *b.*

Auguſte II. (*Frideric*) Electeur de Saxe & élu Roi de la Pologne, ſes *Pacta Conventa* avec les Etats de Pologne après ſon Election, en 1697. S. II. I. 440. *a.* Il avoit, à ce qu'il y eſt dit, embraſſé la Religion Romaine à Rome deux ans auparavant. *ibid.* 444. *a.* Proteſtation du Parti du *Prince de Conti* contre ſon Election comme illegitime. *ibid.* 446. *a.* Reproteſtation du Parti d'*Auguſte*, ſoutenant que ſon Election étoit legitime, & celle dudit Prince illegitime. *ibid.* 447. *a.* Sa Declaration & aſſurance, qu'il donna à ſes Sujets Saxons, de les laiſſer dans une pleine liberté & jouiſſance de leur Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg. *ibid.* 449. ——— Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg par lequel il cede à celui-ci les Bailliages de *Lauenburg*, *Sevenbergue* & *Gersdorf*, comme auſſi l'*Avocatie de Quedlinbourg*, pour une ſomme de 300000. Rixdales, de l'an 1697. VII. II. 376. *b.* Son Traité de Paix fait pour 25. ans avec *Muſtapha* Empereur des Turcs à Carlowitz, en 1698. VII. II. 451. *b.* Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, touchant ſa pretenſion ſur la Ville d'*Elbing*, de l'an 1699. VII. II. 474. *a.* Son Traité des Limites avec *Achmet*, Empereur des Turcs, en 1703. S. II. II. 37. *a.* Son Traité d'Alliance Offenſive & Defenſive avec *Pierre* I. Czar de Ruſſie, contre *Charles* XII. Roi de Suede, en 1704. *ibid.* 38. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* XII. Roi de Suede, conclu à Alt-Ranſtadt en Saxe, en 1706. VIII. I. 204. *a.* Son Manifeſte pour juſtifier ſon Retour en Pologne, de l'an 1709. VIII. I. 237. *b.* Ses Univerſaux aux Etats de Pologne, par leſquels il leur notifie ſon Retour dans le Royaume à la Sollicitation de pluſieurs d'entr'eux, & les invite à un grand Conſeil qui ſe doit tenir à Varſovie en conſequence de la Confederation de Sendomir, en 1709. S. II. II. 77. *b.* Sa Declaration, faite par ſes Miniſtres à la Haye, touchant la Neutralité des Provinces de l'Empire, par rapport à la guerre du Nord, en 1710. *ibid* 81. Son Manifeſte touchant ſa Marche en Pomeranie, en 1711. *ibid.* 277. *b.* Preliminaires du Traité de Reconciliation à faire entre lui & les *Confederez de Pologne*, en 1716. VIII. I. 482. *a.* Sentence prononcée en ſon nom contre le Magiſtrat & la Ville de *Thorn*, touchant les Troubles ſurvenus dans cette Ville entre les Lutheriens & les Catholiques, de l'an 1724. VIII. II. 89. *b.* Acte de l'Execution de ladite Sentence. *ibid.* 97. *b.* Son Aſſurance donnée aux Etats de la Republique de Pologne ſur l'affaire de *Courlande*, avec le Projet d'Incorporation de ce Duché à la Couronne de Pologne, en 1726. VIII. II. 138. *a.* Son Traité de Paix avec *Frideric* Roi de Suede, conclu au Mois de Juin 1729. S. II. II. 281. *a.* Voyez auſſi l'Article *Frideric Auguſte.*

Avignon Ville & Comté vendus par *Jeanne* I. Reine de Sicile au Pape *Clement* VI. pour 80000. flor. de Florence, en 1348. S. I. II. 162. *b.* Articles accordez en preſence du Roi *Charles* IX. & de la Reine Regente ſa Mere entre le *Vicelegat d'Avignon* & le Capitaine & Gouverneur d'*Orange* ſur leurs Griefs reciproques, de l'an 1564. V. I. 128. *b.* Autres Articles, convenus, l'an 1576. *ibid.* 275. *a.* Arrêt de la Cour du Parlement de *Provence*, portant Reunion de ladite Ville & Comté au Domaine de la Couronne de France, de l'an 1663. VI. II. 469. *a.*

Auſchwitz. Principauté en Sileſie, la Succeſſion eventuelle en eſt donnée par *Jean*, Roi de Boheme, à *Caſimir*, Duc de Teſchen. S. I. II. 103. *a.*

Auſtregues, établis dans l'Empire pour compoſer les differens entre les Etats, par l'Empereur *Albert* II. l'an 1438. III. I. 41. *a.*

Autriche, les Privileges des Ducs d'Autriche ſont fondez ſur des Lettres de *Jules Ceſar* & de *Neron*. I. I. 253. *a.* Quels Privileges lui furent donnez par les Empereurs *Jules Ceſar*, *Neron*, & *Henri* IV. S. I. I. 182. *a.* Elle eſt érigée en Duché par l'Empereur *Frederic* I. en 1156. I. I. 82. *a.* Privileges que le même Empereur lui donne, *ibid.* *b.* Ceux que *Frederic* II. y ajoute, en 1245. I. I. 83. *a.* Privileges de ſes Ducs confirmés & augmentés par *Henri* Roi des Romains, fils de l'Empereur *Frederic* II. en 1226. S. I. I. 88. *a.*

Autriche & *Stirie* Duchez, erigés en Royaume par l'Empereur *Frideric* II. en 1245. S. I. I. 97. *a.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmez par *Rudolphe* I. Empereur à ſes Fils *Albert* & *Rudolphe*. S. I. I. 142. *a.* Les Ducs d'Autriche obtiennent de l'Empereur *Charles* IV. le Privilege, que les Sujets de leurs Etats ne pourront être citez devant aucun Juge ou Cour de Juſtice, autre que la leur, excepté au Cas de denegation de Juſtice, en 1361. S. I. II. 189. *a.* Les Privileges de la Maiſon d'Autriche confirmez par l'Empereur *Wenceſlas* au Duc *Albert*, l'an 1386. II. I. 202. *b.* Convention entre *Frideric* Duc d'Autriche, & les Etats du Païs, ſur la Regence & Succeſſion, après la mort d'*Albert* II. Empereur, en 1439. S. I. II. 382. *a.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmez par l'Empereur *Frederic* III. l'an 1453. III. I. 194. *a.* Lettres Reverſales données par *Albert* Archiduc d'Autriche à *George* Roi de Boheme, touchant la bonne Regence dudit Duché, en 1461. S. I. II. 421. *a.* Privilege de *Frederic* III. Empereur, accordé à *Sigismond* Duc d'Autriche, que les Sujets d'Autriche ne pourront être citez aux *Jugemens Secrets de Weſtphalie*, en 1475. S. I. II. 449. *a.* Union Hereditaire entre le Duché d'*Autriche* & le Royaume de *Boheme*, faite par *Maximilien* I. Empereur avec *Ladiſlas* Roi de Boheme, de l'an 1511. IV. I. 135. *a.* Union des trois Etats Politiques de l'*Autriche ſur. Enz*, pour reconnoître l'Archiduc Matthias comme leur Prince territorial, & pour ſe maintenir dans la Poſſeſſion de leurs Privileges, principalement dans le libre Exercice de la Religion Evangelique, de l'an 1608. V. II. 95. *b.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmés à *Ferdinand* I. par *Charles* V. & à *Matthias* par *Rodolphe* II. IV. II. 66. *b.* Manifeſte de la part de la *Maiſon d'Autriche*, contenant une Deduction de ſes Droits à la Couronne d'Eſpagne, de l'an 1701. VIII. I. 10. *a.* Autre Manifeſte de l'an 1704. publié par *Charles* III. declaré Roi d'Eſpagne. *ibid.* 138. *a.* L'Empereur *Joſeph* I. confirme aux Etats leurs Privileges, en 1705. S. II. II. 45. *a.*

Aymar de Poitiers, Comte de Valentinois, ſa Ligue avec *Louis de Savoye*, en 1281. I. I. 247. *b.*

Aymon, Seigneur de Faucigny, cede tous ſes Biens en Dot à ſa fille *Agnès*, mariée à *Pierre* de Savoye, en 1251. I. I. 198. *a.*

Aymon, Comte de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Yolande de Montferrat*, en 1329. I. II. 120. *b.* Son Traité avec *Edouard* Seigneur de Beaujeu, par lequel *Aymon* quitte à *Edouard* les Villes, Châteaux & Seigneuries de *Toyſſey*, *Lens*, *Buene* & *Coligny* à la charge de l'hommage, & *Edouard* de ſon côté ſe depart du Droit qu'il avoit ſur les Chateaux du Bourg *S. Chriſtoffle* & de *Beauregard ſur Saone* & ſur le fief de *Villars*, en 1337. I. II. 158. *a.* Son Teſtament, en 1343. I. II. 217. *a.*

Azon VI. Marquis d'Eſte, inveſti de quelques Villes, ſituées dans l'Evêché de Vicenze, par l'Empereur *Philippe* II. en 1207. S. I. I. 72. *a.* Son Alliance avec ceux de *Cremone* & *Ferrare*, en 1208. *ibid.* 73. *a.* Son Inveſtiture de la Marche d'*Ancone* par l'Empereur *Otton* IV. en 1210. *ibid.* 74. *a.*

Azon VII. Marquis d'Eſte, confirmé par l'Empereur *Frederic* II. dans la poſſeſſion de ſes Etats, qui lui donne de plus le Comté

Comté de *Rodigi* & *Adria*, en 1221. S. I. I. 81. *a.*
Azon Vicomte, constitué Vicaire de l'Empire dans le Milanez, par l'Empereur *Louis de Baviere*, en 1329. S. I. II. 125. *a.*

B.

Bade-Bade, & *Bade Dourlac*, Accord entre *Guillaume* & *Jean*, Comtes Palatins du Rhyn, comme Tuteurs de *Philibert* & *Christophle*, Marcgraves de Bade d'une part, & *Ernest* Marcgrave de Bade-Dourlac d'autre part, par lequel les premiers promettent au nom de leurs Pupilles qu'il fera satisfait pour leur part du Marggraviat de Bade aux Cens, Dots & au *Mangeld*, selon la Convention passée entre les Marcgraves *Bernard* & *Ernest*, de l'an 1537. IV. II. 156. *b.*
Bade Marcgraviat, Accord entre *Guillaume* & *Frederic*, Marcgraves de Bade, sur les differens au sujet du haut Marcgraviat, de l'an 1627. V. II. 515. *b.* Sa Transaction finale entre *Frideric* Marcgrave de Bade-Dourlac, & *Guillaume*, Marcgrave de Baden-Baden, touchant leurs Differents sur le haut Marcgraviat de Baden, concluë par l'interposition des Commissaires Imperiaux, en 1629. S. II. I. 285. *a.*
Bade, Ville de Suisse, la Paix de Bade, faite entre l'Empereur *Charles* VI. & l'*Empire* d'une part, & *Louis* XIV. Roi de France de l'autre, en 1714. pour la Confirmation & Amplification de la Paix de Rastadt. VIII. I. 436. *a.* Autre Paix faite à Bade entre l'Abbé & le Chapitre de St. *Gall* & les Cantons de *Zurich* & *Berne*, en 1718. *ibid.* 513. *a.*
Bagnaria, Château en Italie, cedé par *Alexandre Saxatello* à *Capinus*, Commissaire du Marquis de Mantoue, Capitaine General du St. Siége, l'an 1522. IV. I. 381. *a.*
Bajazeth, Empereur des Turcs, son Alliance & assistance est recherchée par le Pape *Alexandre* VI. contre *Charles* VIII. Roi de France. III. II. 316. *a.* Ses Lettres écrites audit Pape pour ce sujet. *ibid.* 317. *a. b.* Il recommande au Pape un Evêque pour le faire Cardinal. *ibid. b.* Il sollicite ledit Pape de faire tuer son Frere *Gem*, qui s'étoit retiré auprès du Pape, & lui ofre pour cela 300000. Ducats; ce que le Pape ne manqua pas de faire. *ibid.* 318. *a.*
Baldwin II. Empereur de Constantinople, declaré déchu de la Possession du Comté de *Namur*, par *Guillaume* Empereur Romain, en 1248. S. I. I. 98. *a.*
Bamberg, *Ecbert*, Evêque de Bamberg, donne à *Louis* Duc de Baviere l'infeudation des Terres situées au deçà & au delà du Danube entre Passau & Ratisbonne, en 1228. I. I. 166. *a.*
Bamberg, Evêché, a des sujets & vassaux dans le Duché de Carinthie, touchant lesquels *Ferdinand* I. publie une ordonnance approuvée par l'Evêque de Bamberg, l'an 1535. IV. II. 126. *a.* Confirmation & Prorogation de ladite ordonnance, de l'an 1611. V. II. 173. *a.* 174. *a.* Lettres de *Vitus* Evêque de Bamberg à *Charles* Archiduc d'Autriche, par lesquelles il consent que son *Vicedom à Wolfsberg* en *Carinthie* fasse hommage audit Archiduc, comme au Seigneur Territorial, de l'an 1567. V. I. 139. *b.*
Bar, Duché, Declaration de *René*, Roi de Sicile & Duc de Bar, que ce Duché doit appartenir après son decès à *Yolande* sa Fille ainée & à son Fils unique *René*, & qu'il n'en alienera rien, annullant tout ce qu'il pourroit faire au contraire, de l'an 1479. III. II. 71. *a.* Lettres d'*Antoine* Duc de Lorraine & de Bar, & de *François* son Fils, par lesquelles ils se reconnoissent Vassaux & hommes liges de la Couronne de France, pour le Duché de Bar, en 1541. S. II. I. 121. *a.* Autres Lettres des mêmes, par lesquelles ils reconnoissent de ne jouïr de certains Droits Royaux dans ledit Duché, que par la permission du Roi de France. *ibid.* 122. *a.*
Barcelone, Ville & Comté, Privileges & Immunités qui leur sont données par l'Empereur *Charles le Chauve*. S. I. I. 21. *a.*
Baronius, Cardinal, sa bonne & mauvaise foi en citant. I. I. 9. *a. n.*
Barriere, Traité *de Barriere* entre la Reine de la Grande Bretagne, *Anne* & les *Provinces Unies*, en 1709. VIII. I. 243. *a.* Autre Traité de Barriere, par lequel le precedent est changé & annullé, en 1713. *ibid.* 312. *a.* Traité de Barriere, entre l'Empereur *Charles* VI. *George* I. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies* à Anvers, en 1715. VIII. I. 458. *b.* Convention entre l'*Empereur* & les *Provinces Unies* touchant l'execution de quelques Articles de ce Traité, en 1718. *ibid.* 551. *b.*
Bastion de France, Forteresse de la Barbarie. Accord entre la Republique d'*Alger* & le Sieur *Denis Dusaulx*, touchant son Etablissement & Commerce à ladite Forteresse, de l'an 1684. VII. II. 74. *a.*
Batenbourg, Ville & Seigneurie, venduë à *Jean à Barlair*, Seigneur de Helmont & de Keerbergen, par *Gisbert Bronkhorst*, Seigneur d'Anholt, & *Marguerite à Ghemen* sa Femme, à condition de Rachapt. S. I. II. 319. *a.*
Batteville, Ambassadeur de *Philippe* IV. Roi d'Espagne à la Cour d'Angleterre, son demelé avec le Comte d'*Estrades* Ambassadeur de *Louis* XIV. à Londres, le 18. Octobre 1661. au sujet du Rang. IV. II. 403. *b.*
Baudouin d'Avesnes renonce à tous les Droits qu'il pourroit avoir sur le Comté de *Hainaut*, en faveur de son Frere *Jean d'Avesnes*, en 1079. S. I. I. 106. *a.* Son Echange de quelques Terres, fait avec *Thomas de Couci de Vrevin*. *ibid.* 107. *a.*
Baudouin II. Comte de Hainaut, vend à l'Evêque de *Liege* le Château de *Couvin*, en 1096. I. I. 59. *a.*
Baudouin Comte de Flandres, son Traité de Paix avec *Pierre* Comte de Nevers, par l'entremise de *Philippe* II. Roi de France, en 1193. I. I. 118. *b.* Son Traité avec *Richard* I. Roi d'Angleterre, pour ne point faire separement la Paix avec le Roi de France, & pour s'assister reciproquement contre lui, en 1196. I. I. 120. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi de France, en 1199. I. I. 125. *a.* 126. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* son Frere, Comte de Namur, & *Theobald* Comte de Bar & de Luxembourg. I. I. 125. *a.* Son Alliance avec *Jean sans Terre*, Roi d'Angleterre, en 1200. I. I. 384. *b.*
Baudouin II. Empereur de Constantinople donne le Royaume de *Thessalonique* à *Hugues* Duc de Bourgogne, en 1265. I. I. 222. *a.*
Baudouin ou *Baldewin*, Archevêque de Treves, sa Declaration qu'il avoit fait une Alliance & Confederation avec *Philippe de Valois* Roi de France, en 1341. I. II. 202. *b.*
Baviere, Fiefs que les Ducs de Baviere tiennent de la Couronne de Boheme. III. I. 329. *a.* Elle est adjugée à *Henri* Duc de Saxe par l'Empereur *Frederic* I. en 1156. I. I. 82. *a.* *Rudolphe* I. Empereur, declare par un Diplome donné à *Henri* Duc de Baviere, que le Droit de Suffrage à l'Election d'un Empereur apartient aux Ducs de Baviere, en 1275. S. I. I. 130. *a* Facte de Partage & de Succession des Freres *Etienne* II. *Frederic* & *Jean* Ducs de Baviere, de l'an 1392. II. I. 233. *b.* Sentence rendue par *Maximilien* I. Empereur en faveur d'*Albert* & de *Wolffgang* Ducs de Baviere contre *Rupert* & sa Femme, au sujet de leurs differens sur la Succession de feu *George* aussi Duc de Baviere, de l'an 1504. IV. I. 49. *a.* Sentence Arbitrale de l'Empereur *Maximilien* I. renduë entre *Albert* & *Wolffgang* Ducs de Baviere d'une part, & *Frideric* comme Tuteur des Fils de *Rupert*, *Otto Henri* & *Philippe* aussi Ducs de Baviere d'autre part, au sujet de la Succession des Etats & Domaines delaissés par le feu Duc *George*, avec les Piéces qui y ont du rapport, de l'an 1505. IV. I. 66. *a.*
——— Concordats de *Guillaume* Duc de Baviere, avec l'Archevêque de *Salzbourg* & les autres Evêques de *Baviere*, par la Mediation du Nonce Apostolique, sur la Jurisdiction Ecclesiastique & l'immunité du Clergé dans la Baviere, en 1583. S. II. I. 188. *a.*
Baviere & *Franconie*, Cercles, leur Alliance Defensive avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere, pour le maintien de la Paix de Westphalie & de Nimegue & pour la defense de leurs Terres & Païs, de l'an 1683. VII. II. 59. *b.* Prolongation de leur Alliance pour leur commune defense & surété, de l'an 1686. VII. II. 129. *a.*
Bayone, Ville de la Gascogne. Les Habitans de *Bayonne* font un Traité de Paix avec les *Villes maritimes* du Royaume de *Castille*, qui est approuvé d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1353. I. II. 277. *a.*
Bayonne & *Guipuscoa*, Traité de Commerce & de bonne Correspondance entre ces deux Païs voisins de France & d'Espagne, avec permission & Ratification de leurs Souverains, de l'an 1694. VII. II. 342. *a.*
Bearn, Vicomté de Gascogne, donné par *Gaston* Vicomte de Bearn à Dame *Marguerite* Comtesse de Foix, sa Fille emancipée, en 1286. I. I. 265. *d.*
Beatrix, Femme de *Godefroy*, Duc de Toscane, & Mere de *Mathilde*, donne la confirmation de Possession de quelques Biens à *Guidon* Abbé du Monastere de la Ste. Vierge à Florence au nom de l'Empereur, en 1061. S. I. I. 29. *a.*
Beatrix de Savoye, Comtesse de Provence, son Testament, en 1262. I. I. 219. *b.*
Beatrix de Savoye Dame de Foucigny, sa Donation faite à *Amé le Grand* Comte de Savoye, de tout ce qu'elle possedoit depuis le Lac de Geneve & Seissel jusqu'à Fribourg, en 1294. I. I. 289. *a.*
Beatrix de Vienne, Dame de Harlay, Femme de *Hugues le Grand*, Comte de Chalons, & la plus proche Parente de *Humbert* Dauphin de Viennois, obtient de *Jean* Fils de *Philippe de Valois* une pension de 3000 Livres de Rente pour la consoler de ce que le dit *Humbert* avoit donné ses Etats, au grand prejudice de la dite *Beatrix*, au Roi de France, en 1344. I. II. 227. *b.*
Beaumont, Terre, cedée par *Baudouin*, Seigneur de Beaumont, à *Jean d'Avesnes*, Comte de Hainaut. S. I. I. 176. *a.*
Beaune Ville de Bourgogne, ses Privileges confirmez par *Robert* Duc de Bourgogne, en 1283. I. I. 254. *a.*
Beauvais, l'Evêque & les Habitans de la Ville de *Beauvais* font une Convention ensemble, pour mettre la dite Ville en état de defense contre les Anglois, en 1346. I. II. 348. *a.*
Bekelnheim, Château, les Differends là-dessus entre *Guerner* Archevêque de Mayence, & *Jean* & *Henri* Comtes de Spanheim accommodez par l'Empereur *Rodolphe* I. S. I. I. 136. *a.*
Bela, Roi de Hongrie, son Privilege donné à la *Noblesse* de l'Isle de *Fare*, pour pouvoir choisir eux mêmes un Prelat, parmi les Sujets de la Hongrie, & qu'ils doivent être exemts de tous Impôts. I. I. 183. *a.* Son Diplome d'Investiture du Comte de *Breberie*. I. I. 199. *a.*
Belgrade, cedée par les Turcs à *Charles* VI. Empereur, par le Traité de Passarowitz, en 1718. VIII. I. 520. *a.*

Comteſſe d'Artois, en 1315. I. II. 27. *b.* Paix faite entre *Mahaud* Comteſſe d'Artois & la *Nobleſſe* du même Païs, par la Mediation de *Louis* X. Roi de France, en 1315. I. II. 28. *a.* Elle eſt promiſe en dot à *Marguerite* Fille de *Maximilien* Duc d'Autriche, lorſqu'elle ſera mariée au *Dauphin* de France, Fils de *Louis* XI. III. II. 102. *a.*

Aſſiento, ou Privilege pour l'Introduction & la Vente des *Eſclaves Negres* dans l'*Amerique Eſpagnole*, accordé à certaines Conditions à la *Compagnie Françoiſe de Guinée* établie en France, pour dix ans, de l'an 1701. VIII I. 83. *a.* Accordé pour 30. ans à la *Compagnie Angloiſe* par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1713. VIII. I. 330. *b.* 395. *b.*

Aſti, Ville de Piemont, acquiſe à *Philippe de Savoye*, en 1306. I. I. 342. *a.*

Aſti Comté, donné à *Amé le Grand*, Comte de Savoye, par l'Empereur *Henri* VII. en 1311. I. I. 362. *b.*

Aubeine (le Droit d') remis aux Sujets des *Provinces Unies*, par la Paix de Nimegue. VII. I. 359. *a.* Declaration de *Louis* XIV. Roi de France, que les Sujets des *Provinces Unies* commerçans en France en ſeront exemts, de l'an 1685. VII. II. 87. *a.* Ne doit plus être exercé en France ſur les *Anglois*, en vertu de la Paix d'Utrecht. VIII. I. 347. *b.*

Augsbourg, Ville & Evêché, Accord fait par l'interpoſition des Commiſſaires Imperiaux entre l'Evêque & la Ville d'*Augsbourg* pour le Retabliſſement dudit Evêque, de l'an 1548. IV. II. 336. *b.* Paix Religieuſe d'Augsbourg entre *Charles* V. Empereur & les *Etats Proteſtans*, de l'an 1555. IV. III. 88. *b.* Reſtitution de cette ville dans les choſes Eccleſiaſtiques & Politiques, conformement à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 504. *b.* *Ligue d'Augsbourg*, conclue entre l'Empereur *Leopold* I. le Roi d'*Eſpagne*, le Roi de *Suede* & pluſieurs Electeurs, Princes & Etats de l'*Empire*, pour le maintien de la Trêve de 20. ans conclue entre l'*Empire* & la *France*, & pour la Conſervation de la Paix commune, de l'an 1686. VII. II. 131. *a.* 133. *a.*

Auguſte, Electeur de Saxe, ſon Traité d'accommodement avec *Albert* Marcgrave de Brandebourg, de l'an 1552. IV. III. 54. *a.* Son Accord Hereditaire, fait à Naumbourg avec *Jean Frederic* autrefois Electeur de Saxe, l'an 1554. IV. III. 70. *a.* Recès conclu entre lui, & *Joachim* Electeur de Brandebourg & quelques autres Princes de *Saxe*, de *Brandebourg* & de *Heſſe* pour perſiſter dans la *Confeſſion d'Augsbourg*, de l'an 1555. IV. III. 85. *b.* Son Accord avec *Henri l'aîné* Bourgrave de Miſnie pour l'inalienation du *Voigtland* & de la Seigneurie de *Gera*, portant que ni l'un ni l'autre ne pourront être alienez ni vendus, ſi ce n'eſt à l'Electeur, de l'an 1556. V. I. 3. *a.* Sa Convention avec les Seigneurs de *Reuſſen* & de *Plauen*, Bourgraves de Miſnie, auxquels il prête la ſomme de 60000. florins ſur le Bailliage de *Voigtsberg*, les Villes de *Plauen*, *Olſnitz* & *Adorff*, & les Villages de *Neukirch* & *Schoneck*, de l'an 1559. V. I. 59. *b.* Sa Tranſaction avec *Joachim Frederic*, Adminiſtrateur de l'Archevêché de *Magdebourg*, par lequel l'Electeur cede à l'Adminiſtrateur les Droits de Bourggrave dans les Villes de Magdebourg & de Hall, contre quelques Villes & Bailliages; de l'an 1579. V. I. 357. *a.* Accord particulier entr'eux touchant la Confirmation Imperiale de ladite Tranſaction. *ibid.* 360. *b.* Son accord avec *Henri Jules* Evêque d'Halberſtadt, au ſujet de la Protection du Monaſtere de *Walkenried*, qui eſt cedé audit Evêque, de l'an 1581. V. I. 411. *b.*

Auguſte II. (*Frideric*) Electeur de Saxe & élu Roi de la Pologne, ſes *Pacta Conventa* avec les Etats de Pologne après ſon Election, en 1697. S. II. I. 440. *a.* Il avoit, à ce qu'il y eſt dit, embraſſé la Religion Romaine à Rome deux ans auparavant. *ibid.* 444. *a.* Proteſtation du Parti du *Prince de Conti* contre ſon Election comme illegitime. *ibid.* 446. *a.* Reproteſtation du Parti d'*Auguſte*, ſoutenant que ſon Election étoit legitime, & celle dudit Prince illegitime. *ibid.* 447. *a.* Sa Declaration & aſſurance, qu'il donna à ſes Sujets Saxons, de les laiſſer dans une pleine liberté & jouiſſance de leur Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg. *ibid.* 449. ——— Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg par lequel il cede à celui-ci les Bailliages de *Lauenburg*, *Sevenbergue* & *Gersdorf*, comme auſi l'*Avocatie de Quedlinbourg*, pour une ſomme de 300000. Rixdales, de l'an 1697. VII. II. 376. *b.* Son Traité de Paix fait pour 25. ans avec *Muſtapha* Empereur des Turcs à Carlowitz, en 1698. VII. II. 451. *b.* Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, touchant ſa pretenſion ſur la Ville d'*Elbing*, de l'an 1699. VII. II. 474. *a.* Son Traité des Limites avec *Achmet*, Empereur des Turcs, en 1703. S. II. II. 37. *a.* Son Traité d'Alliance Offenſive & Defenſive avec *Pierre* I. Czar de Ruſſie, contre *Charles* XII. Roi de Suede, en 1704. *ibid.* 38. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* XII. Roi de Suede, conclu à Alt-Ranſtadt en Saxe, en 1706. VIII. I. 204. *a.* Son Manifeſte pour juſtifier ſon Retour en Pologne, de l'an 1709. VIII. I. 237. *b.* Ses Univerſaux aux Etats de Pologne, par leſquels il leur notifie ſon Retour dans le Royaume à la Sollicitation de pluſieurs d'entr'eux, & les invite à un grand Conſeil qui ſe doit tenir à Varſovie en conſequence de la Confederation de Sendomir, en 1709. S. II. II. 77. *b.* Sa Declaration, faite par ſes Miniſtres à la Haye, touchant la Neutralité des Provinces de l'Empire, par rapport à la guerre du Nord, en 1710. *ibid* 81. Son Manifeſte touchant ſa Marche en Pomeranie, en 1711. *ibid.* 277. *b.* Preliminaires du Traité de Reconciliation à faire entre lui & les *Confederez de Pologne*, en 1716. VIII. I. 482. *a.* Sentence prononcée en ſon nom contre le Magiſtrat & la Ville de *Thorn*, touchant les Troubles ſurvenus dans cette Ville entre les Lutheriens & les Catholiques, de l'an 1724. VIII. II. 89. *b.* Acte de l'Execution de ladite Sentence. *ibid.* 97. *b.* Son Aſſurance donnée aux Etats de la Republique de Pologne ſur l'affaire de *Courlande*, avec le Projet d'Incorporation de ce Duché à la Couronne de Pologne, en 1726. VIII. II. 138. *a.* Son Traité de Paix avec *Frideric* Roi de Suede, conclu au Mois de Juin 1729. S. II. II. 281. *a.*

Voyez auſſi l'Article *Frideric Auguſte.*

Avignon Ville & Comté vendus par *Jeanne* I. Reine de Sicile au Pape *Clement* VI. pour 80000. flor. de Florence, en 1348. S. I. II. 162. *b.* Articles accordez en preſence du Roi *Charles* IX. & de la Reine Regente ſa Mere entre le *Vicelegat d'Avignon* & le Capitaine & Gouverneur d'*Orange* ſur leurs Griefs reciproques. de l'an 1564. V. I. 128. *b.* Autres Articles, convenus, l'an 1576. *ibid.* 275. *a.* Arrêt de la Cour du Parlement de *Provence*, portant Reunion de ladite Ville & Comté au Domaine de la Couronne de France, de l'an 1663. VI. II. 469. *a.*

Auſchwitz. Principauté en Sileſie, la Succeſſion eventuelle en eſt donnée par *Jean*, Roi de Boheme, à *Caſimir*, Duc de Teſchen. S. I. II. 103. *a.*

Auſtregues, établis dans l'Empire pour compoſer les differens entre les Etats, par l'Empereur *Albert* II. l'an 1438. III. I. 41. *a.*

Autriche, les Privileges des Ducs d'Autriche ſont fondez ſur des Lettres de *Jules Ceſar* & de *Neron*. I. I. 253. *a.* Quels Privileges lui furent donnez par les Empereurs *Jules Ceſar*, *Neron*, & *Henri* IV. S. I. I. 182. *a.* Elle eſt érigée en Duché par l'Empereur *Frederic* I. en 1156. I. I. 82. *a.* Privileges que le même Empereur lui donne, *ibid.* *b.* Ceux que *Frederic* II. y ajoute, en 1245. I. I. 83. *a.* Privileges de ſes Ducs confirmés & augmentés par *Henri* Roi des Romains, fils de l'Empereur *Frederic* II. en 1226. S. I. I. 88. *a.*

Autriche & *Stirie* Duchez, erigés en Royaume par l'Empereur *Frideric* II. en 1245. S. I. I. 97. *a.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmez par *Rudolphe* I. Empereur à ſes Fils *Albert* & *Rudolphe*. S. I. I. 142. *a.* Les Ducs d'Autriche obtiennent de l'Empereur *Charles* IV. le Privilege, que les Sujets de leurs Etats ne pourront être citez devant aucun Juge ou Cour de Juſtice, autre que la leur, excepté au Cas de denegation de Juſtice, en 1361. S. I. II. 189. *a.* Les Privileges de la Maiſon d'Autriche confirmez par l'Empereur *Wenceſlas* au Duc *Albert*, l'an 1386. II. I. 202. *b.* Convention entre *Frederic* Duc d'Autriche, & les Etats du Païs, ſur la Regence & Succeſſion, après la mort d'*Albert* II. Empereur, en 1439. S. I. II. 382. *a.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmez par l'Empereur *Frederic* III. l'an 1453. III. I. 194. *a.* Lettres Reveriales données par *Albert* Archiduc d'Autriche à *George* Roi de Boheme, touchant la bonne Regence dudit Duché, en 1461. S. I. II. 421. *a.* Privilege de *Frederic* III. Empereur, accordé à *Sigismond* Duc d'Autriche, que les Sujets d'Autriche ne pourront être citez aux *Jugemens Secrets de Weſtphalie*, en 1475. S. I. II. 449. *a.* Union Hereditaire entre le Duché d'*Autriche* & le Royaume de *Boheme*, faite par *Maximilien* I. Empereur avec *Ladiſlas* Roi de Boheme, de l'an 1511. IV. I. 135. *a.* Union des trois Etats Politiques de l'*Autriche ſur Enz*, pour reconnoitre l'Archiduc Matthias comme leur Prince territorial, & pour ſe maintenir dans la Poſſeſſion de leurs Privileges, principalement dans le libre Exercice de la Religion Evangelique, de l'an 1608. V. II. 95. *b.* Les Privileges des Ducs d'Autriche confirmés à *Ferdinand* I. par *Charles* V. & à *Matthias* par *Rodolphe* II. IV. II. 66. *b.* Manifeſte de la part de la *Maiſon d'Autriche*, contenant une Deduction de ſes Droits à la Couronne d'Eſpagne, de l'an 1701. VIII. I. 10. *a.* Autre Manifeſte de l'an 1704. publié par *Charles* III. declaré Roi d'Eſpagne. *ibid.* 138. *a.* L'Empereur *Joſeph* I. confirme aux Etats leurs Privileges, en 1705. S. II. II. 45. *a.*

Aymar de Poitiers, Comte de Valentinois, ſa Ligue avec *Louïs de Savoye*, en 1281. I. I. 247. *b.*

Aymon, Seigneur de Faucigny, cede tous ſes Biens en Dot à ſa fille *Agnes*, mariée à *Pierre* de Savoye, en 1251. I. I. 198. *a.*

Aymon, Comte de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Yolande de Monteferrat*, en 1329. I. II. 120. *b.* Son Traité avec *Edouard* Seigneur de Beaujeu, par lequel *Aymon* quitte à *Edouard* les Villes, Châteaux & Seigneuries de *Toyſſey*, *Lens*, *Buenc* & *Coligny* à la charge de l'hommage, & *Edouard* de ſon côté ſe depart du Droit qu'il avoit ſur les Chateaux du Bourg *S. Chriſtoffle* & de *Beauregard ſur Saone* & ſur le fief de *Villars*, en 1337. I. II. 158. *a.* Son Teſtament, en 1343. I. II. 217. *a.*

Azon VI. Marquis d'Eſte, inveſti de quelques Villes, ſituées dans l'Evêché de Vicenze, par l'Empereur *Philippe* II. en 1207. S. I. I. 72. *a.* Son Alliance avec ceux de *Cremone* & *Ferrare*, en 1208. *ibid.* 73. *a.* Son Inveſtiture de la Marche d'*Ancone* par l'Empereur *Otton* IV. en 1210. *ibid.* 74. *a.*

Azon VII. Marquis d'Eſte, confirmé par l'Empereur *Frederic* II. dans la poſſeſſion de ſes Etats, qui lui donne de plus le Comté

Comté de *Rodigi* & *Adria*, en 1221. S. I. I. 81. *a.*
Azon Vicomte, constitué Vicaire de l'Empire dans le Milanez, par l'Empereur *Louis de Baviere*, en 1329. S. I. II. 125. *a.*

B.

Bade-Bade, & *Bade Dourlac*, Accord entre *Guillaume* & *Jean*, Comtes Palatins du Rhyn, comme Tuteurs de *Philibert* & *Christophle*, Marcgraves de Bade d'une part, & *Ernest* Marcgrave de Bade-Dourlac d'autre part, par lequel les premiers promettent au nom de leurs Pupilles qu'il sera satisfait pour leur part du Marggraviat de Bade aux Cens, Dots & au *Mangeld*, selon la Convention passée entre les Marcgraves *Bernard* & *Ernest*, de l'an 1537. IV. II. 156. *b.*
Bade Marcgraviat, Accord entre *Guillaume* & *Frederic*, Marcgraves de Bade, sur les differens au sujet du haut Marcgraviat, de l'an 1627. V. II. 515. *b.* Sa Transaction finale entre *Frideric* Marcgrave de Bade-Dourlac, & *Guillaume*, Marcgrave de Baden-Baden, touchant leurs Differents sur le haut Marcgraviat de Baden, concluë par l'interposition des Commissaires Imperiaux, en 1629. S. II. I. 285. *a.*
Bade, Ville de Suisse, la Paix de Bade, faite entre l'Empereur *Charles* VI. & l'*Empire* d'une part, & *Louis* XIV. Roi de France de l'autre, en 1714. pour la Confirmation & Amplification de la Paix de Rastadt. VIII. I. 436. *a.* Autre Paix faite à Bade entre l'Abbé & le Chapitre de St. *Gall* & les Cantons de *Zurich* & *Berne*, en 1718. *ibid.* 513. *a.*
Bagnaria, Château en Italie, cedé par *Alexandre Saxatello* à *Capinus*, Commissaire du Marquis de Mantoue, Capitaine General du St. Siége, l'an 1522. IV. I. 381. *a.*
Bajazeth, Empereur des Turcs, son Alliance & assistance est recherchée par le Pape *Alexandre* VI. contre *Charles* VIII. Roi de France. III. II. 316. *a.* Ses Lettres écrites audit Pape pour ce sujet. *ibid.* 317. *a. b.* Il recommande au Pape un Evêque pour le faire Cardinal. *ibid. b.* Il sollicite ledit Pape de faire tuer son Frere *Gem*, qui s'étoit retiré auprès du Pape, & lui ofre pour cela 300000. Ducats; ce que le Pape ne manqua pas de faire. *ibid.* 318. *a.*
Baldwin II. Empereur de Constantinople, declaré déchu de la Possession du Comté de *Namur*, par *Guillaume* Empereur Romain, en 1248. S. I. I. 98. *a.*
Bamberg, *Ecbert*, Evêque de Bamberg, donne à *Louis* Duc de Baviere l'infeudation des Terres situées au deçà & au delà du Danube entre Passau & Ratisbonne, en 1228. I. I. 166. *a.*
Bamberg, Evêché, a des sujets & vassaux dans le Duché de Carinthie, touchant lesquels *Ferdinand* I. publie une ordonnance approuvée par l'Evêque de Bamberg, l'an 1535. IV. II. 126. *a.* Confirmation & Prorogation de ladite ordonnance, de l'an 1611. V. I I. 173. *a.* 174. *a.* Lettres de *Vitus* Evêque de Bamberg à *Charles* Archiduc d'Autriche, par lesquelles il consent que son *Vicedom* à *Wolfsberg* en *Carinthie* fasse hommage audit Archiduc, comme au Seigneur Territorial, de l'an 1567. V. I. 139. *b.*
Bar, Duché, Declaration de *René*, Roi de Sicile & Duc de Bar, que ce Duché doit appartenir après son decès à *Yolande* sa Fille ainée & à son Fils unique *René*, & qu'il n'en alienera rien, annullant tout ce qu'il pourroit faire au contraire, de l'an 1479. III. II. 71. *a.* Lettres d'*Antoine* Duc de Lorraine & de Bar, & de *François* son Fils, par lesquelles ils se reconnoissent Vassaux & hommes liges de la Couronne de France, pour le Duché de Bar, en 1541. S. II. I. 121. *a.* Autres Lettres des mêmes, par lesquelles ils reconnoissent de ne jouïr de certains Droits Royaux dans ledit Duché, que par la permission du Roi de France. *ibid.* 122. *a.*
Barcelone, Ville & Comté, Privileges & Immunités qui leur sont données par l'Empereur *Charles le Chauve*. S. I. I. 21. *a.*
Baronius, Cardinal, sa bonne & mauvaise foi en citant. I. I. 9. *a. n.*
Barriere, Traité *de Barriere* entre la Reine de la Grande Bretagne, *Anne* & les *Provinces Unies*, en 1709. VIII. I. 243. *a.* Autre Traité de Barriere, par lequel le precedent est changé & annullé, en 1713. *ibid.* 322. *a.* Traité de Barriere, entre l'Empereur *Charles* VI. *George* I. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies* à Anvers, en 1715. VIII. I. 458. *b.* Convention entre l'*Empereur* & les *Provinces Unies* touchant l'execution de quelques Articles de ce Traité, en 1718. *ibid.* 551. *b.*
Bastion de France, Forteresse de la Barbarie. Accord entre la Republique d'*Alger* & le Sieur *Denis Dusault*, touchant son Etablissement & Commerce à ladite Forteresse de l'an. 1684. VII. II. 74. *a.*
Batenbourg, Ville & Seigneurie, venduë à *Jean à Barlair*, Seigneur de Helmont & de Keerbergen, par *Gisbert Bronkhorst*, Seigneur d'Anholt, & *Marguerite à Ghemen* sa Femme, à condition de Rachapt. S. I. II. 319. *a.*
Batteville, Ambassadeur de *Philippe* IV. Roi d'Espagne à la Cour d'Angleterre, son demelé avec le Comte d'*Estrades* Ambassadeur de *Louis* XIV. à Londres, le 18. Octobre 1661. au sujet du Rang. IV. II. 403. *b.*
Baudouin d'Avesnes renonce à tous les Droits qu'il pourroit avoir sur le Comté de *Hainaut*, en faveur de son Frere *Jean d'Avesnes*, en 1079. S. I. I. 106. *a.* Son Echange de quelques Terres, fait avec *Thomas de Couci de Vrevin*. *ibid.* 107. *a.*
Baudouin II. Comte de Hainaut, vend à l'Evêque de *Liege* le Château de *Couvin*, en 1096. I. I. 59. *a.*
Baudouin Comte de Flandres, son Traité de Paix avec *Pierre* Comte de Nevers, par l'entremise de *Philippe* II. Roi de France, en 1193. I. I. 118. *b.* Son Traité avec *Richard* I. Roi d'Angleterre, pour ne point faire separement la Paix avec le Roi de France, & pour s'assister reciproquement contre lui, en 1196. I. I. 120. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi de France, en 1199. I. I. 125. *a.* 126. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* son Frere, Comte de Namur, & *Theobald* Comte de Bar & de Luxembourg. I. I. 125. *a.* Son Alliance avec *Jean sans Terre*, Roi d'Angleterre, en 1200. I. I. 384. *b.*
Baudouin II. Empereur de Constantinople donne le Royaume de *Thessalonique* à *Hugues* Duc de Bourgogne, en 1265. I. I. 222. *a.*
Baudouin ou *Baldewin*, Archevêque de Treves, sa Declaration qu'il avoit fait une Alliance & Confederation avec *Philippe de Valois* Roi de France, en 1341. I. II. 202. *b.*
Baviere, Fiefs que les Ducs de Baviere tiennent de la Couronne de Boheme. III. I. 329. *a.* Elle est adjugée à *Henri* Duc de Saxe par l'Empereur *Frederic* I. en 1156. I. I. 82. *a.* *Rudolphe* I. Empereur, declare par un Diplome donné à *Henri* Duc de Baviere, que le Droit de Suffrage à l'Election d'un Empereur apartient aux Ducs de Baviere, en 1275. S. I. I. 130. *a* Facte de Partage & de Succession des Freres *Etienne* II. *Frederic* & *Jean* Ducs de Baviere, de l'an 1392. II. I. 233. *b.* Sentence rendue par *Maximilien* I. Empereur en faveur d'*Albert* & de *Wolffgang* Ducs de Baviere contre *Rupert* & sa Femme, au sujet de leurs differens sur la Succession de feu *George* aussi Duc de Baviere, de l'an 1504. I V. I. 49. *a.* Sentence Arbitrale de l'Empereur *Maximilien* I. renduë entre *Albert* & *Wolffgang* Ducs de Baviere d'une part, & *Frideric* comme Tuteur des Fils de *Rupert*, *Otto Henri* & *Philippe* aussi Ducs de Baviere d'autre part, au sujet de la Succession des Etats & Domaines delaissés par le feu Duc *George*, avec les Piéces qui y ont du rapport, de l'an 1505. IV. I. 66. *a.*
——— Concordats de *Guillaume* Duc de Baviere, avec l'Archevêque de *Salzbourg* & les autres Evêques de *Baviere*, par la Mediation du Nonce Apostolique, sur la Jurisdiction Ecclesiastique & l'immunité du Clergé dans la Baviere, en 1583. S. II. I. 188. *a.*
Baviere & Franconie, Cercles, leur Alliance Defensive avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere, pour le maintien de la Paix de Westphalie & de Nimegue & pour la defense de leurs Terres & Païs, de l'an 1683. V II. II. 59. *b.* Prolongation de leur Alliance pour leur commune defense & surété, de l'an 1686. VII. II. 129. *a.*
Bayone, Ville de la Gascogne. Les Habitans de *Bayonne* font un Traité de Paix avec les *Villes maritimes* du Royaume de *Castille*, qui est approuvé d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1353. I. II. 237. *a.*
Bayonne & Guipuscoa, Traité de Commerce & de bonne Correspondance entre ces deux Païs voisins de France & d'Espagne, avec permission & Ratification de leurs Souverains, de l'an 1694. VII. II. 342. *a.*
Bearn, Vicomté de Gascogne, donné par *Gaston* Vicomte de Bearn à Dame *Marguerite* Comtesse de Foix, sa Fille emancipée, en 1286. I. I. 265. *a.*
Beatrix, Femme de *Godefroy*, Duc de Toscane, & Mere de *Mathilde*, donne la confirmation de Possession de quelques Biens à *Guidon* Abbé du Monastere de la Ste. Vierge à Florence au nom de l'Empereur, en 1061. S. I. I. 29. *a.*
Beatrix de Savoye, Comtesse de Provence, son Testament, en 1262. I. I. 219. *b.*
Beatrix de Savoye Dame de Foucigny, sa Donation faite à *Amé le Grand* Comte de Savoye, de tout ce qu'elle possedoit depuis le Lac de Geneve & Seissel jusqu'à Fribourg, en 1294. I. I. 289. *a.*
Beatrix de Vienne, Dame de Harlay, Femme de *Hugues le Grand*, Comte de Chalons, & la plus proche Parente de *Humbert* Dauphin de Viennois, obtient de *Jean* Fils de *Philippe de Valois* une pension de 3000 Livres de Rente pour la consoler de ce que le dit *Humbert* avoit donné ses Etats, au grand prejudice de la dite *Beatrix*, au Roi de France, en 1344. I. II. 227. *b.*
Beaumont, Terre, cedée par *Baudouin*, Seigneur de Beaumont, à *Jean d'Avesnes*, Comte de Hainaut. S. I. I. 176. *a.*
Beaune Ville de Bourgogne, ses Privileges confirmez par *Robert* Duc de Bourgogne, en 1283. I. I. 254. *a.*
Beauvais, l'Evêque & les Habitans de la Ville de *Beauvais* font une Convention ensemble, pour mettre la dite Ville en état de defense contre les Anglois, en 1346. I. II. 348. *a.*
Bekelnheim, Château, les Differends là-dessus entre *Guerner* Archevêque de Mayence, & *Jean* & *Henri* Comtes de Spanheim accommodez par l'Empereur *Rodolphe* I. S. I. I. 136. *a.*
Bela, Roi de Hongrie, son Privilege donné à la *Noblesse* de l'Isle de *Fare*, pour pouvoir choisir eux mêmes un Prelat, parmi les Sujets de la Hongrie, & qu'ils doivent être exemts de tous Impôts. I. I. 183. *a.* Son Diplome d'Investiture du Comte de *Breberio*. I. I. 199. *a.*
Belgrade, cedée par les Turcs à *Charles* VI. Empereur, par le Traité de Passarowitz, en 1718. VIII. I. 520. *a.*

Belleben, Village du Duché de Magdebourg, vendu par *Frederic Guillaume* Electeur de Brandebourg à *Jean George* Prince d'Anhalt, l'an 1684. VII. II. 85. *a.*

Bellimarin, le Roi de *Bellimarin*, quel Roi doit être entendu par là. I. II. 233. *b. n.* 234. *a. n.*

Bellinzone, Ville & Comté, cedez par le Roi de France *Louis* XII. aux Suisses par le *Traité d'Arona*, l'an 1503. IV. I. 38. *a.*

Beneficium, comment le Pape *Adrien* IV. explique ce mot. I. I. 79. *b.*

Benoit VIII. Pape, investit *Guidon* Abbé de la Ste Vierge à Pomposa, de certaines Terres dans le Territoire de *Comachio*. S. I. I. 24. *a.* Confirmation des Donations & Privileges du St. Siége par l'Empereur *Henri* II. S. I. I. 25. *b.* 26. *a.*

Benoit XI. Pape, Sa Revocation & Cassation de toutes les Suspensions, Procès & Sentences, données par son Predecesseur *Boniface* VIII. contre *Philippe le Bel* Roi de France. S. I. II. 24. *b.*

Benoit XII. Pape, sa Lettre à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, pour ne point accepter le Titre de *Vicaire de l'Empire*, qui lui avoit été donné par l'Empereur *Louis de Baviere*, qu'il charge de plusieurs crimes, en 1338. I. II. 169. *b.* Autre Lettre au même Roi, & pour le même sujet, en 1339. *ibid.* 178. *a.* Sentence rendue par ses Commissaires contre l'*Ordre Teutonique en Prusse*, par laquelle il leur ôte les Terres de *Pomeranie*, *Culm*, *Michalow*, *Cujavie* & *Dobrzin*, en 1339. I. II. 175. *a.* Ses Lettres par lesquelles il constitue *Jean* Evêque de Novare & *Luchin* son Frere, tous deux de la Famille des Viscomtis, pour Vicaires dans le Milanez, qui promettent un attachement inviolable au St. Siege. *ibid.* 179. *a.*

Benoit, Anti-Pape, se moque du Serment qu'il avoit fait, de ceder la Dignité Papale, s'il étoit jugé necessaire pour ôter le Schisme. II. I. 285. *a. n.* Sa Bulle, par laquelle il declare de vouloir toûjours ceder le Papat, quand la Paix de l'Eglise l'exigera, de l'an 1406. II. I. 295. *b.* Sa Declaration pour la Convocation d'un Concile General. *ibid.* 296. *b.* Ses usurpations dans l'Eglise Gallicane proscrites par le Parlement de Paris *ibid.* 297. *b.* Sa Bulle d'Excommunication contre tous, de quelque Dignité qu'ils fussent, même contre les Rois & Princes, qui oseroient se soustraire, eux & leurs peuples de son obeïssance, de l'an 1407. II. I. 306. *b.* Il est cité par le *Concile de Constance*, pour y comparoître dans le terme prefix en personne, & d'y ouir sa Sentence, de l'an 1416. II. II. 82. *b.* Condamné & privé du Papat par le même Concile. *ibid.* 89. *a.*

Benoit XIII. Pape Sa Convention avec l'Empereur *Charles* VI. touchant l'Evacuation de *Comachio*, en 1724. VIII. II. 95. *b.* 105. *a.* Sa Constitution pour mieux regler la Provision des Grains à Rome, en 1725. S. II. II. 185. *a.*

Benthem, Comté Compromis entre *Arnauld Maurice Guillaume* & *Ernest Statius Philippe* Comtes de Bentheim, par lequel ils remettent la Decision de leurs Differens à l'Arbitrage de *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, Avec la Sentence arbitrale de Sa Majesté, de l'an 1701. VIII. I. 93. *a.* Guarantie de *Friderie* I. Roi de Prusse sur ce Compromis & Sentence arbitrale, de 1704. *ibid.* 155. *a.* Guarantie des *Provinces Unies*, de 1707. *ibid.* 212. *a.*

Berenger, Roi d'Italie, sa Confirmation d'une Terre donnée par *Lambert* Empereur à l'Evêché de Florence. I. I. 26. *b.*

——— Son Couronnement pour Empereur declaré nul par le Pape *Jean* IX. en 904. I. I. 27. *a.*

Berenger, Comte de Barcelone, donne la Ville de *Tarragone* au St. Siége. I. I. 58. *b.*

Berenger II. dit le Jeune, Comte de Provence, son Traité de Paix avec *Estephanette* ou *Etiennete* Baronne de Baulx, en 1150. I. I. 78. *b.*

Bergamo, Ville d'Italie, son Traité de Paix avec les Villes de *Brixen*, *Verone* & *Mantoue*. S. I. II. 51. *a.*

Bergstrasse, Contrée en Allemagne, Revers donné par l'Electeur Palatin *Frederic* à l'Electeur de Mayence *Albert*, au sujet d'un certain Péage sur le Passage du vin, de l'an 1544. IV. II. 278. *b.*

Bernaboeuf, Vicomte de Milan, sa Protestation, que la Paix à faire entre *Urbain* V. Pape, *Charles* IV. Empereur, & quelques *Princes d'Italie*, ne devoit point prejudicier à ses Droits, en 1369. S. I. II. 195. *a.* Sa Paix avec *Antoine* & *Barthelemi de Scala*, Seigneurs de Verone, fait par la Mediation d'*Amé* VI. Comte de Savoye, en 1379. II. I. 125. *b.*

Bernard, Comte de Bigorre, s'oblige lui & ses Successeurs de payer annuellement 60. sous à l'Eglise d'*Annecy*, en 1062. I. I. 50. *b.*

Bernard, Duc de Saxe-Weimar, son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la levée & l'entretien d'une Armée de 18000. hommes, moyennant un subside de quatre Millions par an que lui payeroit la France, de l'an 1635. VI. I. 118. *b.* Autre Convention entr'eux, de l'an 1637. *ibid.* 147. *b.* Sa Convention avec le même Prince, touchant les subsides pour l'entretien de son Armée, de l'an 1639. VI. I. 174. *a.*

Berne, Ville de Suisse, ses Habitans prennent, l'an 1268. pour leur Protecteur *Philippe* Comte de Savoye & de Bourgogne, lui accordant la jouissance de tous les Revenus des Empereurs, en 1268. I. I. 230. *a.*

Berne, Canton de Suisse, Lettres de Combourgeoisie accordées par le Canton de *Berne* à ceux de la ville de *Neufchatel*, en 1406. S. I. II. 311. *a.*

Berne & *Neufchatel*, Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Rudolphe*, Marquis de Hochberg & Comte de Neufchatel & les Seigneurs de *Berne*, par lequel l'ancienne Combourgeoisie de *Berne* & de *Neufchatel* est renouvellée & ampliffiée, en 1456. S. I. II. 406. *a.*

Berne & *Fribourg*, Leur Alliance avec la Ville de *Geneve*, en 1526. S. II. I. 74. *a.*

Berne, Canton, Son Traité d'Alliance & de Combourgeoisie avec la Ville de *Geneve*, en 1558. S. II. I. 162. *a.*

——— Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour leur livrer une certaine quantité de Sel, en payement des Arrerages dûs par le Roi, de l'an 1692. VII. II. 304. *b.*

— Capitulation pour un Regiment d'Infanterie au service des Etats Generaux, en 1700. S. II. I. 455. *a.*

— Son Alliance & Capitulation avec les *Provinces-Unies*, en 1712. VIII. I. 300. *b.* Autre Traité d'Alliance avec les mêmes, en 1714. *ibid.* 423. *a.*

Berthold, Evêque de Bamberg, investit *Albert*, *Hartman* & *Rudolphe*, Fils de l'Empereur de *Rudolphe* I. de tous les Fiefs devolus à l'Eglise de Bamberg dans l'*Autriche*, *Stirie*, *Carinthie*, *Carniole* & la *Marche*, par la Mort des Ducs de ce nom. L'Empereur en revanche lui cede quelques Advocaties d'Eglise, en 1279. S. I. I. 134. *a.*

Berthold, Comte de Henneberg-Hartenberg, son Pacte de Succession avec *Herman* aussi Comte de Henneberg-Aschach, en 1365. avec la Confirmation de l'Empereur *Charles* IV. en 1366. II. I. 52. *a.* Il vend ses Terres & Seigneuries à *Herman*, aussi Comte de Henneberg-Aschach, pour la Somme de 85000. Livres de Liards, en 1371. II. I. 79. *b.*

Berthold, Electeur de Mayence, *Sigismond* Duc d'Autriche, *Frederic* & *Sigismond*, Marcgraves de Brandebourg, & *Eberard* Comte de Wurtemberg, leur Confederation plus particuliere avec *Christoffle*, Marcgrave de Bade, pour le maintien de la Paix publique, de l'an 1489. III. II. 459. *a.* Son Revers donné aux *Confederez de Suabe*, que le Comte *Eberard* de Wirtemberg est excepté de son Accession à leur Alliance, de l'an 1489. III. II. 218. *a.*

Bertrand Comte de Provence, son Serment de fidelité preté à *Gregoire* VII. Pape. I. I. 58. *a.*

Bertrand Comte de Melgueil, (Melgorii) donne sa Comté à *Ildefonse*, Roi d'Arragon pour le recevoir derechef de lui en Fief, en 1172. S. I. I. 59. *a.*

Besançon, Ville, son Accord avec *Louis* XI. auquel elle se soumet aux mêmes conditions qu'elle avoit été ci-devant sous les Ducs de *Bourgogne*, l'an 1479. III. II. 68. *a.* Elle est cedée par l'Empereur *Ferdinand* III. avec le consentement de l'*Empire* à *Philippe* IV. Roi d'Espagne, en consideration de l'evacuation de la Ville de *Franckendal*, de l'an 1651. VI. II. 21. *a.*

Bethlem Gabor, Prince de Transilvanie, son Traité d'Alliance avec *Frederic* V. Electeur Palatin, comme Roi de Boheme, de l'an 1620. V. II. 356. *a.* Sa Trêve avec l'Empereur *Ferdinand* II. de la même année. *ibid.* 358. *b.* 359. *a.* Extrait de son Traité de Paix & de celui des Etats de *Hongrie* de son Parti, avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1622. V. II. 407. *b.* Extrait de son Traité de Paix avec le même Empereur, de l'an 1624. V. II. 444. *b.* 445. *b.* Son Accession au Traité d'Alliance faite l'an 1625. entre les Rois de la *Grande Bretagne*, de *Dannemarc* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1626. V. II. 498. *a.* Son Traité de Paix & de Reconciliation avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1626. *ibid. b.* Sa Declaration touchant quelques Places à restituer à l'Empereur, ou à retenir. *ibid.* 499. *b.*

Bevilaqua, Nonce du Pape, sa Protestation contre *la Paix de Nimegue*, VII. I. 374. *a.*

Biberach, Ville Imperiale de Suabe, Restitution des choses Ecclesiastiques & Politiques de cette Ville, conformement à la Paix de Westphalie, de l'an 1649. VI. I. 511. *a.*

Bigorre Comté, donné par *Ildefonse* Roi d'Arragon à *Gaston*, Vicomte de Bearn, à condition d'epouser sa parente, la Fille de *Bernard*, Comte de Comenge, Niece de *Centulle*, feu Comte de Bigorre, en 1192. S. I. I. 69. *a.* Le Droit d'hommage en est disputé entre *Edouard* II. Roi d'Angleterre, & l'Evêque, Doyen & Chapitre de l'Eglise du *Puy*, & ajugé par le Parlement de Paris à ces derniers, en 1290. S. I. I. 155. *a.*

Blanche, Fille de *Theobald*, Roi de Navarre, Dot qui lui est assignée par *Pierre* Duc de Bretagne, à son Mariage avec *Jean*, Fils dudit Duc, en 1235. S. I. I. 91. *a.*

Blanche, Sœur de *Robert* Duc de Bourgogne, mariée à *Edouard* Fils ainé d'*Amé* Comte de Savoye, en 1307. I. I. 344. *b.*

Blangei (*Albonium*) Comté, reconnu comme Fief de l'Empire par *Hugues* Duc de Dijon. S. I. I. 68. *b.*

Boemunde, Prince d'Antioche, son Privilege donné à la Republique de *Gênes*, pour la liberté du Commerce, en 1190. I. I. 115. *a.*

Bogislas, Duc de Pomeranie, son Traité d'Alliance & de Confederation avec *Gustave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1630. V. II. 606. *a.*

Boheme Duché, érigé en Royaume par l'Empereur *Frederic* I. en faveur du Duc *Vladislas*, auquel il cede en même tems le Tribut de la Pologne, en 1159. S. I, I. 185. *a.* Privileges & Prerogatives donnez à *Ottocare* Roi de Boheme par *Fre-*

Frederic II. Empereur, en 1212. I. I. 144. *b.* Les Etats de Boheme obtiennent de l'Empereur *Frederic* II. le Privilege, qu'en cas que la Famille Royale vînt à s'éteindre, le Droit d'Election d'un Roi leur appartiendroit. I. II. 245. *b.* Quels Pays appartenoient au Roi de Boheme du tems d'*Ottocare*, en 1271. I. I. 233. *a.* L'Empereur *Rodolphe* I. declare, que l'Office d'Echanſon & le Droit de Suffrage à l'Election d'un Roi des Romains appartiennent aux Rois de *Boheme*, en 1239. S. I. I. 154. *b.* *Rodolphe* I. Empereur declare que la dignité d'*Echanſon de l'Empire* appartient au *Roi de Boheme*, & qu'il a auſſi Droit de ſuffrage dans les Elections des Empereurs, en 1290. I. I. 271. *a.* Sentence rendue par les Princes de l'Empire, aſſemblés en Diete Generale à Francfort ſous l'Empereur *Henri* VII. contre *Henri* Roi de Boheme, Fils de *Meinard*, Duc de Carinthie, par laquelle il eſt privé du Royaume & du Duché, en 1310. S. I. II. 77. *a.* Privilege dont les Rois de Boheme jouiſſent. S. I. II. 170. *a.* L'Empereur *Charles* IV. échange les Chateaux de *Lauterbourg* & *Roſenſtein* & les Villes d'*Alen* & de *Herbach*, appartenants à la Boheme, contre les Chateaux *Parkſtein* & *Karlſwald*, & la Ville de *Weiden*, appartenants à l'Empire, en 1360. S. I. II. 186. *a.* Le Droit d'Electorat eſt aſſuré au *Roi de Boheme* par l'Empereur *Charles* IV. en 1378. II. I. 123. *b.* Lettres de Créance des Etats de *Boheme* & de *Moravie*, données à leurs Deputez au *Concile de Bâle* pour y obtenir l'accompliſſement des *Compacts de Prague*, de l'an 1435. II. II. 309. *a.* Mandement des Etats de *Boheme* & de *Moravie* à leurs Sujets, pour ſe regler ſelon les Compacts faits entr'eux & les Deputez du *Concile de Bâle*, de l'an 1436. III. I. 10. *a.* Confederation Hereditaire du Royaume de *Boheme* & de la Maiſon de *Saxe*, conclue entre le Roi *George Podebrac*, & *Frederic* Electeur, & ſes Freres Ducs de Saxe, de l'an 1459. III. I. 254. *b.* En vertu d'une Concluſion du College Electoral, en 1489. le *Roi de Boheme* devra être toujours appellé à l'Election d'un *Roi* ou *Empereur des Romains*, ſur peine de 500. Marcs d'or. S. I. II. 476. *a.* *Boheme* & *Hongrie*, Traité pour la Succeſſion dans ces Royaumes entre *Frederic* & *Maximilien* Empereur & Roi des Romains d'une part, & *Ladiſlas* Roi de Hongrie & de Boheme de l'autre, de l'an 1491. III. II. 263. *a.* Declaration de *Ferdinand* I. Roi des Romains, par laquelle il confeſſe que les Etats de ce Royaume l'avoient accepté de leur bonne & libre volonté pour leur Roi après le Decès de ſa Femme *Anne*, de l'an 1545. IV. II. 296. *a. b.* Confederation entre les Etats de ce Royaume & la Ville de *Prague* pour le maintien de leurs libertés & Privileges, faite l'an 1547. IV. II. 331. *a.* *Boheme* & *Saxe*, Union Hereditaire entre le Royaume de *Boheme* & la Maiſon Electorale & Ducale de *Saxe*, faite par *Ferdinand* I. Empereur, avec *Auguſte* Electeur & les autres Ducs de Saxe, l'an 1557. V. I. 6. *a.* Autre Union entre les mêmes, faite par *Maximilien* II. Empereur avec le même Electeur, l'an 1571. *ibid.* 205. *a.* Autre Union entre l'Empereur *Rodolphe* II. & le même Electeur, de l'an 1579. *ibid.* 242. *a.* *Boheme* & *Sileſie*, Union entre les trois Etats Evangeliques de ces Païs pour la defenſe de leur Religion, de l'an 1609. V. II. 111. *a.* Union des mêmes Etats de Boheme *ſub utraque* pour regler leurs affaires Eccleſiaſtiques, de la même année. *ibid.* 116. *a.* L'Empereur *Rodolphe* II. donne aux trois Eſtats du Royaume de Boheme faiſant profeſſion de la Confeſſion d'Augsbourg, des Lettres de ſureté pour le libre Exercice de la Religion, communement dites *Majeſtats-Brief*, en 1609. S. II. I. 272. *a.* Articles de Confederation entre les Etats de ce Royaume & des Provinces qui y ſont incorporées, tant pour les affaires Politiques qu'Eccleſiaſtiques, leſquels le Roi ſera obligé de garder, ou qu'autrement on ne ſera pas obligé à lui obeïr, de l'an 1619. V. II. 326. *a.* Confederation entre les *Etats Evangeliques* de ce Royaume & des Provinces incorporées de *Moravie*, de *Sileſie* & de la *Luſace*, pour la defenſe de leur Religion & de leurs Privileges, de l'an 1619. V. II. 338. *b.* Leur Declaration de repentir & de ſoumiſſion à l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1620. *ibid.* 370. *b.* Lettres de *Ferdinand* I. Roi de Boheme, données aux Etats de ce Royaume, lorſqu'il y fût élû Roi, de l'an 1626. IV. I. 469. *a. b.* Loix fondamentales de ce Royaume publiées par l'Empereur *Ferdinand* II. l'an 1627. V. II. 507. *b.* L'Empereur *Ferdinand* II. au ſujet des Biens Eccleſiaſtiques recouvrez accorde au Pape un Revenu annuel d'un quart de florin pour chaque Boiſſeau de Sel, & obtient en échange de lui divers Droits Eccleſiaſtiques, l'an 1630. V. II. 599. *b.*

Boire, les Excès du boire deffendus par une Convention de pluſieurs Electeurs, Princes & Prelats de l'Empire, en l'année 1524. IV. I. 395. *b.*

Bois-le-Duc, Ville du Brabant, Articles accordez par *Frederic Henri*, Prince d'Orange, & les Deputez des Etats Generaux au Clergé, Magiſtrat & Bourgeois de ladite Ville, l'an 1629. V. II. 588. *a.* Autres Articles accordez à la Garniſon. *ibid.* 592. *a.*

Boleſlas, Duc de Lignitz & de Brieg en Sileſie, declare, qu'il ne veut rien aliener de ſes Biens que conformément à la permiſſion de *Jean* Roi de Boheme, ſavoir toujours ſauf le Droit de rachapt à faire par lui même ou par ledit Roi, en 1341. I. II. 203. *a.*

Bolkon, Duc d'Oppelen, reçoit de *Jean* Roi de Boheme *Waldenberg*, *Glogau* & autres lieux en Sileſie en fiefs, en 1326. I. II. 87. *a.*

Bolkon Duc de Munſterberg en Sileſie réconnoit ſon Duché pour Fief de la *Boheme*, en 1336. I. II. 153. *a.* Il hypoteque la Ville de *Frankenſtein* à *Jean* Roi de Boheme. *ibid.* 155. *b.* Conceſſion par laquelle il permet à *Jean* Roi de Boheme de racheter de ſes Oncles *Bolkon* & *Henri* Ducs de Schweidnitz la Ville de *Reichenbach*, en 1337. I. II. 156. *a.* Son Revers donné à *Charles* IV. Empereur, portant que la moitié dela Ville de *Glogau* qui lui a été donnée par ledit Empereur, devoit retourner après ſa mort à lui ou à ſes Heritiers, en 1361. II. I. 33. *b.*

Bologne, Ville d'Italie, obtient de l'Empereur *Henri* VI. le Privilege de battre de la Monnoye, en 1191. S. I. I. 69. *a.* Son Alliance offenſive & defenſive avec les Villes de *Mantoue* & de *Verone*, en 1306. S. I. II. 36. *a.* Sa Convention avec les mêmes, touchant un chemin à faire entre la Ville de *Bologne* & celle de *Mantoue*. *ibid.* 38. *a.* *Bologne*, *Parme*, *Verone* & *Mantoue*, leur Ligue avec *François* Marquis d'Eſte contre *Azon* Marquis d'Eſte pour recouvrer la Ville de *Ferrare* & le Comté de *Rovere*, en 1307. S. I. II. 42. *a.* *Bologne*, *Parme*, *Modene*, *Reggio*, *Verone*, *Brixen* & *Mantoue*, leur Ligue faite entr'elles ſous le nom de *Societas Filiorum Sacro Sancta Romana Eccleſia*, en 1306. S. I. II. 46 *a.* *Bologne*, *Parme*, *Brixen Mantoue* & *Verone*, leur Ligue avec *François* Marquis, d'Eſte contre *Azon*, auſſi Marquis d'Eſte & contre la Ville de *Ferrare*, en 1307. S. I. II. 48. *a.* Son Acceſſion à la Ligue & Confederation faite entre la Republique de *Veniſe*, la Ville de *Florence* & le Duc de Milan *François Sforce*, de l'an 1454. III. I. 224. *a.*

Bona, Veuve de *Galeaz Marie Sforce*, Duc de Milan, & *Jean Galeaz Marie Sforce*, ſon Fils aîné, leur Traité avec *Hercule d'Eſte*, Duc de Ferrare, Frere de *Borſe*, par lequel ils lui donnent ſous certaines conditions la Terre de *Caſtelnovo* dans le Tortonois, laquelle eſt puis après échangée contre la Terre de *Berſelio* & de *Caſtelnuovo*, ſituée dans le Parmeſan, en 1479. S. I. II. 451. *a.*

Boniface VIII. Pape, ſes Lettres de Creance données à deux Evêques qu'il envoye comme Nonces à *Philippe le Bel* Roi de France, pour moyenner la Paix entre ledit Roi & *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1294 I. I. 286. *a.* Sa Lettre à *Philippe le Bel* Roi de France, par laquelle il agrée que les Negociations de Paix entre la France & l'Angleterre ſe faſſent à la Cour de Rome, & il lui mande de lui envoyer ſon Frere le Comte d'Alençon, pour lui decouvrir des Secrets de la derniere conſequence, en 1296. I. I. 299. *a.* Sa Lettre au même Roi, par laquelle il lui mande que ſes Nonces n'ayant pû rien effectuer pour procurer ladite Paix, le Roi de France & le Roi d'Angleterre devoient envoyer leurs Ambaſſadeurs à ſa Cour pour y traiter en ſa preſence. I. I. 299. *a.* Sa Bulle dite *Clericis Laicos*, par laquelle il defend à tout le Clergé de donner quelque argent aux Empereurs, Rois & Princes, ſur peine d'Excommunication, en 1296. S. I. I. 161. *a.* Sa Bulle à *Philippe le Bel* Roi de France par laquelle il declare, que les Rois n'ont nul droit & pouvoir ſur le Clergé; il y renouvelle ſa Bulle *Clericis Laicos*, & menace le Roi s'il ne faiſoit pas ce qu'il deſire. S. I. I. 162. *a.* Reponſe dudit Roi à ladite Bulle. *ibid.* 164. *a.* Il enjoint par ſes Nonces une Trêve aux Rois de France & d'Angleterre, ſous peine d'Excommunication, en 1297. I. I. 300. *a.* Lettres de ſes Legats, touchant la Trêve, qu'il ordonna entre *Philippe le Bel*, Roi de France & *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1297. S. I. I. 166. *a.* Sa Bulle, par laquelle il declare que ſa Conſtitution *Clericis Laicos* ne s'étend par juſques aux Donations ou Prêts que le Clergé pourroit faire au Roi de France, & encore moins juſques aux Droits feodaux & autres Tributs dûs au Roi, en 1297. S. I. I. 168. *a.* Il eſt pris comme une perſonne privée pour Arbitre par *Edouard* I. Roi d'Angleterre dans ſes Differens avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1298. I. I. 308. *a.* Sa Bulle à *Robert* Duc de Bourgogne, à *Jean* Duc de Bretagne, & à *Guidon* Comte de St. Paul, pour garder & adminiſtrer fidellement les Pays & Terres, que les Rois de France & d'Angleterre avoient pris l'un ſur l'autre, & qu'ils avoient puis après aſſignés es mains du Pape, qui en conſtitua *Arnauld* Evêque de Thoulouſe pour Depoſitaire en 1298. I. I. 309. *a.* Sa Bulle au dit Evêque pour le conſtituer Depoſitaire des Pays & Terres ci-deſſus dites. I. I. 309. *b.* Sa Sentence Arbitrale, qu'il donne en vertu du Compromis, ſur les differens deſdits Rois de France & d'Angleterre. *ibid.* 310. *a.* *Philippe le Bel* Roi de France la trouvant deſavantageuſe à ſes Etats, jure qu'il ne l'obſervera jamais *ibid. n.* Sa Lettre au Roi de France, par laquelle il lui declare de ne vouloir aller plus avant dans cette affaire ſans avoir auparavant ſon conſentement exprès. *ibid.* 311. *b.* Paix qu'il a faite comme Arbitre, entre *Philippe le Bel* Roi de France & *Edouard* I. Roi d'Angleterre. I. I. 317. *a.* Sa Lettre à *Philippe le Bel* Roi de France, par laquelle il lui mande, que les Pays conſignés entre ſes mains par lui & par *Edouard* I. Roi d'Angleterre devoient continuer dans le Sequeſtre, ſous la main d'*Arnauld*, Evêque de Vicence, juſqu'à une autre diſpoſition du Pape, en 1299. I. I. 314. *a.* Sa Lettre à *Edouard* I. Roi d'Angleterre, declarant que le Royaume d'*Ecoſſe* appartient au St. Siége, en 1299. I. I. 320. *a.* Sa Prorogation de la Trêve faite entre les Rois de *France* & d'*Angleterre*, en 1300. I. I. 326. *a.* Sa Lettre, par laquelle il declare *Charles*, Comte d'Anjou, Fils de *Philippe le Hardi*, Roi de France, pour *Vicaire de l'Empire*

dans la Toscane, en 1301. S. I. II. 4. *b.* Son Bref à *Philippe le Bel* Roi de France, par lequel il declare que le Roi lui est sujet dans le Temporel aussi bien que dans le Spirituel, & que le Roi n'a nul Droit de Collation des Benefices, en 1301. S. I. II. 5. *a.* Reponse dudit Roi au même Pref. *ibid.* Sa Bulle à *Philippe le Bel* Roi de France, nommée *Ausculta, Fili Charissime.* S. I. II. 5. *a.* Autre Bulle, par laquelle il revoque tous les Privileges & Concessions accordez aux Rois de France. S. I. II. 7. *b.* Sa Bulle Apologetique contre les accusations qu'on lui intente à tort, & dont il anathematise tout appel au Pape futur, où à l'Eglise Romaine, ou à un Concile General, lequel ne pourroit pas être convoqué sans lui, en 1203. S. I. II. 2. *b.* Son Excommunication de *Philippe le Bel* Roi de France. *ibid.* 22. *a.* De quels Crimes il est accusé par les Grands du Royaume de France. S. I. II. 13. & 17. *a.*

Boniface IX. Pape, sa Confirmation des Constitutions des Empereurs *Frederic* II. & *Charles* IV. touchant la Liberté Ecclesiastique, en 1393. S. I. II. 280. *a.*

Boniface, Marquis de Montferrat, reçoit par don de *Piscis*, Dame du Château de *Montis Berzarii*, ledit Château avec ses appartenances, en 1186. S. I. I. 65. *b.*

Boniface, autre Marquis de Montferrat, Son Contract de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, Fille d'*Amedée*, Comte de Savoye, en 1235. I. I. 173. *b.*

Bonne de Savoye, Princesse d'Achaïe, son Testament. II. II. 229. *a.*

Borbin Seigneur de Meklenbourg, son Privilege donné à la Ville de *Rostock*, touchant l'execution du Péage, en 1218. I. I. 159. *a.*

Borse I. Duc de Modene & de Reggio, paye 4000. florins d'or annuellement au *St. Siége*, pour la Possession du Comté, Territoire & Ville de *Ferrare.* S. I. II. 429. *a.*

Bosnie, *Catherine* Reine de Bosnie, son Testament, par lequel elle legue ce Royaume au St. *Siége*, en cas que son Fils & sa Fille qui s'étoient faits de la Religion Mahometane, ne retournent pas à la Foi Chrétienne, de l'an 1478. III. II. 61. *a.*

Bouillon, *Henri* Duc de Bouillon obtient des Lettres de Protection de la Ville de *Sedan* de *Henri* IV. Roi de France, en 1606. V. II. 64. *a.* Sous quelles Conditions le Duc obtint pardon de *Louis* XIII. Roi de France, l'an 1641. VI. I. 219. *b.* Offre du Duc *Frederic Maurice* faite audit Roi de lui ceder sa ville & Souveraineté de *Sedan*, de l'an 1642. VI. I. 268. *a.* Son Traité avec *Louis* XIV. pour l'échange de *Sedan*, *Rancourt* & du Duché de *Bouillon* contre d'autres païs, de l'an 1651. VI. II. 3. *a.* Permission donnée par le Roi de France *Louis* XIV. au Duc de Bouillon, de se mettre en pleine & entiere possession de ce Duché, en 1678. S. II. I. 401. *b.*

Boulogne Comté, cedé par *Henri* Duc de Lorraine, à *Rainauld* Comte de Boulogne, moyennant une Pension de 600. livres, en 1204. I. I. 132. *b.*

Bourbon, Contract de Mariage entre Pierre de Bourbon, Seigneur de Baugé, depuis second du nom Duc de Bourbon, & *Anne de France* Fille ainée de *Louis* XI. de l'an 1473. III. I. 465. *a.*

Bourbon (*Charles Duc de*) s'il fût tué par hazard ou par ordre devant Rome. IV. I. 499. *a. n.*

Bourgogne, le Comté de Bourgogne promis en dot par *Othon* IV. Comte de Bourgogne à sa Fille unique *Jeanne*, fiancée à un des Fils de *Philippe le Bel* Roi de France, en 1245. I. I. 292. *b.* Reconnu pour Fief du Duc de Bourgogne, en 1270. I. I. 230. *a.* 232. *b.* Reconnu pour Fief de l'Empire, par *Jean* Roi de France, en 1355. S. I. II. 169. *a.* Les Etats du Comté de *Bourgogne* remettent ce Païs à *Louis* XI. Roi de France, pour le garder pour *Marie*, Heritiere de Bourgogne, l'an 1476. III. I. 525. *a.*

Bourgogne Duché, diverses Transactions entre *Robert* II. Duc de Bourgogne & autres Prétendants touchant ce Duché. I. I. 238. *b.* 239. *b.* 241. *a.* 244. *b.* 259. *a.* Reuni à la Couronne de France après la mort du Duc *Philippe*, par *Jean* Roi de France. S. I. II. 191. *a.* Traité de Paix fait entre la *Maison de Bourgogne* & celle d'*Orleans*, du tems de *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1410. II. I. 334. *b.* Autre Paix faite entre les mêmes, l'an 1412. *ibid.* 346. *a.* Autre Paix entre les mêmes, faite l'an 1413. *ibid.* 352. *b.*

Bourgogne Duché & Comté, Traité sur leur Neutralité, passé en consideration des Suisses entre *François* I. Roi de France. & *Marguerite* Archiducheſſe d'Autriche, l'an 1522. IV. I. 378. *b.* Cette Neutralité combien de fois elle a été accordée depuis. *ibid. n.* Traité pour la Neutralité desdits Païs entre les Deputez de *Henri* IV. Roi de France, de *Philippe* II. Roi d'Espagne & des *Cantons Suisses*, de l'an 1595. V. I. 517. *b.*

Bourgogne (Cercle de) Protestation des Ambassadeurs de *Philippe* IV. Roi d'Espagne contre la Paix faite à Munster entre l'Empire & la France, en ce qui regarde le Cercle de *Bourgogne*, de l'an 1648. VI. I. 464. *b.*

Brabant, Confederation entre les Villes de Brabant pour demeurer inseparablement unies, en cas que le Duc regnant vînt à mourir sans hoirs males, en 1354. S. I. II. 166. *a.*

Brabant & *Limbourg* Duchez, Declaration de *Jeanne* Ducheſſe de Brabant & de Limbourg, Epouse de *Wenceslas* Frere de *Charles* IV. Empereur, qui auroit la Succession es dits Duchez après sa mort, en 1356. I. II. 321. *b.* Confederation des Villes de Brabant, pour plus grande assistance de leurs Princes, & pour le maintien de leurs Privileges, Chartres & Libertés, en 1371. S. I. II. 200. *a.* Autre Confederation des Prélats, Nobles & Villes dudit Duché pour le même sujet 1415. *ibid.* 340. *a.* Union & Confederation entre les trois Etats de *Brabant* & le Païs d'*Outre Meuse*, de l'an 1415. II. II. 55. *a. b.* L'Empereur *Sigismond* confirme aux Etats des Duchez de *Brabant* & *Limbourg* les Privileges, qui leur sont donnez par la Bulle d'or, y ajoutant celui, que leurs Sujets ne pourront estre appellez à un Tribunal de l'Empire, en 1424. S. I. II. 349. *a.* Declaration des Ambassadeurs de France touchant la Religion Romaine, & la Jurisdiction de l'Evêque d'Anvers dans les lieux du *Brabant* tenus par les Etats des *Provinces Unies*, de l'an 1609. V. II. 115. *a.* Remontrance des trois *Etats* de *Brabant* à l'Empereur *Charles* VI. pour le maintien de la *Compagnie des Indes Orientales* erigée à *Ostende*, de 1727. VIII. II. 80. *b.* Leur Memoire présenté sur cela au *Marquis de Prié.* *ibid.* 82. *a.*

Brachia Isle de la Mer Adriatique, ses Habitans se soumettent à la Ville de *Spalatro* en Dalmatie. I. I. 178. *a.*

Brandebourg Electorat & Marcgraviat, confirmez à *Frederic* II. par le consentement de l'Electeur de Mayence comme Archi-Chancelier de l'Empire aux Diplomes de *Sigismond* & *Frederic* III. Empereurs, l'an 1444. III. I. 141. *a.* *Brandebourg*, *Saxe* & *Hesse*, Union hereditaire entre les Princes de ces Illustres Maisons, en 1457. S. I. II. 406. *a.* *Brandebourg* & *Pomeranie.* Union Hereditaire entre *Jean George* Electeur de Brandebourg, & les *Ducs de Pomeranie*, par laquelle la Succession eventuelle dans la *Nouvelle Marche*, les Terres de *Sternberg* & quelques autres Contrées est reservée aux dits Ducs, avec la Confirmation de l'Empereur *Maximilien* II. de l'an 1571. V. I. 208. *a.* Renouvellement & Parachevement de la Transaction hereditaire commencée à Gerauw, en 1598. entre *Joachim Frederic* Electeur, & *George* & *Friderie* Marcgraves de Brandebourg & leurs Fils & Successeurs *Christian* & *Joachim Ernest*, conformement à la Disposition faite, en 1473. par *Albert Achilles* Electeur, touchant la division des Etats appartenants à cette Serenissime Maison, à Gerauw, en 1599. & à Onolsbach, en 1603. S. II. I. 468. *a.*

Brandons quel jour de l'année est ainsi nommé. I. I. 309. *a. n.* 408. *a. n.*

Breme, Ville de la Basse Saxe, son Accord avec *Albert*, Archevêque de Brême sur leurs anciens differents, en 1366. II. I. 64. *a.* Renonciation dudit Archevêque à toutes ses Pretensions sur la Ville de *Breme. ibid. b.* Son Accord avec ladite ville sur la moitié de la Forteresse de *Stotle. ibid.*

Breme, Archevêché & Ville, Accord & Compromis entre *Christoffle* Archevêque de *Breme*, son Chapitre & le *Magistrat de Breme*, par lequel ils remettent leur differens au Jugement de la Chambre Imperiale, avec promesse de soûmission à ce qu'elle aura decidé, de l'an 1533. IV. II. 101. *a.* Accord entre l'Archevêque de Breme, *Frederic* Prince de Dannemarc & le Magistrat de la Ville de *Breme* touchant le libre Exercice de la Religion de la *Confession d'Augsbourg* dans l'Eglise Metropolitaine, & touchant l'imposition des Péages, de l'an 1639. VI. I. 181. *a.* *Breme* & *Hambourg*, leur Traité d'Amitié avec les *Provinces Unies*, de l'an 1645. VI. I. 311. *b.* Decret de l'Empereur *Ferdinand* III. donné l'an 1646. en sa faveur, contre les Pretensions de l'Archevêché: Elle y est declarée Ville libre, Imperiale, immediate, & en cette qualité maintenue en son Droit de Voix & de Seance aux Diétes Generales. S. II. I. 322. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles Gustave* Roi de Suede, de l'an 1654. VI. II. 94. *a.* Sa Transaction avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1666. VI. III. 131. *a.* Son Traité avec les *Ducs de Brunswig-Luneburg*, pour le maintien de son Immediateté & de ses autres Droits Territoriaux & Seigneuriaux, en 1679. S. II. I. 401. *a.*

Bremen & *Febrden* Eveschez, cedez par la *Suede* au Roi de la Grande Bretagne & Electeur d'Hanovre *George* I. en 1719. VIII. II. 14. *b.*

Breslau, Instrument de l'Evêque de Breslau, par lequel il atteste que les *Ducs de Silesie* ont reçu leurs Duchez en fief de *Jean* Roi de Boheme, & qu'ils lui en ont prêté hommage, de même que la Ville de *Breslau*, l'Evêque pour lui même lui promet aussi toute amitié & assistance, auquel le Roi de son côté accorde sa protection, en 1342. I. II. 204. *a.* Accord entre les Etats de *Silesie* & le Chapitre de l'Evêché de *St. Jean de Breslau*, fait & conclu par les Deputez de *Ladislas*, Roi de Hongrie & de Boheme, portant que desormais nul Evêque ne sera élu qui ne soit naturel du Païs, que nul Fief ou Benefice ne pourra être conferé par le Chapitre à d'autres qu'à des Bohemiens ou Silesiens & qu'en toutes ces choses le consentement du Roi sera necessaire, de l'an 1504. IV. I. 49. *b.*

Bretagne, Province de France, reconnuë comme Fief du Royaume de France par *Artur* Duc de Bretagne, envers *Philippe* II. Roi de France, en 1211. S. I. I. 74. *a.* Hommage prêté par *Jean* Duc de Bretagne à *Charles* VI. Roi de France, l'an 1403. II. I. 284. *a.* Autres Hommages rendus par les Ducs de Bretagne à *Philippe Auguste* Roi de France l'an 1202. & à S. *Louis* IX. du nom, l'an 1239. *ibid. b.* Elle est érigée en Pairie de France par *Philippe le Bel*, en faveur de *Jean* II. Duc de Bretagne, en 1297. S. I. I. 169. *a.*

De-

Declaration des Etats de Bretagne, que le Droit de Regale & de la Garde des Egliſes appartient au Duc comme Seigneur Souverain & Fondateur en 1315. S. I. II. 88. *a.* Revers donné par pluſieurs Seigneurs de Bretagne, au Duc *Jean* IV. par lequel ils s'engagent de le ſervir contre le Roi de France, en cas qu'il vienne à manques aux choſes qu'il lui a promiſes dans le Traité de Paix de 1380. S. I. II. 210. *a.* En quoi & jusques où les Ducs de Bretagne dépendoient du Roi de France. S. I. II. 226. *a.* Quels Droits les Ducs y avoient touchant l'Hommage de leurs Vaſſaux & la Monnoye, en 1391. S. I. II. 276. *a.* Elle eſt declarée Province appartenante à la *France* par *Charles* VIII. Roi de France, qui promet aux Etats l'obſervation de leurs Privileges, l'an 1484. III. II. 136. *a.* Promeſſe de divers Seigneurs de *Bretagne*, faite à *Charles* VIII. Roi de France, de le reconnoitre pour Souverain après le decès du Duc *François* à condition d'être maintenus en tous leurs Droits & Privileges, l'an 1484. III. II. 137. *b.* Conſtitution de *François* II. Duc de Bretagne, touchant la Succeſſion Maſculine & feminine dans ledit Duché, en 1485. S. I. II. 469. *a.* Serment des Etats de Bretagne, prêté ſur ladite Conſtitution. *ibid.* 472. *a.* Articles convenus & accordés entre *Loüis* XII. Roi de France, & *Anne* Ducheſſe de Bretagne, dans le tems de leur Mariage, pour le maintien des Libertés & Franchiſes des Etats. S. I. II. 498. *a.* Reſolution des *Etats de Bretagne*, par laquelle, en conſequence du Teſtament de la Reine *Claude*, ils reconnoiſſent le Roi *François* I. pour Uſufructuaire & le Dauphin ſon Fils aîné pour Proprietaire du Duché de *Bretagne*. S. II. I. 73. *a.*

Brixen Evêché, Accord entre *Maximilien* Archiduc d'Autriche, comme Comte de Tyrol, & *Chriſtophle André* Evêque de Brixen, ſur les Droits de la Juriſdiction Eccleſiaſtique, de l'an 1605. V. II. 58. *b.*

Brixen, Ville, Son Alliance avec les Villes de *Mantoue* & de *Verone*, en 1305. S. I. II. 27. *a.* Son Traité de Paix avec la Ville de *Cremone*, en 1308. S. I. II. 63. *a.*

Bruges & *Ypres*, Villes de Flandre, ſous quelles conditions elles furent reçues en grace par *Loüis* Comte de Flandre leur Seigneur, en 1326. I. II. 85. *b.*

Bruges Ville de Flandre, obtient pardon de *Maximilien* Roi des Romains & de *Philippe* ſon Fils, l'an 1490. III. II. 262. *b.* Son Accord avec les Etats de *Zelande* & le College de l'Amirauté de *Middelbourg*, pour l'ouverture du Port de l'*Ecluſe* & la Navigation à Bruges, de l'an 1591. V. I. 487. Autre Accord entr'eux ſur le même ſujet, de l'an 1596. *ibid.* 523. *a.*

Brunehaud, Reine de France, ſon Traité de Paix & de Partage avec *Gontram* & *Childebert* Rois de France, en 587. S. I. I. 5. *b.*

Brunon, Archevêque de Cologne, Son Traité d'Alliance, fait avec *Henri* Duc de Lorraine, en 1193. I. I. 118. *b.*

Brunſwic, Ville de la Baſſe Saxe, Accord de *Bernard* Duc de Brunſwic-Lunebourg avec le Magiſtrat de la Ville de *Brunſvic*, par la Mediation d'Otton Duc de Brunſvic, pour l'accommodement des diferents qu'ils avoient au ſujet du Château d'*Ampleve*, l'an 1426. II. II. 184. *b.*

Brunſwig-Lunebourg, Union de *Frederic Bernard*, & *Henri*, Ducs de Brunſwich & Lunebourg, que leurs Etats ſeront, toujours gouvernez par le Frère aîné, en 1394. S. I. II. 281. Accord fait & conclu par l'entremiſe de *Loüis* Landgrave de Heſſe, entre *Guillaume* Duc de Brunſvic & la Ville de *Brunſvic*, par lequel le Duc pardonne à la ville le crime de Trahiſon qu'elle avoit commis contre lui, de l'an 1432. II. II. 246. *b.* Lettres de *Henri* Duc de Brunſwich-Lunebourg, par leſquelles il declare qu'il a vendu au Magiſtrat de la Ville de *Brunſvic* le Château d'*Ampleve* avec toute ſa Juriſdiction & ſes Appartenances pour la Somme de 1700 florins de Rhyn, de l'an 1433. II. II. 256. *a.* Accord fait par la Mediation de *Loüis*, Landgrave de Heſſe, entre les *Ducs de Brunſwic-Lunebourg* & ladite Ville, en 1442. S. I. II. 385. *a.* *Henri l'ainé* & *Eric* ſon Frere Ducs de Brunſwich-Lunebourg, leur Convention avec *Henri le jeune* auſſi Duc de Brunſwich-Lunebourg, où ils conviennent du Partage des Revenus, en cas qu'ils recouvrent la ville de *Brunſwic*, de l'an 1492. III. II. 288. *b.* Sentence Arbitrale rendue par les Deputez d'*Erneſt* Archevêque de Magdebourg & de *Jean* Electeur de Brandebourg, entre *Henri l'ainé*, *Henri le jeune* & *Eric* Ducs de Brunſwic-Lunebourg d'une part & la Ville de *Brunſwic* d'autre part, au ſujet des hoſtilités commiſes de part & d'autre, l'an 1494. III. II. 313. *b.* Accord entre *Henri* l'ainé Duc de Brunſwig-Lunebourg, & les *Etats Provinciaux* dudit Duché, par lequel il leur promet de les maintenir dans leurs Privileges & de ne rien entreprendre deſormais ſans leur ſû & conſentement, de l'an 1505. IV. I. 61. *b.* Tranſaction entre *Henri le Vieux* & *Eric* Ducs de Brunſwic d'une part & *Henri le jeune* auſſi Duc de Brunſwic de l'autre, par laquelle ce dernier cede aux premiers ſa portion du Territoire de *Gottingen*, pour d'autres Païs & Droits dans celui de *Lunebourg*, de l'an 1512. IV. I. 150. *a.* Recès & Compromis ordonné par les Deputez Conſeillers d'*Albert* Electeur de Mayence, de *Frideric* Electeur de Saxe, & de *Joachim* Electeur de Brandebourg, entre *Jean* Evêque de Hildesheim, *Henri l'ainé* Duc de Brunſwig-Lunebourg & leurs Alliez d'une part, & *Henri le jeune* auſſi Duc de Brunſwig-Lunebourg & ſes Alliez d'autre part, contenant les Articles preliminaires pour accommoder leurs Demêlez, de l'an 1519. IV. I. 304. *a.* Accord ulterieur entre leſdites Parties, de l'an 1520. *ibid.* 306. *b.* L'Empereur *Charles* V. les cite à la Diète de l'Empire à Worms. *ibid.* 321. *b.* Le Decret de l'Empereur y publié à leur ſujet dans cette Diéte. *ibid.* 348. *b.* Traité d'Accommodement fait par la Mediation de *Friderie* Electeur, & *Jean George* Duc de Saxe entre *Eric* & *Henri* le jeune, Ducs de Brunſwig d'une part, & *Otton* & *Erneſt* auſſi Ducs de Brunſwig d'autre part, ſur leurs differends au ſujet de l'Evêque de Hildesheim, de l'an 1521. IV. I. 353. *b.* Accord & Union Hereditaire entre les Freres *Henri* & *Guillaume* Ducs de Brunſwig-Lunebourg, par lequel *Guillaume* cede à *Henri* ſa portion de l'Heritage Paternel & conſent à l'Introduction du Droit de Primogeniture dans la Maiſon de Wolffenbuttel, de l'an 1535. VI. II. 130. *b.* Confirmation dudit Accord par les Empereurs *Charles* V. & *Rodolphe* II. *ibid.* 135. *a.* 136. *a.* Ce Duché eſt mis en Sequeſtre à l'Empereur *Charles* V. par les Articles de Worms conſentis par la Ligue de Smalcalde, l'an 1545. IV. II. 292. *a.* Accord de la Ville de Brunſwig avec *Henri le jeune* Duc de Brunſwig, de l'an 1553. IV. III. 57. *a.* Traité d'Accommodement entre *Jules* Duc de Brunſwig & la Ville de *Brunſwig*, ſur les diferens qu'ils avoient au ſujet de l'hommage, de la Juriſdiction &c. de l'an 1569. V. I. 170. *a.* Recès conclu entre les Ducs de Brunſwig-Lunebourg touchant la Regence commune après la Mort du Duc *Guillaume le jeune*, de l'an 1592. V. I. 489. *b.* Traité de Paix de la Ville de *Brunſwig* avec *Friderie Ulric* Duc de Brunſwig, de l'an 1615. V. II. 277. *b.* Convention entre *Jules Erneſt* & ſon Frere *Auguſte* le jeune, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, touchant la Succeſſion du Duc *Friderie Ulric*, de l'an 1635. VI. I. 86. *b.* Traité d'Alliance des Ducs de Brunſwig-Lunebourg *Friderie*, *Auguſte* & *George*, avec *Amelie Eliſabeth* Landgrave Regente de Heſſe-Caſſel, de l'an 1639. VI. I. 187. *a.* Leur Traité d'Alliance avec le Duc de *Longueville*, au nom du Roi de France *Loüis* XIII. de l'an 1640. *ibid.* 192. *a.* Recès de Goslar fait entre *Leopold Guillaume*, Archiduc d'Autriche, au nom de l'Empereur *Ferdinand* III. & les Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *Friderie*, *Auguſte*, & *Chriſtian Loüis*, qui acceptent la Paix de Prague & font reſtitution des Biens occupez ſur l'Evêché de *Hildesheim*, de l'an 1642. VI. I. 233. *b.* Recès principal de Paix entre le Sereniſſime Archiduc d'Autriche, *Leopold Guillaume*, au nom de l'Empereur *Ferdinand* & les Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *Friderie*, *Auguſte* & *Chriſtian Loüis*, par lequel ils acceptent la *Paix de Prague*, fait en 1642. S II. I. 302. *a.* Recès particulier entre le même touchant l'expulſion des Garniſons ennemies & le libre paſſage & retraite des Troupes Imperiales dans leurs Terres. *ibid.* 305. *a.* Autre Recès particulier, pour l'eclairciſſement du 37. article du Recès principal. *ibid.* 307. *a.* Accord Hereditaire entre les Ducs de Brunſwig-Lunebourg *George Guillaume* & *Jean Friderie*, Freres, par lequel ils conviennent du Partage des Etats & Domaines du feu Duc de Brunſwig-Lunebourg *Chriſtian Loüis*, de l'an 1665. VI. III. 441. *a.* Accord de la Ville de Brunſwig avec *Rodolphe Auguſte*, Duc de Brunſwig, avant qu'elle ſe ſoumît à lui, de l'an 1671. VII. I. 147. *b.* Traité d'Alliance entre *George*, *Guillaume*, & *Rudolphe Auguſte*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, & la Ville Imperiale de *Breme*, pour le maintien de ſon Immediateté &, de ſes autres Droits Territoriaux & Seigneuriaux; En échange de quoi ladite Ville s'oblige à quelques Devoirs envers leſdits Princes, en 1679. S. II. I. 407. *a.* Traité des Ducs de cette Maiſon avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, touchant la demolition de *Ratzebourg*, de l'an 1693. VII. II. 330. *a.* Pacte d'Union perpetuelle entre la Maiſon d'*Autriche* & celle de *Brunſwig-Lunebourg*, fait après l'élevation de cette derniere à la *Dignité Electorale* par l'Empereur *Leopold* I. l'an 1692. VII. II. 307. *b.*

Brunſwig-Wolffenbuttel, Convention fraternelle entre *Rodolphe Auguſte* & *Antoine Ulric* Ducs de Brunſwig, pour ſe mettre en état de defendre leurs Etats, Droits & anciennes Prerogatives; de l'an 1701. VIII. I. 92. *a.* Proteſtation de cette Maiſon contre la *Paix de Ryswick*, pour la Conſervation de ſon Droit ſur deux Prebendes dans le Chapitre de *Strasbourg*. VII. II. 436. *b.*

Brunſwig-Zell & *Wolffembuttel*, Convention paſſée entre les Ducs de *Brunſwig-Zell*, & *Brunſwig-Wolffenbuttel*, touchant l'armement, fait de la part des derniers & dont ils ſe defont en partie pour le ſervice de la Cauſe commune contre la France, de l'an 1702. VIII. I. 110. *a.* Convention entre *George Guillaume*, Duc de Brunſwig-Zell, & *Rodolphe Auguſte*, Duc de Brunſwig-Wolfembuttel, touchant l'Electorat dans la Maiſon de Hannover, & le Duché de Saxe-Lawenbourg, en 1703. S. II. II. 30. *a.*

Bruxelles, Ville, Privileges qu'elle obtint en Angleterre, du Roi *Edouard* I. en 1284. S. I. I. 145. Son Accord avec le *Duc* de *Parme*, Gouverneur General des Pays-Bas, de l'an 1585. V. I. 443. *b.*

Budiſſin, Ville de Luſace, obtient de *Jean* Roi de Boheme & de Pologne un Privilege touchant les Biens Allodiaux, en 1314. I. II. 49. *b.* Accord entre les Etats de la *Haute Luſace* & la Ville de *Budiſſin* touchant les Appels, de l'an 1605. V. II. 51. *d.*

Budiſſin & *Camenz*, Villes, données par l'Empereur *Louis de Baviere* à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1329. I. II. 174. *b.*

Bulle d'or de *Charles* IV. Empereur par laquelle la forme du Gouvernement & ce qui regarde la Conſtitution interieure de l'*Empire* eſt reglée, de l'an 1356. I. II. 305. *b.*

Burchard, Advocat de l'Egliſe d'*Aquilée*, transfere le Droit d'*Avocatie* au Patriarche d'*Aquilée*, en 1176. I. I. 93. *b.*

Burchard Evêque de Hildesheim, ſon Accord avec *Henri* & *Guillaume* Ducs de Brunſwig-Lunebourg touchant une Somme de 15000. florins, qui étoit duë aux Predeceſſeurs dudit Evêque, de l'an 1566. V. I. 137. *a.* Sa Quittance ſur le Reçu dela Somme accordée. *ibid.* 140. *a.*

Buren Château, reſigné à *Reinald* Comte de Gueldres, par *Otton* & Seigneur de Buren, *Alard* ſon Fils, à cauſe de leurs Excès, en 1198. S. I. I. 174. *a.*

Buren Seigneurie, reconnue ſujette à la Juriſdiction Territoriale de l'Evêque de *Paderborn*, par *Maurice*, Baron de Buren, l'an 1660. VI. II. 297. *a.*

Buſeck, Vallée, Accord entre *Louis* Landgrave de Heſſe & les Seigneurs de *Vierer*, au ſujet des Droits & Juriſdictions appartenans au Landgrave dans ladite Vallée, de l'an 1576. V. I. 275. *b.*

Article à ajouter à celui de BERGSTRASSE.

Bergſtraſſe, engagée par *Adolphe* Electeur de Mayence à *Frederic* Electeur Palatin pour 100000. flor. l'an 1463. III. I. 291. *a.*

C.

Cadan Ville de Boheme, *Tranſaction de Cadan* faite entre *Ferdinand* I. Roi des Romains d'une part, & *Jean Frederic* Electeur de Saxe, *Ulric* Duc de Wirtemberg & *Philippe* Landgrave de Heſſe d'autre part; par laquelle tous les diferents ſurvenus à l'occaſion de l'Election de *Ferdinand* pour Roi des Romains, & de la *Paix Religieuſe de Nuremberg*, comme auſſi des Jugemens de la Chambre Imperiale en matiere de Religion, ſont entierement accommodés, le Duc de Wirtemberg reſtitué dans ſes Etats, ſous condition de les prendre comme un *Arriere-Fief* de la Maiſon d'Autriche &c. de l'an 1534. IV. II. 118. *a.*

Calixte II. Pape, fait renoncer l'Empereur *Henri* V. à l'*Inveſtiture* des Evêques & Abbez par la *Croſſe & l'Anneau*, en 1122. I. I. 66. *b.* Sa Lettre à l'Empereur *Henri* V. pour l'exhorter à l'accompliſſement de ſa *Renonciation des Inveſtitures*. I. I. 67. *b.* Son Ordonnance pour obſerver les *Treva Dei*, ou la Paix & la ſûreté publique, en 1119. I. I. 65. *b.* Sa Conſtitution dans le *Concile* de *Rheims*, que l'*Inveſtiture des Dignités Eccleſiaſtiques* ne ſe fera point par les *Seculiers*. I. I. 66. *a.*

Calixte III. Pape, ſa Declaration que le Royaume de *Naples* eſt dévolu au S. Siége après la mort d'*Alfonſe* d'Arragon, Roi de Naples, offrant néanmoins de rendre Juſtice à quiconque pretendroit avoir Droit ſur ce Royaume, de l'an 1458. III. I. 249. *b.*

Cambrai, Comté donné à l'Evêque de Cambrai par *Henri* II. Empereur, en 1007. I. I. 41. *b.*

Cambrai Ville, reconnuë pour Fief de l'Empire par *Jean* Roi de France, en 1355. S. I. II. 169. Sa Capitulation, lorſqu'elle ſe rendit à *Louis* XIV. Roi de France, en 1677. S. II. I. 398.

Cambrai, Traité de Cambrai entre *Maximilien* I. Empereur & *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1508. IV. I. 109. *a.* Ligue de Cambrai contre les Venitiens entre le Pape *Jules* II. *Maximilien* I. Empereur, *Louis* XII. Roi de France, & *Ferdinand*, Roi d'Arragon, la même année. *ibid.* 113. *b.*

Cambrai, le Congrès de Cambray, ouvert en Janvier 1724. S. II. II. 169. Ceremonial & Police dudit Congrès *ibid.* Demandes du Duc de Parme. *ibid.* 170. & 173. Demandes de l'Empereur. *ibid.* Demandes du Roi d'Eſpagne. *ibid.* 171. Demandes du Roi de Sardaigne. *ibid.* 172. Reponſe des Plenipotentiaires de l'Empereur aux Pretenſions du Duc de Parme. *ibid.* 173. Reflexions des Miniſtres des Rois Mediateurs ſur cette Reponſe. *ibid.* 174. Lettre des Miniſtres Imperiaux auxdits Miniſtres. *ibid.* Proteſtation du Pape *Innocent* XIII. contre la Conceſſion de l'Inveſtiture éventuelle des Duchez de *Parme* & *Plaiſance*. *ibid.* 175. Proteſtation du Grand Duc de Toſcane contre la Conceſſion de l'Inveſtiture éventuelle de ſes Etats. *ibid.* 178. Confirmation de ladite Proteſtation. *ibid.* 179.

Campo Fregoſio (*Thomaſino de*) fait Gouverneur de *Corſe* par *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, en 1478. III. II. 44. *a.*

Campo Fregoſio (*Baptiſta de*) eſt fait Gouverneur de *Genes* pour ſa vie, par *Bonne* & *Jean Galeaz Marie Sforce* ſon Fils, Ducheſſe & Duc de Milan, l'an 1478. III. II. 59. *b.*

Campo Fregoſio (*Paul de*) Cardinal & Duc de *Genes*, ſon Traité de Reconciliation avec *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, par lequel il s'oblige de quitter le titre de *Duc de Genes* & de prendre celui de *Gouverneur* de la part du Duc de Milan, auquel la Ville de *Genes* ſe ſoumet de nouveau, l'an 1487. III. II. 167. *a.* Ratification dudit Traité de la part de la Ville de *Genes*. *ibid.* 170. *a.*

Canaries, les Iſles *Canaries* aſſurées par un Traité entre la *Caſtille* & le *Portugal* à l'Eſpagne, l'an 1481. III. II. 82. *a.*

Canete Château, échangé contre celui de *Luzzara* par les Marquis de Mantoue, l'an 1478. III. II. 25. *a.*

Canut Roi d'Angleterre, Son Diplome par lequel il confirme l'Egliſe de notre Sauveur à *Douvres* comme Egliſe Mere & Maitreſſe de toutes celles d'Angleterre, en 1018. I. I. 42. *a.* Loi touchant le *denier de St. Pierre*, en 1037. *ibid.* 45. *a.*

Capitulation de *Rupert*, Comte Palatin du Rhyn faite avec les Electeurs avant ſon Election à la place de *Wenceſlas*, en 1400. S. I. II. 301.

Capitulation Imperiale de l'Empereur *Charles* V. de l'an 1519. IV. I. 298. *b.* De *Ferdinand* I. de l'an 1558. V. I. 17. *a.* De *Maximilien* II. de l'an 1562. *ibid.* 96. *a.* De *Rodolphe* II. de l'an 1575. *ibid.* 247. *a.* De *Matthias* de l'an 1612. V. II. 198. *b.* De *Ferdinand* II. de l'an 1619. *ibid.* 349. *a.* De *Ferdinand* III. de l'an 1636. VI. I. 137. *a.* De *Ferdinand* IV. de l'an 1653. VI. II. 59. *b.* De *Leopold* I. de l'an 1658. *ibid.* 226. *a.* De *Joſeph*, de l'an 1690. VII. I. 247. *a.* Revers de *Charles* VI. pour l'acceptation & Confirmation de la Capitulation Imperiale, de l'an 1711. VIII. I. 187. *a.*

Cardinaux, leurs Droits & Devoirs ſelon la Conſtitution de *Jean* VIII. Pape, en 882. I. I. 21. *b.* Ils doivent élire les Papes par la Conſtitution de *Nicolas* II. en 1059. I. I. 49. *a. b.* Les Cardinaux donnent un Decret au ſujet de quelques Biens & Revenus diſputez entre l'Evêque d'Eli & le Recteur de l'Egliſe de Morduna en Angleterre, & déclarent en même tems, que le *St. Siége vacant l'Autorité Papale reſide en eux, Cardinaux*, en 1243. I. I. 180. *b.* Leur Reponſe à la Lettre des Ducs, Comtes Barons & Nobles du Royaume de France, par laquelle ils avoient accuſé le Pape *Boniface* VIII. de pluſieurs Crimes, en 1302. S. I. II. 14. Lettre des Cardinaux d'Italie à *Edouard* II. Roi d'Angleterre pour ſe plaindre à lui des Excès des Gaſcons commis contr'eux lorsqu'ils étoient au Conclave, pour élire un nouveau Pontife, en 1314. I. II. 12. *a.* Comment ils doivent être ſervis & traitez étant au *Conclave*, ſelon la Conſtitution du Pape *Clement* VI. en 1351. I. II. 270. *a.* Accord entr'eux touchant l'Election d'un Pape, que ſi quelqu'un d'eux venoit à être élû, il cederoit, pour rétablir la Paix à l'Egliſe, le Papat, pourvû que le Pape *Benoit* XIII. fit de même, de l'an 1406. Avec la Ratification de *Gregoire* XII. nouvellement élu, & ſa Lettre audit *Benoit* ſur le même ſujet. II. I. 299. *b.* Leur nombre & quelles doivent être leurs qualités en vertu des *Concordats Germaniques* du Pape *Martin* V. en 1408. II. II. 108. *b.* Conſtitution du Pape *Eugene* IV. touchant ceux qui ont été creez dans un Conſiſtoire ſecret, ſans avoir encore reçu les ornemens du Cardinalat, & ſans que le Pape leur ait ouvert la bouche, ſavoir qu'ils ne ſeront pas appellez Cardinaux & qu'ils n'auront aucun Suffrage à l'Election d'un Pape, ni à aucun autre Acte, en 1431. S. I. II. 361. Leur nombre & qualités definis par le *Concile de Bâle*. III. I. 36. *b.*

Carinthie, Accord entre les Etats de *Carinthie* & l'Archevêque de *Saltzbourg* touchant ſa Comparution perſonnelle devant le Tribunal de ladite Province de l'an 1536. IV. II. 139. *a.* Accord ulterieur entre les mêmes au ſujet de quelques dommages cauſez par les Sujets de l'Archevêque, & d'une double contribution impoſée par lui même à Gmund, de la même année. *ibid.* 140. *a.* L'Evêque de Bamberg y a des Sujets & Seigneuries. IV. II. 126. *a.* V. II. 173. *a.*

Carloman Roi de Baviere & d'Italie donne l'Abbaye de *Bercedo* à l'Evêque de *Parme*, l'an 872. I. I. 17. *b.*

Carlowitz, les Traitez de Paix de Carlowitz, faits en 1698. entre l'*Empereur Romain* & ſes *Alliez*, & la *Porte Ottomane*. VII. II. 446. *a. ſeq.*

Carreto (*Jean de*) ſa Ratification de l'Accord fait entre lui & la Republique de *Genes* ſur l'Inveſtiture de la troiſiéme part de la Ville de *Final* & du Chateau *Govoni*, de l'an 1451. III. I. 186. *b.*

Cartel pour l'échange & la Rançon des Priſonniers, entre *Louïs* XIV. Roi de France & les *Provinces Unies*, de l'an 1673. VII. I. 231. *a.* Autre Cartel entre les mêmes, de l'an 1675. VII. I. 292. *b.*

——— Entre *Louïs* XIV. Roi de France & *Victor Amedée*, Duc de Savoye, de l'an 1690. VII. II. 270. *a.* Entre le même Roi & les *Provinces Unies*. *ibid.* 277. *a.*

——— Entre l'Empereur *Leopold* I. & *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1692. VII. II. 310. *b.*

Caſal, Ville, ſa Tranſaction avec les Marquis du *Monferrat*, touchant les Revenus annuels de celui ci. S. I. II. 93.

Caſimir III. Roi de Pologne permet à *Jean* Roi de Boheme, qui avoit renoncé à ſes Pretenſions ſur le Royaume de Pologne les *Duchez de Sileſie* en y renonçant de ſon côté, à tous les Droits qu'il y pourroit pretendre, en 1335. I. II. 150. *b.* Sa Promeſſe donnée à *Charles* Marcgrave de Moravie, de ne vouloir contracter aucun Mariage ſans ſon Conſentement, en 1341. I. II. 202. *b.* Sa Ceſſion des Villes de *Beuten* & *Crencenberg* faite à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme, en 1353. I. II. 285. *a.*

Caſimir IV. Roi de Pologne, ſes Lettres par leſquelles il declare d'avoir pris ſous ſa Protection les Terres & Païs de *Pruſſe*, *Culm*, *Pomeranie* & *Michalow*, & de les avoir réunies au Royaume de *Pologne*, de l'an 1454. III. I. 197. *a.* Son Traité de Paix avec le *Grand Maitre de l'Ordre Teutonique en Pruſſe*, par lequel celui-ci cede une grande Partie de la *Pruſſe* au Roi, & reconnoit le reſte que l'Ordre retient pour fief du Royaume de *Pologne*, de l'an 1466. III. I. 348. *b.*

Caſimir, Duc d'Oppelen, cede ſon Duché à *Wenceſlas* Roi de Boheme. S. I. I. 154.

Caſi-

Caſimir, Marggrave de Brandebourg & *George* ſon Frere, leur Reglement touchant la Reformation de l'Egliſe, de l'an 1526. IV. I. 464. *a.*

Caſtanaga, (*le Marquis de*) Gouverneur General des Païs-Bas Eſpagnols, avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, pour quelques Troupes, de l'an 1689. VII. II. 220. *a.* Sa Declaration de Guerre au Roi de France, au nom de ſon Maitre. *ibid.* 226. *a.* Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, pour l'entretien d'une Armée de vingt mille Hommes, que l'Electeur devoit former en deçà du Rhyn & de la Moſelle, moyennant un ſubſide de 40000. Patacons par mois & des quartiers d'hyver qui lui ſeroient aſſignez par l'Empereur, de l'an 1690. VII. II. 268. *a.* Autre Traité avec le même Electeur pour la Continuation du ſervice de ſept Bataillons, de l'an 1691. *ibid.* 288. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour la levée des Contributions dans les Païs ennemis, de l'an 1691. VII. II. 291. *b.*

Caſtille, Royaume, établiſſement de Loi de Succeſſion des Rois en 1252. S. I. I. 101. Loi que le Royaume ne pourra être diviſé. *ibid.* 102.

Caſtille, Confirmation & Approbation des Ambaſſadeurs du Roi de Caſtille faite au *Concile de Conſtance* touchant la ſouſtraction de ſes Royaumes de l'obeïſſance du Pape *Benoit* XIII. de l'an 1417. II. II. 84. *b.* Leur Approbation des Statuts & Decrets dudit Concile, ſauf les articles conclus à Narbonne. *ibid.* Quatre Traitez entre la *Caſtille* & la *France*, le *premier* de l'an 1408. le *ſecond* de l'an 1435. le *troiſieme*, de l'an 1455. & le *quatrieme*, de l'an 1469. III. II. 47. *b. ſeq.*

Caſtille & Portugal, Confirmation & Renouvellement des Traités d'Alliance faits entre ces Royaumes & le Royaume de *France*, de l'an 1475. III. I. 509. *a.*

Caſtro, Duché, & *Ronciglione* Seigneurie, Proteſtation de *Raynand Farneſe* Duc de Parme, contre la non-acceptation de l'argent, qu'il avoit preſenté à la Chambre Apoſtolique, pour le dégagement de ces Etats, en 1672. S. II. I. 389. *a.* Autre Proteſtation du même Duc, faite en 1691. *ibid* 421.

Caſtruccio Caſtracani, l'Empereur *Louis de Baviere* lui donne la Ville & le Païs de *Lucque*, en 1324. I. II. 68. *b.* Il eſt créé premier Duc de *Lucque* par l'Empereur *Louis de Baviere*, en 1328. I. II. 106. *b.* 108. *a.*

Catalans, leur Traité, avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, pour epouſer la Cauſe de *Charles* III. comme legitime Roi d'Eſpagne, fait en 170[illegible]. S. II. II. 41. Leur Declaration du même comme Roi legitime, en 1706. *ibid.* 51.

Catalogne, *Rouſſillon* & *Cerdaigne*, leur Traité de Confederation avec *Louis* XIII. Roi de France, contre le Roi d'Eſpagne, de l'an 1640. VI. I. 195. *b.* Articles & Conditions, ſous leſquelles ils ſe ſoumettent à l'obeïſſance dudit Roi. *ibid.* 197. *b.* Acte de Serment prêté à eux par le Maréchal de *Breze* au nom du Roi de France. *ibid.* 200. *b.*

Catalogne, Convention faite entre les parties, qui étoient en Guerre, touchant ſon Evacuation, & le depart & Transport des Troupes de l'Empereur, en 1713. VIII. I. 327. S. II. II. 113. 114.

Catherine, Ducheſſe de Lorraine, & *Ferris* ſon Fils declarent, que le Droit de Commandiſe que ceux de *Toul* leur ont donné dans leur Ville n'eſt qu'à vie & ſans prejudice de la fidelité dûe au Seigneur de ladite ville. I. I. 201. *b.*

Catherine Infante d'Eſpagne, Fille de *Ferdinand* & d'*Iſabelle*, ſon Contract de Mariage avec *Arthur* Prince de Gales, Fils de *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1500. III. II. 414. *a.*

Catherine Petrowna Imperatrice de Ruſſie, ſon Alliance defenſive avec l'Empereur *Charles* VI. en 1726. VIII. II. 131. *b.* Article ſecret de cette Alliance. *ibid.* 135. *b.* Son Teſtament, en 1727. S. II. II. 188.

Catholiques d'Allemagne, leur Traité de Neutralité avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1632. VI. I. 29. *a.*
Voyez auſſi *Ligue Catholique.*

Celeſtin III. Pape, ſa Confirmation de l'échange de la Ville de *Diepe* & de *Botelles* contre la ville de *Andeli* & le Château de *Riep*, faite entre l'Archevêque de *Rouen* & *Richard* I. Roi d'Angleterre, en 1191. I. I. 116. *a.* Sa Bulle de Confirmation des *Hoſpitaliers* de Ste. Marie de Jeruſalem, en leur donnant le nom de l'*Ordre Teutonique.* *ibid.* *b.*

Cellamare, (le Prince de) Ambaſſadeur de *Philippe* V. Roi d'Eſpagne à la Cour de France, ſes Intrigues concertées avec le Cardinal *Alberoni*, premier Miniſtre de *Philippe* V. Roi d'Eſpagne VIII. I. 545. *b.*

Cercle du Haut Rhyn, Convention entre l'*Electeur Palatin* & l'*Evêque de Worms* touchant le Directoire dans ce Cercle, en 1705. S. II. II. 44.

Cerdagne, Comté, Convention entre les Commiſſaires de *France* & d'*Eſpagne* en execution du 42. Article du Traité des Pyrenées, touchant les 33. Villages qui en doivent demeurer au Roi de France. de l'an 1660. VI. II. 344. *a.*

Ceſane, Comté en Italie, donné par l'Empereur *Charles* IV. à l'Evêque de Feltre & de Bellune, en 1358. I. II. 343. *a.*

Cham de Tartarie, ſon Traité de Paix avec le General de l'Armée Polonoiſe & Maréchal de la Couronne *Sobieski*, de l'an 1667. VII. I. 60. *b.* Son Traité de Paix avec *Alexis Michalowitz*, Czar de Ruſſie, de l'an 1670. VII. I. 132. *a.*

Chambre Imperiale de Spire recuſée par *Jean Frederic* Electeur de Saxe, & *Philippe* Landgrave de Heſſe, l'an 1542. IV. II. 238. *b.* Son Accommmodement avec *Frederic* Electeur Palatin, au ſujet de l'exemtion des Péages, de l'an 1579. V. I. 356. *a.*

Champagne & *Brie*, Aſſociation entre les Etats de ces Païs, contre toutes Factions contraires, à la Religion Catholique & au Roi *Henri* III. de l'an 1576. V. I. 284. *a.*

Chancelerie de la Chambre Imperiale à Spire, Son Adminiſtration eſt renduë par l'Empereur *Charles* V. à l'Electeur de Mayence comme Archi-Chancelier de l'Empire par la Germanie, l'an 1530. IV. II. 58. *a.*

Change, Reglement du Change en *Ruſſie*, publié, en 1729. S. II. II. 269.

Chaperons blancs, Parti ſeditieux ſous *Charles* VI. Roi de France, qui approuve leurs Actes S. I. II. 334.

Charlemagne, Sa Loi Salique en 798. S. I. I. 97. *a.*

——— Son Serment pour la defenſe de l'Egliſe Apoſtolique, fait à *Leon* III. l'an 800. I. I. 1. *a.*

——— Privileges qu'il donna à la Ville d'*Aix la Chapelle*. S. I. I. 57. *a.* Son Reſcrit à *Nicephore* Empereur de Conſtantinople touchant la Paix entre les deux Empires de l'an 803. I. I. 1. *a.* Son Diplome donné au Patriarche de *Gradiſque* touchant quelques Privileges. *ibid.* 2. *a.* Son Diplome de donation du Comté de *Chiavenne* au Clergé de *Come*. *ibid.* 2. *b.* Son Diplome donné au Convent de *Sainte Marie* ſitué aux Fauxbourgs de *Verone*, pour lui accorder exemption de tout péage, de l'an 805. *ibid.* Sa Donation de la Ville *Anſidonia* avec le Port de *Fenilie* & celui d'*Ercole* à l'Abbaye des *Trois Fontaines* ſituée à *Aix*. *ibid.* 3. *a.* Sa Diſpoſition pour partager ſes Etats entre ſes Enfans, de l'an 806. *ibid.* 4. *a.* Sa Diſpoſition touchant les Threſors, & Meubles, de l'an 811. *ibid.* 5. *b.* Son Diplome par lequel il accorde à St. *Ludger* la liberté de bâtir une Egliſe & Convent dans *Werthen*, lui donnant pour cela quelques Biens en Brabant, en 802. *ibid.* 369. *a.* Ses merites envers l'Egliſe. *ibid.* 18. *a.* Quelles furent les Villes Metropolitaines de ſon Empire. *ibid.* 6. *a.*

Charles le Chauve, Roi de France, & depuis Empereur, Privileges & Immunités qu'il conceda à la Ville & Comté de *Barcelone*, en 844. S. I. I. 21. Comment il a eſté declaré & couronné Roi de Lorraine à Metz, en 869. I. I. 15. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* Roi de Germanie, de l'an 870. I. I. 16. *b.* Les années de ſon Regne ſe comptent en deux Manieres. I. I. 17. *a. n.* Sa Tranſaction avec *Louis le Germanique* touchant le partage du Royaume de Lorraine, en 870. I. I. 16. *a.* Il eſt choiſie & couronné Empereur des Romains par le Pape *Jean* VIII. l'an 877. I. I. 18. *a.*

Charles III. dit *le Gras*, Roi de Suabe & Empereur ſon Diplome donné à l'Evêque de *Parme* pour lui confirmer la donation de l'Abbaye de *Bercets*, en 880. I. I. 20. *b.* Son Diplome pour exemter l'Egliſe de *Verone* de tous les Tributs, & Juriſdiction, de l'an 882. I. I. 21. *b.* Sa Conſtitution touchant les voyages des Empereurs pour Rome ou autre part, de l'an 890. I. I. 23. *b.*

Charles IV. Roi de Boheme & puis Empereur, ſon Traité d'Amitié & de ſecours mutuel avec *Jean* Duc de Normandie, depuis Roi de France, en 1347. I. II. 278. *b.*

Charles IV. Empereur confirme au *Roi* de *Boheme* la dignité d'*Echanſon* de l'*Empire* & le Droit de ſuffrage dans les Elections des Empereurs. en 1348. I. I. 271. *a.* Il confirme aux Etats de Boheme le Diplome d'Inveſtiture de tous les Biens du feu Duc de Breslau, donné par *Rodolphe* I. Empereur à *Wenceſlas* II. Roi de Boheme, en 1348. I. I. 269. *b.* Sa Confirmation du Privilege donné aux Etats de Boheme par l'Empereur *Frederic* II. qu'après l'extinction de la Famille Royale l'Election d'un Roi appartiendroit à eux, en 1348. I. II. 245. *b.* Son Diplome par lequel il confirme à *Albert* Duc d'Autriche & à ſes deux Fils *Rodolphe* & *Frederic* tous les anciens Privileges accordez aux Ducs d'Autriche par les précedents Empereurs & Rois des Romains I. II. 247. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture donné aux mêmes ſur les Duchez d'*Autriche*, *Stirie* & *Carinthie*, & les Seigneuries de *Carniole*, de la *Marche* & de *Port Naon*, comme auſſi des autres Biens ſituez en *Suabe* & en *Alſace*, *ibid.* Son Diplome par lequel il engage à *Jean* Comte de Cleve, la Ville de *Duisbourg*, qui lui étoit deja hypothequée pour 20000. Marcs, pour d'autres 10000. Marcs d'argent, en 1349. I. II. 250. *b.* Son Pacte de Mariage & d'Alliance conclu avec *Rodolphe* Comte Palatin du Rhin, par lequel *Rodolphe* promet *Anne* ſa Fille au Roi pour Femme, & tous deux ſe promettent une reciproque aſſiſtance, en 1349. I. II. 250. *b.* Son Privilege donné à la Ville de *Spire* que perſonne ne puiſſe bâtir aucune Forteresſe à 3. lieuës d'alentour ladite Ville. I. II. 251. *b.* Sa Paix publique ordonnée de concert avec *Rodolphe* & *Rupert*, Comtes Palatins du Rhin, & les Villes de *Mayence*, de *Strasbourg*, de *Worms* & de *Spire*, &c. en 1351. I. II. 260. *b.* Son Reſcript à l'Abbeſſe & au Chapitre de l'Egliſe de *Nivelle*, par lequel il permet à ladite Abbeſſe de ſe faire inveſtir des Regales par *Jean* Duc de Brabant, en proteſtant que cela ne portera aucun prejudice ni à elle ni à l'Empire, en 1351. *ibid.* 270. *a.* Ses Lettres à *Rodolphe* Duc de Saxe, par leſquelles il le recherche de vouloir donner ſon Conſentement aux Lettres qu'il avoit données à *Rupert* Comte Palatin du Rhyn, pour lui aſſurer le Droit de Suffrage à l'Election d'un Empereur, en 1354. S. I. II. 166. Ses Lettres au dit *Rupert* ſur ladite affaire. *ibid.* 167. Sa Compoſition avec les *Florentins*, en 1355. *ibid.* Son Privilege de Vicariat perpetuel ſur la Ville de *Lucques*, donné à la

la Ville de *Piſe*. *ibid.* 168. Ses Lettres par leſquelles il ordonne aux Villes de la *Baſſe Alſace* de ſe confederer enſemble contre les Perturbateurs de la Paix publique, en 1354. I. II. 292. *a.* Son Diplome, par lequel il inveſtit les Marquis de *Carreto* du Marquiſat de *Saone* & pluſieurs autres Fiefs de l'Empire en Italie, en 1355. *ibid.* 294. *b.* Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Jean* Roi de France, dans lequel les Villes de *Vienne* & *Cambray* comme auſſi le *Dauphiné* & le Comté de *Bourgogne* ſont reconnus pour Fief de l'Empire, en 1355. S. I. II. 169. Sa Conſtitution par laquelle il annexe à jamais au Royaume de *Boheme* les Duchez de *Plotzko* & de *Maſovie* en *Pologne*, tous les Duchez de la *Sileſie*, le Marquiſat de *Luſace* & la Terre de *Glatz*, en 1355. I. II. 302. *a.* Cette Conſtitution eſt conſentie & approuvée par *Gerlac* Archevêque de Mayence comme Grand Chancelier de l'Empire en Allemagne. *ibid.* 303. *b.* Sa *Bulle d'Or*, par laquelle le Gouvernement & la Conſtitution interieure de l'*Empire* eſt reglée, en 1356. *ibid.* 305. *b.* Extrait d'un Traité qu'il fit avec *Wencelin* Duc de Lorraine, Brabant & Limbourg, au ſujet de la Succeſſion desdits Duchez, en 1356. *ibid.* 315. *a.* Son Decret par lequel il declare que la Dignité Electorale & celle d'*Archidapifer* avec tous les Droits qui y ſont annexez appartient à *Rupert l'aîné*, & à celui qui ſera en poſſeſſion du Palatinat, en 1356. *ibid.* 319. *a.* Ses Lettres par leſquelles il engage les Chateaux d'*Oppenheim* & d'*Odernheim* avec les Villes de *Swabisberg*, *Nirſtein*, *Ingelsheim* & *Winterheim* & quelques autres à la Ville libre & Imperiale de *Mayence* pour la ſomme de 33000. florins, avec promeſſe de n'accorder à nul autre le Droit de les retirer ou racheter, en 1356. *ibid.* 325. *a.* Sa Bulle, par laquelle il regle la Succeſſion des Ducs de *Saxe*, en 1357. S. I. II. 171. Sa Declaration pour regler le different ſurvenu entre *Rodolphe* Duc de *Saxe*, & *Wenceſlas* Duc de Luxembourg, Lorraine &c. Marquis du St. Empire, pour le Droit de porter l'Epée devant l'Empereur, en 1357. *ibid.* 325. *b.* Son Diplome par lequel il confirme les Privileges & Immunitez de la Ville de *Nimegue*, en 1357. S. I. II. 172. Son Diplome par lequel il donne à *Jaques de Bruno* Evêque de Feltre & de Bellune, le Comté de *Ceſane*, en 1358. I. II. 343. *a.* Sa Conſtitution touchant l'Immunité Eccleſiaſtique, en 1359. *ibid.* Son Privilege donné à la Ville d'*Ulme* portant exemtion de toute Juriſdiction étrangere, en 1359. *ibid.* 173. Ses Lettres par leſquelles il érige le Comté de *Luxembourg* en Duché, en faveur de *Wenceſlas* ſon Frere, en 1359. II. II. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture donné aux Ducs d'Autriche *Rodolphe*, *Frederic*, *Albert* & *Leopold* pour les Duchez d'*Autriche*, *Stirie* & *Carinthie*, les *Seigneuries* de *Carniole*, de la *Marche* & de *Port Naon*, & de tous les autres Fiefs qu'ils ont en *Suabe* & en *Alſace* &c., en 1360. *ibid.* 32. *b.* Autre Diplome de la même teneur, en 1366. *ibid.* 57. *a.* Son Diplome par lequel il confirme auxdits Ducs tous les Droits & Privileges appartenants à leurs Villes. *ibid.* 33. *a.* Autre Confirmation des mêmes Privileges. *ibid.* 56. *b.* Ses Lettres de Troc & d'échange de quelques Châteaux & Villes de l'*Empire* contre quelques autres de la Boheme, en 1360. S. I. II. 186. Son Privilege donné aux *Ducs d'Autriche*, que leurs Sujets ne pourront être citez devant aucun Juge ou Cour de Juſtice, autre que la leur, excepté en cas de denégation de Juſtice, en 1361. S. I. II. 189 Lui, & *Wenceſlas*, ſon Fils, Roi de Boheme, & *Jean* ſon Frere le Marcgrave de Moravie ſe reconcilient avec *Louis* Roi d'Hongrie & avec *Rodolphe*, *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche, en 1364. II. I. 45. *a.* Leur Pacte d'Union Hereditaire avec les mêmes Ducs d'Autriche & *Marguerite* leur Sœur. *ibid. b.* Renouvellement dudit Pacte avec promeſſe d'une aſſiſtance mutuelle, en 1365. *ibid.* 54. *a.* Ses Lettres par leſquelles il declare d'avoir vendu à la Ville de *Zittau*, la Forêt dite *Kunigſwalde* pour 560. Gros de Prague, en 1365. *ibid.* 49. *b.* Son Privilege donné à *Lambert* Evêque de Spire, qu'il ne payera point de péage ſur le Rhin pour tous les Vivres neceſſaires qu'il y fait venir pour lui, en 1365. *ibid.* 53. *a.* Ses Lettres de Caſſation, par leſquelles il abſout *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche de tous les Engagemens avec *Louis* Roi d'Hongrie, en 1366. *ibid. b.* Ses Lettres d'Aſſurance données aux mêmes Ducs, qu'il leur fera rendre dans un certain tems leurs Lettres d'Alliance faites avec ledit Roi. *ibid.* Son Diplome, par lequel il confirme à *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche toutes les Advocaties & Droits d'Advocatie ſur les Evêchés, Abbayes &c. dans leurs Etats, en 1366. S. I. II. 195. Son Privilege accordé aux mêmes Ducs d'Autriche, portant que ſi quelques-uns de leurs Sujets reçoivent chez eux par ignorance des Proſcrits, Bannis, ou autres Criminels, ils n'en pourront être jugez par quelque Jugement du Païs, en 1366. II. I. 56. *a.* Son Privilege donné à *Lambert* Evêque de Spire, par lequel il cede audit Evêque le péage d'*Udenheim* en propre, en 1369. *ibid.* 70. *b.* Sa Declaration, qu'il avoit acheté le Marquiſat de *Luſace* & les Seigneuries de *Mühlberg*, *Streel* & *Werdenheim*, & qu'il les avoit incorporrées avec le Conſentement des Etats de l'Empire pour toûjours au Royaume de *Boheme* avec le Privilege *de non evocando*, en 1370. *ibid.* 77. *a.* S. I. II. 198. Sa Sentence de proſcription, prononcée contre *Galeas Viſconti* de Milan & ſes Adherans, comme des raviſſeurs des Biens de l'Egliſe Romaine, & coupables de Léze Majeſté, en 1372. II. I. 87. *b.* Son Diplome par lequel il declare *Amé* VI. Comte de Savoye, *Vicaire de l'Empire par toute l'Italie*, en 1372. *ibid.* 89. *b.* Sa Bulle pour la Succeſſion & le Droit des *Electeurs de Saxe*, en 1376. *ibid.* 109. *b.* Sa Seconde Conſtitution de la Liberté & Immunité des Eccleſiaſtiques, en 1377. S. I. II. 202. Son Reſcript en faveur de la Ville de *Nuremberg*, que nulle Forteresſe ou Ville ne pourra être batie, ni aucun Tribunal érigé dans ſon voiſinage à la diſtance d'une lieue, en 1378. S. I. II. 203. Sa Conſtitution pour confirmer le Droit Electoral aux Rois de *Boheme*, en 1378. II. I. 123. *b.* Sa Sentence de Pacification entre *Gerard* Evêque de Wurtzbourg, *Eberard* & *Ulric* Comtes de Wurtemberg & Comte *de Hohenloe* avec leurs adhérans & Aſſiſtans d'une part, & les Villes Imperiales de *Suabe* avec celle de *Rotenbourg* ſur le Tauber & leurs adhérans & Aſſiſtans d'autre part, en 1378. *ibid.* 126. *a.*

Charles V. Empereur, ſa Capitulation Imperiale, de l'an 1519. IV. I. 298. *b.* Sa Conſtitution contre les *Anabaptiſtes*; en 1520. S. II. I. 64. Son Diplome donné à la Ville d'*Aix la Chapelle* par lequel il lui confirme & augmente ſes Privileges, de l'an 1520. IV. I. 318. *b.* Son Traité d'Alliance avec le Pape *Leon* X. contre la France, de l'an 1521. IV. III. 96. *b.* Sa Convention avec le même Pape touchant le Royaume du *Naples* pour en payer au Pape un Tribut annuel de 7000. Ducats; le Pape lui accorde de ſon coté, de pouvoir poſſeder ledit Royaume nonobſtant qu'il ſoit Empereur, en 1521. S. II. I. 67. Son Edit de proſcription contre *Luther*, publié à la Diéte Imperiale à Worms, le 8. Mai 1521. IV. I. 335. *a.* Sa Paix publique ordonnée par l'Empire à la Diéte de Worms, l'an 1521. *ibid.* 341. *b.* Son Revers donné à *Frederic* III. Electeur de Saxe, portant que la Regence qu'il a établie dans l'Empire pour le tems de ſon abſence ne devra prejudicier en rien au *Vicariat* qui appartient audit Electeur, de l'an 1521. *ibid.* 349. *b.* Son Ban Imperial contre le Duc de Brunſwig *Henri* l'aîné, & contre l'*Eveque de Hildesheim* & leurs adherans, publié à Gand, le 24. Juillet 1521. *ibid.* 350. *a.* Son Traité avec *François* I. Roi de France pour la Liberté *de la Pêche du Harang*, pendant leurs Guerres, de l'an 1521. *ibid.* 352. *a.* Son Revers, par lequel il declare d'accepter & ratifier la Capitulation Imperiale faite en 1519. par ſes Commiſſaires avec les Electeurs de l'Empire, promettant de l'obſerver inviolablement, l'an 1521. *ibid.* 357. *a.* Sa Confirmation des Traitez faits pour la Prolongation de la *Confederation de Suabe* pour 11. ans, en 1522. *ibid.* 477. *b.* Reponſes qu'il fit aux offres de *François* I. *ibid.* 496. *a.* Ses Reponſes aux Propoſitions de *Henri* VIII. Roi d'Angleterre. *ibid.* 500. *a.* Ses Reponſes aux Herauts d'Armes desdits Rois de France & d'Angleterre. *ibid.* 503. *a. ſeq.* Son Diplome d'Inveſtiture pour le Duché de *Milan*, les Comtés de *Pavie* & d'*Anglerie*, donnée à *François Sforce*, Fils de *Louis*, l'an 1524. *ibid.* 398. *b.* Son Diplome par lequel il aſſigne à *Ferdinand* ſon Frere une ſomme de 197480. florins du Rhyn, débourſée pour l'entretien des Troupes auxiliaires des Etats de l'Empire envoyez en Hongrie contre le Turc, ſûr les *Landvogties* de *Suabe*, de *Hagnenau* & d'*Ortenau*, combinant cette ſomme avec celle pour laquelle lesdites *Landvogties* avoient été engagées à la Maiſon d'Autriche, tellement qu'il demeurera en poſſeſſion desdites *Landvogtiel*, juſqu'au rembourſement de la Somme totale, de l'an 1525. *ibid.* 419. *a.* Sa Convention avec *François Marie Sforce* Duc de Milan, par la quelle celui-ci s'oblige de payer à l'Empereur pour l'Inveſtiture du Duché de *Milan* 600000. Ducats d'or, & de lui ceder toutes ſes Pretenſions ſur le Duché de *Bar*, comme auſſi tous les Biens qu'il poſſedoit au Royaume de *Naples*, l'an 1525. *ibid.* 434. *b.* Lui & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, font un Traité de Trêve pour trois mois avec *Louiſe de Savoye*, Mere de *François* I. Roi de France & Regente du Royaume, pendant lequel tems ila *Ducheſſe d'Alençon*, Sœur dudit Roi, pourroit librement aller en Eſpagne pour negocier la delivrance de ce Prince, de l'an 1525. *ibid.* 435. *b.* Son Traité de Paix fait avec *François* I. alors ſon Priſonnier, où il eſt auſſi traité du Mariage dudit Roi avec Madame *Eleonor* Reine Douairiere de Portugal, Sœur aînée de l'Empereur, fait le 14. Janvier 1526. *ibid.* 399. *b.* Son Recès conclu dans la Diete tenue, en 1526. à Spire, par *Ferdinand* ſon Frere, alors Vicaire de l'Empire, & ſes autres Commiſſaires, pour regler par proviſion les affaires de l'Empire, tant pour la Religion que pour la Paix & la Juſtice. S. II. I. 78. Sa Reponſe Apologetique à la Lettre pleine de plaintes du Pape *Clement* VII. *ibid.* 82. Autre Lettre au même Pape, par laquelle il le conjure par le Sang de J. C. de remedier aux malheurs du Monde Chrétien. *ibid.* 97. Sa Lettre au Sacre College des Cardinaux, par laquelle il les exhorte, que ſi le Pape refuſe ou differe d'indiquer un Concile General, ils le faſſent. *ibid.* 98. Sa Lettre à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre où il ſe plaint de l'infidelité du Pape & de ſes fauſſes Pratiques contre lui & l'Empire, qui l'avoient enfin obligé à prendre Rome & à le châtier. *ibid.* 99. Son Traité de Paix avec *Charles* Duc de Gueldre, de l'an 1528. IV. I. 514. *a. b.* Son Traité de Confederation avec le Pape *Clement* VII. par lequel ils conviennent de pluſieurs choſes, comme du rétabliſſement de la Famille de *Medicis* dans la Republique de Florence, de la proſcription du Duc de Ferrare, de l'Inveſtiture du Royaume de Naples, du rétabliſſement du Duc de Milan, de l'oppreſſion des Hereſies & des Tures &c. de l'an 1529. IV. II. 1. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *François* I. Roi de France, par

par lequel le Traité de Madrid eſt confirmé ſous certaines limitations: la Deliverance & la Rançon des deux Princes, Fils de France, ſont reglées, & le Mariage dudit Roi avec Madame *Eleonor* d'Autriche, Reine Douairiere de Portugal eſt de nouveau accordé, à Cambrai, l'an 1529. avec les Enregiſtremens dudit Traité aux Parlemens de France, & les Ratifications de divers Etats du Royaume. IV. II. 7. *a.* Son Traité d'Amitié & de Confederation avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1509. IV. II. 42. *b.* Son Diplome par lequel il fait *Frederic de Gonzague*, Marquis de Mantoue, Capitaine d'une Compagnie de Cuiraſſiers & de trois Compagnies de Dragons, de l'an 1529. *ibid.* 49. *a.* Autre Diplome par lequel il fait le même Marquis Capitaine General de ſes Troupes en Italie. *ibid. b.* *Charles* V. Empereur & *Ferdinand*, Roi de Hongrie ſon Frere, leur Traité de Paix & de Ligue conclu avec le Pape *Clement* VII. la Republique de *Veniſe* & le Duc de Milan *François Marie Sforce* pour leur mutuelle defenſe & pour maintenir le repos en Italie, l'an 1529. *ibid.* 53. *b.* Son Diplome par lequel il remet à *Albert* Electeur de Mayence la pleine & entiere Adminiſtration de la Chancelerie de la Chambre Imperiale de Spire, de l'an 1530. *ibid.* 58. *a.* Ses Lettres de Pardon accordées à la Ville & Republique de *Florence*, & où il en regle le Gouvernement, le faiſant hereditaire à la Famille *de Medicis*, de l'an 1530. *ibid.* 72. *a.* Sa Confirmation des Privileges des *Ducs d'Autriche*, donnée à ſon Frere *Ferdinand* I. l'an 1530. *ibid.* 66. *b.* Il inſtitue *Alexandre de Medicis*, comme Duc de *Florence*, en 1531. S. II. I. 113. Son Diplome d'Inveſtiture donnée à *Antoine* Comte d'*Oldenbourg* & *Delmenhorſt* pour les deux Contez de ce nom, l'an 1531. IV. II. 79. *a.* Son Renouvellement des anciennes Alliances avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe, pour cent ans, de l'an 1531. *ibid.* 83. *a.* Sa Paix Religieuſe faite à Nuremberg avec les Princes & Etats *Proteſtans* de l'Empire, où l'on convient que perſonne ne troublera l'autre ſur le fait de la Religion, juſqu'à ce qu'un Concile General, ou les Etats de l'Empire en ordonnent autrement, l'an 1532. *ibid.* 87. *a.* Son Mandement pour l'Execution de ladite Paix de la même année. *ibid.* 89. *a.* Ses Lettres aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, par leſquelles il leur notifie d'avoir obtenu du Pape la Convocation d'un Concile General, & que pour le faciliter ils euſſent à vivre en Paix enſemble, de l'an 1533. *ibid.* 92. *a.* Ses Lettres Patentes, par leſquelles il réunit le Païs d'*Utrecht* à celui de *Hollande*, de l'an 1534. *ibid.* 110. *a. b.* Son Traité avec *Muley Hazem* Roi de Tunis, par lequel ce dernier en reconnoiſſance de ſa reſtitution dans le Royaume de *Tunis*, cede à l'Empereur diverſes Villes & Lieux maritimes & s'oblige de reconnoitre ſon Royaume pour Fief de *Charles* V. comme Roi d'Eſpagne, de l'an 1535. *ibid.* 128. *a.* Ses Lettres aux *Princes Proteſtans* confederez, par leſquelles il leur aſſure, de vouloir garder inviolablement la Paix promuë, de Seville, l'an 1536. avec la Reponſe deſdits Princes Proteſtans. *ibid.* 138. *a.* Sa Sentence definitive touchant les *Etats du Monferrat* entre les Pretendans, ſavoir le *Duc de Savoye*, *le Duc de Mantoue*, & le *Marquis de Saluces*, renduë, en 1536. S. II. I. 118. Son Diplome, par lequel il confirme celui de 1530. en faveur de la Maiſon *de Medicis*, touchant le Gouvernement de *Florence* en qualité de Ducs, & inſtitue *Coſme* I. au lieu de *Laurent*, qu'il exclut, en 1537. *ibid.* 120. Sa Trêve pour trois Mois avec *François* I. quant aux Païs de l'Italie, de l'an 1537. IV. II. 157. *b.* Autre Trêve entr'eux pour dix ans, à Nice, de l'an 1538. *ibid.* 169. *b.* Ses Propoſitions à *François* I. ſur le fait de la Paix avec la Reponſe dudit Roi. *ibid.* 158. *b.* Sa Trêve avec le même juſqu'au 1 Juin 1538. pour tous leurs Royaumes & Pays, de l'an 1537. *ibid.* 159. *a.* Son Traité avec le même, par lequel ils conviennent de ne faire aucunes nouvelles Alliances ni Accord avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1538. *ibid. b.* Son Traité de Trêve pour dix ans avec le même Roi pour tous leurs Royaumes, Pays & Seigneuries, fait à Nice, l'an 1538. *ibid.* 169. *b.* Son Entrevue à Nice avec le Pape Paul III. & le Roi de France *François* I. *ibid.* 172. *b.* Sa Declaration que le Traité de Trêve fait à Nice ſera tenu & obſervé pour une ferme & aſſurée Paix, à Tolede de l'an 1539. *ibid.* 185. *b.* Son Traité de Trêve avec les Princes & Etats Proteſtans pour 15. Mois, à Francfort, par l'entremiſe de *Louis* Electeur Palatin, & *Joachim* Electeur de Brandebourg, l'an 1539. *ibid.* 186. *b.* Ses Lettres d'Inveſtiture, par leſquelles il donne le Duché de *Milan* à *Philippe* ſon Fils, données à Bruxelles, le 11. d'Octobre 1540. *ibid.* 200. *a.* Autres Lettres d'Inveſtiture, de l'an 1546. *ibid.* 311. *b.* Ses Lettres de Surſeance accordées, aux Villes de *Goslar* & de *Minden* touchant leur proſcription, données, l'an 1541. *ibid.* 207. *b.* Son Traité avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe touchant le Commerce ſur Mer, de l'an 1540. *ibid.* 208. *b.* Sa Declaration de certains articles du Recès de la Diète Generale tenuë à Ratisbonne, l'an 1541. ſelon laquelle, & non autrement les Proteſtans accepterent ledit Recès, de l'an 1541. *ibid.* 210. *a.* Son Concordat avec l'Evêque de *Liege*, touchant leur Juriſdiction, de l'an 1541. *ibid. n.* 11. *a.* Son Traité de Ligue offenſive & defenſive avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre contre le Roi de France, de l'an 1542. *ibid.* 217. *b.* Autre Ligue entr'eux, de l'an 1543. *ibid.* 251. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* Duc de Julliers & de Cleves, de l'an 1543. *ibid.* 250. *a.* Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Chriſtian* III. Roi de Dannemarc, *Jean Adolphe* & *Frideric* Ducs de Holſtein, de l'an 1544. IV. II. 273. *b.* Son Octroy pour *René de Chalon*, Prince d'Orange, afin qu'il puiſſe librement teſter de tous ſes Fiefs, Terres & autres Biens, ſituez es *Pais-Bas*, de l'an 1544. S. II. I. 308. Sa Confirmation du Teſtament du même Prince. *ibid.* 310. Son Traité de Paix & d'Alliance avec *François* I. Roi de France, fait à Crepi, l'an 1544. IV. II. 270. *b.* Conventions pour ſon Execution. *ibid.* 292. *b.* Son Alliance avec le Pape *Paul* III. contre la *Ligue de Smalcalde*, de l'an 1546. *ibid.* 308. *b.* Sa Tranſaction comme *Duc de Luxembourg* avec *Theodoric*, Comte de Manderſcheid, ſur la reconnoiſſance de ſes *Ivefs*, & autres Points, en 1546. S. II. I. 122. Son Privilege accordé à *Guillaume* Duc de Juliers, de Cleves & de Berg, pour la Succeſſion de ſes Filles, de l'an 1546. IV. II. 313. *a.* Sa Proſcription de *Jean Frederic* Electeur de Saxe & de *Philippe* Landgrave de Heſſe, de l'an 1546. *ibid* 314. *a.* Son Diplome, par lequel il charge l'Hypotheque des *Landvogties de Suabe*, de *Haguenau* & d'*Orſenau* d'une Somme de 197480. Florins, avancée par le Roi *Ferdinand* ſon Frere pour l'entretien des Troupes de l'Empire en Hongrie, en ſorte que leſdites Landvogties doivent reſter entre les mains de *Ferdinand* & ſes Succeſſeurs, juſqu'au payement de cette ſomme & des precedentes. Avec le Conſentement des Electeurs de l'Empire, de l'an 1548. IV. II. 339. *a.* Sa Convention avec les Princes & Etats de l'*Empire*, touchant la Contribution de ſes *Pais de Bourgogne* à l'Empire, qui doit être le double de celle d'un Electeur, de l'an 1548. *ibid.* 340 *b.* 342. *b.* Ses Inſtructions paternelles à ſon Fils *Philippe*, en 1548. S. II. I. 124. Sa Loi Pragmatique pour les XVII. *Provinces des Pais-Bas*, qu'elles devront toujours être unies, & que dans les Succeſſions le *Droit de repreſentation* y aura lieu, en 1549. *ibid.* 131. Son Traité de Paix avec *Marie Stuard* Reine d'Ecoſſe, de l'an 1550. IV. III. 10. *b.* Son Inveſtiture du Comté de *Lingen* donnée en qualité de Duc de Gueldres & Seigneur d'Overiſſel à Anne d'Egmont, Comteſſe de Buren, en 1550. S. II. I. 132. Son Recès avec *Maurice* Electeur de Saxe touchant la fixation du terme de la *Pacification de Paſſau* & la Liberté du *Landgrave de Heſſe*, de l'an 1552. IV. III. 34. *a.* Sa Tranſaction de Paſſau faite avec les *Etats Proteſtans* de l'Empire, l'an 1552. *ibid.* 42. *a.* Son Traité d'Amitié & de bon Voiſinage, entre le Duché de *Milan* & les *Suiſſes*, de l'an 1552. *ibid.* 47. *a.* Son Accord avec *Albert le jeune* Marcgrave de Brandebourg, qu'il reçoit en grace & confirme ſes Accords avec les Evêques de *Bamberg* & de *Wurtzbourg*, de l'an 1552. *ibid.* 51. *a.* Confirmation dudit Accord. *ibid.* 52. *b.* Son Ban de Proſcription publié contre *Albert le jeune* Marcgrave de Brandebourg, l'an 1553. *ibid.* 64. *a.* Proteſtation du Marcgrave contre ce Ban. *ibid. b.* Sa Trêve pour cinq ans avec *Henri* II. Roi de France, de l'an 1555. *ibid.* 84. *b.* Son Recès & Conſtitution Imperiale faite à Augsbourg, par laquelle il laiſſe la Liberté de la Religion aux Etats Proteſtans, l'an 1555. *ibid.* 88. *b.* Sa Ceſſion des *Païs-Bas* & de la *Bourgogne* à *Philippe* ſon Fils. *ibid.* 93. *b.* Ses Lettres à la Chambre Imperiale touchant Son Abdication de l'Empire en faveur de *Ferdinand* I. Roi des Romains, ſon Frere, de l'an 1556. V. I. 3. *b.* Ses Lettres, touchant la même Abdication aux Etats de l'Empire. *ibid.* 4. *b.* Son Teſtament, fait en 1558. avec ſon Codicille, fait en 1559. S. II. I. 141.

Charles VI. Empereur, ſon Revers pour l'acceptation & Confirmation de la *Capitulation Imperiale*, faite par ſes Plenipotentiaire avec les Electeurs de l'Empire, en 1711. VIII. I. 287. *a.* Son Traité avec *Frederic Guillaume* Roi de Pruſſe, par lequel il cede & tranſporte audit Roi la Ville de *Gueldre* avec pluſieurs autres Places dans la *Gueldre Eſpagnole*, pour ſatisfaction de ſes Pretentions à la charge du feu Roi d'Eſpagne *Charles* II. en 1713. *ibid* 357. *a.* Son Traité avec la Republique de *Genes* touchant la Vente du Marquiſat de *Final*, en 1713. *ibid.* 405. *a.* Son Traité de Paix, fait tant en ſon Nom qu'en celui de l'Empire avec *Louis* XIV. Roi de France à Raſtadt, en 1714. *ibid.* 415. *b.* Confirmation & amplification de ladite Paix, par les Traités de *Bade*. *ibid.* 436. *a.* Son Traité avec *George* I. Roi de la Grande Bretagne & les Etats Generaux des *Provinces Unies*, pour la Reſtitution des *Pais-Bas Eſpagnols* à lui faire, à la reſerve d'une *Barriere*, pour les Provinces Unies, &c. fait à Anvers, en 1715. *ibid.* 458. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec ledit Roi, en 1716. *ibid.* 477. *a.* Son Alliance avec la Republique de *Veniſe*, contre les Turcs, en 1716. S. II. II. 138. Sa Réunion du Duché de *Limbourg* au Duché de *Brabant*, en 1717. *ibid.* 146. Son Edit & Ordonnance pour regler le Gouvernement des *Provinces des Pais-Bas* qui lui appartiennent conformement à leur ſituation preſente, donné, en 1718. VIII. I. 510. *a.* Son Traité de Paix fait avec *Achmet* Empereur des Turcs, à Paſſarowitz, en 1718. *ibid.* 520. *a.* Son Traité de Commerce avec le même. *ibid.* 528. *b.* Quadruple Alliance avec les Rois de *France* & de la *Grande Bretagne*, pour faire ſa Paix avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne. *ibid.* 531. *a.* Sa Renonciation aux Royaumes, Provinces & Païs de la Monarchie d'*Eſpagne*, poſſedez par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, de l'an 1718. *ibid.* 542. *a.* Sa Convention avec les *Provinces-Unies* touchant l'Execution de quelques Articles du Traité de Barriere, de 1715. *ibid.* 551. *b.* Son Traité d'Alliance défenſive, concluë comme Souverain des Païs hereditai-

ditaires avec les Rois de la *Grande Bretagne* & de *Pologne* comme Electeurs d'Hanovre & de Saxe, en 1719. VIII. II. 1. *a.* Son Octroy pour l'Erection d'une *Compagnie Orientale* aux Pays Bas de sa Domination, dite ensuite la *Compagnie d'Ostende*, en 1719. S. II. II. 153. Sa Convention avec les Rois de *France* & de la Grande Bretagne pour accorder encore à *Philippe* V. Roi d'Espagne un Terme de trois Mois, sous condition que s'il ne se rend pas, les Fils de la Reine seront exclus de la Succession de Toscane & de Parme, en 1719. VIII. II. 12. *b.* *Charles* VI. Empereur, *Louis* XV. Roi de France, *George* I. Roi d'Angleterre, & *Victor Amedée* Roi de Sardaigne, leur Armistice par mer fait avec *Philippe* V. Roi d'Espagne, en 1720. S. II. II. 156. Sa Cession & Translation du Royaume de *Sardaigne* à *Victor Amedée* Duc de Savoye. *ibid.* Son Decret contre les Etats d'*Oostfrise* & la Ville d'*Embden* touchant leurs Differens avec leur Prince, de l'an 1721. VIII. II. 163. *a.* Extrait de Sa Lettre au Roi de *Pologne* & Electeur de Saxe & au Duc de *Brunswig Wolffembuttel*, sur ce sujet. *ibid.* 179. *b.* Son second Decret, dans cette affaire, en 1728. *ibid.* 200. *b.* Ses Lettres Patentes d'Octroi accordées pour trente ans à la *Compagnie des Indes d'Ostende*, de l'an 1722. VIII. II. 44. *a.* Le Pape *Innocent* XIII. lui donne l'Investiture du Royaume de *Naples*, en 1722. S. II. II. 158. Son Ordonnance pour publier sa Pragmatique Sanction dans les Pays-Bas Autrichiens, en 1723. *ibid.* 162. Sa Convention avec le Pape *Benoit* XIII. pour l'Evacuation de *Comachio*, en 1724. VIII. II. 95. *b.* 105. *a.* Sa *Sanction Pragmatique*, touchant la Succession de ses Etats. *ibid.* 103. *a.* Ses Demandes au Congrès de Cambray, en 1724. S. II. II. 170. Sa Paix avec *Philippe* V. Roi d'Espagne, faite à Vienne, en 1725. VIII. I. 106. *a.* Son Traité d'Alliance & de Garantie avec le même. *ibid.* 113. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec ledit Roi. *ibid.* 114. *a.* Son Traité de Paix avec le même fait au Nom de l'*Empire*. *ibid.* 121. *a.* Sa Convention sur le Commerce avec la Regence de *Tunis*, en 1725. VIII. II. 129. *a.* Son Accession à l'Alliance entre la *Suede* & la *Russie*, faite en 1724. de l'an 1726. *ibid.* 130. *a.* Son Alliance defensive avec *Catherine Petrowna*, Imperatrice de Russie, Veuve de *Pierre* I. en 1726. *ibid.* 131. *b.* Article Secret de cette Alliance. *ibid.* 135. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec la Regence de *Tripoli*. *ibid.* *b.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec la Regence d'*Alger*, en 1726. *ibid.* 140. *a.* Son Decret Imperial au sujet de l'Alliance de Hanover. *ibid.* 142. *b.* Ses Articles Preliminaires conclus avec les *Alliez d'Hanover*, en 1727. *ibid.* 146. *a.* Ses Lettres touchant l'admission du Prince Don *Carlos*, Infant d'Espagne à la Succession de *Toscane*, de l'an 1728. *ibid.* 153. *b.* & *suiv.* Extrait de sa Sentence contre *Charles Leopold* Duc de Mecklenbourg. *ibid.* 156. *a.*

Voyez encore sous *Charles* III. Roi d'Espagne.

Charles Prince d'Espagne, depuis Roi d'Espagne I. & Empereur V. du Nom; son Mariage avec *Marie*, Fille d'*Henri* VII. Roi d'Angleterre, fait l'an 1508. IV. I. 119. *a.* Son Accession à la Ligue faite entre les Rois de France & d'Angleterre, *François* I. & *Henri* VIII. contre le Ture, de l'an 1519. *ibid.* 266. *a.*

Charles I. Roi de Castille, son Traité de Paix avec *François* I. Roi de France, où ils traittent aussi du Mariage à faire entre ledit *Charles* & *Louise*, Fille du Roi de France, de l'an 1516. *ibid.* 224. *b.*

Charles Prince de Castille, doit épouser Madame *Renée de France* deuxieme Fille de *Louis* XII. Roi de France. *ibid.* 278. *a.*

Charles, Prince d'Espagne, son Traité de Commerce avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1550. *ibid.* 220. *b.*

Charles II. Roi d'Espagne, son Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour la continuation & renouvellement de la Paix entr'eux, de l'an 1667. VII. I. 27. *b.* Son Traité de Paix avec *Alfonse* VI. Roi de Portugal, de l'an 1668. *ibid.* 70. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour un Prêt de deux Millions de livres, sur l'engagement de diverses Places & Villes des Pays-Bas Espagnols, de l'an 1668. *ibid.* 82. Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait à *Aix la Chapelle*, l'an 1668. *ibid.* 89. *a.* Declaration de la Reine Regente sa Mere, donnée au Roi de *France*, que les Marchands François jouïront des mêmes Privileges que les Anglois, Hollandois & ceux des Villes Anseatiques, de l'an 1669. *ibid.* 106. *b.* Son Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour le Retablissement du Commerce aux Indes Occidentales, de l'an 1670. *ibid.* 137. *a.* Son Alliance avec les *Provinces-Unies*, pour se secourir reciproquement, de l'an 1671. *ibid.* 155. *b.* Son Acte avec les mêmes, par lequel on s'engage reciproquement, de ne point traiter avec la France que conjointement. *ibid.* 162. *b.* Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, par lequel le Roi s'oblige à declarer la Guerre contre la France, & les Etats Generaux lui promettent la restitution de la Ville de Mastricht, de l'an 1673. *ibid.* 240. *a.* Son Traité de Confederation & d'Assistance mutuelle, avec l'Empereur *Leopold* I. les *Provinces Unies* & les Ducs de Brunswig & Lunebourg, *George Guillaume* & *Rodolphe Auguste*, de l'an 1674. *ibid.* 263. *b.* Son Traité d'Alliance & celui de ses Alliez, l'*Empereur* & les *Provinces Unies*, avec *Christian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1674. *ibid.* 269. Son Traité de Protection & d'Assistance promise aux Confederez des Provinces de *Guienne*, *Languedoc*, *Dauphiné* & *Provence*, de l'an 1674. *ibid.* 277. *a.* Son Traité de Confederation, Secours & defense avec *Leopold* I. Empereur, les *Provinces Unies*, & le Duc *Ernest Auguste*, Evêque d'Osnabrug, de l'an 1675. *ibid.* 285. *a.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour le retablissement du Commerce entre la France & les Pays-Bas Espagnols, de l'an 1675. *ibid.* 313. *a.* Son Traité d'Alliance défensive avec les *Provinces Unies* & *Philippe Guillaume* Palatin du Rhin, de l'an 1676. *ibid.* 321. *b.* Sa Declaration sur le Traité de Marine, fait en 1650. avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de l'an 1676. *ibid.* 325. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour l'envoy d'une Escadre dans la Mediterranée pour la reduction de Messine, de l'an 1677. *ibid.* 340. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait à Nimegue, l'an 1678. *ibid.* 365. *b.* Son Contract de Mariage avec *Marie Louise*, Fille du Prince *Philippe* Duc d'Orleans, de l'an 1679. *ibid.* 417. *a.* Son Traité d'Alliance defensive avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour le maintien des Traitez de 1673. & 1678. VII. II. 2. *b.* Son Traité Provisionel avec Don *Pedre*, Infant de Portugal & Regent du Royaume, au sujet de la *Colonie du St. Sacrement*, établie en 1680. par les Portugais sur les bords Septentrionaux du Rio de la Plata. S. II. I. 406. Son Accession au Traité de Garantie conclu l'an 1681. entre le Roi de *Suede* & les *Provinces Unies*, de l'an 1682. VII. II. 22. *b.* Sa Convention avec *Louis* XIV. Roi de France pour la liberté de la Peiche & Navigation dans la Riviere de Bidassoa, de l'an 1683. *ibid.* 71. *a.* Son Traité de Tréve pour 20. ans avec *Louis* XIV. Roi de France de l'an 1684. *ibid.* 83. *b.* Son Traité d'Alliance & d'assistance avec *Victor Amedée* Duc de Savoye, de l'an 1690. *ibid.* 265. *b.* Son Accession à la *Grande Alliance*. *ibid.* 267. *b.* Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, pour la jonction de leurs Flottes dans la Mediterranée, de l'an 1692. *ibid.* 320. *a.* Son Renouvellement de la *Grande Alliance*, avec l'Empereur & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 357. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, conclu à Ryswik, en 1697. *ibid.* 408. *a.* Son Traité de Limites fait avec *Louis* XIV. Roi de France en execution du Traité de Ryswick, de l'an 1699. *ibid.* 470. *b.* Son Testament, de l'an 1700. *ibid.* 485. *a.*

Charles III. Archiduc d'Autriche & declaré Roi d'Espagne, son Manifeste contenant ses Droits sur cette Monarchie, de l'an 1704. VIII. I. 138. *a.* Sa Declaration touchant son Entrée en Espagne. *ibid.* 147. *b.* Son Decret, en faveur du Duc de *Lorraine*, pour l'indemniser de la perte du *Montferrat*, de l'an 1709. *ibid.* 237. *b.*

Charles, Roi d'Arragon, son Traité de Mariage avec *Marguerite*, Fille de *Charles* II. Roi de Sicile, en 1290. I. I. 420. *a.*

Charles, Roi de Navarre, son Alliance avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, par laquelle ils se promettent une assistance mutuelle pour se rendre maîtres du Royaume de *France* & le partager entr'eux, en 1351. I. II. 265. *a.* Son Traité avec *Jean* Roi de France, par lequel plusieurs differens entr'eux sont ajustez, en 1355. *ibid.* 298. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* Roi de France, en vertu de la Paix de Bretigni, en 1360. S. I. II. 188.

Charles le Simple, Roi de France, son Traité de Paix avec *Henri* Roi de Germanie, en 926. I. I. 29. *b.*

Charles IV. dit *le Bel*, Roi de France, son Arrest par lequel il adjuge le Comté de *Flandre* à *Louis* Comte de Nevers, Fils de *Louis*, Fils aîné de *Robert* Comte de Flandre, contre *Robert* Fils puisné dudit *Robert*, en 1322. I. II. 58. *b.* Sa Trêve avec *Edouard* II. Roi d'Angleterre, en 1324. *ibid.* 66. *b.* Autre Trêve avec le même. *ibid.* 71. *a.* Sa Prolongation de la Trêve avec *Edouard* II. Roi d'Angleterre, en 1325. *ibid.* 77. *b.* Son Traité de Paix avec le même. *ibid.* 78. *a.* Son Traité de Paix avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1326. *ibid.* 88. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Robert de Brus* Roi d'Ecosse. *ibid.* 89. *a.*

Charles, Dauphin, Fils aîné de *Jean* Roi de France, son Alliance avec l'Empereur *Charles* IV. pour une mutuelle assistance, en 1356. *ibid.* 324. *a.* Sa Trêve conclue avec *Edouard* Prince de Gales, Fils d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1360. II. I. 6. *a.* Son Traité de Paix avec le même, pour la delivrance de son Pere *Jean*, Roi de France, qui étoit prisonnier de guerre en Angleterre, en 1360. *ibid.* 7. *a. b.*

Charles V. Roi de France, son Traité d'Alliance avec *Henri*, Roi de Castille, pour une mutuelle assistance, principalement contre le Roi d'Angleterre, en 1368. *ibid.* 68. *b.* Interpretation de quelques Articles du même Traité. II. I. 74. *a.* Ses Lettres d'ajournement personnel contre le *Prince de Galles* comme Duc de Guienne, pour comparoitre par devant la Cour des Pairs & y repondre aux plaintes faites contre lui par les Prelats & Seigneurs du Pays, en 1369. S. I. II. 195. Ses Lettres par lesquelles, pour aquiter une Somme de dix mille livres de terre, dûs à *Louis* Comte de Flandres, il lui donne & transporte les Villes, Châteaux & Chatelenies de *Lille*, *Douay* & *Archies* pour lui & ses Successeurs, à la charge de Rachapt, en 1369. S. I. II. 196. Sa Declaration, qu'il confisque sur *Edouard* III. Roi d'Angleterre & sur *Edouard* Prince de Gales, son Fils, le Duché de *Guienne*, en 1370. II. I. 75. *b.* Sa Ligue offensive & defensive avec *Robert* II. Roi d'Ecosse, principalement contre l'Angleterre, en 1371. *ibid.* 81. *b.* Son Edit perpetuel pour la *Majorité* des

des Rois de France, les declarant majeurs & capables de l'Administration du Royaume quand ils entrent dans leur quatorziéme année, en 1374. II. I. 94. b. Sa Trêve pour un an avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, & *Jean* Roi de Castille & de Leon, en 1375. *ibid.* 104. b. Son Compromis avec *Jean* IV. Duc de Bretagne, pour la Paix à faire entr'eux par l'Arbitrage de *Louis* Duc d'Anjou de la part du Roi, & du Comte de Flandres & de quelques autres Seigneurs de la part du Duc, 1379. S. I. II. 204. Son Traite de Paix avec ledit Duc, en 1381. *ibid.* 205.

Charles VI. Roi de France, sa Trêve pour six Mois avec *Richard* II. Roi d'Angleterre, faite l'an 1383. II. I. 185. a. Son Traité de Trêve pour deux ans, conclu avec le même Roi, l'an 1389. *ibid.* 233. b. Son Traité avec *Richard* II. Roi d'Angleterre, pour lui donner *Isabelle* sa Fille aînée en Mariage, de l'an 1395. *ibid.* 241. a. Son Traité d'Alliance & Confederation avec *Jean Galeaz* Comte de Vertus & Seigneur de Milan, de l'an 1395. *ibid.* 237. b. Ses Lettres de Remission à *Charles* Duc de Lorraine au sujet de la resistance faite à main armée aux Prevôts de *Coiffy* & de *Passavant* & autres Gens du Roi, qui étoient venus faire une Execution militaire à Beaumenil, de l'an 1397. *ibid.* 264. a. Son Acte, par lequel la *France*, qui s'etoit soustraite de l'obeissance du Pape *Benoit* XIII. y rentre, de l'an 1403. *ibid.* 289. a. Son Renouvellement de la Trêve faite avec *Henri* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1403. *ibid.* 286. a. Son Traité avec *Gabriel Marie Viscomte de Milan*, Frere du Duc de Milan & Seigneur de Pise, par lequel celui-ci devient Vassal dudit Roi, de l'an 1404. *ibid.* 290. a. Sa Defense de payer les *Annates* au Pape, en 1406. S. I. II. 317. Son Edit touchant les Libertés des Eglises du Royaume & du Dauphiné, & les Charges du Pape imposées sur elles. *ibid.* Arrêt du Parlement du Paris contre l'abus des *Annates* & contre les autres usurpations de *Benoit* XIII. de l'an 1406. II. I. 297. b. Son Decret d'unir quelques Places limitrophes au Domaine de France, en indemnisant ceux qui les possedent, de l'an 1407. *ibid.* 306. a. Ses Lettres de Remission accordées à *Charles* Duc de Lorraine & à ses Adherans au sujet de plusieurs Executions militaires faites en son nom dans diverses Villes & Lieux qu'il tenoit du Roi comme Fiefs du Comté de Champagne, comme aussi des autres Excès commis contre l'honneur dudit Roi & de sa Couronne, de l'an 1412. *ibid.* 353. a. Sa Declaration en faveur des *Chaperons blancs*, par laquelle il approuve tout ce qu'ils ont fait de plus seditieux, en 1413. S. I. II. 334. Lui & le *Dauphin* son Fils, leur Traité de Paix fait à Arras avec *Jean* Duc de Bourgogne, l'an 1414. II. II. 1. a. Sa Donation de toute la Seigneurie temporelle sur la Ville & Territoire de *St. Malo*, faite à *Jean* V. Duc de Bretagne, en 1415. S. I. II. 339. Ses Lettres Royaux faisant foi de la Paix jurée entre lui & *Jean* Duc de Bourgogne & qu'il le reconnoit pour bon & loyal Parent, Vassal & Sujet, nonobstant toutes autres Lettres, de l'an 1415. II. II. 47. a. Ses Lettres patentes, par lesquelles, à l'exception d'un certain nombre de personnes il accorde une entiere abolition aux cinq cens Personnes qui avoient été exceptées par la Paix concluë à Pontoise entre lui & le Duc de Bourgogne, de l'an 1415. *ibid* b. Son Edit de Paix par lequel la *Paix d'Arras* conclue avec le *Duc de Bourgogne*, le 4 Septembre 1414. est confirmée, avec abolition generale de tout ce qui avoit été fait de la part du Duc de Bourgogne & des siens depuis la *Paix de Pontoise*, excepté cinq cens Personnes, & à condition que ledit Duc renonce à toutes Alliances faites ou à faire avec les Anglois au prejudice du Roi ou du Dauphin son Fils aîné, de l'an 1415. *ibid.* 21. b. Son Traité de Paix avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, de l'an 1417. *ibid.* 92. a. Son Instruction donnée à *Robert de Cany*, Seigneur de Varennes, son Ambassadeur près de *Jean* Duc de Bourgogne, avec la Reponse de ce Duc, de l'an 1417. *ibid.* 98. b. Sa Confirmation de la Paix faite par *Charles* Dauphin de France avec *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1419. *ibid.* 135. a. Sa Trêve pour quelques mois avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, de l'an 1419. *ibid.* 138. b. Son Traité avec *Henri* V. Roi d'Anglererre contenant le Mariage dudit *Henri* avec *Catherine de France*, Fille de *Charles* VI. & la translation du Royaume de France aux Anglois, à l'exclusion de *Charles*, Duc de Berry, Dauphin de France, de l'an 1420. *ibid.* 142. b. 145. b.

Charles Dauphin de France, son Traité de Paix avec *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1419. *ibid.* 133. b. Sa Lettre par laquelle il se justifie de la mort de *Jean* Duc de Bourgogne, tué à la Conference de Montereaune, de l'an 1419. *ibid.* 137. a.

Charles VII. Roi de France, son Traité d'Alliance avec *Philippe Marie* Duc de Milan, de l'an 1424. II. II. 175. b. Son Traité avec *Jaques* I. Roi d'Ecosse, pour le Mariage à faire entre *Marguerite* Fille de *Jaques*, & *Louis*, Dauphin de France, de l'an 1428. *ibid.* 224. a. Son Alliance avec *Frederic* Duc d'Autriche, qui promet de declarer la Guerre par un Heraut à *Henri* Roi d'Angleterre, & *Philippe* Duc de Bourgogne, Ennemis de *Charles*, de l'an 1430. *ibid.* 232. a. Son Traité d'Alliance avec *Jean* II. Roi de Castille, par lequel on confirme les anciens Traitez entre *Charles* V. Ayeul de *Charles* VII. & *Jean* I. & *Henri* II. Rois de Castille de l'an 1434. *ibid.* 273. b. Son Traité de Valladolid avec *Catherine* Mere de *Jean* II. Roi de Castille, & *Ferdinand* son Oncle, Tuteurs dudit *Jean*, de l'an 1407. II. II. 274. a. Son Traité de Paix avec *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, par lequel ledit Roi desavoue le meurtre de *Jean*, Duc de Bourgogne, Pere de *Philippe* & promet d'en faire punir les auteurs, lui donne une somme considerable, outre quelques places qu'il lui cede, de l'an 1435. *ibid.* 309. a. Raison pour laquelle il fit ce Traité si avantageux au Duc. *ibid.* 310. n. *Sanction Pragmatique* établie en France par son ordre, pour s'opposer aux Entreprises de la Cour de *Rome*, de l'an 1438. III. I. 57. a. Sa Sentence rendue au sujet de la Succession du Duché de *Lorraine*, disputée entre *Isabelle* Reine de Sicile & *Antoine de Lorraine* Comte de Vaudemont, l'an 1441. *ibid.* 94. a. Son Traité d'Alliance avec *Frederic* & *Guillaume* Freres, Electeur & Ducs de Saxe, de l'an 1444. *ibid.* 127. a. Ses Lettres de pardon octroiées à la Ville de *Genes* rentrée sous son obeissance, de l'an 1444. *ibid.* 131. a. Sa Trêve pour deux ans, avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1444. *ibid.* 551. a. Prolongation de ladite Trêve pour deux autres années, de l'an 1447. *ibid.* 561. b. Ses Lettres d'assurance données à *Louis* Electeur Palatin & à *Rupert* Evêque de *Strasbourg*, portant qu'il retirera ses Troupes de l'Alsace & de toutes les Terres de leur Domination, sans y plus commettre d'hostilités, de l'an 1445. *ibid.* 143. b. Sa Sentence Arbitrale rendue entre *René* Duc d'Anjou & de Bar, Roi de Jerusalem & de Sicile, & *Antoine* Comte de Vaudemont, par laquelle le Duché de *Lorraine* est adjugé definitivement au Duc *René*, & le Comté de *Vaudemont* au Comte *Antoine*, à la charge de le tenir en Fief du Duc *René*, avec les Lettres du même Roi pour la sûreté du Comte de Vaudemont, de l'an 1445. *ibid.* 144. a. Son Accord avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre touchant leurs pretensions sur plusieurs Terres, de l'an 1446. *ibid.* 158. a. Ses Lettres par lesquelles il accorde à *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne la permission de prendre le titre *par la grace de Dieu*, sans que pour cela il puisse pretendre plus de Droit qu'il n'en avoit sur les Terres tenues en fief du Roi de France, de l'an 1448. *ibid.* 166. b. Son Traité de Confederation avec le *Duc de Bretagne* contre les Anglois, de l'an 1449. *ibid.* 167. b. Ses Lettres de Confirmation données au Duc de *Bretagne*, touchant la Provision des Offices de Normandie, de l'an 1450. *ibid.* 177. b. Son Ordonnance pour la conservation de son Droit de Collation aux Benefices vacans en *Regale*, jusques à ce que l'Evêque ait personnellement prêté le serment de fidelité, en 1451. S. I. II. 403. Sa premiere Alliance avec les *Cantons Suisses* de la vieille Ligue, de l'an 1453. III. I. 193. a. Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Christiern* I. Roi de Dannemarc, de l'an 1456. *ibid.* 239. a. Ses Reponses aux Propositions du Duc de Bourgogne touchant le Dauphin *Louis* qui s'étoit retiré sur ses Terres, de l'an 1456. *ibid.* 240. a. Son Traité avec la Republique de *Genes* pour la recevoir de nouveau sous sa Domination, de l'an 1458. *ibid.* 245. b.

Charles VIII. Roi de France, son Traité de Confederation avec les *Cantons Suisses*, de l'an 1484. III. II. 127. b. Sa Commission donnée au Cardinal de Foix & à l'Evêque d'Alby, pour accommoder le different entre *Jean de Foix*, Vicomte de Narbonne & *Catherine* Reine de Navarre, sa Niece, au sujet des Comtés de *Foix*, *Bigorre* &c. de l'an 1484. *ibid.* 135. a. Sa Confirmation des Privileges des Etats de *Bretagne* donnée, l'an 1484. *ibid.* 136. a. Sa Lettre à *Maximilien* Duc d'Autriche, par laquelle il lui declare, qu'il avoit reçu le Duc de Flandres *Philippe* & ses Païs, en sa Protection contre les attentats dudit *Maximilien*, qu'il exhorte de remettre les choses dans le premier état, & de vuider ses Pretensions devant lui, de l'an 1484. *ibid.* 138. a. Ses Lettres par lesquelles il declare que *Jaques de Savoye*, Sieur de Romont, *Marie de Luxembourg* sa Femme & *Françoise de Luxembourg*, Sœur de Marie, sont compris au *Traité d'Arras*, de l'an 1484. *ibid.* 139. b. Ses Lettres par lesquelles il reçoit, comme Souverain Seigneur les *Flamans* en son amitié & promet de les aider & assister contre tous, de l'an 1484. *ibid.* 141. a. Son Traité de Paix & de bonne Amitié avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1485. *ibid.* 146. a. Sa Trêve avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1485. & 1486. *ibid.* 149. b. 150. a. Ses Lettres de Reunion des Comtés de *Provence* & *Forcalquier* à la Couronne de France pour jamais, en 1486. S. I. II. 473. Son Traité de Paix avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1488. III. II. 209. a. Son Privilege accordé aux *Villes Anseatiques*, de l'an 1489. *ibid.* 240. a. Son Traité de Paix avec *Maximilien* I. Roi des Romains, de l'an 1489. *ibid.* 237. a. Son Traité de Paix avec *Anne* Duchesse de Bretagne, de l'an 1491. *ibid.* 269. a. Son Traité de Mariage avec la même. *ibid.* 271. b. 273. a. Son Traité de Paix avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1492. *ibid.* 291. b. Son Obligation au dit Roi pour une Somme de 745000. Couronnes d'or. *ibid.* 296. a. Son Traité d'Alliance avec *Ferdinand* & *Isabelle* Roi & Reine de Castille & d'Arragon, de l'an 1493. *ibid.* 297. a. Son Ordre pour leur delivrer *Perpignan*. *ibid.* 302. a. Son Traité de Paix avec *Maximilien* I. Roi des Romains & avec *Philippe* son Fils à Senlis, de l'an 1493. *ibid.* 303. b. Son Traité de Paix avec le Pape *Alexandre* VI. de l'an 1495. *ibid.* 318. a. Son Traité de Paix de d'Amitié avec *Louis Marie Sforce* Duc de Milan

lan, portant entre autres que ledit Duc tiendra la Ville & l'Etat de *Genes* au Fief dudit Roi, & que le Château ſera mis entre les mains du Duc de Ferrare pour le tenir en Neutralité pendant dix ans, de l'an 1495. III. II. 331. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1497. *ibid.* 376. *a.*

Charles IX. Roi de France, ſon Edit ſur les Moyens les plus propres d'appaiſer les troubles pour le fait de la Religion, de l'an 1561. V. I. 89. *b.* Sa Declaration & Interpretation de certains Articles de cet Edit. *ibid.* 91. *b.* Autre Edit, ſur le même ſujet, de l'an 1570. *ibid.* 180. *a.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1564. *ibid.* 126. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec les *Ligues Suiſſes*, de l'an 1564. *ibid.* 129. *a.* Son Traité & Concordat avec *Charles* III. Duc de Lorraine; au ſujet des Droits de Regale & de Souveraineté es Terres du Bailliage de *Bar*, Prevôté de la *Marche*, *Chatillon*, *Conflans* & *Gondrecourt*, leſquels le Roi accorde & octroye au Duc, l'an 1571. *ibid.* 200. *a.* Ses Lettres Patentes pour l'Enregiſtrement dudit Traité. *ibid.* 202. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1572. *ibid.* 211. *a.* Son Serment d'obſerver les Articles accordez entre ſes Ambaſſadeurs & *les Etats* de *Pologne*, après l'Election de *Henri* ſon Frere, pour leur Roi, l'an 1573. *ibid.* 226. *b.*

Charles Prince de Gales, depuis Roi de la Grande Bretagne, I. du nom, ſes Negotiations touchant ſon Mariage avec *Marie* Infante d'Eſpagne, Fille de *Philippe* III. de l'an 1623. V. II. 431. *a.* Contract dudit Mariage. *ibid.* 440. *b.* Declaration des Ambaſſadeurs d'Angleterre ſur la ſignature des Articles de ce Contract, de l'an 1614. *ibid.* 468. *a.*

Charles I. Roi de la Grande Bretagne, ſon Contract de Mariage avec *Henriette Marie* de France, de l'an 1625. V. II. 476. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour augmenter ſa Flote de 20. Vaiſſeaux de Guerre pour l'attaque de *Cadix*. *ibid.* 478. Son Alliance offenſive & defenſive avec les mêmes, de l'an 1625. *ibid.* 478. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc & les *Provinces Unies*, de l'an 1625. *ibid.* 482. *b.* Son Traité avec les Deputez de la Ville de la *Rochelle*, pour s'aſſiſter mutuellement, de l'an 1628. *ibid.* 538. *a.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1629. *ibid.* 550. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1630. *ibid.* 619. *b.* Son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France pour la reſtitution des Pays poſſedez par la France en *Amerique*, & des Navires & Marchandiſes priſes de part & d'autre; de l'an 1632. VI. I. 31. *b.* Autre Traité avec le même Roi pour le Rétabliſſement du Commerce. *ibid.* 33. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1639. *ibid.* 173. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Jean* IV. Roi de Portugal, de l'an 1642. *ibid.* 238. *b.* Son Traité avec les *Catholiques Confederez d'Irlande*, pour la ſûreté de l'Exercice libre & public de leur Religion, de l'an 1645. *ibid.* 322. *b.* Autre Traité avec les mêmes, par lequel il leur accorde pluſieurs Privileges tant de Religion que de Politique, de l'an 1646. *ibid.* 335. *b.* Actes & Procedures qu'on fit contre lui à Londres, en 1649. S. II. I. 332. Commiſſion par l'Acte des Communes pour l'établiſſement d'une haute Cour de Juſtice pour l'examiner & juger. *ibid.* 333. Son Accuſation de haute trahiſon & d'autres Crimes, preſentée de la part & au nom du Peuple à cette Cour. *ibid.* 336. Ses Exceptions contre le Preſident touchant l'Authorité de la dite Cour. *ibid.* 337. & 338. *& ſuiv.* Depoſitions des Temoins contre lui. *ibid.* 342. Ses derniers debats avec le Preſident. *ibid.* 345. *& ſuiv.* Harangue du Preſident, au Roi avant que de prononcer Sentence contre lui. *ibid.* 347. Le Preſident ne le veut plus ouïr. *ibid.* 350. Sa Sentence. *ibid.* Le Preſident lui refuſe encore de l'ouïr. *ibid.* 351. Son Execution. *ibid.* 352. Declaration du Parlement d'Angleterre publiée contre le Roi avant ſa mort. *ibid.* 354. Declaration des Communes d'Angleterre, portant Caſſation & Annulation de certaines Reſolutions priſes auparavant, pour traiter de Paix avec le Roi. *ibid.* 360.

Charles II. Roi de la Grande Bretagne, ſon Traité de bonne Amitié & Correſpondance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1661. VI. II. 346. *a.* Sa Convention avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, touchant la Conſervation de la perſonne & des Biens du *Prince d'Orange*, de l'an 1661. *ibid.* 356. Son Traité d'Alliance avec le même Electeur. *ibid.* 364. *a.* Son Privilege accordé à la Ville d'*Hambourg*, touchant la Liberté du Commerce en Angleterre, de l'an 1661. *ibid.* 365. *b.* Sa Declaration de vouloir proteger ladite Ville & leur Negoce. *ibid.* 366. *a.* Son Privilege de Commerce, donné à la Ville de *Lubec*. *ibid.* 378. *b.* - - - - - - - - - - - - à la Ville de *Dantzic*. *ibid.* 379. *a.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1661. *ibid.* 384. *a.* Son Traité d'Alliance & de Ligue avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de la même année. *ibid.* 399. *a.* Son Traité de Paix avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1662. *ibid.* 419. *b.* 420. *b.* Son Traité de Paix avec ceux de *Tripoli*. *ibid.* 431. *a.* - - - - - - - - - avec ceux de *Tunis*. *ibid.* 432. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1662. *ibid.* 422. *b.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour la Ville de *Dunkerque*, laquelle il vend au Roi de France pour 5. Millions de livres, l'an 1662. VI. II. 432. *a.* Sa Confirmation des Privileges de Commerce accordez à la Ville de *Bremen*, de l'an 1663. *ibid.* 456. *b.* Son Traité de Paix avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1664. VI. III. 31. Son Traité de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1666. *ibid.* 83. *a.* Son Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne pour la continuation & renouvellement de la Paix entr'eux, de l'an 1667. VII. I. 27. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, où ils ſe reſtituent l'un à l'autre leurs Conquêtes faites en Amerique; de l'an 1667. *ibid.* 40. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec les *Provinces Unies*. *ibid* 44. *a.* Son Traité de Paix avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc. *ibid.* 53. *a.* Son Traité de Paix avec *Cid-Hamet Hader Gayland*, Prince de la Barbarie Occidentale, de l'an 1666. VI. III. 105. *b.* Sa Traité avec les *Provinces Unies*, par lequel celui, de l'an 1667. eſt confirmé & les ſecours reciproques qu'ils ſe devoient envoyer, ſont reglez, de l'an 1668. VII. I. 66. *a.* Sa *Triple Alliance*, avec les mêmes & avec *Charles* XI. Roi de Suede, pour procurer la Paix entre la *France* & l'*Eſpagne*. *ibid.* 68. *a.* Son Traité de Commerce avec les *Provinces Unies*, de l'an 1668. *ibid.* 74. *a.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, contenant les conditions auxquelles ledit Roi fera la Paix avec le Roi d'*Eſpagne*, de l'an 1668. *ibid.* 88. *a.* Articles convenus entre lui, le Roi de *Suede* & les *Provinces Unies*, pour aſſurer la Triple-Alliance & pour le payement des Subſides promis à la Suede, de l'an 1668. *ibid.* 101. *a.* Sa Convention avec la *Suede* & les *Provinces Unies* pour la Garantie de tous les Etats du Roi d'Eſpagne, conformement à la Triple Alliance, de l'an 1669. *ibid.* 107. *b.* Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Charles Emanuel* II. Duc de Savoye, de l'an 1669. *ibid.* 119. *b.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Friderie* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1669. *ibid.* 126. *a.* Autre Traité de même teneur, avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1671. *ibid.* 132. *b.* Son Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, pour le Rétabliſſement du Commerce aux Indes Occidentales, de l'an 16 0. *ibid.* 137. *a.* Sa Declaration de Guerre contre les *Provinces Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 163. *a.* Son Traité de Paix avec la Regence d'*Alger*, de l'an 1672. *ibid.* 205. *a.* Ses Demandes & Conditions, auxquelles il vouloit faire la Paix avec les *Provinces Unies*. *ibid.* 206. *b.* Son Traité d'étroite Union d'Interêts avec *Louis* XIV. Roi de France, contre les *Provinces Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 208. *a.* Son Traité de Paix avec les *Provinces Unies*, de l'an 1674. *ibid.* 253. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive & pour la ſûreté du Commerce, fait avec *Charles* XI. Roi de Suede, l'an 1674. *ibid.* 280. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec les *Provinces Unies*. *ibid.* 282. *a.* Declaration de certains Articles de ce Traité, de l'an 1675. *ibid.* 319. *a.* Sa Convention avec les *Provinces Unies* touchant les *Compagnies Orientales Angloiſe & Hollandoiſe*, de l'an 1675. *ibid.* 288. *b.* Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Mahomet* IV. Sultan des Turcs, par lequel les anciens Traitez avec la Reine *Eliſabeth* & les Rois *Jean* I. & *Charles* I. ſont rappellés & confirmés, avec une addition conſiderable; de l'an 1675. *ibid.* 297. *b.* Son Traité de Paix avec la Ville & Regence de *Tripoli*, de l'an 1676. *ibid.* 319. *b.* Son Traité de Commerce avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1677. *ibid.* 327. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec quelques Rois & Reines de l'Amerique Septentrionale. *ibid.* 335. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour procurer & faciliter la Paix entre la *France* & l'*Eſpagne*, de l'an 1678. *ibid.* 341. *a.* Son autre Traité avec les mêmes pour obliger le Roi de France à ſe rendre à des Conditions plus raiſonnables. *ibid.* 348. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, pour le maintien des Traitez de 1673. & 1678., de l'an 1680. VII. II. 2. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec la Ville & le Royaume d'*Alger*, de l'an 1682. *ibid.* 20. *a.*

Charles Guſtave, Duc de Deux-Ponts ſon Revers, donné à *Chriſtine* Reine de Suede, & aux Etats de ce Royaume, lorsqu'il fût declaré Prince Hereditaire de la Couronne, de l'an 1650. VI. I. 563. *b.* Concluſion des Etats du Royaume de *Suede* pour le declarer Prince Hereditaire & Succeſſeur de *Chriſtine*. *ibid.* 564. *b.*

- - - - - - Roi de Suede, ſon Traité de Paix avec la Ville de *Breme*, de l'an 1654. VI. II. 94. *a.* Accord de ſon General le Comte de *Wittemberg* avec les Palatins de *Poſnanie* & de *Caliſch*, pour leur ſoumiſſion audit Roi, de l'an 1655. *ibid.* 107. *a.* Son Accord avec les *Quartiers* de Pologne. *ibid.* 119. *b.* Son Traité avec le Protecteur *Cromwel*, par lequel le Traité d'Alliance fait l'an 1654. eſt confirmé & expliqué, de l'an 1656. *ibid.* 125. *b.* Sa Convention avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, pour reconnoitre le Duché de *Pruſſe* pour un Fief de la Couronne de Suede. *ibid.* 127. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive & offenſive avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg. *ibid.* 136. *b.* Son Traité de Confirmation d'Alliances avec les *Provinces Unies*, & ſpecialement pour la Liberté du Commerce, de l'an 1656. *ibid.* 147. *a.* Son Traité de Confederation avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, par lequel celui qui avoit été fait auparavant entr'eux, pour faire la *Pruſſe* un Fief de la Couronne de Suede,

de, eſt annullé, & ledit Duché avec la Principauté de *Wermeland* eſt permis audit Electeur avec toute Souveraineté, de l'an 1656. VI. II. 148. *b.*
Ses Pactes ſecrets avec le même Electeur, touchant les Provinces que le Roi prétendoit retenir de la *Pologne*. *ibid.* 151. *b.* Son Traité preliminaire de Paix avec *Frideric* II. Roi de Dannemarc, de l'an 1658. *ibid.* 204. *a.* Son Traité de Paix avec ledit Roi fait à Rotſchild, de l'an 1658. *ibid.* 205. *b.* Sa Capitulation avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne, touchant la reddition de la Ville de *Thorn*, de l'an 1658. *ibid.* 242. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1659. *ibid.* 262. *a.* Son Traité avec les mêmes, pour l'explication de celui d'Elbing, fait en 1656. de l'an 1659. *ibid.* 293. *a.*
Charles XI. Roi de Suede, ſon Traité de Paix avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne & ſes Alliez l'Empereur *Leopold* & *Frederic Guillaume* Electeur de *Brandebourg*, fait à Olive, l'an 1660. VI. II. 303. *a.* Son Traité de Paix avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1660. *ibid.* 319. *b.* Son Alliance Defenſive avec *Chriſtian Albert* Duc de Sleſwig-Holſtein, de l'an 1661. *ibid.* 358. *a.* Son Traité de Paix avec *Alexis Michalowitz*, Grand Duc de Ruſſie, de l'an 1661. *ibid.* 363. *a.* Son Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, pour le maintien des Traitez de Weſtphalie & la Liberté du Commerce, de l'an 1661. *ibid.* 381. *a.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Charles* II. Roi d'Angleterre. *ibid.* 384. *a.* Son Traité de Commerce avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1662. *ibid.* 446. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec le même Roi, de l'an 1663. *ibid.* 448. *a.* Son Traité de Commerce avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1666. VI. III. 83. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, de l'an 1666. *ibid.* 102. *b.* Sa Tranſaction avec la Ville de *Breme*, de l'an 1666. *ibid.* 131. *a.* Son Traité de Commerce avec les *Provinces Unies*, où l'on determine les *Marchandiſes de contrebande*, de l'an 1667. VII. I. 371. *a.* Son Traité de continuation de Paix, avec les mêmes. *ibid.* 39. *a.* Sa *Triple Alliance* avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies* pour procurer la Paix entre la *France* & l'*Eſpagne*; de l'an 1668. *ibid.* 68. *a.* 91. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Leopold* I. Empereur des Romains, de l'an 1668. *ibid.* 96. *a.* Sa Convention avec le Roi d'*Angleterre* & les *Provinces Unies*, pour la Guarantie de tous les Etats du Roi d'Eſpagne, conformement à la Triple-Alliance, de l'an 1669. *ibid.* 107. *b.* Son Traité de Renouvellement, Prorogation & Explication d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1672. *ibid.* 166. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour terminer quelques differens au ſujet de la Navigation, de l'an 1673. *ibid.* 222. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1673. *ibid.* 246. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive & pour la ſureté du Commerce, fait avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, l'an 1674. *ibid.* 280. *a.* Son Alliance defenſive avec *Ferdinand Marie*, Electeur de Baviere, de l'an 1675. *ibid.* 289. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Louis* XIV Roi de France, de l'an 1675. *ibid.* 291. *a.* Son Traité de Commerce avec les *Provinces Unies*, de l'an 1675. *ibid.* 316. *b.* Sa Paix, faite avec l'Empereur *Leopold* I. & l'*Empire*, à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 389. *a.* Son Traité de Paix & celui de *Louis* XIV. Roi de France avec les Ducs de Bruſwig & Lunebourg. *ibid.* 391. *a.* Son Traité de Paix avec *Ferdinand* Evêque de Munſter & Paderborn, de l'an 1679. *ibid.* 401. *a.* Lui & *Louis* XIV. Roi de France, leur Traité de Paix avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, de l'an 1679. *ibid.* 408. *b.* Actes de ſa Paix avec l'*Eſpagne*. *ibid.* 414. *a.* & *ſuiv.* Son Armiſtice avec le Roi de *Dannemarc*, de l'an 1679. *ibid.* 418. *b.* Sa Paix avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, faite à Fontainebleau, conjointement avec le Roi de France, la même année. *ibid.* 419. *a.* Sa Paix conclue ſeparement avec ledit Roi de *Dannemarc* à Lunden. *ibid.* 425. Son Traité d'Alliance defenſive avec le même. *ibid.* 431. *a.* Son Traité de Paix avec les *Provinces Unies*, fait à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 432. *b.* Son Traité de Commerce & de Marine avec les mêmes. *ibid.* 437. *b.* Son Traité avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc ſur le Paſſage du *Sund* & du *Belt*, fait par l'entremiſe du Roi de France, de l'an 1680. VII. II. 2. *a.*
Son Alliance avec les *Provinces Unies* pour le maintien de la Paix de Nimegue & encore de celle de Weſtphalie, de l'an 1681. *ibid.* 15. *b.* Sa Reduction des Biens alienez de la Couronne de Suede, de l'an 1682. *ibid.* 17. *a.* Concluſion des Etats de Suede priſe en ſa faveur pour declarer la Couronne de Suede hereditaire & pour lui donner un Pouvoir Souverain, l'an 1683. *ibid.* 40. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies* de l'an 1685. *ibid.* 122. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive pour dix ans, avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, & pour la Conſervation de la Religion Proteſtante en Pologne. *ibid.* 123. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour un Secours de 6000. Hommes qu'il leur devoit envoyer, de l'an 1688. *ibid.* 169. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour la ſatisfaction des Vaiſſeaux Suedois pris par les Vaiſſeaux de Guerre desdites Provinces, de l'an 1693. *ibid.* 312. *a.* Son Traité de Commerce avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1693. *ibid.* 325. *b.*
Charles XII. Roi de Suede, Son Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1698. VII. II. 439. *b.* Sa *Triple Alliance* avec les mêmes & le Roi de la Grande *Bretagne*. *ibid.* 440. *b.* Renouvellement de cette Alliance; en 1700. *ibid.* 475. *b.* Son Traité de Ligue defenſive avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1698. *ibid.* 441. *a.* Son Traité d'Amitié & de bonne Intelligence avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, de l'an 1703. VIII. I. 132. *a.*
Son Renouvellement & prolongation d'Alliance defenſive avec l'Electeur & Duc de Brunſwig-Lunebourg, en 1704. *ibid.* 150. *b.* Son Traité d'Alliance perpetuelle avec *Staniſlas Leſzczinski* élu Roi de Pologne par le Parti Suedois, de l'an 1705. *ibid.* 173. *b.* Son Traité de Paix avec *Frideric Auguſte* Roi de Pologne, conclu à Alt-Ranſtadt en Saxe, en 1706. *ibid.* 204. *a.* Sa Convention avec l'Empereur *Joſeph*, pour le Retabliſſement de la Religion Proteſtante en *Silеſie* ſur l'ancien pied, de l'an 1707. *ibid.* 221. *a.* Sa Declaration, qu'il a été ſatisfait à ladite Convention de la part de l'Empereur. *ibid.* 227. *a.* 249. *a.* Sa Proteſtation contre la Neutralité de l'Allemagne, concertée entre l'Empereur, la Reine de la Grande Bretagne & les Provinces Unies, de l'an 1710. *ibid.* 258. *a.* Sa Defenſe contre le Roi de Pologne *Auguſte* II. *ibid.* 265. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, en 1712. *ibid.* 310. *a.*
Charles Roi d'Hongrie, ſon Diplome par lequel il promet à la Ville de *Jadra* en Dalmatie de lui conſerver ſes Droits & Libertés ci-devant obtenues des Rois d'Hongrie, en 1311. I. I. 365. *a.* Lui & *Jean* Roi de Boheme, leur Sentence arbitrale, par laquelle ils obligent *Caſimir* III. Roi de Pologne, à laiſſer à l'*Ordre Teutonique* en Pruſſe la poſſeſſion des Terres de *Culm*, *Dobrezin*, *Cujavie*, *Pomeranie* & *Thorn*, en 1335. I. II. 151. *a.* Son Alliance avec *Charles* Margrave de Moravie, Fils de *Jean* Roi de Boheme, par lequel ledit Margrave lui promet, qu'en cas que *Caſimir* Roi de Pologne vint à decceder ſans Enfans mâles, il aſſiſteroit ledit Roi d'Hongrie pour recouvrer le Royaume de *Pologne*: le Roi d'Hongrie de ſon côté promet audit Margrave, qu'il lui conſerveroit alors tout ce qu'il avoit, Païs, Sujets & Droits audit Royaume de *Pologne*, en 1338. *ibid.* 164. *b.*
Charles d'Anjou, Frere de *Louis* IX. Roi de France, inveſti du Royaume de *Naples*, par *Clement* IV. Pape, en 1265. S. I. I. 117.
Charles, Roi de Sicile, ſon Alliance avec *Opizon*, Marquis d'Eſte, *Louis* Comte de Verone, & les Villes de *Mantoue* & *Ferrare* contre *Mainfroi*, Prince de Tarente, en 1265. I. I. 222. *a.* Comme Roi de Naples & de Sicile il eſt conſtitué *Vicaire de l'Empire* dans la de *Toſcane*, par le Pape *Clement* IV. en 1267. S. I. I. 125. Son Compromis ſur les Evêques d'*Arles* & d'*Aix*, touchant ſes Differends avec l'Evêque d'*Avignon*, ſur les Chateaux & Villes de *Novare*, *Berbentan* & *Perquier*, en 1268. S. I. I. 126. Son Accord avec la Ville de *Piſe* laquelle eſt obligée de lui payer pour ſatisfaction de ſes offenſes 2000. Onces d'or & de lui permettre le Choix de leurs Magiſtrats, en 1273. *ibid.* 128. Son Traité d'Alliance avec les Villes de *Sebenico* & de *Spalatro* contre les *Dalmates*, en 1274. I. I. 236. *a.* Il prête Hommage à *Robert* Duc de Bourgogne à cauſe de quelques Terres qu'il poſſedoit dans le Tournaiſis, en 1282. *ibid.* 249. *a.* Le Pape *Martin* IV. lui donne Pouvoir de nommer un de ſes Fils pour Roi d'Arragon en 1283. S. I. I. 137. Il eſt confirmé par le Pape *Martin* IV. dans la Poſſeſſion du Royaume de Sicile, contre *Pierre* Roi d'Arragon, en 1284. I. I. 256. *a.* Sa Lettre à *Martin* IV. Pape, par laquelle il lui notifie, que ſon Fils aîné étoit pris par la Flotte du Roi d'Arragon, & lui demande en même tems des ſubſides pecuniaires, en 1284. S. I. I. 143.
Charles II. Roi de Naples, ſa Ratification des Reglements, que le Pape *Honoré* IV. avoit fait dans ce Royaume, pendant la Captivité de ce Roi, en 1286. S. I. I. 151. Il donne l'Inveſtiture de la Principauté d'*Achaie* & du Duché d'*Athenes* à *Philippe* Prince de Tarente, ſon Fils, en 1294. *ibid.* 159. Unit le Comté de *Piemont* aux Comtez de *Provence* & de *Forcalquier*, en 1306. I. I. 341. *b.* Son Teſtament par lequel les Mâles d'un degré plus éloigné ſont preferez aux femmes d'un degré plus proche, pour ce qui concerne les Comtez de *Provence* & de *Forcalquier* comme auſſi le Comté de *Piemont*, en 1308. *ibid.* 345. *b.*
Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence, ſon Teſtament, par lequel il legue le Vicomté de *Martigues* à François de *Luxembourg* ſon Couſin, & le reſte de ſes Païs à *Louis* XI. & ſes Succeſſeurs Rois de France, l'an 1481. III. II. 82. *b.* Son Premier Codicile. *ibid.* 88. *a.* Son ſecond Codicile. *ibid.* 91. *a.*
Charles Comte de Charolois, Fils de *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, ſon Contract de Mariage avec *Caterine de France*, Fille de *Charles* VII. Roi de France, l'an 1438. III. I. 58. *a.*
Charles Duc d'Orleans, ſon Accord avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, pour être mis en liberté, après avoir été 24. ans priſonnier en Angleterre, de l'an 1440. III. I. 545. *a.* Son Serment prêté au Roi pour ce ſujet. *ibid.* 549. *b.*
Charles d'Orleans, Comte d'Angouleſme, Pere de *François* I. Roi de France, ſon Contract de Mariage avec *Louiſe*, Fille de *Philippe de Savoye*, de l'an 1487. III. II. 192. *a.*

Charles, Fils aîné de *Jean*, Duc de Bourbon, ſon Contract de Mariage avec *Anne* Fille aînée de *Jean* Duc de Bretagne, en 1412. S. I. II. 330.
Charles Duc de Berri, ſa Renonciation à la Couronne d'Eſpagne, en 1712. VIII. I. 316. *a.*
Charles Duc de Normandie, Fils aîné de *Jean* Roi de France, ſa Trêve avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1360. S. I. II. 174.
Charles de France, Duc de Normandie ſon Traité de Confederation avec *Yolande de France* ſa Sœur, Ducheſſe de Savoye, de l'an 1467. III. I. 376. *a.*
Charles le Hardi Duc de Bourgogne ſon Traité de Mariage avec *Marguerite*, Sœur d'*Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1467. III. I. 372. *b.*
Son Traité d'Alliance & de Ligue avec *Philippe de Savoye*, Comte de Beaugé & Seigneur de Breſſe, de l'an 1467. *ibid.* 376. *b.* Son Pouvoir donné à *Claude de Dinteville* pour avec les Comiſſaires de *Louis* XI. Roi de France aviſer à l'exécution de la Trêve ci-devant faite entr'eux, de l'an 1471. *ibid.* 430. *b.* Il achête de *Gerard* Duc de Juliers, le Duché de *Gueldre* & le Comté de *Zutphen* pour 80000. Florins du Rhin, l'an 1473. *ibid.* 607. *b.* Son Traité de perpetuelle Amitié avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1474. *ibid.* 485. *a.* Sa Convention avec le même touchant le Secours qu'il devoit donner au Roi pour le recouvrement du Royaume de France. *ibid.* 486. *b.* Ulterieure Explication de cet Article. *ibid.* 487. *b.* Donation de divers Païs & Terres en France que le Roi lui fait, pour les Secours qu'il lui avoit pretez. *ibid.* 488. *b.* Sa Conceſſion que ledit Roi ſe pourra faire couronner à Rheims comme Roi de France. *ibid.* 489. *b.* Son Traité de Ligue avec *Galeas Sforce* Duc de Milan, par l'entremiſe d'*Yolande de France* Ducheſſe de Savoye, de l'an 1475. *ibid.* 496. *a.* Son Traité de Trêves pour neuf ans avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1475. *ibid.* 505. *b.* Explication d'un article de ce Traité concernant le Roi d'Arragon & le Païs de *Sardaigne*, le *Roussillon* & Comté de *Ferrette*. *ibid.* 508. *b.*
Charles I. Duc de Lorraine. & *Ferry* Comte de Vaudemont, ſon Frere, leur Partage des Biens de la Succeſſion de leur Pere *Jean* I. de l'an 1390. II. I. 228. *b.*
Charles Duc de Lorraine obtient remiſſion de ſes forfaits de *Charles* VI. Roi de France, l'an 1412. II. I. 353. *a.* Sa Convention avec *Raoul de Coucy* Evêque de Metz, par lequel ils ſe tranſportent reciproquement partie des Revenus de quelques Terres de leurs dependances pour le tems de trois années, l'an 1413. *ibid.* 359. *a.* Obligations dont *Conrard Beyer* Evêque de Metz ſe charge à ſon egard. II. II. 172. *b.* Son ſecond Teſtament, par lequel il diſpoſe de quelques Biens & Sommes en faveur de ſes Enfans Batards, de ſes Amis & Serviteurs & de quelques Egliſes & Couvents, après quoi il declare que ſi ſa Fille ainée *Iſabelle de Lorraine* vient à mourir ſans Enfans, la Succeſſion au Duché de Lorraine paſſera à ſa Fille cadette *Catherine de Lorraine*, & que ſi elle venoit pareillement à mourir ſans Enfans, le Duché ſera remis aux Etats pour en diſpoſer ſelon que lui *Charles* l'auroit ordonné, de 1424. *ibid.* 173. *b.*
Charles II. Duc de Lorraine, ſon Teſtament, du 22 Janvier 1606. V. II. 60. *a.*
Charles III. Duc de Lorraine, ſon Traité de Paix avec *Louis* XIII. Roi de France, par lequel la Ville de *Marſal* demeure entre les mains du Roi pour trois ans, de l'an 162. VI. I. 28. *a.*
Son Traité avec le même Roi, par lequel *Stenai* & *Jamets* demeurent en depot entre les mains du Roi pour quatre ans, & le Comté de *Clermont* en *Argonne* en pleine proprieté & Souveraineté, de l'an 1632. *ibid.* 39. *b.* Son Traité avec ledit Roi par lequel la Ville de *Nanci* reſte entre les mains du Roi pour quatre ans, de l'an 1633. *ibid.* 53. *b.* Sa Ceſſion & Tranſport des Duchez de *Lorraine* & de *Bar* à ſon Frere le Cardinal de *Lorraine*, de l'an 1634. *ibid.* 54. *a.* Sa Foi & hommage fait à *Louis* XIII. Roi de France pour le Duché de *Bar*, en 1641. S. II. I. 299. Son Traité d'Accommodement & de Reconciliation avec le même Roi, de l'an 1641. VI. I. 211. *a.* Sa Proteſtation contre ledit Traité. *ibid.* 215. *b.* Son Traité d'Accommodement & de Reconciliation avec *Louis* XIV. de l'an 1644. *ibid.* 300. *a.* Sa Proteſtation contre la Ceſſion des Evêchez de *Metz*, *Toul* & *Verdun*, au Roi de France faite à Munſter, en 1646. S. II. I. 322. Proteſtation du Procureur General de ſa Souveraine Cour contre tous les Traitez qu'il pourroit faire, étant Priſonnier du Roi d'Eſpagne, de l'an 1655. VI. II. 118. *a.*
Son Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, auquel il cede ſes Troupes en Flandre, pour le recouvrement de ſa Liberté & un Equivalent en Domaines, de l'an 1655. *ibid.* *b.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, par lequel ſes Etats lui ſont reſtituez, de l'an 1661. *ibid.* 348. *b.* Son Traité avec le même Roi, par lequel ce Prince cede & tranſporte au Roi tous ſes Etats à condition d'en pouvoir jouïr ſa vie durant, & que les Princes de ſa Maiſon ſeront dès à preſent reconnus pour Princes du Sang de France, capables de ſucceder à la Couronne, de l'an 1662. *ibid.* 401. *b.* Son Contract de Mariage avec Mademoiſelle *Mariane Françoiſe Pajot*, de l'an 1662. *ibid.* 410. *b.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, par lequel il lui remet la Ville de *Marſal*, de l'an 1663. *ibid.* 472. *b.*
Charles IV. Duc de Lorraine, ſon Traité d'Alliance avec l'*Empereur*, le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, de l'an 1673. VII I. 235. *b.* 244. *a.*
Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, ſon Mariage avec *Henriette de Savoye*, de l'an 1576. V. I. 272. *a.* Sa Declaration, par laquelle il invite les Catholiques du *Parti Royal*, de ſe réunir au Parti de la *Ligue*, de l'an 1592. *ibid.* 424. *a.* Contre-Declaration du *Parti-Royal*, de l'an 1593. *ibid.* 497. *a.* Edit de *Henri* IV. contre ladite Declaration du *Duc de Mayenne*, de l'an 1593. *ibid.* *b.* Reponſe du *Duc de Mayenne* à la Contre-Declaration du *Parti Royal*. *ibid.* 500. *a.* Replique du *Parti Royal*. *ibid.* 501. *a.* Reponſe à cette Replique, par ceux de la Ligue. *ibid.* *b.* Suſpenſion d'armes des deux Partis. *ibid.* 502. *a.* Serment de ceux de la *Ligue* contre *Henri* IV. *ibid.* *b.* Declaration du Duc de *Mayenne*, pour la reception & publication du *Concile* de *Trente*. *ibid.* 503. *a.* Trêve Generale entre les deux Partis. *ibid.* *b.* Son Traité de Paix avec *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1594. *ibid.* 510. *b.*
Charles Archiduc d'Autriche, ſon Aſſurance donnée à *Vitus* Evêque de Bamberg, portant que le *Vicedom* dudit Evêque à *Wolfsberg* en Carinthie luy ayant rendu l'hommage accoutumé il obſervera de ſa part la Tranſaction paſſee, en 1530. de l'an 1567. V. I. 140. *a.* Son Teſtament, fait en 1584. S. II. I. 190.
Charles Louïs, Electeur Palatin, ſon Traité d'Amitié & d'Alliance defenſive avec *Louïs* XIV. Roi de France, moyennant un ſubſide annuel de 40000. écus, de l'an 1656. VI. II. 143. *b.* Ses Lettres Patentes touchant le *Vicariat de l'Empire* après le decès de l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1657. *ibid.* 160. *a.* Son *Manifeſte* publié au ſujet dudit Vicariat, qui lui étoit diſputé par l'Electeur de Baviere. *ibid.* 175. *b.* Son Accord proviſionel d'Oppenheim, fait avec les Evêques de *Wurtzbourg*, de *Worms*, de *Spire*, & de *Strasbourg*, le Duc de *Lorraine*, les *Ryngraves* & la *Nobleſſe Libre* & immediate de *Suabe*, de *Franconie* & *du Rhyn*, touchant les Droits du *Wildfangiat*, de *Péages*, de *Conduite* & autres, de l'an 1665. VI. III. 53. *a.* Sentence Arbitrale des Deputez de *France* & de *Suede* ſur ces differens, de l'an 1667. VII. I. 10. *a.* Son Accord avec *Jean Philippe* Electeur de Mayence pour remettre la Ville de *Ladenbourg* en ſequeſtre entre les mains de *Guillaume* Marcgrave de Bade, de l'an 1665. VI. III. 43. *b.* Son Teſtament, de l'an 1670. VII. I. 131. *a.* Son Traité d'Alliance & d'aſſiſtance avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1674. *ibid.* 250. 253. *a.* Son Accord & Convention avec *Philippe Guillaume* Duc de Neubourg, touchant la Succeſſion à l'Electorat Palatin, de l'an 1685. VII. II. 98. *a.*
Charles Gaſpar Electeur de Trêves, ſon Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France, pour ſon Acceſſion à la Confederation du Rhyn, touchant le Château de Monclair & ſa Juriſdiction Metropolitaine ſur les Evêchés de *Metz*, *Toul* & *Verdun*, de l'an 1651. *ibid.* 382. *b.* Son Alliance defenſive avec l'Empereur *Leopold* I. pour le maintien de la Paix de Weſtphalie, de l'an 1672. VII. I. 161. *b.* Sa Declaration, de ne vouloir pas empecher la Paix de l'Empereur faite avec l'Electeur de Cologne, mais qu'il ſe promet pourtant de recevoir quelque ſatisfaction pour les Dommages cauſés dans ſon Païs par les Troupes de l'Electeur de Cologne, de l'an 1674. *ibid.* 262. *b.*
Charles de Savoye, Depuis Duc de ce Païs I. du nom, ſon Contract de Mariage avec *Louiſe de Savoye* ſa Couſine, de l'an 1473. III. I. 455. *a.*
Charles I. Duc de Savoye ſon Traité de Mariage avec *Blanche* de Montferrat, de l'an 1485. III. II. 144. *b.*
Charles II. Duc de Savoye, ſa Lettre par laquelle il declare ſon Acceſſion à la Ligue, de Cambrai contre les *Venitiens*, de l'an 1509. IV. I. 116. *b.*
Charles III. Duc de Savoye, ſurnommé *le Bon*, ſon Inféodation du Comté de *Genevois* & des Baronies de *Foncigny* & de *Beaufort*, faite à ſon Frere *Philippe de Savoye*, l'an 1514. *ibid.* 191. *a.* Son Contract de Mariage avec *Beatrix*, Infante de Portugal, Fille d'*Emanuel* Roi de Portugal, de l'an 1521. *ibid.* 331. *a.* Sa Ratification du Traité de Nice, fait entre *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France, de l'an 1538. IV. II. 172. *b.* Son Teſtament, de l'an 1540. *ibid.* 190. *a.*
Charles Emanuel, Duc de Savoye, ſon Contract de Mariage avec Catherine d'Autriche, Infante d'Eſpagne, de l'an 1584. V. I. 437. Son Traité de Paix avec *Henri* IV. Roi de France, fait à Vervins, l'an 1598. *ibid.* 551. *a.* Son Accord avec *Henri* IV. Roi de France, touchant l'échange du Marquiſat de *Saluces* contre le Païs de *Breſſe*, de l'an 1600. V. II. 3. *a.* Articles pour l'execution dudit Accord. *ibid.* 5. *b.* Son Traité avec *Henri* IV. Roi de France, pour l'échange du Marquiſat de *Saluces* contre la *Breſſe*, *Bugey*, *Valromay* & *Gex*, de l'an 1601. *ibid.* 10 *b.* Son Traité de Paix avec la Ville de *Geneve*, fait à St. Julien, l'an 1603. *ibid.* 26. *a.* S. II. I. 257. Ses Traitez avec *Henri* IV. Roi de France pour la Conquête du *Milanez*, & pour faire la guerre à *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, de l'an 1610. V. II. 137. *a. b.* Son Traité d'Accommodement avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1611. *ibid.* 156. *b.* Ses Negotiations avec le Nonce du *Pape* & l'Ambaſſadeur de *France*, pour un Accommodement avec *Ferdinand* Duc de Mantoue, au ſujet du *Monteferrat*, de l'an 1614. *ibid.* 262. *a.* 263. *a.* 271. *a.*
Son Traité de Paix avec *Henri* de Savoye, Duc de Nemours,

mours, de l'an 1616. V. II. 290. a.
Son Traité de Paix avec *Loüis* XIII. Roi de France, de l'an 1629. *ibid.* 571. b. Sa Ligue avec le même Roi, le Pape *Urbain* VIII. la Republique de *Veniſe* & le Duc de *Mantoue*, de la même année. *ibid.* 572. b. Son Traité avec *Loüis* XIII. Roi de France, pour obtenir ſatisfaction à ſes Pretenſions ſur le *Montferrat* de l'an 1629. *ibid.* 583. b.
Charles Emanuel II. Duc de Savoye, ſon Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *ſix Cantons Suiſſes Catholiques*, de l'an 1651. VI. II. 15. b. Ses Articles accordez aux Habitans des *Vallées de Piemont*, l'an 1655. *ibid.* 114. Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1669. VII. I. 119. b. Son Traité des Limites entre la *Savoye* & le *Dauphiné*, avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1672. *ibid.* 197. a. Ses differens avec la Republique de *Genes*, decidez par la Sentence Arbitrale de *Louis* XIV. Roi de France, l'an 1673. *ibid.* 215. b.
Charles Emanuel, Comte de Vienne, ſa Proteſtation, faite au Congrès d'Utrecht ſur la Terre de *Miolans*, ſituée en Savoye, en 1713. S. II. II. 106.
Charles Amedée de Savoye, Duc de Nemours, ſon Contract de Mariage avec *Eliſabeth de Vendome*, de l'an 1643. VI. I. 202. a.
Charles de Gonzague, Duc de Mantoüe, ſa Proteſtation contre la Paix de Munſter faite entre l'*Empire* & la *France*, en ce qui regarde ſes Droits ſur le *Montferrat* detenu par le Duc de Savoye, de l'an 1649. VI. I. 493. b.
——— Sa Proteſtation contre un Decret Electoral touchant le *Vicariat de l'Empire en Italie*, fait en faveur du Duc de *Savoye*, de l'an 1658. VI. II. 234. b.
Charles IV. Duc de Mantoue, ſa Proteſtation contre la *Paix de Ryſwick*, entant qu'elle eſt contre ſes Droits & Pretenſions. VII. II. 436. a.
Charles, Landgrave de Heſſe-Caſſel, ſa Declaration à *Erneſt* Landgrave de Heſſe-Rhynfelds touchant la garde & defenſe de la Forteresſe de *Rhynfelds*, de l'an 1683. *ibid.* 70. a.
Charles Duc de Mecklenbourg-Mirau, ſa Proteſtation contre le Tribunal inſtitué par le Duc *Chriſtian Louis* de Meklenbourg-Swerin & contre ſa Sentence, renduë au ſujet de ſon Divorce avec la Ducheſſe ſon Epouſe, contre l'Indult du Pape, & contre ſon ſecond Mariage avec la Ducheſſe de *Chatillon*, de l'an 1664. VI. III. 10. a.
Charles Leopold Duc de Meklenbourg-Swerin, ſon Compromis avec ſon Epouſe *Sophie Hedwige* née Princeſſe de Naſſau-Dietz, par lequel ils remettent le divorce à faire entr'eux à la deciſion du Conſiſtoire de Griſwalde, en 1710. S. II. II. 79. Sentence Arbitrale dudit Conſiſtoire, ordonnant le Divorce pour cauſe d'impuiſſance de la part de ladite Princeſſe. *ibid.* Sentence Imperiale renduë contre lui par le Conſeil Aulique, par laquelle la Regence de ſes Païs eſt deferée à *Coretien Louis* ſon Frere, de l'an 1728. VIII. II. 156. a. S. II. II. 210. Sa Lettre circulaire aux Etats de l'Empire, touchant les oppreſſions qu'il ſouffroit, de Danzig le 5. Mars 1729. Avec les Piéces y appartenantes. S. II. II. 251. Lettre de la Commiſſion Imperiale à la Diète de Ratisbonne, contre ce Duc. *ibid.* 283.
Charles d'Egmond Duc de Gueldre, eſt compris dans le *Traité de Cambrai* fait entre *Maximilien* I. Empereur & *Loüis* XII. Roi de France, l'an 1508. IV. I. 111. a.
Charles Duc de Gueldres, ſon Traité avec la Ville de *Zwol*; qu'il prend ſous ſa protection, de l'an 1521. *ibid.* 349. a. b. Son Traité avec les *Etats* dudit Païs touchant la Succeſſion. Fait, le 27 Janvier 1538. IV. II. 160.
Charles & *Bernard*, Marcgraves de Baden, leur Diplome, par lequel ils declarent, qu'en conformité de l'Ordre de l'Empereur *Frederic* III. ils reçoivent la Ville d'Eſlingen en leur protection pour ſoixante ans, de l'an 1455. III. I. 234. a.
Charles Frederic, Duc de Munſterberg, ſon Contract de Mariage avec *Anne Sophie* Ducheſſe de Saxe, de l'an 1618. V. II. 317. b.
Charles Guſtave, Comte Palatin du Rhyn General des Troupes Suedoiſes, en Allemagne ſa Convention avec *Piccolomini*, General de l'Empereur *Ferdinand* III. pour le licenciement des Troupes, tant Imperiales que Suedoiſes, de l'an 1649. VI. I. 528. a.
Charles I. Comte de Provence, ſon Traité de Paix avec la Ville de *Marſeille*, en 1262. I. I. 215. a.
Charles de Valois, Comte d'Anjou, & depuis Roi de France, eſt declaré par le Pape *Boniface* VIII. pour *Vicaire de l'Empire* dans la Toſcane, en 1300. S. I. II. 4. b.
Charles de Valois, Fils de *Philippe le Bel* Roi de France, ſon Accord avec ſes Sujets d'*Anjou* & du *Maine*, en 1314. *ibid.* 84.
Charlotte Reine de Jeruſalem & de Chypre, ſa Tranſaction avec *Louis* Duc de Savoye touchant certaines pretenſions & Differens de l'an 1462. III. I. 276. b. Elle donne le Royaume de *Chypre* à *Charles* Duc de Savoye, l'an 1485. III. II. 141. b.
Chatel (*Jean*) Sa Sentence, prononcée par le Parlement de Paris, ſur l'attentat du Parricide du Roi de France *Henri* IV. S. II. I. 226.
Cherrokées, Nation de l'Amerique Septentrionale, leur Traité d'Alliance & de Commerce avec *George* II. Roi de la Grande Bretagne, en 1730. VIII. II. 162. a.
Chiavenne & *Pivry*, Villes, Chateaux & Vallées de *Milan*, données à l'Evêque de *Coire* par *Maſtin* Vicomte de Milan, Fils de *Barnabé*, l'an 1204. II. I. 291. b.
Childebert & *Gontram*, Rois de France, & *Brunehaud* Reine, leur Traité de Paix & de Partage. S. I. I. 5.
Chrétien, premier Evêque de Pruſſe, obtient de *Conrad* Duc de Maſovie & de Cujavie quelques unes de ſes Terres, en 1222. I. I. 162. a. Il tranſporte tous les Biens qui lui avoient été donnez par *Conrad* Duc de Maſovie, aux Chevaliers de l'*Ordre Teutonique*, en 1230. *ibid.* 167. a.
Chretien, Comte d'Oldenbourg & depuis Roi de Dannemarc premier du nom, ſon Revers portant promeſſe, que quand il ſera élû Roi de Dannemarc il obſervera le Pacte du Roi *Volmar*, que le Duché de *Sud-Jutland* ou *Sleſwig* ne ſoit jamais reuni à la Couronne de Dannemarc, de l'an 1448. III. I. 166. a.
Chrétienne de France, Ducheſſe Regente de Savoye, ſon Traité d'Accommodement avec les *Princes de Savoye*, de l'an 1642. VI. I. 254. a. Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour la reſtitution de pluſieurs Places que le Roi tenoit en Piemont, de l'an 1645. *ibid.* 308. b.
Chriſtian I. Roi de Dannemarc, ſon Revers donné aux Etats Provinciaux du Duché de *Sleſwig*, & du Comté de *Holſtein* & *Stormare*, par lequel il promet de garder & obſerver leurs Privileges, & reconnoit qu'il ne tient pas leſdits Païs comme Roi de Dannemarc, mais de leur libre Election, & qu'après ſa mort il ſera libre aux mêmes Etats de choiſir entre ſes Fils & Heritiers celui qui leur plaira le mieux; Enfin il s'oblige de ne faire aucune ſorte d'Impoſitions ſur les Habitans ſans leur conſentement, de l'an 1460 III. I. 258. a. Son Traité avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, pour ajuſter leurs differens & pour regler le Commerce, de l'an 1450. *ibid.* 569. b. Ses Lettres par leſquelles il cede & transporte ſa part & portion aux Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt* à *Gerard* ſon Frere, de l'an 1454. *ibid.* 233. b. Son Traité de Confederation avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1456. *ibid.* 239. a. Son Obligation pour une ſomme d'argent de 40000. florins qu'il promet de payer à ſon Frere *Gerard* Comte d'Oldenbourg, en recompenſe de la portion des Païs de *Sleſwich*, *Holſtein* & *Stormare*, qui lui avoient été cedez, de l'an 1450. *ibid.* 260. b. Privileges qu'il accorde aux Habitans deſdits Païs. *ibid.* 261. a. Sa Tranſaction avec *Otton* Comte de Schauenbourg, par laquelle moyennant la Somme de 43000. florins du Rhin ledit Comte renonce à tous les Droits & pretenſions qu'il pouvoit avoir au Duché de *Sleſwich* & Comté de *Holſtein*, de l'an 1460. *ibid.* 264. b. Ladite Renonciation faite par le Comte au Roi. *ibid.* 265. b. Son Traité de Confederation & d'Amitié avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1465. *ibid.* 584. a.
Chriſtian II. Roi de Dannemarck, ſa Lettre au Roi de France *François* I. par laquelle il renouvelle avec lui le Traité de Confederation fait entre *Louis* XII. Roi de France & *Jean* Roi de Dannemarc ſon Pere, de l'an 1518. IV. I. 282. a. Son Traité de Confederation & de Commerce avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1523. *ibid.* 386. a.
Chriſtian III. Roi de Dannemarck, ſon Union concluë entre le Royaume de *Dannemarck* & les Duchez de *Schleſwig-Holſtein*, tant en ſon Nom qu'au Nom de ſes Freres Mineurs pour le Bien commun & la Conſervation des Sujets de part & d'autre, par laquelle on convient de ce qui regarde l'Adminiſtration de la Juſtice & les ſecours de Troupes qu'on ſe devra donner reciproquement, de l'an 1533. IV. II. 107. a. Son Traité d'Alliance pour ſix ans avec *Jean Frederic* Electeur de Saxe & divers autres Princes Proteſtans de l'Empire, de l'an 1535. *ibid.* 147. a. Son Accord avec *Jean Frederic* Electeur de Saxe & les autres Princes, Etats & Villes de la *Ligue de Smalcalde* pour leur commune defenſe, en cas qu'ils ſoient attaqués pour cauſe de Religion, à Brunſwich, le 9 Avril 1538. *ibid.* 162. a. Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1544. *ibid.* 275. b. Son Traité de Partage Hereditaire des Duchés de *Sleſwig*, *Holſtein* & *Stormare*, avec *Jean* & *Adolphe* Ducs de Sleſwig-Holſtein, ſes Freres, de l'an 1544. *ibid.* 277. a.
Chriſtian IV. Roi de Dannemarc, ſon Traité de Paix avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, par la Mediation de *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1613. V. II. 642. b. Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1621. *ibid.* 391. b. Son Traité d'Alliance & de Confederation avec les Etats des *Provinces Unies*, de l'an 1621. *ibid.* 399. Son Aſſurance donnée à la Ville de *Breme* au ſujet du *Coadjutorat* & de la future Succeſſion du Prince *Frederic* ſon Fils, dans l'Archeveché de *Breme*, portant qu'il maintiendra ladite Ville dans tous ſes Droits, Libertés & Privileges, de l'an 1622. *ibid.* 308. a. Sa Confirmation & Extenſion de l'Union entre le Royaume de *Dannemarck* & les Duchés de *Sleſwig-Holſtein*, concluë par le Roi de Dannemarck *Chriſtian* III. de l'an 1623. IV. II. 109. a. Son Traité d'Alliance avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, & les *Provinces Unies*, de l'an 1625. V. II. 482. b. Ses Negotiations de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1628. 1629. *ibid.* 561. b. Son Traité de Paix avec ledit Empereur, de l'an 1629. *ibid.* 584. a. Son Recès defenſif avec *Frederic*, Duc de *Sleſwig-Holſtein*, pour la ſûreté des Duchez de *Sleſwig-Holſtein*, de l'an 1634. VI. I. 72. a. Autre Recès defenſif entr'eux, de l'an 1636. *ibid.* 123. b. Sa Conſtitution, par laquelle il ſoumet les Habi-

tans de l'Iſle de *Ween* au Tribunal Provincial de *Scanie*, de l'an 1634. VI. I. 74. *b.*
Autre Conſtitution, de l'an 1647. *ibid.* 395. *b.* Union plus étroite, avec le Duc de Holſtein, de l'an 1637. *ibid.* 147. *b.*
Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1639. *ibid.* 173. *a.*
Son Traité de Commerce avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1642. *ibid.* 209. *b.* Ses Conventions Preliminaires pour la Paix avec *Chriſtine* Reine de Suede, de l'an 1644. *ibid.* 304. *a.* Son Traité de Paix fait à Bromſebro. avec *Chriſtine* Reine de Suede, par la Mediation de la Couronne de France, en 1645. S. II. I. 313. Son Traité d'Alliance & de Commerce avec les *Provinces Unies*, de l'an 1645. VI. I. 312. *b.*
Son Traité de Paix avec *Chriſtine* Reine de Suede, de l'an 1645. *ibid.* 314. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de la même année. *ibid.* 328. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* touchant le Reglement du Péage de *Norwegue* & du *Sund*, de l'an 1647. *ibid.* 367. 374.
Chriſtian V. Roi de Dannemarc, ſon Traité d'Alliance & de Commerce avec *Charles* II. Roi de Grande Bretagne, de l'an 1670. VII. I. 132. *b.*
Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, pour une reciproque aſſiſtance, de l'an 1673. *ibid.* 223. Son Traité d'Alliance defenſive avec *Leopold* I. Empereur, de l'an 1674. *ibid.* 251. *b.* Son Traité d'Alliance avec l'*Empereur*, le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, par lequel il s'oblige de mettre ſur pied une armée de 24000. hommes, pour le ſervice de la Cauſe commune, de l'an 1674. *ibid.* 269. Son Traité de Rendsbourg avec *Chriſtian Albert* Duc de *Sleſwig-Holſtein*, par lequel le Duc accorde au Roi un libre paſſage pour ſes Troupes par ſes païs, & de pouvoir mettre Garniſon Danoiſe dans ſes Forteresſes, renonçant auſſi à la Souveraineté de Sleſwig & de Femeren, de l'an 1675. *ibid.* 296. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg contre la *Suede*, de l'an 1676. *ibid.* 325. *b.* Son Traité avec *Charles* XI. Roi de Suede, ſur le paſſage du *Sund* & du Belt, fait par l'entremiſe du Roi de France, l'an 1680. VII. II. 2. *a.*
Son Alliance avec l'Electeur de *Brandebourg* & l'Evêque de *Munſter*, pour detourner la Guerre entre l'Empereur, l'Empire & le Roi de France, de l'an 1685. *ibid.* 36. *b.* Son Traité de Neutralité, comme auſſi celui de ſes Alliez, *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, avec *Jean Frideric* Duc de Brunswig-Lunebourg, portant que ledit Duc ne s'oposera point aux Armes des trois Princes confederez contre la Suede &c. de l'an 1675. VII. I. 305. *b.*
Accord plus particulier avec le même Duc, touchant les quartiers d'Hyver & autres Avantages qu'il aura. *ibid.* 306. *b.*
Son Traité Preliminaire avec *Charles* XI. Roi de Suede, pour l'Aſſemblée de Lunden, de l'an 1679. *ibid.* 408. *a.* Son Armiſtice avec la *Suede*, de l'an 1679. *ibid.* 418. *b.* Sa Paix avec *Louis* XIV. Roi de France & *Charles* XI. Roi de Suede faite à Fontainebleau, la même année. *ibid.* 419. *a.* Sa Paix conclue ſeparement avec le Roi de *Suede* à Lunden. *ibid.* 425. Son Traité d'Alliance defenſive avec le même Roi. *ibid.* 431. Son Traité Proviſionel avec la Ville d'*Hambourg*. *ibid.* 443. Sa Declaration à la Ville d'*Hambourg*, pour la reſtitution de cette Ville dans la Liberté de ſon Commerce &c. de l'an 1686. VII. II. 140. *b.*
Son Traité Preliminaire avec les *Provinces Unies*, par lequel ils conviennent de tenir une Aſſemblée à Hambourg, pour terminer leurs differens & ajuſter leurs Pretenſions reciproques, & que cependant le Commerce & la Navigation ſe continuera ſur certaines conditions, de l'an 1688. *ibid.* 157. Son Traité d'Accommodement avec *Chriſtian Albert* Duc de Holſtein-Gottorp, par lequel le Roi reſtitue au Duc divers Bailliages, de l'an 1689. *ibid.* 231. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Pretagne. *ibid.* 237. *a.* Son Traité Proviſionel avec ledit Roi & les *Provinces Unies*, touchant la Navigation & le Commerce de leurs Sujets, ſoit en France, ſoit ailleurs, de l'an 1691. *ibid.* 292. Son Traité de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1693. *ibid.* 325. *b.* Son Traité avec la Maiſon des Ducs de *Brunſwig-Lunebourg* pour la demolition de *Ratzebourg*, de l'an 1693. *ibid.* 330. *a.*
Son Traité avec *Chriſtian Albert* Duc de Holſtein Gottorp, auquel il cede un Regiment de Dragons, pour s'en ſervir pour ſa propre defenſe & pour celle de leurs Païs communs, de l'an 1694. *ibid.* 345. *a.*
Chriſtian Eberhard, Prince d'Oſtfriſe, ſon Accord avec les Etats Provinciaux du Pays, fait en 1693. par l'entremiſe de *Frideric* III. Electeur de Brandebourg & *d'Auguſte Erneſt*, Duc de Brunſwig-Lunebourg, au ſujet de divers Griefs. S. II. I. 427.
Son Accord avec les Etats Frovinciaux du Prys, de l'an 1699. ſur quelques Griefs concernant la Juſtice, reſtez indecis dans le Traité, de l'an 1693. *ibid.* 451.
Chriſtian Albert, Duc de Sleſwig-Holſtein, Lettres d'Inveſtiture qui lui ſont données par l'Empereur *Leopold* I. pour la Principauté de Holſtein & les Païs incorporés de Stormare & Ditmarſe, de l'an 1660. *ibid.* 318. *b.* Son Alliance defenſive avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1661. *ibid.* 358. *a.*
Sa Convention avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc pour l'execution de la Paix du Nord à l'égard du Duc, de l'an 1661. *ibid.* 361. *b.* Son Traité d'Accommodement avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc ſur l'equation des Contributions, de l'an 1663. *ibid.* 456. *b.* Son Traité d'Accommodement avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc ſur leurs differens au ſujet de l'Election à l'Evêché de *Lubeck*, de la Regence commune de *Sondcrbourg* & de la Forteresſe de *Friederichs-Ort*, de l'an 1667. VII. I. 58. *b.*
Son Traité de Rendsbourg, fait avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, auquel le Duc accorde un libre Paſſage par ſes Païs, la liberté de pouvoir mettre Garniſon Danoiſe dans ſes Forteresſes, & renonce en même tems à la Souveraineté de Sleſwig & de Femeren, de l'an 1675. *ibid.* 296. *b.* Son Traité d'Accommodement avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, lequel lui reſtitue divers Bailliages, de l'an 1689. VII. II. 231. *a.*
Chriſtian Auguſte, Duc & Adminiſtrateur des Duchez de Sleswig-Holſtein, ſon Recès d'elucidation fait avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, pour accommoder les Differens ſur l'Accord d'Hambourg, fait en 1711. de l'an 1712. VIII. I. 298. *a.*
Son Traité avec le Comte de *Steenbock*, General Suedois, pour donner accès & Refuge aux Troupes Suedoiſes, en 1713. *ib.* 318. *a.*
Son Traité avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, par lequel ils conviennent de mettre une Garniſon commune dans les Villes de *Wiſmar* & *Stettin*, & de faire ceſſer le Blocus de *Tonningue* & de procurer la reſtitution & ſatisfaction duë à la Maiſon Ducale de Holſtein, en 1713. *ibid.* 392. *a.*
Chriſtian Auguſte, Comte Palatin du Rhyn, rétabli dans la Principauté de *Sultzbach* conformement à la Paix de Weſtphalie, l'an 1693. VI. I. 498. *a.*
Chriſtian Louis, Duc de Meclenbourg, ſon Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1663. VI. II. 480. *b.*
Chriſtian, Duc de Saxe-Merſebourg, ſon Teſtament par lequel il établis le Droit d'Aineſſe, de l'an 1688. VII. II. 208. *a.*
Chriſtine, Reine de Suede ſon Traité d'Alliance avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1633. VI. I. 48. *b.*
Son Traité d'Alliance avec les *Etats Evangeliques* des quatre Cercles de l'Empire du Rhyn *Electoral*, de *Franconie*, de *Suabe* & du *Haut Rhyn*, de la même année. *ibid.* 50. *a.*
Son Recès particulier avec la *Nobleſſe* libre des Cercles de *Franconie*, de *Suabe* & du *Rhyn* touchant ſa Contribution. *ibid.* 52. *b.*
Son Traité de Confederation avec *Louis* XIII Roi de France, pour rétablir les affaires d'Allemagne, de l'an 1633. VI. I. 56. *a.*
Son Traité d'Alliance avec les Proteſtans, des quatre Cercles de l'Empire, du Rhyn *Electoral*, de *Franconie*, de *Suabe*, & du *Haut-Rhyn* pour le retabliſſement & Conſervation de leurs Dignitez, Libertés & Privileges, de l'an 1633. *ibid.* 50. *a.* Son autre Traité avec les mêmes Cercles & celui de la *Baſſe-Saxe*, pour le même ſujet, de l'an 1634. *ibid.* 75. *b.*
Son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour les Places de l'*Alſace*, de l'an 1634. *ibid.* 78. *b.* Son Traité d'Eclairciſſement & d'amplification des Alliances, faites avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1635. *ibid.* 88. *b.* Sa Trêve pour vingt ſix ans, avec *Uladiſlas* IV. Roi de Pologne, de l'an 1635. *ibid.* 115. *a.* Son Traité de Confederation pour trois ans, avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la Liberté de l'*Allemagne*, de l'an 1636. *ibid.* 123. *a.* Autre Traité de Confederation entre les mêmes, de l'an 1638. *ibid.* 161. *a.*
Son Traité de Confederation avec les *Provinces Unies*, de l'an 1640. *ibid.* 192. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1641. *ibid.* 207. *a. b.*
Ses Conventions Preliminaires pour la Paix avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1644. *ibid.* 304. *a.* Son Traité de Paix fait à Bromſebro par la Mediation de la Couronne de France, avec le même Roi, en 1645. *ibid.* 314. *b.* S. II. I. 313.
Son Traité de Garantie reciproque avec les *Provinces Unies*, touchant les Traités de Commerce & de Paix faits avec le Roi de *Dannemarc*, de l'an 1645. VI. I. 321. *b.*
Son Traité fait conjointement avec le Roi de *France* & la Landgrave de *Heſſe-Caſſel*, d'une part, avec les Electeurs de *Baviere* & de *Cologne* d'autre part, pour une ſuſpenſion d'Armes, juſques à une Paix Generale, de l'an 1647. *ibid.* 375. *b.* 377. *a.* 380. *a.* Son Recès particulier avec l'Empereur *Ferdinand* III. touchant le payement de 600000. Ecus promis à la Suede pour la reſtitution de quelques Pays & Places occupez en Allemagne, de l'an 1647. *ibid.* 375. *a.*
Article ſeparé de la Paix de Weſtphalie touchant ce payement. *ibid.* 461. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec la *France*, pour continuer la Guerre en Allemagne, avec les Demandes de la Landgrave de *Heſſe-Caſſel*. *ibid.* 394. *a.*
Son Traité de Neutralité avec le Duc de *Courlande*. *ibid.* 395. *a.* Son Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* III. & les Etats de l'*Empire*, fait à Oſnabrug, l'an 1648. *ibid.* 460. *a.* Son Recès fait à Nuremberg avec l'Empereur *Ferdinand* III. & les Etats de l'*Empire*, pour l'execution de la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1650. *ibid.* 549. *b.* Son Traité avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, touchant les limites entre la *Pomeranie Suedoiſe* & *Electorale*, de l'an 1653. VI. II. 47. *b.*
Son Traité de Paix avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1654. *ibid.* 80. *a.*
Chriſtine Marguerite, Ducheſſe de Meklenbourg-Swerin, ſa Proteſtation contre les Miniſtres du Duc *Chriſtian* ſon Epoux, établis par lui pour Juges dans les Differens qu'ils avoient enſemble, de l'an 1660. *ibid.* 329. *a.*
Chriſtophle,

Chriſtophle, Roi de Dannemarc, de Norwege & de Suede, ſon Traité de Paix avec le Duc de *Bourgogne* & les Païs de *Hollande*, *Zelande* & *Friſe*, de l'an 1441. III. I. 102.
Chriſtoffle, Marggrave de Bade, ſa Confederation particuliere avec quelques autres Princes de la *Confederation de Suabe* pour le maintien de la Paix publique, de l'an 1489. III. II. 231. *a.*
Chriſtoffle, Electeur de Trèves & Evêque de Spire, ſon Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, par lequel il ſe met ſous ſa Protection, de l'an 1646. VI. I. 346. *b.*
Chriſtoffle Bernard, Evêque de Munſter, ſon Traité de Ligue avec les Electeurs de *Cologne* & de *Trèves*, & avec *Philippe Guillaume*, Duc de Neubourg, pour la defenſe de leurs Etats contre toute vexation, de l'an 1654. VI. II. 97. Acceſſion de l'Electeur de *Mayence* à ladite Ligue, de l'an 1655. *ibid.* 113. *a.* Son Traité fait avec *Guillaume Henri* Prince d'Orange, touchant quelques Biens & Terres du Comté de *Tecklenbourg*, auxquels le Prince renonce pour une ſomme de 150000. Rixdales, de l'an 1659. *ibid.* 245. Sa Declaration faite à la Ville de *Munſter* après la ſoumiſſion qu'elle lui avoit faite, de l'an 1663. *ibid.* 353. *a.* Son Traité de Paix avec les *Provinces Unies*, de l'an 1666. VI. III. 106. *b.* Son Traité d'élucidation du precedent, avec les mêmes. *ibid.* 114. *b.* Son Traité de Commerce & de bonne Correſpondance avec la Ville *d'Embden*, de l'an 1669. VII. I. 123. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Rodolphe Auguſte* Duc de Brunſwig, ſur les Differens qu'ils avoient au ſujet de la Ville de *Hoexter*, de l'an 1671. *ibid.* 146. *b.* Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. pour le maintien de la Paix de Weſtphalie & la Defenſe de la Liberté Germanique, de l'an 1671. *ibid.* 149. *b.* Sa Capitulation avec la *Nobleſſe d'Over-Iſſel*, laquelle ſe ſoumet à lui & le reconnoit pour ſon Prince Territorial, de l'an 1672. *ibid.* 207. *a.* Ses Articles & conditions & celles de l'Electeur de *Cologne* propoſées aux *Provinces Unies*, pour faire la Païx avec elles, de l'an 1673. *ibid.* 243. *b.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. par lequel il renonce à l'Alliance avec la France contre les Provinces Unies, &c. de l'an 1674. *ibid.* 258. *a.* Son Traité de Paix avec les *Provinces Unies*, de l'an 1674. *ibid.* 259. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour un Corps de 9000. hommes à tenir ſur pied pour le ſervice de l'Empereur, moyennant une ſomme de 40000. écus & un ſubſide de 15000. écus par mois, de l'an 1675. *ibid.* 295. *b.* Son Traité avec *George Guillaume* & *Rodolphe Auguſte*, Ducs de Brunſwig & Lunebourg, pour le Partage des Lieux conquis par eux ſur les Suedois dans les Evechés de Breme & Fehrden, de l'an 1675. *ibid.* 307. *b.* Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*. *ibid.* 308. Son Traité d'Alliance avec *Jean Frideric*, Duc de Brunſwig-Lunebourg pour la defenſe de la Liberté Germanique & de leurs propres Païs, de l'an 1675. *ibid.* 314. *b.* Son Traité avec *George Guillaume* & *Rodolphe Auguſte* Ducs de Brunſwig & Lunebourg, pour la jonction de leurs armes & pour maintenir l'occupation du Duché de Breme, de l'an 1676. *ibid.* 323. *b.* Son Traité avec *Philippe Guillaume* Comte Palatin, Duc de Neubourg, ſur certaines Troupes qu'ils devoient fournir à la Couronne d'Eſpagne, de l'an 1677. *ibid.* 337. *a.*
Chypre Iſle, propoſitions pour le recouvrement de l'Iſle de Chypre, faites au *Roi de Chypre* par *Robert de St. Severin*, Comte de Cayazze, de l'an 1465. III. I. 327. *b.* Elle eſt donnée par *Charlotte* Reine de Jeruſalem & de Chypre à *Charles* Duc de Savoye, ſon Neveu, l'an 1485. III. II. 141. *b.*
Claude, Reine de France, fait donation du Duché de *Milan* à *François* I. Roi de France ſon Epoux, l'an 1515. IV. I. 24. *a.*
Clavenne, Comté, donné par *Charlemagne* au Clergé de *Come*, en 803. I. I. 2. *b.*
Clement III. Pape, Sa Bulle à *Philippe* II. dit *Auguſte*, Roi de France, pour la Conſervation des Regales dans la Collation des Benefices, en 1190. S. I. I. 69. *a.*
Clement IV. Pape, ſon Inveſtiture du Royaume de *Naples*, donnée à *Charles d'Anjou*, Frere de *Louis* IX. Roi de France, en 1265. S. I. I. 117. Ses Lettres à *Charles d'Anjou*, Roi de Naples, par leſquelles il le conſtitue *Vicaire de l'Empire* dans les Contrées de *Toſcane*, en 1267. *ibid.* 125.
Clement V. Pape, ſa Modification de la Bulle du Pape *Boniface* VIII. *Unam Sanctam*, pour ne pas porter aucun prejudice au Roi de France, en 1306. S. I. II. 46. Sa Bulle par laquelle il revoque entierement la Bulle du Pape *Boniface* VIII. *Clericis Laicos*. *ibid.* Sa Bulle defendant la ſouſtraction des Biens des *Templiers*, en 1308. I. I. 349. *a.* Sa Bulle, par laquelle il conſtitue des Inquiſiteurs contre les *Templiers* en Angleterre, en 1308. *ibid.* 426. *a.* Sa Sentence pour l'extinction de l'Ordre des *Templiers*, prononcée au Concile de Vienne, donnant leurs Biens à l'Ordre des *Hoſpitaliers*, en 1312. S. I. II. 81.
Clement VI. Pape, ſa Conſtitution, comment les *Cardinaux* doivent être ſervis & traitez étant au *Conclave*, en 1351. I. II. 270. *a.* Son Inſtrument qu'il fit faire ſur l'Acte de Soumiſſion de *Louis de Baviere* Empereur, par lequel il remettoit ſa perſonne ſes Etats & tout ce qu'il poſſedoit à la diſcretion du Pape, en 1344. *ibid.* 226. *b.*
Clement VII. Anti-Pape, ſa Bulle par laquelle il erige une partie des Terres de l'Egliſe en Italie en Royaume, qu'il nomme *le Royaume d'Adria*, & en fait Roi *Louis* Duc d'Anjou, en 1379. II. I. 135. *b.* Sa Confirmation de l'Adoption de *Louis* Duc d'Anjou, faite par *Jeanne* I. Reine de Jeruſalem & de Sicile, où il confere audit Duc le Royaume de *Sicile* comme Seigneur feodal, & les Comtez de *Provence*, *Forcalquier* & *Piemont*, étant des Fiefs de l'Empire, comme ayant Droit de Superiorité dans l'Empire, & y tenant l'autorité & lieu d'Empereur, tant que le Throne Imperial étoit vaquant, en 1380. *ibid.* 152. *b.* Sa Donation de la Ville & Territoire de *St. Malo* quant au temporel à *Charles* VI. Roi de France, en 1394. S. I. II. 281.
Clement VII. Pape ſa Bulle, par laquelle il confirme à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre le titre de *Defenſeur de la Foi*, de l'an 1524. IV. I. 393. *b.* Fait la *Sainte Ligue* avec *François* I. Roi de France, le Duc de *Milan*, & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, l'an 1526. *ibid.* 451. *a.* Articles ſecrets de cette Ligue. *ibid. b. n.* Sa Lettre à *Charles* V. Empereur, dans laquelle il ſe plaint de pluſieurs excès & violences que ſes Troupes avoient commiſes dans les Etats de l'Egliſe, en 1526. S. II. I. 79. Reponſe Apologetique dudit Empereur à cette Lettre. *ibid.* 82. Sa Capitulation avec le Prince *d'Orange* & les autres Generaux de l'Armée de l'Empereur *Charles* V. qui le tenoit aſſiegé dans le Château St. Ange, l'an 1527. IV. I. 485. *a.* Son Accord avec les mêmes Generaux pour être mis en liberté. *ibid.* 486. *b.* Piece plus complete de ladite Capitulation. IV. III. 99. *b.* *Ligue Sainte*, conclue entre lui, *François* I. Roi de France, *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, la Republique de *Veniſe*, le Duc de *Milan*, la Republique de *Florence*, les Duc de *Ferrare* & de *Mantoue*, contre l'Armée de l'Empereur *Charles* V. qui alors aſſiegeoit Rome, l'an 1527. IV. I. 510. *b.* Sa Conceſſion à *Charles* V. Empereur comme Roi d'Eſpagne, & à tous les Rois futurs, de pouvoir nommer des perſonnes aux Dignités & Benefices Eccleſiaſtiques, en 1528. S. II. I. 109. Sa Lettre au même Empereur ſur l'Election d'un Roi des Romains, en 1529. *ibid.* 112. Sa Bulle, que *Jean* Electeur de Saxe, comme Patron *de Luther*, ne devra être admis à l'Election d'un Roi des Romains. *ibid.* Son Traité de Confederation avec *Charles* V. Empereur, de l'an 1529. IV. II. 1. *a.* Sa Bulle d'Abſolution pour *François* I. Roi de France de ce qu'au prejudice de ſon Serment de ne rien aliener de ſon Domaine, il y avoit contrevenu par le Traité de Cambrai, l'an 1529. *ibid.* 53. *a.* Son Traité de Paix & de Ligue conclu avec l'Empereur *Charles* V. *Ferdinand* Roi de Hongrie ſon Frere, la Republique de *Veniſe* & le Duc de Milan *François Marie Sforce*, pour leur mutuelle defenſe & pour maintenir le repos en Italie, l'an 1529. *ibid. b.* Son premier Edit par lequel il defend à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre de contracter un autre Mariage tant que le Procès entre lui & *Catherine* ſon Epouſe n'étoit pas encore decidé par le St. Siége, de l'an 1530. *ibid.* 60. *a.* Sa Bulle par laquelle il confirme le *Traité de Cambrai* fait entre l'Empereur *Charles* V. & *François* I. Roi de France, de l'an 1530. *ibid.* 61. *a.* Sa Confirmation du Contract de Vente paſſé entre l'Abbé & la Ville de Kempten, l'an 1525. par lequel l'Abbé vend à ladite Ville tous les Droits & Revenus qui lui y appartenoient, de l'an 1530. IV. I. 432. *a.* Son ſecond Edit portant defenſe à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre de contracter aucun autre Mariage, tant que le Procès entre lui & *Catherine* ſon Epouſe n'étoit pas decidé par le St. Siége, de l'an 1531. IV. II. 77. *a.* Ses Lettres au même Roi par leſquelles il l'exhorte de retenir ſon Epouſe *Catherine*, & de quitter *Anne de Boulen*, ſous peine d'Excommunication, de l'an 1532. *ibid.* 90. *b.* Sa Lettre à *François* I. Roi de France, pour l'extinction du *Lutheraniſme*, en 1533. S. II. I. 117. *b.* Sa Bulle portant defenſe à tous Prelats & Princes d'Allemagne de diſpoſer des Benefices Eccleſiaſtiques reſervez au St. Siege, ou d'empêcher les Proviſions du Pape, contre les *Concordats de Germanie*, de l'an 1534. IV. II. 123. *a.*
Clement VIII. Pape, comment il donna l'abſolution à *Henri* IV. Roi de France, en 1595. S. II. I. 228. Sa Bulle pour ladite abſolution. *ibid.* 233. Articles ſur leſquels ledit Roi l'obtint. *ibid.* 234. Sa Bulle, par laquelle il réunit le Duché de *Ferrare* aux Etats du St. Siege, après la mort du Duc *Alphonſe d'Eſte*. *ibid.* 239.
Clement IX. Pape, ſon Bref Apoſtolique au Grand Inquiſiteur de Portugal & autres Commiſſaires, pour examiner ulterieurement l'affaire de la nullité du Mariage de la Princeſſe *Marie de Savoye* avec *Alfonſe* VI. Roi de Portugal, & pour diſpenſer de nouveau, entant que beſoin ſeroit, en faveur du Mariage contracté depuis entre le Prince Regent Don *Pedro* & ladite Princeſſe, en 1668. S. II. I. 382. Son Bref Apoſtolique audit Prince ſur la ſeconde diſpenſe accordée en faveur de ſondit Mariage. *ibid.* 288.
Clement XI. Pape, ſa Sentence Arbitrale, donnée en dernier reſſort ſur les differens de la *Succeſſion Palatine*, entre *Jean Guillaume* Electeur Palatin & *Eliſabeth Charlotte* Ducheſſe d'Orleans, de l'an 1702. VIII. I. 98. *a.* Sa Lettre aux Archevêques & Evêques de Pologne, par laquelle il leur defend de ſe mêler du Couronnement de *Staniſlas*, en 1705. S. II. II. 43. Sa Declaration de Nullité de pluſieurs Decrets, Ordonnances & Faits, contre la Liberté & Juriſdiction Eccleſiaſtique dans

dans les Etats du Duc de Savoye, en 1707. S. II. II. 56. Sa Declaration de Nullité d'un Accord fait sur les Quartiers d'hyver des Troupes Imperiales dans les Duchez de Parme & Plaisance. *ibid.* 62. Sa Condamnation de quelques Ecrits touchant l'affaire de *Pierre Codde*, Archevêque de Sebaste, à qui il avoit ôté le Vicariat Apostolique des Missions d'Hollande, en 1707. *ibid* 68. Son Bref à son Nonce à Cologne, pour protester contre l'Accord que cette Ville avoit fait avec le *Roi de Prusse* sur l'Exercice Domestique de la Religion Reformée chez son Ministre. en 1709. *ibid.* 75. Memoire du Ministre dudit Roi aux Etats Evangeliques de Ratisbonne au sujet de la dite Protestation. *ibid.* 74. Son Traité avec l'Empereur *Joseph* I. sur les differens qu'il y avoit entr'eux, de l'an 1709. VIII. I. 233. *a.* Sa Declaration de Nullité des *Precum Primariarum*, concedées par les Vicaires de l'Empire, le Throne Imperial étant vacant, en 1711. S. II. II. 88. Sa fameuse Constitution dite *Unigenitus*, pour condamner CI. Propositions tirées du Nouveau Testament du Pere Quesnel, en 1713. *ibid.* 115. Sa Declaration de Nullité des Actes du Tribunal de la Monarchie de *Sicile*, en 1713. *ibid.* 119. Sa Declaration de Nullité de l'Edit publié par le Tribunal de la Monarchie de Sicile contre le Vicaire General. *ibid.* 123. Sa Declaration de nullité d'un autre Edit publié par le même Tribunal, pour defendre l'execution des Brefs & Decrets Apostoliques. *ibid.* 127. Autre Declaration de nullité d'un Edit publié par la *Giunta* pour le même effet. *ibid.* 129. Son abolition de la pretendue Legation Apostolique. *ibid.* 131. Son Bref aux Archevêques, Evêques & tout le Clergé du Royaume de Sicile, pour juger les causes appartenant à la Jurisdiction Ecclesiastique. *ibid.* 134. Sa Declaration de Nullité d'un Acte d'Apel & de Protestation faite par le Procureur du Fiscal du Royaume contre les deux Brefs Apostoliques de l'abolition de la Monarchie & du jugement des causes Ecclesiastiques. *ibid.* 136. Sa Bulle pour l'Erection d'un nouveau & deuxiéme Archevêché à Lisbonne, en 1716. *ibid.* 140. Sa Declaration de nullité d'un Edit publié par la Puissance Seculiere en Savoye au prejudice des Droits du St. Siége. *ibid.* 147. Extrait de sa Bulle, par lequel il revoque & suspend les graces & concessions accordées à *Philippe* V. Roi d'Espagne. *ibid.* 149. Sa Declaration de Nullité d'un Edit publié par le Senat de Turin, au prejudice de la Liberté Ecclesiastique & de l'Autorité du St. Siége. *ibid.* 152.

Clergé, l'Empereur *Frederic* II. conseille aux Rois & Princes de lui ôter ses grandes Richesses. I. I. 96.

——— pour quelles raisons il ne doit posseder des Biens en propre. S. I. II. 115. *& suiv.*

Clermont, Comté, donné par *Louis* IX. Roi de France à son Fils *Robert* pour les tenir en Fief de la Couronne. S. I. I. 117.

Cleves Comté, erigé en Duché par l'Empereur *Sigismond*, l'an 1417. II. II. 85. *a.*

Cleves, *Bergue*, *Juliers* Duchez, & la *Marck* & *Ravensperg*, Comtés. Union de ces Pays conclue entre *Guillaume* Duc de Juliers & de Bergue & Comte de Ravensperg, & *Jean* Duc de Cleves & Comte de la Mark, de l'an 1496. III. II. 367. *a.*

Cleves, Duché, Association des Etats de ce Duché, pour le maintien de leurs Privileges, de l'an 1646. VI. I. 347. *b.*

Clugni, fondation de ce Monastère. I. I. 28. *a.*

Cobourg, Pacte de Succession, dans ce Duché, fait entre tous les Princes & Ducs de Saxe, en 1699. VII. II. 459. *b.* Recès entre les Ducs de *Meinungen*, *Hildbourghausen* & *Saalfeld* touchant la prise de possession. *ibid.* 470. *a.* Recès entre *Bernhard* Duc de Saxe-Meinungen, & *Frideric* Duc de Saxe-Gotha, sur la Succession de Cobourg, en 1702. S. II. II. 16.

Recès particulier entre les mêmes Princes sur la satisfaction à donner à *Ernest* Duc de Saxe-Hildbourghausen & *Jean Ernest* Duc de Saxe-Saalfeld. *ibid.* 17.

Cochin, Traité d'Alliance perpetuelle entre *Moetadaville*, Roi de Cochin, & la *Compagnie des Indes Orientales* des Provinces-Unies, de l'an 1663. VI. II. 454. *b.*

Cologne, Ville Imperiale d'Allemagne, son Accord & Traité avec *Henri* Duc de Brabant, en 1251. I. I. 199. *b.* Traité d'Union entre le Magistrat, les Communes & les Métiers de ladite Ville, par lequel on convient de ce qui regarde l'Election du Magistrat, l'obeïssance qui lui est duë, & l'ordre que lesdites Communes & Métiers doivent observer, avec promesse reciproque de s'y conformer, de l'an 1396. II. I. 245. *b.*

Cologne, Ville & Archevêché, Concordat entre *Herman* Electeur de Cologne & le Chapitre de sa Cathedrale d'une part, & la Ville de *Cologne* d'autre part, par lequel ils conviennent des Causes qui devront être portées aux Tribunaux Civils & aux Tribunaux Ecclesiastiques, de l'an 1506. IV. I. 78. *a.*

Cologne, Archevêché, Union des Etats de cet Archevêché, faite l'an 1463. & confirmée l'an 1550. IV. III. 4. *b.* L'*Union Hereditaire du Rhyn* est renouvellée & confirmée par *Ernest*, Electeur de Cologne, de l'an 1590. V. I. 481. *b.* Traité d'Accommodement entre l'Electeur & la Ville de *Cologne*, sur leurs Griefs & Pretensions reciproques, de l'an 1672. VII. I. 156. *a.* Protestation du *Chapitre de Cologne*, contre la prise de possession de la Ville de *Kayserswerth* par l'Electeur Palatin du Rhyn, de l'an 1702. VIII. I. 119. *a.*

Cologne, Ville Imperiale, son Accord avec *Frideric* I. Roi de Prusse, au sujet des insolences commises par quelques Etudiants contre la Maison du Resident de Sa Majesté, à cause de l'Exercice de la Religion Reformée. en 1709. S. II. II. 72. Ecrit publié à Cologne touchant l'exercice domestique de Religion à accorder aux Ministres des Puissances étrangeres, selon le Droit des Gens. *ibid.* 73. Bref du Pape *Clement* XI, à son Nonce, pour protester contre ledit Accord. *ibid.* 75.

Coloman, Roi de Hongrie, Privileges qu'il donne à la Ville de *Tragur* en Dalmatie. I. I. 61. *a.*

Colmar, Ville Imperiale d'Alsace, son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour se mettre sous sa Protection, de l'an 1635. VI. I. 114. *a.*

Son Traité de renouvellement & continuation d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 29. *a.*

Comachio, donné par les Empereurs *Lothaire* & *Louis* à *Otton*, Chevalier d'Este. S. I. I. 21. 22. Investiture de quelques Terres qui y sont situées, faite par le Pape *Benoit* VIII. à *Gui*, Abbé de la Ste Vierge à Pomposa. *ibid.* 24. Restitué au St. Siége par l'Empereur *Charles* VI. en 1724. VIII. II. 95. *b.* 105. *a.* Actes solemnels de la Cession & évacuation de cette Ville par les Imperiaux, en 1725. S. II. II. 180.

Commercy Seigneurie, renduë par *Louis* XIV. Roi de France, à *Leopold* Duc de Lorraine, en 1707. VIII. I. 216. *a.*

Comnene (*Jean*) Empereur de Constantinople, invité à un Traité de Paix & d'Amitié par *Conrad* III. Empereur Romain, en 1143. S. I. I. 36.

Communion sous les deux especes, promise par les Deputez du Concile de Bâle à l'Empereur *Sigismond* pour la *Boheme* & la *Moravie*. III. I. 8. *b.*

Compacts de Prague, entre les Deputez du *Concile de Bâle* avec les Etats de *Boheme* & de *Moravie*, de l'an 1433. II. II. 271. *b.* Autres *Compacts* entre les mêmes, de l'an 1436. III. I. 2. *b.*

Compagnie des Indes Orientales, Accord entre les Compagnies des Indes Orientales *Angloise* & *Hollandoise* au sujet des differens survenus entr'elles, de l'an 1619. V. II. 333. *b.* Premier Octroi, donné par les Etats Generaux à la *Compagnie* Generale des *Indes Occidentales*, de l'an 1620. *ibid.* 363. *b.*

Compagnies Orientales & Occidentales de l'Angleterre & des Provinces Unies, Reglement fait entr'elles par des Commissaires de part & d'autre sur leurs Pretensions & satisfactions reciproques, de l'an 1654. VI. II. 88. *a.*

Compagnie des Indes Orientales, erigée en Angleterre sous le Protecteur *Olivier Cromwel* & privilegiée par lui, en 1657. S. II. I. 370.

Erigée en France sous *Louis* XIV. en 1664. *ibid.* 375.

Compagnie des Indes Orientales des Provinces Unies, Son Traité d'Alliance & de Confederation avec le Prince Indien *Radia del Porca*, au Royaume de *Cochin*, de l'an 1663. VI. II. 454. *a.*

Son Traité d'Alliance perpetuelle avec *Moetadaville*, Roi de Cochin. *ibid. b.* Son Traité de Paix avec *Hassan Oudin*, Roi de Macassar, de l'an 1667. VII. I. 61.

Son Traité d'Alliance & de Protection avec les Rois de *Telo*, de *Linques* & les Rois & Peuples de *Goa* aux Indes Orientales, de l'an 1668. & 1669. VII. I. 76. *a.*

Compagnies Orientales, *Angloise* & *Hollandoise*, Accord touchant ces Compagnies entre *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, de l'an 1676. VII. I. 188. *b.*

Compagnie des Indes Orientales & Occidentales, erigée en *Ecosse* & privilegiée par le Roi *Guillaume* III. en 1695. S. II. I. 431.

Ses Constitutions. *ibid.* 433. Protestation du Parlement d'Angleterre contr'elle. *ibid.* 434.

Compagnie Orientale, Erection de la *Compagnie Orientale d'Ostende*, par *Charles* VI. Empereur, en 1719. S. II. II. 153.

Compagnie des Indes Orientales, confirmée à Ostende dans les Païs-Bas Autrichiens par l'Empereur *Charles* VI. en 1722. VIII. II. 44. *a.*

Memoires des *Compagnies des Indes Occidentales & Orientales des Provinces Unies* contre l'Erection de ladite Compagnie, en 1724. *ibid.* 78. *a. b.*

Compagnie des Indes Occidentales des Provinces Unies, son Memoire presenté aux Etats Generaux contre la *Compagnie d'Ostende*, en 1724. VIII. II. 78. *a.*

Compagnie des Indes Orientales, des Provinces Unies, son Memoire presenté aux Etats Generaux contre la *Compagnie d'Ostende*, en 1724. *ibid. b.*

Compagnie Orientale d'Ostende, Remontrance de *Trois Etats* de *Brabant* à l'Empereur *Charles* VI. pour le maintien de la Compagnie des Indes Orientales erigée à Ostende, de l'an 1724. VIII. II. 80. *b.*

Memoire des mêmes Etats presenté au *Marquis de Prié*, pour servir de Reponse au Memoire de la Compagnie Orientale des Provinces Unies. *ibid.* 82. *a.* Representation du Roi d'*Espagne* contre la *Compagnie d'Ostende* presentée à sa Majesté Britannique. *ibid.* 85. *a.* Sa Suspension pour 7. ans est accordée par l'*Empereur* dans les Preliminaires conclus avec les *Alliez d'Hannover*, en 1727. *ibid.* 146. *a.*

Compagnie des Indes à Paris, Edit de *Louis* XV. Roi de France en sa faveur, de l'an 1725. VIII. II. 125. *a.*

Compagnie Orientale Danoise, Octroi de *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, donné à cette Compagnie, en 1728. VIII. II. 149. *a.*

Concile,

Concile, les Decrets du III. *Concile Romain*, contre le *Concile de Metz*, au ſujet du Divorce de *Lothaire* Roi de Lorraine avec ſon Epouſe *Thenteberg*, de l'an 863. I. I. 14. *a.*

Concile General, le Pape *Eugene* IV. confirme par ſerment, qu'il reconnoit qu'un *Concile General* tient ſon autorité immediatement de *Jeſus-Chriſt*, & eſt au-deſſus du Pape. II. II. 281. *a.*

Concile de Bâle, Lettres du Pape *Eugene* IV. pour le diſſoudre, de l'an 1431. II. II. 245. *b.* Son Decret qu'un Concile General eſt au-deſſus du Pape, & que tous autres, juſques aux Papes mêmes, lui doivent être ſoumis, de l'an 1432. *ibid.* 250. *b.* Son Decret confirmant celui du Concile de *Conſtance* touchant la Superiorité du Concile. *ibid.* 251. *a.* Il confirme à *Adolphe* Duc de Juliers tous ſes Privileges & Prerogatives qui lui avoient été conferés ſoit par les Papes, ſoit par les Empereurs, l'an 1434. *ibid* 283. *b.* Ses Conventions avec les Ambaſſadeurs de l'*Empereur* & du *Patriarche de Conſtantinople*, pour tenir un Concile General, où leſdits Empereur & Patriarche aſſiſteroient en perſonne, pour y traiter de l'Union de l'Egliſe Greeque avec la Latine, de l'an 1434. *ibid.* 288. *b.* Concordats des quatre Deputations audit Concile, pour déclarer nulles toutes les Appellations de ce Concile, & qu'on procedera contre tels Appellans, comme auſſi contre ceux qui oſeront inſinuer & exécuter des ordres emanés de la Cour de Rome ou ailleurs contre quelque Membre dudit Concile, de l'an 1435. *ibid.* 304. *a.* Ses Compacts avec les Etats de *Boheme* & de *Moravie*, de l'an 1433. *ibid.* 271. *b.* Ses autres Compacts avec les mêmes, de l'an 1436. III. I. 2. *b.* Son Decret, par lequel il confirme & ratifie les Conventions faites entre ſes Deputez & l'*Empereur* & le *Patriarche* de *Conſtantinople*, touchant un Concile General, de l'an 1436. *ibid.* 5. *a.* Son Sauf-Conduit, donné auxdits Empereur & Patriarche. *ibid.* 6. *a.* Lettres Executoriales de ſes Deputez chez les *Etats* de *Boheme* & de *Moravie*, touchant les Compacts de Prague, de l'an 1436. *ibid.* 8. *b.* Son Decret, par lequel il nomme la Ville de *Bâle*, ou ſi celle-ci ne plait pas, la Ville d'*Avignon*, ou en cas qu'on y trouvât encore à redire, quelque Ville de *Savoye* pour y celebrer un *Concile General* où l'on traiteroit ſur l'Union de l'Egliſe Grecque avec la Latine, de l'an 1437. *ibid.* 21. *b.* Autre Decret du même Concile, propoſant les Villes de *Veniſe*, de *Ravenne* ou d'*Arimino* à l'Empereur & au Patriarche de Conſtantinople pour la même fin. *ibid.* 22. *b.* Autre Decret, par lequel il aſſigne & hypotheque à la Ville d'*Avignon* les deniers provenans des Indulgences & des Dîmes, pour une ſomme de 70000. florins d'or, qu'elle avoit prêtée pour conduire l'Empereur Grec au Concile Oecumenique. *ibid.* 23. *a.* Son Decret par lequel il cite le Pape *Eugene* IV. pour comparoitre devant ledit Concile dans le terme de 60. jours, de l'an 1437. *ibid.* 30. *b.* Son Decret par lequel il defend ſous peine d'Excommunication, que la Ville & Comté d'*Avignon* ne ſoient alienés du Domaine de l'Egliſe, en recevant ladite Ville & l'Evêque d'Albanie ſon Gouverneur, en ſa protection, de l'an 1437. *ibid.* 35. *a.* Son Decret par lequel il prive du Cardinalat les Cardinaux créés par le Pape *Eugene* IV. en ordonnant de plus, que durant le Concile il ne ſe devra faire aucune Création de Cardinaux, & determinant leur nombre & qualités. *ibid.* 36. *a.* Son Decret par lequel il condamne le Pape *Eugene* IV. de Contumace. *ibid.* 37. *a.* Son Decret, par lequel il annulle la Bulle du Pape *Eugene* IV. publiée contre ledit Concile, & contre ſa Tranſlation à *Ferrare*, & defend audit Pape de rien plus entreprendre contre ledit Concile. de l'an 1437. *ibid.* 35. *b.* Son Decret par lequel il declare le Pape *Eugene* IV. coupable de contumace & incorrigible, le ſuſpenda t pour cela de l'Adminiſtration du Papat tant pour le Spirituel que pour le Temporel & que cette Adminiſtration eſt devoluë audit Concile, de l'an 1438. *ibid.* 46. *a.* Son Decret par lequel il annule le Decret de quelques Membres dudit Concile, pour transferer ailleurs le Concile General, declarant de plus pour nul & ſans effet tout ce que le Pape *Eugene* & le *Concile de Ferrare* ont fait ou pourroient encore faire contre ledit Concile & Ville de *Bâle*, & citant ledit Pape & ceux qui ſe trouvent audit Concile de *Ferrare* pour comparoitre dans un terme prefix devant le *Concile de Bâle*, de l'an 1438. *ibid.* 48. *b.* Son Decret par lequel il confirme la Superiorité d'un Concile General au-deſſus du Pape, comme un Article de foi, & que le Pape ne peut diſſoudre, proroger ni transferer un tel Concile ſans ſon Conſentement, de l'an 1439. *ibid.* 64. *a.* Son Decret, par lequel il depoſe le Pape *Eugene* IV. pour crime de contumace, Simonie, Parjure & Hereſie. *ibid.* Ce Concile eſt condamné par celui de *Florence*, de l'an 1439. *ibid.* 68. *b.* Son Decret par lequel il declare comment & par qui l'Election d'un autre Pape en la place d'*Eugene* IV. depoſé, ſe devoit faire, avec la formule du Serment à prêter par le nouveau, Pape, avec deux autres Decrets, que nul ne devra envahir les Biens ni du nouveau Pape ni de ceux qui l'auront élû, & qu'il ne ſe tiendra aucune Audience pendant ladite Election, de l'an 1439. *ibid.* 70. *a.* Son Decret par lequel il defend & confirme ſon autre Decret touchant la Superiorité d'un Concile General au-deſſus du Pape, contre la Bulle d'*Eugene* IV. & du Concile de *Florence*. *ibid.* 71. *b.* Fait *Amedée* VIII. Duc de Savoye Pape, ſous le nom de *Felix* V. l'an 1439. *ibid.* 85. *a.* Conceſſion du Pape *Eugene* IV. que les Decrets de ce Concile ſe pourront executer en Allemagne, juſqu'à ce qu'ils ſoient moderez, de l'an 1446. III. I. 150. *a.* Sa Conſtitution, qu'il ne ſera dorenavant rien exigé, ſous quelque titre, ou pretexte que ce ſoit, pour la Collation des Dignités Eccleſiaſtiques, ou des ordres, ni pour la Benediction & le *Pallium*. II. II. 3 & *a.* Confirme le *Traité d'Arras*, fait entre *Charles* VII. Roi de France & *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne. *ibid.* 315. *b.*

Concile de Conſtance, ſa Sentence contre la Doctrine de *Jean Wicleff* compriſe en XLV. Articles tirés de ſes Ecrits qui ſont condamnés de même, avec une autre Sentence dudit Concile, par laquelle *Wicleff* eſt declaré Heretique, ſa Memoire condamnée, & ordonné que ſes os ſoient tirés du ſepulcre & jettés loin de là, de l'an 1415. II. II. 28. *a.* Son Decret qu'un Concile General eſt au-deſſus du Pape, preſcrivant & ordonnant en même tems diverſes choſes au Pape *Jean* XXIII. & principalement de renoncer au Papat, avec declaration, qu'en cas qu'il refuſe de les accomplir dans le tems preſcrit, il ſera tenu pour dechû du Papat, de l'an 1415. *ibid.* 25. *a.* Son Edit de Citation du Pape *Jean* XXIII. pour comparoitre en perſonne devant le Concile & d'y être jugé, touchant l'Hereſie, Simonie, mauvaiſe Adminiſtration & autres crimes, dont il etoit accuſé, de l'an 1415. *ibid.* 27. *a.* Ses Actes & Decrets contre les Papes *Jean* XXIII. *Gregoire* XII. & *Benoit* XIII. l'an 1415. *ibid.* 30. *b.* Il eſt convoqué & autoriſé au nom du Pape *Gregoire* XII. par le Cardinal *Jean*, Prêtre, du titre de St: Sixte, l'an 1415. *ibid.* 43. *b.* Son Decret pour ſommer le Pape *Benoit* XIII. de ceder dans un terme préfix le Papat, & qu'en cas de refus il ſeroit declaré Schiſmatique & Heretique. *ibid.* 44. *a.* Son Decret par lequel il declare la doctrine, *qu'il eſt permis & même meritoire à un Vaſſal ou Sujet de tuer un Tyran, nonobſtant le ſerment qu'il lui a fait* erronée & contraire à la foi & aux bonnes mœurs, en condamnant ceux qui la ſoutiennent comme Heretiques. *ibid.* 44 *b.* Son Decret, que nonobſtant les Sauf-Conduits des Empereurs, Rois & autres Princes Seculiers il eſt permis au Juge Eccleſiaſtique competent de faire l'Inquiſition contre les Heretiques & leur doctrine & de les punir. *ibid.* 48. *b.* Sa Confirmation de la Conſtitution des Empereurs *Frederic* I. & *Charles* IV. touchant la Liberté & les Privileges des Perſonnes & Biens Eccleſiaſtiques. *ibid.* Sa Sentence prononcée contre *Jerôme de Prague*, par laquelle, à cauſe de ſa Retractation au ſujet de la doctrine de *Wicleff* & de *Huſs*, il eſt condamné comme Heretique, l'an 1416. *ibid.* 72. *b.* Son Decret, pour réunir le Roi d'Arragon, en confirmant les Articles conclus à Narbonne, & en accordant audit Roi le rang demandé pour ſes Ambaſſadeurs, & que leurs Voix audit Concile égaleront toûjours celles de tout le Clergé de la Nation Eſpagnole, de l'an 1416. *ibid.* 78. *b.* Son Edit, par lequel il cite le Pape *Benoit* XIII. de comparoitre en perſonne dans un certain tems devant ledit Concile, pour y recevoir ſa Sentence, de l'an 1416. *ibid.* 82. *b.* Son Union avec la Nation de *Caſtille*, ſur les Concordats de Narbonne, faite par le moyen des Ambaſſadeurs du Roi de Caſtille & de Leon, de l'an 1417. *ibid.* 86. *a.* Sa Sentence rendue contre le Pape *Benoit* XIII. par laquelle il eſt declaré parjure, ſchiſmatique & privé du Papat, de l'an 1417. *ibid.* 89. *a.* Son Decret que les Ambaſſadeurs du Roi d'*Arragon* ne jouïroient plus de la Conceſſion qui leur avoit été accordée, que leurs Voix égaleroient celles de tout le Clergé de la Nation Eſpagnolle, mais que les Ambaſſadeurs des Rois de *Caſtille*, d'*Arragon*, de *Portugal* & de *Navarre* repreſenteroient chacun leſdites Voix pour les Royaumes & Provinces qui leur étoient ſoumiſes, de l'an 1417. *ibid.* 89. *b.* Son Decret par lequel il annulle tous les Procès & Sentences d'Excommunication & de Suſpenſion rendues contre les Ambaſſadeurs de *Jean* Roi de Caſtille, l'an 1417. *ibid.* 90. *a.* Son Decret, par quelles & par combien de perſonnes, & de quelle maniere le nouveau Pape devra être élû, de l'an 1417. *ibid.* 95. *b.* Son Decret, par lequel il adjoint aux Cardinaux quelques Archevêques, Evêques, & Abbez, auxquels il donne Pouvoir d'élire avec les Cardinaux un nouveau Pape. *ibid.* 96. *b.* Ses Articles reglans les choſes à obſerver touchant le *Conclave*. *ibid* Sa Defenſe, que perſonne n'oſe s'emparer des Biens du Nouveau Pape. *ibid.* 97. *b.*

Concile de Ferrare, Decret du *Concile de Bâle*, pour annuler tout ce qui y étoit fait, ou pourroit encore ſe faire, en citant ceux qui y aſſiſtent pour comparoitre devant le Concile de *Bâle*, de l'an 1438. III. I. 48. *b.*

Concile de Florence, l'Union que l'*Egliſe Grecque* y fit avec la *Latine* dans les articles de foi, touchant la Primauté du Pape & l'Ordre des Patriarches, l'an 1439. III. I. 65. *a.* Son Decret par lequel il condamne le Decret du *Concile de Bâle*, touchant la ſuperiorité d'un Concile General au-deſſus du Pape, declarant au reſte nul tous les Actes de ce Concile comme faits par des hommes impies & n'ayant aucun Pouvoir, de l'an 1439. *ibid.* 61. *b.* Son Acte de la Reunion des *Jacobites* d'Egypte avec l'Egliſe *Latine*, de l'an 1441. *ibid.* 90. *b.*

Concile de Latran tenu ſous *Paſcal* II. ſon Decret pour annuller le Privilege donné par ledit Pape à *Henri* V. Empereur, pour l'Inveſtiture des Evêques, en 1112. I. I. 64. *b.*

Concile tenu à *Vienne* en France, pour caſſer le même Privilege & pour excommunier ledit Empereur. *ibid.* 65. *b.*

Concile de Latran, de l'an 1516. approuve les Concordats

faits entre *Leon* X. Pape, & *François* I. Roi de France au sujet de l'abrogation de la *Sanction Pragmatique*. IV. I. 229. *b*.

Concile de Lion, sous le Pape *Innocent* IV. son Statut touchant l'Election des *Papes*, en 1245. I. I. 188. *b*.
Son Statut touchant l'Election des *Empereurs*. *ibid*.

Concile de Narbonne, son Ordonnance pour la Paix Publique, en 1054. I. I. 47. *b*.

Concile de Pise. sa Sentence definitive contre *Pierre de Luna* dit *Benoit* XIII. & *Angelo Corario* dit *Gregoire* XII. & contre leurs Adhérans, de l'an 1409. II. I. 326. *b*.

Concile de Rheims, tenu sous *Calixte* II. defend aux *Seculiers* de donner l'*Investiture des Dignités Ecclesiastiques*, en 1119. I. I. 66. *a*.

Concile Romain, celebré sous *Jean* IX. Pape, pour rendre nuls les Actes d'*Etienne* VI. ou VII. contre le Pape *Formose*, pour confirmer le couronnement de *Lambert*, & pour annuller celui de *Berenger*, de l'an 904. I. I. 27. *a*.

——— tenu sous *Otton le Grand* pour deposer *Jean* XII. Pape, en 963. *ibid*. 38. *b*.

Concile Romain V. tenu sous *Gregoire* VII. il defend de recevoir l'Investiture Ecclesiastique des Princes Seculiers, en 1078. I. I. 55. *a*.

——— tenu sous *Gregoire* VII. defend de recevoir l'Investiture des Dignités Ecclesiastiques d'aucun Prince Seculier. *ibid*. 55. *b*. Son Decret contre les *Normans* au sujet des Biens du St. Siége. *ibid* 56. *a*.

Conciles de Tours & de *Pise*, declarez nuls de la part de l'Empereur *Maximilien* I. & celui de *Latran* reconnu pour legitime. VI. I. 150. *a*.

Concile de Trente. Protestation des Etats de la Confession d'Augsbourg en Allemagne contre ce Concile, contenant les raisons qui les empêchent d'y aller, de l'an 1543. IV. II. 242. *a*. Actes & Resolutions notables prises dans les *Etats Generaux de France*, pour & contre la Publication de ce Concile, en 1614. & 1615. S. II. I. 277.

Concile de Troyes, les Statuts de l'Ordre des *Templiers* y furent faits, en 1128. I. I. 68. *b*. *& suiv*.

Concile de Valence, son Decret pour faire *Louïs*, Fils de *Boson*, Roi d'Arles, en 890. I. I. 23. *a*.

Concile, les Conciles ne peuvent ni ne doivent juger ni decider des Differents des Princes de l'Empire, en vertu d'une Declaration de l'Empereur *Sigismond*. S. I. II. 369.

Conclave, Reglement du *Concile de Constance* touchant le *Conclave* à tenir pour élire un nouveau Pape. II. II. 96. *b*.

Concordats de Germanie, faits avec le Pape *Martin* V. au Concile de Constance, pour cinq ans, l'an 1418. II. II. 108. *a*. 111. *b*. Du Pape *Nicolas* V. III. I. 163. *a*. 164. *a*.

——— *de l'Eglise Gallicane*, faits avec le même Pape au Concile de Constance pour cinq ans, l'an 1418. II. II. 114. *b*.

——— *de l'Eglise Anglicane*, fait avec ledit Pape *Martin* V. au Concile de Constance. II II. 119. *b*.

Concordats, entre *Leon* X. Pape & *François* I. Roi de France au sujet de l'Abrogation de la *Sanction Pragmatique*, es ans 1516. 1517. 1518. IV. I. 228. *b*.

Condé, Alliance du Prince de *Condé* avec *Elisabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1563. V. I. 94. *b*.

Confederation de Suabe, prorogée pour 12. ans par l'Empereur *Maximilien* I. l'an 1498. III. II. 394. *a*.
Son Reglement pour sa continuation pour 12. ans, de l'an 1500. *ibid*. 417. *b*. Son Recès pour l'eclaircissement de plusieurs articles au precedent Traité. *ibid*. 431. *b*. Il est confirmé par *Raimond* Legat du Pape *Alexandre* VI. l'an 1501. IV. I. 4. *b*.
Indulgences accordées par le même Legat à ceux qui feroient des prieres à la Ste. Vierge & aux autres Saints, pour l'affermissement de ladite Confederation. *ibid*. 7. *a*.

Confederez d'Allemagne, Union des Officiers de leur Armée après la mort du General *Bannier*, de l'an 1641. IV. I. 214. *b*.

Conflans, Traité de Conflans, fait entre *Louïs* XI. Roi de France, & le Comte de *Charolois* & autres Princes Liguez contre le Roi, de l'an 1465. III. I. 335. *b*.

Conrad II. Empereur, dit le *Salique*, son Diplome donné à l'Evêque de *Padoue*, pour lui confirmer tous ses Droits & Privileges, de 1027. I. I. 43. *a*.

——— Il confirme l'Evêque de Parme dans la possession de tous ses Biens, en 1029. *ibid*. 44. *a*. Il donne au même le Comté de Parme. *ibid*. Il lui confirme la même donation, en 1035. *ibid*. 44. *b*. Il donne & confirme à l'Eglise de St. Jean de Florence la jouïssance de certains Biens. *ibid*. 45. *a*.

Conrad III. Empereur, Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Jean Comnene*, Empereur de Constantinople, en 1142. S. I. I. 36. Sa Lettre à *Emanuel Comnene* Empereur de l'Orient, touchant la Paix entre les deux Empires, en 1143. I. I. 76. *b*.

Conrad, Fils de *Frederic* II. Empereur, est declaré Roi des Romains & futur Empereur, au lieu de *Henri* son Frere ainé, par les Princes de l'Empire. I. I. 174. *a*.

Conrad, Duc d'Oels en Silesie, sa Declaration d'avoir vendu à *Jean* Roi de Boheme la moitié des Villes de *Gor*, *Steinau* & *Corben*, & la Ville de *Frauenstadt*, en 1345. I. II. 234. *b*. Ses Lettres par lesquelles il s'oblige à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme à lui laisser toujours le Passage libre dans son Château de *Militsch*, en 1358. I. II. 342. *a*.

Conrad, Duc de Masovie & de Cujavie, transporte quelques-unes de ses Terres à *Chrétien* premier Evêque de Prusse, en 1221. I. I. 162. *a*.
Il donne la Terre de *Culme* à l'Ordre Teutonique, en 1230. *ibid*. 167. *b*.

Conrad, Comte de Tecklenbourg, ses Conditions auxquelles il se soumet à l'Empereur *Charles* V. de l'an 1547. IV. II. 327. *b*.
Sa Protestation contre l'Accord fait avec le Comte de *Buren*, de l'an 1548. *ibid*. 330. *a*.

Conrad Sac, Grand Maître de l'*Ordre Teutonique* en Prusse reçoit du Duc de *Cujavie* la Terre de *Michalow* en hypoteque pour une somme d'argent qu'il lui avoit prêtée, en 1304. I. I. 338. *b*.

Conradin, Duc de Suabe & Roi de Sicile, Priviléges qu'il donna à la Ville de *Sienne*, pour les services qu'elle lui avoit rendus contre *Charles d'Anjou*. S. I. 126.

Constance, Ville de Suabe, declarée par l'Empereur *Sigismond* pour le lieu où le *Concile General* se devra tenir, l'an 1413. II. I. 363. *b*. Lettres de l'Empereur *Sigismond*, pour la seureté du *Concile de Constance* S. I. II. 339.

Constance Evêché, l'Evêque de Constance obtient de *Guillaume* Roi des Romains la permission d'exercer les Regales, en 1247. I. I. 195. *b*. Traité d'Accommodement entre *Henri* Evêque de Constance & la *Confederation Helvetique* sur le Droit de vie & de mort dans les Villes de *Keyserstuhl* & de *Klingenau*, de l'an 1450. III. I. 174. *b*.
Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Herman* Evêque & Prince de Constance & les *Cantons Suisses*, de l'an 1469. *ibid*. 404. *a*. *Otton* Evêque de Constance fait un Traité d'Alliance & d'Amitié avec les *huit vieux Cantons Suisses*, l'an 1483. III. II. 120. *b*.
Renouvellement d'Alliance & d'Amitié entre *Thomas* Evêque & Prince de Constance & le Louable *Corps Helvetique*, de l'an 1494. *ibid* 315. *a*. Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Hugues* Evêque & Prince de Constance & le Louable *Corps Helvetique*, de l'an 1497. *ibid*. 381. *a*. Accord entre *Hugues* Evêque & Prince de Constance & les *Cantons Suisses* sur les Droits appartenants audit Evêque dans le Païs de *Turgow*, de l'an 1509. IV. I. 21. *a*.
Sentence de Landenberg, ou Accord entre *Hugues* Evêque & Prince de Constance & les *huit anciens Cantons Helvetiques*, touchant la Jurisdiction dans les Villes de *Keyserstuhl* & *Klingenau*, & dans les Lieux qui en dependent, de l'an 1520. *ibid*. 313. *b*. Accord entre l'Evêque & Prince de *Constance* & les Communautés d'*Egnach* & de *Roggwyl* touchant les Revenus du Pasteur d'Arbon & les heures du Service divin en ce même lieu, de l'an 1537. IV. II. 155. *b*. Union & Alliance entre l'*Evêque de Constance* & les *Sept anciens Cantons Suisses*, l'an 1557. V. I. 13. *a*.
Accord entre l'Evêque de Constance & les Cantons Suisses *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Switz*, *Uri*, *Underwald*, *Zug* & *Glaris* touchant la Jurisdiction haute & basse à *Keyserstuhl* & *Klingenau*, de l'an 1679. VII. I. 374. *b*. Accord entre l'Evêque & Prince de *Constance* & les *huit vieux Cantons Suisses*, Possesseurs du Comté de Bade, touchant la Jurisdiction & autres Droits des Bailliages de *Klingenau* & de *Zurzach*, de l'an 1685. VII. II. 118. *a*.

Constance & *Wurtemberg*, Declaration de *Jean François* Evêque de Constance & d'*Eberhard Louis* Duc de Wurtemberg, touchant le *Directoire* des affaires du Cercle de *Suabe*, en 1707. VIII. I. 211. *b*.

Constantin le Grand; sa Donation de la Ville de *Rome* au *Pape Silvestre*. S. I. I. 1.
Fragment de ladite Donation. *ibid* 4. Extrait d'icelle. *ibid*. 5.

Coppenhague, Privileges accordez aux Bourgeois de cette Ville par *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1661. VI. II. 360. *a*.

Corbach, Ville du Comté de Waldeck, son Accord fait avec les Comtes de *Waldeck* sur leurs differens, de l'an 1621. V. II. 403. *a*.

Corinthe, Ville d'Achaïe, donnée par *Isabelle* Princesse d'Achaïe à son futur Epoux *Philippe* de Savoye, Comte de Piemont, en 1301. I. I. 329. *b*.

Correggio, cedé à *Hercule* Duc de Ferrare, l'an 1557. V. I. 5. *a*.

Corse, Isle, le Pape *Gregoire* VII. l'attribue au St. Siége. I. I. 55. *b*. Elle est donnée par le Pape *Urbain* II. aux Evêques de Pise, en 1091. S. I. I. 35. Cedée par la Republique de *Genes* à *François Sforce* Duc de Milan, l'an 1464. III. I. 313. *a*. *Thomasino de Campo Fregoso* en est constitué Gouverneur par *Bonne* & *Jean Galeaz Marie Sforce*, son Fils, Ducheſſe & Duc de Milan, l'an 1478. III. II. 44. *a*. Actes touchant l'Alienation de cette Isle entre *Thomasino de Campo Fregoso*, & *Louis Marie Sforze*. S. I. II. 457.

Corvey, Abbaye, Accord entre la Ville de *Hoxar* & ladite Abbaye sur leurs anciens differents, avec promesse de s'entr'assister reciproquement dans les cas de necessité, de l'an 1435. II. II. 299. *b*. Autre Accord entre les mêmes, sur plusieurs differens, de l'an 1573. V. I. 212. *b*.

Cosaques, leur Convention avec le Royaume de *Pologne*, en 1658. S. II. I. 362.

Cosaques de Zaporow, leur Traité avec le Roi de Pologne, par lequel ils renoncent à la Protection du Czar, & se soumettent à la Domination du Roi de Pologne, de l'an 1660. VI. II. 335. *a*.

Leurs

Leurs Articles de Paix avec le General de l'Armée Polonoise Sobieski, de l'an 1667. VII. I. 61. *a.*

Cosme de Medicis I. Duc de Florence est investi de la Ville de *Sienne* par *Philippe* II. Roi d'Espagne, l'an 1557. V. I. 10. *a.* L'Empereur *Maximilien* II. declare le Titre de *Grand Duc de Toscane*, qui lui avoit été donné par le Pape, nul, & l'avertit de s'en abstenir, en 1570. S. II. I. 465. Les Electeurs de l'Empire avisent ledit Empereur, qu'il lui pourra bien accorder le Titre de *Grand-Duc de Florence*, mais non pas *d'Hetrie* ou *Toscane*. *ibid.* Ledit Empereur lui accorde le Titre de *Grand-Duc d'Hetrurie*. *ibid.* 466.

Covenant d'Ecosse, ou Convention entre les *Puritains* d'Ecosse & les *Parlementaires* d'Angleterre, pour la pureté de la Religion, de l'an 1643. VI. I. 287. 290. *a.* Traité entre les mêmes pour le maintien dudit Covenant. *ibid.* 290. *a.*

Courlande & Semigalle Duché, uni au Royaume de *Pologne* par le Roi *Sigismond Auguste*, l'an 1569. V. I. 169. *b.* Traité de Commerce du Duc de Courlande avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1643. VI. I. 291. *b.* Traité de Neutralité entre *Jaques* Duc de Courlande & *Christine*, Reine de Suede, de l'an 1647. *ibid.* 395. *a.* Extrait des Universaux publiez à *Mittau* au nom de *Ferdinand* Duc de Courlande, pour la Convocation de la Diéte du Pais, en 1726. VIII. II. 131. *a.* Protestation dudit Duc contre ces Universaux. *ibid.* Diplome d'Assurance donné par *Auguste* II. Roi de Pologne aux Etats de la Republique de Pologne sur l'affaire de *Courlande*, avec le Projet d'Incorporation de ce Duché à la Couronne de Pologne, en 1726. *ibid.* 138. *a.* Actes de la Commission Polonoise dans ce Duché, depuis, le 30 Août 1727. jusqu'à la fin, de l'année. S. II. II. 188. La Constitution de Grodno, en 1726. *ibid.* Rescript de la Commission. *ibid.* 189. Actes de cette Commission. *ibid.* 190. *& suiv.* Forme de Regence apres le decez du Duc Ferdinand. *ibid.* 262.

Cremone Ville, son Traité de Paix avec la Ville de *Brixen*. S. I. II. 63. Son Traité de Paix avec la Ville de *Mantoue*. *ibid.* 66.

Cremone & Ferrare, leur Alliance avec *Azon* VI. Marquis d'Este. S. I. I. 74.

Crespi, Traité de Crespi, entre l'Empereur *Charles* V. & *François* I. Roi de France, de l'an 1544. IV. II. 279. *b.* Declaration de l'Empereur *Charles* V. touchant quelques Articles de ce Traité, principalement sur le Mariage à faire entre le Duc d'Orleans & la Princesse Infante d'Espagne. *ibid.* 288. *a.* Acte de Protestation du Dauphin *Henri* contre ledit Traité. *ibid. b.* Protestation du Parlement de *Toulouse* contre le même Traité. *ibid.* 289. *a.* Ratification de l'Empereur *Charles* V. dudit Traité, de l'an 1545. *ibid. b.* Conventions pour l'execution du Traité de Crespi. *ibid.* 292. *b.*

Croisade, Lettre des Chefs de la premiere Croisade, touchant l'état de leurs affaires au Levant, écrite l'an 1097. à tous les Chrêtiens de l'*Occident*. I. I. 369. *a.* Reglement des Rois de *France*, *d'Angleterre* & de *Sicile* touchant leur Croisade, l'an 1190. *ibid.* 112. *b.*

Cromwel (*Olivier*) Protecteur d'Angleterre, son Traité de Paix avec les *Provinces Unies* de l'an 1654. VI. II. 74. *a.* Son Traité de Paix avec *Christine* Reine de Suede de la même année. *ibid* 80. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jean* IV. Roi de Portugal, de l'an 1654. *ibid.* 82. *a.* Sentence Arbitrale rendue entre lui & les *Provinces Unies* touchant l'estimation des Navires & Biens des Anglois, saisis & detenus dans les Etats du Roi de Dannemarc, depuis, le 28 Mai 1652. Fait l'an 1654. *ibid.* 85. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de la même année. *ibid.* 92. *b.* Sa Convention avec les *Provinces Unies*, pour constituer des Commissaires qui devront decider les Differens restez indecis par la Sentence Arbitrale, de 1654. & 1655. *ibid.* 106. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1655. *ibid.* 121. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance, faite l'an 1654. avec *Charles Gustave* Roi de Suede, de l'an 1656. *ibid.* 125. *b.* Son Privilege donné à la *Nouvelle Compagnie des Indes Orientales*, erigée en Angleterre, l'an 1657. S. II. I. 370. Son Traité d'Alliance offensive & defensive, fait avec *Louis* XIV. Roi de France, pour attaquer l'*Espagne*, les *Provinces Unies* & le Roi de *Dannemarc*, de l'an 1657. VI. II. 178. *a.*

Cromwel (*Richard*) Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour parvenir aux moyens de procurer la Paix entre la *Suede* & le *Dannemarc*, de l'an 1659. VI. II. 244. *a.* Autre Traité entre le même Roi & les *Provinces Unies* pour le même sujet. *ibid.* 252. *a.* 262. *a.*

Cuivre, les Etats Generaux en achétent 200. *Schippond* du Roi de Suede pour 40. Rixd. le *Schippond*, l'an 1613. V. II. 123.

Culmbach, *Trebgast* & *Bernek*, Villes & Terres de Francomie, engagées par *Otton* Comte d'Orlamunde à *Jean* Burggrave de Nuremberg, avec condition de les garder en cas que ledit Comte vînt à decéder sans Hoirs mâles, en 1338. I. II. 166. *a.*

Culembach, Ville de Franconie, hypothequée à *Jean* Burggrave de Nuremberg, par *Otton* Comte d'Orlamunde pour 4000. livres de bons Helliers sous quelques autres Conditions, en 1338. S. I. II. 136.

Culenbourg, Chateau, vendu par *Hubert de Bosinchem* pour 100. Livres de Deniers d'Hollande à *Reinald* Comte de Gueldre, duquel il le reçoit detechef en Fief, selon le Droit de Zutphen. S. I. I. 136.

D.

Dalhem, Forteresse dans les Pays-Bas, cedée par *Theodoric* Comte de Hostaden à *Henri* II. Duc de Brabant, pour une certaine somme d'argent, en 1243. I. I. 181. *a.*

Dalmatie & Croatie, le Duc *Demetrius* ayant reçu la Dignité Royale du Pape *Gregoire* VII. se soumet au Saint Siege, en promettant de payer un Tribut annuel de 200. Bizantines. I. I. 53. *b.*

Dannemarc, Union entre le Royaume de *Dannemarc* & les Duchez de *Slerwig-Holstein*, concluë par *Christian* III. Roi de Dannemarck tant en son nom qu'au nom de ses Freres Mineurs, pour le Bien commun & la Conservation des Sujets de part & d'autre; par laquelle on convient de ce qui regarde l'Administration de la Justice & des secours de Troupes qu'on se devra donner reciproquement, de l'an 1533. IV. II. 107. *a.* Declaration faite aux Senateurs de la Couronne de Dannemarc par l'Etat Ecclesiastique & par celui des Bourgeois & des Païsans, pour le changement de la Succession à la Couronne d'Elective en Hereditaire, de l'an 1660. *ibid.* 332. *a.*

Dannemarc & Holstein, Acte d'Assurance donné au Roi de Dannemarc par les Ministres Mediateurs à l'ouverture des Conferences de Pinneberg, servant d'Article Preliminaire, avec une Protestation des Ministres de Dannemarc que si le Duc d'Holstein ne s'y tient pas, le Roi le prendra pour une rupture formelle des Negotiations, en 1696. S. II. I. 437.

Dantzik, *Dirschau* & *Swiecz*, Villes de Prusse, vendues par *Waldemar* Marcgrave de Brandebourg à l'*Ordre Teutonique* en Prusse, pour 10000. Marcs d'argent, en 1311. I. I. 364. *b.*

Dantzik, Ville de Prusse, son Differend avec la Ville d'*Elbing* au sujet du *Phalgeld* reglé par le Grand Maitre de l'Ordre Teutonique, en 1341. I. II. 202. *a.* Elle est, pardonnée & reçue en grace par *Etienne* Roi de Pologne, l'an 1577. V. I. 311. *b.* Abolition du Ban prononcé contr'elle. *ibid.* 312. *b.* Confirmation de ses Privileges. *ibid.* 313. *a.* Assurance qui lui est donnée pour le libre Exercice de la Confession d'Augsbourg. *ibid. b.* Son Traité de Commerce avec *Gustave Adolphe*, Roi de Suede, de l'an 1630. V. II. 598. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* touchant la Liberté de leurs Marchands dans le Territoire de Dantzic, de l'an 1656. VI. II. 143. *a.* Son prétendu Traité avec *Frideric* I. Roi de Prusse, en 1705. S. II. II. 43. Son accord avec *Pierre* I. Czar de Russie, en 1717. avec la Lettre de cette Ville sur l'Accord mentionné au *Roi de Pologne* VIII. I. 491. *b.*

David, Prince de Northwales, sa promesse donnée à *Henri* III. Roi d'Angleterre touchant l'elargissement de son Frere *Griffin*, & quelques autres Points. I. I. 187. *b.*

David de Bruce, Roi d'Ecosse, sa Ratification & Amplification du Traité fait entre *Edouard* III. & les *Etats d'Ecosse* pour sa delivrance; en 1357. I. II. 335. *a.*

Dauphiné, l'Investiture en est donnée par l'Empereur *Rodolphe* I. à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1284. I. I. 257. *b.*

Dauphiné, Province de France, reconnue comme Fief de l'Empire par *Jean* Roi de France. S. I. II. 169.

——— *Humbert de la Tour*, Dauphin de Vienne, doit payer à *Robert* Duc de Bourgogne pour ses Pretensions au Dauphiné 20000. Livres Tournois, en 1285. I. I. 260. *a.*

Dauphiné, & divers autres Duchez, Terres & Seigneuries. sous quelles conditions ils furent cedez par *Humbert* Dauphin de Viennois à *Philippe*, Fils de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1343. I. II. 210. *b.*

——— Accord entre le *Dauphiné*, le Comté *Venaissin* & la Principauté d'*Orange*, de l'an 1589. V. I. 479. *a.*

Demetrius, Roi de Russie, le Pape *Gregoire* VII. lui declare, d'avoir donné son Royaume à son Fils, en 1075. I. I. 52. *b.*

Demetrius, dit autrement *Suinimer*, Duc de Dalmatie & de Croatie prête serment de fidelité & hommage à *Gregoire* VII. Pape, en 1076. I. I. 53. *b.*

Deux-ponts, *Hornbach* & *Bergzabern*, Chateaux & Villes, vendus la moitié pour 25000. mille florins par *Eberard* Comte de Deux-ponts à *Robert* l'ainé, Electeur Palatin, l'an 1385. II. I. 191. *a.*

Deux-ponts, Duché, Testament de *Jean* I. Duc de Deux-Ponts, de l'an 1591. V. I. 484. *b.*

Dieppe, Ville de Normandie, cedée avec la Ville de *Buteiles* à l'Archevêque de *Rouen* par *Richard* I. Roi d'Angleterre, pour la Ville de *Andeli* & le Château de *Riepe*, en 1190. I. I. 115. *b.*

Diète Generale de l'Empire, Recès de cette Diète assemblée à *Nuremberg*, contenant les Points & Articles proposés pour être reglez, mais qu'on remet à une autre Diète à tenir à *Francfort*. On y delibere aussi sur les choses qui devoient être traittées avec le Legat du Pape, touchant le Jubilé,

bilé, les Collectes, les Dimes du Clergé &c. de l'an 1501. IV. I. 8. *b.*

Convention des Etats de l'Empire aſſemblez à Nurenberg avec ledit Legat du Pape, au ſujet de l'argent à collecter pour le Jubilé. *ibid.* 13. *a.*

Dietric, Electeur de Mayence, ſon Revers ſur ſa Reception dans l'Union des Electeurs, de l'an 1446. donné l'an 1461. III. I. 258. *b.*

Son Accord avec *Adolphe* auſſi Electeur. *ibid.* 270. *b.*

Dietric, Marcgrave de Miſnie, ſa Compoſition avec la Ville de *Leipſic*, touchant leurs Droits & Privileges, par l'arbitrage d'*Albert*, Archevêque de Magdebourg & d'*Ekard* Evêque de Merſebourg, en 1216. I. I. 156. *b.*

Dijon, Ville de Bourgogne, ſes Differens avec *Philippe le Hardi* Duc de Bourgogne decidez par un Arrêt du Parlement de Paris, l'an 1386. II. I. 202. *b.*

Diſcipline Militaire, Reglement des Etats Generaux des Provinces Unies là-deſſus, en 1706. VIII. I. 187. *a.*

St. Diſier, Château & Ville, cedée à la Comteſſe de Flandres par *Guillaume de Vergy*, Senechal de Bourgogne, & *Laure*, Dame de Dampier, ſa Femme, en 1267. I. I. 226. *a.*

Diſpenſe d'Age, pour ſe marier, accordée au Dauphin de France, Fils de *Charles* VII. par l'Archevêque de Tours. II. II. 226. *b.*

Dithmarſen, Les Habitans de ce Païs ſe ſoumettent à *Frederic* II. Roi de Dannemarc comme Duc de Holſtein, & aux autres Ducs de Holſtein, l'an 1559. V. I. 46. *a.*

Confirmation de ladite Soumiſſion par l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1578. *ibid.* 47. *a.*

Dole & Rochefort, reconnues pour fiefs du Duc de Bourgogne, par *Philippe* Comte de Savoye & *Alix* ſa Femme Comteſſe de Bourgogne, en 1270. I. I. 252. *b.*

Donawerth, Ville, Accord entre l'Adminiſtration Imperiale en Baviere & cette Ville, touchant le Privilége de vendre du Sel, qui lui avoit été accordé pour une Somme de 20000. florins, en 1705. S. II. II. 49.

Dortmund, Ville Imperiale de Weſtphalie, Privilege de l'Empereur *Louïs de Baviere* donné à cette Ville, de ne la point engager, vendre ni aliener, en 1332. I. II. 130. *a.* Son Pacte d'Avocatie & de Protection avec *Engelbert*, Comte de la Mark. S. I. II. 193.

Son Renouvellement du Pacte d'Avocatie & de Protection avec *Jean* Duc de Cleves. *ibid.* 459. Lettres d'Inveſtiture accordées par l'Empereur *Charles* V. à ladite Ville pour le Comté libre & Hereditaire de *Dortmund*, de l'an 1544. IV. II. 269. *a.* Renouvellement du Pacte d'Avocatie & de Protection entre *Jean* III. Duc de Cleves & ladite Ville. S. II. I. 25. Sauvegarde qui lui eſt donnée par l'Empereur *Leopold* I. à l'occaſion des mouvemens de guerre qui ſe faiſoient ſur le Rhyn & dans le Cercle de Weſtphalie, contre tous ceux qui voudroient l'attaquer, de l'an 1672. VII. I. 196. *a.*

Douvres, l'Egliſe de Douvres élevée à la Primauté par le Roi *Edgar*, en 958. I. I. 34. *a.*

Duel, Conditions du Duel à faire entre *Pierre* Roi d'Arragon & *Charles* Roi de Sicile, en 1282. I. I. 417. *a.*

Duisbourg, Ville d'Allemagne, engagée à *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant par *Philippe* II. Roi des Romains pour 1800 Marcs d'argent. I. I. 131. *b.* Elle eſt engagée par l'Empereur *Louis de Baviere* à *Jean* Comte de Cleve pour 20000 Marcs d'argent, en 1347. I. II. 243. *a.*

Engagée par l'Empereur *Charles* IV. à *Jean* Comte de Cleves pour 10000. Marcs d'argent outre les 20000. Marcs, pour leſquels elle lui étoit deja hypothequée, en 1349. *ibid.* 250. *b.*

Dunckelſpiel, Ville Imperiale, Reſtitution des affaires Eccleſiaſtiques & Politiques de cette Ville, ſelon la teneur de la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I 501. *a.*

Autre Recès pour l'Accommodement des Differens entre les *Catholiques* & *Evangeliques* de cette Ville. *ibid.* 503. *b.*

Dunkerque, Ville des Pays Bas, Articles convenus touchant cette Ville entre *Louis* XIV. Roi de France & le Protecteur *Cromwel*, es 1657. & 1658. VI. II. 224. *a.*

Elle eſt vendue par *Charles* II. Roi d'Angleterre, à *Louïs* XIV. Roi de France, l'an 1662. *ibid.* 432. *a.* Sa demolition promiſe par le Roi de France *Louis* XIV. à la Reine de la Grande Bretagne *Anne*, dans la Paix d'Utrecht en 1713. VIII. I. 340. *b.*

E.

Eberhard, Comte de Deux-Ponts, ſon Contract de Vente, par lequel il cede & tranſporte à *Robert* l'aîné, Electeur Palatin, la moitié des Châteaux & Villes de *Deux-ponts*, *Hornbach* & *Bergzabern* pour la ſomme de 25000. florins; lui cedant & tranſportant de plus l'autre moitié desdits Châteaux & Villes en pur don, à condition, que cette moitié lui ſera renduë par l'Electeur en Fief maſculin, ledit Electeur y gardant le Droit de Retrait & de preference, de l'an 1385. II. I. 191. *a.*

Eberhard, Comte de Wirtemberg, & les Societés, la *Leonine*, de *St. Guillaume* & de *St. George*, leur Confederation avec *Leopold* Duc d'Autriche & les Villes de la Confederation de *Suabe*, pour le maintien de la Paix & de la tranquillité dans leurs Terres & parmi leurs Sujets, en 1382. *ibid.* 168. *b.*

Sa Convention avec la Ville d'*Eslingen* pour le maintien de la Paix & la Conſervation de leurs avantages, pour ſix ans, de l'an 1391. II. I. 230. *a.*

Sa Prolongation pour ſept ans de la Confederation faite entre lui & quelques Villes Imperiales de *Suabe*, de l'an 1400. *ibid.* 273. *b.* Renouvellement de ſa Confederation avec la Ville d'*Eslingen* pour le maintien de la Paix Publique, pour huit ans, de l'an 1410. *ibid.* 335. *a.* Son Union renouvellée pour huit ans avec la Ville Imperiale d'*Eslingen*, en 1418. S. I. II. 344. Son Aſſurance donnée à la Ville d'*Eslingen*, que s'il arrivoit qu'elle fût attaquée par *Sigiſmond* Roi des Romains, il ne laiſſeroit pas de garder avec ladite Ville l'Union faite entr'eux, de l'an 1418. II. II. 125. *a.*

Prorogation de ladite Union, par *Henriette* Veuve, dudit Comte. *ibid.* 136. *b.* Son Atteſtation donnée à *Frederic* & *Sigiſmond* Marcgraves de Brandebourg, que c'eſt de ſon conſentement qu'ils ont été reçus dans la *Confederation de Suabe*, de l'an 1488. III. II. 208. *b.*

Son Revers donné aux Villes qui ſe ſont jointes à la *Confederation de Suabe*, qu'on en obſervera le contenu à leur égard comme elles ſe ſont engagées à l'obſerver de leur côté. *ibid.* 216. *b.* Diplome de l'Empereur *Maximilien* I. par lequel il eſt elevé à la Dignité de Prince & Duc, en 1495. *ibid.* 325. *b.*

Eberard, le jeune, & *Henri*, Freres, Comtes de Wurtemberg, leur Tranſaction touchant la Succeſſion d'*Ulric*, Comte de Wirtemberg leur Pere, en 1482. S. I. II. 462.

Eberard II. Duc de Wurtemberg, Inſtrument de ſon acceſſion au Renouvellement de la *Confederation de Suabe*, de l'an 1496. III. II. 355. *a.*

Sa Renonciation à la Regence & Poſſeſſion du Duché de Wirtemberg, en faveur d'*Ulric*, *Fils aîné* de ſon Frere *Henri*, de l'an 1498. *ibid.* 390. *a.*

Eberard Louïs Duc de Wurtemberg, ſon Traité d'Alliance & d'Aſſiſtance mutuelle, avec *Ferdinand Marie* Electeur de Baviere, de l'an 1673. VII. I. 219. *a.*

Eberſtein Comté, & au[illegible] Biens, promis en Dot par le Comte *Herman*, à ſa Fille *Eliſabeth* en conſideration de ſon Mariage avec *Otton* Fils de *Bernard*, Duc de Brunſwich-Lunebourg. S. I. II. 343.

Ecoſſe, les Grands du Royaume d'Ecoſſe rendent hommage à *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1296. I. I. 298. *b.* Origine du Droit que les Rois d'Angleterre pretendoient ſur ce Royaume. S. I. II. 1. *Boniface* VIII. Pape declare que le Royaume d'*Ecoſſe* appartient au St. Siége. I. I. 320. *a.*

Edouard I. Roi d'Angleterre au contraire s'en attribue le Droit, en 1299. *ibid.* 322. *b.* Devenu Fief de l'*Angleterre*. *ibid.* 92. *a. b.* 377. *a.* Union de ce Royaume avec celui d'*Angleterre*, en 1706. VIII. I. 199. *a.*

Edgar, Roi d'Angleterre, ſon Diplome pour donner la primauté à l'Egliſe de *Douvres*, en 958. I. I. 34. *a.*

Edmund, Fils de *Henri* III. Roi d'Angleterre obtient d'*Alexandre* III. Pape la Confirmation de la poſſeſſion du Royaume de *Sicile* qui lui avoit été conferé par le Pape *Innocent* IV. en 1255. I. I. 394. *b.*

Urbain III. la lui ôte. *ibid.* 403. *a.*

Edouard, Fils aîné de *Henri* III. Roi d'Angleterre, ratifie la Paix faite entre ledit Roi & *Louis* IX. Roi de France. I. I. 210. *a.*

Edouard I. Roi d'Angleterre, Son Traité avec *Henri* Roi de Navarre pour le Mariage de *Henri* ſon Fils avec *Jeanne* Fille du Roi de Navarre, en 1273. I. I. 412, *b.*

Son Traité de Paix avec *Philippe le Hardi*, Roi de France fait à Amiens en 1279. *ibid.* 242. *b.* Ses plaintes audit Roi de France touchant l'inexecution dudit Traité, avec la Reponſe du Roi de France. *ibid.* 243. *b.* Son Traité avec *Pierre* Roi d'Arragon, au ſujet du Mariage entre *Alfonſe* Fils de *Pierre* & *Eleonor* Fille d'Edouard, en 1282. *ibid.* 415. *b.* Ses Privileges accordés aux Bourgeois de *Bruxelles* dans ſon Royaume, en 1284. S. I. I. 145. Ses Articles de la Convention faite avec *Philippe le Bel* Roi de France, touchant l'execution des Traitez ci-devant faits, en 1286. I. I. 264. *a.*

Son Traité de Mariage avec *Marguerite*, Sœur de *Philippe le Bel* Roi de France, portant, que s'il naît un fils de ce Mariage, il aura pour lui & pour ſes Deſcendans tant de Ligne Maſculine que de feminine, à perpetuité le Duché d'*Aquitaine*, en 1293. *ibid.* 280. *b.* Il eſt comme Duc d'Aquitaine, cité par *Philippe le Bel* Roi de France, pour répondre des larcins & autres forfaits commis dans les Provinces qu'il tenoit de la France, en 1294. *ibid.* 288. *a.* Sa Confederation avec *Adolphe* Roi des Romains, contre *Philippe* IV. dit le *Bel* Roi de France, en 1294. *ibid.* 423. *a.* —— Avec *Guy* Comte de Flandre contre le même, en 1296. *ibid.* 424. *a.*

Son Traité d'Alliance avec ledit Comte contre la *France*, en 1296. *ibid.* 298. *a.* Sa Declaration donnée aux Etats d'Angleterre, qu'il ne leur impoſera aucune charge ſans leur conſentement, qu'il conſervera au Clergé & au Peuple leurs Droits & Coûtumes, & qu'il pardonnera à tous ceux qui s'étoient revoltez contre lui, en 1297. *ibid.* 299. *b.* Déclaration de ſa Trêve faite avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1297. *ibid.* 302. *a. b.* Declaration de ſes Ambaſſadeurs, qu'il enverra à Rome une Ambaſſade pour arrêter une Paix finale avec la France. *ibid.* 304. *b.* Son Compromis, par lequel il remet ſes differens avec *Philippe le Bel* Roi de France à l'arbitrage de *Boniface* VIII. Pape, comme une Perſonne privée, & au Sieur *Benedict Gaitan*, en 1298. *ibid.* 308. *a.* Sa Paix avec *Philippe le Bel* Roi de France, fai-

faite par le *Traité de Monſtreuil*, en 1299. *ibid.* 317. *a.* Sa Reponſe à l'Archevêque de Cantorberi touchant les Pretenſions du Pape *Boniface* VIII. ſur l'Ecoſſe, en 1300. I. I. 322. *a.* Sa Lettre audit Pape ſur le même ſujet. *ibid.* Son Traité de Trêves, avec *Philippe le Bel* Roi de France, où *Jean de Railleul* Roi d'Ecoſſe eſt compris, en 1301. *ibid.* 328. *b.* Prorogation de ladite Trêve, en 1302. *ibid.* 332. *a.* Sa Lettre au Pape *Boniface* VIII. ſur le Droit des Rois d'Angleterre ſur l'*Ecoſſe*, en 1301. S. I. II. 1. Ses Ambaſſadeurs declarent, qu'il ſe tiendroit à la Paix ordonnée par le *Pape* entre lui & le Roi de *France*, en 1302. I. I. 332. *b.* Sa Ligue defenſive faite avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1303. *ibid.* 334. *a.* Son Traité de Paix avec le même, confirmé par *Edouard* II. ſon Succeſſeur. *ibid. b.* Sa Ratification de ladite Paix. *ibid.* 337. *b.*

Edouard, Fils aîné d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, ſa Lettre de plein-pouvoir donnée aux Ambaſſadeurs de ſon Pere, pour traiter auſſi en ſon nom ſur la Paix avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1303. I. I. 333. *b.* Son Mariage avec *Iſabelle*, Fille dudit Roi de France. *ibid.* 337. *a.*

Edouard II. Roi d'Angleterre, confirme le Traité de Paix, fait entre *Edouard* I. ſon Pere & *Philippe le Bel* Roi de France, en 1303. I. I. 334. *b.* Sa Lettre au Prince des *Tartares* pour extirper le Mahometiſme, en 1307. *ibid.* 426. *a.* Sa Lettre à *Raymund Sabiran* au ſujet des Revenus d'Aquitaine engagez ci-devant au Pape *Clement* V. en 1314. I. II. 5. *a.* Sa Lettre aux Cardinaux ſur l'Etat de l'Aquitaine. *ibid. b.* Sa Lettre aux Cardinaux, par laquelle il les exhorte à élire duément un nouveau Pape en la place de *Clement* V. decedé en 1314. *ibid.* 7. *a.* Sa Lettre à *Philippe le Bel* Roi de France pour le porter à revoquer ſon Ordonnnance touchant les Monnoyes en Aquitaine, en 1314. *ibid.* 9. *b.* Sa Reponſe au même Roi, au ſujet du trafic des Laines. *ibid.* 10. *a.* Sa Reponſe au Pape *Clement* V. touchant la Translation de l'Evêque *Raynaud* à l'Evêché de Cantorbery, & le Subſide demandé par le Pape, en 1314. *ibid.* 1. *a.* Son Accord fait avec *Guillaume* Comte d'Hollande, ſur diverſes Avanies faites aux Marchands. *ibid.* 2. *a.* Son Mandement pour confiſquer les Biens de ceux qui ſortent de ſon Royaume pour aller aux Tournois. *ibid.* 2. *b.* Son Mandement aux Ducs d'*Irlande*, pour venir l'aider contre les Ecoſſois. *ibid.* 3. *a.* Sa Lettre par laquelle il conſtitue le Comte de Pembrok pour ſon Lieutenant dans l'Ecoſſe. *ibid.* Ses Lettres Patentes, pour annexer la Ville de *Bourdeaux* à la Couronne d'Angleterre, en 1316. *ibid.* 31. *a.* *Item* pour la Ville de *Sainte-Foi*. *ibid. b.* Sa Convention avec le Seigneur d'*Egremond*. au ſujet du Mariage de *Jean*, fils aîné de ce Seigneur, avec *Jeanne* Niéce du Roi, en 1316. *ibid.* 38. *a.* Sa Lettre à *Philippe le Long* Roi de France pour redreſſer les attentats en *Aquitaine*, en 1318. *ibid.* 42. *a.* Sa Lettre au même, touchant le Delai de l'Hommage pour ledit Duché d'*Aquitaine*. *ibid.* 43. *a.* Autre Lettre au même, & pour le même ſujet. *ibid. b.* Sa Sentence donnée contre *Thomas*, Comte de Lancaſtre, en 1322. *ibid.* 55. *b.* Sa Trêve pour treize ans avec *Robert de Bruce* Roi d'Ecoſſe, en 1323. *ibid.* 59. *a.* Sa Declaration touchant la prorogation de la Trêve entre lui & *Louis* Comte de Flandre. *ibid.* 60. *b.* Sa Lettre à *Robert* Roi de Sicile, pour lui ceder certaines Portions dans les Comtez de *Provence* & de *Forcalquier*. *ibid.* 61. *a.* Sa Lettre à *Jean* XXII. Pape par laquelle il ſe plaint de l'Infidelité de ſon premier Envoyé *Jean de Stratfort*, & nomme un autre, pour traiter avec le Pape ſur les affaires du Roi. *ibid. b.* Son Sauf-Conduit accordé aux Deputez de *Robert de Bruce*, Roi d'Ecoſſe. *ibid.* 62. *b.* Sa Lettre à *Jaques* Roi d'Arragon, pour ne pas uſer de Repreſailles, à cauſe d'une pretenſion d'un de ſes Sujets. *ibid.* 63. *a.* Son Sauf-conduit pour les Deputez de *Robert de Bruce* Roi d'Ecoſſe qui devoient venir pour traiter avec lui ſur leurs differens, en 1314. *ibid.* 12. *b.* Son Ordre pour garder priſonnieres à *Karlio'e* la Femme, la Sœur & la Fille dudit *Robert de Bruce*. *ibid.* 13. *a.* Son Pleinpouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs pour traiter d'une Paix ou d'une Trêve avec ledit *Robert* ou ſes Deputez. *ibid.* Sa Lettre au Cardinal *Nicolas*, pour exhorter les Cardinaux à la Concorde & qu'ils ſe hâtent à élire un nouveau Pape, en 1314. *ibid.* 16. *a.* Son Traité de Paix avec *Raymond* Vicomte de Fronſac, en 1315. *ibid.* 17. *a.* Sa Lettre à *Alfonſe* Roi de Caſtille, touchant le redreſſement reciproque de quelques Griefs. *ibid. b.* Son Mandement à tous les Vicomtes de ſon Royaume, de faire ſortir dans 40. jours, les Flamans ennemis du Roi de France, comme il s'y eſt engagé par ſon Traité avec ce Prince, en 1315. *ibid.* 24. *b.* Sa Lettre aux *Cardinaux*, pour les exhorter à proceder avec toute diligence à l'élection d'un nouveau Pape. *ibid.* 25. *a.* Autre Lettre pour le même ſujet. *ibid.* 27. *a.* Sa Lettre à *Louis* X. Roi de France, pour s'excuſer de ce qu'il ne peut pas employer toute ſa Flotte contre les *Flamans*, Ennemis du Roi de France, mais qu'il y employeroit ſeulement une partie de ſes Vaiſſeaux. *ibid. b.* Sa Lettre à *Haquin* Roi de Norvegue ſur la reſtitution d'un Vaiſſeau Marchand, en 1316. *ibid.* 30. *a.* Autre Lettre au même, pour regler avec lui les dommages reciproques *ibid.* 31. *a.* Son Ordre aux Vicomtes de ſon Royaume de pourſuivre à cor & à cri *Roger de Mortimer* & ſes Adherans. I. II. 64. *b.* Ses Lettres patentes pour regler l'Adminiſtration de la Juſtice en Irlande. *ibid.* 65. *a.* Sa Prorogation de la Trêve avec *Charles* IV. Roi de France, en 1324. *ibid.* 66. *b.* Autre Prorogation *ibid.* 77. *b.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. afin qu'il ne donne pas le Titre de *Roi* à *Robert* de Bruce, & touchant l'Evêque de *Herford* declaré coupable de léze Majeſté, comme auſſi ſur les Biens des *Templiers* en Angleterre. *ibid.* 67. *a.* Ses Lettres patentes ſur la Prorogation de la Trêve avec *Louis* Comte de Flandres, *ibid. b.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. ſur les attentats des François. *ibid.* Item. 69. *b.* Son Mandement à ſon Commandant à Douvres & aux Cinq-Ports, pour arrêter tous les François. *ibid.* 69. *a.* Son Traité de Trêve avec *Charles le Bel* Roi de France, en 1324. *ibid.* 71. *a.* Sa Lettre aux Etats de l'*Aquitaine* pour lui demeurer fideles contre le *Roi de France*, leur envoyant une Information ſur les Injuſtices dudit Roi. *ibid.* 72. *a.* Sa Lettre à *Jaques* Roi d'Arragon, pour lui demander du ſecours contre le Roi de France. *ibid.* 73. *a.* Son Pleinpouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs pour traiter ſur la Paix avec le Roi de France. *ibid. b.* 76. *b.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. au ſujet de ſes Negociations avec le Roi de France, &c. en 1325. *ibid.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. par laquelle il lui mande quelles ſont les Negociations d'*Iſabelle* ſon Epouſe à la Cour de France, en 1325. *ibid.* 77. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles le Bel* Roi de France, en 1325. *ibid.* 78. *a.* Ses Lettres patentes par leſquelles il transfere à *Edouard* ſon Fils aîné le Duché d'*Aquitaine* & toutes les autres Provinces qu'il poſſedoit en France. *ibid.* 81. *b.* Ses Lettres au Pape *Jean* XXII. au ſujet des affaires d'Ecoſſe, & de ſes Negociations avec *Charles* IV. Roi de France. *ibid.* 82. *a.* Sa Reponſe audit Roi, auquel il ſe plaint de ce que la Reine ſon Epouſe & ſon Fils aîné *Edouard*, ſous des Pretextes frivoles ne veulent pas s'en retourner en Angleterre. *ibid. b.* Sa Lettre à *Iſabelle*, ſon Epouſe, par laquelle il l'exhorte de s'en retourner inceſſamment en Angleterre avec *Edouard* ſon Fils. *ibid.* 83. *a.* Sa Lettre audit *Edouard* ſon Fils pour le même ſujet. *ibid. b.* Sa Lettre aux Evêques d'Angleterre pour ne rien executer en vertu de quelque Lettre Papale, qui porteroit prejudice aux Droits de ſa Couronne. *ibid.* 85. *a.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. par laquelle il le prie de ne vouloir point donner de diſpenſe à *Edouard* ſon Fils aîné pour ſe marier ſans ſon conſentement, en 1326. *ibid.* 86. *a.* Son Ordre donné aux hauts Officiers de ſon Royaume pour traiter en Ennemis tous ceux qui accompagneront *Iſabelle* ſon Epouſe, en cas qu'elle vint avec main forte en Angleterre. *ibid. b.* Sa Lettre à *Charles* IV. Roi de France, dans laquelle il ſe plaint de la Conduite de ſon Epouſe *Iſabelle*, & prie le Roi de lui renvoyer inceſſamment ſon Fils aîné. *ibid.* 87. *a.* Sa Lettre à *Edouard* ſon Fils aîné portant defenſe de ſe marier ſans ſon conſentement & lui ordonnant de s'en retourner ſans delai en Angleterre. *ibid. b.* Sa Lettre au Pape *Jean* XXII. touchant les faux bruits qu'on répandoit de lui, comme s'il avoit banni *Iſabelle* ſon Epouſe & *Edouard* ſon Fils aîné, de l'Angleterre, en 1326. *ibid.* 90. *a.* Son Ordre à tous ſes Officiers militaires de s'oppoſer à la Reine ſon Epouſe, à *Edouard* ſon Fils aîné & leurs adherans qui étoient entrés en armes dans ſon Royaume pour l'attaquer. *ibid.* 91. *a.*

Edouard Fils aîné d'*Edouard* II. Roi d'Angleterre, declaré Regent du Royaume après que le Roi ſon Pere s'étoit retiré, en 1325. I. II. 95. *a.*

Edouard III. Roi d'Angleterre, Son Traité de Paix avec *Charles* IV. Roi de France, en 1326. I. II. 88. *a.* Promeſſe de ſes Ambaſſadeurs auprès de *Charles* IV. Roi de France, qu'il payera à *Charles* 50000 Marcs ſterling pour des depenſes faites en ſa faveur, en 1327. *ibid.* 98. *a.* Il renonce à toute Superiorité ſur l'*Ecoſſe*, & reconnoit *Robert de Bruce* pour Roi Souverain, en 1328. *ibid.* 107. *b.* Son Plein-pouvoir donné aux Evêques de Worceſter & de Cheſter pour prendre en ſon nom poſſeſſion du Royaume de *France*, en 1328. *ibid.* 108. *b.* Son Hommage prêté en perſonne à *Philippe* VI. Roi de France, pour le Duché de Guienne & la Pairie de France, en 1329. *ibid.* 114. *b.* Sa Proteſtation contre la citation de *Philippe de Valois* Roi de France, pour ouïr la Declaration de ſon Hommage, en 1329. *ibid.* 117. *b.* Son Traité de Paix avec le même Roi, avec la Formule de l'Hommage qu'il devoit prêter au Roi de France pour le Duché de *Guienne*, en 1329. *ibid.* 118. *a.* Autre Traité avec le même pour ajuſter leurs Pretenſions mutuelles. *ibid.* 122. *a.* Sa Ratification dudit Traité, *ibid.* 125. *a.* Sa Déclaration au même Roi, touchant la ſatisfaction qui ſe devoit faire pour les dommages cauſez au Chateau & à la Ville de *Xaintes* par le Duc d'*Alençon* Frere dudit Roi de France, en 1331. *ibid.* 127. *a.* Sa Lettre par laquelle il declare que l'hommage fait au même Roi, doit être Lige, & comment à l'avenir ledit hommage ſe doit faire, en 1331. *ibid.* 346. *b.* Son Pleinpouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs pour recevoir l'hommage du Comte de *Savoye* pour certaines Terres & Seigneuries, en 1334. *ibid.* 142. *a.* Son Contract avec *Rupert* Comte Palatin du Rhin, touchant 150. Cuiraſſiers qu'il avoit offerts au Roi, de vouloir tenir prêts à ſon ſervice, en 1337. *ibid.* 157. *b.* Il donne au même 16000. florins de Florence. *ibid.* 158. *a.* Sa Convention avec *Guillaume le Bon* Comte de Hollande, par laquelle celui-ci s'engage à aſſiſter le Roi dans ſon Expedition en Al-

lemagne avec 1000. Cuiraſſiers, pour leſquels le Roi lui promet de payer 100000. florins de Florence ou 15000 Livres-Sterling, en 1337. I. II. 161. *a.*
Sa Lettre à l'Empereur *Louïs de Baviere*, par laquelle il le prie de vouloir accorder à *Imbert* Dauphin de Vienne le Titre de *Roi*, en 1338. *ibid.* 165. *b.* Son Traité avec *Baudouin* Archevêque de Treves touchant l'aſſiſtance que celui-ci lui devoit donner, pour laquelle le Roi lui promet un Subſide de 61000. flor. & lui hypotheque pour cette Somme la Couronne d'Angleterre, en 1338. S. I. II. 134. Sa Convention avec *Albert* & *Otton* Ducs d'Autriche pour s'entr'aſſiſter avec 200. Cuiraſſiers, ou que leſdits Ducs au lieu de ce ſecours-là pourroient attaquer les Païs du Duc de Bourgogne, en 1339. I. II. 171. *b.*
Sa Convention avec *Baudouin* Archevêque de Treves, touchant les ſecours qu'il lui devoit donner & les Subſides que le Roi lui payeroit pour cela, lui engageant la Couronne Royale d'Angleterre. *ibid.* Son Manifeſte contenant ſon Droit au Royaume de France, & les raiſons pour leſquelles il déclare la Guerre à *Philippe de Valois*, en 1340. *ibid.* 189. *a.* Ses Lettres Patentes aux Etats du Royaume de France, les exhortant à le reconnoître pour leur legitime Souverain & à ſe mettre ſous ſa protection. *ibid.* 190. *b.* Son Diplome donné à un certain Marchand, pour pouvoir lever certains Revenus en Angleterre pour quelques ſommes d'argent qu'il lui avoit prêtez, entr'autres pour racheter la Couronne d'Angleterre engagée à l'Archevêque de Treves. *ibid.* 196. *a.* Son défi donné à *Philippe de Valois* pour ſe battre en Duel contre lui. *ibid.* Son Inveſtiture de la Principauté de *Galles*, donnée à ſon Premier né *Edouard* Duc de Cornouailles, en 1340. S. I. II. 146. Sa Trêve pour un an faite avec *Philippe de Valois* Roi de France, en 1340. I. II. 198. *a.*
Sa Convention avec la Republique de *Genes* touchant leurs Griefs reciproques, en 1347. *ibid.* 240. *b.* Sa Trêve de quelques mois avec le ſusdit Roi, par la Mediation de deux Cardinaux Nonces du Pape, en 1347. *ibid.* 243. *b.* Autre Trêve entre les mêmes Rois. *ibid.* 247. *b.* Encore une autre, en 1348. 254. *b.* Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Louïs* Comte de Flandres, en 1348. *ibid.* 246. *b.* Sa Convention avec ledit Comte de Flandres, pour ſe remettre en bonne intelligence enſemble. *ibid.* 249. *b.* Son Alliance avec *Charles* Roi de Navarre, par laquelle ils ſe promettent aſſiſtance mutuelle pour ſe rendre maîtres du Royaume de *France* & le partager entr'eux, en 1351. *ibid.* 265. *a.* Son Traité pour vingt ans avec les Villes maritimes du Royaume de *Caſtille* & du Comté de *Biſcaye* pour le bien du Commerce reciproque. *ibid. b.* Son Traité de Commerce conclû pour cinquante ans avec les Villes Maritimes du Royaume de *Portugal*, en 1353. *ibid.* 286. *a.* Son Traité avec *Edouard de Balliol* Roi d'Ecoſſe, par lequel le dernier cede à l'autre le Royaume d'*Ecoſſe* pour une Penſion viagere de 2000. Livres-Sterling par an, en 1356. *ibid.* 319. *b.*
Sa Convention avec *Philippe de Navarre*, par laquelle celui-ci rend hommage au premier comme Roi de France pour quelques Terres qu'il avoit en Normandie, & le Roi s'oblige de ſon côté à diverſes choſes en faveur de l'autre, en 1356. *ibid.* 322. *b.* Sa Convention avec les *Etats d'Ecoſſe* pour mettre en liberté *David de Bruce* leur Roi, moyennant une ſomme de 100000 Marcs-Sterlings, en 1357. *ibid.* 333. *a.* Son Traité de Paix avec *Jean* Roi de France alors priſonnier, qui cede au Roi d'Angleterre pluſieurs Villes en France, en 1360. II. I. 5. *b.*
Sa Trêve pour trois ans conclue avec *Philippe* Duc de Bourgogne, en 1359. *ibid.* 2. *a.* Ses Lettres patentes contenant les Renonciations qui ſe devoient faire à *Jean* Roi de France en vertu du Traité de Bretigni, en 1360. *ibid.* 20. *a.* Confirmation & amplification de ladite Renonciation. *ibid.* 27. *a.* Ses Lettres au ſujet de la Reſtitution reciproque des Pays, Villes & Places en vertu de la Paix de Bretigni, en 1360. S. I. II. 178.
Articles qu'il jura au Roi de France à Calais. *ibid.* 179. Sa Promeſſe touchant les Otages. *ibid.* 180. Son Alliance avec *Jean* Roi de France, après la Paix de Bretigni, en 1360. *ibid.* 184. Son Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Pierre* Roi de Caſtille & de Leon, en 1362. II. I. 37. *a.*
Son Projet d'Union du Royaume d'*Ecoſſe* avec celui d'*Angleterre*, concerté avec *David de Bruce*, Roi d'Ecoſſe, en 1363. *ibid.* 44. *a.* Son Contract de Mariage fait avec *Louïs* Comte de Flandres, pour marier *Marguerite* Fille du Comte à *Eſmon* Duc de Lancaſtre, ſon Fils, en 1364. *ibid.* 46. *a.* Son Traité d'Alliance avec ledit Comte de Flandre, en 1367. *ibid.* 65. *a.* Son Traité d'Amitié avec *Pierre* Roi d'Arragon, 1368. *ibid.* 71. *a.* Ses Lettres aux Grands Seigneurs de l'Aquitaine, dans leſquelles il declare les raiſons qui l'ont obligé de reprendre le Nom de *Roi de France*, en 1369. *ibid.* 75. *a.* Sa Ligue offenſive & defenſive avec *Jean* Duc de Bretagne, en 1372. *ibid.* 84. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Ferdinand* Roi de Portugal & d'Algarbe, en 1373. *ibid.* 92. *b.* Trêve que lui & *Jean* Roi de Caſtille & de Leon, firent pour un an avec *Charles* V. Roi de France, en 1375. *ibid.* 104. *b.*
Edouard IV. Roi d'Angleterre, Son Traité de Confederation & d'Amitié avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc, de l'an 1465. III. I. 584. *a.*
Son Traité d'Amitié & de Confederation perpetuelle avec *Henri* IV. Roi de Caſtille, de l'an 1466. *ibid.* 587. *a.*
Autre Traité ſur le même ſujet, de l'an 1467. III. I. 587. *a.*
Son Traité de Commerce conclu avec *Iſabelle* Ducheſſe de Bourgogne, au nom de *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, ſon Fils, l'an 1468. *ibid.* 592. *a.* Son Traité de Commerce conclu avec *François* Duc de Bretagne, la même année. *ibid.* 596. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié perpetuelle avec *Jean* Roi d'Arragon, de l'an 1468. *ibid.* 599. *a.* Son Renouvellement & Ratification de la Trêve concluë pour 30. ans avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1471. *ibid.* 437. *b.* Son Renouvellement des anciennes Alliances avec *Alfonſe* V. Roi de Portugal, de l'an 1472. *ibid.* 445. *a.* Projet d'une Trêve plus particuliere à faire avec *Jaques* III. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1473. *ibid.* 454. *a.* Ses Lettres par leſquelles il declare d'avoir conclu avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc une nouvelle Confederation, de l'an 1473. *ibid.* 456. *a.* Ses Lettres, par leſquelles il apointe un jour pour conferer avec les Deputez de la *Hanſe Teutonique*, à Utrecht, de l'an 1473. *ibid.* 457. *a.* Sa Convention avec ladite Hanſe Teutonique. *ibid. b.* Son Sauf-conduit pour les Ambaſſadeurs de *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc. *ibid.* 459. *a.* Autre Sauf-conduit pour ledit Roi même. *ibid. b.*
Sa Commiſſion pour traiter avec les Commiſſaires de *Jaques* III. Roi d'Ecoſſe, ſur leurs Griefs mutuels, de l'an 1473. *ibid.* 460. *b.* Son Traité avec le même pour le redreſſement deſdits Griefs. *ibid.* 461. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec les *Villes Hanſeatiques*, de l'an 1474. *ibid.* 468. *a.* Autre exemplaire de ce Traité. *ibid.* 476. *a.*
Son Traité de perpetuelle Amitié avec *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, de l'an 1474. *ibid.* 485. *a.* Sa Convention avec le même touchant le ſecours que ce Duc lui devoit donner pour recouvrer le Royaume de France. *ibid.* 486. *b.* Ulterieure Explication de cet Article. *ibid.* 487. *b.*
Donation de divers Païs & Terres en France qu'il fait audit Duc. *ibid.* 488. *b.* Sa Confirmation des Treves & Alliances faites avec *Jaques* III. Roi d'Ecoſſe. *ibid.* 490. *b.* Son Compromis fait avec *Louïs* XI. Roi de France, où ils conviennent d'Arbitres pour terminer leurs differens, de l'an 1475. *ibid.* 507. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec le même Roi, où ils conviennent auſſi du Mariage entre le *Dauphin* & *Eliſabeth*, Fille ainée du Roi d'Angleterre. *ibid. b.*
Sa Trêve avec le meme pour neuf ans. *ibid.* 504. *a.* Son Traité d'Amitié fait avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc pour deux ans, de l'an 1476. *ibid.* 527. *b.* Son Traité avec *Louis* XI. Roi de France, par lequel les Trêves, de l'an 1475. concluës pour ſept ans, ſont prolongées juſqu'au Decès de l'un d'eux & un an après, l'an 1477. III. II. 2. *b.*
Autre Trêve de la meme Teneur, de l'an 1478. 19. *b.* Son Renouvellement de l'ancienne Confederation entre l'Angleterre & les Habitans de *Friſe*, pour toujours, de l'an 1478. *ibid.* 23. *b.* Son Traité de Commerce avec *Maximilien* & *Marie* Duc & Ducheſſe d'Autriche & de Bourgogne, de l'an 1478. *ibid.* 28. *b.* Prolongation de ſa Trêve avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc pour deux ans, de l'an 1479. *ibid.* 66. *a.* Ses Lettres par leſquelles il promet de ſe declarer contre *Louis* XI. Roi de France, en faveur de *Maximilien* & de *Marie*, Duc & Ducheſſe de Bourgogne, ſi le Roi refuſe de ſe remettre à ſon Arbitrage, de l'an 1410. *ibid.* 77. *b.* Son Traité avec *François* Duc de Bretagne, où ils conviennent d'un Mariage entre *Edouard* Prince de Gales, ſon Fils, & *Anne* Fille du Duc, de l'an 1481. *ibid.* 80. *a.* Son Alliance avec *Alexandre* Duc d'Albanie, par laquelle le premier s'engage à aider l'autre à ſe mettre en poſſeſſion du Royaume d'*Ecoſſe*, & le Duc promet au Roi de lui faire hommage de cette Couronne & de lui céder la Ville de *Berwik*, de l'an 1482. *ibid.* 99. *b.* Autre Traité entre les mêmes, pour le même ſujet, de l'an 1483. *ibid.* 118. *b.*
Edouard VI. Roi d'Angleterre, ſon Traité avec *François* I. Roi de France pour les limites du Comté de *Boulogne*, l'an 1547. IV. II. 324. *a.* Son Traité avec *Henri* II. Roi de France ſur la reſtitution de *Boulogne*, de l'an 1550. IV. III. 1. *a.*
Son Traité avec *Henri* II. Roi de France, pour ſon Mariage avec Madame *Eliſabeth* de France, de l'an 1551. *ibid.* 27. *b.*
Son Traité avec *Marie* Reine d'Ecoſſe, au ſujet des limites & du Commerce, de l'an 1551. *ibid.* 103. *a.*
Edouard Baillœul, Roi d'Ecoſſe, ſa Declaration touchant les Donations, Ceſſions & Hommages qui ſe devoient faire à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1332. I. II. 136. *b.*
Ses Lettres Patentes, où il s'oblige de venir en perſonne avec toutes ſes forces & à ſes depens, au ſecours dudit Roi d'Angleterre. *ibid.* 138. *a.* Sa Ceſſion de certaines Villes & Terres à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1334. *ibid.* 140. *b.* Son Traité avec le même Roi d'Angleterre, par lequel il lui cede le Royaume d'*Ecoſſe* pour une Penſion viagere de 2000 Livres Sterling par an, en 1356. *ibid.* 319. *b.*
Ses Lettres par leſquelles il renonce à la Couronne & Royaume d'*Ecoſſe*, & les tranſporte avec tous les Droits audit Roi d'Angleterre. *ibid.* 320. *b.*
Edouard, Prince de Portugal, Frere du Roi *Jean* IV. detenu Priſonnier par les Eſpagnols, ſon Traité avec *Louïs* XIV. Roi de France pour ſa Delivrance, de l'an 1649. VI. I. 522. *b.*
Edouard, Fils ainé d'*Amé* Comte de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Blanche*, Sœur de *Robert* Duc de Bourgogne, en 1307. I. I. 344. *b.*

Edouard, Comte de Bar, son Traité avec *Ferry* III. Duc de Lorraine, par lequel ce Duc s'engage de garder la Neutralité durant la Guerre que le Comte avoit contre *Jean*, Roi de Boheme: & *Edouard* s'oblige à reprendre en foi & hommage tous les Fiefs qu'il possedoit entre Meuse & Moselle, qui lui étoient échus de la Succession de *Pierre* de Bar, son Oncle, en 1322. I. II. 344. *a*, S. I. II. 94.
Son Traité avec le même, par lequel ils s'engagent reciproquement de faire épouser leurs Enfans *Raoul* & *Alienor* dans six ans, en 1323. *ibid.*
Edouard Farnese, Duc de Parme, excommunié par le Pape *Urbain* VIII. l'an 1643. VI. I. 279. *a.*
Son Traité de Paix avec ledit Pape par la Mediation de *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 296. *a.*
Edzard & *Uko*, Comtes de la Frise Orientale, leur Capitulation accordée à la Ville de *Groningue*, dans le tems de sa prise, en 1506. S. II. I. 11.
Eginhard, reçoit les Villes *Michlenstadt* & *Muhlinheim* en Don de *Louis* le Debonnaire, en 914. I. I. 6. *b.*
Eginon, Comte de Fribourg, obtient par Sentence de *Henri* Roi des Romains, Fils de *Frederic* II. Empereur, le Droit des *Mines d'Argent* & de *Wildban* dans le *Brisgow*, contre *Herman* Marcgrave de Bade, en 1334. I. I. 173. *a.*
Eglise, la Liberté & les Privileges des Personnes & Biens Ecclesiastiques confirmés par le *Concile de Constance*. II. II. 48. *a.*
Eglise, Union de l'*Eglise Grecque* avec la *Latine* proposée au *Concile de Bâle*, par les Ambassadeurs de *Jean Paleologue*, Empereur Grec, & du *Patriarche de Constantinople*, & les Conventions faites là-dessus, de l'an 1434. II. II. 288. *b.*
Eglise Anglicane, ses Concordats avec le Pape *Martin* V. faits au Concile de Constance. II. II. 119. *b.* Serment du Clergé de l'Eglise Anglicane, par lequel ils reconnoissent *Henri* VIII. Roi d'Angleterre pour Chef de leur Eglise, de l'an 1534. IV. II. 133. *a.*
Eglise Gallicane, se soustrait de l'obeïssance du Pape *Benoit* XIII. & après s'être gouvernée pendant cinq ans elle-même par ses Ordinaires, elle rentre sous l'obeïssance dudit Pape, sous de certaines conditions, l'an 1403. II. I. 283. *a.* & *ibid. n.* Ses Concordats avec le Pape *Martin* V. faits au Concile de Constance pour cinq ans, en 1418. II. II. 114. *b.* Sanction Pragmatique de *Louis* IX. Roi de France, pour la conservation de ses Libertés. S. I. I. 125. *b.*
Eglise de Germanie, ses Concordats avec le Pape *Martin* V. faits au Concile de Constance pour cinq ans, en 1418. II. II. 108 *a.* 111. *b.*
Eglise Grecque, son Union avec la *Latine*, dans les Articles de Foi, & quant à la Primauté du Pape, comme aussi touchant l'Ordre des Patriarches, faite au *Concile de Florence*, l'an 1439. III. I. 65. *a.*
Egmond, Ville & Abbaye, Traité & Accord entre l'Abbé & le Seigneur temporel de la Ville d'*Egmond*, conclu par *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, & confirmé par le Pape *Eugene* IV. en 1437. III. I. 20. *a.*
Egmont (*François* Comte d') sa Protestation faite à Ryswick, pour la Conservation de ses Droits sur le Duché de Gueldres & autres Païs & Terres possedez par le Roi d'Espagne, les Provinces Unies & le Prince de Liége, en 1697. VII. II. 396. *a.*
Contre-Protestation des Etats de Gueldre & de Zutphen. *ibid.* 399. *a.*
Egra, Ville de Boheme, cede la Maison de l'Ordre Teutonique située dans leur Ville à l'Empereur *Ferdinand* II. l'an 1627. V. II. 534. *a.*
Ehrenbreitstein, Convention entre les Etats de l'*Empire* assemblez à Nuremberg & les Ambassadeurs de France, que cette Forteresse sera mise en sequestre à l'Electeur de Mayence, au nom de l'Empire & du Roi de France, jusqu'à ce que la Ville de *Franckendal* soit restituée à l'Electeur Palatin, de l'an 1649. VI. I. 527. *a.*
Eisleben, Transaction d'Eisleben entre l'Administrateur de l'Archeveché de *Magdebourg*, & *Auguste* Electeur de Saxe, de l'an 1579. VI. I. 527. *b.*
Elbe, Recès entre *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, & *George Guillaume* Duc de Brunswig-Lunebourg, pour le retablissement du Commerce sur cette Riviere, de l'an 1685. VII. II. 101. *b.*
Elbing, Ville de Prusse, Traité entre *Auguste* II. Roi de Pologne & *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, touchant les Pretensions de celui-ci, sur cette Ville, de l'an 1699. VII. II. 474. *a.* Declaration du Conseil de Warsovie, touchant les Pretensions de l'Electeur de Brandebourg sur cette Ville, en 1699. S. II. I. 454.
Declaration des Commissaires de la Republique de Pologne, touchant les bijoux qu'ils avoient pris du Tresor Royal, pour servir de gages à l'Electeur de Brandebourg, pour la restitution de ladite Ville, en 1700. *ibid.* Ordonnances des Commissaires de la Republique à Elbing touchant ladite affaire, en 1700. *ibid.* 456.
Electeurs de l'Empire, comment & par qui ils doivent être conduits à *Francfort*, pour l'Election d'un Roi des Romains I. II. 306. *a.*
Leur Ordre, Session & Droits. *ibid.* 308. *a. b.* & *suiv.*
Leurs Offices. *ibid.* 313. *b.* La premiere Piéce, où il est parlé de leur nombre, est la Lettre d'*Urbain* IV. Pape à *Richard*, Frere de *Henri* III. Roi d'Angleterre, élu Empereur, en 1256. I. I. 216. *a n.*
Convention entre *Otton* & *Woldemar* Marcgraves de Brandebourg, *Rodolphe* Duc de Saxe, *Rodolphe* & *Louis* Comtes Palatins, touchant la future Election de l'Empereur, après qu'*Albert* I. fût assassiné, l'an 1308. *ibid.* 349. *b.* Leur Lettre au Pape futur, par laquelle ils lui notifient d'avoir élu *Frideric* Duc d'Autriche Empereur, priant le Pape de vouloir agréer cette Election & de lui donner l'onction, en 1314. I. II. 14. *a.*
Leur Union par laquelle ils s'obligent de maintenir & defendre les Droits de l'Empire contre les attentats de qui que ce soit, en 1336. *ibid.* 168. *a. b.* Leur Lettre au Pape *Benoit* XII. touchant *Louis de Baviere* Empereur, & qu'ils étoient resolus de maintenir les Droits de l'Empire. *ibid.* 171. *b.* Leur Convention de defendre & maintenir leurs Droits & Privileges à l'Election d'un Empereur, faite en 1358. S. I. II. 137. Leur Traité d'Union, par lequel ils se promettent reciproquement de se tenir étroitement unis tout le tems de leur vie, de se prêter une assistance mutuelle pour le maintien de leur Droit d'Election, & de ne consentir à aucune diminution de l'Empire, soit de la part du Roi des Romains, ou de quelque autre que ce soit, de l'an 1399. II. I. 271. *b.*
Autre Confederation plus particuliere des Electeurs avec *Estienne* Duc de Baviere, *Balthasar* & *Guillaume* Freres, Marcgraves de Misnie & quelques autres Princes, contre *Wenceslas* Roi des Romains, de la même année. *ibid* 272. *a.*
Leur Pacte avec quelques puissants Princes de l'Empire, pour s'assister mutuellement, au sujet de la Resolution, qu'ils avoient prise, pour élire un autre Empereur à la place de *Wenceslas*, qu'ils avoient deposé, en 1399. S. I. II. 287.
Leur Sentence de deposition prononcée contre l'Empereur *Wenceslas*, de l'an 1400. II. I. 274. *a.*
Electeurs Spirituels de l'Empire, Confederation des Electeurs de *Mayence*, de *Cologne* & de *Trèves*, avec *Robert* Electeur Palatin, par laquelle après avoir declaré qu'ils ont deposé *Wenceslas* Roi des Romains, & qu'ils ont élu ledit *Robert* en sa place, ils se joignent à lui, & lui promettent de l'assister, pour le maintien de sa Dignité & de son authorité, de l'an 1400. *ibid.* 275. *b.* *Electeurs & Princes de l'Empire*, Traité de confederation entre les Electeurs de *Mayence*, de *Trèves*, de *Cologne* & le *Palatin*, les Landgraves de *Thuringe* & Margraves de Misnie contre l'Heresie & l'infidelité suscitée en Boheme, de l'an 1423. II. II. 153. *b.*
Electeurs de l'Empire, leur Union par laquelle ils s'obligent de cultiver entr'eux une mutuelle Amitié, de se prêter une assistance reciproque en cas d'hostilité ou d'Agression dans les choses qui concerneront eux ou l'Empire; de ne faire aucun Traité si ce n'est conjointement; de ne prêter l'oreille à aucune diminution de l'Empire, & d'employer tous leurs soins pour procurer l'extinction de l'Heresie & des troubles de Boheme, de l'an 1424. II. II. 178. *a.* Leur Union pour faire de concert tous leurs efforts pour accommoder les differens du Pape *Eugene* IV. avec le *Concile de Bâle*, & qu'en cas qu'ils ne puissent y reussir, de se tenir pourtant unis & de n'entendre à aucune Separation, de l'an 1438. III. I. 48. *a.*
Leurs autres Unions sur le même sujet, de l'an 1439. *ibid.* 74. *a.*
Leur Union par laquelle ils conviennent des voyes & des moyens pour accommoder & terminer le Schisme arrivé dans l'Eglise à l'occasion des Differens du Pape *Eugene* IV. avec le *Concile de Bâle*, de l'an 1446. *ibid.* 152. *a.* Autre Union des mêmes, par laquelle ils s'obligent à l'observation d'une mutuelle Amitié & conviennent des moyens d'accommoder les differens qui pourroient survenir entr'eux, avec promesse d'une assistance reciproque, de ne rien traiter ni conclure dans les affaires de l'Empire ni dans celles des Heresies & du Schisme de l'Eglise, si ce n'est conjointement & de ne consentir à aucun demembrement ou diminution de l'Empire, voulant aussi que cette Union passe à leurs Successeurs, & qu'elle soit renouvellée par eux, de l'an 1446. *ibid.* 153. *b.* Leur Declaration & obligation à *Wladislas* Roi de Boheme, qu'ils ont bien élu un Roi des Romains sans l'y appeller, mais que ce n'a point été pour prejudicier aux Droits & honneurs de sa Couronne, cette Election s'étant faite par accident, & par la necessité des Conjonctures, ils le reconnoissent du reste pour Electeur, & s'obligent envers lui à une amende de 300. Marcs d'or chacun, en cas que ci-après ils vinssent à faire encore une Election sans l'y appeller, fait l'an 1489. III. II. 217. *a.* Leur Conclusion, que le *Roi de Boheme* devra être toujours appellé à l'Election d'un *Roi* ou *Empereur des Romains*, sur peine de 500. Marcs d'or, en 1489. S. I. II. 476. Leur Union pour entretenir entr'eux une bonne Amitié avec promesse de s'entr'assister reciproquement, de veiller contre tout Schisme dans l'Eglise, de maintenir leurs Droits dans l'Election d'un Empereur, de s'opposer à la diminution de l'Empire, & de s'assembler tous les ans pour traiter ensemble des necessités de l'Empire, de l'an 1502. IV. I. 31. *b.*
Lettre des Electeurs de *Mayence*, de *Cologne*, du *Palatinat*, de *Saxe* & de *Brandebourg*, par laquelle après la mort de *Jean* Electeur de *Treves*, ils reçoivent *Jaques* son Successeur dans l'Union Electorale concluë à Gelnhausen, l'an 1502. de l'an 1503. *ibid.* 44. *a.* Leur Convention portant que diverses raisons les empêchant de s'assembler tous les ans, selon la teneur de l'Union de Gelnhausen, ils ne feront ces Assem-

Assemblées que de deux en deux ans, mais que leurs Ministres ne laisseront pas de s'assembler tous les ans, de l'an 1503. IV. I. 45. *a.*
Union des trois Electeurs Spirituels & de *Louis* Electeur Palatin; conclue après la mort de l'Empereur *Maximilien* I. pour durer jusqu'à l'Election d'un nouveau Roi des Romains; Ils s'y promettent une assistance reciproque & de ne faire aucun mouvement sans le consentement d'eux tous ensemble, de l'an 1519. *ibid.* 282. *b.* Leur Decret adressé à *Charles* Archiduc d'Autriche, par lequel ils lui notifient qu'ils l'ont élu *Roi des Romains*, de l'an 1519. *ibid.* 296. *b.* Union étroite des six Electeurs Spirituels & Temporels de *Mayence*, *Treves*, *Cologne*, *Palatin*, *Saxe* & *Brandebourg* pour la commune defense de leur Dignité Electorale, de l'an 1521. *ibid.* 338. *b.* Traité d'Accommodement entre *Daniel* Electeur de Mayence & *Auguste* Electeur de Saxe, sur le Droit d'intimer tant aux Diètes Generales qu'aux Particulieres, de l'an 1562. V. I. 95. *b.* Ils donnent leur Avis à l'Empereur *Maximilien* II. sur le Titre de Grand *Duc de Toscane*, que le Pape *Pie* V. avoit osé donner à *Cosme* I. Duc de Florence, & declarent que cela ne pouvoit ni ne se devoit faire de Droit, mais que l'Empereur lui pouvoit bien accorder, s'il l'en recherchoit, le Titre de *Grand Duc de Florence*, mais non pas d'*Hetrurie* ou *Toscane*, en 1575. S. II. I. 465. Leur Declaratoire, que le *Duc de Savoye* avoit satisfait de sa part à tout ce qu'il devoit, pour obtenir l'Investiture Imperiale de ses Fiefs, & nommément du *Montferrat* & de ses Dependances, & que bien que la Cour Imperiale l'eût differé jusques là, il devoit pourtant être regardé comme effectivement investi, en 1664. *ibid.* 374.
Electorat, le Droit d'Electorat est assuré au *Roi de Boheme* par *Charles* IV. Empereur, en 1378. II. I. 123. *b.*
Electorat, le neuvieme Electorat, érigé par l'Empereur *Leopold* I. dans la Maison d'Hanovre, en 1692. VII. II. 305. *b.* Opposition de plusieurs Princes de l'Empire au neuvieme Electorat, par leur *Union de Ratisbonne*, de l'an 1693. *ibid.* 323. *a.* Autre Union entre eux pour le même sujet faite à Francfort, en 1695. *ibid.* 351. *a.* Le *Neuvieme Electorat* reconnu par le Roi de France à la Paix de Rastadt, en 1714. VIII. I. 417. *b.*
Eleonore, Reine Douairiere de Pologne & Duchesse Douairiere de Lorraine, son Renouvellement de la *Grande Alliance*, avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. VII. II. 358. *b.*
Elisabeth, Veuve d'*Albert* II. Empereur & Roi d'Hongrie, fait couronner en cachette son Fils *Ladislas* avec la Couronne de Hongrie & emporte ensuite ladite Couronne avec elle en Autriche. III. I. 90. *a*
Elisabeth, Reine d'Angleterre, Son Traité preliminaire de Paix avec *Henri* II. Roi de France, de l'an 1559. V. I. 28. *a.* Son Traité de Paix avec *Marie* Reine d'Ecosse, de l'an 1559. *ibid.* 29. *a.* Son Traité de Paix avec *Henri* II. Roi de France, l'an 1559. *ibid.* 31. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Marie*, Reine d'Ecosse, de l'an 1560. *ibid.* 65. *a.* Son Traité d'Alliance avec le Prince de *Condé* & la *Ligue des Reformés*, de l'an 1562. *ibid.* 94. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Marie* Reine d'Ecosse, Douairiere de France, de l'an 1563. *ibid.* 99. *b.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Charles* IX. Roi de France, de l'an 1564. *ibid.* 126. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec le même Roi, de l'an 1572. *ibid.* 211. *a.* Extrait de son Traité d'Alliance avec les *Etats Generaux des Pais-Bas*, de l'an 1577. *ibid.* 315. *a.* Son Contract de Mariage avec *François*, Fils de France, Duc d'Anjou & d'Alençon, de l'an 1581. *ibid.* 406. *a.* Son Traité avec les Etats des *Provinces Unies*, touchant le secours à leur envoyer, de l'an 1585. *ibid.* 554. *a.* Son Traité de plus étroite Alliance avec *Jaques* VI. Roi d'Ecosse, de l'an 1586. *ibid.* 457. *a.* Son Traité avec *Henri* IV. Roi de France, sur le secours à lui donner contre la *Ligue*, de l'an 1592. *ibid.* 489. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec le même Roi, contre *Philippe* II. Roi d'Espagne, de l'an 1596. *ibid.* 525. *a.* Autre Traité avec le même Roi & les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de la même année. *ibid.* 531. Son Traité d'Accommodement & de Continuation d'Alliance avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de l'an 1598. *ibid.* 584. Autre Traité entre les mêmes pour regler l'assistance reciproque contre l'*Espagne*. *ibid.* 589. *a.*
Elmire Mommini Buabi, Roi de Tunis, son Traité de Paix & de Commerce pour 20. ans, avec la Ville de Pise, en 1264. ou 1265. S. I. I. 115.
Elne, l'Evêque d'*Elne* publie une Ordonnance pour la Paix publique dans le *Roussillon*. I. I. 43. *b.*
Emanuel Comnene, Empereur Grec, Reponse de *Conrad* III. Empereur de l'Occident, à sa Lettre touchant la Paix entre les deux Empires. I. I. 76. *b.*
Emanuel Philibert, Duc de Savoye, son Contract de Mariage avec *Marguerite* de France, Fille de François I. de l'an 1559. V. I. 50. *b.* Acte de restitution de ses Païs occupez par la France. *ibid.* 52. *a.* *Jean Aloyse* dernier Marquis de *Saluces* lui transporte ce Marquisat, en 1560. S. II. I. 166. Diplome de son Investiture du Duché de Savoye par l'Empereur *Ferdinand* I. l'an 1562. V. I. 92. *a.* Son Traité avec *Henri* III. Roi de France pour la restitution de *Pignerol*, *Peronse*, *Savillan* & autres Places, de l'an 1574. *ibid.* 231. *a.*
Emanuel Lebrecht, Prince d'*Anhalt-Cothen*, son Testament, de l'an 1702. VIII. I. 122. *b.*
Embrun, Ville du Dauphiné, l'*Abbé d'Embrun* fait un Traité d'Alliance avec *Philippe* Comte de Savoye, en 1282. I. I. 248. *b.* Le même Abbé se met avec son Monastere sous la Protection d'*Amé* V. Comte de Savoye, lui accordant pour cela certains Droits, en 1285. *ibid.* 261. *a.*
Embden, Ville Libre de la Frise Orientale, Accord entre le Comte d'*Oost-Frise* & la Ville d'*Embden*, de l'an 1595. V. I. 516. *a.* Articles de sa Convention avec le Comte *Enno*, l'an 1599. S. II. I. 247. Sa pacification faite avec ledit Comte par l'Intervention des Etats Generaux, en 1603. *ibid.* 251. Son Traité de Commerce & de bonne Correspondance avec *Christoffle Bernard*, Evêque de Munster, de l'an 1669. VII. I. 123. *a.*
Empereur Romain, Statut du Concile de Lyon sous *Innocent* IV. touchant son *Election*, comment & par quels Princes & Prélats elle doit être faite, en 1245. I. I. 188. *b.* Decret de *Louis de Baviere* & des Etats de l'Empire qui porte que celui qui est élu par les Electeurs, est Empereur encore qu'il ne soit pas oint, consacré ni couronné par le Pape. S. I. II. 138. Les Solemnités & Ceremonies de leur Couronnement avec la Couronne de Fer. décrites l'an 1530. IV. III. 101. *a.* 102. *a.* Accord touchant leur Couronnement entre les Electeurs de *Mayence* & de *Cologne*, de l'an 1657. VI. II. 182. *a.*
Empire, Constitution de l'Empereur *Otton* III. faite dans une Diète, touchant l'Election des Empereurs par *sept Electeurs*, & où l'on trouve une Liste des *Etats de l'Empire*, en 1001. S. I. I. 181. Lettre de quelques Princes de l'Empire à *Innocent* III. Pape par laquelle ils le prient de vouloir confirmer l'Election d'*Otton* IV. Empereur, faite par eux, en 1198. I. I. 381. *b.* Diplome des Princes de l'Empire, par lequel ils declarent *Conrad*, second Fils de *Frederic* II. Empereur, *Roi des Romains* & futur Empereur, au lieu de *Henri* son Frere aîné, en 1237. *ibid.* 174. *a.* Reglement de divers Prelats, Seigneurs & Villes de l'Empire pour la Paix Publique pour dix ans, au XIII. Siecle. *ibid.* 203. *a.* *L'Empire & l'Empereur*, sont independants du Pape. S. I. II. 142. *b.* Le Pape *Jean* XXII. s'y arroge la Jurisdiction, pendant que le Throne Imperial est vacant, & excommunie ceux qui par Droit de Vicariat pretendent à son Administration, en 1314. *ibid.* 96. Quelques Villes de l'Empire font une Confederation pour conserver la Paix publique, en 1325. I. II. 70. Les Droits de l'Empire assurez par les *Electeurs* contre les attentats des Papes, l'an 1338. *ibid.* 168. *a. b.* Paix Publique dans tout l'Empire ordonnée par l'Empereur *Wenceslas* pour dix ans, de l'an 1398. II. I. 265. *a.* La premiere & plus ancienne des *Matricules de l'Empire*, faite à Nuremberg en Diète Generale sous l'Empereur *Sigismond* pour l'Expedition contre les Bohemiens. S. I. II. 353. Confederation pour cinq ans entre divers Princes & Villes de l'Empire, savoir, *Jean* Electeur de Mayence, *Bernard* Marcgrave de Bade, *Eberard* Comte de Wirtemberg, & les Villes de *Strasbourg*, *Ulm* & *Reutlingen* pour leur commune defense & pour une meilleure Administration de la Justice, de l'an 1405. Avec l'accession de la Ville de *Spire* à cette Confederation par Adherence à l'Electeur de Mayence, de l'an 1406. II. I. 293. *a.* Divisé en quatre Cercles par l'Empereur *Albert* II. l'an 1438. III. I. 42. *a.* 44. *a.* Constitution d'une *Regence Imperiale* à Nuremberg, en 1500. S. I. II. 500.
Les *Six-Cercles* de l'Empire, du tems de l'Empereur *Maximilien* I. *ibid.* 501. Designation de tous les Etats de l'Empire, dans la Matricule Imperiale sous *Maximilien* I. en 1507. S. II. I. 13.
Ordre & Specification des *dix Cercles de l'Empire*, & des Etats qui appartiennent à chacun d'eux, fait & ordonné par l'Empereur *Charles* V. en Diète Generale à Worms, en 1521. *ibid.* 65. Accord entre les cinq Illustres Maisons des Princes de *Pomeranie*, de *Wirtemberg*, de *Hesse*, de *Bade* & de *Meklenbourg*, touchant l'alternative à observer entr'elles dans les Diètes de l'Empire, à l'égard de l'ordre des seances, vocations & subscriptions, fait en 1640. *ibid.* 298.
Union de Francfort entre *Philippe Guillaume*, Duc Palatin de Neubourg, *Auguste* Duc de Brunswig-Wolfembuttel, *Christian*, *Louis* & *George Guillaume* Ducs de Brunswig-Luneb ourg, *Eberhard* Duc de Wirtemberg, *Guillaume* Landgrave de Hesse-Darmstadt pour la Conservation de leurs Droits & Dignités de Princes de l'Empire, & pour obtenir abolition de tout ce qui a été mis au prejudice desdits Droits dans la Capitulation Imperiale Leopoldine: conclue, en 1662. *ibid.* 372. Articles & Conditions arrêtez entre le Prince *Guidobaldo*, Archevêque de Saltzbourg, comme Principal Commissaire de l'*Empereur* à la Diète de Ratisbonne, & les Deputez de quelques *Electeurs* & *Princes* de l'*Empire*, selon lesquels ils consentent au secours des Troupes contre les Turcs, de l'an 1663. VI. II. 467, *a.* Conclusion de l'Empire touchant les *Monnoyes d'Or & d'Argent*, leur titre & valeur &c. & pour la suppression des Monnoyes fausses ou legeres, de l'an 1667. VII. I. 19. *a.* Alliance d'*Augsbourg*, faite entre l'Empereur *Leopold* I. les Rois d'Espagne & de Suede, & plusieurs Electeurs, Princes & Etats de l'*Empire*, pour le maintien de la Trêve de 20 ans, conclue

conclue avec la *France*, & pour veiller à la Paix & sureté commune, de l'an 1686. VII. II. 131. *a.* 133. *a.* Union & Alliance defensive concluë à Nuremberg entre divers Princes tant Ecclesiastiques que Temporels de l'Empire, pour le maintien de leurs Droits & la conservation de la Paix sur le fondément de celle de Westphalie, contre toute injuste violence, en 1700. S. II. I. 457. Recès conclu à Francfort entre quelques Princes de l'Empire, par lequel ils s'unissent à ne se mêler des Differens survenus à l'occasion de la Succession d'Espagne, & à faire leurs efforts pour le maintien de leur Dignité & Droits, & que le neuvieme Electorat n'y apporte aucun prejudice, en 1701. S. II. II. 10. Declaration de Guerre de la part de l'Empereur & de l'Empire contre le Roi de France, le Duc d'Anjou & leurs Alliez, de l'an 1702. VIII. I. 120. *b.* Union de quelques anciennes Maisons des Princes de l'Empire, pour le maintien de leurs Prerogatives, en 1719. avec l'Accession de *Frideric*, Roi de Suede, comme Landgrave de Hesse-Cassel, en 1729. S. II. II. 284.

Encise, Marquisat, cedé par *Odon* Marquis d'Encise à *Guillaume* Marquis du Montferrat. S. I. II. 495. & 496. Cession & Translation faite à *Guillaume* Marquis du Montferrat, par *Gabriel Christoffle* & *Albertin*, Marquis d'Encise de tous les Droits qu'ils avoient dans le Marquisat d'Encise, avant qu'ils en fussent chassez par *Odon*. S. II. I. 35. Autre Cession & Translation faite au même par *Dominique Jean Guillaume*, *Ottaviano* & *Innocent*, Marquis d'Encise dant leurs Biens & Possessions qu'ils y avoient avant leur depossession par ledit *Odon*. *ibid.* 37. *Theodore* & *Friderico*, Freres, Marquis d'Encise, cedent tous leurs droits sur le Marquisat d'Encise à *Guillaume* Marquis du Montferrat, qui leur assigne en échange quelques autres Terres à tenir en indivis pour la moitié avec *Albert* d'Encise. *ibid.* 59.

Enfans de France, le *Dauphin* & le *Duc d'Orleans*, Fils de *François* I. Accord & Reglement touchant leur delivrance de l'ôtage où ils étoient en Espagne, de l'an 1530. IV. II. 63. *a.*

Engelbert, Evêque de Treves, sa Lettre au Pape *Gregoire* VII. où il lui reproche ses Crimes & vices & renonce à son obeïssance. S. I. I. 32.

Enno, Comte de la Frise Orientale, ses Concordats & Conventions avec les Etats dudit Comté à son Inauguration & reception de l'hommage à Emden, l'an 1599. S. II. I. 242. Sa pacification avec la Ville d'*Emden*, faite par la Mediation des Etats Generaux, en 1603. *ibid.* 251.

Erford, Ville de Thuringe, Son Traité avec *Ernest* Electeur & *Albert* Duc de Saxe, par laquelle elle les prend pour ses Protecteurs, & s'oblige de leur payer 1500. florins du Rhin par an, de l'an 1483. III. II. 110. *b.* Sa Transaction avec *Albert* Archevêque de Mayence. *ibid.* 114. *a.* Accord entre *Albert* Electeur de Mayence & ladite Ville, par l'entremise de la *Confederation de Suabe*, portant que l'Electeur remet à ladite Ville toute l'offense qu'il en avoit reçuë à l'occasion du Tumulte des Paysans, mais qu'à l'égard des pertes & dommages qui lui en sont arrivez la Ville les devra compenser, de l'an 1530. IV. II. 58. *b.* Son Accord avec *Jean Frideric* Electeur de Saxe, pour lui & pour son Frere mineur le Duc *Jean Ernest*, pour l'accommodement de leurs Diferents au sujet du Droit de Conduite en cette Ville & de la Precedence à y observer, de l'an 1533. *ibid.* 106. *a.* Articles accordez à cette Ville par l'*Electeur de Mayence* au sujet du libre Exercice de la Religion, de l'an 1618. V. II. 312. *a.* Protestation & Reservation des Ministres de l'Electeur de *Mayence* faite aux Negociations de Munster & Osnabrug, par laquelle ils reservent audit Electeur ses Droits sur ladite ville, de l'an 1648. VI. I. 441. *b.* Sa Capitulation avec l'Electeur de *Mayence*, de l'an 1664. VI. III. 29. *a.*

Eric, Roi de Norwegue, son Traité avec *Alexandre* III. Roi d'Ecosse, touchant son Mariage avec *Margueriste*, Fille dudit Roi d'Ecosse, en 1281. I. I. 413. *b.*

Eric, Duc de Saxe-Lauenbourg, Lettres d'Investiture du Duché de ce nom & de ses Appartenances, qui lui sont données par l'Empereur *Sigismond*, l'an 1414. III. 19. *a.* Il obtient de l'Empereur *Sigismond* l'Investiture de ce Duché, & du Palatinat de Westphalie & d'autres Seigneuries. S. I. II. 338. Il tâche de porter son Different avec *Frederic* Duc de Saxe au *Concile de Bâle*. *ibid.* 369.

Erlenbach, Ville de Franconie, son Pacte d'Avocatie & de Protection avec *Jean* Comte de Wertheim. S. I. II. 322.

Ernest, Marggrave d'Autriche, l'Empereur *Henri* IV. lui confirme les Privileges accordez par les Empereurs *Jules Cesar* & *Neron* à la Terre d'*Autriche*, & y ajoute d'autres Prerogatives, comme l'Avocatie de l'Eglise de *Saltzbourg*, &c. S. I. I. 182.

Ernest, Electeur, & *Albert* Duc de Saxe, Freres, Partage hereditaire de leurs Principautez & Seigneuries en deux parties egales, celle de *Weimar* & celle de *Misnie*. S. I. II. 465. Sentence Arbitrale, rendue par quelques Arbitres, sur quelques points restez indecis. *ibid.* 472.

——— Leur Confederation Hereditaire & perpetuelle avec *Uladislas* Roi de Boheme, de l'an 1482. III. II. 94. *b.* Leur Revers donné à *Hedwige* Abbesse de *Quedlinbourg*, par lequel ils reconnoissent qu'ils tiennent en Fief masculin de l'Abbaïe de *Quedlinbourg* l'Avocatie sur la même Abbaïe, promettant de satisfaire aux Conditions & obligations du Fief, dans toutes les occasions de Caducité, l'an 1479. III. II. 67. *a.*

Ils prennent la Ville d'*Erfford* en leur protection, pour une somme de 1500. florins à payer annuellement, de l'an 1483. *ibid.* 110. *a.*

Ernest, Electeur de Cologne, son Renouvellement & Confirmation de l'*Union Hereditaire du Rhyn*, de l'an 1590. V. I. 481. *b*

Ernest le Pieux, Duc de Saxe-Gotha. Son Traité d'Accommodement avec les Ducs de *Saxe-Weimar*, *Saxe-Eisenach* & *Saxe-Jene*, touchant les Principautés de *Saxe-Altenbourg* & *Cobourg*, de l'an 1672. VII. I. 198. *a.*

Ernest Auguste, Duc de Brunswig-Luneburg, & Evêque d'Osnabrug, Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour observer une exacte Neutralité à l'égard de la France, de l'an 1671. VII. I. 150. *b.* Son Traité de Confederation, Secours & defense avec *Leopold* I. Empereur, *Charles* II. Roi d'Espagne, & les *Provinces Unies*, de l'an 1675. *ibid.* 285. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour la defense & seureté de la Patrie & l'observation des Traitez de Westphalie & de Nimegue, de l'an 1683. VII. II. 41. *a.* Il obtient de l'Empereur *Leopold* I. la Dignité Electorale, l'an 1692. *ibid.* 305. *b.* Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, pour un Corps de Troupes de 7949. hommes qu'il leur fournit, de l'an 1692. *ibid.* 316. Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 354. *b.* Son Traité d'assistance mutuelle avec *Frideric* Duc de Holstein-Gottorp, de l'an 1696. *ibid.* 364. *b.*

Escluse, Traité entre *Albert* Duc de Saxe, & le Sieur de *Ravestein* pour la reddition de cette Place à *Maximilien*, Roi des Romains, de l'an 1492. III. II. 289. *b.*

Eslingen, Ville Imperiale de Suabe sa Convention avec *Eberard* Comte de Wirtemberg pour le maintien de la Paix & la Conservation de leurs avantages, pour six ans, de l'an 1391. II. I. 230. *a.* Diplome de *Leopold* Duc d'Autriche par lequel il reçoit ladite Ville dans la Confederation concluë auparavant pour le maintien de la Paix Publique avec les Villes d'*Ulme*, *Rotweil*, *Nordlingen*, *Memmingen*, *Hall*, *Gemund*, *Biberac*, *Kempten*, *Kaufbeyern*, *Isny*, *Aulen*, *Leutkirch* & *Bopfingen*, de l'an 1397. *ibid.* 260. *a.* Renouvellement de sa Confederation avec *Eberard* Comte de Wirtemberg, pour le maintien de la Paix Publique, pour huit ans, de l'an 1410. *ibid.* 335. *a.* Son Traité d'Union & de Paix publique avec *Otton* Comte Palatin du Rhin, de l'an 1418. II. II. 120. *b.*

Eslingen, *Reutlingen* & *Weil*, Villes Imperiales de Suabe, leur Traité de Paix Publique avec *Louis* & *Ulric* Freres, Comtes de Wurtemberg, pour la protection & defense de leurs Terres & Sujets, de l'an 1434. II. II. 284. *a.* Leur Prolongation de l'Union de la Paix Publique pour cinq ans, de l'an 1437. III. I. 27. *a.* Leur Prolongation de la même Union avec *Louis* & *Ulric*, Comtes de Wurtemberg. *ibid.*

Eslingen, *Reutlingen*, *Hailbronn*, *Rothwyl*, *Wyl* & *Wimpfen*, Villes Imperiales, reçuës dans l'Union de la Paix Publique faite auparavant entre *Louis* & *Ulric* Comtes de Wurtemberg & quelques autres Villes Imperiales, l'an 1443. III. I. 125. *b.*

Eslingen, recommandée par l'Empereur *Frederic* III. aux Marggraves de Bade, pour la proteger, l'an 1454. III. I. 233. *b.* Lettres de Protection desdits Maregraves. *ibid.* 234. *a.* *Charles* & *Bernard*, Freres, Maregraves de Bade, la prennent sous leur Protection, par commandement de l'Empereur *Frederic* III. S. I. II. 406. Son Union renouvellée pour huit ans avec *Eberhard* Comte de Wirtemberg. *ibid.* 344. Sentence Arbitrale renduë par *Jean* Archevêque de Trêves, entre *Ulric* Comte de Wurtemberg & la Ville d'*Eslingen* au sujet de quelques Biens de la Ville, situez dans le Territoire du Comte. *ibid.* 442. Accord entre la même Ville & ce Comte touchant le Peage de Canstadt. *ibid.* 449.

Espagne, *Gregoire* VII. Pape attribue le Royaume d'*Espagne* au Saint Siége, en 1073. I. I. 51. *b.* & 52. *a.* *Charles* V. Empereur, comme Roi d'Espagne obtient du Pape *Clement* VII. le pouvoir de nommer des personnes aux Dignités & Benefices Ecclesiastiques, pour lui & tous les Rois futurs. S. II. I. 109. Loi qui fut faite dans ce Royaume, qu'*Anne*, Fille de *Philippe* III. & Femme de *Louis* XIII. Roi de France, ni ses Descendans ne pourront succeder es Etats d'Espagne. *ibid.* 285.

Espagne & *Suede*, Paix qu'ils firent ensemble à Nimegue, & les Actes concernant cette affaire. VII. I. 414. *a.* *& suiv.*

Espagne & *Provinces Unies*, Actes d'Assurance reciproques de la part de la Cour d'Espagne, & de la part des Etats Generaux, pour redresser & prévenir tout mécontentement au sujet des Droits exigés mal à propos à Ostende sur quelques Vaisseaux Hollandois, & des Represailles qui avoient suivi en Zelande, en 1667. S. I. 380.

Espagne, premier *Traité de Partage* de cette Monarchie, fait entre *Louis* XIV. Roi de France, *Guillaume* III. Roi de la *Grande*

Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, en 1698. VIII. II. 442. *a.*
Second Traité de Partage entre les mêmes, de l'an 1703. *ibid.* 477. *a.*
Espagne, Octroi accordé par *Philippe* V. Roi d'Espagne, pour pousser le travail des Mines en *Andalousie* & *Estremadure*, en 1725. S. II. II. 183.
Espinal, Ville de Lorraine se rend & se soumet à *Charles* VII. Roi de France, l'an 1432. III. I. 132. *b.*
Espinoi, Rétablissement du *Prince d'Espinoi* dans ses Terres & Biens, par le *Roi Très-Chrétien* & les *Etats Generaux*, en vertu de la Paix d'Utrecht. VIII. I. 388. *b.* 389. *a.*
Eschref, Schach de Perse, sa Lettre sur la Paix au *Grand Seigneur*, en 1727. S. II. II. 109.
Etats Generaux des Provinces Unies, leur Edit en faveur des *François refugiez* sous leur Domination, pour leur conserver les Successions de leurs Parens à l'exclusion de ceux qui sont restez en France, de l'an 1709. S. II. II. 77.
Voyez *Provinces Unies.*
Etienne V. Pape declare & confirme *Louis* Fils de *Boson*, Roi d'Arles, en 890. I. I. 23. *a.*
Etienne VI. ou VII. Pape, ses Actes contre *Formose* son Predecesseur declarés nuls par le Pape *Jean* IX. en 904. I. I. 27. *a*
Etienne, Roi d'Angleterre declare *Henri* Duc de Normandie pour son Successeur & Heritier de la Couronne d'Angleterre, en 1153. I. I. 373. *b.*
Etienne, Roi de Hongrie, Son Traité de Paix avec *Ottocare* Roi de Boheme dans lequel il renonce à toute pretension aux Duchés & Seigneuries de *Styrie*, *Carinthie*, *Carniole* & de la *Marche*, en 1271. I. I. 233. *a.*
Etienne, Prince de Transylvanie, élu Roi de *Pologne*, ses Conventions avec les Etats du Royaume, faites après son Election, l'an 1576. V. I. 252. *b.*
Son Serment de Roi. *ibid.* 253. *b.* Sa Confirmation des Conventions faites avec le Roi precedent *Henri*. *ibid.* 154. *a.* Sa Confirmation de tous les Privileges, Droits & Libertez des Etats du Royaume de *Pologne* & du Grand Duché de *Lithuanie*. *ibid.* 255. *a.* 264. *a.* Decret des Etats pour son Couronnement. *ibid.* 255. *b.* Son Decret de Paix pour la Ville de *Dantzick*, de l'an 1577. *ibid.* 311. *b.* Son Abolition du Ban prononcé contr'elle, Confirmation de leurs Privileges & de la Liberté de Religion. *ibid.* 312. *b.* 313. *a.* 313. *b.*
Etienne, Comte Palatin du Rhyn & Duc de Baviere, sa Convention avec les autres *Electeurs de l'Empire* de defendre & maintenir leurs Droits & Privileges à l'Election d'un Empereur, en 1338. S. I. II. 137.
Etienne, Comte Palatin du Rhin, son Union avec la Ville de *Spire* pour six années, portant, que de part & d'autre on sera obligé de s'entre-secourir en tout cas de necessité, de l'an 1419. II. II. 125. *b.*
Etienne II. *Frederic* & *Jean* Ducs de Baviere, leur Pacte de Succession & de Partage de leurs Etats, de l'an 1392. II. I. 233. *b.*
Etienne, Comte dans la Sclavonie, Son Traité de Paix avec la Ville de *Spalatre* en Dalmatie, en 1239. I. I. 176. *a.*
Etienne Bochkai de Kismar, Chef des Mécontents de Hongrie, sa Pacification avec *Matthias* Archiduc d'Autriche, au nom de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1606. V. II. 68. *b.*
Eu Comté, donné par *Louis* XI. Roi de France à *Marie de Savoye*, Comtesse de St. Paul, l'an 1466. III. I. 346. *b.*
Eubal, Comte de Geneve, son Testament. I. I. 209. *b.*
Eudes IV. Duc de Bourgogne, Son Traité avec *Philippe* Regent des Royaumes de France & de Navarre, par lequel ledit Duc de Bourgogne consent que *Philippe* tienne le Gouvernement des Royaumes de France & de Navarre, en 1316. I. II. 31. *b.*
Eudes Voyez *Odon.*
Eudon de Rupe Deriani, sa Lettre par laquelle il delivre ses Terres, dans la petite Bretagne, en partant pour Jerusalem, à *Gaufroi* Vicomte de Rohan, pour 600. Livres. S. I. I. 78.
Evêques, Constitution de *Louis le Debonnaire* touchant leur Election, de l'an 834. I. I. 8. *b.*
Ils dressent le Formulaire de Paix entre les Fils & petit-Fils de *Louis le Débonnaire*, en 860. *ibid.* 12. *b.* Leur Investiture combien de tems exercée par les Empereurs. *ibid.* 61. *b.* Accord fait à ce sujet entre *Henri* V. Empereur & *Pascal* II. Pape. *ibid.* Ils publient des Ordonnances de Paix en France vers l'an 1000. *ibid.* 41. *a.*
Evêques de *Lorraine* & des *Pais-Bas* ont eû le Droit d'élire les Comtés de leurs Villes. I. I. 41. *b. n.*
Plusieurs sont aussi *Comtes*, pour quelle raison. *ibid.*
Leurs Biens Meubles furent avant *Otton* IV. toujours saisis par les Empereurs. *ibid.* 382. *a.*
Evêques de *Narbone*, de *Gironne* &c. retablissent la Paix Publique dans leurs Dioceses. I. I. 45. *b.* 47. *b.*
Eugene IV. Pape, sa Constitution que les *Cardinaux* creez dans un Consistoire secret, ne devront pas être appellez Cardinaux, ni avoir suffrage dans l'Election des Papes, ou autre acte jusques à ce qu'ils ayent reçu les Enseignes du Cardinalat, & que le Pape leur ait ouvert la bouche. S. I. II. 361. Ses Lettres par lesquelles il dissoud le *Concile de Bâle* & en indique un autre à *Bologne*, de l'an 1431. II. II. 245. *b.* Il approuve le Concile de Constance auprès de l'Empereur *Sigismond*. *ibid.* 258. *b.* Sa Bulle, par laquelle il casse & dissout ledit Concile, de l'an 1433. II. II. 265. *b.* Sa Revocation de ladite Bulle, en confirmant & acceptant ledit Concile. *ibid.* 266. *a.* Sa seconde Bulle de cassation en revoquant sa Revocation. *ibid. b.* Troisieme Bulle pour justifier son Procedé, & à quelle condition il reconnoitra ledit Concile. *ibid.* 267. *a.* Sa Bulle par laquelle il revoque trois de ses precedentes Bulles publiées contre le *Concile de Bâle*, lequel il confirme de nouveau, de l'an 1433. *ibid.* 273. *a.* Son Serment, fait par ses Legats au *Concile de Bâle*, qu'il le maintiendroit, & avoue qu'un Concile General tient son Autorité immediatement de *Jesus Christ* & est au dessus du Pape, de l'an 1434. *ibid.* 281. *a.* *Eugene* Pape, *Venise* & *Florence*, Republiques, leur Paix faite avec *Philippe Marie* Duc de Milan, par la sentence Arbitrale de deux Cardinaux & le Marquis d'*Este*, l'an 1435. *ibid.* 330. *b.* Cité par le *Concile de Bâle* pour y comparoir dans 60. jours. III. I. 30. *b.*
Son Edit par lequel il ordonne un Concile General à tenir à *Ferrare* en proscrivant celui de *Bâle*. *ibid.* 32. *a.* Sa Concession faite à *Edouard* Roi de Portugal & à ses Successeurs de se faire oindre par l'Archevêque de Bragance, en 1436. S. I. II. 378. Il est condamné de contumace par le *Concile de Bâle*, l'an 1437. III. I. 37. *a.*
Sa Bulle publiée contre ledit Concile & pour le transferer à *Ferrare* est declarée nulle. *ibid.* 38. *b.* Son Traité fait par le Cardinal *François* avec *Nicolas d'Este*, Marquis de Ferrare, portant que ledit Marquis, ses Fils & ceux de Ferrare reconnoitront ledit *Eugene* pour Pape legitime & accorderont au dit Cardinal les Privileges & conditions demandées, de l'an 1438. *ibid.* 45. *a.* Convention de ses Legats & de ceux du *Concile de Bâle* avec les Ambassadeurs de l'*Empereur Grec*, pour prolonger le terme du depart des Galeres pour Constantinople & pour differer la nomination d'un Lieu pour le Concile futur jusqu'à l'arrivée dudit Empereur en Italie, de l'an 1437. *ibid* 27. *a.* Ses Lettres par lesquelles il accepte l'obligation de l'*Empereur* & du *Patriarche de Constantinople* de vouloir adherer à lui, & de venir en Italie en une des trois Villes qui lui étoient nommées, le Pape s'obligeant de son côté de lui fournir les fraix & autres choses qui lui sont accordées par le Concile de Bâle. *ibid.* 29. *b.* Declaré par le *Concile de Bâle* coupable de contumace & incorrigible, & pour cette raison suspendu de l'Administration du Papat tant pour le Spirituel que pour le Temporel, de l'an 1438. *ibid.* 46. *a.* Cité pour comparoir devant le Concile de Bâle, l'an 1438. *ibid.* 48. *b.* Sa Paix avec *Alfonse* Roi d'Arragon & de Sicile, par laquelle celui-ci s'engage d'assister le Pape contre le Duc de Milan; le Pape de son côté promet au Roi l'Investiture du Royaume de *Naples*, en 1443. S. I. II. 388.
Son Investiture dudit Royaume, donnée audit Roi. *ibid.* 390. Il remet à *Alfonse* Roi d'Arragon & de Sicile, les 50000. Marcs qu'il lui devoit pour l'Investiture du Royaume de Naples. *ibid.* 396. Il lui remet de même l'Article d'établir les Rebelles & Bannis. *ibid.* 397. Il étend la Succession dans ledit Royaume jusques aux Lignes Transversales dudit Roi. *ibid.* Il lui donne aussi permission d'imposer des Tailles aux Eglises, Couvents & personnes Ecclesiastiques dudit Royaume. *ibid.* Sa Concession accordée à la requête de l'Empereur *Frederic* III. que les Decrets du Concile de Bâle acceptez par le Roi *Albert* se pourront executer en Allemagne, jusqu'à ce qu'ils soient moderez, de l'an 1446. III. I. 150. *a.*
Sa Bulle donnée en faveur de l'Empereur *Frederic* & de divers Princes & Prelats de l'Empire qui s'étoient soumis à lui, par laquelle il confirme & ratifie leurs privileges & tout ce qui s'est fait pendant les dissensions qui furent entre lui & le Concile de Bâle, de l'an 1446. *ibid.* 150. *b.*
Eugene de Savoye, Generalissime de l'Empereur, son Revers donné au Duc de *Modene*, touchant la Restitution de la Forteresse de *Berfello*, aussi-tôt que la Guerre sera finie, de l'an 1701. VIII. I. 97. *b.*
Sa Capitulation Generale accordée aux *François* pour l'evacuation entiere de la Lombardie, de l'an 1707. *ibid.* 212. *b.* Sa Convention avec le Duc de *Marlborough* & les Deputez des *Etats Generaux*, pour fournir les Vivres aux Troupes Imperiales dans les Pais-Bas, en 1710. *ibid.* 257. *b.*
Evreux, Ville de France, cedée à *Philippe* II. Roi de France, par *Jean sans Terre* Roi d'Angleterre. I. I. 126. *a.* 127. *a. b.*
Excommuniez, quelles sont leurs peines. I. I. 44. *a.*

F.

Fagel, Pensionnaire de Hollande, sa Lettre écrite à *Jaques Stewart*, Avocat, pour l'informer des sentimens du Prince & de la Princesse d'*Orange* sur l'abolition du *Test* & des *Loix* Penales, de l'an 1687. VII. II. 151. *b.*
Farnese (Octave) Duc de Parme, s'engage au service de *Henri* II. Roi de France, l'an 1551. IV. III. 26. *a.*
Farnese (*Raynaud*) Duc de Parme, sa Protestation contre la non-acceptation de l'argent qu'il avoit presenté à la Chambre Apostolique, pour le degagement du Duché de *Castro* & de la Seigneurie de *Roncigione*, en 1672. S. II. I. 389.
Autre Protestation, faite en 1691. *ibid.* 421.

Felix V. Antipape, ſa Renonciation au Pontificat faite au Concile de Lauſanne, en 1449. S. I. II. 402.

Ferdinand I. Roi de Boheme, ſes Lettres par leſquelles il declare que les *Etats de Boheme* l'avoient élu pour leur Roi par leur pure & franche volonté, ſans aucune obligation, de l'an 1526. IV. I. 469. *a.*
Ses Lettres, par leſquelles il promet auxdits Etats de les aſſiſter, en cas que quelqu'un voulût envahir quelque Province appartenante au Royaume de Boheme. *ibid. b.* Autres Lettres par leſquelles il promet d'obſerver & maintenir les *Compacts de Bâle* & autres Privileges dudit Royaume. *ibid.* Ses Lettres données aux Etats de Sileſie par leſquelles il declare qu'il ne leur tournera point à prejudice, qu'ils n'ont pas eté appellez à ſon Election, l'an 1527. *ibid.* 470. *a.* Sa *Tranſaction de Cadan* faite avec *Jean Frederic* Electeur de Saxe, *Ulric* Duc de Wirtemberg & *Philippe* Landgrave de Heſſe ſur pluſieurs Diferents concernants ſon Election pour Roi des Romains, la Paix Religieuſe de Nuremberg, la Reſtitution du Duc de Wirtemberg, le pardon de ce Duc & du Landgrave pour l'occupation du Duché de Wirtemberg, &c. de l'an 1534. IV. II. 118. *a.*
Son Ordonnance faite comme Duc de Carinthie touchant les Appellations, les Peines, châtiments & delivrance des voleurs & autres Malfaiteurs dans les Terres & Seigneuries de l'Evêque de Bamberg, ſituées dans ledit Duché de Carinthie, de l'an 1535. *ibid.* 126. *a.* Son Accord avec *Matthieu* Archevêque de Saltzbourg, ſur leurs Differens & Griefs reciproques, de l'an 1535. *ibid.* 128. *b.*

Ferdinand I. Roi de Romains, ſa Confirmation de la Surſeance accordée par l'Empereur *Charles* V. de la Sentence de Proſcription rendue contre la Ville de *Goslar*, avec Renouvellement de la Paix Religieuſe de Ratisbonne & de Nuremberg, de l'an 1542. IV. II. 227. *a.*
Son Accord avec *Jean Frederic* Electeur de Saxe touchant la reconnoiſſance de *Ferdinand* pour Roi des Romains, le Monaſtere de *Dobrilug*, & la Confirmation du Contract de Mariage de Juliers, à Spire, l'an 1544. *ibid.* 269. *b.* Sa Declaration, donnée aux Etats du Royaume de *Boheme* par laquelle il reconnoit d'avoir été accepté pour Roi de ce Royaume par les Etats de leur bonne & libre volonté, après le Decés de ſa Femme *Anne*, de l'an 1545. *ibid.* 296. *a. b.* Sa Tranſaction de Paſſau faite au nom de l'Empereur *Charles* V. avec les Etats Proteſtans, l'an 1552. IV. III. 42. *a.* Sa Tranſaction avec *Ulric* Duc de Wurtemberg, auquel il remet la Sous-Infeudation pour une Somme de 250000 fl. l'an 1552. *ibid.* 49. *b.* Son Teſtament, fait en 1554. S. II. I. 134. Son Privilege de Liberté de Religion, accordé à ceux de la *Confeſſion d'Augsbourg* qui demeurent ſous des Princes Eccleſiaſtiques, de l'an 1555. IV. III. 88. *a.* Son Accord fait comme Comte de Tirol avec les Barons de *Welſperg* touchant le Château de *Stain* & la Juriſdiction de *Primor*, en 1557. S. II. I. 16. Sa Capitulation Imperiale, de l'an 1558. V. I. 17. *a.*
Sa Sentence par laquelle il condamne les *Genois* à reſtituer le Marquiſat de *Final* à *Adolphe* Marquis de Final, de l'an 1561. *ibid.* 77. *b.* Son Diplome d'Inveſtiture ſur le Duché de *Savoye*, donné à *Emanuel Philibert* Duc de Savoye, l'an 1562. *ibid.* 92. *a.* Son Abſolution de la Ville de *Magdebourg* du Ban de l'Empire, de l'an 1562. *ibid.* 93. *b.* Articles, qu'il fit preſenter par ſes Deputez au *Concile de Trente* pour la Reformation de l'Egliſe dans le Chef & dans les Membres, entr'autres de la Communion *ſub utraque*, & de permettre le Mariage aux Eccleſiaſtiques, en 1562. S. II. I. 169.
Autres Articles, touchant la Communion *ſub utraque*. *ibid.* 170. Le Pape *Pie* IV. lui donne permiſſion de ſe ſervir, de la Communion *ſub utraque*, comme auſſi à ſes Sujets. *ibid.* 175. Son Recès avec les *Etats de l'Empire*, pour y maintenir la Paix publique, de l'an 1563. V. I. 104. *a.*

Ferdinand, Archiduc d'Autriche, depuis Empereur deuxiéme du nom, Son Pacte de Succeſſion aux Royaumes d'*Hongrie* & de *Boheme*, fait avec *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, l'an 1617. V. II. 298. *b.*
Confirmation & Ratification de ce Pacte par l'Empereur *Matthias*. *ibid.* 301. *a. b.*

Ferdinand II. Roi de Boheme & Archiduc d'Autriche, ſon Traité Preliminaire pour faire la Paix avec la Republique de *Veniſe* & pour terminer les differens entre les Ducs de *Savoye* & de *Mantoue*, de l'an 1617. V. II. 302. *a.*
Son Traité de Paix avec ladite Republique. *ibid.* 304. *a.*

Ferdinand II. Empereur, Articles de ſa Capitulation Imperiale, de l'an 1619. V. II. 349. *a.*
Sa Convention & celle des Electeurs Eccleſiaſtiques avec *Maximilien* Duc de Baviere, touchant les Conditions auxquelles ce Prince accepte la Direction de la *Ligue Catholique*, de l'an 1619. *ibid.* 354. *b.* Sa Sentence de Proſcription contre *Frederic*, Electeur Palatin pour le crime de leze-Majeſté, de l'an 1621. *ibid.* 371. *a.* Autre Sentence de Proſcription contre *Jean George* l'aîné Marcgrave de Brandebourg, *Chriſtian* Prince d'Anhalt & *George Frederic* Comte de Hohenloe. *ibid.* 375. *a.* Son Traité de Reconciliation avec *Maurice*, Landgrave de Heſſe, de l'an 1621. *ibid.* 386. *b.* Articles de ſa Réunion avec les Princes d'*Allemagne* de l'Union. *ibid.* 391. *a.* Extrait de ſon Traité de Paix avec *Bethlem Gabor*, Prince de Tranſilvanie & les Etats de *Hongrie* de ſon Parti, de l'an 1622. *ibid.* 407. *b.* Son Diplome par lequel il donne à *Maximilien* Duc de Baviere l'Inveſtiture de la Dignité Electorale Palatine avec tous ſes Droits, de l'an 1623. V. II. 418. *a.*
Son Diplome par lequel il eleve le Comte de *Hohenzollern* à la dignité de Prince de l'Empire. *ibid.* 420. *b.* Sa Declaration donnée en faveur de *Wolffgang Guillaume* Comte Palatin touchant la Succeſſion Electorale Palatine, de l'an 1623. *ibid.* 425. *b.* Extrait de Son Traité de Paix avec *Bethlem Gabor*, Prince de Tranſilvanie, de l'an 1624. *ibid.* 444. *b.* 445. *b.* Son Edit pour chaſſer tous les Miniſtres & Maitres d'Ecole *Lutheriens* du Pays d'Autriche ſur l'Ens, avec defenſe aux Lutheriens demeurans à *Vienne*, de frequenter les Aſſemblées non-Catholiques, de l'an 1624. *ibid.* 463. *b.* Son Traité de Paix avec *Amurath* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1625. *ibid.* 475. *a.* Extrait de ſa Lettre d'Amniſtie pour les *Hongrois* du Parti du Prince de *Bethlem Gabor*, de l'an 1628. *ibid.* 500. *a.* Son Edit pour les *Bohemiens non-Catholiques*, de ſe réunir à l'Egliſe Romaine dans ſix Mois, ou de ſortir du Royaume, de l'an 1627. *ibid. b.* Sa Prolongation de Paix avec *Amurath* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1627. *ibid.* 501. *b.* Extrait de ſes Loix fondamentales pour le Royaume de Boheme, de l'an 1627. *ibid.* 507. *b.* Recès de ſes Commiſſaires avec la Ville d'*Egra* touchant la Ceſſion de la Maiſon de l'Ordre Teutonique ſituée dans ladite Ville, de l'an 627. *ibid.* 534. *a.*
Ses Lettres d'Inveſtiture pour le Royaume de *Boheme*, la Dignité Electorale & l'Office de Grand Echanſon de l'Empire y annexez, données à ſon Fils *Ferdinand* III. l'an 1628. *ibid.* 537. *a.* Son Recès avec *Maximilien* Electeur de Baviere, par lequel l'Empereur lui vend & tranſporte le *Haut Palatinat* & le *Bas Palatinat* en deçà du Rhyn, en échange de quoi ledit Electeur renonce à ſa pretenſion de 13. Millions & remet à l'Empereur le Pays d'*Autriche ſur l'Ens*, de l'an 1628. *ibid.* 538. *b.* Ses Lettres de Vente des ſusdits Païs. *ibid.* 542. *a.* Ses Lettres de Garantie ſur cette Vente. *ibid.* 544. *a.* Son Diplome, par lequel il engage & donne en Hypotheque le Duché de *Mecklenbourg* à *Albert* Duc de Friedland, ſon Capitaine General, de l'an 1628. *ibid.* 546. *b.*
Ses Negotiations de Paix avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarck, de l'an 1628. & 1629. *ibid.* 567. *b.* Son Traité de Paix avec ledit Roi, de l'an 1629. *ibid.* 580. *b.* Son Edit pour la Reſtitution des Biens Eccleſiaſtiques. *ibid.* 564. *b.*
Sa Tranſaction avec le Pape *Urbain* VIII. auquel il accorde un Revenu annuel d'un quart de florin pour chaque Boiſſeau de Sel qui ſera introduit ou exporté de *Boheme*, & obtient en échange de lui divers Droits Eccleſiaſtiques, de l'an 1630. *ibid.* 599. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIII. Roi de France touchant le differend pour la Succeſſion de *Mantoue* & du *Montferrat*, de l'an 1639. *ibid.* 615. *b.* Son premier Traité de *Quierasque* avec *Louis* XIII. Roi de France pour le rétabliſſement de la Paix en *Italie*; & pour ajuſter les Differens entre les Ducs de *Savoye* & de *Mantoue* au ſujet du *Montferrat*, de l'an 1631. VI. I. 9. *a.*
Second Traité de *Quierasque* entre les mêmes de la même année. *ibid.* 14. *b.* Sa Ligue avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, contre *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1632. *ibid.* 30. *a.* Sa Trêve avec *Jean George* Electeur de l'an 1635. *ibid.* 85. *b.* Sa Paix de Prague, faite avec le même Electeur. *ibid.* 88. *b.* Recès particulier entr'eux, touchant les Perſonnes qui ne devront pas être compriſes dans l'Amniſtie. *ibid.* 99. *b.* Ses Lettres Patentes, par leſquelles il notifie aux Etats de l'Empire la Paix qu'il a faite à Prague avec *Jean George* Electeur de Saxe. *ibid.* 108. *b.* Sa Donation du Comté d'*Iſenbourg-Budingen* à *George* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, faite en 1635. S. II. I. 290.

Ferdinand III. Roi de Hongrie & de Boheme, ſon Contract de Mariage avec *Marie* Infante d'Eſpagne, de l'an 1628. V. II. 554. *a.*

Ferdinand III. Roi des Romains, Acte de ſon Election & Inauguration, de l'an 1636. VI. I. 129. *a.*
Sa Capitulation Imperiale. *ibid.* 137. *a.* Sa Ceſſion du Marcgraviat de la *Haute & baſſe Luſace* à *George* I. Electeur de Saxe, en 1636. S. II. I. 292.
Sa Confirmation de la Convention, faite entre *Frideric* III. Roi de Dannemarc, & *Frideric* Duc de Sleſwig-Holſtein d'une part, & *Antoine Gunther* Comte d'Oldenbourg & Delmenhorſt d'autre part, touchant la Succeſſion éventuelle à ces deux Comtés. S. II. I. 358. Son Diplome, donné aux Ducs de *Holſtein-Sonderbourg*, par lequel l'Expectative ſur les Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt* eſt etenduë à toute la Ligne de Sonderbourg, de l'an 1638. & 1642. VI. I. 165. *b.* 246. *b.*
Son Privilege, donné à *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne pour faire un Port à *Final*, de l'an 1639. *ibid.* 170. *b.* Son Traité de Paix avec *Amelie Eliſabeth* Landgrave de Heſſe-Caſſel, comme Tutrice des Princes ſes Enfans, de l'an 1639. *ibid.* 175. *b.* Son Traité avec *Claude* née Princeſſe de Toſcane, Veuve de *Leopold* Archiduc d'Autriche, & avec le Roi d'Eſpagne, pour la defenſe & recouvrement des Païs Hereditaires de la Maiſon d'Autriche, de l'an 1639. *ibid.* 180. *b.*
Son Traité Preliminaire pour lui & le Roi d'Eſpagne *Philippe* IV. avec *Louis* XIII. Roi de France, pour l'Aſſemblée de Munſter & d'Oſnabrug, de l'an 1641. *ibid.* 231. *a.* Son Recès de Goslar, fait par l'Archiduc *Leopold Guillaume*, avec les Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *Frideric*, *Auguſte* & *Chriſtian Louis*, qui acceptent la Paix de Prague & reſtituent

à l'Evêché de *Hildesheim* les Biens occupez, de l'an 1642. VI. I. 233. *b.*
Son Traité de Paix faite, en 1642. par *Leopold Guillaume* Archiduc d'Autriche, avec les Ducs de *Brunſwig-Luneburg*, par lequel ceux-ci acceptent la *Paix de Prague*, à certaines conditions. S. II. I. 300.
Sa Rarification dudit Traité. *ibid.* 308. Son Decret, donné l'an 1646. en faveur de la Ville de *Breme*, contre les Pretenſions de l'Archevêché. Elle y eſt declarée Ville libre Imperiale immediate, & maintenue en ſon Droit de Voix & de Séance aux Diètes Generales. *ibid.* 322. Son Traité avec *Maximilien* Electeur de Baviere, pour leur Réunion & Conjonction, de l'an 1647. VI. I. 399. *a.*
Sa Ratification de l'Article 53. de la Paix faite entre le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, en vertu duquel l'Empereur ſe devoit obliger à obſerver de ſa part une exacte Neutralité, bonne Amitié & Voiſinage, à l'egard desdites Provinces, de l'an 1648. *ibid.* 446. *a.* Son Traité de Paix, & celui des Etats de l'*Empire* avec *Louis* XIV. Roi de France, conclu à Munſter, l'an 1648. *ibid.* 450. *a.* Son Traité de Paix avec *George Ragotski* Prince de Tranſilvanie, de l'an 1645. *ibid.* 329. *b.* Son Diplome, donné aux Etats de *Hongrie* pour la conſervation & confirmation de leurs Privileges & Statuts, principalement du libre Exercice de Religion, de la même année. *ibid.* 331. *b.* Son Recès particulier avec *Chriſtine* Reine de Suede, au ſujet du Payement de 600000. Ecus, dûs à la Suede pour la reſtitution de quelques Païs & Places occupez dans l'Allemagne, de l'an 1647. *ibid.* 375. *a.* Article ſeparé de la Paix de Weſtphalie, touchant ce payement. *ibid.* 461. *b.* Son Edit pour l'execution de la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1548. *ibid.* 468. *a.* Son Traité de Paix, & celui de l'*Empire* avec la Couronne de *Suede* de la même année. *ibid.* 469. *a.* Sa Ratificarion & celle de *Ferdinand Charles*, comme Archiducs d'Autriche de la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1648. *ibid.* 490. *a.* Ses Lettres de Ceſſion & de Renonciation aux Païs d'*Alſace*, du *Sundgaw*, & à la Ville de *Briſac* cedez au Roi de France, données conjointement avec les autres Archiducs d'Autriche, de la même année. *ibid.* 490. *b.* Son Recès avec les *Etats de l'Empire* touchant le licenciement des Troupes, & l'Evacuation des Places, en vertu du Traité de Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. *ibid.* 497. *a.* Sa Prolongation de Paix pour vingt ans avec *Mehemet* IV. Empereur des Turcs, de la même année. *ibid.* 521. *b.* Son aſſurance donnée à l'*Electeur Palatin*, pour la reſtitution de la Ville de *Franckendal*, de l'an 1650. *ibid.* 548. *b.* Son Recès capital de Nuremberg fait conjointement avec les Etats de l'*Empire* avec la Couronne de *Suede*, pour l'execution de la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1650. *ibid.* 549. *b.* Sa Convention avec *Louis* XIV. Roi de France, pour l'execution de ladite *Paix*, de l'an 1650. *ibid.* 562. *a.*
Ses Lettres de Ceſſion de la Ville Imperiale de *Beſançon*, au Roi d'Eſpagne *Philippe* IV. en conſideration de ſon evacuation de la Ville de *Franckendal*, de l'an 1651. avec le Conſentement des Etats de l'Empire, de l'an 1654. VI. II. 21. *a.*
Sa Declaration faite au *Duc de Savoye* touchant l'Inveſtiture des Duchez de *Savoye*, *Chablais*, *Aoſte* & *Piemont*, comme auſſi de la portion du *Montferrat*, de l'an 1652. *ibid.* 27. *a.*
Ferdinand IV. élu Roi des Romains, ſa Capitulation, de l'an 1653. VI. II. 52. *b.*
Ferdinand, Roi d'Arragon, ſa Convention avec l'Empereur *Sigiſmond* au ſujet de leur Entrevuë à *Villa Franca*, pour rétablir la Paix de l'Egliſe, de l'an 1415. II. II. 20. *a.*
Ses Lettres au même Empereur pour prolonger le Terme de ladite Entrevuë. *ibid.* 21. *a.*
Ferdinand d'Arragon, Roi de Sicile, ſon Traité avec *Louis de Gonzague* Marquis de Mantoue, par lequel celui-ci s'engage de ſervir le Roi de toutes ſes Troupes pendant trois ans, & de les employer à la defenſe de la Ducheſſe de Milan & du Duc *Marie-Galeaz* ſon Fils ainé, de l'an 1466. III. I. 340. *b.*
Articles Secrets de ce Traité. *ibid.* 343. *b.* Sa Ratification dudit Traité. *ibid.* 346. *a.* Son Renouvellement & Confirmation de l'Alliance faite avec *Blanche Marie* & *Galeaz Marie Sforce* ſon Fils, Ducheſſe & Duc de Milan, & avec la Republique de *Florence*, de l'an 1467. *ibid.* 359. *b.* Sa nouvelle Confederation & Ligue avec *Galeaz Marie Sforce*, Duc de Milan & la Republique de *Florence* pour 25. ans, de l'an 1470. *ibid.* 408. *a.* Liſte de ceux qui y doivent être compris de ſa part. *ibid.* 414. *b.* Liſte de ceux qui y doivent être compris de la part de *Florence*. *ibid.* 427. *b.*
Ferdinand, Roi d'Arragon & de Sicile, ſa Ligue avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, pour defendre le Pape contre *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1511 IV. I. 137. *a.*
Leur autre Convention pour augmenter le nombre des Troupes qui devoient être employées à cette fin-là. *ibid.* 141. *b.*
Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France ſur le Mariage de *Charles* Prince de Caſtille avec Madame *Renée de France*, deuxieme Fille de Louïs, de l'an 1513. *ibid.* 178. *a.*
Ferdinand, Roi d'Arragon & *Jeanne* Reine de Caſtille, ſa Fille, leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1510. IV. I. 128. *a.*
Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1515. *ibid.* 214. *b.*
Ferdinand & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille, leur Traité fait à St. Jean de Luz avec *Louïs* XI. Roi de France, par lequel quatre anciens Traitez entre la *Caſtille* & la *France* ſont renouvellez & confirmez, & *Ferdinand* & *Iſabelle* y renoncent aux Alliances faites avec *Maximilien* Duc d'Autriche, & *Marie* ſon Epouſe, *Louïs* renonçant de ſon côté aux Alliances avec *Alfonſe* Roi de Portugal, & *Jeanne* ſon Epouſe, de l'an 1478. III. II. 46. *b.*
Leur Traité avec le Roi de *Portugal*, par lequel ils promettent de laiſſer à ce Roi toutes ſes Conquêtes, & qu'ils retiendront ſeulement les *Iſles des Canaries*, confirmé par le Pape *Sixte* IV. de l'an 1481. *ibid.* 82. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, par lequel ils conviennent entr'autres choſes du Mariage de leur Fille l'Infante *Catherine* avec *Arthur* Fils ainé du Roi d'Angleterre, & de declarer la Guerre à *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1489. *ibid.* 219. *a.* Modification de quelques Articles de ce Traité en l'an 1490. *ibid.* 260. *a.* Autre Modification au ſujet de la Guerre à faire à *Charles* VIII. Roi de France, en 1491. *ibid.* 270. *b.* Leur Traité d'Alliance avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1493. *ibid.* 297. *a.* Leur Traité de Paix & de Confederation avec *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1498. *ibid.* 397. *a.* Autre Traité de Paix & d'Alliance avec ledit Roi, de l'an 1500. *ibid.* 444. *b.* Ils ſont inveſtis par le Pape *Alexandre* VI. du Royaume de *Sicile*, à la place du Roi *Frideric d'Arragon*, qu'il depoſa, en 1501. S. II. I. 1. Leur Traité de Paix avec *Louïs* XII. Roi de France au ſujet du Royaume de Naples, par lequel ils promettent de deux côtez de ceder ce qu'ils poſſedent dans ce Royaume au *Duc de Luxembourg*, Fils ainé de l'Archiduc *Philippe*, & à Madame *Claude* Fille de *Louïs*, qui ſe doivent marier enſemble, fait par ledit Archiduc *Philippe* à Lyon, l'an 1501. IV. I. 27. *b.*
Leur Traité avec *Henri* VII Roi d'Angleterre, où ils conviennent des Conditions ſous leſquelles *Henri* Prince de Gales, ſon Fils, devoit épouſer *Catherine* Fille deſdits Roi & Reine de Caſtille, & Veuve d'*Arthur* Frere dudit Prince de Gales, de l'an 1503. *ibid.* 38. *b.* Leur Traité de Trêve pour trois ans avec *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1504. *ibid.* 51. *b.*
Ferdinand, Roi de Caſtille, ſon Plein-Pouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs de faire la même Ligue & Union avec Monſieur *François Duc de Valois*, futur Succeſſeur au Royaume de France, qu'il avoit faite avec le Roi *Louis* XII. de l'an 1505. IV. I. 71. *a.*
Son Traité de Paix, de Confederation & d'Alliance avec *Louis* XII. Roi de France, *Ferdinand* s'engageant d'epouſer *Germaine de Foix*, Niéce du Roi de France, de l'an 1505. *ibid.* 72. *b.* Le Pape *Jules* II. l'inveſtit du Royaume de *Naples*. S. II. I. 17.
Le même Pape lui remet le Tribut annuel & autres Sommes d'argent, que les Rois ci-devant devoient payer au St. Siége, en 1510. *ibid.* 23.
Ferdinand, Roi de Portugal & d'Algarbe, ſon Traité de Paix & d'Amitié avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1373. II. I. 92. *b.*
Ferdinand Charles, Archidue d'Autriche, ſon Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, au ſujet du Payement de trois Millions de Livres, ſtipulez dans le Traité de Munſter, pour la Ceſſion de l'*Alſace*, de l'an 1660. VI. II. 344. *b.*
Ferdinand Charles, Duc de Mantoue, ſa Declaration envers *Leopold* I. Empereur, qu'il ſera content de la jouïſſance de quelques Biens, & Terres, que l'Empereur lui avoit accordez à vie, & qu'il remettra pour cela à la Chambre d'Inſpruck une dette de 58500. Florins, duë à ſa Mere *Claire Iſabelle*, Archiducheſſe d'Autriche, de l'an 1667. VII. I. 14. *b.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour l'échange du *Montferrat* contre les Duchez de *Retel*, du *Maine* & de *Charleville*, & pour la tradition de la Cittadelle de *Caſal*, de l'an 1681. VII. II. 13. *b.*
Ferdinand de Medicis, Grand Duc de Toſcane, ſon Traité avec *Henri* IV. Roi de France, pour la reſtitution du Château & de l'Isle d'*If*, de l'an 1598. V. I. 559. *a.*
Ferdinand II. Grand Duc de Toſcane, ſa Ligue avec la Republique de *Veniſe* & le Duc de *Modene*, pour rétablir la Paix en Italie, troublée à cauſe de la Succeſſion de *Parme*, de l'an 1643. VI. I. 276.
Son Traité de Paix avec le Pape *Urbain* VIII. par l'entremiſe de *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 297. *a.* Son Traité de Neutralité avec *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1646. *ibid.* 343. *a.*
Ferdinand Marie, Prince Electoral de Baviere, ſon Contract de Mariage avec *Adelaide de Savoye*, Fille de *Victor Amé* Duc de Savoye, de l'an 1650. VI. I. 568. *a.*
Ferdinand Marie, Electeur de Baviere, ſes Lettres Patentes touchant le *Vicariat de l'Empire*, après le Decès de l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1657. VI. II. 161. *a.*
Sa Declaration, par laquelle il s'attribue le *Droit du Wildfang* contre l'Electeur Palatin. *ibid.* 181. *b.* Son Traité d'Alliance & d'aſſiſtance reciproque avec *Eberard* Duc de Wurtemberg, de l'an 1673. VII. I. 219. *a.*
Son Traité d'Alliance defenſive avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1675. *ibid.* 289. *a.* Son Alliance defenſive avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, de l'an 1679. *ibid.* 375. *a.*
Ferdinand, Electeur de Cologne, ſon accord avec *Guillaume* Landgrave

Landgrave de Hesse, pour la retraite de ses Troupes des Terres de Cologne, de l'an 1635. VI. I. 121. *a.*
Ferdinand Maximilien, Marggrave de Bade, son Contract de Mariage avec *Louise de Savoye*, de l'an 1653. VI. II. 46. *a.*
Ferdinand, Comte de Flandre & de Hainaut, son Traité de Paix avec *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant, en 1227. I. I. 166. *a.*
Ferdinand, Evêque de Munster & Paderborn, son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1679. VII. I. 399. *a.*
Sa Paix avec *Charles* XI. Roi de Suede. *ibid.* 401. *a.*
Ferdinand, Duc de Courlande, ses Demandes à la Commission Polonoise, en 1727. S. II. II. 192.
Feria, (*Duc de*) sa Promesse donnée au Nom du Roi d'*Espagne*, pour observer la Paix de *Quierasque*, faite entre l'Empereur *Ferdinand* II. & *Louis* XIII. Roi de France, touchant les affaires d'*Italie*, de l'an 1631. VI. I. 13. *b.*
Ferrand, Comte de Flandres & de Hainaut, cede à la France les Villes de St. *Omer* & *Aire*, en 1211. I. I. 142. *b.* Il reconnoît être homme lige de *Philippe* Roi de France, en 1211. S. I. I. 74.
Ferrare, *Borse* I. d'Este, Duc de Modene, qui en étoit possesseur, en paye au *St. Siége* annuellement 4000. fl. d'or. S. I. II. 429.
Ferrare, *Hercule* Duc de Ferrare, fait une Alliance defensive avec *Frederic* Marquis de Mantoue, l'an 1480. III. II. 71. *b.*
Ferrare, Duché, réuni aux Etats du St. Siége par le Pape *Clement* VIII. après la mort du Duc *Alfonse d'Este*, en 1596. S. II. I. 239.
Ferrette, Seigneurie, reçue en Fief par *Rodolphe* IV. Duc d'Autriche, de l'*Evêché de Bâle*. S. I. II. 189.
Ferry II. Duc de Lorraine, son Traité de Mariage avec *Marguerite de Navarre*, en 1255. I. I. 398. *b.*
Il vend à *Gilon* Evêque de Toul, le *Comté de Toul*, en 1261. *ibid.* 214. *b.* Sa Composition avec *Thibaut*, Comte de Bar, au sujet des Prisonniers faits par eux à Hatigney, en 1272. *ibid.* 235. *a.* Son Assignation de Douaire à Madame *Alix*, Fille de *Thibaut*, Comte de Bar, Veuve de *Mahen* Fils de *Ferri*, en 1292. I. I. 281. *a.*
Ferry III. Duc de Lorraine & Marchis, son Testament, avec la Confirmation de *Louis* X. Roi de France, en 1315. I. II. 25. *b.*
Son Accord avec *Gauchier de Chastillon* Connétable de France sur le Droit de la Monnoye dans la Ville de *Neufchastel* en Lorraine, en 1318. *ibid.* 45. *a.* Son Traité avec *Edouard* Comte de Bar, par lequel *Ferry* s'engage de garder la Neutralité durant la Guerre que le Comte *Edouard* ira entreprendre contre *Jean* Roi de Boheme, & *Edouard* s'oblige de reprendre en foi & hommage tous les Fiefs qu'il possedoit entre Meuse & Moselle, qui lui étoient échus de la Succession de *Pierre de Bar* son Oncle, en 1322. *ibid.* 344. *a.* Son Traité avec le même, par lequel ils s'engagent reciproquement de faire épouser leurs Enfans *Raoul* & *Alienor* dans six ans. *ibid.* Son Traité avec *Edouard* Comte de Bar sur la Neutralité dans la guerre contre le Roi de Boheme; & touchant la Foi & Hommage de quelques Fiefs S. I. II. 94.
Ferry, Fils de *Jean*, Duc de Lorraine, son Traité de Mariage avec *Bonne*, Fille de *Robert* Duc de Bar; Avec la Procuration de *Charles* Duc de Lorraine pour sommer le Duc de Bar d'accomplir ou d'annuler ledit Mariage, en 1379. II. I. 134. *a.*
Ferry, Comte Sauvage de Kirbourg, son Hommage rendu à *Jean* I. Duc de Lorraine pour se racheter de la Prison, en 1378. II. I. 79. *a.*
Final Marquisat, uni par l'Empereur *Maximilien* I. au Duché de Milan, l'an 1500. III. II. 439. *a.* Il doit être restitué à *Alphonse* Marquis de Final en vertu de la Sentence de *Ferdinand* I. Empereur, de l'an 1561. V. I. 77. *b.*
Capitulation du Château de *Final*, *Govon*, avec le Duc d'*Albuquerque* Capitaine General du Roi d'Espagne dans le Duché de Milan, de l'an 1571. *ibid.* 201. *b.* Accord entre le Marquis d'*Ayamonte* Capitaine General du Roi d'Espagne dans le Milanez, & les *Commissaires Imperiaux*, pour leur livrer le *Marquisat* de *Final* & le Château *Govon*, de l'an 1573. *ibid.* 226. *b.* Lettres d'Investiture de *Rodolphe* II. Empereur, données à *Alfonse de Carretto*, pour ledit Marquisat; avec les Lettres d'Investiture des précedens Empereurs *Ferdinand* I. *Charles* V. *Maximilien* I. *Charles* IV. *Frederic* II. & *Frederic* I. de l'an 1577. *ibid.* 291. *a.* L'Empereur *Rodolphe* II. permet au Roi d'Espagne *Philippe* II. de mettre une Garnison Allemande dans le Château de *Final*, dit *Govon*, contre le gré des *Genois*, l'an 1579. *ibid.* 365. *a.* Conditions auxquelles ladite Garnison y devra être mise. *ibid.* 366. *a.* Vendu & cedé par *André de Carreto*, Marquis de Final, à *Philippe* II. Roi d'Espagne, l'an 1598. *ibid.* 576. *a.* Lettres inhibitoires de l'Empereur *Rhdolphe* II. pour aliener ledit Marquisat. *ibid.* 580. *b.* Conferé à *Philippe* III. Roi d'Espagne par l'Empereur *Matthias*, l'an 1619. V. II. 328. *a.* Vendu par l'Empereur *Charles* VI. à la Republique de *Genes*, en 1713. VIII. I. 405. *a.*
Flandre, Comté, les Comtes de Flandre doivent prêter hommage & fidelité aux *Rois de France*. I. I. 142. *b.*
La Paix que les Villes de *Flandre* firent avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1304. *ibid.* 338. *b.* 341. *a.* Les trois Membres de Flandre font une Alliance & Confederation avec *Pierre*, Seigneur de Beaujeu & sa Femme *Anne de France*, l'an 1484. III. II. 137. *a.*
Reconciliation des trois Membres de Flandre avec *Maximilien* Duc d'Autriche, de l'an 1485. *ibid.* 145. *b.* Traité de Paix des trois Etats de *Flandre* avec *Maximilien* Roi des Romains, étant prisonnier à Bruges, l'an 1488. *ibid.* 201. *a.* Traité de Paix de ceux du Païs de *Flandre* avec *Maximilien* I. Roi des Romains & l'Archiduc Philippe son Fils, fait par la Mediation de *Charles* VIII. Roi d France, l'an 1489. *ibid.* 242. *b.* Resolution des Etats de *Flandres*, par laquelle ils reconnoissent le Roi *Charles* III. pour leur legitime Souverain, de l'an 1706. VIII. I. 198. *a.*
Flavigny, Abbaie & Ville en France, *Philippe* II. Roi de France donne tout le Droit qu'il avoit sur elle, à *Odon* Duc de Bourgogne. I. I. 123. *b.*
Florence, & plusieurs autres Villes d'Italie, leur Traité de Paix & de Ligue avec la Ville de *Pise*, en faveur du Pape *Jean* XXII. contre l'Empereur *Louis de Baviere*, en 1329. S. I. II. 121.
Sa Composition avec l'Empereur *Charles* IV. en 1355. *ibid.* 167. Quels Privileges elle obtint de l'Empereur *Rupert*, en 1401. *ibid.* 302. Elle presente au Gouverneur de Gênes, Lieutenant de *Charles* VI. Roi de France un *Cheval courtier* en reconnoissance pour la Ville de *Pise*, l'an 1407. II. I. 308. *a.*
Sa Confederation avec *Amé* VIII. Duc de Savoye contre le Duc de Milan, l'an 1426. II. II 185. *a.*
Sa Paix & celle d'*Amé* VIII. Duc de Savoye, & de la Republique de *Venise*, faite avec *Philippe Marie* Duc de Milan, l'an 1427. *ibid.* 203. *a.* Ses Lettres d'assurance données à *Louis* Marquis de Mantoue, qu'ils ne commettront aucune hostilité contre lui & contre ses Etats dans l'espace d'un an après que ses services dans l'Armée de la Ligue seront finis, de l'an 1446. III. I. 148. *b.*
Son Traité de Paix avec *Alfonse* Roi d'Arragon & de Sicile, de l'an 1450. *ibid.* 175. *b.* Promesse de cette Ville & de *François Sforce* Duc de Milan, faite à *Pierre del Campo Fregoso* Duc de Genes, de lui donner chaque mois certains appointemens, de l'an 1451. *ibid.* 188. *b.* Son Accession à la Paix faite entre la Republique de *Venise* & *Sforce* Duc de Milan, l'an 1454. *ibid.* 206. *b.* Denomination de leurs Confederez & Adhérans, pour être inclus dans la même Paix. *ibid.* 207. *b.* *Florence* & *Venise*, leur Ligue avec *François Sforce* Duc de Milan contre tous les Aggresseurs, concluë pour 25. ans, l'an 1454. *ibid.* 221. *b.* Denomination de ceux qui de la part de *Florence* devoient être inclus dans ladite Ligue. *ibid.* 228. *b.*
Florence, Republique, Son Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1490. III. II. 247. *b.* Sa Capitulation faite avec *François de Gonzague* Marquis de Mantoue, pour le faire Capitaine General de leurs Troupes, pour le tems de deux ans, l'an 1505. IV. I. 63. *b.* Pardonnée par *Charles* V. Empereur, qui en donne le Gouvernement à la Maison de *Medicis*, l'an 1530. IV. II. 72. *a.* *Alexandre de Medicis* y est institué Duc & Regent par l'Empereur *Charles* V. en 1531. S. II. I. 133.
Cosme I. de même, en 1537. *ibid.* 120.
Florent V. Comte de Hollande, sa Ligue avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1295. I. I. 295. *b.*
Par qui il fût assassiné. *ibid. n.*
Foix Comté, Confirmation & Approbation des Decrets du Concile de Constance, faite par les Deputez du Comte de *Foix* & des trois Etats dudit Comté, l'an 1416. II. II. 76. *a.*
Fontainebleau, la Paix de Fontainebleau conclue entre la *France*, la *Suede* & le *Dannemarc*, l'an 1679. VII. I. 419. *a.*
Forcalquier Comté, assigné avec le Comté de Provence par *Rodolphe* I. Empereur à *Charles* Roi de Sicile, en 1280. I. I. 246. *a.*
Foscari (*François*) Duc de Venise, sa Ratification de la Trêve que *Louis* Marquis de Mantoue avoit faite avec le Comte *Gui Taurel* touchant *Guastalla*, de l'an 1447. III. I. 161. *b.*
France, les Barons de France font une Confederation contre les Attentats des Prelats sur leur Jurisdiction, en 1246. I. I. 194. *b.*
Ils nomment quatre Commissaires pour l'execution de leur Decret. *ibid.* Lettre des Princes, Ducs, Comtes, Barons & Nobles du Royaume de *France* au Sacré College des Cardinaux contre le Pape *Boniface* VIII. lequel ils accusent de plusieurs crimes, & recherchent les Cardinaux d'y remedier, en 1302. S. I. II. 13. *a.*
Reponse des Cardinaux à ladite Lettre. *ibid.* 14. Declaration du *Clergé de France* de vouloir defendre le Roi de France & la Famille Royale contre le Pape *Boniface* VIII. en 1303. *ibid.* 20. Suplication du Peuple de France au Roi *Philippe le Bel* contre le Pape *Boniface*, où l'on demande qu'il soit declaré Heretique, & comme tel puni quoiqu'après sa mort, en 1305. *ibid.* 25. *b.* La Succession en France selon la *Loi Salique* paroit avoir été encore douteuse du tems de *Philippe le Long*, en 1316. I. II. 32. *a. n.*
Declaration des Principaux *Seigneurs de France*, qu'ils n'assisteront point *Philippe le Long* contre le Comte de *Flandre*, si le Roi viole la Paix, en 1319. I. II. 45. *a.* Disputes entre les *Prelats* & les *Barons* de France sur la Jurisdiction temporelle, sous *Philippe* VI. Roi de France, en 1329. *ibid.* 115. *a.* Quels Pays les Anglois y possederent

au tems de la Bataille de Poitiers & après la Paix de Bretigni, en 1360. S. I. II. 179.
Les Duchez de *Bourgogne* & de *Normandie*, comme auſſi les Comtés de *Champagne* & de *Toulouſe* y ſont réunis & annexés pour jamais par *Jean*, Roi de France, en 1361. *ibid.* 191. Pour quelles raiſons le Roi d'Angleterre *Edouard* III. en a pris le Titre, en 1369. II. I. 75. *a.* *Alain*, Legat *à Latere* du Pape *Calixte* III. declare, qu'il ne peut uſer de la puiſſance de ſa Legation en France, ſans la permiſſion du Roi, en 1456. S. I. II. 406. Par combien de voyes les Papes en tiroient l'argent, du tems de *François* I. S. II. I. 48. & 57.
Les premieres Procedures qui s'y firent contre les *Lutheriens*, ſous le Roi *François* I. en 1533. *ibid.* 115. La Publication de la Bulle *In Coena Domini*, y fût interdite par ordre du Roi *François* I. & par Arrêt du Parlement de Paris. *ibid.* 119. Acte par lequel les Princes, Ducs, Pairs & autres Seigneurs du Royaume de France reconnoiſſent *Henri* IV. pour leur Roi, aux Conditions contenues dans ſa Declaration donnée le 4. Août 1589. *ibid.* 208. Declaration des Cardinaux, Archevêques, Evêques & autres Eccleſiaſtiques de France aſſemblez à Chartres, contre les Bulles du Pape *Gregoire* XIV. emanées contre *Henri* IV. Roi de France, portant qu'elles ſont nulles, & qu'on ne doit point y obeïr. *ibid.* 213. Arreſt du *Parlement de Paris*, pour empêcher que ſous pretexte de Religion la Couronne de France ne ſoit transferée en main étrangere, au prejudice de la Loi Salique & autres Loix fondamentales du Royaume, en 1593. *ibid.* 222. Actes & Reſolutions notables priſes dans les Etats Generaux de France pour & contre la Publication du *Concile de Trente*, en 1614. & 1615. *ibid.* 677. Articles & Conditions, auxquelles les Marchands & Negociants du Royaume de France ſupplient le Roi *Louis* XIV. de leur accorder l'Etabliſſement d'une *Compagnie des Indes Orientales*; Avec les Reponſes & appointements du Roi, en 1664. *ibid.* 375.

France & Païs-Bas Unis, Accord entr'eux touchant la Pêche ſur les Côtes de France, de Hollande & d'Angleterre, en 1675. S. II. I. 397.

France, Eſpagne, Portugal, Articles de l'Alliance conclue entr'elles, en 1701. S. II. II. 1.

France, Ce qui s'y eſt paſſé au ſujet des *Princes Legitimez* de *Louis* XIV. ſous ſon Succeſſeur *Louis* XV. S. II. II. 163. *& ſuiv.*

Francfort, Fridberg, Wetzlar & Gelnhauſen; Villes de l'Empire, leur Alliance pour leur defenſe commune & pour la conſervation de la Paix, l'an 1340. I. II. 199. *b.* Renouvellement de la ſuſdite Alliance l'an 1349. *ibid.* 252. *a.*

Francfort, Friedberg & Gelnhauſen Villes de l'Empire, leur Traité avec les Seigneurs de *Hanau, Falkenſtein & Eppenſtein*, pour l'abolition des *Pfalburgers* & pour terminer à l'avenir leurs Differens enſemble par le choix de trois Arbitres, en 1346. I. II. 237. *b.*

Francfort, Ville Imperiale, Accord entre elle & le Comte de Hanau, touchant la Juſtice à *Bornheim*, par l'Empereur *Sigiſmond*. S. I. II. 377. Son Accord avec l'Archevêque de *Mayence*, portant que toutes les Inimitiez & hoſtilitez arrivées au ſujet des trois Egliſes de *St. Barthelemi*, *St. Leonard* & de *la Bienheureuſe Vierge* ceſſeront, & que pendant le tems de dix ans les Revenus, Fruits, Vins & autres Denrées apartenant à ces Egliſes, ſeront libres de toute Acciſe, de l'an 1395. II. I. 238. *a.* Lettre de Protection qui lui eſt donnée par l'Empereur *Robert* & par les Electeurs Eccleſiaſtiques, pour s'être ſoumiſe à l'autorité dudit Empereur; de l'an 1400. *ibid.* 277. *a.* Accord fait par les Commiſſaires Imperiaux entre le Clergé des trois Egliſes & le Magiſtrat de *Francfort*, au ſujet des Cens & Droits qui leur appartiennent, de l'an 1561. V. I. 76. *a.* Alliance de Francfort, entre les *trois Electeurs Eccleſiaſtiques*, l'*Evêque de Munſter*, le *Duc de Neubourg*, le Roi de Suede comme *Duc de Breme & Ferden*, les *Ducs* de *Brunſwig-Luneburg*, & le *Landgrave de Heſſe-Caſſel*, pour le maintien de la Paix de Weſtphalie & la Conſervation de leurs Droits & Regales, de l'an 1653. VI. II. 235. *a.* Points ſtipulez par cette Ville pour ſa plus grande ſeureté dans ſon acceſſion à l'Alliance des Cercles du *Rhyn* & de *Franconie*, de l'an 1283. VII. II. 37. *a.* Union de Francfort entre pluſieurs Princes de l'Empire, pour la Conſervation de leur Dignité & pour empêcher l'Introduction du neuvieme Electorat, de l'an 1695. VII. II. 317. *a.*

Franciſcains, Moines, condamnés par le Pape *Jean* XXII. à cauſe de leur doctrine, que les Religieux ne devoient pas poſſeder des Biens temporels. S. I. II. 102. *b.*

François de Valois, Comte d'Angouleſme, depuis Roi de France I. du nom, ſon Contract de Mariage avec Madame *Claude de France*, Fille du Roi *Louis* XII. de l'an 1506. IV. I. 88. *a.*

François I. Roi de France, ſon Traité avec *Charles* Prince d'Eſpagne ſur ſon Mariage avec *Renée de France*, Fille du Roi *Louis* XII. & en même tems ſur la Compoſition de tous les Differens entre le Roi de France & ledit *Charles*, & ſur une Ligue offenſive & defenſive entr'eux, de l'an 1514. IV. I. 199. *a.*
Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1515. *ibid.* 204. Son Traité de Confederation avec le Pape *Leon* X. qui demande la Protection du Roi pour les *Etats de l'Egliſe*, la Republique de *Florence* & la Maiſon de *Medicis*, & s'oblige de ſon côté de maintenir le Roi dans la Poſſeſſion du Duché de *Milan* & de lui ceder les Villes de *Parme* & de *Plaiſance*, de l'an 1515. IV. I. 214. *a.*
Son Traité de Paix & d'Alliance avec les *Suiſſes*, auxquels il promet de payer un Million de Ducats d'or, ſavoir 400000. pour les frais de l'Expedition devant Dijon, 300000. pour ceux de l'Expedition dans le Milanez, & autres 300000. pour la reſtitution des Places qu'ils y tenoient & outre cela 2000. Ducats par an à chaque Canton, durant le temps de ce Traité qui devoit durer toute la vie du Roi & dix ans après, de l'an 1515. *ibid.* 218. *a.* Ce Traité eſt caſſé par un autre fait à Fribourg, l'an 1516. *ibid.* 248. *a.*
Son Traité de Paix avec *Charles* Roi de Caſtille, qui devoit épouſer *Louiſe*, Fille dudit Roi *François*, de l'an 1516. *ibid.* 224. *b.* Ses Concordats avec le Pape *Leon* X. touchant l'abrogation de la *Sanction Pragmatique*, le Pape accorde au Roi la Nomination aux Dignitez & Benefices Eccleſiaſtiques, & le Roi permet au Pape de jouïr des Annates, avec les Pieces qui y ont du rapport, des années 1516. 1517. 1518. *ibid.* 228. *b.* Le *Parlement de Paris* lui fait des Remontrances, touchant ſes *Concordats* avec le Pape *Leon* X. & lui expoſe les raiſons, qui l'ont empeché d'enregiſtrer & publier leſdits Concordats, en 1517. S. II. I. 47. Remontrances ultérieures ſur les mêmes Concordats, par ledit Parlement *ibid.* 57. Sa Ligue avec les *Venitiens* en confirmation du *Traité de Blois* fait en 1512 & pour regler ce que chacun doit fournir pour la defenſe de ce qu'il poſſede en Italie, de l'an 1517. IV. I. 263. *a.*
Sa Ligue avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre contre le *Turc*, faite par l'entremiſe du Pape *Leon* X. l'an 1518. à laquelle *Charles* Roi d'Eſpagne accede, l'an 1529. *ibid.* 266. *a.* Son Traité avec le meme Roi d'Angleterre pour le Mariage du Dauphin *François*, ſon Fils avec *Marie* Fille dudit Roi d'Angleterre, de l'an 1518. *ibid.* 269. *b.* Autre Traité entre les mêmes, par lequel le Roi d'Angleterre vend à la France *Tournai*, *Mortagne* & St. *Amand*, pour une Somme de 600000. Couronnes d'or, & ils reglent en même tems l'article de la dot de la Princeſſe Marie. *ibid.* 275. *a.* Autre Traité entr'eux contre les Pirateries. *ibid.* 280. *a.* Son Traité avec ledit Roi d'Angleterre, où il s'oblige à payer annuellement à ce Roi cent mille francs, juſqu'à l'accompliſſement du Mariage du *Dauphin* avec *Marie*, Fille du Roi d'Angleterre, & même qu'en cas que le Dauphin vînt à mourir ſans laiſſer des Enfans mâles de ce Mariage, & que ladite Princeſſe ſuccedât dans le Royaume d'Angleterre, les Rois de France lui payeroient tous les ans la même ſomme, & après ſa mort à ſes Heritiers deſcendans legitimes pour jamais, & que ledit Roi de France ſeroit le Mediateur & l'Arbitre entre le Roi d'Angleterre & le Roi d'Ecoſſe, de l'an 1520. *ibid.* 312. *b.* Sentence d'Excommunication que le Pape *Leon* X. prononça contre lui, en 1521. S. II. I. 70. Sa ſeconde Confederation aacc le *Corps Helvetique*, faite à Lucerne, l'an 1521. IV. I. 333. *a.*
Son Traité avec *Charles* V. Empereur pour la Liberté *de la Pêche du Harang* pendant leurs Guerres, de l'an 1521. *ibid.* 352. *a.* Son Traité avec l'Archiducheſſe *Marguerite* ſur la Neutralité des *Duché* & *Comté* de *Bourgogne*, l'an 1522. *ibid.* 378. *b.* Ses Lettres Patentes par leſquelles il commet la Regence du Royaume de France à Madame *Louiſe de Savoye* ſa Mere, pendant tout le tems de ſon abſence, de l'an 1523. *ibid.* 389. *a.* Sa Declaration, par laquelle il ſe depart de tous les Droits qu'il pouvoit avoir contre la Maiſon de *Savoye*, de l'an 1523. *ibid.* 391. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Henri* Roi de Navarre, de l'an 1523. *ibid.* 392. *a.* Son Traité de *Madrid*, qu'il fit étant Priſonnier avec l'Empereur *Charles* V. le 14. Janvier 1526. *ibid.* 399. *b.* Sa Proteſtation contre ledit Traité, faite en ſecret avant que de le ſigner, le même jour & an. *ibid.* 412. *b.* Son Traité avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, par lequel ils conviennent de n'aſſiſter point l'Empereur *Charles* V. l'un contre l'autre, & que le Roi d'Angleterre inſiſtera ſur le relâchement des Fils du Roi de France, qui étoient en ôtage en Eſpagne, l'an 1526. *ibid.* 458. *b.* Son Traité avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, par lequel le Traité de l'an 1525. fait entre ledit Roi d'Angleterre, & *Louiſe*, Mere de *François* & Regente du Royaume, eſt confirmé, & les deux Rois ſe promettent une perpetuelle Amitié, le Roi d'Angleterre y renonçant à ſes Prétenſions ſur le Royaume de France, mais que le Roi de France lui payera tous les ans 50000 écus, de l'an 1527. *ibid.* 472. *a.* 487. *b.* Son Traité avec le même Roi d'Angleterre, par lequel ils conviennent que les deux Rois enverront leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Charles* V. pour l'exhorter à la Paix, & à ſatisfaire à ce qu'il doit au Roi d'Angleterre & à delivrer les Fils du Roi de France, & que *Marie*, Fille du Roi d'Angleterre, ſera mariée avec le Roi *François* I. ou avec *Henri* Duc d'Orleans, ſecond Fils du Roi, de l'an 1527. *ibid.* 476. *b.* Autre Traité entre les mêmes pour l'entretien d'une armée de 30000. hommes de pied en Italie pour obliger ledit Empereur à la Paix. *ibid.* 483. *b.* Autre Traité entr'eux, portant que nonobſtant que le Duc *François Sforze* ſeroit rétabli dans le Duché de *Milan*, par l'Empereur, ils en exigeroient néanmoins les Penſions ſur ledit Duché, conditionnées par la *Ligue Italique*,

que, que le Roi d'Angleterre consentira au Mariage de la Reine *Eleonor* avec le Roi *François* I. qu'il sera Protecteur de la Paix entre l'Empereur *Charles* V. & ledit Roi de France, & que les Marchands Angloie jouïront des mêmes Privileges en France, dont ils jouïssoient aux Païs-Bas, & autant de tems que la Guerre durera entre l'Empereur & les dits Rois. IV. I. 492. *b.*
Autre Traité entre les mêmes Rois, portant, qu'ils n'approuveront le Concile universel qui sera convoqué par le Pape, tant que ce Roi de France sera prisonnier de l'Empereur *Charles* V. & que durant ce tems on n'aura nul égard aux Decrets, Brefs & Bulles du Pape; mais que cependant les affaires Ecclesiastiques du Royaume d'Angleterre seront administrées & reglées par le Cardinal *Thomas Wolsey*, Legat du Pape & Primat d'Angleterre, & celles de France par le Clergé de l'Eglise Gallicane. *ibid.* 494. *a.* Ses offres faites par ses Ambassadeurs à l'Empereur *Charles* V. & les Reponses de cet Empereur. *ibid.* 496. *a.* Son Instruction donnée à son Ambassadeur, pour faire faire le Defi audit Empereur, en cas qu'il refusât ces offres. *ibid.* 502. *a.* Defi de son Heraut d'Armes donné à *Charles Quint*, avec toutes les circonstances de cet Acte. *ibid.* 503. *a.* Sa Ligue avec le Pape, le Roi d'Angleterre, & divers Princes & Republiques d'Italie, contre l'Armée de l'Empereur, qui assiégeoit alors Rome. *ibid.* 510. *b.* Sa Trêve pour huit mois faite avec l'Empereur & la Gouvernante des Païs-Bas, de l'an 1528. *ibid.* 515. *a.* Comment il fut traité en Espagne, y étant prisonnier. *ibid.* 413. *& suiv.* Quand & comment il fut élargi du Château de Madrid. *ibid.* 416. *b.* Son Lit de Justice tenu au Parlement de Paris, en 1527. pour se liberer du Traité de Paix de Madrid, avec l'Arrêt rendu sur ce sujet, toutes les Chambres assemblées, & les Deputez des autres Parlemens de France y assistans. S. II. I. 100.
Autre Lit de Justice sur le même sujet, où il fut resolu, que le Roi n'étoit point obligé d'executer ledit Traité, ni faute d'execution, de retourner prisonnier en Espagne, & qu'il pouvoit lever deux Millions d'or sur l'Eglise, la Noblesse & le Peuple, pour la delivrance de ses deux Fils prisonniers; même sans le consentement du Pape. *ibid.* 105.
Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Charles* V. Empereur, par lequel le Traité de Madrid est confirmé sous certaines limitations, la delivrance & la rançon de ses deux Fils sont reglées & le Mariage dudit Roi avec Madame *Eleonor*, Reine Douairiere de Portugal, est de nouveau accordé, à Cambrai, l'an 1529. avec les Enregistremens dudit Traité aux Parlemens de France & les Ratifications de divers Etats du Royaume. IV. II. 7. *a.*
Ses Lettres par lesquelles il s'oblige envers le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. de lui payer les Sommes empruntées de lui par l'Empereur *Charles* V. selon la Convention du Traité de Cambrai, de l'an 1529. *ibid.* 48. *a.* Sa Protestation contre la Cession du Duché de *Milan*, Comté d'*Ast* & de la Seigneurie de *Gennes*, qu'il avoit faite par les Traitez de Madrid & de Cambrai, de l'an 1529. *ibid.* 52. *a.* Protestation de son Procureur General contre lesdits Traitez comme nuls, faite à leur publication, entrinement & verification à la Cour du Parlement de Paris, de l'an 1529. *ibid. b.* Le Pape *Clement* VII. lui donne absolution de son Serment de ne rien aliener de son Domaine, auquel il avoit contrevenu par le Traité de Cambrai, l'an 1529. *ibid.* 53. *a.* Accord & Reglement touchant la delivrance de ses Enfans qui étoient en otage pour lui en Espagne, de l'an 1530. *ibid.* 63. *b.* Sa Convention avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, pour lui payer une certaine somme d'argent au lieu de la quantité de Sel stipulée dans le Traité, de l'an 1527. faite l'an 1530. *ibid.* 74. *b.* Son Traité avec ledit Roi d'Angleterre, par lequel ils confirment les précédens Traités de Paix & de Confederation entr'eux, de l'an 1532. *ibid.* 83. *b.* Traité de Confederation entre les mêmes Rois pour s'opposer aux Progrès des Turcs, de la même année. *ibid.* 89. *b.* Sa Confirmation des Privileges des *Villes Anseatiques*, de l'an 1537. *ibid.* 150. *b.* Son Traité avec *Jean François des Ursins*, Comte de Petillane, contenant les Conditions auxquelles ledit Comte se range dans le Parti & dans le service du Roi, de l'an 1537. *ibid.* 152. *b.* Sa Trêve de dix mois avec *Charles* V. l'an 1537. *ibid.* 153. *a.* Articles convenus, & non convenus entre cet Empereur & Roi d'Espagne, & ce Roi de France, pour mieux observer cette Trêve. *ibid.* 154. *a. b.* Autres Articles, dont on n'a pû convenir. *ibid. b.* Sa Trêve pour trois Mois avec *Charles* V. quant aux Pais de l'Italie, de l'an 1537. *ibid.* 157. *b.* Ses Reponses aux Propositions de *Charles* V. & ses dernieres Offres. *ibid.* 158. *b.* Sa Trêve avec le même jusqu'au 1. Juin 1538. pour tous leurs Royaumes & Païs. *ibid.* 159. *a.* Son Traité avec le même, par lequel ils conviennent de ne faire aucunes nouvelles Alliances ni Accord avec le Roi d'Angleterre que d'un commun & mutuel consentement, de l'an 1538. *ibid.* 159. *b.* Son Traité de Trêve pour dix ans avec le même Empereur pour tous leurs Royaumes, Païs & Seigneuries, fait à Nice, l'an 1538. *ibid.* 169. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* Duc de Gueldre & de Cleves, de l'an 1540. *ibid.* 196. *a.* Son Traité de Confederation avec *Christian* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1541. *ibid.* 216. *b.* Sa Ligue offensive & defensive avec *Gustave* I. Roi de Suede, contre l'Empereur *Charles* V. de l'an 1542. *ibid.* 228. *a.*
Son Traité de Paix & d'Alliance avec l'Empereur *Charles* V. fait à Crespi, l'an 1544. IV. II. 279. *b.* Conventions pour son execution. *ibid.* 292. *b* Son Traité de Paix avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, par lequel celui-ci promet de rendre à *François* la Ville de *Bologne* moyennant une certaine somme d'argent, de l'an 1546. *ibid.* 305. *b.* Son Traité avec *Edouard* VI. Roi d'Angleterre pour les limites du Comté de *Boulogne*, de l'an 1547. *ibid.* 324. *a.*
François, Fils de *Henri* II. Roi de France, & depuis II. du nom, Roi de France, son Contract de Mariage avec *Marie* Reine d'Ecosse, de l'an 1558. V. I. 22. *a.*
François II. Roi de France, Privileges qu'il accorde aux *Suedois* trafiquans en France, de l'an 1559. V. I. 61. *a.*
Francois II. Duc de Bretagne, son Traité de Commerce avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1468. III. I. 596. *a.*
Sa Ratification & celle des Etats de Bretagne du Traité de Paix fait à Senlis avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1476. *ibid.* 533. *a.* Confirmation de ce Traité avec quelques éclaircissemens, modifications & declarations. *ibid.* 534. *a.* Son Traité avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, où ils conviennent d'un Mariage entre *Edouard* Prince de Gales, Fils du Roi, & *Anne*, Fille du Duc, de l'an 1481. *ibid.* 80. *a.* Ses offres faites à *Charles* VIII. Roi de France, pour renouveller l'Amitié entr'eux, l'an 1484. *ibid.* 136. *a.* Son Traité de Paix & de bonne Amitié avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1485. *ibid.* 146. *a.* Sa Constitution touchant la Succession Masculine & feminine dans le Duché de *Bretagne*, en 1485. S. I. II. 469. Sa Trêve & Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1486. III. II. 159. *b.*
Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1488. *ibid.* 209. *a.*
François, Marquis d'Este, Sa Ligue avec les Villes de *Bologne*, *Parme*, *Verone* & *Mantoue*, contre *Azon* Marquis d'Este, pour recouvrer la Ville de *Ferrare* & le Comté de *Rovere*; en 1306. S. I. II. 42.
François d'Este, Duc de Modene, son Traité avec le Pape *Urbain* VIII. pour le Passage de l'Armée Ecclesiastique, dans les Etats du Duc de *Parme*, de l'an 164[illegible]. VI. I. 263.
Son Traité avec la Republique de *Venise* & le Grand Duc de Toscane, pour appaiser les Troubles d'Italie de l'an 1643. *ibid.* 276. Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1647. *ibid.* 197 *a.* Son Traité de Paix & de Reconciliation avec *Philippe* IV. Roi d'Espagne, de l'an 1649. *ibid.* 500. Ses Articles de Neutralité accordez au Duc de *Mantoue*, au nom du Roi de France *Louis* XIV. de l'an 1658. VI. II. 225. *a.*
François, Duc de Florence, obtient de l'Empereur le Diplome pour être appellé *Grand Duc d'Hetrurie*, en 1576. S. II. I. 467.
François I. Duc de Lorraine, Son Traité de Mariage avec *Christine* de Dannemarck, Veuve de *François de Sforce*, Duc de Milan, de l'an 1540. IV. II. 481. *a.*
François Duc de Lorraine, son Transport des Duchez de *Lorraine* & de *Bar* à *Charles* son Fils aîné, de l'an 1625. V. II. 481. *a.*
François, Marquis de Mantoue, sa Donation du Canal de *Forsole* & de *Cersane*, faite à *Sigismond* Duc de Sora, l'an 1485. III. II. 158. *b.*
Franconie, Cercle de l'Empire, Accord entre *George* Evêque de Bamberg, & *George Frederic* Marcgrave de Brandebourg, au sujet de la Convocation des Etats dudit Cercle, de l'an 1559. V. I. 57. *b.* Convention entre les Evêques de *Bamberg* & de *Wurtzbourg*, & les Marcgraves de *Brandebourg-Bareith* & *Brandebourg-Anspach*, pour s'opposer au Procès commencé par la *Noblesse de Franconie* du quartier des Montagnes, touchant les Contributions des Fiefs revolus &c. de l'an 1616. V. II. 279. *a.* Recès du *Cercle de Franconie* pour la Montre, le depart & l'Entretien de leurs Troupes, qui devoient être envoyées en Hongrie, pour y faire la Campagne contre les Turcs, de l'an 1664. VI. III. 5. *a.*
Franconie, *Baviere* & *Suabe*, Cercles de l'Empire, leur Recès touchant l'épreuve des Monnoyes, de l'an 1665. VI. III. 35. *b.*
Franconie, Recès du *Cercle de Franconie*, touchant le Corps de Troupes qu'on devoit mettre sur pied, pour la defense de l'Empire, de l'an 1673. VII. I. 216. *b.* Son Recès touchant les Troupes auxiliaires à fournir à l'Empereur contre les Turcs, comme aussi pour la Monnoye, de l'an 1685. VII. II. 120. *b.*
Declaration de l'Empereur *Leopold* I. pour la Confirmation & extension des anciens Privileges de la *Noblesse de Franconie*, touchant l'Exemtion, l'Execution, & Droit de Collecte, l'immunité des Impositions & le Droit de Retrait, de l'an 1688. *ibid.* 162. *a.* Renouvellement de son Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1689. *ibid.* 234. *b.* Recès des Etats de Franconie avec les Commissaires Imperiaux pour le Reglement des quartiers d'hyver des Troupes, de l'an 1690. *ibid.* 275. *b.*
Franconie & Suabe, Leur Recès d'Association par lequel ils se promettent une reciproque assistance contre toute injuste Aggression, de l'an 1691. VII. II. 289. *b.*
Franconie, Accession du Cercle de *Franconie* à la *Grande Alliance*

Ligue renouvellée, de l'an 1696. VII. II. 367. *a.*
Son Recés d'Association avec le Cercle de *Suabe*, pour leur commune seureté & conservation, de l'an 1700. *ibid.* 493. *a.* Autre Recès d'Association entre les mêmes, de l'an 1701. VIII. I. 8. *a.*
Frauenstad, Ville de Silesie, donnée par *Jean* Roi de Boheme à *Jean* Duc de Steinau en Silesie, en 1337. I. II. 156. *a.*
Fresque, Marquis d'Este, & la Ville de *Ferrare*, leur Traité de Paix avec les Villes de *Mantoue* & de *Verone*. S. I. II. 59.
Fridberg, Ville libre Imperiale d'Allemagne, son Accord fait avec la Garnison du Château, confirmé par *Rodolphe* I. Empereur, en 1285. I. I. 259. *b.*
——— Son accession à l'Alliance de quelques autres Villes Imperiales faite pour dix ans, l'an 1381. II. I. 175. *a.*
Frideric I. dit *Barberosse*, Empereur, ne peut souffrir que le Pape appelle l'Empire *son Benefice*, & qu'il le lui avoit *conferé*. I. I. 79. *a.*
Son Diplome pour confirmer à *Heyman* Evêque de Verdun le Privilege d'exercer les Droits de Comte & de Marcgrave, en 1156. *ibid.* 80. *a.* Sa Sentence par laquelle il decide le Different de *Henri* Duc d'Autriche, & de *Henri* Duc de Saxe, au sujet du Duché de *Baviere*, en l'adjugeant au dernier, & en érigeant le Marcgraviat d'*Autriche* en Duché, lui donnant plusieurs Privileges, en 1156. *ibid* 82. *a.*
Sa Reponse aux Deputés de Rome, dans sa premiere Expedition en Italie, en 1156. S. I. I. 39.
Sa Reponse à la Lettre du Pape *Adrien* IV. il y justifie la prépositon de son Nom avant celui du Pape dans ses Lettres, & lui reproche son orgueil & celui de ses Cardinaux. *ibid.* Sa Paix publique publiée pour l'Allemagne à Ratisbonne, en 1157. I. I. 83. *a.*
Pour l'*Italie*. *ibid.* 84. *a.* Ote l'Evêché de Belloni à l'Evêque *Otton*, pour avoir suivi le parti d'*Alexandre* III. & le confere au Patriarche d'Aquilée. *ibid.* 85. *b.* Il le restitue à *Otton*. *ibid.* 86. *a.* Sa Lettre aux Etats de l'Empire pour maintenir la Dignité Imperiale contre l'arrogance du Pape *Adrien* IV. en 1157. S. I. I. 42.
Sa Lettre à l'Archevêque de *Treves* sur le même sujet, par lequel il declare aussi ledit Archevêque Primat. *ibid.* Son Edit pour faire la Guerre aux *Milanois*, en 1158. *ibid.* 43. Ses Decrets sur les Regales de l'Empire. *ibid.* Comment la Ville de *Milan* capitula avec lui, en 1159. I. I. 85. *a.*
Son Edit pour faire la Guerre aux Rebelles d'Italie, en 1159. S. I. I. 45.
Sa Lettre à Herman, Evêque de Brixen, par laquelle il l'invite au Concile de Pavie, pour remedier au Schisme Papal. *ibid.* Son Mandement à *Alexandre* III. Pape & aux Cardinaux qui l'avoient elû, pour comparoitre audit Concile. *ibid.* Sa Proscription des *Cremois*, *Milanois* & ceux de *Brixen*. *ibid.* Son Mandement au Pape *Alexandre* III. pour comparoitre au Concile de Pavie. *ibid.* Ses Lettres d'Investiture de la Ville d'*Arles* & des Comtés de *Provence* & de *Forcalquier*, données à Raimond, Comte de Barcelone. *ibid.*
Son Diplome, par lequel il éleve le Duché de *Boheme* en Royaume, en faveur du Duc *Vladislas*, auquel il accorde encore le Tribut de la Pologne, en 1159. *ibid.* 185. Le Serment qu'il fit faire à ses Mandataires, qu'il conservera la Paix en Italie, selon la teneur du Projet des Mediateurs. I. I. 100. *a.*
Sa Ratification & confirmation de la Paix Publique d'Italie. *ibid.* 101. *b.* Sa Lettre aux Abbez & Moines de l'Ordre de Cisteaux, touchant sa Paix avec *Alexandre* III. Pape. *ibid.* 102. *a.* Son Traité avec la Ville de *Pise* par lequel il leur donne plusieurs Terres, Villes, Ports & Privileges, pour les engager à la Guerre contre *Guillaume* Roi de Sicile, en 1161. S. I. I. 50. Son Diplome, par lequel il donne l'Investiture de la Ville & du Marquisat de *Saone* à *Henri*, Marquis de Saone, en 1162. I. II. 295. *a.* Ses Lettres d'Investiture de l'Isle de *Sardaigne*, à ceux de *Pise*, en 1165. S. I. I. 53.
La Paix qu'il fit entre *Godefroi* Evêque d'Utrecht, & *Florent* Comte de Hollande, au sujet du Comté de *Frise*; l'Empereur ordonne que tous les deux élisent un Comte, & le presentent à l'Empereur, en 1166. *ibid.* 55. Son Decret dans la Diète de Wurtzbourg pour soutenir le Pape *Pascal* contre *Alexandre* III. en 1166. *ibid.* 54. Son Privilege donné à la Ville d'*Aix la Chapelle*, pour tenir des foires, & pour battre de la Monnoye, en 1166. I. I. 87. *a.*
Son Traité avec le Peuple de *Rome*, en 1167. *ibid.* 87. *b.*
Son Diplome de Confirmation de tous les Biens de l'Eglise Patriarchale d'*Aquilée*. *ibid.* 14. *a.* Sa Reconciliation avec *Alexandre* III. Pape; en 1176. *ibid.* 95. *a.* Sa Tréve avec les Princes & les Villes d'Italie. *ibid.* *b.* Sa Paix Publique pour l'*Italie*, de l'an 1177. *ibid.* 98. *b.* Sa Lettre d'Assurance donnée aux *Lombards*, que durant l'armistice il ne jugera aucun d'eux pour ne lui avoir pas prêté serment de fidelité, &c. en 1177. *ibid.* 100. *b.* Sa Trêve avec *Guillaume* Roi de Sicile pour 15. ans. *ibid.* 100. *b.* Sa Sentence pour adjuger à *Adelbert* Evêque de Freisingue le Droit de foire & de pont à *Vergen*, que *Henri* Duc de Brunswic avoit donné à la Ville de *Munic*, en 1180. *ibid.* 105. *b.* Son Decret, par lequel il annulle la Translation de la Foire & du Pont de Vergen à Munich faite par *Henri de Brunswig* Duc de Baviere & de Saxe en 1180. S. I. I. 61. Il confirme & donne de nouveau quelques Privileges à la Ville de *Spire*, en 1182. I. I. 108. *a.* Sa Confirmation de Sentence prononcée en faveur des Marquis *Albert*, *Obizon* & *Boniface*: contre la Communauté d'*Este*, en 1180. S. I. I. 61.
Sa Paix publique pour les Contrées de la Lombardie. *ibid.* 62. Son Investiture de la Marche de *Genes*, & de *Milan*, & de tout ce que le Marquis *Azzon* avoit donnée au Marquis *Obizon d'Este*, en 1183. *ibid.* 64. Sa concession de quelques Places à la Ville de Milan, en 1186. I. I. 109. *b.*
Sa Donation du Bourg *Regnani* à l'Evêque de Parme. *ibid.* 110. *a.* Sa Paix Publique & Religieuse publiée à la Diéte de Nuremberg, l'an 1187. *ibid.* 110. *b.* Sa Lettre à *Henri* II. Roi d'Angleterre, par laquelle il lui promet toute assistance dans sa Croisade. *ibid.* 111. *b.*
Frideric II. Empereur, Son Diplome par lequel il confirme à *Ottocare* Roi de Boheme le Titre de Roi & plusieurs autres Privileges, en 1212. I. I. 144. *b.* Sa Donation de toutes les Mines d'Or & d'Argent qui se trouveront dans les Terres & Païs de *Louis* Duc de Baviere, faite à ce Prince. S. I. I. 78 *b.*
Son Edit aux Prelats, Seigneurs & Villes de l'Italie, pour jurer à ses Legats la Fidelité duë, en 1219. *ibid.* 79. Sa Constitution pour rétablir & maintenir la Liberté des Eglises, Personnes & Lieux Religieux, & pour la seureté des échouez & Voyageurs, en 1220. *ibid.* 79. *a.* Son Edit pour les Possesseurs des Biens de la Comtesse *Mathilde* sa Mere, à les rendre au St. Siége, sous une Amende de 1000. Mares d'argent, en proscrivant en même tems les Fils du Comte de Casalod, & de Nevis, pour la detention du Château de *Gonzague*, en 1220. I. I. 161. *a.* Sa Lettre par laquelle il confirme à *Azzon* VII. Marquis d'Este la Possession de tous ses Etats, & lui donne de plus le Comté de *Rodigi*, & *Adria*, en 1221. S. I. I. 81. Ses Lettres d'Investiture pour la Ville de *Final*, données à *Henri* Marquis de Saone, en 1226. I. I. 164. Son Diplome par lequel il confirme *Henri*, Fils de *Henri*, Marquis de Saone, dans la possession du Marquisat de *Saone*, lui accordant même la Succession pour ses Descendans, soit mâles, soit femelles, en 1226. I. I. 295. *a.* Sa Lettre par laquelle il confirme la Donation de la Terre de *Culm*, faite à *Herman de Salza*, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, par *Conrad*, Duc de Mazovie, à condition de conquerir la *Prusse*, en 1226. S. I. I. 82.
Son Edit contre le Pape *Gregoire* IX. & ses attentats, en 1227. *ibid.* 83. Sa Lettre aux *Romains*, ou il leur reproche de ne s'être point opposés au Pape *Gregoire* IX. lorsqu'il prononça la sentence d'Excommunication contre lui. *ibid.* 84. Sa Lettre aux Cardinaux contre la Sentence d'Excommunication dudit Pape. *ibid.* 84. Son Traité avec *Abuissac* Prince des Sarasins d'Afrique, touchant la sûreté du Commerce & la Jurisdiction sur les Sarrasins de l'Isle de Corse, en 1230. I. I. 168. *a.* Son Privilege donné à *Henri* le vieux & *Henri* le jeune, Comtes de Plauen, pour creuser des Mines & battre de la Monnoye, il leur donne aussi les Villes *Aschа* & *Selb*, en 1232. S. I. I. 90. Son Compromis avec *Gregoire* IX. Pape pour trouver une voye par laquelle les Villes de *Gaete* & de St. *Agathe* puissent rentrer sous son obeïssance, sauf l'honneur de l'Eglise, en 1230. I. I. 169. *a.*
Son Traité d'Alliance avec *Louis* IX. Roi de France, en 1232. *ibid.* 171. *b.* Son Contract de Mariage avec *Isabelle* Sœur de *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1236. *ibid.* 389. *b.* Sa Confirmation des Privileges du Duché de *Stirie*, faite à *Ottocare* & *Leopold* Ducs d'Autriche, en 1231. S. I. I. 92. Excommunié par *Gregoire* IX. Pape, en 1239. I. I. 176. *b.* Sa Lettre aux Princes de l'Empire, touchant l'arrogance & l'iniquité dudit Pape, contre l'Empereur & l'Empire, en 1239. S. I. I. 93.
Sa Lettre au Senat & Peuple de *Rome*, où il leur reproche leur desobeïssance à l'Empereur, & les menace de les en châtier, en 1239. *ibid.* 94. Sa Concession donnée aux Habitans de la Ville de *Tragur*, de pouvoir librement trafiquer en *Sicile*, en 1241. I. I. 179. *b.*
Son Diplome d'Expectative donné à *Henri* Marcgrave de Misnie pour le Landgraviat de *Thuringe*, en 1241. *ibid.* 180. *a.* Sa Lettre de pleinpouvoir donnée à trois de ses Ministres, pour traiter avec le Pape *Innocent* IV. où il promet aussi de s'en tenir à tout ce dont ils conviendront avec ledit Pape, en 1244. *ibid.* 184. *a.* Les articles de cet Accord, *ibid.* 186. *a.* Renouvelle & confirme à *Frederic* Duc d'Autriche les Privileges obtenus de *Frederic* I. en 1245. *ibid.* 81. *a.* Il y en ajoute encore d'autres. *ibid.* *a.* Son Privilege donné aux Etats de *Boheme* qu'en cas que la Famille Royale vint à s'éteindre, le Droit d'Election d'un Roi appartiendroit auxdits Etats. I. II. 245. *b.* Il est excommunié par le Pape *Innocent* IV. au Concile de Lion, en 1245. I. I. 190. *b.* 192. *b.* Sa Lettre à tous les Rois & Princes du Monde, pour leur representer ce qu'ils avoient à craindre de la hauteur dudit Pape, qui, sans l'avoir cité ni ouï, avoit osé prononcer la Sentence de Deposition contre lui, en 1245. S. I. I. 96.
Son Diplome donné à *Frederic* II. Duc d'Autriche, par lequel il érige les Duchés d'*Autriche* & de *Stirie* en Royaume, & lui permet d'eriger la Terre de *Carniole* en Duché en 1246. *ibid.* 97. Son Testament, en 1250. I. I. 198. *a.* S. I. I. 99.

Frideric

Frideric Duc d'Autriche, & puis après Empereur, III. du nom sa Convention avec les *Etats d'Autriche* sur la Regence & Succession, après la Mort d'*Albert* II. Empereur, en 1439. S. I. II. 382.

Frideric III. Empereur, sa Sentence Arbitrale entre *Sigismond* Evêque de Wurtzbourg & le *Chapitre* de son Eglise, par laquelle il établit *Godefroi* Echanson de Limbourg pour Administrateur de l'Evêché pendant la vie dudit Evêque, de l'an 1442. III. I. 119. *a.* Sa Confirmation de tous les Privileges des Ducs d'Autriche, donnée aux Ducs *Ladislas*, qui étoit aussi Roi de Hongrie, *Albert* & *Sigismond*, avec le consentement des Electeurs, & celui de *George* Roi de Boheme, en 1442. S. I. II. 386.

Sa Confirmation & amplification des Privileges de la Ville de *Nimegue*. *ibid.* 387. Sa Confirmation de la Vente du Duché de *Gueldre* & du Comté de *Zutphen*, faite par *Gerard*, Duc de Juliers, Berg & Gueldres à *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, en 1444. *ibid.* 444. Son Rescript, que les Causes des Princes de l'Empire ne seront point jugées par la *Chambre Imperiale*, en 1448. *ibid.* 402. Son Diplome d'Investiture donnée à *Alexandre de Gonzague* Marquis de Mantoue, de plusieurs Villes & Terres de la Lombardie, qui lui avoient été données par le Testament de son Pere *Jean François de Gonzague*, de l'an 1451. III. I. 185. *b.*

Son Diplome par lequel il donne Permission & Pouvoir aux Villes de *Thorn* & de *Culm* en Prusse de faire des Unions & Confederations avec les autres Villes & avec la Noblesse du Païs pour leur defense & la conservation de leurs Privileges, de l'an 1451. *ibid.* 181. *a.* Son Serment fait au Pape *Nicolas* V. que s'il venoit à Rome, il exalteroit l'Eglise Romaine & le Pape, & ne feroit aucune Ordonnance à Rome sans son Conseil, en 1452. S. I. II. 403.

Sa Confirmation de l'Union hereditaire entre les Illustres Maisons de *Saxe*, *Brandebourg* & *Hesse*, en 1457. *ibid.* 477.

Son Diplome par lequel il confirme aux *Ducs d'Autriche* tous leurs Privileges, de l'an 1453. III. I. 194. *a.*

Son Rescript aux Marggraves de Bade *Charles* & *Bernard*, par lequel il leur commande de proteger en son Nom Imperial la Ville d'*Eslingen*, de l'an 1454. *ibid.* 233. *b.* Sa Confederation avec *George Podiebrach* Roi de Boheme, de l'an 1459. *ibid.* 256. *b.* Sa Trêve conclue par l'intervention du Roi de Boheme avec *Albert* Archiduc d'Autriche, son Frere, de l'an 1461. *ibid.* 269. *b.* Son Accommodement avec *Louis* Duc de Baviere, fait par la Mediation de *George* Roi de Boheme, qui est constitué Arbitre de leurs differens, comme aussi de ceux dudit Duc avec *Albert* Marggrave de Brandebourg, de l'an 1461. *ibid.* 274. *b.* Son Traité d'Accord avec *Albert* Duc d'Autriche son Frere, conclu par la Mediation de *George* Roi de Boheme, par lequel le Duc doit restituer tout ce qu'il avoit occupé, & l'Empereur lui ceder le Duché d'Autriche pour huit ans, pendant lesquels le Duc payera annuellement à l'Empereur 14000 florins d'Hongrie, ou Ducats, de l'an 1462. *ibid.* 278. *a.* Son Accord Provisionel avec *Louis* Duc de Baviere, par l'Entremise de l'Evêque d'Augsbourg, des Comtes Palatins du Rhin, & du Nonce du Pape, portant que les Parties devront comparoitre en personne à Nurnberg devant lesdits Arbitres, & acquiescer en leur Sentence, de l'an 1462. *ibid.* 279. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Matthias* Roi d'Hongrie, portant, que si ledit *Matthias* meurt sans Enfans, ledit *Friderie* ou un de ses Fils lui succedera, de l'an 1463. *ibid.* 286. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Louis* Duc de Baviere, touchant leurs Differens sur l'Evêché d'*Aichstet*, sur le tribut des *Juifs* à Ratisbonne, & des Biens & Vassaux appartenans aux Ducs de Baviere, mais situez en Autriche, conclu par la Mediation de *George* Roi de Boheme, de l'an 1463. *ibid.* 288. *a.* Son Diplome d'Investiture de plusieurs Chateaux, Lieux & Terres, dans le Territoire de Brixen, donné à *Louis de Gonzague* Marquis de Mantoue, après la mort d'*Alexandre* son Frere, de l'an 1466. *ibid.* 347. *a.* Sa Paix publique faite par l'avis & par le conseil des Electeurs, Princes & autres Etats de l'Empire, de l'an 1467. *ibid.* 377. *a.* Sa Paix publique par l'Empire pour quatre ans, afin de pouvoir d'autant mieux resister aux Turcs, de l'an 1471. *ibid.* 432. *b.* Sa permission donnée à *Louis de Gonzague* Marquis de Mantoue, qu'il pourra faire des Ligues & Alliances avec tels Princes qu'il voudra, sauf les Droits de l'Empire, de l'an 1474. *ibid.* 490. *a.* Son Erection du Comté d'*Holstein* en Duché, en faveur de *Christian* Roi de Dannemarc, en 1474. S. I. II. 444.

Sa Transaction avec *Friderie le Victorieux* Electeur Palatin. *ibid.* 447. Lui & quelques *Electeurs* de l'Empire s'allient avec *Louis* XI. Roi de France contre *Charles* Duc de Bourgogne, l'an 1475. III. I. 498. *b.*

Sa Confederation avec le même Roi, confirmant tous les Traitez faits entre l'Empire & la France depuis le tems de *Charlemagne*, de l'an 1475. *ibid.* 520. *b.* Son Alliance & celle des *Electeurs* avec le même Roi, contre *Charles* Duc de Bourgogne. *ibid.* 521. *b.* Il reçoit dans l'Alliance faite avec le même Roi, contre *Charles* Duc de Bourgogne, *René* II. Duc de Lorraine, l'an 1475. *ibid.* 608. *a.* Son Privilege, accordé à *Sigismond* Duc d'Autriche, que ses sujets ne pourront être citez aux *Jugemens Secrets de Westphalie*, en 1475. S. I. II. 449. Son Alliance avec *Louis* XI. Roi de France, contre *Frederic le Victorieux* Electeur Palatin de l'an 1476. *ibid.* 528. *b.* Il donne l'Investiture à *Uladislas* Roi de Boheme pour la Dignité Electorale & pour l'Office d'*Archi-Echanson* de l'Empire, comme aussi pour les autres Regales & Provinces appartenantes à la Couronne de Boheme, l'an 1477. III. II. 1. *a.*

Ses Lettres par lesquelles il ordonne un Armement general contre *Louis* XI. Roi de France à cause qu'il avoit emmené prisonnier l'Evêque de *Verdun*, s'étoit emparé de cet Evêché & de la Ville de *Cambrai* & autres Terres du feu Duc de Bourgogne relevans de l'Empire; de l'an 1478. *ibid.* 19. *a.* Investit *Louis de Gonzague* Marquis de Mantoue de plusieurs Villes & Châteaux situez dans le Territoire de *Cremone*, l'an 1478. *ibid.* 24. *a.* Son Diplome par lequel il confirme à *Frederic de Gonzague* Marquis de Mantoue tous ses Privileges, & approuve les Conventions faites avec ses Freres, de l'an 1479. *ibid.* 69. *a.* Sa Confirmation de la Transaction faite entre les Comtes de *Pappenheim*, portant que l'Office hereditaire de *Marechal de l'Empire* sera toujours exercé par l'ainé d'entr'eux, en 1478. S. I. II. 452.

Son Diplome, donné à la Ville Imperiale d'*Ulme*, par lequel il lui confirme l'exemtion de toute Jurisdiction étrangere, en 1479. *ibid.* 456. Ses Lettres de non-Prejudice données à *Sigismond*, Duc d'Autriche, au sujet des Secours qu'il avoit reçu de ce Prince contre le Roi de Hongrie, en 1488. *ibid.* 463. Son Diplome par lequel la Succession aux Duchés de *Juliers* & de *Berghe* est deferée à *Albert* Duc de Saxe, avec l'Investiture éventuelle, en cas que lesdits Duchés deviennent vacants, de l'an 1483. III. II. 121. *b.*

Sa Paix Publique procurée par l'Empire pour dix ans, à Francfort, l'an 1486. *ibid.* 151. *b.* Sa Confederation & celle de *Maximilien* I. Roi des Romains avec les Electeurs & Princes de l'Empire contre *Matthias Corvin* Roi de Hongrie, de l'an 1486. *ibid.* 153. *b.* Son Mandement Penal donné à la *Societé de l'Ecu de St. George* & aux Villes Imperiales de *Suabe*, par lequel il leur est enjoint de se confederer pour le maintien de la Paix publique & pour la Conservation de leurs Droits & Libertés, de l'an 1487. *ibid.* 173. *a.*

Ses Lettres d'Infeodation du Marquisat de *Montferrat*, données à *Boniface* Marquis dudit Marquisat, en 1487. S. I. II. 474. Son Rescript à *Frederic* & *Sigismond* Marcgraves de Brandebourg, pour se confederer plus étroitement avec *Sigismond* Archiduc d'Autriche, & *Eberard* Comte de Wirtemberg, pour le maintien de la *Confederation de Suabe*, de l'an 1488. III. II. 203. *b.*

Son Mandement à la *Noblesse de Kraichgow*, par lequel il lui ordonne de se joindre à la *Confederation de Suabe*, de l'an 1488. *ibid.* 210. *b.* Son Mandement Penal à quelques Etats de *Suabe*, qui ne s'étoient pas encore joints à la *Confederation de Suabe* de le faire dans un certain terme marqué, de l'an 1488. *ibid.* 211. *b.* *Frederic* III. & *Maximilien* I. Empereur & Roi des Romains, leur Traité avec *Ladislas* Roi de Hongrie & de Boheme, pour la Succession dans ces Royaumes, de l'an 1491. *ibid.* 263. *a.* Matricule des Princes, Seigneurs & Villes & de leurs Troupes, comme ils se trouverent à son Expedition contre *Albert* Duc de Baviere, de l'an 1491. *ibid.* 278. *b.*

Frederic, Roi de Suede, Son Traité de Paix avec *Pierre* I. Czar de toute la Russie, fait à Neustadt en Finlande, en 1721. VIII. II. 36. *a.*

Son Traité d'Alliance avec le même, en 1724. *ibid.* 76. *a.* Son Accession à l'alliance de Hanover, en 1727. *ibid.* 141. *b.* Son Traité de Paix avec *Frederic Auguste* Roi de Pologne, en 1729. S. II. II. 281.

Friderie I. Roi de Dannemarc, son Diplome par lequel il confirme les Privileges des Duchez de *Slesvig* & de *Holstein* & y établir un Reglement touchant l'Administration de la Justice, les Monnoies & autres choses, de l'an 1524. IV. I. 394. *b.*

Friderie II. Roi de Dannemarc, son Traité de Commerce avec les *Villes Anseatiques* fait à Odensée, l'an 1560. V. I. 67. *a.*

Son Diplome par lequel il assigne à *Jean* son Frere pour son Partage Hereditaire les Maisons de *Sonderbourg* & de *Norbourg* la Ville de *Ploen* & le Monastere de *Arensbocke*, de l'an 1564. *ibid.* 125. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Jean* & *Adolphe* Freres, Ducs de Holstein-Slesvig, au sujet de l'Infeodation, services, Vassellage & Redevances du Duché de *Slesvig* & l'Isle de *Femeren*, de l'an 1579. *ibid.* 341. *a.* Son Traité de Partage hereditaire fait avec *Adolphe* Duc de Slesvig-Holstein au sujet de la Succession de *Jean l'aîné*, aussi Duc de Holstein, de l'an 1581. *ibid.* 421. *a.*

Friderie III. Roi de Dannemarck, ses Lettres d'Investiture données à *Frederic*, Duc de Slesvig-Holstein pour sa portion du Duché de *Slesvig* & l'Isle de *Fehmern*, de l'an 1648. VI. I. 491. *b.*

Son Traité d'Alliance Defensive avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1649. *ibid.* 529. *a.* Son Traité de Redemtion pour les Péages *du Sond*, avec les mêmes. *ibid.* 535. *Friderie* III. Roi de Dannemarc, & *Friderie* Duc de Slesvig-Holstein, leur Convention avec *Antoine Gunther*, Comte d'Oldenbourg & Delmenhorst sur la Succession éventuelle à ces deux Comtés, faite, en 1649. & confirmée par l'Empereur *Ferdinand* III. en 1653. S. II. I. 358. Son Traité d'Alliance avec le *Provinces-Unies*, de l'an 1653. VI. II. 40.

Autre Traité avec les mêmes, touchant le Péage du *Sond*, par lequel celui de l'an 1649. est annullé. *ibid.* 68. Son

Traité de Paix & d'Alliance avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1654. VI. II. 92. *b.*
Son Traité avec les *Provinces-Unies* pour l'extenſion & l'éclairciſſement de leurs precedents Traitez, de l'an 1656. *ibid.* 141. *a.* Son Traité avec les mémes pour la liberté & ſûreté du Negoce avec la Ville de *Dantzic*. *ibid.* 145. Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1657. *ibid.* 193. Son Traité d'Alliance avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne, contre la *Suede*, de l'an 1657. *ibid.* 189. *a.* Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive avec *Frederic Guillaume* Electeur de Brandebourg contre la *Suede*, de l'an 1658. *ibid.* 201. *a.* Son Traité Preliminaire de Paix avec *Charles Guſtave*, Roi de Suede, de l'an 1658. *ibid.* 204 *a.* Son Diplome par lequel il revoque la Conſtitution du Roi *Chriſtian* IV. au ſujet de la ſubjection des Habitans de l'Iſle de *Ween* au Tribunal Provincial de Scanie, de l'an 1658. *ibid.* 205. *b.* Son Traité de Paix avec ledit Roi, fait à *Rotſchild*. *ibid.* 205. *b.* Ses Lettres de Ceſſion de la Province de *Scanie* à la *Suede*. *ibid.* 211. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* concernant la Meſure des Vaiſſeaux en Norwege. *ibid.* 213. Sa Defenſe aux Habitans de l'Iſle de *Ween* de prêter Hommage au Roi de *Suede*. *ibid.* 218. *a.* Son Traité d'Accommodement avec le Duc de *Sleſwig-Holſtein*, par lequel le Roi cede audit Duc la Souveraineté ſur le Duché de *Sleſwig*, & autres Poſſeſſions. *ibid.* 219. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* XI. Roi de *Suede*, de l'an 1660. *ibid.* 319. *b.* Son Traité de bonne Amitié & Correſpondance avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1661. *ibid.* 346. *a.* Ses Privileges accordez aux Bourgeois de *Coppenhague*, l'an 1661. *ibid.* 360. *a.* Sa Convention avec *Chriſtian Albert*, Duc de Sleſwig-Holſtein pour l'execution de la Paix du Nord, de la même année. *ibid.* 361. *b.* Son Traité d'Alliance & de Ligue avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1661. *ibid.* 399. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 662. *ibid.* 436. *b.* Son Traité d'Accommodement avec *Chriſtian Albert* Duc de Sleſwig-Holſtein, ſur l'égalité des Contributions, de l'an 1663. *ibid.* 456. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France. *ibid.* 470. *b.* Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, pour parvenir à une bonne & ſûre Paix & pour le retabliſſement de la liberté du Commerce & de la Navigation, de l'an 1666. VI. III. 59.
Quadruple-Alliance, faite entre lui, l'Electeur de Brandebourg, *Frideric Guillaume*, les *Provinces Unies*, & *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte* Ducs de Brunswig-Lunebourg, pour leur defenſe reciproque, tranquillité & ſureté, de l'an 1666. *ibid.* 122. Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1667. VII. I. 53. *a.*
Son Traité d'Accommodement avec *Chriſtian Albert* Duc de Holſtein-Gottorp, ſur leurs differens au ſujet de l'Election à l'Evêché de *Lubeck*, de la Regence commune de *Sonderbourg* & de la Forteresſe de *Friedrichs-Ort*, de l'an 1667. *ibid.* 58. *b.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1669. *ibid.* 126. *a.*
Friderie IV. Roi de Dannemarc, ſes Articles Preliminaires avec *Friderie* Duc de Holſtein-Gottorp, de l'an 1700. VII. II. 479. *b.*
Son Traite de Paix avec le même, fait à Travendal, en 1700. *ibid.* 480. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*, de l'an 1701. VIII. I. 1. *a.* Son Traité avec le même Roi, & les *Etats Generaux*, pour leur fournir un Corps de Troupes de 12 à 16000. hommes, moyennant un Subſide de 300000. écus par an, en 1701. S. II. II. 6. Son Traité d'Amitié, de bonne Intelligence & de Commerce avec les *Provinces Unies*, de l'an 1701. VIII. I. 32.
Sa Declaration touchant ſa Marche en Pomeranie, de l'an 1711. *ibid.* 278. *b.* Lui & *Chriſtian Auguſte* Duc de Sleſwig-Holſtein, leur Accord avec la Ville d'*Hambourg*, ſur leurs Differents reciproques, en 1711. S. II. II. 82. Son Recès d'Elucidation avec *Chriſtian Albert* Duc & Adminiſtrateur des Duchez de Sleſwig-Holſtein, par lequel les Differens ſur l'Accord d'Hambourg, en 1711. ſont accommodez, de l'an 1712. VIII. I. 298. *a.*
Son Traité d'accommodement avec la Ville d'*Hambourg*. *ibid.* 314. *a.* Son Accord avec le Comte de *Steenbock* General Suedois qui ſe rend à lui priſonnier de guerre avec toute ſon Armée, en 1713. *ibid.* 388. *a.* Son Traité de Paix avec *Ulrique Eleonore* Reine de Suede, & le Roi *Frideric* ſon Epoux, en 1720. VIII. II. 29. *a.*
Son Traité d'Alliance fait avec *Louis* XV. Roi de France & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1727. *ibid.* 144. *a.* Son Octroi à la *Compagnie Orientale Danoiſe*, en 1728. *ibid.* 149. *a.* Son Traité avec *Anne* Imperatrice de Ruſſie, pour regler le Salut ſur Mer entre les Vaiſſeaux Ruſſiens & ceux de Dannemarc, de l'an 1730. S. II. II. 285.
Friderie, Marcgrave de Miſnie, ſa Compoſition avec *Henri* Evêque de Merſebourg touchant le libre uſage de la Juriſdiction Seculiere & Spirituelle, en 1288. I. I. 267. *b.*
Reſigne ſes Etats à *Rodolphe* I. Empereur, qui en inveſtit *Wenceſlas* Roi de Boheme, en 1289. *ibid.* 267. *b.* Il cede le Marquiſat de la haute & baſſe *Luſace* à *Wenceſlas* Roi de Boheme, pour quelques autres Terres, & pour un Revenu annuel de 4500. Marcs d'argent, en 1299. *ibid.* 315. *a.*
Friderie Severe, Marcgrave de Miſnie, ſon Accord avec *Henri de Planen* le jeune, touchant leurs Diferents & Pretentions, en 1332. S. I. II. 127.
Friderie, *Balthaſar* & *Guillaume*, Landgraves de Thuringe & Marcgraves de Miſnie, leur Alliance avec *Charles* IV. Empereur, comme Roi de Boheme, & avec *Wenceſlas* ſon Fils, auxquels ils promettent toute aſſiſtance pour la Conſervation de leurs Domaines, ſans préjudicier néanmoins aux anciennes Alliances, en 1372. II. I. 91. *b.*
Friderie le Belliqueux, Duc de Saxe, obtient de l'Empereur *Sigiſmond* des Lettres d'Inveſtiture de l'Electorat de Saxe, l'an 1425. II. II. 180. *b.* Sa Tranſaction avec *Henri de Planen*, Burggrave de Miſnie, par laquelle celui-ci lui cede ledit Burggraviat, qui lui eſt conferé par l'Empereur *Sigiſmond*, recevant en échange dudit Duc la Seigneurie de *Frauenſtein* avec une Somme de 14736. florins de Rhyn, & divers autres Biens, Rentes & Revenus, en 1428. S. I. II. 351.
Friderie Duc de Saxe, Fils de *Friderie le Belliqueux* Electeur de Saxe, ſon Traité de Mariage avec *Charlotte de Savoye*, Fille de *Louis* Duc de Savoye, de l'an 1443. III. I. 122. *a.*
Friderie II. Electeur de Saxe, & *Guillaume* Duc de Saxe, ſon Frere, leur Traité d'Alliance avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1444. III. I. 127. *a.* Leur Union hereditaire avec les Illuſtres Maiſons de *Brandebourg* & de *Heſſe*, en 1457. S. I. II. 406. Leur Convention avec *George Podiebrach* Roi de Boheme, faite par la Sentence Arbitrale d'*Albert* Marggrave de Brandebourg, par laquelle les differens ſont accommodez en faveur d'un double Mariage entre les Fils & Filles des deux côtez; quelques lieux ſont cedez par le Saxon au Royaume de Boheme, & la dependance de quelques Fiefs conteſtée entr'eux eſt decidée, comme auſſi les autres differens ajuſtez, de l'an 1459. III I. 252. *b.*
Sa Confederation avec le même Roi. *ibid.* 254. *b.*
Friderie Electeur de Saxe, & *Erneſt* & *Albert* Ducs de Saxe, leur Accommodement avec *Jean* Evêque de Wurtzbourg, fait par la Mediation de *George* Roi de Boheme, l'an 1461. III. I. 275. *a.*
Friderie le Sage, Electeur de Saxe, Son Conſentement à l'Inveſtiture donnée par *Maximilien* I. Empereur à *Jean* Electeur de Brandebourg & à ſes Freres du Marcgraviat & Electorat de *Brandebourg*, du Duché de *Pomeranie* & de l'Expectative du Duché de *Meklenbourg*, de l'an 1495. III. II. 328. *a.*
Friderie Electeur, & *Jean*, *Albert* & *Friderie* Marggraves de Brandebourg, leur Union avec les Illuſtres Maiſons de *Saxe* & de *Heſſe*, en 1457. S. I. II. 406
Friderie Auguſte, Electeur de Saxe, Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. par lequel il promet d'acceder à de certaines conditions à la Grande Alliance. & de travailler à la Readmiſſion de la Couronne de Boheme dans le College Electoral, de l'an 1694. VII. II. 339. *a.*
Friderie Auguſte, Roi de Pologne & Electeur de Saxe, ſon Traité avec *Friderie* III. Electeur de Brandebourg, par lequel il cede à celui-ci les Bailliages de *Lauenbourg*, *Sevenbergue* & *Gersdorff*, comme auſſi l'*Avocatie de Quedlinbourg*, pour une Somme de 300000 Rixdales, de l'an 1697. VII. II. 376. *b.* Son Aſſurance donnée aux Etats de ſes Païs, touchant le libre Exercice de la Religion de la Confeſſion d'Augsbourg, en 1717. VIII. I. 494. *b.*
Son autre Aſſurance donnée ſur cela, en 1718. *ibid.* 512. *a.* Autre Aſſurance donnée aux Etats de la Haute Luſace. *ibid.* 541. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive faite comme Electeur de Saxe avec *Charles* VI. Empereur, en qualité de Souverain des Païs hereditaires, & *George* I. Roi de la Grande Bretagne comme Electeur d'Hanovre, en 1719. VIII. II. 1. *a.*
Voyez le reſte ſous l'Article *Auguſte* II. Roi de Pologne.
Friderie, Burggrave de Nurrenberg, reçoit de l'Empereur *Rodolphe* I. l'Inveſtiture de ce *Burggraviat*, en 1281. I. I. 248. *a.*
Il reçoit l'Inveſtiture dudit Burggraviat *d'Albert* I. Empereur, en 1300. II. I. 35. *b.*
Frederic & *Sigiſmond*, Marcgraves de Brandebourg, leur Confederation avec les Seigneurs & Etats confederez de *Suabe*, de l'an 1488. III. II. 205. *b.*
Leur Revers donné auxdits Confederez contenant de leur part l'exception de *Sigiſmond* Archiduc d'Autriche & d'*Eberard* Comte de Wirtemberg. *ibid.* 208. *a.* Leur Union avec *Eberard* Comte de Wirtemberg pour mieux aſſurer & maintenir la Paix Publique ordonnée à Francfort par l'Empereur *Frederic* III. de l'an 1489. III. II. 218. *a.*
Friderie Guillaume, Electeur de Brandebourg, ſon Contract de Mariage avec *Louiſe* Fille ainée de *Friderie Henri*, Prince d'Orange, de l'an 1646. VI. I. 353. Son Traité avec *Chriſtine* Reine de Suede, touchant les limites entre la *Pomeranie Suedoiſe* & *Electorale*, de l'an 1653. VI. II. 47. *b.*
Son Traité d'Alliance defenſive avec les *Provinces Unies*, de l'an 1655. *ibid.* 108. Son Traité d'Union & de defenſe mutuelle avec les Etats de la *Pruſſe Polonoiſe*, de l'an 1656. *ibid.* 124. *a.* Sa Convention avec *Charles Guſtave* Roi de Suede pour reconnoitre le Duché de *Pruſſe* pour un Fief de la Suede. *ibid.* 127. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1656. *ibid.* 129. *a.*
Son Traité d'Alliance defenſive & offenſive avec *Charles Guſtave* Roi de Suede. *ibid.* 136. *b.* Son Traité de Confederation avec le même Roi, par lequel celui qui fut fait auparavant entr'eux, pour faire la *Pruſſe* un Fief de la Couronne de Suede, eſt annullé & ledit Duché avec la Principauté de *Werme-*

Wermeland eſt permiſe audit Electeur en touſe Souveraineté, de l'an 1656. VI. II. 148. *b.*
Ses Pactes Secrets avec le même Roi, touchant les Provinces que celui-ci pretendoit retenir de la *Pologne*. *ibid.* 151. *b.* Ses Articles preliminaires de Paix avec *Jean Caſimir* Roi de Pologne. *Ibid.* 152. *b.* Son Traité de Paix avec le même Roi, par lequel il obtient la Souveraineté ſur la Partie de la *Pruſſe*, qu'il poſſedoit, fait a Velau, l'an 1657. *ibid.* 191. *a.* Son Traité de plus étroite Alliance avec *Frederic* III. Roi de Dannemarc contre la *Suede*, de l'an 1658. *ibid.* 201. *a.* Son Traité de Confederation avec *Leopold* Roi de Hongrie & de Boheme, contre la *Suede*. *ibid.* 202. *a.* Sa Convention avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, touchant la conſervation de la Perſonne & des Biens du *Prince d'Orange*, de l'an 1661. *ibid.* 356. Son Traité d'Alliance avec le même Roi. *ibid.* 364. *a.* Sa Declaration de ne vouloir étendre la Garantie du Roi de France ſur le *Traité d'Olive*, à l'Article qui concerne la Ville d'*Elbing*, de l'an 1664. VI. III. 8. *a.*
Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France de la même année. *ibid.* 28. *a.* Son Accord avec *Philippe Guillaume*, Comte Palatin du Rhyn, au ſujet du Condirectoire du Cercle de Weſtphalie, de l'an 1665. *ibid.* 37. *b.* Son Compromis avec les *Provinces Unies*, par lequel ils ſoumettent leur different au ſujet de certaine Dette au Jugement du Grand Conſeil de Malines. *ibid.* 41. *b.* Son Alliance defenſive avec les *Provinces Unies*, de l'an 1666. *ibid.* 85. Autre Traité avec les mêmes, contre l'Invaſion de l'Evêque de *Munſter*. *ibid.* 92. Sa Convention avec *Philippe Guillaume*, Palatin du Rhyn, Duc de Neubourg, pour ajuſter les differens ſur les Pais de *Juliers*, *Cleves* &c. de l'an 1666. *ibid.* 117. *b.* Quadruple-*Alliance* entre lui & *Frideric* III. Roi de Dannemarc, les *Provinces Unies* & *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte*, Dues de Brunſwig-Lunebourg pour leur reciproque defenſe, tranquillité & ſureté, de l'an 1666. *ibid.* 172. Sa Convention Religieuſe avec *Philippe Guillaume*, Duc de Neubourg, touchant l'état de Religion & des choſes Eccleſiaſtiques dans les Duchés de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, & dans les Comtés de la *Marck* & *Ravenſperg*, de l'an 1672. VII. I. 171.
Son Traité d'aſſiſtance & defenſe mutuelle avec les *Provinces Unies*, de la même année. *ibid.* 194. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec l'Empereur *Leopold*, de la même année. *ibid.* 201. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait au camp de Voſſem, l'an 1673. *ibid.* 234. *b.* Son Second Recès Religieus fait avec *Philippe Guillaume*, Duc de Neubourg, au ſujet des changemens faits en quelques Lieux par les François pendant qu'ils en étoient les maîtres. *ibid.* 237. Son Traité d'Alliance defenſive avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1673. *ibid.* 246. *b.* Son Traité d'Alliance avec l'*Empereur*, le Roi d'*Eſpagne* & les *Provinces Unies*, de l'an 1674. *ibid.* 267. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc contre la *Suede*, de l'an 1676. *ibid.* 325. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec les *Provinces Unies*, de l'an 1678. *ibid.* 342. Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France & *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1679. *ibid.* 408. *b.* Sa Declaration ſur l'Alliance de Luxembourg, faite entre l'Empereur *Leopold* I. les Cercles de *Franconie* & du *Haut-Rhyn*, & quelques autres Etats de l'Empire, l'an 1682. VII. II. 25. *a.*
Son Alliance avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, & l'Evêque de *Munſter* pour detourner la Guerre entre l'Empereur, l'Empire & le Roi de France, de l'an 1682. *ibid.* 36. *b.* Sa Garantie du Traité de Tréve pour 20. ans entre la *France* & l'*Empire*, de l'an 1684. *ibid.* 85. *a.* Son Traité de Vente du Village de *Belleben* à *Jean George*, Prince d'Anhalt. *ibid.* Son Recès conclu avec *George Guillaume* Duc de Brunſwig-Lunebourg pour le retabliſſement du Commerce ſur l'Elbe, de l'an 1685. *ibid.* 101. *b.* Son Traité d'accommodement avec les *Provinces-Unies*, touchant les Arrerages des Subſides, dommages ſoufferts, & autres Pretenſions, pour une ſomme de 440000. Rixdaeles, de l'an 1685. *ibid.* 111. Son Traité d'Alliance Defenſive pour dix ans, avec *Charles* XI. Roi de Suede, & pour la conſervation de la Religion Proteſtante en Pologne, de l'an 1686. *ibid.* 123. *b.* Son Alliance defenſive avec *Leopold* I. Empereur, pour la conſervation de l'Empire & de leurs Etats, comme auſſi pour defendre la Succeſſion Electorale Palatine contre les Pretenſions du Duc d'Orleans, de l'an 1686. *ibid.* 127. *b.* Son Accord fait avec *Jean Adolphe* Duc de Saxe-Weiſſenfels, par lequel ledit Electeur renonce au Domaine direct ſur les Seigneuries de *Querfurth*, *Juterbock* & *Damme*, & le Duc lui cede en échange le Bailliage & la Ville de *Burg*, l'an 1687. *ibid.* 145. *b.*
Frideric III. Electeur de Brandebourg, ſon Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1688. VII. II. 156.
Sa Contre Declaration à celle du Duc de Mecklenbourg-*Swerin*, *Frideric Guillaume*, touchant l'Hommage & la Succeſſion eventuelle dans le Duché de *Mecklenbourg*, de l'an 1693. *ibid.* 328. *b.* Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'*Empereur* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 356. *a.* Son Traité avec *Leopold* I. Empereur, pour la continuation de l'Alliance Secrete faite l'an 1686. entre ledit Empereur, & l'Electeur *Frideric Guillaume* ſon Pere, en 1700. S. II. I. 46.
Article touchant la Dignité Royale que lui devoit conferer l'Empereur. *ibid.* 452. *b.* Son Traité avec le Marquis de *Caſtanaga*, Gouverneur General des Pais-Bas Eſpagnols pour quelques Troupes, de l'an 1689. VII. II. 220. *a.*
Son Traité avec *Frederic Auguſte*, Roi de Pologne & Electeur de Saxe, qui lui cede les Bailliages de *Lauenburg Bevenbergue* & *Gerſdorff*, comme auſſi l'*Avocatie* de *Quedlinbourg*, pour une Somme de 300 00. Rixdales, de l'an 1697. *ibid.* 376. *b.* Son Traité avec le Marquis de *Caſtanaga*, Gouverneur General des Païs-Bas Eſpagnols, pour l'entretien d'une Armée de vingt mille hommes que l'Electeur devoit former en deça du Rhyn & de la Moſelle, moyennant un ſubſide de 4' 00 . Patacons par mois, & des quartiers d'hyver qui lui étoient aſſignés par l'Empereur, de l'an 1690. *ibid.* 268. *a.* Autre Traité avec le même pour la continuation du ſervice de ſept Bataillons Brandebourgeois. *ibid.* 288. *b.* Son Traité avec *Auguſte* II. Roi de Pologne, touchant ſes Pretenſions ſur la Ville d'*Elbing*, de l'an 1699. *ibid.* 474. *a.*
Frideric I. Roi de Pruſſe, ſon accord avec *Frideric* Landgrave de Heſſe, pour le Rachapt du Bailliage de *Weſeringen*, en 1701. S. II II. 6.
Sa Convention avec *Guillaume* III Roi de la Grande Bretagne & les *Etats Generaux* pour leur ſûreté commune dans la Guerre à faire au Roi de France au ſujet de la Monarchie d'Eſpagne, en 1702. *ibid.* 12. Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies* pour un Corps de 5000 hommes, de l'an 1702. VIII. I. 96. *a.*
Sa Garantie ſur le Compromis & la Sentence Arbitrale rendue entre les Comtes de *Bentheim*, de l'an 1704. *ibid.* 155. *a.* Son Traité pretendu avec la Ville de *Dantzig*, en 1705. S. II. II. 43. Son Recès avec *Jean Guillaume*, Electeur Palatin, au ſujet de la Liberté de Conſcience & d'Exercice public de la Religion Reformée dans le Palatinat, de l'an 1705. VIII. I. 179. *a.* Son Traite avec *Charlotte Sophie*, nee Ducheſſe de Courlande & Abbeſſe ſeculiere d'Herford, ſur les differends touchant l'Avocatie, mais qu'elle refuſa de ſigner, en 1705. S. I'. II. 48.
Conditions, auxquelles il devint Souverain de *Neufchatel* & de *Vallengin*, en 1707. *ibid.* 65. Son Edit de Naturalité donné en faveur de tous les Proteſtants de quelques Pais qu'ils ſoient, qui viendront s'établir dans les Terres de ſa Domination, en 1709. *ibid.* 75. Son Accord avec la Ville de *Cologne*, au ſujet des Inſolences commiſes pur quelques Etudians contre la Maiſon du Reſident de Sa Majeſté, à cauſe de l'Exercice de la Religion Reformée, en 1709. *ibid.* 72. Memoire de ſon Miniſtre à Ratisbonne preſenté par ſes ordres à ceux des Etats Evangeliques au ſujet de la Proteſtation du Nonce du Pape contre l'Accommodement de Sa Majeſté avec la Ville de *Cologne*. *ibid.* 74.
Frideric Guillaume, Roi de Pruſſe, ſon Traité avec *Charles* VI. Empereur, par lequel lui eſt cedée la Ville de *Gueldres* & pluſieurs autres Places dans la *Gueldre Eſpagnole*, pour ſatisfaction de ſes Pretenſions à la charge du feu Roi d'Eſpagne *Charles* II. en 1713. VIII. I. 337. *a.*
Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, qui lui aſſure la Poſſeſſion de la portion du Duché de *Gueldre* qui lui a été cedée par l'Empereur, le reconnoit pour Prince Souverain de *Neufchatel* & *Vallengin*, lui accorde de plus le Titre de *Majeſté*, en échange le Roi de Pruſſe lui cede la Principauté d'*Orange*, fait à Utrecht, en 1713. *ibid* 353. *b.*
Son Traité avec *Chriſtian Auguſte*, Duc & Adminiſtrateur des Duchez de Sleſwig-Holſtein, par lequel ils conviennent de mettre une Garniſon commune dans les Villes de *Wiſmar* & *Stettin*, & de faire ceſſer le Blocus de *Tonningue*, &c. en 1713. *ibid.* 392. *a.* Son Traité avec *Frideric Auguſte* Roi de Pologne, & *Pierre* Czar de Ruſſie, pour prendre en ſequeſtre la Ville de *Stettin*, en payant les frais du Siége, & en s'engageant à empêcher les Troupes Suedoiſes en Pomeranie, de ne pouvoir exercer aucune hoſtilité, fait en 1713. *ibid.* 407. *a.* Son Manifeſte, contenant les Raiſons qui l'ont obligé à ſe charger du Sequeſtre de la *Pomeranie Suedoiſe* & à en maintenir les Conditions, de l'an 1715. *ibid.* 452. *a.* Sa Convention avec les *Provinces Unies*, au ſujet des limites conteſtées dans le Peel, ſitué entre l'Ammanie de Keſſel du haut Quartier de Gueldre & la Mairie de Bois-le Duc, en 1716. *ibid.* 431. *a.* Ses Negociations avec les mêmes, touchant le Payement de ſes Arrerages, en 1717. *ibid.* 488. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XV. Roi de France & *Pierre Alexiewitz*, Czar de Ruſſie, en 1717. *ibid.* 490. *b.* Son Traité de Paix avec *Ulrique Eleonore* Reine de Suede qui lui cede la plus grande partie de la Pomeranie Suedoiſe, pour une ſomme de deux Millions de Rixdales, en 1720. VIII. II. 1. *b.*
Son Traité d'Alliance defenſive avec *Louis* XV. Roi de France, & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1725. *ibid.* 127. *a.* Traité Apocryphe qu'on lui attribue avoir fait à Wuſterhauſen avec l'Empereur *Charles* VI. touchant la Succeſſion aux Duchez de *Juliers* & *Berg*, en 1726. *ibid.* 139. *a.* Ses Differens avec *George* II. Roi de la Grande Bretagne, decidés par la Sentence Arbitrale des Ducs de *Saxe-Gotha* & *Brunſwig-Wolffenbuttel*, en 1730. *ibid.* 161. *a.*
Frideric le Victorieux, Electeur Palatin, ſa Convention avec ſon Frere *Rupert*, touchant la maniere & la Somme que l'Electeur doit lui donner annuellement pour ſa ſubſiſtance, de l'an 1456. III. I. 243. *b.*
Son Revers ſur ſa Reception dans l'Union des Electeurs, de l'an

l'an 1446. donné l'an 1461. *ibid.* 269. *a.* Sa Convention avec *Jean* Evêque de Spire, touchant la Protection de l'Evêché de *Spire*, en 1462. S. I. II. 423. Sa Trêve conclue avec *Adolphe* Electeur de Mayence, par l'interposition de *Robert* Electeur de Cologne, de l'an 1463. III. I. 283. *b.*

Frideric, Electeur Palatin, & *Eberard*, Comte de Wirtemberg, leur Obligation reciproque de ne donner assistance à personne qui viendroit attaquer un d'eux, de l'an 1467. *ibid.* 381. *a. b.* Sa Transaction avec *Frederic* III. Empereur par la Mediation de l'Evêque d'Augsbourg, en 1474. S. I. II. 447. Sa Declaration, que quoique ladite Transaction lui soit fort prejudiciable, il ne laissera pourtant pas de l'observer. *ibid.* 448.

Frideric V. Electeur Palatin, Son Traité avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne pour son Mariage avec *Elisabeth*, Fille dudit Roi, de l'an 1602. V. II. 639. *b.* Son Edit touchant le *Vicariat de l'Empire*, pris en main après le Decès de l'Empereur *Matthias*, de l'an 1619. *ibid.* 331. *a.* Comme Roi de Boheme, Son Traité d'Alliance avec *Bethlem Gabor*, Prince de Transilvanie, de l'an 1620. *ibid.* 356. *a.* Il est proscrit par l'Empereur *Ferdinand* II. pour crime de leze-Majesté, en s'arrogeant la Couronne de Boheme, de l'an 1621. *ibid.* 371. *a.* Proscrit, Son Recès fait à Colmar avec *Charles* Duc de Lorraine & *Jean* Duc de Wirtemberg, sur les moyens de le reconcilier avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1627. *ibid.* 519. *b.*

Frideric, Duc d'Autriche, élu Empereur, les Electeurs de l'Empire de son Parti notifient au Pape futur son Election, & le prient de la vouloir approuver, & de lui donner l'onction, en 1314. I. II. 14. *a.* Lettre de *Henri* Electeur & Archevêque de Cologne, à tous les Etats de l'Empire, pour leur notifier son Election à l'Empire, & qu'il l'avoit couronné à Bon, en 1314. S. I. II. 87. Il confirme le Traité d'Echange fait ci-devant entre *Henri* VIII. Empereur & l'Evêque de *Strasbourg*, en 1315. I. I. 350. *a.*

Frideric, Duc d'Autriche, Ses Lettres de soumission, par lesquelles il remet entre les mains de l'Empereur *Sigismond* & du *Concile de Constance*, sa personne & tous ses Biens, pour avoir facilité la fuite du Pape *Jean* XXIII. il y promet aussi de ramener ledit Pape, à condition d'un Sauf-conduit, & de rester lui même jusques là en ôtage à Constance, de l'an 1415. II. II. 29. *b.* Son Traité avec *Charles* VII. Roi de France, touchant un Mariage à faire entre *Sigismond*, Fils du Duc, & *Radegonde*, Fille aînée dudit Roi, de l'an 1430. *ibid.* 231. *b.* Son Alliance avec ledit Roi, auquel il promet de declarer la Guerre par un Heraut à *Henri* V. Roi d'Angleterre, & à *Philippe* Duc de Bourgogne, Ennemis de *Charles*, de l'an 1430. *ibid.* 232. *a.*

Friderie d'Arragon, Prince de Tarente, second Fils de *Ferdinand* Roi de Sicile, son Contract de Mariage avec *Anne de Savoye* Fille d'*Amé* IX. Duc de Savoye, de l'an 1478. III. II. 39. *b.*

Friderie d'Arragon, Roi des deux *Siciles*, en est privé par le Pape *Alexandre* VI. le Royaume de *Naples* est donné à *Louis* XII. Roi de France, & celui de *Sicile* à *Ferdinand* & *Elisabeth*, Roi & Reine de Castille, en 1501. S. II. I. 1.

Friderie Guillaume, Duc de Saxe-Altenbourg, sa Quittance pour la Somme de 7500. Florins que la Ville d'*Erford* lui devoit à titre de Protection, de l'an 1667. VII. I. 27. *a.*

Friderie Guillaume, Duc de Mecklenbourg-Schwerin, sa Declaration à *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, touchant l'Hommage & la Succession eventuelle que les Etats de Mecklenbourg devront reconnoitre & faire à la Maison de *Brandebourg*, &c. de l'an 1693. VII. II. 327. *a.* Sa Transaction, avec *Madelaine Sibille*, Duchesse Douairiere de Mecklenbourg-Gustrouw, sur les Pretensions qu'elle avoit en vertu de son Contract de Mariage & du Testament du feu Duc son Epoux, de l'an 1701. VIII. I. 5. *a.* Sa Convention avec la Noblesse & les autres Etats du Païs, sur ce qu'ils lui devoient payer pour les depenses publiques. *ibid.* 42. *a.* Sa Resolution declarée aux mêmes Etats par laquelle il confirme les Resolutions de ses Predecesseurs Ducs de Swerin & de Gustrouw, en leur donnant l'autorité & la force de Constitutions Ducales &c. *ibid.* 47. *b.* Son Accord avec la Ville de *Rostock*, touchant la Garnison, qu'il y mettra, de l'an 1702. *ibid.* 105. *b.* Sa Declaration contre onze Gentilshommes qui avoient contredit à son Traité de 1701. fait avec la Noblesse du Païs, par laquelle il les declare indignes de son Amnistie & de tous autres Benefices, &c. de l'an 1702. *ibid.* 120. *a.* Son Recès avec *Adolphe Frideric*, Duc de Mecklenbourg-Strelitz, touchant le payement des Arrerages des 9000. Ecus du Péage de Boitzenbourg, &c. de l'an 1705. *ibid.* 169. *a.*

Frideric, Duc de Wurtemberg, sa Transaction avec l'Empereur *Rodolphe* II. au sujet de la Sous-Infeodation Autrichienne des Duchez de Wirtemberg & Teck, de l'an 1599. V. I. 593. *b.*

Frideric, Duc de Holstein, Son Traité de Partage du Duché de *Holstein* entre lui & *Jean* Roi de Dannemarc son Frere, de l'an 1490. III. II. 251. *b.*

Frideric, Duc de Slesvig-Holstein, son Recès defensif avec *Christian* IV. Roi de Dannemarc, pour la sûreté des Duchez de *Slesvig-Holstein*, de l'an 1634. VI. I. 72. *a.* Autre Recès Defensif, entre les mêmes, de l'an 1636. *ibid.* 123. *b.* Union plus étroite entr'eux, de l'an 1637. *ibid.* 147. *b.*

Frideric, Duc de Holstein-Gottorp, son Traité d'Assistance mutuelle avec *Ernest Auguste*, Electeur de Brunswig-Lunebourg, de l'an 1696. VII. II. 364. *b.* Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, pour cinq Regimens de Troupes. *ibid.* 366. *b.*

Frideric I. Duc de Lorraine, Son Traité de Paix avec *Thibaut* Comte de Bar, en 1208. I. I. 384. *a.*

Frideric III. Duc de Lorraine reçoit l'Investiture de ses Etats, savoir du Duché de *Lorraine* & du Comté de *Remiremont*, d'*Alfonse* Roi de Castille, comme Empereur des Romains, en 1258. I. I. 207. *a.* S. I. I. 185.

Frideric, Duc de Lorraine, reçoit de l'Empereur *Albert* I. l'Investiture de la Ville d'*Ive*, en 1298. S. I. I. 176.

Frideric, Marggrave de Bade-Dourlac, sa Transaction finale avec *Guillaume* Marggrave de Bade-Baden, touchant leurs Differents sur le haut Marggraviat de Baden, conclue en 1629. par l'interposition des Commissaires Imperiaux. S. II. I. 285.

Frideric, Duc de Lignitz, son Revers donné à *Ferdinand* I. Roi des Romains, par lequel il se depart de la Confraternité Hereditaire conclue par son Pere avec *Joachim* Electeur de Brandebourg, de l'an 1549. IV. II. 451. *a.*

Frideric, Marquis de Mantoue, son Accord avec *Leon* X. Pape en entrant à son service comme *Capitaine General*, pour trois ans, de l'an 1520. IV. I. 322. *b.*

Frideric, Archevêque de Magdebourg, sa Convention avec *Hartwic* Comte de Diethmaringen, touchant la Cession de ses Biens Patrimoniaux, confirmée par l'Empereur *Conrad* III. en 1145. I. I. 77. *b.*

Frideric Christian, Evêque de Munster, Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. le Roi de la Grande Bretagne *Guillaume* III. & les *Provinces Unies*, pour son Accession à la *Grande Alliance*, de l'an 1695. VII. II. 347. *a.* Son Renouvellement de ladite Alliance. *ibid.* 353. *b.*

Frideric Henri, Prince d'Orange, Promesses reciproques entre lui & le Cardinal de *Richelieu*, pour l'attaque des Villes de *Dam* & de *Bruges*, de l'an 1639. VI. I. 188. *b.* Son Testament, par lequel après avoir institué son Fils *Guillaume* pour son Heritier universel, il substitue aux Descendans mâles, les Filles d'aînée en aînée, fait en 1640. S. II. I. 295.

Frideric, Comte de Toul, engage ledit Comté à l'Evêque de Toul pour 350. Livres de Prum, en 1202. I. I. 128. *b.*

Frise, querelle entre les Evêques d'*Utrecht* & les Comtes de *Hollande*, au sujet de ce païs, accommodée par l'Empereur *Friderie* I. S. I. I. 55. L'Administration de ce pays est conferée à *Reinald* Duc de Gueldre par *Rudolphe* I. Empereur, & confirmée par *Albert* I. Roi des Romains, son Fils. *ibid.* 156. *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, renouvelle avec les Habitans de *Frise* l'ancienne Confederation & la fait perpetuelle, l'an 1478. III. II. 23. *b.*

Frise Orientale, Comté, Concordat & Capitulation faite par le Comte *Enno* avec les Etats du Pays à son inauguration & reception de l'hommage à Emden, l'an 1599. S. II. I. 242. Convention faite par l'intervention des *Etats Generaux des Provinces Unies* entre *George Christian*, Comte d'Oost-Frise & la *Noblesse* de son Païs au sujet de la Chasse, en 1663. *ibid.* 374. Accord fait par l'interposition de *Frederic* III. Electeur de Brandebourg & d'*Auguste-Ernest* Duc de Brunswig-Lunebourg, entre *Christian Eberhard*, Prince d'Oost-frise & les Etats Provinciaux du Païs, au sujet de plusieurs Griefs, en 1693. *ibid.* 427. Accord entre *Christian Eberhard*, Prince d'Oost-Frise, & les Etats Provinciaux du Pays, de l'an 1699. sur quelques Griefs concernant la Justice restez indecis dans le Traité de l'an 1693. *ibid.* 452. Voyez aussi *Oost-Frise*.

Fulde, Abbaye, Accord entre l'Abbé & le Chapitre d'une part, & la *Noblesse de Fulde* de l'autre, au sujet de leur comportement reciproque, de l'an 1607. V. II. 86. *b.* Accord entre *Joachim*, Abbé de Fulde & son Abbaye d'une part, & la *Noblesse immediate de Franconie du Canton de Buchen* d'autre part, sur tous leurs Differens, en 1656. S. II. I. 369. Lettres d'Assurance données par *Adelbert* Abbé de Fulde à ses Sujets de la Ville de *Vieschberg*, de les maintenir dans leurs Droits & dans le libre Exercice de la Religion selon la Confession d'Augsbourg, de l'an 1707. VIII. I. 215. *a.*

Furcon, Comté, donné par *Otton* I. Empereur à l'Evêque du même lieu, en 956. I. I. 33. *a.*

Furstemberg, (*Guillaume Egon*, Cardinal, Landgrave de) Sa Protestation & celle de son Parti, contre l'Election & Confirmation du Prince *Joseph Clement de Baviere* pour Archevêque de Cologne, de l'an 1688. VII. II. 173. *a.*

G. *Galeaz.*

G.

Galeaz (*Jean*) Vicomte Seigneur de Milan, Son Traité de Mariage avec *Blanche de Savoye*, Sœur d'*Amé* Comte de Savoye, en 1350. I. II. 257. *a.* Son Traité de Ligue avec *Amé* VI. dit *le Verd*. Comte de Savoye, contre le Marquis de Montferrat, en 1362. II. I. 40. *b.* Il eſt proſcrit par l'Empereur *Charles* IV. en 1372. *ibid.* 87. *b.* *Galeaz*, Vicomte de Milan, le *Comte des Vertus* ſon Fils, & *Azon* ſon Petit-Fils, leur Paix & Accord avec le Pape *Gregoire* XI. *Jeanne* Reine de Sicile, *Amé* Comte de Savoye, *Scanidot* Marquis de Montferrat, & *Nicolas* & *Albert* Marquis d'Eſte, en 1376. *ibid.* 111. *b.* *Galeaz*, Vicomte de Milan & le *Comte des Vertus*, leur Paix avec *Otton* II. Duc de Montferrat & *Otton* Duc de Brunſwig, ſon Curateur, en 1377. *ibid.* 118. *a.* *Galeas*, Comte des Vertus, ſa Convention avec *Antoine* & *Bartelemi de Scala*, Seigneurs de Verone, pour prendre en ſa garde les Forts qui devoient être livrez au Comte de Savoye, en vertu du Traité qu'ils avoient fait avec *Bernabo* Viſcomte de Milan, en 1379. *ibid.* 140. *a.* *Galeas* (*Jean*) Vicomte de Milan, Son Traité de Paix avec *Theodore* Marquis du Montferrat, en 1382. *ibid.* 161. *b.* Son Diplome d'Abſolution & de reſtitution obtenu de l'Empereur *Wenceſlas*. *ibid.* 144. *b.* Autre Diplome du même Empereur par lequel il l'établit pour Vicaire de l'Empereur en de certaines Villes, Provinces & Territoires de l'Italie. *ibid.* 145. *a.* Son Traité de Ligue & de Confederation avec la Republique de *Veniſe* contre celle de *Genes*, en 1380. *ibid.* 149. *a.* Sa Ligue avec *Nicolas* & *Albert* Marquis d'Eſte, *François*, Pere & Fils, Seigneurs de Carrara, & *François* Seigneur de Mantoue pour leur mutuelle defenſe contre tous les Ultramontains, de l'an 1385. *ibid.* 188. *b.* *Galeaz* (*Jean*) Vicomte de Milan, *François Gonzague* Seigneur de Mantoue, les Villes de *Peroufe* & de *Siene*, d'une part, & les Villes de *Florence*, de *Bologne*, *François le jeune de Carraria*, Seigneur de Padoue, & autres d'autre part, leur Compromis, de faire la Paix entr'eux ſur l'Arbitrage du *Pape* & de la Republique de *Genes*, avec la Deciſion de ces derniers, en 1392. S. I. II. 229. Il eſt créé premier Duc de Milan par l'Empereur *Wenceſlas*, en 1395. II. I. 236. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1395. *ibid.* 237. *b.* Il eſt créé *Duc de Lombardie* par l'Empereur *Wenceſlas*, qui lui donne le Privilege de porter les Enſeignes de l'Empire, ſavoir un Aigle noir en champ d'or, l'an 1397. *ibid.* 261. *b.* Sa Trêve pour dix ans avec *François de Gonzague*, Seigneur de Mantoue, de l'an 1398. *ibid.* 266. *b.* La Ville de *Siene* ſe ſoumet à lui, en 1399. S. I. II. 294. Conditions auxquelles cette ſoumiſſion s'eſt faite. *ibid.* 296. La Ville de *Piſe* ſe ſoumet de même audit Duc, en 1399. *ibid.* 298. Conditions auxquelles cette ſoumiſſion ſe fit. *ibid.* 299.

Galeaz, Marquis de Saluces, donne ſes Terres à *Amé* Comte de Savoye, pour les recevoir de lui en Fief, en 1363. S. I. II. 191.

Galeaz (*Philippe Marie Anglus*) Duc de Milan, ſon Traité de Paix, fait en ſon Nom & celui de *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, avec la Republique de *Genes*, de l'an 1419. II. II. 128. *b.* Son Traité de Paix avec *Nicolas* Marquis d'Eſte, de l'an 1420. *ibid.* 149. *a.* Ses Traitez avec la Republique de *Genes*, au ſujet de ſa reddition à lui, des années 1421. & 1422. *ibid.* 157. *b.* *& ſuiv.* Ses Traitez avec la Ville de *Savone*, ſur le même ſujet de ſa reddition à lui, de l'an 1422. *ibid.* 168. *b.* *& ſuiv.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1424. *ibid.* 175. *b.* Sa Ratification de la Paix faite avec *Alfonſe* Roi d'Arragon, par laquelle il renonce à ſes Droits ſur les Comtez de *Boniface* & *Calvi* & ſur le Royaume de *Corſe*, de l'an 1426. *ibid.* 183. *a.* Son Traité de Paix & d'Accommodement avec les Cantons de *Lucerne*, *Uri* & *Underwald* ſur divers differens, de l'an 1426. *ibid.* 187. *a.* Sa Donation de la Ville de *Verceil* à *Amé* VIII. Duc de Savoye, de l'an 1427. *ibid.* 200. *a.* Sa Ratification de ladite Donation, *ibid.* 202. *b.* Sa Paix faite par l'Arbitrage du Cardinal *Nicolas* avec le même Duc, & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, de l'an 1427. *ibid.* 203. *a.* Sa Replique à la Declaration de Guerre du même Duc, de l'an 1427. *ibid.* 193. *b.* Sa Paix avec ledit Duc de Savoye. *ibid.* Son Contract de Mariage avec *Marie de Savoye*, Fille dudit *Amé* VIII. Duc de Savoye. *ibid.* 195. *b.* Sa Ratification dudit Contract. *ibid* 196. *b.* Articles dudit Contract de Mariage. *ibid.* 197. *b.* Ratification desdits articles. *ibid.* 199. *a.* Sa Ligue avec *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, pour 32. ans, de l'an 1428. *ibid.* 207. *a.* Son Traité de Paix avec les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, de l'an 1428. *ibid.* 205. *b.* Autre Traité, fait par l'Arbitrage du Cardinal *Nicolas*, reglant les Points indecis dans ledit Traité de Paix. *ibid.* 216. *a.* Sa Promeſſe donnée au Pape *Martin* V. de ne ſe vouloir point emparer des Terres de l'Etat de l'Egliſe, ni du Royaume de Sicile & de la Pouille durant la vie dudit Pape & un an après, de l'an 1428. II. II. 215. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Sigiſmond* touchant la Guerre à faire aux *Venitiens*, & touchant l'entrée de l'Empereur en Italie, de l'an 1431. *ibid.* 241. *a.* Sa Ligue avec *Amé* VIII. Duc de Savoye contre *Jean Jaques*, Marquis du Montferrat, de l'an 1431. *ibid.* 243 *b.* Son Traité avec le *Peuple Romain*, par lequel ils s'obligent à une mutuelle defenſe de leurs Etats, de l'an 1434. *ibid.* 292. *a.* Son Traité de Ligue & de Confederation avec *Amé* VIII. Duc de Savoye, de la même année. *ibid.* 293. *a.* Confirmation dudit Traité. *ibid.* 295. *b.* Sa Promeſſe & Declaration pour l'obſervation du Traité fait avec ledit Duc de Savoye, & le Marquis de *Montferrat*, de l'an 1435. *ibid.* 298. *b.* Sa Paix faite avec le Pape *Eugene* IV. & avec les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, par la Sentence Arbitrale de deux Cardinaux & le Marquis d'Eſte, l'an 1435. *ibid.* 300. *b.* Son Alliance offenſive & defenſive avec *René* Roi de Sicile, pour la defenſe mutuelle de leurs Etats, conclue pour 60. ans, l'an 1435. *ibid.* 304. *a.* Il delivre *Alfonſe* Roi d'Arragon, & *Jean* Roi de Navarre, comme auſſi *Henri*, Grand Maitre de l'Ordre des St. *Jaques* ſes Freres, des mains des Génois, & les remet enſuite en Liberté, en reconnoiſſance de quoi ils s'obligent, de venir l'aſſiſter en perſonne, toutes les fois qu'ils en ſeront requis, l'an 1435. *ibid.* 318. *a.* Sa Ligue avec *Jean François* Marquis de Mantoue pour leur mutuelle defenſe concluë pour dix ans, l'an 1438. III. I. 51. *a.* Sa Ratification dudit Traité. *ibid.* 52. *a.* Changement d'un des Articles. *ibid.* 84. *b.* Son Traité de Paix avec le Canton d'*Ury* touchant le Comté de la *Vallée de Leventin*, de l'an 1441. *ibid.* 197. *b.* Sa Promeſſe donnée à *Jean François* Marquis de Mantoue, qu'il n'aura aucun reſſentiment des offenſes qu'il lui a faites, de l'an 1444. *ibid.* 99. *b.* Sa Donation des Villes de *Pavie*, *Come*, *Novara*, *Lodi*, *Creme*, *Piacenza*, *Parma*, *Aſti*, *Alexandria* & *Tortona* faite à *François Sforce*, Mari de ſa Fille *Blanche*, l'an 1446. *ibid.* 155. *b.* Sa Paix avec les Republiques de *Veniſe*, *Florence* & *Genes*, par la Sentence Arbitrale de *François Sforce*, l'an 1441. *ibid.* 108. *a.*

Galeaz, *Marie Sforze*, Vicomte & Duc de Milan, ſon Inveſtiture de certains fiefs dans le Montferrat, donnée à *Guillaume* Marquis du Montferrat, en 1467. S. I. II. 429.

St. Gall, Abbaye, Convention pour quatre ans entre *Diethelm*, Prince & Abbé de St. Gall, & ſon Couvent d'une part, & les Habitans du Comté de *Toggenbourg*, d'autre part, touchant l'Adminiſtration de la Juſtice, la punition des crimes & la Tolerance en matiere de Religion, de l'an 1532. IV. II. 85. *b.*

——— Traité de Paix entre l'Abbé & Chapitre de St. *Gall* & les Cantons de *Zurich* & *Berne*, conclû à Bade, en 1718. VIII. I. 513. *a.*

Gand, Ville de Flandres, ſa Paix avec *Philippe de France*, Duc de Bourgogne & Comte de Flandres, l'an 1385. II. I. 198. *b.* Conditions ſous leſquelles elle obtient pardon de leur Rebellion contre *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, l'an 1454. III. I. 296. *b.* Pacification de Gand entre les Etats des *Pays-Bas*, le Prince d'*Orange* & les Provinces de *Hollande* & *Zeelande*, de l'an 1576. V. I. 278.

Gaſton, Vicomte de Bearn, ſon Contract de Mariage avec *Beatrix* de Savoye, Dame de Foucigny, en 1273. I. I. 236. *a.* Ses Lettres d'emancipation données à ſa Fille *Marguerite*, Femme de *Roger Bernard* Comte de Foix, en 1286. S. I. I. 151. Ses Lettres de Donation des Vicomtés de *Bearn*, *Brulhois* & *Gavardin*, faite à ſadite Fille. *ibid.* 152. Il donne les Vicomtés de *Bearn*, de *Brulhois* & de *Gavardan* à *Marguerite* Comteſſe de Foix ſa Fille émancipée, en 1286. I. I. 265. *a.*

Gaſton, Duc d'Orleans, Articles de ſa Paix avec *Louis* XIII. Roi de France, ſon Frere, de l'an 1632. VI. I. 42. *b.* Son Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, par lequel il s'engage dans le Parti Autrichien, de l'an 1634. *ibid.* 73. *a.* Sa Seconde Reconciliation avec le Roi de France *Louis* XIII. ſon Frere, en renonçant à tout autre engagement. *ibid.* *b.* Son Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne pour lever une Armée au ſervice de ce Roi, de l'an 1642. VI. I. 246. *a.*

Gazari, Sorte d'Heretiques du temps de *Frederic* II. Empereur. S. I. I. 80.

Gelnhauſen, Ville Imperiale, ſon Acceſſion à l'Alliance de quelques autres Villes Imperiales faite pour dix ans l'an 1382. II. I. 174. *b.*

Gênes & *Milan*, Villes de Lombardie, données en Fief au Marquis *Obizon d'Eſte*, par l'Empereur *Frederic* I. en 1184. S. I. I. 64.

Gênes, Ville & Republique, ſa Paix avec la ville de *Piſe*, par la Mediation du Pape *Clement* III. en 1188. S. I. I. 65. Elle obtient de *Boemunde* Prince d'Antioche, la Liberté du Commerce, en 1193. I. I. 115. *a.* Sa Convention avec *Antoine* Marquis de *Carreto*, touchant la Liberté de naviguer en mer, en 1292. *ibid.* 276. *b.* Sa Convention avec les *Marquis de Carreto* au ſujet du Sel & autres Differens, en 1340. I. II. 192. *b.* Son Traité d'Accommodement avec les Marquis de *Carreto* ſur tous leurs differens, en 1345. *ibid.* 228. *a.* Sa Convention avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, touchant leurs Griefs reciproques, & pour cultiver une bonne paix & ami-

tié à l'avenir, en 1347. I. II. 240. *b.* Instrument par lequel, sauf les Droits de l'Empire Romain, le Duc, le Senat & les Communes de ladite Ville se livrent à *Charles* VI. Roi de France & à ses Successeurs, avec l'Acceptation & Ratification du Roi, de l'an 1396. II. I. 248. *a.* 251. *b.* 256. *b.*
Son Traité de Confederation & de Ligue defensive faite par son Duc, *Thomas de Campo Fregoso*, avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, l'an 1417. II. II. 87. *a.*
Son Traité de Paix avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, & avec *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, de l'an 1419. *ibid.* 128. *b.* Son Traité de Paix & de Ligue avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, de l'an 1421. *ibid.* 155. *a.* Son Accord avec *Philippe Marie Anglus*, Duc de Milan, pour se rendre à lui, sauf les Droits de l'Empire, de la même année. *ibid.* 157. *b.* Instrument, contenant les Articles & Points de leur dite reddition. *ibid.* 159. *b.* Renouvellement de ladite reddition & translation, de l'année 1422. *ibid.* 162. *b.* Ses Demandes audit Duc *Philippe Marie Anglus*, avec les Reponses du dernier. *ibid.* 166. Elle rentre sous l'obeissance du Roi de France, & obtient des Lettres de pardon de *Charles* VII. l'an 1444. III. I. 131. *a.*
Son Traité avec *Charles* VII. Roi de France, pour se soûmettre de nouveau à la Domination des Rois de France, de l'an 1458. *ibid.* 245. *b.* Elle doit être reconnue par *Louïs Marie Sforce* Duc de Milan pour un Fief du Roi de France. III. II. 331. *a.*
Sa Paix & Transaction faite par le Gouverneur de la part du Roi de France, avec *Jean* Marquis de Final, de l'an 1459. & 1460. III. I. 261. *b.* 263. *b.*
Sa Trêve pour quatre ans avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1460. *ibid.* 582. *b.* L'Archevêque de Gênes est élu Duc de Gênes, & confirmé par le Pape *Pie* II. dans cette Dignité, l'an 1463. *ibid.* 280. *a.*
Gênes & *Savone*, données en Fief à *François Sforce* Duc de Milan, par *Louïs* XI. Roi de France, l'an 1463. III. I. 293. *b.*
Gênes, Son Accord avec *François Sforce* Duc de Milan, pour se rendre à lui après que *Louïs* XI. Roi de France l'en avoit investi, de l'an 1464. III. I. 304. *b.*
Son serment de fidelité prêté audit Duc. *ibid.* 310. *b.*
Gênes & *Savone*, l'Investiture en est donnée par *Louïs* XI. Roi de France à *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan l'an 1478. III. II. 41. *b.*
Gênes, sa Ligue, faite avec *Jean Galeaz Marie Sforce*, sauf les Droits que celui-ci prétendoit avoir sur ladite Republique, l'an 1481. III. II. 78. *a.*
Elle rentre sous l'obeissance de *Jean Galeaz Marie Sforce*, Duc de Milan, l'an 1487. *ibid.* 167. *a.* 170. *a.*
L'Empereur *Maximilien* I. renouvelle aux Génois le Privilege de pouvoir eux seuls porter du Sel en Italie, l'an 1496. *ibid.* 364. *a.*
Le même Empereur confirme cette Republique dans la possession de toutes ses Terres, Droits & Privileges, étend leurs Limites & lui accorde le Privilege d'eriger une Université ou Academie, l'an 1513. IV. I. 172. *a.* Sa Defense du Sel étranger, de l'an 1563. V. I. 123. *a.* Son Traité de Paix & d'Accommodement avec *Victor Amé* Duc de Savoye, de l'an 1631. VI. I. 23. *b.* Ses differens avec le Duc de *Savoye*, decidez par la Sentence Arbitrale de *Louïs* XIV. Roi de France, l'an 1673. VII. I. 215. *b.* Sa Paix avec *Louïs* XIV. Roi de France, de l'an 1685. VII. II. 87. *b.*
Discours du Doge de Gênes audit Roi. *ibid.* 89. Son Traité avec l'Empereur *Charles* VI. pour l'achapt du Marquisat de *Final*; en 1713. VIII. I. 405. *a.*
Geneve, Comté, legué par le Testament d'Eubal Comte de Geneve, à *Pierre* Comte de Savoye. I. I. 209. *b.* Vendu à *Amé* VIII. Comte de Savoye, par *Odo de Villars* Seigneur de Baux & Comte d'Avelin, l'an 1401. II. I. 278. *a.*
Geneve, Ville & Republique, Son Alliance avec les Cantons de *Berne* & *Fribourg*, en 1526. S. II. I. 74. Son Traité d'Alliance & de Combourgeoisie avec le Canton de *Berne*, en 1558. S. II. I. 162. *Geneve*, *Berne* & *Soleure*, leur Traité de perpetuelle Paix & Amitié avec *Henri* III. Roi de France, de l'an 1579. V. I. 347. *a.* Traité perpetuel fait & passé entre le même Roi, & les Cantons de *Berne* & *Soleurre*, pour la conservation & deffense de la Ville de *Geneve* & de son Territoire, en 1579. S. II. I. 180.
Son Traité d'Alliance & Confederation perpetuelle avec les Cantons de *Zurich* & de *Berne*, en 1584. *ibid.* 194. Son Traité d'Alliance avec *Henri* III. Roi de France & de Pologne, en 1589. *ibid.* 206. Son Traité d'Alliance avec *Henri* III. Roi de France, 1589. ratifié depuis par *Henri* IV. l'an 1592. V. I. 477. *a.* Elle obtient de *Henri* IV. Roi de France des Lettres de Naturalité, en 1596. S. II. I. 238.
Autres Lettres de naturalité obtenuës du même Roi, en 1608. *ibid.* 271. Son Traité de Paix, dit *Traité de St. Julien* avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye, de l'an 1603. V. II. 26. *a.* S. II. I. 257.
George Podiebra, Roi de Boheme, sa Convention avec *Frideric* Electeur & *Guillaume* Duc de Saxe, faite par la Sentence Arbitrale d'*Albert* Marggrave de Brandebourg, en vertu de laquelle il se fera un double Mariage entre les Fils & Filles de deux côtez, & les differends sont ajustés, de l'an 1459. III. I. 252. *b.*
Sa Confederation avec les mêmes. *ibid.* 254. *b.* Sa Confederation avec *Frideric* III. Empereur Romain, de l'an 1459. *ibid.* 256. *b.* Son Union avec *Albert* Duc d'Autriche, de l'an 1459. III. I. 257. *a.*
Sa Trêve avec *Albert* Marggrave de Brandebourg, faite par l'interposition de *Frederic* III. Empereur, l'an 1461. *ibid.* 274. *a.* Renouvellement de son Alliance avec *Louïs* XI. Roi de France, de l'an 1464. *ibid.* 315. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Otton* Duc de Baviere, portant que ledit Duc gardera les Villes, Châteaux & Fiefs qu'il tient en engagement de la Couronne de Boheme, jusqu'à ce qu'on lui restituera son prêt, le Roi lui conferant de plus en fief diverses autres Villes & Châteaux, de l'an 1465. *ibid.* 329. *b.*
Sa Transaction avec *Otton*, Comte Palatin du Rhyn, par la Mediation de *Louïs*, aussi Comte Palatin du Rhyn, touchant certaines Villes & Lieux mouvants de *Boheme*, en 1465. S. I. II. 425.
George I. Roi de la Grande Bretagne, & les *Provinces-Unies*, Leur Traité avec l'Empereur *Charles* VI. pour la Restitution des *Pais-Bas Espagnols* à lui faire, à la reserve d'une *Barriere* pour les *Provinces Unies*, en 1715. VIII. I. 458. *b.*
Son Traité d'Alliance defensive avec ledit Empereur fait en 1716. *ibid.* 477. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Louïs* XV. Roi de France & les *Provinces Unies*, pour le maintien & la garantie des Traitez de Paix d'Utrecht, & particulierement pour le maintien de l'ordre de Succession aux Couronnes de France & d'Angleterre & pour la demolition du Port de Mardyc, en 1717. *ibid.* 484. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* VI. Empereur, & *Louïs* XV. Roi de France, pour procurer la Paix entr'eux ledit Empereur & *Philippe* V. Roi d'Espagne, fait à Londres en 1718. *ibid.* 531. *a.* Sa Declaration de Guerre contre *Philippe* V. Roi d'Espagne, en 1718. *ibid.* 555. *b.* Son Traité d'Alliance defensive, faite comme Electeur d'Hanovre avec l'Empereur *Charles* VI. comme Souverain des Païs hereditaires, & *Frideric Auguste* Roi de Pologne comme Electeur de Saxe, en 1719. VIII. II. 11. *a.*
Son Traité de Paix avec *Ulrique Eleonore* Reine de Suede par lequel les Duchez de *Bremen* & de *Febrden* lui sont cedez pour un Million de Rixdaeles &c. en 1719. *ibid.* 14. *b.*
Son Traité d'Alliance avec la même Princesse, de l'an 1720. *ib.* 18. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* V. Roi d'Espagne, en 1721. *ibid.* 33. *b.* Son Traité d'Alliance defensive avec ledit Roi & le Roi de France. *ibid.* 34. *b.* Sa Lettre au même Roi, sur la Restitution de *Gibraltar*, en 1721. S. II. II. 281. Son Alliance defensive avec *Louïs* XV. Roi de France & *Frideric Guillaume* Roi de Prusse, en 1725. VIII. II. 127. *a.*
Son Traité d'Alliance avec le Duc de *Brunswig-Wolffenbuttel*, en 1717. *ibid.* 145. *a.* Ses Preliminaires avec *Philippe* V. Roi d'Espagne, en 1728. *ibid.* 150. *b.* Sa Convention avec le Landgrave de Hesse-Cassel pour l'entretien d'un Corps de 12000. hommes, en 1727. *ibid.* 141. *a.* Son Traité d'Alliance faite conjointement avec la *France* & avec le Roi de *Dannemarc*. *ibid.* 144. *a.*
George II. Roi de la Grande Bretagne, son Traité d'Alliance avec *Louïs* XV. Roi de France & *Philippe* V. Roi d'Espagne, pour la defense & garantie reciproque de leurs Etats & pour assurer au Prince *Don Carlos* la Succession de *Toscane*, *Parme* & *Plaisance*, fait à Seville, en 1729. VIII. II. 458. *b.*
Sentence Arbitrale des Ducs de *Saxe-Gotha* & de *Brunswig-Wolffenbuttel*, sur ses Differens avec *Frideric Guillaume* Roi de Prusse, de l'an 1730. *ibid.* 161. *a.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec la Nation des *Cherroquées* en Amerique, de l'an 1730. *ibid.* 162. *a.*
George & *George Guillaume*, Electeur & Duc de Brunswig-Lunebourg, leur Traité avec *Anne* Reine d'Angleterre, pour un Corps de Troupes de 10000. hommes, de l'an 1702. VIII. I. 116. *b.*
Leur Renouvellement & Prolongation d'Alliance defensive avec *Charles* XII. Roi de Suede, de l'an 1704. *ibid.* 150. *b.*
George, Electeur d'Hannovre, Deduction touchant ses Differens avec le Chapitre de *Hildesheim*, de l'an 1711. VIII. I. 272. *a.*
Son Memoire adressé à la Reine de la Grande Bretagne sur la Paix avec la *France*. *ibid.* 285. *b.*
George, Comte Palatin du Rhyn & Duc de Baviere, son Traité fait par la Mediation de *Maximilien* I. Roi des Romains, avec les Princes & Etats de la *Confederation de Suabe*, pour l'accommodement des differens qu'ils avoient ensemble au sujet de la Jurisdiction Provinciale à *Weissenhorn*, & dans le Marcgraviat de *Burgau*, de l'an 1489. III. II. 232. *a.*
Son second Accord avec les mêmes Confederez, de l'an 1492. *ibid.* 283. *b.*
George, Duc de Saxe, son Traité d'Amitié, bonne correspondance & mutuelle assistance avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1505. IV. I. 74. *b.*
George, Land-Grave de Hesse-Darmstadt, sa Capitulation avec *Gustave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1631. VI. I. 21. *b.*
Sa Protestation contre les Hostilités & Violences commises dans son Territoire, par *Amelie Elisabeth*, Landgrave Regente de Hesse-Cassel, de l'an 1646. VI. I. 332. *b.*
George Guillaume, Electeur de Brandebourg, son Traité avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, pour la defense de ses Droits sur les Duchez de *Cleves*, *Julliers* &c. de l'an 1622. V. II. 409. *b.*
Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour la confirmation & élucidation de l'Alliance faite entre eux l'an 1622. de l'an 1624. *ibid.* 465. Son Traité Provisionel avec *Wolffgang Guillaume*

Guillaume, Duc de Neubourg, pour decharger les Pais de *Juliers*, *Cleves* &c. des Troupes étrangeres, & pour diviſer leſdits Pays entr'eux, de l'an 1629. V. II. 569. *b.*
Son Traité avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, pour faire ceſſer les Contributions dans le Pais de *Juliers* & de *Cleves*, de l'an 1629. *ibid.* 586. Son Traité avec *Wolffgang Guillaume* Duc de Neubourg ſur le Partage de la Succeſſion de *Cleves*, *Juliers* &c. de l'an 1630. *ibid.* 612. *b.*
Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1632. VI. I. 331. *b.*
Sa Reponſe aux Propoſitions du Roi de France *Louis* XIII. touchant les Troubles d'Allemagne, de l'an 1633. *ibid.* 44. *a.*
George Guillaume & *Erneſt Auguſte*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, leur Traité d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, pour former un Corps de 8000 Hommes de pied & de 4000. Chevaux, de l'an 1665. VI. III. 46.
Leur Quadruple Alliance avec le Roi de *Dannemarc Frideric* III. l'Electeur de *Brandebourg* & les *Provinces Unies*, de l'an 1666. *ibid.* 122.
George Guillaume & *Rodolphe Auguſte*, Ducs de Brunſwig & Lunebourg, leur Traité avec l'Empereur *Leopold* I. par lequel ils s'obligent à lever un Corps de 13000 hommes, & à les faire agir contre les Ennemis communs, de l'an 1674. VII. I. 261. *a.*
Leur Confederation avec ledit *Empereur*, le Roi d'*Eſpagne*, & les *Provinces Unies*. *ibid.* 263. *b.* Leur Traité de Partage des Lieux conquis par eux ſur les Suedois dans les Evêchez de Breme & Fehrden, de l'an 1675. *ibid.* 307. *b.* Leur Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France & *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1679. *ibid.* 391. *a.*
George Guillaume, Duc de Brunſwig Lunebourg, ſon Recès conclu avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg pour le rétabliſſement du Commerce ſur l'Elbe, de l'an 1685. VI. II. 101. *b.*
Son Traité avec les *Provinces-Unies*, pour la Continuation du ſervice de ſes Troupes aux Païs-Bas juſqu'au dernier jour d'Avril 1691. de l'an 1690. *ibid.* 242.
George Guillaume & *Erneſt Auguſte*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, leur Recès avec l'Empereur *Leopold* I. qui accorde au Duc *Erneſt Auguſte* la *Dignité Electorale*, en conſideration de quoi ce Prince s'engage d'entretenir 6000 hommes à ſes depens pendant deux ans dans la Guerre contre les Turcs, & de fournir encore à l'Empereur un ſubſide de 500000. Ecus, de l'an 1692. VII. II. 305. *b.*
George Guillaume, Duc de Brunſwig-Lunebourg, ſon Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. VII. II. 360. *a.*
St. George, Confederation des Seigneurs, Comtes, Barons, Chevaliers & Nobles pour la defenſe de l'Etendart *de St. George*, dans les Expeditions de Guerre, à l'occaſion de quelques difficultés faites à ce ſujet aux Allemans de la part des Bohemiens dans une Campagne en Hongrie, de l'an 1392. II. I. 234. *a.*
St. George, Societé de l'Ecu de St. George. Voyez ſous le mot *Societé*.
Gerard, Evêque de Breme, ſa Tranſaction avec *Henri* Duc de Saxe & Comte Palatin du Rhyn, par laquelle il reçoit de celui-ci en compenſation de ſes dommages ſoufferts le Comté de *Stade* & le Bailliage de *Wildshuſen*, qu'il rend au Duc en qualité de Fiefs, en 1219. I. I. 159. *a.*
Gerard, Duc de Juliers, vend & cede le Duché de *Gueldre* & le Comté de *Zutphen* à *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne pour 80000. florins du Rhyn, l'an 1473. III. I. 607. *b.* & S. I. II. 443.
L'Empereur *Frideric* III. aprouve cette Vente & Ceſſion. S. I. II. 444.
Gerard, Comte d'Oldenbourg & Delmenhorſt, ſes Lettres par leſquelles il s'oblige à ſon Frere *Chriſtian* Roi de Dannemarc, de lui reſtituer ou à ſes heritiers, quand il leur plaira, la portion que ledit Roi lui avoit cedée dans leſdits Comtez, en 1454. S. I. II. 405.
Gerlac, Archevêque de Mayence, ſes Lettres, par leſquelles il conſent & approuve comme Chancelier de l'Empire la Conſtitution de l'Empereur *Charles* IV. pour annexer à jamais à la Couronne de *Boheme* les Duchez de *Plozko* & de *Maſovie* en *Pologne*, tous les Duchez de *Sileſie*, le Marquiſat de *Luſace* & la Terre de *Glatz*, en 1355. I. II. 303. *b.*
Geroltzek, Convention à l'égard des limites entre *Gangolphe* Baron de Geroltzeck & *Jean de Nunek*, au nom d'*Eberard* Comte de Wirtemberg, de l'an 1477. III. II. 5. *b.*
Gertrude, Ducheſſe dans la Baſſe Saxe, Mere de *Henri*, ſurnommé *le Lion*; partage un certain lieu marecageux avec *Adelbert* Archevêque d'Hambourg, en 1143. I. I. 77. *a.*
Gibraltar & *Minorque*, cedés à la *Grande Bretagne* par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1713. VIII. I. 395. *a. b.*
Glogau, Ville de Siletie, vendue par *Jean* Duc de Siletie à *Jean* Roi de Boheme, en 1331. I. II. 128. *a.*
Goar (*Saint*) Ville, & les Communes de *Biberheim*, leur Lettre d'Hommage prêté à *Emilie Eliſabeth* Landgrave de Heſſe, de l'an 1649. VI. I. 496. *b.*
Gobert, Seigneur de Bioul, cede à *Pierre* Comte d'Auxerre & Marquis de Namur, & à *Iolande* ſa femme tout le Droit qu'il avoit ſur la forêt de Marlaigne, en 1213. I. I. 150. *a.*
Godefroi, Duc de Lorraine, engage le Château de *Herſtal* à l'Evêque de Liége, en 1171. I. I. 89. *a.*
Godefroi, Duc de Brabant, ſa Convention avec *Philippe* Comte de Flandres au ſujet du Mariage entre *Henri* ſon Fils, & *Mathilde*, Nièce de *Philippe*, en 1179. I. I. 10[illegible] *a.*
Godefroi, Evêque de Paſſau, ſes Lettres par leſquelles il promet & s'oblige envers *Rodolphe* & ſes Freres Ducs d'Autriche, de les aſſiſter de toutes ſes forces contre leurs Ennemis & de tenir ſes Places ouvertes pour leur ſervice, en 1362. II. I. 3[illegible] *b.*
Golſtein (Jean Guillaume de) ſa Capitulation avec la *France* & les Princes Confederez d'*Allemagne* pour la Charge de General de l'Artillerie, de l'an 1661. VI. II. 379. *a.*
Gonzague (*Gualter de*) créé Vicaire de l'Empire &, premier Marquis de Mantoue par *Otton le Grand*, en 962. I. I. 37. *a. b.*
Gonzague (*François de*) Seigneur de Mantoue, ſa Treve pour dix ans avec *Jean Galeaz* Vicomte de Milan de l'an 1398. II. I. 266. *b.*
Gonzague, (*Jean François de*) Seigneur de Mantoue, ſon Traité avec la Republique de *Veniſe*, par lequel il ſe remet à leur protection, de l'an 1421. II. II. 151. *a.*
Il eſt créé Duc de Mantoue, par l'Empereur *Sigiſmond*, l'an 1422. *ibid.* 254. *b.* Sa Ligue avec *Philippe Marie Anguis* Duc de Milan, pour dix ans, l'an 1438. III. I. 51. *a.* Sa Ratification dudit Traité. *ibid.* 55. *a.* Changement d'un Article qui y eſt contenu. *ibid.* 84. *b.* Son Teſtament, de l'an 1444. *ibid.* 133. *b.*
Gonzague (*Charles de*) Marquis de Mantoue, ſa Promeſſe donnée à *François Sforce* Duc de Milan, de ne point paſſer les limites qui lui étoient preſcrites par le Duc, ſous peine de 80000. Ducats d'or, de l'an 1451. III. I. 184. *a.*
Gonzague (*Alexandre*) Marquis de Mantoue obtient de l'Empereur *Frederic* III. l'Inveſtiture de pluſieurs Vallées & Terres de la Lombardie, qui lui avoient été données par le Teſtament de ſon Pere *Jean François de Gonzague*, l'an 1451. III. I. 185. *b.*
Gonzague (*Louis de*) Marquis de Mantoue, Convention avec *Guidon* Fils de *Feltrin de Gonzague*, ſon Couſin, ſur l'Echange du Château de *Bagnoli* contre celui de *Bozzuolo*, de l'an 1451. III. I. 087. *b.*
Son Traité avec *Ferdinand d'Arragon* Roi de Sicile, par lequel il s'oblige d'aſſiſter ledit Roi de toutes ſes Troupes pendant trois ans, & de les employer à la defenſe de la Ducheſſe de Milan & du Duc *Marie Galeaz* ſon Fils aîné de l'an 1466. *ibid.* 340. *b.* Articles Secrets de ce Traité. *ibid.* 343. *b.*
Gonzague (*Frideric de*) Marquis de Mantoue, obtient de l'Empereur *Frederic* III. la Confirmation de tous ſes Privileges, & l'Approbation des Accords & Conventions faits avec ſes Freres, l'an 1479. III. II. 69. *a.*
Gonzague (*François*) Marquis de Mantoue, Sa Capitulation avec la Republique de *Florence*, pour être le Capitaine General de leurs Troupes, pour deux ans, de l'an 1505. IV. I. 63. *b.*
Le Pape *Jules* II. le fait Lieutenant General de ſes Troupes, l'an 1506. *ibid.* 89. *a.* Il obtient dudit Pape *Jules* II. la Dignité de *Confaloniere* ou Porte-Banniere de la Sainte Egliſe de Rome, l'an 1510. *ibid.* 131. *a.*
Gonzague, (*Frederic de*) Duc de Mantoue, *les Etats du Monferrat* lui ſont adjugez par l'Empereur *Charles* V. en 1536. S. II. I. 119.
Gonzague (*Vincent*) Duc de Mantoue, la Ville d'*Albi* lui tranſporte toute la Juriſdiction & Pouvoir ſur elle, ſauf le Contentement de l'Empereur, en 1592. S. II. I. 213.
Conditions de ladite Tranſlation. *ibid.* 219.
Gorichem, Ville d'Hollande, Sentence Arbitrale prononcée par l'Evêque de Munſter, le Duc de Berg & le Comte de Meurs, par laquelle cette Ville doit être delivrée à *Rainald* Duc de Gueldres & de Juliers, qui en echange doit delivrer au Seigneur *d'Arkelen* le Château & la Terre d'*Oyen*, y ajoutant juſqu'à 5500. florins de Rhin de Revenus annuels. S. I. II. 320.
Confirmation de leurs Privileges par *Reinald* Duc de Gueldres & de Juliers, avec promeſſe de ne la ſeparer jamais du Duché de Gueldres. *ibid.* 323
Gorlitz, Ville du Marquiſat de Luſace, vendue à *Jean* Roi de Boheme par *Henri* Duc de Siléſie, en 1324. I. II. 113. *a.*
Elle eſt cedée par ce Duc à *Jean* Roi de Boheme pour la Ville de *Glogau*, en 1337. *ibid.* 155. *a.*
Goſlar, Ville Imperiale, proſcrite par la Chambre Imperiale, l'an 1540. IV. II. 207. *b.*
Lettres Executoires de l'Empereur *Charles* V. contre ladite Ville. *ibid.* 203. *a.* Lettres de Surſeance en faveur de ladite Ville & de celle de *Minden*, de l'an 1541. *ibid.* 207. *b.* 227. *a.*
Gothard, Grand Maître de l'Ordre Teutonique en Livonie, ſa Tranſaction avec *Sigiſmond Auguſte* Roi de Pologne, par laquelle il obtient le titre de *Duc*, de l'an 1561. V. I. 82. *b.*
Gradiſque, le Patriarche de Gradiſque cede à celui d'*Aquilée* toute ſa Juriſdiction, en 1189. I. I. 108. *a.*
Gratuſes, Parti dans le Modenois, leur Acceſſion à la Ligue des Villes de *Bologne*, *Mantoue* & *Verone* contre le Marquis d'*Eſte*, en 1306. S. I. II. 39.
Gregoire VII. Pape, ſa Lettre aux Princes d'*Eſpagne*, par laquelle il leur declare la permiſſion qu'il avoit donnée au *Comte de Roccio* d'occuper ce qu'il pourroit de Terres poſ-

ſedées en Eſpagne par les Sarrazins, en 1073. I. I. 51. *a.*

Sa Sentence Arbitrale rendue ſur les differens de l'Evêque de la *Moravie* avec celui de *Prague* touchant quelques Dimes & Terres, en 1074. *ibid.* 51. *b.* Sa Lettre à *Salomon*, Roi d'Hongrie, où il prétend, que ce Royaume releve du Saint Siége, en 1074. S. I. I. 29. *b.*

Ses *Dictata*, *ibid.* 30.

Sa Lettre d'exhortation aux Abbez & Prelats de la *France*, pour lui payer le Cens annuel de certaines Egliſes, en 1075. I. I. 52. *a.*

Sa Lettre à *Demetrius* Roi des Ruſſiens & à ſon Epouſe par laquelle il leur declare d'avoir donné leur Royaume à leur Fils, en 1075. *ibid.* 52. *b.* Sa Sentence d'Excommunication & de Dépoſition contre l'Empereur *Henri* IV. en 1076. *ibid.* 52. *b.*

Lettre de pluſieurs Evêques de l'Empire à lui, dans laquelle ils lui reprochent ſes Vices & Crimes & renoncent à ſon Obeïſſance, en 1076. S. I. I. 31. *b.*

Lettre d'*Engelbert* Evêque de Treves à lui de la même teneur. *ibid.* 32. Il donne la Dignité Royale à *Demetrius* Duc de Dalmatie & de Croatie, en 1076. I. I. 53. *b.*

Sa Lettre aux Prelats & Princes d'*Allemagne*, par laquelle il leur notifie la penitence de l'Empereur *Henri* IV. faite devant lui, en 1077. *ibid.* 54. *a.* Decret contre lui, fait à la Diete de Pavie par l'Empereur *Henri* IV. & les Evêques & Princes d'Allemagne, de la Gaule & de l'Italie, en 1077. S. I. I. 32. *b.* Sa Lettre à tout le Clergé & à tous les Seculiers en *Allemagne*, pour ne pas favoriſer ceux qui contre ſon Edit voudroient empêcher l'Aſſemblée des Etats, pour decider en preſence de ſes Legats, ſi *Henri* ou *Rodolphe* étoient legitimes Empereurs, en 1 78. I. I. 54. *b.*

Sa Lettre aux Habitans de la *Corſe* pour les exhorter à l'obeïſſance envers le St. Siége. *ibid.* 55. *b.* Sa ſeconde Excommunication de l'Empereur *Henri* IV. en 1080. *ibid.* 56. *b.* Il reçoit hommage & Serment de Fidelité de *Robert* Duc de la Pouille, de la Calabre & de la Sicile. *ibid.* 57. *a.* Sa Lettre à un Homme de Guerre nommé *Wezelin* pour ne plus infeſter le Roi de *Dalmatie*, en 1080. *ibid.* 57 *b.* Lettre de *Guillaume le Conquerant* Roi d'Angleterre, au ſujet de l'hommage & fidelité que ce Pape pretendoit qu'il fit de ſa Couronne au Saint Siége, mais que ce Roi refuſa, & au ſujet des Deniers que les Papes tiroient de l'Angleterre, qu'il lui accorda, en 1079. S. I. I. 33. *b.*

Fragment du Decret fait contre lui par l'Empereur *Henri* IV. dans la Diéte de Brixen. *ibid.* Lettres du même Empereur audit Pape, par leſquelles il declare qu'il lui avoit ôté le Droit du Papat & lui ordonne de ſortir de la Ville de Rome, en 1080. *ibid.* 34. *b.*

Gregoire IX. Pape, ſon Compromis avec *Frederic* II. Empereur, touchant les Villes de *Gaete* & de St. *Agathe*, en 1230. I. I. 169. *a.*

Sa Sentence Arbitrale touchant les diſputes ſur certains Droits & Revenus entre le Patriarche de *Gradiſca* & l'Evêque de *Caſtiglione*, en 1232. *ibid.* 170. *b.* Edit de l'Empereur *Frideric* II. contre lui & ſes Cardinaux empiétans ſur les Droits de l'Empereur & de l'Empire, en 1226. S. I. I. 83.

Second Edit dudit Empereur contre la Sentence d'Excommunication du même Pape, en 1227. *ibid.* 84. Son Excommunication de *Frideric* II. Empereur, en 1239. I. I. 176. *b.*

Sa Lettre aux Prélats d'Allemagne pour s'en tenir à cette Excommunication. *ibid.* 177. *b.*

Plaintes de l'Empereur *Frideric* II. contre lui, aux Princes de l'Empire, en 1239. S. I. I. 93. *b.* Sa Lettre à *Louis* IX. Roi de France, pour lui notifier, qu'il avoit depoſé *Frideric* II. Empereur & qu'il avoit élu en ſa place *Robert*, Comte, Frere dudit Roi, en 1239. I. I. 178. *a.*

Gregoire XI. Pape. Sa Trêve faite avec *Bernabo* & *Galeas* Vicomtes de Milan, en 1375. II. I. 98. *a.* Sa Bulle, par laquelle il reſerve au Roi de France ſes Regales ſur l'Archeveché de *Rheims*, en 1375. S. I. II. 201. Sa Paix & accord fait en ſon nom & celui de *Jeanne* Reine de Sicile, *Amé* Comte de Savoye, *Scanidor* Marquis de Montferrat, *Nicolas* & *Albert* Marquis d'Eſte & tous les autres adherans de leur parti, avec *Galeaz* Vicomte de Milan le *Comte des Vertus* ſon Fils, *Azon* ſon petit-Fils, & tous leurs Alliez, en 1376. II. I. 111. *b.*

Gregoire XII. Pape, ſa Ratification de la réſolution des Cardinaux, touchant la Ceſſion à faire du Papat, en 1406. II. I. 301. *b.* Sa Lettre à *Pierre de Luna*, dit *Benoit* XIII. pour le même ſujet. *ibid.* Ses Lettres, par leſquelles il declare d'être toujours prêt à quitter le Papat pour la Paix de l'Egliſe, & donne en même tems plein-Pouvoir au Cardinal ſon Legat & à quelques autres Perſonnes, pour convoquer le Concile à Conſtance & pour approuver & confirmer ſes Actes, de l'an 1415. II. II. 24. *b.*

Gregoire XIII. Pape, ſa Declaration des *Concordats d'Allemagne* au ſujet des Collations des Benefices Eccleſiaſtiques aux Mois reſervez, de l'an 1576. V. I. 277. *b.* Sa Bulle, par laquelle il accorde à *Sebaſtien*, Roi de Portugal le Pouvoir de deputer des Perſonnes Eccleſiaſtiques, pour donner diſpenſes par l'autorité du Pape ſur les Mariages des Habitans du Royaume de *Congo*, en 1577. S. II. I. 177. *b.*

Sa Conſtitution pour l'Introduction du *Nouveau Calendrier*, en 1582. *ibid.* 187. Son ultericure Declaration ſur cela. *ibid.* 188.

Gregoire XIV. Sa Bulle, dite *Cruciata*, par laquelle il exhorte les Habitans d'Eſpagne & de Portugal, à donner des aûmones, pour ſoutenir le Roi *Philippe* II. dans les Guerres contre les Infidelles. S. II. I. 208.

Sa Bulle contre *Henri* IV. Roi de France eſt condamnée par le Parlement de Normandie, & par tous les autres Parlemens du Royaume à être lacerée & brûlée par le Bourreau, & que le Nonce *Marſilianus Landrianus* ſera apprehendé vif ou mort, pour être repreſenté à la Juſtice. *ibid.* 212. Ladite Bulle eſt auſſi declarée nulle par le Clergé de France, *ibid.* 213.

Gregoire XV. Pape, ſes Negotiations avec *Charles* Prince de Galles au ſujet de ſon Mariage avec *Marie*, Infante d'Eſpagne, Fille de *Philippe* III. de l'an 1623. V. II. 431. *a.*

Griſons, Confederation entre les onze Juriſdictions des Griſons, portant obligation avec ſerment de s'entr'aider fidellement dans leurs neceſſités, de rendre au Seigneur hereditaire tous les Devoirs qui lui appartiennent, de ne contracter aucune autre Alliance ſans le ſû & la volonté de tous enſemble, de tenir leurs Aſſemblées Comitiales à Davos, & de renouveller la preſente Confederation au bout de douze ans, de l'an 1436. III. I. 7. *b.*

Alliance des Trois *Ligues Griſes* avec les Seigneurs de *Megenfeld*, de l'an 1475. *ibid.* *a.* Confederation de l'Evêque de *Coire* & les *Trois Ligues Griſes* avec le Roi des Romains *Maximilien* I. comme Archiduc d'Autriche, de l'an 1485. III. II. 147. *a.*

Leur Traité d'Alliance & de Confederation perpetuelle avec les VII. *vieux Cantons Suiſſes*, de l'an 1497. *ibid.* 378. *b.*

Trois Articles de la Ligue faite entre *Louis* XII. Roi de France & les *Griſons*, l'an 1509. IV. I. 124. *b.*

La Regence d'*Inſprugg* donne un Revers aux huits Juriſdictions des *Griſons de Churwale*, que l'Hommage qu'ils rendroient à *Charles* V. comme Archiduc d'Autriche & Comte de Tyrol ne prejudicieroit nullement à leurs Libertez & Privileges, l'an 1520. *ibid.* 308. *a.* Confederation des *trois Ligues Griſes*, pour cultiver à toujours entr'eux une bonne intelligence, de l'an 1524. *ibid.* 306. *b.* Leur Traité d'Alliance avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1609. V. II. 21. *b.*

Capitulation entre le Duché de *Milan* & les *trois Ligues Griſes*, de l'an 1617. *ibid.* 291. *a.* Leurs Traitez avec les Deputez du Roi d'*Eſpagne* & de la Maiſon d'*Autriche* au ſujet de la *Valteline*, de l'an 1622. *ibid.* 406. *b.* Leur Lettre aux Ambaſſadeurs de France reſidants en Suiſſe ſur le ſujet du Traité fait par leſdits Griſons avec l'*Eſpagne* & la Maiſon d'Autriche, de l'an 622. *ibid.* 401. *b.* Leurs Negotiations au ſujet de la *Valteline*. *ibid.* 489. *b.* Leur Traité d'Amitié & de reſtitution de la *Valteline* avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1637. VI. I. 146. *b.*

Leur Accord avec *Claude*, Archiducheſſe Douairiere d'Autriche, Gouvernante de Tyrol, pour la reſtitution des Peres Capucins du *Bas Engadin*, de l'an 1643. *ibid.* 190. *b.*

Capitulation pour un Regiment Griſon pour le Service des Etats Generaux des Provinces-Unies, en 1693. S. II. I. 428.

Traité d'Alliance & d'aſſiſtance entre les trois Ligues des *Griſons* & la Republique de Veniſe, en 1706. VIII. I. 207. *b.*

Traité de l'Empereur *Joſeph* I. & de la Reine de la Grande Bretagne *Anne* avec le Corps des Ligues Griſes, ſur le libre Paſſage des Troupes des Hauts Alliez, en 1707. S. II. II. 55.

Leur Traité d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, en 1713. VIII. I. 386. *b.*

Groningue, Ville, Capitulation qui lui eſt accordée par *Edzard* & *Uko*, Comtes de la Friſe Orientale au tems de ſa priſe, en 1506. S. II. I. 11.

Groningue & les *Ommelandes*, Accord entre la Ville de *Groningue* & les *Ommelandes* touchant leurs Griefs reciproques, de l'an 1647. VI. I. 400.

Gronloe, ou *Groll*, Ville, achetée par *Otton*, Comte de Gueldre de *Henri de Borkulo*. S. I. I. 92.

Grubenhagen, Principauté, adjugée par la Sentence Imperiale aux Ducs de Brunſwig, *Erneſt*, *Guillaume*, *Jules Erneſt*, & *Auguſte*, contre *Henri Jules*, auſſi Duc de Brunſwig, de l'an 1609. V. II. 118. *a.*

Gruningue, Ville de Suabe, vendue & cedée par *Conrad* Comte de Schluſſelbourg à *Ulric* Comte de Wirtemberg, en 1336. I. II. 153. *b.*

Gualter d'Aveſnis, Comte de Blois, inveſtie des Fiefs d'*Andeignies* & de *Villars* par *Louis* IX. Roi de France S. I. I. 91.

Gueldre, Comté, Traité de Paix entre le Comte de *Gueldre* & le Duc de *Lorraine*, en 1197. I. I. 102. *b.*

Gueldre, Duché avec le Comté de *Zutphen*, vendu par *Gerard* Duc de Juliers à *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, pour 80000. florins du Rhin l'an 1473. III. I. 607. *b.*

Gueldre Duché, & *Zutphen* Comté, leurs Privileges ſont confirmez aux Etats par le Duc *Arnold*. S. I. II. 348.

Gueldre & *Zutphen* Duché & Comté, engagez par le Duc *Arnold* à *Charles* Duc de Bourgogne pour une Somme de 300. mille flor. S. I. II. 440.

Les mêmes Duché & Comté vendus par *Gerard* Duc de Juliers, au même Duc de Bourgogne pour 80000. florins de Rhyn. S. I. II. 443.

Gueldre, Confederation de *Maximilien* I. Empereur & de *Philippe* Duc de Bourgogne ſon Fils, avec les Ducs de *Juliers* & de *Cleves* contre les Habitans rebelles de la *Gueldre*, de l'an 1498. III. II. 391. *a.*

Gueldre

Gueldre & *Zutphen*, *Charles* Duc, les reçoit comme Vassal de l'Empereur *Charles* V. l'an 1528. IV. I. 514. *a. b.*
Gueldre, Duché, Traité entre *Charles* Duc de Gueldre & les *Etats* de ce Païs pour la Succession, le 27. Janvier 1538. IV. II. 160.
Acte par lequel les Etats de Gueldre reconnoissent l'Empereur *Charles* V. pour leur legitime Souverain, de l'an 1542. *ibid.* 264. 266. *a.* Conditions sous lesquelles *Charles* V. pardonne à *Guillaume* II. Duc de Gueldre, & lui rend le Duché de *Juliers*. *ibid.* 265. *a.*
Gueldre & *Zutphen*, Pretensions que fit sur ce Duché & Comté, *Louis* Comte d'Egmond, en 1643. S. II. I. 311.
Gueldres, Province des Pays-Bas unis, Resolution des Etats de Gueldres, par laquelle ils offrent la Souveraineté de leur Province au *Prince d'Orange* & à ses Descendans mâles à perpetuité, prise, en 1675. S. II. I. 392.
Lettres Circulaires dudit Prince à chacun des Etats confederez du Pais-Bas Uni, pour leur notifier l'offre faite par la Province de Gueldres, & leur demander leur Avis & Conseil la-dessus. *ibid.* 394. Avis des Etats d'*Utrecht*, pour l'acceptation. *ibid.* Avis des Etats de *Zeelande* pour la Non-acceptation. *ibid.* 395. Lettre du Prince d'Orange aux Etats d'*Utrecht*, par laquelle il leur notifie, d'avoir trouvé bon de ne point accepter l'ofre des Etats de Gueldre. *ibid.* Lettre du même Prince aux Etats de Zelande auxquels il fait savoir la même chose, mais se plaint fort des sinistres Soupçons, dont ils l'avoient chargé dans leur Avis. *ibid.*
Guelfes, leur Compromis avec les Habitans de Modene, touchant la Paix à faire entr'eux. S. I. II. 79.
Guelfon V. Duc, & *Mathilde* Comtesse, Privileges & Libertés, qu'ils accordent à la Ville de *Mantoue*. S. I. I. 183.
Gui, Comte de Nevers, sa Paix avec *Hugues* Duc de Bourgogne. I. I. 90. *b.*
Gui, Comte de Flandres, son Alliance avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre contre la France, en 1296. I. I. 297. *a.* Raisons pourquoi il fit cette Alliance. *ibid. n.* Son Traité de Confederation avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre contre *Philippe le Bel* Roi de France, en 1296. *ibid.* 424. *a.*
Gui, Comte de Hollande, son Traité de Paix avec *Marguerite* Comtesse de Flandre, en 1256. I. I. 399. *a.*
Gui, Comte de Flandres & *Jean de Domna Petra*, Freres. Fils de *Guillaume de Domna Petra* & de *Marguerite* Comtesse de Flandre, leur Accord, suivant le Compromis fait en *Louis* IX. Roi de France, & la Sentence de ce Prince avec leurs Freres Uterins *Jean* & *Baudouin d'Avesnes*, Fils de *Borchard d'Avesnes*, & de ladite *Marguerite*, touchant le partage de leurs Etats & Païs entr'eux. S. I. I. 107.
Guienne Comté, en France, cedé par *Jean* Roi de France à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1360. II. I. 22. *b.*
Guillaume, Comte de Hollande, élû Roi des Romains, il permet à l'Evêque de *Constance* l'Exercice des Regales, en 1247. I. I. 195. *b.*
Il confirme le Traité de Paix fait entre *Philippe* Comte de Flandre & *Florentin* Comte de Hollande, en 1248. *ibid.* 392. *a.* Sa Declaration, qu'il avoit donné à *Alide* sa Sœur, en consideration de son Mariage avec *Jean d'Avesnes*, les Terres que les Comtes d'Hollande tenoient des Rois d'Ecosse pour Dot, en 1248. S. I. I. 98. *b.*
Ses Lettres aux habitans du Comté de *Namur*, pour reconnoitre *Jean d'Avesnes* Comte de Flandre & de Haynaut comme leur Maitre & de lui faire hommage. *ibid.* Sa Sentence, donnée en faveur de *Jean d'Avesnes* contre *Baudouin* Empereur de Constantinople, au sujet du Comté de *Namur*. *ibid.* 99. *a.* Il donne à *Thomas* Comte de Savoye *Turin* & plusieurs autres Villes, en 1252. I. I. 200. *a.*
Son Privilege donné à la Ville de *Mulhausen* sur diverses choses, & qu'il ne l'engagera point. *ibid.* 201. *b.* Sa Constitution pour la Paix publique. *ibid.* 202. *b.* Sa Confirmation de la Sentence prononcée par *Henri* Evêque de Liege, en faveur de *Jean d'Avesnes*, contre la donation du Comté d'*Hainaut*, faite par *Marguerite* sa Mere au Duc d'Anjou, en 1253. S. I. I. 103. *a.*
Guillaume le Conquerant, Roi d'Angleterre, sa Lettre au Pape *Gregoire* VII. par laquelle il refuse de lui rendre l'hommage & la fidelité pour son Royaume, qu'il pretendoit, en lui accordant pourtant les deniers, que ses Predecesseurs avoient accoutumé de payer à l'Eglise Romaine. S. I. I. 33.
Guillaume III. Roi de la Grande Bretagne, son Traité avec les *Provinces Unies*, touchant l'Armement par Mer, de l'an 1689. VII. II. 222. *a.*
Guillaume III. & *Marie*, Roi & Reine d'Angleterre, leur Declaration de Guerre contre le Roi de France, de l'an 1689. VII. II. 230. *a.*
Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*. *ibid.* 236. *a.*
——— Son Traité d'Alliance avec *Christian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1689. VII. II. 237. *a.*
Sa Convention avec les *Provinces Unies*, pour l'union & concert de leurs armes contre la France. *ibid.* 238. *a.* Son Accession à la *Grande Alliance*, concluë entre l'*Empereur* & les *Provinces Unies*, de l'an 1689. *ibid.* 241. *a.* Son Traité Provisionel avec *Christian* V. Roi de Dannemarc & les *Provinces Unies*, touchant la Navigation & le Commerce de leurs Sujets, soit en France, soit ailleurs, de l'an 1691. *ibid.* 292. Son Traité avec les *Provinces-Unies* touchant les Vaisseaux pris & repris, de l'an 1691. VII. II. 301. *a.*
Guillaum III. & les *Provinces Unies*. Leur Traité avec *Ernest Auguste*, pour un Corps de Troupes de 7949. hommes, qu'ils prennent à leur service, de l'an 1692. VII. II. 316.
Leur Traité avec *Charles* II. Roi d'Espagne pour la jonction de leurs Flottes dans la Mediterranée, de l'an 1692. *ibid.* 320. *a.*
Guillaume III. Roi de la Grande Bretagne, son Octroi donné aux Marchands *Ecossois*, pour l'Erection d'une *Compagnie des Indes Orientales & Occidentales*, en 1693. S. II. I. 431.
Le Parlement d'Angleterre fait des Remontrances au Roi contre ladite Erection. *ibid.* 434.
Guillaume III, & les *Province Unies*, leur Traité avec les Dues de Brunswig-Wolfenbuttel *Rodolphe Auguste* & *Antoine Ulric*, pour un plus grand nombre de Troupes, de l'an 1694. VII. II. 337.
Guillaume III. Roi de la Grande Bretagne, son Testament fait en 1695. VII. II. 363. *a.*
Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 363. *b.*
Guillaume III. & les *Provinces Unies*, leur Traité avec *Frideric* Duc de Holstein-Gottorp pour trois Regimens de Cavallerie & deux d'Infanterie, de l'an 1696. VII. II. 366. *b.*
Guillaume III. Roi de la Grande Bretagne, Resolutions que prirent les Communs d'Angleterre, pour la defense de sa personne, pour le le maintien de son Autorité, & de la Succession à la Couronne établie par l'Acte passé l'an premier de son Regne, en 1696. S. II. I. 437. Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France fait à Ryswick, en 1697. VII. II. 399. *b.*
Son premier *Traité de Partage* de la Succession d'*Espagne* fait avec *Louis* XIV. Roi de France & les Provinces-Unies, de l'an 1698. *ibid.* 442. *a.* Son second Traité dudit Partage, avec les même, de l'an 1700. *ibid.* 477. *a.* Sa Declaration touchant ceux qu'il veut être compris dans la Paix de Ryswyk. S. II. I. 451. Sa Triple Alliance avec *Charles* XII. Roi de Suede & les *Provinces Unies*, de l'an 1698. VII. II. 440. *b.*
Renouvellement de sa Triple-Alliance avec *Charles* XII. Roi de Suede & les *Provinces-Unies*, de l'an 1700. *ibid.* 475. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc & les *Provinces Unies*, de l'an 1701. III. I. 1. *a.* Son Traité, d'Alliance, & celui des *Provinces Unies* avec l'Empereur *Leopold* I. pour lui faire obtenir une satisfaction equitable sur ses Pretentions à la Succession d'Espagne, de l'an 1701. *ibid.* 89. *b.* Son Traité & celui des *Etats Generaux* avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, pour un Corps de Troupes de 12 à 16000. hommes, en 1701. S. II. II. 6.
Guillaume III. Roi d'Angleterre & les *Etats Generaux*, leur Convention avec *Charles* XII. Roi de Suede pour l'entretien d'une bonne Intelligence, en 1701. *ibid.* 11. Son Alliance particuliere & perpetuelle avec les *Etats Generaux*, pour leur commune seureté & defense, &. pour le maintien de l'Alliance faite avec l'Empereur au sujet de la Succession d'Espagne, en 1701. *ibid.* 11. Sa Sentence Arbitrale sur les Differens des Comtes de *Bentheim* entr'eux, de l'an 1701. VIII. I. 95. *a.*
——— & les *Provinces-Unies*. Leur Traité avec *Frideric* I. Roi de Prusse pour un Corps de 5000. hommes, de l'an 1702. *ibid.* 96. *n.*
Guillaume III. Roi d'Angleterre, & les *Etats Generaux*, leur Convention avec *Frideric* I. Roi de Prusse, pour leur seureté commune dans la Guerre à faire au Roi de France au sujet de la Succession à la Monarchie d'Espagne, en 1702. S. II. II. 12.
Guillaume, Roi d'Ecosse, devient Vassal de *Henri* II. Roi d'Angleterre. I. I. 92. *a. b.* 377. *a.*
Il promet audit Roi de faire ses devoirs pour que l'Eglise d'Ecosse se soumette à celle d'Angleterre, en 1174. *ibid.* 92. *a. b.* 377. *a.*
Guillaume, Roi de Sicile, son Contract de Mariage avec *Jeanne* Fille de *Henri* II. Roi d'Angleterre, de l'an 1177. I. I. 97. *b.*
Sa Trêve avec *Frideric* I. Empereur pour 15. ans en 1177. *ibid.* 100. *b.* Sa Paix avec le Pape *Adrien* IV. par laquelle il s'oblige de conserver les Droits du St. Siége dans la Sicile, la Poulle & la Calabre, le Pape s'obligeant de son côté de le maintenir dans la Possession desdits Païs. S. I. I. 40.
Guillaume, Duc d'Autriche, son Privilege, donné en son propre Nom & au Nom du Duc *Albert* son Oncle aux Etats du Païs, par lequel ils confirment la Societé appellée *des Haftels mit den Silbern Stern*. S. I. II. 311.
Guillaume, Duc de Baviere, Comte de Hollande, son Alliance avec les *Cabeliaux* contre les *Hoecks*, en 1352. I. II. 263. *a. b.*
Son Traité de Paix avec *Marguerite* sa Mere, Comtesse de Hainaut, Hollande, &c. en 1354. *ibid.* 292. *a. b.* Extrait de la Sentence Arbitrale qu'il donna sur les differens entre *Wenceslas* Duc de Brabant, & *Louis* Comte de Flandres, en 1357. *ibid.* 333. *a.*
Guillaume, Duc de Baviere, ses Concordats avec l'Archevêque de *Saltzbourg* & les autres Evêques de *Baviere*, par la Mediation du Nonce Apostolique, touchant la Jurisdiction Ecclesiastique & l'immunité du Clergé, en 1513. S. II. I. 188.

Guillaume, Comte de Juliers, confeſſe d'avoir reçu d'*Otton* Comte Palatin du Rhin l'infeodation de quelques Advocaties d'Egliſes. I. I. 167. *a.*
Son Mariage avec *Marguerite*, Niéce de Duc de Brabant, & Sœur d'*Othon* Comte de Gueldres, en 1236. *ibid.* 174. *a.*
Guillaume, Duc de Juliers, ſon Revers donné à *Rupert* Comte Palatin du Rhin, que nonobſtant que l'Empereur *Charles* IV. l'eût créé Duc de Juliers, & érigé en Comté la Seigneurie de *Falkenbourg*, il reconnoitroit les Biens qu'il tenoit dudit Comte Palatin, comme ſes Fiefs, en 1357. I. II. 326. *a.*
Guillaume, Duc de Juliers & de Berg Comte de Ravensperg, ſon Accord avec *Jean* Duc de Cleves & Comte de la Mark, par lequel le premier donne ſa Fille *Marie* pour Epouſe au Fils de l'autre, & ils conviennent en même tems de l'Union de leurs Pays, de l'an 1499. III. II. 367. *a.*
Guillaume, Duc de Juliers, de Cleves & de Berg, obtient de l'Empereur *Charles* V. un Privilege pour la Succeſſion de ſes Filles, l'an 1546. IV. II. 314. *a.*
Son Accord avec l'Abbeſſe de *Hervord* & ſon Chapitre, qui le reconnoiſſent pour leur Protecteur. *ibid.* 334. *b.*
Guillaume, Duc de Gueldre, ſon Traité d'Alliance avec *François* I. Roi de France, de l'an 1540. IV. II. 196. *a.*
Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1543. *ibid.* 250. *a.* Conditions ſous leſquelles l'Empereur *Charles* V. lui pardonne & lui rend le Duché de *Juliers*, de l'an 1543. *ibid.* 265. *a.* Son Teſtament. S. I. II. 303.
Guillaume V. Landgrave de Heſſe-Caſſel, Son Traité d'Alliance avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1630. V. II. 611. *a.* Son Accord avec *Ferdinand* Electeur de Cologne, de l'an 1635. VI. I. 121. *a.*
Son Traité & Accord avec le Comté d'*Oſt-Friſe* touchant la Contribution, de l'an 1637. *ibid.* 149.
Guillaume & *Balthaſar*, Freres, Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, leur Union hereditaire, en 1387. S. I. II. 223.
Guillaume & *Frideric*, Freres, Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, leur Traité de partage deſdits païs, fait en 1445. S. I. II. 299.
Sentence Arbitrale, rendue par *Frideric* Archevêque de Magdebourg, *Frideric*, Marggrave de Brandebourg, & *Louis*, Landgrave de Heſſe, touchant les Differents ſurvenus entre leſdits Freres, au ſujet dudit Partage. *ibid.* 401.
Guillaume, Marggrave de Baden-Baden, ſa Tranſaction finale avec *Frideric* Marggrave de Bade-Dourlac, touchant leurs differents ſur le haut Marggraviat de Baden, conclue en 1629. par l'interpoſition des Commiſſaires Imperiaux. S. II. I. 285.
Guillaume & *Henri*, Ducs de Brunſwich, leur Mandement à leurs Sujets & Vaſſaux, à ce qu'ils ayent à faire foi & hommage à *Bernard*, *Otton* & *Frideric* auſſi Ducs de Brunſwich, de l'an 1418. II. II. 227. *a.*
Guillaume, Duc de Brunſwig, ſes Lettres par leſquelles il remet & tranſporte à *Henri le Jeune*, ſon Frere tous les Droits d'Hommage & de fidelité des Vaſſaux & Sujets du Païs, de l'an 1535. IV. II. 136. *b.*
Guillaume, Comte de Hollande, fait un Traité de Mariage avec *Henri* Duc de Lorraine, pour procurer *Mathilde* Fille du Duc pour Epouſe à ſon Fils *Florent*, en 1214 I. I. 152. *b.*
Guillaume, Comte de Hollande, Son Traité de Paix avec *Jean* Duc de Brabant, en 1307. I. I. 344. *b.*
Guillaume, Comte de Hollande, Son Traité de Paix & de Confederation avec *Jean* Duc de Brabant, au ſujet de la Seigneurie de *Henſden*, en 1319. I. II. 47. *b.*
Guillaume, Comte de Hainaut, Hollande & Zelande, Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Louis* dit de *Creſſy* Comte de Flandre, en 1322. I. II. 52. *a.*
Guillaume, Comte de Hainaut, Son Traité avec *Jean* Duc de Brabant, pour ajuſter leurs Differens reciproques, en 1334. I. II. 140. *b.*
Guillaume, Marquis de Montferrat, ſa Paix avec la Ville d'*Alexandrie*, en 1178. S. I. I. 60.
Guillaume, Marquis du Montferrat, ſa Convention avec *Mainfroi*, Roi de Sicile, touchant la Ville d'*Alexandrie*, en 1261. S. I. I. 114.
Son Traité avec le Senat & les Bourgeois de la Ville d'*Hyporegia*, ſur les privileges qui leur furent accordez, en 1266. *ib.* 123.
Sa Paix avec la Ville d'*Alexandrie*, en 1271. *ibid.* 131.
Ses Conventions avec la Ville d'*Albe*, en 1283. *ibid.* 137.
Guillaume, Marquis du Montferrat, renouvelle ſa Ligue avec *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, l'an 1483. III. II. 125. *b.*
Guillaume Comte de Namur, ſa Convention avec *Wenceslas* Duc de Brabant, au ſujet de diverſes Pretenſions reciproques, en 1356. I. II. 326. *b.*
Guillaume, de Naſſau, Prince d'Orange, ſon Edit de Pacification, pour appaiſer les Troubles ſurvenus en ſa Principauté à cauſe de la Religion, de l'an 1565. V. I. 99. *a.*
Les Etats de Hollande lui deferent le ſupreme Gouvernement de leur Province, l'an 1575. *ibid.* 239. Il eſt proſcrit par *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1580. *ibid.* 368.
Son acceptation de la Souveraineté des Provinces de *Hollande* & *Zelande*, l'an 1580. *ibid.* 377. Son Apologie contre la Proſcription de *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, preſentée aux Etats Generaux des Païs-Bas, de l'an 1580. *ibid.* 384. Son acceptation de la Souveraineté des Provinces de *Hollande* & de *Zelande*, de l'an 1582. *ibid.* 431.
Guillaume II. Prince d'Orange, ſon Contract de Mariage avec *Henriette Marie*, Fille de *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1640. VI. I. 189. *a.*
Son Traité particulier avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, qui lui cede pour toutes ſes Pretenſions les Seigneuries de *Montfort*, *Turnhout* & *Sevenbergue*, comme auſſi le Marquiſat de *Berg-op-Zoom*, de l'an 1647. *ibid.* 365. *a.* Son Second Traité avec le même Roi, ſervant de Confirmation, d'explication & d'extenſion du precedent. *ibid.* 427. *a.*
Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour faire la Guerre à l'*Eſpagne* & à *Cromwel*, de l'an 1650. *ibid.* 562. *a.*
Guillaume III. Prince d'Orange, ſon Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, pour l'execution de ce qui avoit été conclu à ſon égard à la Paix de Munſter, de l'an 1651. VI. II. 25.
Son Traité fait par ſes Tuteurs & Tutrices avec *Chriſtoffle Bernard*, Evêque de Munſter, touchant quelques Biens & Terres du Comté de *Tecklenbourg*, occupez par ledit Evêque; le Prince y renonce à toute Pretention moyennant une Somme de 150000. Riſdales, à lui payer par l'Evêque, de l'an 1659. *ibid.* 245. Les Reſolutions que prirent les Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, pour l'elever aux Grandes Charges de l'Etat, en 1672. & 1674. S. II. I. 399. *& ſuiv.*
Piéces authentiques de ce qui ſe paſſa entre lui & les Etats de *Gueldres*, d'*Utrecht* & de *Zelande*, lorſque les Premiers lui offrirent la Souveraineté hereditaire de leur Province, en 1675. *ibid.* 392. *& ſuiv.* Sa Declaration pour juſtifier ſa Deſcente à main armée en Angleterre, de l'an 1688. VII. II. 198. *b.*
La même Declaration plus étenduë. *ibid.* 201. *a.*
Voyez le reſte ſous l'Article, *Guillaume* III. *Roi de la Grande Bretagne.*
Guillaume Hyacinte, Prince de Naſſau-Siegen, ſon Acte de la priſe de Poſſeſſion de la *Principauté d'Orange*, faite en 1702. S. II. II. 22.
Sa Proteſtation contre la Sentence d'Inveſtiture renduë par les Trois Etats de la Principauté de *Neufchatel* & *Valangin*, en faveur du Roi de Pruſſe, en 1707. *ibid.* 70. Sa Proteſtation pour la conſervation de ſes Droits & Pretenſions ſur la *Principauté d'Orange* & autres Biens fidei Commis de Chalons, contre ce qui en a été ſtipulé dans la Paix entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 98.
Guillaume, Comte d'Auvergne & Duc d'Aquitaine, ſon Teſtament, fait en 910. I. I. 28. *a.*
Guillaume Duc de Guienne, ſon Teſtament, par lequel, en ſe retirant dans un Monaſtere, il recommande ſes Filles à *Louis le Gros* Roi de France, & laiſſe ſes Duchez de Guienne & de Poitou à *Eleonore* ſa Fille aînée, qui devoit être épouſée par *Louis* Fils dudit Roi, en 1131. S. I. I. 35.
Guillaume, Fils d'*Amé* Comte de Geneve, ſon Mariage avec *Agnès*, Fille d'*Amé* Comte de Savoye, en 1297. I. I. 300. *b.*
Guillaume, Seigneur de Gex, ſon Contract, de Mariage avec *Jean de Savoye*, en 1293. I. I. 184. *a.*
Guillaume de Vergy, Senechal de Bourgogne, & *Lore*, Dame de Dampier ſa Femme, leur Declaration faiſant foi du Compromis paſſé entr'eux & la *Comteſſe de Flandre* pour la Ville de *St. Diſier*, en 1267. I. I. 226. *a.*
Guinard. Comte de Rouſſillon, ſon Teſtament par lequel il donne ledit Comté à *Ildefonſe* Roi d'Arragon, à condition de maintenir les Eccleſiaſtiques & Religieux dans la Poſſeſſion des Biens qu'il leur legue, en 1182. S. I. I. 58.
Guinée, donnée par le Pape *Nicolas* V. à *Alfonſe* Roi de Portugal, l'an 1454. III. I. 200. *a.*
Gunthaire & *Theutgande*, Archevêques de Trêves & de Cologne, condamnez & depoſez par le Pape *Nicolas* I. & le III. Concile Romain, à cauſe du Divorce de *Lothaire*, Roi de Lorraine, fait avec ſa Femme *Teuteberg*. I. I. 14. *a.*
Leur Defenſe contre ledit Pape. *ibid.* 15. *a.*
Gunthram, *Childebert* & *Brunchaud*, Rois & Reine de France, leur Traité de Paix & de partage, en 587. S. I. I. 5.
Guſtave I. Roi de Suede, ſa Ligue offenſive & defenſive avec *François* I. Roi de France, contre l'Empereur *Charles* V. de l'an 1542. IV. II. 228. *a.*
Guſtave Adolphe, Roi de Suede, ſon Traité de Paix avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, par la Mediation de *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1513. V. II. 64. *b.*
Son Traité d'Alliance & de Commerce avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies* pour 15 ans, de l'an 1614. *ibid.* 245. Autre Traité avec les mêmes, touchant un ſecours mutuel de 4000. hommes. *ibid.* 249. Son Traité de Paix avec *Michel Federowitz*, Grand Duc de Moſcovie, de l'an 1618. *ibid.* 308. *b.* Son Traité de Trêve avec *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1624. *ibid.* 443. *a.* Son Traité avec la Ville de *Stralſond*, pour la defenſe de la Ville & du Port, & pour la ſûreté de la Mer Balthique pour 20. ans, de l'an 1628. *ibid.* 549. Son Traité de Trêve pour ſix ans avec *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1629. *ibid.* 594. *a.* Son Traité de Commerce avec la Ville de *Dantzic*, de l'an 1630. *ibid.* 598. *b.* Son Traité de Confederation avec *Bogiſlas* Duc de Pomeranie, de la même année. *ibid.* 606. *b.* Son Manifeſte contenant les raiſons de ſon Entrée en *Allemagne*. *ibid.* 608. Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* V. Landgrave de Heſſe-Caſſel, de l'an 1630. *ibid.* 611. *a.* Sa Lettre à *Louis* XIII. Roi de France pour lui demander du ſecours, de la même année. *ibid.* 615. *a.*

Sa Ligue avec *Louis* XIII. Roi de France pour secourir les Etats oppressez de l'Empire, de l'an 1631. VI. I. 1. *a.* Sa Contre-Assurance donnée à *Jean George* Electeur de Saxe, de l'assister & de le defendre contre tous Ennemis, de l'an 1631. *ibid.* 19. *a.* Sa Capitulation avec *George* Landgrave de Hesse-Darmstadt. *ibid.* 21. *b.* Sa Declaration donnée audit Landgrave au sujet de la restitution de la Forteresse de *Russelheim*. *ibid.* 23. *a.* Son Traité de Neutralité avec les *Etats Catholiques d'Allemagne*, de l'an 1632. *ibid.* 29. *a.* Son Traité de Prolongation de Neutralité avec l'Electeur de *Cologne*, par l'autorité du Roi de France. *ibid.* 43. *b.*

Gustraw, Transaction que firent les Ducs de *Mecklenbourg-Swerin*, & *Meklenbourg-Strelitz* entr'eux touchant la Succession de Gustraw, en 1701. S. II. II. 2.

H.

Habspourg, *Archeman* & *Rodolphe*, Comtes de Habspourg, se liguent avec *Amé* V. Comte de Savoye, pour lui faire recouvrer les Châteaux de *Loyes* & de *Condamine*, usurpez par *Rodolphe* I. Empereur, en 1290. I. I. 270. *b.*

Hainaut, Comté, la possession en est confirmée à *Jean d'Avesnes*, par *Marguerite* Comtesse de Flandres & de Hainaut, sa Mere, en 1256. S. I. I. 106.

Hainaut & *Flandres*, de quelle maniere ils furent partagés entre les Fils de deux Lits de *Marguerite* Comtesse de Flandres; en 1257. S. I. I. 107.

Hainaut, Concordats faits entre l'Evêque de Cambrai & *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, touchant la Jurisdiction Spirituelle à exercer dans le *Hainaut*, de l'an 1449. III. I. 172. *a.*

Halberstadt, Evêché, Renonciation de *Gebhard* Evêque de Halberstadt & de son Chapitre, par laquelle en vertu d'une certaine Transaction faite entre lui & l'Abbaie de *Quedlinbourg*, il renonce à tous les Droits que lui ou ses Predecesseurs pouvoient avoir sur l'Avocatie, Magistrature, Usages & Appartenances de l'Abbaïe & de la Ville de *Quedlinbourg* & du Village *Grossen Dierfurt*, avec promesse de ne jamais y pretendre, de l'an 1477. III. II. 6. *b.* Obligation du même Evêque à *Ernest* Electeur & *Albert* Duc de Saxe, qu'il ne leur sera jamais fait aucun dommage de la part dudit Evêché, & qu'en dedommagement du passé il leur sera payé annuellement une Somme de 750. florins du Rhin. *ibid.* 7. *b.* Ces deux Traitez confirmez par *Guillaume* Duc de Brunswic, par la Mediation duquel ils furent faits. *ibid.* 8. *b.* Accord de l'Evêque *Henri Jules* avec *Auguste*, Electeur de Saxe, au sujet du Monastere de *Walkenried*, & sa Protection, de l'an 1581. V. I. 411. *b.* Accord entre les Prelats, les Villes & Etats de cet Evêché, & la Noblesse du Païs, laquelle s'oblige de contribuer aux Collectes Generales de l'Empire le huitieme denier, de l'an 1614. V. II. 263. *b.* Pactes Capitulaires entre *Leopold* Duc d'Autriche, comme Evêque de Halberstadt & le *Chapitre* dudit Evêché, de l'an 1638. VI. I. 163. *b.* Recès entre *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, & les Etats de la Principauté de *Halberstadt*, touchant l'hommage qu'ils lui devoient prêter, & la Confirmation de leurs Privileges, de l'an 1650. *ibid.* 541. *a.*

Halle, en Saxe, *Ernest*, postulé Archevêque de Magdebourg, lui donne un Revers, que la Vente de cinq Saueries faite par lui à *Jean* Evêque de Misnie, ne doit tourner en aucune maniere à leur prejudice. S. I. II. 458.

Hambourg, Ville Imperiale, *Adelbert*, Archevêque d'Hambourg, son Traité avec la Duchesse *Gertrude* touchant le partage d'un certain lieu marecageux, en 1143. I. I. 77. *a.* Son Alliance avec les Habitans de *Wortsat* pour la defense commune de la Tour de *Neuen Ocht*, bâtie par ceux d'Hambourg, en 1316. I. II. 30. *b.* Convention faite entre ladite Ville & son Chapitre au sujet des Droits & immunitez du Clergé, par la Mediation de *Burcard* Archevêque de Breme, en 1337. *ibid.* 162. *a.* Accord fait entre le Chapitre & la Ville d'*Hambourg*, touchant les Droits & Immunités du Clergé, en 1355. *ibid.* 197. *a.* Revers donné par les *Ducs de Holstein* à ladite Ville, portant que le secours qu'elle doit leur donner contre *Eric* Roi de Dannemarc ne pourra être tiré à consequence contre ses Privileges, en 1417. S. I. II. 343. Elle est declarée Ville Imperiale par le Decret de l'Empereur *Maximilien* I. & des Etats de l'Empire assemblez en Diete Generale à Augsbourg, l'an 1510. IV. I. 127. *b.* Accord entre cette Ville & son Chapitre, touchant la liberté de Religion & autres Pretensions reciproques, de l'an 1561. V. I. 78. *a.* Revers de *Christian* IV. Roi de Dannemarc, & de *Jean Adolphe* Duc de Holstein, portant que l'hommage que la Ville d'*Hambourg* leur fera, ne doit point prejudicier ni à l'Empire, ni à la Ville même, de l'an 1603. V. II. 32. *a.* Accord entre *Ernest* Comte de Schauenburg, le *Magistrat de Hambourg* & le Monastere de *St. Jean* au sujet des Limites, de l'an 1607. *ibid.* 85. *a.* S. II. I. 266. Elle est encore declarée Ville libre Imperiale par la Sentence de la Chambre Imperiale de Spire, l'an 1618. V. II. 323. *b.* Mandement de l'Empereur *Ferdinand* II. aux Etats du Cercle de la *Basse Saxe*, de ne point troubler ladite Ville dans sa possession *vel quasi*, de comparoitre aux Diétes Circulaires & d'y prendre Voix & Séance, de l'an 1620. V. II. 367. *a.* Son Recès fait avec la Maison Royale & Ducale de *Dannemarc* & de *Slesvig-Holstein*, par laquelle ladite Ville s'oblige à continuer de rendre les Hommages & Devoirs accoutumés à ladite Maison Royale & Ducale, de l'an 1621. *ibid.* 402. *a.* Privilege donné à cette Ville par l'Empereur *Ferdinand* II. que nul Fort ne pourra être construit dans les Isles ni le long de l'Elbe jusques à la Mer & à cinq lieuës au-dessus, & que nul Péage ne pourra y être établi, l'an 1628. *ibid.* 548. *a.* Decret Imperial, par lequel leurs Deputez sont renvoyez à la Chambre Imperiale des Finances à l'égard de leur Contingent pour la Guerre contre le Turc, avec assurance, que l'Empereur la maintiendra dans ses Droits & qu'il lui en procurera la jouïssance, en 1664. S. II. I. 378. Autre Decret Imperial, insinué au Resident du Roi de Dannemarc & à l'Agent du Duc de Holstein en faveur de cette Ville *ibid.* 379. Troisieme Decret Imperial, insinué aux mêmes Ministres, qu'on ne peut donner d'autres assurances à leurs Maitres, que celle qu'on leur avoit deja donné dans le Decret precedent, que dans l'affaire qui regarde la Ville d'Hambourg, il ne se fera rien à leur prejudice contre les Droits & Constitutions de l'Empire. S. II. I. 379. Recès entre la Ville d'Hambourg & les autres Princes de la *Basse-Saxe* au sujet du Commerce, de la Navigation & des Péages sur l'Elbe, de l'an 1672. VII. I. 158. *b.* Traité provisionel entre cette Ville & *Christian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1679. *ibid.* 443. Son Accord avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, & *Christian Auguste* Duc de Holstein Gottorp, sur leurs differens reciproques, en 1711. S. II. II. 82. Son Traité d'Accommodement avec *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, en 1712. VIII. I. 314. *a.*

Hanau, Comté d'Allemagne, Statut Hereditaire d'*Ulrich* Comte de Hanau pour établir le Droit de Primogeniture en la Maison des Comtes de Hanau, en 1375. avec la Confirmation & Illustration dudit Statut par l'Empereur *Rodolphe* II. comme aussi la Confirmation de l'Empereur *Ferdinand* II. II. I. 108. *a.* Accord entre le *Comte de Hanau* & la Ville Imperiale de Francfort, touchant la Justice à *Bornheim*, par l'Empereur *Sigismond*, en 1436. S. I. II. 377. Traité d'Accommodement & de bonne Intelligence entre les Maisons des Comtes de *Hanau-Lichtenberg* & *Hanau-Muntzenberg*, tant au sujet des affaires de Religion qu'autres, de l'an 1670. Avec la Confirmation de l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1671. VII. I. 139. *b.*

Hanse Teutonique, les *Villes Hanseatiques* comme aussi le *Grand Maitre de l'Ordre Teutonique en Prusse* font un Traité de Commerce avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1437. III. I. 537. *a.* Sa Convention avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1473. *ibid.* 457. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec le même Roi, de l'an 1474. *ibid.* 461. *a.* Autre Exemplaire de ce Traité. *ibid.* 476. *a.* Voyez le reste des Traitez de cette Confederation sous le mot *Villes Hanseatiques*.

Haquin, Roi de Norwege, sa Reponse à *Edouard* II. sur la detention d'un Vaisseau marchand Anglois, en 1316. I. II. 32. *b.*

Harangs, Traité pour la liberté de la Pêche des Harangs entre *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France, pendant leurs Guerres, de l'an 1521. IV. I. 352. *a.* Acte de Reservation du Droit touchant le Harang, donné par le Commissaire des Etats Generaux au Marquis de *Torci* Ministre du Roi T. C. après la Convention du *Tarif*, en 1699. VII. II. 473. *b.*

Harcourt, Traité de Harcourt, fait entre les *François* & *Anglois*, l'an 1438. III. I. 60. *a.*

Harstal, Château, engagé à l'Evêque de Liége par *Godefroi* Duc de Lorraine, sous l'autorité de *Frideric* I. Empereur, en 1171. I. I. 89. *a.*

Hartenstein, Château, vendu par *Henri* Bourgrave de Misnie & *Catherine* sa femme à *Vit de Schonenbourg* pour 8000. fl. de Boheme. S. I. II. 316.

Hassan Oudin, Roi de Macassar, Son Traité de Paix avec la *Compagnie des Indes Orientales des Provinces-Unies*, de l'an 1667. VII. I. 61.

Heidelberg, le Château de *Heidelberg*, & le lieu *Stalbuhel* sont donnez en Fief à *Louis* Comte Palatin du Rhin, par l'Evêque de Worms, en 1225. I. I. 162. *b.*

Heilbronn, Ville Imperiale dans la Suabe, sa reception dans l'Union de Paix publique entre les Villes d'*Eslingen*, de *Reutlingen* & de *Weyl*, de l'an 1439. III. I. 68. *a.* Sa Declaration qu'elle s'étoit jointe à la *Confederation de Suabe*, de l'an 1488. III. II. 212. *b.*

Helissendis, Comtesse de Bar, declare d'avoir vendu sa Dot à Th. Comte de Champagne & de Brie. S. I. I. 81.

Henneberg Comté, Union Hereditaire entre les *Ducs de Saxe* & les *Comtes de Henneberg*, de l'an 1554. IV. III. 74. *a.* Confirmation de ladite Union par l'Empereur *Charles* V. de l'an 1555. *ibid.* 77. *b.* Accord entre les Ducs de Saxe *Frideric Guillaume*, *Maurice*, *Guillaume* & *Ernest*, par lequel ils partagent ledit Comté entr'eux, de l'an 1661. VI. II. 371. *a.*

Henri, Empereur de Constantinople, sa Lettre à ses Amis pour leur faire part de la victoire qu'il avoit remportée sur l'Empereur Grec

Grec *Lascaris*, en 1212. I. I. 386. *a.*

Henri I. dit l'*Oiseleur*, Empereur des Romains. Son Traité de Paix avec *Charles le Simple* Roi de France, en 926. I. I. 29. *b.*

Ses Statuts touchant les *Tournois*, en 938. *ibid.* 30. *b.*

Henri II. Empereur, dit le Saint, donne à l'Evêque de Cambrai le Comté de *Cambrai*, en 1007. I. I. 41. *b.* Sa Confirmation de toutes les Donations & Privileges accordez au *St. Siége*, par les Empereurs ſes Predeceſſeurs, comme auſſi ſon Reglement, touchant l'Election des Papes, en 1014. S. I. I. 25. 26. Il donne à l'Evêque de *Merſebourg* la Ville de *Lipsk* ou *Leipſig*, en 1021. I. I. 42. *b.* Son Ordonnance pour la Paix entre l'Evêque de *Worms* & l'Abbé de *Laurisham*, en 1023. S. I. I. 27.

Henri III. Empereur, dit *le Noir*, confirme aux Chanoines de Verone la poſſeſſion des Biens qui leur ont été donnez par l'Evêque *Notker*, en 1046. I. I. 46. *b.* Il donne à l'Evêque de *Padoue* le Privilege de battre de la Monnoye, en 1049. *ibid.* 47. *a.* Il porte lui-même les Reliques de *Sainte Gertrude* au monument. *ibid.* 48. *b.* Sa Paix publique, en 1051. S. I. I. 27. *b.*

Henri IV. Empereur, ſa Confirmation des anciens Privileges de l'*Autriche*, accordez par les Empereurs *Jules Ceſar* & *Neron*, donnant en même tems à *Erneſt*, Marggrave d'Autriche, les Avocaties des Egliſes de *Saltzbourg* & de *Lanbach*, & ajoutant encore d'autres Prerogatives, en 1058. *ibid.* 182. Il partage les Biens de l'Egliſe de *Nivelles*, en 1059. I. I. 48. *b.* Il eſt excommunié & depoſé en premier lieu par le Pape *Gregoire* VII. en 1076. *ibid.* 52. *b.* Sa Lettre d'humiliation au même. *ibid.* 53. *a.* Sa Lettre au Clergé & au Peuple de Rome pour depoſer le Pape *Gregoire* VII. qu'il ne nomme que *Hildebrand*, *Moine*, & pour en élire un autre, en leur faiſant en même tems part de ſa Lettre au dit Pape, en 1076. S. I. I. 30. Ses Lettres Circulaires aux Evêques de l'Empire, où il les invite à la Diéte à Worms, pour juger la Cauſe dudit Pape. *ibid.* 31. Son Decret contre lui, fait à la Diéte de Pavie, en 1077. *ibid.* 32. Sa Confirmation d'*Ugon* & *Fulcon*, Fils du Marquis d'*Aezo* dans la Poſſeſſion de leurs Pays & Biens, en 1077. *ibid.* 33. *a.* Sa penitence à Rome & ſon ſerment prêté à *Gregoire* VII. Pape, en 1077. I. I. 54. *a.* Son Serment, pour ſe ſoumettre à la Sentence du Saint Siége au ſujet du differend entre lui & *Rodolphe* Duc de Suabe, en 1078. *ibid.* 55. *a.* Il eſt excommunié pour la deuxieme fois de *Gregoire* VII. en 1080. *ibid.* 56. *b.* Fragment de ſon Decret, fait contre le Pape *Gregoire* VII. dans la Diéte de Brixen, en 1080. S. I. I. 33. *b.* Sa Lettre au Clergé & au Peuple de Rome, où il leur commande de chaſſer ledit Pape du St. Siége & de la Ville de Rome. *ibid.* 34. *a.* Sa Lettre audit Pape, par laquelle il le declare déchu du Papat. *ibid. b.* Plaintes de *Rudolphe*, Adverſaire de cet Empereur, qu'il porta contre lui au Synode de Rome. *ibid.* 35. *a.* ſes Privileges donnez à la Seigneurie de *Tanviller* en Lorraine, en 1104. I. I. 372. *b.*

Henri V. Empereur, ſon Edit public touchant l'Accord qu'il avoit fait avec le Pape *Paſcal* II. en 1111. I. I. 61. *b.* Son Privilege donné à la Ville de *Spire* touchant l'Exemtion d'une Loi nommée *Budtheil*. *ibid.* 64. *b.* Sa Convention avec le Pape *Calixte* II. par laquelle l'Empereur renonce à l'*Inveſtiture avec la Croſſe & l'Anneau*, en 1122. *ibid.* 109. *b.*

Henri, Roi des Romains, depuis Empereur VI. du nom, ſon Accord avec *Hugues* Duc de Dijon, en 1186. I. I. 109. *b.* Sa Paix avec le même Duc, par laquelle ce dernier s'oblige à lui rendre hommage du Comté de *Blangies*, (*Albonie*) & autres Terres, en 1190. S. I. I. 68. *b.* Sa defenſe aux Evêques de *Minden*, de *Paderborn*, & d'*Osnabrug*, de s'approprier une Mine d'argent trouvée dans l'Evêché de Minden. *ibid.* 68. *a.* Sa Donation de deux tiers de ladite Mine à l'Evêque de *Minden*. *ibid.* Son Privilege donné à ceux de *Bologne*, pour frapper de la Monnoye, en 1191. *ibid.* 69. *a.* Il rétablit *Obizon*, Marquis d'Eſte dans le Comté de *Rovigo*, en 1191. *ibid.* 69. *b.* Son Accommodement avec *Richard* I. Roi d'Angleterre ſon priſonnier, qu'il remet en liberté moyennant 100000 Marcs d'argent, en 1193. I. I. 118. *a.* 381. *a.* Il adjuge le Comté de *Velau* à *Baudouin*, Evêque d'Utrecht, qui le cede puis après à *Henri* Duc de Lorraine, pour en jouïr lui & ſon Fils ou ſa Fille après lui; en 1196. *ibid.* 120. *b.*

Henri, Roi des Romains, Fils de l'Empereur *Frideric* II. ſon Diplome donné à *Herman* Evêque de *Derpt* en Livonie, par lequel il y érige un Marggraviat & le donne en Fief audit Evêque, en 1224. I. I. 162. *b.* Son Diplome par lequel il conſtitue un Maregraviat en Livonie & le donne à *Albert*, Evêque de Livonie, avec le Droit de bâtir la Ville de Riga, & de battre de la Monnoye, en 1226. *ibid.* 165. *a.* Sa Confirmation des Privileges des Ducs d'Autriche & de Stirie, auxquels il ajoute, de pouvoir recevoir l'Inveſtiture de leurs Fiefs à Cheval, & de porter la Couronne Royale ſur leur Chapeau de Prince, en 1228. S. I. I. 88. Sa Conſtitution contre les *Pfalburgers*, en 1231. *ibid.* 359. *a.* Sa Sentence prononcée entre *Herman* Maregrave de Bade & *Eginon* Comte de Fribourg, touchant les *Mines d'Argent* & le *Wildban* en *Brisgow*, en 1234. I. I. 173. *a.*

Henri VII. Empereur, ſon Contract avec *Jean* Evêque de Strasbourg au ſujet de l'Echange de quelques Villes & Places, en 1308. I. I. 350. *a.* Son Traité de Confederation avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1310. *ibid.* 357. *a.* Autre Copie du même Traité plus entiere. *ibid.* 358. *b.* Son Alliance avec *Philippe le Bel* Roi de France, en 1310. S. I. II. 78. Son Diplome donné à la Ville de *Switz*, par lequel il la declare Ville Imperiale, en 1310. *ibid.* 79. Sa Paix Publique établie avec les Evêques & Villes de *Strasbourg* & de *Baſle* & avec les Landgraves de la haute & baſſe *Alſace*, pour la ſureté des Chemins publics. & pour l'extinction de tous les nouveaux Péages. Il y établit auſſi de certains Juges de Paix, en 1310. I. I. 355. *b.* Sa Compoſition faite en qualité d'Empereur & d'Arbitre entre les *de la Turre* & les *Vicomtes de Milan*, en 1311. *ibid.* 360. *b.* Il donne le Comté d'*Aſti* à *Amé le Grand* Comte de Savoye. *ibid.* 362. *b.* Son Diplome par lequel il confirme à la Ville de *Milan* tous ſes Droits, Libertez & Privileges, en 1311. *ibid.* 363. *b.* Son Privilege, par lequel il confirme toutes les Poſſeſſions & Privileges de l'*Ordre Teutonique* dans la *Pomeranie*, en 1311. S. I. II. 80. Il donne la permiſſion aux Comtes de *Gueldre* d'ériger le Bourg d'*Arnhem* en Ville, en 1312. S. I. I. 90. Il éléve *Amé le Grand* Comte de Savoye à la dignité de Prince, & lui donne en cette qualité l'Inveſtiture de ſes Etats, en 1313. I. I. 366. *b.* Sa Sentence de proſcription contre *Robert*, Roi de Sicile, en 1313. S. I. II. 82. *b.*

Henri I. Roi d'Angleterre, ſes Statuts touchant les Libertés de l'Egliſe & du Peuple d'Angleterre, en 1100. I. I. 146. *a.* Son Traité avec *Robert* Comte de Flandre, en vertu du quel le Comte s'engage de tenir prêts 1000 Soldats au ſervice du Roi, moyennant un ſubſide annuel de 400 Marcs, en 1101. *ibid.* 369. *a.* Autre Convention pour 500 Soldats pour la même Somme. *ibid.* 371. *a.* Sa Lettre au Pape *Paſcal* II. pour l'aſſurer qu'il conſervera au St. Siége tout le Reſpect, obeïſſance & Droits qu'il a en Angleterre, en 1103. *ibid.* 160. *b.*

Henri II. Roi d'Angleterre, ſon Edit pour maintenir les Droits Royaux contre les Infractions & uſurpations des Papes, en 1164. S. I. I. 47. Sa Lettre au Pape *Alexandre* III. touchant les differens entr'eux à l'occaſion de *Thomas* Archevêque de Cantorberi, en 1164. *ibid.* 52. Sa Lettre à ſon Fils, par laquelle il lui ſignifie d'avoir fait ſa Paix avec *Thomas* Archevêque de Cantorberi, en 1169. I. I. 88. *a.* Son ſerment & promeſſes données à *Alexandre* III. Pape, au ſujet du meurtre de *Thomas* Archevêque de Cantorberi, en 1172. *ibid.* 89. *b.* Il eſt abſous par ſes Legats du Pape, du meurtre de *Thomas* Archevêque de Cantorberi, en 1172. *ibid.* 90. *a.* Sa Lettre au Pape *Alexandre* III. touchant la Rebellion de ſes Fils, de l'an 1173. *ibid.* 374. Sa Convention avec *Humbert* Comte de Maurienne, pour marier *Jean* ſon Fils avec *Aale* Fille dudit Comte, en 1173. *ibid.* 374. *b.* Sa Lettre à *Alexandre* III. Pape, par laquelle il ſe plaint de la Rebellion de ſes Fils & implore l'aſſiſtance du Pape, en 1173. *ibid.* 375. *b.* Sa Reconciliation avec ſes Fils, en 1174. *ibid.* 91. *a.* 376. *a.* Sa Declaration touchant la Paix qu'il avoit faite avec le *Roi de France*, & avec ſes Fils, en 1174. *ibid.* 92. *a.* Sa Lettre à ſes Sujets, touchant le Pardon donné à *Henri* ſon Fils, en 1175. *ibid.* 93. *a.* Il eſt conſtitué Arbitre des Differens entre *Aldefonſe* Roi de Caſtille, & *Sanche* Roi de Navarre, en 1176. *ibid.* 96. *a.* Sa Sentence Arbitrale entre *Aldefonſe* Roi de Caſtille & *Sanche* Roi de Navarre, en 1177. *ibid.* 96. *b.* 97. *a.* Son Traité avec *Louis* VII. Roi de France, pour faire une Croiſade enſemble, en 1177. *ibid.* 102. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi de France, en 1180. I. I. 378. *a.*

Henri dit le jeune, Fils de *Henri* II. Roi d'Angleterre, Sa Lettre à *Odon* Prieur, de Cantorberi, touchant ſon Appel au St. Siége, ſur ce que ledit Roi ſon Pere avoit établis des Eccleſiaſtiques dans l'Egliſe de Cantorberi ſans ſon conſentement, en 1173. I. I. 90. *b.* Son Teſtament, en 1182. *ibid.* 107. *b.* Son Ordonnance concertée avec *Philippe Auguſte* Roi de France, touchant les Contributions pour la Conſervation de la Terre Sainte, en 1184. *ibid.* 109. *a.*

Henri III. Roi d'Angleterre ſa Paix avec le Roi de Caſtille & avec les Gaſcons, en 1216. I. I. 205. *b.* Sa Paix avec *Louis*, Fils ainé de *Philippe* II. Roi de France, en 1216. *ibid.* 387. *b.* 388. *a.* Sa Confederation avec *Pierre* Duc de Bretagne, où il promet d'epouſer *Yolante* Fille du Duc, en 1225. *ibid. b.* Son Traité de Trêve pour 4. ans avec *Philippe Auguſte* Roi de France, en 1219. *ibid.* 160. *a.* Son Traité de Trêve pour cinq ans avec *St. Louis* Roi de France, en 1235. *ibid.* 389. *a.* Renouvellement de ladite Trêve, en 1235. *ibid* 398. *a.* Son Traité avec *Frideric* II. Empereur, pour lui donner en Mariage *Iſabelle* ſa Sœur, en 1236. *ibid.* 389. *b.* Sa Compoſition avec *Alexandre* II. Roi d'Ecoſſe, en 1237. *ibid.* 390. *b.* Sa Trêve de cinq ans avec *Louis* IX. Roi de France, en 1243. *ibid.* 182. *a.* Sa Convention avec *Senene*, Epouſe de *Griffin* Prince de Northwales, tenu priſonnier de *David* ſon Frere, touchant ſon élargiſſement, en 1244. *ibid.* 187. *a.* Sa Prolongation de

de la même Trêve. I. I. 197. *a.* Autre Prolongation, en 1255. *ibid.* 202. *b.* Son Mandement aux Prelats de l'Eglise Anglicane, de ne rien exiger ni des Ecclesiastiques, ni des Laïques pour les besoins du Pape, en 1246. *ibid.* 195. *a.* Sa Confederation avec *Alfonse* Roi de Castille, en 1254. *ibid.* 393. *b.* 394. *a.* Ses Lettres par lesquelles il declare d'avoir conferé le Comté de *Bigorre* à *Esquivat de Caögnes*, en 1254. S. I. I. 103. Son Traité de Paix avec *Louis* IX. Roi de France, de l'an 1259. I. I. 210. *b.*

Confirmation de la dite Paix par *Simon de Montfort* Comte de Leiceſtre, & *Eleonor* ſa Femme, qui renonce à tout le Droit qu'Elle pouvoit pretendre ès Duché de *Normandie*, Comtés d'*Anjou*, *Touraine*, le *Maine* & *Poitou*. *ibid.* 212. *b.* 404. *b.* Sa Treve de 3. ans avec le *Roi de Navarre*, faite par la Mediation de *Louïs* IX. Roi de France, en 1266. *ibid.* 407. *b.* Sa Confederation avec *Magnus* IV. Roi de Norwege, en 1269. *ibid.* 408. *b.* Sa Treve pour cinq cinq ans avec *Louis* IX. Roi de France, en 1269. *ibid.* 230. *b.*

Henri, Duc de Lancaſtre, depuis IV. *du nom, Roi d'Angleterre*, Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Louis* Duc d'Orleans, Frere de *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1399. II. I. 271. *a.* De quelle maniere il parvint à la Couronne d'Angleterre, après la depoſition du Roi *Richard* II. en 1399. S. I. II. 293. Son Traité avec *Robert* Empereur, ſur le Mariage à faire entre *Louis* fils aîné dudit Empereur, & *Blanche* Fille aînée de *Henri*, de l'an 1401. II. I. 281. *b.*

Son Renouvellement de la Tréve faite avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1403. *ibid.* 286. *a.* Son Traité de Commerce avec *Jean ſans peur*, Duc de Bourgogne & Comte de Flandres, de l'an 1406. *ibid.* 302. *a.* Son Traité avec *Henri de Plane*, Grand Maître de l'Ordre Teutonique en Pruſſe, pour compoſer leurs Griefs, & pour cultiver à l'avenir l'amitié & le commerce entr'eux & leurs Sujets, de l'an 1409. *ibid.* 328. *b.* Son Traité d'Alliance avec les Princes Confederez de France, ſavoir, *Jean* Duc de Berry, *Charles* Duc d'Orleans, & *Jean* Comte d'Alençon, où ceux-ci promettent audit Roi la reſtitution du Duché de *Guienne*, & le Roi leur promet de ſon côté de les defendre contre *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1412. *ibid.* 349. *b.*

Henri V. Roi d'Angleterre, Son Traité de Tréve conclue pour quelques mois avec *Charles* VI. Roi de France, l'an 1413. II. I. 359. *b.* Son Traité de Tréve pour dix ans conclu avec *Jean* Duc de Bretagne, l'an 1414. II. II. 2. *a.* Sa Tréve pour un an avec *Charles* VI. Roi de France, l'an 1413. *ibid.* 4. *a. b.* Item avec *Jean* Roi de Caſtille. *ibid.* 11. *a.* Sa Lettre à *Charles* VI. Roi de France, qu'il nomme Dauphin de Vienne, par laquelle il l'appelle en Duel pour le Royaume de France, de l'an 1415. *ibid.* 48. *a.* Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Theoderic*, Electeur de Cologne, lequel devient Vaſſal dudit Roi, s'obligeant de l'aſſiſter toutes les fois qu'il en ſeroit requis, de 200 hommes, moyennant une penſion annuelle de 1000. Nobles d'Angleterre, l'an 1415. *ibid.* 70. *a.* Son Traité de Tréve pour un an fait avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1416. *ibid.* 76. *b.* Son Traité de Tréve & de Commerce avec *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1417. *ibid.* 90. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1417. *ibid.* 92. *a.* Son Traité avec le même Roi, pour regler leurs Differens dans une Entrevië de l'an 1419. *ibid.* 126. *a.* Sa Tréve pour quelques mois avec le même Roi, de l'an 1419. *ibid.* 138. *b.* Son Traité de Ligue avec *Philippe* Duc de Bourgogne, pour pourſuivre *Charles* Dauphin de France à cauſe du Meurtre de *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1419. *ibid.* 141. *b.* Son Traité de Paix & de Ligue avec la Republique de *Genes*, de l'an 1421. *ibid.* 155. *a.*

Henri VI. Roi d'Angleterre, ſa Lettre à *Philippe* Duc de Bourgogne, lui donnant part du Procès deux fois fait à la *Pucelle d'Orleans*, par les Juges Eccleſiaſtiques, pour cauſe d'Hereſie & de Sortilege, & de ſa condamnation au ſuplice du feu par la Juſtice Seculiere, en 1431. S. I. II. 356. Son Traité de Commerce avec le *Grand Maitre de l'Ordre Teutonique en Pruſſe* & les *Villes Anſeatiques*, de l'an 1436. III. I. 537. *a.*

Sa Tréve avec *Jaques* II. Roi d'Ecoſſe pour neuf ans, de l'an 1438. *ibid.* 539. *a.* Sa Convention avec *Henri* Evêque de Munſter, qui devient ſon Homme Liége, pour une penſion annuelle de 400. Nobles d'Angleterre. *ibid.* 543. *a.* Sa Convention avec *Charles* Duc d'Orleans, pour être mis en Liberté ayant été 24. ans priſonnier du Roi. *ibid.* 545. *a.* Son Traité de Paix avec *Jean* VI. Duc de Bretagne, de l'an 1440. *ibid.* 548. *b.* Sa Tréve avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1444. *ibid.* 551. *a.* Sa Prolongation de Tréve avec *Iſabelle* Ducheſſe de Bourgogne, de l'an 1446. *ibid.* 555. *b.* Son Accord avec *Charles* VII. Roi de France touchant leurs Pretenſions ſur pluſieurs Terres, de l'an 1446. *ibid.* 158. *a.* Son Traité de Commerce avec *Iſabelle* Ducheſſe de Bourgogne, Veuve de *Philippe le Bon*, de l'an 1446. *ibid.* 558. *a.* Sa Prolongation de la Tréve conclue avec *Charles* VII. Roi de France pour deux ans, de l'an 1447. *ibid.* 561. *b.* Sa Tréve avec *Jaques* II. Roi d'Ecoſſe de l'an 1449. *ibid.* 564. *b.* Son Traité avec *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc, pour ajuſter leurs Differens & pour regler le Commerce, de l'an 1450. III. I. 569. *b.* Autre Tréve avec *Jaques* II. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1451. *ibid.* 571. *b.* Autre Tréve pour deux ans, de l'an 1457. *ibid.* 577. *b.* Sa Tréve avec la Republique de *Genes*, de l'an 1460. *ibid.* 582. *b.* Son Traité de Treves & de Commerce pour cinq ans, conclu avec *Louis* XI. Roi de France, l'an 1461. *ibid.* 600. *b.*

Henri VII. Roi d'Angleterre, ſa Treve avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1485. 1486. III. II. 149. *b.* 150. *a.* Sa Treve pour trois ans concluë avec *Jaques* IV. Roi d'Ecoſſe, l'an 1486. *ibid.* 156. *a.* Son Traité de Treve & de Commerce avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1486. *ibid.* 159. *b.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Maximilien* Roi des Romains & l'Archiduc *Philippe* ſon Fils, de l'an 1488. *ibid.* 191. *b.* Son Traité d'Alliance, avec *Ferdinand* & *Iſabelle* Roi & Reine de Caſtille où ils conviennent entr'autres choſes du Mariage à faire entre *Arthur* Fils aîné du Roi d'Angleterre & l'Infante *Catherine*; I. comme auſſi de la guerre à faire à *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1489. *ibid.* 219. *a.* Modification de quelques Articles de ce Traité, en l'an 1490. *ibid.* 260. *a.* Autre Modification au ſujet de la Guerre à faire à *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1491. *ibid.* 270. *b.* Son Traité d'Alliance & de Confederation avec *Anne* Ducheſſe de Bretagne, pour s'aſſiſter reciproquement, de l'an 1489. *ibid.* 224. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean*, Roi de Dannemarc & de Suede, de l'an 1489. *ibid.* 239. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Jean* Roi de Dannemarc & de Suede, de l'an 1490. *ibid.* 244. *b.* Son Traité de Commerce avec la Republique de Florence de la meme année. *ibid.* 247. *b.* Sa Ligue avec *Maximilien* I. Roi des Romains contre *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1490. *ibid.* 254. *a.* Articles dont ils conviennent touchant la Guerre à faire audit Roi. *ibid.* 256. *a.* Son Traité de Treves avec *Jaques* IV. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1491. *ibid.* 276. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1492. *ibid.* 291. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Philippe* Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de l'an 1495. *ibid.* 318. *b.* Autre copie du meme Traité. *ibid.* 336. *a.* Son Acceſſion à la Ligue d'Italie, entre *Alexandre* VI. Pape, l'Empereur *Maximilien* I. & diverſes autres Puiſſances pour la defenſe de leurs Etats, de l'an 1496. *ibid.* 364. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1497. *ibid.* 376. *a.* Traité de Commerce entre lui & *Philippe* Archiduc d'Autriche & Duc de Bourgogne, de l'an 1497. *ibid.* 379. *b.* Son Traité de Commerce & de Marine avec *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1498. *ibid.* 401. *a.* Son Traité de Commerce avec la Ville de *Riga* en Livonie. *ibid.* 402. *b.* Son Traité de Commerce avec *Philippe* Archiduc d'Autriche & Duc de Bourgogne, de l'an 1499. *ibid.* 409. *a.* Son Traité avec *Jaques* IV. Roi d'Ecoſſe, pour le Mariage de *Marguerite*, Fille dudit Roi d'Angleterre, avec le Roi d'Ecoſſe, de l'an 1501. IV. I. 19. *b.*

Son Traité de Paix avec le meme, de l'an 1501. *ibid.* 23. *a.* Son Traité de Commerce avec *Maximilien* I. Empereur; de l'an 1502. *ibid.* 30. *b.* Son Traité de Paix & d'amitié avec le meme Empereur, de l'an 1502. *ibid.* 34. *a.* Son Traité avec *Ferdinand* & *Iſabelle* Roi & Reine de Caſtille par lequel ils conviennent des Conditions ſous leſquelles *Henri*, Prince de Gales, Fils dudit Roi d'Angleterre, devoit épouſer *Catherine* Fille de *Ferdinand* & d'*Iſabelle*, & Veuve d'*Arthur*, Frere dudit Prince de Gales, de l'an 1503. *ibid.* 38. *b.* Son Traité d'Amitié, bonne Correſpondence & mutuelle aſſiſtance avec *George* Duc de Saxe, de l'an 1505. *ibid.* 74. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Philippe* I. Roi de Caſtille, de l'an 1505. *ibid.* 76. *a.* Son Traité de Commerce avec le même, de l'an 1506. *ibid.* 83. *a.* Son Traité avec *Maximilien* I. Roi des Romains au ſujet du Mariage à faire entre *Charles* Archiduc ſon Petit Fils & *Marie* Fille du Roi d'Angleterre, de l'an 1508. *ibid.* 93. *b.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec le meme. *ibid.* 102. *b.*

Henri VIII. Roi d'Angleterre, Son Traité de Paix, d'Amitié & de Commerce avec *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1510. IV. I. 125. *a.*

Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Ferdinand* Roi d'Arragon & *Jeanne* Reine de Caſtille, ſa Fille, de l'an 1510. *ibid.* 128. *a.* Sa Ligue avec *Ferdinand* Roi d'Arragon & de Sicile, pour defendre le Pape contre *Louïs* XII. Roi de France, de l'an 1511. *ibid.* 137. *a.* Leur autre Convention pour augmenter le nombre des Troupes qui devoient être employées à cette fin-là. *ibid.* 141. *b.* Sa Ligue avec le Pape *Leon* X. *Maximilien* I. Empereur, & *Ferdinand* Roi d'Arragon, pour la defenſe de l'Egliſe contre *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1513. *ibid.* 173. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Louïs* XII. Roi de France, de l'an 1514. *ibid.* 183. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *François* I. Roi de France, de l'an 1515. *ibid.* 204. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Ferdinand* Roi d'Arragon & *Jeanne* Reine de Caſtille, de l'an 1515. *ibid.* 214. *b.* Son Traité de Commerce avec *Charles* Prince d'Eſpagne, de l'an 1515. *ibid.* 220. *b.* Son Alliance étroite & perpetuelle avec *Maximilien* I. Empereur & *Jeanne* & *Charles*, Reine & Roi d'Eſpagne, pour leur defenſe mutuelle, en 1516. S. II. I. 40. Sa Ligue avec *François* I. Roi de France contre le *Turc*, faite par l'entremiſe du Pape *Leon* X. l'an 1518. à

laquelle *Charles* Roi d'Eſpagne accede l'an 1519. IV. I. 266. *a.*
Son Traité avec le même Roi de France ſur le Mariage à faire entre le Dauphin *François*, & *Marie*, Fille de *Henri* VIII. de l'an 1518. *ibid.* 269. *b.* Autre Traité entre les mêmes, en vertu duquel *Henri* VIII. rend au Roi de France les Villes de *Tournai*, *Mortagne* & *St. Amand*, moyennant une Somme de 600000. Couronnes d'or, & où ils reglent auſſi la Dot de la Princeſſe *Marie*. *ibid.* 275. *a.* Autre Traité entr'eux contre les Pirateries. *ibid.* 280. *a.*
Son Traité avec *François* I. Roi de France, où ce dernier s'oblige à payer annuellement audit Roi d'Angleterre cent mille francs juſqu'à l'accompliſſement du Mariage du *Dauphin* avec *Marie*, Fille de *Henri*, & même qu'en cas que le Dauphin vînt à mourir ſans laiſſer des Enfans mâles de ce Mariage, & que ladite Princeſſe ſuccedât dans le Royaume d'Angleterre, les Rois de France lui payeroient tous les ans la même ſomme, & après ſa mort à ſes Heritiers deſcendans legitimes pour jamais, & que ledit Roi de France ſeroit le Mediateur & l'Arbitre entre le Roi d'Angleterre & le Roi d'Ecoſſe, de l'an 1520. *ibid.* 312. *b.* Son Traité de Confederation & de Commerce avec *Chriſtian* II. Roi de Dannemarc, en l'an 1523. *ibid.* 385. *a.* Il obtient du Pape *Leon* X. le Titre de *Defenſeur de la Foi*, en 1521. *ibid.* 355. *b.* 357. *b.* Le Pape *Clement* VII. le lui confirme, en 1524. *ibid.* 393. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1525. *ibid.* 416. *b.* Son Traité de Paix, d'Amitié & de Confederation avec *Louiſe de Savoye*, Mere de *François* I. Roi de France & Regente du Royaume, pour obvier aux progrès des *Turcs* & du *Lutheraniſme*, de l'an 1525. *ibid.* 436. *a.* Veritables Motifs de ce Traité. *ibid. b. n.* Son Traité avec *François* I. Roi de France, par lequel ils conviennent de n'aſſiſter point l'Empereur *Charles* V. l'un contre l'autre, & que le Roi d'Angleterre inſiſtera ſur le relâchement des Fils du Roi de France qui étoient ôtages en Eſpagne, l'an 1526. *ibid.* 458. *b.* Son Traité avec le même Roi, par lequel le Traité fait en 1525. avec *Louiſe* Mere du Roi de France, eſt confirmé, & les deux Rois ſe promettent une perpetuelle Amitié, le Roi d'Angleterre renonce à ſes Pretenſions ſur le Royaume de France, & le Roi de France s'oblige de lui payer tous les ans 500000 écus, de l'an 1527. *ibid.* 472. *a.* Son Traité avec le même Roi, par lequel ils conviennent, que les deux Rois enverront leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Charles* V. pour l'exhorter à la Paix, à ſatisfaire à ce qu'il doit au Roi d'Angleterre, & à delivrer les Fils du Roi de France, & que *Marie* Fille du Roi d'Angleterre ſera mariée avec ledit Roi de France ou avec *Henri* Duc d'Orleans, ſon ſecond Fils, de l'an 1527. *ibid.* 476. *b.* Declaration de ſes Deputez, que ſi l'Empereur *Charles* V. met en liberté les Fils de France, & ſatisfait au Roi d'Angleterre de ce qu'il lui doit, les deux Rois ne feront plus la guerre audit Empereur *ibid.* 481. *b.* Autre Traité entre les mêmes pour l'entretien d'une Armée de 30000 hommes de pié en Italie, pour obliger ledit Empereur à la Paix. *ibid.* 483. *b.* Autre Traité entr'eux, portant, que nonobſtant que le Duc *François Sforce* ſeroit rétabli par l'Empereur dans le Duché de *Milan*, ils en exigeroient néanmoins les Penſions ſur ledit Duché conditionnées par la *Ligue Italique*: que le Roi d'Angleterre conſentira au Mariage de la Reine *Eleonor* avec le Roi *François* I. qu'il ſera Protecteur de la Paix entre lui & l'Empereur, & que les Marchands Anglois jouïront des mêmes Privileges en France dont ils jouïſſoient aux Païs-Bas, & autant de tems que durera la Guerre avec l'Empereur. *ibid.* 492. *b.* Autre Traité entre les mêmes Rois, portant, qu'ils n'approuveront pas le Concile Univerſel qui ſera convoqué par le Pape, tant qu'il ſera priſonnier de l'Empereur *Charles* V. & que durant ce tems on n'aura nul égard aux Decrets, Brefs & Bulles du Pape, mais que cependant les affaires Eccleſiaſtiques du Royaume d'Angleterre ſeront adminiſtrées & reglées par le Cardinal *Thomas Wolſey*, Legat du Pape & Primat d'Angleterre, & celles de France par le Clergé de l'Egliſe Gallicane. *ib.* 494. *a.* Sa Declaration de Guerre audit Empereur par ſon Heraut d'Armes. *ibid.* 503. *b.* Sa Ligue avec le Pape & divers Princes d'Italie contre l'Armée dudit Empereur qui aſſiégeoit alors Rome. *ibid.* 510. *b.* Sa Treve pour huit mois avec l'Empereur & *Marguerite* d'Autriche, Gouvernante des Païs-Bas, de l'an 1528. *ibid.* 515. *a.* Son Traité de Paix avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1528. *ibid.* 519. *a.*
Son Traité avec *François* I. Roi de France, par lequel celui-ci ſe charge des dettes contractées par l'Empereur *Charles* V. auprès dudit Roi d'Angleterre en échangeant les obligations dudit Empereur contre les ſiennes, pour ſervir de payement de la rançon de ſes deux Fils, de l'an 1529. IV. II. 48. *a.*
Son Traité d'Amitié & de Confederation avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1529. *ibid.* 42. *b.* Raiſons pour leſquelles il fut ſi facile à prêter de groſſes ſommes au Roi de France *François* I. pour la delivrance de ſes deux Fils. *ibid.* 48. *a. n.* Sa Convention avec le même Roi, que ce dernier lui devoit payer une certaine ſomme d'argent au lieu de la quantité de ſel ſtipulée dans le Traité, de l'an 1527. faite en l'an 1530. *ibid.* 74. *b.* Son Traité avec le même Roi, par lequel ils confirment les précédens Traitez de Paix & de Confederation entr'eux, de l'an 1532. *ibid.* 83. *b.* Traité de Confederation entre les memes Rois pour s'oppoſer aux Progrès des Turcs, de la même année. IV. II. 89. *b.*
Acte par lequel ſon Mariage avec *Catherine*, Fille du Roi d'Eſpagne *Ferdinand*, eſt declaré nul, & celui avec *Anne de Boulen* legitime, de l'an 1533. *ibid.* 93. *b.* Son Appel du Pape à un Concile General, de la même année. *ibid.* 98. *a.*
Formule du Serment par laquelle le Clergé de l'*Egliſe Anglicane* le reconnoit pour Chef de cette Egliſe, de l'an 1534. *ibid.* 113. *a.* Son Traité de Paix perpetuelle avec *Jaques* V. Roi d'Ecoſſe, de l'an 1534. *ibid.* 114. *a.* Son Traité de Ligue offenſive & defenſive avec l'Empereur *Charles* V. contre le Roi de France, de l'an 1542. *ibid.* 217. *b.* Autre Ligue entre eux, de l'an 1543. *ibid.* 252. *b.* Son Traité de Paix avec *Marie* Reine d'Ecoſſe, de l'an 1543. *ibid.* 257. *a.* Son Traité du Mariage à faire entre ladite Reine & ſon Prince Royal, *Edouard*. *ibid.* 261. *a.* Son Traité de Paix avec *François* I. Roi de France, auquel il rend la Ville de *Boulogne* moyennant une ſomme d'argent, de l'an 1546. *ibid.* 305. *b.* Son Teſtament. *ibid.* 320. *a.*

Henri, Roi de Caſtille & de Leon, ſon Compromis par lequel il remet à *Charles* V. Roi de France la deciſion de tous ſes Differens avec *Pierre* Roi d'Arragon, en 1358. II. I. 67. *b.*
Son Traité d'Alliance avec *Charles* V. Roi de France, pour s'entr'aſſiſter reciproquement, en 1368. *ibid.* 68. *b.* Interpretation de quelques Articles du même Traité. *ibid.* 74. *a.*

Henri IV. Roi de Caſtille, Son Traité d'Alliance & de Confederation perpetuelle avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1467. III. I. 588. *a.*

Henri, dernier Roi de Caſtille, ſa Confirmation & Renouvellement des Traitez d'Alliance, faits entre la *Caſtille* & la *France*, de l'an 1475. III. I. 509. *a.*
S'il fut Pere de ſa Fille, Epouſe d'*Alfonſe* V. Roi de Portugal. *ibid.* 516. *b. n.*

Henri de France, Duc d'Orleans, depuis deuxieme du nom, Roi de France, ſon Contract de Mariage avec *Catherine de Medicis*, Princeſſe de Florence, de l'an 1533. IV. II. 101. *b.*
Motifs de ce Mariage. *ibid. n.* Son Alliance avec onze Cantons & quelques Alliez des *Suiſſes*, l'an 1549. *ibid.* 348. *b.* Son Traité avec *Edouard* VI. Roi d'Angleterre ſur la reſtitution de *Boulogne*, de l'an 1550. IV. III. 1. *a.*
Ses Privileges octroiez aux Marchands Suiſſes, l'an 1551. *ibid.* 24. *a.* Son Traité avec *Octave Farneſe* Duc de Parme, qui s'engage au ſervice du Roi, l'an 1551. *ibid.* 26. *a.* Son Traité avec *Edouard* VI. Roi d'Angleterre pour ſon Mariage avec Madame *Eliſabeth* de France, de l'an 1551. *ibid.* 27. *b.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Maurice* Electeur de Saxe & les autres Princes & Etats *Proteſtans* de l'Empire, contre l'Empereur *Charles* V. de l'an 1551. *ibid.* 31. *b.* Son Privilege accordé aux *Villes Anſeatiques*, de l'an 1553. *ibid.* 53. *b.* Ses Differens avec l'Empereur *Charles* V. touchant les Traitez de *Madrid*, *Cambrai* & *Creſpi*, mis par ecrit par ſon Chancelier *Olivier*, l'an 1555. *ibid.* 78. *a.* Sa Trêve pour cinq ans avec ledit Empereur & ſon Fils *Philippe*, de l'an 1555. *ibid.* 82. *b.* Suſpenſion d'armes entre lui & *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1558. V. I. 27. *a.*
Prorogation dela dite Suſpenſion, de l'an 1559. *ibid. b.* 34. *a.*
Son Traité preliminaire de Paix avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1559. *ibid.* 28. *a.* Son Traité de Paix avec la même. *ibid.* 31. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1559. *ibid.* 34. *b.* Autre Traité plus particulier entr'eux. *ibid. b.* Ses Lettres Patentes pour la Reſtitution des Etats de Savoye à *Emanuel Philibert* Duc de Savoye, de l'an 1559. *ibid.* 52. *a.*

Henri, Duc d'Anjou, depuis Roi de Pologne, & après Roi de France, III. du nom. Harangue de *Jean de Montluc*, Evêque de Valence, pour porter la *Nobleſſe Polonoiſe* à élire ledit Duc pour leur Roi, de l'an 1573. V. I. 221. *a.*
Conventions dudit Evêque avec les Etats du Royaume de Pologne. *ibid.* 223. *a.* Confirmation desdites Conventions par *Henri*. *ibid.* 224. *b.*

Henri III. Roi de France, ſa Declaration, contenant une Deſignation ſpecifique des Droits de Regale & de Souveraineté, qui ſont entendus avoir été cedés au *Duc de Lorraine* dans le Bailliage de *Bar*, la Prevôté de *Conflans* & *Gondrecourt*, par le Traité, de l'an 1571. donnée l'an 1575. V. I. 243. *a.*
Son Traité avec *Emanuel Philibert* Duc de Savoye, pour la reſtitution de *Pignerol*, *Peroufe*, *Savillan* & autres Places, de l'an 1574. *ibid.* 231. *a.* Son Contract de Mariage avec *Louiſe* de Lorraine, de l'an 1575. *ibid.* 254. *b.* Sa Declaration envoyée en Angleterre pour l'explication & le renouvellement du Traité fait entre le Roi *Charles* IX. & *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1575. *ibid.* 237. *b.* Son Edit de Paix au ſujet de la Religion, de l'an 1576. *ibid.* 266. *a.* Autre Edit ſur cela, de l'an 1577. *ibid.* 302. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié perpetuelle avec les Villes de *Geneve*, *Berne* & *Soleurre*, de l'an 1579. *ibid.* 347. *a.* Son Traité perpetuel fait avec les Cantons de *Berne* & *Soleurre*, pour la conſervation & deffenſe de la Ville de *Geneve* & de ſon Territoire, en 1579. S. II. I. 180. Sa Lettre au Prince d'*Orange* pour le rétabliſſement des Catholiques Romains dans cette Principauté, de l'an 1579. V. I. 367. *b.*
Autres Lettres au même, ſur ce ſujet, de l'an 1583. *ibid.* 433. *a. b.* Son Traité d'Alliance avec les *Ligues Suiſes*, de l'an

l'an 1582. V. I. 429. *a.* Son Traité d'Alliance avec la Republique de *Geneve*, en 1589. S. II. I. 206. Son Accord avec le Cardinal de *Bourbon* & le Duc de *Guise*, de l'an 1588. V. I. 476. *a.*
Son Traité d'Alliance avec la ville de *Geneve*, de l'an 1589. ratifié depuis par *Henri* IV. l'an 1592. *ibid.* 477. *a.*
Henri IV. Roi de France, sa Declaration à son Avenement à la Couronne, portant promesse avec serment de maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine & qu'il ne desire rien davantage que d'être instruit par un bon, legitime & libre Concile General ou National, en 1589. S. II. I. 208. Son Traité avec *Elisabeth* Reine d'Angleterre, touchant le secours qu'il devoit lui donner contre la *Ligue*, de l'an 1592. V. I. 489. *a.* Procès Verbal de ce qui s'est passé à St. Denys pour l'instruction & absolution du Roi, en 1593. S. II. I. 222.
Sa Profession de Foi, prononcée de bouche & donnée par écrit. *ibid.* 224. Son Abjuration de la Religion Reformée, avec promesse de rendre au Pape l'obeissance accoutumée, & de vivre & mourir dans la Religion Catholique. *ibid.*
Son Edit contre la Declaration du Duc de *Mayenne*, de l'an 1593. V. I. 497. *b.*
Sa Treve Generale faite avec ceux de la Ligue. *ibid.* 503. *b.*
Son Edit, sur la Reunion du Duc de *Guise* & de ses Freres, de l'an 1594. *ibid.* 507. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* III. Duc de Lorraine, de l'an 1594. *ibid.* 510. *b.* Sa Declaration de Guerre à *Philippe* II. Roi d'Espagne, de l'an 1595. *ibid.* 512. *b.* Articles pour la Trêve Generale de son Royaume, de l'an 1595. *ibid.* 518. *b.* Son Edit sur les Articles accordez au Duc de *Mayenne* pour la Paix en France. *ibid.* 519. *b.* Il pensa être tué par *Jean du Chatel*, en 1594. S. II. I. 226.
Requête presentée au Pape *Clement* VIII. par *Jaques Davy du Perron* & *Arnauld d'Ossat*, ses Ambassadeurs, pour lui demander son absolution, en 1595. *ibid.* 227. Instrument public de tout ce qui se passa à ladite absolution. *ibid.* 228. Articles sur lesquels il l'obtint. *ibid.* 234. Ses Lettres de Naturalité, accordées à ceux de *Geneve*. *ibid.* 238. & 271. Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Elisabeth*, Reine d'Angleterre, contre *Philippe* II. Roi d'Espagne, de l'an 1596. V. I. 525. *a.*
Ses Lettres de Neutralité accordées à *Charles* Duc de Lorraine. *ibid.* 527. *a.* Autres Lettres de Neutralité accordées aux Evêchés de *Metz*, *Toul* & *Verdun* & à l'Abbaye de *Gorze*. *ibid.* 528. *a.* Son Alliance offensive, & defensive avec ladite Reine d'Angleterre & les Etats Generaux des *Provinces Unies*. *ibid.* 531. Son Edit sur les Articles accordez au Duc de *Mercœur* & à la Province de *Bretagne*, de l'an 1598. V. I. 542. *a.*
Son Edit pour la Pacification des Troubles de son Royaume, donné à *Nantes*, l'an 1598. *ibid.* 545. *a.* Sa Declaration pour l'inclusion de la Republique de *Geneve*, dans le *Traité de Vervins*. S. II. I. 250.
Autre Declaration pour l'inclusion de ladite Republique dans le *Traité de Lion*, en 1598. *ibid.* Son Traité avec *Ferdinand*, Grand Duc de Toscane, pour la restitution du Château & de l'Isle d'*If*, de l'an 1598. V. I. 559. *a.*
Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi d'Espagne, & *Charles Emanuel* Duc de Savoye, à Vervins, l'an 1598. *ibid.* 561. *a.* Sa Lettre aux Ligues de *Suisse* sur la Paix de Vervins, de l'an 1598. *ibid.* 581. *b.* Propositeon de Son Ambassadeur là-dessus. *ibid.* 582. *a.* Sa Declaration de faire jouïr Madame *Caterine*, sa Sœur, du Titre & Privileges de *Fille de France*, de l'an 1599. *ibid.* 592. *b.* Sentence de dissolution de son Mariage avec la Reine *Marguerite* de France, Duchesse de Valois, de l'an 1599. *ibid.* 598. *a.* Son Accord avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye, touchant l'échange du Marquisat de *Saluces* avec le Pais de *Bresse*, de l'an 1600. V. II. 3. *a.* 5. *b.*
Son Contract de Mariage avec *Marie* de *Medicis*. *ibid.* 4. *b.*
Son Traité avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye, pour l'échange du Marquisat de *Saluces* avec la *Bresse*, *Bugey*, *Valromey* & *Gex*, de l'an 1601. *ibid.* 10. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec les Ligues de *Suisse* & les *Grisons*, de l'an 1602. *ibid.* 18. *b.* Sa Declaration touchant la defense du *Milanez* & de la *Savoye* à faire par les Suisses. *ibid. a.* Son Traité de Confederation avec *Jaques* I. Roi d'Angleterre pour la defense des *Provinces Unies*, de l'an 1603. *ibid.* 30. *a.* Son Edit pour le retablissement des *Jesuites*. *ibid.* 31. *a.* Sa Declaration portant Interdiction de Commerce avec l'*Espagne* & les *Pays Bas*, de l'an 1604. *ibid.* 37. *a.* Son Traité de Commerce avec Sultan *Achmet*, Empereur des Turcs, de l'an 1604. *ibid.* 39. *a.* Son Traité pour le rétablissement du Commerce avec le Roi d'*Espagne*, & les Archiducs *Albert* & *Isabelle*, de l'an 1604. *ibid.* 42. *a.* Ses Privileges accordez aux *Villes Anseatiques*. *ibid.* 43. *a.* Son Traité de Commerce avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1606. *ibid.* 631. *b.* Son Traité avec *Jaques* I. Roi d'Angleterre, pour la sûreté & Liberté du Commerce entre leurs Sujets, de l'an 1606. *ibid.* 61. *a.*
Confirmation de ce Traité par le Roi *Louis* XIII. de l'an 1613. *ibid.* 430. *b.* Sa Reunion du Royaume de *Navarre* & de la Souveraineté de *Bearn*, & de ses autres Pais & Seigneuries à la Couronne de *France*, en 1607. S. II. I. 267.
Son Traité de Ligue defensive avec les Etats des *Provinces Unies*, des Pays-Bas, de l'an 1608. V. II. 89. *b.* Son Traité avec les Etats Generaux des *Provinces Unies* pour la Garantie de la Treve du 9. Avril 1609. V. II. 110. *a.*
Son Traité avec les mêmes pour le payement des Gens de guerre François. *ibid. b.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec les Electeurs *Palatin* & de *Brandebourg* & autres Princes de l'*Empire* pour conserver les Duchez de *Juliers*, *Cleves* & *Berg* &c. aux plus proches Heritiers, de l'an 1610. *ibid.* 135. *b.* Son Traité avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye pour la Conquête du *Duché* de Milan, de l'an 1610. *ibid.* 137. *a.* Son Traité de Ligue offensive & defensive avec le même Duc, contre *Philippe* III. Roi d'Espagne, de l'an 1610. *ibid. b.*
Voyez aussi l'Article ci-après *Henri de Bourbon*, Roi de Navarre.
Henri, Roi de Navarre, donne *Jeanne* sa Fille en Mariage à *Henri* Fils d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1273. I. I. 412. *b.*
Henri, Roi de Navarre, son Traité d'Alliance avec *François* I. Roi de France, de l'an 1523. IV. I. 392. *a.*
Henri de Bourbon, Roi de Navarre, depuis Roi de France IV. du nom. son Contrat de Mariage avec *Marguerite* Fille de *Henri* II. Roi de France, de l'an 1572. V. I. 215. *b.* Il fut excommunié & declaré déchu & privé de la partie du Royaume de Navarre qui lui restoit, de la Principauté de Bearn, & de tous ses autres Biens, Droits, & Expectatives par le Pape *Sixte* V en 1585. S. II. I. 195.
Henri, Roi de Boheme, Fils de *Mainhard* Duc de Carinthie, privé de ce Royaume & Duché par Sentence des Princes de l'Empire & de *Henri* VII. Empereur, en 1310. S. I. II. 77.
Henri, Archevêque de Cologne, sa Promesse à *Frideric* Duc d'Autriche de lui donner sa voix dans la prochaine Election d'un Empereur, en 1314. I. II. 4. *a.*
Sa Promesse donnée à *Leopold* Duc d'Autriche, Frere de *Frideric*, pour le même sujet. *ibid.* Son Pleinpouvoir donné à *Rodolphe* Comte Palatin du Rhin; pour agir en son nom à l'Election prochaine d'un Empereur: en 1314. *ibid.* 13. *b.*
Henri, Evêque de Liége & Seigneur Feodal de Haynaut, sa Sentence, que le Comté de *Haynaut* appartenoit de Droit à *Jean d'Avesnes*, nonobstant la Donation que *Marguerite* sa Mere en avoit faite au Comte d'Anjou. S. I. I. 102.
Henri Dauphin, Evêque de Metz, ses Lettres par lesquelles il s'oblige à *Ferry* Duc de Lorraine de l'indemniser pleinement de tous les Payemens qu'il pourroit faire, & de tous les depens, dommages & pertes qu'il pourroit soufrir de la part de *Henri de Veneſtrange*, Seigneur de Vaudemont, à qui il s'étoit fait Caution pour les dommages soufferts dans la guerre pour ledit Evêché, en 1319. I. II. 48. *b.*
Henri, Evêque de Strasbourg, son Revers donné à ladite Ville avant qu'il fût élû Evêque, & son Accord fait avec Elle, étant élû Evêque, en 1263. I. I. 210. *a. b.*
Henri, Evêque de Worms, donne à *Louis* Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin l'Investiture du Château de *Heidelberg* & de *Stalbuhel*, en 1325. I. I. 162. *b.*
Henri, Duc de Baviere, l'Empereur *Rodolphe* I. lui confirme le Droit de suffrage à l'Election d'un Empereur, en 1275. S. I. I. 130.
Henri de Bourbon, Prince de Condé, excommunié par le Pape *Sixte* V. en 1585. S. II. I. 195.
——— Il Articles de sa Reconciliation avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1614. V. II. 253. *a.*
Autres Articles sur la même sujet, de l'an 1616. *ibid.* 278. *a.* 288.
Henri I. Duc de Brabant, son Traité de Paix & d'Alliance avec *Adolphe* Archevêque de Cologne, en 1203. I. I. 130. *a.*
Son Traité de Paix avec le Comte de *Los*, par lequel ledit Comte devient son Vassal, en 1204. *ibid.* 132. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec *Engelbert* Archevêque de Cologne, en 1217. *ibid.* 157. *a.*
Henri II. Duc de Brabant, son Traité de Paix avec *Gaultier Berthout* Seigneur de Malines, avec promesse de donner en Mariage à *Gaultier* Fils aîné de *Gaultier Berthout*, *Marie* Fille aînée de la Comtesse d'Auvergne, Sœur de *Henri* II. en 1238. I. I. 175. *a.*
Henri III. Duc de Brabant, son Accord & Alliance avec la Ville de *Cologne*, en 1251. I. I. 199. *b.*
Henri, Fils aîné, de *Henri* III. Duc de Brabant, cede son Droit sur le Duché de *Brabant* à *Jean* son Frere puîné, en 1267. I. I. 226. *a.*
Cette Cession est confirmée par *Richard* Empereur. *ibid. b.*
Henri, Comte de Bar, sa Paix faite avec *Raoul* Duc de Lorraine par la Sentence Arbitrale de *Philippe de Valois*, Roi de France, en 1338. I. II. 167. *a.*
Henri, Marggrave de Brandebourg, sa Promesse à *Leopold* Duc d'Autriche, de donner sa Voix dans l'Election prochaine d'un Empereur à *Frideric* Duc d'Autriche, Frere de *Leopold*, en 1314. I. II. 4. *a.*
Henri, l'aîné, Duc de Brunswig-Lunebourg, son Accord avec ses *Etats Provinciaux*, par lequel il leur promet de les maintenir dans leurs Privileges & de ne rien entreprendre desormais sans leur sû & consentement, de l'an 1505. IV. I. 61. *b.*
Henri le vieux, & *Eric*, Ducs de Brunswig-Lunebourg cedent & transportent à *Henri le jeune* aussi Duc de Brunswig toute la Portion hereditaire qui leur appartenoit sur la Ville de *Lunebourg*, l'an 1512. IV. I. 151. *b.*

Henri le jeune, Duc de Brunſwig, cede la Ville de *Hanover* avec tous ſes Droits & Revenus à *Henri l'aîné* & *Eric* Freres, Ducs de Brunſwig-Lunebourg. IV. I. 151. *b.*

Henri l'aîné & *Henri le jeune*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, leurs differens accommodez par une Commiſſion des Electeurs de Mayence, de Saxe & de Brandebourg, l'an 1519. & 1520. IV. I. 304. *a.* 306. *b.*

Ils ſont citez avec leurs Adherans à la Diete de Worms par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 321. *b.* Le Decret de l'Empereur fait à ladite Diéte, à leur ſujet. *ibid.* 348. *b.*

Henri l'aîné, Duc de Brunſwig, & l'*Evêque de Hildesheim*, proſcrits par l'Empereur *Charles* V. l'an 1525. IV. I. 350. *a.*

Henri, Duc de Brunſwig, ſon obligation donnée à *Jean* Evêque de Hildesheim pour la ſomme de 15000 fl. du Rhin avec l'interêt de 450 fl. par an, payable ſur les Revenus de Zell, de l'an 1533. IV. II. 33. *a.*

Henri & *Guillaume*, Freres Ducs de Brunſwig-Lunebourg, leur Accord & Union Hereditaire, par laquelle *Guillaume* cede à *Henri* ſa Portion de l'Heritage Paternel & conſent à l'Introduction du Droit de Primogeniture dans la Maiſon de Wolffenbuttel, de l'an 1535. IV. II. 130. *b.*

Confirmation dudit Accord par les Empereurs *Charles* V. & *Rodolphe* II. *ibid.* 135. *a.* 136. *a.*

Henri le jeune, Duc de Brunſwig, ſon Accommodement final avec *Philippe* I. Landgrave de Heſſe, de l'an 1553. IV. III. 55. *a.*

Son Accord avec la Ville de *Brunſwig*, de l'an 1553. *ibid* 57. *a.* Son Accord final avec *Jean Friderie*, Electeur de Saxe. *ibid.* 59. *b.*

Henri, Duc de Lorraine, Son Traité d'Alliance avec *Brunon* & *Adolphe* Archevêques de Cologne, en 1193. I. I. 116. *b.*

Il obtient de l'Evêque d'Utrecht la poſſeſſion du Comté de *Velau*, en 1196. *ibid.* 120. *b.* Son Traité avec *Louis* Comte de Lon, au ſujet de la Terre de *Marſal*. *ibid.* 121. *b.* Son Traité de Paix avec le Comte de *Gueldre*, en 1197. *ibid.* 122. *a.*

Henri, Duc de Lorraine, & de Brabant, ſon Traité de Paix fait avec *Otton* Comte de Gueldres, en 1202. I. I. 127. *b.* 128. *a.* 129. *a.*

Son Traité de Paix avec *Theodoric* Comte de Hollande, en 1203. *ibid.* 130. *b.* Son Traité avec le *Comte de Gueldres*, concernant le Mariage de *Gerard* Fils du Comte avec *Marguerite* Fille du Duc. *ibid.* 131. *b.* 136. *b.* Son Traité avec *Rainauld* Comte de Boulogne, par lequel celui-là cede à celui-ci le Comté de *Boulogne* moyennant une penſion de ſix cens livres, en 1204. *ibid.* 131. *b.* Son Traité avec *Louis* Comte de Los, par lequel le Comte cede au Duc le Chateau de Chaumont, en 1206. *ibid.* 135. *a.* Son Traité de Paix avec le même. *ibid.* Son Traité avec l'Egliſe de St. Waltrude de Mons touchant la Ville d'*Herentals* près d'Anvers, en 1208. *ibid.* 139. *b.* Son Traité avec *Godefroi* Seigneur de Breda & de Bergues, pour le Péage qui ſe doit payer à *Stryne* en Zelande, en 1222. *ibid.* 142. *b.* Son Accord avec *Gilles* Seigneur de Breda. *ibid.* 172. *a.* Son Contract avec *Theodoric* Comte de Cleves, pour marier ſa fille avec le fils dudit Comte, en 1232. *ibid.* 172. *b.*

Henri II. Duc de Lorraine, & de Brabant, ſon Traité avec *Theodoric* Comte de Hoſtaden, par lequel celui-ci cede à *Henri* la Forteresſe de *Dalhem*, moyennant une certaine Somme d'argent, en 1243. I. I. 181. *a.*

Son Traité de Trêve avec *Guillaume* Comte de Juliers & ſes Adhérans, en 1244. *ibid.* 185. *a.*

Henri III. Duc de Lorraine & de Brabant, ſon Traité de Confederation avec la Ville de St. *Tron* au Païs de Liége. I. I. 202. *a.*

Henri, Prince de Lorraine, ſon Contract de Mariage avec *Caterine de France*, Sœur unique de *Henri* IV. de l'an 1598. V. I. 582. *a.*

Henri I. dit *le Blond*, Comte de Luxembourg, ſon Contract de Mariage avec *Marguerite de Bar*, Fille ainée de *Henri* Comte de Bar, en 1231. I. I. 170. *a.*

Henri, Comte de Luxembourg &c. ſon Traité d'Alliance avec *Ferry* Duc de Lorraine, pour ne point aider le Comte de Bar contre ledit *Ferry*, ni même ſe faire aider par lui en cas qu'il fût lui même en guerre avec *Ferry*, & que ſi en ce cas-là le Comte de Bar venoit auſſi à attaquer *Ferri*, lui *Henri* feroit d'abord Trêve avec lui, & joindroit ſes armes aux ſiennes contre ledit Comte, en 1266. I. I. 224. *b.*

Son Partage de ſes Biens à ſes Fils, *Henri* & *Walerand*, ſauf le Douaire qui apartenoit à la Comteſſe ſa Femme, en 1270. S. I. I. 127.

Henri, Marcgrave de Miſnie, obtient de l'Empereur *Frederic* II. l'Expectative pour le Landgraviat de *Thuringe*, en 1241. I. I. 180. *a.*

Il eſt reconnu par la Nobleſſe de Thuringe, pour *Landgrave* de Thuringe, en 1249. *ibid.* 197. *b.*

Henri le jeune, Bourgrave de Miſnie, Seigneur de Plauen & de Gera, ſon Contract de Mariage avec *Catherine* Princeſſe de Brunſwig, de l'an 1563. V. I. 123. *b.*

Henri, Duc de Normandie, declaré Succeſſeur & Heritier de la Couronne d'Angleterre, par le Roi *Etienne*, en 1153. I. I. 373. *b.*

Henri, Duc & Comte Palatin du Rhyn, cede le Droit d'Avocatie de l'Egliſe de *Treves* à l'Archevêque de Treves, en 1197. I. I. 123. *a.* Il engage le Comté de *Meinevelde* avec les Villes d'*Engelſtad*, *Hedensheim* & *Sikenbach* à *Henri*, *Albert* & *Godefroi*, Comtes de Spanheim, pour 1300 Marcs, en 1197. S. I. I. 70.

Henri de Plauen, le jeune, ſon Accord avec *Frideric Severe*, Maregrave de Miſnie au ſujet de leurs Differents & Pretentions. S. I. II. 127.

Henri de Savoye, Duc de Nemours, ſon Contract de Mariage avec *Anne de Lorraine*, de l'an 1618. V. II. 310. *a.*

Henri, Duc de Saxe & Comte Palatin du Rhin, donne le Comté de *Stade* & le Bailliage *Wildshuſen* à l'Evêque de Bremen, en compenſation des dommages, qu'il lui avoit faits, mais l'Evêque les lui remet en qualité de Fiefs, en 1219. I. I. 159. *a.*

Henri & *Maurice*, Ducs de Saxe, Pere & Fils, leur Declaration touchant leur acceſſion & reception à la *Ligue de Smalcalde*, de l'an 1537. IV. II. 146. *b.*

Henri, Duc de Sileſie, ſa Tranſaction avec *Wenceſlas* Roi de Boheme, touchant la Succeſſion au Duché de *Sileſie*, confirmée par *Rodolphe* I. Empereur, en 1290. I. I. 272. *b.*

Henri, Duc de Sileſie, Seigneur de Jaur & de Furſtenberg, reſigne à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, tous les Droits qu'il a ſur les Terres de *Luſitz*, *Luben* & *Budiſſin*, en 1319. I. II. 47. *a.*

Il vend à *Jean* Roi de Boheme la Ville de *Gorlitz*, en 1329. *ibid.* 113. *a.* Il cede audit Roi de Boheme la Ville de *Gorlitz* pour la Ville de *Glegau*, en 1337. *ibid.* 155. *a.* Il lui cede de même les Villes de *Lubau*, *Fridberg*, *Zarau* & *Tribul*. *ibid.* *b.* Il reconnoit d'avoir reçu de *Jean* Roi de Boheme les Villes de *Kant* & *Kammerdorf*, pour en jouir durant ſa vie, en 1337. *ibid.* 157. *a.* Il obtient du même Roi le Privilege de prendre ſur les Biens des Habitans de *Zittau* pour chaque Marc un Lot de Gros. *ibid.*

Henri, Comte de Schauenberg, ſes Lettres par leſquelles il reconnoit, qu'en conſequence du Traité fait entre *Otton* Duc d'Autriche & lui, il avoit remis à *Jean* Evêque de Paſſau tout ce qu'il tenoit de ſon Egliſe, entr'autres les Châteaux de *Schowmberg*, *Stauffen*, *Newnhaus* & *Eſerdingen*, lequel en avoit d'abord inveſti le Duc, après quoi il les a de nouveau reçus de lui en Fief, de l'an 1383. II. I. 185. *a.*

Hercule d'Eſte, Duc de Ferrare & de Modene, ſon Acceſſion à la Ligue faite entre la Republique de *Veniſe*, le Duc de *Milan* & la Ville de *Florence*, de l'an 1475. III. I. 497. *a.*

Son Traité avec *Bona*, & *Jean Galeaz Marie Sforce*, Fils aîné de *Bona*, Duc de Milan, par lequel ils lui donnent la Terre de *Caſtelnuovo* dans le Tortonois, laquelle eſt puis après cedée à *Robert d'Arragon*, & *Berſello* & *Caſtel nuovo*, ſituez dans le Parmeſan ſont donnez en échange audit Duc de Ferrare, en 1479. S. I. II. 452.

Herſtal, Baronie, Convention Proviſionelle entre le Roi de *Pruſſe*, les *Provinces Unies* & les Tuteurs du jeune Prince de *Naſſau*, touchant l'Adminiſtration commune de cette Baronnie, en 1717. VIII. I. 495. *b.*

Hervé, Comte de Nevers, deconſeille à *Philippe* II. Roi de France de faire aucune Paix ni Treve avec le Roi d'Angleterre *Jean ſans Terre*, quoique le Pape l'y voulût contraindre. I. I. 129. *a.*

Son Traité d'Echange de quelques Terres & Seigneuries avec le Duc de Bourgogne, en 1208. *ibid.* 141. *b.* Il donne à *Pierre* Seigneur de Raviers la Terre de *Raviers* en Fief. *ibid.* 142. *a.*

Hervord, Ville & Abbaye, Traité entre *Guillaume* Duc de Juliers, de Cleve & de Berg, & *Anne* Abbeſſe de Hervord, par lequel Elle & ſon Chapitre reconnoiſſent ledit Duc pour leur Avocat & Protecteur Hereditaire, lui cedant tout le Droit qui leur appartient ſur la Ville de *Hervord*, de l'an 1547. IV. II. 334. *b.* Traité entre *Frederic* I. Roi de Pruſſe & *Charlotte Sophie*, née Ducheſſe de Courlande & Abbeſſe Seculiere d'Hervord, touchant l'Avocatie de ladite Abbaye, mais qu'elle refuſa de ſigner, en 1705. S. II. II. 48.

Hervoye, Woywode de la *Boſnie*, ſa Lettre de Protection donnée à la Ville de *Jadra*, tandis qu'elle portera l'Etendart du Roi *Ladiſlas*, de l'an 1401. II. I. 279. *b.*

Hervoye, Duc de *Spalate*, proſcrit par l'Empereur *Sigiſmond* comme Roi d'Hongrie, l'an 1413. II. I. 357. *a.*

Heſſe, *Saxe* & *Brandebourg*, Union hereditaire entre les Princes de ces Illuſtres Maiſons, en 1457. S. I. II. 406.

Heſſe, Union perpetuelle des Etats de Heſſe pour la commune defenſe de leurs Droits & Privileges, de l'an 1509. IV. I. 183. *a.*

Heſſe & *Saxe*, Pacte de Confraternité entre les Maiſons de *Heſſe* & de *Saxe*, de l'an 1555. IV. III. 86. *b.*

Heſſe, Convention Fraternelle & Hereditaire entre *Guillaume*, *Louis*, *Philippe* le jeune & *George*, Freres & Landgraves de Heſſe pour la defenſe commune de leurs Etats & la Conſervation de leur amitié, comme auſſi pour regler la Succeſſion, de l'an 1568. V. I. 164. *b.* Recès Proviſionel entre *Maurice* Landgrave de *Heſſe-Caſſel*, & *Louis le jeune*, Landgrave de *Heſſe-Darmſtadt* touchant la Succeſſion de *Louis l'aîné*, Landgrave de *Heſſe-Marbourg*, de l'an 1604. V. II. 36. *a.*

Traité d'Accommodement entre *Guillaume* Landgrave de Heſſe-Caſſel, & *George* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, par lequel la *Haute Heſſe* & la Portion du Bailliage d'*Umſtadt* ſont cedez à la Maiſon de Darmſtadt, qui renonce en échange à toutes ſes pretenſions ſur la Maiſon de Heſſe-Caſſel,

fel, de l'an 1627. *ibid.* 524. *b.* Ratification dudit Accord par *Herman* Landgrave de Heſſe-Caſſel. V. II. 532. *b.* Ratification du même Accord par *Julienne* Douairiere du Landgrave Maurice. *ibid.* 533. *a.* Prolongation du terme marqué dans ledit Accord, pour obtenir la Confirmation de l'Empereur, de l'an 1628. *ibid.* 534. *b.* Serment de fidelité & d'Hommage eventuel à prêter par les Sujets du Landgraviat de Heſſe, à la Maiſon Electorale & Ducale de *Saxe*. *ibid.* 535. *b.* Serment des Feudataires audit Landgraviat à prêter auxdites Maiſons de *Saxe*. *ibid.* 536. *a.* Serment prêté par les Etats pour l'obſervation de l'Accord ſuſmentionné. *ibid.* 536. *b.*

Heſſe-Caſſel, Accord Fraternel & Hereditaire fait & conclu entre *Guillaume*, Landgrave regnant, *Julienne*, Femme du defunt Landgravec *Maurice*, au Nom de ſes Enfans Mineurs, & *Herman* auſſi Landgrave, par lequel tous les Etats ſont laiſſez à *Guillaume* comme Prince Regent, & une quatrieme Partie des Biens en general eſt donnée aux autres en Appenage & aſſignée ſur quelques Domaines, l'an 1628. V. II. 551. *a.*

Heſſe-Caſſel & *Heſſe-Darmſtadt*, Traité d'Accord entre *George* II. Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, & *Guillaume* VI. Landgrave de Heſſe-Caſſel, par lequel toutes leurs Pretenſions reciproques ſont abolies & la Maiſon de Darmſtadt laiſſée en Poſſeſſion de la *Haute-Heſſe*, du Bas Comté de *Catzenelebogen* & de la Seigneurie d'*Epſtein*, de l'an 1638. VI. I. 151. *a.*

Accord Ulterieur entre les mêmes, par lequel les Princes de la Maiſon de Heſſe-Caſſel acceptent la *Paix* de *Prague*, & ſont aſſurez de la Protection Imperiale. *ibid.* 156. *b.* Recès entre les Deputez des deux Maiſons pour la Reconciliation finale de la Principauté de la *Baſſe Heſſe*. *ibid.* 161. *a.* Accord entre les Maiſons de *Heſſe-Caſſel* & *Heſſe-Darmſtadt*, par lequel le Comté de *Catzenelnbogen*, les Villes de *Smalcalde*, d'*Emſtadt* & de *Marpourg* reſtent à la Maiſon de *Heſſe-Caſſel*, & *Grefſen* avec la *Haute Heſſe* à la Maiſon de *Darmſtadt* &c. de l'an 1648. *ibid.* 442. *a.*

Heſſe-Caſſel, Recès conclu entre *Guillaume* IV. & *Erneſt*, Landgraves de Heſſe-Caſſel au ſujet des Appels & de la Juriſdiction Eccleſiaſtique dans les Domaines dudit *Erneſt*, comme auſſi dans le Comté de Catzenelnbogen, de l'an 1660. VI. II. 315. *b.* Lettres d'Hommage, par leſquelles les Officiers de Baſſe-Heſſe reconnoiſſent *Charles*, Landgrave de Heſſe-Caſſel pour leur Seigneur Territorial, de l'an 1679. VII. I. 407. *a.*

Heſſe-Darmſtadt, Droit de Primogeniture qui y eſt établi par *Louis*, *Philippe* & *Frideric*, Freres, Landgraves de Heſſe, de l'an 1606. avec la Confirmation de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1608. V. II. 73. *a.* Convention Fraternelle entre les Landgraves *George* II. & *Jean* ſon Frere, touchant l'Appanage de *Jean*, de l'an 1643. VI. I. 283. *a.*

Heuſden, Ville & Seigneurie de Brabant, Traité touchant cette Ville entre *Jean* Duc de Brabant, & *Guillaume* Comte de Hollande, en 1319. I. II. 47. *b.*

Hildesheim, Ville & Evêché, Accord entre la Nobleſſe de l'Evêché de *Hildesheim* d'une part, & la Ville de *Hildesheim* d'autre part, pour leur commun Bien, de l'an 1513. IV. I. 171. *b.*

Hildesheim, Evêché, ſes differens avec *Eric* & *Henri le Jeune* Ducs de Brunſwig ſont ajuſtez par l'*Accord de Quedlinbourg*, fait par l'entremiſe d'*Albert* Electeur de Mayence & de *George*, Duc de Saxe, toutes les Places occupées par leſdits Ducs devant reſter ſous leur domination, de l'an 1523. IV. I. 381. *b.*

Ledit Accord eſt confirmé par l'Empereur *Charles* V. & le Ban dudit Evêché relaché. *ibid.* 383. *a.* Il eſt encore confirmé par le Pape *Paul* III. l'an 1537. *ibid.* 384. *b.* Sentence du Pape *Paul* III. par laquelle les Ducs *Eric* & *Henri* de Brunſwich-Luneburg ſont condamnez à reſtituer toutes les choſes occupées ſur ledit Evêché & à l'indemniſer de tous les dommages, de l'an 1540. IV. II. 204. *a.* Recès entre *Maximilien Henri* Electeur de Cologne, comme Evêque de Hildesheim, avec les *Etats Evangeliques* de l'Evêché, pour le libre Exercice de la Religion & le retabliſſement du Conſiſtoire Evangelique, de l'an 1651. VI. II. 10. *a.* Deduction touchant les Griefs de *George* Electeur d'Hanovre contre le Chapitre de *Hildesheim*, de l'an 1711. VIII. I. 272. *a.*

Hohenloe, (*Jean*) Seigneur de Hohenloe vend ſa part aux Villes & Châteaux de *Kitzingen*, *Landebourg* & *Hornbourg*, comme auſſi au Rachapt des Chateaux de *Jaxtberg* & de *Landen*, à l'Evêque de Wurtzbourg pour 63000 florins. S. I. II. 315.

Ses Lettres aux Habitans deſdites Places pour faire hommage audit Evêque. *ibid.* 316.

Hohenſtein, *Schwartzbourg* & *Stolberg*, Comtés, Union hereditaire entre les Comtes deſdits Comtés, en 1433. S. I. II. 364.

Hohenſtein, Comté, accord entre *Frideric Ulric* Duc de Brunſwig-Lunebourg, & les Comtes de *Schwartzbourg* & de *Stolberg*, ſur les differens qu'ils avoient entr'eux au ſujet du Comté de *Hohenſtein*, & des Seigneuries de *Lohr* & de *Klettenberg* qui en dependent, comme auſſi du Monaſtere de *Walckenried*, de l'an 1632. VI. I. 25. *b.*

Hohenzollern, Comté, érigé en Principauté par l'Empereur *Ferdinand* II. en faveur du Comte *Jean George*, de l'an 1623. V. II. 420. *b.*

Hollande, les Villes de Hollande *Dordrecht*, *Delft*, *Harlem*, *Leyden*, *St. Gertrudenberg*, *Amſterdam*, *Alcmaer*, *Oudewater*, *Schiedam*, *Rotterdam*, *Medenblick* & *Vlaerdingen* font une Alliance pour ſoutenir unanimement *Guillaume de Baviere* comme leur Souverain, en 1351. I. II. 268. *a.*

Hollande & *Zelande* Comtez, Acte de Promeſſe des Nobles & Villes de *Hollande* & de *Zelande*, pour recevoir après la mort du Duc *Guillaume de Baviere*, Madame *Jaqueline* ſa Fille pour Souveraine des Païs, de l'an 1416. II. II. 73. *a. b.*

Hollande, *Zelande* & *Friſe*, leur Traité de Trêve avec les ſix Villes de *Lubeck*, *Hambourg*, *Roſtock*, *Straelſond*, *Wiſmar* & *Luneburg*, conclu à Coppenhague, l'an 1441. III. I. 100.

Leur Traité avec *Chriſtoffle*, Roi de Dannemarc. *ibid.* 102. Leur Traité avec le Duc de *Holſtein*. *ibid.* 105. Leur Traité avec la *Pruſſe* & la *Livonie*. *ibid.* 106.

Hollande & *Zelande*, Union entre les Etats & les Villes de ces deux Provinces contre les Eſpagnols & autres Ennemis, de l'an 1576. V. I. 256.

Leur *Pacification de Gand* avec les Etats des autres Pays-Bas & le *Prince d'Orange*, de l'an 1576 *ibid.* 278. Leur Proteſtation & celle du Prince d'Orange leur Gouverneur contre l'*Edit perpetuel* publié par *Jean d'Autriche*, Gouverneur General des Païs-Bas, de l'an 1577. *ibid.* 288. *b.* Leur Acte au ſujet de cette Proteſtation. *ibid.* 290.

Hollande, Traité d'Union entre la Nobleſſe & les Villes de la Province d'*Hollande*, par lequel ils deferent à *Guillaume* Prince d'Orange le ſupreme Gouvernement de leur Province, de l'an 1578. V. I. 239.

Hollande, *Zelande* & *Utrecht*, leur Union perpetuelle, faite à Utrecht, l'an 1579. V. I. 322.

Hollande, Reſolution des *Etats* de *Hollande*, pour faire accepter par les Villes d'*Amſterdam* & de *Gouda* la Capitulation faite avec *Guillaume*, Prince d'Orange, de l'an 1584. V. I. 435. *b.*

Hollande & *Zelande*, Accord par lequel les Etats de Zelande mettent les Bourgeois & Habitans de leur Province ſous la Juriſdiction du *Grand Conſeil de Hollande* pour trois ans, de l'an 1587. V. I. 464.

Autre Accord, ſur le même ſujet, de l'an 1596. *ibid.* 529.

Autre Accord, de l'an 1607. V. II. 80.

Hollande & *Weſt-Friſe*, leur Traité Proviſionel avec la Province de *Zelande*, pour la Continuation de la Cour de Juſtice, & touchant la Declaration du *Prince d'Orange* pour Stadhouder, de l'an 1662. VI. II. 428.

Hollande, Accord & Convention entre la *Sud*- & *Nord-Hollande* au ſujet des depenſes publiques & communes du Païs, de l'an 1668. VII. I. 97.

Hollande & *Zelande*, Accord entr'eux au ſujet de la Cour de Juſtice, à laquelle les Habitans de Zelande ne ſeront plus ſoumis, mais bien au Grand Conſeil, de l'an 1669. VII. I. 109.

Hollande & *Weſtfriſe*, Reſolution des Etats de ces Pays, pour annuller l'Edit perpetuel qui excluoit le *Prince d'Orange* de toutes les grandes Charges d'Etat, en 1672. S. II. I. 399.

Autre Reſolution des mêmes par laquelle, en conſequence de la precedente ils éliſent le *Prince d'Orange* pour Gouverneur, Capitaine General & Amiral General de la Province. *ibid.* Autre Reſolution, par laquelle ils lui deferent les Charges de Stadhouder, Capitaine & Admiral General de la Province en titre hereditaire, en 1674. *ibid.* 391. Edit des Etats de Hollande & Weſtfriſe, accordant la Naturalité ſous certaines limitations aux François refugiés dans leur Province pour cauſe de Religion, en 1709. S. II. II. 76.

Leur Reſolution, ſelon laquelle cet Edit doit être entendu. *ibid.*

Holſace ou *Holſtein*; Comté, erigé en Duché par l'Empereur *Friderit* III. en faveur de *Chriſtian* Roi de Dannemarc, en 1474. S. I. II. 444.

Holſace, Duché, diviſé entre *Jean* Roi de Dannemart & *Friderit* du de Holſace ſon Frere, l'an 1490. III. II. 251. *b.*

Traité de Partage des Duchez de *Sleſwig*, *Holſtein* & *Stormare* entre *Chriſtian* III. Roi de Dannemarck, & *Jean* & *Adolphe* Ducs de Sleſwig-Holſtein ſes Freres, de l'an 1544. IV. II. 277. *a.*

Holſtein-Gottorp, Pacte entre la Maiſon Ducale de Holſtein-Gottorp & le Chapitre de *Lubec*, par lequel ledit Chapitre promet de poſtuler toujours ſes Evêques ou Coadjuteurs dans ladite Sereniſſime Maiſon, de l'an 1647. S. II. I. 323.

Holſtein Sonderburg, les Princes de cette Maiſon obtiennent de l'Empereur *Ferdinand* III. l'Expectative ſur les Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt*, l'an 1638. VI. I. 165. *b.*

Autre Diplome ſur la même choſe, de l'an 1642. *ibid.* 246. *b.*

Homberg, Seigneurie, tranſportée par *Henri* Seigneur de Homberg, en cas qu'il vînt à mourir ſans Heritiers à *Bernard* Duc de Brunſwich-Lunebourg, lui cedant par avance la quatrieme Partie, moyennant une Somme de 5500 Marcs d'argent, & une Penſion annuelle de 200 Marcs d'or, en 1409. S. I. II. 320.

Hombourg & *Saarwerden*, attribuez à la Maiſon des Comtes de *Naſſau Saarbruck*, l'an 1670. VII. I. 143. *b.*

Hongrie, Royaume, cedé par *Marie*, Reine de Sicile, Sœur de *Ladiſlas* IV. Roi d'Hongrie, après la mort de celui-ci à *Charles* Prince de Salerne, ſon Fils aîné, en 1292. S. I. I. 158.

158. Decret des Etats d'Hongrie, que *Wladiſlas* Roi de Pologne, élu Roi d'Hongrie, au defaut de la Couronne ordinaire écartée par *Eliſabeth*, Veuve d'*Albert* Empereur & Roi d'Hongrie, ſera couronné de la Couronne d'or de St. *Etienne*, leur premier Roi Chrétien, de l'an 1410. III. I. 89. *b.* *Hongrie* & *Boheme*, Traité pour la Succeſſion dans ces Royaumes, entre *Friderie* & *Maximilien* Empereur & Roi des Romains d'une part & *Ladiſlas* Roi de Hongrie & de Boheme de l'autre, de l'an 1491. III. II. 263. *a.* *Hongrie*, Accord des Malcontents de Hongrie avec *Matthias* Archiduc d'Autriche, au nom de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1606. V. II. 68. *b.* Traité de Paix & de Reconciliation entre les *Mécontents d'Hongrie* & l'Empereur *Joſeph*, en 1711. VIII. I. 269. *a.* Articles de la Diète des Etats de Hongrie tenue en 1722 & 1723. par leſquels entr'autres la Succeſſion de ce Royaume dans la Maiſon d'*Autriche* eſt étenduë à la Ligne feminine. VIII. II. 51. *b.*

Honoré III. Pape, ſa Bulle par laquelle il confirme la Paix faite entre *Louis*, Fils aîné de *Philippe Auguſte* Roi de France, & *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1218. I. I. 157. *b.* Il donne la Marche d'*Ancone* à *Azzon* VII. Comte d'Eſte. S. I. I. 77.

Le même donne l'Inveſtiture de la Marche de *Guarner* à *Azzon* VI. *ibid.* 78.

Honoré IV. Pape ſes Statuts & Reglements, faits pendant la captivité de *Charles* II. Roi de Naples, pour redreſſer les abus de la Regence, & pour borner le Pouvoir Royal dans le Royaume de *Naples*, en 1285. S. I. I. 146.

Hoſpitaliers de Ste Marie de Jeruſalem, Ordre de Chevaliers, *Celeſtin* III. Pape confirme leur Ordre, en lui donnant le Nom de l'*Ordre Teutonique*, en 1191. I. I. 116. *b.*

Hoxar, Ville de Weſtphalie, Son Accord avec l'Abbé de *Corvei* ſur leurs anciens Differens, avec promeſſe de s'entr'aſſiſter reciproquement dans les cas de neceſſité, de l'an 1435. II. II. 299. *b.* Son Accord avec l'Abbé de *Corvei* ſur leurs diferens, de l'an 1573. V. I. 219. *b.*

L'Abbé *Reinhard* lui confirme ſes Privileges, l'an 1575. *ibid.* 220. *b.* Recès entre l'Abbé de *Corvei* & la Ville de *Hoxar*, au ſujet de leurs differens ſur les affaires Eccleſiaſtiques & Politiques, de l'an 1651. VI. II. 12. *a.*

Hoye, Comté rendu en partie à l'Evêque de *Minden* par les Ducs de *Brunſwig-Lunebourg*, l'an 1512. IV. I. 143. *a.*

Hugon, Roi d'Italie, ſa Confirmation de tous les Biens & Privileges de l'Evêché de *Parme*, en 926. I. I. 29. *a.* & 30. *a.*

Hugon, Roi de Chypre, ſon Contract de Mariage avec *Alix*, Fille de *Henri* Comte de Champagne, en 1207. I. I. 383. *a.*

Hugon, Duc de Dijon, ſa Paix avec l'Empereur *Henri* VI. par lequel il s'oblige de rendre hommage à l'Empereur du Comté de *Blangei* (*Albonium*) & autres Terres. S. I. I. 68.

Hugon, Evêque de Liége, Son Traité avec *Jean* I. Duc de Brabant, par lequel *Hugon* cede au Duc pluſieurs Droits ſur la Ville de *Malines*, pour les poſſeder juſqu'à la troiſieme Generation, à condition que ledit Duc les revendique de *Jean Berthoult*, qui s'en étoit emparé par force, en 1300. I. I. 326. *b.*

Hugues III. Duc de Bourgogne, ſa Paix avec *Gui* Comte de Nevers. I. I. 90. *b.*

Son Accord avec le Couvent de *Chatillon ſur Seine*, touchant ſon Droit de Seigneurie & de Juſtice ſur eux. *ibid.* 107. *a.* Son Accord avec *Henri* Roi des Romains. en 1186. *ibid.* 109. *b.*

Hugues IV. Duc de Bourgogne. Son Traité avec *Othes* Comte de Bourgogne, par lequel celui-ci cede ſon Comté de Bourgogne à Hugues pour cinq ans, en 1241. I. I. 178. *b.* 179. *a.*

Le Royaume de *Theſſalonique* lui eſt donné par *Baudouin* II. Empereur de Conſtantinople. en 1165. *ibid.* 222. *a.* Son Accord avec *Gui* Evêque de Châlons pour la Ville de *St. Loup* confirmé par *Louis* IX. Roi de France. en 1266. *ibid.* 223. *b.* Son Traité d'Echange de quelques Terres avec *Hugues* Comte de Vienne, en 1266. *ibid.* 225. *a.* Sa Tranſaction avec *Philippe*, Comte de Savoye & de Bourgogne au ſujet du Comté de *Bourgogne*. *ibid.* 230. *a.* Sa Lettre d'Emancipation de *Robert* ſon Fils, en 1272. *ibid.* 235. *b.* Il ſe nomme *Fils* de *Philippe le Hardi* Roi de France. *ibid.* 235. *b.* Sa Lettre au même Roi de France par laquelle il lui notifie, qu'il avoit donné le Duché de *Bourgogne* à *Robert* ſon Fils aîné, priant le Roi de le reconnoître pour ſon Vaſſal, en 1272. *ibid.* 235. *b.* Sadite donation du Duché de Bourgogne à *Robert* ſon Fils, atteſtée par l'Evêque d'Autun *ibid.* 236. *a.*

Hugues, Comte de la Marche, & *Beatrix* ſa Femme, Fille de *Hugues* Duc de Bourgogne, leur Declaration faite à *Robert* & *Hugues* Ducs de Bourgogne, Freres de ladite *Beatrix*, touchant les Titres qu'ils ont en vertu du Teſtament de *Hugues* Duc de Bourgogne, Pere de *Beatrix*, en 1266. I. I. 224. *a.*

Hugues, Comte de Vienne, Son Traité d'Echange de quelques Terres avec *Hugues*, Duc de Bourgogne, en 1266. I. I. 225. *a.*

Hugues Dauphin, Seigneur de Foucigny Son Traité de Mariage avec *Marie de Savoye*, en 1509. I. I. 353. *b.*

Hugues, Baron de Baulx, ſa Convention avec *Alphonſe* Comte de Provence. I. I. 103. *a.*

Humbert, Comte de Maurienne, ſa Convention avec *Henri* II. Roi d'Angleterre pour donner *Alix* ſa Fille en mariage à *Jean* Fils du Roi, en 1173. I. I. 374. *b.*

Humbert, Dauphin de Viennois, ſon Accord & Paſte avec *Philippe de Valois* Roi de France, par lequel il cede & transporte ſous de certaines Conditions à *Philippe* Fils dudit Roi, le *Dauphiné* & divers autres Duchez, Terres & Seigneuries par lui poſſedez, en 1343. I. II. 210. *b.*

Par quel motif il fit cette Ceſſion. *ibid.* 227. *b. n.*

Hus (*Jean*) Sauf-Conduit, qui lui fût donné par l'Empereur *Sigiſmond*. S. I. II. 336.

Huſſites, Union de quelques Electeurs & Princes de l'Empire contr'eux, de l'an 1421. II. II. 153. *b.*

Autre Union de tous les Electeurs contre les mêmes, de l'an 1424. *ibid.* 178. *a.* Concluſion priſe par les Electeurs & Princes de l'Empire, préſents à la Diète Generale de Nuremberg, en 1431. touchant l'Expedition contre les Huſſites en Boheme. *ibid.* 431. *b.*

Hypporegia (*Ivrée*) Ville de la Lombardie, Son Traité avec *Guillaume*, Marquis de Montferrat touchant les Privileges, qu'il leur accordoit. S. I. I. 123.

J.

Jacobites, Secte de Chrétiens en Egypte, leur Union avec l'Egliſe Latine, faite au Concile de *Florence*, l'an 1441. III. I. 90. *b.*

Jadra, Ville de Dalmatie, obtient de *Charles* Roi de Hongrie la Confirmation de ſes Droits & Libertez qui lui avoient été accordez ci-devant par les Rois d'Hongrie, en 1311. I. I. 365. *a.* Lettre de Protection donnée par *Hervoye*, Woywode de Boſnie, tandis qu'elle portera l'Etendart du Roi *Ladiſlas*, en 1403. II. I. 277. *b.*

Elle eſt vendue à la Republique de Veniſe par *Ladiſlas* Roi d'Hongrie, pour onze mille Ducats, l'an 1409. *ibid.* 327. *a.*

Janus de Savoye, Comte de Geneve, ſon Contract de Mariage avec *Helene de Luxembourg*, de l'an 1465. III. I. 326. *b.*

Jaqueline de Baviere, Fille de *Guillaume* Duc de Baviere, Comte de Hainault, Hollande & Zelande, ſon Contract de Mariage avec *Jean*, Fils de France, Duc de Touraine, de l'an 1415. II. II. 45. *b.*

Elle eſt declarée Souveraine deſdits Pays, après la mort de ſon Pere, par les Etats de Hollande & de Zelande, l'an 1416. *ibid.* 73. *a. b.* Sa Convention touchant le Pays de Hainaut entre *Jean* Duc de Brabant, & *Philippe* Duc de *Bourgogne*, de l'an 1425. *ibid.* 180. *a.* Sa Paix & Reconciliation avec *Philippe* Duc de Bourgogne qu'elle declare Heritier & Gouverneur de ſes Etats, l'an 1428. *ibid.* 218. *a. b.*

Jaques I. Roi d'Arragon, de Majorque & de Valence, ſon Teſtament, en 1272. I. I. 409. *b.* Son Accord avec *Louis* IX. Roi de France, touchant les Païs, auxquels ils pretendoient l'un dans le Royaume de l'autre, en 1280. S. I. I. 135.

Ses Actes avec *Philippe le Bel* Roi de France, ſur la Reſtitution de *Jaques*, Roi de Majorque dans ſon Royaume. *ibid.* 170. 173. Ses Lettres pour la Reſtitution dudit Roi. *ibid.* 175.

Jaques II. Roi d'Arragon, ſa Declaration ſur la reſtitution d'un Navire & de quelques Marchandiſes que ſon Amiral avoit enlevées aux Sujets de *Charles* IV. Roi de France, en 1326. I. II. 95. *b.*

Son Accord avec *Jaques* Roi des Iſles Baleares, qui reconnoit & reçoit toutes ſes Terres pour Fiefs du Roi d'Arragon, en 1327. *ibid.* 99. *a.*

Jaques I. Roi de la Grande Bretagne, Son Traité de Confederation avec *Henri* IV. Roi de France, pour la defenſe des *Provinces Unies*, de l'an 1603. V. II. 30. *a.*

Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Philippe* III. Roi d'Eſpagne & les Archiducs *Albert* & *Iſabelle*, de l'an 1604. *ibid.* 32. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, de l'an 1604. *ibid.* 615. *a.* Son Traité de Commerce avec *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1606. *ibid.* 631. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour le payement de 18408. Livres Sterl. dûs au Roi, de l'an 1608. *ibid.* 635. *b.* Son Traité avec *Henri* IV. Roi de France pour la ſûreté & liberté du Commerce entre leurs Sujets, de l'an 1606. *ibid.* 61. *a.* Son Traité avec les Etats Generaux des *Provinces Unies* pour la Guarantie de la Paix à faire avec les Archiducs *Albert* & *Iſabelle*, de l'an 1608. *ibid.* 94. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1608. *ibid.* 149. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec quelques Electeurs & Princes de l'*Empire*, de l'an 1612. *ibid.* 637. *a.* Son Traité avec *Friderie* V. Electeur Palatin pour le Mariage d'*Eliſabeth* ſa Fille avec ledit Electeur, de l'an 1612. *ibid.* 639. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec les Electeurs & Princes Proteſtans unis de l'*Empire*, de l'an 1619. *ibid.* 337. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1621. *ibid.* 391. *b.* Son Traité avec *Iſabelle* Infante d'Eſpagne, pour une Suſpenſion Generale d'Armes contre ſon Gendre

dre *Friderie* V. Electeur Palatin, de l'an 1623. V. II. 434. *b.* Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Michel Federowitz*, Grand Duc de Ruſſie, de l'an 1623. *ibid.* 436. *b.* Son Traité avec *Iſabelle* Infante d'Eſpagne touchant la Sequeſtration de la Ville de *Franckendal*, de l'an 1623. *ibid.* 422. *b.* Son Traité de Continuation d'Alliance defenſive avec les *Provinces Unies*, de l'an 1624. *ibid.* 458. *a.*

Jaques II. Roi de la Grande Bretagne, ſon Traité de Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1685. VII. I. 108. *b.*

Son Traité de Paix & de Commerce avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1686. *ibid.* 126. *a.* Autre Traité ſur le même ſujet avec le Royaume de *Tunis*. *ibid.* 140. *a.* Son Traité de Neutralité avec *Loüis* XIV. Roi de France, touchant leurs Pais en Amerique, de l'an 1686. *ibid.* 141. *b.* Son Renouvellement de Paix avec la Regence de *Tripoli*, de l'an 1687. *ibid.* 144. *b.* Etat des affaires de Religion en Angleterre ſous ſa Regence, decrite dans le *Memoire des Proteſtans d'Angleterre*, preſenté au Prince & à la Princeſſe d'*Orange*, l'an 1688. *ibid.* 179. *a.*

Jaques I. Roi d'Ecoſſe, ſon Traité avec *Charles* VII. Roi de France pour le Mariage à faire entre *Marguerite*, Fille de *Jaques*, & *Louis* Dauphin de France, de l'an 1428. II. II. 224. *a.*

Jaques II. Roi d'Ecoſſe, ſa Trêve pour neuf ans avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1438. III. I. 539. *a.* Autre Trêve avec le même, de l'an 1449. *ibid.* 564. *b.* Autre de l'année 1451. *ibid.* 571. *b.* Autre de l'année 1457. *ibid.* 577. *b.*

Jaques III. Roi d'Ecoſſe, ſa Commiſſion pour conclure une Trêve plus particuliere avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, à l'Inſtance de *Charles* Duc de Bourgogne, de l'an 1473. III. I. 453. *b.* Sa Commiſſion pour traiter avec les Commiſſaires d'*Edouard* IV. Roi d'Angleterre ſur leurs Griefs mutuels, de l'an 1473. *ibid.* 460. *a.* Sa Convention avec le même pour le redreſſement deſdits Griefs. *ibid. b.* Sa Confirmation des Trêves & Alliances faites avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1474. *ibid.* 490. *b.*

Jaques IV. Roi d'Ecoſſe, ſa Trêve pour trois ans, concluë avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, l'an 1486. III. II. 156. *a.* Sa Treve avec le même Roi, de l'an 1491. *ibid.* 275. *a.* Son Traité avec le même Roi, touchant ſon Mariage à faire avec *Marguerite* Fille dudit Roi d'Angleterre, de l'an 1501. IV. I. 19. *b.* Son Traité de Paix avec le même, de l'an 1502. *ibid.* 23. *a.*

Jaques V. Roi d'Ecoſſe, ſon Traité de Paix avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1515. IV. I. 416. *b.* Son Traité de Paix avec le même Roi, de l'an 1528. *ibid.* 519. *a.* Son Traité de Paix perpetuelle avec le même Roi, de l'an 1534. IV. II. 114. *a.* Son Contract de Mariage avec *Madeleine de France*, Fille de *François* I. de l'an 1536. *ibid.* 148. *b.* Son Traité avec l'Empereur *Charles* V. au ſujet du Commerce ſur Mer, de l'an 1540. *ibid.* 208. *b.*

Jaques VI. Roi d'Ecoſſe, ſon Traité de plus étroite Alliance avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre de l'an 1586. V. I. 457. *a.* Son Renouvellement du Traité de Paix fait l'an 1550. entre l'Empereur *Charles* V. & la Reine *Marie Stuard* ſa Mere, avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, l'an 1594. IV. III. 14.

Voyez le teſte ci-deſſus ſous l'Article: *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne.

Jaques, Roi de Majorque, ſa Proteſtation faite en cachette contre la reconnoiſſance de ſon Royaume, qu'il fût forcé de faire à *Jaques* Roi d'Arragon, ſon Neveu, en 1295. S. I. I. 160. A quelles conditions rétabli dans ſon Royaume par *Jaques* Roi d'Arragon, en 1298. *ibid.* 175.

Jaques, Evêque de Metz, s'engage & promet de ſécourir *Thibaut* Comté de Bar contre tous, excepté ceux de *Metz* & les Evêques de *Toul* & de *Strasbourg*. I. I. 210. *a.*

Jaques de Lorraine, Evêque de Metz, ſon Teſtament, en 1260. I. I. 402. *b.*

Jaques de Savoye, Prince d'Achaïe, ſon Traité de Paix avec *Jean*, Marquis du Montferrat, en 1344. S. I. II. 148. Son Contract avec *Amé*, Comte de Genevois, pour marier ſon Fils *Philippe* avec *Marie*, Fille d'*Amé*. I. II. 235. *b.* Son Teſtament, en 1360. II. I. 31. *a.* Son Contract de Mariage avec *Marguerite de Beaujeu*, en 1362. *ibid.* 39. *a.*

Jaques, Fils ainé de *Jean* III. Roi de Pologne, ſon Contract de Mariage avec *Hedwig Eliſabeth*, Fille de *Philippe Guillaume* Electeur Palatin, de l'an 1691. VII. II. 282. *a.*

Jaques, Pretendant à la Couronne de la Grande Bretagne, ſa Proteſtation contre tout ce qui pourra être ſtatué ou ſtipulé au Congrès d'Utrecht à ſon prejudice, en 1702. S. II. II. 90.

Jauer & *Schweidtnitz*, Villes & Principautés en Sileſie, Accord moyenné par les Commiſſaires Imperiaux, entre les Etats & leſdites Villes, au ſujet de divers Differens, de l'an 1545. IV. II. 297. *b.*

Ibrahim, Empereur des Turcs, ſon Traité de Paix pour neuf ans avec *Ferdinand* III. Empereur des Romains, de l'an 1642. VI. I. 245. *b.* 246. *b.*

Jean VIII. Pape, Il choiſit & couronne *Charles le Chauve* Empereur Romain, en 875. I. I. 18. *a.* Il excommunie *Hugo*, Fils naturel de *Lothaire* Roi de Lorraine, en 881. *ibid.* 21. *b.* Sa Conſtitution touchant les Droits, & Devoirs des *Cardinaux*, de l'an 882. *ibid.*

Jean IX. Pape, les Decrets du Concile Romain tenu ſous lui pour annuller les Actes d'*Etienne* VI. ou VII. ſon Predeceſſeur, contre le Pape *Formoſe* &c. en 904. I. I. 27. *a.*

Jean XII. Pape, l'Empereur *Otton* I. lui confirme & augmente la Donation des Villes & Païs faite au St. Siége par *Pipin* & *Charlemagne*, en 962. S. I. I. 22. Il eſt depoſé par *Otton* le Grand, en 963. *ibid.* 38. *b.*

Jean XXII. Pape, ſa diſpenſe donnée à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, pour pouvoir marier ſes Enfans à des perſonnes du quatrieme degré de Parentage, en 1317. I. II. 36. *a.* Son Conſeil & ſentiment touchant la Paix entre *Philippe le Long* Roi de France & le Comte & les Villes de *Flandre*, en 1319. *ibid.* 45. *a.* Sa Bulle, par laquelle il donne les Biens des *Templiers* en Angleterre à l'Ordre de *l'Hoſpital de St. Jean à Jeruſalem*, en 1322. *ibid.* 57. *a.* Sa Reponſe à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, au ſujet de ſon *Envoye* au Pape, *Jean de Stratfort*, en 1323. *ibid.* 62. *a.* Sa Lettre au *Chapitre de Prague* pour ſe comporter ſelon ce qu'il avoit prononcé au ſujet de l'Election de *Louis de Baviere*, auquel il ordonne ſous peine d'Excommunication de s'abſtenir de l'Adminiſtration de l'Empire, juſqu'à ce que ſa perſonne ſeroit approuvée du St. Siége. *ibid.* 63. *a.* Autre Lettre à l'Evêque de Prague ſur le même ſujet. *ibid.* 109. *a.* Sa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre pour lui mander ce qu'il avoit traité avec le Comte de *Muref* au ſujet des affaires d'Ecoſſe, en 1324. *ibid.* 65. *b.* Sa Bulle, par laquelle il s'attribuë toute la Juriſdiction dans l'Empire, pendant que le Throne Imperial eſt vacant, & excommunie tous ceux qui par Droit de Vicariat s'arrogent ſon Adminiſtration, en 1324. S. I. II. 96. Sa Bulle, par laquelle il prive l'Empereur *Louis le Bavarois*, de tout Droit qui lui pourroit competer à l'Empire par ſon Election faite par diſcorde, à cauſe de ſa pretendue contumace & desobeiſſance, en 1324. *ibid.* 97. Reponſe dudit Empereur par l'Edit de Ratisbonne, par lequel il charge ledit Pape de pluſieurs crimes. *ibid.* 100. Sa Bulle contre les Heretiques enſeignans des doctrines contraires à l'autorité du Saint Siége, en 1327. I. II. 101. *b.* Sa Bulle contre l'Empereur *Louis le Bavarois*, par laquelle il le prive du Duché de Baviere & de tous les Fiefs Imperiaux & Eccleſiaſtiques, à cauſe de ſon endurciſſement dans l'iniquité, en 1327. S. I. II. 163. Le même l'Empereur, le cite pour ouïr la Sentence touchant le Crime d'Heteſie, en 1327. *ibid.* 107. Sa Bulle, par laquelle il ordonne au même Empereur, de ſe retirer de la Lombardie, ſur peine d'Anathême & de mort, en 1327. *ibid.* 108. Sa Declaration contre le même Empereur comme Heretique, avec defenſe à tous, principalement aux Milanois & autres Villes d'Italie, de ne lui adherer plus. *ibid.* 109. Il declare le même Empereur, pour excommunié & Heretique, en 1329. I. II. 109. *a.* Sa Diſpenſe pour le Mariage de *Raoul* Duc de Lorraine avec *Marie de Blois*, en 1334. *ibid.* 347. *a.*

Jean XXIII. Pape, ſa Bulle, par laquelle il donne ſon approbation pour tenir un *Concile General* à *Conſtance*, & y invite tous les Prelats & Princes, de l'an 1413. II. I. 365. *a.* Sa Promeſſe faite avec ſerment au Concile de Conſtance, qu'il feroit Ceſſion du Papat, auſſi-tôt que *Benoit* XIII. & *Gregoire* XII. la feroient de même, de l'an 1415. II. II. 23. *b.* Ses Lettres à l'Empereur *Sigiſmond*, par leſquelles il demande pardon & crie miſericorde, recherchant ſa protection après la Ceſſion du Papat qu'il étoit prêt à faire de l'an 1415. *ibid.* 38. *a.* Sa Ratification de la Sentence de Depoſition renduë contre lui par le Concile de Conſtance. *ibid.* 42. *b.*

Jean Paleologue VII. Empereur Grec, Conventions de ſes Ambaſſadeurs avec le *Concile de Bâle*, pour tenir un Concile General, où ledit Empereur & le Patriarche de Conſtantinople aſſiſteroient en perſonne, pour y traiter de l'Union de l'Egliſe Grecque avec la Latine, de l'an 1434. II. II. 288. *b.* Sa Bulle d'or au *Concile de Bâle*, touchant ſa preſence à un Concile General à tenir. III. I. 6. *b.* Declaration de ſes Ambaſſadeurs que ledit Empereur & le Patriarche de Conſtantinople adhereront au Pape *Eugene* IV. contre ceux du *Concile de Bâle* qui lui étoient contraires, & qu'ils iroient à bord des Galeres qui lui ſeroient envoyées, & viendroient à un des Ports qui leur ſeroient preſcrits, de l'an 1437. *ibid.* 28. *a.*

Jean ſans Terre, Roi d'Angleterre, Son Traité de Paix avec *Philippe* II. Roi de France, en 1200. I. I. 126. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Baudouin*, Comte de Flandre, contre *Philippe* II. Roi de France, en 1200. *ibid.* 384. *b.* Son Traité de Confederation avec *Sanche*, Roi de Navarre, en 1202. *ibid.* 383. *a.* Son Traité de Treve avec *Philippe Auguſte* Roi de France, en 1206. *ibid.* 137. *b.* Il reconnoit le Royaume d'Angleterre pour un Fief du St. Siége, en 1208. *ibid.* 138. *a.* 147. *b.* Son Serment de Soûmiſſion au St. Siege. *ibid.* 138. *b.* 148. *b.* Declaration par laquelle il promet la ſûreté & ſatisfaction à l'Archevêque de Cantorberi & autres Prelats, & qu'il ſe ſoumettroit aux ordres du Pape

Pape, lui engageant pour Caution tout le Droit de Patronat qu'il avoit dans les Egliſes d'Angleterre, en 1214. I. I. 150. b.
Son Traité de Trêve pour cinq ans avec *Philippe Auguſte* Roi de France. *ibid.* 151. b. Son Concordat avec le *Clergé de l'Egliſe Anglicane*, pour la liberté des Elections des Prelats, en 1214. *ibid.* 153. a. Sa Charte touchant les Libertés du Peuple d'*Angleterre*. *ibid.* 153. b. Elle eſt caſſée par le Pape. *ibid.* 155. b.
Jean I. Roi d'Arragon, ſa Confirmation des Privileges de l'Abbaye de la *Croſſe*, en 1386. S. I. II. 221.
Jean II. Roi d'Arragon, diverſes Loix faites par lui, regardants le Royaume d'Arragon, en 1461. S. I. II. 418. & *ſuiv.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec. *Jean* Roi d'Arragon, de l'an 1462. III. I. 275. b.
Sa Trêve avec *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1464. *ib.* 323. a. Ses Lettres par leſquelles il declare de conſentir & vouloir bien être compris avec ſon Fils *Ferdinand*, Roi de Sicile, dans la Trêve faite par *Charles*, dernier Duc de Bourgogne, leur Allié; avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1471. *ibid.* 435. b.
Jean, Roi de Boheme & de Pologne, Comte de Luxenbourg, ſes Privileges donnez aux Habitans de *Luſace* & de la ville de *Budiſſin*, qu'ils ſeront inalienables &c. en 1319. I. II. 49. a. Ses Lettres de Protection accordées à *Caſimir* Duc de Teſchen pour lui, ſes Biens & Droits avec promeſſe, qu'en cas que *Jean*, Duc d'Auſchwitz, vienne à mourir ſans hoirs de ſon corps, il lui donnera cette Principauté, en 1327. S. I. II. 103. Il donne la *Pomeranie* à l'*Ordre Teutonique en Pruſſe*, en 1329. I. II. 110. b.
Sa Compoſition avec *Edouard* Comte de Bar, au ſujet de la Fortification de *Dampvilers*, faite par le moyen de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1329. *ibid.* 124. b. Il vend & fait ceſſion & tranſport audit Roi, & à ſes Hoirs & Succeſſeurs de la Ville & du Comté de *Luques*, en 1334. *ibid.* 147. a. 148. a. Lui & *Charles* ſon Fils ainé renoncent à toutes leurs pretenſions ſur le Royaume de *Pologne*, excepté les Duchez de *Sileſie*, en faveur de *Caſimir* III. Roi de Pologne, en 1335. *ibid.* 150. a. Sa Conceſſion donnée à *Conrad* Duc d'Oels en Sileſie, qu'en cas que ledit Duc vînt à decceder ſans Enfans mâles, *Hedwig* ſa fille lui ſuccederoit dans tous ſes Biens, en 1338. *ibid.* 165. b. Son Conſentement à la Declaration de l'Empereur *Louis de Baviere*, faite à *Rudolphe*, Comte Palatin du Rhyn, que le Droit de ſuffrage à l'Election d'un Empereur lui compete, en 339. S. I. II. 142.
Jean I. Roi de Caſtille, & *Edouard* III. Roi d'Angleterre, leur Trêve pour un an avec *Charles* V. Roi de France, en 1375. II. I. 104. b.
Jean II. Roi de Caſtille, Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jean* Roi de Portugal, de l'an 1411. II. I. 336. b. Ses Traitez d'Alliance avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1407. & 1434. II. II. 273. b.
Jean, Roi de Dannemare, & de Suede, Son Traité de Paix avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1489. III. II. 239. a.
Son Traité de Paix & de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre. de l'an 1490. *ibid.* 244. b. Son Traité de partage du Duché de *Holſtein* fait avec *Frideric*, Duc de Holſtein, ſon Frere; l'an 1490. *ibid.* 251. b. Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Louis* XII. Roi de France, par la Mediation de *Jaques*, Roi d'Ecoſſe, de l'an 1498. *ibid.* 386. a.
Jean de Bailleul, Roi d'Ecoſſe, fait un Traité d'Alliance avec *Philippe le Bel* Roi de France, contre *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1295. I. I. 294. b. Il eſt fait Roi d'Ecoſſe par *Edouard* I. Roi d'Angleterre, & depuis à cauſe de ſes forfaits privé dudit Royaume. S. I. II. 3. a. b. Sa Lettre de ſoûmiſſion à *Edouard* I. Roi d'Angleterre, reconnoiſſant ſa faute de s'être ligué contre lui avec le Roi de France, en 1296. I. I. 298. a.
Diſputes de *Philippe le Bel* Roi de France, avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, ſi ledit Roi étoit compris dans la Trêve qu'ils avoient faite, ou non, en 1298. *ibid.* 311. b. Il eſt livré au Pape *Boniface* VIII. en 1299. *ibid.* 319. b.
Jean, Fils de *Philippe de Valois* & depuis Roi de France, ſes Lettres patentes, par leſquelles il accorde à *Beatrix de Vienne*, Dame de Harlay, Femme de *Hugues le Grand*, Comte de Châlons, & la plus proche Parente & Heritiere naturelle de *Humbert* Dauphin de Viennois 3000. livres de rente pour la conſoler de ce que ledit Humbert avoit donné ſes Etats, à ſon prejudice, au Roi de France, en 1344. I. II. 227. b.
Son Traité avec *Jean de Chalon*, Fils de Beatrix, qui regle toutes les prétentions que ledit *Jean de Chalon* pouvoit avoir en *Dauphiné*, en 1349. *ibid.* 251. b. Il fait au nom du *Dauphin* ſon Fils, un Traité avec *Amé* VI. Comte de Savoye, ſurnommé *le Verd*, par lequel le Traité entre *Aymon* Comte de Savoye, & *Humbert* Dauphin eſt confirmé, & porté, que le Roi de France ni le Dauphin, ni leurs Succeſſeurs ne pourront acquerir aucunes Terres en Savoye, ni le Comte en Dauphiné, en 1351. *ibid.* 267. a. Ses Lettres par leſquelles il accorde à *Jean* Duc de Lorraine le Privilege de Majorité, en 1354. *ibid.* 294. a. Son Traité de Confederation avec *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme, par lequel ils ſe promettent une aſſiſtance reciproque, en 1355. *ibid.* 294. a. Son Traité avec *Charles* Roi de Navarre, par lequel pluſieurs differens entr'eux ſont ajuſtez, en 1355. I. II. 298. b. Son Traité d'Alliance & d'amitié avec *Charles* IV. Empereur dans lequel les Villes de *Vienne* & *Cambrai*, comme auſſi le *Dauphiné* & le Comté de *Bourgogne*, ſont reconnus pour Fiefs de l'Empire, en 1355. S. I. II. 169. Lui & *Charles* Dauphin ſon Fils ainé, font un Traité avec *Amé* VI. Comte de Savoye, dit *le Verd*, par lequel le Roi donne au Comte l'Hôtel de Boheme ſitué à Paris, & le Comte promet au Roi de lui remettre *Jeanne*, Fille de *Philippe* Duc de Bourgogne, libre de Voeu, de Mariage & de Religion, pour être mariée au gré du Roi, pourvû que ce ne ſoit au Dauphin; Ils conviennent de plus d'un échange de divers lieux & Terres de part & d'autre, & ſe promettent une amitié & aſſiſtance reciproque, en 1356. I. II. 315. a. Sa Promeſſe à *Edouard* III. Roi d'Angleterre, de tenir loyale Priſon, en 1360. S. I. II. 175. b.
Sa Lettre au Comte d'*Armagnac*, par laquelle il le decharge de ſa Foi & de ſon Hommage, qu'il avoit cedés au Roi d'Angleterre, en 1360. *ibid.* 176. Sa Declaration de rendre au Comte de Montfort ſes Biens. *ibid.* Sa Declaration, que le Roi d'Angleterre pourra donner les Terres de Harcourt à qui il lui plaira, & en recevoir les Hommages & ſervices accoutumés. *ibid.* 177. Ses Lettres obligatoires audit Roi pour trois Millions. *ibid.* Ses Articles jurés en execution de la Paix de Bretigni, corrigée à Calais. *ibid.* Ses Lettres pour la delivrance de la *Rochelle* au Roi d'Angleterre. *ibid.* 180. Ses Lettres par leſquelles il decharge les tenans de Calais, Merle &c. de leur foi. *ibid.* 181. Ses Lettres par leſquelles il promet de rendre à *Philippe de Navarre* toutes ſes Terres. *ibid.* 182. Ses Lettres touchant les 16. Oſtages. *ibid.* Ses Lettres par leſquelles il s'oblige au Roi d'Angleterre de lui remettre *la Rochelle* dans un Mois, faute de quoi il ſera obligé de lui envoyer ſon Fils en Oſtage. *ibid.* 183. Son Alliance avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1360. *ibid.* 114. Son Traité de Paix qu'il fit étant priſonnier du même Roi, auquel il cede pluſieurs Villes en France, en 1369. II. I. 5. b.
Son Traité de Paix conclu avec le même Roi, & confirmé par *Charles* Dauphin ſon Fils, en 1360. *ibid.* 29. b. Son Traité de Paix avec *Charles* Roi de Navarre, fait en conſequence de la Paix de Bretigni. S. I. II. 188.
Son Acte de Reſervation, par lequel il declare que ſes Alliances avec le Roi d'Ecoſſe ſubſiſteront, juſques à ce que le Roi d'Angleterre ait fourni de ſa part les Renonciations qu'il a promiſes. *ibid.* 185. Son ſerment, d'envoyer au Roi d'Angleterre les Oſtages qu'il lui avoit promis. *ibid.* 186. Ses Lettres patentes, par leſquelles il fait ceſſion & Renonciation des Terres, qui en conſequence du Traité de Paix faite à Bretigni, le 8 Mai 1360. doivent être delivrées à *Edouard* III. Roi d'Angleterre. II. I. 17. a. b.
Sa Ceſſion du Comté de *Guienne*. *ibid.* 22. b. Sa Confirmation & Amplification de ladite Ceſſion. *ibid.* 24. b.
Sa Reunion des Duchez de *Bourgogne* & de *Normandie*, comme auſſi des Comtez de *Champagne* & de *Toulouſe* pour jamais à la Couronne de France, en 1361. S. I. II. 191. Sa donation du Duché de *Bourgogne*, faite à *Philippe* ſon quatrieme Fils, qu'il crée Pair de France avec la Confirmation de *Charles* V. Roi de France, Frere de *Philippe*, en 1363. II. I. 42. b.
Jean & *Catherine*, Roi & Reine de Navarre, leur Alliance & Confederation avec *Louis* XII. Roi de France, par laquelle ils ſe promettent une aſſiſtance mutuelle & de ne point donner de paſſage ſur leurs Terres à leurs Ennemis, & le Roi de Navarre promet de plus de declarer la Guerre au Roi d'Angleterre, de l'an 1502. IV. I. 147. a.
Leur Traité d'Alliance avec *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1514. *ibid.* 198. a.
Jean Albert, Roi de Pologne, ſon Alliance avec *Louis* XII. Roi de France & Wladiſlas Roi de Hongrie & de Boheme, contre les Turcs, de l'an 1500. III. II. 442. a.
Jean Caſimir, Roi de Pologne, ſon Serment, prêté aux Etats, pour la conſervation de leurs Droits & Privileges, de l'an 1648. VI. I. 421. a. 429. b.
Sa Confirmation Generale deſdits Droits, Libertés & Privileges, de l'an 1649. *ibid.* 496. a. Ses Lettres Reverſales & celles des Etats du Royaume de Pologne données à *Jaques*, Duc de Courlande, portant, que les Troupes envoyées pour ſecours par ledit Duc, ne tireront à conſequence ou à quelque Prejudice du Duc, de l'an 1652. VI. II. 30. a.
Ses Articles Preliminaires de Paix avec *Frideric Guillaume* Electeur de *Brandebourg*, de l'an 1656. *ibid.* 153. b. Son Traité d'Alliance avec *Leopold*, Roi de Hongrie & de Boheme, de l'an 1657. *ibid.* 179. b. Son Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemare contre la *Suede*, de l'an 1657. *ibid.* 189. a. Son Traité de Paix avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, par lequel la partie de la *Pruſſe*, qu'il a tenu juſques-ici en Fief de la Pologne, lui eſt cedée en toute Souveraineté, fait à Velau, l'an 1657. *ibid.* 191. a. Sa Capitulation avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, touchant la reddition de la Ville de *Thorn*, de l'an 1658. *ibid.* 242. a. Son Traité de Paix comme auſſi celui de ſes Confederez, *Leopold* Empereur, & *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, avec *Charles* XI. Roi de Suede, fait à Olive, l'an 1660. *ibid.* 303. a. Ses propoſitions faites aux Confederez de l'Armée Polonoiſe, l'an 1665. VI. III. 56. a. Ses Articles de Paix & Reunion avec *George Lube-*

Lubomirsky, Comte de Wisliez & de Jaroslau, & les autres Confederez, de l'an 1666. VI. III. 115. *a.* Sa Trêve pour 13. ans faite avec *Alexis Michalowitz* Czar de Russie, de l'an 1667. VII. I. 4. *b.*
Son Testament, par lequel il institue *Anne de Gonzague* Princesse Palatine, pour son Heritiere & Legataire Universelle, de l'an 1672. *ibid.* 214. *b.*
Jean III. Roi de Pologne, Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1676. VII. I. 325. *a.*
Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1676. *ibid.* 332. *a.* Son Renouvellement de Paix avec le même Empereur, de l'an 1677. *ibid.* 338. *b.* Sa Prolongation de Trêve pour 17. ans avec le Czar de Russie, de l'an 1678. *ibid.* 363. *b.* Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1679. *ibid.* 435. *b.* Ses Lettres Reversales données à *Frideric Casimir* Duc de Courlande, que l'infeodation qui lui avoit été donnée pour son Duché, & qui n'étoit par dans toute les formes, ne lui portera aucun prejudice, de l'an 1683. VII. II. 59. *b.*
Son Traité d'Alliance offensive & defensive perpetuelle avec l'Empereur *Leopold* I. *ibid.* 62. *a.* Ses Lettres Reversales données à *Frideric Casimir*, Duc de Courlande, portant que le secours de Troupes, qu'il a fourni volontairement contre les Turcs, ne tireront à consequence, de l'an 1684. *ibid.* 79. *a.*
Son Alliance offensive & défensive avec l'Empereur *Leopold* I. & la Republique de *Venise* contre les Turcs, de l'an 1684. *ibid.* 71. *b.*
Articles de son Alliance offensive & defensive contre les Turcs, concluë avec *Jean* & *Pierre* Czars de Russie, l'an 1686. *ib.* 125. *a.*
Jean II. Roi de Portugal, Son Traité de bonne Amitié avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1485. III. II. 139. *a.*
Jean IV. Roi de Portugal, Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1641. VI. I. 24. *a.*
Son Traité de Trêve, & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de la même année. *ibid.* 215. *b.*
Son Traité de Paix & de Commerce avec *Charles* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1642. *ibid.* 238. *b.* Son Traité Provisionel avec les *Provinces Unies*, au sujet du Fort de *Galle*, de l'an 1645. *ibid.* 307. *b.* Son Traité avec les mêmes *Provinces*, pour accommoder les differens survenus entre les Portugais & la Compagnie des Indes Occidentales dans le Bresil & ailleurs, de l'an 1648. *ibid.* 447. Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1654. VI. II. 82. *a.*
Jean V. Roi de Portugal, Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour une suspension d'armes, en 1712. VIII. I. 301. *b.*
Son Traité de Paix avec le même Roi, qui renonce à toutes les Terres du Cap de Nord & à celles des deux Côtes de la Riviere des Amazones, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 353. *b.* Son Traité de Paix avec *Philippe* V. Roi d'Espagne, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 444. *b.*
Jean & *Pierre*, Czars de Russie, Articles de leur Alliance offensive & defensive contre les Turcs, avec *Jean* III. Roi de Pologne, de l'an 1686. VII. II. 125. *a.*
Jean, Duc de Betfort, Regent du Royaume de France, son Traité de Ligue avec *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne & *Jean* Duc de Bretagne, de l'an 1423. II. II. 173. *a.*
Jean sans peur, Duc de Bourgogne & Comte de Flandres, son Traité de Commerce avec *Henri* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1406. II. I. 302. *a.* Par qui & pour quel sujet, *Charles* VII. encore Dauphin le fit tuer. II. II. 310. *a. n.* Sa Réponse au Défi des Enfans de la Famille d'*Orleans*, sur le meurtre du Duc d'Orleans leur Pere, de l'an 1411. II. I. 343. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* VI. Roi de France & le *Dauphin* son Fils, fait l'an 1414. II. II. 1. *a.* Ses Lettres par lesquelles, ensuite des Lettres d'Abolition obtenues du Roi de France *Charles* VI. il se depart des Protestations & Reservations sous lesquelles il avoit juré la Paix avec ledit Roi, de l'an 1415. II. II. 54. *a.*
Son Traité de Trêve & de Commerce avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, de l'an 1417. *ibid.* 90. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* Dauphin de France, de l'an 1419. *ibid.* 133. *b.*
Comment, & pour quelle raison il fût tué par ledit Dauphin. *ibid.* 136. *a.*
Jean I. Duc de Lorraine & de Brabant, Son Traité avec la Ville d'*Aix la Chapelle* qui se met sous sa Protection, en 1280. I. I. 246. *b.*
Lui & son Frere *Godefroi*, Seigneur d'Arschot, font un Traité de Partage de la Terre d'*Arschot* avec *Jean* Seigneur de Riviere, en 1283. *ibid.* 251. *b.* Precis de son Traité avec la Ville de Liege, en 1286. *ibid.* 265. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Thierry* Comte de Cleves. *ibid. b.* Son Traité de Paix avec *Rainauld* Comte de Gueldres, qui ayant été fait prisonnier par *Jean* est mis en liberté, & on lui rend les deux Isles de *Bommel* & de *Tiel*, mais il renonce au Droit qu'il pouvoit avoir sur le Duché de *Limbourg*, en 1289. *ibid.* 268. *a.* Son Traité & Accord avec *Godefroi* Comte de Viane, & *Gerard van As* Seigneurs de Grimbergen, par lequel ceux-ci s'obligent de servir le Duc avec leurs Vassaux en guerre commune à leurs dépens, mais dans les Chevauchées à ses dépens, en 1292. *ibid.* 274. *a. b.*
Jean II. Duc de Brabant, Son Traité de Paix avec *Guillaume* Comte de Hollande, en 1307. I. I. 344. *b.*
Jean III. Duc de Brabant, son Accord avec la Ville de *Malines* pour se secourir mutuellement, en 1315. S. I. II. 93.
Son Traité & Concordat avec *Guillaume* de Flandre, Seigneur de Tenremonde, touchant leurs Droits sur ledit *Tenremonde*, en 1318. I. II. 42. *a.*
Sa Paix avec plusieurs Evêques & Comtes ses voisins, sur tous les Differens qu'ils avoient avec lui, faite par l'entremise de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1332. *ibid.* 142. *b.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Guillaume* Comte de Hollande au sujet de la Seigneurie de *Heusden*, en 1319. *ibid.* 47. *b.* Son Traité avec *Othon* Seigneur de Cuyk, par lequel celui-ci reçoit la Ville de *Grave* en Fief dudit Duc, en 1323. *ibid.* 60. *a.* Son Traité de Paix avec *Jean* Comte de Namur, en 1333. *ibid.* 139. *a.* Son Traité d'une étroite Alliance, Union & Confederation d'amitié & de Commerce avec *Louis* Comte de Flandres & de Nevers fait avec consentement de leurs Villes, pour le repos & l'avancement du Commerce, en 1339. *ibid.* 187. *a. b.* S. I. II. 143. Sa Decision du different que les Villes de *Louvain* & de *Bruxelles* avoient ensemble touchant l'ordre à garder quand leurs gens accompagnent le Duc, en 1340. I. II. 197. *a. b.*
Sa Convention avec *Louis de Nevers* Comte de Flandre, par laquelle *Louis* transporte à *Henri* Fils de *Jean* tout le Droit qu'il peut avoir en la Ville de *Malines*, fait par l'entremise de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1347. *ibid.* 238. *b.* Son Alliance perpetuelle avec les Villes & Païs de *Liege* & de *Huy*, en 1347. S. I. II. 162.
Jean, Duc de Brabant, & *Jaqueline* de Baviere sa Femme, leur Reconciliation avec *Jean* Duc de Baviere leur Oncle, de l'an 1418. II. II. 102. *a. b.*
Sa Convention avec le Duc de Bourgogne, au sujet de Dame *Jaqueline de Baviere*, & de la restitution & du Gouvernement du Comté de *Hainaut*, de l'an 1425. *ibid.* 180. *a.*
Jean I. Duc de Lorraine, son Hommage rendu à *Jean* Roi de France pour la Terre & Château de *Passavant*, en 1367. II. I. 65. *b.*
Son Traité de Paix avec *Jean* Comte de Salm, en 1369. *ibid.* 74. *b.* Son Testament, en 1377. *ibid.* 121. *a.*
Jean, Comte de Bretagne, son Accord avec *Radulphe* Seigneur de Fouger, touchant le Fief de *Porrehoet*, & l'hommage pour la Terre de Fouger, en 1239. S. I. I. 94.
Sa Transaction avec *Hervee* Vicomte de Leon, sur la Ville & le Port de *Breſt*. *ibid.* 95.
Jean I. Duc de Bretagne, sa Convention avec *Henri d'Avaugour*, Seigneur de Maire & de Goello, touchant la Terre de *Dinan* & celle *de l'Aigle*, en 1283. S. I. I. 141.
Jean II. Duc de Bretagne, son Traité avec l'Abbé de *Redon* touchant la Jurisdiction temporelle de cette Abbaye & les Appels à la Cour du Duc, en 1289. S. I. I. 154.
Jean IV. Duc de Bretagne & Comte de Montfort, sa Convention avec l'Evêque & le Chapitre de *St. Malo* touchant certaines impositions sur les Marchandises, en 1365. S. I. II. 194. Sa Ligue offensive & defensive avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1372. II. I. 84. *b.*
Sa Convention avec *Richard* II. Roi d'Angleterre, par laquelle il lui cede sous de certaines conditions le Château de *Breſt*, en 1378. *ibid.* 122. *b.* Son Compromis, pour sa Paix à faire avec *Charles* V. Roi de France par l'arbitrage de *Louis* Duc d'Anjou de la part du Roi, & du Comte de Flandres & quelques autres Seigneurs de la part du Duc, en 1379. S. I. II. 204.
Son Traité de Paix avec ledit Roi. *ibid.* 205. Son Traité avec *Olivier*, Sire de Cliçon, Connetable de France, pour lors son Prisonnier, portant que ledit *Cliçon* lui remettra toutes ses Places, après quoi elles lui seront rendues à certaines conditions très dures, en 1387. *ibid.* 222. Ses Actes avec *Louis* Duc de Bourgogne, & *Jean* Duc de Berri, & puis après avec *Charles* V. Roi de France touchant la Dependance du Duché de *Bretagne* de la Couronne de *France*, en 1392. *ibid.* 227. Son Alliance avec *Jean* Duc de Guienne & de Lancastre, avec promesse de Mariage entre leurs Enfans, en 1395. *ibid.* 282.
Jean V. Duc de Bretagne, sa Convention avec l'Abbé & les Moines de *St. Mahé* pour la Clôture & fortification de leur Ville, en 1409. S. I. II. 323.
Il obtient de *Charles* VI. Roi de France toute la Seigneurie temporelle sur la Ville & Territoire de *St. Malo*, en 1415. *ibid.* 359.
Jean VI. Duc de Bretagne, son Traité de Paix & d'Amitié mutuelle avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1440. III. I. 548. *b.*
Jean, Ban de Croatie & de Dalmatie, ses Lettres de Pardon, données à la Ville de *Sebenico*, par lesquelles il lui remet au nom de *Louis* Roi d'Hongrie toutes les offenses commises contre ledit Roi, & lui confirme tous leurs Privileges & Libertés, en 1357. I. II. 338. *a.*
Jean I. Duc de Deux-Ponts, son Testament, de l'an 1591. V. I. 484. *b.*
Jean, Comte Palatin, Duc de Deux-Ponts, son Edit publié en qualité de Tuteur & Administrateur du Palatinat, touchant le *Vicariat* de l'Empire, pris en main après le decès de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1612. V. II. 187. *b.*
Jean, Duc de Holstein-Sonderbourg, sa Renonciation, par laquelle il declare qu'ayant reçu du Roi de Dannemarc *Frideric* II. son Frere à titre de Partage Fraternel & Hereditaire les Maisons de *Sonderbourg* & de *Norbourg* avec la Ville de *Ploen* & le Monastere d'*Arensbocke*, il se tient pour con-

content & ne pretend plus rien à la Succeſſion Paternelle, de l'an 1564. V. I. 125. *b.*

Jean, Duc de Meklenbourg, Acte par lequel il declare, qu'il tient ſes Terres, Seigneuries & Sujets en Fief maſculin de *Frideric* I. Electeur de Brandebourg, de l'an 1427. II. II. 192. *a.*

Jean de Monluc, Evêque de Valence, ſa Harangue tenuë à la *Nobleſſe Polonoiſe*, pour la porter à élire *Henri* Duc d'Anjou, pour leur Roi, l'an 1575. V. I. 221. *a.* Ses Conventions, avec les Etats du Royaume de *Pologne*, au nom dudit Duc, élu Roi de Pologne. *ibid.* 223. *a.*

Jean, Marquis du Montferrat, ſon Traité de Paix avec *Jaques de Savoye*, Prince d'Achaïe, en 1344. S. I. II. 148.

Jean, Marquis du Montferrat, Son Traité de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, Fille de *Louis* Duc de Savoye, de l'an 1454. III. I. 210. *b.* Sa Paix avec *François Sforce* Duc de Milan, par la Mediation de *René* Roi de Sicile, par laquelle il cede audit Duc la Ville d'*Alexandrie*. *ibid.* 211. *b.* Sa Ratification de la dite Paix. *ibid.* 215. *a.*

Jean, Marcgrave de Moravie promet à *Charles* IV. Empereur ſon Frere toute aſſiſtance pour le recouvrement de tous les Droits & Biens appartenans au Royaume de *Boheme*, en 1350. I. II. 254. *a.* Sa Promeſſe qu'en cas que le Royaume de *Boheme* tombât à lui ou à ſes Heritiers en partage, il n'en aliencroit rien du tout, en 1236. *ibid.* 322. *a.* Ses Lettres par leſquelles il s'oblige à *Charles* IV. Empereur, comme Roi de Boheme, de ne partager contre la volonté des Rois de Boheme aucuns de leurs Vaſſaux & Sujets, ſous une promeſſe reciproque de *Charles*. II. I. 56. *a.* Sa Promeſſe à *Charles* IV. Empereur qu'il ne tâchera en aucune maniere de s'approprier le Royaume de *Boheme*, ni de prendre ſous ſa Protection aucun de ſes Vaſſaux & Sujets ou leurs Biens, contre ſon gré, à condition que *Charles* le protege & maintienne ledit Marggrave dans tous ſes Droits & Privileges &c. en 1371. *ibid.* 80. *b.*

Jean, Comte de Moreſt, Frere de *Richard* I. Roi d'Angleterre, & puis après lui même Roi d'Angleterre ſous le Nom de *Jean ſans terre*, Son Traité avec *Philippe Auguſte* Roi de France, pour le partage de quelques Pays, en 1193. I. I. 117. *a.*

Jean, Comte de Nevers & de Rethel, ſa Renonciation à tous Droits, Actions & Partage qu'il pouvoit avoir aux Duchez & Seigneuries de *Lothier*, *Brabant*, *Limbourg*, *Anvers* & *Outremeuſe*, les cedant à *Charles* Duc de Bourgogne: Avec la Proteſtation du même Prince contre ladite Renonciation, comme ayant été forcée. S. I. II. 426. Lettres de *Louis* XI. Roi de France pour relever ledit Comte de la ſusdite Renonciation. *ibid.* 432.

Jean de Savoye, Fils de *Louis de Savoye*, ſon Contract de Mariage avec *Marguerite de Chalon*, Fille du Comte d'Auxerre, en 1329. I. II. 111. *b.*

Jean, Duc de Sileſie vend la Ville de *Glogau* à *Jean* Roi de Boheme, en 1331. I. II. 128. *a.*

Jean, Duc de Steinau en Sileſie reſigne ſon Duché à *Jean* Roi de Boheme, en 1336. I. II. 152. *a.* Il vend ſa Seigneurie & Ville de *Gora* à *Jean* Roi de Boheme, & la reçoit enſuite avec la Ville de *Frauenſtad* comme un Fief, pour en jouïr durant ſa vie, en 1337. *ibid.* 156. *a.* Sa Declaration qu'il avoit hypothequé la Ville de *Gor* à *Charles* Marcgrave de Moravie pour 8000 Marcs de gros; & qu'il en avoit obtenu la jouïſſance ſa vie durant, mais qu'après ſa mort elle ſeroit devoluë audit Marcgrave, en 1343. *ibid.* 220. *b.*

Jean, Vicomte & Archevêque de *Milan*, & les Principales Villes de *Lombardie*, leur Accord & Paix avec les Villes de *Florence*, *Piſe*, *Siene* &c. en 1353. I. II. 271. *b.*

Jean, Duc de Sleſwig-Holſtein, ſon Revers donné à *Frideric* ſon Frere, qu'il obſervera le Droit de Primogeniture, de l'an 1624. V. II. 443. *b.*

Jean, Electeur de Treves, ſon Acceſſion à la *Confederation de Suabe*, de l'an 1489. III. II. 241. *b.*

Jean Adolphe, Duc de Saxe-Weiſſenfels, ſon Accord avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, qui renonce au Domaine direct des Seigneuries de *Querfurth*, *Juterbock* & *Damme*, en recevant du Duc le Bailliage & la Ville de *Burg*, de l'an 1687. VII. II. 145. *b.*

Jean d'Aveſnes, Comte de Flandres & de Haynaut, obtient de *Guillaume*, Comte d'Hollande & Empereur, le Comté de *Namur*, comme Dot de ſa Femme *Alida*, Sœur dudit Empereur, en 1248. S. I. I. 98.

Jean & *Balduin d'Aveſnes*, Fils de *Marguerite*, Comteſſe de Flandres, declarés nez d'un Mariage legitime par le Pape *Innocent* IV. en 1251. S. I. I. 100.

Jean d'Aveſnes, declaré legitime Poſſeſſeur du Comté d'*Hainaut*, par *Henri* Evêque de Liége, Seigneur Feodal dudit Comté, en 1253. S. I. I. 102. Confirmation de cette declaration par l'Empereur *Guillaume*. *ibid.* 103. La poſſeſſion du *Hainaut* lui eſt confirmée par *Marguerite* ſa Mere, en 1256. & par la Renonciation de *Baudouin* ſon Frere. *ibid.* 106. par la Declaration du Prevot, Jurez & Echevins de Valenciennes. *ibid.* Il eſt inveſti par l'Empereur *Rudolphe* I. des Terres d'*Aloſt ſur l'Eſcaut* & autres, en 1281. *ibid.* 136. Son hommage lige, fait à *Philippe le Bel* Roi de France, de la Terre d'*Oſtrevant*, en 1290. *ibid.* 157. Il achete le Château de *Mirewant* en Ardenne de *Jean de Cons*, & *Iſabelle* ſa Femme, en 1293. S. I. I. 159. Son Traité d'Alliance avec *Philippe le Bel* Roi de France contre *Guy* Comte de Flandres, en 1296. *ibid.* 166. Ses Conventions avec le même Roi, tant au ſujet du libre Commerce, que des anciennes Pretentions du Roi ſur la Terre d'*Oſtrevant* & autres dependantes de la Couronne, en 1297. *ibid.* 167. *Baudouin*, Seigneur de Beaumont, lui cede ſa Terre de *Beaumont*. *ibid.* 176.

Jean d'Autriche, Gouverneur General des *Païs-Bas*, ſon Edit Perpetuel ou Accord avec les *Etats Generaux*, de l'an 1577. V. I. 285. *b.* Proteſtation contre ledit Edit par le Prince d'*Orange* & les Etats de *Hollande* & de *Zelande*. *ibid.* 288. *a.*

Jean, Duc de Calabre, Fils de *René* Roi de Sicile, obtient dudit Roi ſon Pere le Duché de *Lorraine*, l'an 1452. III. I. 576. *b.* *Louis* XI. Roi de France lui remet l'hommage de *Neufchâtel*, *Câtenois*, *Monfort* &c. l'an 1465. *ibid.* 583. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Amé* IX. Duc de Savoye, de l'an 1467. *ibid.* 376. *a.*

Jean de Chalon, Sire de Rochefort, Comte d'Auxerre, & *Alix* ſa femme, leur Ceſſion de tous les Droits que ladite *Alix* pouvoit prétendre ſur le Duché de *Bourgogne*, faite en faveur de *Robert* Duc de Bourgogne, en 1277. I. I. 241. *a.*

Jean de France, Duc de Touraine & Comte de Ponthieu, ſon Contract de Mariage avec *Jaqueline de Baviere*, Fille de *Guillaume* Duc de Baviere & Comte de Hainault, Hollande & Zelande, de l'an 1415. II. II. 45. *a. b.*

Jean, Dauphin de Viennois, ſa Ligue avec *Amé le Grand*, Comte de Savoye, & le Seigneur de *Turre* pour conſerver le Royaume d'Arles à l'Empire, en 1314. I. II. 13. *b.*

Jean Aleyſe, Dernier Marquis de *Saluces*, tranſporte ſon Marquiſat à *Emanuel Philibert*, Duc de Savoye, en 1560. S. II. I. 166.

Jean Clement, Electeur de Cologne, ſa Proteſtation contre la demolition de *Rhynbergue*, entrepriſe par l'Electeur de Brandebourg. S. II. II. 38.

Jean Caſimir, Comte Palatin du Rhyn, Fils de l'Electeur *Frideric* III. ſa Quitance pour les ſommes qui lui avoient été payées de la part de *Charles* IX. Roi de France, en vertu d'un Accord precedent, moyennant quoi il promet de ſortir du Royaume avec ſes Troupes, de l'an 1568. V. I. 164. *a.*

Jean Frideric, Duc de Brunſwig-Lunebourg, Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour lever en faveur dudit Roi un corps de 10000 Hommes, moyennant une ſomme d'argent & un Subſide de 30000. ecus par mois, de l'an 1672. VII. I. 212. *b.* Son Traité de Neutralité avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg & *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, portant que ledit Duc ne s'oppoſera pas aux Armes des trois Princes confederez contre la Suede &c. de l'an 1675. *ibid.* 305. *b.* Son Accord plus particulier avec les mêmes Princes, touchant les quartiers d'Hyver & autres avantages qu'ils lui promettent de procurer. VII. I. 306. *b.* Son Traité de Neutralité avec *Louis* XIV. Roi de France. *ibid.* 312. *a.* Son Alliance avec *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, pour la defenſe de la Liberté Germanique & de leurs propres Païs, de l'an 1675. *ibid.* 314. *b.*

Jean, Electeur de Saxe, & *Philippe* Landgrave de Heſſe, leur premiere Alliance pour la defenſe de la Religion & de ſa Reformation ſelon la Parole de Dieu, à Torgau, de l'an 1526. IV. I. 449. *b.* La même Alliance faite avec pluſieurs autres Princes & la Ville de *Magdebourg*. *ibid.* 455. *a.* Son Alliance avec *Albert*, Duc de Pruſſe & Marcgrave de Brandebourg pour la defenſe de la Reformation, en la même année. *ibid.* 462. *b.* Sa Ligue avec les Ducs de *Brunſwig* & le Landgrave de *Heſſe* & autres Princes & Etats de l'Empire pour leur commune defenſe en cas qu'ils fuſſent attaquez pour cauſe de Religion, fait à Smalcalde, l'an 1531. IV. II. 78. *a.* Son Compromis avec *George* Duc de Saxe, ſon Couſin, pour remettre la deciſion de leurs differens au Jugement arbitral de ſeize perſonnes que chacun d'eux choiſira entre ſes propres Sujets, & qu'en cas que leſdits Arbitres ne puiſſent pas convenir d'une Sentence, ils devront recourir aux Univerſités de *Heidelberg* ou d'*Ingolſtadt*, pour en avoir leur Sentiment, de l'an 1531. *ibid.* 79. *b.* Sentence Arbitrale rendue entr'eux par leſdits Arbitres à Grimm la même année. *ibid.* 10. *b.* Recès conclû entre leſdits Arbitres, l'an 1533. pour la non-Execution de leur Sentence. *ibid.* 100. *a.*

Jean Frideric, Duc & depuis Electeur de Saxe, ſon Contract de Mariage avec *Sibylle*, Fille de *Jean* Duc de Juliers; de Cleves & de Berg, où ledit Duc *Jean* & *Marie* ſa Femme declarent, que venant à deceder ſans Hoirs mâles, les Principautés de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, comme auſſi les Comtés de la *Marck* & de *Ravensberg* avec toutes leurs dependances paſſeront à ladite Princeſſe *Sibylle* & à ſes deſcendans, de l'an 1526. IV. I. 459. *b.* Confirmation dudit Traité de Mariage par l'Empereur *Charles* V. l'an 1544. IV. II. 272. *b.* Son Accord avec *George* Duc de Saxe, au ſujet de quelques differens ſurvenus entr'eux à l'occaſion de la Sentence Arbitrale de Grimm, fait par l'entremiſe de *Philippe* Landgrave de

de Hesse, l'an 1536. IV. II. 137. a.
Lui & *George* Duc de Saxe, font un Accord au sujet des Differents que le Duc *George* avoit eu avec l'Electeur *Jean*, Pere de *Jean Friderie*, touchant l'heredité Paternelle, de l'an 1533. *ibid.* 103. a. Son Accord avec le Magistrat de la Ville d'*Erfford*, pour l'Accommodement de leurs Differents au sujet du Droit de Conduite en cette Ville & de la Préséance à y observer, de la même année. *ibid.* 106. a. Renouvellement & Extension de la *Ligue de Smalcalde* pour dix ans, entre lui, & quelques autres Princes & Etats Protestans, de l'an 1536. *ibid.* 141. a. Reglement de ce que chacun devra faire & fournir pour l'Execution de la Ligue susdite. *ibid.* 142. a. Son Alliance faite avec *Christian* Roi de Dannemarc, de l'an 1536. *ibid.* 147. a. Autre Alliance entre eux, de l'an 1538. *ibid.* 162. a. Articles reglez entre lui & *George* Duc de Saxe par les Deputez Conseillers de l'un & de l'autre, en conséquence de l'Accord de Grimme, qui y est eclairci & confirmé, de l'an 1536. *ibid.* 149. b. Son Partage Hereditaire avec *Jean Ernest* Duc de Saxe, son Frere, par lequel celui-ci choisit pour soi les Etats de *Cobourg*, ceux de *Misnie*, de *Turinge* & de *Voigtland* devant appartenir à l'Electeur, avec tous les autres Biens de la Maison, sous condition neanmoins, qu'il en rendra 14000 Florins par an au Duc son Frere, de l'an 1542. *ibid.* 222. a. Son Traité d'Accommodement avec *Maurice* Duc de Saxe, sur les Guerres, Inimitiés & Differens survenus entr'eux au sujet de l'occupation de la Forteresse de *Misnie*, & de la Ville & Prefecture de Wurtzen, de l'an 1542. *ibid.* 225. b. Son Accord avec *Philippe* Landgrave de Hesse, touchant l'Expedition de Guerre contre *Henri le jeune*, Duc de Brunswig. Fait à Eysenach, l'an 1542. *ibid.* 231. a. Sa Declaration & celle de *Philippe* Landgrave de Hesse, pour eux & pour ceux de leur Religion, par laquelle ils recusent la *Chambre Imperiale* de *Spire* comme partiale & refusent de se soumettre à ses Jugemens, jusqu'à ce qu'elle soit reformée, de l'an 1542. *ibid.* 238. b. Son Accord avec *Ferdinand* Roi des Romains, touchant son agnition en cette qualité, le Monastere de *Debrilug* & la Confirmation du Contract de Mariage de *Juliers*, de l'an 1544. *ibid.* 269. b. Son Recès fait avec *Philippe* Landgrave de Hesse, touchant l'ordre à tenir dans le commandement des Troupes & dans les expeditions militaires, de l'an 1546. *ibid.* 309. b. Autre Recès, touchant les quartiers d'Hyver. *ibid.* 318. b. Lui & *Philippe* Landgrave de Hesse sont proscrits par l'Empereur *Charles* V. l'an 1546. *ibid.* 314. a. Sentence de mort portée contre ledit Electeur, par *Charles* V. 1547. *ibid.* 312. b. Sa Capitulation avec l'Empereur *Charles* V. par laquelle il renonce à l'Electorat de Saxe, l'an 1547. *ibid.* 332. b. Son Accommodement final & perpetuel avec *Henri le jeune* Duc de Brunswig, de l'an 1553. IV. III. 59. a.
Son Accord Hereditaire avec *Auguste* Electeur de Saxe, de l'an 1554. *ibid.* 70. a.
Jean George I. Electeur de Saxe, son Edit, touchant le *Vicariat de l'Empire*, pris en main après le decès de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1612. V. II. 185. b.
Son Accord avec *Anne Marie*, Veuve de *Friderie Guillaume* Administrateur de l'Electorat de Saxe, au sujet de la Ville de *Dornbourg*, qui lui a été assignée pour Douaire, de l'an 1613. *ib.* 224. a. Son Accord avec les *Villes Imperiales Hanseatiques* au sujet des Droits & Péages que les Marchandises devront payer à l'Electeur, de l'an 1618. *ibid* 324. a. Son Acte d'assurance donné à *Gustave Adolphe* Roi de Suede, qu'il joindra ses Armes à celle du Roi, de l'an 1631. VI. I. 18. b.
Sa Reponse aux Propositions du Roi de France *Louis* XIII. touchant les Troubles de l'Allemagne, de l'an 1633. *ibid.* 46. a. Sa Trêve avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1635. *ibid.* 85. b. Sa Paix de Prague avec le même Empereur. *ibid.* 88. b. Recès particulier entr'eux, touchant les Personnes qui ne devront pas être comprises dans l'Amnistie. *ibid.* 99. b. L'Empereur *Ferdinand* III. lui cede l'an 1636. le Marcgraviat *de la haute & basse Lusace*, pour les services qu'il lui a rendus dans les Troubles de Boheme, & pour les Depenses de guerre qu'il y avoit faites. S. II. I. 292. Sa Trêve pour six Mois avec le Comte de *Torstenson* au Nom de la Couronne de *Suede*, de l'an 1645. VI. I. 315. a.
Prolongation de ladite Trêve pour dix Mois, de l'an 1646. *ibid* 340. b.
Jean George II. Electeur de Saxe, son Accord Hereditaire & Fraternel, avec ses Freres, *Auguste*, *Christian* & *Maurice*, Ducs de Saxe, pour le Partage des Etats & Domaines de la Maison Electorale, conformement à la Disposition Paternelle de *Jean George* I. de l'an 1657. VI. II. 161. a.
Son Accord particulier avec le Duc *Auguste* postulé Administrateur de *Magdebourg*, touchant l'Evêché de *Meissen*, que ce dernier cede à l'Electeur en échange des Bailliages de *Querfurt*, *Dahme* & *Juterbock*. *ibid.* 171. a. Son Accord ulterieur avec lesdits Ducs ses Freres touchant les Vassaux. *ibid.* 172. a. Son Recès particulier avec le Duc *Christian*, auquel il remet sous certaines conditions la *Basse Lusace*. *ibid* 174. b. Autre Accord particulier avec le Duc *Auguste*, touchant les Vassaux de *Thuringe*. *ibid.* 186. a.
Accord entre ses Commissaires & ceux du Duc *Auguste* son Frere, postulé Administrateur de Magdebourg, touchant l'hommage des Vassaux, les Tailles & autres Droits Territoriaux, de l'an 1657. VI. II. 200. a.
Son Accord avec ses Freres, *Christian*, *Auguste*, & *Maurice* au sujet des Tailles qui n'avoient pas été partagées par l'Accord Hereditaire, de l'an 1657. fait l'an 1660. *ibid.* 297. b. Son Recès conclu avec son Frere *Maurice* Duc de Saxe, touchant la Ville & le Bailliage de *Pegau*, que l'Electeur avoit vendu audit Duc pour 77265 fl. de l'an 1662. *ibid.* 408. b. Son Accord avec *Auguste* Duc de Saxe, son Frere, touchant les *Schriftsassen* de la Thuringe, de l'an 1663. *ibid.* 449. b. Sa Declaration à *Maurice* Duc de Saxe son Frere, que les trois mille florins qui lui étoient accordez par an à v.e, avec les deux mille florins, promis à titre Hereditaire, lui seront aussi continuez pour sa posterité, mais non pas la Jurisdiction sur les *Schriftsassen* du Voigtland, de l'an 1663. *ibid.* 455. b. Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, pour la Conservation des Droits & Libertés des Etats de l'Empire, de l'an 1654. VI. III. 7. a.
Articles ajoutez à cette Alliance, l'an 1665. *ibid.* 53. a.
Son Traité d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, en 1666. *ibid.* 112. b. Sa Ligue defensive avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1668. VII. I. 102. a.
Son Accord avec ses Freres, Ducs de Saxe, au sujet des Tailles & Dettes de leurs Domaines, de l'an 1669. *ibid.* 104. a. Son Traité d'assurance avec *Leopold* I. Empereur, pour la defense reciproque de leurs Païs, de l'an 1673. *ibid.* 220. a. Son Traité d'Alliance defensive avec *Ferdinand Marie*, Electeur de Baviere, de l'an 1679. *ibid.* 375. a.
Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1679. *ibid.* 445. a.
Jean George III. Electeur de Saxe, sa Protestation contre certains Points de l'Accord Hereditaire conclû par son Pere avec ses Freres, l'an 1657. comme prejudiciables à la Superiorité Territoriale, de l'an 1680. VII. II. 11. b.
Son Recès avec *Adolphe* Duc de Saxe-Weissenfels sur l'Accord Hereditaire de l'an 1657. qui est éclairci en divers Points, de l'an 1682. *ibid.* 26. a. Sa Convention pour trois ans avec les *Comtes de Schwartzbourg*, par laquelle l'Electeur promet de les garantir de tous Quartiers & Passages de Troupes, & de fournir pour eux leur Contingent tant en hommes qu'en argent, moyennant la Somme de 22 mille écus par an, de l'an 1683. *ibid.* 50. a. Sa Convention avec *Anne Dorothée* Abbesse de Quedlinbourg & son Chapitre, au sujet de l'hommage, Reddition des Comptes, Jurisdiction, Ordonnances Politiques & Ecclesiastiques & autres Droits qui lui convenoient, comme Avocat de ladite Abbaye, fait en 1685. *ibid.* 90. a. S. II. I. 415.
Jean George IV. Electeur de Saxe, son Recès avec le *Cercle de Suabe*, par lequel il promet de laisser la moitié de son Armée au Cercle de *Franconie*, & les deux tiers de l'autre moitié au Cercle de *Suabe* pour les defendre contre les Invasions des Troupes Françoises pendant l'hyver, moyennant une somme de 150000 florins à payer à ses Troupes, & de fournir le foin & l'avoine aux Chevaux, de l'an 1691. VII. II. 301. b. Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour un Corps de 12000 Combattans, avec lequel l'Electeur promet d'assister l'Empereur à certaines Conditions, de l'an 1693. *ib.* 321. b.
Jean George, l'aîné, Marcgrave de Brandebourg, *Christian* Prince d'Anhalt, & *George Friderie* Comte de Hohenloe, proscrits par l'Empereur *Ferdinand* II. pour avoir soutenu la Rebellion de Boheme, de l'an 1621. V. II. 376. a.
Jean Guillaume, Duc de Saxe, son Contract de Mariage avec *Dorothée Susanne*, Fille de *Friderie*, Electeur Palatin, de l'an 1560. V. I. 63. a.
Jean Guillaume, Electeur Palatin, son Recès avec *Friderie* I. Roi de Prusse, pour la Liberté de Conscience & d'Exercice public de la Religion Reformée, de l'an 1705. VIII. I. 179. a. Sa Convention avec *François Louis*, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, comme Evêque de Worms, touchant le Directoire du *Cercle du Haut Rhyn*, en 1705. S. II. II. 44. Son Accord & Transaction avec *Louis*, Evêque de Worms, pour la Cession & échange de la Ville de *Ladenbourg* & quelques autres Lieux sur lesquels il y avoit du different entr'eux, de l'an 1705. VIII. I. 166. a.
Son Traité avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*, pour l'augmentation de ses Troupes de 3000 hommes, de l'an 1706. *ibid.* 195. b.
Jean Jaques, Marquis du Montferrat, son Contract de Mariage avec *Jeanne de Savoye*, Fille d'*Amé* Comte de Savoye en 1307. I. I. 343. a.
Jean Jaques, Marquis du Montferrat, sa Ligue avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, pour 32. ans, de l'an 1428. II. II. 207. a. Sa Paix avec *Amé* I. Duc de Savoye, en vertu de laquelle il remet à celui-ci, plusieurs Villes & Terres, pour qu'il les donne ensuite en Fief à *Jean de Montferrat*, son Fils aîné, en 1432. S. I. II. 361.
Son Instrument de Donation desdites Villes & Terres, faites audit Duc. *ibid.* 374.
Jean Louis, Comte de Nassau-Saarbruck, son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, touchant la Forteresse de *Hombourg* & sa garde par une Garnison Françoise, de l'an 1663. VI. II. 452. a.
Jean Philippe, Electeur de Mayence, son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, pour le maintien de l'Alliance du Rhyn, de l'an 1667. VII. I. 13. b.

Jean Philippe, Duc de Saxe-Altenbourg, ſon Obligation donnée à *Charles Friderie* Duc de Munſterberg pour la Somme de 20. mille Florins, promiſe pour dot à *Anne Sophie*, ſa Sœur, Epouſe dudit Duc de Munſterberg, de l'an 1618. V. II. 325, *b*.

Jean Sigiſmond, Electeur de Brandebourg, ſon Recès conclu avec *Wolfgang Guillaume* Comte Palatin du Rhyn, touchant la Succeſſion de *Jean Guillaume* dernier Duc de Juliers, de l'an 1609. V. II. 103.
Recès ulterieur entre les mêmes, de l'an 1610. *ibid.* 121.
Leur Declaration que la Convention faite entr'eux ne devra pas prejudicier à la Maiſon Palatine de *Deux Ponts*. *ibid.* 125.
Ses Lettres par leſquelles il accepte les Articles & Conditions de l'Inveſtiture ſimultanée du Duché de *Pruſſe*, preſcrites par *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1611. V. II. 181. *a*.

Jean Tanquerel, Bachelier de Théologie, eſt condamné par le Parlement de Paris, pour avoir ſoutenu, que le Pape peut depoſer les Princes qui lui ſont rebelles. S. II. I. 167.

Jeanne & *Charles*, Reine & Roi d'Eſpagne, leur Alliance étroite & perpetuelle avec *Maximilien* I. Empereur, & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, pour leur defenſe mutuelle. S. II. I. 40.

Jeanne I. Reine de Jeruſalem & de Sicile, ſon Hommage qu'elle fit au Pape *Clement* VI. en 1344. S. I. II. 154.
Elle vend la Ville & le Territoire d'*Avignon* au Pape *Clement* VI. pour 80000 flor. de Florence, en 1348. *ibid.* 162.
Son Diplome par lequel elle aſſigne 72 fl. en penſion à *Gui de Romolis*, à prendre ſur la Gabelle de Nice, en 1378. II. I. 124. *a*.
Sa Confirmation de la Ferme de la Gabelle à Nice pour 2400. fl. par an. faite par ſon Senéchal, en 1378. *ibid.* 126. *b*. Sa Declaration, qu'elle avoit adopté *Louis* Duc d'Anjou, en 1380. *ibid.* 151. *b*.

Jeanne II. Reine de Naples, ſes Lettres, pour convoquer les Etats du Royaume à ſon Couronnement, en 1419. S. I. II. 345.

Jeanne de Bourgogne, Reine de France, ſon Teſtament, confirmé par le Roi *Philippe de Valois* ſon Epoux, en 1329. I. II. 345. *a*. S. I. II. 123.

Jeanne, Ducheſſe de Brabant, ſa Convention avec les Villes de l'Evêché de *Liége*, touchant la liberté du Commerce. S. I. II. 284.

Jeanne, Comteſſe de Flandres, & de Hainaut, ſon Traité de Paix avec *Valeran* Duc de Limbourg touchant le Comté de *Namur*, en 1222. I. I. 161. *a*. & *n*.
Son Teſtament, avec la Confirmation de *Louis* IX. Roi de France, en 1244. *ibid.* 184. *a*.

Jeanne, Ducheſſe de Luxembourg, Brabant, Lorraine & Limbourg, ſes Lettres patentes, par leſquelles elle declare, que ſon Mari *Wenceſlas*, Frere de *Charles* IV. Empereur, gouverneroit avec elle les Duchez de *Brabant* & de *Limbourg*, & qu'il en ſeroit l'Heritier après ſa mort, en 1356. I. II. 321. *b*.

Jeanne, Heritiere de Navarre & de Champagne, Fille de *Henri* Roi de Navarre, prête hommage à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1283. I. I. 252. *a*.

Jeanne d'Arc, dite la *Pucelle d'Orleans*, Sentence renduë contr'elle par l'Evêque de Beauvais, aſſiſté de *Jean le Maître*, Vicaire Inquiſiteur, pour cauſe d'Impieté & d'Hereſie, S. I. II. 356.
Sa Condamnation au feu par la Juſtice Seculiere. *ibid.*

Jene, Principauté, Recès de Partage entre *Guillaume Erneſt* & *Jean Erneſt* Ducs de Saxe-Weimar d'une part & *Jean George* Duc de Saxe-Eiſenach d'autre part, par lequel ils partagent entr'eux ladite Principauté, de l'an 1691. VII. II. 297. *b*.

Jerôme de Prague, ſa Revocation & Abjuration des Hereſies de *Wicleff* & de *Huſſ*, confeſſant de convenir en tout avec l'Egliſe Romaine. II. II. 53. *a*.
Il retracte ſon Abjuration de la Doctrine de *Wiclef* & de *Huſſ*, & eſt condamné pour cela comme Heretique par le Concile de Conſtance. *ibid.* 72. *b*.

Jeſuites, bannis de France par Arreſt du Parlement de Paris, à l'occaſion du parricide attenté contre le Roi *Henri* IV. par *Jean Chatel*. S. II. I. 226.

Jever, Seigneurie ſituée dans l'Oſtfriſe, *Louis* XIV. Roi de France en cede la Souveraineté & le Domaine direct, qui lui competent comme Duc de Bourgogne, au *Roi de Danemarc*, en 1682. S. II. I. 409.

Ildefonſe, Roi d'Arragon, obtient le Comté de *Rouſſillon* par Teſtament du Comte *Guinard*. S. I. I. 58.
Il obtient de même de *Bertrand* le Château & Comté de *Malhorca*, que celui-ci reçoit derechef de lui comme Fief. *ibid.* 59. Sa Donation du Comté de *Bigorre* faite à Gaſton Vicomte de Beam, à condition d'epouſer ſa parente, la Fille de *Bernard*, Comte de Comenge, Nièce de *Centulle*, feu Comte de Bigorre. *ibid.* 69.

Ildefons, Comte de Toulouſe, ſon Acte de Partage avec *Raymond* Comte de Barcelonne, & leur Promeſſe mutuelle de ne point aliener le *Comté de Provence*, en 1125. I. I. 67. *b*.

Imma, Femme d'*Eginhard*, reçoit de *Louis le Debonnaire* deux Villes en don. I. I. 6. *b*.

Indes Orientales, Traité d'Alliance & de Protection des Rois de *Telo*, de *Linques*, les Rois & Peuples de *Goa*, avec la *Compagnie Orientale Hollandoiſe*, de l'an 1668. & 1669. VII. I. 76. *a*.

Indes, Declaration d'*Alonſo d'Ojedo*, General des Eſpagnols aux *Indes Occidentales*, par laquelle, en vertu de la Donation faite par le Pape aux Rois de Caſtille, il ſomme & requiert les Peuples qui habitent cette Partie du Monde, de ſe ſoumettre à la Foi Catholique, & à la Domination deſdits Rois. S. II. I. 16.

Indulgences, Lettres d'Indulgence des Evêques de Normandie données avec la Permiſſion du Pape à ceux qui donneront quelque aumône pour la Conſervation de la Terre Sainte, en 1184. I. I. 109. *a*.

Indulgences & *Dimes*, aſſignées par le *Concile de Bâle* à la Ville d'*Avignon*, pour un prêt de 70000 florins d'or. III. I. 23. *a*.

Indulgences accordées par le Legat du Pape *Alexandre* VI. à ceux qui feront des Prieres aux Saints pour l'affermiſſement de la *Confederation de Suabe*, leur relâchant cent jours des Penitences impoſées, l'an 1501. IV. I. 7. *a*.

Innocent II. Pape Sa Conceſſion des Biens allodiaux de la Comteſſe *Mathilde* à l'Empereur *Lothaire* II. ſous de certaines Conditions, en 1133. I. I. 74. *b*.
Il confirme le Titre de *Roi* à *Roger* III. Roi de Sicile, en 1139. *ibid.* 75. *b*. Sa Lettre à *Alphonſe* I. Roi de Portugal, par laquelle il le prend avec ſon Royaume ſous la Protection du St. Siége, en 1142. *ibid.* 76. *b*.

Innocent III. Pape, ſa Lettre à *Sanche* Roi de Portugal, pour payer au St. Siége le Cens annuel de 4 Onces d'or, promis par *Alphonſe* I. Roi de Portugal, en 1198. I. I. 123. *b*.
Sa Lettre au même Roi, par laquelle il le prend avec ſon Royaume ſous ſa Protection, en 1198. *ibid.* 124. *a*. Sa Lettre au même pour le remercier d'avoir payé les 4 onces d'or de cens annuel dû au St. Siége. *ibid.* 124. *b*. Son Excommunication de *Raymond* Comte de Toulouſe, en 1199. S. I. I. 70. Sa Lettre à *Pierre* Roi d'Arragon, par laquelle il permet que les Rois & Reines d'Arragon pourront à l'avenir être couronnez à Saragoſſe par l'Archevêque de Tarragone, en 1204. I. I. 132. *a*.
Sa Lettre à *Jean Sans Terre*, Roi d'Angleterre, par laquelle il le menace de l'excommunier, s'il ne ſatisfait pas dans 3. Mois aux demandes du Pape au ſujet de l'Archevêque de Cantorbery, en 1209. *ibid.* 384. *b*. Son Interdit au Clergé d'Angleterre, pour le même ſujet. *ibid.* 385. *b*. Sa Lettre à *Alphonſe* II. Roi de Portugal, par laquelle il lui confirme la Protection de ſa perſonne & de ſon Royaume de la part du St. Siege, pour les deux Marcs d'or, qu'il s'étoit obligé de payer de plus annuellement au St. Siége, en 1212. *ibid.* 144. *a*. Son Decret dans la Cauſe Matrimoniale de *Pierre* Roi d'Arragon & *Marie* ſon Epouſe, en 1213. *ibid.* 146. *b*. Sa Lettre à *Jean Sans Terre*, Roi d'Angleterre, pour le recevoir lui & ſon Royaume ſous la Protection du St. Siége comme en étant devenu vaſſal & fiefé, devant payer annuellement 1000 Marcs, en 1213. *ibid.* 149. *a*. *b*. Il confirme le Concordat fait entre le même Roi, & ſon Clergé, pour permettre l'Election des Prelats libre, en 1215. *ibid.* 153. *a*. Il caſſe la Chartre du même Roi, par laquelle il avoit aſſuré les Libertés du Peuple d'Angleterre, en 1215. *ibid.* 155. *b*.

Innocent IV. Articles de l'Accord fait entre lui & *Frideric* II. Empereur, en 1244. I. I. 186. *a*.
Sa ſentence d'Excommunication contre l'Empereur *Frideric* II. en 1245. *ibid.* 190. *b*. 192. *b*. Plaintes de l'Empereur *Frideric* II. de ce qu'il avoit oſé prononcer Sentence de Depoſition contre lui, ſans l'avoir cité ni ouï, faites à tous les Rois & Princes du Monde, en 1245. *ibid.* 96. Il demande & exige de l'Egliſe *Anglicane* un Subſide de 6000 Livres Sterling, & il en écrit aux Evêques de Winton & de Norwich, en 1245. *ibid.* 190. *a*. Sa Declaration, que *Jean* & *Baldwin d'Aveſnes*, Fils de *Marguerite*, Comteſſe de Flandres, étoient nés d'un Mariage legitime, en 1251. S. I. I. 100. *b*.

Innocent VIII. Pape, ſa Diſpenſe donnée à *Henri* VII. Roi d'Angleterre pour pouvoir epouſer *Eliſabeth*, Fille du feu Roi *Edouard* IV. l'an 1485. III. II. 151. *a*.
Sa Bulle par laquelle il confirme au même Roi, & à ſes Enfans legitimes le Droit de Succeſſion dans le Royaume d'Angleterre, de l'an 1486. *ibid.* 154. *a*. Sa Sentence par laquelle il confirme la diſſolution du Mariage entre *René* Duc de Lorraine & *Jeanne de Harcourt* pour fait d'inhabilité, & declare pour legitime le ſecond Mariage dudit Duc avec *Philippine de Gueldre*, de l'an 1488. *ibid.* 178. *a*.
Sa Confirmation de la Sentence du Divorce du même Duc, de l'an 1488. *ibid.* 451. *b*. Sa Diſpenſe pour le Mariage de *Charles* VIII. Roi de France avec *Anne* Ducheſſe de Bretagne, qui avoit juré qu'elle n'étoit pas enlevée, de l'an 1491. *ibid.* 276. *b*. Sa Defenſe, que la *Sanction Pragmatique Gallicane* ne devra aucunement être reçuë en *Bretagne*, en 1491. S. I. II. 477.

Innocent X. Pape, Proteſtation de ſon Nonce contre la *Paix de Weſtphalie*, de l'an 1648. VI. I. 462. *a*. *b*.
Sa propre Proteſtation contre ladite Paix. *ibid.* 463. *a*.

Innocent XII. Pape, Sa Conſtitution contre le *Neporiſme*, faite en 1692. S. II. I. 424.

Innocent XIII. Pape, ſes Lettres d'Inveſtiture du Royaume de *Naples*, pour l'Empereur *Charles* VI. en 1722. S. II. II. 158.
Sa Proteſtation contre l'Inveſtiture éventuelle des Duchez de *Parme* & *Plaiſance*, à regler au Congrès de Cambray, en 1724. *ibid* 175.

Inqui-

Inquiſition, Ordonnances de la Republique de Veniſe touchant ce Tribunal. S. II. I. 268.
Decret de la Sainte Inquiſition Univerſelle Romaine, ſous le Pontificat du Pape *Innocent* XI. contre la Doctrine de *Michel Molinos*, contenuë en 68. propoſitions lesquelles ſont condamnées comme heretiques, ſcandaleuſes, blaſphematoires, &c. en 1687. *ibid.* 472.
Interim, Recès & Union entre *Maurice* Electeur de Saxe & *Joachim* Electeur de Brandebourg ſur les Differens de Religion ſurvenus au ſujet de l'*Interim* ordonné par *Charles* V. de l'an 1548. IV. II. 344. *b.*
Ordonnance donnée par *Charles* V. à l'Evêque & la Ville de Ratisbonne, touchant l'obſervation de l'*Interim*, l'an 1549. *ibid.* 346. *b.*
Inveſtiture des Egliſes, ne doit pas être reçue des Princes Seculiers. I. I. 55. *a.* & *b.*
Inveſtiture des Evêques, combien de tems exercée par les Empereurs. I. I. 61. *b.*
Accords faits à ce ſujet entre *Henri* V. Empereur & *Paſcal* II. Pape. *ibid.* 61. *b.* & *ſuiv.*
Inveſtiture des Dignitez Eccleſiaſtiques par la *Croſſe* & l'*Anneau* cedée par l'Empereur *Henri* V. au Pape *Calixte* II. en 1122. I. I. 66. *b.*
Joachim, Electeur de Brandebourg, ſon Accord avec *George* & *Barnim* Ducs de Pomeranie, au ſujet du Fief & de la Succeſſion de ladite *Pomeranie*, de l'an 1529. IV. II. 50. *a.*
Sa Caution & celle de *Maurice* Electeur de Saxe, donnée à *Philippe* Landgrave de Heſſe, au ſujet de ſa Comparition devant l'Empereur *Charles* V. de l'an 1547. *ibid.* 335. *b.*
Joachim, Duc de Holſtein-Ploen, ſa Proteſtation contre la priſe de poſſeſſion des Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt* par le Comte *Antoine*, au nom du Roi de Dannemarc & du Duc de Holſtein-Gottorp, de l'an 1667. VII. I. 36. *b.*
Joachim Erneſt, Marcgrave de Brandebourg-Anſpach, ſon Traité en qualité de Lieutenant General de l'*Union Evangelique*, avec *Maximilien* Duc de Baviere, comme General de la *Ligue Catholique*, pour parvenir à un Accommodement entre les deux Partis, de l'an 1620. V. II. 369. *a.*
Iolande, Reine de Jeruſalem & de Sicile, Veuve de *Ferry* & Mere de *René* II. Ducs de Lorraine, ſon Teſtament, de l'an 1483. III. II. 449. *a.*
Iolande, Marquiſe & Comteſſe de Namur, cede ce Comté-là à *Philippe* ſon Fils, lorſqu'elle fut appellée avec *Pierre* ſon Mari à aller prendre la Poſſeſſion de la Couronne Imperiale de Conſtantinople, en 1216. I. I. 156. *b.*
Joſeph I. Roi des Romains, ſa Capitulation faite à ſon Election, l'an 1690. VII. II. 247. *a.* Son Traité avec *Thereſe Cunigunde*, Electrice de Baviere, touchant la Reduction de la *Baviere*, de l'an 1704. VIII. I. 163. *b.* Son Diplome, par lequel il confirme aux quatre Etats d'*Autriche* tous leurs Privileges, en 1705. S. II. II. 45. Ses Lettres Patentes par leſquelles il met au Ban de l'Empire *Joſeph Clement de Baviere*, Electeur de Cologne, de l'an 1706. VIII. I. 191. *b.* Ses autres Lettres Patentes, pour mettre audit Ban *Maximilien* Electeur de Baviere. *ibid.* 193. *a.* Son Decret Commiſſarial Imperial contre les deux Freres, *Joſeph Clement* & *Maximilien Emanuel*, Electeurs de Cologne & de Baviere, de l'an 1706. *ibid.* 195. *a.* Son Decret donné en faveur du Duc de *Lorraine*, par lequel il lui promet un Equivalent pour le Duché *du Montferrat*, qui avoit été cedé au Duc de Savoye, de l'an 1707. *ibid.* 227. *a.* Son Traité avec le Pape *Clement* XI. ſur les Differens qu'il y avoit entr'eux, de l'an 1709. *ibid.* 233. *a.* Son Edit par lequel il annulle tous les ſermens de fidelité faits par les Poſſeſſeurs des Langues de la Lombardie au Duc de Savoye, en 1709. S. II. II. 77. Sa Convention avec *Charles* XII. Roi de Suede pour le Rétabliſſement de la Religion Proteſtante en *Siléſie* ſur l'ancien pied, de l'an 1707. VIII. I. 221. *a.*
Son ulterieure Declaration touchant l'execution de ladite Convention, en 1709. *ibid.* 223. *a.* Son Decret Commiſſorial pour la Garantie de la Neutralité d'Allemagne dans la guerre du Nord, en 1710. *ibid.* 246. *b.* Sa Convention avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, touchant la Neutralité de l'Empire dans la Guerre du Nord, en 1710. *ibid.* 249. *a.* Autre Convention entre les mêmes touchant cela. *ibid.* 254. *b.* Son Traité de Paix & de Reconciliation avec les *Mecontents d'Hongrie*, en 1711. *ibid.* 269. *a.*
Joſeph Clement, Electeur de Cologne, ſa Declaration donnée aux Etats de ſon Archevêché, que les Subſides qu'ils lui avoient accordés pour la Guerre, ne pourront tirer à conſequence & au prejudice de leurs Libertés & Privileges de l'an 1694. IV. III. 10 *a.* Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'*Empereur* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1696. VII. II. 366. *a.* Il eſt mis au Ban de l'Empire par l'Empereur *Joſeph*, en 1706. VIII. I. 191. *b.* Sa Proteſtation contre l'Election de l'Empereur, en cas qu'elle ſe fit, ſans lui, en 1711. S. II. II. 85.
Irlande, la permiſſion de l'occuper donnée par le Pape *Adrien* IV. à *Henri* II. Roi d'Angleterre, moyennant le tribut d'un denier pour St. Pierre pour chaque maiſon, en 1155. I. I. 80. *a.* 374. *b.* L'Inveſtiture en eſt donnée par *Richard* II. Roi d'Angleterre à *Robert de Veer*, Comte d'Oxford. S. I. II. 224. Confederation entre les *Catholiques* de ce Pais, de l'an 1642. VI. I. 241. *b.*
Traité de Trêve entre les *Parlementaires* & *Royaliſtes* de ce Royaume, de l'an 1643. VI. I. 251. *a.*
Traité entre les *Catholiques Confederez* de ce Royaume & *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, pour la ſureté de l'exercice libre & public de leur Religion, de l'an 1645. *ibid.* 322. *b.* Traité entre les *Catholiques Romains* de ce Royaume & le Roi *Charles* I. par lequel ils ſtipulent divers Privileges de Religion & de Politique, de l'an 1646. *ibid.* 335. *b.*
Iroquois, Nation de l'Amerique, leur Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1666. VI. III. 102. *a.* 113. *b.* 133. *a.*
Iſabelle, Fille de *Philippe le Bel* Roi de France, eſt fiancée à *Edouard* Fils ainé d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1303. I. I. 337. *a.* Quelles furent les Negotiations avec *Charles* II. Roi de France, ſon Frere, contre ſon Mari *Edouard* II. en 1325. I. II. 77. *a.*
Son Manifeſte publié en ſon nom & celui de ſes Fils *Edouard* & *Edmond*, pour juſtifier leur entrée en Angleterre avec main forte, en 1326. *ibid.* 94. *b.*
Iſabelle, Princeſſe d'Achaie, ſon Contract de Mariage avec *Philippe* de Savoye, Comte de Piemont, où elle lui fait don de la Ville de *Corinthe*, en 1312. I. I. 329. *b.*
Iſabelle d'Autriche, Veuve de *Ferri* IV. Duc de Lorraine, ſon Teſtament fait avec le conſentement de *Raoul* ſon Fils; en 1340. I. II. 200. *b.*
Iſabelle, Ducheſſe de Bourgogne, Veuve de *Philippe le Bon*, & Mere de *Charles le Hardi*, ſa prolongation de la Trêve faite avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, en 1443. de l'an 1446. III. I. 555. *b.*
Son Traité de Commerce avec le même Roi pour les Villes de *Brabant* & de *Flandre* & la Ville de *Malines* & de *Calais*. *ibid.* 558. *a.* Son Traité de Commerce conclû au nom de ſon Fils *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, l'an 1468. *ibid.* 592. *a.*
Iſabelle, Infante d'Eſpagne, Fille de *Philippe* II. Son Mariage avec *Albert* Archiduc d'Autriche, en faveur duquel *Philippe* lui cede & donne les *Païs-Bas*, de l'an 1598. V. I. 573. *a.*
Sa Procuration donnée audit Archiduc, ſon futur Epoux, pour prendre poſſeſſion des Pays-Bas en ſon nom, l'an 1598. *ibid.* 58. *a.*
Iſabeau de Rumigni, Ducheſſe de Lorraine, ſon Codicille, en 1325. I. II. 83. *b.*
Iſenbourg, Comté, Union hereditaire & Tranſaction entre les Comtes d'Iſenbourg & Budingen, de l'an 1517. confirmée par les Empereurs *Maximilien* I. & II. IV. I. 258. *a.*
Iſenbourg & Budingen, Comtés, Renonciation de *Sibylle*, Bourgrave de Kirchberg, née Comteſſe d'Iſenbourg, à la Seigneurie d'*Iſenbourg* & de *Budingen*, de l'an 1562. V. I. 92. *b.*
Iſenbourg-Budingen, Comté, donné par l'Empereur *Ferdinand* II. à *George* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, en 1636. S. II. I. 290.
Italie, la Paix d'Italie établie par *Frideric* I. Empereur. I. I. 98. *b.*
Serment de quelques Princes & Etats pour la conſerver. *ibid.* 101. *a.* & *b.* Ligue de pluſieurs Villes d'Italie faite ſous le nom de *Societas Filiorum Sacro-Sancte Romana Eccleſia*, en 1306. S. I. II. 46.
Ligue defenſive de pluſieurs Villes d'Italie, faite, en 1315. *ibid.* 90. Paix & Accord entre les Principales Villes de *Lombardie* d'un côté, & les Principales Villes de *Toſcane* de l'autre, en 1353. I. II. 271. *b.* Traité de Paix entre *Ferdinand* Roi de Sicile, *Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, approuvé & confirmé par le Pape *Paul* II. l'an 1467. III. I. 360. *b.* Acceſſion à ladite Paix, des Ducs de *Savoye* & de *Modene* & des Republiques de *Siene* & de *Lucques*, de l'an 1468. *ibid.* 383. *a.* Traité de Paix Generale entre les Princes & Republiques d'Italie faite par l'entremiſe du Pape *Paul* II. l'an 1470. *ibid.* 429. *b.* Traité de Paix entre le Pape *Sixte* IV. le Roi de *Sicile*, les Ducs de *Milan* & de *Ferrare* & la Republique de *Florence* d'une part, & la Republique de *Veniſe* de l'autre, de l'an 1483. III. II. 128. *a.* Paix faite entre *Jean Galeaz*, Vicomte de Milan, *François de Gonzague* Seigneur de Mantoue, les Villes de *Perouſe* & de *Siene* d'une part, & les Villes de *Florence*, de *Bologne*, *François le jeune de Carraria* Seigneur de Padoue, & autres, d'autre part, par l'Arbitrage du *Pape* & de la Republique de *Genes*, en 1391. & 1392. S. I. II. 229. L'Empereur *Leopold* I. ordonne à *tous les Vaſſaux de l'Empire en Italie*, de lui preſenter dans trois Mois une Liſte de leurs Fiefs, Dignités & Privileges, & d'en rechercher l'Inveſtiture: Le *Pape* au contraire defend à ceux dans ſes Etats de le faire, en 1696. S. II. I. 438.
Jubilé, Reglement des Etats de l'Empire fait avec le Legat du Pape touchant l'argent à collecter pour le Jubilé, de l'an 1501. IV. I. 13. *a.*
Juifs, Formule du Serment, qu'ils devoient prêter en *Arragon*, en 1141. S. I. I. 184.
Jules II. Pape, ſa Bulle contre les Papes élus par Simonie, & contre ceux qui les eliſent, en 1505. S. II. I. 9.
Sa Bulle par laquelle il ordonne à l'Archevêque de Braganee & à l'Evêque de Vich, de confirmer la Convention entre *Ferdinand* Roi d'Eſpagne & *Jean* II. Roi de Portugal, touchant les Contrées & Mers où chacun pourroit decouvrir & ſe

ſe retenir de nouveaux Pays, en 1506. S. II. I. 10. Ses Lettres par leſquelles il conſtitue *François de Gonzague* Marquis de Mantoue pour Lieutenant General de ſes Troupes, de l'an 1506. IV. I. 89. *a.*
Son Alliance contre les *Venitiens* avec l'Empereur, les Rois de France & d'Arragon, de l'an 1508. *ibid.* 113. *b.* Sa Bulle par laquelle il confirme non ſeulement, mais étend auſſi la Bulle de *Pie* II. contre les Appellans du Pape à un Concile futur, en 1509. S. II. I. 15.
Son Inveſtiture du Royaume de *Naples* donnée à *Ferdinand Catholique* Roi d'Eſpagne. *ibid.* 17. Sa Bulle, par laquelle il remet audit Roi le Tribut annuel, & autres Sommes d'argent, que les Rois ci-devant devoient payer au St. Siége. *ibid.* 23. Son Diplome, par lequel il confere à *François de Gonzague* Marquis de Mantoue la Dignité de *Gonfalonier* ou Porte-Banniere de la Sainte Egliſe de Rome, de l'an 1510. IV. I. 131. *a.*
Projets de l'Empereur *Maximilien* I. & de *Louis* XII. Roi de France contre lui. *ibid.* 132. *a. m.* Sa Lettre par laquelle il cite tous les Prelats & Nobles de France approuvans la *Sanction Pragmatique* pour comparoître dans 60 jours devant lui & le Concile du Latran, pour y repondre, pour quelles cauſes & raiſons ladite *Sanction Pragmatique* ne dût être abolie, de l'an 1512. *ibid.* 142. *a.* Sa Bulle de Confirmation des Decrets du *Concile du Latran*, principalement au ſujet de la *Sanction Pragmatique*, declarant encore nuls les Decrets du *Concile de Piſe*, de l'an 1512. *ibid.* 165. *a.*
Jules III. Pape, ſon Inveſtiture du Royaume de *Naples*, donnée à *Philippe* II. Roi d'Eſpagne. S. II. I. 158.
Jules, Duc de Brunſwig, ſon Revers donné aux Etats de ſon Duché, portant, que dès qu'ils auront payé ſes Dettes, il fera ceſſer les Impôts extraordinaires, de l'an 1572. V. I. 253. *a.*
Jules Ceſar, Privileges qu'il donne à la Terre d'*Autriche*. S. I. I. 181.
Jules François, Duc de Saxe-Lauenbourg, obtient de l'Empereur *Leopold* I. des Lettres d'Inveſtiture de tous ſes Fiefs, Droits & Regales. S. II. I. 388.
Julienne, Epouſe de *Maurice* Landgrave de Heſſe-Caſſel, ſon Accord avec *Guillaume* Fils dudit *Maurice* du premier Lit, touchant la future Succeſſion, de l'an 1627. V. II. 503. *a.*
Juliers, Duché, la Poſſeſſion en eſt confirmée par l'Empereur *Wenceſlas* à *Guillaume* Duc de Gueldres. S. I. II. 283.
Juliers & Berg, Duchez, Privilege de l'Empereur *Maximilien* I. par lequel les Femmes ſont renduës capables d'y ſucceder au defaut des Mâles. S. II. I. 14. La Succeſſion eventuelle en eſt donnée par l'Empereur *Frideric* III. à *Albert* Duc de Saxe, l'an 1485. III. II. 121. *b.*
Cette Succeſſion lui eſt confirmée par *Maximilien* I. Roi des Romains, l'an 1486. *ibid.* 165. *a.*
Juliers, Berg & Cleves, Duchez, la *Marck & Ravenſperg* Comtez, Union de ces Pays conclue entre *Guillaume* Duc de Juliers & de Berg, Comte de Ravensperg & *Jean* Duc de Cleves & Comte de la Marck, l'an 1496. III. II. 367. *a.*
L'Empereur *Maximilien* I. en inveſtit *Jean* III. Duc de Cleves moyennant une ſomme de 50000. florins d'or, & lui promet de ſatisfaire là-deſſus l'Electeur & les Ducs de *Saxe*, l'an 1516. IV. I. 224. *a.*
En cas de Decès dudit Duc *Jean* & *Marie*, ſon Epouſe, ſans Hoirs mâles, la Succeſſion y eſt reglée ſur *Jean Frideric* Duc de Saxe & *Sibylle* ſon Epouſe, Fille du Duc *Jean*, & ſur leurs deſcendans, en l'an 1526. *ibid.* 459. *b.* 470. *a.* 482. *a.* Confirmation de ladite Succeſſion par l'Empereur *Charles* V. l'an 1544. IV. II. 272. *b.* Traité entre *Frideric* Electeur Palatin, *Joachim Frideric*, Electeur de Brandebourg & *Sigiſmond* Marcgrave de Brandebourg d'une part, & les *Etats Generaux* des *Provinces Unies* d'autre, pour la Conſervation de leurs Droits ſur leſdits Duchez & Païs, moyennant un certain Subſide, de l'an 1605. V. II. 53. Leur Union perpetuelle eſt confirmée par l'Empereur *Rodolphe* II. en faveur du Duc *Guillaume*. S. II. I. 185. Declaration des Princes Confederez d'Allemagne faite à la *France* de vouloir proteger la Succeſſion dans leſdits Duchez contre la Maiſon d'*Autriche*, de l'an 1610. V. II. 126. *a.*
L'Inveſtiture en eſt donnée à *Chriſtian* Electeur de Saxe, par *Rodolphe* II. Empereur, l'an 1610. V. II. 143. *a.*
Juliers, Ville, Articles accordez à la Garniſon par les Princes de *Brandebourg* & Palatin, l'an 1620. V. II. 153. *a.*
Juliers, Cleves, &c. Traité d'Accommodement entre les Maiſons de *Saxe*, de *Brandebourg* & de *Palatin Neubourg*, touchant la Succeſſion desdits Pays, leſquels devront être poſſedez en commun, de l'an 1611. *ibid.* 160. *b.* Autre Traité entre *George Guillaume* Electeur de Brandebourg & *Wolffgang Guillaume*, Duc de Neubourg, pour le Gouvernement Proviſionel desdits Pays, de l'an 1614. *ibid.* 259. *b.* Accord entre *Jean Sigiſmond* Electeur de Brandebourg & *Wolffgang Guillaume* Comte Palatin pour l'Adminiſtration & la Regence en commun de ces Pays, de l'an 1624. *ibid.* 446. Traité entre *George Guillaume* Electeur de Brandebourg & *Wolffgang Guillaume*, Duc de Neubourg, pour decharger ces Pays des Troupes étrangeres & de les diviſer entr'eux, de l'an 1629. *ibid.* 569. *b.* Traité de Partage de cette Succeſſion entre les mêmes Electeur & Duc de Neubourg, de l'an 1630. *ibid* 612. *b.* Union des Etats de ces Païs pour le maintien de leurs Privileges, de l'an 1645. VI. I. 306. *b.*
Traité Proviſionel entre *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, & *Wolffgang Guillaume*, Duc de Neubourg, pour accommoder les Differens ſurvenus entr'eux au ſujet de ces Païs, de l'an 1647. VI. I. 386. Autre Traité entr'eux pour l'accommodement des Differens de Religion, de l'an 1651. VI. II. 22. Convention entre le méme Electeur, & *Philippe Guillaume*, Palatin du Rhyn, Duc de Neubourg, pour ajuſter les Differens ſurvenus entr'eux au ſujet desdits Païs, de l'an 1666. VI. III. 117. *b.* Convention Religieuſe entre ledit Electeur, & ledit Comte Palatin du Rhyn, touchant l'état de Religion & des choſes Eccleſiaſtiques dans les Duchez de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, & dans les Comtés de *Marck* & *Ravensperg*, de l'an 1672. VII. I. 171. Seconde Convention faite entr'eux au ſujet des Changemens arrivés dans quelques Lieux, après l'occupation des François, de l'an 1673. *ibid.* 237. Traité apocryphe touchant cette Succeſſion, entre l'Empereur *Charles* VI. & *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, fait à Wuſterhauſen, en 1726. VIII. II. 139. *a.*
Juriſdiction Eccleſiaſtique, Traité touchant cette Juriſdiction entre l'*Evêque d'Utrecht*, & *Philippe* Duc de Bourgogne & Comte de Hollande, de l'an 1434. II. II. 278. *a. b.* L'Empereur *Maximilien* I. ne veut pas ſouffrir qu'aucun Sujet de l'Empire ſoit évoqué de la Juriſdiction de l'Empereur devant celle des Eccleſiaſtiques. IV. I. 59. *b.*
Voyez auſſi l'Article *Conciles*.
Jus primariarum Precum, le Pape *Clement* XI. le diſpute aux Vicaires de l'Empire, pendant que le Throne Imperial eſt vacant. S. II. II. 88.

K.

Kauffbeyrn, Ville Imperiale, de Suabe, Reſtitution des Choſes Eccleſiaſtiques & Politiques de cette Ville conformement à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 509. *b.*
Kempten, Ville & Abbaye, Contract de vente fait & paſſé entre *Sebaſtien*, Abbé de Kempten & ſon Couvent d'une part & le Magiſtrat de la Ville de *Kempten* d'autre part, par lequel ledit Abbé cede à ladite Ville tous les Droits de Seigneurie, Juriſdiction, Privileges, Cens & autres Biens, qui appartenoient à l'Abbaye ſur ladite Ville, pour la Somme de 261000. Florins du Rhin, l'an 1525. IV. I. 420. *a.*
Articles paſſez entre les mêmes après ledit Contract de Vente, où ils reglent diverſes autres choſes entr'eux. *ibid.* 426. *a.* Confirmation de l'Empereur *Charles* V. ſur ledit Contract, de l'an 1526. *ibid.* 430. *a.* Confirmation du Pape *Clement* VIII. ſur le même Contract, de l'an 1530. *ibid.* 432. *a.*
Keſsheim, Monaſtere, transporté par les Marggraves de Brandebourg *Albert* & *Jean* à *Louis* Palatin du Rhin, l'an 1452. III. II. 189. *b.*
Keyſerſtuhl & Klingenau, Traité d'Accommodement entre *Henri* Evêque & Prince de Conſtance, & la *Confederation Helverique* touchant le Droit de vie & de mort dans leſdites Villes, de l'an 1450. III. I. 174. *b.*

L.

Ladenbourg, Ville du Palatinat, cedée par l'Evêque de *Worms* à l'Electeur Palatin, en 1705. VIII. I. 166. *a.*
Ladiſlas, Roi de Hongrie, de Jeruſalem & de Sicile, ſon Revers donné aux Villes de *Sebenique* & de *Tragur*, qu'il n'y feroit point bâtir des Forts, & qu'il leur conſerveroit tous leurs Privileges, de l'an 1403. II. I. 289. *a.* Son Mandement pour recueillir les Dîmes des Biens Eccleſiaſtiques, qui lui étoient accordées par le Pape, en 1404. S. I. II. 310. Son Diplome, par lequel il confirme à *Tuertkon* Roi de Boſnie & à ſes Etats, tous leurs Droits & Privileges, de l'an 1406. II. I. 297. *a.*
Il vend la Ville de *Jadra* aux Venitiens pour cent mille Ducats, l'an 1409. *ibid.* 327. *a.*
Ladiſlas, Roi de Hongrie & de Boheme, Son Traité avec *Frideric* III. & *Maximilien* I. Empereur & Roi des Romains, pour la Succeſſion dans les Royaumes de *Hongrie* & de *Boheme*, de l'an 1491. III. II. 263. *a.* Son Traité avec *Maximilien* I. Empereur, ſur un double Mariage à faire entre *Louis* Fils dudit Roi, & *Marie*, Petite Fille de *Maximilien*, & entre *Maximilien* même & *Anne*, Fille de *Ladiſlas*, avec cette condition néanmoins, que ſi dans un an un des petit-Fils de *Maximilien*, *Charles* ou *Ferdinand*, vouloit épouſer ladite *Anne*, lui il s'en deſiſteroit, de l'an 1515. IV. I. 211. *b.*
Lambert, prétendu Empereur, Sentence de ſes Deputez prononcée entre l'Evêque de l'Abruzze & *Ladepert*, Avocat du Roi, touchant un certain lieu, de l'an 897. I. I. 25. *b.*
Sa donation d'une Terre faite à l'*Evêque de Florence*, en 898. *ibid.* 26. *b.* Son Couronnement pour Empereur declaré valable par le Pape *Jean* IX. en 904. *ibid.* 27. *a.*
Landau, Ville d'Alſace, demolie & engagée à la Ville de *Spire* par l'Empereur *Louis de Baviere*, en 1317. I. II. 40. *b.* 41. *a.*
Langues de l'Italie, Defenſe Imperiale à tous les Vaſſaux des Lan-

Langues, de contracter avec qui que ce soit quelque chose au prejudice des Droits Imperiaux, & Annullation de tous tels Contracts deja faits, en 1687. S. II. I. 419.
L'Empereur *Leopold* donne permission à *Amé* Duc de Savoye, d'en acquerir quelques unes. *ibid.* 420. Nouvelle defense de l'Empereur *Leopold* aux Possesseurs des Langues de rien contracter touchant leurs Fiefs, en 1698. *ibid.* 451.
Langues de la Lombardie, tous les Possesseurs sont citez par *Victor Amé* Duc de Savoye, pour venir lui faire hommage, en 1708. S. II. II. 71.
L'Empereur *Joseph* I. annulle tous les Sermens, que les Possesseurs de ces Langues pourroient avoir faits au Duc de Savoye, en 1709. *ibid.* 77.
Larry, Terre & Maison de Bourgogne, Accord entre le Duc de *Bourgogne* & le Comte de *Nevers* touchant sa Mouvance, en 1233. I. I. 173. *a.*
Lauragnais, Comté, & la Seigneurie *Villelongue* donnez par *Louis* XI. Roi de France à *Philippe de Savoye*, Comte de Baugé, l'an 1471. III. I. 444. *b.*
Laxembourg, Alliance de Laxembourg entre *Leopold* I. & les Cercles de *Franconie* & du *Haut-Rhyn* avec quelques autres Etats de l'Empire pour le maintien des Traitez de Munster & de Nimegue, de l'an 1682. VII. II. 22. *b.*
Leicester, *Robert*, Comte de Leicester, declaré Gouverneur & Capitaine General des *Provinces Unies*, l'an 1586. V. I. 456.
Decret des Etats desdites Provinces après sa Revocation, de l'an 1588. *ibid.* 472.
Leipsic, Ville en Saxe, est donnée par *Henri le Saint* Empereur à l'Evêque de *Mersebourg*, en 1021. I. I. 42. *b.*
Elle obtient de *Dietrie* Marcgrave de Misnie la Confirmation de ses Droits & Privileges, par la Sentence Arbitrale d'*Albert* Archevêque de Magdebourg, & d'*Ekard* Evêque de Mersebourg, en 1216. *ibid.* 156. *b.* Recès de Leipsic, conclu entre les Electeurs de *Saxe* & de *Brandebourg* & toute la Serenissime Maison des Ducs de *Brunswig-Lunebourg*, touchant l'amelioration de la Monnoye, de l'an 1690. VII. II. 245. *a.*
Leon III. Pape, *Charlemagne* lui prête Serment pour la defense de l'Eglise Apostolique, l'an 800. I. I. 1. *a.*
Sa Donation de quelques Villes à l'Abbaye des *Trois Fontaines*, faite conjointement avec *Charlemagne*. *ibid.* 3. *a.*
Leon X. Pape, sa Ligue avec l'Empereur *Maximilien* I. *Henri* VIII. Roi d'Angleterre & *Ferdinand* Roi d'Arragon contre *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1513. IV. I. 173. *a.*
Sa Ligue avec les *Suisses*, de l'an 1514. *ibid.* 196. *b.* Sa Bulle par laquelle il accorde à *Emanuel*, Roi de Portugal, la permission de lever les Dixmes des Biens Ecclesiastiques de son Royaume aussi long tems que la Guerre en Afrique contre les Infidelles durera, en 1514. S. II. I. 26.
Sa bulle par laquelle il donne aux Rois de *Portugal* le *Jus Patronatus* & le Droit de presentation dans tous les Pays de *Bojador* & de *Naon* jusques aux *Indes*. *ibid.* 27.
Sa Bulle, par laquelle il donne à *Emanuel* Roi de Portugal & à ses Successeurs tous les Royaumes, Pays, Terres & Biens, tant meubles qu'immeubles recouverts ou à recouvrer des Infidelles, non seulement des Caps de Bojador & de Naon jusques aux Indes, mais aussi dans quelconques Terres encore inconues. *ibid.* 28. Sa Bulle par laquelle il cite tous les Adherans à la *Sanction Pragmatique*, pour comparoitre devant lui, de l'an 1515. IV. I. 211. *a.*
Son Traité de Paix & de Confederation avec *François* I. Roi de Frante, auquel il demande la Protection pour les Etats de l'Eglise, la Ville de Florence & la Maison de Medicis, s'obligeant de son côté au Roi de le maintenir dans la possession du Duché de *Milan*, & de lui ceder les Villes de *Parme* & de *Plaisance*, de l'an 1515. *ibid.* 214. *a.* Sa Ligue avec *Maximilien* I. Empereur; *Charles* Prince d'Espagne & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, pour la defense de l'Eglise, de l'an 1516. *ibid.* 240. *a.* Sa Bulle pour l'abrogation de la *Sanction Pragmatique*, de l'an 1516. *ibid.* 252. *b.*
Sa Permission, accordée à *Emanuel* Roi de Portugal, de pouvoir nommer des personnes capables, à tous les Couvens, de quelque Ordre qu'ils soient, en 1517. S. II. I. 62. Ses Concordats avec *François* I. Roi de France, touchant l'abrogation de la *Sanction Pragmatique*, le Pape accordant au Roi la Nomination aux Benefices & Dignites Ecclesiastiques, & le Roi permettant au Pape les Annates; avec les Actes qui y ont du rapport, des ans 1516. 1517. 1518. IV. I. 218. *b.*
Son Accord avec *Frideric* Marquis de Mantoue, qui est fait *Capitaine General* du Pape pour trois ans, de l'an 1520. *ibid.* 322. *b.* Sa Bulle, par laquelle il confere à *Henri* VIII. Roi d'Angleterre le titre de *Defenseur de la Foi*, de l'an 1521. *ibid.* 355. *b.* Sa Lettre au même Roi, où il le remercie de son Livre écrit contre *Luther*. *ibid.* 357. *b.* Son Alliance avec l'Empereur *Charles* V. contre les *François*, de l'an 1521. IV. III. 96. *b.* Sa Convention avec l'Empereur *Charles* V. touchant le Royaume de *Naples*, ledit Empereur promet au Pape un tribut annuel de 7000. Ducats, & le Pape lui accorde de son côté de pouvoir posseder ledit Royaume nonobstant qu'il soit Empereur. en 1521. S. II. I. 67.
Sa Sentence d'Excommunication contre le Roi de France *François* I. & ses Troupes. *ibid.* 70.
Leon, Evêque de Come, confirmé par l'Empereur *Lothaire* I. dans la possession de ses Biens & Privileges. I. I. 7. *a. b.*
Leopold, Roi de Hongrie & de Bohemie, son Traité d'Alliance & d'assistance avec *Jean Casimir* Roi de Pologne, de l'an 1657. VI. II. 179. *b.*
Son Traité de Confederation avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, contre la *Suede*, de l'an 1658. *ibid.* 202. *a.* Son Acte d'Assurance donné aux Electeurs de *Saxe* & de *Baviere*, pour l'approbation & Ratification de tout ce qui a été fait par eux durant leur Vicariat, de l'an 1658. *ibid.* 225. *b.* Sa Capitulation Imperiale. *ibid.* 226. *a.*
Leopold I. Empereur, Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1664. VI. III. 23. *b.*
Son Diplome accordé à *Joachim Ernest*, Duc de Holstein-Ploen, par lequel il étend l'Expectative pour les Comtés d'*Oldenbourg* & *Delmenhorst*, à sa personne & ses Hoirs mâles, de l'an 1667. *ibid.* 24. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1668. VII. I. 96. *b.*
Sa Ligue defensive avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, de l'an 1668. *ibid.* 102. *a.* Ses Lettres d'Investiture données à *Jules François* Duc de Saxe-Lauenbourg, pour le Duché de ce nom avec ses Dependances & Appartenances, de l'an 1669. *ibid.* 113. *a.* Ses Lettres d'Investiture données au même Duc, de tous ses Fiefs, Droits & Regales, en 1669. S. II. I. 388. Son Traité d'Alliance avec *Christoffle Bernard* Evêque de Munster, pour le maintien de la Paix de Westphalie & la defense de la Liberté Germanique, de l'an 1671. VII. I. 149. *a.*
Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, pour leur sûreté mutuelle, de l'an 1671. *ibid.* 154. *b.* Son Alliance defensive avec l'Electeur de *Trèves*, de l'an 1672. *ibid.* 161. *a.* Sa Sauvegarde accordée à la Ville de *Dortmund*, à l'occasion des mouvemens de Guerre qui se faisoient sur le Rhyn & dans le Cercle de Westphalie, contre tous ceux qui voudroient l'attaquer, de l'an 1672. *ib.* 195. *a.*
Son Renouvellement d'Alliance avec *Friderie Guillaume* Electeur de Brandebourg, de la même année. *ibid.* 201. *a.*
Son Traité d'Alliance & d'assistance avec les *Provinces Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 208. *b.* Son Alliance defensive avec les Electeurs de *Mayence*, de *Treves* & de *Saxe*, comme aussi avec l'Evêque de *Munster*, & le Marcgrave de *Brandebourg Bareuth*, de l'an 1672. *ibid.* 210. *b.* Son Traité d'assistance avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, pour la defense reciproque de leurs Pais, de l'an 1673. *ibid.* 220. *a.* Lui, le Roi d'*Espagne* & les *Provinces Unies*, font un Traité d'Alliance avec *Charles* IV. Duc de Lorraine, de l'an 1673. *ibid.* 235. *b.* 244. *a.* Son Traité d'Alliance & d'assistance avec *Charles Louis* Electeur Palatin, de l'an 1674. *ibid.* 250. *a.* 253. *a.* Son Alliance defensive avec *Christian* V. Roi de Dannemarc. *ibid.* 251. *b.* Son Traité avec *Christoffle Bernard* Evêque de Munster, par lequel celui-ci renonce à l'Alliance avec la France contre les Provinces Unies, &c. de l'an 1674. *ibid.* 258. *a.* Son Traité avec les Ducs de Brunswig & Lunebourg, *George Guillaume* & *Rodolphe Auguste*, pour un Corps de 13000 hommes. *ibid.* 261. *a.* Son Traité de Confederation & d'assistance avec *Charles* II. Roi d'Espagne les *Provinces Unies*, *George Guillaume* & *Rodolphe Auguste* Ducs de Brunswig & Lunebourg, de l'an 1674. *ibid.* 263. *b.* Son Alliance & celle desdits Alliez avec *Friderie Guillaume* Electeur de Brandebourg. *ibid.* 267. *a.* Traité d'Alliance faite conjointement entre lui, le Roi d'*Espagne* & les *Provinces Unies*, d'une part, & *Christian* V. Roi de Dannemarc de l'autre, de l'an 1674. *ibid.* 269. Son Diplome donné à *Albrecht Ernest* Comte d'Oettingen, par lequel il l'eleve avec toute sa Posterité à la Dignité de Prince de l'Empire, de l'an 1674. *ibid.* 280. *b.* Son Traité de Confederation, Secours & defense avec *Charles* II. Roi d'Espagne, les *Provinces Unies*, & le Duc *Ernest Auguste*, Evêque d'Osnabrug, de l'an 1675. *ibid.* 285. *a.* Son Traité avec l'Evêque de *Munster*, pour un Corps de 9000 hommes à tenir sur pied pour son service. *ibid.* 295. *b.* Son Traité avec *Maximilien Henri*, Electeur de Cologne, pour le faire acceder à la Grande Alliance, de l'an 1677. *ibid.* 330. *a.*
Son Traité d'Alliance avec *Jean* III. Roi de Pologne. *ibid.* 332. *a.* Son Traité de Paix fait en son nom & celui de l'*Empire* avec *Louis* XIV. Roi de France, à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 376. *b.* Diverses Protestations contre cette Paix. *ibid.* 382. *b. & suiv.* Sa Paix faite en son nom & celui de l'Empire avec *Charles* XI. Roi de Suede, à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 389. *a.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour l'execution de la Paix de Nimegue de l'an 1679. *ibid.* 412. *b.* Son Recès conclu avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere, au sujet des differens pour la Jurisdiction, limites & autres Droits, entre les Seigneuries de Kuffstein & d'Aschau, de l'an 1680. VII. II. 9. *a.*
Son Traité de prolongation de Paix pour vingt ans conclu avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1681. *ibid.* 12. *b.* Son Traité avec *Ernest Auguste* Evêque d'Osnabrug & Duc de Brunswig-Lunebourg, pour la defense de la Patrie & le maintien des Traitez de Westphalie & de Nimegue, de l'an 1683. *ibid.* 51. *a.* Son Alliance defensive avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere. *ibid.* 54. *a.*
Sa Convention avec l'*Espagne*, la *Suede* & les *Provinces Unies*, pour conserver la Paix en Europe. de l'an 1683. *ibid.* 55. *a.* 57. *a.* Son Traité d'Alliance offensive & defensive perpetuelle avec *Jean* III. Roi de Pologne & le Royaume de

de Pologne. VII. II. 62. *a.*
Son Alliance offenſive & defenſive avec *Jean* III. Roi de Pologne & la Republique de *Veniſe* contre les Turcs, de l'an 1684. *ibid.* 71. *b.* Son Traité de Trêve pour 20. ans avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1684. *ibid.* 81. *b.* Sa Reponſe aux Raiſons publiées pr le même Roi, pour leſquelles il avoit repris les Armes, de l'an 1688. *ibid.* 175. *b.* Son Alliance defenſive avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, pour la Conſervation de l'Empire & de leurs Etats, comme auſſi pour defendre la Succeſſion Electorale Palatine contre les Pretenſions du Duc d'Orleans, de l'an 1686. *ibid.* 127. *b.* Son Traité avec *Michel Apaffi* Prince de Tranſilvanie, pour la defenſe de cette Principauté. *ibid.* 130. *a.* Sa *Ligue d'Augsbourg* conclue avec les Rois d'*Eſpagne* & de *Suede*, & pluſieurs Electeurs Princes & Etats de l'*Empire*, pour le maintien de la Trêve de 20 ans, conclue entre l'*Empire* & la *France*, & pour la conſervation de la Paix commune, de l'an 1686. *ibid.* 131. *a.* 133. *a.* Son Alliance defenſive avec *Maximilien Emanuel* Electeur de Baviere, qui s'oblige d'aſſiſter l'Empereur d'un Corps de 8000 hommes, de l'an 1689. *ibid.* 227. *a.* Son Alliance offenſive & defenſive, appellée puis après la *Grande Alliance*, avec les *Provinces Unies*, pour pouſſer la Guerre avec vigueur contre la *France*, de l'an 1689. *ibid.* 229. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec le Cercle de *Franconie*, de l'an 1689. *ibid.* 234. *b.* Son Recès avec les Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte*, par lequel l'Empereur accorde la *Dignité Electorale* au Duc *Erneſt Auguſte*, qui s'engage pour cela d'entretenir 6000. hommes à ſes depens pendant deux ans, dans la Guerre contre les Turcs, & de fournir encore à l'Empereur un ſubſide de 500000 Ecus, de l'an 1692. *ibid.* 305. *b.* Son Diplome en faveur des Etats de la *Tranſylvanie*, par lequel il confirme tous leurs Privileges, Loix, Dignités, Statuts &c. donné en 1691. S. II. I. 422. Son Pacte d'Union perpetuelle entre la Maiſon d'*Autriche* & la Maiſon Electorale de *Brunſwig-Lunebourg*, de l'an 1692. VII. II. 307. *b.*
Son Traité avec *Jean George* IV. Electeur de Saxe, pour un Corps de 12000. Combattants, de l'an 1693. *ibid.* 321. *b.* Son Traité avec *Frideric Auguſte*, Electeur de Saxe, qui promet ſous de certaines Conditions d'acceder à la *Grande Alliance* &c. de l'an 1694. *ibid.* 339. *a.* Son Traité avec *Frideric Chriſtian* Evêque de Munſter, pour ſon Acceſſion à la *Grande Alliance*, de l'an 1695. *ibid.* 347. *a.* Son Renouvellement de ladite Alliance avec les *Provinces-Unies*. *ibid.* 353. *a.* 357. *b.* Sa Reception du Cercle de *Franconie* dans la *Grande Alliance* renouvellée, de l'an 1696. *ibid.* 365. *b.* Sa Trêve avec le Roi de France *Louis* XIV. faite avec le Conſentement de l'Empire, l'an 1697. *ibid.* 421. *a.* Sa Paix faite tant en ſon nom qu'en celui de l'*Empire*, avec *Louis* XIV. Roi de France à Ryſwick, en 1697. *ibid.* 421. *b.* Son Edit affiché à Rome, portant que tous les *Vaſſaux de l'Empire dans l'Italie* euſſent à pretenter dans trois Mois une Liſte de leurs Fiefs, Dignités & Privileges, & d'en rechercher l'Inveſtiture, avec la Proteſtation du Pape contre ladite affiche, & avec ſa defenſe à ceux dans ſes Etats, de le faire, en 1697. S. II. I. 438.
Son Edit, que nul Poſſeſſeur des *Langues d'Italie* puiſſe contracter quelque choſe touchant ſon Fief, en 1698. *ibid.* 451. Sa Paix pour 25. ans fait avec *Muſtapha* Empereur des Turcs à Carlowitz, en 1698. VII. II. 448. *a.*
Son Traité des Limites, avec le même. *ibid.* 469. *a.*
Son Traité avec le Sultan *Muſtapha Han*, touchant les Limites en Hongrie, ſelon la teneur de la Paix de Carlowitz, en 1700. S. II. I. 459.
Son Traité avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, pour la Continuation de l'Alliance ſecrete, faite avec ſon Pere *Friderie Guillaume*, en 1686. *ibid.* 461. Son Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces Unies*, pour avoir une ſatisfaction équitable ſur ſes Pretenſions à la Succeſſion d'*Eſpagne*, de l'an 1701. VIII. I. 89. *b.* Proteſtation qu'il fit à Madrit par ſon Ambaſſadeur le Comte de Harrach contre le Teſtament du Roi *Charles* II. en 1701. S. II. II. 2.
Sa Lettre de felicitation à *Frideric* I. Roi de Pruſſe ſur ſa nouvelle Dignité Royale. *ibid.* Sa Declaration de Guerre contre *Louis* XIV. Roi de France & le Duc d'Anjou, ſon Petit-Fils, de l'an 1702. VIII. I. 115. *b.*
Leopold I, *Anne* Reine d'Angleterre & les *Provinces Unies*, leur Alliance offenſive & defenſive avec Don *Pedro* II. Roi de Portugal, de l'an 1703. *ibid.* 127. *b.* Son Aſſurance donnée au Duc de *Modene*, pour ſon Retabliſſement dans ſes Etats & ſatisfaction des dommages ſoufferts, dans la Guerre contre la France & l'Eſpagne, de l'an 1703. *ibid.* 131. *b.* Sa Ceſſion, & celle de ſon Fils ainé *Joſeph*, Roi des Romains, de ſon Droit de Succeſſion dans la Monarchie d'*Eſpagne*, faite à ſon Fils puiſné *Charles*, de l'an 1703. *ibid.* 133. *a.* Sa Confirmation & celle de ſon Fils *Charles* III. Roi d'Eſpagne, de la Promeſſe faite par ſon Ambaſſadeur au Roy de Portugal touchant les Subſides à lui payer, en 1703. S. II. II. 32.
Extrait de ſes Lettres de ſeureté données à *Guillaume*, Landgrave de Heſſe-Rhynfels, au ſujet de l'Introduction des Troupes de Heſſe-Caſſel en ſa Forteresſe de Rhynfels, en 1703. *ibid.* 91. Sentence renduë par ſes Juges delegués contre *François Ragoszky*, en 1703. *ibid.* 31.

Leopold, Duc d'Autriche, nommé pour Succeſſeur dans le Duché de *Stirie*, par le Duc *Ottocare*, en cas que celui-ci vint à deceder ſans Heritiers, en 1186. S. I. I. 65.
Leopold, Duc d'Autriche, Son Traité de Paix avec la Ville de *Spire*, en 1320. I. II. 80. *a.*
Leopold, Duc d'Autriche, obtient la Landvoghtie en Suabe de l'Empereur *Wenceſlas* qui la lui engage pour 40000 florins d'or, en 1379. II. I. 127. *b.*
Leopold, Archiduc d'Autriche, ſon Approbation & Ratification des Lettres de Garantie, données par l'Empereur *Ferdinand* II. & *Maximilien*, Electeur de Baviere pour la Vente du *Haut Palatinat*, & une partie du *Bas-Palatinat*, de l'an 1628. V. II. 546. *a.*
Leopold Guillaume, Archiduc d'Autriche, ſa Paix faite en 1642. au nom de l'Empereur *Ferdinand* III. avec les Ducs de *Brunſwig-Lunebourg* par lequel ceux-ci acceptent la *Paix de Prague*. S. II. I. 300.
Sa Confirmation de ladite Paix. *ibid.* 307.
Leopold, Archiduc d'Autriche, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, ſon Accord avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, touchant la Souveraineté du lieu & Seigneurie de *Gemert* ſituée au Territoire de *Bois le Duc*, de l'an 1662. VI. II. 421. *a.*
Leopold, Duc de Lorraine, Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour le partage des Terres dont la Souveraineté étoit demeurée indecile, de l'an 1704. VIII. I. 155. *b.*
Son Traité avec le même Roi, pour reconnoitre & diſtinguer les Sujets de l'un ou de l'autre dans les Villages dont la Souveraineté eſt indiviſe. *ibid.* 160. *a.* Son Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour ſon Rétabliſſement dans la Seigneurie de *Commercy* & ſes Dependances, de l'an 1707. *ibid.* 216. *a.* L'Empereur *Joſeph* & la Reine *Anne*, lui promettent un Equivalent pour le Duché du *Montferrat*. *ibid.* 227. *a.* 229. *b.* Sa Proteſtation faite au Congrés d'Utrecht, pour la conſervation de ſes Droits & Pretentions ſur le Duché de *Montferrat* & ſur les Principautés d'*Arches* & *Charleville*, en 1713. S. II. II. 104. Son Traité avec *Louis* XV. Roi de France, pour terminer les differens reſtez entr'eux touchant les limites, la reddition ou echange de quelques Lieux & le Commerce reciproque, en 1718. VIII. I. 496. *b.*
Leopold, Evêque de Bamberg, ſon Compromis avec les deux *Ruperts* Comtes Palatins du Rhin, pour prendre les Archevêques de *Mayence* & de *Cologne* pour Arbitres dans leurs Differens au ſujet de la mouvance des Chiteaux de *Hartenſtein* & de *Neidenſtein*, en 1353. I. II. 290. *a.*
Ses Pretenſions lui ſont refuſées par la Sentence deſdits Arbitres. *ibid.* *b.* Sa Confirmation & approbation de ladite Sentence. *ibid.* 291. *b.*
Leopold Philippe, Prince de Salm, ſa Capitulation avec *Louis* XIV. Roi de France & les Princes de la *Ligue du Rhyn*, pour être le General en Chef de leurs Troupes, de l'an 1659. VI. II. 253. *b.*
Liége, l'Egliſe de Liége obtient en don le Comté de *Hesbaie*, du Comte *Albert*, en 1204. S. I. I. 72.
Liége, Ville, Article de ſa Convention faite avec *Jean* Duc de Lorraine & de Brabant, par lequel elle le prend pour ſon Advocat, en 1286. I. I. 266. *a.*
Liége & Huy, leur alliance perpetuelle avec *Jean* III. Duc de Brabant, en 1347. S. I. II. 162.
Liége, Evêché, Concordat de l'Empereur *Charles* V. avec l'*Evêque de Liége* touchant leur Juriſdiction, de l'an 1541. IV. II. 211. *a.* Accommodement des Differens entre le Prince & Evêque de *Liege* & les Archiducs, *Albert* & *Iſabelle*, de l'an 1515. V. II. 272. *b.* Declaration de *Philippe* II. Roi d'Eſpagne à l'Evêque & Prince de Liége, pour le maintien du bon voiſinage, & pour la prompte definition des Procès entre les Sujets de part & d'autre, en 1569. S. II. I. 177. Traité Proviſionel entre l'*Evêque de Liége* & les *Provinces Unies*, au ſujet de la ſupreme Juriſdiction ſur la Seigneurie de la *Rochette*, de l'an 1669. VII. I. 122. *b.* Proteſtation du Prince & Evêque de Liege contre ce que la Paix de Ryſwick entre l'*Empire* & la *France* contient au prejudice des Droits de cet Evêché ſur le Duché de *Bouillon*, en 1697. VII. II. 433. *a.*
Lignitz, Duché en Sileſie, les Ducs de Lignitz reconnoiſſent leur Duché pour fief du Royaume de *Boheme*, en 1301. I. I. 331. *a.*
Ligny, en Barois, Ville, devient par Mariage partie du Comté de *Luxembourg*. I. I. 170. *a.*
Ligue Catholique, oppoſée à la *Ligue de Smalcalde*, & conclue entre *Charles* V. Empereur, *Ferdinand* I. Roi des Romains, *Albert* Electeur de Mayence & pluſieurs autres Princes & Etats de l'Empire. Faite à Nuremberg, le 10. Juin 1538. IV. II. 164. *a.*
Reglement pour la meilleure Execution & obſervation de la dite Ligue. *ibid.* 166. *a.*
Ligue Catholique, conclue pour neuf ans à Wurtzbourg entre divers Princes & Etats Catholiques de l'Empire, de l'an 1610. V. II. 118. *b.*
Ligue de France, Son Traité avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1514. V. I. 441. *a.*
Articles accordez à Nemours entre ladite *Ligue* & *Henri* III. Roi de France, de l'an 1585. *ibid.* 453. *a.* Articles accordez avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1590. *ibid.* 481. *a.*
Ses Actes ſous les auſpices du Duc de *Mayenne*, contre *Henri*

Henri IV. & ſon Parti, dans les années 1592. & 1593. V. I. 494—503.
Ligue Sainte, faite entre le Pape *Clement* VII. *François* I. Roi de France, le Duc de *Milan* & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, l'an 1526. IV. I. 451. *a.* Articles Secrets de cette Ligue. *ibid. b. n.* Autre *Ligue Sainte*, où le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. & les Ducs de *Ferrare* & de *Mantoue* ſe trouvoient engagez avec les precedens, de l'an 1527. *ibid.* 510. *b.*
Lille, *Douay* & *Archies*, Villes & Chatelenies de Flandres, tranſportées à *Louis* Comte de Flandres, par *Charles* V. Roi de France, en aquit d'une Somme de 10000 livres de Terre, qu'il devoit audit Comte. S. I. II. 196.
Limbourg, Duché, *Adolphe* Comte de Mons, le cede à *Jean* I. Duc de Brabant & prie l'Empereur *Rodolphe* I. de lui en donner l'Inveſtiture, en 1282. I. I. 260. *b.* Il eſt donné à la Princeſſe des *Urſins* par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, en 1711. VIII. I. 279. *a.*
Linange, Acte de foi & Hommage rendu au Roi de France *Louis* XIV. par le *Comte de Linange* pour les Terres & Seigneuries de *Stadeck* & *Landsberg*, faiſant partie du Comté de Veldenz relevant de l'Egliſe de Verdun, de l'an 1681. VII. II. 13. *a.*
Lindau, Ville Imperiale de Suabe. l'Empereur *Louis de Baviere* vend l'Avocatie d'un Monaſtere de Filles à *Lindau*, à *Hugues* Comte de Bregenz, en 1334. I. II. 141. *a.* L'Empereur *Maximilien* I. y tient une Diéte, dans laquelle pluſieurs choſes dans l'Empire ſont reglées, l'an 1497. III. II. 371. *b.* Reſtitution des Affaires Eccleſiaſtiques & Politiques de cette Ville, conformement à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 513. *b.*
Lingen, Comté, l'Empereur *Charles* V. en qualité de Duc de Gueldres & Seigneur d'Overuſſel en donne l'Inveſtiture à *Anne d'Egmont*, Comteſſe de Buuren. S. II. I. 132. Cedé & tranſporté par *Philippe* II. Roi d'Eſpagne à *Guillaume* Comte de Naſſau & Prince d'Orange, en conſideration de ſes grands ſervices, & en aquit d'une ſomme de 160000. francs qui lui étoient dus. *ibid.* 178. Sentence renduë par la Chambre feodale d'Overyſſel en faveur de *Guillaume* III. Prince d'Orange, contre les *Comtes de Teklenbourg*, leſquels ſont declarés dechûs de toutes leur Pretenſions, en 1684. *ibid.* 413.
Lippe, Comté, l'Empereur *Rodolphe* II. y confirme le Droit de Primogeniture au Comte *Simon*, en 1593. S. II. I. 221.
Lithuanie, Grand Duché, ſon Incorporation au Royaume de Pologne, faite d'un commun accord par *Uladiſlas* Roi de Pologne, & *Alexandre Witthold* ſon Frere, Grand Duc de Lithuanie. l'an 1413. II. I. 361. *b.* Annexée à la Couronne de Pologne en vertu des Lettres de *Sigiſmond* Grand Duc de Lithuanie, de l'an 1432. II. II. 255. *a.* Union plus étroite du Grand-Duché de *Lithuanie* avec le Royaume de *Pologne* faite par *Alexandre* Grand Duc de Lithuanie, l'an 150.. IV. I. 18. *a.* Pacification entre les Partis de *Sapieha* & *d'Oginsky*, faite par le Primat du Royaume de Pologne, en 170.. S. II. II. 15. Accommodement des Troubles qui y regnoient entre la Nobleſſe diviſée, de l'an 1702. VIII. I. 97. *b.* Confederation du Grand Duché de Lithuanie, pour la Defenſe du Roi *Auguſte* II. en 1703. S. II. II. 29. Reſolutions du *Conſeil General de Grodno*, pour la Confirmation de la Confederation Generale de Sendomir, prises en 1705. *ibid.* 49.
Livonie, ſon Evêque obtient de *Henri* VII. Roi des Romains un Marcgraviat, & le Droit de batir la Ville de *Riga*. & de battre de la Monnoye, en 1226. I. I. 165. *a.* Paix faite par les Commiſſaires Imperiaux entre *Guillaume* Archevêque de Riga & *Henri de Galen* Grand Maitre de l'Ordre Teutonique de Livonie, l'an 1557. V. I. 14. *a.* Tranſaction de *Gothard* Grand Maitre de l'Ordre Teutonique en Livonie, avec *Sigiſmond Auguſte* le Roi de Pologne, auquel il ſoumet la *Livonie* & en obtient le Titre de Duc, l'an 1561. *ibid.* 82. *b.* Alliance & Union des *Etats de Livonie* avec ceux du Grand Duché de *Lithuanie*, par laquelle les premiers promettent de réconnoitre *Sigiſmond Auguſte* Roi de Pologne comme Grand Duc de Lithuanie pour leur Souverain hereditaire; de l'an 1566. *ibid.* 132. *a.* Cedée avec pluſieurs autres pays au *Czar* de Ruſſie par la *Suede*, en 1721. VIII. II. 36. *a.*
Livorne, Ville & Port de la Toſcane, mis en la garde de *Charles* VI. Roi de France par *Gabriel Marie*, *Vicomte de Milan*, l'an 1404. II. II. 290. *b.*
Lodi, Ville de Lombardie, ſon Traité de Paix avec la Ville de *Mantoue*. S. I. II. 65.
Loi Salique, de Charlemagne. S. I. I. 9.
Loi Salique, la Succeſſion en France ſelon la *Loi Salique* paroit avoit été encore douteuſe du tems de *Philippe le Long* Roi de France, en 1316. I. II. 32. *a. n.*
Lombardie, les Villes de la Lombardie, quels furent les Privileges qui leur furent accordez par *Friderie* I. Empereur. I. I. 98. *b.* Paix publique y établie par l'Empereur *Friderie* I. S. I. I. 62.
Londres, Declaration des Seigneurs Spirituels & Temporels des Villes de Londres & Weſtminſter pour le *Prince d'Orange*, de l'an 1688. VII. II. 212. *b.*
Longueville, Traité d'amitié & de bonne Correſpondence entre le *Duc de Longueville*, comme Prince Souverain de Neufchatel & Valengin, & *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1658. VI. II. 198. *a.* Son Traité en qualité de Comte de *Neufchatel* & *Vallengin* avec le Canton de *Lucerne* qui le prend avec leſdits Comtés dans ſa Combourgeoiſie & ſous ſa Protection, de l'an 1693. VII. II. 330. *b.*
Lorraine, le Royaume de Lorraine comment partagé entre *Charles le Chauve* & *Louis le Germanique*, en 870. I. I. 16. *b.*
Lorraine, Traité de Paix entre le Duc de *Lorraine* & le Comte de *Gueldre*, en 1197. I. I. 122. *b.*
Les Etats du Duché de *Lorraine* declarent, que le Droit de Succeſſion audit Duché appartient de tems immemorial aux Deſcendans, tant mâles que femelles du Premier né, en 1306. I. I. 342. *b.* Quels Biens de l'*Alſace* relevoient du Duc de *Lorraine*, en 1316. S. I. II. 24. *Iſabeau de Lorraine*, Fille de *Jean* Duc de Lorraine, ſa Renonciation & celle de ſon Epoux *Enguerrant de Coucy* Comte de Soiſſons, portant qu'elle ſe tient contente de la Dot qu'elle a reçuë en Mariage, & qu'en ce regard elle renonce à tout ce qu'elle pourroit pretendre au Duché, Principauté & Seigneurie de *Lorraine*, avec reſerve néanmoins de ſon Droit de Succeſſion, en cas que ſes Freres & leur Ligne maſculine viniſent à s'éteindre, & qu'alors le Duché de Lorraine devoit lui revenir a elle & aux ſiens par preference à leurs Filles, de l'an 1385. II. I. 194. *a.*
Lorraine, Duché, Atteſtation des principaux Seigneurs & Gentils-hommes de Lorraine, portant que l'ancien Droit & coûtume du Duché eſt, que les Filles y ſuccedent à la Principauté, à l'excluſion même des Oncles, & que ſuivant cela, ſi le Duc *Charles* vient à mourir ſans Hoirs mâles, la Duché, Principauté & Seigneurie de Lorraine devra paſſer à ſa Fille ainée *Iſabelle*, Ducheſſe de Bar, & à ſon defaut à ſa ſeconde Fille *Catherine* Marquiſe de Baulde, preferablement à *Antoine* Comte de Vaudemont, de l'an 1425. II. II. 181. *b.*
Privilege notable de la Chevalerie & Nobleſſe de Lorraine, confirmé par les Ducs *Jean* & *René* qu'en cas des diferens qui ſe pourroient elever entre le Duc & quelqu'un d'eux, ils ne peuvent être jugez que par leurs Pairs, ſoit qu'ils fuſſent acteurs ou defendeurs, de l'an 1430. *ibid.* 230. *a.* Ce Duché eſt conferé proviſionellement par l'Empereur *Sigiſmond* au *Duc* de *Bar*, ſauf néanmoins les Pretenſions & Droits du *Comte de Vaudemont*, l'an 1434. *ibid.* 282. *b.* Sentence rendue par *Charles* VII. Roi de France touchant le Different pour la Succeſſion du Duché de *Lorraine*, entre *Iſabelle* de *Lorraine*, Reine de Sicile, Fille de *Charles* I. Duc de Lorraine, & ſon Couſin Germain *Antoine de Lorraine* Comte de Vaudemont, par laquelle il eſt ordonné que ledit Comte de Vaudemont renoncera à tout Droit de proprieté & Seigneurie au Duché de Lorraine, ce Droit lui étant reſervé, ſi ladite *Iſabelle* & ſes Hoirs mâles & femelles vont de vie à trépas, ſans Hoirs iſſus de leurs corps, de l'an 1441. III. I. 94. *a.*
Elle eſt adjugée par la Sentence definitive de *Charles* VII. Roi de France à *René* Duc d'Anjou & de Bar, Roi de Jeruſalem & de Sicile, l'an 1445. *ibid.* 144. *a.* Donnée par *René* Roi de Sicile à *Jean* Duc de Calabre ſon Fils, l'an 1452. *ibid.* 192. *a.* & 576. *b.* Convention entre *Yolande d'Anjou*, Ducheſſe de Lorraine, & *Rene* de Lorraine ſon Fils, par laquelle elle lui cede & tranſporte le Duché de *Lorraine* avec une Clauſe de retour en cas qu'il vint à mourir avant elle ſans Enfans mâles & legitimes, de l'an 1473. *ibid.* 460. *a.* Declaration d'*Antoine* Duc de Lorraine à *François* I. Roi de France, que les Lettres de Neutralité que ledit Roi lui avoit accordées pour ſes Pais & Seigneuries durant ſa Guerre avec l'Empereur *Charles* V. ne prejudicieront nullement aux Droits du Roi qu'il avoit dans leſdits Pais & Seigneuries, de l'an 1536. IV. II. 178. *a.*
Ce Duché eſt mis ſous la Protection de l'Empereur & de l'Empire par *Antoine* Duc de Lorraine, l'an 1542. *ibid.* 235. *b.* Traité & Concordat entre *Charles* IX. Roi de France & *Charles* III. Duc de Lorraine, au ſujet des Droits de Regale & de Souveraineté es Terres du Bailliage de *Bar*, Prevoté de *la Marche*, *Chatillon*, *Conflans* & *Gondrecourt*, leſquels le Roi accorde au Duc, ſauf la Mouvance de la Couronne de France, de l'an 1571. V. I. 200. *a.*
Declaration de *Henri* III. Roi de France pour deſigner ſpecifiquement ces Droits, qui doivent être entendus cedez au Duc, de l'an 1575. *ibid.* 243. *a.*
Lorraine & *Naſſau-Saarbruck*, Recès entr'eux conclu par les Commiſſaires Imperiaux, par lequel les Comtes de Naſſau-Saarbruck ſont mis en poſſeſſion de la Forteresſe de *Hombourg* & du Comté de *Saarwerden*, de l'an 1670. VII. I. 143. *b.*
Lothaire I. Empereur, ſon Diplome donné à l'Evêque de *Come*, pour le confirmer dans la poſſeſſion de ſes Biens, de l'an 823. I. I. 7. *a.*
Son Diplome donné au même Evêque pour lui confirmer ſes Privileges, en 824. *ibid.* 7. *b.* Serment qu'il exige des Romains au ſujet de l'Election des Papes, en 824. *ibid.* 8. *a.* Sa Conſtitution touchant l'Election des Papes, & les Loix des Romains, de l'an 825. *ibid.* 8. *a.* Sa Paix faite avec ſes Freres, *Louis* Roi de Germanie, & *Charles* Roi de France, l'an 847. *ibid.* 10. *b.*
Lothaire & *Louis*, Empereurs, leur Donation de la Ville de *Comachio*, faite à *Otton*, Chevalier d'Eſte, en 844. & 854. S. I. I. 21. 22.
Lothaire II. Empereur confirme le Partage des Biens de l'Egliſe de *Novelle*, en 1136. I. I. 75. *a.*
Lothaire, Roi de Lorraine, ſon Divorce d'avec ſon Epouſe *Theut-*

Theutberg condamné par le III. Concile de Rome, en 863. *ibid.* 14. *a.*

Louis le Debonnaire, Empereur, ſa donation des Villes *Miehlenſtadt* & *Muhlinheim* à *Eginhard* & ſa femme *Imma*, en 814. I. I. 6. *b.* Sa Confirmation de la donation de quelques Villes & Païs en Italie, faite au *Saint Siége* par *Pipin* Roi de France, & *Charlemagne*, Empereur, en 817. S. I. I. 8. Son Edit touchant l'Election des Evêques, de l'an 834. I. I. 8. *b.*

Sa Diſpoſition touchant la Diviſion de ſes Etats entre ſes Enfans, de l'an 837. *ibid.* 8. *b.*

Louis II. Empereur, ſon Diplome pour confirmer à l'Evêque de *Verone* les Donations de ſes Ancêtres, de l'an 848. I. I 11. *b.*

Son Traité de Paix avec *Louis* Roi de Germanie, *Charles* II. dit le Chauve, Roi de France, *Lothaire*, Roi de Lorraine & *Charles* Roi de Bourgogne. *ibid.* 12. *b.*

Louis de Baviere, Empereur, Lettre de cinq Electeurs, ſavoir de *Mayence*, de *Treves*, de *Boheme*, de *Brandebourg* & de *Saxe* au Pape futur, pour lui notifier ſon Election à l'Empire, en 1314. S. I. II. 85. Sa Lettre d'aſſûrance lorſqu'il fut élû Empereur, donnée à la Ville de *Spire*, qu'il l'aſſiſteroit dans tous les dangers qu'elle eſſuyeroit pour avoir embraſſé ſon Parti contre *Frideric* Duc d'Autriche, auſſi élu Empereur, en 1315. I. II. 16. *b.*

Ses Lettres Patentes accordées à la Ville de *Spire* pour la demolition des Murs de *Landau*, en 1317. *ibid.* 40. *b.* Autre Lettre par laquelle il engage ledit Landau à la Ville de *Spire* pour 5500 Livres en compenſation des dommages ſouferts par elle en ſuivant ſon Parti. *ibid.* 41. *a.* Son Reſcript, par lequel il abſoud les Villes d'*Underwald*, *Urach* & *Switz* du Ban, qui fut prononcé contre eux par les Juges de Rotweil, & de l'Excommunication de l'Evêque de Conſtance, en 1315. S. I. II. 89. Il donne la Ville & le Païs de *Lucque* à *Caſtruccio Caſtracani*, en 1324. I. II. 68. *b.*

Son Pardon donné à la même Ville de la Revolte qu'elle avoit faite contre l'Empereur *Henri* VII. ſon Predeceſſeur. *ib.* Son Diplome d'Inveſtiture donné à *Caſtruccio Caſtracani* ſur la Ville de *Piſtoye*. *ibid.* 69. *a.* Sa Convention avec *Frideric* Duc d'Autriche, pour adminiſtrer le Gouvernement de l'Empire conjointement, en 1324. *ibid.* 80. *b.* Il eſt declaré privé de tout Droit qui lui pourroit convenir par ſon Election à l'Empire, faite par diſcorde, par le Pape *Jean* XXII. à cauſe de ſa pretendue contumace & deſobeiſſance, en 1324. S. I. II. 97.

Son Edit celebre contre ledit Pape, lequel il charge de pluſieurs Crimes, l'appellant *un Monſtre de la Nature* & *l'Avantcoureur de l'Antechriſt*, en 1324. *ibid.* 100. Le Pape *Jean* XXII. le cite pour ouïr ſa Sentence touchant le Crime d'Hereſie, en 1327. S. I. II. 107. Il eſt declaré Heretique par ledit Pape. *ibid.* 109. Fragment de ſa Sentence prononcée contre le Pape *Jean* XXII. en 1328. *ibid.* 111. Son Edit contre lui, à Rome. *ibid.* 112. Sa Sentence contre le même, par laquelle il le declare Heretique manifeſte & par-là déchû de tout Pouvoir Eccleſiaſtique. *ibid.* 114. Sa Sentence de Depoſition du même Pape. *ibid.* 120. Il érige le Païs de *Lucque* en Duché & y établit Caſtruccio Caſtracani premier Duc, en 1328. I. II. 106, *b.* 108. *a.* Son Privilege par lequel il fait *Azon* Vicomte Vicaire de l'Empire dans le Milanez, en 1329. S. I. II. 125. Sa Declaration que le Traité fait avec *Otton* Duc d'Autriche, par lequel il lui avoit concedé le *Vicariat de l'Empire*, ne prejudiciera point aux anciens Traitez, faits entr'eux, en 1331. I. II. 126. *a.*

Son Diplome d'Inveſtiture, donné au même Duc pour tous ſes Duchez & Païs. *ibid. b.* Son Privilege donné à la Ville de *Dortmund*, de ne la point engager ni aliener, en 1332. *ibid.* 130. *a.* Le même Privilege donné à la Ville de *Mulhauſen*. *ibid.* 132. *b.* Sa Paix publique faite avec divers *Prelats*, *Princes* & *Villes de l'Empire*, pour deux ans, l'an 1332. *ibid.* 134. *a.* Renouvellement, Eclairciſſement & amplification de la dite Paix, l'an 1334. *ibid.* 149. *a.*

Ses Lettres d'Inveſtiture par leſquelles il donne & confere à *Albert* & *Otton* Ducs d'Autriche les Villes de *Padoue* & de *Treviſe* en Fief de l'Empire, en 1336. *ibid.* 142. *b.* 164. *b.* Son Traité d'amitié & d'Alliance avec *Philippe de Valois* Roi de France, en 1336. *ibid.* 154. *b.* Sa Sentence Arbitrale entre *Frideric Severe* Maregrave de Miſnie & les *Seigneurs de Plauen*, au ſujet des Mines de *Hohenforſt*, en 1337. S. II. II. 134. Il eſt prié par *Edouard* III. Roi d'Angleterre de vouloir ériger le *Dauphiné* en Royaume & de donner le Titre de *Roi* à *Imbert* Dauphin de Vienne, en 1338. I. II. 165. *b.* Son Decret, fait avec les Etats de l'Empire touchant la Majeſté Imperiale, & que celui qui eſt élu par les Electeurs & Empereur, encore qu'il ne ſoit pas oint, conſacré ni couronné du Pape, en 1338. S. I. II. 138.

Son Edit ſur la diverſité de la Puiſſance de l'Empereur & du Pape, ſe plaignant en même tems des injuſtices du Pape *Jean* XXII. duquel il appelle à un Concile futur. *ibid.* 139. Son Apologie contre l'Excommunication du même Pape, où il prouve que le Sacerdoce & l'Empire ſont diſtincts & que l'Empire ne depend nullement du Sacerdoce. *ibid.* Sa Conſtitution par laquelle il declare que l'Empire ne releve que de Dieu, & qu'il ne depend nullement du Pape, & qu'un Empereur eſt Empereur par la ſeule Election, ſans avoir beſoin d'être aucunement approuvé ou confirmé par le Pape, en 1338. I. II. 169. *a.*

Sa Lettre de Protection donnée à *Rodolphe* Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere, pour tous ſes Biens, Terres, Seigneuries & Sujets. *ibid.* 169. *b.* Son Privilege donné à *Gerard* Evêque de Spire, de pouvoir faire du Village *Udenheim* une Ville en l'entourant de Murailles & y établiſſant des Foires. *ibid.* 169. *b.* Sa Conſtitution touchant les Droits de l'Empire & de l'Empereur, & de leur Independance du Pape, en 1339. S. I. II. 142. Sa Declaration d'avoir donné la Ville de *Budiſſin* & *Camenz* à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1339. I. II. 174. *b.*

Sa Lettre d'aſſûrance donnée au Comte de *Wirtemberg* & à la Ville d'*Eslingen*, que la Paix Publique ordonnée par lui en Suabe ne prejudiciera point aux Recès conclus auparavant avec eux, en 1340. *ibid.* 197. *b.* Son Acte de ſoumiſſion faite à *Clement* VI. Pape, par lequel il laiſſe ſa Perſonne, ſes Etats & tout ce qu'il poſſedoit à la diſcretion du Pape, en 1344. *ibid.* 226. *b.* Ses Lettres de Divorce accordées à *Marguerite* Ducheſſe de Carinthie d'avec *Jean*, Fils de *Jean* Roi de Boheme, pour fait d'impuiſſance, en 1343. *ibid.* 206. *a.* Sa Diſpenſe donnée à la même, pour ſe marier avec *Louis* Marcgrave de Brandebourg, nonobſtant leur parentage. *ibid. b.* Sa Promeſſe faite à *Philippe de Valois* Roi de France de le tenir pour ſon Allié, de procurer ſon Avantage & de ne lui nuire en aucune maniere, en 1341. *ibid.* 201. *b.* Sa Sentence Arbitrale renduë entre *Henri* Archevêque de Mayence & les deux *Ruperts* Comtes Palatins du Rhin, Ducs de Baviere, concernant le Rachat de la Ville de *Weinheim* par leſdits Ducs, en 1345. *ibid.* 235. *a.* Son Statut de ne diviſer jamais les Comtés de *Hollande*, de *Hainaut*, de *Zelande* & de *Friſe*, & de l'ordre de Succeſſion dans ces Païs, en 1346. S. I. II. 161.

Son Diplome par lequel il engage à *Jean* Comte de Cleves la Ville de *Duisbourg* pour 20000 Marcs d'argent qu'il lui a pretez en deux diverſes fois, en 1347. I. II. 243. *a.*

Louis dit *le Germanique*, ou Roi de Germanie, ſon Alliance avec ſon Frere *Charles le Chauve*, Roi de France, contre les uſurpations de leur Frére *Lothaire* I. Empereur, de l'an 842. I. I. 9. *b.* 10. *a.*

Son Traité de Paix avec *Louis* II. Empereur, *Charles* II. Roi des Gaules & autres Rois ſes Parens. *ibid.* 12. *b.* Sa Tranſaction avec *Charles le Chauve* pour le Partage du Royaume de Lorraine, en 870. *ibid.* 16. *a.*

Louis II. dit le jeune, Roi de Germanie, Son Traité avec *Louis le Begue*, pour conſerver la Paix & l'amitié entr'eux, en 879. I. I. 19. *b.*

Sa Lettre au même, & pour le même ſujet. *ibid.* 20. *b.* Pour quelle raiſon il ſe nomma *Rex Francorum*. *ibid.* 20. *bi m.*

Louis le Bégue, Roi de France, Son Traité avec *Louis* II. Roi de Germanie pour conſerver la Paix & l'amitié enſemble, en 879. I. I. 19. *b.*

Louis VII. Roi de France, Son Traité avec *Henri* II. Roi d'Angleterre pour faire une Croiſade enſemble, en 1177. *ibid.* 102. *b.* Sa Lettre patente, par laquelle il declare d'avoir pris ſous ſa Protection les Etats de *Henri* II. Roi d'Angleterre ſituez en France. *ibid.* 103. *a.*

Louis VIII. Fils de *Philippe* II. Roi de France, ſon Mariage avec *Blanche* fille du Roi de Caſtille, en 1200. I. I, 126. *b. m.* Il donne le Vicomté de *Fenolet* & de *Petrepertuſe* à *Nunnon Sanche*, Comte de Rouſſillon, qui devient pour cela ſon homme liege, en 1226. S. I. I. 83.

Louis IX. dit *le Saint*, Roi de France, Son Traité de Paix avec *Ferrant* & *Jeanne* Comte & Comteſſe de Flandre, en 1226. I. I. 163. *a.* & *b.*

Sa Trêve avec *Richard* Frere de *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1227. *ibid.* 165. *a.* Sa Lettre, par laquelle il confirme *Nunnon Sanche*, Comte de Rouſſillon, dans la Poſſeſſion des Terres qui lui furent données par *Louis* VIII. ſon Pere, en 1228. S. I. I. 83.

Sa Paix avec *Raimond* Comte de Toulouſe, en 1228. *ibid.* 85. Sa Paix avec *Pierre de Dreux*, dit Mauclerc, Duc de Bretagne, en 1231. *ibid.* 88. Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Frideric* II. en 1232. II. I. 171. *b.* Sa Lettre d'Inveſtiture pour *Gualter de Avesnes*, Comte de Blois ſur les Fiefs d'*Andeignies* & de *Villars*, en 1233. S. I. I. 91.

Son Traité de Trêve pour cinq ans avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1235. I. I. 389. *a.*

Sa Confirmation de la Ceſſion du Comté d'*Artois* faite par *Louis* VIII. ſon Pere, en faveur de *Robert*, Frere dudit *S. Louis*, en 1237. *ibid.* 174. *b.* Sa Declaration ſur l'hommage lige, qui lui a fait par *Roger* Comte de Foix, en 1242. S. I. I. 95.

Sa Lettre à *Blanche* ſa Mere, pour accomplir l'Accord fait avec l'Abbé de Creſſi, en 1251. *ibid.* 101. Il eſt pris pour Arbitre au ſujet des Pretenſions que les Enfans de deux Lits de *Marguerite* Comteſſe de Flandre & de Hainaut, faiſoient auxdits Comtés. I. I. 189. *a.*

Sa Trêve avec le *Sudan* d'Egypte, en 1252. *ibid.* 199. *b.*

Son Plein-Pouvoir donné à *Alphonſe* Comte de Poictou & de Thoulouſe & à *Charles* Comte d'Anjou & de Provence, ſes Freres, pour faire la Treve avec le Roi d'*Angleterre*, en 1253. *ibid.* 201. *b.* *Aimeric de Thoart* lui fait hommage des Chateaux de *Bugon* & de *Roche ſur Oyon*, en 1255. S. I. I. 104. Ses Articles de Paix faite avec *Henri* III. Roi

Roi d'Angleterre, en 1258. I. I. 207. *b.*
Declarations des Ambaſſadeurs du Roi d'Angleterre, touchant quelques Points de cette Paix. *ibid.* 208. *b.* Sa Paix & Convention avec *Richard*, Roi des Romains, touchant les Biens, qui appartenoient à celui-ci par droit de Succeſſion de la part de ſon Pere & de ſon Frere, en 1258. S. I. I. 111.
Son Traité de Paix avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, l'an 1259. I. I. 210. *b.* Il donne à l'Abbaye de St. *Denys* deux Couronnes à garder, pour le couronnement des Rois de France, en 1261. S. I. I. 186. Trêve de 3. ans, faite par lui entre *Henri* III. Roi d'Angleterre & *Edouard* ſon Fils aîné d'un côté, & le Roi de Navarre de l'autre, en 1266. I. I. 407. *b.*
Sa Convention avec la Republique de *Veniſe*, touchant le fourniſſement des Vaiſſeaux, pour le Tranſport de ſes Troupes au Levant, pour ſa Croiſade, en 1268. *ibid.* 227. *b.* Sa Conſtitution ou *Sanction Pragmatique*, pour la conſervation des Libertés de l'*Egliſe Gallicane*, en 1268. S. I. I. 125. & 186.
Sa Donation du Comté de *Clermont* à *Robert* ſon Fils, pour les tenir en fief de la Couronne, en 1269. *ibid.* 127. Son Accord avec *Jaques* I. Roi d'Arragon, par lequel *Louis* deſiſte & renonce à toute pretenſion ſur le Comté de *Barcelone* & autres Païs, en Eſpagne, & *Jaques* à toute pretenſion ſur le Comté de *Carcaſſone*, *Rhodès* & autres Païs en France, en 1280. *ibid.* 135.
Louis X. Roi de France, ſurnommé *Hutin*, Sa Lettre aux Etats de l'*Aquitaine* qu'il tiendra la main à l'accompliſſement de la Paix faite avec *Edouard* II. Roi d'Angleterre, en 1315. I. II. 18. *a.*
Sa Lettre à ſes Officiers de Juſtice dans les Provinces de *Perigord*, *Quercy* & *Xainstonge*, touchant les Conceſſions qu'il y avoit faites au Roi d'Angleterre. *ibid.* Son Arrêt donné contre *Robert* Comte de Flandre, pour ſes forfaits. *ibid.* *b.* Second Arrêt contre le même & ſes Adherans. *ibid.* 22. *a.* Son Pleinpouvoir donné à ſes Commiſſaires pour regler avec ceux du Roi d'*Angleterre* ce qui reſtoit encore à faire en exécution des Traitez de Paix faits entr'eux, en 1315. *ibid.* 21. *b.* ſa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, pour arrêter tous les Flamands & leurs Biens qui ſe trouveroient dans ſes Etats, en 1315. *ibid.* 24. *b.* Son Traité avec la *Nobleſſe d'Artois*, pour les proteger contre la Comteſſe d'Artois, en 1315. *ibid.* 27. *b.* La Paix qu'il fit entre *Mahaud* Comteſſe d'Artois, & la *Nobleſſe* dudit Païs. *ibid.* 28. *a.*
Louis, Dauphin de France, depuis Roi, XI. du nom, confirme le *Traité d'Arras* que *Charles* VII. Roi de France ſon Pere avoit fait avec *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne. II. II. 317. *a.* Son Traité de Paix fait, lui étant encore Dauphin, avec quelques Cantons Suiſſes, de l'an 1444. III. I. 142. *b.* Son Traité avec *Louis* Duc de Savoye, touchant les Comtez de *Valentinois* & de *Diois*, & l'hommage de *Fonciguy*, de l'an 1445. *ibid.* 146. *b.* Son Contract de Mariage avec *Charlotte de Savoye*, Fille de *Louis* Duc de Savoye, de l'an 1451. *ibid.* 181. *b.*
Louis XI. Roi de France, ſes Lettres à *Pie* II. Pape, par leſquelles il abroge la *Sanction Pragmatique*, de l'an 1461. III. I. 272. *a.*
Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jean* Roi d'Arragon, de l'an 1462. *ibid.* 275. *b.* Sa Ratification de l'Alliance avec les *Suiſſes*, faite par le Roi ſon Pere *Charles* VII. de l'an 1463. *ibid.* 293. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture des villes de *Genes* & *Savone*, donné à *François Sforce* Duc de Milan, & à *Blanche Marie* ſon Epouſe, de l'an 1463. *ibid.* 293. *b.* Son Renouvellement de la Confederation faite avec *George* Roi de Boheme, de l'an 1464. *ibid.* 315. *a.* Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive avec le Marquis de *Baaden* comme Gouverneur & Regent du Païs de *Liege*, Duché de *Bouillon* & Comté de *Loz*, avec les Maitres Jurez, Conſeil & Univerſité de *Liége*, contre les Ducs de *Bourgogne* & de *Bourbon* & le Comte de *Charolois*, de l'an 1465. *ibid.* 328. *a.* Son Traité de Paix avec le Comte de *Charolois* & les Princes Liguez ſous le Nom du *Bien public*, de l'an 1465. *ibid.* 335. *b.* Traité de Paix fait à St. Maur des Foſſez, entre *Louis* XI. Roi de France & les Ducs de *Normandie*, de *Calabre*, de *Lorraine* & autres Princes liguez contre lui ſous le nom du Bien public, de l'an 1465. *ibid.* 337. *b.* Sa Proteſtation en ſa Cour de Parlement de Paris contre les Traitez de *Conflans* & de *St. Maur*, de l'an 1465. *ibid.* 340. *a.* Son Alliance avec le Duc de *Bretagne*. *ibid.* Il remet l'Hommage de *Neufchâtel*, *Chârenot*, *Montfort* &c. à *Jean d'Anjou* Duc de Calabre & de Lorraine; l'an 1465. *ibid.* 583. *b.* Ses Lettres, par leſquelles il donne le Comté *d'Eu* à *Marie de Savoye* Comteſſe de S. Paul, de l'an 1466. *ibid.* 346. *b.* Ses Lettres pour relever *Jean* Comte de Nevers de ſa Renonciation aux Duchez de *Lothier*, *Brabant*, *Limbourg* &c. faite à *Charles* Duc de Bourgogne, en 1467. S. I. II. 412. Son Traité de Paix & de Reconciliation avec le Duc *Charles* ſon Frere, & avec *François* Duc de Bretagne, de l'an 1468. III. I. 392. *a.* Sa Ratification de ladite Paix. *ibid.* 394. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles le Hardi*, dernier Duc de Bourgogne, fait à *Peronne*, l'an 1468. *ibid.* 394. *b.* Sa promeſſe donnée à *Iolande de France* Ducheſſe de *Savoye* ſa Sœur, de ne point faire de dégat ſur ſes Terres, de l'an 1469. *ibid.* 407. *a.* Son Traité & Confederation avec les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1470. pour ne point donner de part & d'autre de ſecours au Duc de Bourgogne. III. I. 413. *a.* Sa Declaration que de l'avis des Princes & Etats du Royaume, à cauſe des forfaits de *Charles* Duc de Bourgogne, il étoit quitte & dechargé de tout ce qu'il lui avoit promis par le *Traité de Peronne* & autrement, & que ſes Terres & Seigneuries lui doivent être confiſquées, de l'an 1470. *ibid.* 428. *a.* Son Traité avec ledit Duc de Bourgogne, par lequel il confirme les Traitez d'*Arras* de *Conflans* & de *Peronne*, de l'an 1471. *ibid.* 440. *a.* Il donne le Comté de *Lauraguais* & la Seigneurie de *Villelongue* à *Philippe de Savoye* Comte de Baugé, l'an 1471. *ibid.* 444. *b.* Son Traité de Trêves avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1471. *ibid.* *b.* Sa Trêve conclue avec *Charles* Duc de Bourgogne, par la Mediation de François Duc de Bretagne, l'an 1472. *ibid.* 448. *b.* Son Alliance avec les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1474. *ibid.* 465. *b.* Son Traité avec *Charles* Duc de Bourgogne pour prolonger leur Trêve, de l'an 1474. *ibid.* 466. *b.* Son Pleinpouvoir & Minute donné à *George de la Tremouille* pour le Mariage à conclure entre *Charles* Dauphin, & *Marie*, Fille de *Charles* Duc de Bourgogne, Heritiere des Païs-Bas, de l'an 1475. *ibid.* 495. *b.* Sa Trêve pour ſept ans conclue à Amiens avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, l'an 1475. *ibid.* 499. *b.* Son Compromis fait avec le même Roi, où ils conviennent d'Arbitres pour terminer leurs differens, *ibid.* 500. *b.* Sa Promeſſe au même Roi de faire epouſer au Dauphin la Princeſſe *Eliſabeth*, Fille aînée d'*Edouard*, ou la Princeſſe *Marie* ſa ſeconde Fille, au cas qu'*Eliſabeth* vienne à mourir avant le Mariage accompli. *ibid.* 502. *b.* Sa Trêve pour neuf ans, faite avec *Charles* Duc de Bourgogne, l'an 1475. *ibid.* 505. *b.* Explication d'un Article de cette Trêve concernant le Roi d'Arragon, & les Païs de *Cerdaigne*, de *Rouſſillon* & le Comté de *Ferrette*. *ibid.* 508. *b.* Son Traité de Paix fait avec le Duc de *Bretagne*, de l'an 1475. *ibid.* 518. *a.* Ratification de ce Traité par le Duc & les Etats de Bretagne. *ibid.* 533. *a.* Confirmation de ce Traité, avec quelques éclairciſſemens, modifications & declarations, de l'an 1476. *ibid.* 534. *a.* Son Alliance avec les Suiſſes, leur promettant 20000 Livres de Penſion. *ibid.* 520. *a.* Sa Confederation avec *Friderie* III. Empereur, confirmant tous les Traitez faits entre la France & l'Empire depuis le tems de *Charlemagne*. *ibid.* *b.* Traité d'Andernach, fait avec le même Empereur & les Electeurs de l'Empire contre le *Duc de Bourgogne*. *ibid.* 521. *b.* Son Traité de Commerce avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre. *ibid.* 522. *b.* La Reine *Marguerite* d'Angleterre lui fait céder les Droits qui lui appartiennent aux Duchez *d'Anjou*, *de Lorraine* & de *Bar*, & au Comté de *Provence*, l'an 1475. *ibid.* 526. *a.* Les Etats de *Bourgogne* lui remettent ce païs pour le garder pour *Marie*, Heritiere de Bourgogne, l'an 1476. *ibid.* 525. *a.* Son Alliance avec l'Empereur *Friderie* III. contre *Friderie le Victorieux*, Electeur Palatin, de l'an 1476. *ibid.* 528. *b.* Son Traité de Paix & de Ligue avec *Galeas Marie Sforce* Duc de Milan. *ibid.* 530. *a.* Son Traité avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, par lequel la Trêve, de l'an 1475. concluë pour ſept ans, eſt prolongée juſqu'au decès de l'un d'eux & un an après, l'an 1477. III. II. 2. *b.* 15. *b.*
Autre Trêve de la même teneur, de l'an 1478. *ibid.* 19. *b.* Son Traité de Paix avec le Duc de *Bretagne*, de l'an 1477. *ibid.* 4. *b.* Sa Trêve avec *Maximilien* Duc d'Autriche, de l'an 1477. *ibid.* 10. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance perpetuelle avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1478. *ibid.* 18. *a.* Il s'empare après la mort de *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne de l'Evêché de *Verdun* & de la Ville de *Cambrai*, c'eſt pourquoi l'Empereur *Friderit* III. publie un Armement general de l'Empire contre lui, l'an 1478. *ibid.* 19. *a.* Sa Trêve pour un an avec *Maximilien* Duc d'Autriche, de l'an 1478. *ib.* 26. *b.* Il inveſtit *Jean Galeaz Marie Sforce* des Villes de *Genes* & *Savone*, l'an 1478. *ibid.* 41. *b.* Il renouvelle avec le même l'ancienne Ligue & Alliance. *ibid.* 43. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Philippe de Savoye* Comte de Baugé & de Breſſe, de l'an 1478. *ibid.* 45. *a.* Son Traité fait à St. *Jean de Luz* avec *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille, par lequel quatre anciens Traitez entre la *France* & la *Caſtille* ſont renouvellez & confirmez, & le *Roi* & *Reine de Caſtille* y renoncent à l'Alliance faite avec *Maximilien* Duc d'Autriche, & avec *Marie* ſon Epouſe, le *Roi de France* renonçant de ſon côté aux Alliances avec *Alfonſe* Roi de Portugal & *Jeanne* ſon Epouſe, de l'an 1478. *ibid.* 46. *b.* Son Accord avec la Ville de *Beſançon*, ſuivant lequel le Roi entre en partage avec ladite Ville des Droits de Juſtice & de la Gabelle pour en jouïr comme ci-devant les Ducs de Bourgogne, de l'an 1479. *ibid.* 68. *a.* Sa Commiſſion pour faire le Procès à l'Evêque d'*Elne* qui avoit outrepaſſé ſon Pouvoir dans le Traité fait avec l'Angleterre l'an 1478. de l'an 1480. *ibid.* 73. *a.* Il obtient le Comté de *Provence* par le Teſtament de *Charles d'Anjou*, dernier Comte de Provence, l'an 1481. *ibid.* 82. *b.* Son Traité de Paix avec *Maximilien* Duc d'Autriche; contenant entr'autres un Accord de Mariage entre le *Dauphin*, & *Marguerite*, Fille de *Maximilien*, de l'an 1481. *ibid.* 100. *a.* Ses Privileges accordez aux *Villes Anſeatiques*, l'an 1483, confirmez par ſon Succeſſeur *Charles* VIII. l'an 1484. *ibid.* 122. *a.*
Louis, Duc d'Orleans, depuis Roi de France XII. du nom, ſon Contract de Mariage avec *Jeanne de France* Fille du Roi

Roi *Louis* XI. de l'an 1473. III. II. 463. *a.*
Louis XII. Roi de France, son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jean* Roi de Dannemarc & de Suéde par la Mediation de *Jaques* Roi d'Ecosse, de l'an 1498. III. II. 386. *a.* Son Traité avec *Philippe* Archiduc d'Autriche, au sujet de l'hommage à faire au Roi pour les Comtez de *Flandre* & d'*Artois*, de l'an 1498. *ibid.* 396. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Ferdinand* & *Elisabeth*, Roi & Reine de Castille & d'Arragon, de l'an 1498. *ibid.* 397. *a.* Son Traité de Commerce & de Marine avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1498. *ibid.* 401. *a.* Son Divorce d'avec *Jeanne* de France approuvé par la Sentence des Juges du St. Siége, l'an 1498. *ibid.* 404. *a.* Articles dont il est convenu avec la Reine *Anne*, Duchesse de Bretagne, dans le tems de leur Mariage pour le maintien des Libertés & Franchises des Etats de *Bretagne*, en 1498. S. I. II. 498. Son Contract de Mariage avec ladite *Anne* de Bretagne, Veuve du Roi *Charles* VIII. de l'an 1498. III. II. 405. *a.* Son Traité de Confederation avec les *Suisses*, de l'an 1499. *ibid.* 406. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec les *Venitiens*. *ibid. b.* Son Traité avec *Philibert* Duc de Savoye pour recouvrer le Duché de Milan, de l'an 1499. *ibid.* 408. *a.* Son Traité d'Alliance contre le Turc avec *Wladislas* Roi d'Hongrie & de Boheme, & *Jean Albert* Roi de Pologne, de l'an 1500. *ibid.* 442. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Ferdinand* & *Isabelle*, Roi & Reine de Castille, de l'an 1500. *ibid.* 444. *b.* Son Traité de Paix avec *Maximilien* I. Empereur; fait à Trente l'an 1501. IV. I. 15. *b.*
Interpretations & declarations sur quelques Articles dudit Traité. *ibid.* 17. *a.* Il est investi par le Pape *Alexandre* VI. du Royaume de Naples, à la place du Roi *Federic d'Arragon* que le Pape deposa, en 1501. S. II. I. 1. Son Traité de Paix avec *Ferdinand* & *Isabelle*, Roi & Reine de Castille au sujet du Royaume de *Naples*. Ils promettent de deux côtez de ceder ce qu'ils possedent dans ce Royaume au *Duc de Luxembourg*, Fils aîné de l'Archiduc *Philippe*, & à *Claude* Fille de *Louis*, qui doivent se marier ensemble. Fait par ledit Archiduc *Philippe* à Lyon, l'an 1502. IV. I. 27. *b.*
Il est amusé par *Ferdinand* & *Isabelle* dans le Traité de Lyon, au sujet du Royaume de *Naples*. *ibid.* 27. *b. n.* Ses Lettres de Protection données à *François* Duc de Mantoue, l'an 1502. *ibid.* 37. *a.* Son Traité de Paix avec les *Suisses*, communement dit *le Traité d'Arona*, de l'an 1503. *ibid.* 37. *b.* Son Traité de Trêve pour trois ans avec *Ferdinand* & *Isabelle*, Roi & Reine d'Espagne, de l'an 1504. *ibid.* 51. *b.* Son Traité de Paix avec *Maximilien* I. Empereur, & *Philippe* Roi de Castille, par lequel l'Empereur promet l'Investiture du Duché de *Milan* au Roi de France, moyennant une somme de 200000 Francs, le Mariage entre *Charles* Duc de Luxembourg & une Fille de France est confirmé, & *Louis* abandonne la protection de l'Electeur Palatin, à Blois, l'an 1504. *ibid.* 55. *a.* Son Traité avec les mêmes pour le Mariage de *Charles* Duc de Luxembourg, depuis Empereur V. du nom, avec Madame *Claude* de France Fille dudit Roi *Louis*, de la même année. *ibid.* 56. *b.* Son Traité de Confederation avec ledit Empereur contre les *Venitiens* de la même année. *ibid.* 58. *a.* Il fait foi & hommage à l'Empereur *Maximilien* I. pour le Duché de *Milan*, par le Cardinal d'*Amboise*, l'an 1505. *ibid.* 60. *a.* Il reçoit dudit Empereur l'Investiture dudit Duché de *Milan* & des Comtez de *Pavie* & d'*Anglerie*. *ib. b.* Son Traité de Paix, de Confederation & d'Alliance avec *Ferdinand* Roi d'Espagne, qui doit epouser *Germaine de Foix*, Niéce du Roi de France, de l'an 1505. *ibid.* 72. *b.* Ses Lettres contenant le Traité de Mariage de Madame *Claude*, sa Fille unique, avec *François* Duc de Valois & Comte d'Angoulême, par lequel le Roi & la Reine son Epouse derogent aux stipulations de leur Contract de Mariage, pour conserver le Duché de Bretagne à la Couronne de France, en 1506. S. II. I. 12. Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Maximilien* I. Empereur & avec *Charles* Prince d'Espagne, son Petit-fils, à Cambrai, de l'an 1508. IV. I. 109. *a.*
Il reçoit l'Investiture du Duché de *Milan* de l'Empereur *Maximilien* I. l'an 1509. *ibid.* 118. *a.* Son Procureur proteste contre le Titre de *Duc de Bourgogne* que *Maximilien* I. Empereur s'étoit attribué dans le *Traité de Cambrai*, de l'an 1508. & contre l'engagement dudit Roi, d'accomplir ledit Traité sous peine d'Excommunication & autres Censures Ecclesiastiques, de l'an 1509. *ibid.* 120. *b.* Trois Articles de son Alliance faite avec les *Grisons*, l'an 1509. *ibid.* 124. *b.* Son Traité de Paix, d'amitié & de Commerce avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1510. *ibid.* 125. *a.* Son Traité avec *Maximilien* I. Empereur pour la Ratification & Prorogation du Traité de Cambrai, de l'an 1510. *ibid.* 132. *a.* Son Alliance & Confederation avec *Jean* & *Catherine* Roi & Reine de Navarre, de l'an 1512. *ibid.* 147. *a.* Traité fait en son Nom avec les *Suisses* quand ils étoient devant Dijon, l'an 1513. *ibid.* 175. *b.* Son Traité avec le Pape *Leon* X. par lequel il rejette le *Concile de Pise* & reconnoit celui *de Latran* pour legitime, de l'an 1513. *ibid.* Il donne le Duché de *Milan* à *Renée de France*, sa Fille puisnée, avec substitution de *Claude de France* sa Fille aînée, & après elle, de *François* Duc de Valois, l'an 1513. *ibid.* 179. *a.* Son Traité avec *Ferdinand* Roi d'Arragon sur le Mariage de *Charles* Prince de Castille avec Madame *Renée* de France, deuxiéme Fille de *Louis* XII. de l'an 1513. IV. I. 178. *a.*
Trêve faite par le Comte d'Angoulesme entre *Louis* XII. Roi de France, *Jaques* Roi d'Ecosse, *Ferdinand*, Roi d'Arragon, *Henri* Roi d'Angleterre, *Maximilien* Empereur, *Jeanne* Reine de Castille, & *Charles* Prince d'Espagne, de l'an 1513. *ibid.* 179. *a.* Son Traité de Paix & de Confederation avec la Republique de *Venise*, où ils se promettent une assistance reciproque pour recouvrer le Duché de *Milan* & les Places de la *Terre Ferme* occupées par l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1513. *ibid.* 182. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1514. *ibid.* 183. *a.* Son Contract de Mariage avec *Marie*, Sœur de *Henri* VIII. *ibid.* 188. *b.* Acte du même Mariage. *ibid.* 194. *b.* Son jugement de son Successeur *François* Comte d'Angoulesme. *ibid.* 195. *a. n.* Son Traité d'Alliance & de Confederation avec *Jean* & *Catherine*, Roi & Reine de Navarre, de l'an 1514. *ibid.* 198. *a.*
Louis XIII. Roi de France, son Renouvellement d'Alliances faites avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies* des Païs-Bas, de l'an 1610. V. II. 138. *b.*
Son Traité de Confederation avec *Jaques* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1610. *ibid.* 149. *a.* Son Traité avec *Albert* & *Isabelle*, Archiducs, pour prolonger la Neutralité entre le Duché de *Bourgogne* & la *Franche Comté* pour 29. autres années, de l'an 1610. *ibid.* 153. *b.* Articles Preliminaires pour son Mariage avec *Anne* Infante d'Espagne & pour celui de l'Infant *Philippe* avec *Elisabeth* Fille de France, de l'an 1611. *ibid.* 165. *b.* 166. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye. *ibid. b.* Son Traité avec les Archiducs *Albert* & *Isabelle* touchant les Limites des Duché & Comté de *Bourgogne*, de l'an 1612. *ibid.* 188. *b.* Son Contract de Mariage avec *Anne*, Infante d'Espagne, Fille de *Philippe* III. de l'an 1612. *ibid.* 215. *a.* Ses Articles accordez à *Henri de Bourbon*, Prince de Condé, l'an 1614. *ibid.* 253. *a.* Autres Articles, accordez l'an 1616. *ibid.* 278. *a.* Son Accord avec *Philippe* III. Roi d'Espagne, touchant les differens entre les *haut* & *bas Navarrois*, de l'an 1614. *ibid.* 253. *b.* Son Edit pour la Pacification des Troubles de son Royaume, de l'an 1616. *ibid.* 282. *a.* Articles qui lui furent presentez de la part des Seigneurs retirez de sa Cour depuis la detention du Prince de *Condé*. *ibid.* 289. *b.* Convention faite entre son Ambassadeur & le Capitaine General de *Philippe* III. Roi d'Espagne pour l'Accommodement final du Duc de *Savoye* avec le Duc de Mantoue, de l'an 1617. *ibid.* 305. *a.* Son Accord avec la Republique d'*Alger* pour la sûreté du Commerce, de l'an 1619. *ibid.* 330. *a.* Articles de sa Reconciliation avec *Marie de Medicis* sa Mere, de l'an 1619. *ibid.* 332. *a.* Autres Articles sur le même sujet, de l'an 1620. *ibid.* 370. *a.* Son Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Espagne, au sujet de la *Valteline*, de l'an 1621. *ibid.* 395. *a.* Son Traité avec la Republique de *Venise* & le Duc de *Savoye* au sujet de la Restitution de ladite *Valteline*, de l'an 1623. *ibid.* 417. *a.* Sa Confirmation du Traité de Commerce fait entre la *France* & l'*Angleterre* l'an 1606. de l'an 1623. *ibid.* 430. *b.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour leur fournir par prêt douze cens mille Livres pour l'année 1624. & pour les années 1625. & 1626. en chacune un Million de livres. *ibid.* 461. *a.* Autre Traité avec les mêmes pour envoyer 20. Vaisseaux de Guerre contre *Gênes*, de l'an 1624. *ibid.* 469. *b.* Autre Traité au sujet desdits Vaisseaux, de l'an 1625. *ibid.* 471. *a.* Son Accord avec *Philippe* IV. Roi d'Espagne, au sujet de la *Valteline* & des *Grisons*, de l'an 1626. *ibid.* 487. *a.* Son Edit portant interdiction de Commerce avec l'*Angleterre*, de l'an 1627. *ibid.* 506. *b.* Son Traité d'Alliance avec les *Provinces Unies*, auxquelles il promet pour neuf ans un subside d'un Million de Livres tous les ans, de l'an 1627. *ibid.* 522. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec ceux d'*Alger*, de l'an 1628. *ibid.* 559. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles Emanuel*, Duc de Savoye, de l'an 1629. *ibid.* 571. *b.* Sa Ligue avec le même Duc & avec le Pape *Urbain* VIII. la Republique de *Venise* & le Duc de *Mantoue*, de l'an 1629. *ibid.* 572. *b.* 580. *a.* Son Traité de Paix & de Confederation avec *Charles* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1629. *ibid.* 580. *b.* Son Traité avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye, pour lui faire obtenir satisfaction à ses Pretensions sur le *Montferrat*, de l'an 1629. *ibid.* 583. *b.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Michel Federowitz*, Czar de Moscovie, de l'an 1629. *ibid.* 597. *a.* Sa Declaration par laquelle il enjoint à tous ses sujets de quitter le service du Duc de Savoye, de l'an 1630. *ibid.* 604. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec les *Provinces Unies*, auxquelles il fournira pour sept ans un subside d'un Million de Livres chaque année, de l'an 1630. *ibid.* 605. *a.* Son Traité de Trêve avec le Roi de *Maroc*, de la même année. *ibid.* 613. *a.* Son Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* II. touchant le differend pour la Succession des Duchez de *Mantoue* & du *Montferrat*, de l'an 1630. *ibid.* 615. *b.* Sa Ligue avec *Gustave Adolphe* Roi de Suede, pour secourir les Etats oppressez de l'*Empire*, de l'an 1631. VI. I. 1. *a.* Son premier Traité de *Quierasque*, fait avec l'Empereur *Ferdinand* II. pour le rétablissement de la Paix en *Italie*, & pour ajuster les differens entre les Ducs de *Savoye* & de *Mantoue* au sujet du *Montferrat*, l'an 1631. *ibid.* 9. *a.* Second Traité

Traité de *Quierasque* entre les mêmes de la même année. VI. I. 14. *b.*
Protestation de ses Ambassadeurs, au sujet de ce Traité. *ibid.* 18. *a.* Son Traité avec *Victor Amé* Duc de Savoye, pour la Restitution de la Ville & Château de *Saluces* de *Ville-Franche* & de toute la *Savoye*, audit Duc de l'an 1631. *ibid.* 13. *a.* Son Traité de Ligue defensive avec *Maximilien* Electeur de Baviere, de l'an 1631. *ibid.* 14. *a.* Son Traité de Paix avec le Roi de *Maroc*, de l'an 1631. *ibid.* 19. *b.* Autre Traité entr'eux. *ibid.* 20. *a.* Autre Traité entre les mêmes, de l'an 1635. *ibid.* 113. *a.* Son Traité avec *Victor Amé* Duc de Savoye, pour un libre passage en Italie, de l'an 1631. *ibid.* 20. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel la Ville de *Marsal* demeure entre les mains du Roi pour trois ans, de l'an 1632. *ibid.* 28. *a.* Son Traité avec *Charles* I. Roi d'Angleterre, pour la restitution des Pays possedés par la France en *Amerique*, & des Navires & Marchandises prises de part & d'autre de la même année. *ibid.* 31. *b.* Autre Traité avec le même, pour le Rétablissement du Commerce. *ibid.* 33. *a.* Son Traité avec l'Electeur de Trêves, qui lui met en main la Forteresse d'*Ehrenbreitstein*. *ibid.* 35. *a.* Son Traité avec *Victor Amé* Duc de Savoye, par lequel celui-ci cede au Roi la Ville de *Pignerol*, & le Fort de la *Perouse* & quelques autres Places, moyennant une Somme de 494000 Ecus, dont le Roi promet de l'aquiter envers le Duc de Mantoue, de l'an 1632. *ibid.* 38. *a.* Autre Traité secret conclu entre ces deux Prices, par lequel ce premier Traité, touchant la Cession de *Pignerol* est annullé, comme n'étant fait que par feintise, & celui de *Quierasque* est confirmé, de la même année. *ibid.* 40. *b.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, en vertu duquel *Stenai* & *Jametz* restent en depôt au Roi pour quatre ans, & le Comté de *Clermont* en pleine proprieté & Souveraineté. *ibid.* 39. *b.* Articles de sa Paix avec *Gaston* Duc d'Orleans son Frere, de l'an 1632. *ibid.* 42. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Christine* Reine de Suede, de l'an 1633. *ibid.* 48. *b.* Sa seconde Reconciliation avec *Gaston* Duc d'Orleans son Frere, de l'an 1634. *ibid.* 73. *b.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel la Ville de *Nanci* doit rester entre les mains du Roi pour quatre ans, de l'an 1633. *ibid.* 54. *b.* Son Traité de Confederation avec *Christine* Reine de Suede & les Confederez d'*Allemagne*, de l'an 1633. *ibid.* 56. *a.* Son Traité avec les *Provinces Unies*, pour sept années, pendant lesquelles le Roi leur promet un subside annuel de deux Millions trois cens mille livres, à condition de continuer la Guerre contre l'*Espagne*, de l'an 1634. *ibid.* 68. *b.* Son Traité avec le Chancelier *Oxenstiern* au nom de *Christine* Reine de Suede & les Etats Evangeliques des Cercles du *haut Rhyn*, *Franconie* & *Suabe*, pour le depôt de la Forteresse de *Philipsbourg*, de l'an 1634. *ibid.* 74. *b.* Son Traité avec les Etats Evangeliques confederez de l'*Allemagne*, pour la continuation de la Guerre contre l'*Espagne* & l'*Autriche*, de l'an 1634. *ibid.* 78. *a.* Son Traité avec *Christine* Reine de Suede pour les Places de l'*Alsace*. *ibid.* *b.* Son Traité de Confederation avec le Duc de *Wurtemberg*, & quelques autres Princes de l'*Empire*. *ibid.* 79. *a.* Son Traité de Confederation avec les *Provinces-Unies*, pour continuer la Guerre contre l'*Espagne* & l'*Autriche*, de l'an 1635. *ibid.* 80. *b.* Son Traité d'eclaircissement & d'amplification des Alliances faites avec la Couronne de *Suede*, de l'an 1635. *ibid.* 88. *b.* Sa Lettre à son Gouverneur & Lieutenant General de Paris & de l'Isle de France contenant les raisons qu'il a euës de declarer la Guerre à l'*Espagne*, de l'an 1635. *ibid.* 105. *b.* Son Traité de Confederation avec *Victor Amé* Duc de Savoye pour la Conquête du *Milanez* de la même année. *ibid.* 109. *b.* Ses Lettres Patentes par lesquelles il declare ledit Duc pour Capitaine General de ses Armées en Italie. *ibid.* 110. *b.* Son Traité avec la Ville de *Colmar*, qu'il prend en sa Protection, de l'an 1635. *ibid.* 114. *a.* Son Traité avec *Bernard* Duc de Weimar, pour la levée & l'entretien d'une Armée de 18000. hommes, moyennant un subside de quatre Millions par an à payer par la France, de l'an 1635. *ibid.* 118. *b.* Son Traité de Confederation pour trois ans avec *Christine* Reine de Suede, pour la Liberté de l'*Allemagne*, de l'an 1636. *ibid.* 123. *a.* Autre Convention avec *Bernard*, Duc de Weimar, de l'an 1637. *ibid.* 147. *b.* Son Traité de Confederation avec les *Provinces Unies*, pour la continuation de la Guerre contre l'*Espagne*, de l'an 1636. *ibid.* 124. *b.* Autre Traité entre les mêmes pour le même sujet. *ibid.* 127. *b.* Son Traité de Confederation avec *Guillaume* Landgrave de Hesse-Cassel, de l'an 1636. *ibid.* 128. *a.* Son Traité d'amitié, & de restitution de la *Valteline* avec les *Grisons*, de l'an 1637. *ibid.* 146. *b.* Son Traité d'Alliance & d'assistance avec les *Provinces Unies*, auxquelles il promet un subside de 1200000, Livres par an, de l'an 1637. *ibid.* 150. *a.* Son Traité de Confederation avec *Christine* Reine de Suede, de l'an 1638. *ibid.* 161. *a.* Son Traité de Ligue offensive & defensive avec Madame la Duchesse Regente de *Savoye*, contre l'*Espagne*, de l'an 1638. *ibid.* 162. *b.* Son Traité avec les *Provinces-Unies*, auxquelles il accorde un subside de 120 000 Livres, pour pousser vigoureusement la Guerre contre l'*Espagne*. *ibid.* 171. *a.* Sa Convention avec *Bernard* Duc de Weymar, au sujet des subsides, de l'an 1639. *ibid.* 174. *a.* Son Traité avec Madame la Duchesse Regente de *Savoye*, pour la restitution des Places fortes tenuës par ledit Roi & le Roi d'Espagne, lorsque la Paix se fera, de l'an 1639. VI. I. 174. *b.*
Son Traité de Confederation avec *Amelie Elisabeth* Landgrave Regente de Hesse-Cassel de la même année. *ibid.* 178. *b.* Son Traité avec les Directeurs & Officiers de l'Armée du feu Duc de *Weimar*, de l'an 1639. *ibid.* 185. *a.* Son Nouveau Traité de Ligue offensive & defensive avec *Amelie Elisabeth* Landgrave Regente de Hesse-Cassel, de l'an 1640. *ibid.* 190. *a.* Son Traité d'Alliance avec les Ducs de *Brunswig-Luneb ourg* de la même année. *ibid.* 192. *a.* Son Traité avec le Prince *Thomas de Savoye*, pour la restitution des Places Fortes du Piemont, tenuës par les Rois de France & d'Espagne, de l'an 1640. *ibid.* 195. *b.* Son Traité de Confederation avec les Etats de *Catalogne*, *Roussillon* & *Cerdaigne*. *ibid.* 195. *b.* Son Acte de Serment, prêté par le Maréchal de *Brezé*, aux Etats de la *Catalogne*, de l'an 1640. *ibid.* 200. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec *Christine* Reine de Suede, de l'an 1641. *ibid.* 207. *a. b.* Son Traité avec les *Provinces Unies* pour pousser vigoureusement la Guerre avec promesse d'un Subside de 1200000 livres pour un an, de l'an 1641. *ibid.* 209. *a.* Son Traité d'Accommodement avec *Charles* III. Duc de Lorraine, de l'an 1641. *ibid.* 211. *a.* Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Jean* IV. Roi de Portugal, de l'an 1641. *ibid.* 214. *a.* Son Traité de Protection avec le Prince de *Monaco*. *ibid.* 218. *b.* Son Pardon, donné au Duc de *Bouillon*, de la même année. *ibid.* 219. *b.* Son Traité Preliminaire avec l'Empereur *Ferdinand* III. & *Philippe* IV. Roi d'Espagne, pour l'Assemblée de Munster & d'Osnabrug, de l'an 1641. *ibid.* 231. *a.* Son Traité avec les *Provinces-Unies* pour la Continuation de la Guerre contre l'Espagne, sous Promesse d'un subside de 1200000 Livres pour un an, de l'an 1642. *ibid.* 244. *b.* Autre semblable Traité pour l'an 1643. *ibid.* 270. *b.* Son Traité avec le Cardinal de *Savoye* & son Frere le Prince *Thomas*, pour la restitution des Places fortes & la Regence & Succession es Etats de Savoye, de l'an 1642. *ibid.* 253. *a.* Ses Lettres de Grace & de Pardon accordées à *Frideric Maurice*, Duc de Bouillon, à cause de la Cession de la Ville & Souveraineté de *Sedan*, de l'an 1642. *ibid.* 269. *a.* Enregistrement desdites Lettres par le Parlement de *Paris*. *ibid.* 270. *b.* Son Testament, de l'an 1643. *ibid* 271. *b.*
Louis XIV. Roi de France, Ses Lettres aux Etats Generaux des *Provinces Unies*, touchant le Pouvoir donné à ses Ambassa-deurs, pour traiter conjointement avec ceux des *Provinces-Unies* pour parvenir à une Paix Generale, de l'an 1643. VI. I. 290. *b.*
Son Traité de Commerce avec le Duc de *Courlande*, de la même année. *ib.* 291. *b.* Son Traité pour la Continuation de Protection accordée aux-Ducs de *Wirtemberg Montbeliard*, de l'an 1643. *ibid.* 292. *a.* Son Traité avec les *Provinces-Unies* touchant la Trêve avec l'*Espagne*, 1644. *ibid.* *b.* Son Traité avec les mêmes pour un subside de 1200000 livres, de l'an 1644. *ibid.* 293. *b.* Son Traité avec les mêmes pour la Garantie des Traitez de Trêve & de Paix à faire avec l'Espagne. *ibid.* 294. *b.* Son Traité de renouvellement & continuation d'Alliance avec la Ville de *Colmar*. *ibid.* 299. *a.* Son Traité de reconciliation avec *Charles* Duc de Lorraine. *ibid.* 300. *a.* Son Renouvellement d'Alliances avec le Roi d'*Angleterre*. *ibid.* 301. *b.* Son Traité avec la Duchesse Regente de *Savoye*, pour la restitution de plusieurs Places que le Roi tenoit en Piemont, de l'an 1645. *ibid.* 300. *b.* Son Traité d'Alliance avec *George Ragoski* Prince de Transilvanie. *ibid.* 310. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Christian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1645. *ibid.* 328. *b.* Son Traité avec les *Provinces-Unies* concernant le Commerce par Mer, de l'an 1646. *ibid.* 342. *a.* Son Traité avec les mêmes pour un Subside de 300000 Livres. *ibid.* 343. *b.* Son Traité avec les mêmes pour une Entreprise sur *Anvers*, de l'an 1646. *ibid.* 345. *a.* Son Traité avec l'Electeur de *Trèves*, qu'il prend sous sa Protection. *ibid.* 346. *b.* Son Traité de Neutralité avec *Ferdinand* II. Grand-Duc de Toscane, de l'an 1646. *ibid.* 343. *a.* Son Traité fait avec *Christine* Reine de Suede & avec *Amelie Elisabeth* Landgrave de *Hesse-Cassel* d'une part, & les Electeurs de *Baviere* & de *Cologne* d'autre part, pour une suspension d'armes, jusqu'à une Paix Generale, de l'an 1647. *ibid.* 375. *b.* 377. *a.* 380. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec la Reine de Suede *Christine*, de l'an 1647. *ibid.* 394. *a.* Son Traité de Neutralité fait par le Marechal de *Turenne* avec l'Electeur de *Mayence*. *ibid.* *b.* Son Traité de Garantie reciproque avec les *Provinces-Unies*, sur les Traitez de Paix à faire avec l'*Espagne*, de l'an 1647. *ibid.* 396. *a.* Son Traité d'Alliance avec *François* Duc de Modene. *ibid.* 397. *a.* Son Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* III. & les Etats de l'Empire, fait à Munster, l'an 1648. *ibid.* 450. *a.* Convention entre ses Ambassadeurs & les Etats de l'*Empire* portant qu'il pourra garder les *quatre Villes Forestieres*, & differer le payement de trois Millions de Livres, jusqu'à ce que la Renonciation du Roi d'Espagne aux Païs cedez à la France par la Paix de Westphalie soit obtenuë, de l'an 1649. *ibid.* 495. *a.* Son Traité avec le Prince *Edouard* de Portugal, detenu Prisonnier par les Espagnols au Château de Milan, pour sa delivrance, de l'an 1649. *ibid.* 522. *b.* Sa Convention avec les *Treize Cantons Suisses*, touchant le payement des Sommes qui leur avoient été promises, de l'an 1650. *ibid.* 547. *a.* Sa Convention avec *Ferdinand* III. Empereur, pour l'Execu-

l'execution de la *Paix* de *Westphalie*, de l'an 1650. VI. I. 562. *a.* Son Traité avec *Guillaume* II. Prince d'Orange, pour faire la Guerre à l'*Espagne* & à *Cromwel*. *ibid.* 563. *b.* Son Traité avec *Frideric Maurice* Duc de Bouillon, pour l'échange de *Sedan*, *Raucourt* & le Duché de *Bouillon*, contre d'autres Païs, de l'an 1651. VI. II. 3. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance & de perpetuelle Union avec les *Cantons Suisses* & leurs Alliez, de l'an 1653. *ibid.* 65. *a.* Ses Privileges accordez aux *Villes Anseatiques*, l'an 1655. *ibid.* 102. *a.* Son Traité de Marine & de Commerce avec les mêmes. *ibid.* 103. *a.* Son Traité de Paix avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1655. *ibid.* 121. *a.* Son Traité d'Alliance defensive avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, de l'an 1656. *ibid.* 129. *a.* Son Traité d'Amitié & d'Alliance defensive avec *Charles Louis* Electeur Palatin, auquel le Roi promet un subside annuel de 40000. Ecus, de l'an 1656. *ibid.* 143. *b.* Son Traité d'Alliance offensive & defensive fait avec *Cromwel* Protecteur d'Angleterre, pour attaquer l'*Espagne*, les *Provinces-Unies* & le Roi de *Dannemarc*, de l'an 1657. *ibid.* 178. *a.* Son Traité d'amitié & de bonne correspondance avec le *Duc de Longueville* comme Prince Souverain de Neufchatel & Valengin, de l'an 1658. *ibid.* 198. *a.* Son Traité d'Alliance defensive fait avec les Electeurs & Princes de l'*Empire*, qui étoient entrez dans l'*Alliance du Rhyn*, de l'an 1658. *ibid.* 239. *b.* Prolongation de cette Alliance pour 3 ans, de l'an 1660. *ibid.* 330. *b.* Autre Prolongation, de l'an 1663. *ibid.* 449. *a.* 453. *a.* Son Traité avec *Richard Cromwel* Protecteur d'Angleterre, pour parvenir aux moyens de procurer la Paix entre la *Suede* & le *Dannemarc*, de l'an 1659. *ibid.* 244. *a.* Sa Seuspension d'armes faite avec *Philippe* IV. Roi d'Espagne, pour mieux avancer la *Paix des Pyrenées*, de l'an 1659. *ibid.* 249. *a. b.* Son Traité avec *Richard Cromwel* Protecteur d'Angleterre, & les *Provinces-Unies*, pour obliger les Rois de *Suede* & de *Dannemarc* à faire la Paix entr'eux. *ibid.* 252. *a.* 262. *a.* Ses Capitulations & celles de la *Ligue du Rhyn*, avec le *Prince de Salm* comme General en Chef de la Ligue, & les autres Hauts-Officiers. *ibid.* 253. *b.* Son Traité de *Paix des Pyrenées* avec *Philippe* IV. Roi d'Espagne, de l'an 1659. *ibid.* 264. *a.* Son Contract de Mariage avec *Marie Therese* Infante d'Espagne & Fille aînée de *Philippe* IV. de l'an 1659. *ibid.* 283. *b.* Ses Articles arretez avec la Republique de *Venise*, touchant le Corps d'Armée que le Prince *Almeric de Modene* devoit commander par ordre du Roi pour le secours de ladite Republique, de l'an 1660. *ibid.* 317. *a.* Son Traité avec *Ferdinand Charles* Archiduc d'Autriche touchant le payement de trois Millions de Livres, à faire audit Archiduc en vertu du Traité de Munster, pour la Cession de l'*Alsace*, de l'an 1660. *ibid.* 344. *b.* Sa Declaration donnée aux Etats Generaux des *Provinces-Unies*, qu'il les comprendra dans la Paix des Pyrenées, de l'an 1661. *ibid.* 346. *a.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel les Etats du Duc lui sont restituez de la même année. *ibid.* 348. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede pour le maintien des Traitez de Westphalie & la Liberté du Commerce, de l'an 1661. *ibid.* 381. *a.* Son Traité avec *Charles Gaspar* Electeur de Treves, pour son Accession à la Confederation du Rhyn, & touchant le Château de Monclair, & sa Jurisdiction Metropolitaine sur les Evêchez de Metz, Toul & Verdun, de l'an 1661. *ibid.* 382. *b.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel ce Prince cede au Roi tous ses Etats, à condition d'en pouvoir jouïr sa vie durant, & que les Princes de sa Maison seront des à present reconnus pour Princes du Sang de France, & capables de succeder à la Couronne, de l'an 1662. *ibid.* 401. *b.* Acte de la satisfaction qu'il reçut du Roi d'Espagne *Philippe* IV. au sujet des demelés de leurs Ambassadeurs à Londres, pour le Rang, de l'an 1662. *ibid.* 403. *b.* Son Traité d'Amitié, de Confederation & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1662. *ibid.* 412. *a.* Son Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour la Ville de *Dunkerque*, laquelle est cedée au Roi de France pour une somme de 5. Millions de Livres, l'an 1662. *ibid.* 432. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc. *ibid.* 436. *b.* Son Traité de Commerce avec *Charles* XI Roi de Suede, de l'an 1662. *ibid.* 446. *a.* Son Traité de Renouvellement d'Alliance avec le même Roi, de l'an 1663. *ibid.* 448. *a.* Son Traité avec l'Evêque de *Spire* touchant l'Accommodement des differens sur la Ville & Forteresse de *Philipsbourg*, de l'an 1653. *ibid.* 449. *b.* Son Traité avec *Jean Louis*, Comte de Nassau-Sarbruck, touchant la Place de *Hombourg*. *ibid.* 452. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1663. *ibid.* 470. *b.* Son Traité avec *Charles* III. Duc de Lorraine, par lequel le Duc remet au Roi la Ville de *Marsal*. *ibid.* 472. *b.* Son Traité d'Alliance avec les XIII. *Cantons Suisses*. *ibid.* 473. *b.* Autre Alliance avec les *Cantons Protestans*. *ibid.* 476. *a.* Son Traité d'Alliance & de protection avec *Christian Louis*, Duc de Mecklenbourg, de l'an 1663. *ibid.* 480. *b.* Son Traité d'Accommodement avec le Pape *Alexandre* VII. pour l'attentat commis par les Corses contre son Ambassadeur à Rome le *Duc de Crequi*, de l'an 1664. VI. III. 1. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Jean George* II. Electeur de Saxe, pour la Conservation des Droits & Libertés des Etats de l'Empire, de l'an 1664. VI. III. 7. *a.* Articles ajoutés à cette Alliance, l'an 1665. *ibid.* 53. *a.* Sa Declaration donnée à *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, pour lui procurer sa sûreté suffisante en accedant à l'*Alliance du Rhyn*, de l'an 1664. *ibid.* 8. *b.* Son Traité d'Alliance avec ledit Electeur. *ibid.* 28. *a.* Son Traité de Paix avec la Regence de *Tunis*, de l'an 1665. *ibid.* 57. *a.* Sa Declaration de Guerre contre l'*Angleterre* en faveur des *Provinces-Unies*, de l'an 1665. *ibid.* 82. *a.* Son Traité d'Alliance avec l'Electeur de *Cologne*, de l'an 1666. *ibid.* 110. *a.* Son Traité de Paix avec la Ville & Royaume d'*Alger*. *ibid.* 111. *a.* Sa Paix accordée à une Nation des *Iroquois* en *Amerique*. *ibid.* 112. *a.* 113. *b.* 133. *a.* Son Traité d'Alliance avec l'Electeur de *Mayence*, pour le maintien de l'Alliance du Rhyn, de l'an 1667. VII. I. 13. *b.* Son Alliance offensive & defensive avec *Alfonse* IV. Roi de Portugal. *ibid.* 17. *b.* Sa Convention avec les *Provinces-Unies* pour la jonction de leurs Flottes, de l'an 1667. *ibid.* 27. *a.* Son Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*, contenant les conditions auxquelles il fera la Paix avec le Roi d'*Espagne*, de l'an 1668. *ibid.* 88. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Espagne, fait à Aix la Chapelle, l'an 1668. *ibid.* 89 *a.* Son Traité d'Alliance avec *Maximilien Henri de Baviere*, Electeur de Cologne, de l'an 1669. *ibid.* 103. *a.* Son Traité avec *Ernest Auguste* Duc de Brunswig-Lunebourg, & Evêque d'Osnabrug, pour observer une exacte Neutralité à l'égard de la France, de l'an 1671. *ibid.* 150. *b.* Son Traité d'Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. pour leur sûreté mutuelle, de l'an 1671. *ibid.* 154. *b.* Sa defense de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 164. *a.* Son Traité de Renouvellement, Prorogation & Explication d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1672. *ibid.* 166. *b.* Son Traité des Limites entre le Dauphiné & la Savoye, avec *Charles Emanuel* II. Duc de Savoye. *ibid.* 197. *a.* Son Traité de Paix avec la Regence de *Tunis*. *ibid.* 203. *a.* Ses Demandes & Conditions auxquelles il vouloit faire la Paix avec les *Provinces-Unies*. *ibid.* 205. *a.* Son Traité d'une etroite Union d'Interêts avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, contre les *Provinces-Unies*, de l'an 1672. *ibid.* 208. *a.* Son Traité avec *Jean Frideric* Duc de Brunswig-Lunebourg, pour la levée d'un corps de 10000. Hommes, au service de la France, de l'an 1672. *ibid.* 212. *b.* Sa Sentence Arbitrale prononcée sur les differens entre le Duc de *Savoye* & la Republique de *Genes*, de l'an 1673. *ibid.* 215. *b.* Son Cartel avec les *Provinces-Unies* pour l'échange des Prisonniers de guerre, de l'an 1673. *ibid.* 231. *a.* Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs. *ibid.* 231. *b.* Son Traité de Paix avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg fait à Vossem, l'an 1673. *ibid.* 234. *b.* Sa Declaration de Guerre contre l'*Espagne*. *ibid.* 245. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1675. *ibid.* 291. *a.* Son Cartel, avec les *Provinces-Unies*, pour l'échange & la Rançon des Prisonniers de Guerre, de l'an 1675. *ibid.* 292. *b.* Son Traité de Neutralité avec *Jean Frideric*, Duc de Brunswig-Lunebourg, de l'an 1675. *ibid.* 302. *a.* Son Traité avec *Charles* II. Roi d'Espagne pour le rétablissement du Commerce dans les Pays-Bas Espagnols. *ibid.* 313. *a.* Son Manifeste publié en Italie touchant les affaires de *Messine*, de l'an 1675. *ibid.* 316. *a.* Son Traité avec *Ferdinand*, Evêque de Munster & de Paderborn, pour l'engager à secourir la Suede, de l'an 1675. *ibid.* 522. *b.* Sa Declaration de Guerre contre le Roi de *Dannemarc*. *ibid.* 323. *b.* Son Ordonnance touchant la liberté de la Pêche entre les Sujets de France & ceux des Pais-Bas, sur les Côtes de France, d'Hollande & d'Angleterre, en 1675. S. II. I. 397. Son Traité de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1677. VII. I. 527. *b.* Sa Capitulation accordée à la Ville de *Cambrai*, en 1677. S. II. I. 398, Son Traité de Paix avec les *Provinces-Unies* fait à Nimegue, l'an 1678. VII. I. 350. *a.* Son Traité de Commerce avec les mêmes. *ibid.* 357. *b.* Sa Convention pour une Cessation d'armes aux Pais-Bas. *ibid.* 364. *a.* Son Compromis avec l'*Espagne*, pour soumettre quelques differens à la decision des Etats Generaux. *ibid.* 365. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Espagne, fait à Nimegue, l'an 1678. *ibid.* 365. *b.* Son Traité de Paix fait avec l'Empereur *Leopold* I. & l'*Empire* à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 376. *b.* Diverses Protestations contre ladite Paix. *ibid.* 382. *& suiv.* Son Traité de Paix & celui de *Charles* XI. Roi de Suede avec les Ducs de *Brunswig* & *Lunebourg*. *ibid.* 391. *a.* Sa Declaration en execution des Articles 21. 22. 23. du Traité d'Espagne, & du 5. Article du Traité de Nimegue avec les *Provinces-Unies* touchant le rétablissement des Sujets dans le premier état, de l'an 1679. *ibid.* 397. *a.* Son Traité avec la Republique d'*Alger*, pour le retablissement du Negoce & de la Pêche de Corail. *ib.* 397. *b.* Sa Declaration donnée à *Ferdinand Marie* Electeur de Baviere, qu'il l'avoit compris dans sa Paix faite avec l'Empereur à Nimegue, de l'an 1679. *ibid.* 398. *b.* Son Traité de Paix avec *Ferdinand* Evêque de Munster & Paderborn, de l'an 1679. *ibid.* 399. *a.* Articles & Conditions de suspension d'Armes entre la *France* & la *Suede* d'un côté, & le Roi de *Dannemarc* & l'Electeur de *Brandebourg* de l'autre. *ibid.* 403. *a. b.* Autres Articles de prorogation d'Armistice entre la

la *France* & lesdits *Electeur* & *Roi*. VII. I. 406. *a. b.*
Autres Articles pour faire ceſſer les Hoſtilités en *Amerique*. *ibid.* 407. *b.* *Louis* XIV. & *Charles* XI. Roi de Suede, leur Traité de Paix avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, de l'an 1679. *ibid.* 408. *b.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. pour l'execution de la Paix de Nimegue. *ib.* 412. *b.* Leur Traité de Paix avec *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, conclû à Fontainebleau, l'an 1679. *ibid.* 419. *a.* Son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Jean George* II. Electeur de Saxe. *ibid.* 445. *a.* Son Traité avec *Ferdinand Charles* Duc de Mantoue, pour l'échange du *Montferrat* contre les Duchés de *Retel*, du *Maine* & de *Charleville*, & pour livrer la Citadelle de *Caſal*, de l'an 1681. VII. II. 13. *b.*
Ses Articles, accordez à la Ville de *Strasbourg* lorſqu'elle ſe rendit à lui. *ibid.* 15. *a.* Son Traité de Paix avec *Muley Iſmael*, Roi de Maroc, de l'an 1682. *ibid.* 18. *a.* Sa Convention avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne pour la liberté de la Peſche & Navigation dans la Riviere de Bidaſſoa, de l'an 1683. *ibid.* 71. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec la Republique d'Alger, de l'an 1684. *ibid.* 75. *a.* Sa Declaration de Guerre contre les *Genois*, de l'an 1684. *ibid.* 79. *a.* Son Traité avec les *Provinces-Unies*, pour procurer la Treve entre lui & le Roi d'Eſpagne, de l'an 1684. *ibid.* 79. *b.* Sa Trêve pour 20 ans avec l'Empereur *Leopold*. *ibid.* 81. *b.* Autre Trêve pour 20 ans avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne. *ibid.* 83. *b.* Son Traité avec le même Roi, ſur les Poteaux plantez à la veuë du Château de Namur, de l'an 1684. *ibid.* 144. *a.* Sa Declaration, que les Sujets des *Provinces-Unies* commerçans en France ſeront exemts du *Droit d'Aubeine*, de l'an 1685. *ibid.* 87. *a.* Sa Paix avec la Republique de *Genes*. *ibid.* 87. *b.* Son Traité de Paix avec la Regence de la Ville & Royaume de *Tripoli*, de l'an 1685. *ibid.* 105. *b.* Son Traité de Paix pour cent ans fait avec la Regence de *Tunis*. *ibid.* 114. *a.* Sa Revocation de l'*Edit de Nantes* & de tout ce qui s'eſt fait en conſequence, de l'an 1685. *ibid.* 117. *a.* Son Traité avec le Roi de *Siam*, pour un libre accès des Miſſionnaires. *ibid.* 120. *a.* Son Traité de Neutralité avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, touchant leurs Païs en Amerique, de l'an 1686. *ibid.* 141. *b.* Arreſt de ſon Conſeil, donnant permiſſion aux Marchands *Suiſſes* de tranſporter hors du Royaume de France l'Or & l'Argent monnoié qu'ils auront reçu pour leurs Marchandiſes, de l'an 1687. *ibid.* 154. *a.* Sa Lettre au Cardinal d'*Eſtrées* au ſujet de la Franchiſe des Quartiers à Rome & de l'Election du Prince *Clement de Baviere* pour Electeur de Cologne, de l'an 1688. *ibid.* 167. *b.* Son Manifeſte, contenant les Raiſons qui l'ont obligé de reprendre les Armes contre l'Empereur & ſes Alliez. *ibid.* 170. *a.* Reponſe de l'Empereur à ce Manifeſte. *ibid.* 175. *b.* Sa Declaration de Guerre contre les *Provinces-Unies*, de l'an 1688. *ibid.* 212. *a.* Autre Declaration de Guerre contre l'*Eſpagne*. *ibid.* 221. *b.* Son Traité de Neutralité avec le *Corps Helvetique*, pour n'accorder aucun paſſage aux Troupes étrangeres par leur Païs, de l'an 1689. *ibid.* 228. *a.* Son Traité de Paix pour cent ans avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1689. *ibid.* 239. *a.* Son Manifeſte contre le Duc de *Savoye*, de l'an 1690. *ibid.* 244. *a.* Son Cartel avec le même. *ibid.* 270. *a.* Son Cartel avec les *Provinces-Unies*. *ibid.* 277. *a.* Son Traité avec le *Canton de Berne*, auquel le Roi promet de livrer une certaine quantité de Sel en payement des Arrerages dûs par lui, de l'an 1692. *ibid.* 304. *b.* Son Traité de Paix avec *Victor Amé* II. Duc de Savoye, fait, en 1696. *ibid.* 368. *a.* Son Traité de Paix avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, fait à Ryſwik, en 1697. *ibid.* 381. *a.* Son Traité de Commerce & de Navigation avec les mêmes. *ibid.* 386. *b.* Son Traité de Paix avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, conclu à Ryſwick, en 1697. *ibid.* 399. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, conclu à Ryſwick, en 1697. *ibid.* 408. *a.* Son Traité d'Alliance & de Ligue Defenſive avec *Charles* XII. Roi de Suede, de l'an 1698. *ibid.* 441. *a.* Son Premier *Traité de Partage* de la Succeſſion d'*Eſpagne*, fait avec le Roi d'*Angleterre* & les *Provinces-Unies*. *ibid.* 441. *a.* Son Second Traité dudit Partage, avec les mêmes, de l'an 1700. *ibid.* 477. *a.* Son Decret, que *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, en vertu du 13 Article de la Paix de Riſwyk, ſera remis, comme Prince d'Orange, en poſſeſſion de la *Principauté d'Orange*, & de tous les autres Biens enclavez dans le Royaume de France, dont il jouïſſoit avant la Guerre, de l'an 1698. S. II. I. 452. Son Traité des Limites, fait avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, en execution du Traité de Ryswick, de l'an 1699. VII. II. 470. *b.*
Ses Lettres Patentes, par leſquelles il conſerve à ſon Petit-fils *Philippe* Duc d'Anjou le Droit de Succeſſion à la Couronne de France, nonobſtant ſon elevation à celle d'Eſpagne, de l'an 1700. *ibid.* 494. *a.* Sa Declaration de Guerre contre l'*Empereur*, l'*Angleterre* & les *Province-Unies*, de l'an 1702. VIII. I. 118. *b.*
Sa Declaration de Guerre contre *Victor Amé* Duc de Savoye, de l'an 1703. *ibid.* 135. *a.* Son Traité proviſionellement fait avec *François Louis de Bourbon*, Prince de Conti pour une Echange de la *Principauté* d'Orange, contre d'autres Biens, dont il ſera convenu après, en 1703. S. II. II. 27.
Son Traité avec *Leopold* Duc de Lorraine pour le Partage des Terres, dont la Souveraineté n'étoit pas encore decidée, & pour l'ajuſtement des autres Prétenſions reciproques, de l'an 1704. VIII. I. 155. *b.*
Son Traité avec le même Duc, pour reconnoître & diſtinguer les ſujets, de l'un ou de l'autre, dans les Villages dont la Souveraineté eſt indiviſe, de l'an 1704. *ibid.* 160. *a.*
Son Traité avec le même Duc, par lequel le Duc eſt rétabli dans la poſſeſſion de la Seigneurie de *Commercy* & ſes Dependances, de l'an 1707. *ibid.* 216. *a.* Articles Preliminaires pour parvenir à une Paix Generale, qui lui ſont propoſez par les Alliez contre lui au ſujet de la Monarchie d'Eſpagne, en 1709. *ibid.* 234. *b.* Son Projet de Paix, propoſé, en 1710. *ibid.* 246. *a.* Ses Articles Preliminaires pour une Paix Generale, propoſez à la Reine d'Angleterre, *Anne*, par Mr. *Menager*, en 1711. *ibid.* 281. Son Traité avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, pour une Suſpenſion d'Armes, en 1712. *ibid.* 308. *b.* 317. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Charles* XII. Roi de Suede. *ibid.* 310. *a.* Son Traité avec *Jean* V. Roi de Portugal pour une Suſpenſion d'Armes, en 1712. *ibid.* 312. *b.* Ses Lettres Patentes par leſquelles il ſupprime celles de 1709. admettant & autoriſant les Renonciations de *Philippe* Duc d'Anjou & Roi d'Eſpagne à la Couronne de France, & celles du Duc de *Berri* & du Duc d'*Orleans* à celle d'Eſpagne, en 1713. *ibid.* 324. *b.*
Sa Trêve avec *Victor Amé* Duc de Savoye. *ibid.* 330. *b.*
Son Traité de Paix avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, établi ſur la Separation perpetuelle des Couronnes de France & d'Eſpagne, & ſur la Reconnoiſſance de la Succeſſion à la Couronne de la Grande Bretagne dans la Ligne Proteſtante d'*Hanover* &c. fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 339. *a.*
Son Traité de Navigation & de Commerce avec la même Reine. *ibid.* 345. *a.* 351. *b.* 353. *a.* Son Traité de Paix avec *Jean* V. Roi de Portugal, par lequel le Roi de France renonce à toutes les Terres du Cap de Nord & à celles des deux Côtes de la Riviere des Amazones, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 350. *b.* Son Traité de Paix avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, auquel il aſſure la Poſſeſſion de la partie du Duché de *Gueldres*, qui lui a été cedée par l'Empereur, le reconnoit pour Prince Souverain de *Neufchatel* & *Valengin*, & en échange le Roi de Pruſſe lui cede la Principauté d'*Orange*. *ibid.* 356. *a.* Son Traité de Paix fait avec *Victor Amé* Duc de Savoye, auquel il reſtitue le Duché de Savoye & le Comté de Nice & lui cede quelques Vallées pour la Vallée de Barcelonette &c. fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 362. *b.* Son Traité de Paix avec les *Provinces-Unies*. *ibid.* 366. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec les mêmes. *ibid.* 377. *b.* Son Edit en faveur des Princes ſes Fils legitimez, en 1714. S. II. II. 165.
Revocation & annullation de cet Edit par ſon arriere-petit-Fils, *Louis* XV. en 1719. *ibid.* 165. Son Traité de Paix fait avec *Charles* VI. Empereur, agiſſant en ſon Nom & pour l'*Empire*, fait à Raſtadt, en 1714. VIII. I. 415. *b.*
Confirmation & Amplification de ladite Paix, par les Traitez de Bade. *ibid.* 436. *a.* Son Renouvellement d'Alliance avec les *Cantons Catholiques de la Suiſſe*; & le Pays de *Valais*, en 1715. *ibid.* 448. *b.* Son Teſtament, fait en 1714. *ibid.* 434. *b.* Son Codicille, en 1715. *ibid.* 448. *a.*
Louis XV. Roi de France, ſa Declaration pour l'établiſſement de divers Conſeils où les Affaires d'Etat devront être portées & reglées pendant ſa Minorité, en 1715. VIII. I. 456. *a.*
Sa Declaration par laquelle il rétablit le *Parlement de Paris* dans la liberté de lui faire ſes Remontrances ſur les Edits qui lui ſeront envoyés, avant d'eſtre obligé de les enregiſtrer. *ibid.* 457. *b.* Sa Declaration de la même teneur faite à la *Cour des Aides*. *ibid.* 458. *a.* Son Traité de Commerce avec les *Villes Anſeatiques*, *Lubeck*, *Bremen* & *Hambourg*, en 1716. *ibid.* 478. *a.* Son Traité d'Alliance avec *George* Roi de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*, pour le maintien & la Garantie des Traitez de Paix d'Utrecht & particulierement pour le maintien de l'ordre de Succeſſion aux Couronnes de France & d'Angleterre, & pour la demolition du Port de Mardyck, en 1717. *ibid.* 484. *a.* Son Alliance avec *Pierre* Czar de Ruſſie, & *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe. *ibid.* 490. *b.* Son Traité avec *Leopold* Duc de Lorraine, pour terminer les differens reſtez entr'eux, touchant les limites, la reddition ou échange de quelques lieux, & le Commerce reciproque, en 1718. *ibid.* 496. *b.* Son Alliance avec l'Empereur *Charles* VI. & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, pour procurer la Paix entre ledit Empereur, & *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, fait à Londres, en 1718. *ibid.* 531. *a.* Sa Declaration en faveur du *Comte de Toulouſe*, en 1718. S. II. II. 168. Son Manifeſte ſur la Rupture avec l'*Eſpagne*, en 1719. VIII. II. 3. *a.*
Sa Declaration de Guerre contre l'*Eſpagne*. *ibid.* 7. *a.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1721. *ibid.* 34. *b.*
Louis XV. & *George* I. Leur Acte de Guarantie concernant la Renonciation de *Philippe* V. Roi d'Eſpagne aux Royaumes & Etats de la Monarchie d'Eſpagne conquis & poſſedez par l'Empereur *Charles* VI. de l'an 1721. *ibid.* 39. *b.* Son Edit contre les Duels, en 1723. S. II. II. 161.
Son Edit par lequel il revoque celui de *Louis* XIV. de l'an 1714. donné en faveur de ſes Fils legitimez, en 1717. *ib.* 165.

Autre Edit pour l'Abrogation de celui de l'an 1654. 1711. & 1717. 1718. S. II. II. 167.

Sa Declaration touchant l'Etat & le Rang des Princes legitimez du Roi *Louis* XIV. son Bis-Ayeul, en 1723. *ibid.* 163. Sa Declaration, pour defendre à tous ses Sujets de s'interesser dans la *Compagnie d'Ostende*, en 1723. *ibid.* 168. Son Edit portant defense de la Religion Reformée, en 1724. VIII. II. 85. *b.* Son Edit donné en faveur de la *Compagnie des Indes* établie à Paris, de l'an 1725. VIII. II. 125. *a.*

Son Alliance avec les Rois de la *Grande Bretagne* & de *Prusse*. *ibid.* 127. *a.* Son Alliance faite conjointement avec le même Roi, avec *Frederic* IV. Roi de Dannemarc, en 1727. VIII. II. 144. *a.*

Son Traité avec *George* II. Roi de la Grande Bretagne, & *Philippe* V. Roi d'Espagne, pour la defense & Garantie reciproque de leurs Etats, & pour assurer au Prince *Don Carlos* la Succession de *Toscane*, *Parme* & *Plaisance*, fait à Seville, en 1729. *ibid.* 158. *b.*

Louis I. Roi d'Espagne, ses Lettres Reversales touchant l'execution des Conditions pour les Investitures des Duchez de Toscane, Parme & Plaisance, de l'an 1724. avec les Actes de Garantie des Rois de la Grande Bretagne & de France. VIII. II. 151. *b.*

Louis, Roi d'Hongrie, la Promesse donnée à *Jaques de Savoye*, Prince d'Achaïe qu'en cas qu'il l'aidât à recouvrer le Royaume de Sicile, il restituera après la conquête dudit Royaume audit *Jaques* la Principauté d'*Achaïe*, en 1346. I. II. 235. *b.*

Cession des Villes de *Beuten* & *Crencenberg*, faite en sonnom & celui de son Frere *Casimir*, Roi de Pologne, à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme, en compensation des Duchez de *Piotzen* & de *Masovie*, qui leur ont été donnez par ledit *Charles*, en 1353. *ibid.* 284. *b.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Venise*, qui renonce à toute la *Dalmatie* & transfere ses Droits & pretensions qu'elle y a audit Roi & ses Successeurs, qui de son côté remet à la Republique toutes les places qu'il avoit occupées dans la Marche de *Treviſe*, *Carniole* & *Istrie*, en 1358. *ibid.* 339. *a.* Sa Convention avec *Rodolphe* Duc d'Autriche, que dans toutes les Guerres qu'ils auroient à faire ensemble, ils en partageroient egalement les Conquêtes, en 1362. II. I. 34. *a.*

Son Diplome par lequel il cede & transporte audit Duc le Château de *Swertzenpach*. *ibid.* Ses Lettres par lesquelles il degage *Albert* & *Leopold* Ducs d'Autriche de toute obligation, à laquelle ils étoient tenus en vertu de quelque Alliance faite avec lui, en 1366. *ibid.* 53. *a.* Autres Lettres plus amples sur le même sujet. *ibid.* 66. *b.* Sa Declaration faite pour lui & pour *Elisabeth* son Epouse, qu'ils n'aspireront jamais au Royaume de *Boheme* ni à quelque Province ou Terre y appartenant, & qu'ils ne recevront même les Vassaux & Sujets qui voudroient de bon gré se soumettre à eux, en 1372. II. I. 84. *a.*

Louis, Fils de France, Comte d'Anjou & du Maine, son Contract de Mariage avec *Marie de Bretagne*, Fille de *Charles* Duc de Bretagne, en 1360. S. I. II. 183.

Louis Duc d'Anjou, Fils de *Jean*, Roi de France, declaré Roi d'Adria par le Pape *Clement* VII. en 1379. II. I. 135. *b.*

Il est, adopté par *Jeanne* I. Reine de Jerusalem & de Sicile, en 1380. *ibid.* 151. *b.* Il est confirmé, dans ladite adoption par *Clement* VII. Pape. *ibid.* 152. *b.* Son Testament, en 1383. *ibid.* 178. *b.* S. I. II. 215.

Louis II. Roi de Jerusalem & de Sicile, Comte de Provence, ses Lettres d'Investiture du Comté d'*Albe* conferé à *Louis de Savoye*, en 1392. S. I. II. 277.

Autres Lettres, par lesquelles il investit le même de plusieurs autres Places. *ibid.* 278. Son Traité de Trêves pour dix ans, fait & conclû avec *Amé* VIII. Comte de Savoye, Duc de Chablais & d'Aoste, en presence du Duc de Bourgogne, l'an 1400. II. I. 276. *a.*

Son Plein-pouvoir donné à quatre de ses Conseillers pour traiter avec le Comte de *Savoye* sur leurs Differens touchant la Ville de *Nice* & divers autres lieux & Terres, de l'an 1409. *ibid.* 327. *b.* Son Traité de Paix avec *Amé* VIII. Duc de Savoye, de l'an 1418. II. II. 122. *a.*

Louis III. Roi de Sicile & de Jerusalem, son Contract de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, Fille naturelle & legitimée d'*Amé* VIII. Duc de Savoye, de l'an 1432. II. II. 254. *a.*

Louis, Fils de *Boson*, élu & confirmé Roi d'Arles par les Evêques & le Pape *Etienne* V. en 890. I. I. 23. *a.*

Louis, Fils de *Philippe Auguste*, Roi de France, obtient de *Ferrant* Comte de Flandres les Villes de *St. Omer* & *Aire*, en 1211. I. I. 142. *b.*

Sa Paix faite avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1216. I. I. 387. *b.* 388. *a.*

Louis, Duc d'Orleans, Frere de *Charles* VI. Roi de France, son Traité d'Alliance & d'Amitié avec *Henry* Duc de Lancastre, de l'an 1399. II. I. 271. *a.*

Louis, Dauphin, Fils de *Charles* VII. Roi de France, son Traité de Ligue & de Confederation avec *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1460. III. I. 266. *b.*

Louis, Dauphin de France, son Contract de Mariage avec *Anne Christine*, Princesse de Baviere, de l'an 1679. VII. I. 449. *b.*

Louis, Duc de Bourgogne, Petit-Fils de France, son Mariage avec *Marie Adelaide*, Princesse de Savoye, de l'an 1696. VII. II. 371. *a.*

Louis de Savoye, sa Ligue avec *Aymar de Poitiers*, Comte de Valentinois, en 1281. I. I. 247. *b.*

Louis de Savoye, Seigneur de Vaud, Bugey & Valromey, son Testament, par lequel il établit *Aymon* Comte de Savoye son Heritier, en cas que *Catherine* sa Fille meure sans Enfans, en 1340. I. II. 191. *a.*

Louis de Savoye, Prince d'Achaïe, l'Empereur *Sigismond* lui confere *le Vicariat de l'Empire* sur les Villes & Terres de Piemont, en 1412. S. I. II. 329.

Louis, Duc de Savoye, son Traité de Ligue & de Confederation avec *Alfonse* Roi d'Arragon, de l'an 1449. III. I. 168. *a.*

Son Traité de Paix avec *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1454. *ibid.* 216. *a.* Denomination de ses Adherans & Confederez pour être inclus dans la même Paix. *ibid.* 220. *b.*

Louis de Savoye, Comte de Geneve, second Fils de *Louis* Duc de Savoye, son Contract de Mariage avec *Charlotte*, Fille du Roi de Chypre, Princesse d'Antioche, de l'an 1458. III. I. 250. *b.*

Louis, Duc de Savoye, sa Transaction avec *Charlotte* Reine de Chypre sur certains differens, survenus entr'eux, de l'an 1462. III. I. 276. *b.*

Louis IV. Comte Palatin du Rhin, & Electeur, Vicaire de l'Empire, ses Lettres par lesquelles il assigne quelques Villes du Palatinat en Dot à *Blanche* son Epouse, Fille de *Henri* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1402. II. I. 283. *a. b.*

Son Traité avec la Ville de *Spire*, concernant le secours & l'assistance qu'il lui devra donner, de l'an 1411. *ibid.* 345. *a.*

Son Accord fait comme Protecteur du *Concile de Constance* pour l'Empereur *Sigismond*, avec la Ville de *Constance*, touchant les vivres & louage des Maisons, pour la conservation dudit Concile, l'an 1416. II. II. 68. *a.*

Son Traité pour dix ans avec la Ville de *Spire* touchant le secours qu'il devra donner à ladite ville & l'Administration de la Justice, de l'an 1434. *ibid.* 296. *b.* Sa Protection accordée à la Ville de *Spire* avec obligation de la secourir & defendre, & avec une Clause concernant l'Administration de la Justice, de l'an 1443. III. I. 120. *a.*

Son Union avec plusieurs *Villes Imperiales de Suabe* pour cinq ans, de l'an 1443. *ibid.* 123. *b.* Son Contract de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, Veuve de *Louis* Roi de Jerusalem & de Sicile, de l'an 1444. *ibid.* 141. *b.* Lui & *Rupert* Evêque de Strasbourg, leurs Lettres d'Assurance données à *Charles* VII. Roi de France, portant qu'en consequence de la Promesse faite par ledit Roi, de retirer ses Troupes de l'Alsace & de toutes les Terres de leur Domination, ils promettent de ne point attaquer aucune place où lesdites Troupes se tiennent, jusqu'à leur retraite, & de ne former aucune pretention contre le Roi au sujet des dommages causez, de l'an 1445. *ibid.* 144. *a.* Son Diplome d'Investiture donnée aux Comtes Palatins du Rhin *Frederic* & *Louis le Noir*, Freres, pour le Château de *Lichtenberg*, la Ville de *Cuscheln* & les Châteaux de *Petersheim* & St. *Michelsberg*, de l'an 1446. *ibid.* 155. *b.* Son Alliance avec diverses Villes d'Alsace, contre les *Armeniacs*, pour trois ans, de l'an 1446. *ib.* 157. *a.* Ce qu'il doit donner à *Frederic* Comte Palatin son Frere pour sa subsistance, en vertu de la Sentence Arbitrale de *Louis* Comte de Wirtemberg. *ibid.* 167. *a.*

Louis, Comte Palatin du Rhyn, sa Transaction avec *George* & *Rupert* ses Freres, qui renoncent à tout Droit qu'ils pourroient avoir au Pais, moyennant une Pension annuelle, de l'an 1521. IV. I. 308. *b.* Ladite Renonciation est confirmée par le Duc *Rupert*, en l'an 1537. IV. II. 152. *a.*

Louis, Marcgrave de Brandebourg & Electeur de l'Empire, & ses deux Freres *Etienne* & *Louis* Comtes Palatins du Rhin, leur Accession à la Confederation de quelques Princes & Villes de l'Empire, faite en ce tems-là à Ulme, en 1331. I. II. 130. *a.*

Louis, Marcgrave de Brandebourg, Comte Palatin & Duc de Baviere, sa Declaration, qu'il avoit cedé à son Frere *Albert* tous ses Droits sur les Comtez de *Hainaut*, *Hollande*, *Zelande* & la Seigneurie de Frise, à la reserve de quelques Seigneuries &c. en 1358. I. II. 342. *a. b.*

Louis, Duc de Baviere, & Comte Palatin du Rhyn, son Traité de Paix avec *Conrad* Evêque de Ratisbonne, en 1205. I. I. 133. *a.*

Il s'oblige par Serment à *Otton* IV. Empereur de l'assister fidelement contre le Pape & tout autre Ennemy, en 1212. *ibid.* 143. *b.* Son Accord avec *Conrad* Evêque de Ratisbonne, touchant plusieurs Terres & Droits, en 1213. *ibid.* 145. *b.* Il obtient de l'Evêque de Bamberg l'infeodation des Terres situées au deçà & au de là du Danube entre Passau & Ratisbonne, en 1228. *ibid.* 166. *a.* Il engage à l'Evêque de *Ratisbonne* les Offices de Juge de Paix, de Receveur & d'Echevin dans la Ville de *Ratisbonne* pour une Somme de 150 Livres de deniers de Ratisbonne qu'il lui devoit pour le Château de *Rotenecke*, en 1279. *ibid.* 245. *b.* Il reçoit l'Investiture de quelques Terres de l'Abbé de *Weissenbourg*, en 1281. *ibid.* 248. *b.*

Louis, Duc de Baviere, Electeur Palatin, son Contract de Mariage avec *Mahaud de Savoye*, de l'an 1417. II. II. 7. *b.*

Louis, Duc de Baviere, son Accommodement avec l'Empereur *Frideric* III. sur divers differens, fait par la Mediation de *George* Roi de Boheme, de l'an 1463. III. I. 288. *a.*

Son

Son Accommodement avec *Albert* Marcgrave de Brandebourg, fait par le moyen dudit Roi de Boheme. III. I. 289. *a.*

Louis, Landgrave de Heſſe, ſes Lettres d'Aſſurance données à la Ville de *Dombourg*, portant que ſi en conſequence de la Fraternité hereditaire entre les Maiſons de Saxe & de Heſſe, ladite Ville venoit à lui échoir, il la maintiendra dans tous ſes Droits, Libertés & Privileges, en 1431. S. I. II. 360.

Son Revers donné aux Villes du Comté de *Waldeck*, à l'occaſion de l'hommage qu'elles lui ont rendu par ordre des Comtes, portant qu'il les protegera & maintiendra dans leurs Droits & Privileges, en 1441. *ibid.* 385. Accord fait par ſa Mediation entre les Ducs *de Brunſwig-Lunebourg*, & la Ville de *Brunſwich*, en 1442. *ibid.* Son Union hereditaire avec les Illuſtres Maiſons Electorales & Ducales de *Saxe* & de *Brandebourg*, en 1457. *ibid.* 406.

Louis, Landgrave de Heſſe, ſon Accord avec les Seigneurs *Viever* & Heritiers de *Gan*, au ſujet des Droits & Juriſdictions appartenants au Landgrave dans la *Vallee de Buſeck*, de l'an 1576. V. I. 275. *b.*

Louis, Fils ainé de *Robert*, Comte de Flandres, ſon Traité avec *Philippe le Long* Roi de France, qui lui reſtitue ſous de certaines conditions les Comtez de *Nevers* & de *Rethel*, en 1315. I. II. 39. *b.*

Louis, Comte de Nevers, Fils de *Louis* Comte de Nevers, Fils ainé de *Robert* Comte de Flandre, épouſe *Marguerite* Fille de *Philippe le Long* Roi de France, & doit ſucceder dans la Flandre, audit *Robert*, en 1322. I. II. 50. *b.*

——— La Succeſſion dans la Flandre lui eſt adjugée par Arreſt du Parlement de Paris contre *Robert* fils puiſné dudit *Robert*, en 1322. I. II. 58. *b.*

Louis dit *de Creſſy*, Comte de Flandre, Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Guillaume* Comte de Hainaut, de Hollande & de Zelande, en 1322. I. II. 52. *a.*

Sa Declaration qu'il reparera toutes les pertes que pourroient faire *Renauld* Comte de Gueldre & *Guillaume* Comte de Juliers, dans le ſecours qu'ils promettent de lui fournir contre la Ville de *Malines*, en 1333. *ibid.* 138. *a.* Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Guillaume* Comte de Hainaut. *ibid. b.* Son Achat de la Ville de *Malines* de l'Evêque de *Liege*. *ibid.* 139. *a.* Son Achat de l'Avouerie de *Malines*. *ibid. b.* Extrait du Traité qu'il fit avec *Jean* Duc de Brabant, pour poſſeder en commun la Ville de *Malines*, en 1336. *ibid.* 153. *a.* Son Traité d'une étroite Alliance, Union & Confederation avec *Jean* Duc de Lorraine & de Brabant, fait avec le conſentement de leurs Villes pour le repos & l'avancement du Commerce, en 1339. *ibid.* 182. *a. b.* Son Traité d'Alliance, d'Amitié & de Commerce avec *Jean* III. Duc de Brabant, en 1339. S. I. II. 143. Il tranſporte à *Henri*, Fils de *Jean* Duc de Brabant tout le Droit qu'il peut avoir en la Ville de *Malines*, en 1347. I. II. 238. *b.*

Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1348. *ibid.* 246. *b.* Sa Convention faite avec le même Roi, pour ſe remettre en bonne intelligence enſemble. *ibid.* 249. *b.* Son Traité d'Alliance avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1367. II. I. 65. *a.*

Louis & *Ulric* Comtes de Wurtemberg, leur Confederation avec la Societé de l'*Ecu de St. George*, pour une reciproque aſſiſtance & pour la commune ſûreté de leurs Terres & Sujets, de l'an 1437. III. I. 23. *b.*

Leurs Lettres par leſquelles ils reçoivent les Villes Imperiales *Eſlingen*, *Reutlingen*, *Hailbronn*, *Rotweyl*, *Weyl* & *Wimpfen* dans l'Union de la Paix publique conclue auparavant entr'eux & quelques autres Villes Imperiales, de l'an 1443. *ibid.* 125. *b.*

Louis, Cardinal de Bar, ſes Lettres par leſquelles il donne & transporte à *Iſabelle de Lorraine* ſa Coutine, & Fille du Duc de Lorraine, le Chateau de *Mouſſon*, la Ville, Cité & Chatelenie de *Pont à Mouſſon* à titre de Dot en ſon Mariage avec *René d'Anjou*, Marquis de Pont & Comte de Guiſe, de l'an 1420; avec la Ratification de *Yolande d'Arragon* Reine de Jeruſalem & de Sicile, de l'an 1421. II. II. 148. *a.*

Louis, Marquis de Mantoue, Sa Capitulation avec la Republique de *Veniſe* & la Ville de *Florence* pour entrer en leur ſervice, de l'an 1447. III. I. 159. *b.*

Louis de Gonzague, Marquis de Mantoue, ſa Capitulation avec *Galeas Marie*, Duc de Milan, par laquelle il s'engage d'aſſiſter ledit Duc avec toutes ſes forces quatre années durant, pour une certaine ſomme d'argent, en 1470. S. I. II. 436. Il obtient de l'Empereur *Frideric* III. la permiſſion de faire des Ligues & Alliances avec tels Princes qu'il voudra, ſauf les Droits de l'Empire, l'an 1474. III. I. 490. *a.*

Louis, Comte d'Egmond, ſa Declaration & Proteſtation pour la conſervation du Droit qu'il pretend avoir au Duché de *Gueldre* & Comté de *Zutphen*, faite à Londres, en 1643. S. II. I. 311.

Louiſe de Savoye, Ducheſſe d'Angouleſme, Mere de *François* I. Roi de France, qu'il établit Regente du Royaume pendant ſon Abſence, en l'année 1523. IV. I. 389. *a.*

Son Traité de Trêve pour ſix Mois, fait avec l'Archiducheſſe *Marguerite*, Gouvernante des Pais-Bas, l'an 1525. *ibid.* 433. *a.* Son Traité de Paix, d'Amitié & de Confederation avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre pour arrêter les Progrés des *Turcs* & du *Lutheraniſme*, de l'an 1525. *ibid.* 436. *a.*

Louvain, *Bruxelles* & *Anvers*, Villes des Pais-Bas, leur Alliance pour la defenſe de leurs Droits, Privileges & Coûtumes contre tous ceux qui voudroient les enfraindre, faite en 1328. S. I. II. 121.

Louvain & *Bruxelles*, Villes du Brabant, leur Convention touchant l'ordre à garder lorſqu'elles envoyent leurs Gens avec le Duc de Brabant, fait par l'Autorité de *Jean* Duc de Brabant, en 1340. I. II. 197. *a. b.*

Lowenſtein, Château, Lettre de *Henri* de *Homborn*, par laquelle il declare d'avoir donné ce Château au Duc de *Brunſwig*, pour le recevoir derechef de lui en fief. S. I. I. 97.

Lubec, Ville & Evêché de la Baſſe Saxe, Convention entre le Chapitre & la Ville de *Lubec*, touchant diverſes choſes. I. I. 206. *a.* Sa Compoſition avec l'Evêque & le Chapitre de Lubec, ſur leurs differens, en 1317. I. II. 35. *b.* Convention entre l'Evêque & le Chapitre de Lubec d'une part, & ladite Ville de l'autre, touchant les Limites, en 1319. *ibid.* 46. *a.*

Lubeck, *Hambourg*, *Roſtock*, *Stralſond*, *Wiſmar*, *Lunebourg*, les ſix Villes des Vandales, leur Treve avec la *Hollande*, *Zelande* & *Friſe*, de l'an 1441. III. I. 107. *a. b.*

Lubeck, Traité d'Alliance & de Commerce entre cette Ville & les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, de l'an 1613. V. II. 231. Son Traité d'Alliance particuliere avec les *Provinces Unies*, de l'an 1646. VI. I. 350. *a.*

Lubec, Evêché, Pacte entre la Maiſon Ducale de *Holſtein-Gottorp*, & le *Chapitre de Lubec*, par lequel celui ci promet de poſtuler toujours ſes Evêques ou Coadjuteurs dans cette Sereniſſime Maiſon, fait en 1647. S. II. I. 323. Decret Imperial, donné en faveur de la Maiſon de *Holſtein-Gottorp* touchant la *Coadjutorerie de Lubec*, en 1702. S. II. II. 18.

Lucerne, Canton de Suiſſe, ſa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31. Janvier 1602. fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1606. V. II. 57. *b.* Son Traité avec le Duc de *Longueville* en qualité de Comte de *Neufchatel* & *Vallengin* par lequel ils le reçoivent en leur Combourgeoiſie avec ſes Villes Chateaux & Habitans desdits Comtez, promettant de le maintenir & defendre contre toute violence, de l'an 1623. VII. II. 310. *b.*

Ludger, (*St.*) obtient de *Charlemagne* la liberté de bâtir une Egliſe & Convent en *Werthen*, en 802. I. I. 369. *a.*

Luneburg, Ville, Accord entre *Guillaume le Jeune* Duc de Brunſwig-Lunebourg, & la Ville de *Luneburg* au ſujet de la *Vogdie*, de l'an 1576. V. I. 273. *a.*

Lupold, Duc d'Autriche, ſecond Fils de l'Empereur *Albert* I. Son Traité de Mariage avec *Catherine de Savoye*, Fille d'*Amé* Comte de Savoye, en 1310. I. I. 356. *b.*

Lugues, Ville d'Italie, Elle eſt donnée par l'Empereur *Louis de Baviere* à *Caſtruccio Caſtracani*. I. II. 68. *b.*

Elle obtient du même Empereur pardon de ſa revolte contre *Henri* VII. en 1324. *ibid.*, Le Païs de *Lugue* erigé en Duché par l'Empereur *Louis de Baviere* en faveur de *Caſtruccio Caſtracani*, en 1328. I. II. 106. *b.*

Sa Convention avec la Republique de *Genes*, remettant tous leurs Differens à l'Arbitrage de *Louis* Marquis de Mantoue, de l'an 1477. III. II. 11. *a.*

Luques, Ville & Comté vendus & cedez par *Jean* Roi de Boheme & Comte de Luxembourg à *Philippe de Valois* Roi de France, en 1334. I. II. 147. *a.* 148. *a.*

Luſace, Marggraviat, vendu pour 6000 Marcs d'Argent à *Bercard* Archevêque de Magdebourg, par *Theodoric le Jeune*, Landgrave de la Thuringe Orientale, en 1301. I. I. 330. *a.* *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, lui donne le Privilege d'être inalienable, en 1319. I. II. 49. *a.* Il eſt acheté par l'Empereur *Charles* IV. & incorporé avec les Seigneuries de *Muiberg*, *Streel* & *Werdenheim* au Royaume de *Boheme*, avec le conſentement des Etats de l'Empire, donnant en même tems aux Habitans le Privilege *de non-evocando & appellando*, en 1370. II. I. 77. *a.* S. I. II. 198. Declaration d'*Albert*, Archevêque de Magdebourg, touchant cet Achat & Incorporation, en 1371. II. I. 81. *a.* Il eſt remis par l'Empereur *Ferdinand* II. à *Jean George* I. Electeur de Saxe, pour Gage des dépenſes faites pour le ſervice de l'Empereur dans la Guerre de Boheme, de l'an 1623. V. II. 438. *b.* Cedé par l'Empereur *Ferdinand* III. à *Jean George* I. Electeur de Saxe, pour les ſervices qu'il lui a rendus dans les Troubles de Boheme & pour les depenſes de Guerre qu'il y a faites, en 1636. S. II. I. 292. Cedé & tranſporté par l'Empereur *Ferdinand* III. à *Jean George* Electeur de Saxe, l'an 1636. VI. I. 101. *a.*

Luther (*Martin*) proſcrit par l'Empereur *Charles* V. à la Diéte de Worms, le 8 Mai 1521. IV. I. 335. *a.*

Lutheriens, les premieres Procedures qui ſe firent en *France* contr'eux ſous le Roi *François* I. en 1533. S. II. I. 115.

Luxembourg, (*Sigfrid*,) en fut le premier Comte, en 960. I. I. 37. *b.*

Luxembourg, le Château de Luxembourg eſt échangé par l'Abbé de St. Maximin de Treves contre le Domaine nommé *Vinline*. I. I. 37. *b.*

Luxembourg, Comté, erigé en Duché par *Charles* IV. Empereur, en 1359. II. I. 1. *a.*

Luxembourg, Duché, quelles Terres & Biens du Comté de *Manderſcheid*, en relevent, S. II. I. 120.

Luxembourg, Declaration de *Waleran de Luxembourg*, Sire de Lignei, qu'il eſt devenu homme lige du Comte *Henri* &c

de Luxembourg ſon Frere, pour la Terre de *Rouchi*. S. I. I. 153.
Lyon, Ville & Evêché de France, ſon Accord avec *Philippe le Bel* Roi de France, touchant certains Droits & Libertez de part & d'autre, en 1305. I. I. 339. *a.*

M.

Macaſſar, Royaume aux Indes Orientales, Traité de Paix entre *Haſſan Oudin*, Roi de Macaſſar & la *Compagnie des Indes Orientales des Provinces-Unies*, de l'an 1667. VII. I. 61.
Madrid, Traité de Madrid, fait entre *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France, alors Priſonnier, où il eſt auſſi traité du Mariage dudit Roi avec Madame *Eleonor* Reine Douairiere de Portugal, Sœur ainée de l'Empereur, le 14. Janvier 1526. IV. I. 399. *b.*
Magdebourg, Archevêché d'Allemagne, l'Archevêque de Magdebourg obtient le Bailliage de *Rammelburg* du Seigneur d'*Arneſtein*. I. I. 213. *a.* Tranſaction d'*Eiſleben*, entre *Auguſte* Electeur de Saxe, & *Joachim Frideric* Maregrave de Brandebourg, Adminiſtrateur de l'Archevêché de Magdebourg, par lequel celui-ci cede à l'Electeur certaines Villes & Bailliages en échange des Droits de Bourggrave que l'Electeur avoit dans les Villes de *Magdebourg* & de *Halle*, de l'an 1579. V. I. 357. *a.*
Accord particulier entr'eux touchant la Confirmation Imperiale de ladite Tranſaction. *ibid.* 360. *b.*
Magdebourg & *Halberſtadt*, Archevêché & Evêché, Reglement des Limites entr'eux, fait par ordre de *Jean Albert* Maregrave de Brandebourg, Coadjuteur deſdits Archevêché & Evêché, de l'an 1541. IV. II. 215. *b.*
Execution de ce Reglement, l'an 1546. *ibid.* 317. *b.*
Magdebourg, Ville d'Allemagne, ſa Reception dans l'Alliance faite entre *Jean*, Electeur de Saxe, *Jean Frideric* ſon Fils, *Philippe*, *Otton*, *Erneſt* & *François* Ducs de Brunſwig-Lunebourg, *Philippe* Landgrave de Heſſe, *Henri* Duc de Meklenbourg, *Wolffgang* Prince d'Anhalt, *Gebhard* & *Albert* Comtes de Mansfeld, pour leur commune ſûreté & defenſe de la Reformation de l'Egliſe, l'an 1526. IV. I. 457. *a.*
Son Abſolution du Ban de l'Empire, par l'Empereur *Ferdinand* I. de l'an 1562. V. I. 93. *b.*
Magdelaine, Princeſſe de Juliers &c. & Femme de *Jean* Comte Palatin du Rhyn, ſa Renonciation à tout Droit de Succeſſion Paternelle & Maternelle, & ſa Proteſtation, par laquelle elle ſe reſerve toutes ſes pretenſions, en cas que le Duc *Guillaume* vînt à deceder ſans enfans mâles. S. II. I. 186.
Mahaud, Comteſſe d'Artois, Paix qu'elle fit avec la Nobleſſe dudit Païs, par l'entremiſe de *Louis* X. Roi de France, en 1315. I. II. 28. *a.*
Mahomet, Alliance & Privileges qu'il accorda aux Chrétiens habitans de ſon Païs. S. I. I. 7.
Mahomet III. Grand Seigneur, ſa Permiſſion donnée aux Marchands des *Provinces-Unies*, de pouvoir negocier librement dans ſes Ports & Païs, ſous la Banniere de *France*, de l'an 1598. V. I. 558. *b.*
Mahomet IV. Empereur des Turcs, ſa Prolongation de Paix pour 20 ans, avec l'Empereur des Romains *Ferdinand* III. de l'an 1649. VI. I. 521. *b.* Son Traité de Paix avec *Leopold* I. Empereur des Romains, de l'an 1664. VI. III. 23. *b.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1669. VII. I. 119. *a.*
Son Traité de Paix avec *Michel Wisnowiski*, Roi de Pologne, de l'an 1672. *ibid.* 212. *a.* Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1673. *ibid.* 231. *b.* Son Traité de Commerce avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, où les anciens Traitez faits avec la Reine *Eliſabeth*, & les Rois *Jaques* & *Charles* I. ſont rappellez & confirmez avec une addition conſiderable, de l'an 1675. *ibid.* 297. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* Roi de Pologne, de l'an 1676. *ibid.* 325. *a.* Son Renouvellement de Paix avec *Jean* III. Roi de Pologne, de l'an 1677. *ibid.* 338. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi, de l'an 1679. *ibid.* 435. *b.* Son Traité de bonne intelligence, Navigation & Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1680. VII. II. 4. *b.*
Son Traité de prolongation de Paix pour vingt ans conclu avec l'Empereur *Leopold* I. l'an 1681. *ibid.* 12. *b.* Son Traité avec le Comte de *Tekeli* pour le faire Roi de Hongrie, de l'an 1683. *ibid.* 40. *a.*
Mainfroy, Fils de l'Empereur *Frideric* II. depuis Roi de Sicile, ſon Contract de Mariage avec *Beatrix* de Savoye, Fille d'*Amé* IV. Comte de Savoye, en 1247. I. I. 195. *b.*
Sa Conceſſion aux Habitans de la Ville de *Spalatre* pour trafiquer librement dans ce Royaume. *ibid.* 209. *a.* Il donne à la Ville de *Siene* le Château & Territoire de *Montepulco*, en 1260. S. I. I. 114. *a.*
Sa Convention avec *Guillaume* Marquis du Montferrat touchant la Ville d'*Alexandrie*, en 1261. *ibid. b.*
Malines, Ville de Brabant, l'Evêque de Liége cede les Droits qu'il y avoit à *Jean* Duc de Brabant, juſqu'à la troiſieme Generation, à condition qu'il les revendique de *Jean Bertholt* qui s'en étoit emparé par la force, en 1300. I. I. 326. *b.*
Convention ſur ces Droits entre l'Evêque de *Liége*, & *Giles Berthaut*, Seigneur de Malines, en 1308. *ibid.* 351. *a.*
Son Accord avec *Jean* III. Duc de Brabant, pour ſe ſecourir mutuellement, en 1315. S. I. II. 93. Elle eſt venduë par *Adolphe* Evêque de Liége à *Louis* Comte de Flandre pour 100000 Ducats d'or à condition de la reconnoitre comme Fief desdits Evêques, en 1333. I. II. 139. *a.* Autre Inſtrument de la même Vente. S. I. II. 127. Extrait du Traité entre *Louis* Comte de Flandre & *Jean* Duc de Brabant ſur la Poſſeſſion de la Ville de *Malines* en commun, en 1336. I. II. 153. *a.*
Louis de Nevers, Comte de Flandre, tranſporte à *Henri* Fils de *Jean* Duc de Brabant tout le Droit qu'il peut avoir en cette Ville, en 1347. I. II. 238. *b.* Accord paſſé entre les Deputez de l'Egliſe Metropolitaine de *Malines* & ceux de l'Archevêque de *Cambrai*, touchant l'Execution d'un Bref Apoſtolique, par lequel la Diſcipline Eccleſiaſtique ſur les Troupes du Roi d'Eſpagne es Païs-Bas fut conferée audit Archevêque, de l'an 1595. V. I. 513. *b.*
Magnus IV. Roi de Norwegue, ſa Confederation avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1269. I. I. 408. *b.*
Magnus III. Roi de Suede, ſon Traité de Paix & de Concorde avec *Woldemar* III. Roi de Dannemarc, en 1343. I. II. 222. *b.*
Malo (*St.*) Ville & Territoire, la Superiorité quant au temporel en eſt donnée à *Charles* VI. Roi de France, par l'Antipape *Clement* VII. S. I. II. 282.
Ladite Superiorité eſt donnée par ledit Roi à *Jean* V. Duc de Bretagne. *ibid.* 319.
Manderſcheid, Comté, Tranſaction de *Theodoric*, Comte de Manderſcheid avec l'Empereur *Charles* V. en qualité de Duc de Luxembourg, touchant la reconnoiſſance de ſes Fiefs & autres points. S. II. I. 120.
Mansfeld, Comté d'Allemagne, Revers des Comtes de Mansfeld, par lequel ils reconnoiſſent avoir reçu de *Frideric* Archevêque de Magdebourg du conſentement de ſon Chapitre le Château de *Mansfeld* en Fief Maſculin, de l'an 1455. III. I. 235. *b.* Union & Accord entre *Gontier*, *Erneſt*, *Hoyer*, *Gebhard* & *Albert*, Comtes de Mansfeld, pour maintenir la dignité de leur Maiſon, de l'an 1520. IV. I. 324. *a.*
Leur Convention pour le maintien de la Paix dans le Château de *Mansfeld* & ſa Banlieue, de la même année. *ibid.* 327. *b.* Accord entre *Albert Philippe* & *Jean George* Comtes de Mansfeld, par la Mediation de *Wolf* Prince d'Anhalt & *Jean Henri* Comte de Schwartzbourg, comme auſſi des Docteurs, *Martin Luther* & *Jonas*, l'an 1546. IV. II. 302. *a.* Deux Engagemens faits par *Chriſtoffle* Comte de Mansfeld aux Seigneurs de *Buchner*, du Bailliage & Château de *Seebourg*, de l'an 1561. V. I. 86. *a.*
Lettres des Comtes de Mansfeld par leſquelles ils remettent à *Auguſte* Electeur de Saxe toutes les perſonnes qui appartiennent à leurs Mines, pour lui obeïr comme à leur Seigneur Feodal juſques à l'entier payement de leurs Dettes, de l'an 1572. *ibid.* 210. *b.* Le Bailliage de *Fridbourg* en eſt vendu par le Comte *Ernnon* au Chapitre de *Magdebourg* à condition de rachat, l'an 1612. V. II. 203. *a.*
Mantoue, érigé en Marquiſat par *Otton le Grand*, en 962. I. I. 37. *a. b.*
Mantoue, Ville, Privileges & Libertés accordez à cette Ville par *Guelfon* V. Duc, & *Mathilde* Comteſſe, en 1090. S. I. I. 183. *a.*
Mantoue & *Verone*, leur Traité de Paix avec *Otton*, *Louis* & *Henri* Ducs de Carinthie & Avocats des Egliſes d'Aquilée, Trente & Brixen, en 1301. S. I. II. 8.
Leur Alliance pour trois ans avec les Villes de la *Lombardie* & la Marche de *Treviſe*. *ibid.* 15. Leur Alliance avec la Ville de *Brixen*, en 1305. *ibid.* 27. Leur Alliance avec la Ville de *Parme*, principalement contre le Marquis d'*Eſte*, en 1305. *ibid.* 34. Leur Alliance Offenſive & Defenſive avec la Ville de *Bologne*. *ibid.* 36. *Mantoue*, *Bologne*, *Parme*, *Brixen* & *Verone*, leur Ligue avec *François* Marquis d'*Eſte* contre *Azon* auſſi Marquis d'*Eſte* & contre la Ville de *Ferrare*, en 1307. *ibid.* 48. *Mantoue*, *Brixen* & *Verone*, leur Traité de Paix avec la Ville de *Bergamo*. *ibid.* 51. *Mantoue*, *Verone*, *Parme*, *Reggio*, *Modene* & *Brixen*, leur Alliance defenſive, en 1307. *ibid.* 54. *Mantoue* & *Verone*, leur Traité de Paix avec *Freſque* Marquis d'Eſte & la Ville de *Ferrare*, en 1308. *ibid.* 59. *Mantoue* & *Verone* leur Alliance pour 16 ans avec *Otton* Duc de Carinthie & Avocat des Egliſes de Trente & de Brixen, *Henri* Roi de Boheme ſon Frere, & les Seigneurs *Guillaume* & *Aldeger de Caſtro Barro*. *ibid.* 62. Traité de Paix de la Ville de *Mantoue* avec la Ville de *Lodi*. *ibid.* 65. Son Traité de Paix avec la Ville de *Cremone*. *ibid.* 66. Son Acceſſion à la Paix faite entre les Villes de *Milan* & *Brixen*. *ibid.* 68. *Mantoue*, *Guido de Gonzague*, Seigneur de Mantoue, & *Louis* & *François* ſes Fils, leurs Demandes & Offres faites à l'Empereur *Charles* IV. l'an 1358. avec les Demandes de l'Empereur de ſon côté. II. I. 195. *a.* *Mantoue* erigée en Duché par l'Empereur *Sigiſmond*, en faveur de *Jean François de Gonzague* & de ſes Hoirs mâles, l'an 1432. II. II. 251. *b.*
Acte de cette Erection, de l'an 1433. *ibid.* 269. *b.*

Trivi-

Privilege des Empereurs *Sigiſmond* & *Albert* II. pour y pouvoir ériger une *Academie* ou *Univerſité* donné à *Jean François de Gonzague* Marquis de Mantoue, l'an 1433. & 1439. III. I. 61. *b.*

Mantoue, *Jean François* Marquis de Mantoue obtient de l'Empereur *Sigiſmond* le Privilege de pouvoir choiſir entre ſes Fils pour ſon Succeſſeur celui qu'il voudra, nonobſtant le Droit d'Aîneſſe établi dans ce Duché, l'an 1436. III. I. 12. *b.*

Mantoue, *Louis de Gonzague*, Marquis de Mantoue, eſt inveſti par *Frederic* III. Empereur, de pluſieurs Châteaux & Villes ſituez dans le Territoire de *Cremone*, l'an 1478. III. II. 24. *a.*

Mantoue, *Rodolphe* & *Louis de Gonzague*, Marquis de Mantoue, font un échange du Château de *Caneto* contre celui de *Luzzara* avec *Frideric de Gonzague* auſſi Marquis de Mantoue, leur Frere aîné, l'an 1478. III. II. 25. *a.* Echange du Château & Terre de *Viteliane* contre d'autres Châteaux & Terres fait entre *François* & *Frideric de Gonzague* Freres, Marquis de Mantoue, de l'an 1478. *ibid.* 33. *a.* 36. *a.* Pacte Hereditaire entre *Frideric de Gonzague*, Marquis de Mantoue & ſes quatre Freres, fait l'an 1479. *ibid.* 62. *a.* *Frideric* Marquis de Mantoue fait une Alliance defenſive avec *Hercule* Duc de Ferrare, l'an 1480. *ibid.* 71. *b.*

Marbourg, adjugé par la Sentence Imperiale de *Ferdinand* II. à *Louis* Landgrave de Heſſe-Darmſtadt, contre *Maurice* Landgrave de Heſſe-Caſſel, l'an 1623. V. II. 430. *a.*

Marguerite, Reine d'Angleterre, Veuve de *Henri* VI. Roi d'Angleterre, & Fille de *René* Roi de Sicile, fait don à *Louis* XI. Roi de France des Droits qui lui appartiennent ès Duchez d'*Anjou*, de *Lorraine* & de *Bar* & au Comté de *Provence*, l'an 1475. III. I. 526. *a.* Sa Seconde Ceſſion des mêmes Droits, faite audit Roi, l'an 1480. III. II. 75. *a.*

Marguerite d'Autriche, Fille de *Maximilien*, promiſe en Mariage à *Charles* Dauphin de France, Fils de *Louis* XI. l'an 1482. III. II. 100. *a.* *Charles* VIII. Roi de France la renvoye. *ibid.* 304. *a.* Acte de la delivrance & ſa Renonciation au Mariage avec ledit Roi. *ibid.* 310. *a.* Memoires touchant ſon Mariage rompu avec *Charles* VIII. Roi de France. *ibid.* 404. *b.* Son Mariage avec *Philibert* Duc de Savoye, l'an 1501. IV. I. 15. *a.* Son Teſtament, de l'an 1508. avec l'addition, de l'an 1512. *ibid.* 90. *b.* Elle fait comme Gouvernante des Païs-Bas, un Traité avec *François* I. Roi de France, ſur la Neutralité des Duché & Comté de *Bourgogne*, de l'an 1522. *ibid.* 378. *b.* Son Traité de Trêve pour ſix Mois fait avec *Loüiſe de Savoye*, Mere dudit Roi & Regente du Royaume de France, l'an 1525. *ibid.* 433. *a.* Son Traité de Trêve pour huit mois, fait au nom de l'Empereur *Charles* V. avec *François* I. Roi de France, en l'an 1528. *ibid.* 515. *a.* Interpretation d'un Article de ladite Trêve touchant la Saiſie des Biens des particuliers. *ibid.* 517. *b.* Son Codicille fait l'an 1530. IV. II. 73. *b.*

Marguerite de Baviere, Veuve de *Charles* Duc de Lorraine, Son Teſtament. de l'an 1434. II. II. 287. *b.*

Marguerite, Reine de Sicile, ſa Ceſſion de la portion du Duché de *Bourgogne*, qui lui apartenoit par Droit de Succeſſion, faite à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1285. I. I. 259. *a.*

Marguerite de Valois, Fille de *Henri* II. Roi de France, ſon Contract de Mariage avec *Henri* Roi de Navarre, depuis Roi de France IV. du nom, de l'an 1572. V. I. 215. *b.* Elle eſt repudiée par ce Roi, l'an 1599. *ibid.* 598. *a.*

Marguerite Marie, Fille de *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne épouſe l'Empereur *Leopold* I. en 1673. VII. I. 221. *a.*

Marguerite, Ducheſſe de Carinthie, obtient de l'Empereur *Louis de Baviere* des Lettres de Divorce d'avec *Jean* Fils de *Jean* Roi de Boheme pour fait d'impuiſſance, en 1343. I. II. 206. *a.* Elle obtient du même Empereur diſpenſation de ſe marier avec *Louis* Marcgrave de Brandebourg, nonobſtant leur Parentage. *ibid. b.*

Marguerite de Savoye, Fille naturelle & legitimée d'*Amé* VIII. Duc de Savoye, ſon Mariage avec *Louis* III. Roi de Sicile & de Jeruſalem. l'an 1432. II. II. 254. *a.* Tranſaction qu'elle fait étant devenuë Epouſe d'*Ulric* Comte de Wirtemberg avec *Rene* Roi de Sicile & de Jeruſalem, Frere & Succeſſeur de ſon premier Mari, touchant ſa Dot, Pierreries & Douaire qu'elle avoit à pretendre, recevant pour tout cela une penſion annuelle de 3000 Ducats, de l'an 1455. III. I. 236. *a.*

Marguerite, Fille de *Robert* Duc de Bourgogne, & Femme de *Louis* X. dit *Hutin*, Roi de Fr. quel fût ſon ſort. I. I. 324. *b. n.*

Marguerite, Comteſſe de Flandre & de Hainaut, ſes Enfans qu'elle eut de deux Lits, remettent leurs pretenſions touchant la Succeſſion dans les Comtez de *Flandre* & de *Hainaut* à l'Arbitrage de *Louis* IX. Roi de France. I. I. 189. *a.* Son Traité de Paix avec *Florent*, Gardien de Hollande par l'entremiſe de *S. Louis* Roi de France. *ibid* 205. *a.* Son Traité de Paix avec *Gui* Comte de Hollande, en 1256. *ibid.* 399. *a.* Ses Lettres, par leſquelles elle aſſure le Comté de *Hainaut* à ſon Fils *Jean d'Aveſnes*, ſe ſoumettant à l'Excommunication des Evêques de Cambrai & de Tournai en cas qu'elle y contrevînt, en 1256. S. I. I. 166.

Marguerite, Fille de *René*, Comte de Gueldre, ſe marie à *Gerard* Fils de *Guillaume* Comte de Juliers, & vend à *Louis* Comte de Flandres l'Advouerie de Malines & diverſes Villes, en 1333. I. II. 139. *b.*

Marie, Reine d'Angleterre, Son Traité de Mariage avec *Philippe* Prince des Eſpagnes, Fils de *Charles* V. de l'an 1553. IV. III. 106. *b.*

Marie Stuard, Reine d'Ecoſſe, Son Traité de Paix avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1543. IV. II. 257. *a.* Son Traité de Mariage avec *Edouard* Prince Royal dudit Roi. *ibid.* 261. *a.* Son Traité de Paix avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1550. IV. III. 10. *b.* Son Traité avec *Edouard* VI. Roi d'Angleterre au ſujet des limites & du Commerce, de l'an 1551. *ibid.* 103. *a.* Son Acte ſecret, par lequel elle unit ſon Royaume à la Couronne de France, au cas qu'elle vienne à decceder ſans enfans, de l'an 1558. V. I. 21. *b.* Son Contract de Mariage avec *François*, Fils de *Henri* II. Roi de France, de l'an 1558. *ibid.* 22. *a.* Son Traité de Paix avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1559. *ibid.* 29. *a.* Autre Traité de Paix entre ces Princeſſes, de l'an 1570. *ibid.* 65. *a.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Eliſabeth* Reine d'Angleterre, de l'an 1563. *ibid.* 99. *b.*

Marie Amelie, Archiducheſſe d'Autriche, & Epouſe de *Charles Albert*, Prince Electoral de Baviere, ſa Renonciation à la Succeſſion d'Autriche, en 1722. VIII. II. 40. *a.*

Marie de Bourgogne, Fille & Heritiere de *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, ſon Mariage avec *Maximilien d'Autriche*, en 1477. III. II. 9. *b.*

Marie, Sœur de *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, Epouſe de *Louis* XII. Roi de France, ſon Caractere. IV. I. 195. *a. n.*

Marie de Medicis, Reine de France, Articles de ſa Reconciliation avec le Roi ſon Fils *Louis* XIII. de l'an 1619. V. II. 332. *a.* Autres Articles ſur le même ſujet, de l'an 1620. *ibid.* 370. *a.* Son Teſtament, de l'an 1642. VI. I. 160. *b.*

Marie, Reine d'Hongrie, ſon Diplome, par lequel elle défend, avec le conſentement de la Reine *Eliſabeth* ſa Mere, aux habitans de la Dalmatie & Croatie de porter du Vin & du Sel au nouveau Château de *Dracoviz*, au prejudice de la Republique de *Raguſe*, de l'an 1383. II. I. 178. *a.*

Marie, Reine de Sicile, Sœur de *Ladiſlas* IV. Roi d'Hongrie, cede après la mort de celui-ci, ſon Droit ſur le Royaume d'Hongrie à *Charles* Prince de Salerne, ſon Fils aîné, en 1292. S. I. I. 158.

Marie d'Orleans, Ducheſſe de Nemours, Acte de ſa Miſe en Poſſeſſion & Inveſtiture de la Souveraineté de *Neufchatel* & *Valengin*, de l'an 1694. VII. II. 335. *a.* Ses Pretenſions ſur la Principauté d'*Orange* & le Marquiſat de *Rhetel* expoſées au Congrès de Ryſwick, en 1697. *ibid.* 405. *b.*

Marie Thereſe, Infante d'Eſpagne, Fille ainée de *Philippe* IV. ſon Contract de Mariage avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1659. VI. II. 283. *b.* Sa Renonciation à tout Droit de Succeſſion qui lui pourroit ſurvenir à la Couronne d'Eſpagne & aux Etats & Pays y appartenant, de l'an 1660. *ibid.* 288. *a.* Son autre Renonciation à tous les Biens particuliers qui lui pourroient ſurvenir du côté de ſon Pere & de ſa Mere. *ibid.* 291. *a.*

Marie Joſeph, Archiducheſſe d'Autriche & Epouſe du Prince Royal & Electoral de Saxe *Frideric Auguſte*, ſa Renonciation à la Succeſſion d'Autriche, en 1719. VIII. II. 8. *b.*

Marie Eleonore, née Ducheſſe de Juliers & Femme d'*Albert Frideric* Marcgrave de Brandebourg, ſa Renonciation à toute la Succeſſion de ſes Pere & Mere, de l'an 1572. V. I. 210. *a.*

Marie de Harcourt, Comteſſe de Vaudemont, Veuve d'*Antoine de Lorraine*, Comte de Vaudemont, ſon Teſtament, de l'an 1464. III. I. 320. *a.*

Marie, née Ducheſſe de Stettin & de Pomeranie, & mariée Comteſſe de Holſtein, ſa Renonciation à tout ce qu'elle pourroit eſperer de la Succeſſion Paternelle & Maternelle, de l'an 1544. IV. II. 291. *a.*

Maroc, Traité de Paix & de Commerce entre *Muley Zeidan*, Roi de Maroc & les Etats Generaux des *Provinces Unies*; de l'an 16 0. V. II. 136. Traité de Paix entre le Roi de *Maroc* & *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1631. VI. I. 19. *b.* Autre Traité entr'eux. *ibid.* 20. *a.* Autre Traité entre les mêmes, de l'an 1615. *ibid.* 113. *a.* Traité de Paix entre le Roi de Maroc *Muley Iſmael* & *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1682. VII. II. 18 *a.* Traité de Paix, de Navigation & de Commerce entre *Muley Iſmael* Roi de Maroc & les *Provinces-Unies*, de l'an 1682. *ibid.* 64. Autre Traité entre les mêmes, de l'an 1684. *ibid.* 77. *a.* Traité de Paix entre *Muley Iſmael* Roi de Maroc & les *Provinces-Unies*, de l'an 1692. *ibid.* 319. Trêve de trois Mois conclue entre le Roi de *Maroc* & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1718. VIII. I. 496. *a.*

Marſeille, Ville de Provence, Son Traité avec *Thomas* Comte de Savoye, en 1226. I. I. 164. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* I. Comte de Provence, en 1262. *ibid.* 215. *a.*

Martigues, Vicomté, donné à *François de Luxembourg* par *Charles d'Anjou* dernier Duc de Provence, l'an 1481. III. II. 83. *b.*

Martin IV. Pape donne Pouvoir à *Charles d'Anjou* Roi de Naples

Naples de nommer un de ſes Fils pour Roi d'Arragon, en 1283. S. I. I. 137. Son Edit pour confirmer *Charles d'Anjou* dans la Poſſeſſion du Royaume de *Sicile*, contre ſon Competiteur *Pierre* Roi d'Arragon, en 1284. I. I. 256. *a.*

Martin V. Pape, ſa Bulle, par laquelle il delivre l'Empereur *Sigiſmond* & *Louis*, Electeur Palatin de la garde onereuſe du Pape *Jean* XXIII. & ordonne de le livrer à lui même, de l'an 1417. II. II. 100. *b.*

Ses Concordats pour cinq ans faits avec la *Nation Allemande*, à Conſtance, l'an 1418. *ibid.* 108. *a.* 111. *b.* Son Decret par lequel il nomme, avec le conſentement & approbation du Concile de Conſtance, la Ville de *Pavie*, pour y tenir un Concile, de l'an 1418. *ibid.* 114. *b.*

Maſaniello V. *Thomas Aniello.*

Maſovie. Duché en Pologne, *Semovit* Duc de *Maſovie* reconnoit ledit Duché comme un fief du Roi de Pologne *Caſimir* III. en 1355. I. II. 305. *a.*

Maſſin, Vicomte de Milan, Fils de *Barnabé*, donne la Ville, Château & Vallée de *Chiavenne* & de *Pivry* à *Hartman* Evêque de *Coire*, l'an 1404. II. I. 291. *b.*

Maſtricht, Ville, du Pays-Bas, donnée à *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant par *Philippe* II. Roi des Romains, en 1204. I. I. 133. *a.*

Mathilde, Comteſſe, donne au St. Siége tous ſes Biens, en 1102. I. I. 60. *a.*

Ses Biens Allodiaux ſont donnez par le Pape *Innocent* II. à l'Empereur *Lothaire* II. ſous de certaines Conditions, en 1133. *ibid.* 74. *b.*

Mathilde, Dame de Dendermonde, ſa Convention avec *Jeanne* Comteſſe de Flandre, touchant leurs Sujets dans la Terre d'Aloſt & de Dendermonde, en 1221. I. I. 161. *b.*

Matthias, Archiduc d'Autriche, Conditions auxquelles il fut admis & reçu pour *Gouverneur General des Pais-Bas*, de l'an 1577. V. I. 314. *a.*

Matthias, Archiduc d'Autriche, depuis Roi d'Hongrie & Empereur, établi & declaré Chef de la Famille par les autres Archiducs d'Autriche ſes Freres & Couſins, l'an 1606. V. II. 68. *a.*

Sa Compoſition avec *Etienne Bochkai de Koſmar*, Chef des Mécontents de Hongrie, de l'an 1606. *ib. b.* Sa Confederation avec les Etats de *Hongrie* & d'*Autriche*, pour ſe ſecourir reciproquement, de l'an 1608. V. II. 91. *a.*

Ses Lettres Reverſales données aux Etats de Boheme, portant que l'Expectative qui lui avoit été donnée pour la Succeſſion dans ce Royaume ne prejudiciera point aux Droits & Libertés deſdits Etats, & qu'il ne prendra la Regence en main du vivant de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1608. *ibid.* 93. *a.* Articles de ſa Paix faite avec ledit Empereur. *ibid.* 95. *a.*

Matthias, Archiduc d'Autriche & Roi de Hongrie, Articles de ſa Reconciliation avec *Rodolphe* II. Empereur, ſon Frere, de l'an 1610. V. II. 143. *a.*

Ses Lettres Reverſales, données aux *Etats de Boheme* à ſon Entrée en Boheme avec main forte, de l'an 1611. *ibid.* 160. *a.* Ses Lettres Reverſales données aux *Etats de Boheme* avant ſon Couronnement, de les maintenir dans leurs Privileges Eccleſiaſtiques & Politiques, de l'an 1611. *ibid.* 166. *b.* Autres Reverſales données après ſon Couronnement, pour le même ſujet. *ibid.* 167. *b.* Sa Capitulation Imperiale, de l'an 1612. *ibid.* 198. *b.*

Matthias, Empereur des Romains, Son Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1613. V. II. 220. *a.*

Ses Lettres d'Inveſtiture données à *Frideric* V. Electeur Palatin, pour la Principauté de *Simmeren*, l'an 1613. *ibid.* 233. *a.* Son Renouvellement de la Paix de Situatorock, pour 20 ans avec Sultan *Achmet* I. de l'an 1615. *ibid.* 264. *a.* Autre Renouvellement, de l'an 1616. *ibid.* 280. *a.* Sa Ratification & Confirmation du Pacte de Succeſſion aux Royaumes de *Hongrie* & de *Boheme*, fait entre l'Archiduc *Ferdinand* & *Philippe* III. Roi d'Eſpagne, de l'an 1617. *ibid.* 301. *a. b.* Sa Convention avec *Osman Han*, Empereur des Turcs touchant l'execution de la Paix de Situatorock, de l'an 1618. *ibid.* 309. *b.*

Matthias Corvin, Roi de Hongrie, Son Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Empereur, portant que ſi ledit Roi meurt ſans Enfans, ledit Empereur, ou un de ſes Fils lui ſuccedera, de l'an 1463. III. I. 286. *a.*

Son Traité d'Alliance avec la Republique de Veniſe, de l'an 1463. *ibid.* 290. *b.* Son Traité d'Accord avec *Uladiſlas* Roi de Boheme, portant que chacun demeurera en Poſſeſſion de ſes Droits acquis, & que le Roi *Uladiſlas* cedera à *Matthias* les Provinces de *Moravie*, *Sileſie*, la *Luſace* & les *ſix Cités* pour en jouir à vie, de l'an 1478. III. II. 61. *b.*

Alliance de *Frideric* III. Empereur & de *Maximilien* I. Roi des Romains avec les Electeurs & Princes de l'Empire contre lui, de l'an 1486. *ibid.* 153. *b.* Son Traité avec *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan pour le Mariage de *Blanche Marie* Fille du Duc avec *Jean Corvin* Fils du Roi, de l'an 1487 *ibid.* 174. *a.* Pactes dotaux entr'eux pour le même Mariage. *ibid.* 175. *a.*

Matthieu II. Duc de Lorraine, ſa Lettre, par laquelle il reconnoit d'avoir reçu de *Blanche* Comteſſe de Troye & de *Theobald* Comte de Champagne en fief le Château & Châtelenie de *Chateau-neuf* en Lorraine. S. I. I. 79.

Maurice & *Joachim*, Electeurs de Saxe & de Brandebourg, leur Recès & Union ſur les Differens de Religion ſurvenus au ſujet de l'*Interim* publié par *Charles* V. de l'an 1548. IV. II. 3 44. *b.*

Maurice, Electeur de Saxe, Son Traité de Confederation & d'Alliance avec *Henri* II. Roi de France contre l'Empereur *Charles* V. de l'an 1551. IV. II. 31. *b.*

Son Recès conclu avec ledit Empereur touchant la fixation du Terme de la *Pacification de Paſſau* & la Liberté du *Landgrave de Heſſe*. 1552. *ibid.* 34. *a.*

Maurice, Landgrave de Heſſe-Caſſel, Son Traité de Reconciliation avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1621. V. II. 385. *b.*

Son Obligation donnée à l'Empereur *Ferdinand* II. qu'il ne remettra point les Forteresſes de *Caſſel*, *Ziegenhein*, & *Rhynfels* à des Puiſſances étrangeres & qu'il ne donnera aucune aſſiſtance aux Ennemis de l'Empereur, de l'an 1626. *ibid.* 497. *a.*

Maurice, Prince de Savoye, ſon Contract de Mariage avec *Louiſe Marie* de Savoye, Fille aînée de *Victor Amé*, de l'an 1642. VI. I. 266

Maurice, Prince d'Orange, ſon Teſtament, de l'an 1625. V. II. 472.

Maurice, Comte de Saxe, les Decrets de la Diéte de Grodno contre lui, au ſujet de ſon Election en *Courlande*. S. II. II. 188. & *ſuiv.*

Maurice (*St.*) Ville de Chablais, donnée à *Marguerite de Savoye*, Comteſſe de Kibourg par *Amé* Comte de Savoye, en 1239. I. I. 176. *b.*

Maximilien d'Autriche, depuis Empereur I. du nom, Son Traité de Mariage avec *Marie de Bourgogne*, de l'an 1477. III. II. 9. *b.*

Sa Trêve avec *Louis* XI. Roi de France. *ib.* 11. *a.* Sa Trêve pour un an avec le même Roi, de l'an 1478. *ib.* 26. *b.* *Maximilien* & *Marie*, Duc & Ducheſſe d'Autriche & de Bourgogne, leur Traité de Commerce avec *Edouard* IV. Roi d'Angleterre, de l'an 1478. *ibid.* 28. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* XI. Roi de France, contenant entr'autres un Accord de Mariage entre le Dauphin & *Marguerite* Fille de *Maximilien*, de l'an 1482. *ibid.* 100. *a.* Ses Demeler avec *Philippe* Comte de Flandres, ſon Fils. *ibid.* 183. *a.* Sa Reconciliation avec les trois Membres du Pais de *Flandre*, de l'an 1485. *ibid.* 145. *b.*

Maximilien I. Roi des Romains, ſa Confederation perpetuelle avec l'Evêque de *Coire* & les *Trois Ligues Griſes*, de l'an 1485. III. II. 147. *a.*

Son Diplome, par lequel il confirme le Diplome de l'Empereur *Frideric* III. ſon Pere, donné à *Albert* Duc de Saxe, pour la Succeſſion eventuelle des Duchez de *Juliers* & de *Bergue*, de l'an 1486. *ibid.* 169. *a.* Lui & l'Archiduc *Philippe* ſon Fils, leur Alliance avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1488. *ibid.* 191. *b.* Son Traité de Paix avec les Etats & trois Membres de *Flandres*, de l'an 1488. *ibid.* 201. *a.*

Sa Confirmation de la *Confederation de Suabe* pour tout le tems que doit durer la Paix Publique de Francfort, avec promeſſe de ne point la revoquer, de l'an 1488. *ibid.* 210. *a.* Sa Procuration pour traiter du Mariage entre lui & *Anne* Ducheſſe de Bretagne, de l'an 1489. *ibid.* 218. *b.* Son Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1489. *ibid.* 237. *a.* Lui & l'Archiduc *Philippe* ſon Fils, leur Traité de Paix avec ceux du Païs de *Flandre* fait par la Mediation de *Charles* VIII. Roi de France, l'an 1489. *ibid.* 242. *b.* Son Revers donné à la *Confederation de Suabe*, par lequel il declare que l'Archiduc *Sigismond* lui ayant cedé la Regence de ſes Provinces, il eſt entré par là dans toutes les obligations que ce Prince avoit contractées avec ladite Confederation, & promet d'y ſatisfaire, de l'an 1490. *ibid.* 249. *b.* Sa Ligue avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre contre *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1490. *ibid.* 254. *a.* Articles dont ils conviennent touchant la Guerre à faire audit Roi. *ibid.* 256 *a.* Lui & *Philippe* ſon Fils, leur Pardon donné à la Ville de *Bruges*, l'an 1490. *ibid.* 262. *b.* Son Accord, fait & ordonné entre *Albert* Duc de Baviere, & la Ville de *Ratisbonne*, ſur leurs Differens, en 1492. S. I. II. 478.

Ses Lettres d'Inveſtiture du *Monferrat*, données à *Marie* Dame de Servie, pour ſon Fils aîné *Guillaume*. *ibid.* 480. Lui & *Philippe* ſon Fils, leur Traité de Paix avec *Charles* VIII. Roi de France à Senlis, de l'an 1493. III. II. 303. *b.* Traité d'Alliance entre lui & les Evêques de *Strasbourg* & de *Bâle*, comme auſſi les Villes de *Colmar*, *Strasbourg*, *Bâle* & *Schlettſtadt* pour une mutuelle aſſiſtance, de l'an 1493. *ibid.* 311. *b.* Son Diplome par lequel il éleve *Eberhard* Comte de Wurtemberg à la Dignité de Prince & Duc de l'Empire, en érigeant ſes Païs en Duché, avec un Reglement de la Succeſſion & une Clauſe de Reverſion à la Chambre Imperiale en cas d'extinction de la Ligne Maſculine. Le même Diplome autoriſe encore les Ducs de Wurtemberg de prendre le Titre de *Ducs de Teck*, de l'an 1495. *ibid.* 325. *b.* Son Reglement pour le maintien de la Paix Publique, avec l'obligation des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire pour la faire obſerver, de l'an 1495. *ibid.* 329. *b.* Son Diplome par lequel il crée *Louis Marie Sforce* Duc de Milan & Comte de Pavie & d'Anglerie, l'en inveſtit, y regle la Succeſſion & lui donne pluſieurs Droits & Regales, de l'an 1495. *ibid.* 333. *a.* Ses Lettres d'Inveſtiture pour le Duché de *Milan*, les Comtés de *Pavie* & d'*Anglerie*, données à *Louis Marie Sforce*, en 1495. S. I. II. 491. Ses Lettres Imperiales pour

pour la Convocation d'une Diéte generale de l'Empire à Lindau au ſujet d'une Expedition à faire en Italie contre le Roi de France, & pour s'y faire couronner Empereur, de l'an 1496. III. II. 359. *b.*
Son Mandement aux Etats de l'Empire où il leur expoſe la même choſe. *ibid.* 361. *b.* Autre Mandement aux Etats de l'Empire qui n'avoient pas encore ſatisfait au payement pour ladite Expedition. *ibid.* 363. *b.* Son Privilege donné à ceux de *Genes* de pouvoir eux ſeuls porter du Sel en Italie, de l'an 1496. *ibid.* 364. *a.* Son Recès, & Conſtitutions reglez avec les Etats de l'Empire à la Diéte de *Lindau*, de l'an 1497. *ibid.* 371. *b.* Autre Diéte, tenue à *Worms*, l'an 1497. *ibid.* 381. *a.* Sa Prolongation de la *Confederation de Suabe* pour douze années, de l'an 1497. *ibid.* 385. *a.* Sa Confederation & celle de *Philippe*, Duc de Bourgogne ſon Fils, avec *Guillaume* Duc de Juliers & *Jean* Duc de Cleves contre les Habitans de *Gueldre* revoltez, de l'an 1498. *ibid.* 391. *a.* Son Mandement Peinal, par lequel il ordonne ſur peine de Ban à tous les Etats & Participans de la *Confederation de Suabe*, qui n'ont pas encore donné leur Acceſſion à ſa prolongation pour 12. ans de comparoitre à Ulme, & d'y faire les Actes requis de leurdite Acceſſion, de l'an 1498. *ibid.* 393. *b.* Son Inſtrument de la Prolongation de ladite Confederation pour 12 ans. *ibid.* 394. *a.* Son Mandement aux deux Capitaines de la *Confederation de Suabe*, par lequel il leur ordonne qu'en vertu de la Paix publique conſtituée à Worms, en 1495. ils ayent à ſe mettre en état de venir au ſecours de ſes Provinces menacées d'une Invaſion, de l'an 1498 *ibid.* 401. *b.* Sa Conſtitution d'une *Regence Imperiale* à Nuremberg, en 1500. S. I. II. 500. Son Diplome par lequel il unit le Marquiſat de *Final* au Duché de *Milan*, de l'an 1500. III. II. 439. *a.* Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France, fait à Trente, l'an 1501. IV. I. 15. *b.*
Son Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1502. *ibid.* 30. *b.* Son Traité de Paix & d'Amitié avec le même Roi, de l'an 1502. *ibid.* 34. *a.* Son Mandement à tous les Etats & Sujets de l'Empire de prendre les armes contre les Turcs, & de s'aller joindre à la *Societé de St. George*, de l'an 1503. *ibid.* 45. *b.* Ses Lettres aux Etats de l'Empire, où il leur ordonne de remettre entre les mains de ſes Commiſſaires l'argent provenu de la Collecte du Jubilé & de la Croiſade par Conceſſion du Pape *Alexandre* VI. pour pouvoir faire ſon Voyage à Rome & marcher enſuite contre les Infidelles avec la *Societé de l'Ecu de St. George*, de l'an 1503. *ibid.* 47. *b.* Son Ordonnance pour les Membres de ladite Societé. *ibid.* 48. *a.* Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France pour le Mariage de *Charles* Duc de Luxembourg, depuis Empereur V. du nom, ſon Petit-fils, avec Madame Claude de France, Fille dudit Roi *Louis*, de l'an 1504. *ibid.* 57. *b.* Son Traité de Confederation avec le même Roi contre les *Venitiens*, de la même année. *ibid.* 58. *a.* Son Edit public dans la Cauſe du Comte de *Virneberg*, de ne point évoquer les Sujets de l'Empire à Rome, ni de les faire contraindre par le Ban du Pape, de l'an 1505. *ib.* 59. *b.* Il reçoit l'hommage de *Louis* XII. Roi de France, qui lui eſt fait par le Cardinal *d'Amboiſe*, pour le Duché de *Milan*, l'an 1505. *ibid.* 60. *a.* Il donne l'Inveſtiture du Duché de *Milan* & des Comtez de *Pavie* & d'*Angleſie* audit Roi. *ibid.* *b.* Son Edit contre le Ban des Papes & que les Eccleſiaſtiques n'evoquent point les Sujets de l'Empire au Tribunal des Papes, en 1505. S. II. I. 8.
Lui & *Philippe* Roi de Caſtille ſon Fils, leur Traité de Paix avec *Louis* XII. Roi de France, par lequel l'Empereur promet l'Inveſtiture du Duché de *Milan* au Roi de France moyennant une Somme de 200000 Francs, le Mariage entre *Charles* Duc de Luxembourg & une Fille de France eſt confirmé, & *Louis* abandonne la Protection de l'Electeur Palatin, de l'an 1504. IV. I. 55. *a.*
Sa Sentence Arbitrale renduë entre *Albert* & *Wolffgang* Ducs de Baviere d'une part & *Friderie* comme Tuteur des Fils de *Rupert*, *Otton*, *Henri* & *Philippe*, auſſi Ducs de Baviere d'autre part, au ſujet de la Succeſſion des Etats & Domaines delaiſſez par le feu Duc *George*, de l'an 505. *ibid.* 66. *a.* Son Traité de Paix avec *Louis* XII. Roi de France, auquel il promet l'Inveſtiture du Duché de Milan, l'an 1505. IV. III. 95. *a.* Son Traité avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre au ſujet du Mariage à faire entre *Charles* Archiduc d'Autriche ſon Petit-Fils & *Marie*, Fille du Roi, de l'an 1508. IV. I. 93. *b.*
Son Traité de Confederation & d'Alliance avec le même. *ibid.* 102. *b.* Lui & *Charles* Prince d'Eſpagne ſon Petit-fils, leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Louis* XII. Roi de France & *Charles d'Egmond* Duc de Gueldres, à Cambrai, de l'an 1508. *ibid.* 109. *a.* Son Privilege concernant la Succeſſion de *Juliers* & de *Berg*, par lequel les Femmes ſont rendues capables d'y ſucceder au defaut des Mâles, donné au Duc *Guillaume*, en 1508. S. II. I. 14. Il donne l'Inveſtiture du Duché de Milan à *Louis* XII. Roi de France, en execution du *Traité de Cambrai*, l'an 1509. IV. I. 118. *a.*
Son Decret à la Diete Generale d'Augsbourg, par lequel la Ville de *Hambourg* eſt declarée Ville Imperiale, de l'an 1510. *ibid.* 127. *b.* Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France, pour la Ratification & prorogation du Traité de Cambrai, de l'an 1510. *ibid.* 132. *a.* Lui & *Charles* Prince d'Eſpagne & Duc de Bourgogne, ſon Petit-Fils, leur Ligue Hereditaire avec les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1511. IV. I. 133. *a.*
Son Union hereditaire pour le Duché d'*Autriche*, avec *Ladiſlas* Roi de Boheme pour le Royaume de *Boheme*, de l'an 1511. *ibid.* 135. *a.* Son Plein-pouvoir donné à l'Evêque de Gurck, pour confirmer de ſa part le Concile de *Latran* & pour abolir & declarer nuls ceux de *Tours* & de *Piſe*, de l'an 1512. *ibid.* 149. *b.* Ses Lettres par leſquelles il confirme la Republique de *Genes* dans la poſſeſſion de toutes ſes Terres, Droits & Privileges, il étend leurs Limites & leur accorde le Privilege d'ériger une Univerſité ou Academie, l'an 1513. *ibid.* 172. *a.* Sa Ligue avec le Pape *Leon* X. *Henri* VIII. Roi d'Angleterre & *Ferdinand* Roi d'Arragon pour la defenſe de l'Egliſe contre *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1513. *ibid.* 173. *a.* Sa Declaration par laquelle il conſent que *Charles* Prince d'Eſpagne ſoit compris dans le Traité de Londres fait entre *Louis* XII. Roi de France & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1514. *ibid.* 196. *a.* Son Traité avec *Ladiſlas* Roi de Hongrie & de Boheme, ſur un double Mariage à faire 1. entre *Louis* Fils dudit Roi, & *Marie* Petite Fille de *Maximilien*, 2. entre *Maximilien* même & *Anne* Fille du Roi *Ladiſlas*, avec cette condition néanmoins, que ſi dans un an un des Petits-Fils de l'Empereur, *Charles* ou *Ferdinand*, vouloit épouſer ladite *Anne*, lui s'en deſiſteroit, de l'an 1515. *ibid.* 211. *b.* Son Alliance étroite & perpetuelle avec *Henri* VIII. Roi d'Angleterre & *Jeanne* & *Charles* Reine & Roi d'Eſpagne, pour leur Defenſe mutuelle, en 1516. S. II. I. 40. Son Revers donné à *Jean* III. Duc de Cleves, qu'il avoit inveſti des Duchez de *Juliers* & de *Berg*, & auquel il promet de ſatisfaire là-deſſus la Maiſon Electorale & Ducale de *Saxe*, de l'an 1516. IV. I. 224. *a.*
Lui & *Charles* Prince d'Eſpagne ſon Petit-Fils & *Henri* VIII. Roi d'Angleterre font une Ligue avec le Pape *Leon* X. pour la defenſe de l'Egliſe, l'an 1516. *ibid.* 240. *a.* Sa Sentence arbitrale entre *Ulric* Duc de Wurtemberg, *Sabine* ſa Femme & *Louis de Hutten*, de l'an 1516. *ibid.* 245. *b.* Lui & *Charles* Prince d'Eſpagne ſon Petit-Fils, font une Alliance perpetuelle avec les Suiſſes, de l'an 1517. *ibid.* 254. *b.* Leur Alliance avec *François* I. Roi de France contre le Turc. *ibid.* 256. *a.* Sa Ligue hereditaire & perpetuelle, faite en qualité de Duc d'Autriche, & pour *Charles* ſon Fils, Roi d'Eſpagne comme Duc de Bourgogne avec les *Treize Cantons Suiſſes* & l'Abbé de St. *Gal*, en 1517. S. II. I. 58.
Maximilien II. Empereur, ſa Capitulation Imperiale, de l'an 1562. V. I. 96. *a.*
Ses Lettres d'Inveſtiture accordées à *Friderie* II. Roi de Dannemarc & aux deux Freres *Adolphe* & *Jean* Ducs de Sleswig-Holſtein, pour l'Expectative des Comtés d'*Oldenbourg* & *Delmenhorſt*, l'an 1570. *ibid.* 183. *b.* Ses Lettres à *Coſme* I. Duc de Florence, par leſquelles, en vertu du Droit, que l'Empereur a ſur l'Etat de Florence, il annulle ſa Conceſſion du Titre de *Grand Duc*, faite par le Pape, de l'an 1570. S. II. I. 465.
Avis des Electeurs de l'Empire, donné à cet Empereur ſur cette affaire. *ibid.* Il accorde au même le Titre de *Grand Duc d'Hetrurie*. *ibid.* 466. Son Renouvellement de l'Union Hereditaire entre le Royaume de *Boheme* & la Maiſon de *Saxe*, de l'an 1571. V. I. 205. *a.* Son Diplome, par lequel il accorde à *François* Duc de Florence le Titre de *Grand Duc d'Hetrurie*, en 1576. S. II. I. 467.
Maximilien, Duc de Baviere, ſa Convention avec l'Empereur *Ferdinand* II. & les Electeurs Eccleſiaſtiques, touchant les conditions auxquelles il arrepte la Direction de la *Ligue Catholique*, de l'an 1619. V. II. 354. *b.*
Son Traité avec *Joachim Erneſt* Marcgrave de Brandebourg-Anſpach, comme Lieutenant General de l'*Union Evangelique*, pour parvenir à un Accommodement entre les deux Partis, de l'an 1620. *ibid.* 369. *a.* Il reçoit de l'Empereur *Ferdinand* II. l'Inveſtiture de la Dignité Electorale Palatine avec tous ſes Droits, de l'an 1623. *ibid.* 418. *a.* Son Revers, par lequel il accepte la Clauſe de reſervation inſerée dans ladite Inveſtiture en faveur du Comte Palatin *Wolfgang Guillaume*. *ibid.* 419. *b.* Son Traité avec l'Empereur *Ferdinand* II. par lequel l'Empereur lui vend & tranſporte le *Haut Palatinat* & le *Bas-Palatinat* au deça du Rhyn, en échange de quoi ledit Electeur renonce à ſa Pretenſion de 13 Millions de depenſes faites pour l'Empereur, & lui remet le Pays d'*Autriche ſur l'Ens*, de l'an 1628. *ibid* 538. *b.* 542. *a.* Son Traité de Ligue defenſive avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1631. VI. I. 14. *a.*
Son Contract de Mariage avec *Marie Anne* Archiducheſſe d'Autriche, Fille ainée de l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1635. *ibid.* 111. *b.* Son Traité & celui de ſon Frere *Ferdinand* Electeur de Cologne, avec la *France*, la *Suede* & la Landgrave de *Heſſe-Caſſel*, pour une ſuſpenſion d'armes juſques à une Paix Generale, de l'an 1647. *ibid.* 375. *b.* 377. *a.* 380. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Ferdinand* III. pour leur Reunion & Conjonction, de l'an 1647. *ibid.* 399. *a.*
Acte de Guarantie qui lui eſt donné au nom de l'Empereur, de l'Empire, de la France & de la Suede, pour la procuration de la Renonciation de *Charles Louis* & de ſes Freres, Comtes Palatins, à la *Dignité Electorale*, au *Haut Palatinat* & au Comté de *Cham*, de l'an 1649. *ibid.* 492. *a.*
Maximilien Emanuel, Electeur de Baviere, ſon Recès avec l'Empereur *Leopold* au ſujet des Differens pour la Juriſdic-

tion, Limites & autres Droits entre les Seigneuries de Kuffstein & d'Aſchau, de l'an 1680. VII. II. 9. *a.*
Son Traité d'Alliance défenſive avec *Leopold* I. Empereur pour la defenſe de l'Empire & de leurs Etats, de l'an 1683. *ibid.* 54. *a.* Son Alliance defenſive avec les Cercles de *Baviere* & de *Franconie. ibid.* 59. *b.* Son Alliance defenſive avec l'Empereur *Leopold* I. pour l'aſſiſter d'un Corps de 8000. hommes, de l'an 1689. *ibid.* 217. *a.* Ses Pactes Matrimoniaux avec *Thereſe*, Fille de *Jean* III. Roi de Pologne, en 1694. S. II. I. 429. Son Renouvellement *de la Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces-Unies*, de l'an 1695. VII. II. 355. *b.*
Sa promeſſe donnée en qualité de Gouverneur General des Païs-Bas Eſpagnols, à *Friderie* III. Electeur de Brandebourg pour le payement d'une ſomme de 672000. Patacons, dûs par l'Eſpagne, de l'an 1697. *ibid.* 420. *a.* Mis au Ban de l'Empire par l'Empereur *Joſeph* I. en 1706. VIII. I. 193. *a.*
Sa Proteſtation étant encore ſous le Ban Imperial, contre l'Election d'un Empereur, en cas qu'elle ſe fit ſans lui, en 1711. S. II. II 87.

Maximilien Henri, Electeur de Cologne & Prince de Liége, ſon Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, touchant la Neutralité du Païs de Liége & la bonne Correſpondance entre les Païs-Bas-Eſpagnols & les Etats de l'Electeur, de l'an 1654. VI. II. 70. *a.*
Son Traité de Ligue avec l'Electeur de *Treves*, l'Evêque de *Munſter* & le Duc de Neubourg *Philippe Guillaume*, pour la defenſe de leurs Etats contre toute vexation, de l'an 1654. VI. II. 97.
Acceſſion de l'Electeur de *Mayence* à ladite Ligue, de l'an 1655. *ibid.* 113. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1669. VII. I. 103. *a.*
Son Traité de Paix avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1674. *ibid.* 262. *b.* Son Traité avec *Leopold* I. Empereur, par lequel il promet d'accéder à la grande Alliance, de l'an 1677. *ibid.* 330. *a.*

Mayence, *Worms* & *Spire*, Villes d'Allemagne, leur Accord ſur la maniere de recevoir leurs Evêques & de leur faire Serment de fidelité, en 1293. I. I. 281. *a.*
Leur Accord touchant la Reception des Rois des Romains. *ibid. b.*

Mayence, Archevêché, *Conrad*, Archevêque de Mayence eſt conſtitué *Vicaire de l'Empire par l'Allemagne*, par l'Empereur *Sigismond*, mais il s'en deſiſte par un Revers & rend le Vicariat à l'Electeur Palatin en vertu d'une Sentence Arbitrale des Archevêques de Trêves & de Cologne, l'an 1433. II. II. 265. *a.* Lettres de l'Electeur de Mayence *Dietric* comme Archi-Chancelier de l'Empire, par leſquelles il donne ſon conſentement à la confirmation faite par *Friderie* III. Empereur à *Friderie* II. dans l'Electorat & Marcgraviat de Brandebourg, conferez ci-devant par l'Empereur *Sigismond* à *Friderie* I. Bourggrave de Nurenberg, de l'an 1444. III. I. 141. *a.*
Le même *Dietric*, Electeur de Mayence, donne à *Louis le Noir*, Comte Palatin du Rhyn, comme Comte de Veldenz, l'Inveſtiture des Châteaux & Villes de *Meiſenheim*, *Odernheim* & *Armsheim*, l'an 1457. *ibid.* 244. *b.* Accord entre *Dieteric* & *Adolphe* tous deux élus à l'Archevêché de Mayence, portant qu'*Adolphe* demeurera Electeur, & que *Dieteric* ſe contentera de quelques Lieux & Rentes pour ſa ſubſiſtance, de l'an 1461. *ibid.* 270. *b.* *Barthold* Electeur de Mayence, ſon conſentement donné en qualité d'Archi-Chancellier de l'Empire à l'Inveſtiture donnée par l'Empereur *Friderie* III. à *Friderie* Electeur & *Jean*, *Friderie* & *Sigiſmond* Marggraves de Brandebourg. ſur leurs Terres & Païs, & ſur leur Expectative du Duché de *Mecklenbourg*, de l'an 1487. III. II. 165. *b.* *Mayence* & *Cologne*, Accord entre *Jean Philippe*. Electeur de Mayence, & *Maximilien Henri*, Electeur de Cologne touchant le Droit du Couronnement de l'Empereur, de l'an 1657. VI. II. 182. *a.* Traité entre l'Electeur & Archevêque de *Mayence* & la *Maiſon Ducale de Saxe*, pour l'Accommodement de leurs diferens au ſujet de quelques Droits ſur la Ville d'*Erford*, de l'an 1666. VI. III. 134. *b.* Tranſaction entre les mêmes, pour l'elucidation & execution du Traité precedent, de l'an 1667. VII. I. 33. *b.* Articles & Conditions auxquelles l'Electeur de Mayence remet la Ville & Citadelle de *Mayence* au Marquis de *Bouflers*, General de l'Armée du Roi de France, de l'an 1688. VII. II. 207. *a.*
Acceſſion de *Anſelme François* Electeur de Mayence à la *Grande Alliance*, de l'an 1691. *ibid.* 284. *a.*

Mayenfeld, les Seigneurs de Mayenfeld font une Alliance avec les Trois *Ligues* Griſes, l'an 1475. III. I. 439. *a.*

Mazarin, Miniſtre du Pape, ſa Trêve menagée entre les Generaux de l'*Empereur*, de la *France*, d'*Eſpagne* & de *Savoje*, l'an 1630. V. II. 614. *a.*

Medicis (la Maiſon de) rétablie par l'Empereur *Charles* V. à Florence, qui lui en donne le Gouvernement, l'an 1530. IV. II. 72. *a.* *Alexandre de Medicis*, Inſtrument public de ſon établiſſement comme *Duc de Florence*, par les Commiſſaires de l'Empereur *Charles* V. en 1531. S. II. I. 113.
Coſme de Medicis, établi Duc de Florence, au lieu de *Laurent*, qui fut exclus par l'Empereur *Charles* V. en 1537. S. II. I. 120.

Meinungen, Ville & Chateau, Accord entre *Chriſtian* Duc de Saxe, & *Jules* Evêque de Wurtzbourg touchant leurs differens ſur ladite Ville & Château. S. II. I. 197.

Meinevelde, Comté, engagé par *Henri* Duc & Comte Palatin du Rhyn, à *Henri*, *Albert* & *Godefroi*, Comtes de Sponheim pour 1300 Marcs. S. I. I. 70.

Mecklenbourg ou *Vandalie*; Duché d'Allemagne, reconnu pour Fief du Marggraviat de Brandebourg, l'an 1415. II. II. 54. *a.* & S. II. II. 236.
Item l'an 1427. *ibid.* 192. *b.* Pacte d'Union hereditaire entre *Friderie* Electeur de Brandebourg & les Ducs de Meklenbourg. *Henri* l'aîné, *Henri le Jeune* & *Jean*, par lequel ils reconnoiſſent, que leur Poſterité Maſculine venant à defaillir, leurs Terres & Seigneuries doivent retourner à l'Electeur & à ſes Heritiers & promettent que leurs Etats & Sujets leur en feront un hommage de Succeſſion eventuelle, de l'an 1442. avec la Confirmation de l'Empereur *Friderie* III. III. I 116. *a.*
Lettres Reverſales des mêmes Ducs par leſquelles ils reconnoiſſent, que leurs Etats Provinciaux ont fait hommage aux Markgraves de *Brandebourg*. *ibid.* 118. *a.* Convention de *Henri* Duc de Meklenbourg avec les Villes de *Roſtok* & de *Wiſmar*, pour l'abolition du péage à *Warnemunde*, de l'an 1476. *ibid.* 529. *a.* L'Expectative dans ce Duché confirmée aux Marggraves de Brandebourg par *Barthold*, Electeur de Mayence comme Archichancelier de l'Empire, l'an 1487. III. II. 165. *b.* Partage Hereditaire entre *Adolphe Friderie* & *Jean Albert* Freres, Ducs de Mecklenbourg, par lequel ledit Duché eſt diviſé en deux portions, celle de *Schwerin* & de *Guſtrau*, de l'an 1611. V. II. 168. *a.*
Autre Partage entre les mêmes, de l'an 1621. *ibid.* 380. *a.* Ce Duché eſt donné en hypotheque par l'Empereur *Ferdinand* II. à *Albert* Duc de Friedland, ſon Capitaine General, l'an 1628. *ibid.* 546. *b.* Tranſaction entre *Friderie Guillaume*, Duc de Meklenbourg-Swerin, & *Adolphe Friderie*, Duc de Meklenbourg-Strelitz ſur la Succeſſion de *Guſtrauw*, avec la Confirmation Imperiale, en 1701. S. II. II. 2. Tranſaction entre *Friderie Guillaume* Duc de Meclenbourg-Swerin & *Madelaine Sibylle* Ducheſſe Douairiere de Meklenbourg-Guſtrauw, ſur les Pretenſions qu'elle avoit en vertu de ſon Contract de Mariage & du Teſtament du feu Duc ſon Epoux, de l'an 1701. VIII. I. 5. *a.*
Convention entre ledit Duc & les Etats du Païs, touchant leur Contribution aux depenſes publiques. *ibid.* 42. *a.* Reſolution dudit Duc, donnée à la Nobleſſe & aux autres Etats du Païs, par laquelle il confirme les Reſolutions de ſes Predeceſſeurs *Chrétien Louis*, Duc de Meklenbourg-Swerin, & *Guſtave Adolphe*, Duc de Mecklenbourg-Guſtrau, & leur donne l'autorité & la force de Conſtitutions Ducales, &c. de l'an 1701. *ibid.* 47. *b.* Revers donné par *Friderie Guillaume* Duc de Mecklenbourg-Swerin, à *Adolphe Friderie* Duc de Mecklenbourg-Strelitz, touchant le payement des Arrerages des 9000 écus du Péage de Boitzenbourg &c. de l'an 1705. *ibid.* 169. *a.* Decrets de l'Empereur pour tranſporter l'Adminiſtration du Duché de Meklenbourg au Prince *Chrétien Louis*, en 1728. S. II. II. 210.
Memoire ou Information de la part de l'Empereur au ſujet de l'Adminiſtration du Meklenbourg, publié à Ratisbonne, en 1729. *ibid.* 211. Inſtruction donnée au Baron de Fonſeca, Miniſtre de l'Empereur à la Cour de France, pour en informer le Cardinal de Fleury. *ibid.* 215. Memoire pour la même affaire, publié de la part de la Commiſſion de la Maiſon de Brunſwig-Lunebourg, en 1730. *ibid.* 217. Deduction Hiſtorique touchant l'Origine & la Continuation des Droits du Roi de Pruſſe, comme Electeur de Brandebourg à la Succeſſion éventuelle de tous les Fiefs Imperiaux du Duché de Meklenbourg. *ibid.* 230. *Balthaſar* & *Guillaume*, Freres, & leur Couſin *Chriſtoffle*, Seigneurs des Vandales & de Werle, ſe confeſſent Vaſſaux de *Friderie* I. Electeur de Brandebourg, en 1415. *ibid.* 236. *Jean* Duc de Meklenbourg reconnoit avoir reçu à Fief Maſculin toutes ſes Terres du même Marcgrave, en 1427. *ibid.* Mandement de l'Empereur *Sigiſmond* aux Etats des Pays des Vandales, qu'ils ayent à prêter Hommage à *Friderie* I. Electeur de Brandebourg, en 1436. *ibid.* 238. Tranſaction entre *Friderie* II. Electeur de Brandebourg, & *Henri le Vieux*, *Henri le Jeune* & *Jean* Ducs de Meklenbourg, dans laquelle ceux-ci promettent, que leurs Etats preteront un hommage de Succeſſion eventuelle au premier, en 1442. *ib.* 239. Confirmation de l'Empereur *Friderie* III. de tout ce qui a été arrêté & conclu entre leſdits Electeur & Ducs au ſujet de la Succeſſion eventuelle du Meklenbourg. *ibid.* 241. Approbation de l'Electeur de Mayence. *ibid.* 242.
Confirmation de ladite Succeſſion, par l'Empereur *Friderie* III. à l'Electeur *Albert*, en 1470. *ibid.* Autre Confirmation donnée par le même Empereur à l'Electeur *Jean*, en 1487. *ibid.* Conſentement de l'Electeur de Mayence à ladite Confirmation. *ibid.* Confirmation de la même Succeſſion par l'Empereur *Maximilien* I. en 1495. *ibid.* 243. Conſentement de l'Electeur de Saxe. *ibid.* Autre Confirmation de l'Empereur *Maximilien*, donnée à l'Electeur *Joachim* I. à ſon Frere *Albert* & à ſon Couſin *Friderie* Marcgraves de Brandebourg, en 1500. *ibid.* 244. Conſentement de l'Electeur Palatin. *ibid.* Confirmation de l'Empereur *Charles* V. en 1521. *ibid.* 245. Autre Confirmation generale du même Empereur, en 1530. *ibid.* Confirmation generale de l'Empereur *Leopold* I. en 1661. *ib.* 245.
Autre Confirmation du même Empereur, en 1685. *ibid.*

autre

Autre Confirmation, en 1696. S. II. II. 247.
Lettre Reverſale des Ducs de Meklenbourg, touchant l'hommage à faire par les Etats à l'Electeur de Brandebourg, en 1693. *ibid.* Autres Lettres ſur ce ſujet en 1707. *ibid.* 248. & 249.
Meklenbourg, ce qui s'y eſt paſſé à l'égard de la Commiſſion & Adminiſtration Imperiale, ſous le Duc *Charles Leopold*. S. II. II. 251. *& ſuiv.* 283.
Melchior, Evêque de Wurtzbourg, ſon Accord avec *Albert le Jeune* Marcgrave de Brandebourg, pour ſe racheter de la Guerre moyennant une groſſe Somme d'argent, de l'an 1552. IV. III. 36. *b.*
Mercy (le Comte de) General des Troupes Imperiales dans la Sicile, ſa Convention avec le *Marquis de Leede* General des Troupes Eſpagnoles pour l'Evacuation de la *Sicile* & de la *Sardaigne* en 1720. VIII. II. 27. *a.*
Merſebourg, Evêché de Saxe, Compoſition de *Frideric* Marcgrave de Miſnie avec *Henri* Evêque de Merſebourg, par laquelle il lui promet de le laiſſer jouir de la Juriſdiction Seculiere & Spirituelle &c. en 1288. I. I. 267. *b.*
Metz, Ville en Lorraine, les Decrets du Concile tenu dans cette Ville, touchant le Divorce de Lothaire Roi de Lorraine d'avec ſa Femme *Theutberg*, ſont annullez par le Concile Romain. I. I. 14. *a.*
Charles le *Chauve* y eſt reconnu & couronné Roi de Lorraine, en 869. *ibid.* 15. *b.*
Metz, Evêque, Accord entre *Raoul de Coucy* Evêque de Metz, & *Charles* Duc de Lorraine, touchant ce que ledit Evêque devra tirer de la Ville & Châtelenie de *Rambervillers*, nonobſtant que par autres Traitez precedents il ait donné au Duc les trois quarts de ladite Ville & Châtelenie & du Bar d'*Eſpinal* en engagement pour certaines ſommes d'or, de l'an 1395. II. I. 235. *a.*
Le ſuſdit Evêque de Metz fait une Alliance & Confederation avec *Charles* Duc de Lorraine, *Robert* Duc de Bar, & *Edouard* de Bar, Marquis du Pont, contre *Frideric* Comte de Meurs, qui s'étoit emparé de la Comté de *Salverne* ſur l'Evêché de Metz, pour recouvrer ladite Comté, qui devra être partagée enſuite en trois parties egales, de l'an 1408. *ibid.* 320. *a.* Le même *Raoul de Coucy* fait une Convention avec *Charles* Duc de Lorraine, par laquelle ils ſe tranſportent reciproquement partie des Revenus de quelques Terres de leurs dependances pour le tems de trois années, de l'an 1413. *ibid.* 359. *a.* *Conrad Beyer* Evêque de Metz promet & s'engage au même Duc, de ne rien faire ni entreprendre contre lui & ſes Terres, ni de recevoir ſes Ennemis dans ſes Places, même de ne ſe point demettre de ſon Evêché, & de n'en point aliener ou engager les Terres & Seigneuries, ſans obliger premierement ceux avec qui il traiteroit de conſerver au Duc ſes Droits, de l'an 1422. II. II. 172. *b.* Serment prêté par les Habitans de la Ville de *Metz* à *Henri* II. Roi de France, l'an 1552. IV. III. 33. *b.* Cette Ville eſt cedée au même Roi, par le Cardinal *Charles de Lorraine* Gouverneur & Adminiſtrateur, & *François de Beaucaire* Evêque de Metz, l'an 1556. V. I. 1.
Metz, *Toul* & *Verdun*, Evêchez, *Charles* IV. Duc de Lorraine proteſte contre leur Ceſſion au Roi de France dans le Traité de Munſter. S. II. I. 322.
Meurs, Comté, Confirmation de la Donation de ce Comté, faite par *Walburg*, Comteſſe de Nieuwenaer & de Meurs, à *Maurice*, Prince d'Orange, l'an 1594. & renouvellée à la Haye, l'an 1598. S. II. I. 239.
Seconde Confirmation. *ibid.* 241. Extrait du Regiſtre des Etats Generaux des *Provinces-Unies*, touchant la Proteſtation du *Duc de Biſaccia*, pour conſerver les Droits de ſon Fils ſur ce Comté, en 1713. S. II. II. 115.
Michalow, Terre du Duché de Cujavie, donnée en hypotheque au Grand Maître de l'*Ordre Teutonique* en Pruſſe, par le Duc de Cujavie, pour une ſomme d'argent qu'il en avoit empruntée, en 1304. I. I. 338. *b.*
Michel, Roi de Pologne, Son Traité avec *Alexis Michalowitz* Czar de Ruſſie, pour la Confirmation de la Paix d'Androuſof, faite en 1667. de l'an 1670. VII. I. 130. *b.*
Aſſignation de certains Lieux en Pologne pour Contre-Dot, à *Eleonore*, ſon Epouſe, Sœur de l'Empereur *Leopold*, de l'an 1670. *ibid.* 144. *b.* Son Traité de Paix avec *Alexis Michalowitz* Czar de Moſcovie, de l'an 1672. *ibid.* 165. *a.* Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1672. *ibid.* 212. *a.* Son Teſtament, de l'an 1673. *ibid.* 245. *b.*
Michel Federowitz, Grand Duc de Moſcovie, Son Traité de Paix avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1618. V. II. 308. *b.*
Son Traité d'Amitié & de Commerce avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1623. *ibid.* 436. *b.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1629. *ibid.* 597. *a.* Son Traité de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1631. VI. I. 3. *a.*
Michlenſtadt & *Muhlinheim* Villes, données par *Louis le Debonnaire* à *Eginhard* & à ſa femme *Imma*, en 814. I. I. 6. *b.*
Milan, Ville de Lombardie, Capitulation de cette Ville avec l'Empereur *Frideric* I. en 1159. I. I. 85. *a.*
Elle obtient d'*Otton* IV. Empereur, la Confirmation de ſes Libertés & Droits, en 1208. *ibid.* 138. *b.* Elle obtient de l'Empereur *Adolphe* de Naſſau la Confirmation de ſes Droits & Privileges, en 1293. I. I. 291. *&*
Elle eſt troublée par les deux partis *de la Turre* & des *Viſcontis*, & pacifiée par *Henri* VIII. Empereur, en 1311. *ibid.* 360. *b.* Le même Empereur confirme aux *Milanois* tous leurs Privileges. *ibid.* 363. *b.*
Milan, Seigneurie, érigée en Duché par l'Empereur *Wenceſlas* en faveur de *Jean Galeaz*, l'an 1395. II. I. 236. *b.* Acte de fidelité & d'Hommage rendu par la Ville de *Milan* à *Galeaz Marie Sforce*, Duc de Milan, à *Bonne* ſa Femme, & *Jean Galeaz* leur Fils aîné, l'an 1470. III. I. 416. *b.* *Louis Marie Sforce*, en eſt inveſti par l'Empereur *Maximilien* I. en 1495. S. I. II. 491. Acte fait par les *Milanois* devant le Cardinal d'*Amboiſe*, l'an 1500. ſur le Pardon par eux requis à cauſe de leur rebellion contre *Louis* XII. Roi de France. III. II. 439. *b.* *Louis* XII. Roi de France en eſt inveſti par l'Empereur *Maximilien* I. l'an 1505. IV. I. 60 *b.*
L'Inveſtiture en eſt donnée par le même Empereur, audit Roi, l'an 1609. *ibid.* 118. *a.* Il eſt donné par *Claude* Reine de France à *François* I. Roi de France ſon Epoux, l'an 1514. *ibid.* 211. *a.* Diplome d'Inveſtiture de l'Empereur *Charles* V. donné à *François Sforce*, Fils de *Louis*, l'an 1524. *ibid.* 398. *b.* Ledit Empereur en donne l'Inveſtiture à *François Marie Sforce*, pour une ſomme de 600000 Ducats, & autres Ceſſions, l'an 1525. *ibid.* 434. *b.* Il eſt donné par le même Empereur, à ſon Fils *Philippe*, l'an 1540. IV. II. 200. *a.*
Ses Lettres d'Inveſtiture, de l'an 1546. *ibid.* 311. *b.* Inveſtiture de ce Duché donné à *Philippe* II. Roi d'Eſpagne par l'Empereur *Rodolphe* II. avec les Lettres d'Inveſtiture des Empereurs *Ferdinand* I. & *Charles* V. de l'an 1579. V. I. 333. *a.* Capitulation entre le Prince *Eugene de Savoye* & les Officiers commandants des Troupes *Françoiſes* en Lombardie, pour l'Evacuation du Milanez & de toute la Lombardie, de l'an 1707. VIII. I. 212. *b.*
Minden, Evêché, Traité entre *Henri* & *Eric* Ducs de Brunſwic-Lunebourg, & *François* auſſi Duc de Brunſwic-Lunebourg, comme Adminiſtrateur de l'Evêché de *Minden*, par lequel leſdits Ducs reſtituent audit Evêché une partie du Comté de *Hoya* & reglent les Limites, de l'an 1512. IV. I. 143. *a.*
Confirmation de ce Traité faite par le Duc *Jules*, l'an 1582. *ibid.* 145. *b.*
Miolans, Terre ſituée en Savoye, Proteſtation faite au Congrès d'Utrecht par *Charles Emanuel*, Comte de Vienne, pour la Conſervation de ſes Droits & Pretenſions ſur cette Terre, en 1713. S. II. II. 106.
Miracle, une pierre de 200 livres tombée du Ciel devant l'Empereur *Maximilien* I. au Camp d'Enſisheim. IV. I. 46. *a.*
Mirandole, *Jean* & *François* Freres, Seigneurs de la Mirandole, Comtes de la Concorde, leur Pleinpouvoir donné à *Edouard del Fante*, pour faire une Trêve avec *Jean François* Marquis de Mantoue, pour un an & quinze jours, de l'an 1437. III. I. 26. *a.*
Mirewaux, Château en Ardenne, acheté par *Jean d'Aveſnes*, Comte de Hainaut de *Jean de Cons* & ſa Femme *Iſabelle*. S. I. I. 159.
Miſnie, Pays de Saxe, le Purggraviat de Miſnie cedé par *Henri de Planen*, auquel il fut conferé par l'Empereur *Sigiſmond*, à *Frideric* Duc de Saxe & Landgrave de Thuringe, pour la Seigneurie de *Frauenſtein*, une Somme de 14736. florins de Rhyn, & divers autres Biens, Rentes & Revenus. S. I. II. 351.
Modene, Compromis du Pacte des *Guelfes* avec ceux de *Modene*, touchant la paix à faire entr'eux, en 1310. S. I. II. 79. *b.* *Borſius* Duc de Modene & de Reggio, Marquis d'Eſte, donne ſon Conſentement que les Places *Rocca*, *Baſtiani*, *Barbiani* & *Cuneo* ſoient données par le Pape à *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1456. III. I. 237. *a.*
Moinos, (*Michel*) ſa Doctrine condamnée à Rome par l'Inquiſition, en 1687. S. II. I. 472.
Monaco, Traité du Prince de *Monaco* avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la protection & la ſouveraineté de *Monaco*, de l'an 1641. VI. I. 218. *b.*
Monconſeur, Seigneurie échangée contre la Seigneurie de *Gavre* par *Artur de Bretagne* Comte de Richemont & Meſſive *Roland de Dinan*. S. I. II. 318.
Monmouth (*Jaques Duc de*) Son Manifeſte ou Declaration à ſon entrée en Angleterre, contre le Roi *Jaques* II. de l'an 1685. VII. II. 108. *a.*
Monnoye, Droit de Monnoye donné à l'Evêque de *Padoue*, par l'Empereur *Henri* III. en 1049. I. I. 47. *a.* Convention entre *Henri* & *Eric*, Freres Ducs de Brunſwich-Lunebourg, *Berthold* Evêque de Hildesheim & les Villes de *Brunſwic*, *Hildesheim*, *Gottingen*, *Hanover*, *Eimbeck* & *Northeim*, au ſujet de la fabrique de la Monnoye d'argent & du Prix des Vivres à proportion de celui de la Monnoye, de l'an 1502. IV. I. 1. *a.* Recès conclu entre les Etats des Cercles de *Franconie*, de *Baviere* & de *Suabe*, touchant l'epreuve des Monnoies, de l'an 1665. VI. III. 35. *b.* Concluſion de l'Empire touchant les *Monnoyes d'Or & d'Argent*, leur titre & valeur, &c. & pour la ſuppreſſion des Monnoyes fauſſes ou legeres de l'an 1667. VII. I. 19. *a.*
Accord entre les Electeurs de *Saxe* & de *Brandebourg* touchant la petite Monnoye, de l'an 1667. *ibid.* 58. *b.* Recès conclu entre les Cercles de *Franconie*, *Baviere* & *Suabe*, pour

pour la reforme des mechantes eſpéces, de l'an 1679. VII. I. 445. b. *Recés de Laipſich*, conclu entre les Electeurs de *Saxe* & de *Brandebourg*, & toute la Sereniſſime Maiſon des Ducs de *Brunſwig-Lunebourg*, touchant l'amelioration de la Monnoye, de l'an 1690. VII. II. 245. a.

Monſtreuil, Traité de *Monſtreuil*, fait entre *Philippe le Bel* Roi de France, & *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1299. I. I. 317. a.

Montbar, donné au Duc de *Bourgogne* par le Comte de *Bar ſur Seine*, en 1201. I. I. 127. b.

Montferrat, Marquiſat de la Lombardie: le Droit de Fief de pluſieurs Villes & Terres de ce Marquiſat eſt concedé à *Amé* I. Duc de Savoye, par *Jean Jaques* Marquis du Montferrat, en 1432. S. I. II. 161.

L'Inveſtiture en eſt donnée au Marquis *Boniface* par l'Empereur *Frederic* III. en 1487. S. I. II. 474. & 484. L'Inveſtiture en eſt donnée par l'Empereur *Maximilien* I. à *Marie* Dame de Servie, pour ſon Fils aîné *Guillaume*, & les Inveſtitures des Empereurs *Charles* IV. *Wenceſlas*, *Sigiſmond* & *Friderie* III. y étant inſerées, en 1494. *ibid.* 480. Sentence definitive touchant la Succeſſion aux *Etats du Montferrat*, après la Mort du dernier Duc *Jean George*, rendue, en 1536. par l'Empereur *Charles* V. entre les *Pretendans*, ſavoir *le Duc de Savoye*, *le Duc de Mantoue* & le *Marquis de Saluces*. S. II. I. 118. Negotiations du Nonce du *Pape* & de l'Ambaſſadeur de *France* pour accommoder les differens ſurvenus ſur ce ſujet entre *Charles Emanuel* Duc de Savoye, & *Ferdinand* Duc de Mantoue, de l'an 1614. V. II. 262. a. 263. a. 271. a. L'Inveſtiture en eſt reconnuë comme duë au *Duc de Savoye*, par le *College des Electeurs de l'Empire*, en 1664. S. II. I. 374. Quelles Places y ſont cedées au Duc de *Savoye*, pour ſes Pretenſions. VI. I. 12. a. Proteſtation faite au Congrès d'Utrecht par *Louis Henri* Duc de Bourbon, Prince de Condé, pour la Conſervation de ſes Droits & Pretenſions ſur ce Duché, en 1713. S. II. II. 95.

Proteſtation faite ſur le même Duché par *Leopold*, Duc de Lorraine. *ibid.* 104.

Monsfort, les Comtes de Montfort ſont inveſtis par l'Empereur *Albert* II. du Comté de *Toggenbourg*, & des Seigneuries de *Prettigaw*, *Tofar*, *Tellfort* & *Uznang*, l'an 1439. III. I. 65. a.

Moravie, les differens de l'Evêque de Moravie avec celui de *Prague* touchant quelques Dîmes & Biens, ajuſtez par la Sentence arbitrale de *Gregoire* VII. Pape, en 1074. I. I. 51. b.

Muha, Comté, donné par le Comte *Albert*, à l'Egliſe de Liége. S. I. I. 72.

Muley Bonmarquam, Roi de Maroc, Son Traité de Trêve avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1630. V. II. 613. a.

Muley Bufferis, Roi de Tunis, Son Traité avec la Ville de Piſe, pour la ſeureté & commodité du Commerce en Afrique. S. I. II. 285.

Muley Hazem, Roi de Tunis, Son Traité avec *Charles* V. par lequel il lui cede diverſes Places maritimes du Royaume de *Tunis*, lequel il reconnoit pour Fief de l'Eſpagne, l'an 1535. IV. II. 128. a.

Muley Zeidan, Roi de Maroc, Son Traité de Paix & de Commerce avec les Etats Generaux de *Provinces-Unies*, de l'an 1610. V. II. 156.

Mulhauſen, Ville de l'Empire, obtient divers Privileges de *Guillaume* Roi des Romains. I. I. 201. b. Elle obtient de l'Empereur *Louis de Baviere* le Privilege d'être inalienable de l'Empire. en 1332. I. II. 132. b.

Munſter, Ville d'Allemagne, Traité de Paix entre *Chriſtoffle Bernard* Evêque de Munſter, & ladite Ville de *Munſter*, de l'an 1657. VI. II. 197.

Sa Capitulation avec ledit Evêque auquel elle ſe ſoumet, de l'an 1661. *ibid.* 353. a.

Muſtapha, Empereur des Turcs, Son Traité de Paix avec *Pierre Alexowitz*, Czaar de Ruſſie, fait à Carlowitz, en 1698. VII. II. 446. a. 447. a.

Sa Paix avec l'Empereur *Leopold*. *ibid.* 448. a. Avec le Roi & la Republique de *Pologne*. *ibid.* 451. b. Sa Paix avec la Republique de *Veniſe*. *ibid.* 453. b, Acte des Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roi de *Pologne*, touchant cette Paix qu'ils avoient concluë pour la Republique. *ibid.* 458. a. Son Traité de Limites avec l'Empereur *Leopold*, de l'an 1699. *ibid.* 469. a. Son Traité avec *Leopold* I. Empereur des Romains pour le Reglement des Limites en Hongrie, ſelon la teneur de la Paix de Carlowitz, en 1700. S. II. I. 459.

N.

Namur, Ville des Païs-Bas, Convention paſſée entre les Chanoines & les Echevins de Namur, touchant leur Juriſdiction, par l'entremſie de *Gui*, Comte de Flandre & de Namur, en 1270. I. I. 232. a.

Namur, Comté, tenu par les Comtes de *Hollande* des Rois d'Ecoſſe. S. I. I. 98.

Il eſt donné par *Guillaume*, Comte de Hollande & Empereur à *Alix*, ſa Sœur, pour dot, en conſideration de ſon Mariage avec *Jean d'Aveſnes* Comte de Flandres & de Haynaut. *ibid.*

Nantes, Edit de Nantes, publié par *Henri* IV. Roi de France, pour la Pacification des Troubles de ſon Royaume, en faveur de ſes Sujets Reformez, de l'an 1598. V. I. 545. a. Il eſt revoqué par *Louis* XIV. Roi de France, l'an 1685. VII. II. 117. a.

Naples, Royaume, le Pape *Clement* IV. en inveſtit *Charles d'Anjou*, Frere de S. *Louis* Roi de France, à condition d'un Tribut annuel de 8000 onces d'or. S. I. I. 117. Statuts & Ordonnances du Pape *Honorius* IV. faits pendant la captivité du Roi *Charles* II. pour redreſſer les abus de la Regence & pour borner le Pouvoir Royal dans ce Royaume. I. I. 146.

Charles II. les ratifie. *ibid.* 151. Capitulations & Conceſſions du Vice-Roy de Naples accordées au Nom de *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, au *Peuple de Naples* revolté ſous *Thomas Aniello*, en 1647. S. II. I. 324. Pretenſion du Duc de la *Tremouille* ſur ce Royaume, repreſentée à la Paix de Nimegue. VII. I. 416. a. Proteſtation ſecrete de pluſieurs de la Nobleſſe & Bourgoiſie du Royaume & de la Ville de *Naples*, contre la Declaration du *Duc d'Anjou* pour Roi, de l'an 1702. VIII. I. 111. b.

Voyez le reſte ſous l'Article *Sicile*.

Naſſau, Pacte de Succeſſion entre *Engelbert* & *Jean le Jeune*, Comtes de Naſſau, Freres & Fils de *Jean* Comte de Naſſau & de *Marie de Loon*. S. I. II. 438.

Naſſau-Saarbruck & Lorraine, Recès entr'eux conclu par les Commiſſaires Imperiaux, par lequel les Comtes de Naſſau-Saarbruck ſont mis en poſſeſſion de la Forteresſe de *Hombourg* & du Comté de *Saarwerden*, de l'an 1670. VII. I. 143. b.

Navarre, Royaume, pour quelle raiſon le Roi d'Eſpagne s'eſt emparé de la *Haute Navarre*. IV. I. 148. b. m.

Acte fait entre les Ambaſſadeurs du Roi de France *François* I. & de *Charles* Prince d'Eſpagne au ſujet des differens que la France avoit avec le Roi d'Arragon ſur le Royaume de *Navarre*, de l'an 1514. *ibid.* 203. b. Proteſtation de la part de la France contre l'injuſte occupation de ce Royaume par *Ferdinand* Roi d'Arragon, de l'an 1558. V. I. 23. b. *Navarre*, & les autres Pays & Biens des Rois de Navarre appartenants à *Henri* IV. Roi de France, ſont réunis par lui à la Couronne de France, en 1607. S. II. I. 267.

Naumbourg, Evêché, Diplome de *Ferdinand* I. Empereur, par lequel il confirme à *Jules* Evêque de Naumbourg & à ſon Chapitre tous leurs Droits & Privileges, de l'an 1559. V. I. 49. a.

Nepotiſme, Conſtitution du Pape *Innocent* XII. contre le Nepotiſme, faite en 1692. S. II. I. 424.

Nerac, Articles de la *Conference de Nerac* entre les *Catholiques* & les *Reformez* de France, de l'an 1579. V. I. 337. b.

Neron, Empereur, a donné des Privileges aux Ducs d'*Autriche*. I. I. 253. a. Son Privilége donné à la Terre d'*Autriche*. S. I. I. 182.

Neubourg, Duché, donné par la Sentence Arbitrale de l'Empereur *Maximilien* I. aux Fils de *Rupert* Electeur Palatin & Duc de Baviere. IV. I. 69. a.

Neufchatel, Ville en Suiſſe, ſes Bourgeois receus pour Combourgeois par la ville & Canton de *Berne*. S. I. II. 311.

Neufchatel & Berne, Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Rudolphe*, Marquis de Hochberg & Comte de Neufchatel, & les Seigneurs de *Berne*, par lequel l'ancienne Combourgeoiſie de *Berne* & *Neufchatel* eſt renouvellée & amplifiée. S. I. II. 409.

Traité du même Marquis & Comte avec le Canton de *Soluce*, pour la Combourgeoiſie de ceux de *Neufchatel*. *ibid.* 411.

Neufchatel & Vallengin, Comtés, pris ſous la Protection du Canton de *Lucerne*, l'an 1693. VII. II. 330. b.

Acte de la Priſe de Poſſeſſion de la Ducheſſe de *Nemours*, de l'an 1694. *ibid.* 335. a.

Neufchatel, les Communautés y font une Union de s'aſſiſter mutuellement pour le maintien de leurs Droits & Libertés, en 1703. S. II. II. 28.

Neufchatel & Valengin, Articles Generaux dreſſez & propoſez de la part de tous les Corps & Communautés de ces Pays, & ratifiez & confirmez par *Friderie* I. Roi de Pruſſe, en 1707. S. II. II. 65.

Proteſtation de la Ducheſſe Douairiere de *Lesdiguieres*, de *Jaques de Matignon*, & d'*Angelique de Cunegonde de Montmorency de Luxembourg*, comme Tutrice de *Mademoiſelle de Neufchatel*, ſa Fille, contre les Procedures irregulières du Tribunal de Neufchatel, qui les obligent à ſe retirer ſans attendre la Sentence definitive. *ibid.* 67. Sentence d'Inveſtiture, renduë par les Trois Etats de Neufchatel, & Valengin en faveur du *Roi de Pruſſe* contre les autres Pretendans à la Souveraineté de cet Etat. *ibid.* 70. Proteſtation de *Guillaume Hyacinthe* Prince de Naſſau-Siegen contre la Sentence de ladite Inveſtiture. *ibid.* Proteſtation de *Paule Françoiſe Marguerite de Gondi de Retz*, Ducheſſe Douairiere de Leſdiguieres, pour la conſervation de ſes Droits ſur les Souverainctés de *Neufchatel & Vallengin*, contre les Diſpoſitions contenuës à cet égard dans le Traité de Paix entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 92. Proteſtation au même ſujet de *François du Prat*, Comte de Farbanſon. *ibid.* 96. Proteſtation de *Jaques* Comte de Matignon pour la Conſervation de ſes Droits ſur ces Souverainetés, en 1713. *ibid.* 100.

Neuſtadt: la Paix de Neuſtadt, faite entre *Friderie* Roi de Suede & *Pierre* Czar de Ruſſie, en 1721. VIII. II. 56. a.

Nice,

Nice, le Seigneur de *Nice* vend le Château de *Canderaza* à *Robert* Roi de Sicile & de Jerusalem; en 1325. I. II. 75. *b.*

Nice, Comté accord des Habitans du Comté de *Nice* avec *Amé* VII. Comte de Savoye par lequel ils se donnent à lui, l'an 1383. II. I. 214. *a.*

— Traité de Nice entre *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France, de l'an 1538. IV. II. 160. *b.*

Entrevue à Nice, entre le Pape *Paul* III. l'Empereur *Charles* V. & le Roi de France *François* I. l'an 1538. & ce qui s'y passa. *ibid.* 172. *b.*

Nicolas I. Pape, son Bref aux Archevêques & Evêques de France, d'Italie & d'Allemagne, touchant le Divorce de *Lothaire*, Roi de Lorraine, d'avec sa Femme *Theutberg*, de l'an 863. I. I. 14. *a.*

Nicolas II. Pape, sa Constitution touchant l'Election des Papes par les Cardinaux, en 1059. I. I. 49. *a.* S. I. I. 28.

Nicolas IV. Pape, sa Lettre à *Alfonse* Fils de *Pierre* Roi d'Arragon, pour le porter à elargir *Charles*, Fils de *Charles* Roi de Sicile, qu'il tenoit prisonnier, & à ne point assister *Jaques* Frere d'*Alfonse* ou aucun autre, qui troubleroit le Royaume de Sicile, en 1288. I. I. 266. *b.*

Nicolas V. Pape, ses Concordats & Modifications des Decrets du *Concile de Bâle* pour la *Nation Germanique*, de l'an 1448. III. I. 163. *a.*

Sa Ratification desdits Concordats. *ibid.* 164. *a.* Sa Concession de l'Isle du *Chateau Rouge*, voisine de l'Isle de Rhode à *Alfonse*, Roi d'Arragon & de Sicile, de l'an 1450. *ibid.* 180. *b.* Sa Bulle à *Alfonse* Roi de Portugal par laquelle il lui donne Pouvoir de s'emparer de tous les Païs & Biens des Sarrasins & autres Infidelles, en 1452. S. II. I. 28. *b.* Sa Confirmation & extention, de ladite Bulle, en 1454. *ibid.* 29. *b.* Sa Bulle par laquelle il donne au même Roi, l'Empire de *Guinée* & defend à tous autres d'y aller sans la permission des Portugais, de l'an 1451. III. I. 200. *a.*

Sa Dispense donnée pour le Mariage entre *Charles* Comte de Charolois, & *Isabelle de Bourbon*, de l'an 1454 *ibid.* 210. *b.*

Nicolas, Marquis d'Este & de Ferrare, & *Louis* Marquis de Saluces, choisis pour Arbitres sur les differens des Republiques de *Venise* & de *Florence* avec *Philippe Marie Anguis*, Duc de Milan, & leur Sentence Arbitrale renduë là-dessus, de l'an 1433. II. II. 258. *b.* Son Traité avec *François* Cardinal & Chambellan du Pape *Eugene* IV. portant que ledit Marquis reconnoitra ce Pape pour legitime, & qu'il accordera audit Cardinal les Privileges & conditions demandées, de l'an 1438. III. I. 45. *a.*

Nicolas, Duc de Lorraine, sa Paix faite avec *Antoine de Neufchâtel* Evêque de Toul, l'an 1472. III. I. 605. *b.* 606. *b.*

Nicolas, Duc d'Oppau, prête hommage à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne pour ledit Duché d'*Oppau*, en 1318. I. II. 43. *a.*

Nicolas, Duc de Munsterberg en Silesie vend à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme la Ville de *Frankenstein* avec les Terres du Monastere de *Camentz*, en 1351. I. II. 269. *a.*

Niederkranichfeldt, Château, vendu par *Dietric* Burggrave de Kirchberg à *Louis* Comte de Gleichen, qui donne un Revers à *Henri Reuss de Plauen*, que s'il arrive qu'il soit obligé de l'aliener ou de l'engager, ce sera audit de *Plauen* preferablement à tout autre, de l'an 1455. III. I. 236. *a.*

Nimegue, Ville, Confirmation de ses Privileges par l'Empereur *Charles* IV. S. I. II. 172.

Ses Privileges lui soint confirmez & amplifiez par l'Empereur *Frideric* III. *ibid.* 387. Traité de Paix de Nimegue entre *Louis* XIV. Roi de France & les *Provinces-Unies*, de l'an 1678. VII. I. 350. *a.*

Protestation des Plenipotentiaires de *Dannemarc* & de Brandebourg contre cette Paix. *ibid.* 355. *b.* 356. *a.* Protestation du Nonce du Pape contre la même. *ibid.* 374. *a.*

Nivelle, Abbaie, les Biens de l'Eglise de Nivelle comment ils furent partagez par *Henri* IV. Empereur, en 1059. I. I. 48. *b.*

Le Partage des Biens de cette Eglise en trois portions confirmé par l'Empereur *Lothaire* II. en 1136. *ibid.* 75. *a.* Elle est donnée à *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant, par *Philippe* II. Roi des Romains. *ibid.* 123. *a.* L'Empereur *Charles* IV. permet à l'Abbesse de Nivelle de prendre les Regales de *Jean* Duc de Brabant, en protestant que cela ne portera aucun prejudice ni à elle ni à l'Empire, en 1351. I. II. 270. *a.*

Noblesse Immediate de l'Empire, Privilege que lui donne l'Empereur *Sigismond*, de s'unir pour leur plus grande sûreté, & pour le maintien de leurs Droits, & de pouvoir aussi inviter les Villes Imperiales à cette Union, en 1422. S. I. II. 347. Declaration du Directoire de la Chancelerie Imperiale de Mayence, qu'elle est comprise dans la Paix de Ryswyk sous le mot *Membra*. S. II. I. 449. Declaration de l'Ambassade Imperiale, confirmant la même chose, mais que dans les Traités de Paix à venir, on en fera nommement mention. *ibid.* 450. Recès entre la *Noblesse Libre* des Cercles de *Franconie*, de *Suabe* & *du Rhyn*, & la Couronne de *Suede*, pour la Contribution & la Discipline Militaire, de l'an 1633. VI. I. 52. *b.* Union de la Libre Noblesse Imperiale d'*Algow*, de *Hegow* & du *Danube*, pour le maintien de leur bonne Intelligence & pour l'Administration de la Justice entr'eux, en 1413. S. I. II. 333.

Noblesse Libre Imperiale de Franconie, Sa Convention avec *Jean*, Evêque de Wurtzbourg, touchant la Regence dudit Evêché & l'Administration de la Justice. S. I. II. 370. Sa Convention avec *Jean* Evêque de Wurtzbourg, lequel leur promet de garder inviolablement leurs Droits & Privileges, de bien regler l'Administration de la Justice, tant Ecclesiastique que Seculiere, principalement le *Erakergericht* & *Centgericht*. S. I. II. 422. *Noblesse Immediate de Franconie du Canton de Buchen*, son accord avec l'Abbé & l'Abbaye de *Fulde* sur tous leurs Differens, en 1656. S. II. I. 369.

Noblesse Imperiale de Suabe, Capitulation de la Libre Noblesse Imperiale de Suabe *sur le Neker* & dans le *Schwartz-wald* sur l'établissement d'un nouveau Directoire, en 1703. S. II. II. 34.

Nord, Plan projetté pour la Paix generale entre les *Puissance du Nord* étant en guerre, en 1719. VIII. II. 8. *a.*

Nurenberg, Ville Imperiale d'Allemagne, le *Burggraviat de Nurenberg* est donné par *Rodolphe* I. à *Frideric Burggrave* de Nurenberg, en 1281. I. I. 248. *a.*

Ses Differens avec ledit Burggrave au sujet d'un Bois appellé *la Foret de Nuremberg*, des Péages &c. ajustez par la Sentence Arbitrale de quelques Electeurs & Princes de l'Empire, en 1362. II. I. 35. *a.* Elle obtient de l'Empereur *Charles* IV. le Privilege, que nulle Forteresse ou Ville ne pourra être bâtie, ni aucun Tribunal erigé dans son Voisinage à la distance d'une lieuë. S. I. II. 203. Sa Transaction avec *Reinard de Neuperg*, Maitre de l'Ordre Teutonique pour l'Allemagne & l'Italie, touchant les Bâtimens appartenants à l'Hopital de cet Ordre à Nurenberg, de l'an 1217. III. II. 172. *a.* La Paix Religieuse de Nurenberg, faite entre l'Empereur *Charles* V. & les Princes & Etats *Protestans* de l'Empire, par laquelle on convient que personne ne troublera l'autre sur le fait de la Religion, jusqu'à ce qu'un Concile General ou les Etats de l'Empire en ordonnent autrement, de l'an 1532. IV. II. 87. *a.* Son Accord avec *Albert le Jeune*, Marggrave de Brandebourg auquel ladite Ville promet de payer 200000 Ecus, pour se racheter de la Guerre, de l'an 1552. IV. III. 37. *b.*

Cassation dudit Accord par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 39. *b.* Confirmation de ladite Cassation. *ibid.* 41. *a.*

O.

Obizon, ou *Opizon*, Marquis d'Este, obtient de l'Empereur *Frideric* I. l'Investiture de la Marche de *Genes* & de *Milan*, & de tout ce que possedoit le Marquis *Azon*, en 1164. S. I. I. 64.

Sa Restitution dans le Comté de *Reggio*, par l'Empereur *Henri* VI. en 1191, *ibid.* 69.

Obizon & *Nicolas*, Marquis d'Este, leur Traité de Paix avec *Gui* & *Mainfroi de Pisis* par lequel ceux-ci cedent aux premiers la Ville de *Modene* & obtiennent d'eux en échange la Terre de *Carpi*, en 1335. S. I. II. 130.

Odet de Fouvanz, Chevalier, son Hommage prêté à *Robert* Duc, & à *Othes* Comte de Bourgogne, pour le Fief de Bez, en 1285. I. I. 259. *b.*

Odon, ou *Eudes*, Duc de Bourgogne, deconseille à *Philippe* II. Roi de France, de faire aucune Paix ni Trêve avec le Roi d'Angleterre *Jean sans Terre*, quoique le Pape l'y voulût contraindre. I. I. 129. *a.*

Son Traité avec l'Evêque de *Langres* sur les Droits de Seigneurie dans la Ville de *Châtillon sur Seine*, en 1206. *ibid.* 135. *b.* Son Traité d'échange de quelques Terres & Seigneuries avec *Hervé* Comte de Nevers, en 1208. *ibid.* 141. *b.* Son Accord avec l'Abbé de St. Martin d'*Autun* pour leurs hommes du Bourg de St. Martin d'Avalon. *ibid.* 142. *a.* Il confirme l'Accord fait entre *Guillaume* Seigneur de Paigny, & l'*Abbé de Cisteaux*, en 1214. *ibid.* 150. *a.* Son Accord avec *Guillaume* Comte de Mascon & de Vienne. *ibid.* *b.* Son Accord avec le Chapitre de la Sainte Chapelle de *Dijon* pour les Prebendes & pour le Doyenné, en 1214. *ibid.* 152. *a.*

Odon, Marquis d'Enclise, sa Convention avec *Guillaume* Marquis du Montferrat, pour lui delivrer le Marquisat d'*Enclise*. S. I. II. 495, 496.

Odon ou *Eudes*, Seigneur de Montagne, renonce à toutes les Pretensions qu'il pourroit avoir contre *Hugues* IV. Duc de Bourgogne, en 1240. I. I. 180. *a.*

Oels, Principauté en Silesie, Articles convenus & arrêtez par les Commissaires Imperiaux entre *Henri* & *Charles* Ducs de Munsterberg & Oels, Freres, & les *Etats de la Principauté d'Oels*, pour mieux établir les Constitutions du Païs, de l'an 1474. Avec la Confirmation de l'Empereur *Maximilien* II. V. I. 227. *b.*

Oettingen, la Maison des *Comtes d'Oettingen* elevée à la Dignité de Princes de l'Empire par *Leopold* I. Empereur, l'an 1674. VII. I. 280. *b.* Transaction entre les Princes Curateurs du Prince d'*Oettingen* avec le College Imperial des *Comtes de Suabe* sur la Translation de la Maison d'*Oettingen* dans le College des Princes, de l'an 1686. VII. II. 143. *b.*

Oldenbourg, Comté en Allemagne, *Maurice* & *Gerard* Comtes d'Ol-

d'Oldenbourg cedent à *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc, leur Frere, la portion qui leur appartenoit aux Païs de *Sleswig*, *Holſtein* & *Stormare*, l'an 1460. III. I. 259. *b.* Leur Renonciation à ce ſujet. *ibid.* 260. *a.* *Gerard* Comte d'Oldenbourg, ſa Quittance à *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc ſon Frere de la ſomme de 2500 Florins, reçue à compte & en compenſation de ſa portion hereditaire des Duchés de *Sleſwig* & de *Holſtein*, de l'an 1470. *ibid.* 415. *b.* Autre Quittance pour l'entiere Somme. *ibid.* 416. *a.*

Oldenbourg & *Delmenhorſt*, Comtez, Tranſaction paſſée entre *Maurice* & *Gerard* Freres, Comtes d'Oldenbourg & d'Elmenhorſt ſur la troiſième partie deſdits Comtez qui avoit été donnée au Comte *Gerard* par le Roi de Dannemarc *Chriſtian*, portant qu'elle ſera partagée, faite par la Mediation dudit Roi & d'*Adolphe* Duc de Sleſwig, l'an 1458. III. I. 250. *b.* Obligation de *Gerard*, Comte d'Oldenbourg & d'Elmenhorſt, à ſon Frere *Chriſtian* Roi de Dannemarc, qu'il ſera toujours prêt à reſtituer à lui ou à ſes heritiers, quand il leur plaira, la portion que ledit Roi lui avoit cedée dans leſdits Comtés. S. I. II. 405. Accord entre *Gerard* & *Maurice* Comtes d'Oldenbourg & d'Elmenhorſt, Freres, pour ne ſe faire aucun tort l'un à l'autre & de poſſeder en commun leurs Terres, de l'an 1463. III. I. 286. *a.* L'Expectative en eſt donnée à *Frideric* II. Roi de Dannemarc & aux Ducs de Holſtein par l'Empereur *Maximilien* II. l'an 1570. V. I. 183. *b.* Convention entre *Frideric* III. Roi de Dannemarc, & *Frideric* Duc de Sleswig-Holſtein d'une part, & *Antoine Gunther* Comte d'Oldenbourg & d'Elmenhorſt, ſur la Succeſſion eventuelle a ce Comté, faite en 1649. & confirmée par l'Empereur *Ferdinand* III. en 1653. S. II. I. 358. L'Expectative en eſt etendue par l'Empereur *Leopold* I. à *Joachim Erneſt*, Duc de Holſtein Ploen & ſes Hoirs mâles, l'an 1664. VI. III. 34. *a.*

Olive, Traité de Paix d'Olive, fait entre le Roi de Pologne, l'Empereur & l'Electeur de *Brandebourg* d'une part, & le Roi de *Suede*, de l'autre, l'an 166[illegible]. VI. II. 303. *a.*

Omer (*St.*) Ville de l'Artois, cedée avec *Aire* à la France par *Ferrand* Comte de Flandres, en 1211. I. I. 142. *b.*

Ommelandes, donnent la Souveraineté ſur elles au Duc d'*Alençon*, l'an 1582. VI. I. 426.

Oppau, *Lubeſchien* & *Jagerndorff* Villes de Sileſie, hypotequées par *Jean* Roi de Boheme à *Boleslas*, *Henri* & *Wladiſlas* Princes de Sileſie, pour une Somme d'argent de 8000 Marcs, en 1311. I. I. 363. *b.* Revers desdits Princes pour la reddition des Villes ſuſmentionnées. *ibid.* 364. *a.*

Oppelen, Duché dans la Sileſie, cedé par *Caſimir* le Duc d'Oppelen à *Wenceſlas* Roi de Boheme. S. I. I. 154.

Oſt-Friſe, Comté, ſon Accord avec *Guillaume*, Landgrave de Heſſe, touchant les Contributions de Guerre, de l'an 1637. VI. I. 149. Traité de Trêve entre le Comte d'Oſt-Friſe, & la Landgrave Regente de *Heſſe-Caſſel*, de l'an 1644. *ibid.* 302. Declaration du Comte d'Oſt-Friſe *George Chriſtian*, par lequel il engage aux Etats Generaux des *Provinces-Unies* l'*Eylerſchantz* & *Jemgummer Duinger*, de l'an 1664. VI. III. 4. *b.* Proteſtation de *Chriſtian Eberhard*, Prince d'Oſt-Friſe contre l'Incluſion de la Ville d'*Embden* dans le Traité de Paix conclu à Ryswik entre le Roi de France & les *Provinces-Unies*, en 1697. VII. II. 397. *b.* Decret de Sa Majeſté Imperiale *Charles* VI. contre les Etats d'*Oſt-Friſe* & la Ville d'*Embden*, touchant leurs Differens avec leur Prince, de l'an 1723. VIII. II. 163. *a.* Deduction où l'on prouve que ce Decret de ſa Majeſté Imperiale ſe trouve fondé ſur les anterieures Reſolutions Imperiales pour le Païs d'Oſtfriſe, les Accords, Concluſions des Dietes & Reſolution des Etats du Païs. *ibid.* 164. *b.* Deduction de la Liberté, Pouvoir & Droit qu'ont les Etats d'*Oſtfriſe* d'établir, percevoir & employer, ſans le Concours du Prince, les Contributions, Taxes, & autres Impôts, publiée, en 1723. *ibid.* 165. *b.* Reponſe à cette Deduction, demontrant que les Princes d'Oſtfriſe ont le même Droit aux Collectes dans leurs Etats, que les autres Etats Immediats de l'Empire. *ibid.* 172. *a.* Acte de Soumiſſion des Adminiſtrateurs, demis de leurs Charges par la Commiſſion Imperiale. *ib.* 179. *b.* Reſolution du Prince *George Chrétien* à l'egard des Habitans de *Leer*, en 1726. *ibid.* 181. *a.* Reponſe & Declaration des Communes du Bailliage de *Leerorth* à la ſuſdite Reſolution. *ibid.* Reſolution ulterieure du Prince ſur ladite Reponſe & Declaration. *ibid.* 181. *b.* Seconde Declaration deſdites Communes ſur la precedente Reſolution. *ibid.* 182. *b.*

Oſt-Friſe, Voyez le reſte ſous l'article *Friſe Orientale.*

Orange, Principauté en France, Proteſtation du *Prince d'Orange Guillaume de Naſſau* contre l'inexecution des Traités faits entre l'Empereur *Charles* V. & *François* I. & ce de la part de la France en ce qui le concerne, de l'an 1549. IV. II. 350. *b.* Autre Proteſtation, de l'an 1551. IV. III. 30. *a.* Articles qui ont été accordez en la preſence du Roi *Charles* IX. & de la Reine de France ſa Mere entre le *Vicelegat d'Avignon*, & le Capitaine & Gouverneur d'*Orange*, ſur leurs Griefs reciproques, de l'an 1564. V. I. 128. *b.* Autres Articles, convenus, l'an 1576. *ibid.* 275. *a.* Accord entre le *Dauphiné*, le Comté *Venaiſſin* & la Principauté d'*Orange*, de l'an 1589. *ibid.* 479. *a.* Partage fait entre les Princes *Philippe Guillaume*, *Maurice* & *Henri de Naſſau*, Freres, des Biens du feu Prince d'Orange leur Pere, de l'an 1609. V. II. 113. *a.* Actes & Traité ſur la reddition du Château & Citadelle d'Orange à *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1660. VI. II. 301. *b.* Reſtitué avec les autres Biens ſituez en France, par le Roy *Louis* XIV. à *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, en qualité de Prince d'Orange, ſelon la teneur du 13 Article de la Paix de Ryswyk. S. II. I. 452. Acte de la Priſe de Poſſeſſion de cette Principauté faite au nom de *Guillaume Hyacinte*, Prince de Naſſau-Siegen, en 1702. S. II. II. 21. *Louis* XIV. Roi de France fait un Traité d'Echange de cette Principauté avec le *Prince de Conti*, en 1703. *ibid.* 27. Reſolution des Etats Generaux des *Provinces-Unies*, touchant les Biens Patrimoniaux du Roi de la Grande Bretagne *Guillaume* III. communement dite la *Succeſſion d'Orange*, en 1711. VIII. I. 276. *a.* Cedé par *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe à *Louis* XIV. Roi de France par la Paix d'Utrecht, en 1713. *ibid.* 357. *b.* Proteſtation faite par *Guillaume Hyacinthe* Prince de Naſſau-Siegen, pour la conſervation de ſes Droits ſur cette Principauté, en 1713. S. II. II. 98. Autre Proteſtation faite par *Jaques Comte de Matignon* ſur la même Principauté, Baronnie d'*Arlay* & autres Biens ſituez en Franche Comté. *ibid.* 101. Proteſtation faite au Nom des Princes de *Naſſau-Dillenbourg* & *Naſſau-Siegen*, Reformez, pour la Conſervation de leurs Droits & Pretenſions ſur cette Principauté & autres Biens venants de la Maiſon de Chalon, en 1713. *ibid.* 103. Proteſtation faite au Congrès d'Utrecht par *Joſeph Marie d'Alinge*, de la Chambre de Seiſſel, Marquis de Coudrée, pour la Conſervation de ſes Droits ſur cette Principauté, contre toutes les Diſpoſitions, Traitez ou Conventions faites ou à faire à ſon prejudice, en 1713. *ibid.* 105. Proteſtation faite au Nom des Pupilles de *Jean Guillaume Friſo*, Prince d'Orange & de Naſſau, pour la conſervation de leurs Droits ſur cette Principauté & autres Biens de la Maiſon de Chalons, contre les Traitez faits à Utrecht entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 107. Autre Proteſtation faite par le Marquis *d'Aix*, *de Chatillon & de la Sarra.* *ibid.* 109.

Orange, *Neufchatel* & *Valengin*, Proteſtation de *Louis Armand de Bourbon*, Prince de Conti, pour la Conſervation de ſes Droits ſur leſdites Principautés, contre tout ce qui s'eſt fait ou ſe fera au Congrès d'Utrecht à ſon préjudice, en 1713. S. II. II. 91. Proteſtation faite au même ſujet, par *Charles Philippes d'Albert*, Duc de Luynes & de Chevreuſe, contre les Diſpoſitions contenuës à cet égard dans le Traité de Paix entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 93. Proteſtation faite au même ſujet par *François du Prat* Comte de Barbanſon. *ibid.* 96. Autre Proteſtation par *Louis Antoine du Prat*, Marquis de Viteaux. *ibid.* 97. Proteſtation par *Yvers*, *Marquis d'Allegre*, pour la Conſervation de ſes Droits ſur ces Souverainetés, contre les Diſpoſitions faites à cet égard dans le Traité de Paix conclu à Utrecht entre les Rois de France & de Pruſſe, en 1713. *ibid.* 102.

Orange, ſentimens du Prince & de la Princeſſe d'*Orange*, ſur l'Abolition du *Teſt* & des Loix Penales en Angleterre par le Roi *Jaques* II. VII. II. 151. *b.*

Orleans, Traité de Paix faite entre la *Maiſon d'Orleans* & celle de *Bourgogne*, du tems de *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1410. II. I. 334. *b.* Défi des Enfans de la Famille d'Orleans à *Jean* Duc de Bourgogne pour avoir aſſaſſiné leur Pere *Louis* Duc d'Orleans, de l'an 1411. *ibid.* 343. *b.* Autre Paix fait entre les mêmes, l'an 1412. *ibid.* 246. *a.* Autre Paix entre les mêmes faite l'an 1413. *ibid.* 352. *b.*

Orleans, Tranſaction du Duc & de la Ducheſſe d'*Orleans* avec *Philippe Guillaume* Electeur Palatin, au ſujet des Biens Allodiaux de la Succeſſion Electorale Palatine, de l'an 1687. VII. II. 148. *a.*

Ordre des Chevaliers de St. Jean en Allemagne, Protection de l'Empereur *Charles* V. pour tous leurs Biens, Droits, Immunités & Privileges, de l'an 1540 IV. II. 194. *b.* Accord entre *Conrad de Brunsberg* Maitre de l'Ordre en Allemagne, & *Bernard de Schullenbourg*, Baillif du Bailliage de la Marche de Brandebourg, portant, que les Freres de ce Bailliage pourront à l'avenir, toutes les fois qu'il ſera neceſſaire, élire entr'eux leur Baillif, qui ſera confirmé par le Grand-Maitre de l'Ordre. S. I. II. 214.

Ordre Teutonique, *Celeſtin* III. Pape, donne ce nom-là aux *Hoſpitaliers* de Ste. Marie de Jeruſalem en confirmant leur Ordre, en 1191. I. I. 116. *b.* Les Chevaliers de l'Ordre Teutonique en Pruſſe, obtiennent de *Chrétien* I. Evêque de Pruſſe tous les Biens qui lui avoient été donnez par *Conrad* Duc de Maſovie, en 1230. *ib.* 167. *a.* Il reçoit la Terre de *Culme* dudit Duc. *ibid. b.* Confirmation de toutes ſes Poſſeſſions & Privileges dans la Pomeranie, par l'Empereur *Henri* VII. en 1311. S. I. II. 80. La *Pomeranie* lui eſt donnée par *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1335. I. II. 110. *b.* 111. *a.* La poſſeſſion des Terres de *Culm*, *Dobſzin*, *Cujavie*, *Pomeranie*, & *Thorn*, qui lui fût diſputée par *Caſimir* III. Roi de Pologne, lui eſt confirmée par la Sentence Arbitrable de *Charles* & *Jean* Rois d'Hongrie & de Boheme, l'an 1335. *ibid.* 151. *a.* Leſdites Terres leur ſont ôtez par les Commiſſaires du Pape *Benoit* XII. l'an 1339. *ibid.* 175. *a.*

Son

Son Grand Maître *Henri de Plawe* fait un Traité avec *Henri* V. Roi d'Angleterre pour composer leurs Griefs, & pour entretenir à l'avenir bonne correspondance entr'eux & leurs Sujets, de l'an 1409. II. I. 328. *b.* Sa Paix faite avec *Wladiſlas* Roi de Pologne, & *Sigiſmond* Grand Duc de Lithuanie, l'an 1436. III. I. 13. *a.*
Traité de Commerce fait entre le *Grand Maître* de cet Ordre & les *Villes Hanſeatiques* avec *Henri* VI. Roi d'Angleterre, de l'an 1436 *ib.* 537. *a.* Confederation entre les Chevaliers de l'Ordre Teutonique en *Pruſſe*, & les Villes du même Païs, pour leur bien commun, faite l'an 1440. *ibid.* 86. *a.* Convention entre *Paul de Ruſſdorff*, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique d'une part, & les trois Maisons de l'Ordre de *Konigsberg*, *Balgen* & *Brandebourg* de l'autre part, ſur l'abolition du Péage appellé *Pfund-zoll*, de l'an 1440. *ibid.* 89. *a.* Traité du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique en Pruſſe avec *Caſimir* IV. Roi, de Pologne, par lequel il cede une bonne partie de la *Pruſſe* au Roi, reconnoiſſant le reſte que l'Ordre retient pour Fief de la Couronne de Pologne, de l'an 1466. *ibid.* 348. *b.* Tranſaction du Maître de l'Ordre Teutonique par l'Allemagne & l'Italie avec la Ville de *Nuremberg*, au ſujet des Bâtimens appartenans à l'Hopital de cet Ordre dans ladite Ville, l'an 1487. III. II. 172. *a.*
Oſman I. Empereur des Turcs, ſa Convention avec l'Empereur *Matthias*, touchant l'execution de la Paix de Situatorock, de l'an 1618. V. II. 309. *b.*
Extrait de ſa Paix avec *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, de l'an 1621. *ibid.* 371. *a.*
Oſtrevant Baronie, relevant de la France, & poſſedée par le Comte de Hainaut. S. I. I. 157. 159.
Conventions là-deſſus entre *Philippe le Bel* Roi de France, & *Jean d'Aveſnes*, Comte de Hainaut. *ibid.* 167.
Oſtrova, Château de la Croatie, vendu par *Sandagli* Woywode de Boſnie à la Republique de *Veniſe* pour cinq mil le Ducats, l'an 1411. II. I. 343. *a.*
Othes, Comte de Bourgogne, cede ſon Comté pour cinq ans à *Hugues* IV. Duc de Bourgogne, en 1241. I. I. 178. *a.* 179. *b.*
Il donne en fiefs à *Robert* Duc de Bourgogne les Châteaux de *Treſors* & de *Marlous* & le Païs de *Revermonde*, en 1285. *ibid.* 260. *b.*
Othon IV. Comte de Bourgogne, promet *Jeanne* ſa Fille unique à un des Fils de *Philippe le Bel* Roi de France, en 1295. I. I. 292. *b.*
Othonin & *Renaud* de Bourgogne, Freres, leur Alliance avec *Thomas* & *Amé* de Savoye, auſſi Freres, en 1071. I. I. 51. *a.*
Ottocare, Roi de Boheme; obtient pluſieurs Privileges & Prerogatives de *Frideric* II. Empereur, en 1212. I. I. 144. *b.*
Son Traité de Paix avec *Etienne* Roi de Hongrie, en 1271. *ibid.* 233. *a.* Sa donation du Château *Greslis* au Seigneur de *Plawe*. *ibid.* 234. *b.* Il cede, par arbitrage des Evêques de *Wurtzbourg* & d'*Olmutz*, du *Comte Palatin du Rhin* & du *Marcgrave de Brandebourg*, à *Rodolphe* I. Empereur *l'Autriche*, la *Stirie*, la *Carinthie*, la *Carniole*, la *Marche* & le *Port Nahon*, & reçoit de lui l'Inveſtiture de *Boheme*, de *Moravie* & du reſte de ſes Pays; Il donne de plus ſa fille en mariage au fils de l'Empereur, & marie ſon fils avec une Fille dudit Empereur, en 1276. *ibid.* 237. *b.*
Ottocare. Duc de *Styrie*, ſon Diplome, par lequel il nomme pour ſon Succeſſeur dans ledit Duché *Leopold* Duc d'Autriche. S. I. I. 65.
Otton I. Empereur, ſa Donation du Comté de *Furconi* à l'Evêque de ce lieu, en 956. I. I. 33. *a.*
Il donne à l'*Evêque* de *Parme* toute la Juriſdiction dans la Ville & à 3 lieues aux environs, en 956. *ibid.* 36. *b.* Sa Confirmation & ulterieure augmentation des Villes & Païs donnez au *St. Siége* par *Pepin* & *Charlemagne*, comme auſſi ſon Reglement touchant l'Election des Papes, en 902. S. I. I. 22. *b.* Son Diplome, par lequel il crée *Gualter de Gonzague* Vicaire de l'Empire & premier Marquis de Mantoue, en 962. I. I. 37. *a. b.*
Il depoſe *Jean* XII. Pape, en 963. *ibid.* 38. *b.*
Otton III. Emper. confirme à l'Evêque de Spire le Privilege de la Juriſdiction, en 989. I. I. 40. *b.* Privileges qu'il accorda à ceux de *Veniſe*, en 992. S. I. I. 24. Il obtient par échange le Monaſtere de *Sainte Marie* de l'Archevêque de Ravenne & y erige une Abbaye Royale. en 1001. I. I. 41. *b.*
Fragment d'une Conſtitution ordonnée de lui dans une Diete touchant l'Election des Empereurs par *Sept Electeurs*; en 1001. S. I. I. 181.
Otton IV. Empereur, les Pays qu'il obtient au Partage de ſon Patrimoine de ſes Freres *Henri* Duc de Saxe & Comte Palatin du Rhin, & *Guillaume*. I. I. 130. *a.*
Il abolit la Coutume des Empereurs ci-devant, d'occuper les Biens Meubles des Evêques decedants, en 1198. *ibid.* 382. *a.* Son Diplome, par lequel il confirme à la Ville de *Milan* tous ſes Droits & Libertés, en 1208. *ibid.* 138. *b.*
Son Diplome de Confirmation & d'augmentation de tous les Biens, Prerogatives & Privileges de l'Archevêché de *Ravenne*, en 1208. *ibid.* 140. *a.* Sa Lettre d'Inveſtiture de la Marche d'*Ancone*, donnée à *Azzon* VI. Marquis d'Eſte, en 1210. S. I. I. 74. Son Traité avec *Louis* Duc de Baviere, par lequel celui-ci s'oblige avec ſerment de l'aider contre le Pape & tout autre Ennemy, en 1212. I. I. 143. *b.*
Otton, Electeur Palatin, & *Etienne*, *Frideric* & *Jean* Comtes Palatins, Ducs de Baviere, leur Revers donné à l'Evêché de *Paſſau*, par leſquels ils promettent de n'exiger & même de n'accepter aucune ſorte de Collecte des Eccleſiaſtiques dependants de l'Evêché de *Paſſau* qui ſont en Baviere, en 1377. II. I. 117. *b.*
Otton, Comte Palatin du Rhin, ſon Traité d'Union & de Paix Publique fait pour 5 ans avec la Ville d'*Eſlingen*, pour leur defenſe mutuelle, de l'an 1418. II. II. 120. *b.*
Sa Tranſaction avec *George* Roi de Boheme, par la Mediation de *Louis* auſſi Comte Palatin du Rhyn, touchant certaines Villes & Lieux mouvants de Boheme, en 1465. S. I. II. 425.
Il vend à *Jean* Evêque de Worms le Château de *Heimspach* avec les Villages de *Lautenbach* & *Saltzbach*, en 1485. *ibid.* 464.
Otton & *Woldemar*, Marggraves de Brandebourg, Declaration & aſſurance que donnent leurs Deputez en leur nom, & de celui du *Rudolphe* Duc de Saxe, à *Rudolphe* & *Louis* Comtes Palatins du Rhin, touchant l'Election d'un Empereur, & la Confirmation des Poſſeſſions, Droits & Privileges des derniers, en 1308. S. I. II. 67.
Otton, Duc de Brunſwig, ſon Conſentement donné à la Vente de quelques Biens à l'Abbé de *Ridagshuſen* par *Helenburg*, Veuve de *Thierri de Werberg*, en 1233. I. I. 172. *b.*
Otton, Comte de Deux-ponts, ſa Tranſaction avec *Rodolphe* & *Louis* Comtes Palatins du Rhin, par lequel il s'oblige d'avoir le Château de *Yuttenheim* & la Ville de *Bretten* bien munis toujours prêts & ouverts à leur ſervice, & reconnoit ledit lieu *Yuttenheim* avec les Villes de *Rheinsheim*, *Knandenheim*, *Grevenhart* & *Winde* pour leurs fiefs, en 1309. I. I. 355. *a.*
Otton, *Louis* & *Henri*, Ducs de Carinthie & Advocats des Egliſes d'*Aquilée*, *Trente* & *Brixen*, leur Traité de Paix avec les Villes de *Mantoue* & de *Verone*. S. I. II. 8.
Otton, Duc de Carinthie, & Advocat des Egliſes de Trente & de Brixen, *Henri* Roi de Boheme, ſon Frere, *Guillaume* & *Aldeger de Caſtro-Barco*, font une Alliance pour 16 ans avec les Villes de *Verone* & de *Mantoue*. S. I. II. 62.
Otton, Comte de Benthem, donne tous ſes Biens Allodiaux ſituez dans le Comté de Gueldres à *Otton* Comte de Gueldres, duquel il les reçoit en fief. S. I. I. 103.
Otton, Comte de Gueldres, ſes Traitez de Paix avec *Henri* Duc de Bourgogne. I. I. 127. *b.* 128. *a.* 129. *a.*
Otton, Comte d'Orlamunde, ſon Traité avec *Jean* Burggrave de Nuremberg, par lequel ledit *Otton* engage & hypoteque à *Jean* les Villes & Terres de *Culmbach*, *Trebgaſt* & *Bernek* avec leurs dependances, ſous cette condition de les pouvoir garder en cas que lui *Otton* vienne à decceder ſans Hoirs mâles, en 1338. I. II. 166. *a.*
Otton d'Eſte, Chevalier, Inſtrument de donation de la Ville de *Comachio*, qui lui fut faite par les Empereurs *Lothaire* & *Louis*. S. I. I. 21. 22.
Over-Iſſel, Capitulation de la Nobleſſe de ce Païs avec *Chriſtoffle Bernard*, Evêque de Munſter auquel elle ſe ſoumet, comme à ſon Seigneur Territorial, de l'an 1672. VII. I. 107. *a.*
Outre-Meuſe, Pays, Traité touchant ſa diviſion & poſſeſſion Souveraine entre *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne & les *Provinces-Unies*, de l'an 1658. VI. II. 212.
Autre Traité entre les mêmes, touchant les Revenus de ce Pays; de l'an 1659. *ibid.* 295.
Oxenſtiern (le Comte d') ſa Proteſtation faite au nom de la Couronne de *Suede* ſur le retardement de l'Execution de la *Paix de Weſtphalie* & du Reçès de *Nuremberg* à l'égard de l'Amniſtie & des Griefs, de l'an 1650. VI. I. 539. *a.*

P.

Pacias, Château & Chaſtellenie en France cedée par les Anglois à *Philippe Auguſte* Roi de France. I. I. 120. *a.*
Padoue & *Treviſe*, Villes d'Italie données par *Louis de Baviere* Empereur à *Albert* & *Otton* Ducs d'Autriche, en Fief de l'Empire, en 1335. I. II. 152. *b.* 164. *b.*
Paiſans, dommages cauſez à l'Electeur de Mayence par leur tumulte, dans la Ville d'*Erfford*. IV. II. 59. *b.*
Paix publique de l'Empire ordonnée par l'Empereur *Henri* III. dit *le Noir*, en 1051. S. I. I. 25. Confederation entre *Rodolphe* Archi-Chancelier du St. Empire en Allemagne, *Robert* l'aîné Comte Palatin du Rhyn, *Bernard* Evêque de Wurtzbourg, *Leopold* Duc d'Autriche, *Frideric* Burggrave de Nuremberg, & *Eberard* Comte de Wirtemberg d'une part, & les Villes Libres & Imperiales de *Suabe* & du *Rhyn* d'autre part, par commandement de l'Empereur *Wenceſlas* pour le maintien de la Paix publique & pour leur defenſe & aſſiſtance mutuelle, pour trois ans, de l'an 1384. II. I. 187. *a.*
Ordonnance de l'Empereur *Wenceſlas* au ſujet de la Paix publique, de l'an 1388. *ibid.* 210. *a.* *Paix publique de Francfort*, ordonnée par l'Empereur *Frideric* III. l'an 1486. II. II. 151. *b.* *Paix Publique de l'Empire*, ordonnée par l'Empereur *Maximilien* I. & confirmée par le Legat du Pape *Alexandre* VI. l'an 1502. IV. I. 14. *b.*
Ordonnée par tout l'Empire à la Diéte de Worms par l'Empereur *Charles* V. l'an 1521. *ibid.* 341. *b.*
Palatinat, Inſtrument du Partage fait entre les quatre Fils de l'Em-

l'Empereur *Robert*, par les ſept Arbitres qu'il avoit nommez, où l'on voit quels ſont les Biens inſeparablement attachez à l'Electorat Palatin, & ceux qui, comme Hereditaires & purement allodiaux ont été partagez & peuvent l'être encore, de l'an 1410. II. I. 330. *b.* Reglement fait par l'Empereur *Sigiſmond* pour la Succeſſion à l'Electorat & à l'Office d'Archidapifer dans la Maiſon des *Comtes Palatins du Rhyn*, en 1414. & 1434. S. I. II. 337. & 367. Accord entre *Jean* & *Robert* Comtes Palatins du Rhyn, touchant l'Expectative de l'Electorat de leur Maiſon & ſur la Séance dans les Diétes, conclû dans le Monaſtere de Diſibodenberg, l'an 1541. IV. II. 209. *a.*
Tranſaction de Marbourg conclue par la Mediation de *Philippe* Landgrave de Heſſe, entre les Ducs *Robert* & *Wolffgang* Comtes Palatins du Rhyn, par laquelles *Wolffgang* cede à *Robert*, ſous certaines conditions, quelques Châteaux, Villages & Biens, de l'an 1543. *ibid.* 266. *b.* Traité d'Union entre *Frideric* Electeur Palatin & les autres Princes, Comtes Palatins du Rhyn, pour la Conſervation de l'Electorat dans leur Maiſon & dans leurs Lignes, de l'an 1545. *ibid.* 295. *a.* Autre Traité entre les mêmes Electeur, & les autres Comtes Palatins du Rhyn pour le Renouvellement de la ſuſdite Union touchant le maintien & la Succeſſion à la Dignité Electorale dans leur Maiſon, l'an 1551. IV. III. 24. *b.*
Pacte de Succeſſion convenu entre l'Electeur *Frideric* & les autres Princes de la Maiſon Palatine, de l'an 1553. *ibid.* 60. *b.*
Tranſaction entre *Frideric* III. Electeur Palatin, & *George*, Comte Palatin ſon Frere, par laquelle *Frideric* lui cede & tranſporte le Château & Bailliage de *Polanden* avec la Kellerey de *Munſterdrieſen*, de l'an 1559. V. I. 59. *a.* Pacte de Succeſſion entre *Charles* Electeur Palatin, & *Philippe Guillaume*, Duc de Neubourg, de l'an 1685. VII. II. 98. *a.*
Sentence arbitrale double & fort differente, rendue par les Plenipotentiaires de l'Empereur *Leopold* I. & ceux de *Louis* XIV. Roi de France, ſur les differens de la *Succeſſion Palatine*, entre *Jean Guillaume* Electeur Palatin & *Eliſabeth* Ducheſſe d'Orleans, de l'an 1701. VIII. I. 6. *b.*
Sentence Arbitrale & définitive du Pape *Clement* XI. donnée ſur les differens de la *Succeſſion Palatine* entre *Jean Guillaume*, Electeur Palatin, & *Eliſabeth Charlotte* Ducheſſe d'Orleans, de l'an 1702. *ibid.* 98. *a.* Reglement de l'Etat & des affaires de Religion, dans ce Païs, publié par l'Electeur *Jean Guillaume*, en vertu d'un Recès fait là deſſus avec *Frideric* I. Roi de Pruſſe, en 1706. *ibid.* 179. *a.*
Pandulfe de Malateſte, Seigneur de Breſce & de Bergame, ſon Traité d'Alliance avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, de l'an 1414. II. II. 15. *a.*
Papes de Rome, Privileges qui leur ſont accordez par *Conſtantin le Grand*. S. I. I. 3. Ils doivent être élus par les Romains. I. I. 8. *a.*
Serment des Romains prêté à *Lothaire* I. Empereur touchant leur Election, en 824. *ibid.* Ils ſont obligez par ledit Empereur de préter le ſerment de fidelité aux Empereurs. *ibid.* Ils doivent être élus & conſacrés en preſence des Envoyés de l'Empereur. *ibid.* 27. *b.* Deſordres qui ſe commettoient à Rome à leur decès aux 9 & 10. Siecles. *ibid. b.* & 28. *a.*
Reglement touchant leur Election faite par l'Empereur *Otton*, en 962. S. I. I. 22.
Par *Henri* II. en 1014. *ibid.* 25. 26. Par le Pape *Nicolas* II. en 1019. I. I. 49. *a. b.* & S. I. I. 28. Celui a deux tiers des ſuffrages des Cardinaux, doit être reconnu pour Pape legitime. I. I. 104. *b.*
Statut du Concile de Lion ſous *Innocent* IV. touchant les ſuffrages pour leur Election, en 1245. *ibid.* 188. *b.* Conſtitution de *Pie* IV. touchant les Elections des Papes. S. II. I. 172. *Pape futur*, les *Electeurs de l'Empire* du Parti de *Frideric* Duc d'Autriche adreſſent au *Pape futur* une Lettre, par laquelle ils lui notifient l'Election qu'ils avoient faite dudit *Frideric* pour Empereur, priant le Pape d'approuver cette Election & de donner l'Onction & la Conſecration au nouvel Empereur, en 1314. I. II. 14. *a.* L'Empereur *Louis de Baviere* ſoutient qu'un Concile eſt ſuperieur au Pape, & qu'on peut appeller de lui à un Concile. S. I. II. 141. *b.* Si les Empereurs dependent des Papes, ou les Papes des Empereurs. I. II. 102. *b. & ſuiv.* Si un Pape peut revoquer les Deciſions de ſes Predeceſſeurs touchant la foi & les mœurs. S. I. II. 118. *b.* Les Etats Generaux des *Provinces-Unies* n'admettent ſon Incluſion faite de la part du Roi de France à la Paix de Ryswick, qu'en qualité de Prince ſeculier d'Italie. VII. II. 398.
Pappenheim, Comté d'Allemagne, Tranſaction des Comtes de Pappenheim, confirmée par l'Empereur *Frideric* III. que l'Office hereditaire de *Marechal de l'Empire*, ſera toujours exercé par l'aîné d'entr'eux, en 1478. S. I. II. 452.
Traité d'Accommodement entre les Comtes de *Pappenheim* comme Maréchaux Hereditaires de l'Empire, & les *Villes Imperiales* ſur leurs differens au ſujet de l'aſſignation des Quartiers, Etabliſſement des Cabarets, Protection des Juifs, Juriſdiction Civile & criminelle des Etrangers dans les Diétes Generales &c. de l'an 1614. V. II. 255. *a.*
Paques, Concluſion des *Etats Evangeliques* à Ratisbonne, pour que la *Fête de Paques*, de l'année 1724. ſoit celebrée ſelon le Calcul Aſtronomique. VIII. II. 51. *a.*
Paraphernaux, Biens paraphernaux qu'eſt ce que c'eſt. V. I. 51. *a. n.*
Paris, Appellation de l'*Univerſité de Paris*, pour defenſe des Elections & du Droit commun contre les *Concordats de Bologne*, à un Concile futur. S. II. I. 62.
Sa Defenſe aux Imprimeurs & Libraires d'imprimer & de vendre lesdits Concordats. *ibid.* 64.
Parlement d'Angleterre, ſon Manifeſte contre les *Provinces-Unies*, de l'an 1652. VI. II. 28. *a.*
Replique à ce Manifeſte, par les mêmes *Provinces*. *ibid.* 31. *b.*
Parlement d'Angleterre, leur *Covenant* avec les *Puritains d'Ecoſſe*, de l'an 1643. VI I. 287. 290. *a.*
Leur Traité avec les mêmes pour le maintien dudit *Covenant*. *ibid.* 290. *a.* Leur Capitulation d'*Oxford* faite avec ceux du Parti du Roi *Charles* I. de l'an 1646. *ibid.* 344. *a.* Leurs Propoſitions faites audit Roi, par le Parlement d'Angleterre & d'Ecoſſe. *ibid.* 351. *a.*
Parlement, Arreſt du *Parlement de Bourdeaux*, de l'an 1602. defendant toutes Excommunications & autres Actes contraires à l'Autorité du Roi de France, ſous pretexte de la Bulle *in Cœna Domini*. S. II. I. 251.
——— Arreſt du Parlement de Normandie contre la Bulle du Pape *Gregoire* XIV. par laquelle il excommunia *Henri* IV. Roi de France; ladite Bulle y eſt condamnée à être lacerée & brulée par le Bourreau & le Nonce du Pape *Marſilianus Landrianus* à être aprehendé vif ou mort pour être repreſenté à la Juſtice. S. II. I. 211.
——— Les Arrêts du *Parlement de Paris* touchant les Plaintes & Griefs d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre comme Duc de l'Aquitaine, en 1286. I. I. 262. *b.*
Ses Reponſes & Reglemens ſur quelques Articles preſentez de la part du Roi & de la Reine d'*Angleterre* lors eſtans à Paris, touchant le Comté de *Ponthieu*. *ibid.* 264. *a.* Le Parlement de Paris fait des Remontrances à *François* I. Roi de France, touchant ſes Concordats, faits avec le Pape *Leon* X. & lui expoſe les raiſons, qui l'ont empêché de les enregiſtrer & publier. S. II. I. 47.
Ses ulterieures Remontrances ſur le même ſujet. *ibid.* 57.
Arreſt du Parlement de Paris contre *Jean Tanquerel*, Bachelier en Theologie qui avoit ſoutenu, que le Pape peut depoſer les Princes qui lui ſont rebelles. *ibid.* 167. Arreſt du même *Parlement*, pour empêcher, que ſous pretexte de Religion la Couronne de France ne ſoit transferée en main étrangere au prejudice de la Loi Salique & autres Loix fondamentales du Royaume, en 1593. *ibid.* 222. Arreſt du même Parlement, rendu contre *Jean Chatel* & contre les *Jeſuites* à l'occaſion du Parricide qu'il attenta contre le Roi *Henri* IV. en 1594. Avec l'inſcription de la Pyramide ignominieuſe elevée ſur la place de la Maiſon demolie du Pere de ce malheureux. *ibid.* 226. Son Arreſt contre la doctrine que le Pape a egalement la puiſſance Spirituelle & Temporelle, & que les Rois tiennent la Temporelle de lui. *ibid.* 227. Son Arrêt contre le Livre du Cardinal *Bellarmin* De *poteſtate ſummi Pontificis in temporalibus*. *ibid.* 227. Son Arrêt contre les Princes Unis, retirez à Sedan, ſavoir les Ducs de *Guiſe* & de *Bouillon*, le Comte de *Soiſſons* & autres, de l'an 1641. VI. I. 218. *a.* Arreſt du Parlement de *Paris*, en 1647. faiſant defenſe à tous Archevêques, Evêques &c. de recevoir & publier les Decrets de l'Inquiſition de Rome, & en general toutes les autres Bulles ou Brefs des Papes. S. II. I. 323. Son Arreſt, par lequel le Traité fait entre *Louis* XIV. & le Duc de *Bouillon* pour l'echange du Duché de *Bouillon* & la Principauté de *Sedan* eſt de nouveau enregiſtré & ladite Principauté reconnue pour Souveraine & independante, de l'an 1657. VI. II. 198. *b.*
Son Arreſt par lequel la Regence du Royaume de *France* eſt deferée au ſeul Duc d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon* étant declaré Chef du Conſeil, de l'an 1715. VIII. I. 456. *a.*
Louis XV. lui rend la Liberté de lui faire ſes Remontrances ſur les Edits qui lui ſeront envoyez, avant d'être obligé de les enregiſtrer. *ibid.* 457. *b.* Son Arrêt ordonnant la ſuppreſſion d'un Livre *ſur l'Autorité & l'Infaillibilité des Papes*, avec le Diſcours de l'Avocat du Roi requerrant cette ſuppreſſion, en 1724. VIII. II. 88. *a.*
Parlementaires d'Irlande, leur Trêve avec les *Royaliſtes*, de l'an 1643. *ibid.* 291. *a.*
Parme, l'Evêque de Parme obtient d'*Otton* I. Empereur toute la Juriſdiction dans la Ville & à 3. lieues aux environs. I. I. 36. *b.*
Le Comté de Parme donné par *Conrad* II. Empereur à l'Evêque de *Parme*, en 1029. *ibid.* 44. *a.* Donation du Bourg de *Regnani* faite à l'Evêque de Parme par *Frideric* I. Empereur. *ibid.* 110. *a.* La Ville de *Parme* fait un Traité d'Alliance avec les Villes de *Verone* & de *Mantoue*, principalement contre le Marquis d'*Eſte*, en 1305. S. I. II. 34.
Parme & Milan, Villes, leur Ratification de la Trêve que *Louis* Marquis de Mantoue avoit faite avec le Comte *Guy Taurel* touchant *Guaſtalla*, de l'an 1447. III. I. 162. *a.*
Proteſtation de *Rainuce Farneſe* Duc de Parme, pour l'argent qu'il avoit offert à la Chambre Apoſtolique pour le degagement du Duché de *Caſtro* & de la Seigneurie de *Ronciglione* & qui n'avoit pas été accepté, en 1667. S. II. I. 389.
Autre Proteſtation faite, en 1691. *ibid.* 421. Traité conclu entre le Marquis de *Prié* & les Commiſſaires du Duc de *Parme* pour les Quartiers d'hyver des Troupes Imperiales dans les Etats de Parme & Plaiſance, en 1706. VIII. I. 206. *b.*
Demandes du Duc de Parme, qu'il fit faire au Congrès de Cambray, en 1724. touchant l'Inveſtiture eventuelle des Duchez

Duchez de Parme & de Plaiſance. S. II. II. 170. Reponſe des Miniſtres de l'Empereur à ces Demandes. *ibid.* 173. Proteſtation du Pape *Innocent* XIII. contre ladite Inveſtiture. *ibid.* 175.

Paſchal I. Pape, Confirmation, qu'il reçut de *Louis le Debonnaire*, Empereur, touchant les Villes & Païs qui lui furent donnez par *Pepin* & *Charlemagne*, en 817. S. I. I. 8.

Paſcal II. Pape, ſes Actes avec l'Empereur *Henri* V. I. I. 61. *b.* & *ſuiv.*

Comme il eluda ſon ſerment de ne point excommunier *Henri* V. Empereur. *ibid.* 63. *b. n.* Son Decret par lequel il accorde les Inveſtitures des Evêques à l'Empereur, en 1112. *ibid.* 64. *a.*

Paſſarowitz, le Traité de Paix de Paſſarowitz fait entre l'Empereur *Charles* VI. & *Achmet* Empereur des Turcs, par lequel *Belgrade* & *Temeſwar* avec pluſieurs autres places ſont cedées à l'Empereur *Charles* VI. en 1718. VIII. I. 520. *a.*

Paſſau, Evêché d'Allemagne, Revers donné par *Jean* Evêque de Paſſau & de ſon Chapitre à *Albert* Duc d'Autriche, portant promeſſe & obligation de s'entr'aider de toutes leurs forces contre leurs Ennemis, & de recevoir lui ou ſes Troupes dans leurs Châteaux & Places fortes, en 1381. II. I. 155. *b.* Revers donné par le même Evêque, & ſon Chapitre au même Duc, par lequel ils lui accordent le Droit d'ouverture & de preference de Vente ſur quelques Châteaux & Places ſitués ſur le Danube, l'an 1383. *ibid.* 175. *b.* Lettres de *Herman* Doyen, & du Chapitre de Paſſau, par leſquelles ils s'obligent envers *Albert* Duc d'Autriche de l'aſſiſter lui & ſes Heritiers après lui, de toutes leurs forces & toutes les fois qu'ils en ſeront requis, comme auſſi de tenir leurs Places ouvertes pour ſon ſervice, de l'an 1387. *ibid.* 209. *b.* Statut & Obligation de *George* Evêque de Paſſau & de ſon *Chapitre*, par lequel ils s'obligent envers *Albert* Duc d'Autriche, de l'aſſiſter lui & ſes Heritiers après lui, de toutes leurs forces & en toute occaſion de neceſſité, comme auſſi de lui ouvrir leurs Places & Châteaux, ladite Obligation devant paſſer à leurs Succeſſeurs, comme un Statut perpetuel de l'Evêché, en ſorte que nul Evêque ou Chanoine ne ſoit reçu & inſtallé ſans en promettre l'obſervation avec ſerment, de l'an 1388. *ibid.* 216. *a.* Revers donné par le même Evêque audit Duc, portant que les Places du Danube, *Viechſtein*, *Oberweſen*, *Niederweſen*, *Ranarigh*, *Haigenbach*, *Velden* & *Ridegg* ne pourront jamais être vendues, engagées ni alienées de l'Evêché, & que ſi la neceſſité oblige à le faire, ce ne pourra être qu'en faveur dudit Duc ou de ſes Heritiers, de l'an 1389. *ibid.* 227. *b.* Revers du même Evêque donné au Duc ſuſdit, par lequel il s'oblige à l'aſſiſter de toutes ſes forces contre ceux qui voudroient l'attaquer à cauſe de l'aſſiſtance qu'il lui a donnée pour l'établir dans ſon Evêché. *ibid.* 228. *a.* Revers donné par le même Evêque & par ſon Chapitre audit Duc *Albert*, par lequel ils s'obligent de l'aſſiſter de toutes leurs forces lui & ſes Succeſſeurs contre tous leurs Ennemis; de leur ouvrir toujours leurs Châteaux & Places fortes & de n'en vendre ni aliener aucune ſans l'avoir offerte premierement aux Ducs d'Autriche, & à leur refus, à quelqu'un de leurs fidelles Sujets, lequel refuſant auſſi de l'acheter, ils en pourront traiter avec quelque autre, mais toûjours ſous l'obligation de les tenir ouvertes pour le ſervice de l'Evêché & de l'Autriche. *ibid.* 229. *b.* Declaration du même Evêque, & de ſon Chapitre, par laquelle ils promettent au même Duc, & depuis Empereur, d'accomplir & d'obſerver religieuſement les Alliances faites par eux avec ſon Predeceſſeur *Albert* IV. de l'an 1421. II. II. 159. *b.* Declaration reciproque dudit Archiduc *Albert* V. de vouloir maintenir & obſerver inviolablement tous les Traitez auparavant faits avec ledit Evêché de *Paſſau*. *ibid.* Tranſaction de Paſſau, de l'an 1552. IV. III. 42. *a.* Tranſaction entre l'Empereur *Rodolphe* II. & l'Evêque de *Paſſau*, au ſujet de la Juriſdiction Eccleſiaſtique Territoriale en *Autriche*, de l'an 1592. V. I. 491. *b.* Ulterieure Tranſaction entr'eux ſur les Inventaires des Curez & Doyens après leur mort, de l'an 1600. *ibid.* 493. *b.*

Patareni, Sorte d'Heretiques, du tems de *Frideric* II Empereur. S. I. I. 80.

Patriarche de Conſtantinople, ſa Bulle de Plomb au *Concile de Bâle*, touchant ſa preſence à un Concile General à tenir. III. I. 7. *a.*

Patriarche, l'Ordre des Patriarches reglé avec les *Grecs* au Concile de Florence, l'an 1439. III. I. 66. *b.*

Paul II. Pape, approuve & confirme la Paix faite entre *Ferdinand*, Roi de Sicile, *Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan & les Republiques de *Veniſe* & de *Florence*, l'an 1467. III. I. 360. *b.* Son Traité d'Alliance avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1469. *ibid.* 405. *b.*

Paul III. Pape, ſa Confirmation de l'*Accord de Quedlinbourg* fait l'an 1523. entre les *Ducs de Brunſwig* & l'*Evêché* de *Hildesheim*, pour terminer leurs differens, de l'an 1537. IV. I. 384. *b.* Son Entrevue avec l'Empereur *Charles* V. & le Roi de France *François* I. à Nice, l'an 1538. IV. II. 172. *b.* Sa Sentence en faveur de l'Evêque de *Hildesheim* contre *Eric* & *Henri* Ducs de Brunſwich-Lunebourg, de l'an 1540. *ibid.* 204. *a.* Son Alliance avec l'Empereur *Charles* V. contre la *Ligue de Smalcalde*, de l'an 1546. *ibid.* 308. *b.* Sa Bulle des Indulgences accordées à ceux qui s'engageront dans la Guerre contre les Proteſtans, de l'an 1546. IV. II. 310. *a.*

Paul IV. Pape, ſa Bulle renouvellant & confirmant toutes les Excommunications, Sentences & Cenſures des Papes precedens, contre ceux qui briguent la Papauté, ou traitent enſemble de l'Election d'un nouveau Pape du vivant d'un Pape. S. II. I. 165.

Paul V. Pape, ſa Bulle d'Excommunication contre la Republique de *Veniſe*, de l'an 1606. V. II. 64. *b.* Ses Lettres aux *Catholiques* d'*Angleterre* de ne point prêter le Serment preſcrit par *Jaques* I. Roi d'Angleterre, au prejudice de l'autorité du Pape, de l'an 1606, 1607. *ibid.* 77. *a.* 78. *a.* Sa Lettre au *Cardinal de Joyeuſe* touchant ce qui ſe paſſa en France au ſujet de l'Acceptation du *Concile de Trente*. S. II. I. 280.

Pays-Bas, Union & Confederation des trois Etats du Duché de *Brabant*, de *Middelbourg*, *Limbourg*, *Luxembourg*, *Flandre*, *Hainault* &c. pour leur Bien commun, de l'an 1488. III. II. 189. *b.* Loi Pragmatique de l'Empereur *Charles* V. que les XVII. Provinces devront toujours être unies, & que dans les Succeſſions le Droit de repreſentation y aura lieu. S. II. I. 131. Reglement touchant le Commerce entre la *France* & les *Pays-Bas*, de l'an 1550. IV. III 3. *b.* Articles preſentez à *Philippe* II. Roi d'Eſpagne d'eriger les Provinces du Pays-Bas en Royaume. S. II. I. 176. Alliance de pluſieurs *Nobles* des *Pays-Bas* pour maintenir leurs Privileges contre les Entrepriſes de la Cour d'Eſpagne, de l'an 1566. V. I. 134. Leur Union de Gand de l'an 1576. *ibid.* 278. Leur Acte pour obliger *Don Jean d'Autriche* de retirer les Troupes Eſpagnoles, à Bruxelles, l'an 1577. *ibid.* 285. *a.* Leur Accord avec ledit Prince. *ibid. b.* Extrait de leur Traité d'Alliance avec la Reine d'Angleterre *Eliſabeth*, de l'an 1577. *ibid.* 315. *a.* Paix de Religion établie par le Gouverneur General l'Archiduc *Matthias*, le Prince d'*Orange* & les *Etats Generaux*; à Anvers, l'an 1578. *ibid.* 318. *b.* Leur Traité avec le *Duc d'Anjou* & *d'Alençon*, l'an 1578. *ibid.* 320. *b.* Articles de la Paix concluë entre les Deputez du Duc de *Parme* & les Provinces d'*Artois*, de *Hainault*, & quelques Villes de *Flandre*, de l'an 1579. *ibid.* 350. Articles propoſez aux *Etats Generaux* par l'Empereur *Rodolphe* II. aux Conferences de Cologne, pour faire la Paix avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1579. *ibid.* 361. Articles de Paix propoſez de la part des *Etats Generaux*, auxdites Conferences de Cologne. *ibid.* 363. *a.* Articles & Conditions accordées entre le Duc d'*Alençon* & les Etats Generaux des Païs-Bas, l'an 1580. *ibid.* 380. *a.* Aſſiſtance donnée par les *Etats Generaux* aſſemblez à Anvers, aux Deputez des Provinces de *Hollande*, *Zelande* & *Utrecht*, que ce qui a été accordé à Bourdeaux le 23 du Janvier, l'an 1581. avec le Duc d'Alençon, ne prejudiciera point à leurs Privileges & Accords faits avec le *Prince d'Orange*; de l'an 1582. *ibid.* 426. *a.* *Philippe* II. Roi d'Eſpagne les donne & cede à *Iſabelle*, ſa Fille, en faveur de ſon Mariage avec *Albert*, Archiduc d'Autriche, l'an 1598. *ibid.* 573. *a.*

Pays-Bas Eſpagnols, Obligation donnée par le Gouverneur General d'Eſpagne, au nom du Roi Catholique pour le payement des Contributions qui étoient encore dues à la France au tems de la Paix de Nimegue, avec ſoumiſſion à toute execution Militaire, en cas de non-payement, de l'an 1679. VII. I. 396. *b.* Articles convenus pour faciliter le Commerce entr'eux & la *France*, de l'an 1703. VIII. I. 125. *b.* Reglement concerté entre *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, pour le Gouvernement deſdits Païs ſous leur autorité Adminiſtrative, juſques à ce que le Roi *Charles* III. en ſoit mis en poſſeſſion, de l'an 1711. *ibid.* 281. *b.* Donation de ces Païs, faite par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne à *Maximilien Emanuel*, Electeur de Baviere, en 1712. *ibid.* 288. *b.* Conditions attachées à ladite Donation. *ibid.* 289. *b.*

Pays-Bas Autrichiens, Edit de l'Empereur *Charles* VI. touchant le Reglement de leur Gouvernement à leur ſituation preſente, donné en 1718. VIII. I. 510. *a.*

Pays-Bas Unis, Voyez *Provinces-Unies*.

Pedro, Prince & Regent de Portugal, ſon Contract de Mariage avec *Marie Françoiſe Eliſabeth de Savoye*, de l'an 1668. VII. I. 81. *a.* Son Traité d'Alliance & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1669. *ib.* 114. *b.* Il devient Regent du Royaume au lieu du Roy *Alfonſe* VI. ſon Frere qui abdique. S. II. I. 381. Diſpenſe du Pape *Clement* IX. ſur ſon Mariage avec *Marie de Savoye*. Epouſe dudit *Alfonſe* ſon Frere. *ibid.* 382. Confirmation de ladite Diſpenſe. *ibid.* 387. Bref Apoſtoliques dudit Pape à ce Prince ſur la ſeconde Diſpenſe accordée en faveur de ſon Mariage. *ibid.* 388. Son Traité Proviſionel avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, au ſujet de la *Colonie du St. Sacrement*, établie, en 1680. par les Portugais ſur le bord Septentrional du Rio de la Plata. *ibid.* 406.

Pedro II. Roi de Portugal, Extrait de ſon Alliance offenſive & defenſive avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, de l'an 1701. VIII. I. 31. *b.* Son Alliance Offenſive & Defenſive avec *Leopold* I. Empereur; *Anne* Reine de la Grande Bretagne & les *Provinces-Unies*; pour maintenir les Droits de la Maiſon d'*Autriche* ſur la Monarchie d'*Eſpagne*, de l'an 1703. *ibid.* 127. *b.*

Son Manifeste contre la France & le Duc d'Anjou publié, en 1724. VIII. I. 148. *a.*

Pepin, Pere de *Charles Martel*, d'où il eut le surnom de *Herstal*. I. I. 89. *a.n.*

Peronne, le Traité de Peronne, fait par *Louis* XI. Roi de France avec *Charles le Hardi*, dernier Duc de Lorraine, l'an 1468. III. I. 394. *b.*

Perpignan, Ville, declare qu'elle restera avec tout le Comté de *Roussillon* sous l'obeïssance du Roi de France, nonobstant le Traité de *Charles* VIII. Roi de France avec *Ferdinand* & *Isabelle* Roi & Reine de Castille pour la Cession dudit Comté. III. II. 301. *b.*

Ordre dudit Roi pour la delivrer au Roi de Castille. *ibid.* 301. *a.*

Perse, Traité de Commerce entre le Roi de *Perse* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1631. VI. I. 2. *a.* Traité d'Alliance du Roi de Perse *Tachmasib* avec *Pierre* I. Empereur de Russie, en 1723. VIII. II. 75. *b.* Traité de Paix entre *Eschreff*, Schach de Perse & le *Grand Seigneur*, contenu dans une Lettre du Schach à sa Hautesse, en 1726. S. II. II. 208.

Pfalburger, qu'est ce que c'est. I. II. 311. *a.*

Pfalburgers & *Montluse*, Edit de l'Empereur *Sigismond* contr'eux. S. I. II. 358.

Philibert, Duc de Savoye, Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France pour l'aider à recouvrer le Duché de Milan, de l'an 1499. III. II. 408. *a.* Son Contract de Mariage avec *Marguerite* d'Autriche, Fille de l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1501. IV. I. 15. *a.*

Philippe de Suabe, Roi des Romains, Son Traité de Confederation avec *Philippe* II. Roi de France, contre *Richard* Roi d'Angleterre, en 1198. I. I. 124. *a.* 382. *a.*

Son Traité avec *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant, concernant la Ville de *Duisbourg* & autres. *ibid.* 131. *b.* Son Traité avec le même Duc, par lequel il lui donne l'Abbaye de *Nivelle*, la Ville de *Maestricht* & autres Lieux, à condition que *Henri* aidera *Philippe* de tout son Pouvoir, en 1202. *ibid.* 132. *b.* Son Traité avec le même Duc, concernant le Mariage de *Henri* Fils du Duc avec *Marie*, seconde Fille du Roi des Romains, en 1207. *ibid.* 137. *b.* Sa Concession de quelques Fiefs à *Thomas*, Comte de Savoye. *ibid.* Il investit *Azon* VI. Marquis d'Este de quelques Villes, situées dans l'Evêché de Vicenze, en 1207. S. I. I. 72. Il est tué par *Otton de Wittelsbach* Comte Palatin. I. I. 137. *n.*

Philippe II. dit *Auguste*, Roi de France, son Accord avec *Henri* II. Roi d'Angleterre, de nommer des Arbitres pour terminer leurs Differens, en 1180. I. I. 105. *b.* Son Traité de Paix avec le même Roi, en 1180. *ibid.* 378. *a.* Sa Convention avec *Richard* I. Roi d'Angleterre touchant leur Croisade, en 1189. *ibid. b.* Son Ordonnance concertée avec *Henri* II. Roi d'Angleterre touchant les Contributions pour la Conservation de la Terre Sainte, en 1184. *ibid.* 109. *a.* Son Testament & Disposition pour le Gouvernement de ses Etats pendant son Voyage en la Terre Sainte, en 1190. *ibid.* 114. *a.* Son Traité avec *Jean* Comte de Moreste, puis après Roi d'Angleterre pour le Partage de quelques Pays, en 1193. *ibid.* 117. *a.* Il donne à *Odon* Duc de Bourgogne tout le Droit qu'il avoit sur l'Abbaye & Ville de *Flavigny*. *ibid.* 122. *b.* Sa Convention avec *Richard* I. Roi d'Angleterre, où il lui remet l'obligation d'épouser *Alix*, Sœur de *Philippe* & regle avec lui la Possession de quelques Places, en 1191. *ibid.* 379. *b.* Son Traité de Paix avec le même, en 1193. *ibid.* 380. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi, en 1193. *ib.* 119. *a.* Autre Traité de Paix avec *Baudouin* Comte de Flandres, en 1199. *ibid.* 125. *a.* 126. *a.* Son Traité de Paix avec *Jean sans Terre* Roi d'Angleterre, en 1200. *ibid.* Son Traité de Trêve avec le même Roi, en 1206. *ibid.* 136. *b.* Son Traité de Trêve pour cinq ans avec le même Roi, en 1214. *ibid.* 151. *b.* Son Traité de Trêve pour 4 ans, avec *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1219. *ibid.* 160. *a.*

Philippe III. dit *le Hardi*, Roi de France, Son Traité de Paix avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1279. I. I. 242. *b.*

Philippe IV. dit *le Bel*, Roi de France, sa Sentence Arbitrale rendue entre *Robert* Duc de Bourgogne, & *Humbert de la Tour* Dauphin de Vienne, au sujet de leurs differens sur le *Dauphiné*, en 1285. I. I. 260. *a.*

Sa Donation de tout ce qu'il a en la Ville de *Coches*, des Fiefs des Châteaux de *Maulain*, de *Courtenais* &c. faite à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1285. *ibid.* 260. *b.* Sa Declaration touchant l'Interpretation de la Sentence arbitrale donnée par son Pere *Philippe le Hardi* sur les Differens entre *Robert* Duc de Bourgogne & *Robert* & *Yolande* Comte & Comtesse de Nevers, au sujet de leurs Pretensions sur le Duché de *Bourgogne*, en 1285. *ibid.* 262. *a.* Il donne ses Droits sur la Ville de *Pamiers* à *Roger Bernard*, Comte de Foix, en 1285. S. I. I. 146. Son Indult accordé à *Edouard* I. Roi d'Angleterre touchant les Amendes qui devroient lui revenir pour les mauvais & faux Jugemens des Senechaux & autres Officiers dudit *Edouard* en *Gascogne* & les autres Païs qu'il avoit en France, en 1286. I. I. 266. *a.*

Sa Trêve faite avec *Alfonse* Roi d'Arragon, par la Mediation d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1286. *ibid.* 419. *b.*

Sa Sentence Arbitrale, par laquelle il ajuste les differens entre *Jean* Duc de Brabant & *Rainauld* Comte de Gueldres, en 1289. *ibid.* 268. *a.* Sa Confirmation de la Sentence rendue par le Parlement de Paris entre *Edouard* II. Roi d'Angleterre & l'Evêque, Doyen & Chapitre de l'Eglise du *Puy*, touchant l'hommage du Comté de *Bigorre* & du Château de *Lourde*, qui sont adjugés audit Evêque & Chapitre, en 1290. S. I. I. 155.

Sa Confirmation de la Sentence prononcée par sa Cour en faveur des Habitans de la Ville de *Colchis*, contre *Robert* Duc de Bourgogne, en 1290. *ib.* 156. Hommage lige qui lui est fait par *Jean d'Avesnes*, Comte de Haynaut, de la Terre d'*Ostrevant*. *ibid.* 157. Ses Propositions de Paix faites au Comte de *Hainaut*, en 1292. I. I. 421. *a.*

Son Traité de Mariage fait entre *Edouard* I. Roi d'Angleterre, & *Marguerite* sa Sœur, en 1293. *ibid.* 280. *b.* Son Ordonnance touchant la Baronie d'*Ostrevant*, possedée par le Comte de Hainaut, en 1291. S. I. I. 159. Sa Citation d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre pour répondre des Larcins & autres forfaits commis dans les Provinces qu'il possedoit de la France, en 1294. I. I. 288. *a.*

Son Traité d'Alliance avec *Jean* Roi d'Ecosse contre *Edouard* I. Roi d'Angleterre, où il promet aussi de donner la fille aînée de son Frere *Charles de Valois* à *Edouard* Fils aîné de *Jean*, en 1295. *ibid.* 294. *b.* Son Alliance Offensive & Defensive avec *Florent* V. Comte de Hollande. *ibid.* 295. *b.* Il accorde divers Titres à *Robert* Duc de Bourgogne, sur la *Franche Comté*, en 1296. *ibid.* 296 *b.* Sa Reponse à la Bulle de *Boniface* VIII. Pape, sur la Liberté des Ecclesiastiques, en 1296. S. I. I. 164.

Instrument public du Clergé de France, par lequel il lui accorde de lever la Dixme. *ibid.* 165. Sa Protestation contre la Trêve, que le Pape *Boniface* VIII. avoit ordonnée entre lui & le Roi d'Angleterre. *ibid.* 166 Sa Protestation contre le Mandement des Nonces dudit Pape, par lequel ils avoient ordonné aux Rois de France & d'Angleterre de faire une Trêve, en 1297. I. I. 300. *a.* Son Alliance avec *Jean d'Avesnes* Comte de Haynaut, contre *Guy* Comte de Flandres, en 1297. S. I. I. 166.

Ses Conventions avec le même, tant au sujet du libre Commerce, que des anciennes pretentions du Roi sur la Terre d'*Ostrevant* & autres dependantes de la Couronne. *ibid.* 167. Il erige le Duché de *Bretagne* en Pairie de France, avec les mêmes Privileges & Honneurs dont jouïssoient les Ducs de Bourgogne, en faveur de *Jean* II. Duc de Bretagne, en 1297. *ibid.* 169. Il erige le Comté d'*Anjou* en Pairie de France, en faveur de *Charles* Comte d'Anjou. *ibid.* 170.

Ses Actes avec *Jaques* Roi d'Arragon pour le rétablissement de *Jaques* Roi de Majorque dans son Royaume. *ib. b.* & 173.

Son Mandement à ses Officiers du Duché de Guyenne de faire observer la Trêve faite avec les Anglois ; en 1297. I. I. 304. *b.*

Sa Lettre de Créance donnée à deux Religieux, pour demander à *Edouard* I. Roi d'Angleterre, que le Roi d'Ecosse fut compris avec son Païs dans la Trêve qu'ils avoient faite ensemble. *ibid.* 305. *a.* Les Demandes & Propositions de ces Religieux faites au Roi. *ibid.* 306. *b.* La Réponse du Roi *Edouard*. *ibid.* 307. *a.* Son Alliance perpetuelle avec *Henri d'Avesnes* Comte de Hainaut, principalement contre *Gui de Dampierre* Comte de Flandre, en 1297. *ibid.* 425. *a.* Sa Reponse donnée aux Ambassadeurs d'*Edouard* I. Roi d'Angleterre, sur leurs plaintes touchant l'inexecution de la Treve faite entre les deux Rois de France & d'Angleterre, en 1298. *ibid.* 305. *b.* Actes de ses Ambassadeurs auprès du même Roi, touchant l'infraction de la Trêve de la part des Anglois & si *Jean de Bailleul* Roi d'Ecosse y devoit être compris, en 1298. *ibid.* 311. *b.* Sa Paix avec le même Roi, par l'arbitrage de *Boniface* VIII. Pape, lequel Traité de Paix est communement dit le *Traité de Monstreuil*, en 1299. *ibid.* 317. *a.* Sa Protestation que si ledit Roi se qualifie ou fait qualifier *Duc d'Aquitaine*, cela ne lui portera aucun prejudice. *ibid.* 319. *b.*

Son Traité avec *Robert* Duc de Bourgogne, pour faire épouser *Louis*, Fils de *Philippe*, *Marguerite* Fille du Duc, en 1299. *ibid.* 324. *b.* Sa Reponse au Bref du Pape *Boniface* VIII. par lequel celui-ci pretendoit, que le Roi lui étoit sujet dans le Temporel aussi bien que dans le Spirituel, & qu'il n'avoit aucun Droit de Collation des Benefices, en 1301. S. I. II. 5. *a.*

Il est excommunié par le même Pape, en 1303. *ib.* 22. Sa Protestation contre tout ce que le même Pape fera davantage dans les Negociations de Paix avec le Roi d'Angleterre, en 1302. I. I. 333. *a.*

Sa Ligue defensive avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, en 1303. *ibid.* 334. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi. *ibid. b.* Paix qu'il regla & ordonna entre le *Comte de Foix*, & *Marguerite* Mere, & *Constance* & *Marthe*, Sœurs dudit Comte, sur les differends qu'ils avoient ensemble touchant la Succession de leur Pere *Gaston*. S. I. II. 16.

Accusations contre le Pape *Boniface* VIII. qui lui furent presentées par quelques Grands du Royaume, en 1303. *ibid.* 17. Il donne son Consentement à la Convocation d'un Concile General. *ibid.* 19. Sa Paix avec les Villes de *Flandre*, en 1304. I. I. 338. *b.*

Ce qui l'y obligea. *ibid.* 339. *a. n.* Son Traité & Accord avec l'Archevêque & la Ville de *Lyon*, en 1305. *ibid.* 339. *a.* Extrait du Traité de Paix qu'il fit avec *Robert de Bethune* Comte de Flandres, en 1305. *ibid.* 341. *a.* Moderation de ladite Paix, en 1309. *ibid.* 353. *a.* Son Mandement

dement pour confiſquer les Biens des *Templiers* en Bretagne, en 1307. S. I. II. 48. Ses Lettres données à *Yolande de Dreux* Ducheſſe de Bretagne, portant que l'Erection de la *Bretagne* en *Pairie de France* ne pourra prejudicier à ſes Enfans, en 1309. *ibid.* 77. Son Alliance avec l'Empereur *Henri* VII en 1310. *ibid.* 78. Son Pleinpouvoir donné à ſes Ambaſſadeurs pour regler avec le même Empereur tout ce qu'ils trouveroient bon, en 1310. I. I. 360. *a.* Ses Lettres au Pape *Clement* V. par leſquelles il conſent, que les Biens des *Templiers* ſoient donnez aux *Hoſpitaliers*, en 1312. S. I. II. 82. Sa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, touchant le Trafic & l'étape des Laines, en 1314. I. II. 6. *a.*

Philippe V. dit *le Long*, Fils de *Philippe le Bel*, Roi de France, épouſe *Jeanne* fille unique d'*Othon* IV. Comte de Bourgogne, en 1295. I. I. 292. *b. n.* Il fait comme Regent des Royaumes de France & de Navarre, un Traité avec *Eudes* IV. Duc de Bourgogne, qui conſent que ledit *Philippe* tienne le Gouvernement deſdits Royaumes, en 1316. I. II. 31. *b.* Son Traité de Paix avec *Robert* Comte de Flandre, en 1316. *ibid.* 33. *a.* Ses Lettres patentes audit Comte, pour l'adjourner à comparoir en ſa Cour pour recevoir Sentence ſur ſes Infractions contre la Paix faite depuis peu entr'eux, en 1316. *ibid.* 36. *b.* Sa Lettre à *Mahaut* Comteſſe d'Artois pour aſſiſter au Jugement dudit Comte, en 1316. *ibid.* 37. *a.* Sa Lettre à l'Evêque de *Loudun* pour le même ſujet. *ibid.* Sa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, pour lui préter hommage & fidelité pour le Duché d'*Aquitaine*. *ibid.* 38. *a.* Son Acceptation de l'Acte de proteſtation faite par *Mathilde* Comteſſe d'Artois, qu'elle ne prétend point prejudicier à ſes Droits en comparoiſſant devant la Juſtice dudit Roi pour les Accuſations intentées contre elle. *ibid. b.* Son Traité de Giſors, avec *Louis* fils aîné du Comté de Flandre, auquel il reſtitue les Comtés de *Nevers* & de *Rethel*, après en avoir reçu l'hommage, en 1316. *ibid.* 39. *b.* Son Traité avec *Robert* Comte de Flandre & les Villes dudit Païs, touchant les ſuretés reciproques pour la Paix dernierement faite, en 1317. *ibid.* 41. *a.* Son Sauf conduit donné à *Edouard* II. Roi d'Angleterre pour l'entrevûe qui ſe devoit faire entr'eux en France, en 1319. *ibid.* 46. *b.* Il donne *Marguerite* ſa fille en Mariage à *Louis* Fils de *Louis* Comte de Nevers & de Rhetel, qui devoit ſucceder à *Robert* Comte de Flandre, & modere ce qu'il y avoit de trop rude contre les *Flamands* dans les Traitez précédens, en 1321. *ibid.* 50. *b.*

Philippe VI. dit *de Valois*, Roi de France, fait aſſembler les *Prelats* & *Barons* de ſon Royaume, ſur les differens qu'ils avoient enſemble ſur la Juriſdiction temporelle des Eccleſiaſtiques, en 1324. I. II. 115. *a.* Ses Lettres de non-prejudice, données à *Jean* III. Duc de Bretagne, portant, que les ſervices qu'il lui a rendus à ſes depens dans la Guerre de Flandres, ne pouront être tirez à conſequence de Devoir ou de ſervitude accoutumée, en 1328. S. I. II. 112. Son Traité de Paix avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, avec la Formule de l'Hommage qu'*Edouard* devoit rendre à *Philippe* pour le Duché de *Guienne*, en 1329. I. II. 118. *a.* Autre Traité avec le même pour ajuſter leurs pretenſions mutuelles. *ibid.* 122. *a.* Son Accommodement qu'il fit entre *Jean* Roi de Boheme & Comte de Luxembourg, & *Edouard* Comte de Bar, ſur leurs differens au ſujet de la Fortification de *Damvillers*, en 1329. *ibid.* 124. *b.* Sa Lettre patente touchant l'Hommage d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, dans quelle forme cela ſe doit faire à l'avenir, en 1331. *ibid.* 125. *b.* Il eſt conſtitué Arbitre par *Raoul* Comte d'Eu & Connétable de *France*, pour ſoi & au nom de l'Archevêque de *Cologne*, de l'Evêque de *Liége*, des Comtes de *Luxembourg*, de *Gueldre*, de *Juliers* & de *Namur* d'une part, & de *Jean* Duc de Brabant d'autre, pour decider tous leurs differens enſemble, en 1332. *ibid.* 133. *a.* Son Acceptation dudit Compromis. *ibid.* La Paix faite entr'eux par lui en vertu dudit Compromis. *ibid.* 142. *b.* Il achête de *Jean* Roi de Boheme & Comte de Luxembourg la Ville & Comté de *Luques* pour 180000 Florins de Florence, en 1334. *ibid.* 147. *a.* 148. *a.* Son Ordonnance pour la Conſervation de ſon Droit de *Regale* ſur les Egliſes & Benefices du Royaume, en 1334. S. I. II. 119. Ses Trêves concluës avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, pour eux, leurs Amis & Alliez, par l'entremiſe de *Jean*, Roi de Boheme, d'*Adolphe* Evêque de Liége, de *Reynels* Duc de Lorraine, d'*Amis* Comte de Savoye & de *Jean* Comte d'Ermignant, l'an 1338. I. II. 163. *b.* Sa Sentence Arbitrale par laquelle la Paix eſt rétablie entre *Raoul* Duc de Lorraine, & *Henri* Comte de Bar, en 1338. *ibid.* 167. *a.* Ses Lettres par leſquelles il remet au Roi de Navarre certaines Sommes qu'il devoit à la Chambre des Comptes de Paris, en 1339. *ibid.* 347. *b.* Sa Reponſe au Défi d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre de ſe battre en Duel contre lui, en 1340. *ibid.* 196. *b.* Son Traité, Accord & Pacte de Succeſſion avec *Humbert* Dauphin de Viennois, par lequel ledit *Humbert* cede & tranſporte le *Dauphiné* & divers autres Duchez, Terres & Seigneuries à *Philippe* Fils dudit Roi, en 1343. *ibid.* 210. *b.* Son Traité avec *Alfonſe* Roi de Caſtille & de Leon, par lequel les anciens Traitez ſont renouvellez pour leur mutuelle aſſiſtance, & les Donations faites par le Roi de Caſtille à ſes Enfans & à *Eleonor* leur Mere confirmées &c. en 1345. I. II. 231. *b.* Articles Secrets du precedent Traité, portant que les deux Rois ſe ſecourront mutuellement contre le Roi d'Angleterre & le Roi de Bellimarin. *ibid.* 233. *b.* Sa Declaration touchant Son Traité de Confederation faite avec *Jean* III. Duc de Brabant, en 1347. *ibid.* 239. *b.* Sa Treve conclue avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, par la Mediation de deux Cardinaux, Nonces du Pape, en 1347. *ibid.* 243. *b.* Autre Treve entre les mêmes, en 1348. *ibid.* 247. *b.* Encore un autre. *ibid.* 254. *b.* Ses Lettres par leſquelles il promet à *Louis* Comte de Flandres de le liberer & garantir de tous les Devoirs & Obligations envers l'Evêque de Liége pour la Ville de *Malines*, en 1347. S. I. II. 161.

Philippe I. Roi de Caſtille, Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1505. IV. I. 76. *a.* Son Traité de Commerce avec le même, de l'an 1506. *ibid.* 83. *a.*

Philippe, Prince & depuis Roi d'Eſpagne II. du nom, ſon Traité de Mariage avec *Marie* Reine d'Angleterre, l'an 1551. IV. III. 106. *b.* Il eſt inveſti du Royaume de Naples par le Pape *Jules* III. en 1554. S. II. I. 158. Sa Ratification du Traité d'Union hereditaire conclu entre la Maiſon d'*Autriche* & de *Bourgogne* d'une part, & les Louables *Cantons Helvetiques* d'autre part, de l'an 1556. V. I. 4. *a.* Son Traité de Paix avec *Henri* II. Roi de France, de l'an 1559. *ibid.* 34. *b.* Autre Traité plus particulier entr'eux. *ibid.* 44. *b.* Son Contract de Mariage avec Madame *Eliſabeth* de France, Fille aînée du Roi *Henri* II. de l'an 1559. *ibid.* 47. *b.* Sa Declaration pour le maintien du bon voiſinage avec l'Evêque & Prince de *Liége*, & pour la prompte definition des Procès entre les Sujets de part & d'autre 1568. S. II. I. 177. Son Contract de Mariage avec *Anne*, Fille aînée de l'Empereur *Maximilien* II. de l'an 1570. V. I. 175. *a.* Ses Lettres portant Ceſſion & Tranſport du Comté de *Lingen* à *Guillaume* Comte de Naſſau, Prince d'Orange, en aquit d'une ſomme de 160000 francs, qui lui étoient dûs, en 1578. S. II. I. 178. Son Edit de Proſcription contre *Guillaume de Naſſau*, Prince d'Orange, de l'an 1580. V. I. 368. Son Traité avec la *Ligue de France*, de l'an 1584. *ibid.* 441. *a.* Son Traité d'Alliance avec les Cantons de *Lucerne*, *Ury*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zug* & *Fribourg*, l'an 1587. *ibid.* Ses Conventions avec la *Ligue de France*, contre *Henri* IV. de l'an 1590. *ibid.* 481. *a.* Sa Declaration de Guerre contre *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1595. *ibid.* 515. *b.* Son Traité de Paix avec le même Roi, à Vervins, de l'an 1598. *ibid.* 561. *a.* Sa Donation & Ceſſion des *Païs-Bas* faite à *Iſabelle*, Infante d'Eſpagne ſa Fille, en faveur de ſon Mariage avec l'Archiduc d'Autriche *Albert*, de l'an 1598. *ibid.* 573. *a.* Son Traité fait avec le Marquis de *Carreto* qui lui cede le Marquiſat de *Final* & de *Clavefane* en échange de quelques autres Biens & Seigneuries qui lui devoient être aſſignez dans le Royaume de Naples, l'an 1598. *ibid.* 576. *a.* Autre Traité fait avec le même Marquis, qui cede audit Roi ſes pretenſions ſur la Republique de *Genes*, touchant la Ville de *Savone*, & ſur le *Duc de Savoye*. *ibid.* 579. *a.*

Philippe III. Roi d'Eſpagne, Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Jaques* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1604. V. II. II. 31. *b.* Son Renouvellement d'Alliance avec les VII. *Cantons Catholiques de Suiſſe*. *ib.* 38. *a.* Son Traité de Paix avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1604. *ibid.* 625. *a.* Sa Ratification de la Trêve pour huit mois, faite par les Archiducs *Albert* & *Iſabelle* avec les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, l'an 1607. *ibid.* 84. *a.* Son Traité de Trêve pour douze ans avec les Etats Generaux de *Provinces-Unies* des Pays-Bas, de l'an 1609. *ibid.* 99. *b.* Son Accord avec *Louis* XIII. Roi de France, touchant les differens entre les *hauts* & *bas Navarrois*, de l'an 1614. *ibid.* 253. *b.* Son Pacte de Succeſſion aux Royaumes de *Hongrie* & de *Boheme*, fait avec l'Archiduc *Ferdinand*, l'an 1617. *ibid.* 298. *b.* Ses Lettres de Renonciation à ladite Succeſſion. *ibid.* 300. *a.*

Philippe, Prince d'Eſpagne, depuis Roi IV. du Nom, ſon Contract de Mariage avec *Eliſabeth* de France, Fille de *Henri* IV. de l'an 1612. V. II. 217. *b.* Son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, au ſujet de la *Valteline*, de l'an 1621. *ibid.* 395. *a.* Sa Declaration de vouloir remettre la *Valteline* en Sequeſtre au Pape, de l'an 1621. *ibid.* 417. *b.* Son Accord avec le même Roi, au ſujet de la *Valteline* & des *Griſons*, de l'an 1626. *ibid.* 487. *a.* Son Traité d'Alliance avec le Duc de *Rohan*, au nom des Reformez de France, de l'an 1629. *ibid.* 582. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1630. *ibid.* 619. *b.* Sa Ligue avec l'Empereur *Ferdinand* II. contre *Guſtave Adolphe*, Roi de Suede, de l'an 1632. VI. I. 30. *a.* Son Traité avec les ſix Cantons Suiſſes, de *Lucerne*, *Switz*, *Uri*, *Underwald*, *Zug* & *Fribourg*, avec le Païs d'*Appenzell* & l'Abbé de St. *Gall*, pour le renouvellement des anciennes Alliances avec le Duché de *Milan* & le Comté de

Bourgogne, de l'an 1634. VI. I. 62. *b.* Son Traité avec *Gustave* Duc d'Orleans, pour l'engager dans le Parti Autrichien, de l'an 1634. *ibid.* 73. *a.* Son Traité de Commerce avec *Christian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1641. *ibid.* 209. *b.* Son Traité avec *Gaston* Duc d'Orleans, pour lever une Armée, de l'an 1642. *ibid.* 245. *a.* Articles provisionels convenus entre ses Ambassadeurs & les Plenipotentiaires des Etats Generaux des *Provinces-Unies*, pour être inserez au Traité de Munster, de l'an 1646. *ibid.* 360. *a.* Son Traité particulier avec *Guillaume* II. Prince d'Orange, auquel il cede pour toutes ses Pretensions les Seigneuries de *Montfort*, *Turnhout* & *Sevenbergue* comme aussi le Marquisat de *Bergues op Zoom*, de l'an 1647. *ibid.* 365. *a.* Autre Traité particulier avec ledit Prince, servant de Confirmation, explication & extension du precedent. *ibid.* 427. *a.* Sa Cession de la Seigneurie de *Turnhout*, avec le Château & Banc de Schoonbrock, à *Emilie* Princesse Douairiere d'Orange, en 1649. S. II. I. 367. Son Traité de Commerce avec les *Villes Anseatiques*, de l'an 1647. VI. I. 402. *a.* 403. Ses Privileges accordez auxdites Villes. *ibid.* 406. 416. Son Traité de Paix avec les *Provinces-Unies*, par lequel elles sont reconnues libres & Souveraines, de l'an 1648. *ibid.* 429. *b.* Protestation de ses Ambassadeurs contre la Paix faite à Munster entre l'*Empire* & le Roi de *France*, en ce qui regarde le Cercle de *Bourgogne*, de l'an 1648. *ibid.* 464. *b.* Son Traité de Paix & de Reconciliation, avec *François d'Este* Duc de Modene, de l'an 1649. *ibid.* 500. Son Traité de Marine avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1650. *ibid.* 570. *a.* Son Traité avec *Guillaume Henri* Prince d'Orange, pour l'execution de ce qui avoit été conclû à son égard à la Paix de Munster, de l'an 1651. VI. II. 25. Son Traité avec *Maximilien Henri*, Electeur de Cologne & Prince de Liége, touchant la Neutralité du *Païs de Liége*, & la bonne correspondance entre les Pays-Bas Espagnols & les Etats de l'Electeur, de l'an 1654. *ibid.* 70. *a.* Sa Proposition à l'Angleterre pour attaquer la France, de l'an 1655. *ibid.* 106. *b.* Son Traité avec *Charles* IV. Duc de Lorraine, qui lui cede ses Troupes en Flandre, pour le recouvrement de sa liberté & un Equivalent en Domaines, de l'an 1655. *ibid.* 118. *b.* Son Traité avec les *Provinces-Unies*, pour le Partage, & Souveraine possession du Païs d'*Outre-Meuse*, de l'an 1658. *ibid.* 212. Son Accord & Reglement fait avec les mêmes, au sujet de la Mairie de *Bois-le-Duc*, de l'an 1658. *ibid.* 241. Sa suspension d'armes, faite avec *Louis* XIV. Roi de France pour avancer la *Paix des Pyrenées*, de l'an 1659. *ibid.* 249. *a. b.* Son Traité de *Paix des Pyrenées. ibid.* 264. *a.* Son Traité Provisionel avec les *Provinces-Unies*, touchant les Revenus & Impôts du Païs *d'Outre Meuse*, de l'an 1659. *ibid.* 295. Son Traité de Partage des trois Quartiers de Dalem, Fauquemont & Rolle-Duc, Païs d'Outre-Meuse, avec les mêmes, de l'an 1661. *ibid.* 393. *b.* Sa Declaration faite par son Ambassadeur le Marquis *de la Fuente* au Roi de France *Louis* XIV. au sujet de la Preséance des Rois de France, de l'an 1662. *ibid.* 403. *b.* Son Traité avec les *Provinces-Unies*, pour le Reglement des Limites de *Flandres*, en conformité de la Paix de Munster, de l'an 1664. VI. III. 25. Articles provisionnellement convenus, sur l'elucidation du Traité de Marine, conclu, en 1650. avec les *Etats Generaux des Provinces-Unies*, en 1675. S. II. I. 398.

Philippe V. Roi d'Espagne, Extrait de son Alliance offensive & defensive avec *Don Pedre* Roi de Portugal, de l'an 1701. VIII. I. 31. *b.* Sa Declaration de Guerre contre le même Roi, de l'an 1704. *ibid.* 154. *b.* Sa Donation du Duché de *Limbourg* faite à la Princesse des *Ursins*, en 1711. *ibid.* 272. *a.* Sa Donation de tous les *Païs-Bas Espagnols* faite à *Maximilien Emanuel*, Electeur de Baviere, en 1712. *ibid.* 288. *b.* Conditions attachées à cette Donation. *ibid.* 289. *b.* Sa Declaration touchant sa Renonciation à la Couronne de *France*, en 1711. *ibid.* 304. *b.* 305. *a.* Sa Renonciation jurée à ladite Couronne. *ibid.* 310. *b.* Approbation de ladite Renonciation par les *Cortes* d'Espagne. *ibid.* 313. *b.* Son Decret par lequel il declare le *Duc de Vendome* Prince du Sang, en 1712. S. II. II. 89. Son Traité de Paix avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, par lequel il renonce à la Succession de France, réconnoit la Succession Protestante en Angleterre, & cede la Ville de *Gibraltar* & l'Isle de *Minorque* à la Grande Bretagne &c. Fait à Utrecht, en 1713. VIII. I. 393. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec la même Reine. *ibid.* 409. *a.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Victor Amé* Duc de Savoye, par lequel le Droit de Succession à la Couronne d'Espagne lui est deferé & le Royaume de *Sicile* cedé, fait à Utrecht, en 1713. *ib.* 401. *a.* Sa Cession du Royaume de Sicile, faite audit Duc, sous condition de Reversion, en cas d'extinction de ses Descendants mâles, ou des Machinations contraires à la bonne Amitié & Alliance avec l'Espagne, en 1713. *ib.* 389. *b.* Son Traité de Paix, d'Amitié & de Commerce avec les *Provinces Unies*, fait à Utrecht, en 1714. *ibid.* 427. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* IV. Roi de Portugal, en 1715. *ibid.* 444. *b.* Son Manifeste touchant son Entreprise sur la Sicile, en 1718. *ibid.* 543. *b.* Manifeste attribué à lui, & adressé aux trois Etats de la France. *ibid.* 547. *a.* Son Acceptation des Articles de la Convention conclue entre l'Empereur, la France & la Grande Bretagne pour faire la Paix avec l'Empereur, de l'an 1720. VIII. II. 17. *b.* Son Accession au Traité de Londres. *ibid.* 26. *b.* Son Armistice par Mer, fait avec l'Empereur *Charles* V. & ses Alliez, en 1720. S. II. II. 156. Son Traité de Paix avec *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1721. VIII. II. 33. *b.* Son Traité d'Alliance défensive avec ledit Roi & le Roi de France. *ibid.* 34. *b.* Sa Representation contre la *Compagnie d'Ostende* presentée audit Roi, en 1724. *ibid.* 85. *a.* Sa Declaration, lorsqu'il reprit le Gouvernement de la Monarchie. *ibid.* 89. *a.* Ses Demandes au Congrès de Cambray, en 1724. S. II. II. 171. Son Traité de Paix avec l'Empereur *Charles* VI. fait à Vienne, en 1725. VIII. II. 106. *a.* Sa Renonciation aux Royaumes & Etats de la Monarchie d'Espagne possedez par ledit Empereur. *ibid.* 109. *b.* Son Traité d'Alliance & de Garantie avec le même. *ibid.* 113. *a.* Son Traité de Navigation & de Commerce avec l'Empereur. *ibid.* 114. *a.* Son Traité de Paix fait avec l'Empereur & l'Empire conjointement, en 1725. *ibid.* 121. *a.* Ses Articles Preliminaires avec *George* I. Roi de la Grande Bretagne, en 1728. *ibid.* 150. *b.* Son Octroi accordé à une *Compagnie de Guipuscoa*, pour negocier aux *Caraques*, en 1729. *ibid.* 157. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XV. Roi de France & *George* II. Roi de la Grande Bretagne, pour la defense & garantie reciproque de leurs Etats, & pour assurer au Prince *Don Carlos* la Succession de *Toscane*, *Parme*, & *Plaisance*, fait à Seville, en 1729. *ibid.* 158. *b.*

Philippe de France, dit *le Hardi*, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Artois &c. sa Trêve pour trois ans avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1359. II. I. 2. *a.* Son Obligation par laquelle il s'engage de payer 200000 Moutons d'or audit Roi d'Angleterre, en consideration de la Trêve precedente & pour la Cession de la Ville de *Flavigny*. *ibid.* 3. *b.* Son Contract de Mariage avec *Marguerite*, Fille unique de *Louis* III. Comte de Flandre, & Veuve de *Philippe* dit *de Rouvre* Duc de Bourgogne, en 1369. *ibid.* 72. *a.* Son Traité de Paix avec la Ville de *Gand*, de l'an 1385. *ibid.* 198. *b.* Ses Differens avec la Ville de *Dijon* decidez par un Arrêt du Parlement de Paris, l'an 1386. *ibid.* 202. *b.* Son Traité avec *Amé* VII. Comte de Savoye, pour le Mariage de *Marie* sa Fille avec *Amé* VIII. Fils dudit Comte, fait l'an 1386. *ibid.* 206. *a.* Quelques Articles du Traité de Partage que lui & *Marguerite* sa Femme firent entre leurs Enfans, fait l'an 1393. *ibid.* 235. *a.* Son Traité avec *Marguerite* sa Femme, au sujet du Partage de leurs Biens à leurs Enfans mâles, *Jean* Duc de Bourgogne, *Antoine* Duc de Brabant & de Limbourg, & *Philippe* Comte de Nevers, de l'an 1403. *ibid.* 289. *b.*

Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, & Comte de Flandres &c. Son Traité avec *Henri* V. Roi d'Angleterre, portant, que ledit Roi épousera *Catherine*, Fille de *Charles* VI. Roi de France, & qu'il gouvernera le Royaume de France durant la vie dudit Roi *Charles*, mais qu'après sa mort il possedera ce Royaume par Droit d'Heritage, de l'an 1419. II. II. 137. *b.* Sa Ligue avec ledit Roi, pour poursuivre *Charles* Dauphin de France, à cause du meurtre de *Jean* Duc de Bourgogne, de l'an 1419. *ibid.* 141. *b.* Son Traité de Ligue avec *Jean* Duc de Betfort Regent du Royaume de France & avec *Jean* Duc de Bretagne, de l'an 1423. *ibid.* 173. *a.* Sa Paix & Reconciliation avec *Jaqueline de Baviere*, Comtesse de Hainaut, de l'an 1428. *ibid.* 218. *a. b.* Son Traité de Ligue avec *Amé* VIII. Duc de Savoye contre le *Duc de Bourbon*, de l'an 1434. *ibid.* 277. *b.* Son Traité avec *Rodolphe de Diephout* Evêque d'Utrecht, touchant la Jurisdiction Ecclesiastique à regler & exercer dans les Provinces de *Hollande*, *Zelande* & *Frise*, de l'an 1434. *ibid.* 278. *a. b.* Son Traité de Paix avantageux qu'il fit avec *Charles* VII. Roi de France, l'an 1435. *ibid.* 309. *a.* Ses Lettres, par lesquelles il transporte le Comté d'*Auxerre* à *Jean de Bourgogne*, Comte d'Etampes, son Neveu, pour la somme de 6000 livres de Rente annuelle, qui lui est promise en faveur de son Mariage, en 1437. S. I. II. 379. Son Accord fait entre les Villes de *Louvain*, *Bruxelles* & *Anvers* d'une part, & la Ville de *Malines* de l'autre, touchant la Jurisdiction sur les Bourgeois demeurans dans le Païs de partage, de l'an 1444. III. I. 127. Il prend le titre de *par la Grace de Dieu*, & donne un Revers au Roi de France, qu'il ne pretendra pas pour cela plus de Droit qu'il n'en avoit sur les Terres tenuës en fief du Royaume de France, l'an 1448. *ibid.* 166 *b.* Ses Lettres par lesquelles il declare les Conditions sous lesquelles il veut pardonner à la Ville de *Gand* sa Rebellion contre lui, de l'an 1454. *ibid.* 196. *b.* Proposition qu'il fit à *Charles* VII. Roi de France pour Mr. le Dauphin *Louis*, qui s'étoit retiré sur ses Terres, avec les Reponses du Roi, de l'an 1456. *ibid.* 240. *a.*

Philippe, Comte de Cadreles, Fils de *Maximilien* I. Empereur, & de *Marie* Duc & Duchesse d'Autriche & de Bourgogne, Comte de Flandres &c. son Contract de Mariage avec *Anne*, Fille d'*Edouard* IV. Roi d'Angleterre, en 1480. III. II. 73. *b.*

Se

Ses Lettres à ſes Officiers *en Hainault*, de ne ſouffrir aucune infraction du Concordat fait avec l'Evêque de *Cambrai* ſur la Juſtice Spirituelle, de l'an 1483. III. I. 172. *a.*
Sa Declaration de ſon Alliance faite avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1484. III. II. 143.
Ce Roi le prend ſous ſa Protection contre *Maximilien* Duc d'Autriche ſon Pere, l'an 1484. *ibid.* 138. *a.*
Son Traité de Paix & de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1495. *ibid.* 318. *b.* Sa Commiſſion à *Louis de Luxembourg* Comte de Ligny pour la garde des Villes & Châteaux de *Heſdin*, *Aire* & *Betkune*, en execution du Traité de Senlis, de l'an 1495. *ibid.* 325. *a.* Autre & meilleure Copie du même Traité. *ibid.* 326. *a.* Son Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1497. *ibid.* 379. *b.* Son Traité avec *Louis* XII. Roi de France, au Roi pour les Comtez de *Flandre* & d'*Artois*, de l'an 396. *a.* Son Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1499. *ibid.* 409. *a.* Acte de ſon Hommage fait à *Louis* XII. Roi de France pour les Comtés de *Flandres*, *Artois* & *Charolois*, de l'an 1499. *ibid.* 412. *b.*

Voyez auſſi ci-deſſus l'article *Philippe* I. Roi de Caſtille.

Philippe, Archevêque de Cologne, ſa Declaration qu'il avoit reçu de *Conrad*, Comte Palatin, le Château de *Stahelecke* & l'*Advocatie de Bacherach*, & qu'il les avoit d'abord rendu en Fief à lui & à ſa femme *Irmengarde*. S. I. I. 68.

Philippe Chriſtophle, Electeur de Trêves, ſa Declaration, par laquelle il met ſes Etats ſous la Protection de *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1631. VI. I. 24. *b.*
Son Traité avec le même Roi, pour lui mettre en main la Forteresſe d'*Ehrenbreitſtein*, de l'an 1621. *ibid.* 35. *a.*
Ses Articles convenus avec Mr. *Chaumont* au nom de *Louis* XIII. touchant les Garniſons Françoiſes dans ſes Forteresſes, & qu'il tâchera de remettre de même aux François la Ville de Philipsbourg, de l'an 1632. *ibid.* 36. *a.* Sa Capitulation avec l'Ambaſſadeur de Suede *Axel Oxenſtiern*, au ſujet de l'acceptation de la Neutralité. *ibid. b.*

Philippe, Electeur Palatin, Ses Lettres d'Union & de Protection accordées à la Ville de *Spire*, par leſquelles auſſi l'Adminiſtration de Juſtice eſt reglée, de l'an 1488. III. II. 204. *a.*
Son Conſentement à l'Inveſtiture donnée par l'Empereur *Maximilien* I. à *Joachim* Electeur de Brandebourg du Margraviat & Electorat de *Brandebourg*, comme auſſi à l'Inveſtiture ſimultanée du Duché de *Pomeranie* & à l'Expectative du Duché de *Meklenbourg*, de l'an 1500. *ibid.* 447. *b.*

Philippe Louis, Comte Palatin, Duc de Neubourg, ſa Contreproteſtation contre celle d'*Albert Frideric* Duc de Pruſſe, ſe reſervant tous les Droits de Succeſſion des Duchez de Juliers, Cleves &c. de l'an 1579. V. I. 146. *b.* Son Edit publié en qualité de Tuteur & Adminiſtrateur du Palatinat, touchant le *Vicariat de l'Empire* pris en main après le decès de l'Empereur *Rodolphe* II. de l'an 1612. V. II. 186. *b.*

Philippe Guillaume, Duc Palatin de Neubourg, Son Traité de Ligue avec les Electeurs de *Cologne* & de *Treves*, comme auſſi avec l'Evêque de *Munſter*, pour la defenſe de leurs Etats contre toute vexation, de l'an 1654. VI. II. 97.
Acceſſion de l'Electeur de *Mayence* à ladite Ligue, de l'an 1655. *ibid.* 113. *a.* Son Accord avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, au ſujet du Condirectoire du Cercle de Weſtphalie, de l'an 1665. VI. III. 37 *b.*
Sa Convention avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, pour ajuſter les Differens ſur les Païs de *Juliers*, *Cleves* &c. de l'an 1666. *ibid.* 117. *b.* Son Traité d'Alliance defenſive avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne & les *Provinces-Unies*, de l'an 1676. VII. I. 321. *b.*
Son Traité avec *Chriſtophle Bernard* Evêque de Munſter, ſur certaines Troupes qu'ils devoient fournir à la Couronne d'Eſpagne, de l'an 1677. *ibid.* 337. *a.* Son Accord & Convention avec *Charles* Electeur Palatin, touchant la Succeſſion dans l'Electorat Palatin, de l'an 1685. VII. II 48. *a.*
Etant devenu Electeur Palatin, ſa Tranſaction avec le Duc & la Ducheſſe d'*Orleans*, au ſujet des Biens Allodiaux de la Succeſſion Electorale Palatine, de l'an 1687. *ibid.* 148. *a.*

Philippe I. Landgrave de Heſſe, & *Jean* Electeur de Saxe, leur premiere Alliance pour la defenſe de la Religion & de ſa Reformation ſelon la Parole de Dieu, à Torgau, de l'an 1526. IV. I. 449. *b.*
La même Alliance faite avec pluſieurs autres Princes & la Ville de *Magdebourg*. *ibid.* 455. *a.* Son Traité avec *Henri le Jeune* Duc de Brunſwig-Lunebourg, par lequel *Henri* promet au Landgrave de l'aſſiſter dans ſon Expedition de Wirtemberg en faveur d'*Ulric* Duc depoſſedé, en échange de quoi le Landgrave devra auſſi l'aſſiſter en ſes pretenſions contre la Ville de *Goſlar*, ſur la Juriſdiction Hereditaire de *Rammelsberg*, de l'an 1530. IV. II. 62. *b.*
Autre Accord entre les mêmes touchant la reſtitution dudit Duc de Wirtemberg de la même année. *ibid.* 65. *b.* Son Accord avec *Jean-Frideric* Electeur de Saxe touchant l'Expedition de Guerre contre *Henri le Jeune* Duc de Brunſwich, de l'an 1542. *ibid.* 231. *a.* Sa Capitulation par laquelle il ſe ſoumet à l'Empereur *Charles* V. de l'an 1547. *ibid.* 325. *a.*
Caution & Sauf-Conduit qui lui ſont donnez par les Electeurs *Joachim* de Brandebourg & *Maurice* de Saxe ſur ſa Comparition devant l'Empereur. *ibid.* 335. *b.* Son Accommodement final avec *Henri le Jeune*, Duc de Brunſwich, de l'an 1553. IV. III. 55. *a.*

Philippes, Comte de Savoye, ſa Paix avec *Rodolphe* Roi des Romains, en 1083. I. I. 58. *a.*

Philippe Comte de Savoye & de Bourgogne, ſon Traité de Mariage avec *Alix* Comteſſe Palatine de Bourgogne, en 1267. I. I. 227. *a.*
Il reçoit la Ville de *Berne* ſous ſa Protection, en 1268. *ibid.* 230. *a.* Sa Tranſaction avec *Hugues* Duc de Bourgogne au ſujet du Comté de Bourgogne, en 1269. *ibid.* 230. *a.* Lui & ſa Femme *Alix* Comteſſe de Bourgogne, declarent qu'ils tiennent les Châtellenies de *Dole* & *Rochefort* comme un Fief de *Hugues* Duc de Bourgogne, en 1270. *ibid.* 232. *b.*
Son Traité d'Alliance avec l'*Abbe d'Embrun*, en 1282. *ibid.* 248. *b.* Son Traité de Paix & de Reconciliation avec l'Empereur *Rodolphe* I. en 1283. S. I. I. 142.

Philippe de Savoye, Comte de Piemont, ſa Promeſſe faite à *Amé le Grand* auſſi Comte de Piemont, de s'en tenir toujours fidellement à la Tranſaction faite avec lui touchant les pretenſions qu'il pouvoit avoir à ſes Etats, en 1294. I. I. 285. *b.*
Son Contract de Mariage avec *Iſabelle* Princeſſe d'Achaie, qui lui fait don de la Ville de *Corinthe* & de ſes appartenances, en 1301. *ibid.* 329. *b.* Lui & ladite *Iſabeau* Princeſſe d'Achaie, ſon Epouſe donnent à *Marguerite de Savoye*, leur Fille, les Châteaux & Chatellenies de *Carignan* & de *Boſſolet*, en 1303. *ibid.* 337. *b.* Son Traité de Ligue avec *Gui* Dauphin de Viennne, & *Jean* ſon Frere, en 1311. *ibid.* 361. *b.* Son Traité de Paix & d'Union avec le *Marquis de Saluces* & avec *Matthieu Viſconti* de Milan, en 1318. *ibid.* 44. *a.* Il obtient en don de *Thomas de Carreto*, quelques Châteaux & Terres ſituées dans le Territoire d'Albe, en 1329. S. I. II. 126. Son Teſtament, en 1329. I. II. 122. *a.*

Philippe de Savoye, Comte de Beauge & Seigneur de Breſſe, ſon Contract de Mariage avec *Marguerite de Bourbon*, de l'an 1471. III I. 442. *a.* Son Traité d'Alliance & de Ligue avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1478. III II. 45. *a.*
Son Teſtament, de l'an 1492. *ibid.* 286. *b.*

Philippe de Savoye, Comte de Geneve, ſon Traité de Mariage avec *Charlotte* d'Orleans, de l'an 1528. IV. I. 518. *b.*

Philippe Marie, Comte de Pavie, donne le Château & la Terre de *Saluces* à *Theodore* Marquis du Montferrat S. I. II 309.

Philippe Marie Anglus, Duc de Milan, ſa Convention avec *Amé* I. Duc de Savoye, par laquelle il s'oblige à celui-ci, de n'aliener la Ville d'*Aſti* à aucun autre qu'à lui. S. I. II. 350.
Sa Declaration ſur les limites de la Ville de *Vercelli*, qu'il avoit cedée au même Duc. *ibid.* 370.

Philippe, de Vienne, ſon Obligation touchant le payement de 20. Livres Tournois qu'il devoit annuellement au Couvent de *Ciſteaux*. I. I 240. *a.*
Sa Tranſaction & celle de *Jean* ſon Frere avec *Alix* Comteſſe de Vienne, leur Mere, touchant ſon Douaire. *ibid.*
Son Accord avec *Robert* Duc de Bourgogne pour la Franchiſe de la Ville de *Semur*, en 1278. *ibid.* 241. *b.*

Philippe, Comte de Flandres, ſa Paix avec *Florent* Comte de Hollande, en 1167. I. I. 87. *b.*
Sa Convention avec *Godefroi* Duc de Brabant au ſujet du Mariage de *Henri* fils de *Godefroi* avec *Mathilde* Niéce de *Philippe*, en 1179. *ibid.* 104. *a.*

Philippe, Comte de Flandres, ſon Traité de Paix avec *Florent* Comte de Hollande, confirmé par *Guillaume* Roi des Romains, en 1248. I. I. 392. *a.*

Philippe Guillaume de Naſſau, Prince d'Orange, ſon Teſtament, de l'an 1618. V. II. 305. *b.*

Philippe, Comte de Naſſau & de Sarbruch, ſa Tranſaction avec *Iſabelle de Lorraine*, Fille du Comte de Vaudemont, qu'il alloit épouſer, portant, que ſi ladite Dame vient à deceder avant lui ſans laiſſer des Enfans procréez de leur Mariage, il ſera obligé de reſtituer la Dot qu'il en aura reçue, mais que pourtant il en jouira ſa vie durant, de l'an 1412. II. I. 347. *b.*

Philippe, Comte de Linange, ſon recès avec *Adolphe-Jean*, Duc de *Deux-Ponts* pour la vente du Comté *Rixingen* & de la Seigneurie de *Moeursbourg*, de l'an 1667. VII. I. 1. *a.*

Philippe, Duc d'Orleans, frere unique de *Louis* XI. Roi de France, ſon Contract de Mariage avec *Henriette Anne*, Fille de *Charles* I. Roi d'Angleterre, de l'an 1661. VI. II. 354. *a.* Son Contract de Mariage avec *Eliſabeth Charlotte* Fille de *Charles Louis* Electeur Palatin, de l'an 1671. VII. I. 151 *b.* 152. *a.*

Philippe, Fils du précédent, Fils de France, Duc d'Orleans, ſa Proteſtation contre le Teſtament de *Charles* II. Roi d'Eſpagne, en ce qui regarde l'Appel de l'Archiduc *Charles* à la Succeſſion à la Couronne après les Ducs d'Anjou & de Berri, en 1700. S. II. I. 463. Sa Renonciation à la Couronne d'*Eſpagne*, en 1712. VIII. I. 314. *b.*

Philippe, Comte d'Artois, ſon Teſtament, en 1294. avec un Codicile de 1298. I I. 421. *b.*

Philippe, Marquis de Namur, prête Hommage à *Henri* I. Duc de Brabant pour la Terre d'*Aloſt*, en 1208. I. I 141. *b.*

Philippe de Gueldre, Reine de Sicile, Ducheſſe de Lorraine & de Bar, ſon Teſtament, de l'an 1520. IV. I. 316. *b.*

Philippe, Comteſſe de Bar, ſa Donation de la Terre de *Lignei* avec ſes Dependances, faite à *Marguerite* ſa Fille, en faveur de ſon Mariage avec *Henri* Comte de Luxembourg. S I. I. 95.

Philippe, Comteſſe de Haynaut, ſes Lettres faiſant foi de la Donation & tranſport des Terres de *Donzieux*, *Thirimont* & *Conſerre*

Conforte fait par *Beatrix* Comteſſe de Luxembourg à *Henri* Comte de Luxembourg ſon Fils. S. I. II. 61.
Philipsbourg, mis en depôt au Roi de France *Louis* XIII. par les Confederés Proteſtans, l'an 1634. VI. I. 74. *b.* Voyez auſſi *Udenheim.*
Piccolomini, General de l'Empereur *Ferdinand* III. Sa Convention avec *Charles Guſtave*, Comte Palatin du Rhyn, General de la Couronne de *Suede*, pour le licenciement des Troupes tant Imperiales que Suedoiſes, de l'an 1649. VI. I. 528. *a.*
Pie II. Pape, ſa Convention avec *Ferdinand*, Fils d'*Alfonſe*, Roi d'Arragon, de Naples & de Sicile, par laquelle le Pape promet de lui donner l'Inveſtiture des Royaumes de Naples & de Sicile, à condition qu'il paye annuellement au St. Siege 8000 onces, de l'an 1458. III. I. 251. *b.* Ses Lettres d'Inveſtiture du Royaume de *Naples*, données à *Ferdinand*, Fils naturel d'*Alfonſe*, Roi d'Arragon, en 1458. S. I. II. 412.
Sa Bulle d'Excommunication de ceux qui appellent du Pape à un Concile futur, en 1459. *ibid.* 418. Ses Lettres par leſquelles il confirme *Paul*, Archevêque de Genes, élu Duc de Genes, dans cette Dignité, de l'an 1463. III. I. 280. *a.*
Pie IV. Pape, ſa Bulle touchant l'Election d'un Pape, & du Pouvoir du Sacré College & des Officiers de la Cour de Rome, le St. Siége étant vacant. S. II. I. 172.
Pie V. Pape, ſes Negotiations pour ſa Ligue avec *Philippe* II. Roi d'Eſpagne & la Republique de *Veniſe*, contre les *Turcs*, l'an 1570. V. I. 184. *b.*
Le Traité de ladite Ligue. *ibid.* 203. *a.*
Piémont, Comté, uni aux Comtez de *Provence* & de *Forcalquier* par *Charles* II. Roi de Jeruſalem & de Sicile, en 1305. I. I. 341. *b.*
St. Pierre Apôtre, quelles furent ſes prerogatives ſur les autres Apôtres. I. II. 102. *a. b.*
Pierre, Roi d'Arragon, fait ce Royaume-là tributaire au St. Siege, en 1204. I. I. 132. *b.* Il prête ſerment de Fidelité & d'Hommage à *Innocent* III. Pape, & s'oblige à un Tribut annuel de 250. Macemutins, en 1204. S. I. I. 72. Il doit en vertu d'un Decret d'*Innocent* III. Pape Garder *Marie* ſon Epouſe, en 1213. I. I. 146. *b.*
Son Traité avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, au ſujet du Mariage entre *Alfonſe* ſon Fils & *Eleonor* Fille dudit Roi d'Angleterre, en 1282. *ibid.* 415. *b.* Conditions de ſon défi donné à *Charles* Roi de Sicile. *ibid.* 417. *a.* Il eſt menacé d'excommunication, par le Pape *Martin* IV. en cas qu'il n'obeït pas aux Edits du St. Siége touchant le Royaume de *Sicile*, en 1284. *ibid.* 256. *a.*
Pierre IV. Roi d'Arragon, ſa Lettre au Pape *Clement* VI. par laquelle il ſe plaint à lui de ce qu'il avoit ordonné une Trêve entre lui & *Jaques*, Roi de Majorque, en 1344. S. I. II. 147.
Pierre, Roi de Caſtille & de Leon, ſon Alliance avec *Charles* Roi de Navarre & *Edouard* Prince de Galles & Duc de Guienne, contre *Henri*, Comte de Traſtamere, uſurpateur du Royaume de Caſtille, en 1366. II. I. 59. *a.*
Sa donation de quelques Villes & Places, faite audit Prince de *Galles*, pour le ſecours qu'il lui a donné. *ibid.* 62. *b.*
Pierre Alexowitz, Czar de Ruſſie; ſa Paix avec l'Empereur des Turcs *Muſtapha* faite à Carlowitz l'an 1698. VII. II. 446. *a.* 447. *a.* Son Traité d'Alliance offenſive & defenſive avec le Roi *Auguſte* II. & la *Republique de Pologne*, contre *Charles* XII. Roi de Suede, en 1704. S. II. II. 38.
Memoire de ſon Ambaſſadeur, preſenté aux Etats Generaux à la Haye au ſujet de la Neutralité de l'Allemagne dans la guerre du Nord, en 1710. VIII. I. 256. *a.*
Sa Declaration de la Juſtice de ſes Armes contre *Achmet*, Empereur des Turcs. *ibid.* 259. *a.* Ses Declarations touchant la Neutralité des Provinces de l'Empire, par rapport à la Guerre du Nord, en 1709. & 1710. S II. II. 81. Son Manifeſte contre *Achmet*, Empereur des Turcs, de 1711. VIII. I. 266. *a.*
Son Traité de Paix avec le même. *ibid.* 275. *a. b.* Autre Traité entr'eux, en 1712. *ibid.* 297. *a.* Son Renouvellement de la Paix de Pruth pour 25. ans avec la *Porte Ottomanne*, en 1713. S. II. II. 110. Son Traité de Marine & de Commerce propoſé aux Etats Generaux des *Provinces-Unies*, en 1715. VIII. I. 468. *b.*
Son Alliance avec *Louis* XV. Roi de France & *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, en 1717. *ibid.* 490. *b.* Son Accord avec la Ville de *Dantzig*, en 1717. *ibid.* 491. *b.* Sa Declaration contre ſon Fils *Alexis Petrowitz*, par laquelle il le prive de la Succeſſion, en 1718. *ibid.* 507. *b.* Son Traité de Paix avec *Frideric* Roi de Suede, qui lui cede la *Livonie*, & divers autres Provinces & Pays, fait à Neuſtadt en Finlande, en 1721. VIII. II. 36. *a.*
Declaré Empereur de Ruſſie ſous le Nom de *Pierre le Grand*. Son Traité d'Alliance avec le Roi de Perſe *Tachmaſib*, en 1723. *ibid.* 75, *b.* Son Traité d'Alliance avec la *Suede*, en 1724. *ibid.* 76. *a.*
Pierre II. Empereur de la Ruſſie, ſon Ordonnance pour corriger le Tarif, de l'an 1724. publiée, en 1728. S. II. II. 209.
Pierre, Seigneur de Beaujeu & ſa Femme *Anne de France* font une Alliance & Confederation avec les trois Membres de *Flandre*, l'an 1484. III. II. 137. *a.*
Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, Comte de Bretagne, declaré déchu de ſes Etats, & ſes Sujets abſous de ſa fidelité & Hommage, pour ſes forfaits contre *Louis* IX. Roi de France, par les Pairs du Royaume. S I. I. 88.
Sa Paix avec ledit Roi. *ibid.*
Pierre, Duc de Bretagne, ſon Accord avec les Srs. *André de Vitriaco*, & *Alain d'Acigneio*, touchant les Terres qu'ils avoient en Bretagne, de l'an 1217. S I. I. 93.
Pierre, Comte de Nevers, ſon Traité de Paix avec *Baudouin* Comte de Flandre, par l'entremiſe de *Philippe* II. Roi de France, en 1193. I. I. 118. *b.*
Pierre, Comte de Savoye, le pretendu Empereur *Richard* d'Angleterre lui donne les Biens de *Herman le Jeune*, Comte de Kibourg, en 1263. I. I. 221. *a.*
Son Teſtament, en 1268. *ibid.* 228. *b.*
Pierre Codde, Archevêque de Sebaſte & Vicaire Apoſtolique des Miſſions dans les Païs-Bas-Unis, le Pape *Clement* XI. lui ayant ôté ce Vicariat, condamne quelques Ecrits publiez ſur cette affaire, en 1707. S. II. II. 68.
Piſcis, Dame du Château de *Montis Beszaris*, donne ledit Chateau avec ſes appartenances à *Boniface*, Marquis de Montferrat. S I. I. 65.
Piſe, Ville en Toſcane, ſon Traité avec l'Empereur *Frideric* I. par lequel elle obtient pluſieurs Privileges, Terres, Villes & Ports, à condition de faire la Guerre à *Guillaume* Roi de Sicile, en 1161. S. I. I. 50.
Elle obtient du même Empereur, l'Iſle de *Sardaigne* en Fief, en 1165. *ibid.* 53. Sa Paix avec la Ville d'*Albegne*, en 1178. I. I. 103. *b.* Sa Paix avec ceux de *Gênes*, par la Mediation de *Clement* III. Pape, en 1188. S. I. I. 65.
Elle élit & inveſtit *Alfonſe* VI. Roi de Caſtille, au nom de tout l'Empire comme Roi des Romains, par le Vieux & Nouveau Teſtament, par la Croix & l'Epée, en 1156. *ibid.* 104. Elle eſt confirmée dans la Poſſeſſion de ſes Etats par le même Empereur. *ibid.* 105. Son Traité de Paix & de Commerce pour 20 ans avec *Elmire Mommini Buabi*, Roi de Tunis, en 1264. *ibid.* 115. Son Accord avec *Charles d'Anjou* Roi de Naples, par lequel elle s'oblige de lui payer pour ſatisfaction de ſes offenſes 2000 onces d'or, & de lui permettre le Choix de leurs Magiſtrats, en 1273. *ibid.* 128. Sa Tranſaction avec les Nobles Maiſons des *Operingues* & *Cadulingues*, par laquelle elle leur cede diverſes Terres, en 1285. *ibid.* 144. Son Traité de Paix & de Ligue avec *Florence* & pluſieurs autres Villes d'Italie, en faveur du Pape *Jean* XXII. contre l'Empereur *Louis le Bavarois*, en 1320. S. I. II. 121.
Elle obtient de l'Empereur *Charles* IV. le Vicariat perpetuel ſur la Ville de *Luques*, en 1355. *ibid.* 168. Sa Convention avec *Muley Bufferi* Roi de Tunis, pour la ſeureté & commodité du Commerce en Afrique, en 1398. *ibid.* 285.
Elle ſe ſoumet à *Jean Galeaz* Duc de Milan, en 1399. *ibid.* 298. Conditions auxquelles elle ſe ſoumet. *ibid.* 299.
Elle eſt fait Fief du Roi de France, par *Gabriel Marie Vicomte de Milan*, l'an 1404. II. I. 290. *a.*
Sentence du Concile tenu dans cette Ville contre les Papes *Benoit* XIII. & *Gregoire* XII. & leurs adhérans, l'an 1409. *ib.* 326. *b.*
Plaiſance, Ville, ſon Acceſſion à la Ligue perpetuelle, offenſive & defenſive des Villes de *Verone*, *Mantoue*, *Parme*, *Brixen* & *Modene*. S. I. II. 69.
Plawen, Ville & Seigneurie d'Allemagne, *Henri le Vieux* & *Henri le Jeune*, Comtes de Plawen obtiennent de l'Empereur *Frideric* II. le Privilege de creuſer des Mines & de battre de la Monnoye, comme auſſi les Villes *Aſchk* & *Selb*. S. I. I. 90. Elle eſt reconnue pour Fief de la Boheme, en 1326. I. II. 97. *b.*
Les Seigneurs de *Plawen* & d'*Elſterberg* font une Alliance pour s'aſſiſter reciproquement, en 1327. *ibid.* 100. *b.*
Pologne, Royaume, Acte des Ambaſſadeurs envoiez par le Senat de Pologne en France pour recevoir le ſerment de *Henri* Duc d'Anjou, élû Roi de Pologne, & celui du Roi *Charles* IX. ſon Frere, de l'an 1573. V. I. 225. *b.* Nul n'y pourra être élu ni reconnu pour Roi, qu'il ne ſoit Catholique. S. II. I. 205.
Loi touchant la libre Election des Rois de Pologne, faite en 1593. *ibid.* 220. Confirmation de la Conſtitution touchant l'Election libre des Rois, ſous *Sigiſmond* III. en 1607. *ibid.* 265. Conventions entre le Royaume de *Pologne* & les *Coſaques*, en 1658. *ibid.* 372. Confederation des Troupes de la *Grande Pologne*, pour maintenir le Roi *Auguſte* II. contre les Suedois, en 1712. S. II. II. 14.
Autre Confederation des Etats de la Grande Pologne pour le même ſujet. *ibid.* 25. Confederation de Sendomir, pour la defenſe dudit Roi, contre les *Suedois*, en 1702. *ibid.* 19.
Confederation reiterée de la *Grande Pologne*, pour la defenſe du même Roi, en 1703. *ibid.* 33. Declaration d'un Interregne en Pologne, nonobſtant l'Election de *Staniſlas Leszinski*, & l'Abdication dudit Roi, comme étant illegitimes, en 1707. *ibid.* 54. Preliminaire des *Confederez de Pologne*, pour faire leur Paix avec le même Roi, en 1716. VIII. I. 482. *a.*
Pomeranie, Province & Duché d'Allemagne, poſſedée par l'*Ordre Teutonique de Pruſſe*, eſt adjugée par la Sentence definitive des Commiſſaires du *Saint Siége* à *Wladiſlas* IV. Roi de Pologne, en 1321. I. II. 50. *b.*
Elle eſt donnée audit *Ordre*, par *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1329. *ibid* 110. *b.* Accord moyenné par *Eric* & *Henri* Ducs de Brunſwik-Lunebourg entre *Joachim* Electeur de Brandebourg & *George* & *Barnim* Ducs de Pomeranie

meranie sur les Diferents qu'ils avoient au sujet de leurs Domaines & Principautés donnez en Fief par les Empereurs aux Electeurs de Brandebourg, auxquels le Droit de Succession est ici assuré, de l'an 1529. IV. II. 50. *a*. *Pomeranie & Brandebourg*, Union Hereditaire entre *Jean George* Electeur de Brandebourg & les *Ducs de Pomeranie*, par laquelle la Succession éventuelle dans la *Nouvelle Marche*, les Terres de *Sternberg* & quelques autres Contrées, est reservée auxdits Ducs, de l'an 1571. avec la Confirmation de l'Empereur *Maximilien* II. V. I. 208. *a*. Accord fait entre la *Suede* & l'Electeur de *Brandebourg*, touchant la Pomeranie & sa division entr'eux, de l'an 1647. VI. I. 366. *b*. Traité entre *Christine* Reine de Suede, & *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, touchant les limites entre la *Pomeranie Suedoise & Electorale*, de l'an 1653. VI. II. 47. *b*. La plus grande Partie de la *Pomeranie Suedoise* est cedée par *Ulrique Eleonore* Reine de Suede à *Frideric Guillaume* Roi de Prusse, en 1720. VIII. II. 21. *b*.

Pont à Mousson, Ville & Chatelenie de Lorraine, donnée & transportée en dot à *Isabelle de Lorraine*, Epouse de *René d'Anjou*. II. II. 148. *a*.

Portugal, Royaume, est fait tributaire au *St. Siége* par *Alphonse* I. Roi de Portugal, en 1142. I. I. 76. *a*. Il est offert par le même Roi à la Tutelle de la Ste. Vierge de Clareval. S. I. I. 36.
Ses Loix fondamentales, faites par le même Roi dans la premiere Convocation des Etats Generaux à Lamego, en 1143. *ibid.* 37. Enseignes de ce Royaume ordonnez par ledit Roi, suivant une Vision qu'il eut. I. I. 79. *a*. Les Villes Maritimes du Royaume de *Portugal* font un Traité de Commerce pour cinquante ans avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1353. I. II. 286. *a*. Protestation des Ambassadeurs du Roi de Portugal contre la Concession accordée au *Roi d'Arragon* par le *Concile de Constance*, que les Voix de ses Ambassadeurs égaleroient toujours celles de tout le Clergé de la Nation Espagnole, de l'an 1416. II. II. 81. *a*. Les Rois de Portugal, obtiennent du Pape *Eugene* IV. la Permission de se faire oindre par l'Archevêque de Bragance. S. I. II. 379. Declaration des trois Etats de ce Royaume, touchant la Proclamation & le retablissement du Roi Don *Jean* IV. de l'an 1641. VI. I. 200. *b*. Premier Serment prêté par les Trois Etats du Royaume au Prince Don *Pedro*, Frere du Roi *Alfonse* VI. declaré inhabile, comme Regent du Royaume. S. II. I. 381.
Sentence de nullité, rendue par les Juges Ecclesiastiques de Portugal, sur le Mariage du Roi *Alfonse* VI. avec la Princesse *Marie Françoise de Savoye*. *ibid.* 382. Serment fait par le Prince Don *Pedro* aux Etats du Royaume, & le second Serment de ceux-ci preté au Prince. *ibid.* Bref Apostolique du Pape *Clement* IX. au Grand Inquisiteur de Portugal & autres pour examiner ulterieurement l'affaire de la nullité du Mariage de la Princesse *Marie de Savoye* avec le Roi *Alfonse* & de dispenser de nouveau, entant que besoin seroit, en faveur du Mariage contracté depuis entre le Prince Regent Don *Pedro* & ladite Princesse. *ibid.* Raisons de la nullité du Mariage du Roi *Alfonse* avec ladite Princesse & de la validité du second Mariage entre cette Princesse & le Prince Don *Pedro*. *ibid.* 383. Sentence ulterieure renduë par les Commissaires Apostoliques sur ladite affaire. *ibid.* 387. Articles de l'Alliance, que le Roi de Portugal fit avec la *France* & l'*Espagne* en faveur de *Philippe* V. en 1701. S. II. II. 1.
Le Pape *Clement* XI. erige à Lisbonne Capitale du Royaume, un nouveau & deuxiéme Archevêché, à la requisition du Roy. *ibid.* 141.

Postes, Accord & Reglement touchant les Postes entre l'*Angleterre* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1661. VI. II. 355. *a*. Articles & Conditions accordées pour le Port & Transport des Lettres & Paquets, entre la *France* & les mêmes, de l'an 1669. VII. I. 124. *a*.

La *Pouille*, la *Calabre* & la *Sicile* reconnues pour Fiefs du St. Siége. I. I. 57. *a*.

Prague, Capitale de Boheme, l'Evêque de Prague a des differens avec celui de la *Moravie* touchant quelques Dimes & Biens, ajustez par la Sentence Arbitrale de *Gregoire* VII. Pape, en 1074. I. I. 51. *b*. *Les Compacts de Prague* entre les Deputez du *Concile de Bâle* & les Etats de *Boheme* & de *Moravie*, de l'an 1433. II. II. 271. *b*. Paix de Prague entre l'Empereur *Ferdinand* II. & *Jean George* Electeur de Saxe, de l'an 1635. VI. I. 88. *b*.

Pretendant, aux Couronnes de la Grande Bretagne, sa Protestation contre tout ce qui pourra être statué ou stipulé au Congrès d'Utrecht à son prejudice. S. II. II. 90.

Primauté du Pape, reconnue par l'Eglise Grecque au Concile de *Florence*, l'an 1439. III. I. 66. *b*.

Primogeniture, le Droit de primogeniture quant à la Succession assuré par les Etats de *Lorraine*, en 1306. I. I. 342. *b*.

Protestans d'Allemagne, Recès Preliminaire de l'Assemblée des Princes & Etats Protestans à *Smalcalde*, touchant les mesures à prendre contre le Recès de la Diete d'Augsbourg, de l'an 1530. IV. II. 75. *a*.
Leur Alliance faite au même lieu, l'an 1531. *ibid.* 78. *a*. Renouvellement de ladite Alliance pour dix ans, de l'an 1536. *ibid.* 141. *a*. Reglement pour son Execution. *ibid.* 142. *a*. Leur Réponse à la Lettre de l'Empereur *Charles* V. par laquelle il leur avoit promis de vouloir garder inviolablement la Paix promise, de l'an 1536. IV. II. 138. *b*.
Alliance de *Jean Frideric* Electeur de Saxe & de quelques autres Princes Protestans avec *Christian* I. Roi de Dannemark, de l'an 1536. *ibid.* 147. *a*. Leur Protestation contre le *Concile de Trente*, & leur Appel à un Concile libre, soit Oecumenique ou National, de l'an 1543. *ibid.* 142. *a*. Recès conclu entre les *Etats* de la *Confession d'Augsbourg* sur les Instances à faire auprès de l'Empereur, pour remettre les Personnes qui ont embrassé leur Religion, dans leur premier état, de l'an 1576. V. I. 274. *b*.
Recès conclu entre *Frideric* IV. Electeur Palatin, *Jean*, Comte Palatin de Deux-Ponts, *George Frideric* Marcgrave de Brandebourg, & *Ernest Frideric* Marcgrave de Bade-Dourlac, pour le redressement des Griefs de ceux de la Confession d'Augsbourg, de l'an 1594. *ibid.* 505. *b*. Union de plusieurs Electeurs & Princes Protestans, pour le maintien de leur Religion, de l'an 1599. *ibid.* 596. *b*. Autre Union entre les mêmes, de l'an 1600. V. II. 1. *a*.
Autre Union de plusieurs Princes Protestans d'Allemagne pour le redressement des Abus dans les Procès Auliques &c. de l'an 1600. *ibid.* 6. *b*. Autre Union, sur le même sujet, de l'an 1601. *ibid.* 13. *a*. Autre Union, de l'an 1603. *ibid.* 22. *b*. Recès d'une Union plus étroite entr'eux à l'occasion de la Ville de *Donawerth*, & de la Succession de *Juliers* &c. à Hall en Suabe, de l'an 1610. *ibid.* 126. *b*. Traité d'Alliance entre quelques Electeurs & Princes Protestans de l'Empire, & les Etats Generaux des *Provinces-Unies*, pour s'assister reciproquement, pendant le tems de 15 ans, de l'an 1613. 226. *a*. Assurance donnée aux *Protestans de la Haute & Basse Saxe* par les Electeurs de *Mayence* & de *Cologne*, qu'ils ne seront molestés dans la Possession des Biens Ecclesiastiques, à condition qu'ils ne se declareront point contre le Parti Imperial dans les troubles de Boheme, mais qu'au contraire ils l'assisteront, de l'an 1620. *ibid.* 362. *b*. Leurs Ministres & Maitres d'Ecole sont chassez par un Edit Imperial de l'Autriche sur l'Ens, l'an 1624. *ibid.* 463. *b*. Recès de Leipzig, conclu entre les *Electeurs, Princes & Etats Protestans de l'Empire*; touchant un Accommodement avec les *Etats Catholiques*, ou de s'opposer à leurs vexations, de l'an 1631. VI. I. 6. *b*.
Alliance des Protestans des quatre Cercles de l'Empire, celui du Rhyn *Electoral*, de *Franconie*, de *Suabe* & du *Haut Rhyn* avec la Couronne de *Suede*, pour leur retablissement dans leurs Dignités, Libertés & Privileges, de l'an 1633. *ibid.* 50. *a*. Accession des Etats du Cercle de la *Basse Saxe* à ladite Alliance, de l'an 1634. *ibid.* 58. *b*. Autre Traité de Confederation entre lesdits *Cercles* & la Couronne de *Suede*, pour le même sujet, de l'an 1634. *ibid.* 75. *b*. Traité de Confederation des Protestans des Cercles de *Franconie*, *Suabe & du Rhyn*, avec *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1634. *ibid.* 78. *a*. Autre Confederation du Duc de *Wurtemberg* & quelques autres Princes avec le même Roi. *ibid.* 79. *a*. Leurs Griefs contre la Paix de Ryswick. VII. II. 434. *b*.

Provence, le Comte de Provence prête serment de fidelité à *Gregoire* VII. Pape. I. I. 58. *a*.
Ce Comté est partagé entre *Ildefonse* Comte de Toulouse, & *Raymond* Comte de Barcelonne, en 1125. *ibid.* 67. *b*.
Les Comtés de *Provence* & *Forcalquier*, sont donnez en Fief à Raimond, Comte de Barcelone, par l'Empereur *Frideric* I. en 1162. S. I. I. 46. Lesdits Comtés sont assignez par *Rodolphe* I. Empereur, à *Charles* Roi de Sicile, en 1280. I. I. 246. *a*. La *Provence*, est leguée à la Couronne de *France* par *Charles d'Anjou* dernier Duc de Provence, l'an 1481. III. II. 82. *b*. *Provence* & *Forcalquier*, Comtez, réunis pour jamais à la Couronne de France par le Roi *Charles* VIII. en 1486. S. I. II. 473. Le Roi *François* I. confirme aux Etats de Provence leurs Droits, Privileges & Libertés, & réunit ce Comté pour jamais à la Couronne de France, l'an 1515. IV. I. 210. *a*.

Provinces-Unies des Pays-Bas, Declaration des Etats Generaux de ces Provinces, que *Philippe* II. est déchû du Droit de Souveraineté qu'il avoit sur lesdites Provinces, de l'an 1581. V. I. 413.
Articles sur lesquels elles offrirent de se donner à *Henri* III. Roi de France, l'an 1584. *ibid.* 436. *b*. Leur Commission pour requerir la Protection d'*Elisabeth*, Reine d'Angleterre, de l'an 1585. *ibid.* 446. *a*. Leur Traité avec ladite Reine pour les secourir. *ibid.* 454. *a*. Leur Placard, par lequel elles deferent le Gouvernement au *Comte de Leycester*, de l'an 1586. *ibid.* 456. Placard des Etats Generaux des *Provinces-Unies* touchant le Gouvernement General, après la Revocation dudit Comte, de l'an 1588. *ibid.* 472. Leur Traité de Paix & d'amitié avec *Jaques* VI. Roi d'Ecosse, de l'an 1594. IV. III. 14. Leur Traité d'Alliance Offensive & Defensive avec *Henri* IV. Roi de France, & *Elisabeth*, Reine d'Angleterre, de l'an 1596. V. I. 531.
Leur Traité d'Accommodement & de Continuation d'Alliance avec la même Reine, de l'an 1598. *ibid.* 584. Autre Traité entre les mêmes pour regler l'assistance reciproque contre l'*Espagne*. *ibid.* 589. *a*. Leur Traité d'Amitié & de Commerce avec Sultan *Achmet Chan*, Empereur des Turcs, de l'an 1602. V. II. 105.
Leur Traité avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, pour regler le payement d'une dette de 818408 Livres Sterling

ling dûs audit Roi, de l'an 1606. V. II. 635. b. Leur Trêve pour huit mois avec *Albert* & *Iſabelle* Archiducs d'Autriche, de l'an 1607. *ibid.* 83. a. Leur Traité de Ligue defenſive avec *Henri* IV. Roi de France, de l'an 1608. *ibid.* 89. b. Leur Declaration Preliminaire touchant la qualité d'*Etats Libres* qui leur devra être donnée par les Archiducs *Albert* & *Iſabelle* dans la Trêve à longues années à faire entr'eux, de l'an 1609. *ibid.* 97. b. Leur Trêve de 12 ans faite avec l'*Eſpagne*, l'an 1609. *ibid.* 99. b. Garantie de cette Trêve de la part de la *France*, & de l'*Angleterre*. *ibid.* 110. a. Ulterieure Explication de quelques Articles. *ibid.* 119. b. Leur Renouvellement d'Alliances faites avec la *France*, l'an 1605, & 1609. de l'an 1610. *ibid.* 138 b. Leur Convention avec les Archiducs *Albert* & *Iſabelle*, pour le maintien de la Trêve faite, l'an 1609. de l'an 1610. *ibid.* 141. Leur Traité de Paix & de Commerce avec *Muley Zeidan*, Roi de Maroc, de l'an 1610. *ibid.* 156. Leur *Tarif* fait avec l'Electeur de *Brandebourg* & le Duc de *Neubourg* au ſujet du Tranſport des Marchandiſes ſur le Rhin & la Meuſe, de l'an 1611. *ibid.* 174. Leur Alliance avec quelques Electeurs & Princes Proteſtans de l'Empire pour s'aſſiſter reciproquement pendant le tems de 15 ans, de l'an 1613. *ibid.* 226. a. Leur Traité d'Alliance & de Commerce avec la Ville de *Lubeck*, de l'an 1613. *ibid.* 231. Leur Traité d'Alliance & de Commerce avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, pour 15 ans, de l'an 1614. *ibid.* 245. Autre Traité avec le même Roi, touchant un ſecours mutuel de 4000 hommes. *ibid.* 249. Leur Traité d'Union avec les *Villes Anſeatiques*, de l'an 1615. *ibid.* 273. Leur Traité d'Alliance & Confederation avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1621. *ibid.* 399. Leur Traité avec *George Guillaume*, Electeur de Brandebourg, pour la defenſe de ſes Droits ſur les Duchez de *Cleves*, *Juliers* &c. de l'an 1622. *ibid.* 409. b. Leur Traité de Paix avec le Royaume de *Tunis*, de l'an 1622. *ibid.* 411. Leur Traité de Paix avec la Republique d'*Alger*. 1622. *ibid.* 413. Leur Traité de Continuation d'Alliance defenſive avec *Jaques* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1624. *ibid.* 458. a. Leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour leur fournir par prêt douze cens mille livres pour l'année 1624. & pour les années 1625. & 1626. en chacune un Million de livres. *ib.* 461. a. Autre Traité entre les mêmes pour envoyer 20 Vaiſſeaux de Guerre contre la Republique de *Gênes*. *ib.* 469. b. Autre Traité au ſujet deſdits Vaiſſeaux, de l'an 1625. *ibid.* 471. a. Leur Traité avec *George Guillaume* Electeur de Brandebourg, pour la confirmation & élucidation de l'Alliance faite entr'eux l'an 1622. de l'an 1624. *ibid.* 465. a. Leur Traité de Ligue offenſive & defenſive avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1625. *ibid.* 478. a. Leur Traité de Ligue defenſive avec *Louis* XIII. Roi de France, qui leur promet pour neuf ans, un ſubſide annuel d'un Million de Livres, de l'an 1627. *ibid.* 522. b. Leur Traité d'Alliance avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne & *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1625. *ibid.* 482 b. Leur Traité de Paix avec les *Algeriens*, de l'an 1626. *ibid.* 485. Leur Traité avec *George Guillaume* Electeur de Brandebourg, auquel on promet, de faire ceſſer les Contributions dans les Païs de *Juliers* & de *Cleves*, de l'an 1629. *ibid.* 586. Leur Traité de Commerce avec le Roi de Perſe, de l'an 1631. VI. I. 2. a. Leur Traité de Commerce avec *Michel Federowitz* Grand Duc de Moſcovie, de l'an 1631. *ibid.* 3. a. Leur Traité d'Alliance avec *George Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1632. *ibid.* 33. b. Leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France pour ſept ans, pendant leſquels le Roi leur promet un ſubſide annuel de deux Millions trois cens mille livres, à condition de continues la Guerre contre l'Eſpagne, de l'an 1634. *ibid.* 68. b. Leur Confederation avec le même Roi, pour continuer la Guerre contre l'*Eſpagne* & l'Autriche, de l'an 1635. *ibid.* 80. b. Leur Traité avec le même Roi, pour la Continuation de ladite Guerre, de l'an 1636. *ibid.* 124. b. Autre Traité avec le même Roi, pour le même ſujet. *ibid.* 127. b. Leur Accommodement avec *George Guillaume* Electeur de Brandebourg, ſur diverſes Pretenſions reciproques. *ibid.* 126. Leur Traité de mutuelle aſſiſtance avec *Louis* XIII. Roi de France, qui leur promet un ſubſide annuel de 1200000 livres, de l'an 1637. *ibid.* 150. a. Leur Traité avec le même Roi, qui leur accorde un ſubſide de 1200000 livres, pour pouſſer vigoureuſement la Guerre cont l'*Eſpagne*, de l'an 1639. *ibid.* 171. a. Leur Traité de Confederation avec *Chriſtine* Reine de Suede, de l'an 1640. *ibid.* 192. b. Leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour pouſſer vigoureuſement la Guerre contre l'Eſpagne, ſous Promeſſe d'un ſubſide de 1200000 livres pour un an, à payer par ledit Roi, de l'an 1641. *ibid.* 200. a. Leur Traité de Trêve, de Navigation & de Commerce avec *Jean* IV. Roi de Portugal, de la même année. *ibid.* 215. b. Leur Traité avec le même Roi, pour la Continuation de la Guerre contre l'Eſpagne, moyennant un ſubſide de 1200000 livres pour un an, à payer par le Roi, de l'an 1642. *ibid.* 244. b. Autre ſemblable Traité, pour l'an 1643. *ibid.* 270. b. Leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France touchant la Trêve avec l'*Eſpagne*, de l'an 1644. *ibid.* 292. b. Leur Traité avec le même Roi, pour un ſubſide de 1200000 livres. *ibid.* 293. b. Leur Traité avec le même, pour la Garantie des Traitez de Paix & de Trêve à faire avec l'*Eſpagne*. VI. I. 294. b. Leur Traité Proviſionel avec *Jean* IV. Roi de Portugal au ſujet du Fort de *Galle*, de l'an 1645. *ibid.* 307. b. Leur Traité d'Amitié avec les Villes de *Breme* & d'*Hambourg*, de l'an 1645. *ibid.* 311. b. Leur Traité d'Alliance & de Commerce avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1645. *ibid.* 312. b. Leur Traité de Guarantie mutuelle avec la Couronne de *Suede* ſur ledit Traité, & la Paix de Bromſebrou. *ibid.* 321. b. Leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, concernant le Commerce par Mer, de l'an 1646. *ibid.* 342. a. Leur Traité avec le même pour un Subſide de 300000 livres. *ibid.* 343. b. Autre Traité avec ledit Roi, pour une Entrepriſe ſur *Anvers*. *ibid.* 345. a. Leur Traité d'Alliance avec la Ville de *Lubek*, *ibid.* 350. a. Leurs Articles convenus proviſionellement avec le Roi d'*Eſpagne* pour être inſerez dans le Traité de Munſter, de l'an 1646. *ibid.* 360. a. Leur Traité avec *Chriſtian* IV. Roi de Dannemarc, touchant le Péage de *Norwegue* & du *Sund*, de l'an 1647. *ibid.* 367. 374. Leur Traité de Guarantie reciproque avec *Louis* XIV. Roi de France ſur les Traitez de Paix à faire avec l'*Eſpagne*, de l'an 1647. *ibid.* 396. a. Declaration des Ambaſſadeurs de L. H. P. les Etats Generaux des *Provinces-Unies* à la Paix de Munſter, touchant les Articles 44 & 45. de cette Paix, pour la Conſervation des Droits entiers de leur Souveraineté & Superiorité à l'égard des choſes de la Religion & de l'Adminiſtration des Biens Eccleſiaſtiques, en 1648. S. II. I. 332. Leur Traité de Paix avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, par lequel elles ſont reconnuës libres & ſouveraines, de l'an 1648. VI. I. 429. b. Leur Traité avec *Jean* IV. Roi de Portugal, pour accommoder les Differens ſurvenus entre les Portugais & la Compagnie des Indes Occidentales, dans le Breſil & ailleurs, de l'an 1648. *ibid.* 447. Leur Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1649. *ibid.* 529. Leur Traité de Redemption pour le Péage *du Sund*, avec le même Roi. *ibid.* 529. Leur Traité de Marine avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1650. *ibid.* 570. a. Leur Traité de Paix & d'Alliance avec ceux de *Salé*, de l'an 1651. VI. II. 1. a. Leur Manifeſte contre le *Parlement d'Angleterre*, de l'an 1652. *ibid.* 31. a. Leur Ordonnance pour defendre tout Commerce avec l'*Angleterre*. *ibid.* 35. Leur Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1653. *ibid.* 40. Leur Traité avec le même Roi, touchant le Péage du *Sund* par lequel celui, de l'an 1649. eſt annullé. *ibid.* 68. Leur Traité de Paix avec *Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, de l'an 1654. *ibid.* 74. a. Article Secret du même Traité, par lequel le *Prince d'Orange* devoit être exclus de la Dignité de *Stadhouder* & de *Capitaine General*. *ibid.* 79. b. Sentence Arbitrale rendue entr'Elles & le Protecteur *Cromwel*, touchant les Navires & Biens des Anglois ſaiſis & detenus dans les Etats du Roi de Dannemarc depuis, le 18 Mai 1652. fait l'an 1654. *ibid.* 85. b. Leur Convention avec *Cromwel* pour conſtituer des Commiſſaires qui devront decider les Differens reſtez indecis par la Sentence Arbitrale, de l'an 1655. *ibid.* 106. a. Leur Traité d'Alliance defenſive avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg. *ibid.* 108. Leur Acceſſion au Traité d'Alliance fait entre la *France* & le Protecteur d'Angleterre *Cromwel*, l'an 1655. de l'an 1656. *ib.* 136. a. Leur Traité avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc pour l'extenſion & l'éclairciſſement de leurs precedents Traitez, de l'an 1656. *ibid.* 141. a. Leur Traité avec le même Roi touchant la liberté & ſûreté du Negoce avec la Ville de *Dantzic*. *ibid.* 145. Leur Traité avec la même Ville, touchant la Liberté de leurs Marchands, dans le Territoire de ladite Ville, de l'an 1656. *ibid.* 143. a. Leur Traité de Confirmation d'Alliance avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, & ſpecialement pour la Liberté du Commerce, de l'an 1656. *ibid.* 147. a. Leur Traité de Paix avec la Ville & Regence de *Salé*, de l'an 1657. *ibid.* 157. Leur Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, de l'an 1657. *ibid.* 183. Leur Accord & Reglement, fait avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, l'an 1658. au ſujet de la Mairie de *Bois-le-Duc*. *ibid.* 241. Leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France & *Richard Cromwel*, Protecteur d'Angleterre, pour obliger les Rois de *Suede* & de *Dannemarc* à faire la Paix entr'eux, de l'an 1659. *ibid.* 252. a. 262. a. Leur Accord avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, touchant le Partage & ſouveraine poſſeſſion du Païs d'*Outre-Meuſe*, de l'an 1658. *ibid.* 212. Leur Traité avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, concernant la meſure des Vaiſſeaux en Norwege. *ibid.* 213. Leur Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, de l'an 1659. *ibid.* 262. a. Leur Traité d'éclairciſſement des precedents Traitez faits avec la Regence de *Salé*, de l'an 1659. *ibid.* 263. Leur Traité fait avec le Roi de *Suede*, pour l'explication de celui d'Elbing, en 1656. de l'an 1659. *ibid.* 293. a. Leur Traité Proviſionel avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, touchant les Revenus & Impôts du Païs d'*Outre Meuſe*, de l'an 1659. *ibid.* 295. Leur Accord avec le même Roi touchant le Droit des Succeſſions Collaterales ſur les Biens des Eccleſiaſtiques, de l'an 1660. *ibid.* 331. Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Alfonſe* IV. Roi de Portugal, de l'an 1661. *ibid.* 366. b. Leur Traité de Partage des.

des trois Quartiers de Dalen, Faulquemont & Rolleduc, Pais d'Outre-Meuse, avec *Philippe* IV. Roi d'Espagne, de l'an 1691. VI. II. 393. *b.*
Leur Traité de Paix avec le Roi & la Regence de *Tunis* fait par leur Admiral de *Ruyter*, l'an 1662. *ibid.* 402. *b.* 428. *a.* Leur Trêve pour sept mois, faite avec la Republique d'*Alger*, par le même Admiral, l'an 1662. *ibid.* 407. *b.*
Leur Traité d'Amitié, de Confederation & de Commerce avec *Louis* XIV. Roi de France; de l'an 1662. *ibid.* 412. *a.*
Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1662. *ibid.* 422. *b.* Leur Traité de Paix avec les *Algeriens*. *ibid.* 434. *b.* 435. *b.* 445. *a.*
Leur Accord & Transaction avec le Doyen & Chapitre de l'Eglise Collegiale de Courtrai, au sujet de quelques Revenus Ecclesiastiques, de l'an 1564. VI. III. 8. *b.*
Leur Traité avec *Philippe* IV. Roi d'Espagne, pour le Reglement des Limites en *Flandres*, de la même année. *ibid.* 25. Leur Compromis avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, par lequel ils soumettent leur Different au sujet de la dette de *Hofyser* au Jugement du Grand Conseil de Malines, de l'an 1665. *ibid.* 41. *b.* Leur Traité d'Alliance avec *George Guillaume* & *Ernest Auguste* Ducs de Brunswig-Lunebourg, pour former un Corps de 8000 Hommes de pied & de 4000 Chevaux, de l'an 1665. *ibid.* 46.
Leur Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, pour une bonne & seure Paix & pour la Liberté du Commerce. *ibid.* 39. Leur Alliance defensive avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1666. *ibid.* 85. Autre Traité avec le même, contre l'Invasion de l'Evêque de *Munster*. *ibid.* 92. Articles convenus entr'Elles, le Roi de la *Grande Bretagne* & le Roi de *Suede*, pour assurer la Triple-Alliance, & pour le Payement des Subsides promis à la Suede, de l'an 1665. VII. I. 101. Leur Traité de Paix avec *Christophle Bernard*, Evêque de Munster, de l'an 1666. VI. III. 106. *b.*
Leur Traité d'Elucidation du precedent, avec le même. *ibid.* 114. *b.* Leur *Quadruple Alliance* avec *Frideric* III. Roi de Dannemarc, *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, & *George Guillaume* & *Ernest Auguste* Ducs de Brunswig-Lunebourg, pour leur reciproque defense, tranquillité & sureté, de l'an 1666. *ibid.* 122. Leur Accord avec l'Electeur de *Cologne* touchant la Ville de *Rhynberg*, de l'an 1667. VII. I. 9.
Leur Convention avec *Louis* XIV. Roi de France, pour la jonction de leurs Flottes, de l'an 1667. *ibid.* 27. *a.* Leur Traité de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede, où l'on determine les *Marchandises de Contrebande*, de l'an 1667. *ibid.* 37. *a* Leur Traité de continuation de Paix avec le même Roi. *ibid.* 39. *a.* Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne. *ibid.* 44. *a*
Leur Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, par lequel celui de l'an 1667. est confirmé & les secours reciproques qu'ils se devoient envoyer sont reglez, de l'an 1668. *ibid.* 66. *a.* Leur *Triple Alliance* avec le même Roi de la Grande Bretagne, & le Roi de *Suede*, pour procurer la Paix entre la *France* & l'*Espagne*. *ibid.* 68. *a.*
Leur Traité de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1668. *ibid.* 74. *a.* Leur Traité avec les Princes de la Maison de *Brunswig-Lunebourg* pour un Corps de Troupes de trois Regimens d'Infanterie & trois Regimens de Cavalerie, que lesdits Princes s'engagent à certaines conditions de leur fournir, de l'an 1668. *ibid.* 79. Leur Traité avec *Charles* II. Roi d'Espagne pour un Prest de deux Millions de Livres sur l'engagement de diverses Places des Pays-Bas Espagnols. *ibid.* 82. *Provinces-Unies* & *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France, touchant les Conditions auxquelles ledit Roi fera la Paix avec le Roi d'Espagne, de l'an 1668. *ibid.* 88. *a.* Articles convenus entr'Elles, le Roi de la *Grande Bretagne* & le Roi de *Suede*, pour assurer la Triple-Alliance, en payant les Subsides promis à la Suede, de la même année. *ibid.* 101. *a.* Leur Convention avec le même Roi de la Grande Bretagne, & ledit Roi de Suede, pour la Garantie de tous les Etats du Roi d'Espagne, conformement à la Triple-Alliance, de l'an 1669. *ibid.* 107. *b.*
Leur Traité d'Alliance & de Commerce avec Dom *Pedro*, Prince Regent de Portugal, de l'an 1669. *ibid.* 114. *b.* Leur Traité Provisionel avec l'Evêque de *Liege*, au sujet de la supreme Jurisdiction sur la Seigneurie de la *Rochette*, de l'an 1669. *ibid.* 122. *b.* Revers donné par leurs Deputez à l'Ambassadeur d'*Espagne* au sujet d'une Obligation de 500000 livres qui devoit servir au payement des Subsides promis à la *Suede*, de l'an 1670. *ibid.* 130. *a.* Leur Alliance avec *Charles* II. Roi d'Espagne, pour se secourir mutuellement, de l'an 1671. *ibid.* 155. *b.* Leur Traité d'assistance & defense mutuelle avec *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1672. *ibid.* 194. *a.* Leur Traité d'Alliance avec l'Empereur *Leopold* I. pour les secourir contre la France, de la même année. *ib.* 208. *b.* Leur Traité avec *Charles* XI. Roi de Suede, pour terminer quelques differens au sujet de la Navigation, de l'an 1673. *ibid.* 222. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Christian* V. Roi de Dannemarc, pour une reciproque assistance, de la même année. *ibid.* 223. Leur Cartel avec *Louis* XIV. Roi de France, pour l'échange des Prisonniers de guerre, de l'an 1673. *ibid.* 231. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Charles* II. Roi d'Espagne, qui s'oblige à declarer la Guerre à la France, & les Etats Generaux lui promettent la restitution de la Ville de Mastricht, de l'an 1673. VII. I. 240. *a.*
Leur Traité avec l'Empereur *Leopold* I. qui promet de les assister contre la France d'une Armée de 30000 Hommes, moyennant un Subside de 45000 Risdales par mois, de l'an 1673. *ibid.* 242. *b.* Articles & Conditions de Paix qui leur sont proposez par l'Electeur de *Cologne* & l'Evêque de *Munster*. *ibid.* 243. *b.* Leur Traité de Paix avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1674. *ibid.* 253. *b.*
Leur Traité de Paix avec *Christophle Bernard* Evêque de Munster. *ibid.* 259. *a.* Leur Traité de Paix avec *Maximilien Henri* Electeur de Cologne, de l'an 1674. *ibid.* 262. *b.* Leur Traité de Confederation & d'assistance mutuelle avec l'*Empereur Leopold* I. & les Ducs de Brunswig & Lunebourg, *George Guillaume* & *Rodolphe Auguste*, de l'an 1674. *ibid.* 263. *b.*
Leur Traité d'Alliance & celui desdits Alliez avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg. *ibid.* 267. *a.* Leur Traité d'Alliance, & celui de leurs Alliez, l'*Empereur* & le Roi d'*Espagne*, avec *Christian* V. Roi de Dannemarc, de l'an 1674. *ibid.* 269. Leur Traité de Navigation & de Commerce avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1674. *ibid.* 280. *b.* Declaration de certain Articles de ce Traité, de l'an 1675. *ibid.* 319. *a.* Leur Traité de Confederation, Secours & defense avec l'Empereur *Leopold* I. le Roi d'Espagne *Charles* II. & le Duc *Ernest Auguste* Evêque d'Osnabrug, de l'an 1675. *ibid.* 285. *a.* Leur Accord avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, touchant les *Compagnies Orientales Angloise* & *Hollandoise*, de l'an 1675. *ibid.* 288. *b.* Leur Cartel avec *Louis* XIV. Roi de France, pour l'échange & la Rançon des Prisonniers de Guerre, de l'an 1675. *ibid.* 292. *b.* Leur Traité d'Alliance avec *Christophle Bernard* Evêque de Munster, de l'an 1675. *ibid.* 308. Leur Traité de Commerce avec *Charles* XI. Roi de Suede. *ibid.* 316. *b.* Articles provisionnellement convenus sur l'élucidation du Traité de Marine, conclu en 1650. avec *Philippe* IV. Roi d'Espagne, en 1675. S. II. I. 398. Leur Traité de Ligue defensive avec *Charles* II. Roi d'Espagne & *Philippe Guillaume*, Comte Palatin du Rhyn, Duc de Neubourg, de l'an 1676. VII. I. 321. *b.*
Leur Traité de Paix avec la Ville & Regence d'*Alger*, de l'an 1677. *ibid.* 327. *b.* Leur Traité avec *Charles* II. Roi d'Espagne, pour l'envoi d'une Escadre dans la Mediterranée, pour la reduction de Messine. *ibid.* 340. *a.* Leur Traité avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, pour faciliter & procurer la Paix entre la *France* & l'*Espagne*, de l'an 1678. *ibid.* 341. *a.* Leur Alliance defensive avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg. *ibid.* 347. Leur Traité avec *Charles* II. Roi d'Angleterre, pour obliger le Roi de France à des Conditions de Paix plus équitables avec l'Espagne, de l'an 1678. *ibid.* 348. *a.* Leur Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France fait à Nimegue, l'an 1678. *ibid.* 350. *a.* Leur Traité de Commerce avec le même Roi. *ibid.* 357. *b.* Leur Traité de Paix avec *Charles* XI. Roi de Suede, fait à Nimegue, l'an 1679. *ibid.* 432. *b.* Leur Traité de Commerce & de Marine avec le même. *ibid.* 437. *b.*
Leur Traité de Paix & de Commerce avec la Republique d'*Alger*, de l'an 1679. *ibid.* 404. *a.* Additions audit Traité, de l'an 1680. VII. II. 1. *a.*
Leur Traité de bonne Intelligence, Navigation & Commerce avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1680. *ibid.* 4. *b.* Leur Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede pour le maintien & garantie des Traitez de Paix de Nimegue & de Westphalie, de l'an 1681. *ibid.* 15. *b.* Accession de l'Empereur à ce Traité, de l'an 1682. *ibid.* 19. *b.* Accession du Roi d'Espagne au même. *ib.* 22. *b.* Leur Declaration, par laquelle ils acceptent de l'Accession l'Empereur *Leopold* I. au Traité de Garantie conclu, l'an 1681. entr'Elles & le Roi de Suede, de l'an 1682. *ibid.* 19. *b.* Leur Convention particuliere avec le même Empereur, le Roi d'Espagne *Charles* II. & le Roi de Suede *Charles* XI. pour conserver la Paix en Europe, de l'an 1683. *ibid.* 55. *a.* Leur Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec le Roi de *Maroc*, de l'an 1683. *ibid.* 64. Autre Traité entre les mêmes, de l'an 1684. *ibid.* 77. *a.* Leur Traité avec *Louis* XIV. Roi de France pour procurer la Trêve entre la France & l'Espagne, de l'an 1684. *ibid.* 79. *b.* Leur Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1685. *ibid.* 108. *b.* Leur Traité d'Accommodement avec *Frideric Guillaume* Electeur de Brandebourg, touchant les arrerages des Subsides, dommages soufferts & autres Pretensions, pour une somme de 440000 Rixdaldes. *ibid.* 111.
Leur Traité de Renouvellement d'Alliance avec *Charles* XI. Roi de Suede, de l'an 1686. *ibid.* 122. *b.* Leur Traité d'Alliance avec *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, de l'an 1688. *ibid.* 156. Leur Traité Preliminaire avec *Christian* V. Roi de Dannemarc, par lequel ils conviennent de tenir une Assemblée à Hambourg, pour terminer leurs Differens & ajuster leurs Pretensions reciproques, & que cependant le Commerce & la Navigation auront leur cours sur certaines Conditions, de la même année. *ibid.* 157. Leur Traité avec *Charles* XI. Roi de Suede, pour un secours de 6000 hommes qu'il leur devoit envoyer, de l'an 1688. *ibid.* 169. *b.*
Leur Resolution, portant les Raisons qui les ont obligées d'assister le Prince d'*Orange* passant en Angleterre de Vaisseaux

ſeaux & de Troupes, de l'an 1688. VII. II. 205. Leur Declaration de Guerre contre *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1689. *ibid.* 213. Leur Alliance offenſive & defenſive, appellée puis après *la Grande Alliance*, avec l'Empereur *Leopold* I. pour pouſſer la Guerre avec vigueur contre la France, de l'an 1689. *ibid.* 229. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne. *ibid.* 236. *a.* Leur Convention avec le même Roi, pour l'Union & Concert de leurs Armes contre la France, de l'an 1689. *ibid.* 238. *a.* Leur Traité avec *George Guillaume* Duc de Brunſwig-Lunebourg, pour la Continuation du ſervice de ſes Troupes aux Païs-Bas juſqu'au dernier jour d'Avril 1691. de l'an 1690. *ibid.* 242. Leur Cartel avec le Roi de *France*. *ibid.* 277. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Rodolphe Auguſte* & *Antoine Ulric* Ducs de Brunſwig-Wolffembuttel, avec ſtipulation du nombre de Troupes que leſdits Princes devoient tenir au ſervice & à la Solde de la Republique, de l'an 1691. *ibid.* 284. Leur Declaration pour la Continuation des Subſides promis au *Duc de Savoye*, de l'an 1691. *ibid.* 288. *a.* Leur Traité avec le Marquis de *Caſtanaga* Gouverneur General des Païs-Bas Eſpagnols, pour la levée de la Contribution dans les Païs ennemis, de l'an 1691. *ibid.* 291. *b.* Leur Traité Proviſionel avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc, touchant la Navigation & le Commerce de leurs Sujets ſoit en France, ſoit ailleurs de l'an 1691. *ibid.* 292. Leur Traité avec le même Roi, au ſujet des Vaiſſeaux pris & repris, de l'an 1691. *ibid.* 301. *a.* Leur Traité de Paix avec *Muley Iſmael* Roi de Maroc, de l'an 1692. *ibid.* 319. Leur Traité avec *Charles* XI. Roi de Suede pour les Vaiſſeaux Suedois pris par leurs Vaiſſeaux de Guerre, de l'an 1693. *ibid.* 332. *a.* Leur Renouvellement de la *Grande Alliance* de 1689. avec l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1695. *ibid.* 353. *a.* Leur Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait à Ryſwick, en 1697. *ibid.* 381. *a.* Leur Traité de Commerce & de Navigation avec le même. *ibid.* 386. *b.* Leur Ordonnance pour la Publication de ladite Paix. *ibid.* 395. Leur Declaration qu'ils n'admettent l'Incluſion du *Pape*, faite de la part du Roi de France dans la Paix de Ryſwick, qu'en qualité de Prince Seculier d'Italie, de l'an 1697. *ibid.* 399. Leur Renouvellement d'Alliance avec *Charles* XII. Roi de Suede, de l'an 1698. *ibid.* 434. *b.* Leur *Triple Alliance* avec les Rois de la *Grande Bretagne* & de *Suede*. *ibid.* 440. *b.* Renouvellement de cette Alliance, en 1700. *ibid.* 475. *b.* Capitulation des Etats Generaux avec le Canton de *Berne*, pour un Regiment d'Infanterie dudit Canton, en 1700. S. II. I. 455. Leur Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & *Frideric* IV. Roi de Dannemarc, de l'an 1701. VIII. I. 1. *a.*

Leur Traité d'Amitié, de bonne Intelligence & de Commerce avec ledit Roi de Dannemarc, de l'an 1701. *ibid.* 32. Leur Traité d'Alliance avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & l'Empereur *Leopold* I. pour lui faire obtenir une ſatisfaction équitable ſur ſes Pretenſions à la Succeſſion d'*Eſpagne*, de l'an 1701. *ibid.* 89. *b.* Alliance des *Etats Generaux* avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne pour leur commune ſûreté & defenſe, & pour le maintien de l'Alliance faite avec l'Empereur au ſujet de la Succeſſion d'Eſpagne, en 1701. S. II. II. 11. Leur Manifeſte, contenant les Raiſons qui les obligent de declarer la Guerre à la France & à l'Eſpagne, de l'an 1702 VIII. I. 112. *a.*

Leur Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec la Regence de *Tripoli*, de l'an 1703. *ibid.* 136. Leur Reglement de la Diſcipline Militaire, en 1706. *ibid.* 187. *a.* Leur Garantie ſur l'Accord & Sentence Arbitrale de l'an 1701. entre les Comtes de *Bentheim*, en 1707. *ibid.* 212. *a.* Leur Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec la Regence de *Tunis*, en 1708. *ibid.* 230. Leur Traité avec *Anne*, Reine de la Grande Bretagne touchant leur *Barriere*, & pour maintenir la Succeſſion à la Couronne de la Grande Bretagne, ſelon qu'elle eſt établie par les Loix, de l'an 1709. *ibid.* 243. *a.* Autre Traité pour le même ſujet, par lequel le precedent eſt changé & annullé, en 1713. *ibid.* 322. *a.* Leur Declaration faite au Duc de *Lorraine* pour ſon indemnité touchant le Duché du *Montferrat*, de l'an 1709. *ibid.* 242. *b.* Leur Reſolution touchant la Ville de *Verviers* & les Troubles cauſés par elle, en 1710. *ibid.* 247. *a.* Leur Reſolution pour conſerver la Neutralité d'Allemagne, dans la Guerre du Nord, en 1710. *ibid. b.* Leur Convention avec l'Empereur *Joſeph* & la Reine *Anne*, tanchant cette Neutralité. *ibid.* 249. *a.* Leur Reſolution touchant les Conferences de Paix à *Gertruydenberg*, en 1710. *ibid.* 250. *a.* Leur Declaration, contenant les Raiſons pourquoi les Conferences de *Gertruydenberg* doivent être cenſées rompuës par la France. *ibid. b.* Leur Ulterieure Reſolution touchant la Conſervation de la Neutralité en Allemagne dans la Guerre du Nord. *ibid.* 255. *b.* Leur Reſolution ſur le Memoire de l'Ambaſſadeur du *Czar* qui leur fut preſenté là-deſſus. *ibid.* 257. *a.* Leur Reſolution ſur la marche des Troupes pour la Neutralité en Allemagne, de l'an 1711. *ibid.* 258. *b.* 265. *a.* Leur Reſolution en Reponſe à une Lettre du *Czar* qui demandoit, que le Corps des Troupes de Neutralité ſe joignit aux ſiennes, en 1711. *ibid.* 273. *b.* Autre Reſolution pour repondre à la Declaration du Roi de *Suede* ſur ladite Neutralité. VIII. I. 274. *b.* Leur Reſolution touchant la Succeſſion d'*Orange*, en 1711. *ibid.* 276. *a.* Leur Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec la Regence d'*Alger*, en 1712. *ibid.* 292. Leur Alliance & Capitulation avec le Canton de *Berne*. *ibid.* 300. *b.* Leur Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 366. *a.* Leur Traité de Navigation & de Commerce avec le même Roi. *ibid.* 377. *b.* Leur Traité d'Alliance avec les *Ligues Griſes*. *ibid.* 386. *b.* Leur Convention avec *Anne* Reine de la Grande Bretagne, contenant un Reglement Proviſionel pour le Commerce & les Droits d'entrée & de ſortie dans les Païs-Bas Autrichiens, en 1713. *ibid.* 400. *b.* Leur Traité d'Alliance avec le Canton de Berne, en 1714. *ibid.* 423. *a.* Leur Traité de Paix, d'Amitié, & de Commerce avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, à Utrecht, en 1714. *ibid.* 427. *b.* *Provinces-Unies* & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, leur Traité avec *Charles* VI. Empereur, pour la Reſtitution des *Païs-Bas Eſpagnols* à lui faire, à la reſerve d'une *Barriere* pour les *Provinces-Unies*, en 1715. *ibid.* 458. *b.* Traité de Marine & de Commerce qui leur eſt propoſé par *Pierre Alexiewitz*, Czar de Ruſſie. *ibid.* 468. *b.* Leur Convention avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe au ſujet des Limites conteſtées dans le Peel, ſitué entre l'Ammanie de Keſſel du Haut Quartier de Gueldre & la Mairie de Bois le Duc, en 1715. *ibid.* 481. *a.* Leur Traité d'Alliance avec *Louis* XV. Roi de France & *George* I. Roi de la Grande Bretagne, pour le maintien & la garantie des Traitez de Paix d'Utrecht, & particulierement pour le maintien de l'Ordre de Succeſſion aux Couronnes de France & d'Angleterre & pour la demolition du Port de Mardyck, en 1717. *ibid.* 484. *a.* Leurs Negociations avec *Frideric Guillaume* Roi de Pruſſe, touchant le payement de ſes Arrerages, en 1717. *ibid.* 488. *b.* Leur Convention Proviſionelle avec le Roi de *Pruſſe* & les Tuteurs du jeune Prince de *Naſſau*, touchant l'Adminiſtration commune de la Baronnie de *Herſtal*, en 1717. *ibid.* 495. *b.* Leur Convention avec *Charles* VI. Empereur & *George* I. Roi de la Grande Bretagne pour l'execution de quelques Articles du *Traité de Barriere* de l'an 1715. faite en 1718. *ibid.* 551. *b.* Leur Acceſſion à la Triple-Alliance d'Hanovre faite entre les Rois de *France*, de la *Grande Bretagne* & de *Pruſſe*, en 1725. de l'an 1726. VIII. II. 133. *a.* Leur Traité de Paix avec la Regence d'*Alger*. *ibid.* 136. *a.* Leur Reſolution ſur les Troubles en *Oſt-Friſe*, de l'an 1725. *ibid.* 180. *a.* Leur Lettre au Prince d'*Oſt-Friſe*. *ibid. b.* Propoſition de Leur Deputé au Prince. *ibid.* 183. *b.* Reponſe du Prince. 184. *a.* Extrait d'une ſeconde Lettre audit Prince. *ibid.* 187. *b.* Reponſe du Prince. *ibid.* 189. *a.* Leur ulterieure Reſolution ſur cette Lettre. *ibid.* 191. *b.* Leur Acceſſion au *Traité de Seville*, en 1729. *ibid.* 160. *b.*

Pruſſe, ſon Premier Evêque *Chrétien* obtient pluſieurs Terres du Duc de Maſovie & de Cujavie, en 1222. I. I. 162. *a.* L'Empereur *Frideric* II. donne pouvoir à *Herman*, Grand Maitre de l'Ordre Teutonique, de s'en emparer, en 1226. S. I. I. 82. Confederation entre les Chevaliers, Nobles & Villes de la Pruſſe, par laquelle ils conviennent de rendre au *Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique* & à l'Ordre même tous les Devoirs qui lui appartiennent, moyennant que de ſon côté il les maintienne dans leurs anciens Droits & Privileges, qu'il ôte les anciens Impôts & qu'il ne permette pas qu'on en introduiſe de nouveaux; ils conviennent auſſi de la maniere dont la Juſtice devra être adminiſtrée, & d'unir toutes leurs forces en cas d'aggreſſion violente, de l'an 1440. III. I. 86. *a.*

Pruſſe & *Livonie*, leur Traité de Paix avec la *Hollande*, *Zelande* & *Friſe*, de l'an 1441. *ibid.* 106. Lettre des Habitans des Païs de *Pruſſe*, *Culm*, *Pomeranie* & *Michalow*, par laquelle ils renoncent à l'obeiſſance du *Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique*, & declarent de s'être ſoumis au *Roi de Pologne*, de l'an 1454. *ibid.* 199. *a.* Traité entre *Caſimir* IV. Roi de Pologne & le Grand Maitre de l'*Ordre Teutonique*, par lequel cet Ordre cede une bonne partie de la *Pruſſe* audit Roi, & retient le reſte comme un Fief de la Couronne de Pologne, de l'an 1466. *ibid.* 348. *b.* L'Electeur de Brandebourg *Jean Sigiſmond* en obtient ſous certaines conditions l'Inveſtiture ſimultanée, de *Sigiſmond* III. Roi de Pologne, l'an 1611. V. II. 179. *a.* 181. *a.* 183. *b.*

Caution dudit Roi donnée aux Etats de Pruſſe, touchant ladite Inveſtiture, de l'an 1612. *ibid.* 193. *b.* Approbation de ladite Inveſtiture par les Etats. *ibid. b.* Formule du Serment à prêter par eux au Roi & à l'Electeur. *ibid.* 195. *a.* Lettres d'aſſurance des Commiſſaires Royaux de Pologne, données aux Etats de *Pruſſe*, que la preterition des Maiſons de *Brandebourg-Culmbach* & *Anſpach* dans le ſerment à l'*Electeur de Brandebourg*, ne leur devra porter aucun prejudice, de l'an 1612. *ibid.* 196. *b.* Declaration des mêmes Commiſſaires de ce qu'ils avoient reglé & ordonné en mettant ledit Electeur en poſſeſſion dudit Duché. *ibid.* 197. *a.*

Pruſſe Polonoiſe, Traité d'Union & de defenſe mutuelle entre les Etats de la *Pruſſe Polonoiſe* & *Frideric Guillaume*, Electeur de Brandebourg, de l'an 1656. VI. II. 124. *a.*

La *Pruſſe Ducale* eſt érigée en Royaume par *Frideric* III. Electeur de Brandebourg, en 1701.

Pruth, Addition à l'Inſtrument de la Paix du Pruth de la part des Turcs, en 1712. S. II. II. 89.

Renou-

Renouvellement de la Paix de Pruth pour 25. ans entre la *Porte Ottomanne* & le *Czar de Russie*, en 1713. S. II. II. 110.

Przemiſlas, Duc de *Teſcher* en Siléſie & *Conrad* Duc d'*Oels*, leur Compromis de faire decider par des Arbitres en preſence de l'Empereur *Charles* IV. leur differens ſur les Limites, en 1358. I. II. 343. *b*

Puritains d'Ecoſſe, leur *Covenant* ou Convention avec les *Parlementaires* pour la pureté de la Religion, de l'an 1643. VI. I. 287. 290. *a*.

Leur Traité avec leſdits *Parlementaires* pour le maintien dudit *Covenant*. *ibid.* 290. *a*.

Pyrenées, Traité de Paix des *Pyrenées* entre *Louis* XIV. Roi de France & *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1659. VI. II. 264. *a*.

Q.

Quadruple Alliance, faite & concluë entre *Frideric* III. Roi de Dannemarc; *Frideric-Guillaume* Electeur de Brandebourg, les *Provinces-Unies* & *George Guillaume* & *Erneſt Auguſte*, Ducs de Brunſwig-Lunebourg, pour leur reciproque defenſe, tranquillité & ſûreté, de l'an 1666. VI. III. 122.

——— Entre l'Empereur *Leopold* I. le Roi d'Eſpagne *Charles* II. le Roi de Suede *Charles* XI. & les *Provinces-Unies* pour conſerver la Paix en Europe, de l'an 1683. VII. I. 55. *a*. 57. *a*.

——— Entre l'Empereur *Charles* VI. *Louis* XV. Roi de France *George* I. Roi de la Grande Bretagne, pour procurer la Paix entre ledit Empereur & *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, fait à Londres, en 1718. VIII. I. 531. *a*.

Quartians, Milice Polonoiſe, leur Accord avec *Charles Guſtave* Roi de Suede, auquel ils ſe ſoumettent, l'an 1655. VI. II. 119. *a*.

Quedlinbourg, Ville, & Abbaye d'Allemagne, ſon Revers, par lequel elle ſe ſoumet à la Protection de l'Evêque de *Halberſtadt*, avec promeſſe de lui payer annuellement 50 Marcs d'Argent, en 1326. S. I. II. 102. Sentence Arbitrale rendue par *Frideric*, Electeur de Brandebourg, entre l'*Abbeſſe de Quedlinbourg* & le Prévôt de *St. Wigrecht* d'une part, & le Magiſtrat de la Ville d'autre part, touchant le Droit des Moulins du Lieu, en 1444. *ibid.* 398. Autre Sentence Arbitrale rendue par *Burchard* Evêque d'*Halberſtadt*, touchant la même affaire, en 1452. *ibid.* 404. Ses Demelez avec l'Evêque d'Halberſtadt compoſez par une Renonciation de ce dernier à tout ce qu'il y pretendoit, l'an 1477. III. II. 6. *b*. 8. *b*. Revers donné par *Gebhard*, Evêque d'Halberſtadt à *Hedwige* Abbeſſe de Quedlinbourg, de ne s'attribuer aucun Droit de Jugement, d'Avocatie, de Superiorité ou de Juriſdiction ſur les Villes de ladite Abbaye, ou le village de Dirfort, contre la Sentence rendue ſur cela par *Guillaume* le vieux Duc de Brunſwich, en 1477. S. I. II. 450. *Erneſt* Electeur & *Albert* Duc de Saxe donnent un Revers à *Hedwige* Abbeſſe de Quedlinbourg, par lequel ils reconnoiſſent de tenir en Fief Maſculin de l'Abbaie de *Quedlinbourg* l'Avocatie ſur la même Abbaie, de l'an 1479. III. II. 67. *a*. Accord de Quedlinbourg entre les Ducs de *Brunſwig* & l'Evêque de Hildesheim, de l'an 1523. IV. I. 381. *b*. Tranſaction entre l'Abbeſſe & l'Abbaye d'une part, *Henri* Duc de Saxe d'autre part, & la Ville de *Quedlinbourg* en troiſieme lieu, ſur divers Droits, Pretenſions & Differends, de l'an 1539. IV. II. 189. *a*. Tranſaction entre *Auguſte* Electeur de Saxe & *Eliſabeth* Abbeſſe de Quedlinbourg, portant que ladite Abbeſſe reſtera bien en poſſeſſion de l'Abbaye, mais qu'à l'avenir nulle Abbeſſe ou Coadjutrice ne pourra être élue ſans le conſentement de l'Electeur &c. de l'an 1574. V. I. 229. *b*. Concordat entre l'Abbeſſe *Anne Dorothée* & *Jean George* III. Electeur de Saxe touchant l'Hommage, Juriſdiction & autres Droits de l'Electeur dans ladite Abbaye, de l'an 1685. VII. II. 90. *a*. Convention entre *Jean George* III. Electeur de Saxe, comme Avocat Hereditaire de ladite Abbaye, & *Anne Dorothée* Abbeſſe avec ſon Chapitre ſur les Differends au ſujet de l'Hommage, Reddition des Comptes, Ordonnances Politiques & Eccleſiaſtiques &c. faite en 1685. S. II. I. 415. L'Avocatie en eſt cedée par *Frideric Auguſte*, Roi de Pologne & Electeur de Saxe à *Frederic* III. Electeur de Brandebourg, en 1697. VII. II. 376. *b*.

Quiétiſme, condamné à Rome, en 1687. S. II. I. 472.

R.

Radia de Porca, Prince Indien, au Royaume de Cochin, Son Traité d'Alliance & de Confederation avec la *Compagnie des Indes Orientales* des *Provinces-Unies*, de l'an 1663. VI. II. 454. *a*.

Ragoski (*George*) Prince de Tranſilvanie, ſes Demandes pour faire Alliance avec la *France* & la *Suede* contre la Maiſon d'*Autriche*, de l'an 1643. VI I. 273. *b*. Son Traité d'Alliance avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1645. *ibid.* 310. *a*. Son Traité de Paix avec l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1645. *ibid.* 329. *b*. Ses Promeſſes & Engagemens envers la *France* & la *Suede*, & reciproquement de la France, de l'an 1646. *ibid.* 333. *b*. Sa Déclaration à l'Empereur *Ferdinand* III. de vouloir s'en tenir au Traité de Paix fait avec lui, de l'an 1646. *ibid.* 348. *b*.

Ragoski (*François*) Sentence renduë contre lui par les Juges delegués de l'Empereur *Leopold* I en 1703. S. II. II. 31.

Raimond, Comte de Parcelone, obtient de l'Empereur *Friderie* I. en fief les Comtes de *Provence* & de *Forcalquier*, comme auſſi la Ville d'*Arles*, en 1162. S. I I. 46 *b*.

Raimond, Comte de Toulouſe, ſon Teſtament, de l'an 960. I. I. 24. *a*.

Raimond, Comte de Toulouſe & de St. Gilles, ſon Teſtament, en 1105. I. I. 60. *b*.

Raimond, Comte de Toulouſe, excommunié par le Pape *Innocent* III. en 1199. S. I. I. 70. Sa Paix avec *Louis* IX. Roi de France, en 1228. *ibid.* 85. Il devoit reſter priſonnier à Paris juſqu'à l'accompliſſement des principales Conditions de ladite Paix. *ibid.* 87. Conditions ſous leſquelles ledit Roi accepta ſon Hommage. *ibid.*

Rainald ou *Reinaud*, Comte de Gueldre, achete d'*Hubert de Boſinghem* le Chateau de *Calenbourg* pour 100 Livres de Deniers d'Hollande, & le lui rend en Fief, ſelon le Droit de Zutphen, en 1281. *ibid.* 136. Son Traité de Paix avec *Jean* Duc de Brabant, par lequel *Rainauld*, qui avoit été fait priſonnier par *Jean*, eſt remis en liberté, & on lui rend les Iſles de *Bommel* & de *Tiel*, mais il renonce au Droit qu'il pouvoit avoir ſur le Duché de *Limbourg*, en 1289. I. I. 268. *a*. Il obtient de *Rudolphe* I. & d'*Albert* I. Empereurs l'Adminiſtration de la Friſe, en 1290. S. I. I. 156.

Il obtient dudit *Rudolphe* I la liberté de bâtir une nouvelle Ville dans la Veluwe proche de *Staveren*. *ibid.* 157. Le Château de *Buren* lui eſt retigné par *Otton* & *Alard* ſon Fils à cauſe de leurs excès, & il le leur rend comme un Fief, en 1298. *ibid* 174.

Rainaud, Comte de Gueldres & de Zutphen, ſon Contract de Mariage avec *Eleonor* Sœur d'*Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1331. I. II. 128. *b*. Il eſt créé Duc par l'Empereur *Louis de Baviere*, qui lui donne enſemble le Privilege d'habiller l'Empereur de ſes Habits Imperiaux dans les ſolemnités publiques, avec divers autres Privileges, en 1339. *ibid.* 174. *a*.

Reinaud IV. Duc de Juliers & de Gueldre, Son Traité d'Alliance avec *Antoine de Bourgogne*, Duc de Brabant, de l'an 1408. II. I. 321. *a*. *b*. Il obtient par Sentence Arbitrale la Ville de *Gorichem* du Seigneur d'*Arkel*, auquel il donne en échange le Chateau & la Terre d'*Oyen* avec un Revenu annuel de 5500 florins de Rhyn, en 1409. S. I. II. 320. Il confirme les Privileges de ladite Ville avec promeſſe de ne la ſeparer plus du Duché de Gueldres. *ibid.* 324.

Rainaud, Duc de Parme, ſes Articles accordez au Roi de France *Louis* XIV. pour établir un Magazin dans la Ville de *Plaiſance*, & pour le Paſſage libre des Troupes par ſes Etats, de l'an 1658. VI. II. 247.

Rainier Morefini, Comte d'Arbi, Son Traité d'Alliance pour trois ans avec la Republique de *Veniſe* contre les Pirates, en 1243. I. I. 183. *b*.

Rammelburg, Bailliage, cedé à l'Archevêque de Magdebourg. I. I. 213. *a*.

Raoul, ou *Rodolphe*, Duc de Lorraine, ſon Répit donné à *Henri* Comte de Vaudemont & à Madame *Iſabelle* de Lorraine, d'employer en Aquêts certaine ſomme de deniers que le Duc *Ferri*, ſon Pere leur avoit donnée en faveur de Mariage, en 1333. I. II. 138. *b*. Sa Paix faite avec *Henri* Comte de Bar, par la Sentence Arbitrale de *Philippe de Valois* Roi de France, en 1338. *ibid.* 167. *a*. Sa Sentence donnée contre *Jean le Jeune* Seigneur du Haut Rapoltzſtein, qui avoit emmené captif un Abbé d'un Couvent des Benedictins du Dioceſe de Toul, en 1341. *ibid.* 203. *a*. Son Teſtament, en 1346. *ibid.* 237. *a*.

Raoul de Coucy, Evêque de Metz, *Ferry* Evêque de Strasbourg & Adminiſtrateur de l'Evêché de Baſle, & *Charles* Duc de Lorraine, leur Alliance contre *Henri Bayer de Boppart* Chevalier, de l'an 1391. II. I. 232. *b*.

Raoul, Comte d'Eu & Connêtable de France, ſon Compromis pour ſoi & au nom de l'Archevêque de *Cologne*, de l'Evêque de *Liége*, des Comtes de *Luxembourg*, de *Gueldres*, de *Juliers* & de *Namur* d'une part, & de *Jean* Duc de Brabant d'autre part, en la perſonne du Roi de France *Philippe de Valois* de tous les Differends qu'ils avoient enſemble, en 1332. I. II. 133. *a*. Acceptation dudit Compromis par le Roi de France. *ibid.* La Paix faite entr'eux par le Roi de France en vertu de ce Compromis. *ibid.* 142. *b*.

Raoul, Comte de Soiſſons, ſon Teſtament, en 1270. I. I. 409. *a*.

Raſtadt, Traité de Paix de Raſtadt, fait entre l'Empereur *Charles* VI. agiſſant en ſon nom & pour l'*Empire*, & *Louis* XIV. Roi de France, en 1714. VIII. I. 415. *b*.

Ravenne, Archevêché en Italie, l'Archevêque de Ravenne cede à *Otton* III. le Monaſtere de *Sainte Marie*, & obtient de lui en échange la Juriſdiction ſur les Terres de St. Apollinaire, en 1001. I. I. 41. *b.*
Il obtient de l'Empereur *Otton* IV. la Confirmation & augmentation de tous ſes Biens, Prerogatives & Privileges. *ib.* 140. *a.*
Ravenſpurg, Ville Imperiale de Suabe, Reſtitution des Affaires Eccleſiaſtiques & Politiques de ladite Ville, conformément à la Paix de Weſtphalie, de l'an 1649. VI. I. 519. *b.*
Raugrave (*Otton*) ſon obligation & de ſa Femme à *Louis* Electeur Palatin, que tous leurs Biens lui ſeront devolus, s'ils viennent à decceder ſans Hoirs mâles. S. I. II. 327.
Conſentement de *Cunon Raugrave* à ladite obligation, avec Renonciation de ſes Pretenſions. *ibid.* 328.
Ratisbonne ou *Regensbourg*, Evêché & Ville Libre Imperiale d'Allemagne, les Differends de l'Evêché de Ratisbonne avec le *Duc de Baviere* ajuſtez par un Traité, en 1205. I. I. 133. *a.*
L'Evêque de Ratisbonne s'accommode avec *Louis* Duc de Baviere touchant pluſieurs Terres & Droits, en 1213. *ibid.* 145. *b.*
Traité de la Ville de *Ratisbonne* avec *Albert* Duc de Baviere, par lequel elle acquiert, moyennant une Somme d'argent, tous les Offices, Droits & Revenus que ce Duc avoit dans ladite Ville, de l'an 1492. III. II. 281. *a.* Son Accord avec le même Duc, fait & ordonné par l'Empereur *Maximilien* I. en 1492. S. I. II. 478. Ordonnance de l'Empereur *Charles* V. par laquelle il enjoint à l'Evêque & à la Ville de *Ratisbonne* l'obſervation de l'*Interim*, de l'an 1549. IV. II 346. *b.* Decret de l'Empereur *Charles* V. pour regler les Differends entre l'Evêque & la Ville de *Ratisbonne*, de l'an 1551. IV. III. 23. *a.* Accord entre le *Chapitre de Ratisbonne* & *Guillaume* Duc de Baviere, touchant l'Adminiſtration de l'Evêché, pendant la minorité de *Philippe* ſon Fils, élu pour Evêque, de l'an 1587. V. I. 452. *b.* Accord entre la Ville de *Ratisbonne*, l'Archevêque de *Saltzbourg*, & les Ducs de *Baviere*, au ſujet de la Vente du Sel, de l'an 1615. V. II. 266. *a.* *Union de Ratisbonne* entre pluſieurs Evêques & Princes de l'*Empire*, pour le Renouvellement & Affermiſſement de l'*Union des Princes*, de l'an 1562. & pour maintenir la Dignité & les Droits des Princes de l'Empire, & pour s'oppoſer au neuvieme Electorat, de l'an 1693. VII. II. 323. *a.*
Ratzebourg, Ville, Accord touchant ſa demolition entre le Roi de *Dannemarc* & la Maiſon Ducale de *Brunſwig-Lunebourg*, de l'an 1693. VII. II. 330. *a.*
Reformation de l'Egliſe, premiere Alliance pour ſa Defenſe faite entre *Jean* Electeur de Saxe & *Philippe* Landgrave de Heſſe, à Torgau, l'an 1526. IV. I. 449. *b.*
Extenſion & Prorogation de ladite Alliance, avec l'Acceſſion de pluſieurs autres Princes, & de la Ville de *Magdebourg*, à la même année. *ibid.* 455. *a.* Reglement des Marggraves de *Brandebourg-Anſpach* & *Culmbach*, *Caſimir* & *George*, touchant la Reformation, de l'an 1526. *ibid.* 464. *a.*
Reformez en France, Articles de la *Conference de Nerac*, conclue l'an 1579. entre les *Catholiques* & les *Reformez*, pour l'eclaireiſſement des Difficultés ſurvenuës au ſujet de l'Edit de Pacification de *Henri* III. de l'an 1577. V. I. 337. *b.*
Articles propoſez à Flex entre *François* Duc d'Anjou & d'*Alençon* Frere unique du Roi de France *Henri* III. & le Roi de Navarre *Henri*, aſſiſté des Deputez de ceux de la Religion Reformée, pour mettre fin aux Troubles arrivez au ſujet de la Religion, avec la Ratification du Roi de France, de l'an 1580. *ibid.* 381. *b.* Reglement fait entr'eux à la *Rochelle*, l'an 1621. V. II. 396. *b.*
Leur Traité d'Alliance avec *Philippe* IV. Roi d'Eſpagne, de l'an 1629. *ibid.* 582. *b.*
Refugiez de France, Edit fait par les Etats Generaux des *Provinces-Unies* en leur faveur, pour conſerver à ceux de leur Domination les Succeſſions de leurs Parens à l'excluſion de ceux qui ſont reſtez en France, l'an 1709. S. II. II. 77.
Leur Proteſtation, faite au Congrès d'Utrecht par *Armand de Bourbon*, Marquis de Miremont, pour la Conſervation de leurs Droits & Privileges par rapport à leur Retabliſſement dans le Royaume conformément aux anciens Edits, en 1713. *ibid.* 108.
Reginald, Roi de l'Iſle de *Man* ſe rend Vaſſal du S. Siége promettant de payer annuellement 12 livres ſterling, en 1219. I. I. 160. *b.*
Reinhard, Comte de Hanau, ſa Renonciation au Château de *Königſtein* & à ſes Dependances, comme auſſi à tous les Fiefs de la Maiſon de Naſſau, en faveur de *Philippe de Falkenſtein*. S. I. I. 112.
Religion, juſques où on eſt obligé d'accorder aux Miniſtres des Puiſſances Etrangeres l'exercice domeſtique de leur Religion dans un Etat, ſelon le Droit des Gens. S. II. II. 73.
Rendsbourg, Traité de Rendsbourg, entre *Chriſtian* V. Roi de Dannemarc & *Chriſtian Albert* Duc de Sleſwig-Holſtein, de l'an 1675. VII. I. 296. *b.*
René d'Anjou, Comte de Guiſe, Son Traité de Mariage avec *Iſabelle de Lorraine*, Fille de *Charles* I. Duc de Lorraine, de l'an 1418. II. II. 117. *b.*
René d'Anjou, Roi de Jeruſalem & de Sicile, ſon Alliance Offenſive & Defenſive avec *Philippe Marie Anglus*, Duc de Milan, pour la mutuelle defenſe de leurs Etats, concluë pour 60 ans, de l'an 1435. II. II. 304. *a.* Sa Donation du Duché de Lorraine à *Jean* Duc de Calabre, ſon Fils, de l'an 1452. III. I. 192. *a.* & 576. *b.*
Sa Donation du Peage de *Gontard* & de quelques autres Droits en Provence à *Frideric de Lorraine* ſon Beau-Fils, de l'an 1453. III. I. 193. *b.*
Son Accord avec *Marguerite de Savoye*, Epouſe d'*Ulric* Comte de Wirtemberg, & ci-devant Femme de *Louis* III. Roi de Jeruſalem & de Sicile, Frere de *René*, touchant ſa Dot, Pierreries & Douaire qu'elle prétendoit, pour lequel il lui donne une penſion viagere de 3000 Ducats, de l'an 1455. *ibid.* 236. *a.* Il redemande de *Louis* Duc de Savoye la Ville de *Nice*, qu'il avoit occupée, l'an 1464. *ibid.* 323. *a.* Son Teſtament, par lequel il inſtitue *Charles d'Anjou* ſon Neveu pour ſon Heritier Univerſel, excepté le Duché de *Bar* qu'il laiſſe à *René* Duc de Lorraine auſſi ſon Neveu, & le Marquiſat *du Pont* qu'il donne à *Jean* ſon Fils naturel, de l'an 1474. *ibid.* 481. *b.* Ses Lettres Patentes, portant qu'après ſon Decès le Duché de *Bar* doit appartenir à *Yolande* ſa Fille aînée & à cauſe d'elle au Duc *René* ſon Fils unique, avec promeſſe de n'en rien aliener, vendre ou donner; & déclarant, que s'il venoit à le faire, telles Alienations, Ventes ou Donations ſeroient nulles, de l'an 1479. III. II. 71. *a.*
René II. Duc de Lorraine, ſon Acceſſion à l'Alliance faite entre *Frideric* III. Empereur & *Louis* XI. Roi de France contre le Duc de *Bourgogne*, de l'an 1475. III. I. 608. *a.*
Ses legs faits aux Doyens & Chapitre de *Joinville*, l'an 1476. *ibid.* 609. *a.* Le Pape donne commiſſion à l'Evêque de *Toul*, pour diſſoudre ſon Mariage avec *Jeanne d'Harcourt*, en cas que cette Dame ſoit trouvée inhabile, l'an 1485. III. II. 449. *b.*
Son autre Mariage avec Madame *Philippe de Gueldre*, la même année. *ibid.* Son Accord avec ſa premiere Femme *Jeanne d'Harcourt* après leur divorce, de l'an 1486. *ibid.* 450. *a.* Sa Proteſtation contre l'Union faite par le Roi de France *Charles* VIII. des Comtez de *Provence* & de *Forcalquier* à la Couronne de France, de l'an 1486. *ibid.* 450. *b.*
Ses Lettres patentes, par leſquelles il demande un Sauf-Conduit à toutes les Puiſſances pour ſa Flotte, allant à la Conquête de *Naples* & de *Sicile*, de l'an 1486. *ibid.* 451. *a.*
La diſſolution de ſon Mariage d'avec *Marie d'Harcourt* eſt approuvée par le Pape *Innocent* VIII. & ſon ſecond Mariage avec *Philippine de Gueldre* declaré legitime, l'an 1488. *ibid.* 451. *b.* & 178. *a.*
René de Chalon, Prince d'Orange, Octroy que lui donna l'Empereur *Charles* V. en qualité de Roi d'Eſpagne, afin qu'il puiſſe librement teſter de tous ſes Fiefs, Terres & autres Biens, ſituez aux *Païs-Bas*, en 1544. S. II. I. 308.
Son Teſtament fait dans la même année. *ibid.* 309.
Reutlingen, Ville de Suabe, ſes Lettres d'Indemnité données à la Ville d'*Eſlingen*, touchant ſon Alliance avec elle & avec les Villes de *Rothweil* & de *Weil*, & le dommage qui pourroit lui en arriver, en 1377. II. I. 117. *a.*
Rhyn, Recès du Cercle du *Haut-Rhyn* touchant les Contributions ordonnées par l'Empereur pour la Continuation de la Guerre, de l'an 1638. VI. I. 166. *b.* Recès du Cercle du *Haut-Rhyn*, touchant la Montre, la Marche & l'Entretien des Troupes du Cercle qui doivent être envoyées contre les Turcs en Hongrie, de l'an 1664. VI. III. 15. *b.*
Acceſſion des Cercles du *Bas Rhyn* & de Weſtphalie à la *Grande Alliance* conclue entre l'*Empereur*, la *Grande Bretagne* & les *Provinces-Unies* contre la France & l'Eſpagne, de l'an 1702. VIII. I. 121. *b.*
Rhynberg, Ville, Accord entre l'Electeur de *Cologne* & les *Provinces-Unies*, touchant la garde de cette Ville par une Garniſon Hollandoiſe, de l'an 1667. VII. I. 9.
Rhynfelds, Château ſur le Rhyn, Declaration de *Charles* Landgrave de Heſſe-Caſſel à *Erneſt* Landgrave de Heſſe-Rhynfeld, touchant la garde & defenſe de cette Forteresſe, de l'an 1683. VII. II. 70. *a.* Extrait des Lettres de Seureté accordées par l'Empereur *Leopold* au Landgrave de Heſſe Rhynfels au ſujet de l'introduction des Troupes de Heſſe-Caſſel. S. II. II. 91.
Richard d'Angleterre, ſe qualifiant Roi des Romains, ſa Lettre à *Edouard* Fils aîné de *Henri* III. Roi d'Angleterre, par laquelle il lui mande les circonſtances de ſon Couronnement de Roi des Romains à Aix la Chapelle, en 1257. I. I. 401. *a.*
Sa Conſtitution, où entr'autres il ordonne que les Biens devolus à l'Egliſe ne ſeront pas exemts des Tributs ordinaires, en 1257. S. I. I. 107. Sa Ratification de la Paix faite entre les Rois de France & d'Angleterre, *Louis* IX. & *Henri* III. en 1258. I. I. 402. *a.* Sa Paix avec *Louis* IX. Roi de France, touchant les Biens qui lui appartenoient en France par droit de Succeſſion de la part de ſon Pere & de ſon Frere, en 1258. S. I. I. 111. Il eſt cité par le Pape *Urbain* IV. pour être jugé, ſi lui, ou *Alfonſe* Roi de Caſtille étoit legitimement élu, en 1263. I. I. 216. *a.* & 404. *b.*
Sa Donation des Biens d'*Herman le Jeune*, Comte de Kibourg, à *Pierre* Comte de Savoye, en 1263. *ibid.* 221. *a.*
Il confirme la Ceſſion du Duché de Brabant, faite par *Henri* III. Duc de Brabant, à *Jean* ſon Frere Puiſné, en 1267. *ibid.* 226. *b.*
Richard I. Roi d'Angleterre, rend à *Guillaume* Roi d'Ecoſſe les Châteaux de *Rokelbourg* & *Berwick*, & lui remet tout ce que ſon Pere *Henri* II. avoit extorqué de lui en 1189. I. I. 112. *a.* & 379. *a.*
Sa Convention avec *Philippe* II. Roi de France touchant leur Croiſade, 1189. *ibid.* 378. *b.* Sa Lettre à *Tancrede* Roi de

de Sicile, par laquelle il lui assure de conserver la Paix avec lui, & de faire epouser à *Arthur* son Neveu, la fille dudit Roi Tancrede, en 1190. I. I. 113. *a.* Son Serment pour la Conservation de ladite Paix. *ibid. b.* Sa Lettre au Pape *Clement* III. touchant ladite Paix & Mariage. *ibid. b.* Son Traité d'Echange des Villes de Diepe & de *Butestes* cedées à l'Archevêque de Rouen, contre la Ville d'*Andeli* & le Château de *Riepe*, en 1190. *ibid.* 115. *b.* Sa Convention avec *Philippe* II. Roi de France, où celui-ci le decharge de l'obligation d'épouser *Alix* sa Sœur, & où ils reglent de plus entr'eux la possession de quelques Places, en 1191. *ibid.* 379. *b.* Son Traité de Paix avec le même, en 1193. *ibid.* 380. *a.* Son Accord avec *Henri* VI. Empereur, touchant le Payement de 500000 Marcs d'argent pour sa Rançon, en 1193. *ibid.* 118. *a.* 381. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe Auguste* Roi de France, en 1193. *ibid.* 119. *a.* Il obtient de l'Archevêque de *Rouen* la Ville d'*Andeli*, & lui cede en échange tous les Moulins à l'entour de Rouen. *ibid.* 121. *a.* Son Traité avec *Baudouin* Comte de Flandres, pour ne point faire separément la Paix avec le Roi de France, & pour s'assister reciproquement contre lui, en 1196. *ibid.* 120. *b.*

Richard II. Roi d'Angleterre, sa Convention avec *Jean* Duc de Bretagne, par laquelle celui-ci cede au premier sous de certaines conditions le Château de *Brest*, en 1378. II. I. 122. *b.* Son Traité de Ligue offensive & defensive avec *Jean* Duc de Bretagne contre *Charles* VI. Roi de France, en 1380. *ibid.* 147. *a.* Sa Trêve avec *Robert* II. Roi d'Ecosse, pour un an, en 1380. *ibid.* 153. *a.* Autre Trêve avec le même pour deux ans. *ib.* 160. *b.* Son Traité avec *Wenceslas* Empereur, au sujet du Mariage à faire entre ledit Roi, & *Anne* Sœur dudit Empereur, en 1381. *ibid.* 156. *a.* Son Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Wenceslas* Roi des Romains & de Boheme, contre les Schismatiques de l'Eglise Romaine, & où le Mariage entre ledit Roi & *Anne* Sœur de *Wenceslas* a été contracté, en 1381. S. I. II. 210. Sa Trêve pour six mois avec *Charles* VI. Roi de France, faite l'an 1383. II. I. 185. *a.* Sa Convention avec *Guillaume* Fils aîné du Duc de Juliers & Guedre, pour l'assister dans sa Guerre contre *Charles* VI. Roi de France. & *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne avec 500 hommes, de l'an 1387. *ibid.* 208. *a.* Son Traité de Commerce avec *Conrad Zolner de Rotenstein*, Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique en Prusse, de l'an 1388. *ibid.* 212. *b.* Ses Lettres d'Investiture d'*Irlande* données à *Robert de Veer*, Comte d'Oxford, en 1388. S. I. II. 224. Ses Loix & Statuts pour le bon Gouvernement du Royaume. *ibid.* 225. Sa Trêve pour deux ans, conclue avec *Charles* VI. Roi de France, l'an 1389. II. I. 223. *b.* Son Traité avec le même Roi, où il s'oblige d'epouser *Isabelle*, Fille ainée dudit Roi de France, de l'an 1395. *ibid.* 241. *a.* Consentement des Princes du Sang Royal d'Angleterre & de France, touchant son Mariage avec *Isabelle*, Fille de *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1396. *ibid.* 245. *a.* Son Traité avec *Robert* III. Roi d'Ecosse pour l'execution de la Trêve concluë entr'eux, de l'an 1398. *ibid.* 269. *a.* Actes de sa Renonciation & Deposition sous le Roi *Henri* IV. en 1399. S. I. II. 287.

Richard, Comte, Frere de *Henri* III. Roi d'Angleterre, sa Trêve avec *Louis* IX. dit *le Saint* Roi de France, en 1227. I. I. 165. *a.*

Richard, Prince de Capoue, fait serment de fidelité au Pape *Gregoire* VII. S. I. I. 29.

Richelieu, Cardinal, Promesses reciproques entre lui & le Prince d'Orange *Frideric Henri*, pour l'attaque des Places de *Dam* & de *Bruges*, de l'an 1639. VI. I. 188. *b.* Son Testament, de l'an 1642. *ibid.* 248. *a.*

Riga, Capitale de *Livonie*; son Traité de Commerce avec *Henri* VII. Roi d'Angleterre, de l'an 1498. III. II. 402. *b.*

Robert, Electeur Palatin, declaré Empereur par les Electeurs Ecclésiastiques de *Mayence*, de *Cologne* & de *Trèves*, à la place de l'Empereur *Wenceslas* deposé, l'an 1400. II. I. 275. *b.* Sa Capitulation faite avec les Electeurs avant son Election à l'Empire, en 1400. S. I. II. 301. Sa Lettre à la Ville de *Florence* touchant les deniers à lui donnés & prêtés. *ibid.* 302. Ses Privileges donnez à ladite Ville. *ibid.* Sa Lettre de Protection donnée conjointement avec les Electeurs Ecclésiastiques de l'Empire à la Ville de *Francfort*; pour s'être soumise à son autorité, de l'an 1400. II. I. 277. *a.* Son Privilege donné à *Raban* Evêque de Spire, par lequel il lui confirme la jouïssance du Péage à *Udenheim*, contre les pretensions de la Ville de *Spire*, de l'an 1401. *ibid.* 279. *a.* Son Diplome, par lequel il établit *Louis* Comte Palatin, son Fils, pour *Vicaire de l'Empire* en Allemagne, France & Arles, pendant qu'il iroit en Italie pour y recevoir la Couronne Imperiale, de l'an 1401. *ibid.* 280. *a.* Son Traité avec *Henri* IV. Roi d'Angleterre sur le Mariage à faire entre *Louis* fils aîné de *Robert* & *Blanche* Fille ainée dudit Roi, de l'an 1401. *ibid.* 281. *b.* Ses Lettres de Protection sur la reciproque Administration accordées à la Ville de *Spire*, avec Clauses de Transaction de la Justice, de l'an 1408. *ibid.* 308. *b.* Son Traité d'Alliance pour quinze ans avec *Louis*, Electeur Palatin, son Fils, & les Villes Imperiales de l'*Alsace*, comme aussi celle de *Strasbourg*, pour le maintien de la Paix & l'Administration de la Justice, de l'an 1408. II. I. 311. *b.* Ses Pays & Biens sont après sa mort divisez entre ses quatre Fils par sept Arbitres, l'an 1410. *ibid.* 330. *b.*

Robert de Brus, Roi d'Ecosse, son Traité d'Alliance avec *Charles le Bel* Roi de France, en 1326. I. II. 89. *a.* Il est reconnu pour Roi Souverain par *Edouard* III Roi d'Angleterre, en 1328. *ibid.* 107. *b.*

Robert II. de la Famille de *Stuard* Roi d'Ecosse, sa Ligue offensive & defensive avec *Charles* V. Roi de France, contre *Edouard* III. Roi d'Angleterre, en 1371. II. I. 81. *b.*

Robert, Duc de Calabre, Fils aîné de *Charles* II. Roi de Sicile, sa Ratification du Traité fait entre *Philippe de Savoye*, Prince d'Achaie & le *Senechal de Piemont* pour l'acquisition de la Ville d'*Ast*, en 1306. I. I. 342. *a.*

Robert, Roi de Sicile, reconnoit de tenir ledit Royaume de la pure liberalité du Saint Siége, & s'oblige à diverses Conditions au Pape *Clement* V. en 1309. S. I. II. 73. Il est proscript par l'Empereur *Henri* VII. en 1313. *ibid.* 82. Sa Procuration pour la Trêve avec *Frideric d'Arragon*, en 1314. *ibid.* 87. Sa Lettre à ceux de *Padoue*, pour restituer à sa Sœur *Beatrix*, femme d'*Azon*, Marquis d'Este quelques Terres, qui lui étoient assignées en Dot, situées dans leur Territoire, qu'ils avoient occupées, en 1315. *ibid.* 89.

Robert dit *le Sage* & *le Bon*, Roi de Naples, de Jerusalem & de Sicile, Comte de Provence, son Testament, en 1343. I. II. 207 *b.*

Robert II. Duc de Bourgogne, obtient de son Pere *Hugues* des Lettres d'Emancipation ou de Majorité, en 1272. I. I. 235. *b.* Son Accord avec la Sainte Chapelle de Dijon pour avoir la Croix d'or de *Hugues* son Pere, en 1275. *ibid.* 237. *a.* Son Accord avec l'*Abbe de St. Pierre de Chalons* pour leur Seigneurie & Jurisdiction, en 1277. *ibid.* 238. *a.* Sa Transaction avec *Robert* & *Yolande*, Comte & Comtesse de Nevers, pour leurs Pretensions sur le Duché de *Bourgogne*, passée par la Mediation de *Philippe* III. dit *le Hardi* Roi de France. *ibid.* 238. *b.* Sa Transaction avec *Robert* de France, Seigneur de Bourbon & *Beatrix* sa femme pour les mêmes Pretensions. *ibid.* 239. *b.* Son Accord avec *Philippe de Vienne* Seigneur de Scurre, pour la Franchise de la Ville de *Scurre*, en 1278. *ibid.* 244. *b.* Son Accord avec *Gui*, Seigneur de Trichastel touchant sa Protection des Bourgeois de *Befe*. *ibid.* Sa Transaction avec *Robert* & *Beatrix* Comte & Comtesse de Clermont, au sujet de leurs Pretensions sur le Duché de *Bourgogne*, en 1279. *ibid.* 244. *b.* Sa Transaction avec *Robert* Comte de Nevers, au sujet des Assises, en 1280. *ibid.* 247. *a.* Son Accord avec les Habitans de la Ville de *Beaune*, par lequel il leur confirme leurs Privileges, en 1283. *ibid.* 254. *a.* Il reçoit de l'Empereur *Rodolphe* I. l'Investiture du *Dauphiné*, en 1284. *ibid.* 257. *b.* Son Accord avec *Humbert de la Tour*, Dauphin de Vienne touchant le *Dauphiné*, en 1285. *ibid.* 260. *a.* Il reçoit en don de *Philippe le Bel* Roi de France tout ce qu'il a en la Ville de *Loches* & les fiefs des Chateaux de *Moulins*, de *Courtenais* &c. en 1285. *ibid.* 260. *b.* Son Accord avec *Philippe de Vienne*, Sire de Paigny, par lequel celui-ci entre en l'Hommage du Duc pour plusieurs Terres de franc-alleu, en 1294. *ibid.* 284. *b.* Il obtient divers Titres sur la *Franche Comté*, de *Philippe le Bel* Roi de France, en 1296. *ibid.* 296. *b.* Son Traité avec le même Roi, pour marier *Marguerite* sa Fille à *Louis* Fils de *Philippe*, en 1299. *ibid.* 324. *b.*

Robert ou *Rupert*, dit le *Vieux* ou l'*Aîné*, Comte Palatin du Rhin, & Duc de Baviere, son Contract avec *Edouard* III. Roi d'Angleterre au sujet de 150 Cuirassiers qu'il avoit offerts au Roi de vouloir tenir prêts à son service, en 1337. I. II. 157. *b.* Il reçoit du même Roi, en don, 16000 florins de Florence. *ibid.* 158. *a.* Son Alliance avec les Villes de *Worms* & de *Spire* pour leur commune defense & sûreté, en 1353. *ibid.* 285. *b.* Ses Lettres par lesquelles il avoue d'avoir vendu à *Charles* IV. Empereur & Roi de Boheme & à ses successeurs à jamais plusieurs Villes & Places du *Haut Palatinat* pour une somme de 12000 Marcs d'argent fin, & pour 20000 autres Marcs empruntez dudit Empereur par *Rodolphe* Pere de *Rupert*, en 1353. *ibid.* 289. *b.* Son Compromis fait en son Nom, & celui de *Rupert le Jeune* aussi Comte Palatin, avec *Leopold* Evêque de Banberg, de prendre les Archevêques de *Mayence* & de *Cologne* pour Arbitres dans leurs Differends sur la mouvance des Châteaux de *Harlenstein* & *Neidenstein*. *ibid.* 290. *a.* Il obtient desdits Arbitres une sentence en sa faveur. *ibid. b.* Ses Lettres par lesquelles il declare que du consentement de *Charles* IV. comme Empereur, il a vendu à la Couronne de Boheme les Fiefs Imperiaux de *Hohenstein*, *Hirsbourg* & *Ansbach*, en 1354. *ibid.* 292. *b.* Il declare que la dignité d'*Echanson de l'Empire* appartient au *Roi de Boheme*, & qu'il a Droit de suffrage aux Elections des Empereurs, en 1356. I. I. 272. *a.*

Rupert le Vieux & *Rupert le Jeune*, Comtes Palatins du Rhin, leur Traité d'Alliance pour dix ans avec les Villes de *Worms* & de *Spire*, pour leur defense mutuelle & pour bonne Administration de la Justice, en 1366. II. I. 57. *b.* Accord de *Robert le Vieux*, Electeur Palatin, avec les Villes de *Mayence*, *Worms* & *Spire*, sur les dommages reciproquement faits & soufferts à l'occasion de la Guerre desdites Villes

Villes contre le Comte de *Linange*, en 1376. II. I. 116. *b.* Il obtient de *Wenceslas* Roi des Romains le Droit de *primariarum Precum* dans les Evêchez de *Spire* & de *Worms*, en 1376. S. I. II. 201. *Robert l'aîné*, Electeur, *Robert le Jeune*, *Otton*, *Etienne*, *Frideric*, *Jean* & *Robert* le plus jeune, Comtes Palatins du Rhyn, *Bernard* Markgrave de Bade tant pour lui que comme Tuteur de *Rodolphe* son Frere, leur Confederation avec plusieurs Villes Imperiales de *Suabe*, pour leur commune sureté, defense & assistance, en 1379. II. I. 142. *a.*

Renonciation de *Robert le Vieux*, Electeur Palatin, à toutes ses Pretensions sur la Ville de *Spire* au sujet des Dommages qu'elle lui avoit causez, de l'an 1384. *ibid.* 187. *a.*

Il se fait Homme-Lige de *Richard* II. Roi d'Angleterre, pour une Pension annuelle de 1000. Livres Sterling, l'an 1397. *ibid.* 262. *b.*

Robert ou *Rupert*, Fils de *Rupert le Jeune*, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhyn, son Traité de Mariage avec *Catherine* Fille de *Charles* V. Roi de France, en 1379. II. I. 128. *a.*

Il se fait Homme-Lige de *Richard* II. Roi d'Angleterre pour une pension annuelle de 1000 Marcs, qui devra être augmentée après le decès de *Rupert l'aîné*, jusqu'à 1000. Livres Sterling, l'an 1398. *ibid.* 266. *a.*

Robert, frere de *St. Louis*, Roi de France, obtient le Comté d'*Artois*, & en devient le premier Comte, en 1237. I. I. 174. *a.* 175. *a.*

Il est élu Empereur par le Pape *Gregoire* IX. en la place de *Frederic* II. deposé par le même Pape, en 1239. *ibid.* 178. *a.*

Robert, Duc de la Pouille, Calabre & Sicile, en reçoit l'Investiture du Pape *Gregoire* VII. lui prête serment de fidelité, & promet un cens annuel de 12. deniers pour chaque Arpent de terre, en 1080. I. I. 57. *a.*

Robert, Comte de Flandre, son Traité avec *Henri* I. Roi d'Angleterre pour lui tenir 1000 Soldats prêts à son service, moyennant un subside annuel de 400 Marcs, en 1101. I. I. 369. *a.*

Autre Convention pour 500. Soldats pour la même Somme. *ibid.* 371. *a.*

Robert de Bethune, Comte de Flandres, Conditions auxquelles il obtint la paix de *Philippe le Bel* Roi de France, en 1305. I. I. 341. *a.*

Moderation de ces Conditions, en 1309. *ibid.* 353. *a.* Sa Lettre à *Edouard* II. Roi d'Angleterre, pour le prier de vouloir proteger les Marchands de Flandre qui negocient en Angleterre, en 1314. I. II. 10. *a.*

Ses forfaits pour lesquels il fut declaré déchu de ses Etats, par *Louis* X. Roi de France, en 1315. *ibid.* 18. *b.* Ses Adherens déclarez de même proscrits. *ibid.* 22. *a.* *Robert*, Fils du Comte de Flandre, du même nom, sa Lettre à *Louis* X. Roi de France par laquelle il declare être obligé d'assister le Comte son Pere contre le Roi, auquel il renvoye pour cela l'hommage & la feauté qu'il lui devoit pour le fief de *Brougey*, en 1315. *ibid.* 23. *b.* Traité de Paix de *Robert* Comte de Flandre avec *Philippe* Regent du Royaume de France, en 1316. *ibid.* 33. *a.* Il est ajourné par *Philippe le Long*, Roi de France, à comparoitre dans sa Cour pour ouir sentence sur ses Infractions contre la Paix faite depuis peu entr'eux, en 1316. *ibid.* 36. *b.*

Robert, Archevêque de Cantorbery, sa Lettre à *Boniface* VIII. Pape, par laquelle il lui rend compte de ses Negociations avec *Edouard* I. Roi d'Angleterre, touchant l'*Ecosse*, en 1300. I. I. 321. *a.*

La *Rochelle*, Ville de France, Son Traité avec *Charles* I. Roi de la Grande Bretagne, pour s'assister reciproquement, de l'an 1628. V. II. 538. *a.*

Rodolphe ou *Rudolphe*, Duc de Suabe, Adversaire de l'Empereur *Henri* IV. plaintes, qu'il porta contre cet Empereur au Synode de Rome. S. I. I. 35. Il est élu Empereur contre *Henri* IV. I. I. 54. *b.*

Son Serment pour permettre la decision de sa querelle au St. Siége. *ibid.* 55. *a.* Son Traité de Paix avec *Philippe* Comte de Savoye, en 1083. *ibid.* 58. *a.*

Rodolphe I. Comte d'Habsbourg, Empereur, il donne & confirme à la Ville Imperiale d'*Ulme* les mêmes Privileges, dont jouissoit la Ville d'*Eslingen*, en 1274. S. I. I. 129. *b.*

Sa Confirmation de tous les Privileges de ladite Ville. *ibid.* Son Diplome donné à *Henri* Duc de Baviere, & à *Louis* Comte Palatin du Rhin, par lequel il leur confirme le Droit d'élire les Empereurs Romains, en 1275. *ibid.* 130. Son Concordat fait par quelques Arbitres Evêques & Princes d'Allemagne entre lui & *Ottocare* Roi de Boheme, en 1276. I. I. 237. *b.*

Diplome par lequel il confirme le Pacte Hereditaire conclu entre le même Roi & *Henri* Duc de Silesie, en 1279. *ibid.* 295. *b.* *Berthold* Evêque de Bamberg investit ses Fils *Albert*, *Hartman* & *Rudolphe*, de tous les Fiefs dans l'*Autriche*, *Stirie*, *Carinthie*, *Carniole* & la *Marche*, devolus à l'Eglise de Bamberg par l'extinction des Ducs de ce nom. L'Empereur en revanche cede audit Evêque quelques Advocaties d'Eglise, en 1279. S. I. I. 134. Son Decret par lequel il assigne à *Charles* Roi de Sicile les Comtez de *Provence* & de *Forcalquier*, en 1280. I. I. 246. *a.*

Il confirme la Convention faite entre *Louis* & *Henri* Freres Ducs de Baviere & Comtes Palatins du Rhin, faite à *Vilshofen*, en 1281. I. I. 247. *a.*

Son Diplome d'Investiture du *Burggraviat de Nurenberg* donné à *Frideric* Burggrave de Nurenberg, en 1281. *ibid.* 248. *a.* Sa Constitution, que les Donations faites par *Richard*, Roi des Romains & ses Predecesseurs, depuis la Deposition de l'Empereur *Frideric* II. ne demeurent fermes, si elles ne sont pas approuvées de la plus grande Partie des Electeurs, en 1281. S. I. I. 136. *a.*

Ses Lettres pour mettre *Jean d'Avesnes* Comte de Haynaut, dans la Possession des Terres d'*Alost sur l'Escaut* &c. dont il l'avoit investi. *ibid. b.* Son Accord, fait entre *Werner* Archevêque de Mayence, & *Jean* & *Henri* Comtes de Sponheim sur leurs Differends au sujet du Château de *Beckelnheim*, en 1281. *ibid.* 136. *b.* Son Diplome par lequel il confirme à ses Fils *Albert* & *Rodolphe* tous les Privileges accordez par les Empereurs aux Ducs d'Autriche, en 1283. I. I. 251. *b.* Sa Confirmation des Privileges des Ducs d'*Autriche*, faite à ses Fils *Albert* & *Rudolphe*, en 1283. S. I. I. 142. *a.*

Son Traité de Paix & de Reconciliation avec *Philippe* Comte de Savoye, en 1283. *ibid.* 142. *b.* Son Diplome d'Investiture du *Dauphiné* donné à *Robert* Duc de Bourgogne, en 1284. I. I. 257. *b.*

Sa Sentence sur les differends de la Ville de *Spire* avec l'Evêque de Spire, en 1284. *ibid.* 257. *b.* Son accommodement fait entre la Ville & le Château de *Fridberg*, en 1285. *ibid.* 259. *b.* Il doit en vertu d'une Sentence des Princes de l'Empire succeder dans tous les Biens de *Frideric*, Duc d'Autriche & de Styrie, en 1288. *ibid.* 267. *a.* Sa Declaration, que *l'Office d'Echanson* & le *Droit de Suffrage à l'Election d'un Roi des Romains* competent aux Rois de *Boheme*, en 1289. S. I. I. 154. *b.* Son Diplome par lequel il donne à *Wenceslas* Roi de Boheme l'Investiture du Marquisat de *Lusace*, en 1289. I. I. 267. *b.*

Sa Declaration que la Dignité d'*Echanson de l'Empire* appartient au *Roi de Boheme*, & qu'il a aussi Droit de suffrage dans les Elections des Empereurs, en 1290. *ibid.* 271. *a.* Sa Confirmation de la Transaction faite entre *Wenceslas* Roi de Boheme & *Henri* Duc de Silesie, touchant la Succession au Duché de *Silesie*, en 1290. *ibid.* 272. *b.* Son Diplome donné à *Reinaud* Comte de Gueldre, par lequel il lui commet l'Administration de toute la *Frise*, excepté la part qui apartenoit aux Comtes d'Hollande, en 1290. S. I. I. 156.

Son Rescript, portant que les Contrats hereditaires concernant les Etats, Principautés & Fiefs de l'Empire devront être aprouver & confirmez par l'Empereur, en 1290. *ibid.* 157. Son Diplome donné à *Reinaud* Comte de Gueldres, pour pouvoir bâtir dans la Veluwe proche de *Stavern* une nouvelle Ville, en 1291. *ibid.* Son Premier Recès Imperial pour la Conservation de la Paix publique dans l'*Empire*, en 1287. & 1291. I. I. 272. *b.*

Il donne à *Wenceslas* II. Roi de Boheme l'Investiture des Biens du Duc de *Breslau*, en 1290. *ibid.* 269. *b.*

Rodolphe II. Roi des Romains, sa Capitulation Imperiale, de l'an 1575. V. I. 247. *a.*

Sa Declaration que nonobstant les oppositions de la part de la Republique de *Gênes*, on devra mettre une Garnison Allemande dans le Château de la Ville de *Final*, appellé *Groven*, de l'an 1579. *ibid.* 365. *a.* Conditions auxquelles il permet à *Philippe* II. Roi d'Espagne d'y mettre une Garnison. *ibid.* 366. *a.* Son Diplome, par lequel il confirme en faveur du Duc *Guillaume*, l'Union faite entre *Jean* Duc de Cleves & Comte de la Marche son Pere, & *Marie* Duchesse de Juliers & Berg, Comtesse de Ravensperg, que leurs Païs, savoir les Duchez de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, & les Comtés de la *Marche* & *Ravensperg* demeureront unis pour jamais; en 1580. S. II. I. 185. Son Traité avec *Sigismond* III. Roi de Pologne, touchant la Renonciation de *Maximilien* Duc d'Autriche, au Titre de *Roi de Pologne*, de l'an 1587. V. I. 458. *a.*

Sa Transaction avec *Urbain* Evêque de *Passau* au sujet de la Jurisdiction Ecclesiastique & Territoriale en *Autriche*, de l'an 1592. *ibid.* 491. *b.* Ulterieure Transaction sur les Inventaires des Curez & Doyens après leur mort, de l'an 1600. *ibid.* 493. *b.* Sa Confirmation du Droit de Primogeniture, donnée à *Simon* Comte de la Lippe, en 1593. S. II. I. 221. Son Traité avec *Sigismond Batori*, Prince de Transylvanie, touchant la Continuation de la Guerre contre les Turcs, comme aussi la Succession & Devolution de la Principauté de *Transilvanie* à la Maison d'*Autriche*, de l'an 1595. V. I. 514. *a.*

Ses Lettres inhibitoires au Marquis de *Carreto*, pour ne point aliener le Marquisat de Final, de l'an 1597. *ibid.* 580. *b.* Sa Confirmation des Privileges des *Ducs d'Autriche*, donnée à son Frere *Matthias*, l'an 1599. IV. II 66. *b.* Sa Transaction avec *Frideric* Duc de Wurtemberg, au sujet de la Sous-Infeodation Autrichienne des Duchez de Wirtemberg & Teck, de l'an 1599. V. I. 593. *b.* Sa Declaration, que le refus qu'il a fait de confirmer le Privilege accordé par l'Empereur *Charles* V. à *Guillaume* Duc de *Juliers*, *Cleves* & *Berg*, pour la Succession des Filles, ne pourra ni ne devra préjudicier au Droit de personne, de l'an 1602. V. II. 21. *a.* Ses Lettres d'Investiture du Vicariat de la Ville de *Siene*, données à *Philippe* III. Roi d'Espagne, avec la Confir-

firmation de la Sous-inféodation du *Duc de Florence*, à l'exception des Etats *delli Preſidii*, de l'an 1604. S. II. I. 259.
Son Traité de Paix avec *Achmeth* I. Empereur des Turcs, de l'an 1606. V. II. 78. *a.*
Ses Lettres Reverſales données aux Etats de *Boheme*, portant que la Declaration de *Matthias* Archiduc d'Autriche ſon Frere pour Roi futur de Boheme ne donnera aucun prejudice aux Droits deſdits Etats, de l'an 1608. *ibid.* 92. *b.* Articles de ſa Paix faite avec ledit Archiduc. *ibid.* 95. *a.* Ses Articles accordez aux Etats du Royaume de *Boheme ſub utraque*, ſur l'autorité qu'ils auront dans le Conſiſtoire & l'Academie de Prague, de l'an 1609. *ibid.* 98. *a.* Son Edit de Paix & de Liberté de Religion communément dit *Literæ Majeſtatis* pour les Habitans de la *Boheme*, *Sileſie* & *Luſace*, de l'an 1609. *ibid.* 115. *a.* Ses Lettres, communément dites *Majeſtats-Breef*, données aux trois Etats du Royaume de *Boheme*, pour le libre Exercice de la Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg, en 1609. S. II. I. 272.
Ses Lettres ſemblables, données aux Etats de *Sileſie*. *ibid.* 274. Ses Articles de Reconciliation avec *Matthias* Archiduc d'Autriche & Roi d'Hongrie, ſon Frere, de l'an 1610. V. II. 143 *a.*
Ses Lettres d'Inveſtiture données à *Chriſtian* Electeur de Saxe, des Principautés de *Juliers* &c., de l'an 1610. *ibid.* 144. *a.*
Rodolphe IV. Duc d'Autriche, ſa Convention avec *Jean* Evêque de Baſle, pour recevoir la Seigneurie de *Ferrette* avec toutes ſes Dependances en Fief dudit Evêché, en 1361. S. I. II. 189. Lui & ſes Freres, & *Meinhard* Duc de Baviere, font une Alliance & Confederation avec *Louis* Roi d'Hongrie, & *Caſimir* III. Roi de Pologne, par laquelle les premiers s'engagent d'aſſiſter leſdits Rois de toutes leurs forces, à condition toutefois qu'ils n'entreprennent aucune Guerre ſans leur conſentement, en 1362. II. I. 41. *b.*
Rodolphe, Duc de Saxe, ſa Lettre de Plein-pouvoir donné à *Jean* Evêque de Strasbourg, & à *Otton* Comte d'Oſſenſtein, pour traitter avec les autres Princes Electeurs de l'Empire ſur l'Election d'un nouvel Empereur, en 1314. I. II. 5. *a.* Sa Promeſſe donnée à *Frideric* Duc d'Autriche, qu'il lui donnera ſa voix dans la prochaine Election d'un Empereur, en 1314. I. I. 10 *b.*
Rodolphe & *Louis*, Freres, Comtes Palatins, leur Traité avec la Ville de *Spire*, pour leur defenſe & ſûreté mutuelle, en 1300. I. I. 327. *a.*
Rodolphe, Comte Palatin du Rhin, ſa Lettre de Plein-pouvoir donné à *Jean* Evêque de Strasbourg, à *Jean*, Comte de Spanheim, & à *Jean* Comte de Naſſau, pour traiter avec les autres Princes Electeurs de l'Empire, touchant l'Election d'un nouvel Empereur. I. II. 4. *b.*
Sa Promeſſe à *Frideric* Duc d'Autriche, de lui donner ſa voix dans l'Election d'un Empereur à la place de *Henri* VII. en 1314. *ibid.* 3. *b.* Son Plein-pouvoir donné à *Gerlac* Comte de Naſſau, pour aſſiſter en ſon nom au Couronnement de *Frideric* Duc d'Autriche, en 1314. *ibid.* 15. *b.*
Son Pacte de Mariage & d'Alliance conclu avec *Charles* IV. Roi des Romains, par lequel *Rodolphe* promet *Anne* ſa Fille au Roi pour Femme, & tous deux ſe promettent une reciproque aſſiſtance, en 1349. *ibid.* 250 *b.*
Rodolphe Auguſte, Duc de Brunſwig, Son Traité d'Accommodement avec *Chriſtophle Bernard* Evêque de Munſter ſur leurs differends au ſujet de la Ville de *Hoexter*, de l'an 1671. VII. I. 146. *b.*
Son Accord avec la Ville de *Brunſwig* avant qu'elle ſe ſoumît à lui. *ibid.* 147. *b.*
Rodolphe Auguſte & *Antoine Ulric* Duc de Brunſwig-Wolffembuttel, leur Traité d'Alliance avec les *Provinces-Unies*, avec ſtipulation du nombre des Troupes que leſdits Princes devoient tenir au ſervice & à la ſolde de la Republique, de l'an 1691. VII. II. 284.
Leur autre Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne & les mêmes Provinces, pour un plus grand nombre de Troupes, de l'an 1694. *ibid.* 337.
Roger, Comte de Calabre & de Sicile obtient du Pape *Urbain* II. le Privilege d'exercer tout le Pouvoir que les Papes y exercent par leurs Legats, en 1099. I. I. 59. *b.*
Roger III. Roi de Sicile, obtient du Pape *Innocent* II. la Confirmation du Titre de *Roi*. I. I. 75. *b.*
Roger, Duc de Sicile & de Calabre, obtient d'*Anaclet* II. Antipape un Diplome, pour ſe faire couronner comme *Roi de Sicile*, en 1130. S. I. I. 183.
Roger, Comte de Foix, Conditions auxquelles il a fait hommage-lige à *Louis* IX. Roi de France. S. I. I. 95.
Sa Lettre à *Raimond* Comte de Toulouſe, où il renonce à la foi & hommage qu'il lui avoit fait ci-devant, l'ayant fait au Roi de France *Louis* IX. S. I. I. 95.
Romagne, Convention entre les Princes de *Tarente* & d'*Achaie*, touchant l'Expedition que celui-ci y devoit faire contre leurs Ennemis communs. S. I. II. 95.
Rois des Romains, comment il doit être élu à Francfort. I. II. 307. *a.*
Rome, Traité que l'Empereur *Frideric* I. fit avec le Peuple de *Rome*, en 1167. I. I. 87. *b.* Le *Peuple Romain* fait un Traité d'Amitié & d'Alliance avec *Philippe Marie* Duc de Milan, pour leur mutuelle defenſe, l'an 1434. II. II. 292. *a.*
Romains, ils ont le Droit d'élire les Papes I. I. 8. *a.*
Leur Serment fait à *Louis le Debonnaire* & à *Lothaire* ſon fils, pour ne point permettre qu'il ſe faſſe aucune Election de Pape contre les Canons, & qu'aucun Pape ne ſoit conſacré avant que d'avoir prêté ſerment de fidelité à l'Empereur, en 824. I. I. 8. *a.*
Leur Serment prêté à *Lothaire* touchant l'Election des Papes. *ibid.* 8. *a.*
Roſtok, Ville de Meklenbourg, ſon Privilege d'exemtion de Peages obtenu de *Borwin* Seigneur de Meklenbourg, en 1218. *ibid.* 159. *a.* Son Accord avec le Duc *Frederic Guillaume* touchant la Garniſon qu'il y mettra, de l'an 1702. VIII. I. 105. *b.*
Confirmation de leurs Privileges, faite par ledit Duc. *ibid.* 109. *a.*
Rouſſillon, la Paix publique y eſt retablie par une Ordonnance de l'Evêque d'*Eine*, en 1027. I. I. 43. *b.*
Rouſſillon, Comté, donné par le Teſtament du Comte *Guinard* à *Ildefonſe* Roi d'Arragon, en 1171. S. I. I. 58.
Rouſſillon & *Cerdaigne*, Comtés. *Charles* VIII. Roi de France les cede à *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon, ſous de certaines Conditions, l'an 1493. III. II. 298. *b.*
Ils ne veulent pas ſe rendre au Roi d'Eſpagne. *ibid.* 391. *b.*
Ruſſie, donnée par le Pape *Gregoire* VII. au fils du Roi *Demetrius*, en 1076. I. I. 52. *b.* *Ruſſie* & *Perſe*, Traité de Riaſchts, conclu entre la *Ruſſie* & le Schach *Eſchref*, le 13 Fevrier 1729. S. II. II. 250.
Reglement pour le Change dans l'Empire de Ruſſie, publié ſous le Regne de l'Empereur *Pierre* II. en 1729. *ibid.* 269.
Ryſwick, Traitez de Paix faits à Riſwyck entre *Louis* XIV. Roi de France & les *Alliez* contre lui, en 1697. VII. II. 381. *& ſuiv.*
Declaration des Raiſons pourquoi quelques Miniſtres des Electeurs & Princes Proteſtans de l'*Empire* ne peuvent pas ſouſcrire à la Paix faite à Ryſwick par l'Empereur *Leopold* I. avec *Louis* XIV. Roi de France, en 1697. *ibid.* 434 *b.*
Proteſtation des Ambaſſadeurs *Suedois*, que le peu de ſuccès de cette Paix à l'egard de la Religion ne devoit pas être imputé à leur Roi. *ibid.* 435. *b.* Proteſtation Generale des Ambaſſadeurs de France contre toutes les Proteſtations qui pourroient être faites contre la Paix de Ryſwick. *ibid.* 439. *a.*

S.

Sacrement, les Sept Sacremens de l'Egliſe Latine. III. I. 76. *b.*
Salé, Ville de Mauritanie, Traité d'Amitié & d'Alliance entre l'Etat de Salé & les *Provinces-Unies*, de l'an 1651. VI. II. 1. *a.*
Traité de Paix entre cette Ville & les mêmes, de l'an 1657. *ibid.* 157. Autre Traité d'éclairciſſemens des precedens Traitez avec les mêmes, de l'an 1659. *ibid.* 263.
Salm, *Philippe Otto*, Comte de Salm, elevé par l'Empereur *Ferdinand* II. à la Dignité de Prince de l'Empire, l'an 1623. V. II. 415. *a.*
Saltzbourg, Archevêché d'Allemagne. Accord entre *Matthieu* Archevêque de Saltzbourg & *Ferdinand* Roi des Romains ſur leurs Differends & Griefs reciproques, de l'an 1535. IV. II. 128. *b.*
Accord entre les Etats de *Carinthie* & le même Archevêque de Saltzbourg, touchant ſa Comparition perſonnelle devant le Tribunal de ladite Province, de l'an 1536. *ibid.* 139. *a.*
Autre Accord entre les mêmes ſur d'autres differends de la même année. *ibid.* 140. *a.*
Saluces, Château & Terre dans la Lombardie, donné à *Theodore* Marquis du Monteferrat, par *Philippe Marie*, Comte de Pavie. S. I. II. 309.
Saluces, Marquiſat, tranſporté par *Jean Aloyſe*, dernier Marquis, à *Emanuel Philibert*, Duc de Savoye, en 1560. S. II. I. 166. Il eſt échangé contre le Païs de *Breſſe*, l'an 1600. V. II. 3. *a.* 5. *b.* 10. *b.*
Salverne ou *Sarwerden*, Comté occupé par *Frideric* Comte de Meurs, donne occaſion à une Alliance & Confederation entre l'Evêque de *Metz* & les Ducs de *Lorraine* & de *Bar*, pour le recouvrer & le partager enſuite, l'an 1408. II. I. 320. *a.*
Sanche, Roi de Navarre, ſa Paix avec *Aldefonſe* Roi de Caſtille, en 1167. I. I. 88. *a.*
Lui & ledit Roi prennent pour Arbitre de leurs Differends *Henri* II. Roi d'Angleterre. *ibid.* 96. *a.* Son Traité de Confederation avec *Jean ſans Terre*, Roi d'Angleterre, en 1202. *ibid* 383. *a.*
Sanche, Fils aîné d'*Alphonſe* Roi de Caſtille & de *Leon*, desherité par ledit Roi ſon Pere, en 1282. *ibid.* 250. *b.*
St. Maur, Traité de Paix de St. Maur, fait entre *Louis* XI. Roi de France, & les Princes Liguez contre lui, l'an 1465. III. I. 337. *b.*
Sanction Pragmatique de l'Egliſe Gallicane, établie par le Roi de France *Louis* IX. dit *le Saint*, en 1268. S. I. I. 125. *b.* & 1186. *b.* Elle eſt établie en France, par l'ordre de *Charles* VII. Roi de France, & confirmée par le *Concile de Bâle*, l'an 1438. III. I. 57. *a.* Le Pape *Innocent* VIII. defend de la recevoir aucunement en *Bretagne*, en 1491. S. I. II. 477. Elle eſt abrogée en France par *Louis* XI. l'an 1461. III. I. 271. *a.*

Le Pape *Jules* II. veut qu'elle ſoit abrogée, & cite les Seigneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers de France qui l'approuvent, pour comparoître dans 60 jours devant lui & le Concile de Latran, pour y expoſer les raiſons pourquoi elle ne doit être abrogée, de l'an 1512. IV. I. 142. *a.* Elle eſt encore abrogée en France par *François* I. IV. I. 228. *b.*

Sanction Pragmatique, de l'Empereur *Charles* VI. contenant l'Ordre de Succeſſion dans ſes Etats, en 1724. VIII. II. 103. *a.*

Sardaigne, donnée en Fief à ceux de *Piſe* par l'Empereur *Friderie* I. S. I. I. 53.

Sardan (*le Comte de*) Deputé des Confederez de France en *Guienne*, *Languedoc*, *Dauphiné*, *Provence*, Son Traité avec *Charles* II. Roi d'Eſpagne, pour leur Protection, de l'an 1674. VII. I. 277. *a.*

Sarrazins, formule de Serment, qu'ils durent prêter en *Arragon*, au XII. Siécle. S. I. I. 185.

Savone, Marquiſat d'Italie, les Diplomes d'Inveſtiture des Empereurs *Friderie* I. *Friderie* II. & *Charles* IV. donnez à la Famille des *Marquis de Carreto*. I. II. 294. *b.*

Savone, Ville d'Italie, ſe rend & ſe ſoumet à *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, l'an 1422. II. II. 168. *b.* Ses Demandes audit Duc, avec les Réponſes de celui-ci. *ibid.* 170. *b.* Elle ſe rend à *François Sforce*, en vertu du Diplome d'Inveſtiture qu'il avoit obtenu de *Louis* XI. Roi de France, l'an 1464. III. I. 296. *a.* Ses Privileges confirmez par ledit Duc. *ibid.* 299. *a.* Son Serment de fidelité prêté audit Duc. *ibid.* 302. *a.* Son Acte d'Hommage, fait avec *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, avec leurs demandes, & la Confirmation de leurs privileges par le Duc, de l'an 1488. III. II. 213. *a.*

Savoye, Barons de Savoye. I. I. 51. *a.*

——— Comtes. I. I. 58. *a.*

Savoye, Comté, érigé en Principauté par *Henri* VII. Empereur, en 1313. I. I. 366. *b.* Erigé en Duché par l'Empereur *Sigiſmond*, l'an 1416. II. II. 66. *b.* Traité de Paix faite entre *Yolande de France* Ducheſſe Regente de Savoye, à cauſe des infirmités de ſon Epoux, l'Evêque de *Geneve* & les Comtes de *Breſſe* & de *Romont*, l'an 1471. III. I. 435. *a.* Autre Traité de Paix entre les mêmes. *ibid.* 436. *a.*

Saxe, Reglement de la Succeſſion des Ducs de Saxe, fait par l'Empereur *Charles* IV. en 1357. S. I. II. 171.

Saxe, Bulle de l'Empereur *Charles* IV. pour la Succeſſion & le Droit des *Electeurs de Saxe*, en 1376. II. I. 109. *b.*

Saxe-Lauenbourg, Lettres d'Inveſtiture données à *Eric* Duc de Saxe-Lauenbourg, ſur ledit Duché, le Palatinat de Weſtphalie & autres Lieux, par l'Empereur *Sigiſmond*, en 1414. S. I. II. 338. L'Electorat de Saxe conferé par l'Empereur *Sigiſmond* à *Friderie le Belliqueux*, l'an 1425. II. II. 180. *b.*

Saxe, *Brandebourg* & *Heſſe*, Union hereditaire entre les Princes de ces Illuſtres Maiſons, en 1457. S. I. II. 406. Confederation Hereditaire entre la *Saxe* & la *Boheme*, faite par le Roi *George Podibra* & l'Electeur *Friderie*, l'an 1459. III. I. 254. *b.* Partage hereditaire entre *Erneſt* Electeur, & *Albert* Duc de Saxe, par lequel leurs Principautés & Seigneuries ſont diviſées en deux parties egales, celle de *Weimar* & celle de *Miſnie*, en 1481. S. I. II. 465.

Saxe & *Heſſe*, Pacte de Confraternité Hereditaire entre les Maiſons de *Saxe* & de *Heſſe*, de l'an 1555. IV. III. 86. *b.*

Saxe & *Boheme*, Union Hereditaire entre eux, de l'an 1557. V. I. 6. *a.* Autre Union entre les mêmes, de l'an 1571. *ibid.* 205. *a.* Autre, de l'an 1579. *ibid.* 342. *a.*

Saxe & *Heſſe*, Revers d'*Auguſte* Electeur de Saxe & de *Jean Guillaume* Duc de Saxe, à *Philippe le Jeune* & à *George* Landgrave de Heſſe, portant que leſdits Landgraves ayant prêté le Serment requis ſur l'*Union Hereditaire* concluë à Naumbourg, l'an 1555. entre les Maiſons de *Saxe* & de *Heſſe* ils doivent en être participans, comme s'ils y étoient nommés avec leurs Freres *Louis* & *Guillaume*, de l'an 1567. V. I. 141. *a.*

Accord entre *Auguſte*, Electeur de Saxe & *Jean Guillaume* Duc de Saxe, par lequel tous les Diferends ſurvenus entre leurs Sujets & Vaſſaux, au ſujet des Confins & Limites depuis le tems de la Capitulation Imperiale, de l'an 1547. & la Tranſaction de Naumbourg, de l'an 1554. ſont terminés & accommodés, de l'an 1567. *ibid.* 142. *a.*

Saxe-Brandebourg & *Heſſe*, Renouvellement & Confirmation de l'Union Hereditaire entre ces Maiſons, faite par *Jean George* Electeur de Saxe, *Jean Sigiſmond*, Electeur de Brandebourg & les Landgraves de Heſſe, l'an 1614. V. II. 237. *b.*

Reglement fait entre les mêmes, touchant la Succeſſion, en cas d'extinction des Lignes Maſculines. *ibid.* 242. *a.*

Accord Fraternel entre *Guillaume*, *Albert Erneſt* & *Bernard* Ducs de Saxe, par lequel ils conviennent de tenir leurs Domaines unis, de les poſſeder en commun, de n'en point ſeparer la Regence, mais d'en laiſſer le Directoire à l'aîné d'entr'eux, de l'an 1629. V. II. 573. *b.*

Acceſſion des Etats *Baſſe Saxe* à l'Alliance des quatre Cercles du Cercle de la *Baſſe Saxe* à l'Alliance des quatre Cercles aſſociez de *Franconie*, *Suabe*, *Haut* & *Bas Rhin* avec la Couronne de *Suede*, de l'an 1634. VI. I. 58. *b.*

Saxe-Altebourg & *Saxe-Weimar*, Accord entre les Princes de ces deux Maiſons, au ſujet du Service des Vaſſaux, de la Juriſdiction Territoriale &c. *ibid.* 60. *a.*

Saxe-Weimar, Diviſion de ce Duché en trois portions, *Weimar*, *Eiſenach* & *Gotha*, entre les Ducs Freres *Guillaume*, *Albrecht* & *Erneſt*, de l'an 1641. *ibid.* 224. *a.*

Accord Hereditaire & Fraternel entre *Jean George* II. Electeur de Saxe & ſes Freres *Auguſte*, *Chriſtian* & *Maurice* Ducs de Saxe pour le partage des Etats & Domaines de la Maiſon Electorale, conformément à la Diſpoſition paternelle, de l'an 1657. VI. II. 161. *a.*

Recès entre *Maurice* Duc de Saxe & ſes Couſins, *Friderie Guillaume*, *Erneſt* & *Guillaume*, Ducs de Saxe de la Ligne Erneſtine au ſujet des quatre Bailliages, *Weyda*, *Ziegenruck*, *Arenshaug* & *Saxenbourg*, comme auſſi du Partage du Comté de *Henneberg*, de l'an 1660. *ibid.* 326. *a.* Leur Accord ſur le Partage du Comté de *Henneberg*, de l'an 1661. *ibid.* 371. *a.* Recès entre *Auguſte* & *Maurice*, Ducs de Saxe, pour l'échange de quelques Lieux de leurs Domaines, pour prevenir les differends, de l'an 1661. *ibid.* 387. *b.*

Saxe-Weimar, Recès entre les Princes de cette Maiſon touchant les Prerogatives de l'aîné comme Directeur de leur Regence commune, & autres Points, de l'an 1663. *ibid.* 458. *a.* Autre Recès entr'eux par lequel ils conviennent que la Direction Generale de leur Regence commune paſſera après la mort de l'aîné à celui qui ſe trouvera pourlors l'Aîné des Princes ſurvivans, de la même année. *ibid.* 462. *b.* Traité entre l'Electeur de Saxe, l'Archevêque de *Mayence*, & la *Maiſon Ducale de Saxe*, pour l'Accommodement de leurs diferends au ſujet de quelques Droits ſur la Ville d'*Erford*, de l'an 1666. VI. III. 134. *b.* Tranſaction entre les mêmes pour l'elucidation & execution du Traité precedent, de l'an 1667. VII. I. 33. *b.*

Saxe-Weimar, Ulterieure Convention Fraternelle entre *Jean Erneſt*, *Adolphe Guillaume*, *Jean George* & *Bernard*, Ducs de Saxe-Weimar ſur divers Points qui n'avoient pas été ſuffiſamment reglez par les precedens Accords, & qui par celui-ci ſont ou eclaircis ou changez, de l'an 1667. *ibid.* 14. *b.*

Accord entre *Jean George*, Electeur, & ſes Freres *Auguſte*, *Chriſtian* & *Maurice* Ducs de Saxe, au ſujet des Tailles de leurs Etats & Domaines, & des Dettes dont elles ſont chargées, de l'an 1669. *ibid.* 104. *a.*

Saxe-Weimar & *Saxe-Gotha*, Traité d'Accommodement entre *Erneſt* le Pieux Duc de Saxe-Gotha d'une part, & *Jean Erneſt*, Duc de Saxe-Weimar, *Jean George* Duc de Saxe-Eiſenach, & *Bernard* Duc de Saxe-Jena d'autre part, touchant les Principautés de *Saxe-Altenbourg* & *Cobourg*, devenuës vacantes par la mort du Duc *Friderie Guillaume*, & qui reſtent au Duc de Gotha, moyennant la Ceſſion de quelques Bailliages, Droits & Revenus, de l'an 1672. *ibid.* 198. *a.* Recès conclu entre les Etats du Cercle de la *Baſſe-Saxe* & la Ville d'*Hambourg*, au ſujet du Commerce, de la Navigation & des Péages ſur l'Elbe, de l'an 1672. *ibid.* 158. *b.*

Saxe-Lauenbourg & *Anhalt*, Pacte Hereditaire renouvellé entre ces deux Maiſons par *Jules François* Duc de Saxe-Lauenbourg, & *Jean George*, Prince d'Anhalt, pour la Succeſſion reciproque dans leurs Etats après l'extinction de l'une ou l'autre Maiſon, de l'an 1678. *ibid.* 348. *a.*

Recès entre *Jean George* III. Electeur de Saxe & *Adolphe* Duc de Saxe-Weiſſenfels, ſur l'Accord hereditaire, de 1657. de l'an 1682. VII. II. 26. *a.*

Saxe-Weimar & *Eiſenach*, Recès de Partage entre *Guillaume Erneſt* & *Jean Erneſt* Ducs de Saxe-Weimar d'une part, & *Jean George* Duc de Saxe-Eiſenach d'autre part, par lequel ils partagent entr'eux la Principauté de *Jena* qui leur étoit échuë, de l'an 1691. VII. II. 297. *b.*

Saxe-Weimar, Accord entre leſdits Ducs Freres, touchant la Regence commune, de l'an 1694. *ibid.* 341. *a.*

Saxe-Gotha, Accord moyenné par *Albert* Duc de Saxe-Cobourg entre *Jean Erneſt* Duc de Saxe-Saalfeld & *Friderie* Duc de Saxe-Gotha, pour l'augmentation du Partage hereditaire du premier, de l'an 1695. *ibid.* 361. *a.*

Pacte de Succeſſion entre tous les Ducs de Saxe pour le Duché de *Cobourg*, en 1699. *ib.* 459. *b.*

Recès particulier entre les Ducs de *Meinungen*, *Hildbourghauſe* & *Saalfeld*, touchant la priſe de poſſeſſion. *ib.* 470. *a.*

Saxe-Gotha, Plein-pouvoirs de *Dorothée Marie* Ducheſſe de Saxe-Meinungen, d'*Anne Sophie* Comteſſe de Schwartzbourg, de *Friderique* Princeſſe d'Anhalt-Zerbſt, toutes nées Ducheſſes de Saxe-Gotha, donné à leur Frere *Friderie* Duc de Saxe-Gotha, pour recevoir en leur nom la portion qui leur competoit de la Succeſſion de feue la Ducheſſe de Mecklenbourg-Strelitz leur Sœur, en 1708. VIII. I. 228. *a.* 229. *a.*

Saxe, Aſſurance donnée par *Friderie Auguſte* Roi de Pologne & Electeur de Saxe aux Etats de ſes Païs, touchant le libre Exercice de la Religion de la Confeſſion d'Augsbourg, en 1717. VIII. I. 494. *b.* Autre Aſſurance ſur le même ſujet, donnée en 1718. *ibid.* 512. *a.*

Sayn, Comté d'Allemagne, échu par Partage à *Godefroi*, Comte de Sayn, en 1264. I. I. 221. *b.*

Jean & *Engelbert* Freres, Comtes de Sayn, leur Tranſaction, pour regler leurs Pretenſions audit Comté, en 1294. *ibid.* 286. *b.*

Revers d'*Engelbert*, par lequel il ratifie ladite Tranſaction. *ibid.* 287. *a.*

Jean Comte de Sayn, ſes Lettres, par leſquelles il renvoye le Comte *Salentin* de Sayn ſon Vaſſal, pour la Seigneurie de *Vallendas* à *Cunon* Archevêque de Trèves, dont il devra reprendre à l'avenir ſon Fief, de l'an 1386. II. I. 200. *b.*

Lettres par leſquelles *Salentin* & *Jean* Comtes de Sayn engagent à *Ditherie* Seigneur de Runnel pour lui, ſa Femme & ſes Heritiers, la moitié du Château & du Bourg de *Vallendas* & de la Juriſdiction qui en depend, pour la ſomme de ſix mille petits Florins du grand poids, de l'an 1386. *ib.* 201. *a.*

Con-

Convention entre *Ditherie* & *Gerard* Comtes de Sayn, portant, que les Biens Paternels & Maternels qui sont échus à *Ditherie* ne seront point alienez par lui, & que s'il vient à decceder sans Enfans mâles, ils devront tous passer au Comte *Gerard* & à ses Enfans, de l'an 1437. III. I. 20. *b.*

Ulterieure Convention entre les mêmes sur quelques Pretensions que ledit *Gerard* avoit sur *Ditherie* touchant l'Heritage paternel, auxquelles il renonce en consideration de ce que *Ditherie* lui cede sa vie durant le Château de *Vredewald* avec une Rente annuelle de 400 flor. *ibid.* 21. *a.*

Recès entre l'Archevêque de *Treves* & *Louis de Sayn*, Comte de Witgenstein, touchant la Succession eventuelle des Fiefs de *Sayn* & de *Frensberg*, de l'an 1598. V. I. 592. *a.* Cedé par *Henri* Comte de Sayn, à *Guillaume*, Comte de Sayn-Witgenstein, l'an 1605. V. II. 49. *b.*

La *Scanie*, Province de Suede, Declaration des Prelats de la *Scanie* par laquelle ils s'obligent à *Magnus* III. Roi de Suede de vouloir faire tout ce qui est en eux, pour que la *Scanie* demeure toûjours unie à la *Suede*, & qu'ils éliront après son decès *Eric* son Fils pour Roi de Suede, & empêcheront que ni *Haquin* Roi de Norwege s'empare de la Suede, ni le Roi de Suede du Royaume de Norwege, en 1343. I. II. 224. *a.*

Venduë avec les Provinces de *Halland*, *Blekingue* & *Lisbre* & avec l'Isle d'*Huen* par *Woldemar* III. Roi de Dannemarc à *Magnus* III. Roi de Suede pour 49000 Marcs d'argent fin, en 1343. *ibid.* 224. *b.*

Schauenbourg, Comté d'Allemagne, Convention entre *Ernest* Comte de Schauenbourg, la Ville d'*Hambourg* & le Prevôt du Monastere de St. Jean, au sujet des Limites, de l'an 1607. S. II. I. 266.

Schaumbourg, *Otton* Comte de Schaumbourg transige avec *Christian* I. Roi de Dannemarc sur ses Droits & Pretensions au Duché de *Slesvig* & Comté de *Holstein*, pour une somme de 43000 florins de Rhin, l'an 1460. III. I. 264. *b.* Sa Renonciation faite au Roi. *ibid.* 265. *b.*

Schwartzbourg, *Stolberg* & *Hohenstein*, Comtés, Union hereditaire entre les Comtes desdits Comtés, en 1433. S. I. II. 364. Assurance donnée par *Jean Frideric* Electeur de Saxe à *Gonthier* Comte de Schwartzbourg, de le laisser & maintenir dans la possession & jouissance paisible des Fiefs qui lui ont été conferés, de l'an 1543. IV. II. 263. *b.* Accord entre les Comtes de Schwartzbourg & les Administrateurs du Monastere d'*Ilefeld*, au sujet de la Terre de *Kirch Engel*, de l'an 1561. V. I. 85. *b.* Comté, Convention pour trois ans entre *Jean George* III. Electeur de Saxe & les *Comtes de Schwartzbourg*, par laquelle l'Electeur promet de les garantir de tous Quartiers & Passages de Troupes, & de fournir pour eux leur Contingent tant en hommes qu'en argent, moyennant la somme de 22. mille écus par an, de l'an 1683. VII. II. 50. *a.*

Schwalenberg, Comté dans l'Evêché de Paderborn, vendu par *Mechtilde*, Veuve de *Henri* Comte de Schwalenberg, comme Tutrice de *Jutte* sa Fille à l'Evêque de *Paderborn* pour 400 Marcs Deniers, en 1350. I. II. 253. *b.*

La Comtesse *Agnès*, Veuve de *Borchard* Comte de Schwalenberg, vend sa part & ses droits qu'elle avoit au même Comté, comme aussi *Stoppelberg* au même Evêque pour 1600. Marcs. *ibid.* 254. *b.*

Sebenico, Ville de Dalmatie, Conditions sous lesquelles elle se soûmet à la Republique de Venise, l'an 1412. II. I. 350. *b.*

Sedan, Ville, *Henri* IV. Roi de France en donne des Lettres de Protection au *Duc de Bouillon*, l'an 1606. V. II. 64. *a.* Elle est cedée par le Duc de Bouillon, *Frideric Maurice*, au Roi de France *Louis* XIII. l'an 1642. VI. I. 268. *a.*

Selim, Grand-Seigneur, sa Ratification de la Paix faite avec la Republique de *Venise*, de l'an 1567. V. I. 140. *b.* Sa Paix avec la Republique de *Venise*, de l'an 1573. *ibid.* 218. *a.*

Semovit, Duc de *Masovie*, ses Lettres, par lesquelles il declare d'avoir reçu toutes ses Terres en fief de *Casimir* III. Roi de Pologne, en 1355. I. II. 305. *a.*

Sendomir, Protestation des *Confederez de Sendomir* contre le Couronnement de *Stanislas Leszynski*, comme illegitime, faite en 1705. S. II. II. 46. Corroboration de la Confederation de Sendomir, nonobstant l'Election de *Stanislas Leszinski*, & l'Abdication d'*Auguste* II. comme étant faite sans le scu & consentement de la Republique de Pologne, en 1707. S. II. II. 53.

Seville, le Traité de Seville entre les Couronne d'*Espagne*, de *France* & de la *Grande Bretagne*, pour la Defense & Garantie reciproque de leurs Etats, & pour assurer au Prince *Don Carlos* la Succession de *Toscane*, *Parme* & *Plaisance*, de l'an 1729. VIII. II. 158. *b.* Accession des Etats Generaux des *Provinces-Unies* à cette Alliance. *ibid.* 160. *b.*

Sforce (*Jean François*) Son Acceptation de la Paix faite par la Sentence Arbitrale de *François Sforce* entre *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan & la Ligue. III. I. 115. *b.*

Sforce (*François*) *Mars de Blanche*, Fille de *Philippe Marie Anglus*, Duc de Milan, obtient de lui plusieurs Villes de la Lombardie en don, l'an 1446. III. I. 155. *b.* Son Traité avec la Republique de *Venise*, de l'an 1449. *ibid.* 169. *a.* Son Traité de Confederation avec le Comte *Friderie* de Montefeltro, Urbino & Durantes, pour le prendre à sa solde, l'an 1450. III. I. 179. *a.* Son Traité de Paix avec la Republique de *Venise*, de l'an 1454. *ibid.* 202. *a.* Denomination de ses Confederez & Adherens pour être inclus dans la même Paix. *ibid.* 208. *b.* Son Traité de Paix avec *Jean* Marquis du Montferrat & ses Freres, par laquelle il obtient la Ville d'*Alexandrie*, de l'an 1454. *ibid.* 211. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* Duc de Savoye. *ibid.* 216. *a.* Sa Ligue avec la Republique de *Venise* & la Ville de *Florence* contre tous les Aggresseurs conclue pour 25 ans, l'an 1454. *ibid.* 221. *b.* Sa Ratification de ladite Ligue. *ibid.* 226. *a.*

Sforce (*Philippe Marie*) second Fils de *François Sforce*, Duc de Milan, son Contract de Mariage avec *Marie de Savoye*, Fille de *Louis*, Duc de Savoye, de l'an 1454. III. I. 229. *b.*

Sforce (*François*) Son Traité d'Amitié & de bonne Intelligence avec l'Evêque, les Villes & les Habitans du *Valais*, de l'an 1454. III. I. 232. *b.* Son Traité avec la Republique de *Venise*, pour regler les Limites de leurs Etats, de l'an 1456. *ibid.* 241. *a* Duc de Milan, Son Traité de Ligue avec *Louis* Dauphin, Fils de *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1460. *ibid.* 266. *b.* Sa Trêve avec *Jean* Roi d'Arragon, de l'an 1464. *ibid.* 323. *a.*

Sforce (*Galeaz Marie*) & *Blanche Marie* sa Mere, Duc & Duchesse de Milan, leur Ratification des Conventions faites par *Ferdinand*, Roi de Sicile, avec le *Marquis de Mantoue*, de l'an 1466. III. I. 345. *a.* Leur Ratification de la Convention faite avec *Frideric de Gonzague*, Fils aîné du Marquis de Mantoue. *ibid.* *b.* Leur Traité d'Alliance & de Confederation avec quelques *Cantons Suisses*, pour leur commun bien & sûreté, de l'an 1467. *ibid.* 357. *b.* *Sforce* (*Galeaz Marie*) son Contract de Mariage avec *Bonne de Savoye*, de l'an 1468. *ibid.* 382. *a.* Sa Ratification de l'Accord fait avec *Louis* Marquis de Mantoue & son Fils aîné *Friderie*, de l'an 1470. *ibid.* 407. *b.* Sa nouvelle Confederation & Ligue avec *Ferdinand* Roi de Sicile & la Republique de *Florence*, pour 25 ans, de l'an 1470. *ibid.* 408. *a.* Liste de ceux qui y doivent être compris de sa part. *ibid.* 413. *a.* Son Traité d'Alliance & de Confederation avec *Ame* IX. Duc de Savoye, de l'an 1471. *ibid.* 431. *b.* Son Traité de Ligue avec *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne, par l'entremise de *Yolande de France*, Duchesse de Savoye, de l'an 1475. *ibid.* 496. *a.* Son Traité de Paix & de Ligue avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1476. *ibid.* 530. *a.*

Sforce (*Jean Galeaz*) Duc de Milan, reçoit de *Louis* XI. Roi de France l'Investiture de *Genes* & de *Savone*, l'an 1478. III. II. 412. *b.* Renouvelle & confirme l'ancienne Alliance avec le même Roi. *ibid.* 43. *a.* Constitue *Thomasino del Campo Fregoso* Gouverneur de *Corse*. *ibid.* 44. *a.* Lui & *Bonne* sa Mere, Duc & Duchesse de Milan, font *Baptiste del Campo Fregoso* Gouverneur de *Genes* pour toute sa vie, l'an 1478. *ibid.* 59. *b.* Sa Ligue faite avec la Republique de *Genes*, avec reservation de ses Droits sur ladite Republique, l'an 1481. *ib.* 78. *a.* Son Renouvellement de la Ligue aite avec *Guillaume* Marquis du Montferrat, l'an 1483. *ibid.* 125. *b.* Sa Protestation que par l'Accord qu'il va faire avec les *Genois* touchant leur soumission à lui, il ne veut point prejudicier aux Droits du Roi de France, ni aux siens, sur la Republique & Ville de *Genes*, de l'an 1487. *ibid.* 166. *b.* Son Traité de Reconciliation avec le Duc & la Republique de *Genes*, en vertu duquel *Paul de Campo Fregoso* Cardinal & Duc de Genes se demet du Titre de *Duc*, & prend celui de *Gouverneur* de la part du Duc de Milan, & la Ville de *Genes* rentre de nouveau sous l'obeissance dudit Duc, l'an 1487. *ibid.* 167. *a.* Son Traité avec *Matthias Corvin* de Hongrie pour le Mariage de sa Fille *Blanche Marie* avec *Jean Corvin*, Fils du Roi, de l'an 1487. *ibid.* 174. *a.* Pacts Dotaux entr'eux pour le même Mariage. *ibid.* 175. *a.*

Sforce (*Louis Marie*) Duc de Milan, Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Charles* VIII. Roi de France, portant entr'autres que ledit Duc tiendra la Ville de *Genes* en Fief dudit Roi, & que le Château sera mis entre les mains du Duc de Ferrare, pour le tenir en Neutralité pendant dix ans, de l'an 1495. III. II. 331. *a.* Créé Duc de Milan par l'Empereur *Maximilien* I. *ibid.* 333. *a.* Il est investi du Duché de *Milan*, & des Comtés de *Pavie* & d'*Anglerie*, par ledit Empereur, en 1495. S. I. II. 491.

Sforce, (*François Marie*) obtient de l'Empereur *Charles* V. l'Investiture du Duché de *Milan*, moyennant une Somme de 600000 Ducats & autres Cessions, l'an 1525. IV. I. 434. *b.* Son Contract de Mariage avec *Christierne*, Fille de *Christian* Roi de Dannemark, & Niéce de l'Empereur *Charles* V. de l'an 1533. IV. II. 96. *a.*

Siam, Traité du *Roi de Siam* avec *Louis* XIV. Roi de France, pour la Liberté des Missionnaires dans son Royaume, de l'an 1685. VII. II. 120. *a.*

Sibylle de Beaugé, Comtesse de Savoye, son Testament, en 1294. I. I. 289. *b.*

Sibylle, Marggravine de Burgau, née Princesse de Juliers & Cleves, son Accord avec *Wolffgang Guillaume*, Comte Palatin du Rhyn, sur ses Droits & Pretensions à la Succession de Juliers & de Cleves. S. II. I. 284.

La *Sicile* avec la *Calabre* & la *Pouille* reconnues pour fiefs du St. Siége. I. I. 57. *a.*

Sicile, le Royaume de Sicile donné par les Papes *Innocent* IV. & *Alexandre* III. à *Edmond* Fils de *Henri* III. Roi d'Angleter-

gleterre, en 1255. I. I. 394. b.
Il lui eſt ôté, par le Pape *Urbain* III. en 1263. *ibid.* 403. a. *Frideric* d'Arragon, Roi des *deux Siciles*, eſt privé de ces Royaumes par le Pape *Alexandre* VI. qui donne celui de *Naples* à *Louis* XII. Roi de France, & celui de *Sicile* à *Ferdinand* & *Eliſabeth* Roi & Reine de Caſtille. S. II. I. 1.
Elle eſt cedée par *Philippe* V. Roi d'Eſpagne à *Victor Amé* Duc de Savoye, ſous Condition de Reverſion en cas d'extinction ou de machinations contraires à la bonne Amitié & Alliance avec l'Eſpagne, en 1713. VIII. I. 389. b. Ce qui s'y paſſa entre le St. Siége & le Tribunal de Monarchie, qui y fut erigé par le Duc de Savoye comme Roi de Sicile. S. II. II. 119. & *ſuiv.*
Sicile & *Sardaigne*, Accord touchant leur Evacuation entre les Generaux Imperiaux & Eſpagnols, en 1720. VIII. II. 27. a.
Sickingen, les Seigneurs de *Sickingen* obtiennent ſous certaines conditions des Electeurs *Richard de Trève*, & *Louis* Palatin, la reſtitution des Places *Ebernbourg*, *Lanſtuhl* & *Hombourg*, l'an 1542. IV. II. 234. a.
Siene, Ville de Toſcane, obtient en don de *Mainfroi* Roi de Sicile le Château & Territoire de Montepulco. S I. I. 114.
Privileges qu'elle obtint de *Conradin*, Duc de Suabe & Roi de Sicile, pour les ſervices qu'elle lui avoit rendus contre *Charles d'Anjou*. S. I. I. 126. Son Traité avec l'Abbé de *St. Anaſtaſe*, proche de la Ville de *Aqua Salvia*, par lequel *Anſidonia*, *Orbitello*, *Porto Ercole* & autres Places & Villes ſont cedées, moyennant une penſion annuelle de 50 florins d'or, de l'an 1452. III. I. 190. a. Elle ſe ſoumet à *Jean Galeaz* Duc de Milan. S. I. II. 294.
Conditions auxquelles elle ſe ſoumet. *ibid.* 296. L'Inveſtiture en eſt donnée à *Coſme de Medicis* Duc de Florence par *Philippe* II. Roi d'Eſpagne, l'an 1557. V. I. 10. a. Le Vicariat en eſt donné à *Philippe* III. Roi d'Eſpigne, par l'Empereur *Rodolphe* II. avec confirmation de la ſous-inféodation du *Duc de Florence*, à l'exception des Etats *delli Preſidii*, l'an 1604. S. II. I. 259.
Sigfrid, premier Comte de Luxembourg, en 963. I. I. 37. b.
Sigiſmond, Roi de Hongrie, & depuis Empereur, ſes Lettres par leſquelles il donne à ſon Frere *Wenceſlas*, Empereur, la permiſſion & liberté de transferer le Royaume de Boheme ou à lui, ou à ſon Frere *Jean* Duc de Gorlitz & Marggrave de Luſace, de l'an 1388. II. I. 212. a.
Ses Offres & Conditions ſous leſquelles il accorde la Paix & le Pardon aux Rebelles de ce Royaume, de l'an 1403. *ibid.* 288. a. Son Decret, par lequel il donne les Biens de ceux qui avoient adheré à *Ladiſlas*, Fils de *Charles de Duras*, à ceux qui lui étoient demeurez fidelles, en 1404. S. I. II. 308. Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Uladiſlas* Roi de Pologne & *Alexandre Withowd* ſon Frere, Duc de Lithuanie, fait l'an 1412. II. I. 346 a. Ses Lettres à *Louis de Savoye* Prince d'Achaïe, par leſquelles il lui confere le *Vicariat de l'Empire* ſur les Villes & Terres de *Piemont*, en 1412. S. I. II. 329.
Ses Lettres par leſquelles il engage en qualité de Roi de Hongrie 13 Villes du Comté de *Scepus* à *Ladiſlas* Roi de Pologne, pour une certaine Somme d'argent, en 1412. *ibid.* 331.
Sa Sentence de Proſcription donnée contre *Hervoye* Duc de Spalato, & où il reunit la Ville de Spalato pour jamais au Royaume de Hongrie, de l'an 1413. II. I. 357. a.
Son Mandement univerſel, par lequel il declare que le *Concile General* ſe tiendra en la Ville de *Conſtance*, l'an 1413. *ibid.* 363. b. Ses Lettres à *Charles* VI. Roi de France, pour l'inviter au *Concile de Conſtance*. *ibid.* 363. b. Ses Lettres au Pape *Gregoire* XII. pour le même ſujet. *ibid.* 365. a.
Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1414. II. II. 14. a.
Ses Lettres Patentes par leſquelles il confirme *Louis* Electeur Palatin dans la Dignité Electorale & d'*Archidapifer* de l'Empire, de l'an 1414. *ibid.* 17. a. Ses Lettres d'Inveſtiture données à *Ernt* Duc de Saxé-Lauenbourg pour le Duché de ce nom avec ſes Dependances, de l'an 1414. *ibid.* 19. a.
Sa Convention avec *Ferdinand* Roi d'Arragon & de Sicile, pour leur Entrevuë à *Villa Franca*, afin de rétablir la Paix dans l'Egliſe, de l'an 1415. *ibid.* 20. a. Son Diplome, par lequel il confere le Vicariat de l'Empire dans la Lombardie à *Theodore*, Marquis du Montferrat, en 1414. S. I, II. 334.
Son Sauf-Conduit donné à *Jean Huſſ*, en 1414. *ibid.* 336.
Son Edit pour la Sureté du *Concile de Conſtance*, en 1415. *ibid.* 339. Son Ordonnance, pour établir la Succeſſion à l'Electorat & à l'Office d'Archidapifer dans la Maiſon des Comtes Palatins du Rhyn, en 1414. *ibid.* 237. & 367. Ses Lettres d'Inveſtiture ſur le Duché de Saxe-Lauenbourg du Palatinat de Weſtphalie & autres lieux, données à *Ernt* Duc de Saxe-Lauenbourg, en 1414. *ibid.* 338. Ses Lettres d'Aſſûrance données aux Villes & Païs de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zug* & *Glaris*, pour les porter à la Guerre contre *Frideric* Duc d'Autriche, & à s'emparer de ſes Terres en Argow, de l'an 1415. II. II. 26. a.
Ses Lettres par leſquelles il engage au Noble *Jean Truchſaſſen de Waldbourg* la Landvogthie Imperiale ou Bailliage Provincial de la Haute & Baſſe *Suabe* avec le Château & Forteresſe de *Ravensberg*, ſes Appartenances & Dependances pour la Somme de 6000 Florins du Rhin, de l'an 1415. *ibid.* 30. a.
Sa Promeſſe d'empêcher de tout ſon pouvoir la diſſolution du *Concile de Conſtance*, juſqu'à ce qu'un nouveau Pape ſera élû, de l'an 1415. II. II. 43. a.
Son Accord avec les Deputez dudit *Concile*, d'une part & les Ambaſſadeurs des Puiſſances adhérentes au Parti du Pape *Benoit* XIII. de l'autre, pour rétablir l'Union dans l'Egliſe, de l'an 1415. *ibid.* 57. a. Son Diplome donné à *Amé* VIII. Comte de Savoye, par lequel il le crée & declare Duc & Prince de l'Empire, de l'an 1416. *ibid.* 66. b. Son Inveſtiture donnée au même, pour le Duché de Savoye. *ibid.* 67. b. Son Traité de Confederation avec *Henri* V. Roi d'Angleterre contre *Charles* VI. Roi de France, de l'an 1416. *ibid.* 74. a. Son Diplome par lequel il érige le Comté de *Cleves* en Duché, de l'an 1417. *ibid.* 85. a. Sa Sentence, que les Péages nouveaux & les Fortifications de Mulheim, Duyts &c. conſtruites par *Adolphe* Duc de Berg, au prejudice de l'Electeur de Cologne, devoient être otez & demolies, en 1417. S. I. II. 341. Sa Lettre aux Etats de *Hollande*, *Zelande* & *Hainault*, par laquelle il leur declare d'avoir conferé leſdits Comtez en Biens Feodaux à *Jean* Duc de Baviere, de l'an 1418. II. II. 107. a.
Son Diplome par lequel il caſſe le Privilege obtenu de la Ville de *Spire*, contre ſon Evêque, & rétablit ledit Evêque & ſon Clergé dans tous leurs Droits & Immunitez, de l'an 1421. *ibid.* 152. b. Son Privilege donné à la *Nobleſſe Imperiale*, par lequel il lui eſt permis de s'unir pour leur plus grande ſûreté, & pour le maintien de leurs Droits, comme auſſi d'inviter les Villes Imperiales à cette Union, en 1422. S. I. II. 347.
Sa Confirmation de la *Bulle d'Or* de *Brabant*, en 1424. *ibid.* 349. Son Mandement fait aux Villes & Etats de *Gueldre* & de *Zutphen*, de reconnoitre pour Duc de Gueldre & Comte de Zutphen, après la mort du Duc *Reinaud*, *Adolphe* Duc de Juliers, & de lui faire hommage, en 1425. *ibid.* 350. Sa Conſtitution de Paix publique ordonnée dans la Diéte Generale de l'Empire à Nuremberg, l'an 1431. par laquelle il eſt pourvû à la ſûreté de tous & chacun des Princes & Etats qui ſeront de l'Expedition contre les Huſſites. II. II. 235. a.
Son Ordonnance Militaire faite à la même Diéte, pour être obſervées dans ladite Expedition. *ibid.* 236. b. 237. b. Son Traité avec *Philippe Marie* Duc de Milan, touchant la guerre à faire aux *Venitiens* & touchant ſa reception en Italie, de l'an 1431. *ibid.* 241. a. Son Mandement à *Amé* Duc de Savoye, de venir le ſervir en fidelle Vaſſal de l'Empire contre ceux de *Veniſe*, pour recouvrer les Droits de l'Empire, qu'ils uſurpoient dans la Lombardie, en 1431. S. I. II. 357.
Sa Bulle d'or donnée en Diéte generale à Nuremberg contre les *Pfalburgers* & *Montluts*, & contre ceux qui oppriment les Eccleſiaſtiques, defendant en même tems les Unions à l'inſçu & ſans la permiſſion de l'Empereur & de l'Empire, en 1431. *ibid.* 358. Son Diplome par lequel il érige *Mantoue* en Duché, en faveur de *Jean François de Gonzague* & de ſes Hoirs mâles, de l'an 1432. II. II. 251. b.
Ses Lettres au même en lui envoyant le Privilege du Marquiſat de Mantoue, & en lui preſcrivant la formule du Serment qu'il devoit faire. *ibid.* 253. b. Sa Declaration, de vouloir adherer au *Concile de Bâle*, en 1432. S. I. II. 364.
Son Serment fait par ſes Ambaſſadeurs au Conſiſtoire de Rome, qu'il defendra l'Egliſe, conſervera au St. Siége tous ſes Privileges, & maintiendra le Clergé dans ſes Droits & Libertés, de l'an 1433. II. II. 256. b.
Son Accord avec le Pape *Eugene* IV. auquel il promet de venir le voir à Viterbe & de lui prêter les Sermens accoûtumez, comme auſſi de lui rendre tous les Devoirs auxquels il eſt obligé. *ib.* 257. b. Ses Lettres au *Concile de Bâle*, par leſquelles il mande aux Prelats qui y étoient aſſemblez, que le Pape ayant approuvé le Concile, il a fait un accord avec lui, & qu'il reſtera encore quelque tems en Italie pour recevoir la Couronne du Pape, & que d'ailleurs il adherera aux Conſtitutions dudit Concile, aſſurant que ſi le Pape n'avoit point approuvé ledit Concile, il s'en ſeroit retourné ſans être couronné du Pape, de l'an 1433. *ibid.* 258. a. Son Privilege donné à *Jean François de Gonzague*, Marquis de Mantoue, pour pouvoir ériger dans la Ville de *Mantoue* une *Academie* ou *Univerſité*, l'an 1433. III. I. 61. b. Son Acte & Declaration, d'avoir conferé le Duché de *Lorraine* au *Duc de Bar*, toutefois ſans prejudicier aux Droits d'*Antoine* Comte de Vaudemont, de l'an 1434. II. II. 282. b.
Son Mandement à *Antoine*, Comte de Vaudemont, pour comparoitre devant lui dans un terme préfix, & de produire ſes Droits ſur le Duché de *Lorraine*, de l'an 1434. *ibid.* 278. b. Sa Conſtitution, que les Procès & Differends entre les Princes de l'Empire, ne peuvent ni ne doivent être jugez & decidez par un *Concile*, en 1434. S. I. II. 369. Ses premiers Concordats avec les Etats de *Boheme*, portant que les Offices du Royaume ne ſeront point conferés à des Etrangers, & que les Communians ſous une ſeule Eſpece ne ſegers, & que les Communians ſous une ſeule Eſpece ne ſeront tolerez que dans les Lieux où la Communion *ſub utraque* n'étoit pas auparavant obſervée, de l'an 1435. II. II. 297. b. Ses Lettres d'Aſſûrance données aux Etats de *Boheme* & de *Moravie*, qu'il ne manquera pas d'executer & faire executer quelques articles des *Compactes de Prague*, accordez

dez entre les Deputez du *Concile de Bâle*, & lesdits Etats, de l'an 1436. III. I. 1. *a.*
Sa Declaration faite à *Albert* Duc d'Autriche, que les Deputez dudit *Concile* lui avoient promis de procurer des Bulles de liberté pour la Communion sous les deux Especes dans la *Boheme* & la *Moravie*, de l'an 1436. *ibid.* 8. *b.* Son Privilege accordé à *Jean François* Marquis de Mantoue, de pouvoir choisir entre ses Fils pour son Successeur, celui qu'il voudra, nonobstant le Droit d'aîneſſe établi dans ce Duché, de l'an 1436. *ibid.* 12. *b.* Son Accord fait entre *Reinhard* Comte de Hanau, & la Ville de *Francfort*, touchant la Justice à *Bornheim*, appellée communement *Berggericht*, en 1436 S. I. II. 377.
Sa Promeſſe, donnée aux Villes de *Boheme*, qu'elles ne seront pas contraintes à recevoir chez elles & à retablir dans leurs Benefices les Prêtres & autres Eccleſiaſtiques qui en ont été chaſſez, en 1436. *ibid.* 378 Sa Permiſſion aux Etats *ſub utraque* du même Royaume, d'élire l'Archevêque de Boheme & ſes Suffragans. *ibid.* Sa Confirmation du Privilege donné par l'Empereur *Charles* IV. à la Ville de *Spire*, que perſonne ne devra bâtir aucune Forteresſe à trois lieuës aux environs de cette Ville, en lui donnant de plus permiſſion de bâtir des Moulins ſur le Rhin, & de s'en ſervir, toutes les fois que les leurs ſeront rendus inutiles par quelque accident, de l'an 1437. III. I 30. *a.*
Sigiſmond I. Roi de Pologne, ſon Revers donné aux deux Etats de Boheme des *Barons* & des *Militaires*, par lequel il leur promet, comme étant par eux reconnu pour Tuteur du Roi mineur *Louis*, de conſerver toutes les Terres, Droits & Privileges du Royaume de Boheme, de l'an 1517. IV. I. 264. *a.*
Sigiſmond Auguſte, Roi de Pologne, ſa Tranſaction avec *Gothard*, Grand-Maitre de l'*Ordre Teutonique* en Livonie, qui ſoumet la *Livonie* audit Roi & obtient de lui le Titre de *Duc*, de l'an 1561. V. I. 82. *b.*
Son Edit contre les Hereſies naiſſantes, de l'an 1564. *ibid.* 128. *a.* Son Diplome par lequel il unit le Duché de *Courlande* & *Semigalle* au Royaume de *Pologne* & le prend ſous ſa Protection, de l'an 1569. *ibid* 169. *b.*
Sigiſmond III. Roi de Pologne ſes Conventions avec les Etats de *Pologne* & de *Lithuanie* faites après ſon Election, de l'an 1587. V. I. 469. *a.*
Son Serment fait auxdits Etats pour la Conſervation de leurs Privileges. *ibid.* 470. *b.* Sa Confirmation deſdits Privileges, de l'an 1588. *ibid.* 471. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Rodolphe* II. touchant la Renonciation de *Maximilien* Duc d'Autriche au Titre de *Roi de Pologne*, de l'an 1587. *ibid.* 458. *a.* Son Serment fait aux Etats du Royaume de *Suede* pour la conſervation de leur Religion & Libertés, de l'an 1594. *ibid.* 504. *b.* Ses promeſſes & aſſurances données, en 1594. avant ſon Couronnement comme Roi de Suede aux Etats de ce Royaume, ſavoir, de les conſerver & maintenir dans leurs Droits & Privileges, & de les laiſſer dans le libre exercice de la Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg. S. II. I. 225.
Son Serment, prêté aux Etats avant ſon Couronnement. *ibid.*
Son Diplome par lequel il donne la Curatelle d'*Albert Frideric* Duc de Pruſſe à *Jean Sigiſmond* Electeur de Brandebourg, de l'an 1609. V. II. 102. *b.*
Ses Lettres contenant les Articles & Conditions de l'Inveſtiture ſimultanée, de la *Pruſſe* donnée à *Jean Sigiſmond*, Electeur de Brandebourg, l'an 1611. *ibid.* 179. *a.* Son Diplome d'Inveſtiture dudit Duché, donné audit Electeur, de l'an 1611. *ibid.* 183. *b.* Son Traité d'Amitié & d'Alliance avec l'Empereur *Matthias*, de l'an 1613. *ibid.* 220. *a.* Extrait de ſa Paix avec *Oſman* I. Empereur des Turcs, de l'an 1621. *ibid.* 371. *a.* Son Traité de Trêve avec *Guſtave Adolphe* Roi de Suede, de l'an 1624. *ibid.* 443. *a.* Son Traité de Trêve pour ſix ans avec le même Roi, de l'an 1629. *ibid.* 594. *a.* Sa Confirmation de la libre Election des Rois de Pologne, en 1631. S. II. I. 290.
Sigiſmond Grand Duc de Lithuanie, ſes Lettres par leſquelles il declare que la Ville de *Hoodlo* ſur le Bug appartient à la Couronne de Pologne, & qu'il n'inquietera en aucune maniere ce Royaume, à cauſe de la dite Ville, de l'an 1432. II. II. 254. *b.*
Ses Lettres par leſquelles il promet à *Vladiſlas* Roi de Pologne, ſon Frere, une aſſiſtance fidelle, & que le Duché de *Lithuanie*, après ſon decès, ſera devolu audit Roi, & à ſes Succeſſeurs, & appartiendra à la Couronne de Pologne, comme auſſi la Province de *Podolie*, de l'an 1432. *ibid.* 255. *a.*
Sigiſmond, Marcgrave de Brandebourg, *Jodoque* & *Procope* Marcgraves de Moravie & *Marie* & *Eliſabeth* Reines d'Hongrie, leur Compromis avec l'Empereur *Wenceſlas* ſur les differends qui étoient entr'eux, de l'an 1385. II. I. 201. *b.*
Sigiſmond Batori, Prince de Tranſilvanie, Son Traité avec l'Empereur *Rodolphe* II. au ſujet de la Guerre à continuer & de la Succeſſion en Tranſilvanie. de l'an 1595. V. I. 524. *a.*
Sigiſmond, Duc d'Autriche, Fils de *Frideric* Duc d'Autriche, Traité de Mariage à faire entre lui & *Radegonde*, Fille ainée de *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1430. II. II. 231. *b.* Sa Sentence rendue entre les Seigneurs de *Welſperg* & les Habitans de *Primor*, par laquelle la Forêt voiſine eſt adjugée à ceux de Weliperg, en 1453. S. I. II. 404. Son Alliance avec la *Societé de l'Ecu de St. George* dans la haute Suabe contre les *Cantons Suiſſes Confederez*, de l'an 1468. III. I. 391. *a.*
Il rachete la *Landvogthie* de la Haute & Baſſe *Suabe* & le Château de *Ravensbourg* de *Jean Truchſeſſen de Waldbourg*, pour la ſomme de 13200 florins du Rhin, l'an 1473. *ibid.* 458. *b.* Son Traité de Paix & d'Accord avec les Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Switz*, *Underwalden* & *Zug*, fait par la Mediation de *Louis* XI. Roi de France de l'an 1474. III. I. 473. *b.* & S. I. II. 445. Son Union hereditaire & perpetuelle avec les Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Uri* & *Soleure*, laiſſant aux Cantons de *Switz*, *Underwalden*, *Zug* & *Glaris* la liberté d'y acceder, de l'an 1477. III. II. 14. *b.* & S. I. II. 450. Il rachete de *Jean Truchſeſſ de Waldbourg* la *Landvogthie* de la haute & baſſe Suabe, l'an 1486. III. II. 155. *b.*
Son Acceſſion à l'Alliance de la *Societé de l'Ecu de St. George* avec les *Villes Imperiales* de *Suabe* pour 8. ans, de l'an 1488. *ibid.* 188. *a.* Son Revers donné aux mêmes qu'ils ne ſeront point obligez de lui envoyer leur ſecours au delà des Montagnes d'*Arlberg* & du *Grand Verner*. *ibid.* 190. *b.* Il cede à *Maximilien* I. Roi des Romains la Regence de ſes Provinces *ibid.* 249. *b.*
Sigiſmond François, Archiduc d'Autriche, ſon approbation des Traitez faits avec *Louis* XIV. Roi de France, touchant la ceſſion de l'*Alſace* avec les Quittances pour les trois millions de Livres payez par ledit Roi, de l'an 1663. VI. II. 464. *b.* Son Accord avec l'Evêque de *Coire* & ſon Chapitre touchant la Juriſdiction & quelques Droits Eccleſiaſtiques dans le Tyrol, de l'an 1665. VI. III. 39. *a.*
Sileſie, Duché, *Henri* Duc de Sileſie fait un Pacte Hereditaire avec *Ottocare* Roi de Boheme, pour la Succeſſion dans la Sileſie, en 1279. I. I. 245. *a.*
Il devient une Acceſſion du Royaume de *Boheme*, en 1290. *ibid.* 269. *b.* 272. *b.* Divers Princes de Sileſie reconnoiſſent leurs Duchez pour fiefs de la Boheme. I. II. 97. *a. b.* 98. *a.* 112. *b.* 113. *b.* 114. *a.*
Les Duchez de Sileſie cedez par *Caſimir* III. Roi de Pologne à *Jean* Roi de Boheme, en 1335 *ibid.* 150. *b.* Confederation des Etats Provinciaux de *Sileſie* contre toutes aggreſſions & hoſtilités juſqu'à ce que l'Election d'un nouveau Roi de Boheme ſoit faite, de l'an 1458. III. I. 245. *a.* Accord entre les Etats de *Sileſie* & le Chapitre de l'Evêché de *St. Jean de Breſlau*, fait & conclu par les Deputés de *Ladiſlas* Roi de Hongrie & de Boheme, portant que nul Evêque ne ſera deſormais élu qui ne ſoit naturel du Pais, que nul Fief ou Benefice ne pourra être conferé par le Chapitre qu'à des Bohemiens ou Sileſiens, & qu'en toutes ces choſes le conſentement du Roi ſera neceſſaire, de l'an 1504. IV. I. 49. *b.*
Les Etats de Sileſie obtiennent de *Ferdinand* I. Roi de Boheme une Lettre de non prejudice de ce qu'ils n'ont pas été appellez à ſon Election, l'an 1527. *ibid* 470. *a.* L'Empereur *Rodolphe* II. donne aux Etats de *Sileſie* des Lettres de ſureté pour le libre Exercice de la Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg, communément dites *Majeſtats-Brief*, en 1609. S. II. I. 274. Articles des Etats Evangeliques de Sileſie, qui les concernent en particulier dans la Confederation de Boheme, de l'an 1619. V. II. 346. *b.*
Leur Convention particuliere pour leur defenſe de l'an 1620. *ibid.* 359. *a.* Conditions auxquelles les Etats de ce Païs rentrent ſous l'obeïſſance de *Ferdinand* II. Empereur, par la Mediation de *Jean George* Electeur de Saxe, de l'an 1621. *ibid.* 379. *a.* Articles accordez entre ledit l'Empereur & *Jean George* Electeur de Saxe dans la Paix de Prague, touchant la Reconciliation des Etats de *Sileſie*, de l'an 1635. VI. I. 102. *a.* Convention entre l'Empereur *Joſeph* I. & *Charles* XII. Roi de Suede, pour le retabliſſement de la Religion Proteſtante en ce Païs dans le premier état, de l'an 1707. VIII. I. 221. *a.*
Liſte des Egliſes reſtituées. *ibid.* 226.
Silveſtre, Pape, pretendu Diplome de donation de la Ville de *Rome*, à lui faite par l'Empereur *Conſtantin le Grand*. S. I. I. 1.
Simon, Comte de Montfort, General de la Sainte Egliſe contre les *Albigeois*, ſes Ordonnances pour le Gouvernement des Terres conquiſes ſur les Heretiques & pour l'entiére extirpation de l'Hereſie, en 1212. S. I. I. 75.
Simon de Montfort, Comte de Leyceſter & *Eleonor* ſon Epouſe, leur Renonciation à toutes les Pretenſions qu'ils pouvoient avoir ſur le Duché de *Normandie* & autres Païs en France, en faveur de *Louis* IX. Roi de France, en 1256. I. I. 402. *b.* Son Traité avec le Roi d'Angleterre, touchant la Comté de *Bigorre*, confirmé par les Seigneurs d'Angleterre, en 1259. S. I. I. 112.
Simon de Sarbrug, Seigneur de Commerci, Son Traité de Mariage avec *Marguerite de Savoye*, en 1309. I. I. 353. *a.*
Simonie, Bulle du Pape *Jules* II. contre les Papes élus par Simonie, & contre ceux qui les éliſent de cette maniere. S. ... II. I. 9.
Sixte IV. Pape, Alliance faite par ſon moyen entre les Princes Chrêtiens contre les *Turcs*, de l'an 1481. III. II. 76. *b.*
Sa Paix & celle des autres Princes & Etats d'*Italie* ligurez contre la Republique de *Veniſe*, avec ladite Republique, de l'an 1484. *ibid.* 128. *a.* Sa Bulle par laquelle il donne au Roi de Portugal tous les Pays & Biens des Sarraſins & des Infide-

Infideles. S. II. I. 32.
Sixte V. Pape, ſa Bulle par laquelle *Henri de Bourbon*, Roi de Navarre, & depuis Roi de *France* IV. du nom, eſt excommunié & declaré déchu & privé de la partie du Royaume qui lui reſtoit, de la Principauté de Bearn & de tous ſes autres Biens, comme auſſi *Henri de Bourbon*, Prince de Condé. S. II. I. 195.
Ses Trois Bulles concernant la garde & l'uſage de trois Millions de Ducats, qu'il remit dans l'Epargne de l'Egliſe *ibid.* 200. Sa Bulle, par laquelle il confirme le Decret du Synode Provincial de Petrikouw, que nul ne pourra être élu ni reconnu pour *Roi de Pologne* qui ne ſoit Catholique. *ibid.* 205.
Sleſwig, ou *Suder-Jutland*, Duché, ne doit jamais être réuni à la Couronne de Dannemarc. III. I. 166. *a.*
Sleſwig, *Holſtein* & *Stormare*, Privileges de ces Païs confirmez par *Chriſtian* I. Roi de Dannemarc, lorſqu'il y fut elû Duc, l'an 1460. III. I. 258. *a.* 261. *a.*
La Portion qui appartenoit de ces Païs à *Maurice* & *Gerard* Comtes d'Oldenbourg & Delmenhorſt, eſt cedée par eux au même Roi. *ibid.* 259. *b.*
Sleſwig & *Holſtein* Duchez, leurs Privileges ſont confirmés par *Friderie* I. Roi de Dannemarc, l'an 1524. IV. I. 394. *b.*
Leur Union avec le Royaume de Dannemarck par *Chriſtian* III. Roi de Dannemarck, de l'an 1533. IV. II. 107. *a.* La Souveraineté ſur le Duché de Sleſwig eſt accordée au Duc *Friderie* par le Roi de Dannemarc *Friderie* III. l'an 1658. VI. II. 219. *a.*
Smalcalde, Alliance ou Ligue de Smalcalde des Princes & Etats Proteſtans, de l'an 1531. IV. II. 78. *a.*
Renouvellement & extenſion de ladite Ligue pour dix ans, de l'an 1536. *ibid.* 141. *a.* Reglement pour ſon Execution. *ibid.* 142. *a.* Traité particulier de quelques-uns des *Liguez de Smalcalde* par lequel ils conviennent de fournir de plus grands ſubſides, & s'obligent de s'entre-ſecourir de toutes leurs forces, de l'an 1537. *ibid.* 151. *a.*
Sobieski, General de l'Armée Polonoiſe, Son Traité de Paix avec le *Cham* & les Tartares de la *Crimée*, de l'an 1667. VII. I. 60. *b.*
Ses articles de Paix avec les *Coſaques* de Zaporouw. *ibid.* 61. *a.*
Societé de l'Ecu de St. George, Sa Confederation avec *Louis* & *Ulric* Comtes de Wurtemberg pour une reciproque aſſiſtance & pour la commune ſûreté de leurs Terres & Sujets, de l'an 1437. III. I. 23. *b.*
Societé de l'Ecu de St. George, de la Claſſe en *Hegouw*, ſa Convention avec les Comtes de *Wurtemberg*, portant qu'il ſera libre à ladite Claſſe de faire Alliance avec la Ville de *Schafhouſe*, ſans y faire exception deſdits Comtes, mais que ſi quelque Guerre ſurvient à cauſe de la Ville de *Schafhouſe*, les Comtes ne ſeront pas obligés pour cela de donner ſecours à la Claſſe, de l'an 1438. *ibid.* 47. *b.* L'Empereur *Maximilien* I. veut avec elle faire un Voyage à Rome, & puis après la Campagne contre les Turcs. IV. I. 47. *a*, *b.*
Ordonnances faites par le même Empereur pour ceux qui veulent être de ladite Societé & entreprendre l'Expedition contre les Turcs. *ibid.* 48. *a.* Confederation entre les Comtes, Seigneurs & autres Membres de cette Societé pour trois ans, par laquelle ils conviennent de l'Adminiſtration de la Juſtice entr'eux & de l'Aſſiſtance qu'il ſe devront les uns aux autres contre toute injuſte violence, de l'an 1463. III. I. 280. *b.*
Son Alliance avec *Ulric* & *Eberard* Comtes de Wirtemberg, de l'an 1464. *ibid.* 316. *a.* Son Alliance avec *Sigiſmond* Duc d'Autriche contre les *Cantons Suiſſes Confederez*, de l'an 1468. *ibid.* 391. *a.* L'Empereur *Friderie* III. les oblige par un Mandement Penal de ſe confederer avec les Villes Imperiales de *Suabe* pour le maintien de la Paix Publique & pour la Conſervation de leurs Droits & Privileges, l'an 1487. III. II. 173. *a.*
Leur Conſultation & Reſolution là-deſſus. *ib.* 176. *b.* Autre Reſolution. *ibid.* 179. *a.* Leur Union & Confederation enſemble en vertu du Mandement Penal de l'Empereur *Friderie* III. pour huit ans, de l'an 1488. *ibid.* 180. *a.* 181. *b.* 195. *b.* Son Renouvellement de Confederation, pour le maintien de la *Paix Publique* conſtituée à Worms par l'Empereur *Maximilien* I. fait l'an 1496. *ibid.* 343. *a.* Sa Confederation pour 3 ans, de l'an 1512. IV. I. 168. *a.*
Societé Leonine, Son Union avec la *Societé de l'Ecu de St. George*, pour le maintien de la Paix publique & pour leur mutuelle aſſiſtance, de l'an 1490. III. II. 258. *a.*
Soiſſons, le Comte de Soiſſons deconſeille à *Philippe* II. Roi de France, de faire aucune Paix ni Treve avec le Roi d'Angleterre, *Jean ſans Terre*, quoique le Pape l'y voulût contraindre. I. I. 129. *a.*
Soliman, Empereur des Turcs, Son Traité de Paix avec la Republique de *Veniſe*, de l'an 1540. IV. II. 197. *a.*
Solms, Comté, Statut Hereditaire établi par *Philippe* Comte de Solms, portant que les Domaines du Comté ſeront conſervez & poſſedez enſemble ſans partage, & que les Filles ne pourront rien y prétendre tant qu'il y aura des Mâles. Avec la Confirmation de l'Empereur *Charles* V. de l'an 1521. IV. I. 329. *a.*
Solms & *Teklenbourg*, Contract de Mariage entre *Bernard* Comte de Solms pour ſon Fils aîné *Philippe* & *Otton* Comte de Teklenbourg pour *Anne* ſa Sœur, par lequel celui-ci promet pour Dot à ladite Dame la Somme de ſix mille Florins, le Comte *Bernard* lui donnant une pareille Somme pour Contre-dot, de l'an 1554. IV. II. 123. *b.*
Obligation dudit Comte de Solms, par laquelle la Somme de 12000 florins de Dot & de Contre-dot avec les Interêts eſt aſſignée ſur les Lieux *Butsbach* & *Gambach*. *ibid.* 125. *a.*
Union Hereditaire entre les *Comtes de Solms*, de l'an 1578. avec la Confirmation de l'Empereur *Rodolphe* II. V. I. 316. *a.*
Sophie, Electrice Douairiere de Brunſwig-Luxbourg, Acte du *Parlement d'Angleterre* par lequel la Succeſſion de cette Couronne eſt aſſurée à Elle & à ſa Poſterité, de l'an 1701. VIII. I. 3. *a.*
Sorbonne, Decret de la Sorbonne, par lequel la doctrine qui autoriſe le meurtre des Rois ſous le nom de Tyrans eſt declarée ſeditieuſe, heretique & impie, en 1610. S. II. I. 276.
Le Parlement confirme ce Decret. *ibid.* 277.
Spalatre, Ville de Dalmatie, ſa Confederation avec les Villes de *Sebenico* & *Tragur*, en 1327. I. II. 106. *a.* Elle oblige les Habitans de l'Iſle de *Brachia* de ſe ſoumettre. I. I. 178. *a.*
Son Traité de Paix avec *André* Comte de Chelmo, en 1241. *ibid.* 179. *a.* Elle obtient de *Mainfroi*, Roi de Sicile, la liberté de trafiquer audit Royaume. *ibid.* 209. *a.* Elle s'oblige avec la Ville de *Tragur* à *Bela* Roi d'Hongrie de faire la guerre conjointement aux *Poliziens* Habitans du Mont de *Maſſari*. *ibid.* 209. *b.* *Spalatre*, *Tragur* & *Sebenico*, Villes de Dalmatie, leur Alliance avec *Nelipzins* Comte de Tinin, pour s'entr'aſſiſter reciproquement, en 1332. I. II. 132. *a.* La Ville de *Spalatre*, réunie pour toujours au Royaume d'Hongrie, par l'Empereur *Sigiſmond* comme Roi de Hongrie, l'an 1413. II. I. 357. *a.*
Speronitſes, Sorte d'Heretiques du tems de *Friderie* II. Empereur. S. I. I. 80.
Spire, Evêché & Ville Libre de l'Empire. L'Evêque de Spire obtient d'*Otton* III. la confirmation du Privilege de la Juriſdiction, en 989. I. I. 40. *b.*
La Ville de *Spire*, obtient de l'Empereur *Henri* V. l'exemtion de la Loi nommée *Budtheil*. *ibid.* 64. *b.* Ses Privileges obtenus ou confirmez par *Friderie* I. Empereur. *ibid.* 108. *a.* *Ulric* Evêque de Spire cede à *Rodolphe* Comte Palatin de Tubingue les Biens qu'il avoit à *Bebenhauſen*, pour quelques autres Biens. *ibid.* 111. *b.* Son Traité avec l'*Evêque de Spire*, touchant la Monnoye & quelques autres Points, en 1262. *ibid.* 215. *b.* Ses differends avec l'Evêque de Spire vuidez par *Rodolphe* I. Empereur, en 1284. *ibid.* 257. *b.* Son Accord avec les Villes de *Mayence* & de *Worms* touchant la reception de leurs Evêques, en 1293. *ibid.* 281. *a.* Son Accord avec les mêmes touchant la reception des Rois des Romains. *ibid.* *b.* Sa Tranſaction avec ſon Evêque touchant pluſieurs differends, en 1294. *ibid.* 291. *b.* *Spire* & *Worms*, Villes libres d'Allemagne, leur Traité d'aſſiſtance avec *Adolphe* Empereur, en 1297. *ibid.* 301. *a.* Traité de la Ville de Spire avec *Rodolphe* & *Louis*, Freres, Comtes Palatins, pour leur defenſe & ſûreté mutuelle, en 1300. *ibid.* 327. *a.* Son Traité avec *Albert* I. Empereur, par lequel elle lui promet toute ſorte d'aſſiſtance contre ſes Ennemis, & *Albert* la garantit de tout danger & dommage qu'elle pourroit recevoir des Archevêques de Cologne & de Treves à cauſe de cette aſſiſtance, en 1302. *ibid.* 332. *b.* Elle obtient de l'Evêque *Siboth* la promeſſe de la maintenir dans tous ſes Privileges, & de ſe conformer aux Sentences qu'elle rendra pour ou contre lui, en 1303. S. I. II. 24. *b.* Elle reçoit de *Louis* de Baviere, élu Empereur, & de *Pierre*, Archevêque de Mayence, des Lettres d'Aſſurance, qu'ils l'aſſiſteroient fidelement dans tous les dangers qu'elle eſſuyeroit pour avoir embraſſé le Parti de *Louis* contre *Friderie* Duc d'Autriche auſſi élû Empereur, en 1315. I. II. 16. *b.*
Son Traité de Paix avec *Leopold* Duc d'Autriche, en 1320. *ibid.* 50. *a.* Elle obtient de l'Empereur *Charles* IV. le Privilege que perſonne ne puiſſe bâtir aucune Forteresſe à 3. lieuës d'alentour, en 1349. *ibid.* 251. *b.* La jouiſſance du Péage à *Udenheim* eſt confirmée par l'Empereur *Robert* à *Raban* Evêque de Spire, l'an 1401. II. I. 279. *a.*
La Ville de Spire obtient des Lettres de Protection de l'Empereur *Robert* auquel elle promet de ſon coté une perpetuelle fidelité en tranſigeant avec lui ſur les differends qui pourroient ſurvenir entr'eux, l'an 1408. *ibid.* 308. *b.* Son Union avec *Etienne* Comte Palatin du Rhin, pour ſix années, portant que de part & d'autre on ſera obligé de s'entre-ſecourir en tout cas de neceſſité, de l'an 1419. II. II. 125. *b.* *Emich* Comte de Linange lui donne une Lettre de Protection pour la Conſervation de ſes Droits, Libertés & Juriſdictions, en 1420. S. I. II. 347. *Raban*, Evêque de Spire, obtient de l'Empereur *Sigiſmond* Caſſation du Privilége ci-devant par lui donné à la Ville de *Spire*, & reſtitution dans ſes Droits & Immunités, l'an 1421. II. II. 152. *b.*
Privilege donné par ledit Empereur au même Evêque pour pouvoir bâtir des Forteresſes dans ſon Evêché. *ibid.* 172. *a.*
Traité pour dix ans entre cette Ville & *Louis* Electeur Palatin, touchant le Secours qu'il devra donner à ladite Ville & l'Adminiſtration de la Juſtice, de l'an 1434. *ibid.* 296. *b.*
Elle obtient de l'Empereur *Sigiſmond* Confirmation du Privilege qui lui a été donné par l'Empereur *Charles* IV. que perſonne

ne ne devra bâtir aucune forteresse à trois lieuës aux environs : elle obtient aussi la liberté de pouvoir bâtir des Moulins sur le Rhin, toutes les fois que les leurs seront rendus inutiles par quelque accident, de l'an 1437. III. I. 30. *a.*

Alliance & Union entre *Reinhard*, Evêque de Spire, d'une part, & la Ville de *Spire* d'autre part, avec Obligation de s'entr'aider reciproquement, & de concourir à la Decision des differends qui pourroient survenir entr'eux, de l'an 1440. *ibid.* 88. *a.* Protection accordée à cette Ville par *Louis* IV. Electeur Palatin, avec obligation de la secourir & defendre, & avec une Clause concernant l'administration de la Justice, de l'an 1443. *ibid.* 120 *a.* Convention de *Jean*, Evêque de Spire, avec *Frideric*, Electeur Palatin, touchant la Protection dudit Evêché, en 1462. S. I. II. 423.

Alliance & Union entre *Matthias* Evêque de Spire & la Ville de *Spire*, de l'an 1467. III. I. 378. *a.* Traité de la dite Ville avec *Philippe*, Electeur Palatin, pour sa Protection, & aussi l'Administration de la Justice, de l'an 1488. III. II. 204. *a* L'Evêque & le Chapitre de *Spire* remettent à l'Empereur *Maximilien* I. la Ville de *Landau*, qui leur étoit engagée pour 15000 florins, l'an 1517. IV. I. 257. *a.*

Accord entre la Ville & l'Evêque de *Spire* sur les differends survenus entr'eux au sujet de la demolition de la Forteresse d'*Udenheim* ou *Philipsbourg*, de l'an 1628. V. II. 560. *a.*

Spoleto, Ville d'Italie, elle fait la Paix avec *Jupan Sarrazin*. I. I. 88. *b.*

Sponheim, Comté en Allemagne, écheu par Partage à *Henri* Comte de Sayn, en 1264. I. I. 221. *b.* Revers de *Jaques*, Marcgrave de Bade, & de *Friderie*, Comte Palatin de Veldenz, de ne point troubler *Louis*, Comte Palatin du Rhyn dans la Possession de la cinquieme partie dudit Comté, à lui laissée par *Elisabeth* Comtesse Palatine, du consentement de *Jean*, Comte de Sponheim. S. I. II. 353.

Stade & *Wildshusen*, Comté & Bailliage de la Basse Saxe, donnez à l'Evêque de *Bremen* par *Henri* Duc de Saxe, en compensation des dommages causez, & rendus ensuite au Duc en qualité de Fiefs, en 1219. I. I. 159. *a.*

Stanislas Leszczynski, élu Roi de Pologne par le Parti Suedois, son Alliance perpetuelle avec *Charles* XII. Roi de Suede, de l'an 1705. VIII. I 173. *b.* Son Diplome donné à son Couronnement, pour assurer aux Etats du Royaume tous leurs Droits, Privileges & Libertez, en 1705. S. II. II. 45.

Protestation des *Confederez de Sendomir* contre son Couronnement, comme illegitime. *ibid.* 46.

Stati delli presidii, reservez au *Roi d'Espagne* dans la Sous-inféodation du *Duc de Florence* dans le Vicariat de la Ville de *Siene*. S II. I. 260.

Steenbock (*le Comte de*) General Suedois, Son Traité avec *Christian Auguste*, Duc & Administrateur des Duchez de Slesvig-Holstein, pour le Refuge des Troupes Suedoises dans la Forteresse de Tonninguen, en 1712. VIII. I. 318. *a.*

Son Accord & Capitulation de *Tonninguen* avec le Roi de *Dannemarc*, en 1713. *ibid.* 388. *a.*

Stenai, Château des Pays-Bas donné en fief à *Agnès* Duchesse de Lorraine par le Comte de *Lutzelbourg*. S. I. I. 79.

Stettin, Capitale de la Pomeranie, mise en sequestre entre les mains de *Frideric Guillaume* Roi de Prusse, en 1713. VIII. I. 407. *a.* Acte d'Assurance donné par le Prince de *Menzikof*, pour la seureté de la Garnison Suedoise sortant de Stettin, en 1713. S. II. II. 118.

Declaration du Duc Administrateur de Holstein-Gottorp touchant la seureté de ladite Ville, & la delivrance de la Pomeranie des Troupes ennemies. *ibid.* 119.

Stirie, Duché, *Ottocare*, Duc de ce Duché, y nomme *Leopold*, Duc d'Autriche pour son Successeur en cas qu'il vint à mourir sans Heritiers, en 1186. S. I. I. 65.

Ses Privileges confirmez par *Friderie* II. Empereur à *Ottocare* & *Leopold*, Ducs d'Autriche, en 1237. *ibid.* 92. Differends des Etats de la Province de Stirie avec *Gratz* & les autres Villes au sujet des Tailles, accommodez par la Sentence Arbitrale des Commissaires Imperiaux, l'an 1501. IV. I. 7. *b.*

Stolberg, *Hohenstein* & *Schwartsbourg* Comtés, Union hereditaire entre les Comtes desdits Comtés, en 1433. S. I. II. 364.

Stralsond, Ville de Pomeranie, Son Traité avec *Gustave Adolphe*, Roi de Suede, pour la defense de la Ville & du Port, & pour la sûreté de la Mer Baltique, de l'an 1628. V. II. 549.

Strasbourg, Ville & Evêché dans l'Alsace, *Henri* Chantre de l'Eglise de Strasbourg s'oblige qu'en cas qu'il devint Evêque, il ratifieroit & observeroit fidellement l'Accord fait entre ladite Ville & l'Evêque *Gualter*. I. I. 120. *a.*

Son Accord avec ledit *Henri* devenu Evêque, en 1263. *ibid. b.*

L'Evêque de Strasbourg fait un échange de quelques Villes avec *Henri* VII. Empereur, en 1308. *ibid.* 350. *a.* Accord & Compromis fait par la Mediation de *Conrad* Archevêque de Mayence entre la Ville de *Strasbourg* & la *Noblesse* qui s'en étoit separée, en 1322. I. II. 54. *b.* *Strasbourg*, *Worms* & *Spire*, leur Traité d'Alliance pour leur commune assistance & defense, fait l'an 1365. II. I. 50. *b.*

Accord de la Ville de Strasbourg avec *Frideric* Evêque de Strasbourg, portant que les *Phalzbourgeois* n'y seront plus reçus ni protegés, de l'an 1389. II. I. 219. *a.*

Accord entre *Guillaume*, Evêque de Strasbourg & de son *Chapitre* d'une part, & la Ville de *Strasbourg* d'autre part, sur les anciens differends de ladite Ville avec l'Evêque *Frideric* de pieuse memoire. L'Evêque & le Chapitre y renoncent à leurs Pretensions, & permettent pour eux & leurs Successeurs de garder & maintenir les Droits & Privileges de la Ville, de l'an 1395. *ibid.* 239. *a.* Confederation entre le Doyen, le Chapitre & la Ville de *Strasbourg* contre l'Evêque *Guillaume*, pour le recouvrement des Lieux & Places de l'Evêché alienés par ledit Evêque, & pour une assistance mutuelle contre tous ceux, qui de quelque maniere que ce fut, voudroient les y troubler ou empêcher, de l'an 1405. *ibid.* 292. *a.* Assurance donnée par le Doyen & Chapitre de *Strasbourg* à ceux de la Ville de *Strasbourg*, portant, qu'ils ne feront Hommage à nul Evêque, avant qu'il ait payé à ladite Ville les Depenses faites par elle contre l'Evêque *Guillaume*, avec clause & promesse de secours mutuel, en cas que de part ou d'autre on vînt à être attaqué pour ce sujet, de l'an 1416. II. II. 65. *b.*

Sa Transaction de Haguenau entre les Chanoines Catholiques & Protestans dudit Evêché, sur les differends agités entr'eux au sujet des Elections & des Revenus de l'Evêché, de l'an 1604. V II. 43. *b.*

Prolongation de ladite Transaction, de l'an 1620. *ibid.* 47. *b.* Revers de l'Evêque, donné à la Ville de *Strasbourg*. *ibid.* 49. *a.* Accord entre cet Evêché & les Etats Unis de la *Basse Alsace*, de l'an 1610. *ibid.* 147. *a.* *Strasbourg* & *Spire*, leur Recès conclu avec l'Electeur de *Mayence* & *Louis* Landgrave de Hesse, en qualité de Commissaires Imperiaux, pour se departir de l'*Union Evangelique* & de la Guerre Palatine, de l'an 1621. *ibid.* 387. *a.* Articles & Conditions auxquelles elle se rendit à *Louis* XIV. Roi de France, l'an 1681. VII. II. 15. *a.*

La Maison de Brunswig-Wolffembuttel y pretend avoir deux Prebendes, que le Conseil Souverain d'Alsace leur adjuge. *ibid.* 436. *b.*

Suabe, Cercle de l'Empire, quelques Villes de Suabe font une Confederation pour conserver la Paix Publique, par le commandement de l'Empereur *Louis de Baviere*, en 1331. I. II. 126. *b.*

Confederation faite & concluë par le commandement de l'Empereur *Charles* IV. pour le tems d'une année entre plusieurs Villes de *Suabe* pour la sureté & tranquilité desdites Villes & leurs Territoires, en 1356. *ibid.* 323. *a.*

La Landvogthie de Suabe est engagée par l'Empereur *Wenceslas* à *Leopold* Duc d'Autriche, pour une Somme de 40000 florins, en 1379. II. I. 127. *b.*

Confederation de plusieurs Villes de *Suabe* avec les *Comtes Palatins du Rhyn* & avec les *Marcgraves de Bade*, en 1379. *ibid.* 142. *a.* Prolongation pour sept ans de la Confederation faite entre *Eberard* Comte de Wirtemberg & les Villes de Suabe *Ulm*; *Esslingen*, *Reutlingen* &c. pour le maintien de la Paix publique, de l'an 1400. *ibid.* 271. *b.*

Renouvellement de l'Union entre *Ulric* Duc de Tek, *Albert* Evêque de Constance & plusieurs Comtes & Nobles de la *Suabe* contre le Canton d'*Appenzell*, de l'an 1408. *ibid.* 316. *b.* Prolongation de ladite Union pour trois ans. *ibid.* 323. *a.* Union de plusieurs Villes Imperiales de *Suabe* avec *Louis*, Electeur Palatin, pour s'entre secourir mutuellement d'un certain nombre de Troupes contre toute violente aggression, faite pour cinq ans, l'an 1443. III. I. 123. *b.*

La Landvogthie, ou Bailliage Provincial de la Haute & Basse Suabe est engagé par l'Empereur *Sigismond* à *Jaques Truchsessen de Waldbourg*, & cedé par celui-ci à *Albert* Duc d'Autriche sous condition de restitution de la Somme de 13200. florins de Rhin jusqu'au payement de laquelle somme il restera en possession de ladite Landvogthie, de l'an 1452. *ibid.* 191. *b.* 196. *a.* La Landvogthie de la haute & basse Suabe, rachetée par *Sigismond* Archiduc d'Autriche de *Jean Truchsess de Waldbourg*, l'an 1486. III. II. 155. *b.*

Confederation de Suabe, faite en 1488. *ibid.* 179. *a.* 180. *a.* 181. *b.* Recès des Villes Imperiales de Suabe touchant le choix des Chefs & des Commissaires, en consequence de leur Confederation, de l'an 1488. *ibid.* 194. *a.* Revers des *Confederez de Suabe* donné à *Christophle* Marcgrave de Bade sur son accession à leur Confederation, portant qu'ils en excepteni l'Electeur Palatin, & qu'ils consentent que lui-même l'en excepte aussi, de l'an 1489. *ibid.* 230. *a.* Traité des Princes & Etats de la *Confederation de Suabe* avec *George* Comte Palatin du Rhyn & Duc de Baviere pour l'Accommodement des differends qu'ils avoient ensemble au sujet de la Jurisdiction Provinciale à *Weissenborn* & dans le Maregraviat de *Burgau*, fait par l'Entremise de *Maximilien* I. Roi des Romains, l'an 1489. *ibid.* 232. *a.* Second Accord entre les mêmes, de l'an 1492. *ibid.* 283. *b.* Mesures que ladite Confederation prend pour se maintenir contre les Intrigues secretes de quelques-uns à la Cour Imperiale, l'an 1490. *ib.* 250. *a.* Union de ladite Confederation avec celle de la *Societé Leonine*, pour le maintien de la Paix publique, & pour leur mutuelle assistance, de l'an 1490. *ibid.* 258. *a.* Prolongation de l'Union des Membres y compris, pour trois ans, au sujet du maintien de la *Paix Publique* constituée par l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1496. III.

III. II. 349. *a.* Reglement & Prolongation pour dix ans de la *Confederation de Suabe*, de l'an 1512. IV. I. 152. *a.*
La même *Confederation* prolongée pour 11 ans, en l'an 1522. *ibid.* 358. *b.* Recès des Princes & Etats y compris pour la meilleure observation des articles de ladite prolongation. *ibid.* 376. *b.* Confirmation de l'Empereur *Charles* V. desdits Traitez. *ibid.* 377. *b.* Recès du Cercle de *Suabe* avec les Etats de la *Haute* & *Basse Autriche* pour le passage & transport des Troupes auxiliaires qui devoient être envoyées en Hongrie, de l'an 1687. VII. II. 145. *a.*
Recès dudit *Cercle* avec *Jean George* IV. Electeur de Saxe, pour laisser ses Troupes en *Franconie* & en *Suabe*, afin de les defendre contre les Invasions des Troupes Françoises, de l'an 1691. *ibid.* 301. *b.* Accession dudit Cercle à la *Grande Alliance renouvellée*, de l'an 1696. *ibid.* 367. *b.* Recès entre le même *Cercle* & les Commissaires *Autrichiens*, touchant l'entrée & sortie des Marchandises & les Impôts, de l'an 1704. VIII. I. 164. *b.*

Suede, Conclusion des Etats de ce Royaume pour le Couronnement de la Reine *Christine*, & pour declarer *Charles Gustave* Prince Hereditaire du Royaume, de l'an 1650. VI. I. 564. *b.* Recès du Conseil & des Etats du Royaume touchant le Gouvernement du Royaume pendant la minorité du Roi *Charles* XI. de l'an 1660. VI. II. 336. *b.* Leur Recès particulier, par lequel ils rejettent la Pretension de la Reine *Christine* à la Couronne, & concluent la Reduction des Biens alienez &c. *ibid.* 341. *a.* *Suede & Pays-Bas Unis*, Declaration des Ministres des deux Puissances, touchant le rétablissement de la Liberté du Commerce, en 1676. S. II. I. 398. Conclusion des Etats & Conseillers de Suede, pour declarer la Couronne de Suede hereditaire & le Roi *Charles* XI. Souverain, de l'an 1682. & 1683. VII. II. 40. *a.* Recès des Etats du Royaume de Suede, par lequel, après avoir declaré le Throne vacant par la mort du Roi *Charles* XII. sans laisser des Hoirs mâles, ils élisent la Princesse *Ulrique Eleonore* pour leur Reine, avec une Clause de Succession hereditaire en faveur de ses descendans mâles à perpetuité. S. II. II. 150.

Suenon, Roi de Dannemarc, le Pape *Alexandre* III. l'exhorte à lui payer le Cens accoutumé, en 1062. I. I. 50. *b.*

Suisse, Traité d'Alliance entre les trois Cantons d'*Uri*, *Switz* & *Underwald* pour la defense & conservation de leurs Biens & Personnes, fait l'an 1315. I. II. 29. *a. b.* Autre Ligue entre les mêmes, fait l'an 1325. *ibid.* 84. *b.* Alliance des quatre Cantons, *Lucerne*, *Uri*, *Schwitz* & *Underwalden*, l'an 1332. *ibid.* 136. *a.* Alliance & Confederation perpetuelle entre les Cantons de *Zurich*, *Lucerne*, *Ury*, *Schwitz* & *Underwalden*, l'an 1351. *ibid.* 258. *a.* Articles faits entre les neuf Cantons de *Zurich*, *Lucerne*, *Berne* & *Soleure*, *Zug*, *Ury*, *Schwitz*, *Underwalden* & *Glaris*, après le Combat donné devant Sempach contre les Seigneurs d'Autriche, touchant l'ordre qui se doit tenir aux Guerres où lesdits Cantons iront avec leurs Bannieres deployées, l'an 1393. II. I. 235. *a.* Paix & Accommodement des Cantons de Suisse, *Lucerne*, *Uri* & *Underwalden* avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan & Seigneur de Genes, sur plusieurs differends, de l'an 1426. II. II. 187. *a.* Traité de Paix de quelques *Cantons Suisses* avec *Louis* Dauphin, depuis Roi de France XI. du Nom, de l'an 1444. III. I. 142. *b.*
Premiere Alliance de huit *Cantons Suisses* avec *Charles* VII. Roi de France, de l'an 1453. *ibid.* 193. *a.* Traité d'Alliance & de Confederation de quelques *Cantons Suisses* avec *Blanche Marie* & *Galeaz Marie Sforce* son Fils, Duchesse & Duc de Milan, pour leur mutuelle sureté, de l'an 1467. *ibid.* 357. *b.* Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Herman* Evêque & Prince de Constance & les *Cantons Suisses*, de l'an 1469. *ibid.* 404. *a.* Alliance desdits *Cantons* avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1473. *ibid.* 465. *b.* Traité de Paix & d'Accord des Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Switz* & *Underwalden* avec *Sigismond* Duc d'Autriche, par la Mediation de *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1474. *ibid.* 473. *b.* & S. I. II. 445. Alliance des Cantons Suisses avec *Louis* XI. Roi de France, qui leur donne 20000 livres de pension, de l'an 1475. III. I. 520. *a.* Union & Alliance perpetuelle des Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Uri* & *Soleure*, avec *Sigismond* Duc d'Autriche, à laquelle il sera libre aux Cantons de *Switz*, *Underwalden*, *Zug* & *Glaris*, d'acceder, de l'an 1477. III. II. 14. *b.* & S. I. II. 450. Traité entre le Canton de *Lucerne* & ceux d'*Ury*, *Switz* & *Underwald* pour le maintien de leur Ligue, en 1481. S. I. II. 458. Accord fait entre les huit Cantons des Ligues, qui sont *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zug* & *Glaris*, de l'an 1481 III. II. 93. *a.*
Traité d'Alliance & d'Amitié entre *Otton* Evêque de *Constance* & les *huit vieux Cantons Suisses*, de l'an 1483. *ib.* 120 *b.* Leur Traité de Confédération avec *Charles* VIII. Roi de France, de l'an 1484. *ib.* 127. *b.* Renouvellement d'Alliance & d'Amitié entre le louable *Corps Helvetique* & *Thomas* Evêque & Prince de Constance, de l'an 1494. *ibid.* 315. *a.* Traité d'Alliance & de Confederation perpetuelle entre les VII. vieux *Cantons* & les *Grisons*, de l'an 1497. *ib.* 378. *b.* Alliance entre l'Evêque de Constance, *Hugues*, & le Louable *Corps Helvetique*, de l'an 1497. III. II. 381. *a.* Traité de Confederation du *Corps Helvétique* avec *Louis* XII. Roi de France, de l'an 1499. *ibid.* 406. *a.* Accord entre les neuf Cantons Suisses, *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Switz*, *Underwald*, *Zug*, *Glaris*, *Fribourg* & *Soleure* d'une part, & la Ville & Canton de *Zurich* d'autre part, touchant le Droit des Armes, de la Milice & de la Jurisdiction à *Stamheim*, *Nusbaumen*, *Stein* deça le Pont, *Weinfelden* & *Burgen*, de l'an 1504. IV. I. 53. *a.*
Leur Traité de Paix avec *Louis* XII. Roi de France, communément dit *le Traité d'Arona*, de l'an 1503. *ibid.* 37. *b.* Declaration des *Cantons Suisses* Confederez donnée aux Envoyez de l'Empereur *Maximilien* I. qu'ils veulent bien ne le point troubler dans son Expedition pour Rome, mais que s'il vient à envahir les Terres du Roi de France, qu'en ce cas ils ne pourront pas se dispenser de satisfaire aux Traitez & aux Engagemens qu'ils ont avec ce Prince, de l'an 1508. *ibid.* 89. *a.* Accord entre *Hugues* Evêque & Prince de Constance & les *Cantons Suisses* sur les Droits appartenans audit Evêque dans le Pais de *Turgouw*, de l'an 1509. *ibid.* 121. *a.* Ligue Hereditaire entre les Maisons d'*Autriche*, de *Bourgogne*, & les *Cantons Suisses*, de l'an 1511. *ibid.* 133. *a.* Traité qu'ils firent avec *Louis* XII. Roi de France, lorsqu'ils étoient devant Dijon, l'an 1513. *ibid.* 175. *b.* Leur Ligue avec le Pape *Leon* X. de l'an 1514. *ibid.* 196. *b.* Leur Traité de Paix & d'Alliance avec *François* I. Roi de France, qui leur paye un Million de Ducats d'or pour leurs prétentions, & promet de plus à chaque Canton une Pension annuelle de 2000 Ducats, qui devoit durer autant que le Traité même, savoir toute la vie du Roi & dix ans après, de l'an 1515. *ibid.* 218. *a.* Autre Traité avec le même Roi, fait à Fribourg, l'an 1516. par lequel le precedent est changé & cassé. *ibid.* 248. *b.*
L'Empereur *Maximilien*, le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. & le Prince d'Espagne *Charles* resolvent de leur payer une bonne somme d'argent pour qu'ils restent neutres, l'an 1516. *ibid.* 251. *b.* Pension qui leur fut destinée par l'Empereur *Maximilien* I. le Roi d'Espagne, *Charles* & le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. dans l'Alliance de Londres, en 1516. S. II. I. 47. Alliance perpetuelle de l'Empereur *Maximilien* I. & de *Charles* Prince d'Espagne avec eux, l'an 1517. IV. I. 254. *b.* Ligue hereditaire & perpetuelle faite par le même Empereur, en qualité de Duc d'Autriche & pour *Charles* son Fils Roi d'Espagne, comme Duc de Bourgogne, avec les *treize Cantons Suisses* & l'Abbé de St. *Gal*, en 1517. S. II. I. 58. Accord entre l'*Evêque de Constance* & les *huit Anciens Cantons Helvetiques* touchant la Jurisdiction dans les Villes de *Keyserstuhl* & *Klingenau* & dans les Lieux qui en dependent, appellé communément *la Sentence de Landenberg*, de l'an 1520. IV. I. 313. *b.*
Seconde Confederation de *François* I. Roi de France avec le *Corps Helvetique* fait à Lucerne, l'an 1521. *ibid.* 333. *a.* Alliance d'onze Cantons & quelques Alliez des *Suisses*, avec *Henri* II. Roi de France, de l'an 1549. IV. II. 348. *b.* Privileges accordez par ledit Roi, aux Marchands Suisses, l'an 1551. IV. III. 24. *a.*
Traité d'Amitié & de bon Voisinage entre les *Cantons Suisses* & le Duché de *Milan*, de l'an 1552. *ibid.* 47. *a.* Alliance & Amitié perpetuelle du Canton de *Berne* avec les trois Cantons d'*Uri*, *Schwitz* & *Underwalden*, l'an 1553. I. II. 283. *a.* Renouvellement de l'Alliance entre les *Ligues Suisses* & *Charles* IX. Roi de France, de l'an 1564. V. I. 129. *a.*
Alliance des *Ligues Suisses* avec *Henri* III. Roi de France, de l'an 1582. *ibid.* 429. *a.* Renouvellement d'Alliance entre les Ligues *Suisses* & les *Grisons* d'une part, & *Henri* IV. Roi de France de l'autre. V. II. 18. *b.*
Declaration du Roi touchant la defense du *Milanez* & des Pais de *Savoye* à faire par les Suisses. *ibid. a.* Renouvellement d'Alliance entre les VII. *Cantons Catholiques de Suisse*, & *Philippe* III. Roi d'Espagne, de l'an 1604. *ibid.* 38. *a.* Traité entre les six Cantons Catholiques de *Lucerne*, *Switz*, *Uri*, *Underwald*, *Zug*, *Fribourg*, avec les Pais d'*Appenzell* & l'Abbé de St. *Gall* d'une part, & *Philippe* IV. Roi d'Espagne de l'autre, pour le Renouvellement des anciennes Alliances avec le Duché de *Milan* & le Comté de Bourgogne, de l'an 1634. VI. I. 62. *b.*
Convention des *treize Cantons Suisses* avec *Louis* XIV. Roi de France, touchant le Payement des Sommes qui leur ont été promises, de l'an 1650. *ibid.* 547. *a.* Traité d'Accord entre les *huit vieux Cantons Suisses*, Possesseurs du Comté de Bade, & l'Evêque & Prince de *Constance*, touchant la Jurisdiction & autres Droits des Bailliages de *Klingenau* & de *Zurzach*, de l'an 1685. VII. II. 118. *a.* Traité de Renouvellement d'Alliances entre *Charles Emanuel* II. Duc de Savoye & les *Six Cantons Suisses Catholiques*, de l'an 1651. VI. II. 15. *b.*
Traité de Renouvellement d'Alliances & de perpetuelle Union entre *Louis* XIV. & les *Cantons Suisses* & leurs Alliez, de l'an 1653. *ibid.* 65. *a.* Traité de Paix entre les Cantons de *Zurich* & *Berne* d'un côté, & ceux de *Lucerne*, *Uri*, *Switz*, *Underwald* & *Zug* de l'autre, par la Mediation de ceux de *Basle*, *Fribourg*, *Soleure* & *Schafhouse*, de l'an 1656. *ibid.* 130. *b.* 132. *a.* 133. *b.* Sentence Arbitrale rendue par les Cantons de *Basle* & *Appenzell*, au sujet des differends des Cantons de *Zurich* & de *Berne* avec les Cantons de *Lucerne*,

terne, *Uri*, *Switz*, *Underwald* & *Zug*, dans les affaires de Religion & autres Points, de l'an 1657. VI. II. 154. *a.*

Alliance des *Treize Cantons Suiſſes* avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1663. *ibid.* 473. *b.* Autre Alliance des *Cantons Proteſtans* & des Villes de St. *Gall*, *Biel* & *Mulhauſen* avec le même Roi. *ibid.* 476. *a.* Accord entre les Cantons de *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Uri*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zug* & *Glaris*, & l'Evêque de *Conſtance*, touchant la Juriſdiction haute & baſſe à *Keyſerſtuhl* & *Klingenau*, de l'an 1679. VII. I. 374. *b.* Leur Traité de Neutralité avec *Louis* XIV. Roi de France, pour ne donner aucun paſſage aux Troupes Etrangeres par leur Païs, de l'an 1689. VII. II. 228. *a.* Traité de Paix entre les Cantons de *Zurich* & *Berne* d'une part & les Cantons de *Lucerne*, *Uri*, *Switz*, *Underwald* & *Zug* de l'autre, fait à Aran, en 1712. VIII. I. 306. *b.*

Renouvellement d'Alliance entre *Louis* XIV. Roi de France & les *Cantons Catholiques* de la Suiſſe, comme auſſi la Republique de *Valais*, en 1715. *ibid.* 448. *b.*

Switz, Ville & Canton de Suiſſe, reconnu & declaré par l'Empereur *Henri* VII. pour appartenir à l'Empire, en 1310. S. I. II. 79. Sa Trêve avec le Canton de *Berne*, en 1702. VIII. I. 305. *a.*

Sultzbach, Principauté d'Allemagne, Recès pour le rétabliſſement de *Chriſtian Auguſte*, Comte Palatin du Rhyn, dans la Principauté de *Sultzbach*, executé conformément à la Paix de Weſtphalie par l'Evêque de Bamberg & le Marggrave de Brandebourg, Directeurs du Cercle de Franconie, de l'an 1649. VI. I. 498. *a.*

Suriname, Octroi des Etats Generaux des Provinces-Unies pour la *Colonie de Suriname*, en faveur de la Compagnie des Indes Occidentales, en 1682. S. II. I. 410.

T.

T'Anviller, Seigneurie en Lorraine, ſes Privileges obtenus de *Henri* IV. Empereur, en 1104. I. I. 372. *b.*

Tarif, entre la *France* & les *Provinces-Unies*, de l'an 1699. VII. II. 462. *b.*

Tarracone, donnée au St. Siége par *Berengaire* Comte de Barcelone. I. I. 58. *b.*

Tekeli (*le Comte de*) Son Traité avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, pour ſe faire Roi de Hongrie, de l'an 1683. VII. II. 40. *a.* Son Manifeſte au nom de tous les Mecontens de *Hongrie* contre la Maiſon d'*Autriche*, de l'an 1688. *ibid.* 154. *b.*

Teklenbourg & *Rheda*, Comté & Seigneurie, Tranſaction Principale entre *Jean Adolphe* Comte de Bentheim-Teklenbourg, & *Guillaume Maurice*, Comte de Solms, touchant ces Comté & Seigneurie, de l'an 1699. VII. II. 465. *a.*

Temeſwar, cedé par les Turcs à *Charles* VI. Empereur, par le Traité de Paſſarowitz, en 1718. VIII. I. 520. *a.*

Templiers, Chevaliers, les Statuts de leur Ordre, confirmez par le Pape *Honore* II. en 1128. I. I. 68. *b.* & *ſuiv.* Mandement de *Philippe le Bel* Roi de France, pour confiſquer leurs Biens en *Bretagne*, en 1307. S. I. II. 48. La Souſtraction de leurs Biens defendue par *Clement* V. Pape, en 1308. I. I. 349. *a.* Le même Pape, conſtitue des Inquiſiteurs contr'eux en Angleterre, en 1308. *ibid.* 426. *a.* Sentence d'Extinction de leur Ordre prononcée par le même Pape au Concile de Vienne, leurs Biens étant donnés à l'Ordre des *Hoſpitaliers*, en 1312. S. I. II. 81. Leurs Biens en Angleterre donnez à l'Ordre des *Hoſpitaliers de St. Jean à Jeruſalem* par le Pape *Jean* XXII. en 1322. I. II. 57. *a.*

Teſt, Sentiment du Prince & de la Princeſſe d'*Orange* ſur l'Abolition du *Teſt* & des Loix penales en Angleterre par le Roi *Jaques* II. VII. II. 151. *b.*

Teſtament de *Charlemagne*. I. I. 4. 5.

— de *Louis le Debonnaire*, de l'an 837. I. I. 8. *b.*

— de *Guillaume*, Comte d'Auvergne & Duc d'Aquitaine, fait en 910. I. I. 28. *a.*

— de *Ponce Raymond* Comte de Toulouſe, fait en 960. I. I. 34. *a.*

— de *Raymond*, Comte de Toulouſe & de St. Gilles, en 1105. I. I. 60. *b.*

— de *Henri le Jeune*, Roi d'Angleterre, en 1182. I. I. 107. *b.*

— Et Diſpoſition de *Philippe* II. dit *Auguſte*, Roi de France, pour le Gouvernement de ſes Etats pendant ſa Croiſade, en 1190. I. I. 114. *a.*

— de *Jeanne*, Comteſſe de Flandres & de Hainaut, confirmé par *Louis* IX. Roi de France, en 1244. I. I. 184. *a.*

— de *Thomas de Savoye*, Comte de Maurienne, en 1248. I. I. 196. *a.*

— de *Frideric* II. Empereur, en 1250. I. I. 196. *a.* S. I. I. 99.

— d'*Amé* IV. Comte de Savoye, en 1252. I. I. 200. *b.*

— d'*Enbal*, Comte de Geneve. I. I. 209. *b.*

— de *Jaques de Lorraine*, Evêque de Metz, Frere de *Matthieu* II. Duc de Lorraine, en 1260. I. I. 401. *b.*

Teſtament d'*Agnès*, Dame de Foucigni, Comteſſe de Savoye, en 1262. I. I. 219. *a.*

— de *Beatrix de Savoye*, Comteſſe de Provence, en 1262. *ibid. b.*

— de *Pierre*, Comte de Savoye, en 1268. I. I. 228. *b.*

— de *Raoul*, Comte de Soiſſons, en 1270. I. I. 409. *a.*

— de *Jaques*, Roi d'Arragon, de Majorque & de Valence, en 1272. I. I. 409. *b.*

— d'*Alix*, Comteſſe de Savoye & de Bourgogne, en 1278. I. I. 242. *a.*

— de *Thomas* de Savoye, Fils aîné du Comte de Savoye du même nom, en 1282. I. I. 249. *b.*

— de *Sibylle de Baugé*, Comteſſe de Savoye, en 1294. I. I. 289. *b.*

— de *Charles* II. Roi de Sicile. I. I. 345. *b.*

— de *Philippe*, Comte d'Artas, en 1294. I. I. 421. *b.*

— de *Thibaut* II. Duc de Lorraine, en 1312. I. I. 365. *b.*

— de *Thibaud* II. Duc de Lorraine, en 1312. I. I. 427. *b.*

— de *Ferry* IV. Duc de Lorraine & Marchis, en 1315. I. II. 25. *b.*

— de *Jeanne de Bourgogne*, Reine de France, Femme du Roi *Philippe de Valois*, en 1319. S. I. II. 123.

— de *Jeanne de Bourgogne*, Reine de France, confirmé par le Roi *Philippe de Valois* ſon Epoux, en 1329. I. II. 345. *a.*

— de *Philippe de Savoye*, Prince d'Achaie, en 1329. I. II. 124. *a.*

— de *Louis de Savoye*, Seigneur de Vaud, Bugey & Valromay, en 1340. I. II. 191. *a.*

— d'*Iſabelle d'Autriche*, Veuve de *Ferry* IV. Duc de Lorraine, en 1340. I. II. 200. *b.*

— d'*Yolande de Montferrat*, Comteſſe de Savoye, Femme d'*Aymon* Comte de Savoye, en 1342. I. II. 204. *b.*

— de *Robert* dit *le Sage & le Bon*, Roi de Naples, de Jeruſalem & de Sicile, Comte de Provence, en 1343. I. II. 207. *b.*

— d'*Aymon*, Comte de Savoye, en 1343. I. II. 217. *a.*

— de *Raoul*, Duc de Lorraine, en 1346. I. II. 237. *a.*

— de *Jaques de Savoye*, Prince d'Achaye, en 1360. II. I. 31. *a.*

— de *Jean* I. Duc de Lorraine, en 1377. II. I. 121. *a.*

— d'*Amé* VI. Comte de Savoye, en 1383. II. I. 176. *a.*

— de *Louis* I. Roi de Jeruſalem & de Sicile, Duc d'Anjou &c. en 1383. II. I. 178. *b.*

— de *Louis* Duc d'Anjou, Fils de *Jean* Roi de France, & Fils adopté de *Jeanne* I. Reine de Naples, en 1383. S. I. II. 215.

— d'*Amé* VII. Comte de Savoye, en 1391. II. I. 231. *a.*

— de *Guillaume*, Duc de Gueldres & de Juliers, en 1402. S. I. II. 303.

— de *Marguerite de Baviere*, Veuve de *Charles* Duc de Lorraine, de l'an 1434. II. II. 287. *b.*

— d'*Amé* VIII. Premier Duc de Savoye, de l'an 1439. III. I. 78. *a.*

— de *Jean François de Gonzague*, Marquis de Mantoue, de l'an 1444. III. I. 133. *b.*

— de *Bonne de Savoye*, Princeſſe d'Achaïe. II. II. 229. *a.*

— de *Marie de Harcourt*, Comteſſe de Vaudemont, Veuve d'*Antoine de Lorraine*, Comte de Vaudemont, de l'an 1464. III. I. 320. *a.*

— de *René*, Roi de Jeruſalem & de Sicile, &c. de l'an 1474. III. I. 481. *b.*

— de *Catherine*, Reine de Boſnie, en faveur du *St. Siége*, de l'an 1478. III. II. 61. *a.*

— de *Charles d'Anjou*, dernier Comte de Provence, de l'an 1481. III. II. 82. *b.* Son Premier Codicile. *ibid.* 88. *a.* Son Second Codicile. *ibid.* 91. *a.*

— d'*Iolande*, Reine de Jeruſalem & de Sicile, de l'an 1483. III. II. 449. *a.*

— de *Philippe de Savoye* Comte de Beaugé, & Seigneur de Breſſe, de l'an 1492. III. II. 286. *b.*

— de *Marguerite d'Autriche* Ducheſſe Douairiere de Savoye, de l'an 1508. avec les additions, de l'an 1512. IV. I. 90, *b.* Son Codicile, de l'an 1530. IV. II. 73, *b.*

— de *Philippe de Gueldres*, Reine de Sicile, Ducheſſe de Lorraine & de Bar, de l'an 1520. IV. I. 316. *b.*

— de *Charles* II. dit *le Bon* Duc de Savoye, de l'an 1540. IV. II. 190. *a.*

— de *René de Chalon*, Prince d'Orange, fait en 1544. S. II. I. 309. Confirmation dudit Teſtament par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 310.

— de *Henri* VIII. Roi d'Angleterre, de l'an 1546. IV. II. 320. *a.*

— de *Ferdinand* I. Roi des Romains, fait en 1554. S. II. I. 134.

— d'*Anne d'Egmont*, Comteſſe de Buren, Femme de *Guillaume* I. Prince d'Orange, fait en 1554. S. II. I. 156.

— de *Charles* V. Empereur, fait en 1558. avec ſon Codicile fait, en 1559. S. II. I. 141.

— de *Charles* Archiduc d'Autriche, fait en 1584. S. II. I. 190.

— de *François* Duc d'Alençon, de l'an 1583. V. I. 436. *a.*

— de *Jean* Duc de Deux Ponts, de l'an 1591. V. I. 484. *b.*

— de *Charles* II. Duc de Lorraine, de l'an 1606. V. II. 60. *a.*

— de *Philippe Guillaume* de Naſſau, Prince d'Orange, de l'an 1618. V. II. 305. *b.*

— de *Maurice*, Prince d'Orange, de l'an 1625. V. II. 472.

Teſtament de *Friderie Henri*, Prince d'Orange, fait en 1640. S. II. I. 295.
— du Cardinal de *Richelieu*, de l'an 1642. VI. I. 248. *a.*
— de *Marie de Medicis*, Reine de France, Mere du Roi *Louis* XIII. de l'an 1642. VI. I. 260. *b.*
— de *Louis* XIII. Roi de France, de l'an 1643. VI. I. 271. *b.*
— de *Charles Louis*, Electeur Palatin, de l'an 1670. VII. I. 131. *a.*
— de *Jean Caſimir*, Roi de Pologne, de l'an 1672. VII. I. 214. *b.*
— de *Marguerite Marie*, Fille de *Philippe* IV. Epouſe de *Leopold* I. Empereur, de l'an 1673. VII. I. 221. *a.*
— de *Michel* I. Roi de Pologne, de l'an 1673. VII. I. 245. *b.*
— de *Chriſtian*, Duc de Saxe Merſebourg, par lequel il établit le Droit d'aineſſe, de l'an 1688. VII. II. 208. *a.*
— de *Guillaume* III. Roi de la Grande Bretagne, fait en 1695. VII. II. 363. *a.*
— de *Charles* II. Roi d'Eſpagne, de l'an 1700. VII. II. 485. *a.*
— d'*Emanuel Lobrecht*, Prince d'Anhalt-Cothen, de l'an 1702. VIII. I. 122. *b.*
— de *Louis* XIV. Roi de France, fait en 1714. VIII. I. 434. *b.*
Son Codicille, en 1715. *ibid.* 448. *a.*
— de *Catherine*, Imperatrice de Ruſſie, en 1727. S. II. II. 188.
Thibald, Duc de Lorraine, Son Traité de Paix avec *Blanche*, Comteſſe de Troyes, & ſon Fils, par lequel il lui promet la fidelité, & donne pour Caution le Château de Chaſtenay à *Odon* Duc de Bourgogne, en 1218. I. I. 158. *b.*
Theobald, Evêque de Liége, ſa Convention avec *Giles Berthaut* Seigneur de Malines, touchant quelques Biens & Droits que l'Evêque avoit dans cette Ville & ſes appartenances, en 1308. I. I. 351. *a.*
Theodore, Marquis du Montferrat, Son Traité de Paix avec *Jean Galéas Viſconti* de Milan, en 1382. II. I. 161. *b.*
Le Vicariat de l'Empire dans la Lombardie lui eſt conferé par l'Empereur *Sigiſmond*, en 1414. S. I. II. 334.
Theodoric, Evêque de Verdun, ſa Lettre aux Princes & aux Evêques de l'Empire par laquelle il déclare d'acceder à leurs Reſolutions contre le Pape *Gregoire* VII. S. I. I. 32.
Theodoric, Comte de Hollande, Son Traité de Paix avec *Henri* Duc de Lorraine, en 1103. I. I. 130. *b.*
Theodoric, Archevêque de Cologne, renouvelle l'Alliance avec *Henri* Duc de Brabant, en 1208. I. I. 139. *a.*
Theodoric le Jeune, Landgrave de la Thuringe Orientale, vend le Maregraviat de *Luſace* pour 6000 Marcs d'argent à *Burchard*, Archevêque de Magdebourg, en 1301. I. I. 330. *a.*
Theodoric, Comte de Cleves, ſon Contract avec *Henri* Duc de Lorraine & de Brabant, pour marier ſon fils avec la fille du Duc, en 1232. I. I. 172. *b.*
Theodoric, Electeur de Cologne, ſe fait Vaſſal de *Henri* V. Roi d'Angleterre pour une Penſion annuelle de 100 Nobles d'Angleterre, l'an 1416. II. II. 70. *a.*
Thereſia Cunigunde, Fille de *Jean* III. Roi de Pologne, ſes Pactes matrimoniaux avec *Maximilien Emanuel*, Electeur de Baviere. S. II. I. 429. Son Traité avec *Joſeph* I. Roi des Romains, touchant la Reduction de la *Baviere*, de l'an 1704. VIII. I. 163. *b.*
Theſſalonique, Royaume donné par *Baudouin* II. Empereur de Conſtantinople, à *Hugues* Duc de Bourgogne, en 1265. I. I. 222. *a.*
Theutgaude, Archevêque de Cologne. Voyez *Gunthaire.*
Thibaut, Roi de Navarre, fils de *Louis* IX. Roi de France, ratifie & confirme de ſa part la Treve de cinq ans, faite entre ledit Roi ſon Pere & *Henri* III. Roi d'Angleterre, en 1269. I. I. 231. *b.*
Thibaut. Comte de Champagne & Seigneur Direct de la Ville de *Neufchatel* en Lorraine, promet aux Habitans de cette Ville, que ſi le Duc de Lorraine ſon Vaſſal manque à ce qu'il leur avoit promis, lui Comte l'obligeroit à leur donner ſatisfaction, en 1231. I. I. 169. *a.*
Thibaut, Comte de Bar, ſon Accord avec *Ferri* Duc de Lorraine au ſujet des Priſonniers faits par eux à Hatigney, en 1272. I. I. 235. *a.*
Thibaut II. Duc de Lorraine, Son Traité d'Accommodement fait par voye de Compromis avec *Renaud de Bar* Evêque de Metz, ſur leurs Differends au ſujet de *Warmerange*, *Pariſel* & *Laneville*, en 1311. I. I. 364. *a.*
Son Teſtament, en 1312. *ibid.* 365. *a.* & 427. *b.*
Thierri, Comte de Cleves, Son Traité d'Alliance avec *Jean* Duc de Brabant, en 1287. I. I. 266. *b.*
Thomas & *Amé*, Freres, Barons de Savoye, leur Alliance avec *Othonin* & *Renaud de Bourgogne*, en 1071. I. I. 51. *a.*
Thomas, Archevêque de Cantorberi, plaintes contre lui de *Henri* II. Roi d'Angleterre à *Alexandre* III. Pape, en 1164. S. I. I. 52. *Henri* II. Roi d'Angleterre ſe purge par ſerment audit Pape, de n'avoir point eu de part à ſon meurtre. I. I. 89. *b.*
Thomas, Comte de Savoye & de Maurienne, reçoit l'Inveſtiture de ſes Etats de *Philippe* II. Roi des Romains, & en obtient quelques autres Fiefs, en 1207. I. I. 138. *a.*
Son Aſſurance donnée à *Albert*, Seigneur de la Tour du Pin, de ne vouloir empieter ſur ſes Terres, en 1218. *ibid.* 157. *b.*
Son Contract de Mariage par lequel il donne ſa Fille *Marguerite* à *Herman* Comte de Kibourg. *ibid.* 158. *a.* Son Traité avec la Ville de *Marſeille*, en qualité de Vicaire de l'Empire, en 1226. *ib.* 164. *a.* Son Teſtament, en 1248. *ib.* 196. *a.*
Thomas de Savoye, Comte de Flandres & de Hainaut, obtient de ſon Frere *Amé* IV. Comte de Savoye, le Château de *Bar* dans la Vallée d'Aouſte, en 1242. I. I. 180. *b.*
Thomas de Savoye, Fils aîné du Comte de Savoye du même nom, ſon Teſtament, en 1282. I. I. 249. *b.*
Thomas, Comte de Lancaſtre, Sentence prononcée contre lui par *Edouard* II. Roi d'Angleterre, en 1322. I. II. 55. *b.*
Thomas de Carreto, donne à *Philippe de Savoye*, Prince d'Achaïe, quelques Chateaux & Terres dans le Territoire d'Albe, en 1329. S. I. II. 126.
Thomas, Marquis du Montferrat, ſa Tranſaction avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, au ſujet de la Ville de *Verceil* & ſes appartenances, de l'an 1416. II. II. 62. *b.*
Thomas, Prince de Savoye, Son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la reſtitution des Places fortes tenues par lui & le Roi d'Eſpagne, de l'an 1640. VI. I. 195. *b.*
Thomas, Prince & ſon Frere le Cardinal de *Savoye*, leur Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la reſtitution des Places fortes, & la Regence & Succeſſion aux Etats de Savoye, de l'an 1642. VI. I. 253. *a.*
Leur Traité d'Accommodement avec Madame *Chrétienne* de France, Ducheſſe de Savoye. *ibid.* 254. *a.*
Thomas Aniello, Chef du Peuple de Naples revolté, Conceſſions qu'il obtint du Vice-Roi en faveur des Napolitains, en 1647. S. II. I. 324.
Thomaſino de Campo Fregoſe, Gouverneur de l'Iſle de *Corſe*, ſes Actes ſur l'alienation de la dite Isle, avec *Louis Marie Sforce* Duc de Milan, en 1481. S. I. II. 457.
Thorn & *Culm*, Villes de Pruſſe, obtiennent de l'Empereur *Frideric* III. Permiſſion & Pouvoir de faire des Confederations avec les autres Villes & avec la Nobleſſe du Païs pour leur defenſe & la conſervation de leurs Privileges, l'an 1451. III. I. 181. *a.*
Thorn, Sentence prononcée contre le Magiſtrat & la Ville de *Thorn* au nom d'*Auguſte* II. Roi de Pologne, à cauſe des Troubles ſurvenus dans cette Ville entre les Lutheriens & les Catholiques, de l'an 1624. VIII. II. 89. *b.*
Acte de l'Execution de ladite Sentence. *ibid.* 97. *b.*
Thurgau, Pays de Suiſſe, Accord entre l'Evêque de *Conſtance* & les *Cantons Suiſſes* ſur les Droits y appartenans audit Evêque, de l'an 1509. IV. I. 121. *a.*
Thurgau & *Rhyngau*, Contrées de Suiſſe, Sentence arbitrale rendue par les Cantons de *Berne* & *Baſle*, *Soleure* & *Fribourg* entre le Canton de *Zurich* d'une part, & les Cantons de *Lucerne*, *Uri*, *Schwitz*, *Underwald* & *Zug* d'autre part, par laquelle on declare à qui le Jugement des affaires concernant la Religion & la Paix publique dans le *Thurgau* & *Rhyngau* devra appartenir, & dans quels cas matrimoniaux les Sujets Evangeliques & Catholiques ſont obligez de recourir à la Juſtice du Chapitre de *Conſtance* ou à celle de la Ville de *Zurich*, de l'an 1632. VI. I. 41. *a.*
Thuringe, Landgraviat, *Frideric* II. Empereur en donne l'Expectative à *Henri* Marggrave de Miſnie, en 1242. I. I. 180. *a.*
La Nobleſſe de Thuringe reconnoit *Henri* Maregrave de Miſnie pour leur Seigneur & *Landgrave* de Thuringe ſous de certaines conditions. *ibid.* 197. *b.* Union Hereditaire entre *Guillaume* & *Balthaſar* Freres, Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, touchant leur Succeſſion, en 1387. S. I. II. 223.
Thuringe & *Miſnie*, Union hereditaire entre *Balthaſar Guillaume le Vieux*, & *Guillaume le Jeune*, *Frideric le Vieux*, & *Frideric le Jeune*, tous Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, en 1403. S. I. II. 306.
Traité de Partage & d'Union hereditaire entre *Frideric* & *Guillaume le Jeune* d'une part, & *Frideric l'aîné* d'autre part, tous Landgraves de Thuringe & Marggraves de Miſnie, ſur les Pays qui leur avoient été laiſſez par *Balthaſar* & *Guillaume l'aîné*, en 1410. *ibid.* 325. Inſtrument de Partage hereditaire entre *Guillaume* & *Frideric*, Freres, Ducs de Saxe & Landgraves de Thuringe, en 1445. *ibid.* 399. Sentence Arbitrale, renduë par *Frideric* Archevêque de Magdebourg, *Frideric* Marggrave de Brandebourg, & *Louis* Landgrave de Heſſe touchant les differends ſurvenus ſur ledit Partage. *ibid.* 401.
Toggenbourg, Comté en Suiſſe; l'Empereur *Sigiſmond* en inveſtit le Comte *Frideric*, l'an 1413. II. I. 358. *b.* Inveſtiture du Comté de *Toggenbourg* & des Seigneuries de *Prettigau*, *Tafar*, *Tellfort* & *Urkang*, donnée par l'Empereur *Albert* II. au Comte *Guillaume de Montfort* pour lui & ſes Coheritiers, l'an 1439. III. I. 65. *a.*
Union du bas Comté avec les Cantons de *Switz* & de *Glaris* pour les affaires de la Juſtice & leur mutuelle defenſe, de l'an 1440. *ibid.* 87. *a.* Ce Comté eſt rendu par *Patermann* Baron de Raren à *Ulric* VIII. Abbé & Prince de St. Gall, pour 14500 florins du Rhin, l'an 1468. *ibid.* 402. *b.* Inveſtiture dudit Comté donnée par l'Empereur *Frideric* III. audit Abbé. *ibid.* 406. *a.* Les Habitans de Toggenbourg achetent les Terres & Droits que l'Abbé de *St. Gall* y avoit pour 15000 florins du Rhyn, en vertu d'une permiſſion des Cantons Helvériques, de *Zurich* & de *Glaris* comme étant Protecteurs dudit Comté, de l'an 1530. IV. II. 70. *a.*
Convention des Habitans de ce Comté avec l'Abbé de *St. Gall*, touchant l'Adminiſtration de la Juſtice, la Punition des Crimes & la Tolerance en matiere de Religion, de l'an 1532.

1532. IV. II. 85. *b.*
Sentence rendue par les IV. Cantons de *Zurich*, *Lucerne*, *Switz* & *Glaris* portant annullation de la Vente dudit Comté, faite l'an 1530. par les deux Cantons de *Zurich* & de *Glaris* aux Habitans du même Païs, & l'Accommodement de ceux-ci avec l'*Abbé de St. Gall*, de l'an 1538. *ibid.* 182. *a.* Sentence rendue par les Cantons de *Switz* & de *Glaris* entre l'*Abbé de St. Gall* & les Habitans dudit Comté, sur leurs differends, l'an 1540. *ibid.* 191. *a.* Sentence des XIII. *Cantons Helvetiques*, que les Habitans Evangeliques du Comté de *Toggenbourg* seront obligés de se soumettre dans toutes leurs Causes aux Jugemens & Decisions des deux Cantons de *Switz* & de *Glaris*, de l'an 1599. V. I. 593. *a.*
Confirmation de ladite Sentence. *ibid.* 595. *b.* Manifeste du Conseil General des deux Religions dans le *Toggenbourg* contre l'Abbé & Couvent de *St. Gall*, en 1712. VIII. I. 290. *b.*
Manifeste des Cantons de *Zurich* & *Berne*, touchant les affaires de *Toggenbourg*. *ibid.* 291. *b.*
Torgau, Alliance de Torgau entre *Jean* Electeur de Saxe & *Philippe* Landgrave de Hesse pour la defense de la Reformation de la Religion, de l'an 1526. IV. I. 449. *b.* Extension & Prorogation de ladite Alliance, avec divers autres Princes de l'Empire, & l'Accession de la Ville de *Magdebourg*. *ibid.* 455. *a.*
Torstensohn, General de l'Armée de *Christine* Reine de Suede, fa Trêve pour six mois faite avec *Jean George*, Electeur de Saxe, l'an 1645. VI. I. 325. *a.* Prolongation de cette Trêve pour dix mois, de l'an 1646. *ibid.* 340. *b.*
Toscane, sous la Superiorité de l'Empereur, en 1061., en vertu d'un Decret de la Duchesse *Beatrix*, Femme de *Godefroy*, Duc de Toscane, & Mere de la Comtesse *Mathilde*, par lequel elle confirme au nom de l'Empereur la Possession de quelques Biens à *Gui*, Abbé du Monastere de la Ste. Vierge à Florence. S. I. I. 29. Protestation du Grand Duc de Toscane contre l'Investiture Eventuelle de ses Etats, à regler au Congrès de Cambrai, en 1734. S. II. II. 178. & 179.

Voyez encore l'Article de *Florence*.

Toul, Comté, engagé par le Comte *Frideric* à l'Evêque de Toul pour 350 Livres de Prum, en 1202. I. I. 128. *b.* Ce Comté est reconnu fief de l'Evêque de Toul. *ibid.* 195. *a.* Il est vendu par Ferri Duc de Lorraine à l'Evêque de Toul, en 1261. *ibid.* 214. *b.* *Antoine de Neufchâtel*, Evêque de Toul, fa Paix faite avec *Nicolas* Duc de Lorraine, en 1472. III. I. 605. *b.* 606. *b.*
Tournai, Ville renduë avec *Mortagne* & *St. Amand* au Roi de France *François* I. par le Roi d'Angleterre *Henri* VIII. pour une somme de 600000 Couronnes d'or, l'an 1518. IV. I. 275. *a.*
Tournai & *Tournesis*, Leur Accord avec le Roi d'*Espagne* & les *Provinces-Unies*, touchant les Contributions, de l'an 1693. VII. II. 329. *a.* Traité des Etats de ce Païs, par lequel ils se soumettent aux Contributions de Guerre ordonnées par les Etats Generaux de *Provinces-Unies*, de l'an 1706. VIII. I. 198. *a.* Autre Traité pour l'an 1707. *ibid.* 220. *a.*
Tournois, les Statuts de *Henri* I. Empereur touchant les Tournois, en 938. I. I. 30. *b.*
Tragur, Ville de Dalmatie, obtient divers Privileges de *Coloman* Roi de Hongrie. I. I. 61. *a.* *Frideric* II. Empereur accorde à ses Habitans la liberté de trafiquer en Sicile. *ibid.* 179. *b.* Se soumet à la Republique de Venise, sauf les Droits du Roi de Hongrie, en 1322. I. II. 52. *b.* Sa Confederation avec *Paul* Fils de *Paul*, Ban de Croatie, pour faire la Guerre à *Mladenus* Ban de Croatie. *ibid.* 53. *b.*
Transilvanie, Principauté, Traité entre *Sigismond Batori*, Prince de Transilvanie, & *Rodolphe* II. Empereur, touchant la Continuation de la Guerre contre les Turcs, comme aussi la Succession & Devolution de la Principauté de *Transilvanie* à la Maison d'*Autriche*, de l'an 1595. V. I. 514. *a.* Traité entre l'Empereur *Leopold* I. & *Michel Apaffi* Prince de Transilvanie pour la defense de cette Principauté, & pour le reglement des affaires Politiques & Ecclesiastiques, de l'an 1686. VII. II. 130. *a.* Declaration du Prince & des Etats de *Transilvanie*, par laquelle ils renoncent à la Protection des Turcs & se soumettent à l'Empereur *Leopold* I. de l'an 1688. *ibid.* 155. *b.* Declaration des Etats de cette Principauté, par laquelle ils se soumettent à la Protection de l'Empereur *Leopold* I. en 1688. S. II. I. 420. Diplome du même Empereur donné auxdits Etats, par lequel il confirme toutes leurs Loix, Statuts & Privileges, en 1691. *ibid.* 422. Conventions entre les *Catholiques-Romains*, les *Reformez* & les *Unitaires* sur les affaires de Religion, en 1702. S. II. II. 19.
Travendal, la Paix de Travendal faite entre *Frideric* IV. Roi de Dannemarc & *Friderie* Duc de Holstein-Gottorp, en 1700. VII. II. 480. *a.*
Treffurt, Ville de Thuringe, Paix de Bourg faite & conclue entre *Frideric* Landgrave de Thuringe & *Henri* Landgrave de Hesse touchant ladite Ville. S. I. II. 129.
Tremouille (*Charles Hollande Duc de la*) sa Protestation contre la Paix de Nimegue, en se reservant son Droit sur le Royaume de *Naples*, de l'an 1674. VII. I. 416. *a.* Protestation de ce *Duc* faite à la Paix de Ryswick pour la Conservation de ses Droits sur ledit Royaume, en 1697. VII. II. 419. *a.*
Trêves, l'Advocatie de l'Eglise de Trêves cedée par *Henri* Comte Palatin du Rhin à l'Archevêque de Trêves, en 1197. I. I. 123. *a.* L'Archevêque de Trêves est declaré Primat par l'Empereur *Frideric* I. S. I. I. 43. La Ville de *Trêves* reçuë dans la Paix commune de Lorraine, en 1356. I. II. 315. *a.* Le Chapitre de Trêves est desobeïssant à l'Empereur *Maximilien* I. dans la cause du Comte de Virneberg, que le Chapitre vouloit soumettre à la Jurisdiction Ecclesiastique & la soustraire à la Jurisdiction de l'Empereur, c'est pourquoi l'Empereur ordonne de mettre la main sur tous les Revenus dudit Chapitre, l'an 1505. IV. I. 59. *b.*
Trevia Dei, ou Paix Publique ordonnée par le Pape *Calixte* II. en 1119. I. I. 65. *b.* *& suiv.*
Triple-Alliance, entre *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, les *Provinces-Unies* & *Charles* XI. Roi de Suede, pour procurer la Paix entre la *France* & l'*Espagne*, de l'an 1668. VII. I. 68. *a.* 91. *a.* Articles convenus entr'eux, pour assurer cette Alliance & pour le payement des subsides promis à la *Suede*. *ibid.* 101. *a.* — entre *Guillaume* III. Roi d'Angleterre, *Charles* XII. Roi de Suede & les *Provinces-Unies*, de l'an 1698. VII. II. 440. *b.* Renouvellement de cette Alliance, en 1700. *ibid.* 475. *a.* — entre *Louis* XV. Roi de France, *George* I. Roi de la Grande Bretagne & *Frideric Guillaume* Roi de Prusse, fait à Hanovre, en 1725. VIII. I. 127. *a.* Accession des *Provinces-Unies* à cette Alliance. *ibid.* 133. *a.* — de la *Suede*. *ibid.* 141. *b.*
Tripoli, Ville de Barbarie, Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1662. VI. II. 431. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi, de l'an 1676. VII. I. 319. *b.* Traité de Paix de la Regence de *Tripoli* avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1685. VII. II. 105. *b.* Son Renouvellement de Paix avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1687. *ibid.* 144. *b.* Son Traité de Paix & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1703. VIII. I. 136. Son Traité de Paix & de Commerce avec l'Empereur *Charles* VI. en 1726. VIII. II. 135. *b.*
St. Trom, Ville du Païs de Liege, Son Traité de Confederation avec *Henri* III. Duc de Lorraine & de Brabant. I. I. 202. *a.*
Tunis, Royaume de Barbarie, Traité de Paix & de Commerce pour 20 ans entre *Elmire Mommiri Buabi*, Roi de Tunis & la Ville de *Pise*, en 1265. S. I. I. 115. *Muley Hazem* Roi de Tunis, Son Traité avec *Charles* V. par lequel il cede à ce dernier diverses Places maritimes du Royaume de Tunis, & s'oblige de le prendre en Fief du Roi d'Espagne, de l'an 1535. IV. II. 128. *a.* Traité de Paix de ce Royaume avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1612. V. II. 411. Traité de Paix entre la Regence de Tunis & les *Provinces-Unies*, fait par l'Amiral *de Ruyter*, l'an 1662. VI. II. 402. *b.* 428. *a.* Son Traité de Paix avec *Charles* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1662. *ibid.* 432. *a.* Sa Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1665. VI. III. 57. *a.* Son Traité de Paix avec le même Roi, de l'an 1672. VII. I. 203. *a.* Son Traité de Paix pour cent ans avec le même Roi, de l'an 1685. VII. II. 114. *a.* Son Traité de Paix & de Commerce avec *Jaques* II. Roi de la Grande Bretagne, de l'an 1686. *ibid.* 140. *a.* Son Traité de Paix, de Navigation & de Commerce avec les *Provinces-Unies*, de l'an 1708. VIII. I. 230. Sa Convention sur le Commerce avec l'Empereur *Charles* VI. en 1725. VIII. II. 129. *a.* Traité de Paix conclu entre la *France* & la Republique de *Tunis*, en 1729. S. II. II. 249.
Turcs, Articles de ce qui a été promis par les Etats de l'Empire à l'Empereur *Frideric* III. pour s'opposer aux Turcs, l'an 1471. III. I. 430. *a.* Alliance des Princes Chrêtiens contr'eux sous les Auspices du Pape *Sixte* IV. de l'an 1481. III. II. 76. *b.*
Turin, avec plusieurs autres Villes données à *Thomas* Comte de Savoye par *Guillaume* Roi des Romains, en 1252. I. I. 200. *a.*
Turnhout, Ville de Brabant, Son Traité d'Alliance avec la Ville d'*Anvers*, en 1261. I. I. 214. *a.*
Turnhout, Seigneurie de Brabant cedée avec le Château, & Bourg de *Schoonbroek*, leurs Appartenances & Dependances à *Emilie* Princesse Douairiere d'Orange, par *Philippe* IV. Roi d'Espagne, en 1649. S. II. I. 367.

V.

Valais, Pays de Suisse, l'Evêque, les Villes & les Habitans du *Valais* font un Traité d'Amitié avec *François Sforce* Duc de Milan, l'an 1454. III. I. 232. *b.*

Vallendas, Château & Bourg dans le Comté de Sayn, doit relever de l'Archevêque de Trêves II. I. 200. *b.* Est vendu pour la moitié au Seigneur de Runkel par les Comtes de Sayn; en 1386. *ibid.* 201. *a.*

Valteline, Pays de Suisse, *Philippe* IV. Roi d'Espagne le remet aux *Grisons*, l'an 1621. V. II. 395. *a.* Traité au sujet dudit Païs, entre lesdits *Grisons* & les Deputez du Roi d'*Espagne* & de la Maison d'*Autriche*, de l'an 1622. *ibid.* 406. *b.* Articles accordez entre l'Ambassadeur de France, le General de l'Armée combinée de la *France*, de la Republique de *Venise* & du Duc de *Savoye* d'une part, & les Deputez de la *Valteline* de l'autre, l'an 1624. *ibid.* 469. *a.* Autres Articles accordez entre lesdits Ambassadeur & General, & le General du Pape *Urbain* VIII. pour rendre le Fort de *Tirano*. *ibid.* Autres Articles accordez aux Commandans du Pape dans *Bormio* & *Peronse*, l'an 1625. *ibid.* 470. *b.* Accord entre la *France* & l'*Espagne*, touchant les affaires de la *Valteline* & des *Grisons*, de l'an 1626. *ibid.* 487. *a.*

Vandales, les six Villes des Vandales, quelles Villes sont ainsi nommées. III. I. 100.

Vandalie, ou le Duché de *Meklembourg*, les Freres *Balthasar*, *Guillaume* & *Christophle de Vandalie*, Seigneurs de Werle, reconnoissent de tenir leurs Seigneuries en Fief de *Friderie* I. Electeur de Brandebourg, qu'ils lui en ont fait hommage, & qu'à l'avenir ils doivent toûjours le faire, l'an 1415. II. II. 54. *a.*

Vaudemont, Comté, Sentence Arbitrale & Provisionelle renduë par *Philippe* Duc de Bourgogne, entre *René* Duc d'Anjou & de Bar, Roi de Jerusalem, & *Antoine* Comte de Vaudemont, par laquelle ce Comté est ajugé à *Antoine* pour lui & ses Hoirs mâles, l'affaire principale concernant la Succession au Duché de *Lorraine* étant renvoyée à une ulterieure Decision; ordonné cependant que le Fils aîné du Comte de Vaudemont épousera la Fille aînée du Duc *René*, de l'an 1432. Avec la Ratification de ce Duc. II. II. 248. *a.* Il est ajugé par la Sentence definitive de *Charles* VII. Roi de France au Comte *Antoine*, à la charge de le tenir en fief du Duc de Lorraine, l'an 1445. III. I. 144. *a.*

Vaudois, Articles qui leur sont accordez par *Charles Emanuel*, Duc de Savoye, l'an 1655. VI. II. 114. Article secret touchant leur Retablissement, accordé par *Victor Amé* Duc de Savoye, dans son accession à la *Grande Alliance*, de l'an 1690. VII. II. 273. *b.*

Udenheim, Village, l'Evêque de Spire obtient de l'Empereur *Louis de Baviere* le Privilege d'en faire une Ville, en 1338. I. II. 169. *b.*

Udenheim ou *Philipsbourg*, Transaction entre *Friderie* Electeur Palatin & l'*Evêque de Spire*, touchant la fortification de ladite Ville, de l'an 1618. V. II. 315. *a.* 316. *b.*

Veldentz, Comté, est un Fief de l'Evêché de Verdun. I. II. 140. *a.* Lettres de *Jean de Sarpont* Evêque de Verdun par lesquelles il declare d'avoir reçu hommage & foi de *Friderie* Comte de Veldentz, avec une Liste des Biens qui relevent dans ledit Comté de l'Evêché de *Verdun*, de l'an 1418. II. II. 119. *a.* Protestation du *Comte Palatin de Veldentz* contre la Succession de *Philippe Guillaume* Duc de Neubourg, dans les Etats Palatins Electoraux, de l'an 1686. VII. II. 139. *a.*

Velau, Comté du Païs-Bas, adjugé par l'Empereur *Henri* IV. à l'*Evêque d'Utrecht*, & cedé par celui-ci à *Henri* Duc de Lorraine pour en jouïr lui & son fils ou sa fille après lui, en 1196. *ibid.* 120. *b.*

Vendôme (*le Cardinal de*) Legat à Latere en France du Pape *Clement* IX. son Bref de Dispense accordé au Prince *Dom Pedro* de Portugal pour son Mariage avec *Marie Françoise Elisabeth de Savoie*, de l'an 1668. VII. I. 78. *b.*

Vendôme, le Duc de Vendôme est declaré Prince du Sang, par *Philippe* V. Roi d'Espagne, en 1712. S. II. II. 89.

Venise, Ville & Republique, Privileges qui leur sont accordez par l'Empereur *Otton* III. en 992. S. I. I. 24. Lettres d'Investiture de *Sebastien Ziani* Duc de Venise données à *Roger* fils du Comte de *Jadra*, sur le Château de *Kesse*. I. I. 91. *b.*

Son Traité d'Alliance pour trois ans avec *Reinier Morosini*, Comte d'Arbi contre les Pirates, en 1243. *ibid.* 183. *b.* Les *Saratins* se soumettent à elle, en 1248. S. I. I. 97. Le Duc de Venise *Reinier Genon* donne le Comté de *Vegla* & l'Isle de *Pervich* en fief aux Comtes de *Schinelle*. I. I. 213. *a.*

Sa Trêve d'un an avec la Ville d'*Almise* en Dalmatie, en 1293. *ibid.* 276. *a.* La Ville de *Tragur* en Dalmatie se soumet à ladite Republique, sauf les Droits du Roi de Hongrie, en 1322. I. II. 51. *b.*

Son Traité de Paix & d'Amitié avec *Neliptius* Comte de Tine & avec *Constantin* son Neveu, en 1343. *ibid.* 221. *a.*

Son Traité de Paix avec *Louis* Roi de Hongrie, par lequel ladite Republique renonce à toute la *Dalmatie* & transfere les Droits & Pretensions qu'elle y a, audit Roi, & à ses Successeurs, qui de son côté rend à la Republique toutes les Places occupées dans la Marche de *Trevise*, *Carniole* & *Istrie*, en 1358. I. II. 339. *a.* Son Alliance & Ligue avec *Jean Galeaz Visconti* de Milan contre la Republique de *Genes*, en 1380. II. I. 149. *a.*

Son Accord avec la Ville *Sebenico*, contenant les Conditions sous lesquelles elle se soumet à ladite Republique, de l'an 1412. *ibid.* 340. *b.* Son Traité avec *Jean François de Gonzague* Seigneur de Mantoue, qui se remet à leur Protection, de l'an 1421. II. II. 161. *a.*

Sa Confederation avec *Amé* VIII. Duc de Savoye, contre le Duc de Milan, l'an 1426. *ibid.* 185. *a.* Sa Paix & celle dudit Duc, comme aussi de la Republique de *Florence* faite avec *Philippe Marie* Duc de Milan, l'an 1427. *ibid.* 203. *a.*

Venise & *Florence*, Republiques, & *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, leur Compromis avec *Nicolas* Marquis d'Este, & *Louis* Marquis de Saluces, pour ajuster leurs Differends, de l'an 1433. avec leur Sentence arbitrale rendue là dessus. *ibid.* 258. *b.* *Venise*, *Florence* & *Genes*, leur Paix faite avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, par la Sentence Arbitrale de *François Sforce*, l'an 1441. III. I. 108. *a.*

Rescript de *François Foscari*, Duc de Venise, à son Lieutenant au Frioul, de rendre au *Patriarche d'Aquilée* les Places & Terres qui lui furent cedées par la Transaction faite avec lui, de l'an 1445. *ibid.* 148. *b.* Ses Lettres d'Assurance données à *Louis* Marquis de Mantoue, qu'ils ne commettront aucune hostilité contre lui & contre ses Etats dans l'espace d'un an après que ses Services dans l'Armée de la Ligue seront finis, de l'an 1446. *ibid.* 149. *a.* Son Traité de Paix avec *François Sforce*, Vicomte, de l'an 1449. *ibid.* 169. *a.* Son Traité de Paix avec *Alfonse* Roi d'Arragon & de Sicile, faite par la Mediation du Marquis d'*Este*, l'an 1450. *ibid.* 178. *b.* Son Traité de Paix avec *François Sforce* Duc de Milan, de l'an 1451. *ibid.* 202. *a.* Denomination de ses Adherens pour être inclus dans la même Paix. *ibid.* 209. *b.* *Venise* & *Florence*, leur Ligue avec le même Duc, contre tous les Aggresseurs concluë pour 25 ans, l'an 1454. *ibid.* 221. *b.* Denomination de ceux qui de la part de *Venise* devoient être inclus dans ladite Ligue. *ibid.* 228. *a.* Son Traité avec le même Duc, pour regler les Limites de leurs Etats, de l'an 1456. *ibid.* 241. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Matthias* Roi de Hongrie, de l'an 1463. *ibid.* 290. *b.* Son Traité d'Alliance avec le Pape *Paul* II. de l'an 1469. *ibid.* 405. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance perpetuelle avec *Louis* XI. Roi de France, de l'an 1478. III. II. 18. *a.*

Son Traité de Paix avec le Pape *Sixte* IV. *Ferdinand* Roi de Sicile, *Jean Galeaz Marie Sforce* Duc de Milan, *Hercule* Duc de Ferrare & la Republique de *Florence*, de l'an 1484. *ibid.* 138. *a.* Son Traité d'Alliance avec *Louis* XII. Roi de France, pour le recouvrement du Duché de *Milan*, de l'an 1499. *ibid.* 406. *b.* Alliance contre ceux de Venise du Pape *Jules* II. de l'Empereur *Maximilien* I. du Roi de France *Louis* XII. & du Roi d'Arragon *Ferdinand*, concluë à Cambrai, l'an 1508. IV. I. 113. *b.*

Son Traité de Paix & de Confederation avec *Louis* XII. Roi de France, où ils se promettent reciproquement, la République d'aider le Roi à recouvrer le Duché de *Milan*, & le Roi d'aider la Republique à recouvrer les Places de la *Terre ferme*, occupées par l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1513. *ibid.* 182. *a.* Sa Ligue avec *François* I. Roi de France, en confirmation du *Traité de Blois* fait, en 1512. & pour regler ce que chacun doit fournir pour la defense de ce qu'il possede en Italie, de l'an 1517. *ibid.* 263. *a.* Relation de son Ambassadeur de ce qui s'est passé à l'Entrevue du Pape *Paul* III. *Charles* V. Empereur & *François* I. Roi de France à Nice, l'an 1538. IV. II. 172. *b.*

Son Traité de Paix avec le Sultan *Soliman*, de l'an 1540. *ibid.* 197. *a.* Son Traité de Paix avec le Sultan *Selim*, de l'an 1573. V. I. 218. *a.*

Sa Paix avec le Sultan *Amurath*, de l'an 1575. *ibid.* 244. *a.*

Son Traité d'Alliance faite avec les *Grisons*, l'an 1602. V. II. 21. *b.*

Elle est mise au Ban par le Pape *Paul* V. l'an 1606. *ibid.* 64. *b.* Sa Protestation contre ledit Ban. *ibid.* 66. *a.* Lettre du Senat de Venise aux Magistrats des Villes de leur Etat au sujet de l'Interdit dudit Pape, de l'an 1606. *ibid.* 66. *b.*

Revocation de sa Protestation contre ledit Interdit, de l'an 1607. *ibid.* 67. *b.* Ses Ordonnances touchant l'Inquisition, faites depuis, l'an 1551. jusques à 1608. S. II. I. 268. Traité Preliminaire entre cette Republique & *Ferdinand* Roi de Boheme & Archiduc d'Autriche pour faire la paix entr'eux, & pour terminer les Differends entre les Ducs de *Savoye* & de *Mantoue*, de l'an 1617. V. II. 302. *a.*

Son Traité de Paix avec ledit Roi & Archiduc. *ibid.* 304. *a.*

Extrait de son Traité de Paix avec *Amurath* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1639. VI. I. 180. *a.*

Sa Ligue avec le Grand Duc de *Toscane* & le Duc de *Modene*, pour rétablir le repos en Italie, troublé à cause de la Succession de *Parme*, de l'an 1643. *ibid.* 276. Son Traité de Paix avec le Pape *Urbain* VIII. par l'entremise de *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 297. *a.* Ses Articles arrêtez avec *Louis* XIV. Roi de France, touchant le

Corps

Corps d'Armée que le Prince *Almeric de Modene* devoit commander par ordre du Roi pour le secours de ladite Republique, de l'an 1660. VI. II. 317. *a.* Son Traité de Paix avec *Mahomet* IV. Empereur des Turcs, de l'an 1669. VII. I. 119. *a.* Son Alliance offensive & defensive avec l'Empereur *Leopold* I. & *Jean* III. Roi de Pologne contre les Turcs, de l'an 1684. VII. II. 71 *b.* Son Traité de Paix avec *Mustapha* Empereur des Turcs, fait à Carlowitz en 1698. par les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi de Pologne. VII. I. 453. *b.*

Declaration desdits Ambassadeurs sur cette Paix concluë par eux au nom de la Republique. *ibid.* 458. *a.* Son Alliance avec les Cantons de *Zurich* & de *Berne*, pour s'assister mutuellement d'argent de la part de la Republique, & des troupes de la part desdits Cantons, de l'an 1706. VIII. I. 184. *a.* Son Traité d'Alliance & d'Assistance avec les trois Ligues des *Grisons*, de l'an 1706. *ibid.* 207. *b.* Son Alliance avec l'Empereur *Charles* VI. contre les Turcs, en 1716. S. II. II. 138. Son Traité de Paix avec *Achmet*, Empereur des Turcs, fait à Passarowitz, en 1718. VIII. I. 524. *b.*

Vercelli, Ville de Lombardie, cedée pour huit ans à *Thomas*, Marquis du Montferrat, par *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan, l'an 1416. II. II. 622 *b.*

Elle est donnée par le même Duc, à *Amé* VIII. Duc de Savoye, l'an 1427. *ibid.* 200. *a.*

Verdun, Evêché, l'Evêque de Verdun, son Privilege de Comte & de Maregrave, donné par l'Empereur *Otton*, est confirmé par l'Empereur *Frideric* I. I. I. 80. *a.* *Henri* Evêque de Verdun declare que le Comté de *Veldenz*, est un Fief de son Evêché, en 1334. I. II. 140. *a.* L'Evêque de Verdun est Seigneur Feodal du Comté de *Veldenz*. II. II. 119. *a.* Lettres d'Investiture données par *Maximilien* I. Empereur à *Varic* Evêque de Verdun, sur toutes les Terres & Biens qu'il tenoit de l'Empire, de l'an 1502. IV. I. 29. *b.*

Vernon, Ville en France, cedée par les Anglois à *Philippe Auguste* Roi de France, pour d'autres Places. I. I. 119. *b.*

Verone & *Mantoue*, leur Alliance avec la Ville de *Parme*, principalement contre le Marquis d'Este. S. I. II. 34.

Leur Alliance offensive & defensive avec la Ville de *Bologne. ibid.* 36. Leur Alliance pour 16 ans avec *Otton*, Duc de Carinthie & Avocat des Eglises de Trente & de Brixen, & *Henri* Roi de Boheme son Frere, & les Seigneurs *Guillaume* & *Aldeger de Castro Barco.* *ibid.* 62.

Verone, *Vicence*, *Mantoue*, *Modene*, *Pise* & *Lucque*, leur Ligue defensive, en 1315. S. I. II. 90.

Vervins, Ville, Cessation d'armes & Neutralité accordée par *Henri* IV. Roi de France à la Ville de *Vervins*, pendant la durée des Negociations de Paix en cette Ville, de l'an 1598. V. I. 541. *a.*

Traité de Vervins, de l'an 1598. *ibid.* 561 *a.*

Ugon & *Fulcon*, Fils du Marquis d'*Azo*, sont confirmez dans la Possession de leurs Pays & Biens par l'Empereur *Henri* IV. S. I. I. 33.

Vicaire de Jesus-Christ, le Pape *Eugene* IV. lui attribue le Pouvoir d'annuler les Statuts de ses Predecesseurs & de tous les Conciles. II. II. 268. *a.*

Vicariat de l'Empire en Italie donné à *Gualter de Gonzague* de Mantoue, par *Otton le Grand.* I. I. 37. *a. b.* Le Pape *Jean* XXII. s'attribue le Vicariat de l'Empire, & excommunie tous ceux qui par Droit de Vicariat s'en arrogent l'Administration, en 1324. S. I. II 96. Le Vicariat de l'Empire en Italie est donné par l'Empereur *Charles* IV. à *Amé* VI. Comte de Savoye, en 1372. II. I. 89. *b.* Protestation du *Duc de Mantoue*, contre le Decret des Electeurs en faveur du Duc de *Savoye* touchant le Vicariat de l'Empire en Italie, de l'an 1658. VI. II. 234. *b.* Quels Droits & Pouvoirs y sont annexez. S. I. II. 329. *ibid.* 335. Cette Dignité appartient aux Electeurs Palatin & de *Saxe*. I. II. 398 *b.* Quels sont leurs Droits. *ibid.* Quels sont les Droits Pouvoirs & Privileges du Vicariat. II. I. 90. *a. b.* Le *Vicariat de l'Empire en Allemagne*, conferé par l'Empereur *Sigismond* à *Conrad*, Archevêque de Mayence, mais revoqué & adjugé à l'Electeur Palatin par la Sentence Arbitrale des Electeurs & Archevêques de Treves & de Cologne, l'an 1433. II. II. 265. *a.* Edits publiez touchant ce Vicariat après le decez de l'Empereur *Rodolphe* II. par l'*Electeur de Saxe* & les *Administrateurs du Palatinat*, de l'an 1612. V. II. 185. *b.* 186. *b.* 187. *b.*

Autre Edit, publié par *Frideric* V. Electeur Palatin après la mort de l'Empereur *Matthias*, l'an 1619. *ibid.* 331. *a.* Le Pape *Clement* XI. leur dispute le Droit de *Primariarum Precum* pendant que le Throne Imperial est vacant. S. II. II. 88. Lettres Patentes des Electeurs *Charles Louis*, du Palatinat, & *Ferdinand Marie de Baviere*, touchant ce Vicariat, après le decès de l'Empereur *Ferdinand* III. de l'an 1657. VI. II. 160. *a.* 161. *a.*

Manifeste dudit Electeur, au sujet dudit Vicariat qui lui étoit disputé par l'Electeur de Baviere. *ibid.* 175. *b.*

Victor Amedée ou *Amé* I. Prince de Piemont, son Contract de Mariage avec *Christine de France*, deuxiéme Fille du Roi *Henri* IV. de l'an 1619. V. II. 326. *b.* Son Traité avec *Louis* XIII. Roi de France, pour la Restitution de la Ville & Chateau de *Saluces*, de *Ville Franche* & de toute la *Savoye*, de l'an 1631. VI. I. 15. *a.*

Son Traité avec le même, pour un libre passage en Italie de la même année. *ibid.* 20. *b.* Son Traité de Paix & d'Accommodement avec la Republique de Genes, de l'an 1631. VI. I. 23. *b.*

Son Traité de Confederation avec *Louis* XIII. Roi de France pour la Conquête du *Milanez*, de l'an 1635. *ibid.* 109. *b.* Il est declaré par le même Roi pour Capitaine General de ses Armées en Italie. *ibid.* 110. *b.*

Victor Amé II. Duc de Savoye, son Contract de Mariage avec *Anne*, Fille de *Philippe* Duc d'Orleans, de l'an 1684. VII. II. 72. *b.*

Son Traité d'Alliance & d'Assistance avec *Charles* II. Roi d'Espagne, de l'an 1690. *ibid.* 265. *b.* Son Traité pour le même sujet avec l'Empereur *Leopold* I. *ibid.* 266. *b.* Son Cartel avec le Roi de *France*. *ibid.* 270. *a.* Son Traité avec *Guillaume* III. Roi de la Grande-Bretagne & les *Provinces-Unies*, pour son Accession à la *Grande Alliance*. *ibid.* 272. *b.* Son Renouvellement de la *Grande Alliance* avec l'Empereur *Leopold* I. & les *Provinces-Unies*, de l'an 1695. *ibid.* 359. *b.* Son Traité de Paix avec *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1696. *ibid.* 368. *a.* Son Traité avec l'Empereur *Leopold* I. & *Charles* II. Roi d'Espagne pour une Suspension d'Armes entre leursdites Majestez & la Couronne de *France*, de l'an 1696. *ibid.* 375. *a.* Son Acte de Sûreté & de Protection accordée à la Ville & au Duché de *Milan*, au nom de l'Empereur, en 1706. VIII. I. 206. *a.* Son Edit, par lequel il cite tous les Possesseurs des *Langues de la Lombardie*, de venir lui faire hommage, en 1708. S. II. II. 71. Son Traité de Cessation d'Armes avec *Louis* XIV. Roi de France, en 1713. VIII. I. 330 *b.* Son Traité de Paix avec le même Roi, qui lui fait restitution du Duché de Savoye & du Comté de Nizze, & lui cede quelques Vallées contre la Vallée de Barcellonette, fait à Utrecht, en 1713. *ibid* 362. *b.* Son Traité de Paix & d'Alliance avec *Philippe* V. Roi d'Espagne, qui lui assure le Droit de Succession à la Couronne d'Espagne, & lui cede le Royaume de *Sicile*, fait à Utrecht, en 1713. *ibid.* 401. *a.* Son Accession à la *Quadruple Alliance de Londres*, conclue entre l'Empereur *Charles* VI. *Louis* XV. Roi de France & *George* I. Roi d'Angleterre, par laquelle il convient de l'échange de la *Sicile* contre la *Sardaigne*, en 1718. *ibid.* 549. *b.* Ses Demelez avec le St. Siége touchant la Jurisdiction Ecclesiastique, en *Sicile*. S. II. II. 56. & *suiv.* L'Empereur *Charles* VI. lui cede le Royaume de *Sardaigne*; en 1720. *ibid.* Ses Demandes au Congrès de Cambrai, en 1724. *ibid.* 172.

Villa Franca, Ville d'Italie, elle vend deux parts de son Consulat à la Cour Royale de Provence pour 200 livres de Provence, en 1326. I. II. 91. *b.*

Villes Anseatiques, Privileges qui leur furent accordez par *Louis* XI. Roi de France, l'an 1483. & confirmez par son Successeur *Charles* VIII. l'an 1484. III. II. 122. *a.* Privilege qui leur fut accordé par *Charles* VIII. Roi de France, l'an 1489. *ibid.* 240. *a.* Leurs Privileges sont confirmez par *François* I. Roi de France, l'an 1537. IV. II. 150. *b.* Privilege qui leur fut accordé par *Henri* II. Roi de France, l'an 1553. IV. III. 53. *b* Leur Traité de Commerce avec *Frideric* II. Roi de Dannemarc de l'an 1560. V. I. 67. Privileges qui leur furent accordez par *Henri* IV. Roi de France, l'an 1604. V. II. 43. *a.* Leur Traité d'Union avec les Etats Generaux des *Provinces Unies*, de l'an 1615. *ibid.* 274. De l'Allemagne, leur Accord avec *Jean George* I. Electeur de Saxe au sujet des Droits & Péages que les Marchandises devront payer à l'Electeur, de l'an 16 8. V. II. 324. *a.* Confederation particuliere entre les trois Villes Imperiales Anseatiques, *Lubec*, *Breme*, & *Hambourg*, pour leur mutuelle conservation, de l'an 1641. VI. I. 228.

Leur Traité de Commerce avec *Philippe* IV. Roi d'Espagne, de l'an 1647. *ibid.* 402. *a.* 403. Privileges que ce Prince leur accorda. *ibid.* 406. 416. Privileges accordez par *Louis* XIV. Roi de France, l'an 1655. VI. II. 102. *a.* Leur Traité de Marine & de Commerce avec le même Roi, de la même année. *ibid.* 103. *a.* Traité de Commerce des Villes Anseatiques *Lubec*, *Bremen* & *Hambourg* avec *Louis* XV. Roi de France, en 1716. VIII. I. 478. *a.*

Villes Forestieres, dites communément *die Vier Waldstadte.* Convention entre les Etats de l'*Empire* & la *France*, que la France en doive rester en possession, jusqu'à ce que la Renonciation du Roi d'Espagne aux Pays cedez à la France par la Paix de Westphalie, soit obtenuë, de l'an 1649. VI. I 495. *a.*

Sentence Arbitrale des Etats de l'*Empire*, touchant l'evacuation desdites Villes, de l'an 1650. *ibid.* 561. *b.*

Villes Imperiales, Confederation entre les Villes de *Mayence*, *Strasbourg*, *Worms*, *Spire*, *Francfort*, *Haguenau* & *Weissenbourg*; pour leur commune defense à l'occasion d'une Alliance faite entre quelques Electeurs & Princes de l'Empire contre les Villes Libres & Imperiales de *Suabe* & de *Baviere*, en 1381. II. I. 154. *a.*

Confederation entre quarante & une Villes Libres & Imperiales des Cercles de *Suabe* & du *Rhin*, pour leur commune defense, en 1381. *ibid.* 159. *a.* Ulterieure Declaration de ladite Confederation. *ibid.* 160. *a.* Traité d'Alliance fait & conclu l'an 1382. entre les Villes de *Mayence*, *Strasbourg*, *Worms*, *Spire*, *Francfort*, *Haguenau*, *Weissenbourg*, *Schlestade*, *Ehinheim* & *Pfedersheim* pour dix ans, par laquelle elles se promettent une assistance reciproque contre toute aggression & hostilité, & conviennent du nombre

nombre des Troupes qu'elles devront envoyer l'une à l'autre. II. I. 172. *b.*
Confederation pour neuf ans entre cinquante cinq Villes des Cercles de *Franconie*, de *Suabe*, du *Rhyn* & de la *Suiſſe*, pour leur commune defenſe, de l'an 1385. *ibid.* 192. *a.*
Les Differends des Villes Imperiales Confederées, *Nuremberg*, *Rotenbourg*, *Windsheim*, *Schweinfurth*, *Halle*, *Heylbraun*, *Eslingen*, *Nordlingen*, *Augsbourg*, *Gemund*, *Memmingen*, *Dunkelſpiele*, *Bopfingen* & *Aal*, avec *Frideric* Burggrave de Nurenberg, *Gerard* Evêque de Wirtzbourg, *Etienne* Comte Palatin & Duc de Baviere, *Eberard* Comte de Wirtemberg, *Friderie* Duc de Tek, & *Louis* & *Friderie* Comtes d'Oettingen, ajuſtez par la Sentence Arbitrale de quatre Arbitres, l'an 1386. *ibid.* 205. *a.* Pluſieurs Villes Imperiales promettent à l'Empereur *Wenceſlas* de lui être fidelles, & de l'aſſiſter de leurs forces contre tous ceux qui s'arrogeroient la Dignité Imperiale ou qui voudroient l'en depouiller, l'an 1387. *ibid.* 207. *b.* Leur Traité d'Accommodement avec les Marechaux Hereditaires de l'Empire, Comtes de *Pappenheim*, ſur leurs differends au ſujet de l'Aſſignation des Quartiers, Protection des Juifs, Etabliſſement des Cabarets, & de la Juriſdiction Civile & Criminelle des Etrangers dans les Dietes Generales &c. de l'an 1614. V. II. 255. *a.*
Viſion d'*Alphonſe* I Roi de Portugal. I. I. 79. *a.*
Uladiſlas ou *Wladiſlas* II. Roi de Pologne, la *Pomeranie*, poſſedée par l'*Ordre Teutonique de Pruſſe*, lui eſt adjugée par la Sentence definitive des Commiſſaires du *Saint Siége*, en 1321. I. II. 50. *b.*
Uladiſlas III. Roi de Hongrie & de Pologne, ſon Traité de Paix & d'Alliance avec *Sigiſmond* Empereur & Roi de Hongrie, fait l'an 1412. II. I. 346. *a.*
Son Acte d'Incorporation du Grand-Duché de *Lithuanie* au Royaume de *Pologne* fait conjointement avec *Alexandre Withawd* ſon Frere, Grand Duc de Lithuanie, l'an 1413. *ibid.* 361. *b.* Lui & *Sigiſmond* Grand Duc de Lithuanie font un Traité de Paix avec l'*Ordre Teutonique*, en 1436. III. I. 13. *a.*
Son Serment prêté au Cardinal *Julien* Legat du Pape, par lequel il s'oblige de faire la Guerre aux Turcs, l'an 1444. *ibid.* 131. *b.*
Uladiſlas IV. Roi de Pologne, ſon Serment, prêté après ſon Election aux Etats, de vouloir leur conſerver leurs Droits & Privileges, de l'an 1632. VI. I. 25. *a.*
Autre Serment prêté par lui après ſon Couronnement, l'an 1633. *ibid.* 44. *a.* Sa Confirmation des Privileges des Etats de *Pologne* & de la *Lithuanie*, de l'an 1633. *ibid.* 48. *a.* Sa Trêve pour vingt ſix ans avec *Chriſtine*, Reine de Suede, de l'an 1635. *ibid.* 115. *a.* Son Contract de Mariage avec *Louiſe Marie de Gonzague*, Princeſſe de Mantoue, que le Roi de France *Louis* XIV. maria comme ſa Fille, de l'an 1645. *ibid.* 326. *a.*
Uladiſlas, Duc de Boheme, elevé la Dignité de Roi par l'Empereur *Friderie* I. qui lui accorde en même tems le Tribut de la Pologne, en 1159. S. I. I. 185.
Uladiſlas, Roi de Boheme, reçoit de l'Empereur *Friderie* III. l'Inveſtiture de la Dignité Electorale & de l'Office d'*Archi-Echanſon* de l'Empire, & des autres Regales & Provinces appartenantes à la Couronne de Boheme, l'an 1477. III. II. 1. *a.*
Son Traité d'Accord avec *Matthias* Roi de Hongrie, portant que chacun demeurera en poſſeſſion de ſes Droits acquis, & que le Roi *Uladiſlas* cedera à *Matthias* les Provinces de *Moravie*, *Sileſie*, la *Luſace* & les *Six Cités* pour en jouïr à vie, de l'an 1478. *ibid.* 61. *b.* Sa Confederation Hereditaire & perpetuelle entre la Couronne de *Boheme* & la Maiſon Electorale & Ducale de *Saxe*, de l'an 1482. *ibid.* 94. *b.* Les Electeurs de l'Empire ne l'avoient pas appellé à l'Election de *Maximilien* I. pour Roi des Romains, c'eſt pourquoi il prétend de chacun d'eux une amende de 500. Marcs d'Or; mais les Electeurs lui donnent une Declaration que cela ne s'étoit point fait pour prejudicier à ſes droits & honneurs, & qu'ils s'y virent portez par un cas fortuit & de neceſſité, ils le reconnoiſſent du reſte pour Electeur & s'obligent envers lui de lui payer ladite amende en cas que ci-après ils vinſſent à faire encore une Election ſans l'y appeller, fait l'an 1489. *ibid.* 217. *a.* Son Alliance avec *Louis* XII. Roi de France & *Jean Albert* Roi de Pologne, contre les Turcs, de l'an 1500. *ibid.* 442. *a.*
Ulme, Ville Imperiale, elle obtient de *Rudolphe* I. Empereur les mêmes Privileges dont jouiſſoit la Ville d'*Eslingen*. S. I. I. 129.
Tous ſes Privileges lui ſont confirmez par le même Empereur. *ibid.* Elle obtient de l'Empereur *Charles* IV. l'Exemtion de toute Juriſdiction étrangere. S. I. II. 173.
L'Empereur *Friderie* III. lui confirme l'exemtion de toute Juriſdiction étrangere. *ibid.* 456.
Ulric, Comte de Wirtemberg, achete & acquiert de *Conrad* Comte de Schluſſelbourg le Château & la Ville de *Grunningue*, en 1336. I. II. 153. *b.* Son Accord avec la Ville d'*Eslingen* touchant le Péage de Canſtadt. S. I. II. 449.
Ulric & *Eberard*, Comtes de Wirtemberg, leur Alliance avec la *Societé de l'Ecu de St. George*, de l'an 1464. III. I. 316. *a.*
Ulric, Duc de Wirtemberg, ſa Tranſaction avec ſon Frere *Eberard*, touchant les Pretenſions du dernier ſur le Duché de Wirtemberg, & auxquelles il renonce moyennant une Penſion annuelle de 6000 fl. de l'an 1498. III. II. 388. *a.*
Ulric, Duc de Wirtemberg, ſes Differends avec *Sabine* ſa Femme & *Louis de Hutten* decidez par la Sentence Arbitrale de l'Empereur *Maximilien* I. l'an 1516. IV. I. 245. *b.*
Il eſt rétabli dans ſes Pays par la *Tranſaction de Cadun*, l'an 1534. IV. II. 120. *a.*
Sa Notification dudit Traité. *ibid.* 121. *a.* Conditions de ſa Reconciliation avec l'Empereur *Charles* V. de l'an 1547. *ibid.* 316. *b.* Sa Tranſaction avec *Ferdinand* I. Roi des Romains, touchant la Sous-Inféodation du Duché de *Wurtemberg*, que le Duc rachete pour 250000 Florins, de l'an 1552. IV. III. 49. *b.*
Ulric, Comte d'Oettingen, ſon Contract avec *Louis* Comte Palatin du Rhyn, par lequel il vend à celui-ci la Ville de *Wembdingen* avec les Villages de *Lamb* & *Metzaw*. S. I. II. 434.
Ulrique Eleonore, Reine de Suede, ſa Convocation des Etats du Royaume, avec Déclaration expreſſe qu'elle renonce au Pouvoir Abſolu, en 1718. S. II. II. 149. Son Traité de Paix avec *George* I. Roi de la Grande Bretagne & Electeur de Hanovre, par lequel elle lui cede les Duchez de Bremen & de *Fehrden* pour un Million de Rixdalers &c. en 1719. VIII. II. 14. *b.*
Son Traité d'Alliance avec le même Roi, de l'an 1720. *ibid.* 18. *a.* Son Traité de Paix avec *Friderie Guillaume* Roi de Pruſſe, par lequel elle lui cede la plus grande partie de la *Pomeranie Suedoiſe*, pour une Somme de deux Millions de Rixdalers, en 1720. *ibid.* 21. *b.* Son Traité de Paix avec *Friderie* IV. Roi de Dannemarc, en 1720. *ibid.* 29. *a.*
Underwald, Canton de Suiſſe, ſa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31 Janvier 1602., fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1605. 1606. V. II. 56. *a. b.*
Son Certificat donné à l'Ambaſſadeur de France, touchant l'annullation donnée à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, de l'an 1607. *ibid.* 86. *b.*
Union des Proteſtans d'Allemagne conclue à Hall en Suabe, l'an 1610. V. II. 126. *b.*
Caution des Membres de cette Union, pour une Somme de 200000 Florins à emprunter par les Etats Evangeliques de *Boheme*, de l'an 1619. *ibid.* 338. *a.*
Union Evangelique. Articles de Réunion des Princes de cette Union, avec l'Empereur *Ferdinand* II. de l'an 1621. V. II. 391. *a.*
Voigtland & *Gera* ne pourront être alienez ni vendus ſi ce n'eſt à l'Electeur de Saxe. V. I. 3. *a.*
Urbain II. Pape, ſon Decret touchant la Monarchie de *Sicile*, par lequel il donne à *Roger* Comte de Calabre & de Sicile, & à ſes Heritiers, tout le pouvoir que les Papes peuvent exercer dans ces Pays-là par leurs Legats, en 1099. I. I. 59. *b.*
Sa Donation de l'Iſle de Corſe, faite à l'Evêque de Piſe. S. I. I. 35.
Urbain III. Pape, ſa Lettre à *Henri* III. Roi d'Angleterre & à *Edmund* ſon Fils, par laquelle il leur déclare, d'avoir ôté à *Edmund* le Royaume de Sicile, pour n'avoir pas ſatisfait aux Conditions ſtipulées, en 1268. I. I. 403. *a.*
Urbain IV. Pape, ſa Lettre à *Richard* d'Angleterre, élû Roi des Romains, touchant la diſpute entre ledit *Richard* & *Alfonſe*, Roi de Caſtille auſſi élû Roi des Romains, en 1263. I. I. 216. *a.* 404. *b.*
Urbain VI. Pape, ſa Bulle par laquelle il abſout *Wenceſlas* Roi des Romains de toutes les Alliances contractées avec des Princes Schiſmatiques & Heretiques, ſoit qu'ils fuſſent tels avant ou après les Alliances faites, prononçant de telles Alliances nulles de Droit, en 1382. II. I. 168. *a.*
Urbain VIII. Pape, ſa Ligue avec *Louis* XIII. Roi de France, *Charles Emanuel* Duc de Savoye, la Republique de *Veniſe* & le Duc de *Mantoue*, de l'an 1629. V. II. 572. *b.* 580. *a.*
Sa Tranſaction avec l'Empereur *Ferdinand* II. au ſujet des Biens Eccleſiaſtiques rendus à l'Egliſe Catholique en *Boheme*. L'Empereur y accorde au Pape un Revenu annuel d'un quart de Florin pour chaque Boiſſeau de Sel, en échange le Pape cede à l'Empereur divers Droits Eccleſiaſtiques, de l'an 1630. *ibid.* 599. *b.* Son Traité avec *François* I. Duc de Modene, pour le Paſſage des Troupes Eccleſiaſtiques dans les Etats du Duc de Parme, de l'an 1642. VI. I. 263.
Son Monitoire contre *Edouard Farneſe* Duc de Parme, de l'an 1643. *ibid.* 279. *a.* Son Traité de Paix avec *Edouard de Farneſe*, Duc de Parme, par la Mediation de *Louis* XIV. Roi de France, de l'an 1644. *ibid.* 296. *a.* Son Traité de Paix avec les Princes Confederez d'Italie. *ibid.* 297. *a.*
Urſins (*la Princeſſe des*) obtient de *Philippe* V. Roi d'Eſpagne le Duché de *Limbourg* en don, l'an 1711. VIII. I. 279. *a.*
Ury, Canton de Suiſſe, ſon Traité de Paix avec *Philippe Marie Anglus* Duc de Milan ſur le Comté de la *Vallée de Levantin*, de l'an 1441. III. I. 97. *b.* Sa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31 Janvier 1602, fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1605. V. II. 55. *b.*
Utrecht, Evêché, Traité de Paix fait par *Diephold* Evêque d'Utrecht avec *Arnold* Duc de Gueldre, l'an 1429. II. II. 227. *a. b.*
Traité de *Rodolphe Diephout* Evêque d'Utrecht, avec *Philippe* Duc de Bourgogne & Comte de Hollande, touchant la Juriſdiction Eccleſiaſtique à exercer dans les Provinces de Hollande, Zelande & Friſe, de l'an 1434. *ibid.* 278. *a. b.*

L'Em-

L'Empereur *Charles* V. en réunit le Temporel avec le Comté de *Hollande*, l'an 1534. IV. II. 110. *a. b.*
Utrecht, Ville, *Union d'Utrecht* entre les Provinces de *Hollande*, *Zelande* & *Utrecht*, de l'an 1579. V. I. 322. *& suiv.*
Les Traitez de Paix faits à Utrecht, en 1713. VIII. I. 339, *& suiv.*

W.

Walburg, Comteſſe de Nieuwenaer & de Meurs, ſa Confirmation de la Donation du Comté de *Meurs* faite à *Maurice*, Prince d'Orange l'an 1594. & renouvellée à la Haye, en 1598. S. II. I. 239.
Sa ſeconde Confirmation. *ibid.* 241.
Walckenried, Monaſtere en Allemagne. Accord touchant ſa Protection, entre *Auguſte* Electeur de Saxe, & *Henri Jules* Evêque de Halberſtadt, de l'an 1581. V. I. 411. *b.* Accord entre *George* Duc de Brunſwig-Lunebourg & les Comtes de *Schwartzbourg*, *Steiberg* & *Hohenſtein* ſur leurs Differends au ſujet dudit Monaſtere, de l'an 1635. *ibid.* 119. *b.*
Waldeck, Comté, les Habitans en font hommage, par ordre des Comtes, à *Louis* Landgrave de Heſſe, qui leur promet ſa protection & le maintien de leurs Privileges, en 1441. S. I. II. 385. Accord Hereditaire entre les Comtes de Waldeck, *Walrad*, *Otton*, *Philippe*, *Jean* & *François*, par lequel le Comté de Waldeck eſt diviſé en deux portions, de l'an 1538. IV. II. 183. *b.* *Jean* Comte de Waldeck, ſon Recès avec *Adolphe* Electeur de Cologne au ſujet de quelques Pâturages, de l'an 1553. IV. III. 56. *a.* Tranſaction entre *Philippe* & *Jean* Comtes de Waldeck, par la Mediation de *Philippe* Landgrave de Heſſe, ſur leurs Differends au ſujet de la Succeſſion Paternelle & Maternelle, de l'an 1557. V. I. 16. *a.*
Accord entre *Jean* Comte de Waldeck & *Anne*, née Ducheſſe de Cleves, ſa Mere, touchant le Bailliage d'*Arolde ſſen* cedé à elle, de l'an 1561. *ibid.* 81. *b.* Accord entre *François* Comte de Waldeck & *Anne* Veuve de *Jean* auſſi Comte de Waldeck, pour elle & ſes Enfans mineurs, touchant une ſomme de 2000. Ecus qui avoient été aſſignés audit Comte *François* par ſa Mere defunte, & qu'il avoit à pretendre de ladite Comteſſe Veuve, de l'an 1568. *ibid.* 168. *b.* Recès particulier entr'eux, portant que ſi l'un ou l'autre ne veut pas s'en tenir à la precedente Tranſaction, il devra le declarer dans le terme de deux Mois au Landgrave de Heſſe. *ibid.* 169. *a.* Recès entre *Daniel Gunther* & *Henri* Comtes de Waldeck au ſujet du partage de la Portion Hereditaire du feu Comte *Philippe*, de l'an 1575. *ibid.* 233. *b.* Douaire conſtitué par *Daniel* Comte de Waldeck à ſa Femme *Barbe* née Landgrave de Heſſe, l'an 1575. *ibid.* 251. *b.* Accord entre *Gonthier* Comte de Waldeck, & *Anne* Veuve de *Henri* auſſi Comte de Waldeck, touchant la moitié de la Seigneurie d'*Iſer* leguée à elle par feu ſon Mari, de l'an 1577. *ibid.* 315. *b.* Accord des Comtes de Waldeck avec la Ville de *Corbach*, ſur pluſieurs differends, de l'an 1621. V. II. 403. *a.*
Waldemar, Marcgrave de Brandebourg, vend au Grand-Maitre de l'*Ordre Teutonique* en Pruſſe les Villes de *Dantzik*, *Dirſchau* & *Swiecz* pour 10000 Marcs d'argent, en 1311. I. I. 364. *b.*
Waldpourg, Lettres de *Jaques* Truchſaſſe de Waldpourg, par leſquelles il cede la Landvogthie de la Haute & baſſe *Suabe* qui lui avoit été engagée par l'Empereur *Sigiſmond* à *Albert* Duc d'Autriche, moyennant la reſtitution de la ſomme de 13200 florins de Rhin, juſqu'au payement de laquelle il en reſtera en poſſeſſion, de l'an 1452. III. I. 191. *b.*
Autres Lettres, de l'an 1453. *ibid.* 196. *a.*
Walrabe, Comte de Deux-Ponts, ſes Lettres de Renonciation à tout ce qui lui étoit dû par *Rupert* Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere, declarant de plus qu'il eſt devenu Vaſſal dudit *Rupert* pour une ſomme de 1000 Livres à prendre ſur le Péage de Kube, en 1340. I. II. 109 *a.*
Walram, Fils de *Henri* Duc de Limbourg, ſon Contract de Mariage avec *Ermenſon* Comteſſe de Luxembourg, en 1214. I. I. 150, *b.*
Warnemunde, Forteresſe dans le Duché de Meklenbourg, le Peage de *Warnemunde* aboli par une Convention de *Henri* Duc de Meklenbourg avec les Villes de *Roſtock* & de *Wiſmar*, l'an 1476. III. I. 529. *a.* Proteſtation & Declaration de l'Ambaſſade Imperiale à Munſter & à Oſnabrug ſur le veritable ſens de deux paragraphes du 10 article de l'Inſtrument de Paix avec la Suede, & que le *Peage de Warnemunde* en vertu de ces paragraphes doit être aboli. S. II. I. 358.
Weinheim, Ville du Palatinat, Sentence donnée par l'Empereur *Louis de Baviere*, touchant le Rachat de ladite Ville à faire par les deux *Ruperts*, Comtes Palatins du Rhin, & de *Henri* Archevêque de Mayence, en 1345. I. II. 235. *a.*
Weiſſenbourg, Ville d'Alſace, Accord fait par l'Empereur *Maximilien* I. entre l'*Abbé de Weiſſenbourg* & le Magiſtrat de la même Ville touchant certains Droits & Juriſdictions que l'Abbé y prétendoit, leſquels demeurent entierement éteints & abolis, de l'an 1518. IV. I. 264 *b* Accord entre l'Evêque de Spire *Rodolphe*, comme Prevôt de Weiſſenbourg, & la Ville de *Weiſſenbourg* ſur la Collation des Benefices, de l'an 1560. V. I. 61. *a.*
Wemblingen, Ville, vendue avec les Villages de *Laub* & *Metzow* par *Ulric* Comte d'Oettingen, à *Louis* Comte Palatin du Rhyn. S. I. II. 434.
Wenceslin, Duc de Lorraine, Brabant & Limbourg, Extrait d'un Traité qu'il fit avec *Charles* IV. Empereur, au ſujet de la Succeſſion deſdits Duchez, en 1356. I. II. 315. *a.*
Wenceſlas II. Roi de Boheme, obtient de *Rodolphe* I. Empereur, l'Inveſtiture du Marquiſat de *Luſace*, en 1289. I. I. 267. *b.*
Des Biens du Duc de *Breſlau*. *ibid.* 269. *b.* Sa Tranſaction avec ledit Duc touchant la Succeſſion au Duché de *Sileſie*, confirmée par *Rodolphe* I. *ib.* 272. *b.* Sa Sentence rendue au ſujet de l'exercice de la Juriſdiction dans le Territoire de la Ville de *Budiſſin*, en 1304. *ibid.* 338. *a.*
Wenceſlas V. Roi de Boheme, Son Traité de Paix avec *Albert* I. Empereur, par lequel il eſt abſous du Ban prononcé contre ſon Pere, en 1305. S. I. II. 33.
Wenceſlas, Roi de Boheme, ſa Confirmation de la Vente de la Forêt appellée *Kunigswalde*, faite par l'Empereur *Charles* IV. ſon Pere, à la Ville de Zittau, en 1365. II. I. 50. *a.*
Wenceſlas, Frere de *Charles* IV. Empereur, eſt conſtitué par *Jeanne* Ducheſſe de Brabant & de Limbourg, ſon Epouſe, Gouverneur & Heritier deſdits Duchez de *Brabant* & de *Limbourg*, en cas qu'elle vint à mourir avant lui, en 1356. I. II. 321. *b.*
Wenceſlas & *Jeanne*, Duc & Ducheſſe de Brabant, leur Convention avec *Guillaume* Comte de Namur au ſujet de diverſes Pretenſions reciproques, en 1357. I. II. 326. *b.*
Leur Pleinpouvoir donné à *Guillaume de Baviere* Comte de Hainaut & de Hollande pour regler & conclure la paix en leur nom avec *Louis* Comte de Flandre, en 1357. *ibid.* 332. *a. b.* Extrait de ladite Paix. *ibid.* 333. *a.* Leur Traité & Accord avec *Louis* Comte de Flandre & *Marguerite* ſa Femme, par lequel *Wenceſlas* & *Jeanne* cedent à *Louis* & *Marguerite* la Ville d'*Anvers* & ſes dependances, en 1357. *ibid.* 327. *a. b.*
Wenceſlas de Boheme, Duc de Brabant, Son Traité de Paix avec *Albert* Duc de Baviere, Comte de Hollande, en 1374. II. I. 96. *a. b.*
Wenceſlas, Roi de Boheme, & depuis Roi des Romains, ſes Lettres d'Aſſurance données à *Albert* Duc d'Autriche, & tenant lieu de Serment que s'il vient à être couronné Roi des Romains, il lui donnera l'Inveſtiture de toutes les Terres & Païs qu'il tient de l'Empire, & lui confirmera tous ſes Privileges, en 1375. II. I. 109. *b.* Sa Conceſſion à *Rupert* l'aîné, Comte Palatin du Rhin, d'exercer le Droit de *Primariarum Precum* dans les Evêchez de *Spire* & de *Worms*, en 1376. S. I. II. 201. Ses Lettres par leſquelles il confirme à *Leopold* Duc d'Autriche tous les Privileges accordez à lui ou à ſes Predeceſſeurs par l'Empereur *Charles* IV. & par les precedens Empereurs, en 1379. II. I. 142. *a.*
Ses Lettres par leſquelles il engage à *Leopold* Duc d'Autriche la Landvogthie Imperiale ou Bailliage Provincial de la haute & baſſe *Suabe* pour la ſomme de 40000 fl. monnoye d'or & de bon poids, comme auſſi la Ville d'*Augsbourg* & *Gingen* pour les tenir avec ladite Landvoghtie, en 1379. *ibid.* 127. *b.* Son Privilege accordé à *Leopold* Duc d'Autriche, portant qu'aucun de ſes Sujets, Officiers & Hommes, ne pourra être jugé, cité, ni accuſé devant un Tribunal étranger, non pas même devant celui de l'Empereur; & que lui, Duc, ſes Succeſſeurs, Officiers, Habitans & Bourgeois, pourront publiquement recevoir, loger & entretenir les Proſcrits dans leurs Places fortes, Châteaux, Villes & Lieux, en 1379. *ibid.* 144. *a.* Son Diplome d'abſolution donné à *Jean Galeaz Viſconti* de Milan, par lequel il caſſe toutes les Sentences & Arrêts rendus contre lui & ſes Predeceſſeurs, & le reſtitue en ſon premier état, en 1380. *ibid.* 144. *b.* Son Diplome donné au même Vicomte, par lequel il le declare lui & ſes Deſcendans pour Vicaires de l'Empereur en de certaines Villes, Provinces & Territoires de l'Italie. *ibid.* 145. *a.* Sa Lettre à *Joſſe* Marquis de Moravie, Vicaire General de l'Empire dans l'Italie, par laquelle il lui donne commiſſion de s'informer lequel des deux Papes *Urbain* VI. ou *Clement* VII. eſt veritablement Pape, & de le proteger enſuite, en 1380. S. I. II. 204.
Son Traité d'Amitié & de Confederation avec *Richard* II. Roi d'Angleterre, contre les Schiſmatiques de l'Egliſe Romaine, & où en même tems le Mariage de Sa Sœur *Anne* eſt contracté avec le même Roi, en 1380. *ibid.* 210. Son Traité avec le même Roi, touchant le Mariage à faire entre ledit Roi & *Anne* Sœur dudit Empereur, en 1381. II. I. 156. *a.*
Ses Lettres par leſquelles il confirme à *Leopold* Duc d'Autriche le Privilege portant, que nul Autrichien ne peut ni ne doit être appellé, accuſé & jugé devant un Tribunal étranger, ſoit Provincial, ſoit Aulique, de l'an 1383. *ibid.* 184. *b.* Ses Lettres d'Inféodation de *Guillaume* Duc de Gueldres & Comte de Zutphen, en 1383. S. I. II. 215. Sa Confirmation de tous les Privileges des Ducs & de la Maiſon d'Autriche accordée au Duc *Albert*. l'an 1386. II. I. 202. *b.*

Ses Lettres d'Aſſurance données à pluſieurs *Villes Imperiales*, par leſquelles il leur promet de les proteger dans la jouïſſance de leurs Droits, Libertés & Immunités contre tous leurs Adverſaires, l'an 1387. II. I. 207. *a.*
Sa Paix publique établie & ordonnée de l'avis des Etats de l'Empire, l'an 1388. *ibid.* 210. *a.* Son Diplome par lequel il caſſe & annulle la Confederation des Villes du *Rhyn*, de *Suabe*, de *Franconie* & de Baviere avec menace du Ban de l'Empire, de l'an 1389. *ibid.* 220. *b.* Sa Paix publique ordonnée du Conſeil des Princes Electeurs aſſemblez avec lui en Diéte Generale, par laquelle entr'autres choſes la *Confederation des Villes* eſt caſſée & annullée, avec defenſe d'en faire de ſemblables à l'avenir, de la même année. *ibid.*
Il érige la Seigneurie de *Milan* en Duché, en faveur de *Jean Galeaz*, l'an 1395. *ibid.* 236. *b.* Son Diplome donné à *Jean Galeaz Viſconti*, Duc de Milan, par lequel il le crée Comte d'*Angleria*. *ibid.* 260. *b.* Ses Lettres à *Guillaume* Duc de Gueldre, par leſquelles il lui tranſmet la Poſſeſſion du Duché de *Juliers* poſſedé par ſon Pere, à condition de prêter l'hommage par proviſion à *Guillaume* Duc de Bergue, en 1396. S. I. II. 283. Son Diplome, par lequel il érige *Jean Galeaz Viſconti* de Milan, & ſes Heritiers en *Ducs de Lombardie*, en leur donnant le Privilege de porter les Enſeignes de l'Empire, ſavoir un Aigle noir en champ d'or, de l'an 1397. II. I. 261. *b.*
Sa Paix Publique établie & ordonnée pour dix ans dans tout l'Empire, de l'avis & conſeil des Electeurs, Princes, Seigneurs & Villes du St. Empire, pour la ſûreté des chemins par terre & par eau contre toutes ſortes de Brigandages & de violence, de l'an 1398. *ibid.* 265. *a.* Confederation des Electeurs & Princes de l'Empire pour le depoſer, en 1399. *ibid.* 271. *b.* 272. *a. b.* Les Electeurs de l'Empire prennent la Reſolution de le depoſer, & d'élire un autre Empereur à ſa place, en 1399. S. I. II. 287. Sentence des *Electeurs de l'Empire* pour le depoſer, de l'an 1400. II. I. 274. *a.* Sa Confirmation de l'Union hereditaire, tant pour lui que pour *Jobſt* & *Procope* Marggraves de Moravie, faite autrefois entre l'Empereur *Charles* IV. d'une part, & les Ducs d'Autriche, *Rudolphe*, *Albert* & *Leopold* d'autre part, en 1404. S. I. II. 310. Son Traité d'Alliance avec *Antoine* Duc de Brabant, par lequel il cede audit Duc tout le Droit qu'il pourroit avoir ſur le Duché de *Brabant*, de l'an 1411. II. I. 344. *a.*

Wenceſlas, Duc de Maſovie, reconnoit ſes Terres de *Boridicz* & de *Plocsko* pour fiefs de la *Boheme* & de la *Pologne*, en prêtant hommage à *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1309. I. I. 352. *b.* Il reçoit l'Inveſtiture de ſon Duché de *Jean* Roi de Boheme & de Pologne, en 1329. I. II. 112. *a.*

Wenceſlas, Duc de Lignitz en Sileſie, ſon Revers par lequel il promet à *Charles* IV. Empereur comme étant ſon Seigneur & Heritier, de ne rien aliener de la Ville de *Lignitz* & de ſes appartenances, en 1362. II. I. 36. *b.*

Wertheim, Comté, *Jean* Comte de Wertheim, ſon accord avec l'Evêque de *Wurtzbourg*, touchant leurs differends ſur la Juriſdiction, la Chaſſe & le Péage à *Hambourg* & *Remlingen*, de l'an 1465. III. I. 331. *a.* Pacte d'Advocatie & de Protection de la Ville d'*Erlenbach* avec *Jean* Comte de Wertheim. S. I. II. 322.

Weſtphalie, les *Jugemens de Weſtphalie* reformez par l'Empereur *Albert* II. l'an 1438. III. I. *a.*
Confederation entre *Frideric* Electeur Palatin, *Rupert* Evêque de Strasbourg, *Albert* Archiduc d'Autriche, *Charles* Marggrave de Bade & quelques autres Seigneurs & Villes contre leſdits Jugemens, de l'an 1461. *ibid.* 272. *b.* 278. *a.*
Paix de Weſtphalie entre l'*Empereur*, l'*Empire* & la *France*, de l'an 1648. VI. I. 450. *a.*
Entre l'*Empereur*, l'*Empire* & la Suede. *ibid.* 469. *a.* Recès entre les Etats de l'*Empire*, la *France* & la *Suede*, touchant ſon execution dans les articles de l'Amniſtie & des Griefs, de l'an 1649. *ibid.* 492. *b.*

Wetteran, Declaration des Comtes du Banc de Wetteran, en quel ſens ils ont ſouſcrit la Paix de Ryswick. VII. II. 437. *b.*

Wezlar, Ville Imperiale, ſon acceſſion à l'Alliance de quelques autres Villes Imperiales, faite pour dix ans, l'an 1382. II. I. 174. *a.*

Wibodo, Evêque de Parme, obtient l'Abbaye de *Bercedo* de *Carloman* Roi de Baviere & d'Italie, en 872. I. I. 17. *b.*

Widon, Evêque d'*Anneci*, publie la Paix au nom de quelques autres Evêques de France, en 990. I. I. 41. *a.*

Wigand, Evêque de Bamberg, ſa Declaration qu'il accepte, l'Ordonnance faite par *Ferdinand* I. Roi des Romains comme Duc de Carinthie touchant les appellations, les peines, châtimens & delivrance des Voleurs & autres Malfaiteurs dans les Terres & Seigneuries de l'Evêque de Bamberg ſituées dans ledit Duché de Carinthie, de l'an 1535. IV. II. 126. *a.*
Confirmation & Renouvellement dudit Accord entre l'Archiduc *Ferdinand* & l'Evêque *Godefroi*, de l'an 1611. V. II. 173. *a.* 174. *a.* Son Accord avec *Albert le Jeune* Marcgrave de Brandebourg, par lequel il lui cede dix-neuf Baillages, pour ſe racheter de la Guerre, de l'an 1552. IV. III. 35. *a.*
Caſſation dudit Accord par l'Empereur *Charles* V. *ibid.* 36. *a.*

Wildfang, Declaration de *Ferdinand Marie* Electeur de Baviere, par laquelle il pretend que le *Droit du Wildfang*, n'appartient plus à l'Electeur Palatin, mais à lui en vertu de ſon Office Electoral d'*Archidapifer*, de l'an 1657. VI. II. 188. *b.* Traité Proviſionel entre l'Electeur Palatin *Charles Louis*, & quelques autres Princes & Etats de l'Empire, touchant le *Droit du Wildfang*, de l'an 1665. VI. III. 53. *a.*
Sentence Arbitrale des Deputez de *France* & de *Suede* ſur les Differends qui étoient entre l'Electeur de *Mayence* & quelques autres Etats de l'Empire d'une part, & l'Electeur Palatin de l'autre, au ſujet du Droit du *Wildfang*, des *Péages* & de *Conduite*, de l'an 1667. VII. I. 10. *a.*

Wiſſenloch, Château, les Comtes de Winsberg *Engelhard* & *Conrad* vendent leur part à ce Château, à *Louis* Comte Palatin du Rhin. S. I. I. 130.

Wladiſlas, Voyez *Ladiſlas* & *Uladiſlas*.

Woldemar III. Roi de Dannemare, Son Traité de Paix & de Concorde avec *Magnus* III. Roi de Suede, en 1343. I. II. 222. *b.*
Il vend la *Scanie*, *Blekingue*, *Holland*, *Liſtre* & l'Iſle de *Huen* audit Roi de Suede pour 49000 Marcs d'argent fin, en 1343. *ibid.* 224. *b.*

Wolffgang Guillaume, Comte Palatin du Rhyn, ſon Accord avec *Sibylle*, Marggravine de Burgau, née Princeſſe de Juliers & de Cleves, ſur ſes Droits & Pretenſions à la Succeſſion de Juliers & de Cleves, en 1622. S. II. I. 284. Il obtient de l'Empereur *Ferdinand* II. une Declaration touchant ſon Droit de Succeſſion à la Dignité Electorale Palatine, l'an 1623. V. II. 425. *b.*

Woncelgen, Ville, donnée en Fief à *Jean de Lyra* Chevalier, par *Jean* Duc de Lorraine & de Brabant. S. I. I. 130.

Wolffgang Jules, Comte de Hohenloe, ſa Capitulation comme Lieutenant-General des Princes de la *Ligue du Rhin*, de l'an 1659. VI. II. 256. *a.*

Worms, Ville Imperiale d'Allemagne, ſon Accord avec les Villes de *Mayence* & de *Spire*, touchant la reception de leurs Evêques, en 1293. I. I. 280. *a.*
Son Accord avec les mêmes touchant la reception des Rois des Romains. *ibid.* *b.* *Worms* & *Spire*, Villes de l'Empire, leur Alliance avec *Rupert* Electeur Palatin, pour leur commune defenſe & ſûreté, en 1353. I. II. 285. *b.* Diéte de Worms de l'Empereur *Maximilien* I. de l'an 1497. III. II. 381. *a.*

Worms, Ville & Evêché, Accord entre *Reinhard* Evêque de Worms & ſon Chapitre d'une part, & le Magiſtrat de la même Ville de l'autre part, ſur leurs Differends, fait par l'entremiſe de *Louis* Electeur Palatin comme Vicaire de l'Empire, l'an 1519, & confirmé enſuite par l'Empereur *Charles* V. l'an 1521. IV. I. 284. *a.*
Accord fait par la Mediation de *Louis* Electeur Palatin, entre l'Evêque & le Chapitre de Worms & la Ville du même nom, ſur pluſieurs Differends & Points, l'an 1526. *ibid.* 441. *a.* Les Demêlés de l'Evêque de Worms avec l'Abbé de Laurisham, accommodez par l'Empereur *Henri* II. S. I. I. 27. Accord & Tranſaction de *Louis* Evêque de Worms, avec *Jean Guillaume* Electeur Palatin, pour la Ceſſion & Echange de la Ville de *Ladenbourg* & quelques autres Lieux, ſur leſquels il y avoit du differend entr'eux, de l'an 1705. VIII. I. 166. *a.*

Wurtemberg, Comté, *Louis* & *Ulrich* Freres, Comtes de Wurtemberg, font un Traité de Paix Publique avec les Villes d'*Eſlingen*, de *Reutlingen* & de *Weil*, pour la protection & defenſe de leurs Terres & Sujets, l'an 1434. II. II. 284. *a.*
Il eſt érigé en Duché par l'Empereur *Maximilien* I. en faveur d'*Eberhard* Comte de Wurtemberg, l'an 1495. III, II. 325. *b.*
La Succeſſion y eſt reglée. *ibid.* 326. *b.* Doit retourner à la Chambre Imperiale en cas d'extinction de la Ligne Maſculine des Ducs. *ibid.* 327. *a.* Tranſaction faite par la Médiation de l'Empereur *Maximilien* I. entre *Ulric* Duc de Wirtemberg, & les Etats du Païs d'une part, & *Eberard* ſon Frere, par laquelle celui-ci renonce à ſes Pretenſions ſur le Duché de *Wirtemberg* & les Comtés de *Montbeliard* & de *Richenwyler* moyennant une penſion annuelle de 6000 fl. de l'an 1498. *ibid.* 388. *a.* La Regence en eſt reglée par l'Empereur *Maximilien*, ſous le Duc *Ulric*, l'an 1516. IV. I. 245. *b.*
Revers des Etats dudit Duché à l'Empereur ſuſdit, pour lui payer 27000 florins en trois ans. *ibid.* 247. *b.* Devient un *Arriere-Fief* de la Maiſon d'Autriche par la *Tranſaction de Cadan*, de l'an 1534. IV. II. 120. *a.* Tranſaction paſſée entre l'Empereur *Rodolphe* II. & *Frideric* Duc de Wirtemberg, par laquelle l'Empereur renonce moyennant une Somme de 400000 Rixdalers, à la Subinféodation Autrichienne des Duchez de Wirtemberg & Teck, en ſe reſervant néanmoins le Droit de Succeſſion, de l'an 1599. V. I. 593. *b.*
Recès & Accord Hereditaire entre *Jean Frideric* & ſes Freres, Ducs de Wirtemberg, touchant le Partage & la Succeſſion de ce Duché, de l'an 1617. V. II. 292. *a.* Recès & Accord Hereditaire entre *Eberard* & *Frideric* Ducs de Wirtemberg, par lequel le premier doit ſucceder comme Duc regnant dans tous les Etats & Domaines de la Maiſon, & l'autre aura pour ſon partage les Villes & Bailliages de *Neuenſtadt* & *Mockmihl* avec la baſſe Juriſdiction, comme auſſi les Provenus du Bailliage de *Weinſperg*, de l'an 1649. VI. I. 523. *a.*
Leur Recès particulier touchant la Juriſdiction de la Ville de *Weinſperg* qui doit être exercée en commun. *ibid.* 526. *a.*

Wurtemberg-Montbeliard, Traité des Ducs de Montbeliard avec *Louis* XIV. Roi de France, pour la Continuation de la Protection que ce Prince lui avoit accordée, de l'an 1643. VI. I. 292. *a.*

Wurtemberg-Weilzingen, Accord entre *Roderic* Duc de Wirtemberg pour lui & ſes Freres *Mainfroi* & *Martial* d'une part, & *Sylvius* auſi Duc de Wirtemberg d'autre part, par lequel ce dernier aura pour ſa portion 30000 florins reſtans ſur les Etats du Païs, moyennant quoi il renonce à toutes ſes Prétentions ſur les Domaines de Weiltingen & de Prenz, de l'an 1650. VI. I. 547. *b.*

Wurtzbourg, Evêché d'Allemagne, *Jean* Evêque de Wurtzbourg, achéte de *Jean* Seigneur de Hohenloe la part qu'il avoit aux Villes & Châteaux de *Kitzingen*, *Landsbourg* & *Hornbourg* comme auſſi au Rachat des Châteaux de *Jaxberg* & de *Landen* pour 63000 fl. en 1406. S. I. II. 315. Convention dudit Evêque, avec la *Nobleſſe Imperiale* habitante du Dioceſe, touchant la Regence dudit Evêché, & l'Adminiſtration de la Juſtice, en 1435. *ibid.* 370. Sentence Arbitrale rendue par *Gunther* Archevêque de Magdebourg, *Guillaume* Duc de Brunſwic, *Louis* Landgrave de Heſſe, & *Bernard* Prince d'Anhalt, entre *Frideric* & *Guillaume* Dues de Saxe & le *Chapitre de Wurtzbourg* d'une part, & *Sigismond* Evêque de Wurtzbourg & *Frideric* & *Albert* Markgraves de Brandebourg d'autre part, ſur les differends ſurvenus entre eux au ſujet de la Depoſition dudit Evêque; par laquelle il eſt dit que les Ducs de Saxe & Markgraves de Brandebourg aſſiſteront ledit Evêque de fait & de conſeil, juſques à ce qu'il ſoit rétabli dans ſon Evêché, de l'an 1441. III. I. 96. *a.*

La Déciſion des differends dudit Evêque avec ſon Chapitre remiſe à la Déciſion de l'Empereur *Frideric* III. *ibid.* 118. *b.* Convention entre *Jean* Evêque de Wurtzbourg & la *Nobleſſe Libre Imperiale de Franconie*, habitante du Dioceſe, par laquelle ledit Evêque promet à ladite Nobleſſe de garder inviolablement tous leurs Droits & Privileges, de bien regler l'Adminiſtration de la Juſtice tant Eccleſiaſtique que Seculiere, principalement le *Brukengericht* & *Centgericht*, en 1461. S. I. II. 422. Accord de cet Evêque avec *Jean* Comte de Wertheim, touchant leurs differends ſur la Juriſdiction, la Chaſſe & le Péage à *Hombourg* & *Remblingen*, de l'an 1465. III. I. 331. *a.*

Wuſterhauſen. Traité Apocryphe de Wuſterhauſen entre l'*Empereur* & le Roi de *Pruſſe*, en 1726. VIII. II. 139. *a.*

Y.

Yolande de Montferrat, Comteſſe de Savoye, Femme d'*Aymon* Comte de Savoye, ſon Teſtament, en 1342. I. II. 204. *b.*

Z.

Zara, Ville de Dalmatie, ſa Capitulation avec la Republique de *Veniſe*, à laquelle elle ſe ſoumet. S. I. I. 97.

Zelande & *Bruges*, Accord entre les Etats de *Zelande* & le College de l'Amiranté de *Middelbourg* d'une part, & le Magiſtrat de *Bruges* d'autre part, pour l'ouverture de l'*Ecluſe* & la Navigation à *Bruges*, de l'an 1591. V. I. 487. Autre accord ſur le même ſujet, de l'an 1596. *ibid.* 523. Traité Proviſionel des Etats de *Zelande* avec ceux de *Hollande* & *Weſtfriſe*, pour la continuation de la Cour de Juſtice, & touchant la Déclaration du *Prince d'Orange* pour Stadhouder, de l'an 1662. VI. II. 428.

Zerbſt, Ville, ſes Differends avec les *Princes d'Anhalt* accommodez par Sentence Arbitrale de *Frideric* le jeune, Marcgrave de Brandebourg. S. I. II. 384. L'*Ecole Illuſtre de Zerbſt* doit être entretenue en commun par leſdits Princes. S. II I. 264.

Zips, Comté en Hongrie, *Sigiſmond* Empereur en hypotheque comme Roi d'Hongrie 13. Villes à *Ladiſlas* Roi de Pologne, pour une certaine Somme d'argent. S. I. II. 331.

Zug, Canton de Suiſſe, ſa Declaration de vouloir entretenir le Traité d'Alliance du 31. Janvier 1602. fait entre *Henri* IV. Roi de France & les *Cantons Suiſſes*, de l'an 1605. V. II. 55. *a.*

Zurich, Ville & Canton de Suiſſe, ſon Alliance pour trois ans avec les Cantons d *Uri* & de *Suitz*, en 1231. I. I. 198. *b.* Revers donné par la Ville de *Zurich* à *Herman* Evêque & Prince de *Conſtance*, touchant une Taxe payée par les Habitans d'*Uwiſen*, de l'an 1467. III. I. 375. *b.* *Zurich* & *Glaris*, Cantons Helvetiques, donnent aux Habitans du Comté de *Toggenbourg* permiſſion & pouvoir en qualité de Protecteurs, d'acheter les Terres & Droits que l'Abbé de *St Gall* y poſſedoit pour une ſomme de 15000 florins du Rhyn, l'an 1530. IV. II. 70. *a.* *Zurich*, *Berne* & *Geneve*, leur Traité d'Alliance & Confederation perpetuelle, en 1584. S. II. I. 194. Admiſſion du Canton de *Zurich* au Traité de Soleurre, fait en 1579. pour la conſervation de *Geneve*, par *Henri* IV. Roi de France, l'an 1605. S. II. I. 261. Sa Declaration qu'il entre en Confederation & Alliance avec *Henri* IV. Roi de France & les Cantons de *Berne* & de *Soleurre* pour la defenſe de la Ville de *Geneve*, de l'an 1605. V II. 55. *a.* Son acceſſion à l'Alliance conclue, l'an 1602. à Soleurre, entre la *France* & les autres *Cantons Helvetiques*, de l'an 1614. *ibid.* 234 *b.* *Zurich* & *Berne*, leur Alliance avec la Republique de *Veniſe*, pour s'aſſiſter mutuellement, d'argent de la part de la République, & de troupes de la part deſdits Cantons, de l'an 1706. VIII. I. 184. *a.* Leur Manifeſte touchant les affaires du *Toggenbourg*, en 1712. *ibid.* 291. *b.* Tréve du Canton de *Zurich* avec le Canton de *Switz*, en 1712. *ibid.* 305. *a.* Leur Traité de Paix avec les Cantons de *Lucerne*, *Uri*, *Switz*, *Underwald* & *Zug*, 1712. *ibid.* 306. *b.* *Zurich* & *Berne*, Leur Traité de Paix avec l'Abbé & Chapitre de St. *Gall* conclu à Bade, en 1718. *ibid.* 513. *a.*

Zutphen, Comté vendu, avec le Duché de *Gueldre*, par *Gerard* Duc de Juliers à *Charles le Hardi* Duc de Bourgogne pour 10000 florins du Rhin, l'an 1473. III. I. 617. *b.*

Zwoll, Ville des Pais-Bas, Son Traité avec *Charles* Duc de Gueldre, qui la prend en ſa protection, de l'an 1521. IV. I. 349. *a. b.*

FIN De la TABLE DES MATIERES *du* CORPS DIPLOMATIQUE *& du* SUPLEMENT *juſqu'à l'Année* 1730 *inclusivement.*

TABLE DES MATIERES

Contenues dans le SUPLEMENT du CORPS DIPLOMATIQUE depuis l'année 1731. juſqu'à l'année 1738. incluſivement.

La Lettre *a* marque la prémiére Colomne, & *b* la ſeconde.

A.

Acquoy (le Comté d') cedé au Prince d'Orange. 337. *a.*

Aly Paſcha réduit à la dernière extrémité avec ſes Troupes dans Ardevil. 571. *a.* Motif de généroſité qui excita Sa Majeſté Imperiale de Ruſſie à le délivrer, & à le faire eſcorter juſqu'aux Frontières de Ruſſie. *ibid.*

Ancone. Decret du Pape Clément XII. pour ériger Ancone en Port franc. 327. *b.* Reglement pour encourager les Marchands étrangers & les Ouvriers à ſe venir établir avec leurs Familles dans la Ville d'Ancone. 328. *a.* Moyens de prévenir tout desordre par raport aux Marchandiſes déja defendues. *ibid.*

Angleterre. Voyez *George* II, *Roi d'Angleterre.*

Anglois. Hoſtilités commiſes par les Armateurs Eſpagnols en Amérique contre les Anglois. 327. *a.* Plaintes que font les Anglois de ces vexations. *ibid.* Ordre du Roi d'Eſpagne à ſes Officiers en Amérique pour défendre ces hoſtilités & déprédations. *ibid.*

Anne, Imperatrice de Ruſſie. Reglement pour la Marine dans l'Empire de Ruſſie, dreſſé & publié ſous le Regne de cette Princeſſe le 31. Mars 1731. 294. *a.* Ordonnance de l'Imperatrice de Ruſſie pour la ſucceſſion au Trône, du 28. Decembre 1731. 325. *a.* Traité d'Alliance & de Garantie entre l'Empereur des Romains, l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Dannemarc. 334. *a.* Traité d'Amitié, de Commerce & de Navigation entre l'Empire de Ruſſie & la Couronne de la Grande Bretagne. 495. *a.* Renouvellement du Traité d'Alliance entre l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Suède. 536. *b.* Manifeſte de la Cour de Ruſſie pour juſtifier la Guerre qu'elle a déclarée au Grand Seigneur. 569. *a.*

Anvers (le Burggraviat d') cedé au Prince d'Orange. 337. *a.*

Ariaga (*Don Emanuel de*) Octroi que lui accorde le Roi d'Eſpagne pour l'érection de la Compagnie Royale des Philippines. 328. *b.* 418. *a.* Terme de cet Octroi. 329. *a.* Défenſe faite à toute autre perſonne d'entreprendre cette Navigation. *ibid.* Marchandiſes dont cette Compagnie pourra ſe charger. 330. *a.* Reglement touchant les priſes que les Navires de cette Compagnie feront dans toutes les Mers par où ils paſſeront, ſoit ſur des Pirates ou ſur des Ennemis de la Couronne d'Eſpagne. *ibid. b.* De quoi devra être compoſée la charge que les Navires de cette Compagnie aporteront de retour en Eſpagne. *ibid.* Contribution qu'elle ſera obligée de payer au Tréſor Royal. *ibid.* Permiſſion accordée aux Directeurs pour la nomination de ceux qui devront être employés au ſervice de la Compagnie. *ibid.* De combien doit être le fonds de cette Compagnie. 331. *b.* Somme que devront payer ceux qui auront part aux fonds. 332. Noms des Directeurs de cette Compagnie. *ibid.* Rélation des Droits que l'on devra contribuer au Tréſor Royal dans la Ville de Cadix, tant pour les effets chargés ſur les Navires de cette Compagnie qui iront aux Philippines, & autres parties des Indes Orientales, que pour ceux qui reviendront en Eſpagne. *ibid. b.* Contributions qui ſe devront payer à Cadix pour l'Or & autres eſpèces de Marchandiſes aportées des Philippines & autres parties des Indes Orientales. 333. *a.* Projet Royal contenant les Droits de ſortie d'Eſpagne, que les Marchandiſes & Denrées qu'on embarque pour les Indes doivent payer. *ibid.*

Aſperen (la Ville d') étoit exclue par les autres Villes, lorſqu'elle ſe trouvoit ſujette à des Seigneurs particuliers. 363.

Auganezes. Révolte de ces Peuples contre le Schach, leur Souverain. 569. *b.*

Auguſte II, Roi de *Pologne.* Déclaration de ce Prince pour annoncer ſa Paix avec la Couronne de Suède. 415. *b.*

Auguſte III, Roi de Pologne. Motifs qu'a eu la République Confédérée de Pologne d'élire ce Prince, & de s'oppoſer à l'Election de Stanislas. 457. *a.* Acte de Sureté pour la Religion, donné par ce Prince à ſes Etats Héréditaires de Saxe. 488. *b.* Il eſt reconnu pour Roi de Pologne par les Seigneurs Polonois qui avoient été pris à Dantzic. 489. *a.* Article des Préliminaires de la Paix conclue entre l'Empereur & la France, par lequel le Roi Auguſte doit être reconnu Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie par toutes les Puiſſances qui prendront part à la Pacification. 547. *a.* Diplôme du Roi Auguſte pour l'évacuation des Troupes étrangères. 558. *b.*

B.

Bar (le Duché de) Voyez *Staniſlas.*

Bavière. Oppoſition de l'Electeur de Bavière à la Garantie de la Pragmatique Sanction par l'Empire. 319. *a.*

Beaume (*Pierre de la*) a été le dernier Evêque de Genéve. 505. *a.*

Bey (*Mambet*) attaque les Coſaques du Don. 569. *a.*

Borcke (*Adrien Bernard de*), Lieutenant-Général, eſt nommé de la part du Roi de Pruſſe pour regler les Articles du Traité de Partage & d'Accommodement, ſur la ſucceſſion de la Maiſon d'Orange, entre Sa Majeſté Pruſſienne & le Prince d'Orange 336. *a.*

Bourbon (*Louis de*) Prémier du nom, & Comte de Vendôme. 590. *a.* Ne prit point la Qualité de *Prince du Sang* dans ſon Contract de Mariage. *ibid.*

Bourgogne (le Cercle de). Tenis auquel il a été conſtitué partie de l'Empire, & pourquoi. 321. *a.* Engagement dans lequel il entra du tems de ſon incorporation à l'Empire. *ibid.* Combien ce Cercle a changé de face depuis le tems de ſon introduction dans l'Empire, depuis la Paix de Weſtphalie, & encore depuis quelques années. *ibid.*

Braque (les Biens de la Commanderie de) cedez au Prince d'Orange. 337. *a.*

Breda (la Baronie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Buuren (le Comté de) donné en proprieté au Prince d'Orange & de Naſſau. 337. *a.*

Buuren (les Dixmes de) cedées au Prince d'Orange. 336. *b.*

C.

Carlos (*Don.*) Arrangement pris par les Miniſtres Plénipotentiaires d'Eſpagne & de Toſcane, pour la Reception & Réſidence du Séréniſſime Infant *Don Carlos* Succeſſeur immédiat du Séréniſſime Grand Duc, dans ſes Etats. 313. *a.* Declaration du Roi d'Eſpagne au ſujet de cette Convention. *ibid b.* Remarques de l'Empereur ſur cette même Convention. *ibid.* Voyez *Charles* VI.

Carlos (*Don*). Acte d'Emancipation de l'Infant *Don Carlos.* 318. *a.* Article des Préliminaires de la Paix entre l'Empereur & la France, par lequel Don Carlos doit être reconnu Roi des Royaumes de Naples & de Sicile. 547. *a.* Voyez *Toſcane.*

Caſtelar (le Marquis de) ſe rend à la Cour de France avec le Caractère d'Ambaſſadeur & Plénipotentiaire du Roi d'Eſpagne, pour expoſer le fondement & les raiſons des plaintes que Sa Majeſté Cath. avoit à faire ſur l'inobſervation du Traité de Seville. 287. *b.*

Champion (*Antoine*), Evêque de Genève en 1495. 505. *a.*

Charkow. Invaſions faites par les Tartares dans ce Territoire. 569. *a.*

Charles VI. Empereur. Traité d'Alliance entre ce Prince & le Roi de la Grande Bretagne, conclu à Vienne le 19. Mars 1731. 288. *a.* Déclaration de la part de Sa Majeſté Impériale touchant les affaires d'*Ooſtfriſe.* 293. *a.* Decret de ce Prince à la Diète de l'Empire pour avoir ſon approbation ſur les nouveaux arrangemens par raport à la Toſcane, Parme & Plaiſance, produit le 19. Mai 1731. 304. *b.* A quelles conditions il déclare qu'il ne s'oppoſera pas à aſſurer à *Don Carlos* la ſucceſſion qui lui étoit deſtinée. 305. *a.* Traité entre Sa Majeſte Impériale & le Roi d'Eſpagne, conclu à Vienne le 22. Juillet 1731. Remarques de l'Empereur ſur l'arrangement pris par les Miniſtres Plénipotentiaires d'Eſpagne & de Toſcane, pour la Reception & Reſidence de l'Infant *Don Carlos* Succeſſeur immédiat du Grand Duc, dans ſes Etats. 313. *b.* Réſolution Impériale pour l'Emancipation de la Tutelle de *Don Carlos*, du 16. Octobre 1731. 316. *a.* Patente Impériale pour conſtituer les Tuteurs ou Curateurs de *Don Carlos*, du 31. Octobre 1731. *ibid. b.* Serment prêté par les Tuteurs ou Curateurs. 317. *a.* Lettres Reverſales des Tuteurs de l'Infant *Don Carlos* pour le Serment de Fidélité à l'Empereur, & à l'Empire. *ibid b.* Traité d'Alliance & de Garantie entre l'Empereur des Romains, l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Dannemarck, conclu à Coppenhague. 334. *a.* Decret de l'Em-

l'Empereur pour établir & régler l'Administration du Duché de Mecklenbourg. 424. a.
Charles VI, Empereur. Ordonnance Imperiale, pour regler le Gouvernement de l'Isle de Corse sous la garantie de l'Empereur. 416. b.
Charles VI, Empereur. Réponse aux Motifs allegués par le Roi de France dans la rupture de la Paix avec Sa Majesté Impériale. 463. b. Déclaration de Guerre de l'Empereur & de l'Empire contre les Rois de France & de Sardaigne. 486. a. Préliminaires de la Paix conclue entre Sa Majesté Impériale & le Roi Très-Chrétien. 546. b. Manifeste de l'Empereur publié en commençant la Guerre contre les Turcs. 573. b. Quel est le but de l'Alliance conclue entre l'Empereur & la Russie. *ibid.*
Clement XII. Decret de ce Pape pour ériger Ancone en Port franc. 327. b.
Cologne. Opposition de l'Electeur de Cologne à la Garantie de la Pragmatique Sanction par l'Empire. 319. a.
Corse. Ordonnance de l'Empereur pour regler leur Gouvernement. 416. b Amnistie accordée à tous ceux qui s'étoient écartés de l'obéissance due à leur Souverain. *ibid.* Ordre de Noblesse établi en Corse, & composé de dix-huit Seigneurs. 417. a. Privileges accordés à ces Nobles *ibid.* Livres d'Or pour inscrire les noms de ces Nobles. *ibid.* Droit accordé aux Corses, d'entretenir à Genes un Sujet de leur Nation, avec titre d'Orateur. *ibid.* Fonctions de cet Orateur. *ibid.* Moyens proposés pour faire fleurir les Arts & le Commerce dans l'Isle. *ibid.* Privilége accordé à ses Habitans pour les engager à se donner les soins necessaires pour la culture des Vers à Soie, & pour les Plantations nécessaires à leur subsistance. *ibid.* b. Etablissement de deux Charges de Capitaines des Ports, l'une à la Bastie, & l'autre à Ajaccio. *ibid.* Avocat établi dans tous les lieux où il y aura un Gouverneur, ou des Magistrats, ou des Juges. *ibid.* Fonctions de cet Avocat. *ibid.* Garantie de l'Empereur pour tout ce qui est contenu dans la nouvelle forme de Gouvernement établie pour les Corses. *ibid.* & *suiv.*
Corse. Résultat de l'Assemblée Générale des Habitans de l'Isle de Corse, au sujet de l'Election & de la Proclamation du Roi *Théodore.* 552. a.
Cour Vieille) Maison à la Haye ainsi nommée, cedée au Roi de Prusse. 336. b.
Courtenay. Arrêt du Parlement de Paris qui défend à *Helene de Courtenay* de se qualifier Princesse du Sang Royal de France. 589. a. Mémoire d'Helene de Courtenay Marquise de Beaufremont présenté au Roi. *ibid.* Epoques sous lesquelles on peut considerer cette Maison. *ibid.* Les Princes de Courtenay reconnus autrefois comme *Princes du Sang.* 590. a.
Courtenay (*Pierre de*), Petit-fils de *Louis le Gros*, ne prenoit d'autre Titre que celui de Marquis de Namur. 590. a.
Cranendonk (la Baronie de) cedée au Prince d'Orange. 337. a.

D.

D*Annemarc* (le Roi de) conclut un Traité d'Alliance & de Garantie avec l'Empereur des Romains & l'Imperatrice de Russie. 334. a. A quoi s'obligent les Contractans. *ibid.* b. Traité de ce Prince avec le Roi de la Grande bretagne. 498. b.
Dantzic. Manifeste publié par le Comte de Munich pour engager les Habitans de Dantzic à reconnoitre le Roi Auguste III, & à donner une satisfaction convenable à l'Imperatrice de Russie. 488. a. Déclaration de la Cour de Russie au sujet des Troupes Françoises qui avoient été faites prisonnières devant Dantzic. 490. a.
Deli Sultan, Fils du Chan de la Crimée, à la tête d'un grand nombre de Tartares, ravage les Terres de Czaritzin, & exerce du côté d'Astracan toutes sortes de cruautés. 569. a. Autres ravages qu'il fit en 1716. *ibid.* b. Il s'approche de la Ville de Czerkaskoy en 1718. pour la surprendre. *ibid.*
Desroques (Mr.) Plan que cet Ingenieur a proposé pour les Fortifications de Genève. 510. a.
Dieren (la Maison de) cedée au Prince d'Orange, avec ses Appartenances & Dépendances. 337. a.
Diest (la Baronie de donnée en partage & en toute proprieté au Prince d'Orange. 336. b.
Diète de Ratisbonne. Voyez *Ratisbonne.*
Dongen (la Seigneurie de) accordée au Prince d'Orange par le Traité de Partage fait entre Son Altesse & le Roi de Prusse. 337. a.
Dreux. Sort de la Maison de Dreux. 590. a. Où commence cette Maison, & Biens qu'elle possédoit autrefois. *ibid.*

E.

E*indhoven* (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 337. a.
Embden. Amnistie accordée pa l'Empereur à ceux d'Embden & à leurs Adhérens. 293. a. Permission que leur donne Sa Majesté Impériale de déduire leurs griefs en ce qu'ils se croient lésés par les Decrets de 1721, & des années suivantes, touchant le fonds des affaires sur lesquelles ils avoient eu des différends avec le Prince. *ibid.* b. A quelles conditions on leur accorde d'être admis à l'Assemblée des Etats, qui devoit être convoquée, pour délibérer sans contrainte sur les affaires qui étoient de leur competence. *ibid.* b.
Etats Generaux des Provinces Unies. Acte touchant leur accession au Traité de Vienne du 16. Mars 1731. 291. a. Ordonnance pour défendre à leurs Sujets de prendre part aux Compagnies des Indes, étrangeres, ou d'entrer à leur service. 408. a. Edit pour la Navigation libre de leurs Sujets sur les Côtes d'Afrique. 494. b.

F.

F*Erdinand* II. fait représenter en 1630. aux Colléges des Electeurs assemblés à Ratisbonne les brouilleries que la mort de Vincent, Duc de Mantoue & de Montferrat avoit fait naitre en Italie, & combien il étoit à craindre qu'on n'entreprit contre les Droits & les Prérogatives dont l'Empire jouïssoit encore en Italie. 320. b. Réponse que firent les Electeurs. *ibid.*
Fetsgery, Sultan, est détaché en Perse par la Porte avec un gros Corps de Troupes Turques & Tartares, pour envahir les Provinces de Perse qui étoient sous la domination de la Russie. 571. b. Il entre dans les Provinces de Russie, & attaque les Troupes Russiennes. 572. a. Il gagne Ulmey, & d'autres Sujets de la Russie, qu'il fait révolter. *ibid.* Il donne l'assaut à la Ville de Derbent. *ibid.* Ravages qu'il commet. *ibid.*
Fief. Avis des Jurisconsultes sur le cas suivant: Si un légitime Successeur Féodal peut pour certaines raisons alleguées être suspendu, & à la fin tout-à-fait privé par une Puissance supérieure, & de la part de son Seigneur direct, de la jouïssance de ses Droits Féodaux? 341. & *suiv.*
Flessingue. Extrait du Regitre des Résolutions de leurs Nobles Puissances les Seigneurs Etats de la Province de Zelande, pour devassaler le Marquisat de Flessingue & de Ter-Veer. 340. b. Mémoire présenté à ce sujet aux Etats du Comté de Zeelande. 348. b. Contenu de la Lettre que la Princesse Douairière d'Orange & de Nassau écrivit sur cela à leurs Hautes Puissances les Etats Généraux: avec la Déclaration que les Députés de la Province de Gueld es firent à ce sujet, & avec l'Avis que les Députés de Frise proposirent en conséquence. 351. b. Lettre du Land-Grave de Hesse-Cassel; & Demande faite à cette occasion par les Députés de Frise. 353. b. Résolution prise à ce sujet par la Province d'Overyssel. 354. & par la Province de Groningue. 355. & par celle de Gueldres. 356. Proposition faite par les Députés de la Province de Hollande & de West-Frise à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances, concernant les Villes de Veer & de Flessingue. 358
Flessingue. Tems auquel, & à quelle occasion le Seigneur d'*Auxi* acheta cette Ville. 364. Le Roi d'Espagne l'achete, comme Comte, avec toutes les Charges y annexées. *ibid.* Elle est qualifiée Membre des Etats de Zeelande. *ibid.* Lettres d'Octroi, qui lui furent accordées à ce sujet par le Prince d'Orange, de la part du Roi d'Espagne. *ibid.* Principaux Articles de cet Octroi. *ibid.* Le Prince Guillaume d'Orange en devient Seigneur. 365. Propositions faites au sujet de l'amortissement du Marquisat de Veere & de Flessingue, à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances par les Députés de la Province de Frise, avec un Avis des Députés de Gueldres, auquel les Députés de Frise & de Groningue se sont conformés. 370. & *suiv.* Résolution des Etats de Gueldres, délivrée à ce sujet par les Députés de leur Province à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances. 373. & *suiv.* Déduction des Raisons, en réponse sur la Proposition, faite de la part des Seigneurs Etats de Hollande & de West-Frise à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances, au sujet de l'amortissement du Marquisat de Veere & de Flessingue, par l'usage & l'application du Droit, qui apartient au Souverain, appellée communément *Dominium Eminens.* 379. & *suiv.* Déduction de la part de Son Altesse Madame la Princesse Douairière d'Orange & de Nassau, comme Mère & Tutrice des Enfans de Jean Guillaume Friso, Prince d'Orange & de Nassau, servant de Réponse à la Déduction des Seigneurs Etats de Hollande, délivrée à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances, au sujet de l'amortissement & de l'abolition du Marquisat de Veere & de Flessingue, projetté & entrepris par les Etats de Zeelande. 338, & *suiv.* Avis délivré à ce sujet à l'Assemblée des Etats de Zeelande par les Députés de la Ville de Veere, au nom de leurs Commettans; & l'Enregistrement que les autres cinq Villes ont faites au contraire. 400, & *suiv.*
Flessingue. Origine de cette Ville. 411. b. N'étoit encore qu'un Village en 1290. *ibid.* Tems auquel on fit de ce Village une Ville, après lui avoir fait construire un Port. *ibid.* Jusqu'à quel tems elle resta au pouvoir des Comtes. *ibid.*
Frolow (l'Attaman) est attaqué dans les Provinces de Russie par un Corps de Tartares, & est fait prisonnier. 572. a.

G.

G*Eertruydenberg* (la Seigneurie de) accordée au Prince d'Orange & de Nassau par le Traité de Partage, conclu entre ce Prince & le Roi de Prusse. 337. a.
Genève. Représentations des Citoyens & Bourgeois de Genève présentées aux Conseils en 1734. avec les Additions & le Rapport des Commissaires nommés par les Conseils pour en faire l'examen. 499. a. Quels sont les Privilèges & les Droits du Peuple de Genève. *ibid.* b. Expédiens que les Conseils trouvérent en 1570. pour avoir de l'argent, & pour suppléer aux arrérages & aux besoins de ce tems-là. 501. a. Quel fut un

un des grands motifs qui opérèrent l'Edit de 1570. *ibid.* Peſte qui affligea la Ville de Genève en 1570. *ibid. b.* Ordre que reçurent les Syndics en 1474. de lever des Troupes dont l'Evêque de Genève avoit beſoin pour aſſiſter le Comte de Romont. 505. *a.* Députés envoyés en 1475. à Fribourg & à Berne, pour conférer ſur le rachat de la Ville menacée d'un pillage. *ibid.* Si la poſſeſſion que le Conſeil des Deux-cens prétend avoir eu de mettre des Impôts pendant une longue ſuite d'années, doit priver le Peuple du droit d'être conſulté ſur cette matiére. 507. *a.* Proteſtation des Citoyens & Bourgeois, faite à Mrs. les Syndics, & à Mr. le Procureur Général, le 23. Juin 1734. 509. *a.* Rapport des Commiſſaires nommés par les Conſeils de Genève pour examiner les Repréſentations. *ibid.* Information ſur les Fortifications, ſur les Impôts & autres levées de Deniers. 509. *b.*

Genève. Quelle eſt la prémiére époque que l'on trouve dans les Annales de Genève, concernant les ſoins des Fortifications. 509. *b.* Tems auquel on a fait les Ouvrages qui ſe trouvent depuis le Rhône juſqu'au Baſtion du Pin 510. *a.* En quelle année le Conſeil des Deux-cens fit l'heureux établiſſement de la Chambre des Bleds, & lui aſſigna le produit de quelques-uns des revenus pour ſes fonds. 512. *b.* Droits des Conſeils concernant les Fortifications. 513. *b.* & touchant les Impôts & autres levées de Deniers. 514. *b.* Raiſons & preuves tirées de l'Acte de l'Edit de 1570 515. *a.* Raiſons tirées de la manière dont l'Edit a eu ſon exécution. 516. *b.* Autres preuves tirées de ce qui s'eſt paſſé en 1707. & en 1712. 518. *a.* Comment la Ville de Genève eſt venue peu à peu au point de proſperité où on la voit aujourd'hui. 519. *b.* Comment on prouve que les Conſeils ont fait un bon uſage de leur pouvoir. 520. *a.* Conſeil dans lequel réſident toutes les différentes parties de l'autorité ſouveraine de la République. 520. *b.* Comment on aſſure aux différens Ordres les attributions qui leur appartiennent à chacun en particulier. *ibid.* Comment on fait voir que la République eſt une République mixte, dont le Gouvernement eſt mêlé de Démocratie & d'Ariſtocratie élective. 521. *a.*

Genève. Réglement pour la Pacification des Troubles de cette Republique, procuree par la Médiation de la France, & des Cantons de Zurich & de Berne le 7. Avril & le 8. Mai 1738. 601. *b.*

Gennep (le Péage de) cedé au Roi de Pruſſe. 336. *b.*

George II Roi d'Angleterre. Traité d'Alliance entre ce Prince & l'Empereur, conclu à Vienne le 19. Mars 1731. 288. *a.* Autre Traité entre Leurs Majeſtés Impériale & Britannique, conclu à Vienne le 22. Juillet 1731. 307. *b.* & entre l'Empire de Ruſſie & la Couronne de la Grande Bretagne. 495. *a.* Traité d'Alliance & de Subſide entre Sa Majeſté Britannique & le Roi de Dannemarc. 498. *b.*

Gollowskin. Lettre du Comte Gollowskin, Grand Chancelier de l'Empire de Ruſſie au Grand-Viſir, ſervant de Manifeſte ſur le ſejour des Troupes Ruſſiennes en Pologne. 481. *a.*

Gonda (la Ville de) a eu autrefois un Seigneur particulier. 363. *b.* N'a pas été appellée aux Etats avant que d'avoir été délivrée de tout Vaſſalage. *ibid.* Tems auquel elle a été jointe aux Domaines. *ibid.*

Grave (la Baronie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Grimbergen (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. *ibid.*

Guillaume (*Frédéric*), Roi de Pruſſe. Voyez *Pruſſe.*

Guillaume I, Prince d'Orange & de Naſſau. Achat qu'il fit de Ter-Veere, de Domburg, & de Fleſſingue. 408. *a.* Tems auquel il fut aſſaſſiné à Delft. *ibid.*

H

Hanover. Traité d'Alliance entre les Cours Electorales de Hanover & de Saxe, conclu à Dreſde le 3. Août 1731. 314. *b.*

Haquenée. Voyez *Naples.*

Hennyn (*Maximilien*), neveu de *Maximilien de Bourgogne*, hérite de la Seigneurie de *Veere* après la mort de ſon Oncle. 364. Pourquoi il fallut que cette Seigneurie fût vendue. *ibid.*

Merſtal (la Baronie de) cedée toute entière au Roi de Pruſſe. 336. *b.*

Heuckelum (la Ville de) étoit exclue par les autres Villes, dans le tems qu'elle ſe trouvoit ſujette à des Seigneurs particuliers. 363.

Hobbe (Mr.), Baron d'*Aylua*, eſt nommé de la part du Prince d'Orange pour regler les Articles du Traité de Partage ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange, entre Sa Majeſté Pruſſienne & le Prince d'Orange. 336. *a.*

Hoenderland (la Seigneurie de) cedée au Roi de Pruſſe *ibid. b.*

Holſtein-Gottorp (le Duc *Charles Frédéric de*) proteſte contre le Traité d'Alliance & de Garantie conclu à Coppenhague entre l'Empereur des Romains, l'Imperatrice de Ruſſie, & le Roi de Dannemarck, pour ce qui concerne la Garantie de Sleswig au Roi de Dannemarck. 334. *a.*

Hondenbuis (le) cedé au Prince d'Orange. 336. *b.*

Hoonslaardyk (la Maiſon de) cedée au Roi de Pruſſe. *ibid.*

I.

Jsum. Invaſions faites par les Tartares dans ce Territoire. 459. *a.*

K.

Kamp (le Territoire de) faiſoit avant l'inondation de 1552. partie de l'Iſle de *Noordbevelandt.* 411. *a.*

Kamp-Veere. Voyez *Veere* (*Ter*).

Keene (Mr.) Repréſentations qu'il fait au Roi d'Eſpagne touchant les hoſtilités commiſes par les Eſpagnols en Amérique contre les Anglois. 327. *a.*

Klundert ou *Nieuwaart* (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange par le partage fait entre Son Alteſſe & le Roi de Pruſſe. 337. *a.*

Köning (*Henri*) repréſente au Roi de Suède le deſſein qu'il avoit formé avec les Intéreſſés de commencer & régler un Commerce dans les Indes Orientales. 305. *b.* Prérogatives que Sa Majeſté Suédoiſe lui accorde. 305. *a.* Combien il doit payer au Roi & à la Couronne pendant le terme de quinze ans. *ibid.* A quelles conditions ce Commiſſaire avec Sa Compagnie peut équiper tel nombre de Vaiſſeaux qu'il jugera à propos pour ce Commerce. *ibid.* Denrées qu'on lui permet d'embarquer. *ibid.* Reglement concernant les Officiers, les Soldats, & les Matelots de ces Vaiſſeaux. *ibid. b.* En combien de perſonnes la direction de la Compagnie de ce Commiſſaire doit conſiſter. 307. *a.* Permiſſion qu'on lui donne d'employer tel nombre d'Officiers & de Matelots qu'il jugera néceſſaire pour le Voyage & le Trafic. *ibid.* Défenſe faite aux autres Sujets du Roi de Suède d'entreprendre ce même Commerce. *ibid. b.*

Kruitberg. Maiſon ainſi nommée, cedée au Prince d'Orange. 336. *b.*

L.

Leerdam (la Comté de) donnée en partage au Prince d'Orange. 337. *a.*

Lesginzes. Révolte de ces Peuples contre le Schach, leur Souverain. 569. *b.* La Porte Ottomane les prend ſous ſa protection. 570. *a.*

Lewaſchoff (*Waſilii*), Miniſtre Plenipotentiaire de Ruſſie, conclut un Traité de Paix avec la Perſe. 326. *a.*

Linden (*Diderik* Baron de) eſt nommé de la part du Prince d'Orange pour regler les Articles du Traité de Partage & d'Accommodement entre Sa Majeſté Pruſſienne & le Prince d'Orange, ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange. 336. *a.*

Loo (la Maiſon de) cedée au Prince d'Orange avec ſes Appartenances & Dépendances. 337. *a.*

Lorraine (la) cedée au Roi Staniſlas par les Préliminaires de la Paix conclue à Vienne entre l'Empereur & la France. 547. *a.*

Lorraine. Voyez *Staniſlas.*

Louis XV, Roi de France. Déclaration de ce Prince faite à ſon Parlement, pour en regler la conduite dans le cas des Remontrances. 408. *a.* Autre Déclaration faite à la Diète d'Election de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, le 4 Septembre 1733. 450. *b.* Ordonnance du Roi portant Déclaration de Guerre contre l'Empereur, du 10. Octobre 1733. 459. *a.* Manifeſte de Sa Majeſté au ſujet de la Guerre déclarée à l'Empereur en 1733. *ibid. b.* Copie de la Déclaration faite au nom du Roi, au mois de Mars 1733. 461. *a.* Déclaration de l'Empereur en réponſe de celle de Sa Majeſté. 461. *a.* Déclaration du Roi de France, par laquelle il fait connoître, qu'il déſire de conſerver la Paix avec le Corps Germanique, & qu'il eſt dans la diſpoſition d'obſerver avec lui les Traités de Paix, auſſi longtems que Sa Majeſté pourra le regarder comme Ami. 462. *a.* Traité d'Alliance entre le Roi de France & les Confédérés de Pologne & de Lithuanie. 541. *a.* Préliminaires de la Paix conclue entre l'Empereur & Sa Majeſté Très-Chrétienne. 546. *b.*

M.

Maartensdyk (la Seigneurie de St.) donnée en partage au Prince d'Orange. 337. *a.*

Marie. Ce que porte la Grande Charte de la Comteſſe *Marie*, accordée à la Hollande le 14. Mars 1476. 343. *b.*

Maximilien de Bourgogne. Tems de ſa mort. 364. Toutes ſes Seigneuries vendues pour payer ſes dettes. *ibid.*

Mechmet Baſſa. Lettre de ce Grand Vizir à Son Alteſſe Séréniſſime le Préſident du Conſeil Impérial de Guerre. 576. *b.* Autre Lettre de ce Vizir au Comte de Konigſegg. 578. *a.* Troiſiéme Lettre de ce même Vizir au Comte. 582. *b.* Autres Lettres de ce Miniſtre. 583, *& ſuiv.*

Mecklenbourg. Decret de l'Empereur pour établir & regler l'Adminiſtration du Duché de Mecklenbourg. 414. *a.*

Medicis. Convention de Famille entre la Maiſon de Medicis & le Roi d'Eſpagne, pour la Succeſſion aux Etats du Grand Duc, faite à Florence le 25. Juillet 1731. 311. *b.*

Meerhout (la Seigneurie de) accordée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Meurs (la Principauté de) cedée au Roi de Pruſſe par le Traité de Partage ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange. 336. *b.*

Mirſa Mehemet. Traité de Paix qu'il conclut de la part du Schach de Perſe avec les Miniſtres Plénipotentiaires de Ruſſie. 326. *a.*

Monſtes (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Montfort (l'Ammanie de) cedée au Roi de Prusse. 336. *b.* En vertu de quoi le Prince d'Orange n'y peut rien prétendre. *ibid.*

Moscovie. Voyez *Russie.*

Munich (*Burchard-Christophle de*) Manifeste publié par le Comte de Munich, Généralissime des Russiens, devant la Ville de Dantzic. 488. *a.*

N.

Naaldwyk (la Seigneurie de) cedée au Roi de Prusse. 336. *b.*

Naples. Protestation & Contreprotestation au sujet du défaut de présentation de la Haquenée pour le Royaume de Naples, faite à Rome le 28. Janvier 1737. 596. *b.*

Nieuvaart. Voyez *Klundert.*

Nienburg (la Maison de) située auprès de Ryswyk, cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Nispen (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 336. *b.*

O.

Oubo (*Donduc*), Chef des Calmucs & Sujet de l'Empire de Russie, se brouille avec son Chan, & se retire sur les Terres de Turquie. 571. *b.* Il est protegé publiquement par la Porte contre les représentations du Résident de Russie. *ibid* Irruptions qu'il fait sur les Terres de Russie. *ibid.*

Oosterbout (la Seigneurie de) donnée en partage au Prince d'Orange. 336. *b.*

Oosterman. Manifeste de la Cour de Russie pour justifier la guerre qu'elle a déclarée au Grand Seigneur, en forme de Lettre du Comte d'Oosterman au Grand Vizir du 12. Avril 1736. 569. *a.*

Oostfrise. Déclaration de la part de l'Empereur touchant les affaires d'Oostfrise. 293. *a.*

Orange-Saal. Maison ainsi nommée, cedée par le Roi de Prusse au Prince d'Orange. 337. *a.*

Orange. Traité de Partage & d'Accommodement sur la Succession de la Maison d'Orange, conclu entre Sa Majesté le Roi de Prusse, & Son Altesse Sérénissime le Prince d'Orange & de Nassau. 335. *b.* Liberté qu'a le Prince d'Orange d'imposer le nom de la Principauté d'Orange à tel autre de ses Domaines qu'il trouvera convenable, & d'en retenir le Titre & les Armoiries. 336. *a.* En vertu de quoi ce Prince ne peut rien prétendre à l'égard de l'Ammanie de Montfort. *ibid. b.* Domaines & Terres qu'on lui laisse en toute proprieté. *ibid.* Ce qu'on lui donne en échange de la Baronie de Herstal, qu'il cede toute entière au Roi de Prusse. 337. *a.* Dettes dont il se charge. *ibid. b.* Teneur du Pleinpouvoir de Son Altesse pour le Traité de Partage. 339. *a.* Ratification de ce Prince. 340. *a.*

P.

Pacification Projet d'Accommodement ou de Pacification, qu'ensuite de l'acceptation de l'offre de leurs bons offices, le Roi de la Grande Bretagne & les Etats Généraux des Provinces Unies ont proposé aux Puissances engagées dans la Guerre. 529. *b.*

Pairs de France. Tems auquel ce Titre a été accordé aux Princes du Sang. 590. *a.*

Païs-Bas. Pourquoi en 1668. on n'assista pas les Païs-Bas, attaqués par le Roi de France, quoiqu'ils envoyassent une Députation solemnelle à la Diète de l'Empire pour implorer son secours. 321. *a.* Pourquoi ils sont exposés à servir toujours de Théatre de la Guerre. *ibid.*

Paix. Préliminaires de la Paix conclue à Vienne entre l'Empereur & la France, & communiqués au Roi de la Grande Bretagne & aux Etats Généraux le 3. Janvier 1736. 546. *b.* Convention d'Exécution signée à Vienne entre l'Empereur & le Roi de France, le 11. d'Avril, ratifiée le 15. Mai, & communiquée aux Puissances Maritimes le 1. de Mai 1736. 549. *b.* Convention pour l'exécution des Préliminaires de Vienne, signée par les Ministres de l'Empereur & du Roi de France, le 11. Avril 1736. 592. *a.*

Parlement de France. De quelle manière il doit regler sa conduite dans le cas des Remontrances. 408, *& suiv.*

Parme. Voyez *Toscane.*

Perse. Traité de Paix entre l'Empire de Russie & le Royaume de Perse, conclu à Riascha en Ghilan le 21. Janvier 1732. 326. *a.* Pourquoi Pierre le Grand, Empereur de Russie, s'est trouvé dans la nécessité d'entrer en Perse, & de prendre possession des Provinces & des Villes situées près de la Mer Caspienne. *ibid.*

Perse (la) réduite à l'extrémité par la Révolte des Augantzes & des Lesgintzes contre le Schach, leur Souverain. 569. *b.* Pleinpouvoir donné par le Grand Seigneur au Serasckier Achmet Pascha pour conclurre la Paix avec l'Empire de Perse. 575. *b.*

Philippe V, Roi d'Espagne. Déclaration donnée au nom de ce Prince aux Ministres de *France*, de la *Grande Bretagne* & des *Etats Generaux* des Provinces Unies. 287. *a.* Convention de Famille entre la Maison de *Medicis* & Sa Majesté Catholique, pour la Succession aux Etats du Grand Duc. 311. *a.* Déclaration du Roi d'Espagne au sujet de l'arrangement pris par ses Ministres & ceux de Toscane, pour la Reception & Résidence de l'Infant *Don Carlos*, Successeur immédiat du Sérénissime Grand Duc, dans ses Etats. 313. *b.* Cedule du Roi d'Espagne à ses Officiers en Amérique défendant les déprédations & les hostilités commises par les Gardes-Côtes contre les Bâtimens Anglois. 327. *a.*

Philippe V, Roi d'Espagne. Manifeste de la Cour d'Espagne, où l'on expose les raisons qui ont obligé Sa Majesté Catholique à déclarer la guerre à l'Empereur. 405. *b.* Réponse à ce Manifeste. 469. *a.*

Philippines. Octroi du Roi d'Espagne pour l'érection d'une Compagnie des Philippines. 328. *b.* 418. *a.* Voyez *Ariaga.*

Pierre de France, fils de Louïs VI. Roi de France. 590. *a.* En quoi consistoit tout son bien. *ibid.* Titre qu'il prenoit. *ibid.*

Pierre I, Empereur de Russie, fait avancer une partie de ses Troupes en Perse, & pourquoi. 569. *b.*

Plaisance. Voyez *Toscane.*

Podewils (*Henri de*) est nommé de la part du de Roi Prusse pour regler les Articles du Traité de Partage sur la Succession de la Maison d'Orange. 336. *a.*

Polanen (les Fiefs de) cedés au Prince d'Orange. 337. *a.*

Pologne. Confédération générale de tous les Ordres du Royaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, dans la Convocation générale à Warsovie, le 27. Avril 1733. 423. *b.* Ecrit anonyme répandu à Warsovie pendant la Diète de Convocation après la mort du Roi Auguste II. 438. *b.* Exposition des motifs légitimes de la Résolution de Sa Majesté Imperiale & Catholique, de Sa Majesté Imperiale de toutes les Russies, & de Sa Majesté Royale de Prusse, de faire entrer en Pologne leurs Troupes assemblées sur les Frontières, à la requisition de plusieurs des principaux Membres de la République, tant de l'Ordre des Sénateurs, que de celui de la Noblesse, pour maintenir la Liberté des Suffrages, & prévenir une plus grande oppression. 439. *a.* De quelle maniere on a borné la liberté des Suffrages dans la Diète de Convocation. 440. *a.* Sénateurs & Nonces qui ont déclaré qu'ils juroient par force en prêtant le Serment. *ibid.* Raisons qui ont porté les Puissances voisines du Royaume de Pologne de donner du secours à ceux qui se trouvoient opprimés. *ibid. b.* Constitution de la Diète de Warsovie de l'an 1593. touchant la liberté dans l'Election. 444. *b.* Constitution de la Diète de 1607, & de celle de 1670, 444, 445. Extrait de la Constitution de Lublin de l'an 1703, 445. Extrait de la Confédération générale de Sendomir de l'an 1704, confirmée au Congrès général de Warsovie en 1710. 445. *b.* Manifeste des Etats de la République de Pologne avec le Renouvellement des Engagemens de la Confédération générale de Sendomir, en l'absence de Sa Majesté, à Bresc en Lithuanie, le 11. Juillet 1705. 446. *a.* Extrait du Conseil de Grodno du 16. Decembre 1705, qui a été renouvellé en 1710. au Congrès général de Warsovie. *ibid.* Confirmation de la Confederation de Sendomir dans le Congrès général de Warsovie en 1710. *ibid. b.* Traité de Warsovie du 13. Novembre 1716, conclu & approuvé dans la Constitution de l'année 1717. *ibid.* Extrait d'un Bref d'Innocent XII, du 6. Mars 1697, à la République de Pologne. 447. *b.* Manifeste des Opposans, qui s'étoient retirés du Champ d'Election à Prague au delà de la Vistule, contre l'Election faite à Wola le 14. Septembre 1733. 448. *a.* Manifeste de la Diète d'Election en Pologne, contre ceux qui avoient appellé des Troupes étrangères dans la République, le 4. Septembre 1733. *ibid. b.* Propositions faites à la Diète d'Election de la part du Roi Staniflas, & qu'on prétend avoir été distribuées à la Diète de Convocation. 449. *b.* Déclaration du Roi de France à la Diète d'Election de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, le 4. Septembre 1733. 450. *b.* Véritables motifs de la République Confédérée de s'opposer à l'Election de Staniflas, de la desaprouver, & de sauver la Liberté publique, en élisant librement & sans aucune partialité le Sérénissime Electeur de Saxe Auguste III, pour Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie. 457. *a.*

Pologne. Manifeste des Etats du Royaume de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & des Provinces qui en dépendent, touchant la libre & légitime Election d'Auguste III, Roi de Pologne & Electeur de Saxe; & l'obligation où sont les Confédérés de le maintenir sur le Trône: avec une explication sincère des faits & des circonstances qu'il est nécessaire de savoir. 474. *a.* Acte & Serment des Seigneurs Polonois pris à Dantzic, pour reconnoître le Roi Auguste III. 489. *a.* Traité d'Alliance entre le Roi de France & les Confédérés de Pologne & de Lithuanie. 541. *a.* Résultat du *Senatus-Consilium*, tenu à Warsovie après la Diète infructueuse de Pacification, le 24. Novembre 1735. 542. *b.* Des Déclarations à faire de la part du Roi au Pape. 543. *a.* De l'évacuation des Troupes étrangères. *ibid. b.* Des Jugemens de Confédération. *ibid.* Des Jugemens dans les Provinces & aux Grods. 544 *a.* De la Commission de Radom. *ibid.* De l'Amnistie. *ibid.* De la gratitude qui est due à l'Evêque de Cracovie Lipski, & au Prince Wisnowieski Palatin de Vilna & Grand Général de Lithuanie. *ibid.* De la Forteresse de Caminiec, & du Fort de la Ste. Trinité. *ibid. b.* De la Courlande. *ibid.* Du Payement de l'Armée du Grand Duché de Lithuanie. *ibid.* De la Permission accordée à ceux qui veulent entreprendre des voyages au-delà des Frontières du Royaume. *ibid.* Du devoir des Généraux. 545. *a.*

Pologne. Déclaration donnée au Palatin de Kiovie & Grand Maréchal de l'Armée de la Couronne, de même qu'au Maréchal de la Cour de la Couronne. 545. *a.* De la Recommandation du Prince de Radzivil, Palatin de Novogrod, & de son fils. *ibid.* Du Defrayement à payer aux Députés du Grand Duché de Lithuanie. *ibid.* De la Ville de Cracovie. *ibid.* De la Ville de Vilna. *ibid. b.* Des Villes de Léopol, de Petrikow & d'Elbing. *ibid.* Diverses Pensions à payer. *ibid.* Des Tartares de la Couronne, & du Grand Duché de Lithuanie. *ibid.* De la Poste de Lithuanie à Brzese. 546. *a.* Des Résidens nommés ad *Latus Regium. ibid.* Constitutions de la Diète extraordinaire de Pacification tenue à Warsovie pendant quinze jours, & lues le 25. de Juin 1736. 555. *b.*

Porte Ottomane. De quelle maniere la Russie en a agi à l'égard de la Porte Ottomane, & comment celle-ci s'est comportée à l'égard de la Russie. 569. *a.* Conjoncture dont s'est servi la Porte pour rompre la Paix conclue entre les deux Empires en 1700, & confirmée de la maniere la plus solemnelle. *ibid.* Traité par lequel on borne les Limites entre l'Empire Russien & la Porte, à l'égard de la Perse. 570. *a.* Places dont la Porte s'empare contre ses engagemens. *ibid.* Elle fait la Paix avec Eschref, Chef des Augautzes, & abandonne la Russie. *ibid.* Les Villes conquises par les Turcs dans les Provinces de Schudzhistan & de Loristan donnent occasion à une nouvelle Guerre entre le Schach Tachmasib & la Porte. *ibid.* Paix des Turcs avec le Schach à l'exclusion de la Russie. *ibid.* & ensuite avec cette dernière Cour. *ibid.* Nouvelle Guerre entre la Porte & la Perse. *ibid. b.* Hostilités commises en 1734. par les Turcs d'Azoff, & par les Tartares de la Crimée & ceux de Cuban, contre les Cosaques du Don. 572. *a.* Le Chan des Tartares de la Crimée envoye en 1735. par ordre de la Porte pour faire une invasion dans les Provinces de Russie. *ibid. b.*

Potocki (*Theodore*), Archevêque de Gnesne, & Primat de Pologne. Raisons pour lesquelles on prétend qu'il s'est déclaré en faveur du Roi Stanislas. 442. *a.* Lettre de ce Primat au Roi de France. 461. *b.* Conduite qu'il a tenue pendant l'Interrègne. 475. *a.*

Pragmatique Sanction. Actes qui concernent la Garantie de la Pragmatique Sanction Caroline pour l'Empire. 318. *b.* Decret de la Commission Impériale à la Diète de l'Empire pour demander la Garantie de la Pragmatique Sanction, produit le 18. Octobre 1731. *ibid.* Importance de cette affaire. *ibid.* A quoi tend la demande que fait l'Empereur de cette Garantie. 319. *a.* Opposition des Electeurs de Saxe, de Bavière & de Cologne à la Garantie de la Pragmatique Sanction par l'Empire. *ibid.* Confirmation du Résultat précédent par l'Empereur, du 4. Fevrier 1732. 424. *b.*

Preliminaires de la Paix. Voyez *Paix.*

Princeland (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Prusse. Traité de Partage & d'Accommandement sur la Succession de la Maison d'Orange, conclu entre Sa Majesté le Roi de Prusse & Son Altesse Sérénissime le Prince d'Orange & de Nassau, le 14. & 16. Juin 1732. 335. *b.* Promesse du Roi de Prusse de satisfaire par un Equivalent à la prétension que les Héritiers du feu Prince d'Orange & de Nassau formoient sur cette Principauté, & sur d'autres Biens. 336. *a.* Terres, Seigneuries &c. qui reviennent au Roi de Prusse. *ibid. & suiv.* Teneur du Pleinpouvoir de Sa Majesté Prussienne pour le Traité de Partage. 338. *b.* Ratification de ce Prince. 339. *b.*

Purmerent. Tems auquel cette Ville a été dépassalée & annexée pour toujours à la Hollande. 363. *b.*

R.

Rakoczy. Ban publié par ordre de l'Empereur *Charles* VI, contre *Joseph* Rakoczy, le defunt Prince de Transilvanie & Allié du Grand Seigneur, &c. 600. *b.*

Ratisbonne. Decret de la Commission Impériale à la Diète de l'Empire pour avoir son approbation sur les nouveaux arrangemens par rapport à la Toscane, Parme & Plaisance, produit le 19. Mai 1731. 304. *b.* Résolution de la Diète sur ce Decret. 305. *b.* Autre Decret pour demander la Garantie de la Pragmatique Sanction, produit le 18. Octobre 1731. 318. *b.* Confirmation du Résultat précédent par l'Empereur, du 4. Fevrier 1732. 324. *b.* Decret concernant l'Investiture de Bremen & Vehrden, accordée à l'Electeur de Hanover. 416. *a.* Decret où l'on expose l'injustice des Motifs que la France allegue dans la rupture de la Paix avec Sa Majesté Imperiale. 463. *b.* Decret adressé à la Diète de l'Empire, pour avoir son aprobation sur les Préliminaires de la Paix. 548. *a.* Decret pour obtenir un Subside pour la Guerre contre les Turcs. 586. *b.*

Rozendaal (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 336. *b.*

Russie. Reglement pour la Marine de l'Empire de Russie, dressé & publié sous le Regne de l'Imperatrice Anne. 294. *a.* Traité de Paix entre l'Empire de Russie & le Royaume de Perse en Ghilan le 21. Janvier 1732. 326. *a.*

Russie (la) déclare la Guerre aux Turcs. 569. *a.* Ses griefs contre la Porte Ottomane. *ibid.* Combien il importe à la Russie de maintenir le Royaume de Perse, & d'empêcher qu'aucune Puissance ne vienne s'emparer des Côtes de la Mer Caspienne. *ibid.*

Russie. Voyez *Anne, Imperatrice de Russie.*

Ryswick. Mémoire du Ministre de Suede à l'Empereur pour l'Abolition de la Clause de l'Article IV. du Traité de Ryswick. 551. *a.* Mémoire du Corps Evangelique remis au Principal Commissaire Imperial à la Diète de l'Empire pour l'Abolition de la Clausule de ce même Article. *ibid. b.*

S.

Sardaigne. Manifeste du Roi de Sardaigne pour déclarer la Guerre à l'Empereur. 462. *a.* Raisons de cette Déclaration de Guerre. *ibid. & suiv.* Pais cedés à ce Prince par les Préliminaires de la Paix conclue à Vienne entre l'Empereur & la France. 547. *a.*

Saxe. Traité d'Alliance entre les Cours Electorales de Hanovre & de Saxe. 314. *b.* But de cette Alliance. *ibid.* Pais qui y sont compris. 315. *a.* Secours dont on convient de part & d'autre. *ibid.* Combien de tems doit durer cette Alliance. 319. *a.* Opposition de l'Electeur de Saxe à la Garantie de la Pragmatique Sanction par l'Empire. 318. *a.*

Schafiroff (*Pierre*) entre en Négociation avec *Mirsa Mehemet* Plénipotentiaire de Perse, & conclut un Traité de Paix de la part de l'Imperatrice de Russie. 326. *a.*

Scherpenheuvel (la Seigneurie de) donnée en toute proprieté au Prince d'Orange. 336. *b.*

Seevenbergen (la Seigneurie de) donnée en toute proprieté au Prince d'Orange. *ibid.*

Sicile. Voyez *Toscane.*

Soesdyk (la Maison de) accordée en partage, avec ses Appartenances & Dépendances, au Prince d'Orange & de Nassau. 337. *a.*

Stanislas I. Raisons qui ont obligé quelques Puissances voisines du Royaume de Pologne de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que Stanislas ne montât sur le Trône. 441. *a.* Raisons par lesquelles on prétend prouver combien il eût été préjudiciable à l'Empereur & à la Russie que Stanislas eût pris possession du Trône. *ibid. b.* Quel a eté le but de la Faction qui s'est déclarée en faveur de ce Prince. 442. *a.* Propositions faites à la Diète d'Election de la part du Roi Stanislas, & qu'on prétend avoir été distribuées à la Diète de Convocation. 449. *b.* Motifs qu'a eu la République Confédérée de s'opposer à l'Election de Stanislas, & d'élire l'Electeur de Saxe. 457. *a.* Manifeste du Roi Stanislas sur son Election & sur celle du Roi Auguste. 493. *a.* La Lorraine cedée au Roi Stanislas par les Préliminaires de la Paix, conclus à Vienne entre l'Empereur & la France. 547. *a.* Prise de possession du Duché de Bar par les Commissaires du Roi Stanislas de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, le 8. Fevrier 1737. 594. *a.* Lettres Patentes de ce Prince pour la Prise de Possession des Duchés de Bar & de Lorraine. *ibid. b.* Pleinpouvoir de Son Altesse Royale le Duc de Lorraine sur le même sujet. 595. *b.* Serment prêté à cette occasion par le Procureur Général & par le Président de la Cour Souveraine. 596. *a.*

Steenbergen (la Seigneurie de) cedée au Prince d'Orange. 337. *a.*

Suède. Octroi accordé par le Roi de Suède pour l'Erection d'une Compagnie des Indes dans ses Etats, du 14. Juin 1731. 305. *b.* Renouvellement du Traité d'Alliance entre l'Imperatrice de Russie & le Roi de Suède. 536. *b.*

Surchay, Gouverneur de Seamachie, attaque, à la tête d'un corps de ses Troupes & des Turcs, les Terres de Kazil Agatsch & de Salian. 571. *a.* Ravages qu'il y fit. *ibid.*

Swaluwe (la Seigneurie de) cedée au Roi de Prusse par le Traité de Partage sur la Succession de la Maison d'Orange. 336. *b.*

T.

Tachmasib (le Schach) secoue le joug des Rebelles, & recouvre ensuite Ispahan sa Résidence. 570. *a.* Guerre entre ce Prince & la Porte Ottomane. *ibid.* Il recherche l'assistance de la Russie. *ibid.* Il fait la Paix avec les Turcs. *ibid.*

Tartares. Irruptions que les Tartares, les Turcs & les Beschleis d'Azoff firent en 1713. en plusieurs Provinces de Russie, situées sous les Gouvernemens de Casan & de Woronitz. 569. *a.* Autres invasions que firent les mêmes Tartares en 1714, vers Czaritzin, vers les Cosaques du Don, & vers le Territoire de Charkow & d'Isum. *ibid.* Desordres qu'ils commirent en 1715. & en 1716. *ibid.*

Ter-Heiden (la Seigneurie de) donnée en partage au Prince d'Orange. 737. *a.*

Ter-Veer (le Marquisat de) cedé au Prince d'Orange & de Nassau. 337. *b.*

Ter-Veer. Voyez *Flessingue.*

Théodore. Résultat de l'Assemblée des Corses au sujet de son Election. 552. *a.* Mandement de Théodore à ses nouveaux Sujets. 553. *a.* Lieu de son origine. *ibid. b.* Accusé d'avoir abandonné sa femme & sa fille. *ibid.* Noms différens sous lesquels il s'est fait connoitre dans les Pais qu'il a parcourus. *ibid.* Fourberies dont on l'accuse. *ibid.* Comment il s'est transporté en Corse, & avec qui. *ibid.* Edit de la République de Genes contre lui, & par lequel on le déclare auteur actuel des nouvelles Séditions, coupable de Haute Trahison & de Leze Majesté. *ibid.* Manifeste de Théodore. 554.

Tholen. Argent prêté sur cette Ville par le Seigneur de Pergen, qui en devint Seigneur Hypothécaire. 363.

Thulemeier (*Guillaume-Henri de*) est nommé de la part du Roi de Prusse pour regler les Articles du Traité de Partage & d'Accommodement sur la Succession de la Maison d'Orange. 336. *a.*

Toſcane. Acceſſion du *Grand Duc de Toſcane* au Traité conclu à Vienne le 22. Juillet 1731, entre Sa Majeſté Impériale & le Roi de la Grande Bretagne. 310. *b.* Convention de Famille entre la Maiſon de Medicis & le Roi d'Eſpagne, pour la Succeſſion aux Etats du Grand-Duc; faite à Florence le 25. Juillet 1731. 311. *a.*

Toſcane. Decret de Commiſſion Imperiale à la Diète de l'Empire, pour avoir ſon approbation ſur les nouveaux arrangemens par rapport à la Toſcane, Parme & Plaiſance, produit le 19. Mai 1731. 304. *b.*

Toſcane (le Grand Duché de) cedé à la Maiſon de Lorraine. 547. *a.*

Toſcane. Lettres Patentes pour la priſe de poſſeſſion du Grand-Duché de Toſcane publiées à Florence le 11. Juillet 1737. 597. *a.* Actes de ceſſion du Royaume des deux Siciles, de la Toſcane & des Etats de Parme, entre l'Empereur & les Rois d'Eſpagne & des deux Siciles, publiées à Napies en 1737. 597. *b.*

Traité d'Alliance entre l'Empereur & le Roi de la Grande Bretagne, conclu à Vienne le 19. Mars 1731. 288. *a.* Acceſſion des *Etats Generaux* des Provinces Unies au Traité de Vienne du 16. Mars 1731. 291. *a.* Traité entre Sa Majeſté Impériale & le Roi de la Grande Bretagne, conclu à Vienne le 22. Juillet 1731. 307. *b.* D'Alliance, conclu à Dreſde le 3. Août 1731, entre les Cours Electorales de Hanover & de Saxe. 314. *b.* De Paix entre l'Empire de Ruſſie & la Perſe. 326. *a.* D'Alliance & de Garantie entre l'Empereur des Romains, l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Dannemarck, conclu à Coppenhague le 26. Mai 1731. 334. *a.* De Partage & d'accommodement ſur la Succeſſion de la Maiſon d'Orange, conclu entre Sa Majeſté le Roi de Pruſſe & Son Alteſſe Séréniſſime le Prince d'Orange & de Naſſau, le 14. Mai & 16. Juin 1732. 335. *b.* D'Amitié, de Commerce & de Navigation entre l'Empire de Ruſſie & la Couronne de la Grande Bretagne. 491. *a.* D'Alliance & de Subſide entre le Roi d'Angleterre & celui de Dannemarc. 498. *b.* Renouvellement du Traité d'Alliance entre l'Imperatrice de Ruſſie & le Roi de Suède. 536. *b.* Traité d'Alliance entre le Roi de France & les Confédérés de Pologne & de Lithuanie, conclu à Verſailles. 541. *a.*

Turcs. Voyez *Porte Ottomane*, *Vizir.*

Turnhout (la Seigneurie de) cedée au Roi de Pruſſe. 336. *b.*

V.

Vandame (l'Ingénieur) attiré au ſervice de la République de Genève. 510. *a.*

Veere (la Seigneurie de) tombe en partage à *Maximilien d'Hennyn*, neveu de *Maximilien de Bourgogne*. 364. Vendue enſuite pour payer les dettes de Maximilien de Bourgogne. *ibid.* Tems auquel elle fut achetée par le Roi d'Eſpagne. *ibid.* Qualifiée Membre des Etats de Zeelande. *ibid.* Lettres d'Octroi qui lui furent accordées à ce ſujet par le Prince d'Orange, de la part du Roi d'Eſpagne *ibid.* Articles de cet Octroi 365. Le Prince *Guillaume d'Orange* en devient Seigneur. *ibid.* Expoſée en vente en 1581, & à quelles conditions. 366. Propoſitions faites au ſujet de l'amortiſſement du Marquiſat de Veere & de Fleſſingue, à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances par les Deputés de la Province de Frize; avec un Avis des Députés de Gueldres, auquel les Députés de Friſe & de Grouingue ſe ſont conformés. 370, *& ſuiv.* Réſolution des Etats de Gueldres, délivrée à ce ſujet par les Députés de leur Province à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances. 373, *& ſuiv.* Extrait du Recès de l'Aſſemblée des Etats tenue ordinairement à Zutphen dans les mois de Septembre & d'Octobre 1723. 373. Déduction de la part de la Princeſſe Douairière d'Orange, ſervant de Réponſe à la Deduction des Etats de Hollande au ſujet de l'amortiſſement du Marquiſat de Veere & de Fleſſingue. 388, *& ſuiv.*

Veere (*Ter-*) n'étoit dans ſon origine qu'un Hameau habité par des Pêcheurs. 411. *a.* Connu autrefois ſous le nom de *Kamp-Veere*, & pourquoi. *ibid.* Tems auquel on commença à y bâtir une Egliſe, & à l'environner d'un mur. *ibid.* Droits Feodaux du Fief de Zandyck qui lui fut attribué en 1346. par l'Imperatrice *Marguerite*, Comteſſe de Hollande & de Zeelande, en faveur de *Wolphart* III. *ibid.* Pendant combien de tems le Fief de Veere a été poſſedé par les Deſcendans de *Wolphart I. de Borſelle.* *ibid.* Comment.

Vebrden. Voyez *Bremen.*

Vincent, Duc de Mantoue & de Montferrat. Troubles que ſa mort fit naître en Italie. 320. *b.*

Vizir Lettre du Comte d'Ooſterman au Grand Vizir. 569. *a.*

Voorſt (la Seigneurie de) donnée en toute proprieté au Prince d'Orange. 337. *a.*

W.

Wateringen (la Seigneurie de) cedée au Roi de Pruſſe. 336 *b.*

Weernhout (les Biens de) cedés au Prince d'Orange. 337. *a.*

Willemſtad (la Seigneurie de) donnée en partage au Prince d'Orange. *ibid.*

Wurtenberg. Acte de Sureté par rapport à la Religion, donné par le Duc *Charles Alexandre de Wurtenberg.* 467. *b.*

Y.

Yſſelſtein (la Baronie de) cedée au Prince d'Orange. 336. *b.*

Yuos, Ingenieur du Prince d'Orange, attiré en 1640. au ſervice de la République de Genève pour l'exécution d'un plan de Fortifications. 510. *a.*

Z.

Zandyck (la Seigneurie ou Fief de) vendue en 1280. par *Florent* V, Comte de Hollande & de Zélande, à *Wolphart de Borſelle* & à *Sybille* ſon Epouſe, 411. *a.*

Zichem (la Seigneurie de) donnée en partage au Prince d'Orange. 336. *b.*

FIN De la TABLE DES MATIERES du SUPLEMENT. *depuis l'Année* 1731. *juſqu'à l'Année* 1738. *inclusivement.*

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE ET CHRONOLOGIQUE
Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins,
& autres Monumens de l'Antiquité,
DEPUIS
LES TEMS LES PLUS RECULEZ,
JUSQUES À
L'EMPEREUR CHARLEMAGNE.

Par Mr. BARBEYRAC,
Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté
dans l'Université de Groningue.

SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST, jusqu'à la mort de CHARLEMAGNE.

A AMSTERDAM, { Chez les JANSSONS à WAESBERGE, WETSTEIN & SMITH, & Z. CHATELAIN. } *LIBRAIRES.*
A LA HAYE, { Chez P. DE HONDT, la Veuve de CH. LE VIER, & J. NEAULME. } *LIBRAIRES.*
M. DCC. XXXIX.

MDCCXXXIX

OBSERVATIONS
HISTORIQUES ET POLITIQUES
SUR LES TRAITEZ
DES PRINCES,
PAR MR. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Mises au devant du Recueil de Fréderic Leonard, & qui peuvent servir d'Eclairciſſement, & de Préliminaire à tout l'Ouvrage.

IL y a ſi peu de gens, qui ſachent bien à quoi ſert la lecture ou l'étude des Traitez, qui ſe font entre les Princes, qu'il eſt beſoin d'en dire ici quelque choſe, avant que de parler des Traitez mêmes, pour desabuſer tous ceux qui croient, que cette ſorte d'étude n'eſt neceſſaire, qu'aux Miniſtres, aux Secretaires, & aux Conſeillers d'Etat, ou qu'aux Ambaſſadeurs, aux Plenipotentiaires, & enfin à ceux qui aſpirent au maniment des affaires publiques, leſquels ſont toûjours en très-petit nombre dans les Monarchies, où tout dépend du choix & de la volonté du Prince. Mais ſi la Science de faire des Traitez a peu de Diſciples, parce que c'eſt un métier, qui, à cauſe de ſon importance, & des dificultez qui s'y rencontrent, ne convient qu'à des perſonnes d'un génie ſuperieur, d'une prudence exquiſe, & d'une longue expérience; ce n'eſt pas à dire, que ceux, qui ne ſont pas capables de négocier eux-mêmes, ou qui n'ont point de part au Gouvernement, ne puiſſent emploier utilement leur tems à lire des Traitez de Paix, & des Memoires d'Ambaſſadeurs. Car il y a mille choſes dans l'Hiſtoire, où l'on n'entend rien, faute d'avoir connoiſſance des Traitez, ſur leſquels elles ſont fondées : & beaucoup d'Hiſtoriens raiſonnent en l'air ſur les diferends des Princes, à faute d'être informez des Conventions, des Capitulations, & des Tranſactions, que ces Princes ont faites entr'eux. Or comme l'Hiſtoire fait la principale ocupation de la plûpart des Gens du Monde, de quelque profeſſion qu'ils ſoient, de robe, ou d'épée; il faut conclure, que la lecture & l'intelligence des Traitez des Princes leur eſt abſolument neceſſaire, pour entendre divers points d'Hiſtoire, qui ne ſont pas ſufiſamment debrouillez par les Hiſtoriens, & pour diſcerner de quel côté eſt le bon droit dans les querelles, que les Princes ont tous les jours enſemble au ſujet de leurs Traitez. Car bien que ceux-ci ſachent donner le ſens qu'ils veulent aux Articles, ausquels ils contreviennent, (ſur quoi Maurice, Electeur de Saxe, reprochoit à Charle-Quint, qu'il avoit cru traiter avec un Empereur, & non pas avec un Légiſte) les perſonnes de bon entendement ne laiſſent pas de découvrir la mauvaiſe foi du Prince, qui manque à ſa parole, en conférant la gloſe, ou l'interpretation, avec le texte de l'Article litigieux. C'en eſt aſſez dit ſur les Traitez en général; il faut parler maintenant du Recueil, que l'on donne au public.

IL commence par la PAIX D'ARRAS, concluë entre Charles VII. Roi de France & Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne. Jamais Paix ne fut traitée avec tant de cérémonie, ni par tant d'Ambaſſadeurs & de Députez. Le Pape Eugene IV. & le Concile de Bâle y avoient chacun un Légat pour Médiateurs, & les deux Légats étoient aſſiſtez de pluſieurs Evêques. Pour Charles VII. s'y trouverent le Duc de Bourbon, le Connétable, le Grand-Maître, & le Chancelier de France, avec le Premier-Préſident de Paris, & dix ou douze Conſeillers du Parlement; pour le Roi d'Angleterre, un Cardinal, un Archevêque, trois Evêques, deux Comtes, & quantité de Gentilshommes & de Docteurs; pour le Duc de Bourgogne, les Evêques de Liége, de Cambrai, & d'Arras, le Chancelier Rolin, le Duc de Gueldre, les Comtes d'Etampes, de Saint-Pol, de Ligny, de Vaudemont, de Nevers, de Naſſau, de Montfort, de Megue, &c. Les Ducs de Bretagne & de Bar y avoient auſſi leurs Ambaſſadeurs, & les Villes de Flandre, de Brabant, & de Hollande, leurs Députez. Enfin, il ſufit de dire, que les Fouriers marquerent les logis pour neuf à dix mille Chevaux (*a*). 1435.

(*a*) Hiſtoire de Charles VII. de Jean Chartier.

Quant au Traité, il eſt à remarquer, que les Anglois n'aiant pas voulu ſe contenter de la Guienne & de la Normandie, que Charles VII. leur ofroit, à la charge de lui en faire hommage, le Duc de Bourgogne ſe détacha d'eux, & fit la Paix ſeparément avec la France; ce qui porta malheur aux Anglois; *car abandonnez de céte Maiſon de Bourgogne*, dit Comines (*b*), *ils perdirent Paris* (en 1436.) *& puis petit à petit tout ce qu'ils tenoient dans le Roiaume.* Tant il importe de metre Dieu & la raiſon de ſon côté, comme fit Charles en céte rencontre; & de n'exiger pas trop de ceux, qui, pour avoir la Paix, cedent amiablement une partie de ce qui leur apartient juſtement.

(*b*) Chapitre 7. de ſes Memoires.

Des trente-un Articles de ce Traité, dont pluſieurs n'ordonnent que des fondations de Chapelles, de Meſſes, & de Prieres pour le repos de l'ame du Duc Jean de Bourgogne, tué à Monſtereau-faut-Yonne, il n'y en a qu'un, dont il ſoit beſoin de parler ici: c'eſt celui du délaiſſement & engagement des Villes, Terres, & Seigneuries aſſiſes ſur la Riviere de Somme, à condition de les pouvoir racheter. Et ce fut à l'occaſion de ce rachat, que commencerent les brouilleries & les Guerres entre Louïs XI. & Charles de Bourgogne, qui trouva très-mauvais, que ſon Pere eût rendu ces Villes, qui lui tenoient lieu de récompenſe de pluſieurs ſervices rendus à la Couronne; & que Louïs ſe fût ſi fort hâté de les racheter.

J'avouë que quelques-unes des conditions de céte Paix étoient dures; & que Charles VII. avoit acordé au Duc Philippe plus qu'il ne devoit: mais ſi l'on conſidére le miſerable état, auquel une longue & cruelle Guerre avoit reduit le Roiaume; & les bons éfets, que produiſit céte Paix, qui détrôna les Anglois, on conviendra qu'elle étoit avantageuſe [1], & que ſi l'on eût chicané davantage, le Roi couroit risque de perdre tout, dautant que le Bourguignon n'auroit pas manqué de renouer avec l'Anglois. Dans les grans dangers *il meglio guaſta il bene*, dit le proverbe Italien; trop de prudence & de précaution gâte tout. Le Cardinal d'Oſſat fait une excellente leçon aux Negociateurs publics, quand il ſe moque de la haute ſapience, & generoſité extraordinaire de ces gens inflexibles, qui voulant faire aller les afaires à leur mode, prolongent & empirent les maux, au lieu d'y remedier. „ Nous les prions de nous „ excuſer, dit-il, ſi au lieu de leurs paroles magnifiques & braves, nous avons mieux „ aimé la ſubſtance & la verité, & la réalité du ſalut & de la grandeur du Roi, & „ de la Couronne de France, laquelle pourra beaucoup mieux ſe défendre de toute „ uſurpation contre qui que ce ſoit, & maintenir ſes prerogatives & préeminences, „ quand elle ſera remiſe & renforcée, qu'elle n'eût fait, ſi ſous de beaux mots & ſpe- „ cieux, elle ſe fût opiniâtrément laiſſé conſumer & fondre, étant neceſſaire, pour „ braver avec efet & avec dignité, premiérement d'être & de vivre, puis d'avoir ſan- „ té, force, & vigueur" (*c*). Par exemple: ſi les Plenipotentiaires de Charles VII. n'euſſent pas voulu paſſer à ceux du Duc le dernier Article, qui porte, que *le Roi, pour aſſurance de l'obſervation & de l'acompliſſement entier du Traité, donneroit les ſcellez des Princes de ſon Sang, des Grans du Roiaume, & des principales Villes; & qu'en cas de contravention, ces Princes & Seigneurs ſeroient abſous du ſerment de fidelité envers le Roi, & obligez de ſervir le Duc contre lui*: il n'eût falû que cela, pour tout rompre. Car les Bourguignons auroient pris de là ſujet de ſoupçonner, qu'on auroit eu deſſein de les tromper; étant l'ordinaire des inférieurs, ou des plus foibles, de ſe défier de la foi des ſupérieurs, ou des plus forts. Ainſi, quoique cet Article bleſſât la Majeſté Roiale, en ce qu'il n'apartient point aux Sujets de répondre de la foi de leur Prince, qui au contraire eſt le dépoſitaire & le garant de la foi publique; ni d'être les arbitres de leur obéïſſance, le ſalut de l'Etat, qui eſt la ſouveraine Loi, ne permétoit pas alors de s'arrêter, par une vaine délicateſſe, à cette formalité. Ce Traité fut confirmé quinze jours après ſa concluſion, par le Concile de Bâle, qui en avoit été le principal promoteur; & Louïs, Daufin de Viennois, le ratifia en 1456. à Bruxelles, où il s'étoit retiré tout nouvellement, pour ſe mettre à couvert de l'indignation du Roi ſon Pére, prométant au Duc Philippe, ſon Oncle, de l'entretenir & garder ponctuellement, tandis qu'il ſeroit Daufin; & d'en donner ſes Lettres Patentes en forme dûë & valable, quand il ſeroit parvenu à la Couronne (*d*). Charles VII. qui, ſelon Gaguin (*e*), n'atendoit qu'une ocaſion, pour rompre ce Traité avec quelque aparence de juſtice, menaça pluſieurs fois Philippe de recommencer la Guerre, s'il ne lui renvoioit ſon Fils: mais Philippe, dont les affaires étoient en très-bon état, lui aiant enfin répondu, comme par un défi, qu'il ne s'agiſſoit plus que de ſavoir, ſi le Roi vouloit tenir & garder la Paix d'Arras, ou non; la querelle ne paſſa pas plus avant, le Conſeil du Roi n'aiant pas jugé à propos, qu'il s'embarquât dans une nouvelle Guerre, ſur la fin de ſes jours. Voilà comme Charles VII. & Philippe-le-Bon traitérent

(*c*) Dans la premiere Lettre du ſecond Livre.

(*d*) Voi. le Tome premier page 539. & ſuivantes.

(*e*) Livre dix de ſon Hiſtoire.

[1] Céte Paix, dit Jean de Saint-Gelais, fut plus profitable pour le Roi, qu'honorable. Toutefois, ſelon le tems, il étoit neceſſité de faire ainſi; car par ce moien les Anglois commencerent à diminuer de forces, de faveur, & d'amis. *Hiſtoire de Louïs XII.*

traitérent enſemble, voïons maintenant, comment Louïs XI. & le Duc Charles leurs Enfans, en uſérent entr'eux.

Si, ſelon Comines, il eſt presque impoſſible, que deux grans Princes s'entr'aiment après s'être vus (*f*), il ne faut pas s'étonner, que Louïs & Charles, qui avoient demeuré & vécu cinq ou ſix ans enſemble, euſſent une horrible antipatie l'un pour l'autre. Louïs étoit ſi penetrant & ſi fin, qu'il ne pouvoit pas manquer de connoître Charles jusqu'au fond de l'ame: & Charles étoit ſi emporté, ſi fougueux, & ſi préſomptueux, qu'il eût falu que Louïs ne l'eût jamais vû, pour ne le point haïr. C'eſt pourquoi, Louïs ne balança poïnt à prendre le parti du Duc Philippe contre ſon Fils, qui le vouloit régenter: & loin de contribuer à leur reconciliation, comme le requeroit le devoir de l'hospitalité, il atiſa ſi bien le feu, que le Pere en dépit du Fils redoubla ſon afection pour les Seigneurs de Croüy, ſes Miniſtres, & leur confia d'autant plus volontiers les ſoins de ſon Etat, qu'ils étoient en bute à ſon Fils. Et c'eſt ce qui a donné lieu à un Auteur Flamand (*g*) de dire, que lorsque le Daufin de France ſe réfugia à la Cour du Duc de Bourgogne, la haine, la noiſe, la discorde, & tous les Diables, entrérent avec lui dans céte Maiſon. *Hoſtis, non hospes fuit.*

(*f*) Chapitre 14. du premier Livre & 8. du ſecond de ſes Memoires.

(*g*) Jaques Meyer dans ſon Hiſtoire de Flandre.

Quand Louïs fut parvenu à la Couronne, il ſe ſouvint bien moins des bons traitemens, qu'il avoit reçus du Duc de Bourgogne, pendant ſon ſejour en Brabant, que des ſujets qu'il croïoit avoir, de n'aimer pas le Comte de Charolois, ſon Fils. Et c'eſt ce qu'il fit éclater ouvertement dans l'Ambaſſade, dont parle Comines tout au commencement de ſes Memoires. Car bien que tout ce dont il acuſoit ce Comte, & le Duc de Bretagne, fût peut-être vrai, (ce que Comines n'aſſure pas) il eſt certain, que ſes plaintes partoient d'un cœur envenimé depuis long-tems; & que ſi ſon mécontentement eût été nouveau, il auroit donné des ordres plus moderez au Chancelier de Morvillier, qui parla plûtôt comme un Heraut, que comme un Ambaſſadeur. Quoi qu'il en ſoit, le Roi ne tarda guére à ſe repentir de céte Ambaſſade, qui quelques mois après fit éclorre la Ligue du Bien-public, durant laquelle il eût beſoin de toute ſa cervelle, & de toute ſon adreſſe, pour regagner les Grans, qu'il avoit dépouillez; & pour désunir les Princes du Sang, qui, à la reſerve des Comtes d'Etampes, de Vendôme, & d'Eu, prirent tous les armes contre lui, ſous couleur de réformer les abus du Roiaume, & de procurer le ſoulagement des peuples, par l'abolition des impôts; charité, qui ſert toûjours de masque à l'ambition des Grans; à la vangeance des malcontens, & à l'humeur inquiéte des brouillons.

Le deſſein de céte Ligue étoit de prendre Paris, pendant que le Roi étoit ocupé contre le Duc & le Cardinal de Bourbon, qui avoient mis les Bourguignons dans Moulins, & ſi le Duc de Berry, Frére unique du Roi, & le Duc de Bretagne, fuſſent arrivez à tems à Saint-Denis, où étoit aſſigné le rendez-vous de tous les Confederez, il eſt certain, qu'ils auroient pris Paris, où il y avoit très-peu de Milice, & grand nombre de Perſonnes, qui deſiroient un changement en faveur du Duc de Berry, qui avoit dans ſon parti toutes les créatures de Charles VII. ſon Pere.

Comme le Comte de Charolois étoit à Lonjumeau, & ſon avantgarde à Montlehery, le Roi, qui avoit été averti, en Bourbonnois, du deſſein du Comte & des Confederez, arriva inopinément à Châtres, qui eſt à une lieuë de Montlehery. L'un & l'autre furent également ſurpris de ſe rencontrer ſi près, & ni l'un ni l'autre ne ſongeoient alors à combatre, le Roi naturellement craintif, ne voulant rien hazarder; & le Comte, qui atendoit le Duc de Bretagne, ne trouvant pas à propos de rien entreprendre, avant qu'il fût arrivé avec ſes Troupes. Ainſi, le combat, qui ſe donna près de Montlehery, fut une rencontre plûtôt qu'une bataille en forme. Il n'eſt point de mon ſujet d'examiner, qui fut le vainqueur, les Hiſtoriens en aiant jugé diféremment. Comines donne la victoire au Comte, qui penſa y être tué par deux fois; mais, ſelon le récit même de Comines, Mezeray a eû raiſon de dire, que le Roi & le Bourguignon eurent tous deux du pire, & que ni l'un, ni l'autre, n'eut l'avantage. Veritablement, le champ demeura au Comte de Charolois, qui depuis ce jour-là ſe crut auſſi grand Capitaine qu'Alexandre; & auſſi habile homme que Jules-Ceſar. Témoin la réponſe fanfaronne qu'il fit, un jour, aux Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, qui lui remontroient, que leurs Maitres n'étant pas contens de ſon procedé, pourroient bien ſe liguer enſemble contre lui: *Je donnerai cent mille écus*, dit-il, *pour avoir le plaiſir d'être ataqué par vos deux Rois; & celui de voir venir la queue à ce petit chien, que vous voiez ſur ce bufet* [1.] Au reſte, ſi le Charolois gagna la Bataille de Montlehery, Louïs XI. eut bien ſa revanche deux jours après, lorsqu'il entra dans Paris, où tout étoit perdu pour lui, ſi le Duc de Berry, le Duc de Bretagne, & ce Comte, y fuſſent entrez les premiers: *Car le peuple*, ajoûte Comines, *ſe fut aiſement*

[1] Don Juan Vitrian dans le Chapitre 80. de ſon Comines, Lettre H. & Don Juan Antonio de Vera dans l'Epitome de la Vie de Charle-Quint, qui, ſelon ſon raport, fit la même réponſe, que le Duc Charles ſon biſaïeul, au Heraut qui alla lui denoncer la Guerre de la part de François I. & d'Henri VIII. Roi d'Angleterre.

aiſément tourné de leur part, pour pluſieurs raiſons ; & par conſequent toutes les Villes du Roïaume à l'exemple de Paris (*b*). De ſorte que s'il n'eût pu y entrer, ſa réſolution étoit priſe de ſe retirer vers les Suiſſes, ou dans le Milanés [1], dont le Duc étoit devenu ſon plus grand ami (*i*), depuis qu'il l'avoit reconnu pour legitime Poſſeſſeur de ce Duché, au préjudice des juſtes prétentions, qu'y avoit Charles, Duc d'Orleans, du côté de Valentine Visconti, ſa Mére, unique héritiére de Philippe-Marie, le dernier Duc de céte Famille.

(*b*) Chapitre 8. de ſes Memoires.

(*i*) même Chapitre.

Durant la Guerre de la Ligue, qui ſe feſoit aux Portes de Paris, où les eſcarmouches étoient fréquentes, à cauſe des ſorties, que les gens de Guerre, qui étoient dans la Ville en grand nombre, feſoient à toutes heures ſur les Bourguignons, le Roi, qui deſiroit la Paix, & qui ne vouloit point commétre ſon Etat au ſort d'une bataille, travailloit ſagement à désunir les Princes & les Seigneurs de la Ligue, & à leur débaucher leurs ſerviteurs & leurs amis. Science en laquelle il étoit Maître, & par laquelle il vint heureuſement à bout de tous ſes ennemis. Mais le fort & le capital de la Négociation de la Paix étoit entre lui & le Charolois, qui vouloit r'avoir les Villes de Somme, que le Roi avoit rachetées du Duc Philippe, environ deux ans auparavant; diſant, que le Roi n'avoit pas dû les racheter du vivant du Duc ſon Pere, ni de lui Comte de Charolois, qui lui avoient rendu tant de ſervices durant ſon ſejour en Brabant, & qui, outre toutes les dépenſes faites pour lui, tandis que tout lui manquoit, l'avoient acompagné avec quatre mille Chevaux juſqu'à Reims, pour aſſiſter à ſon ſacre; & de Reims juſqu'à Paris (*k*), pour honorer ſon entrée, [2].

(*k*) Chapitre 12. des mêmes Memoires.

Enfin, le Roi aïant apris, que les Normans vouloient abſolument avoir, comme les Bretons, un Duc, qui fit ſa reſidence en leur Païs; & que le Duc de Bourbon, entré dans Roüen par les intrigues de la Grand'-Senechale de Normandie, avoit déja reçu le ſerment des habitans au nom du Duc de Berry, qu'ils reconnoiſſoient pour leur Duc; prit ſagement la reſolution de conſentir à ce qui étoit fait, & qu'il ne pouvoit pas défaire. Pour cet éfet, il ſe rendit à Conflans, où étoit le Camp du Charolois, à qui il déclara dans tous les termes les plus amiables, que, puiſque les Normans avoient choiſi de leur plein gré ſon Frere, pour être leur Duc, il en demeuroit content, & qu'il en paſſeroit le Traité dans toutes les formes neceſſaires: &

1465. cela fut ſuivi premierement du TRAITE' apellé DE CONFLANS, & vint-quatre jours après de celui de Saint Maur des Foſſez [3], où, ſelon le Conſeil de François Sforce, Duc de Milan, il ſacrifia le point-d'honneur, dont il arrive ſouvent aux grans Princes d'être la victime, au beſoin preſent & preſſant de ſes afaires. Ce Duc, auſſi grand homme de Cabinet que de Guerre, lui avoit mandé, qu'il faloit acorder aux Princes & Seigneurs de la Ligue tout ce qu'ils lui demanderoient, lui donnant pour exemple un trouſſeau de fleches, qui priſes toutes enſemble ſont très-dificiles à rompre, mais qui ſe rompent facilement chacune à part. (*l*) En éfet, après que le Roi eût acordé à tous ces Princes & Seigneurs tous les Dons, Biens, Terres, & Charges, qu'ils prétendoient, ils ſe brouillerent entr'eux, & devinrent plus ennemis les uns des autres, qu'ils ne l'étoient auparavant de ſa perſonne, & de ſon Etat. La jalouſie, qui ſe mit d'abord entre les Ducs de Bretagne & de Calabre, au ſujet de Charles de France, nouveau Duc de Normandie, que le Breton vouloit poſſeder tout entier, pour être l'unique arbitre de toutes les graces de ce jeune Prince, aluma la Guerre en Normandie, le Duc de Calabre aiant ſoulevé le Peuple de Roüen contre le Breton, qui fut contraint de s'enfuir dans la Baſſe Normandie, dont il tenoit la plûpart des Villes. Le Roi, toûjours atentif à ſes interêts, acourut au feu, non pas pour l'éteindre, mais pour le ſouſler, comme l'ocaſion le requeroit. Il ménagea ſi adroitement le Duc de Bourbon, qui juſque là avoit été tout dévoüé au ſervice de ſon Frere, que ce Duc, qui avoit mis Charles en poſſeſſion de la Normandie, ſe trouvant ofenſé de l'ingratitude de Charles, qui lui avoit préféré le Breton, aida le Roi de ſon credit & de ſon pouvoir, à recouvrer céte Province, au démembrement de laquelle il avoit eû tant de regret. Deſorte que Charles n'en fut le Maître que deux mois ; & que bien loin d'être en état de demander un autre apanage, il eût beſoin de ſe ſauver en Bretagne, pour ſe garentir des mains d'un Frere, qui ne pardonnoit jamais. Le Roi tira encore un autre avantage très-conſidérable du ſervice, que le Duc de Bourbon lui rendit en céte rencontre: c'eſt que ce Duc aiant été, toute ſa vie, très-étroitement uni avec la Maiſon de Bourgogne, & celui, qui par ſes inſtances, avoit fait entrer Philippe-le-bon,

(*l*) Saint-Gelais Hiſtoire de Louis XII.

[1] Le Commentateur Espagnol de Comines dit, que comme en ce cas Louïs auroit fait prudemment de ſe jeter entre les bras du Duc François Sforce, qui étoit un très-généreux Prince, quoiqu'il fût homme de fortune, il auroit au contraire fait une grande folie de ſe mettre entre les mains des Suiſſes, qui aiment bien plus l'argent que leurs Alliez. Témoin ce qu'ils firent à Charles VIII. ſon Fils, qu'ils voulurent arrêter priſonnier dans Verceil, pour une certaine païe, qu'ils prétendoient leur être duë. Comines en parle dans le Chapitre 11. du Livre 8. de ſes Memoires.

[2] Saint Gelais dit, que le Duc Philippe, pour faire diſtinguer ſes gens à céte entrée, les fit tous tondre. *Hiſtoire de Louïs XII.*

[3] Mezeray confond ces deux Traitez en un, à cauſe de la proximité de la date, celui de Conflans étant du cinquieme d'Octobre 1465. & l'autre du vint-neuf du même mois.

bon, ſon Oncle maternel, dans la Ligue du Bien-public, comme le raconte Comines (*m*); il perdit l'amitié de céte puiſſante Maiſon, pour avoir abandonné le Duc de Normandie, & pour s'étre rangé du côté du Roi, leur ennemi commun. Ainſi, tout réuſſiſſoit au Roi, & rien à ſon Frere, à qui il ne reſtoit plus rien auſſi que le titre de Fils de France. Et pour comble de bonheur, Jean, Duc d'Alençon, qui s'étoit jetté dans le parti de Charles de France, & du Duc de Bretagne, fut trahi par ſon propre Fils, le Comte du Perche, qui livra au Roi le Château d'Alençon; après quoi les Bretons furent contraints d'abandonner la Ville.

(*m*) Chapitre 11.

Il me ſemble, qu'on peut bien compter encore entre les proſpéritez de Louïs XI. la mort de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, qui mourut en 1467. dautant que le Duc Charles, ſon Fils, n'aïant pas herité de ſa ſageſſe, ni de ſa prudence, Louïs, qui étoit le plus fin & le plus habile Prince de ſon tems, avoit belle ocaſion de profiter des fautes & des téméritez de ſon adverſaire, qui, ſelon le témoignage de Comines, avoit aſſez de courage, pour entreprendre toutes choſes; mais n'avoit pas aſſez de ſens & de malice, pour conduire ſes entrepriſes (*n*).

(*n*) Chapitre I. du Livre III. de ſes Memoires.

Le Duc Charles, étant Comte de Charolois, avoit eû le chagrin de voir retourner au Roi le Duché de Normandie, dont le démembrement étoit, ſelon Comines, la choſe du monde qu'il deſiroit le plus, atendu que ce partage lui ſembloit priver le Roi de la troiſieme partie de ſon Roiaume (*o*): mais étant Duc, il eût le déplaiſir d'aprendre, que Charles de France & le Duc de Bretagne, ſes deux principaux Alliez, avoient fait leur acord particulier avec le Roi, par lequel ils renonçoient tous deux à ſon Alliance; & Monſeigneur Charles au Duché de Normandie, qui lui avoit été donné pour apanage par le Traité de Conflans; & que pour tout partage Charles ſe contentoit d'une penſion annuelle de ſoixante mille livres (*p*).

(*o*) Chapitre XV. du Liv. I.

Après que Louïs eût ainſi ſéparé ſon Frere & le Breton d'avec le Bourguignon, il ne douta point, qu'il ne lui fût aiſé de détacher celui-ci des deux autres, qui avoient traité ſans lui, s'il pouvoit une fois l'engager à une entrevûë. Il le diſpoſa premierement à une Treve de quelques jours, par un don de ſix-vints mille Ecus d'or, pour le dédommager des frais de ſon Armée; puis il lui envoia le Cardinal de la Balüe & Tannegui du Chaſtel, pour le faire conſentir à s'aboucher enſemble. L'entrevuë fut aſſignée à Peronne, où le Roi ſe rendit ſans gardes, acompagné ſeulement du Duc de Bourbon, du Cardinal de la Baluë, du Connétable de Saint-Pol, & de quelques autres Seigneurs, ſans ſonger à contremander les deux Ambaſſadeurs, qu'il avoit envoïez peu auparavant à Liége, pour ſoûlever ce peuple féroce contre le Duc. Tandis que le Roi & le Duc traitoient amiablement de leurs afaires, arriverent les nouvelles de la révolte des Liégeois, de la priſe de leur Evêque & de la Ville de Tongre, & du maſſacre de pluſieurs Chanoines de céte Egliſe, & de quelques Bourguignons. Le Duc, à qui l'on n'oublia pas de dire, que tout s'étoit fait à la ſuſcitation des Ambaſſadeurs de France, fit fermer les Portes du Château de Peronne, où le Roi étoit logé, presque reſolu de lui ôter la vie, s'il eût trouvé alors des gens d'humeur à le lui conſeiller. (*q*) Enfin, le Roi ſe ſût ſi bien aider dans ce terrible orage, où il étoit ſur le point de périr comme Charles le ſimple, ſon Prédéceſſeur, qu'il en fut quite pour un Traité, par lequel il acordoit à ſon Frere les Comtez de Champagne & de Brie, & conſentoit d'aller avec le Duc à Liége; pour lui aider à ſe vanger de la révolte des Liégeois.

(*p*) Chapitre V. du Livre II.

(*q*) Chapitres VII. & IX. du même Livre.

Comines a raiſon de dire, que ce Traité fut très-avantageux à Louïs XI. & qu'à l'égard de ſon Frere, *il lui étoit beaucoup amandé, puisqu'il étoit dit, que Monſeigneur Charles renonceroit à la Duché de Normandie* (*r*), qui étoit un apanage trois fois plus grand & plus riche que la Champagne; au lieu que ſi le Duc eût fait venir à Peronne Charles, qui étoit alors en Bretagne, ainſi que quelques-uns de ſon Conſeil en furent d'avis (*s*), il eſt certain que tous les Princes & les Seigneurs de France auroient obtenu du Roi tout ce qu'ils auroient voulu, & qu'on l'auroit facilement réduit à la néceſſité d'obſerver à toute rigueur l'Article du Traité de Saint Maur des Foſſez; qui portoit, que pour remédier aux desordres de l'Etat, & pour aviſer & pourvoir au ſoulagement du Peuple, à la bonne adminiſtration de la Juſtice, & à la conſervation des Droits, Libertez, & Franchiſes de l'Egliſe, des Nobles, & des autres Vaſſaux & Sujets, le Roi commétroit trente-ſix Notables de ſon Royaume, douze du Clergé, douze de la Nobleſſe, & douze de la Robe, dont les délibérations & concluſions ſeroient entretenuës & gardées, ſelon leur forme & teneur, comme ſi lui-même en perſonne les avoit faites, ſans pouvoir jamais être enfreintes, ni par les Parlemens, ni par les autres Juſticiers du Roiaume; enſorte que ſi le Roi en ſa Chancellerie venoit à donner Lettres contraires aux Ordonnances de ces trente-ſix, les Parlemens, Baillis, Senéchaux, & autres Officiers, ne ſeroient point tenus en ce cas de lui obéir. Veritablement, Louïs XI. pour un Prince ſi fin & ſi prudent, fit une grande faute, de ſe livrer entre les mains du Duc de Bourgogne, ſon plus irréconciliable ennemi; mais le Duc en fit encore une plus grande, en lui donnant la liberté à ſi bon marché, tandis que la ré-

(*r*) Chapitre IX.

(*s*) Ibid.

volte des Liégeois juſtifioit ſi hautement la détention de celui qui en étoit viſiblement l'Auteur, & du malheur de qui perſonne n'auroit été plus joieux que ſes propres Sujets, dont il avoit perdu l'afection. Tant il eſt vrai, que les hommes perdent ſouvent des occaſions, d'où dépend leur fortune, ou leur repos, les uns à faute de les connoitre; & les autres, à faute d'en ſavoir profiter. En celle-ci, où la Fortune ſe preſentoit à la porte du Duc de Bourgogne, il n'avoit qu'à vouloir ce qu'il pouvoit, pour devenir le plus heureux Prince du monde. Mais Dieu vouloit humilier les François, en leur conſervant un méchant Roi; & punir l'orgueil inſuportable du Duc, qui croïoit que toutes ſes prospéritez procédoient de ſon ſens & de ſa vertu (*t*). *Quos enim punire vult Deus, dementat priùs.*

(*t*) Chapitre XIII. du Livre IV. & IX. du cinquiéme.

Au reſte, ce qui arriva à Louïs XI. à Peronne, où il eut la mortification d'entendre dire à ſes oreilles, que le Duc avoit mis le renard en cage, montre comme Dieu ſe moque de la prudence des hommes, & renverſe leurs deſſeins, lorsque le ſuccès leur en paroit infaillible. Louïs avoit deſiré paſſionément l'entrevue de Peronne, lui ſemblant que tout lui aïant réuſſi ſelon ſon intention, à l'égard des Princes de la Ligue, il lui ſeroit aiſé de porter le Bourguignon à abandonner les Ducs de Normandie & de Bretagne, ainſi qu'ils venoient de l'abandonner eux-mêmes (*u*). Cependant céte entrevue produiſit un éfet tout contraire, & le jeta dans un précipice, dont il ne fut jamais ſorti, ſi Comines & quelques autres ſerviteurs du Duc euſſent plus aimé leur Maître, que leur interêt.

(*u*) Chapitre I. du Liv. II.

1468. Le Traité de Peronne ne fut pas plus heureux, que ceux de Conflans & de Saint Maur des foſſez, contre leſquels Louïs avoit proteſté dans ſon Parlement de Paris. [1] Le voiage de Liége, où le Duc l'avoit mené, pour être le ſpectateur & l'inſtrument de ſa vengeance ſur les Liégeois, & où le Souverain ſembloit avoir fait à ſon Vaſſal une eſpece d'amende honorable, ce voyage, dis-je, lui peſoit trop ſur le cœur, pour réſiſter à la tentation de ſe vanger à ſon tour, quand il en trouveroit l'occaſion.

Au ſortir de Liége, aïant demandé au Duc ce qu'il vouloit qu'il fit, au cas que ſon Frere ne ſe contentât pas de la Champagne pour ſon partage, le Duc lui avoit répondu, qu'il fit comme il l'entendroit, pourvu que ſon Frere fût content (*w*). Réponſe, dont Louïs, qui ne vouloit pas que ſon Frere gardât la Champagne, où du jour au lendemain il pouvoit être ſecouru du Bourguignon, ne manqua pas de faire ſon profit: en ſorte que, l'année ſuivante, il fit accepter à Monſeigneur Charles la Guienne, au lieu de la Champagne, au grand déplaiſir du Duc de Bourgogne, qui lui avoit procuré cet apanage pour leur ſûreté commune, les deux Païs étant limitrofes. En éfet, cét échange leur fut fatal à tous deux: au Duc de Guienne, parce qu'il l'éloignoit de celui qui avoit le plus d'intérêt à ſoûtenir ſa fortune & ſa grandeur; au Bourguignon, parce que cet éloignement, qui rompoit leur communication, rendit le Roi plus hardi à lui declarer la Guerre, ſous couleur que le Duc étendoit ſes limites plus avant que le Traité de Conflans ne portoit (*x*). Ce qui fut ſuivi de la priſe des Villes de S. Quentin & d'Amiens, dont la perte éfraïa ſi fort le Duc, que tout fier qu'il étoit, il envoia prier le Connétable de Saint-Pol de le vouloir épargner, & de n'échaufer pas davantage céte Guerre (*y*), où le Duc de Guienne ſervit d'autant mieux le Roi, ſon Frere, que deſirant avec paſſion, d'épouſer l'héritiere de Bourgogne, qui étoit le plus grand parti de l'Europe; le Connétable lui avoit fait entendre, que le meilleur moien pour y faire conſentir le Pere, étoit de l'épouventer. Quoi qu'il en ſoit, ſi ce mariage eût réuſſi, les Ducs de Guienne, de Bourgogne, & de Bretagne, euſſent été en état de maîtriſer Louïs XI. & peut-être de le ruiner entierement. Car ſon Frere, dit Comines, eût été bien grand, ſi ce Mariage eût été fait, & le Duc de Bretagne joint avec lui, l'Etat du Roi & de ſes Enfans eût été en peril (*z*). Et c'eſt la ſeconde faute que fit le Bourguignon, qui n'avoit qu'à donner ſa Fille au Duc de Guienne [2], pour faire repentir à jamais le Roi de la Guerre qu'il venoit de recommencer.

(*w*) Chapitre XIV. du Livre II.

(*x*) Chapitre I. du Livre III.

(*y*) Chapitre II. du Livre III.

(*z*) Chapitre VIII. du Livre III.

Ce fut durant céte Guerre [3], que Louïs XI. fit tenir les Etats à Tours, pour proceder contre le Duc de Bourgogne, comme contre un Vaſſal déſobéiſſant & rebelle, pour avoir pris Alliance avec Edoüard Roi d'Angleterre, ennemi capital de la Couronne de France, & avoir reçu de lui l'Ordre de la Jartiere; pour être venu avec des Navires

[1] *Louïs XI.* ne laiſſa pas de confirmer les Traitez d'Arras, de Conflans, & de Peronne, par celui qu'il fit en 1471. avec le Duc de Bourgogne au Château de Crotoy. Voiez la page 440. & ſuivantes du III. Tome de ce Recueil.

[2] C'eſt alors qu'il y auroit eu deux Rois en France, & que le Duc, qui y en deſiroit ſix, auroit acompli ſon ſouhait en partie. *Ibid.*

[3] *Nota*, Que cette Guerre en produiſit quatre autres: la premiere fut celle du Roi contre le Duc de Guienne, qui vouloit élargir ſes Limites, à ce que diſoit le Roi; la ſeconde, celle du Duc de Bretagne contre le Roi, qui vouloit recouvrer la Guienne, comme il avoit fait la Normandie: la troiſieme, du Duc de Bourgogne, pour obliger le Roi de lui rendre Amiens & Saint-Quentin: la quatrieme, celle du Roi d'Angleterre, qui vint en Picardie, avec une groſſe Armée, pour ſecourir le Bourguignon. Tant la Guerre a de longues ſuites, quand une fois elle eſt commencée. Elle commence entre deux ou trois Princes, dit Comines, mais avant qu'elle ait duré deux ans, tous les voiſins & tous les étrangers entrent dans la querelle.

Navires de Guerre dans les Havres & Ports de Normandie, à dessein de s'en emparer, & d'usurper la Seigneurie de ce Duché; pour avoir fait saisir les deniers, danrées, & marchandises des François à la Foire d'Anvers; & pour n'avoir pas tenu ni acompli plusieurs choses, qu'il avoit solennellement promises & jurées. Et pour ces causes, il fut dit, que le Roi étoit quite & déchargé de toutes les promesses du Traité de Peronne, & tous les Princes de son Sang, & autres Seigneurs du Roiaume; quites, francs, deliez, delivrez, & dechargez de leurs scellez, ainsi que porte la Declaration donnée & publiée à Amboise le 3. de Decembre de 1470. dont la teneur est dans le premier Tome de ce Recueil, page 578. & suivantes.

Enfin, l'an 1471. le Seigneur de Craon (*a*), & Pierre Doriole, Chancelier de France, conclurent à Arras un Traité de Paix [1] avec le Bourguignon, à qui le Roi prometoit de rendre Amiens & Saint-Quentin, dont il s'étoit saisi depuis la Déclaration d'Amboise; & de lui abandonner les Comtes de Nevers (*b*) & de Saint Pol, & toutes leurs Terres, pour en disposer à sa volonté; le Duc lui abandonnant reciproquement les Ducs de Guienne & de Bretagne [2] pour en user avec eux comme il lui plairoit. Le Bourguignon jura la Paix dès qu'elle fut concluë, pour accelerer le recouvrement d'Amiens & de Saint-Quentin, dont l'heure lui tardoit; mais le Roi, qui étoit alors en Guienne, où il atendoit ce que deviendroit son Frere, empoisonné par un Benedictin son Confesseur, ne voulut rien signer, quand il eût apris la mort de ce Prince (3); de sorte que le Duc de Bourgogne reçut trois mauvaises nouvelles à la fois: que le Duc de Guienne, son bon ami, étoit mort; que le Roi avoit déja repris presque toutes les Villes de céte Province; & que le nouveau Traité d'Arras, où il disoit, que ses Ambassadeurs avoient excedé leurs pouvoirs, ne seroit point exécuté, ni, par conséquent, Amiens & Saint-Quentin rendus. Punition bien meritée par le Bourguignon, qui n'avoit conclu ce Traité, que pour r'avoir ces deux places, & pour se declarer, après, contre le Roi, en faveur des Ducs de Guienne & de Bretagne, qu'il avoit promis & juré d'abandonner, ainsi que le raconte amplement Comines, qui a bien raison de dire, que l'intention de ces deux Princes n'étoit que de se tromper l'un l'autre.

(*a*) Il s'apelloit George de la Trimouille.

(*b*) Jean de Bourgogne.

(*c*) Mais s'il m'est permis de juger ici de leur conduite, il me semble, que la Justice étoit toute du côté du Roi; & que ç'auroit été folie à lui de ratifier un Traité, dont le Duc ne demandoit l'execution, que pour le trahir après qu'il auroit recouvré Amiens & Saint-Quentin, sous couleur que le Roi n'avoit pas gardé les Traitez de Conflans & de Peronne. Ajoûtez à cela, que Louïs, qui s'étoit prudemment abstenu de signer & de jurer la Paix d'Arras, dont tout le profit aloit au Bourguignon, ne pouvoit être acusé de l'avoir violée; & qu'au contraire ce Duc, qui l'avoit signée & jurée, avec propos déliberé de tromper le Roi, & d'assister ses ennemis, comme le prouve la Létre de Créance, dont parle ici Comines, avoit fait une action de perfide & de parjure, qui metoit le Roi en droit de le tromper lui-même [4], selon ce beau mot de Tacite: *Nec degeneres insidiæ adversùs violatorem fidei.* Ainsi, je ne serois pas du sentiment de Wicquefort, qui dit, que Comines fait ici en la personne de Louïs XI. le caractere de l'infidelité (*d*), lui qui louë par tout sa sageſſe, & qui assure, que Dieu l'avoit créé plus sage, plus libéral, & plus vertueux en toutes choses, que tous les Princes, qui regnoient de son tems (*e*).

(*c*) Ibidem.

(*d*) Section XII. du Livre premier de son Ambassadeur.

(*e*) Comines Chapitre X. du Livre VI.

Quant aux deux Ambassadeurs, qui conclurent cete Paix d'Arras avec le Bourguignon, je ne puis, à cause de la connexité, que les Ambassades & les Traitez ont ensemble, m'exemter de faire quelque remarque sur le conseil, qu'ils se mêlerent de doner à ce Duc, de faire avancer son Armée, afin que le Roi, leur Maître, au nom de qui ils avoient juré la Paix, ne pust diférer de lui rendre Amiens & Saint-Quentin (*f*). Je dirai donc, qu'il n'est pas permis à un Ambassadeur, de conseiller le Prince, auprès

(*f*) Chapitre IX. du Livre III.

[1] Ce Traité ne se trouve point, & plusieurs croient, qu'il ne s'en est fait aucun d'Arras en 1471. & que celui dont Comines fait mention dans le Chapitre IX. du Livre III. de ses Memoires, n'en est point un autre que celui, qui fut conclu au mois d'Octobre de la même année, au Château de Crotoy, où les Ambassadeurs de France furent trouver le Duc de Bourgogne, comme le marque un contrôle de sa dépense, qui est dans les Archives de la Chambre des Comptes de Lille, lequel porte, que ces Ambassadeurs arriverent le troisieme d'Octobre au Crotoy, où le Duc accepta la Paix, aux conditions qu'ils lui proposerent, & les regala de deux plats de viande d'extraordinaire; & que le treizieme il leur donna à diner, avec intention de souper aussi avec eux; ce qu'il ne fit point à cause des nouvelles, qu'il aprit de la maladie de sa Mere, qui l'obligerent de partir incessamment.

[2] Il est promis par le Traité du Crotoy, de lui rendre Amiens, Saint-Quentin, Roie, & Mondidier, comme aussi les Prevôtez de Vimeu & de Foulloy en Beau-voisis, avec toutes leurs apartenances & dépendances; mais il n'y est point parlé de la promesse faite par le Duc, d'abandonner au Roi les Ducs de Guienne & de Bretagne, comme le dit Comines, qui étoit encore alors au service du Duc de Bourgogne, & tres-bien informé de ce qui se passoit à sa Cour. Ainsi, pour ne rien ôter au témoignage d'un Historien, qui assure qu'il n'écrit rien qui ne soit vrai, & qu'il n'ait vû, ou seû de personnes dignes d'être cruës; (Chapitre III. du Livre V.) on peût dire avec beaucoup de vraisemblance, que céte promesse fut un Article secret, que le Duc ne voulut pas laisser metre dans le Traité, pour éviter les plaintes & les reproches de l'Ambassadeur de Bretagne, qui resident actuellement auprès de lui, & qui le suivoit par tout.

[3] *Utcumque se res inclinant, ita ambulant Fœdera*, dit Erasme. C'est-à-dire: les Princes observent leurs Traitez selon que leurs afaires vont bien, ou mal.

[4] Jean de Saint-Gelais parlant de la mauvaise foi de ce Duc envers Louïs XI. loue ce Roi de l'avoir trompé: J'ai lû, dit-il, quelque Poëte, qui dit, que tromper un trompeur, n'est point tromperie, mais loüange.

près duquel il réſide, au préjudice de celui dont il repreſente la perſonne; & que l'Ambaſſadeur, qui le fait, eſt criminel de leze-Majeſté, & mérite d'être puni du ſupplice des traîtres, dautant qu'il entre dans un intereſt contraire à celui du Maître & de l'Etat qu'il ſert. Et ſi l'on me dit, que le Seigneur de Craon, & le Chancelier Doriole avoient conſeillé au Duc de ne retirer point de la Frontiere de Picardie, ſon Armée, qui étoit la plus belle & la plus nombreuſe, qu'il eût jamais euë, que le Roi ne lui eût rendu les deux Villes promiſes par le Traité; parce qu'ils ſavoient en leur ame, que le Roi n'avoit nulle intention de les rendre; & qu'il ne les rendroit jamais, ſi le Duc ne l'y contraignoit les armes à la main: je répondrai, que cette raiſon eſt bonne pour prouver, qu'ils avoient traité de bonne foi & ſans fraude avec le Duc; mais que bien loin de les juſtifier envers le Roi, à qui ils devoient doublement leur foi, & comme Sujets, & comme Ambaſſadeurs, elle les convainc de trahiſon, puisqu'ils découvroient le ſecret de leur Maître à celui, à qui leur caractére, & l'intereſt de l'Etat, les obligeoient de le cacher; d'autant plus qu'ils ne pouvoient pas ignorer, que la haine du Roi & du Duc étoit irréconciliable. C'eſt pourquoi, je ne doute point, que ſi Louïs XI. eût ſû l'avertiſſement, qu'ils avoient donné au Duc, il ne leur eût fait couper la tête, lui, qui trois ans auparavant, avoit fait empriſonner le Cardinal de la Baluë, & enfermer dans une cage de fer Guillaume d'Haraucourt, Evêque de Verdun, pour avoir conſeillé à ſon Frere de n'accepter point d'autre partage, que celui de Champagne & de Brie, que le Bourguignon lui avoit obtenu par le Traité de Peronne (*g*), n'y aiant pas de comparaiſon du crime de ces deux Prelats à celui de ces deux Ambaſſadeurs. Et quoiqu'un Ambaſſadeur ſache poſitivement, que l'Inſtruction, qui lui eſt donnée, eſt toute contraire à l'intention de ſon Prince; & que le Prince ſe ſert de ſon Miniſtére, pour tromper celui à qui il eſt envoié, ainſi qu'il arrive ſouvent; il doit executer au pié de la létre le contenu de ſon Inſtruction, ſans examiner, ſi le Prince agit de bonne ou de mauvaiſe foi; étant permis au Prince de le tromper, parce qu'il eſt ſon Maître & ſon Souverain; mais non pas à lui de tromper le Prince, parce qu'étant ſon Sujet & ſon Miniſtre, il eſt obligé de lui garder la fidélité, & de lui obéir ponctuellement dans tout ce qui lui eſt ordonné par ſon Inſtruction, dont il eſt ſimplement l'exécuteur, & non point l'interpréte, ni le juge. Quelques lumiéres qu'il ait, il doit toûjours ſupoſer, que le Prince & ſon Conſeil ſont plus clairvoians que lui; & que tel ordre, qui lui ſemble être injuſte, ne lui laiſſeroit aucun doute, & ne lui cauſeroit aucun ſcrupule, s'il en ſavoit les motifs. Et j'ai pour garants de cette maxime le Cardinal d'Oſſat, qui dit, que comme les Sujets & les ſerviteurs ne ſe peuvent point former eux-mêmes les Charges & les Inſtructions de leurs Souverains, il faut, qu'ils les reçoivent, & les expoſent telles qu'elles leur ſont envoiées: & le Preſident Jeannin, qui a paſſé pour un des plus ſages & des plus religieux Miniſtres de ſon tems: „Nous „ne ſommes pas toûjours, dit-il, ſi bien inſtruits au Parlement, que le Prince & ſes „Miniſtres, de ce qui eſt utile pour l'Etat, & le general des afaires. Bien ſouvent, „telle choſe ſemble injuſte à la prendre ſeparément, qui eſt juſte & neceſſaire en „gros". Quoi qu'il en ſoit, la pluspart des Ambaſſadeurs peuvent aujourdui mentir & tromper en ſureté de conſcience, dautant qu'ils ſont les premiers trompez par leurs Maîtres. Et d'ailleurs, il importe aux Princes d'en uſer ainſi, car un Ambaſſadeur perſuade mieux ce qu'il croit lui-même, que ce qu'il veut faire acroire.

(*g*) Chapitre dernier du Livre II.

Létre IV.

Au reſte, je m'étonne, que Wicquefort, qui parle en deux ou trois endroits de l'Ambaſſade du Chancelier Doriole & du Seigneur de Craon, & particulierement dans une Section intitulée, *De la fidelité de l'Ambaſſadeur* (*h*), où il raporte divers exemples d'Ambaſſadeurs infideles & traîtres; n'ait pas cenſuré ces deux-ci, quoique leur trahiſon fût pour le moins auſſi infame, que celle du Comte Albertin Boſchetto, qui étant alé trouver le Roi Charles VIII. de la part de François, Marquis de Mantouë, pour lui demander des Paſſeports pour les Députez des Princes Confédérez d'Italie, lui conſeilla de ne leur en point donner [1], diſant que leur armée étoit à la veille de ſe diſſiper, à cauſe de la diviſion des Commandans. Si, ſelon lui, ce Comte étoit un traître, comment ſauvera-t-on la réputation du Chancelier, & de ſon Collégue? comment les excuſera-t-on d'avoir donné un conſeil, qui métoit le Duc de Bourgogne en état de faire encore plus de mal à leur Maître? Je conclus donc, qu'un Ambaſſadeur ne peut donner conſeil au Prince, à la Cour duquel il réſide que dans les choſes, qui n'ont point de rélation à ſon miniſtére, ni aux intéreſts de ſon Prince; ſi ce n'eſt lorsque le conſeil eſt avantageux à tous les deux, & qu'il eſt tres-aſſûré, que ce qu'il veut conſeiller répond parfaitement aux intentions de ſon Maître: tel qu'étoit le Conſeil, que Tite-Live dit, qu'un Scipion donna à l'Ambaſſadeur d'Antiochus, en

(*h*) C'eſt la douzieme Section de la premiere Partie.

ces

[1] Comines parle de ce Comte Albertin dans le Chapitre IX. du Livre VIII. de ſes Memoires, & dit, qu'il fit cette trahiſon au Marquis de Mantouë, Général de l'Armée Venitienne, pour complaire au Duc de Ferrare, dont il étoit né Sujet, lequel haïſſoit fort les Vénitiens, à cauſe du Poleſin, & de pluſieurs autres Terres, qu'ils lui retenoient.

ces termes : *Dites de ma part à votre Roi, que s'il m'en croit, il ne refuſera aucune condition de Paix.*

Le dernier Traité, que Louïs XI. & le Duc de Bourgogne firent enſemble, fut la Treve de Soleuvre [1] en Picardie, par laquelle le Roi rendit au Duc la Ville & les Bailliages de Saint-Quentin, avec les Châtellenies & Seigneuries de Marle, Gerſy, Moncornet, Saint-Goubain, & Ardy. Un Article de cette Treve portoit: „Que tous „ les Prelats, les Nobles, & autres Sujets, qui avoient ſuivi l'un ou l'autre parti, de„ puis la Guerre du Bien-public, pourroient, en vertu de cette Treve, qui devoit „ durer neuf ans, à commencer du 13. de Septembre 1475. retourner en la jouïſſance „ & poſſeſſion de leurs Benefices, Terres, Seigneuries, & autres Biens immeubles, „ ſans nul empêchement & contredit, & ſans être obligez d'en obtenir des Letres de „ main-levée, ni d'en faire un nouvel hommage; mais que Meſſire Baudouïn, ſoi di„ ſant bâtard de Bourgogne; le Seigneur de Renty, Meſſire Jean de Chaſſa, & Mes„ ſire Philippe de Comines, ſeroient & demeureroient pour jamais exclus & exceptez „ de cet acord". Quant à ce dernier, le Duc le tenoit pour un transfuge, & pour un traître; & veritablement les aparences y étoient. Ce qui a donné lieu à Mezeray, d'inférer, que puisque Comines, qui a ſi bien raiſonné ſur toutes choſes, n'a pas voulu nous expliquer, pourquoi il quita le ſervice du Duc, dont il étoit né ſujet, & dont il avoit poſſedé les bonnes-graces, il faloit que le motif n'en eût pas été honnête. C'eſt ainſi que l'Hiſtoire cenſure les Grans, & qu'après leur mort elle met au jour tout ce dont ils ont voulu dérober la connoiſſance à la poſtérité.

Quant à la haine implacable, que le Duc de Bourgogne témoigna en cete ocaſion, contre Comines, il ne faut pas s'en étonner; car il n'y a rien de plus dificile à digérer pour un grand Prince, que de voir un Sujet, qu'il a honoré de ſes bienfaits, & de ſa confidence, paſſer au ſervice de ſon plus redoutable ennemi, & devenir ſon favori; dautant que, ſelon le panchant naturel, que les Princes ont à la jalouſie & à la défiance, il a lieu de s'imaginer, (& peut-être ne ſe trompe-t-il pas) que les ſecrets qu'il a confiez, à ſon Sujet, ſont les clefs, qui lui ont ouvert la Porte de la faveur auprès de ce nouveau Maître. Et c'eſt ſur ce fondement, que Philippe II. ne pût jamais ſe reſoudre à pardonner au Secretaire d'Etat Antonio Perez, qui s'étoit réfugié à la Cour de France; & que ne pouvant ſe vanger ſur ſa perſonne, il ſe vangea ſur ſa Femme, & ſur ſes Enfans, qui étoient, & qu'il ſavoit être innocens.

Comme le Duc de Bourgogne mourut quinze mois après la Treve de Soleuvre, je n'ai plus rien à dire de lui, ſinon que c'eſt à ſon Regne, qu'il faut raporter l'origine de tous les malheurs des Païs-Bas, qui, ſous les trois Ducs precedens, avoient joui de toutes les douceurs de la Paix, & fleuri dans une ſi grande abondance de biens, que, ſelon Comines, on les pouvoit apeller la Terre de promiſſion (*i*), au lieu que depuis deux ſiecles ils ont été presque toûjours le Théatre de la Guerre, & la proie de leurs voiſins.

(*i*) Chapitre II.

Louïs XI. huit mois avant ſa mort fit un Traité de Paix & d'Alliance avec la Maiſon d'Autriche, heritiére de celle de Bourgogne, par lequel il fut conclu & arrêté, que Charles, Daufin de Viennois, ſon Fils unique, épouſeroit Marguerite d'Autriche, Fille de Maximilien, Duc d'Autriche, & de Marie, Fille unique de Charles, Duc de Bourgogne, & ſolenniſeroit & conſommeroit ce Mariage, dès que la jeune Princeſſe, qui n'avoit alors que deux ans, ſeroit en âge nubile. Les Gantois, qui s'étoient rendus Maîtres & tuteurs des deux Enfans, qu'avoit laiſſez la Ducheſſe Marie, morte au mois de Mars 1482. firent ce Mariage malgré Maximilien, qui, depuis la mort de ſa Femme, qu'ils reſpectoient bien plus que lui, n'oſoit presque réſiſter à leurs volontez (*k*). Et ce qui fâcha encore davantage Maximilien, c'eſt que, pour afoiblir le Duc Philippe, ſon Fils, leur Prince naturel, ils firent donner pour dot à Marguerite les Comtez d'Artois, de Bourgogne, de Charolois, de Mâcon, & d'Auxerre; au-lieu que Louïs n'avoit demandé que l'Artois, ou la Comté de Bourgogne. Et Comines ajoûte, que s'il n'eût tenu qu'à eux, le Roi auroit eû encore les Comtez de Hainaut & de Namur, & toutes les Terres, où la Langue Françoiſe étoit en uſage. Tant eſt vrai ce que dit le Commentateur Espagnol de Comines, que c'eſt le peché originel des Tuteurs de ruiner les pupilles. Au reſte, ce Mariage étoit dautant plus avantageux pour le Daufin, que ſi Philippe, Frere unique de Marguerite, fût venu à mourir, la Daufine auroit hérité de tous les Païs-Bas. Et il eſt à croire, que Louïs XI. qui connoiſſoit la faute, qu'il avoit faite, de laiſſer entrer l'heritiere de Bourgogne dans la Maiſon d'Autriche, la voulut reparer par ce Mariage de ſon Fils avec la Fille

(*k*) Comines Ch. VII. & IX. du Liv. VI. de ſes Memoires.

[1] Comines dit, que cette Treve ſe conclut à Vervin, petite Ville ſur les marches du Hainaut, proche d'Avennes. Chap. XI. du Livre IV. de ſes Memoires.

Fille de Maximilien ; & que ce fut en vuë de cette puiſſante Succeſſion, qu'il la fit amener en France toute jeune qu'elle étoit, pour y être élevée & nourrie en qualité de Daufine, au grand déplaiſir de Maximilien, qui avoit tout ſujet de craindre, qu'un jour Marguerite ne fiſt ſortir de ſa Maiſon les grans Etats, que ſa Mere y avoit fait entrer. Et Edoüard, Roi d'Angleterre, n'en fut pas moins afligé, que le Pere, à cauſe de l'espérance, qu'il avoit euë jusque-là, de marier ſa Fille-aînée avec le Daufin, laquelle, depuis le Traité de Pequigny, fait en 1475. ſe feſoit apeller Madame la Daufine (*l*); & de la perte de ſa penſion de cinquante mille écus, que les Anglois apelloient tribut [1] quoique ce fût ſeulement une penſion d'alimens pour la Daufine prétenduë, qui étoit une trop grande poupée pour le Daufin, plus jeune qu'elle de dix ans.

(*l*) Chapitre XVIII. du Livre V. & II. du Liv. VI.

1478. Quant à cete penſion de cinquante mille écus, il eſt à remarquer, que Louïs XI. fit en 1478. une Alliance & Conféderation avec le même Edoüard, laquelle devoit durer, non ſeulement toute leur vie, mais encore cent ans après la mort de celui des deux Rois, qui mourroit le premier [2]: & qu'en conſidération de cete Alliance l'Evêque d'Elne, Ambaſſadeur de France en Angleterre, promit aux Commiſſaires & Procureurs d'Edoüard, que Louïs XI. & ſes Succeſſeurs lui feroient paier dans Londres, à lui, & à ſes Succeſſeurs, & durant la vie des deux Rois, & encore cent ans après la mort de celui, qui mourroit le premier, la ſomme de cinquante mille écus d'Or, en deux portions égales, l'une aux Fêtes de Pâques ; & l'autre à la Saint-Michel; & en paſſa Acte en preſence de Walter Bedlow, Notaire public, & de deux Aldermans de la Ville de Londres, à ce apellez pour ſervir de têmoins (*m*). Mais le Mariage du Daufin avec Marguerite d'Autriche mit fin à ſes esperances, & à ſa penſion.

(*m*) Voi les pages 662. & ſuivantes du I. Tome.

Quant à l'Evêque d'Elne, qui fit le Traité & l'obligation de 1478. dont je viens de parler, Louïs XI. à la requête de ſon Procureur-General, envoia en 1480. Commiſſion au Parlement de Paris, pour lui faire ſon procès, diſant, que ce Prélat avoit excedé les termes de ſon Pouvoir, en paſſant & acordant pluſieurs choſes au grand préjudice & dommage du Roi, de ſa Couronne, & de la choſe publique de ſon Roiaume (*n*). Et, ſelon Comines, ce fut la cauſe de ſa mort, tant il eût de regret de ſe voir trompé par Louïs XI. † & en danger d'être chaſſé une ſeconde fois d'Angleterre. Mort, qui arriva bien à propos pour la France, où il auroit pû exciter de grandes brouilleries, & cauſer de grans maux, durant la minorité de Charles VIII. qui ſuccéda, cinq mois après, à la Couronne, mais nullement à la prudence, à l'habileté, & à la vigilance de ſon Pére.

(*n*) Page 685. du même Tome.

† Chapitre dernier du Livre V. & IX. du Livre VI.

Puiſque le Traité d'Arras de 1482. m'a donné ocaſion de parler du Mariage de Marguerite d'Autriche avec le Daufin Charles, qui la renvoia, dix ans après, à Maximilien, ſon Pere, pour lors Roi des Romains, il eſt bon de faire ici quelques reflexions ſur la diſſolution de ce Mariage. La premiere eſt, que l'intereſt commande aux Princes encore plus abſolument, que les Princes ne commandent à leurs Sujets. Il n'y a presque point de Prince, qui ne prefere ſon Etat à ſa Conſcience, & de tous les Sacremens, le Mariage a été de tout tems celui, que les Princes ont le moins reſpecté; mais auſſi celui, dont le mepris leur a été le plus funeſte. Têmoin le Schisme & les révolutions d'Angleterre, que Saint Boniface, Martyr de Ruſſie, avoit predites, ſix-cens ans auparavant, au Roi qui y regnoit alors (*o*). Il ſe voit au contraire, que la fidélité de Louïs-le-Juſte, qui ne voulut jamais repudier Anne d'Espagne, quoiqu'elle paſſât univerſellement pour ſtérile, espérant, comme Abraham, contre toute espérance, a été récompenſée de la naiſſance d'un Prince, dont l'Ecriture-Sainte ſemble avoir craïonné le Regne ſous le nom d'Alexandre, lors qu'elle a dit : *Silnit Terra in conſpectu ejus.* Toute la Terre a tremblé devant lui.

(*o*) Don Juan-Antonio de Vera dans la Vie de Charle-Quint.

Charles VIII. dit Comines, laiſſa la Fille du Roi des Romains, & prit pour Femme la Fille du Duc de Bretagne, pour avoir paiſible tout le Duché, dont il poſſedoit déja toutes les Villes, hormis la capitale (*p*). Voila comme il n'y a point de Mariage, quelque bon qu'il ſoit, que les Princes ne rompent pour un plus avantageux; & ſur tout lorsqu'il s'agit d'aquerir un Etat d'importance. Mais ce qui peut juſtifier, ou du moins excuſer le Roi Charles, c'eſt qu'il n'avoit point conſommé ſon Mariage avec Marguerite d'Autriche, qui n'avoit pas encore douze ans ; & que Maximilien, ſon beau-Pére, n'avoit jamais voulu conſentir à ce Mariage, que les Gantois avoient fait

(*p*) Chapitre IV. Livre VII.

[1] Le Traité de Pequigny portoit, que Charles, Daufin de France, épouſeroit dans un an la Fille-aînée d'Edoüard; & que pour la nourriture de la future Epouſe, le Roi de France donneroit la Guienne, ou cinquante mille écus tous les ans; duquel paiement le Roi demeureroit quite au bout de la Treve, qui devoit durer neuf ans. *Chap.* VIII. *du Liv.* IV. *des Memoires de Comines.*

[2] *Qua Fœdera ſuum habeant effectum, & durante vita dictorum Francia & Anglia Principum, & per centum annos poſt mortem alterius ipſorum Principum primò decedentis proximè ſequentes, & uſque ad finem ipſorum centum annorum ſic proximè ſequentium.*

fait à ſon inſçû, & à des conditions desavantageuſes à ſon Fils [1]. Et ſi Edoüard eût été plus verſé dans l'Hiſtoire, qui eſt la Conſeillere des Rois, il n'auroit pas eû le deplaiſir d'aprendre à ſes dépens, que parmi les Princes il n'y a point de Mariage fait, quoique juré & ſigné, ſi la conſommation n'y met le ſeau. Encore ont-ils ſouvent fait divorce après la conſommation.

Quant au Mariage du Roi Charles avec la Ducheſſe de Bretagne, le Commentateur Espagnol de Comines fait une reflexion de très-bon ſens. Ah, dit-il, que les eſpérances, qui ſont fondées ſur la prudence humaine, ſont trompeuſes! Louïs XI. que tout le monde tenoit pour un ſi grand homme d'Etat, ne voulut point unir les Païs-Bas à ſa Couronne, par le Mariage de ſon Fils avec l'héritiére de Bourgogne, qui y auroit conſenti très-volontiers; s'imaginant qu'il lui ſeroit facile de conquerir ces Provinces, ou du moins de les departir en pluſieurs mains. Au contraire, le Roi Charles, qui paſſoit pour un Prince de peu d'entendement, ſût prendre le parti le plus ſeûr, en épouſant celle, dont il avoit déja conquis le Païs; de ſorte que lui & ſes Succeſſeurs ont joui paiſiblement de la Bretagne. Ce qui montre, que les Rois ont chacun un Arcange, qui les garde, qui les conduit, & qui les éclaire, pourvu que de leur part ils n'y métent point d'empêchement par leur amour-propre, ni par une fauſſe prudence, qui les aveugle.

Il ne m'apartient point de décider, ſi ce ſecond Mariage de Charles fut ſelon l'ordonnance de l'Egliſe, ou non, puisque je ne ſuis ni Théologien, ni Canoniſte; & que Comines dit, que les Théologiens de ſon tems étoient partagez, les uns pour, & les autres contre; mais s'il eſt permis d'en juger ſelon les regles de la Politique, & de céte ſouveraine Loi, que les Princes & leurs Miniſtres apellent Raiſon d'Etat; je puis dire, que Charles, durant tout ſon Regne, ne fut jamais mieux conſeillé. Car il eſt certain, que ſi la Bretagne fût tombée entre les mains de Maximilien, Roi des Romains, qui en avoit épouſé la Ducheſſe par Procureur, la Maiſon d'Autriche auroit pû faire presque tout le mal qu'elle auroit voulu à la France, dont cete Province eſt une des clefs. Charles avoit devant les yeux l'exemple tout récent de la Guerre du Bien-public, durant laquelle la Bretagne ſervoit de retraite & d'aſile à tous les Rebelles & les malcontens (*q*), ſans que ſon Pere pût jamais venir à bout de ce Duc, qui lui tailla bien de la beſogne jusqu'à la mort du Duc de Guienne ſon Frere [2]. Et par conſequent il faloit de neceſſité, que Charles, pour le bien de ſon Roiaume, & pour le repos de ſes peuples, épouſât lui-même la jeune Ducheſſe de Bretagne, n'y aiant point d'autre moien de rompre l'engagement, qu'elle avoit pris avec le Roi des Romains, qui eût pû ſe dire le plus heureux Prince du Monde, ſi ce Mariage lui eût réuſſi, comme le premier. On peut dire encore, que le Roi Charles étoit en droit d'empêcher la Ducheſſe Anne d'épouſer Maximilien, étant dit par le Traité de Sablé de 1488. (*r*) que le Duc de Bretagne ne pourroit marier ſes Filles, ſans le conſentement exprès du Roi, qui d'ailleurs en vertu d'une ceſſion faite à Louïs XI. par un Comte de Pentievre [3], avoit été reconnu dès l'an 1484. pour le naturel & legitime Duc & Seigneur futur du Païs de Bretagne, au cas que le Duc François, Pere d'Anne, mourût ſans Enfans mâles (*s*). Et quant à ce Duché, je dirai en paſſant, que Philippe II. en connoiſſoit ſi bien l'importance, que la reſtitution de Blavet, qui en eſt la clef, fut de tous les Articles de la Paix de Vervin celui qui lui coûta davantage.

(*q*) Comines Chap. V. du Liv. I. & II. du II. Livre de ſes Memoires.

(*r*) Voiez la page 740. du Tome I. de ce Recueil.

(*s*) Voiez la page 721. du même Tome.

[1] Nauclerus en parle ainſi: *Aiunt enim, Margaritam annum nondum egiſſe quartum, cùm ad Carolum matrimonii cauſa deduceretur; pactum illud de nuptiis Maximilianum ſemper improbaſſe, tum quod à Flamingis ſe inconſulto & reclamante factum; tum quoque, quod major æquo dos deſignata eſſet. Acceſſit his odium implacabile Maximiliani in Carolum. Unde non mirandum, ſi ipſa, his cognitis, nondum adulta, remiſſa eſt, cum impuberis ante pubertatem inanis ſit aſſenſus; & dum pubeſcunt, licitum eſſe illis ſponſalium pœnitere, ſecundum Canones. Vol.* III *generat.* 50. *ad ann.* 1491.

[2] Après la mort du Duc de Guienne & du Duc de Bourgogne, Louïs XI. & le Duc de Bretagne vécurent en meilleure intelligence, comme il ſe voit par les Traitez de Senlis & d'Arras de 1475. & 1477. Voiez les pages 631. *& ſuivantes.* 649. *& ſuivantes.* 652. *& ſuivantes.*

[3] Jean de Broſſe aiant épouſé Nicole de Blois, Fille unique de Charles, Comte de Pentievre, petit-Fils de Charles, Comte de Blois, & de Jeanne de Bretagne, dite la Boiteuſe, qui prétendoit devoir ſucceder au Duc Jean III. ſon Oncle, mort ſans Enfans, comme repreſentant le Comte Gui, ſon Pere, mort avant ce Duc, preférablement à Jean, Comte de Montfort, Frere puiné de ſon Pere: Jean de Broſſe, dis-je, réveilla ce vieux droit, comme héritier des Comtes de Blois & de Pentievre, & le cedâ par une transaction de 1479. à Louïs XI. qui conſervant toûjours un reſſentiment du mal, que le Duc François lui avoit fait du vivant du Duc de Guienne, fut ravi de trouver cete occaſion de tenir le Breton en bride & en crainte. Il eſt à remarquer qu'en 1341. le Roi Philippe de Valois, ſéant en ſon Parlement, avoit adjugé le Duché de Bretagne à Jeanne; mais le Comte de Montfort ne voulut point s'en tenir à ce jugement, ſoûtenant toûjours, qu'étant mâle, & Frere de Jean III. & par conſequent d'un degré plus proche au défunt, que Jeanne, qui n'étoit que ſa niéce, le Duché lui apartenoit de plein droit. Enfin les deux prétendans en vinrent aux armes & après une Guerre qui dura vint trois ans, le diférend fut decidé en 1364. par la Bataille d'Auray, où Charles de Blois fut tué. La Paix ſe fit enſuite à Guerrande, par l'entremiſe du Roi Charles V. & il fut dit, que le jeune Comte de Montfort, comme vainqueur, demeureroit paiſible poſſeſſeur du Duché de Bretagne; & que pour récompenſe il donneroit à la Veuve, & aux Enfans de Charles de Blois, le Comté de Pentievre, la Baronnie d'Avaugour, & quarante mille Livres de Rente, pour elle ſeulement, à prendre ſur le Duché. Surquoi le Cardinal d'Oſſat fait une reflexion très-judicieuſe. Il eſt à noter, dit-il, que Louïs, Duc d'Anjou, qui moienna cet acord au nom du Roi Charles V. ſon Frere, avoit épouſé la Fille de Charles, Comte de Blois, & de Jeanne la Boiteuſe; & que par conſéquent il avoit grand intéreſt, que le Duché de Bretagne demeurât à la Maiſon de Blois, à laquelle ſa Femme pouvoit ſucceder, plûtôt qu'à la Maiſon de Montfort, dont il ne tenoit rien. *Lettre* 94.

tage. Car il croïoit, (& tous les Espagnols le croient encore) que céte Province apartenoit de plein droit à ſa Fille-aînée, l'Infante Iſabelle, du côté de la Reine Elſabet de Valois, ſa Mere, qui étoit arriere-petite-Fille de la Reine Anne de Bretagne: diſant, qu'un Etat, auquel les Femmes pouvoient ſucceder, & avoient ſuccedé en éfet, au defaut des mâles, lorsqu'il étoit gouverné par ſes Ducs, ne pouvoit jamais être compris dans la Loi Salique; & que les Rois de France, ni l'aſſemblée des Etats, n'avoient pû ôter aux Femmes le droit de ſucceder, qu'elles avoient en vertu des Loix & des Coûtumes primitives de ce Duché. Quoiqu'il en ſoit; je dirai, que ſi le Duc de Mercœur, qui avoit épouſé Marie de Luxembourg, Ducheſſe de Pentiévre, & en céte qualité héritiére du Duché de Bretagne, à ce qu'il prétendoit, eût pû s'entendre avec le Roi d'Espagne, qui tenoit pluſieurs bonnes Places dans céte Province, avec cinq mille Espagnols dedans, ils euſſent été tous deux aſſez forts, pour en dépouiller entierement Henri IV. mais l'incompatibilité de leurs intereſts, ou plûtôt leur mauvaiſe politique, leur arracha des mains une proie, qui leur étoit presque toute aquiſe, s'ils euſſent été d'humeur à la partager enſemble.

Le Mariage de Charles avec Anne lui atira la Guerre du Roi des Romains, qui reſſentoit vivement la perte d'une belle Femme, & d'une riche dot; & le Roi d'Angleterre, jaloux de voir la Bretagne réunie à la Couronne de France, entra dans la querelle, & deſcendit en Picardie, où il mit le Siège devant Boulogne. Mais Maximilien, en faveur de qui il feſoit céte entrepriſe, ne l'aiant point ſecondé, faute de forces [1], il fut obligé de repaſſer la Mer avec ſon Armée. Ce qui fut ſuivi, peu après, d'une Treve entre le Roi Charles & l'Archiduc Philippe, Fils de Maximilien, qui pour ſauver ſon point-d'honneur, n'y voulut pas être compris, ni nommé. Céte
1493. Treve achemina la Paix de Senlis, par laquelle il fut dit, que Charles renverroit à Maximilien la Princeſſe Marguerite, ſa Fille [2], & rendroit à l'Archiduc, ſon Fils, (qui étoit l'unique héritier de la Maiſon de Bourgogne) les Comtez de Bourgogne, d'Artois, & de Charolois; mais retiendroit par l'espace de quatre ans les Villes & Châteaux de Hedin, Aire, & Betune, lesquels, toutes excuſes ceſſant, ſeroient mis & delivrez entre les mains de cet Archiduc, dès qu'il auroit ateint l'âge de vint ans, & rendu au Roi l'hommage, qu'il lui devoit pour les Païs & Seigneuries, qui relevoient de ſa Couronne.

Pour égaier un peu le ſérieux de cete matiere, par quelque mélange, il eſt bon de s'arrêter un moment à conſidérer les avantures de cete Illuſtre infortunée Marguerite d'Autriche, qui après avoir été dix ans Reine de France, en qualité de Femme de Charles VIII. fut renvoiée vierge à ſon Pere, comme pour ſe conſoler enſemble de leur commun malheur: le Pere aiant perdu une Epouſe, qui avoit une forte inclination pour lui, avec un Duché de la derniere importance; & la Fille un Epoux, & la premiere Couronne de l'Europe. Ce qui tourna en espece de prediction l'Article LXXXIII. du Traité d'Arras de 1482. où il étoit dit: *Et s'il advenoit, que Mademoiſelle Marguerite venuë en âge, Monſeigneur le Dauſin ne voulût proceder au parfait ou conſommation dudit Mariage, &c.* Trois ans après elle fut mariée avec Don Juan, Prince de Caſtille, Fils de Ferdinand & d'Iſabelle, & preſomptif héritier de tous les Roïaumes d'Espagne, lequel mourut en 1497. dans la premiere année de ſon Mariage [3], & la laiſſa groſſe de ſix mois.

A peine avoit-elle commencé à pleurer la mort prématurée de ſon époux, qui l'aimoit tendrement, que, pour ſurcroît de douleur, elle acoucha d'une Fille morte, Dieu aiant voulu, qu'elle enſevelît toutes ſes espérances avec celui, dont elle celebroit actuellement les funérailles. Ce fut en alant en Espagne, qu'elle faillit à périr en Mer, & qu'enviſageant la mort comme prochaine, elle eût aſſez de force & de liberté d'eſprit, pour ſe faire une épitafe en vers. Intrepidité d'une Princeſſe de quinze ans, comparable à celle de Céſar, & digne de tous les éloges de la poſterité. Son troiſieme Mariage avec Philibert II. Duc de Savoie, ne fut pas plus heureux que les deux autres, ce Duc étant mort ſans l'avoir conſommé. Ainſi, elle avoit bien raiſon de porter pour ſa deviſe ce dicton: *Fortune infortune fort une*, & de ſe comparer à Didon, ſelon ce vers:

Infelix Dido, nulli bene nupta marito.

L'an

[1] L'Empereur Maximilien I, dit Jean de Saint Gelais, a toûjours manqué de ce qui eſt neceſſaire à un Prince, pour faire la Guerre, c'eſt-à-dire, d'argent, & de bonne conduite, qui ne lui firent jamais compagnie.

[2] Paul Jove dit, que Charles renvoiant Marguerite à Maximilien, lui écrivit, que ce n'étoit point par un caprice de Roi, [*non Regia libidine,*] ni par aucun mépris pour ſa Fille, qu'il avoit épouſé la Ducheſſe de Bretagne; que le ſeul beſoin de ſes afaires l'y avoit contraint, pour avoir la Paix avec les Bretons, & pour s'opoſer aux deſcentes des Anglois, qui ne cherchoient qu'à troubler le repos de ſon Roiaume.

[3] Maris, Hiſtorien Portugais, dit que céte mort prématurée fut une punition de la mauvaiſe foi de Ferdinand & d'Iſabelle, qui, en mariant leur Fils avec la Princeſſe Marguerite d'Autriche, avoient fauſſé le ſerment, qu'ils avoient fait en vertu du Traité conclu en 1479. avec Alfonſe V. Roi de Portugal, de faire épouſer à Don Juan, quand il ſeroit nubile, Dona Juana, Fille d'Henri IV. Roi de Caſtille, à condition qu'elle renonçât aux titres d'Infante & de Reine de Caſtille; & que le Roi Alfonſe, qui l'avoit épouſée, pour être reconnu Roi de Caſtille, fît divorce avec elle. Condition d'autant plus dure, qu'Iſabelle, qui lui avoit ôté la Couronne de Caſtille, ſous prétexte qu'elle étoit adulterine, lui ôtoit encore celle de Portugal, avec ſon légitime époux.

L'an mille cinq-cens ſix, le Roi Philippe, ſon Frere, étant mort à Burgos, au mois de Septembre, (mois fatal aux Rois d'Eſpagne) elle prit le gouvernement des Païs-Bas, au nom de l'Archiduc Charles, ſon Neveu, qui n'avoit que ſix ans; & gouverna ces Provinces jusqu'à la fin de mille cinq-cens trente-deux, qu'elle mourut à Malines. Son adminiſtration fut celebre par quatre Traitez, qu'elle fit avec la France. Le premier fut celui de Cambrai de l'année 1508. dixieme de Decembre, par lequel l'Empereur Maximilien, ſon Pere, ſe ligua avec Louïs XII. contre la Seigneurie de Veniſe. Le ſecond fut celui de Saint Jean de Laône fait en mille cinq-cens vint-deux, pour la neutralité entre le Duché de Bourgogne & la Franche-Comté; le troiſieme fut la Treve de Breda de mille cinq-cens vint-cinq, conclue avec Louïſe de Savoie, Régente en France, en l'abſence de François I. ſon Fils, priſonnier à Madrid. Le quatrieme fut celui de Cambrai de mille cinq-cens vint-neuf [1], lequel fut ſuivi, dix mois après, de la délivrance des Enfans de France, que le Pere avoit donnez en ôtage, pour aſſurance de l'exécution du Traité de Madrid, de mille cinq-cens vint-ſix.

Retournons maintenant à Charles VIII. & voions comment & pourquoi il rendit à Ferdinand d'Aragon les Comtez de Rouſſillon & de Cerdagne (*t*), que le Roi Jean, ſon Pere, avoit engagées en mille quatre cens ſoixante deux, à Louïs XI. pour trois-cens mille écus. Somme, que nul autre Prince, que Louïs, n'auroit pû lui preter à point nommé, & faute de laquelle il couroit risque de perdre la Catalogne, qui s'étoit revoltée contre lui; & la Navarre, dont le Roi de Caſtille vouloit lui enlever les Places, qui l'acommodoient [2].

(*t*) En 1493. au mois de Septembre.

Comines dit, que le Roi Charles lui fit céte reſtitution, afin qu'il ne lui fit point d'empêchement dans la Conquête du Roïaume de Naples (*u*), à laquelle il aſpiroit avec toute l'ardeur, dont eſt capable un jeune Prince, qui a beaucoup d'ambition, & qui manque de jugement & d'expérience. Ainſi, dit très-bien Guichardin (*w*), il commença par une perte certaine, ſur l'eſpérance d'un gain très-incertain [3]: perte dautant plus douloureuſe aux François, que le Rouſſillon étant ſitué au pié des Pirenées, il fermoit de ce côté-là l'entrée du Roïaume de France aux Eſpagnols. Mais ce qui paſſe l'imagination, & qui rend inexcuſables Etienne de Vers & Guillaume Briçonnet, les deux Miniſtres abſolus de ce jeune Roi, c'eſt que leur Maître n'aiant nul argent comptant, & manquant de toutes les autres choſes nèceſſaires pour le voiage d'Italie, ils ſoufrirent, qu'il rendît le Rouſſillon & la Cerdagne, ſans retirer les trois-cens mille écus, que ſon Pere avoit pretez au Roi d'Aragon; ce qui auroit été bien plus honnête, que d'emprunter cent mille francs à des Banquiers Genois, comme ils firent avant que de partir (*x*); que de donner pour huit mille Ducats l'Inveſtiture de Gennes au Duc de Milan, dont le Pere en avoit païé cinquante mille à Louïs XI. & que de métre en gage pour vint quatre mille les Pierreries de la Ducheſſe de Savoie, & de la Marquiſe de Montferrat †: choſes, qui donnoient mauvaiſe opinion du Roi, de ſon Conſeil, & de ſes Armes. Mais tout cela, dit Comines, fit éclater davantage la puiſſance de Dieu, qui veut toûjours, que l'on connoiſſe, que le ſens & l'induſtrie des hommes ne ſervent de rien dans la conduite des afaires, où il lui plaît de métre la main (*y*). Charles conquit le Roiaume de Naples [4], quoiqu'il n'eût point d'argent, point de Chefs ni de Capitaines experimentez; & que les deux hommes, qui le gouvernoient, ne fuſſent pas plus éclairez que lui, qui ne feſoit que de ſortir du nid (*z*). Sur quoi un Ecrivain Florentin a dit de bonne grace, que Charles VIII. avoit fait plus que Ceſar, puisqu'il avoit vaincu, avant que de venir, & que de voir.

(*u*) Chapitre XVI. du Livre VIII.
(*w*) Livre I. de ſon Hiſtoire d'Italie.
(*x*) Prologue & Chap. IV. du Liv. VII. des Memoires de Comines.
† Chapitre V.
(*y*) Chapitre IV. du méme Livre.
(*z*) Ibidem.

Les Hiſtoriens conviennent, que céte folle reſtitution du Rouſſillon fut exigée du Roi Charles par deux Cordeliers, dont l'un étoit ſon Confeſſeur, & l'autre celui de la Ducheſſe de Bourbon, ſa Sœur-aînée, leſquels abuſant de la connoiſſance, qu'ils avoient de la conſcience timorée & ſcrupuleuſe de leurs pénitens, leur firent entendre, que le Roi leur Pere, étant au lit de la mort, avoit ordonné céte reſtitution

[1] C'eſt à ces quatre Traitez, que ſe raporte ce vers:

Pacis ego ſtudioſa quater bella horrida preſſi.

lequel eſt autour d'une médaille, que les Flamans firent fraper pour elle en mille cinq-cens trente.

[2] Il en tenoit déja pluſieurs, & entre autres la Guardia, Sanvicente, Arcos, Raga, & Viana.

[3] Céte reſolution, dit Mariana, donna bien à parler, & les Hiſtoriens étrangers, & particulierement ceux de France, ne ſe laſſent point de blâmer ce Roi: de s'étre dépouillé de cet Etat pour une eſperance incertaine. *Chapitre* IV. *du Liv.* 26. *de ſon Hiſtoire d'Eſpagne.* Au reſte, Charles & ſes Miniſtres étoient bien ſimples, de croire, que le Roi Ferdinand fût aſſez mauvais politique, pour laiſſer ſortir de ſa Maiſon un Roiaume, auquel il avoit droit & eſpérance de ſucceder, ainſi qu'il arriva ſept ou huit ans après; car Ferdinand I. qui regnoit à Naples, étoit Frere naturel du Roi Jean ſon Pere.

[4] En moins de trois ans, Naples eût cinq Rois, ſavoir Ferdinand le bâtard; Alfonſe II. Ferdinand II. Charles Roi de France, qui perdit au bout de ſix mois tout ce qu'il avoit conquis; & Frederic, fils de Ferdinand I. lequel fut dépouillé par nôtre Roi Louïs XII. en mille cinq-cens un, & mourut en France vers la fin de l'année mille cinq-cens quatre. Bel exemple de l'inconſtance des choſes du monde.

reſtitution [1], & que ſon ame ſoufriroit en purgatoire, jusqu'à ce qu'ils eûſſent exécuté ſa derniere volonté. Paneau, dans lequel donna auſſi Louïs d'Amboiſe, Evêque d'Alby [2], qui avoit été Precepteur de Charles. Tant il importe aux Rois, & aux Princes Souverains, de choiſir des Confeſſeurs habiles, vertueux, & desintereſſez; & à leurs Enfans, d'avoir des Precepteurs & des Gouverneurs incapables de leur gâter l'esprit. En Espagne, le Confeſſeur du Roi eſt toûjours du Conſeil d'Etat, & c'eſt, à mon avis, un très-bon uſage. Car, diſent-ils, il eſt impoſſible, qu'il ne devienne habile, à force d'aſſiſter à toutes les délibérations, qui s'y prennent. Les Confeſſeurs des autres Princes ne connoiſſent en eux que les pechez, qu'ils font comme hommes, parce que d'ordinaire les Princes ne ſe confeſſent que de ceux-là; mais au contraire, les Confeſſeurs des Rois d'Espagne, qui ſont temoins oculaires de tout ce qui ſe paſſe dans le Conſeil d'Etat, & par conſequent de tout ce que leurs penitens font & ordonnent comme Rois, ont moien de les connoître à fond, & quant à la perſonne, & quant à la Roïauté. Choſe abſolument neceſſaire aux Confeſſeurs des Princes, pour les diriger ſûrement; & aux Princes mêmes, pour être inſtruits des obligations de leur emploi, dont Dieu leur demandera un compte bien plus rigoureux, que de toutes les actions de leur vie privée, leur ſalut, ſelon la doctrine du Cardinal de Richelieu (*a*), dépendant moins de leur bonne vie, que de leur bon gouvernement.

(*a*) Dans le dernier Chapitre de ſon Teſtament politique.

Quant aux deux Cordeliers, je n'examinerai point, s'ils furent ſubornez par le Roi Ferdinand, qui ſe ſervoit presque toûjours de tels Negociateurs; mais je ne feindrai point de dire, que Charles VIII. & la Ducheſſe de Bourbon furent bien leurs dupes, lorsqu'ils ajoûtérent foi ſi legérement aux paroles de ces deux Moines. Car, ſi Louïs XI. eût eû intention de rendre le Rouſſillon, à quoi il n'étoit nullement obligé, céte afaire étoit de trop grande importance, pour ne la recommander pas expreſſément à ſon Fils, ce qu'il ne fit point, ni par Monſeigneur de Beaujeu, ſon gendre, à qui il expliqua toutes ſes volontez, dans la ſemaine qu'il mourut; ni par le Chancelier, qui ala de ſa part porter les ſeaux au Daufin, qui étoit à Amboiſe; ni par Etienne de Vers, premier Valet de Chambre du jeune Prince (*b*), duquel il ſe ſervoit en pluſieurs afaires domeſtiques. D'ailleurs, il n'eſt pas vrai ſemblable, que Louïs XI. qui entendoit ſi bien l'art de gouverner & qui, depuis qu'il tenoit le Rouſſillon, avoit été craint & reſpecté des Rois d'Aragon & de Caſtille, eût jamais eû la penſée d'ôter à ſon Fils un Païs, qui ſervoit d'avantmur & de boulevart à la Province de Languedoc, & dont la reſtitution leur facilitoit les moiens de lui faire la Guerre [3], ainſi que firent Ferdinand & Iſabelle, peu de tems après que Charles le leur eût rendu; vérifiant, par céte inſigne ingratitude, ce proverbe Espagnol: *à fuero de Aragon, por buen ſervicio mal galardon* [4].

(*b*) Chapitre XI. du Livre VI. des Memoires de Comines.

Quoi qu'il en ſoit, comme il y a des cas, où le Prince doit préferer ſon Confeſſeur à ſon Conſeil d'Etat, il y en a d'autres auſſi, où il ne doit pas héſiter à préferer les avis de ſon Conſeil d'Etat à ceux de ſon Confeſſeur. Si Charles VIII. eût été capable d'aprofondir les motifs & les intereſts particuliers du ſien, il auroit pû connoître viſiblement, que la politique avoit plus de part, que la charité, aux remontrances d'Olivier Maillard; & que le ſalut de ſon Pere ne dépendoit nullement d'une reſtitution, à laquelle il n'avoit jamais ſongé, ni dû ſonger, puisque par le Traité de Confedération fait en 1462. à Olite [5] entre lui & le Roi Jean d'Aragon, il étoit dit, que le Roi Louïs retiendroit & garderoit les Comtez de Rouſſillon & de Cerdagne, jusqu'à ce que le Roi Jean lui eût rendu les trois cens mille écus empruntez [6]. De ſorte que, Jean étant mort ſans avoir fait ce paiement; & Ferdinand, ſon Fils & ſon Succeſſeur, qui commença à regner en 1479. n'y aiant point ſatisfait non plus; Louïs n'avoit pas eû lieu d'ordonner céte reſtitution, ni par conſéquent beſoin, que le Roi ſon Fils la fit

[1] Le Comines Eſpagnol dit, que Louïs XI. ordonna céte reſtitution à la ſolicitation de S. François de Paule, & qu'il envoia ſur le champ l'Evêque de Lombez, & le Comte de Dunois, pour remetre céte Province entre les mains du Roi Ferdinand; mais qu'étant mort, tandis qu'ils étoient en chemin, Charles VIII. leur depêcha un Courier, qui leur porta l'ordre de retourner. Si bien que céte reſtitution ne ſe fit que neuf ans après, lorsqu'il entreprit la conquête de Naples, *Chap.* CLXXXVIII. *de ſon Commentaire, Letre F.* Si ce que cet Eſpagnol dit eſt vrai, pourquoi n'a-t-il pas cité ſes Auteurs, pour lui ſervir de garants?

[2] Ce fut lui, qui conclût le Traité de Barcelone de 1493. avec Juan de Coloma, Secretaire des Rois Ferdinand & Iſabelle, & du Prince Don Juan, leur fils aîné. Pluſieurs Hiſtoriens (dit Mariana le plus ſincere de tous ceux d'Eſpagne) chargent l'Evêque d'Alby, de s'être laiſſé corrompre par les preſens de Ferdinand. *Chapitre* IV. *du Livre* XXVI. *de ſon Hiſtoire.*

[3] Les Conſuls & les habitans de la Ville de Perpignan s'opoſérent autant qu'ils pûrent à céte reſtitution, declarant à Madame de Bourbon, qu'ils vouloient vivre & mourir ſous la ſujetion de la Couronne de France; & qu'ils ne ſeroient jamais au Roi d'Espagne, que par force, atendu le grand dommage & préjudice, que le Roi & ſon Roïaume pourroient recevoir, ſi après avoir rendu les Comtez de Rouſſillon & de Cerdagne au Roi d'Eſpagne, ce Prince venoit à faire la guerre à la France. Voiez la lettre de ces Conſuls à la page 776. du premier Tome de ce Recueil.

[4] C'eſt-à-dire: à la mode d'Aragon, pour un bon ſervice un mauvais ſalaire.

[5] Ce Traité eſt daté du douziéme d'Avril. Il fut confirmé par un autre fait à Sauveterre en Bearn, le troiſiéme de Mai ſuivant. Voiez la page 542. du premier Tome de ce Recueil.

[6] *Aſſentaron*, dit Mariana, Chap. IV. du Liv. XXIII. de ſon Hiſtoire d'Espagne, *que el Rey de Aragon, entretanto que no pagaſſe eſta ſuma, dieſſe en prendas lo de Cerdania y Ruiſſellon.*

fit pour le délivrer des peines du Purgatoire. Il paroit même par l'Article huitiéme du Traité de Barcelone, que le Roi Charles n'étoit pas persuadé en sa conscience de la necessité de céte restitution, puisqu'il y dit en termes formels, qu'il a un titre sufisant pour retenir les Comtez de Roussillon & de Cerdagne, & pour en jouïr comme avoit fait le Roi Louïs son Pere: & qu'il exige de Ferdinand & d'Isabelle une promesse avec serment, de choisir & nommer des arbitres, toutes les fois qu'il voudra, pour examiner & discuter le droit, qu'il pretend avoir à ces deux Comtez [1]: & d'aquiescer au jugement, que ces arbitres en porteront, s'ils jugent que ce Pais lui doive être rendu. Mais enfin, si tous les scrupules de la Ducheſſe de Bourbon n'étoient pas mieux fondez que celui-ci, qui la porta à conseiller à son Frere, de rendre si précipitamment ces Comtez, il faloit qu'elle fût bien simple; ou bien entêtée de son Confesseur, ainsi qu'il arrive d'ordinaire aux Femmes dévotes. Tout pieux & Archicatholique qu'étoit Philippe II. il se garda bien de restituer la Navarre, quoique le fameux Canoniste de ce nom, que Charle-Quint & lui avoient consulté plusieurs fois sur ce cas de conscience, leur eût toûjours declaré à tous deux, que pour l'aquit de la leur, ils étoient obligez de rendre ce Roïaume aux heritiers de Jean d'Albret. Aux aproches de la mort, il fit bien un Codicile, par lequel exposant, que l'Empereur son Pere, lui avoit ordonné par son Testament [2], de faire examiner, par des Docteurs habiles & desintereſſez, le droit de la Maison de Bourbon sur la Navarre, à quoi les Guerres étrangeres & domestiques l'avoient empêché de satisfaire: il enjoignoit à Philippe III. son Fils, de l'aquiter de céte obligation, & de restituer ce Roiaume aux héritiers de la Maison d'Albret, s'il se trouvoit, qu'il n'apartinst pas légitimement à celle d'Autriche. Mais comme les Princes veulent toûjours acorder la Raison d'Etat avec la Religion, il ajoûta à ce Codicile une clause écrite de sa propre main, qui éludoit pour jamais l'exécution de ce qu'il ordonnoit: *pourvu*, disoit-il, *que céte restitution ne préjudicie point à la Religion Catholique*, voilà pour Dieu; *ni au repos des Roiaumes d'Espagne*, voilà pour les Rois ses Successeurs, qui, lorsqu'on leur aléguera les Testamens de Charle-Quint & de Philippe II. n'auront qu'à répondre, que la restitution de la Navarre troubleroit le repos & la Paix de leurs Etats. L'Espagnol, qui a commenté les Memoires de Comines, s'est avisé de dire une chose assez singuliere, au sujet de la Bretagne & de la Navarre. [Il semble, dit-il, que par la Paix faite à Vervin entre les Couronnes d'Espagne & de France, il se fit un échange en céte forme: le Roi Philippe donna les Etats de Flandre pour dot à l'Infante Isabelle, sa Fille, future Epouse de l'Archiduc Albert: & l'Infante céda le Duché de Bretagne à son Pere, qui le retroceda au Roi Henri IV. pour le Roiaume de Navarre, dont Henri prétendoit la succession, en qualité d'héritier des Maisons de Foix & d'Albret. Et comme il n'en coûtoit que de l'encre, tout cela se fit très-amiablement: au lieu que ces cessions de part & d'autre ne se fussent jamais faites, ni pû faire, si ceux qui cedoient eûssent été actuellement Possesseurs de ces Etats, comme l'étoient ceux, à qui on les cedoit.] Temoignage, que les Princes renoncent facilement à ce qu'ils ne tiennent point; mais ne rendent presque jamais ce qui tombe une fois entre leurs mains, quand ils sont assez forts pour le conserver. Au reste, quelques années après la Paix de Vervin, Henri IV. ne laissa pas de dire à l'Ambassadeur d'Espagne, *Don Pedro de Toledo Osorio*, que s'il vivoit, il prétendoit bien recouvrer la Navarre, pour démentir la prédiction, que la Reine Catherine, sa Bisaicule maternelle, avoit faite au Roi Don Jean son Epoux: que ni lui, ni ses heritiers, n'y regneroient jamais. A quoi Don Pedro aiant répondu, que le Roi Catholique, son Maître, avoit hérité de ce Roiaume; & que la justice, avec laquelle il le possedoit, l'aideroit à s'y maintenir: *Hé bien*, repliqua le Roi, *je me paierai de céte raison, jusqu'à ce que je sois devant Pampelune; & pour lors, nous verrons qui m'empêchera de m'en rendre Maître* [3]. Et dans la Negociation des Pirenées, le Cardinal Mazarin sût bien dire à Don Louis de

[1] *Jura per nos pratensa in dictis Comitatibus, tam ratione, & ex causa ingagiamenti & impignorationis, quàm aliàs qualitercumque sit.*

[2] Ce Testament est daté du sixiéme de Juin 1554. *En lo que toca el Reyno de Navarra, dado que el Rey Catolico Don Fernando, mi Señor y Abuelo, lo ganò y conquistò, y es mui verisimil, y assi lo creemos, que fue con justas causas, segun la rectitud y gran conciencia de Su Alteza..... toda via para mayor seguridad de nuestra conciencia, incargamos y mandamos al Serenissimo Principe Don Filippo, mi hijo, que haga mirar; y con diligencia examinar y averiguar llana y sinceramente; si de justicia y razon sirè obligado a restituir el dicho Reyno..... y lo que assi fuèrè hallado, determinado, y declarado por justicia, si cumple con efecto, por manera que mi anima y conciencia sean descargadas.* Et Philippe II. dans le sien, qui est du septiéme de Mars 1594. *Por quanto el Emperador mi Señor y Padre, &c. y yo por mis muchas y graves ocupaciones, y guerras, y jornadas, à que me hà sido necessario acudir, no hè podido atender à hazer en particular la diligencia, que en el se mi encomendava, ordeno y mando al Principe Don Filippe, mi hijo, que el lo haga, cometiendolo à personas de sciencia y conciencia, que sepan apurar muy bien los fundamentos de la justificacion, con que los Reyes Catolicos, mis Bisagueles, procedieron en lo del Reyno de Navarra, y la con que despues aca se hà posseido y possee con tanto bien del dicho Reyno, especialmente en lo de la Religion, y de las Provincias y Tierras de las Coronas de Castilla y de Aragon, que con el confinan, &c..... avida consideracion à esto, y à todo lo demas, que en justicia y conciencia se averiguare ser devido y obligatorio, encargo y mando al dicho Principe, mi hijo, que lo mande ver y mirar, de manera que mi conciencia y la suya queden seguras y descargadas. YO EL REY.*

[3] Don Juan Antonio de Vera, dans le second Discours de son *Embaxador*. Il ajoûte, que Don Pedro se leva aussitôt, & sortit précipitamment; & que le Roi lui demandant où il aloit si vite, il repondit *à Pampelune, pour y atendre Vôtre Majesté.*

de Haro, que le Roi Très-Chrêtien renonceroit avec plaiſir à toutes ſes conquêtes, ſi le Roi Catholique lui vouloit rendre en échange ſeulement la Navarre, qui de notorieté publique lui apartenoit à ſi juſte titre, qu'il n'y avoit pas moins de droit, que ſur la Ville de Paris. Mais Don Louïs n'avoit garde de le prendre au mot, ſachant bien, que ſi le Roi de France avoit une fois Pampelune, il faudroit que le Roi d'Espagne délogeât bientôt de Madrid (*c*). Tout cela montre évidemment, que nos Rois ont toûjours maintenu leurs droits ſur la Navarre, bien loin d'y renoncer. Mais retournons au Traité de Barcelone, en exécution duquel Charles VIII. rendit le Rouſſillon [1].

(*c*) Dans une des Lettres du Cardinal Mazarin du 25. d'Août 1659.

Par le premier Article, Ferdinand & Iſabelle prométoient de l'aſſiſter & de le ſecourir contre tous ſes ennemis, quels qu'ils fuſſent. *Promittimus ad invicem, quòd alter alteri toto poſſe noſtro auxiliabitur & auxiliabimur, ſeu auxilium præbebimus adverſùs & contra quoscumque:* & non ſeulement contre les Anglois, les anciens ennemis de la France; mais encore contre le Roi des Romains, & l'Archiduc Comte de Flandre, ſon Fils, durant tout le tems qu'ils feroient la Guerre à Charles; & de ſe déclarer ouvertement contre tous les autres ennemis, adverſaires, & malveillans de ſa perſonne roiale, & de ſon Roiaume, tant ceux qui l'étoient déja, que ceux, qui le feroient, ou le pourroient devenir en quelque maniere que ce fût: *etiam contra quoscumque alios, qui ſunt, erunt, aut eſſe poterunt quomodolibet in futurum inimici, malevoli, & adverſarii Chriſtianiſſimi Regis, & Regni Franciæ, cujuscumque ſtatus & conditionis fuerint.* Il n'y a rien de plus formel, ni de plus clair que cet Article, qui eſt muni de toutes les clauſes neceſſaires. Cependant, dit Comines, Ferdinand & Iſabelle ſe parjurérent envers le Roi, après la bonté qu'il avoit euë, de leur rendre ledit Païs de Rouſſillon, qui avoit tant coûté à ſon Pere à réparer & à garder, ſans retirer les trois-cens mille écus, pour leſquels le Roi Jean d'Aragon l'avoit engagé. Dès qu'ils virent la Guerre commencée en Italie, & le Roi Charles à Rome, ils envoiérent par tout un Ambaſſadeur (*d*), pour faire une Ligue contre lui, avec le Pape, le Roi des Romains, le Roi de Naples, le Roi d'Angleterre, la Seigneurie de Veniſe, le Duc de Milan [2]: & ſi-tôt que la Ligue fut conclue, ils lui firent ouvertement la Guerre (*e*). Que diſoit Ferdinand, pour colorer ſon ingratitude, & ſon parjure? Il diſoit, que véritablement il s'étoit ligué & confederé avec le Roi Charles, pour s'entr'aider & ſe défendre l'un l'autre; mais non point pour uſurper le bien d'autrui: (admirez ce langage en la bouche du plus grand Uſurpateur, qui fut jamais dans la Chretienté!) que la reſtitution du Rouſſillon ne pouvoit pas l'obliger en bonne juſtice, à favoriſer, ni à ſecourir ce Roi, dans une entrepriſe auſſi déraiſonnable, qu'étoit celle de vouloir conquerir le Roiaume de Naples: que le paſſage des François en Italie étoit un brigandage, qui avoit également dépouillé les amis & les ennemis, *jornada depredatoria*; & que Charles n'avoit pas même épargné le Patrimoine de Saint Pierre, ni ſon Succeſſeur, lequel étoit excepté de la clauſe générale, *contra quoscumque*, par une particuliere, inſerée en ſa faveur dans les Articles III. & VII. *Vicario Chriſti excepto.* Exception, que Don Juan-Antonio de Vera avouë que Ferdinand avoit miſe *con maſia*, c'eſt-à-dire, avec fineſſe, pour avoir un pretexte de rompre avec Charles, quand il y trouveroit ſon intereſt (*f*). Diſons en paſſant, qu'Alexandre VI. qui rempliſſoit, ou pour mieux parler, qui deshonoroit & ſouilloit alors le Saint Siége, étoit le plus impie, le plus voluptueux, le plus cruel, & le plus perfide de tous les hommes de ſon tems; & que ſi le Roi Charles l'eût fait depoſer, comme il y étoit obligé, lui, qui, ſelon le Savonarole, étoit élu de Dieu pour réformer l'Egliſe par l'épée, & pour punir & détrôner les Tirans d'Italie (*g*), ç'auroit été la plus ſainte & la plus glorieuſe action de ſon regne: d'autant plus que ce Pape avoit acheté le Pontificat, & par conſéquent n'étoit pas légitime Pape. Mais la promeſſe d'un chapeau de Cardinal pour Briçonnet, alors Evêque de Saint-Malo, empêcha le Roi de rendre ce ſervice à l'Egliſe.

(*d*) Don Lorenço Suarez de Figueroa.

(*e*) Chapitre XV. du Livre VII. & XVI. du Livre VIII. de ſes Memoires.

(*f*) Dans le ſecond Diſcours de ſon *Enbaxador.*

(*g*) Comines Chap. XIX. du Livre VIII.

Quoique j'aie aſſez parlé de Charles VIII. & du Rouſſillon, j'ajoûterai ici pour corollaire l'action généreuſe & galante, que fit un Ambaſſadeur de Ferdinand, qui étoit

[1] Mariana dit, que ce Traité fut commencé dans un lieu appellé *Figueras*, ſur les confins du Lampourdan & du Rouſſillon, puis conclu à Narbonne. De ſorte que, ſelon lui, il le faut appeller le Traité de Narbonne, & non pas de Barcelone.

[2] Le Nardi dit, que céte Conféderation fut appellée la ſainte Ligue, parce qu'elle s'étoit faite, à ce qu'on diſoit, pour la defenſe du Saint-Siege, & de la liberté de l'Italie. Que les Florentins n'y voulurent point entrer, quoique l'Ambaſſadeur de l'Empereur eût emploié toutes ſortes de menaces, pour les intimider; & toutes ſortes de promeſſes, pour les detacher de l'Alliance & de l'amitié du Roi de France; lequel il acuſoit de vouloir aſſervir toute l'Italie, tandis qu'il feſoit ſemblant de ſe preparer à une expedition contre les Infideles: Et que Ferdinand II. Roi de Naples, étant venu à mourir au mois d'Octobre de mille quatre-cens quatre-vints ſeize, la discorde ſe mit entre les Confederez, & particulierement entre le Pape, qui prétendoit donner l'inveſtiture de ce Roiaume, ou d'une partie, à ſon fils Ceſar, & les Vénitiens, qui avoient dautant plus envie de s'en emparer, qu'ils tenoient déja preſque toute la Pouille, & qu'ils y avoient une groſſe armée toute prête. Ce qui leur eût réuſſi ſans doute, ſi les Neapolitains n'eûſſent pris ſubitement la réſolution de couronner Frederic, oncle de Ferdinand II. *Livre* II. *de ſon Hiſtoire de Florence.*

étoit venu demander la reſtitution de ce Païs à Charles, au commencement de ſon regne, ſans la pouvoir obtenir. Don Juan de Ribera, (dit le Commentateur de Comines, dont Wicquefort eſt le plagiaire perpetuel;) refuſa un preſent de vaiſſelle d'argent, que Charles avoit ordonné de lui porter. Ce Prince s'en tenant ofenſé, le lui renvoia, diſant, qu'à la mode de France, ce refus étoit un afront: mais l'Ambaſſadeur répondit, qu'à la mode d'Espagne, il ne pouvoit rien recevoir d'un Roi, qui ne contentoit pas le ſien (*b*). C'eſt ainſi qu'un Ambaſſadeur doit épouſer & ſoûtenir les intereſts de ſon Maitre, ſans ſe ſoucier de plaire, ni de complaire au Prince, auprès duquel il réſide, lorsque cette complaiſance eſt incompatible avec le ſervice, ou la gloire de celui, dont il eſt le Miniſtre. Comme je rens ici juſtice à la ſageſſe de Don Juan de Ribera, je dois, par la même raiſon, cenſurer l'action d'un autre Ambaſſadeur de Ferdinand, nommé Antoine de Fonſeque, qui étant à l'audience du Roi Charles, à Velitres, Ville de l'Etat Eccléſiaſtique, & n'y pouvant obtenir, que le Roi ſe deſiſtât de l'entrepriſe de Naples, jusqu'à ce qu'il eût été décidé, à qui ce Roiaume aparte-noit [1]; eût l'audace de déchirer en ſa preſence, le Traité de Barcelone. Grande hardieſſe, dit Mariana, & pour laquelle peu s'en falut, que les François ne le miſſent lui-même en pieces (*i*). Danger, qui aprend aux Ambaſſadeurs, à ne ſortir jamais des termes du reſpect, qu'ils doivent aux Souverains, quelque mécontentement qu'ils en reçoivent, n'y aiant rien de plus contraire à la dignité de leur Miniſtére, que les généroſitez imprudentes. Telle étoit celle de *Piero Capponi*, qui prenant feu ſur une menace, que lui fit le même Roi, diſant: *je ferai ſonner les trompétes*; répondit avec une liberté Lacedemonienne: *& nous le tocſin*: & ſe retira incontinent avec ſes trois compagnons. Ce qui épouvanta ſi fort le Roi & ſes Miniſtres, qui crurent qu'un ſimple Député n'auroit pas oſé parler ſi fiérement, ſans être ſûr de ſon fait; que le Roi le fit rapeller auſſi-tôt, & lui dit en ſoûriant: *ah Capponi, vous êtes un mechant chapon*: après quoi il acorda la Paix aux Florentins à des conditions plus raiſonnables que celles, que ſon Secretaire d'Etat leur avoit propoſées (*k*). Voilà ce que Tacite apelle une temerité heureuſe: mais ces ſortes d'actions ne peuvent jamais ſervir d'exemple à des Ambaſſadeurs prudens, à moins que leur Maitre ne ſoit le plus fort, ou ne leur ordonne d'en uſer ainſi. Encore faut-il, que l'Ambaſſadeur, chargé de pareille commiſſion, ſe muniſſe de toutes pieces contre le desaveu, qui eſt la monnoie, dont les Princes paient d'ordinaire les entrepriſes, qui n'ont pas réuſſi entre les mains de leurs Miniſtres.

(*b*) A la fin du Chapitre CXIV.

(*i*) Chapitre VII. du Livre XXVI. de ſon Hiſtoire.

(*k*) Nardi Liv. I. de ſon Hiſtoire de Florence: & Guichardin Liv. I. de la ſienne.

L'an 1497. Charles VIII. termina tous les diférends, qui étoient entre la France & l'Angleterre, par un Traité, qu'il fit avec Henri VII. pour le rétabliſſement du Commerce entre les deux Nations, en vertu duquel elles ſe devoient reſtituer dans le terme de ſix mois, ou tout au plus tard dans un an, tout ce qu'elles s'étoient pris l'une à l'autre (*l*).

(*l*) Voiez le Traité de Boulogne aux pages 795. & ſuivantes du I. Tome.

Charles VIII. étant mort en 1498. Loüis XII. acheva de conclure le Traité d'Alliance & de Commerce, que ſon Prédeceſſeur avoit commencé avec Jean II. Roi de Danemarc & de Suede †, & confirma en la même année le Traité de Senlis de 1492. par celui, qu'il conclut à Paris avec Philippe Archiduc d'Autriche; Philippe promettant de lui rendre hommage en perſonne pour les Comtez de Flandre, d'Artois, & de Charolois; & Loüis de ne point pourſuivre par voie de fait, ni de juſtice, durant ſon regne, les droits qu'il avoit au Duché de Bourgogne, & aux Comtez d'Auſſone, Auxerrois, Mâconnois, & Bar-Sur-Seine, ni ſur les Villes de Lille, Douay, & Orchies [2]. L'année ſuivante (*m*), l'Archiduc rendit cet hommage au Roi, dans le Palais Epiſcopal de la Ville d'Arras, entre les mains de Gui de Rochefort, Chancelier de France. Le Chancelier, dans cette cérémonie, étoit aſſis & couvert, & l'Archiduc debout, tête nuë, & ſans ceinture; mais après que ce Prince eût prêté le ſerment de fidélité, le Chancelier ſe leva, ſe découvrit, & lui fit la révérence, en diſant: *Monſieur, je viens de faire l'ofice de Roi, comme repreſentant la perſonne du Roi mon Souverain Seigneur & Maître; maintenant je fais celui de Gui de Rochefort vôtre tres-humble ſerviteur, & ſuis preſt de vous obeir en tout ce qu'il vous plaira de me commander* (*n*). Par où il fit bien connoitre, dit Wicquefort, qu'il ſavoit diſtinguer entre Philippe Comte de Flandre; & l'Archiduc, Prince Souverain de pluſieurs Provinces libres & independantes †. Au reſte, Loüis XII. ſût bien mieux uſer de ſes droits en cette ocaſion, que n'avoit fait Charles, ſon Predeceſſeur, qui avoit permis, que Jean Galeas, Duc de Milan, lui rendit par Procureur l'hommage, qu'il lui devoit pour la Duché de Gennes; au-lieu qu'il faloit que cet hommage fût perſonnel, comme

1498.

† Voiez la page 799. du même Tome.

(*m*) Le 5. de Juillet 1499.

(*n*) Seyſſel dans ſon Hiſtoire de Loüis XII.

† Section II. de *ſon Ambaſſadeur.*

[1] Don Juan-Antonio de Vera raporte, qu'Antoine de Fonſeque dit au Roi Charles, que le Roi Catolique ſon Maître étoit obligé à la défenſe du Roiaume de Naples, à cauſe de celui de Sicile, dont il étoit poſſeſſeur; & que comme il avoit un droit certain ſur Naples, il ne devoit pas ſoufrir, que ce Roiaume fût entre les mains d'un Prince plus puiſſant que celui, qui le poſſedoit alors. Diſcours II. de ſon *Enbaxador.*

[2] Villes, que les Comtes de Flandre avoient données aux Rois de France, pour gage de leur fidelité; & que Charles V. rendit à Philippe le Hardi, ſon frere, en faveur de ſon mariage avec l'héritiére de Flandre.

comme celui, que Comines avoit reçu au nom de Louïs XI. de la Ducheſſe Bonne de Savoie, Mere & Tutrice de ce Duc (o). Quand les Feudataires ſont reçus à rendre hommage par Procureur, on les acoutume à ne vouloir plus le rendre en perſonne; ce qui tôt ou tard afoiblit ou ruine entierement l'autorité du Seigneur direct. C'eſt pour cela, que Charles-Emanuel I. Duc de Savoie, qui ſavoit parfaitement faire le Prince, dépouilla comme rebelle le vieux Marquis de Saluces Jean-Louïs, qui refuſoit de lui faire hommage en perſonne de ce Marquiſat, lequel il pretendoit être le fief de la Savoie, quoique de notorieté publique ce ſoit un fief mouvant du Daufiné [1].

(o) Chap. V. du Liv. VI. & II. du Livre VII. de ſes Memoires.

L'an mille cinq-cens un, Louïs XII. fit en Octobre un Traité de Confederation avec l'Empereur Maximilien, par le ſecond & troiſieme Articles duquel il étoit dit, que les deux Rois aprouveroient, ratifieroient, & confirmeroient le Mariage conclu entre Charles, Duc de Luxembourg [2], Fils de l'Archiduc Philippe, & Madame Claude de France [3], Fille du Roi Tres-Chretien; & que le Daufin de France, s'il en naiſſoit un, ſoit au Roi, ou à ſon Succeſſeur, épouſeroit, dans le tems, une des Filles de l'Archiduc, à ſon choix. En faveur du premier Mariage, Maximilien prometoit de donner à Louïs XII. l'Inveſtiture du Duché de Milan, moiennant l'hommage & le ſerment acoutumé.

1504. Ce Traité fut confirmé par un autre fait à Blois en mille cinq-cens quatre, au mois de Septembre, par lequel Louïs prometoit, au cas qu'il vinſt à mourir ſans Enfans mâles, que les Gouverneurs des Duchez de Milan, de Gennes, & de Bretagne, des Comtez d'Aſt & de Blois, & de toutes les autres Terres & Seigneuries, qui étoient de ſon patrimoine, remetroient après ſa mort, & après la conſommation du Mariage du Duc de Luxembourg avec Madame Claude de France, lesdites Duchez, Comtez, & Terres Patrimoniales, entre les mains de cette Princeſſe, à la charge, que ſi elle avoit alors quelques Sœurs, elle ſeroit tenuë de leur donner une dot en argent, convenable à leur état. Mais ce Mariage étoit trop avantageux à la Maiſon d'Autriche, pour pouvoir être acompli de la part de la France. C'eſt pourquoi, dans une Aſſemblée, qui ſe tint en mille cinq-cens ſix, au Pleſſis-les-Tours, un Docteur celebre de l'Univerſité de Paris, nommé de Bricot, ſuplia le Roi, au nom de tous les Etats du Roiaume, de vouloir donner pour époux à ſa Fille le Duc de Valois, l'héritier preſomptif de la Couronne: remontrant les grans inconveniens qui arriveroient, ſi Madame Claude épouſoit Charles d'Autriche, ou aucun autre Prince étranger. Véritablement, dit Jean de Saint Gelais, le Roi, pour vivre en Paix, & pour s'acommoder au tems, avoit tenu quelque propos de marier ſa Fille avec le petit-fils de Maximilien, mais ſans avoir eû jamais intention de l'executer; car il étoit trop ſage, pour vouloir faire une ſi grande plaie à ſon Roiaume (p). Ainſi, le Nardi † a quelque raiſon de dire, que ſelon l'opinion commune d'alors, ce fut le Roi, qui ſe fit preſenter cette Requête en faveur du Duc de Valois, pour avoir de quoi s'excuſer honnêtement envers Maximilien, & Philippe ſon Fils [4]. Un Cavalier Espagnol dit, que Louïs XII. ne rompit ce Mariage promis de ſa Fille avec le Prince Charles, que pour le fruſtrer de la Couronne de France, qui, à ſon dire, lui apartenoit déja. Et voilà comme il établit ſon probleme. [Le Roi Jean de Valois, dit-il, eût pour Fils, Charles, qui lui ſucceda, & Philippe, Duc de Bourgogne. Depuis Charles V. il y eût toûjours ſucceſſion masculine jusques à Claude, Fille de Louïs XII. & Femme de François d'Angoulême; & pareillement depuis Philippe, Frere de Charles, jusques à Marie, Femme de Maximilien, Roi des Romains. Selon ces deux lignes, dont tous les Hiſtoriens conviennent, Vôtre Majeſté (il parle à Philippe IV. à qui il ſoûtient que le Roiaume de France apartient plus juſtement qu'à Louïs XIII.) eſt du Sang de France, du côté de Marie, Epouſe de Maximilien; & le Roi Louïs, qui regne aujourdui, en eſt du côté de Claude, Femme de François I. mais il y a cette diférence eſſentielle, que lorsque Louïs XII. mourut, Charles, Prince d'Espagne, petit-fils de Marie, lequel avoit alors quatorze ans, devoit, comme mâle, hériter de la

(p) Hiſtoire de Louïs XII. † Livre IV. de ſon Hiſtoire de Florence.

[1] François Marquis de Saluces le reconnoît ainſi dans une Letre datée du dernier de Janvier mille cinq-cens trente-trois, où il mande à François de Dintville, Evêque d'Auxerre, alors Ambaſſadeur à Rome, que le Pape lui aiant envoïé Meſſire Brace Martel avec un Bref, pour lever une decime ſur les Egliſes de ſon Marquiſat, il a repondu: que pour être ledit Marquiſat une dependance du Daufiné, il devoit ſe regler ſelon l'ordre de France; & que l'Evêque d'Ivrée, Nonce en Savoie, lui aiant aporté un autre Bref ſemblable, il s'eſt excuſé d'y obéir, diſant, que ſon Marquiſat dépend du Roi, au préjudice duquel il ne veut rien faire.

[2] C'eſt le titre, qui lui fut donné le jour de ſon batême, au lieu que, ſelon l'uſage de la Maiſon de Bourgogne, il devoit être apellé Comte de Charolois.

[3] Madame Claude lui avoit été fiancée le vintieme d'Aouſt de la même année.

[4] François de Beauquerre dit, que Louïs XII. envoia des Ambaſſadeurs à Philippe, qui depuis peu avoit ſuccedé à la Couronne de Caſtille, pour lui repréſenter, qu'il n'avoit pas pû refuſer une ſi juſte demande aux Trois Etats du Roiaume, qui ſont en droit de contraindre les Rois dans les choſes, qui regardent la tranquillité publique. *Id per Legatos Philippo Regi Caſtulonenſi, quem titulum nuper uſurpaverat, ſtatim ſignificavit, atque excuſationem addidit, ſe tam grave poſtulatum, quod ad publicam totius Galliæ tranquillitatem pertineat, Tribus Ordinibus uno conſenſu flagitantibus, qui Reges Gallos nonnumquam in ordinem redigere ſolent, denegare nullo modo potuiſſe.* Belcarius, *Comment. rerum Gallic. Lib.* X. *num.* I.

L'Auteur de l'Hiſtoire *Pacificationum Auſtro-Hiſpano-Gallicarum* dit, que c'eſt l'ordinaire des Rois de France d'amuſer la Maiſon d'Autriche par des promeſſes de Mariage. Chap. II.

la Couronne, plûtôt que François d'Angoulême, qui y ſucceda, pour avoir épouſé Claude avant la mort de Louïs XII. qui la maria tout exprès avec François, pour fortifier le droit de celui-ci par un plus proche degré de parenté; dautant qu'avant ce Mariage ils n'étoient que parens éloignez. *Era desviado el parentesco.* Et une page après; il conclut ainſi: Par cette Loi, que *les lis ne filent point*, le Roiaume de France tomboit alors à Charles, Prince d'Espagne, & apartient aujourdui à ſon arriere-fils, qui eſt Vôtre Majeſté (*q*). Je ne raporte ce raiſonnement, que pour faire voir la vanité des pretentions Espagnoles, qui roulent ſur un faux principe; ſavoir, que François I. ſucceda à Louïs XII. pour avoir épouſé ſa Fille; & que ſi le Prince d'Espagne fût devenu ſon mari, François ne fût jamais parvenu à la Couronne. Car il eſt certain, que quand même le Prince d'Espagne auroit épouſé la Fille de Louïs XII. il n'auroit pû ſucceder au plus qu'au Duché de Bretagne, dont elle étoit la légitime héritiére; & que François, en vertu de la Loi Salique, ſeroit demeuré Roi de France, du conſentement de tous les Peuples, comme le plus proche de la ligne maſculine, & Couſin iſſu de germain de Louïs XII.

(*q*) Don Juan Jauregui dans un Memoire adreſſé au Roi d'Espagne après la rupture des deux Couronnes en 1635.

Il étoit dit par un autre Article du Traité de Blois, que ſi le Mariage de Madame Claude avec Charles venoit à manquer par le dedit du Roi Tres-Chretien, ou de la Reine ſa Femme, le Roi Louïs conſentoit dès ce jour, que les Duchez de Bourgogne & de Milan, & la Comté d'Aſt, demeuraſſent au Duc de Luxembourg, auquel en ce cas il les cedoit & transportoit avec tous les droits & prétentions qu'il y avoit: Et pareillement, que ſi la rupture de ce Mariage venoit de la part de l'Empereur, ou de l'Archiduc, ſon Fils, l'un renonceroit à tous les droits qu'il avoit, ou qu'il pouvoit avoir au Duché de Milan, & aux autres Seigneuries, que le Roi tenoit dans l'Empire; & l'autre, à toutes les prétentions, qu'il avoit au Duché de Bourgogne, & aux Comtez de Mâcon & d'Auxerre; & à la Seigneurie de Bar-ſur-Seine, transportant dès lors au Roi Tres-Chrétien & à Madame Claude les Comtez d'Artois & de Charolois, & les Seigneuries de Noyers & de Château-Chinon. Mais quoique le Roi Louis eût manqué à ſa parole, Maximilien, qui manquoit toûjours d'argent, aima encore mieux lui donner l'Inveſtiture du Duché de Milan, que de lui rendre les deux-cens mille francs, qu'il avoit reçûs par avance pour cette Inveſtiture [1]. Où il eſt à remarquer, que cet Empereur donna deux Inveſtitures de ce Duché à Louïs XII. l'une, le ſetieme d'Avril, mille cinq-cens cinq; l'autre le quatorzieme de Juin, mille cinq-cens neuf. La premiere, qui eſt celle d'Haguenau, comprend conjointement Madame Claude, & Charles, Duc de Luxembourg, en qualité de futurs époux, [*pro Illuſtri Claudia, Filia ſua primogenita, ac pro Illuſtri Carolo, Archiduce Auſtriæ, Principe Caſtellæ, & Duce Luxemburgi, prænominatæ Claudiæ Sponſo:*] mais la ſeconde, qui eſt datée de Trente, porte, *pro Illuſtriſſima Domina Claudia, ejus Filia, illiusque futuro Sponſo*, ſans exprimer le nom de ce futur Epoux, quoique Madame Claude eût été fiancée ſolennellement avec François Duc de Valois dès l'année mille cinq-cens ſix (*r*). Il eſt bien vrai, que quelques lignes après, François eſt compris à ſon tour dans cette Inveſtiture, mais non point en qualité d'Epoux de cette Princeſſe; tant ce Mariage cauſoit de douleur à Maximilien, qui par là ſe voioit fruſtré, pour la ſeconde fois, de l'espérance de faire entrer dans ſa Maiſon le Duché de Bretagne, dont Claude étoit l'unique héritiére. Si l'on en croit Martin du Bellay, la Reine Anne n'étoit pas plus contente de ce Mariage, que Maximilien même, dont elle aimoit mieux le petit-fils pour ſa Fille, (car elle avoit le cœur Autrichien;) que le Duc de Valois, de qui elle haïſſoit extrémement la Mere (*s*), ainſi qu'il arrive d'ordinaire entre les Dames, qui ſe trouvent à peu près égales en naiſſance, en beauté, en fortune, & en credit. De ſorte que, ſi Louïs XII. fût mort le premier, comme elle s'y étoit fort atenduë, elle auroit, ſans doute, entierement rompu ce Mariage, qui de ſon vivant n'avoit jamais pû s'acomplir, quoique ſa Fille & le Duc eûſſent l'âge requis plus de deux ans avant qu'elle mourût [2].

(*r*) Le 22. de Mai, auquel ſe rencontroit la Fête de l'Ascenſion, ſelon Seyſſel.

(*s*) Livre I. de ſes Memoires.

Si Louïs XII. trompa Maximilien dans les Traitez de Trente & de Blois, il fut trompé lui-même à ſon tour dans tous ceux qu'il fit avec Ferdinand, Roi d'Aragon. L'an mille cinq-cens deux, Philippe, Archiduc d'Autriche, & Prince de Caſtille, étant venu à Lion avec une Procuration [3] expreſſe, ſignée de la main du Roi & de la

[1] *Ducenta millia Francorum, quæ accepimus pro dicta inveſtitura.* Dans l'Acte de l'inveſtiture expedié à Haguenau.

[2] Anne mourut en mille cinq-cens quatorze, le neuvieme de Janvier; & François épouſa la Princeſſe Claude au mois de Mai ſuivant.

[3] Mariana Chap. XIX. du 27. livre de ſon Hiſtoire, dit, que cete Commiſſion étoit fort limitée, & qu'après le depart de l'Archiduc, Ferdinand, qui ne ſe fioit pas entierement à lui, & encore moins aux Miniſtres Flamans, dont il ſe ſervoit, lesquels il croioit être tout François dans le cœur, lui envoia par l'Abbé de Saint Michel de Cuxa une nouvelle Inſtruction, & un nouveau Pouvoir, avec ordre à l'Abbé, de ne lui point donner le Pouvoir, s'il ne ſuivoit cete Inſtruction: que l'Archiduc aiant commencé à traiter avec le Roi de France, & le Cardinal de Rouen, tout autrement que ſon Inſtruction ne portoit, l'Abbé l'avertit de ne paſſer pas plus outre, ſans en donner avis auparavant au Roi ſon Beau-Pere; mais que l'Archiduc ſe voiant entre les mains du Roi Louïs, qui le preſſoit vivement, ne pût s'exemter de conclure, dautant moins que ceux de ſon Conſeil le lui perſuadérent ainſi. Ce qui les fit ſoupçonner d'avoir été gagnez par argent. Quoi qu'il en ſoit, le Comines Espagnol raconte;

la Reine d'Espagne, & ſellée de leur Seau roial, pour terminer en leur nom le diférend, qu'ils avoient avec le Roi Louïs, au ſujet du Roiaume de Naples, ofrant de leur part de transporter le droit qu'ils y avoient, au Prince leur Gendre, au cas que Louïs voulût reciproquement ceder le ſien à Madame Claude, ſa Fille, fiancée au Duc de Luxembourg [1], Fils de l'Archiduc: le Traité fut conclu le cinquieme d'Avril, & juré ſolennellement de part & d'autre devant le grand Autel de l'Egliſe Cathédrale de Saint-Jean, où l'on celebroit la Meſſe. Auſſi-tôt après, le Roi envoia par Edouard Bouillot, ſon valet-de-Chambre, deux Copies de ce Traité au Duc de Nemours, ſon Lieutenant-general à Naples, qui en rendit une à Gonçalo Fernandez, Lieutenant-General de Ferdinand; auquel le Prince Philippe en donna pareillement avis par Jean Edin, ſon Fourier principal: mais Gonçalo ne laiſſa pas de continuer la Guerre, & même avec plus de violence qu'auparavant, diſant, qu'il vouloit avoir un ordre exprès de ſon Roi, celui de l'Archiduc ne ſufiſant pas. Mariana ajoûte, qu'il répondit qu'il n'executeroit point ce que l'Archiduc lui ordonnoit, jusqu'à tant qu'il eût informé le Roi ſon Maître de l'état, où étoient les afaires de Naples; que les François avoient commencé la Guerre mal à propos, & ſans ſujet; & que maintenant qu'ils avoient perdu le jeu, il ne pouvoit, ni ne devoit accepter une ſemblable Paix: qu'il ſavoit bien ce qu'il devoit faire, & qu'il iroit en perſonne donner ſa réponſe au Duc de Nemours. Tout cela montre, que le Prince & le Miniſtre s'entendoient bien enſemble [2] & que Ferdinand rompoit auſſi facilement un Traité, qu'une feuille de papier. Il étoit dit par celui de Lion: *Que le Roi Tres-Chrétien ſignifieroit le preſent Traité à Monſieur de Nemours, & lui ordonneroit expreſſément de le faire obſerver, & de faire ceſſer tous exploits & actes de Guerre; & que Monſieur l'Archiduc, au nom & de la part du Roi & de la Reine d'Eſpagne, le ſignifieroit en même tems à Gonçalo Fernandez, & lui ordonneroit de faire le ſemblable.* Or ſi la Procuration de l'Archiduc étoit ſufiſante, pour conclure la Paix avec le Roi de France, comme l'on n'en peut pas douter; il avoit un Pouvoir ſufiſant, pour ordonner à Gonçalo de faire ceſſer la Guerre. Mais, dit Saint-Gelais, tout cela venoit peut-être de l'ancienne cautelle de celui, qui en ſavoit bien faire d'autres. Le Nardi, à mon avis, a deviné la vraie cauſe de ce procedé. [Gonçalo, dit-il, refuſa d'obéir à cet ordre, parce que ſe trouvant alors le plus fort dans le Roiaume de Naples, il eſpéroit, qu'avant qu'il eût reçu nouvel ordre de ſon Maître de metre bas les armes, & de vivre en paix, il auroit fait de ſi grans progrès ſur les François, que Ferdinand ne voudroit point ratifier l'Acord fait par l'Archiduc ſon Gendre avec le Roi Louïs. Et cela arriva comme il l'avoit penſé (*t*):] car Ferdinand ne ratifia point le Traité, ſe contentant d'envoier un Ambaſſadeur en France, pour propoſer au Roi de rendre le Roiaume de Naples à Dom Federic, qui en avoit été chaſſé en mille cinq-cens un, par les François: Parti qu'il ſavoit bien que ce Roi n'accepteroit jamais; & qu'il ne propoſoit auſſi, que pour faire parade d'un faux desintereſſement. Au reſte, ce Traité fut fatal à la France, d'autant que Louïs XII. ſe repoſant ſur la foi de l'Archiduc, negligea de prendre ſes ſuretez, & donna le tems à Gonçalo de ſe fortifier, & de rétablir les afaires des Espagnols, qui avoient été chaſſez de la *Capitanata* [3], de la Pouille, & de la Calabre. Si bien que l'année ſuivante, les Généraux François, qui, ſelon le Nardi, ne s'acordoient pas bien enſemble, aiant perdu deux Batailles en huit jours: d'Aubigni, celle de Seminare en Calabre; & le Duc de Nemours, celle de Cerignoles [4] en la Pouille, où il fut tué dès le premier choc; Gonçalo n'eût presque point de peine à ſe rendre Maître des

(*t*) Livre IV. de ſon Hiſtoire de Florence.

raconte, que Louïs XII. avoit coûtume de dire, que les Miniſtres de ſon voiſin, l'Archiduc Philippe, étoient auſſi François que le vin d'Orleans. *Chapitre* LVI, *note* m.

Quant à la Commiſſion de l'Archiduc, le Nardi dit au contraire, qu'elle étoit *piena & aſſoluta*, & que pour cela il partit de Lion très-mécontent du procedé du Roi Ferdinand, qui n'avoit point voulu ratifier ſon Traité. Je rapporte ici ce que ces Hiſtoriens en ont dit, afin que les Lecteurs puiſſent mieux diſcerner la verité, que Mariana, homme d'ailleurs très-ſincere, ſemble avoir déguiſée en cet endroit.

[1] Mariana dit la choſe autrement. La ſubſtance de cet acommodement, dit-il, étoit, ou que le Roi d'Espagne cedât à Don Carlos, ſon petit-fils, la part qui lui apartenoit au Roiaume de Naples; & le Roi de France la ſienne, à Madame Claude ſa Fille, promiſe à Don Carlos: & qu'en atendant que ce Mariage s'acomplit, la part de Ferdinand fût miſe en depôt, entre les mains de l'Archiduc, ou de ceux qu'il nommeroit; & l'autre demeurât au pouvoir des François: ou que Louïs XII. & Ferdinand gardant chacun leur part, la *Capitanata*, dont ils étoient en diſpute, fût miſe en depôt. Mais, ajoûte-t-il, ces deux expediens étoient hors de raiſon, car le premier laiſſoit les François maîtres de leur part, & ôtoit à Ferdinand la ſienne, puiſqu'il eût été obligé de retirer de ce Roiaume tous les Espagnols, qui y demeuroient: Et par le ſecond, le diférend, qui étoit entre les deux Rois, au ſujet des limites de leur partage, reſtoit au même état qu'auparavant. *Ibid.*

[2] Il n'en faut pas d'autre temoignage, que ce que dit encore le même Mariana, que Ferdinand donnant avis à Gonçalo, que l'Archiduc aloit en France, pour y traiter la Paix, lui commanda de ne rien faire de tout ce que ſon Gendre lui ordonneroit, concernant l'execution de la Paix, ou de la Treve, qu'il pourroit conclure avec cete Couronne.

[3] C'eſt une Province, que les Grecs, qui la poſſedoient autrefois, appelloient *Catapania*, du nom du Gouverneur, ou Capitaine des armes qu'ils y envoioient, avec le titre de *Catapan*.

[4] Mariana dit, que cete Bataille eſt une des plus fameuſes, qui ſe ſoient jamais données en Italie; que les François y perdirent trois mille ſept-cens hommes, toute leur Artillerie, & presque toutes leurs enſeignes; & que du côté des Espagnols il n'y mourût pas un ſeul homme de marque. Elle ſe donna le vint huitiéme d'Avril mille cinq-cens trois; & celle de Seminare le vint-un; toutes deux un Vendredi. Celle-ci fut incontinent ſuivie de la perte de toute la Calabre. Chap. XX. & XXI. du Liv. XXVII. de ſon Hiſtoire.

des Villes de Naples, de Capouë, & d'Averſe, & de presque tout le Roiaume. Tant eſt vrai le dire de Louïs XI. qu'une Bataille perduë a toûjours grand'-queuë.

La Reine Iſabelle de Caſtille, Femme de Ferdinand, étant morte vers la fin de l'année mille cinq-cens quatre (*u*), Ferdinand épouſa, en mille cinq-cens cinq, Germaine de Foix, Niéce de Louïs XII. qui lui donna pour dot ſa part & portion du Roiaume de Naples, & tout ce qu'il y prétendoit [1], à condition que tout retourneroit à la Couronne de France, ſi elle devenoit Veuve, & qu'elle n'eût point d'Enfans [2]. Ainſi, Louïs XII. termina par un Contrat de Mariage une querelle, qui n'auroit jamais pris fin par la voie de tous les Traitez de Paix, qu'il eût pû faire avec un Prince, qui feſoit trofée de ſa perfidie. Têmoin ce qu'il repliqua au Secretaire Quintana, qui à ſon retour de France lui raportoit, que le Roi Louïs ſe plaignoit d'avoir été trompé deux fois par lui: *Deux fois*, reprit-il, *Par Dieu, il a bien menti l'ivrogne, je l'ai trompé plus de dix* [3]. Cependant, Don Juan-Antonio de Vera, qui au reſte eſt un Hiſtorien tres-judicieux, n'a pas laiſſé de dire, que jamais Prince ne ſût ſi bien acorder la Loi de Dieu avec la Raiſon d'Etat; & que Ferdinand fut auſſi fidéle diſciple de l'une, qu'excellent Maître en l'autre (*w*).

(*u*) Le 26. de Novembre.

(*w*) Dans la Vie de Charle-Quint.

Au reſte, tout fin & habile qu'étoit Ferdinand, qui épouſoit Germaine en vûe de ſucceder au droit, que Gaſton de Foix, ſon Frere unique, avoit ſur la Navarre, au cas que ce jeune Prince tout martial fût tué à la Guerre, ainſi qu'il arriva depuis à la Bataille de Ravenne; Louïs XII. fut encore plus fin que lui, dans la Négociation de la Paix de Blois, en vertu de laquelle ſe fit ce Mariage. Car étant dit, que le Roiaume de Naples retourneroit au Roi de France, ſi la Reine Germaine demeuroit Veuve & ſans Enfans [4]; ſelon toutes les aparences il étoit aſſuré de recouvrer Naples, Ferdinand aiant le corps uſé de débauches & de maladies; & Germaine, tout ce qu'il faloit pour envoier ſon Epoux en l'autre monde: de la beauté, de la jeuneſſe, & de la vigueur. Mais comme l'homme propoſe, & Dieu diſpoſe, Ferdinand vécut encore dix ans entiers, & Louïs, qui avoit compté ſur ſa mort, mourut treize mois avant lui. Et ce qui eſt encore plus à remarquer, c'eſt qu'il mourut lui-même au bout de deux mois & demi, pour avoir pris à cinquante-deux ans paſſez, une ſeconde Femme, dont l'âge [5], la beauté, & le tempérament, demandoient un mari plein de ſanté. Selon le Traité de Blois, dont le premier Article commençoit par ces termes: *Le Roi Tres-Chrétien, & le Roi Catholique, ſeront comme deux âmes dans un ſeul & même corps:* ces deux Rois auroient dû mourir en même jour.

Tant d'Hiſtoriens ont parlé amplement de la Ligue concluë à Cambrai contre la Republique de Veniſe, entre le Pape Jules II. l'Empereur Maximilien I. le Roi Louïs XII. & Ferdinand Roi d'Aragon [6], qu'il ſeroit ſuperflu que j'en parlaſſe. Outre que je ne pourrois en dire les vrais motifs, ſans renouveller une querelle, que deux Ambaſſadeurs de céte Seigneurie ont renduë fameuſe ici par leurs plaintes, & par deux ſupreſſions de L'HISTOIRE DU GOUVERNEMENT DE VENISE. *Piscator ictus ſapit.* Ceux qui voudront ſavoir les raiſons, qui firent entrer Louïs XII. dans céte

[1] Ce fut en vertu de cette ceſſion, que quelques jours après la conſommation de ce Mariage, les Princes de Salerne & de Melſe, & pluſieurs autres Barons Angevins, c'eſt-à-dire, qui avoient tenu le parti des Rois de Naples, de la Maiſon d'Anjou, contre les Rois de la Maiſon d'Aragon, rendirent hommage, & prêtérent le ſerment de fidélité pour eux, & pour les autres Barons abſens, à Ferdinand & à Germaine, comme aux veritables & legitimes Rois de Naples. *Mariana, Chap.* XVII. *du Liv.* XXVIII. *de ſon Hiſtoire d'Eſpagne.*

[2] Ce Traité fut confirmé par les deux Rois en mille cinq-cens ſept, dans la Conference qu'ils eûrent enſemble à Savone, où Ferdinand vint trouver Louïs, ainſi qu'il ſe pratique d'ordinaire entre Princes inégaux. Le Nardi parle de cete entrevûe fort à la gloire de Louïs XII. dans le quatriéme Livre de ſon Hiſtoire de Florence; & Guichardin fort à l'avantage de Ferdinand, dans le Livre ſeptieme de la ſienne. Au contraire, un Critique Italien en railla les deux Rois par une pasquinade, où il demandoit, lequel avoit été le plus ſou des deux, de Ferdinand, qui s'étoit mis entre les mains de Louïs, qu'il avoit ſi ſouvent ofenſé; ou de Louïs, qui ne s'étoit pas ſaiſi de ſa perſonne, & qui avoit ainſi perdu l'ocaſion de recouvrer le Roiaume de Naples?

[3] Don Juan Vitrian ajoûte par une eſpece d'aprobation: *Y à ſi treo, que dezia verdad*: c'eſt-à-dire: Et par ma foi je croïs qu'il diſoit vrai. *Chap.* LVIII. *de ſon Comines, note y.*

[4] *Si Regina Germana, marito vivente, ſine liberis decederet, ejus dotalis pars, nempe regni Neapolitani, Ferdinando Catholico cederet, e contra, ſi illa ei ſuperſtes eſſet, hac pars ad Regem Chriſtianiſſimum rediret.* Ainſi Ferdinand étant mort avant Germaine, les François prétendirent, que la part, que Louïs XII. avoit donnée pour dot à ſa Niéce, étoit dévolue à la Couronne. Mais les Espagnols répondoient, que Ferdinand avoit remedié à cet inconvenient, du tems du Pape Jules II. qui, durant la tenuë du Concile de Piſe, dont le Roi Louïs XII. s'étoit declaré le protecteur, avoit acordé à Ferdinand, & à tous ſes deſcendans, une Inveſtiture autentique & irrevocable du Roiaume de Naples, par laquelle il aboliſſoit, caſſoit, & annulloit toutes les Inveſtitures & Conceſſions obtenues des Papes ſes Predeceſſeurs; [& par conſequent celle qu'Urbain IV. ou Clement IV. avoit donnée à la Maiſon d'Anjou, en la perſonne de Charles, Frere de Saint Louïs.] *Ciacon. dans la Vie de Jules II.* & *Zurita dans ſon Hiſtoire d'Aragon.*

[5] Marie d'Angleterre n'avoit que dix-huit ans: ſur quoi Guichardin dit, que Louïs en lui rendant le devoir conjugal avec trop de paſſion, ne ſe ſouvint pas de l'âge qu'il avoit, ni de la foibleſſe de ſa complexion. Livre XII. de ſon Hiſtoire.

[6] *Nota*, que Marguerite d'Autriche & le Cardinal d'Amboiſe, qui conclurent céte Ligue le dixiéme de Decembre mille cinq-cens huit, ſignérent le même jour un autre Traité ſeparé, intitulé, [Traité de Paix entre l'Empereur Maximilien, & Charles, Prince d'Eſpagne, ſon Petit-fils, d'une part; & le Roi Louïs XII. & Charles d'Egmond, Duc de Gueldre, d'autre:] afin que celui-ci, qui fut publié d'abord, amuſât les Vénitiens, à qui l'on feſoit un miſtere de l'autre, pour les ſurprendre. Il eſt encore à remarquer que Charles III. Duc de Savoie, voulut être compris dans céte Ligue, pour le recouvrement du Roiaume de Chipre. Ce qui lui fut acordé par une Declaration de Louïs XII. du dix-neuviéme de Mai de mille cinq-cens neuf, *ſignée* ROBERTET. Voiez la page 28. du ſecond Tome.

céte Ligue, n'ont qu'à voir la declaration de Guerre, que le Roi d'Armes, Montjoie, fit au Senat de Veniſe.

Au reſte, céte Guerre, qui faillit à abîmer l'Etat de Veniſe, fut ſuivie d'une Paix & d'une Confederation, qui fut concluë à Blois le vint-troiſiéme de Mars mille cinq-cens treize, par le Senateur André Gritti, Priſonnier de Guerre en France; & depuis laquelle nos Rois, & céte Seigneurie, ont toûjours vécû en bonne intelligence. Ferdinand le Catholique avoit tres-bien prévû, que les Vénitiens renoüeroient avec la France, ſi l'Empereur s'opiniâtroit davantage à ne vouloir pas leur acorder la Paix, à des conditions honnêtes: & pour parer ce coup, il avoit emploié tout ſon credit, & toute ſa politique auprès de lui, pour le reſoudre à leur rendre Veronne. Mais l'Empereur, toûjours prodigue, & toûjours ſans argent, leur demandoit des ſommes ſi exorbitantes, qu'ils aimérent mieux ſe liguer avec le Roi Tres-Chrêtien, s'obligeant de lui fournir huit-cens hommes d'armes, quinze-cens Chevaux legers, & dix mille hommes de pié, pour lui aider à recouvrer le Duché de Milan, & le Comté d'Aſt; à la charge que le Roi leur aidât reciproquement à reprendre en Lombardie, & dans la Marche Treviſane, tout ce qu'ils y poſſedoient avant la Ligue de Cambrai.

En céte même année, François, Duc de Valois, traita & conclut au nom de Louïs XII. une Treve pour un an avec le Secretaire *Pedro Quintana*, Procureur de Ferdinand Roi d'Aragon. Il étoit dit par le premier Article de céte Treve, que Charles, Prince d'Espagne, ou Ferdinand ſon Frere, au choix du Roi Catholique, épouſeroit Madame Renée, ſeconde Fille du Roi Tres-Chrêtien; & que ladite Dame auroit pour dot le Duché de Milan, & la Seigneurie de Gennes, pour elle, & ſes Enfans mâles & femelles: par le ſecond, que ce Mariage venant à s'acomplir, Louïs quiteroit & cederoit tout ſon droit au Roiaume de Naples à Ferdinand, pour en diſpoſer comme il lui plairoit: par le cinquiéme & ſixiéme, que ce Mariage ſe ſolenniſeroit en face de l'Egliſe, auſſi-tôt que le Prince Charles, ou ſon Frere, & Madame Renée, ſeroient en âge de le conſommer; & que pour ſureté de céte promeſſe, le Roi de France métroit actuellement la Lanterne de Gennes entre les mains de Ferdinand, pour la garder ausdits Princes leurs Enfans, jusqu'à la conſommation du Mariage.

En contemplation de ce Mariage, les deux Rois ſe prometoient reciproquement une bonne & ſincere amitié envers tous, & contre tous, ſans nulle exception, & de s'aider l'un l'autre de toute leur puiſſance, pour la défenſe, conſervation, & recouvrement de leurs Païs, Terres, & Seigneuries, & de ne donner aide, conſeil, ſecours, ni faveur, aux ennemis les uns des autres, directement ni indirectement, &c.

Dans céte Alliance & Confedération Ferdinand comprenoit l'Empereur Maximilien, & le Roi d'Angleterre, pour & au nom desquels il aſſuroit, qu'il avoit tout pouvoir de traiter [1]. Cependant, ſi l'on en croit Guichardin, Livre onziéme de ſon Hiſtoire, il ne leur avoit rien communiqué de ce qu'il avoit fait traiter en France par Quintana, car tandis que céte Treve ſe publioit par toute l'Espagne, il y arriva un Heraut, qui lui annonça de la part du Roi d'Angleterre, que ce Roi feſoit un puiſſant armement, pour aſſaillir la France; & qu'il étoit tout prêt à commencer la Guerre, ſi Ferdinand le ſecondoit du côté d'Espagne, ainſi qu'il le lui avoit promis auparavant. Voilà comme cet Archicatholique ſe moquoit de tous les Princes, auſſi bien de ſes Gendres, de ſes Amis, & de ſes Confederez, que de ſes Ennemis declarez. Mais céte Treve ne laiſſa pas de produire un meilleur éfet, qu'il ne vouloit, pour la France; car Henri VIII. voiant, que ſon Beau-Pere l'avoit trompé déja trois ou quatre fois, fit, l'année ſuivante, la Paix avec Louïs XII. & lui donna enſuite ſa Sœur en Mariage.

Paſſons aux Traitez faits entre François I. Succeſſeur de Louïs XII. & Charles d'Autriche, héritier des Roiaumes d'Espagne.

Le premier fut une Confederation perpetuelle entre ces deux Princes, dont le premier s'obligeoit de donner en Mariage à l'autre [2], Renée de France, ſeconde Fille de Louïs XII. avec ſix-cens mille écus d'Or de dot, & le Duché de Berry, pour elle, & pour ſes Enfans, à condition qu'elle renonceroit à toutes les prétentions, qu'elle pouvoit avoir aux Duchez de Milan, & de Bretagne, c'eſt-à-dire, à toute la ſucceſſion de ſes Pere & Mere. Mais ce Mariage ne s'acomplit point, non plus que celui de Charles avec Madame Claude, qui lui avoit été promiſe auparavant; François I. aiant eû le tems de conſiderer le mal, que lui pourroit faire, un jour, un Beau-Frere, qui étant

[1] *Ut pro nobis & nomine noſtro, ac etiam nomine Sereniſſimorum & Potentiſſimorum Principum, Maximiliani, Romanorum Imperatoris, qui per literas ſuas privatas, & earum credentiam, nobis omnimodam conceſſit facultatem; & Henrici Anglia Regis, pro quo idem Sereniſſimus Imperator, Frater noſter, fortem ſe fecit, quòd Serenitas ſua ratificabit ea, &c. poſſitis & valeatis tractare.* Voiez la Commiſſion de Quintana, page 37. du ſecond Tome.

[2] La Reine Anne ſouhaitoit paſſionnément le Mariage de ſa Fille Renée avec le Prince d'Espagne, & ſi au-lieu de la retenir auprès d'elle, comme elle fit, elle eût voulu la donner dès-lors à l'Empereur Maximilien, qui la demandoit pour l'élever en ſa Cour, il eſt certain, que ce Mariage ſe fût acompli, & que jamais Renée n'eût été la Femme d'un petit Duc de Ferrare. En quoi la tendreſſe de ſa Mere lui fit plus de mal, que la politique de François I. ſon Beau-Frere.

étant déja Souverain des Païs-Bas, alloit devenir Roi d'Espagne, de Naples, de Sicile, & peut-être Empereur, ainsi qu'il arriva.

Le second fut le Traité de Noyon de 1516. par lequel François prometoit à Charles, de lui donner Louïse de France, sa Fille (x), & pour dot, la part, qu'il prétendoit au Roiaume de Naples, à condition de reversion, si Louïse n'avoit point d'Enfans: & Charles prometoit à François, de lui paier tous les ans cent-mille écus pour l'entretien de sa future Epouse [1], jusqu'à l'acomplissement du Mariage; & cinquante mille, jusqu'à ce qu'elle eût des Enfans.

(x) Louïse n'avoit alors qu'un an.

Quant à la Navarre, il étoit dit, que céte Reine, & son Fils, enverroient, dans le terme de six mois, des Ambassadeurs au Roi de Castille, qui le satisferoit, selon qu'il seroit de raison; & qu'au cas que Charles ne la rendit pas, il seroit permis à François d'aider le jeune Roi Henri à la recouvrer.

Paul Jove raportant les Articles de la Paix de Noyon dit, que celui de la Navarre portoit, que Charles la rendroit au Fils du Roi Jean, qui en avoit été chassé, si les Arbitres, dont François & lui conviendroient, jugeoient, que cela fût de justice: *Si id Judicibus, quos constituere summæ rei arbitros deberent, ex æquo & jure videretur* (y): ou comme disoient les Espagnols, selon Guichardin, si le jeune Roi Henri feloit voir, que ce Roiaume lui apartenoit de droit †. Et quant au Roiaume de Naples, le même Paul Jove ajoûte un Article, par lequel le Roi Charles s'obligeoit de paier tous les ans cent-mille écus d'Or au Roi de France, afin que ce tribut servit à montrer, que ce Roi avoit quelque droit au Roiaume de Naples [2].

(y) A la fin du Livre XVIII. de son Histoire.

† Livre XII. de son Histoire d'Italie.

M. Varillas Livre quatriéme de son *Education des Princes*, dit, que Gouffier s'opiniâtrant à demander, que les Roiaumes de Naples & de Navarre fussent rendus au Roi de France, son Maître, avant que le Roi Catholique alât prendre possession des Roiaumes d'Espagne, Guillaume de Croüy de Chiévres, Plénipotentiaire de Charles, promit en son nom la restitution de Naples & de la Navarre, à la charge, que céte promesse demeurât secrete, jusqu'à ce que Charles fût en Espagne, & y eût disposé les esprits à donner satisfaction à François I. & que pour cet éfet Gouffier & Chiévres dressérent deux Traitez, datez du même jour, l'un secret, par lequel Charles s'obligeoit de restituer les deux Roiaumes usurpez par Ferdinand, après qu'il auroit pris possession des Espagnes, quand même les Etats du Païs n'y voudroient pas consentir; l'autre, qui fut public dès le jour de la signature, lequel portoit seulement, que les deux Rois s'en raporteroient au jugement des Arbitres. On prétend, que le Traité secret; dont parle ici M. Varillas, est apocrife: & plusieurs curieux, qui l'ont cherché, depuis qu'il en a fait mention, le croient aussi dificile à trouver, que l'original de la Donation de Constantin [3].

Quoiqu'il en soit, il a raison de dire, que Gouffier perdit autant de réputation par ce Traité, que Chiévres en aquit; & que François I. fit une faute irréparable de s'être paié de la promesse d'une restitution incertaine, tandis qu'il étoit en état d'y contraindre Charles, par la force de ses Armes, en lui enlevant les meilleures Provinces des Païs-Bas, pendant qu'il iroit en Espagne. Car il faloit absolument que Charles y alât au plûtôt; ou qu'il hazardât de perdre la Castille & l'Aragon, où il y avoit un puissant parti [4], qui travailloit à métre son Frere sur le Trône. Ainsi, François I. eût sujet de se repentir durant tout son Regne, de n'avoir pas profité d'une si belle ocasion.

Les autres Articles du Traité de Noyon regardoient l'Empereur & les Vénitiens, & portoient, que Maximilien auroit deux mois pour aviser, s'il vouloit être compris dans

[1] Charles n'en païa jamais rien. Ce païement, dit Guichardin, lui sembloit onereux, & le Traité de Noyon lui déplaisoit d'autant plus, que la necessité de passer en Espagne l'avoit contraint de le conclure, au préjudice de celui de Paris, [de 1514.] M. Varillas dit au contraire, que Charles en fut si content, (certes il le devoit être,) que Chiévres en eût pour recompense les Charges de Grand Amiral de Naples, de Grand Chambellan, & de Premier Ministre d'Etat, avec les Duchez de Soria & d'Atri dans le Roïaume de Naples; & le Gouvernement de l'Ecluse en Flandre. Au reste, M. Varillas s'est mépris, quand il a dit, *qu'on donna, en consideration de l'âge plus avancé du Roi Tres-Chrétien, à Gouffier l'avantage, que Chiévres l'allât trouver à Noyon.* Car il sembleroit, que la presséance fût fondée sur l'âge; & que celui des Rois de France & d'Espagne, qui se trouveroit le plus jeune, dût ceder à l'autre. Ce qui établiroit une égalité, à laquelle nos Rois n'ont jamais voulu consentir, & ne consentiront jamais.

[2] *Centum millia aureorum nummûm quotannis Gallo (Carolus) penderet, ut eo tributi nomine aliquod Gallis in Neapolitano Regno jus esse videretur. Ibid.* Si cet Article étoit dans le Traité de Noyon, comme le dit Paul Jove, François I. n'avoit qu'à le citer à Charle-Quint, lorsque lui aiant ofert pour sa delivrance de prison, de renoncer au Roïaume de Naples, & au Duché de Milan, l'Empereur, à ce que raconte son Historien, Don Juan Antonio de Vera, répondit, que François n'y avoit aucun droit; & que par consequent il ne renonçoit à rien.

[3] D'ailleurs, s'il y eût eû un Traité secret, par lequel Charles eût promis de restituer le Roïaume de Naples à François I. comment la Régente, sa Mere, eût elle oublié de produire l'original de ce Traité, qui seul eût convaincû l'Empereur, & tous ses Ministres, quand ils disoient qu'en renonçant à ce Roïaume, il ne renonçoit à rien? Ajoûtez encore à cela, qu'il n'est pas dit un seul mot de ce Traité secret dans tous les Ecrits, Manifestes, & Protestations, qui se firent durant la prison, & après la délivrance de ce Roi. Le Premier Président de Selve n'en dit rien dans ses Memoires, lui, qui avoit été le principal instrument de toute la Negociation de Madrid; & qui savoit mieux que personne de son tems, défendre & soûtenir les droits de son Maître. D'où il faut conclure, que ce Traité secret est un pur *estre de raison* de M. Varillas.

[4] Formé par Don Pedro Martinez de Guzman, Grand Commandeur de Calatrava, Gouverneur de l'Infant Don Fernando; & par Don Alvaro Osorio, Evêque d'Astorga, son Precepteur.

dans ce Traité; mais que s'il y entroit, le Roi de France ne laisseroit pas d'être en droit d'aider les Vénitiens au recouvrement de Veronne. Que si Maximilien leur rendoit céte Ville, ils lui paieroient, en deux fois, la somme de deux-cens mille écus: cent mille, le jour même que la Place seroit renduë; & les cent mille autres, six mois après: & qu'outre cela le Roi le tiendroit quitte des trois-cens mille, que Louïs XII. son Predecesseur lui avoit pretez pour leur faire la Guerre. Ces conditions étoient si avantageuses, que l'Empereur accepta & ratifia la Paix, à la Negociation de laquelle il s'étoit fort oposé auparavant, le desir d'avoir de l'argent (qui étoit ce dont il manquoit toûjours) l'aiant emporté sur la haine naturelle, qu'il portoit à la Couronne de France; & sur l'ancien dessein qu'il avoit, de dominer absolument en Italie. C'est ainsi qu'en parle Guichardin à la fin du douziéme Livre de son Histoire. Au reste, le Traité de Noyon ne fut point observé, ni par François, qui se plaignoit, que Charles ne lui paioit point les cent-mille écus de pension, & qu'outre cela, il cabaloit contre lui avec les Princes d'Italie, pour le chasser du Duché de Milan, ni par Charles, qui demandoit la restitution de celui de Bourgogne. L'élection de Charles à l'Empire, auquel François aspiroit avec passion, acheva de les brouiller irreconciliablement ensemble; & tous les Traitez qu'ils firent vint-cinq ans durant, ne furent que des amusemens de Paix, se gouvernant tous deux l'un envers l'autre à peu près comme Louïs XI. & Charles, Duc de Bourgogne: avec céte diférence, que François I. sembloit avoir succedé au malheur de ce Duc; & Charle-Quint au bonheur de Louïs XI.

Les Historiens ont tant parlé des Négociations, qui se firent pour la délivrance de François I. prisonnier à Madrid, qu'il seroit superflu d'en faire ici la narration, qui d'ailleurs ne serviroit que de décoration au trionfe de Charle-Quint. Je me contenterai de dire à ce propos, que cet Empereur perdit le principal fruit de sa victoire, en préferant, en céte rencontre, l'avarice à l'ambition; au lieu que s'il eût préferé l'ambition à l'avarice, en donnant genereusement, & sans rançon, la liberté à son prisonnier, comme le lui conseilloit son Confesseur (z); (heureux les Princes, qui en ont de tels!) jamais François I. n'eût pû entrer en concurrence de gloire avec lui; ni la France oublier un si grand bienfait. Mais comme Charle-Quint, aveuglé de son bonheur, traita avec ce Prince en Marchand, & non pas en Roi, aussi, François n'exécuta de toutes les conditions du Traité de Madrid, que celle du paiement des deux millions d'écus d'Or, promis pour sa rançon: voulant donner à entendre par-là, qu'il traitoit en banquier, celui qui n'avoit pas sû le traiter en Roi [1]. Le Lecteur trouvera dans la PROTESTATION, qui est après ce Traité, les justes raisons, pour lesquelles François protesta de nullité, avant que de le signer; declarant, en presence de François de Tournon, Archevêque d'Ambrun; de Jean de Selve, Premier Président de Paris; & de Philippe Chabot, Baron de Brion, Plénipotentiaires de France; & du Maréchal Anne de Montmorency, qui se trouvoit alors dans sa Chambre, que les conditions, que l'Empereur exigeoit de lui, étoient exorbitantes, & trop préjudiciables au bien de son Roiaume; & que, par consequent, ne les pouvant tenir, sans blesser son honneur; ni refuser aussi de les signer, sans s'exposer au danger d'une prison perpetuelle, & sans atirer une infinité de maux à son Etat, qui ne pouvoit être secouru & défendu, ni par la Régente, sa Mere, que les maladies fréquentes avoient fort afoiblie; ni par ses Enfans, qui étoient en bas âge; il entendoit garder & poursuivre les droits de sa Couronne. Don Juan Antonio de Vera dit, que Charle-Quint disant le dernier adieu à François I. le pria de lui vouloir dire ingenûment, s'il partoit avec intention d'executer le Traité de Madrid, jurant plusieurs fois en foi de Cavalier, que pour rien au monde il ne différeroit de le metre en liberté: & que François répondit, qu'il s'en alloit avec une résolution ferme & constante d'acomplir tout ce qu'il avoit promis (a). Mais dès qu'il fut en France, il changea de langage, soutenant que les promesses faites en prison sont nulles, selon cet axiome du Droit: *Velle non creditur, qui retinetur:* à quoi Charle-Quint & son Conseil repliquoient, que s'il étoit vrai, que les prisonniers ne pussent pas engager leur parole, pour obtenir leur liberté, il seroit inutile de traiter avec eux; & qu'ainsi, la prison seroit perpetuelle, ou la Guerre sans misericorde, pour les vaincus [2]. Chose contraire au Droit des Gens. Mais, à mon avis, rien ne rendit le procedé de l'Empereur plus odieux, que le traitement qu'il fit à François, après la signature du Traité, l'aiant fait garder depuis ce jour-là, jusqu'à celui de son arrivée à Fontarabie, aussi étroitement qu'auparavant, quoiqu'il eût fiancé la Reine Eleonor: ensorte que ce Prince avoit raison de se plaindre, qu'*il n'avoit jamais eû une heure, ni un moment de liberté* (b). Dans un même tems, dit Guichardin †, il étoit caressé comme beau-Frere, & gardé comme

(z) Guichardin Livre XVI. de son Histoire.

(a) Dans la Vie de Charle-Quint.

(b) à la fin de la Protestation.

† Livre XVI. de son Histoire d'Italie.

[1] Charle-Quint, qui aimoit tant à être comparé avec Alexandre, ne se piqua point d'imiter la générosité de ce Prince; qui répondit un jour à Parmenion: le Conseil que tu me donnes, est bon pour un Marchand, & non pas pour un Roi. *Quinte-Curce Liv.* IV.

[2] Tacite dit, que l'usage de faire des prisonniers, est le Commerce de la Guerre. *Annal.* 14.

comme prisonnier: d'où l'on pouvoit facilement juger, que leur concorde étoit pleine de discorde; & leur nouvelle parenté sans amour; & qu'à la premiere ocasion, leurs anciennes animositez recommenceroient avec plus de violence que jamais.

Le Traité de Madrid n'aiant point été acompli de la part de François I. [1] pour les raisons déduites dans la Protestation, dont je viens de parler, Charle-Quint, qui reconnut, mais trop tard, que plus un Traité est onéreux à l'une des parties, plus l'inobservation en est excusable, ou necessaire; fut contraint d'en conclure un autre, à des conditions plus moderées. Ce fut celui de Cambrai de mille cinq-cens vint-neuf, en vertu duquel François retenoit le Duché de Bourgogne, qu'il avoit cedé à Charle-Quint par le Traité de Madrid; & obtenoit la délivrance de ses Enfans, moiennant l'acomplissement de son Mariage avec Eleonor, Sœur de l'Empereur, qu'il avoit fiancée en Espagne. Céte Paix fut traitée par l'Archiducheſſe Marguerite [2], Tante paternelle de Charle-Quint, & Ducheſſe Douairiere de Savoie; & par Louïse de Savoie, Mere de François: & ce qui est très-remarquable, dit le Nardi, c'est que leur Négociation fut si secrete, que les Ambassadeurs de Venise & de Florence, qui étoient presens, ne pûrent jamais rien savoir de ce qui étoit sur le tapis, quoiqu'ils en fissent de grandes instances, au nom de leurs Républiques, qui y avoient un notable interest, à cause de la Ligue-Sainte [3], concluë contre l'Empereur. Au reste, ajoûte-t-il, céte Paix deshonora beaucoup les François, qui ne pouvoient dire, pour quelle raison ils abandonnoient à la discretion de l'Empereur, leur ennemi commun, les Venitiens, leurs Alliez, qui, par cet acord, étoient obligez de rendre toutes les Villes & Places, qu'ils possedoient dans la Pouille; & les Florentins, leurs anciens amis, qui n'avoient encouru l'indignation de ce Prince, que pour avoir aidé à la délivrance du Pape, qu'il tenoit prisonnier. (c) Guichardin dit, que François I. étoit si uniquement ocupé du soin de retirer ses Enfans des mains de l'Empereur, qu'il ne fit aucun scrupule de sacrifier le salut de ses Alliez à son propre interest; & que les Florentins l'aiant prié tres-instamment, de leur permetre, comme avoit fait Louïs XII. son Predecesseur, en mille cinq-cens douze, de faire leur acord avec Maximilien I. il le leur refusa, leur prometant de n'en conclurre jamais aucun avec Charles, sans les y comprendre, eux, & tous ses autres Confederez, lesquels il trompa de même. Il y avoit bien un Article, qui portoit, que les Vénitiens & les Florentins y seroient compris, pourvû qu'ils vuidassent, dans quatre mois, tous les diférends, qu'ils avoient avec l'Empereur: condition, qui leur donnoit une exclusion tacite. Il ajoûte, que François fut si honteux de leur avoir ainsi manqué de foi, qu'étant alé, après la conclusion de céte Paix, à Cambrai, pour visiter la Ducheſſe Marguerite: il fut quelques jours sans vouloir se laisser voir à leurs Ambassadeurs, fuiant de donner Audience à des Ministres, dont la presence lui reprochoit son injustice (d). Paul Jove dit, que lors qu'ils se plaignirent à lui du tort, qui leur étoit fait par céte Paix, il en rejetta la faute sur les deux Princesses, qui l'avoient negociée: disant, que comme les Femmes ne haïssent rien davantage que la Guerre, il ne faloit pas s'étonner, que Louïse & Marguerite se fussent si fort hâtées de conclurre la Paix [4]. On remarquera en passant, que le Doge André Gritti apelloit la Ville de Cambrai, le Purgatoire des Venitiens, à cause que toutes les Négociations, qui s'y étoient faites de son tems, entre deux Empereurs & deux Rois de France, avoient été fatales à sa Republique. Deux ans après, celle de Florence perdit sa liberté, & tomba sous la domination d'un bâtard de la Maison de Medicis, qui en fut créé Duc, en exécution du Traité fait en 1529 (e). à Barcelone, entre le Pape & l'Empereur. Par où fut acomplie la prédiction, que le fameux Jacobin Savonarole avoit faite, quelques heures avant que d'aller au suplice, à Jâques Nicolini: que les plus grandes calamitez de la Ville de Florence arriveroient sous le Pontificat d'un Clément †. Au reste, si Clément VII. fut le fleau des Florentins, sa Niéce Catherine fut, depuis, celui des François, dont il ne tint pas à elle, qu'elle n'achevât de renverser la Monarchie, par le détestable dessein qu'elle avoit, d'ôter la Couronne aux Bourbons, qu'elle haïssoit, pour y appeller les Enfans du Duc de

1529.

(c) Livre VIII. de son Histoire de Florence.

(d) Livre XIX. de son Histoire d'Italie.

(e) Le 20. de Juin, selon Guichardin, ou le 23. de Juillet, selon l'Auteur de l'Histoire *Pacificationum Austro-Hispano-Gallicarum.*

† Nardi Livre VII. de son Histoire.

[1] Comme l'avoit bien prédit le Chancelier Gattinara, qui ne vouloit point que le Roi François fût mis en liberté, qu'après la restitution éfective de la Bourgogne; disant hautement, que l'Empereur seroit la dupe d'un Traité, dont l'execution commençoit par la delivrance du prisonnier.

[2] Quelques Historiens lui adjoignent Marie, Reine de Hongrie, Sœur de Charle-Quint; & d'autres, comme le Nardi, la Reine Eleonor: mais il est constant, que celle-ci étoit alors en Espagne, d'où elle ne sortit que l'année suivante, pour venir en France, avec les Enfans du Roi son mari. Dans l'Epigramme, que Marot a faite sur la Paix de Cambrai, il fait mention de trois Princesses, qui la conclurent, & par consequent, la Reine de Hongrie étoit une des trois. Ajoûtez à cela, qu'à la fin de ce Traité, *l'Archiducheſſe se fait fort de la Reine Douairiere de Portugal*, Eleonor, *entant qu'il lui peut toucher.* Eleonor n'étoit donc pas une des procuratrices de l'Empereur en céte negociation, puisque sa Tante y stipuloit pour elle.

[3] Ligue fait entre le Pape Clement VII. de qui elle fut surnommée Clementine, les Venitiens, les Florentins, & le Duc de Milan, pour procurer la délivrance des Enfans du Roi François, & revendiquer le Roiaume de Naples au Saint-Siege.

[4] *Qui puderis plenus eam duarum Civitatum offensionem in feminas, tanquam Pacis avidiores, rejiciebat.* Hist. Lib. XXVI. Louïse & Marguerite arivérent à Cambrai le septieme de Juillet, & la Paix fut signée le cinquieme d'Aout suivant; au lieu que si elle eût été traitée par des Ambassadeurs, la négociation eût duré peut-être plus d'un an.

de Lorraine, ſon gendre. De ſorte que ce ne fut pas ſans raiſon, que le Cardinal de Tournon, qui connoiſſoit ſon dangereux esprit, oſa lui dire un jour, qu'elle le traita de radoteux: *Madame, je n'ai jamais radoté, que lors que j'ai négocié vôtre Mariage* (*f*). Sur quoi il faut auſſi remarquer, que céte Alliance Papale fut la premiere cauſe du refroidiſſement d'Henri VIII. Roi d'Angleterre envers François I. prétendant, que François, dans leur entrevûë de Boulogne & de Calais, lui avoit promis de ne conclurre jamais le Mariage du Duc d'Orleans, ſon ſecond Fils, avec la Niéce de Clément VII. que ce Pape n'eût octroié à Henri la Bulle, qu'il demandoit pour la diſſolution de ſon Mariage avec Catherine d'Espagne [1]. Et ce mécontentement joint aux ſollicitations de Charle-Quint, qui lui redemanda ſon Amitié après la mort de Catherine, proteſtant que ſon reſſentiment s'étoit éteint avec la Vie de ſa Tante [2]; ce mécontentement, dis-je, produiſit leur reconciliation aux dépens de François I. à qui ils firent conjointement la Guerre.

(*f*) Brantôme dans Charles IX.

La Paix de Cambrai ne fut pas de longue durée, ainſi qu'il arrive toûjours des Traitez, qui ſont trop onereux à l'une des parties [3]. Car François I. ſe plaignoit, que par celui de Cambrai, l'Empereur lui avoit ſi bien lié les mains, que s'il ne ſe les délioit lui-même, il ne pourroit jamais ſe mêler d'aucune choſe, où il y eût de l'honneur & du profit [4]. D'ailleurs, ces deux grans Princes aimoient trop la Guerre, & ne ſe fioient pas aſſez l'un à l'autre, pour être long-tems en repos. L'an mille cinq-cens trente-trois, François Sforce, dernier Duc de Milan, aiant fait couper la tête à François de Merveille, qui réſidoit auprès de lui en qualité d'Ambaſſadeur ſecret de France, pour avoir fait tuer un Gentilhomme du Païs: ou plûtôt pour contenter l'Empereur, qui prenoit ombrage de la correſpondance, que ce Duc entretenoit avec François I. ce Roi, qui n'atendoit qu'une ocaſion de r'entrer dans le Milanez, envoia le Preſident Poyet [5] en Savoie, pour demander au Duc paſſage par ſes Terres. Ce Duc, qui avoit épouſé la Sœur de l'Imperatrice, préférant l'amitié de ſon beau-Frere, à celle du Roi, ſon Neveu, refuſa le paſſage, ainſi qu'il avoit refuſé auparavant de préter la Ville de Nice au Pape & au Roi, pour leur entrevuë; de recevoir l'Ordre de Saint Michel, avec une penſion de douze mille Ecus, & de rendre l'hommage de Foucigny. Tout cela joint enſemble, obligea le Roi de porter dans le Piémont la Guerre, qu'il avoit prétendu faire ſeulement au Duc de Milan. L'Amiral de Chabot entra dans la Breſſe & dans la Savoie (*g*), ſans y trouver aucune reſiſtance; enſuite il prit Turin, & toutes les Places du Piémont jusqu'à la Doüere, & il alloit infailliblement conquerir tout le reſte, ſi le Roi, toûjours crédule, & toûjours trompé, ne ſe fût pas laiſſé amuſer par de vaines esperances du Duché de Milan, dont l'Empereur lui feſoit prometre l'Inveſtiture pour le Duc d'Orleans, ſon ſecond Fils, tandis qu'il travailloit à lui debaucher tous ſes Alliez, & qu'il ſe preparoit à lui faire une ſanglante Guerre. Mais enfin, ce qui arriva, en ce tems-là, au Duc de Savoie, qui ſe croïoit à l'abri de tous les orages, ſous la protection de Charle-Quint, & ce qui vient d'arriver au Duc Amedée II. eſt une preuve évidente, que l'amitié de la Maiſon d'Autriche eſt d'un foible ſecours à ces Ducs contre les Armes de la France.

(*g*) en 1535.

Comme le Connétable de Bourbon avoit cedé à l'Empereur le droit, qu'il pretendoit avoir ſur la [6] Provence, en vertu du Teſtament d'Anne de France, ſa belle Mere, à qui René, Duc de Lorraine, avoit transporté le droit qu'il y avoit: l'Empereur enyvré de ſa bonne fortune, crut, qu'il n'avoit qu'à paroître avec ſon Armée, pour ſe faire ouvrir toutes les Portes des Villes de céte Province; mais il éprouva devant

[1] Letre au Roi de Jean Dinteville, Ambaſſadeur de France en Angleterre, datée du deuxieme de Novembre mille cinq-cens trente-trois. Et dans une autre du ſeptiéme du même mois, adreſſée au Grand Maître Anne de Montmorency, il ajoûte ce qui ſuit: ledit Sieur Roi m'a dit, que le Roi le lui avoit promis, non à lui ſeul, mais auſſi à la Reine ſa Femme, derniérement à Calais; & que ſi ledit Mariage ſe feſoit, ſans que le Pape fit rien pour lui, il n'auroit pas grande ocaſion d'eſtimer avoir grande amitié avec le Roi.

[2] Le Roi vôtre bon Frere m'a dit, que l'Empereur lui avoit écrit une Letre contenant cinq Articles, dont le quatrieme eſt, qu'il le prie d'oublier ce qui s'eſt paſſé entr'eux à cauſe du divorce de ſa Tante, ceſſant à preſent l'ocaſion de leurs diférends: & pour ôter tout ſoupçon & racine d'inimitié, il le prie de vouloir renouveller les vieux Traitez de leur amitié & confédération, lui feſant entendre, que quelque choſe qu'il y ait eû entr'eux deux, il n'a pas oublié les plaiſirs, benefices, & ſecours qu'il a reçûs, dont il ſe ſent grandement obligé à lui, & qu'en recompenſe de cela; il eſt preſt de s'emploier pour lui en toutes ſes afaires, comme le meilleur ami, qu'il ait en ce Monde. *Letre de l'Evêque de Tarbe au Roi François I. datée de Londres du 19. d'Avril 1536.*

[3] *Nec credideris*, dit Tite Live Livre VIII. *ullum populum, aut hominem, in ea conditione, cujus eum pœniteat, diutiùs, quàm neceſſe ſit, manſurum.*

[4] C'eſt comme en parle François I. dans une de ſes Letres à l'Evêque d'Auxerre, ſon Ambaſſadeur à Rome, datée du 21. de Novembre 1531.

[5] Qui fut fait Chancelier en 1538. & deſtitué de cette dignité, pour ſes concuſſions & malverſations, en 1545.

[6] Ce droit étoit nul de toute nullité, ainſi que celui du Duc de Lorraine; car le Teſtament d'Anne de France ne pouvoit infirmer ni détruire celui, que Charles d'Anjou, Comte de Provence, avoit fait en faveur de Louïs XI. ſon Couſin Germain, & des Rois de France ſes Succeſſeurs: Clauſe qui donnoit l'excluſion à tous les Princes; qui n'étoient ni Rois de France, ni heritiers préſomptifs de cette Couronne. Ajoûtez à cela, que la Provence étant Païs de Droit écrit, où, par conſequent, l'inſtitution d'heritier a lieu, nul autre n'y pouvoit prétendre, que celui & ceux, que Charles d'Anjou, qui en étoit legitime & paiſible poſſeſſeur, y appelloit. Et c'eſt par ce droit qu'il avoit joui, lui-même, jusqu'à ſa mort, de ce Comté; René Roi de Sicile, ſon Oncle, l'aiant preferé par ſon Teſtament au Duc de Lorraine, fils de ſa fille.

vant Marſeille [1], & devant Arles, que les meſures, qu'il avoit priſes, étoient fauſſes: de ſorte qu'après un mois de ſejour, il fut contraint de ſe retirer honteuſement avec ſes Troupes, que la fatigue & la maladie avoient déja diminuées de plus d'un tiers.

Ce fut en ce tems-là, que l'Avocat General Capel aiant remontré au Roi, que les Provinces de la Couronne étant inaliénables, il n'avoit pû ceder la Souveraineté de la Flandre & de l'Artois; & que, par conſequent, Charles d'Autriche, (c'eſt ainſi qu'il apella l'Empereur,) étant toûjours ſon Vaſſal pour ces Comtez, & pour celle de Charolois, avoit commis crime de felonnie : il fut dit par Arrêt rendu en préſence du Roi, ſeant en ſon Parlement, acompagné de tous les Pairs de France, que Charles ſeroit apellé par un Edit peremtoire, pour répondre au Procureur General ſur ſes concluſions, & voir juger la reverſion & réunion de ces trois Comtez à la Couronne. L'Empereur répondit à cet adjournement, que puiſqu'on le rapelloit en France, il y reviendroit avec de ſi bonnes pieces en main, que le Roi ſeroit contraint d'obſerver tous les Articles des Traitez de Madrid & de Cambrai. Mais tout l'efet de céte menace ſe reduiſit à la Priſe de Montreuil, & au Siège de Terouanne, où il ne gagna que des coups. Durant ce Siege, ſes deux Sœurs, Eleonor, Reine de France, & Marie, Reine-Veuve de Hongrie, alors Gouvernante des Païs-Bas, s'étant aviſées de faire tenir une Conference au Village de Bomy, leurs Députez convinrent d'une ſurſéance d'armes de trois mois pour la Picardie & pour les Païs-Bas, pendant laquelle on traiteroit la Paix. Cette Treve fut peu de tems après ſuivie d'une autre de trois mois, pour le Piémont, le Daufiné, & la Provence. Il étoit dit par celle-ci, que l'Empereur & le Roi garderoient de part & d'autre les Places, qu'ils tenoient dans le Piémont: ce qui tournoit tout à la ruine du pauvre Duc de Savoie, qui ſe trouvoit également dépouillé par ſon prétendu Protecteur, & par ſon juſte ennemi.

Enfin, Charle-Quint & François s'étant rendus à Nice, où le Pape Paul III. les atendoit, pour les acorder enſemble, en qualité de Pere Commun, & de Médiateur: ils convinrent, ſans ſe voir, d'une Treve pour dix ans. Car pour une Paix finale, 1538.
jamais Paul, le plus habile Prince de ſon tems, ne les y pût reduire; tant leur humeur & leurs intereſts étoient incompatibles. Et Paul même, avant que de s'en retourner à Rome, prédit, que cette Treve ne ſeroit point obſervée, l'un voulant abſolument garder & retenir le Duché de Milan; & l'autre ſe feſant un point d'honneur de le recouvrer, comme ſon bien de Patrimoine. Les ſpeculatifs crurent alors, que le Pape n'étoit pas venu à Nice par le ſeul motif de les reconcilier, comme il le diſoit; mais principalement, pour traiter avec Charles le Mariage de ſa Fille-naturelle, Veuve du Duc de Florence, avec Octave Farneſe, ſon petit-Fils; & pour negocier avec François, celui de Vittoria, Sœur d'Octave, avec Antoine, Fils aîné du Duc de Vendôme: & que, pour empêcher que ſon ſecret ne paſſât de l'un à l'autre, il ſe chargea adroitement de la commiſſion de porter reciproquement la parole de l'Empereur au Roi, & du Roi à l'Empereur, ſous couleur de leur épargner la peine de diſputer; afin qu'ils n'eûſſent pas beſoin de ſe voir : ce qui eût indubitablement fait manquer les deux Mariages, qu'il deſiroit, & ſur tout celui de la jeune Doüairiere de Florence, par le moien duquel il eſperoit de parvenir à l'Inveſtiture du Duché de Milan pour les Enfans, qui en viendroient. Il eſt bon de dire en paſſant, que ce fut à Nice, que Don Pedro Sarmiento, étant à l'Audience de Paul III. l'apella, *Vueſtra Ingratitud*, au-lieu de, *Vueſtra Beatitud*. Equivoque, où le cœur eût plus de part que la bouche, comme l'avouë presque l'Auteur de l'Epitome de la Vie de Charle-Quint. [Quelques-uns crurent, dit-il, que Don Pedro l'avoit fait à deſſein, parce que le Pape paſſoit univerſellement pour ingrat envers l'Empereur, de qui il avoit reçu pluſieurs bienfaits,

[1] On remarqua quelques années après que les Villes & les perſonnes, dont le nom commençoit par une M. furent toûjours fatales à Charle-Quint, comme le marquent ces deux vers.

Maſſilii, Mauri, Magdburg, Mauritius, & Metz,
Si mihi ceſſiſſent, felix per cuncta fuiſſem.

C'eſt-à-dire: ſi j'eûſſe pû venir à bout des Marſeillois, des Maures d'Alger, de Maurice, Electeur de Saxe; & des Villes de Magdebourg & de Metz, j'euſſe été heureux en toutes mes entrepriſes.

Il perdit ſon temps & ſes Troupes devant Marſeille en 1536. ſon Armée Navale au Siége d'Alger en 1541. & ſa reputation à Magdebourg, dont les habitans, qu'il avoit proscrits par deux fois, lui firent ſentir, que leur courage étoit plus grand que toutes ſes forces: car après un long ſiége, il fut obligé de leur acorder la paix, ſans toucher à leur Religion, ni à leur liberté. [1551.] L'année ſuivante, l'Electeur Maurice le contraignit d'élargir le Landgrave de Heſſe, ſon Beaupere, qu'il tenoit priſonnier depuis cinq ans. On peut bien encore ajoûter aux deux vers Maximilien, ſon Neveu, & ſon Gendre, qui rompit à la Diéte d'Augsbourg de 1550. le deſſein que l'Empereur avoit de faire élire Roi des Romains le Prince d'Espagne, ſon Fils. Ce qui eût fait ſortir l'Empire de la Branche de Ferdinand, qui le poſſede encore aujourdui.

Philippe II. ne fut pas plus heureux que ſon Pere dans l'entrepriſe, qu'il fit ſur Marſeille, en 1596. Il avoit tant de paſſion pour l'aquiſition de cete ville, qu'il étoit convenu avec Louis d'Aix, & Charles de Cazaux, de tout ce qu'ils avoient demandé pour la lui livrer, ſavoir, de leur donner à chacun vint-mille écus de revenu en fonds de terre dans le Roiaume de Naples, & la ſomme de cinq-cens mille écus une fois paiée; & un million d'or à la Communauté de cete Ville, avec la permiſſion d'envoier tous les ans deux navires aux Indes, pour y trafiquer avec la même liberté & les mêmes Franchiſes, qu'avoient les Espagnols naturels. *D'Oſſat, Lettre XXXIV.* Philippe III. n'eut pas un meilleur ſuccès, que ſon Aieul & ſon Pere, dans la tentative, qu'il fit en 1605. laquelle fut incontinent ſuivie de la punition de Jean de Merargues, que ſon Ambaſſadeur avoit corrompu.

bienfaits, avant ſon Pontificat.] Que ce fût une mépriſe, ou une liberté volontaire, il eſt certain, que cette action meritoit d'être punie; & que par conſequent un Ambaſſadeur ne la doit jamais imiter.

La Treve de Nice, conclue au mois de Juin de mille cinq-cens trente-huit, fut confirmée, au commencement de l'année ſuivante, par un Traité fait à Tolede entre Charles & François, qui promirent de ne faire point de nouvelle Alliance avec le Roi d'Angleterre, l'un ſans l'autre. François ne s'apercevoit pas, que Charles, ſon plus dangereux ennemi, ne ſongeoit qu'à rompre la bonne intelligence, que l'Anglois entretenoit avec lui, pour s'unir enſuite avec ce Prince contre la France: bien perſuadé, que ſi une fois il pouvoit metre la discorde entre ces deux Rois, dont la liaiſon étoit le frein de ſa puiſſance, & la remore de ſes entrepriſes, il ſeroit en état de tout executer.

François obſerva ſi religieuſement la Treve de Nice, qu'il refuſa en mille cinq-cens trente-neuf, de recevoir ſous ſa domination les Gantois, qui s'étoient revoltez contre la Gouvernante des Païs-Bas; & que non content d'avoir donné paſſage ſur ſes Terres à l'Empereur, & de l'avoir reçu à Paris avec des honneurs exceſſifs, il l'acompagna jusqu'à Saint-Quentin, & reſta ſur les Frontieres de Picardie, jusqu'à ce que les pauvres Gantois eûſſent été réduits à la ſervitude. Mais Charles, qui ne croioit pas, que la reconnoiſſance fût une vertu de Prince, ſe moqua de la généroſité du Roi, dès qu'il n'eût plus beſoin de lui, interpretant captieuſement les promeſſes réiterées, qu'il lui avoit faites, de donner le Duché de Milan au jeune Duc d'Orleans, & demandant, qu'avant toutes choſes le Duc de Savoie fût rétabli dans ſes Etats. Ce qui montroit aſſez, que l'intention de l'Empereur étoit d'en uſer en ce cas avec le Roi, comme avoit fait ſon Aieul Ferdinand d'Aragon avec Charles VIII. après la reſtitution du Rouſſillon; car le Piémont rendu, le Milanez n'avoit plus rien à craindre des Armes Françoiſes: & le Roi eût été la dupe de l'Empereur, comme le fut du loup le berger, qui lui livra ſes chiens, pour avoir la Paix avec lui. Quoi qu'il en ſoit, le Roi reconnut, mais trop tard, que le Connétable de Montmorency l'avoit tres-mal conſeillé, lorsqu'il avoit opiné contre tout le Conſeil d'Etat, qu'il faloit acorder le paſſage à l'Empereur, ſans exiger de lui aucune promeſſe par écrit. Et ce fut, ſelon l'opinion commune, la cauſe de la disgrace de ce Connétable, qui d'ailleurs étoit devenu ſuſpect, depuis l'entrevuë d'Aigues-mortes de mille cinq-cens trente-huit, où tandis que le Roi & l'Empereur dînoient enſemble dans une Galére, il s'aviſa, par une fauſſe galanterie, de demander à *Don Louis de Avila* un colier de la Toiſon, & de le metre ſubitement au cou du Roi (*h*). Action, qui donna lieu à divers Commentaires; car bien que le Roi fiſt ſemblant d'y prendre plaiſir, ainſi que la politique & la civilité le requeroient; il ne laiſſoit pas de remarquer l'empreſſement, que le Connétable avoit pour l'Empereur, & de ſoupçonner qu'il y pouvoit avoir quelque intelligence entr'eux [1]. Soupçon, de tout tems fatal aux Miniſtres & aux Favoris des Princes.

(*h*) Don Juan-Antonio de Vera dans la Vie de Charle-Quint.

Richer, qui étoit preſent à cette entrevûë, raporte qu'entre pluſieurs propos amiables, qui furent tenus de part & d'autre, „l'Empereur dit ces propres mots au Roi: „ Monſieur, les ſerviteurs ſont bien ſouvent cauſe, que les Maîtres ne s'acordent pas: „ il y a long-tems que nous ſerions d'acord, ſi nous eûſſions nous-mêmes traité nos „ affaires enſemble; mais vaut encoore mieux tard que jamais. Desormais, il nous „ faut vivre en Paix, & laiſſer faire la Guerre aux autres" (*i*). A qui tenoit-il donc qu'ils ne ſe réconciliaſſent de bonne foi, & qu'ils ne miſſent fin à tous leurs diférends?

(*i*) Dans les Memoires de ſon Ambaſſade en Suede & en Danemarc. Livre XII.

Ce fut auſſi dans cette entrevûë, qu'André Doria, à la tres-inſtante priere de Charle-Quint, obtint la permiſſion de baiſer la main à François I. dont il avoit abandonné le ſervice, pour paſſer à celui de l'Empereur, ſon plus grand ennemi. De la maniere, dont Sleidan en parle, il ne paroît pas que le Roi fût content de voir un homme, qui avoit ſi vilainement tourné caſaque: *Prince Doria*, lui dit le Roi, *l'Empereur, mon Frere, aiant deſiré que je vous viſſe, j'ai bien voulu avoir cette complaiſance pour lui, & vous faire cette grace à cauſe de l'afection qu'il a pour vous.*

Enfin, le Roi François aiant perdu toute esperance d'obtenir l'Inveſtiture du Duché de Milan pour ſon Fils le Duc d'Orleans; & l'Empereur, outre cela, n'aiant répondu aux plaintes, qu'il lui avoit faites du meurtre commis ſur le Pô, en la perſonne de Ceſar Fregoſe, & d'Antoine Rinçon, ſes Ambaſſadeurs, que par des recriminations mal fondées: il ſe ſentit engagé d'honneur à vanger hautement cette injure. Il fit donc arrêter à Lion George d'Autriche, Fils-naturel de l'Empereur Maximilien I. & Oncle de Charle-Quint, lequel repaſſoit alors d'Espagne aux Païs-Bas (*k*): & ce fut par où commença la Guerre de mille cinq-cens quarante-deux, & à l'ocaſion de cette

(*k*) Sleidan Liv. XIV, an. 1541.

[1] Don Juan Vitrian convient, que François I. avoit raiſon de ſoupçonner le Connétable: *de la mala ſe*, dit-il, *que por grandes ſospechas y indicios baſtantes tenia concebida.* Chap. LXXXI. de ſon Commentaire ſur Comines. k.

cette Guerre, qu'il fit cette année-là une Ligue défensive avec Gustave I. Roi de Suede, qui avoit encore plus d'interest que lui, de s'opoſer à l'agrandiſſement de Charle-Quint, dautant que de ſimple Gentilhomme [1] étant devenu Roi d'une Nation tres-dificile à gouverner, & qui s'étoit ſouvent revoltée contre ſes Rois; il avoit beſoin de s'afermir par quelque puiſſante Alliance, dans la poſſeſſion d'un Roiaume, ôté à Chriſtierne II. qui avoit épouſé une Sœur de Charle-Quint. Ajoûtez à cela, qu'il étoit dit par le contrat de Mariage de Chriſtierne, que s'il ne laiſſoit point d'Enfans mâles, le droit qu'il avoit aux trois Roiaumes, de Danemarc, de Suede, & de Gothie, paſſeroit à Charle-Quint [2]. Ainſi, Guſtave aiant tout à craindre de cet Empereur, qui étoit alors presque Maître abſolu de toute l'Allemagne, & François I. tout ſujet de s'en plaindre: ils convinrent tous deux des Articles ſuivans. 1542.

I. Que les deux Rois s'entr'aimeroient, & vivroient enſemble, comme deux Freres, & ſe donneroient reciproquement ſecours l'un à l'autre, & par Mer, & par Terre, contre tous leurs ennemis, ſans nulle exception, ſinon de ceux qui étoient compris dans ce Traité en qualité d'Alliez; à condition neanmoins que ceux-ci demeuraſſent Alliez des deux Rois contractans, ou de l'un d'eux.

II. Que ſi l'un des deux Rois étoit contraint de faire la Guerre, ſoit ofenſive, ou défenſive, l'autre, en vertu de cette Confederation, ſeroit tenu de lui envoier, toute excuſe ceſſant, ſix-mille hommes d'Armes, & de lui fournir autant de Navires & de Vaiſſeaux de Guerre, qu'il en ſeroit beſoin pour transporter cette Milice. De ſorte que ſi le Roi Tres-Chretien, entrant en Guerre, venoit à demander du ſecours au Roi de Suede, celui-ci ſeroit obligé de lui envoier ledit nombre d'hommes & de Vaiſſeaux, mais aux frais & dépens du Roi de France: & pareillement, que ſi le Roi de Suede, étant en Guerre, requeroit l'aſſiſtance du Roi Tres-Chretien, ce Roi lui enverroit le même ſecours, aux frais & dépens de la Suede.

III. Que s'il arrivoit, que le Roi Tres-Chretien fût aſſailli de ſes ennemis, par Mer ou par Terre, de telle maniere qu'il eût beſoin d'un plus puiſſant ſecours, & qu'il requît le Roi de Suede de lui envoier un plus grand nombre, ou d'hommes, ou de Vaiſſeaux: le Roi de Suede, en faveur de cette Alliance, & pour lui donner des preuves de ſon amitié fraternelle, prometoit de lui envoier le plus prontement qu'il ſeroit poſſible, tel nombre de Soldats & de Vaiſſeaux, qu'il demanderoit, par exemple, vint-cinq mille Suedois, & cinquante Vaiſſeaux, plus ou moins, ſelon qu'il en ſeroit requis: Et le Roi de France prometoit le reciproque en pareil cas: l'un & l'autre à condition, que celui à qui cette Milice auxiliaire ſeroit envoiée, en feroit tous les frais, & ne ſoufriroit point qu'il lui fût fait aucun tort ni violence, dans les Lieux, où elle ſeroit emploiée.

IV. Que ni l'un ni l'autre ne pourroit accepter aucunes conditions de Paix, d'Acord, ou de Treve, ni paſſer aucune Transaction avec l'ennemi, quel qu'il fût, ſans y comprendre expreſſément ſon Allié; cette Confederation uniſſant ſi étroitement les deux Rois enſemble, qu'ils étoient comme incorporez l'un à l'autre [3].

V. Le Roi d'Ecoſſe étoit par eux compris dans ce Traité, aux mêmes conditions, dont ils étoient convenus tous deux: c'eſt-à-dire, que Guſtave s'obligeoit à ce Roi, & ce Roi à Guſtave, pour le ſecours reciproque de ſix mille hommes, & de certain nombre de Vaiſſeaux de Guerre, ſelon que l'un ou l'autre en auroit beſoin. Et au cas que le Roi d'Ecoſſe, ou quelqu'un des autres Princes compris dans cette Ligue, vinſt à faire la Guerre au Roi de France, ou au Roi de Suede; il étoit dit, que le Roi Tres-Chretien ſeroit obligé de donner ſecours au Suedois, & le Suedois au Roi de France, & non point à celui, qui leur feroit la Guerre.

Il y avoit un Article ſeparé de même date que le Traité, par lequel François I. en faveur de ſon Alliance avec la Suede, & pour marque du deſir qu'il avoit, de la rendre indiſſoluble, acordoit aux Ambaſſadeurs de Guſtave la permiſſion d'acheter en France, & de transporter en Suede, tout le ſel [4] dont leur Prince auroit beſoin, ſans paier pour cette fois aucun droit de gabelle, juſqu'à la valeur de ſix mille écus d'Or au ſoleil. Grace dautant plus conſiderable, que le Roi ne l'avoit jamais faite à pas un de ſes Alliez, comme il eſt marqué dans la Preface de cet Article; que ce droit eſt un Patrimoine de la Couronne. Mais il étoit dit auſſi, que ce ſel ne pourroit être transporté qu'en Suede, & que pour faire foi de ce transport, les Ambaſſadeurs de Suede,

[1] Guſtave ne laiſſoit pas d'être de naiſſance tres-illuſtre du côté maternel, Brigitte Sœur, Mere de ſon Pere, étant deſcenduë du côté des Femmes, d'une Sœur ou d'une Fille d'Eric Roi de Suede, qui regnoit en l'an 1150. *David Chytreus in Chronico ad ann.* 1520. Et ſa Mere, qui s'apelloit Cecile de Eka, étoit Petite-fille du Roi Charles VIII. ſurnommé Canut. *Loccenius in Vita Guſtavi I.*

[2] Charle-Quint pouvoit donc alors ſe porter pour Heritier de ces Roiaumes, le Prince de Danemarc, ſon Neveu, étant mort à Ratisbonne dès l'année mille cinq-cens trente-deux, & ne reſtant plus que deux Filles à Chriſtierne, détenu priſonnier au Château de Sunderbourg en Holſtein.

[3] *Hoc novo & artiſſimo fœdere ſic inter ſe ſunt devincti, ut velut in unum corpus conglutinati ..... ut quaſi hoc fœdere unum corpus effecti.*

[4] Alors la Suede manquoit de ſel, & n'en pouvoit tirer d'ailleurs, à cauſe que le paſſage du Sund étoit fermé par le Roi de Danemarc.

Suede, ou leurs Deleguez, seroient tenus d'en envoier un certificat du Roi leur Maître, au Roi Tres-Chretien, à la premiere ocasion qui se presenteroit.

A propos de ce Traité, il est bon d'observer en passant, qu'il fut fait par le Chancelier Poyet, & par l'Amiral Chabot, tous deux également fameux sous le Regne de François I. par leur faveur & par leur disgrace: l'un justement puni [1] pour avoir abusé souvent de l'autorité des Loix, dont il étoit l'interprete & le dispensateur; l'autre parfaitement homme-de-bien, mais qui l'année precedente, avoit été condanné par Poyet, comme criminel de peculat & de leze-Majesté, quoique tout son crime fût de s'être fait fort de son innocence contre les menaces de son Roi, pour ne s'être pas defié de la vénalité des Juges: l'un mort dans la pauvreté & dans l'ignominie, comme il le meritoit; & l'autre dans l'estime de son Prince, & dans l'aplaudissement universel de son innocence reconnuë [2]. Conrad à Phy, le premier des quatre Ambassadeurs de Gustave, lequel de simple Jurisconsulte étoit parvenu en Suede, comme Poyet en France, à la dignité de Grand-Chancelier du Roiaume, fut pareillement privé de cette Dignité, & condanné à prison perpetuelle, pour s'être laissé corrompre par argent dans ses Ambassades de France & de Danemarc, où il avoit traité plusieurs choses d'importance à l'insû de son Prince, & de ses Collégues (*l*).

(*l*) Loccenius Liv. VI. de son Histoire de Suede.

Au reste ce Traité avoit été ébauché en 1541. à Châtelleraud, entre un Secretaire de Gustave, & Christofe Richer, Secretaire & Valet-de-Chambre de François I. lequel avoit été auparavant Secretaire du Chancelier Poyet, & fut envoié depuis en Suede, & en Danemarc, pour des Négociations d'importance, dont il s'aquita fort heureusement. Il est fait mention honorable de lui dans la Préface du même Traité, où il est dit, que ce fût par son Ministére, que les deux Rois commencérent à s'aimer si ardemment, qu'ils voulurent s'unir ensemble par le lien d'une Confederation perpetuelle. Il y entroit aussi une raison d'interest, ainsi que dans toutes les amitiez des Princes: c'est que Gustave aiant été averti, que tout le sel & tous les vins, que les Marchands Hollandois portoient dans le Septentrion, & particulierement en Suede, étoient falsifiez & corrompus; il ne trouva point de meilleur remede à cette tromperie, que de traiter directement avec le Roi de France, pour établir un Commerce mutuel entre leurs Sujets, par un échange des cendres d'argent, des cuivres, des fourures & hermines, des cuirs, & des autres Marchandises, dont la Suede abonde, contre le sel, les vins, les draps de Soie & de laine, & les toiles de France; fesant representer à François I. que les Hollandois falsifioient aussi bien les Marchandises de Suede, qu'ils debitoient en France: que le sel & le vin François, qu'ils debitoient en Suede: & que comme l'amitié est toûjours plus grande de Roi à Roi, que de Roi à Marchand, il aimoit mieux que le Roi Tres-Chretien eût le profit, que les Hollandois tiroient du Commerce de Suede, que de le laisser à des gens, qui s'enrichissoient à force de tromper, & de survendre. Richer ajoûte, que Gustave, bien informé du profit immense, que le Roi de France tiroit de la distribution du sel à ses Sujets, avoit deliberé d'en user de même avec les siens, & d'établir, pour cet éfet, des Magasins garnis de sel, où chaque chef de Famille fût obligé de venir prendre sa provision annuelle, & de lui paier, outre le prix du sel, dont il prétendoit se faire l'unique Marchand en Suede, le droit de gabelle, qu'il imposeroit en qualité de Roi. Ce qui devoit augmenter infiniment son revenu, tant pour lui, que pour ses Successeurs. D'ailleurs, comme il étoit Roi nouveau, & par conséquent exposé à l'envie de tous les Seigneurs du Païs, qui étoient auparavant ses égaux; & au ressentiment de toute la Maison d'Autriche, qui en ce tems-là étoit la plus puissante de l'Europe: il cherchoit à procurer à ses Enfans des Mariages avantageux, par le moien desquels ils pûssent être en état de se maintenir, malgré leurs ennemis, dans la possession de la Couronne, qu'il leur avoit aquise. Dans un Acte separé du Traité, les Ambassadeurs de France & de Suede font mention de deux Mariages proposez pour les deux Fils de Gustave, savoir, d'une (*m*) Fille de la Maison de Bretagne, pour l'aîné; & d'une Fille du Duc de Montpensier, pour le second; la conclusion desquels, ainsi que de deux autres Articles, est remise à un autre tems, pour en traiter plus à loisir. Mais cette Negociation ne passa pas plus loin.

(*m*) C'étoit une Fille de René de Brosse Comte de Pentiévre.

Vers la fin de l'année 1541. François I. avoit fait un Traité de Confederation avec le Roi de Danemarc Chrestien III. qui quelque tems auparavant s'étoit montré bien afectionné à la Couronne de France, en voulant bien accepter le colier de l'Ordre de Saint-Michel, ainsi qu'il est exposé dans le préambule de ce Traité. Aussi François I. pour

[1]. Ce Traité fut conclu au mois de Juillet 1542. & Poyet fut arrêté au mois d'Aoust suivant, & destitué au mois d'Avril 1545. Sleidan dit, que pour parer ce coup, qu'il avoit prévu, il s'étoit fait Ecclesiastique, quelques mois auparavant, en esperance de devenir Cardinal, & d'éviter, à la faveur de la pourpre, la recherche & la punition de ses crimes. *Livre IV. de son Histoire.*

[2] François I. lui donna son abolition par Letres Patentes, & fit revoir son procès par le Parlement de Paris, qui le declara innocent, & par conséquent quite de l'amende de 70000. écus, à laquelle Poyet l'avoit condanné. Cela se passa au mois de Mars de 1542.

pour témoigner l'eſtime particuliere, qu'il feſoit de ſon amitié, nomma & commit le Cardinal de Tournon, ſon Premier Miniſtre; le Chancelier Poyet, l'Amiral Chabot, & le Maréchal Annebault, pour traiter en ſon nom avec les trois Ambaſſadeurs de Danemarc, & tous enſemble ils convinrent des Articles ſuivans.

I. Que les deux Rois s'aimeroient d'une amitié fraternelle, & s'entr'apelleroient Freres; qu'ils procureroient le bien & l'avantage l'un de l'autre, & empêcheroient reciproquement tout ce qui pourroit faire dommage à l'un ou à l'autre; en ſorte que ſi les Etats de l'un ou de l'autre étoient ataquez, ils ſeroient obligez de s'entreſecourir de toutes leurs forces, contre qui que ce fût, ſans nulle exception, pourvû qu'il ne s'agiſt point d'ébrecher les droits du Saint-Empire [1].

II. Que s'il arrivoit que le Roi Tres-Chretien fiſt Guerre ouverte à ſes ennemis, quels qu'ils fuſſent, le Roi de Danemarc empêcheroit de tout ſon pouvoir, que les ennemis de la France ne paſſaſſent par ces détroits de Mer, qu'on apelle *Simet*, ſoit pour emporter, ou pour aporter aucunes Marchandiſes, Vivres, &c. ni pour toute autre cauſe, afin que le beſoin & la diſete les contraigniſſent à demander la Paix.

III. Que le Roi de Danemarc, au cas qu'il en fût requis à tems par le Roi Tres-Chrêtien, leveroit en ſon propre nom, mais aux frais & dépens du Roi Tres-Chretien, une Armée compoſée de Soldats Alemans, & fourniroit les Vaiſſeaux pour les transporter en France.

IV. Le même Roi prometoit d'envoier en tems de Guerre au Roi Tres-Chretien, & en tel endroit qu'il plairoit à Sa Majeſté, ſix Vaiſſeaux de Guerre, équipez de toutes les choſes neceſſaires, avec mille Fantaſſins, outre les Matelots; & d'entretenir lesdits Navires & Soldats à ſes propres dépens au ſervice de François I. durant trois mois, à compter du jour qu'ils ſeroient arrivez ſur les Côtes de France: comme auſſi de faire tout ce qu'il ſauroit devoir être agreable au Roi Tres-Chretien.

V. Que ſi le Roi de France vouloit emploier par Terre l'Infanterie, qui ſe trouveroit ſur les ſix Vaiſſeaux Danois, il le pourroit faire librement, mais à ſes frais, & à la charge de donner à ces Soldats la même paie, qu'il avoit acoûtumé de donner aux Alemans: & que pareillement, ſi le Roi de Danemarc vouloit ſe ſervir de l'Infanterie du Roi Tres-Chretien dans les Terres de ſon obéiſſance, il l'entretiendroit à ſes dépens.

VI. Que ſi, après les trois mois paſſez, la Guerre duroit encore, le Roi Tres-Chretien pourroit retenir à ſon ſervice, avec ou ſans les ſix Vaiſſeaux, les mille Danois, ſans que le Roi de Danemarc les pût rapeller, durant tout le cours de la Guerre: à condition qu'ils ſeroient nourris & entretenus comme les autres Alemans, aux dépens du Roi Tres-Chretien, qui en pareil cas en uſeroit de même envers le Roi de Danemarc.

VII. Le Roi Tres-Chretien prometoit reciproquement d'envoier en Danemarc douze Vaiſſeaux de Guerre, avec deux mille hommes de pied, outre les Matelots, & de les entretenir quatre mois entiers, au ſervice du Roi de Danemarc: voulant bien, comme plus puiſſant, porter une plus grande charge, dautant qu'il n'ignore pas, que le Roi de Danemarc ne peut pas, ſans beaucoup de dépenſe, empêcher le paſſage des détroits, dits *Simet*, ainſi qu'il a promis de faire à ſes frais.

VIII. Mais comme il n'y a rien en ce monde, qui puiſſe durer toûjours; & qu'il ſeroit impie de demander à Dieu plus qu'il ne convient à la condition mortelle des hommes: les Deputez des deux Rois ont jugé, qu'ils ſeroient aſſez, s'ils établiſſoient cette ſainte Alliance, pour toute la Vie des deux Princes, & pour dix ans encore après leur mort; en ſorte neanmoins qu'avant les dix ans expirez, le Succeſſeur de l'un ſeroit en droit de prier l'autre, ou ſon Succeſſeur, de lui declarer, s'il pretendoit renouveller cette Confederation & Amitié par un nouveau Traité: ſur quoi l'autre ſeroit obligé de lui notifier ſa volonté, avant que le terme expirât, les Loix de l'amitié le requerant ainſi.

IX. Il étoit dit, que les Ports & les Rivieres, tant de France, que de Danemarc, ſeroient ouverts à tous les Sujets des deux Rois, leſquels y pourroient exercer leur Commerce, vendre & acheter, librement, ſûrement, & ſans aucun empêchement: à la charge toutefois, que les Soldats de l'une ou de l'autre Nation, qui ſeroient dans l'un ou dans l'autre Roiaume, s'abſtiendroient de toute violence & rapine, & ſe comporteroient de part & d'autre, comme doivent faire des Amis, Alliez, & Confederez.

X. Que les deux Rois jureront ſur les Saints Evangiles corporellement touchez, en preſence des Ambaſſadeurs, ou Commiſſaires à ce Députez, auſſi-tôt qu'ils en ſeroient requis, d'obſerver, garder, & acomplir réellement & de bonne foi, tous les Points & Articles ci-deſſus énoncez, & de les faire obſerver de même à leurs Sujets; & donneroient reciproquement aux Ambaſſadeurs, l'un de l'autre, le même ſerment par écrit, & ſigné de leur main.

XI. Les

[1] Car les Rois de Danemarc ſont Feudataires de l'Empire en qualité de Ducs de Holſtein.

XI. Les deux Rois prometoient d'agréer, aprouver, & confirmer ce Traité en tous ſes Points & Articles, & d'en fournir reciproquement leurs Lettres de Ratification, dreſſées en bonne forme, ſignées de leur main, & ſcellées de leur grand Seau, dans le terme de ſix mois, à compter du jour de la date de ce preſent Traité.

Au reſte, la Guerre, que François I. recommença en 1542. contre l'Empereur, fut veritablement la plus rude & la plus meurtriere de toutes celles, qu'ils avoient euës enſemble: mais, ſelon le ſort ordinaire des choſes extremement violentes, elle ne fut pas de longue durée: car, après la levée honteuſe du Siege de Landrecy, & la perte de la Bataille de Ceriſolles, & du Marquiſat de Montferrat en 1543. l'Empereur aiant reconnu, que tandis qu'il étoit ocupé à ſe défendre contre les François; & Ferdinand, ſon Frere, contre les Turcs; l'Alemagne, qu'il s'étoit propoſé d'aſſervir, affermiſſoit de jour en jour ſa liberté, & pourroit à la fin ſaper les fondemens de la Puiſſance Imperiale: il commença à deſirer la Paix, pour ſe délivrer de cinq Armées, qui ravageoient en même temps le Brabant, le Luxembourg, l'Artois, le Rouſſillon, & le Piémont. Sur quoi Louïs Alamani, Gentilhomme Florentin, qui étoit au ſervice de François I. dit dès le commencement de ce Traité: que la Paix ne pouvoit pas manquer de ſe faire entre l'Empereur & le Roi, parce que l'un en avoit grande envie; & l'autre, grand beſoin.

1544. Les principaux Articles de cette Paix, qui fut concluë à Crespi en Laônois, étoient, Que l'Empereur donneroit ſa Fille-aînée, ou celle de ſon Frere, au Duc d'Orleans, avec le Duché de Milan, ou tous les Païs-Bas: Que s'il donnoit le Milanez, il retiendroit les Châteaux de Milan & de Crémone, jusqu'à ce qu'il y eût un Enfant mâle de ce Mariage: Que ſi ſa Fille, ou ſa Nièce, venoit à mourir ſans Enfans, ce Duché retourneroit à l'Empereur, le Roi y retenant ſon droit: Que ſi l'Empereur cedoit les Païs-Bas à ſa Fille, le Roi renonceroit au Roiaume de Naples & au Milanez, tant pour lui, que pour ſes Enfans: Que le Roi rendroit toutes les Terres au Duc de Savoie, & la Ville de Stenay au Duc de Lorraine: enfin, que tout ce que l'Empereur & le Roi s'étoient pris l'un à l'autre depuis la Treve de Nice, ſeroit reſtitué de part & d'autre.

Il eſt manifeſte, que ce Traité étoit tres-avantageux au Duc d'Orleans, mais qu'il préjudicioit notablement aux droits de la Couronne [1]. C'eſt pourquoi le Daufin, qui s'y trouvoit leſé, & qui d'ailleurs portoit envie à ſon Frere, pour qui le Roi avoit plus de tendreſſe que pour lui, proteſta contre, en preſence des Princes du Sang: mauvais augure pour cette Paix, qui en éfet ne fut pas mieux obſervée, que tous les Traitez precedens. L'Amiral Annebaut étant alé à Bruxelles, pour la faire ratifier & ſigner à l'Empereur, qui pour lors étoit horriblement travaillé de la goute, l'Empereur lui dit avec un enjouement ſerieux: *Amiral, il faudra bien, que j'obſerve ce Traité, car qui ne peut pas tenir la plume, pourra encore moins empoigner la lance* (*n*). Ainſi la mort du Duc d'Orleans, qui arriva au mois de Septembre de l'année ſuivante, lui vint bien à propos, témoin la réponſe qu'il fit à l'Envoié, qui lui en porta la nouvelle: que celui, à qui il avoit promis le Duché de Milan étant mort, il ſe croioit entierement quitte de ſa parole.

(*n*) Don Juan-Antonio de Vera dans la Vie de Charle-Quint.

(*o*) On avoit toûjours cru, dit un Auteur Alemand, que l'Empereur ne tiendroit que fort à regret la promeſſe, qu'il avoit faite en faveur du Duc d'Orleans. Car ſoit qu'il lui donnât les Païs-Bas, ou le Duché de Milan, l'une ou l'autre condition lui étoit tres-onereuſe. Mais la Fortune, qui avoit toûjours ſecondé ſes vœux & ſes Intereſts, le favoriſa encore en céte ocaſion, le jeune Prince étant mort de la Peſte à [2] Foreſtmoûtier, peu de jours après leur entrevûë. Ce qui lui ſauva le déplaiſir d'exécuter une Transaction, qui lui étoit ſi préjudiciable, ou du moins la honte & le reproche de manquer à la foi d'un Traité ſolennel [3].

(*o*) George Braudfacht Chap. IX. de ſon Hiſtoire des Pacifications.

Au reſte, les François ne furent pas plus afligez de céte mort que lui, prévoiant, que ſi le Mariage de ce jeune Duc ſe fût acompli avec la Fille ou la Niéce de l'Empereur, céte Alliance auroit peut-être excité d'étranges querelles & Guerres entre les deux Freres, après la mort du Roi François leur Pere.

Quant au Duché de Milan, pour le recouvrement duquel ce Roi avoit une ſi forte paſſion, Mezeray dit fort à propos, que *l'Empereur s'en ſervit comme d'un leurre pour l'amuſer, & pour le mener en leſſe jusqu'à la fin de ſa vie.* Le Commentateur Espagnol de Comines dit, que le Cardinal de Lorraine & le Connétable de Montmorency

[1] Nos Rois ne les peuvent ceder au préjudice de leurs Succeſſeurs, qui ne tiennent pas la Couronne d'eux, mais de la Loi fondamentale du Roiaume, qui la donne au Fils-aîné du Roi, ou, s'il n'a point d'enfans, à ſon plus proche heritier.

[2] Le Laboureur dit, que ce Prince ſe plaiſoit fort à courir les rues durant la nuit, pour ſe batre contre ceux qu'il y rencontroit; & qu'après avoir mené cete vie quelque tems, il ala temerairement défier la mort dans une maiſon peſtiferée, où il voulut loger exprès. *Chap.* VIII. *du Liv.* VI. *de ſes Additions aux Memoires de Caſtelnau.*

[3] Le Juriſconſulte Menochio dit, que les peuples du Milanez furent ſi joieux de la Paix de Crespy, que tous les priſonniers furent délivrez dans toutes les Villes du Duché. *Liv. II. Arbitr. quaſt. caſ.* 302.

Montmorency étant alé trouver l'Empereur à Gand, en 1540. pour demander l'exécution de céte promeſſe, il ofrit de donner plûtôt les Païs-Bas au Duc d'Orleans, avec le titre de Roi: parce qu'il eſtimoit beaucoup plus le Milanez, quoique de petite étenduë, à cauſe du voiſinage de l'Espagne, que tous les grans Etats de Flandre, dont la défenſe & la conſervation étoit également dificile, & onereuſe à ceux de Caſtille, à cauſe de leur éloignement (*p*). Ajoûtez à cela, que Charle-Quint connoiſſoit trop bien ſon intereſt, pour laiſſer aprocher les François du Roiaume de Naples, auquel le Milanez ſert de rempart. Et c'eſt pour cela que dans la Negociation de la Paix des Pirenées, le Cardinal Mazarin aiant propoſé à Don Louïs de Haro, de remettre au Roi Catholique toute la dot de l'Infante, pourvû que les conquêtes, que le Roi Tres-Chrêtien avoit faites depuis l'année 1656. lui demeuraſſent toutes entieres: Don Louïs, bien loin de le prendre au mot, dit qu'il s'en faloit tenir à ce qui avoit été arrêté entr'eux; ne craignant rien davantage, que de nous laiſſer la moindre Place dans le Milanez, où nous tenions alors Valence & Mortare, que l'on étoit convenu de rendre (*q*). Le Cardinal d'Oſſat marque dans une de ſes Lettres †, que les Espagnols ſont plus jaloux du Duché de Milan, que de tout le reſte des Etats d'Espagne; & que le Duc de Seſſe avouoit, qu'il n'aprehendoit rien plus, que de voir les François entrer dans le Piémont, à cauſe du voiſinage du Milanez.

(*p*) Chapitre C. Note E E.

(*q*) Lettre du Cardinal Mazarin du 30. Aout 1659.

Je finirai l'Article du Traité de Crespy, par la remarque d'une choſe, qui ne doit pas être oubliée: c'eſt qu'Etienne de Neuilly, Collégue du Seigneur d'Annebaut, y donna un ſoufflet au Pere Gabriel de Gusman, Confeſſeur de la Reine Eleonor, lequel negocioit pour l'Empereur. Violence, dont il fut bien puni l'année ſuivante; car aiant été propoſé au Roi, pour remplir la place du Chancelier Poyet, le Cardinal de Tournon le fit exclurre, diſant, qu'un homme ſi emporté n'étoit pas digne d'être, ni Plénipotentiaire, ni Chancelier; & que celui, qui avoit l'humeur & les mains d'Ismaël, ne devoit jamais être le ſouverain Arbitre des Loix. C'eſt ce Pere de Gusman, qui avoit fait les premieres ouvertures de la Paix au Confeſſeur de François I. d'où le Traité de Crespy, fut apellé *la Paix des Confeſſeurs*.

† Lettre XII.

TRAITEZ AVEC L'ANGLETERRE. 1518.

Comme les Traitez faits entre la France & l'Angleterre, ſous le Regne de François I. ont beaucoup de raport avec les afaires, que Charle-Quint & ce Roi eurent à demêler enſemble, il me ſemble neceſſaire ici de parler au moins des principaux, en commençant par celui de Londres de 1518. lequel fut conclu par Guillaume Gouffier de Bonnivet, Amiral de France; Etienne Poncher, Evêque de Paris; François de Rochechoüart de Chandenier, Senéchal de Toulouſe, & Gouverneur de la Rochelle; & Nicolas de Neufville de Villeroy, Secretaire des Finances, au nom du Roi: & par le Duc de Nortfolch, Grand Treſorier & Marêchal d'Angleterre; l'Evêque de Durham, Garde du Privé-ſcel; le Comte de Worceſter; & l'Evêque d'Ely, au nom d'Henri VIII.

La Preface de ce Traité en explique le motif, qui étoit de marier François, Daufin de France, avec la Princeſſe Marie, alors Fille unique d'Henri, qui en faveur de ce Mariage prometoit de rendre, quarante jours après l'échange des Ratifications, la Ville & le Territoire de Tournay, qu'il ocupoit depuis l'année 1513. comme auſſi la Ville de Mortagne, & l'Abbaie de Saint-Amand, pour la Somme de ſix cens mille écus d'Or: ſur laquelle François devoit paier cinquante-mille francs comptant, le jour que ces Villes lui ſeroient renduës; & le reſte de ſix mois en ſix mois: & pour aſſurance, donner en ôtage huit Gentilshommes François, riches de Patrimoine, leſquels ſeroient gardez dans la Ville de Londres, & y vivroient à leurs dépens, jusqu'à l'entier acompliſſement du Traité: en ſorte que ſi quelques-uns d'entr'eux venoient à mourir, ou étoient obligez de retourner en France, pour cauſe de maladie, ou pour ſe marier, le Roi ſeroit tenu d'en envoier d'autres à leur place, de pareille qualité, & de Patrimoine équivalent, un mois après que le Roi d'Angleterre l'en auroit averti.

Il étoit dit par les autres Articles, que s'il arrivoit par la faute du Roi de France, ou des ſiens, que le Daufin, [qui n'avoit pas encore un an,] n'épouſât pas la Princeſſe Marie, [qui en avoit quatre,] le Roi, ou ſes Héritiers & Succeſſeurs, rendroient de bonne foi, & ſans délai, au Roi d'Angleterre, ou à ſes Succeſſeurs, ladite Ville de Tournay, avec tout ſon Territoire, & toutes ſes Apartenances; comme auſſi tous les fruits, dont ils auroient joui depuis ce tems-là, ſans pouvoir mettre en ligne de compte les réparations, qu'ils y auroient faites: auquel cas le Roi d'Angleterre ſeroit tenu de rendre pareillement au Roi de France, & de terme en terme, toutes les ſommes, qu'il ſe trouveroit alors avoir reçûës ſur les ſix-cens mille écus d'Or ici mentionnez. Que ſi au contraire l'empêchement de ce Mariage venoit du côté du Roi d'Angleterre, le Roi de France retendroit Tournay & le Tourneſis, mais avec obligation de paier à Henri, ou à ſes Succeſſeurs, la ſomme promiſe de ſix-cens mille écus d'Or, ou ce qui en reſteroit alors à paier; & ce, dans les termes ſpecifiez ci-deſſus.

Que le Roi Tres-Chrêtien, après qu'il ſeroit rentré dans Tournay, ne feroit, ne traiteroit,

traiteroit, & n'atenteroit rien, ni ne permetroit point non plus, que les Habitans de la Ville & du Territoire de Tournay fiſſent & entrepriſſent rien, qui pût tourner, en aucune maniere, au préjudice & au dommage de Charles, Roi des Espagnes: & que Charles en uſeroit de même envers la Ville, le Territoire, les Bourgeois, & les autres Habitans de Tournay.

Il eſt encore parlé du Mariage de François, Daufin de Viennois, avec Marie, Fil-
1520. le unique d'Henri VIII. dans le Traité de Guines de 1520. par lequel François I. promet de plus au Roi d'Angleterre, de lui paier tous les ans cent mille francs, jusqu'à la celebration & conſommation efective de ce Mariage: s'obligeant, lui, & ſes Succeſſeurs, de continuer encore après ledit Mariage, la même penſion à Henri durant toute ſa vie.

Il eſt dit encore, que ſi Henri vient à mourir ſans Enfans mâles, & la Princeſſe Marie à lui ſucceder au Roiaume d'Angleterre, après l'acompliſſement de ſon Mariage avec le Daufin de France: en ſorte que ledit Seigneur Daufin, en vertu du droit de ſa Femme, ſoit Roi d'Angleterre, & en poſſeſſion de céte Couronne: en ce cas, le Roi Tres-Chrêtien, ſon Pere, & ſes Succeſſeurs, paieront, & feront paier à perpetuité à la Reine Marie, durant ſa vie; & après ſa mort, aux Enfans procréez de ſon corps en loial Mariage, la Somme de cent mille francs, faiſans cinquante-deux mille ſix-cens trente écus d'Or au Soleil, & ſoixante ſoûs Tournois.

1525. Après la priſe de François I. à la journée de Pavie, la Regente, ſa Mere, fit, au mois d'Août ſuivant, un Traité de Confederation avec Henri Roi d'Angleterre, pour parvenir à ſa délivrance, lequel portoit, qu'Henri, tant pout le bien de la Paix, que pour l'amour ſingulier qu'il portoit au Roi Tres-Chrêtien; comme auſſi à la priere & en conſideration de Madame la Regente de France; emploieroit tout ſon credit auprès de l'Empereur, ſon Neveu, pour le reſoudre à traiter avec le Roi François à des conditions honnêtes & raiſonnables. Tous les autres Articles concernent la liberté du Commerce entre les Sujets des deux Roiaumes; la reparation des dommages faits de part & d'autre, ſoit par Mer, ou par Terre, depuis le commencement de la derniere Guerre; & l'abolition entiere des impôts onereux, mis par l'un ou l'autre des deux Rois ſur les Marchandiſes & les danrées de France, ou d'Angleterre.

Enſuite, il eſt dit, que le Roi Tres-Chrêtien ratifiera, autoriſera, & confirmera tous ces Articles par des Lettres Patentes ſignées de ſa main, & ſcellées de ſon grand Seau, leſquelles il enverra & fera tenir au Roi d'Angleterre, dans le terme de trois mois, à compter du jour de la date de ce Traité: & que ſi à cauſe de ſa détention, & de ſon abſence de France, il ne peut pas fournir leſdites Lettres de Ratification, en ce cas il confirmera & aprouvera par des Lettres écrites de ſa propre main, & de la teneur, dont on eſt convenu, tout ce que les Sieurs Jean Brinon, Premier Preſident de Rouën; & Jean Joachim de Paſſan, Seigneur de Vaux; Ambaſſadeurs, Commiſſaires & Procureurs de Madame la Regente, ont fait & promis pour lui, & en ſon nom: leſquelles Lettres ſeront miſes, dans le tems ſpecifié, entre les mains du Deputé, ou des Deputez du Roi d'Angleterre.

Et comme, lors que ce Traité ſe feſoit, le Roi étoit priſonnier en Espagne, & qu'ainſi il y avoit lieu de craindre, qu'il ne le voulût pas accepter, aprouver, ni confirmer, lorſqu'il ſeroit en liberté, & de retour en France: pour ôter tout ſujet de conteſtation & de diférend, il fut acordé & conclu, que Madame la Regente, en vertu de ſa Regence, renonçant expreſſément au Senatusconſulte Velleïen (*r*), & à tous autres remedes, cauteles, & exceptions, tant de droit que de fait, ratifieroit & confirmeroit, dans deux mois, par des Lettres conçûës en bonne & ſufiſante forme, ſignées de ſa main, & ſcellées de ſon grand Seau, tout ce que ſes Ambaſſadeurs & Procureurs avoient fait, arrêté, & conclu, tant en ce preſent Traité, que dans les autres precedens: prometant de l'obſerver de point en point, & de le faire obſerver & acomplir par le Roi, ſon Fils, & par ſes Héritiers & Succeſſeurs; & d'en fournir au Roi d'Angleterre ſes Lettres de Ratification & d'Obligation, où la clauſe de ladite Renonciation ſeroit inſerée, dans trois mois, à compter du jour de la date de ce Traité. Et que pour plus grande aſſurance, le Cardinal de Bourbon, le Duc de Vendôme, ſon Frere; le Duc de Longueville, le Comte de Saint-Pol, le Seigneur de Lautrec, le Comte de Cominges, le Seigneur de Montmorency, le Seigneur de Brezé, Grand-Senéchal de Normandie; le Comte de Brionne; comme auſſi les principales Villes du Roiaume, ſavoir, Paris, Lion, Orleans, Toulouſe, Amiens, Roüen, Bordeaux, Tours, & Reims, jureroient & prometroient, dans trois mois après la date de ce Traité, d'en obſerver & acomplir fidelement tout le contenu, & d'en envoier, chacun, & chacune ſeparément, au Roi d'Angleterre, ou à ſes Héritiers & Succeſſeurs, leurs Lettres Obligatoires, dreſſées en la forme ſpecifiée par les Ambaſſadeurs, & ſcellées de leurs Seaux particuliers.

(*r*) C'eſt une Ordonnance, qui declare les Femmes incapables d'être caution.

Enfin, il fut dit, que les trois Etats de Normandie & de Languedoc ratifieroient & confir-

confirmeroient, dans trois mois, tout ce que lesdits Ambaſſadeurs avoient traité, conclu, & promis au nom du Roi, de la Regente ſa Mere, des Grands, & des Villes du Roiaume; & que les Parlemens de Paris, de Toulouſe, de Roüen, & de Bordeaux, l'autoriſeroient, chacun par un Arreſt. Et tout cela ne ſe fit avec tant de ceremonie, que pour engager davantage le Roi d'Angleterre dans les intereſts de François I. qui ſans cela couroit risque de paſſer peut-être le reſte de ſes jours à Madrid.

Ce Traité de la Regente fut ſuivi d'un autre fait à Hamptoncourt, un an après, 1526.
pour procurer la délivrance des Enfans de France, qui étoient en ôtage en Espagne. Celui-ci portoit, que le Roi Tres-Chrêtien ne traiteroit point avec l'Empereur, ni par ſoi, ni par autrui; directement ni indirectement; ouvertement ni en ſecret; du recouvrement de ſes Enfans, ni de toute autre afaire; & ne pourroit même accepter les conditions, que l'Empereur lui ofriroit de ſon propre motif, ni ratifier aucune choſe traitée en ſon nom, avec ledit Empereur, ſans comprendre le Roi d'Angleterre dans le même Traité, ou dans la même acceptation, & demander telles aſſurances pour le paiement de pluſieurs groſſes Sommes d'argent, qui lui ſont dûës par l'Empereur, qu'il eût lieu d'en demeurer content. Que quelque Traité que fit le Roi Tres-Chrêtien avec le même Empereur, il n'y acorderoit & ne concluroit rien, qui pût en nulle façon prejudicier, déroger, ni porter coup aux Traitez de Paix & de Confederation faits entre les deux Rois, ni infirmer les Articles arrêtez entr'eux le 30. d'Août 1525.

Que le Roi Tres-Chrêtien ne donneroit, ni par ſoi, ni par autrui; directement ou indirectement, ouvertement ou en ſecret, ſous quelque pretexte que ce fût, non pas même en vertu des Traitez precedens faits avec lui, aucun ſecours, argent, conſeil, ou faveur à l'Empereur contre le Roi d'Angleterre, dans la Guerre que celui-ci pourroit lui faire, ſoit par Mer, ou par Terre, pour le recouvrement des ſommes, qui lui étoient dûës, ou pour toute autre cauſe que ce fût.

Que pareillement le Roi d'Angleterre, ſous quelque pretexte que ce fût, ne traiteroit avec ledit Empereur, ni par ſoi, ni par Deputez, directement ni indirectement, &c. du paiement de toutes les Sommes, qui lui étoient dûës par l'Empereur, ni de toute autre afaire; ne recevroit aucun argent de lui en vertu des Traitez faits avec lui, anterieurs à la date de celui-ci; n'accepteroit aucunes propoſitions d'acommodement, & ne ratifieroit aucune choſe traitée & conclue en ſon nom, avec le même Empereur, ſans traiter & convenir, en même tems, de la délivrance des Enfans du Roi, qui étoient en ôtage en Espagne, pour un million d'écus d'Or, que le Roi Tres-Chrêtien s'ofroit de paier dans les termes, qui ſeroient prescrits & limitez par le Roi d'Angleterre: lequel s'obligeoit auſſi de comprendre ledit Roi Tres-Chrêtien dans le même Traité, & de n'y rien paſſer & conclure, qui pût en nulle maniere préjudicier, ni déroger aux Traitez de Paix & d'Amitié faits entr'eux, ni infirmer les Articles, dont ils étoient convenus enſemble au mois d'Août de 1525.

Après le Traité d'Hamptoncourt, il s'en fit un autre à Weſtmunſter le trente d'A- 1527.
vril de 1527. lequel portoit, que François I. & Henri VIII. enverroient leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur, pour l'exhorter à délivrer les Enfans de France à des conditions honnêtes & raiſonnables, non pas telles que lui même pouvoit les exiger, comme vainqueur; mais telles que le beſoin preſent des afaires, & le repos de la Chrêtienté, les requeroient; n'étant pas juſte qu'il ſe fit juge en ſa propre cauſe, ni que ſon intereſt fût la regle de ſes pretentions: l'équité voulant au contraire, que comme la fortune de la Guerre eſt journaliere, & tous les Princes expoſez aux mêmes revers, il y eût une Loi commune, à laquelle chaque Prince, en pareille disgrace, ſe ſoûmit volontiers.

Que les Ambaſſadeurs des deux Rois n'auroient qu'une même Inſtruction, & parleroient en commun, l'un par la bouche de l'autre, comme s'ils n'avoient qu'un même Maître, tant pour la délivrance des Enfans du Roi Tres-Chrêtien, que pour le paiement de tout l'argent dû par l'Empereur au Roi d'Angleterre.

Il eſt encore parlé, dans ce Traité, du Mariage de la Princeſſe Marie, Fille unique du Roi d'Angleterre, avec François I. ou avec Henri, Duc d'Orleans, ſon ſecond Fils [1]: & il eſt dit, que le Roi Henri enverra en France un de ſes confidens, pour

[1] Marie avoit été promiſe au Daufin par les Traitez de 1518. & de 1520. mais comme en ce tems-là les Anglois ne vouloient point ce Mariage, parce qu'ils demandoient un Roi, qui reſidat en Angleterre; c'eſt probablement pour cete raiſon, qu'il fut conclu par ce Traité, de la marier avec le Duc d'Orleans. Mais après que Henri VIII. eût repudié la Reine Caterine, Mere de Marie, & qu'il eût épouſé Anne de Boulen; le peuple d'Angleterre, qui aimoit tendrement la Mere & la Fille, & qui cherchoit tous les moiens de les reintegrer en tous leurs droits, changea entierement d'avis. Car il ne trouva point de meilleur expedient, pour réuſſir dans ce deſſein, que de marier la Princeſſe Marie avec le Daufin, *diſant, que ſi moindre que lui venoit à l'épouſer, elle reſteroit desheritée; en ſorte qu'elle ne pourroit être remiſe dans ſes droits, que par la guerre: ce qui feroit ceſſer tout le commerce, & par conſequent ruineroit toute l'Angleterre.* Et Marie comptoit ſi ſurement ſur ce Mariage, qu'elle diſoit publiquement, que Monſieur le Daufin étoit ſon mari, & qu'elle n'avoit d'esperance qu'en lui. Et de plus, un jour que ſa Gouvernante, & d'autres Dames, que la Reine Anne avoit miſes auprès d'elle, lui dirent, que Monſieur le Daufin épouſoit la Fille de l'Empereur: elle répondit, qu'elle n'en croïoit rien, dautant qu'il ne pouvoit pas avoir deux Femmes, ni ignorer qu'elle étoit la ſienne; dont elle ne perdroit jamais l'esperance, ſachant bien, que l'on ne feſoit courir ce bruit, que pour lui faire quiter ſon droit. Toutes ces particularitez ſont tirées d'un Memoire de Jean de Dinteville Polizy, Ambaſſadeur de France en Angleterre en 1532. & 33.

pour déterminer céte alternative avec François I. & que ſi du conſentement des deux Rois, le choix tombe ſur le Duc d'Orleans, on conviendra alors de la dot de Marie, au cas qu'elle ne ſuccede pas à la Couronne d'Angleterre; de ſon Douaire; de l'envoi de ſon premier Enfant, ſoit mâle ou femelle, en Angleterre, pour y être nourri; de l'adminiſtration du Roiaume en ſon abſence, au cas qu'elle ſuccede; & des aſſurances de ne rien innover dans la forme du Gouvernement d'Angleterre; de ne point aliener le Roiaume, & d'y retourner après la mort du Roi Tres-Chrêtien: & que le Traité de la perpetuelle Alliance, qui commence: *Cùm divinior, &c.* ſera ſolennellement juré, puis ratifié par les deux Rois, dans un mois, à compter du jour de la date du preſent Traité.

Que ſi les deux Rois déterminent entr'eux, que le Duc d'Orleans épouſera la Princeſſe Marie: ce Duc, deux mois après qu'il ſera de retour en France, ſera envoié en Angleterre, pour y être nourri & élevé: & au cas qu'il ne ſuccede pas à la Couronne, il aura toute liberté de retourner en France, avec la Princeſſe, dont la Dot & le Douaire ſeront reglez par les deux Rois contractans.

Que ſi ladite Princeſſe n'épouſe ni le Roi Tres-Chrêtien, ni ſon Fils, & que néanmoins les deux Rois viennent à faire la Guerre à l'Empereur, pour n'avoir pas accepté les conditions de Paix, qu'ils lui auront fait ofrir de commun acord par leurs Ambaſſadeurs, en ce cas, le Roi Tres-Chrêtien s'obligera, lui, & ſes Succeſſeurs, à paier au Roi d'Angleterre, ou à ſes Succeſſeurs, tous les frais qu'il aura faits dans céte Guerre, & de lui fournir outre cela, ſa vie durant, gratuitement, & ſans rien exiger, une certaine quantité de gros Sel noir, jusqu'à la valeur de quinze mille écus d'Or au Soleil, à trente-cinq, ou trente-huit ſoûs Tournois l'écu, ſelon le cours qu'ils auront alors en France: lequel ſel il lui ſera permis d'enlever de Broüage en Saintonge, quand & comme il lui plaira, ſans paier aucun droit: bien entendu néanmoins, que ſi le Roi d'Angleterre, ou quelque autre perſonne de ſon Conſeil, empêche, que le Mariage de ſa Fille ne s'acompliſſe avec le Duc d'Orleans; en ce cas, le Roi Tres-Chrêtien ne ſera point tenu de le rembourſer des frais de ladite Guerre: au lieu que ſi l'empêchement vient du côté du Roi Tres-Chrêtien, il ſera obligé, non ſeulement de rendre au Roi d'Angleterre tout ce qu'il aura debourſé dans céte Guerre; mais encore de lui paier une autre Somme égale à celle de ſes frais.

Enfin, il fut convenu, que les deux Rois s'entreverroient à Calais, pour conferer enſemble de leurs afaires communes, & pareillement de ce qui concernoit le bien & le repos de la Chrêtienté: & que céte entrevue ſe feroit, non point avec la pompe & la magnificence, que leur Auguſte Majeſté ſembloit exiger, & qu'ils avoient fait paroître avec tant de profuſion dans la Conference d'entre Ardres & Guines (*s*), [qui fut apellée le Camp d'Or:] mais comme deux Princes, qui ſe voiant à la veille d'avoir la Guerre contre l'Empereur, devoient épargner & conſerver leurs finances, pour avoir de quoi la ſoûtenir avec avantage.

(*s*) En 1520. au mois de Juin.

Le vint-neuvieme de Mai ſuivant, Gabriel de Gramont, Evêque de Tarbes (*t*), & Jean Joachim de Paſſan, Seigneur de Vaux, Ambaſſadeurs de France à Londres, conclurent un autre Traité à Weſtmunſter avec Thomas Morus, Chancelier du Duché de Lancaſtre; & le Docteur Etienne Gardiner, Commiſſaires du Roi d'Angleterre.

(*t*) Il fut depuis Cardinal. 1527.

Par le premier Article, le Roi Tres-Chrêtien s'obligeoit d'envoier en Italie, dès le premier du mois de Juin ſuivant, une Armée de trente-mille hommes de pié, & de mille hommes d'Armes, équipez à la Françoiſe, avec le Canon, l'Artillerie, les Munitions, & toutes les autres choſes neceſſaires pour camper, pour combatre, & pour aſſieger: comme auſſi de tenir une puiſſante Flote en ces quartiers-là, pour attaquer l'Empereur par Mer & par Terre, & pour le chaſſer entierement de l'Italie.

Et par un autre Article il étoit dit, que pour ôter tout ſujet de dispute & de querelle ſur le nombre effectif des Soldats, le Roi d'Angleterre enverroit ſur les Lieux un Commiſſaire, qui de tems en tems feroit la revûë de céte Armée, & lui en rendroit compte exactement.

Quant au Mariage de la Princeſſe Marie, qui étoit alors dans ſa douziéme année, il fut convenu, qu'à l'arrivée du Cardinal d'York, que le Roi d'Angleterre devoit envoier inceſſamment en France, l'alternative propoſée ſeroit déterminée avant la fin du mois de Juillet prochain, ſans diférer davantage; & que ſans déroger aux Articles acordez le dernier jour d'Avril dernier, ni à ceux du preſent Traité, qui demeureroient toûjours en leur ſubſtance, force, & vigueur; il ſeroit libre aux deux Rois, d'y en ajoûter de nouveaux, s'il étoit beſoin; ledit Cardinal étant muni d'un Pouvoir & Mandement ſpecial, pour cela: comme auſſi de coucher en d'autres termes les Articles du trentiéme d'Avril, & ceux-ci, pour les rendre plus clairs & plus intelligibles, pourvû que le ſens dans lequel ils étoient conçûs, ne fut point alteré.

1527. Le dix-huitiéme d'Août de la même année, le Cardinal d'York conclut au nom du Roi d'Angleterre, ſon Maitre, un Traité avec François I. dans la Preface duquel il eſt dit, que le Siege Apoſtolique, établi à Rome depuis pluſieurs ſiecles, rempli par le

le Vicaire de JESUS-CHRIST & de tout tems reveré par les Chrêtiens, venant d'être violé & profané, au grand oprobre du Nom Chrêtien, en la perſonne du Souverain Pontife & Paſteur de l'Egliſe, détenu priſonnier, & traité, comme le plus vil esclave, par des Capitaines & des Soldats également barbares & impies: les deux Rois de France & d'Angleterre, dont l'un porte le glorieux ſurnom de *Tres-Chrêtien*; & l'autre celui de *Defenſeur de la Foi*; & qui par le lien d'une amitié indiſſoluble, ne ſont qu'un esprit & qu'une ame en deux corps: pour refrener l'audace & l'inſolence des méchans, pour les fruſtrer de l'esperance, qu'ils ont conçûë de recueillir un grand profit du plus grand de tous les crimes; enfin, pour empécher, qu'ils n'abuſent de l'autorité de celui même, qu'ils opriment, & qu'ils outragent, à troubler & à perſecuter les gens de bien; ſont convenus entr'eux des Articles ſuivans.

I. Que bien qu'il ſoit abſolument neceſſaire de convoquer un Concile general, pour remédier à la corruption preſente des mœurs, & pour rétablir l'ancienne perfection du Chriſtianisme: conſideré néanmoins, que tandis que le Pape eſt priſonnier, & que comme tel, il eſt contraint de ſuivre aveuglément la volonté & les mouvemens de ceux, qui ſont les Maitres de ſa perſonne, & de ſa vie; le Concile pourroit ſervir à d'autres fins, & produire d'autres éfets, que ceux que l'on en doit atendre: & que d'ailleurs il ne pourroit jamais rien arriver à l'Egliſe de plus désagréable, que de voir aſſervir la Religion à l'ambition deteſtable des hommes: le Roi Très-Chrêtien, en ſa perſonne; & le Cardinal Archevêque d'York, Legat *à latere* du Saint Siege Apoſtolique, & Chancelier d'Angleterre, au nom de ſon Roi; conviennent & promettent, que ni le Roi de France, ſans le conſentement exprès du Roi d'Angleterre; ni celui-ci, ſans le conſentement exprès de l'autre; ne conſentiront jamais à aucune indiction du Concile general, faite par l'Empereur, avec le conſentement du Pape; ou par le Pape même, tandis qu'il reſtera priſonnier; ou par l'Empereur, ſans l'aveu du Pape: & qu'ils empêcheront tous deux conjointement, que céte indiction n'ait ſon éfet, en proteſtant publiquement eux-mêmes, & feſant proteſter pareillement par le Clergé de France & d'Angleterre, qu'ils s'opoſent formellement à une telle indiction ou convocation; & que s'il en procede quelque Concile, ou plûtôt Conciliabule, ils ne ſe tiennent nullement obligez d'obéir à ſes Décrets & à ſes Conſtitutions, ni pour le preſent, ni pour l'avenir.

II. Et comme il n'eſt pas raiſonnable, qu'une autorité extorquée par force, & à deſſein de faire du mal à autrui, obtienne ſon éfet; & que tout peſé ſelon l'équité du Droit naturel, on ne peut pas dire veritablement fait par le Pape, ce qu'il fait par la volonté d'autrui, étant priſonnier; quoiqu'il diſe le contraire par ſes paroles: le Roi Tres-Chrêtien, en ſa perſonne; & le Roi d'Angleterre, par ledit Cardinal, ſon Lieutenant & ſon Plénipotentiaire; conviennent & promettent de ne point obéir, & de ne permettre point, qu'il ſoit obéi par leurs Sujets, aux Decrets, Mandemens, Sentences, Bulles, Lettres, Brefs, qui émaneront du Pape, durant tout le tems de ſa captivité, quels qu'ils ſoient, & pour quelque cauſe que ce ſoit: comme auſſi de punir & châtier, ſelon que le meritera leur audace, tous les porteurs de ces Mandemens, Sentences, Bulles, Lettres & Brefs, & tous ceux qui les annonceront.

III. Et dautant qu'il n'eſt pas juſte, que les ſcelerats, qui retiennent priſonnier le Saint Pere, s'enrichiſſent du pernicieux uſage, qu'ils font de ſon autorité; ni que les Roiaumes de France & d'Angleterre ſoient privez de l'aſſiſtance ſpirituelle, dont ils peuvent avoir beſoin en certains cas imprevûs; & que par conſéquent il eſt neceſſaire d'y pourvoir de bonne heure, en établiſſant une forme d'adminiſtration & de police, ſuivant laquelle les afaires Eccleſiaſtiques des deux Roiaumes ſoient conduites & dirigées durant la captivité du Pape: le Roi Tres-Chrêtien, en ſa perſonne; & le Roi d'Angleterre par ledit Cardinal d'York, ſon Lieutenant, conviennent, arrêtent, & concluent, que tout ce que le Clergé de France, aſſemblé par le commandement du Roi, déterminera & ordonnera touchant l'état & l'adminiſtration des choſes Eccleſiaſtiques dans le Roiaume de France, & dans toutes les autres Terres & Seigneuries de l'obéiſſance du Roi Tres-Chrêtien, durant la détention du Pape: & pareillement tout ce que ledit Cardinal Legat, & les Prelats de l'Egliſe Anglicane avec lui, ordonneront, du conſentement du Roi d'Angleterre, concernant l'adminiſtration des choſes Eccleſiaſtiques, dans le Roiaume d'Angleterre, & dans les autres Lieux ſujets audit Roi, tant que durera la captivité dudit Saint Pere, ſera aprouvé, ratifié, & confirmé reciproquement par les deux Rois, qui le feront ratifier par leur Clergé reſpectivement, le garderont & l'acompliront eux-mêmes, autant qu'il ſera en leur pouvoir, & le feront obſerver inviolablement dans tous leurs Roiaumes, Païs, Terres, & Seigneuries, nonobſtant toutes allegations à ce contraires, ſauf en toutes choſes la Révérence dûë au Saint Siege Apoſtolique, dont les deux Rois font profeſſion d'être Fils tres-obéiſſans; l'unique motif de ce Traité, étant d'accelerer la délivrance du Pape Clément VII.

Il y a un autre Traité de même date, conclu entre François I. en perſonne, & le même Cardinal-Legat, au nom du Roi d'Angleterre, par lequel il eſt dit, qu'au cas que François Sforce, à la pourſuite du Roi d'Angleterre, ſoit remis par l'Empereur en la poſſeſſion du Duché de Milan, pour en jouïr ſa vie durant, les deux Rois ſeront toûjours en droit de demander à ce Duc les penſions, qui leur ont été aſſignées ſur ce Duché par la Ligue d'Italie [1], & d'en exiger le paiement par toutes les voies qu'ils jugeront à propos. Que ſi la Paix entre le Roi Tres-Chrêtien & l'Empereur ne ſe peut faire autrement, que par le Mariage dudit Roi avec la Reine Eleonor, Sœur de l'Empereur, le Roi d'Angleterre y conſent pour le bien de la Paix, à la charge que le Roi Tres-Chrêtien épouſant ladite Dame Eleonor, ne fera, n'atentera, & ne permetra, que pour l'amour d'elle, à ſa priere, ou par ſon Conſeil, il ſoit rien fait ou entrepris, qui puiſſe tourner au dommage, au prejudice, ou à la diminution de l'Amitié, Confederation, & Union perpetuelle jurée entre les deux Rois.

Que comme ils ſont convenus tous deux de faire la Guerre à l'Empereur, s'il continue toûjours de refuſer les conditions, qui lui ont été ofertes de leur part; & qu'en cas de Guerre, les Marchands Anglois, qui trafiquent dans les Païs-Bas, & dans les autres Etats de l'Empereur, perdront les Droits, Privileges, & Franchiſes, dont ils y jouïſſoient: le Roi Tres-Chrêtien, pour les dédommager, leur acordera de ſemblables Privileges & Immunitez dans ſon Roiaume, & dans toutes les autres Terres, & Seigneuries, qui lui apartiennent, pour en jouïr tout le tems que la Guerre durera entre le Roi d'Angleterre & l'Empereur: & que lors qu'elle ſera finie, les mêmes Ambaſſadeurs, que ledit Roi Tres-Chrêtien doit envoier audit Roi d'Angleterre, pour confirmer le Traité de la Paix perpetuelle fait entr'eux, traiteront & conviendront avec les Deputez & Commiſſaires Anglois, ſufiſamment autoriſez pour cela, de la prorogatioa desdites Immunitez & Franchiſes, en faveur des Marchands d'Angleterre.

1527. Le dix-huitiéme du mois de Septembre ſuivant, Gabriel de Gramont, Evêque de Tarbes, le Vicomte de Turenne, Chevalier de l'Ordre de Saint Michel; Antoine le Viſte, Premier Preſident de Bretagne, & le Seigneur de Vaux, Ambaſſadeurs de France à Londres, y conclurent un autre Traité, qui confirmoit celui de Môre de 1525. dans tous ſes Points & Articles, en execution de la promeſſe faite alors par Madame la Regente, de le faire ratifier & acomplir par le Roi ſon Fils, lorsqu'il ſeroit en liberté, & de retour en France.

Les autres Articles portoient, qu'il y auroit entre les deux Rois, & leurs Succeſſeurs, & leurs Sujets respectivement, une vraie, ſincere, ſolide, perpetuelle, & inviolable Paix, Amitié, Union, Confederation, & Ligue, qui dureroit jusques aux ſiecles les plus éloignez.

Que l'un n'aſſiſteroit jamais les ennemis de l'autre, directement, ni indirectement; en ſecret, ni à découvert, ſous quelque pretexte ou couleur que ce pût être.

Que comme depuis longues années le Roi d'Angleterre, & ſes Predeceſſeurs, avoient pris le titre de Rois de France, & fait tous leurs éforts pour ôter ce Roiaume à ceux qui le poſſedoient; ausquels en éfet, ils en avoient enlevé pluſieurs parties, prétendant que de droit il leur apartenoit tout entier: le Roi d'Angleterre, pour finir céte querelle, qui avoit été la ſource & la matiere d'une ſi longue & ſi cruelle Guerre entre les deux Nations, &, par conſequent, d'une haine capitale entr'elles; promettoit, que ni lui, ni ſes Succeſſeurs à perpetuité, ne troubleroient, moleſteroient, ni aſſailliroient le Roi Tres-Chrêtien, & ne permetroient, qu'il fût troublé, moleſté, ni aſſailli, ſous quelque pretexte que ce pût être, dans les Païs, Terres, & Seigneuries, qu'il poſſedoit actuellement: desquelles au contraire il le laiſſeroit jouïr & diſpoſer paiſiblement & tranquillement, ſans nulle interruption, contradiction, ou revendication de lui, ni de ſes Succeſſeurs, tout de même que s'ils n'y avoient jamais rien prétendu.

Par réciproque, les Ambaſſadeurs de France promirent au nom du Roi leur Maître, & de ſes Succeſſeurs, que le Roi Tres-Chrêtien, & ſes Succeſſeurs, paieroient tous les ans à perpetuité au Roi d'Angleterre, & à ſes Succeſſeurs, la Somme de cinquante mille écus d'Or au Soleil, monnoie de France, à trente-cinq ſous Tournois l'écu, paiables en deux termes, ſavoir vint-cinq mille au premier jour de Mai; & les vint-cinq mille autres, au premier jour de Novembre; lesquels ſeroient comptez dans la Ville de Calais, ou dans celle de Cantorbery, au cas que Calais tombât ſous la domination de quelque autre Prince. [Soit dit en paſſant, que céte clauſe ſembloit prédire aux

[1] C'eſt une Ligue, que les deux Rois conclurent en 1526. avec le Pape, les Venitiens, les Florentins, & le Duc Sforce, pour procurer la délivrance des deux Fils de Duc Sforce, pour procurer la délivrance des deux Fils de François I. pour revendiquer le Roiaume de Naples au Saint Siege; & pour défendre Sforce contre le Duc Charles de Bourbon, à qui l'Empereur avoit donné le Gouvernement du Milanez, & comme promis de l'en faire Duc, s'il en chaſſoit l'autre.

[2] Wicquefort dit, que dans cete Negociation le Cardinal d'York ne fut pas tant le Plenipotentiaire du Roi d'Angleterre, que l'arbitre commun des deux Rois. *Sect.* XVI. *du Livre* I. *de ſon Ambaſſadeur.*

aux Anglois la perte qu'ils firent de céte Place, ſous le Regne de Marie, Fille d'Henri VIII.] Ils promirent de plus, que le Roi Tres-Chrêtien, & ſes Succeſſeurs, en faveur de ce preſent Traité, fourniroient ou feroient fournir tous les ans, gratuitement, & ſans rien exiger, audit Roi d'Angleterre, & à ſes Succeſſeurs à perpetuité, ou à ceux qui viendroient de leur part, une certaine proviſion de Sel noir, dont le prix monteroit à la valeur de quinze mille écus d'Or: lequel Sel leur ſeroit baillé & délivré à Broüage en Saintonge, dans les mois de Mai, Juin, & Juillet, en une ou en pluſieurs fois, comme ils voudroient. Que ſi, ou par un débordement d'eaux, ou par quelque autre cas fortuit, le Sel venoit à manquer, en ſorte que ladite quantité promiſe ne pût être entierement fournie, durant une ou pluſieurs années; la même quantité qui ſe trouveroit n'avoir point été fournie, ſeroit rendue & délivrée de bonne foi, & ſur le pied du prix auquel auroit été le Sel en ces années-là, auſſi-tôt que l'abondance en ſeroit revenue.

Que le Roi Tres-Chrêtien, & ſes Succeſſeurs, ne troubleroient, n'inquieteroient, ne moleſteroient, & n'endommageroient point, ni par eux, ni par autrui; directement, ni indirectement; en ſecret, ni à force ouverte; ledit Roi d'Angleterre, & ſes Succeſſeurs, dans la poſſeſſion des Villes, Terres, Châteaux, & autres Lieux, qu'il poſſedoit actuellement par delà la Mer; au contraire, ils le laiſſeroient jouir, lui & ſes Succeſſeurs à perpetuité, de tous leſdits Lieux, paiſiblement, tranquillement, ſans trouble, & ſans empêchement quelconque.

Que ſi quelque Sujet, Vaſſal, ou Allié de l'un des deux Rois, atente, machine, ou fait quelque choſe contre le contenu en ce preſent Traité, ſoit par Terre, par Mer, ou par Eaux douces, céte Paix ne laiſſera pas de demeurer en ſon entier, en puniſſant ſeulement ceux, qui auront fait l'atentat, ou le dommage.

Pour concluſion, il eſt dit, que comme céte Paix eſt faite pour être perpetuelle, & que dans la ſuite on pourroit mettre en doute l'autorité des deux Rois contractans, d'autant que nul Prince n'a droit & pouvoir ſur ſon Succeſſeur; & que par ſes Ordonnances, ou Conventions, il ne peut lui ſeul prejudicier à l'indépendance abſolue de la Dignité Roiale: non ſeulement les deux Rois ratifieront, autoriſeront, & confirmeront par des Lettres Patentes, expediées de part & d'autre, en bonne & ſufiſante forme, ſignées de leur propre main, & ſcellées de leur grand Sceau, ce preſent Traité de Paix perpetuelle, & en jureront ſolennellement l'obſervation en tous ſes Points & Articles; mais feront jurer aux Grands, & aux principales Villes de leurs Roiaumes, de l'obſerver & acomplir inviolablement, ſous l'hypoteque & obligation de tous leurs Biens, preſens & à venir.

L'Article du Sel, dont je viens de parler, fut changé par le Traité d'Hamptoncourt de 1530. par lequel il eſt dit, que la quantité de Sel promiſe par le Traité de la Paix perpetuelle, n'aiant pas été fournie dans les trois ans, qui s'étoient écoulez depuis, pour plus grande commodité des deux Rois, la valeur dudit Sel dû pour les trois années écoulées, ſe convertiroit en argent: en ſorte que le Roi Tres-Chrêtien paieroit, ou feroit paier au Roi d'Angleterre, trente mille écus d'Or au Soleil, aians cours en France ſur le pié de quarante ſous Tournois chaque écu: ladite Somme paiable en quatre termes, ſavoir ſept-mille cinq-cens écus d'Or chaque premier de Mai & premier de Novembre des années 1531. & 1532. moiennant quoi le Roi Tres-Chrêtien ſeroit cenſé avoir entierement ſatisfait audit Traité de la Paix perpetuelle, ſans qu'on pût alleguer, qu'il n'avoit pas fourni le Sel promis audit Roi d'Angleterre. 1530.

Deplus, il fut convenu, qu'au lieu du Sel, que le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, devoient fournir annuellement au Roi d'Angleterre, en vertu du même Traité de la Paix perpetuelle, on lui paieroit tous les ans, ſa vie durant, la Somme de dix-mille écus d'Or au Soleil, chaque écu évalué quarante ſoûs Tournois; & toûjours en deux termes, ſavoir le premier de Mai & de Novembre de chaque année. Lequel paiement annuel, quant à l'obſervation dudit Traité de Paix perpetuelle, ſeroit de même force & valeur, que ſi le Sel promis avoit été fourni tous les ans. Deſorte qu'il ne ſeroit pas permis au Roi d'Angleterre de demander ledit Sel, tant que le Roi Tres-Chretien, ou ſes Succeſſeurs, continueroient de lui paier la Somme de dix-mille écus par an.

Tous les Traitez de Paix & de Confederation faits jusques ici entre François I. & Henri VIII. furent confirmez par un autre, que Gilles de la Pommeraie, Ambaſſadeur de France, conclut à Londres avec le Comte de Wiltſhire, Garde du Privéſcel; & Edoüard Fox, Grand-Aumônier du Roi d'Angleterre, en la forme & teneur qui ſuit. 1532.

Que tous leſdits Traitez, & particulierement celui de la Paix perpetuelle, demeureroient en leur entiere force & vigueur, & s'obſerveroient de part & d'autre, comme ſi la preſente Capitulation ou Convention de plus étroite Alliance, n'étoit jamais intervenue.

Que

Que ſi l'Empereur Charles atentoit, machinoit, ou feſoit, ſoit par lui, ſoit par autrui; directement ou indirectement, aucune choſe contre la perſonne, ou les Etats, & les Sujets de l'un ou de l'autre des deux Rois; ils ſe donneroient reciproquement aide & ſecours, trois mois après en avoir été requis l'un par l'autre, toutes excuſes, exceptions, & allegations ceſſant. De ſorte que ſi le Roi d'Angleterre étoit ataqué par l'Empereur, le Roi Tres-Chretien ſeroit obligé de lui envoier au lieu qu'il ſpecifieroit, cinq-cens hommes d'armes, ou moins, équipez à la mode de France, ausquels ledit Roi d'Angleterre ſeroit tenu de donner, durant tout le tems qu'ils ſeroient à ſon ſervice, la même ſolde, qu'ils avoient acoûtumé de recevoir en France. Et pareillement, ſi ledit Roi Tres-Chretien étoit aſſailli par l'Empereur, le Roi d'Angleterre, requis comme il vient d'être dit, lui envoieroit tel nombre de ſes Archers à pié, qu'il auroit demandé, pourvû que ce nombre n'excedât pas cinq mille: lesquels Archers, tant qu'ils ſeroient en France, y ſeroient entretenus & paiez ſur le même pié qu'en Angleterre. Et au cas que les Gendarmes François fuſſent envoiez delà la Mer en Angleterre, ou les Archers Anglois deçà la Mer en France, les deux Rois prometoient de faire, chacun dans leur Païs, telle & ſi bonne proviſion de Vivres & de danrées, que lesdits Soldats, ſoit François, ou Anglois, puſſent vivre & s'entretenir commodément de leur paie.

Et pour éviter les dommages, qui pourroient être faits, par Mer, aux deux Rois, & à leurs Sujets, il étoit dit, que dès que l'Empereur auroit atenté quelque choſe contre eux, ou l'un d'eux, & contre leurs Sujets & leurs Roiaumes, pour quelque cauſe que ce fût; deux mois après que celui, qui ſeroit aſſailli le premier, auroit notifié l'irruption, ou invaſion; l'autre metroit en Mer une armée de quinze-cens hommes de Guerre, équipée & munie de toutes les choſes neceſſaires, laquelle il ſeroit tenu d'entretenir à ſes propres frais, l'espace de ſix mois entiers, ou davantage, ſelon qu'il plairoit au Prince ataqué: défendant les deux rivages de la Mer depuis l'Iſle d'Ushant, jusqu'à la Plage, que les Anglois apellent *les Dunes*, ſituée entre Sandwich & Douvre. Et au cas que les deux Rois fuſſent aſſaillis enſemble, & en même tems, alors ils aviſeroient de commun acord aux moiens de pourvoir chacun à la ſeureté de leurs Ports.

Que ſi l'Empereur venoit à commander ou permetre, que les Marchands Anglois, leurs Marchandiſes, & leurs Biens, fuſſent arrêtez & ſaiſis dans ſes Païs de Flandre, Artois, Brabant, Hainaut, Zelande, Hollande, Friſe, Namur, Luxembourg, &c. en ce cas le Roi Tres-Chretien, ou ſes Succeſſeurs, enverroit ou enverroient ſommer la Reine d'Hongrie, Sœur dudit Empereur, ou celui qui ſe trouveroit Gouverneur des Païs-Bas, ſi ledit Empereur n'y étoit pas alors; de metre en liberté lesdits Marchands, & de leur acorder la permiſſion de ſe retirer avec tous leurs Biens & toutes leurs Marchandiſes. Et au cas que cete Reine, ou tout autre Lieutenant de l'Empereur en ces Païs, requis comme il eſt dit, refuſât ou diferât de le faire; alors le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, ſans aucun délai, & toute excuſe ceſſant, feroient prendre, arrêter, & ſaiſir tous les Marchands Flamans, leurs Facteurs & Commiſſionnaires, avec toutes les Marchandiſes, Terres, Revenus, & Biens meubles & immeubles, qui ſeroient trouvez dans les Terres & Païs de France, & les retiendroient & garderoient, jusqu'à ce que les Marchands Anglois fuſſent mis en pleine liberté, & remis entierement dans tous leurs biens.

Que s'il arrivoit, que les Marchands Anglois fuſſent arrêtez & détenus dans les autres Etats, Roiaumes, & Païs apartenans à l'Empereur, le Roi Tres-Chretien, ou ſes Succeſſeurs, le ſommeroient comme il eſt dit ci-deſſus; & en cas de refus, feroit ou feroient arrêter, prendre, & ſaiſir tous les Marchands Sujets de l'Empereur, & tous leurs Facteurs & Agens, avec les Marchandiſes, Terres, Rentes, Patrimoines, Biens meubles & immeubles quelconques, qui ſe trouveroient dans toutes les Terres de France; desquels ils ne ſe déſaiſiroient point, que tous les Marchands Anglois, arrêtez & détenus, ne fuſſent délivrez, & n'eûſſent obtenu main-levée de tous leurs biens. Que ſi les biens ſaiſis tant aux Marchands des Païs-Bas, qu'aux autres Marchands des autres Etats ſujets à l'Empereur, n'étoient pas ſufiſans pour dédommager les Marchands Anglois, le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, continueroient toûjours de faire arrêter & ſaiſir les perſonnes & les Marchandiſes des Sujets de l'Empereur, jusqu'à ce que les Marchands Anglois fuſſent entierement ſatisfaits & dédommagez.

Que le Roi d'Angleterre, & ſes Succeſſeurs, ſeroient obligez de faire la même choſe contre les Marchands Flamans, & Espagnols, en faveur des Marchands François.

Les Marchands de la Haute-Allemagne n'étoient point compris dans cet Article, comme n'étant Sujets de Charle-Quint, qu'à cauſe de l'Empire, & de ſa qualité d'Empereur.

Enfin, il étoit dit, que nul des deux Rois, ni de leurs Heritiers & Succeſſeurs, ne pourroit ou devroit faire aucune nouvelle Ligue, Convention, Confederation, Amitié, ou

ou Alliance, avec aucun autre Prince, Etat, Nation, Republique, ou Ville, de quelque qualité, dignité, ou condition qu'ils fuſſent, de laquelle il pût arriver quelque prejudice ou dommage à l'un ou à l'autre des deux Rois, ou à leurs Heritiers & Succeſſeurs; & que ſi l'un des deux Princes, ou quelqu'un de leurs Succeſſeurs, feſoit ou innovoit quelque choſe au prejudice de l'autre, ou de ſes Succeſſeurs, tout cela ſeroit eſtimé nul, & de nulle valeur, comme s'il n'avoit jamais été fait.

L'Ambaſſadeur de France, qui fit ce Traité, étoit ſi agreable à Henri VIII. que jamais Ambaſſadeur ne l'a été davantage, ni peut-être tant, à aucun Roi du monde. [Vous avez raiſon, (dit-il, dans une de ſes (*u*) Lettres à l'Evêque d'Auxerre, alors Ambaſſadeur à Rome,) de me porter envie d'être avec un ſi gentil Prince; car je penſe qu'après le Roi nôtre Maître, il ne s'en trouva depuis deux-cens ans un de meilleur eſprit, de meilleure grace, ni plus magnanime que celui-ci: & à vous parler franchement, le Roi nôtre Maître lui eſt obligé du bon vouloir qu'il lui porte; de quoi je me ſens grandement: car je ſuis traité ici, non pas comme Ambaſſadeur, mais comme Prince du Païs; logé en la Maiſon dudit Sieur Roi, & quand je le vas voir, toûjours mangeant à ſa table.] (*u*) Lettre du 20. de Mars 1532.

(*w*) Quatre mois après la concluſion de ce Traité, les deux Rois s'entrevirent à Boulogne, où ils demeurerent enſemble dans un Monaſtere depuis le 20. d'Octobre jusques au 25. & ce fut en cette Ville que le Roi d'Angleterre donna aux Fils du Roi, lesquels étoient à ſon lever, les trois-cens mille écus, que le Roi leur Pere lui devoit encore d'une Somme empruntée pour ſa rançon. De Boulogne, ils alérent tous deux à Calais, où le Roi d'Angleterre donna l'Ordre de la Jartiere au Grand-Maître Anne de Montmorency, & à l'Amiral de Brion, comme le Roi avoit donné dans Boulogne celui de France aux Ducs de Suffolk & de Nortfolk. Avant que de ſe ſeparer, ils conclurent une Ligue défenſive contre le Turc, de laquelle il eſt inutile de mettre ici le contenu, puisque ce Traité eſt tout en François à la page 198. & ſuivantes du ſecond Tome de ce Recueil *. (*w*) Rélation des ceremonies obſervées à l'entrevue de François I. & d'Henri VIII. à Boulogne. 1532.

[*Voy. Tom. IV. Part. II. p. 89. N°. LXV. du Corps Diplom. &c.]

Au reſte, il ne faut pas trouver étrange, que le Roi d'Angleterre ſoit toûjours nommé le premier dans les originaux Latins des Traitez, dont je viens de parler, dautant que c'eſt un uſage établi entre les deux Couronnes, que le nom du Roi d'Angleterre precede celui du Roi de France, dans le texte & dans la ſignature de tous les Actes, qui ſont fournis & échangez de ſa part; & que pareillement le Roi Tres-Chretien ſe nomme & ſigne le premier dans les doubles, qu'il fournit & délivre au Roi de la Grande Bretagne qui en uſe auſſi de même avec l'Empereur & le Roi d'Espagne [1].

Après tant de Traitez ſolennels, ſi ſouvent renouvellez, confirmez, & jurez, on ne pouvoit pas croire en ce tems-là, que les deux Rois puſſent jamais rompre enſemble; cependant Charle-Quint fit tant par ſes Negociations, que non ſeulement il ſe reconcilia avec celui, qui avoit repudié ſa tante, pour épouſer une concubine; & qui outre cela s'étoit ſeparé de l'obéiſſance de l'Egliſe; mais qu'il vint même à bout de l'engager à faire la Guerre à François I. qui ne lui avoit jamais fait d'autre déplaiſir, que celui de ne vouloir pas renoncer, comme lui, à la Communion de l'Egliſe Romaine. Témoignage, qu'il n'y a point parmi les Princes de Confederation, ni d'amitié ſi étroite, qu'une petite jalouſie ne puiſſe rompre du jour au lendemain [2]. Quoi qu'il en ſoit, le Roi d'Angleterre & l'Empereur ataquérent en même tems la France, dont ils avoient fait le partage entr'eux, projetant d'aller enſemble droit à Paris, pour ſacager cete Ville, puis de là jusqu'à Orleans. Mais l'Empereur s'étant amuſé au Siege de Saint-Dizier, qui l'occupa ſix Semaines entieres; & l'Anglois, qui aſſiegeoit Boulogne, n'aiant point voulu en partir, qu'il ne l'eût priſe; ils éprouverent tous deux, & particulierement Charle-Quint, qui fut contraint de demander la Paix, combien étoit bon & ſalutaire le Conſeil, que l'Empereur Féderic III. ſon biſaieul, donna à Louïs XI. de *ne marchander jamais la peau de l'ours, que la bête ne fût morte* (*x*). L'Anglois prit Boulogne, par la lâcheté de Coucy-Vervin, qui la rendit, tandis que le Daufin acouroit à ſon ſecours; & il ſoûtint la Guerre jusqu'à l'année 1546. que ſe trouvant épuiſé d'hommes & d'argent, & d'ailleurs craignant, que la continuation de cette Guerre ne facilitât à ſes Sujets, dont il étoit tres-haï pour ſes cruautez, les moiens de ſe révolter contre lui, il commença à deſirer la Paix. Elle fut traitée entre Ardres & Guines & conclue en ſix Semaines, aux conditions ſuivantes. (*x*) Comines Ch. III. du Liv. IV. de ſes Memoires. 1546.

Que

[1] Breton de Villandry Secretaire d'Etat ſous François I. le dit ainſi dans une Apoſtille écrite de ſa main à la marge du Traité fait à l'entrevue de Calais.

[2] Jean de Dinteville-Polizy, Ambaſſadeur de France en Angleterre en 1532. & 33. dit, dans la relation de ſon audience de congé, qu'Henri VIII. s'étoit plaint à lui, de l'honneur & de la bonne chere, que François I. avoit faite au Pape Clement VII. dans leur entrevûe à Marſeille; & ſur tout *de cette grande obéiſſance & baiſement de pié*, acuſant auſſi le Roi de lui avoir manqué de parole, en feſant le Mariage du Duc d'Orleans, ſon Fils, avec la Niéce de Clément, ſans avoir rien obtenu de lui en faveur de l'Angleterre.

Que le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, feroient paier tant audit Roi d'Angleterre, ſa vie durant, qu'à ſes Heritiers & Succeſſeurs, toutes les penſions annuelles, qui leur étoient dûes en vertu du Traité de Môre de 1525. & du Traité de la Paix perpetuelle de 1527.

Que le jour de Saint Michel de l'année 1554. ou dans les quinze jours immediatement ſuivans, le Roi Tres-Chretien, & ſes Succeſſeurs, feroient paier audit Roi d'Angleterre, tant pour les arrerages desdites penſions non paiées, que pour les dépenſes faites ou à faire aux Fortifications de la Ville & du Comté de Boulogne, la Somme de deux millions d'écus d'Or au Soleil, de la valeur, dont ils étoient en 1525. laquelle Somme paiée, ledit Roi Tres-Chretien demeureroit quite des arrerages desdites penſions, & des autres Sommes d'Argent dûes au Roi d'Angleterre, échus depuis le premier jour du mois de Mai dernier; comme auſſi du rembourſement de tous les frais faits par ledit Roi d'Angleterre, à l'ocaſion de cette derniere Guerre.

Que le Roi de France & ſes Succeſſeurs laiſſeroient jouir paiſiblement le Roi d'Angleterre, & ſes Succeſſeurs, de la Ville, du Port, du Territoire, & de toutes les dépendances du Comté de Boulogne, jusques à ce que lui, ou eux, eûſſent paié les deux millions d'Or ici mentionnez, outre une autre Somme de cinq-cens douze-mille écus d'Or, que le Roi d'Angleterre pretendoit lui être dûë par François I. en vertu d'une certaine obligation qu'il avoit de ce Prince, datée du vint-neuf de Janvier 1629. au cas que les Arbitres ou Commiſſaires, qui ſeroient nommez de part & d'autre, jugeaſſent qu'elle fût dûe. Après quoi, le Roi d'Angleterre, ou ſes Succeſſeurs, rendroient de bonne foi la Ville de Boulogne, & tout le Boulenois, ſans démolir aucune partie des Fortifications, qui s'y trouveroient alors.

Dans ce Traité Henri VIII. prend deux titres incompatibles, ſavoir, celui de DEFENSEUR DE LA FOI, que le Pape Leon X. lui avoit donné, pour avoir écrit contre Luther, & défendu l'autorité du Siège Apoſtolique : & celui de SUPREME CHEF DE L'EGLISE ANGLICANE, qu'il s'étoit atribué, après s'être ſeparé de l'obéiſſance de l'Egliſe Romaine. Car pouvoit-il retenir le premier titre, ſans reconnoître, au moins tacitement, l'autorité du Souverain Pontife, dont il le tenoit? comment ſe diſoit-il le DEFENSEUR DE LA FOI, lui qui étoit devenu le perſecuteur & le bourreau de tous ceux, qui la profeſſoient en Angleterre?

1547. Le dernier Traité, que François fit en ſa vie, fut celui de Londres de 1547. lequel n'eſt qu'une explication d'un ou deux Articles de la Paix de 1546. touchant les Fortifications du Port & de la Ville de Boulogne, & les Limites du Boulenois. Et probablement il ne le ratifia point, car il mourut quelques jours après qu'il fut conclu.

1549. En 1549. Henri II. ſon Fils, & Edoüard VI. Fils d'Henri VIII. en firent un, qui fut apellé la PAIX DE BOULOGNE, non pas tant à cauſe du lieu, où elle fut traitée, que parce qu'elle rendit la Ville & le Comté de Boulogne à la France, moiennant quatre-cens mille écus d'Or, qu'Henri paia à Edoüard pour les Fortifications, ameliorations, & autres dépenſes, que le Roi Henri, ſon Pere, & lui, y avoient faites. Sleidan a raiſon de dire, que céte reſtitution ſurprit beaucoup de gens; car les Rois d'Angleterre n'en avoient jamais ſi bien uſé avec les nôtres. Ajoûtez à cela, qu'Edouard conſentit encore de rendre à la Reine Régente d'Ecoſſe les Forteresſes de Dunglas & de Lardre, dont les Anglois s'étoient emparez ſous le Regne d'Henri VIII.

Au reſte, quoique l'Empereur fût compris dans ce Traité, & par Henri II. & par Edoüard VI. il ne laiſſa pas d'en être tres-fâché, & de chercher toutes les ocaſions de rompre avec la France, comme il fit l'année ſuivante. Car la Reine de Hongrie, qui gouvernoit alors les Païs-Bas, & qui ſavoit tres-bien ſervir ſon Frere à ſon gré, aiant été avertie à tems, que le Maréchal de Saint-André devoit paſſer à Londres, pour y jurer la Paix de Boulogne, & pour donner le colier de Saint Michel au jeune Roi d'Angleterre: elle fit tenir une Armée Navale entre Calais & Douvre, pour prendre le Maréchal, qui fut ainſi obligé d'aler s'embarquer à Dieppe, d'où il paſſa heureuſement en Angleterre. Mais comme pour faciliter ſon paſſage, il avoit fait arrêter au Port de cette Ville deux ou trois Navires Flamans, avec ordre de les relâcher auſſitôt qu'on auroit la nouvelle de ſon arrivée en Angleterre, la Reine de Hongrie en prit ocaſion de faire arrêter dans les Ports de Flandre tous les Navires François; ordonnant, qu'on leur ôtât les voiles, & que l'on mît les Marchandiſes à Terre, pour conſumer les Marchands en frais de pourſuites. Et cette colere, ajoûte Brantôme, s'étendit ſur les Marchands, qui trafiquoient par Terre à Anvers, dont les Marchandiſes furent ſaiſies, bien qu'ils n'eûſſent rien de commun avec ceux qui navigeoient (*y*). Et l'on diſoit, que ſi elle eût pû atraper alors ledit Maréchal, & ſon armement, elle l'eût rançonné comme un mignon & favori du Roi. Ainſi, Henri II. ne fut pas de meilleure intelligence avec Charle-Quint, que François I. & ce fut l'unique choſe, en laquelle il ſuivit les traces & les ſentimens de ſon Pere: car il rapella à la Cour le Connétable

(*y*) Dans l'eloge du Maréchal de Saint André.

nétable de Montmorency, & le fit ſon Premier Miniſtre, à l'excluſion du Cardinal de Tournon, & de l'Amiral Annebault, que ſon Pere lui avoit fort recommandez en mourant. Tant les Princes ſont jaloux de leur autorité particuliere, à laquelle ils croiroient avoir dérogé, s'ils ſe ſervoient des Miniſtres & des Creatures de leur Predeceſſeur.

En 1551. Henri & Edoüard firent un autre Traité, dont les principaux Articles étoient, 1551.

Que ſi-tôt que Madame Elizabeth de France auroit ateint l'âge de douze ans, Edoüard lui enverroit des Ambaſſadeurs & Procureurs ſufiſamment autoriſez, lesquels l'épouſeroient en ſon nom, par paroles de preſent, en preſence de deux Notaires ou têmoins apellez & requis à cet éfet: & pareillement, que ſi un mois après qu'Elizabet auroit douze ans acomplis, il plaiſoit au Roi de France d'envoier en Angleterre des Ambaſſadeurs, & Procureurs, ſufiſamment autoriſez pour contracter ledit Mariage, Edoüard le celebreroit avec eux par paroles à ce propres & convenables, en preſence de Notaires & de têmoins, qui y ſeroient apellez.

Que ladite Dame Elizabet auroit pour dot deux-cens mille écus, paiables en deux termes; la moitié, le jour de la ſolenniſation du Mariage; & l'autre moitié, au bout de l'an: & que le Roi ſon futur Epoux lui donneroit & aſſigneroit le même revenu annuel, qu'avoit l'Infante Catherine, premiere Femme d'Henri VIII. ſavoir, vint-mille Nobles à la roſe de Monnoie d'Angleterre, chaque Noble valant vint gros de la Monnoie du Païs.

Que ſi elle ſurvivoit à Edoüard, elle jouïroit, durant ſa vie, de tous les Biens, Meubles, & Joiaux, dont les Reines Doüairieres d'Angleterre avoient acoûtumé de jouïr. Que ſi au contraire, Edoüard lui ſurvivoit, aiant ou n'aiant point d'Enfans d'elle; en ce cas il profiteroit & heriteroit de ſa Dot, & de tous ſes meubles, ſelon qu'il ſe pratiquoit ordinairement dans le Roiaume, & ſur tout entre les Rois & les Reines d'Angleterre.

Que celui des deux Rois, qui empêcheroit l'acompliſſement de ce Mariage, quand ladite Dame Elizabeth ſeroit nubile, paieroit à l'autre la Somme de cinquante mille écus d'Or, à faute de quoi le demandeur ſeroit en droit de l'exiger des Païs, Terres, & Sujets du contrevenant, & de la prendre & lever ſur les biens meubles & immeubles desdits Sujets, en quelque lieu qu'ils ſe trouvaſſent, ſoit ſur Mer, ou ſur Terre.

Enfin, que celle des parties, de qui ſeroit venu l'empêchement dudit Mariage, ſoit Edoüard, ſoit Elizabet, qui n'étoient pas en âge de l'acomplir [1]; ou le Roi Tres-Chretien; ſeroit exemte de tout reproche, & quant à l'honneur, & quant à la conſcience, auſſi-tôt que ladite Somme de cinquante mille écus d'Or auroit été entierement paiée.

Ce Traité fut fait à Angers par les Cardinaux de Lorraine & de Chaſtillon, le Connétable Anne de Montmorency, & Jean de la Chesnaie, Surintendant des Finances.

En la même année, les Princes Proteſtans d'Alemagne, irritez de n'avoir pû obtenir de l'Empereur la liberté du Landgrave de Heſſe, qu'il tenoit priſonnier depuis l'année 1547. & alarmez de la tentative, qu'il avoit faite auprès des Electeurs, pour faire aſſocier ſon Fils avec ſon Frere à la dignité de Roi des Romains, commencerent à ſonger aux moiens de s'opoſer ouvertement aux deſſeins ambitieux de ce Prince, dont le but étoit de rendre l'Empire hereditaire dans ſa Maiſon [2]. Maurice, Electeur de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, qui ſe trouvoient ofenſez de ce que l'Empereur leur avoit manqué de parole, en détenant le Landgrave, furent les premiers, qui prétérent l'oreille aux propoſitions, que leur fit Jean de Freſſe [3], Evêque de Baionne, d'une Ligue avec la France. Elle fut conclue peu de tems après à Chambor, & ratifiée au mois de Janvier 1552. au contentement même des Princes Catholiques, qui ne craignoient rien davantage que l'agrandiſſement de l'Empereur. 1551.

Le premier d'Avril, l'Electeur Maurice aſſiegea Augsbourg, & la Ville s'étant rendue le treiziéme, il marcha avec tant de celerité vers Inſpruk, où étoient l'Empereur & le Roi des Romains, que peu s'en falut qu'il ne les prit tous deux priſonniers, avec leurs principaux Miniſtres. Et depuis ce jour-là, Charle-Quint, qui s'étoit donné pour dicton le *veni*, *vidi*, *vici*, de Céſar, éprouva jusqu'au jour de ſon abdication, que la fortune de Céſar l'avoit abandonné pour jamais. Henri II. de ſon côté ſe ſaiſit des Villes de Metz, Toul & Verdun, pour en jouïr, ſelon les conventions de la Ligue

[1] Edoüard étoit né au mois d'Octobre de 1537. & Elizabet en 1546. tandis que la Paix ſe traitoit entre François I. & Henri VIII. qui à cette ocaſion fut prié de la tenir ſur lés fonts de batême.

[2] Cabrera, Hiſtorien judicieux & ſincere, dit, que Charle-Quint fut venu à bout de cette entrepriſe, ſi le Prince Philippe eût ſû garder le ſecret en cette rencontre. Liv. I. de ſon Hiſtoire, Chap. III.

[3] Sleidan l'appelle *Joannes Fraxineus*, c'eſt-à-dire du Fresne; mais il eſt appellé de Freſſe dans un endroit des Memoires de Richer, ainſi que dans le Traité de cette Ligue, page 260. du ſecond Tome.

Ligue [1], en qualité de Vicaire de l'Empire [2]. Et la Ligue n'en fût pas demeurée là, ſi Maurice, qui étoit Gendre du Landgrave, n'eût aprehendé, que ce priſonnier ne fût la victime de la Guerre, qu'il feſoit à l'Empereur, qui le menaçoit de lui envoier la tête de ſon Beau-Pere. Il accepta donc les conditions, qui lui furent ofertes, l'une desquelles étoit la délivrance du Landgrave. Ainſi, la Paix fut conclue dès le mois d'Août ſuivant à Paſſaw.

Enſuite de céte Paix, où Charle-Quint ſacrifia les intereſts de la Religion à la ſatisfaction des Proteſtans, à deſſein de ſe ſervir de leurs forces contre Henri II. il vint mettre le Siege devant Metz avec une Armee de plus de cent mille hommes ; mais après y avoir perdu deux mois & demi de tems, & plus d'un tiers de ſes Troupes, il fut contraint de ſe retirer en Flandre, honteux de voir, que l'Empire eût perdu les Villes de Metz [3], Toul, & Verdun, ſous ſon Regne, ſans esperance de les recouvrer jamais. Il eſt vrai, que l'année ſuivante, (comme les armes ſont journalieres,) il eût ſa revanche à Teroüanne [4], qu'il fit raſer jusqu'aux fondemens; & ce fut ſon dernier exploit de Guerre. Mais la Gouvernante des Païs-Bas, ſa Sœur, qui haïſſoit mortellement Henri, à cauſe d'une certaine chanſon ſur ſes amours, qui ſe chantoit à la Cour de France; & le Duc de Savoie, ſon Neveu, dont le Pere avoit été dépouillé par François I. ne laiſſérent pas de continuer la Guerre en Picardie, & d'y faire de grans ravages, dont Henri ſe dédommageoit au centuple ſur l'Artois, le Hainaut, le Cambreſis, & le Comté de Namur.

Marie, Reine d'Angleterre, qui avoit épouſé Philippe, Fils de l'Empereur, aprehendant, que céte Alliance, dont le Roi de France étoit très-mécontent, ne l'obligeât d'entrer dans la querelle de ſon Beau-Pere, s'emploia ſi éficacement auprès de ces deux Princes, qu'ils envoierent leurs Deputez entre Ardres, Calais, & Gravelines, pour traiter un acommodement [5]. Mais la declaration, que firent ceux d'Henri, qu'il ne rendroit point les Etats au Duc de Savoie, que l'Empereur ne rendit en même tems la Navarre à l'heritiere de la Maiſon d'Albret; & la Ville de Plaiſance au Duc de Parme; rompit la Conference.

Il ſurvint encore alors un autre empêchement à la Paix. Ce fut l'exaltation du Cardinal Jean Pierre Caraffe au Pontificat, c'eſt-à-dire, du plus grand ennemi qu'eût l'Empereur, qui lui avoit donné ouvertement l'excluſion, indigné de voir briguer le Souverain Pontificat par un homme de quatre-vints ans, qui dans la fleur de ſon âge s'étoit jugé indigne du plus petit Evêché (x). Ce Pape, animé de ſon propre reſſentiment, & d'ailleurs éguillonné par ſon Neveu, qui le feſoit ſouvenir à tous propos des outrages, que les Miniſtres d'Espagne lui avoient faits à Naples, traita & conclut une Ligue ofenſive & défenſive avec le Roi Henri, dont les principaux Articles étoient, que le Pape donneroit l'Inveſtiture du Roiaume de Naples à l'un des Fils de France, excepté le Daufin; & retiendroit le Duché de Benevent [6], pour être incameré, c'eſt-à-dire, pour être réuni à la Chambre Apoſtolique, avec quelques autres Terres, moiennant leſquelles l'Etat Eccleſiaſtique, s'étendroit d'un côté jusqu'au Golfe de Veniſe; & de l'autre jusqu'au Garillan: que le Roi donneroit en Terres, ſituées dans le Roiaume, la valeur de vint-cinq mille écus de Rente au Comte de Montorio; & de quinze-mille au Marquis de Montebello, ſes Neveux. Que pour les frais de la Guerre

(x) Cabrera Chap. V. du Livre I. de ſon Hiſtoire.

[1] Le même Cabrera dit, qu'il feſoit beau voir les Princes Proteſtans d'Alemagne faire une Ligue pour la defenſe de la liberté de l'Empire, tandis qu'ils le démembroient, Livre I. Chap. V. Par l'Article XXIV. de cétte Ligue, ils conſentoient, que le Roi ſe ſaiſit de toutes les Villes Imperiales où l'on parloit François.

[2] Henri II. prejudicioit aux droits de la France, en acceptant la condition de tenir Metz, Toul, & Verdun, en qualité de Vicaire de l'Empire, ces trois Villes n'étant point en Alemagne, mais en France, ſelon les anciens Geografes; ou en Lorraine, ſelon les modernes. Et cela eſt ſi vrai, que dans une cauſe long-tems plaidée à Rome, ſur le droit, que le Chapitre & les Chanoines de Verdun prétendoient avoir d'élire leur Evéque, comme font les Chapitres d'Alemagne; la Rote jugea, que le Pais Meſſin n'étoit point compris dans le Concordat d'Alemagne, c'eſt-a-dire, dans la Bulle du Pape Nicolas V. de 1442. Et il fut verifié dans ce procez que depuis environ cent quarante-cinq ans les Papes avoient toûjours pourvû à cet Evéché, pleinement, purement, & ſimplement, ſans confirmer jamais aucune election faite par le Chapitre de cette Egliſe. *Lettre CCXCVI.* du Cardinal d'Oſſat, qui en cela contredit formellement à ce que le Chancelier Olivier dit dans le Memoire, qu'il fit pour la Conferénce d'Ardres de 1555. Voiez la page 267. du ſecond Tome de ce Recuëil.

En 1560. l'Empereur Ferdinand aiant envoié en France Louis Madruce, Evêque de Trente, pour demander la reſtitution de Metz, Toul, & Verdun, le même Chancelier Olivier opina dans le Conſeil, qu'il faloit faire trancher la tête au premier qui parleroit de les rendre à l'Empire.

[3] Quant au Siége de Metz, Brantôme dit, que Charle-Quint le leva d'autant plus à regret, que pour regagner l'eſtime & l'afection des Alemans, il leur avoit promis de faire retourner Metz, Toul, & Verdun à l'Empire: qui étoit la choſe du Monde, qu'ils deſiroient davantage. *Dans l'Eloge de François, Duc de Guiſe.*

[4] Ville deja fatale aux François, par la perte des deux Batailles de Guinegate, toutes deux gagnées par Maximilien d'Autriche, aieul de Charle-Quint, l'une en 1479. dont il ne ſut pas profiter; & l'autre en 1513. où furent pris Louis, Duc de Longueville; le Seigneur de la Paliſſe, qui fut depuis Maréchal de France; le Chevalier Bayard, & pluſieurs autres. Appellée *la Journée des éperons*, à cauſe de la fuite de la Cavalerie.

[5] Sleidan dit, que l'Empereur envoia l'Evêque d'Arras, le Roi de France, le Cardinal de Lorraine, & le Connétable de Montmorency; & la Reine Marie le Cardinal de Poole, le Comte d'Arondel, & le Baron Paget: & que cete aſſemblée ſe tint dans une plaine ſituée entre ces trois Villes, parce que la premiere apartenoit au Roi; la ſeconde, à la Reine, & la troiſieme, à l'Empereur. Liv. XXVI. de ſon Hiſtoire.

[6] Ce Duché, qui eſt enclavé dans le Roiaume de Naples, eſt à l'egard du Pape de la même condition, que le Comtat d'Avignon en Provence.

re on depoſeroit cinq-cens mille écus à Veniſe, ſavoir, le Roi trois-cens cinquante-mille, & le Pape, cent cinquante-mille. Céte Ligue fut ſignée à Rome (*a*) par les Cardinaux de Lorraine & de Tournon, dont celui-ci le fit à regret, prédiſant, qu'elle ſeroit funeſte à la France; l'autre au contraire, qui ne ſongeoit qu'à l'agrandiſſement de ſa Maiſon, engageoit d'autant plus volontiers le Roi dans céte Guerre lointaine, qu'il la regardoit comme le plus ſûr moien de ſe faire élire Pape, ſi la vacance du Saint Siege arrivoit, (ainſi qu'il y avoit grande aparence,) tandis que le Duc de Guiſe, ſon Frere, ſeroit à la tête d'une puiſſante Armée, dans le voiſinage de Rome. (*a*) Le 15. Decembre 1555.

Il ne tint pas à la Reine Marie d'Angleterre, que céte Ligue Papale ne fût étoufée dès ſa naiſſance; car elle ménagea ſi bien Henri, & Philippe, ſon Epoux, depuis Roi d'Espagne par la démiſſion de ſon Pere, que les deux Rois conclurent une Treve pour cinq ans, ſix ou ſept ſemaines après la ſignature du Traité d'entre Paul IV. & Henri. C'eſt la Treve de Vaucelles en Cambreſis, fameuſe par la Légation du Cardinal Caraſſe, qui vint tout exprès en France, pour en perſuader la rupture [1]; par la vaine credulité du Roi, qui ſe laiſſa leurrer de la conquête imaginaire du Roiaume de Naples; par l'ambition des Guiſes, qui deſiroient la Guerre d'Italie, l'un pour devenir Pape; & l'autre, pour ſe faire Roi de Naples, en vertu d'une pretention ſurannée, qu'avoit leur Maiſon ſur ce Roiaume [2]; par l'infidelité des Caraſſes, qui firent ſecretement leur acord avec les Espagnols, dès que les François furent entrez en Italie; enfin, par la perte de la Bataille de Saint-Quentin, qui ne fut pas moins funeſte à la France, que celles de Crecy, de Poitiers, d'Azincourt, & de Pavie [3]: comme ſi ç'eût été un malheur ataché à la Maiſon des Valois, de ſignaler tous, leur Regne par quelque grand deſaſtre. Celui de Saint-Quentin fut tel, que Charle-Quint demanda au Courier, qui lui en aporta la nouvelle en Espagne, ſi ſon Fils étoit dans Paris. En éfet, ſi le Duc de Savoie y fût venu incontinent après la Bataille gagnée, on tient pour certain, qu'il auroit trouvé les portes ouvertes, & la Ville abandonnée [4]: tant la fraieur avoit troublé les Esprits. Ce fut en memoire de céte Bataille, qui ſe donna le jour de Saint Laurent, que Philippe II. bâtit le ſomptueux Monaſtere de l'Escurial, autrement dit *San Lorenço el Real de la Victoria*, parce que l'Egliſe lui en eſt dédiée; ſoit en reconnoiſſance de la Victoire remportée ſous les auſpices d'un Saint Espagnol; ſoit en reparation d'une de ſes Chapelles, qui fut ruinée dans la priſe de Saint-Quentin. 1555. 1557.

Au reſte, le ſuccès qu'eût la Ligue d'entre Paul IV. & Henri II. eſt un bel exemple du peu de fond qu'il y a à faire ſur les Confederations Papales, qui ne ſubſiſtent qu'autant qu'elles ſont utiles à des neveux avares & ambitieux, qui regardant le Pontificat comme une puiſſance de courte durée, ſe hâtent de faire leur fortune aux dépens de leurs amis, & de leurs ennemis, *tanquam apud ſenem feſtinantes*; ſans ſe piquer jamais, ni de generoſité, ni de bonne foi, ni de reconnoiſſance. Vertus peu connues, ou du moins peu pratiquées à la Cour de Rome, où l'intereſt domine ſouverainement. Ainſi le Cardinal Caraffe, qui ſavoit bien les intentions de ſon Oncle, ne fit jamais rien de plus convenable au Nepotisme, que ce qu'il fit le jour de ſon entrée publique à Paris, où voiant le peuple à genoux dans les ruës, il diſoit de tems en tems: *chi vuol' eſſer ingannato, ſia ingannato.* Mais perſonne ne fut plus la dupe de cette Ligue & de cette Legation, que le Duc de Guiſe, qui, arrivant à Rome, trouva le Pape ſans argent, ſans proviſions de Guerre, & ſans Troupes, & n'aiant pour toutes forces, que la haine, la colere, & le deſir de ſe vanger, ſans rien débourſer.

Après qu'Henri II. eût rompu la Treve de Vaucelles, qui étoit purement l'ouvrage de la Reine d'Angleterre, céte Reine, pour en témoigner ſon reſſentiment, ou pour complaire au Roi Philippe, ſon Epoux, envoia declarer la Guerre à Henri (*b*), qui s'y étoit d'autant moins atendu, que les Anglois ne conſiderant point Philippe, comme leur Roi, mais ſeulement comme le mari de leur Reine [5], ne ſe tenoient point obligez de prendre ſes querelles. Quoi qu'il en ſoit, céte declaration coûta cher aux Anglois, qui ſept mois après perdirent la Ville de Calais (*c*), qu'ils avoient poſſedée par (*b*) Le 8. de Juin 1557. (*c*) Le 8. de Janvier 1558.

[1] Le Cardinal Caraffe ſe plaignant, que la Treve de Vaucelles, non ſeulement détruiſoit la Ligue faite avec le Pape ſon Oncle; mais expoſoit encore toute la Maiſon Caraffe à la vangeance des Espagnols: le Connétable de Montmorency repondit, que le Pape n'avoit aucun ſujet de ſe plaindre, ni de s'alarmer de cete Treve, puiſqu'il y étoit compris.

[2] A cauſe de leur Biſaieule Yoland d'Anjou, heritiere des Rois de la ſeconde Maiſon Angevine. Mais ces Rois n'avoient jamais été que titulaires.

[3] Brantôme dit, que ce deſaſtre fut cauſe, que le Maréchal de Briſſac, qui avoit conquis presque tout le Piémont, perdit l'ocaſion de conquerir auſſi le Milanés, où il étoit ſur le point de porter ſes Armes victorieuſes; parce qu'il fut obligé d'envoier au Roi ſes meilleures Troupes, pour ſecourir le plus preſſé & le plus important. *Dans l'Eloge de ce Maréchal.*

[4] Cabrera, dont le Pere & l'aïeul étoient à la Bataille de Saint-Quentin, dit, que le Duc de Savoie prit le meilleur parti; & que s'il fût alé droit à Paris, comme pluſieurs Capitaines le lui conſeilloient; il auroit bien pû lui arriver, ainſi qu'au Duc, ſon Pere, d'entrer en France mangeant des faiſans, & d'en ſortir enſuite mangeant des racines. Livre IV. de ſon Hiſtoire Chap. VIII.

[5] Ils ne lui donnoient que cette qualité, & feſoient même ſi peu de cas de lui, que la Reine Marie ne feignoit d'être groſſe, que pour le faire reſpecter davantage par l'esperance d'en avoir des Enfans.

par l'espace de deux-cens dix ans. Ce qui donna lieu à ce bon mot de Paul IV. *la perte de Calais eſt le Doüaire de la Reine d'Angleterre:* car en éfet, c'eſt tout ce que lui valut ſon Mariage avec Philippe II. Et pour comble de malheur, elle perdit encore la Comté de Guisnes, afin que les Anglois eüſſent la mortification de ne poſſeder pas un pouce de Terre en France. Auſſi en mourut elle de déplaiſir dans la même année (*d*).

(*d*) Le 15. Novembre.

Charle-Quint étant mort au mois de Septembre, Philippe, qui vouloit retourner en Espagne, où ſa preſence étoit abſolument neceſſaire, préta volontiers l'oreille aux premieres propoſitions d'acommodement avec le Roi de France, qui de ſon côté craignoit, que les Espagnols, enflez de la Victoire de Gravelines, ne vinſſent aſſieger Calais. Ainſi les deux Rois trouvant leur compte à finir la Guerre, envoiérent, chacun, leurs Deputez en l'Abbaie de Cercamp, ſituée entre la Picardie & l'Artois dans la Comté de Saint-Pol. La Conference commença le quinziéme d'Octobre, & dès ce jour-là, Henri & Philippe congediérent toutes leurs Troupes, pour montrer reciproquement, qu'ils ne deſiroient rien davantage que la Paix. Le premier de Decembre ſuivant, les Deputez ſe ſeparérent, après avoir ſigné, en vertu de leurs Pouvoirs, une ſuſpenſion d'Armes, qui devoit durer jusqu'au premier jour de Fevrier 1559. avec promeſſe *de retourner, & de ſe raſſembler le vint-cinq de Janvier, jour de la converſion de Saint Paul: ſoit en la même Abbaie, ou en tel autre lieu, qu'ils aviſeroient d'ici là: ſoit eux mêmes, ou autres, qu'il plairoit à leurs Princes & Maîtres d'envoier, pour achever une ſi ſainte œuvre.*

Les mêmes Deputez s'étant rendus à Câteau Cambreſis, où la Conference fut transferée, il fut dit par un acte du ſixieme de Fevrier, que *la ſurſeance d'Armes dureroit tout le tems qu'ils ſeroient en Negociation, & encore ſix jours après la diſſolution de l'aſſemblée, où il ſeroit permis à la nouvelle Reine d'Angleterre Elizabeth d'envoier auſſi les ſiens.* Ce qu'elle ne manqua pas de faire, pour défendre ſes interêts contre le Roi de France, qui la tenant pour bâtarde adulterine, prétendoit, que la Couronne d'Angleterre apartenoit à la jeune Reine d'Ecoſſe, Femme du Dauſin, ſon Fils. Enfin, la Paix fut concluë au commencement d'Avril, mais à des conditions ſi desavantageuſes pour la France, que ſi Philippe II. eût été dans Paris, il n'eut pas pû en exiger d'autres. Il ſufit de dire, que pour trois Villes, qu'il rendoit en Picardie, ſavoir, Han, le Catelet, & Saint-Quentin, Henri en rendoit cent-quatre-vint-dix-huit [1] en Flandre, en Piémont, en Toscane, & en Corſe. Choſe honteuſe, & qui a flétri la Mémoire d'Henri II. d'un oprobre éternel. Si le Procureur General du Parlement de Paris avoit proteſté en 1529. contre les Traitez de Madrid & de Cambrai (*e*); & le Chancelier Olivier contre celui de Crespy; tous les Parlemens de France étoient encore plus en droit de proteſter de nullité contre la Paix de Câteau Cambreſis, qui afoibliſſoit bien plus le Roiaume, que n'avoit fait la perte des Batailles de Saint-Quentin, & de Gravelines, puisque la France perdoit, en un jour, tout ce qu'elle avoit conquis en trente ans. Ajoutez à cela, qu'il étoit également injuſte & ridicule, qu'Henri II. donnât davantage à Philippe II. pour la rançon du Connétable de Montmorency, ſon favori, que la France n'avoit voulu donner à Charle-Quint pour celle de François I. ſon Roi. Voici ce qu'en dit un de nos Hiſtoriens. [Ce Connétable, dit-il, avoit éprouvé la bonne & la mauvaiſe fortune, mais Henri II. l'aima ſi conſtamment, que les Espagnols l'aiant pris *à la journée de Saint-Quentin*, il le racheta par la reſtitution de cent Villes conquiſes: de ſorte que, s'il a paſſé pour un grand homme, ç'a été autant pour ce qu'il a coûté à la France, que pour les ſervices qu'il a rendus à nos Rois [2]. Mais ce qui me paroît plus ſurprenant, c'eſt de voir le Cardinal de Lorraine & le Connétable, qui étoient les deux principaux Plenipotentiaires dans céte Negociation, conclure, de commun acord, un Traité, qui relevoit la fortune du Connétable, le plus dangereux adverſaire de la Maiſon de Guiſe. Car il eſt certain, que ſi la Paix ne ſe fût point faite, le Connétable auroit été débusqué par le Duc de Guiſe, qui, depuis la priſe de Calais, dont il n'étoit pas pourtant l'unique, ni peut-être le principal Auteur [3], étoit regardé comme le

(*e*) L'Acte en eſt dans ce Recueil. Tom. II. pag. 181.

[1] Le Laboureur Chap. I. du Livre V. de ſes Additions aux Memoires de Caſtelnau, dit que céte Paix nous coûta plus de trois-cens Places, que nous rendimes aux Espagnols, & à leurs Alliez.

[2] *Utramque fortunam expertus eſt; Henrici tamen ſecundi tam pertinaci favore potens extitit, ut captivus, centum urbium jactura, ab eo redemptus ſit. Unde non Gallia commodo tantùm, ſed & diſpendio magnus habitus eſt.* Ceux, qui liront ce paſſage, pourront ſe reſſouvenir du nom de l'Auteur, que, j'ai oublié de marquer dans mes Memoires.

[3] Brantôme dit, que lorsque l'entrepriſe de Calais fut propoſée au Duc de Guiſe, ce Duc y trouva non ſeulement de la dificulté, mais encore de l'impoſſibilité: qu'au contraire Jean de Monchy, Seigneur de Senarpont, Lieutenant de Roi en Picardie, la trouva facile, après avoir fait reconnoître exactement la Place; & que ce fut par ſon Conſeil, & à ſon inſtance, que le Roi voulut abſolument qu'on l'aſſiegeât. Ainſi, ſelon le témoignage même de Brantôme, qui exalte le Duc de Guiſe comme le Ceſar de ſon Siecle, Senarpont fut le principal auteur & promoteur de cette glorieuſe entrepriſe, puisque, ſans lui, Henri II. qui voïoit que le Duc la jugeoit impoſſible, n'eût jamais oſé paſſer outre, après ce qui venoit de lui arriver à la Bataille de Saint-Quentin. Et ce fut pour conſerver la Memoire de ce ſervice, dont il n'avoit point été recompenſé, qu'il fit metre ſur le frontiſpice d'un bâtiment ce verſet d'Iſaïe:

Gloriam meam alteri non dabo.

le Génie Tutelaire de la France; au lieu que ſon rival avoit été toûjours malheureux à la Guerre. Retournons au Traité de Câteau Cambreſis.

Henri promit en Mariage Elizabet, ſa Fille-aînée, au Roi Philippe, qui l'épouſa par Procureur le vint-deux, ou, ſelon d'autres, le vint-ſept de Juin; & Marguerite ſa Sœur à Emanuel Filbert, Duc de Savoie, qui étant venu à Paris ſur la fin du même mois, y conſomma ſon Mariage le neuviéme de Juillet, durant l'agonie du Roi, qui mourut le lendemain. Et peut-être ce Mariage ne ſe fût-il jamais acompli, ni, par conſequent, la reſtitution de Piémont, ſi le Duc eût diferé d'un jour d'épouſer Marguerite. Tant il importe de ſavoir prendre l'ocaſion aux cheveux. Madame Elizabet avoit été propoſée, l'année precedente, pour le Prince d'Espagne, Don Carlos, qui n'avoit qu'un an plus qu'elle; mais le Roi Philippe étant devenu veuf au même tems, il trouva plus à propos de l'épouſer lui-même, & de donner à ſon Fils la Fille aînée de Maximilien, Roi des Romains, ſa Niéce, pour réunir tout le Sang d'Autriche dans ſa Ligne droite; & pour mettre dans les interêts de ſa Couronne les Alemans, dont l'amitié lui étoit neceſſaire, à cauſe des Païs-Bas, & des Etats qu'il poſſedoit en Italie (*f*). Elizabet, que les Espagnols apellent toûjours, *Dona Iſabel de la Paz*, en memoire de céte Paix, étant morte en 1568. au mois d'Octobre, & Don Carlos au mois de Juillet précédent; Philippe prit encore pour Femme, celle qu'il avoit long-tems promiſe à ſon Fils. Ce qui a fait dire à Strada, qu'il étoit fatal à Don Carlos, d'avoir pour belles Meres, celles que ſon Pere lui avoit deſtinées pour épouſes [1].

(*f*) Cabrera Chap. XXVIII. Livre IV. de ſon Hiſtoire.

Philippe inſiſta long-tems ſur l'Article de Calais, pour obtenir qu'il fût rendu aux Anglois, qui étoient d'autant plus honteux de la perte de céte Place, qu'ils s'étoient glorifiez, deux-cens ans durant, d'avoir les clefs de la France, penduës à leur ceinture. Mais outre que le Roi Henri ne vouloit pas, qu'ils eûſſent une telle obligation à Philippe; ni qu'il fût en credit auprès d'eux; la Raiſon d'Etat, ni la protection qu'il devoit à ſes Sujets, ne permetoit pas de lui rendre jamais une Ville, qui lui ſervoit de Barriere contre les plus anciens & les plus dangereux ennemis de ſon Roiaume. C'eſt pourquoi ſes Deputez à la Conference de Cercamp declarérent hautement à ceux d'Espagne, que le Roi leur Maître donneroit auſſi-tôt ſa Couronne à Philippe, que Calais; & que ſi Philippe leur avoit ordonné de ne rien conclurre, qu'à céte condition, ils le devoient dire franchement, afin qu'on ne perdît plus de tems à negocier inutilement (*g*). On ajoûtoit, que Calais étoit un ancien héritage & patrimoine de la Couronne de France, que les François avoient, non pas conquis, puisque c'étoit leur propre bien; mais reconquis ſur les Anglois, qui n'y avoient jamais eû d'autre droit, que celui de la force: qu'il ne faloit point aleguer le Traité de Bretigny, par lequel le Roi Jean le leur avoit cedé & abandonné: puisque depuis ſa priſe à la Bataille de Poitiers, il n'avoit jamais été libre; & qu'étant revenu en France ſur ſa parole, pour y faire executer le contenu de ce Traité, & n'aiant pû tenir tout ce qu'il y avoit promis, il fut contraint, pour dégager ſa foi, de retourner en Angleterre, où il mourut, que la jouïſſance de plus de deux-cens ans, par laquelle ils pretendoient preſcription, ne leur donnoit aucun droit; dautant que les choſes tenues par force & par violence ne ſe preſcrivoient point, quelque long-tems qu'on les eût tenues & poſſedées. Outre que la preſcription n'eſt point d'uſage entre les Princes.

(*g*) Lettre des Deputez de France, écrite de Cercamp le 21. Octobre 1558.

Il faut remarquer ici, que la Reine Elizabet craignant, que le Roi de France ne lui fit la Guerre, à cauſe des pretentions de la Reine Daufine, à qui Paul IV. avoit adjugé la Couronne d'Angleterre, traita ſecretement, & ſans la participation des Ambaſſadeurs de Philippe, avec Henri, & lui abandonna Calais, voulant bien ſe contenter de la promeſſe, que firent ceux de France, que le Roi leur Maître lui rendroit céte Place dans huit ans, à compter du jour de la ſignature du Traité; comme auſſi la Comté de Guines, & la Terre d'Oye, avec les Châteaux, Forteresſes, & Seigneuries de leur dépendance. Lequel terme échu, Henri, ou ſes Succeſſeurs, n'acompliſſant pas céte reſtitution, ſeroient tenus de paier, pour amende, la Somme de cinq-cens mille écus d'Or, à la Reine Elizabet, ou à ſes Hoirs & Succeſſeurs à la Couronne d'Angleterre, *rato manente pacto*, c'eſt-à-dire, ſans que le paiement de céte amende déchargeât le Roi Tres-Chrêtien, & le Roi Daufin, ſon Fils, ni leurs Hoirs & Succeſſeurs, de la promeſſe par eux faite, de rendre la Ville de Calais & la Comté de Guisnes avec toutes leurs apartenances & dépendances [2]. Et cet Acord, à mon avis, fut un coup d'Etat, par où elle s'affermit ſur le Trône, dès le commencement de ſon Regne, qui couroit risque d'être fort malheureux, ſi les Armes de la France eûſſent ſecondé les foudres de la Cour de Rome.

Cabrera

[1] *Perpetuo Caroli fato, ut uxores ſibi deſignatas Pater aut vivo prariperet; aut in mortui locum duceret. Lib. VII. Decad. I.*

[2] Calais ne fut point rendu, ni les cinq-cens mille écus paiez, parce qu'Elizabet viola ce Traité, non ſeulement en ſe ſaiſiſſant du Havre de Grâce, par où elle eſperoit d'envahir toute la Normandie, mais encore en ſoûtenant la rebellion des Ecoſſois contre la Reine Daufine. Contravention, par laquelle Elizabet étoit déchuë du droit, que le Traité de Cambreſis lui conſervoit ſur Calais. Mais le Roi Charles IX. ne laiſſa pas de l'executer en partie, c'eſt-à-dire, quant à l'amende pecuniaire, après la concluſion de la Paix; qu'il fit avec elle en 1564.

Cabrera dit, que la priſe de Calais vint d'une intelligence, que le Gouverneur de Boulogne entretenoit avec les Calviniſtes de céte Ville, qui étoient fort irritez des perſecutions, que la Reine Marie d'Angleterre feſoit à leurs Confréres; & qu'Elizabet, imbuë des mêmes opinions, favoriſa ſous main céte entrepriſe, pour abreger les jours de ſa Sœur, à force de peines & de ſoucis [1]. Et cela lui réuſſit en éfet, car Marie mourut dix mois après la perte de Calais, & laiſſa la Couronne à celle, à qui elle avoit voulu par trois fois ôter la vie; Dieu permetant qu'Elizabet regnât, pour être le fleau de celui qui ne s'étoit opoſé à ſa mort, que pour fruſtrer la jeune Reine d'Ecoſſe de la Succeſſion du Roiaume d'Angleterre, dont il ſavoit qu'elle étoit la legitime heritiere. L'Auteur des additions aux Memoires de Caſtelnau a tres-bien remarqué, que la mort de la Reine Marie fut cauſe, que Philippe II. s'opiniâtra encore davantage à demander par ſes Deputez la reſtitution de Calais, dans la penſée d'épouſer la Reine Elizabet [2], & de continuer par là ſon Alliance & Confederation avec les Anglois. Et il avoit céte afaire ſi fort à cœur, que le Duc d'Alve dit au Cardinal de Lorraine, ſans crainte d'en être desavoué, que le Roi Catholique ſon Maître ſe contenteroit, que la Savoie, la Breſſe, & tout ce que nous avions conquis du Piémont, demeurât au Roi Tres-Chretien, pourvû qu'en faiſant la Paix il rendit Calais aux Anglois; & Metz, Toul, & Verdun, à l'Empire. Témoignage, qu'il ne tint pas à Philippe II. qu'il n'abandonnât le Duc de Savoie (*h*). De quoi celui d'aujourdui, qui ſe rencontre presque dans la même ſituation d'afaires, devroit bien ſe ſouvenir, pour ne pas courir le même risque.

(*h*) Lettre du Cardinal de Lorraine au Roi 16. Fevrier 1559.

Par le trente cinquiéme Article de céte Paix, il étoit dit, que le Duc Emanuel Philbert ſeroit rétabli dans ſes Païs de Savoie, de Breſſe, Bugey, Valromey, Maurienne, Tarantaiſe, & dans ſa Principauté de Piémont [3], excepté Turin, Quiers, Pignerol, Chivas, & Villeneuve d'Aſt, que le Roi Tres-Chrêtien retiendroit par forme de gages, jusques à ce que les diférends ſur les droits par lui pretendus ausdits Païs, du côté de Louïſe de Savoie [4], ſon aieule, fuſſent terminez; ce qui ſe devoit faire dans trois ans, au plus tard, ſans autre prolongation: en ſorte que, ce terme expiré, le Duc entreroit en pleine & libre poſſeſſion de ces cinq Villes, pour en jouïr paiſiblement, ainſi que de ſes autres Terres. En execution de cet Article, François II. & le Duc Emanuel nommérent en 1560. des Commiſſaires, pour éxaminer les droits & les titres de part & d'autre. Ceux du Roi demandoient le Comté de Nice, qu'ils ſoûtenoient être un Membre de la Provence, le Comté d'Aſt, qui étoit du Patrimoine de la Maiſon d'Orleans, où Valentine de Milan l'avoit aporté pour Dot; les Villes de Turin, Coni, Montdovi, Albe, Quieras, & Savillan; l'hommage du Foucigni & du Genevois; enfin, tout ce qui étoit échu par Succeſſion à la Mere de François I. ſon aieul. Mais comme les Deputez des deux Princes ſavoient mieux disputer que negocier, ils ſe ſeparérent ſans rien conclurre.

L'Année ſuivante, Catherine de Medicis, ſe trouvant Régente, fit expedier au nom du Roi Charles, ſon Fils, des Lettres Patentes, par lesquelles il étoit ordonné au Seigneur de Bourdillon, qui commandoit alors en Piémont, de rendre au Duc, Turin, Quiers, Chivas, & Villeneuve d'Aſt, en échange de Pignerol, Savillan, & la Perouſe [5], avec toutes leurs dépendances. Bourdillon ne voulut point executer cet ordre, & remontra au Roi, qu'étant encore mineur, il n'avoit pas le pouvoir de diſpoſer des biens, qui lui apartenoient; que ces Places ſervoient de rempart à ſon Roiaume, & lui tenoient lieu de gage & d'aſſeurance pour Nice, Coni, Foſſan, Savillan, Montdovi, le Comté d'Aſt, & pour pluſieurs autres droits qu'il avoit ſur la Maiſon de Savoie; que la Ville de Turin, à la priere de tous ſes habitans, avoit été unie & incorporée à la Couronne en 1537. & les Lettres verifiées en tous les Parlemens. Et pour concluſion, il demandoit, que l'execution des ordres de la Cour fût ſurſiſe jusques à la majoriré du Roi. Mais après trois juſſions, il fut obligé d'obéïr, & peut-être ne l'auroit-il pas fait encore, ſi le Duc n'eût prêté cent-mille écus au Roi, & n'eût

[1] Chap. XVI. du même Livre, & Herrera Chap. V. du Livre I. de ſon Hiſtoire, où il ajoûte, que le Baron de Venworth, aiant rendu Calais, ſans atendre le ſecours que Philippe lui envoioit de Dunkerque, ſe retira en France, pour eviter la punition de ſa faute; & retourna après la mort de la Reine Marie en Angleterre, où il fut emploié par Elizabet. Preuve évidente, qu'il avoit agi de concert avec elle.

[2] Quand le Comte de Feria fit la propoſition de ce Mariage à Elizabet, elle lui répondit ſi ambigûment, qu'il ne lui fut pas dificile de s'apercevoir, qu'elle n'avoit aucune inclination pour le Roi ſon Maître. *Cabrera.*

[3] Je tiens de feu M. le Comte de Briſſac, dit Brantôme, que M. le Maréchal ſon Pere, n'eût jamais rendu ces Païs, après la mort du Roi Henri, pour tout autre que Madame de Savoie, qu'il aimoit & honoroit ſi fort, pour beaucoup de raiſons que je dirois bien, qu'il banda les yeux à ſon ambition, & au bien public.

[4] La Mere de François I. avoit pretendu, que toute la Savoie lui apartenoit en vertu du Teſtament fait en ſa faveur par le Duc Philibert II. ſon Frere, mort ſans Enfans en 1504. Mais le Duc Charles III. ſon Frere, d'un autre lit, ſoûtint contre elle, & contre le Roi François ſon Neveu, que ce Duché n'étoit jamais tombé en quenouille, non plus que la Couronne de France; & que par conſequent François n'y pouvoit rien pretendre du côté de ſa Mere. Et Louïs XIII. ſemble avoir reconnu cela pour vrai dans les Traitez, qu'il fit en 1640. avec le Prince Thomas; & en 1642. avec le Cardinal de Savoie, & le Prince de Carignan, ſon Frere; où il eſt dit, que le Roi maintiendra dans la Maiſon de Savoie la Succeſſion des descendans mâles au Duché, gardant la prerogative du degré.

[5] M. de Thou dit, que ce fut le Cardinal de Lorraine, qui fit l'ouverture de cet échange.

& n'eût paié ſur le champ tout ce qui étoit dû à nos Garniſons. Brantôme dit, que le Duc n'auroit jamais recouvré ces Places, s'il n'eût corrompu par de grans preſens Bourdillon, & le Preſident de Birague, ſon Beau-Pere, qui y exerçoit alors la charge d'Intendant de Juſtice. Mais le Labourcur dit, que ce fut le regret, qu'on eût à ces Places, qui fit dire, que le Duc & la Ducheſſe avoient gagné Bourdillon (*i*). Enfin, ajoûte-t-il, ſoit qu'il eût fait ſa paction particuliere avec eux, ou qu'ils lui en eûſſent témoigné une reconnoiſſance gratuite; il eſt vrai qu'il revint à la Cour avec beaucoup de bien.

(*i*) Liv. IV. de ſes Additions aux Memoires de Caſtelnau, au Chapitre du Maréchal de Bourdillon.

Enfin, Henri III. paſſant par Turin, paia la bonne chere & les careſſes de ſa Tante Marguerite, de la promeſſe de rendre ces trois Villes, qui ſont les clefs du Daufiné & du Piémont: faute, dont il ſe repentit, depuis, tres-ſouvent, & particulierement, lorsque Charles Emanuel, Fils d'Emanuel Philbert & de Marguerite, eût l'audace d'uſurper en pleine Paix, & durant la tenuë des Etats du Roiaume (*k*), le Marquiſat de Saluces, auquel il n'avoit aucun droit, puisque ſon aieul & ſon Pere n'en avoient jamais ſtipulé la reſtitution dans les Traitez de Crespy & de Câteau Cambreſis; & que dans le tems même de l'invaſion de ce Marquiſat, Charles Emanuel avoit fait dire, par ſes Ambaſſadeurs, à tous les Princes d'Italie, & aux autres, que ce n'étoit point pour ſe l'aproprier, qu'il s'en étoit ſaiſi; mais pour le conſerver à la Couronne de France, & pour empêcher que les Huguenots de Daufiné ne s'en emparaſſent, & n'introduiſiſſent l'hereſie au milieu de l'Italie.

(*k*) En 1588.

Au reſte, l'ingratitude de ce Prince envers la France montre, que le Duc de Nevers, Gouverneur pour le Roi delà les Monts, avoit eû juſte raiſon de diſſuader à Henri III. la reſtitution des trois Places promiſes, lui remontrant, Qu'elles tenoient lieu de gage pour les Comtez de Nice & d'Aſt, & pour d'autres Seigneuries, que le Duc de Savoie avoit uſurpées: Que ce ſeroit démembrer l'héritage, que ſes peres lui avoient aquis; ſe fermer la Porte de l'Italie pour jamais; & ſe priver des moiens de recouvrer ce qui lui apartenoit juſtement, & de ſecourir le Pape, & les autres Princes & Etats d'Italie, que le Roi d'Eſpagne voudroit opprimer: Que ces Places tenoient en bride les Espagnols, qui s'abſtiendroient de faire des entrepriſes contre la France, tant qu'ils craindroient d'être aſſaillis dans le Milanés: Que la Ville de Pignerol étant ſituée à l'iſſuë de la Vallée de la Perouſe, qui eſt entre le Daufiné & le Piémont, il faloit bien ſe garder de laiſſer cette Porte aux Savoiards, qui ſeroient maîtres de l'ouvrir, quand il leur plairoit, aux Espagnols: Que le Roi ne ſe pouvoit aſſurer de la foi du Duc de Savoie, en lui donnant ces Places, parce que ce Duc ſe tenoit plus obligé de ſon rétabliſſement au Roi d'Eſpagne, qu'à lui, & que cette reſtitution, loin de l'atacher aux intereſts de la France, le rendroit plus hardi à conſpirer contre elle, lors qu'il y trouveroit ſon avantage. Mais Henri III. n'aiant pas voulu ſe rendre aux raiſons de M. de Nevers, que M. de Thou dit avoir été Profete en cette ocaſion [1], ce Duc, avant que de remetre les trois Places au Duc de Savoie, proteſta contre cette reſtitution [2], & en demanda une décharge, laquelle il fit enregiſtrer au Conſeil de Piémont, & au Parlement de Grenoble.

Il ne faut pas oublier de dire ici, que le Chancelier de Birague ne voulut jamais ſceller les Lettres Patentes de cette reſtitution: & qu'à ſon refus le Roi s'étant fait aporter les Sceaux le 7. d'Octobre de 1574. fit ſceller & expedier en ſa preſence les Pouvoirs adreſſez pour cet efet au Duc de Nivernois, & au Grand-Prieur de France; à Charles de Birague, Lieutenant-General delà les Monts, en l'abſence dudit Seigneur Duc; & à N. Fizes de Sauve, Secretaire d'Etat.

Le Roi Henri II. étant mort trois mois après la Paix de 1559. & aiant laiſſé François II. fort jeune, la France étoit à peine délivrée d'une Guerre étrangere, que les diſcordes civiles commencérent à la tourmenter, au ſujet de quelques Princes du Roiaume, qui vouloient ſe ſaiſir du Gouvernement, à l'excluſion les uns des autres. Et Charles IX. aiant ſuccedé encore plus jeune à François II. qui ne regna que dix-ſept mois, les factions & les diſcordes s'augmenterent d'autant plus, qu'à la competence du Gouvernement ſe joignit la querelle de la Religion, qui déchira miſerablement la France durant les Regnes de Charles IX. & d'Henri III [3]. Enfin, le pretexte de la Religion, le plus ſpecieux, & le plus dangereux inſtrument, qu'ait jamais forgé la malice

[1] *Ea reſtitutione elatior erga Regem, quem ab eo tempore contemnere cœpit, ſicuti Gonzaga,* (c'eſt le Duc de Nevers,) *prædixerat; non deſiit Sabaudus voto, conſilio, & facto ipſo, in Regem ipſum & nomen Gallicum, cui tantum debebat, conſilia occulta ſtruere. Lib. LVIII. anno* 1574.

C'eſt pourquoi le Cardinal d'Oſſat recommandoit ſi fort à M. de Villeroy, de traiter le Duc de Savoie avec la verge de fer, ſans ſe fier davantage à ſes promeſſes, ni à ſes ſermens. Que ſi le Roi, dit-il, prête l'oreille aux propos, qu'on lui fera tenir d'acord, Sa Majeſté, & ceux qui ſeront par elle emploiez au Traité, ſe ſouviendront combien la France s'eſt mal trouvée d'avoir rendu par la Paix de 1559. tous les Etats de la Maiſon de Savoie; & combien ingratement ce Duc en a uſé; & que ſes Enfans & poſterité en pourroient encore uſer plus mal, descendant d'une Mere Espagnole, au lieu que ce Duc deſcendoit d'une Françoiſe, qui le devoit aucunement retenir. *Lettre du dernier d'Aouſt* 1600.

[2] Elle ſe fit au mois de Decembre de 1574.

[3] D'Oſſat dans le Diſcours, qu'il fit à la Seigneurie de Veniſe ſur la Paix de Vervin, n'étant encore qu'Evêque de Rénnes.

malice des hommes, enfanta la Ligue de 1576. digne Fille de l'hypocrisie rafinée des Espagnols, de l'ambition efrénée des Guises [1], & de la fole credulité des peuples. Il n'est point de mon sujet de parler de cette Ligue, & d'ailleurs nos Historiens en ont dit tout ce qu'il faloit: il sufit de dire, que la faute, que fit Henri III. de s'en declarer le Chef, au-lieu de tenir la balance entre ses Sujets, en qualité de Roi & de Pere, produisit incontinent une Contre-Ligue Huguenote, qui fortifia l'Heresie dans ses Etats; qui forma une espéce de Republique au milieu de la Monarchie, par deux-cens Villes d'ôtage [2], qu'elle se fit acorder à la pointe de l'épée; & qui lui fit sentir jusqu'à sa mort, qu'il n'étoit presque plus Roi que de nom, tandis que les Huguenots vivoient dans l'indépendance, & que les Catholiques adoroient les Guises.

Quiconque lira le Traité de Joinville, fait en 1584. entre Philippe II. & ces Princes, verra comme ils dispoſoient de la Couronne de France, en faveur du vieux Cardinal de Bourbon, qui s'en disoit le plus proche heritier, *en excluant pour toûjours & à jamais* (ce sont les termes du premier Article,) *ceux d'entre les Princes du Sang de France, qui sont heretiques & relaps, sans que nul puisse jamais regner, qui soit heretique, ou qui permette, étant Roi, impunité publique aux Heretiques: ausquels Princes héretiques prétendans à la Couronne, ils s'opoſeront, par tous les moiens possibles, & même par les armes, s'il en est besoin.* Où il est à remarquer, que le but du Roi d'Espagne dans ce Traité, étoit de metre le feu dans la France, en irritant les Huguenots; & celui des Guises, de diviſer les Bourbons, en apellant le Cardinal à la Couronne, à l'excluſion de tous les autres. Encore ne l'y apelloient-ils, que parce qu'ils savoient, qu'excepté la naissance, il n'avoit aucune des qualitez requises pour regner. Et Henri III. le connoissoit si bien, qu'il tâcha toûjours de le guerir de la fausse opinion qu'il avoit, d'être son heritier préſomptif, à cause qu'il lui étoit plus proche d'un degré, que le Roi de Navarre: *Mon Cousin*, lui dit-il un jour, *croiez-moi, vous le gagneriez au Châtelet, mais vous le perdriez à la Cour.* Car bien que ce Cardinal fût le plus proche parent qu'il eût de son Sang, & qu'en 1588. il l'eût reconnu pour tel, pour faire plaisir à la Ligue, qui tenoit alors le haut bout, il n'étoit pas pour cela le plus habile à succeder.

Il étoit dit par ce Traité, qu'au cas que le Cardinal de Bourbon parvinst à la Couronne, il renouvelleroit & confirmeroit celui de Câteau-Cambresis: tant le Roi d'Espagne y trouvoit son compte, & craignoit d'en perdre les avantages, qui étoient tous de son côté.

Un autre Article portoit, que ce Cardinal, ou le Roi son Successeur, renonceroit entierement aux Ligues & Conféderations, que la Couronne de France avoit alors avec le Turc, & ne pourroit doresnavant en faire d'autres, ni entretenir aucune correspondance avec cet Infidéle; & que le Roi Catholique en useroit de même. Il fesoit beau voir Philippe II. exiger, que le Roi de France renonçât à l'Alliance du Turc, lui, qui n'avoit corrompu Codignac, Ambassadeur d'Henri II. à Constantinople, que pour y faire recevoir le sien, & pour y ruiner le credit & l'autorité de la France. Tentative qu'il fit encore au commencement du Regne d'Henri IV. à qui il débaucha Jâques Savary, dit Lencosme, son Ambassadeur à la Porte. Le Cardinal d'Ossat en parle avec un ressentiment digne de son zele & de sa fidelité, dans ses Lettres 1. & 88. Si le Roi, dit-il, rompoit avec le Turc, il se trouveroit surchargé de ce puissant ennemi de plus; & la Maison d'Autriche venant à faire la Paix avec la Maison Otomane, comme elle n'y manqueroit pas; le Roi d'Espagne, fortifié & enorgueilli de cette Alliance, s'en prévaudroit à l'opression, non seulement de la France, mais encore de tous les Princes Chretiens. Tellement que ces deux Turcs symboliſant en plusieurs choses, & n'aiant point d'autre diférence entr'eux, que l'aparence de la Religion, partageroient

[1] Le Laboureur dit, que le premier projet de la Ligue se fit à Trente, où le Cardinal de Lorraine representa au Concile, qu'on ne pouvoit defendre la Religion, que par une Ligue de tous les Princes Chretiens, à laquelle le Pape donnât un Chef capable d'entreprendre la destruction des Heretiques du Roiaume, durant la minorité de nos Princes. Il s'atendoit bien à faire tomber le choix du Pape sur le Duc de Guise, son Frere. L'afaire étant resolue, continue-t-il, la mort du Duc son Frere, arriva, qui rompit ce dessein; car ses Neveux étant jeunes, il ne songea qu'à terminer le Concile, pour retourner en France . . . Quand le Duc Henri fut en âge, le Cardinal renoua la Ligue avec le Pape & le Roi d'Espagne, mais sa mort la rompit encore: & il n'en resta que le desir au Duc son Neveu, qui conserva l'idée d'un si grand établissement, avec impatience d'en voir naître l'ocasion, qui se presenta enfin l'an 1576. quand Don Juan, Frere naturel de Philippe II. vint pour gouverner les Pais-Bas. Ce Roi n'aiant point alors d'Enfans mâles, Don Juan, qui pensoit à se rendre Maître de ces Provinces, ne douta point, que le Duc de Guise n'eût un pareil dessein en France; & il le vit secretement à Joinville, où ils firent Alliance ofensive & defensive. Aussi-tôt qu'il fut en Flandre, il gagna les cœurs de la Noblesse & du Peuple, qui crûrent, que c'étoit en leur faveur qu'il ôta les Garnisons Espagnoles des Places; mais il fut prevenu par le Roi d'Espagne, qui le fit empoisonner. Après quoi on publia, qu'il avoit gagné sa maladie dans un lieu pestiferé. Quoi qu'il en soit, le Duc de Guise croioit la Ligue morte avec Don Juan, lorsque le Roi d'Espagne, qui profitoit de tout, trouva moien de ressusciter pour ses interests une Confederation, qui s'étoit faite pour le dépouiller des Pais-Bas. *Dans l'abregé de la Vie d'Henri III.*

J'ai mis cete note à cause de plusieurs particularitez qu'elle contient, qui ne se trouvent point dans nos Historiens de France.

[2] Villes, que les Huguenots appelloient Places de sûreté, mais qui étoient veritablement des Citadelles de rebellion, puis qu'ils n'en voulurent jamais rendre aucune; protestant à Henri IV. qu'ils étoient plus de 300000. hommes, qui répandroient jusqu'à la derniere goute de leur sang pour defendre la liberté de leur Religion.

tageroient enſemble la Chretienté, l'aſſerviſſant & captivant, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre.

Le Roi Philippe & les Guiſes étoient convenus de tenir ſecret ce Traité, & de ne le publier, que du conſentement commun des deux Parties, de peur d'alarmer les Huguenots: mais les Députez des Etats des Païs-Bas étant venus en France dès le commencement de l'année ſuivante, pour ofrir à Henri III. la Souveraineté de leur Païs; & ce Prince leur aiant donné audience favorable, & les aiant renvoiez avec des chaînes d'Or, & de bonnes paroles [1]; Don Bernardin de Mendoze, alors Ambaſſadeur d'Espagne, & le Commandeur Don Juan Moreo, preſſérent ſi fort le Duc de Guiſe de ſe declarer, qu'il leva enfin le masque, en feſant conduire à Peronne le Cardinal de Bourbon, qui ſervoit d'Idole à la Ligue, & de pretexte à la Guerre. *Ipſe neque jubendi, neque vetandi potens, tantùm belli cauſſa erat.*

Herrera dit, que le Roi aiant envoié un Gentilhomme à Peronne, pour demander au Duc de Guiſe, pourquoi il armoit; ce Duc lui avoit répondu, que c'étoit pour chaſſer du Roiaume tous les Calviniſtes, au prix de ſon ſang, & pour y rétablir le bon ordre, puisque Sa Majeſté ne le feſoit pas (*l*). Soit dit en paſſant, que cette Catholique réponſe acheva de déterminer le Roi à commencer par lui le Martyrologe de la Ligue.

(*l*) Chap. XII. du Liv. XIV. de la ſeconde Partie de ſon Hiſtoire.

Mais puisque nos Hiſtoriens ne font aucune mention du Commandeur Moreo, qui fut le principal Inſtrument du Traité de Joinville, je crois que l'on ſera bien-aiſe d'aprendre quelques particularitez de ſa vie. Voici donc ce qu'en dit Don Carlos Coloma, dans le troiſieme & le ſetieme Livres de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.

„ Le trentieme d'Aouſt 1590. mourut à Meaux le Commandeur Juan Moreo, hom-
„ me adroit, vif, & pénétrant, qui de pauvre Chevalier de Malte, parvint à un ſi
„ haut degré d'autorité & de reputation, qu'il fut le premier mobile des Guerres ci-
„ viles, dont la France fut ſi long-tems agitée. Diſtributeur prodigue de l'argent de
„ ſon Roi; Negociateur hardi, & heureux à ſuborner ceux, dont il vouloit acheter
„ les ſervices; tellement Maitre de l'esprit & du cœur du Duc de Guiſe [2], qu'il le
„ rendit tout Espagnol, & le plus irreconciliable ennemi des Huguenots, & de leurs
„ fauteurs, ſans nulle exception. Ce fut lui, qui fit entrer dans la Ligue Balagny [3],
„ Seigneur de Cambrai, & qui l'afermit dans ce parti en lui paiant ponctuellement
„ douze mille Ducats par mois [4]. Comme il mourut au ſortir d'un feſtin, ce fut
„ le bruit commun, que le Duc de Parme, qui ſe trouvoit alors à Meaux, l'avoit fait
„ empoiſonner, pour ſe vanger de certaines Lettres, que ce Gentilhomme avoit écri-
„ tes contre lui à la Cour d'Espagne". Coloma l'apelle *gaſtador exceſſivo*, c'eſt-à-dire, diſſipateur: au contraire, Don Juan Vitrian dit, qu'il donnoit, & prontement, & bien à propos; mais que tous ſes hameçons aiant été d'Or, ſa peſche avoit coûté beaucoup, & fait peu de profit à ſon Roi (*m*). Enfin, il eſt certain, que la Ligue de Joinville fut auſſi fatale aux Païs-Bas, qu'à la France; & que ſi Philippe II. eût emploié à la defenſe de ces Provinces les millions, qu'il envoia aux Guiſes, & aux autres Chefs de L'UNION, il fût venu à bout des Hollandois, qui ſont aſſurément encore plus obligez de leur établiſſement à ſa mauvaiſe politique, qu'à leur courage. Pourquoi donc, dit le même Vitrian, apelle-t-on ce Roi Philippe le Prudent? le Coloma dit, que c'eſt parce que toute ſa prudence conſiſtoit à conſerver la Religion Catholique; mais que du reſte il fit mille fautes (*n*) contre la Raiſon-d'Etat, & contre les regles du bon Gouvernement. Et dans un autre endroit, il dit, que l'Evêque de Tarazona, Don Diego de Yepés, dernier Confeſſeur de Philippe, lui avoit raconté, que ce Prince aiant reconnu, vers la fin de ſa vie, toutes les fautes, qu'il avoit faites dans la conduite des afaires des Païs-Bas, en laiſſa toute la direction à ſes Miniſtres, avoüant en plein Conſeil, qu'il n'y connoiſſoit rien (*o*). Et c'eſt une des raiſons, qui le portérent à les donner en dot à l'Infante Claire Iſabelle, ſa Fille-aînée, prévoiant bien, que ſon Fils, qui n'étoit pas doüé d'un grand génie, ſeroit encore moins capable de les gouverner, que lui.

(*m*) Chapitre 114. de ſon Commentaire ſur Comines. E.

(*n*) Chapitre 167. E.

(*o*) Chap. 100. G.

Jusques ici j'ai parlé de tous les Traitez faits depuis l'an mille quatre-cens trente-cinq, avec les Ducs de Bourgogne & les Princes de la Maiſon d'Autriche, ſous le Regne de neuf Rois de France de la Race des VALOIS, qui prit fin en mille cinq-

cens

[1] Quand ces Deputez arriverent à Abbeville, l'Ambaſſadeur Mendoze emploia toute ſa rhétorique, pour perſuader au Roi, qu'il ne devoit pas donner audience à des rebelles; & que ce ſeroit un exemple de dangereuſe conſequence pour ceux de ſon Roiaume: mais Henri répondit, qu'il ne vouloit pas les écouter comme des rebelles, mais ſeulement, comme des Sujets oprimez, à qui il deſiroit de procurer quelque acommodement raiſonnable avec leur Roi, puisque les Miniſtres d'Espagne les avoient tant de fois éconduits. *Herrera Liv. XV. de la II. Partie de ſon Hiſtoire, Chap. I.*

[2] Philippe II. lui donnoit une penſion de deux-cens mille livres.

[3] Il étoit Fils-bâtard de Jean de Montluc, Evêque de Valence. Il perdit Cambrai en 1595.

[4] Ce fut encore lui, qui Espagnoliſa le Secretaire d'Etat Villeroy, moiennant une penſion de vint-mille écus. Mais ce Miniſtre abandonna la Ligue après qu'Henri IV. eût reduit Paris à ſon obéiſſance.

cens quatre-vint neuf, en la perſonne d'Henri III. il me reſte maintenant à parler des principaux Traitez, faits entre la France & les Princes de l'Europe, depuis l'heureux avenement des BOURBONS à la Couronne, jusques à preſent.

1598. LE premier eſt le Traité de Florence de 1598. que M. d'Oſſat, alors Evêque de Rennes, conclut au nom d'Henri IV. avec Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, pour la reſtitution des Iſles d'If & de Pomegues. Après la mort d'Henri III. où la Ligue commença à exercer un empire abſolu ſur toutes les Provinces du Roiaume, & les Princes étrangers à ſonger aux moiens de partager une ſi riche proie; Bauſſet, Gouverneur de l'Iſle & du Château d'If, aiant tout ſujet de craindre, que les Espagnols ne vouluſſent ſe ſaiſir de ſon Iſle, ſuplia Ferdinand de lui envoier quelques troupes, pour la garder, à condition que cette Garniſon la tiendroit au nom de celui, qui ſeroit declaré Roi de France, & qui ſeroit admis pour tel par le Saint-Siege; & que le Châtelain ne pourroit être obligé de la rendre à d'autre, qu'à un Roi de France Catholique. Le Grand-Duc accepta la propoſition d'autant plus volontiers, qu'il jugea que ce lui étoit une ocaſion favorable de réveiller les pretentions de la Maiſon de Lorraine, dont étoit ſa Femme, ſur la Comté de Provence. Il envoia cinq-cens hommes à Bauſſet, qui les logea dans les dehors de l'Iſle, ſans en faire entrer un ſeul dans le Château, dont il ne confia la garde qu'à ſon Fils. Mais un jour que celui-ci étoit alé à Marſeille, ils ſe ſaiſirent du Château, & en chaſſérent tous les François. Après quoi, Ferdinand y envoia avec cinq Galeres Dom Jean ſon Frere, qui, après avoir bâti un Fort dans l'Iſle de Pomegues, ſous couleur de pourvoir à la defenſe du Château d'If, mais en efet, pour tenir en ſujetion la Ville de Marſeille, & les deux autres Iſles d'If & de Ratonneau, declara ouvertement à M. du Vair, qui lui fut envoié par le Roi, que ces Iſles apartenoient au Grand-Duc. Prétention, qu'il n'auroit pas manqué d'étendre enſuite à toute la Provence, ſi les afaires du Roi, qui avoit perdu Cambrai, Calais, Ardres, & Amiens, ne ſe fuſſent pas rétablies par le recouvrement de cette derniere Ville. Voilà ce qui donna lieu au Traité de Florence, ſur lequel il n'y a point de Commentaire à faire, après celui que M. d'Oſſat y a fait lui-même dans ſes Lettres, & dans le Memoire, qui eſt après ſon Traité, dans le ſecond Tome de ce Recueil.

Il dit dans ſa Lettre 135. que tout le commencement de la Preface, où il eſt dit, que [le Château d'If étoit en danger de tomber au pouvoir des *Heretiques*; au-lieu qu'il faloit dire, au pouvoir des *Espagnols*:] fut mis par un caprice du Grand-Duc, pour lui ſervir de juſtification auprès du Roi d'Espagne, dont il tenoit en fief le Duché de Sienne; & qu'il ne voulut pas inſiſter opiniâtrément contre cette clauſe, qui ſervoit au Duc, d'autant que loin de nuire au Roi, elle facilitoit la negociation de ſon Miniſtre, en lui donnant moien de tenir ferme ſur d'autres points, qui importoient bien davantage au ſervice de Sa Majeſté: outre que dans les Prefaces des Traitez, les paroles, qu'on apelle narratives, ne décident rien, & ne paſſent que pour des raiſons de bienſéance.

Quant aux douze répondans promis par M. d'Oſſat, pour aſſurance du rembourſement de la Somme de deux-cens mille ſept-cens trente-ſept écus d'Or, dont Henri IV. ſe trouvoit être debiteur au Grand-Duc, mondit Sieur d'Oſſat dit dans ſa Lettre 139. qu'aiant remontré à ce Duc, que telles cautions ſeroient préjudiciables à la reputation & aux afaires du Roi, d'autant qu'il ſembleroit, que Sa Majeſté ne voulût ou ne pût paier une dette ſi loialement dûë; & que ſur cet exemple, chacun à l'avenir demanderoit de pareilles cautions, & ſur-tout les Suiſſes, à qui il étoit dû de grandes Sommes: le Duc fit une réponſe fort genereuſe & heroïque, en ces termes: „Que quand „ ce ne ſeroit que pour contenter le Roi, il ſe départiroit tres-volontiers de l'Article „ des cautions; mais qu'il le feſoit encore particulierement par la conſideration des „ Suiſſes, ſachant combien leur Alliance étoit utile au Roi, & à ſa Couronne; & que „ s'ils venoient à demander de pareilles cautions ils pourroient metre le Roi en peine: „ Que ſi M. d'Oſſat vouloit renvoier en France les Lettres de Ratification de leur Traité, lui Grand-Duc ſe contenteroit de la ſeule parole de Sa Majeſté, à qui il remettroit volontiers toute la dette, ſi ce n'étoit pas indiscretion, & preſomption, de donner à plus riche & plus grand que ſoi. Le Duc de Luxembourg, qui étoit en ce „ tems-là Ambaſſadeur à Rome, mande au Roi dans une Lettre du 4. d'Avril 1598. „ Que le Grand-Duc avoit ofert de mettre le Château d'If entre les mains du Roi „ d'Espagne, & par ce moien la Ville de Marſeille; mais que le Prince Doria, ſon „ adverſaire, en avoit détourné l'efet, en remontrant au Conſeil d'Espagne, que ce „ Château & Iſle de Pomegues ne valoient pas la dépenſe qu'on y feroit. Puis il „ conclut: Voilà comme vos ennemis vous ont fait ſervice ſans y penſer; & comme „ le Grand-Duc, après vous avoir fait de grandes ofenſes, penſe les expier par de petites ſatisfactions. Il pourroit bien lui arriver la même choſe qu'à cet homme, qui „ s'étant mêlé imprudemment d'en ſeparer deux autres, qui ſe batoient à la fontaine,

„ avec

» avec des cruches de fer, eût la sienne cassée, qui n'étoit que de terre". Au reste, M. d'Ossat avoit bien raison de dire, que c'étoit une grande honte au premier Roiaume de la Chretienté, flanqué de deux Mers, presque de tout son long, de n'avoir pas eû provision de Vaisseaux de Guerre, ni moien de se defendre de quatre méchantes Galeres d'un Duc de Florence, ni d'empêcher qu'elles ne missent à la France la chaine au cou, & les fers aux pieds (*p*). Mais en l'état qu'est aujourdui la Marine en France, on peut bien assurer, que pareil inconvénient n'y arrivera jamais.

(*p*) Lettre 132.

Le Traité de Florence, dont je viens de parler, servit de précurseur à celui de VERVIN, qui fut conclu le jour d'après. Et c'est à ce Traité, qui ensevelit la Ligue, & toutes les esperances de Philippe II. qu'on peut marquer l'époque de la décadence de la Domination d'Espagne, qui, depuis ce tems-là, a été toûjours de mal en pis. Il est encore remarquable par la circonstance de la presséance des Ambassadeurs d'Henri IV. sur ceux de Philippe, qui prirent place au dessous du Nonce du Pape; au-lieu que Monsieur de Believre, le premier des nôtres, étoit assis devant lui. Pour pallier ce desavantage, Don Carlos Coloma s'est avisé de dire dans l'onzieme Livre de son Histoire des Pais-Bas, que la presséance fut cedée aux Ambassadeurs de France, *por ser los diputados del Archiduque, y no de el Rey immediatamente* [1]. Mais si le President Richardot, le Commandeur Jean-Batiste de Tassis, & le Secretaire d'Etat Verreiken, n'étoient pas immediatement les Ambassadeurs du Roi d'Espagne, pourquoi le Legat Alexandre de Médicis, qui présidoit à l'Assemblée, se mit-il si fort en peine de trouver un expedient, pour lever les dificultez de la séance? si ces trois Ministres n'étoient veritablement que les Deputez de l'Archiduc, comme le dit Coloma, sur quoi fondoient-ils la demande de la place d'honneur? Le Cardinal d'Ossat a bien raison de dire dans une de ses Lettres, que dans cette Paix les Espagnols se mirent à toute raison, en rendant à la France plusieurs Villes & Places fortes, que nous eûssions eû grand' peine à reprendre par force (*q*). Et dans une autre, il raconte, que le Grand-Duc de Toscane lui avoit dit, qu'il avoit apris par des Lettres de Madrid, que dans le Conseil de Guerre plusieurs avoient conseillé au Roi d'Espagne, de faire la Paix avec la Reine d'Angleterre, en lui rendant Calais [2], qu'elle pretendoit lui apartenir [3], & non point avec la France; d'autant que par ce moien, il n'auroit plus rien à craindre de cette Reine, qui lui avoit fait beaucoup de mal, ni du Roi de France, qui alors seroit aux mains, non seulement avec les Espagnols, mais encore avec les Anglois: au-lieu que les François recommenceroient la Guerre, après qu'ils auroient recouvré toutes leurs Places [4].

TRAITÉ DE VERVIN.

(*q*) Lettre 327.

Coloma, que je viens de citer, assure que le Maréchal de Biron, étant à Bruxelles, dit à un Ministre de l'Archiduc, que si l'Archiduc eût persisté encore quinze jours dans la volonté de garder les Villes de Calais & d'Ardres, Henri IV. lui auroit au moins abandonné Calais. Mais cela ne s'acorde pas avec ce qu'Henri avoit fait dire deux ans auparavant par Sancy à la Reine d'Angleterre, qui lui demandoit Calais, ou du moins Boulogne, en ôtage des secours qu'elle lui donnoit, & des avances, qu'elle fesoit pour lui: qu'il aimoit mieux recevoir un soufflet du Roi d'Espagne, qu'une chiquenaude d'elle [5]. Car si Calais fût demeuré au Roi Catholique, cette Place seroit, sans doute, retournée à cette Reine, avec qui le besoin de ses afaires le contraignoit de faire la Paix à quelque prix que ce fût. Témoin celle que Philippe III. son Fils fit en mille six-cens quatre, avec le Roi Jâques, Successeur d'Elizabet.

Quoi qu'il en soit, il est certain, que cette Reine traversoit de tout son pouvoir la Negociation de la Paix de Vervin, prevoiant bien, que la Paix étoit le seul moien, par où Henri IV. pouvoit alors recouvrer Calais: ce qu'elle craignoit comme la mort.

Sur

[1] Les Plenipotentiaires de France n'aiant pas voulu se contenter de la Procuration de l'Archiduc Albert, dans laquelle il disoit: [Qu'en vertu du Plein-pouvoir, qu'il avoit reçû du Roi Catholique, pour traiter une Treve, ou une Paix entre les deux Couronnes, il avoit donné le même Pouvoir au Président Richardot, & au Commandeur Jean Batiste de Tassis:] Parce que ce Pouvoir n'étoit donné qu'à la personne de l'Archiduc, & que ce Prince n'étant pas Souverain, mais simple Plenipotentiaire du Roi d'Espagne, & Gouverneur de Flandre, il n'avoit pas droit de subroger d'autres personnes à sa place: Richardot & Tassis firent venir de Madrid un autre Mandement, par lequel Philippe II. promettoit de ratifier & tenir pour bon tout ce que l'Archiduc, ou ses Subdeleguez, concluroient avec les Commissaires François, de quelque façon qu'il fût fait, &c. Ce qui montre évidemment, que Richardot, Tassis, & Verreiken, n'étoient nullement les Deputez & les Ministres de l'Archiduc; mais directement les Ambassadeurs & les Plenipotentiaires du Roi d'Espagne, sans le Mandement duquel les nôtres ne les eussent pas admis.

[2] L'Archiduc Albert avoit pris cette Place en 1596. au mois d'Avril.

[3] Elle y avoit tacitement renoncé par la Paix de Troies de 1564. puisqu'elle n'y avoit fait aucune mention de ce droit; & qu'après cette Paix elle mit en liberté les quatre Gentilshommes, qui lui avoient été envoiez pour ôtages de l'amende de 500000. écus d'Or promis par le Traité de Câteau-Cambresis, au cas que Calais ne lui fût pas rendu dans le tems specifié par ce Traité; se contentant de la somme de six-vints mille écus d'Or, que le Roi Charles IX. lui fit païer par maniére de compensation des cinq-cens mille, ausquels le Roi Henri son Pere s'étoit obligé envers elle.

[4] Lettre CXX. Le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne à Rome, étoit du même sentiment. *Lettre* 252.

[5] Henri vouloit dire par là, qu'il aimoit mieux, que Calais, qui étoit alors actuellement assiegé par l'Archiduc Albert, tombât entre les mains du Roi d'Espagne, que de le ceder lâchement à une Femme, qui lui vouloit vendre son amitié si cher, & r'avoir cette Place en France, pour en faire l'Arsenal des Huguenots, & l'asile de tous les mécontens du Roiaume.

Sur quoi le Cardinal-Legat disoit à Messieurs de Bellievre & de Sillery, que si Elizabet, par ses menées, venoit à bout d'empêcher la conclusion de la Paix entre les deux Rois, elle se rendroit la Maîtresse de tout, en les afoiblissant tous deux; & que ses dissimulations feroient plus de mal à la France, que toutes les forces du Roi d'Espagne.

Le même Coloma ajoûte ensuite, qu'on s'étonnoit fort, que le Roi d'Espagne restituât une Place, qui servoit de boulevart à tous les Païs-Bas, & de frein aux Rois de France & d'Angleterre. Et le Comte de Fuentes, Gouverneur du Milanés, ne fit que trop connoître aussi, que la Paix de Vervin étoit trop desavantageuse aux Espagnols, pour avoir pû les reconcilier de bonne foi avec les François [1]. Car il n'oublia rien, pour empêcher la restitution du Marquisat de Saluces, & pour fomenter la perfidie naturelle du Duc de Savoie, qui ne cherchoit qu'à éluder l'execution du Traité, qu'il avoit lui-même signé à Paris, en l'année 1600. & d'un autre fait en 1601. par l'entremise du Legat Aldobrandin; sous couleur qu'étant lié d'une si étroite parenté avec Philippe III. il ne pouvoit pas les ratifier sans son consentement (*r*).

(*r*) Lettre 252. de M. d'Ossat.

Avant que de passer outre, je ne dois pas ometre ici une chose assez particuliere, que dit le Comines Espagnol dans ses remarques, au sujet du Maréchal de Biron, dont je viens de parler. [Henri le Grand, dit-il, avoit montré beaucoup de prudence dans toutes les ocasions, mais il en manqua dans celle-ci, lors qu'il envoia le Duc de Biron à Bruxelles, pour jurer & confirmer la Paix de Vervin. Car il devoit considerer, qu'un homme, qui avoit été toûjours son premier & principal Ministre dans la Guerre, n'en étoit pas un bon, pour achever & affermir la Paix, qui détruisoit son credit & sa puissance. En éfet, ce fut à la Cour de Flandre, que se fit le premier essai du dernier coup, dont il mourut depuis, par le commandement de son Roi (*s*).] Temoignage, que l'Archiduc Albert, & ses Ministres, n'avoient pas traité cette Paix avec des intentions fort sinceres. Et le Coloma en convient à demi, quand il dit, que Biron fut acusé par ses ennemis, de n'être pas sorti de Bruxelles, avec la même fidelité pour son Roi, qu'il y étoit entré; & que la Tragedie de ce pauvre Seigneur, qui tomba de l'esperance prochaine d'une haute fortune, dans l'abîme de toutes les miseres, montre, combien il est dangereux de prêter l'oreille aux ennemis de son Prince naturel (*t*).

(*s*) Chap. XXV. Lettre G.

(*t*) Dans l'onzieme Livre de son Histoire des Guerres de Flandre.

Quant au Duc de Savoie, & au Comte de Fuentes, le Cardinal d'Ossat dit, qu'ils desiroient la Guerre si folement, qu'ils y constituoient leur souverain bien, sans regarder à dommage, perte, ni ruine, qui leur en pust arriver à eux-mêmes, & à la Couronne d'Espagne †; mais principalement ce Duc, qui perdit deux fois son Duché de Savoie, pour s'être uni avec les Espagnols contre la France, malgré tous les Traitez, qu'il avoit faits avec Henri IV. & Louïs XIII. Il étoit dit par celui de Suze*, qu'au cas que l'Empereur & le Roi d'Espagne fissent quelque entreprise sur le Duc de Mantouë, & troublassent la Paix de l'Italie, le Duc seroit obligé, non seulement de donner passage aux Armées du Roi, & de fournir les étapes dans toutes les Terres de son Etat, moiennant un paiement raisonnable; mais encore de joindre ses Armes avec celles de France, & de laisser Suze en depôt entre les mains du Roi, jusqu'à-ce que ses pretentions sur le Montferrat eûssent été jugées. Mais tandis que ce Traité étoit sur le tapis, le Duc en avoit fait secretement un autre [2] avec Philippe IV. pour partager entr'eux le Montferrat, & pour s'opoſer conjointement au passage de Louïs XIII. en Italie, s'il y venoit au secours du Duc de Mantouë, dont les Espagnols se croioient en droit de machiner la ruine, parce qu'il étoit né en France; & que les Terres, qu'il y possedoit, l'atachoient à des interests contraires aux leurs.

† Lettre 325.

*1629.

Le Montferrat est un tres-petit Païs, mais il est de si grande importance à cause de sa situation, qu'il eût servi aux Espagnols, non seulement à joindre ensemble les Etats, qu'ils possedent en Italie; mais encore à en fermer le passage aux Armes de France. Et ce qui montre, qu'en cette rencontre les Espagnols n'agissoient, que par des motifs d'ambition, & dans le dessein d'asservir l'Italie; c'est que depuis treize ou quatorze ans, aiant toûjours traversé & contesté les pretentions du Duc de Savoie sur le Montferrat, parce que la Maison de Mantouë vivoit sous leur protection; ils les reconnurent comme legitimes & certaines, dès que le Duc de Nevers, qui avoit le cœur tout François, fut devenu Duc de Mantouë: sachant bien, que lors que le Duc de Savoie les auroit une fois introduits dans le Montferrat, ils n'auroient pas de peine à l'en chasser lui-même, ou ses Enfans. Enfin, le diférend des Maisons de Savoie & de Mantouë, fut terminé par les deux Traitez de Querasque, l'un du sixieme d'Avril, & l'autre du dix-neuvieme de Juin 1631.

Si l'on demande, pourquoi deux Traitez si près l'un de l'autre? c'est parce que le Duc

[1] Aussi Philippe III. fut-il près de trois ans à balancer, s'il la ratifieroit. Ce qu'il fit enfin en 1601. au mois de Juin ou de Juillet.

[2] Il en fit pareillement un en même tems avec le Duc de Rohan. Infraction, qui fut suivie du siége, & puis de la Prise de Pignerol.

Duc de Feria, alors Gouverneur de Milan, qui ne trouvoit pas ſon compte à la Paix de l'Italie, empêcha par ſes menées l'éfet du premier, par lequel l'Empereur, qui y procedoit de meilleure foi que les Espagnols, prometoit d'envoier au plûtôt l'Inveſtiture des Duchez de Mantouë & de Montferrat au Duc de Nevers. De ſorte qu'il falut un ſecond Traité, pour expliquer l'autre. Encore le ſecond ne ſe fût-il jamais executé, s'il n'eût tenu qu'à eux, qui, dès le lendemain de l'expedition de l'inveſtiture, firent paſſer, dans la Chancellerie de l'Empereur, un Acte clandeſtin, qui declaroit nulle cette Inveſtiture, au cas que le nouveau Duc de Mantouë contrevinſt au moindre Article du Traité de Ratisbonne du 13. d'Octobre 1630. quoique par pluſieurs Traitez publics, il eût été dit, qu'elle ſeroit donnée purement & ſimplement, & ſans aucune reſtriction. Rubrique, dont ils s'aviſérent, afin que toutes les fois qu'ils trouveroient quelque choſe à redire aux actions du nouveau Duc, dont ils ſe faiſoient juges & parties tout enſemble, ils puſſent lui conteſter ſa Souveraineté, ſous pretexte qu'il auroit violé quelqu'un des Articles du Traité de Ratisbonne.

(*u*) Vittorio Siri dit, que bien que le Duc de Mantouë recueillît tout le fruit de ce Traité, qui le mettoit en poſſeſſion du Duché de Mantouë, & qui lui conſervoit le Montferrat, qu'il couroit grand risque de perdre, il ne laiſſa pas neanmoins de ſe plaindre de pluſieurs Articles, qu'il trouvoit être à ſon desavantage. Sur ces mots du préambule: *Le Pape voiant toute l'Italie en Armes à l'ocaſion du diférend meû pour la Succeſſion des Duchez de Mantouë & de Montferrat:* il diſoit, qu'il ne faloit point admetre cette expreſſion, qui revoquoit en doute la Succeſſion des Duchez de Mantouë & de Montferrat, dont on ſavoit qu'il étoit le legitime Heritier & Succeſſeur, puisque les Ducs de Savoie & de Guaſtalle ne lui avoient point disputé cette Succeſſion; mais ſeulement avoient formé quelques pretentions pour en arracher quelque piece.

(*u*) Dans le Volume VII. de ſes Memoires ſecrets.

Sur le premier Article, où le Roi promet [de n'ataquer, ni faire ataquer en aucune façon l'Empereur, ni le Saint-Empire, ni les Provinces Hereditaires de Sa Majeſté Imperiale, & de ne donner aucune aſſiſtance d'Hommes, d'Argent, de Vivres, & de Munitions, aux ennemis de Sadite Majeſté, & du Saint-Empire, qui ſont déja declarez, ou qui ſe declareront ci-après] il diſoit, que cet Article lioit les mains à la France, en lui ôtant tous les moiens de s'opoſer à l'agrandiſſement de la Maiſon d'Autriche, qui montroit bien par les uſurpations continuelles, qu'elle feſoit, qu'elle tendoit à la Monarchie Univerſelle; que cette convention aneantiſſoit toutes les Ligues faites par le Roi, ſoit en Allemagne, ou ailleurs, puisque les Ligues ne ſe font que pour aſſiſter les Amis, & les Confederez, ou pour ataquer les ennemis. Que ces paroles: *Hoſtes qui nunc ſunt, aut qui aliquando declarabuntur:* avoient une longue & fâcheuſe ſuite, parce qu'il pouvoit arriver, que le Duc de Baviere, & les autres Electeurs Catholiques, devinſſent ennemis de l'Empereur; & le Pape, & les autres Princes d'Italie, du Roi d'Espagne; en voulant ſe défendre contre leurs entrepriſes, ainſi qu'il étoit arrivé déja: auquel cas la France ne pourroit les aſſiſter en aucune maniere contre la Maiſon d'Autriche. Il ajoûtoit, que la condition reciproque de l'Empereur & de l'Empire envers la France, de ne donner aucune aide à ſes ennemis, étoit ſpécieuſe & ſeûre en aparence, mais en efet tres-perilleuſe; d'autant que d'un Etat purement Monarchique, tel qu'eſt la France, où le Roi eſt tres-abſolu, on en vouloit faire un de même nature, que l'Empire, dont les Princes & les Etats ſont partie, & ſont Membres: ce qui n'eſt pas feſable en France, ſinon lors que le desordre & la diſſenſion ſont dans le Roiaume.

Sur le ſecond Article, par lequel on convenoit [de donner au Duc de Savoie pour tous les droits & pretentions qu'il avoit ſur le Montferrat, & ailleurs, la Ville de Trin, & quelques autres Terres, jusqu'à la valeur de dix-huit mille écus de rente perpetuelle, ſelon les baux anciens,] il remontroit, que le Duc de Savoie aiant contrevenu à tous les Points du Traité de Suze, l'infraction duquel avoit obligé le Roi de lui faire la Guerre en Savoie, & en Piémont, Sa Majeſté n'étoit plus tenuë à l'obſervation de ce Traité, puisqu'il n'avoit tenu qu'à ce Duc de l'acomplir; & que loin d'y ſatisfaire, il avoit apellé en Italie les Alemans, qui y avoient cauſé toutes ſortes de calamitez: Qu'après un tel procedé, il n'étoit pas juſte de lui laiſſer la Ville de Trin, qui étoit comme le grenier du Montferrat, & l'unique endroit, d'où Caſal pût tirer ſa nourriture: Que ſi Trin demeuroit à ce Duc, tout au moins le Roi ne devoit jamais conſentir à la conſervation des Fortifications de cette Place, s'il ne vouloit voir bien-tôt de nouveaux troubles en Italie, en y laiſſant cette pierre d'achopement, qui tiendroit toûjours Caſal en échec, & le Duc de Mantouë en alarme, & en frais; au grand détriment de ſes Etats, que la Guerre avoit entierement ruinez. Outre qu'étant dit dans l'Article onzieme, que toutes les nouvelles Fortifications des Places, que le Roi rendroit au Duc de Savoie, ſeroient démolies: il n'y avoit nulle aparence de raiſon, que celles de Trin, qui cauſoient tant d'incommoditez à Caſal, reſtaſſent en l'état qu'elles étoient.

Enfin,

Enfin, il censuroit cette clause, *selon les anciens baux*, soutenant qu'elle étoit contraire au Traité de Suze, & à celui que l'on avoit fait en Savoie avec le Seigneur Mazarin, Ministre du Pape; comme aussi aux droites intentions du Roi, qui avoit declaré, que le Duc de Savoie auroit dans les Terres du Monferrat, qui lui étoient cedées, les mêmes Droits & Revenus, que le Duc de Mantouë y possedoit avant la Guerre: au-lieu que si l'on se regloit sur les *anciens baux*, ce seroit ceder obliquement au Duc de Savoie, plus de la moitié du Montferrat, qui cent ans auparavant ne raportoit pas quarante-mille écus de Rente. Ajoûtant, que ce Duc devoit bien être content des dix-huit mille écus de revenu, que le Roi lui acordoit, puisqu'il ne lui en étoit octroié que quinze mille par le Traité de Suze, qui avoit été ratifié l'année precedente.

Toutes ces considerations, & quelques autres, qui sont énoncées dans le Memoire inseré dans ce Recueil, firent tant d'impression sur l'esprit du Cardinal de Richelieu, que le Roi, par son conseil, ne voulut jamais ratifier ce Traité de Ratisbonne. desavouant publiquement Brulart de Leon, son Ambassadeur, pour avoir excedé les ordres contenus dans son Instruction, qui n'étendoit son pouvoir, qu'aux seules afaires d'Italie. Et le ressentiment du Cardinal ala si loin contre lui, qu'un jour qu'ils jouoient ensemble à la grande prime, y aiant eû quelque dispute entr'eux sur quelque carte, & tous ceux qui étoient presens, aiant jugé en faveur du Cardinal, quoiqu'il eût tort; Brulart s'émancipa de dire, que la Terre avoit ses Corsaires, aussi bien que la Mer: & poussant devant le Cardinal les treize-cens Pistoles qu'il perdoit, se retira brusquement. Mais le Cardinal alant du même pas après lui, le prit par le cou, & lui dit, avec un soûris moqueur (*w*): *Veritablement, vous êtes un tres-gentil Personnage, & c'eût été un grand peché de vous couper la tête, comme vous en avez bien couru risque.* Assurément, le Cardinal eût fait ce peché, si le Serafique Pere Josef, son plus intime confident, n'eût point eû de part au mal-heureux Traité de Ratisbonne: témoin ce qu'il dit dans le premier Chapitre de son Testament politique, où il parle de Brulart en ces termes: „ La Raison d'Etat requeroit un châtiment exemplaire en ce-„ lui, qui avoit outrepassé vos ordres, dans une matiere si delicate, & dans une oca-„ sion si importante: mais vôtre bonté lia les mains à vôtre Justice, parce que bien „ qu'il fût seul Ambassadeur, il n'avoit pas agi seul en cette afaire, mais avec un ad-„ joint d'une condition, dont le respect vous fit plûtôt considerer le motif de la fau-„ te, que la faute même.

(*w*) Siri Tome VII.

Il étoit dit par le huitieme Article de la Paix de Ratisbonne, que toutes hostilitez cesseroient de part & d'autre, en Italie, dès que la signature du Traité auroit été notifiée aux Generaux des deux Armées. Mais le Maréchal de Schomberg aiant examiné ce Traité, refusa de l'executer à cause du sixieme & du neuvieme Articles, qui portoient, que l'Empereur donneroit au Duc Charles l'Investiture des Duchez de Mantouë & de Montferrat, dans six Semaines après que ce Duc lui en auroit fait la demande par écrit; & que quinze jours après que l'Acte de cette Investiture auroit été mis entre les mains du Duc, l'Empereur retireroit d'Italie toutes ses Troupes, & le Roi Catholique les siennes pareillement de la Ville & du Château de Casal, & de tout le Montferrat. Il consideroit, que cette condition l'obligeoit à demeurer encore deux mois en Italie, avec toute son Armée, avant que les Espagnols fortifient de Casal; pendant quoi son Armée, qui commençoit à manquer de Vivres, periroit de faim, ou de maladie, l'automne étant tres-pluvieux & tres-incommode en ce Païs-là; que si ses Troupes, qui avoient déja beaucoup souffert, venoient à se dissiper, comme il avoit lieu de craindre; les Espagnols pourroient bien profiter de cette ocasion, pour ne point tenir un Traité, où ils n'étoient point autrement engagez, que par la promesse faite par l'Empereur, de le faire agréer & observer au Roi Catholique (*x*). Cette prudente resolution fut aprouvée des deux autres Generaux, qui étoient les Maréchaux de la Force & de Marillac, au grand déplaisir de Jules Mazarin, qui épuisa, en cette conjoncture, tous les expediens, dont un esprit fécond & rafiné se pouvoit aviser. Mais il en fut bien-tôt consolé par la gloire & la reputation, que lui aquit, un mois après, la Paix du Montferrat (*y*), qui est la premiere origine de cette fortune prodigieuse, qu'il fit depuis en France.

(*x*) Art. XVII.

(*y*) Cette Paix fut concluë le 27. de Novembre 1630.

Enfin, il n'y a qu'à lire le Traité de Ratisbonne, pour être obligé de convenir, qu'il n'y a pas un seul Article, qui ne soit digne de censure: mais il faut avouër aussi, que Brulart n'avoit pas peut-être tout le tort, que le Cardinal lui donnoit. Et c'est comme en juge l'Abbé Siri: „ Les Courtisans, dit-il, qui aprofondissent toûjours sub-„ tilement les sentimens des Ministres absolus, ne pouvoient se reduire à croire, que „ Brulart, homme d'entendement & d'experience [1], eût excedé les ordres du Roi; „ ni s'ôter de l'esprit, que c'étoit plûtôt le Cardinal, qui avoit changé d'avis. Et comment,

[1] Le Cardinal d'Ossat rend un temoignage tres-avantageux de son esprit, de ses bonnes mœurs, & de sa capacité, dans une Lettre à M. de Villeroi, du 17. de Decembre 1599.

„ comment, disoient-ils, l'Ambassadeur a-t-il pû s'égarer dans cette Negociation, „ aiant pour adjoint le Capucin Josef, qui n'est pas seulement le dépositaire des plus „ secretes intentions du Cardinal, mais qui est encore le supreme directeur de ses „ desseins, & l'unique ouvrier de toutes les Negociations de la France en Alemagne, „ & dans le Nort, dont on lui laisse entierement la conduite, à cause de la parfaite „ connoissance, qu'il a des interests & des maximes de ces Princes? Il étoit donc bien „ plus vrai-semblable, que le Cardinal, variant selon les tems & les évenemens, fe- „ soit tantôt semblant de desirer plus la Paix, qu'il n'avoit envie de la faire; & tantôt „ la vouloit tout de bon, selon que ses afaires aloient bien ou mal: & que se voiant „ alors sorti d'un tres-grand danger, par la gueriſon presque miraculeuse du Roi, il „ trouva, qu'il étoit plus de son interest de continuer la Guerre, pour rendre son „ service absolument necessaire à son Maître, qu'il savoit être d'humeur à n'abandon- „ ner jamais ceux, dont il avoit besoin pour achever les entrepriſes, qu'il avoit com- „ mencées. On ajoûte, (mais je ne le crois pas, quoique cela se soit publié par les „ plus grands Seigneurs de la Cour;) que le Roi étant à Lion, promit à la Reine, „ sa Mere, à force d'en être importuné, de chasser le Cardinal, quand la Paix seroit „ faite; mais que le Cardinal aiant pris ombrage de la joie excessive, que la Reine- „ Mere, & tous ceux de sa cabale, firent éclater, après que le Roi eût reçu la nou- „ velle de la Paix de Ratisbonne, signée, ou prête à signer; il sût si bien sonder & „ manier l'esprit de son Maître, qu'il en tira le secret de la promesse faite à la Reine- „ Mere. Et tout aussi-tôt il dépêcha un Courier à l'Ambassadeur Brulart, avec ordre „ de ne point signer le Traité, sous pretexte qu'il étoit contraire à son Instruction. A „ quoi il fut determiné encore par la conclusion prochaine de la Ligue, que le Baron „ de Charnacé négocioit actuellement avec le Roi de Suede, de laquelle il se prome- „ toit de tres-grands avantages sur la Maison d'Autriche". Ce qui lui réüssit en efet selon ses espérances.

Quoi qu'il en soit, si les Espagnols emploiérent tous leurs artifices, pour éluder l'execution du Traité de Ratisbonne à l'égard du nouveau Duc de Mantouë, ils ne furent pas de meilleure foi envers les Grisons & les Valtelins, parmi lesquels le Duc de Feria semoit de la division, pour envahir leur Païs, qu'il vouloit incorporer au Duché de Milan; prometant au Roi d'Espagne la peau de l'ours avant qu'il fût pris. Les Grisons voiant, que le Duc de Feria n'executeroit point la promesse, que le Baron de Galas avoit faite par écrit, que les Troupes Imperiales se retireroient de Milan, dont la Garnison n'avoit jamais été composée d'étrangers; & qu'au lieu de vint Compagnies Espagnoles, que le Roi Catholique avoit acoûtumé d'y tenir en tems de Paix, il y en avoit cinquante-trois, outre dix-neuf étrangeres, & un renfort de Cavalerie amené par le Marquis Rangoni sur les confins du Milanés: Voiant, dis-je, que ce Duc, au-lieu d'acommoder leurs diférends avec les Valtelins, de licentier les étrangers, & de faire cesser les nouvelles levées, trouvoit mauvais, qu'ils fortifiassent leurs passages; & crioit, que c'étoit une infraction manifeste du Traité de Ratisbonne, & une entrepriſe sur le Milanés: (comme si c'étoit entreprendre sur les Etats d'un puissant voisin, que de fortifier les siens propres, pour être en sûreté chez soi:) ils furent obligez d'implorer la protection du Roi, contre ceux, qui cherchoient tous les moiens d'oprimer leur liberté, & qui ne leur fesoient des demandes injustes, que pour trouver dans le refus un pretexte de recommencer la Guerre. La querelle, que les Ministres Espagnols fesoient aux Grisons, étoit fondée sur ces paroles de l'Article XII. *Et personne à l'avenir ne pourra plus ocuper ni fortifier leurs passages* [1]. Il est évident, que cette clause est toute en faveur des Grisons, sur les Terres desquels les Imperiaux avoient fait des Fortifications, qui, selon la teneur de cet Article, devoient être démolies. Cependant, les Espagnols, & sur tout le Duc de Feria, avec tout son bel esprit, interpretoit cette clause à l'avantage de son Maître, comme si les Grisons, Peuple libre & indépendant, se fussent privez de la liberté de se défendre, & de se fortifier contre ceux, qui vouloient envahir leur Païs, sans y trouver aucune resistance: comme si les Ambassadeurs de France, qui avoient fait inserer cette clause, pour couper racine à toutes les pretentions des Imperiaux, & des Espagnols, eûssent pû avoir intention de metre les Grisons, dont ils défendoient la Liberté, à la merci de l'Empereur, & du Roi d'Espagne, qui leur preparoient des chaînes. Le Duc de Feria eût aussi bien fait de dire, que les Grisons avoient renoncé à la proprieté de leur Païs, puisque, selon lui, il ne leur étoit pas permis de s'y fortifier.

Tout ce que je viens de dire regarde la Maison d'Autriche Espagnole: parlons maintenant de la Maison d'Autriche Alemande, qui possede l'Empire depuis l'année 1438.

Il y avoit cinquante ans que la France vivoit en tres-bonne intelligence avec l'Empereur, lorsque Jean-Guillaume, Duc de Cleves & de Juliers, étant venu à mourir sans

[1] *Ea tamen conditione, ut à nullo, sub quocumque etiam colore vel pretextu, occupentur, aut fortificentur.*

ſans Enfans, en 1609. cette bonne correspondance fut troublée par l'Empereur Rodolfe, qui pretendant, que les Sœurs du défunt ne pouvoient ſucceder à leur Frere, & que par conſéquent il y avoit ouverture de fief; avoit commis l'adminiſtration de ces Etats à l'Archiduc Leopold, ſon Couſin-Germain: probablement avec intention de lui en donner l'Inveſtiture, ſi les legitimes heritiers ne s'y fuſſent vigoureuſement opoſez. Ces heritiers étoient Jean-Sigismond, Electeur de Brandebourg, qui repreſentoit Marie-Eleonor, Sœur-aînée de Jean-Guillaume, & Mere de ſa Femme; & Wolfgang-Guillaume, Duc de Neubourg, qui repreſentoit Anne, ſa Mere, devenue l'aînée par le decès de Marie-Eleonor ſa Sœur, morte en 1608. & l'unique heritiere de ſon Frere, en vertu d'un Privilege de Charle-Quint acordé en 1545. à Guillaume, Duc de Cleves, leur Pere, en faveur de ſon Mariage avec l'Archiducheſſe Marie, Nièce de l'Empereur [1], lequel portoit, qu'au cas que le Duc mourût ſans Enfans máles, celle de ſes Filles, qui auroit des mâles, lui ſuccederoit; & par le Teſtament de ce Duc, qui ordonnoit que tous ſes Etats demeuraſſent unis en une ſeule main. De ſorte qu'Anne aiant un Fils, elle devoit, ſelon ce Privilege & ce Teſtament, exclure de la Succeſſion de Juliers & de Cleves Anne de Brandebourg, Fille de Marie-Eleonor; & pareillement les Enfans de Madeleine, ſa troiſieme Sœur, Femme du Duc de Deux-Ponts. Henri IV. ſe declara donc en faveur des deux pretendans contre l'Empereur,
1610. en feſant l'année ſuivante un Traité de Confederation avec tous les Princes de l'Union Evangélique, c'eſt-à-dire, de la Religion Proteſtante, de laquelle étoient l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Neubourg, pour conſerver la Succeſſion de Juliers & de Cleves aux legitimes heritiers. Et Henri aiant été tué trois mois après ce Traité, la Reine Régente leur envoia le Maréchal de la Chaſtre avec une Armée de douze mille hommes, laquelle s'étant jointe aux Troupes Hollandoiſes, commandées par le Prince Maurice de Naſſau, obligea la Ville de Juliers de ſe rendre à compoſition le deuxieme de Septembre 1610. Après quoi, toutes les autres Places de ce Duché ſe rendirent auſſi & furent miſes entre les mains des deux heritiers. Il ne reſtoit plus qu'à les acorder tous deux. Pour cet efet, il ſe tint au mois de Septembre une Conference à Cologne, où leurs amis communs ſe trouvérent, comme auſſi les Ambaſſadeurs de Rodolfe, de France, d'Angleterre, de Hollande, des Electeurs Palatin & de Saxe, du Duc de Brunswich, & du Landgrave de Heſſe, qui, dès l'année precedente, avoit fait conſentir Brandebourg & Neubourg à terminer leurs diférends par Arbitres: mais Neubourg n'aiant jamais voulu conſentir au ſequeſtre, qui y fut propoſé, l'aſſemblée
(z) *Piaſecki in Chronic. ad an.* 1610. ſe ſépara au bout de deux mois, ſans rien conclure (z). Enſuite, ce Duc s'étant imaginé, que Brandebourg cherchoit à le fruſtrer de toute la Succeſſion de Juliers; & que pour y réuſſir, il s'entendoit avec les Hollandois, qui étoient entierement dans ſes intéreſts: il ſe jeta entre les bras de la Ligue Catholique, & de toute la Maiſon d'Autriche, & ſe fit Catholique lui-même, en épouſant la Sœur de Maximilien, Duc de Baviere: par où il rompit tous les deſſeins de ſon Compétiteur, & des Hollandois, malgré qui, Ambroiſe Spinola, General des Armes Espagnoles en Flandre, ſe ſaiſit des Villes de Rhimberg & de Weſel, Frontieres du Duché de Cleves. Enfin, Brandebourg & Neubourg, laſſez de disputer enſemble, firent, par l'entremiſe de la France & de l'Angleterre, un Acord proviſionel pour l'adminiſtration des Duchez de Cleves & de Juliers, en vertu duquel Brandebourg auroit pour partage par *interim* le Duché de Cleves, & les Comtez de la Mark & de Ravensberg; & Neubourg les Duchez de Juliers & de Berg, & la Seigneurie de Ravenſtein. C'eſt le Traité de Santen, qui ſe trouve dans le troiſieme Tome de ce Recueil, ſous l'année 1614. pag. 110. [& dans le V. Tome Part. II. du *Corps Diplomatique* &c.] Le procès eſt encore au même état, & probablement y reſtera toûjours.

L'Archiduc Albert dit, que cet Acord lui paroiſſoit raiſonnable, mais qu'il ne le pouvoit ſigner au nom du Roi d'Espagne & de l'Empereur, ni, par conſequent, retirer de Weſel la Garniſon Espagnole. Au contraire, Spinola renforça de deux-mille hommes cette Garniſon, qui, ſelon la Capitulation faite par les habitans, avant la reddition de la Place, devoit être de mille; diſant, que cet Article de la compoſition
(a) *Idem ad annum* 1614. ne portoit aucune excluſion d'un plus grand nombre (a). Et cela fut cauſe, que les Hollandois ne voulurent point ſortir de Juliers, ni en démolir les Fortifications.

Le ſecond diférend de la France avec la Maiſon d'Autriche Imperiale, fut au ſujet de Philippe Chriſtofe de Soeteren, Archevêque de Treves, qui ſe brouilla avec l'Empereur, pour avoir défendu les droits de la Liberté Germanique contre la Tyrannie des Espagnols (b). Pour bien entendre ce point, il faut ſavoir, que depuis le par-
(b) *Il faut remarquer que c'eſt un François qui parle, & que par conſéquent on* tage, que Charle-Quint fit entre ſon Fils & ſon Frere, les deux Branches vécurent bien dans l'union, que demandoient la proximité du Sang, & l'interêt commun de leur Maiſon; mais ſans que pour cela le Roi d'Espagne, qui en eſt le Chef, prît aucune ſuperiorité ſur la Branche Alemande. Celle-ci gouvernoit l'Empire ſelon ſes conſti-

[1] Et non pas avec Marie, Reine de Hongrie, Sœur de Charle-Quint, comme dit Mezeray dans la Vie d'Henri IV. 1609.

conſtitutions, & le Roi Catholique ſes Roiaumes à ſa mode. Ferdinand, Maximilien, & Rodolfe, conſervérent tous trois la Paix parmi les Princes & les Etats de l'Empire, parce que l'Espagne n'avoit point de part à leurs Conſeils, ni de credit à la Cour de Vienne: & quoique Rodolfe ne fût pas un Prince de grand Esprit, ni de grande vigueur, un jour, il ne laiſſa pas de donner un ſouflet à l'Ambaſſadeur de Philippe II. qui lui parloit un peu trop librement. Matias, Frere & Succeſſeur de Rodolfe, commença à écouter les Espagnols, & à leur communiquer une partie de ſes afaires: mais comme il le fit avec prudence, il n'en arriva point d'autre mal ſous ſon Regne, que la conſequence dangereuſe de l'exemple. En éfet, ſous le Regne ſuivant, les Espagnols, qui ſavent mieux profiter de leurs avantages, que toute autre Nation, entrérent ſi avant dans le Conſeil de Ferdinand II. & prirent tant d'ascendant ſur ſes Miniſtres, dont la plûpart devinrent leurs Penſionnaires, que presque toute l'administration des afaires de l'Empire tomba entre leurs mains: en ſorte que l'Ambaſſadeur d'Espagne cût, depuis, un Conſeil particulier, compoſé de perſonnes dévouées au ſervice du Roi Catholique, pour examiner & préparer les matieres, qui ſe devoient traiter dans le Conſeil d'Etat de l'Empereur. Voilà l'origine de toutes les diviſions, & de tous les maux de l'Empire. Voilà ce qui a troublé toute l'Alemagne. Voilà tout ce qui obligea la France, de s'intereſſer dans les querelles & dans les Guerres de l'Empire, qui, ſans elle, aloit devenir Espagnol, & tomber dans la ſervitude; puisque, depuis la Bataille de Prague, où l'Electeur Palatin perdit le Roiaume de Boheme, ſon Electorat, & ſa réputation, Ferdinand, qui avoit une Armée de cent-cinquante mille hommes ſur pied, avoit reduit l'Alemagne à telle extremité, que ſi le Port de Stralſund (*c*) n'eût arrêté le torrent de ſes Armes victorieuſes, il reſtoit le Maître abſolu de tout l'Empire.

ne doit pas le croire abſolument au ſujet de ſa Nation. On fait cette remarque une fois pour toutes.

(*c*) Sur la Mer Baltique.

Quant à l'Archevêque de Treves, cet Electeur s'étant mis, à la fin de l'année 1631. ſous la protection du Roi Tres-Chrêtien [1], &, l'année ſuivante, aiant reçû Garniſon Françoiſe dans ſon Château d'Ehrenbretſtein, que, par corruption, nous apellons Hermenſtein, & dans la Fortereſſe de Philipsbourg, pour garantir ſes Etats de l'invaſion des Proteſtans & des Suedois, nos Alliez, l'Empereur & les Espagnols cherchérent longtems les moiens de s'en vanger, quoi qu'en cela il ne fut pas plus coupable, que Maximilien, Electeur de Baviere, qui, quelques mois auparavant, avoit fait avec Louïs XIII. une Ligue défenſive pour huit ans.

1631. 1632.

Enfin, l'apoſtume creva au commencement de 1635. que les Imperiaux ſurprirent, durant la nuit, la Ville de Philipsbourg, après en avoir égorgé la Garniſon; & que les Espagnols, (car un malheur n'arrive presque jamais ſeul;) ſurprirent ſur la fin de Mars la Ville de Treves, qui ne s'atendoit à rien moins, & enlevérent l'Electeur, qu'ils menérent premierement à Bruxelles, puis à Gand, & de là à Lintz en Autriche, où il reſta priſonnier jusques en 1645. Ces deux atentats, outre la protection, que la France devoit à cet Electeur, & à pluſieurs autres Princes injuſtement depouïllez, obligérent Louïs XIII. de declarer la Guerre à l'Espagne.

1635.

Les François diſoient, que l'Archevêque de Treves étant Prince Souverain, il ne pouvoit pas être detenu priſonnier, d'autant moins qu'il ne faiſoit la Guerre à aucun Prince; qu'on ne devoit point lui imputer à faute, ni à crime, de s'être mis ſous la protection de la France, puisque l'Empereur n'étoit pas en état de le proteger contre la puiſſance redoutable du Roi de Suede, qui donnoit alors la Loi à toute l'Alemagne: que ſi la connoiſſance de la cauſe de ce Prelat, conſideré comme Electeur & Prince de l'Empire, apartenoit à l'Empereur; ainſi que le Cardinal Infant le ſoûtenoit dans ſon Manifeſte; céte cauſe touchoit bien davantage au Pape, qui étoit inconteſtablement le Juge naturel & competent de cet Electeur, dont la dignité temporelle étoit ſubordonnée à celle d'Archevêque. En éfet, Urbain VIII. aiant envoié pour ce ſujet un Nonce extraordinaire à Vienne (*d*), l'Empereur fut obligé de reconnoître le Pape pour juge de cet Electeur, dont la perſonne fut remiſe enſuite entre les mains du Nonce ordinaire (*e*), qui ſe fit prêter ſerment par les Officiers de l'Empereur, de garder ce priſonnier au nom de ſa Sainteté.

(*d*) Monſignor Filonardi.
(*e*) Monſignor Baglioni.

Au reſte, la détention de l'Archevêque de Treves me fait ſouvenir de la nullité de l'élection du Roi des Romains en la perſonne du fils aîné de Ferdinand II. Comme nos Hiſtoriens ont omis céte particularité, qui néanmoins eſt très-conſiderable, je la dirai ici en peu de mots, afin que, ſi pareille choſe arrivoit encore, l'on y aportât les remedes convenables. Il y a céte diférence entre l'élection de l'Empereur & celle du

[1] Les Espagnols diſoient dans leur Manifeſte, que l'Electeur de Treve n'avoit pû ſe metre ſous la protection du Roi Tres-Chrêtien, ni ce Roi le recevoir, au prejudice du Roi d'Espagne, qui étoit le protecteur hereditaire de la Ville de Treves, en qualité de Duc de Luxembourg, ainſi que les Electeurs de Mayence & de Baviere, Commiſſaires de l'Empereur, venoient de le juger contradictoirement à l'Electeur de Treves; & que les Garniſons d'Ehrenbretſtein & de Philipsbourg aiant prêté ſerment au Chapitre de Treves, l'Archevêque avoit paſſé les bornes de ſa jurisdiction, en recevant les François dans ſes Places, ſans le conſentement de ſon Chapitre. *Juſtificacion de las acciones de Espagna.*

du Roi des Romains, que pour être élû Empereur, il ſufit d'avoir la pluralité des voix électorales, au lieu que ſelon la Pragmatique de l'Empire, confirmée par la Bulle d'Or, il faut les avoir toutes ſans exception, pour être élû legitimement Roi des Romains. Et par conſequent, Ferdinand III. qui fut élû Roi des Romains à la fin de 1636. en l'abſence de l'Archevêque de Treves, détenu priſonnier à Lintz, où Ferdinand II. l'avoit fait amener exprès, pour lui ôter toute connoiſſance de l'élection, qu'il projettoit, n'aiant pas été élû Roi des Romains dans les formes ordinaires, il ne pouvoit pas être tenu ni reconnu pour Empereur legitime [1]. Et cela eſt ſi vrai, que Maximilien I. qui fut élû en 1486 (*f*). ſans l'intervention du Roi de Boheme, eût beſoin de faire confirmer & ratifier ſon élection par ce Roi, dans la Diète de Francfort de 1489. & que Ferdinand I. élû à Cologne en 1531. en l'abſence de Jean Federic, Electeur de Saxe, ne fut point reconnu Roi des Romains par cet Electeur, que dans la Diète de Spire de 1544. où il ne confirma céte élection, que ſur la promeſſe, que Charle-Quint lui fit de l'Inveſtiture du Duché de Cleves [2], au cas que ce Duc mourût ſans Enfans mâles. Ferdinand II. étoit lui même ſi convaincu de céte verité, qu'à l'ouverture de la Diète de Ratisbonne, il avoit tenté de faire dépoſer l'Archevêque Philippe, pour en faire élire un autre, dont le ſufrage lui fût aquis ; prévoiant bien, que ſi l'élection de ſon Fils ſe feſoit durant la détention de cet Electeur, les Etats de l'Empire, & particulierement les Princes ennemis de la Maiſon d'Autriche, ſeroient un jour en droit de la conteſter, ainſi qu'il étoit arivé à Maximilien I. & à Ferdinand I. Et c'eſt encore pour cela, qu'après la concluſion du Traité de Hambourg de 1641 [3]. où l'Empereur, le Roi de France, & la Reine & Couronne de Suede, convinrent des Préliminaires de la Paix, Ferdinand III. exigea, que les Paſſeports, que le Roi Tres-Chrêtien expedieroit pour les Plenipotentiaires Imperiaux, fuſſent de la même teneur & ſubſtance, que ceux, que la France avoit envoiez auparavant à Ferdinand II. ſon Pere, afin que ces Paſſeports, où ſon nom & ſes qualitez devoient être exprimées [4], lui ſerviſſent de témoignage de la validité de ſon élection.

(*f*) 16. Fevrier. 1641.

Enfin, ſi l'Electeur de Treves fut perſecuté par les Espagnols, il eût le plaiſir d'être vangé par la Guerre, que le Roi de France declara à l'Espagne, & d'être rétabli, malgré eux & les Imperiaux, dans ſes Etats, & dans ſon Egliſe, dès l'ouverture de l'Aſſemblée de Munſter, où les Plenipotentiaires de France & de Suede proteſtérent, qu'ils n'entreroient point en Negociation, ſi avant toutes choſes cet Electeur n'étoit mis en pleine liberté, & au même état qu'il étoit avant la priſe de ſa perſonne, & de ſa Ville Capitale. Bel exemple de la Juſtice & de la prudence de la Reine Régente, qui préfera genereuſement l'honneur & la gloire de la France aux interêts du Roi d'Espagne, ſon Frere, & de l'Empereur, ſon Neveu. Outre que cet Archevêque n'avoit rien fait contre eux, en ſe jetant entre les bras du Roi de France, qui avoit le pouvoir & la volonté de le défendre; tandis qu'il ne pouvoit rien esperer du Roi Catholique, qui venoit de perdre Mayence (*g*), où il tenoit une Garniſon de deux mille Espagnols. De ſorte que pour ne pas déplaire au Conſeil d'Espagne, il auroit falu, que l'Electeur de Treves ſe fût expoſé comme celui de Mayence, à laiſſer ſacager ſa Ville, & ſon Païs, par le Roi de Suede, qui donnoit la Loi par tout où il paſſoit. Choſe étrange, que dans céte revolution generale de l'Alemagne, il ne fût pas permis de ſe ſauver des mains d'un ennemi victorieux, ſans encourir l'indignation d'un ami, qui bien loin d'être alors en état de ſecourir les autres, ne pouvoit pas ſe garantir lui-même.

(*g*) 1631. 13. Dec.

Quant à la Ligue ofenſive & défenſive, que Louïs XIII. fit avec Guſtave Adolfe, Roi de Suede, & les Princes Proteſtans confederez, contre Ferdinand II. tant s'en faut que ce ſoit une choſe, qui puiſſe être juſtement reprochée à la memoire de Louïs XIII. qu'au contraire, c'eſt une des plus loüables & des plus éclatantes actions de ſon Regne. Et c'eſt ainſi qu'en ont parlé tous les Ecrivains ſinceres & desintereſſez. Ce que j'ai dit de la priſe de Treves marque les griefs de la France: ceux du Roi de Suede étoient, que l'Empereur avoit envoié des Troupes au Roi de Pologne, pour continuer la Guerre contre la Suede; qu'il avoit dépouillé les Ducs de Mekelbourg de leurs Etats, & de leurs dignitez, pour en revêtir Albert Walſtein ſon General; qu'il avoit interdit le Commerce des Marchands Suedois avec les Alemans ; qu'il avoit fait aſſieger la Ville de Stralſund, qui étoit ſous la protection de la Couronne de Suede,

[1] La nullité de ſon élection fut prouvée par un Manifeſte, que la Cour de France publia en 1637. & pour la ſupreſſion duquel le Nonce du Pape fit de très-fortes inſtances à Louïs XIII. & au Cardinal de Richelieu. L'Inſtruction donnée par le Cardinal François Barberin à *Monſignor Ceſare Facbinetti*, envoié Nonce en Espagne, fait mention de ce Manifeſte, comme d'un Ecrit, qui chagrinoit beaucoup la Maiſon d'Autriche.

[2] Il avoit épouſé Sibille de Cleves, Sœur du Duc Guillaume, & Tante de Jean Guillaume, de la ſucceſſion duquel j'ai parlé dans l'article precedent.

[3] Ce Traité fut principalement l'ouvrage du Comte d'Avaux, que le Laboureur a eû raiſon d'appeller l'Ange de la Paix.

[4] La France ne lui donnoit que le titre de Roi d'Hongrie, & ſoûtenoit depuis plus de quatre ans la proteſtation qu'elle avoit faite à la Diete de Ratisbonne de 1636. de la nullité de ſon élection.

Suede (*b*), pour se rendre Maître de la Mer Baltique, dont il avoit déja donné l'Amirauté à Walstein; & des Princes du Nord, comme il l'étoit déja de ceux de l'Empire, qu'il ne traitoit pas en Vassaux, mais en Esclaves: enfin, que Walstein enivré de la bonne fortune, & du nouveau titre d'Altesse, qu'il prenoit en qualité de Duc de Mekelbourg, avoit fait plusieurs fois des railleries piquantes de sa personne, oubliant le respect, qui est dû à la Majesté Roiale, & la diférence infinie qu'il y avoit entre un Roi, Fils de Rois, & le Fils d'un pauvre Baron de Boheme, nourri Page du Marquis de Burgaw (*i*).

(*b*) Depuis l'an 1628. Voyez ce Recueil, Tom. III. sur l'année 1628.

(*i*) C'étoit un Fils de l'Archiduc d'Inspruk.

L'Empereur répondoit, que Gustave n'avoit eû aucun sujet de faire la Guerre à l'Empire, ni pour le Siege de Stralsund, ni pour les secours envoiez au Roi de Pologne, ni pour la confiscation du Duché de Mekelbourg, parce que c'étoient les afaires de l'Empire, dont il n'apartenoit pas plus à Gustave de prendre connoissance, qu'à l'Empereur de se mêler de celles de Suede.

Comme donc Louïs XIII. & Gustave se trouvoient tous deux presque également ofensez par Ferdinand II. & qu'ils avoient le même interêt d'empêcher, que la Liberté Germanique ne fût oprimée, & la forme de l'Empire alterée: ils firent en 1631. une Alliance & Confederation pour cinq ans [1], à peu près semblable à celle, que François I. & Gustave I. avoient faite en 1542. contre Charle-Quint. Et c'est à céte seconde Ligue de la France avec la Suede, que les Princes Catholiques & Protestans d'Alemagne sont redevables de la conservation de leur liberté; & que ceux, que la Maison d'Autriche avoit dépouillez, ont l'obligation entiere du recouvrement de leurs Etats. Et ceux qui parlent de céte Confederation, comme d'une blessûre faite à la Religion Catholique [2], savent si peu ce qu'ils disent, qu'il est indubitable, que si le Roi Tres-Chrêtien ne se fût pas ligué avec Gustave, qui étoit déja entré dans les Terres de l'Empire, toute l'Alemagne couroit risque de devenir Protestante, soit par force; soit par complaisance pour le vainqueur; soit en haine de la Maison d'Autriche, qui depuis la Regence des Espagnols, y étoit presque aussi haïe des Catholiques, que des Protestans, d'autant qu'elle en vouloit également à la liberté des uns & des autres. Et tout bon Catholique qu'étoit l'Electeur de Baviere, il fut neanmoins le premier, qui travailla à rabaisser céte énorme grandeur, à laquelle aspiroit Ferdinand II. Veritablement, les Protestans d'Alemagne, qui apelloient le Roi de Suede à leur secours, avoient deux motifs dans céte Guerre: l'un d'interêt, qui étoit de conserver les biens Ecclesiastiques, qu'ils avoient usurpez sur les Catholiques, depuis la Paix de Passaw (*k*), lesquels Ferdinand vouloit leur ôter par l'*Edit de Restitution* de 1629. l'autre, de Religion; aprehendant fort, qu'après céte restitution, l'Empereur ne leur ôtât encore la Liberté de conscience. Mais à l'égard du Roi Tres-Chrêtien, c'étoit purement une Guerre d'Etat, le premier Article de l'Alliance avec Gustave, portant, que la Religion Catholique seroit conservée dans tous les Lieux de ses conquêtes, où il la trouveroit

1631.

(*k*) De l'an 1552.

[1] Ce Traité faillit à se rompre avant la signature, à cause de l'obstination du Baron de Charnacé, qui vouloit absolument, que dans l'original, qui devoit rester entre les mains du Roi de Suede, le Roi Tres-Chrétien fût nommé le premier, aussi bien que dans celui, que Gustave devoit fournir à Louïs XIII. Gustave disant, que la prétention de Charnacé étoit une nouveauté, non seulement contraire à l'usage & au stile pratiqué de tout tems entre les Princes, mais encore injurieuse à sa dignité Roiale; & protestant qu'il renonceroit pour jamais à toute Alliance avec la France, plûtôt que de relâcher un iota de tout ce qui apartenoit à la Couronne, qu'il avoit reçûe de Dieu, & de ses Ancêtres. *Vittorio Siri Vol. VII. de ses Memoires secrets.*

Le Chevalier Temple dit, que Gustave Adolfe fut le premier des Rois du Nord, qui prétendit, que tous les Rois étoient égaux: & qu'un jour il dit à l'Ambassadeur de France, qui residoit auprès de lui, qu'il ne connoissoit point d'autre différence entre les Rois, que celle de leur mérite personel. Selon ce principe, la presséance ne seroit attachée qu'aux personnes, & non point aux Couronnes; ce qui causeroit cent-mille querelles entre les Princes: car qui seroit le juge de leur mérite; où est le Roi, qui voulût aquiescer à ce jugement, quand il ne seroit pas en sa faveur? Il faut donc de toute necessité, qu'il y ait une presséance permanente attachée à la dignité des Roiaumes & des Etats, & non point à la condition personelle des Rois, qui les possedent. Et d'ailleurs, quand ainsi seroit que la presséance fût adjugée à un Roi par dessus tous les autres, à cause de son mérite present, comment savoir ou prevoir, si ce Roi ne se laisseroit point corrompre à sa fortune; si dans un long Regne, les plaisirs, la flaterie, l'orgueil, & tous les autres alechemens, qui acompagnent le souverain pouvoir, ne le metamorfoseroient point en faineant, ou en tiran, comme il est arrivé à tant de Rois & de Princes, qui avoient bien commencé?

[2] Les Espagnols disoient dans le Manifeste, que j'ai cite ci-dessus, que les Ministres de France avoient appellé des extremitez du Nord Gustave Adolfe, Roi intrus de Suede, pour ruiner l'Empire d'Alemagne, & la Maison d'Autriche; & par consequent, pour éteindre la Religion Catholique, non seulement dans les Païs du Nord, mais encore par toute l'Europe; & que ce n'étoit que pour faciliter à Gustave cette entrepriſe sacrilege, qu'ils lui avoient procuré par leurs ofices une Treve de six ans avec Sigismond, Roi de Pologne & de Suede; & qu'ils avoient engagé le Duc de Baviere, & les autres Princes de la Ligue Catholique à demeurer neutres, & à faire ôter le souverain commandement des Armes à Walstein, afin que l'Empereur se trouvât sans General, & sans défense, lorsqu'il seroit ataqué par les Suedois.

Le Cardinal de Richelieu répond en partie à ce Manifeste dans le premier Chapitre de son *Testament Politique*. Cette Paix des Rois de Pologne & de Suede, dit-il, donna lieu à l'entrepriſe, que le second fit peu après, pour empêcher l'opression des Princes de l'Empire, & ce dessein ne vous fut pas plûtôt connu, que pour prevenir le préjudice, que la Religion Catholique en pouvoit recevoir, V. M. fit un Traité avec lui, qui l'obligeoit à n'en point troubler l'exercice dans tous les lieux de ses conquêtes. Je sai bien, que vos ennemis, qui pensent justifier leurs actions en décriant les vôtres, n'ont rien oublié, pour rendre cette convention odieuse; mais l'innocence de V.M. est d'autant plus claire, que son Ambassadeur n'entra en aucun Traité avec le Roi Gustave, que six mois après qu'il fût entré en Alemagne; & que les Traitez faits avec ce Conquerant, & avec plusieurs Princes de l'Empire, étoient absolument necessaires pour le salut du Duc de Mantouë, injustement ataqué, & pour celui de toute l'Italie, que les Espagnols vouloient oprimer.

veroit établie, ſans y rien changer, ni innover; & Louïs XIII. aiant toûjours tenu un Miniſtre public dans l'Armée de Suede, pour être averti de tout ce qui s'y paſſoit à l'égard de la Religion; & du traitement, que Guſtave feſoit aux Catholiques des Villes conquiſes. Et Guſtave obſerva ſi fidelement cet Article, que les Prêtres & les Moines étoient plus contens de ſa domination, qu'ils ne l'avoient jamais été de celle des Princes, dont ils étoient nez ſujets.

Mais puisque la Maiſon d'Autriche fait ſonner ſi haut ſa Catholicité, il eſt bon de dire en paſſant quelque choſe de cet *Edit de Reſtitution*, qui, au lieu de donner le coup de mort aux Proteſtans, comme ſe le figuroit Ferdinand, qui s'en raportoit à la parole des Moines de Vienne, produiſit d'abord le ſoulévement de la Ville de Magdebourg, dont l'Archevêque & le Chapitre étoient Proteſtans; puis l'union des Electeurs de Saxe & de Brandebourg avec le Roi de Suede: le premier voulant maintenir ſon Fils, dans cet Archevêché, que le Chapitre lui avoit déferé, contre l'Archiduc Leopold, Fils de Ferdinand, que le Pape en avoit pourvu, & l'autre voulant ſe vanger de l'Empereur, qui avoit ôté ce riche benefice à la Maiſon de Brandebourg, en la perſonne de Chriſtien Guillaume, mis au Ban de l'Empire, pour avoir ſuivi le parti du Roi de Danemarc, qui feſoit la Guerre à l'Empereur. Ce Roi me fait ſouvenir d'une particularité, que je ne dois pas ometre ici: c'eſt que Ferdinand contrevint le premier à ſon propre Edit, *ſuarum legum autor idem ac ſubverſor*, en donnant après la Paix de Lubek, l'Archevêché de Breme au ſecond Fils [1] de ce Roi, qui étoit Lutherien, quoique, par un Article de céte Paix, Chriſtien eût renoncé poſitivement à tous les Evêchez d'Alemagne [2]. Ce qui montre bien que Ferdinand n'avoit point publié cet Edit, par un motif de Religion, ainſi que ſes Miniſtres le diſoient; mais ſeulement, pour afoiblir & ruiner les Princes Proteſtans; & pour être en état, en profitant de leurs dépouilles, d'oprimer enſuite les Princes Catholiques. Auſſi ceux-ci ne manquérent-ils pas de penetrer la ruſe, indignez d'ailleurs de la réponſe hautaine & imprudente, que Walſtein leur feſoit, quand ils ſe plaignoient des contributions, & des quartiers d'hiver, où les Troupes Impériales vivoient à discretion, comme parmi des vaincus, que l'Empereur aimoit mieux, que ſes Sujets fuſſent pauvres; que rebelles. De ſorte que toute la Ligue Catholique s'étant aſſemblée à Heidelberg, il y fut réſolu de prier l'Empereur, de ſurſeoir l'execution de cet Edit, & de licencier l'Armée de Walſtein, qui, ſous couleur de le faire executer, deſoloit toutes les Villes de l'Empire. Enfin, l'Electeur de Baviere, qui étoit le Chef de céte Ligue, & l'Electeur de Mayence, conduiſirent cette afaire ſi prudemment, que l'an 1630. l'Empereur aiant convoqué la Diete à Ratisbonne, dans l'esperance d'y faire élire ſon Fils Roi des Romains, & de rendre l'Empire hereditaire dans ſa Maiſon; il ſe vit, avant que d'en avoir eû le moindre ſoupçon, obligé d'acorder aux plaintes & aux clameurs de toute l'aſſemblée la depoſition de Walſtein, & par conſequent, de renoncer à la domination abſoluë, dont le courage de ce General lui avoit ouvert le chemin, & facilité les moiens. Voilà le ſuccès qu'eût l'*Edit de Reſtitution*, Dieu ne voulant pas, que la Religion ſervît de voile à l'ambition; ni que la dépouille des Proteſtans, quoiqu'uſurpateurs, fût le prix & la récompenſe de la politique d'une Maiſon, qui n'avoit point en cela d'autre but, que ſon agrandiſſement temporel. Ainſi, Henri IV. avoit bien raiſon de dire, que dans la Guerre, que les Espagnols avoient faite aux Religionnaires, durant trente ans, ils ne s'étoient étudiez qu'à tenir la Chrêtienté en combuſtion, pour arriver plus facilement à leur but, qui étoit d'envahir le bien d'autrui, & de gourmander un chacun ſous des pretextes de Religion, aux dépens même de la Religion (*l*). Mais comme le mal va toûjours en croiſſant, Ferdinand III. fit encore pis que ſon Pere. Durant la Négociation de Munſter, le Comte de Trautmansdorff, Premier Miniſtre & Plenipotentiaire de l'Empereur, pour obliger les Suedois & les autres Confederez Proteſtans, de traiter avec lui, ſans les Plenipotentiaires de France, qui étoient à Munſter, demeura ſix mois entiers à Osnabruk, leur ofrant tous les biens Eccleſiaſtiques, que Ferdinand II. avoit ôtez aux Princes de l'Union Evangelique, à la charge, que la Suede, & ſes Alliez, ne demandaſſent aucune des Terres hereditaires de la Maiſon d'Autriche. Témoignage, que ces Princes ſont bien plus jaloux de leur Patrimoine, que de leur Religion. Il paroit même, que Ferdinand III. ne ſouhaitoit rien davantage, que d'atirer les Suedois dans ſon Alliance, pour nous faire la Guerre avec eux, aiant choiſi exprès trois Plenipotentiaires, qui avoient été tous trois Lutheriens (*m*), afin que les Suedois en priſſent plus facilement confiance en eux. Or s'il étoit permis à Ferdinand III. de faire Alliance avec la Reine & la Couronne de Suede, pour faire conjointement la Guerre à la France, la Maiſon d'Autriche ne pouvoit pas raiſonnablement reprocher à Louïs XIII. de s'être allié

(*l*) Dans une de ſes Lettres au Duc de Luxembourg, datée du quatrieme de Juin 1597.

(*m*) Maximilien Comte de Trautmansdorff; Jean-Louis, Comte de Naſſau; & le Docteur Iſaac Volmar.

[1] Federic, qui en l'an 1648. fut élu Roi de Danemarc après la mort de ſon Pere.

[2] *Coaluerat illa Pax tali lege, ut Danus rerum Imperii, non niſi uti Dux Holſatiæ, curam haberet, & Episcopatus in Germania non occuparet. Piaſec. in Chron. ad ann.* 1629. Nani Hiſt. de Veniſe à l'année 1629.

allié avec Guſtave Adolfe, pour la faire à Ferdinand II. Outre que, ſi l'*Edit de Reſtitution* ſert à prouver le zele, que Ferdinand II. avoit pour l'acroiſſement de la Religion Catholique ; l'infraction de ce même Edit prouvera, que Ferdinand III. n'avoit guere de conſcience, ni de Religion, puiſqu'il donnoit ſi liberalement les biens Eccleſiaſtiques à la Couronne de Suede, & à l'Electeur de Brandebourg, malgré toutes les opoſitions, qu'y feſoit le Comte d'Avaux, qui en fut aſſez longtems brouillé avec les Ambaſſadeurs de Suede, & les Députez des Proteſtans. D'où reſulte ce que j'ai déja dit, que ſi le Roi de France n'eût pris lui-même la protection des Evêques Catholiques d'Alemagne, tous les Evêchez, qui n'étoient point dans les Païs hereditaires de la Maiſon d'Autriche, couroient risque d'être ſeculariſez, & de devenir le patrimoine des Lutheriens, ainſi que les Archevêchez de Breme & de Magdebourg, & les Evêchez de Verden, de Minden, & d'Halberſtat, que l'Empereur leur abandonna d'une maniere ſcandaleuſe : au lieu que la Landgrave Régente de Heſſe, Amelie de Hanau, qui avoit tout hazardé pour le ſervice de la France, ſans vouloir jamais entendre à aucune propoſition d'acommodement particulier avec l'Empereur, tandis que Melander ravageoit & brûloit toute la Heſſe ; ne pût, avec toutes ſes inſtances, obtenir quatre Bailliages de l'Archevêché de Mayence, qui étoient enclavez dans ſes Etats ; ni même la moindre partie de l'Abbaie de Fulde, quoique cet Electeur (*n*) fût alors tout dévoüé à l'Espagne, nonobſtant pluſieurs grandes obligations qu'il avoit à la France. De ſorte que les Catholiques d'Alemagne, qui du commencement s'étoient alarmez de la Confederation des François avec les Suedois, furent à la fin édifiez du procedé de la France, & fort ſcandaliſez de celui de la Maiſon d'Autriche, qui metoit tous leurs benefices à l'encan.

(*n*) Anſelme Caſimir de Wambolt.

Tout ce que je viens de dire ſur l'Alliance de la France avec la Suede, ſervira auſſi à juſtifier celle d'Henri IV. avec Elizabet, Reine d'Angleterre, & le Roi Jáques ſon Succeſſeur, pour la défenſe des Provinces-Unies des Païs-Bas, contre Philippe II. & Philippe III. Rois d'Espagne, qui firent eux-mêmes tout ce qu'ils purent, pour détacher l'Angleterre des interêts de la France. Ainſi, Monſieur d'Oſſat répondit tres-bien à ceux, qui lui propoſoient une Treve, ou une Paix avec l'Espagne, à la charge de rompre avec l'Angleterre : „ Que le Roi ſon Maître, ſe feſant Catholique, avoit „ bien renoncé aux erreurs paſſées, & s'étoit en cela ſeparé de la Reine d'Angleterre, „ & de tous les autres Proteſtans ; mais qu'il n'avoit pas renoncé à la reconnoiſſance, „ à l'humanité, ni à la bonne foi des Traitez, pour être capable de faire la Guerre à „ ceux qui l'avoient aidé, & qui l'aidoient encore à ſe défendre contre le Roi d'Espagne, qui vouloit lui ôter la Couronne, l'honneur, & la vie ; & qu'enfin le Roi Catholique voudroit être auſſi bien avec la Reine d'Angleterre, qu'y étoit le Roi Tres-„ Chrêtien ; & qu'il ne demanderoit pas mieux, que de tenir un Ambaſſadeur auprès „ d'elle, comme il avoit fait auparavant, ſi elle en vouloit tenir un auprès de lui (*o*) : „ que Charle-Quint étoit celui, qui avoit apris au Roi de France, & aux autres Prin-„ ces, à ceder à la neceſſité des afaires, en feſant l'*Interim* ; que ſon Fils, qui paſſoit pour Archicatholique, & qu'on diſoit ſoûtenir l'Egliſe, ainſi qu'Atlas ſoûtient le Ciel ; toleroit dans ſes Roiaumes de Valence & de Grenade le Mahometisme, & „ feſoit ofrir aux Heretiques des Païs-Bas l'exercice libre de leur Religion prétenduë, „ s'ils vouloient retourner ſous ſon obéiſſance (*p*)". Herrera, qui avoit penſion de Philippe II. pour écrire ſon Hiſtoire, dit, que l'Archiduc Maximilien perdit l'eſtime & l'afection des Polonois, qui l'avoient élû Roi, pour avoir acordé la liberté de conſcience aux Proteſtans du Roiaume, lorsqu'il y entra : ajoûtant, que tout le monde atribua à céte faute le malheur qu'il eût d'être fait priſonnier par le Roi Sigismond, ſon concurrent ; & d'être contraint de renoncer à céte Couronne, pour être mis en liberté (*q*).

(*o*) Lettre 1.

(*p*) Lettre 92.

(*q*) Chapitre XIV. du Livre IV. de la troiſieme Partie de ſon Hiſtoire.

Quoi qu'il en ſoit, ſi les Espagnols vouloient douter, & faire douter les autres Nations Catholiques, de la ſincerité de la converſion d'Henri IV. parce que, depuis ſon abjuration, il avoit toûjours perſiſté dans l'amitié de la Reine d'Angleterre ; & que depuis l'abſolution obtenuë du Pape, il n'avoit pas fait ſcrupule de recevoir, avec cérémonie publique, l'Ordre de la Jartiére (*r*) : que veulent-ils que nous penſions aujourdui de la Maiſon d'Autriche, qui s'eſt liguée ouvertement avec le plus grand ennemi de la Religion Catholique [1] ?

(*r*) En 1596.

Quant aux reproches, que céte Maiſon fait depuis longtems à nos Rois, d'avoir toûjours entretenu correſpondance avec les Otomans : „ Je ſai bien, dit encore Mon-„ ſieur d'Oſſat, que les Espagnols ont mal parlé de céte intelligence ; mais je ſai bien „ auſſi, qu'elle ne leur a point été ſi odieuſe, qu'ils ne l'aient recherchée eux-mêmes. „ Et depuis deux ou trois ans, le Roi Philippe [II.] a mis tous ſes cinq ſens de na-„ ture,

[1] Philippe IV. fut le premier, qui reconnut en 1649. la Republique d'Angleterre, & Cromwel : & par une eſpece de foibleſſe hereditaire, Charles II. a été le premier à reconnoître le Prince d'Orange pour légitime Roi d'Angleterre.

„ ture, pour faire recevoir à la Porte, en qualité d'Ambaſſadeur, Noger de Maril-
„ lan, Milanois, jusqu'à corrompre nos Ambaſſadeurs, & nos Conſuls, pour y
„ réüſſir. Véritablement, c'eſt un Prince Infidele, mais tout infidele & paien qu'il
„ eſt, il vit en paix avec les François, & ne leur fait aucun mal: au contraire, il fait
„ la Guerre à ceux, qui la font à la France. D'autres Princes que les Rois Tres-
„ Chrétiens ont cultivé l'amitié de la Maiſon Otomane [1]; ceux même de la Mai-
„ ſon d'Autriche l'ont recherchée, & la recherchent encore aujourdui [2], & accep-
„ teroient la Paix toutes les fois que le Turc la leur voudroit donner. Et d'ailleurs,
„ nos Rois ne ſe ſont jamais prévalus de céte Alliance, que pour le ſoulagement & la
„ conſervation des Chrétiens [3], qui ſont en ces Païs-là: & les Papes les ont ſou-
„ vent remerciez des bons ofices, que leurs Ambaſſadeurs à la Porte avoient faits en
„ faveur de pluſieurs Evêques, que la Cour de Rome y avoit envoiez; & d'une in-
„ finité de Chrêtiens de toutes les Nations, qui ſans cela auroient été oprimez &
„ maſſacrez en divers endroits de l'Orient. Enfin, il n'eſt point défendu d'avoir la
„ Paix avec les Infideles, pourvû qu'on ne participe point à leur infidelité.

On trouvera dans ce Recueil quantité de Traitez faits par nos Rois avec la Hollande: mais comme ce ne ſeroit jamais fait, s'il faloit parler de tous, je parlerai ſeulement de deux ou trois des principaux, c'eſt-à-dire, de ceux, qui ont le plus de raport à l'Hiſtoire de ce ſiecle, par les grans évenemens, qu'ils y ont produits.

Le premier eſt la Treve d'entre le Roi d'Espagne & les Provinces-Unies. Céte Treve fut l'ouvrage de la France, & le ſalut de la Hollande, qui ne pouvoit plus continuer une Guerre qu'elle ſoûtenoit déja depuis quarante ans. Céte nouvelle Republique avoit grand beſoin de la Paix pour ſe mettre en état de ne plus retomber ſous la Domination des Espagnols. Epuiſée d'argent, & affoiblie par de longs travaux, elle ne pouvoit ſe remettre & ſe fortifier que par céte voie. Cependant le Prince Maurice de Naſſau, ne demandoit que la continuation de la Guerre en quoi il agiſſoit conformément à ſes interêts. C'a toûjours été la politique des Generaux d'Armée & des grands Capitaines, ſur tout dans les Republiques, d'entretenir la Guerre le plus qu'ils ont pû, afin de ſe rendre neceſſaires. Et comme Maurice avoit le commandement des Armées, il eſt viſible que la Guerre lui étoit plus avantageuſe que la Paix. Les Provinces-Unies étoient auſſi reſoluës à continuer la Guerre, ſi Henri IV. vouloit leur donner quatre millions par an; mais l'humeur ménagére de ce Prince, qui d'ailleurs vouloit amaſſer de l'argent pour quelque haute entrepriſe qu'on dit qu'il projétoit, lui fit préferer la gloire d'être l'arbitre d'une Paix, ou d'une Treve, à toutes les conſidérations d'Etat, qui lui devoient faire entretenir la Guerre, pour donner cet os à ronger à ſes ennemis. L'intérêt de Jâques, Roi d'Angleterre, étoit auſſi de la faire durer, pour conſumer les forces des Espagnols, dont la Reine Elizabet avoit long-tems éprouvé la mauvaiſe volonté: mais comme il vivoit en philoſophe, & dans une eſpece d'indolence civile, il aima mieux prêter l'oreille à des propoſitions de Paix, qu'à toutes les raiſons politiques de Maurice. Jean de Barneveld, le plus habile homme & le plus autoriſé Citoien de ſa République, acheva de déterminer ces deux Rois à la Treve, à laquelle ils inclinoient déja. De ſorte qu'après plus de deux ans de Négociation, durant leſquels on forma mille difficultez de part & d'autre, la Treve fut concluë à Anvers (*s*) pour douze ans, & les Etats reconnus libres & ſouverains, avec permiſſion de trafiquer aux Indes. Mais les Espagnols voulurent, que cet Article du Commerce des Indes fût couché en termes ambigus & généraux, diſant, qu'il ne faloit point exprimer ce mot des *Indes*, comme étant trop odieux en Espagne; & qu'il devoit ſufire aux Hollandois, que la Treve fût générale, ſans exception de lieux, ni de perſonnes (*t*). Outre que, ſi le Roi d'Espagne conſentoit en termes exprès au Commerce des Indes, les autres Princes ſes Alliez lui en demanderoient autant †. Mais la vraie cauſe, pourquoi les Députez des Archiducs refuſérent toûjours avec la même opiniâtreté, d'acorder nommément la Navigation des Indes, étoit pour contenter la

(*s*) 6. d'Avril 1609.

(*t*) Lettre du Preſident Jeannin au Roi, du 23. de Février 1609.

† Le même dans une Lettre au Duc de Sully.

[1] Témoin les Republiques de Pologne & de Veniſe, toutes deux Tres-Chrétiennes. Il eſt même conſtant, qu'une des plus fortes raiſons, pourquoi les Polonois préferérent le Duc d'Anjou à l'Archiduc Erneſt, & au Roi de Suede, ſes compétiteurs, fut l'ancienne Alliance de la Maiſon des Valois avec les Princes Ottomans. *Pax cum Turca tutior ſperabatur*, dit André Fredro, *ob fœdera, quæ Domui Valeſiorum cum his gentibus antiquitùs intercedebant. In Henrico I. Rege Poloniæ.*

[2] En 1598. il y avoit à Conſtantinople un Juif, qui négocioit au nom de Philippe II. avec la Porte, comme le marque Monſieur d'Oſſat dans ſa Lettre 130. Circonſtance d'autant plus remarquable, que ce Roi, qui étoit ſi ſcrupuleux, ne feſoit aucun ſcrupule de rechercher, quoique moribond, une Alliance, que ſon Pere & lui avoient toûjours reproché à nos Rois, comme une correſpondance criminelle. *

* *Lettres t. & 88.*

[3] Nos Rois, dit Jean de Montluc, n'ont ménagé l'amitié des Turcs, que pour les rendre plus traitables envers les Chrétiens captifs. Je puis aléguer le Frére du Cardinal de Trente, pluſieurs Chevaliers de Malte, & divers Capitaines Espagnols, qui avoient été pris en Afrique, leſquels rendront témoignage, qu'ils ont recouvré leur liberté à la priere & recommandation de nôtre Roi Charles IX. François I. m'aiant envoié Ambaſſadeur à Conſtantinople, j'y conduiſis l'Ambaſſadeur de Charle-Quint, & je le preſentai au Grand-Seigneur, de qui je lui fis obtenir, par le credit de mon Maître, une Paix honorable pour la Hongrie, que Ferdinand, Roi des Romains, étoit en grand danger de perdre. *Dans la Harangue, qu'il fit aux Etats de Pologne, pour faire élire Roi le Duc d'Anjou.*

la vanité du Roi d'Espagne & de son Conseil, en lui donnant lieu de pouvoir dire, qu'il n'y avoit pas consenti; & de se servir même de céte aparence envers les Portugais, qui lui feſoient de grandes instances, pour ôter ce Commerce aux Hollandois (*u*). Au reste, ceux-ci se contentérent de la promesse, que firent les Ambassadeurs de France & d'Angleterre, que les Rois leurs Maitres seroient garans de la parole donnée par les Députez des Archiducs sur cet Article, qui paroissoit d'autant plus important, que Philippe II. dans l'Acte de la Donation des Païs-Bas à l'Infante Isabelle, sa Fille aînée, avoit expressément excepté le Commerce & la Navigation des Indes, sous peine d'être privée, elle, & l'Archiduc Albert, son futur époux, de la possession desdits Païs-Bas, en cas de contravention [1]: Et ce fut peut-être céte clause, dit le Coloma (*w*), qui réveilla l'atention des Hollandois, & qui leur fit prendre la résolution de participer aux richesses des Indes Orientales & Occidentales, en y établissant des facteurs & des bureaux, & en y bâtissant ensuite des Forteresses, comme ils ont fait depuis la Treve, au grand détriment des Espagnols, & des Portugais.

(*u*) Lettres du même au Roi, du 6. de Mars, & à Monsieur de Villeroy, du 8. de Mars 1609.

(*w*) Livre XI. des Guerres de Flandre.

Au reste, cet Article, si longtems debatu, fut conclu en ces termes: [Les Sujets & Vassaux de Messieurs les Etats jouïront dans tous les Païs, Terres, Seigneuries, & Domaines du Roi d'Espagne, & des Archiducs, de la même liberté & franchise, qui a été acordée aux Sujets du Roi de la Grande Bretagne, en vertu du Traité de Paix fait avec lui en 1604. conformément aux Articles secrets, qui ont été arrêtez & conclus à Londres avec Don Juan de Velasco, Connétable de Castille (*x*).] Mais dans le Traité de Paix, que les Etats Generaux conclurent en 1648. à Munster avec le Comte de Pegnaranda, Plénipotentiaire d'Espagne, la Navigation des Indes Orientales & Occidentales leur fut acordée en termes formels & positifs. *Navigatio & Commercia in Orientali & Occidentali Indiis conserventur, juxta Privilegia in cum finem jam data, vel deinceps danda: & ad majorem ejus securitatem serviat præsens Tractatus, & Ratificatio hinc inde super eo producenda. Artic. V.*

(*x*) *Dominicus Laudius in Tract. de Induc. Belg. Artc V.*

Il est à remarquer, que le premier instrument de la Treve d'Anvers fut un Cordelier [2] Flamand, qui en fit l'ouverture à un Marchand Hollandois de ses amis, & lequel ensuite fut un des Députez des Archiducs Albert & Isabelle. De sorte que, dans l'espace de dix ans, deux Cordeliers eûrent l'honneur d'avoir part à deux des plus importantes Negociations de la Chrêtienté, savoir, *Bonaventura Calatagirone* à la Paix de Vervin; & Neyen à la Treve des Païs-Bas. Et cela montre, qu'il est quelquefois très-utile aux Princes, de se servir de personnes inconnuës, ou du moins, qui n'ont aucun caractere public, pour entamer des Négociations épineuses, où l'on veut avoir la liberté de se dédire, & de desavouer ceux, qui ont porté la parole, lorsque la proposition n'a pas réussi. C'étoit la politique de Ferdinand, Roi d'Aragon, dit le Catholique; & la Maison d'Autriche, qui a herité de ses Etats & de ses maximes, s'en est souvent bien trouvée. L'acommodement du même Ferdinand avec l'Empereur Maximilien, qui prétendoit avoir la Régence des Etats de Castille, durant la minorité de Charles, son Petit-Fils, fut traité tête à tête avec ce Roi, par un Gentilhomme [3] de la Princesse Marguerite, Tante paternelle du pupille: & selon Zurita, sa Négociation fut si heureuse, que tout ce qu'il avoit acordé & apointé secretement avec Ferdinand, fut confirmé ensuite par la Sentence arbitrale du Roi Louïs XII. & du Cardinal d'Amboise, son Premier Ministre, que Maximilien & Ferdinand avoient pris pour Juges de leurs diférends [4]. Le Cardinal de Richelieu se servoit ordinairement du fameux Capucin, dit le Pere Josef, pour métamorphoser les Ministres des Princes étrangers en Pensionnaires, ou, pour parler plus François, en traîtres. Le premier homme, à qui il s'expliqua du dessein qu'il avoit de rendre la Couronne de Portugal à la Maison de Bragance, fut un Marchand Joalier, nommé Broüal, qu'il avoit rencontré plusieurs fois chez la Duchesse d'Eguillon, à qui il vendoit des pierreries & des bijoux [5]. Lui aiant trouvé de l'esprit & du jugement, il l'envoia par deux ou trois fois à Lisbonne, pour sonder le gué; ce que Broüal, qui parloit bien Portugais, fit avec tant d'adresse auprès des Seigneurs & des Fidalgues, chez qui il eût accès, qu'il assûra positivement Monsieur le Cardinal, qu'il ne leur manquoit qu'une ocasion & de l'apui, pour changer de Maître. Et ce fut sur ce fondement, que ce grand Ministre entreprit & acheva la fameuse révolution du Portugal. Tant un

[1] *Iten, es condicion, y no de otrà manera, que la Infanta nuestra hija, ni alguno de sus sucessores, no puedan en ninguna manera tener Comercio, Trato, ni Contratacion en las Indias Orientales y Occidentales, so color de qualquier titulo, ni pretexto que aya, so pena de ser devolutos los dichos Payses Baxos, en caso de tal contravencion.*

[2] Le Pere Jean Neyen ou Ney, que le Président Jeannin apelle toujours le Pere Commissaire, lequel étoit Fils d'un Martin Neyen, dont Guillaume Prince d'Orange s'étoit servi en plusieurs afaires de confiance.

[3] Il s'apelloit Claude de Cilly, & avoit été Maître d'Hôtel de Philippe I. Roi de Castille, Pere de Charles-Quint.

[4] Cet Acord fut signé à Blois le 12. de Decembre de 1509. Don Juan Vitrian en parle sur le raport de Zurita, dans le Chap. XX. de son Comines, Lettre A.

[5] J'ai apris cette particularité du feu Pere Cossart, Jesuite illustre, qui disoit la savoir de Madame d'Eguillon même.

un homme emploié à propos à ce qui eſt conforme à ſon génie, eſt capable de donner un bon branle aux afaires de la plus grande importance.

La Treve d'Anvers aiant expiré le 9. d'Avril 1621. la Guerre recommença au mois de Septembre ſuivant, au ſujet de Juliers, qui fut aſſiegé par les Espagnols: & depuis ce tems-là, les Etats firent divers Traitez avec la France, dont les aſſiſtances leur étoient abſolument neceſſaires, contre une Nation, qui après les avoir reconnus pour un Peuple libre & indépendant, prétendoit être encore en droit de les dominer. Comme il ſeroit inutile de parler de tous ces Traitez, on ne peut pas auſſi ſe diſpenſer de
1635. faire mention de la Ligue ofenſive & défenſive de 1635. dans le ſixieme Article de laquelle il étoit dit: „Que la rupture entre les deux Couronnes dureroit jusqu'à l'entiere „ expulſion des Espagnols des Païs-Bas, ſans que ni le Roi Tres-Chrêtien, ni les „ Etats Generaux des Provinces-Unies, puſſent traiter Paix, Treve, ni ſuſpenſion „ d'Armes, que conjointement, & d'un commun conſentement. L'Article neuvieme „ portoit, qu'au cas que l'on vinſt à faire une Paix, Treve, ou ſuſpenſion d'Armes, „ elle ne pourroit ſe conclure, que conjointement & du commun conſentement du „ Roi, & des Etats Generaux. Et l'Article X. ajoûtoit, que ſi leſdits Etats rompoient ouvertement avec l'Empereur, ou avec tout autre Prince de la Maiſon d'Autriche, le Roi s'obligeoit de rompre pareillement: & que ſi l'Empereur, ou quelque autre Prince de la même Maiſon, ataquoit directement ou indirectement, le „ Roi Tres-Chrêtien, en ſorte que Sa Majeſté en vinſt à une rupture ouverte avec „ cette Maiſon; les Etats Generaux ſeroient obligez de rompre auſſi. Ajoûtez à cela l'Article II. du Traité de 1644. par lequel il étoit dit: Que dans les Negociations de Munſter, les Plenipotentiaires de France & de Hollande s'entr'aideroient „ & ſe ſoûtiendroient reciproquement: & l'Article VI. qui porte: que ſi après la Paix „ concluë, le Roi Tres-Chrétien, ou les Provinces-Unies, étoient ataquez directement ou indirectement, par le Roi d'Espagne, ou par l'Empereur, on executeroit „ ponctuellement de part & d'autre les Articles VI. IX. & X. du Traité de 1635.

Cependant, en 1648. les Espagnols ſe voyant dans la neceſſité de faire la Paix, tâcherent de la faire avec le moins de desavantage qu'ils pourroient. Dans cette vuë, ils reſolurent de conclurre ſeparément la Paix avec les Etats Généraux. Le Cardinal Mazarin aiant preſſenti cela, envoya promptement à la Haye Monſieur Servient, qui étoit un des Plenipotentiaires à Munſter. Ce Miniſtre fit tout ce qu'il pût pour empêcher les Etats de traiter ſeuls avec l'Espagne, & de penſer même à la Paix: il leur remontra que la France & la Hollande Unies enſemble, chaſſeroient entierement les Espagnols de la Flandre, dans deux ou trois ans, & que par ce moyen la Republique de Hollande delivrée d'un ſi redoutable ennemi, deviendroit extrémement puiſſante. Le Prince d'Orange qui avoit l'humeur martiale, goûta d'abord les propoſitions & les raiſons de Monſieur Servient, & pluſieurs des Etats ſe rangerent du côté du Prince; mais comme les conditions du Traité de Paix que les Espagnols vouloient faire avec les Hollandois, étoient dans le fonds tres-avantageuſes à ces derniers, le plus grand nombre de voix alla à faire la Paix. Ainſi les Etats Généraux conclurent en 1648. la Paix avec l'Espagne, ſans y comprendre la France. Les Provinces-Unies avoient de grandes obligations à la France, cela eſt hors de doute: mais l'interêt leur fit fermer les yeux à toutes ces conſiderations. Il y a de certaines maximes d'Etat, ausquelles tout doit ceder, & ce ſont ces maximes que les Princes & les Chefs des Republiques ſuivent ſans aucun ſcrupule. Adrien Paaw & Jean Knuyt Plenipotentiaires à Munſter de la part des Etats conclurent & ſignerent ce Traité avec le Comte de Pennaranda, Plenipotentiaire d'Espagne. A l'occaſion de ces deux Ambaſſadeurs des Provinces-Unies, on peut remarquer que le Cardinal de Richelieu, qui ſe connoiſſoit merveilleuſement en esprits, avoit dit, après la ſignature du Traité de 1635. *Ces deux Hollandois ont bien la mine de nous donner le change.* En éfet, la ſuite a montré, que les Etats-Généraux avoient envoié pour Ambaſſadeurs en France, les deux plus fins Perſonnages de leur Païs; & qu'ils ne s'étoient ſervis de nôtre Alliance, & de nos Armes, que pour faire à nos dépens leur condition meilleure auprès des Espagnols, ſelon la maxime de Ferdinand d'Aragon, qui ne ſignoit jamais de Traitez, qu'avec cette réſerve mentale: *le profit pour moi, le danger & les frais pour mes Alliez* (y).

(y) Le Comines Espagnol Chap. VIII. Note A.

Au reſte, je ne puis comprendre, comment Wicquefort, qui décide ſouverainement du mérite & des actions des Ambaſſadeurs, & ſouvent ſans jugement, a pû dire, que *Pegnaranda, étoit un Miniſtre ſans experience, & ſans genie*, lui, qui convient que ce Comte, *en feſant conſentir les Hollandois à une Paix particuliere, rompit toutes les meſures du Cardinal Mazarin* (z). Ce Cardinal même, qui n'étoit pas d'humeur à prodiguer à autrui les loüanges ſur la Science de negocier, où il étoit Grand Maître, ne pût s'empêcher de reconnoître l'habileté du Comte. „ Vôtre Excellence, lui dit-il dans une Lettre [1], eſt un des plus Grands Miniſtres, „ qu'ait

(z) Section XIII. *de la ſeconde Partie de ſon Ambaſſadeur.*

[1] Intitulée: *Lettre d'un François, bien informé des affaires, au Comte de Pegnaranda*, laquelle le Cardinal a toûjours reconnuë pour une des ſiennes.

„ qu'ait aujourd'hui la Couronne d'Espagne. Vous avez rendu au Roi vôtre Mai-
„ tre, dans la Paix de Hollande, le ſervice le plus ſignalé, qu'il pût jamais atendre
„ d'aucun de ſes Sujets. Vous avez en vôtre particulier aquis beaucoup de réputation,
„ d'avoir ſû, par vôtre adreſſe, ſeparer d'avec la France, des Alliez, qui lui étoient
„ ſi unis, & ſi obligez, & dont les intereſts, en bonne politique, devoient être à ja-
„ mais communs & indiviſibles. Vous avez fait éclater vôtre prudence, quand vous
„ avez tout ſacrifié, pour rompre le nœud de cette liaiſon". Temoignage, qui détruit entierement ce qu'ajoûte Wicquefort, que Pennaranda *n'aquit pas à Munſter la reputation d'un habile Negociateur; & qu'il n'avoit pas l'experience neceſſaire, pour ſortir avec ſuccès d'une Negociation de cette force.* Car s'il rejetoit toutes les propoſitions, qui pouvoient avancer l'acommodement entre les deux Couronnes, ce n'étoit ni par orgueil, ni par opiniâtreté, ni par incapacité, comme le veut Wicquefort (*a*); mais parce qu'il avoit ordre de ne traiter la Paix qu'avec la Hollande ſeule, & de n'entendre à celle de France, qu'après toute esperance perduë de conclure un Traité particulier avec cette République. Ce qui eſt ſi vrai, que dès le jour que ce Traité fut ſigné, il ne reſta plus à Munſter, que pour les formes, ſe roidiſſant toûjours de plus en plus ſur des conditions, qu'il ſavoit bien que les Plénipotentiaires de France n'accepteroient jamais. Si, leur diſoit-il comme les Pivernates aux Romains, vous voulez nous donner une bonne Paix, elle ſera éternelle; mais ſi vous nous en donnez une desavantageuſe, elle ne ſera pas de durée (*b*). Ce qu'il apelloit *bonne Paix*, étoit, que nous rendiſſions au Roi d'Espagne toutes nos conquêtes; faute de quoi il declaroit, qu'il n'y auroit jamais de Paix ſtable & durable entre les deux Couronnes.

(*a*) Ibid. derniere Section.

(*b*) *Si buena nos la dieredes, ſerpetua; ſi mala, poco durable.* Paroles, qu'il repetoit à tous propos.

De tout cela il reſulte, que les empêchemens de la Paix generale avec l'Empire & l'Espagne ne venoient point du côté de la France, dont les intentions étoient bonnes & ſinceres; mais du côté de l'Espagne, qui comptoit ſur une revolution prochaine, dont la France étoit menacée alors, parmi un nombre infini de brouillons & de malcontens, qui vouloient profiter de la foibleſſe de la Minorité. D'ailleurs, le Conſeil d'Espagne, qui depuis longues années régentoit Souverainement à Vienne, ne pouvoit pas s'imaginer, que l'Empereur puſt jamais ſe réſoudre à conclure la Paix avec la France, ſans y comprendre le Roi Catholique. Mais le Comte de Servient, qui reſtoit ſeul Plénipotentiaire à Munſter, depuis le départ du Duc de Longueville & du Comte d'Avaux, tous deux ſuspects au Cardinal Mazarin, mania ſi bien cette afaire, que huit mois après le Traité de Hollande, dont il n'avoit jamais pû empêcher la concluſion, ni par careſſes, ni par menaces, lors qu'il étoit Ambaſſadeur à la Haie, 1648. il fit le ſien avec l'Empereur, & les Etats de l'Empire, à l'excluſion du Roi d'Espagne, & du Duc Charles de Lorraine, leur Allié (*c*). De ſorte que le Cardinal ne tarda guere à avoir ſa revanche du Comte de Pegnaranda, qui ſans doute ne fût point parti de Munſter, s'il eût prévu ce coup. Sur quoi le Cardinal le raille agreablement dans la même Lettre, en ces termes: „ Avouez donc, Monſieur, que ſi vous
„ nous avez porté une bote franche dans le Traité de Hollande, la riſpoſte, que
„ nous vous avons renduë par la Paix, que nous avons conclue en Alemagne, à vô-
„ tre excluſion, vaut encore mieux". En éfet, il étoit bien plus dificile de ſeparer l'Empereur d'avec le Roi d'Espagne, que le ſang & l'intereſt d'Etat uniſſoient enſemble, que de détacher la Hollande d'avec la France, à qui elle n'étoit unie, que par l'intérêt, & dont elle ſe ſépara en vuë d'un plus grand intérêt, qu'elle crut rencontrer dans la Paix avec l'Espagne: quoi que même alors toutes les Provinces ne fuſſent pas tout-à-fait d'un même ſentiment ſur ce ſujet. Ajoûtez à cela que le Roi d'Espagne ſe trouvant alors ſans mâles, l'Empereur avoit d'autant plus d'intereſt de le ménager, & de ne ſe pas brouiller avec lui, qu'en ce tems-là même il négocioit le Mariage du Roi de Hongrie, ſon Fils, avec l'Infante d'Espagne, qui étoit l'heritiere préſomtive de tous les Etats de ſon Pere; & que les Grans d'Espagne ſongeoient à la marier au Duc de Savoie, dans la crainte qu'ils avoient de voir transferer le Siège de la Monarchie à Vienne, & de devenir les ſimples Courtiſans des Vicerois Alemans, que l'Empereur leur enverroit, ſi la Succeſſion d'Espagne venoit à tomber entre ſes mains. Circonſtance, qui ſembloit rendre inſurmontables les difficultez de la Paix particuliere avec l'Empereur.

(*c*) Le 24. d'Octobre.

Je ne dois pas ometre ici une particularité, que le Procurateur Nani raconte dans ſon Hiſtoire de Veniſe, laquelle montre évidemment le peu d'inclination, que les Grans d'Espagne ont pour la Maiſon d'Autriche Imperiale. C'eſt que le Roi de Hongrie aiant acompagné jusqu'à Milan la Reine d'Espagne, ſa Sœur, qui eſt la Mere de Don Carlos regnant aujourdui, en intention d'aler avec elle jusqu'à Madrid, pour y épouſer l'Infante, les Miniſtres de Philippe IV. lui firent dire, qu'il n'étoit pas à propos, qu'il paſſât plus avant, leur paroiſſant étrange & meſſéant, que les Alemans

vouluſſent confondre par ces deux Mariages les noces du Roi Catholique avec les funérailles de ſa Succeſſion [1].

Pour finir l'Article de la Paix de l'Empire, il ne me reſte rien à ajoûter, qu'une petite remarque, qui eſt, que les Suedois aſſiegeoient la Ville de Prague, & en tenoient déja le Château, lorſqu'arriva la nouvelle de la Paix concluë, qui fit incontinent lever le ſiège. De ſorte que la Guerre de l'Empire prit fin à Prague, où elle avoit commencé trente ans auparavant, par la révolte des Proteſtans de Boheme, qui élurent en 1619. pour leur Roi, Federic V. Electeur-Palatin, Chef de l'Union Evangelique.

Mais puisque la Paix de Hollande m'a donné lieu de parler du Comte de Pegnaranda, je dirai encore ici, que ce fut lui, qui après la mort de Philippe IV. fit les premieres ouvertures de la Paix du Portugal, & qui en concerta ſi bien les moiens avec le Comte de Sandwik, alors Ambaſſadeur d'Angleterre à Madrid, que le Traité en
1667. fut enfin conclu & ſigné à Lisbonne le 13. de Fevrier de 1668. quoique l'année precedente le Portugal eût fait une Ligue ofenſive & défenſive avec la France, par le ſeptieme Article de laquelle le Roi Tres-Chrétien & Dom Alfonſe VI. Roi de Portugal, s'obligeoient reciproquement de n'écouter aucune propoſition de Paix particuliere avec l'Espagne, & de ne traiter point l'un ſans l'autre; & que Dom Pedro, devenu Régent quelques mois après, eût promis trois fois par écrit [2], non ſeulement en foi de Prince, mais encore en foi de brave Gentilhomme, (c'eſt l'expreſſion dont il uſoit;) d'obſerver religieuſement & inviolablement ce Traité, & de n'entrer en aucune Négociation avec le Marquis de Liche (*d*), ni avec le Comte de Sandwik, qui étoit venu exprès à Lisbonne, en qualité de Mediateur entre le Roi d'Espagne, & le Roiaume de Portugal. Tant il eſt fatal à la France d'éprouver l'inconſtance des Princes & des Etats, que ſa protection a ſauvez du naufrage. Soit dit en paſſant, que lorsque deux Princes traitent enſemble, l'un puiſſant, & l'autre foible; il arrive presque toûjours, que le grand eſt trompé par le petit, parce que le grand n'a en vûë que la reputation; & l'autre, que l'intereſt. Celui qui eſt protegé, regarde la protection qu'il reçoit, comme une dette qu'il contracte, & comme une ſujetion qui le deshonore; & par conſequent, à la premiere ocaſion qu'il trouve de rompre ſes liens, il fait banqueroute à la reconnoiſſance.

(*d*) Qui étoit priſonnier de Guerre au Château de Lisbonne, depuis quatre ans.

Tous les Traitez faits par Charles IV. dernier Duc de Lorraine, avec Louïs le-Juſte & Louïs-le-Grand, en ſont de beaux temoignages; & ceux qui liront ſans prévention l'Hiſtoire de ces deux Regnes, & qui feront atention à toutes les Infidelitez de ce Duc, qui ſe glorifioit de ſes tromperies, comme d'autant de Victoires; s'étonneront, que deux tels Rois, ſi ſouvent ofenſez, eûſſent pû lui pardonner tant de rechutes, avant que de ſe reſoudre à le dépouiller. Cependant, un de ſes Miniſtres a bien oſé dire dans un Manifeſte (*e*): „ Que ce deſſein étoit mal fondé en ſa cauſe, „ irregulier dans ſa forme, violent en ſon execution, & ſi dangereux en ſa fin, que „ ſi l'on n'y aportoit un prompt remede, il n'y auroit plus desormais de reſpect pour „ les ſacrées perſonnes des Princes; plus d'indépendance pour les Souverains; plus „ de repos pour les peuples; & qu'il faudroit bannir toutes les formalitez & les pro„ cedures, que les Loix Civiles & le conſentement commun des Nations avoient in„ troduites dans le monde; & laiſſer à la ſeule force le droit de décider tous les diférends, qui naîtroient entre les Princes". C'eſt-à-dire, au compte de ce Miniſtre, que pour ne point bleſſer la Souveraineté du Duc Charles, il eût falu, que la France, contre laquelle il formoit de jour en jour des cabales & des entrepriſes, eût ſoufert tout le mal, qu'il avoit envie de lui faire, ſans en témoigner aucun reſſentiment; & qu'au-lieu de ſe faire Juſtice par les Armes, après s'être ſervie en vain de la voie des Traitez, elle eût pris pour Juges des démêlez, qu'elle avoit avec lui, l'Empereur & le Roi d'Espagne, qui le ſoulevoient contre elle. Ce Duc, non content d'avoir
1631. violé les deux Traitez de Vic de 1631. celui de Liverdun de 1632. & celui de Nancy
1632. de 1633. [3] ſe jeta ouvertement dans le parti d'Espagne, où il reſta jusques en 1641.
1633. qu'il vint en France, pour y faire lui-même ſon acommodement, ou plûtoſt pour
1641. tromper encore le Roi, & le Cardinal de Richelieu. Car aiant fait à Paris un Traité, par

(*e*) Intitulé, *Eclairciſſemens ſur les afaires de Lorraine, pour tous les Princes Chrêtiens.* 1671.

[1] A la fin du Livre IV. de la ſeconde Partie, ſur l'an 1648. Le Marquis de Caſtel-Rodrigo, parlant de ce Mariage, dit alors, qu'au-lieu d'une Fille ſi jeune pour le Roi d'Espagne, il lui en faloit donner une, qui fût déja groſſe. *Lettre du Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, du 4. de Mars* 1647.

[2] Une de ces trois promeſſes fut exigée par la feuë Reine Marie Françoiſe-Eliſabet de Savoie, ſa Femme, à qui il donna le billet qui ſuit.

SENHORA.

Satisfazendo ao que Voſſa Mageſtade foi ſervida mandarme ſobre o Tratado da Liga, que el Rey meu Senhor ajuſtou com el Rey Chriſtianiſſimo, pode V. Mageſtade ſegurar debaixo de minha ſe, e da real palavra de V. Mag. ao Abbate de ſam-Romain, que em todo o tempo, e com qualquer poder, que eu tenha no governo deſte Reyno, o aprovarei, e o mandarei guardar poncſtualmente, e eſtimarei muito, que V. Mag. o queira dar aſſi a entender à ſua Mageſtade Chriſtianiſſima. Deos guarde a V. Mag. largos e felices annos. Corte real, 22. de Novembro de 1667. *O INFANTE.*

[3] Ce fut pour toutes ces infractions, & pour le Mariage clandeſtin de feu Monſieur le Duc d'Orleans avec la Princeſſe Marguerite, Sœur du Duc Charles, que le 5. de Septembre 1634. le Parlement donna un Arreſt, par lequel [ledit

par lequel il prometoit, ainsi que par tous les precedens, de renoncer à l'Alliance de la Maison d'Autriche, & de s'atacher inviolablement aux interests de la France, à qui il cedoit pour jamais la proprieté des Villes de Stenay, Jametz & Dun, & tout le Comté de Clermont : consentant de plus que la Ville de Nancy demeurât en dépôt entre les mains du Roi jusqu'à la Paix generale ; & que tout le reste de ses Etats fût dévolu à la Couronne de France, s'il contrevenoit à la teneur de ce Traité, en quelque façon que ce fût : Il ne fut pas plutôt de retour en Lorraine, qu'il fit de nouvelles levées de Soldats, sous couleur de vouloir joindre ces Troupes à celles du Maréchal de Châtillon ; mais en éfet, pour faire ses conditions meilleures avec les Espagnols, en nous trompant [1]. L'Auteur du Manifeste parle bien des Traitez de 1631. 1632. & 1633. pour en justifier l'infraction, prétendant, qu'ils étoient nuls d'eux-mêmes, parce que le Duc s'étoit vû reduit à la necessité de signer, ou de perir (*f*), mais il s'est bien gardé de rien dire de celui de 1641. suprimant adroitement, comme font les bons Avocats, une Piece, qui auroit confondu sa Rhétorique, & convaincu son Maître. (*f*) Page 40.

Au reste, si c'est sagesse de savoir profiter des fautes d'autrui, le Cardinal Mazarin, qui avoit été le témoin oculaire de celles, que le Cardinal, son Predecesseur, avoit faites, en se laissant fléchir par les soumissions frauduleuses du Duc Charles, est fort à louër de la fermeté, avec laquelle il résista à toutes les instances, que le Nonce Bagni, & l'Ambassadeur de Venise (*g*) lui firent en 1648. pour le porter à rendre la Vieille Lorraine à ce Duc, sans démolir Nancy. Ils lui remontroient, qu'il y avoit de la dureté, & même de l'injustice, à vouloir qu'un Prince n'eût pas dans ses Etats, une seule place, où il pût dormir en seûreté. [J'avouë, répondoit-il, que cette condition est rigoureuse, mais il n'y a pas d'autre moien de desarmer l'inconstance de ce Prince, & de le contraindre à demeurer en Paix. Ainsi, Messieurs, je vous declare, que si les Espagnols n'acceptent, dans le terme de huit jours, la restitution de la Lorraine, avec la condition, que toutes les Places fortes en seront démolies, toute la Négociation de Munster est rompue.] Voilà comme le Duc de Lorraine fut la cause, ou du moins le pretexte de la continuation de la Guerre. Le peuple, qui veut toûjours la Paix, quelque desavantageuse qu'elle soit, s'en prit au Cardinal, & ses ennemis, qui étoient alors en tres-grand nombre, soufflérent si bien le feu, qu'il s'en aluma une Guerre civile, qui embrasa toute la France. (*g*) Batista Nani, qui a ecrit l'Histoire de Venise de son tems.

Puisque j'ai commencé à parler de ce Duc, qui a été le Protée de nôtre siécle, j'acheverai de dire ici ce qui le regarde, pour ne point separer cette matiere. J'ai dit, que les Espagnols rompirent la Négociation de Munster, sur le refus que fit la France de lui rendre ses Etats, sans raser auparavant les Fortifications de Nancy, & des autres Forteresses. Cette condition fit encore une des principales dificultez du Traité des Pirenées : & ce qui montre l'extreme jalousie, avec laquelle Don Louïs de Haro proceda dans l'afaire de la Lorraine, & combien le Cardinal Mazarin fut atentif à prendre toutes ses sûretez contre lui, selon nôtre proverbe, *bien assailli, bien défendu*, c'est que de tous les Princes & Etats compris en ce Traité, le Duc Charles fut celui, de qui les interests furent les plus contestez, & les plus longs à décider : têmoin dix-sept Articles de suite, où il n'est parlé que de lui seul, savoir, depuis le 62. jusques au 78. inclusivement. Il n'y a qu'à lire ces Articles, pour voir, que le Cardinal avoit si bien assaisonné la restitution de la Lorraine, que ce pauvre Duc étoit hors d'état de pouvoir jamais abuser des bienfaits de la France [2], sans perdre du jour au lendemain tout ce qu'on lui rendoit, comme il arriva éfectivement en 1669. Sur quoi l'Auteur des ECLAIRCISSEMENS SUR LES AFAIRES DE LORRAINE, a eû quelque raison de dire, [que c'étoit rendre la Lorraine, comme le chat lâche la souris, pour se jouër avec elle ; & que ce Duc n'en étoit plus que le fermier & le *custodinos* pour le Roi de France, qui empruntoit le nom du Duc, pour la posseder avec moins d'envie (*h*).] Quant à ce qu'il veut inferer de là, qu'il y avoit de l'injustice & de la violence dans ce procedé, il est aisé de répondre, que ce n'est point une (*h*) Pages 77. 81. & 83.

[ledit Duc Charles, Vassal lige de la Couronne, étoit declaré criminel de leze-Majesté, Felonnie, & Rebellion ; & tous les biens feodaux, qui lui apartenoient, tenus de la Couronne de France, mediatement ou immediatement, retournez, réünis, & incorporez à icelle ; & tous ses autres biens étans en France, tant meubles qu'immeubles, aquis & confisquez au Roi..... Et pour l'infraction des Traitez, manquement de parole, & violement de foi en execution d'iceux par ledit Charles Duc de Lorraine, le Roi étoit tres-humblement suplié d'emploier sa puissance, & sa Souveraine autorité, pour se faire raison à soi-même par la voie des Armes, sur les autres Terres & biens non situez en France, ainsi qu'il jugeroit être plus avantageux pour le bien de l'Etat, le repos de ses Sujets, & la gloire de la Couronne.]

[1] Ce dernier Traité étoit du 29. de Mars, & au mois de Juin suivant, il le rompit, & joignit ses Troupes à l'Armée de l'Empereur, tandis que le Maréchal de Châtillon l'atendoit devant Sedan.

[2] Quand le Duc Charles aprit de la propre bouche de Don Louïs le contenu des Articles, qui le regardoient, il s'en plaignit avec tant d'aigreur & d'emportement, que Don Louis fut tenté de le faire arrêter. Ensuite, il protesta, & de vive voix, & par écrit, contre ce Traité, disant qu'il n'avoit donné aucune Procuration pour traiter en son nom ; & que les deux Ministres l'avoient compris dans ce Traité, sans qu'il en eût témoigné la moindre envie. Et cette Protestation servit de fondement au Traité particulier, qu'il fit avec le Roi à la fin du mois de Fevrier 1661. ainsi qu'il est énoncé positivement dans le preambule de ce Traité. 1661.

une injuſtice, mais au contraire une juſtice, que le Prince doit au repos de ſes Sujets, de metre un frein à l'infidelité d'un voiſin, qui l'a ſouvent trompé. Et j'ai pour garant de cette maxime un Cardinal, qui n'en a jamais enſeigné que de bonnes, & qui avoit la conſcience auſſi délicate que l'esprit. [S'il vous arrive mal, dit-il dans une Lettre à M. de Villeroy, de vous étre fiez à un Prince ſi perfide, (il parle du Duc de Savoie,) ce ne ſera point lui, qui vous aura trompez à cette fois, ce ſera vous-mêmes. La premiere tromperie eſt du trompeur; mais la ſeconde eſt à bon droit imputée à celui, qui s'eſt laiſſé tromper (*i*).] Ainſi, le Cardinal Mazarin ne fit rien à l'égard du Duc Charles, qui ne fût juſte, & même neceſſaire: & s'il eût fait autrement, ç'eût été une faute inexcuſable, & qui auroit deshonoré tout ſon Miniſtére. Et rien ne peut mieux juſtifier ſon procedé, que la réponſe qu'il fit au Sieur de la Chauſſée, qui le vint trouver à Saint-Jean de Luz de la part de ce Duc: [Qu'après tout ce que Monſieur de Lorraine avoit promis & ratifié, avec proteſtation expreſſe de vouloir perdre tous ſes Etats, au cas qu'il y manquât; c'étoit un traitement bien favorable, que le Roi lui feſoit, de lui rendre toute la Lorraine, aux conditions portées par le Traité de Paris, puisque depuis ce Traité, il avoit continué, avec plus d'opiniâtreté, que jamais, de ſervir l'Espagne contre la France: & que la generoſité du Roi étoit d'autant plus grande, que le Roi Catholique, au-lieu de recompenſer les bons ſervices, que le Duc lui avoit rendus par l'espace de quinze ans, l'avoit tenu priſonnier cinq ou ſix ans en Espagne. Traitement, dont le Droit des Gens exemte les Princes Souverains. Que l'on ſavoit par des perſonnes bien informées des ſentimens de Don Louïs de Haro, que ſi l'on eût voulu ſeulement rétablir le Prince de Condé dans les Charges & dans les Gouvernemens, qu'il avoit avant ſa Rebellion, il auroit cedé tres-volontiers toute la Lorraine au Roi: Que Monſieur de Lorraine ſe trouveroit heureux, s'il vouloit repaſſer dans ſa Memoire tant de Princes, qui avoient perdu leurs Etats, quoiqu'ils n'eûſſent pas fait la centiéme partie de ce qu'il avoit fait contre la France: Qu'il avoit devant les yeux l'exemple tout récent de l'Electeur Palatin, qui tout protegé qu'il étoit de la France, de la Suede, & des Proteſtans d'Alemagne, dont les Armes étoient victorieuſes, avoit tenu à grande grace, de recouvrer une partie de ſes Etats, en ſacrifiant l'autre au reſſentiment de l'Empereur, & de toute la Maiſon d'Autriche.]

(*i*) d'Oſſat Lettre 248.

Dans une Lettre du Cardinal Mazarin écrite de Saint Jean de Luz, du 4. de Sept. 1659.

Tout ce que je viens de dire de Charles IV. Duc de Lorraine, & du traitement, qui lui a été fait par les Couronnes de France & d'Espagne, ſert à vérifier la prédiction, que Balzac avoit faite quelques années auparavant, qu'il ſeroit la victime des deux Empires:

Alternis rapient te Teuto & Celta ruinis,
Et niſi Pars uni es, præda duobus eris.

1662. Le 6. de Fevrier 1662. il ceda par un Traité les Duchez de Lorraine & de Bar à la Couronne de France; à la charge, que tous les Princes de ſa Maiſon fuſſent declarez Princes du Sang Roial, & comme tels capables de ſucceder à la Couronne immediatement après les Bourbons; & le 27. ſuivant les Lettres Patentes en furent regiſtrées au Parlement: mais comme l'on y ajoûta une condition, qui n'étoit point dans le Traité, ſavoir, qu'aucun des Princes de Lorraine ne pourroit joüir des prerogatives & preéminences, qui leur étoient acordées par ce Traité, ſi tous ceux qui y avoient intereſt, n'y donnoient leur conſentement [1]: le Duc écrivit trois Semaines après au Roi, & au Premier-Preſident, que ſi Sa Majeſté n'acompliſſoit les conditions, ausquelles elle avoit bien voulu s'obliger, & ne feſoit verifier ledit Traité ſans reſtriction, il le tenoit pour nul, quelque choſe que l'on puſt alleguer au contraire.

TRAITEZ AVEC LES CANTONS SUISSES.

JUSQUES ici je n'ai rien dit des Suiſſes, qui ſont les plus anciens Alliez de la France, parce que cette matiere étant relative à dix de nos Rois, j'ai voulu la traiter tout de ſuite, pour en faire un Abregé Hiſtorique, où l'on trouvât à point-nommé, & ſous un même Chapitre, tout ce qu'il importe de ſavoir de la correſpondance, que la Couronne de France a entretenuë & entretient, depuis plus de deux-cens ans, avec cette Nation.

Louïs XI.

[1] Cette clauſe étoit abſolument neceſſaire, car autrement tous les Princes de la Maiſon de Lorraine, établis en France, y auroient pretendu le titre & le rang de Princes du Sang, tandis que le Prince Charles, Neveu du Duc, qui n'avoit garde de conſentir à ce Traité, comme fait à ſon préjudice, ſe ſeroit porté pour legitime heritier des Duchez de Lorraine & de Bar, leſquels il ſoûtenoit ne pouvoir être alienez par le Duc, ſon Oncle, qui ne les poſſedoit qu'en qualité d'uſufruitier. Ainſi, l'Auteur de ECLAIRCISSEMENS n'a pas eû raiſon de dire *, [que la France avoit manqué à ſa promeſſe; ou qu'au moins elle avoit promis ce qu'elle ne pouvoit executer.] Car au contraire, c'étoit ſon Maître, qui avoit promis ce qu'il ſavoit bien qu'il ne pouvoit acomplir. Quoi qu'il en ſoit, il faut convenir franchement de ce que dit Wicquefort, que ce ne fut pas par ce Traité, que feu M. de Lionne merita l'éloge, que Saint-Evremond fait de lui, comme du plus grand politique de nôtre tems.

* Pages 211. & 212.

Louïs XI. fut le premier qui fit Alliance avec eux, lorsqu'il n'étoit encore que Daufin de Vienne. Mais avant que de parler de ce Traité, il faut dire quelle en fut la cauſe.

Louïs aiant pris la Ville de Montbeliard, dont le Seigneur avoit fait quelques Courſes ſur les Terres de France, marcha enſuite vers Baſle, pour vanger la querelle d'Eugene IV. [1] contre le Concile de ce nom, qui l'avoit dépoſé en 1439. & avoit élu à ſa place le Duc Amedée de Savoie; & contre ſon Pere même, qui protegeoit le Concile. Les Habitans ſe voiant donc à la veille d'être aſſiegez, & de tomber entre les mains des *Ecorcheurs* [2], qui n'épargnoient ni Femmes, ni Enfans, apellérent les Suiſſes à leur ſecours, leſquels donnérent la Bataille au Daufin, & la perdirent tous avec la vie, de quatre-mille n'en étant échapé qu'un ſeul, pour en aller porter la nouvelle aux Cantons. Mais comme cette Victoire alarma fort les Alemans, naturellement jaloux de la proſperité des François, ils armérent ſi puiſſamment, que le vainqueur fut obligé de ſe retirer, de peur d'être acablé de leurs forces, qui ſe trouvoient beaucoup plus nombreuſes que les ſiennes. Peu après, les Legats du Concile le ſolicitérent ſi vivement de vouloir entendre à la Paix, que ne pouvant plus reſiſter à leurs prieres, il la conclut à Enſisheim en Alſace, aux conditions ſuivantes.

Qu'il y auroit bonne, ſincere, & perpetuelle amitié entre lui Daufin, & les Cantons & Communautez de Baſle, Berne, Lucerne, Soleure, Ury, Suitz, Underwald, Zug, & Glaris; comme auſſi avec leurs Alliez, ſavoir, Louïs, Duc de Savoie, Fils du Pape Felix V. Jean, Comte de Fribourg & de Neuchâtel; Jean, Comte d'Arberg & de Valengin; & les Villes de Bienne & de la Neuville.

Que tous les Sujets desdites Communautez pourroient demeurer, habiter, & trafiquer dans tous les Païs de l'obéiſſance du Roi de France, & du Seigneur Daufin, ſans nul empêchement, & ſans qu'il leur fût fait aucun dommage en leurs Biens.

Que tous les Nobles, qui s'étoient declarez contre la Ville de Baſle, ou contre les autres Cantons Suiſſes, ſe reconcilieroient parfaitement avec lesdites Communautez; & que le Seigneur Daufin ſe declareroit contre ceux, qui ne voudroient pas s'acommoder avec elles.

Que ledit Seigneur ne pourroit entrer, demeurer, ni ſejourner avec ſon Armée dans les Villes & Terres apartenantes ausdits Cantons, où toutefois les Marchands & Pelerins François pourroient habiter & trafiquer avec toute liberté, à condition que la même choſe fût permiſe aux Marchands & Pelerins Suiſſes dans les Terres de France & de Daufiné.

Que ſi par hazard, ou autrement, il étoit contrevenu par l'une ou l'autre des Parties à quelque Article de ce Traité, la reparation en ſeroit faite de bonne foi & ſans delai.

Que lesdits Cantons vouloient bien accepter la mediation du Seigneur Daufin pour leur acommodement avec le Duc d'Autriche, & la Communauté de Zurich, pourvû que ce fût ſans prejudice du preſent Traité, qui demeureroit en toute ſa force & vigueur, quand même cet acommodement ne réüſſiroit pas.

Que tous les Capitaines, qui ſe trouvoient alors avec le Seigneur Daufin, jureroient ſur les Saints Evangiles d'obſerver inviolablement tous les Points & Articles de ce Traité; ſans y contrevenir jamais en aucune maniere.

Qu'en vertu de ce Traité, toutes les inimitiez, rancunes, animoſitez, querelles, & injures paſſées, ſeroient abolies, éteintes, & miſes en oubli, comme ſi elles ne fuſſent jamais arrivées.

Après que Louïs fut parvenu à la Couronne, & qu'il eût formé dans ſa tête le deſſein de ruiner entierement le Duc & la Maiſon de Bourgogne, il regarda les Suiſſes comme les Inſtrumens les plus propres à lui faciliter céte dificile entrepriſe. Il leur ofrit, dit Comines, de beaux & grans partis, premierement vint-mille francs, qu'il donnoit tous les ans aux Villes de Berne, Zurich, Lucerne, & Fribourg; & vint-mille autres, qu'il diſtribuoit à des particuliers, qui ſoûtenoient ſes interêts dans leurs Diètes. Il ſe fit leur Bourgeois & leur premier Allié, & voulut en avoir des Lettres Patentes (*k*), comme d'un titre, dont il vouloit leur faire croire qu'il ſe tenoit très-honoré. Mais il eſt à remarquer ici, que bien que Louïs eût fait deux Traitez avec eux, du vivant de Charles, Duc de Bourgogne, l'un du 10. de Janvier 1474. [3] & l'autre du vint-ſixiéme d'Octobre 1475. qui eſt celui, dont Comines fait mention, & dont la teneur eſt dans le premier Tome de ce Recueil; [& dans le III. du *Corps Diplomatique* &c.] il n'entra néanmoins ouvertement dans leur Alliance, & eux à ſon ſervice, qu'après la mort du Duc Charles, dont

(*k*) Chapitre IV. du Livre VI. de ſes Memoires. 1474. 1475.

[1] Frà Paolo dit, que le Daufin avoit reçu de l'Argent d'Eugene, pour prendre les Armes contre le Concile de Baſle. *Traité des Benefices, Article de la Pragmatique.*

[2] C'étoient des Brigands & des Aſſaſſins, que le Peuple ſurnomma ainſi à cauſe de leurs cruautez. Le Daufin en avoit mené cinq ou ſix-mille, qui n'euſſent fait aucun ſcrupule d'écorcher tous les Peres de ce Concile.

[3] Les Articles de ce Traité étoient ambigus, & Louïs XI. l'avoit voulu ainſi, pour pouvoir les interpreter enſuite, ſelon qu'il lui ſeroit plus expedient.

dont ils redoutoient la puiſſance à tel point, que dès qu'ils ſûrent, qu'il vouloit leur faire la Guerre, ils lui firent ofrir par leurs Ambaſſadeurs, de renoncer à l'Alliance de tous les Princes ſes ennemis, & de le ſervir, au prix qu'il voudroit, de ſix-mille hommes contre le Roi Louïs, toutes les fois qu'ils en ſeroient requis (*l*). De ſorte que ce fut une grande prudence à Louïs XI. de ſe contenter, d'avoir un Commerce ſecret avec eux, durant la vie de Charles, qui, ſans doute, ſe fut bien gardé de leur faire la Guerre, ſi Louis eût été leur ami declaré; & qui, par conſequent, n'eût pas perdu la Bataille de Granſon, où Comines dit; qu'*il perdit honneur & chevance* [1]. Et je crois, ajoûte-t-il, que ce fut une des plus ſages choſes, que le Roi fit onques en ſon tems, & plus au dommage de tous ſes ennemis. Car, le Duc de Bourgogne défait, le Roi ne trouva jamais, depuis, homme qui oſât lever la tête contre lui, ni contredire à ſa volonté (*m*). Enfin, c'eſt à la Bataille de Granſon, que les Suiſſes ſont redevables de toute l'eſtime, qu'ils ont aquiſe dans le Monde, où ils n'étoient auparavant connus, que par leur extrême pauvreté; car depuis ce tems-là, ils quitérent la plûpart le labour, pour aprendre le métier des armes: invitez d'ailleurs à céte profeſſion, par les dons de Louïs XI. de qui ils reçûrent plus d'un million de florins, eux, qui n'avoient jamais manié ni connu d'Or avant ſon Regne. Ils reconnurent aſſez mal, envers Charles VIII. les obligations toutes récentes qu'ils avoient à ſon Pere, qu'ils apelloient leur Maitre [2], & qui, ſelon Comines (*n*), les avoit mis en la gloire du Monde [3]. Car étant venu trouver Charles en Piémont, au nombre de vint-mille, au lieu de cinq-mille qu'on leur avoit demandez; & la Paix s'étant faite immediatement après leur arrivée, ils mirent en déliberation, s'ils ſe ſaiſiroient de la perſonne du Roi, & de tous les principaux Seigneurs qui l'acompagnoient, pour ſe faire paier de trois mois, qu'ils pretendoient leur être dûs, en vertu d'une clauſe du Traité de 1475. qui porte: *Et quamprimùm noſtrates domos ſuas egreſſi fuerint, incipiet curſus temporis trimeſtris.* C'eſt-à-dire: [Et dès que nos gens ſeront ſortis du Pais, le quartier commencera à courir.] Si bien que pour apaiſer céte mutinerie, qui venoit du dépit, qu'ils avoient de voir la Paix faite, il falut leur acorder tout ce qu'ils demandoient [4], qui montoit bien à cinq-cens mille francs. Tant eſt vrai ce qu'Ariſtophane fait dire aux Athéniens par Périclès, qu'il ne faut point nourrir le lion, ſi l'on ne veut en ſoufrir tout, après l'avoir nourri.

(*l*) Chapitre IV. du Livre V. des mêmes Memoires.

(*m*) Ibidem.

(*n*) Chapitre X. du dernier Livre de ſes Memoires.

1484. On trouvera dans ce Receueil un Traité de Confederation fait le 4. d'Août 1484. entre Charles VIII. & les Suiſſes, lequel ne contient que des promeſſes reciproques de vivre en bonne intelligence enſemble, & de favoriſer & maintenir de part & d'autre la liberté du Commerce entre les Marchands des deux Nations; ſauf toutefois le paiement des droits ordinaires d'entrée & de ſortie: *Salvis tamen ex utraque parte teloniis conſuetis huc usque introductis.*

1499. Un an après la mort de Charles VIII. Louïs XII. fit un nouveau Traité d'Alliance & de Confederation avec les Suiſſes, par lequel il leur prometoit de les aſſiſter & défendre envers & contre tous; de leur paier en forme de penſion annuelle, dix ans durant, à compter du jour de la ſignature de ce Traité, la ſomme de vint-mille francs, à raiſon de deux-mille francs par Canton; & de leur donner, outre céte penſion, quatre-vint mille florins du Rhin par an, lorsqu'ils ſeroient en Guerre, & que la France y étant auſſi, il ne pourroit pas leur envoier les Troupes, qu'ils lui demanderoient. Ils s'obligeoient parçillement de fournir au Roi, lors qu'ils en ſeroient requis, tel nombre de Soldats, qu'il ſeroit neceſſaire, à moins qu'ils n'en eûſſent beſoin pour eux-mêmes, aiant la Guerre: auquel cas ils ne laiſſeroient pas de permettre à ceux de leurs Sujets, qui voudroient ſervir le Roi, d'y aller ſans nul empêchement, pourvû que ce fût à ſes dépens.

Quant à la paie des Soldats Suiſſes auxiliaires, il étoit dit, qu'ils auroient, chacun quatre florins d'Or & demi par mois, à commencer du jour qu'ils ſeroient partis de leurs Maiſons; outre quoi ils jouïroient de toutes les Immunitez & Privileges, dont jouïſſoient tous les autres Stipendiaires du Roi.

Les

[1] Le Duc Charles perdit ſa reputation à Granſon, où il prit honteuſement la fuite; ſon Armée, à la Bataille de Morat; & la vie, à celle de Nancy.

[2] *Chriſtianiſſimum Sereniſſimumque Dominum Ludovicum Regem Francie, Seniorem nobis pra cateris longè gratioſiorem.* Dans le Prologue du Traité de 1475.

[3] On a dit d'eux, que le Duc Charles les avoit aguerris par le Fer; & le Roi Louïs par ſon Or.

[4] Toutefois, dit Comines, ils avoient tort, car il ne leur avoit été promis qu'un mois de paiement; & d'ailleurs ils ne ſervoient point. *Chap. XI. du dernier Livre de ſes Memoires.* Ajoûtez à cela une raiſon convaincante, qui eſt, qu'à toute rigueur la clauſe qu'ils aleguoient, pour être paiez de trois mois, ne pouvoit valoir, que pour cinq-mille Hommes, puiſque les quinze-mille autres étoient venus ſans être apellez, ni demandez, & malgré qu'on en eût: de ſorte qu'il falut defendre l'entrée du Piemont, pour n'en pas laiſſer paſſer davantage; comme le raporte Comines, qui acompagnoit Charles VIII. en ce Voiage. C'eſt pourquoi Louïs XII. ſon Succeſſeur, prit toutes les precautions neceſſaires, pour obvier à ce desordre, lorsqu'il fit inſerer dans le Traité de Lucerne de 1499. cet Article en termes clairs & formels: *Ad hoc cautum eſt, quòd, ſi aliquos noſtratum, ultra numerum à Rege petitum, ad ſervitium Regia Majeſtatis Sua proficiſci contigerit, nulla eiſdem Regia Majeſtas ſtipendia præſtare debet.* C'eſt-à-dire: Deplus, on eſt convenu, que s'il arrive, que quelques uns des nôtres aillent au ſervice du Roi Tres-Chrêtien, outre le nombre qu'il aura demandé, Sa Majeſté ne ſera point obligée de leur donner aucune paie.

Les Cantons prometoient enſuite, de ne faire aucune Paix ni Treve, ſans y comprendre expreſſément le Roi; & de ſoûtenir ſes droits comme les leurs propres: & le Roi pareillement, de les comprendre dans tous les Traitez, qu'il feroit avec ſes ennemis & les leurs; & de defendre leurs interêts, comme les ſiens propres. Enfin, les Suiſſes prometoient de ne point ſouffrir, durant tout le tems que céte Confederation auroit à durer, qu'aucun de leurs Sujets prit les Armes contre Louïs XII. ni donnât ſécours à pas un de ſes ennemis, ſous quelque pretexte ou ocaſion que ce fût; & de punir ceux, qui le feroient, comme des Rebelles. Proteſtant ſincerement, qu'ils n'avoient aucune Alliance, Intelligence, ni liaiſon avec Louïs Marie Sforce, ni avec ſes heritiers.

En éfet, ils en donnérent une bonne marque à Louïs XII. dès l'année ſuivante; car ils lui abandonnérent ce pauvre Duc [1], qui ſe ſervoit d'eux au recouvrement du Duché de Milan, où rentrérent ainſi les François, qui en moins d'un an le conquirent, le perdirent, & le regagnérent.

Après céte heureuſe expédition des François, les Suiſſes, s'en retournant en leur Païs, ſe ſaiſirent de la Ville de Bellinzone, qui ferme le paſſage des Montagnes de ce côté-là. D'abord les François, qui avoient alors le vent en poupe, eûſſent pû ravoir céte Place pour une mediocre Somme d'argent, mais les Suiſſes aiant eû le loiſir d'en conſiderer l'importance, & reconnu, que c'étoit une Porte, par où ils entreroient dans le Milanés toutes les fois qu'ils voudroient, s'oſtinérent à la garder, ſans qu'on pût jamais la tirer d'entre leurs mains. Deſorte que Charles d'Amboiſe, Gouverneur du Milanés, ſi connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de Seigneur de Chaumont, fut obligé de faire un Traité avec les Cantons d'Ury, Switz, & Underwald [2], par 1503.
lequel il leur cedoit & transportoit, au nom du Roi ſon Maître, la Ville & tout le Territoire de Bellinzone, avec deux Villages au delà du Mont-Cenis, qui n'avoient jamais été de la Jurisdiction, ni de la dépendance du Comté de Bellinzone. Prometant de plus, que Louïs XII. enverroit au plûtôt des Ambaſſadeurs aux Ligues, pour confirmer & renouveller les Capitulations faites entre les Ducs de Milan & la Nation Helvetique; comme auſſi tous les Privileges, Exemtions, & Immunitez, que Louïs Sforce leur avoit tout nouvellement acordez touchant le Commerce: leſquels Privileges s'étendroient à tous ceux de leurs Alliez & Adherans, qui avoient été compris dans leurs anciennes Confederations; & pareillement aux Habitans du Comté de Bellinzone & de Walbrune. Enfin, il étoit dit, que tous les Priſonniers de Guerre, faits de part & d'autre, ſeroient mis en liberté, & renvoiez ſans rançon, & pourroient, ſans nul empêchement, retourner au ſervice de leurs premiers Maîtres; & que ceux de la Ligue-Griſe remetroient Jean Jâques Trivulce, Marêchal de France, dans ſon premier état, atendu que ce Seigneur étoit ancien ſerviteur de la Couronne de France: d'Amboiſe proteſtant, que, ſans cela, il ne ſeroit point obligé de faire ratifier ce Traité au Roi Tres-Chrêtien ſon Maître. Louïs XII. le ratifia à Lion, le 24. de Mai 1503. ſous le titre de ROI DE FRANCE, DE NAPLES, ET DE JERUSALEM, & de DUC DE MILAN, &c.

En 1509. le même Roi aiant refuſé aux Suiſſes une augmentation de vint-mille Livres [3] par an, parce qu'ils la lui demandoient avec menaces; & aiant apellé les Ligues-Griſes à ſon ſervice: ils s'en tinrent ſi ofenſez, qu'ils ſe mirent à celui du Pape Jules II. ſon ennemi mortel, pour une penſion de mille florins par Canton, tout glorieux du titre, qu'il leur donnoit de Défenſeurs du Saint Siege. Titre, dont la plûpart des Papes ont été plus liberaux, que de leur Argent.

En 1513. ils défirent preſque toute l'Armée Françoiſe, qui aſſiegeoit le Duc François Sforce dans Novare, d'où ils vinrent enſuite en Bourgogne, où ils aſſiegérent Dijon, bien reſolus de ravager les meilleures Provinces de la France, s'ils eûſſent pris céte Ville. Mais le Seigneur de la Trimouille, qui ſe trouvoit dedans, arrêta prudemment l'orage par le Traité qu'il fit avec eux, prometant de leur faire donner ſix-cens 1513.
mille écus par le Roi; & qu'outre cela, le Roi renonceroit au Duché de Milan; abandonneroit le Concile de Piſe, convoqué contre Jules II. & ſe ſoumetroit à celui de Latran. Il eſt vrai, que Louïs XII. ne voulut pas ratifier ce Traité, que la Trimouille avoit conclu ſans ordre; mais il ne laiſſa pas d'en être très-obligé à ce Seigneur, qui ſauva le Roiaume par un trait de plume. Car ſi, Dijon pris, les Suiſſes fuſſent venus jusqu'à Paris, tandis que l'Empereur & le Roi d'Angleterre étoient en Picardie, avec

[1] Guichardin dit, que les Suiſſes aiant promis à Louïs Sforce, de le conduire en lieu de ſéureté; ils l'indiquérent eux-mêmes aux Capitaines François, tandis qu'il marchoit en rang parmi eux, habillé & armé comme un Soldat Suiſſe. *A la fin du Livre IV. de ſon Hiſtoire.* Le Nardi dit la même choſe au commencement du Livre IV. de ſon Hiſtoire de Florence.

[2] Ce Traité fut conclu à Arona, au Camp devant Locarne, qui eſt un des quatre Bailliages, que les Suiſſes apellent *les Bailliages de delà les Monts.*

[3] Le même Guichardin dit, que tous les Miniſtres de Louïs XII. étoient d'avis d'acorder aux Suiſſes l'augmentation, qu'ils demandoient, remontrant à leur Maître, combien il lui importoit de ne pas perdre l'amitié de ceux, dont les Armes l'avoient rendu redoutable à tous ſes Ennemis. *Livre IX. de ſon Hiſtoire.*

avec une Armée de plus de cinquante-mille hommes, que fût devenuë la France? C'eſt en ces rencontres, qu'un bon Sujet doit aler, tête baiſſée, au ſalut de l'Etat, ſans regarder à droit, ni à gauche ; ſans s'amuſer aux formalitez, qui, dans les neceſſitez preſſantes, ſont la ruine des afaires; ſans ſe ſoucier du desaveu du Prince, ni même de ſon indignation, qui, tôt ou tard, ſe convertit en eſtime & en reconnoiſſance, s'il eſt homme d'esprit. Enfin, c'eſt dans ces ocaſions, qu'il ſe faut dire à ſoi-même: *Il y a du danger pour moi, mais il n'importe, ſi je pers les bonnes graces du Prince, je ſauverai l'Etat, & la Poſterité me fera juſtice.* Et le Cardinal d'Oſſat étoit bien de ce ſentiment. „ Il s'en trouvera, dit-il dans une de ſes Lettres à Henri IV, qui „ diront, que j'ai été bien hardi, de prometre l'Article des douze cautions, & je le „ confeſſe moi-même: mais outre que, ſans cela, je n'eûſſe pû rien faire, la raiſon „ & l'experience m'ont apris, qu'és grandes afaires, pour éviter un grand mal, & „ obtenir un grand bien, il faut oſer quelque choſe, & ſe reſoudre à tems & à „ point, pour ſortir d'un mauvais & dangereux paſſage le plûtôt & le mieux que l'on „ peut. Outre que ſi j'eûſſe envoié vers V. M. pour avoir ſes ordres, l'ocaſion d'a- „ commoder céte afaire eût pû ſe perdre pendant ce délai, pour les accidens qui peu- „ vent ſurvenir d'heure en heure". Le Cardinal Mazarin, qui ſavoit parfaitement negocier, autoriſe auſſi céte maxime dans une de ſes Lettres. „ Je conſidere quel- „ quefois, dit-il, qu'un Ambaſſadeur ne pourroit pas ſe reſoudre à porter les afaires, „ comme je fais, parce qu'il craindroit d'être deſavoûé, & d'être rapellé de ſon Am- „ baſſade avec peu d'honneur. Ainſi, je vois que c'eſt un grand avantage pour les „ Rois, quand ils emploient, dans les grandes afaires, des perſonnes, qui étant „ pleinement aſſurées de leur bienveillance, negocient hardiment, & n'heſitent point „ à propoſer de leur chef des expediens, pour les terminer avantageuſement (*o*).

(*o*) Lettre du 30. d'Août 1659. écrite de Saint Jean de Luz a M. le Tellier.

Dès que François I. fut parvenu à la Couronne, l'Empereur, le Roi d'Aragon, les Suiſſes, & François Sforce, firent une Ligue contre lui, pour le contraindre à renoncer au Duché de Milan: & ſix mois après, le Pape Leon X. entra dans céte Ligue, lors qu'il vit le nouveau Roi entrer en Italie, croiant que ſa tiare donneroit un grand poids aux afaires. Mais après que François eût gagné la fameuſe Bataille de Marignan [1], qui fut ſuivie du recouvrement du Duché de Milan, Leon, ſuivant la coûtume des Papes, de ſe ranger toûjours du côté des plus forts, ſe hâta de faire ſon acord particulier avec ce Prince [2], ſans vouloir atendre la réſolution des Suiſſes, qui tenoient leur Diete; ni la réponſe de l'Empereur, qui n'étoit pas fort éloigné. Le Roi d'Aragon étant mort en 1516. & Maximilien, qui n'avoit plus d'Argent, pour continuer la Guerre qu'il faiſoit depuis l'an 1509. aux Venitiens, aiant accepté la Paix de Noïon, & rendu Verone à la Republique de Veniſe, les Suiſſes épouvantez de ce qui leur étoit arrivé à Marignan, firent leur Paix avec le Vainqueur, qui leur acorda la ſomme de quatre-cens mille écus, pour aquiter le Traité de Dijon; & trois-cens mille autres pour leurs penſions, paiables en trois termes, ſpecifiez dans l'Article VI. avec promeſſe aux Griſons, de leur donner les mêmes apointemens, qu'ils recevoient de Louïs XII. ſon Predeceſſeur (*p*). Céte Paix fut negociée en partie par un Gentilhomme Milanés, nomme Galeas Visconti, qui étant banni de ſa patrie pour quelque ofenſe faite à François I. merita par ce ſervice la permiſſion d'y retourner, & fut depuis honoré de la bienveillance & des bienfaits de ce grand Prince (*q*).

Paix perpetuelle de 1516.

(*p*) Article X.

(*q*) Guichardin à la fin du Livre XII. de ſon Hiſtoire.

En 1521. ils firent une action très-genereuſe en faveur du même Roi, qui venoit de perdre Milan. Car le Cardinal Jules de Médicis leur aiant envoié au nom du Pape Leon X. l'Evêque de Veruli, pour eſſaier de les détacher de l'Alliance de la France, & pour les attirer au ſervice du Pape, qui vouloit, à quelque prix que ce fût, achever de chaſſer de l'Italie les François, qu'il regardoit comme les anciens amis des Florentins; & par conſequent comme les plus dangereux ennemis des Medicis, qui les avoient oprimez: ils ne ſe contentérent pas de rejeter les ofres du Cardinal, mais encore ils firent metre en priſon cet Evêque, pour montrer au Pape, qu'ils étoient à l'épreuve de ſes corruptions (*r*).

(*r*) Nardi Livre VI. de ſon Hiſtoire.

En 1531. François I. leur rendit la pareille, lorsque l'Ambaſſadeur de l'Empereur le vint ſoliciter de la part de ſon Maître, de vouloir contribuer à la Guerre, que les cinq Cantons Catholiques feſoient alors à ceux de Berne & de Zurich, au ſujet de la Religion. Car il répondit reſolument à cet Ambaſſadeur, que toute la Chrêtienté ſavoit l'ancienne alliance, qu'il avoit avec les Suiſſes; & qu'après avoir donné à l'Empereur

[1] Guichardin raconte, que Jean Jâques Trivulce, l'un des plus grands Capitaines de ſon Siecle, diſoit, que ce n'étoit pas des Hommes, mais des Geans, qui avoient combattu à la Bataille de Marignan; & que les dix-huit autres, auſquelles il s'etoit trouvé, n'étoient, en comparaiſon de celle-ci, que des Batailles d'Enfans. *Livre XII. de ſon Hiſtoire*

[2] Le Nardi dit, que Leon X. s'alarma d'autant plus de la Victoire de François I. qu'il aprehenda, que le Vainqueur ne remît en liberté la Ville & l'Etat de Florence, dont le Gouvernement étoit entre les mains des Médicis. *Livre VI. de ſon Hiſtoire de Florence.* Le Pape & le Roi s'entrevirent à Boulogne, vers la fin du mois de Decembre; & ce fut dans cette entrevûë, que la Pragmatique fut abolie.

pereur deux millions d'Or pour ſa rançon, il ſe garderoit bien de ſe metre en nouvelle dépenſe, en ſe mêlant de céte Guerre : que les deux Parties aiant prié ſes Ambaſſadeurs (*s*) reſidans à Soleure, de les metre d'acord par une bonne Paix, il ne pouvoit pas honnêtement ſe declarer en faveur des uns contre les autres, & d'arbitre qu'il étoit devenir partie. Enfin, que ſi Madame ſa Mere lui avoit laiſſé de l'argent, il vouloit le garder pour la defenſe & la conſervation de ſon Roiaume †. Et peu de jours après, il reçut en éfet la nouvelle de la Paix faite par l'entremiſe de ſes Ambaſſadeurs entre les Cantons Catholiques, & ceux de la Confeſſion d'Augsbourg. Et les uns & les autres s'en tinrent ſi obligez, que, pour lui en témoigner leur reconnoiſſance, non ſeulement ils lui acordérent, l'année ſuivante, une levée de dix mille hommes de leur Païs, avec ofre de lui en fournir tel nombre qu'il voudroit; mais encore ils chaſſérent honteuſement l'Ambaſſadeur, qui réſidoit auprès d'eux de la part de l'Empereur, lui reprochant, que toutes les Cabales qu'il feſoit, pour les détacher des interêts de la France, ne tendoient qu'à les détruire eux-mêmes (*t*).

(*s*) Les Sieurs Meigret & Dangerant.

† Lettre de François I. à François de Dinteville Evêque d'Auxerre, ſon Ambaſſadeur à Rome, du 21. de Novembre 1531.

(*t*) Lettre d'Anne de Montmorency au même Ambaſſadeur, du vint-ſix d'Août 1532.

En 1549. ils renouvellérent avec Henri II. l'Alliance perpetuelle, que le Roi ſon Pere avoit faite avec eux, malgré toutes les opoſitions, qu'y firent les Cantons Proteſtans, qui n'étoient que trop informez du cruel plaiſir, que ce Roi prenoit à faire & à voir brûler à Paris les Luthériens & les Calviniſtes.

En 1551. Henri, qui avoit alors beſoin de leur Amitié, leur acorda quelques nouvelles franchiſes pour ceux de leurs Sujets, qui frequentoient les foires de Lion : & l'année ſuivante, pour ſe les rendre encore plus afectionnez, il leur fit l'honneur de les choiſir pour parains de ſon quatrieme Fils, qu'ils nommérent Hercule, lequel prit le nom de François, après la mort du Roi ſon Pere.

Pour François II. & Charles IX. ils furent aſſez ocupez à traiter, malgré qu'ils en eûſſent, avec les Huguenots de France. Ainſi, l'on ne trouvera point ici de Traitez faits de leur tems. 1551.

En 1579. Henri III. en fit un particulier avec les Cantons de Berne & de Soleure, qui alarmez des bruits, qui couroient de pluſieurs entrepriſes, que le Duc de Savoie formoit contre la Ville de Geneve, leur Alliée par combourgeoiſie, avoient imploré ſon ſecours & ſon aſſiſtance, pour maintenir & conſerver céte Ville, & ſon Territoire, en l'état, où elle ſe trouvoit alors, de peur que venant à changer de main, la Paix & tranquillité generale du Païs des Ligues, dont elle eſt une des clefs & des boulevards, n'en fût troublée; & qu'il ne s'alumât en ce Païs-là quelque Guerre, dont le feu ſe répandît dans les Etats des Princes voiſins. Et c'eſt pour céte même raiſon, qu'Henri IV. fit comprendre la Ville de Geneve dans la Paix de Vervin : non pas nommément, de peur de choquer le Pape; mais ſous la clauſe generale, des *Alliez & Confederez des Seigneurs des Ligues.* Et quant à l'interêt qu'avoit la France, de proteger Geneve contre les Ducs de Savoie, le Cardinal d'Oſſat en parloit très-pertinemment, lors qu'il repreſentoit à la Cour de Rome, que céte protection importoit à la Couronne de France, non pour aucune afection, que le Roi Tres-Chrétien portât à céte Ville, qui par la contagion de l'hereſie avoit cauſé tant de maux à ſon Roiaume; mais parce que c'étoit le ſeul paſſage, que la France eût pour faire venir les Suiſſes, quand elle en auroit beſoin; & qu'ainſi elle ne devoit pas ſoufrir, que ce paſſage lui fût fermé (*u*). Et parlant de l'entrepriſe, que le Duc Charles Emanuel fit ſur Geneve à la fin de 1602. il dit, que ce fut de concert avec les Espagnols, pour donner lieu au Roi de France de recommencer la Guerre, & pour faire tomber ſur lui toute la haine de l'infraction de la Paix, comme il ſeroit arrivé ſans doute, ſi céte entrepriſe eût réüſſi au Duc, qui ſavoit très-bien, que Henri IV. ne le laiſſeroit pas joüir paiſiblement de Geneve; & que la Guerre, qu'il lui feroit au ſujet d'une Ville, qui eſt le Siège & le ſouverain Tribunal du Calvinisme, le rendroit odieux au Pape, & à tous les Princes Catholiques (*w*). De quoi les Espagnols pretendoient tirer un grand avantage.

(*u*) Lettre 245.

(*w*) Lettre 325.

Le Journal du Regne d'Henri III. fait mention d'une Ambaſſade des Cantons Suiſſes, venuë à Paris en 1582. pour demander le paiement de leurs penſions; & de la reponſe, qu'ils firent à ce qu'on leur dit, que le Roi n'avoit point d'argent: „ Qu'il „ n'étoit pas croïable, qu'il en manquât, lui, qui pour celebrer les noces d'un ſimple „ Gentilhomme, (c'étoit le nouveau Duc de Joyeuſe;) venoit de dépenſer douze-„ cens mille écus, en Habits, en Feſtins, en Tournois, & en Mascarades : qu'au „ contraire, il faloit qu'il eût de grands treſors amaſſez dans ſes cofres; ou qu'il eût „ perdu l'esprit, s'il n'avoit pas gardé de quoi paier ſes détes, ni de quoi ſubvenir „ aux autres beſoins de ſon Etat". Mais Henri, que ſes Mignons avoient plongé dans le luxe, ne profita guere d'une ſi bonne leçon. Au reſte, les Suiſſes avoient alors d'autant plus de ſujet de ſe plaindre, qu'il leur étoit dû des ſommes immenſes, puiſqu'aux Etats de Blois de 1576. il ſe verifia, que les interêts échus montoient déja à quatre-mille cinq-cens Livres par jour (*x*).

(*x*) Memoires de Guillaume de Taix, Doien de l'Egliſe de Troies, & ſon Deputé ausdits Etats.

Henri IV. étant parvenu à la Couronne, ſe trouva dans un ſi mauvais état, que bien loin de pouvoir paier aux Suiſſes tout ce qui leur étoit dû de leurs penſions, il n'avoit pas ſeulement la vintiéme partie de ce qu'il lui faloit pour ſoûtenir la Guerre contre la Ligue. De ſorte qu'il fût à la veille d'être abandonné des Cantons, dans un tems, où leur Amitié lui étoit abſolument neceſſaire : mais il ſortit heureuſement de cet embarras, par la prudente reſolution de François Hotman Morfontaine, ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, qui faiſant bouclier de ſon zele pour le bien de l'Etat, contre les jugemens de la Cour, y vint ſans permiſſion, pour repreſenter de vive voix au Roi le danger prochain, où il étoit de perdre l'amitié des Suiſſes, s'il ne ſe hâtoit de leur donner quelque ſatisfaction capable de les retenir dans ſon Alliance. Et cela réüſſit ſi bien à Morfontaine, malgré les Miniſtres du Roi, qui lui feſoient un crime d'Etat [1] d'être venu ſans ordre, que le Roi lui en ſût très-bon gré, & le renvoia avec une Somme d'argent, dont les Suiſſes voulurent bien ſe contenter, pour le preſent, quoiqu'elle fût mediocre : tant ils furent édifiez de la ſageſſe & de la conſtance de l'Ambaſſadeur. Cela ſe paſſa en 1598.

Traité de Soleure de 1602.

En 1602. Henri IV. renouvella avec eux l'ancienne Alliance & Confederation de Louïs XI. de Louïs XII. & de François I. pour lui, & pour le Daufin, ſon Fils, & ſon futur Succeſſeur, après la mort duquel il étoit dit, qu'elle dureroit encore huit ans. Tous les Articles de ce Traité ſont ſi clairement énoncez, qu'il n'y faut point de commentaire. Il ſufit de remarquer, qu'Henri y prend la qualité de DUC DE MILAN, COMTE D'AST, ET SEIGNEUR DE GENNES, pour renouveller & conſerver les pretentions & les droits de la Couronne de France ſur ces Duché, Comté, & Seigneurie : „ permetant néanmoins aux Cantons Catholiques d'entretenir l'Alliance „ défenſive, par eux faite avec le Roi d'Espagne en 1587. & mille cinq-cens..... „ pour la défenſe du Duché de Milan, pourvû que lesdits Cantons, Alliez avec l'Eſ„ pagne, gardent & obſervent le Traité d'Alliance fait avec la Couronne de France, „ en tout ce qui concerne les Roïaumes de France & de Navarre, & les Terres ce„ dées par le Duc de Savoie, par le Traité de Lion du dix-ſeptiéme de Janvier mille „ ſix-cens un (y)". Ce Traité avoit été ébauché par Morfontaine, dont je viens de faire l'éloge : mais ce Miniſtre étant mort à Soleure au commencement de céte Négociation, elle fut continuée par Emeric de Vic, qui fut Garde des Seaux en 1621. puis par Nicolas Brulart de Sillery, fait Chancelier en 1607. & enfin achevée par le Maréchal de Biron, qui y trouva moins de dificulté, que les deux autres, parce qu'il étoit porteur de quatre ou cinq-cens mille écus éfectifs.

(y) Art. I. III. & IV. de la Declaration d'Henri IV. en faveur des Cantons Catholiques.

En mille ſix-cens cinquante-huit, Louïs le Grand renouvella céte Alliance, & confirma tous les anciens Traitez faits depuis deux-cens ans avec les Cantons Suiſſes, & particulierement le Traité de la Paix perpetuelle d'entre François I. & lesdits Cantons (z), lequel a toûjours ſervi de baſe & de fondement aux Confederations ſuivantes : „ Declarant, que celle-ci dureroit tant & ſi longuement, qu'il plairoit à Dieu lui „ conſerver la vie, & encore huit ans après ſa mort (a) ; ſans que ni lui, ni eux, „ puſſent quiter céte Alliance pour quoi que ce fût, ſinon, qu'il y eût cauſes raiſon„ nables & declarées par droit, ſuivant le dernier Article du Traité de la Paix perpe„ tuelle (b).

1658.

(z) Dans la Preface du Traité.

(a) Article I.

(b) Art. II. expliqué par le XVIII.

Au reſte, le Roi, à l'exemple de ſon Aieul Henri le Grand, prend auſſi dans ce Traité, ainſi que dans le ſuivant, les titres de DUC DE MILAN, COMTE D'AST, ET SEIGNEUR DE GENNES.

1658. Le deuxiéme de Janvier de céte même année, le Roi ratifia un Traité particulier fait à Paris, le douziéme de Decembre precedent, par le Comte de Brienne, ſon Premier Secretaire d'Etat, avec Henri d'Orleans, Duc de Longueville, Prince Souverain de Neuchaſtel, & de Valengin, en Suiſſe.

Il eſt dit par ce Traité, qu'il y aura Confederation & Amitié perpetuelle entre le Roi & la Couronne de France, & le Seigneur Duc de Longueville, ſes Enfans, Succeſſeurs, & les Villes, Communautez, Sujets, & Habitans des Comtez de Neufchaſtel & de Valengin : Que toutes les fois que le Roi voudra faire des levées, il ſera permis aux Soldats de ces deux Comtez de s'enroller au ſervice de Sa Majeſté, en tel nombre qu'ils voudront, après que ledit Seigneur Duc, leur Prince, en aura été requis, ſans en pouvoir être empêchez, ni rapellez directement ou indirectement, ni ſe retirer ſans congé de Sa Majeſté, ou de ſes Lieutenans Generaux : Que ces Soldats, & leurs Capitaines & Officiers, ſeront paiez de la même maniere que les Suiſſes ſujets des Cantons, tant pour la levée, que pour la ſolde : Que les Habitans desdits Comtez jouïront en France des mêmes droits, Exemtions, Franchiſes, & Privileges, dont jouiſſent les Sujets des Cantons & Ligues de Suiſſe : enſorte que s'il eſt acordé quelque nouveau Privilege ausdits Cantons, il s'étendra auſſi aux Habitans desdits Comtez,

[1] A cauſe d'un axiome politique, qui dit : *injuſſu redire, eſt legationem deſerere.*

Comtez, que Sa Majesté veut traiter & gratifier comme le reste de la Nation Suisse: à condition que les Soldats & Gens desdits Comtez ne pourront s'enroller, ni venir en Guerre contre le service du Roi, & de la Couronne de France, sous quelque pretexte ou ocasion que ce soit; & qu'ils s'oposeront de toutes leurs forces aux ennemis du Roi, qui voudront passer par leurs Terres.

Que le Prince de Neuchastel donnera libre passage aux Troupes, que Sa Majesté apellera à son service, soit Suisses, ou autres étrangers, à la charge de paier leur dépense; de ne passer que quatre-cens hommes ensemble; & d'avertir auparavant le Gouverneur desdits Comtez, de leur passage, afin qu'il puisse pourvoir aux choses necessaires: Que si ledit Prince est ataqué dans ses Etats, ou molesté & troublé dans la jouïssance de ses droits de Souveraineté, le Roi lui donnera aide & secours envers & contre tous: s'obligeant pour lui, & pour ses Successeurs, de lui envoier, aussi-tôt qu'il en sera requis par ledit Prince, ou ses Successeurs, deux-mille hommes de pied, & deux-cens Chevaux, à ses frais & dépens. Prometant aussi de le comprendre dans son Alliance generale avec les Cantons, & dans tous les Traitez, qu'il fera à l'avenir avec tous les autres, soit Rois, Princes, ou Republiques, si ledit Prince requiert d'y être compris.

De plus, Sa Majesté, pour témoigner sa confiance aux Habitans de Neuchastel & de Valengin, agrée, qu'il y ait dans son Regiment des Gardes Suisses, deux Compagnies de Soldats originaires desdits Comtez, lesquels seront commandez par des Capitaines & Officiers du même Païs, ainsi que tous les autres, qu'elle pourra lever dans ces Comtez.

En mille six-cens soixante-trois, le Roi fit encore un autre Traité d'Alliance avec 1663.
les Treize Cantons Suisses, par lequel disant: „ Que Dieu a beni son Mariage par un „ heureux commencement de lignée, il declare, qu'il veut, que son Fils, qui, avec „ l'aide de la Divine Bonté, lui succedera à la Couronne, soit élevé en la bienveil„ lance & Amitié, que les Rois ses Predecesseurs, & lui, à leur exemple, ont eúe „ continuellement pour les Seigneurs des Ligues des Hautes Alemagnes, afin qu'en „ cette consideration il ait part à la susdite Alliance, Confederation, & mutuelle in„ telligence: laquelle lui Roi, & lesdits Alliez & Confederez veulent & entendent „ être de bonne foi & inviolablement observée, sans rien innover, diminuer, ni ajoû„ ter au Traité de la Paix perpetuelle, fait & passé avec le Roi François I. & sans „ vouloir s'en départir en aucune façon, sinon en ce qui seroit declaré par celui-ci.

Et dans le premier Article il est dit, que cette Alliance durera tant & si longuement, que Louïs XIV. & son Fils vivront, & huit ans après leur mort.

Ce Traité ne difére en rien du precedent, sinon en ce que Monseigneur le Daufin est compris dans tous les Articles de celui-ci avec le Roi son Pere, en qualité de Successeur futur; & que les deux Actes, ou Instrumens, qui avoient été dressez de l'autre, l'un signé par une partie des Cantons dès l'an 1653. 1654. & 1655. & l'autre, par les autres Cantons, en 1658. seulement, sont redigez en un par ce dernier Traité, ainsi qu'il est marqué dans le Prologue.

En 1674. la Maison d'Autriche fit tous ses éforts, pour détacher les Cantons Suisses de nôtre Alliance & de nos interests, tâchant de leur persuader, que le Roi vouloit s'agrandir à leurs dépens; & que si une fois la Franche-Comté tomboit entre ses mains, c'étoit fait de leur liberté, & de leur repos. Mais le Roi, pour contremine les artifices & calomnies de ses ennemis, aiant fait propoſer la neutralité pour cette Province, & l'Empereur, & le Roi d'Espagne, ne l'aiant pas acceptée: les Suisses, qui reconnurent visiblement, que les Espagnols ne cherchoient qu'à les afoiblir, en leur ôtant leur principal Allié, en furent si indignez, que la France eût depuis plus de credit que jamais parmi leurs Cantons. De sorte que le Roi n'eût point de peine à obtenir d'eux, de ne point donner passage par leurs Terres, à ceux, qui voudroient l'ompêcher de s'emparer de la Franche-Comté.

Le dernier Traité du Roi avec les Suisses est celui, que Monsieur Amelot de Gournay, son Ambassadeur, a fait au mois de Janvier de 1692. avec la Ville & Republi- 1692.
que de Berne, pour l'aquit de la Somme de cinq-cens cinquante-quatre mille huit-cens Livres en Principaux portans interests; & d'une autre Somme de quatre-cens quatorze-mille quatre-cens soixante-deux Livres, en interests échus; lesquelles, selon le calcul fait en 1691; étoient dûës de reste à ce Canton.

Il est dit par ce Traité, que le Roi, jusqu'à l'entier & parfait paiement de ces deux Sommes, & des interests qui écherront à l'avenir, fera fournir annuellement, & de quartier en quartier, à la Ville de Berne, par les Fermiers des Salines de Franche-Comté, la quantité de cinq-mille cinq-cens bosses, & sept-mille cinq-cens charges de sel bien cuit, bien travaillé, & reposé six Semaines dans les étuvailles de Salins: lequel Sel sera rendu par lesdits Fermiers dans le Magasin d'Iverdun, pour être delivré ensuite dechargé de tous frais, hors ceux du rempliſsage à Iverdun, au Commis de la

Republique de Berne, qui, après le rempliſſage, ſera obligé de recevoir ledit Sel, & d'en donner ſa décharge: Meſſieurs de Berne, & les Cantons voiſins, prometant de n'en point débiter hors de leurs Terres, à condition que les Fermiers & Sauniers de Salins de leur côté ne feront aucune contrebande directe, ni indirecte, & empêcheront autant qu'ils pourront, qu'il ne s'en faſſe aucune. Et pour concluſion, il eſt ajoûté, qu'auſſi-tôt que leſdites Sommes auront été entierement éteintes & aquitées avec leurs intereſts, la Ville de Berne remetra, entre les mains de l'Ambaſſadeur du Roi en Suiſſe, les trois Obligations des Rois Charles IX. & Henri III. mentionnées au Traité d'Arau (*c*) de mille ſix-cens cinquante-huit, desquelles eſt émanée la dette desdites Sommes.

(*c*) ou d'Arou.

Je n'ai rien dit du Traité de Charles VII. dont il eſt parlé dans les Prefaces des Traitez de 1602. 1658. & 1663. parce que ce n'étoit qu'une ſimple promeſſe par écrit, que ce Roi feſoit aux Suiſſes, de ne point aſſiſter le Duc Philippe de Bourgogne contre eux [1]; & eux au Roi, de ne donner aucun ſecours à ce Duc contre lui. Ce qui ne ſe peut pas apeller Alliance, mais ſeulement neutralité.

Il ne me reſte plus rien à dire des Suiſſes, qu'une choſe, qu'il importe fort de ſavoir à tous ceux, qui ont à traiter avec eux pour des levées. C'eſt que les Treize Cantons formant chacun une Communauté ſeparée & indépendante, chaque Canton ſeparément peut envoier de la Milice au ſervice des Princes, qui lui en demandent: & pour lors cette Soldatesque marche ſous la banniere particuliere de ſon Canton. Mais outre la banniere qu'a châque Communauté, le Corps Helvetique en a une autre, qu'on apelle l'*Etendard General de la Ligue*, où ſont peints les écuſſons particuliers des Treize-Cantons, & de leurs Confederez: & cet Etendard ne ſort jamais du Païs, que lorsque la Milice, qui eſt envoiée, eſt acordée par un decret de la Diète generale. Or il faut remarquer, que, ſelon leurs Conſtitutions, l'Etendard general eſt auſſi ſacré & reveré parmi eux, que l'étoient les Aigles parmi les Legions Romaines; & que par tout où il eſt porté, les Suiſſes, qui ſe trouvent enrollez ſous la banniere particuliere de leur Canton, ſont obligez ſous peine de la vie, & de la confiſcation de leurs biens, de quiter le ſervice du Prince, à la ſolde duquel ils ſont, & de ſe joindre aux Troupes envoiées par la Diète generale à celui, qui lui fait la Guerre. C'eſt ce qui arriva en l'année 1500. à Louïs Sforce, Duc de Milan, que les Suiſſes des Cantons particuliers abandonnérent au Siège de Novare, dès qu'ils virent l'Armée Françoiſe acompagnée des Troupes & de l'Etendard general de la Ligue Helvetique. Guichardin apelle céte action trahiſon & perfidie barbare (*d*), mais, à mon avis, mal à propos; puiſqu'en céte rencontre ils ne pouvoient pas combatre contre leurs propres Freres, Parens, & Concitoiens, comme le vouloit Louïs Sforce, ſans violer la Loi fondamentale de leur Etat, ni ſans être traîtres & rebelles à leur Patrie commune. Ainſi les Princes, qui veulent ſe ſervir de leur Milice, ſans courre risque d'être abandonnez comme ce malheureux Duc, ne doivent pas traiter ſeulement avec les Cantons particuliers, mais encore avec la Diète generale de leur Nation.

(*d*) Livre IV. de ſon Hiſtoire vers la fin.

Comme ce Discours iroit à l'infini, ſi je voulois parler de tous les Traitez, que Louïs XIII. & Louïs XIV. ont faits avec les Princes; & que, ſelon mon deſſein, il ſufit de parler des principaux, ausquels tous les autres ſe raportent, comme le particulier au general; je me reſtreindrai à trois ou quatre, qu'on peut dire être les pivots, ſur quoi tournent aujourd'hui toutes les afaires du Gouvernement de l'Europe.

1659. Le premier eſt celui des Pirenées de 1659. Ce Traité fut précédé d'un autre fait à Paris entre le Cardinal Mazarin, & Don Antonio Pimentel, qui eût l'honneur d'être le précurſeur de la Paix, dont il ſurmonta les principales dificultez, en quatre mois qu'il fut à Paris. Une de ces dificultez, qui étoit de rétablir le Prince de Condé dans toutes les Charges, qu'il poſſedoit en France, avant ſa retraite en Espagne, avoit fait échouër la Négociation de Monſieur de Lionne [2] à Madrid, en 1656. Pimentel, qui ſavoit l'averſion, que le Cardinal avoit pour ce Prince, & combien il craignoit ſon retour en France, lui ſacrifia habilement tous les intereſts de ſon ennemi, mais pourtant avec cette reſtriction verbale, qu'on regleroit cet Article à la Conference. Je dis, habilement, car s'il ne ſe fût relâché ſur cet Article, jamais le Cardinal ne fût allé aux Pirenées. Et cela eſt ſi vrai, qu'en partant de la Cour, il declara au Roi, & à la Reine ſa Mere, que ſi la Ratification du Traité de Paris n'arrivoit d'Espagne, dans le terme, dont il étoit convenu avec Pimentel, il n'iroit pas plus loin que Poitiers.

[1] Nous avons promis & prometons par ces preſentes, de ne donner aide, ſecours, ni faveur, à aucune perſonne, qui veuille entreprendre contre eux.

[2] On dit alors, que s'il eût ſuivi ponctuellement les inſtructions de Monſieur le Cardinal, ſans ſe fier, comme il fit, à ſes propres lumieres, ſa Negociation auroit été plus heureuſe. Batiſte Nani dit, que dés qu'il eût demandé l'Infante pour le Roi ſon Maître, le Comte de Pegnaranda, que le Roi d'Espagne avoit nommé pour entendre les Propoſitions de la France, rompit auſſi-tôt la Negociation. Il ajoûte, que les Espagnols crurent, que de Lionne n'avoit été envoié, que pour traverſer l'Empereur, qui demandoit auſſi l'Infante pour ſon Fils Leopold, & pour refroidir l'ardeur du Prince de Condé, en lui donnant de la jalouſie.

tiers. Par bonheur, il la reçut en chemin, entre Blois & Amboiſe, & par conſequent, il fut obligé de continuer ſon Voiage jusqu'à Saint-Jean de Luz: ce qu'il fit avec d'autant plus de joie, que ſe trouvant muni de la Ratification du Roi d'Espagne, à laquelle il ne s'étoit presque point atendu, il croioit tenir déja la Victoire entre ſes mains. Mais quand il fut au lieu de la Conference, il reconnut, quoique trop tard, la ruſe de Don Louïs de Haro, qui ne lui avoit envoié cette Ratification, que pour l'atirer plus facilement, comme dans une embuscade, à l'une des extremitez du Roiaume, prévoiant bien, qu'après une démarche ſi ſolennelle, faite de part & d'autre, pour conſommer le grand ouvrage de la Paix, dont tous les peuples avoient conçu des esperances toutes certaines; le Cardinal n'oſeroit jamais rompre la Conference, de peur d'ofenſer la Reine-Mere, à qui il devoit toute ſa fortune; & de retomber dans les malheurs, où l'avoit plongé la rupture de la Negociation de Munſter. Ainſi, Don Louïs, qui le tenoit dans ſes filets, commença par desavouër hardiment Pimentel, diſant qu'il avoit excedé les ordres de ſon Inſtruction; & que le Roi ſon Maitre ne pouvoit pas honnêtement abandonner un Prince, qui s'étoit refugié entre ſes bras, & qui lui avoit rendu tant de bons ſervices. A quoi le Cardinal repondoit, que c'étoit pour cela même, que le Roi Tres-Chretien ne devoit pas lui pardonner, ni le rétablir dans ſes charges, à la priere du Roi Catholique, qui, par cet exemple de ſon credit, inviteroit à la rebellion tous les grans Seigneurs de France, qui ſeroient mécontens du Gouvernement; & que pour cette raiſon François I. avoit mieux aimé reſter long-tems priſonnier à Madrid, que de conſentir au rétabliſſement du Connétable de Bourbon, ſon Rebelle.

D'un autre côté, conſiderant que s'il rompoit la Conference au ſujet du Prince de Condé, dont la Nobleſſe Françoiſe deſiroit paſſionnément le retour, on ne manqueroit point d'imputer cette rupture à ſon animoſité particuliére; il commença à rabatre un peu de ſa fermeté, & à s'humaniſer avec Don Louïs, mais d'une maniere ſi fine, & ſi adroite, que mêlant la complaiſance avec la réſiſtance, il feſoit ſentir à Don Louïs, tantôt l'injuſtice de ſa demande, tantôt l'impoſſibilité de l'obtenir toute entiere; pour lui vendre enſuite à plus haut prix ce qu'il n'y avoit plus moien de lui refuſer. Après pluſieurs disputes, où le Cardinal ſe plaiſoit à provoquer, par une rigueur afectée, la véhémence & l'empreſſement de ce Miniſtre, il lui declara, comme par un épanchement de cœur, (la plus éficace de toutes les ruſes, quand on la ſait emploier à propos) que tout ce qu'il pouvoit faire pour l'amour de lui, étoit de conſentir au retour de Monſieur le Prince en France, & de le faire rétablir dans tous ſes biens; mais que pour ſes charges & ſes Gouvernemens, qui avoient ſervi de renfort à ſa Rebellion, il ne faloit pas esperer qu'il y rentrât jamais.

Cette ouverture du Cardinal fit ſur l'esprit de Don Louïs tout l'éfet qu'il prétendoit, qui étoit de le metre dans la néceſſité de propoſer quelque condition avantageuſe, moiennant laquelle Monſieur le Prince fût auſſi rétabli dans toutes ſes dignitez. Car Don Louïs, qui ſe faiſoit un point d'honneur extreme de le proteger, & de le remetre en ſon premier état, ceda pour jamais en ſa faveur, mais après mille conteſtations, la Ville d'Avennes [1]: place d'autant plus importante; qu'elle rendoit le Roi plus puiſſant dans le Hainaut, que le Roi d'Espagne; & qu'elle ſert d'avant-mur à la Tierache, & à la Champagne. Il promit auſſi, que le Roi Catholique rendroit au Duc de Neubourg la Ville & Citadelle de Juliers, ſans y laiſſer aucune Garniſon Espagnole [2]. Reſtitution, qui fâchoit d'autant plus les Espagnols, qu'il y avoit trente-ſept ans qu'ils tenoient en depôt cette forte place, pour laquelle on leur avoit ofert en vain Graveline & Thionville: & que ce Duc, contre qui ils étoient horriblement animez, à cauſe du Traité qu'il avoit fait avec la France, au grand préjudice & mépris de la Maiſon d'Autriche, avoit toute l'obligation du recouvrement de Juliers au Roi Tres-Chretien, au-lieu qu'il auroit dû n'en être redevable qu'à la bonne foi du Roi Catholique, qui lui avoit promis tant de fois, ainſi qu'à ſon Pere, de lui rendre cette Ville auſſi-tôt que la Paix ſeroit faite. Il y avoit encore une autre choſe, qui chagrinoit fort les Espagnols: C'eſt que cette reſtitution donnoit un coup mortel à l'Electeur de Brandebourg, l'un de leurs plus fidelles Alliez, qui prétendoit avoir meilleur droit au Duché de Juliers, que le Duc de Neubourg, ſon concurrent. Ainſi fut terminée la longue & fâcheuſe dispute du rétabliſſement du Prince de Condé, lequel Don Louïs regardoit comme le plus glorieux endroit de ſa Négociation; & le Cardinal, comme celui, où Don Louïs avoit été pris pour dupe: témoin ce qu'il en dit dans ſa derniere

Article LXXXIV. de la Paix des Pirenées.

Lettre

[1] Le Cardinal raporte dans une des Lettres de ſa Negociation des Pirenées, qu'aiant fait ſemblant de recevoir cette ofre avec froideur, diſant, qu'elle n'étoit pas proportionnée à ce que nous rendions: Don Louïs s'emporta, jurant qu'il trembloit d'avoir fait une telle ofre, qui feroit murmurer & crier tout le Conſeil d'Espagne contre lui.

[2] Les Miniſtres d'Espagne afectoient de faire courir le bruit, que ſi le Cardinal eut tenu ferme encore quelques jours contre le retabliſſement du Prince de Condé, ils auroient encore cedé Cambrai. Mais tout cela ne tendoit qu'à s'en faire un plus grand merite auprès de ce Prince, & de tous les rebelles de France.

Lettre de la Relation de ſon Voiage des Pirenées. „ J'ai experimenté, dit-il, qu'il eſt „ arrivé à Don Louïs, ce qui arrive d'ordinaire à ceux que l'on contraint de ſe batre, „ à force de leur remontrer, que leur honneur y eſt engagé; c'eſt-à-dire, de ſortir „ du combat avec desavantage, parce qu'ils y ſont entrez avec repugnance, & ſeulement pour ſe délivrer des importunitez de leurs amis.

Il eſt à remarquer, que dans la Préface de ce fameux Traité, il n'eſt pas dit un ſeul mot du Pape Alexandre VII. [1] qui avoit reſidé cinq ou ſix ans à Munſter, en qualité de Nonce Apoſtolique, & de Médiateur, au nom du Pape Innocent X. & qui dès l'entrée de ſon Pontificat avoit fait propoſer aux deux Rois, d'envoier leurs Plénipotentiaires à Rome, pour y négocier la Paix en ſa preſence. Le Procurateur Nani en dit la raiſon dans le Livre VIII. de la ſeconde Partie de ſon Hiſtoire de Veniſe. Les deux Favoris (ce ſont ſes termes) avoient l'ambition de vouloir être crus les ſeuls Auteurs de la félicité de la Paix, ainſi qu'on les avoit acuſez auparavant d'être les deux Inſtrumens des calamitez de la Guerre. Pour cet éfet, ils rejetérent toutes les médiations, & particulierement celle du Pape, qui s'étoit rendu également odieux aux deux Couronnes: d'autant que ſe ſouvenant toûjours de l'excluſion, que la France lui avoit donnée, il jetoit ſouvent des paroles ambigues & piquantes contre cette Cour; & qu'étant obligé de ſon exaltation aux Espagnols, il ne leur en témoignoit point de reconnoiſſance. Quoi qu'il en ſoit, cet événement vérifia la prédiction d'Innocent, qui voiant un jour deux artiſans, qui s'étoient batus avec furie dans la Place Navone, s'apaiſer d'eux-mêmes, ſans que perſonne les eût ſeparez: *Voilà*, dit-il, *comme feront les François & les Espagnols : quand ils ſeront las de faire la Guerre entr'eux; ils feront la Paix ſans l'entremiſe de qui que ce ſoit.* Enfin, il eſt certain, que ce mépris public de la Perſonne d'Alexandre, ajoûté à quelques railleries, que le Cardinal Mazarin, & l'Evêque de Frejus Ondedei, avoient faites de ſon Gouvernement, fut une des principales cauſes de l'inſulte, que ſon Frere & ſes Neveux firent en 1662. à l'Ambaſſadeur de France.

Hiſtoire de la Paix de 1659. imprimée à Cologne en 1664.

Quant au Portugal, comme Don Louïs avoit rejeté tous les expédiens, que le Cardinal lui avoit propoſez, pour faire conſentir le Roi Catholique à laiſſer ce Roiaume en l'état, où il ſe trouvoit alors; le Cardinal voiant la neceſſité abſoluë, où ſeroit le Roi ſon Maitre de perpetuer la Guerre, & conſiderant d'ailleurs, qu'il ne ſeroit pas juſte de préferer l'intereſt particulier du Portugal au repos general de la Chretienté, promit au nom du Roi, que ſi, trois mois après l'échange des ratifications de ce Traité, les Portugais n'acceptoient pas les conditions, qui leur étoient ofertes par le Roi Catholique, le Roi Tres-Chretien ne ſe mêleroit plus de cette afaire, & ne leur donneroit, après ce terme expiré, aucune aide ou aſſiſtance publique, ou ſecrete, d'hommes, d'Armes, d'Argent, Munitions, Vivres, Vaiſſeaux, ni de pas une autre choſe, ſoit par Terre, ou par Mer (*e*). Voilà tout ce que Don Louïs gagna à la Paix des Pirenées, outre le rétabliſſement du Prince de Condé, pour tant de Villes, de Places, & de Provinces, qu'il ceda à la France, leſquelles miſes enſemble, compoſeroient un Roiaume de plus grande étenduë, que le Portugal même. En ſorte que, ſi l'on compare le Traité des Pirenées de 1659. avec celui de Cateau-Cambreſis de 1559. on verra, que l'un eſt la juſte revanche de l'autre; & qu'il eſt fatal à Louïs XIV. de réparer avantageuſement toutes les fautes & les disgraces de ſes Predeceſſeurs. Et je ne puis aſſez m'étonner, que Saint-Evremond, qui a tant d'esprit, ait parlé ſi mal de cette glorieuſe Paix, dans une de ſes Lettres (*f*), où il dit, [Que les Espagnols ont fait la Paix comme s'ils avoient été en nôtre place; & que nous avons reçu les conditions, comme ſi nous avions été en la leur: que le Cardinal Mazarin étoit toûjours le Maitre de Don Louïs, par l'ascendant de ſon esprit, & par la force de ſon raiſonnement; mais qu'à la fin Don Louïs, par ſon opiniâtreté, demeuroit toûjours le Maître des reſolutions du Cardinal.] Jugement bien opoſé à celui de Don Chriſtoval, qui parlant à Abbé Siri blâmoit hautement Don Louïs, ſon Maître, d'avoir pris la peine de faire un ſi long Voiage, pour ſigner la Paix la plus desavantageuſe, que l'Espagne ait jamais faite.

(*e*) Voiez l'Art. LX.

(*f*) Lett. au Marquis de Crequi, dans la Vie de St. Evrem. p. 48. qui eſt au devant du Tom. I. des *Oeuvres de St. Evremond* Ed. d'Amsterdam 1726. Dans une des Lettres du Cardinal Mazarin.

Durant les trois mois acordez à la France, pour emploier ſes ofices auprès du Roi de Portugal, afin de le diſpoſer à un bon acommodement avec le Roi Catholique, on propoſa divers temperamens. Philippe IV. ofroit à la Régente de Portugal le titre de Viceroi perpetuel pour ſon Fils ainé, & la jouïſſance libre & entiére de tous les Biens & Etats Patrimoniaux de la Maiſon de Bragance, avec une amniſtie generale de tout le paſſé, & promeſſe de rétablir dans tous leurs biens, honneurs, & dignitez, tous ceux, qui avoient tenu le parti de Dom Jean IV. & de ſa Maiſon, depuis

[1] Charle-quint & François I. en avoient uſé de même dans le Traité de Crespy; & Henri II. & Philippe II. dans celui de Cateau-Cambreſis, où ils omirent à deſſein le nom du Pape Paul IV. dont ils étoient tous deux également mécontens.

puis la révolution de 1640. ſans en excepter aucun. Les Portugais, au contraire, ofroient à Philippe, de reconnoitre le Roiaume pour fief de la Caſtille; de lui paier tous les ans un million de Croiſades; & d'entretenir huit Vaiſſeaux de Guerre à ſon ſervice. On tient même que, dans cette fâcheuſe conjoncture, la Reine de Portugal, pour aſſûrer la fortune du jeune Roi, ſon Fils, qui étoit imbécille de corps & d'eſprit, ſe fût contentée de la Roiauté des Algarves, & de la Souveraineté du Breſil, ſi Philippe, & ſon Premier Miniſtre, eûſſent voulu ſe donner la patience de négocier amiablement avec elle, au-lieu de proceder, comme ils firent, avec des hauteurs & des menaces, qui bien loin d'intimider, ou d'humilier un grand courage, le rendent indomtable.

Au reſte, la France, qui avoit remis Dom Jean IV. ſur le Trône de ſes ancêtres, n'abandonna pas ſi réellement ſon Fils, qu'elle ne lui fournit ſous main toutes les aſſiſtances neceſſaires [1] pour s'y maintenir, & pour ôter au Roi d'Espagne toute eſperance d'y remonter. Je ne ſai pas s'il eſt vrai, comme le dit un Remarqueur [2], que la veille de la ſignature du Traité des Pirenées, le Cardinal Mazarin envoia le Comte de Choupes en Portugal, pour aſſûrer la Reine Mere de ce Roi, que quelque choſe qu'il eût promis, à ſon préjudice, on ne laiſſeroit pas de la ſecourir d'hommes & d'argent contre l'Espagne: mais il eſt certain, que lorsqu'il promit à Don Louïs, que le Roi Tres-Chretien abandonneroit le Portugal, il le fit avec une de ces reſerves mentales, que le Secretaire d'Etat Villeroy apelloit *arriere-penſees*; car en ce point-là, ſa penſée étoit toute diferente de ſa promeſſe. Outre que, ſelon ſa maxime, l'intention des Princes, & de leurs Premiers-Miniſtres, n'eſt pas, ni ne doit pas être aſſervie à leur ſignature, mais bien leur ſignature à leur intention.

Philippe IV. étant mort en 1665. ſa mort réveilla les pretentions de la France ſur le Brabant, & ſur deux ou trois autres Provinces des Païs-Bas, où le Droit de dévolution a lieu: Droit, en vertu duquel le Frere né d'un ſecond Mariage eſt exclus de la Succeſſion des Etats, par une Sœur du premier lit. De ſorte que Charles II. Roi d'Espagne, ſe trouvant dans le cas porté par la Loi, le Roi fit demander à la Reine Regente d'Espagne les Etats dévolus à la Reine, ſon épouſe. Mais le Conſeil d'Espagne n'aiant eu nul égard à ſa demande, il ſe vit obligé de ſe faire juſtice lui-même, & de porter ſes armes dans les Païs-Bas, où la rapidité de ſes Victoires verifia cet axiome politique,

Arma tenenti
Omnia dat, qui juſta negat.

Cette Campagne, qui fut celle de l'année 1667. fut precedée immediatement d'une Ligue ofenſive & defenſive, conclue au mois de Mars avec le Portugal: mais par un contrecoup fatal, cette même Ligue fut ſuivie, dix mois après, de la Paix particuliere du Portugal avec la Caſtille, & de cette fameuſe Ligue de l'Angleterre, de la Suede, & de la Hollande, apellée communément la TRIPLE ALLIANCE: Alliance funeſte à ſes Auteurs, c'eſt-à-dire, aux Hollandois, qui véritablement eûrent cette année-là, le plaiſir & la gloire de ſauver la Flandre, qui aloit être conquiſe, & d'arracher par un Traité de Paix, à Louïs XIV. la Franche-Comté, qu'il venoit d'enlever en plein hiver; mais qui, quatre ans après, éprouvérent jusques où peut aller la vangeance d'un Roi toûjours victorieux, & qui ſe croit ofenſé. Car ils perdirent en moins de ſix ſemaines trois Provinces entiéres, de ſept, dont leur Etat eſt compoſé, avec toutes les Places fortes ſituées ſur les bords du Vahal, & du vieux Rhin: & la terreur les avoit ſi fort ſaiſis, qu'on croit que ſi le Roi ſe fût préſenté devant Amſterdam avec une Armée, il ſe ſeroit rendu Maitre de cette Ville, qui étoit alors dans une grande conſternation. Mais le Roi ne voulut pas pouſſer plus loin ſes Conquêtes, pour ne pas augmenter la jalouſie du Roi d'Angleterre, de peur que ce Prince ne reſſuscitât la Triple Alliance, à laquelle il avoit renoncé dès l'année 1670. pour entrer dans la querelle du Roi Tres-Chrétien. Ce qui fut un tres-heureux coup d'Etat pour la France. 1667.

Quant à la Campagne de 1667. les Espagnols, & leurs Partiſans, l'ont voulu faire paſſer pour une invaſion, à cauſe qu'elle ne fut precedée d'aucune declaration de Guerre. Mais ſi l'*invaſion* eſt une uſurpation ſubite du bien d'autrui, il faut avoüer, que cet odieux nom ne peut convenir à une expedition, par laquelle le Roi ſe metoit en poſſeſſion d'un bien, qui apartenoit, de toute juſtice, à la Reine ſa Femme, & à Monſeigneur le Daufin ſon Fils. Et d'ailleurs, la Reine Régente d'Espagne, & ſon Conſeil, avoient tort de ſe plaindre d'avoir été ſurpris, puisque depuis la mort de Philippe

[1] Cela ſe fit premierement ſous le nom de feu Monſieur de Turenne.

[2] Qui reſute un Discours fait à Vienne par le Commandeur de Gremonville.

Philippe IV. le Roi leur avoit fait remontrer plusieurs fois, & par les Lettres de la Reine sa Mere, & par ses Ambassadeurs, qu'il seroit contraint de recourir à la force, si l'on ne lui faisoit raison sur les Etats dévolus à la Reine son Epouse. De sorte, que cette défense de ses droits n'étant point incompatible avec l'observation du Traité des Pirenées, qui n'y donnoit aucune ateinte, Sa Majesté Tres-Chretienne ne jugea pas necessaire de declarer la Guerre au Roi d'Espagne, avec qui elle desiroit de vivre en Paix. Mais cela n'empêcha pas, que ce Roi ne la lui declarât dans le mois de Juillet de la même année.

Quant à la Franche-Comté, ce fut en partie pour contenter les Suisses, que le Roi rendit cet Etat, pour le recouvrement duquel ils vouloient prendre les Armes, alleguant une ancienne Capitulation, par laquelle Marie de Bourgogne, Fille du dernier Duc, avoit mis cette Province sous leur garde & protection [1]. Quoi qu'il en soit, si la France la rendit à regret au Roi d'Espagne, les Espagnols en cûrent encore davantage de laisser à la France toutes les Villes & les Places, que le Roi avoit conquises en 1667. savoir Charleroy, Binch, Ath, Doüay, Tournay, Oudenarde, Lisle, Armentieres, Courtray, Bergh, & Furnes, avec tous leurs Bailliages, Domaines, Châtellenies, Prevôtez, Seigneuries, Apartenances, & Dépendances. Ce qui a donné lieu au Baron de Lisola d'apeller, dans un de ses Ecrits, la Paix d'Aix-la-Chapelle, *une Paix forcée*; & à l'Auteur des Remarques, que j'ai déja cité, de dire, que la France, & ses Ministres ne peuvent pas parler de la maniere, dont la Paix d'Aix-la-Chapelle fut concluë, sans insulter l'Espagne, & sans l'animer d'un ressentiment proportionné à l'outrage, qu'on lui a fait. Ainsi il ne faut pas s'étonner de ce que cette Paix fut de si courte durée, puisque les Espagnols la comptoient pour un outrage, comme font d'ordinaire les Princes, qui ont traité à des conditions fort inégales.

Le Comte de Monterey, Gouverneur des Païs-Bas, en fut le premier infracteur par le secours, qu'il envoia ouvertement au Prince d'Orange, pour aler assieger Charleroy. Et lors que le Marquis de Villars s'en plaignit à Madrid, la Reine-Régente lui répondit, que le Roi Catholique, son Fils, pouvoit assister ses Alliez sans rompre la Paix d'Aix-la-Chapelle. Ce qui fit bien comprendre au Roi, que l'Espagne ne diféroit de lui declarer ouvertement la Guerre, que pour laisser meurir ce qui se machinoit contre lui en Alemagne, où l'Empereur, les Electeurs de Saxe, & de Brandebourg, les Ducs de Brunswick & de Lunebourg, & le Landgrave de Hesse, avoient signé une Ligue avec la République de Hollande. Têmoin la Declaration de Guerre, que
En 1673. l'Empereur, & le Roi d'Espagne, firent l'année suivante à la France, le premier, au mois d'Aoust; & l'autre, en Octobre.

Enfin l'an 1674. la Franche-Comté fut prise pour la seconde fois, avec d'autant plus de gloire pour le Roi, que depuis que Sa Majesté l'avoit renduë aux Espagnols, ils en avoient si bien fortifié les Places, qu'on les croioit imprenables. Quand on en reçut les nouvelles à Rome, Messieurs les Cardinaux disoient tous, qu'il étoit bien juste, que le Roi d'Espagne paiât de son propre bien tant de Villes, que le Roi Tres-Chrétien avoit été forcé d'abandonner aux Hollandois, pour se metre en défense contre toute la Maison d'Autriche. Et cette importante Province lui fut ensuite cedée & abandonnée irrevocablement, & pour toûjours, par le Traité de Nimegue, ainsi que les Villes de Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ipres, Warvik & Warneton sur la Lis, Cassel, Bavay, & Maubeuge, avec toutes leurs Seigneuries, Appartenances, & Dépendances, sans exception: Sa Majesté cedant & rendant réciproquement au Roi Catholique les Villes & Places de Charleroy, Binch, Ath, Oudenarde, & Courtray, lesquelles ledit Roi Catholique lui avoit auparavant cedées & transportées par le Traité d'Aix-la-Chapelle; comme aussi la Ville & le Duché de Limbourg, & le Païs d'Outremeuse, la Ville & Citadelle de Gand; la Ville de Leuve [2] en Brabant; la Ville de Saint-Ghilain en Hainaut; & la Ville de Puicerda en Catalogne. Comme les avantages de cette derniere Paix étoient à peu près égaux de part & d'autre, & que la conclusion du Mariage de Mademoiselle d'Orleans avec le Roi d'Espagne, qui suivit immediatement après, sembloit avoir reconcilié parfaitement les deux Nations; selon toutes les aparences, on devoit esperer un long repos: mais les diférends survenus depuis entre les deux Rois, au sujet de leurs pretentions, ont bien montré, que ce qu'un Grand-Duc de Toscane disoit de la Paix de Vervin, est plus vrai que jamais: Que les Rois de France & d'Espagne faisoient comme deux champions, qui devenant las à force de combatre, étoient enfin contraints de se reposer, pour reprendre haleine; après quoi ils recommençoient à s'entrecha-mailler avec plus de furie qu'auparavant: Que quelque Paix qu'ils fissent ensemble, elle n'empê-

Zutphen, Arnheim, Nimegue, Tiel, Utrecht, Voerden, Crevecœur, Bomel, Campen, &c. 1678.

[1] C'est pour cela que le Canton de Berne ne voulut jamais donner passage à François I. pour aler conquerir la Franche-Comté.

[2] Cette petite Ville, qui passoit pour imprenable à cause de sa situation dans un marais, & de sa Citadelle, qui est presque inaccessible, avoit été prise * en une seule nuit, par une poignée de Soldats, que M. de Calvo, Gouverneur de Maestricht, y avoit envoiez secretement.

* le 3. de Mai 1678.

n'empêcheroit jamais, qu'il n'y eût une grande émulation entre ces deux Couronnes, après tant de mauvaises satisfactions, qui s'étoient passées entr'elles (*g*).

(g) Lettre 141. du Cardinal d'Ossat.

Le Traité de Paix conclu en 1678. entre la France & l'Espagne, fut suivi d'un autre fait en 1679. entre l'Empereur & le Roi Tres-Chrétien, par lequel le Roi cedoit & transportoit à l'Empereur, & à ses Heritiers & Successeurs, le droit perpetuel de protection & de Garnison, qu'il avoit aquis en vertu de la Paix de Munster, sur la Place de Philipsbourg; & l'Empereur, au nom de toute la Maison d'Autriche & de l'Empire, cedoit & transportoit réciproquement au Roi, & à ses Successeurs, la Ville & Citadelle de Fribourg (*h*), avec les trois Villages qui en dépendent, y reservant seulement à l'Evêque, & à l'Eglise de Constance, les droits diocesains, qui leur apartenoient. Et par un autre Article (*i*) le Roi consentoit de remetre à l'Empereur la Ville de Fribourg, & les trois Villages de sa dépendance, au cas qu'ils pussent convenir tous deux d'un équivalent. Sur cet Article il est à remarquer, que dans le projet de Paix, que le Roi avoit envoié à ses Plénipotentiaires, il avoit ofert à l'Empereur l'alternative, ou de lui remettre Fribourg en échange de Philipsbourg; ou de garder chacun celle de ces deux Villes, dont ils étoient les Maitres. Or l'Empereur aiant opté Philipsbourg, par complaisance pour les Princes de l'Empire, qui regardoient cette Place comme une bride tres-incommode à leur liberté, si elle retournoit aux François; & s'en étant repenti depuis; à cause de l'importance de Fribourg, & qui nous ouvroit la Porte du Brisgaw, & des Villes Forestieres; ses Ambassadeurs à Nimegue, tentérent d'obtenir le changement de cette option: mais la fermeté des nôtres à ne vouloir rien alterer aux Articles, dont on étoit convenu, les réduisit à se contenter de celui-ci, dont la clause: *Si l'on peut convenir d'un équivalent, à la satisfaction de Sa Majesté Tres-Chrétienne:* laisse au Roi toute la liberté de ne point rendre Fribourg, sans avoir besoin d'aleguer d'autre raison, sinon qu'il n'agrée pas l'équivalent.

(h) Art. V.

(i) Art. XI.

Il étoit dit par le douzieme Article, que le Prince Charles de Lorraine seroit rétabli dans la libre & entiere possession des Etats & des Biens, que le Duc Charles, son Oncle, possedoit en 1670. lors qu'ils furent ocupez par les Armes de France: mais à condition, que la Ville de Nancy, & son finage, demeureroit au Roi en toute Souveraineté; & qu'outre le chemin acordé par le feu Duc au Roi en 1661. pour passer de la Frontiere de France en Alsace, le Prince Charles lui en donneroit encore deux autres, pour passer de Nancy à Metz; & de Nancy en Franche-Comté. Et pour le dédommager de la Ville de Nancy, le Roi par l'Article XVII. lui cedoit & transportoit à lui, & à ses Hoirs & Successeurs, la proprieté & souveraineté de la Ville de Toul, avec toute sa Ban-lieuë: Promettant aussi de lui donner, en échange de la Ville & Prevôté de Longwic, une autre Prevôté, de pareille étenduë & valeur, dans l'un des trois Evêchez. Mais tout cela ne s'executa point, le President Canon, Ministre du Prince Charles, aiant protesté, que son Maitre n'acceptoit aucun des Articles stipulez pour lui dans le Traité de l'Empereur; & demandé, qu'ils fussent raïez comme nuls à son égard. Tout ce que je puis dire, pour rendre témoignage à la verité, c'est que si le feu Prince Charles eût été l'Oncle ou le Predecesseur de celui, dont il a eu le malheur d'être le Neveu & le Successeur, la Lorraine seroit encore toute entiere entre les mains de ses Ducs.

Quoi qu'il en soit, l'Article de ce Traité, qui fut le plus debatu, & qui coûta davantage à l'Empereur, fut le second, qui porte, [Que la Paix de Munster sera rétablie en sa premiere force & vigueur, & demeurera à l'avenir en son entier:] d'autant que le Roi Tres-Chrêtien aiant obtenu par cette Paix la liberté de passer, par Terre & par Eau, dans les Terres de l'Empire, toutes les fois que les Princes d'Allemagne, ses Alliez, auront besoin de son secours: les Plénipotentiaires de l'Empereur, qui savoient combien cette convention resserre étroitement l'autorité Imperiale, firent tous leurs éforts, pour abolir, ou pour ébrécher au moins un droit, qui sert de bouclier aux Princes & aux Etats de l'Empire, sur la liberté desquels on voudroit entreprendre.

Enfin la Guerre aiant recommencé en 1684. au sujet du Comté d'Alost, dont le Roi de France s'étoit saisi, & dont le Roi d'Espagne refusoit de lui donner l'équivalent, après le lui avoir ofert. Il fit assiéger Luxembourg, & au bout d'un mois, entra victorieux dans cette Place, que les Espagnols & les Flamans croioient imprenable, jusques à dire dans leurs lardons, qu'ils étoient fort obligez aux François, de les avoir si bien acoûtumez au feu des Bombes, des Carcasses, & des Boulets, qu'ils regardoient tout cela comme des *espanta vellacos* (*k*). Rodomontade, qui n'étoit guére de saison, dans un tems, où l'on peut dire, sans nulle exageration, ce que l'on disoit à Rome de la fin du Regne de Philippe II. que les bras & les jambes de cette fameuse Monarchie, qui sont les Païs-Bas, le Milanés, & les Roiaumes de Naples & de

(k) C'est-à-dire, comme un épouventail de coquins & de polrons.

de Sicile, étoient armez de fer blanc; & que la tête, qui eſt l'Espagne, n'étoit couverte que d'une Coiffe de Tafetas (*l*).

(*l*) d'Ossat Lettre 70.

Deux mois après la priſe de Luxembourg, il ſe fit à Ratisbonne une Treve pour vint ans, entre l'Empereur & le Roi, & une autre de même date entre la France & l'Es-
1684. pagne, concluë par l'Empereur au nom du Roi Catholique. C'eſt à cette Treve, ou, pour parler plus juſte, c'eſt à la bonne foi, avec laquelle le Roi l'a obſervée, que l'Empereur eſt redevable des progrès, qu'il a faits en Hongrie, après s'être vû à deux doits de perdre ce Roiaume, avec l'Autriche, & tous ſes autres Païs hereditaires. Obligation, dont toute la Chrétienté tiendra compte à Louïs-le-Grand dans les ſiecles à venir, puisque l'Empereur, & toute la Maiſon d'Autriche, en ont été ſi peu reconnoiſſans.

Il eſt tems de finir ce Discours, & de ſuplier tres-humblement Meſſieurs les Miniſtres, les Ambaſſadeurs, & les autres Politiques, de me faire au moins la juſtice de croire, que je le ſoûmets d'autant plus volontiers à leur cenſure, que je ne l'ai point compoſé en vûë de paroître habile dans un métier, où je recevrai, avec reſpect & reconnoiſſance, des leçons de tous ceux, qui voudront avoir la bonté de me redreſſer, ou de m'inſtruire; mais ſeulement, pour complaire aux longues & opiniâtres inſtances, que m'a faites durant plus de ſix mois un de mes plus anciens & de mes plus conſtans Amis, qui, par une fauſſe opinion, qu'il a toûjours eûe de mon intelligence, n'a pas voulu faire, ainſi qu'il le pouvoit, un meilleur choix.

Omnia tempus habent.
Tempus occidendi, & tempus ſanandi.
Tempus Belli, & tempus Pacis.

ECCLESIASTIS CAP. III.

RECUEIL

HISTOIRE
DES
ANCIENS TRAITEZ,
OU
RECUEIL
HISTORIQUE & CHRONOLOGIQUE
Des Traitez répandus dans les Auteurs Grecs & Latins, & autres Monumens de l'Antiquité; depuis les tems les plus reculez jusques à l'Empereur CHARLEMAGNE.

SECONDE PARTIE,

Qui contient tout le tems depuis JESUS-CHRIST jusqu'à CHARLEMAGNE.

LA NAISSANCE DE JESUS-CHRIST, qui préparoit une grande révolution dans la Religion, & une révolution la plus surprenante, la plus universelle, qu'on eût encore vu; concourut avec le tems, où ROME perdit entiérement sa Liberté. Et le Gouvernement Monarchique, sous lequel les *Romains* furent réduits, amena peu-à-peu, avec la division & l'affoiblissement de ce grand Empire, bien des changemens dans les affaires civiles d'un grand nombre de Païs. Cela paroîtra par l'Histoire même des Traitez, qui se présenteront dans cette Seconde & derniére Partie de mon Ouvrage.

ARTICLE I.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AUGUSTE, *&* PHRAATE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 2. de l'Ere commune depuis la Naissance de JESUS-CHRIST.

IL y avoit des troubles en *Orient*, à l'occasion de l'*Arménie*. (a) AUGUSTE y avoit établi Roi ARTAVASDE IV. mais les *Arméniens* le chassérent, & mirent à sa place (1) TIGRANE IV. du nom. Pour y mieux réussir, ils demandérent du secours à PHRAATE, Roi des *Parthes*, qui, quoi qu'Allié des *Romains*, profita de l'occasion pour se rendre maître de l'*Arménie*, sous prétexte de l'assister. *Auguste* auroit bien voulu aller lui-même dans ces païs-là, pour mettre ordre aux Affaires : mais il étoit trop âgé. Le meilleur expédient qu'il trouva, ce fut d'y envoier CAJUS CE'SAR, son Petit-Fils naturel, & en même tems son Fils adoptif; quoi que celui-ci n'eût encore que

(a) *Zonare*; Tom. II. *pag.* 167. *Ed. Basil.* (Lib. X. Cap. 36.) *Tacite*, Lib. II. Cap. 3.

ART. I. (1) Il étoit Fils de TIGRANE III. qui régna peu de tems. ARTAVASDE IV. qui avoit été mis par *Auguste* à la place de celui-ci, étoit son Neveu, & Fils d'ARTAVASDE III. Fils d'ARTAXIAS II. dont TIGRANE III. étoit Frére. Voiez VAILLANT, *Arsacid. Imper.* pag. 399, 400.

que dix-neuf ans. *Phraate* en aiant eu avis, ne crut pas devoir s'expoſer à la Guerre: & comme nous l'apprenons d'un (*b*) Fragment de DION CASSIUS, il dépêcha d'abord des Ambaſſadeurs à *Auguſte*, pour ſe juſtifier ſur ce qui s'étoit paſſé, & pour lui demander la Paix, à condition qu'*Auguſte* lui rendroit ſes (2) Fils, qu'il avoit en ôtages. Mais *Auguſte*, en lui répondant par Lettres, lui dit ſimplement, qu'il lui ordonnoit de ſortir d'*Arménie*, & ne lui donna pas même le tître de Roi. *Phraate* piqué, lui écrivit ſur le même ton; il l'appelle ſeulement *Céſar*, & ſe qualifie lui-même *Roi des Rois*. Cependant il rabattit de ſa fierté, quand il ſût que *Cajus Ceſar* étoit enfin arrivé en *Syrie*; car alors, craignant d'ailleurs que ſes propres Sujets ne remuaſſent, il conſentit à céder l'*Arménie*, dont il s'étoit emparé. (*c*) Ὅτι ὡς ἐπύθοντο οἱ βάρβαροι τ' ἐπιστρατείαν τῶ Γαΐῳ, Φραάτης ἔπεμψε πρὸς τ' Αὔγουστον, ὑφ' ὧν γεγοιότων ἀπολογήμενος, καὶ τὰς ἀδελφὰς ὅπ' εἰρήνη ἀπαιτῶν . . . . (*d*) Ὕστερον δ' ὕστερον κατηλλάγη ὅπ' τῷ τ' Ἀρμενίας ἄρξαι, ἐπειδὴ τόν τε Γάϊον ἐν Συρίᾳ παρόντα ἔμαθε, καὶ τὰ οἰκεῖα ταραττόμενα μίσει αὐτῶ ὑπετόπασε. Sur ces entrefaites, *Artavaſde* étant venu à mourir, *Tigrane*, qui ſe voioit alors ſans Concurrent, voulut s'aſſurer du conſentement des *Romains*, & pour cet effet il écrivit à *Auguſte*, ſans prendre le tître de Roi, & lui envoia en même tems des préſens conſidérables. L'Empereur, qui craignoit la Guerre avec les *Parthes*, reçut les préſens de *Tigrane*, & lui donnant de belles eſpérances, le renvoia à *Cajus*, pour ſe faire reconnoître Roi d'*Arménie*. *Cajus* conclut la Paix, dans une entrevuë avec *Phrahate*, (*e*) ſur les bords de l'*Euphrate*. Mais *Tigrane* n'y gagna rien. Comme il ne ſe fioit point aux promeſſes vagues d'*Auguſte*, il réſiſta; & *Cajus* fut obligé d'entreprendre une Expédition (*f*) contre l'*Armenie*; où il réuſſit à la réduire, mais non ſans peine; & il lui en couta même la vie, d'une bleſſure qu'il reçut en trahiſon. Cependant, il eut le tems de (*g*) donner un Roi aux *Arméniens*, & de leur propre conſentement. C'étoit ARIOBARZANE, Méde d'origine, bel homme, & d'un mérite diſtingué.

(*b*) Excerpt. Legat. *Fulv. Urſin.* num. 39.

(*c*) *Excerpt. Dion.* ubi ſup.

(*d*) *Dion*, Lib. LV. pag. 636.

(*e*) *Vellejus Patercul.* Lib. II. Cap. 101.

(*f*) *Ibid.* Cap. 102. *Florus*, Lib. IV. Cap. 12. *Zonare*, ubi ſupr.

(*g*) *Tacite*, ubi ſupr. *Cap.* 4.

ARTICLE II.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AUGUSTE, *& les* CIMBRES.

SANS aucun indice du tems. Peut-être en l'ANNE'E 5. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI un Traité, dont STRABON ſeul parle en paſſant, ſans donner aucun indice du tems précis où il ſe fit. Les CIMBRES, autrefois ſi redoutables aux ROMAINS, avoient commis quelque hoſtilité ſur les Terres de l'Empire. Ils jugérent à propos d'appaiſer l'Empereur *Auguſte*. Pour cet effet, ils lui envoiérent demander pardon, & en même tems un Traité d'amitié; lui faiſant apporter en préſent un Chauderon (1) Sacré, la plus reſpectable pour eux de leurs utenſiles religieuſes. *Auguſte* accepta le don, & leur accorda ce qu'ils ſouhaittoient: après quoi ils s'en retournérent. (*a*) Καὶ ἔπεμψαν [οἱ Κίμβροι] τῷ Σεβαστῷ δῶρον, τ' ἱερώτατον παρ' αὐτοῖς λέβητα, αἰτήμενοι Φιλίαν, καὶ ἀμνηστίαν τ' ὑπηργμένων· τυχόντες δὲ ἀπῆραν. C'eſt tout ce que dit le Géographe, ſur une choſe paſſée de ſon tems.

(*a*) *Strabon*, Lib. VII. pag. 449. Ed. Amſt.

ON ſait que, ſous le régne d'*Auguſte*, il y eut pluſieurs Guerres contre les Peuples de *Germanie*. Voions ſi nous ne pourrions pas rapporter ceci à une Expédition qu'y fit *Tibère*, en l'Année 5. de l'Ere Chrétienne. Il ſemble que nous en aiyons pour garant *Auguſte* même: car voici ce qu'il dit dans le fameux Monument d'*Ancyre*, tel qu'il a été publié depuis peu, plus ample & plus correct, par (*b*) feu Mr. CHISHULL. (*c*) C[laſſis Romana] . . . . . *ab oſtio Rheni ad ſolis orientis regionem uſque ad* [orbis extrem]*a navigavit, quo neque terra, neque mari, quiſquam Romanorum ante id tempus adiit: Cimbrique, & Chariides, & Semnones, & ejuſdem tractus alii Germanorum populi per legatos amicitiam meam & Populi Romani petierunt.* „ Une „ Flotte *Romaine*, partie de l'embouchure du *Rhein*, eſt allée, du côté d'*Orient* juſ„ qu'où auparavant aucun *Romain* n'avoit pénetré, ni par mer, ni par terre: & les „ CIMBRES, les (2) *Chariides*, les *Semnons* (3), & autres Peuples *Germains* dē „ ce païs-là, m'ont envoié des Ambaſſadeurs, pour demander mon amitié & celle du „ *Peuple Romain*". Cette Flotte, comme nous l'apprenons de (*d*) VELLEIUS PA-TER-

(*b*) *Antiq. Aſiatic.* pag. 172, & ſeqq.

(*c*) *Ibid.* pag. 175. lin. 15, & ſeqq. Tab. II.

(*d*) *Lib.* II. *Cap.* 106. Voiez auſſi *Pline*, Hiſt. Nat. *Lib.* II. *Cap.* 67.

(1) Il y a, dans le Fragment de DION CASSIUS: *ſes Fréres*, τὰς ἀδελφούς. Mais c'eſt une faute manifeſte. Car PHRAATE avoit fait mourir tous ſes Fréres, au nombre de trente: *Juſtin*, Lib. XLII. *Cap.* 5. DION CASSIUS, Lib. XLIX. *pag.* 464. Et nous avons vu ſur l'Année 23. avant *Jéſus Chriſt*, que ceux qu'il remit à *Auguſte* pour Otâges, étoient ſes Fils & Petits-Fils.

ART. II. (1) Dont ils ſe ſervoient pour recevoir le ſang des Victimes Humaines, qu'ils immoloient. C'eſt ainſi que l'entend CLUVIER (*Germ. Antiq.* Lib. I. Cap. 35.) fondé ſur un autre endroit de STRABON, où le Géographe parle d'un tel Vaiſſeau, qu'il appelle κρατῆρα χαλκοῦν. *pag.* 451.

(2) Ou *Charydes*, comme porte la Copie de TOURNEFORT. Mr. *Chishull* croit, avec beaucoup d'apparence, que ce ſont les *Harudes*, dont parle CE'SAR, *De Bell. Gall.* Lib. I. Cap. 32, & 51. Ils habitoient alors dans le même païs, que les *Marcomans*, ou dans la *Bohéme* d'aujourd'hui, vers les ſources de l'*Elbe*.

(3) Ceux-ci étoient entre l'*Elbe*, & l'*Oder*.

TERCULUS, se joignit, dans l'Année indiquée ci-dessus, à l'Armée de *Tibére*, qui avoit traversé la *Germanie*, & entra dans l'*Elbe*, par conséquent au voisinage des *Cimbres*. Il peut se faire que ceux-ci s'étant opposez, ou seuls, ou conjointement avec d'autres Peuples, aux tentatives de *Tibére*, aient alors envoié l'Ambassade dont il s'agit.

ARTICLE III.

TRAITE' *de Paix entre les* DALMATES, *& les* PANNONIENS, *d'un côté; & de l'autre, les* ROMAINS, *sous l'Empereur* AUGUSTE.

ANNE'E 9. 10. de JESUS-CHRIST.

DEux ou trois ans avant celui-ci, plusieurs Peuples dépendans de l'*Empire Romain* s'étoient revoltez, (*a*) entr'autres, la DALMATIE, & la PANNONIE. Les extorsions des Gouverneurs de Province en furent la cause. Deux hommes, tous deux nommez (1) BATON, animérent ces Peuples à prendre les armes, & on les établit pour Chefs de part & d'autre. La terreur fut si grande à *Rome*, qu'AUGUSTE même, avec toute son expérience & tout son courage, trouva sujet de s'allarmer beaucoup; & qu'on regardoit (*b*) cette Guerre comme la plus dangereuse que *Rome* eût eu sur les bras depuis les *Guerres Puniques*. TIBE'RE, qui étoit alors occupé à une Expédition contre les *Germains*, (2) leur accorda la Paix, pour se mettre en état de remédier aux troubles plus considérables de la *Dalmatie* & de la *Pannonie*. Il eut bien de la peine à en venir à bout, quoi qu'aidé de *Germanicus*, qu'*Auguste* envoia ensuite, dans la crainte que *Tibére* ne prolongeât à dessein la Guerre, pour retenir plus long tems le commandement. Mais la Famine, & les maladies qu'elle causa parmi les Troupes Ennemies, les réduisirent à souhaitter la fin de la Guerre; & après la reddition d'une Place forte, *Baton*, celui qui étoit le Chef des *Dalmates*, se rendit à *Tibére* par composition. *Tibére* lui demanda, d'où venoit que les *Dalmates* s'étoient révoltez, & avoient si long tems résisté: „ C'est vous-mêmes (répondit hardiment *Baton*) qui en „ êtes cause: car vous envoiez, pour garder vos Troupeaux, non des Bergers ou des „ Chiens, mais des Loups ". Ainsi les *Dalmates* furent réduits, en partie par force, en partie par un Traité de composition. (*c*) Τῷ δὲ Βάτωνι . . . . καθ' ὁμολογίαν ποτὲ τῷ Τιβερίῳ προσεχωρηκότι . . . . ἡ μὲν δὴ Δαλματία τοῦτο μὲν πολέμῳ, τοῦτο δὲ ὑ ὁμολογίᾳ πάλιν προσεχώρησε τοῖς Ῥωμαίοις. Peu de tems après, *Baton* trouva moien de prendre & de faire mourir l'autre Chef de même nom que lui, lequel, pour avoir livré aux *Romains* par trahison *Pinnès*, Chef aussi des *Dalmates*, avoit été établi Prince de sa (*d*) Patrie, & abusoit étrangement de son pouvoir. Cela fit que quantité de *Pannoniens* reprirent les armes. Mais ils les quittérent aussi bien-tôt, *Plautius Sylvanus* les aiant réduits à accepter des conditions de Paix. L'année (*e*) suivante, la Guerre recommença en *Dalmatie*. *Germanicus* y fut envoié de nouveau, & puis encore *Tibére*. Ils agirent de concert si vigoureusement, que *Baton*, désespérant de pouvoir tenir plus long tems tête, envoia demander la Paix à *Tibére*; & comme il ne put persuader à ses gens d'en faire de même, il demeura dans une entiére inaction. *Tibére* assiégeoit alors une Place forte, nommée (3) *Andére*. Il la prit enfin par composition, & tint religieusement les articles du Traité: (*f*) Καὶ τούτοις μὲν ὁ Τιβέριος τότε ἄλλα, καὶ δὲ καὶ τὰ ὁμολογηθέντα σφίσι καθίστατο. Tout le reste aiant cédé aux armes victorieuses de *Germanicus* & de *Tibére*, *Baton* envoia son propre Fils à *Tibére*, promettant, s'il vouloit lui accorder l'impunité, de se rendre, lui & tous ses gens. *Tibére* aiant donné sa parole, *Baton* vint de nuit à son Camp; & étant conduit le lendemain devant *Tibére*, qui étoit assis sur son Tribunal, il ne chercha point à se justifier lui-mê-

(*a*) *Dion Cassius*, Lib. LV. pag. 650-654. *Paterc.* Lib. II. Cap. 108-116.

(*b*) *Suétone*, in *Tiber.* Cap. 16.

(*c*) *Dion Cass.* ubi supr. pag. 653. E. Ed. H. Steph.

(*d*) Des *Brenques*.

(*e*) *Dion*, Lib. LVI. pag. 663. & seqq.

(*f*) *Ibid.* pag. 666.

ART. III. (1) Celui des *Dalmates* étoit, selon DION CASSIUS, de la Nation des *Dyssidiates*: Βάτωνος τινὸς Δυσσιδιάτου. Mais il faut lire, comme l'a remarqué CASAUBON, Δαισιτιάτου: car c'est ainsi que STRABON qualifie ce *Baton*, Lib. VII. *pag.* 483. Il est vrai que le Géographe met ce Peuple parmi ceux de *Pannonie*: mais PLINE, *Hist. Nat.* Lib, III. Cap. 22. compte les *Dasitiates* entre ceux de *Dalmatie*. Et qui plus est, une ancienne Inscription, rapportée par SPON (*Miscel. Erud. Antiq.* pag. 179.) le confirme; ainsi que l'a remarqué CELLARIUS, *Geogr. Ant.* Tom. I. p. m. 621. Cela peut servir à justifier DION CASSIUS, contre la critique de SCALIGER, *Animadv. in* EUSEBIUM, pag. 179. Les autres Auteurs, qui font ce *Baton* Chef des *Pannoniens*, auront aisément confondu les deux Nations, à cause de leur union dans cette Guerre. L'autre *Baton* étoit de la Nation des *Brenques* (Βρεγκοί) que STRABON (*ubi supr.*) met comme il faut, dans la *Pannonie*.

(2) *Marobodunus*, Roi des *Marcomans*, dit lui-même, dans TACITE, qu'il fit la paix à des conditions raisonnables: *Mox conditionibus aquis discessum* &c. Hist. *Lib.* IV. *Cap.* 46. DION CASSIUS raconte (*pag.* 650.) que *Tibére* avoit déja fait la Paix avec les *Germains*: mais que ceux-ci avoient bien-tôt rompu leurs engagemens; & que néanmoins il leur accorda encore la Paix, a cause des troubles de *Dalmatie* & de *Pannonie*.

(3) Ἄνδηρα τεῖχος. PTOLOME'E l'appelle Ἔνδηρα, *Lib.* II. *Cap.* 17. Le nom s'est conservé jusqu'à present: car on appelle *Endero*, une petite Ville de l'*Albanie*, sur les frontiéres de la *Servie*, & dans les terres de l'ancienne *Dalmatie*.

même, bien loin de là il offrit sa tête, si *Tibére* la demandoit : mais il parla beaucoup en faveur des autres, & fit la même réponse, que nous avons rapportée ci-dessus. Ainsi finit la Guerre de *Dalmatie*, qui coûta tant aux *Romains*. *Tibére*, pour témoigner sa reconnoissance à *Baton*, de ce qu'il l'avoit une fois laissé échapper d'un endroit, où il étoit investi de tous côtez avec son Armée ; lui laissa la vie, & à un grand (*g*) nombre de ceux de son parti : & après l'avoir mené en triomphe, (*h*) il le transporta à *Ravenne*.

(*g*) *Ovide*, De Ponto, *Lib.* II. *Epist.* I. vers. 43--46.
(*h*) *Suétone*, in *Tib.* Cap. 20.

ARTICLE IV.

TRAITE' *d'Alliance & d'Amitié entre* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *&* GERMANICUS CE'SAR, *Neveu & Fils Adoptif de l'Empereur* TIBERE.

ANNE'E 18. depuis JESUS-CHRIST.

VONONE, un des Fils de *Phraate*, qui étoient en ôtage (*a*) à *Rome*, avoit régné après la mort de son Pére, en vertu du choix que l'Empereur *Tibére* avoit fait de lui, (*b*) à la priére des *Parthes* mêmes. Mais ces Peuples s'en lassérent bientôt, & le chassérent, pour mettre à sa place ARTABAN, de la race des *Arsacides*, & Roi des (1) *Médes*, selon JOSEPH. Les *Arméniens* se trouvant (2) alors sans Roi, donnérent la Couronne à *Vonone*, qui étoit venu se refugier en *Arménie*. Mais il ne put s'y maintenir, *Tibére* n'aiant pas voulu le proteger, & une partie des *Arméniens* s'étant rangez du côté d'*Artaban* qui leur donna (3) pour Roi un de ses Fils, nommé ORODE. *Vonone* alors se retira en *Syrie*, où *Silanus*, Gouverneur des *Romains* ; qui l'y avoit invité, le reçut honorablement, & lui donna néanmoins des gardes. Quelque tems après, GERMANICUS CE'SAR, Neveu de TIBE'RE, aiant été envoié en *Orient*, par cet Empereur, qui cherchoit à l'éloigner de *Rome*, & à le faire périr ; comme il fut arrivé en *Syrie*, il lui vint des Ambassadeurs de la part d'*Artaban*, pour le faire souvenir de l'Alliance & de l'Amitié qu'il y avoit entre les *Parthes* & les *Romains*, & pour témoigner le désir qu'il avoit de la renouveller solennellement. Ils ajoutoient, que leur Maitre, pour faire honneur à *Germanicus*, s'avanceroit jusqu'au bord de l'*Euphrate* : Que cependant il le prioit de ne pas permettre que *Vonone* demeurât en *Syrie*, de peur qu'il ne sollicitât à la révolte les Grands des Païs voisins. *Germanicus* répondit à cela en termes magnifiques, pour ce qui regardoit l'Alliance entre les *Romains* & les *Parthes*, mais d'une maniére honnête & modeste, touchant l'honneur que le Roi lui faisoit à lui-même. TACITE, qui nous apprend cela, ne nous marque point comment se fit l'entrevuë & le renouvellement des Traitez. Il ajoute seulement, que *Vonone* (4) fut envoié à *Pompéiopolis*, Ville maritime de *Cilicie* ; ce que *Germanicus* fit autant pour chagriner (*c*) *Pison*, son ennemi, qui étoit fort attaché à ce Prince, que pour obliger le Roi des *Parthes*. (*d*) *Inter quæ ab Rege* Parthorum Artabano *Legati venêre. Miserat amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori* Germanici, *ut ripam* Euphratis *accederet : petere interim, ne* Vonones *in* Syria *haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad discordias traheret. Ad ea* Germanicus, *de societate* Romanorum Parthorumque *magnificè, de adventu Regis & cultu sui, cum decore ac modestia respondit.* Vonones Pompejopolim Ciliciæ *maritimam urbem amotus est. Datum id non modo precibus* Artabani, *sed contumeliæ* Pisonis, *cui gratissimus erat* &c. Nous verrons plus bas (*e*) les suites de tout ceci.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 23. avant *J. Christ.*
(*b*) *Tacite*, Lib. II. Cap. 1, & *seqq. Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XVIII. *Cap.* 2. §. 4.
(*c*) Gouverneur alors de *Syrie*.
(*d*) *Tacite* Annal. Lib. II. Cap. 58.
(*e*) Sur l'Année 37.

ART. IV. (1) *Μηδίας βασιλεύοντα*. Mais (dit Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arsacid.* pag. 32.) cela est contraire au recit de STRABON, qui assure, (Lib. XI. pag. 794.) que, jusqu'à son tems, les descendans, d'ATROPATE avoient regné dans la *Medie*, appellée de son nom *Atropatène* ; qui est celle dont il s'agit. Cette partie, quoi que petite, de la *Médie*, fut apparemment ce que l'on appella le Roiaume de *Medie*, depuis que l'autre plus grande, etoit confonduë avec les Etats des Princes voisins, auxquels elle passa successivement. Et nous avons vu ci-dessus un *Artavasde*, Roi des *Medes*, sur l'Annee 33. avant JESUS-CHRIST. Au reste, VAILLANT conjecture, qu'il faut lire dans JOSEPH, *Σκυθία*, au lieu de *Μηδία* : fondé apparemment sur ce que dit TACITE, qu'*Artaban* avoit été elevé chez les *Dahes*, Peuple *Scythe*. Mais on ne voit aucune variété de lecture dans les Editions & les Manuscrits, qui autorise un tel changement.

(2) Après la mort d'*Ariobarzane*, dont nous avons parlé, sur l'Année 2. ils mirent sur le Trône une Femme, nommée ERATO. Mais ils s'en lassérent bien-tôt, & la chassérent. TACITE, *Annal.* Lib. II. Cap. 4.

(3) JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 2. §. 4. Mais cet *Orode* fut ensuite détrôné ; & alors, les *Arméniens* souhaittant d'avoir pour Roi ZE'NON, Fils de *Polémon*, Roi de *Pont*, *Germanicus* lui mit le Diadême sur la tête dans la Ville d'*Artaxate*, où le nouveau Roi fut salué sous le nom d'*Artaxias*, qu'il porta depuis. TACITE, *Ann.* Lib. II. Cap. 56. & 64. Voiez les Interprêtes sur ces endroits-là.

(4) Il fut tué, l'année suivante, comme il vouloit se sauver. TACITE, *ubi supr.* Cap. 68.

AR-

ARTICLE V.

Traité d'*Amitié entre le même* Artaban III. *Roi des* Parthes, *& deux Fréres* Juifs, Asinée *&* Anilée, *Chefs de Bandits dans la* Mésopotamie *&* *le Païs de* Babylone.

Environ l'Année 20. depuis Jesus-Christ.

Parmi les *Juifs*, qui demeuroient en *Mésopotamie* & dans le Païs de *Babylone*, il se trouva deux Fréres, nommez Asinée & Anilée, qu'une occasion assez singuliére rendit Chefs d'une espéce de Peuple de Bandits. (*a*) Ces Jeunes Hommes étoient en apprentissage chez un Faiseur de Voiles de Navire. Un jour que leur Maître trouva qu'ils venoient trop tard à l'ouvrage, il les gronda & les battit même. L'affront leur fut si sensible, qu'ils se saisirent de toutes les armes qui se trouvoient dans la Maison, & allérent se planter dans un endroit où l'*Euphrate*, divisé en plusieurs branches, forme de belles Prairies, & des Pâturages abondans. Là se joignit bien-tôt à eux toute sorte de Jeunesse pauvre & fainéante; & le nombre en aiant grossi de jour en jour, ils se retranchérent si bien dans ce lieu, où ils étoient comme Rois, qu'ils devinrent redoutables aux Voisins, & à toute la puissance même des *Parthes*. Après une victoire qu'ils remportérent sur le Gouverneur de *Babylone*, qui avoit cru les surprendre & les défaire aisément, en les attaquant un Jour de Sabbat, Artaban III. Roi des *Parthes*, admira le courage de ces deux Fréres, & eut grande envie de les voir. Il leur envoia pour cet effet un des plus affidez de ses Garde-corps avec ordre de leur dire: „ Le Roi *Artaban*, quoi qu'il aît sujet de se plaindre de vous, à cause de l'irruption que „ vous avez faite dans ses Etats, dépouille néanmoins son juste ressentiment en consi„ dération de vôtre valeur, & il m'a envoié pour vous assurer & vous donner parole, „ qu'il vous laissera aller & venir avec pleine liberté & sûreté, sans fraude ni tromperie, „ si vous voulez, comme il le souhaite fort, vous rendre auprès de lui pour lier amitié „ ensemble. Il promet aussi de vous faire des présens, & un honneur, qui, à cause „ de sa puissance, servira beaucoup à l'augmentation de votre valeur ". *Asinée* aiant reçu une Ambassade si honorable, crut néanmoins qu'il suffisoit d'envoier d'abord son Frére, avec des présens, tels qu'il pouvoit en avoir à offrir. Le Roi des *Parthes* voiant venir *Anilée* tout seul, & apprenant de lui que c'étoit la crainte qui empêchoit *Asinée* de quitter ses Marais; jura par les Dieux de ses Ancêtres, qu'il ne leur feroit aucun mal ni à l'un ni à l'autre; & pour gage de sa promesse, il donna la main (1) à *Anilee*, ce qui étoit chez les *Parthes* un signe d'engagement inviolable. *Asinée* se laissa persuader par toutes ces assûrances, & étant allé avec son Frére à la Cour du Roi, il en fut très-bien reçu. *Artaban* même, craignant que quelcun de ses Officiers ne profitât de l'occasion pour se défaire, malgré lui, d'un Ennemi si redoutable, le fit appeller le lendemain de bon matin, & lui dit: „ Jeune Homme, il est tems que vous re„ tourniez chez vous, de peur que plusieurs de mes Généraux d'Armée, qui sont ici, „ irritez par votre présence, ne cherchent à vous tuer, sans que je le sache. Je vous „ donne en garde le Païs de *Babylone*, afin que vous le défendiez du pillage & que „ vous le garantissiez de tous maux. Il est juste que vous me témoigniez votre bonne vo„ lonté, puis que je vous ai tenu si religieusement la parole que je vous avois donnée, „ & cela ne s'agissant pas de peu, mais de ce qui regardoit votre salut & votre con„ servation ". (*b*) Καὶ πέμπει [ὁ Παρθῶν βασιλεὺς] τ῀ πιστότατον τ῀ σωματοφυλάκων λέγοντα· Ὅτι βασιλεὺς Ἀρτάβαν⸗, καίπερ ἠδικημέν⸗ ὑφ' ὑμῶν, ἐπιχειρήσεως αὐτῶ τῆ ἀρχῆ γενομένης, ἐν ἐλάσσονι τ῀ καθ' αὑτὸν ὀργὴν τ῀ ὑμετέρας ἀρετῆς ποιησάμεν⸗, ἀπέστειλέ με δεξιάν τε καὶ πίστιν δώσοντα ὑμῖν, συγχωρῶν ἄδειάν τε καὶ ἀσυλίαν ὁδῶν, χρήζων ὅπι φιλίᾳ προσχωρεῖν πρὸς αὐτὸν, δόλω τε καὶ ἀπάτης χωρίς· δῶρα τε δώσειν ὑπισχνεῖται καὶ τιμὴν, ἥτις ὑμῖν πρὸς τῆ νῦν ἕξη ἀρετῆ μελλήσει δυνάμει τῆ ἐκείνω ὠφελεῖν . . . . . Ἐωθεν δὲ μεταπαλέσας [Ἀρτάβαν⸗] τ῀ Ἀσιναῖον· ἆρα σοι, φησὶν, ὦ νεανία, χαρεῖν ἐπὶ τὰ σαυτῶ, καὶ μὴ πλείοσι τ῀ ἐνθάδε στρατηγῶν τ῀ ὀργὴν ἐγκίσειας ἐπιχειρεῖν σω τῆ σφαγῆ, καὶ δίκα γνώμης τ῀ ἐμῆς. παραταθήκην δέ σοι δίδωμι τ῀ Βαβυλωνίαν γῆν, ἀλεύστητόν τε καὶ ἀπαθῆ κακῶν ἐσομένην ὑπὸ τ῀ σῶν Φροντίδων. ἄξιον δέ μοι τυγχάνειν σῶ χρηστῶ ἀνεπίκλητον σοὶ παρασχόμεν⸗ τ῀ ἑαυτῶ πίστιν, οὐκ ἐπὶ κύφοις, ἀλλ' ἐπὶ τοῖς εἰς σωτηρίαν ἀνακειμένοις. Joseph, chez qui l'on trouvera toute cette histoire rapportée plus au long, remarque que le motif d'*Artaban*, dans cette association si extraordinaire, étoit un trait de fine politique. Ce Prince craignoit les révoltes des Grands Seigneurs de son Empire, & il vou-

(*a*) *Joseph. Ant. Jud. Lib.* XVIII *Cap.* IX.

(*b*) *Joseph. ubi supr.* §. 3, 4.

Art. V. (1) La main droite. Sur cette coûtume des *Parthes*, ou *Perses*, il y a plusieurs autres témoignages de l'Antiquité; que les Commentateurs ont ramassez, *Not.* in Justin. Lib. XI. Cap. 15. *num.* 14.

même, bien loin de là il offrit sa tête, si *Tibére* la demandoit : mais il parla beaucoup en faveur des autres, & fit la même réponse, que nous avons rapportée ci-dessus. Ainsi finit la Guerre de *Dalmatie*, qui coûta tant aux *Romains*. *Tibére*, pour témoigner sa reconnoissance à *Baton*, de ce qu'il l'avoit une fois laissé échapper d'un endroit, où il étoit investi de tous côtez avec son Armée ; lui laissa la vie, & à un grand (*g*) nombre de ceux de son parti : & après l'avoir mené en triomphe, (*h*) il le transporta à *Ravenne*.

(*g*) *Ovide*, De Ponto, *Lib.* II. *Epist.* I. vers. 43--46.
(*h*) *Suétone*, in *Tib.* Cap. 20.

ARTICLE IV.

TRAITE' *d'Alliance & d'Amitié entre* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *&* GERMANICUS CE'SAR, *Neveu & Fils Adoptif de l'Empereur* TIBERE.

ANNE'E 18. depuis JESUS-CHRIST.

VONONE, un des Fils de *Phraate*, qui étoient en ôtage (*a*) à *Rome*, avoit régné après la mort de son Pére, en vertu du choix que l'Empereur *Tibére* avoit fait de lui, (*b*) à la priére des *Parthes* mêmes. Mais ces Peuples s'en lassérent bientôt, & le chassérent, pour mettre à sa place ARTABAN, de la race des *Arsacides*, & Roi des (1) *Médes*, selon JOSEPH. Les *Arméniens* se trouvant (2) alors sans Roi, donnérent la Couronne à *Vonone*, qui étoit venu se refugier en *Arménie*. Mais il ne put s'y maintenir, *Tibére* n'aiant pas voulu le proteger, & une partie des *Arméniens* s'étant rangez du côté d'*Artaban* qui leur donna (3) pour Roi un de ses Fils, nommé ORODE. *Vonone* alors se retira en *Syrie*, où *Silanus*, Gouverneur des *Romains* ; qui l'y avoit invité, le reçut honorablement, & lui donna néanmoins des gardes. Quelque tems après, GERMANICUS CE'SAR, Neveu de TIBE'RE, aiant été envoié en *Orient*, par cet Empereur, qui cherchoit à l'éloigner de *Rome*, & à le faire périr ; comme il fut arrivé en *Syrie*, il lui vint des Ambassadeurs de la part d'*Artaban*, pour le faire souvenir de l'Alliance & de l'Amitié qu'il y avoit entre les *Parthes* & les *Romains*, & pour témoigner le désir qu'il avoit de la renouveller solennellement. Ils ajoutoient, que leur Maître, pour faire honneur à *Germanicus*, s'avanceroit jusqu'au bord de l'*Euphrate* : Que cependant il le prioit de ne pas permettre que *Vonone* demeurât en *Syrie*, de peur qu'il ne sollicitât à la révolte les Grands des Païs voisins. *Germanicus* répondit à cela en termes magnifiques, pour ce qui regardoit l'Alliance entre les *Romains* & les *Parthes*, mais d'une maniére honnête & modeste, touchant l'honneur que le Roi lui faisoit à lui-même. TACITE, qui nous apprend cela, ne nous marque point comment se fit l'entrevuë & le renouvellement des Traitez. Il ajoute seulement, que *Vonone* (4) fut envoié à *Pompéiopolis*, Ville maritime de *Cilicie* ; ce que *Germanicus* fit autant pour chagriner (*c*) *Pison*, son ennemi, qui étoit fort attaché à ce Prince, que pour obliger le Roi des *Parthes*. (*d*) *Inter quæ ab Rege* Parthorum Artabano *Legati venêre. Miserat amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori* Germanici, *ut ripam* Euphratis *accederet : petere interim, ne* Vonones *in* Syria *haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad discordias traheret. Ad ea* Germanicus, *de societate* Romanorum Parthorumque *magnificè, de adventu Regis & cultu sui, cum decore ac modestia respondit.* Vonones Pompejopolim Ciliciæ *maritimam urbem amotus est. Datum id non modo precibus* Artabani, *sed contumeliæ* Pisonis, *cui gratissimus erat* &c. Nous verrons plus bas (*e*) les suites de tout ceci.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 23. avant *J. Christ.*
(*b*) *Tacite*, Lib. II. Cap. 1, & *seqq. Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XVIII *Cap.* 2. §. 4.
(*c*) Gouverneur alors de *Syrie*.
(*d*) *Tacite*, Annal. Lib. II. Cap. 58.
(*e*) Sur l'Année 37.

ART. IV. (1) Μηδίας βασιλεύοντα. Mais (dit Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arsacid.* pag. 32.) cela est contraire au recit de STRABON, qui assure, (Lib. XI. pag. 794.) que, jusqu'à son tems, les descendans, d'ATROPATE avoient régné dans la *Medie*, appelée de son nom *Atropatène* ; qui est celle dont il s'agit. Cette partie, quoi que petite, de la *Médie*, fut apparemment ce que l'on appella le Roiaume de *Medie*, depuis que l'autre plus grande, etoit confondue avec les Etats des Princes voisins, auxquels elle passa successivement. Et nous avons vu ci-dessus un *Artavasde*, Roi des *Medes*, sur l'Annee 33. avant JESUS-CHRIST. Au reste, VAILLANT conjecture, qu'il faut lire dans JOSEPH, Σκυθίας, au lieu de Μηδίας : fondé apparemment sur ce que dit TACITE, qu'*Artaban* avoit éte elevé chez les *Dahes*, Peuple *Scythe*. Mais on ne voit aucune variété de lecture dans les Editions & les Manuscrits, qui autorise un tel changement.

(2) Après la mort d'*Ariobarzane*, dont nous avons parlé, sur l'Année 2. ils mirent sur le Trône une Femme, nommée ERATO. Mais ils s'en lassérent bien-tôt, & la chassérent. TACITE, *Annal*, Lib. II. Cap. 4.

(3) JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 2. §. 4. Mais cet *Orode* fut ensuite détrôné ; & alors, les *Arméniens* souhaittant d'avoir pour Roi ZE'NON, Fils de *Polémon*, Roi de *Pont*, *Germanicus* lui mit le Diadême sur la tête dans la Ville d'*Artaxate*, où le nouveau Roi fut salué sous le nom d'*Artaxias*, qu'il porta depuis. TACITE, *Ann.* Lib. II. Cap. 56. & 64. Voiez les Interprêtes sur ces endroits-là.

(4) Il fut tué, l'année suivante, comme il vouloit se sauver. TACITE, *ubi supr.* Cap. 68.

AR-

ARTICLE V.

Traité d'*Amitié entre le même* Artaban III. *Roi des* Parthes, *& deux Fréres* Juifs, Asinée *&* Anilée, *Chefs de Bandits dans la* Méſopotamie *& le Païs de* Babylone.

Environ l'Année 20. depuis Jesus-Christ.

Parmi les *Juifs*, qui demeuroient en *Méſopotamie* & dans le Païs de *Babylone*, il ſe trouva deux Fréres, nommez Asinée & Anilée, qu'une occaſion aſſez ſinguliére rendit Chefs d'une eſpéce de Peuple de Bandits. (*a*) Ces Jeunes Hommes étoient en apprentiſſage chez un Faiſeur de Voiles de Navire. Un jour que leur Maître trouva qu'ils venoient trop tard à l'ouvrage, il les gronda & les battit même. L'affront leur fut ſi ſenſible, qu'ils ſe ſaiſirent de toutes les armes qui ſe trouvoient dans la Maiſon, & allérent ſe planter dans un endroit où l'*Euphrate*, diviſé en pluſieurs branches, forme de belles Prairies, & des Pâturages abondans. Là ſe joignit bien-tôt à eux toute ſorte de Jeuneſſe pauvre & fainéante; & le nombre en aiant groſſi de jour en jour, ils ſe retranchérent ſi bien dans ce lieu, où ils étoient comme Rois, qu'ils devinrent redoutables aux Voiſins, & à toute la puiſſance même des *Parthes*. Après une victoire qu'ils remportérent ſur le Gouverneur de *Babylone*, qui avoit cru les ſurprendre & les défaire aiſément, en les attaquant un Jour de Sabbat, Artaban III. Roi des *Parthes*, admira le courage de ces deux Fréres, & eût grande envie de les voir. Il leur envoia pour cet effet un des plus affidez de ſes Garde-corps avec ordre de leur dire: „ Le Roi *Artaban*, quoi qu'il aît ſujet de ſe plaindre de vous, à cauſe de l'irruption que „ vous avez faite dans ſes Etats, dépouille néanmoins ſon juſte reſſentiment en conſi„ dération de vôtre valeur, & il m'a envoié pour vous aſſurer & vous donner parole, „ qu'il vous laiſſera aller & venir avec pleine liberté & ſûreté, ſans fraude ni tromperie, „ ſi vous voulez, comme il le ſouhaite fort, vous rendre auprès de lui pour lier amitié „ enſemble. Il promet auſſi de vous faire des préſens, & un honneur, qui, à cauſe „ de ſa puiſſance, ſervira beaucoup à l'augmentation de votre valeur ". *Aſinée* aiant reçu une Ambaſſade ſi honorable, crut néanmoins qu'il ſuffiſoit d'envoier d'abord ſon Frére, avec des préſens, tels qu'il pouvoit en avoir à offrir. Le Roi des *Parthes* voiant venir *Anilée* tout ſeul, & apprenant de lui que c'étoit la crainte qui empêchoit *Aſinée* de quitter ſes Marais; jura par les Dieux de ſes Ancêtres, qu'il ne leur feroit aucun mal ni à l'un ni à l'autre; & pour gage de ſa promeſſe, il donna la main (1) à *Anilee*, ce qui étoit chez les *Parthes* un ſigne d'engagement inviolable. *Aſinée* ſe laiſſa perſuader par toutes ces aſſûrances, & étant allé avec ſon Frére à la Cour du Roi, il en fut très-bien reçu. *Artaban* même, craignant que quelcun de ſes Officiers ne profitât de l'occaſion pour ſe défaire, malgré lui, d'un Ennemi ſi redoutable, le fit appeller le lendemain de bon matin, & lui dit: „ Jeune Homme, il eſt tems que vous re„ tourniez chez vous, de peur que pluſieurs de mes Généraux d'Armée, qui ſont ici, „ irritez par votre préſence, ne cherchent à vous tuer, ſans que je le ſache. Je vous „ donne en garde le Païs de *Babylone*, afin que vous le défendiez du pillage & que „ vous le garantiſſiez de tous maux. Il eſt juſte que vous me témoigniez votre bonne vo„ lonté, puis que je vous ai tenu ſi religieuſement la parole que je vous avois donnée, „ & cela ne s'agiſſant pas de peu, mais de ce qui regardoit votre ſalut & votre con„ ſervation ". (*b*) Καὶ πέμπει [ὁ Παρθῶν βασιλεὺς] τ̓ πιστότατον τῆς σωματοφυλάκων λέγοντα· Ὅτι βασιλεὺς Ἀρτάβαν@, καίπερ ἠδικημέν@ ὑφ' ὑμῶν, ἐπιχειρήσεως αὐτῷ τῇ ἀρχῇ γενομένης, ἐν ἐλάσσονι τ̓ καθ' αὐτὸν ὀργὴν τ̓ ὑμετέρας ἀρετῆς ποιησάμεν@, ἀπέστειλέ με δεξιάν τε καὶ πίστιν δώσοντα ὑμῖν, συγχωρῶν ἄδειάν τε καὶ ἀσυλίαν ὁδῶν, χρήζων ὅπως φιλίᾳ προσχωρεῖν πρὸς αὐτὸν, δόλῳ τε καὶ ἀπάτης χωρίς· δῶρά τε δώσειν ὑπισχνεῖται καὶ τιμὴν, ἥτις ὑμῖν πρὸς τὴν νῦν ὕσῃ ἀρετὴ μελλήσει δυνάμει τῇ ἐκείνου ὠφελεῖν . . . . . Ἐωθεν δὲ μεταπαλέσας [Ἀρτάβαν@] τ̓ Ἀσιναῖον· ὥρα σοι, φησὶν, ὦ νεανία, χωρεῖν ὅπου τὰ σαυτοῦ, καὶ μὴ πλείοσι τῆς ἐνθάδε στρατιᾶς τ̓ ὀργὴν ἐμβίσειας ἐπιχειρεῖν σοι τῇ σφαγῇ, καὶ δίκα γνώμης τ̓ ἐμῆς. προσκαταθήκην δέ σοι δίδωμι τ̓ Βαβυλωνίαν γῆν, ἀλεύτητόν τε καὶ ἀπαθῆ κακῶν ἐσομένην ὑπὸ τῆς σῶν Φροντίδων. ἄξιον δέ μοι τυγχάνειν σοῦ χρητοῦ ἀνεπίκλητον σοὶ προσχόμεν@ τ̓ ἑαυτοῦ πίστιν, οὐχ ὅπως κύφως, ἀλλ' ὅπως τοῖς εἰς σωτηρίαν ἀνακειμένοις. Joseph, chez qui l'on trouvera toute cette hiſtoire rapportée plus au long, remarque que le motif d'*Artaban*, dans cette aſſociation ſi extraordinaire, étoit un trait de fine politique. Ce Prince craignoit les révoltes des Grands Seigneurs de ſon Empire, & il vou-

(*a*) *Joſeph; Ant. Jud. Lib.* XVIII *Cap.* IX.

(*b*) *Joſeph, ubi ſupr.* §. 3, 4.

Art. V. (1) La main droite. Sur cette coûtume des *Parthes*, ou *Perſes*, il y a pluſieurs autres témoignages de l'Antiquité; que les Commentateurs ont ramaſſez, *Not.* in Justin. Lib. XI. Cap. 15. *num.* 14.

vouloit leur donner de l'occupation, en soutenant les deux Fréres Juifs. *Asinée* de retour chez lui, avec les présens dont *Artaban* l'avoit comblé, s'y retrancha de plus en plus, & se fit craindre pendant quinze ans. Jamais homme de cette sorte n'étoit devenu si puissant, & il se seroit maintenu bien plus long tems, s'il ne s'étoit perdu lui-même, en se livrant à une folle passion, comme on le verra dans JOSEPH; aussi bien que ce que les *Juifs* du païs de *Babylone* souffrirent, quoi qu'innocens, en punition des pillages de ces deux hommes de leur Nation.

ARTICLE VI.

TRAITE' *de Paix entre le même* ARTABAN III. *Roi des* PARTHES, *& l'Empereur* CALIGULA.

ANNE'E 37. depuis JESUS-CHRIST.

ARTABAN, (*a*) fier des succès qu'il avoit eus contre les Nations voisines, méprisant d'ailleurs l'indolence & la Vieillesse de *Tibére*, avoit mis (1) sur le Trône d'*Arménie* son Fils ARSACE, trois ans avant celui où nous sommes. Il attaqua (*b*) même la *Cappadoce*, & il maltraitoit extrêmement ses Sujets. Lors qu'il se fut rendu maître de l'*Arménie*, il envoia redemander à *Tibére* avec hauteur, non seulement les richesses que *Vonone* avoit laissées dans la *Syrie* & dans la *Cilicie*, mais encore tous les Païs dont les *Perses* & les *Macédoniens* avoient été en possession du tems de CYRUS, & d'ALE'XANDRE *le Grand*. Ces rodomontades n'eurent pas le succès, qu'il en attendoit. Les Principaux de ses Sujets, mécontens, envoiérent secrétement à *Rome* demander pour Roi PHRAHATE, (2) qui y étoit encore en ôtage. *Tibére* le leur accorda : mais ce Prince étant arrivé en *Syrie*, y mourut. L'Empereur oppos'a alors à *Artaban*, un Neveu (*c*) de *Phrahate*, nommé TIRIDATE ; & engagea MITHRIDATE, Frére de *Pharasmane*, Roi d'*Ibérie*, à s'emparer de l'*Arménie*, de sorte qu'*Arsace* périt, par la trahison de ses propres Ministres ; & *Artaban*, son Pére, abandonné de tout le monde, s'enfuit bien loin vers la *Scythie*. *Lucius Vitellius*, (3) Gouverneur de *Syrie*, étoit celui que *Tibére* avoit chargé du soin de ménager tout, & par ses intrigues, & à l'aide des Troupes qu'il avoit sous son commandement. Mais *Artaban*, avec le secours des *Scythes*, & autres Peuples, recouvra son Roiaume ; d'autant plus aisément, que *Tiridate* avoit déja donné aux *Parthes* des sujets de mécontentement. Ainsi *Artaban* reprit sa fierté, & se rendit plus redoutable, que jamais, à *Tibére*. Il lui écrivit (*d*) alors apparemment ces Lettres, dans lesquelles on dit qu'il lui reprochoit ses parricides, & tous ses Vices énormes & éclattans. Sur ces entrefaites, *Tibére* vint à mourir. *Artaban* (*e*) entra dans l'*Arménie* impunément ; & il se disposoit à fondre en *Syrie*. CALIGULA, qui avoit succédé à *Tibére*, envoia ordre alors à *Vitellius* de chercher à faire la Paix avec *Artaban*. *Vitellius* y emploia (*f*) toute son adresse, & réussit d'autant mieux, que le Roi des *Parthes*, qui n'avoit eu que du mépris pour *Tibére*, (*g*) étoit disposé à souhaiter l'amitié de son Successeur. Il faut bien qu'il le fût, à en juger par la maniére dont les choses se passérent, sans que *Vitellius* eût fait aucun exploit contre lui. Car il vint s'aboucher avec le Général *Romain* (*h*) au milieu d'un Pont sur l'*Euphrate*, où chacun étoit accompagné de ses Gardes ; & aiant ensuite (*i*) passé ce Fleuve, il (4) adora les Aigles & les Enseignes de l'Armée Romaine, comme aussi les Statuës des (5) *Césars*. Les conditions du Traité conclu étoient à l'avantage des *Romains* ; pour sûreté desquelles (dont nous ne savons rien de plus) il donna en ôtages ses propres Fils. (*k*) Σπονδάς τε αὐτῷ [τῷ Ἀρταβάνῳ] πρὸς τὸ τῶν Ῥωμαίων σύμφορον δοὺς [Βιτέλλιος], καὶ προσέτι καὶ παῖδας αὐτοῦ ὁμήρους λαβών. JOSEPH dit, (*l*) qu'*Artaban*, en faisant partir son Fils *Darius* pour ôtage, envoia aussi des présens considérables, & en même tems un Juif, nommé *Eléazar*, qui avoit sept coudées de haut. Au reste, plusieurs Savans ont remarqué, après USSERIUS (6), la faute que fait cet Historien Juif, en donnant ce Traité comme conclu du vivant même de *Tibére*, & par ses ordres.

(*a*) *Tacite*, Annal. *Lib.* VI Cap. 31, *& seqq.*
(*b*) *Dion Cass.* Lib. LVIII. *pag.* 731.
(*c*) *Tacite*, ubi supr. *Cap.* 37. *num.* 7.
(*d*) *Suétone* in *Tiber.* Cap. 66.
(*e*) *Dion Cass.* Lib. LIX. *pag.* 760.
(*f*) *Suétone*, in *Vitell.* Cap. 2.
(*g*) *Suétone*, in *Calig.* Cap. 14.
(*h*) *Joseph*, Ant. Jud. *Lib.* XVIII. *Cap.* 4. §. 4.
(*i*) *Suétone*, ubi supr. D.
(*k*) *Dion Cassius*, ubi supr.
(*l*) *Ubi supr.*

ART. VI. (1) ARTAXIAS, dont nous avons parlé sur l'Année 18. étant venu à mourir.

(2) Fils de *Phraate*. Voiez ci-dessus sur l'Année 23. avant JESUS-CHRIST. Et joignez ici un Fragment de PIERRE LE PATRICE, qui est tout le prémier de ceux qui nous restent. *Pag.* 14. *Eclog. Legat.* Ed. Hoeschel.

(3) Pere d'*Aulus Vitellius*, qui fut Empereur.

(4) Les Aigles & les Enseignes de l'Armée étoient regardez par les *Romains*, comme des Dieux Militaires. Voiez les *Observationes* de feu Mr. CUPER, Lib. IV. Cap. 19.

(5) DION CASSIUS dit, qu'*Artaban* offrit des *Sacrifices* aux Statuës d'*Auguste*, & de *Caligula*.

(6) *Annal. Vet. Testam.* pag. 615. *Ed. Genev.* Voiez Mr. WESSELING, sur SIMSON, *Chron. Cathol.* col. 1628.

AR-

ARTICLE VII.

EDITS *de l'Empereur* CLAUDE, *en faveur des* JUIFS.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Caligula*, assassiné, comme on sait, par l'effet d'une conjuration que sa tyrannie lui attira; les JUIFS d'*Alexandrie*, qui, sous son Régne, avoient été fort maltraitez par le Peuple de cette Ville, crurent trouver le tems favorable pour se délivrer de la persécution, & en vinrent même aux armes. (*a*) CLAUDE, qui avoit succedé à *Caligula*, écrivit au Gouverneur d'*Egypte*, de travailler à appaiser cette sédition. Le Roi AGRIPPA, Petit-Fils d'HE'RODE *le Grand*, étoit alors à *Rome*, & il avoit beaucoup (*b*) contribué par ses intrigues, pleines de fourberie, à l'élévation du nouvel Empereur. Ainsi il ne faut pas s'étonner, si, à sa sollicitation, & à celle de son Frére (1) HERODE, Roi du païs de *Chalcide*, *Claude* donna, en faveur des *Juifs*, l'Edit, que voici, & qu'il envoia en *Syrie*, aussi-bien qu'à *Alexandrie*. C'est JOSEPH, l'Historien des *Juifs*, qui nous a conservé cet Acte en son entier.

(*a*) *Joseph.* Ant. Jud. *Lib.* XIX. Cap. V.

(*b*) Voiez *Dion Cass.* Lib. LX. *pag.* 770.

ΤΙΒΕ'ΡΙΟΣ ΚΛΑΥ'ΔΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Σεβαστὸς, Γερμάνικος, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, λέγει. Ἐπιγνὼς ἀνέκαθεν τοὺς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ Ἰουδαίους, Ἀλεξανδρεῖς λεγομένους, συγκατῳκισθέντας τοῖς πρώτοις εὐθὺ καιροῖς Ἀλεξανδρεῦσι, καὶ ἴσης πολιτείας παρὰ τῶν Βασιλέων τετυχότας, καθὼς φανερὸν ἐγένετο ἐκ τῶν γραμμάτων τῶν παρ' αὐτοῖς, καὶ τῶν διαταγμάτων· καὶ, μετὰ τὸ τὴν ἡμετέραν ἡγεμονίαν Ἀλεξανδρείαν ὑπὸ τοῦ Σεβαστοῦ ὑποτεταχθῆναι, πεφυλάχθαι αὐτοῖς τὰ δίκαια ὑπὸ τῶν πεμφθέντων ἐπάρχων καὶ διαφόρους χρόνους, μηδεμίαν τε ἀμφισβήτησιν περὶ τούτων γενομένην τῶν δικαίων αὐτοῖς, ἅμα καθ' ὃν καιρὸν Ἀκύλας ἦν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ· καὶ, τελευτήσαντος τοῦ Ἰουδαίων ἐθνάρχου, τὸν Σεβαστὸν μὴ κεκωλυκέναι ἐθνάρχας γίνεσθαι, βουλόμενον ὑποτετάχθαι ἑκάστους ἐμμένοντας τοῖς ἰδίοις ἔθεσι, καὶ μὴ παραβαίνειν ἀναγκαζομένους τὰ πάτρια θρησκείας· Ἀλεξανδρεῖς δ' ἐπαρθῆναι καὶ τῶν παρ' αὐτοῖς Ἰουδαίων ὑπὸ τοῦ Γαΐου Καίσαρος χρόνων, τοῦ διὰ τὴν πολλὴν ἀπόνοιαν καὶ παραφροσύνην, ὅτι μὴ παραβῆναι ἐθέλησε τὸ Ἰουδαίων ἔθνος τὴν πάτριον θρησκείαν καὶ θεὸν προσαγορεύειν αὐτὸν, ταπεινώσαντας αὐτούς· βούλομαι μηδὲν διὰ τὴν Γαΐου παραφροσύνην

„ TIBE'RE CLAUDE CE'SAR, *Auguste*, „ *Germanique*, Grand Pontife, (2) revêtu de la „ Puissance du Tribunat, dit & ordonne ce qui „ suit. D'autant que je sai il y a long tems, que „ les JUIFS d'*Alexandrie*, qu'on appelle *Alexan-* „ *drins*, s'y sont établis dès les prémiers tems de „ la fondation de cette Ville, & par la concession „ des Rois (*c*) y ont eu les mêmes droits de Bour- „ geoisie, que les Naturels du païs, comme il „ paroît par les Lettres & les Edits desdits Rois „ sur ce sujet; ensuite, depuis qu'*Alexandrie* a „ été soumise à notre Empire, sous *Auguste*, les „ mêmes droits ont été conservez aux *Juifs* en „ leur entier, par les Gouverneurs envoiez en di- „ vers tems, sans que personne les leur aît con- „ testez, lors même qu'*Aquila* étoit en cette qua- „ lité à *Alexandrie*: & l'Ethnarque des *Juifs* é- „ tant venu à mourir, *Auguste* ne défendit point „ qu'on créât d'autres (3) Ethnarques, voulant „ seulement que tous ceux de cette Nation demeu- „ rassent soumis, en vivant selon leurs propres „ Coûtumes, & sans pouvoir être forcez à vio- „ ler la Religion de leurs Ancêtres: Ce néanmoins, „ les *Alexandrins* se sont soulevez contre les *Juifs* „ de chez eux, sous l'Empire de *Cajus César*, „ qui par un excès de folie & de fureur, a fort „ humilié ceux de cette Nation, parce qu'ils n'a- „ voient pas voulu (4) enfraindre leur Religion, „ & l'appeller lui-même Dieu: je veux mainte- „ nant

(*c*) D'Egypte.

ART. VII. (1) CLAUDE donna à ce Prince le petit Roiaume, dont il s'agit. Ce païs de *Chalcide* étoit en *Syrie*. Mais il y avoit deux *Chalcides*: & c'étoit apparemment celle qui touchoit le mont *Liban*. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Empereurs*, Tom. I. Part. II. *pag.* 1061. *Ed. de Bruxell.* & feu Mr. RELAND, *Palestin. Illustr.* pag. 315, 316. *Claude* augmenta aussi les Etats d'*Agrippa*, & fit avec lui un Traité, qu'il confirma par serment au milieu de la Place publique de *Rome*; comme le dit JOSEPH: ὁρκιά τε αὐτῷ τίθεται πρὸς τὸν Ἀγρίππαν, ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς μέσης ἐν τῇ Ῥωμαίων πόλει. Au reste, on a une Médaille, frappée en l'honneur d'*Herode*, qualifié *Ami de Claude*, Φιλοκλαύδιος. Mr. le Baron DE SPANHEIM montre que c'est le Roi de *Chalcide*: *De præst. & usu Numism.* Tom. I. *pag.* 522, & *seqq.* Il avoit cru autrefois, que c'etoit *Agrippa*. Voiez aussi CELLARIUS, *Dissert.* XI. pag. 223.

(2) Δημαρχικῆς ἐξουσίας. Il y a apparence, que l'année étoit marquée par un chiffre, & que les Copistes l'ont omis. Nous verrons au moins, sur l'Année 45. une Lettre du même Empereur aux *Juifs*, où il y a *cinquiéme*, τὸ πέμπτον. Ici c'étoit la *premiére*.

(3) On voit par là, combien les priviléges des *Juifs* étoient grands en *Egypte*. Ils avoient à *Alexandrie* un Magistrat suprême qui s'appelloit non seulement *Ethnarque*, ou chef de la Nation, & Γενάρχης, qui signifie la même chose; mais encore *Alabarque*. Ce dernier mot se trouve quelquefois dans JOSEPH, comme *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. §. 1. Cet Historien explique ailleurs, en quoi consistoit le pouvoir de l'*Ethnarque*, Lib. XIV. Cap. 7. §. 3. sur quoi l'on peut voir la Note de Mr. DE SPANHEIM. Il y a une Dissertation de feu Mr. RHENFERD, sur les *Alabarques*, ou *Arabarques*, comme d'autres les nomment. Mr. LE CLERC en parle, dans la BIBL. ANC. ET MODERNE, Tom. XVII. pag. 111. *& suiv.* où il donne aussi quelques conjectures sur l'origine & le sens de ce mot. Voiez encore HENRI DE VALOIS sur EUSEBE, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. pag. 52. *Ed. Cantabr.* On croit, que ces *Ethnarques* ont subsisté, parmi les *Juifs*, jusqu'au commencement du V. Siecle, & qu'ils étoient aussi appellez *Patriarches*. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. I. Part. II. *pag.* 1023, *& suiv.* Ed. de Bruxell.

(4) Lors qu'il envoia ordre à *Pétronius*, Gouverneur de *Syrie*, de faire mettre sa Statue dans le Temple de *Jerusalem*. L'histoire en est racontée au long par JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 8. & par PHILON, *De Legatione ad Cajum.*

„ nant que la Nation des *Juifs* ne perde aucun
„ de ſes droits, pour la folie de *Cajus*, mais qu'elle
„ ſoit maintenuë dans tous ceux qu'elle avoit au-
„ paravant, en vivant ſelon ſes Loix & ſes Coû-
„ tumes particuliéres. J'ordonne aux deux Parties
„ de prendre bien garde, qu'il n'arrive aucun
„ trouble après la publication du préſent Edit.

τῶν δικαίων τῶ Ἰουδαίων ἔθνει μὴ περιπλωτέναι, φυλάσσεσθαι δὲ αὐτοῖς καὶ τὰ πρότερον δικαιώματα, ἐμμένουσι τοῖς ἰδίοις ἔθεσι· ἀμφοτέροις δὲ προστέλλομαι τοῖς μέρεσιν, πλείστην ποιήσασθαι πρόνοιαν, ὅπως μηδεμία παραχὴ γένηται μὴ τὸ προτεθῆναί μου τὸ πρόγραμμα.

Outre cet Edit, l'Empereur *Claude* en donna un autre, qu'il envoia, dit Joseph, dans tout le reſte de la Terre, c'eſt-à-dire, par tout l'Empire Romain, où il y avoit des *Juifs*. Le voici.

ΤΙΒΕΡΙΟΣ ΚΛΑΥΔΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, Σέβαστος, Γερμανικὸς, Ἀρχιερεὺς μέγιστος, Δημαρχικῆς ἐξουσίας, Ὕπατος χειροτονηθεὶς τὸ δεύτερον, λέγει. Αἰτησαμένων με βασιλέων Ἀγρίππα καὶ Ἡρώδου τῶν φιλτάτων μοι, ὅπως συγχωρήσαιμι τὰ αὐτὰ δίκαια καὶ τοῖς ἐν πάσῃ τῇ ὑπὸ Ῥωμαίους ἡγεμονίᾳ Ἰουδαίοις φυλάσσεσθαι, καὶ τοῖς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ, ἅπερ συνεχώρησα, οὐ μόνον τοῦτο τοῖς αἰτησαμένοις με χαριζόμενος, ἀλλὰ καὶ αὐτὸς, ὑπὲρ ὧν παρεκλήθην, ἀξίους κρίνας, ἅμα τε πρὸς Ῥωμαίους πίστιν καὶ φιλίαν· μάλιστα δὲ δίκαιον κρίνων, μηδεμίαν μηδὲ Ἑλληνίδα πόλιν τῶν δικαίων τούτων ἀπολυγχάνειν, ἐπειδὴ καὶ ἐπὶ τοῦ Θείου Σεβαστοῦ αὐταῖς ἦν τετηρημένα· καλῶς οὖν ἔχειν καὶ Ἰουδαίους τοὺς ἐν παντὶ τῷ ὑφ' ἡμᾶς κόσμῳ τὰ πάτρια ἤθη ἀνεπικωλύτως φυλάσσειν· οἷς καὶ αὐτοῖς ἤδη νῦν προσέγραψα μου ταύτῃ τῇ φιλανθρωπίᾳ ἐπιεικέστερον χρῆσθαι, καὶ μὴ τὰς τῶν ἄλλων ἐθνῶν δεισιδαιμονίας ἐξουθενίζειν, τοὺς ἰδίους δὲ νόμους φυλάσσειν· τοῦτό μου τὸ διάταγμα τοὺς ἄρχοντας τῶν πόλεων καὶ τῶν κωλωνειῶν καὶ μουνικιπίων, τῶν τε ἐν Ἰταλίᾳ καὶ τῶν ἐκτὸς, Βασιλεῖς τε καὶ Δυνάστας καὶ τῶν ἰδίων πρεσβευτῶν ἐγγράψασθαι βούλομαι, ἐκκείμενόν τε ἔχειν, ὡς ἔλαττον ἡμερῶν τριάκοντα, ὅθεν ἐξ ἐπιπέδου καλῶς ἀναγνωσθῆναι δύνασθαι.

„ Tibe're Claude Ce'sar, *Auguſte*,
„ *Germanique*, Souverain Pontife, revétu de la
„ Puiſſance du Tribunat, créé Conſul pour la
„ ſeconde fois, dit & ordonne ce qui ſuit. Les
„ Rois *Agrippa* & *Hérode*, qui ſont fort de mes
„ Amis, m'aiant demandé, que je permiſſe aux
„ Juifs, qui demeurent dans tout l'Empire Ro-
„ main, de continuer à jouïr des mêmes droits,
„ dont jouïſſent les *Juifs* d'*Alexandrie*; je l'ai ac-
„ cordé très-volontiers, non ſeulement pour faire
„ plaiſir à ceux qui m'en prioient, mais encore
„ parce que je jugeois ceux en faveur de qui ils
„ intercedoient, dignes de cette conceſſion, à cau-
„ ſe de leur fidélité & de leur amitié envers les *Ro-*
„ *mains* : & il me paroiſſoit ſur tout très-juſte,
„ qu'aucune même des Villes *Gréques* ne fût pri-
„ vée de ces droits, puis qu'ils leur avoient été
„ conſervez par feu l'Empereur *Auguſte*. Ainſi je
„ trouve à propos que tous les *Juifs*, qui ſont
„ répandus dans tout le Monde de notre domina-
„ tion, vivent ſelon les Loix de leurs Ancêtres
„ ſans aucun empêchement. Mais en même tems je
„ les exhorte à uſer avec modération de cet effet
„ de ma bonté, & à ne point mépriſer les Reli-
„ gions des autres Peuples, mais à ſe contenter d'ob-
„ ſerver leurs propres Loix. Je veux auſſi que les
„ Magiſtrats des Villes, des Colonies & des Mu-
„ nicipes, & en (5) *Italie* & hors d'*Italie*, com-
„ me auſſi les Rois & les Princes, par le moien
„ de leurs Députez, prennent copie de cet Edit,
„ & le faſſent mettre dans un lieu où l'on (6) puiſ-
„ ſe le lire commodément de plain pié, & où il
„ demeure affiché trente jours pour le moins.

ARTICLE VIII.

Lettre *de* Pe'trone, *Gouverneur de* Syrie, *à ceux de* Dor, *Ville de* Phénicie, *en conſéquence de l'Edit précédent de* Claude.

La même Anne'e.

Lettre *de cet Empereur aux* Juifs, poſtérieure de quatre ans.

Nonobstant l'Edit de Claude, il arriva bien-tôt après une choſe, par laquelle on donnoit une grande atteinte aux priviléges de la Nation Judaïque, confirmez par cet Edit. Quelques Jeunes Gens de Dor, (1) Ville de *Phénicie*, mais qui étoit dans

(5) Dion Cassius dit, ſur la même Année où nous ſommes, que, comme les *Juifs* étoient en ſi grand nombre à *Rome*, qu'on n'auroit pu les en chaſſer ſans craindre quelque trouble; *Claude* ſe contenta, en les laiſſant vivre ſelon leurs Loix, de leur défendre toute Aſſemblée. *Lib.* LX. pag. 768. Quelques années après, il les chaſſa de *Rome*, comme il paroît même par les Actes *des Apôtres*, Chap. XVIII. *verſ.* 2. Voiez Sue'tone, *Claud.* Cap. 25. & Van Dale, *De Oracul.* pag. 604.

(6) C'étoit la formule ordinaire : *Unde de plano recte legi poſſit.* D'où vient qu'entr'autres actes de tyrannie, dont on blamoit avec raiſon *Caligula*, on dit qu'il fit écrire en très-petits caractéres, & dans un lieu fort à l'écart, une Ordonnance pour ſignifier les impôts qu'il exigeoit. Sue'tone, *in Calig.* Cap. 41. Voiez Cujas, *Obſerv.* Lib. VII. Cap. 29.

Art. VIII. (1) Ou *Dora*. Voiez la *Paleſtina Illuſtr.* de feu Mr. Reland, pag. 738, *& ſeqq.*

dans l'enceinte de la *Paleſtine*, mirent dans la Synagogue des *Juifs* une Statuë de l'Empereur régnant. Le Roi *Agrippa*, qui depuis peu étoit de retour de *Rome*, alla lui-même en porter plainte à PUBLIUS PE'TRONE, encore alors Gouverneur de *Syrie*, & celui-ci écrivit auſſi-tôt à ceux de *Dor* la (*a*) Lettre, que voici.

(*a*) *Joſeph.* Ant. Jud. Lib. XIX. Cap. 6. §. 3.

ΠΟ'ΠΛΙΟΣ ΠΕΤΡΩ'ΝΙΟΣ, Πρεσβευτὴς Τιβερίυ Κλαυδίυ Καίσαρ@, Σεβαςῦ, Γερμανικῦ, Δωριέων (2) τοῖς πρώτοις λέγει. Ἐπειδὴ τοσαύτη τόλμη ἀπονοίας τινὲς ἐχρήσαντο ἐξ ὑμῶν, ὥςε μηδὲ ἀφ' τὸ προτεθῆναι τὸ Διάταγμα Κλαυδίυ Καίσαρ@ Σεβαςῦ Γερμανικῦ περὶ τῦ ἀφιέσθαι Ἰουδαίυς φυλάσσειν τὰ πάτρια, πεισθῆναι ὑμᾶς αὐτῷ, ταναντία δὲ πάντα πρᾶξαι, συναγωγὴν Ἰουδαίων κωλύοντας εἶναι, ἀφ' τὸ μεταθεῖναι ἐν αὐτῇ τ Καίσαρος ἀνδριάντα, ἀθέμιτα νομίζοντας οὐκ εἰς μόνυς Ἰουδαίυς, ἀλλὰ καὶ εἰς τ Αὐτοκράτορα, ὃ ὁ ἀνδριὰς βέλτιον ἐν τῷ ἰδίῳ ναῷ, ἢ ἐν ἀλλοτρίῳ ἐτίθετο, ἀφ' ταῦτα ἐν τῷ τ συναγωγῆς τόπῳ, τῇ Φύσει δικαίυ ὄντος ἕνα ἕκαςον τῶν ἰδίων τόπων κυριεύειν κ' τὸ Καίσαρ@ ἐπίκριμα· τῦ γὰρ ἐμῦ ἐπικρίματος μιμήσκεσθαι γελοῖόν ἐςι μᾶ τὸ τῦ Αὐτοκράτορος ἀφάταγμα τῦ ἐπιτρέψαντος Ἰουδαίοις τοῖς ἰδίοις ἔθεσι χρῆσθαι, ἔτι μέντοι συμπολιτεύεσθαι τοῖς Ἕλλησι κεκελευκότος· τὺς μὲν ἀφ' τὸ ἀφάταγμα τῦ Σεβαςῦ τοιαῦτα τετολμηκότας, ἐφ' ᾧ καὶ αὐτοὶ ἠγανάκτησαν οἱ δοκῦντες αὐτῷ ἐξέχειν, ὃ τῇ ἰδίᾳ προαιρέσει γεγενῆσθαι λέγοντες, ἀλλὰ τῇ τῦ πλήθυς ὁρμῇ, ὑπὸ ἑκατοντάρχυ Πρόκλυ Οὐϊτελλίυ ἐκέλευσα ἐπ' ἐμὲ ἀναχθῆναι τ πεπραγμένων λόγον ἀποδώσοντας· τοῖς δὲ πρώτοις ἄρχυσι παραινῶ, εἰ μὴ βέλονται δοκεῖν κ' τ αὐτῷ προαίρεσιν γεγενῆσθαι τὸ ἀδίκημα, ἐπιδεῖξαι τὺς αἰτίυς τῷ ἑκατοντάρχῃ, μηδεμίας ςάσεως μηδὲ μάχης ἐῶντας ἀφορμὴν γενέσθαι, ἣν πεῖ δοκῦσί μοι θηρεύεσθαι ἀφ' τῷ τοιούτων ἔργων, κ ἐμῦ κ τῦ τιμιωτάτυ μοι βασιλέως Ἀγρίππα ἑδέως μᾶλλον προνουμένων, ἢ ἵνα μὴ ἀφορμῆς δραξάμενον τὸ τῶν Ἰουδαίων ἔθν@, ὑπὸ τ ἀμύνης προφάσεως συναθροισθὲν, εἰς ἀπόνοιαν χωρῇ. Ἵνα δὲ γνωριμώτερον ᾖ, τί κ ὁ Σέβας@ περὶ ὅλυ τῦ πράγματ@ ἐφρόντισε, τὰ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ αὐτῦ ἀφατάγματα προτεθέντα προσέθηκα, ἄφ', εἰ κ γνώριμα πᾶσιν εἶναι δοκεῖ, τότε καὶ ἐπὶ τῦ βήματος ἀνέγνω ὁ τιμιώτατός μοι βασιλεὺς Ἀγρίππας, δικαιολογησάμεν@ περὶ τῦ μὴ δεῖν αὐτὺς ἀφαιρεθῆναι τ τῦ Σεβαςῦ δωρεᾶς. εἴς τε δὴ τὸ λοιπὸν, παραγγέλλω, μηδεμίαν πρόφασιν ςάσεως μηδὲ ταραχῆς ζητεῖν, ἀλλὰ ἑκάςυς τὰ ἴδια θρησκεύειν ἐᾷν.

„ PUBLIUS PE'TRONE, Lieutenant de TI-
„ BERE CLAUDE CE'SAR *Auguſte Germanicus*, dit
„ & ordonne ce qui ſuit aux Principaux de DOR.
„ D'autant que quelques-uns d'entre vous, mal-
„ gré l'Edit publié de la part de CLAUDE *Céſar*
„ *Auguſte Germanicus*, par lequel il eſt permis aux
„ *Juifs* de vivre ſelon les Loix de leurs Ancêtres, ont
„ eu l'inſolence non ſeulement de ne pas lui obéir,
„ mais encore de faire tout le contraire, empê-
„ chant les *Juifs* de s'aſſembler, par l'érection
„ d'une Statuë de *Céſar*, qu'ils ont miſe dans le
„ lieu de leurs Aſſemblées; en quoi ils ont non-
„ ſeulement inſulté les *Juifs*, mais encore ils ſe
„ ſont rendus coupables envers l'Empereur, dont
„ la Statuë ſeroit mieux placée dans un Temple
„ qui ne fût que pour lui, que dans un lieu étran-
„ ger, & cela dans le lieu de l'Aſſemblée des *Juifs*;
„ étant juſte, ſelon le Droit Naturel, que chacun
„ ſoit maitre des Lieux qui lui appartiennent,
„ conformément à l'Ordonnance de *Céſar*: car il
„ ſeroit ridicule à moi, de rappeller ici mes pro-
„ pres Ordonnances, après l'Edit par lequel l'Em-
„ pereur a permis aux *Juifs* de vivre ſelon leurs
„ propres Coûtumes, & ordonné même qu'ils
„ jouïſſent des mêmes droits de Bourgeoiſie, que
„ les *Grecs*. Ces gens-là donc, qui ont oſé entre-
„ prendre de telles choſes contre l'Edit de l'Em-
„ pereur, & cela au grand regret de ceux qui pa-
„ roiſſent les plus diſtinguez de la Ville, leſquels
„ aſſurent qu'ils n'y ont eu aucune part, & que
„ tout s'eſt fait par la fureur du Peuple; j'ordon-
„ ne qu'on me les envoie par le Centurion *Procu-*
„ *lus Vitellius*, afin qu'ils rendent compte de leurs
„ actions: & j'exhorte les prémiers Magiſtrats d'in-
„ diquer audit Centurion les Coupables, s'ils ne
„ veulent pas ſe rendre ſuſpects d'être leurs com-
„ plices; qu'ils prennent garde auſſi à ne pas laiſ-
„ ſer la moindre occaſion de ſédition & de combats,
„ comme quelques-uns ſemblent la chercher par
„ tout ceci; moi, & le Roi *Agrippa*, mon très-
„ honoré Ami, n'aiant rien plus à cœur, que d'em-
„ pêcher que la Nation des *Juifs*, ſous prétexte
„ d'une juſte défenſe, ne s'attroupe & ne s'émeu-
„ ve furieuſement. Or afin que vous ſachiez mieux
„ ce que l'Empereur veut & entend ſur toute cette
„ affaire, je joins ici les Edits qu'il a fait publier
„ à *Alexandrie*, & qui, quoi qu'ils ſemblent aſſez
„ connus de tout le monde, m'ont été lûs, devant
„ mon Tribunal, par le Roi *Agrippa*, mon très-
„ honoré Ami, lors qu'il repréſentoit qu'il n'é-
„ toit pas juſte que les *Juifs* fuſſent privez du bé-
„ néfice que l'Empereur leur a accordé. J'ordon-
„ ne donc que déſormais on ne cherche aucune oc-
„ caſion de ſéditions ni de troubles, mais que cha-
„ cun exerce ſa Religion à ſa maniére.

JE joindrai ici, pour n'en pas faire à deux fois, une autre Lettre de l'Empereur CLAUDE aux *Juifs*, quoi qu'écrite quatre ans après, comme il paroit par la datte, qui tombe ſur l'Année 45. de JESUS-CHRIST. Il faut auparavant en marquer l'occaſion.

PENDANT que *Lucius Vitellius* étoit Gouverneur de *Syrie*, il avoit remis à la garde du Souverain Sacrificateur des JUIFS l'Habit Pontifical, avec tous ſes ornemens, (3) qu'He-

(2) Il faut lire Δωριτῶν. SPANHEIM in h. l.

(3) qu'HE'RODE *le Grand*, & les *Romains* après lui, avoient gardé juſqu'alors, par maxime d'Etat, dans le Château de *Jéruſalem* appellé la *Tour d'Antoine*. En l'année (b) *Joſeph*, Ant. Jud. Lib. XX. Cap. 1. que je viens d'indiquer, (*b*) *Caſſius Longin*, Gouverneur de *Syrie*, & *Cuſpius Fadus*, qui commandoit en *Judee*, ordonnérent aux *Juifs*, de la part de l'Empereur *Claude*, de remettre l'Habit de cérémonie dans le lieu où il avoit été autrefois. Les *Juifs* demandérent permiſſion d'envoier là-deſſus des Députez à *Rome*; & ils l'obtinrent, mais en donnant des Otâges. Le Jeune *Agrippa* étoit alors à *Rome*, où on l'élevoit. Il ſollicita en faveur des Députez de ſa Nation : & l'Empereur aiant égard à ſes ſollici- (c) *Ibid.* §. 2. tations, écrivit à *Jéruſalem* la Lettre ſuivante, que nous tenons auſſi de (*c*) JOSEPH, l'Hiſtorien Juif.

ΚΛΑΥΔΙΟΣ ΚΑΙΣΑΡ Γερμάνικὸς, Δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ πέμπτον, Ὕπατος ἀποδεδειγμένος τὸ τέταρτον, Αὐτοκράτωρ τὸ δέκατον, Πατὴρ πατρίδος, Ἱεροσολυμιτῶν ἄρχουσι, βουλῇ, δήμῳ, Ἰουδαίων παντὶ ἔθνει, χαίρειν. Ἀγρίππα τοῦ ἐμοῦ, ὃν ἐγὼ ἔθρεψα καὶ ἔχω σὺν ἐμαυτῷ εὐσεβέστατον ὄντα, προσαγαγόντος μοι τοὺς ὑμετέρους πρέσβεις, εὐχαριστοῦντας ἐφ' ᾗ πεποίημαι τοῦ ἔθνους ὑμῶν κηδεμονίᾳ, καὶ αἰτησαμένων σπουδαίως καὶ φιλοτίμως τὴν ἱερὰν ἐσθῆτα, καὶ τὸ στέφανον, ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν ὑμῶν εἶναι, συγχωρῶ, καθὼς ὁ κράτιστος καὶ μοι τιμιώτατος ὁ Οὐϊτέλλιος ἐποίησε. συγκατατιθέμην δὲ τῇ γνώμῃ ταύτῃ, πρῶτον μὲν διὰ τὸ ἐμαυτοῦ εὐσεβὲς, καὶ τὸ βούλεσθαι ἑκάστους καὶ τὰ πάτρια (4) θρησκεύειν· ἔπειτα εἰδὼς ὅτι καὶ αὐτῷ βασιλεῖ Ἡρῴδῃ, καὶ Ἀριστοβούλῳ τῷ νεωτέρῳ, οὓς τε πρὸς ἐμαυτὸν εὐσέβειαν καὶ τὴν περὶ ὑμᾶς γινώσκω σπουδὴν, πάνυ χαρίσομαι ταῦτα ποιήσας, πρὸς οὓς ἐστί μοι πλεῖστα δίκαια φιλίας, κρατίστους ὄντας καὶ μεγίστης τιμῆς. ἔγραψα δὲ περὶ τούτων καὶ Κασπίῳ Φάδῳ, τῷ ἐμῷ ἐπιτρόπῳ. Οἱ τὰ γράμματα κομίζοντες, Κορνήλιος Κέρων, Τρύφων Θευδίωνος, Δωρόθεος Ναθαναήλου, Ἰωάννης Ἰωάννου. Ἐγράφη πρὸ τεσσάρων Καλανδῶν Ἰουλίων, ὑπάτων Ῥούφου καὶ Πομπηίου Σιλουανοῦ.

„ CLAUDE CE'SAR *Germanicus*, revétu pour „ la cinquiéme fois de la Puiſſance du Tribunat, „ créé Conſul pour la quatriéme, nommé *Empe-* „ *reur* pour la dixiéme; Pére de la Patrie; aux „ Magiſtrats, au Sénat & au Peuple de JERUSA- „ LEM, & à toute la Nation des JUIFS, Salut. „ Mon cher (5) *Agrippa*, que j'ai élevé, & que „ j'ai encore chez moi, Prince très-pieux, m'aiant „ préſenté vos Députez, qui m'ont remercié du „ ſoin que je prends de votre Nation, & qui m'ont „ inſtamment demandé, que vous euſſiez en votre „ puiſſance le Vêtement Sacré & la Couronne; je „ vous accorde cela, comme avoit fait *Vitellius*, „ excellent homme & que je conſidére beaucoup. „ Je me conforme ainſi à vos déſirs, prémiérement „ par un effet de ma piété, & de la volonté où „ je ſuis que chacun ſuive la Religion de ſon païs: „ enſuite parce que je ſavois que par là je ferois „ beaucoup de plaiſir au Roi (6) *Herode* & au jeu- „ ne (7) *Ariſtobule*, dont je connois l'affection en- „ vers moi & l'attachement à vos intérêts, perſon- „ nages auſſi très-vertueux & qui me ſont chers, „ avec leſquels j'ai bien des liaiſons d'amitié. J'ai „ écrit ſur le même ſujet à *Cuſpius Fadus*, mon In- „ tendant. Ceux qui portent cette Lettre, ſont, „ *Corneille*, Fils de *Céron*; *Tryphon*, Fils de *Theu-* „ *dion*; *Dorothée*, Fils de *Nathanaël*; *Jean*, Fils „ de *Jean*. Donné le quatriéme avant les Calen- „ des de *Juillet*, ſous les (8) Conſuls *Rufus* & „ *Pompejus Silvanus*.

ARTICLE IX.

TRAITE' *entre* ARTABAN, *Roi des* PARTHES, *& Roi de l'*ADIABE'NE.

ANNE'E 41. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Annee 37. (b) *Joſeph*, Ant. Jud. *Lib.* XX. *Cap.* 3.

LE fier ARTABAN, Roi des PARTHES, (*a*) fut encore une fois détrôné, (*b*) & craignant même pour ſa vie de la part des Grands de ſon Roiaume, il alla ſe réfugier chez IZATE, (1) Roi d'ADIABE'NE, avec environ mille hommes de ſes Parens ou Domeſtiques. Quoi que ce Prince fût comme ſon Vaſſal, il l'aborda de la maniére du monde la plus humiliée & la plus ſoumiſe, en implorant ſon aſſiſtance, & lui repréſentant

(3) Voiez JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XV. Cap. 11. §. 4. & Lib. XVIII. Cap. 4. §. 3.

(4) Θρησκεύειν ἰδίᾳ. C'eſt ainſi que porte un Mſ. & bien apparemment. La reſſemblance d'ἕκαστα, qui ſuit, a fait aiſement ômettre ἰδίᾳ.

(5) Fils d'HE'RODE *Agrippa*, qui étoit mort l'année auparavant.

(6) C'eſt HE'RODE, Roi de *Chalcide*, dont on a parlé ci-deſſus.

(7) Fils d'HE'RODE, Roi de *Chalcide*. L'Empereur NERON donna depuis à cet ARISTOBULE le Roiaume de la *Petite Arménie*. TACITE, *Annal.* Lib. XIII. Cap. 7. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XX. Cap. 8. §. 4.

(8) C'eſt-à-dire, Conſuls *Suffecti*, ſubſtituez à ceux qui avoient été créez au commencement de l'Année, & qui étoient, *M. Vinicius*, Conſul pour la ſeconde fois, & *Taurus Statilius Corvinus*.

ART. IX. (1) C'eſt celui qui ſe convertit au Judaïſme, avec ſa Mére *Heléne*; comme le rapporte au long JOSEPH, dans le *Chap.* 2. qui précéde celui dont nous tirons tout ceci. OROSE a cru, que cette *Héléne* ſe fit Chrétienne. Mais le ſavant Mr. WESSELING réfute cela, *Obſ.* Lib. I. Cap. 9. où il traite auſſi d'*Ananias*, qui avoit inſtruit *Izate*. Il eſt fait mention d'*Izate*, à une autre occaſion, & ſur ce qui ſe paſſa quelques années après celle-ci, dans TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 13, 14. Si pluſieurs Livres de cet Hiſtorien ne s'étoient perdus, nous y trouverions peut-être quelque choſe de ce que *Joſeph* dit ici, par rapport à *Artaban*.

ſentant combien il étoit de ſon intérêt, & de l'intérêt commun de tous les Rois, qu'il prît en main le fait & cauſe d'un ſi grand Roi dépouillé. *Izate* en agit fort généreuſement, & voulut lui rendre tous les honneurs qu'il lui devoit. Il le conſola, lui donna de bonnes eſpérances d'un promt rétabliſſement, l'aſſura qu'il trouveroit en lui un Ami & un Allié, plus affectionné même qu'il ne croioit. Enfin il lui promit ou de le rétablir ſur le Trône des *Parthes*, ou de lui céder ſon propre Roiaume. (c) Καὶ, θάρσησον, εἶπεν [Ἰζάτης] ὦ Βασιλεῦ, μηδὲ σὲ συγχείτω τὸ παρὸν, ὡς ἀνήκεστον· ταχεῖα γὰρ ἔσται τῆς λύπης ἡ μεταβολή· Φίλον δὲ καὶ σύμμαχον εὐθέσεις χρείτῳ τῆς ἐλπίδος· ἢ γὰρ εἰς τὴν Πάρθων σὲ καταστήσω βασιλείαν πάλιν, ἢ τῆς ἐμῆς ἐκστήσομαι. Il tint parole. Il écrivit aux *Parthes*, pour les engager à rappeller *Artaban*, leur promettant lui-même avec ſerment & de la maniére la plus ſolemnelle, comme Garant & Médiateur, que ce Roi oublieroit tout le paſſé. La Lettre fit ſon effet; mais il s'agiſſoit de perſuader ſur tout celui qui étoit en poſſeſſion de la Couronne. CINNAME (car c'eſt ainſi qu'il s'appelloit) ſe trouva heureuſement diſpoſé à ſeconder la bonne volonté des Peuples. Il écrivit lui-même à *Artaban* de revenir, lui donnant toute ſorte de ſûreté; & le Roi s'y étant fié, il lui alla au devant, le ſalua Roi, & lui mit ſur la tête le Diadême, qu'il ôta de la ſienne. *Artaban* ne fut pas ingrat envers *Izate*, aux négociations duquel il étoit redevable de ſon rétabliſſement. Il lui permit de porter la Tiare (2) droite, & de coucher (3) ſur un Lit d'or; deux choſes qui n'étoient permiſes qu'aux Rois des *Parthes*. Mais, outre ces grands honneurs, *Artaban* fit auſſi à *Izate* des libéralitez réelles, lui donnant la Ville & le Païs de *Niſibe*, qui avoit été auparavant au Roi d'*Arménie*.

(c) *Joſeph.* ubi ſupr. §. 2.

ARTICLE X.

TRAITE' *pour la Succeſſion au Roiaume des* PARTHES, *entre* GOTARZE' & BARDANE.

ANNE'E 44. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

ARTABAN, dont nous venons de parler, mourut peu (a) de tems après. Il laiſſa la Couronne à BARDANE, un de ſes Fils: mais celui-ci aiant voulu entreprendre la Guerre contre les *Romains*, ſes Sujets, qui en étoient mécontens, le chaſſérent, & mirent à ſa place GOTARZE, autre Fils d'*Artaban*. La cruauté de *Gotarze*, qui en étoit venu juſques à faire mourir *Artaban*, ſon autre (1) Frére, fut cauſe que les *Parthes* ſe ſoulevérent contre lui, & rétablirent *Bardane*. La Guerre alors recommença entre les deux Concurrens. Elle ne dura pas long tems néanmoins: & comme un jour les deux Armées n'attendoient que le moment pour combattre, tout d'un coup ils en vinrent à un Traité d'accommodement. *Gotarze* avoit découvert des complots faits contre eux deux parmi leurs Troupes, & il en avoit averti ſon Frére. Ils s'abouchérent enſemble, d'abord avec quelque défiance: mais s'étant enſuite raſſurez, ils s'embraſſérent, & jurérent l'un & l'autre ſur les Autels, de ſe venger de leurs communs Ennemis. Ils convinrent donc, que *Bardane* étoit mieux en état de retenir la Couronne; & *Gotarze*, pour ne donner aucun ſujet de jalouſie à *Bardane*, ſe retira au fond de l'*Hyrcanie*. Voilà ce que dit TACITE: (b) *At Parthi Imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium inſidiis, quas* Gotarzes *fratri patefecerat. Congreſſique primo cunctanter, deinde complexi dextras, apud altaria Deum pepigere, fraudem inimicorum ulciſci, atque ipſi inter ſe concedere. Potiorque* Bardanes *viſus retinendo regno: at* Gotarzes, *ne quid æmulationis exiſteret, penitus in* Hyrcaniam *abiit.*

(a) *Joſeph*; Ant. Jud. *Lib.* XX. *Cap.* 3. §. 3.

(b) *Annal.* Lib. XI. Cap. 9.

(1) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, ſur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. *Artic.* 91. *Not.* 4.

(2) Voiez BRISSON, *De Regio Perſarum Principatu*, pag. 51. *Ed. Sylburg.*

ART. X. (1) On avoit cru mal-à-propos, que TACITE parle ici du Roi *Artaban*, & qu'il fait *Gotarze* & *Bardane* ſes *Fréres*; au lieu que, ſelon JOSEPH, ils etoient ſes Fils. USSERIUS même le ſuppoſe, *Annal.* pag. 627. *Ed. Genev.* Mais Mr. BAYLE a conjecturé, que *Tacite* entend par *Artaban*, un Fils de même nom que le Roi défunt: *Dict. Hiſt. & Crit.* Art. *Artaban* II. Not. E. Mr. l'Abbé de LONGUERUE, (*Annal. Arſacid.* pag 35.) & VAILLANT, pag. 224. donnent la même conciliation, comme inconteſtable. Effectivement il y a grande apparence, que *Tacite*, dans les Livres qui ſont perdus, avoit parlé de la mort du Roi *Artaban*, de ſa ſucceſſion, & des troubles qu'il y eut d'abord à cette occaſion; ſur quoi il faiſoit mention d'*Artaban*, entre les trois Fils du défunt. Si *Joſeph* ne dit rien de cet *Artaban*, il ne faut pas s'en étonner: ſa narration eſt ici fort courte, & imparfaite, ſur d'autres choſes. Au reſte, j'ai rangé les faits que je rapporte, comme les range Mr. l'Abbé *de Longuerue*. *Vaillant* s'y prend un peu autrement, pour ſuppléer l'Hiſtorien Juif, & l'Hiſtorien Romain, l'un par l'autre. La choſe eſt au fond aſſez indifférente, par rapport à mon but principal.

ARTICLE XI.

DIVERS *Traitez, à l'occasion d'une Guerre dans le* BOSPHORE *Cimmérien.*

ANNE'E 49. de JESUS-CHRIST.

DEPUIS long tems, les ROMAINS faisoient & défaisoient les Rois du BOSPHORE CIMME'RIEN, comme de la plupart des autres Roiaumes. L'Empereur CLAUDE, dès la première année de son Régne, (*a*) avoit donné (1) le Roiaume du *Bosphore* à un MITHRIDATE, descendu de MITHRIDATE *le Grand*, & par conséquent de la race des *Achæménides*. Ce Prince, par ambition, ou pour quelque autre sujet, que nous ignorons, voulut se soustraire à la dépendance des *Romains*, & entrer en guerre contr'eux. Sa (*b*) Mére s'y opposoit, & (2) ne pouvant le dissuader, menaça de s'enfuir. *Mithridate* alors, sans changer de dessein, chercha à le couvrir; & tant pour la tromper, que pour amuser CLAUDE, il envoia COTYS son Frére, à *Rome*, le chargeant de témoigner à l'Empereur les sentimens de paix & d'amitié où il étoit à son égard. *Cotys*, au lieu de cela, découvrit à *Claude* les véritables dispositions de *Mithridate*: & l'Empereur, pour l'en recompenser, & punir en même tems le Rebelle, dépouilla celui-ci du Roiaume, qu'il donna à l'autre. (*c*) Il envoia en même tems (3) *Didius*, avec une Armée, pour mettre le nouveau Roi en possession. Lors que *Didius* le crut assez bien établi, il se retira, lui laissant seulement quelques Cohortes, commandées par un (*d*) Chevalier *Romain*. *Mithridate*, qui jusques-là avoit couru de part & d'autre, mépriſant le peu d'expérience de son Frére, & le petit secours qu'il avoit auprès de lui, trouva moien de ramasser une Armée, avec laquelle s'étant emparé d'abord du Roiaume des *Dandarides*, (4) il se disposoit à rentrer dans le *Bosphore*. *Cotys*, & *Julius Aquila*, le Commandant des Cohortes *Romaines*, ne se sentoient pas assez forts, pour lui tenir tête; d'autant plus que ZORSINE, Roi des *Siraques*, Peuples voisins du *Caucase*, s'étoient joints contr'eux à *Mithridate*. Ils envoiérent demander une Alliance à EUNONE, Roi des *Aorses*, Nation *Scythique*, & l'obtinrent aisément, en lui faisant considérer la puissance des *Romains*, intéressez à cette Guerre. Il fut convenu entr'eux, Qu'*Eunone* agiroit avec sa Cavalerie, & que les *Romains* entreprendroient les Siéges des Villes: (*e*) *Nec fuit in arduo Societas, potentiam* Romanam *adversus rebellem* Mithridatem *ostentantibus. Igitur pepigere, equestribus præliis* Eunones *certaret; obsidia urbium* Romani *capesserent.* Cette ligue eut un si grand succès, que *Zorsine*, après avoir long tems balancé, préfera la conservation de son propre Roiaume à la défense d'un Rebelle, & donnant des Otages, se prosterna devant les Images de l'Empereur, qui lui fit rendre tout ce qu'on lui avoit pris. *Mithridate* alors ne voiant plus de ressource, ni dans ses armes, ni dans l'interceſſion d'aucun des *Romains* qui étoient auprès de *Cotys*, tous gens de trop peu de crédit, pour pouvoir compter sur leurs promesses; & craignant d'ailleurs son Frére, de qui il avoit été trahi, alla se livrer à *Eunone*, dans la posture la plus humiliante, *Fais*, lui dit-il, *tout ce que tu voudras, de moi, descendant du Grand* Achæméne; *qui est le seul bien que les Ennemis m'ont laissé.* Le Roi des *Aorses*, touché d'un tel spectacle, releva cet illustre Suppliant, & envoia aussi-tôt des Ambassadeurs à *Rome*, avec une Lettre, où il intercédoit fortement auprès de *Claude*, en faveur de *Mithridate*, pour qui il demandoit seulement la vie, & qu'on ne le menât point en triomphe. L'Empereur accorda ces conditions, non sans peine, & par des raisons de politique, plus que par un principe de générosité & de clémence, quoi qu'il voulût s'en faire honneur. (*f*) *Pro* Mithridate, *quando gravius mereretur, non potentiam, neque regnum precari, sed ne triumpharetur, neve pœnas capite expenderet .... His permotus* [Claudius] *scripsit* Euno-

(*a*) *Dion Cass.* Lib. LX. *pag.* 769. *Ed. H. Steph.*

(*b*) *Petr. Patricius, Eclog. Leg. Hoeschel. pag.* 15.

(*c*) *Tacite*, Annal. Lib. XII. Cap. 15--21.

(*d*) *Julius Aquila.*

(*e*) *Tacite*, ubi supr. *Cap.* 15.

(*f*) *Ibid.* Cap. 19, 20.

ART. XI. (1) VAILLANT, qui a donné, comme il a pu, la suite & l'histoire de ces Rois du *Bosphore*; après avoir rapporté ce don de la Couronne, dit, (*pag.* 246.) que DION CASSIUS ajoute un privilége honorable, accordé en même tems à *Mithridate* par *Caligula*, c'est de pouvoir entrer dans le Sénat, & d'y remercier les Sénateurs en Langue Grèque. Mais *Dion* dit cela d'*Agrippa*, & d'HERODE Roi de *Chalcide* (pag. 770.) & non pas de *Mithridate*.

(2) Cette circonstance, & la maniére dont *Mithridate* fut trahi par *Cotys*, sont tirées du Fragment de PIERRE *le Patrice*, indiqué en marge. Mais *Mithridate* y est qualifié Roi d'*Ibérie*, par une mépriſe, que TILLEMONT a heureusement découverte. La bevuë vient, de ce que *Pierre* a confondu deux *Mithridates* de ce tems-ci: l'un, Roi du *Bosphore*, qui est celui dont il s'agit, l'autre, Frére de *Pharasmane*, Roi d'*Ibérie* (dont nous avons parlé sur l'Année 37.) mais qui fut Roi d'*Arménie*, & non d'*Ibérie*. Du reste, tout ce que dit *Pierre*, ne peut convenir qu'au *Mithridate* du *Bosphore*: & on y trouve l'explication de la qualité de *traître*, que TACITE donne à *Cotys* par rapport à son Frére: *Frater* Cotys PRODITOR OLIM, *deinde hostis* &c. Annal. XII. 18. L'Historien Latin avoit rapporté la trahison en son lieu, dans quelcun des Livres perdus; de sorte qu'il n'en fait mention ici que par occasion. Voiez l'*Hist. des Empereurs* de TILLEMONT, Tom. I. Part. II. *pag.* 605. *Ed. de Bruxell.*

(3) On croit que c'est *Aulus Didius Avitus Gallus*, dont TACITE parle ailleurs.

(4) Ou *Dandariens*, comme ces Peuples des environs des *Palus Méotides* sont appellez par STRABON, PLINE, ETIENNE *de Byzance* &c.

Eunoni, *meritum quidem noviſſima exempla* Mithridatem, *nec ſibi vim ad exſequendum deeſſe; verum ita majoribus placitum, quanta pervicacia in hoſtem, tanta beneficentia adverſus ſupplices utendum* &c. *Mithridate* fut amené à *Rome*, où il conſerva toute ſa fierté, malgré ſon état. On croit, que c'eſt lui (*g*) qui, environ vint ans après, y perdit la vie, pour avoir trempé dans le ſoulévement de *Nymphidius* contre l'Empereur GALBA.

(*g*) *Plutarque*, in *Galb.* pag. 1059. Tom. I.

ARTICLE XII.

TRAITE' *entre* MITHRIDATE, *Roi d'*ARME'NIE, *&* RHADAMISTE, *ſon Neveu & ſon Gendre, Fils de* PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 51. depuis JESUS-CHRIST.

MITHRIDATE, Frére de PHARASMANE, Roi d'IBE'RIE, (1) régnoit en ARME'NIE, pour la ſeconde fois. (*a*) *Pharaſmane* avoit un Fils, nommé RHADAMISTE, qui témoignoit tout ouvertement qu'il s'ennuioit de ce que ſon Pére lui faiſoit trop attendre ſa Succeſſion. Pour prévenir les effets de cette ambition prématurée, il lui mit dans l'eſprit de penſer au Roiaume d'*Arménie*, bien plus conſidérable, & lui en ſuggéra les moiens. *Rhadamiſte* feignant d'être maltraité de lui, à cauſe d'une Belle-Méré, ſe réfugia chez *Mithridate*, qui le reçut très-bien, comme s'il eût été ſon propre Fils, & lui fit même épouſer ſa Fille. Ce Neveu & Gendre trouva moien de gagner les Principaux d'*Arménie*, & quand il les vit diſpoſez à prendre ſon parti, il s'en retourna en *Ibérie*, comme ſi ſon Pére, reconcilié avec lui, le rappelloit. *Pharaſmane*, inſtruit des intrigues que *Rhadamiſte* avoit menagées, chercha quérelle à ſon Frére, & lui aiant déclaré la Guerre, envoia contre lui *Rhadamiſte* même, avec une Armée. *Mithridate* ainſi attaqué à l'improviſte, & abandonné apparemment de la plupart de ſes Sujets, fut contraint de ſe retirer dans le Fort de *Gorneas*, dont la ſituation étoit avantageuſe, & où il y avoit une Garniſon Romaine, commandée par *Caelius Pollion*. *Rhadamiſte* aſſiégea en vain cette Place, & il l'auroit même inutilement bloquée, ſi le Commandant Romain ne ſe fût laiſſé corrompre par argent. Celui-ci réſiſta à toutes les repréſentations d'un brave Centenier, nommé *Caſperius*, qui le conjuroit de ne point livrer, par un infame trafic, un Roi Allié du Peuple Romain, & un Roiaume, que *Mithridate* tenoit de ſa libéralité. Tout ce que put obtenir le Centenier, ce fut qu'on fit une Trêve; pendant laquelle il iroit trouver *Pharaſmane*, pour lui diſſuader de continuer la Guerre, & s'il n'en pouvoit venir à bout, il iroit donner avis à *Titus Umidius Quadratus*, Gouverneur de *Syrie*, de l'état où ſe trouvoient les affaires d'*Arménie*. Après le départ de *Caſpérius*, le Commandant tâcha par de bonnes paroles de porter *Mithridate* à un accommodement : mais le Roi, à qui ſes conſeils étoient ſuſpects pour pluſieurs raiſons, demeuroit indéterminé, juſques à ce que la néceſſité l'y fit réſoudre. *Pharaſmane* amuſoit *Caſpérius*, & mandoit ſecrétement à ſon Fils de preſſer vivement le Siége. *Rhadamiſte*, par de nouveaux préſens, engagea *Pollion* à mettre en uſage le dernier moien que ſa perfide avarice lui ſuggéroit. Le Gouverneur corrompu, corrompit lui-même les Soldats, qui demandérent inſolemment la Paix, criant tout haut qu'ils alloient abandonner la Place, ſi l'on n'en venoit à un accord. *Mithridate* ne voiant plus d'autre reſſource, convint du jour & du lieu pour conclure le Traité. (*b*) *Poſtremo quia multitudinem hoſtium* Pollio, *juſſa Patris* Rhadamiſtus *obtendebant*, *pactus inducias* [Caſperius] *diſcedit*, *ut niſi* Pharaſmanen *bello abſterruiſſet*, T. Umidium Quadratum *Præſidem* Syriæ *doceret*, *quo in ſtatu* Armeniæ *forent*. *Digreſſu Centurionis*, *velut cuſtode exſolutus Præfectus*, *hortari* Mithridaten, *ad ſanciendum fœdus*, *conjunctionem fratrum*, *ac priorem ætate* Pharaſmanen, *& cetera neceſſitudinum nomina referens*; *quòd Filiam ejus in matrimonio haberet*; *quòd ipſe* Rhadamiſto *ſocer eſſet*. *Non abnuere pacem* Iberos, *quamquam in tempore validiores*; *& ſatis cognitam* Armeniorum *perfidiam*. *Nec aliud præſidii*, *quàm caſtellum*, *commeatu egenum*. *ne dubitaret armis incruentas conditiones malle*. *Cunctante ad ea* Mithridate &c. . . . . *Augetur flagitii merces*, *&* Pollio *occultâ corruptione impellit Milites*, *ut pacem flagitarent*, *ſeque præſidio abituros minitarentur*. *Qua*

(*a*) *Tacite*, Annal. Lib. XII. Cap. 44. & ſeqq.

(*b*) *Tacite*, ubi ſupr. Cap. 45, 46.

ART. XII. (1) Nous avons vu, ſur l'Année 37. comment ce *Mithridate* étoit devenu Roi d'*Arménie*, & comment il en fut chaſſé peu de tems après. *Caligula* l'aiant depuis appellé à *Rome*, le fit mettre en priſon, & puis l'envoia en exil. Mais *Claude* le délivra, & le renvoia en *Arménie*. DION CASSIUS, Lib. LX. *pag.* 769. SE'NEQUE, *De tranquillit. anim.* Cap. 11. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 8. *Mithridate* rentra dans ſon Roiaume a la faveur des troubles, dont nous avons parlé ſur l'Année 44. TACITE, *ubi ſupr.* Cap. 9.

Qua neceſſitate Mithridates *diem locumque fœderi accepit, caſtelloque egreditur..... Adjicit* [Rhadamiſtus] *juſjurandum, non ferro, non veneno, vim adlaturum* &c. Quand *Mithridate* fut ſorti pour cet effet de la Place, *Rhadamiſte* jouant la comédie, l'embraſſa tendrement, l'appella ſon Beau-Pére & ſon Pére, & lui jura, *qu'il n'emploieroit contre lui ni le Fer, ni le Poiſon.* Il le ména en même tems dans un Bois ſacré qui étoit tout près de là, diſant, qu'on y avoit préparé le Sacrifice néceſſaire, pour rendre les Dieux témoins de la Paix, qui ſeroit ainſi pleinement confirmée. TACITE, de qui je tire tout ceci, nous apprend une Coûtume remarquable des anciens Rois de ces Païs-là. C'eſt que, quand ils faiſoient alliance, ils ſe touchoient dans la main droite, & lioient leurs pouces enſemble, puis ſe piquoient le bout du doit, & en faiſoient ſortir du ſang, qu'ils ſuçoient réciproquement. *Rhadamiſte* fit ſervir cette cérémonie à exécuter ſes deſſeins perfides. *Mithridate* fut enchaîné, & puis étouffé; l'infame Gendre aiant cru par un tel genre de mort ſe mettre à couvert du reproche de parjure. Il périt lui-même quelques années après : ſon Pére, contre qui il formoit (*c*) quelque attentat, l'aiant fait mourir.

(*c*) *Tacite*, Ann. Lib. XIII. *Cap.* 37.

ARTICLE XIII.

TRAITE' *de Paix entre* VOLOGE'SE I. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS, *ſous l'Empire de* NE'RON.

ANNE'E 55. depuis JESUS-CHRIST.

RHADAMISTE, dont nous venons de parler, ne demeura pas paiſible poſſeſſeur de l'*Arménie*, qu'il avoit aquiſe par pluſieurs Crimes. (1) VOLOGE'SE, alors Roi des PARTHES, l'en chaſſa, (*a*) & y établit pour Roi ſon propre Frére TIRIDATE. Celui-ci, après avoir été lui-même chaſſé pluſieurs fois, réduiſit ſon Concurrent à lâcher enfin priſe, la prémiére année de l'Empire de NE'RON. On en fut allarmé à *Rome*; & l'Empereur envoia en *Arménie* le fameux *Domitius Corbulon*, qui fut le plus expérimenté & le plus ſage Capitaine de ſon tems. Sur ces entrefaites, *Vardane*, Fils de *Vologéſe*, vint à ſe revolter contre lui; ce qui obligea le Roi des *Parthes* à retirer ſes Troupes de l'*Arménie*, avec deſſein de remettre la Guerre à une autre fois. *Corbulon* aiant été joint en *Cilicie* par *Quadratus Umidius*, Gouverneur de *Syrie*, ils envoiérent l'un & l'autre quelques perſonnes à *Vologéſe*, pour lui conſeiller de préferer la Paix à la Guerre, de donner des Otâges, & de rendre ainſi au Peuple Romain le même honneur que ſes Prédéceſſeurs avoient accoûtumé de lui rendre. Alors (2) *Vologéſe*, ou pour gagner du tems & ſe mettre plus en état de faire la Guerre, ou pour ſe défaire de quelques Princes du Sang qui lui étoient ſuſpects, comme le dit (*b*) TACITE; donna en Otages, pour ſureté du Traité, les Principaux de la Famille des *Arſacides*. *Ceterum uterque* [Domitius Corbulo & Quadratus Umidius] Vologeſen *Regem nuntiis monebant, pacem quàm bellum mallet, datiſque obſidibus ſolitam prioribus reverentiam in* Populum Romanum *continuaret.* *Et* Vologeſes, *quò bellum ex commodo pararet, aut ut æmulationis ſuſpectos per nomen obſidum amoveret, tradit nobiliſſimos ex familia* Arſacidarum &c.

(*a*) *Tacite*, Ann. *Lib.* XII. *Cap.* 50, *& ſeqq.* Lib. XIII. Cap. 6, *& ſeqq.*

(*b*) *Annal.* Lib. XIII. Cap. 9.

ART. XIII. (1) GOTARZE, qui, (comme nous l'avons vu ſur l'Année 44.) avoit cédé le Roiaume à BARDANE, ſon Frére, ſe repentit depuis, & entra en guerre, pour ſe remettre en poſſeſſion de la Couronne. Il fut battu : mais *Bardane* aiant été aſſaſſiné, par une conſpiration de ſes Sujets mécontens; *Gotarze* remonta alors ſur le Trône. Il n'y fut pas long tems, ni tranquille; & il mourut, ou de maladie, ou, comme le dit JOSEPH (*Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 3. §. 3.) aiant été tué par trahiſon. VONONE, Roi alors de *Médie* (*Atropaténe*) fut mis à ſa place; & ne régna que peu de tems. Il eut pour Succeſſeur ſon Fils VOLOGE'SE, qui eſt celui, dont il s'agit. TACITE, *Annal.* Lib. XI. Cap. 10. Lib. XII. Cap. 14.

(2) Ce nom eſt écrit ſur les Médailles *Bolagaſe*, Βολαγάσου. Voiez VAILLANT, *Arſacid. Imper.* pag. 293. & Mr. DE SPANHEIM, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 461.

AR-

ARTICLE XIV.

TRAITE' *de Compoſition entre* LUCIUS CÆSENNIUS PÆTUS, *Commandant de l'Armée des* ROMAINS *en* ARME'NIE, *&* VOLOGE'SE, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 62. depuis JESUS-CHRIST.

CINQ ans après le Traité précedent, *Corbulon* détrôna (*a*) TIRIDATE, Roi d'*Arménie*, & mit à ſa place TIGRANE V. arriére-petit-fils (1) d'HE'RODE *le Grand*, Roi des *Juifs*. Le Roi des *Parthes*, VOLOGE'SE, ne manqua pas de prendre le parti de ſon Frére, & lui donna des Troupes, pour tâcher de ſe remettre en poſſeſſion du Roiaume, qu'il lui avoit lui-même procuré. Mais *Tigrane*, avec le ſecours de deux Légions, que *Corbulon* lui envoia, ſe défendit ſi bien, que les *Parthes*, qui aſſiégeoient *Tigranocerte*, aiant à leur tête (2) MONOBAZE, Roi d'*Adiabéne* & Vaſſal de *Vologeſe*, y furent vivement repouſſez, & ne firent que ſe conſumer inutilement. *Corbulon*, ſans ſe prévaloir de ces heureux ſuccès, envoia porter plaintes à *Vologéſe*, qui étoit à *Niſibe*, de ce que, nonobſtant la Paix, il avoit fait irruption dans une Province de l'Empire, & aſſiégé un Roi Ami & Allié du Peuple Romain. *Vologéſe* dès long tems vouloit éviter la Guerre contre les *Romains*, & il ſavoit le mauvais état où étoient les affaires de *Tiridate*. Il manquoit lui-même de fourrage pour ſes Chevaux, les Sauterelles aiant mangé toute l'herbe. Ainſi, ſans faire néanmoins paroître ſa crainte, il répondit en homme qui aimoit mieux terminer les choſes par la douceur, que par la force, „ Qu'il envoieroit à *Rome* des Ambaſſadeurs, pour demander, en faveur de „ *Tiridate*, l'inveſtiture de l'*Arménie*, & pour renouveller la Paix & l'Alliance avec „ les *Romains*". Il ordonna en même tems à *Monéſe* (*b*) de lever le Siége de *Tigranocerte*, & lui-même ſe retira. Quelques-uns crurent, que *Corbulon* & lui étoient convenus par un Traité ſecret, que de part & d'autre on mettroit bas les armes, & que, *Vologeſe* ſe retirant, *Tigrane* abandonneroit auſſi l'*Arménie*. (*c*) *Igitur, metu abſtruſo, mitiora obtendens* [Vologeſes] *miſſurum ad Imperatorem Romanum legatos ſuper petenda* Armenia *& firmanda pace reſpondet.* Moneſen *omittere* Tigranocerta *jubet; ipſe retro concedit. Hæc plures, ut formidine Regis, &* Corbulonis *minis patrata & magnifica extollebant. Alii occultè pepigiſſe interpretabantur, ut omiſſo utrimque bello, & abeunte* Vologeſe, Tigranes *quoque* Armeniâ *abſcederet* &c. Effectivement les Légions Romaines, qui avoient défendu l'*Armenie*, la quittérent, & allérent paſſer l'hyver dans la *Cappadoce* : & depuis cela, il n'eſt plus parlé de *Tigrane*. L'année ſuivante, les Ambaſſadeurs, que *Vologéſe* avoit envoiez à *Rome*, revinrent ſans avoir pû rien obtenir; & *Lucius Cæſennius Pætus*, que *Néron* avoit nommé dès le commencement pour marcher contre les *Parthes* en *Arménie*, y entra avec deux Légions. On ne pouvoit choiſir de Capitaine moins propre à ſoutenir une telle Guerre. Il prit d'abord quelques petites Places, & fit quelque butin : mais il ne ſut point profiter de ſes avantages, & il s'affoiblit lui-même par ſon imprudence. De ſorte que *Vologéſe* étant venu fondre ſur lui, l'aſſiégea dans ſon Camp, & le réduiſit non par la force (car, s'il en faut croire les Fragmens (*d*) de DION CASSIUS, il étoit tout-à-fait hors d'état de le forcer) mais par la ſeule fraieur, à s'eſtimer heureux d'en pouvoir ſortir par un Traité honteux de Compoſition. Il fallut deux Ambaſſades pour le conclure : & dans la derniére, *Pætus* aiant demandé à s'aboucher avec *Vologéſe*, le Roi ſe contenta de lui envoier le Général de ſa Cavalerie, nommé *Vaſace*. Celui-ci étant venu, *Pætus* lui allégua d'abord les anciens exploits de *Lucullus* & de *Pompée*, & tout ce qu'avoient fait depuis les *Ceſars* pour diſpoſer de l'*Arménie* en faveur de qui ils vouloient. A quoi *Vaſace* répondit, Que les *Romains* n'avoient jamais eu ce pouvoir qu'en apparence, mais que les *Parthes* en avoient eu la réalité. Après bien des conteſtations, ils tombérent d'accord, & remirent au lendemain la concluſion du Traité, afin que *Monobaze*, Roi des *Adiabéniens*, y aſſiſtât comme témoin. Il fut arrêté, „ Qu'on laiſſeroit ſortir les Légions Romaines du lieu où elles étoient aſſiégées, & que „ toutes les Troupes des *Romains* abandonneroient l'*Arménie*, remettant toutes les „ For-

(*a*) *Tacite*, Ann. *Lib.* XIV. *Cap.* 26. Lib. XV. Cap. 1, *& ſeqq. Dion Caſſ.* Excerpt. *pag.* 710. *Ed. Wech.*

(*b*) Un de ſes Généraux qui étoit là avec *Monobaze*.

(*c*) *Tacite*, Annal. Lib. XV. Cap. 5, 6.

(*d*) *Ubi ſupr.*

ART. XIV. (1) Il étoit Petit-Fils d'*Alexandre*, qu'*Hérode* ſon Pére fit mourir; & dont la Mére etoit *Glaphyra*, Fille d'ARCHELAUS, Roi de *Cappadoce*. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XVIII. Cap. 5. §. 4. & Lib. XVII. Cap. 1. §. 2. &c. Voilà pourquoi TACITE qualifie *Tigrane* de maiſon illuſtre en *Cappadoce*, & Deſcendant du Roi *Archelaüs* : Cappadocum *ex nobilitate*, *Regis* Archelai *nepos*. Lib. XIV. Cap. 26. Car c'eſt peut-être ainſi qu'il faut entendre le mot de *Nepos*; autrement l'Hiſtorien ſe ſera trompé d'un degré. Il dit, au reſte, que ce *Tigrane* avoit été long tems en ôtage à *Rome*; on ne ſait à quelle occaſion, ni par qui il avoit été ainſi remis entre les mains des *Romains*.

(2) Il avoit ſuccédé depuis peu à IZATE, ſon Cadet, dont nous avons parlé ſur l'Année 41. Il étoit auſſi Juif. JOSEPH, *Antiq. Jud.* Lib. XX. Cap. 4. §. 1, 3.

„ Fortereſſes & toutes les Munitions de bouche entre les mains des *Parthes* : moien-
„ nant quoi *Vologéſe* pourroit envoier des Ambaſſadeurs à NE'RON : Que *Pætus* feroit
„ dreſſer un Pont ſur le Fleuve *Arſania*, qui bordoit ſon camp ". Non que les *Parthes* euſſent abſolument beſoin de ce Pont, puis qu'ils paſſérent à gué la Riviére : mais *Vologéſe* exigea cela, comme une marque de ſa Victoire. *Corbulon*, qui avoit écrit (3) des Mémoires comme ceux de *Jules-Céſar*, diſoit, que *Paetus* avoit juré à *Vologéſe*, à la tête de ſon Armée, en préſence de gens envoiez par le Roi, qu'aucun Romain ne remettroit plus le pié en *Arménie*, juſqu'à ce qu'on eût reçu des Lettres de *Rome*, par leſquelles *Néron* déclarât, s'il ratifioit cette Paix. (e) *Miſſi poſt à* Paeto *nuntii*, *& Regis colloquium petitum*, *qui* Vaſacen *Præfectum Equitatus ire juſſit. Tum* Paetus, Lucullos, Pompejos, *& ſi qua* Cæſares *obtinendæ donandæve* Armeniæ *egerant.* Vaſaces, *imaginem retinendi largiendive penes nos*, *vim penes* Parthos *memoravit. Et multum invicem diſceptato*, MONOBAZUS Adiabenus *in diem poſterum teſtis iis quæ pepigiſſent*, *adhibetur. Placuitque*, *liberari obſidio legiones*, *& decedere omnem militem finibus* Armeniorum, *caſtellaque & commeatus* Parthis *tradi* : *quibus perpetratis*, *copia* Vologeſi *fieret mittendi ad* Neronem *legatos. Interim flumini* Arſaniæ (etenim is caſtra præfluebat) *pontem impoſuit*, *ſpecie ſibi illud iter expediendi* : *ſed* Parthi *quaſi documentum victoriæ juſſerant* . . . . . (f) Προδιομολογισάμεν@, ἵνα τ ποταμὸν αὐτῷ Ἀρσανίαν ζεύξωσιν· οὐχ ὅτι γεφύρας ἐδεῖτο (πεζῇ γὰρ αὐτὸν διελαλύθει) ἀλλ' ἵνα ἐνδείξῃ σφίσιν, ὅτι κρείττων αὐτῶν ἦν . . . . . (g) *Contraque prodiderit* CORBULO . . . . . *jurejurando* Paeti *cautum apud ſigna*, *adſtantibus iis*, *quos teſtificando Rex miſiſſet*, *neminem* Romanum Armeniam *ingreſſurum*, *donec referrentur litteræ* Neronis, *an paci adnueret. Corbulon* depuis fit tant, que *Tiridate* ſe réſolut d'aller à *Rome* (4) demander l'*Arménie* à *Néron*, qui enfin la lui accorda.

(e) *Tacite*, Annal. Lib. XV. Cap. 14, 15.

(f) Dion Caſſ. in Excerpt. *ubi ſupr.*

(g) Tacite, ubi ſupr. Cap. 16.

ARTICLE XV.

TRAITE' *entre* TIBERIUS PLAUTIUS SILVANUS, *Gouverneur de* Méſie *ſous* NE'RON, *& quelques Peuples de* SARMATIE.

ANNE'E 63. depuis JESUS-CHRIST.

TIBERIUS PLAUTIUS SILVANUS, qui avoit été Lieutenant de l'Empereur TIBE'RE en *Germanie*, & de CLAUDE dans la *Grande Bretagne*, puis Conſul, & Proconſul d'*Aſie*, étoit en ce tems-ci Gouverneur de la Province de *Méſie*, en qualité de Propréteur. Il y tranſporta plus de cent-mille perſonnes des Nations qui demeuroient au delà du *Danube*, avec leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Princes même & leurs Rois, qu'il rendit tributaires. Les SARMATES commençoient à remuer : il réprima leurs efforts, quoi qu'il eût envoié en (1) *Arménie* pour renfort une grande partie de ſes Troupes. Il obligea divers Rois ou inconnus, ou Ennemis des *Romains*, à venir aux bords du *Danube*, qu'il gardoit, adorer les Enſeignes militaires des Troupes *Romaines*. Il renvoia aux Rois des (2) BASTARNES & des (3) ROXOLANS, les Fils des *Daces*, leurs Fréres, qu'il avoit pris, ou enlevez à leurs Ennemis. Quelques-uns d'entr'eux lui donnérent des Otâges. Par-là il affermit la paix dans ſa Province, & l'étendit encore plus loin. Il fit lever à un Roi des SCYTHES, le Siége d'une (4) Place ſituée au delà du (a) *Boryſthéne*. Les Hiſtoriens, qui nous reſtent, ne diſent rien de tout cela : mais nous l'apprenons d'une Inſcription, dont je vais donner ici ce qui s'y rapporte. (5) *Ti. Plautio, M. f. A.* (6) *n. Silvano. Aeliano* . . . . . *Propraet. Moe-*

(a) Aujourd'hui *Nieper*.

(3) Voiez PLINE, *Hiſt. Natur.* Lib. V. Cap. 24. & Lib. VI. Cap. 8. & VOSSIUS, *De Hiſtoric. Latin.* Lib. I. Cap. 25.

(4) TACITE, *Annal.* Lib. XV. Cap. 28, *& ſeqq.* DION CASSIUS, in *Excerpt.* SUE'TONE, in *Néron.* Cap. 13. XIPHILIN, pag. 173, *& ſeqq.* Ed. Rob. Steph.

ART. XV. (1) A *Corbulon*, comme il paroît par TACITE, qui dit que ce Général reçut cette année des Troupes choiſies de l'*Illyrie* : *Vexilla delectorum ex* Illyrico &c. Ann. *Lib.* IV. *Cap.* 26. La *Méſie* faiſoit alors partie de l'*Illyric*, ou l'*Illyrie*, qui renfermoit une grande étendue de païs.

(2) Ou *Baſternes*. On ne ſait guéres, s'ils étoient *Germains*, ou *Sarmates*. Ils étoient au moins fort voiſins de *Sarmatie*.

(3) Ou *Rhoxolans*, comme porte cette Inſcription, au moins dans la plupart des Copies publiées. D'autres écrivent *Roxalani*. Ceux-ci étoient bien *Sarmates*, & pas loin des *Palus Méotides*.

(4) Il eſt difficile de ſavoir, quelle eſt cette Ville, qui pourroit bien être inconnuë. Quelques-uns écrivent ici : *Acheronenſi*, ou *Acherronenſi*, en un mot. D'autres diſtinguent : *a Cheronenſi*. GRUTER veut que ce ſoit *Cherroneſus*, ou *Cherſoneſus*, Ville de la *Cherſonéſe Taurique*. TILLEMONT, en donnant le précis de cette Inſcription, ſans indiquer néanmoins qu'il tire de là ce qu'il dit, fait *lever* au *Roi des Scythes*, *le ſiége qu'il avoit mis devant* MACHERON *au delà du* Boryſthéne &c. *Hiſt. des Emper.* Tom. I. *pag.* 481. *Ed. de Bruxelles.* Il a lû ſans doute, en réuniſſant deux mots, & tranſportant là la lettre finale du precédent : *Rege Macheronenſi* &c. Il devoit nous dire, pourquoi ; & quelle eſt cette Ville de *Machéron*.

(5) Qui avoit été inſérée dans le Recueil de SMETIUS, publié par JUSTE LIPSE, fol. 89. & qui de là paſſa dans la vaſte Collection de GRUTER, pag. 453. THE'ODORE RYCKIUS l'a depuis rapportée toute entiére, dans ſes *Notes* ſur TACITE, pag. 440, 441. & cela, dit-il, ſur la Copie de KIRCHER, qui l'avoit examinée en dernier lieu.

(6) C'eſt-à-dire : *Marci filio*, *Anli nepoti*. Dans la Copie de

Moesiæ. in. quâ. plura. quam. centum. mill. ex. numero, Transdanuvianor. ad. praestanda. tributa. cum. conjugib. ac. liberis. et. principib. aut. regibus. suis. transduxit. motum. orientem. Sarmatar. compressit. quamvis. parte. (7) magna. exercitus. ad. expeditionem. in Armeniam. misisset. ignotos. ante. aut. infensos. P. R. reges. signa. Romana. adoraturos. in. ripam. quam. tuebatur. perduxit. regibus. Bastarnarum. et. Rhoxolanorum. filios. Dacorum. fratrum. captos. aut. hostibus. ereptos. remisit. ab. aliquis. eorum. opsides. accepit. per. quem. pacem. provinciæ. et. confirmavit. et. protulit. Scytharum. quoque. regem. a. Cheronensi. quæ. est. ultra. Borustenen. opsidione. summoto. &c. Les *Roxolans*, dont il est parlé ici, doivent avoir depuis contraint les *Romains* à leur paier annuellement quelque somme, comme nous le verrons (*b*) ailleurs. (*b*) Sur l'Année 118.

ARTICLE XVI.

ACTE *du* SE'NAT ROMAIN, *pour conférer l'Autorité Suprême à l'Empereur* VESPASIEN : *ou Fragment de ce que l'on a depuis appellé la* LOI ROIALE.

ANNE'E 69. depuis JESUS-CHRIST.

TOus les Actes, par lesquels l'Autorité Suprême est conferée à un Prince, ou en tout, ou en partie, sont de véritables Traitez Publics, & des plus sacrez; quoi qu'en disent les Flatteurs des Rois. Ainsi nous pouvons bien mettre ici ce beau monument, un des plus précieux de l'Antiquité. Il est tiré d'une Inscription trouvée dans l'endroit où étoit autrefois le *Capitole*, & qui se lit sur une Table de Cuivre, que l'on voit encore aujourd'hui à *Rome*, dans la Basilique de *St. Jean de Latran*. C'est dommage que l'injure du tems ait effacé le commencement de l'Inscription : mais il en reste assez pour savoir de quoi il s'agissoit; & les Savans y ont enfin trouvé cette *Loi Roiale*, ainsi appellée par les Jurisconsultes des tems postérieurs, sur laquelle on a tant disputé. Il n'est plus permis de douter, que ce ne fût là le seul titre, sur lequel les Empereurs Romains pouvoient fonder leur Autorité, mais en sorte que cette Autorité n'étoit nullement Despotique, & que, comme ils demeuroient soûmis aux Loix en tout ce où ils n'en avoient pas été dispensez, le Peuple, d'autre côté, ne s'étoit nullement dépouillé en leur faveur de tout son Pouvoir. Je n'en dirai pas davantage. On verra tout cela prouvé & traité à fond dans deux Harangues, que j'ai publiée plus d'une fois en François, avec mes Notes : (1) l'une est, celle de JEAN FRIDERIC GRONOVIUS, *sur la* LOI ROIALE; l'autre, de feu Mr. NOODT, *sur le Pouvoir des Souverains* &c. Il suffit, de remarquer, que depuis *Tibère*, toutes les fois qu'un nouvel Empereur prenoit possession de l'Empire, de quelque maniére que ce fût, le Sénat Romain, en son nom & en celui du Peuple, renouvelloit, avec quelques petits changemens, une Ordonnance, ou une Loi, comme celle-ci, originairement formée de divers Arrêts du Sénat, par lesquels *César Auguste* avoit aquis peu-à-peu & en divers tems, plusieurs parties de l'Autorité Souveraine. C'est ce que TACITE donne à entendre au sujet même de VESPASIEN, en faveur duquel est l'Inscription que l'on va voir. Car il dit, qu'aussi-tôt que les Soldats, qui étoient à *Rome*, l'eurent proclamé Empereur, le Sénat lui donna, par un Décret, tout ce que l'on avoit accoûtumé de décerner ainsi aux Princes, ou Chefs de l'Empire : (*a*) *At* Romæ *Senatus cuncta Principibus solita*, Vespasiano *decernit* &c. (*a*) *Hist.* Lib. IV. *Cap.* 3.

FRAGMENT *de l'Inscription.*

* * * * FOEDUSVE *cum quibus volet facere liceat, ita uti licuit* DIVO AUG. TI. JULIO (2) CAESARI AUG.

* * * * „ QU'IL lui soit permis [à VESPA-„ SIEN] de faire des Traitez Publics & des Al-„ liances avec qui il voudra, comme il a été „ per-

de KIRCHER, le n. manque. SMETIUS & GRUTER mettent *an.* d'où quelques-uns font *Ani.* ou *Aniens*, c'est-à-dire, *Tribus*. Mais d'autres, plus vraisemblablement, lisent, comme je l'ai exprimé ici. On peut voir la généalogie, que le docte REINESIUS donne de ce *Tiberius Plautius Silvanus Aelianus*, Epist. ad HOFFMAN. & RUPERT. XXVII. *pag.* 105, 106.

(7) Pour *partem magnam*. Et c'est ainsi que RYCQUIUS met tout du long, après KIRCHER.

ART. XVI. (1) La troisiéme Edition de celle de Mr. NOODT, & la seconde, de celle de GRONOVIUS, se trouvent dans le *Recueil de Discours*, imprimé en 1731. au Tom. I. On y trouvera, ou dans le Texte, ou dans les Notes, ce qui sert à expliquer & à prouver divers endroits de ce Fragment. A cause de quoi je n'ai mis ici que peu de Notes.

(2) Voiez ma Note, sur la Harangue de GRONOVIUS *de la Loi Roiale*, Tom. I. du *Recueil de Discours* &c. pag. 304, 305.

„ permis à AUGUSTE, à TIBE'RE, & à „ CLAUDE.

„ Qu'il lui ſoit permis de convoquer le Sénat, „ d'y faire telle propoſition qu'il voudra ; de (3) „ renvoier au Sénat la connoiſſance de telle ou tel- „ le choſe qu'il lui plaira ; de faire des Ordon- „ nances du Sénat, en y propoſant les affaires (4) „ & demandant les ſuffrages, comme il a été per- „ mis à AUGUSTE, à TIBE'RE, & à CLAUDE.

„ Que, lors que le Sénat ſe tiendra à ſa vo- „ lonté & par ſon autorité, ou par ſon comman- „ dement & ſon ordre, ou en ſa préſence, tout „ ce qui s'y paſſera aît la même force & ſoit ob- „ ſervé comme ſi le Sénat avoit été convoqué & „ ſe tenoit (5) ſelon les Loix.

„ Que quand il aura recommandé au *Sénat* & „ au *Peuple Romain* quelques Prétendans à une „ Magiſtrature, à une Charge, à un Comman- „ dement, à une Adminiſtration de quelle choſe „ que ce ſoit, ou qu'il leur aura donné ou pro- „ mis ſon ſuffrage ; on y aît égard extraordinai- „ rement dans toutes les Aſſemblées du Peuple.

„ Qu'il lui ſoit permis d'élargir & d'étendre „ les bornes de l'enceinte de la Ville, lors qu'il „ le jugera à propos pour le bien de la Républi- „ que, comme cela a été permis à CLAUDE.

„ Qu'il aît le pouvoir & l'autorité de faire & „ exécuter tout ce qu'il jugera avantageux à la „ République, & convenable à la majeſté des „ choſes divines & humaines, publiques & par- „ ticuliéres, comme l'ont eu AUGUSTE, TI- „ BE'RE, & CLAUDE.

„ Que l'Empereur CE'SAR VESPASIEN AU- „ GUSTE ſoit exemt de ſe conformer aux Loix, „ & aux Ordonnances du Peuple, dont il a été „ ordonné qu'AUGUSTE, TIBE'RE, & CLAU- „ DE, ſeroient diſpenſez ; & qu'il ſoit permis à „ l'Empereur CE'SAR VESPASIEN AUGUSTE „ *de faire tout* ce qu'AUGUSTE, TIBE'RE, & „ CLAUDE, ont pu faire en vertu de quelque „ Loi.

„ Que tout ce qui aura été fait, exécuté, „ ordonné, commandé par l'Empereur CE'SAR „ VESPASIEN AUGUSTE, & tout ce que quel- „ cun aura fait par ſon ordre ou ſon commande- „ ment, avant la préſente Loi, ſoit cenſé duë- „ ment & légitimement fait, de même que s'il a- „ voit été fait par ordre du Peuple.

TIBERIOQUE CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique ei Senatum habere, relationem facere, remittere, Senatuſconſulta per relationem diſceſſionemque facere, liceat, ita uti licuit DIVO AUG. TI. JULIO CAESARI AUG. TI. CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique, cum ex voluntate auctoritateve, juſſu mandatuve ejus, praeſenteve eo, Senatus habebitur, omnium rerum jus perinde habeatur, ſervetur, ac ſi è lege Senatus edictus eſſet habereturque.

Utique quos Magiſtratum, Poteſtatem, Imperium, Curationemve cujus rei petentes Senatui Populoque Romano commendaverit, quibuſque ſuffragationem ſuam dederit, promiſerit, eorum Comitiis quibuſque extra ordinem ratio habeatur.

Utique ei fines pomerii proferre, promovere, cum ex Republica cenſebit eſſe, liceat, ita uti licuit TI CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO.

Utique quaecunque ex uſu Reipublicae, majeſtate divinarum, humanarum, publicarum privatarumque rerum eſſe cenſebit, ei agere, facere, jus poteſtasque ſit, ita uti DIVO AUG. TIBERIOQUE JULIO CAESARI AUG. TIBERIOQUE CLAUDIO CAESARI AUG. GERMANICO *fuit.*

Utique quibus Legibus Plebeive ſcitis ſcriptum fuit ne DIVUS AUG. TIBERIUSVE JULIUS CAESAR AUG. TIBERIUSQUE CLAUDIUS CAESAR AUG. GERMANICUS *tenerentur, iis Legibus Plebiſque ſcitis Imp.* CAESAR VESPASIANUS (6) *ſolutus ſit : quaeque ex quaque Lege, Rogatione,* DIVUM AUG. TIBERIUMVE JULIUM CAESAREM AUG. TIBERIUMVE CLAUDIUM CAESAREM AUG. GERMANICUM, *facere oportuit, ea omnia Imp.* CAESARI VESPASIANO AUG. *facere liceat.*

Utique quaecunque ante hanc Legem rogatam acta, geſta, decreta, imperata ab Imperatore CAESARE VESPASIANO AUG. *juſſu mandatuve ejus à quoque facta ſunt, ea perinde juſta rataq. ſint, ac ſi Populi Plebiſve juſſu acta eſſent.*

(3) *Remittere*, c'eſt-à-dire, *relationem.* Voiez PLINE, Lib. IX, *Epiſt.* XIII. *num.* 4 ; & là-deſſus CORTIUS.

(4) *Per relationem & diſceſſionem.* Le mot *diſceſſio* marque la maniére dont les Senateurs s'y prenoient, lors que les avis étoient partagez ; c'eſt qu'ils alloient ſe ranger auprès de ceux dont ils ſuivoient l'opinion ; ce qui s'appelloit *diſceſſio, diſcedere in hanc vel illam partem.* Voiez PLINE, Lib. VIII. *Epiſt.* 14. *num.* 19, *& ſeqq.* CORTIUS, ſur SALLUSTE, *Bell. Catil.* Cap. 50. *num.* 4, *& ſeqq.* Au reſte, pour ce qui eſt de la *relatio*, les Empereurs ne pouvoient encore faire dans chaque Séance qu'une ſeule propoſition. Voiez ce que j'ai dit ſur la Harangue de GRONOVIUS, pag. 288. Note 3, *ubi ſupr.*

(5) C'eſt qu'il y avoit certains jours marquez, auxquels le Sénat ſe tenoit réguliérement ; & d'autres où, ſelon les Loix, il ne pouvoit pas ſe tenir. Voiez ſur la même Harangue, *pag.* 290. & ZAMOSCIUS *De Senat. Rom.* Lib. II. *pag.* m. 128, *& ſeqq.*

(6) GRONOVIUS, Orat. *De Leg. Reg.* pag. ſupplée tacitement *Aug.* comme il y a plus bas deux fois. Cependant le mot *Aug.* ne ſe trouve ni dans le Recueil de SMETIUS (publié par LIPSE) fol 52. *verſ.* ni dans GRUTER, pag. 242. *Smetius* avoit vu pluſieurs fois l'Inſcription.

SANC-

SANCTIO.

SI *quis hujuſce Legis ergo adverſus Leges, Rogationes, Plebiſve ſcita, Senatuſve conſulta fecerit, ſive quod eum ex Lege, Rogationeve, Plebiſve ſcito, S. ve* (7) *conſulto, facere oportebit, non fecerit hujus Legis ergo; id ei ne fraudi eſto, neve* (8) *quis ob eam rem Populo dare debeto, neve cui de ea re actio, neve judicatio eſto, neve quis de ea re apud ſe agi ſinito.*

SANCTION.

„ Si quelcun, pour ſe conformer à cette Loi, „ a fait ou vient à faire quelque choſe contre les „ Loix, les Ordonnances du Peuple, ou les „ Arrêts du Sénat, ou ne fait pas au contraire „ quelque choſe à quoi il étoit tenu en vertu d'u„ ne Loi, d'une Ordonnance du Peuple, ou „ d'un Arrêt du Sénat; que cela ne lui porte au„ cun préjudice, qu'il ne ſoit obligé de rien paier „ à cauſe de cela au Peuple, que perſonne n'ait „ action contre lui pour ce ſujet, ni n'en prenne „ connoiſſance, ni ne ſouffre qu'on l'appelle en „ Juſtice par devant lui.

Ce morceau important a été publié en divers Livres, avant & après le Recueil des Inſcriptions de GRUTER. Quelques Auteurs avoient voulu en revoquer en doute l'authenticité : mais (9) d'habiles Antiquaires ont reconnu que c'étoit ſans aucun fondement, & que tout au contraire concourt à perſuader qu'il n'y a point de Piéce plus ſûrement originale.

ARTICLE XVII.

TRAITE' *de Paix & d'Alliance renouvellé entre* VOLOGE'SE I. *Roi des* PARTHES, *& les* ROMAINS, *ſous l'Empereur* VESPASIEN.

ANNE'E 70. de JESUS-CHRIST.

VOLOGESE, comme nous (*a*) l'avons dit ci-deſſus, avoit enfin conſenti que ſon Frére TIRIDATE, Roi d'*Arménie*, allît à *Rome* ſe faire reconnoitre Roi par NE'RON, & en recevoir le Diadême. *Néron*, non content de voir ainſi venir ce Prince lui faire hommage, (*b*) & cela accompagné de ſes Enfans, de ceux de *Vologéſe*, de *Pacore*, du Roi *Monobaze*, vouloit (*c*) auſſi que *Vologéſe* y vînt lui-même, & l'y ſollicita pluſieurs fois. Le Roi des *Parthes*, qui n'étoit pas d'humeur à s'abaiſſer juſques-là, lui répondit enfin : *Il vous eſt plus aiſé, qu'à moi, de traverſer une ſi* (*d*) *grande Mer. Si donc il vous plaît de venir en* Aſie, *nous conviendrons alors d'un endroit où nous puiſſions nous aboucher.* Après la mort de *Néron*, les régnes très-courts de GALBA & d'OTHON, & le commencement de celui de VITELLIUS; l'*Orient*, & puis tout l'Empire Romain, aiant bien-tôt reconnu pour Empereur VESPASIEN, (*e*) celui-ci, entr'autres meſures qu'il prit contre *Vitellius*, envoia des Ambaſſadeurs à *Vologéſe*, & à *Tiridate*, afin d'entretenir la paix du côté d'*Orient*. L'Année ſuivante, comme *Veſpaſien* étoit à *Alexandrie*, le Roi des *Parthes* (*f*) lui envoia à ſon tour des Ambaſſadeurs, qui lui offrirent de ſa part quarante-mille (1) hommes de Cavalerie. L'Empereur le remercia de ce ſecours, dont il n'avoit plus beſoin; & lui fit dire, que, *Vitellius* étant mort, tout étoit tranquille chez les *Romains*, & qu'il envoiât des Ambaſſadeurs à *Rome*, ſans doute pour renouveller l'Alliance: car il paroît par SUE'TONE, qu'il y en vint effectivement pour ce ſujet; & (ajoûte cet Hiſtorien) ils demandérent inſtamment, de la part de leur Maître, qu'il lui fût permis d'honorer la mémoire de *Neron*, c'eſt-à-dire, comme l'explique un ancien Abrégé de l'Hiſtoire des Empereurs, de lui ériger un Monument. (*g*) *Miſſi ad* Parthum Armeniumque *legati* . . . . (*h*) Aderant *legati Regis* Vologeſi, *quadraginta* Parthorum *equitum millia offerentes* . . . . *Gratiæ* Vologeſo *actæ*, *mandatumque ut legatos ad Senatum mitteret*, *& pacem eſſe ſciret* . . . . (*i*) *Quin etiam* Vologeſus, Parthorum *Rex*, *miſſis ad Senatum legatis de inſtauranda ſocietate*, *hoc etiam magnopere oravit*, *ut* Neronis *memoria coleretur*. . . . . *Hunc* [Neronem] [*k*] Perſæ *in tantum dilexerunt*, *ut legatos mitterent orantes copiam conſtruendi monumenti.* Mais où eſt-ce que *Vologéſe* vouloit ériger ce Monument? Etoit-ce chez lui, ou à *Rome*? Pour le prémier, qu'eſt-ce qui pouvoit l'en empêcher? En quelque exécration que fût la mémoire de *Néron*, il y eut même à *Rome* des gens, qui pendant long tems ornoient de fleurs ſon Tombeau, au Printems & en

(*a*) Sur l'Année 62. *Artic.* 14.

(*b*) *Xiphilin*, pag. 173. *Ed. R. Steph.*

(*c*) *Idem*, pag. 175.

(*d*) La Méditerranée.

(*e*) *Tacite*, Hiſt. *Lib.* II. *Cap.* 82.

(*f*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 51. *Suétone*, in *Veſpaſ.* Cap. 6.

(*g*) *Tacite*, Hiſt. *Lib.* II. Cap. 82.

(*h*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 51. *Suétone*, in *Veſpaſ.* Cap. 6.

(*i*) *Suétone*, in *Neron.* *Cap.* 56. *ſeu ultim.*

(*k*) *Aurel. Victor*, Epitom. *Cæſar. Cap.* 5.

(7) *Senatuſve.*

(8) Pour *quid.*

(9) Voiez les *Origines Juris Civilis* de Mr. GRAVINA, Profeſſeur à *Rome*, pag. 137, 138. Edit. 2. *Lipſ.* 1717.

ART. XVII. (1) Quarante-mille *Archers* (*Sagittarii*) dit SUE'TONE. C'eſt que, comme on ſait, les *Archers*, parmi ce Peuple, étoient à cheval.

en Eté. L'autre ſemble ſuppoſer, que le Corps de *Néron* avoit été laiſſé ſans ſépulture, ou traité d'une maniére ignominieuſe. Cependant on lui fit (*l*) des funérailles aſſez honorables. *Icéle*, Affranchi de *Galba*, obtint que le Corps ſeroit entiérement brûlé, comme *Néron* l'avoit ſouhaitté. Et trois Femmes en mirent les reſtes dans le Tombeau des *Domitius*. Ou *Vologéſe* étoit mal inſtruit, ce qui ne ſeroit pas ſurprenant, ou bien il croioit que la mémoire de *Néron* méritoit un Mauſolée ſuperbe : & il n'obtint pas ſans doute la permiſſion de ſe ſatisfaire là-deſſus. Au moins les Auteurs n'en diſent-ils rien : & il ſeroit difficile qu'on ne trouvât quelque indice ou quelque trace de l'ouvrage, s'il eût été exécuté. Il falloit que les *Parthes* euſſent une tendreſſe ſinguliére pour la mémoire de *Néron* ; puis que, pluſieurs années après, un homme, ou même deux en différens tems, (2) s'étant fait paſſer pour *Néron*, ſur une fable, qui eut cours, que *Néron* n'étoit pas mort, ils furent ſoûtenus par les *Parthes*.

(*l*) *Suétone, in Neron. Cap.* 49, 50.

ARTICLE XVIII.

TRAITE' *pour une rançon, entre* PACORE, *Roi de* ME'DIE, *& les* ALAINS, *Nation de* Scythes.

ANNE'E 73. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

PACORE régnoit en *Médie*, où VOLOGE'SE ſon Frére, Roi des *Parthes*, (1) l'avoit établi depuis plus de vint ans. (*a*) Les ALAINS, Nation de *Scythes*, qui demeuroient aux environs du Fleuve *Tanaïs*, & des *Palus Méotides*, commencérent à ſe rendre redoutables dans ce tems-ci. Ils voulurent aller au pillage dans la *Médie*, & de là plus loin pour en faire autant. Mais il falloit paſſer un (2) défilé, ou ALE'XANDRE *le Grand* avoit autrefois mis des Portes de fer, & dont le Roi des *Hyrcaniens* étoit maître. Ils engagérent celui-ci à leur ouvrir ce paſſage, & étant entrez en *Médie*, ils firent un grand butin, ſans que perſonne oſât leur réſiſter. *Pacore* épouvanté, ſe retira dans les lieux les mieux retranchez par leur ſituation : & à peine obtint-il des *Alains*, qu'ils lui rendiſſent, moiennant une ſomme de cent talens, ſa Femme & ſes Concubines, qu'ils avoient priſes. (*b*) Μόλις δέ παρ' αὐτῶν [τῶν Ἀλανῶν] ἐρρύσατο [Πάκορος] τήν τε γυναῖκα καὶ τὰς παλλακὰς αἰχμαλώτους γενομένας, ἑκατὸν δὺς τάλαντα. Après quoi étant allez en *Arménie*, ils battirent le Roi TIRIDATE, qui faillit à tomber lui-même entre leurs mains ; & s'en retournérent, avec quantité de Priſonniers & de Beſtiaux, enlevez de ces deux Roiaumes.

(*a*) *Joſeph, De Bell. Judaic. Lib.* VII. *Cap.* 7. §. 4.

(*b*) *Joſeph, ubi ſupr.*

ARTICLE XIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* DOMITIEN, *& de* CHARIOMER, *Roi des* CHE'RUSQUES.

ANNE'E 84. depuis JESUS-CHRIST.

CHARIOMER, Roi des CHE'RUSQUES, (1) Peuple de *Germanie*, étoit ami des *Romains*. Les (2) *Cattes*, Nation voiſine, le chaſſérent à cauſe de cela de ſon Roiaume. Il trouva des Alliez, qui lui aidérent à ſe rétablir, & il eut d'abord de l'avantage. Mais ces Alliez l'aiant enſuite abandonné, il envoia demander du ſecours à DOMITIEN, lui faiſant remettre en même tems des Otâges. L'Empereur ne voulut point lui fournir des Troupes, mais il l'aſſiſta de quelque argent. (*a*) Ἔπειτα [Χαριόμηρος] καταλειφθεὶς ὑπ' αὐτῶν [τῶν ἑταίρων], ἐπειδὴ ὁμήρους τοῖς Ῥωμαίοις ἔπεμψε, καὶ τὸν Δομιτιανὸν ἱκέτευσε· καὶ συμμαχίας μὲν οὐκ ἔτυχε, χρήματα δὲ ἔλαβεν.

(*a*) *Dion Caſſius*, Excerpt. pag. 760, 761. (num. 47. pag. 399. *Urſin.*)

VERS

(2) Voiez SUE'TONE, in *Neron*. Cap. 56. tout à la fin de la Vie, & là-deſſus les Interprêtes ; comme auſſi feu Mr. BAULDRI, ſur LUCIUS CÆCILIUS &c. *de Mortib. Perſecutor*. Cap. 2. *pag.* 42, *& ſeqq.*

ART. XVIII. (1) En même tems qu'il voulut faire Roi d'*Arménie*, TIRIDATE ſon autre Frére ; pour les recompenſer l'un & l'autre de ce qu'ils lui avoient cédé la Couronne des *Parthes*, quoi qu'il fût Bâtard de leur Pére. TACITE, *Annal.* Lib. XII. Cap. 44. Lib XV. Cap. 2. JOSEPH, *Ant. Jud.* Lib. XX. Cap. 3. §. 3.

(2) Du mont *Caucaſe* ; d'où vient que quelques-uns l'appellent les *Portes Caucaſiennes*. D'autres diſent *Caſpiennes* ; quoi qu'il y eût ailleurs d'autres *Portes* ainſi nommées. Voiez les Géographes ; & FREINSHEMIUS, dans une longue Note ſur QUINTE-CURSE, Lib. VI. Cap. 4. *num.* 19.

ART. XIX. (1) Qui étoient entre le *Weſer* & l'*Elbe*. Du reſte, ici comme ailleurs, on ne ſauroit déterminer l'étenduë de païs que les Peuples occupoient ; outre que leurs limites changeoient ſouvent.

(2) *Catti*, ou *Chatti*, & *Chaſſi* ; d'où vient, dit-on, le nom moderne de *Haſſi*. Car le païs de *Heſſe* faiſoit une partie du domaine de ces Peuples. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 5.

VERS ce même tems, les (3) LYGES étant en guerre avec quelques SUEVES, envoiérent auſſi des Ambaſſadeurs à *Domitien*, pour lui demander du ſecours. Il le leur accorda, mais ce fut un ſecours foible, & qui n'étoit conſidérable que par la dignité des Combattans; car il conſiſtoit en cent Chevaliers *Romains*: (b) Ἐν τῇ Μυσίᾳ Λύγιοι Σοήβοις τισὶ πολεμηθέντες, πρέσβεις ἔπεμψαν, αἰτοῦντες συμμαχίαν παρὰ Δομιτιανοῦ, καὶ ἐλαβον ὀ τῷ πλήθει ἰσχυράν, ἀλλὰ τῷ ἀξιώματι· ἑκατὸν γὰρ ἱππεῖς μόνοι αὐτοῖς ἐδόθησαν. Les *Suéves* néanmoins indignez de ce que l'Empereur s'étoit intéreſſé pour leurs Ennemis, s'unirent avec les JAZYGES, & ſe diſpoſérent à paſſer le *Danube*, pour faire des courſes dans les terres de l'Empire.

(b) *Ibid.* num. 48.

ARTICLE XX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* DOMITIEN, *&* DE'CE'BALE, *Roi des* DACES.

ANNE'E 88. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

DE'CE'BALE (1) étoit Roi des DACES, Peuples (2) qui habitoient au delà du *Danube*, par rapport à *Rome*. La maniére dont il parvint à ce rang, mérite d'être rapportée. (a) Un autre Prince, nommé *Duras*, lui céda la Couronne, parce qu'il le reconnoiſſoit plus capable, que lui, de gouverner l'Etat. (b) *Decébale* étoit ſur tout fort habile dans le métier de la Guerre; qualité de très-grand prix pour des Peuples auſſi belliqueux; que ces anciens *Daces*. Auſſi donnérent-ils bien de l'occupation aux *Romains*. Ils étoient Alliez avec eux: mais quelques années après l'avénement de DOMITIEN à l'Empire, ils rompirent l'alliance, craignant (dit (c) JORNANDE'S, qui les met au nombre de ſes (3) *Gothes*) l'avarice de cet Empereur. Ils ſe jettérent ſur les bords du *Danube*, dont les *Romains* étoient en poſſeſſion depuis long tems, en chaſſérent les Soldats & les Officiers, livrérent bataille au Gouverneur de la Province, (d) *Appius* ((4) ou *Oppius*) *Sabinus*, & lui coupérent la tête, ravagérent tout le Païs, & prirent beaucoup de Villages & de Forts. *Domitien* en aiant eu avis, ſe hâta de venir avec toutes ſes Troupes en *Illyrie*. *Décébale* lui envoia des Ambaſſadeurs, pour lui offrir la Paix. Mais l'Empereur, au lieu de l'écouter, fit marcher contre lui, avec une grande Armée, *Cornélius Fuſcus*, Préfet du Prétoire. *Décébale* ſe moquant d'un tel Général, qui n'avoit appris la Guerre que parmi le luxe & les divertiſſemens de la Cour, envoia de nouveau dire à *Domitien*, qu'il feroit la Paix avec lui, à condition que tous les *Romains* lui paieroient par an un tribut de deux oboles par tête; déclarant en même tems, que, ſi l'on n'acceptoit pas cette condition, il feroit la Guerre aux *Romains* à toute outrance. C'eſt ce que nous apprenons des Fragmens qui reſtent d'un ancien Hiſtorien: (e) Ὅτι Δεκέβαλος, ὁ Δακῶν βασιλεὺς, ἐπεκηρυκεύετο πρὸς Δομετιανὸν, εἰρήνην ὑπισχνούμενος· ἐφ' ᾧ ἔπεμψε Δομετιανὸς Φόσκον μετὰ πολλῆς δυνάμεως. Ὅπερ μαθὼν ὁ Δεκέβαλος, ἔπεμψε πρὸς αὐτὸν πρεσβείαν αὖθις ἐν χλευασμῷ; λέγων· ὡς, εἰ ἔλοιτο ἕκαστος Ῥωμαίων δύο ὀβόλους Δεκεβάλῳ ἑκάστου ἔτους τελεῖν, εἰρήνην πρὸς αὐτὸν τίθεσθαι· εἰ δὲ μὴ τοῦτο ἕλοιτο, πολεμήσειν, καὶ μεγάλα αὐτοῖς προσρίψασθαι κακά. La Guerre continua donc, & *Domitien* la fit (f) par ſes Généraux. *Fuſcus* y fut tué dans une Bataille. Il s'en donna pluſieurs, & grand (g) nombre de *Romains* y périrent. *Julien* (h) enfin remporta une grande victoire. *Domitien* étoit alors revenu lui-même, quoi qu'il n'allât pas juſqu'à l'Ennemi. *Décébale* ſe ſentant preſſé, lui fit demander pluſieurs fois la Paix, mais inutilement. Cependant, après un grand échec que *Domitien* re-

(a) *Dion Caſſ* Excerpt. Valeſ. *pag.* 709. (b) *Xiphilin*, pag. 219, *& ſeqq.* Ed. R. *Steph.* (c) *De reb. Geticis*, Cap. 13. (d) *Suétone*, in *Domitian.* Cap. 6. *Eutrope*, Lib. VII. Cap. 23. (e) *Petr. Patricius*, Excerpt. Legation. *Horſchel.* pag. 15. (f) *Oroſe*, Lib. V. Cap. 10. (g) *Eutrope*, ubi ſupr. *Oroſe*, ibid. (h) *Xiphilin.* ubi ſupr. *pag.* 221. *Tacite*, Agricol. *Cap.* 41.

(3) Qui occupoient une partie de la *Pologne* d'aujourd'hui, en deça de la *Viſtule*. Cependant le Fragment de DION CASSIUS les met dans la *Myſie* (in Moesia) ou *Moeſie*: & la *Moeſie* étoit en deçà du *Danube*, par rapport aux *Romains*. Sur quoi voici une Note de TILLEMONT: DION *met les* Lyges *& les* Suéves dans la *Myſie*. *Mais il faut qu'il étende la* Myſie ou Moeſie *plus que les autres: car ſelon lui-même ces Peuples étoient au delà du* Danube *à l'égard de* Rome. *Hiſt. des Empereurs*, Tom. II. Part. I. *pag.* 126. *Tillemont* ſuppoſe mal ici, comme il le dit nettement dans le Texte, que les *Lyges* & les *Suéves* étoient Alliez, & qu'ils envoiérent de concert demander du ſecours à *Domitien*. Au lieu que ces deux Peuples étoient en guerre les uns contre les autres. Les paroles du Texte, que je rapporte, ſont très-claires. Et ce furent les *Lyges* ſeuls qui envoiérent des Ambaſſadeurs à *Domitien*; les *Suéves*, au contraire, voulurent ſe venger de ce que l'Empereur avoit donné du ſecours, quoi que foiblement, aux *Lyges*.

ART. XX. (1) *Décébale* eſt appellé *Duraſes* par JORNANDE'S, *De reb. Getic.* Cap. 13. & *Diurpaneus* par OROSE, Lib. V. Cap. 10.

(2) Car il y avoit des *Daces* des deux côtez du *Danube*, comme le témoigne DION CASSIUS, Lib. LI. *pag.* 527, 528. Ceux dont il s'agit, occupoient ce qu'on appelle aujourd'hui *Tranſilvanie*, *Moldavie*, *Walachie*, ou du moins quelque partie de ces païs-là.

(3) DION CASSIUS, *ubi ſupr.* dit auſſi, qu'on les appelloit encore *Gétes*, & qu'ils etoient d'origine *Scythique*. JUSTIN fait les *Daces* deſcendans des *Scythes*, Lib. XXXIII. Cap. 2.

(4) Les Editions & les Mſſ. de SUE'TONE varient là-deſſus. Et dans JORNANDE'S il y a *Poppeus*: mais le Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* de *Milan* porte *Oppius*, comme on le voit dans l'Edition de Mr. MURATORI, *Script. Rer. Italic.* Tom. I. *pag.* 198. Tout cela eſt également fautif; quoi qu'*Appius* approche plus du vrai nom: car il paroît par une Inſcription, que Mr. CUPER communiqua à Mr. ALMELOVEEN (*Præfat. in* FAST. CONSULAR. *num.* 14.) que le vrai nom de ce *Conſularis* (comme l'appelle SUE'TONE) étoit T. *Aurelius Sabinus*, Conſul en l'Année 84.

reçut des *Marcomans* qu'il étoit allé attaquer mal-à-propos, il envoia lui-même offrir ce qu'il avoit si souvent refusé, & se soûmit à des conditions moins avantageuses. *Décébale*, quoi que l'état de ses affaires l'obligeât a accepter la Paix très-volontiers, ne voulut point venir en personne trouver l'Empereur. Il y envoia (5) son Frére, nommé *Diegis*. Celui-ci ne rendit a *Domitien* que quelque peu d'Armes & de Prisonniers, feignant de n'en avoir pas davantage. *Domitien*, de son côté, s'engagea envers *Décebale* à lui donner une grosse somme pour le présent; à lui envoier des Ouvriers de toutes sortes d'Arts utiles & pour la Paix & pour la Guerre; à lui fournir désormais tous les ans une somme considérable, & autres choses du Trésor de l'Empereur. Il mit aussi le Diadême sur la tête de *Diegis*, pour couronner en lui *Décébale*, comme s'il eût été lui-même Vainqueur, & en droit de donner un Roi aux *Daces*. Ici nous avons pour garant un des Fragmens de DION CASSIUS : (*i*) Ὁ αὐτὸς Δομετιανὸς ἡττηθεὶς ὑπὸ Μαρκομάννων, καὶ φυγὼν, ἔπεμψε σφᾶς ταχέως πρὸς τὸν Δεκέβαλον τὸν Δακῶν βασιλέα, καὶ ἐς σπονδὰς αὐτὸν ἐπηγάγετο, ἃς πολλάκις αἰτήσαντι αὐτῷ πρότερον οὐκ ἐδεδώκει. καὶ ὃς ἐδέξατο μὲν τὴν σύμβασιν, (δεινῶς γὰρ ἐταλαπωρεῖτο) ὁ μέν τοι καὶ αὐτὸς ἐθέλησεν ἐς λόγους αὐτῷ ἐλθεῖν, ἀλλ' ἔπεμψε τὸν Διῆγιν μετὰ τῶν ἀνδρῶν, τότε ὅπλα καὶ αἰχμαλώτους τινὰς, ὡς καὶ μόνους ἐκείνους ἔχων, δώσοντα. Γενομένου δὲ τούτου, ὁ Δομετιανὸς τῷ Διήγιδι σφάδημα ἐπέθηκε, καθάπερ ὡς ἀληθῶς κεκρατηκὼς, καὶ βασιλέα τινὰ τοῖς Δακοῖς δῦναι δυνάμενον· καὶ τοῖς στρατιώταις καὶ τιμὰς, καὶ δῆγμον ἐχαρίσατο . . . . . καὶ προσανάλωσε ταῖς σπονδαῖς, συχνὰ μὲν αὐτίκα χρήματα, καὶ δημιουργοὺς παντοίας τέχνης, καὶ εἰρηνικῆς καὶ πολεμικῆς, τῷ Δεκεβάλῳ δούς· συχνὰ δὲ καὶ ἀεὶ δώσειν ὑποσχόμενον, ἀλλ' ἐκ τῶν βασιλικῶν ἐπίπλων &c.

(*i*) Pag. 762. *Ed. Wech.* (pag. 400. num. 50. *Excerpt. Urjin.*)

ARTICLE XXI.

AUTRE *Traité de Paix entre le même* DE'CE'BALE, *Roi des* DACES, *& les* ROMAINS, *sous l'Empereur* TRAJAN.

ANNE'E 102. depuis JESUS-CHRIST.

IL faut que l'on craignît bien les DACES, puis que le tribut stipulé par le Traité précédent, leur fut paié réguliérement dans le reste du régne de *Domitien*, & sous celui de *Nerva*. L'Empereur (*a*) TRAJAN se lassa de cette sujettion onéreuse & honteuse; d'autant plus qu'il voioit que le courage & la puissance des *Daces* augmentoient de plus en plus. DION CASSIUS (1) semble insinuer qu'ils lui fournirent d'ailleurs quelque sujet de Guerre; & on (2) en trouve quelque indice dans les Lettres de PLINE le Jeune. Quoi qu'il en soit, *Trajan* & par lui-même, & par ses Lieutenans, poussa si vivement les *Daces*, que DE'CE'BALE, après avoir en vain demandé la Paix plus d'une fois par ses Ambassadeurs, fut réduit à venir lui-même se jetter aux pieds de l'Empereur, qui enfin l'avoit accordée aux derniers Ambassadeurs, sous les conditions suivantes : „ Que les *Daces* livreroient leurs Armes, leurs Machines de Guerre, & „ les Ouvriers qui avoient travaillé à les faire : Qu'ils lui remettroient (sans rançon) „ les Transfuges de son Armée : Qu'ils démoliroient les Fortifications, qu'ils avoient „ élevées : Qu'ils abandonneroient tout le Païs dont ils s'étoient emparez dans les „ Terres de l'Empire : Que *Décébale* tiendroit pour ses Amis & pour ses Ennemis, „ les mêmes qui le seroient des *Romains* : Qu'il ne donneroit retraite à aucun *Ro-* „ *main*, & qu'il ne prendroit à sa solde aucun Soldat de l'Empire " (*b*) Τηνικαῦτα ὁ Δεκέβαλος πρέσβεις πέμψας τὰς ἀκίστας τῶν πιλοφόρων, καὶ δι' αὐτῶν τῷ Αὐτοκράτορι δεηθεὶς, ἐδέετο ὅτι οὐκ ἐτοίμως τῶν προσταχθέντων ἔσχε συνθέσθαι· τὰ γὰρ ὅπλα καὶ τὰ μηχανήματα τάς τε μηχανοποιὰς ἀποδῶναι, καὶ τοὺς αὐτομόλους ἀποδῶναι, τά τε ἐρύματα καθελεῖν, καὶ τὴν χώραν τὴν ἁλωκυίας ἀποστῆναι, τούς τε ἐχθροὺς καὶ φίλους τοῖς Ῥωμαίοις νομίζειν, καὶ ἄκων ὡμολόγησε, πρός τε τὸν Τραιανὸν εἰσελθὼν, καὶ ἐς τὴν γῆν πεσὼν καὶ προσκυνήσας αὐτῷ &c. . . . . (*c*) Καὶ μήτ' αὐτὸν [Δεκέβαλον] τινὰ ὑποδέχεσθαι, μήτε στρατιώτην τινὶ ἐκ τῆς τῶν Ῥωμαίων ἀρχῆς χρῆσθαι (τοὺς γὰρ πλείστους τούς τε ἀκίτους ἐκεῖθεν ἀναπείσων προσεποιεῖτο) &c. Il fallut encore, que *Décébale*, par ordre de l'Empereur, envoiât à *Rome* des Ambassadeurs, pour demander au Sénat la ratification du Traité. Mais cette Paix ne dura guéres qu'un an, ou environ. On prétend que *Décébale* la rompit par diverses infractions. Si cela est, il en fut bien puni : car, quelques grands efforts

(*a*) *Xiphilin*, pag. 229, & seqq. *Ed. R. Steph. Zonare*, Tom. II. *pag.* 200. *Ed. Basil.*

(*b*) *Xiphil.* ubi supr. Voiez aussi *Petr. Patric.* Eclog. Leg. *Hoeschel.* pag. 15.

(*c*) Excerpt. *Dion* pag. 773. (*num.* 52. *Urjin.* pag. 401, 402.)

(5) On le conjecture de ce que dit le Poëte MARTIAL, *Lib.* V. *Epigr.* 3. où il est appellé *Degis*.

ART. XXI. (1) Il dit, que *Trajan* entreprit cette Guerre en partie, parce qu'il pensoit à ce qu'avoient fait les *Daces* : Ἐστρατεύσατο καὶ Δάκους, τότε πραχθέντα αὐτοῖς λογιζόμενος &c. XIPHILIN., pag. 229.

(2) En ce que PLINE donne à entendre, que *Décébale* avoit avec PACORE, alors Roi des *Parthes*, des intelligences suspectes aux *Romains* : car un certain *Callidrome*, qui avoit été envoié en présent à *Pacore* pour *Décébale*, sur les terres duquel il avoit été pris, depuis plusieurs années, s'étant sauvé, vint à *Nicomedie* se mettre sous la protection des *Romains*. Lib. X. Epist. 16. TILLEMONT, après avoir ici rapporté ce fait, le place encore dans la Seconde Expédition de *Trajan*, trois ans après : *Tom.* II. *Part.* III. pagg. 284, 292.

efforts qu'il fit, il succomba, après une longue résistance, à la supériorité des armes de l'Empereur; & se voiant sur le point d'être pris, il se donna lui-même la mort. Ces deux (*d*) Guerres se firent & s'achéverent en moins de cinq ans. La *Dace*, entiérement conquise, fut réduite (*e*) en Province de l'Empire : & *Trajan*, dès la fin de la prémiére Expédition, en prit le titre de (3) *Dacique*.

(*d*) *Julien. Cæsar. pag.* 317 D. *Ed. Spanhem.*

(*e*) *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE XXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TRAJAN, *&* ABGARE *Maanu* (ou *Manus*) *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 113. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

TRAJAN (*a*) étoit allé en *Orient*, pour faire la Guerre aux PARTHES & aux ARME'NIENS. L'ambition en étoit le grand motif : mais le prétexte fut, que (1) CHOSROE'S, alors Roi des *Parthes*, avoit donné pour Roi à l'*Arménie* (2) PARTHAMASIRIS, son Neveu, au lieu que, comme l'Empereur le prétendoit, c'étoit de lui que les Rois de ce païs-là devoient recevoir le Diadême. *Trajan* avoit d'abord sommé *Chosroès* de lui faire satisfaction : mais celui-ci se moqua de ses menaces. Néanmoins quand il sut que *Trajan* se disposoit à partir, après avoir fait de grands préparatifs contre lui, il rabattit de sa fierté, & lui envoïa des Ambassadeurs, qui le trouvérent à *Athénes*. Ces Ambassadeurs, chargez de présens, tâchérent de justifier la conduite de leur Maître, demandérent la Paix de sa part, & priérent l'Empereur d'envoier le Diadême à *Parthamasiris*, qui étoit prêt à lui faire toutes les soumissions nécessaires. *Trajan* ne voulut point recevoir les présens, & tout ce qu'il répondit aux demandes fut, Que c'étoit par des actions qu'on témoignoit être ami, & non par des paroles; qu'il alloit en *Syrie*, & que là il verroit ce qu'il y auroit à faire. Quand il fut à *Antioche*, ABGARE, ou (3) *Manus*, vint-&-uniéme Roi d'EDESSE, ou de l'OSRHOE'NE, lui envoia demander la paix & l'amitié, & offrir en même tems des présens : mais il ne vint pas lui-même trouver l'Empereur, & il s'en dispensoit toujours sous divers prétextes; parce qu'il vouloit encore se ménager avec les *Parthes*. Il fit ce manége plusieurs fois : & il ne pouvoit manquer de se rendre par là (4) suspect à *Trajan*. Mais enfin, lors que l'Empereur après avoir conquis l'*Arménie*, & fait de grands exploits dans tous ces païs-là, marchoit contre *Edesse*, *Abgare*, à la persuasion d'un Fils qu'il avoit, se résolut à implorer la clémence du Vainqueur, & à lui aller au devant. (*b*) Ce Fils étoit d'une grande beauté, à (5) quoi l'Empereur étoit fort sensible; & peut-être lui avoit-il déja été envoié dans quelque Ambassade. *Trajan* au moins, en sa considération, reçut les excuses & les soumissions du Pére, qu'il traita même en ami. *Abgare* lui offrit en présent deux-cens-cinquante Chevaux, avec autant de Cuirasses pour chaque Cavalier, & six-mille Armes. L'Empereur n'accepta de tout cela que trois Cuirasses. Il fut regalé magnifiquement à *Edesse*; & ainsi le Roiaume d'*Osrhoéne* devint dépendant des *Romains*. (*c*) Ἀπήντησέ τε αὐτῷ [τῷ Τραϊανῷ] πρεσβύτῃ [Ἄυγαρος] καὶ ἀπελογήσατο, συγγνώμης τε ἔτυχεν. ὁ γὰρ παῖς λαμπρὸν οἱ ἱκέτευμα ἦν. καὶ ὁ μὲν Φίλων τε ἐκ τούτου τῷ Τραϊανῷ ἐγένετο . . . . . (*d*) Εἰς ἣν [Ἐδεσσαν] ἀφικομένῳ Τραϊανῷ ὑπαντιάζει πρὸ τῆς πόλεως Ἄυγαρος, ἵππους τε δῶρ' ἄγων καὶ σ'. καὶ (6) τὰς καταφράκτους θώρακας ἱππεῦσι καὶ τοῖς ἵπποις καὶ σ', καὶ βέλη ἐξακισμύρια. ὁ δὲ Τραϊανὸς τρεῖς λαβὼν θώρακας, τἄλλα ξύμπαντα αὐτὸν ἔχειν ἐκέλευσεν . . . . (*e*) *Et* Osdroenorum [Regem] *in fidem accepit* [Trajanus].

(*a*) *Xiphilin.* pag. 235, & *segq.* Ed. R. Steph. *Excerpt. Dion. Cass.* pag. 777, & *segq.* (*num.* 56--60. *Ursin.*

(*b*) *Excerpt. Valef.* pag. 710, 713.

(*c*) *Dion Cass. Excerpt. ubi supr.* num. 58. pag. 406. *Ursin.*

(*d*) *Suidas*, voc. Ἐδισσα.

(*e*) *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 3.

(3) Ce titre paroît sur des Médailles. Voiez Mr. DE SPANHEIM, sur les *Césars* de l'Empereur JULIEN, *pag.* 88. des *Preuves*, Ed. d'*Amst.* & la Vie de *Pline* par Mr. MASSON, pag. 66, 67. de la 2. Edit.

ART. XXII. (1) Fils de VOLOGE'SE I. & qui succéda à PACORE, son Frére aîné, au préjudice d'un Fils que celui-ci laissoit, savoir de *Parthamasiris*; comme il paroit par DION CASSIUS, *Excerpt.* pag. 777, 778.

(2) Il dépouilla pour cet effet de la Couronne EXE'DARE, qui étoit Fils, ou Petit-fils de TIGRANE, Frére de *Vologése*, comme le conjecture l'Abbé DE LONGUERUE, & après lui VAILLANT. Cela est plausible. Mais pour ce que le prémier qualifie (*pag.* 41.) *Exhedare* Allié des *Romains* (*Socium*) cela ne s'accorde point avec les Fragmens de DION CASSIUS: où l'on voit au contraire, que, quand *Chosroès* s'excusa auprès de *Trajan*, il dit, qu'il avoit chassé *Exhédare*, parce qu'il n'étoit bien porté, ni pour les *Parthes*, ni pour les *Romains*. Au reste, TILLEMONT suppose mal à propos, que *Chosroès* avoit d'abord donné le Diadéme à *Exhédare*, & qu'il le dépoüilla ensuite : *Hist. des Emper.* Tom. II. Part. III. pag. 311, 312.

(3) *Maanu bar-Ajazrih*, selon la Chronologie de Mr. BAYER, *Hist. Osrhoen.* pag. 148, *& segq.*

(4) Selon Mr. BAYER, *ubi supr.* pag. 150. *Abgare* devint suspect à *Trajan*, parce qu'il avoit envoié du secours au Roi des *Adiabéniens*. Mais les Extraits de DION CASSIUS disent cela de *Manus*, Phylarque d'*Arabie*, qui y est clairement distingué d'*Abgare*. Selon l'ordre des Fragmens, cela doit aussi être mis après la réconciliation d'*Abgare* avec *Trajan*.

(5) Voiez les *Césars* de l'Empereur JULIEN, & là-dessus les Notes de Mr. DE SPANHEIM, pag. 69. *Ed. d'Amsterd.*

(6) Ces mots, depuis ε jusqu'à ε σ', ont été omis par Mr. BAYER, qui cite le passage, *pag.* 151. & dans le Grec, & dans la Version. Le passage pourroit bien être de l'Histoire de la Guerre des *Parthes*, qu'ARRIEN avoit écrite.

AR-

ARTICLE XXIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* TRAJAN, *& les* PARTHES, *à qui il donne un Roi.*

ANNE'E 117. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Xiphilin, pag. 239. & seqq. Ed. R. Steph.

DANS la Guerre, dont nous venons de parler, (*a*) TRAJAN pouſſa ſi loin ſes conquêtes en *Orient*, qu'il mit en fuite CHOSROE'S, entra dans *Ctéſiphonte*, Ville Capitale du Roiaume des *Parthes*, (*b*) prit la Fille du Roi, & le Trône Roial, qui étoit d'or, & s'étant mis ſur le *Tigre*, alla voir l'*Océan*; après quoi, il ſe croioit en état, au moins il témoigna un grand déſir, de paſſer aux *Indes*, à l'exemple d'ALE'XANDRE *le Grand*. Mais pendant ce voiage, & comme il en revenoit, la plupart des Peuples conquis ſe révoltérent. Il envoia contre quelques-uns ſes Généraux, dont les uns réuſſirent mal, & les autres bien. (*c*) Alors craignant que les *Parthes* ne ſuiviſſent le torrent, il ſe réſolut à en tirer le meilleur parti qu'il pourroit, & à leur donner un Roi de leur propre conſentement. Il traita donc avec eux, & aiant convoqué une nombreuſe Aſſemblée, compoſée de *Parthes* & de *Romains*, au milieu d'une grande Plaine, il monta ſur un Tribunal fort élevé; où après avoir fait une Harangue, dans laquelle il racontoit avec emphaſe ſes grands exploits, il déclara (1) PARTHAMASPATE Roi des *Parthes*, & lui mit le Diadême ſur la tête, (*d*) Οὓς [Πάρθους ὁ Ῥωμαίων αὐτοκράτωρ Τραϊανὸς] καταπλήξας καὶ ταπεινώσας, ὑποσπόνδους ἀφῆκεν, αὐτὸς αὐτοῖς τὴν βασιλέα καταστησάμενος . . . . . (*e*) Τραϊανὸς δὲ φοβηθεὶς μὴ καὶ οἱ Πάρθοι τὴν νεωχμάσωσι, βασιλέα αὐτοῖς ἴδιον δῶναι ἠθέλησε, καὶ ἐς Κτησιφῶντα ἐλθὼν συνεκάλεσεν ἐς πεδίον τι μέγα πάντας μὲν τοὺς Ῥωμαίους, πάντας δὲ τοὺς Πάρθους τοὺς ἐκεῖ τότε ὄντας, καὶ ἐπὶ βῆμα ὑψηλὸν ἀναβὰς, καὶ μεγαλοφρήσας ὑπὲρ ὧν καὶ κατειργάσατο, Παρθαμασπάτην τοῖς Πάρθοις βασιλέα ἀπέδειξε, τὸ διάδημα αὐτῷ ἐπιθείς. On a (*f*) une Médaille, où cette cérémonie ſe voit repréſentée, avec l'Inſcription : *Roi donné aux Parthes* : & il reſte auſſi un (*g*) Marbre, où elle paroît encore mieux.

(b) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 128.

(c) Zonare, Tom. II. pag. 201. Ed. Baſ. (Lib. XI. Cap. 22. Edit. Paris.)

(d) Arrian. apud Phot. Cod. 58. pag. 53.

(e) Dion Caſſ. apud Xiphilin. pag. 240.

(f) Spanheim, Diſſ. de præſt. & uſu Numiſm. Tom. II. pag. 580, 581.

(g) Montfaucon, Antiq. expliquée, *Supplément*, Tom. IV. pag. 43, & ſuiv.

ARTICLE XXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HADRIEN, *& les* ROXOLANS, *Peuples* Sarmates.

ANNE'E 118. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 63.

LE Roi des (*a*) ROXOLANS ſe plaignoit qu'on avoit diminué quelque choſe de la penſion annuelle que les *Romains* lui paioient. Soit qu'il commençât à remuer, ou qu'on le craignît, l'Empereur HADRIEN trouva à propos de faire, ou de renouveller la Paix avec lui, & apparemment ce fut en le ſatisfaiſant. Nous en ſaurions davantage, ſi nous avions de meilleurs Hiſtoriens, que ceux qui nous reſtent de ces tems-ci, & des voiſins. (*b*) *Cum Rege* Roxolanorum, *qui de imminutis ſtipendiis querebatur, cognito negotio, pacem compoſuit.* Le Savant (*c*) OBRECHT n'a pu ſe perſuader, que les *Romains* fuſſent ainſi tributaires des *Roxolans*; & il croit, mais ſans des raiſons ſuffiſantes, que par le grand déſir qu'avoit *Hadrien* de conſerver la Paix dans

(b) Spartien, Vit. Hadrian. Cap. 6.

(c) In d. l. Spartian.

ART. XXIII. (1) Il y a apparence, que ce PARTHAMASPATE étoit Fils d'EXEDARE (dont nous avons parlé ſur l'Article précédent) comme le conjecture Mr. l'Abbé de LONGUERUE, *Annal. Arſacid.* pag. 43, 44. & après lui VAILLANT, pag. 316. car JEAN MALALA le fait Fils d'OSDROES, Roi d'*Arménie*. Du reſte, cet Auteur, quoi qu'il cite deux autres plus anciens, & ſur tout ARRIEN, brouille tout, en ſorte qu'il différe beaucoup & pour les noms & pour les choſes mêmes, de ce qu'on trouve dans les Hiſtoriens *Grecs* & *Latins*, qui nous reſtent. Par exemple, le Roi des *Parthes* s'appelloit, ſelon lui, *Sanatruce*, & étoit Fils de *Méherdate*. Ce *Sanatruce* fut pris & tué &c. Il dit encore, que *Parthamaſpate*, qui, comme parent du Roi des *Parthes*, s'étoit range d'abord de ſon parti, eut enſuite de grandes quérelles avec lui; & que *Trajan* en profita pour le mettre dans ſes intérêts, lui promettant la Couronne des *Parthes*. *Chronolog.* Lib. XI. pagg. 351--358. Je ne ſai ſi l'on peut compter ſur ce qu'il ajoûte, que *Trajan*, quand il voulut donner le Diadême à *Parthamaſpate*, écrivit ainſi au Sénat : „ Il „ n'eſt pas poſſible que nous gardions de ſi vaſtes païs, & „ ſi éloignez de *Rome* : donnons-leur donc un Roi, qui ſoit „ ſous la dépendance des *Romains* " : A quoi le Sénat répondit, Que l'Empereur pouvoit en toutes choſes faire comme il le jugeroit à propos, pour le bien de l'Empire. Cela convient mieux à *Hadrien*, qui ſuccéda cette même Année à *Trajan*. Car (pour marquer tout d'un tems les ſuites de ce Traité) *Trajan* étant mort peu de tems après, comme il retournoit à *Rome*, les *Parthes* ſe dégoutérent bien-tôt de *Parthamaſpate*, & rappellérent *Chosroès*, ou du moins tâchérent de le faire. *Hadrien*, ſoit par jalouſie pour la gloire de ſon Prédéceſſeur, ſoit par une ſage politique, crut qu'il falloit abandonner toutes les conquêtes faites au delà de l'*Euphrate* & du *Tigre*. Ainſi il retira ſes Troupes de l'*Aſſyrie*, de la *Méſopotamie*, & de l'*Arménie*. L'*Aſſyrie* & la *Meſopotamie* furent ainſi renduës à *Chosroès*, que l'Empereur rétablit ou confirma dans ſon Roiaume : & pour dédommager *Parthamaſpate*, *Trajan* lui donna l'*Arménie*. Voiez XIPHILIN, pag. 241. EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap.* 7. SPARTIEN, in *Adriano*. Cap. 5. 21. SEXT. RUFUS, *Cap.* 14.

dans l'Empire, il avoit seulement traité avec ce Roi, pour qu'il lui fournît, moiennant une certaine somme, des Troupes auxiliaires. Il cherche de plus quelque autre explication, qui paroit encore plus mal fondée. Nous avons vu ci-dessus, que l'Empereur (*d*) DOMITIEN s'étoit rendu véritablement tributaire de DE'CEBALE, Roi des DACES; & il y a un grand (1) nombre d'autres exemples semblables, dans les tems suivans de l'Empire *Romain*. *Hadrien* même acheta ainsi la Paix de plusieurs Rois; comme le disent expressément (2) SPARTIEN, & l'Auteur de l'Abrégé, (3) qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR. Les *Romains*, comme le (*e*) remarque CASAUBON, donnant de beaux noms aux choses peu honorables, appelloient cela Solde (*stipendium*, ou présent (*munus*); quoi que ce fût au fond un véritable Tribut.

(*d*) Sur l'Année 88.

(*e*) In *Spart.* Cap. 6.

ARTICLE XXV.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, & CHOSROE'S, *Roi des* PARTHES.

ANNE'E 128. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

HADRIEN étant en *Syrie*, invitoit tout autant de Rois & de Princes qu'il croioit disposez à traiter avec lui, pour vivre en paix & en bonne amitié avec les *Romains*. Il n'eut garde de négliger CHOSROE'S, Roi des *Parthes* (*a*) Pour l'y engager, il lui rendit sa Fille, que *Trajan* avoit emmenée à *Rome* en captivité; & promit aussi de lui renvoier son Trône d'or, qui avoit été pris par le même Empereur. (*b*) *Toparchas & Reges ad amicitiam invitavit, invitato etiam* Cosdroe *Rege* Parthorum, *remissâque illi filiâ, quam* Trajanus *ceperat, & promissâ sellâ, quæ itidem capta fuerat.* Mais *Hadrien* ne tint point parole, au sujet de la restitution du Trône d'or. On croit, (*c*) que ce fut parce que *Chosroès* vint à mourir peu de tems après. (1) Mais il est incertain, en quelle année VOLOGE'SE II. son Fils lui succéda.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 117.

(*b*) *Spartien, in Vit. Hadrian.* Cap. 13.

(*c*) *Longuerue. Annal. Arsacid. pag. 45; Vaillant, pag. 320.*

ARTICLE XXVI.

TRAITE' *entre le même Empereur* HADRIEN, & PHARASMANE, *Roi d'*IBE'RIE.

ANNE'E 136. depuis JESUS-CHRIST.

PHARASMANE, (1) Roi d'IBE'RIE, (*a*) engagea les ALAINS, (2) ou *Massagétes*, à faire une irruption dans la *Médie*, qu'ils ravagérent beaucoup; après quoi ils effleurérent quelque partie de l'*Arménie* & de la *Cappadoce*. Mais ils s'arrêtérent, & s'en retournérent, en partie gagnez par des présens que leur fit VOLOGE'SE II. Roi des PARTHES, en partie intimidez par FLAVIUS ARRIEN, qui étoit Gouverneur de *Cappadoce* pour les *Romains*. (*b*) VOLOGE'SE envoia des Ambassadeurs à *Rome*, porter plainte contre *Pharasmane*. Il arriva en même tems d'autres Ambassadeurs de la part des JAZYGES, (3) qui venoient confirmer quelque Traité de Paix. (*c*) Τούτων δὴ [τῶν Ἰαζύγων] τὴν εἰρήνην πιστωμένων. L'Empereur HADRIEN les introduisit les uns & les autres dans le Sénat: & le Sénat lui aiant permis de faire les réponses, telles qu'il jugeroit à propos, il les mit par

(*a*) *Xiphilin, pag. 251, 252. Ed. P. Steph.*

(*b*) *Excerpt. Dion Cass. num. 61, 62. Ursin. (pag. 894. Edit. Wech.)*

(*c*) *Ibid.*

ART. XXIV. (1) Nous les verrons en leur lieu. Si on veut en trouver bon nombre ramassez, on n'a qu'à lire NICOL. HENEL. *Otium Wratislaviense.* Cap. 25. & CHRISTOPH. ADAM. RUPERT. *Observ. in* FLORUM, pag. 217, *& seqq.*

(2) *Regibus multis plurimum detulit: a plerisque vero etiam pacem redemit.* Cap. 17.

(3) *A Regibus multis pace occultis muneribus impetrata, jactabat palam, plus se otio adeptum, quam armis ceteros.* Epit. Cap. 14.

ART. XXV. (1) Lors que *Vologése* redemanda depuis ce Trône, l'Empereur ANTONIN, Successeur de *Trajan*, le lui refusa. CAPITOLIN. in *Anton. Pio*, Cap. 9.

ART. XXVI. (1) Nous avons vu, sur l'Année 51. un autre Roi d'*Ibérie* de ce nom. Je ne sai pourquoi TILLEMONT fait celui-ci Roi des *Alains* mêmes (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. pag. 436.) & le distingue du Roi d'*Iberie*, dont parlent les Fragmens de DION CASSIUS. Il n'y a aucun fondement à cela dans les paroles de XIPHILIN, l'Abbreviateur, qui à la verité ne qualifie pas *Pharasmane* Roi d'*Iberie*, mais ne dit pas non plus qu'il le fût des *Alains*, & donne seulement à entendre qu'il contribua à susciter cette Guerre: Ἐξ Ἀλαιῶν . . . . ἐκινήθη πόλεμος ὑπὸ Φαρασμάνου &c. Pag. 251. Au lieu que les Fragmens, où l'on trouve les propres paroles de *Dion*, font expressément *Pharasmane* Roi d'*Ibérie*. Car c'est une plaisante bevue, que celle de LEUNCLAVIUS, qui, en un endroit, a traduit: *Pharasmanem* quemdam *accusabat* &c. au lieu que le Grec porte: κατηγορούντος τοῦ Φαρασμάνου &c. *de quibusdam accusans* (Vologeses) *Pharasmanem* &c

(2) Εἰσὶ δὲ Μασσαγέται [οἱ Ἀλανοὶ] dit XIPHILIN. AMMIEN MARCELLIN dit la même chose, *Lib.* XXIII. *Cap.* 5. pag. 393. & *Lib.* XXXI. Cap. 2. *pag.* 670. *Ed. Vales. Gronov.* Mais il y a là-dessus bien des difficultez Geographiques, comme en tant d'autres endroits. Il suffit de savoir, que c'étoient des Nations de *Scythes*: & ceux-ci se trouvoient dans la *Sarmatie Asiatique*, entre le *Tanais*, & l'*Ibérie*, dont *Pharasmane* étoit Roi. Car ZONARE les appelle mal-à-propos *Albani*; apparemment parce que l'*Albanie* touchoit l'*Ibérie*. Tom. II. *pag.* 204. *Ed. Basil.* Voiez ci-dessus, sur l'Année 73.

(3) Peuples de la *Sarmatie d'Europe*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides*.

par écrit, & les lut dans l'Assemblée. C'est tout ce que nous apprennent les Fragmens de Dion Cassius. Il paroit du reste, ou que les plaintes au sujet de *Pharasmane* n'étoient pas bien fondées ; ou qu'il trouva moien non seulement d'obtenir le pardon de ce qu'il avoit fait, mais encore de s'insinuer dans les bonnes graces de l'Empereur. Car étant allé à *Rome*, avec sa Femme, *Hadrien* augmenta ses Etats, & lui permit de sacrifier dans le *Capitole*. (*d*) Τήν τε δεχὴν [Φαράσμαν τῷ Ἴβηρι] ἐπηύξησε, καὶ θῦσαι ἐν τῷ Καπιτωλίῳ ἐφῆκε &c. (*e*) Aussi ce Prince avoit-il apporté de grands présens, entr'autres des Casaques brochées d'or. L'Empereur, qui se piquoit de surpasser à cet égard tous les Rois, déploia sa magnificence envers *Pharasmane*, plus qu'à l'égard d'aucun autre, à qui il eût eu occasion de le témoigner. A d'autres présens magnifiques il joignit un Eléphant, & une Compagnie de cinq-cens hommes. Ce *Pharasmane* vint (*f*) encore à *Rome*, sous le régne d'Antonin *le Débonnaire*, Successeur d'*Hadrien*.

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Spartien. in Adrian. Cap.* 17.

(*f*) *Capitolin.* in *Antonin. Pio, Cap.* 9.

ARTICLE XXVII.

Quelques *Traitez de l'Empereur* Antonin *le* Débonnaire, *avec divers Peuples.*

Anne'e 138. & 139. depuis Jesus-Christ, ou environ.

Quoi que la Paix alt fort régné sous Antonin *le Débonnaire*, Successeur d'*Hadrien*, & que cela ait fourni matiére à en louer beaucoup cet Empereur, (*a*) comme un effet de sa modération & de son habileté, il ne laissa pas d'y avoir quelques Guerres de peu de durée. (*b*) Les Maures, Peuple libre & qui vivoit sans demeure fixe, firent des courses en *Afrique* sur les terres des *Romains*. On les repoussa vigoureusement : & contraints de s'enfuïr jusqu'aux extrémitez de la *Libye*, parmi les Habitans du Mont *Atlas*, ils démandérent la Paix. (*c*) *Et* Mauros *ad pacem postulandam coegit*. Elle fut sans doute accordée ; & c'est tout ce que nous en savons.

(*a*) *Aurel. Victor*, Epitom. *Cap.* 15.

(*b*) *Pausanias*, Lib. VIII. Cap. 43.

(*c*) *Capitolin.* in *Antonin. Pio, Cap.* 5.

Il y avoit une Ville, nommée (1) Olbia, ou *Olbiopolis*, vers l'embouchure du *Boryssthéne*, & apparemment Ville libre. Comme elle étoit en guerre avec les *Tauroscythes* (2), elle envoia demander du secours à *Antonin*, qui le lui accorda. Les Troupes *Romaines* vainquirent les *Tauroscythes*, & ceux-ci furent contraints de faire la Paix, en donnant des Otâges aux *Olbiens*. (*d*) Olbiopolitis *contra* Tauroscythas *in* Pontum *auxilia misit* [Antoninus] : *&* Tauroscythas *usque ad dandos* Olbiopolitis *obsides vicit*.

(*d*) *Idem, ibid. Cap.* 9.

Un Roi du *Bosphore Cimmérien*, nommé Rhoemetalce, étoit en dispute avec son Tuteur, qui vouloit apparemment s'approprier la Couronne, ou différoit peut-être de la remettre au légitime Héritier. Ce *Rhœmetalce* vint à *Rome*, pour faire l'Empereur juge de la contestation ; & le Tuteur ou s'y rendit, ou y envoia, pour plaider sa cause. *Antonin* décida en faveur de *Rhœmetalce*, & le renvoia prendre possession du Roiaume, qu'il reconnut lui appartenir. C'est ce qu'on peut déduire des paroles suivantes de Capitolin : (*e*) *Rimethalcen* (3) Bosphoranum, *audito inter ipsum & curatorem negotio, permisit.* On parle en général de plusieurs (*f*) autres Rois, ou Peuples, qui, convaincus de l'équité d'*Antonin*, le faisoient arbitre de leurs démêlez.

(*e*) *Ubi supr. Cap.* 9.

(*f*) *Ibid.* & *Aurel. Victor*, Epitom. *Cap.* 15 *Eutrope*, Lib. VIII. Cap. 8.

ARTICLE XXVIII.

Traite' *de Paix entre l'Empereur* Marc-Aure'le Antonin, *& les* Sarmates.

Anne'e 168. depuis Jesus-Christ.

Pendant une Guerre contre (1) les *Parthes*, finie (2) en l'Année 165. ou 166. il s'en forma une autre, dont les suites furent encore plus fâcheuses, & qui occupa

Art. XXVII. (1) Ville *Gréque*, comme la qualifie Arrien, *Peripl. Pont. Euxin.* pag. 20. mais dans la *Sarmatie Européenne*. On l'appella aussi *Boryssthéne*.

(2) *Scythes*, qui demeuroient dans la *Chersonése Taurique*, ou aux environs.

(3) Il faut écrire, *Rhoemetalcen*. C'est ainsi qu'on trouve dans Tacite le nom d'un Roi de *Thrace* ; & l'on en a des Médailles, qui portent Βασιλέως Ῥοιμητάλκου. Voiez Vaillant, *Achemenid. Imp.* pag. 274.

Art. XXVIII. (1) Contre Vologe'se II. alors leur Roi.

(2) Elle finit par un Traité, dont les Historiens qui nous restent, ne disent rien. Tillemont (*Hist. des Emper.* Tom. II. Part. II. *pag.* 625.) l'infére de ce qu'il n'y eut plus de Guerre avec les *Parthes* pendant trente ans, ou environ. Mais Mr. Masson en a trouvé une preuve dans Aristide, qui parlant d'un Songe qu'il eut en l'année 166. dit, que l'Empereur Antonin lui sembloit faire un Traité solennel d'ami-

pa tout le reſte du régne de l'Empereur régnant alors, MARC AURE'LE ANTONIN; interrompuë ſeulement par divers accidens, ou par des Traitez bien-tôt rompus. (a) Tous les Barbares, voiſins de l'Empire, depuis les *Gaules* juſqu'à l'extrémité Orientale de l'*Illyrie*, s'unirent contre les *Romains*. Les MARCOMANS furent ceux qui mirent en train tous les autres; à cauſe de quoi on appella cette Guerre de leur nom. Elle donna lieu à quelques Traitez, qu'on va voir; mais dont on ne peut pas toujours déterminer exactement l'Année; parce qu'ici, comme en bien d'autres endroits, nous n'avons pour garants que des Extraits fort imparfaits de DION CASSIUS, ou les Auteurs de l'*Hiſtoire Auguſte*, qui ne ſuivent aucun ordre dans leur narration, & d'ailleurs ne donnent guéres d'indice ſûr des tems où les choſes ſe ſont paſſées. Au fond, comme je l'ai dit plus d'une fois, il ſuffit pour mon but de marquer à peu près les dattes par conjecture; ſur tout quand on ſait, comme en tout ceci, ſur quel intervalle de tems elles doivent néceſſairement tomber. Le prémier Traité, que je produis, eſt mis par TILLEMONT deux ans plus haut: mais il ne ſe fie pas trop lui-même à cette détermination; & je trouve une raiſon qui ſemble beaucoup plus forte pour aſſigner à l'année où nous ſommes, une Expédition, ſuivie de la Paix avec les SARMATES, c'eſt que, dans la même Année, l'Empereur *Marc Aurèle* prit le titre de *Sarmatique*, comme il (3) paroit par les Médailles. Venons au fait.

(a) *Capitolin, in Antonin Philoſ. Cap. 12, & ſeqq. Eutrope, Lib. VIII. Cap. 12, & ſeqq.*

AVIDIUS CASSIUS, (b) grand Capitaine, avoit fait de grands exploits dans la Guerre avec les *Parthes*, & contribué beaucoup à la terminer heureuſement. Il fut depuis envoié (4) contre les SARMATES, une des principales Nations de la grande Ligue. Comme il étoit campé aſſez près du *Danube*, quelques Troupes auxiliaires de ſon Armée ſachant que trois mille des Ennemis étoient poſtez ſur le bord du Fleuve, & faiſoient aſſez mauvaiſe garde, s'en allérent les attaquer, à l'inſû de *Caſſius* & des autres Officiers ſupérieurs, taillérent en piéces ces trois-mille hommes, & revinrent chargez de dépouilles. Les Centeniers, qui avoient conduit l'entrepriſe, s'attendoient à bien des éloges & des récompenſes: mais *Caſſius*, rigide obſervateur de la Diſcipline Militaire, les punit de mort, & du ſupplice de la Croix, qui n'étoit que pour les Eſclaves. Cela excita une grande ſédition dans l'Armée. *Caſſius*, ſans s'émouvoir, parut nud en calleçon, & ſe mit à crier: *Frappez-moi, ſi vous êtes aſſez hardis, & ajoutez ce nouveau crime à la violation des Loix de la Diſcipline.* Cette intrépidité imprima du reſpect, & appaiſa non ſeulement les eſprits des Soldats de ſon Armée, mais encore épouvanta les Ennemis. Ceux-ci voiant que les *Romains* ne vouloient pas même vaincre contre les régles, envoiérent demander la Paix pour cent ans à l'Empereur *Antonin*: (c) *Quæ res tantum diſciplinæ* Romanis *addidit, tantum terroris injecit, ut pacem annorum centum ab* Antonino *abſente peterent: ſi quidem viderant damnatos* Romani *Ducis judicio etiam eos, qui contra fas vicerant.* Mais les *Sarmates* reparoiſſent depuis, parmi ceux avec qui *Antonin* eut à faire dans ſes Expéditions fréquentes.

(b) Le même, qui depuis ſe fit Empereur.

(c) *Vulcatius Gallicanus, in Vit. Avid. Caſſii, Cap. 4.*

ARTICLE XXIX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, & BALLOMARE, *Roi des* MARCOMANS.

ANNE'E 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

ENTRE les Peuples de l'ancienne *Germanie*, qui s'étoient liguez contre l'Empire Romain, les MARCOMANS (1) étoient, comme nous l'avons dit, ceux qui ſemblent avoir ſonné le tocſin. Après un échec que reçurent ſix-mille (2) *Lombards* & (3) *Obiens*, les Peuples ſoulevez députérent à *Aelius Baſſus*, Gouverneur de la *Pannonie*, BALLOMARE Roi des *Marcomans*, & dix autres Ambaſſadeurs d'autant de Na-

d'amitié avec *Pologéſe*: Δωδεκάτην, ἰδίκων Ἀντωνῖνον τὸν αὐτοκράτορα τὸν πρισβυτέρου, καὶ τῶν πολιτικῶν βασιλικὰ στοιχεῖα & φιλίαν ποιησάντων πρὸς ἀλλήλους &c. Sacr. Serm. I. *pag.* 493. *Tom.* II. *Ed. Cant.* (281. *Oxon.*) Voiez la Vie d'*Ariſtide*, de ce Savant, ſur la même Année; & ce que je dirai ci-deſſous, ſur l'Année 175.

(3) Voiez la Continuation des *Faſtes* de SIGONIUS, Tom. I. Opp. *Edit. Mediolan.* 1732. col. 704.

(4) PAUSANIAS parlant de cette Guerre, nomme les ſeuls *Sarmates*, & ἴδιος τῶν Σαυροματῶν, comme les plus conſidérables des Ennemis, *Lib.* VIII. *Cap.* 43. *pag.* 690.

ART. XXIX. (1) Nation *Germanique*, qui faiſoit partie des anciens *Suevi*, & qui étoit venue des environs du *Rhein* s'établir dans le pais des *Boiens*, aujourd'hui *Bohéme*.

(2) Autre Peuple *Germanique*, qui habitoit anciennement entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce qu'on appelle aujourd'hui la *Marche de Brandebourg*, & aux environs. Voilà d'où ſont ſortis ces *Lombards* ſi fameux par leurs conquêtes dans les Siécles ſuivans. PAUL *Warnefrid*, qui étoit de cette Nation, la fait venir originairement de la *Scandinavie*. Et GROTIUS défend cette opinion, *Prolegom.* in *Hiſt. Gotth. Vandal. & Langob.* pag. 28, & *ſeqq.* contre CLUVIER. Voiez une longue Note de Mr. HORACE BIANCHI ſur l'Hiſtorien Lombard, *Lib.* I. Cap. 1. pag. 406, & *ſeqq.*

(3) Ὀβίων. Ce nom ne ſe trouve ailleurs nulle part, que je ſache. Peut-être faut-il lire Σουήβων, *Suevi*, Nation très-connuë. On trouve les *Suéves* parmi ceux qui étoient joints aux *Marcomans* dans cette Guerre, JUL. CAPITOLIN. in *M. Antonin.*

Nations différentes, lesquels firent la Paix avec lui, & après avoir confirmé le Traité par ſerment, ſe retirérent chez eux. (a) Ἐφ' οἷς ὕτω πραχθεῖσιν ἐν δέει καταστάντες [οἱ Βάρβαροι] πρέσβεις πρὸς Αἴλιον Βάσσον τὴν Παννονίαν διέποντα στέλλουσι, Βαλλομάριόν τε τὸν βασιλέα Μαρκομάννων, καὶ ἑτέρους δέκα, καὶ ἕνα ἑκάστου ἐπιλεξάμενοι ἕνα, καὶ ὅρκοις τοῖς εἰρήνην οἱ πρέσβεις πιστωσάμενοι, οἴκαδε χωροῦσι.

(a) *Petr. Patric. pag.* 15. *Ed. Hoeſch.*

ARTICLE XXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* ASTINGES.

LA même ANNE'E 172. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT la Guerre dont je viens de parler, les (1) ASTINGES vinrent dans la *Dace* offrir leur ſecours aux *Romains*, (a) ſi on vouloit traiter avec eux, & leur donner là des Terres, auſſi-bien que de l'argent. On leur refuſa l'un & l'autre. Cependant ils laiſſérent en garde leurs Femmes & leurs Enfans à *Clément* (on ne dit pas qui étoit *Clément*; & quelques-uns conjecturent qu'il pouvoit être le Gouverneur de la *Dace*) ils laiſſérent, dis-je, ce dépôt, pendant qu'ils iroient, diſoient-ils, conquérir le païs des (2) *Coſtoboques*. Ils réuſſirent dans leur entrepriſe: mais après avoir vaincu les *Coſtoboques*, ils ne laiſſérent pas d'infeſter la *Dace*, quoi qu'auparavant on leur eût rendu leurs Femmes & leurs Enfans. Bien-tôt après, ils furent eux-mêmes vaincus par les *Dancriges* (ou (3) *Lacringes*) qui les attaquérent à l'improviſte, dans la crainte où ils étoient que *Clement*, pour ſe délivrer des courſes des *Aſtinges*, ne les envoiât contr'eux. Ainſi les *Aſtinges* ceſſérent d'exercer aucune hoſtilité contre les *Romains*, & ſuppliérent inſtamment *Marc Aurèle* de leur donner des Terres & de l'Argent, à condition qu'ils feroient quelque exploit contre ſes Ennemis. Il le leur accorda apparemment, puis qu'il eſt dit, qu'ils tinrent parole. (b) Ἀσίγγοι δὲ, ὧν Ῥᾶός τε καὶ Ῥάπῃ ἡγεῖτο, ἦλθον μὲν ἐς τὴν Δακίαν εἰρήνην, ἐλπίδι τε καὶ χρήματα καὶ χώραν ἐπὶ συμμαχίᾳ λήψεσθαι· μὴ τυχόντες δὲ αὐτῶν, παρεκατέθεντο τὰς γυναῖκας καὶ τοὺς παῖδας τῷ Κλήμεντι, ὡς καὶ τὴν τῶν Κοστοβώκων χώραν τοῖς ὅπλοις κτησόμενοι· νικήσαντες δὲ ἐκείνους, καὶ τὴν Δακίαν εὐδὲν ἧσσον ἐλύπουν. Δείσαντες δὲ οἱ Δάγκριγοι, μὴ καὶ ὁ Κλήμης φοβηθεὶς, σφᾶς ἐς τὴν γῆν, ἣν αὐτοὶ ἐνέχουν, ἐσαγάγῃ, ἐπέθεντο αὐτοῖς μὴ προσδεχομένοις, καὶ πολὺ ἐκράτησαν· ὥστε μηδὲν ἔτι πολέμιον τοὺς Ἀσίγγους πρὸς τοὺς Ῥωμαίους πρᾶξαι, πολλὰ δὲ δὴ καὶ Μάρκου ἱκετεύσαντας, χρήματά τε παρ' αὐτοῦ λαβεῖν καὶ χώραν γε, ἀπαιτῆσαι, ἢν γέ τι κακὸν τοὺς τότε πολεμοῦντας οἱ δράσωσι· καὶ ὅτι μὲν ἔπραξάν τι ὧν ὑπέσχοντο. Selon PIERRE *le Patrice*, (c) les *Lacringes* furent auſſi emploiez à ſervir pour l'Empereur.

(a) *Dion. Caſſ.* Excerpt. *pag.* 807, 808. (*num.* 64. *pag.* 408. *Urſin.*) *Petr.* Exc. Leg. *Hoeſch. pag.* 16.

(b) *Dion. Caſſ.* Exc. *ubi ſupr.*

(c) *Ubi ſupr.*

ARTICLE XXXI.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* QUADES, *Peuples de l'ancienne* GERMANIE.

ANNE'E 174. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LA Guerre contre les Peuples de l'ancienne GERMANIE, malgré les victoires que l'Empereur MARC AURE'LE ANTONIN y avoit remportées, étoit telle, qu'il devoit ſouhaiter d'y mettre fin de quelque maniére. Il y avoit perdu beaucoup de monde, & des perſonnes même diſtinguées. (a) On le preſſoit de revenir à *Rome*. Ainſi, quelque infidéles qu'il eût trouvé ces Peuples dans divers Traitez faits avec eux, il ſe réſolut à en faire de nouveaux. (b) Il étoit alors dans la *Pannonie*, & il lui venoit des Ambaſſades de la part de pluſieurs Peuples Barbares. Les uns demandoient de traiter alliance avec lui; DION CASSIUS ne les nomme pas, il dit ſeulement que le Chef

(a) *Capitolin.* in *Antonin. Philoſoph.* Cap. 22.

(b) *Dion. Caſſ.* Exc. *pag.* 807. (*num.* 63. *pag.* 407, 408. *Urſin.*)

ART. XXX. (1) *Peuples inconnus*, dit TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. II. Part. II. *pag.* 643. Mais je les trouve dans JORNANDE'S, qui en parle comme d'une Nation de *Goths*, ou de *Scythes*, *De Reb. Getic.* Cap. 16. où les Editions de VULCANIUS, du P. GARET, & de MURATORI portent *Aſtringi*, quoi qu'on indique la leçon d'*Aſtingi*, ou *Aſdingi*, qui apparemment eſt la véritable, y aiant Ἀσσίγγοι dans les Fragmens de DION & de PIERRE PATRICE.

(2) Peuple de la *Sarmatie* en *Europe*. CAPITOLIN les appelle *Coſtoboci*, in *Marc. Antonin. Philoſ.* Cap. 22. & AMMIEN MARCELLIN, *Coſtoboca*. Lib. XXII. Cap. 8. *pag.* 344. *Ed. Valeſ. Gron.*

(3) Λαγγρίγοι. C'eſt ainſi qu'ils ſont appellez dans les Extraits de PIERRE *le Patrice*, *pag.* 16. & cela eſt confirmé par CAPITOLIN, *ubi ſupr.* où un Manuſcrit porte *Lacringes*, au lieu de *Latringes*, qui eſt dans le Texte: d'où SAUMAISE inféte qu'il faut lire de même dans les Extraits de DION CASSIUS. C'étoient auſſi apparemment quelques *Sarmates*.

Chef de cette Ambaſſade étoit un Enfant de douze ans, nommé BATTAIRE. L'Empereur leur donna de l'argent; c'eſt tout ce que nous ſavons du Traité. Ces Peuples, en vertu de leurs engagemens, rendirent ſervice à l'Empire Romain, car un Seigneur ou Prince voiſin, nommé *Tarbe*, étant entré dans la *Dace*, & menaçant de faire la Guerre, ſi on ne lui donnoit de l'argent, ils le repouſſérent & le chaſſérent. (c) Πολλοὶ γὰρ καὶ τότε πρὸς αὐτὸν ἦλθον [ἐν τῇ Παιονίᾳ καταμείναντα] οἱ μὲν συμμαχίας ὑπισχνούμενοι, ὧν ἡγεῖτο Βαττάριος παῖς ἐτῶν ιβ', καὶ χρήματά τε ἔλαβον, καὶ Τάρβον δυνάστην πλησιόχωρον σφῶν, ἐς τε τὴν Δακίαν ἐλθόντα, καὶ δεηθέντα, ἀπειλήσαντά τε πολεμήσειν, εἰ μὴ λάβοι, ἀνεῖρξαν. Les autres Peuples demandoient la Paix. Les (1) QUADES, preſſez par les extrémitez où ils étoient réduits, furent des prémiers à envoier pour cet effet des Ambaſſadeurs. *Marc Aurèle* la leur accorda, à condition qu'ils ſe détacheroient de leur union avec les *Marcomans*. Ils donnérent auſſi à l'Empereur quantité de Chevaux & de Bœufs. Ils lui livrérent tous les Transfuges, avec les Priſonniers de Guerre, au nombre de treize-mille, & promirent de rendre tous les autres qu'ils pourroient avoir encore. Mais *Marc Aurèle* ne voulut pas leur accorder la permiſſion qu'ils demandoient de fréquenter les Terres de l'Empire, & d'y aller commercer, de peur que les *Marcomans* & les *Jazyges*, à l'égard deſquels il avoit exigé d'eux avec ferment qu'ils ne les recevroient point chez eux, ni ne leur donneroient paſſage ſur leurs Terres, ne ſe mêlaſſent avec eux, & ainſi confondus ne trafiquaſſent auſſi, & n'épiaſſent ce qui ſe faiſoit dans les Provinces. (d) Οἱ δὲ εἰρήνην αἰτήσαντες, ὥσπερ Κύαδοι, καὶ ἔτυχόν γε αὐτῆς, ἵνά τε ἀπὸ τῶν Μαρκομάννων ἀποσπασθῶσι, καὶ ὅτι ἵππους καὶ βοῦς πολλὰς ἔδωκαν, τούς τε αὐτομόλους πάντας, καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, πρότερον μὲν ἐς μυρίους καὶ τρισχιλίους, ὕστερον δὲ καὶ τοὺς λοιποὺς ἀποδόσειν ὑπέσχοντο. ὃ μέν τοι καὶ ἐπιμιξίας καὶ ἐν ταῖς ἀγοραῖς ἔτυχον, ἵνα μὴ καὶ οἱ Μαρκομάννοι οἵ τε Ἰάζυγες, οὓς οὔτε δέξασθαι, οὔτε δόσειν ἀφ' ὧν χώρας ὁμωμόκεσαν, ἅμα μιγνύωνται σφίσι, καὶ ὡς Κύαδοι καὶ αὐτοὶ ὄντες, τά τε τῶν Ῥωμαίων κατασκέπτωνται, καὶ τὰ ἐπιτήδεια ἀγοράζωσιν. Les *Quades* (e) n'avoient pas rendu tous les Priſonniers, quoi qu'ils le diſſent : ils n'en avoient amené que peu, ni guéres d'autres que ceux qu'ils ne pouvoient ni vendre, ni eſperer qu'ils leur fuſſent utiles. Il leur en reſtoit bien encore cinquante-mille, qu'ils offrirent de rendre, lors qu'aiant violé peu de tems après en diverſes maniéres les articles du Traité, ils ſe furent liguez avec les *Jazyges*, & eurent reçu dans leur païs les *Marcomans*, toujours en Guerre avec les *Romains*. Mais alors l'Empereur ne voulut point entendre parler de Paix avec des Peuples ſi infidéles.

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.* Voiez auſſi *Petr. Patric. Excerpt. de Legation. pag.* 16.

(e) Excerpt. *Dion. Caſſ.* num. 65. *pag.* 409, 410. *Urſin.*

ARTICLE XXXII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* MARCOMANS.

ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S bien des combats & des échecs, les MARCOMANS furent réduits à demander la Paix aux conditions que l'Empereur MARC AURE'LE voudroit leur impoſer. Ils firent auſſi-tôt, quoi qu'à regret, ce qu'il leur preſcrivit. Enſuite le Vainqueur leur laiſſa la moitié du Païs voiſin de celui qu'ils occupoient, à condition qu'ils n'habiteroient pas plus près qu'à deux (*a*) lieuës ou environ du *Danube*. Il marqua auſſi certains lieux & (1) certains tems, auxquels ſeuls il leur ſeroit permis de commercer dans les Terres de l'Empire, ſur quoi on ne faiſoit point de diſtinction auparavant; & il conſentit qu'il ſe fit échange des Otâges de part & d'autre (*b*) Τοῖς δὲ Μαρκομάννοις πρεσβεύσασιν, ὅτι πάντα τὰ προσταχθέντα σφίσι, χαλεπῶς μὲν ἡ μόλις, ἐποίησαν δ' οὖν, τό, τε ἥμισυ τῆς χώρας τῆς μεθορίας ἀπῆκεν, ὥστε αὐτοὺς ὀκτὼ που καὶ τριάκοντα σταδίους ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικεῖν, καὶ τὰ χωρία τάς τε ἡμέρας ἐν αἷς ἐπιμιξίας ἀφώρισε (πρότερον γὰρ οὐ διεκέκριντο) τούς τε ὁμήρους ἠλλάξατο.

(a) *A* 38. *Stades.*

(b) Excerpt. Leg. ex *Dion Caſſ.* num. 66. *pag.* 410. *Urſin.*

ART. XXXI. (1) Ces *Quades* occupoient à peu près le païs qu'on appelle aujourd'hui *Moravie*.
ART. XXXII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 369.

ARTICLE XXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les* JAZYGES.

La même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Dion. Caſſ.* Exc. *num.* 65, 67, 69. *Urſin.*

QUELQUE tems auparavant, (a) les JAZYGES avoient inutilement envoié demander la Paix à l'Empereur MARC AURE'LE ANTONIN. Ils mirent depuis en priſon BANADASPE, le ſecond de leurs Rois, parce qu'il avoit fait une nouvelle tentative auprès de l'Empereur, pour le flêchir. Mais enſuite ſe voiant fort preſſez, ils demandérent de nouveau la Paix avec inſtance, & XANTIQUE même, leur autre Roi, ou celui qu'ils avoient mis à la place de *Banadaſpe*, vint lui-même avec les Grands de la Nation, implorer la clémence du Vainqueur. Ils traitérent aux mêmes conditions, qui avoient été accordées aux *Quades*, & aux *Marcomans*; excepté qu'ils furent obligez de ſe tenir éloignez du *Danube* à une diſtance plus grande (*b*) du double. Ils rendirent auſſi cent-mille Priſonniers; & cependant ils en avoient fait bien d'autres, qui étoient ou vendus, ou morts, ou qui s'étoient ſauvez. D'où il paroît, comme le remarquoit très-bien DION CASSIUS, combien ces Peuples étoient puiſſans, & combien de maux ils avoient fait aux *Romains*. Ils fournirent auſſi ſans délai à l'Empereur huit-mille hommes de Cavalerie; dont il envoia cinq-mille-cinq cens dans la Grande *Bretagne*. (*c*) Καχωθέντες δὲ ϗ οἱ Ἰάζυγες, ἐς ὁμολογίαν ἦλθον, αὐτῷ Ξανθικῷ τ' Ἀντωνῖνον ἱκετεύσαντ@· πρότερον μὲν γὰρ τ' Βανάδασπον τ' δεύτερον σφῶν βασιλέα ἔδησαν, ὅτι διεκηρυκεύσατο αὐτῷ· τότε δὲ πάντες οἱ πρῶτοι μ᾽ τῷ Ξανθικῷ ἦλθον, καὶ συνέθεντο τὰ αὐτὰ τοῖς Κυάδοις καὶ τοῖς Μαρκομάνοις· πλὴν καθ' ὅσον τὸ διπλάσιον αὐτ᾽ ἀπὸ τοῦ Ἴστρου ἀποικήσειν ἤθελεν..... ὅτι γ᾽ καὶ τότε ἔτι ἔρρωντο, καὶ ὅτι μεγάλα τὸν Ῥωμαίων ἂν κακὰ ἔδρασαν, ἐξ ἐκείνου κατεφάνη, ὅτι τ᾽ αἰχμαλώτων μυριάδας δέκα ἀπέδοσαν, ὧν πολλοὺς μὲν πραθέντας, πολλοὺς δὲ τελευτήσαντας, πολλοὺς δὲ ϗ φυγόντας εἶχον· καὶ ἱππέας εὐθὺς ὀκτακισχιλίους ἐς συμμαχίαν οἱ παρέσχον, ἀφ' ὧν πενταχισχιλίους ϗ πενταχοσίους ἐς Βρεταννίαν ἔπεμψε. La révolte d'*Avidius Caſſius*, qui éclatta dans ce tems-ci, contraignit *Marc Aurèle* à traiter ainſi avec les *Jazyges*. (*d*) Les avis qu'il en reçut, le frappérent ſi fort, qu'il n'envoia point communiquer au Sénat, comme il avoit accoûtumé de faire, les conditions de ce Traité. Les *Jazyges* ſe prévalurent auſſi de la circonſtance. Car bien-tôt après ils lui députérent pour demander qu'il relâchât quelque choſe des articles dont ils étoient convenus; & l'Empereur le leur accorda, de peur qu'ils ne redevinſſent ennemis ouvertement. Les *Jazyges* même, (*e*) auſſi-bien que les (1) BURIENS, ne voulurent point s'engager à lui fournir des Troupes Auxiliaires, avant qu'il leur eût promis qu'il continueroit la Guerre; parce qu'ils craignoient que, s'il faiſoit la (2) Paix, comme auparavant, avec les *Quades*, ils ne fuſſent eux-mêmes engagez dans une Guerre contre ces Peuples voiſins. *Marc Aurele* avoit exigé auſſi des *Jazyges*, par le Traité, qu'ils n'euſſent point de Batteaux à eux ſur le *Danube*, & qu'ils n'occupaſſent aucune Ile de ce Fleuve. Il ne voulut rien relâcher de cela, non plus que du réglement fait ſur le Commerce dans les Terres de l'Empire. Mais il leur permit de paſſer par la *Dace*, pour aller trafiquer avec les *Roxolans*, quand leur Prince le leur permettroit. Οἱ δὲ Ἰάζυγες ἐπρεσβεύσαντο, καὶ ἠτήσαν τινὰ ἀφεθῆναι σφίσιν ἐκ τ᾽ ὡμολογημένων· καὶ συνεχωρήθησαν τινὰ αὐτοῖς, ἵνα μὴ καὶ παντελῶς ἀλλοτριωθῶσιν. οἱ μέν τοι πρότερον ὅτε ὅτοι, οἱ Βῆροι, συμμαχῆσαι τοῖς Ῥωμαίοις ἠθέλησαν, πρὶν πίστεις πα᾽ Μάρκου λαβεῖν, ἣ μὴν μέχρι παντὸς τοῦ πολέμου χρῆσθαι· ἐφοβοῦντο γ᾽, μὴ καταλλαγέντ@ αὐτῷ τοῖς Κυάδοις, ὥσπερ καὶ πρότερον, πρόσοικ@ σφίσι πόλεμ@ ὑπολείπηται..... Καὶ ἐπειδὴ οἱ Ἰάζυγες χρησιμότατοι αὐτῷ ἐγίγνοντο, πολλὰ καὶ ἐκ τ᾽ ἐπιταγμένων σφίσιν ἀφῆκεν, μᾶλλον δὲ πάντας· πλὴν τ᾽ κατά τε τὰς συνόδους αὐτ᾽, καὶ κτὶ τὰς ἐπιμιξίας συγκειμένων, τό, τε μὴ ἰδίοις πλοίοις σφᾶς χρῆσθαι, καὶ τὸ τ᾽ νήσων ἐν τῷ Ἴστρῳ ἀπέχεσθαι· καὶ ἐφῆκεν αὐτοῖς πρὸς τοὺς Ῥοξολάνους ἀφ' ἑκάστης ἐπιμίγνυσθαι, ὁσάκις ἂν ὁ ἄρχων αὐτ᾽ ἐπιτρέψῃ σφίσιν.

(*b*) D'environ quatre lieuës par conſéquent.

(*c*) *Dion. Caſſ.* ubi ſupr.

(*d*) *Dion Caſſ.* Exc. *ubi ſupr.* num. 68. pag. 410. *Urſin.*

(*e*) *Ibid.* num. 69.

ART. XXXIII. (1) Βῆροι. Ceux-ci étoient voiſins des *Marcomans*, & habitoient une partie de la *Siléſie* d'aujourd'hui, à ce que croit CLUVIER, *Germ. Ant.* Lib. III. Cap. 32. *in fin.*

(2) Il ſemble qu'*Antonin* l'ait faite depuis. Car il paroît par un des Fragmens qui ſuivent, de DION CASSIUS, que les *Quades* & les *Marcomans* envoiérent porter plainte à *Antonin*, de ce que les *Romains*, qui étoient en garniſon dans des Forts voiſins, troubloient leur agriculture & leur commerce; à cauſe de quoi les *Quades*, n'obtenant point apparemment de ſatisfaction, voulurent ſe tranſplanter ailleurs, mais ils en furent empêchez par les meſures que prit l'Empereur. *Num.* 71. pag. 411. *Urſin.* Je ne ſai pourquoi TILLEMONT (*Hiſt. des Emper.* Tom. II. Part. II. *pag.* 659.) met ceci avant tous les Traitez dont nous venons de parler.

ARTICLE XXXIV.

TRAITE'S *de Paix renouvellez entre l'Empereur* MARC AURE'LE ANTONIN, *& les Rois d'*Orient, *ſur-tout celui des* PARTHES.

LA même ANNE'E 175. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que MARC AURE'LE étoit en *Orient*, après la défaite d'*Avidius Caſſius*, tous les Rois de ces païs-là le vinrent trouver, & il reçut auſſi des Ambaſſadeurs de celui des PARTHES, qui étoit le plus puiſſant, ſavoir de VOLOGE'SE II. Il renouvella la Paix avec tous, & convint de bien des choſes pour l'affermir. (a) *Multa egit* [Antoninus] *cum Regibus, & pacem confirmavit ſibi occurrentibus cunctis Regibus, & legatis* (1) PERSARUM. Voilà qui confirme ce que j'ai dit (b) ci-deſſus, que *Vologeſe* avoit fait un Traité de Paix avec les *Romains* environ dix ans avant celui où nous ſommes.

(a) *Capitolin, in Antonin. Philoſoph.* Cap. 26.
(b) Sur l'Année 168. *Not.* 2.

ARTICLE XXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* COMMODE, *& les* MARCOMANS, *& autres Nations de* GERMANIE.

ANNE'E 181. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARCOMANS, & autres Peuples de *Germanie* ou de *Sarmatie*, ne tardérent pas long tems à rompre les Traitez de Paix, dont nous avons parlé. L'Empereur *Marc Aurèle* remporta ſur eux de grandes victoires, de ſorte qu'on eſpéroit (a) de voir ces Peuples entiérement ſubjuguez, & leurs païs réduits en Province. Mais ce Prince étant venu à mourir, il ne put achever l'ouvrage. (b) COMMODE, ſon Fils & indigne Succeſſeur, auroit pu le faire : ſes Lieutenans remportérent même divers avantages ſur les Barbares. Mais il aimoit trop les plaiſirs & l'oiſiveté, pour profiter de l'occaſion. Les MARCOMANS, toujours apparemment les principaux auteurs de la Guerre, étoient dénuez de tout, par le ravage auquel leurs Terres étoient fréquemment expoſées, & la grande quantité d'hommes qui périſſoient. Ils envoiérent à *Commode* quatre Ambaſſadeurs, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur accorda, & traita avec eux, & avec les QUADES, aux mêmes conditions qu'avoit fait ſon Pére, en y ajoutant les ſuivantes : „ Qu'ils lui rendroient les Transfuges & les Priſonniers, „ reçus ou faits depuis la Paix précédente : Qu'ils lui donneroient tous les ans une cer„ taine quantité de Grains : Qu'ils lui livreroient quelque quantité d'Armes, & lui four„ niroient un certain nombre de Troupes ; ſavoir, les *Quades*, treize-mille hommes, „ & les *Marcomans* un moindre nombre : Qu'ils ne s'aſſembleroient qu'une fois par „ mois, pour venir commercer ſur les Terres de l'Empire, & cela en un ſeul endroit, „ & toujours (1) en préſence d'un Centenier Romain : Qu'ils n'attaqueroient ni les „ *Jazyges*, ni les *Buriens*, ni les *Vandales* : Et que lui abandonneroit tous les Forts „ qu'il occupoit dans leur païs, au delà de deux lieuës loin du *Danube*, qui étoient „ juſqu'où il leur permettoit de s'étendre ". Mais il leur remit depuis le tribut annuel de Blé : & à l'égard des Troupes, il ſe contenta qu'on lui donnât tous les ans quelque partie du nombre ſtipulé par le Traité. (c) Οἱ Μαρκομάνοι ὅτε τροφὴν, ὅτ' ἄνδρας σφίσιν, ὑπό τε τῆς πλήθους τῆς ἀπολλυμένων, καὶ ὑπὸ τῆς ἀεὶ τῶν χωρίων καυλώσεως, ἔτι εἶχον. δύο γὰρ μόνας τὰς πρώτας, καὶ δύο ἄλλας τῆς καταδεεστέρας, πρέσβεις πρὸς τὸν Κόμμοδον ὕστερον ἐπεμψαν. καὶ ὅτ' ἐξεργάσασθαι αὐτοὺς δυνάμενος ἔδοξεν, μισόπονος δὲ ὢν, καὶ πρὸς τὰς ἀσπόνδους φανερῶς ἐπιγόμενος, ἐστείσατο αὐτοὺς, ὅπῃ τε τοῖς ἄλλοις ἐφ' οἷς ὁ πατὴρ αὐτῶν συνετέθειτο, καὶ ἵνα τούς τε αὐτομόλους καὶ τοὺς αἰχμαλώτους, ὅσ μὴ ταῦτα ἔλαβον, ἀποδῶσιν αὐτῷ, καὶ σῖτον τινὰ κατ' ἔτος ταχθὸν τελῶσιν, ὃν ὕστερον αὐτοῖς ἀφῆκεν· ὅπλά τε τοσὰ παρ' αὐτῶν ἔλαβε, καὶ στρατιώτας, τῶν μὲν τῶν Κνάδων μυρίους καὶ τρισχιλίους, τῶν δὲ τῶν Μαρκομάνων ἐλάττους· ἀνθ' ὧν ἀνῆκεν αὐτοῖς τῶν κατ' ἔτος διδόναι τινάς. προσεπέταξε μέν τοι σφίσιν, ἵνα μήτε πολλάκις, μήτε πολλαχοῦ τὴν χώραν ἀθροίζωσι, ἀλλ' ἅπαξ ἐν ἑκάστῳ μηνὶ, καὶ ἐς τόπον ἕνα, ἑκατοντάρχου τινὸς Ῥωμαίου παρόν-

(c) *Excerpt. Dion Caſſ. ubi ſupr.*

ART. XXXIV. (1) On ſait, que les Auteurs confondent ſouvent les noms de *Perſes* & de *Parthes*.

ART. XXXV. (1) Il paroît par Tacite, que les *Romains* prenoient cette précaution, autant qu'ils pouvoient, à l'égard des Barbares, auxquels ils permettoient de venir aux Marchez ſur les Terres de l'Empire, ou d'y commercer en quelque maniére que ce fût. Ils devoient auſſi venir, ſans aucunes armes. *Hiſt.* Lib. IV. Cap. 64, 65. *De morib. Germanor.* Cap. 41.

παρέντ@. πρὸς δὲ καὶ, ἵνα μήτε τοῖς Ἰάξυσι, μήτε τοῖς Βύροις, μήτε τοῖς Βανδήλοις πολεμῶσιν. Ἐπὶ μὲν τούτοις συνηλλάγη, καὶ τὰ Φρούρια πάντα τὰ ἐν τῇ χώρᾳ αὐτῶν ὑφ' ἡμῶν μεθορίαν τ' ἀποτετμημένην ὄντα, ἐξέλιπε.

(d) *Ibid.* num. 74. *pag.* 413. *Urſin.*

COMMODE accorda (*d*) auſſi aux BURIENS la Paix, qu'il leur avoit auparavant refuſée pluſieurs fois. Il exigea d'eux des Otâges, & il ſe fit rendre un grand nombre de Priſonniers qu'ils avoient. Il en tira juſqu'à quinze-mille d'autres Peuples, avec qui il traita auſſi; on ne ſait ſi c'eſt préciſément aux mêmes conditions. Au moins, il les fit tous jurer, qu'ils n'habiteroient ni n'envoieroient paître leurs Troupeaux, plus près du *Danube*, du côté de la *Dace*, que de quarante ſtades, ou environ deux lieuës. Καὶ τοῖς Βύροις δὲ ὁ Κόμμοδος εἰρήνην ἔδωκε πρεσβεύσασι.... ὁμήρους λαβὼν, καὶ αἰχμαλώτους καὶ τε τῶν Βύρων πολλοὺς, καὶ τῶν ἄλλων μυρίους καὶ πεντακισχιλίους κομισάμεν@· καὶ ἀναγκάσας τοὺς ἄλλους ὀμόσαι, ὥστε μὲ ἐνοικήσειν ποτὲ, μήτε ἐννέμειν τεσσαράκοντα στάδια τῆς χώρας σφῶν, τῆς πρὸς τῇ Δακίᾳ ἴσης. HE'RODIEN dit, (*e*) que *Commode*, par le moien de ſes Généraux, engagea pluſieurs de ces Peuples Barbares, à faire avec lui des Traitez d'Amitié & d'Alliance, moiennant de gros ſubſides qu'il ne ſe faiſoit aucune peine de leur donner; achetant ainſi la Paix, & ne leur refuſant rien, parce qu'il avoit beaucoup d'argent.

(e) Lib. I. Cap. 6. *Ed. Boecler.* (15. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE XXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, & ABGARE, *Roi de l'*OSRHOE'NE.

ANNE'E 199. depuis JESUS-CHRIST.

COMME l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE marchoit contre VOLOGESE III. (1) Roi des *Parthes*, (2) ABGARE, (3) Roi de l'OSRHOE'NE vint ſe ranger de ſon parti, & pour l'aſſûrer de ſa fidélité, il lui donna en ôtages ſes propres Enfans. Il lui amena auſſi un grand nombre d'Archers pour le ſervir dans ſes Guerres. C'eſt ce que nous apprend HE'RODIEN: (*a*) Προσέφυγε δὲ αὐτῷ καὶ ὁ Ὀσροηνῶν βασιλεὺς Ἄυγαρος, τούς τε παῖδας ὁμηρεύειν εἰς ἀσφάλειαν πίστεως ἐξέδωκε, τοξότας τε πλείστους συμμάχους ἤγαγε.

(a) Lib. III. Cap. 9. *Ed. Boecler.* (27. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE XXXVII.

TRAITE' *entre le même Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, & VOLOGE'SE, *Roi d'*ARMENIE.

ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

SEPTIMIUS SE'VE'RE voulant ſe venger de tous ceux qui avoient aſſiſté *Niger*, ſon Concurrent à l'Empire, ſe diſpoſoit à aller attaquer l'ARME'NIE. Elle avoit alors pour Roi un VOLOGE'SE, Fils & Succeſſeur de *Sanatruce*, (*a*) que l'on vante comme aiant été un très-grand Prince à tous égards. Ce Roi prévint l'Empereur, dont il redoutoit les forces & la vengeance, quoi que, comme le (*b*) rapporte HE'RODIEN, ce fût à faux qu'on l'accuſoit d'avoir donné du ſecours à *Niger*; puis qu'au contraire il avoit déclaré à ce dernier, qu'il vouloit demeurer neutre. Il alla donc au devant de *Sévére*, avec ſes Troupes, & avant que d'en venir à un Combat, il demanda une Trêve, apparemment pour avoir lieu de ſe juſtifier. *Sévére* là-deſſus lui envoia des Ambaſſadeurs, & déſabuſé apparemment, il conclut avec lui un Traité de Paix & d'Amitié. *Vologéſe* fit des préſens, à *Sévére*, & lui donna des Otâges pour ſûreté de ſes engagemens. L'Empereur lui céda une partie (1) de l'*Arménie*. (*c*) Φθάσας δὲ ὁ τῶν Ἀρμενίων βασιλεὺς, χρήματα τε αὐτῷ καὶ δῶρα, ὁμήρους τε ἱκετεύων ἔπεμψε, σπονδάς καὶ εὐνοιαν ὑπισχνήμεν@..... (*d*) Τῷ δὲ Βολαγαίσῳ, τῷ Σανατρώκυ παιδὶ, ἀντιπαραταξαμένῳ τοῖς περὶ Σεβῆρον, καὶ ἀμαχωχὴν πρὶν συμμίξαι σφίσιν αἰτήσαντι, καὶ λαβόντι, πρέσβεις τε ἀπέστειλε, καὶ μέχ@ τι τ' Ἀρμενίας ὕστερον τῇ εἰρήνῃ ἐχαρίσατο.

(b) *Lib.* III. *Cap.* 1.

(c) *Herodien*, Lib. III. Cap. 9. (ou 27.)

(d) *Dion Caſſius*, in *Excerpt.* pag. 654. (*num.* 77. *pag.* 414. *Urſin.*)

(a) *Suidas*, voc. Σανατρούκης.

ART. XXXVI. (1) Fils & Succeſſeur de VOLOGE'SE II.

(2) Les *Parthes* s'étoient emparez de la *Méſopotamie*, l'année précédente. XIPHILIN, *pag.* 308, *& ſeqq. Ed. Rob. Steph.*

(3) Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 162, *& ſeqq.* doute, ſi c'eſt ABGARE, ſurnomme *Severe*, 26. Roi d'*Oſrhoene*, ou ſon Fils MAANU BAR-ABGAR, qui fut le dernier. Il ſe détermine néanmoins par conjecture pour le premier. Mais il y a en tout cela bien des difficultez.

ART. XXXVII. (1) Mr. l'Abbé DE LONGUERUE (*Annal. Arſacid.* pag. 51. & VAILLANT, *pag.* 357, croioient que l'Empereur ſe reſerva la *Sophéne*, qui depuis fut ſous un Satrape de la Nation, tributaire des *Romains*. Voiez le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit XIII. *De auro coronario*, Leg. VI. & là-deſſus JAQUES GODEFROI, Tom. IV. *pag.* 607, 608.

AR-

ARTICLE XXXVIII.

TRAITE' *entre* VIRIUS LUPUS, *Gouverneur de la Grande* BRETAGNE *pour les* ROMAINS, *& les* ME'ATES, *Peuples de cette Ile.*

LA même ANNE'E 200. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur *Sévére* étoit occupé en *Orient*, il y eut du trouble dans la Grande *Bretagne*. VIRIUS LUPUS, qui étoit Gouverneur de la Province des *Romains*, aiant guerre avec les (1) ME'ATES; les *Calédoniens*, nonobſtant quelque Traité qu'ils avoient fait avec lui, ſe diſpoſoient à les aſſiſter. *Lupus* ne voiant point de ſecours à eſpérer de l'Empereur, fut contraint d'acheter la Paix des *Méates* pour une groſſe ſomme d'argent; & on lui rendit ſeulement quelque peu de Priſonniers. C'eſt ce que porte un Fragment de DION CASSIUS. (*a*) Τότε δὴ καὶ ἐν Βρεττανίᾳ, μετὰ τὸ τοὺς Καληδονίους μὴ ἐμμεῖναι ταῖς ὑποσχέσεσι, τοῖς Μαιάταις παρεσκευασμένους ἀμῦναι, καὶ μετὰ τὸ τότε τὸ Σεβῆρον τῷ παροίκῳ πολέμῳ προσκεῖσθαι, κατηναγκάσθη ὁ Λοῦπος μεγάλων χρημάτων τὴν εἰρήνην παρὰ τῶν Μαιατῶν ἐκπρίασθαι, αἰχμαλώτους τινὰς ὀλίγους ἀπολαβών.

(*a*) Exc. *Dion Caſſ.* pag. 851. (*num.* 79. pag. 414. *Urſin.*)

ARTICLE XXXIX.

TRAITE' *de Paix de l'Empereur* SEPTIMIUS SE'VE'RE, *& de* CARACALLA, *ſon Fils, avec deux Peuples de la Grande* BRETAGNE.

ANNE'E 211. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années après que l'Empereur SEPTIMIUS SE'VE'RE fût revenu de l'*Orient*, il voulut (*a*) aller lui-même dans la Grande BRETAGNE, pour tâcher de réduire à ſon obéïſſance les CALE'DONIENS, & les ME'ATES, dont nous venons de parler, qui faiſoient des courſes ſur les terres de l'Empire, & donnoient bien de l'occupation au Gouverneur de la Province. Il pénétra avec de grandes difficultez juſqu'à l'extrémité de l'Ile de ce côté-là, & réduiſit les Barbares, au bout de deux ans, ou environ, à faire la Paix avec lui; dont les conditions furent, „ Qu'ils lui céderoient „ une aſſez grande partie de leur païs, & lui rendroient quelque quantité d'Armes. (*b*) Ἐς ὁμολογίαν τοὺς Βρεττάνους ὅτι τῷ χώρας οὐκ ὀλίγης ἐκστῆναι ἀναγκάσας [Σεβῆρος] ἐλθεῖν..... Ἄλλοθι δὲ προσέλαυνον μὲν ἀμφότεροι [Σεβῆρος καὶ Ἀντωνῖνος] πρὸς τοὺς Καληδονίους, ἵνα τά τε ὅπλα παρ' αὐτῶν λάβωσι, καὶ περὶ τῶν ὁμολογιῶν διαλεχθῶσιν &c. Ce fut après cette Expédition, que l'Empereur fit faire cette fameuſe Muraille, qui ſéparoit l'Ile en deux, & dont on voit encore quelques reſtes. Mais la Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que concluë: & *Sévére*, après avoir envoié des Troupes avec ordre de mettre tout à feu & à ſang, ſans exception d'âge ni de ſéxe, ſe diſpoſoit à marcher lui-même contre les Peuples ſoûlevez, quand la mort le ſurprit à *Yorck*, où il étoit revenu. ANTONIN CARACALLA ſon Fils & Succeſſeur, ſe hâtant de retourner à *Rome*, pour s'aſſûrer l'Empire à l'excluſion de (*c*) ſon Frére, fit un nouveau Traité de Paix avec les *Calédoniens* & les *Méates*, par lequel il abandonna les Forts que *Sévére* avoit fait bâtir ſur leurs Terres, & le païs qu'ils lui avoient cédé; en exigeant d'eux ſeulement quelques ſûretez. (*d*) Καὶ πρὸς μὲν τοὺς πολεμίους κατελύσατο, καὶ τὰ χώρας αὐτοῖς ἐξέστη, καὶ τὰ φρούρια ἐξέλιπεν [ὁ Ἀντωνῖνος]..... (*e*) Σπεισάμενος πρὸς τοὺς βαρβάρους, δύς τε εἰρήνην, τά τε πιστὰ λαβών, ἐξήει τε ἐκ βαρβάρου &c.

(*a*) *Xiphilin*, pag. 321, & ſeqq. *Hérodien*, Lib. III. Cap. 14. *Ed. Boecl.* (46, & *ſeqq. Oxon.*)

(*b*) *Dion Caſſius*, apud *Xiphilin.* pag. 323. *Ed. R. Steph.*

(*c*) *Géte*, qu'il fit périr enſuite.

(*d*) *Xiphil.* ubi ſupr. pag. 326.

(*e*) *Hérodien*, Lib. III. Cap. ult.

ART. XXXVIII. (1) *Maiátai.* Les Peuples de l'Ile, qui demeuroient au delà du Mur ou du Rempart d'*Hadrien*, étoient compris alors ſous la diviſion générale de *Méates* & *Calédoniens*. Les prémiers étoient les plus près de la moitié occupée par les *Romains*; & les autres, plus au Nord de l'*Ecoſſe*. CAMBDEN croit que les *Méates* demeuroient dans les lieux bas; & les *Calédoniens*, dans les Montagnes: que leur nom même, dans la Langue ancienne du païs, indique cette différence: & que les *Méates* occupoient le païs de *Northumberland* & des environs. *Britann.* pag. m. 92, 519, 647, 668. Voiez BOCHART, *Chan.* Lib. I. Cap. 42. pag. 679, 680. *Ed. Ultraj.* où il confirme l'explication de *Cambden*.

ARTICLE XL.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTONIN CARACALLA, *& les* ALLEMANS.

ANNE'E 214. depuis JESUS-CHRIST.

C'EST dans ce tems-ci que commencent à paroître les (1) ALEMANS, ou *Alamans*, depuis ſi célébres, & dont le nom avec le tems devint commun, comme il eſt encore aujourd'hui dans notre Langue, à la plupart des Peuples de l'ancienne *Germanie*. L'Empereur CARACALLA alla leur faire (*a*) la Guerre, ſous prétexte de ſécourir quelque autre Nation, qu'il traita néanmoins en ennemie. On trouve, qu'à ces *Alemans* étoient joints les (2) *Cattes*. Ce *Caracalla* remporta quelque victoire (*b*) ſur eux près du *Mein*. Mais ces Peuples, qui ſe battoient en déſeſperez, le firent réſoudre à acheter pour de groſſes ſommes d'argent le (3) titre de Vainqueur, & la liberté de ſe ſauver, en deça du *Rhein*, dans la haute *Germanie*. (*c*) Ὡς μέν τοι ἀλλὰ καὶ αὐτοὶ τὸ τῆς τιμῆς ὄνομα πολλῶν χρημάτων ἀποδόμενοι, συνεχώρησαν αὐτῷ ἐς τὴν Γερμανίαν ἀποσωθῆναι. Quand on ſut cela, pluſieurs Peuples, qui habitoient vers les bords de l'*Océan*, & l'embouchure de l'*Elbe*, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour traiter avec lui, moiennant qu'il paiât ainſi leur amitié. D'autres le menacérent de la Guerre, dans la même vuë. Il leur accorda à tous ce qu'ils ſouhaittoient. Il ſe contenta de parler aux Ambaſſadeurs en termes qui n'étoient point agréables : mais la vuë de l'or, qu'il leur montroit, les conſoloit aiſément ; d'autant plus qu'il ne leur donnoit que de bonnes eſpéces, pendant qu'il paioit les *Romains* en fauſſe monnoie de plomb argenté, & de cuivre doré. Ὅτι (*d*) πολλοὶ καὶ τῶν παρ' αὐτῷ τῷ Ὠκεανῷ, περὶ τὰς τῆς Ἀλβίδος ἐκβολὰς, οἰκούντων, ἐπρεσβεύσαντο πρὸς αὐτὸν φιλίαν αἰτοῦντες, ἵνα χρήματα λάβωσιν. ἐπειδὴ γὰρ ὅτως ἐπεπράχει, συχνοὶ αὐτῷ ἐπέθεντο, πολεμήσειν ἀπειλοῦντες, οἷς πᾶσι συνέθετο. καὶ γὰρ εἰ καὶ πρόδηλα γνώμην αὐτοῖς ἐλέγετο, ἀλλ' ὁρῶντες τὸν χρυσὸν ἐδουλοῦντο· ἀληθεῖς γὰρ τὸν χρυσὸν αὐτοῖς ἐδωρεῖτο, τοῖς δὲ δὴ Ῥωμαίοις κίβδηλον καὶ τὸ ἀργύριον καὶ τὸ χρυσίον παρεῖχεν. τὸ μὲν γὰρ ἐκ μολίβδου καταργυρούμενον, τὸ δὲ ἐκ χαλκοῦ καταχρυσούμενον ἐσκευάζετο.

(*a*) *Excerpt. Valeſ. ex Dion.* pag. 749.
(*b*) *Aurel. Victor*, De Cæſarib. Cap 21. *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 10.
(*c*) *Xiphil.* pag. 333. *Ed R. Steph.*
(*d*) *Dion Caſſius*, in *Excerpt. Valeſ.* pag. 750.

ARTICLE XLI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MACRIN, *& ARTABAN, dernier Roi des* PARTHES.

ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR *Caracalla* aiant commis de grandes hoſtilitez dans le païs des PARTHES, par une perfidie dont la maniére eſt racontée diverſement (*a*) par les Hiſtoriens ; le Roi ARTABAN IV. cherchoit à en tirer vengeance, & marchoit contre les ROMAINS avec une puiſſante Armée. (*b*) Cependant MACRIN, Préfet du Prétoire, avoit fait tuer (1) ſon Maître, & pris ſa place. Ce nouvel Empereur, qui n'étoit pas grand Guerrier, crut devoir éviter d'en venir aux mains avec un Ennemi, tel qu'*Artaban*. Il lui renvoia les Priſonniers emmenez par *Caracalla*, avec des Ambaſſadeurs, pour lui faire des propoſitions de Paix. Elles ne furent pas au goût d'*Artaban*, qui vouloit que *Macrin* fît rebâtir les Villes & les Places, que *Caracalla* avoit ruïnées, qu'il ſortît inceſſamment de la *Meſopotamie*, & qu'il reparât tout le dommage fait dans ſon païs,

(*a*) *Xiphil.* pag. 337. & ſeqq. *Hérodien*, Lib. IV. Cap. 10. 11. *Ed. Boecl.* (18. 19. *Ed. Oxon.*)
(*b*) *Spartien*, in *Caracall.* Cap. 6.

ART. XL. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Ils occupoient le païs entre le *Mein*, le *Rhein*, & le *Danube* ; mais ils s'étendirent depuis beaucoup plus loin. C'étoit un amas de gens de diverſes Nations, ſur tout de *Gaulois* ; & leur nom même l'indique, venu d'*All*, & de *Mannen*, le prémier qui veut dire *tout*, & l'autre *hommes* : comme on le prouve par un paſſage d'ASINIUS QUADRATUS, cité par AGATHIAS, Lib. I. pag. 12. *Ed. Vulcan.* Voiez, entr'autres Auteurs, ſur tout ceci, CLUVIER, *Germ. Antiq.* Lib. III. Cap. 4. & la *Suevia antiqua* de Mr. STRUVIUS, §. 80, *& ſeqq.* pag. 53, *& ſeqq.* Tom. II. *Corp. Hiſt. German.*

(2) Cela paroît par les Fragmens de DION CASSIUS, pag. 749. *Valeſ.* TILLEMONT, après d'autres, veut qu'ils ſoient appellez *Cennes* dans XIPHILIN (pag. 333.) où il y a, ſelon les Editions : Ἐπολέμησε δὲ πρός τινας Κέννους, Κελτικὸν ἔθνος &c. Mais CLUVIER (ubi ſupr. *pag.* 517.) croit, ce me ſemble, avec raiſon, qu'il y a faute, & qu'en chaſſant ces Κέννους, nom qui ne ſe trouve ailleurs nulle part, il faut lire : πρὸς τοὺς Ἀλαμάννους. HENRI DE VALOIS, qui défend la leçon corrompue ne le fait que ſur deux paſſages auſſi corrompus, mais qui ont été corrigez dans les meilleures Editions : l'un, de FLORUS, *Lib.* IV. *Cap.* 12. *num.* 4. l'autre, de JORNANDE'S, *De regnor. ſucceſſione*, pag. 234. *Ed. Murator.* Tom. I. *Scripr. Rer. Italic.*

(3) Il prit le titre de *Germanicus*, & d'*Alemannicus*. SPARTIEN, in *Caracall.* Cap. 10. D'où il paroît, que les *Alemans* étoient alors diſtinguez des *Germains*, quoi que plantez dans l'ancienne *Germanie*. Voiez SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. I. *pag.* 505.

ART. XLI. (1) C'eſt de quoi conviennent en général les Auteurs Anciens. SEXTUS RUFUS ſeul dit que CARACALLA *propria morte obiit* (Breviar. *Cap.* 21.) qu'il ſe donna la mort lui-même.

païs, ſur-tout à *Arbéles*, où les *Romains* avoient renverſé les Tombeaux des Rois. *Macrin* fut donc contraint d'entrer en Guerre. Les deux Armées s'étant rencontrées près de la Ville de *Niſibe*, ſe battirent pendant plus de deux jours; après quoi *Macrin* envoia demander la Paix, & l'acheta par de grandes ſommes d'argent qu'il donna au Roi des *Parthes*, & aux Principaux de ſa Cour; ce qui montoit à environ quinze millions de Florins de *Hollande*. Du reſte, les *Parthes* manquant de vivres, & étant las de la Guerre, *Artaban* ſe contenta qu'on lui rendit les Priſonniers, & le butin fait ſur ſes Terres. (c) Ὥστε ἀναγκάσθη [ὁ Μακρῖνος] τελευτῶν ἐπικηρυκεύσασθαι, καὶ πολλῶν πάνυ χρημάτων τ' εἰρήνην ὠνήσασθαι, ἃ τ' ἐς τε αὐτὸν τ' Ἀρταβάνην, καὶ τοὺς δυναστεύοντας αὐτῷ ἐδαπάνησεν, ὡς ἐς τετρακισχιλίας μυριάδας τὸ σύμπαν ἀνάλωμα γενέσθαι..... (d) Ἀγαπῶν τε [Ἀρταβάνης] τοὺς αἰχμαλώτους καὶ τὰ χρήματα ἀναιμωτὶ ἀπολαβεῖν, σπεισάμενος εἰρήνην πρὸς τ' Μακρῖνον, εἰς τὰ ἑαυτοῦ ἐπανέζευξε.

(c) *Dion Caſſ.* apud *Xiphil.* pag. 344. *Ed. R. Steph.*
(d) *Herodien.* Lib. IV. *in fin.*

ARTICLE XLII.

TRAITE' *entre le même Empereur* MACRIN, & TIRIDATE, *Roi d'*ARMENIE.

LA même ANNE'E 217. depuis JESUS-CHRIST.

MACRIN eut encore à ſoutenir une Guerre, que l'Empereur *Caracalla* ſon Prédéceſſeur avoit allumée; (1) c'étoit contre les ARME'NIENS. Mais il fit bien-tôt la Paix avec eux. TIRIDATE, leur Roi, reçut le Diadême, qu'il lui envoia. *Macrin* rendit auſſi à *Tiridate* (2) ſa Mére, tenuë onze mois en priſon par *Caracalla*, de plus le butin que *Caracalla* avoit fait en *Arménie*, & toutes les Terres que le Pére de *Tiridate* avoit poſſedées dans la *Cappadoce*. Le Roi d'*Arménie* redemandoit auſſi une penſion annuelle que les *Romains* donnoient à ſon Pére. Mais les *Daces*, voiſins de la Province des *Romains* appellée de leur nom, & ſur les revenus de laquelle apparemment cette penſion étoit aſſignée, y avoient fait beaucoup de dégât, & menaçoient encore de la Guerre; de ſorte que *Macrin* fut obligé de leur rendre des Otâges que *Caracalla* en avoit reçus à l'occaſion de quelque Traité, dont il n'eſt point parlé ailleurs. (a) Κατέσχη δὲ καὶ τὰ κατ' Ἀρμενίαν πολεμηθέντα, τῷ Τιριδάτῃ τὸ πεμφθὲν αὐτῷ παρὰ τοῦ Μακρίνου λαβόντα, καὶ τ' μητέρα, ἣν ἔνδεκα μησὶν ὁ Καράκαλλα ἐν τῷ δεσμωτηρίῳ κατεσχήκει, τήν τε λείαν τ' ἐκ τ' Ἀρμενίας ἀληῶσαν κομισαμένῳ, καὶ τὰ χωρία ὅσα ὁ πατὴρ αὐτοῦ ἐν τῇ Καππαδοκίᾳ ἐκέκτητο. τὸ γὰρ ἀργύριον, ὃ κατ' ἔτος παρὰ τῶν Ῥωμαίων ἐρρίσκετο, ἐλπίσαντα [αὐτοῦ] λήψεσθαι, οἱ Δάκοι πολλὰ τ' Δακίας λυμηνάμενοι ἀνέσχον, καὶ πολεμησείοντες ὅπ πλεῖον, τοὺς ὁμήρους, οὓς ὁ Καράκαλλα ἐν συμμαχίας λόγῳ παρ' αὐτῶν εἰλήφει, κομισάμενοι.

(a) *Dion Caſſius*, in Exc. pag. 887. (*num.* 82. pag. 415. *Urſin.*)

ARTICLE XLIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ALE'XANDRE SE'VE'RE, & ARTAXERXE'S I. *Roi du nouveau Roiaume des* PERSES.

ANNE'E 231. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

IL y avoit quelques années qu'un nouveau (1) Roiaume des PERSES s'étoit élevé ſur les ruïnes de celui des *Parthes*. Un homme de néant de la prémiére de ces Nations, nommé ARTAXERXE'S, (2) produiſit cette grande révolution. Il trouva moien d'aſſembler aſſez de monde, pour défaire les *Parthes* en trois Batailles, dans la dernié-

ART. XLII. (1) VOLOGE'SE, dont nous avons parlé ci-deſſus, ſur l'Année 200. *Articl.* 37. aiant quelques brouilleries avec ſes Enfans, *Caracalla* les exhorta par des Lettres pleines d'amitié à le venir trouver, afin qu'il les mît d'accord. Quand ils furent venus, il les retint priſonniers, comme il en avoit uſé, ſous un autre prétexte, à l'égard d'ABGARE, le dernier Roi de l'*Oſrhoéne*. Et il paroît par le Traité même, dont il s'agit, que la Reine, Epouſe de *Vologéſe*, qui l'avoit apparemment accompagné, eut le même ſort. Les *Arméniens* prirent néanmoins les armes, pour ſe défendre, & élurent pour leur Roi TIRIDATE II. autre Fils de *Vologéſe*, lequel ou n'étoit pas venu avec ſon Pére, ou s'étoit ſauvé. Un Général, que *Caracalla* avoit envoié contre l'*Arménie* avec une Armée, y fut battu à plate couture. XIPHILIN, *pag.* 332, 336.

(2) On infére de là, que le Pére, & les Fréres de *Tiridate*, étoient morts depuis leur captivité.

ART. XLIII. (1) Voiez AGATHIAS, Lib. II. *pag.* 60, 61. *Edit. Vulcan.* DION CASSIUS, *Excerpt. Valeſ.* pag. 769. XIPHILIN, pag. 356. *Ed. R. Steph.* HE'RODIEN, Lib. VI. Cap. 2, *& ſeqq. Ed. Boecl.* (Cap. 6, *& ſeqq. Ed. Oxon.*) Il y a, au reſte, quelque lieu de croire, qu'encore que la Couronne eût été enlevée aux Deſcendans d'ARSACE, les nouveaux Rois prirent ce nom pour eux, & pour leur race. Voiez ce que je dirai ci-deſſous, ſur l'Annee 591. *Artic.* 238. *Not.* 5, 6.

(2) AGATHIAS l'appelle *Artaxare*, Lib. IV. *pag.* 60. & 129. *Ed. Vulcan.* D'autres diſent *Xerxès*, comme EUTROPE, *Lib.* VIII. *Cap.* 23. AUREL. VICTOR, *De Cæſar.* Cap. 24. Dans les Auteurs Orientaux, il eſt nommé *Ardſchir*, ou *Ardaſchir*.

re desquelles il tua leur Roi *Artaban* ; après quoi il prit le Diadême, & se rendit redoutable à l'Empire Romain. ALE'XANDRE SE'VE'RE fut obligé d'aller en *Orient*, pour le chasser des Provinces de l'Empire voisines, dont il s'étoit emparé, ne prétendant pas moins que de recouvrer tout ce qui avoit été de la dépendance des anciens Rois de *Perse*, depuis CYRUS. En vain, avant que de partir, & lors qu'il fut arrivé, l'Empereur lui envoia des Ambassades, pour le porter, ou par raison ou par crainte, à discontinuer ses hostilitez, & à rendre ce qu'il avoit pris. Le nouveau Roi se moqua de tout ; & *Alexandre*, de son côté, viola le Droit des Gens envers quatre-cens *Perses* qu'*Artaxerxès* lui avoit envoiez en qualité d'Ambassadeurs, pour l'intimider par la vuë de leur taille énorme, & de la maniére dont ils étoient armez & équipez. Il fallut donc en venir aux mains. Les armes furent (3) journaliéres : & *Alexandre* aiant reçu de grands échecs, remporta depuis une Victoire. Il y fit quantité de Prisonniers, qui, selon la coûtume des *Romains* & d'autres Peuples, devenoient Esclaves par droit de Guerre. Mais c'étoit la prémiére fois (4) qu'on avoit vu, chez les *Romains*, des *Perses* réduits ainsi dans l'Esclavage. *Artaxerxès*, pour les délivrer d'un tel sort que les Rois de sa Nation, & la Nation même, regardoient comme très-honteux, demanda à traiter pour la rançon de ces Prisonniers ; & *Alexandre Sévére* y consentit. Aiant reçu l'argent, dont on étoit convenu, il en donna une partie aux Soldats, qui avoient pris quelque Prisonnier, & grossit de l'autre le Trésor Public. (*a*) *Tuncque primum* Persæ *servi apud* Romanos *fuerunt* : *quos quidem, quia indignè ferunt* Persarum *Reges quempiam suorum alicui servire, acceptis pretiis reddidit : pretiumque vel iis qui manu ceperant servos dedit, vel in ærarium contulit.*

(a) *Lampridius*; Vit. *Alex. Sever.* Cap. 55.

ARTICLE XLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PHILIPPE I. *&* SAPOR I. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 244 de JESUS-CHRIST.

SAPOR avoit succedé à son Pére *Artaxerxès*, prémier Roi, comme nous l'avons vû, du nouveau Roiaume des PERSES. Il déclara bien-tôt la Guerre aux ROMAINS, dont il fut toujours le fleau. L'Empereur GORDIEN, le dernier des trois (1) de ce nom, qu'il y eut, venoit de le battre, quand il fut tué près de *Circése* sur l'*Euphrate*. PHILIPPE, son Meurtrier, qui lui succéda, fit aussi-tôt la Paix avec *Sapor*, & la confirma par serment. C'est tout ce que dit ZOSIME : (*a*) Ὁ δὲ [Φίλιππος] πρὸς μὲν Σαπώρην ἔθετο Φιλίαν ἐνώμοτον· λύσας δὲ τ πόλεμον, ὅπῃ τῳ Ῥώμην ἐξορμᾷ &c. Mais, selon ZONARE, (*b*) l'Empereur céda aux *Perses* la *Mésopotamie* & l'*Arménie* : Σπονδὰς δὲ πρὸς Σαπώρην ϑέμενος, τ τ Περσῶν βασιλεύοντα, τὸν πρὸς Πέρσας κατέλυσε πόλεμον, ἀϕαχωρήσας αὐτοῖς Μεσοποταμίας καὶ Ἀρμενίας, Le même Historien ajoûte, que, comme les *Romains* murmuroient d'une Paix si désavantageuse, *Philippe* rompit bientôt après le Traité, & reprit les païs qu'il avoit cédez. TILLEMONT (*c*) décide, je ne sai sur quel fondement, que *ces faits n'ont aucune apparence de vérité.* D'autres (*d*) les tiennent pour très-véritables.

(*a*) Lib. I Cap. 19. *Ed. Cellar.* (pag. 19. *Ed. Oxon.*)
(*b*) Lib. XII. Cap. 19. pag. 624. B. Tom. I. *Ed. Reg.* (pag. 229. *Ed. Basil.*)
(*c*) *Hist. des Emper.* Tom. III. Part. II. pag. 564, 565. *Ed. de Bruxell.*
(*d*) Voiez la Continuation des *Fastes de Sigonius*, Tom. I. Opp. pag. 745. *Ed. Argelat.*

(3) C'est le moien unique de concilier HE'RODIEN avec LAMPRIDIUS. Le prémier semble faire *Alexandre* toujours vaincu : l'autre, toujours vainqueur. Celui-là reconnoit neanmoins que les *Romains* eurent enfin quelque avantage ; & il en donne pour preuve, que les *Parthes* furent trois ou quatre ans sans reprendre les armes. *Lib.* VI. *Cap.* 6. *Ed. Boecler.* (Cap. 15. *Ed. Oxon.*)

(4) TILLEMONT aide ici à la lettre. *On vit alors*, dit-il, *pour la prémiére fois des* Perses *vendus comme Esclaves . . . . . Artaxerxe offrit de l'argent pour les racheter ; &* ALE'XANDRE *donna cet argent à ceux qui les avoient pris* [*ou achetez*] &c. Tom. III. Part. I. pag. 362. Mais LAMPRIDE dit seulement, que c'étoit pour la prémiére fois qu'il y avoit eu chez les *Romains*, des *Perses* qui fussent devenus Esclaves, par droit de Guerre. Est-ce donc que, dans les Guerres anciennes entre les *Perses*, & les *Grecs*, il n'y avoit pas eu souvent des *Perses* faits prisonniers, par conséquent sujets à être vendus comme Esclaves ? Il ne paroît pas même ici qu'aucun des Prisonniers de l'Armée d'*Artaxerxès* eût été déja vendu. Il y a apparence, que ce Roi prévint un tel sort par le Traité. TILLEMONT s'est peut-être fondé sur ce que l'Empereur *Alexandre Sévére* dit dans sa Harangue au Sénat, en lui rendant compte de sa victoire : *Multos* Persarum *cepimus, eosdemque vendidimus.* Mais ne les avoit-il pas vendus, en recevant le prix de leur rachat ?

ART. XLV. (1) Un Auteur Moderne a prétendu, qu'il y en avoit eu quatre. Voiez, sur toute cette histoire, qui est fort embrouillée, l'*Historia trium Gordianorum*, de feu Mr. CUPER, publiée en 1697. & l'Illustre Baron DE SPANHEIM, *De præst. & usu Numismat.* Tom. II. pag. 243, *& seqq.*

AR-

ARTICLE XLV.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PHILIPPE, *& les* CARPES.

LA même ANNE'E 244. depuis JESUS-CHRIST.

DE'S que l'Empereur PHILIPPE crut ſon autorité bien affermie, il alla attaquer les CARPES, qui habitoient (1) près du *Danube*, & ravageoient les païs voiſins, ſoûmis à l'Empire Romain. Ils furent défaits en deux Batailles, & contraints par-là à demander la Paix, que l'Empereur leur accorda aiſément. Nous n'en ſavons pas davantage. (*a*) Τύτῳ δὲ βέβαιον ἔξειν τ' ἀρχὴν οἰηθεὶς [Φίλιππος] αὐτὸς ἐπὶ Καρπυς ἐστράτευεν, ἤδη τὰ περὶ τ' Ἴστρον λῃζομένυς . . . . . ὑποστάντες δὲ τ' τῶν Μαυρσίων ἐφμην, λόγυς περὶ σπονδῶν ἐποιήσαντο· οἷς ὁ Φίλιππος ῥᾳδίως θέμενος ἀνεχώρει. On a encore des Médailles, (2) qui font foi de cette Expédition.

(*a*) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 20. *Ed. Cell.* (pag. 19, 20, *Ed. Oxon.*)

ARTICLE XLVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALLUS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 251. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit plus de trente ans, que les (1) GOTHS commençoient à (2) paroître, & à faire éprouver les effets de cette humeur guerriére, qui les rendit dans la ſuite ſi formidables. Sous (3) *Alexandre Sévére*, les *Romains* leur donnoient de groſſes penſions. Et *Décius* périt dans la Guerre où il étoit engagé contr'eux. L'Empereur GALLUS, qui ſuccéda à celui-ci, fit auſſi-tôt la Paix avec eux, à condition, qu'ils s'en retourneroient librement dans leur païs, avec tout leur butin, & emmenant même par force les Priſonniers de la plus grande qualité qu'ils avoient faits la plupart dans la priſe de *Philippopolis*, Ville de *Thrace*: de plus qu'il leur paieroit tous les ans une certaine (4) ſomme, afin qu'ils ne vinſſent plus piller les terres de l'Empire. (*a*) Κρατήσας τοίνυν ὁ Γάλλος ἀρχῆς, σπένδε) τοῖς βαρβάροις ἐπὶ συνθήκαις τῷ λαμβάνειν ἐκείνυς παρ' Ῥωμαίοις δασμὸν ἐναύσιον, καὶ μὴ τὰ Ῥωμαίων λῃΐζεσθαι . . . . . (*b*) Οὐ μόνον ἐπανελθεῖν αὐτοῖς εἰς τὰ οἰκεῖα ξυνεχώρει μετ' ἀλείας ὁ Γάλλος, ἀλλὰ καὶ χρημάτων τὶ μέτρον ἔτυς ἑκάστυ χορηγεῖν ὑπέσχετο, καὶ τὺς αἰχμαλώτυς οἳ μάλιστα τῶν εὐπατριδῶν ἦσαν, ἐνδίδυ κατ' ἐξυσίαν ἀπάγειν, ὧν οἱ πλείυς ἐκ τ' ἐν Θράκῃ Φιλίππυ πόλεως ἁλόντες ἔτυχον εἰλημμένοι.

(*a*) *Zonare*, Lib. XII. Cap. 21. (pag. 232. Tom. II. *Ed. Baſil.*)
(*b*) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 24. (pag. 23. *Ed. Oxon.*)
Voiez *Jornand. De rebus Getic.* Cap. 19.

ARTICLE XLVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* GALLIEN, *& le Chef d'une Nation de* GERMAINS.

ANNE'E 256. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

VALE'RIEN, Succeſſeur de *Gallus*, avoit d'abord aſſocié à l'Empire ſon Fils GALLIEN, lui laiſſant le ſoin des affaires & des Armées d'*Occident*. Pluſieurs Peuples Barbares menaçoient d'entrer dans l'*Italie*, dans l'*Illyrie*, & dans la *Gréce*. *Gallien*

ART. XLV. (1) Ils y étoient venus, comme on le conjecture probablement, du mont *Carpathe*, qui ſépare la *Pologne* d'aujourd'hui de la *Hongrie*. Par conſéquent, ils étoient *Sarmates* de Nation. Ils avoient commencé à remuer, quelques années auparavant.

(2) Où l'on voit la tête de *Philippe*, & au revers: *Victoria Carpica*. Voiez la *Gotha Numaria* de Mr. LIEBE, pag. 448. (ou dans une des Lettres, qu'il a inſérées du *Specimen* de MOREL) & Mr. DE SPANHEIM, *De præſt. & uſu Numiſm.* Tom. II. pag. 635.

ART. XLVI. (1) Quelle que ſoit la prémiére origine de ces *Gothe* (car il y a là-deſſus bien de l'obſcurité, & une grande variété d'opinions) ils occupoient alors les environs du *Danube*, vers ſon embouchure. Ils ſont auſſi appellez *Gétes*, & *Scythes*, par les anciens Auteurs. Voiez les Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM ſur la I. Harangue de l'Empereur JULIEN, pag. 51, 52, 94, 95. & ſon Livre *De præſt. & uſu Numiſm.* pag. 635, 636.

(2) Sous l'Empire de CARACALLA. Voiez SPARTIEN in *Carac.* Cap. 10.

(3) Voiez PIERRE *le Patrice*; *Excerpt. Legat. Urſin.* pag. 16. (pag. 14, 25. *Ed. Paris.*) & TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs* Tom. III. Part. 1. pag. 346, *& ſuiv.* Ed. de Bruxell.

(4) L'Editeur d'*Oxford*, qui eſt THOMAS SMITH, dit ici en un mot, ſur ZOSIME (*pag.* 23.) que cette ſomme annuelle conſiſtoit en cent Drachmes: *Tributum annuum Drachmarum centum.* Mais d'où a-t-il pris cela? car il n'indique perſonne. Et étoit-ce là toute la penſion? Elle n'auroit fait que trente Florins de *Hollande*. Car cela ne va pas plus loin, quand on parle ſimplement de Drachmes. Je vois que CALVISIUS, copié par d'autres Auteurs Modernes, dit quelque choſe

lien envoia contr'eux divers Généraux : & il marcha lui-même vers le *Rhein*, pour s'oppoſer aux *Germains*, qui ſe faiſoient plus craindre que tous les autres. Mais ſe trouvant enfin trop foible, pour venir à bout de tant d'Ennemis, il traita, comme le dit ZOSIME, (*a*) avec un Chef, qu'il ne nomme point, de la *Nation Germanique*; de ſorte que ce Chef, en conſéquence du Traité, empêcha les autres Peuples de faire de ſi fréquentes irruptions ſur les Terres de l'Empire, & combattit même ceux qui y venoient pour piller. Ἐν δὲ πέροις τε ὢν [ὁ Γαλλιηνὸς] ἔδοξεν ἐν μέρει τ κίνδυνον ἐλαφρὸν τῷ σπονδὰς ποιεῖσθαί τινα τῶν ἡγεμένων ἔθνους Γερμανικῦ πεποιῆσθαι. τὸς τε γὰρ ἄλλους βαρβάρους ἐκώλυεν ὅτ@ συνεχεῖς ἀφ' τῦ Ῥήνου ποιεῖσθαι τὰς ἀφοδάσεις, ϗ τοῖς ἐπιοῦσιν ἀνθίστατο. On croit (*b*) que ce Prince Barbare, avec qui *Gallien* fit alliance, étoit ATTALE, Roi des *Marcomans*, à qui il céda, après la priſe de *Valérien*, une partie de la *Pannonie* ſupérieure pour avoir ſa Fille, nommée *Pipa*, ou *Pipara*, qu'il prit pour Femme; quoi qu'il en eût déja (1) une autre, nommée *Salonine*. (*c*) *Expoſitus* Saloninæ *conjugi*, *atque amori flagitioſo filiæ* Attali Germanorum *Regis*, Pipæ *nomine*. . . . . (*d*) *Amori diverſo pellicum deditus*, Saloninæ *conjugis*, *& concubinæ*, *quam per pactionem*, *conceſſâ parte ſuperioris* Pannoniæ, *à patre* Marcomannorum *Rege*, *matrimonii ſpecie*, *ſuſceperat*, Pipam *nomine* . . . . . (*e*) *Quam is perditè dilexerit*, Piparam *nomine*, *Barbari Regis filiam* &c.

(*a*) Lib. I. Cap. 30. (*pag.* 27, 28. *Ed. Oxon.*)

(*b*) *Cellarius*, in h. l. *Tillemont*, Hiſt. des Emper. *Tom.* III. Part. II. *pag.* 721.

(*c*) *Aurelius Victor*, in *Cæſar.* Cap. 33.

(*d*) Epitom. *Aurel Vict.* Cap. 33.

(*e*) *Trebell. Pollio*, in *Gallien. duob.* Cap. 3.

ARTICLE XLVIII.

TRAITE' *entre* SAPOR, *Roi des* PERSES, *& la Garniſon* ROMAINE *d'*EDESSE *en Méſopotamie.*

ANNE'E 260. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années avant celle-ci, & ſous le régne de GALLUS, (*a*) le Roi de PERSE, aiant recommencé la Guerre, avoit fait irruption dans pluſieurs païs de l'*Empire Romain*, & pouſſé ſes conquêtes depuis la *Meſopotamie* juſqu'en *Syrie*. (*b*) L'Empereur VALERIEN alla enfin en *Orient*, pour tâcher de recouvrer ce qu'il avoit perdu. Le ſuccès de ſon Expédition fut très-malheureux : car il tomba lui-même entre les mains des *Perſes*, d'une maniére qui eſt rapportée (1) diverſement. Pendant que GALLIEN, ſon Fils, reſté ſeul Empereur, demeuroit à *Rome* tranquillement, ſans ſe mettre en peine de le délivrer de captivité & de le venger; (*c*) CALLISTE, (2) un des Généraux *Romains*, aiant raſſemblé tous ceux qui s'étoient ſauvez de l'Armée après la défaite de *Valérien*, ſurprit celle des *Perſes*, qui ravageoient tout l'*Orient*, & qui s'étoient diſperſez pour piller, ne croiant avoir rien à craindre. Il fit ſur eux un grand butin, (3) & prit même les Femmes de *Sapor*, à qui cette perte étoit encore plus ſenſible, que celle de ſes tréſors. Le Roi de *Perſe* s'enfuït au plus vîte avec les Troupes qui lui reſtoient, & paſſa l'*Euphrate*. Là ſes Soldats s'embraſſoient les uns les autres, tant ils étoient aiſes d'avoir échappé d'un ſi grand péril. Cependant il reſtoit encore à paſſer EDESSE, Ville alors Colonie Romaine, munie d'une bonne Garniſon, & que *Sapor* avoit inutilement aſſiégée, avant la priſe de *Valérien*. Ce Roi uſa d'artifice, pour lever l'obſtacle que cela pouvoit former à un promt retour dans ſon païs. On n'étoit pas apparemment informé à *Edeſſe* de l'échec que *Sapor* avoit reçu. Il envoia demander le paſſage libre au Commandant de la Place, lui faiſant dire, qu'il ſe hâtoit d'aller chez ſoi, pour y célébrer une Fête : que, par cette raiſon, & non pour aucune crainte qu'il eût de la Garniſon *Romaine*, il offroit de donner aux Soldats toute la Monnoie de *Syrie* qu'il avoit, afin qu'on ne lui cauſât aucun retardement. La propoſition fut acceptée, & la Garniſon ravie d'avoir ainſi de l'argent qui ne lui coutoit rien. (*d*) Ὅτι Σα-

(*a*) *Zoſime*, Lib. I. Cap. 27. (pag. 24, 25. *Ed. Oxon.*) *Zonare*, Tom. II. *pag* 232. *Ed. Baſil.*

(*b*) *Zoſime*, ibid. *Cap.* 36. (pag. 33, 34.) *Zonare*, pag. 234, 235. *Trebellius Pollion*, in *Valerian.* Cap. 3--7.

(*c*) *Zonare*, ubi ſupr. pag 235. *Georg. Syncell.* pag. 382. (ou *pag.* 85. dans l'*Euſébe* de *Scaliger*.)

(*d*) *Petr. Patric.* in Excerpt. Legat. *Hoeſchel.* pag. 16, 17.

choſe de plus raiſonnable, ſur l'Année 252. Car il fait la ſomme de deux-cens mille Drachmes. Il ne manque qu'un garant, & ce Chronologiſte nous cite VOPISQUE. Par malheur on ne trouve ni dans cet Auteur, ni dans les autres Ecrivains de l'*Hiſtoire Auguſte*, rien qui regarde l'Empire de GALLUS.

ART. XLVII. (1) La plupart des Savans croient, que cette *Salonine*, & *Pipa*, ne ſont qu'une ſeule & même perſonne. TILLEMONT a ſoutenu le contraire, avec aſſez d'apparence. Mais la matiére a depuis été traitée à fond, par un docte Allemand, à l'occaſion d'une Inſcription en l'honneur de *Salonine*. Voiez CHRISTIAN. GOTTLIB. SCHWARZII *Miſcellanea Politioris Humanitatis* &c. publiez en 1721. à *Nuremberg*, Cap. I. où l'on ajoute de nouvelles raiſons à celles de *Tillemont*, & on répond à celles des partiſans de l'opinion contraire.

ART. XLVIII. (1) Auſſi-bien que le ſort qu'il eut depuis. Voiez, outre les Auteurs citez en marge, *Excerpt. Legat. Hoeſchel.* pag. 17, 18. AGATHIAS, Lib. IV. pag. 128, 129. *Ed. Vulcan.* AURELIUS VICTOR, *De Cæſarib.* & *Epitom.* Cap. 32. LACTANCE (ou *Lucius Cæcilius*) *de Mortibus Perſecutor.* Cap. 5. Ce qu'il y a de certain, & dont tous conviennent, c'eſt que *Valérien* finit ſes jours entre les mains de l'Ennemi, & dans une dure captivité.

(2) Je ne ſai ſi TILLEMONT a raiſon de prétendre, qu'il faut lire *Baliſte*, & que c'eſt le même qui fut depuis un de ceux qu'on appelle les *Trente-Tyrans*. Tom. III. Part. III. *pag.* 948, & 1169.

(3) TREBELLIUS POLLION dit cela du fameux ODE'NAT, Mari de la Reine ZE'NOBIE. Cap 7. Il pourroit être que dès-lors *Odénat* commença à prendre le parti des *Romains* contre les *Perſes* : mais ſes grands exploits ſont poſtérieurs; & il ne paroît pas néceſſaire de le mettre ici de la partie, comme fait TILLEMONT, *ubi ſupr.* pag. 951.

Σαπώρης ὁ Περσῶν βασιλεὺς τ Εὐφράτην διαβὰς μὲ τῷ οἰκείῳ στρατοπέδῳ, ἐσπάζοντο ἀλλήλους ἡ ἔχαιρον, ὡς ἀπωγμένου κινδύνου φυγόντες. πρὸς δὲ τοὺς ἐν Ἐδέσσῃ στρατιώτας πέμπειν, ὑποσχόμενος αὐτοῖς δώσειν πᾶν τὸ Σύριον νόμισμα τὸ ὂν παρ' αὐτῶν, ἵν' ἀνεμπόδιστον αὐτὸν συγχωρήσωσι παρελθεῖν, ἡ μὴ ἕλωσι κίνδυνον, εἰς ἀμφιβολίαν αὐτοὺς ἄγοντα, ἡ ἀσχολίαν αὐτῷ περιποιῆσαι ἡ βραδυτῆτα· ὁ γὰρ δεδιὼς αὐτοὺς ταῦτα ἐπιδώσειν, ἔφη, ἀλλ' ἐπειγόμενος τὴν ἐορτὴν εἰς τὰ οἰκεῖα ποιῆσαι, ἡ μὴ βυλόμενος τριβὴν καὶ ὑπέρθεσιν γενέσθαι τῇ ὁδοιπορίᾳ αὐτῶ. καὶ ἔδοξε τοῖς στρατιώταις λαβεῖν τὸ χρυσίον ἀκινδύνως, καὶ συγχωρῆσαι αὐτοῖς ἀπελθεῖν. Le Fragment ancien d'où je tire ceci, ne marque pas, comme on voit, le tems auquel la choſe ſe paſſa, ni même ſous quel Empereur. Mais Mr. BAYER conjecture (*e*) aſſez plauſiblement qu'il faut placer ici le Traité. TILLEMONT (*f*) l'avoit déja fait, mais en ſorte qu'il varie, & que le Traité ſe trouve auſſi rapporté ſous (*g*) l'Empire de GORDIEN, comme pouvant y convenir.

(*e*) *Hiſt. Oſrhoen* pag. 210, 211.
(*f*) Pag. 951, 952. Tom. III. Part. III.
(*g*) Part. II. pag. 550.

ARTICLE XLIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* AURE'LIEN, *& les* VANDALES.

ANNE'E 271. depuis JESUS-CHRIST.

DIVERS Peuples Barbares continuoient à paſſer le *Danube*, pour faire des courſes ſur les Terres de l'Empire Romain. De ce nombre furent les (1) VANDALES, qui avoient à leur Tête deux Rois, & pluſieurs Princes. L'Empereur AURELIEN les vainquit. Ils envoiérent une Ambaſſade, pour lui demander la Paix : & après bien des diſcours de part & d'autre ſur les propoſitions qu'ils faiſoient, *Aurélien* fit aſſembler le lendemain ſes Soldats, pour avoir leur avis là-deſſus. Il n'y eut qu'une voix, qui concluoit à ſe contenter de l'avantage qu'on avoit eu, & à finir au plutôt cette Guerre. Ainſi les deux Rois, & les autres Princes, vinrent trouver l'Empereur, & ſelon les conditions ſtipulées, amenérent avec eux pour otâges les Enfans de ces deux Rois, & de pluſieurs autres perſonnes de la prémiére qualité. Après quoi le Traité fut conclu & confirmé ſelon la coûtume. Il fut convenu, que les *Vandales* fourniroient des Troupes Auxiliaires aux *Romains*, ſavoir, deux-mille hommes de Cavalerie ; dont les uns furent choiſis de toute l'Armée, & les autres s'enrôllérent volontairement. L'Empereur renvoia le reſte des *Vandales* dans leur païs, en leur fourniſſant des vivres juſqu'au *Danube*. C'eſt ce que nous apprenons des Extraits de (*a*) DE'XIPPE. Οἱ δὲ τῶν βαρβάρων βασιλεῖς καὶ ἄρχοντες, ἥκοντες, καθότι σφίσι προειρημένον, ἔδοσαν ὁμήρους σφῶν αὐτῶν, ἡ τὰ δεύτερα ἀξιώσεως καὶ τύχης· ὅτε γὰρ βασιλεῖς τοὺς παῖδας ἑκάτεροι διδόασιν εἰς τὴν ὁμηρείαν, ἐνδυάσαντες ὅδεν, καὶ ἕτεροι ἅμα αὐτοῖς ἡ μάλα πόρρω ἀξιώσεως· καὶ ὑπὲ τούτοις ἐχώρησάν τε πρὸς σύμβασιν, ἡ αἱ σπονδαὶ ἐγένοντο. Συνεμάχουν δὲ ἀπὸ τ δὲ Ῥωμαίοις, Βανδήλων ἱππεῖς εἰς δισχιλίους· οἱ μέν τινες αἱρετοὶ ἐκ τῆ πλήθυος ἐς τὴν συμμαχίαν καταλεχθέντες, οἱ δὲ ἡ ἐθέλοντες ἐκούσιον στρατιὰν ἀποδύμενοι· ὁ δὲ λαὸς Βανδήλων ὅμιλος ἐπ' οἴκου ἐκομίζετο, παρέχοντος τῆ Ῥωμαίων ἄρχοντος ἀγορὰν ἔς τε ὑπὲ τ Ἴστρον.

(*a*) Pag. 7. *Excerpt. Legat. Horſchel.* Voiez auſſi *Petr. Patric.* pag. 7.

ARTICLE L.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* PROBUS, *& les* LOGIONS (*ou* Lyges) *Peuple de* GERMANIE.

ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de l'Empereur *Aurélien*, les (1) *Francs*, & autres Peuples de *Germanie*, (*a*) étoient entrez dans les *Gaules*, & y avoient pris pié, de ſorte qu'ils s'y trouvoient comme les maîtres. *Tacite*, qui lui ſuccéda, aiant été bien-tôt tué, & fait place à PROBUS ; celui-ci marcha du côté du *Rhein*, & remporta à peu de frais pluſieurs victoires ſur ces Peuples. Mais il y eut un grand combat, où il ſe trouva en perſonne, contre les (2) LOGIONS (ou *Lyges*). Il les défit néanmoins, & prit même SEMNON, leur Chef, avec ſon Fils. Les Vaincus demandérent alors la Paix, & il la leur

(*a*) *Vopiſcus, in Tacit.* Cap. 3. in *Prob.* Cap. 13.

ART. XLIX. (1) Ce Peuple, qui ſe rendit dans la ſuite ſi fameux, & ſi redoutable, étoit une Nation de *Goths*, ou de *Gétes* ; & ils occupoient les environs des *Palus Meotides*, ſelon PROCOPE, *De Bell. Vandalic.* Lib. I. Cap. 2, 3. Voiez GROTIUS, dans ſes *Prolégoménes* ſur l'*Hiſtoria Gothor. Vandalor. & Langobard.* pag. 23, *& ſeqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Critiq. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. I. Chap. 18.

ART. L. (1) Cette Nation, ou plutôt ce compoſé de divers Peuples de *Germanie*, avoit déja commencé à paroître, comme voiſine des *Gaules* du côté du *Rhein*, ſous l'Empire de GALLIEN. TREBELL. POLLION, in Gallien. Cap. 7. Voiez la *Notitia Germaniæ Inferioris* de feu Mr. ALTING, Tom. I. pag. 68, *& ſeqq.* & Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi ſupr.* Liv. I. Chap. 17.

(2) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 84. *Artic.* 19.

leur accorda, à condition qu'ils lui rendroient les Prisonniers, & tout le butin qu'ils avoient, s'engageant de son côté à leur remettre *Semnon*, & son Fils. Zosime, qui rapporte ceci, semble donner à entendre, que le Traité contenoit d'autres articles. (*b*) Μάχας δὲ χαρτερὰς ἠγωνίσατο [Πρόβος] πρότερον μὲν πρὸς Λογίωνας, ἔθνος Γερμανικὸν ὃς καταγωνισάμενος, καὶ Σέμνονα ζωγρήσας, ἅμα τῷ παιδὶ, ἢ τούτων ἡγούμενον, ἱκέτας ἐδέξατο, καὶ τὰς αἰχμαλώτους καὶ πᾶσαν, ἣν εἶχον, ἀναλαβὼν, ὅπερ ῥηταῖς ὁμολογίαις ἦφίει, καὶ αὐτὸν Σέμνωνα, μὴ τῶ παιδὸς ἀπέδωκε.

(*b*) Lib. I. Cap. 67. (pag. 61, & seqq. Ed. Oxon.)

ARTICLE LI.

TRAITE' *entre le même Empereur* PROBUS, *& neuf Rois de diverses Nations Barbares.*

LA même ANNE'E 277. depuis JESUS-CHRIST.

MALGRE' la victoire, dont nous venons de parler, & quelque autre, que PROBUS remporta, la Guerre avec les Barbares ne cessa point. Pour encourager les Soldats, l'Empereur donnoit un Ecu d'or à chacun qui lui apportoit une tête d'Ennemi, & on lui en présentoit plusieurs tous les jours. Enfin neuf Rois de ces Peuples vinrent se jetter à ses piez, & demander humblement la Paix. Il exigea d'eux, avant toutes choses, des Otâges; & on lui en donna aussi-tôt. Puis il voulut, qu'ils fournissent tous les ans aux *Romains* une certaine quantité de grains, comme aussi un certain nombre de gros & de menu bétail, & de Chevaux; de sorte qu'il ne leur restoit plus que leurs Terres, pour enrichir les *Romains* de ce qu'elles produisoient. Ces conditions paroissent par une Lettre, que l'Empereur écrivit lui-même là-dessus au Sénat, & que FLAVIUS VOPISCUS (*a*) nous a conservée, avec tout ce qu'on vient de voir. *Nec cessatum est umquam pugnari, quum quotidie ad eum Barbarorum capita deferrentur, jam ad singulos aureos singula, quamdiu Reguli novem ex diversis regionibus venirent, atque ad pedes* Probi *jacerent: quibus ille primum obsides imperavit, qui statim dati sunt: deinde frumentum, postea etiam vaccas atque oves. . . . . Arantur* Gallicana *rura Barbaris bobus: & juga* Germanica *captiva præbent nostris colla cultoribus: pascuntur ad nostram alimoniam gentium pecora diversarum: equinum pecus nostro jam foecundatur equitatui: frumento Barbarico plena sunt horrea. Quid plura? illis sola relinquimus sola, nos eorum omnia possidemus.* L'Historien dit, que *Probus* vouloit encore leur ôter absolument l'usage des Armes, & les réduire à attendre du secours des *Romains*, quand ils viendroient à être attaquez: mais la chose ne parut pas possible, à moins qu'on n'étendît les limites de l'Empire Romain de ce côté-là, & qu'on ne réduisît toute la *Germanie* en Province. Les neuf Rois consentirent, que l'on punît sévérement ceux qui n'auroient pas rendu tout le butin; ce qui étoit stipulé par le Traité: & ils donnérent à l'Empereur seize-mille hommes, pour mettre dans les Troupes Romaines, où il les plaça, en diverses Provinces. (*b*) *Maxime tamen, ipsis Regibus consentientibus, in eos vindicatum est, qui prædam fideliter non reddiderunt. Accepit præterea sedecim millia tyronum, quos omnes per diversas provincias sparsit* &c.

(*a*) In *Prob.* Cap. XIV. XV.

(*b*) *Ibid.* Cap. 14.

ARTICLE LII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* PROBUS, *&* VARARANE II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 279. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S une victoire, par laquelle l'Empereur PROBUS (*a*) avoit défait les (1) *Blemmyes*, Peuples barbares, qui s'étoient emparez de quelques Villes d'*Egypte*, dont ils étoient voisins; le Roi des PERSES (on croit que c'étoit (2) VARARANE II.) en fut si épouvanté, qu'il lui envoia des Ambassadeurs, avec des présens, pour lui demander la Paix. *Probus* n'étant pas apparemment satisfait des propositions, refusa avec hauteur les présens, & renvoia les Ambassadeurs encore plus intimidez. On rap-

(*a*) *Zosime*, Lib. I Cap. 71. (pag. 65. *Ed. Oxon.*) *Vopiscus*, in *Prob.* Cap. 17.

ART. LII. (1) Ou *Blémyes*, Peuple, qui habitoit sur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*.

(2) Que VOPISQUE a confondu avec NARSE'S. Ce VARARANE étoit Fils de VARARANE I. Successeur d'HORMISDAS, qui avoit succédé à ARTAXERXE'S. Et il eut pour Successeur VARARANE III. qui ne régna que trois mois; après quoi *Narses* prit sa place. Voiez TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. III. Part. III. 1210. & Tom. IV. Part. I. pag. 512. comme aussi feu Mr. CUPER, sur LACTANCE *De Mortib. persequutor.* pag. 143. *& seqq.*

rapporte même une courte Lettre qu'il écrivit au Roi des *Perſes*, dans laquelle il lui diſoit : „ Je ſuis bien ſurpris, que vous aiyez envoié ſi peu de choſe, de tout ce qui „ ſera à nous, quand il nous plaira. Gardez cependant toutes ces choſes, qui vous „ font plaiſir : car, ſi nous voulons les avoir, nous ſavons le moien de nous en mettre „ en poſſeſſion ". La Paix fut néanmoins concluë depuis entr'eux ; mais VOPISCUS ne nous dit pas comment. (*b*) *Ex quo tantum profecit, ut* Parthi *legatos ad eum mitterent, confitentes timorem, pacemque poſcentes : quos ille ſuperbiùs acceptos, magis timentes domum remiſit. Fertur etiam Epiſtola illius, repudiatis donis, quæ Rex* Parthorum *miſerat, ad* Narſeum *talis fuiſſe :* Miror te de omnibus, quæ noſtra futura ſunt, tam pauca miſiſſe. Habeto interim omnia illa, quibus gaudes : quæ ſi nos habere cupiamus, ſcimus quemadmodum poſſidere debeamus . . . . . *Facta igitur pace cum* Perſis, *ad* Thracias *rediit* &c. Ce fut au gré de *Probus*, s'il faut rapporter ici, comme le croit le (*c*) Pére PETAU avec aſſez d'apparence, le recit de SYNE'SIUS (*d*), qui ſe trompe manifeſtement en attribuant à l'Empereur *Carinus* les choſes dont il parle. Voici le fait en deux mots. Comme l'Empereur étoit ſur le haut des Montagnes d'*Arménie*, marchant contre les (3) *Parthes* (ou *Perſes*) & que là il ſoupoit fort frugalement, aſſis ſur l'herbe, il lui vint des Ambaſſadeurs de la part du Roi. Il ordonna qu'on les fit venir inceſſamment & ſans cérémonie ; & leur dit, Qu'ils n'avoient qu'à aſſurer leur Maître, que, s'il ne ſe mettoit à la raiſon, il alloit rendre, en un mois, toutes ſes Campagnes auſſi nuës d'Arbres & de Grains, que ſa Téte l'étoit de cheveux. Et en même tems il la découvrit, pour leur montrer qu'il n'y en avoit pas un. Il ajouta, que, s'ils avoient beſoin de manger, ils miſſent la main avec lui au Plat ; où il n'y avoit que des Pois, qui n'étoient pas cuits du même jour, & quelques morceaux de porc ſalé : ſinon, de ſe retirer à l'heure même, comme aiant fini leur Ambaſſade. Les Ambaſſadeurs aiant fait leur rapport, le Roi, & ſes gens, furent effraiez d'avoir a faire à des Ennemis d'un tel caractére. Le Roi ſuperbe vint lui-même trouver l'Empereur, prêt à ſe ſoumettre à toutes les conditions qu'il lui impoſeroit : Ἀφικέσθαι δὲ τὸν Βασιλέα Παρθυαίων] τὸν ἀλαζόνα, κατορρωδήσαντα, πάντα εἶχεν ἕτοιμον ὄντα &c.

(*b*) In *Prob.* Cap. 17, 18.

(*c*) *Not. in Syneſ.* pag. 7. *Ed. Pariſ.* 1612.

(*d*) *De Regno*, pag. 17--19.

ARTICLE LIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, *& quelques Rois des* FRANCS.

ANNE'E 288. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

EN ce tems-ci, les FRANCS, d'un côté, & les (1) SAXONS, de l'autre, (*a*) couroient les côtes de l'*Ocean*, & incommodoient beaucoup les Habitans des Provinces des *Gaules* voiſines. MAXIMIEN HERCULIUS, que l'Empereur DIOCLETIEN s'étoit aſſocié à l'Empire, envoia contr'eux un certain CARAUSIUS, dont nous parlerons dans l'Article ſuivant, & qui équipa une Flotte a (2) *Boulogne*, mais s'aquitta mal de ſon devoir. *Herculius* en aiant avis, marcha lui-même avec une Armée, paſſa le *Rhein*, & entra en *Germanie*. Il y fit, à ce qu'on dit, de grands exploits. Les *Francs* intimidez, vinrent humblement lui demander la Paix, aiant à la tête un de leurs Rois, nommé ATECH, ou *Athech*. Il la leur accorda, & confirma ce Prince dans ſa Roiauté : il lui fit même quelque préſent. Un autre Roi, nommé GENOBAUDE, eut recours à lui, pour ſe faire rétablir dans ſes Etats, dont il avoit été chaſſé. Ici nous devons nous contenter d'avoir pour garant un Panégyriſte de l'Empereur. (*b*) *Prætereo* Francos, *ad petendam pacem cum Rege venientes*. . . . . (*c*) *Quum per te* [Maximianum Herculeum] *regnum receperit* (3) Genobaudes : Athec *vero munus acceperit. Quid enim ille aliud expetivit, ad conſpectum cum omni ſua gente veniendo, niſi*

(*a*) *Eutrope*, Lib. IX. Cap. 21. *Aurel. Victor*, de Cæſarib. Cap. 39.

(*b*) *Mamertin*, Panegyr. Vett. II. Cap. 5. *Ed. Cellar.*

(*c*) Idem, *Paneg.* I. Cap. 10.

(3) Car on ſait que ces noms ſe confondent chez les Anciens Auteurs, comme nous l'avons vu en divers endroits. SYNE'SIUS appelle auſſi ce Roi *Arſacide* (Ἀρσακίδην) quoi que la race des Rois *Arſacides* eût été éteinte, en *Artaxerxès*, qui avoit formé le nouveau Roiaume, nommé des *Perſes*. Cela pourroit favoriſer l'opinion de VAILLANT, qui prétend (*Arſacid. Imper.* pag. 391, & *ſeqq.*) qu'*Artaxerxès*, & ſes Succeſſeurs, quoi que d'origine différente, prirent le titre d'*Arſace*, commun aux anciens Rois des *Parthes*. Il ſe fonde ſur un paſſage d'AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397. *Ed. Valeſ. Gronov.*) & ſur deux Médailles de ces tems-ci, où il croit trouver *Artaxerxès*, & *Sapor*, appellez l'un & l'autre *Arſace*, *grand Roi*, *Roi des Rois*. Mr. l'Abbé de LONGUERUE eſt néanmoins d'un autre ſentiment, *pag.* 55.

ART. LIII. (1) Voiſins des *Francs*. Ce Peuple, qui s'étendit peu-à-peu, & devint fort célebre, étoit venu de la *Cherſonéſe Cimbrique*, où du *Jut-Land*.

(2) *Benonia*, aujourd'hui en *Picardie*. C'eſt apparemment l'*Iccius Portus*, ſur lequel on a tant diſputé. Voiez la Diſſertation de GUILLAUME SOMNER, dans le Recueil intitulé, JULII CÆSARIS Portus Iccius *Illuſtratus* &c. publié à *Oxford* en 1694.

(3) Il y a dans les Editions : *Genobon : Eſatech vero* &c. Mais HENRI DE VALOIS (Rer. Francic. *Lib.* I. pag. 11, 12.) corrige de la maniére que j'ai écrit. On trouve le nom de *Genobande*, comme Roi des *Francs*, dans un Fragment de SULPICE ALE'XANDRE, rapporté par GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 9. *pag.* 58. *Ed. Ruinart.*

nisi ut tunc demum integra auctoritate regnaret, quum te, Maximiane, *placasset ?* &c. Peu de tems après, *Maximien* transporta grand (*d*) nombre de *Francs* dans la *Gaule Belgique*, politique, dont les Empereurs usérent souvent, avant & après lui, à l'égard des Nations Barbares ; pour dépeupler leur païs, & peupler en même les Terres de l'Empire ; outre d'autres avantages qu'ils croioient en retirer.

(*d*) *Eumenius*, Panegyr. Vett. IV. *Cap.* 21.

ARTICLE LIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* MAXIMIEN HERCULIUS, & CARAUSIUS, *qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la* GRANDE BRETAGNE.

ANNE'E 289. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

MAXIMIEN HERCULIUS étant obligé de défendre la *Gaule Belgique* contre les courses de divers Peuples Barbares, dont quelques-uns couroient les Mers comme nous venons de le voir, avoit envoié pour défendre les côtes, un certain CARAUSIUS. Cet homme, du païs des (*a*) *Ménapiens*, étoit de basse extraction, mais bon Soldat, & expérimenté dans la Marine. Il se rendit suspect d'agir foiblement contre les Ennemis, pour avoir occasion de s'enrichir, en les laissant passer, pour les dépouiller ; après quoi il gardoit pour lui une partie du butin, qu'il auroit dû rendre aux Provinciaux, ou envoier à l'Empereur. Là-dessus, *Maximien* craignant quelque chose de pis encore de sa part, pour en prévenir l'effet, voulut se défaire de lui par un assassinat. *Carausius* en eut le vent, & il leva le masque. Il prit le titre d'*Auguste*, & se fit aisément reconnoître Empereur par son Armée. Un ou deux ans après, *Maximien* équippa une Flotte, pour l'aller attaquer : mais il avoit à faire à trop forte partie. Il fut obligé d'en venir à un Traité, par lequel il associa *Carausius* à l'Empire, & lui laissa la *Bretagne*, comme pour avoir en lui de quoi défendre cette Ile contre les Barbares. Nous avons ici pour garants EUTROPE, & l'Abrégé qui passe sous le nom d'AURE'LIUS VICTOR. (*b*) *Cum* Carausio *tamen, quum bella frustra tentata essent contra virum rei militaris peritissimum, ad postremum pax convenit* . . . . . (*c*) *Solique* Carausio *remissum Insulæ imperium, postquam jussis ac munimento incolarum contra gentes bellicosas opportunior habitus.* On a encore (1) des Médailles, qui marquent cette Paix, & cette Association.

(*a*) Ou des *Bataves*, selon *Eumène*, Panegyr. VI. Cap. 5.

(*b*) *Eutrop.* Lib. IX. Cap. 22.
(*c*) *Aurel. Victor*, De Cæsarib. *Cap.* 39.

ARTICLE LV.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, *& ceux de la Ville de* CHERSÔNE.

ANNE'E 291. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

VOICI des faits, dont nous n'avons d'autre garant qu'un Auteur du Dixiéme Siécle : mais on a tout lieu de croire, qu'il en avoit lui-même de bons. C'est CONSTANTIN (*a*) *Porphyrogennéte*, Empereur savant, qui avoit pris grand soin de faire chercher de toutes parts, & de rassembler dans sa Bibliothéque, tout ce qui pouvoit se trouver des Ecrivains de l'Antiquité. Nous lui sommes redevables de quantité de morceaux précieux, d'Auteurs perdus aujourd'hui ou entiérement, ou en partie ; quoi que ce qui est parvenu à nous des Extraits qu'il en avoit fait faire, soit très-peu de chose, en comparaison du reste, que l'injure des tems nous a aussi enlevé. Et sans doute qu'il avoit tiré de quelque Ancien Auteur, contemporain ou à peu près, ce qu'il nous apprend ici lui-même, & dont je vais donner le précis. Tout se passa sous l'Empire de DIOCLE'TIEN, & il y a des circonstances qui nous en indiquent à peu

(*a*) *De administrat. Imperii*, Cap. 53.

ART. LIV. (1) *Pax Augustorum.* Voiez le Cardinal Noris, *De Diocletiani numm.*, Cap. 4. & Mr. de SPANHEIM, *De præst. & usu Numism.* Tom. II. pag. 265. *Carausius* fut tué trois ans après par ALLECTUS, son principal Ministre. Celui-ci alors prit aussi le titre d'*Auguste* : & trois ans après, il eut le même sort, après avoir été défait par l'Empereur CONSTANCE.

peu près le tems. SAUROMATE (1) surnommé (2) *Criscon*, Fils d'*Orus*, étoit alors Roi du *Bosphore Cimmérien*, dont la Capitale étoit une Ville de la *Chersonése Taurique*, sur le *Pont Euxin*, nommée (3) *Bospore*, & il avoit sous sa domination les *Sarmates* voisins, qui habitoient près des *Palus Méotides*. Il assembla une Armée de ces *Sarmates*, pour faire une irruption dans les Terres de l'Empire Romain. Après avoir ravagé le païs des *Laziens* (ou la *Colchide*) & la Province du *Pont*, il poussa jusqu'à la Riviére de l'*Halys*. L'Empereur en aiant eu avis, envoia incessamment une Armée, pour tâcher de le repousser. CONSTANCE, (4) alors (5) Tribun, ou Haut Officier, à qui il donna le Commandement en chef, étant arrivé aux bords de l'*Halys*, s'arrêta-là, & se contenta d'empêcher que les Ennemis ne passassent cette Riviére, parce qu'il ne se sentoit pas assez fort pour leur tenir tête. Dans l'embarras où il se trouvoit, il ne vit point d'autre expédient, que d'engager quelques Peuples voisins du *Bospore* & des *Palus Méotides*, à porter la Guerre dans le païs même de *Sauromate* & des *Sarmates*, afin que ce Prince fût contraint de venir défendre ses propres Etats. La Ville de CHERSÔNE, située aussi dans la *Chersonése Taurique*, étoit dépendante de l'Empire; & elle avoit alors pour (6) Chef CHRESTE, Fils de *Papias*, établi à la place de THE'MISTE, Fils de *Thémiste*, qui étoit revêtu de cette dignité dans le tems que *Sauromate* commença son invasion. *Constance* fit d'abord demander aux *Chersonites* ce secours d'une diversion, & leur promit (7) pour cet effet des sommes considérables, en attendant qu'il eût donné avis à l'Empereur de l'état des choses. *Diocletien* dépêcha aussi-tôt quelcun à *Chreste*, pour demander la même chose, & ratifier l'engagement de *Constance*. Les *Chersonites* acceptérent volontiers la proposition, & aiant rassemblé des Troupes des Villes voisines, ils marchérent droit à la Ville de *Bospore*, dont ils trouvérent moien de s'emparer par un stratagême; après quoi ils prirent toutes les Villes qui étoient le long des *Palus Meotides*, & firent quantité de Prisonniers; n'aiant passé au fil de l'épée, que ceux qui s'étoient trouvez les armes à la main. Quelques jours après que *Chreste* fut de retour à la Ville de *Bospore*, il parla ainsi aux (8) Femmes de *Sauromate*: „ Ce „ n'est

ART. LV. (1) Ἐν δὲ τῇ Χερσονήσῳ στεφανηφόρῳ ὄντος ἐπιτηδείως Θεμιστῷ, τῷ Θεμιστοῦ, Σαυρόματος, ὁ ἐκ τῶν Βοσπορικῶν Κρίσκων, Ὄρου δὲ παῖς γνήσιος &c. Init. *Cap.* pag. 203. *Ed. Meurs.* 1611. Une mauvaise ponctuation, que *Meursius* a suivie ici, lui a fait faire une plaisante bevue. Il joint Σαυρόματος avec τοῦ Θεμιστοῦ, & en conséquence il traduit. *Themisto Themistii Sarmatæ filio* &c. Comment n'a-t-il pas pris garde, que, sur ce pié-là, il devroit y avoir Σαυρομάτου, & non pas Σαυρόματος, qui fait un solécisme? De plus, ce *Themiste* etoit le Chef des *Chersonites*, & quelle apparence qu'il fût *Sarmate*? Enfin, presque par tout *Constantin* dit Σαρμάται, pour désigner les *Sarmates*; & un ou deux endroits où on lit Σαυρομάτου sont apparemment corrompus. Je croirois, que le P. BANDURI n'auroit pas manqué de redresser ici, & le Texte, & la Version, dans son Edition de cet Ouvrage, que je n'ai euë sous ma main, qu'après que cet Article étoit tout dressé. Mais j'ai été surpris de n'y trouver aucun changement, non plus que des éclaircissemens sur bien d'autres endroits où il y a de la difficulté. Ce Savant a même laissé assez d'autres fautes dans le Texte & dans la Version de *Meursius*, qu'il avoit pris à tâche de reformer d'un bout à l'autre; comme il seroit aisé de le faire voir, si je ne devois me borner à ce qui est de quelque conséquence pour mon sujet.

(2) CONSTANTIN, en parlant du même par occasion, quelques pages après (*pag.* 210.) dit, Σαυρομάτου τοῦ Κρισκόρου &c. où le P. BANDURI conjecture avec raison qu'il faut lire, Κρίσκωνος Ὄρου, fondé sur le passage que je viens de citer; ce qui auroit dû lui faire prendre garde à la bevue de *Meursius*. En ces deux endroits, on voit que *Constantin* marque le surnom de *Criscon*, pour distinguer le *Sauromate* dont il s'agit de tant d'autres Rois du *Bosphore*, qui successivement avoient porté le même nom. Il parle de plusieurs, qu'il ne désigne que par ce nom commun. Et il nous apprend, qu'un *Sauromate* aiant été vaincu & tué par *Pharnace*, alors Chef des *Chersonites*, la suite des Rois nommez ainsi, finit là; après quoi il parle d'un *Asandre*, depuis Roi des *Bosphoriens*, & de diverses choses arrivées sous son régne. Il ne donne aucun indice précis du tems auquel les *Sauromates* furent éteints: il paroit seulement que ce fut après CONSTANTIN *le Grand*. Pag. 214. L'Illustre Baron DE SPANHEIM a produit & expliqué trois Médailles, où on lit Βασιλέως Σαυρομάτου. *Remarq. sur les Césars de l'Empereur Julien*, pag. 89, 90. des *Preuves*, Ed. d'Amst. 1728. & *De præst. & usu Numism.* Tom. I. pag. 576, 577. & Tom. II. pag. 489, *& seqq.* Cependant ni lui, ni aucun autre Antiquaire, que je sache, n'a remarque tant de choses que *Constantin* nous apprend ici sur ces *Sauromates*, Rois du *Bosphore*. VAILLANT sur-tout auroit dû avoir connoissance de cela; puis qu'il avoit pris à tâche, dans son ACHÆMENIDARUM IMPER. &c. de donner l'Histoire, entr'autres, des Rois du *Bosphore*; où il omet néanmoins les plus anciens, sur lesquels, comme je l'ai dit ailleurs, on a une belle Dissertation de Mr. *de Boze*. Si *Vaillant* eût lû le Chapitre de *Constantin*, que nous avons en main, il n'auroit peut-être pas nié, comme il fait, & par des raisons peu solides, à mon avis, que les Médailles des *Sauromates* qu'on a, soient de quelques Rois du *Bosphore*, pag. 276, *& seqq.*

(3) Voiez CONSTANTIN, dans un autre Ouvrage, *De Thematib.* Lib. II. Cap. 12. C'est apparemment la même qui se nommoit autrefois *Panticapée*, & qu'on sait avoir été la Capitale du Roiaume du *Bosphore*. Au moins elle étoit dans le voisinage.

(4) CONSTANCE *Chlorus*, que *Constantin* appelle ici Κάισαρ: comme fait aussi ZONARE, qui néanmoins dit Κάισαρος, Tom. II. *pag.* 243. *Ed. Basil.*

(5) Son Fils CONSTANTIN (*le Grand*) étoit aussi *Tribun* du prémier rang, (*Tribunus primi ordinis*) lors que DIOCLE'TIEN, abdiquant l'Empire, voulut inutilement le faire *César*, comme il paroit par le Livre *de Mortibus Persequutor.* Cap. 18.

(6) Στεφανηφόρῳ ὄντος ἐπιτηδείως &c. *Meursius* traduit simplement *Princeps*. Le P. *Banduri* a exprime le dernier mot par le Grec latinizé, *Protenentem habebant* &c. Et en un autre endroit il dit: *Princeps ac* PROTECTOR; ce qui est apparemment une faute d'impression. On sait par CONSTANTIN même, *Cap.* 42. que ce *Protenon* étoit le *prémier* ou le *Chef* de la Magistrature, qui gouvernoit tout, conjointement avec les *Péres* de la Ville, comme on les appelloit, & que, dans le tems où nous sommes, il étoit pris du corps des Citoiens; car ce ne fut que sous l'Empire de THE'OPHILE, que l'on commença à y envoier de *Constantinople* un Gouverneur. Voiez DUCANGE, au mot Πρωτένων. Mais que signifie le στεφανηφόρος? car ce n'étoient pas des Rois. Je croirois que le titre étoit venu des *Stéphanéphores*, dont on a parlé ailleurs, qui étoient des principaux Magistrats, en diverses Villes Gréques. *Chersone*, anciennement appellée *Chersonése*, étoit une Colonie d'*Héraclée* du *Pont*, Ville Gréque; & il y avoit beaucoup de *Grecs* dans la *Chersonése Taurique*.

(7) Je supplée cela par la suite de la narration.

(8) Αἱ δὲ γυναῖκες Σαυρομάτου, dit plus bas CONSTANTIN. Mais ici on lit τῶν Σαυρομάτων. Outre que l'Auteur appelle par tout les *Sarmates* Σαρμάται, hormis en deux ou trois endroits corrompus; quelle apparence que *Chreste* eût fait assembler toutes les Femmes des *Sarmates*? Et il s'agit de la Ville de *Bosphore*, où il est aisé de concevoir que *Sauromate* avoit laissé quelques-unes de ses Femmes. Ἐν τῇ πόλει ὑμῶν, leur dit *Chreste*. C'étoient elles aussi, qui devoient avoir le plus de pouvoir; pour persuader aux *Bosphorites* cette Ambassade.

„ n'eſt point de notre pur mouvement, & pour notre intérêt propre, que nous vous „ avons fait la guerre : mais *Sauromate* étant allé ravager les Terres de l'Empire Ro- „ main, duquel nous dépendons, nous avons été obligez de prendre les armes en fa- „ veur de l'Empereur & à ſa réquiſition. Si donc vous voulez vivre en liberté dans „ votre Ville, envoions les uns & les autres des Députez à votre Seigneur & Maître, „ pour l'engager à faire la Paix avec les *Romains*, en préſence de nos Députez ; „ moiennant quoi nous nous retirerons d'ici, & vous laiſſerons en liberté dans votre „ Ville, auſſi-tôt que *Sauromate* aura renvoié nos Députez, avec d'autres de ſa part, „ & que nous ſerons inſtruits par eux de la concluſion de la Paix. Mais ſi *Sauroma-* „ *te* penſe à revenir dans le deſſein de nous ſurprendre & de nous inveſtir ici, dès „ que nous en aurons eu avis par nos eſpions, nous vous maſſacrerons tous, depuis „ le plus grand juſqu'au plus petit, & après cela nous retournerons chez nous ; auquel „ cas *Sauromate* n'y gagnera rien, & ne trouvera qu'une Ville déſerte & ruïnée ". Les Femmes de *Sauromate* aiant entendu ce diſcours, agirent fortement, pour perſua- der aux Habitans de prévenir leur déſolation, en faiſant ce que *Chreſte* propoſoit, & elles y réuſſirent. Les *Boſporiens* nommérent des Députez, auxquels *Chreſte* en joi- gnit cinq de la part des *Cherſonites*. Ces Députez étant arrivez auprès de *Sauroma- te*, qui étoit encore campé ſur les bords de l'*Halys*, lui racontérent tout ce qui s'é- toit paſſé, & expoſérent leur commiſſion. Il fut fort intrigué, & dit aux Députez des *Cherſonites*, qu'ils devoient être fatiguez d'un ſi long voiage ; qu'il vouloit les laiſſer repoſer quelques jours, après quoi il feroit tout ce qu'ils étoient venus lui pro- poſer, & eux ſe rendroient au Camp des *Romains*, pour ſavoir quelle étoit leur in- tention. Il les aſſura en même tems, qu'il parloit & vouloit agir ſincérement. Les Dé- putez allérent donc trouver *Conſtance*, avec ceux de *Sauromate*. Ils lui racontérent tous les exploits que les *Cherſonites* avoient faits contre les *Boſporiens* & les Habitans des *Palus Meotides* ; comment cela avoit contraint *Sauromate* à convenir d'une Paix, & de quelle maniére les *Cherſonites* la lui avoient propoſée. Le Général Romain aiant entendu ces nouvelles, en fut fort contriſté, & dit aux Députez de *Cherſône* : „ Quel „ (9) profit tirerai-je du ſecours que je vous ai demandé, puis qu'en cette conſidéra- „ tion je me ſuis engagé à vous donner de ſi groſſes ſommes d'or " ? Ne vous mettez „ pas en peine, répondirent-ils ; „ nous vous indiquerons, ſi vous le voulez, un „ moien de vous dédommager de (10) ce que vous devez donner par cette conven- „ tion ". Comment cela ſe peut-il ? repliqua *Conſtance*. „ Faites-lui ſavoir, que „ ce Traité, fait entre vous & nous, ſubſiſte ; & que, comme il eſt cauſe que vous „ avez été engagé à de grandes dépenſes & ſouffert de grands dommages, en menant „ votre Armée ſi loin de *Rome* juſqu'ici, il eſt juſte qu'il vous rembourſe ces frais ; „ moiennant quoi, vous lui ferez rendre ſa Ville, & toutes les perſonnes qu'on lui a „ priſes". *Conſtance* ravi de cet expédient, envoia en porter la propoſition à *Sauromate*. Mais ce Prince, fort fâché, répondit ; „ Je ne veux (11) ni donner, ni recevoir. „ Renvoiez-moi ſeulement les Députez des *Cherſonites*, & je me retirerai inceſſamment". Les Députez dirent alors à *Conſtance*, de ne point les renvoier, (12) que *Sauromate* ne

(9) Καὶ τί μοι τὸ ὄφελος λοιπὸν τῆς ὑμετέρας συμμαχίας, ἀφ' ἧς ἐγὼ τοσαῦτα πάντα δοῦναι αὐτοῖς χρυσίου τοσοῦτου ; *Pag.* 206. Au lieu d'ὑμετέρας, & d' αὐτοῖς, il y a dans l'Edition de *Meurſius*, ἡμετέρας & αὐτοὺς : d'où il a tiré cette verſion: *Quid mihi prodeſt auxilium noſtrum, quo effeci ut tributum tantum auri penderent ?* Qui ſont donc ceux, à qui *Conſtance* avoit donné du ſecours, en conſidération dequoi ils lui doi- vent paier un gros Tribut en or ? Et ſi cela eſt, pourquoi dit-il qu'il ne lui en revient aucun profit ? J'avois déja corri- gé ces deux mots, lors que j'ai vu avec plaiſir la correction confirmée par un Manuſcrit du P. *Banduri*, qui a redreſſé là-deſſus le Texte & la Verſion.

(10) Ἡμεῖς ἀναλύσομεν τὸ περὶ τῆς δόσεως πάντων. Ici en- core j'avois vu d'abord, qu'il falloit lire δόσεως, au lieu de δύσεως : comme le P. *Banduri* a réformé le Texte ſur ſon Manuſcrit. Et je ne comprends pas comment *Meurſius* ne s'en etoit pas apperçu, ni ce qu'il pouvoit entendre par *tri- butum occidentis*, comme il traduit. Le P. *Banduri* a con- ſervé ici *diſſolvemus*, qui ſignifie, *nous romprons l'accord*. Mais la ſuite fait voir clairement, que ce mot doit ſignifier ici autre choſe. Car *Conſtance* dit là-deſſus aux Députez : Καὶ πῶς δυνατόν ; *Comment cela ſe peut-il* ? Or rien n'auroit été plus facile, s'il avoit entendu que les Députez vouluſ- ſent le tenir quitte de ſes engagemens. L'expedient même qu'ils lui propoſent enſuite, ſuppoſe que l'engagement ſub- ſiſte : ἔτι τὰ μὲν ἤδη μεταξὺ ἡμῶν γενόμενα πάντα κεκράτηται. ἐπεὶ οὖν τῇ κατὰ σὴν χάριν ἀναλώματα & ζημίας πολλὰς ἐπά- σατο... δός μοι & σὺ ταῦτα &c. Où la verſion de *Meurſius*, que le P. *Banduri* a néanmoins conſervée, dit très-mal : *etiam inter ſe pacta exſtare, quandoquidem ipſius cauſſa expen- ſas feciſſet* &c. au lieu de : *inter nos pacta eſſe firma, & quan- doquidem in cauſſa es, cur ego expenſas fecerim* &c. Les ſommes, que *Conſtance* avoit promiſes aux *Cherſonites*, é- toient ſans doute compriſes ſous les *dépenſes* qu'il avoit faites pour cette Guerre, & dont par conſequent *Sauromate* etoit *cauſe*. S'il les eût rembourſées, ç'auroit eté la même cho- ſe, par rapport à l'engagement envers les *Cherſonites*, que ſi ceux-ci en avoient tenu quitte *Conſtance*. Les Députez, en lui ſuggérant la propoſition, qu'ils appuiérent ſans doute eux- mêmes, lui fourniſſoient ainſi le moien de ſe dédommager. Voilà, à mon avis, le ſens qu'emporte ici ἀναλώσομεν.

(11) C'eſt-à-dire, que, comme il ne demandoit rien lui-même, en dédommagement du ravage que les *Cherſoni- tes* avoient fait dans ſon pais, il ne prétendoit non plus rien donner pour les dommages & les dépenſes que ſon irruption dans les Terres de l'Empire coûtoit à l'Empereur : en un mot, qu'il s'en tenoit aux conditions propoſées & accep- tées, qui ſe réduiſoient, comme toute la ſuite de la narra- tion le ſuppoſe, à ce que chacun rendît ce qu'il avoit pris, & ſe retirât chez ſoi. Si *Conſtance* n'inſiſta pas davantage ſur la nouvelle propoſition du rembourſement des frais, c'eſt par la même raiſon pourquoi il n'avoit pas encore oſé tenter le paſſage de la Riviére, pour chaſſer *Sauromate* des Terres de l'Empire ; ce qu'il auroit fait apparemment, s'il eût re- çu quelque renfort de Troupes, qui pût le mettre en état d'eſperer un heureux ſuccès.

(12) Car, comme on l'a vu ci-deſſus, *Chreſte* n'avoit promis de ſe retirer, & de rendre ce qu'il avoit pris, qu'à condition que ces Députez étant de retour, l'aſſuraſſent que la Paix avoit été faite avec *Conſtance*, & ſuivie de l'exécution en ce qui le regardoit. Si *Sauromate* n'eût pas rendu tous les Priſonniers *Romains* qu'il tenoit, il ſe ſeroit moqué de *Conſtance*, quand une fois il auroit été remis en poſſeſſion de ſes Etats. Et la peine qu'il eut à ſe réſoudre à cette reſtitu- tion, montre bien qu'on avoit ſujet de ſe défier de lui.

ne lui eût rendu tous les Prisonniers qu'il avoit en sa puissance ; & *Constance* lui aiant déclaré, que, sans cela, il retiendroit les Députez, *Sauromate* se résolut, quoi qu'à contrecœur, à en passer par-là. *Constance* aiant donc recouvré tous les Prisonniers, sans qu'il en manquât un seul, il garda seulement deux des Députez, & renvoia les autres à *Sauromate*, qui les emmena à sa suite. Quand il fut arrivé dans la *Colchide*, avec son Armée, il fit marcher devant ces Députez, accompagnez de quelques-uns de ses gens, pour aller de sa part demander la restitution de la Ville de *Bospore*, & des Prisonniers que les *Chersonites* avoient faits dans ses Etats. Les *Chersonites*, instruits par leurs Députez de ce qui avoit été convenu entre *Constance* & *Sauromate*, rendirent tout exactement, la Ville de *Bospore*, celles des *Palus Méotides*, & toutes les personnes, saines & sauves. *Constance* s'en retourna aussi, & informa l'Empereur de tout ce qui s'étoit passé. Il mena avec lui les deux Députez de *Chersone*, qu'il avoit retenus. L'Empereur leur fit de grandes caresses, les remercia beaucoup de l'affection avec laquelle eux & ceux de leur Ville s'étoient emploiez à le sécourir, & leur dit de lui demander en reconnoissance (13) ce qu'ils voudroient. Les Députez repondirent, Que tout ce qu'ils souhaitoient, c'étoit qu'il leur permit de vivre désormais libres & exemts de tribut, toujours néanmoins dépendans de lui. *Dioclétien* le leur accorda volontiers, & les renvoia chargez de présens. (*b*) Ὅτι (*c*) ἡμεῖς, δέσποτα, οὐδὲν ἕτερον θέλομεν, εἰ μὴ τί γε τοῦτο μόνον αἰτοῦμεν, ἐφ' ᾧ τε δεξιὰς ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας τυγχάνειν ἡμῖν ὑπὸ τοῦ κράτους ὑμῶν. ὁ δὲ Βασιλεὺς ἀσμένως ὑποκύψας τῇ αἰτήσει αὐτῶν, ἀφθόνως παρέσχεν αὐτοῖς τὰς τοιαύτας τε ἐλευθερίας καὶ ἀτελείας δεξιὰς, ἀπειλὰς αὐτοὺς μὲν καὶ δώρων πλείστων κατ' τῶν Χερσωνιτῶν, ὡς γνησίους ὄντας αὐτοὺς ὑπηκόους τε Ῥωμαίων βασιλείας. *Constance* fut aussi reçu magnifiquement de l'Empereur, comme aiant témoigné beaucoup de valeur & de conduite dans cette Guerre. Cette Expédition le rendit célébre ; & peu de tems (14) après, *Dioclétien* le fit un des *Césars* ; comme cela est d'ailleurs très-connu par l'Histoire de ces tems-là.

(*b*) *Constantin Porphyr. ubi supr. pag.* 208. *Ed. Meurs.*

(*c*) Correction du P. *Banduri*, au lieu de ἐδῶ.

ARTICLE LVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* DIOCLE'TIEN, *d'un côté*, *les* NOBATES, *& les* BLEMMYES ; *de l'autre.*

ANNE'E 296. depuis JESUS-CHRIST.

COMME l'Empereur DIOCLE'TIEN étoit en *Egypte*, dans les quartiers qui confinent à l'*Ethiopie*, il jugea qu'il ne revenoit que peu ou point de profit de la possession d'une étenduë de sept journées de chemin ; outre que (1) les NOBATES incommodoient souvent, par leurs courses, les environs de la Ville (*a*) d'*Oasis*, près de laquelle ils habitoient. Il traita donc avec eux, & les engagea à quitter leur païs, pour aller s'établir dans un autre meilleur, qu'il leur donna, aux environs du *Nil*, jusqu'à la Ville d'*Eléphantine* ; par où il empêchoit les *Blemmyes*, & autres Peuples Barbares de ce côté-là, de piller l'*Egypte*. Il accorda en même tems aux *Nobates* & aux BLEMMYES, une pension, pour ne plus exercer de brigandage contre les *Romains* ; & cette pension se paioit encore du tems de *Justinien* ; quoi que ces Peuples ne se fussent pas pour cela abstenus de piller les *Romains*, toutes les fois qu'ils en trouvoient l'occasion, & qu'ils n'étoient pas retenus par la crainte de quelques Troupes du voisinage. C'est ce que nous apprenons de (*b*) PROCOPE : Τότε δὴ τοὺς βαρβάρους [Νοβάτας] ἀνέπεισαν ἀναστῆναι μὲν ἐξ οἰκιῶν τῶν σφετέρων, ἀμφὶ ποταμὸν δὲ Νεῖλον ἱδρύσασθαι· δωρήσασθαι αὐτοὺς ὁμολογήσας πόλισί τε μεγάλαις, καὶ χώρᾳ, πολλῇ τε καὶ ἀγαθῇ, ἀμείνονι, ἢ περ τὰ πρότερα ἔσχηντο . . . . . Τότε δὴ ὁ Βασιλεὺς [Διοκλητιανὸς] ὅτῳ αὐτοῖς τε καὶ Βλέμμυσιν ἔταξε δίδοσθαι ἀνὰ πᾶν ἔτος ῥητόν τι χρυσίον, ἐφ' ᾧ μηκέτι γῆν τὴν Ῥωμαίων λῃσονται· ὅπερ καὶ ἐς ἐμὲ νομιζόμενοι, οὐδέν τι ἧσσον καταθέωσι τὰ ἐκείνη χωρία. οὕτως ἄρα Βαρβάρους ἅπαντας οὐδεμιᾷ μηχανῇ οἷόν τε ἀγασώσασθαι τῷ ἐς Ῥωμαίους πίστιν, ὅτι μὴ δέους τοῦ ἀμυνομένων στρατιωτῶν &c. *Dioclétien* fit bâtir dans (*c*) une Ile voisine du *Nil* un Temple commun aux *Romains* & aux *Nobates*, pour tâcher d'affermir leur union & leur alliance, par ce lien de Religion.

(*a*) Dite *la Grande.*

(*b*) *De Bell. Pers. Lib. I. C. p.* 19. *pag.* 59. *B. C. Ed. Paris.* (*pag.* 33. *Ed. Hoeschel.*)

(*c*) *Ibid.* Voiez ci-dessous, sur l'Année 453.

(13) Sans préjudice des sommes qu'il avoit promises aux *Chersonites* pour les frais de leur Expédition. Cela étoit dû : mais l'Empereur, très-content du succès, vouloit ajoûter de son pur mouvement des marques de sa générosité envers ce Peuple affectionné à son service.

(14) L'année 292. le 1. de *Mars*. Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. I. *pag.* 312, 313.

ART. LVI. (1) AGATHE'ME'RE les appelle Νῶβαι, *Nubiens* : pag. 41. Tom. II. *Geogr. Minor. Hudf.*

ARTICLE LVII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* GALE'RIUS, & NARSE'S I. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 297. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LA Paix que l'Empereur (*a*) *Probus* avoit faite avec les PERSES, fut (*b*) rompuë peu de tems avant ſa mort, & la Guerre ou continuée, ou ſeulement (1) ſuſpenduë depuis. Leur Roi (2) NARSE'S vainquit prémiérement GALE'RIUS MAXIMIEN, un des deux *Céſars* aſſociez à l'Empire par les Empereurs régnans, DIOCLE'TIEN & HERCULIUS. Mais enſuite *Galérius* défit lui-même le Roi des *Perſes*, & le réduiſit à s'enfuïr juſques dans les ſolitudes les plus reculées de ſes Etats. *Narſès* alors ne vit d'autre reſſource, que de demander humblement la Paix. (*c*) Il envoia pour cet effet *Apharban*, un de ſes plus grands Favoris. Celui-ci repréſenta, entr'autres choſes, à *Galérius*, qu'il étoit de la générosité Romaine de ne pas ſe prévaloir de l'occaſion pour éteindre l'Empire des *Perſes*, lequel étant un des deux Yeux & des deux Soleils de la Terre, ſervoit par ſon éclat à relever celui des *Romains*, qui en étoit l'autre : Que *Narſès* le laiſſoit maître de toutes les conditions, & lui demandoit ſeulement, qu'il voulût bien lui renvoier ſes Femmes & ſes Enfans, afin qu'il lui eût encore cette obligation, outre celle qu'il lui avoit déja pour la maniére généreuſe dont il avoit traité des Priſonniers qui lui étoient ſi chers : Qu'au reſte l'Empereur fît réflexion à l'inſtabilité des choſes humaines. *Galérius* répondit d'une maniére à paroître d'abord fâché. Il dit, que ce n'étoit pas aux *Perſes* à moraliſer ainſi, & à demander aux autres de la modération dans la Victoire, après la maniére indigne & cruelle dont ils avoient autrefois traité l'Empereur VALE'RIEN : mais qu'il faiſoit, pour lui, uniquement attention à la louable coûtume des *Romains*, qui de tout tems avoient eu pour méthode de s'oppoſer vigoureuſement à ceux qui leur tenoient tête, & d'épargner ceux qui venoient ſe ſoumettre : qu'ainſi *Apharban* pouvoit dire à ſon Maître, qu'il éprouveroit la clémence de ces mêmes *Romains*, dont il avoit ſenti la valeur, & qu'il recevroit bien-tôt les Priſonniers, qu'il ſouhaittoit de recouvrer. (*d*) *Galérius*, après cela, vint s'aboucher avec *Dioclétien* à *Niſibe*, dans la *Méſopotamie*, & aiant déliberé enſemble, ils réſolurent d'envoier à *Narſès* un (3) Secrétaire de la Cour, nommé *Sicorius Probus*. *Narſès* lui fit faire un très-bon accueil, & différa néanmoins de lui parler, ſous prétexte de le laiſſer délaſſer, juſqu'à ce que ceux qui s'étoient ſauvez de la défaite, ſe fuſſent raſſemblez autour de lui. Il l'engagea ainſi à le ſuivre juſques dans la *Médie*, près de la Riviére d'*Aſpradis*; & là il lui donna enfin audience, en préſence ſeulement d'*Apharban*, & de deux autres de ſa Cour. *Sicorius Probus*, ſelon les ordres qu'il avoit des Empereurs, demanda alors, „ Que *Narſès* cédât aux *Romains* cinq „ Provinces, ſavoir, l'*Intéléne*, la *Sophéne*, (4) l'*Arzacéne*, la *Carduéne*, & la „ *Zabdicéne* : Que le *Tigre* (5) fût la borne des deux Empires; & celle de l'*Arménie*, „ le Fort de *Zintha*, qui étoit ſur les confins de la *Médie* : Que le Roi d'*Ibérie* re„ çût des *Romains* les marques de la Dignité Roiale, comme la tenant d'eux : Que „ *Niſibe*, Ville ſituée ſur le *Tigre*, fût le lieu de commerce entre les deux Nations.

(*a*) Sur l'Année 279.

(*b*) *Vopiſcus*, in *Prob.* Cap. 20. in *Caro*, Cap. 8. *Olympius Nemeſian.* Cyneget. verſ. 71, & *ſeqq.*

(*c*) *Petr. Patric.* Exc. Leg. pag. 17, 18. *Hoeſchel.* (pag. 26, 29. *Ed. Paris.*)

(*d*) *Ibid.* pag. 20.

(*e*) Excerpt. Legat. *Petri Patric.* pag. 20, 21. Voiez *Zonare*, Tom. II. *pag.* 244. *Ed. Baſil.*

(*e*) Ἐπέτρεψε [Ναρσαῖος] τῷ Πρόβῳ τὴν πρεσβείαν διεξιέναι· ἦν δὲ τὰ κεφάλαια τῆς πρεσβείας ταῦτα· ὥστε τὴν ἀνατολικὸν κλίμα τὴν Ἰντηληνὴν καὶ Σοφηνῆς, καὶ Ἀρζαχηνὴν καὶ Καρδυηνῶν καὶ Ζαβδικηνῆς, Ῥωμαίους ἔχειν· καὶ τὸν Τίγριν ποταμὸν ἑκατέρας πολιτείας ὁροθέσιον εἶναι· Ἀρμενίαν δὲ Ζίνθα, τὸ κάστρον ἐν μεθορίῳ τῆς Μηδικῆς κείμενον, ὁρίζειν· τὸν δὲ Ἰβη-

ART. LVII. (1) Environ dix ans avant celui où nous ſommes, *Dioclétien* ſe préparant à aller attaquer les *Perſes*, le Roi intimidé lui envoia faire des ſoumiſſions, pour en obtenir la Paix & ſon amitié; à quoi il joignit de grands préſens, entr'autres des Bêtes féroces d'une grande beauté. C'eſt ce que dit un Panégyriſte, d'une maniere où il y a peut-être des exaggérations de Rhétorique : *Paneg. Vet.* I. *Mamertin.* Cap. 7. & 10. *Paneg.* II. Cap. 5.

(2) Voiez les Notes ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, traduits par l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 187. & celles du même Commentateur ſur la I. *Harangue* du même Empereur, *pag.* 151, & *ſeqq.*

(3) Ἀντιγραφεὺς τῆς μνήμης : que l'on appelloit en Latin *Magiſter ſcriniorum à memoria.* Il y avoit quatre de ces *Magiſtri Scriniorum* & celui dont il s'agit, dictoit les Reſcripts & les ordres de l'Empereur. Voiez PANZIROLLE, in *Notit. Imp.* Cap. 94. SAUMAISE, in VOPISC. *Carin.* Cap. 8. JAQUES GODEFROI, in COD. THEODOS. Tom. II. pag. 90, & *ſeqq.* HENRI DE VALOIS, in AMM. MARCELLIN. Lib. XV. Cap. V. pag. 84. & in SOCRAT. *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 25.

(4) Ou *Arxanéne*, Ἀρξανηνή. D'autres l'appellent un peu autrement : & il en eſt de même des autres Provinces, dont il eſt difficile de marquer exactement la poſition & l'étenduë, à cauſe des variations arrivées avec le tems. AMMIEN MARCELLIN met la *Moxoéne* & la *Réhiméne*, au lieu de l'*Intéléne* & de la *Sophéne*, Lib. XXV. Cap. 7. *pag.* 470. Voiez là-deſſus les Notes.

(5) Ce même Fleuve l'avoit été ſous TRAJAN : mais depuis, ſelon les viciſſitudes des tems, la *Méſopotamie* fut tantôt entre les mains des *Parthes*, tantôt repriſe par les *Romains*. Voiez SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 14. Mr. COPER dit, que l'on ne fit que recouvrer les Provinces, que *Trajan* avoit conquiſes, & qui furent depuis abandonnées par *Hadrien.* Not. in LACT. *De Mortib. Perſequut.* pag. 47. Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM ſur les *Céſars* de JULIEN, pag. 184, 204; & dans les *Preuves*, pag. 85.

Ἰβηρίας βασιλέα τὴν οἰκείας βασιλείας τὰ σύμβολα Ῥωμαίοις ὀφείλειν· εἶναι δὲ τόπον τῆς συναλλαγμάτων Νίσιβιν, τὴν πόλιν ὑποκειμένην τῷ Τίγριδι. Un (*f*) petit Auteur Latin joint la *Méſopotamie* aux cinq Provinces *au delà du Tigre*, c'eſt-à-dire, par rapport aux *Perſes*; leſquelles, dit-il, ceux-ci rendirent, c'eſt-à-dire, cédérent; car les *Romains* les tenoient alors. Meſopotamiam *cum* Tranſtigritanis *quinque regionibus reddiderunt*. Le Roi de *Perſe*, qui n'étoit pas en état de diſputer, accorda tout; hors l'Article de *Niſibe*, dont il demanda d'être diſpenſé, pour ne pas paroître entiérement forcé par la néceſſité. *Sicorius* ne crut pas devoir (6) s'arrêter à cela, & la Paix fut concluë. On renvoia (7) auſſi-tôt à *Narſes* ſes Femmes & ſes Enfans. Cette Paix dura juſques vers la fin du Régne de *Conſtantin*; comme nous le verrons en ſon lieu.

(*f*) *Rufus Feſtus, Breviar. Cap. 25.*

ARTICLE LVIII.

TRAITE' *au ſujet de l'Empire, entre* DIOCLE'TIEN, *&* GALE'RIUS MAXIMIEN.

ANNE'E 305. depuis JESUS-CHRIST.

LE Trône ne ſouffre guéres de partage. Tôt ou tard l'un de ceux qui régnent enſemble, veut régner ſeul. Il étoit bien difficile que cela n'arrivât, depuis que l'uſage s'étoit introduit dans l'Empire Romain, d'avoir plus d'un Empereur, quoi que ſous le titre d'aſſociation faite par un, ou par deux, & ſans que les Provinces & les Légions Romaines fuſſent encore partagées entr'eux. GALE'RIUS, après la Guerre de *Perſe*, finie, comme nous venons de le voir, par une Paix avantageuſe, penſa à exécuter peu-à-peu les projets que ſon ambition lui inſpiroit. Il commença par faire réſoudre MAXIMIEN HERCULIUS, bon gré mal gré qu'il en eût, à quitter l'Empire, par la crainte d'une Guerre Civile. Puis il tâcha d'y engager DIOCLE'TIEN, par la conſidération de ſon grand âge, & d'une fâcheuſe maladie, dont il n'étoit pas encore bien remis. Ces raiſons ne faiſant d'abord aucune impreſſion ſur *Dioclétien*, qui lui offroit ſeulement de l'aſſocier, lui & (*a*) CONSTANCE *Chlorus*, déja *Céſars*, au titre d'*Auguſte*; il dit nettement, que, pour lui, il vouloit être le maître, & que, ſi *Dioclétien* ne renonçoit pas à l'Empire de bonne grace, il chercheroit d'autres voies, pour l'y contraindre. Les menaces eurent leur effet. Le Vieillard, affoibli d'ailleurs par la maladie, conſentit en pleurant à ce que *Galérius*, ſon Fils adoptif & ſon Gendre, vouloit abſolument; ſavoir, que lui & *Maximien Herculius* quitteroient l'Empire, & qu'on feroit deux nouveaux *Céſars*, pour conſerver la forme de Gouvernement que *Dioclétien* lui-même avoit établie. *Dioclétien* en écrivit à *Maximien Herculius*, qui y acquieſça de la même maniére qu'il avoit déja fait, ſur la propoſition de *Galerius*. Celui-ci choiſit auſſi à ſon gré les deux *Ceſars*. *Dioclétien* propoſoit MAXENCE, Fils de *Maximien Hercule*, & Gendre de *Galérius* même; avec CONSTANTIN, Fils de *Conſtance Chlorus*. Mais *Galérius* crut mieux trouver ſon compte en la perſonne de (1) SE'VE'RE, qu'il avoit déja envoié à *Maximien Hercule*, pour qu'il lui donnât la pourpre; & de *Daia*, ou (2) *Daza*, Fils de ſa Sœur, qu'il avoit appellé depuis peu MAXIMIN. Tout étant ainſi arrêté, la cérémonie de la démiſſion de *Dioclétien* ſe fit à trois milles de la Ville de *Nicomédie*. Là *Dioclétien*, au milieu de toute la Cour, & des principaux Soldats de l'Armée, dit, en s'adreſſant aux Soldats, les larmes aux yeux, que ſa foibleſſe l'obligeoit à chercher du repos, & à céder l'Empire à ceux qui avoient plus de force, que lui, c'eſt-à-dire, à *Galérius*, & à *Conſtance*: qu'il falloit faire

(*a*) *Pére de Conſtantin le Grand.*

(6) AMMIEN MARCELLIN dit, que les *Perſes* céderent auſſi quinze Châteaux, & *Singare*, & le Fort nommé *Camp des Maures*: *Cum caſtellis quindecim*, & Niſibin, & *Singarum*, & caſtra Maurorum, *munimentum perquam opportunum*. Ubi ſupr. *Singara* etoit une Ville de *Méſopotamie* ſur le *Tygre*. Voiez Mr. DE SPANHEIM in *Julian.* pag. 170.

(7) EUTROPE dit néanmoins, que, quand *Dioclétien* & *Herculius* triompherent des *Perſes*, & d'autres Nations, (triomphe qui fut différé aſſez long tems) les Femmes, les Sœurs, & les Enfans de *Narſes* furent menez en pompe devant leur Char. *Lib.* IX. *Cap.* 27. EUSE'BE, dans ſa *Chronique*, & SEXTUS RUFUS (*Brev. Cap.* 24. & 25.) parlent ſeulement d'une Femme du Roi de *Perſe*, qui avoit été priſe; & le dernier ne dit rien des Sœurs. JEAN MALALA (qui brouille d'ailleurs les choſes à ſon ordinaire) dit, que *Maximien*, en pourſuivant le Roi des *Perſes*, lors qu'il s'enfuioit après ſa défaite, prit la Reine, nommée *Arſane*, qui fut gardée à *Daphné* quelques années, avec toute ſorte d'honneur, & renvoiée enſuite à ſon Mari, après la concluſion de la Paix: *Lib.* XI. *pag.* 408, 409.

ART. LVIII. (1) FLAVIUS VALE'RIUS SE'VERUS, comme porte l'inſcription de ſes Médailles. Il etoit d'*Illyrie*, & on ignore ſon extraction, qui n'étoit pas conſiderable. Mais on ſait, qu'il étoit yvrogne, & grand débauché; à cauſe de quoi il plut à *Galérius*. Voiez le Livre *de Mortib. Perſequut.* Cap. 18. & le Fragment d'un Anonyme, qui eſt à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 712. *Ed Valeſ. Gronov.* Le pais de ſa naiſſance eſt marqué dans AURELIUS VICTOR, *de Cæſarib.* Cap. 40.

(2) Comme l'appelle AUR. VICTOR, Epit. *Cap.* 40. On lit *Daca*, dans la derniére Edition, publiée par Mr. ARNTZENIUS: mais l'Editeur dit, que quelques MSS. portent *Daïa*, & d'autres *Daia*; ce qui pourroit avoir été fait de *Daia*, qui eſt dans le Livre *de Mortib. Perſequut.* Au reſte, ce *Daia* avoit gardé les Troupeaux. *Galérius* changea ſon nom en celui de *C. Valerius Galerius Maximus*. Et les mœurs de *Daia* n'étoient pas plus réglées, que celles de *Sévére*. *Galérius* avoit auſſi été appelé *Armentarius*, parce qu'en ſa jeuneſſe il gardoit des Bœufs ou des Chevaux.

faire auſſi de nouveaux *Céſars*, & qu'il déclaroit tels *Sévére*, & *Maximin*. Le dernier parut d'abord, & *Diocletien* aiant quitté ſa pourpre, l'en revêtit. Le même (*b*) jour préciſément, que cela ſe paſſoit à *Nicomédie*, *Maximien* (3) *Herculius*, après avoir donné à *Conſtance* le titre d'*Auguſte*, quitta auſſi la pourpre à *Milan*, & en revêtit *Sévére*, comme on en étoit convenu. Le Livre *De la Mort des Perſecuteurs*, découvert & publié dans le dernier Siécle, ſous le nom de LUCIUS CE'CILIUS, que la plupart des Savans (4) croient être de LACTANCE, & d'autres d'un Ecrivain différent, mais à peu près du même tems; ce Livre, dis-je, quel qu'en ſoit l'Auteur, eſt celui qui nous a appris tout cela, plus exactement & plus diſtinctement, qu'aucun de ceux que nous avions. (*c*) *Nec multis poſt diebus* Cæſar [Galerius] *advenit, non ut patri gratularetur, ſed ut eum cogeret Imperio cedere. Jam conſlixerat nuper* Maximiano (5) *ſene, eumque terruerat, injecto armorum civilium metu. Adgreſſus eſt ergo* Diocletianum, *primum molliter & amicè . . . . . Ille vero aiebat ei . . . . . ſi nomen* Imperatoris *cuperet adipiſci, impedimento nihil eſſe, quominus omnes* AUGUSTI *nuncuparentur. At ille, qui orbem totum jam* (6) *ſpe invenerat, quum inde ſibi aut nihil præter nomen, aut multum videbat accedere; reſpondit, debere ipſius diſpoſitionem in perpetuum conſervari, ut duo ſint in Republica majores, qui ſummam rerum teneant; item duo minores, qui ſint adjumento . . . . . Si ipſe cedere noluiſſet, ſe ſibi conſulturum, ne ampliùs minor & extremus eſſet . . . . . His auditis, ſenex languidus, qui jam* Maximiani *ſenis litteras acceperat, ſcribentis quæcumque locutus fuiſſet, & didicerat augeri ab eo exercitum, lacrymabundus*, Fiat, *inquit*, ſi hoc placet. *Supererat, ut communi conſilio omnium* Cæſares *legerentur.* Quid opus eſt conſilio, quum ſit neceſſe, illis duobus placere, quidquid nos fecerimus? Ita planè . . . . *Quum hæc eſſent conſtituta, proceditur* Kalendis Majis . . . . . *Erat locus altus extra civitatem* [Nicomediam] *ad millia fere tria, in cujus ſummo* Maximianus *ipſe purpuram ſumſerat . . . . . eo pergitur Concio Militum advocatur, in qua ſenex cum lacrymis adloquitur Milites:* Se invalidum eſſe, requiem poſt labores petere, *Imperium* validioribus tradere, alios *Cæſares* ſubrogare . . . . . *Pronuntiat* Severum & Maximinum *Cæſares . . . . . Huic* [Daiæ] *purpuram* Diocletianus *injecit ſuam, qua ſe exuit, & iterum* Diocles *factus eſt.* L'Empire fut alors partagé en deux, entre *Conſtance* & *Galérius.* Le prémier eut pour lui les Provinces du côté de l'*Occident*; & l'autre, celles du côté de l'*Orient.* Mais on donna une partie de ces Provinces à gouverner aux deux nouveaux *Céſars.* Je laiſſe le détail, ſur quoi il y a quelque difficulté; & je me contente de citer ou d'indiquer les Auteurs. (7) *His igitur* [Diocletiano & Herculio] *abeuntibus ab adminiſtratione Reipublicæ*, Conſtantius & Galerius *Auguſti creati ſunt, diviſiſque inter eos ita Romanus Orbis, ut* Galliam, Italiam, Africam, CONSTANTIUS, Illyricum, Aſiam, Orientem, GALERIUS *obtineret, ſumptis duobus Cæſaribus.* Conſtantius *tamen, c ntentus dignitate* Auguſti, Italiæ, *atque* Africæ *adminiſtrandæ ſoilicitudinem excuſavit . . . .*, MAXIMINUM [Galerius] Orienti *præfecit*; & SEVERO Italiam *dedit . . . . .* (*d*) Maximino *datum eſt* Orientis *imperium, & quidquid* Herculius *obtinebat.* C'eſt ainſi que (8) l'Empire Romain, qui n'avoit été encore que par indivis entre les mains de pluſieurs Empereurs, fut alors véritablement partagé, au grand regret de la Ville de *Rome:* Le vrai motif de la renonciation de *Dioclétien*, rapporté fort différemment (9) par les Auteurs qui nous reſtent, eſt une choſe dont on doit la découverte à celui dont j'ai parlé.

(*b*) *Idacius*, in Faſt. *Zonare*, Tom. II. *pag.* 244. *Ed. Baſil.*

(*c*) *Lucius Cæcilius*, Cap. 18, 19.

(*d*) Excerpt. Anonym. *ad calc. Amm. Marcellin.* pag. 712. *Aurel. Victor*, Cap. 40.

ARTICLE LIX

TRAITE' *entre les Empereurs* LICINIUS, & MAXIMIN; & *entre* MAXIMIN, & MAXENTIUS.

ANNE'E 311. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANCE *Chlorus* étant venu à mourir à *York* en *Angleterre*, environ un an après le Partage de l'Empire dont nous venons de parler, ſon Fils CONSTANTIN, de-

(3) Voiez les Notes de BALUZE ſur le Livre de *Mort. perſequut.* pag. 48. *Ed. Traj.* A quoi on peut joindre le *Chronographe Saxon*, publié par Mr. LEIBNITZ, *Acceſſ. Hiſt.* Tom. I. *pag.* 49. qui met mal cela ſur l'Année 309.

(4) Sur tout le P. RUINART, qui à cauſe de cela publia tout exprès une nouvelle Edition de ce Livre, en 1710. Il fut depuis attaqué là-deſſus violemment par un Anonyme, dans le JOURNAL LITTERAIRE, Tom. VII. *pag.* 1, & *ſuiv.*

(5) Les Savans veulent qu'on liſe ici, ou *cum Maximiano* SENE, ou bien *Maximiano* SENI.

(6) D'autres liſent, *ſpe invaſerat.* Le Manuſcrit unique porte *ipſe invenerat.*

(7) EUTROPE, Lib. X. Cap. 1, 2. Voiez OROSE, Lib. VII. Cap. 17. ZOSIME, Lib. II. Cap. 4. (*pag.* 72. *Ed. Oxon.*) ZONARE, Tom. II. *pag.* 245. *Ed. Baſil.*

(8) Voiez HENRI DE VALOIS, ſur EUSE'BE, *Hiſt. Eccleſ.* Lib. VIII. Cap. 13. & les réflexions que fait, ſur ce changement, l'Auteur des *Conſidérations ſur les cauſes de la Grandeur des* ROMAINS, *& de leur Décadence*, Chap. XVII.

(9) Voiez les Notes de Mr. DE SPANHEIM, ſur les *Céſars* de l'Empereur JULIEN, pag. 113, & *ſuiv.* Edit. d'Amſterd.

depuis surnommé *le Grand*, fut, le même jour, proclamé *Auguſte* par l'Armée, qui étoit dans cette Ile. Gale'rius le confirma malgré lui, sous le simple titre de *Céſar*, dont *Conſtantin* se contenta; & il donna celui d'*Auguſte* à *Sévére*. Mais il survint un nouveau Concurrent. Maxentius, Fils de *Maximien Herculius*, & Gendre de *Galérius* même, s'empara, peu de tems après, de *Rome* & de l'*Italie*, avec le titre d'*Auguſte*, qu'il rendit ensuite à son Pére. *Sévére* s'opposa en vain à *Maxentius*: il se vit abandonné de ses Soldats, & assiégé dans *Ravenne*, où aiant été contraint de se rendre à discrétion, *Herculius* le fit mourir, près de *Rome*, en lui laissant le choix du genre de mort. Aussi-tôt après, *Herculius* pensa à mettre *Conſtantin* dans son parti. Pour cet effet, il alla le trouver dans les *Gaules*, & lui faisant épouser sa Fille *Fauſte*, il lui donna le titre d'*Auguſte*, au lieu de celui de *Céſar*. *Galérius*, de son côté, fit Licinius *Auguſte*. Il fut obligé, l'année suivante, de donner, malgré lui, le même titre & à *Maximin*, que l'Armée en avoit déja revêtu, & à *Conſtantin*. Après plusieurs autres changemens & révolutions, *Herculius*, & *Galérius* moururent. *Maximin* s'étant rendu maître de l'*Asie*, fut sur le point d'en venir à la Guerre contre Licinius: mais il s'accorda bien-tôt avec lui, & lui laissa l'*Europe*, ensorte que le Détroit de *Chalcedoine*, où ils eurent une entrevuë, fut mis pour borne des deux Empires. *Conſtantin* rechercha l'Alliance de *Licinius*, en lui promettant pour Femme sa Sœur (*a*) *Conſtancie*. *Maximin* en prit ombrage, & envoia secretement demander à *Maxentius* son amitié. Celui-ci avoit déja déclaré la Guerre à *Conſtantin*, son Beau-Frére: il ne demanda pas mieux, que de se faire un tel Allié, & il mit la Statuë de *Maximin* auprès de la sienne. (*b*) *Diſcordia inter ambos Imperatores* [Maximinum & Licinium], *ac pæne bellum. Diverſas ripas armati tenebant: ſed conditionibus certis pax & amicitia componitur, & in ipſo Freto* [Chalcedonio] *fœdus fit, ac dexteræ copulantur . . . . .* (*c*) *Quum haberet* [Maximinus] *æmulationem adverſus* Licinium, *quia prælatus ei à* Maximiano *fuerat, licet nuper cum eo amicitiam confirmaſſet; tamen ut audivit*, Constantini *ſororem* Licinio *eſſe deſponſam, exiſtimavit affinitatem illam duorum Imperatorum contra ſe copulari. Et ipſe legatos ad Urbem miſit occultè, ſocietatem* Maxentii *atque amicitiam poſtulans . . . . . Fit amicitia; utriuſque imagines ſimul locantur.* Maxentius; *tamquam divinum auxilium, libenter amplectitur: jam enim bellum* Constantino *indixerat, quaſi necem patris ſui vindicaturus* &c.

(*a*) *Constantia.*

(*b*) *De mortib. Perſec.* Cap. 36.

(*c*) *Idem*, Cap. 43.

ARTICLE LX.

Traite' *de Paix entre les Empereurs* Constantin le Grand, & Licinius.

Anne'e 314. depuis Jesus-Christ.

Constantin, & Licinius, quoi que Beaux-Fréres, ne demeurérent unis que peu d'années. Celui-ci rompit la Paix. On en vint aux armes, & il perdit deux Batailles. Après la derniére, donnée à *Mardie* (1) dans la *Thrace*, il envoia demander la Paix à *Conſtantin*, (*a*) qui refusa quelque tems d'en écouter les propositions. Enfin, il y consentit, *Licinius* s'étant résolu lui-même à accorder un article, sans quoi *Conſtantin* ne vouloit point en entendre parler. Il fut donc convenu, „ Que (2) Valens, qui étoit regardé comme cause de la Guerre, seroit dépouillé de la Dignité de „ *Céſar*, qui lui avoit été conférée par *Licinius*: Que l'*Orient*, c'est-à-dire, la *Syrie* avec ses dépendances, l'*Egypte*, la *Libye Orientale*, l'*Aſie*, la *Thrace*, la seconde *Méſie*, & la petite *Scythie*, demeureroient à *Licinius*; & que l'*Illyrie*, la *Dardanie*, la *Macédoine*, la *Gréce*, l'autre *Méſie*, appartiendroient à *Conſtantin*, outre „ tout ce qui est au delà du côté de l'*Occident*, & que *Conſtantin* possédoit déja avant „ la Guerre". (*b*) *Miſſus deinde* (3) Mestrianus *legatus*, *pacem petiit*, Licinio *poſtulante & pollicente ſe imperata facturum. Denuo, ſicut ante, mandatum eſt*, Valens *privatus fieret: quo facto pax ab ambobus firmata eſt, ut* Licinius Orientem, Asiam, Thraciam, Mœsiam, *minorem* Scythiam *poſſideret . . . . .* (*c*) Τῇ δ' ὑστεραίᾳ

(*a*) *Petr. Patricius*, Excerpt. Leg. pag. 18. *Hoeſchel.* (pag. 27. Ed. Paris.)

(*b*) *Anonymi* Exc. *ad calc. Amm. Marcellin*, pag. 713. Ed. Val. *Gronov.*

(*c*) *Zoſime*; Lib. II. Cap. 20. (pag. 92, 93. *Ed. Oxon.*)

Art. LX. (1) Dans la plaine de *Mardie*, dit l'Anonyme: *In campo Mardienſe* &c. Nom qui ne se trouve point ailleurs, que je sache. L'autre Bataille se donna près de la Ville de *Cibales* en *Pannonie*, & c'est la seule dont les autres Auteurs parlent ici.

(2) C'étoit un des Généraux de *Licinius*. On croit qu'il s'appelloit Valerius Valens. Voiez les Notes sur le Livre *de Mortib. Perſecutor.* Cap. 5. *pag.* 298. *Ed. Traject.* La démission de ce nouveau *Céſar*, refusée par *Licinius*, étoit l'article qui avoit retardé la Paix.

(3) Ce *Meſtrianus* est qualifié *Comes*, ou *Comte* simplement, par Pierre *le Patrice*. Il y avoit, comme on sait, diverses sortes de Dignitez auxquelles ce nom étoit attaché, auquel on ajoutoit quelque autre terme pour les distinguer. Ici on ne voit rien, qui donne lieu seulement à la conjecture.

μαίᾳ γενομένης ἀναχωχῆς, ἀμφοτέροις ἐδόκει κοινωνίαν ἔχειν καὶ ὁμαιχμίαν· ἐφ' ᾧ τ μὲν Κωνσταντῖνον ἄρχειν Ἰλλυριῶν καὶ τῶν ἐπέκεινα πάντων ἐθνῶν· Λικίννιον δὲ Θρᾴκην ἔχειν, καὶ τ ἑῷαν, καὶ τὰ ταύτης ἐπέκεινα· Οὐάλεντα δὲ, τ ὑπὸ Λικιννίῳ Καίσαρα καθεσταμένον, ἀναιρεθῆναι, τ συμβεβηκότων κακῶν αἴτιον, οἶμαι, λεγόμενον. Τῷ δὴ γενομένῳ, καὶ δοθέντων ὅρκων &c. . . . (*d*) Μετὰ δὲ τ περὶ Κιβάλας μάχην, Δαρδάνιοί τε καὶ Μακεδόνες, καὶ ὅσοι ὑπὲρ τ Ἴστρον οἰκοῦσιν, ἥ τε καλουμένη Ἑλλὰς, καὶ πᾶν τὸ Ἰλλυριῶν ἔθνος, ὑπὸ Κωνσταντῖνον ἐγένοντο. Trois ans après, (*e*) *Conſtantin* & *Licinius*, pour affermir davantage leur union, convinrent, qu'ils feroient trois *Céſars*, ſavoir, *Criſpus* & *Conſtantin*, tous deux Fils du prémier; & *Licinius*, ou *Licinien*, Fils du dernier, & de la Sœur de *Conſtantin*.

(*d*) *Sozomen.* Hiſt. Eccl. *Lib.* I. Cap. 6. Voiez auſſi Cap. 2.
(*e*) *Idatius*, Chron.

ARTICLE LXI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN le Grand, *& les* GOTHS.

ANNE'E 323. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur CONSTANTIN étoit encore à délibérer, dans la Ville de *Theſſalonique*, s'il reprendroit les armes contre *Licinius*, qui avoit recommencé à ſe brouiller avec lui; les GOTHS aiant trouvé les frontiéres mal gardées, entrérent dans les Terres de l'Empire, ravagérent la *Thrace* & la *Méſie*, & y firent bien des Priſonniers. CONSTANTIN accourut promtement avec une Armée, fondit ſur eux, & les contraignit à demander la Paix. Il la leur accorda, à condition qu'ils rendroient les Priſonniers. C'eſt tout ce que nous en ſavons, ſur la foi d'un ancien Extrait d'Hiſtoire: (*a*) *Mox bellum inter ipſum* Licinium *&* Conſtantinum *efferbuit. Item quum* Conſtantius Theſſalonicâ *eſſet*, Gothi *per neglectos limites eruperunt, & vaſtatâ* Thraciâ *&* Mœſiâ, *prædas agere cœperunt. Tunc* Conſtantini *terrore & impetu repreſſi, captivos illi, impetrata pace, reddiderunt.* De là *Licinius* prit occaſion de ſe plaindre de *Conſtantin*, comme s'il eût violé la foi des Traitez, en paſſant peut-être ſur ſes terres, ou empiettant de quelque autre maniére ſur ſes limites. Bien-tôt après, les deux Empereurs en vinrent à une Guerre ouverte, qui fut enfin fatale à *Licinius*, & par où *Conſtantin* demeura ſeul maître de l'Empire.

(*a*) *Anonym. Valeſ.* pag. 714.

ARTICLE LXII.

TRAITE' *de Paix entre le même* CONSTANTIN, *& les* GOTHS.

ANNE'E 332. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit guerre entre les (*a*) GOTHS, & les SARMATES. Ceux-ci ſe voiant preſſez, implorérent l'aſſiſtance de CONSTANTIN. L'Empereur, qui ne demandoit pas mieux, envoia à leur ſecours ſon Fils *Conſtantin*, qui entra dans les terres des *Goths*, avec une Armée, & les défit, le 20. d'*Avril* de (*b*) cette année. On fait monter juſquà cent-mille hommes le nombre de ceux qui périrent de faim & de froid. Ainſi les *Goths* furent contraints de demander la Paix. (1) Leur Roi ARIARIC donna même un de ſes Fils pour ôtage, entr'autres qu'on exigea d'eux. SOCRATE, dans ſon (*c*) *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, dit, que, par ce Traité, les *Goths* perdirent les penſions qu'ils recevoient juſqu'alors des Empereurs *Romains*, comme une eſpéce de tribut. (*d*) *Deinde adverſum* Gothos *bellum ſuſcepit* [Conſtantinus] *& implorantibus* Sarmatis *auxilium tulit. Ita per* Conſtantinum *Cæſarem centum prope millia fame & frigore exſtincta ſunt. Tunc & obſides accepit, inter quos &* Ariarici *Regis Filium. Sic cum his pace firmatâ, in* Sarmatas *verſus eſt* &c. . . . . (*e*) Τὸν γοῦν [Σαρμάτας καὶ Γότθους] κατὰ κράτος ἐνίκα· ὡς καὶ τὸ ἐπώδιον ᾆδεσθαι τῶν πάλαι Βασιλέων δίδοσθαι χρυσίον τοῖς Βαρβάροις θέλειν &c. Un Hiſtorien de la Nation, Evêque de *Ravenne*, ne parle point du tout de cette victoire: mais il dit, qu'*Araric* & *Aoric*, Rois des *Goths*, s'engagérent par un Traité de fournir à *Conſtantin* quarante-mille hommes de Troupes auxiliaires, & que ce nombre fut toujours entretenu, ſous le titre d'*Alliez*. (*f*) *Qui* [Gothi] *fœdere inito cum Imperatore* [Conſtantino] *quadraginta ſuorum millia illi in ſolatia contra gentes varias obtulère; quorum & numerus, &* (2) *millia, uſque ad præſens*

(*a*) *Zoſime*, Lib. II. Cap. 21. (*pag.* 93, 94. *Ed. Oxon.*)
(*b*) *Idacius*, Faſt. *in h. a.*
(*c*) *Socrat.* Lib. I. *Cap.* 18. pag. 48. *Ed. Cantabr.*
(*d*) Anonym. *Exc.* pag. 715. *Ed. Valeſ. Gronov.*
(*e*) *Socrate*, Hiſt. Eccl. *ubi ſupr.*
(*f*) *Jornand.* De reb. Getarum, *Cap.* 21.

ART. LXII. (1) L'Empereur JULIEN parle de cette Paix, dans ſa I. *Harangue*; ſur quoi on peut voir les ſavantes Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, *pag.* 93., *& ſeqq.*

(2) Au lieu de *millia*, un bon Manuſcrit porte ici *militia*, dans l'Edition de Mr. MURATORI, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 202. ce qui eſt mieux ſans doute.

ſens in Republica nominantur, id eſt, FOEDERATI. *Tunc etenim ſub* Ararici, *&* Aorici *Regum ſuorum florebant imperio.* Les SARMATES (3) eurent leur tour, bientôt après. Nous verrons auſſi les *Goths* vaincus, ſous l'Empire de VALENS, (4) contraints à demander la Paix, & ne l'obtenir que ſous des conditions déſavantageuſes. L'Orateur THE'MISTIUS, parlant de cette Paix, dit que, pour la précédente (on n'en trouve point d'autre, que celle dont je viens de parler) les *Goths* avoient obtenu permiſſion de trafiquer par-tout, ſur les Terres de l'Empire. Et il ſuppoſe, contre ce que j'ai rapporté d'EUSE'BE, que les *Romains* s'engagérent auſſi à leur donner des penſions.

ARTICLE LXIII.

TRAITEZ *entre le même* CONSTANTIN, *Empereur, &* SAPOR II. *Roi des* PERSES.

ANNE'ES 333. & 337. depuis JESUS-CHRIST.

ON parle de pluſieurs (*a*) Ambaſſades, que les BLEMMYES, les INDIENS, les ETHIOPIENS, & divers autres Peuples Barbares, envoiérent vers ce tems-ci à CONSTANTIN *le Grand*, pour lui demander ſon amitié & ſon alliance, & lui offrir des préſens de ce que chacun avoit chez ſoi de plus exquis. Il lui vint auſſi des Ambaſſadeurs de la part du Roi des PERSES, avec de ſemblables préſens, par leſquels ce Roi, qui étoit SAPOR II. vouloit l'engager à renouveller l'amitié & les anciens Traitez. *Conſtantin* y conſentit, & envoia à ſon tour au Roi des *Perſes* des préſens encore plus magnifiques, dit (*b*) EUSE'BE, que ceux qu'il en recevoit. Ἐπειδὴ δὲ καὶ ὁ Περσῶν βασιλεὺς Κωνσταντίνῳ γνωρίζεσθαι ἀφ' ἱκετείας ἠξίει, δῶρά τε καὶ ἔτι πλείονα σπουδῆς φιλικῆς διεπέμπετο σύμβολα, ἔπραττε δὲ τὰς συνθήκας κατὰ τοῦτο βασιλεὺς, ὑπερβολῇ φιλοτίμῳ τὸ τῆς τιμῆς πρωτεῖον νικῶν ταῖς ἀντιδόσεσι. Un Orateur (*c*) Grec prétend néanmoins, que *Sapor* n'agiſſoit pas ici de bonne foi. Ce Prince, dit-il, ſe préparoit dès-lors à entrer en Guerre contre les *Romains* : & comme la *Perſe* ne produiſoit point de Fer, ſes Ambaſſadeurs eurent ordre d'en demander à *Conſtantin* une certaine quantité, ſous prétexte que leur Maître en avoit beſoin pour faire la Guerre à d'autres Peuples. Ce fut pour cela qu'ils apportérent de riches préſens & firent de grandes ſoûmiſſions à l'Empereur Romain. *Conſtantin*, ajoute l'Orateur, reconnut fort bien l'artifice : cependant, pour ne pas donner lieu à *Sapor* de rompre avec les *Romains*, il lui accorda ce qu'il demandoit, ſe tenant aſſûré de vaincre les *Perſes*, quelque bien armez qu'ils fuſſent, s'ils venoient à l'attaquer. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que, quelques années après, c'eſt-à-dire, la derniére de la vie & du régne de *Conſtantin*, *Sapor*, pour avoir un prétexte de prendre les armes, lui envoia redemander les cinq Provinces cédées aux *Romains*, comme (*d*) nous l'avons vu par le Traité entre GALE'RIUS & NARSE'S; & ſur le refus de *Conſtantin*, il ſe mit à faire des courſes dans la *Méſopotamie*, ou autres endroits de l'*Orient*, dans leſquels (1) un Fils de *Conſtantin*, ſavoir, *Conſtance*, *Céſar*, commandoit alors. *Conſtantin* ſe diſpoſa à marcher en perſonne, avec de grandes Armées qu'il aſſembloit. Le Roi des *Perſes* en parut effraié, & lui envoia demander la Paix, à telles conditions qu'il voudroit la lui accorder. Ici les Hiſtoriens (2) ne ſont pas d'accord. Les uns diſent que *Sapor* obtint la Paix; & les autres, qu'elle lui fut refuſée. (*e*) *Sub cujus* [Conſtantini] *adventum* Babyloniæ *in tantum regna trepidarunt, ut ſupplex ad eum legatio adcurreret, & facturos imperata promitteret. Nec tamen pro adſiduis eruptionibus, quas ſub* Conſtantio *Cæſare per* Orientem *tentaverant, veniam meruerunt.* C'eſt ce que dit l'Abbréviateur SEXTUS RUFUS, en quoi il eſt appuié par d'autres, comme (*f*) EUTROPE, (*g*) AURELIUS VICTOR. Mais EUSE'BE, dans la Vie de *Conſtantin*, aſſure poſitivement, (*h*) que cet Empereur, qui aimoit, dit-il, beaucoup la Paix, reçut bien les Ambaſſadeurs du Roi des *Perſes*, & fit avec eux un Traité d'Amitié : Ἐν τούτῳ Πέρσαι πυθόμενοι καὶ ὁ βασιλέως πρὸς πόλεμον παρασκευῆς, καὶ μάχῃ περὶ αὐτὸν συμβαλεῖν σφόδρα σπεύδοντα, ἀφ' ἱκετείας αὐτὸν ἠξίωντο εἰρήνην ποιεῖσθαι· διὸ ὁ μὲν εἰρηνικώτατος βασιλεὺς τὴν Περσῶν πρεσβείαν δεξάμενος, φιλικὰς δεξιὰς προθύμως σὺν ἐκείνοις ἐποιήσατο. SOCRATE donne à entendre quelque choſe de ſemblable : car il dit, que la Guerre contre les *Perſes* fut auſſi-tôt éteinte, par

(*a*) *Euſèbe*, De Vit. Conſtantin. *Lib.* IV. *Cap.* 7.

(*b*) *Ubi ſupr. Cap.* 8.

(*c*) *Libanius*, Orat. III. *pag.* 118, 119.

(*d*) Sur l'Année 297.

(*e*) *Sextus Rufus*, Breviar. *Cap.* 26.

(*f*) *Lib.* X. *Cap.* 8.

(*g*) *De Cæſarib. Cap.* 41. Voiez *Zonare*; Tom. III. *pag.* 10.

(*h*) *Lib.* IV. *Cap.* 57.

(3) Voiez les Remarques Françoiſes du même Auteur, ſur les *Céſars* de JULIEN, où il produit des Medailles qui remarquent les Victoires de CONSTANTIN ſur les *Goths*, & les *Sarmates*, pag. 227. *Ed. Amſt.* Voiez auſſi ci-deſſous, ſur l'Année 358. *Artic.* 69.

(4) Voiez le Traité même ſur l'Année 369. où je rapporterai le paſſage de THE'MISTIUS.

ART. LXII. (1) Voiez les *Obſervations de* Mr. le Baron DE SPANHEIM ſur la I. *Harangue* de l'Empereur JULIEN, pag. 122.

(2) Conſultez encore ici les mêmes *Obſervations* de l'Illuſtre Baron, *ubi ſupr.* pag. 157, 158.

par la crainte qu'on eut de *Conſtantin* : (i) Ἀλλ' ὅ πρόσθεν τότε ὁ πόλεμος [Περσικός]. ἔφθη γὰρ δέει τῆς Βασιλέως σβεσθῆναι. Je joins à tout cela une Chronique Gréque, publiée de nos jours à *Oxford*, & dont l'Auteur, quoi que d'ailleurs confus & peu exact, copie quelquefois de bons Ecrivains, c'eſt JEAN MALELA, ou *Malala*. Selon lui, *Conſtantin* remporta même quelque victoire ſur les *Perſes*, en conſéquence de laquelle il fit un Traité de Paix avec leur Roi, dont le nom eſt ici corrompu, apparemment par la négligence des Copiſtes, comme l'a conjecturé l'Editeur : (k) Καὶ ἐπεστράτευσε [Κωνσταντῖνος] τῷ Περσῶν, καὶ ἐνίκησεν, καὶ ἐποίησε πάντα εἰρήνης μὲν Σαραβάρ [pour Σαπώρ] βασιλέως Περσῶν, τῷ Πέρσῃ αἰτήσαντος εἰρήνην ἔχειν μὲν Ῥωμαίων.

(i) *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 18.

(k) *Joan. Malal.* Hiſt. Chronic. *Part.* II. Lib. XIII. *pag.* 2, 3.

ARTICLE LXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANCE, *& quelques Peuples Brigands d'*ARABIE.

ANNE'E 338. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre des *Perſes* recommença auſſi-tôt après la mort de CONSTANTIN *le Grand*. Comme dans le partage de l'Empire entre ſes trois (1) Fils, l'*Orient* étoit échu à CONSTANCE, c'étoit lui que cette Guerre regardoit. Il y alla en perſonne, lors que SAPOR eut été contraint de lever le Siége de *Niſibe*, en *Méſopotamie*. Il ramena d'abord les (2) *Arméniens*, dont une grande partie s'étoit jointe aux *Perſes*; & pour attaquer ceux-ci avec plus de ſuccès, il ne négligea pas de mettre dans ſon parti des Peuples d'ARABIE, qui vivoient de brigandage. C'eſt JULIEN, depuis Empereur, qui nous l'apprend, & qui le loüe, d'avoir agi avec beaucoup de prudence, en leur envoiant des Ambaſſadeurs, pour les engager à le ſervir contre ſes Ennemis : (a) Ταῦτα δὲ ἐν βραχεῖ καταστράμενος, καὶ τὰς ἐξ Ἀραβίας ληστὰς ὅπῃ τὰς πολεμίους ταῖς πρεσβείαις τρέψας, ὅπῃ τὰς τῶ πολέμῳ κατασκευὰς ἦλθες. Ces *Arabes* (3) étoient, non de l'*Arabie Pierreuſe*, dès long tems ſoumiſe à l'Empire Romain, mais du nombre des *Nomades*, ou *Scenites*, d'où ſortirent depuis les SARAZINS, ſi connus & ſi redoutables.

(a) *Juliani* Orat. I. pag. 11. *Ed. Spanhem.*

ARTICLE LXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANT, *& les* FRANCS.

ANNE'E 342. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les FRANCS, aiant paſſé le *Rhein*, (a) étoient entrez dans les *Gaules*, où ils couroient & pilloient, tant qu'ils pouvoient. L'Empereur CONSTANT avoit tâché inutilement de les chaſſer. Mais, cette année-ci, il les (1) vainquit, & fit la Paix avec eux. FRANCI (b) *à* Conſtante *perdomiti*, *& pax cum eis facta*. Les Faſtes d'IDATIUS ſemblent (c) inſinuer, que l'Empereur les appaiſa, en leur donnant de l'argent, comme cela ſe pratiquoit ſouvent : *His Conſulibus victi* Franci *à* Conſtante Aug. *ſeu pacati*. Ils reçurent des Princes de la main de *Conſtant*, à ce que dit (d) un Ancien Orateur Grec : &, ſelon un Hiſtorien Eccléſiaſtique (e), ils devinrent Alliez du Peuple *Romain* : Καθ' ὃν χρόνον Κώνστας μὲν Φράγγων ἔθνος νικήσας, ὑποσπόνδους Ῥωμαίοις ἐποίησε.

(a) *Socrate*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap. 10, 13. *Sozoméne*, Lib. III. Cap. 6.

(b) *Hieronymus*, Chronic. *Lib.* II. ad ann. 342. *pag.* 182.

(c) *Pag.* 31. *Ed. Scalig.*

(d) *Libanius*, Orat. III. pag. 138, 139.

(e) *Socrate*, ubi ſupr. *Cap.* 13.

ARTICLE LXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANCE, *& les* ALEMANS.

ANNE'E 354. depuis JESUS-CHRIST.

EN ce tems-ci, les ALEMANS, à la tête de deux de leurs Rois, GONDOMADE & VADOMAIRE, qui étoient Fréres, avoient ſouvent fait des courſes ſur les païs des

ART. LXIV. (1) CONSTANTIN, CONSTANCE, & CONSTANT.

(2) Comme nous l'apprenons de l'Empereur JULIEN, *Orat.* I. pag. 18. D. & 19, 20.

(3) Voiez les Notes de l'Illuſtre Baron DE SPANHEIM, ſur la même Harangue de JULIEN, pag. 164.

ART. LXV. (1) Auſſi bien que d'autres Nations Barbares. Voiez Mr. DE SPANHEIM, ſur la I. Harangue de JULIEN, pag. 95.

des *Gaules* voisins des leurs. CONSTANCE marcha en personne contr'eux ; & pour les attaquer sur leurs propres terres, il voulut faire un Pont de Batteaux sur le *Rhein*, près de l'endroit où est aujourd hui *Bâle*. Mais les traits, que les Ennemis lançoient sans cesse, l'empêchérent d'exécuter son dessein ; & il alloit prendre le parti de faire passer son Armée par un gué qu'on lui enseigna, lors que les *Alemans*, en aiant été informez, lui envoiérent des Principaux de leur Nation, pour lui demander pardon, & la Paix, à des conditions raisonnables. L'Empereur, de l'avis de son Conseil, crut devoir y consentir, & cependant il ne le fit qu'après avoir consulté son Armée, par un discours qu'AMMIEN MARCELLIN rapporte. Il n'y eut qu'une voix, qui conclut à l'approuver. Le Traité fut fait & confirmé avec les solemnitez que ces Peuples pratiquoient ordinairement. Il paroît par le Discours de *Constance*, que les *Alemans* s'engagérent à fournir aux *Romains* des Troupes Auxiliaires. (a) *Optimates misere* [Alamanni] *delictorum veniam petituros & pacem. Tentis igitur Regis utriusque* [Gundomadi, & Vadomarii, fratrum] *legatis, & negotio tectiùs diu pensitato, quum pacem oportere tribui, quæ justis conditionibus petebatur, eamque ex re tum fere sententiarum via concinens adprobasset, advocato in concionem exercitu, Imperator . . . . . in hunc disseruit modum . . . . . Per oratores, quos videtis, summissis cervicibus concessionem præteritorum poscunt & pacem* [Alamannorum *Reges & Populi*] . . . . . *Si vestra voluntas adest, tribui debere censeo . . . . . ut auxiliatores pro adversariis habeamus, quod pollicentur . . . . . Icto post hæc fœdere gentium ritu, perfectâque solennitate, Imperator* Mediolanum *ad hiberna discessit.* Cette Paix fut (b) rompuë, & renouvellée deux ou trois ans après. *Gondomade*, le plus considérable des deux Rois, & celui qui avoit le plus de fidélité, étant venu à mourir depuis, la Guerre commença de nouveau.

(a) *Ammien Marcell.* Lib. XIV. Cap. 10. *Ed. Vales. Gronov.* pag. 55, 57.

(b) *Idem*, Lib. XVI. Cap. 12. pag. 153, 154.

ARTICLE LXVII.

TRAITE' *de Trêve entre* JULIEN, *César, & depuis Empereur ; & les* ALEMANS.

ANNE'E 357. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre aiant recommencé avec les ALEMANS, l'Empereur CONSTANCE envoia contr'eux JULIEN, qu'il avoit fait *César* depuis environ deux ans. Ce Prince, depuis Empereur, & connu des *Chrétiens* sous le nom d'*Apostat*, gagna sur les *Alemans* une grande Bataille, près (a) de *Strasbourg*, prit leur Roi, entra dans leur païs, & le pilla. Cela les obligea à lui envoier demander la Paix : mais il ne voulut leur accorder qu'une Trêve de dix mois. Les Ambassadeurs s'en étant retournez, il vint ensuite trois de leurs Rois de la plus haute taille, pour conclure le Traité. Ceux-ci jurérent, à la maniére de leur Païs, qu'ils ne remueroient point du tout ; qu'ils observeroient exactement le Traité jusqu'au terme prescrit ; qu'ils ne toucheroient point au (1) Fort de *Trajan*, que *Julien* avoit commencé de reparer ; & qu'ils porteroient eux-mêmes des Vivres à la Garnison, si elle en avoit besoin. (b) *Quæ illi* [ALAMANNI] *maturata in suam perniciem contemplantes, metuque rei perattæ volucriter congregati, precibus & humilitate supremâ petière, missis oratoribus, pacem : quam Cæsar* [Julianus] *omni consiliorum viâ firmatâ, caussatus verisimilia plurima, per decem mensium tribuit intervallum . . . . . Hac fiducia tres immanissimi Reges venerunt, tandem aliquando jam trepidi . . . . . jurantes conceptis ritu patrio verbis, nihil inquietum acturos, sed fœdera ad præstitutum usque diem, quia id nostris placuerat, cum munimento servaturos intacto, frugesque portaturos humeris, si defuisse sibi docuerint defensores* &c.

(a) *Argentoratum.*

(b) *Ammien Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 1. pag. 169.

ART. LXVII. (1) *Munimentum Trajani.* Sa situation est incertaine. Voiez là-dessus CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. VII. pag. 533, 534. & CELLARIUS, *Geogr. Antiq.* Tom. I. pag. m. 475. Ce n'est pas au moins *Cologne*, comme l'a cru LINDENBROG.

ARTICLE LXVIII.

LETTRE *de* SAPOR II. *Roi de* PERSE, *à l'Empereur* CONSTANCE, *pour lui faire des propoſitions de Paix ; avec la* REPONSE *de* CONSTANCE.

ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, *Muſonien*, Préfet d'*Orient*, s'étoit (*a*) intrigué pour engager *Tamſapor*, Général des *Perſes*, qui commandoit dans ſon voiſinage, à faire enſorte que SAPOR entendit parler de (1) paix avec les *Romains*. *Tamſapor* ne manqua pas d'en écrire à ſon Maître, mais il lui diſoit en même tems, que CONSTANCE, embarraſſé par de fâcheuſes Guerres, demandoit la Paix en ſuppliant. (*b*) Comme le Roi de *Perſe* étoit à l'autre extrémité de ſes Etats, il ne reçut que tard la Lettre de *Tamſapor* ; de ſorte que, pendant ce tems-là, il termina la Guerre qu'il avoit avec quelques Peuples fort redoutables, & fit même alliance avec eux. Ainſi, comptant ſur ce qu'on lui mandoit, il envoia à l'Empereur en ambaſſade un certain *Narsès*, avec des préſens, & une Lettre ſuperbe. AMMIEN MARCELLIN (*c*) nous a conſervé le ſens de cette (2) Lettre, où l'on reconnoit bien le génie & le ſtile des Princes de l'*Orient*. La voici, avec la Réponſe de CONSTANCE, que le même Hiſtorien rapporte, & qu'il a pu donner en original.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib XVI. Cap. 9.

(*b*) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 5.

(*c*) *Ibid.* pag. 179, 180.

LETTRE *du Roi* SAPOR.

REX *Regum* SAPOR, *particeps Siderum, frater Solis & Lunæ*, CONSTANTIO *Cæſari fratri meo ſalutem plurimam dico. Gaudeo, tandemque mihi placet ad optimam te viam revertiſſe, & incorruptum æquitatis adgnoviſſe ſuffragium, rebus ipſis expertum, pertinax alieni cupiditas quas aliquoties ediderit ſtrages. Quia igitur veritatis oratio ſoluta eſſe debet & libera, & celſiores fortunas idem loqui decet atque ſentire, propoſitum meum in pauca conferam, reminiſcens hæc quæ dicturus ſum, me ſæpius replicaſſe. Aduſque* Strymona *flumen, &* Macedonicos *fines tenuiſſe majores meos, antiquitates quoque veſtræ teſtantur : hæc me convenit flagitare (ne ſit adrogans, quod adfirmo) ſplendore virtutumque inſignium ſerie vetuſtis Regibus antiſtantem. Sed ubique mihi cordi eſt recordatio, cui coalitus ab adoleſcentia prima, nihil*

„ SAPOR, Roi des Rois, allié des Aſtres, „ (3) Frére du *Soleil* & de la *Lune*, à l'Empereur „ CONSTANCE, mon (4) frére, Salut. Je ſuis „ bien aiſe, & je me réjouïs, que vous ſoiyez enfin rentré dans la bonne voie, & que vous aiyez „ prêté l'oreille à la voix incorruptible de l'Equité, après avoir reconnu par l'expérience, quelles défaites cauſe ſouvent un déſir opiniâtre du „ bien d'autrui. Comme donc le langage de la „ Vérité doit être ſimple & franc, & qu'il ſied „ bien à des perſonnes d'un rang élevé de parler „ comme elles penſent ; je vous marquerai en peu „ de mots mes ſentimens ; d'autant plus que je me „ ſouviens d'avoir ſouvent repeté ce que je vais „ dire. Les Etats, que mes Ancêtres occupoient, „ s'étendoient juſques au Fleuve de *Strymon*, & „ aux frontiéres de *Macédoine* : vos Hiſtoires mêmes en ſont foi. Il me conviendroit de demander tout cela (ſoit dit ſans vanité) à moi, qui, „ par l'éclat & le nombre de mes vertus éclattantes, ſurpaſſe les anciens Rois. Mais j'ai toujours à cœur de me maintenir dans une diſpoſition, qui m'eſt devenuë naturelle dès ma prémiére jeuneſſe, & ſelon laquelle j'ai conſtamment agi, en ſorte que je n'ai rien fait dont je „ duſſe

ART. LXVIII. (1) Depuis la mort de CONSTANTIN *le Grand*, il y avoit eu Guerre entre les *Perſes* & les *Romains*, quoi qu'interrompuë quelquefois ſans aucun Traité.

(2) On rapporte ici que l'Orateur THEMISTIUS, dans une Harangue à l'Empereur CONSTANCE, faite l'année précedente ; que lui, *Thémiſtius*, étant à *Antioche*, depuis peu, y avoit vu des Hérauts d'armes, envoiez de *Suſe* & d'*Ecbatanes*, qui portoient des Lettres enveloppées dans une étoffe de ſoie blanche, par leſquelles on prioit le Préfet, ou Gouverneur *Romain*, de s'emploier à obtenir la Paix pour le Roi de *Perſe*. *Orat.* IV. pag. 57. *Ed. Hard.* Le P. PETAU regarde cela comme un trait de flatterie ; puis que c'étoit au contraire le Préfet, qui fit les avances, & engagea *Tamſapor* à ménager une Paix en faveur des *Romains*. Le P. HARDOUIN (pag. 395. *Not.*) veut qu'il s'agiſſe d'un autre tems, où *Sapor* ſouhaitta & rechercha lui-même la Paix, c'eſt-à-dire, après la ſeconde fois qu'il aſſiégea inutilement *Niſibe*, environ l'année 351. Mais il ne paroît point d'ailleurs, que le Roi de *Perſe* en fût alors venu à demander humblement la Paix. Et d'ailleurs, *Themiſtius* s'exprime d'une maniére à ne pas faire regarder cet évenement comme éloigné de pluſieurs années : ἐδον ναγχος, dit-il, *vidi nuper*.

(3) AMMIEN MARCELLIN explique ailleurs l'origine de ce titre. Après la mort d'ARSACE, Fondateur du Roiaume des PARTHES (d'où ſe forma enſuite celui des *Perſes*), les Grands & le Peuple, à l'envi les uns des autres, déifiérent ce Prince, & le regardérent comme mis au nombre des Aſtres, auxquels ils croioient que quelque Divinité préſidoit. A cauſe de quoi, tous ſes Succeſſeurs ſe firent appeller *Fréres du Soleil & de la Lune*. Lib. XXIII. Cap. VI. *pag.* 397. Nous trouverons ailleurs des exemples d'autres titres ſuperbes, qu'ils prenoient. Voiez une Lettre de CABADE, un des Succeſſeurs de *Sapor*, qui ſera rapportée en ſon lieu, ſur l'Année 533. depuis JESUS-CHRIST.

(4) Nous avons vu ailleurs des exemples fort anciens de ce titre de *Frére*, que les Rois ſe donnoient par civilité ; & nous en verrons d'autres dans la ſuite. LINDENBROG en indique ici pluſieurs dans ſa Note.

„ duſſe me repentir. C'eſt pourquoi je me con-
„ tente de prétendre, qu'on me rende l'*Arménie*
„ & la *Méſopotamie*, qui ont été enlevées par frau-
„ de à mon (5) Aieul. On n'eſt jamais convenu
„ chez nous de ce que vous ſoutenez avec des airs
„ de triomphe, qu'il faille vanter & tenir pour
„ légitimes tous les heureux ſuccès des Guerres,
„ ſans diſtinguer s'ils ſont dûs à la Valeur, ou à
„ la Tromperie. Après tout, ſi vous voulez é-
„ couter les bons avis que je vous donne, mépri-
„ ſez la poſſeſſion d'une petite portion de Terres,
„ qui ſera toujours ſujette à entraîner après ſoi des
„ malheurs & des carnages, pour gouverner en
„ paix le reſte de vos Etats. Penſez ſagement, que
„ les Médecins emploient quelquefois le fer,
„ & retranchent des Membres gâtez, afin que
„ l'on puiſſe jouïr des autres ſains & ſaufs. Les
„ Bêtes mêmes ſuivent cette méthode. Quand elles
„ s'apperçoivent par quels endroits elles donnent le
„ plus de priſe, elles s'en privent elles-mêmes,
„ pour vivre déſormais ſans crainte. En un mot,
„ je vous déclare, que ſi cette Ambaſſade, que je
„ vous envoie, revient ſans effet, je me mettrai
„ en campagne, avec toutes mes forces, auſſi-tôt
„ que l'hiver ſera paſſé, & je me hâterai, autant
„ que je pourrai, dans l'eſpérance d'un heureux
„ ſuccès, fondée ſur la Fortune, & ſur la juſtice
„ des conditions que je vous propoſe.

umquam poenitendum admiſi. Ideoque Armeniam *recuperare, cum* Meſopotamia *, debeo, avo meo, compoſitâ fraude, præreptam. Illud apud nos numquam acceptum fuit, quod adſeritis vos exſultantes, nullo diſcrimine virtutis ac doli, proſperos omnes laudari debere bellorum eventus. Poſtremo ſi morem gerere ſuadenti volueris recte, contemne partem exiguam, ſemper luctificam & cruentam, ut cetera regas ſecurus: prudenter reputans, medelarum quoque artifices urere nonnumquam & ſecare, & partes corporum amputare, ut reliquis uti liceat integris: hocque beſtias factitare; quæ, quum advertant cur maximopere capiantur, illud propriâ ſponte amittunt, ut vivere deinde poſſint impavidæ. Id ſane pronuntio, quòd ſi hæc mea legatio redierit irrita, poſt tempus hiemalis quietis exemptum, viribus totis adcinctus, fortunâ conditionumque æquitate ſpem ſucceſſûs ſecundi fundante, venire, quoad ratio ſiverit, feſtinabo.*

Narsès, en préſentant cette Lettre à *Conſtance*, adoucit, autant qu'il put, par ſes maniéres douces & civiles, (*d*) la dureté qu'il trouvoit lui-même dans les expreſſions de ſon Maître. L'Empereur, après avoir long tems déliberé, apparemment avec ſon Conſeil, jugea à propos d'y répondre de la maniére qu'on va voir.

(*d*) *Petr. Patricius, Exc. Leg. pag. 19. Ed. Hoeſchel.*

Reponse *de l'Empereur* Constance.

Victor *terrâ marique* Constantius, *ſemper Auguſtus, fratri meo* Sapori *Regi ſalutem plurimam dico. Soſpitati quidem tuæ gratulor, ut futurus, ſi velis, amicus: cupiditatem vero ſimper indeflexam, fuſiuſque vagantem, vehementer inſimulo.* Meſopotamiam *poſcis, ut tuam, perindeque* Armeniam: *& ſuades integro corpori adimere membra quædam, ut ſalus ejus deinceps locetur in ſolido: quod refutandum eſt potiùs, quàm ulla conſenſione firmandum. Accipe igitur veritatem non obtectam præſtigiis, ſed perſpicuam, nulliſque minis inanibus perterrendam. Præfectus Prætorio meus, opinatus adgredi negotium publicæ utilitati conducens, cum duce tuo, per quoſdam ignobiles, me inconſulto, ſermones conſeruit ſuper pace. Non refutamus hanc, nec repelli-*

„ Constance toujours Auguſte, & Vain-
„ queur par mer & par terre, au Roi Sapor, Sa-
„ lut. Je ſuis bien aiſe d'apprendre que vous êtes
„ en bonne ſanté, comme étant diſpoſé à devenir
„ votre Ami, ſi vous le voulez: mais je déſapprou-
„ ve fort votre avidité toujours obſtinée, & qui ne
„ fait qu'augmenter de plus en plus. Vous deman-
„ dez la *Méſopotamie*, comme vous appartenant, &
„ l'*Arménie* auſſi. Vous me conſeillez de retrancher
„ quelques Membres du Corps entier de mes Etats,
„ pour le conſerver déſormais ſain & ſauf. Ce ſont-
„ là des diſcours plus dignes d'être rejettez bien
„ loin, que de la moindre marque d'une diſpoſi-
„ tion à y aquieſcer. Apprenez donc la vérité tou-
„ te nuë, dépouillée de tous les preſtiges qui la ca-
„ chent à vos yeux, claire, & incapable de ſe laiſ-
„ ſer jamais épouvanter par de vaines menaces. Mon
„ Préfet (*e*) du Prétoire, croiant faire quelque
„ choſe d'avantageux à l'Etat, s'eſt mêlé, ſans mon
„ ordre, de parler de Paix avec votre Général, par
„ l'entremiſe de (6) quelques perſonnes de peu de
„ conſidération. Nous n'avons nul éloignement
„ pour

(*e*) *Muſonien*, Préfet d'*Orient*.

(5) Narsès. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 297. Mais c'étoit *Narſès* lui-même, qui avoit enlevé l'*Arménie mineure* aux *Romains*, comme le dit ailleurs Marcellin, Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 392. Elle avoit toujours dépendu d'eux depuis long tems; comme nous l'avons vu ci-deſſus, par toute la ſuite de l'Hiſtoire. Pour la *Méſopotamie*, elle fut toujours une pomme de diſcorde entre les *Perſes* & les *Romains*, qui ſe l'enlevoient les uns aux autres, ſelon que les circonſtances leur en fourniſſoient l'occaſion. *Sapor* ne dit point ici, en quoi conſiſtoit la fraude, dont il ſe plaint. Henri de Valois conjecture, ou qu'elle concernoit le Traité même, par lequel *Sapor* fut contraint de rendre l'*Arménie*, & les autres Provinces au delà du *Tigre*; ou qu'il s'agit du ſtratagême, dont uſa Galerius Maximien, lors que cet Empereur ſe diſpoſant à livrer, dans la *Grande Arménie*, la Bataille, où il demeura vainqueur, il alla lui-même déguiſé, comme Ambaſſadeur, auprès du Roi de *Perſe*, afin d'épier ſon Camp; ainſi que le rapportent Eutrope, Lib. IX. Cap. 25. Synesius, *Orat. de Regn.* pag. 19. *Ed. Petav.* Rufus Feſtus, *Breviar.* Cap. 25. Si cela eſt, la plainte eſt mal fondée. Les ſtratagêmes ſont permis à la Guerre: *Dolus, an virtus, quis in hoſte requirat?*

(6) Quelques Soldats inconnus, qu'il emploia, pour chercher l'occaſion d'engager *Tamſapor*, qui commandoit aux environs de la Province *Romaine*, à perſuader au Roi de *Perſe*, ſon Maître, de faire la Paix avec l'Empereur. Ammien Marcellin, Lib. XVI. Cap. 10.

„ pour la Paix, nous ne la rejettons point : mais „ nous voulons une Paix honnête & honorable, qui „ ne donne aucune atteinte ni à notre honneur, ni „ à notre majesté. Car, si maintenant que la suite „ de mes exploits a fait ouvrir les oreilles, que „ l'Envie avoit fermées en diverses maniéres à mon „ désavantage, si maintenant que les Tyrans (7) „ ont été détruits, & que tout l'Empire Romain „ est soumis à mes Loix, je livrois des Païs, que „ j'ai conservez en leur entier, lors même que mon „ Gouvernement étoit borné à l'*Orient*; rien ne se- „ roit plus extravagant, ni plus honteux. Cessez „ donc, je vous prie, de vouloir, à votre ordinai- „ re, nous épouvanter par des menaces. On peut „ se convaincre aisément, & d'une maniére à n'en „ point douter, que ce n'est nullement faute de „ courage, mais par un effet de notre modération, „ que nous avons quelquefois attendu qu'on nous „ livrât bataille, au lieu de la présenter nous-mê- „ mes; & que, toutes les fois qu'on nous attaque, „ nous savons défendre ce qui nous appartient, a- „ vec le plus grand courage, que nous inspire une „ égale affection envers nos Peuples; sachant très- „ bien & par notre expérience, & par la lecture, „ que les affaires des *Romains* ont chancelé, quoi „ que rarement, dans quelques Combats, mais que, „ pour le fond de la Guerre, jamais elles n'ont „ été entiérement ruinées.

mus ; adsit modo cum decore & honestate, nihil pudori nostro præreptura, vel majestati. Est enim absonum & indecens, quum gestarum rerum ordine explicatæ sint aures, quas invidiæ nobis multipliciter incluserunt : quum, deletis Tyrannis, totus Orbis Romanus nobis obtemperat, ea prodere, quæ contracti in Orientales angustias diu servavimus illibata. Cessent autem, quæso, formidines, quæ nobis intentantur ex more : quum ambigi nequeat, non inertiâ nos, sed modestiâ, pugnas interdum excepisse potiùs, quàm intulisse ; & nostra, quoties lacessimur, fortissimo benevolentiæ spiritu defendere, id experiendo legendoque scientes, in præliis quibusdam rarò rem titubasse Romanam, in summa vero bellorum numquam ad deteriora prolapsam.

Ainsi l'Ambassade de *Sapor* partit, sans avoir rien fait, de la Ville de *Sirmium*, (8) où elle avoit trouvé l'Empereur. Cependant, peu de jours après, *Constance* envoia lui-même des Ambassadeurs en *Perse*, avec d'autres Lettres, & des présens. (*f*) Mais ils ne réussirent pas mieux, que n'avoient fait les prémiers. L'Empereur ne vouloit que gagner du tems, pour se mettre en état de défense : & le Roi de *Perse* s'obstinoit à demander, qu'il lui cédât l'*Arménie* & la *Mésopotamie*. Tous les beaux discours d'un (9) Philosophe éloquent, qu'on avoit mis exprès de l'Ambassade, ne persuadérent point *Sapor* de renoncer à ses prétensions.

(*f*) *Amm. Marcellin, ubi supr. & Cap.* 14.

ARTICLE LXIX.

Traité *entre le même Empereur* Constance, *& les* Quades, *& les* Sarmates, *joints ensemble contre lui.*

La même Anne'e 358. depuis Jesus-Christ.

(*a*) *Amm. Marcellin, Lib.* XVII. *Cap.* 12.

Pendant (*a*) que l'hiver retenoit l'Empereur Constance à *Sirmium*, les Quades & un reste des Sarmates, joints ensemble, firent des courses dans la *Pannonie* & dans la *Mésie*. L'Empereur marcha contr'eux en personne, aussi-tôt après l'Equinoxe du Printems. Il les trouva déja retirez : mais aiant fait un Pont de Batteaux sur le *Danube*, il entra dans le païs des *Sarmates*, & le ravagea à son tour. Ils vinrent en grand nombre, pour amuser les *Romains*, sous ombre de demander la Paix : mais on ne s'y fia pas, ils furent taillez en piéces, & réduits à la demander tout de bon. Les *Quades* firent la même chose, voiant qu'on alloit se jetter dans leur païs. *Constance* étoit assez facile à recevoir ceux qui se soumettoient ainsi. Le jour fut marqué, pour régler les conditions. Un Prince de la Maison Roiale dressa l'Armée des *Sarmates* à demander grace par un certain exercice ; & il excita lui-même la compassion, par les sanglots, qui l'empêchérent de parler. Aussi l'Empereur leur demanda-t-il moins qu'ils ne témoignoient être tout prêts d'accorder. Ils vouloient se donner absolument, avec leurs Biens, leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Terres. *Constance* les laissa en paisible pos-

(7) C'est-à-dire, Magnentius, Vetranion, Nepotien, Silvain, qui s'étoient faits Empereurs sous son régne ; comme il paroît par l'Histoire.

(8) *Sirmium* est aujourd'hui *Sirmich*, ou, comme d'autres l'appellent, *Simach*, en *Hongrie*.

(9) Eustathe, qui à cause de cela fut choisi, tout Paien qu'il étoit. Eunapius, aussi Paien, & grand Ennemi du Christianisme, dit, qu'*Eustathe* gagna si bien les bonnes graces de *Sapor*, que l'Ambassade reussit au delà de toute espérance : τὰ δὲ κατὰ τὸν πρεσβείαν ἅπαντα ὑπὲρ ἐλπίδας. *Vit.* Aedesii, *pag.* 54. *Edit. Commelin.* 1596. Mais, outre qu'Ammien Marcellin est beaucoup plus croiable ; ce Sophiste débite là d'autres choses, ou manifestement fausses, ou exaggérées ; ce qui seul le rendroit suspect de s'être trompé, ou d'avoir même inventé de quoi faire honneur à un homme de même profession que lui. Voiez Tillemont, *Hist. des Empereurs*, Tom. IV. Part. II. *pag.* 829. & 1132. *Ed. de Bruxel.*

poſſeſſion de leurs Païs : il ſe contenta qu'ils rendiſſent les Priſonniers, & qu'ils donnaſſent des Otages pour ſûreté de la promte obéiſſance à laquelle ils s'engageoient envers les *Romains*. (*b*) *Qui licet elati gaudio ſalutis indultæ, conditionum ſarcinâ compenſare inimicè facta pollicebantur, ſeque cum facultatibus, & liberis, & conjugibus, terrarumque ſuarum ambitu*, Romanæ *potentiæ libenter offerrent : prævaluit tamen, æquitati junctа, benignitas ; juſſique obtinere ſedes impavidi, noſtros reddidere captivos. Duxeruntque obſides poſtulatos, & obedire præceptis deinde promptiſſimè reſponderunt.* Les *Sarmates* gagnérent d'ailleurs à ce Traité. (*c*) Il y avoit vint-huit ans, que, chaſſez de leur païs par leurs propres (1) Eſclaves, ils s'étoient vus obligez de ſe ſoumettre aux *Victohales*. (2) L'Empereur les tira de cette ſujettion, les déclara libres, & leur donna pour Roi, Vaſſal des *Romains*, *Zizaïs*, Prince de leur Nation, celui là même qui vint le prémier demander grace, & dont nous avons marqué la conſternation. Bien plus : peu de tems (*d*) après, *Conſtance* alla attaquer les *Limigantes*, ou ces Eſclaves qui occupoient le païs des *Sarmates*, leurs anciens Maîtres, & les réduiſit à conſentir de l'abandonner, pour ſe retirer dans un autre, beaucoup plus éloigné de l'Empire. Ainſi il remit les *Sarmates* en poſſeſſion de ce qui leur avoit appartenu.

(*b*) *Ibid.* pag. 193.

(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 332.

(*d*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. Cap. 13. pag. 195. & ſeqq.

ARTICLE LXX.

TRAITE' *de Paix entre quelques Peuples de la Nation des* FRANCS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le Traité fait avec les FRANCS, (*a*) ſeize années avant celle-ci on les voit (*b*) joints avec (1) MAGNENTIUS, qui avoit pris le titre d'Empereur, contre CONSTANCE : puis s'emparer de *Cologne*, & la piller, (*c*) de ſorte que JULIEN, pour recouvrer cette Ville, fut contraint, dix mois après, de renouveller la Paix avec eux. L'Année ſuivante, qui précéde celle où nous ſommes, (*d*) comme il ramenoit ſon Armée en quartiers d'hyver, après la Trêve faite avec les *Alemans*, il trouva ſix-cens, ou comme (*e*) d'autres diſent, mille *Francs*, qui couroient le païs, & y pilloient autant qu'ils pouvoient. Son approche les obligea à ſe renfermer dans deux Forts ſur la *Meuſe*, où les aiant aſſiégez, ils ſe défendirent près de deux mois : mais enfin haraſſez, & manquant de vivres, ils ſe rendirent, au mois de *Janvier* ſuivant. *Julien* aiant paſſé l'hiver à (2) *Paris*, ſe mit de bonne heure en campagne, pour tâcher de vaincre les *Francs*, avant que la Trêve faite avec les *Alemans* fût expirée. Il vouloit commencer par ceux de cette Nation qu'on appelloit SALIENS, qui, après avoir paſſé le *Rhein*, s'étoient établis d'eux-mêmes ſur les Terres de l'Empire, dans une Contrée nommée (3) *Toxiandrie*. Mais comme il étoit à *Tongres*, il y rencontra des Ambaſſadeurs de ce Peuple, qui le croiant encore en quartier d'hiver, alloient lui demander la Paix, à condition de demeurer tranquilles dans le païs qu'ils occupoient, comme leur appartenant, & de n'y être auſſi moleſtez de perſonne. *Julien*, ſans les refuſer

(*a*) Voiez ſur l'Année 342.

(*b*) *Julien*, Orat. I. *pag.* 34. *Ed Spanhem.*

(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVI. Cap. 3.

(*d*) *Idem*, Lib. XVII. Cap. 2.

(*e*) *Libanius*, Orat. XII. *pag.* 278.

ART. LXIX. (1) Nommez *Limigantes* ; au lieu que les Libres s'appelloient *Arcaragantes*. *Hieronymus*, in *Chronic.* ad Ann. 334. Ces Eſclaves, que leurs Maîtres avoient faits Soldats, dans une Guerre contre les *Goths*, après que ceux-ci eurent été vaincus, tournérent leurs armes contre leurs Maîtres, & les chaſſérent de leur païs. Les *Sarmates* alors eurent recours à CONSTANTIN *le Grand*, qui les reçut dans les Terres de l'Empire. Ils étoient plus de trois-cens-mille, de tout âge & de tout ſexe. Une partie fût emploiée à ſervir dans les Armées : on donna des terres aux autres, & ils furent répandus, dans la *Thrace*, dans la *Macédoine*, & dans l'*Italie*. Voiez EUSE'BE, *De Vit. Conſtantin.* Lib. IV. Cap. 6. & les *Excerpt.* d'un *Auteur inconnu*, à la fin de l'AMMIEN MARCELLIN de H. DE VALOIS, pag. 715. *Ed. Gronov.* Une autre partie, (& ce ſont ceux dont il s'agit) ſe retirérent chez les *Victohales*, aimant mieux leur obeir, qu'à leurs propres Eſclaves. AMM. MARCELLIN. Lib. XVII. Cap. 12. *pag.* 194, 195.

(2) *Victohali*. Ils ſont appellez *Victovali*, par CAPITOLIN, Vit. *M. Anton. Philoſoph.* Cap. 14. & 22. Mais, comme le remarque SAUMAISE, un Manuſcrit porte *Victuali* : & les Auteurs *Grecs* diſent Βιτθάλοι. Ce Peuple devoit faire partie des *Quades*, ſelon la narration d'AMMIEN MARCELLIN. Celui-ci parle des *Quades Ultramontains* (*Tranſjugitani*) : & ce ſont les *Victohales*, ſelon la conjecture de TILLEMONT, Tom. IV. Part. I. pag. 407, 408. *Ed. de Bruxell.* CAPITOLIN, dans un des endroits que j'ai citez, les joint aux *Marcomans*, comme on trouve ſouvent les *Quades* & les *Marcomans* ainſi joints : mais dans l'autre, il les diſtingue des *Quades*.

ART. LXX. (1) MAGNENTIUS étoit Comte, & il commandoit un corps de Troupes *Romaines*. Il étoit originaire de la Nation des *Francs*, ou du moins de quelque autre de *Germanie*. ZOSIME, Lib. II. Cap. 54. JULIEN, *Orat.* I. *pag.* 34. Il eſt certain d'ailleurs, qu'en ces tems-ci, quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour de l'Empereur. AMMIEN MARCELLIN le dit poſitivement, *Lib.* XV. Cap. 5. *pag.* 87.

(2) *Pariſii*. Ce nom, au lieu de celui de *Lutecia*, commence à devenir célebre en ces tems-ci. La Ville, autrefois renfermée dans l'Ile, qui n'en fait aujourd'hui qu'une très-petite partie, & qui conſerve encore le nom de *Cité*, s'aggrandiſſoit par des Faux-bourgs ; & il y avoit hors de l'Ile un Palais. Voiez HENRI DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XX. Cap. 14. *pag.* 262. Cette Ile n'étoit regardée que comme un Fort : *Pariſiorum Caſtellum*, dit le même *Ammien*, Lib. XV. Cap. 11. JULIEN, qui ſe plaiſoit beaucoup à *Paris*, en fait la deſcription, *in Miſopogon.* pag. 340. 341.

(3) Entre l'*Eſcaut* & la *Meuſe*, ou dans le *Brabant* d'aujourd'hui. Voiez MENSO ALTING, *Notit. German. Inſer. Antiq.* Tom. I. *pag.* 121, *& ſuiv.* Ils s'étoient auſſi emparez de l'Ile des *Bataves*, qui fait aujourd'hui partie de la Province de *Hollande*, & partie de celle d'*Utrecht*. *Julien* ne les chaſſa point de cette Ile, comme le remarque Mr. l'Abbé DU BOS, *Hiſt. Critiq. de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe*, Liv. I. Chap. 17. *pag.* 210. *Ed. d'Amſt.*

ſer ouvertement, leur fit quelques difficultez ſur les conditions, & les renvoia avec des préſens, faiſant ſemblant d'attendre là leur retour. Mais auſſi-tôt qu'ils furent partis, il les ſuivit, entra à l'improviſte dans le païs des *Saliens*; & fondit ſur eux de toutes parts comme un éclair. Ils eurent alors recours aux priéres, plutôt qu'à la réſiſtance, & ſe rendirent avec leurs Enfans, & tout ce qu'ils poſſedoient. *Julien* vouloit ſe faire honneur d'une ombre de victoire, auſſi-bien que de ſa clémence. Il reçut leurs ſoumiſſions, leur accorda des Terres dans l'Empire, comme en étant Sujets, & prit d'entr'eux un Corps de Milice, pour ſervir dans les Troupes *Romaines*. (*f*) *Jamque precantes, potius quàm reſiſtentes* [Salios] *in opportunam clementiæ partem effectu victoriæ flexo, dedentes ſe cum opibus liberiſque ſuſcepit* [Julianus]..... Καὶ (*g*) περὶ τὸ ποταμὸν ἀτράφας, ἔθνος ὅλον ὅτας ἐξέπληξεν, ὡς ἰσχὺν μετουσῶν καὶ μέρος εἶναι τῆς αὐτῆς βασιλείας· καὶ γῆν ἦτουν καὶ ἐλάμβανον, καὶ βαρβάροις ὑπὲρ βαρβάρων ἐχρῆτο. Les (4) CHAMAVES, autres Nations des *Francs*, s'étoient auſſi emparez de quelques Terres des *Gaules*. *Julien* alla les attaquer, & en vint à bout, avec la même rapidité. Quoi qu'ils réſiſtaſſent vigoureuſement, ils furent ou taillez en piéces, ou faits priſonniers, ou mis en fuite. *Julien* ne voulut point pourſuivre les derniers, pour ne pas fatiguer ſon Armée. Ils lui envoiérent peu de tems après des Ambaſſadeurs, pour demander humblement la Paix : & il la leur accorda, leur permettant de retourner chez eux ſains & ſaufs, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges, & qu'ils ne prendroient jamais les armes contre les *Romains* : (*h*) *Quorum* [Chamavorum] *legatis paullo poſtea miſſis precatum conſultumque rebus ſuis, humi proſtratis ſub obtutibus ejus, pacem hoc tribuit pacto, ut ad ſua redirent incolumes.* (*i*) Χαμάβους δὲ ἐξέλασα.... ὅτως δὲ πάντας ἐφόβησα, ὑπ παρεσκεύασα καταπλῆξαι τὴν ἐμὴν ἔφοδον, ὥστε μόγις χρῆμα λαβεῖν ὁμήρους..... (*k*) Καὶ σὺν αὐτῷ [τῷ υἱῷ τῦ βασιλέως] τὸν εὖ γεγονότων ἄλλους ὁμήρους λαβὼν, ἐφιλοτιμήσατο τὴν εἰρήνην, ἐφ' ᾧ μηδέ ποτε χεῖρας ἆραι. Un Fils de leur Roi avoit été fait (*l*) priſonnier, mais le Pére, & tous les autres, croioient qu'il avoit été tué dans la Bataille. *Julien* ſavoit bien qu'il le tenoit : cependant quand il fut queſtion de dire, qui il vouloit avoir pour otâge, il demanda ce Fils du Roi. Le Pére, & tous ſes gens, ſe mirent alors à pleurer, & à le prier de ne pas leur demander l'impoſſible. Il fit alors paroître le Fils à leurs yeux, promettant de le traiter, non comme un Captif, mais comme un Otâge, & ſelon ſa qualité. Il ſe contenta qu'on lui remît la mére de *Nébigaſte*, avec quelques autres Otâges de diſtinction. On ne ſait, ſi c'eſt le nom du Pére, ou du Fils. *Julien* prit auſſi d'entre les *Chamaves* ceux qu'il jugea propres à former quelque Corps dans les Troupes *Romaines*. Ces Corps de *Saliens*, & de *Chamaves*, ſubſiſtérent (5) long-tems. C'eſt ainſi que la Politique des (6) *Romains* ſe ſervoit des Barbares, pour avoir de quoi domter les autres Barbares.

DEUX ans après, (*m*) *Julien*, qui avoit alors le titre d'*Auguſte*, défit les (7) *Attuariens*, autre Peuple des *Francs*, & accorda à ceux qui reſtoient, la Paix qu'ils lui demandérent, & dont il régla lui-même les conditions. (*n*) *Orantibus aliis* [Attuariis, Francis] *qui ſuperfuere, pacem ex arbitrio dedit, hoc prodeſſe poſſeſſoribus finitimis arbitratus.*

(*f*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 8. pag. 186.
(*g*) *Libanius*, Orat. XII pag. 279. B.
(*h*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. pag. 186.
(*i*) *Julien*, Epiſt. ad *Athen.* pag. 280. B.
(*k*) *Zoſime*, Lib. III. Cap. 7.
(*l*) *Eunap.* Exc. Leg. pag. 8, 9. *Petr. Patric.* pag. 19. Ed *Hoeſchel. Zoſime*, ubi ſupr.
(*m*) *Amm. Marcellin*, Lib. XX. Cap. 10.
(*n*) *Ibid.* pag. 277.

ARTICLE LXXI.

TRAITE' *de Paix entre* JULIEN, Céſar, *& les* ALEMANS.

LA même ANNE'E 358. depuis JESUS-CHRIST.

LA Trêve de dix mois, que JULIEN (*a*) avoit faite avec les *Alemans*, étant expirée; ce Prince, après les Expéditions, que nous venons de voir, contre les *Francs Saliens*, & *Chamaves*, (*b*) paſſa le *Rhein* ſur un Pont de Batteaux, & entra dans le Païs des *Alemans*. Alors SUOMAIRE, un des Rois de ceux-ci, autrefois fort revêche, vint en ſuppliant demander la Paix. *Julien* la lui accorda, à condition qu'il rendroit les Priſonniers faits ſur les *Romains*, & qu'il fourniroit des vivres aux Soldats de l'Armée Romaine, toutes les fois qu'ils en auroient beſoin, en prenant des quittances,

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 357.
(*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XVII. Cap. 10.

(4) Ceux-ci, venus, comme les *Saliens*, des environs de l'*Ems* & du *Weſer*, s'étoient établis vers l'embouchure du *Rhein*. EUNAPIUS dit, que les *Chamaves* mettoient *Julien* dans l'impoſſibilité de faire venir de la *Grande Bretagne* les proviſions de Blé dont il avoit beſoin pour ſon Armée; & que c'eſt pour cela qu'il fut réduit à la néceſſité de faire la Paix avec eux. *Excerpt. Legat.* pag. 8. *Hoeſchel.*

(5) Voiez la *Notitia dignit. Imp. Roman.* Sect. 4. 38. 40. 20. *Ed. Labb.* ZOSIME, Lib. III. Cap. 6, 8. (pag. 147, 151. *Ed. Oxon.*) où néanmoins il met les *Quades* pour les *Chamaves*, comme l'a remarqué le P. PE'TAU.

(6) Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. I. Chap. 17, où il fait bien des reflexions ſur la maniére dont les *Romains* en uſoient à cet égard.

(7) *Attuarii*, ou *Chattuarii*, ſelon Mr. ALTING, *Notit. German. Infer.* Tom. I. pag. 68, 69. qui croit, qu'ils furent ainſi appellez, parce qu'ils étoient voiſins des *Cattes*, ou *Chattes*, & qui les place entre la *Lippe*, & le *Mein*.

ces, comme (1) un petit Receveur; faute de quoi, on s'en prendroit à lui, & on exigeroit qu'il fournît tout ce dont il ne montreroit pas une décharge. Un autre Prince *Aleman*, nommé HORTAIRE, aiant de même obtenu la Paix, & juré de rendre tous les Prisonniers qui étoient en sa puissance, en garda le plus grand nombre. *Julien*, qui s'en apperçut, en fut justement indigné : & *Hortaire* étant venu pour recevoir de lui quelque présent, selon la coûtume, il fit arrêter quatre de ses gens, de ceux qui lui étoient les plus chers, jusqu'à ce que tous les Prisonniers eussent (2) été rendus. Alors aiant admis à son audience le Prince Aleman, qui étoit confus & humilié, il lui imposa une dure condition, c'est qu'il fourniroit du Bois, du Fer, & des Voitures, pour reparer les Villes ruïnées par les Barbares. Car, à l'égard des vivres, on ne pouvoit en tirer de lui, son païs aiant été entiérement ravagé. *Suomaire* promit ce qu'on voulut, en faisant de grandes imprécations contre lui-même, s'il manquoit de parole; & là-dessus il eut la liberté de s'en retourner chez lui. Tout cela est plus circonstancié dans AMMIEN MARCELLIN. (c) *Inter has tamen moras*, Alamannorum *Rex* Suomarius *ultro cum suis improvisus occurrit, ferox ante, sæviensque in damna Romana, sed tum lucrum existimans insperatum, si propria retinere permitteretur. Et quia vultus incessusque supplicem indicabat, susceptus, bonoque animo esse jussus & placido, nihil arbitrio suo relinquens, pacem genibus curvatis orabat. Et eam, cum concessione præteritorum, sub hac meruit lege, ut captivos redderet nostros, &, quoties sit necesse, militibus alimenta præberet, susceptorum vilium more securitates accipiens pro illatis : quas si non ostendisset in tempore, sciret se rursus ea de re fatigandum. Quod ita recte dispositum, est impræpeditè completum . . . . . Oravit ipse quoque* [Hortarius] *veniam, facturum se imperanda, jurandique exsecratione restituere universos promisit (id enim cura agebatur intensiore) detentisque plurimis, reddidit paucos. Quo cognito, ad indignationem justam* Julianus *erectus, quum munerandus venisset ex more, quatuor comites ejus, quorum ope & fide maximè nitebatur, non ante absolvit, dum omnes rediere captivi. Ad colloquium tamen accitus à Cæsare, trementibus oculis adorato, victorisque superatus adspectu, conditione difficili premebatur : hac scilicet, ut, quoniam consentaneum erat, post tot secundos eventus, civitates quoque reparari, vi Barbarorum excisas, carpenta & materias, ex opibus suis suorumque, præberet : & hæc pollicitus, imprecatusque, si perfidum quidquam egisset, luenda sibi cruore supplicia, ad propria remeare permissus est. Annonam enim transferre, ita ut* Suomarius, *ea re compelli non potuit, quòd, ad internecionem regione ejus vastatâ, nihil inveniri poterat, quod daretur.* Ces deux Princes demeurérent depuis fidéles aux *Romains*, & leur rendirent service, dans l'Expédition dont nous allons parler.

(c) *Ibid.* pag. 188, 189.

ARTICLE LXXII.

TRAITE' *de Paix entre* JULIEN Césat, *& quelques Princes* ALEMANS.

ANNE'E 359. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN voulut, cette année, réduire quelques autres Princes *Alemans*, qu'il regardoit comme Ennemis de l'Empire. (a) Il passa le *Rhein*, & s'avança jusqu'à un (1) païs où se terminoient les Etats des *Alemans* & des *Bourguignons*. Là deux Rois, MACRIEN & HARIOBAUD, qui étoient Fréres, vinrent lui demander la Paix. *Vadomaire*, dont (b) nous avons parlé ci-dessus, s'étoit joint apparemment aux autres Princes, qui avoient pris les armes; & il avoit donné son Fils en otâge, jusques à ce qu'il eût rendu trois-mille Prisonniers Romains, qu'il tenoit. Il le redemanda avec menaces, sans renvoier néanmoins les Prisonniers. JULIEN ne laissa pas de lui rendre son Fils, lui

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XVIII. Cap. 2.
(b) Sur l'Année 354.

ART. LXXI. (1) *Susceptor*. Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, *pag.* 188. & le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit. V. avec le Commentaire de JAQUES GODEFROI, Tom. IV. *pag.* 533. *& seqq.*

(2) TILLEMONT, *Hist. des Emper.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 835, 836. rapporte ici une invention, dont se servit *Julien*, pour savoir ceux qui étoient prisonniers parmi les *Allemans*, racontée par ZOSIME, *Lib.* III. Cap. 4. (pag. 144. *Ed. Oxon.*) Mais l'Historien ne fait là aucune mention d'*Hortaire* : il parle seulement de *Vadomaire* ; & comme l'a remarqué le P. PE'TAU (Not. in JULIAN. pag. 101. *Ed. Spanh.*) il confond là *Vadomaire* avec *Chodonomaire*, que *Julien* vainquit, & fit prisonnier, après la Bataille de *Strasbourg*, l'année 357. L'ordre même de la narration de *Zosime* le montre : car il fait ensuite marcher *Julien* contre les Francs.

ART. LXXII. (1) Qui s'appelloit *Capellatium* ou *Palas*; dit AMMIEN MARCELLIN. Noms inconnus, & à l'aide desquels les Savans ont en vain cherché la position du païs dont il s'agit. CLUVIER, dans sa *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 36. *pag.* 644, *& seqq.* croit qu'il y a faute, & qu'au lieu de *Capellatium*, il faut lire *Palatium*. Selon lui, c'est l'explication en Latin du mot suivant *Palas*, qui est Celtique, ou Germanique, un peu adouci de *Palans*, ou *Palanz*, d'où l'on a fait ensuite *Palz*, *Paltz*, *Pfaltz*. Il trouve là le plus ancien des *Palatinats* d'*Allemagne*, dont l'Histoire parle : & le païs, dont il s'agit, qui avoit pris son nom d'un Palais, ou Cour de Justice, étoit, à son avis, aux environs de la Ville de *Stainam*, dans le païs de *Hesse*.

lui déclarant, que, s'il ne relâchoit pas les Prisonniers, il le traiteroit en Ennemi. *Vadomaire* s'humilia sans doute alors; car *Julien* le reçut bien, & comme Allié de l'Empire; d'autant plus que l'Empereur CONSTANCE, avec qui il avoit traité quelques années auparavant, écrivit même en sa faveur. *Julien* accorda la Paix à *Macrien* & à *Hariobaud*. Ensuite *Vadomaire* intercéda auprès de lui, pour trois autres Rois *Alemans*, URIE, URSICIN, & WESTRALPE. Mais *Julien* ne voulut pas s'y fier, à moins que ces Princes n'envoiassent eux-mêmes des Ambassadeurs, pour obtenir ce qu'ils souhaittoient. Ils le firent, & eurent la Paix aux mêmes conditions que les autres, dont la principale, & celle qu'on pressa le plus, ce fut la restitution de tous les Prisonniers qu'ils avoient faits dans de fréquentes courses. (c) *Quum ventum fuisset ad regionem, cui* Capellatii *vel* Palas *nomen est, ubi terminales lapides* Alamannorum *&* Burgundionum *confinia destinguebant, castra sunt posita: ea propter ut* Macrianus *&* Hariobaudus, *germani fratres, & Reges, susciperentur impavidi; qui propinquare sibi perniciem sentientes, venerant pacem anxiis animis precaturi . . . . .* (d) Ὅτι Βαδομάριός τις δυνάμει καὶ τόλμῃ προεῖχε Γερμανῶν, καὶ ἐς τοῦτο ὑπετύφετο μεγαλαυχίας, ὥστε ἐτύγχανε μὲν ὅμηρον τὸν ἑαυτοῦ διδασκὼς υἱὸν, ἕως ἂν ἀποδῷ τοὺς αἰχμαλώτους, οὓς ἐκ τῆς καταδρομῆς εἶχε συνηρπασμένους· τούτους δὲ οὐκ ἀποδιδοὺς, ἀπήτει τὸν ὅμηρον, πολλὰ ἀπειλῶν, εἰ μὴ λάβοι· ἀποπέμπει δὴ τοῦτον Ἰουλιανὸς αὐτῷ, τοσοῦτον ἐπιθείς· ὡς οὐκ ἔστιν ἀξιόπιστον ἓν μειράκιον, ὑπὲρ πολλῶν ἰσογενεστέρων ὅμηρεῦον παρ' αὐτῷ, ἀλλ' ἢ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδιδόναι προσῆκον, ὄντας ὑπὲρ τρισχιλίους, τοῖς αὐτίκα ἤξουσι πρέσβεσιν, ἢ ἀδικοῦντα εἰδέναι. ταῦτα ἔγραφέ τε, καὶ τῷ πρέσβεις ἔστελλε. καὶ αὐτὸς ἔπετο τῇ πρεσβείᾳ, ἀπὸ Νεμήτων ἄρας ὅπου τὸ Ῥῆνον, ἤδη τε ἦν πρὸς τοῖς Ραυρακοῖς, ὃ ἔστι Φρούριον . . . . . (e) *Post quos statim Rex quoque* Vadomarius *venit, cujus domicilium erat contra* Rauracos: *scriptisque* Constantii *Principis, quibus commendatus est artiùs, allegatis, leniter susceptus est, ut decebat, olim ab Augusto in clientelam rei Romanæ susceptus . . . . . Libratis denique diu consiliis, concordi adsensione cunctorum,* Macriano *quidem &* Hariobaudo *pax est adtributa:* Vadomario *vero, qui, suam locaturus securitatem in tuto, & legationis nomine precator venerat pro* Urio, *&* Ursicino, *&* Vestralpo, *Regibus, pacem itidem obsecrans, interim responderi non poterat, ne, ut sunt fluxioris fidei Barbari, post abitum recreati nostrorum, parum adquiescerent per alios impetratis. Sed quum ipsi quoque, missis legatis, post messes incensas & habitacula, captosque plures & interfectos, ita supplicarent, tamquam ipsi hæc deliquissent in nostros; pacem conditionum similitudine meruerunt. Inter quas id festinatum est maximè, ut captivos restituerent omnes; quos rapuerant excursibus crebris.* Deux ans après, les *Alemans* (f) recommencérent à faire des courses dans les *Gaules*, & *Vadomaire* fut le prémier à rompre la Paix. *Julien* le fit arrêter dans un Festin; & les *Alemans* furent encore obligez à lui demander la Paix, qu'il leur accorda. Il y a grand sujet de croire, qu'ils avoient été poussez par *Constance* même, pour donner de l'occupation à *Julien*, qui venoit de prendre le titre d'*Auguste*, que ses Soldats lui avoient donné. *Macrien* remua depuis, (g) joint à d'autres Rois de sa Nation, en 374. sous VALENTINIEN I. Mais cet Empereur, qui le craignoit, & qui avoit alors d'autres affaires dans la *Pannonie*, dont les QUADES & les SARMATES s'étoient emparez; l'engagea par des paroles douces à avoir avec lui une entrevuë auprès de *Maience*, où ils firent un nouveau Traité de Paix & d'Amitié. *Macrien*, quoi que fier de ce qu'on le recherchoit, accepta les conditions, favorables sans doute, qui lui furent proposées. Il demeura depuis constamment attaché aux *Romains*: mais aiant voulu, quelque tems après, entrer dans le païs des FRANCS, pour le ravager; un de leurs Rois, MELLOBAUDE, Prince belliqueux, le surprit dans une embuscade, où il périt.

(c) *Amm. Marcellin*, ubi supr. pag. 207.

(d) *Eunapius*, Exc. Leg. pag. 10. Edit. Hoeschel.

(e) *Amm. Marcellin*, ubi supr.

(f) *Idem*; Lib. XXII. Cap. 3, 4.

(g) *Idem*; Lib. XXX. Cap. 3.

ARTICLE LXXIII.

TRAITE' *de Paix ou de longue Trêve, entre l'Empereur* JOVIEN, & SAPOR II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 363. depuis JESUS-CHRIST.

JULIEN devenu seul Maître de l'Empire, après la mort de CONSTANCE, n'en jouït pas long-tems. Il avoit grande envie de soumettre entiérement les *Perses*, & il ne tarda pas à aller les attaquer, (a) après avoir rejetté bien loin des propositions de Paix qu'on lui fit. Mais cette Expédition lui fut fatale. Il y périt, & laissa les affaires si délabrées, l'Armée *Romaine* étant engagée au milieu du païs ennemi, & manquant de vivres; que JOVIEN, élu par l'Armée aussi-tôt après sa mort, fut réduit à la nécessité de faire une Paix fort désavantageuse pour les *Romains*. Les Historiens s'étonnent, que le Roi des *Perses* ne voulût pas profiter de l'occasion, pour exterminer toutes les Troupes

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIII. XXIV. & XXV. Cap. 1, *& seqq.*

pes Romaines, comme il le pouvoit, & qu'il fût le prémier à parler de Paix. Elle se fit, au bout de quatre jours, à ces conditions : „ Que les *Romains* rendroient aux „ *Perses* les cinq Provinces sur le *Tigre*, que ceux-ci leur avoient cédées sous l'Empi„ re de *Dioclétien*, (1) avec quinze Forts : Que de plus ils leur céderoient les Vil„ les de *Nisibe* & de *Singare*, mais à la charge qu'il seroit permis aux Habitans d'en „ sortir, aussi-bien qu'aux *Romains* qui étoient dans les Forts cédez, & de se retirer „ ailleurs sur les Terres de l'Empire : Que les *Romains* ne donneroient point de se„ cours, contre les *Perses*, à (2) *Arsace*, Roi d'*Arménie*, quand ce Prince leur en „ demanderoit, quoi que leur Allié constamment fidéle ". Cette Paix se fit pour trente ans, avec les sermens ordinaires. On donna aussi des Otâges de part & d'autre, pour sûreté de l'exécution des engagemens reciproques. Après quoi, l'Armée Romaine eut la liberté de se retirer, à condition de ne faire aucun dommage en passant sur les Terres des *Perses*, & que ceux-ci de leur côté ne lui dresseroient aucunes embuches. (*b*) *Petebat autem obstinatiùs Rex* [Sapor] *ut ipse aiebat, sua dudum à* Maximiano *erepta : ut docebat autem negotium, pro redemptione nostra, quinque Régiones Transtigritanas :* Arzanenam, *&* Moxoenam, *&* Zabdicenam, *itidemque* Rehimenam, *&* Corduenam, *cum castellis quindecim, &* Nisibin, *&* Singaram, *&* castra Maurorum, *munimentum perquam opportunum . . . . . Sine cunctatione* [Jovianus] *tradidit omnia, quæ petebantur : difficilè hoc adeptus, ut* Nisibis, *&* Singara, *sine incolis transirent in jura* Persarum, *à munimentis vero alienandis reverti ad nostra præsidia* Romani *permitterentur. Quibus exitiale aliud accessit & impium, ne, post hæc ita composita,* Arsaci *poscenti contra* Persas *ferretur auxilium, amico nobis semper & fido..... Quo ignobili decreto firmato, ne quid committeretur per inducias contrarium pactis, obsidatûs specie viri celebres altrinsecus dantur* Remora *&* Victor, *ex parte nostrorum, &* Bellovædius, *insignium numerorum Tribuni : ex parte verò diversa* Bineses *è numero Nobilium Optimatum, tresque alii Satrapæ non obscuri. Fœderatâ itaque pace annorum triginta, eâque jurisjurandi religionibus consecratâ, reversi itineribus aliis* &c. (*c*) Ἐπὶ τούτοις αἱ σπονδαὶ γεγονυῖαι, ϗ γραμματίοις ἑκατέρωθεν ἐπισφραγισθεῖσαι, δεδόχασι Ῥωμαίοις εὐσυχωρίαν τ οἴκαδε ἐπανόδυ, χ' μηδὲν τὰ Περσῶν ἀφαφεῖρσιν ἔχια, μήτε αὐτοῖς ὑπὸ Περσικῆς ἐπιβυλευομένοις ἐνέδρας. On a remarqué, (3) que jamais les *Romains* n'avoient été réduits à faire une Paix si honteuse, par laquelle ils cédassent au Vainqueur quelque partie des païs dont ils étoient en possession.

(*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXV. Cap. 7. pag. 470, 471.

(*c*) *Zosime*; Lib. III. Cap. 31. pag. 191. *Ed. Oxon.*)

ARTICLE LXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* VALENS, *Empereur d'Orient*, *&* ATHANARIC, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 369. depuis JESUS-CHRIST.

PROCOPE aiant pris le titre d'Empereur, & obligé par là VALENS à prendre les armes, pour le réduire ; (*a*) ATHANARIC Roi des GOTHS, ou leur Juge, comme il (1) s'appelloit, envoia du secours à ce nouvel Empereur, & il prétendit même n'avoir rien fait contre les Traitez, parce, disoit-il, que ce n'étoit point à lui à examiner s'il étoit ou n'étoit pas Prince légitime, & qu'il avoit même eu lieu de croire *Procope* véritablement tel, (*b*) comme Parent de la race de *Constantin*. Il demandoit même à *Valens* la restitution des Prisonniers, ses Sujets, qui étoient tombez entre les mains de ceux de son parti, dans la défaite de *Procope*. *Valens* ne se paia point de ces raisons, & au lieu de rendre les Prisonniers, il déclara la Guerre aux *Goths*. Deux ans après, il dé-

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVII. Cap. 5.

(*b*) Parent de *Julien*.

ART. LXXIII. (1) Voiez le Traité, rapporté ci-dessus, sur l'Année 297. avec les Notes. Ces deux Traitez sont rélatifs l'un à l'autre.

(2) ARSACE ressentit bien les effets de la mauvaise intention, dans laquelle SAPOR stipuloit cette clause, & de la lâcheté avec laquelle l'Empereur abandonna ainsi un Allié fidele. Quelques années après, le Roi de *Perse*, aiant fait diverses tentatives pour s'emparer de l'*Arménie*, trouva moien de prendre *Arsace* par trahison, lui fit crever les yeux, & l'enferma, chargé de chaînes d'argent, dans un Château, où il périt : *ubi discruciatus cecidit ferro pœnali*, dit AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 12. *pag.* 547, 548. Selon PROCOPE, qui rapporte les circonstances diversement & plus au long sur la foi des Historiens d'*Arménie*, ce malheureux Prince se tua lui même de désespoir, *De Bell. Persar.* Lib. I. Cap. 5. *Sapor* est appellé là Πακόριος : mais Mr. l'Abbé DE LONGUERUE croit, avec assez de vraisemblance, qu'il faut lire Σαπόριος. On ne peut guéres douter, que ce ne soit la même histoire ; quoi qu'il y ait des particularitez qui sentent la fable. Voiez les *Annales Arsacidarum* de cet Abbé, *pag.* 58.

(3) AMM. MARCELLIN, Lib. XXV. *Cap.* 9. pag. 476, 477. EUTROPE, Lib. X. *Cap.* 17. SEXTUS RUFUS, *Breviar.* Cap. 29. Les Auteurs *Chrétiens* ont voulu justifier JOVIEN. CASAUBON & LINDENBROG appuient leur jugement. Mais HENRI DE VALOIS prend le parti des Auteurs Paiens, dans une Note sur le passage indique de *Marcellin*, pag. 476, 477. On peut voir les raisons de part & d'autre, dans TILLEMONT, qui suit les prémiers, *Hist. des Emp.* Tom. IV. Part. II. *pag.* 1066, *& suiv.*

ART. LXXIV. (1) L'Orateur THEMISTIUS dit, qu'*Athanaric* prenoit ce titre, comme plus glorieux que celui de *Roi* ; parce qu'il se piquoit moins de bravoure, que de prudence & de sagesse, dont le mot *Juge* donnoit l'idée. *Orat.* X. *pag.* 134. C. *Ed. Harduin.* Voiez d'autres exemples, que LINDENBROG a ramassez, dans ses Notes sur AMMIEN MARCELLIN, pag. 530. *Ed. Vales. Gronov.*

il défit *Athanaric*, & le contraignit à lui envoier demander la Paix. Il refusa long tems d'en écouter les propositions, à ce que dit (c) l'Orateur THE'MISTIUS, & n'y consentit enfin, qu'à la priére du Sénat de *Constantinople*. Il s'approcha du *Danube*, & donna charge à deux de ses Généraux d'Armée, *Victor* & *Arinthée*, de traiter avec les *Goths*. Lors que ces Ambassadeurs furent convenus des conditions, & qu'il fallut marquer un lieu où le Traité put se conclure solennellement entre l'Empereur & le Roi des *Goths*; celui-ci ne voulut jamais passer sur les Terres des *Romains*, disant pour raison, que son Pére le lui avoit défendu, & exigé de lui là-dessus de grands sermens. D'autre part, il paroissoit contraire à la dignité de *Valens*, qu'il allât lui-même trouver *Athanaric* sur ses terres. On trouva un expédient, pour accorder tout cela. *Valens* & *Athanaric* vinrent s'aboucher sur des Vaisseaux mis tout exprès au milieu du *Danube*, & là ils confirmérent le Traité, dont les conditions étoient: „ Que les *Goths* ne passe-„ roient point le *Danube*, & ne mettroient point le pié sur les Terres des *Romains*, „ leur laissant une paisible possession de tout ce qu'ils tenoient auparavant: Qu'au lieu „ que, par la (2) derniére Paix, ils avoient eu la liberté de trafiquer par-tout, cela „ ne leur seroit permis (3) désormais que dans deux Villes qui étoient sur le *Danube*: „ Qu'ils ne recevroient (4) plus les pensions, ou plutôt les tributs que les *Romains* a-„ voient accoutumé de leur paier: Et qu'ils donneroient des Otâges pour sûreté de l'e-„ xécution de leurs engagemens". Du reste, on ne leur fit présent, ni d'or, ni d'argent, ni de quoi que ce fût: *Valens* accorda seulement quelque chose, & avec peine, à celui qui avoit servi d'Interprête. Ce fut, dit encore THE'MISTIUS, un spectacle fort nouveau, de voir les *Romains* donner la Paix, & non l'acheter. (d) *Adeo ut legatos supplices saepe* [Gothi] *mittentes, venialem poscerent pacem . . . . . Pacem dare oportere decrevit* [Imperator]. *Missique vicissim* Victor & Arinthæus, *qui tunc equestrem ac pedestrem militiam agebant: qui quum propositis conditionibus adsentiri* Gothos *docuissent litteris veris, præstituitur componendæ paci conveniens locus. Et quoniam adserebat* Athanaricus, *sub timenda exsecratione jurisjurandi se esse obstrictum, mandatisque prohibitum Patris, ne solum calcaret aliquando* Romanorum, *& adigi non poterat, indecorumque erat ac vile, ad eum Imperatorem transire: recte noscentibus placuit, navibus remigio directis in medium flumen, quæ vehebant cum armigeris Principem, gentisque Judicem inde cum suis, fœderari, ut statutum est, pacem. Hocque composito, & acceptis obsidibus*, Valens Constantinopolim *rediit* &c. . . . .

(c) Τῶν δὲ [σπονδῶν] οὐκ ἀπισεισαμένυ [τῦ Βασιλέως] τὴν αἴτησιν, ἐγίνοντο σπονδαὶ, μὴ καταισχύνασαι τὴν Ῥωμαίων ἀξίωσιν. ἐδόκει γὰρ Ῥωμαίυς μὲν ἔχειν μᾶ πάσης ἀσφαλείας, ὅσα πρότερον εἶχον· Βαρβάροις τε ἀπείργωτο μὴ περαιῦσθαι, μηδὲ ὅλως ποτὲ τοῖς Ῥωμαίων ἐπιβαίνειν ὁρίοις. . . . . (f) Ἦν ἓν θέμα ἰδεῖν ἄπιστον, διδόντας τὴν εἰρήνην Ῥωμαίυς, οὐκ ὠνυμένυς. ὐδεὶς εἶδε χρυσίον ἀπαριθμύμενον τοῖς Βαρβάροις, οὐκ ἀργύρυ τάλαντα τόσα καὶ τόσα, οὐκ ἐσθῆτα νεῦς γεμιζομένας, οὐχ ἃ πρότερον ὑπομένοντες διετελῦμεν, βαρυτέρον τᾦ καταδρομᾷ ἐκκαρπύμενοι τὴν ἡσυχίαν, καὶ φόρον ἐτήσιον φέροντες, ἃ τὸ ἔργον οὐκ αἰσχυνόμενοι, τύνομα ἐξηρτύμεθα. Βασιλεὺς δὲ, καί τοι μεγαλοδωρότατος ὤν, ὅμως τηνικαῦτα οὐκ ἠξιύθη φειδωλότατος νομισθῆναι, ὅς γε καὶ τὸ σύνηθες αὐτᾦ σιτηρέσιον παρῃρεῖτο, καὶ ἀντὶ τᾦ τοσῶνδε τᾦ πρότερον κομιζομέναν μόλις ἑνὶ συνεχώρει· τῷ πρὸς τὴν γλῶτταν ἀμαχονῦντι. . . . . ὥστε ὐδὲ τὰς ἐμποσίας αὐτοῖς, ὐδὲ τὰς ἀγορὰς, ἃς ὅπῃ τ προτέρας εἰρήνης ἐπ' ἀδείας εἶχον ὅποι βύλοιντο ποιεῖσθαι, νῦν ἐπ' ἐξυσίας ἔχειν ἀφῆκεν· ἀλλὰ . . . . . δύο μύνας πόλεις τᾦ ποταμῷ προσωκισμένων ἐμπόρια κατεσκευάσατο &c. *Athanaric* fut depuis fidéle aux *Romains*. (g) Il mourut même à *Rome*, où il avoit été contraint de se réfugier sous l'Empereur THE'ODOSE, aiant été chassé de ses Etats, prémiérement par les HUNS, & puis par ses plus proches de sa Nation. On lui fit des funerailles magnifiques.

(c) Orat. X. *De Pace ad Valent.* pag. 133. *Ed. Hard.*

(d) *Amm. Marcellin*, ubi supr. pag. 531.

(e) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 11 (pag. 214. *Ed. Oxon*) (f) *Themistius*, ubi supr. pag. 135.

(g) *Amm. Marcellin*, ubi supr. & *Lib.* XXXI. *Cap.* 3. *Zosime*, Lib. IV. Cap. 11.

ARTICLE LXXV.

TRAITE' *entre un Général* Romain, *& les* SAXONS.

ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVIII. Cap. 5.

DANS cette Année, (a) les SAXONS, sortis de leurs marais d'auprès de l'*Océan* où ils habitoient, entreprirent de faire une irruption dans les Terres de l'*Empire*

(2) Faite avec CONSTANTIN *le Grand*. Voiez sur l'Année 332.

(3) Nous avons vu ci-dessus des exemples de cette restriction, & des autres précautions que les *Romains* prenoient sagement, pour empêcher qu'à la faveur du Commerce permis sur les Terres de l'Empire, les Barbares, dont ils avoient lieu de se défier, n'épiassent ce qui se passoit, & ne tramassent quelque chose contre les *Romains*. Voiez sur l'Année 174. & 175.

(4) Voilà qui ne s'accorde pas avec ce que dit EUSE'BE, selon lequel les Pensions avoient déja été supprimées, dans la Paix faite avec CONSTANTIN; comme nous l'avons vu sur l'Année 332.

re Romain. Le Comte NANNE'NUS, qui commandoit dans ces païs-là, aiant perdu quelque monde, & étant lui-même bleſſé, ne ſe crut pas en état de réſiſter à l'Ennemi. L'Empereur VALENTINIEN I. en aiant eu avis, envoia inceſſamment *Sévére*, Général de l'Infanterie, avec un bon renfort de Troupes. Celui-ci épouvanta tellement les *Saxons*, que, ſans plus penſer à tenter les hazards de la Guerre, ils lui envoiérent demander humblement la Paix. On délibéra quelque tems là-deſſus : enfin on crut qu'il étoit à propos de l'accorder. Par le Traité, il fut permis aux *Saxons* de s'en retourner ſans aucun obſtacle, à condition qu'ils laiſſeroient choiſir d'entr'eux les Jeunes gens qui paroîtroient propres à ſervir dans les Troupes Romaines. (*b*) *Diuque variatis conſiliis, quum id Reipublicæ conducere videretur, pactis induciis, & conditione propoſitâ juvenibus multis habilibus ad militiam, diſcedere permiſſi ſunt* Saxones, *ſine impedimento, unde venerant.* Les *Saxons* s'en retournoient tranquillement, ſur la foi du Traité, lors qu'ils s'apperçurent d'une embuſcade où quelque Infanterie des *Romains* les attendoit, dans un Vallon par où il falloit paſſer. Ils s'animérent alors les uns les autres par des cris, à leur maniére, & chargérent ſi vivement ce détachement, qu'ils l'auroient entiérement taillé en piéces, ſans un renfort de Cavalerie appoſté plus loin, qui accourut promtement au ſecours des Fantaſſins. Les *Romains*, ainſi réunis, aiant inveſti de tous côtez les *Saxons*, revinrent à la charge, & les tuérent tous, en ſorte qu'il n'en reſta pas un ſeul. Cela arriva ſur (*c*) les terres des *Francs*, près d'un lieu nommé (1) *Deuſone.* AMMIEN MARCELLIN (*d*) veut excuſer cette perfidie des *Romains*, par la raiſon qu'ils avoient à faire à une Troupe de Brigands, contre leſquels, dit-il, on ne doit pas trouver mauvais qu'ils aient profité de l'occaſion pour s'en défaire. C'eſt-là entendre très-mal les régles de la Juſtice : mais la Prudence ſeule auroit dû engager les *Romains* à ne pas donner un exemple de ſi dangereuſe conſéquence. Expoſez comme ils étoient à de ſi fréquentes invaſions de Barbares belliqueux, ſi ces Peuples ne pouvoient compter ſur les Traitez les plus ſolennels, il n'y avoit pour eux d'autre parti à prendre, que de ſe battre en deſeſpérez, & de jouer de leur reſte, dès qu'une fois ils étoient entrez en Guerre.

(*b*) *Ibid.* pag. 584, 585.

(*c*) *Hieronym.* in *Chron.* pag. 187. *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 32.

(*d*) *Ubi ſupr.*

ARTICLE LXXVI.

TRAITE' *entre* SAUROMATE, & ASPACURE, *Rois d'*IBE'RIE.

LA même ANNE'E 370. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS environ ſept ans, la Paix faite avec les PERSES avoit commencé à ſe rompre. L'*Arménie Majeure* en fut l'occaſion. (*a*) SAPOR II. tâcha de s'en rendre maître, & il prit le Roi ARSACE par trahiſon dans un Feſtin. (1) Il pouſſa ſes conquêtes juſqu'à l'IBE'RIE, en chaſſa (2) SAUROMATE, que les *Romains* y avoient établi Roi, & mit à ſa place ASPACURE, Couſin Germain du Roi détrôné, lui donnant même le Diadême, dont l'autre n'avoit point été honoré. L'Empereur VALENS prit enfin le parti de *Sauromate*, & envoia le Comte *Térence* en *Ibérie*, avec douze Légions, pour retablir ce Prince dans ſon Roiaume. Comme ils approchoient de la Riviére

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXVII. Cap. 12.

ART. LXXV. (1) *Deuſone.* On croit, que c'étoit un Château au delà du *Rhin*, vis-à-vis de *Cologne*, dont il eſt aujourd'hui le Faux-bourg, nommé *Duitz*, ou *Tuitz*.

ART. LXXVI. (1) La Reine, Femme d'*Arſace*, le voiant pris, ſe retira, avec ſon Fils PARA, dans une Place très-forte. *Sapor* avoit donné le Gouvernement de l'*Arménie* à deux hommes du païs même, qui s'étoient autrefois ſauvez chez lui, *Cylace*, Eunuque, & *Artabanne*. Il leur envoia ordre d'aſſiéger cette Place, où l'on gardoit d'ailleurs les Tréſors. Mais eux, aiant voulu perſuader à la Reine de ſe rendre, furent ſi fort touchez de ſes lamentations, que, s'entendant avec elle, ils fournirent le moien aux Aſſiégez de faire une ſortie, où les Troupes des *Perſes*, attaquées à l'improviſte, furent taillées en piéces. *Para* ſortit alors de la Place, par l'avis de ſa Mére, avec quelque peu de gens, & alla implorer le ſecours de l'Empereur VALENS, qui le fit entretenir quelque tems d'une maniére honorable, à *Néocéſarée* dans le *Pont*. *Cylace* & *Artabanne* en aiant eu avis, envoiérent demander du ſecours à *Valens*; & le priérent en même tems de donner *Para* pour Roi à l'*Arménie*. L'Empereur, pour ne pas violer ouvertement le Traité fait entre *Sapor* & *Jovien* (voiez ſur l'Année 363.) ſe contenta de faire ramener *Para* en *Arménie* par *Térence*, pour la gouverner, ſans aucune marque de la Dignité Roiale. *Sapor*, irrité au dernier point, alla ouvertement ravager l'*Arménie* avec de plus grandes Troupes. *Para*, épouvanté de ſon approche, ſe retira, avec *Cylace* & *Artabanne*, dans les Montagnes, où, pendant cinq mois, ils évitérent les pourſuites de *Sapor*, qui, voiant enfin l'hiver venu, fit les derniers efforts pour prendre *Artogeraſſe* (c'étoit la Place où la Reine ſe trouvoit encore) en vint à bout, & emmena cette Reine, après avoir emporté tous les tréſors, & brûlé la Ville. Il s'aviſa enſuite d'un ſtratagême, par rapport à *Para*. Il lui fit repreſenter, par des gens envoiez ſecretement, que c'étoit une honte à lui, d'être, ſous ombre d'une Roiauté déguiſée, dépendant de *Cylace* & d'*Artabanne*; & que, s'il vouloit lui faire quelque ſoumiſſion, il traiteroit avec lui d'une maniére dont il auroit lieu d'être content. *Para*, ébloui par ces eſpérances captieuſes, envoia à *Sapor* la tête de ces deux perſonnes, à qui il avoit tant d'obligation. Ainſi toute l'*Arménie* étoit en proie à *Sapor*, ſi *Valens* n'eût enfin pris la réſolution d'y envoier un bon Corps de Troupes, commandé par *Arinthée*. Les *Perſes* ſe retirérent, ſans l'attendre; & l'Empereur ſe moqua des Ambaſſadeurs, que *Sapor* lui envoia pour ſe plaindre de cela, comme d'une infraction du Traité fait avec *Jovien*. Ce fut alors auſſi que *Térence* alla, par ſon ordre, en *Ibérie*.

(2) Il y a dans AMMIEN MARCELLIN, dont ceci eſt tiré. *Sauromaces.* Mais c'eſt une faute. On a des Médailles, où le nom de quelques Rois de ce païs-là, ou d'un païs voiſin, eſt diſtinctement écrit Σαυρομάτου. Voiez l'Illuſtre Baron de SPANHEIM, *Remarq. ſur les Céſars de l'Empereur* JULIEN, pag. 89, 90. *Ed. d'Amſt.* & *De præſt. & uſu Numiſmat.* Tom. II. *pag.* 576. Et ci-deſſus, ſur l'Année 291. *Not.* 3.

viére du *Cyrus*, Aspacure envoia prier ſon Couſin de s'accommoder, en faiſant entr'eux un partage de l'*Ibérie*; ajoutant que, s'il ne ſe déſiſtoit pas entiérement de la Couronne, & s'il ne ſe rangeoit pas du parti des *Romains*, c'étoit parce qu'il avoit ſon propre Fils, nommé *Ultra*, encore en otâge chez les *Perſes*. On donna avis de cela à l'Empereur, qui, pour prévenir les ſuites d'un refus, agréa le Traité de Partage. La Riviére même de *Cyrus* fut marquée pour borne des deux Etats. *Sauromate* retint la partie de l'*Ibérie*, qui étoit du côté de l'*Arménie* & des *Lazes* (3); & *Aſpacure* eut celle qui regardoit l'*Albanie* & la *Perſe*. (*b*) Sauromaces *pulſus*, *ut ante diximus*, Hiberiæ *regno*, *cum duodecim legionibus &* Terentio *remittitur : & eum amni* Cyro *jam proximum* Aſpacures *oravit*, *ut ſociâ poteſtate conſobrini regnarent : cauſſatus*, *ideo ſe nec cedere*, *nec ad partes poſſe tranſire Romanas*, *quòd* Ultra, *ejus filius*, *obſidis lege tenebatur adhuc apud* Perſas. *Quæ Imperator doctus*, *ut concitandas ex hoc quoque negotio turbas conſilio prudentiaque molliret*, *diviſioni adquievit* Hiberiæ : *ut eam medius dirimeret* Cyrus, *&* Sauromaces Armeniis *finitima retineret &* Lazis; Aspacures Albaniis Perſiſque *contigua*. Sapor, au contraire, fort irrité de cela, joint au ſecours (4) que l'Empereur donnoit à l'*Arménie*; ne penſa plus qu'à ſe mettre en état de faire la Guerre aux *Romains*. Nous en verrons (*c*) plus bas les ſuites.

(*b*) *Idem*, ibid. *pag.* 550. Voiez *Themiſtius*, Orat. XI. *pag.* 149. *Ed. Harduin.*

(*c*) Sur l'Année 377.

ARTICLE LXXVII.

Traité *de Paix entre le Comte* Théodose, *Général de l'Empereur* Valentinien I. *&* Firme, *Roi des* Maures.

Année 373 depuis Jesus-Christ.

Entre les petits Rois dépendans de l'Empire Romain, il y en avoit un qui étoit des plus puiſſans parmi les Nations de Mauritanie, nommé Nubel. Ce Prince vint à mourir, Un de ſes Fils, (*a*) Firme, en aiant tué un autre, nommé *Zamma*, & craignant d'en être puni par l'Empereur Valentinien I. auprès duquel le Comte *Romain*, Gouverneur d'*Afrique*, agiſſoit vivement pour le perdre, prit les ornemens de la Dignité Roiale, (1) comme Roi indépendant; & l'avarice de *Romain* lui fit trouver les eſprits des *Maures* diſpoſez à le ſeconder. *Valentinien* envoia contre lui le Comte (*b*) *Théodoſe*. A l'approche de ce Général, *Firme* épouvanté lui envoia des Ambaſſadeurs, & lui écrivit en même tems, pour demander grace, s'excuſant ſur ce qu'il avoit été pouſſé à bout par la malice de ſes Ennemis. *Théodoſe* lui accorda la Paix, à condition qu'il donneroit des Otâges. Mais *Firme* aiant manqué d'envoier les Otâges promis, le Général rejetta une ſeconde Ambaſſade, & défit par deux fois *Maſcezel*, Frére de *Firme*, qui le ſuivoit. Alors *Firme* fit une nouvelle tentative, & pour y mieux réuſſir, il envoia demander la Paix par des Evêques, avec des Otâges, qui les accompagnoient. Les Evêques furent bien reçus, & *Théodoſe* ſe laiſſa enfin flêchir. *Firmus*, après avoir fait marcher devant lui ceux qui portoient des préſens au Général, alla ſe jetter à ſes piez. Il obtint la Paix, à condition qu'il fourniroit des vivres ſuffiſamment à l'Armée Romaine; qu'il donneroit quelques-uns de ſes Parens pour otâges, qu'il rendroit les Villes dont il s'étoit emparé. les Enſeignes, & tout ce qu'il avoit pris, entr'autres une Couronne (2) Sacerdotale. (*c*) *Feſſus ærumnis gemini prælii* Firmus, *ne quid ultimæ rationis omitteret*, *Chriſtiani ritus Antiſtites oraturos pacem*, *cum obſidibus*, *miſit*. *Qui quoniam ſuſcepti leniùs*, *pollicitique victui congrua militibus*, *ut præceptum eſt*, *læta retulère reſponſa : præmiſſis muneribus Maurus ipſe fidentiùs ad Romanum perrexerat Ducem . . . . . curvataque cervice humi pæne adfixus*, *temeritatem ſuam flebiliter incuſabat*, *pacem obſecrando cum venia*. *Suſceptuſque cum oſculo*, *quoniam id Reipublicæ conducebat*, *bonæ ſpei jam plenus*, *ſufficientia præbuit alimenta : & quibuſdam propinquis ſuis ad obſidum vicem relictis*, *abſceſſit*, *captivos*, *ut ſpoponderat*, *redditurus*, *quos primis turbarum exordiis rapuit : biduoque poſt*

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX; Cap. 5.

(*b*) Pére de *Théodoſe*, depuis Empereur.

(*c*) *Amm. Marcellin*, ubi ſupr. *pag.* 621.

(3) C'eſt la *Colchide*. Nous verrons ailleurs ce Peuple paroître ſouvent ſous le nom de *Lazes* : & nous en avons déja vu des exemples.

(4) Voiez ci-deſſus, *Not.* 1.

Art. LXXVII. (1) Ammien Marcellin dit, qu'un Tribun Romain, qui avoit embraſſé le parti de *Firmus*, lui mit ſur la tête un Collier, en guiſe de Diadême. XXIX. 5. *pag.* 622. Selon Zosime, on revêtit *Firmus* de la pourpre, & on le créa *βασιλέα*, ce qui peut ſignifier ou *Roi*, ou *Empereur*. Il y a une Médaille, qui préſente un *Firmus* avec le titre d'*Auguſte*. Là-deſſus, quelques Savans (entr'autres Mr. de Spanheim, *De præſtant. & uſu Numiſm.* Tom. II. *pag.* 264.) croient qu'effectivement *Firmus* prit le titre d'Empereur. Mais Henri de Valois rapporte cette Médaille à un autre Uſurpateur de l'Empire. St. Augustin qualifie ſimplement *Roi* celui dont il s'agit; & il ajoute, que les *Donatiſtes* le tenoient pour un Prince légitime : *Contr. Epiſt. Parmenian.* Lib. I. Cap. 10. *num.* 16, 17. col. 14. *Tom.* IX. *Ed. Antuerp. ſeu Amſtel.*

(2) C'eſt-à-dire, une Couronne d'or, que ceux qui étoient revêtus du Sacerdoce principal, parmi les Paiens, dans les Villes des Provinces Romaines, portoient pour marque de leur Dignité. Voiez les Notes d'*Henri de Valois* ſur Amm. Marcell. *pag.* 590. 621.

post Icosium *oppidum*, ... *militaria signa*, *& coronam Sacerdotalem*, *cum ceteris quæ interceperat*, *nihil cunctatus*, *restituit*, *ut præceptum est.* Mais cette Paix ne dura pas long tems; & *Firme* enfin vaincu, fut réduit à s'étrangler, pour ne pas tomber entre les mains de *Théodose*, auquel IGMAZEN, Roi des *Isaflіens*, chez qui il s'étoit retiré, étoit tout prêt à le livrer.

ARTICLE LXXVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENS, *& les* GOTHS.

ANNE'E 376. depuis JESUS-CHRIST.

UN nouveau Peuple, jusqu'alors presque inconnu, avoit commencé à paroître, & à donner des préludes de ce qu'il devoit être un jour. (*a*) Ce sont les HUNS, qui, sortis du côté *Oriental* des *Palus Meotides*, après avoir vaincu divers autres Peuples, fondirent sur les GOTHS, qui demeuroient de l'autre côté de ces Marais, & les chassérent de leurs païs. Les Vaincus se retirérent où ils purent, & vinrent enfin sur les bords du *Danube*, au nombre de près de deux-cens mille. Là ils demandérent permission de passer dans la *Thrace*, s'engageant d'y vivre paisiblement, & de servir dans les Armées *Romaines*, toutes les fois qu'on voudroit. L'Empereur VALENS étoit alors à *Antioche* : on envoia le consulter sur ce sujet. Les *Goths* eux-mêmes y dépêchérent des Ambassadeurs, & ULPHILAS, (1) leur Evêque, (*b*) fut le chef de cette Ambassade. On fut partagé, dans le Conseil de l'Empereur, sur la demande des *Goths* : mais enfin *Valens* reçut avec joie leur proposition, sans en considérer assez les conséquences, que l'on reconnut bien-tôt être fâcheuses, & qui lui furent funestes à lui-même. Il envoia du monde, pour faire passer le *Danube* aux *Goths*, ordonnant de leur donner des Terres à cultiver, & de leur fournir tous les vivres nécessaires. (*c*) *Itaque*, *duce* Alavivo, *ripas occupavére* Danubii [GOTHI] : *missisque Oratoribus ad* Valentem, *suscipi se humili prece poscebant*, *& quietè victuros se* [in Thracia] *pollicentes*, *& daturos*, *si res flagitasset*, *auxilia*. . . . . *Proinde permissu Imperatoris transeundi* Danubium *copiam*, *colendique adepti* Thraciæ *partes transfretabantur* . . . . . *Quibus & alimenta pro tempore*, *& subigendos agros*, *tribui statuerat* &c. Nous verrons, sur l'Année suivante, ce qui en arriva.

(*a*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 2, *& seqq. Zosime*, Lib. IV. Cap. 20. *Jornandes*, De Reb. Getic. Cap. 24, *& seqq. Eunapius*, Exc. Leg. *pag.* 10, *& seqq.*

(*b*) *Socrate*, Hist. Eccl. *Lib.* IV. Cap. 33, 34. *Sozomene*, Lib. VI. Cap. 37. *Philostorge*, Lib. II. Cap. 5.

(*c*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI Cap. 4.

ARTICLE LXXIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENS, *&* MAVIE, *Reine des* SARAZINS.

ENVIRON (1) la même ANNE'E.

APRE'S la mort d'un Roi des SARAZINS, qui étoit Allié des *Romains*, le Traité fut rompu. La Veuve du Défunt, nommée MAVIE, ou *Mauvie*, étoit une Femme de cœur. Elle soutint la Guerre avec tant d'avantage, que les *Romains* furent obligez de demander la Paix. Elle témoigna aux Ambassadeurs, qu'elle étoit disposée à la

ART. LXXVIII. (1) Il étoit originaire d'une Famille *Chrétienne* de *Cappadoce*. Ses Ancêtres avoient été pris par les *Goths* sous le règne des Empereurs VALERIEN & GALLIEN, dans les courses & les ravages que ces Peuples firent alors. On dit, que, par le moien de ces Captifs, le Christianisme commença à s'introduire parmi les *Goths*. PHILOSTORGE, *Hist. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. *Ulphilas*, un de leurs Descendans, & celui dont il s'agit, entraina ceux de cette Nation dans l'*Arianisme*. Il avoit déja embrassé cette doctrine; & il y a toutes les apparences du monde, que c'est pour cela qu'on le mit à la tête de l'Ambassade, afin d'engager plus facilement VALENS, qui étoit lui-même *Arien*, à accorder aux *Goths* leur demande. On voit que les Evêques *Ariens* s'emploiérent beaucoup en faveur d'*Ulphilas* auprès de l'Empereur, à condition qu'il se rangeroit de leur parti, & y engageroit ceux de sa Nation. Il le fit, en représentant aux *Goths*, que, dans les questions de l'*Arianisme*, il ne s'agissoit pas de dogmes essentiels à la Foi, mais de points subtils, & de disputes de mots, formées par un esprit de parti & d'ambition. PHILOSTORGE, *ubi supr.* Ceux d'entre les *Goths*, qui etoient encore Païens, promirent aussi à *Valens* d'embrasser le Christianisme, & lui demandérent des gens qui pussent les instruire, comme le dit JORNANDE'S, lui-même Evêque *Goth*, *De Reb. Get.* Cap. 25. TILLEMONT, dans ses *Mémoires pour servir à l'Hist. Eccl.* Tom. VI. Part. II. *pag.* 621. veut mal à propos, qu'*Ulphilas* ne se soit déclaré *Arien* que dans la circonstance presente, & que ce fût seulement *par imprudence* qu'il avoit assisté au Concile tenu par les *Ariens* en 360. & qu'il signa celui de *Rimini* ou de *Constantinople*. C'est bien le jugement de SOZOME'NE, *Hist. Eccl.* Lib. VI. Cap. 37. mais mal fondé, puis que l'Historien n'en allegue d'autre raison, si ce n'est qu'*Ulphilas* entretint depuis communion avec les Prelats defenseurs de la Foi du Concile de *Nicée*. L'Evêque *Goth* ne pouvoit-il pas, demeurant dans l'opinion d'*Arius*, regarder la diversite de sentimens sur cette matiére comme n'etant pas assez grande pour faire schisme? La maniére même, dont nous avons vu que *Philostorge* le fait raisonner, méne là. Au reste, *Ulphilas* devoit avoir du zele pour la Religion. Il inventa des caractéres pour ceux de sa Nation, qui n'avoient point l'usage des Lettres, & traduisit presque toute la Bible en leur Langue.

ART. LXXIX. (1) Je laisse ainsi l'Année indéterminée, parce qu'il n'est pas possible de la déterminer au juste; les anciens Auteurs ne s'accordant guéres là-dessus. Voiez TILLEMONT, *Mémoires pour l'Hist. Eccl.* Tom. VII. Part. III. *pag.* 1443, & suiv. *Ed. de Bruxell.*

la faire, mais qu'elle ne vouloit y consentir (2) qu'à condition qu'on lui accordât pour Evêque de sa Nation un certain Solitaire, nommé *Moïse*, & *Sarazin* de naissance, qui demeuroit dans les païs voisins de ses Etats, entre l'*Egypte* & la *Palestine*. Les Généraux de l'Armée firent savoir cela à l'Empereur VALENS, qui l'accorda aisément. C'est ce que nous apprenons des Historiens (*a*) Ecclésiastiques, & sur-tout de (*b*) SOZOMENE. Ὑπὸ δὲ τὸν αὐτὸν τοῦτον χρόνον, τελευτήσαντος τοῦ Σαρακηνῶν βασιλέως, αἱ πρὸς Ῥωμαίους σπονδαὶ ἐλύθησαν. Μαυία (3) δὲ ἡ τούτου γαμετὴ, τὴν ἡγεμονίαν τοῦ ἔθνους ἐπιτροπεύουσα, ἐδῄου τὰς Φοινίκων καὶ Παλαιστίνων πόλεις, μέχρι καὶ Αἰγυπτίων &c . . . . . Ἐπιβαρυντος δὲ τοῦ πολέμου, ἀναγκαῖον ἐδόκει εἶναι εἰρήνης πρεσβεύσασθαι πρὸς Μαυίαν. τὴν δὲ λόγος, τοῖς περὶ τοῦτο πρεσβεύσασιν ἄρτιχρυς ἀπειπεῖν τὰς πρὸς Ῥωμαίους σπονδὰς, εἰ μὴ τοῖς ὑπ' αὐτῇ τεχομένοις ἐπίσκοπος χειροτονηθείη Μωσῆς τις, ἐν τῇ πέλας ἐρήμῳ τηνικάδε Φιλοσοφῶν . . . . . Ἐπιτραπέντες δὲ παρὰ Βασιλέως οἱ τάδε μηνύσαντες τῆς τραπιωτῆς ἡγεμόνες, συλλαμβάνουσι τὸν Μωσῆν, καὶ παρὰ τὸν Λύκιον ἄγουσιν &c. Il fallut bien des façons, pour faire résoudre le Solitaire, non à devenir Evêque, mais à recevoir l'Ordination, qu'il ne voulut point prendre des mains de celui à qui cette fonction appartenoit selon les régles. On verra tout cela (*c*) dans les Historiens.

(*a*) *Rufin*, Lib. II. Cap. VI. *Socrate*, Lib. IV. Cap. 36. *Theodoret*, Lib. IV. Cap. 23. (*b*) Lib. VI. Cap. 38.

(*c*) Voiez *Tillemont*, Mém. pour l'Hist. Eccl. *Tom.* VII. *Part.* III. pag. 1044, *& suiv.*

ARTICLE LXXX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENS, *& Sapor* II. *Roi des* PERSES.

ANNE'E 377. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS les brouilleries, dont j'ai parlé (*a*) ci-dessus, il y eut, en l'Année 373. un Combat entre les Troupes de SAPOR, & celles de VALENS. (*b*) L'Empereur avoit ordonné au Comte *Trajan*, & à VADOMAIRE, (1) autrefois Roi des *Alemans*, qui l'un & l'autre commandoient son Armée, de se tenir seulement sur la défensive : mais ils furent attaquez, & remportérent une victoire. Après quelques autres actions peu considérables, & dont le succès fut variable, la fin de l'Eté étant venuë, les Chefs convinrent d'une Trêve (on ne dit pas pour combien de tems) & les deux Armées se retirérent. (*c*) *Pactis indutiis ex consensu, aestateque consumptâ, partium discessêre ductores etiamnum discordes.* Les deux Années suivantes, il y eut des négociations de Paix, (*d*) mais qui n'aboutirent à rien. VALENS avoit fait depuis de grands préparatifs, pour pousser la Guerre avec vigueur : mais il lui survint ailleurs des affaires encore plus fâcheuses, qui le mirent hors d'état d'exécuter son dessein. Quand il se résolut à faire avec les GOTHS le Traité que nous avons vu ci-dessus, il avoit ordonné deux (*e*) précautions, qui étoient sans doute fort nécessaires : l'une, de faire passer prémiérement les Enfans de l'un & de l'autre sexe, & de les disperser dans les Provinces de l'Empire, où on les garderoit comme en ôtâges de la fidélité de tout ce Peuple : l'autre, de n'en recevoir aucun sur le bord du côté des *Romains*, qui n'eût d'abord livré ses armes. Mais les ordres de l'Empereur furent très-mal exécutez. Ceux qui en eurent charge, laissérent passer la plupart des *Goths* tout armez, ou par négligence, ou pour satisfaire leurs passions. L'un cherchoit les beaux Garçons, l'autre les belles Femmes, & pour s'en procurer la jouïssance, ils avoient toutes les complaisances possibles pour les Parens & les Maris, ou si cela ne leur réussissoit pas, ils avoient recours à la violence. D'autres se laissoient gagner par des présens. Tous vouloient remplir leurs Maisons d'Esclaves ou de gens de travail, pris de cette misérable Nation. De plus, au lieu qu'on devoit au plutôt éloigner les *Goths* du *Danube*, & les disperser de côté & d'autre, ils demeurérent-là assez long tems, parce qu'on ne leur fournissoit point les vivres nécessaires, ou qu'on vouloit les leur vendre trop cher ; jusques-là qu'on ramassoit de (*f*) toutes parts tout autant de Chiens qu'on pouvoit, & on obligeoit ensuite les *Goths* à donner pour chaque Chien un Esclave, parmi lesquels on prit des Fils même de Grands Seigneurs. Les *Goths* poussez à bout par de si indignes traitemens, firent usage enfin des Armes, qu'on leur avoit laissées, & s'étant rassemblez, autant qu'ils purent, fortifiez même par la jonction de plusieurs *Romains*, qui accablez par les

(*a*) Sur l'Année 370. *Artic.* 76. (*b*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXIX. Cap. 1. (*c*) *Ibid.* pag. 596. (*d*) *Idem*, Lib. XXX. Cap. 3. (*e*) *Zosime*, Lib. IV. Cap. 20. (pag. 225. *Ed. Oxon.*) *Eunapius*, Exc. Leg. *pag.* 12. *Ed. Hoeschel.* (*f*) *Amm. Marcellin*, Lib. XXXI. Cap. 5. *pag.* 677, 678.

(2) Elle étoit donc Chrétienne. Quelques-uns ont dit, qu'elle étoit aussi *Romaine* d'origine, mais qu'aiant été prise dans la Guerre, le Roi des *Sarazins* l'avoit epousée, à cause de ses excellentes qualitez. THE'OPHANE, pag. 55. A.

(3) C'est apparemment une faute des Copittes. Tous les autres Auteurs disent *Maria*, *Mavia*, ou *Mavia*.

ART. LXXX. (1) J'ai parlé de ce *Vadomaire*, Roi des *Alemans*, sur l'Année 359, où l'on verra, comment il fut pris par JULIEN. Cet Empereur le bannit en *Espagne* : mais l'Exilé, qui étoit fort intriguant, trouva moien de se faire depuis etablir Duc de *Phénicie*. On le voit envoié par VALENS commander au Siege de *Nicée*, dont un Général de *Procope* s'étoit emparé. Ainsi il ne faut pas s'etonner, qu'il se trouve ici un des Généraux du même Empereur contre les *Perses*.

les Impôts, se réfugioient parmi leurs Troupes, ils défirent plusieurs fois celles qu'on leur opposoit, & pillérent toute la *Thrace*. L'Empereur, qui étoit alors à *Antioche*, aiant appris cette facheuse nouvelle, envoia incessamment en *Perse* le Général *Victor*, pour faire la Paix, à quelque prix que ce fût, avec le Roi. (2) Le Traité fut conclu; on n'en dit pas les conditions: mais on assure, & chacun peut bien se l'imaginer, qu'elles ne furent pas plus avantageuses, que la nécessité ne permettoit de les esperer. (g) *Et confestim* Victore *Magistro Equitum misso ad* Persas, *ut super* Armeniæ *statu pro captu rerum componeret impendentium: ipse* [Valens] Antiochiâ *protinus egressurus* &c. . . . (h) Βασιλεὺς δὲ, ἐπειδὴ τούτων ἐπύθετο τὴν ἀδιηγήτων κακῶν, πρὸς μὲν τὸς Πέρσας ἀναγκαίαν εἰρήνην συνθέμενος &c. Ainsi débarrassé d'une Guerre, *Valens* n'eut pas un meilleur succès dans l'autre. (i) Il fut entiérement défait par les *Goths*, l'année suivante, & périt lui-même dans cette malheureuse Journée. Il avoit été blessé d'un coup de Fléche: les uns disent, qu'il mourut sur le champ de Bataille, quoi qu'ils avouent qu'on n'en avoit aucun témoin; les autres, qu'étant hors d'état de fuir, il fut porté dans une Maison de Paisan, où les *Goths* aiant mis le feu, (3) sans savoir qui y étoit, il fut brûlé, avec tous les autres, hormis un Jeune Homme, qui étant sorti par la Fenêtre, & aiant été pris par les *Goths*, se sauva depuis, & raconta comment la chose s'étoit passée. Les deux opinions sont d'ailleurs rapportées avec des circonstances différentes, par les Auteurs qui suivent l'une ou l'autre. Une chose, dont tous conviennent, c'est qu'on ne trouva point le corps de *Valens*, non pas même un de ses os, & qu'on ne lui rendit point les derniers devoirs de la Sépulture.

(g) *Idem*, ibid. *Cap.* 7. pag. 683.
(h) *Eunapius*, ubi supr. pag. 13.
(i) *Amm. Marcellin*, ubi supr. *Cap.* 12, 13.

ARTICLE LXXXI.

Traité de Paix entre Théodose I. Empereur d'Orient; & les Goths.

Année 380. & 382. depuis Jesus-Christ.

Après la mort de *Valens*, dont nous venons de parler, les Goths victorieux continuérent à ravager la *Thrace*, & les Provinces voisines. Ils coururent même l'*Illyrie*, jusqu'aux *Alpes Juliennes*, qui la séparent de l'*Italie*. En l'Année 380. Théodose I. que Gratien, demeuré seul Maître de l'Empire, avoit fait Empereur d'*Orient*, après avoir défait une partie des *Goths*, traita avec les autres, qui demandérent la Paix, & lui donnérent des Otâges pour gage de l'exécution du Traité. Comme les Armées *Romaines*, fort diminuées, avoient grand besoin de recruës, il offrit de recevoir ceux d'entr'eux qui voudroient servir dans ses Troupes, & plusieurs prirent ce parti (a) Ἐπεὶ δὲ τὴν μὲν [ἀμφὶ Ἴστρον βαρβάρων] μάχην ἐπεκράτησε, τὸς δὲ φίλους ἔχειν ἀντιβολῆντας, ὁμήρους λαβὼν, [εἰς] σπουδὰς ἐδέξατο, ἦκεν εἰς Θεσσαλονίκην. . . . . (b) Ὁ δὲ βασιλεὺς Θεοδόσιος, τὴν πολὺ ἐλαττωθεὶν τὸ στρατιωτικὸν θεασάμενος, ἔφηκε τὴν τῶν Ἴστρον βαρβάρων τοῖς βουλομένοις, ὡς αὐτὸν ἰέναι, τὸς αὐτομόλους ἐντάττειν τοῖς στρατιωτικοῖς τάγμασιν ὑπισχνούμενος. οἱ δὲ, τὸ σύνθημα τοῦτο δεξάμενοι, ἦσαν τε ὡς αὐτὸν, καὶ ἀνεμίγνυντο τοῖς στρατιώταις &c. Un des articles du Traité étoit encore, selon Zosime, que les *Goths*, qui serviroient dans les Troupes Romaines, auroient la liberté de s'en retourner chez eux, quand ils voudroient, pourvu qu'ils missent un autre Soldat à leur place; & de revenir ensuite, quand il leur plairoit, reprendre leur poste. (c) Ἔφειτο δὲ τοῖς αὐτομόλοις, ἤδη τοῖς τάγμασιν ἐγγραφεῖσιν, εἰς τὴν οἰκείαν ἐπανέναι, καὶ ἑτέρους ἐκπέμπειν ἀντ' ἑαυτῶν· ᾗ ὁπηνίκα ἂν αὐτοῖς δοκοίη, πάλιν ὑπὸ Ῥωμαίοις στρατεύεσθαι. La Chronique de Prosper dit, que ce fut Gratien, qui fit ce Traité, que *Theodose*, qui étoit alors malade, confirma volontiers, quand il fut rétabli en bonne santé. (d) *Procurante* Gratiano, *eo quòd* Theodosius *ægrotaret*, *pax firmatur cum* Gothis. Jornandes ajoute à cela, que (e) *Gratien* promit aux *Goths* de leur donner des vivres: *Nec tamen* [Gratianus] *fretus in armis*, *sed gratiâ eos muneribusque victurus*, *pacemque & victualia illis concedens*, *cum ipsis inito fœdere fecit. Ubi vero post hæc* Theodosius *convaluit* Imperator, *reperitque* Gratianum *cum* Gothis & Romanis *pepegisse fœdus*, *quod ipse optaverat*, *admodum grato animo ferens*, & *ipse*

(a) Sozomène, Hist. Eccl. Lib. VII. Cap. 4.
(b) Zosime, Lib. IV. Cap. 30. (pag. 239. Ed. Oxon.)
(c) Ibid. Cap. 31.
(d) Ad Ann. 381. pag. 188. Ed. Scalig.
(e) De Getar. & Gothor. orig. &c. Cap. 27.

(2) Malala parle d'un Traité de Paix, que *Valens* fit avec les *Perses* pour sept ans, à condition qu'ils lui rendroient la moitié de *Nisibe*: Καὶ ἐποίησε τὰ πάντα [ὁ Βάλης], ἐκτὸς ἑνὸς ἐστὶ, τῶν Περσῶν αἰτησάντων αὐτὸν, καὶ παραχωρησάντων τὸ ἥμισυ τῆς Νισίβεως. Part. II. *pag.* 30. Je ne sai, si ce n'est point de celle, dont il s'agit, qu'il parle; quoi que, selon la datte qu'il marque, la chose soit antérieure de quelques Années. Cet Auteur brouille fort les tems & les faits. Il dit, que *Valens*, allant à *Andrinople*, pour y ordonner quelque Bâtiment, & s'étant arrêté dans une Maison de Campagne, le feu s'y prit, en sorte qu'il ne put en échapper.

(3) Un Auteur Arabe, qui suit cette opinion, dit au contraire, que les Ennemis aiérent mettre le feu à la Maison, parce qu'ils savoient que l'Empereur y étoit. Mais il brouille d'ailleurs beaucoup les choses, en faisant périr ainsi *Valens* dans la Guerre avec les Perses. Abul-Pharajius, *Hist. Dynastiar.* pag. 89, 90. *vers. Pocock.*

ipſe in hac pace conſiſtit. Cela n'empêcha pas, que les *Goths* ne remuaſſent encore: mais deux ans après, ils furent entiérement réduits, à des conditions néanmoins avantageuſes pour eux. Car *Théodoſe* voiant bien qu'il n'étoit pas en état d'exterminer ces Barbares par la force, eut recours aux voies de la douceur. Il emploia pour cet (*f*) effet le Général *Saturninus*, & leur fit lui-même offrir la Paix, à condition de leur donner des Terres dans la *Thrace*, qu'ils cultiveroient comme leur païs propre, ſans paier ni tributs, ni aucun autre des droits impoſez aux Sujets de l'Empire. C'eſt ce qui paroît par une Harangue de (*g*) l'Orateur THE'MISTIUS à *Théodoſe*; & par un diſcours de SYNE'SIUS (*b*) à l'Empereur ARCADIUS, Fils de *Théodoſe*.

(*f*) *Thémiſtius*, Orat. XVI. *pag.* 208. *Ed. Hardouin.*
(*g*) *Ibid.* pag. 209, 210, 211.
(*b*) Orat. *de Regn.* pag. 25. *Ed. Petav.*

ARTICLE LXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* THE'ODOSE I. *&* MAXIME, *qui avoit pris la pourpre dans la* GRANDE-BRETAGNE.

ANNE'E 384 depuis JESUS-CHRIST.

MAXIME, (*a*) homme obſcur, originaire d'*Eſpagne*, & qui avoit été domeſtique de THE'ODOSE, mais n'avoit pu obtenir aucune charge conſidérable, parvint tout d'un coup à l'Empire, par des circonſtances qu'il ſut mettre à profit. Il fomenta l'averſion, que les Soldats Romains avoient déja contre GRATIEN, Empereur d'*Occident*, parce qu'il favoriſoit les Etrangers; & fut revêtu par eux de la Pourpre & du Diadême, dans la *Grande-Bretagne*, où il étoit; on ne dit pas en (1) quelle qualité. Il vint auſſi-tôt dans les *Gaules*, où *Gratien* accourut d'*Italie*, pour le réduire. Mais *Gratien* (*b*) fut défait du côté de *Paris*, par la trahiſon de ſes gens; & *Maxime* le fit tuer à *Lion*. *Théodoſe* ſe diſpoſa bien-tôt après à venir d'*Orient*, (*c*) avec une puiſſante Armée. *Maxime* le prévint, en lui envoiant ſon Grand Chambellan, non pour s'excuſer de ce qu'il avoit fait, mais pour lui propoſer un Traité d'Amitié, & d'Alliance contre tous les Ennemis des *Romains*; proteſtant, que s'il n'acceptoit pas le parti, il lui déclaroit la Guerre. *Théodoſe* s'y réſolut, le reconnut pour Collégue, & ordonna à *Cynége*, Préfet du Prétoire en *Egypte*, d'y faire proclamer *Maxime* Auguſte, & d'expoſer en public ſa Statuë à *Alexandrie*. (*d*) Ἔστειλε [Μάξιμος] πρὸς Θεοδόσιον βασιλέα πρεσβείαν, ἐπαγγέλλουσαν αἰτῆσαι ἐφ' οἷς εἰς Γρατιανὸν ἔπραξεν, ἀλλά τι καὶ βαρύτητος ἐν ἑαυτῇ φέρουσαν. ἦν δὲ πρὸς ταῦτα ἁλοὺς, ὁ τὰς βασιλικὰς φυλάττειν ἐπιτεταγμένος χιτῶνας . . . . . ἤτει δὲ τὸ Θεοδόσιον ἡ πρεσβεία, σπονδὰς, καὶ ὁμόνοιαν, καὶ ἐπιμιξίαν καὶ πανταχοῦ πολεμίοις Ῥωμαίοις ἢ ἀπειθοῦσι, δυσμένειαν καὶ μάχην προαγγέλλειν. Θεοδόσιος δὲ ὁ βασιλεὺς ἐδείκνυτό τε βασιλέα Μάξιμον εἶναι, καὶ εἰκόνων αὐτῷ κοινωνεῖν, καὶ βασιλέως προσηγορίας ἀξίου . . . . . ὥστε καὶ Κυπρίου, τῷ δὲ αὐλῆς ἐπάρχῳ, πεμπομένῳ καὶ τὴν Αἴγυπτον, προστεταγμένου . . . . . τὸν Μάξιμον εἰκόνα δεῖξαι τοῖς Ἀλεξανδρεῦσιν, ἀναθεῖναί τε δημοσίᾳ ταύτην, καὶ ὅτι συμβασιλεύσει ἔλαχεν αὐτῷ, προφῆναι τῷ δήμῳ &c.

(*a*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 35. 37. *Pacatus*, Panegyr. *Cap.* 23, *& ſeqq.* *Aurelius Victor*, Epitom. *Cap.* 47.
(*b*) *Proſper*, Chronic. *pag.* 189. *Ed. Scalig.*
(*c*) *Thémiſtius*, Orat. XVIII. pag. 220. D.
(*d*) *Zoſime*, Lib. IV. Cap. 37. (pag. 251. *Ed. Oxon.*)

A PEU PRE'S dans le même tems, VALENTINIEN II. qui, par la mort de *Gratien*, ſon Frére, héritoit de l'Empire d'*Occident*, avoit auſſi reçu de la part de *Maxime*, des offres de Paix, à condition de partager avec lui les Provinces dépendantes de cet Empire. *Valentinien* s'accommoda à la néceſſité des tems, & conſentit au partage; ne penſant, (*e*) dit-on, qu'à amuſer *Maxime*, comme *Maxime* de ſon côté agiſſoit dans la même vuë. Le Traité de *Théodoſe* n'étoit pas plus ſincére, ſelon (*f*) ZOSIME. La négociation de la Paix avec *Valentinien* ſe fit par St. (*g*) AMBROISE, que ce Prince avoit envoié à *Maxime*. Il paroît par l'évenement, que *Maxime* fut reconnu pour légitime Empereur de la *Grande Bretagne*, des *Gaules*, & de l'*Eſpagne*; & qu'il laiſſa à *Valentinien* l'*Italie*, l'*Afrique*, & l'*Illyrie Occidentale*. *Maxime* reprocha depuis à *St. Ambroiſe* quelque ſupercherie, dont il avoit uſé dans la négociation, & ce Pére s'en (*h*) défend. Il lui fut envoié une ſeconde fois en ambaſſade, trois ans après: mais il ne réuſſit point alors. *Maxime* lui refuſa le corps de *Gratien*, qu'il venoit demander; & amuſa depuis un autre Ambaſſadeur, nommé *Domnin*, (*i*) que *Valentinien* avoit dépêché, pour confirmer la Paix, dans la crainte où il étoit de quelque rupture. L'événement juſtifia bien-tôt le fondement des ſoupçons conçus. *Maxime* paſſa tout d'un coup les *Alpes*, entra en *Italie*, où il ne trouva aucune réſiſtance, & obligea

(*e*) *Ruſin*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap 15.
(*f*) Lib. IV. Cap. 37.
(*g*) *Ambroſ.* Epiſt. 27. Ed. *Paris.* 1569. (al. 56.)
(*h*) *Ubi ſupr.*
(*i*) *Zoſime*, ubi ſupr. *Cap.* 43, *& ſeqq.*

ART. LXXXII. (1) Mr. de RAPIN (*Hiſt. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 65.) dit, après GILDAS, & BUCHANAN, que *Maxime* etoit Gouverneur de l'Ile. Cela ne s'accorde point avec le mécontentement que Zoſime attribuë à *Maxime*, de ce qu'il n'avoit pu parvenir à aucune Charge conſidérable; ou bien il faudra dire, que cet homme n'en trouvoit aucune de conſidérable pour lui, au deſſous de la Dignité Impériale, comme le prétend le même Hiſtorien Moderne; ce qui ne paroît par aucun Auteur de l'Hiſtoire *Romaine*. Des Chrétiens même diſent, que *Maxime* fut fait Empereur preſque malgré lui. SULPICE SE'VE'RE, Dialog. II. *Cap.* 6. OROSE, Lib. VII. Cap. 34.

gea *Valentinien* à ſe ſauver, pour ne pas tomber entre ſes mains. *Théodoſe*, auprès duquel le malheureux Empereur ſe réfugia, lui promit de le rétablir dans ſes Etats, & lui tint parole. *Maxime*, défait l'année ſuivante, fût pris & décapité.

ARTICLE LXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE I. *&* SAPOR III. *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 384. depuis JESUS-CHRIST.

LA Paix forcée, que (*a*) l'Empereur VALENS avoit faite avec SAPOR II. Roi de PERSE, ou peut-être une ſimple Trêve, qui en expirant remettoit par elle-même les deux Nations en état de Guerre, avoit rendu une nouvelle Paix néceſſaire, ſous le régne de THE'ODOSE I. Les *Perſes* au moins le crurent : car le Roi alors régnant, (1) SAPOR III. envoia le prémier (*b*) faire des propoſitions. Ses Ambaſſadeurs, qui apportoient de magnifiques (2) préſens, eurent ordre de demander excuſe de tous les maux que les *Perſes* avoient fait juſqu'alors aux *Romains*. *Théodoſe* accorda la (*c*) Paix, & envoia à cette occaſion en *Perſe* le (*d*) fameux *Stilicon*, encore jeune. (*e*) *In his etiam diebus* Perſæ . . . . . *ultro* Conſtantinopolim *ad* Theodoſium *miſêre legatos*, *pacem ſuppliciter poſtulantes : ictumque tunc fœdus eſt*, *quo univerſus* Oriens *uſque ad nunc tranquilliſſime fruitur* . . . . . (*f*) Perſis *ipſa*, *Reipublicæ noſtræ*, *& multis* Romanorum *ducum famoſa funeribus*, *quidquid unquam in Principes noſtros inclementius fecit*, *excuſat obſequio* . . . . . *tum legatione mittenda*, *gemmis ſericoque præbendo*, *adhoc triumphalibus belluis in tua eſſeda ſuggerendis* &c. Il y a apparence, que cette Paix fut avantageuſe aux *Romains*, par rapport aux conteſtations ſur l'*Arménie*, & les païs voiſins de leur dépendance ; & que le Roi de l'*Arménie Majeure*, Allié des *Romains*, fut compris dans le Traité. Nous verrons (*g*) ailleurs, qu'un Roi, nommé *Arſace*, jouïſſoit paiſiblement de ſes Etats. Et il paroit (3) que l'autorité des Empereurs étoit reconnuë dans une des Provinces, que *Jovien* avoit cédées à NARSE'S I. Je vois auſſi par une (4) Loi du CODE, où il eſt fait mention de ce Traité de Paix, qu'on y avoit réglé les lieux, dans leſquels les *Perſes* & les *Romains* pourroient commercer les uns avec les autres, & que ceux-ci ne devoient point aller hors de *Niſibis*, en *Méſopotamie* ; de *Callinique*, dans l'*Oſrhoéne* ; & d'*Artaxate*, en *Arménie*. (*h*) *Mercatores*, *tam Imperio noſtro*, *quàm* Perſarum *Regi ſubjectos*, *ultra ea loca*, *in quibus* FOEDERIS TEMPORE *cum memorata natione nobis convenit*, *nundinas exercere minime oportet*, *ne alieni regni* (*quod non convenit*) *ſcrutentur arcana. Nullus igitur poſthac Imperio noſtro ſubjectus*, *ultra* Niſibin, Callinicum, & Artaxatam, *emendi ſeu vendendi ſpecies cauſſâ*, *proficiſci audeat*, *nec præter memoratas civitates cum* Perſa *merces exiſtimet commutandas* &c. Cette reſtriction du Commerce, même en tems de Paix, étoit fondée, comme la Loi l'indique, ſur la crainte que, ſous prétexte de négocier, on n'épiât ce qui ſe paſſoit dans l'Empire. Et nous avons vu qu'on prenoit la même (*i*) précaution à l'égard des *Goths*, ou autres Peuples Barbares.

(*a*) Voiez ſur l'Année 377.

(*b*) *Socrate*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. Cap. 12. *Idatius*, pag. 22. *Marcellin.* Chronic. pag. 35. Ed. Scalig.

(*c*) *Aurel. Victor*, Epitom. Cap. 48.

(*d*) *Claudien*, in Prim. Conſul. Stilich. *Lib.* I. verſ. 51, *& ſeqq.*

(*e*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 34.

(*f*) *Pacatus*, Panegyr. Cap. 12.

(*g*) Sur l'Année 412.

(*h*) Lib. IV. Tit. LXIII. *De Commerc. & Mercatorib.* Leg. 4.

(*i*) Sur l'Année 175.

ARTICLE LXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* STILICON, *Général de l'Empereur* HONORIUS, *& les Peuples des environs du* RHEIN.

ANNE'E 395. ou environ depuis JESUS-CHRIST.

DANS cette année, comme on croit, STILICON, fameux par ſon élévation & par ſa chûte, fit un voiage vers le *Rhein*, où il traita avec les *Francs*, les *Alemans*, & autres Peuples, qui lui donnérent des Otâges. Ici nous ſommes réduits à nous contenten-

ART. LXXXIII. (1) SAPOR II. qui étoit mort depuis environ cinq ans, avoit eu pour Succeſſeur ARTAXER, ou *Artaxerxès*, que les Auteurs Arabes nomment *Ardſchir*. Celui-ci ne régna que quatre ans, & SAPOR III. ſon Fils, prit ſa place.

(2) Des Pierres précieuſes, des Soies, & certains Animaux propres à orner le Char de triomphe de l'Empereur. C'eſt ce que dit le Panégyriſte, cité en marge. Et il veut parler d'Eléphans, comme le conjecture TILLEMONT, *Hiſt. des Empereurs*, Tom. V. Part. II. *pag.* 524. Voiez ce que dit le même Auteur ſur la maniére dont s'exprime PACATUS, qui donne lieu de croire, qu'il a confondu *Sapor III.* avec *Sapor II.*

(3) Voiez le CODE THE'ODOSIEN, Lib. XII. Tit. XIII. Leg. VI. & là-deſſus JAQUES GODEFROI, Tom. IV. pag. 606, *& ſeqq.*

(4) Laquelle, quoi que ſans datte, eſt de l'Année 420. comme le montre JAQUES GODEFROI, & par l'inſcription, & par la teneur même de la Loi : *Comm. in* COD. THEOD. Lib. VII. Tit. XIII. Tom. II. *pag.* 399, 400.

tenter du témoignage d'un Poëte, ſon Panégyriſte ; c'eſt CLAUDIEN. Il fait mention des *Sicambres*, des *Francs*, des *Alemans*, des *Baſtarnes*, des *Cimbres*, des *Bructeriens*, des *Chéruſques*. Il repréſente les Rois de ces Nations venant demander la Paix avec beaucoup de ſoumiſſion & d'empreſſement, par la ſeule crainte du Général d'*Honorius* ; offrant leurs Enfans pour ôtâges ; & bien éloignez de vouloir faire acheter le repos de leur part, comme ils avoient accoûtumé.

(a) *Claudien*, De IV. Conſul. Honorii, *verſ.* 444, & *ſeqq.*

(a) *Incomitatus adit totum properare per amnem*
Adtonitos Reges humili cervice videres.
Ante Ducem noſtrum flavam ſparſere Sycambri
Cæſariem, pavidoque orantes murmure Franci
Procubuêre ſolo. Juratur Honorius *abſens*,
Imploratque tuum ſupplex Alamannia *nomen.*
Baſtarnæ *venêre truces ; venit adcola Silvæ*
Bructerus Hercyniæ ; *latiſque paludibus exit*
Cymber, *& ingentes* Albim *liquêre* Cheruſci.
Accipit ille preces varias, tardéque rogatus
Adnuit ; & magno pacem pro munere donat.

(b) *Idem*, in I. Conſul. Stilich. Lib. I. *verſ.* 209, & *ſeqq.*

(b) *Illi terribiles, quibus otia vendere ſemper*
Mos erat, & foedâ requiem mercede paciſci ;
Natis obſidibus pacem tam ſupplice vultu
Captivoque rogant, quàm ſi poſt terga revincti
Tarpejas preſſis ſubeant cervicibus arces.

(c) *Idem*, ibid. *verſ.* 235, & *ſeqq.*

PEU d'années après, deux (*c*) Rois ou Princes des *Francs*, (1) MARCOMIR & SUNNON, Fréres & d'un même naturel (le prémier, à ce qu'on croit, Pére de PHARAMOND) aiant voulu troubler la Paix, s'en trouvérent mal. L'un fut tué par les ſiens ; pris & banni en *Toſcane*. Enſuite de quoi l'Empereur *Honorius* donna d'autres Rois aux *Francs*.

ARTICLE LXXXV.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville de* ROME, *& ALARIC, Roi des* GOTHS, *la prémiére fois qu'il l'aſſiégea.*

ANNE'E 408. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Jornandes*, De reb. Getic. Cap. 29, 30. *Proſper.* Chronic. *pag.* 190, 191. *Scalig.* *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 37. & al. (b) *Sozomène*, Hiſt. Eccl. *Lib.* VIII. *Cap.* 25 & IX. 4. (c) *Idem*, Lib. IX. *Cap.* 6. *Zoſime*, Lib. V. Cap. 38, *& ſeqq.* *Oroſe*, ubi ſupr. *Philoſtorge*, Hiſt. Eccl. Lib. XII, Cap. 2.

IL y avoit huit ans, que les GOTHS, (*a*) ſous la conduite du fameux ALARIC, leur Roi, ravageoient de tems en tems l'*Italie* ; & *Stilicon* même, qui l'avoit vaincu à la Bataille de *Pollence*, aiant depuis formé des deſſeins (*b*) ambitieux contre l'Empereur HONORIUS, ſous le nom duquel il régnoit néanmoins effectivement, (1) anima ſecrétement cet Ennemi de l'Empire. Ainſi il ne faut pas s'étonner qu'*Alaric* pouſſât ſes expéditions. Il vint enfin (*c*) aſſiéger *Rome*, & la preſſa ſi fort de toutes parts, que la Famine & la Peſte réduiſirent les *Romains* à la néceſſité de demander une Capitulation. *Alaric* ne voulut d'abord en entendre parler, qu'à condition d'avoir tout l'or, tout l'argent, tous les Meubles, & tous les Eſclaves Barbares qu'il trouveroit dans la Ville. Cependant, les Ambaſſadeurs étant revenus, il ſe contenta qu'on lui donnât cinq-mille livres peſant d'or, trente-mille d'argent, quatre-mille Robbes de ſoie, trois-mille de laine teinte de Pourpre, & trois-mille livres de Poivre. La queſtion fut de trouver l'argent néceſſaire, pour fournir tout cela. Le Tréſor Public étoit épuiſé, & les Habitans réduits à la miſére. On ne vit point d'autre expédient, que de mettre une taxe ſur les Sénateurs, qui avoient du bien. Et comme cela ne ſuffiſoit pas encore, on prit

ART. LXXXIV. (1) Voiez GREGOIRE *de Tours*, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 9. & la-deſſus les Notes du P. RUINART. Le prémier de ces Rois eſt appellé là *Marcomer*.

ART. LXXXV. (1) Il prenoit pour prétexte, de ſe ſervir d'*Alaric* pour enlever à ARCADIUS l'*Illyrie Orientale*, comme aiant été injuſtement détachée de l'Empire d'*Occident*. Mais à la faveur de cette Expedition, il vouloit faire proclamer Empereur ſon Fils *Euchérius* : & pour mieux pêcher en eau trouble, il engagea ſecrétement les *Vandales* (de la Nation deſquels il étoit lui-même) & autres Peuples Barbares, à faire irruption dans les *Gaules*. Mais il n'eut pas le plaiſir de voir le ſuccès des exploits d'*Alaric*. Ses mauvais deſſeins aiant été découverts, lui, & ſon Fils, furent arrêtez & exécutez, par ordre d'*Honorius*, avant qu'*Alaric* allât aſſiéger *Rome*.

prit le ſurplus ſur les Statuës du Paganiſme, que l'on fondit, ou que l'on dépouilla de ce qui leur reſtoit encore d'ornemens. Après quoi on envoia des Députez à *Honorius*, qui étoit (2) à *Ravenne*, pour lui donner avis de ce qui s'étoit paſſé; d'autant plus qu'*Allaric* demandoit encore des Otâges pris des meilleures Familles, promettant ſur ce pié-là de faire la Paix avec l'Empereur, & de le ſervir contre tous les Ennemis des *Romains*. *Honorius* ratifia le Traité. (*d*) Πέμπουσι τοίνυν καὶ αὖθις τὰς πρέσβεις· καὶ λόγων ἑκατέρωθεν πλείστων γεγενημένων, ἐδόκει δοθῆναι μὲν ὑπὸ τῆς πόλεως πενταχιλίας μὲν χρυσίου λίτρας, τρισμυρίας τε πρὸς ταύταις ἀργυρίου, σηρικὰς δὲ τετρακισχιλίους χιτῶνας· ἔτι δὲ κοκκοβαφῆ τρισχίλια δέρματα, καὶ πέπερι ταλάντων ἔλκον τρισχιλίων λιτρῶν . . . . . Ἐδόκει δὲ, πρὸς τὴν Βασιλέα πρεσβείαν στελλῆναι, κοινωσομένην αὐτῷ περὶ τῆς ἐσομένης εἰρήνης, καὶ ὡς ὑπὲρ τὰ χρήματα μόνον Ἀλάριχος, ἀλλὰ καὶ παῖδας τοὺς εὖ γεγονότων ὁμήρους ἐθέλοι λαβεῖν· ἐφ' ᾧ τε δὴ μὴ μόνον εἰρήνην, ἀλλὰ καὶ ὁμαιχμίαν πρὸς τὸν Βασιλέα ποιήσασθαι, χαρήσειν τε ὁμόσαι Ῥωμαίοις καὶ παντὸς ἐναντία τούτοις φρονεῖν βουλομένῳ. Ἐπεὶ δὲ καὶ τῷ Βασιλεῖ τιμὴ εἰρήνην ὑπὲρ τούτοις ἐδόκει γενέσθαι, τὰ μὲν χρήματα τοῖς βαρβάροις ἐδόθη &c. Nous allons voir les ſuites, dans l'Article ſuivant.

(*d*) *Zoſime*, Lib. V. Cap. 41, 42. (pag. 356. & ſeqq. Ed. Oxon.)

ARTICLE LXXXVI.

AUTRE *Traité entre le même* ALARIC, *Roi des* GOTHS, *& les* ROMAINS.

ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de ROME avoit bien exécuté, autant que cela la regardoit, les conditions du Traité précédent. (*a*) Mais l'Empereur HONORIUS ne donna point les Otâges, & n'accomplit pas tout ce à quoi il s'étoit engagé; on ne dit pas en quoi cela conſiſtoit. ALARIC, qui ne s'étoit pas fort éloigné de *Rome*, recommença à la bloquer, & ſon Armée groſſit beaucoup, tant par un grand nombre d'Eſclaves qui s'étoient enfuïs de la Ville, que par un ſecours de ceux de ſa Nation, qu'il fit venir, ſous la conduite d'*Ataulphe*, ſon Beau-Frére. Après quelques négotiations inutiles, dans leſquelles il avoit fait des propoſitions aſſez raiſonnables à l'Empereur, pour conclure une Paix générale, & cedé beaucoup de ce qui lui avoit été promis; il prit le Port de *Rome*, en quelques jours de ſiége, avec toutes les proviſions de bouche qu'il y trouva. Les *Romains* affamez encore une fois, & preſſez d'ailleurs vivement, furent obligez de conſentir à tout ce que le Vainqueur vouloit. Ils reçurent de ſa main un Empereur, ce fut (1) ATTALE, Préfet de la Ville, & *Ionien* de naiſſance, de qui *Alaric* avoit ſans doute exigé en reconnoiſſance, qu'il le feroit lui-même Général de ſes Armées; & *Ataulphe*, (2) Comte des Domeſtiques du Palais, comme il fit inceſſamment. (*b*) Συνελθοῦσα τοίνυν ἡ Γερουσία πᾶσα, καὶ περὶ τῆς πρακτέου βουλευσαμένη, πᾶσιν ἐνέδωκεν, οἷς Ἀλάριχος ἐκέλευσεν . . . . . καὶ ταῦτα δεξάμενοι τὸν Ἀλαρίχου πρεσβείαν, ἐκάλουν αὐτὸν πρὸ τῆς πόλεως, καὶ καὶ τὸ κελευόμενον, Ἄτταλον, ὄντα Ὑπαρχον τῆς πόλεως, εἰς τὸν βασίλειον ἀναβιβάζουσι θρόνον, ἀλουργίδα καὶ στέφανον περιθέντες . . . . . (*c*) Χειροτονεῖται Ἀλάριχος στρατηγὸς ἑκατέρας δυνάμεως· Ἀδάουλφος δὲ, ὁ τῆς αὐτοῦ γαμετῆς ἀδελφὸς, ἡγεμὼν τῶν ἱππέων Δομεστίχων καλουμένων &c.

(*a*) *Zoſime*, Lib. V. Cap. 44. & ſeqq. *Sozomene*, Hiſt. Eccl. Lib. IX. Cap. 6, 7. S. *Philoſtorge*, Lib. XII. Cap. 3.

(*b*) *Zoſime*, Lib. VI. Cap. 6, 7. (pag. 377. Ed. Oxon.)

(*c*) *Sozoméne*, ubi ſupr. Cap. 8.

ARTICLE LXXXVII.

RENONCIATION *de l'Empereur* HONORIUS *à ſa domination ſur la* GRANDE-BRETAGNE. *Les* ARMORIQUES, *dans les* Gaules, *s'érigent en République.*

LA même ANNE'E 409. depuis JESUS-CHRIST, ou 410.

PENDANT que divers Peuples Barbares inondoient l'Empire d'*Occident*, & qu'il étoit en proie à pluſieurs Uſurpateurs de la Dignité Impériale, qui s'oppoſoient les uns

(2) Il s'y étoit fixé depuis quatre ou cinq ans; & cette Ville déſormais fut toujours le Siége de l'Empire d'*Occident*.

ART. LXXXVI. (1) *Alaric* en faiſant un jouet, le dépoſa bien-tôt après, puis le rétablit & le dépoſa encore. *Ataulphe* dans la ſuite fit reprendre la pourpre à *Attale* dans les *Gaules*, où les *Goths* s'etoient jettez: mais ils l'abandonnérent depuis, de ſorte qu'etant pris, *Honorius* lui fit couper une main, ou quelques doits, & le relégua dans une Ile. Il paroît encore par l'Hiſtoire, que, parmi les troubles du régne d'*Honorius*, pluſieurs autres prirent le titre d'Empereur.

(2) *Comes Domeſticorum*. Chef de ceux qu'on appelloit *Domeſtici*, eſpéce de Milice, qui ſervoit auprès de la perſonne du Prince, & dont une partie étoit quelquefois envoiée dans les Provinces. Voiez JAQUES GODEFROI, ſur le CODE THE'ODOSIEN, Lib. VI. Tit. 24. *Tom.* II. pag. 130, *& ſeqq.* Cette Dignité etoit déja inſtituée long tems avant le régne de CONSTANTIN *le Grand*; comme le remarque H. DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 10. *pag.* 54, 55.

uns aux autres, auſſi bien qu'à l'Empereur légitime ; les Inſulaires de la GRANDE-BRETAGNE, réduits à la néceſſité de ſe défendre par leurs ſeules forces, profitérent de l'occaſion, pour ſe mettre en liberté, & ſe gouverner eux-mêmes. HONORIUS les y autoriſa peu de tems après, en écrivant aux Villes de ce païs-là de faire comme elles pourroient, & de ne plus rien attendre de lui. (a) Οἵ τε δὴ ἐκ τῆς Βρεττανίας ὅπλα ἐκδύντες, σφῶν αὐτῶν προκινδυνεύσαντες, ἠλευθέρωσαν τῶν ἐπικειμένων βαρβάρων τὰς πόλεις (1) . . . . . Ὁνωρίου δὲ γράμμασι πρὸς τὰς ἐν Βρεττανίᾳ χρησαμένου πόλεις, φυλάττεσθαι παραγγέλλουσι. (b) *Anno* CCCCIX. Roma *à* Gothis *fracta eſt : ex quo tempore* Romani *in* Britannia *regnare ceſſarunt.*

(a) *Zoſime*, Lib. VI. Cap. 5. & 10. (*pag.* 376, 381. *Ed. Oxon.*)
(b) *Beda*, Hiſt. Eccl. Lib. I. Cap. 11. & *Epitom.*

A L'EXEMPLE des *Bretons*, les Peuples des *Gaules* qu'on appelloit (2) ARMORIQUES, ſecouérent le joug des *Romains*, chaſſérent les Gouverneurs, & formérent entr'eux un Etat particulier, par un Traité d'aſſociation. (c) Καὶ ὁ Ἀρμόρικος ἅπας, καὶ ἕτεραι Γαλατῶν ἐπαρχίαι, Βρεττανοὺς μιμησάμεναι, καθ' ὅσον σφᾶς ἠλευθέρωσαν τρόπον, ἐκβάλλουσαι μὲν τοὺς Ῥωμαίους ἄρχοντας, οἰκεῖον δὲ κατ' ἐξουσίαν πολίτευμα καθιστᾶσαι. ZOSIME, comme on voit, joint là aux *Armoriques d'autres Provinces des* GAULES. Il n'eſt pourtant parlé depuis que des *Armoriques* ; ſous le nom deſquels, comme les plus conſidérables, & les Chefs de l'entrepriſe, peuvent être compris quelques Voiſins, qui s'étoient joints à eux. En Langue Celtique, *Armorique* ſignifie certainement (3) un Peuple *maritime* : mais, ſelon la (d) *Notice de l'Empire*, écrite dans ce Siécle même, cette contrée, *Tractus Armoricus*, s'étendoit à bien des endroits éloignez de la Mer. Car elle renfermoit cinq des dix-ſept Provinces des *Gaules*, ſavoir, les deux *Aquitaines*, la *troiſiéme* & la *ſeconde Lionnoiſe*, comme auſſi la *quatriéme*, ou la *Sénonoiſe* ; c'eſt-à-dire, la *Bretagne*, la *Normandie*, les Villes de *Chartres*, de *Paris*, & quelques autres.

(c) *Zoſime*, ubi ſupr.
(d) *Notit. Dignit. Imp. Rom.* Sect. 61. *pag.* 114. *Edit. Labb.*

LES *Armoriques* ne purent ſe maintenir long tems dans leur liberté. *Honorius* en remit ſous ſon obéïſſance (e) au moins une partie, vers l'an 417. mais ils ſe révoltérent depuis plus d'une fois. Pour ce qui eſt des Peuples de la *Grande-Bretagne*, ils ſe repentirent bien-tôt, & voulurent, mais inutilement, rentrer ſous la domination des *Romains*, comme nous le verrons en ſon lieu.

(e) *Rutilius*, Itinerar. *verſ.* 213, *& ſeqq.*

ARTICLE LXXXVIII.

TRAITE' *de Partage entre les* ALAINS, *les* VANDALES, *& les* SUE'VES, *qui s'emparérent de* l'ESPAGNE.

ANNE'E 411. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'*Italie* étoit en proie aux *Goths*, l'ESPAGNE, juſques-là exemte de l'irruption des Peuples Barbares, en vit venir trois, que ſa fertilité, & ſes richeſſes, y attirérent. (a) C'étoient les ALAINS, les SUE'VES, & les WANDALES. Les *Suéves* avoient pour Roi (b) ERMERIC ; les *Wandales*, (1) GONDERIC ; & les *Alains*, (2) *Ata*, ou *Atax*. Ces Peuples, après avoir couru & ravagé le païs ſans aucun obſtacle, prirent enfin le parti de préferer à la Guerre le labourage. Ils convinrent donc entr'eux de jetter au ſort, pour régler dans quelles Provinces chacun d'eux ſe planteroit. La *Galice* échut aux *Wandales*, & aux *Suéves* ; la (c) *Luſitanie*, & la Province de *Carthagéne*, aux *Alains*. D'autres *Wandales*, nommez *Silinges*, eurent la *Bétique* ; & de là vient, à ce qu'on croit, le nom moderne d'*Andalouſie*, fait de (3) *Wandalouſie*. Les *Eſpagnols*, qui reſtoient encore après tant de carnages, ſe ſoumirent

(a) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 40, 41.
(b) *Iſidore*, Chronic. *pag.* 737. *Ed. Grot.*
(c) Aujourd'hui *Portugal*, mais dont les limites n'étoient pas les mêmes.

ART. LXXXVII. (1) Voiez la ſuite de ce paſſage, qui eſt citée plus bas.

(2) Voiez ſur tout ceci l'*Hiſtoire Critique de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe*, par Mr. l'Abbé DUBOS, Tom. I. *pag.* 84, *& ſuiv.* pag. 296, *& ſuiv.* Ed. d'Amſt.

(3) *Ar mor* veut dire, qui eſt près de la mer ; comme les Savans l'ont remarqué il y a long tems. Et je ne ſai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS veut, *ubi ſupr.* que le mot entier *Armor* ſignifie la Mer. *Ar* eſt une prépoſition. On a là-deſſus le témoignage d'un Fragment, qui eſt à la fin de l'*Itinéraire* d'ANTONIN ; AREMORICI, *ante mare*. Are, *ante* ; more *dicunt mare*. *Et ideo* Morini, *marini*. Pag. 617. *Ed. d'Amſt.* Voiez là-deſſus la Note de Mr. WESSELING.

ART. LXXXVIII. (1) PROCOPE l'appelle *Godigiſcle*, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 3. Mais ISIDORE *de Seville*, & IDATIUS, méritent ici plus de créance. Il paroît d'ailleurs par RENATUS FUTUTUS FRIGERIDUS, que GREGOIRE *de Tours* cite, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 9. que *Godigiſcle* (ou *Godegiſile*) avoit été tué dans les *Gaules*, du côté du *Rhein*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 75. & 105, 106.

(2) IDATIUS, qui ne le nomme point en parlant du partage dont il s'agit, non plus que les deux autres Rois ; dit, ſur l'Année 418. où il rapporte comment les *Alains* furent preſque tous détruits : *extincto* Atace *Rege ipſorum* &c. Le P. PAGI, *ubi ſupr.* pag. 75. veut néanmoins que celui qui entra en *Eſpagne*, s'appellât *Reſpendial*, fondé ſur la même citation de GRE'GOIRE *de Tours*, où le Roi des *Alains*, qui ſe trouvoit ſur le *Rhein*, eſt ainſi nommé. Mais le Texte porte : RESPENDIAL, *Rex* Alamannorum &c. ce n'eſt que par conjecture, que HENRI DE VALOIS, & le P. LE COINTE liſent *Alanorum*. Mr. l'Abbé DU BOS montre, qu'il n'eſt nullement néceſſaire de rien changer au Texte, *Hiſt. Critique* &c. Liv. II. Chap. I. pag. 269, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.* D'ailleurs, en ſuppoſant même la correction bien fondée, ce *Reſpendial* peut être mort, avant que les *Alains* allaſſent en *Eſpagne*. Il nous manque bien des choſes pour la ſuite des faits, dans l'Hiſtoire de ce tems-ci, dont on n'a que des morceaux fort imparfaits.

(3) *Wandaloth*, en la Langue de ce Peuple. C'eſt la conjecture

rent aux nouveaux Maitres, & vécurent en paix sous leur domination. (d) *Subversis memorata plagarum grassatione* Hispaniæ *Provinciis, Barbari ad pacem incundam, Domino miserante, conversi, sorte ad habitandum sibi Provinciarum dividunt regiones.* Galloeciam Vandali *occupant &* Suevi, *sitam in extremitate* Oceani *maris occiduâ :* Alani, Lusitaniam & Carthaginiensem *Provincias :* & Wandali, *cognomine* Silingi, Baeticam *sortiuntur.* Hispani *per civitates & castella residui à plagis, Barbarorum per Provincias dominantium se subjiciunt servituti.*

(d) Idatii Chronic. pag. 23. Ed. Scalig. Voiez aussi Isidore, Chronic. pag. 733.

ARTICLE LXXXIX.

Traité *entre l'Empereur* Honorius, & Ataulphe, *Roi des* Goths.

Anne'e 412. depuis Jesus-Christ.

Alaric étant mort, peu de tems après qu'il eut assiégé *Rome* pour la troisiéme fois, & qu'il l'eut prise & saccagée; (a) (b) Ataulphe, dont il (c) avoit épousé la Sœur, lui succéda. Deux ans après, celui-ci entra dans les *Gaules.* Jovin, un des plus puissans Seigneurs du païs, venoit d'y prendre la pourpre : il s'associa alors dans la Dignité Impériale son Frére Sebastien, contre l'avis d'*Ataulphe*, qui en étant irrité, chercha à faire la Paix avec l'Empereur Honorius. Les conditions furent acceptées. Elles consistoient en ce qu'*Ataulphe* s'engageoit à lui rendre *Placidie*, Fille de *Théodose*, qui avoit été retenuë comme ôtage dans le saccagement de *Rome*, & à lui envoier les têtes de *Jovin* & de *Sebastien*; pourvu qu'*Honorius* lui donnât une certaine quantité de Blé, & qu'il fit quelques autres choses, dont on ne parle point. La Paix se conclut sur ce pié-là avec serment; & *Adaulphe* ne tarda pas à débarrasser *Honorius* des deux Usurpateurs de l'Empire. Mais comme *Honorius* ne tenoit pas sa parole, sur-tout à l'égard du Blé promis, *Ataulphe* refusa de rendre *Placidie*, d'autant plus qu'il souhaittoit de l'épouser, comme il fit depuis. C'est ce que nous apprenons des Extraits d'Olympiodore, faits par Photius. (d) Ὅτι Ἰαβὶν ὡς γάμην Ἀδαύλφ, τ ἴδιον ἀδελφὸν Σεβαστιανὸν βασιλέα χειροτονήσας, εἰς ἐχθραν Ἀδαύλφ κατέστη· χ πέμπει Ἀδαύλφ πρὸς Ὁνώριον πρέσβεις, ὑποσχόμεν τάς τε τ Σ τυράννων κεφαλὰς, χ εἰρήνην ἄγειν· ὧν ὑπεσχημένων, χ ὅρκων μεσιτευσάντων, Σεβαστιανῦ μὲν πέμπει τῷ Βασιλεῖ ἡ κεφαλὴ &c . . . . . ἀλλὰ τ Σ πρὸς Ἀδαύλφον ὑποσχέσεων μὴ περαινομένων, χ μάλιστα δ σιτοπομπίας· ὅτι ταύτην [Πλακιδίαν] ἀπεδίδου, χ εἰς μάχην ἐμελετᾶτο τὰ τῆς εἰρήνης ἀφαιρεῖσθαι &c. Ainsi la Paix fut bien-tôt rompuë. *Ataulphe*, après divers exploits, aiant en vain recherché un accommodement, (e) sur-tout lors que *Placidie* lui eût donné un Fils, qu'il nomma *Théodose*; passa en *Espagne*, où il fut assassiné par un de ses Domestiques, trois ans après ce Traité.

(a) Jornand. De reb. Getic. Cap. 30. Oroſe, Lib. VII. Cap. 39. & ſeqq.
(b) D'autres disent *Adaulphe.*
(c) Zosime, Lib. V. Cap. 37.
(d) Photius, col. 184. 185.
(e) Idem. pag. 185, 188. Oroſe, Lib. VII. Cap. 43. 44. Theodoſiorge, Lib. XII. Cap. 4. &c.

ARTICLE XC.

Traité *entre* Arsace, *dernier Roi de l'*Arme'nie Majeure, & The'odose II. *Empereur d'*Orient.

Anne'e 412. ou environ, depuis Jesus-Christ.

Arsace, Roi de l'Arme'nie *Majeure*, & Successeur de Para, dont (1) nous avons parlé ci-dessus, avoit deux Fils, l'un de même nom que lui, & l'autre appellé *Tigrane.* Se sentant proche de sa fin, il fit un Testament, par lequel il les déclaroit ses Héritiers, mais fort inégalement, puis qu'il assignoit à *Tigrane* une portion quatre fois plus grande, que celle de son Frére. Après la mort du Pére, Arsace indigné de se voir si mal partagé, eut recours aux *Romains*, dans l'espérance de les engager à casser le Testament de son Pére, & à remettre les choses dans l'égalité. The'odose

jecture fort probable de Grotius, *Prolegom. in Hist. Getthor.* &c. pag. 56. Ceux des *Wandales*, qui sont distinguez ici par le nom de *Silinges*, Sigonius les appelle *Turcilinges*, *De Occidentali Imper.* sur l'Année 412. col. 417. *Tom. II. Opp. Ed. Mediolan.* & le Commentateur approuve cette conjecture, fondé sur ce que Paul Warnefrid, *De gestis Langobard.* Lib. I. Cap. 1. fait mention d'un Peuple nommé *Turcilingi.* Mais là ils sont distinguez des *Wandales.* Et pourquoi une partie des *Wandales* n'auroit-elle pas eu le nom de *Silingi*, qui est constamment ainsi écrit dans les Auteurs d'où *Sigonius* tire ce qu'il dit ?

Art. XC. (1) Sur l'Année 370. *Not.* 1. Ce Para fut assassiné perfidement, par ordre de l'Empereur Valens, comme le raconte Ammien Marcellin, Lib. XXX. Cap. 1. Mr. l'Abbé de Longuerue conjecture assez probablement, que l'*Arsace*, dont il s'agit, etoit Frére de *Para.* Ann. Arsacid. pag. 63. Vaillant est de même opinion.

DOSE II, encore tout enfant, régnoit alors, ſous la tutéle d'ISDIGERDE (2), Roi des PERSES, à qui ARCADIUS, ſon Pére, l'avoit confiée en mourant. *Tigrane* alors, craignant les effets de la puiſſance des *Romains*, ſe réfugia chez les *Perſes*, & leur livra ſes Etats, aimant mieux vivre chez eux en ſimple Particulier, que de régner conjointement avec ſon Frére, en le ſatisfaiſant ſur ſes prétenſions. *Arſace*, de ſon côté, craignant que ſon Frére, & les *Perſes*, ne tramaſſent quelque choſe contre lui, prit le parti de céder ſon Roiaume à *Theodoſe*, à condition que tous ceux de ſa parenté demeureroient à perpétuité entiérement libres, & ſeroient exemts de tout tribut & de toute charge. (*a*) Ἀρσάκης δὲ ὁ παῖς [Ἀρσάκου] ἐφ' οἷς δὴ αὐτῷ ἐλασθῆναι ξυνέβη ἀγαναχτῶ τε καὶ δυσφορούμενος, ἐπὶ τὸν Ῥωμαίων αὐτοκράτορα τὸ πρᾶγμα ἦγε . . . . . Θεοδόσιος δὲ τότε, Ἀρκαδίου υἱὸς, ἔτι παῖς ὢν κομιδῆ, Ῥωμαίων ἦρχε· τίσιν δὲ δειμαίνων τὴν ἐκ βασιλέως Τιγράνης, Πέρσαις αὐτὸν ἐνεχείρισε, τὴν βασιλείαν ἀφαιδιδούς· ἅτε πλείονός τε ἐπιποιημένος ἰδιώτης ἐν Πέρσαις εἶναι, ἢ πρὸς τὸν ἀδελφὸν δίκαια ἔσθαι, καὶ συμβασιλεύειν Ἀρμενίων αὐτῷ ὀρθῶς καὶ δικαίως. Καὶ Ἀρσάκης δὲ ἤδέν τι ἧσσον τὴν ἐκ Περσῶν τε καὶ ἀδελφοῦ ἐπιβουλὴν δείσας, ἐξέτη τῆς βασιλείας τῆς αὐτοῦ Θεοδοσίῳ τῷ αὐτοκράτορι ὅπως ξυνθήκαις τισὶν . . . . (*b*) Ἀρσάκης γὰρ, ὁ τῶν προγόνων τῶν ἡμετέρων βασιλεὺς ὕστατος, ἐξέτη τῆς ἀρχῆς τῆς αὐτοῦ, Θεοδοσίῳ τῷ Ῥωμαίων αὐτοκράτορι ἐκών γε εἶναι· ἐφ' ᾧ δὴ ἅπαντες, οἱ κατ' γένος αὐτῷ μέλλοντες πάντα τὸν αἰῶνα προσήκειν, τά τε ἄλλα ἀτελεύτητοι κατ' ἐξουσίαν, καὶ φόρου ὑποτελεῖς ὁδαμῆ ἔσονται. Depuis cela, non ſous *Isdigerde*, qui garda la Paix toute ſa (*c*) vie avec les *Romains*, mais ſous ſes Succeſſeurs, les Rois de *Perſe* & les Empereurs ſe diſputérent la poſſeſſion de l'*Arménie Majeure* : mais enfin ils convinrent (PROCOPE ne dit pas en quel tems) que les *Perſes* jouïroient de la part de *Tigrane*, & les *Romains* de celle d'*Arſace*, c'eſt-à-dire, que chacun garderoit ce qui lui appartenoit en vertu du titre originaire d'aquiſition. En ces deux Princes, qui renoncérent ainſi à leurs Etats, finit le régne des *Arſacides*, qui avoit ſubſiſté plus de ſix Siécles & demi, dans le Roiaume prémiérement des PARTHES, & puis d'*Arménie*, lors que le prémier eut été envahi par ARTAXERXE'S, qui en fit le nouveau Roiaume des *Perſes*, comme nous l'avons vu ci-deſſus.

(*a*) *Procope*, De ædificiis Juſtinian. *Lib.* III. *Cap.* 1. pag. 52, 53.

(*b*) *Idem*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 3. dans la Harangue d'un Chef des *Arméniens*, pag. 93. *Ed. Paris.*

(*c*) *Idem*, ibid. *Lib.* I. *Cap.* 2.

ARTICLE XCI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HONORIUS, & VALLIA, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 419. depuis JESUS-CHRIST.

A TAULPHE étant mort, comme je l'ai dit (*a*), SIGE'RIC fut élu Roi des GOTHS par brigue & par violence ; mais il ne régna que ſept jours, & les ſiens mêmes le tuérent. Les *Goths* mirent à ſa place VALLIA, qui continua d'abord la Guerre avec les *Romains* : mais une Flotte, qu'il envoioit en *Afrique*, aiant péri par la tempête, cela l'obligea de faire la Paix. On lui envoia *Euplutius*, homme en charge ; il conſentit de rendre *Placidie*, Sœur d'*Honorius*, moiennant qu'on lui envoiât ſix-cens-mille meſures de Blé, & promit de ſervir les *Romains* contre les autres Nations qui s'étoient établies en *Eſpagne*, ſans prétendre rien pour lui, & laiſſant aux *Romains* tout le fruit de ſes victoires. Il offrit auſſi pour Otâges des perſonnes des plus conſidérables de ſa Nation. (*b*) Ὅτι Εὐπλούτιος ὁ Μαγιστριανὸς, πρὸς Οὐάλιον, ὃς τῶν Γότθων ἐχρημάτιζε φύλαρχος, ἀπεστάλη· ἐφ' ᾧ σπονδάς τε θέσθαι εἰρηνικὰς, καὶ ἀπολαβεῖν τὴν Πλακιδίαν· ὁ δὲ ἑτοίμως δέχεται· καὶ ἀπαλέντος αὐτῷ σίτου ἐν μυριάσιν ἑξήκοντα, ἀποστέλλει Πλακιδίαν ἀποδοθεῖσα Εὐπλουτίῳ πρὸς Ὀνώριον, τὸν οἰκεῖον αὐτῆς ἀδελφόν . . . . . (*c*) *Pacem optimam cum* Honorio *Imperatore*, *datis lectiſſimis obſidibus*, *pepigit* [Vallia.] Placidiam, *Imperatoris ſororem*, *honeſtè habitam*, *fratri reddidit*. *Romanæ ſecuritati periculum ſuum obtulit* : *ut adverſum ceteras gentes*, *quæ per* Hiſpanias *conſediſſent*, *ſibi*

(*a*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 43. *Olympiodor.* apud *Phot.* col. 188.

(*b*) *Olympiodor.* apud *Phot.* col. 189.

(*c*) *Oroſe*, Lib. VII. Cap. 43.

(2) Ou *Yezdegher*. Il avoit ſuccédé, ſur la fin du IV. Siécle, à VARARANE IV. Succeſſeur lui-même de SAPOR III. PROCOPE eſt le prémier, qui ait parlé du Teſtament, par lequel ARCADIUS pria *Isdigerde* de vouloir bien être Tuteur de ſon Fils, âgé de huit ans. Il nous apprend auſſi la généroſité avec laquelle le Roi de *Perſe*, aiant accepté la Tutéle, promit de défendre l'Empire d'*Orient* contre tous ſes ennemis. *De Bell. Perſic.* Lib I. Cap. 2. Voiez le *Parrhaſiana*, où Mr. LE CLERC fait de bonnes réflexions ſur le ſilence affecté des Auteurs *Chrétiens*, en matiére d'une choſe honorable au Prince Païen, *Tom.* II. pag. 382, *& ſuiv.* TILLEMONT promettoit de montrer, que tout le recit de *Procope* eſt *une pure fable*. Hiſt. des Emper. *Tom.* V. *Part.* II. pag. 931. Comme il n'a encore rien paru de la ſuite de ſon Ouvrage, à laquelle il renvoie ; nous ne pouvons ſavoir, ſur quelles raiſons il ſe fondoit. Mais il y a toutes les apparences du monde, que ſon grand but étoit de juſtifier les Ecrivains de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ſur une choſe qu'il ſentoit bien qui ne leur faiſoit pas honneur. Cette raiſon lui aura fait prendre pour principe de ſa déciſion, la négation du fait même, ſeule capable de détruire le fondement du blâme : & là-deſſus il aura recuſé l'autorité de *Procope*. AGATHIAS ne doute point, que cet Hiſtorien n'ait eu ſes garants : *Lib.* IV. *pag.* 132. *Ed. Vulc.* THE'OPHANE, qui y ajoute quelques circonſtances, montre par-là qu'il ne copioit pas *Procope* ſeul. Voiez ce que dit, d'après *Théophane*, l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, Tom. I. *Rer. Italic. Scriptor. Murator.* pag. 91. A.

ſibi pugnaret, *&* Romanis *vinceret* &c. Le Traité fut conclu, & *Vallia* exécuta fidélement ce qu'il avoit promis.

L'EMPEREUR néanmoins avoit auparavant fait un autre Traité, qui montre qu'il ne vouloit que mettre les *Goths* aux priſes avec les autres Peuples Barbares, établis en *Eſpagne*; & que *Vallia* comptoit auſſi là-deſſus. Les Rois des ALAINS, des WANDALES, & des SUE'VES, lui firent demander la Paix, & l'obtinrent, en donnant des Otâges, après lui avoir repréſenté qu'il étoit de ſon intérêt que les nouveaux Habitans d'*Eſpagne* s'entrebattiſſent, de quelque maniére que les choſes tournaſſent. C'eſt ce que nous (*d*) apprend OROSE, qui écrivoit préciſément en ce tems-là : *Quamvis* Alanorum, Vandalorum, Suevorumque *Reges eodem nobiſcum placito depacti eſſent*, *mandantes Imperatori* Honorio : TU cum omnibus pacem habe, omniumque obſides accipe. Nos nobiſcum confligimus, nobis perimus, tibi vincimus : immortalis vero erit quæſtus Reipublicæ tuæ, ſi utrique pereamus. *Quis hæc crederet*, *niſi res doceret ? Itaque nunc quotidie apud* Hiſpanias *geri bella gentium*, *& agi ſtrages ex alterutro Barbarorum*, *crebris certiſque nunciis diſcimus* &c. PROCOPE parle de cette Paix avec les *Vandales*, mais en confondant les tems : car il dit, qu'elle fut faite avec le Roi ſous la conduite duquel ils entrérent en *Eſpagne*. Il réduit le Traité à cette condition, Que les *Vandales* demeureroient dans le païs, ſans faire aucun mal aux anciens Habitans ſoumis à l'Empire : (*e*) Τότε συμβαίνει Γοδιγίσκλῳ Ὀνωρίῳ, ἐφ' ᾧ δὴ σὺν ἐπὶ λύμῃ ἢ χώρας ἐνταῦθα ἰδρύσονται. Il ajoute, qu'*Honorius* fit en même tems une Loi, portant, Que la Preſcription de trente ans établie par le *Droit Romain*, ne courroit point, pendant tout le tems que les *Vandales* auroient demeuré ſur les Terres de l'Empire. MARIANA (*f*) & (*g*) SIGONIUS, regardent cela mal-à-propos comme une clauſe du Traité, qui tendoit à exclure les *Vandales* du privilége de la longue poſſeſſion, dont ils voudroient ſe prévaloir enſuite contre les *Romains*. Mais la Loi regardoit uniquement les *Romains*; & en ſuppoſant que les *Vandales* vinſſent à ſortir du païs où on les laiſſoit par le Traité, elle ordonnoit, que les anciens poſſeſſeurs fuſſent à tems de réclamer leurs biens, nonobſtant leur long ſilence. Car, ſelon les principes du *Droit Romain*, les troubles de la Guerre n'interrompoient point par eux-mêmes la Preſcription : il falloit pour cela une Loi particuliére, qui ne tiroit point à conſéquence, & ſe bornoit aux circonſtances, à l'occaſion deſquelles elle étoit faite.

(*d*) *Oroſe*, ibid.

(*e*) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 3.

(*f*) *Hiſt. Hiſpan.* Lib. V. Cap. 2.

(*g*) *De Imper. Occid.* in Ann. 415. pag. 41. Tom. I. Part. II. *Ed. Opp. Mediolan.*

ARTICLE XCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* HONORIUS, *&* VALLIA, *Roi des* GOTHS.

ANNE'E 419. depuis JESUS-CHRIST.

EN exécution du Traité, que l'on vient de voir, VALLIA, Roi des GOTHS, fit la Guerre aux Peuples nouvellement établis en *Eſpagne*, ſi bien que, deux ou trois ans après, il extermina, dans la *Bétique*, tous ceux qu'on appelloit *Vandales Silinges*. Il interrompit le cours de ſes Victoires, pour retourner dans les *Gaules*, où le Patrice *Conſtance*, depuis (*a*) Empereur, aiant renouvellé la Paix avec eux, au nom d'*Honorius*, leur donna, pour habiter, (*b*) la *Seconde Aquitaine*, & quelques Villes voiſines, ſavoir, depuis *Toulouſe*, juſqu'à l'*Océan*. (*c*) GOTHI, *intermiſſo certamine*, *quod agebant*, *per* Conſtantium *ad* Gallias *revocati*, *ſedes in* Aquitanica *à* Toloſa *uſque ad* Oceanum *acceperunt*. . . . . Conſtancius *Patricius pacem firmat cum* Vallia, *datâ eidem ad habitandum* Secundâ Aquitanicâ, *& quibuſdam civitatibus confinium Provinciarum.*

(*a*) Aſſocié par *Honorius*, mais qui mourut au bout de ſix mois.

(*b*) Voiez *Dubos*, Hiſt. Crit. *Liv.* II. *Chap.* 6.

(*c*) *Idacius*, Chronic. *pag.* 22. *Proſper*, pag. 192. *Ed. Scalig.*

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE II. *&* VARARANE V. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 422. (*a*) depuis JESUS-CHRIST.

ISDIGERDE, Roi de *Perſe*, qui avoit ſuccedé en l'année 399. à *Vararane IV.* fut très-religieux à s'aquitter de la (*b*) Tutéle du Jeune THE'ODOSE, dont *Arcadius* le chargea par ſon Teſtament, & il vécut en (*c*) paix tout le reſte de ſa vie avec les *Romains*. Il perſécuta néanmoins, ſur la fin de ſon Régne, (*d*) les *Chrétiens* qui ſe trouvoient dans ſes Etats. VARARANE V. qui lui ſuccéda en 420. continua la Perſécu-

(*a*) *Marcellin*, Chron. pag. 39.

(*b*) Voiez ſur l'Année 412. *Not.* 2.

(*c*) *Procope*, *de Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 2.

(*d*) *Theophane*,

Chronograph. pag. 71. Theodoret, Hist. Eccl. Lib. V. Cap 39. Cyrill. Monach Vit. S. Euthym. Abbat.

tion. Les *Chrétiens* implorérent alors le ſecours de THE'ODOSE II. (*e*) Heureuſement pour eux, au juſte ſujet de Guerre que fourniſſoit le déſir de les délivrer de l'oppreſſion, il s'en joignit d'autres. Les *Romains* avoient envoié en *Perſe* des Ouvriers, pour travailler aux Mines d'or : on ne voulut pas les laiſſer revenir. On avoit pris auſſi des Marchandiſes appartenantes à des Marchands de l'Empire Romain, & on refuſoit de les rendre. Là-deſſus, le Roi de *Perſe* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour redemander les *Chrétiens* qui s'y étoient refugiez, bien loin de les lui abandonner, l'Empereur lui déclara la Guerre. Elle fut rude, & dura près de trois ans. Les *Romains* (*f*) remportérent une grande Victoire : & nonobſtant cela, *Théodoſe*, débonnaire qu'il étoit, envoia des Ambaſſadeurs en *Perſe*, pour parler de Paix. Le Roi en fut fort aiſe; d'autant plus que ſon Armée ſouffroit de diſette. Mais les repréſentations d'un Corps de Troupes de ce païs-là, qui portoit le titre ſuperbe (1) d'*Immortels*, le détournérent d'entendre à aucune propoſition, en lui faiſant eſperer, qu'ils ſurprendroient les *Romains*, & regagneroient ſur eux l'avantage. Mais ils périrent tous dans cette belle expédition, & firent voir par là qu'ils n'étoient rien moins que ce que leur titre ſembloit promettre. *Vararane* en étant inſtruit, fit ſemblant de l'ignorer, & donnant auſſi-tôt audience à l'Ambaſſadeur Romain, nommé (2) *Maximin*, il lui dit : *J'accepte la Paix, non que je céde aux* Romains, *comme me croiant hors d'état de leur réſiſter, mais pour vous obliger, vous que je regarde comme le plus ſage des* ROMAINS. Ainſi finit la Guerre. C'eſt tout ce que dit (*g*) SOCRATE, celui qui en parle le plus au long : Δέχεται δὲ [Βασιλεὺς τῶν Περσῶν] τὴν πρεσβείαν, εἰπὼν πρὸς τ πρεσβευτὴν [Μαξιμῖνον]. Οὐ Ῥωμαίοις ἔιχων, τὴν εἰρήνην ασπάζομαι, ἀλλὰ σοὶ χάριν δίδὺς, ὅτι σε Φρονιμώτατον πάντων Ῥωμαίων κατέλαβον. Οὕτω μὲν ὁ λόγ τὺς ἐν Περσίδι γενομένυς Χριστιανὺς ὁ πόλεμ κατεστάλη. Il ajoute ſeulement, que la Perſécution ceſſa alors contre les *Chrétiens* de *Perſe* : mais il ne dit point, que ce fut en vertu d'un Article du Traité, comme quelques-uns l'inférent de là apparemment. Il paroit, au moins, par (*h*) THE'ODORET, qu'elle dura encore plus de vint ans. SOZOME'NE, & après lui (*i*) NICEPHORE CALLISTE, nous apprennent, que la Paix ſe fit pour cent ans ; quoi qu'ils brouillent le tems où elle fut concluë : (*k*) Τότε γῶν Πέρσαι μὲν εἰς μάχην κεκινημένοι, ἑκατονταέτεις σπονδὰς πρὸς Ῥωμαίυς ἔθεντο. PROCOPE, mal inſtruit, parle de cette Guerre, comme ſi la Paix s'étoit faite ſans coup férir : mais il rapporte une condition, que l'on a lieu de croire véritable ; c'eſt qu'il fut convenu que ni les *Romains*, ni les *Perſes*, ne bâtiroient aucune nouvelle Forteresſe ſur les frontiéres les uns des autres : (*l*) Καὶ τὴν εἰρήνην ξυνεχώρησεν ὅτως [Ουαραράνης] ὥσπερ Ἀνατόλι πρὸς αὐτῦ ἔχρηζεν· ἐφ' ᾧ μέν τοι μηδέτεροι ἐν χωρίῳ οἰκείῳ ἐν γειτόνων τοῖς τῶν ἑτέρων ὁρίοις ὄντι ὀχύρωμα νεώτερόν τι ἐργάζον). Je trouve dans les Fragmens de (*m*) MALCHUS une autre clauſe, dont il eſt fait mention en paſſant : Πέρσαι καὶ Ῥωμαῖοι σπονδὰς ἐποιήσαντο, ὅτε ὁ μέγις πρὸς αὐτὺς ὑπὸ Θεοδοσίυ συνέβαγη πόλεμ, μὴ προσδέχεσθαι τὺς ὑποσπόνδυς Σαρακηνύς, ἔιτις ἐς ἀπόστασιν νεωτερίσαι προελοίτο. „ Dans „ la grande Guerre qui s'éleva entre les *Perſes* & les *Romains*, ſous le régne de *Théodoſe*, on étoit convenu par le Traité de Paix, que l'on ne recevroit point ceux d'entre les *Sarazins* qui étant ſous la dépendance des uns ou des autres, ſe revolteroient, „ & remueroient ". Il paroit en effet par THE'OPHANE (*n*) & par (*o*) SOCRATE, que *Vararane* avoit dans ſon Armée un grand nombre de Troupes auxiliaires de la Nation des *Sarazins*.

(*e*) *Socrate*, Hiſt. Eccl. Lib. VII. Cap. 18.

(*f*) *Socrate*, ubi ſupr. *Cap.* 18, 19, 20. *Théophane*, Chronogr. *pag.* 74.

(*g*) *Ubi ſupr.* Cap. 20.

(*h*) Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 39.

(*i*) *Hiſt. Eccl.* Lib. XIV. Cap. 1.

(*k*) *Sozomé-ne*, Hiſt. Eccl. *Lib.* IX. Cap. 4.

(*l*) *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. II. *in fin.*

Voiez auſſi le *Chap.* XVI. du même Liv.

(*m*) *Exc. de Legation.* pag. 91. C. *Edit. Reg. Paris.* (pag. 73. *Edit. Horſch.*)

(*n*) *Chronogr.* pag. 74. A.

(*o*) *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap. 18.

DE la maniére que (*p*) CEDREN déduit & range les choſes, il donne lieu de croire, que la Guerre recommença, ſans qu'il diſe pourquoi ni comment, cinq ans après. Car aiant parlé ſur l'année XXI. de *Théodoſe II.* de la Paix, après laquelle les *Chrétiens* ceſſérent d'être perſécutez en *Perſe*, il raconte, ſur l'année XXVI. une autre Expédition contre les *Perſes*, ſuivie encore de la Paix ; & je m'étonne que le P. (3) PAGI n'aît fait là-deſſus aucune remarque. Ce que dit *Cédren* au ſujet de cette Paix, eſt raconté plus au long dans la Chronique de (*q*) MALALA. Et voici le réſultat de la narration des deux Auteurs joints enſemble. *Procope*, Maître de la Milice en *Orient*, aiant été envoié avec une Armée contre le Roi de *Perſe* (que *Malala* appelle *Blaſſe*) comme il étoit ſur le point d'en venir à une Bataille, le Roi de *Perſe* lui fit dire, „ Que, s'il ſe trouvoit parmi toutes les Troupes Romaines un ſeul homme qui oſât en„ trer en lice avec un Perſan, que lui, Roi, choiſiroit, & que cet homme demeurât „ Vainqueur, il feroit auſſi-tôt la Paix pour cinquante ans, & donneroit les préſens ac„ coûtumez ". La propoſition fut acceptée. Le Roi donna pour Champion un nommé *Ardazane*, du Corps des Cavaliers, que l'on appelloit *Immortels* : & le Général des

(*p*) Pag. 278, 281. *Ed. Baſil.*

(*q*) Part. II. pag. 66, 67. *Ed. Oxon.* 1691.

ART. XCIII. (1) C'étoit un Corps d'élite, de dix-mille hommes, que l'on entretenoit conſtamment, de maniére qu'il n'y en avoit jamais ni plus, ni moins. L'uſage en étoit venu des anciens *Perſes*, comme il paroit par HE'RODOTE, *Lib.* VII. *Cap.* 83. & autres Auteurs. Voiez BRISSON, *De Reg. Perſ.* pag. 127, *& ſeqq.* Ed. Sylburg.

(2) Aſſeſſeur d'*Ardaburius*, Maître de la Milice, & qui avoit été emploié dans cette Guerre. C'eſt le même, à ce que croit H. DE VALOIS, qui fut depuis envoié à ATTILA, par THE'ODOSE.

(3) Qui parle de tout ceci ſur les Années 420. & 422. de ſa *Critique des Annales* des BARONIUS, Tom. II. *pag.* 181, *& ſeqq.*

des *Romains* lui oppoſa *Aréobinde*, Goth de naiſſance, & Comte de ceux de cette Nation qui avoient par honneur le titre d'*Alliez*. *Ardazane* fut vaincu & tué par *Aréobinde*; & ainſi la Paix ſe fit, ſelon qu'on en étoit convenu. Mais (r) SOCRATE, qui fait mention de ce Combat d'une maniére vague, ne le donne nullement pour déciſif, & il le fait regarder ſeulement comme partie des exploits de la Guerre entrepriſe à l'occaſion des Chrétiens perſécutez. Du reſte, il y a ici beaucoup d'embarras & de diverſité entre les anciens Auteurs, ſur les circonſtances; entr'autres, à l'égard de celui qui fut envoié de la part de *Théodoſe*, pour traiter de la Paix. Selon THE'OPHANE, ce furent *Héleon*, Patrice, & (4) *Anatolius*, Préfet d'*Orient* : mais les Auteurs (5) qu'on vient de voir, & (s) SIDONIUS APOLLINAIRE, en font honneur au ſeul *Procope*, Pére d'*Anthémius*, qui fut depuis Empereur d'*Occident*. Le dernier nous apprend les cérémonies qui ſe pratiquérent dans la concluſion de cette Paix.

(r) *Uliſupr.*

(s) Carm. II. ſeu *Panegyr. Anthem.* verſ. 75, *& ſeqq.*

ARTICLE XCIV.

NOUVEL *Acte de Renonciation des* ROMAINS *à leur domination ſur la* GRANDE-BRETAGNE.

LA même ANNE'E 422. depuis JESUS-CHRIST.

NOUS avons vu (a) ci-deſſus, comment l'Empereur HONORIUS avoit renoncé à ſa Souveraineté ſur les *Bretons*. Treize ans après, ces Inſulaires implorérent encore la protection des *Romains*. On leur envoia une Légion, qui fit d'abord beaucoup de mal à leurs Ennemis. Mais enſuite le Commandant déclara nettement aux *Bretons*, qu'on ne pouvoit plus déſormais s'engager en leur faveur à des Expéditions ſi onéreuſes: il ſe contenta de leur aider à reparer la *Muraille* ou le Rempart de SE'VE'RE; après quoi il leur dit adieu, comme ne devant plus revenir ni lui, ni aucun autre de la part des *Romains*, pour les ſécourir. (b) *Tum* Romani *denunciavêre* Brittonibus, *non ſe ultra ob eorum defenſionem tam laborioſis expeditionibus poſſe fatigari. Quin etiam, quòd & hoc ſociis, quos derelinquere cogebantur. aliquid commodi allaturum putabant, murum à mari ad mare recto tramite inter Urbes, quæ ibidem ob metum hoſtium factæ fuerant (ubi &* Severus *quondam vallum fecerat) firmo de lapide conlocarunt, & valedixerunt ſociis, tanquam ultra non reverſuri.*

(a) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(b) *Beda*, Lib. I. Cap. 12. Voiez *Pagi*, ad Ann. 422. num. 13.

ARTICLE XCV.

TRAITEZ *entre* AETIUS, *Général de l'Empereur* JEAN, *&* PLACIDIE *Régente de l'Empire, ſous* VALENTINIEN III.

ANNE'E 425. depuis JESUS-CHRIST.

HONORIUS étant mort ſans laiſſer aucun Fils, en 423. JEAN, (1) un de ſes (2) Secrétaires d'Etat, s'empara de l'Empire, & il tâcha en vain de ſe faire reconnoître par THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*. Celui-ci devoit naturellement avoir à cœur les intérêts de ſon Couſin VALENTINIEN, qui n'avoit que cinq ans, Fils de *Conſtance* & de (3) *Placidie*. Il fit les préparatifs néceſſaires, pour dépoſſéder *Jean*, & il en vint à bout, avec le ſecours de deux grands Généraux, *Ardabure* & *Aſpar*, Pére & Fils. *Jean* avoit d'abord envoié en *Pannonie* ſon Maître du Palais (4) AETIUS, pour avoir du ſecours de la Nation des *Huns*, dont il étoit originaire, & chez qui il avoit été autrefois en ôtâge. Mais il revint trop tard, trois jours après la mort de

(4) PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 1. ne parle que de celui-ci.

(5) Non pas ſelon *Théophane*, comme le dit par mégarde le P. *Pagi*, Tom. I. pag. 184. num. 12. Voiez auſſi l'*Hiſtoria Miſcella*, Lib. XIV. *pag.* 93. b. *Ed. Murator.*

ART. XCV. (1) Voiez SOCRATE, *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap. 23, 24. OLYMPIODORE, apud PHOT. col. 196, 197. *Ed. Rothom.* PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 3.

(2) *Primicerius Notariorum*, comme dit PROSPER, *Chronic.* (*Ed. Pith.* pag. 199. Tom. I. *Hiſt. Franc. Scriptor.*) Voiez, ſur cette Dignité, JAQUES GODEFROI, in Cod. Theodos. Lib. VI. Tit. X. Tom. II. *pag.* 87, *& ſeqq.* *Jean* avoit é é autrefois envoié à ALARIC, dont il étoit connu & même ami, lors que ce Prince ſe diſpoſoit à aſſiéger *Rome*, comme il paroit par ZOSIME, Lib. V. Cap. 40.

(3) *Placidie* étoit Sœur d'HONORIUS, Oncle de *Théodoſe*. *Honorius* l'avoit beaucoup aimée, juſqu'à ſe faire ſoupçonner d'un amour criminel. Mais enſuite, quelques perſonnes l'aiant miſe mal dans ſon eſprit, & elle-même tramant quelque choſe contre lui, *Honorius* l'envoia de *Ravenne* à *Rome* en exil, avec ſes Enfans. *Placidie*, au lieu de demeurer à *Rome*, alla ſe réfugier à *Conſtantinople*. Voiez OLYMPIODORE, *ubi ſupr.* & la Chronique de PROSPER.

(4) FLAVIUS AETIUS. Son Pére s'appelloit *Gaudentius*, & ſa Mére étoit *Italienne*. Voiez un Fragment de RENATUS FRIGERIDUS, ou *Renatus Profuturus Frigeridus*, Hiſtorien qui n'eſt connu que par les morceaux qu'en cite GREGOIRE *de Tours*, *Hiſt. Francor.* Lib. II. Cap. 8. On trouve là un portrait d'*Aétius*, qui eſt fort à ſon avantage.

de *Jean*, qui avoit été vaincu, pris, & ignominieusement décapité. Il étoit à la tête de soixante-mille *Huns* : il en vint au Combat avec l'Armée d'*Aspar*, mais la victoire fut indécise, y aiant eu grande perte de part & d'autre. Il réduisit néanmoins PLACIDIE, à traiter avec lui, au nom de son Fils, déclaré Empereur d'*Occident* par *Théodose*. Les conditions furent, qu'*Aëtius* obligeroit les *Huns* à mettre bas les armes, & à s'én retourner chez eux, en donnant des Otages, moiennant quelques sommes d'or qu'ils recevroient : & pour *Aëtius*, qu'outre le pardon de ce qu'il avoit fait, il seroit gratifié de la dignité de Comte. (*a*) PLACIDIA *Augusta*, & Valentinianus *Cæsar*, *mirâ felicitate* Joannem *tyrannum opprimunt*; *& regnum victores recipiunt*, *datâ veniâ* Aetio, *quòd* Hunni, *quos per ipsum* Joannes *exciverat*, *ejusdem studio ad propria reversi sunt*. (*b*) Ὅτι Ἀέτιος ὁ ὑποστρατηγὸς Ἰωάννου τοῦ Τυράννου, μὴ τρεῖς ἡμέρας τοῦ ἐκείνου τελευτῆς, Βαρβάρους ἄγων μισθωτοὺς εἰς ξ' χιλιάδας ὡδήγησε· καὶ συμπλοκῆς αὐτοῦ τε καὶ τοῦ θείου τοῦ Ἀσπαρα γεγενημένης, φόνος ἑκατέρωθεν ἐρρύη πολύς. ἔπειτα σπονδὰς ὁ Ἀέτιος τίθεται πρὸς Πλακιδίαν καὶ Οὐαλεντινιανὸν, καὶ τῷ τοῦ κώμητος ἀξίαν λαμβάνει· καὶ οἱ Βάρβαροι χρυσίῳ καταθέμενοι τὴν ὀργὴν καὶ τὰ ὅπλα, ὁμήρους τε δόντες καὶ τὰ πιστὰ λαβόντες, εἰς τὰ οἰκεῖα ἤθη ἀπεχώρησαν. Nous saurions plus distinctement la teneur de ces Traitez, faits d'un côté entre *Placidie* & *Aëtius*, de l'autre avec les *Huns*, si l'Histoire Ecclésiastique de PHILOSTORGE, de qui seul nous les apprenons, étoit parvenuë à nous en son entier. Je trouve dans un Fragment de (*c*) PRISCUS, quelque chose qui semble devoir se rapporter ici. Il y est dit, que la *Péonie* située près du Fleuve *Saus*, dépendoit d'*Attila* en vertu du Traité fait avec *Aëtius*, Général de l'Empereur d'*Occident*, & que c'étoit le païs d'*Oreste*, Romain de Nation : Ὃς [Ὀρέστης] τῷ Ῥωμαϊκῷ γένους ὢν, ὤκει τὴν πρὸς τῷ Σάῳ ποταμῷ Παιόνων χώραν, τῷ βαρβάρῳ κατὰ τὰς Ἀετίου στρατηγοῦ τοῦ Ἑσπερίων Ῥωμαίων συνθήκας ὑπακούουσαν. Il ne paroît pas, que je sache, d'autre occasion, où *Aëtius* aît pu traiter avec les *Huns*, avant le tems dont il s'agit-là.

(*a*) *Prosper*, Chronic. pag. 193. *Ed. Scalig.*
(*b*) *Philostorg.* Exc. Hist. Eccl. *Lib.* XII. *Cap.* 14. *seu ult.*
(*c*) *Exc. Leg.* pag. 37. B. *Edit. Reg.* (pag. 24. *Ed. Hoesch.*)

ARTICLE XCVI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS, & AETIUS, *Général des* ROMAINS.

ANNE'E 427. depuis JESUS-CHRIST.

AUTANT qu'AETIUS avoit nui d'abord à l'Empereur VALENTINIEN III. autant, & plus, lui rendit-il ensuite de services, en défendant ses Etats contre divers Peuples Barbares. Il falloit qu'on le crût reconcilié de bonne foi, puis que la même année on l'envoia à la tête d'une Armée (*a*) contre THE'ODORIC, (1) Roi des WISIGOTHS, qui avoit rompu la Paix concluë avec son Prédécesseur. *Aëtius* fit lever le Siége (2) d'*Arles*; & deux ans après il obligea ce Prince à faire la Paix. C'est ce que nous apprenons de (*b*) SIDONIUS APOLLINAIRE, qui dit, que la *Gaule*, où commandoit alors *Aëtius*, donna, en conséquence de ce Traité, plusieurs Otâges, parmi lesquels étoit un *Théodore*, Parent d'AVITUS, qui fut depuis Empereur :

(*a*) *Prosper*, Chron. pag. 193. *Isidore*, *Chronic. Goth.* pag. 716. *Ed. Grot.*
(*b*) *Carm.* VII. seu *Panegyric. Avit.* vers. 220, & *seqq.*

——— *Ducis hinc pugnas & foedera Regum*
Pandere, Roma, *libet. Variis incussa procellis*
Bellorum, *Regi* Getico *tua* Gallia *pacis*
Pignora jussa dare est : inter quæ nobilis obses
Tu, Theodore, *venis*, *quem pro pietate propinqui*
Expetis, *in mediâ pelliti* (3) *Principis aulâ*
Tutus, Avite, *fide* ——— ——— ———

Cette Paix dura neuf ans. La même Année qu'elle fut concluë, les *Wisigoths* aidérent les *Romains* à repousser les *Vandales*, qui étant sortis du fond de la *Galice*, faisoient des courses sur les Terres de l'Empire ; ainsi que nous l'apprenons de (*c*) JORNANDE's. Mais cet Historien confond ici *Théodoric* avec *Vallia*, son Prédécesseur, comme l'a remarqué le (*d*) P. PAGI.

(*c*) *De reb. Getic.* Cap. 32.
(*d*) *Critic. Baron.* in h. ann. *pag.* 203, 204.

AR-

ART. XCVI. (1) Que les uns appellent *Theodores* ; d'autres, *Théodorides*. Il avoit succedé à VALLIA, mort depuis quelques années. JORNANDE's l'appelle THE'ODORIC, *De Reb. Getic.* Cap. 33, & 34.

(2) *Arles* étoit alors devenu depuis peu le Siége de la Préfecture des *Gaules*, comme le conjecture Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, Liv. II. Chap. 5. *Tom.* I. pag. 358, *& suiv.* Ed. d'Amst.

(3) THE'ODORIC est ici appellé *Pellitus Princeps*, parce que les *Goths* portoient des habits de Peau. Et ceux de cette Nation sont ainsi appellez souvent par les Auteurs. Voiez SIDONIUS APOLLIN. *Epist.* II. Lib. I. & là-dessus SAVARON, pag. 13, 14.

ARTICLE XCVII.

TRAITE' *entre le Comte* BONIFACE, *Gouverneur d'*AFRIQUE, *& les* VANDALES.

ANNE'E 428. depuis JESUS-CHRIST.

LE même AETIUS, dont nous venons de parler, & qui reviendra plus d'une fois, donna lieu à la perte de l'*Afrique*, en abusant de la confiance que *Placidie* eut en lui. (*a*). Il y avoit à la Cour un autre Comte, nommé (1) BONIFACE, grand Capitaine, comme lui, & aussi accredité. Ils conçurent de la jalousie l'un contre l'autre, & cependant, selon la politique ordinaire des Courtisans, ils faisoient semblant d'être bons Amis. Mais la Princesse Régente (2) aiant donné à *Boniface* le Gouvernement de toute l'*Afrique*, cela fit prendre à *Aëtius* la résolution de perdre un tel Rival, quoi qu'il dissimulât encore son ressentiment. Il attendit que *Boniface* fût parti pour l'*Afrique* : alors il l'accusa auprès de *Placidie*, comme s'il avoit dessein d'enlever à l'Empereur cette Province, & de s'en rendre lui-même Souverain. Pour donner du poids à ses calomnies, il ajouta, qu'on n'avoit qu'à rappeller *Boniface*, & qu'on verroit s'il obéïroit. Il pouvoit bien assurer, que non : car il avoit déja écrit à *Boniface*, pour lui dire comme en confidence, que *Placidie* vouloit se défaire de lui, s'il revenoit ; autrement, ajoutoit-il, elle ne l'auroit pas rappellé si-tôt sans aucun sujet. *Boniface* donna dans le panneau ; & sans rien découvrir à personne de l'avis qu'il avoit reçu, il refusa d'obéïr aux ordres qui vinrent incessamment de la Cour. Par là *Placidie* ne pouvoit que se confirmer dans la pensée, que *Boniface* étoit véritablement coupable, & regarder *Aëtius* comme également bien instruit, & affectionné pour les intérêts de l'Empereur. Elle délibera sur les moiens de mettre à la raison le Gouverneur, contre qui toutes les apparences étoient ; & *Boniface*, de son côté, pensa à prendre ses précautions. Il eut à soutenir une Guerre (*b*) dans les formes ; de sorte que se voiant hors d'état de résister plus long tems, il rechercha le secours des VANDALES, établis en *Espagne*, assez près de l'*Afrique*. Leur Roiaume dans ce païs-là avoit été alors partagé entre deux Fréres, GONTHARIS, (ou, comme (3) d'autres l'appellent, (*c*) *Gunderic*) & GIZERIC, ou *Genseric* ; le prémier légitime, mais encore enfant, & d'un naturel qui ne promettoit pas beaucoup ; l'autre bâtard, mais grand Guerrier, comme la suite le fit voir de plus en plus. *Boniface* dépêcha les plus affidez de ses gens en *Espagne*, & leur négociation réussit. Ils conclurent une Alliance, à ces conditions, „ Que „ l'*Afrique* seroit partagée en trois portions, dont *Boniface*, *Gontharis*, & *Genseric*, „ auroient chacun la sienne en Souveraineté ; & qu'au cas qu'un des trois vînt à être at„ taqué, les autres s'uniroient avec lui pour sa défense ". (*d*) Πέμψας ὧν ἐς Ἰσπανίαν Βονιφάτιος τὰς αὐτῷ μάλιστα ἐπιτηδείους, ἑκάτερον τῶν τοῦ Γοδιγίσκλου παίδων ὅπη τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ προσεποιήσατο, ἐφ' ᾧ αὐτῷ ἕκαστον τὸ Λιβύης τριτημόριον ἔχοντα, τῷ κατ' αὐτὸν ἄρχειν· ἢν δέ τις ἐπ' αὐτῷ τινα ἴοι πολεμήσων, κοινὴ τοὺς ἐπιόντας ἀμύνασθαι. Nous verrons plus (*e*) bas les suites de ce Traité.

(*a*) *Procope*, De Bell. Vandal. *Lib.* I. Cap. 3. *Histor. Miscell.* Lib. XIV. pag. 94. *Muratori. Théophane*, pag. 80.

(*b*) *Prosper*, Chronic. pag. 204, 205. *Du Chesne* pag. 193. *Scaliger.*)

(*c*) *Idatius*, Chron. pag. 22. *Scalig. Isidore*, Hist. Wandal. pag. 733. *Edit. Grot.*

(*d*) *Procope*, ubi supr. pag. 184. B.

(*e*) Sur l'Année 431.

ART. XCVII. (1) C'est le même, auquel on voit écrites quelques Lettres de ST. AUGUSTIN. Il avoit voulu embrasser la Vie Monastique : mais, à la persuasion de ce Pére de l'Eglise, & d'*Alypius*, il se contenta alors du dessein de vivre désormais dans le Célibat, sans sortir du monde. Il ne laissa pas de se remarier ensuite ; & *St. Augustin*, qui l'en blâme fort, attribue à cela tous les malheurs de la Guerre où *Boniface* s'engagea depuis. Voiez la Vie de *St. Augustin*, par les Péres *Benedictins*, Lib. VII. Cap. 11. & Lib. VIII. Cap. 8.

(2) Je suis ici la narration de PROCOPE, qui suppose que *Boniface* alloit en *Afrique* pour la prémiére fois. Mais il paroit par d'autres Auteurs, que *Boniface*, avant la mort d'*Honorius*, & dès l'an 417. y avoit eu quelque Commandement. C'est alors que ST. AUGUSTIN lui écrivit la fameuse Lettre *De correctione* DONASTISTARUM (*Epist.* 184. *Ed. Benedictin.* al. 50.) En 428. *Boniface* devoit accompagner, ou il avoit déja accompagné *Castinus* dans une Expedition contre les *Vandales* en *Espagne* (voiez IDACE & PROSPER sur cette Année) mais rebutté par les maniéres hautaines & choquantes de ce Général, il s'en alla ou il s'en retourna en *Afrique*. A quel dessein qu'il le fit, il paroit qu'il y avoit beaucoup de pouvoir. *Placidie* aiant été contrainte de se retirer à *Constantinople*, comme je l'ai dit ci-dessus (*Artic. 95. Note* 3.) il fut le seul qui lui demeura fidele, & il lui envoioit de l'argent autant qu'il pouvoit. OLYMPIODOR. apud PHOT. *pag.* 196. Il lui aida ensuite à recouvrer l'Empire d'*Occident*, lors que JEAN s'en fut emparé après la mort d'HONORIUS. Il y a apparence, qu'il revint ensuite à *Rome*, & que *Placidie*, en reconnoissance, le combla d'honneurs, qui enflammerent la jalousie d'*Aëtius*, & qu'elle voulut le renvoier en son Gouvernement d'*Afrique*, où il se trouvoit bien.

(3) *Idatius*, Chron. *pag.* 187. (qui appelle l'autre Frére *Gaiseric*) ISIDORE, *Hist. Vandal.* pag. 733. *Ed. Grot.* PROCOPE fait ces deux Princes Fils de *Godigisele*, qui, selon lui, vint alors à mourir. Mais *Godigisele* n'étoit jamais passé en *Espagne* ; il avoit été tué dans les *Gaules* en 406. & les *Vandales* élurent alors pour Roi, son Fils *Gunderic*, qui doit être le Pere des deux dont il s'agit. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* sur la dite année, *num.* 14. pag. 75. & ce que j'ai dit sur l'Année 411.

AR-

ARTICLE XCIII.

TRAITE' *de Paix entre les* SUE'VES, *établis en* Eſpagne, *& les* ESPAGNOLS *qui tenoient encore un coin du païs des* GALICIENS.

ANNE'E 430. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ſur l'Année 411.

MALGRE' le partage de l'*Eſpagne* (*a*) fait entre les Nations Barbares qui s'en emparérent, comme nous avons vu ci-deſſus, un coin du Païs des (1) GALLICIENS, ou *Galléciens*, étoit demeuré aux anciens Habitans, qui ne pouvoient qu'être expoſez à de fréquentes inſultes de la part des nouveaux. Lors que les *Vandales*, à qui une partie de cette Province étoit échuë, eurent paſſé en *Afrique*, l'année avant celle où nous ſommes; les SUE'VES, qui avoient l'autre partie, s'emparérent de la vacante, &, ſous leur Roi HERMERIC, ils rompirent la Paix avec les *Galiciens*, proprement ainſi nommez. Mais ils furent repouſſez vigoureuſement: on leur tua & on leur prit beaucoup de monde. Là-deſſus *Hermeric* tomba malade. Ils ſe trouvérent fort heureux que les *Galiciens* vouluſſent leur accorder la Paix, en rendant les Priſonniers faits de part & d'autre. (*b*) SUEVI, *ſub* Hermerico *Rege*, *medias partes* Gallaeciæ *deprædantes*, *per plebem*, *quæ caſtella tutiora retinebat*, *actâ ſuorum partim cæde*, *partim captivitate*, *pacem*, *quam ruperant*, *familiarum*, *quæ tenebantur*, *rehibitione*, *inſtaurant*. (*c*) VANDALIS *autem tranſeuntibus* Africam, Galliciam *ſoli* Suevi *ſortiti ſunt* . . . . . Gallicii (2) *autem in parte Provinciæ regno ſuo utebantur*: *quos* Hermericus *aſſiduâ vaſtatione deprædans*, *tandem ob morbi dolorem eis pacem dedit*.

(b) *Idacius*, Chronic. pag. 23. *Scalig.*

(c) *Iſidor.* Hiſt. Sueuor. *pag.* 737. *Edit. Grot.*

CETTE Paix ne fut pas de longue durée; elle ſe rompit l'année ſuivante. Les *Suéves* ne pouvoient demeurer en repos. Les *Galliciens* eurent alors recours à la protection des *Romains*. *Aëtius* commandoit une Armée dans les *Gaules*, pour quelque Expédition; ils lui députérent IDACE, un de leurs Evêques, & un de ces petits Chroniqueurs, que nous ſommes obligez de citer quelquefois. C'eſt lui-même, qui nous apprend (*d*) ceci. Il ajoute, que l'Empereur VALENTINIEN envoia avec lui le Comte *Cenſorius* en ambaſſade auprès d'HERMERIC, & que, par leur médiation la Paix ſe fit de nouveau entre les *Sueves* & les *Galiciens*, à condition néanmoins que ceux-ci donneroient des Otâges à *Hermeric*. *Rurſum* Suevi *initam cum* Gallæcis *pacem* (*e*) *libatâ ſibi occaſione*, *conturbant*. *Ob quorum deprædationem* Idacius *Epiſcopus ad* Aëtium *ducem*, *qui expeditionem agebat in* Galliis, (3) *ſuſcipit legationem* . . . . . Cenſorius *Comes legatus mittitur ad* Suevos, *ſupra dicto ſecum* Idacio *redeunte* . . . . . *Regreſſo* Cenſorio *ad Palatium*, Hermericus *pacem cum* Gallæcis, *quos prædabatur aſſidue*, *ſub interventu Epiſcopali*, *datis ſibi reformat obſidibus*. On trouve encore (*f*) un autre Traité de Paix entre les mêmes Peuples, en 438. qui apparemment avoit été précedé de quelque Guerre; quoi qu'il ſoit appellé une confirmation de la Paix.

(d) *Idat.* pag. 23.

(e) D'autres Editions portent *libatâ*.

(f) *Idatius*, pag. 23.

ARTICLE XCIX.

TRAITE' *entre* GENSERIC, *ou* Gizeric, *Roi des* VANDALES *en* Afrique, *&* MARCIEN, *Priſonnier Romain, depuis Empereur.*

ANNE'E 431. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 428.

EN conſéquence du Traité rapporté ci-deſſus (*a*) entre *Boniface*, & les *Vandales*, (*b*) ceux-ci paſſérent en *Afrique*, au mois de *Mai* de l'année (1) 429. Avant cet-

(b) *Idacius*, Chronic. *pag.* 22. *Scalig.*

ART. XCVIII. (1) *Gallicii*, ou *Gallaci*. Anciennement ils s'appelloient *Calleci*, & *Callaici*. De là eſt venu le nom de la Province de *Galice*, quoi qu'elle ne renferme pas toute l'étendue du païs qu'occupoient les anciens Peuples compris ſous ce nom.

(2) L'Edition de VULCANIUS porte *Gallici*; celle de LABBE, *Galli*; celle de GROTIUS, *Gallicia*. Le dernier eſt manifeſtement fautif en cet endroit. Selon le P. PAGI (*Critic. Baron.* ad Ann. 430. *pag.* 226.) il faut lire dans les deux paſſages d'ISIDORE, *Gallaciam* & *Gallaci*; parce, dit-il, qu'IDATIUS écrit toujours ainſi. Mais comme les Auteurs ecrivent diverſement ce nom, & tant d'autres, je crois qu'il ſuffit de mettre, ainſi que j'ai fait, dans le dernier paſſage, *Gallicii*.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, à l'occaſion d'*Aëtius*, fait venir *Idace* dans les *Gaules* à la fin de l'année 427. ou au commencement de l'Année ſuivante. *Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. II. Chap. 6. *Tom.* I. pag. 386, 387. *Ed. d'Amſt.* Mais la date marquée dans l'endroit d'*Idace*, qu'il cite lui-même, ne permet pas d'avancer ainſi ce voiage. Voiez, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 241, 246.

ART. XCIX. (1) On place ordinairement en 427. ou 428. le paſſage des *Vandales* en *Afrique*. Mais le P. PAGI a prouvé par de bonnes raiſons, qu'il faut mettre cet événement en l'année 429. ſelon la date d'IDACE, Auteur ici de grand poids. *Critica Baron.* Tom. II. *pag.* 205, *& ſeqq.* Le P. RUINART ſuit le calcul ordinaire, *Hiſt. Perſecut. Vandalica*, Part. II. Cap. 3. *pag.* 423. Et Mr. l'Abbé DUBOS, qui cite IDACE (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe* Tom. I. *pag.* 381. *Ed. d'Amſt.*) en rapporte mal la date à l'Année 427.

cette transplantation, ils eurent une Expédition à faire contre HERMIGAIRE, un des Rois des *Suéves*, qui ravageoit les Provinces voisines des lieux où ils devoient passer; ce qui sans doute retarda le désir qu'ils avoient de s'établir au delà de la Mer. Outre que (c) l'Art de la Navigation étoit encore inconnu aux Nations Barbares, qui dès-là commencérent à l'apprendre. Sur ces entrefaites, GONTHARIS, ou *Gunderic*, vint (2) à mourir, de la maniére que PROCOPE (d) en parle, sur ce qu'il avoit appris des *Vandales* mêmes. Quoi qu'il en soit, il est sûr que ce fut GENSERIC seul, qui mena les *Vandales* en *Mauritanie*, par le Détroit de *Gibraltar*. Ils n'y furent pas long tems, sans que *Boniface* se repentit de les y avoir attirez; (e) & *Placidie* ne fut pas moins fâchée de ce qu'en ajoûtant foi légérement aux faux rapports d'*Aetius*, dont l'imposture fut découverte, elle avoit été cause elle-même du coup de désespoir qui porta *Boniface* à devenir véritablement perfide. Elle donna sa parole avec serment, d'oublier le passé, si *Boniface*, comme elle conjuroit ses Amis de l'y engager, rentroit dans son devoir, & ne laissoit pas envahir par les Barbares une si considérable partie de l'Empire. *Boniface* alors chercha à se dégager des engagemens qu'il avoit pris avec les *Vandales*: mais il ne put, ni par priéres, ni par les plus belles promesses du monde, leur persuader de quitter l'*Afrique*; & ils n'avoient pas tant de tort de dire, qu'il se moquoit d'eux. Il en vint donc aux armes: mais il fut battu, & contraint de se retirer dans (f) *Hippone*, Ville de *Numidie*, près de la Mer. *Genseric* l'assiégea, environ le mois de *Juin* de l'année 430. mais après avoir été long tems devant la Place, il fut contraint par la famine de lever le Siége, l'année suivante. Peu de tems après, il vint à *Boniface*, de *Constantinople* & de *Rome*, un renfort considérable, à la tête duquel étoit (g) *Aspar*. Ces deux Généraux aiant présenté la Bataille aux *Vandales*, la perdirent, & furent contraints de se sauver; de sorte que *Boniface* (3) retourna alors à *Rome*. Le Roi des *Vandales* fit Esclaves, par droit de Guerre, tous les Prisonniers, parmi lesquels se trouva *Marcien*, un des principaux (4) Officiers d'*Aspar*. Il prit un jour envie à *Genseric*, de passer en revuë ces Prisonniers, pour examiner s'il n'y en avoit pas quelcun, qui fût tombé entre les mains d'un Maître fort au dessous du rang dont il étoit lui-même. On les amena tous dans une grande Cour; & comme c'étoit sur le Midi, pendant les grandes chaleurs de l'Eté, en attendant que le Roi parût, *Marcien* s'étoit endormi. Un Aigle, qui passoit, vint à voltiger & à étendre ses ailes précisément au-dessus de la tête de *Marcien*. *Genseric* aiant vu cela de dessus une terrasse, où il étoit monté, le prit pour un présage donné du Ciel. Il ordonna aussi tôt, qu'on lui fit venir ce Prisonnier, & aiant sû de lui, qui il étoit, il se persuada fermement, que l'Aigle lui avoit prédit, qu'il seroit un jour Empereur. Là-dessus il raisonna ainsi: Ou le présage est faux, ou il est vrai. (5) S'il est faux, il seroit injuste de faire mourir pour cela un homme de qui on n'aura ainsi rien à craindre. Que s'il est vrai, & que DIEU ait destiné l'Empire à cet homme, en vain voudroit-on lui ôter la vie, on n'en viendroit jamais à bout; toute la force des Hommes n'étant pas capable d'empécher l'exécution des desseins de DIEU. Or le présage est certainement vrai: car autrement l'Aigle n'auroit rien prédit, ou auroit prédit vainement l'empire à un homme qui devoit mourir un moment après. Ainsi, graces à la superstition de *Genseric*, *Marcien* l'échappa belle: car sans cela le Roi des *Vandales* l'auroit fait expédier, avec toutes les autres personnes de distinction qui se seroient trouvées parmi les Prisonniers; & c'étoit apparemment le but qu'il se proposoit dans cette revuë. Il résolut donc de relâcher *Marcien*, mais apres avoir fait un accord avec lui, Que, quand il seroit en liberté, il ne porteroit jamais les armes contre les *Vandales*. *Marcien* le promit, & avec serment. (h) Ὄρκοις δὲ αὐτὸν καταλαμβάνει [Γιζέριχος], ὡς ἂν ἐπ' αὐτῷ ἕξαι, ὅποτε πρός γε Βανδίλους ἐν ὅπλοις γένηται· ὕτω δὲ Μαρκιανὸς ἀφειμένος &c. L'évenement, qui répondit par hazard au prétendu présage, dût confirmer *Genseric* dans sa pensée: & ceux qui ajoutoient foi à de pareilles choses, ne manquérent pas sans doute de grossir de cet exemple le petit nombre de ceux auxquels on pouvoit en opposer une infinité d'autres, où la prédiction avoit été démentie. PROCOPE ajoute, que *Marcien* étant parvenu à l'Empire, après la mort de *Théodose*, fut un bon & brave Prince, à cela près

(c) *Prosper. Chronic. pag.* 193. *Ed. Scalig.*

(d) *De Bell. Vand* Lib. I. Cap. 3.

(e) *Procope, ibid.*

(f) Voiez *Possidius, Vit. Augustin. Cap.* 28.

(g) Le même dont on a parlé sur l'Année 425.

(h) *Procope, De Bell. Vand. Lib.* I. *Cap.* 4.

(2) Mais, selon IDATIUS, il étoit mort en *Espagne*, après avoir pris la Ville d'*Hispalis*, l'année avant l'embarquement des *Vandales* pour passer en *Afrique*.

(3) *Boniface* fut fait alors Maître de la Milice. (*Magister Militum*) à la place d'*Aëtius*. Celui-ci se retira de la Cour, & aiant pris les armes, en vint à un Combat contre *Boniface*, qui y aiant reçu une blessure, en mourut peu de tems après. *Aëtius* alors se retira à la Campagne, où il vivoit en simple Particulier. Mais comme il apprit que ses Ennemis pensoient à le faire arrêter, il se sauva chez les *Huns*, par le moien desquels il fit ensuite sa paix avec la Cour. IDATIUS, *Chronic.* pag. 23. PROSPER, pag. 194. On raconte une chose singuliére de *Boniface*, c'est que laissant une seconde Femme fort riche, nommée *Pelagia*, il lui recommanda en mourant de ne se remarier qu'avec *Aetius*. MARCELLIN. *Chron.* pag. 41.

(4) Mr. COUSIN traduit *Sécrétaire*. Ce n'est pas cela. PROCOPE dit: τῶν ἀπορρήτων Ἀσπάρι κοινωνὸς δομέστικος δὲ τοῦτον τῇ σφετέρᾳ γλώσσῃ καλοῦσι Ῥωμαῖοι. Ce n'est pas non plus precisement, comme traduit GROTIUS (*pag.* 13.) *familiaris*. Mais c'étoit une Charge considérable auprès de ceux qui avoient quelque grande Dignité, Politique ou Militaire: & ces *Domestici* avoient part à la plupart des conseils secrets de leurs Maîtres.

(5) La maniére dont *Procope* s'exprime, est fort embarrassée, mais le sens doit être tel, à mon avis.

près qu'il négligea entiérement les affaires de l'*Afrique*. Auroit-il voulu donner à entendre, qne *Marcien*, devenu Empereur, ſe crut alors même tenu du ſerment qu'il avoit fait à *Genſeric*, & qu'à cauſe de cela il laiſſa les *Vandales* en repos, au préjudice de l'Empire ? La conjecture au moins ne ſeroit pas deſtituée de vraiſemblance. Je vois qu'EVAGRIUS a ainſi entendu *Procope*, & les paroles du Serment, qu'il étend au tems où *Marcien* ſeroit devenu Empereur : (*i*) Ὅρκοις δεινοῖς κατασφαλισάμενον [τὸν Μαρκιανὸν] ἡ μὲν τὰ πρὸς Φυλάξειν Βανδίλοις ἐς βασιλείαν παρέντα· ἡ δὲ Φυλάξαι Μαρκιανὸν τοῖς ἔργοις, ὁ Προκόπιος ἱστορεῖ. Il paroit néanmoins par les Fragmens d'un autre Ecrivain de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qu'après la deſcente de GENSERIC en *Italie*, où il prit *Rome*, la pilla, & en emmena l'Impératrice *Eudoxie*, Veuve de VALENTINIEN III. avec ſes deux Filles ; (*k*) MARCIEN ſe diſpoſa, comme il étoit digne d'un Empereur (βασιλικὸς) à entrer en Guerre contre les *Vandales*. Mais ſes préparatifs n'eurent aucun effet, peut-être parce qu'il mourut un peu plus d'un an après.

(*i*) *Evagr. Hiſt. Eccl. Lib.* II. *Cap.* 1.

(*k*) *Theodor. Lector*, Lib. 1. *num.* 7.

ARTICLE C.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & CLODION, *Roi des* FRANCS.

ANNE'E 432. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit Guerre, depuis pluſieurs années, comme cela arrivoit ſouvent, entre les ROMAINS, & les FRANCS, qui habitoient au delà du *Rhein*. Ceux-ci faiſoient des courſes dans les *Gaules*, & s'y emparoient de quelques endroits voiſins du Fleuve. AETIUS les (*a*) avoit chaſſez, en 428. de tout ce qu'ils occupoient. Ils firent la Paix, au bout de quatre ans ; le Roi qui régnoit alors ſur eux, envoia pour cet effet à *Rome* un de ſes Fils, comme le Pére (1) PAGI l'infére des Fragmens de PRISCUS, où ni le Pére, ni le Fils ne ſont nommez ; mais le Pére ne pouvoit être que CLODION, & le Fils par conſéquent eſt *Mérovée*, qui lui ſuccéda, ſelon le témoignage de pluſieurs Hiſtoriens. A l'égard du Traité même, nous en avons pour garant IDACE, Auteur contemporain. (*b*) *Superatis per* Aëtium *in certamine* Francis, *& in pace ſuſceptis* &c. PRISCUS, témoin oculaire, ajoute, qu'*Aëtius* (2) adopta, à la maniére de ces tems-là, & combla de préſens, le jeune Prince qui avoit été envoié pour traiter amitié & alliance avec l'Empereur : Ὃν (*c*) κατὰ τὴν Ῥώμην ἐλθόμενον προσδεχόμενος, μήπω ἐνηλικα δεχομένη, ξανθὸν τὸν κόμην, τοῖς αὐτῆ περικεχυμένην ἀμφὶ μέγεθος ὤμοις. Θετὸν δὲ αὐτὸν ὁ Ἀέτιος ποιησάμενος παῖδα, καὶ πλεῖστα δῶρα δοὺς, ἅμα τῷ βασιλεύοντι ἐπὶ φιλίᾳ τε καὶ ὁμαιχμίᾳ ἀπέπεμψε. Ce Prince, dans le tems que *Priſcus* le vit, *n'avoit pas encore du poil au menton*. Mr. l'Abbé (*d*) DUBOS tire de cette circonſtance une preuve, que ce ne peut être *Mérovée*. Mais il ne paroît pas avoir conſulté ou examiné ce que dit le P. *Pagi*. Tout ce qu'il dit lui-même eſt fondé ſur le tems auquel il prétend que *Priſcus* avoit vu à *Rome* le Jeune Prince, ſavoir en 449, ou 450. Or *Priſcus* dit ſeulement qu'il l'y avoit vû : il n'y a pas un mot qui indique en quel tems. Et il peut avoir été à *Rome* plus d'une fois. D'ailleurs, Mr. l'Abbé ſuppoſe que *Priſcus* avoit été à *Rome* dans le tems qu'il fut à la ſuite d'une Ambaſſade auprès d'*Attila*. Or cette ſuppoſition même détruit ce qu'il en infére. Car c'étoit *Theodoſe* qui envoioit les Ambaſſadeurs en *Scythie*. Il y a bien loin de là à *Rome*.

(*a*) *Proſper*, Chronic. pag. 194. *Ed. Scalig.*

(*b*) *Idatius*, pag. 23.

(*c*) Pag. 40. B. *Ed. Paris.* (pag. 27. *Hoeſchel.*)

(*d*) *Hiſt. Crit. de la Mon. Franſoiſe*, Liv. II. Chap. 15. pag. 524, & *ſuiv.* Tom. I. *Ed. Amſt.*

ARTICLE CI.

TRAITE' *de Paix entre* THE'ODOSE *le* Jeune, & ATTILA & BLE'DA, *Rois des* HUNS.

ANNE'E 434. depuis JESUS-CHRIST.

DE's l'année (1) 395. les HUNS avoient fait des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Orient* ; & nous avons vu comment ils furent attirez dans celui d'*Occident*

ART. C. (1) Voiez ſa *Critiq.* des *Annales* de BARONIUS, ſur l'Année 432. *pag.* 246. & ſur l'Année 451. *pag.* 325. *Tom.* II. J'ai vu depuis le *Second Mémoire* de Mr. de FONCEMAGNE ſur la *Succeſſion Héréditaire* dans la *Prémiére Race* ; où ce docte Académicien infére auſſi du paſſage de PRISCUS, que *Clodion* fut Pére de *Mérovée* : *Mém. de l'Acad. des Bell. Lettr.* Voll. XVI. pag. 144. *Ed. de Holl.*

(2) C'étoit apparemment cette ſorte d'Adoption honoraire, qui s'appelloit *Adoptio per arma*, parce qu'elle ſe faiſoit, en donnant des Armes, ou autres choſes propres à la Guerre ; uſage venu des Nations Barbares, qui faiſoient leur capital de l'Art Militaire. Voiez, entr'autres Auteurs, qui en ont traité, le P. DE SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, pag. 29, 99. *Ed. de Holl.* Mr. OTTO, *Juriſprud. Symbol.* Exercit. III. Cap. 12, 13.

ART. CI. (1) Voiez le P. PAGI, ſur cette Année, *Critic. in Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 4.

cident (*a*) par *Aëtius*, alors Général de l'Empereur JEAN. Depuis ils entrérent dans la *Thrace*, avec une Armée prodigieuſe, (*b*) & menacérent même d'attaquer *Conſtantinople*, ſous la conduite d'un de leurs Rois, que quelques-uns nomment (*c*) ROUA, ou (2) *Roa*, d'autres (*d*) *Roila*, ou (3) *Rugila*. Dans l'année où nous ſommes, ce Prince avoit fait, depuis peu, quelque Paix avec THE'ODOSE *le Jeune* : (*e*) RUGILA, *Rex* CHUNNORUM, *cum quo pax firmata, moritur*. Il vouloit entrer en Guerre avec quelques Peuples (4) de *Scythie*, qui habitoient près du *Danube*. Ceux-ci implorérent le ſecours des *Romains*. *Roua* envoia à *Conſtantinople* un certain (5) *Isla* dont il ſe ſervoit ordinairement dans ces occaſions, pour déclarer à *Theodoſe*, que, s'il ne lui remettoit tous les *Scythes* qui s'étoient réfugiez chez lui, il romproit la Paix. Là-deſſus, on réſolut de lui envoier une Ambaſſade, Mais, avant qu'elle fût partie, on apprit qu'il étoit mort, & qu'ATTILA lui avoit ſuccedé, avec BLE'DA (6) ſon Frére. On dépêcha donc les Ambaſſadeurs à *Attila*. Ces (7) Ambaſſadeurs, nommez par le *Sénat*, & approuvez par l'Empereur, ſe rendirent à *Margue*, Ville d'*Illyrie*, dans la *Méſie*, ſur le *Danube*, où ils trouvérent des (8) gens de famille Roiale, envoiez par les *Huns*, pour parler d'affaires. Le congrès ſe tint hors de la Ville; & les *Huns* n'aiant voulu venir qu'à cheval, les Ambaſſadeurs de *Théodoſe* y vinrent de même, pour ne leur ceder en rien. Ils conclurent là un Traité, dont les conditions furent : „ Que tous ceux, qui s'étoient réfugiez de *Scythie*, en quel tems que ce fût, chez les „ *Romains*, ſeroient rendus aux *Huns*, auſſi-bien que les Priſonniers *Romains*, qui „ s'étoient ſauvez chez eux ſans paier leur rançon; ſinon, que l'on donneroit pour cha- „ que Priſonnier huit piéces d'or à ceux qui en étoient maîtres par droit de Guerre : „ Que les *Romains* ne feroient point d'Alliance avec aucune Nation Barbare qui fût en „ guerre avec les *Huns* : Que la (9) liberté des Foires & Marchez ſeroit égale & libre „ de part & d'autre, pour les *Huns* & les *Romains* : Que l'on garderoit & obſerveroit „ religieuſement le Traité, par lequel il avoit été ſtipulé que les *Romains* paieroient tous „ les ans aux *Huns* un tribut de ſept-cens livres d'or; au lieu qu'avant cela le tribut or- „ dinaire n'étoit que de trois-cens-cinquante ". Le Traité ainſi conclu fut ratifié avec les ſermens ordinaires de part & d'autre. C'eſt ce que nous apprenons des ſeuls Fragmens de PRISCUS : (*f*) Τὰς ἀπὸ τῆς Σκυθικῆς καταφεύγοντας, ἀλλὰ καὶ τὰς ἤδη καταπεφευγότας, σὺν καὶ τοῖς αἰχμαλώτοις Ῥωμαίοις, τοῖς ἄνευ λύτρων εἰς τὰ σφέτερα ἀφιγμένοις, ἐκδιδόναι, εἰ μή γε ἄρα ἑκάστῳ πεφευγότι τοῖς κτησαμένοις ἐκτὸς δοθεῖεν χρυσοῦ. ἔθνει δὲ Βασιλείῳ μὴ συμμαχεῖν Ῥωμαίοις, πρὸς Οὔννους αἰρεμένοις [il faut lire, à mon avis, αἰρομένῳ] πόλεμον. εἶναι δὲ καὶ τὰς πανηγύρεις ἰσονόμους καὶ ἀκινδύνους Ῥωμαίοις τε καὶ Οὔννοις. Φυλάττεσθαι δὲ καὶ ζημίαν τὰς συνθήκας ἑπτακοσίων λιτρῶν χρυσίου, ἔτους ἑκάστου τελουμένων ἀπὸ Ῥωμαίων τοῖς βασιλείοις Σκύθαις· πρότερον δὲ πεντήκοντα καὶ τριακόσιαι αἱ τοῦ τέλους ἐτύγχανον οὖσαι. Ἐπὶ τούτοις ἐσπένδοντο Ῥωμαῖοί τε καὶ Οὔννοι· καὶ πάτριον ἔχον ὁμόσαντες, ἐς τὰ ἀμφότερα ἐπανῆσαν. Après cela, *Attila* & *Bleda* marchérent à l'Expédition projettée contre les Nations *Scythiques*.

(*a*) Sur l'Année 425.

(*b*) *Théodoret*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 37.

(*c*) *Priſcus*, à l'endroit cité plus bas.

(*d*) *Théodoret*, ubi ſupr.

(*e*) *Proſper.* Chron. *Ed. Pith.* pag. 199. in Tom. I. *Script. Hiſt. Franc.* Du Cheſne.

(*f*) Pag. 47, 48. *Ed. Paris.* (pag. 35. *Hoeſch.*)

(2) JORNANDE'S, qui l'appelle ainſi, dit qu'il étoit Fils de MUNDZUCCUS, & que *Roa* avoit regne conjointement avec *Octaris* ſon Frére, mais non pas ſur toute la Nation des *Huns*. *De Reb. Getic.* Cap. 35.

(3) La Chronique, que je cite, fauſſement attribuée à TYRO PROSPER. Dans SOCRATE, il eſt appellé *Rugas*, Ῥούγας Hiſt. Eccleſ. *Lib.* VII. *Cap.* 43.

(4) Que PRISCUS deſigne ainſi : Les *Amilzures*; les *Itimares*, les *Tonoſures*, les *Boïques*. JORNANDE'S, en parlant des Nations, que les *Huns* ſubjuguérent avec rapidité, nomme les *Alufſures* (ou comme porte le Mſ. de Mr. MURATORI, *Aſpilzures*) : Les *Alcidzures* (ou *Alchilyres*, ſelon le même Mſ.) Les *Itimares* : Les *Tuncaſſes*, (ou *Tuncarſes*) : & les *Boïques*.

(5) Ἴσλα Quelcun a écrit à la marge de mon exemplaire, de l'Edition d'HOESCHELIUS : c'eſt *Aſclas*. Je ne ſai ſur quoi il ſe fondoit.

(6) Il eſt appellé *Bledla*, dans une petite Chronique, publiée par le P. RUINART, *Hiſt. Perſecut. Vandal.* pag. 114. *Attila* fit mourir ce Frére, environ dix ans après, & demeura ainſi ſeul Roi de toute la Nation des *Huns*. PROSPER, *Chron.* pag. 207. *Ed. A. Du Cheſne* : MARCELLIN, pag. 41. *Scalig.* CASSIODORE, *Chron.* pag. 367. *Ed. Garet.*

(7) *Plinthas* (ou Plintas) & *Dionyſius*. Le prémier étoit originaire de la Nation *Scythique*) & l'autre, de *Thrace*. Ils avoient été tous deux Conſuls; le prémier, en 419. & l'autre, en 429.

(8) Οἱ βασίλειοι Σκύθαι. C'eſt ce que les *Latins* appelloient *Regales*, dans ces tems-ci, & auparavant. Mais comme ils entendoient auſſi par-là de petits Rois, qu'ils ne croioient pas mériter le nom de Roi, & ſur-tout ceux des Nations Barbares; il peut ſe faire qu'il s'agiſſe ici d'*Attila* & de *Bléda* eux-mêmes. De plus, dans un des Articles du Traité, que je rapporte, il y a, que le Tribut ſtipulé ſeroit paié τοῖς βασιλείοις Σκύθαις. Or le Tribut ſe paioit ſans doute aux Princes des *Huns*. Et après le Traité il eſt dit auſſitôt, qu'*Attila* & *Bleda*, qui venoient de faire la Paix (οἱ περὶ Ἄτταλαν καὶ Βλήδαν εἰρήνην ἔθεντο) marchérent contre les Nations *Scythiques*. Au reſte, ils ſont eux-mêmes appellez *Scythes*, parce qu'ils étoient de *Nation Scythique*. Auſſi non ſeulement *Priſcus*, mais encore les autres Auteurs de ces tems-ci, & des ſuivans, donnent indifféremment le nom de *Huns* & de *Scythes*, à ceux qui étoient proprement de la Nation des *Huns*. Ils en uſent de même à l'égard des autres Peuples ſortis de *Scythie*.

(9) Voiez ci-deſſus, ſur les Années 175. & 369.

ARTICLE CII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & GENSERIC, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE.

ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 431.

VALENTINIEN III. eut beau faire : il ne put chasser les (a) *Vandales* de l'*Afrique*. Il prit donc le parti de traiter avec GENSERIC, par un Ambassadeur (1) nommé *Trigétius* ; & il lui céda la partie d'*Afrique* dont les *Vandales* étoient en possession, apparemment en vertu du Traité fait avec *Boniface*, savoir la *Numidie*, où étoit (2) *Hippone la Roiale*. La Paix fut ainsi concluë, & confirmée par serment, le 11. de *Février* de l'année 435. en sorte que *Genseric* s'engagea à se contenter de cette partie. (b) *Pax facta cum* Vandalis, *datâ eis ad habitandum per* (3) Trigetium *in loco* Africæ Hippone, *III. Id. Febr.* (c) *Cui* [Genserico] Valentinianus *junior Occidentis Imperator non valens subsistere* (4), *pacem mittit*, & *partem* Africæ, *quam* Wandali *possederant*, *tamquam pacifico dedit*, *conditionibus ab eo sacramenti acceptis ne quid ultra invaderet*. PROCOPE rapporte une autre condition, & comme la seule qui fut stipulée ; savoir, que *Genseric* paieroit à *Valentinien* un tribut annuel, pour sureté de quoi il lui donna en ôtage son Fils (5) *Huneric* : (d) Σπονδὰς πρὸς βασιλέα Βαλεντινιανὸν ποιῆται [Γιζέριχος] ἐφ' ᾧ ἐς ἕκαστον ἔτος δασμὸς ἐκ Λιβύης βασιλεῖ Φέρειν· ἕνα τε τῶν παίδων Ὀνόριχον ἐν ὁμήρου μοίρᾳ ὑπὸ ταύτῃ δὴ τῇ ὁμολογίᾳ παρέδωκε. Du reste ; il parle comme si *Genseric* avoit conservé toute l'*Afrique*, & il ne dit rien de la Guerre qui suivit quatre ans après, par la perfidie de *Genseric*, & qui rendit un autre Traité de Paix nécessaire. Il ajoute seulement, que l'amitié s'étant affermie entre l'Empereur & le Roi des *Vandales*, *Valentinien* rendit *Huneric* à son Pére.

(b) *Prosper*, Chronic. post *Euseb.* pag. 194. Voiez *Cassiodore*, Chron. pag. 367.

(c) *Isidore*, Hist. Vandal. pag. 733, 734. Ed. Grot.

(d) *De Bell. Vandal* Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CIII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* VALENTINIEN III. & GONDICAIRE, *Roi des* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 435. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez *Pagi*, in Ann 413. pag. 116. & Ann. 435. pag. 266.

AETIUS eut, cette année, une Expédition à faire contre les BOURGUIGNONS, qui de la *Prémiére Germanie*, aux environs du *Mein* & de *Maience*, où ils habitoient alors, étoient (a) entrez dans la *Gaule Belgique*, & s'y étoient établis sous la conduite de GONDICAIRE leur Roi, depuis près de trente ans. *Aëtius* les battit par deux fois, & à la derniére ils lui demandérent humblement la Paix, qu'il leur accorda, au nom de VALENTINIEN III. son Maître. Mais *Gondicaire* n'en jouït pas long tems. Les *Huns* le (1) défirent l'année suivante, & exterminérent presque toute sa Nation, (2) c'est-à-dire, ceux dont il étoit Roi. (b) *Eodem tempore* Gundicarium Burgundionum *Regem*, *intra* Gallias *habitantem*, Aëtius *bello* (c) *obtrivit*, *pacemque ei supplicanti dedit* : *qua non diu potitus est*. *Si quidem illum* Hunni *cum populo suo ac stirpe deleverunt* . . . . . (d) *Universa paene gens cum Rege per* Aëtium *deleta*. Il paroît par (e) SIDONIUS APOLLINAIRE, qu'AVITUS, depuis Empereur, étoit à cette Expédition d'*Aëtius*.

(b) *Prosper*, Chronic. post *Euseb.* pag. 194.

(c) *Obtinuit*, comme il y a dans les Editions posterieures.

(d) *Prosper*, Chronic. *Ed. Labb.*

(e) Carm. VII. *vers.* 238, & *seqq.*

ART. CII. (1) SIGONIUS, *De Imper. Occidental.* sur l'Année 432. fait ce *Trigétius* Successeur de *Boniface* dans le Commandement d'*Afrique*. Cela peut être : mais je ne sache aucun Ancien Auteur, qui le dise.

(2) *Hippo Regius* : ainsi appellée, parce qu'elle étoit dans le païs des Rois de *Numidie* ; car il y avoit une autre *Hippone* surnommée *Zarite*, dans l'*Afrique*, proprement ainsi nommée. Voiez l'*Itinerarium* ANTONINI, pag. 21. & là-dessus les Notes, *Ed. Wesseling*.

(3) Le P. PETAU, qui cite ici *Prosper*, sur cette Année (dans sa *Chronologie*, Tom. II. *Doctrin. Tempor. pag.* 450. *Ed. Amst.*) dit, *per triennium*, au lieu de *per Trigetium*. Je vois aussi, que, dans une Note sur l'*Historia Miscella*, où l'Auteur copie visiblement *Prosper*, & a lû *Trigetium*, on dit : *Malè apud Prosperum* : per triennium. *Tom.* I. *Rer. Italic. Script. pag.* 94. Mais, outre l'Edition de PITHOU, & les autres qui ont paru depuis, celle de SCALIGER, à la suite d'*Eusébe*, porte nettement *per Trigetium* Il faut que ceux qui ont lû *per triennium*, se soient servis de quelque ancienne Edition fautive.

(4) L'Edition de VULCANIUS porte : *non valens obsistere*.

(5) *Hunericus*, comme VICTOR *Vitensis* l'appelle toujours. PROCOPE dit *Honeric*, & EVAGRE aussi.

ART. CIII. (1) Le P. PAGI dit, que ce fut sous la conduite d'ATTILA, fondé sur un passage de PAUL *le Diacre*, Lib. *De Episcopis Metensibus*. Critic. *Annal.* BARON. in Ann. 436. *pag.* 271. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, qui ne parle point du tout d'*Attila*, prétend, que ces *Huns* étoient seulement un Corps de Troupes, qu'*Aëtius* attira dans les *Gaules*, & qu'y aiant resté depuis, ils sont appellez tantôt *Huns*, tantôt *Alains*, tantôt *Scythes*. HIST. *Crit. de la Monarch. Françoise*, Liv. II. Chap. 9.

(2) IDACE dit, *vint-mille hommes*. Pag. 23. *Scal.*

AR-

ARTICLE CIV.

Traité entre Théodose le Jeune, *Empereur d'*Orient, & Valentinien III. *Empereur d'*Occident.

Année 437. depuis Jesus-Christ.

L'Empereur d'*Occident*, Valentinien III. étant âgé de dix-huit ans, pensa à se marier. (1) Celui d'*Orient*, Théodose *le Jeune*, qui, comme on l'a dit ailleurs, étoit son Cousin, & de qui il tenoit l'Empire, avoit une Fille, nommée *Eudoxie*. Il la demanda en mariage, de l'avis de *Placidie* sa Mére. On la lui accorda; mais on la lui fit acheter par la cession d'une partie considérable de ses Etats. La moitié de l'*Illyrie* appartenoit (2) alors aux Empereurs d'*Orient*, & l'autre moitié à ceux d'*Occident*: de sorte qu'on distinguoit l'*Illyrie* en *Orientale* & *Occidentale*. Par le Contract du Mariage, dont il s'agit, *Valentinien* donna sa portion à son Beau-pére futur, de quoi Cassiodore blâme fort *Placidie*, comme d'une réunion également désavantageuse à son Fils, & desagréable aux Provinces. (*a*) *Posthæc tertio anno* Valentinianus *Imperator à* Roma Constantinopolim, *ad suscipiendam in matrimonium* Eudoxiam Theodosii *Principis filiam venit*, *datâque pro munere socero suo totâ* Illyriâ, *celebratis nuptiis ad sua regna cum uxore recessit* . . . . . (*b*) *Nurum denique sibi* [Placidia] *amissione* Illyrici *comparavit*, *factaque est conjunctio regnantis*, *divisio dolenda Provinciis*. On étoit (*c*) convenu d'abord, que chacun des Empereurs feroit la moitié du chemin, & qu'ils se trouveroient à *Thessalonique*, pour célébrer les Nôces. Mais *Valentinien* voulut épargner la peine à *Théodose*, & il lui manda qu'il se rendroit lui-même à *Constantinople*, comme il fit. Après quoi, il s'en retourna avec son Epouse.

(*a*) Jornand. De Regnor. Succeſſ. Cap. 97.
(*b*) Cassiodore, Lib. XI. Epist. 1.
(*c*) Sozom. Hist. Eccl. Lib. VIII. Cap. 44.

ARTICLE CV.

Traité de Paix entre l'Empereur Valentinien III. & Théodoric, *Roi des* Wisigoths.

Année 439. depuis Jesus-Christ.

Depuis trois ans, Théodoric, Roi des Wisigoths, étoit entré en guerre avec les Romains, au mépris du (1) Traité, dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus. (*b*) Il prit plusieurs Villes voisines de ses Etats, & assiégea même *Narbonne*: mais, après avoir été long tems devant cette Place, *Litorius*, qui commandoit sous *Aëtius* les Troupes de l'Empereur Valentinien III. lui fit lever le siége. Celui-ci eut ensuite du dessous, dans une Bataille qu'il livra imprudemment près de *Toulouse*, où lui-même fut pris, & perdit la (2) vie. Il s'étoit fait fort, entr'autres, du secours des *Huns*, qui firent plus de mal que de bien, en ravageant de toutes parts, & pillant amis & ennemis. *Théodoric* lui avoit (*c*) même envoié des Evêques, pour lui demander la Paix, & il l'avoit rejettée avec hauteur. Les deux Armées en étant ensuite venuës à un Combat, où apparemment *Aëtius* étoit à la tête de la sienne, quoi que la victoire (*d*) fût douteuse, les Wisigoths demandérent la Paix plus humblement qu'ils n'avoient encore fait. On la leur accorda. Sidonius Apollinaris en donne l'honneur à *Avitus*, (3) alors Préfet du Prétoire dans les *Gaules*, qui écrivit là-dessus à *Théo-*

(*a*) Sur l'Année 427.
(*b*) Prosper, Chronic. pag. 194, 195. Idatius, pag. 23.
(*c*) Salvien, De Gubern. Dei, Lib. VII. Cap. 9.
(*d*) Voiez aussi Jornand. De reb. Getic. Cap. 34.

Art. CIV. (1) Prosper, Chron. *post Euseb.* pag. 195. Cassiodore, *Chronic.* pag. m. 691, 699. *Chronic. Alexandrin.* 288. *Edit. Scalig.*

(2) L'Empereur Gratien, lors qu'il s'associa Théodose I. surnommé *le Grand*, avoit divisé l'*Illyrie* en deux parties; d'une pour l'Empire d'*Orient*, & d'autre, pour celui d'*Occident*. Cela se fit en l'année 379. Voiez le P. Pagi, *Critic.* Baron. sur l'Année 380. *Tom.* I. *pag.* 555. *& seqq.*

Art. CV. (1) Mr. l'Abbé Dubos, *Hist. Critiq. de la Monarch. Françoise*, Liv. II. Chap. 9. dit, seulement par conjecture, que l'Expédition de *Litorius* fut une infraction d'un Traité fait depuis peu entre les *Romains* & les *Wisigoths*; mais en sorte qu'on n'en sauroit douter, *quoi que l'Histoire ne dise rien ni du tems de la conclusion, ni des conditions de ce Traité.* Pag. 437. Mais ce Savant n'avoit pas fait attention à ce que les Anciens Auteurs disent du Traité de 427. Voiez le P. Pagi, *Crit.* Baron. Tom. II. *pag.* 192, 203, 204. Sidonius même en avoit parlé il y a long tems, sur cette Année, où il le donne comme ayant mis fin à la Seconde Guerre contre les *Wisigoths*. *De Occid. Imp.* Tom. I. Part. II. *Opp. Sigon.* Ed. 1732.

(2) Idace dit, qu'on le fit mourir, peu de jours après. Mais, selon Salvien, les *Wisigoths* le tinrent long tems en prison, où il fut réduit à un état, dont ils avoient pitié eux-mêmes. *De Gubern. Dei*, Lib. VII. Cap. 10.

(3) Mr. l'Abbé Dubos (*ubi supr.* Chap. 10. *pag.* 444, 445.) semble regarder ce que dit Sidonius comme une chose inventée pour louer son Compatriôte, son Beau-pére, & son Empereur. Il y a apparemment de la broderie dans ce Panegyrique: mais rien n'empêche qu'*Avitus* ne se soit mêlé de cette Paix, quoi que *Théodoric* y fût déja tout disposé de lui-même. Il pouvoit aussi y avoir quelques difficultez sur les conditions, en quoi *Avitus* ait déterminé le Roi des *Wisigoths* à consentir.

(e) *Prosper*, Chronic. *post.* pag. 206 *Du Chesne.* (195. *Scal.*)

Théodoric. (e) *Pax cum* Gothis *facta*, *quum eam*, *post ancipitis pugnæ lacrymabile experimentum*, *humiliùs quàm umquam antea*, *popoſciſſent.*

(f) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. verſ. 309, 310.

(f) *Fœdus*, Avite, *novas*, *ſævum tua pagina Regem*
Lecta domat; *juſſiſſe ſat eſt te*, *quod rogat Orbis.*

ARTICLE CVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 435.

(b) *Salvien*, De Gubern. Dei, *Lib.* VI. *Cap.* 12. & *Lib.* VII. VIII.

PENDANT que les ROMAINS avoient à ſoutenir la Guerre dans les *Gaules* contre *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*; GENSERIC, Roi des VANDALES, de qui l'on ne ſe défioit point, à cauſe du Traité de Paix fait avec lui il y avoit (*a*) quatre ans; ſurprit la Ville de *Carthage*, & s'en rendit maître, (*b*) y commettant beaucoup de cruautez. L'année ſuivante, il fit une deſcente en Sicile. THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, joignit ſes forces à celles de *Valentinien III.* & envoia en *Sicile* une puiſſante Flotte, qui demeura long tems en chemin, par la lenteur de ceux qui la commandoient; & fut plus à charge, que ſecourable aux *Siciliens*. *Genſeric* en prit néanmoins l'épouvante, & envoia demander la Paix. *Théodoſe* la lui accorda, d'autant plus volontiers, qu'il avoit à faire ailleurs, par l'irruption des *Huns*, dont nous parlerons tout à l'heure. Il fit donc revenir ſes Troupes, pour défendre la *Thrace* & l'*Illyrie*.

(c) *Prosper*, Chronic. *poſt Euſeb.* pag. 196. (d) *Iſidore*, Hiſt. Vandal. *pag.* 227. (e) *Théophane*, Chronograph. *pag.* 87, 88. Voiez auſſi *Nicéphore Calliſte*, Lib. XIV. Cap. 57.

(c) THEODOSIUS *Imperator bellum contra* Vandalos *movet*, Ariobindo *&* (1) Anſila, *atque* Germano, *ducibus cum magnâ claſſe directis*, *qui longis cunctationibus negotium differentes*, Siciliæ *magis oneri*, *quàm præſidio fuere*. . . . . (d) HUNNIS *enim* Thracias Illyricumque *vaſtantibus*, *exercitus ad* Wandalos *miſſus*, *ad defendendos* Thraces Illyrianoſque à Sicilia *revocatur.* (e) Καὶ ἀποστέλλει [Θεοδόσιος] χιλίας ἑκατὸν ὁλκάδας μὲ δυνάμεως Ῥωμαϊκῆς, Ἀρεοβίνδᾳ, καὶ Ἀνσύλᾳ, καὶ Ἰννοβίνδᾳ, καὶ Ἀριοβέᾳ, καὶ Γερμανῷ τῷ στρατηγῷ· ταύτης δὲ τῆς δυνάμεως τῇ Σικελίᾳ προσορμισθείσης καταπλαγεὶς ὁ Γιζεριχὸς, πρεσβεύει Θεοδοσίῳ περὶ σπονδῶν . . . . . ἐν τῷ μεταξὺ Ἀτίλας . . . . . κατατρέχει τὴν Θρᾴκην, δι' ὃν καὶ μάλιστα Θεοδόσιος σπένδεται πρὸς Γιζεριχὸν, καὶ ἐπανάγει τὸν στόλον ἐκ Σικελίας.

ARTICLE CVII.

TRAITE' *de Trêve entre* ATTILA *&* BLE'DA, *Roi des* HUNS, *& l'Empereur* THEODOSE le Jeune.

LA même ANNE'E 441. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Marcellini*, Chronic. pag. 40.

UN Corps de pluſieurs Peuples Barbares, *Perſes*, *Sarazins*, *Zanniens*, *Iſauriens*, & *Huns*, fit cette année une irruption dans les Terres de l'Empire, à ce que dit le Comte MARCELLIN. Apparemment les HUNS étoient les principaux, & avoient les autres à leur ſuite. L'Empereur THE'ODOSE *le Jeune* envoia contr'eux ANATOLIUS & ASPAR, tous deux Maîtres de la Milice. Ceux-ci firent avec eux la Paix pour un an. (*a*) PERSÆ, Saraceni, Zanni, Iſauri, Hunni, *finibus ſuis egreſſi*, Romanorum *ſola vaſtarunt*. *Miſſi ſunt contra hos* Anatolius, *&* Aſpar, *Magiſtri militiæ*, *pacemque cum eis unius anni fecerunt.*

ART. CVI. (1) Dans l'Edition de PITHOU, & dans celle de LABBE, on lit *Anxilla*. Mais l'*Hiſtoria Miſcella*, qui copie ici PROSPER, porte *Anſila*. pag. 95. *Tom.* I. *Script. Rer. Italic.*

AR-

ARTICLE CVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 442. depuis JESUS-CHRIST.

L'IRRUPTION des HUNS, dont nous venons de parler, obligea auſſi *Valentinien III.* à faire la Paix avec GENSERIC. Il conſentit à un partage de l'*Afrique*, ſelon lequel il céda aux *Vandales* la Province (1) *Byzacène*, celle de *Tripolis*, & la *Zeugitane* nommée *Proconſulaire*; & il retint pour lui les deux *Mauritanies*, une partie de la *Numidie*, & une partie de l'ancienne *Mauritanie*, appellée depuis *Tingitane*, leſquelles il défendoit encore, quoi que déſolées par la Guerre. (*a*) *Cum* GEISERICO *autem ab Auguſto* VALENTINIANO *pax confirmata, & certis ſpatiis* Africa *inter utrumque diviſa eſt.* (*b*) *Diſponens quoque* [Geiſericus] *ſingulas quaſque Provincias, ſibi* Byzacenam, (2) Abaritanam, *atque* Getuliam, *& partem* Numidiæ *reſervavit: Exercitui vero* Zeugitanam *vel* Proconſularem *funiculo hereditatis diviſit:* Valentiniano *adhuc* Imperatore *reliquas, licet jam exterminatas Provincias defendente.*

(*a*) *Proſper*; poſt *Euſeb.* pag. 196. *Caſſiodore*, Chronic. *pag.* 367. *Tom.* 1. *Ed. Venet.*

(*b*) *Victor Vitens.* De perſecut. Vandalor. *Lib* 1. Cap. 4. *pag.* 6, 7. *Ed. Ruin.*

ARTICLE CIX.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *& les Rois des* Huns; ATTILA *&* BLE'DA.

ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

LA même Année que fut concluë la Trêve, dont nous avons (*a*) parlé, les HUNS, ſans attendre qu'elle fût expirée, paſſérent le *Danube*, & s'emparérent de pluſieurs Villes de l'Empire ſituées le long de ce Fleuve. PRISCUS ſemble nous apprendre le prétexte, dont ils ſe ſervirent pour prendre les armes, ou pour les reprendre: car les Fragmens de cet Hiſtorien ſont ſi imparfaits & ſi fort en déſordre, qu'il eſt difficile de ſavoir s'il s'agit de ce tems, ou du commencement de la Guerre. Quoi qu'il en ſoit, voici ce qu'il dit. Un Evêque de (*b*) *Margue*, comme les *Huns* le poſoient en fait, étoit entré dans leurs païs, & aiant trouvé moien de pénetrer dans l'endroit où l'on gardoit le Tréſor Roial, l'avoit pillé. Là-deſſus, comme c'étoit le tems où il venoit de toutes parts des gens de l'Empire à un Marché, les *Huns* tout d'un coup fondirent ſur eux avec une Armée, & en tuérent grand nombre. L'Empereur *Théodoſe* envoia des Ambaſſadeurs aux *Huns*, pour ſe plaindre de cette violation du Traité. Les *Huns* répondirent, que les *Romains* étoient eux-mêmes les Aggreſſeurs: qu'outre l'attentat de l'Evêque de *Margue*, ils avoient chez eux bon nombre de Transfuges, qu'ils gardoient contre la foi du Traité: que s'ils ne leur livroient & ces Transfuges, & l'Evêque, ils leur déclaroient la Guerre, comme en aiant juſte cauſe. Les *Romains* niérent tout, & demandérent qu'on examinât les faits ſelon les régles de la Juſtice. Les *Huns* n'en voulurent rien faire, & perſiſtant à ſoutenir comme inconteſtables, les faits qu'ils avançoient, ils pouſſérent leurs exploits, s'emparérent de *Naiſſe*, (*c*) de *Singidinum*, de *Viminacium*, & autres Villes de l'*Illyrie*. Quelques-uns, de la Cour de *Conſtantinople* apparemment, diſoient alors, qu'il falloit livrer l'Evêque de *Margue*, afin qu'un ſeul homme ne fût pas cauſe de la ruïne de l'Etat. L'Evêque, qui en eut le vent, ſe ſauva, & alla ſecrétement trouver les Rois des *Huns*, avec qui il fit un Traité avec ſerment de part & d'autre; en conſéquence de quoi il leur fournit le moien de ſurprendre ſa Ville, & de s'en rendre maîtres. Il ſe donna enſuite un Combat entre les *Huns* & les *Romains* près de la (*d*) *Cherſonéſe* de *Thrace*, après quoi ils firent enfin la Paix, par l'entremiſe du même *Anatolius*, Général de THE'ODOSE *le Jeune*. Les conditions en furent: „ Que l'on rendroit aux *Huns* tous leurs Transfuges: Qu'on „ leur paieroit ſix-mille livres d'or, pour les arrérages du tribut qui leur étoit dû des „ années paſſées: Que déſormais on leur donneroit tous les ans un tribut de deux-mille, „ &

(*a*) Sur l'Année 441. *Artic.* 107.

(*b*) Celle dont il a été parlé ſur l'Année 434.

(*c*) Voiez *Marcellin.* Chronic. *pag.* 40.

(*d*) De *Seſtos*, une des *Dardanelles*.

ART. CVIII. (1) Ainſi appellée de la Ville de *Byzacium*, que pluſieurs Anciens nomment *Byzantium*. Voiez les Notes de Mr. WESSELING ſur l'ANTONINI *Itinerarium*, pag. 51. La *Byzacène*, & la *Zeugitane*, compoſoient l'*Afrique*, proprement ainſi dite, qui appartenoit aux anciens *Carthaginois*.

(2) On eſt fort embarraſſé à ſavoir, quelle étoit cette Province *Abaritane*, diſtinguée ici de la *Zeugitane*, ou *Proconſulaire*. Voiez les Notes du P. RUINART, ſur la *Notice d'*AFRIQUE, dans ſon *Hiſt. Perſec. Vand.* pag. 218.

„ & cent livres d'or : Que pour chaque Priſonnier Romain, qui s'étoit ſauvé dans les „ Terres de l'Empire ſans avoir paié ſa rançon, les *Romains* paieroient douze piéces „ d'or ; ſinon, que ceux qui auroient donné retraite au Fugitif, ſeroient tenus de le „ rendre : Que les *Romains* ne recevroient chez eux aucun Barbare qui viendroit s'y „ réfugier ". (e) Ὅτι μὲν τῷ ἐν Χερρονήσῳ μάχην, Ῥωμαίων πρὸς Οὔννους ἐγίνοντο καὶ αἱ συμβάσεις, Ἀνατολίου πρεσβευσαμένου. καὶ ὅπῃ τοῖσδε ἐσπένδοντο· ὅπως ἐκδοθείη μὲν ἂν τοῖς Οὔννοις οἱ Φυγάδες, καὶ ἓξ χιλιάδες χρυσίου λιτρῶν ὑπὲρ τῶν πάλαι συντάξεων δοθείη αὐτοῖς· Φόρον δὲ ἔτους ἑκάστου διχιλίας καὶ ἑκατὸν λίτρας χρυσοῦ σφίσιν τεταγμένον εἶναι· ὑπὲρ δὲ αἰχμαλώτου Ῥωμαίου Φεύγοντος, καὶ ἐς τὸν σφετέραν γῆν ἄνευ λύτρων βαδίζοντος, δώδεκα χρυσοῦς εἶναι ἀποτίμησιν· μὴ καταβάλλοντας δὲ, τὸν ὑποδεχόμενον ἐκδιδόναι τὸν Φεύγοντα· μηδένα δὲ Βάρβαρον Ῥωμαίους ἐπὶ σφᾶς Φεύγοντα δέχεσθαι. Les autres Auteurs, qui parlent de ce Traité, ne font mention que de la clauſe du tribut, & ils en diminuent même la quantité ; car ils diſent, (f) que *Théodoſe* donna ſix-mille livres d'or à *Attila*, afin qu'il ſe retirât ; & qu'il lui en promit déſormais mille par an. Par là, & par d'autres endroits, il paroît quel dommage c'eſt que nous n'aiyons pas toute entiére l'Hiſtoire de PRISCUS, qui devoit être bien informé de tout ce qui regardoit *Attila*, auprès duquel il fut depuis envoié en ambaſſade quelques années après celle-ci.

(e) *Excerpt. Legat.* pag. 34. C. D. pag. 22. *Hoeſchel.*

(f) *Théophane*, Chronogr. pag. 88. D. *Nicephore Calliſte*, Lib. XIV. Cap. 57. *Hiſt. Miſcell.* pag 96. *A. Muratori.*

ARTICLE CX.

TRAITE' *entre l'Empereur* VALENTINIEN III. *& les* BOURGUIGNONS.

LA même ANNE'E 443. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUE grande que fût la défaite des BOURGUIGNONS, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus, il faut qu'il en fût reſté un aſſez grand nombre, puis qu'on les voit, cette année, s'établir dans un autre païs, où ils commencérent à fonder un Roiaume, qui s'étendant peu-à-peu, devint dans la ſuite conſidérable. Tout ce que nous ſavons de l'établiſſement dont il s'agit, ſe réduit au témoignage de la petite Chronique, attribuée à PROSPER, où il eſt dit, que l'on donna aux *Bourguignons*, échappez du carnage dont il avoit été parlé en ſon tems, le païs de *Savoie*, pour le partager avec les Habitans. (b) SAPAUDIA (1) Burgundionum *reliquiis datur, cum indigenis dividenda.* Je ne ſai, ſur quoi fondé, Mr. l'Abbé DUBOS (c) fait *Litorius Celſus* (2) auteur de ce Traité. La date ſeule ne laiſſe aucun lieu à une telle conjecture, puis qu'il y avoit quatre ans que *Litorius* ou n'étoit plus, ou étoit en priſon chez les *Viſigoths*. Il eſt vrai que le Savant Abbé met le Traité en 439. comme ſi *Proſper* l'y avoit placé. Mais il a mal ſupputé, puis que les paroles de *Proſper* ſe trouvent ſur la 20. Année de THE'ODOSE *le Jeune*, c'eſt-à-dire, comme on ſait, à compter depuis la mort d'HONORIUS ; ce qui donne l'année 443. & non la 439.

(a) Sur l'Annee 435. *Artic.* 103.

(b) Pag. 200. Tom. I. *Script. Hiſt. Franc.*

(c) *Hiſt. de la Mon. Françoiſe*, Liv. II. Chap. 9. *pag.* 436.

LA SAPAUDIA, dont il s'agit, étoit ſans doute le païs nommé aujourd'hui *Savoie*. On trouve déja ce nom dans (d) AMMIEN MARCELLIN. Elle comprenoit le païs des anciens *Allobroges*, plus étendu que la *Savoie* moderne. Les *Bourguignons*, au bout de treize ans, mais pas plutôt, pouſſérent juſqu'au païs, qui porte encore leur nom, & à la *Franche-Comté* ; après quoi ils s'étendirent des autres côtez. Ils eurent pour Roi, après GUNDECAIRE, dont nous avons vû la cataſtrophe, (3) GUNDEUQUE, ou *Gundivic*, & CHILPERIC, ſon Frére. On peut voir, ſur tout ce qui regarde ce Roiaume, autant qu'il eſt poſſible de déméler l'obſcurité de l'ancienne Hiſtoire, une (4) ſavante Diſſertation de Mr. SCHOEPFLIN, Profeſſeur en Hiſtoire & en Eloquence à *Strasbourg*.

(d) *Lib.* XV. *Cap.* 11. *pag.* 113. *Ed. Valeſ. Gron.*

ART. CX. (1) Il y a dans l'Edition de LABBE, au moins telle qu'on l'a donnée dans le Tome XI. des *Antiquitez Romaines*, *Sabaudia*. Mais *Sapaudia* eſt plus conforme à l'uſage de ce tems-ci.

(2) Le P. PAGI dit, avec plus de vraiſemblance, que ce fut ARTIUS. *Critic. in Ann.* BARON. in A. 456. *pag.* 324. où il ne parle de ceci qu'en paſſant, & hors de ſa place. Car il a oublié d'en parler au tems même que la choſe arriva, quoi qu'il y renvoie & avant & après, en plus d'un endroit. On voit néanmoins qu'il rapportoit à l'Année 443. le Traité dont il s'agit.

(3) JORNANDE's *Cap.* 44. appelle celui-ci *Gnudiacus*, & l'autre *Hilpericus*. Mais le Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, dont Mr. MURATORI rapporte les variétez, porte *Gnuncdiuchius*. Le même Hiſtorien parle ailleurs des *Bourguignons*, comme d'une Nation Alliée des *Romains* : Burgundionum *gentem vicinam*, Romanis *in eo tempore fœderatam* &c. Cap. 45. On voit leurs Troupes auxiliaires, parmi celles qu'avoit *Aëtius*, dans la Guerre contre *Attila*, Ibid. *Cap.* 36. Il eſt vrai que SIDONIUS APOLLINAIRE met les *Burgundiones* parmi ceux qui ſuivoient *Attila* : mais, comme les Savans l'ont remarqué, ce n'étoient pas le même Peuple ; c'étoient des *Scythes* du delà du *Danube* ; & que PTOLOME'E appelle *Frugundiones*. Voiez le P. PAGI, ſur l'Année 413. *pag.* 116, 117.

(4) *Diſſertatio Hiſtorica De* BURGUNDIA Cis-& Trans-Jurana &c. Imprimée à *Strasbourg*, en 1731.

AR-

ARTICLE CXI.

TRAITE' *entre les* BRETONS, *& les* SAXONS.

ANNE'E 447. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les BRETONS, toujours exposez aux (*a*) insultes des *Ecossois* & des *Pictes*, & réduits à un état pitoiable, eurent encore une fois recours aux *Romains*, pour tâcher d'en obtenir quelque assistance. Ils écrivirent là-dessus uneLettre fort touchante au célébre *Aëtius*, (1) Consul pour la troisiéme fois, & qui commandoit alors dans les *Gaules*. Mais il avoit une bonne raison d'excuser le refus qu'il leur fit. Il falloit s'opposer aux nouveaux mouvemens (2) d'*Attila*, qui portoit par-tout la terreur. Dans cette extrémité, les *Bretons* prirent le parti que leur proposa WORTIGERNE, le principal de leurs Princes, & qui fut également funeste à la Nation, & à lui-même. Ils résolurent (*b*) d'appeller au secours de la *Bretagne* les SAXONS, Peuple voisin, qui occupoit alors ce que nous appellons aujourd'hui la *Saxe*, la *Westphalie*, la *Frise*, Orientale & Occidentale, & la *Hollande*. La proposition aiant été approuvée dans une Assemblée Générale, elle fut aisément acceptée des *Saxons*, auxquels on envoia aussi-tôt des Ambassadeurs. On convint, que les *Bretons* donneroient aux *Saxons* une certaine solde, & leur assigneroient pour leur demeure la petite Ile de (3) *Thanet*, separée du païs de *Kent* par un petit Canal, afin que cela les encourageât à mieux défendre le païs dont ils auroient une partie. (*c*) *Initum est consilium, quid agendum, ubi quærendum esset præsidium ad evitandas vel repellendas tam feras, tamque creberrimas, Gentium* Aquilonariarum *irruptiones : placuitque omnibus, cum suo Rege* Wurtigerno, *ut* Saxonum *gentem de transmarinis partibus in auxilium vocarent* . . . . . (*d*) *Tunc* Anglorum *sive* Saxonum *gens, invitata à Rege præfato* [Wurtigerno] *in* Britanniam *tribus longis navibus advehitur, & in Orientali parte Insulæ, jubente eodem Rege, locum manendi, quasi pro patriâ pugnatura, re autem verâ hanc expugnatura, suscepit* . . . . . *Ea conditione, ut hi pro patriæ pace & salute contra adversarios militarent : illis militantibus debita stipendia conferrent* . . . . (*e*) Placuit, ut hi *invictis umbonibus sudores suos patriæ impenderent, recepturi emolumenta militiæ ab his, quorum saluti vigilias prætenderent.* L'Expédition ne se fit néanmoins que la seconde année après celle-ci ; & les *Saxons*, qui avoient promis un secours de neuf-mille hommes, n'envoiérent d'abord que trois Vaisseaux. On verra les suites de tout ceci dans la belle *Histoire d'*ANGLETERRE (*f*) de Mr. DE RAPIN.

(*a*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 422. *Artic.* 94.

(*b*) Voiez *Witichind.* Gesta Saxon. *Lib.* I. pag. 3. *Ed. Wech.* 1577.

(*c*) *Beda*, Hist. Eccl. Britann. *Lib.* I. Cap. 14.

(*d*) Idem, *ibid.* Cap. 15.

(*e*) *Gul. Malmesbur.* Lib. De Regibus, *Cap.* 1.

(*f*) *Tom.* I. Liv. II. *pag.* 91, *& suiv.*

ARTICLE CXII.

TRAITE' *de Paix entre les* ARMORIQUES, *&* EOCHARICH, *Roi des* ALAINS.

ANNE'E 448. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

LEs *Armoriques*, dont j'ai (*a*) parlé ci-dessus, profitant de l'embarras, où ils voioient les *Romains*, dans la crainte d'*Attila*, se revoltérent, comme ils ne manquoient pas de faire à la prémiére occasion, accoûtumez qu'ils étoient à la liberté. *Aëtius*, qui commandoit dans les *Gaules*, assez occupé lui-même d'ailleurs, engagea un Roi très-barbare à réduire ces Rebelles. Ce Roi étoit EOCHARICH, (1) & l'Auteur, sur la foi duquel on se fonde ici principalement, le fait Roi des *Alemans* (*Alamannorum.*) Le Pére PAGI veut que ce fussent des Peuples de la Nation des anciens *Alemans*, qui étoient établis près de la *Loire*. Le P. SIRMOND a (*b*) cru, qu'il y avoit faute dans le Texte de l'Historien, sur la foi duquel on se fonde ici, & qu'il falloit lire les *Alains*. Il cite là-dessus (2) un ancien Moine, qui, en parlant du même

(*a*) Sur l'Année 409. *Artic.* 87.

(*b*) *Not. in Sid. Apoll. Paneg. Auct.* num. 246.

ART. CXI. (1) AETIO *tertium Consuli geminus* Britannorum &c. comme porte l'Inscription de la Lettre, rapportée par BEDA, *Hist. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. & avant lui, par GILDAS, *De excidio* BRITANNIÆ, pag. 506.

(2) Il n'étoit pourtant pas encore entré dans les *Gaules*, *avec une Armée de huit-cens-mille hommes*, comme le dit Mr. DE RAPIN, *Hist. d'Angl.* Tom. I. *pag.* 75. Ce ne fut qu'en l'Année 451.

(3) CAMDEN dit, que les *Anglois* l'appellent *Tenet* ; & les *Saxons*, *Tanet*, ou *Tanetland*. BRITANN. pag. 254. *Ed. Wech.* 1590. C'est là aussi, que les prémiers *Saxons*, qui vinrent, firent leur débarquement.

ART. CXII. (1) Ou *Eochar*, ou *Ecchard*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Vastandam rigidis tandem permisit* ALANIS.
Rex erat hic EOCHAR, *quovis crudelior urso.*
ERICH, ou *Herrich*, Vit. *S. Germani Antissiodorens.*
On voit là, que la mesure du vers ne permet pas de lire *Alamannis*. Le P. *Sirmond* a été suivi ici, entr'autres Ecrivains, par Mr. SECOUSSE, *Hist. de l'Acad. des Bell. Lettr. Vol.* XIII. *Ed. de Holl.* pag. 483.

me fait, appelle ainſi le Peuple dont il s'agit. Et le P. (c) *Pagi* ſe tire d'affaires en répondant, à ſon tour, que cet Auteur avoit eu un Exemplaire de CONSTANTIUS, où le mot *Alamanni* avoit été corrompu en celui d'*Alani*. Je puis alleguer en faveur du P. *Sirmond* un autre Auteur, qu'il n'a pu voir, & que le P. *Pagi* n'a point vu quoi qu'il l'eût pu; c'eſt ALBERIC, (3) Moine des *Trois Fontaines*, dans ſa *Chronique*, que feu Mr. LEIBNITZ publia en 1698. Car voici ce qu'il dit ſur l'année CCCCXLVII. ECCHARDUS *Rex* Alanorum, *de quo habetur in Vita Beati* GERMANI. Il paroit auſſi par (d) JORNANDE'S; qu'il y avoit alors des *Alains* établis près de la *Loire*. Quoi qu'il en ſoit, le Roi *Eocharich* s'aquitta ſi bien de la commiſſion, que lui avoit donnée *Aëtius*, qu'il épouvanta les *Armoriques* par l'appareil avec lequel il marchoit contr'eux; de ſorte qu'ils voulurent en prévenir les effets par leur ſoumiſſion. Ils emploiérent pour cet effet l'interceſſion de GERMAIN, alors Evêque d'*Auxerre*. Le Prélat, dit-on, inſpira du reſpect au Roi Barbare, & obtint de lui ce qu'il demandoit. On ne manque pas de trouver ici du miracle. *Eocharich* accorda la Paix, & une amniſtie, aux *Armoriques*, à condition que le Traité ſeroit approuvé d'*Aëtius*, ou de l'Empereur. *Aëtius* ne voulut pas apparemment prendre l'affaire ſur ſoi. *Germain* partit en diligence pour *Ravenne*, où étoit le Siége de la Cour. Il y fut très-bien reçu de l'Empereur, & de *Placidie* ſa Mére; mais il y mourut (e) peu de tems après. (f) *Offenſus enim ſuperbæ inſolentiâ regionis Vir magnificus* Aëtius, *qui tum rem publicam gubernabat*, Eocharich, *ferociſſimo* Alamannorum *Regi*, *loca illa inclinanda pro rebellionis præſumtione permiſerat*, *quæ ille*, *aviditate barbaricæ cupiditatis*, *inhiaverat*. *Itaque genti bellicoſiſſimæ*, *Regique Idolorum miniſtro*, *objicitur ſenex unus*, *ſed tamen omnibus*, Chriſti *præſidio major & fortior*. . . . . *Et Sacerdos noſter* [Germanus] *obvius ferebatur*, *donec ad ipſum Regem*, *qui ſubſequebatur*, *accederet*. . . . . *Apparatus bellicus armorumque commotio*, *ad concilii civilitatem*, *depoſito tumore*, *deſcendit*, *tractaturque qualiter*, *non quod Rex voluerit*, *ſed quod Sacerdos petierat*, *compleretur*. *Ad ſtationem quietam Rex exercituſque ſe recipit : pacis ſecuritatem fidiſſimam pollicetur*, *eâ conditione*, *ut venia*, *quam ipſe præſtiterat*, *ab Imperatore*, *vel ab* Aëtio *peteretur*. *Interea per interceſſionem & meritum Sacerdotis Rex compreſſus eſt*, *exercitus revocatus*, *Provinciæ à vaſtationibus abſolutæ* &c. Mais un nouveau ſoulevement des *Armoriques*, empêcha l'effet des bonnes diſpoſitions où le Prélat avoit mis la Cour en leur faveur; & ils en furent bien-tôt punis. C'eſt tout ce que dit le Panégyriſte du Saint; & l'Hiſtoire d'ailleurs n'en apprend pas davantage (4).

(c) Critic. Baron. Tom II. pag 267, 268.

(d) Jornand. De Reb. Getic. Cap. 43.

(e) Le 7. de Juillet.

(f) Conſtantius, Vit. Sanct. Germani, Lib. II. Cap. 5. Voiez Beda, Hiſt. Eccl Lib. I. Cap. 21.

ARTICLE CXIII.

RENOUVELLEMENT *du Traité de Paix entre l'Empereur* THE'ODOSE le Jeune, *&* ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 449. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la (a) Paix honteuſe, que THE'ODOSE *le Jeune* avoit faite avec les *Huns*, leur Roi ATTILA, devenu plus fier, ſur-tout lors qu'il régna ſeul (1) par un fratricide; ſut bien ſe prévaloir de la foibleſſe des *Romains*, & de la crainte qu'ils avoient de lui. Ce ne furent qu'Ambaſſades preſque perpétuelles, (b) dans leſquelles, ſous prétexte de redemander les Transfuges, ou autres choſes ſtipulées par le Traité, il tiroit de l'argent de *Théodoſe*, pour enrichir ſes Favoris, que l'on renvoioit avec de beaux préſens, dans la crainte qu'il ne rompît la Paix. On captivoit ſa bienveillance, & on lui obéiſſoit en tout, dit PRISCUS, comme à un Maître. Avec tout cela, il en vint enfin à des hoſtilitez; & quoi que l'Hiſtoire ſoit ici fort ſéche, il paroît par le Comte (c) MARCELLIN, & par (d) SIDONIUS APOLLINARIS, que, dans l'année 447. *Attila* paſſa le *Danube* ſur la glace, & fit une irruption dans la *Dace* de ce côté-là. Sur la fin de l'année (e) ſuivante, il menaça de nouveau d'en venir aux armes, parce qu'on ne lui rendoit pas quelques Transfuges, & qu'on empiettoit ſur ſes limi-

(a) Voiez ſur l'Annee 434.

(b) Priſcus, Exc. Leg. pag 36, 37. Ed. Paris. (pag. 24, & ſeqq. Hoeſch.)

(c) Chronic. pag. 41.

(d) Carm. II. ſeu Paneg. Anthem. verſ. 269, & ſeqq.

(e) Marcellin. ubi ſupr.

(3) *Pag.* 35. C'eſt le ſeul, qui marque préciſément la datte de cet événement; & il l'avoit tirée ſans doute de quelque ancien Auteur, que nous n'avons pas; car il en avoit copié bon nombre de tels. Le P. PAGI, après SIGONIUS, place le voiage de l'Evêque ſur cette année; & tout eſt fondé ſur le tems auquel il mourut, que les plus habiles Chronologiſtes trouvent ici, par des conjectures. ALBERIC fait mourir *Germain* en 450. Il paroît au moins par là, que Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſt. de la Monarch. Françoiſe* Liv. II. Chap. 10. *pag.* 454.) ſe trompe dans ſes *convenances*, ſur leſquelles il fait ſouvent trop de fond, & ſelon leſquelles il veut que *cet événement miraculeux ſoit arrivé en quatre-cens-quarante-trois.*

(4) Tout ce qu'on peut dire, c'eſt que les *Armoriques* doivent avoir depuis conclu quelque Traité de Paix avec l'Empereur; ou avec *Aëtius*; puis qu'on les voit parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans l'irruption qu'ATTILA fit dans les *Gaules* en 451. JORNANDE'S, *De Reb. Get.* Cap. 36. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en veut ſavoir davantage, ne nous donne que des conjectures, & qui toutes ſuppoſent la fauſſe date de l'Expédition d'*Eocarix*, & de la mort de *Germain*.

ART. CXIII. (1) Il ſe défit de *Bléda*, en l'Année 444.

limites. Les Ambaſſadeurs, qu'il envoia, parlérent avec beaucoup de hauteur. Ils dirent de ſa part, qu'on eût à lui en envoier à lui-même, pour terminer les différens; & qu'il prétendoit que ce ne fuſſent pas des gens du commun, qu'il vouloit des Conſulaires, & du prémier ordre. (*f*) L'Eunuque *Chryſaphius*, (2) Favori de *Théodoſe*, voulut abréger les affaires, en ſe défaiſant par trahiſon d'un Ennemi ſi ſupérieur par la force. Il crut trouver ſuſceptible de corruption un des Ambaſſadeurs d'*Attila*, nommé *Edécon*: mais il fut lui-même la duppe de ce Barbare, qui, fidéle à ſon Maître, fit ſemblant d'écouter les propoſitions, pour lui découvrir tout enſuite. Il s'engagea, moiennant une certaine ſomme, à aſſaſſiner *Attila*, dès qu'il ſeroit de retour auprès de lui. La choſe fut approuvée dans le Conſeil de l'Empereur; & on réſolut de lui envoier, avec *Bigila*, qui ſervoit d'Interprête, & qui étoit du complot, *Maximin*, d'une naiſſance illuſtre, mais non pas Conſulaire, & auquel on ne découvrit rien de l'affaire projettée. Celui-ci prit à ſa ſuite PRISCUS, de qui nous ſavons tout ceci plus en détail, que les autres choſes qui ſe trouvent dans les Fragmens de ſon Hiſtoire. La découverte de la Conjuration fit qu'*Attila* perſiſta avec plus d'opiniâtreté encore à ne vouloir traiter de la Paix qu'avec des perſonnes du plus haut rang. Il en déſigna même nommément trois, dont il laiſſoit le choix, déclarant que, tout autre qu'on lui envoiât, il ne le recevroit point. On fit donc partir deux de ces trois-là, ſavoir, *Anatolius*, (3) Maître de la Milice, qui avoit déja été emploié pour le prémier Traité de Paix; & *Nomus*, qui avoit été Maître des (4) Offices: tous deux Patriciens, & par conſéquent de la plus éminente Dignité. Ils réuſſirent à appaiſer *Attila*; & les préſens conſidérables, qu'ils apportoient, y contribuérent ſans doute plus que toute autre choſe. Ce ſuperbe Prince jura de garder la Paix, aux mêmes conditions dont on étoit convenu par le Traité précédent. Il promit en même tems de ſe retirer de tout le païs au delà du *Danube*, comme appartenant aux *Romains*; de ne plus chercher querelle à l'Empereur, au ſujet de la reſtitution des Fugitifs, pourvû que déſormais les *Romains* n'en reçuſſent aucun. *Théodoſe* s'étoit engagé par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, à faire en ſorte que (5) *Conſtantius*, Secrétaire d'*Attila*, épouſât une Femme riche, au défaut de celle qu'il lui avoit promiſe autrefois, & qu'il n'avoit pu lui procurer, à cauſe d'un contretems ſurvenu. *Attila* fit partir pour cet effet *Conſtantius* avec les Ambaſſadeurs de *Conſtantinople*, qu'il combla de préſens à ſa maniére, & auxquels il relâcha pluſieurs Priſonniers ſans rançon. (*g*) Καὶ πρῶτον μὲν [ὁ Ἀττήλας] ὑπερηφάνως ἀχθεὶς, ὑπήχθη τῷ πλήθει τῶν δώρων· καὶ λόγοις προσηνέσι μαλαχθεὶς, φυλάττειν τὴν εἰρήνην ὑπὲρ ταῖς αὐταῖς ἐπώμνυτο συνθήκαις· ἀναχωρεῖν δὲ καὶ τὸ τῷ Ἴστρῳ ὁριζομένης Ῥωμαίων γῆς, καὶ τὰ πράγματα ἔτι παρέχειν τοῖς Φυγάδων Βασιλεῖ, εἰ μή γε Ῥωμαῖοι αὖθις ἑτέρους καταφεύγοντας παρ' αὐτῶν δέξοιντο . . . . . καὶ αἰχμαλώτους ἄνευ λύτρων ἀφῆκε πλείστους, Ἀνατολίῳ καὶ Νόμῳ χαριζόμενος, δωρησάμενος δὲ καὶ ἵππους αὐτοῖς, καὶ θηρίων δορὰς, αἷς οἱ βασίλειοι κοσμοῦνται Σκύθαι, ἀπέπεμπε· συμπέμψας δὲ καὶ τὸν Κωνστάντιον, ὅπως αὐτῷ Βασιλέα εἰς ἔργον ἀγαγεῖν τὴν ὑπόσχεσιν &c.

(*f*) *Priſcus*, pag. 35-56, (pag. 26, 27. *Hoeſch.*)

(*g*) *Priſcus*, pag. 72. A. B. (pag. 57. *Hoeſch.*)

ARTICLE CXIV.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & THEODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODOSE *le Jeune*, Empereur d'*Orient*, étant venu à mourir, l'année avant celle-ci, MARCIEN lui ſuccéda. Auſſi-tôt qu'ATTILA, Roi des HUNS, en eut nouvel-

(2) Surnommé *Tajumas*, ſelon THE'OPHANE, pag. 86. C. Mais THE'ODORIC *le Lecteur* l'appelle *Tzoumas*. Lib. I. Cap. 1. Il etoit Grand-Maitre du Palais de l'Empereur. L'année ſuivante, THE'ODOSE le relégua dans une Ile, aiant reconnu que ce Favori, qui abuſoit de ſa confiance, lui avoit fait faire bien des choſes dont il ſe repentoit. THE'OPHANE, *pag.* 88. CEDREN, *pag.* 282. *Ed. Baſil.* PRISCUS dit, qu'après la découverte du complot contre *Attila*, ce Prince d'un côté, & de l'autre, *Zénon*, *l'Iſaurien*, Conſul en 448. demandoient qu'il fût puni, & que cela mettoit l'Eunuque dans une grande perplexité. *Pag.* 56. *Ed. Hoeſch.* Auſſi-tôt après la mort de *Théodoſe*, *Pulchérie* fit tuer *Chryſaphius*, qui étoit, dit-on, en exécration à tout le monde. THEOD. LECT. *ubi ſupr.* THEOPHANE, pag. 89.

(3) *Magiſter Militum Præſentalis*: car c'eſt ce que ſignifie le Grec, mal traduit par l'Interprête Latin: τῶν ἀμφὶ βασιλέα ἀρχόντων τινῶν: comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. Ce Maître de la Milice etoit à la ſuite de l'Empereur; au lieu que les autres commandoient ailleurs. Voiez le même *De Valois*, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 5. *pag.* 8.

(4) *Magiſter Officiorum.* Ceux qui exerçoient cette Dignité avoient principalement le ſoin & la direction de ce qui regardoit les Ambaſſades. Voiez encore ici *H. de Valois*, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVI. Cap. 5. *pag.* 496. Le troiſiéme Ambaſſadeur, nommé par *Attila*, étoit appellé *Senator*. PRISCUS, pag. 51. *Ed. Hoeſch.*

(5) *Aétius* l'avoit envoié à *Attila*, pour cet emploi. On trouvera racontée en détail cette affaire du Mariage promis, dans nôtre PRISCUS, *pag.* 54. *Ed. Hoeſchel.* *Conſtantius* étoit lui-même venu à *Rome*, avec *Maximin*, & avoit fait eſpérer à *Théodoſe* une bonne & ferme Paix, s'il vouloit lui procurer le Mariage avantageux, qu'il ſouhaitoit. Après la concluſion de la Paix, il y revint, avec les derniers Ambaſſadeurs. *Théodoſe* lui fit epouſer une Femme riche & de qualité (le Traducteur Latin lui donne de ſon chef *la beauté*.) C'etoit la Veuve d'*Armatius*, dont le Pére *Plintha*, ou *Plinta*, etoit le même, que nous avons vû ci-deſſus envoié aux *Huns*, ſur l'Année 434.

velle, (a) il envoia des Ambaſſadeurs au nouvel Empereur, pour demander le tribut qui lui étoit dû par les Traitez faits avec *Théodoſe*. Il en dépêcha d'autres à VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident*, pour ſe plaindre de ce qu'il ne vouloit pas que ſa Sœur *Honorie* l'épouſât. Cette (1) Princeſſe étoit néanmoins alors à *Conſtantinople*, où *Theodoſe* l'avoit fait enfermer pour ſon incontinence, & parce qu'elle avoit déja voulu, il y avoit quinze ou ſeize ans, ſe marier avec *Attila*, au préjudice de l'Empire: car elle l'invitoit à venir pour cet effet fondre en *Italie*. *Honorie*, fruſtrée de ſes eſpérances, ſe laiſſa débaucher par l'Intendant de ſa Maiſon, nommé *Eugéne*; & c'eſt pour cela qu'elle fut alors envoiée à *Conſtantinople*. Elle fit, en ce tems-ci, de nouvelles offres à *Attila*, qui voulut en profiter. Il repréſentoit à *Valentinien*, par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, qu'*Honorie*, en lui donnant ſa foi, n'avoit rien commis d'indigne de ſa naiſſance; & il déclaroit qu'il vengeroit même l'outrage qu'on lui feroit, ſi on (2) ne lui donnoit pas la moitié de l'Empire, qui lui revenoit de droit. *Valentinien* répondit aux Ambaſſadeurs, qu'*Honorie* avoit déja un Mari, (3) & qu'ainſi elle ne pouvoit en prendre un autre: Que pour l'Empire, il ne lui étoit nullement dû, les Femmes en étant excluſes. *Marcien* déclara, qu'il ne s'embaraſſoit pas des Traitez de ſon Prédeceſſeur, au ſujet du tribut annuel: Que, ſi *Attila* demeuroit en repos, il lui feroit de ſon bon gré des préſens; mais que, s'il menaçoit & s'il entreprenoit quelque choſe, il avoit aſſez de Troupes & de Forces pour le repouſſer. Il n'en falloit pas tant pour irriter *Attila*, & pour le porter à la Guerre. Il héſita quelque tems, par où il la commenceroit, & il réſolut enfin de tourner ſes Armes contre l'Empire d'*Occident*, quoi qu'il vît là plus d'Ennemis à combattre. Il y fut encouragé par GENSERIC, (b) Roi des *Vandales*, qui lui fit même pour cet effet de (4) grands préſens. Mais, avant que d'entrer en guerre, il uſa d'artifice, pour ſemer la diſcorde entre les *Romains*, & THE'ODORIC, Roi des *Wiſigoths*. Il envoia des Ambaſſadeurs à *Valentinien*, avec une Lettre, où il lui diſoit, que c'étoit à *Theodoric* qu'il en vouloit, & non à l'Empereur, avec qui il ſouhaitoit de vivre en bonne amitié. En même tems, il écrivit à *Théodoric*, pour l'exhorter à abandonner l'Alliance des *Romains*. On ne ſe laiſſa point prendre à ce piége. *Valentinien* aiant envoié des Ambaſſadeurs à *Théodoric*, lui fit comprendre qu'il étoit de ſon intérêt de s'unir fortement avec lui, pour repouſſer l'ambitieux *Attila*, l'Ennemi commun de tous. Le Traité d'Alliance fut conclu, avec l'applaudiſſement de toute la Nation des *Goths*. (c) *His & ſimilibus legati* Valentiniani *Regem permovére* THEODORICUM. *Quibus ille reſpondit*: Habetis, *inquit*, ROMANI, *deſiderium veſtrum*: *feciſtis* Attilam *& nobis hoſtem. Sequimur illum, quocumque vocaverit. Adclamant reſponſo Comites Ducis, lætum ſequitur vulgus. Fit omnibus ambitus pugnæ* &c. La Ligue fut renforcée par la jonction de pluſieurs Peuples des *Gaules* & de *Germanie*, & d'une partie des *Francs*; (5) car l'autre ſe rangea du côté des *Huns*. (d) *Attila*, au rapport de PRISCUS, envoia, apparemment, après que ſes ruſes eurent été découvertes, une nouvelle Ambaſſade à *Valentinien*, pour demander encore une fois *Honorie*, & avec elle une portion de l'Empire, comme un héritage, diſoit-il, qui lui avoit été laiſſé par ſon Pére, mais dont l'Empereur ſon Frére s'étoit emparé par une avidité & une injuſtice criante. Il fit montrer par ſes Ambaſſadeurs à *Valentinien*, une Bague qu'*Honorie* lui avoit envoiée, pour gage de la foi qu'elle lui avoit donnée de l'épouſer. Les demandes aiant été rejettées avec autant de fermeté qu'auparavant, il vint enfin à l'exécution de ſon projet, dont le ſuccès ne répondit pas à ſes eſpérances.

(a) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 39, 40. *Edit. Paris.* (pag. 27. *Hoeſch.*)

(b) *Jornand.* De Reb. Getic. *Cap.* 36.

(c) *Priſcus*, ubi ſupr. *pag.* 40. *Ed. Paris.* (27. *Hoeſch.*)

(d) *Priſcus*, ubi ſupr. *pag.* 40. *Edit. Paris.* (27. *Hoeſch.*)

ART. CXIV. (1) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 40. voïez EUSEB. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 42 & *De Regnor. Succeſſ. pag.* 239. Tom. I. *Script. Rer. Italic.* Ces deux Auteurs, qui ſont les ſeuls où l'on trouve quelque choſe en peu de mots, s'expriment d'une maniére qui ne s'accorde pas pour l'ordre des faits. J'ai ſuivi ce qui m'a paru le plus vraiſemblable. Nous aurons peut-être de plus grandes lumiéres là-deſſus, ſi l'on publie, comme on l'a promis, un Auteur nommé JUVENCUS CELIUS, qui a écrit la Vie d'*Attila*, & qui, quoi qu'imprimé, eſt ſi rare, que pluſieurs l'ont cru encore en manuſcrit. Voiez la BIBLIOTHCA *Media & Infimæ Latinitatis* de Mr. FABRICIUS, Tom. IV. *pag.* 628, 629.

(2) *Τιμωρησω γαρ αυτῃ, ει μη ε τα της βασιλειας απολαβῃ σκηπτρα.* Cela eſt expliqué plus bas, comme je le rapporte à la fin de l'Article. Au reſte, la traduction de ces paroles a été omiſe par CHANTECLER; & H. DE VALOIS, ne l'a point remarqué dans ſes Notes ſur PRISCUS, de l'Edition du Louvre.

(3) Avoit-elle donc épouſé *Eugéne*? Ou quel étoit ce Mari? Ou étoit-ce ſeulement une excuſe feinte, dont *Valentinien* ſe ſervoit, pour ne pas conſentir au Mariage avec *Attila*? SUIDAS, que je ne vois pas qu'on ait cité ici, dit, à l'article *Ονωρία*, que, quand on eut découvert le commerce clandeſtin d'*Honoria* avec *Eugéne*, on punit celui-ci de mort, & la Princeſſe fut chaſſée du Palais. C'eſt de ſon chef que parle le Lexicographe; il peut néanmoins avoir en cela copie quelque Ancien Auteur. Mais il n'eſt pas croiable en ce qu'il dit, qu'auparavant *Honorie* avoit part au Gouvernement de l'Empire. On ſait que ce fut *Placidie* ſa Mére.

(4) Le but de ce Roi des *Vandales* étoit d'attirer *Attila* dans les *Gaules*, pour faire la guerre à THE'ODORIC, Roi des *Wiſigoths*, avec qui il s'étoit brouillé pour un ſujet fort grave. Car *Hunneric*, Fils de *Genſeric*, aiant épouſé la Fille de *Théodoric*; le Beau-Pére ſoupçonna que ſa Belle-Fille avoit voulu l'empoiſonner; & ſur ce ſimple ſoupçon, il lui fit couper le nez, & la renvoia ainſi mutilée à *Théodoric*. JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 36.

(5) Le Roi des *Francs* étant venu à mourir, il y eut diſpute pour la ſucceſſion entre ſes deux Fils, dont chacun avoit ſon parti. L'Aîné implora le ſecours d'*Attila*; le Cadet eut recours à *Aëtius*. C'eſt ce que dit PRISCUS; & à cette occaſion, il raconte, comme je l'ai remarqué ci-deſſus (ſur l'Année 432.) qu'il avoit lui-même vû à *Rome* le Cadet, qui eſt apparemment ME'ROVE'E, Succeſſeur de CLODION. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 324, 325.

AR-

ARTICLE CXV.

TRAITE' *entre* THORISMOND, *Roi des* WISIGOTHS, *&* AETIUS, *Général de l'Empereur* VALENTINIEN III.

LA même ANNE'E 451. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que l'Armée d'ATTILA, Roi des HUNS, eut été battuë dans la Plaine de *Châlons* en *Champagne*, où il n'évita une entiére défaite qu'en se retirant à la faveur de la nuit, avec ce qui lui restoit de monde; on s'apperçut le lendemain, que THE'ODORIC, Roi des WISIGOTHS, avoit été tué. Ce Prince Allié avoit mené avec lui ses deux Fils Ainez, THORISMOND, & THE'ODORIC. (*a*) Le prémier fut d'abord proclamé Roi par les Troupes des *Wisigoths*; & plein d'ardeur pour venger la mort de son Pére, il vouloit poursuivre les *Huns*, dans l'espérance de n'en pas laisser échapper un seul. *Aetius* l'en empêcha. Ce rusé Capitaine avoit ses vuës. Il craignoit, que les *Huns* étant exterminez, les *Wisigoths* ne devinssent redoutables à l'Empire. Ce fut au moins le prétexte dont il se servit pour justifier le reproche que ses Ennemis lui firent sans doute d'avoir laissé échapper une si belle occasion. Il le voulut si bien, que, pour arrêter l'animosité de *Thorisмond*, il lui fit appréhender que son Frére, ou ses Fréres, profitant de son absence, ne s'emparassent des Trésors de leur Pére, & par-là en même tems ne lui enlevassent la Couronne. C'est ce que disent JORNANDE'S, & GRE'GOIRE (*b*) *de Tours*. Le dernier ajoute, qu'il usa d'un pareil artifice, pour engager les (1) *Francs* de son parti à se retirer. FREDEGAIRE (2) dit plus; cet Auteur avoit puisé dans des sources qui nous manquent. *Aëtius* fit accroire à *Thorisмond*, qu'il étoit venu un grand secours à *Attila* de la *Pannonie*, & que les *Huns* avoient déja ouï dire, que *Theodoric* alloit s'emparer du Roiaume, si *Thorisмond* ne retournoit incessamment chez lui. Celui-ci fut si épouvanté, qu'il pria *Aëtius* de faire ce que de telles circonstances ne lui permettoient pas à lui-même d'exécuter, quelque envie qu'il en eût, & lui donna pour cet effet dix-mille (3) Ecus d'or. Après quoi, il s'en retourna à *Toulouse*. *Aëtius* suivit de loin les *Huns*; & pour les engager à fuïr plus vite, il ordonna à ses gens d'allumer la nuit chacun en dix endroits éloignez, des Feux qui fissent croire que l'Armée étoit fort nombreuse. Ainsi, sans en venir aux mains, de quoi il n'avoit nulle envie, il délivra les *Gaules* des *Huns*. Ce manége aiant été découvert, *Thorisмond* se plaignit qu'*Aëtius* ne lui avoit pas tenu parole, & le somma de retourner contre les *Huns*, qu'il ne suffisoit pas, selon le Traité, d'avoir chassé par artifice. *Aëtius* n'en voulut rien faire. Il fallut que *Thorisмond* en vînt à un accommodement, en vertu duquel *Aëtius* lui envoia un Bassin d'or, pesant cinquante livres, & enrichi de pierreries. L'Auteur, qui raconte ceci, dit, que ce Bassin fut depuis conservé avec soin dans le Cabinet des Rois *Wisigoths*; & nous verrons (*c*) en son lieu, comment il passa, par un Traité, entre les mains d'un Roi de *France*. Ecoutons parler FRE'DEGAIRE, en son langage barbare. (*d*) AGECIUS (4) *ad* Thoresmodo *idemque perrexit, dicensque ei causam consimilem, quòd apud viles* Chunorum *pugnatores usque nunc pugnaverat; nam maxima multitudo & fortissimi pugnatores à* Pannoniis *ipsaque nocte* Attillani *advenerant, & audissent fratrem suum* Theudericum *in aures* Gotthorum *occupasse, regnumque vellet arripere, nisi festinus ad residendum pergeret, periculum ad degradandum haberet.* Agecius *à* Thuresmodo *decem millia solidis, ut suo ingenio à persecutione* Chunorum *liberati* Gothi *ad sedes proprias remearent: & protinus abierunt.* Agecius *verò cum suis etiam* Francos *secum habens, post tergum direxit* Chunorum, *quos usque* Thoringia *à longè prosecutus est; præcepitque suis, ut unusquisque nocte ubi manebant, decem sparsim focus facerent, ut immensa multitudine semilarent. Quievit hoc prælium.* Agetii *consilium* Gallia *ab adversariis liberatur. Postea cùm à* Thursimodo *Rege &* Gotthis *hæc factio perlata fuisset, requirentes promissionem* Agecii *implendam, & ille renuuerit, per pacis jura orbiculum aureum gemmis ornatum, pensante libras quingentas ab* Agecio *compositionis causa transmittitur* Thursemodo, *& hæc jurgia quieverunt quæ species devotissime*

(a) *Jornand. De reb. Getic. Cap. 40, 41.*

(b) *Histor. Franc. Lib. II. Cap. 7.*

(c) Sur l'Année 630.

(d) *Fredegar.* col. 708, 709. *Ed. Ruin.*

ART. CXV. (1) ME'ROVE'E, qui étoit en dispute avec son Frére pour la succession au Roiaume de CLODION leur Pére; comme je l'ai dit sur l'Article précédent. Voiez un Mémoire de Mr. DE FONCEMAGNE, qui se trouve au Volume XVI. *Ed. de Holl.* des *Mémoires de l'Accademie des Belles Lettres*, pag. 144.

(2) Lib. III. *Chronici*, dont on trouve ce Fragment parmi ceux qui sont à la suite de son *Histoire* de *France*, col. 707, *& seqq. Ed. Ruinart.* Il est donné comme étant tiré de la *Chronique d'Idace.* Mais si c'est du même *Idace*, que nous avons, ce doit être de quelque autre Ouvrage; car il n'y en a rien dans les Editions les plus parfaites.

(3) *Solidos.* C'est de ceux d'or qu'il s'agit ici apparemment; ainsi que *Solidus* tout court se prenoit souvent en ces tems-ci. Voiez le *Glossaire* de DUCANGE.

(4) Pour *Aecius.* Comme ce grand Capitaine étoit originaire de *Scythie*, son véritable nom pouvoit bien avoir été *Agec*, d'où l'on auroit fait *Aecius*, ou *Aetius.* Il faut prononcer *Agec*, comme s'il étoit écrit *Agues*, à nôtre maniére.

ſimè uſque in hodiernum diem Gotthorum *theſauris pro ornatum veneratur & tenetur.* Je ne ſai, ſi ce fut alors, ou dans une autre occaſion, qu'arriva ce qu'on apprend de (e) SIDONIUS APOLLINARIS. *Thoriſmond* étoit venu devant *Arles*, pour l'aſſiéger; & *Aëtius* ne ſe trouvoit pas en état de l'en empêcher. *Ferréol*, Préfet des *Gaules*, alla trouver ce Prince, & lui donnant à dîner, fit tant par ſes perſuaſions, qu'il l'engagea à déſiſter de ſon entrepriſe. *Prætermiſit Regem* Gothiæ *ferociſſimum, inflexum aſſatu tuo melleo, gravi, arguto, inuſitato : & ab* Arelatenſium *portis, quem* Aethius *non potuiſſet proelio, te prandio removiſſe.* Il s'agit là de *Thoriſmond*, dont *Sidonius* venoit de parler, & qu'il qualifie *Rhodani hoſpitem. Prætermiſit* Attilam Rheni *hoſtem*, Thoriſmodum Rhodani *hoſpitem* &c. Un (5) Savant Académicien explique cela, comme s'il ſignifioit que *Ferréol* avoit régalé *Thoriſmond au voiſinage du Rhône.* Mais il paroît par une autre Lettre, où il y a la même antithéſe d'*hoſpes* & *hoſtis*, que l'Evêque déſigne ſeulement l'endroit juſqu'où s'étendoit le païs poſſedé par les *Viſigoths*, qui, tout étrangers qu'ils étoient, s'y étoient établis : (f) *Si murus noſter aperitur hoſtibus, non ſit clauſus veſter* HOSPITIBUS. *Thoriſmond* au reſte conſerva toujours de la rancune contre les *Romains*; & ce fut la cauſe de ſa mort, ou au moins le prétexte dont ſe ſervirent deux de ſes Fréres, *Théodoric* & *Fréderic*, pour le faire aſſaſſiner, dans la ſeconde, ou tout au plus dans la troiſiéme Année de ſon régne. Le prémier, THE'ODORIC II. du nom, lui ſuccéda.

(e) *Lib* VII. *Epiſt.* 12.

(f) Lib. VII. Epiſt. 7. *in fin.* Voiez là-deſſus *Saxon.*

POUR revenir à *Aëtius*, (6) il fut tué trois ans après de la main même de l'Empereur ſon Maître. Quand il fut de retour de ſon Expédition contre *Attila*, ſes Ennemis jettérent des ſoupçons dans l'eſprit de *Valentinien*, & lui firent craindre qu'*Aëtius* n'abuſât de ſa puiſſance pour tramer quelque choſe contre lui. Il ſe fit néanmoins un accommodement; ſi ce fut de bonne ou de mauvaiſe foi de la part de l'Empereur, Dieu le ſait. Il promit de donner une de ſes Filles en mariage au Fils d'*Aëtius*, & l'accord fut confirmé par ſerment ne part & d'autre. Les Ennemis d'*Aëtius* prirent de cela même occaſion de le faire regarder comme aſpirant à faire paſſer l'Empire dans ſa Famille. Et les inſtances que fit *Aëtius* pour demander qu'on lui tînt parole, donnérent lieu à ſes Ennemis, ſur-tout à l'Eunuque *Héraclius*, qui s'étoit rendu maître de l'eſprit de *Valentinien*, de lui perſuader que, s'il vouloit éviter ſa ruïne, il falloit abſolument qu'il ſe défît d'*Aëtius*. L'Empereur ſuivant ce conſeil, manda un jour *Aëtius*, comme s'il avoit à lui parler en particulier d'affaires ſecrétes. Quand il y fut venu, l'Empereur lui donna le prémier coup, & les gens qui étoient auprès de lui, l'achevérent. PROCOPE (g) rapporte là-deſſus une réponſe hardie d'un *Romain*, à qui *Valentinien* demandoit ce qu'il penſoit de ce coup d'Etat, & s'il avoit bien ou mal fait de ſe défaire d'*Aëtius* : JE *ne ſai*, dit-il, *ſi vous avez bien ou mal fait : mais je ſai bien que de la main gauche vous vous êtes coupé la droite.*

(g) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 4.

ARTICLE CXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* VALENTINIEN III. & ATTILA, *Roi des* HUNS.

ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

ATTILA, Roi des HUNS, avoit été défait dans la ſanglante & fameuſe Bataille, donnée aux environs de *Châlons* ſur *Saône.* Il ne fut pas néanmoins ſi abbattu, qu'il ne ſe vit bien-tôt en état de ravager l'*Italie*, contre laquelle il (a) tourna ſes armes, l'année ſuivante. Après avoir tout ruiné & ſaccagé ſur ſon paſſage, depuis *Aquilée* juſqu'à *Milan*, il menaçoit d'en aller faire autant à *Rome*; de ſorte qu'*Aëtius* ne voioit d'autre parti à prendre, que d'abandonner l'*Italie*, avec l'Empereur. (b) Mais le Conſeil de *Valentinien*, & le Sénat & le Peuple, trouvérent plus à propos de tenter un autre expédient, qui réuſſit; ce fut de demander la Paix, & d'envoier pour cela une Ambaſſade compoſée de perſonnes capables de flêchir *Attila*; entre leſquelles étoit le Pape (1) LEON. Le Roi des *Huns* fut, dit-on, fort touché de l'aſpect & des dif-

(a) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 42. *Hiſt. Miſcell.* Lib. XV. pag. 97, & *ſeqq.*

(b) *Proſper*, Chronic. *ex Edit. Pithoei*, pag. 208. *Du Cheſne.*

(5) Mr. de MANDAJORS, dans la Diſſertation *Des limites de la* FRANCE *& de la* GOTHIE, *Mémoires de l'Académie des Belles Lettres*, Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 101, 102.

(6) Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 19. *Tom.* I. *Hiſt. Franc. Srriptor.* PROSPER, pag. 208. *ibid.* GRE'GOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. II. Cap. 8.

ART. CXVI. (1) PROSPER dit, qu'on envoia avec le Pape, *Avienus*, qui avoit été Conſul (en 450.) & *Trigétius*, qui avoit été *Préfet*, de la Ville de *Rome* apparemment. Mais, ſelon CASSIODORE (Lib. I. *Epiſt.* 4.) le Pére même de *Caſſiodore* fut envoié avec *Carpillion*, Fils d'*Aetius*. Il n'eſt parlé là ni des deux nommez par *Proſper*, ni du Pape *Léon*. Cependant le même *Caſſiodore*, dans ſa *Chronique* ſur cette Année, fait mention ſeulement de *Léon* : *Cum quo* [Attila] *a* Valentiniano *Imperatore Papa* Leo *directus pacem fecit.* Voilà le Pape regardé comme auteur de la Paix; au lieu que THE'ODORIC, dans la Lettre écrite ſous ſon nom, en donne l'honneur à la force des diſcours du Pére de *Caſſiodore*. Pour concilier cela, le P. de SAINTE MARTHE veut, d'un côté, que le Fils de *Caſſiodore*, en écrivant la Lettre, ſe ſoit accommodé aux ſentimens du Roi des *Goths*, qui, comme *Arien*, envioit à l'*Egliſe Romaine* la gloire du ſuccès de l'Ambaſſade; de l'autre, que ce ſoit par modeſtie que *Caſſiodore*, dans ſa *Chronique*, ait gardé le ſilence ſur la part que ſon Pére avoit euë à cette affaire, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. 1. §. 6.

discours persuasifs du Pontife, auxquels on donne tout l'honneur du succès ; car le miracle que quelques (2) Auteurs ont débité là-dessus, est une chimére, comme le P. MAIMBOURG l'a (3) hautement reconnu. On peut même rabbattre quelque chose de la force de l'éloquence du Pape, si l'on fait attention à ce que PRISCUS disoit, au rapport de (c) JORNANDE'S, qu'*Attila* étoit déja tout porté à écouter avec plaisir des propositions d'accommodement : car les principaux de son Armée, pour le détourner du dessein d'attaquer *Rome*, lui avoient fait craindre le destin d'ALARIC, qui mourut peu de tems après avoir pris cette Ville. Quoi qu'il en soit, la Paix se fit, & *Attila*, après avoir promis de l'observer religieusement, s'en retourna au delà du *Danube*. Ce ne fut pas néanmoins sans faire de nouvelles menaces, comme dit JORNANDE'S, si on ne lui envoioit *Honorie*, avec la portion de l'Hérédité que lui étoit duë. (d) *Nihilque inter omnia consilia Principis ac Senatûs Populique Romani, salubrius visum est, quàm ut per Legatos pax truculentissimi Regis expeteretur. Suscepit hoc negotium, cum Viro Consulari* Avieno, *& Præfectorio* Trigetio, *Beatissimus Papa* Leo, *auxilio Dei fretus, quem sciret numquam piorum laboribus defuisse. Nec aliud sequutum est, quàm præsumserat fides. Nam tota Legatione dignanter acceptâ, ita summi Sacerdotis præsentiâ Rex gavisus est, ut & bello abstineri præciperet, & ultra* Danubium, *promissâ pace, discederet.* (e) *Cumque ad* Romam *animus fuisset ejus adtentus accedere, sui eum* (*ut* Priscus *refert Historicus*) *removêre, non Urbi, cui inimici erant, consulentes, sed* Alarici *quondam* Wesegotharum *Regis objicientes exemplum, veriti Regis sui fortunam, quia ille, post fractam* Romam *diu non supervixerat, sed protinus rebus* (f) *excessit humanis. Igitur dum ejus animus ancipiti negotio in ter ire, & non ire, fluctuaret, secumque deliberans tardaret, placita ei Legatio à* Roma *advenit . . . . . Ultra* Danubium, *promissâ pace discessit : illud præ omnibus denuncians, aeque interminando decernens, graviora se in* Italiam *illaturum, nisi ad se* Honoriam, Valentiniani *Principis germanam, Filiam* Placidiæ *Augustæ, cum portione sibi regalium opum debita, mitterent* &c. J'ajoûterai à ce qui a été dit ci-dessus, que, selon (g) IDACE, lors qu'*Attila* fit la Paix, son Armée avoit été battuë, & d'ailleurs souffroit par les maladies & par la famine.

(c) *De reb. Get. Cap.* 42.

(d) *Prosper, ubi supr.*

(e) *Jornand. ubi supr.*

(f) *Excesserit*, Mf. Ambrosian.

(g) *Chronic. pag.* 25. *post Euseb. Scalig.*

ARTICLE CXVII.

TRAITE' *de Paix entre* VALENTINIEN III. *& les* SUE'VES *d'*Espagne.

LA même ANNE'E 452. depuis JESUS-CHRIST.

MANSUETUS, Comte d'*Espagne*, & FRONTO, aussi Comte, furent envoiez en Ambassade pour traiter de la Paix avec les SUE'VES, dont RE'CHIARIUS étoit Roi alors, & ils obtinrent les conditions qu'ils proposérent. C'est tout ce que nous apprenons (a) d'IDACE : *Ad* Suevos Mansuetus *Comes* Hispaniarum, *& Fronto similiter Comes, Legati pro pace mittuntur, & obtinent conditiones injunctas.*

(a) *Chronic. ubi supr.*

ARTICLE CXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAXIMIN, *Général d'Armée de* MARCIEN, *Empereur d'*Orient, *& les* BLEMMYES *& les* NUBIENS, *Peuples d'*Ethiopie.

ANNE'E 453. depuis JESUS-CHRIST.

MAXIMIN, le même que nous avons vu (a) aller en Ambassade auprès d'ATTILA, fut envoié depuis dans la *Thébaïde*, à la tête d'une Armée, contre les BLEM-

(a) Sur l'Année 449.

(2) Fondez uniquement sur l'*Historia Miscella* ; où plusieurs Editions mêmes n'en ont rien. Le Mf. néanmoins, dont les variétez ont été publiées par Mr. MURATORI, le rapporte. C'est qu'*Attila* dit ensuite à ses gens, pour rendre raison du respect qu'il avoit témoigné pour le Pape, & de la facilité avec laquelle il s'étoit conformé presque en tout, à sa volonté, Que ce n'étoit pas le Pape qui lui avoit inspiré ce respect, mais un autre homme qu'il avoit vû auprès de lui, venerable Vieillard, en habit Sacerdotal, & qui tenant une Epée nuë, menaçoit de le tuer, s'il ne faisoit tout ce que le Pape vouloit.

(3) *Hist. du Pontificat de* ST. LEON, pag. 224. Il met là, au reste, entre ceux *qui ont écrit sur cette Légation* du Pape, THE'OPHANE, SUIDAS, & le Comte MARCELLIN. Mais on n'en trouve rien dans ces trois Auteurs. Pour *Suidas*, tout ce qu'il dit d'*Attila*, c'est que ce Prince, lors qu'il saccagea *Milan*, y aiant vû les Empereurs Romains peints sur leur Trône, avec les *Scythes* foulez à leurs piez, il fit faire un Tableau, où il étoit lui-même représenté assis sur son Trône, & les Empereurs Romains portant sur leurs Epaules des Sacs pleins d'or, qu'ils répandoient devant lui. *Voc.* Κέρματα, & *Μεδιόλανον.*

BLEMMYES (1) & les NUBIENS, Peuples d'*Ethiopie*, qui faiſoient ſouvent des courſes ſur les terres des *Romains*. *Florus* étoit alors (2) Préfet de l'Empereur & Comte de la Milice en *Egypte*; (*b*) & il leur avoit donné la chaſſe. (*c*) L'Hiſtorien PRISCUS ſe trouvoit encore à la ſuite de *Maximin*, comme Aſſeſſeur de ſon Conſeil. Dans le tems qu'ils arrivérent, *Ardabure*, Fils d'*Aſpar*, traitoit de la Paix avec les SARAZINS, qu'il avoit vaincus près de *Damas*. Les *Blemmyes*, & les *Nubiens*, envoiérent auſſi des Ambaſſadeurs de l'une & de l'autre Nation, pour demander la Paix à *Maximin*, qui avoit remporté ſur eux quelque avantage : mais ils ne vouloient la faire que pour le tems qu'il reſteroit dans la *Thébaïde*. *Maximin* refuſa de traiter ſur ce pié-là. Les Ambaſſadeurs propoſérent enſuite d'étendre la durée de la Paix auſſi loin que la vie de *Maximin* : mais cette condition ne lui plut pas davantage. Enfin, ils convinrent d'une Trêve de cent ans. Les autres Articles du Traité, furent : „ Que tous les *Romains* qui avoient été faits Priſonniers dans l'une & l'autre occaſion où l'on en étoit „ venu aux mains, ſeroient relâchez ſans rançon : Que les *Blemmyes* & les *Nubiens* „ rendroient auſſi tout le Bêtail qu'ils avoient pris, & rembourſeroient les frais de la „ Guerre : Que, pour ſûreté de l'exécution de leurs engagemens, ils donneroient des „ Otages de haute naiſſance : Qu'ils pourroient, ſelon l'ancien uſage, aller librement „ & en ſûreté au Temple d'*Iſis*, qui (3) étoit dans la Ville & l'Ile de *Philes*, pour „ en emporter la Statuë de la Déeſſe, & l'y rapporter ſaine & ſauve, après avoir conſulté l'Oracle, dans le tems auquel ils avoient accoûtumé de le faire : Que le Traité ſeroit écrit & attaché dans le Temple même d'*Iſis* ". (*d*) Ὅτι Βλέμμυες καὶ Νυβάδες ἡπηθέντες ὑπὸ Ῥωμαίων, πρέσβεις ἅμα τ Μαξιμῖνον ἔπεμπον ἐξ ἀμφοτέρων ἐθνῶν, εἰρήνης περὶ βυλόμενοι σπένδεσθαι· καὶ ταύτην μετρῆσαι ἔφασαν, ἐφ' ὅσον ὁ Μαξιμῖνος τ Θηβαίων ἐγκαταμένοι χώρας. τῦ δὲ μὴ προσδεξαμένυ ὅπ χρόνῳ σπένδεσθαι τοσύτῳ, ἔλεγον, ἄχρι τ αὐτῦ ζάης μὴ κινήσειν ὅπλα. ἅσδε ἠδὲ τὰς δευτέρας τ πρεσβείας προσιέτο λόγυς, ἑκατοντούτεις ἔθετο σπονδάς. Ἐν αἷς ἐδόκει, Ῥωμαίων (4) μὲν αἰχμαλώτων ἄνευ λύτρων ἀφεῖσθαι, εἴτε χτ' ἐκείνην εἴτε χτ' ἑτέραν ἔφοδον ἦλθ· τὰ δὲ τότε ἀπαχθέντα ἀποδοθῆναι βοσκήματα, καὶ τῶν δαπανηθέντων κατατίθεσθαι τῷ ἀποτίμησιν· ὁμήρυς δὲ τὰς εὖ γεγονότας ἅμα σφίσι δίδοσθαι, ὥτε ὧν ἕνεκα τῶν σπονδῶν· εἶναι δὲ αὐτοῖς, χτ' τ παλαιὸν νόμον, ἀκώλυτον τῷ εἰς τὸ ἱερὸν τῆς Ἰσιδος βάσιν, τῦ ποταμίυ σκάφυς Αἰγυπτίων ἐχόντων τῷ ἐπιμέλειαν, ἐν ὅπερ τὸ ἄγαλμα τ θεῦ ἐντιθέμενον βαστρθμεύε). ἐν ῥητῷ γὰρ οἱ Βαρβάροι χρόνῳ ἐς τῷ οἰκείαν βαστομίζοντες τὸ ξοανὸν, πάλιν αὐτῷ χρησηριασάμενοι ἐς τῷ νῆσον ἀποσώζυσιν. ἐμπεδωθῆναι τοίνυν ἐν τῷ (5) ἐν Φίλαις ἱερῷ τὰς συνθήκας ἐδόκει τῷ Μαξιμίνῳ, ἐπιτήδειον ὄν. ἐπέμποντο μετεξέτεροι. παρεγίνοντο δὲ καὶ τῶν Βλεμμύων καὶ Νυβάδων οἱ τὰς σπονδὰς ἐν τῇ νήσῳ τιθέμενοι. ἐγγραφέντων δὲ τῶν συνδοξάντων, καὶ τῶν ὁμήρων βαδοθέντων (ἦσαν δὲ τῶν τε τυραννησάντων καὶ ὑπὸ τυράννων γεγονότων, ὅπερ ἠδὲ πώποτε ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένετο· ὅποτε γὰρ Νυβάδων καὶ Βλεμμύων ἅμα Ῥωμαίοις ὁμήρευσαν παῖδες) συνηνέχθη δὴ τ Μαξιμῖνον ἀνομάλως βαστεθῆναι τὸ σῶμα, καὶ ἀποθανεῖν. τῷ δὲ τῦ Μαξιμίνυ τελευτὴν μαθόντες οἱ Βάρβαροι, τυς τε ὁμήρυς ἀφείλοντο βιασάμενοι, καὶ τῷ χώραν κατέδραμον. Toutes les précautions de *Maximin* pour affermir le Traité, furent inutiles, comme PRISCUS nous l'apprend. Jamais ces Peuples n'avoient donné des Otâges aux *Romains* dans les autres Guerres, moins encore, comme ils firent, des Enfans de leurs Princes, ou de leur Famille. *Maximin* étant venu à mourir peu de tems après, ils enlevérent ces Otâges, & recommencérent à courir ſur les Terres de l'Empire.

(*b*) *Jornand. De Regn. ſucceſſ pag.* 238. *Ed. Murator.*
(*c*) *Exc. Leg. pag.* 28. *Ed. Hoeſch.*
(*d*) *Priſcus, Exc. Leg. pag.* 40, 41. *Ed. Paris.* (28. *Hoeſch.*)

ARTICLE CXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* MARCIEN, *& les Peuples qui avoient été ſous la domination d'*ATTILA.

ANNE'E 454. depuis JESUS-CHRIST.

ATTILA étant (1) mort, l'année avant celle-ci, ſa vaſte Monarchie fut bien-tôt diſſipée. (*a*) Ses Fils, dont il laiſſoit *preſque un Peuple*, dit (*b*) JORNANDE'S, à cauſe du grand nombre de Femmes qu'il avoit épouſées, ſelon l'uſage de la Nation, vou-

(*a*) *Proſper*, Chronic. *pag.* 208. *Tom.* I. *Hiſt. Franc. Script.*
(*b*) Cap. 50.

ART. CXVIII. (1) Il a été parlé de ces Peuples ſur l'Année 296. Voiez encore H. DE VALOIS, ſur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 5. *pag.* 16, 17.

(2) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 5. avec les Notes d'HENRI DE VALOIS, pag. 292, 293. *Ed. Cantabrig.*

(3) SERVIUS parle de ce Temple d'*Iſis*, ſur VIRIGILE, *Aen.* Lib. VI. *verſ.* 154. Et MARINUS, dans la Vie de PROCLUS, Cap. 19. *pag.* 38. *Edit. Fabric. Cantabrig.* Voiez H. DE VALOIS, Not. in *Excerpt. Legat.* pag. 208. *Ed. Reg.*

(4) CHANTECLER conjecture qu'on devroit lire Ῥωμαίων μὲν αἰχμαλώτους. Liſez plutôt : Ῥωμαίων μὲν αἰχμαλώτων.

(5) Il y a dans le Texte ſimplement φίλαις. J'ai ſuppléé l'ἐν, qui eſt abſolument néceſſaire, ſelon la remarque d'HENRI DE VALOIS.

ART. CXIX. (1) Après avoir bien bû, la nuit de ſes Nôces avec une Jeune Fille qu'il avoit épouſée après bien d'autres. JORNANDE'S, Cap. 49. THEOPHANE, pag. 93. HIST. MISCELL. pag. 98. *Ed. Murator.*

vouloient chacun avoir leur part des Etats qu'il laiſſoit, & tirer au ſort. Les Peuples ſubjuguez profitérent de leurs diviſions. ARDARIC, Roi des GE'PIDES, fut le prémier qui ſecoua le joug, & il anima les autres par ſes diſcours, autant que par ſon exemple. Après pluſieurs Combats, il remporta une grande Victoire, où le Fils Aîné d'*Attila* fut tué, & les autres contraints de ſe ſauver aux bords de la Mer du *Pont*. Alors pluſieurs des Nations auparavant ſoumiſes aux *Huns*, envoiérent des Ambaſſadeurs à *Marcien*, Empereur d'*Orient*, pour traiter avec lui, & en obtenir une diſtribution de demeures fixes. Ils furent écoutez avec plaiſir, & reçus ſur le pié d'Alliez de l'Empire. On laiſſa aux *Gépides* la *Dace* (2), dont ils s'étoient emparez : ils ne demandérent que la Paix, & les préſens annuels qu'on avoit accoûtumé de faire pour honorer, diſoient-ils, la bravoure des Barbares. L'Empereur y conſentit volontiers ; & ces préſens, dit (3) l'Hiſtorien *Goth*, ſe font encore, juſqu'à mon tems. Les OSTROGOTHS eurent la *Pannonie*, qui avoit été occupée par *Attila*, & qui s'étendoit depuis (4) *Sirmis* juſqu'à (5) *Vienne*, dans une longue plaine. Les *Sarmates*, les *Cémandres*, & quelques-uns des *Huns*, furent établis dans l'*Illyrie*, du côté de (6) *Marténe* ; les *Scires* (7), les *Satagariens*, & autres *Alains*, dont le Chef étoit *Candax*, dans la (8) *Petite Scythie*, & dans la *Baſſe Méſie* ; les *Rugiens*, & autres, à *Bizis* (9) & à *Arcadiopolis*. (c) *Venienteſque multi* [corum qui *Hunnorum* regimini inviti famulabantur,] *per legatos ſuos ad ſolum* Romanorum, *& à Principe tunc* Marciano *gratiſſime ſuſcepti*, *diſtributas ſedes*, *quas incolerent*, *accepêre*. *Nam* Gepidæ Hunnorum *ſibi ſedes viribus vendicantes*, *totius* Daciæ *fines*, *velut victores potiti*, *nihil aliud à* Romano *Imperio*, *niſi pacem*, *& annua ſolemnia*, *ut ſtrenui viri*, *amica pactione poſtulavêre*. *Quod & libens tunc annuit Imperator*, *& uſque nunc conſuetum donum gens ipſa à* Romano *ſuſcipit Principe*. Gothi *vero cernentes* Gepidas Hunnorum *ſedes ſibi defendere*, Hunnorumque *populum ſuas antiquas ſedes occupare*, *maluerunt à* Romano *regno terras petere*, *quàm cum diſcrimine ſuo invadere alienas*, *accipientes* Pannoniam, *quæ in longâ porrecta planitie habet ab Oriente* Mœſiam *ſuperiorem*, *à Meridie* Dalmatiam, *ab Occaſu* Noricum, *à Septentrione* Danubium. *Ornata patria civitatibus plurimis*, *quarum prima* Sirmis, *extrema* Vindomina. Sauromatæ *vero*, *quos* Sarmatas *diximus*, *&* Cemandri, *& quidam ex* Hunnis, *in parte* Illyrici *ad caſtrum* Martenam *ſedes ſibi datas coluêre* . . . . . Sciri *vero*, *&* Satagarii, *& cæteri* Alanorum *cum duce ſuo*, *nomine* Candax, Scythiam *minorem*, *inferioremque* Mœſiam *accepêre* . . . . . Rugi *vero*, *aliæque nationes nonnullæ*, Bizin *&* Arcadiopolim, *ut incolerent*, *petivêre*.

(c) *Jornand.* Cap. 50.

En ce tems-là, les *Oſtrogoths*, avoient (*d*) pour Rois trois Fréres, WALEMIR (10), THE'ODEMIR, & WIDEMIR, qui, quoi qu'aiant chacun leur domaine à part, ne paroiſſoient qu'un, par la bonne intelligence qu'il y avoit entr'eux. Le ſecond eut pour Fils THEUDERIC, ou *Théodoric*, que nous verrons en ſon tems Roi d'*Italie*.

(d) *Idem.* Cap. 52.

ARTICLE CXX.

TRAITE' *de Paix entre* AVITUS, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE année l'Empereur VALENTINIEN III. fut aſſaſſiné, par une juſte punition du crime qu'il avoit commis en violant la Femme d'un Sénateur. (*a*) Ce fut ce Séna-

(a) *Proſper*, Chronic. *in fin.* pag. 209, & 201. apud *Duchеſne*. *Hiſt. Miſc.* pag. 98. *Murator.*

(2) La *Dace méditerranée*, qui renfermoit à peu près la *Tranſylvanie* d'aujourd'hui.

(3) JORNANDE'S, qui compoſa ſon Hiſtoire, environ l'année 550.

(4) Ou *Sirmium*, Ville qui étoit près de la *Save*, & du *Bacuntius*. Elle eſt auſſi appellée *Sirmis* dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 131. *Ed. Weſſeling*. On n'en voit aujourd'hui que les ruines.

(5) *Vindomina*. Cette fameuſe Ville a été un peu autrement appellée par d'autres. Voiez Mr. WESSELING ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 233, 234.

(6) *Martena*. Ou *Marcena*, comme d'autres l'appellent. On croit que c'eſt aujourd'hui *Margburg* en *Styrie*.

(7) *Sciri*, ou *Scirri*. PROCOPE dit, en paſſant, que c'étoit une des Nations *Gothiques* (ou *Scythiques*) que les *Romains*, après la mort d'ATTILA, avoient reçuës comme Alliées. *De Bell. Gothic.* Lib. I. Cap. 1.

(8) Voiſine de la *Baſſe Meſie*, entre le *Danube* & le *Pont Euxin*.

(9) C'eſt ainſi que je lis au lieu de *Biozimetas Scandiopolim*, qu'il y a dans le Texte : & en cela je ſuis la leçon du Mſ. dont Mr. MURATORI s'eſt ſervi. D'autres en approchent : *Brixim & Archiadropolim*. Mais l'autre maniére de lire eſt la véritable. CONRAD DE LICHTENAW, Abbé d'*Urſperg*, avoit ainſi lû dans *Jornandès*, qu'il copie : RUGI, *aliæque nationes nonnullæ*, Bizim & Archadiopolim, *petiére*. Chronic. *pag.* 81. *Ed.* 1609. C'étoient deux Villes de *Thrace*, que l'on voit jointes enſemble dans le *Synecdème* de HIE'ROCLE'S : Ἀρκαδιόπολις, Βιζύη. Pag. 632. *Ed. Weſſeling*. *Arcadiopolis* s'appelloit auparavant *Bergule*. Selon le mot Grec de l'autre, & ſelon PLINE, qui dit conformément *Bizya*, *Hiſt. Nat.* Lib. IV. Cap. 11. pag. 206. *Harduin.* il faudroit dire *Bizíam*. Mais rien n'empêche, que *Jornandès*, après d'autres, n'ait prononcé *Bizis*. Ces petites variations, ſont très-communes.

(10) PRISCUS, & MALCHUS, comme nous le verrons ailleurs, appellent ce Roi *Balamer*.

Sénateur même, nommé (1) MAXIME, qui lui ſuccéda. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes de l'Empire, (*b*) que les *Gaules* furent remplies de troubles, par l'irruption de divers Peuples Barbares. THE'ODORIC II. Roi des *Wiſigoths*, ſe diſpoſoit auſſi à entrer en guerre, pour profiter de l'occaſion. *Maxime* en aiant eu avis, ne crut pouvoir mieux faire, que d'établir Maitre de l'une & l'autre Milice dans les *Gaules*, (2) AVITUS, d'*Auvergne*, qui s'étoit diſtingué dans trois Guerres, & qui avoit été Préfet des *Gaules*. *Avitus* envoia d'abord à *Théodoric Meſſianus*, pour le détourner de ſon deſſein. Il alla enſuite lui-même le trouver en qualité d'Ambaſſadeur, & ſe rendit à *Toulouſe*, où étoit le Roi des *Wiſigoths*, avec *Frideric* ſon Frére. Mais bien-tôt après, ils apprirent que *Maxime* (3) avoit été tué, & ſon corps jetté dans le *Tibre*, après avoir régné ſoixante-dix-ſept jours. Alors *Théodoric* déclara à *Avitus*, dans une audience qu'il lui donna au milieu du Conſeil de ſa Nation, Qu'il étoit tout prêt à accorder aux *Romains* la Paix qui faiſoit le ſujet de ſon Ambaſſade, mais à condition qu'*Avitus* lui-même prît le titre d'Empereur; la place étant vacante, & perſonne ne pouvant la remplir mieux que lui: Qu'à ce prix-là, il ſeroit Ami & Allié des *Romains*, prêt à combattre par tout pour eux.

(*b*) *Sidonius Apollin.* Carm. VII. *verſ.* 361, *& ſeqq.*

(*c*) *Sidonius Apollinaris*, ubi ſupr. *verſ.* 490, *& ſeqq.*

(*c*) *Tum Rex effatur: Dudum, Dux inclite, culpo*
Poſcere te pacem noſtram, quum cogere poſſis
Servitium, trahere ac populos in bella ſequaces.
. . . . . .
——— ——— *Si tu, Dux inclyte, ſolum*
Auguſti ſubeas nomen ———————
——————— Romæ *ſum, te Duce, amicus,*
Principe te, miles. Regnum non præripis ulli:
Nec quiſquam Latias Auguſtus *occupat arces.*
Quæ vacat, Aula tua eſt ———————

Avitus ſe laiſſa perſuader, quoi qu'avec peine, s'il en faut croire SIDONIUS APOLLINARIS, ſon Gendre; de quoi (*d*) d'autres ne conviennent pas. Le Traité (4) conclu, *Avitus* fut proclamé Empereur à *Arles*, (*e*) reçu enſuite à *Rome*, & approuvé en *Orient* par l'Empereur MARCIEN, à qui il envoia des Ambaſſadeurs pour cet effet. Mais il ne jouït que peu de tems de ſa dignité: & ſur cette époque, auſſi bien que ſur le tems de ſa mort, les Chronologiſtes différent aſſez à cauſe de l'obſcurité des chétifs Auteurs Anciens, au témoignage deſquels il faut s'en rapporter.

(*d*) *Gregoire de Tours*, Lib. II. Cap. 11.

(*e*) *Proſper*, Chron. ubi ſupr. *Idatius*, pag. 25, 26. *Marius Aventic.* init. pag. 210. *Duchesne*, Tom. I.

ART. CXX. (1) *Petronius Maximus*, ſelon quelques Médailles; & ſelon d'autres, *El. Anicius Maximus*. PROCOPE dit, qu'il deſcendoit de ce *Maximus*, que THE'ODOSE *le Grand* fit mourir, après l'avoir reconnu pour Aſſocié à l'Empire. *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 4. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 384. *Artic.* 82.

(2) *Flavius Macilius Avitus*, comme il eſt appellé ſur les Médailles.

(3) Lors que VALENTINIEN eût été aſſaſſiné, de quoi quelques-uns accuſent *Maxime* d'avoir été complice; au moins ne penſa-t-il point à venger cette mort: il contraignit l'Impératrice Veuve, *Eudoxie*, à l'épouſer, peu de jours après. Cette Princeſſe, ſoit qu'elle n'aimât point un homme qui l'avoit ainſi violentée, ſoit que, comme on l'a dit, *Maxime*, pour lui témoigner ſon amour, ſe fût vanté à elle d'avoir été la cauſe de la mort de ſon prémier Mari; ſollicita ſecrétement GENSERIC à faire une deſcente en *Italie*. Le Roi des *Vandales* ne manqua pas de venir inceſſamment. Il prit *Rome*, & la pilla. Il fit une grande quantité de Priſonniers, du nombre deſquels fut *Eudoxie* elle-même, & ſes deux Filles; après quoi il s'en retourna, au bout de quatorze jours, avec ſes Priſonniers. A l'approche de *Genſeric*, *Maxime* avoit voulu ſe ſauver: mais il fut tué par des Domeſtiques de l'Impératrice: *à famulis regiis*, dit PROSPER, ou *Regina*, comme portent les meilleures Editions. Quelque peu de tems que cet Empereur ait régné, l'Empire lui peſoit déja; il regrettoit la tranquillité de ſon état précedent, comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. II. *Epiſt.* XIII. qui ne dit pas néanmoins qu'avant l'invaſion des *Vandales*, il fût déja *réſolu d'abdiquer l'Empire*, comme le lui fait dire Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe* Liv. II. Chap. 20. *pag.* 616. Tom. I. *Ed. d'Amſt.*

(4) Il y avoit peut-être une autre clauſe, à laquelle au moins il paroît qu'*Avitus* conſentit dans la ſuite. C'eſt qu'il permit au Roi THE'ODORIC d'entrer en *Eſpagne* avec une grande Armée, pour attaquer les SUE'VES, comme infracteurs des Traitez faits & avec ce Prince, & avec les *Romains*. *Qui* [Theudericus] *pro eo quod Imperatori* Avito *ſumendi imperialis faſtigii eum* Gallis *auxilium prabuiſſet, ab* Aquitania *in* Spanias, *cum ingenti multitudine exercitus, & cum licentia ejuſdem* Aviti *Imperatoris ingreditur.* ISIDORE, *Chronic.* pag. 718. *Ed. Grot. Legati* [Aviti & Theudorici *ad eoſdem* [Suevos] *mittuntur, ut tam ſecum, quam cum Romano Imperio, quia una eſſent pacis fœdere copulati, jurati fœderis promiſſa ſervarent* &c. IDATIUS, pag. 26. *Ed. Scalig.* La permiſſion de l'Empereur étoit ici néceſſaire, afin que *Théodoric* ne voulût pas s'emparer, ſous prétexte d'en vouloir aux *Suéves*, de ce qui reſtoit encore aux *Romains* en *Eſpagne*, ou que les *Romains* ne prétendiſſent enſuite enlever à *Théodoric* ce qu'il auroit pris, comme leur aiant appartenu. L'Expédition du Roi des *Wiſigoths* fut heureuſe. Il étendit ſes Etats, aux dépens des *Suéves*, dont le Roi RECHIARIUS aſpiroit à conquérir toute l'*Eſpagne*. Voiez encore JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 44.

AR-

ARTICLE CXXI.

TRAITE' *de Paix entre* MARCIEN, *Empereur d'*Orient, *&* GOBAZE, *Roi de la* COLCHIDE.

LA même ANNE'E 455. depuis JESUS-CHRIST.

MARCIEN étoit entré en Guerre contre les LAZIENS, (*a*) Peuples de la *Colchide*; on ne ſait pour quel ſujet: car les Fragmens de PRISCUS n'en diſent rien, & nous n'en avons point d'autre garant. (*b*) Les Troupes qu'on avoit envoiées en ce païs-là, y firent une Expédition; après quoi elles revinrent. On ſe préparoit à y en envoier de nouveau, lors que GOBAZE, Roi des *Laziens*, n'aiant pû obtenir aucun ſecours du Roi des (*c*) *Parthes*, dépêcha des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour demander la Paix. Elle lui fut accordée, ſous une condition ſuggérée par *Conſtantius*, principal Miniſtre de l'Empereur, c'eſt qu'il n'y auroit qu'un Roi dans la *Colchide*, ſelon les anciennes Loix; & comme ſon Fils régnoit conjointement avec lui, on lui donna le choix, ou de laiſſer la Couronne toute entiére à ce Fils, ou de la garder lui ſeul. Il prit le prémier parti. (*d*) Ὅτι Γωβάζης πρεσβεύει πρὸς Ῥωμαίους· Ῥωμαῖοι δὲ ἀπεκρίναντο τοῖς πρὸς Γωβάζην ταλεῖσι πρέσβεσιν, ὡς ἀφέξοιτο τοῦ πολέμου, εἴγε ἢ αὐτὸς Γωβάζης ἀπόθοιτο τὴν ἀρχὴν, ἢ γῦν παῖδα τῆς βασιλείας ἀφέλοιτο. ἐν γὰρ δήμοις καὶ χώραις ἀμφοτέροις ἡγεμονεύειν πρὸς τὸ παλαιὸν θεσμόν . . . . . Τῆς δὲ αἱρέσεως τοῦ αὐτῷ δοθείσης, ὁ Γωβάζης εἵλετο τῆς βασιλείας πρὸς χωρῆσαι τῷ παιδὶ, αὐτὸς τὰ σύμβολα ἀποβεμενος καὶ ἀρχῆς &c. Il eſt parlé dans PROCOPE (*e*) d'un autre Roi de *Colchide* poſtérieur, de même nom.

(*a*) Voiez ci deſſous, ſur l'année 522.

(*b*) *Priſcus*, Exc. Leg. pag. 73, 74. *Edit. Reg.* (58, 59. *Hoeſch.*)

(*c*) *Iſdigerde* II. Voiez l'Article ſuivant.

(*d*) *Priſcus*, ubi ſupr. *Pag.* 41. B. C. (28, 29. *Hoeſch.*)

(*e*) *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 28. *& ſeqq.*

ARTICLE CXXII.

TRAITE' *entre* PE'ROZE, *Roi de* PERSE, *&* CONCHAS, *Roi des* HUNS CIDARITES.

ANNE'E 457. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des HUNS CIDARITES aiant refuſé au Roi des PERSES, ou des PARTHES, le tribut que ſa Nation paioit depuis long tems à ſes Prédéceſſeurs; (*a*) cela produiſit une Guerre, que ſon Fils, nommé CONCHAS, continua après lui pour le même ſujet. Là-deſſus, ISDIGERDE II. alors Roi des *Perſes*, vint à mourir. PE'ROZE, (1) qui lui ſuccéda, uſa d'artifice, pour finir cette Guerre, dont il étoit las. Il fit faire des propoſitions de Paix à *Conchas*, lui offrant de traiter alliance avec lui, & de lui donner de plus ſa Sœur en mariage. Ce Prince étoit fort jeune, & n'avoit point encore eu d'Enfans: il accepta les conditions. Mais, au lieu de la Sœur du Roi des *Perſes*, on lui fit épouſer une autre Femme, & une Femme de baſſe naiſſance, que l'on avoit habillée & équippée en Princeſſe. (*b*) Καὶ δῆτα ἀγαπέμψασθαι τὸν Πεῤῥώζην (τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ τότε Περσῶν βασιλεύοντι) πρὸς τὸν Κόγχαν, τῆς Οὐννων ἡγήμενον, ὡς τῷ πρὸς αὐτὸν ἀσμενίζειν εἰρήνην, ὅπῃ τε συμμαχία σπένδεσθαι βούλοιτο, καὶ τὴν αὐτοῦ κατεγγυᾷ ἀδελφήν· νεώτατον γὰρ (2) αὐτὸν εἶναι συνέβαινε, καὶ μηδέπω παίδων εἶναι πατέρα. τὸν δὲ προσδεξάμενον τοὺς λόγους, γήμασθαι μὲν τοῦ Πεῤῥώζου ἀδελφήν, ἀλλ' ἑτέραν γυναῖκα, βασιλικῶς ἀρκοσμηθεῖσαν, ἣν ὁ Περσῶν μόναρχος ἐξέπεμψε &c. *Péroze* avoit eu ſoin de bien recommander le ſecret à celle qu'il avoit envoiée au lieu de ſa Fille; lui diſant, que, moiennant cela, elle vivroit heureuſe & en Reine: mais, que, ſi elle ſe découvroit pour ce qu'elle étoit, il y alloit de ſa vie; les Loix des *Huns Cidarites* puniſſant ainſi toute Femme de baſſe condition, que leur Roi avoit épouſée, la croiant de haute naiſſance. Mais, peu de tems après les Nôces, la nouvelle Reine craignant que la fourberie ne ſe découvrît, voulut prévenir le ſort qu'elle auroit à en craindre. Elle avoua la choſe au Roi, qui, bien loin de lui en ſavoir mauvais gré, la garda néanmoins pour ſa véritable Femme. Il penſa ſeulement à ſe venger du Roi des *Perſes*. Pour cet effet il fit ſemblant d'avoir à ſoutenir une Guerre contre ſes voiſins, & demanda à *Péroze*, en vertu du Traité, quelque ſecours; non de Troupes (car il en avoit aſſez, diſoit-il) mais de bons Capitaines, pour commander les ſiennes. Le Roi de *Perſe* lui en envoia des meilleurs. Quand ils furent arrivez, *Conchas* en fit mou-

(*a*) *Priſcus*, Exc. Leg. pag. 59, 60. *Ed. Hoeſch.* (75, 76. *Ed. Reg.*)

(*b*) *Ibid.* pag. 60. (75. B.)

ART. CXXII. (1) Πεῤῥώζης. Il eſt appellé Περόζης par THE'OPHANE; & Περόσης, par PROCOPE, & par AGATHIAS. Le vrai nom eſt apparemment *Phirux*, Fils de *Yazdejird*, ou *Iſdigerde*, comme le nomme ABUL-PHARAJE, *Hiſt. Dynaſtiar.* pag. 92. *Ed. Oxon.*

(2) Il y a dans le Grec αὐτὸν, par une faute manifeſte. Le Traducteur Latin y pour ne l'avoir pas apperçûe, rapporte cela à la Fille de *Péroze*: *Illa enim erat ſorte ſubinde junior*; & le reſte à *Conchas*: *Neque dum liberos hic ſuſtulerat.*

mourir les uns, & mutiler les autres; à qui il recommanda, en les renvoiant à leur Maître, de lui dire, que c'étoit la vengeance qu'il prenoit du tour qu'on lui avoit joué. La Guerre se ralluma alors, plus fort encore qu'auparavant, (c) & dura long tems. *Péroze* remporta enfin une grande Victoire, & prit une Ville des *Huns*, nommée (3) *Balaam*. Mais il ne paroît pas par les Fragmens de PRISCUS, qui seul nous apprend tout ceci, si ce fut là que la Guerre finit.

(c) *Idem*, pag. 32, & 34. (46.)

ARTICLE CXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* MAJORIEN, *Empereur d'*Occident, *&* THE'ODORIC II. *Roi des* WISIGOHTS.

ANNE'E 459. ou 460. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, qu'AVITUS avoit fait (*a*) avec THE'ODORIC II. fut rompu sous l'Empereur MAJORIEN, son Successeur; puis que celui-ci défit les *Wisigoths* dans une Bataille. Mais alors la Paix se renouvella par un nouveau Traité des plus forts. C'est tout ce que nous apprenons d'IDACE: *Legati à* Nepotiano *Magistro Militiæ*, *& à* Sunierico *Comite missi veniunt ad* Gallæcos, *nunciantes* Majorianum *Augustum*, *&* Theudoricum *Regem*, *firmissima inter se pacis jura sanxisse*, Gothis *in quodam certamine superatis*. L'Empereur fut d'autant plus disposé à s'accommoder avec les *Wisigoths*, qu'il méditoit depuis long tems une Expédition contre (*b*) GENSERIC, Roi des *Vandales*.

(a) Voiez sur l'Année 455. *Artic.* 120.

(b) Voiez ci-dessous, sur l'Année 468.

ARTICLE CXXIV.

TRAITE' *entre* LE'ON, *Empereur d'*Orient, *& les Rois des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 462. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort d'*Attila*, les OSTROGOTHS, qui habitoient dans la *Pannonie*, aiant secoué le joug des *Huns*, se rendirent eux-mêmes puissans. Ils avoient alors pour Rois trois Fréres, qui, par leur bonne intelligence, régnoient ensemble comme par indivis, quoi qu'ils eussent chacun leurs Etats à part: WALEMIR, THE'ODEMIR, & WIDEMIR, ce sont leurs noms, & l'ordre de leur naissance. MARCIEN, (*a*) Empereur d'*Orient*, pour avoir la Paix avec eux, leur avoit promis & paié une pension, ou plutôt un tribut, en forme de présent. LE'ON, qui lui succéda, s'étoit dispensé, pendant plusieurs années, de tenir les engagemens de son prédécesseur. Les Rois des *Ostrogoths* lui dépêchérent des Ambassadeurs, pour s'en plaindre. Ces Ambassadeurs non seulement ne purent rien obtenir, mais encore ils eurent le chagrin de voir, qu'un autre Prince de leur Nation, (1) THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, d'une race (2) moins illustre, étoit fort bien venu à la Cour de l'Empereur, & en recevoit réguliérement les pensions qu'on refusoit à leurs Maîtres. Ceux-ci s'en vengérent bien. Aussi-tôt que l'Ambassade eût fait son rapport, les *Ostrogoths*, pleins de fureur, prirent les armes, coururent presque toute l'*Illyrie*, la ravagérent & la pillérent. *Léon* changea alors de sentiment; il envoia lui-même demander la Paix, offrant de donner tous les arrérages, & promettant de paier désormais sans contestation & sans retardement. Il exigea seulement, qu'on lui livrât pour ôtage *Theoderic* (ou *Théodoric*) Fils de *Théodemir*, âgé alors d'un peu plus de sept ans. (*b*) *Post tempus non multum*, *Rex* Walemir, *ejusque germani* Theodemir *&* Widemir, *consueta dum* (3) *traderent dona*, *à Principe* Marciano *quæ ad instar strenuæ Gentis acceperunt*,

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 454.

(b) *Jornand.* De reb. Get. *Cap.* 52.

(3) Nom inconnu, aussi-bien que le païs où habitoient ces *Huns Cidarites*, dont PRISCUS seul parle.

ART. CXXIV. (1) Il étoit ou alors, ou depuis, établi dans la *Thrace*. Voiez ci-dessous, sur l'Année 473. *Article* 130. THE'OPHANE dit, qu'*Aspar* avoit épousé sa Sœur, τῆς δὲ Ἀσπαρ῟ γαμετῆς ἀδελφὸς. Pag. 101. Mais ailleurs il qualifie *Théodoric* Neveu de la Femme d'*Aspar*: ἀδελφόπαις τῆς γυναικὸς Ἀσπαρος. Pag. 108. Le prémier est le plus vraisemblable. *Théophane* dit, dans le dernier endroit, que ce *Theuderic* étoit aussi surnommé Στραβὸς, *Strabus*. JORNANDE's dit *Strabo*, *De Regn. Success.* pag. 239. *Ed. Murator.*

(2) Il y avoit deux anciennes Familles, descenduës de deux Fréres, AMALUS & BALTHUS. La prémiére étoit la plus illustre; & c'étoit de celle-là qu'étoient les trois Fréres, *Walemir*, *Théodemir*, & *Widemir*. Par conséquent *Théodoric*, Fils de *Triarius*, étoit de l'autre. On peut voir là-dessus un Auteur Suédois, qui a ramassé tout ce qu'il a trouvé sur les Antiquitez Gotthiques, dans ses Notes sur la Vie de THE'ODORIC, Roi des *Ostrogoths* & d'*Italie*, publiée il y a long tems par JEAN COCHLÆUS, pag. 251, *& seqq.* Cet Ouvrage est imprimé à *Stockholm*, en 1699.

(3) Ce *traderent* n'a aucun sens, qui puisse convenir ici; & je m'étonne qu'aucun des Editeurs de JORNANDE's n'ait témoigné y prendre garde. Je puis substituer la véritable leçon,

rant, ut pacis fœdera cuſtodirent, miſſâ legatione ad Imperatorem, vident Theodericum Triarii *filium, & hunc genere* Gothico, *aliâ tamen ſtirpe, non* Amalâ, *procreatum, omnino florentem cum ſuis,* Romanorumque *amicitiis junctum, & annua ſolennia conſequentem, & ſe tantum deſpici. Illico furore commoti, arma arripiunt, &* Illyricum *pæne totum diſcurrentes, in praedam devaſtant. Sed ſtatim Imperator, animo mutato, ad priſtinam recurrit amicitiam, miſſâque legatione, tam præterita cum inſtantibus munera tribuit, quàm etiam de futuro, ſine aliqua controverſia, tribuere compromittit, paciſque obſidem ab eis, quem ſupra retulimus,* Theodoricum *infantulum* Theodemiris *accepit : qui jam annorum ſeptem incrementa conſcendens, octavum intraverat annum.* Ce ne fut pas ſans peine que le Pére de l'Enfant ſe réſolut à le donner en ôtage : mais il ſe rendit aux inſtances de *Walemir* ſon Frére, qui lui repréſenta que c'étoit le ſeul moien d'affermir la Paix entre les *Oſtrogoths* & les *Romains.* Il n'eut pas ſujet de s'en repentir. Ce Fils, qu'il avoit eu d'une Concubine, ſe fit aimer de *Léon*, qui le lui renvoia, dix ans (*c*) après, avec de magnifiques préſens. Et, pendant le ſéjour qu'il fit à *Conſtantinople*, il ſe forma au grand rolle que nous le verrons jouer à *Rome* & dans l'*Italie.* (*c*) *Idem, Cap. 55.*

Il faut apparemment rapporter ici un petit Fragment de Priscus, où il eſt dit, que Walemir aiant, contre les Traitez, pillé pluſieurs Villes & pluſieurs païs de l'Empire, les *Romains* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre : & que, comme il s'excuſoit ſur le manque de choſes néceſſaires, qui avoit pouſſé ceux de ſa Nation à de telles hoſtilitez, on convint de lui donner trois-cens Livres d'or par an, pour l'engager à diſcontinuer ſes courſes. (*d*) Καὶ ὥστε μὴ αὖθις τὴν χώραν καταδραμεῖν τ', λίτρας (4) φέρειν αὐτῷ ἐκάστου ἔτους ἔταξαν &c. (*d*) *Priſcus, Excerpt. pag. 59. Ed. Hoeſch. (74. Paris.)*

ARTICLE CXXV.

Traité' *entre* Re'mismond, *Roi des* Sue'ves *en* Eſpagne, & The'odoric II. *Roi des* Wisigoths.

Anne'e 465. depuis Jesus-Christ.

Theodoric II. Roi des Wisigoths, ſut bien ſe prévaloir de la permiſſion qu'il avoit obtenuë de (*a*) l'Empereur Avitus, par le Traité dont nous avons parlé ci-deſſus ; & il établit ſa domination en *Eſpagne*, de maniére que, ſous ſes Succeſſeurs, les *Romains* en furent enfin chaſſez peu-à-peu. Re'chiarius, (*b*) ſon (1) Gendre, Roi des Sue'ves, aſpiroit à la domination de toute l'*Eſpagne.* (*c*) Il l'envoia exhorter doucement à ſe contenter du ſien, & à n'envahir point les Etats d'autrui. *Réchiarius* répondit avec ſa fierté ordinaire, Que, ſi *Théodoric* n'étoit pas content, & qu'il lui cherchât quérelle, il iroit au prémier jour lui rendre viſite à *Toulouſe*, & qu'alors il ſe défendit, s'il pouvoit. Le Roi des *Wiſigoths*, irrité de cette réponſe, aſſembla auſſi-tôt une grande Armée, où il eut des Troupes auxiliaires de (2) Gundivic & Chilperic, Rois de *Bourgogne*, ſes Alliez ; & aiant traverſé les *Pyrénées*, il en vint aux mains avec *Réchiarius*, pas loin (*d*) d'*Aſturica*, battit ſon Armée à platte couture, & le fit mourir lui-même, après qu'on le lui eût ramené du bord de la mer, où il s'étoit ſauvé pour paſſer en *Afrique.* Par une ſuite de cette grande Victoire, il ſe rendit maître des païs qu'occupoit *Réchiarius*, & d'autres. Les *Suéves*, qui reſtoient, ſe ſoumirent à lui, & il établit ſur eux pour Roi, comme ſon Vaſſal, Acliulphe, qui lui avoit été d'un grand ſecours dans cette conquête. Mais celui-ci voulut enſuite ſe rendre indépendant. *Théodoric* fut obligé d'en venir à la Guerre ; pour le réduire ; il le prit dans une prémiére Bataille, & lui fit trancher la tête. (*e*) Les *Suéves* eurent recours à la clémence du Vainqueur. Ils lui envoiérent quelques-uns de leurs Prê-

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 455. *Artic.* 120 *Not.* 4.
(*b*) *Idatius*, Chron *pag.* 26, *& ſeqq.*
(*c*) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 44.
(*d*) Aujourd'hui *Aſtorga.*
(*e*) *Jornand. ubi ſupr.*

çon, telle que la ſuite du diſcours la demande. Conrad de Liechtenau, Abbé d'*Urſperg*, qui a copié l'Hiſtorien Goth, dit ici : *Dum conſueta dona* TARDARENT *à Principe* Marciano *accipere* &c. Voilà *tardarent*, mot très-propre, & d'où les Copiſtes ont pu faire aiſément *traderent. Chronic.* pag. 81. *Ed.* 1609. Il eſt vrai qu'ici, comme ailleurs, cet Abbé s'éloigne du ſens de *Jornandès*, en diſant que ce fut *Marcien* qui refuſoit de ſatisfaire les *Oſtrogoths.* Mais on voit toujours qu'il avoit lû dans ſon exemplaire *tardarent*, & non pas *traderent.* Peut-être auſſi que *Jornandès* avoit écrit *traherent*, qui, ſelon la mauvaiſe Latinité de ſon tems, ſignifioit la même choſe que *tardarent.*

(4) Il manque ici ſans doute χρυσίου : & le Traducteur l'a exprimé dans ſa Verſion. Mais je ne ſai à quoi il penſoit, de réduire *trois-cens Livres* à *dix-neuf : Decem & novem auri libras.* Il y a dans l'original ιθ' ; & cela n'a aucun rapport avec ιθ', par où l'on exprime le chiffre de 19.

Art. CXXV. (1) Il avoit épouſé, au commencement de ſon régne, une Fille de *Théodoric*, comme le diſent Idace, *Chronic.* pag. 24. *Scalig.* Isidore, *Chronic. Suevor.* pag. 738. *Ed. Grot.* Jornand. qui parle de l'*affinité*, qualifie plus bas *Théodoric* parent (*cognatus*) de *Réchiarius.* De reb. Getic. *Cap.* 44. Mais *cognatus* en ces tems-là, ſe diſoit auſſi des ſimples Alliez. C'eſt ainſi que *Jornandès* lui-même, parlant de *Baſiliſque*, Beau-Frére de l'Empereur Le'on, le qualifie *cognatum ſuum, id eſt, fratrem Auguſtæ* Verinæ. De Regn. Succeſſ *pag.* 239. Murator.

(2) Ces deux Fréres régnoient alors en même tems. Après leur mort, quatre Fils de *Gundivic*, ſavoir Gondebaud, Godegisile, Chilperic, & Godemar, partagérent entr'eux le Roiaume.

Prêtres en posture de suplians. *Théodoric* leur pardonna non seulement, mais encore il leur permit de se choisir tel Roi qu'ils voudroient, c'est-à-dire, qui relevât toujours de lui. Ils ne pûrent s'accorder là-dessus. (3) Les uns élurent FRANTAN; les autres, MALDRA. Le prémier étant venu à mourir peu de tems après, ceux de son parti firent la paix avec l'autre, qui, au bout de deux ou trois ans, fut assassiné. RE'MISMOND, son Fils, qui lui succéda, eut à lutter avec FRUMARIUS, qui se fit élire par une partie des *Sueves*. Mais la mort de ce Rival le laissa enfin seul Roi. Il jugea alors à propos de faire la Paix, & avec les (*f*) GALLICIENS, du païs desquels les *Suéves* occupoient une partie, source de fréquentes Guerres; & avec *Théodoric*, dont il redoutoit la puissance, éprouvée dans bien des occasions. Il envoia donc des Ambassadeurs à celui-ci, pour traiter alliance avec lui, en se reconnoissant sans doute son Vassal. Le Roi des *Wisigoths* y consentit, & dépêcha de son côté des Ambassadeurs en *Espagne*, pour régler toutes choses. L'union fut cimentée par un Mariage. *Théodoric* donna une Femme à *Rémismond*; on ne dit pas, qui elle étoit. Il y a apparence, que ce fut une Fille de *Théodoric*, comme l'avance (*g*) MARIANA par conjecture, ou du moins quelcune de la Famille Roiale. Elle fut conduite en *Espagne* par les Ambassadeurs, qui apportérent en même tems à *Rémismond* des présens, entr'autres d'Armes. FRUMARIO *mortuo*, (*h*) Remismundus, *omnibus* Suevis *in suam ditionem regali jure revocatis*, *pacem reformat elapsam* . . . . . (*i*) *Pacem cum* Galliciis *reformat* . . . . . (*k*) *Legatos* Remismundus *mittit ad* Theudericum, *qui similiter suos ad* Remismundum *remittit*, *cum armorum adjectione vel munerum*, *directa & conjuge*, *quam haberet*. L'année suivante, les *Suéves* commirent quelques actes d'hostilité, & *Théodoric* envoia des Ambassadeurs à *Rémismond* pour s'en plaindre, mais ce fut inutilement. Un autre, qu'il dépêcha encore l'année d'après, le trouva mort à son retour, & cela de la même maniére par où il étoit monté sur le Trône; car il fut assassiné par EURIC son Frére, qui voulut ainsi lui succéder. On ne sait presque que les noms des Successeurs de *Rémismond*, dont le P. PAGI a (*l*) déterré la suite, qui étoit inconnuë. Ce Roiaume subsista encore environ cent-vint ans, au bout desquels il fut entiérement détruit par les *Wisigoths*.

(*f*) Voiez ci-dessus, sur les Années 411. & 430.

(*g*) *Rer. Hispanic.* Lib. V. Cap. 5.

(*h*) *Idatius*, pag. 22.

(*i*) *Isidore*, Chronic. Suev. *pag.* 739. *Ed. Grot.* Voiez aussi *pag.* 719.

(*k*) *Idatius*, ubi supr.

(*l*) *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 381.

ARTICLE CXXVI.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANTHE'MIUS, *&* RICIMER, *son Gendre.*

ANNE'E 468. depuis JESUS-CHRIST, ou la suivante.

FLAVIUS RICIMER (1) étoit (*a*) Fils d'un Pére *Suéve* de nation, & d'une Mére, Fille de WALLIA, Roi des *Wisigoths*. Il étoit (*b*) Comte, & Maître de la Milice, & il fut fait Patrice (*c*) par LE'ON, Empereur d'*Orient*, (2) pendant l'interrégne qu'il y eut entre la dépositon ou l'abdication d'AVITUS, Empereur d'*Occident*, & le régne de MAJORIEN, son Successeur. Ce fut lui qui contribua au soulevement contre *Avitus*, & qui aida *Majorien* à se rendre maître de l'Empire. Le nouvel Empereur, dans une Lettre qu'il écrivit au (*d*) Sénat, au commencement de l'Année suivante, déclara qu'il regardoit *Ricimer* comme son bras droit. Mais un peu plus de quatre ans après, (*e*) *Ricimer* le fit tuer, & proclamer à sa place FLAVIUS LIBIUS SEVERUS, (3) qui mourut au bout de trois ans, empoisonné par la perfidie du même *Ricimer*, comme quelques-uns (*f*) le disent; & il n'y a là rien d'incroiable. Il falloit que ce Barbare n'osât pas porter son ambition jusqu'à s'emparer lui-même ouvertement de

(*a*) *Sidon. Apollinar.* Carm. II. *vers.* 361, *& seqq.*

(*b*) *Idatius*, Chronic. *pag.* 26. *Scalig.*

(*c*) Chronogr. anonym. *Cuspiniani*, in Ann. 457.

(*d*) *Novell. Major.* Tit. 3.

(*e*) *Marius Avent.* Chron. *pag.* 211. A. *Idatius*, pag. 27.

(*f*) *Cassiodore*, *Chron. pag.* 368.

(3) ISIDORE *Chronic.* pag. 27. fait élire *Maldra* par les *Suéves*, qui étoient restez au fond de la *Galice*, aussi-tôt après la mort de *Réchiarius*. Et cependant, trois ans après, il dit, que les *Suéves*, divisez entr'eux, élurent pour Roi, les uns, *Frantan*; les autres, *Maldra*. Je suis fort trompé, s'il ne s'agit, dans le prémier endroit, d'une autre élection, & d'un autre Roi; de sorte qu'il y a faûte dans le Texte. ISIDORE, qui a copié *Idatius*, me donne lieu d'entrer dans cette pensée. *Extincto* Rectiario Suevi, *qui remanserunt in extrema parte* Galliciæ, MALCHRAM Massilæ *filium sibi regem constituunt*. *Mox bifarie divisi*, *altera pars* Frantam, *altera pars* MALDRA *regem appellant*. Voilà ce qu'il dit, selon l'Edition de GROTIUS, corrigée & augmentée sur un bon Ms. Ce sont presque les propres termes d'*Idace*; & le Roi élu d'abord, est appellé ici *Malchra*; l'autre, qui eut un Concurrent, *Maldra*. Il y a apparence, que c'est ainsi qu'avoit lû *Isidore* dans son exemplaire d'*Idace*. L'un & l'autre semblent avoir distingué ces deux Rois, en qualifiant le prémier, *Fils de Massila*; dans *Idace*, où l'on lit *Massilia*, au lieu de *Massila*.

ART. CXXVI. (1) Il est appellé *Richomer*, dans les *Novelles* de MAJORIEN, & dans quelques Loix du CODE de JUSTINIEN. Les Auteurs *Grecs* disent *Recimer*.

(2) Non pas le même jour que MAJORIEN fut proclamé Empereur, comme le dit Mr. l'Abbé DUBOS, *Histoire Critique de la Monarchie Françoise* Liv. III. Chap. 2. *Tom.* II. pag. 37. *Ed. d'Amst.* où il cite les Fastes de l'Anonyme de CUSPINIEN: mais il paroît qu'il ne les avoit pas consultez, & qu'il a mal entendu les paroles du P. PE'TAU, sur la foi duquel il s'est reposé. Elles ont effectivement quelque chose d'equivoque. *Ricimer* avoit fait peu de tems auparavant une Expédition heureuse contre les *Vandales*, dans l'Isle de *Corse*; & c'est apparemment en récompense de cela qu'il fut fait Patrice. IDATIUS, *Chronic.* pag. 26.

(3) *Sévére* étoit de la *Lucanie*, à ce que dit CASSIODORE, *Chronic.* pag. 368.

de l'Empire, puis qu'il ſe contentoit d'uſer de ſon grand pouvoir pour faire & défaire des Empereurs. Il en fit encore un, c'eſt ANTHE'MIUS, mais après un interrégne de deux ans, ou environ, pendant (g) lequel il gouverna tout en *Occident*. Il ne pouvoit apparemment convenir avec LE'ON, Empereur d'*Orient*, d'un ſujet qui fut au gré de l'un & de l'autre. Enfin il trouva moien de faire tourner le choix à ſon avantage. Il propoſa, & fit demander par le Sénat (h) à *Léon*, le Patrice FLAVIUS ANTHE'MIUS, d'une naiſſance illuſtre, mais ce fut après s'être fait (i) promettre qu'il lui donneroit ſa Fille en (4) mariage, comme il parut par l'événement. Cette rélation ne fit que le rendre plus inſolent. Il crut qu'elle lui donnoit droit de régner, ſous le nom de ſon Beau-Pére, plus encore qu'il n'avoit fait ſous les Empereurs précédens Il ſe brouilla avec lui, & les choſes en vinrent à un tel point, que, de part & d'autre, on ſe diſpoſoit à la Guerre. (k) *Ricimer* étoit alors à *Milan*. Ceux qui lui étoient dévouez aigriſſoient encore plus ſon eſprit. Mais les plus conſidérables du païs firent tant par leurs priéres, qu'il ſe laiſſa flêchir, & promit de ſe reconcilier avec *Anthemius*, ſi l'on pouvoit trouver quelcun qui ſe chargeât d'aller de ſa part lui faire des propoſitions d'accommodement. On lui indiqua auſſi-tôt EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, comme un homme très-propre à cet emploi, par ſon éloquence douce & perſuaſive. L'Evêque s'en chargea, & alla à *Rome*, où étoit alors l'Empereur. Il mit en uſage tous les motifs qu'il jugea capables de le gagner. *Anthemius* de ſon côté ne manquoit pas de raiſons, qui pouvoient lui faire craindre, que s'il recevoit en grace ſon Gendre ingrat, il n'eût de quoi s'en repentir beaucoup. Il repréſenta au Prélat tous les bienfaits dont il avoit comblé *Ricimer*, & ſur-tout l'honneur qu'il lui avoit fait, au grand deshonneur de ſa Famille & de l'Empire, de lui donner en mariage ſa propre Fille, *pour le bien de la tranquilité publique*; qu'il avoit ſi ſouvent troublée, ſans que tout cela l'eût empêché de faire toujours de nouvelles trames. Cependant il lui accorda enfin la paix; on ne dit pas à quelles conditions; mais il s'y engagea par ſerment. (l) *Accepto etiam pro concordiæ firmitate ab* Anthemio *ſacramento*, *diſceſſit* [Epiphanius] *feſtinans ad* Liguriam *reverti*, *quoniam Reſurrectionis Dominicæ tempus inſtabat* &c. La ſuite fit voir, que la réconciliation, de la part de *Ricimer*, ne fut pas ſincére, ou qu'il revint à ſon mauvais naturel. (m) Deux ou trois ans après, il excita une Guerre Civile contre ſon Beau-Pére; & enfin il marcha droit à *Rome*, avec une grande Armée, qu'il fit camper près du Pont du *Teverone*. La préſence de l'Empereur n'empêcha pas que dans *Rome* même *Ricimer* n'eût ſon parti. En vain *Bilimer*, qui commandoit dans les *Gaules*, vint au plus vîte pour ſecourir ſon Maître. Il fut battu & tué lui-même dans une Bataille où il s'engagea contre *Ricimer*, près du Pont (5) d'*Hadrien*. La famine étoit ſi grande dans la Ville, qu'on fut (n) réduit à manger du cuir, & autres choſes ſemblables. *Ricimer* s'en étant rendu maître, elle fut pillée, comme tous les autres païs d'*Italie*, à la reſerve de deux, où *Ricimer* avoit ſes quartiers. Il fit mourir impitoiablement *Anthémius*, & mit à ſa place le Sénateur FLAVIUS ANICIUS OLYBRIUS, qui depuis peu étoit venu de *Conſtantinople*. Quelques-uns (o) diſent, qu'il le fit proclamer Empereur du vivant même d'*Anthémius*. Si cela eſt, il voulut, pour mieux aſſouvir ſa vengeance, donner à ſon Beau-Pére le chagrin de voir, avant ſa mort, ſa place remplie. Voilà tout ce qu'on trouve dans le peu d'anciens Auteurs qui nous reſtent, & du témoignage deſquels on s'eſt ſervi juſqu'ici. MALALA, que les derniers Ecrivains de nos jours n'ont point connu, quoi que publié ſur la fin du dernier Siécle, rapporte (p) quelques particularitez, qu'il avoit tirées d'Auteurs que nous n'avons point. *Anthémius*, dit-il, aiant de grandes brouilleries avec *Ricimer*, ſon Gendre, ſe réfugia dans l'Egliſe de *St. Pierre*, ſous prétexte de maladie. Cela n'eſt pas incroiable, puis que, comme nous l'avons vû, la Ville de *Rome* étoit diviſée en deux partis, dont l'un tenoit pour *Ricimer*. L'Empereur aura cru, que l'Egliſe ſeroit pour lui un aſyle, qu'on n'oſeroit violer; & la ſuperſtition de ces tems pouvoit faire croire que la ſainteté du lieu rendoit plus efficaces les priéres & les remédes pour la guériſon d'une maladie, comme celle qu'il feignoit. Les nouvelles de ces troubles étant venuës à *Conſtantinople*, l'Empereur LE'ON envoia à *Rome Olybrius*, pour tâcher, diſoit-il, de reconcilier le Beau-Pére & le Gendre; & pour exécuter après cela une autre commiſſion. Cette commiſſion regardoit *Genſeric*, Roi des *Vandales*, dont *Olybrius* étoit Beau-Frére; car il avoit épouſé *Placidie*, Sœur d'*Eudocie*, que *Genſeric* avoit mariée à ſon Fils *Huneric*. A cauſe de cette Alliance, *Olybrius* avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de *Genſeric*; & on ſait d'ailleurs (q) que *Genſeric* vouloit fort lui procurer l'Empire d'*Occident*; lors qu'*Anthémius* y parvint. Par cette raiſon, il devint ſuſpect à *Leon*, qui craignoit, que, ſi *Genſeric*, ſelon ſa coûtume, recommençoit la Guerre contre lui au mépris des Traitez, *Olybrius* ne favoriſât ſes deſſeins, pour

(g) *Theophan.* Chronogr. *pag.* 93, 94. *Cedren* p. 284. *Li. Majd.*

(h) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* II. Cap. 16 *Sidon. Apollin.* Carm. II. *verſ* 18. *& ſeqq.*

(i) *Sidon. Apoll.* Carm. II. *verſ.* 479, *& ſeqq.*

(k) *Ennodius*, Vit. Epiph. *Hiſt. Miſc.* pag. 99. *Paul. Diacon.* Contin. *Eutrop* Lib. XVI. *pag.* 123, 124.

(l) *Ennod.* ubi ſupr. Cap. 6.

(m) *Paul. Diacon.* ubi ſupr. *Hiſt. Miſc.* ibid.

(n) *Theophan.*, pag. 101, 102.

(o) *Hiſt. Miſc.* ubi ſupr. *Vict. Tunun* pag. 3. *Scalig.*

(p) Part. II. *pag.* 81, *& ſeqq.*

(q) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 59. *Ed. Hoeſch. Procop.* De Bel. Vand. *Lib.* I. *Cap.* 6.

(4) *Ricimer* l'épouſa, ſur la fin de la même Année 467. comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS, qui ſe trouva alors à *Rome*. *Lib.* I. *Epiſt.* 5.

(5) *Apud* Adriani *pontem*. Ce Pont, appellé *Pons Aelius* eſt aujourd'hui le Pont *Saint Ange*.

pour devenir Empereur d'*Orient*. Lors qu'*Olybrius* fut parti pour *Rome*, aiant laiſſé à *Conſtantinople* ſa Femme & ſa Fille, *Léon* écrivit une Lettre à *Anthémius*, par laquelle il lui apprenoit, qu'il avoit fait mourir (6) *Aſpar* & *Ardaburius*, pour ſe délivrer de ces deux hommes qui s'oppoſoient à ſes volontez : „ Faites-en de même, „ ajoutoit-il, de votre Gendre, pour n'avoir plus de Maître. Je vous ai envoié le „ Patrice *Olybrius* ; défaites-vous-en auſſi, & régnez, ſans dépendre de perſonne ". *Ricimer* avoit poſté des *Goths* pour garder le Port, & les Portes de *Rome*. L'Officier, qui portoit la Lettre de *Léon* fut arrêté, & fouillé. On lui prit la Lettre, & on l'apporta à *Ricimer*, qui ne manqua pas de la communiquer à *Olybrius*. Alors *Ricimer*, qui avoit dans les *Gaules* un Fils de ſa Sœur, nommé *Gundabaire*, Maître de la Milice, le fit venir, ſans doute avec des Troupes. Celui-ci étant arrivé, & entré dans *Rome*, alla tuer *Anthémius* dans l'Egliſe même de *St. Pierre*, où il ſe tenoit encore. Après quoi, *Ricimer* établit *Olybrius* pour Empereur, avec l'approbation du Sénat.

Arretons-nous un peu ſur ce que *Malala* dit de celui qu'il appelle *Gundabaire*, Γυνδαβάριον. Il peut l'avoir confondu avec *Bilimer*, qui, ſelon les autres Auteurs, vint au ſecours d'*Anthémius*, & ainſi lui avoir fait jouer un rolle tout contraire. Mais avec tout cela, il nous apprend une choſe, qui ſert à éclaircir ce que diſent quelques-uns du même perſonnage, que les uns (*r*) appellent *Gundibatus*, les autres (*s*) *Gundibalus*, les autres (*t*) *Gundibarus*. On le qualifie *Neveu* de *Ricimer* : *ejus nepos*. Sigonius a (*u*) entendu cela, prenant le terme ſelon la pureté de la Langue Latine, comme ſi *Gundibaire* eût été *Petit-Fils* de *Ricimer*. Mais il n'y a nulle apparence. On ne voit pas, que *Ricimer* eût eu une prémiére Femme, par où il pût avoir des Petits-Fils dans un âge auſſi avancé que l'étoit celui qu'on veut trouver ici. Car, *Ricimer* étant venu à mourir quarante jours après l'élévation d'*Olybrius*, cet Empereur fit *Gundibaire* Patrice. Et après la mort d'*Olybrius*, qui ne régna que quelques mois, ce fut *Gundibaire*, qui engagea Glycerius à ſe ſaiſir de l'Empire, & qui le fit proclamer à *Ravenne* par l'Armée. S'il étoit Neveu de *Ricimer* par ſa Sœur, comme le dit *Malala* (τὸν υἱὸν τῆς ἀδελφῆς αὐτοῦ) & ſelon le ſens que le mot *Nepos* a d'ordinaire chez les Auteurs du tems où ont écrit ceux qui le qualifient ainſi ; voilà qui fait aiſément comprendre la raiſon pourquoi *Olybrius*, qui tenoit l'Empire de *Ricimer*, éleva ſon Neveu à la dignité de *Patrice* ; & comment celui-ci, ſuivant les traces de ſon Oncle, pût faire un Empereur, avec l'aide de ſon parti, qui n'étoit pas encore diſſipé, dans le peu de tems écoulé depuis ſa mort. Le Pére (*x*) Pagi, & Mr. l'Abbé (*y*) Dubos, prennent ce *Gundibaire* pour Gondebaud, Roi des *Bourguignons* Mais je ne vois pas qu'ils en alléguent aucune raiſon. Ils le ſuppoſent à cauſe de la reſſemblance ſeule du nom, de la maniére qu'il eſt écrit par quelques-uns. Mais il n'y a pas la moindre choſe dans aucun des Anciens Auteurs, qui inſinuë que ce Patrice fût *Bourguignon*. En ce cas-là, nous ſaurions par *Malala* une choſe encore inconnuë, c'eſt qu'une Sœur de *Ricimer* avoit épouſé *Gundivic*, Pére des quatre Fréres qui régnoient alors dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais qu'eſt-ce qui empêche, qu'il n'y ait eu quelcun d'une autre Nation, qui étant Beau-Frére de *Ricimer*, eût eu de ſa Sœur un Fils nommé *Gundibaire*, car il ſemble que ce ſoit le vrai nom, & le Chronographe Grec le confirme. Il n'y a que l'Anonyme de Cuspinien, qui diſe *Gundobalus*. Le *Gundobatus* de Cassiodore peut être une faute de Copiſte ; & de *Gundobarus*, on peut auſſi avoir fait *Gundobalus*.

(*r*) *Caſſiodore*, Chron. *pag.* 368.
(*s*) Chronogr. *Cuſpin.*
(*t*) *Hiſt. Miſc.* & *Paul Diacon.* ubi ſupr.
(*u*) *De Imper. Occid.* in Ann. 472, 473.
(*x*) *Critic. Ann. Baron.* Tom. II. pag. 386.
(*y*) *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. III. Chap. 12. *pag.* 212, 213. *Edit. d'Amſt.*

ARTICLE CXXVII.

Traité *de Trêve entre* Genseric, *Roi des* Vandales, *&* Basilisque, *Commandant d'une Flotte de* Le'on, *Empereur d'*Orient. *Divers autres Traitez, rapportez par occaſion.*

Anne'e 468. depuis Jesus-Christ.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 455. *Artic.* 120. *Not.* 3.
(*b*) *Priſcus*, Exc. Leg. *pag.* 58. *Ed. Hoeſch.* (73. *Ed. Paris.*)

Lors que Genseric fut de retour de ſon irruption ſubite & perfide en *Italie*, (*a*) où il avoit pris & ſaccagé *Rome* ; (*b*) Marcien, alors Empereur d'*Orient*, lui envoia auſſi-tôt des Ambaſſadeurs, pour s'en plaindre, & le ſommer de diſcontinuer ſes hoſtilitez. Il lui demandoit auſſi qu'il rendît l'Impératrice *Eudoxie*, & ſes deux Filles. Les Ambaſſadeurs revinrent, ſans pouvoir rien obtenir. *Marcien* ne ſe rebutta point. Il lui écrivit, & choiſit, pour porter ſa Lettre, un autre Ambaſſadeur, qu'il crut avoir plus de pouvoir ſur ſon eſprit ; c'étoit Bleda, Evêque *Arien*, & par conſéquent

(6) En 471. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 470.

séquent de la même Secte, que les *Vandales*. Mais il ne réussit pas mieux, quoi qu'après avoir inutilement tâché de gagner par persuasion le Prince Barbare, il eût parlé haut, & lui eût fait appréhender quelque facheux revers de fortune. *Genseric* fit partir incessamment une Flotte, qui ravagea la *Sicile*, & les Côtes d'*Italie*. AVITUS, qui venoit d'être élevé à l'Empire d'*Occident*, lui dépêcha aussi une Ambassade, pour le faire souvenir des Traitez, qu'il violoit; lui déclarant, que, s'il continuoit à en agir ainsi, il joindroit ses propres forces à celles de ses Alliez, pour le repousser de la belle manière. Cela n'aiant de rien servi, il tint parole. Il envoia *Ricimer* en *Sicile*, avec une Flotte; (c) & ce Général aiant surpris dans l'Ile de *Corse*, les *Vandales*, qui y étoient venus avec soixante Vaisseaux, les défit, & en tua un fort grand nombre. Lors que *Majorien* eut succédé à *Avitus*, en 457. *Léon* envoia d'abord à *Genseric* (d) le Patricien (1) *Tatianus*, pour le détourner de continuer ses hostilitez en *Italie* : mais il revint bien-tôt, sans avoir plus avancé, que les Ambassadeurs précédens. *Majorien* avoit fort à (e) cœur de mettre à la raison un Ennemi, dont l'Empire souffroit tant, & en *Afrique*, & hors d'*Afrique*. Cette même année, un Corps de *Vandales* aiant fait descente dans la *Campanie*, (f) il les mit en fuite, après les avoir bien battus. Il fit depuis quelque Paix avec *Genseric*, comme il paroît par les Fragmens de PRISCUS. *Genseric*, dit-il, rompant le Traité, qu'il avoit fait avec *Majorien*, envoia un grand nombre de *Vandales* & de *Maures*, ravager l'*Italie* & la *Sicile*. (g) Ὅτι ὁ Γεζερίχὸς, οὐκ ἔτι ταῖς πρὸς Μαϊοριανὸν τεθείσαις σπονδαῖς ἐμμένων &c. *Marcellin*, ajoute cet Historien, avoit déja abandonné la *Sicile*, parce que *Ricimer*, pour l'affoiblir, sollicitoit les *Scythes*, qui faisoient la plus grande partie de son Armée, à le quitter, & à se ranger de son côté. Il leur offroit pour cet effet de l'argent; & *Marcellin* n'en avoit pas autant que lui, pour les retenir, en leur en donnant davantage. Craignant donc les embuches, il avoit pris le parti de se retirer de l'Ile. Pour entendre ceci, il faut savoir, qui étoit ce *Marcellin*, ou comme (h) PROCOPE seul l'appelle, *Marcellianus*. Il étoit Paien (2), & néanmoins Patrice d'*Occident*. Après la mort d'*Aëtius*, dont il avoit été Ami, il fut si fort indigné contre l'Empereur *Valentinien*, qu'il se révolta dans la *Dalmatie*, & aiant attiré à son parti grand nombre de gens, (3) se soutint pendant plusieurs anuées dans l'indépendance, & s'empara d'autant qu'il put de païs, pour y étendre sa domination. Nous verrons plus bas les suites de ses avantures. Revenons à *Priscus*. Lors que les *Vandales* eurent fait la derniére descente, (i) *Ricimer* envoia des Ambassadeurs à *Genseric*, pour se plaindre de l'infraction du Traité; & l'Empereur *Léon* lui en dépêcha aussi, pour le sommer de laisser en repos l'*Italie* & la *Sicile*, & de renvoier les Princesses qu'il avoit emmenées de *Rome*. *Genseric*, après tant d'Ambassades, envoiées en divers tems sur ce sujet (4) rendit enfin l'Impératrice *Eudoxie*, & *Placidie*, sa Fille Cadette, qui avoit déja (5) épousé *Olybrius*; mais il garda l'Aînée *Eudocie*, pour la marier à son Fils *Honoric*, ou *Huneric*. Par cette Paix, *Léon* accorda à *Genseric* (k) une partie des biens de VALENTINIEN III. que le Roi des *Vandales* prétendoit (6) pour son Fils *Huneric*, comme Mari de *Placidie*. Mais l'Empire d'*Occident* ne fut point compris dans le Traité. (l) Ainsi *Genseric* ne discontinua point de ravager la *Sicile* & l'*Italie*. MAJORIEN alors se disposa à faire de grands préparatifs, pour aller porter la Guerre dans les Etats mêmes de *Genseric*. Il fut long tems, (m) avant que d'avoir rassemblé une nombreuse Flotte. PROCOPE dit, (n) que pour prendre mieux ses mesures, il alla lui-même en *Afrique*, se déguisant, & prenant le personnage d'Ambassadeur. *Genseric* usa de bien des artifices pour lui faire peur, & lui montrer qu'il ne craignoit pas les *Romains*. Sur tout il le mena, comme par civilité, dans son Arsenal, qui étoit bien fourni. *Majorien* n'aiant point été découvert, s'en retourna, après avoir bien examiné tout ce dont il avoit voulu s'instruire. Avant que d'exécuter ses projets, il fit le Traité de Paix, que nous (o) avons vû ci-dessus, avec

(c) *Idatius*, Chronic. pag. 26.
(d) *Priscus*, pag. 31. & pag. 59. (43. & 74.)
(e) *Procope*, De Bell. Vandal. *Lib.* I. *Cap.* 7.
(f) *Sidon. Apollinar.* Carm. V. *vers.* 389, & *seqq.*
(g) *Priscus*, pag. 59. (74.)
(h) *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 6.
(i) *Pag.* 59. (74.)
(k) *Priscus*, pag. 30.
(l) *Idem*, Pag. 59.
(m) Voiez *Sidon. Apollin.* Carm. V. *vers.* 447, & *seqq.*
(n) *Ubi supr.*
(o) Sur l'Année 459.

ART. CXXVII. (1) Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. de la Monarchie Françoise*, (Tom. II. *Liv.* III. *Chap.* V. pag. 93. *Ed. d'Amst.*) met cette Ambassade sous l'Empire de *Severus*. Mais il n'a pas pris garde à ce que dit PRISCUS, Qu'en même tems *Léon* envoia en Ambassade au Roi de *Perse*, le Patrice *Constantin*, qui étoit alors *Consul*. Or ce Consulat se trouve en l'année 457. Le P. PAGI n'a pas manqué de rapporter là l'Ambassade dont il s'agit, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 358. *Priscus* appelle ce Consul, en un endroit, *Constantius*; en l'autre, *Constantinus*. Le dernier est le vrai nom, selon le P. *Pagi*; & le prémier, selon H. DE VALOIS. Il est difficile de déterminer rien là-dessus; car on voit que ces noms sont confondus aussi par d'autres Auteurs; ce qui n'est pas surprenant, vû la grande ressemblance.

(2) C'est ce que témoigne le Chronographe MARCELLIN, pag. 43. *post* EUSEB. *Scalig.* & DAMASCIUS, *apud* PHOT. Cod. 242. *col.* 1048. Il y avoit encore en ce tems-ci des *Paiens*, dont on voit même plusieurs élevez aux plus hautes Dignitez de l'Empire; comme le P. RUINART le remarque aussi; *Hist. Persecut. Vandalica*, pag. 450. 451. Au reste, *Marcellin* étoit Oncle maternel de JULIUS NE'POS, qui, quelques années après, fut Empereur. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45.

(3) Il y eut même un complot dans les *Gaules*, pour le faire Empereur; comme le témoigne SIDONIUS APOLLINARIS: *Cumque de capessendo diademate conjuratio* Marcelliana *coqueretur* &c. *Lib.* I. *Epist.* 11. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. de la Monarchie Françoise*, Liv. III. Chap. 3.

(4) En 457. D'autres avancent ou reculent le tems de cette restitution. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 348, 357, 384. où il a prouvé fortement la vérité de cette datte, dont l'autorité seule de *Priscus* feroit un bon garant, puis qu'il étoit contemporain.

(5) D'autres disent, que ce ne fut qu'après. Mais voiez encore ici le P. PAGI, *ubi supr.* pag. 348, 349.

(6) Il demandoit aussi les biens d'*Aetius*, comme je le dirai plus bas, après PRISCUS. C'étoit parce qu'il avoit emmené de *Rome*, quand il la saccagea, *Gaudentius*, Fils d'*Aetius*. Voiez IDACE, *Chronic.* pag. 26.

avec THE'ODORIC II. Roi des *Wiſigoths*. Il ſe procura (*p*) auſſi des Alliances avec quelques autres Peuples établis dans les *Gaules*; ce qui lui ſervit ſans doute, d'une maniére ou d'autre, pour ſon Expédition contre les *Vandales*. Enfin, (*q*) dans l'Année 460. il alla en *Eſpagne*, pour l'exécuter, au mois de *Mai*. Il avoit (*r*) fait aſſembler là une Flotte d'environ trois-cens Vaiſſeaux, pour paſſer en *Afrique*. Lors que *Genſeric* en eut eu avis, & qu'il eut appris le tour que *Majorien* lui avoit joué ſous le maſque d'Ambaſſadeur, il commença à craindre. Il lui envoia des Ambaſſadeurs, pour traiter de Paix. Mais l'Empereur, ſi ſouvent trompé, & comptant ſur le ſuccès de ſon armement, ne voulut entendre à aucune propoſition. *Genſeric* alors ravagea toute la *Mauritanie*, où la Flotte de *Majorien* devoit faire deſcente; & empoiſonna même les Eaux de ce païs-là. Les intelligences, qu'il avoit en *Eſpagne*, lui fournirent un expédient encore plus efficace. (*s*) Avant que *Majorien* fût arrivé dans la Province où étoit *Carthagéne*, des Traîtres l'avertirent de ce qui ſe paſſoit, & lui fournirent apparemment les moiens de faire un grand coup. Les *Vandales* vinrent ſur les Côtes, où étoit la Flotte deſtinée contr'eux, & enlevérent un grand nombre de Vaiſſeaux. *Majorien*, ainſi dépouillé, s'en retourna en *Italie*, bien chagrin ſans doute. Sur la fin de la même Année, *Genſeric*, qui craignoit que l'Empereur irrité ne fit de nouveaux & de plus grands efforts, lui dépêcha des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix. (*t*) GAISERICUS *Rex a* Majoriano *Imperatore per legatos poſtulat pacem.* IDACE ne dit point, ſi elle fut accordée. Je croirois, que non. La mort de *Majorien*, qui arriva l'Année ſuivante, tira *Genſeric* de crainte. Il y chercha un nouveau prétexte de quérelle. (*u*) Il voulut (7) procurer l'Empire d'*Occident* à *Olybrius*, Beau-Frére de ſon Fils. Cet OLYBRIUS étoit Sénateur de la Ville de *Rome*, des plus diſtinguez, (*x*) & qui s'étoit réfugié à *Conſtantinople*, lors que *Genſeric* prit & ſaccagea *Rome*. On le voit Conſul d'*Orient*, en 464. *Genſeric* demanda à *Leon*, qu'il le fit Empereur d'*Occident*, & n'aiant pu l'obtenir, il continua à faire des irruptions dans les Terres de l'Empire d'*Occident*, qui étoit alors (*y*) expoſé à de grands troubles. Outre les *Vandales*, on avoit à craindre (8) EGIDIUS. Ce Comte & Maître de la Milice dans les *Gaules*, qui avoit autrefois accompagné *Majorien* dans quelque Expédition, étoit fort irrité contre *Ricimer*, ſon meurtrier. Il étoit (9) fort puiſſant, & ſi juſqu'ici il n'avoit pas emploié ſes forces pour venger cette mort, (10) c'eſt qu'étant en diſpute avec les *Wiſigoths* pour quelques limites, il étoit entré en guerre contr'eux, & y avoit fait de grands exploits. D'autre côté, on craignoit que *Marcellin* ne profitât des circonſtances, pour faire quelque nouvelle irruption. On dépêcha une Ambaſſade à *Conſtantinople*, pour prier l'Empereur d'engager *Marcellin* & *Genſeric* à faire la Paix avec l'Empire d'*Occident*; ou, ſi le dernier ne vouloit entendre à aucun accommodement, de fournir une Flotte, dont on manquoit alors, pour être en état de lui réſiſter. Là-deſſus *Léon* envoia *Phylarque*, prémiérement à *Marcellin*; & puis à *Genſeric*. *Phylarque* eut ordre de prendre par la douceur *Marcellin*, & il le perſuada ſi bien, (11) qu'il lui fit promet-

(*p*) *Priſcus*, pag. 29. (42. *Edit. Paris.*)

(*q*) *Idatius*, Chron. *pag.* 27. *Marius Aventic.* pag. 211.

(*r*) *Priſcus*, ubi ſupr.

(*s*) *Idacius*, & *Marius Avent.* ubi ſupr.

(*t*) *Idatius*, ibid.

(*u*) *Priſcus*, pag. 59. *Ed. Hoeſch.* (74. *Paris.*)

(*x*) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* II. *Cap.* 7.

(*y*) *Priſcus*, pag. 29, 30. (42.)

(7) PROCOPE parle comme ſi ç'avoit été avant qu'ANTHE'MIUS fût fait Empereur. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Mais ſa narration n'eſt pas bien diſtincte, & dans ces tems-ci il renverſe ſouvent l'ordre des faits. PRISCUS, plus digne de foi ſans comparaiſon, donne à entendre clairement, qu'immédiatement après la mort de MAJORIEN, le Roi des *Vandales* fit des inſtances en faveur du Beau Frére de ſon Fils. Il n'y a pas d'apparence, que *Genſeric*, une fois éconduit, ſoit revenu à la charge, & qu'il pût ſe flatter de mieux réuſſir. D'ailleurs, comme je le dirai plus bas après *Priſcus*; on voit que LE'ON fit annoncer à *Genſeric* l'avénement d'*Anthémius* à l'Empire. C'auroit été fort à contretems, & vouloir irriter davantage ce Prince, dans une Ambaſſade, où il tâchoit de lui inſpirer des ſentimens pacifiques.

(8) Il y a ici dans le Texte de PRISCUS, Νηϊδίου, au lieu d'Αἰγιδίου, comme on l'a remarqué.

(9) On ſait, qu'après la dépoſition de CHILDERIC, Roi des *Francs*, ceux-ci prirent *Egidius* pour leur Roi. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chapp. 2. 4. 6. 7. 8. où il donne toute ſon hiſtoire.

(10) C'eſt ce que ſignifient certainement les paroles de PRISCUS: Ὅτι τῷ πρὸς τοὺς Ἰταλιώτας τότε ἀπήγαγε πολέμου ἡ πρὸς Γότθους τοὺς ἐν Γαλατίᾳ διαφορὰ &c. Pag. 29. La Verſion de CHANTECLER eſt ici fautive, comme en une infinité d'autres endroits: *Sed a bello appetendis Italis* AVOCAVIT *ortum illi cum* Gothis *in* Gallia *diſſidium* &c. Il falloit dire: *hactenus avocaverat*. Pour s'être fié à cette traduction, Mr. l'Abbé DUBOS prétend, que, dans le tems dont il s'agit, la Guerre d'*Egidius* contre les *Wiſigoths* commença, & qu'elle fut excitée entr'eux par *Ricimer*, qui *conjura* ainſi cet orage. *Tom.* II. *pag.* 93. 96. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'ici il rapporte lui-même la mauvaiſe traduction de *Chantecler*: au lieu que, ſur les paroles de *Priſcus*, qui précédent immédiatement, il a ſuivi celle de DUCHESNE, beaucoup meilleure, qui ſe trouve au Tom. I. de ſon Recueil d'Hiſtoriens de *France*, pag. 223. Ce Savant dit: *Sed eum a bello* Italis *inferendo* AVOCAVERAT *ortum ipſi cum* Gothis *in* Gallia *diſſidium* &c. Si Mr. l'Abbé eût pris garde à cet *avocaverat*, il auroit vu que cela dérangeoit ſon Syſtême. Mais il y a de plus dans l'Original τότε, *juſqu'ici*; ce qui montre que *Priſcus* parle des exploits d'*Egidius* contre les *Wiſigoths*, comme d'une choſe paſſée. Il donne même à entendre par-là, qu'*Egidius* n'étoit plus occupé à cette Guerre, puis qu'on appréhendoit alors quelque choſe de ſa part.

(11) Voici encore une choſe, à quoi Mr. l'Abbé DUBOS n'a pas fait attention (*ubi ſupr.* pag. 92.) Il ſuppoſe, que *Marcellin* avoit fait ſa paix avec *Leon*, & que cet Empereur, *au ſervice duquel il avoit paſſé*, l'avoit deja emploié contre les *Vandales*. *Les* Romains d'Occident, ajoute-t-il, *avoient donc grand ſujet de craindre qu'il ne vînt un ordre de* Conſtantinople, *qui enjoignît à* Marcellianus *de marcher contr'eux, & de les contraindre à dépoſer l'Empereur* [Severus] *qu'ils avoient oſé proclamer, ſans avoir obtenu auparavant le conſentement de* Léon &c. Mais toute la narration de *Priſcus* ſuppoſe manifeſtement, que *Marcellin* étoit encore Ennemi de l'Empire, & que ce fut en conſéquence des priéres que les *Occidentaux* firent à *Léon*, par l'Ambaſſade dont il s'agit, que le Patrice, qui s'étoit erigé en petit Souverain, rentra dans l'obeïſſance. Il étoit alors très-puiſſant, & l'on craignoit qu'il ne le devînt encore plus: Μή ποτε, αὐξανομένης αὐτῷ τῆς δυνάμεως, καὶ ἐπ' αὐτοὺς ἀγάγοι τὸν πόλεμον &c. Cette puiſſance eſt ſans doute celle qu'il avoit aquiſe & qu'il conſervoit par lui-même; & non pas une puiſſance qu'il eut, ſous l'autorité de *Léon*. On prie l'Empereur de reconcilier & *Marcellin*, & les *Vandales* avec l'Empire d'*Occident*: voilà *Marcellin* Ennemi de cet Empire, tout comme *Genſeric*; *Léon* auroit donc été auſſi Ennemi des *Occidentaux*, ſi *Marcellin* eût agi par ſes ordres. Mais on eſperoit que *Léon* pourroit ſervir comme de Médiateur auprès de *Marcellin*, & réuſſir à le ramener. *Léon* s'en charge, & pour cet effet il députe à *Mar-*

mettre de ne plus rien entreprendre contre l'Empire d'*Occident*, pour lequel au contraire il ſe ſignala depuis contre *Genſeric*, le chaſſant quelquefois de la *Sardaigne* & de la *Sicile*. Mais il ne réuſſit pas de même auprès de *Genſeric*. Ce Prince déclara, qu'il ne mettroit point bas les armes, qu'on ne lui eût rendu les biens entiers de la Succeſſion de *Valentinien*, & de plus ceux d'*Aetius*. *Léon* néanmoins refuſa les Vaiſſeaux qu'on lui demandoit, diſant que le Traité qu'il avoit fait avec *Genſeric*, ne le lui permettoit pas. Καὶ γὰρ καὶ ἀφ' ἧς τῶν Ἑῴων Ῥωμαίων ἐκεκόμιτο μοῖραν [Γεζέριχος] τῆς Βαλεντινιάνου περιουσίας, ὀνόματι Εὐδοκίας τῆ τῷ Ὀνωρίχῳ γεγαμημένης . . . . . Ἣν [ναυτικὴν δύναμιν] ἀφ' ἧς τῶν Ἑῴων αἰτοῦντες, οὐκ ἐτύγχανον, ἀφ' ὧν πρὸς Γεζέριχον ἐκείνοις τεθείσας σπονδάς. Cette méſintelligence des deux Empires augmenta beaucoup le mauvais état où ſe trouvoit celui d'*Occident*, ſur-tout dans l'Interrégne qu'il y eut après la mort de SE'VE'RUS. On envoia à *Léon* une autre Ambaſſade, pour lui dire, qu'il n'y avoit plus moien de tenir, s'il ne faiſoit finir la Guerre avec les *Vandales*. Il ſe reveilla enfin, & prit à cœur les intérêts de l'*Occident*. Lors que le Patrice ANTHE'MIUS eut été fait Empereur, *Léon* envoia lui en donner avis, & le menacer en même tems de prendre les armes contre lui, s'il ne ſe retiroit de l'*Italie* & de la *Sicile*. (12) *Phylarque*, qui étoit encore ici l'Ambaſſadeur, trouva le Roi des *Vandales* bien éloigné d'entendre raiſon. La réponſe qu'il en rapporta, fut, que *Genſeric* ſe préparoit à entrer en guerre avec *Leon* même, comme en aiant un juſte ſujet, parce que quelques Jeunes Gens de ſon Empire avoient enfraint le Traité. Voilà donc les deux Empereurs réunis contre l'Ennemi commun. *Leon* (13) leva une Armée de cent-mille hommes, & raſſembla de tout l'*Orient* une Flotte prodigieuſement (14) nombreuſe, dont il donna le commandement à *Baſiliſque*, ſon Beau Frére. On trouva moien de fournir aux frais (15) immenſes que ces armemens demandoient, en partie des biens confiſquez, en partie du Tréſor d'*Anthemius*. Celui-ci envoia auſſi un nombre conſidérable de Vaiſſeaux, & un Corps de Troupes, commandé par *Marcellin*. La Flotte Romaine étant abordée au Cap de *Mercure*, *Genſeric* ſe retira avec la ſienne, ſous *Carthage*. Si *Baſiliſque* y fut allé inceſſamment, il ſe ſeroit rendu maître de cette Ville. Il ſe contenta de donner quelques petits combats ſur mer, où il eut de l'avantage. *Genſeric* le voiant enſuite dans une eſpéce d'inaction, corrompit ſa fidélité, ou profita des diſpoſitions (16) perfides dans leſquelles il étoit. Après lui avoir fait tenir ſous main des préſens & une groſſe ſomme d'argent, il lui demanda une Trêve de cinq jours, pendant quoi, diſoit-il, il penſeroit à ce qu'il falloit faire, pour donner à l'Empereur toute la ſatisfaction qu'il ſouhaitoit. *Baſiliſque* n'eut garde de refuſer un Traité pour lequel on l'avoit ſi bien

Marcellin un certain *Phylarque*. Car Mr. l'Abbé DUBOS ſe trompe encore ici (*pag.* 93) en diſant, que *Phylarchus* fut envoié par les *Romains* d'*Occident*. *Priſcus* ne dit point préciſément qui l'envoia : mais la ſuite du diſcours montre que ce fut *Léon*, à qui l'on demandoit de ménager un accommodement avec *Marcellin*, d'un côté, & avec les *Vandales*, de l'autre. De plus, comme je le raconte plus bas, après *Priſcus*, on voit ce même *Phylarque* envoié par *Léon* à *Genſeric*, lors qu'*Anthémius* eut été fait Empereur. Ce *Phylarque* étoit donc de l'Empire d'*Orient* ; & *Léon* ſe ſert de lui, dans le tems dont il s'agit, pour ſatisfaire à la demande des *Occidentaux*. *Phylarque* perſuade à *Marcellin*, de faire la Paix avec les *Romains* : Ἱκὼς μὲν τὸν Μαρκελλῖνον Φύλαρχος ταλὶς, ἐκέκευε κατὰ Ῥωμαίων ἄκλα μὴ κινεῖν &c. Voilà juſtement ce que dit PROCOPE, que l'Empereur *Léon* mit en uſage toute ſorte de maniéres engageantes (τὸ μάλα τιθασεύειν) pour gagner *Marcellin*. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. Il y a même grande apparence qu'on fit un Traite avec *Marcellin*. Car il eſt dit dans les Extraits de DAMASCIUS, que *Marcellin* fut aſſaſſiné, *contre la foi des ſermens*, dans le tems qu'il combattoit pour eux, comme Allié : Ὡς οἱ Ῥωμαῖοι τὸν σύμμαχον αὐτοῖς κατ' αὐτῆ [τῆ Γεζερίχου] Μαρκελλῖνον δόλῳ καὶ παρὰ τοὺς ὅρκους ἀνεῖλον &c. Et on parle là de lui, comme aiant été toujours maître indépendant de la *Dalmatie* : Ὁ δὲ Μαρκελλῖνος τῶν Δαλματῶν ἦν χώρας αὐτοδέσποτος ἡγεμὼν, Ἕλλην τὸ δόξαν. Apud PHOT. *Cod.* 242. *pag.* 1048. Mr. l'Abbé DUBOS dit, qu'*il paroit que* MARCELLIANUS *avoit réduit les* Vandales *à traiter avec lui avant la mort de* MAJORIEN. Je ne ſai où il a trouvé cela ; car il ne cite ici perſonne. Je vois qu'IDACE parle d'une Expédition, que fit *Marcellin* contre les *Vandales* en *Sicile*, *pag.* 22. mais c'eſt ſur une année de l'Interrégne, qui ſuivit la mort de *Sévérus*. Il faut mettre un peu auparavant, ſelon toutes les apparences, ce que nous rapportons ici d'après *Priſcus*. Notre Abbé cite lui-même ailleurs (*pag.* 147.) le paſſage d'*Idace*, dont je viens de parler, comme regardant une choſe paſſée peu de tems avant l'exaltation d'*Anthémius*.

(12) C'eſt ce que dit auſſi PRISCUS, *pag.* 61. tout à la fin des Extraits qu'on a de lui. Voiez la Note précédente.

(13) Voiez, ſur cette Expédition malheureuſe, PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 6. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 99, 100. où il cite PRISCUS, quoi que le nom y ſoit corrompu, comme on l'a remarqué ; THE'ODORE *le Lecteur*, Lib. I. Cap. 25. CANDIDUS, dans un Fragment rapporté par SUIDAS, & dont je parlerai tout à l'heure : JORNANDE's, *De Regn. Succeſſ* pag. 239. *Ed. Murator.* IDACE, vers la fin de ſa *Chronique* : CE'DRE'NUS, pag. 287. *Ed. Baſil.* MALALA, Part. II. *pag.* 80.

(14) THE'OPHANE, pag. 99. D. la fait de cent-mille Vaiſſeaux ; ἑκατὸν χιλιάδας πλοίων ἀθρόας &c. PROCOPE dit, que l'Armée étoit de cent-mille hommes ; & il ne marque pas le nombre des Vaiſſeaux. Le Chronographe s'eſt brouillé ici, & a pris les Hommes pour des Vaiſſeaux. THE'ODORE *le Lecteur* (ubi ſupr.) dit, qu'il fallut *ſept-mille Matelots* pour tranſporter l'Armée ; tant elle étoit nombreuſe. Voilà qui ne laiſſe aucun lieu à une Flotte de cent-mille Vaiſſeaux. CE'DRENE, *ubi ſupr.* dit, que la Flotte étoit d'onze-cens-treize Vaiſſeaux, dont chacun portoit cent Hommes.

(15) CANDIDUS (apud SUID. voc. Χειρίζω.) dit, ſur la foi des Receveurs de ces ſommes, que les *Préfets du Prétoire* fournirent quarante-ſept-mille Livres d'or ; le *Comte des Largeſſes*, dix-ſept-mille, & ſept-cens-mille Livres d'argent.

(16) On dit, qu'*Aſpar*, & *Ardabure* ſon Fils, déſeſpérant de parvenir à l'Empire, parce qu'ils étoient *Ariens*, y avoient élevé *Léon*, dans l'eſperance de gouverner tout ſous lui : mais que *Léon* n'aiant pas été d'humeur de ſe laiſſer mener à leur gre, ils chercherent à ruiner ſes affaires : que, pour cet effet, ils engagerent *Baſiliſque* à laiſſer périr ſa Flotte, par une trahiſon concertée avec *Genſeric*. La trahiſon de *Baſiliſque* aiant été découverte, il manqua pour le coup l'Empire. Cependant il ſurvint des brouilleries entre *Aſpar*, & l'Empereur, qui, pour éviter les effets de ſa puiſſance, & pour le flatter, créa *Céſar*, & s'aſſocia ainſi à l'Empire, *Patrice*, un de ſes Fils, d'autant plus volontiers qu'il le retiroit par-là de la Secte *Arienne*. Il promit auſſi de lui donner ſa Fille *Léontia* en mariage. Mais peu de tems après, ſur quelques ſoupçons, vrais ou faux, qu'il eut, qu'*Aſpar* dreſſoit des embuches à ſa vie, il le fit aſſaſſiner, avec ſes deux Fils, *Ardabure* & *Patrice*. Un troiſiéme, *Hermenérich*, deſtiné au même ſort, échappa. Voiez THE'OPHANE, pag. 100, 101. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. CANDIDUS, apud PHOT. *Cod.* 242, *col.* 173. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 16. SIME'ON *Metaphraſte*, *Vit. S. Marcell.* ZONARE, pag. 287. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 41.

si bien paié. (17) Πέμψας δὲ [Γιζέριχ@] πρέσβεις ὡς Βασιλίσκον, ἐδεῖτο τ πόλεμον ἐς πέντε ἡμερῶν ὑπερβαλέσθαι χρόνον, ὅπως μεταξὺ βουλευσάμθ@ ἐκεῖνα ποιοίη, ἃ δὴ μάλιστα Βασιλεῖ βουλομένῳ εἴη. Après cela, *Baſiliſque* ſe tint tranquillement dans ſon Camp. Mais *Genſeric*, qui attendoit un vent favorable, & qui dans cette eſpérance avoit toujours demeuré ſur ſa Flotte, fit voile de nuit, & ſurprit celle des *Romains*, où tout étoit endormi; de ſorte qu'elle fut toute ou brulée, ou diſperſée, de la maniére qu'on peut voir dans les Auteurs. Ce fut dans cette (18) Année, que *Marcellin* périt, étant aſſaſſiné par *quelcun de ſes Collégues*, comme le dit (z) PROCOPE, qui ne marque pas préciſément le tems. Le Chronographe de même nom dit, que ce fut pendant qu'il ſervoit les *Romains* contre les *Vandales* devant *Carthage*. *Caſſiodore* met la *Sicile* pour le lieu où *Marcellin* fut aſſaſſiné. On (*aa*) rapporte, que *Genſeric* aiant eu avis de cette mort, dit, que les *Romains*, *de leur main gauche*, *s'étoient coupez la droite*. Pour ce qui eſt de *Baſiliſque*, auſſi-tôt qu'il fut de retour à *Conſtantinople*, il alla ſe réfugier dans l'Egliſe de *Sainte Sophie*. *Vérine*, ſa Sœur, lui obtint ſon pardon de l'Empereur, & ſe (*bb*) contenta de l'exiler. Mais il en fut rappellé peu de tems après; & le Succeſſeur de *Léon* en ſouffrit beaucoup.

(z) *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 5.

(*aa*) *Damaſcius*, apud *Phot.* pag. 1048.

(*bb*) *Nicéphore*, Hiſt. Eccl. *Lib.* XV. Cap. 27.

ARTICLE CXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* LE'ON, & GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

ANNE'E 470. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E après la malheureuſe Expédition, dont je viens de parler, l'Empereur LE'ON fit de nouveaux préparatifs contre GENSERIC, Roi des *Vandales*. THEOPHANE eſt le ſeul qui en parle; à cauſe de quoi preſque (1) tous les Auteurs Modernes n'en diſent rien. L'Empereur choiſit deux Généraux fort braves & expérimentez, *Héraclius* d'*Edeſſe*, & *Marſus*, *Iſaurien*, qui aiant ramaſſé une grande Armée en *Egypte*, dans la *Thébaïde*, & dans les Païs voiſins, vinrent fondre à l'improviſte ſur les *Vandales*, reprirent (2) *Tripoli*, & pluſieurs autres Villes d'*Afrique*, & firent ainſi plus de mal à *Genſeric* par terre, qu'il n'en avoit fait ſur mer, lors de la trahiſon de *Baſiliſcus*. Le Roi des *Vandales* fut réduit à envoier des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix; & *Léon* la lui accorda. (*a*) Καὶ πλέον ἢ Βασιλίσκου ναυμαχίας ἠνίασαν τὸν Γιζερίχον, ὥστε πρεσβεύσαι αὐτὸν περὶ εἰρήνης πρεσβεῦσαι πρὸς Λέοντα τὸν Βασιλέα· καὶ ταύτης τυγχάνει παρὰ Λέοντ@ &c. Ce qui détermina l'Empereur à ne pas refuſer la Paix, c'eſt, ajoute *Théophane*, qu'il avoit beſoin du ſecours de *Baſiliſque*, d'*Héraclius*, & de *Marſus*, pour ſe défaire d'*Aſpar*, qui lui étoit devenu ſuſpect. A quoi bon parla-t-il là de *Baſiliſque*? Il n'en avoit rien dit, qui aît du rapport à la maniére dont il le fait paroître ici, joint à *Héraclius* & à *Marſus*; car *Baſiliſque* n'eut aucune part à cette Guerre. Je ſoupçonne fort, qu'il manque ici quelque choſe dans le Texte, par la faute des Copiſtes. L'Empereur apparemment rappella alors *Baſiliſque* de ſon exil, pour ſe ſervir de lui, auſſi-bien que des deux Généraux, dont il étoit ſi content. Il put s'imaginer, que *Baſiliſque* avoit du reſſentiment contre *Aſpar*, de ce qu'il lui avoit fait commettre une trahiſon à pure perte, & qu'il ſe voioit fruſtré de l'Empire promis, qu'*Aſpar* avoit procuré à ſon propre Fils. Poſé que *Théophane* aît fait mention ici de ce rappel, voilà qui convient au deſſein de l'Empereur contre *Aſpar*: autrement on ne ſait pourquoi il améne ſur la ſcéne *Baſiliſque*, le mettant même au prémier rang de ceux dont l'Empereur avoit beſoin. Le tems du rappel s'accorde auſſi avec celui que d'autres diſent qui s'étoit écoulé depuis l'exil de *Baſiliſque*, & qu'ils font court.

(*a*) *Theophane*, pag. 101.

(17) PROCOPE, *ubi ſupr.* C'eſt lui ſeul, qui parle de ce Traité de Trêve.

(18) MARCELLIN, *Chronic.* pag. 43. CASSIODORE, *pag.* 368. Selon Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 153. le *Collégue* qui fit aſſaſſiner *Marcellinus*, fut *Olybrius*, *qui, engagé par l'alliance qu'il avoit faite avec* Genſeric *à le ſervir, & irrité encore de ce que* Léon *lui eût préferé* Anthémius *cabala ſi bien, que les Officiers de cette Armée conjurérent contre* Marcellianus *leur Général particulier, & le poignardérent*. Mais c'eſt une pure conjécture. Il n'y a aucun indice de cela dans l'Hiſtoire. Pour le ſoupçonner, il faudroit au moins qu'on ſût, que *Marcellin* avoit contribué à empêcher que *Léon* ne fît tomber ſon choix ſur *Olybrius*.

ART. CXXVIII. (1) Je ne vois qu'HENRI DE VALOIS, qui en parle, dans une Note ſur EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. II. Cap. 16, *pag.* 308. *Ed. Cantabr.* & le P. PAGI, *Crit.* BARON. Tom. II. *pag.* 379, 380.

(2) PROCOPE, qui ne parle point de cette ſeconde Expédition, fait reprendre ces Villes à *Héraclius*, au commencement de la précédente. Il y a apparence, qu'il a brouillé ici les choſes, comme il fait en d'autres endroits de ces tems éloignez du ſien.

AR-

ARTICLE CXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *& un Sarazin nommé* AMORKE'SE.

ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

UN *Sarazin*, nommé (1) AMORKE'SE, qui étoit chez les *Perſes*, ne s'y trouvant pas honoré comme il croioit le mériter, ou s'accommodant mieux des païs dépendans de l'Empire Romain; paſſa dans l'*Arabie* voiſine, où il faiſoit des courſes, & pilloit tous les *Sarazins* qu'il rencontroit; mais d'abord il n'exerçoit point d'hoſtilité contre aucun *Romain*. Cependant, ſa puiſſance s'étant augmentée peu-à-peu, il s'empara (2) de l'Ile de (3) *Jotabe*, appartenant aux *Romains*, & en chaſſa ceux qui levoient les dîmes pour l'Empereur. Il groſſit enſuite ſon butin de la pillerie des Villages voiſins, & aiant ainſi amaſſé de grandes ſommes, il aſpira à devenir Allié, comme Vaſſal, des *Romains*, & *Phylarque* des *Sarazins* de l'*Arabie Pierreuſe*, qui dépendoit d'eux. Il députa pour cet effet à *Conſtantinople* un Evêque de la Nation des *Sarazins*, nommé *Pierre*; car il y avoit des *Chrétiens* parmi eux. L'Empereur LEON ſe laiſſa d'abord perſuader, (4) & dit à l'Evêque, qu'*Amorkéſe* n'avoit qu'à venir inceſſamment; de quoi MALCHUS, qui ſeul nous apprend tout ceci, le blâme fort. Le Brigand *Sarazin* fut reçû avec toutes les marques d'honneur poſſibles. *Léon* l'admit non ſeulement à ſa table, mais encore il le fit aſſiſter à ſon Conſeil, avec le Sénat, en le mettant à la place du prémier (5) Patricien, ſous prétexte qu'il témoigna vouloir embraſſer le Chriſtianiſme. Enfin, après lui avoir donné ſon Portrait en or, & enrichi de pierres précieuſes, après avoir commandé à tous les Sénateurs de lui faire chacun quelque préſent; il le renvoia revêtu de la dignité de *Phylarque*: il lui céda l'Ile de *Jotabe* à perpétuité, & y joignit pluſieurs autres Villages de l'*Arabie*. (a) Τὴν δὲ νῆσον ἐκείνην [Ἰωτάβην ὄνομα] ἧς ἐμνήσθημεν πρόσθεν, ἣ μόνον κατέλιπεν αὐτῷ ἔχειν βεβαίως, ἀλλὰ καὶ ἄλλας αὐτῷ χώμας προσέθηκε πλείονας. Ταῦτα προσχὼν Ἀμορκεσίῳ ὁ Λέων, καὶ τῆς φυλῶν ἄρχοντα, ὧν ἤθελε, ποιήσας, ἀπέπεμψεν ὑψηλὸν, καὶ ὅσῳ οὐκ ἔμελλε τοῖς δεξαμένοις λυσιτελεῖν. L'Hiſtorien ajoute, qu'*Amorkéſe* abuſa bien dans la ſuite des faveurs qu'on lui avoit faites. Nous verrons plus (*b*) bas, comment l'Ile de *Jotabe* fut recouvrée par l'Empereur ANASTASE.

(a) *Malchus*, Exc. Leg. pag. 92. C. D. Ed Par. (pag. 74. Hoeſch.)

(b) Sur l'Année 497.

ARTICLE CXXX.

TRAITE' *entre le même Empereur* LE'ON, *& THE'ODORIC, Fils de* Triarius, *Roi des* OSTROGOTHS *en* Thrace.

LA même ANNE'E 473. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, étoit Roi d'une partie des OSTROGOTHS, comme nous (*a*) l'avons vu ci-deſſus. *Aſpar* avoit épouſé une de ſes Sœurs. (*b*) Lors que l'Empereur *Leon* eût fait aſſaſſiner *Aſpar*, & ſes Fils; *Oſtrys*, un des (*c*) Officiers de celui-ci, ſe joignit à *Théodoric*, pour venger la famille d'un homme, qui étoit d'ailleurs de leur Nation. Sous leur conduite, une Armée d'*Oſtrogoths* alla tout droit à *Conſtantinople*, & mit le Siége devant la Ville, où il ſe fit même des Séditions à cette occaſion. Heureuſement *Baſiliſque* ſurvint au ſecours d'un côté, & *Zenon* de l'autre; ſans quoi la Ville auroit été priſe. Lors que les *Oſtrogoths* ſe furent retirez, *Léon*, qui ne ſe crut pas ſans doute encore en ſureté de leur part, leur (*d*) envoia en ambaſſade

(a) Sur l'Année 462.

(b) *Theophane*, pag. 101.

(c) *Protector.*

(d) *Malchus*, pag. 92, 93.

ART. CXXIX. (1) Ἀμορκέσῳ. En Arabe c'étoit apparemment *Amiolkais*. On trouve ce nom plus d'une fois dans la Liſte des Rois *Arabes*. Voiez POCOCK, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 68, & *ſeqq.* *Amer* étoit le Chef d'une Famille, d'où deſcendoit *Kais*. Voiez auſſi la *Vie de* MAHOMET, par Mr. GAGNIER, Tom. I. *pag.* 39, 40. On parle d'un Καΐσῳ, *Kaïs*, *Phylarque* (ou Chef de Tribu) des *Sarazins*, auquel l'Empereur ANASTASE envoia un Ambaſſadeur, & fit ainſi la Paix avec lui. NONNOS. *apud* PHOT. Cod. 3. *pag.* 5.

(2) THE'OPHANE, *pag.* 103. & ZONARE, *pag.* 288. parlent de quelques courſes que les *Sarazins* firent en ce tems-ci dans la *Méſopotamie*; mais c'eſt tout ce qu'ils diſent.

(3) Ἰωτάβη. Ile du *Golfe Arabique*. PROCOPE en parle, & dit qu'elle eſt éloignée de mille Stades pour le moins, de la Ville d'*Aila*. Celle-ci eſt une Ville d'*Idumée*, anciennement nommée *Elath*. Voiez Mr. RE'LAND, *Paleſtin. illuſtr.* pag. 554, & *ſeqq.*

(4) Il violoit en cela, comme le dit MALCHUS, le Traité, que nous avons vu ci-deſſus, fait entre les *Perſes*, & l'Empereur THE'ODOSE *le Jeune*, Ann. 422. *Artic.* 93.

(5) Celui qui avoit été revêtu de cette dignité avant tous les autres. *Aſpar* eſt ainſi qualifié par MARCELLIN, *Chronic.* pag. 44. Voiez la Note d'HENRI DE VALOIS, ſur cet endroit des Fragmens de *Malchus*.

ſade un (1) des Officiers de ſon Palais. Ils le reçurent très-bien, & dépêchérent à leur tour des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour témoigner qu'ils vouloient être Amis des *Romains*. Ces Ambaſſadeurs demandérent trois choſes : 1°. Que *Théodoric*, leur Roi, jouît des biens, que lui avoit laiſſez *Aſpar*, ſon Beau-Frére. 2°. Qu'il lui fût permis de (2) demeurer dans la *Thrace*. 3°. Enfin, qu'il eût le Commandement des Troupes, dont *Aſpar* avoit été le Général. L'Empereur refuſa abſolument les deux prémiers articles ; & il accorda le dernier, à condition que *Théodoric* devînt ſon Ami de bonne foi. Cela ne contenta point *Théodoric* : il fit marcher auſſi tôt une partie de ſon Armée du côté de la Ville de *Philippes* ; & avec l'autre, il alla aſſiéger vigoureuſement (3) *Arcadiopolis*, qu'il ne prit néanmoins que par famine. Ceux qui avoient été envoiez contre *Philippes*, ſe contentérent de brûler aux environs de la Ville, & ne firent pas grand mal autrement. Les *Oſtrogoths* étant enſuite preſſez eux-mêmes de la famine, dépêchérent des Ambaſſadeurs à l'Empereur *Léon*, pour lui demander la Paix ; & elle fut faite à ces conditions : Que les *Romains* paieroient aux *Goths* „ tous les ans une penſion de deux-mille livres d'or : Que *Théodoric* ſeroit revêtu de „ la Charge de Maître de la Milice, qui étoit auprès de la perſonne de l'Empereur, „ tant de Cavalerie que d'Infanterie ; Dignitez les plus hautes de la Guerre : Qu'il „ ſeroit Souverain des (4) *Goths* : Que l'Empereur ne recevroit dans ſes Etats aucun „ de ceux qui ſe ſauveroient de chez les *Goths* : Que les *Goths* ſerviroient l'Empereur, „ toutes les fois qu'il le requerroit, à moins que ce ne fût contre les *Vandales* ". (e)

(e) *Idem*, pag. 93. B. C. 474. Ed. Hoeſch) Καὶ γίνε͂ται ἡ σύμβασις τῶν ὅρκων ἐπὶ τούτοις· τοῖς μὲν Γότθοις δίδοσθαι κατ' ἔτος χρυσίου λίτρας διχιλίας· τὸ δὲ Θευδέριχον καθίσασθαι στρατηγὸν δύο στρατηγιῶν τῶν ἀμφὶ Βασιλέα, ἅπερ εἰσὶ (5) μέγιστα εἰς τὴν ἑτέραν γῆν· αὐτὸν δὲ τῶν Γότθων αὐτοκράτορα εἶναι· καὶ μηδένας ἐξ αὐτῶν ἀποστῆναι θέλοντας τὸ Βασιλέα δέχεσθαι· συμμαχεῖν δὲ τῷ Βασιλεῖ εἰς πᾶν ὅ, τι κελεύοι, πλὴν ἐπὶ μόνων τῶν Βανδήλων.

ARTICLE CXXXI.

TRAITE' *de Paix entre* NE'POS, *Empereur d'*Orient, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 474. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Sidon. Apollinar.* Lib. VII. *Epiſt.* 1. (b) *Jornand.* De reb. Getic. *Cap.* 45. 47.

EURIC, ou (1) *Evarix*, qui, depuis le commencement de ſon régne, (*a*) s'étoit propoſé d'étendre ſa domination, & de renfermer dans les limites de ſon Roiaume tous les païs entre l'*Océan*, le *Rhône*, & la *Loire* ; en vint à bout cette année-ci ou la ſuivante. (*b*) Les fréquens changemens d'Empereurs lui donnoient occaſion de pêcher en eau trouble ; & ce fut ſous le court régne de (2) JULIUS NE'POS, qu'entr'autres actes d'une Guerre déclarée, il aſſiégea la Ville (3) d'*Auvergne*. EPIPHANE, Evêque de *Pavie*, fut envoié en Ambaſſade dans les *Gaules*, pour négocier une Paix, il y réuſſit ; mais ce ne fut qu'en cédant *Auvergne*, que les *Wiſigoths* n'avoient pu prendre par force. (*c*) *Eo tempore, quum apud* Toloſam Wiſigothorum *Populis* Euricus *regnaret*, *ac per* Italiæ *&* Galliæ *fines inter* Nepotem *&* Euricum *litium fomenta creviſſent*, *bellumque è diverſo utrique præpararent* : *interveniente* Epiphanio, *de quo*

(c) *Paul. Diacon.* Lib. XVI. pag. 124. *Contin. Eutrop.*

ART. CXXX. (1) *Logus*, qui étoit *Silentiaire*, c'eſt-à-dire, un des Secrétaires, qui étoient emploiez à des Ambaſſades, ou autres affaires d'importance.

(2) Les *Oſtrogoths* avoient été établis dans la *Pannonie*, comme nous l'avons vu ci-deſſus. Mais ils s'étendirent depuis, autant qu'ils pouvoient, & occupérent d'autres païs. Ceux dont il s'agit, ſemblent avoir été déja plantez en *Thrace* : car MALCHUS dit, que l'Ambaſſade fut envoiée πρὸς τοὺς ἐν τῇ Θράκῃ βαρβάρους. Et cependant ils demandent permiſſion d'y habiter, οἰκεῖσθαι τὴν Θράκην. Ils étoient encore en *Thrace* après leur coup manqué contre *Conſtantinople*. C'eſt tout ce que *Malchus* a voulu dire d'abord.

(3) Ville de cette partie de la Province de *Thrace* qu'on appelloit alors *Europe*. Car il y en avoit cinq autres : *Rhodope* ; la *Thrace* particuliérement ainſi nommée ; l'*Hémimont* ; la *Seconde Méſie* ; & la *Scythie*.

(4) Τὸν Γέτῶν αὐτοκράτορα. C'eſt-à-dire, des *Goths*, dont il étoit Chef. Car l'Empereur ne le reconnoît pas pour Roi abſolu des autres *Goths*, qui avoient les leurs, pour le moins auſſi puiſſans. Ainſi je ne ſai pourquoi HENRI DE VALOIS, en corrigeant la Verſion Latine, dit : *Solumque* Gothorum *regem eſſe*. Il n'y a point de μόνον dans l'Original.

(5) Après μέγιστα, il y a dans l'Original : εἰς τὴν ἑτέραν γῆν. Comme ces mots ne font ici aucun ſens, H. DE VALOIS veut que les Copiſtes les aient tranſpoſez, & qu'ils doivent être remis plus bas, après Βασιλέα δέχεσθαι. Mais en cet endroit ils ne ſont ni néceſſaires, puis que δέχεσθαι ſeul dit aſſez ce qu'il faut ; ni même convenables. Ils ſignifient *in regionem* ALTERAM. Et *De Valois*, qui a ſenti l'incongruité du ſens, traduit, *in regionem* SUAM *admitti* ; ce qui donne une autre idée, que le Grec. Je ſuis fort trompé, s'il ne manque ici quelque choſe, mais qui eſt facile à ſuppléer. Après μέγιστα, MALCHUS avoit écrit : ἐφ' δέχεσθαι [c'eſt-à-dire, Θευδέριχον, ou, ſi l'on veut, Γότθους] εἰς τὴν ἑτέραν γῆν : *Et qu'on recevroit Théodoric*, ou les *Goths*, dans *un autre païs*, c'eſt-à-dire, qu'on leur aſſigneroit pour demeure un autre Païs, que celui où ils avoient été juſqu'alors. On leur aura ainſi accordé le ſecond des Articles, refuſez auparavant. Il paroît au moins par la ſuite, que ce *Théodoric* avoit ſes quartiers dans la *Thrace* ; & nous verrons ailleurs où ils étoient à peu près.

ART. CXXXI. (1) C'eſt ainſi que l'appelle SIDONIUS APOLLINARIS, Lib. VII. Epiſt. 6. & GRE'GOIRE *de Tours*, *Hiſt. Franc.* Lib. II. Cap. 25. Mais dans celui-ci on trouve ailleurs *Eorichus*, Cap. 20. D'autres, comme c'eſt l'ordinaire, changent diverſement ce nom.

(2) Qui ne régna qu'un peu plus d'un an. GLYCE'RIUS, ſon Prédéceſſeur, avoit été dépoſé, au bout d'un an & quelques mois.

(3) *Arverna*, ou *Arvernum*. C'eſt ainſi qu'on appelloit alors *Clermont* d'aujourd'hui.

quo præmiſſum eſt, Ticinenſi *Epiſcopo*, *fœderis inter eos jura firmata ſunt.* (*d*) *Cujus* [infelicis anguli] *melior fuit ſub bello, quàm ſub pace, conditio : facta eſt ſervitus noſtra pretium ſecuritatis alienæ :* Arvernorum, *proh dolor ! ſervitus . . . . . Pudeat vos, precamur, hujus fœderis, nec utilis, nec decori . . . . . Tradimur, qui non potuimus viribus obtineri* &c. Le Roi des *Wiſigoths* jura, dit-on, l'obſervation du Traité : mais il ſe contenta, que l'Evêque donnât ſimplement ſa parole au nom de l'Empereur. (*e*) *Talibus fertur ad Interpretem Rex locutus . . . . . Accipe nunc fidem, & pro* Nepote *pollicere, quod ſervet intemeratam concordiam, quoniam te promiſiſſe, juraſſe eſt. His dictis, inito etiam pactionis vinculo, venerandus Pontifex vale dicto diſceſſit.* Mr. l'Abbé (4) DUBOS prétend, que le Traité s'étendit juſqu'à laiſſer non ſeulement les *Wiſigoths* maîtres de tout ce qu'ils tenoient déja dans les *Gaules*, mais encore à leur permettre d'en occuper le reſte, s'ils pouvoient, à condition qu'ils laiſſeroient l'Empereur jouïr paiſiblement de l'*Italie* & de ſes annéxes, telles qu'elles étoient ſpécifiées par ce Traité. On peut examiner les raiſons qu'il donne au long de ſes conjectures, en quoi il différe d'ailleurs, & pour l'ordre des faits, & pour les conſéquences qu'il en tire, de ce que dit le P. PAGI (5) ſur l'origine & les ſuites de la Guerre.

(*d*) *Sidonius Apollinaris*, Lib. VII. Epiſt. VII.

(*e*) *Ennodius*, Vit. Epiphan.

ARTICLE CXXXII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* THEODE'MIR, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

SOus le court régne de GLYCE'RIUS, Empereur d'*Occident*, les OSTROGOTHS, las de la Paix, où ils ne trouvoient pas leur compte, (*a*) allérent en foule demander inſtamment à THE'ODEMIR, le principal de leurs Rois, qu'il les menât en expédition où bon lui ſembleroit. Ce Prince conſulta là-deſſus avec ſon Frére Cadet WIDEMIR (car l'aîné WALEMIR étoit déja mort) & aiant jetté au ſort, il fut conclu entr'eux, que *Widemir* marcheroit avec une Armée en *Italie*, & que *Théodemir*, comme le plus puiſſant, feroit une irruption dans les Terres de l'Empire d'*Orient*. *Widemir* ne fut pas plutôt arrivé en *Italie*, qu'il mourut, laiſſant pour Succeſſeur ſon Fils de même nom, que lui. Pour ſe débarraſſer de celui-ci, l'Empereur GLYCE'RIUS, après lui avoir fait des préſens, l'envoia dans les *Gaules*, où il ſe réunit, lui & les ſiens, en un ſeul Corps avec les *Wiſigoths*, ſortis d'une même Nation ; de ſorte qu'ainſi ces deux Peuples, joints enſemble, furent maîtres d'une grande partie de l'*Eſpagne* & des *Gaules*. Environ deux ans après, *Théodemir* entra dans l'*Illyrie* ; la ravagea, & y prit pluſieurs Villes. Enſuite il marcha tout droit contre *Theſſalonique*, (1) Métropole de cette Province. Le Patrice (2) *Clarien* étoit là, avec une Armée, qu'il commandoit de la part de l'Empereur LE'ON. Quand il vit *Theſſalonique* inveſtie, ne ſe ſentant pas en état de réſiſter aux *Oſtrogoths*, il dépêcha une Ambaſſade à *Théodemir*, & y joignant des préſens, il engagea ce Prince à lever le Siége. Il fit en même tems un Traité avec lui, par lequel il lui céda quelques endroits où il pourroit s'établir avec ſes gens, ſavoir les Villes de *Céras*, de (3) *Pella*, d'*Europe* (4), de *Médiane* (5), de (6) *Petine*, de *Berée* (7), de *Dium*. Ainſi ſe fit la Paix ; & les *Oſtrogoths*, mettant bas les armes, ſe plantérent-là. (*b*) *In qua* [Theſſalonica] CLARIANUS *Patricius à Principe directus, cum exercitu morabatur. Qui dum videret vallo muniri* Theſſalonicam, *nec ſe eorum conatibus poſſe reſiſtere, miſſâ legatione ad* Theodemir *Regem, muneribuſque oblatis, ab obſidione eum urbis retorquet. Initoque fœdere Romanus ductor cum*

(*a*) *Jornand. De Reb. Getic. Cap.* 56.

(*b*) *Jornand. ibid.*

(4) *Hiſt. Crit. de la Monarch. Françoiſe*, Liv. III. Chap. 13. Voiez l'hiſtoire qu'il donne de toute cette Guerre, *Chapp.* 9, 10, 12, 13.

(5) *Critic. Annal.* BARON. Tom. II. *pag.* 378, 388, *& ſeqq.* 400.

ART. CXXXII. (1) *Theſſalonique*, dans l'ancienne *Macédoine*, étoit alors la Capitale des Provinces de l'*Illyrie Orientale*. Voiez HIEROCL. *Synecdem.* pag. 638. avec les Notes, *Ed. Weſſelingii.*

(2) *Clarianus.* Il faut lire apparemment *Hilarianus*, comme portent quelques Mſſ. Dans celui de *Milan*, il y a *Elarianus* ; & dans d'autres, *Hillarianus*. L'Abbé d'URSPERG, qui copie JORNANDE's, dit *Helarianus* ; Chronic. *pag.* 13. Tout cela méne au vrai nom.

(3) Très-connuë, comme la patrie d'ALE'XANDRE *le Grand*, & depuis le Siége des Rois de *Macédoine*. Pour ce qui eſt de *Ceras*, je ne la trouve point ailleurs.

(4) *Europe*, autrefois nommée *Europus* Εὔροπος. Il y en a deux dans l'ancienne *Macédoine*. Celle-ci doit être celle qui ſe trouvoit la plus près de *Theſſalonique*, ſur la Riviére d'*Axius*.

(5) *Médiana.* Celle-ci eſt d'ailleurs inconnuë. Il y en a une de même nom, dont AMMIEN MARCELLIN parle, Lib. XXVI. Cap. 5. mais qui ne convient point ici, puis qu'elle étoit dans la *Dace*, près de *Naiſſe*. Je ne ſai, ſi ce ne ſeroit pas une Place forte, qui eſt ainſi appellée dans PROCOPE, *Mediana*, parmi celles que l'Empereur JUSTINIEN fit ou fortifier, ou reparer dans toute l'*Illyrie Mediterranée*, *De Aedific.* Lib. IV. Cap. 4. *pag.* 78. C. Ed. Paris.

(6) Autre Ville, inconnuë d'ailleurs.

(7) Ces deux-ci ſont très-connuës. *Berœa* s'appelloit auſſi *Berrhœa*, Βέρροια. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 328. & là-deſſus Mr. WESSELING.

cum Gothis, *loca eis jam ſponte, quæ incolerent, tradidit, id eſt*, Ceras, (8) Pellam, Europam, Medianam, Petinam, Beroeam, *& alia*, (9) *quæ Dium vocatur. Ubi* Gothi *cum Rege ſuo, armis depoſitis, compoſita pace quieſcunt.* JORNANDE'S ne nomme point l'Empereur, au nom de qui le Général traita : mais on voit que c'eſt ZE'NON, par le Chapitre ſuivant, où il eſt dit : THEODORICUS Zenonis *imperio fœdere ſociatus* &c. Le Pére PAGI (*c*) a prétendu que ce Traité étoit le même, dont il eſt parlé dans un des Fragmens de (*d*) MALCHUS. Mais il s'agit là, comme nous le verrons (*e*) en ſon lieu, d'un autre Traité fait pluſieurs années après avec *Théodoric*, & non pas avec ſon Pére, qui, comme le dit JORNANDE'S, mourut peu de tems après ce que nous venons de rapporter. D'ailleurs, les païs cédez à *Théodemir*, ſont fort différens de la *Pautalie*, dont il s'agit dans le Traité fait avec *Théodoric*. Le P. *Pagi*, qui les confond, forme à *Théodemir* un Roiaume de *Sium*, inconnu d'ailleurs ; le tout ſur ce mot corrompu, qui s'eſt gliſſé manifeſtement, au lieu de *Dium*, Ville de l'ancienne *Macédoine*, très-connuë.

(*c*) *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 391.
(*d*) Pag. 62. *Ed. Hoeſch.* (79, 80. *Ed. Paris.*)
(*e*) Sur l'Année 479.

ARTICLE CXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre le même* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 475. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la Paix, que GENSERIC (*a*) avoit faite avec l'Empereur LE'ON, il avoit recommencé, à ſon ordinaire, les actes d'hoſtilité ſur les Terres de l'Empire. (*b*) Parmi les troubles qu'il y avoit d'ailleurs, de tous côtez, ZE'NON, Prince foible & peu courageux, (1) étoit fort embarraſſé, & cherchoit à ſe mettre en repos. Il réſolut d'envoier une Ambaſſade à *Carthage*, pour demander la Paix à GENSERIC. Il choiſit pour cet effet un Sénateur de *Conſtantinople*, nommé *Sévérus*, homme qui avoit une grande réputation de ſageſſe & de probité. Et afin de donner plus d'éclat à ſa commiſſion, il le revêtit de la dignité de Patrice. *Genſeric* aiant eu avis que l'Ambaſſadeur devoit partir, & du ſujet pourquoi il venoit ; bien loin de l'attendre, fit une deſcente en *Thrace*, où il s'empara de (2) *Nicopolis* ; après quoi il s'en retourna à *Carthage*, après avoir apparemment pillé cette Ville. Lors que *Sévérus* fut arrivé de *Sicile*, à la Cour de *Genſeric*, il ſe plaignit beaucoup à lui de cette Expédition imprévuë. *Genſeric* lui répondit, qu'étant encore Ennemi des *Romains*, il avoit été en droit de la faire : mais qu'à préſent qu'il le voioit venir pour parler de paix, il étoit prêt à l'écouter. Ce Roi Barbare reconnut avec admiration la ſageſſe de l'Ambaſſadeur, & fut charmé de ſes diſcours. Plus il négocioit avec lui, & plus il le trouvoit plein d'amour pour la Juſtice ; de ſorte qu'il étoit diſpoſé à faire tout ce qu'il lui propoſoit. Il fut ſur-tout frappé, de ce qu'aiant voulu faire à *Sévérus* des préſens convenables à ſon caractére, il les refuſa tous, & au lieu de cela, pria *Genſeric* de lui relâcher des Priſonniers ; ajoutant, que c'étoit le plus beau préſent qu'on pût faire à un Ambaſſadeur. Là-deſſus *Genſeric*, louant beaucoup ſa généroſité : *Hé bien*, dit-il, *je vous rends tous les Priſonniers qui ſont échus en partage, à moi, & à mes Fils. Pour les autres, qui ont été diſtribuez par le* (3) *ſort entre mes Soldats, je vous permets de les racheter de ceux qui voudront bien y conſentir, car je ne ſuis pas maître de les y forcer.* (*c*) Ὁ δὲ [Βάνδηλος] ἐπαινέσας τὴν ἀνδρείαν [Σευῆρον]· ὃς μὲν, ἔφησε, σὺν τοῖς ἐμοῖς υἱέσι,

(*a*) Voiez ſur l'Année 470.
(*b*) *Malchus*, Exc. Leg. *pag.* 69. *Ed. Hoeſch.* (87. *Ed. Paris.*)
(*c*) *Malchus*, ubi ſupr.

(8) Au lieu de *Ceras*, *Pellam*, il y a dans le Texte, *Cetopeilas*. Mais j'ai ſuivi ici, Mr. WESSELING, qui a heureuſement corrigé ce mot, qu'on avoit corrompu, en faiſant une ſeule Ville de deux. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui a copié ici JORNANDE'S fournit à ce docte Commentateur (in *Itiner. Hieroſolymit.* pag. 606.) de quoi ſéparer les noms mal joints. J'ajoute, que la ſuite même du diſcours de JORNANDE'S confirme cette conjecture d'une maniére qui, à mon avis, ne laiſſe plus de doute. L'Hiſtorien dit, que *Théodemir* mourut peu de tems après à *Cerres: in civitate* Cerras, *fatali agritudine occupatus* &c. Voilà manifeſtement la même Ville *Ceras*, qui avoit été jointe en un ſeul mot avec *Pella*. Ainſi il faut peut-être lire auſſi *Cerres*, *Pellam*, dans le prémier paſſage ; ſinon, mettre *Ceras* dans tous les deux.

(9) Il y a dans le Texte, *quæ* Sium *vocantur*. Au lieu de *Sium*, quelques Mſſ. portent *Phium*, ou *Phtium*. Tous mots corrompus, d'où Mr. *Weſſeling* a très-bien fait *Dium*. Le Mſ. de *Milan* porte *Suith*, qui eſt encore pis.

ART. CXXXIII. (1) Il fut dépouillé de l'Empire l'Année ſuivante par BASILISQUE, mais rétabli vint mois après.

(2) Il y en avoit deux de ce nom en *Thrace*. Celle-ci doit être celle qui étoit aux environs de la Riviére du *Neſſus*, pas loin de la Mer.

(3) Ceci eſt remarquable. On voit par-là, que, chez les VANDALES, le Butin ſe partageoit par le Sort entre les Chefs & les Soldats, & ſans en excepter les Rois & ceux de la Famille Roiale. La même choſe avoit lieu parmi les FRANCS. Chacun ſait l'hiſtoire du Vaſe ſacré, que CLOVIS, à la priére de ST. REMI, Evêque de *Rheims*, vouloit lui rendre, & pour cet effet demandoit à ſon Armée, qu'on le lui laiſſât, ſans le faire tirer au ſort. L'oppoſition d'un ſeul Soldat auroit ſuffi pour mettre le Roi hors d'état de ſe ſatisfaire, s'il n'eût fait un coup d'autorité extraordinaire. Et il n'oſa même s'en venger, qu'un an après, ſous un autre prétexte. GREGOR. *Turon.* Lib. II. Cap. 27. FREDEGAR. Cap. 16. Tous les Hiſtoriens de *France* n'ont pas manqué de rapporter ce fait. On peut voir le P. DANIEL, Tom. I. *pag.* 5, 6. Il y a apparence, que l'uſage, dont il s'agit, étoit établi parmi les autres Nations Barbares, au moins la plupart. L'eſpérance du Butin a toujours été ce qui anime le plus le courage des Soldats ; & l'égalité de partage, jointe à la voie du Sort, qui le rendoit impartial, augmentoit cette eſpérance.

σι, τῶν αἰχμαλώτων ἀπέλαχον, τούτους σοι πάντας ἀφίημι· ἢν δὲ τὸ πλῆθος αὐτὸ κατενείματο μοῖραν, τούτους σοι μὲν ἐξέσται παρ' ἐκόντων, εἰ βούλει, πρίασθαι τῶν ἐκόντων· αὐτὸς δ' ἂν ὃ δυναίμην οὐκ ἐθέλοντας ταῦτα τοὺς εἰληφότας βιάσασθαι. On peut croire aiſément que *Severus* fut ravi de recouvrer ainſi ſans rançon une partie des Priſonniers, & qu'il ne négligea rien pour racheter tout autant qu'il put des autres. Il y emploïa non ſeulement l'argent qu'il avoit, mais encore celui qu'il tira de la vente publique qu'il fit faire de tout ſon Equipage. Voilà ce qu'on trouve dans un des Fragmens de MALCHUS, Auteur *Grec*. VICTOR *de Vite*, Evêque *Africain*, nous apprend en paſſant une autre particularité. *Genſeric* avoit continué la Perſécution contre les *Chretiens* d'*Afrique*, qui n'étoient pas, comme lui, de la Secte des *Ariens*. Sur la demande, que lui fit, au nom de *Zénon*, le Patrice Ambaſſadeur, il permit de rouvrir l'Egliſe de *Carthage*, qui avoit été fermée, & rappella de leur exil les Prêtres ou autres Eccléſiaſtiques, qui la deſſervoient auparavant. (*d*) *Quæ* [Eccleſia *Carthaginis*] *vix reſerata eſt, Zenone Principe ſupplicante per Patricium* Severum; *& ſic univerſi* [Presbyteri & Miniſtri] *ab exſilio redierunt*. Mais le principal article du Traité, eſt celui que PROCOPE ſeul nous a conſervé; & qui ſuppoſe, que tous les précédens n'avoient été que des Trêves. Car il fut convenu, qu'il y auroit *Paix perpetuelle* entre les *Romains* & les *Vandales*; en ſorte que jamais ils n'exerceroient aucune hoſtilité les uns contre les autres. (*e*) Ἕως αὐτῷ [τῷ Γιζερίχῳ] Βασιλεὺς Ζήνων ἐς ὁμολογίαν ἀφίκετο, σπονδαί τε αὐτοῖς ἀπέραντοι ξυνετέθησαν· μήτε Βανδίλους πολέμιόν τι ἐς τὰ πάντα αἰῶνα Ῥωμαίοις ἐργάσασθαι, μήτε αὐτοῖς πρὸς ἐκείνους ξυμβῆναι C'eſt-à-dire, que *Genſeric* demeuroit ainſi en paiſible poſſeſſion de l'*Afrique*, & que *Leon* renonçoit à tout droit de recouvrer les Conquêtes des *Vandales*. Nous verrons dans (*f*) deux Articles ſuivans, comment ils les mirent auſſi à l'abri, du côté de l'Empire d'*Occident*. Cette Paix, ajoute PROCOPE, fut religieuſement obſervée non ſeulement par *Zénon*, (4) mais encore par ANASTASE & JUSTIN, ſes Succeſſeurs. JUSTINIEN la rompit le prémier; ainſi que nous le verrons en ſon lieu.

(*d*) *Victor Vit. Perſecut. Afric. Lib.* I *Cap.* 17. *ſeu ult. Ed. Ruinart.*

(*e*) *Procope, De Bell. Vand. Lib.* I. *Cap.* 7.

(*f*) Sur l'Année 476.

ARTICLE CXXXIV.

TRAITE' *entre* ORESTE, *Pére d'*AUGUSTULE *dernier Empereur d'*Occident, *&* GENSERIC, *Roi des* WANDALES.

ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, *Népos* avoit été dépouillé de l'Empire d'*Occident* par un Patricien, nommé ORESTE, qu'il venoit de créer Maître de la Milice, pour l'envoier dans les *Gaules*. Cet *Oreſte*, qui étoit né dans la *Pannonie* (*a*) parmi les *Goths*, mais d'origine (*b*) Romaine, ne prit pas néanmoins l'Empire pour lui-même, au moins directement, mais il fit déclarer Empereur ſon fils, encore en bas âge, ſous le nom de (1) MOMYLLUS, ou plutôt ROMULUS AUGUSTULE (2). Je m'imagine, qu'étant vieux, il voulut aſſurer l'Empire après lui à ſon Succeſſeur naturel; & il s'y détermina d'autant plus aiſément, qu'il ſavoit bien que ce ſeroit lui qui gouverneroit ſous le nom de ce Fils. Quoi qu'il en ſoit, on trouve qu'il fit bien-tôt un Traité avec GENSERIC, Roi des VANDALES, qui apparemment étoit à peu près de la même teneur que celui que *Genſeric* venoit de conclure avec LE'ON. (*c*) *Annali deinceps circulo evoluto, cum Rege* Wandalorum Geiſerico *fœdus initum eſt ab* Oreſte *Patricio*. Tout cela n'empêcha pas que ſon régne ne finît avec ſa vie, en moins d'un an; ſon Fils ſe trouvant trop heureux de la conſerver, par une abdication forcée du titre d'Empereur. Il fut le dernier, qui le porta en *Occident*, dont l'Empire éteint fut depuis en proie aux Nations Barbares; comme nous allons en voir le commencement.

(*a*) *Aventin. poſt Ar m. Marc. Valeſ. pag.* 716.

(*b*) *Iriſcus, Exc. Leg. pag.* 24. *Ed. Hœſch.* (3^e. *Edit. Paris.*)

(*c*) *Hiſt. Miſcell. Lib.* XV. *ſecundum Mſ. Ambroſ. pag.* 99. a. E. *Paul. Diacon. Lib.* XVI. *pag.* 125.

(4) Qui la renouvella avec HUNERIC, Succeſſeur de *Genſeric*, comme nous le verrons ſur l'Année 479.

ART. CXXXIV. (1) On allégue quelque Médaille, où il eſt ainſi appellé: mais *Rémulus*, qui ſe trouve dans d'autres, paſſe pour le vrai nom.

(2) Ce diminutif ne lui fut donné qu'à cauſe de ſon âge, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Gothb.* Lib. I. Cap. 1. On l'appella véritablement *Auguſte*; de quoi auſſi les Médailles font foi. Et MALCHUS dit ſimplement: ὁ Αὐγουστος, ὁ τοῦ Ὀρέστου υἱός. Excerpt. Legat. *pag.* 75. *Hoeſch.*

ARTICLE CXXXV.

TRAITE' *entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* EURIC, *Roi des* WISIGOTHS.

LA même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que le Pére d'*Auguſtule* ſe croioit, lui & ſon Fils, fort en ſûreté, par le bon ordre (*a*) qu'il avoit mis à tout; il vint contre lui un Guerrier redoutable, auquel il ne penſoit pas. Ce fut (1) ODOACRE, Scythe ou Goth de Nation, & petit Roi ou Chef des *Turcilingiens*. Quelques Amis de l'Empereur *Népos* le ſollicitérent à entreprendre contre *Oreſte*, ce qu'*Oreſte* avoit fait lui-même contre *Népos*. (*b*) Il ne manqua pas de profiter de l'occaſion, & avec une Armée groſſie par les Troupes auxiliaires de pluſieurs Nations Barbares, qui étoient au ſervice de l'Empire, il fondit ſur l'*Italie*, dont il ſe rendit entiérement maitre au mois d'*Août* de cette année, après avoir fait mourir *Oreſte*, & relegué par grace ſon Fils dans un Château de la *Campanie*. Il ne prit néanmoins ni le titre d'Empereur, (*c*) ni les marques de la Dignité Impériale : il ſe contenta de ſe faire appeller Roi; &, à ce que dit PROCOPE (*d*), il auroit laiſſé l'Empire à *Auguſtule*, ſi *Oreſte* eût voulu lui donner le tiers des Terres de l'*Italie*, pour y établir ſes gens. Ainſi il ne faut pas s'étonner, qu'après l'avoir conquiſe toute entiére, il penſât à conſerver, plutôt qu'à augmenter, ce qui reſtoit de l'Empire d'*Occident*. EURIC, (*e*) Roi des WISIGOTHS, s'étoit alors emparé d'*Arles*, & de *Marſeille*, & avoit par-là étendu ſes Etats dans les *Gaules*. Pour avoir la Paix, *Odoacre* lui céda toutes ſes prétentions ſur ces païs-là. (*f*) Ἐπεὶ δὲ αὐτὴν [τὴν πολιτείαν Ῥωμαίων] Ὀδόακρος ἐς τυραννίδα μετέβαλλε, τότε δὴ, τῷ τυράννῳ σφίσιν ἐκδιδόντος, ξύμπασαν Γαλλίαν Οὐισίγοτθοι ἔσχον, μέχρις Ἄλπεων, αἳ τὰ Γάλλων τε ὅρια καὶ Λιγύρων διορίζουσι.

(*a*) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 1.
(*b*) *Jornand.* Cap. 46.
(*c*) *Caſſiodore*, Chron. *Evagrius*, Hiſt. Eccl. Lib. II. Cap. 16.
(*d*) *Ubi ſupr.*
(*e*) *Jornand.* Cap. 47.
(*f*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 12. pag. 341.

LES Fragmens de deux Hiſtoriens, dont on ne peut trop regretter la perte, nous apprennent ici des particularitez remarquables. Le prémier eſt MALCHUS, & voici ce (*g*) qu'il dit. AUGUSTE, Fils d'*Oreſte*, aiant appris que ZE'NON (2) avoit chaſſé *Baſiliſque*, & par-là recouvré l'Empire, obligea le Sénat, [c'eſt-à-dire, lors qu'il eût été lui-même contraint par *Odoacre*, d'abdiquer l'Empire d'*Occident*] à envoier une Ambaſſade à *Zénon*, pour lui dire : Que les *Romains Occidentaux* n'avoient pas beſoin d'un Empereur particulier, & qu'un ſeul Empereur ſuffiſoit pour l'*Orient* & pour l'*Occident* : Qu'ainſi ils avoient choiſi pour les gouverner & les défendre [ſous les auſpices de *Zénon*] *Odoacre*, qui en étoit très-capable, auſſi habile Politique, que grand Capitaine : Qu'ils prioient l'Empereur de le revêtir de la dignité de Patrice, & de lui octroier, en cette qualité le commandement en *Italie*. (3) Il arriva en même tems à *Conſtantinople* des Ambaſſadeurs de la part de NE'POS, qui vivoit encore. Ces Ambaſſadeurs félicitérent *Zénon* de ſon rétabliſſement; & lui repréſentant l'expérience qu'il avoit faite du même malheur, que *Népos* ſouffroit encore, le ſuppliérent de lui fournir de l'argent, des Troupes, & tout ce qui étoit néceſſaire pour le rétablir. *Zénon* répondit aux prémiers Ambaſſadeurs, ou à ceux du Sénat; „ Que, de deux Empereurs „ que l'Empire d'*Orient* leur avoit donnez, ils en avoient chaſſé un (*h*), & tué l'au„ tre, ſavoir, ANTHE'MIUS : Qu'ils devoient bien comprendre eux-mêmes, que l'Em„ pereur légitime étant encore en vie, il n'y avoit autre choſe à faire, que de le rap„ peller & le recevoir ". A l'égard de la demande en faveur d'*Odoacre*, & qu'*Odoacre* faiſoit auſſi lui-même par la bouche de quelcun de l'Ambaſſade; *Zénon* dit, „ qu'il „ devoit s'adreſſer à *Népos*, pour obtenir de lui la dignité de *Patrice*; & que ſi *Né*„ *pos* la refuſoit, alors il lui en envoieroit lui-même les Lettres : Qu'auſſi-tôt qu'il en „ auroit été revêtu, il l'exhortoit à prendre un vêtement & des ornemens convenables „ à ceux qui avoient l'honneur de poſſeder cette dignité chez les *Romains* : Qu'il eſpé„ roit, que, comme cela étoit juſte, *Odoacre* reconnoîtroit & reſpecteroit *Népos*, „ comme Empereur, s'il la lui accordoit ". Cependant dans la Lettre même, qu'il écrivit là-deſſus à *Odoacre*, il lui donna le titre de *Patrice*. *Zenon*, ajoute l'Hiſtorien, s'inté-

(*g*) *Excerpt. Leg.* pag. 75. *Ed. Hoeſch.* (93, 94. *Ed. Paris.*)
(*h*) *Népos.*

ART. CXXXV. (1) Ou *Odovacer*, *Odoachar*, *Odovachar*, *Edoagar*, *Othacar*; comme d'autres l'appellent. Il étoit Fils d'*Aedicus*, à ce que dit un ancien Fragment, publié par H. DE VALOIS (*poſt* AMM. MARCELLIN. pag. 717.) qui conjecture, avec beaucoup de vraiſemblance, que c'eſt *Edécon*, dont nous avons parlé ci-deſſus (ſur l'Année 449.) qui fut envoié par ATTILA. THE'OPHANE dit, qu'*Odoacer* avoit été élevé en *Italie*. Pag. 102. L'Empereur NE'POS l'avoit fait Maître de la Milice dans les *Gaules*. JORNAND. *De reb. Getic.* Cap. 45. Et, ſelon PROCOPE, il étoit un des principaux Chefs de la Garde de l'Empereur. *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 1.

(2) Ce fut en l'Année 477. *Baſiliſque* avoit alors occupé l'Empire pendant vint mois.

(3) Mr. l'Abbé DUBOS, qui parle de ceci, (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 14. Tom. II. *pag.* 295, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.*) ne dit rien de l'Ambaſſade de *Népos*; & ne cite pas même MALCHUS. C'eſt qu'il n'avoit pas jetté les yeux ſur l'Original : car il cite ſeulement ici H. DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. IV. *pag.* 231.

s'intéreſſa ici pour *Népos*, en partie par la compaſſion que lui inſpiroit pour cet Empereur dépoſſedé le ſort ſemblable qu'il avoit éprouvé lui même ; en partie ſur les ſollicitations de l'Impératrice *Vérine*, qui favoriſoit *Nepos*, comme étant parente de (4) ſa Femme. De tout cela il paroît 1. Qu'encore qu'*Odoacre* régnât & voulût régner véritablement, c'étoit comme Vaſſal de l'Empereur d'*Orient*, & à la faveur d'une des plus hautes Dignitez de l'Empire ; politique, dont les Rois ou Princes Barbares, (5) qui s'emparoient de quelque partie de l'Empire Romain, uſoient ordinairement, & uſérent encore après la deſtruction de celui d'*Occident*. 2. Que, de la maniére dont *Zénon* agiſſoit, ou il ſe moquoit des *Occidentaux*, ou ſe ſentant dans l'impuiſſance de les défendre, il les abandonnoit. *Népos* lui fait demander de quoi pouvoir ſe remettre en poſſeſſion de l'Empire. Il ne lui promet aucun ſecours. Il ſe contente d'inſinuer aux autres Ambaſſadeurs, qui viennent de la part du Sénat, pour le prier d'établir *Odoacre* Commandant en *Occident*, ſous ſes auſpices, & en qualité de *Patrice* ; que c'eſt à eux à rétablir *Népos*, qui (6) n'avoit point perdu ſon droit par une injuſte expulſion. Et il exhorte *Odoacre* à prendre de *Népos* cette dignité : mais en même tems, il lui promet de l'en revêtir lui-même, ſi *Népos* la lui refuſe. Bien plus : ſans attendre qu'elle ait été demandée à *Népos*, il en donne le titre à *Odoacre*, dans la Lettre même où il lui répond d'une maniére ſi douce. Mais le peu d'intérêt que *Zénon* prenoit aux affaires des *Romains Occidentaux*, paroît encore mieux par une autre choſe arrivée depuis, & que nous apprenons de CANDIDUS, l'autre Hiſtorien que j'ai à citer. (*i*) Les *Gaulois*, dit-il, ſe ſoulevoient contre *Odoacre*. Ils envoiérent des Députez à *Zénon*. *Odoacre* de ſon côté lui en dépêcha. Mais l'Empereur pancha plus du côté de celui-ci, que des *Gaulois*. Les *Gaulois* apparemment irritez du Traité, qu'*Odoacre* avoit fait avec *Euric*, vouloient entreprendre quelque Expédition contre *Odoacre*, & demandoient, pour cela l'aſſiſtance de *Zénon*, qui la refuſa. Le P. PAGI (*k*) confond ces Ambaſſades avec les précédentes. Mais Mr. l'Abbé (*l*) DUBOS les a très-bien diſtinguées.

(*i*) Apud *Phot.* Cod. 79. *pag.* 176.

(*k*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 405.

(*l*) *Hiſt. de la Monarch. Françoiſe.* Tom. II. *pag.* 270, 271.

ARTICLE CXXXVI.

TRAITE' *entre le même* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* GENSERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 476. depuis JESUS-CHRIST.

LE bruit des exploits d'ODOACRE fut ſi grand, que GENSERIC, Roi des VANDALES, crut devoir vivre en paix avec lui, comme il s'étoit mis en état de le faire avec l'Empire d'*Orient*, & avec le dernier Empereur d'*Occident*, par les Traitez que nous venons de voir. *Odoacre*, de ſon côté, avoit raiſon de vouloir affermir ſa domination, ſi ſubitement aquiſe, & preſque contre ſon intention. Ces deux Rois firent donc un Traité, par lequel *Genſeric* s'engagea à céder au nouveau Roi d'*Italie* toute la *Sicile*, s'en reſervant ſeulement une petite partie, à condition qu'*Odoacre* ſe reconnoîtroit ſon Vaſſal, & comme tel, lui paieroit un certain Tribut : (*a*) *Quarum unam illarum* [Inſularum] *id eſt*, Siciliam, Odoacro Italiæ *Regi poſtmodum*, *tributario jure*, *conceſſit* : *ex qua* (1) *ei* Odoacer *ſingulis quibuſque temporibus*, *ut Domino*, *tributa dependit*, *aliquam tamen ſibi reſervans partem.* Mais *Genſeric* garda les Iles de *Sardaigne*, de *Corſe*, d'*Ebuſe*, de *Majorque* & de *Minorque*, qui demeurérent en la puiſſance des *Vandales*, juſqu'à l'Empire de JUSTINIEN. Ainſi ce Roi, au tems de ſa mort, qui arriva l'Année ſuivante, laiſſa ſa domination ſur les Etats qu'il avoit conquis, affermie par des Traitez conſidérables.

(*a*) *Victor Utic. Perſec. Afric. Lib.* I. *Cap.* 4. *pag.* 7.

(4) *Vérine* étoit Veuve de l'Empereur LE'ON, qui avoit donné en mariage à NE'POS ſa Petite-Fille. JORNAND. *De Regnor. Succeſſ.* pag. 239.

(5) Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. II. *pag.* 223, *& ſuiv.*

(6) Il mourut environ trois ans après, en 480. étant aſſaſſiné par quelques-uns de ſes propres gens, près de *Salone* en *Dalmatie*, où il s'étoit retiré.

ART. CXXXVI. (1) D'autres Editions portent *eis*, & plus bas, *ut Dominis*, en raportant cela aux *Vandales*. Effectivement *Odoacre* ne put pas paier long tems le tribut à *Genſeric* lui-même, qui mourut au commencement de l'Année ſuivante. Cependant comme le P. *Ruinart* a ſans doute ſuivi ſes Mſſ. quoi qu'il ne diſe rien ici ; il n'eſt pas beſoin de rien changer. Il parle de l'engagement, & non de ſon exécution ; & peut-être avoit-il écrit *dependeret*, au lieu de *dependit*. Une abbréviation de Copiſte, ou quelque beruë, ſuffiſent de reſte pour produire une telle faute.

ARTICLE CXXXVII.

TRAITE' *entre* CHILDERIC, *Roi des* FRANCS, *& ADOUACRE (ou* Odoacre) *Roi, ou Chef, de quelques* SAXONS.

ANNE'E 478. ou environ, depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES années auparavant, (*a*) ADOUACRE, ou *Odoacre*, étoit venu par mer dans les *Gaules*, à la tête d'une Armée de SAXONS, dont il étoit le Chef, ou le Roi. Il y eut guerre avec les *Gaulois* du côté de la *Loire*, qui tenoient encore le parti de l'Empire Romain, &, il remporta d'abord quelques avantages, qui le mirent en état d'exiger des Otâges de la Ville d'*Angers*, & d'autres endroits. Enfin, il perdit une grande Bataille, ou étant mis en fuite, les *Gaulois* le poursuivirent, prirent & ravagérent les Iles qu'il occupoit. CHILDERIC, Roi des FRANCS, fut mêlé dans cette Guerre : mais ce que GREGOIRE *de Tours* en dit, est si imparfait & si obscur, qu'on ne sait si *Childeric* étoit du parti des *Gaulois*, ou de celui des *Saxons*. (1) Quoi qu'il en soit, après la défaite des derniers, *Adouacre* & *Childeric* firent ensemble un Traité, pour entreprendre en commun une Expédition contre les *Alemans*, qui s'étoient jettez dans un coin de l'*Italie*, du côté des *Alpes*. (*b*) ODOACRIUS *cum* Childerico *fœdus iniit*, Alamannosque, *qui partem* Italiæ *invaserant*, *subjugarunt*. Ils eurent le bonheur de réussir, & ils vainquirent ces *Alemans* ; après quoi ils s'en retournérent chacun chez soi. *Childeric* mourut deux ou trois ans après, laissant pour Successeur le fameux CLOVIS.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Hist. Francor. *Lib.* II. *Cap.* 18. Anonym. *De Gestis Franc.* Cap. 8.

(*b*) *Gregoire de Tours*, ubi supr. *Cap.* 19. in fin.

ARTICLE CXXXVIII.

TRAITE' *entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, *&* THE'ODORIC, *Fils de* Walamer, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avoit été (*a*) du parti de (1) *Basilisque* : & l'autre THE'ODORIC, Roi aussi des OSTROGOTHS, avoit tenu au contraire celui (2) de l'Empereur ZE'NON. Il vint des Ambassadeurs à *Constantinople* de la part des *Goths* qu'on appelloit *Alliez* (*Fœderati*) demander un Traité de Paix pour leur Roi THE'ODORIC, Fils de *Triarius*. (*b*) Ces Ambassadeurs donnent à entendre, en parlant de *Théodoric*, Fils de *Balamer*, que celui-ci avoit déja été établi (3) Général des (4) *Romains*. Ils représentérent, que leur Maître étoit disposé à vivre désormais en paix avec eux ; quoi qu'ils vissent bien par les maux qu'il leur avoit faits, pendant qu'il étoit leur Ennemi, combien ils en avoient encore à craindre, s'ils refusoient ses propositions. D'autre côté, ils voulurent mettre mal l'autre *Théodoric* dans l'esprit de l'Empereur, en le faisant souvenir du ravage que celui-ci avoit aussi fait dans les Terres de l'Empire, nonobstant les honneurs & les bienfaits dont *Zénon* l'avoit comblé. Là-dessus l'Empereur fit assembler le Sénat, pour délibérer sur leurs propositions. Les Sénateurs représentérent, que les Finances épuisées ne suffisoient pas pour avoir dequoi donner des pensions aux (5) deux *Théodorics*, & que c'étoit à l'Empereur à voir, de quel des deux il valloit mieux conserver l'amitié. *Zenon* se déclara contre le Fils de *Triarius*,

(*a*) *Malchus*, Exc. Leg pag. 94. D. *Ed. Reg.* (pag. 76. *Ed. Hoesch*)

(*b*) *Ibid.* Pag 94, 95.

ART. CXXXVII. (1) On peut voir, sur tout ceci, où les conjectures sont entassées les unes sur les autres, le Pere PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 375, 400. & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Crit. de la Mon. Françoise*, Liv. III. Chapp. 10, 11, 16.

ART. CXXXVIII. (1) Ce que dit MALCHUS, est confirmé par SUIDAS, au mot Ἀμμάτος, ou Ἀμμάτιος : comme l'a remarqué H. DE VALOIS. *Basilisque* fut chassé, & *Zénon* rétabli, en 477.

(2) Cela paroît encore par ENNODIUS, *Panegyr. Theoderic.* & par les Fragmens de l'Anonyme, publié par HENRI DE VALOIS, après AMM. MARCELLIN, pag. 717.

(3) Στρατηγός, c'est-à-dire, *Maître de la Milice*.

(4) *Adamantius*, dans l'Ambassade, dont je parlerai plus bas, reproche à *Théodoric*, Que l'Empereur l'avoit fait Πατρίκιον & Στρατηγόν, *Patrice & Maître de la Milice* ; qui sont, ajoute-t-il, les récompenses qu'on donne à ceux qui ont rendu les plus grands services par leurs exploits. *Pag.* 66. *Hoesch.* Voiez aussi ce que disent au même *Théodoric*, les autres Ambassadeurs, *Artémidore*, & *Phocas*, pag. 62. D'où il paroît, qu'on ne doit pas reculer, comme fait le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 327. & 415.) le tems où *Théodoric* fut revêtu de ces Dignitez, jusqu'à celui où il fut fait Consul, c'est-à-dire, en 484. Cela n'est fondé, que sur ce que la Chronique de *Marcellin*. pag. 43. & l'Anonyme de H. DE VALOIS, (post AMM. MARCELLIN. pag. 717.) en parlent là par occasion. L'autorité de MALCHUS est incontestable. De plus, JORNANDE's parle des honneurs conférez à *Théodoric* par *Zénon*, comme si l'Empereur l'en avoit revêtu, aussi-tôt qu'il eut appris que ce Prince étoit devenu Roi de sa Nation : & il insinuë que l'adoption par les armes, & le Consulat, ne vinrent que long tems après. *De reb. Getic.* Cap. 57. Mais *Malchus* nous fournira plus bas une nouvelle preuve.

(5) Nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 473. que l'Empereur LE'ON avoit promis, par un Traité, aux *Goths*, dont ce *Théodoric* étoit Chef, une pension annuelle. *Artic.* 130.

rius, dans une Assemblée solennelle, où il appella aussi les Troupes, & tous les Corps des (6) Officiers Militaires du Palais. Là, d'une commune voix, ce *Théodoric* fut déclaré Ennemi des *Romains*, lui & tous ses adhérens. Il en avoit à *Constantinople* même, qui lui faisoient savoir ce qui s'y passoit, & on découvrit ces intelligences, pendant qu'on différoit de donner réponse positive aux Ambassadeurs, pour s'informer de l'état des affaires étrangéres. Les Fragmens de MALCHUS, d'où je tire tout ceci, ne disent point là, si la Guerre s'ensuivit : mais cela paroit d'un autre endroit, (c) où *Théodoric*, Fils de *Balamer*, dans une Conférence avec *Adamantius*, se plaint, que, *Zenon* l'aiant (7) appellé au secours contre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, on lui avoit promis, que le Commandement des Troupes en *Thrace*, & *Claude*, Intendant des Finances pour le paiement des *Goths*, se joindroient à lui, & que cependant il n'avoit vû ni l'un, ni l'autre : que de plus on lui avoit donné de mauvais guides, qui, au lieu de le conduire par de bons chemins, l'avoient mené droit aux Ennemis dans des défilez & des lieux escarpez, où il avoit pensé périr entiérement avec ses Troupes, & il s'étoit vû réduit à la nécessité de faire la Paix comme il avoit pu. (d) Ce Prince, (8) après un tel échec, où il avoit beaucoup perdu (9) par la faute des Généraux Romains, fut entiérement irrité, & eut là un beau prétexte pour brûler & massacrer, en se retirant, tout ce qui se trouvoit sur son chemin. Il saccagea *Stobes*, la prémiére Ville (10) de *Macédoine*, & fit main basse sur tous les Soldats de la Garnison, qui lui résistérent. De là il marcha droit à *Thessalonique*, où, à la nouvelle de son approche, il y eut une Sédition des Habitans contre (11) le Gouverneur, qu'ils soupçonnoient, aussi-bien que l'Empereur, de vouloir les livrer à *Théodoric*. *Zénon* en aiant eu avis, & sachant que personne ne vouloit tenir tête à *Theodoric*, jugea à propos d'en venir avec lui à un Traité, pour l'empêcher de continuer les ravages. Il lui envoia pour cet effet *Artémidore* & *Phocas*, dont le dernier avoit été autrefois Sécrétaire de *Zenon*, pendant qu'il étoit Maître de la Milice. Ces Députez persuadérent à *Théodoric*, par de beaux discours, d'en envoier lui-même, avec qui ils s'en retourneroient à la Cour; & cependant il fit cesser le dégat : il permit seulement à ses gens de prendre ce qui leur étoit nécessaire. Les Ambassadeurs de *Theodoric* étant arrivez à *Constantinople*, déclarérent à l'Empereur, de la part de leur Maître, qu'il devoit incessamment lui en envoier un pour traiter avec lui sur toutes choses ; qu'autrement il n'étoit pas en son pouvoir de retenir un si grand nombre de Soldats, & d'empêcher qu'ils ne fissent tout le mal qu'ils pourroient. *Zénon* nomma donc pour cette Ambassade, *Adamantius*, Fils de *Vivien*, Patricien, & qui avoit été Préfet de la Ville de *Constantinople*, Dignitez, auxquelles il ajouta alors celle (12) de Consul. Il le chargea de faire à *Théodoric* les offres suivantes : „ Qu'il lui donneroit le Païs de (13) *Pautalie*, Province qui fai-
„ soit alors partie de l'*Illyrie*, près de l'entrée de *Thrace* : & au cas que *Theodoric*
„ dit qu'il ne pouvoit cette année y entretenir ses Troupes, parce qu'on n'y avoit
„ point semé, & qu'il n'y avoit point de fruits à attendre, l'Empereur avoit remis à
„ *Adamantius* deux-cens livres d'or, avec ordre de les donner au Gouverneur de la
„ Province, pour emploier cette somme à acheter & à faire porter dans la *Pautalie*
„ des provisions suffisantes à entretenir les *Goths* (e) Ὁ δὲ [Ζήνων] Ἀδαμάντιον τὸν Βιβιανῦ παῖδα, πατρίκιόν τε ὄντα καὶ πολιαρχήσαντα, προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικὴν, ἔπεμψε· παραγγείλας χώραν μὲν αὐτῷ δῶναι ἐν Παυταλίᾳ, ἣ δὴ μέν Ἰλλυρικῆς μοίρας ἐστὶν ἐπαρχία, ὑπὸ πολὺ δὲ ἀπέχουσα τῶν εἰσβολῶν τῶν Θράκης. . . . εἰ δὲ τροφῶν ἀπορεῖν τῷ στρατεύματι λέγοι τὸ παρόντα ἑαυτὸν, ἅτε μήτε ἐν σπόροις, μήτε καρπῶν ἐλπίδα ἔχων ἐν Παυταλίᾳ· ἔδωκε λίτρας χρυσίου ἀπίοντι διακοσίας, ἃς ἐκέλευε δόντα τῷ ὑπάρχῳ τῷ ἐκεῖ, ποιῆσαι τὰ δα-
πάνη

(c) *Malchus Excerpt.* p. 161. B. C. *Ed. Reg.* (pag. 65, 66. *Ed. Hoesch.*)

(d) *Malch.* pag. 78, *& segq.* (pag. 61, *& segq.*)

(e) *Malch.* pag. 79, 80. *Ed. Reg.* (pag. 62. *Hoesch.*)

(6) Τὰς Σχολὰς ἁπάσας, *Scholas omnes.* Voiez HENRI DE VALOIS, sur AMM. MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. *pag.* 38.

(7) On voit par le discours de *Théodoric*, en quel endroit il se trouvoit alors planté. „ J'avois résolu de passer ma vie „ hors de toute la *Thrace*, & éloigné de là du côté de la „ *Scythie*, voulant y demeurer sans molester personne, & „ prêt à exécuter tous les ordres de l'Empereur. Vous m'en „ avez appellé, pour la Guerre contre *Théodoric* (Fils de „ *Triarius*) &c.

(8) Ici la narration de MALCHUS, dont les Fragmens, aussi-bien que des autres de la Collection, sont dans un étrange désordre, continué manifestement, & montre l'effet du refus que fit *Léon* de traiter avec *Théodoric*, Fils de *Triarius* ; en conséquence de quoi l'autre *Théodoric* fut appellé au secours. Mais il y a faute dans le Texte, où on lit ὁ Βαλάμηρος, *Balamerus*, pour ὁ Βαλαμήρου, *Balameri Filius*. Toute la suite le fait voir ; *Balamer* aussi étoit mort depuis plusieurs années.

(9) Ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων στρατηγῶν. Le mauvais Traducteur Latin dit : *à* Romanis *ducibus spoliatus* : comme si les Généraux *Romains* avoient eux-mêmes battu & pillé *Théodoric*. La suite des faits rétablie, ne laisse aucun lieu à cette interprétation. Il y auroit trop à faire, si j'indiquois tous les endroits mal traduits.

(10) De la *Seconde Macédoine*, selon la division de ces tems-là. Voiez les Notes de Mr. WESSELING sur le *Synecdemus* de HIEROCLES, pag. 640.

(11) Le Préfet du Prétoire en *Illyrie*, dont *Thessalonique* étoit la Capitale. Il s'appelloit *Jean*, comme on le voit plus bas.

(12) Προσθεὶς αὐτῷ καὶ τιμὴν ὑπατικήν. Voilà un Consul, inconnu dans tous les Fastes. ZÉNON étoit Consul, en l'Année 479. où nous sommes. Cet Empereur l'aura donc fait aussi Consul, dans le cours de l'année. MALCHUS dit, que cet *Adamantius* étoit Fils de *Vivianus*. Celui-ci fut Consul en 463. Le P. PAGI cite là (*pag.* 370.) cet endroit même de MALCHUS. Et néanmoins il ne dit rien du Consulat d'*Adamantius*, si clairement marqué ici. On trouve sa *Préfecture de la Ville* dans une Loi de *Zénon*, adressée Ἀδαμαντίῳ ὑπάρχῳ πόλεως, *A. Adamantio*, *Præfecto Urbis*. Cod. Lib. VIII. Tit. X. *De ædific. privatis*, Leg. 12.

(13) Παυταλίαν, & non pas Παυταλίαν, comme porte le Texte. La faute a été remarquée, il y a long-tems, par *Luc de Holstein*. Cette Ville étoit dans la *Dace Méditerranée*, & elle relevoit du *Préfet du Prétoire* dans la Province d'*Illyrie*. Voiez le *Synecdemus* de HIEROCLES, avec les Notes de Mr. WESSELING, pag. 654.

πάντη αὐτοῖς εἰς Παυταλίαν χωρῆσαι τὴν ἐπαρχῆσαι. Le but de l'Empereur, en donnant ce païs à *Théodoric*, étoit, d'un côté, afin que l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne pût remuer, par la crainte d'un tel voisin qu'il auroit d'abord sur les bras; de l'autre, afin que, si *Théodoric*, Fils de *Walamer*, vouloit lui-même remuer, il fût plus aisé de le mettre à la raison, se trouvant ainsi au milieu de deux Armées Romaines, de celle d'*Illyrie*, & de celle de *Thrace*. Avant qu'*Adamantius* fût parti de *Constantinople*, pour aller trouver *Théodoric*, Fils de *Walamer*, il y eut à *Thessalonique* une émeute des Soldats contre le Préfet JEAN; & l'Ambassadeur eut commission de l'appaiser; ce qu'il fit. Cependant *Théodoric*, qui se tenoit aux environs d'*Héraclée*, Ville de *Macédoine*, ménagea des intelligences avec (14) *Sindimond* (ou peut-être *Sigismond*) autre Goth, de la même Tribu & de même extraction que lui, & qui demeuroit près d'*Epidamne* en *Epire*, où il tiroit aussi pension de l'Empire. Celui-ci s'étant laissé gagner, *Théodoric*, par son moien (15) s'empara d'*Epidamne*, lors qu'*Adamantius* étoit encore à *Thessalonique*. *Adamantius* en aiant eu avis, dépêcha a *Théodoric* un (16) Officier, pour se plaindre de ces actes d'hostilité contraires à la négociation de Paix où il avoit témoigné vouloir entrer. Il l'exhorta en même tems à demeurer en repos, jusqu'à ce qu'il l'eût joint; & lui fit dire aussi d'envoier quelcun, qui promît de sa part une entiére sûreté pour lui, quand il s'en retourneroit de son Ambassade. Après avoir expédié l'Officier, il partit de *Thessalonique*, & alla à (*f*) *Edesse*, où étoit *Sabinien*, à qui lui, & *Philoxéne*, étoient chargez de remettre des Lettres de l'Empereur, pour le déclarer Maitre de la (17) Milice. Ils conférérent avec lui sur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture; & le résultat fut, qu'on n'étoit pas assez fort pour attaquer les *Goths* ennemis. Sur ces entrefaites, l'Officier envoié par *Adamantius* revint, avec un Prêtre Chrétien, qui venoit donner parole au nom de *Théodoric*, pour la sûreté demandée. *Sabinien* & *Adamantius* l'aiant emmené avec eux à (*g*) *Lychnide*, *Adamantius* dépêcha de nouveau à *Théodoric*, qui étoit à *Epidamne*, pour lui proposer une entrevuë, lui donnant le choix ou de venir dans quelque endroit près de *Lychnide*, avec peu de gens à sa suite, ou, s'il l'aimoit mieux, de l'attendre lui-même à *Epidamne*, où il se rendroit, à condition que *Théodoric* lui donnât pour Otâges *Soas*, un de ses Généraux, & *Daguisthée*, qui demeureroient à *Lychnide*, jusqu'à ce que lui, *Adamantius*, fût de retour, sain & sauf. *Théodoric* prit le dernier parti, & envoia les Otages, mais en leur ordonnant que, quand ils seroient arrivez à (18) *Scampie*, ils dépêchassent un homme à *Sabinien*, pour le faire jurer, qu'aussitôt qu'*Adamantius* s'en seroit retourné paisiblement, il relâcheroit & renvoieroit les Otâges, sans leur faire aucun mal. Mais *Sabinien* refusa absolument de jurer: il dit, qu'il ne l'avoit jamais fait de sa vie, pour quel sujet que ce fût, & qu'il ne changeroit point de maxime en cette occasion. *Adamantius* eut beau le presser, en lui représentant la nécessité de s'accommoder au tems, il persista à déclarer qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne se départiroit point de la loi qu'il s'étoit imposée là-dessus. *Adamantius* fort embarrassé, se résolut alors à aller trouver *Théodoric*, & prenant avec lui deux-cens Soldats, il se rendit par des chemins impraticables, où jamais Cheval n'avoit encore passé, à un Fort près d'*Epidamne*, situé sur une Colline, au pié de laquelle couloit une Riviére profonde. *Théodoric* l'étant venu joindre avec peu de Cavaliers, ils s'abouchérent ensemble au bord de cette Riviére. *Théodoric* se plaignit vivement de l'extrémité où on l'avoit réduit par un manque de parole, dans l'affaire dont nous avons parlé ci-dessus. *Adamantius* tâcha de justifier les *Romains* sur ce reproche, qui, à ce que dit l'Historien, paroissoit bien fondé; & lui en fit à son tour, sur les actes d'hostilité qu'il avoit commis, en abusant de l'inaction où l'on étoit demeuré, dans l'espérance d'un accommodement, pour lequel il avoit lui-même envoié & demandé une Ambassade. Il lui déclara, qu'on ne lui laisseroit point garder tant de grandes Villes qu'il avoit prises en *Epire*, quoi que désertes par le carnage & le dégat qu'il y avoit fait. Il lui dit, qu'il feroit bien de se retirer dans la (19) *Dardanie*, où il trouveroit, outre ce qui étoit habité, un grand Païs, beau & fertile, mais destitué d'Habitans, de sorte qu'en le cultivant, il pourroit là avoir abondamment de quoi entretenir son Armée. *Théodoric* protesta avec serment, qu'il le souhaitoit de tout son cœur, mais qu'il craignoit bien que son Armée, qui, après avoir tant souffert, commençoit à peine à respirer,

(*f*) Ville de *Macédoine*.

(*g*) Ville d'*Epire*.

(14) Il étoit, à ce que dit MALCHUS, Parent d'*Aidoïnge*, que l'Impératrice *Vérine* aimoit beaucoup, & qui avoit à la Cour un Emploi considérable.

(15) L'Historien rapporte ici au long la maniére de cette trahison.

(16) Un Cavalier du nombre de ceux qu'on appelloit Μαγιστριανοὶ, *Magistriani*. Ils étoient sous le *Maitre des Offices*.

(17) En *Illyrie*, comme le témoigne MARCELLIN, *Chron.* pag. 44. ce qui, joint aux autres choses qu'il dit au sujet de *Sabinien*, donne l'Année ou nous sommes, pour tout ce que nous venons de rapporter; comme l'a remarqué H. DE VALOIS.

(18) Il y a faute dans le Texte, où on lit Καμπίαν, pour Σκαμπίαν, comme le remarque H. DE VALOIS. Dans la page précédente, 64. *Ed. Hoesch.* le même nom a été corrompu en Καρτίαν, ainsi que l'observe Mr. WESSELING, *Not.* in ANTONIN. *Itin.* pag. 318.

(19) C'est dans cette Province de la *Dace Méditerranée*, qu'étoit *Pautalie*, où *Adamantius*, comme on l'a vu ci-dessus, avoit eu charge de l'Empereur d'offrir à *Théodoric* un établissement pour ses *Goths*.

pirer, ne pût ſe réſoudre à entreprendre un ſi long chemin ; qu'il falloit donc lui laiſſer paſſer l'hyver dans le païs où elle étoit, à condition qu'elle ne prendroit plus de Villes, & ne feroit d'ailleurs aucun dommage : qu'après être convenus de tout, ils partiroient au Printems, auſſi-tôt que l'Empereur leur auroit envoié des gens pour les conduire en *Dardanie*. Il ajouta, qu'il étoit tout prêt, ſi l'Empereur le jugeoit à propos, de mettre tout ſon appareil de guerre, & tous ceux de ſes gens qui étoient hors d'état de porter les armes, dans telle Ville qu'on lui preſcriroit ; & de donner même en ôtages ſa propre Mére (20) & ſa Sœur, pour ſûreté d'un Traité, par lequel il s'engageroit à faire au plus-tôt une irruption en *Thrace* avec ſix-mille hommes des plus braves ; & conjointement avec les Troupes d'*Illyrie* & autres qu'il plairoit à l'Empereur d'envoier, pour exterminer tous les *Goths* de *Thrace* : moiennant quoi, il demandoit d'être créé Général à la place de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, & d'être reçu à *Conſtantinople*, pour y exercer des Emplois, comme s'il étoit *Romain*. Il ajouta, que, ſi même l'Empereur le vouloit, il iroit en *Dalmatie*, pour ramener (21) NE'POS, & le rétablir dans ſon Empire. A tout cela *Adamantius* répondit, qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir d'entrer dans aucun Traité avec *Théodoric*, tant qu'il perſiſteroit à demeurer dans le païs où il étoit pour l'heure, & qu'il devoit attendre de nouvelles inſtructions de la Cour. Après quoi ils ſe ſeparérent. *Adamantius* étant de retour à *Lychnide*, y fut joint par *Sabinien*, qui, à ſon inſu, avoit ſurpris les Barbares, & remporté ſur eux un avantage conſidérable. De là il écrivit à l'Empereur, comme il l'avoit promis à *Théodoric*, pour lui apprendre les propoſitions que celui-ci faiſoit. *Sabinien*, & *Jean*, Préfet d'*Illyrie*, qui étoit à *Theſſalonique*, écrivirent auſſi, pour informer *Zenon* de ce qui s'étoit paſſé ; & exaggérant beaucoup les choſes, ils lui conſeillérent de ne point traiter du tout avec le Prince Goth ; lui faiſant eſperer, ou qu'ils le chaſſeroient du païs, ou que, s'il y reſtoit, ils le déferoient entiérement. L'Empereur ſe laiſſa perſuader, & aimant mieux la Guerre, qu'une Paix honteuſe, il rappella ſon Ambaſſadeur. Ainſi *Adamantius* revint ſans avoir rien fait, (22) mais avec la gloire de s'être bien aquitté de ſa commiſſion. Il y a pourtant apparence, comme la ſuite le montre, que, depuis ſon départ, on en vint enfin à quelque Traité avec *Théodoric* ; & que ce fut *Sabinien*, qui le conclut.

LE P. PAGI (*h*) s'eſt ici fort mépris. Il a cru, que MALCHUS parloit d'une Expédition faite par le Pére de *Théodoric*, au lieu qu'on ne peut douter qu'il ne s'agiſſe uniquement de *Théodoric* lui-même, qui eſt quelquefois déſigné par le nom (23) de ſon Pére, pour le diſtinguer de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*. Mais comme le Traducteur Latin dit par tout *Balamerus*, au lieu de *Balameri filius* ; notre Chronologiſte, qui apparemment n'avoit pas jetté les yeux ſur le Grec, ni lû avec attention toute la ſuite du Fragment, a été trompé par cette mauvaiſe Verſion. De plus, il veut que ceci ſe ſoit paſſé quatre ans auparavant, c'eſt-à-dire, en 475. & en cela il ſe contredit lui-même ; puis que, ſur l'année (*i*) 479. il place là l'Expédition de *Théodoric*, citant le même endroit de MALCHUS, & y joignant ce que dit le Chronologiſte MARCELLIN, (24) Que *Sabinien* mit fin aux ravages que *Théodoric* faiſoit en *Grece*, plus par adreſſe, que par des exploits de valeur. Cela ſemble inſinuer, que *Sabinien*, comme je viens de le dire, fit avec *Théodoric* une Paix, qu'*Adamantius* n'avoit pu conclure. Mais voici encore une autre contradiction du P. *Pagi*. (*k*) Il dit enſuite, ſur l'année 482. que *Marcellin*, dans l'endroit cité, parle de *Théodoric*, Fils de *Triarius* ; & cependant il avoit remarqué formellement, ſur l'année 479. que *Marcellin*, auſſi-bien que *Malchus*, parlent de *Théodoric*, de la race des *Amales*. Enfin, à l'égard de la matiére même des deux Traitez, que tantôt il confond, & tantôt il diſtingue, il ſe brouille auſſi ſur la Géographie. Car il met dans la *Pautalie*, qu'il reconnoit avoir fait partie de la *Dace Méditerranée*, pluſieurs Villes, qui étoient en *Macédoine* ; comme on l'a (*l*) vû ci-deſſus.

(*h*) *Critic. Baron.* pag. 391. Tom. II.

(*i*) *Pag.* 404.

(*k*) *Pag.* 410.

(*l*) Sur l'Année 475.

(20) Il paroît par MALCHUS, que *Théodoric* avoit auſſi un Frére, nommé *Theudimond*. Pag. 64, 67.

(21) Cet Empereur mourut l'année ſuivante 480.

(22) Quoi qu'il y eût trop à faire, ſi je voulois remarquer toutes les fautes du Traducteur Latin, je ne ſaurois laiſſer paſſer celle qu'il fait ici, & qui eſt plaiſante. Il y a dans le Grec : Ὁ δὲ μὲν ἀπηλλάγη, μηδὲν πλέον ποιήσας : il traduit : *mortuus eſt, nullis partis divitiis*. Ainſi voilà *Adamantius* mort, graces au Traducteur ; & cela ſans *s'enrichir*.

(23) En quoi MALCHUS ſe trompe ; car, comme il paroît par JORNANDE'S, le Pére de ce *Théodoric* étoit *Théodémir*, & non pas *Walemir* (ou *Balamer*). Celui-ci étoit Frére de *Théodémir* ; & il avoit été tué quelques années auparavant. *De Reb. Getic.* Cap. 52, 53. Mais il ſuffit, qu'on ſache, de qui *Malchus* a voulu parler, & que c'eſt uniquement de *Théodoric*, quel qu'ait été ſon Pére, ſelon l'opinion de l'Hiſtorien Grec, qui a pû aiſément confondre les noms de *Théodemir* & de *Walemir*. Le Pére de *Théodoric* eſt auſſi appellé *Balamir* dans les Fragmens de DAMASCIUS, apud PHOT. *pag.* 1051. Et le Chronologiſte MARCELLIN dit, que *Théodoric* étoit ſurnommé *Valamer* : THEODORICUS, *cognomento* Valamer. Pag. 45.

(24) Theodoricum *idem* Sabinianus *Regem apud* Græciam *debacchantem*, *ingenio magis*, *quàm virtute*, *deterruit*.

AR-

ARTICLE CXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, & HUNERIC, *Roi des* VANDALES.

LA même ANNE'E 479. depuis JESUS-CHRIST.

GENSERIC, Roi des VANDALES, étoit mort depuis deux ans. HUNERIC, ſon Fils, qui lui ſuccéda, dépêcha, cette année-ci, des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, conduits par *Aléxandre*, Intendant de *Placidie*, Veuve (1) d'OLYBRIUS, & qui avoit été autrefois envoié en *Afrique* par *Zénon*, avec le conſentement de ſa Maîtreſſe. Ces Ambaſſadeurs furent chargez de dire à ZE'NON, qu'*Huneric* étoit diſpoſé à vivre avec les *Romains* en bonne amitié, & ſans fraude : Qu'il ſe déſiſteroit de tous les ſujets de plainte, qu'il avoit témoigné avoir, touchant les revenus & les autres biens de ſa Femme, dont LE'ON s'étoit ſaiſi, touchant les effets des Marchands de *Carthage*, qui avoient été pris au commencement de la derniére Guerre, en un mot, ſur toute autre choſe dont *Genſeric* ſon Pére avoit autrefois prétendu ſatisfaction : Qu'il ſouhaitoit d'entretenir une Paix ferme, & de ne laiſſer aux *Romains* aucun ſoupçon qu'il agît de mauvaiſe foi, en s'engageant à obſerver exactement le Traité, & tout ce dont on étoit déja convenu : Qu'il ſe ſentoit obligé, de ce que l'Empereur avoit traité honorablement la Veuve d'*Olybrius* ; & qu'à cauſe de cela, il étoit prêt à faire en ſa faveur tout ce qu'il lui plairoit. (*a*) Ἔλεγον δὲ οἱ Πρεσβεῖς, ὅτι Ὀνέριχ☞ φίλ☞ τε τῷ Βασιλεῖ καθεστήκοι ἀδόλως, καὶ ἔργοι τὰ Ῥωμαίων, καὶ ἀφίησι πάντα ἃ πρόσθεν ἐνεκάλει σφίσί τε τῆς προσόδων, καὶ τῆς ἄλλων χρημάτων, ἃ τῆς αὐτῦ γυναικὸς προειλήφει ὁ Λέων, καὶ ὅσα τῆς ἐμπόρων, τ' ἐκ τ Καρχηδόν☞, ἄρτι καθιστα μένιν τῦ πολέμυ, ἐλήφθη, καὶ εἴ τι ἄλλο πάλαι ὁ πατὴρ πρὸς Ῥωμαίυς ὁπωσῦν ἔσχεν αἴτιον· τήν τε εἰρήνην ἔχειν ἀξιοῖ βεβαίαν, καὶ μηδὲν εἶναι λοιπὸν τοῖς Ῥωμαίοις ὕποπτ☞ τῷ μὴ ἐκ γνησίως τὰς σπονδὰς (2) ἐμπεδῶσειν, καὶ ὅσα ἤδη συνέκειτο· εἰδέναι γὰρ χάριν, ὅτι τ' Ὀλυβρίυ τετιμήκοι γυναῖκα· καὶ ταῦτα πειθόμεν☞, πάντα ἕτοιμ☞ ἦν Βασιλεῖ πράττειν, ἃ βέλοιτο. C'étoit-là, dit MALCHUS, colorer les choſes d'un beau dehors : car au fond les *Vandales* redoutoient alors la moindre apparence de Guerre. Depuis la mort de *Genſeric*, étant tombez dans la derniére molleſſe, ils n'avoient plus ni la même vigueur, ni les mêmes forces, que ce Prince tenoit toujours prêtes pour agir à la prémiére occaſion, de ſorte qu'il avoit plus tôt fait ſon coup, que d'autres n'avoient déliberé. *Zénon* reçut très-bien les Ambaſſadeurs, & les renvoia avec de beaux préſens. Il conféra en même tems à *Aléxandre* la dignité de *Comte des affaires domeſtiques*. Cela veut dire, que le dernier Traité de Paix, fait avec GENSERIC, fut renouvellé quoi que les Fragmens de cette Ambaſſade ne le diſent pas poſitivement : & voici d'ailleurs dequoi le confirmer. *Aléxandre*, en retournant à *Carthage* ; avec les Ambaſſadeurs, demanda à *Huneric*, de la part de *Zénon* & de *Placidie*, qu'il permît à l'Egliſe de *Carthage* de ſe choiſir tel Evêque qu'elle voudroit ; & cela fut accordé. Un Evêque d'*Afrique*, qui nous l'apprend, nous a conſervé tout entier l'Edit, par lequel le Roi des *Vandales* accorda cette permiſſion. En voici le commencement, qui ſuffit pour mon but. (*b*) JUSSIT *vobis Dominus noſter dici, quia Imperator* ZENON, *& nobiliſſima* Placidia *per* Alexandrum *virum Illuſtrem ſcripſerunt, petentes, ut Eccleſia* Carthaginis *religionis veſtræ proprium Epiſcopum habeat ; Hoc fieri præcepit ; atque eis reſcripſit, vel Legatis, ab eis directis, dici juſſit, ut, ſicut petierunt, vobis Epiſcopum, quem volueritis, ordinetis* &c. Voilà qui s'accorde parfaitement avec le Fragment de *Malchus*, & qui y ſupplée un fait remarquable. En vertu de l'Edit, EUGE'NE fut élu Evêque. Mais *Huneric* renouvella la Perſécution trois ou quatre ans après ; comme on peut le voir dans le même (*c*) Auteur Eccléſiaſtique, VICTOR *de Vite*.

(*a*) *Malch. Exc. Leg. pag. 95. Ed. Reg.* (pag. 76, 77. *Edit. Meeſch.*)

(*b*) *Victor Vitens. Perſec. Afric. Lib.* II. *Cap.* 2.

(*c*) *Ibid. Cap.* 4. *& ſeqq.*

ART. CXXXIX. (1) Et par conſéquent Belle-Sœur d'*Huneric*, qui, avoit épouſé *Eudocie*, Fille de l'Empereur VALENTINIEN III. *Genſeric* avoit renvoié *Placidie* à *Conſtantinople*, comme nous l'avons vû ci-deſſus. *Eudoxie* étoit morte depuis quelques années à *Jéruſalem*, où elle s'étoit ſauvée, pour abandonner ſon Mari.

(2) C'eſt ainſi que je mets, après H. DE VALOIS, au lieu d'*ἐκτιδόσειν*, qu'il y a dans le Texte.

AR-

ARTICLE CXL.

TRAITE' *entre* PEROZE, *Roi de* PERSE, *& les* NEPHTALITES.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit (*a*) une Nation de *Huns*, ſurnommez *blancs* (1), établie ſur les frontiéres de *Perſe*, du côté du *Nord*. Là ils s'appelloient (2) *Nepthalites*, ou, ſelon d'autres, (3) *Ephtalites*. Leur Gouvernement étoit Monarchique, & reglé par de bonnes Loix. Ils obſervoient d'ailleurs envers leurs Voiſins les régles de l'Equité & de la Juſtice, dans les affaires qu'ils avoient avec eux, autant qu'aucun autre Peuple des plus civiliſez de ce tems-là : c'eſt l'éloge que PROCOPE leur donne. Il ſurvint un démêlé entr'eux & PE'ROZE, Roi de *Perſe*, ſur le réglement des limites ; & ce Prince leur aiant déclaré la Guerre pour ce ſujet, marcha contr'eux avec une Armée conſidérable, aiant à ſa ſuite un Ambaſſadeur de l'Empereur ZE'NON, nommé *Euſebe*. (4) Les *Nephtalites* firent d'abord ſemblant d'être épouvantez, & prirent la fuite : mais ce ne fut que pour attirer l'Ennemi dans un lieu tout environné de Montagnes eſcarpées, & d'épaiſſes Forêts, où ils l'enfermérent ſi bien, qu'il ne tenoit qu'à eux de tailler en piéces toute l'Armée. *Péroze* fut donc obligé, pour ſe tirer d'affaires, d'accepter une Paix honteuſe, que le Roi des *Nephtalites* voulut bien faire avec lui. Les conditions en furent, Que les *Perſes* auroient la vie ſauve, moiennant que *Péroze* adorât le Roi des *Nephtalites*, comme devenu ſon Seigneur, & qu'il jurât à la maniére des *Nephtalites*, que jamais les *Perſes* n'entreprendroient la Guerre contr'eux. (*b*) Ἐνδέσειν δὲ καὶ ὡς τῶν σωτηρίων Οὖννος αὐτοῖς ἐπηγγέλλετο [ὁ τῶν Ἐφθαλιτῶν Βασιλεὺς], ἢν γε αὐτόν τε Περόζης προσκυνεῖν βούλοιτο, ἅτε δεσπότην γεγενημένον· καὶ ὅρκους τοὺς σφίσι πατρίους ὀμοῦς τὰ πιστὰ δοίη, μή ποτε Πέρσας ἐπὶ τοὺς Ἐφθαλίτας ἰέναι στρατεύσεσθαι. Cela ne pouvoit que paroître bien dur au Roi de *Perſe*; & il lui vint d'ailleurs quelque ſcrupule, s'il pouvoit en conſcience s'y engager. Mais il trouva des Caſuiſtes commodes, pour lever ſes difficultez. Les Mages, qu'il avoit auprès de lui, étant conſultez, lui répondirent, qu'il pouvoit prêter le ſerment comme il lui plairoit : & pour l'autre article, ils lui fournirent un expédient propre à ôter la honte de l'hommage, en trompant celui qui croiroit le recevoir. Selon leur conſeil, il prit donc ſon tems pour aller faire le ſerment, & ſe proſterner devant le Roi des *Nephtalites*, au lever du Soleil, où les *Perſes* avoient accoutumé d'adorer cet Aſtre chaque jour. Ainſi il ſe ſauva par une direction d'intention; & ſa bonne foi ſe manifeſta peu de tems après. Mais en voulant ſe venger de l'affront qu'il s'étoit attiré lui-même, il n'en fut pas quitte à ſi bon marché. Une Armée encore plus nombreuſe, qu'il avoit levée contre les *Nephtalites*, fut défaite entiérement par un nouveau ſtratagême de leur Roi : & il y périt lui-même, avec trente de ſes Fils, c'eſt-à-dire, tous, a la reſerve de CABADE, qui n'étant pas encore en âge d'aller à la Guerre, avoit été laiſſé en *Perſe*. Depuis ce tems-là, les *Perſes* firent une Loi, par laquelle il étoit défendu de pourſuivre un Ennemi ſur ſes terres, quand même on l'auroit mis en déroute, & obligé par là de fuir. Le Roi des *Nephtalites*, après la derniére victoire, rendit les *Perſes* tributaires : mais ils ſecouérent ce joug deux ans après, ſelon PROCOPE, qui paroît ſe tromper en cela, auſſi-bien qu'en ce qu'il fait *Cabade* Succeſſeur immédiat de *Péroze*, comme nous le verrons (*c*) ailleurs.

(*a*) *Procop. De Bell. Perſic.* Libr. I. Cap. 3.

(*b*) Pag. 10. D. Ed. Reg.

(*c*) Sur l'Année 503.

ART. CXL. (1) A cauſe (dit PROCOPE) qu'eux ſeuls de cette Nation ont le viſage blanc, & n'ont rien de hideux a l'aſpect.

(2) C'eſt ainſi que les appellent AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 132, 133. *Ed. Vulc.* THEOPHYLACTE-*Simocatte*, Lib. VII. Cap. 7. CE'DREN, pag. 292. *Ed. Baſil.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 105. NICE'PHORE, *Hiſt. Eccl.* Lib. XVI. Cap. 36. *Theophylacte* dit, que ces *Huns* s'appelloient auſſi *Abdéles* : Ἀβδήλων τῶν λεγομένων Νηφθαλιτῶν &c. Ubi ſupr.

(3) C'eſt ainſi qu'il y a dans le Texte de PROCOPE, & dans les Extraits que PHOTIUS en a donnez, *Cod.* 63. *pag.* 65, *& ſeqq.* comme auſſi dans ceux de l'*Hiſtoire* de THE'OPHANE, *Cod.* 64. *pag.* 80. & de celle de THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Cod. 65. Cependant le Texte du dernier, comme on vient de le voir, porte *Nephtalites*; & THE'OPHANE, (*Chronogr.* ubi ſupr.) qui a copié *Procope*, avoit lû de même, auſſi-bien qu'*Agathias*, qui cite même *Procope*.

(4) Cet *Euſébe* eſt apparemment le même, qui fut Conſul en 489. & puis encore cinq ans après.

ARTICLE CXLI.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, & THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Malchus, Eclog. Legat. pag. 88, & seqq. Ed. Reg. (pag. 70, & seqq. Ed. Hoesch.)*

LEs (*a*) forces de THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTS, diminuoient de jour en jour, & celles de l'autre *Théodoric*, Fils de *Triarius*, s'augmentoient au contraire. ZE'NON, qui s'en apperçut, jugea à propos d'en venir avec le dernier à quelque Paix, s'il pouvoit la faire à des conditions raisonnables. Il lui avoit déja proposé, de donner son Fils pour ôtage, & de se tenir coi dans son païs de *Thrace*, y vivant en simple Particulier. Il lui fit les mêmes demandes, par des Ambassadeurs, qui ajoutérent en son nom, qu'il gardât tout ce qu'il avoit pillé, pourvû que du reste il demeurât en repos, & ne fit du mal à personne, comme personne ne lui en feroit à lui-même. Le Prince Goth répondit, qu'il (1) ne vouloit point donner son Fils pour otâge, & qu'il ne pouvoit pas vivre désormais de ses seuls biens en simple Particulier: Qu'à la vérité, tant qu'il avoit été seul, sans une si grande multitude de gens, cela lui auroit peut-être suffi, avec une grande épargne, mais qu'aiant été réduit par les *Romains* à la nécessité de ramasser de grandes Troupes, il falloit absolument ou qu'il nourrît ceux qui étoient venus à son service, ou qu'il fit la Guerre avec eux, jusqu'à ce que, par de bons ou de mauvais succès, ils vissent une fin qui mît les choses dans un état assûré. L'Empereur instruit de cette réponse, résolut de pousser la Guerre avec vigueur, & pour cet effet il ordonna de faire incessamment les préparatifs nécessaires. Il envoia dire ensuite à l'autre *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'il vînt sans tarder se joindre à son Armée, & par de beaux exploits remplir les grandes espérances qu'on avoit de lui, & qui avoient engagé à le revêtir de la dignité de Maître (2) de la Milice. *Théodoric* alors dépêcha lui-même des Ambassadeurs à *Constantinople*, avec ordre de dire, Qu'il ne vouloit rien entreprendre, dans cette circonstance, avant que l'Empereur, & tout le Sénat, lui eussent promis avec serment, de ne faire jamais aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. Sa demande lui fut accordée. Le Sénat, & les Généraux, jurérent, qu'ils ne feroient aucun Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*, sans le consentement de l'Empereur. Et l'Empereur jura, qu'il tiendroit la parole donnée, à moins que *Théodoric*, Fils de *Walamer*, n'eût violé lui-même la sienne. (*b*) Ὁ δὲ [Βαλαμήρ] ἀκέσας, ἀντιπέμπει ϗ αὐτὸς ἐς Βυζάντιον πρέσβεις, λέγων· ὡς ϗ πρότερον ἐγχειρήσοι τῷ ἔργῳ, εἰ μὴ ϗ ὁ Βασιλεὺς ϗ ἡ Σύγκλητος αὐτῷ ἐπωμόσατο πᾶσα, ὡς οὐδέποτε ὅπλ τῷ Τριαρίῳ συμβήσονται. Οἱ μὲν οὖν ἀπὸ Βυλῆς, ϗ οἱ ἄρχοντες, ὤμοσαν μὴ συμβαίνειν, εἰ μὴ Βασιλεὺς θέλοι· αὐτὸς δὲ ὁ Βασιλεὺς, μηδὲν ἀπιστήσεσθαι τοῖς ἤδη συγκειμένοις, εἰ μὴ πρῶτον ἐκεῖνον ὑβριζόντα ἴδοι. Après ce Serment fait, il fut résolu, que *Théodoric*, qui avoit toutes ses Troupes à (3) *Marcianople*, décamperoit de là; & que, quand il seroit arrivé aux défilez (4) qui étoient à l'entrée de l'*Hémus*, le Commandant de *Thrace* pour les *Romains* viendroit là se joindre à lui avec deux-mille Hommes de Cavalerie, & dix-mille d'Infanterie: Qu'après avoir passé l'*Hémus*, il trouveroit encore vint-mille Hommes d'Infanterie, & six mille de Cavalerie, vers le Fleuve d'*Hebre* (5), & la Ville (6) d'*Adrianople*: Et qu'en cas de besoin, il y avoit à *Héraclée*, & dans d'autres Places ou Forts près de *Constantinople*, d'autres Troupes, qui seroient à son service. En un mot, on assûra les Ambassadeurs de *Théodoric*, qu'il ne manqueroit rien de ce qu'il falloit pour avoir lieu de se promettre un bon succès dans cette Expédition. Nous en allons voir les suites.

(b) *Malch. ibid. pag. 89. B. (71. Hoeschel)*

ART. CXLI. (1) Le *Grec* de MALCHUS porte: ὅτι τὸν υἱὸν ὅτι ὁμηρον δώσει ὅτε δύναιτο &c. Là-dessus le Traducteur Latin dit: *At ille se quidem filium obsidem daturum, respondit, sed non jam sibi* &c. Ce qui signifie, que *Théodoric* vouloit bien donner son Fils pour otâge. Mais après ὅτι il manque certainement ὅτε, qui répond à l'autre, exprimé ensuite; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS. La suite du discours le demande; & on voit d'abord que la ressemblance d'ὅτι avec ὅτε, a fait éclipser le dernier mot au prémier endroit.

(2) Στρατηγία. Voiez ci-dessus, sur l'Année 479.

(3) Ville de la *Seconde Mésie*, une des six Provinces de *Thrace*.

(4) Ταῖς πύλαις τῆ Αἵμου. Ce sont, comme le remarque H. DE VALOIS, les *Succorum angustiæ*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. *pag.* 526. & qu'il met entre la *Thrace*, & la *Dace*, c'est-à-dire, la *Dace Méditerranée*. Or on entroit par là dans le païs où étoit établi *Théodoric*, Fils de *Triarius*, comme nous l'avons vû sur l'Année 479. J'ajoute, que MALALA parlant d'une irruption de l'autre *Théodoric*, dit, qu'il vint ἵως Συκῶν &c. Chronic. *Part.* II. *pag.* 94.

(5) Il y a ἴστρου, pour Ἔβρου, dans le Texte, ici & plus bas; comme l'a remarqué H. DE VALOIS. Le Traducteur Latin dit plaisamment: *ab Septentrione.*

(6) Ville Capitale de la Province d'*Hémimont*.

AR-

ARTICLE CXLII.

TRAITE' *entre les deux* THE'ODORICS, *l'un Roi des* OSTROGOTHS, *& l'autre, des* GOTHS *de* THRACE.

LA même ANNE'E 480. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT ce que nous venons de voir qui avoit été promis à THE'ODORIC, Fils de *Walamer*, Roi des OSTROGOTHS, ne fut point exécuté. Quand il arriva aux defilez du mont *Hemus*, il n'y trouva ni les Troupes du Commandant de *Thrace*, ni celles qui devoient venir du côté de l'*Hébre*, & il eut seul à soutenir les attaques de l'Ennemi, qui s'étoit campé là, sur une Montagne. Il n'y eut pourtant que quelques légéres escarmouches de part & d'autre, qui aboutirent à piller, & enlever des Chevaux ou du Bétail. *Théodoric*, Fils de *Triarius*, couroit souvent à cheval autour du Camp de l'autre *Théodoric*, & se faisant entendre aux Soldats de celui-ci, le traitoit de parjure, d'enfant, d'insensé, d'homme qui se déclaroit ennemi de sa propre Nation, & qui la trahissoit; qui étoit assez aveugle pour ne pas voir que les *Romains*, demeurant les bras croisez, vouloient détruire les *Goths* les uns par les autres, pour les opprimer ensuite tous; comme il paroissoit bien par leur manque de parole dans cette occasion, où ils laissoient *Théodoric* exposé à périr, & à être par là puni de sa trahison. Ces reproches parurent bien fondez à plusieurs de ceux qui les entendoient; & *Théodoric* les aiant renouvellez le lendemain, d'une éminence où il pouvoit les faire parvenir aux oreilles de toute l'Armée; Hommes & Femmes coururent à leur Chef, lui demandant, avec de hauts cris, & un grand tumulte, qu'il fit la Paix incessamment; sinon, qu'ils l'abandonneroient tous, & qu'ils prendroient le parti qui leur seroit le plus avantageux. Alors *Théodoric* envoia demander une entrevuë à l'autre Prince de même nom. En conséquence de quoi ils s'abouchérent aux environs d'une Riviére, qui leur servoit d'entre-deux; & s'étant ainsi entretenus, chacun parlant de son bord, ils convinrent, de ne plus se faire la Guerre, tant qu'ils le jugeroient à propos: (a) Ἐνταῦθα ἀπέστελλεν [Θευδέριχος] πρὸς Θευδέριχον πρέσβεις, καὶ συνέσχον ἄμφω ἐπὶ ποταμόν τινα, ἐφ' ἑκατέρας ὄχθης· μέσον δὲ ποιησάμενοι τὸν ποταμὸν, διελέγοντο· καὶ ποιοῦνται συνθήκας, μὴ πολεμεῖν ἀλλήλοις, ὅσα ἤγητο συμφέροντα. Après avoir confirmé le Traité par serment, ils dépêchérent l'un & (b) l'autre des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour exposer chacun ses griefs, & les raisons qui les avoient obligez à s'accorder. Ils faisoient en même tems l'un & l'autre des propositions à l'Empereur, & lui marquoient sous quelles conditions ils vouloient traiter avec lui. *Zénon* répondit aux Ambassadeurs de *Théodoric*, Fils de *Walamer*, qu'encore que leur Maître l'eût trahi, si néanmoins il vouloit se détacher de l'autre *Théodoric*, & lui faire la Guerre, il lui donneroit, après qu'il l'auroit vaincu, mille livres d'or, & dix-mille d'argent; outre cela un revenu de dix-mille Ecus d'or; & enfin, qu'il lui feroit épouser la (1) Fille d'*Olybrius*, ou quelque autre des plus illustres Maisons de *Constantinople*. Cependant il ne fit aucun honneur aux Ambassadeurs de *Théodoric*, quoi que d'un rang considérable, & lui en envoia deux, l'un après l'autre, pour lui persuader cette rupture avec *Théodoric* Fils de *Triarius*. Mais ils ne purent en venir à bout. *Zénon* alors déclara à ses Troupes, qu'il falloit agir vigoureusement contre les deux *Théodorics*, & pour les encourager, il promit d'aller lui-même en campagne. Cela fit une si grande impression, que ceux qui auparavant donnoient de l'argent à leurs Capitaines pour se dispenser du service, en offroient pour avoir la permission de servir dans cette Guerre. Plusieurs même témoignérent bien-tôt, par des exploits réels, ce qu'ils savoient faire. Mais, du naturel dont étoit *Zénon*, son ardeur ne pouvoit pas se soutenir long tems. Retourné à son indolence & à sa mollesse, il fut cause qu'il s'éleva une Sédition parmi ses Troupes; de sorte que *Martinien* (2), qui les commandoit, lui écrivit qu'il falloit au plus-tôt congédier l'Armée, crainte de quelque fâcheuse révolution. *Zénon* lui envoia ordre de mettre les Troupes en quartier d'hyver, comme si la Paix alloit se faire avec *Théodoric*.

(a) *Malch. Exc. Leg. pag. 90. C. D. Ed. Peg. (pag. 72. Hoeschel.)*

(b) *Ibid. (pag. 96. 97. (77. & seqq. Hoeschel)*

ART. CXLII. (1) On trouve une *Juliana Anicia*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS, que les Savans croient voir repréſentée sur une peinture du Manuscrit très-ancien de DIOSCORIDE. Voiez le P. DE MONTFAUCON, *Palæograph. Græc.* Lib. III. *pag.* 203, *& seqq.* Elle épousa un *Aréobinde*, & en eut *Olybrius le Jeune*. Voiez le P. PAGI, sur l'Année 491. pag. 438. *Tom.* II. CRITIC. BARON.

(2) *Μαρτινιανός*. Et c'est ainsi qu'il est aussi appellé *pag.* 70. *Ed Hoesch.* Le Traducteur Latin de MALCHUS, l'appelle *Martianus* de sa pure autorité. Il a cru apparemment, que c'étoit *Marcien* (*Μαρκιανός*). Mais cela ne peut être: car la révolte de ce *Marcien*, & de ses Frétes, Fils de l'Empereur ANTHE'MIUS, étoit deja arrivée, environ deux ans auparavant. Et *Malchus* en parle ailleurs, pag. 68, 69 *Ed. Hoeschel.* (86. *Ed. Paris.*) L'Edition du Louvre, qui est faite uniquement sur celle d'*Hoeschelius*, porte, *Μαρτινιανὸς* dans l'endroit indiqué ci-dessus, *pag.* 88. A. mais les Imprimeurs ont mis dans celui dont il s'agit, *pag.* 97. B. *Μαρτινιανός*.

ARTICLE CXLIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, & THEODORIC, *Fils de* Triarius, *Prince* GOTH.

ANNE'E 481. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que ZE'NON eut mis ſes Troupes en quartier d'hiver, comme nous venons de le voir, il chercha à faire la Paix avec celui qui avoit été ſon principal Ennemi. (a) Il envoia donc des Ambaſſadeurs à THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, avec ordre de traiter comme ils pourroient. Et il ne faut pas s'en étonner; car, ſelon ce que dit le Comte (b) MARCELLIN, *Théodoric* étoit venu juſques à *Anaple*, à quatre milles de *Conſtantinople*. Cependant l'autre *Théodoric* tournant ſes forces du côté de la *Thrace*, y ravagea les plus beaux païs. Le prémier en aiant appris la nouvelle, dit, qu'il étoit bien aiſe que celui qui avoit été appellé *Ami* & *Fils* de l'Empereur, traitât ainſi les Sujets de l'Empire : mais qu'il étoit fâché de voir que les pauvres Laboureurs paioient ainſi la folie de leurs Maitres, ſans que *Zénon*, ni (1) *Vérine*, paruſſent s'en émouvoir. Lors qu'il eut reçu les Ambaſſadeurs, il fit la Paix avec eux à ces conditions: „ Que l'Empereur fourniroit la paie & la nourriture pour treize-mille hommes, tels que „ *Théodoric* choiſiroit : Qu'il le feroit Comte de deux (2) Compagnies des Gardes, „ & qu'il lui rendroit tous les biens qu'on lui avoit pris : Qu'il l'établiroit auſſi un des „ Maitres de la (3) *Milice préſente*, (4) ou de Cavalerie, ou d'Infanterie, & qu'il „ le mettroit en poſſeſſion de toutes les les Dignitez dont il avoit joui ſous *Baſiliſque* : Que ſi, comme *Zénon* le diſoit, les Parens de *Baſiliſque* (5) étoient morts, „ il n'y avoit plus rien à faire là-deſſus ; mais que, s'ils ſe trouvoient encore en vie, „ on leur reſtitueroit tous leurs biens, & ils iroient demeurer dans telle Ville que *Zénon* „ jugeroit à propos ". Cela étant conclu & arrêté, l'Empereur (6) dépouilla de ſa dignité *Théodoric*, Fils de *Walamer*, & en revêtit le Fils de *Triarius*. Il envoia auſſi de l'argent, pour compter inceſſamment aux *Goths* ce qui devoit leur être diſtribué. (c) Ὡς δὲ ἦλθον οἱ πρέσβεις, τίθεν) τὼ εἰρήνην, ἐφ' ᾧ τε μυρίοις μὲν καὶ τρισχιλίοις ἀνδράσιν, οἷς θέλοι Θευδέριχος, συντάξεις τε καὶ τροφὴν χορηγεῖν Βασιλέα· δυοῖν δὲ αὐτὸν σχολαῖν προβάλλεσθαι ἄρχοντα, ἀπολαβεῖν δὲ αὐτῷ τὼ οὐσίαν, ὅσην πρότερον εἶχεν· λαβεῖν δὲ τὼ ἑτέραν τῶν δυο στρατηγιῶν τῶν περὶ Βασιλέα, καὶ ἔχειν τὰς ἀξίας, εἰς ἃς ἤδη προσῆκτο ὑπὸ τῦ Βασιλίσκυ· Περὶ δὲ τῶν κηδεστῶν, εἰ μὲν ἐτελεύτησαν, ὡς ἔλεγεν ὁ Ζήνων, μηδὲν εἶναι οἱ πρᾶγμα· εἰ δὲ ζῶσι, λαβόντας ἅπερ εἶχον, οὐσίαν, οἰκεῖν πόλιν, ἣν αὐτὸς δοκιμάσειε Ζήνων· Ταῦτα ὡς συνέδοξε, παύσας τ' Βαλαμήρ καὶ ἀρχῆς ὁ Βασιλεὺς, στρατηγὸν ἀντ' ἐκείνυ Θευδέριχον ποιεῖ) καὶ χρήματα ἔπεμψεν, ὅσα ἔδει αὐτίκα ἀρχαῖμαι τοῖς Γότθοις. *Théodoric*, Fils de *Triarius*, ne jouït pas long tems des avantages de ce Traité. Il mourut la même année, comme il s'en retournoit vers l'*Illyrie*, (d) ſon Cheval s'étant cabré, & l'aiant jetté contre un dard qui ſe trouvoit ſur un Chariot, dont il fut percé d'outre en outre.

(a) *Malch. Exc. Leg. pag. 91. Ed. Par. (72. Hoeſchel.)*

(b) Pag. 45.

(c) *Malch. ubi ſupr.*

(d) *Marcellin. Chron. pag. 45.*

ART. CXLIII. (1) L'Impératrice, ſa Belle-Mére, Veuve de l'Empereur LE'ON, & qui cauſa bien des troubles ſous l'Empire de *Zénon*.

(2) Δυοῖν σχολαῖν ἄρχοντα, *duarum Scholarum Comitem*, comme traduit HENRI DE VALOIS. Voiez les Notes du même ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XIV. Cap. 7. *pag.* 38.

(3) De celle qui étoit auprès de la perſonne de l'Empereur.

(4) Il avoit été établi Maître de toutes les deux Milices, par le Traité qu'on a vû ſur l'Année 473. *Artic.* 130.

(5) *Théodoric* s'intereſſoit à ce qui regardoit les Parens de *Baſiliſque*, parce qu'il avoit été dans ſon parti, lors que ZE'NON fut chaſſé par ce Frére de l'Impératrice *Vérine*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 479. Et ce fut alors que *Théodoric* eut les Dignitez, dont *Zénon* lui promet ici la reſtitution. Lors que ZE'NON eut pris *Baſiliſque*, en 477. il le fit mourir, avec ſa Femme & ſes Enfans, d'une maniére qui eſt racontée diverſement par PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 7. & dans les Extraits de MALCHUS (apud PHOT. *Cod.* 78. pag. 172.) Mais THE'OPHANE dit, que le Fils de *Baſiliſque*, de même nom, qui avoit été fait *Céſar* par *Zénon*, fut mis dans l'Ordre Eccléſiaſtique, & qu'il devint Evêque de *Cyzique*.

(6) Il faut que ce *Théodoric* ſoit peu de tems après rentré en grace : car il paroit par EVAGRIUS, que ZE'NON l'envoia avec une Armée contre le Patrice LE'ONTIUS, que l'Impératrice *Vérine* avoit fait proclamer Empereur à *Tarſe* en *Cilicie*, y étant pouſſée par *Illus. Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. Ce qui arriva l'Année ſuivante. Mais il n'y eut jamais de Paix aſſurée entre l'Empereur, & ces Rois des *Goths*. Et nous verrons, que, la même Année, dans laquelle *Théodoric* ſervit *Zénon* contre l'Uſurpateur de l'Empire, il ravagea pluſieurs Païs.

AR-

ARTICLE CXLIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* ZE'NON, & THEODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 483. depuis JESUS-CHRIST.

IL n'eſt fait mention nulle part, que je ſache, d'aucun Succeſſeur de *Théodoric*, Fils de *Triarius*, dont nous venons de voir la mort. Mais l'autre THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, va bien faire parler de lui. L'année avant celle où nous en ſommes, il ravagea (*a*) les deux *Macédoines*, & la *Theſſalie*, dont il pilla *Lariſſe*, la Capitale. Il fallut enfin que l'Empereur ZE'NON l'appaiſât, en le comblant d'honneurs & d'avantages réels. Pour avoir la Paix avec lui il le créa *Maître de* (1) *la Milice Préſente*, & le déſigna Conſul (2) pour l'année ſuivante 484. Il le fit (3) auſſi Commandant d'une partie de la *Dace Ripenſe*, & de la *Meſie intérieure*. (*b*) *Idem* Theodoricus [cognomento *Valamer*] *Rex* Gothorum, Zenonis *Auguſti munificentiis pæne pacatus*, *Magiſterque Præſentis Militiæ factus*, *Conſul quoque deſignatus*, *creditam ſibi* Ripenſis Daciæ *partem*, Mœſiæque inferioris, *cum ſuis ſatellitibus pro tempore tenuit*. JORNANDE's ſemble (*c*) rapporter au même tems l'honneur que lui fit *Zénon* de l'adopter pour ſon *Fils d'armes*; mais il paroit par ce que nous avons déja (*d*) rapporté des Fragmens de MALCHUS, que pluſieurs années auparavant il avoit eu ce titre de *Fils*. Au reſte, il ne demeura pas long tams en repos, depuis le Traité de Paix dont il s'agit. Quatre ans après, (*e*) il vint juſqu'aux environs de *Conſtantinople*, avec une grande Armée, brulant & ſaccageant bien des Villes qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage.

(*a*) *Marcellin* Chron. pag. 45.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *De Reb. Getic.* Cap. 57.

(*d*) Sur l'Année 479.

(*e*) *Marcell. ubi ſupr.*

ARTICLE CXLV.

AUTRE *Traité entre* ZE'NON, *Empereur d'*Orient, & THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 488. depuis JESUS-CHRIST.

L'ITALIE étoit devenuë, depuis pluſieurs années, comme nous l'avons (*a*) vu, la proie d'*Odoacre*, Roi des *Turcilingiens*, & des *Herules*, qui avoit mis fin à l'Empire d'*Occident*. THE'ODORIC, Roi des OSTROGOTHS, voulut lui enlever une ſi belle conquête. Les uns diſent, (1) qu'il en forma de lui-même le deſſein; & qu'il demanda permiſſion à l'Empereur ZE'NON de l'exécuter; lui repréſentant, que les *Goths*, accoutumez au pillage, ne pouvoient pas ſubſiſter des penſions qu'on leur donnoit en vertu des Traitez: Que, s'il venoit à bout de conquérir l'*Italie*, le Tréſor Impérial ſeroit par là entiérement déchargé; ſinon, qu'il n'en couteroit rien à l'Empereur, & qu'il gagneroit toujours les ſubſides qu'il devoit fournir aux *Oſtrogoths*. Qu'il ſeroit d'ailleurs plus glorieux & plus avantageux pour *Zénon*, de voir regner en *Italie* un Membre du Sénat de *Conſtantinople*, Patrice, Conſul, adopté pour Fils d'armes de l'Empereur, & qui ſe reconnoitroit redevable de la Couronne à ſa libéralité, que ſi ce beau pais demeuroit ſous la domination d'un Inconnu, d'un Etranger, d'un Uſurpateur. D'autres (2) aſſurent, & avec plus d'apparence, que *Zénon* lui-même penſa à cet expédient, (3) pour ſe délivrer du voiſinage & des courſes fréquentes d'une Nation inquiéte, & commandée par un Prince ambitieux, dont tous les bienfaits & tous les honneurs, répandus ſur lui à pleines mains, ne pouvoient fixer l'inconſtance, & répri-

(*a*) Sur l'Année 476. *Artic.* 135.

ART. CXLIV. (1) Ce n'étoit pas la prémiére fois, comme nous l'avons vû ſur l'Année 479. Il avoit auſſi été déja créé *Patrice*; quoi que l'*Anonyme* d'HENRI DE VALOIS (*pag.* 717, 718.) mette ici la collation de ce titre.

(2) Conſul d'*Orient*. Il eut pour Collegue de l'*Occident*, VENANTIUS. La Chronique Anonyme de CUSPINIEN, en marquant le Conſulat de *Théodoric*, le qualifie *Roi*. Mais ce titre ne lui eſt jamais donné dans les Actes publics datez de ſon Conſulat. Voiez le P. PAGI, *Diſſert. Hypatic.* I. Part. *Cap.* 8. *num.* 6.

(3) ZE'NON accorda encore à *Théodoric* l'honneur du Triomphe, & il lui fit ériger une Statue Equeſtre devant le Palais. C'eſt ce que dit JORNANDE's, *De reb. Getic.* Cap. 57.

ART. CXLV. (1) JORNANDE's *De Reb. Getic.* Cap. 57. PAUL. DIACONUS, Lib. XVI. *pag.* 129. HISTORIA MISCELL. pag. 99, 100. *Tom.* I. *Murator.*

(2) PROCOPE, *De Bell. Gothic.* Lib. 1. Voiez auſſi THE'OPHANE, *Chronogr.* pag 112, 113.

(3) On ſait d'ailleurs, qu'encore que l'Empire d'*Occident* fût, depuis quelque tems, regardé comme une eſpéce d'acceſſoire de celui d'*Orient*, les Empereurs d'*Orient* paroiſſoient ſouvent ſe mettre peu en peine de ce qui regardoit les *Occidentaux*. A l'égard même d'*Odoacre*, nous avons vû, ſur l'Année 476. *Artic.* 135. que LE'ON agit d'une maniére à le reconnoître pour légitime poſſeſſeur de l'*Italie*, ou à donner lieu de croire qu'il autoriſoit ſon invaſion.

réprimer l'infidélité. Quoi qu'il en ſoit, on convient qu'il ſe fit un Traité entre l'Empereur & *Theodoric*, au ſujet de cette Expédition : mais il y a une diverſité conſidérable dans la maniére dont on rapporte les conditions du Traité. Un ancien Chroniqueur, anonyme, dont nous n'avons que des Fragmens, dit en ſon Latin barbare, que, lors que *Zenon* envoia *Théodoric* en *Italie*, il fut convenu entr'eux, que, ſi celui-ci avoit le bonheur de remporter la victoire ſur *Odoacre*, il auroit cette récompenſe de ſes travaux, qu'il régneroit au nom & à la place de *Zénon*, juſqu'à ce que l'Empereur prit lui-même le Gouvernement : (*b*) ZE'NO *itaque recompenſans beneficiis* Theodericum, *quem fecit Patricium*, *& Conſulem*, *donans ei multum*, *& mittens eum ad* (4) Italiam. *Cui* Theodorichus *pactuatus eſt*, *ut*, *ſi victus fuiſſet* Odoachar, *pro merito laborum ſuorum*, *loco ejus*, *dum adveniret tantum*, *præregnaret.* C'eſt auſſi ce que ſoutint depuis le fameux *Béliſaire*, à des Ambaſſadeurs *Goths*, s'il en faut croire PROCOPE. *Zenon*, diſoit-il, envoia *Théodoric* conquérir l'*Italie*, non afin qu'il en devînt Roi (car qu'importoit-il à l'Empereur, qu'au lieu de l'Uſurpateur, ſous la tyrannie duquel elle étoit déja, elle en eût un autre ? Mais afin que, délivrée du joug d'un Tyran, elle fût ſous la domination légitime de l'Empereur. Cependant *Théodoric* refuſa enſuite de rendre ce païs à ſon véritable Maître : (*c*) Θευδέριχον δὲ βασιλεὺς Ζήνων Ὀδοάκρῳ πολεμήσοντα ἔπεμψεν, οὐκ ἐφ' ᾧ Ἰταλίας αὐτὸς τὴν ἀρχὴν ἔχοι· τί γὰρ ἂν ᾧ τύραννον τυράννῃ ἀφαιρήσεσθαι Βασιλεῖ ἔμελεν; ἀλλ' ἐφ' ᾧ ἐλευθέρα τε ᾖ Βασιλεῖ κατήκοος ἔσται. ὁ δὲ τὰ περὶ τὸν τύραννον εὖ ἀφαιρήσων, ἀγνωμοσύνῃ ἐς τἄλλα οὐκ ἐν μετρίοις ἐχρήσατο· ἀποδιδόναι γὰρ τῷ κυρίῳ τὴν γῆν ἐβούλετο. Mais JORNANDE'S, & PAUL *le Diacre*, l'un *Goth* d'origine, l'autre *Lombard*, poſent en fait, que *Zénon* céda l'*Italie* à *Théodoric*, lui recommandant le Sénat & le Peuple Romain. Le dernier de ces Auteurs ajoute même, que *Zénon* confirma ſa ceſſion, en revêtant *Théodoric* d'un (5) ornement Impérial, & qu'il lui en donna pour acte authentique une *Pragmatique Sanction*. (*d*) *Expedit namque*, *ut ego*, *qui ſum ſervus veſter*, *& filius*, *ſi vicero*, *vobis donantibus*, *regnum illud poſſideam* . . . . . *Ego enim ſi vicero*, *veſtro dono*, *veſtroque munere poſſidebo* . . . . . *Annuit*, [Imperator] *quæ poſcebat*, *magniſque ditatum muneribus dimiſit à ſe*, *Senatum Populumque ei commendans Romanum*. . . . (*e*) *Attamen deliberato conſilio Reipublicæ utilitati proſpiciens*, *ejus petitionibus annuit* : Italiam *ei per Pragmaticum tribuens*, *ſacri etiam velaminis dono confirmavit* &c. Les Ambaſſadeurs des *Goths* parloient de même à *Béliſaire*, ſelon *Procope*. Nous n'avons point, diſoient-ils, enlevé l'*Italie* aux *Romains*. Mais *Zénon*, alors Empereur d'*Orient*, (6) voulant venger l'injure faite à celui d'*Occident*, & ne ſe ſentant pas lui-même aſſez fort pour l'entreprendre, perſuada à *Théodoric* notre Prince, qui étoit ſur le point d'aſſiéger *Conſtantinople*, de faire la paix avec lui, en conſidération des honneurs qu'il en avoit reçûs, aiant été fait Patrice, & Conſul ; & de tourner ſes forces contre *Odoacre*, pour punir cet Uſurpateur, & ſe rendre maître de l'*Italie*, avec ceux de ſa Nation, à perpétuité & au titre le plus légitime. (*f*) Γότθοι γὰρ ἡ βίᾳ Ῥωμαίους ἀφελόμενοι γῆν τῆς Ἰταλίας ἐκτήσαντο· ἀλλ' Ὀδόακρός ποτε, τὸν αὐτοκράτορα καθελὼν, ἐς τυραννίδα τὴν τῇδε πολιτείαν μεταβαλὼν, εἶχε. Ζήνων δὲ τότε τὸν ἑῶον κρατοῦν, καὶ τιμωρεῖν μὲν τῷ ξυνεβασιλευκότι βουλόμενος τὸν τυράννου, τὴν δὲ χώραν ἐλευθερῶν, Ὀδόακρον δὲ καταλῦσαι τὴν δύναμιν οὐχ οἷός τε ὤν, Θευδέριχον ἀναπείθει τὸν ἡμῶν ἄρχοντα (καὶ περ αὐτόν τε καὶ Βυζάντιον πολιορκεῖν μέλλοντα) καταλύσειν μὲν τὴν πρὸς αὐτὸν ἔχθραν, τιμῆς ἀναμνησθέντα πρὸς αὐτοῦ ἧς τέτυχε ἤδη, καὶ Πατρίκιός τε καὶ Ῥωμαίων γεγονὼς Ὕπατος, Ὀδόακρον δὲ ἀδικίας τε καὶ ἐς Αὐγουστοῦλον τίσασθαι· καὶ τὴν χώραν αὐτὸ καὶ Γότθους τοὺς ἅπαν κρατεῖν ὀρθῶς καὶ δικαίως. Οὕτω τοίνυν προσλαβόντες τὴν τε Ἰταλίας ἀρχὴν &c. AGATHIAS fait dire la même choſe à des Ambaſſadeurs auprès de THIBAUD, Roi d'une partie de la *France* ; qui ajoutent, que *Théodoric* ne pouvoit avoir enlevé l'*Italie* aux *Romains*, puis qu'ils en avoient été déja dépouillez par *Odoacre*, & qu'ainſi il s'en rendit maître par droit de Guerre : (*g*) Ἀλλὰ Ζήνωνος πρότερον τοῦ σφῶν βασιλέως ὑπεξαιρεθέντος προσηγάγετο τὴν Ἰταλίαν, οὐδὲν Ῥωμαίων ἀφελόμενος, (ἤδη γὰρ αὐτῆς ἀπεστέγητο) ἀλλ' Ὀδόακρον καθελὼν τὸν ἐπηλύτην, τὸν τύραννον, τἀκείνου ἅπαντα κατέσχε τῷ τοῦ πολέμου θεσμῷ. Ces prétenſions des *Goths* me paroiſſent les mieux fondées. *Zénon*, preſſé par les armes redoutables de *Théodoric*, voulut ſe défaire de lui à quelque prix que

(*b*) *Anonym. Valeſ.* poſt *Ammian. Marcellin.* pag. 717. 718.

(*c*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* II. Cap. 6. *pag* 402. C. *Ed. Reg.*

(*d*) *Jornand.* De Reb. Getic. Cap. 57.

(*e*) *Paul. Diacon.* Lib. XVI. pag. 129. *Hiſt. Miſc.* pag. 100.

(*f*) *Procope*, *ubi ſupr.*

(*g*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 4. pag. 16. D. *Edit. Reg.* (pag. 11. *Ed. Vulcan.*)

(4) Mr. LUDEWIG, citant ce paſſage. (*Vit.* JUSTINIAN. pag. 393.) ajoute ici de ſa pure autorité, *ſibi defendendam* : & plus bas, il lit : *loco ejuſdem adveniret* ; *tantum praregnaret*. HENRI DE VALOIS lui-même, qui ne dit rien ici, cite ailleurs le paſſage de maniére qu'il lit, *loco ejus*, DUM ADVIVERET, *tantum*, *praregnaret*. Not. in EVAGR. *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 27. pag. 357. *Ed. Cantabr.* Voilà une correction tacite, qui change le ſens, & qui néanmoins eſt aſſez probable. Sur ce pie-là, *Théodoric* devoit régner en *Italie* juſqu'à ſa mort ; après quoi l'Empire d'*Occident* retourneroit à *Zénon*.

(5) *Sacrum Velamen*, dit PAUL *Diacre*. SIGONIUS, ſur cette Année, explique cela d'un ornement pour couvrir la Tête : *Sacro velamine capiti impoſito* Pag. 572. Opp. Tom. I. Part. II. *Ed. Mediol.* Il entend peut-être par-là le Diadême. Cela eſt au moins plus vraiſemblable, que la penſée du Bénédictin, ſon Commentateur, qui veut qu'il s'agiſſe des *Vela regia*, ou d'une eſpéce de Tenture de pourpre, qu'on mettoit dans les Chambres des Empereurs.

(6) EVAGRIUS (*ubi ſupr.*) dit, que *Théodoric*, ſelon quelques-uns, craignoit que *Zénon* ne tramât quelque choſe contre lui ; mais que, ſelon d'autres, il entreprit cette Expédition à la ſollicitation, ou du conſentement de *Théodoric* : Τοῖς δὲ φασιν, ὡς τῇ ἐκείνου Ζήνωνος.

que ce fût. Et pouvoit-il s'imaginer qu'un homme de l'humeur de ce Prince, se contentât d'aller conquérir pour lui l'*Italie* ? que, quand même il lui auroit promis de lui rendre cette conquête, il y eût lieu de se flatter qu'il tint parole ? & que, posé qu'il y eût été disposé, il fût le maitre de ramener ses *Goths* d'un si beau pais, pour retourner dans celui dont ils étoient sortis, où ils s'étoient toujours trouvez pauvres, tant qu'ils n'alloient pas faire des courses sur les Terres de l'Empire d'*Orient* ? *Theodoric*, d'autre côté, étoit trop habile, pour ne pas profiter des conjonctures favorables, qui engageoient *Zénon* à l'envoier en *Italie*. Tout ce que l'on peut dire avec quelque apparence, c'est que *Théodoric* s'engagea à ce que les *Romains* appelloient, *comiter colere majestatem Populi Romani*, c'est-à-dire, à respecter l'Empereur, se regardant comme Roi d'un païs qui avoit autrefois été le Siége de l'Empire Romain, & comme tenant en quelque maniére de *Zénon* sa Roiauté. En effet *Theodoric*, la seconde année qu'il fut venu en *Italie*, c'est-à-dire, en 490. aiant défait *Odoacre*, qui fut contraint de s'enfermer dans *Ravenne* ; (*b*) envoia un (7) Ambassadeur à *Zenon*, pour le prier d'agréer qu'il prît (8) l'Habit Roial. Mais *Zenon* étant venu à mourir avant le retour de l'Ambassadeur, & *Théodoric*, après avoir pris *Ravenne*, aiant fait mourir *Odoacre* ; les *Goths*, sans attendre le consentement du nouvel Empereur ANASTASE, proclamérent Roi leur Prince *Théodoric*. Depuis cela (on ne sait pas préciséement en quelle année) y aiant eu quelques brouilleries entre *Anastase* & *Theodoric*, la Paix se fit entr'eux, par une Ambassade que le dernier dépêcha à *Constantinople*, en sorte que l'Empereur reconnut *Théodoric* pour Roi d'*Italie*, & lui renvoia tous les ornemens du Palais, qu'*Odoacre* avoit fait passer à *Constantinople*. (*i*) *Factâ pace cum* Anastasio *Imperatore per* Festum (9) *de præsumtione regni, & omnia ornamenta Palatii, quæ* Odoachar Constantinopolim *transmiserat, remittit.* Voilà une cession authentique du droit des Empereurs d'*Orient* sur l'*Italie*, si tant est qu'ils en eussent quelcun de bien fondé. Il paroît par une Lettre de CASSIODORE, écrite au nom de *Theodoric*, que ce Prince envoia des Ambassadeurs à *Anastase*, pour un Traité de Paix. Là il lui donne de grands éloges, & lui parle avec beaucoup de respect. Il lui représente, (10) que les deux Etats, d'*Orient* & d'*Occident*, qui, sous les Empereurs précédens n'ont jamais fait qu'un seul Corps, ne doivent pas se diviser par des quérelles, & qu'ils doivent au contraire s'aimer & s'entraider réciproquement. Mais pour les conditions qu'il propose, il s'en rapporte à ce que les Ambassadeurs étoient chargez de lui dire de sa part. C'est dommage que nous n'aiyons ni la Réponse à cette Lettre, ni rien de précis sur ce Traité même. Mr. (*k*) l'Abbé DUBOS croit en avoir trouvé deux articles considérables, déduits de l'exécution même qui s'ensuivit ; outre l'article fondamental de la cession de ce qui restoit à l'Empire d'*Occident*, & dont *Théodoric* étoit déja en possession. La prémiére condition est, selon ce Savant, Que *Théodoric* présenteroit, chaque année, à l'Empereur d'*Orient*, un sujet pour remplir l'une des deux Places de Consul de la République *Romaine*, & que le Consul désigné par *Théodoric*, seroit nommé Consul d'*Occident* par l'Empereur, qui le feroit inscrire dans les Fastes. On trouve, dans *Cassiodore* la (11) Formule du Diplôme, ou du Brevet, que le Roi d'*Italie* faisoit expédier à celui qu'il avoit désigné Consul ; & une Dépêche (12) particuliére, que ce Prince écrivit à l'Empereur d'*Orient*, pour lui donner avis de l'élection de *Felix* pour l'Année 511. C'étoit là une pure formalité, par rapport à l'Empereur, qui ne pouvoit pas plus rejetter le Consul élû, que le Sénat de *Rome*, à qui l'on voit aussi (13) que *Théodoric*, & ses Successeurs, notifioient l'élection, l'exhortant à approuver le sujet nommé. L'autre article, qu'on suppose avoir été stipulé par le Traité entre *Anastase* & *Théodoric*, est tirée d'une Harangue, qu'un Ambassadeur des *Ostro-*

goths

(*b*) *Anonym. Vales.* pag. 718, 719.

(*i*) *Idem*, pag. 720.

(*k*) *Hist. de la Monarch. Françoise*, Liv. IV. Chap. 5. pag. 579, & suiv. Ed. d'Amst.

(7) L'Anonyme appelle cet Ambassadeur *Festus*, qui étoit, dit-il, revêtu de la Dignité de Chef du Sénat, *Caput Senati*. On trouve un *Festus*, Consul en 472. Et dans ANASTASE *le Bibliothécaire*, on voit en ces tems-ci, sous le Pontificat de SYMMAQUE, FESTUS *caput Senatus*, pag. 123. Tom. III. MURATOR. *Rer. Italic. Scriptor.* Cependant l'Anonyme parlant ensuite de l'Ambassadeur que *Théodoric* avoit envoié à *Zénon*, dont il apprit la mort avant son retour, le nomma *Faustus Niger*. Puis il fait encore paroitre *Festus*, nommé ainsi tout court, comme Ambassadeur auprès d'ANASTASE, de la part de qui il rapporte à *Théodoric* les Ornemens du Palais. Peut-être que ce *Festus* étoit surnommé *Niger*, & ainsi il y auroit faute dans le second passage. HADRIEN DE VALOIS (*Rer. Francic.* Lib. V. pag. 243, *& seqq.*) suppose au contraire, que la faute est dans le prémier. Car il met à la même Année, que l'Anonyme, l'envoi de *Faustus Niger* à *Zenon* ; & il le qualifie *Magister Officiorum* : comme fait BARONIUS, sur l'Annee 493. *num.* 16. où il l'infére d'une Lettre du Pape GE'LASE. Ensuite *Hadr. de Valois* parle du *Festus*, *caput Senatus*, comme envoié huit ans après à *Anastase*, & cela en copiant ici même l'Anonyme. Mais cet Anonyme dit ici simplement *Festus* ; au lieu que dans le prémier endroit, où *De Valois* veut qu'on lise *Faustus Niger*, au lieu de *Festus*, il y a la désignation du *Caput Senati*. C'est ainsi qu'il faut lire, selon le Manuscrit de *Milan* fort ancien.

(8) JORNANDE's dit simplement, que *Théodoric*, après avoir consulté *Zénon*, quitta l'Habit de Particulier, & celui de sa Nation, pour prendre l'Habit Roial, comme Roi des *Goths* & des *Romains* : ZENONE *Imperatore consulto, privatum habitum, gentisque suæ, vestitum seponens, insigne regii amictus, quasi jam* Gothorum Romanorumque *Rector*, adsumit. *Cap.* 57.

(9) Voiez la Note 7. ci-dessus.

(10) *Quia pati vos non credimus, inter utrasque Respublicas, quarum semper unum corpus sub antiquis Principibus fuisse declaratur, aliquid discordiæ permanere, quas non solum oportet inter se otiosa dilectione conjungi, verum etiam decet mutuis viribus adjuvari.* Romani *regni, unum velle, una semper opinio sit* &c. Var. *Lib.* I. Epist. 1.

(11) *Lib.* II. *Epist.* 2. *Lib.* IX. Epist. 22. *Lib.* VI. Epist. 1.

(12) *Lib.* III. Epist. 1.

(13) *Lib.* II. Epist. 3. Lib. IX. Ep. 23.

goths faiſoit au fameux *Béliſaire*, & où l'on voit en même tems ce qui regarde le Conſulat. „ Les *Italiens* ont toujours été revêtus de tous les Emplois Civils, ſans qu'au„ cun *Goth* y ait eu part. Nous vous défions de nous démentir là-deſſus. De plus, „ les *Goths*, dans chaque année, ont permis aux *Italiens*, de recevoir de l'Empereur „ d'*Orient* la dignité de Conſul. (*l*) Ἀλλὰ καὶ πάσας τὰς τῆ πολιτείας ἀρχὰς αὐτοὶ μὲν [οἱ Ἰταλιῶται] ἀφηγεγόνασιν ἔχοντες. Γότθοις δὲ αὐτῆς μετέσχεν ὐδείς. ἢ παρελθών τις ἡμᾶς ἐλεγχέτω, ἢν μὴ μὲ τῆ ἀληθῆς ἡμῖν εἰρῆσθαι δοκῆ. Προσθείη δ' ἄν τις, ὡς καὶ οἱ τῆ ὑπάτων ἀξίωμα Γότθοι ξυνεχώρησαν Ῥωμαίοις πρὸς τῆ τῆς Ἑώας Βασιλέως ἐς ἕκαστον ἔτος χομίζεσθαι. Ajoutons ce que les mêmes Ambaſſadeurs diſent-là, & qui n'eſt pas moins remarquable. „ Depuis que nous avons été légitimement maîtres de l'*Italie*, nous en „ avons (14) conſervé les Loix & le Gouvernement, auſſi religieuſement que pas un „ des Empereurs. Il n'y a ni Loix, ni Coutumes, établies par *Théodoric*, ou par „ quelcun de ſes Succeſſeurs. Pour ce qui regarde la Religion, nous avons laiſſé plei„ ne liberté de Conſcience; en ſorte qu'aucun *Italien* n'en a changé, pour ſuivre la „ nôtre, ni de ſon bon gré, ni par contrainte; & que quand nos *Goths* ont voulu a„ bandonner la leur, ils l'ont fait ſans aucun danger. Nous avons eu le plus grand „ reſpect pour les Temples des *Romains*, & nous avons ſouffert qu'ils fuſſent un aſyle „ inviolable pour ceux qui s'y refugioient &c ". En un mot, ces Ambaſſadeurs ſe glorifioient d'avoir agi en tout comme bons & fidéles Alliez. La politique & la ſageſſe de *Théodoric* pouvoit avoir eu autant de part à tout cela, que les engagemens particuliers d'un Traité. Il étoit de ſon intérêt, pour maintenir ſa nouvelle domination, de ménager des Peuples, qui ne ſe feroient pas aiſément accoutumez à un changement des anciens uſages. Il étoit au fond toujours le maître, quoi qu'il ſe reconnût en quelque maniére inférieur à l'Empereur d'*Orient*, & qu'il fit même mettre ſur ſur les (15) Monnoies, d'un côté ſa tête, & de l'autre, celle de l'Empereur, en quoi il fut imité par ſes Succeſſeurs.

(*l*) *Procope, De Bell. Gotth. Lib. II. Cap. 6.*

ARTICLE CXLVI.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS, & GUNDAMUND, *Roi des* WANDALES *en* Afrique.

ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

LEs exploits de THE'ODORIC, qui avoit défait pluſieurs fois les Armées d'*Odoacre*, donnérent de la terreur à GUNDAMUND, (1) Roi des WANDALES en *Afrique*. Celui-ci envoia demander la Paix au Conquérant de l'*Italie*, & promit de ne plus piller la *Sicile*, comme lui, & ſes Prédéceſſeurs, faiſoient ſouvent. (*a*) *Tunc etiam* Vandali, *pace ſuppliciter poſtulatâ*, *à* Siciliæ *ſolita deprædatione ceſſarunt*. Ce fut même ſans exiger, comme autrefois, une penſion annuelle, ainſi que l'inſinuë ENNODIUS, dans ſon *Panégyrique* de *Théodoric*, où il lui dit : *Quid caſtigatas* Vandalorum *ventis patentibus eloquar depraedationes*, *quibus pro annua penſione ſatis eſt amicitia tua ?*

(*a*) *Caſſiodore, in Chronic. Olybrio Conſul.* Voiez auſſi *Hermann. Contractus, Chron.*

ARTICLE CXLVII.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& les* THURINGIENS.

LA même ANNE'E 491. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS régnoit depuis quelques années, lors que BASIN (ou *Biſin*) Roi des *Thuringiens*, entra dans les Terres qu'il avoit au delà du *Rhein*, ſon ancien Etat, y fit un grand ravage & réduiſit ceux qui commandoient là de la part de *Clovis*, à lui demander la Paix, qu'il n'accorda apparemment qu'à des conditions fort déſavantageuſes pour eux; & ils furent obligez de lui donner des Otâges. On infére cela du récit qu'en fit depuis un des Fils & Succeſſeurs de *Clovis*, à l'occaſion d'une nouvelle Guerre avec cette Nation, ſelon que le rapporte (*a*) GRE'GOIRE *de Tours* : *Convoca-*

(*a*) Lib. III. Cap. 7.

tis

(14) On ſait, que les Rois des WISIGOTHS laiſſoient auſſi aux anciens Sujets de l'Empire, la liberté de vivre ſelon les Loix Romaines. Cette politique fut ſuivie par d'autres Peuples Barbares; & CHARLEMAGNE ne s'en éloigna pas, à l'égard des Païs où il étendoit ſa domination.

(15) Voiez Mr. LUDEWIG, dans ſa VITA JUSTINIANI, *pag.* 404.

ART. CXLVI. (1) Celui qui étoit Roi des *Wandales* dans l'Année où nous ſommes, n'eſt point nommé par les Auteurs qui parlent de cette Paix. Mais ce doit être *Gundamund*, ou *Guntamund*, dont le régne commença en 484. & finit en 495.

tis igitur Francis, *dicit ad eos* [Theodoricus] : *Indignamini, quæso, tam meam injuriam, quam interitum parentum vestrorum, ac recolite* Thoringos *quondam super parentes nostros violenter advenisse, ac multa illis intulisse mala. Qui, datis obsidibus, pacem cum his inire voluerunt.* Mais les *Thuringiens* n'eurent pas plutôt les Otâges en leur pouvoir, qu'ils les firent inhumainement massacrer, & recommençant les hostilitez avec plus de furie qu'auparavant, exercérent des cruautez inouïes. *Clovis*, pour s'en venger, en la dixiéme année de son régne, passa le *Rhein*, entra à son tour dans le païs du barbare Ennemi, conquit toute la *Thuringe*, ou la rendit du moins tributaire : (*b*) *Nam decimo regni sui anno*, Thoringis *bellum intulit* [Chlodoveus], *eosdemque suis ditionibus subjugavit* . . . . . (*c*) *Devictoque ipso populo, totâque eorum terrâ vastatâ, ipsos* Toringos *tributarios* Francorum *fecit.* C'est ainsi que le Pére (*d*) DANIEL ajuste les événemens, en réunissant les deux passages de *Grégoire* de *Tours*, & supposant que les *Thuringiens* avoient alors pour Roi *Basin*, quoi que l'Historien n'en dise rien ici, parce qu'il en parle plus haut (*e*) comme régnant du tems de *Clovis*. Mais Mr. l'Abbé DUBOS est dans une toute autre pensée. Les *Thoringi*, dont il s'agit, ne sont pas, selon lui, cette Nation *Germanique*, qui aiant passé l'*Elbe*, étoit venuë s'établir vers le *Rhein*, & en divers endroits d'*Allemagne* : mais il faut entendre par là ceux de *Tongres*, (*Tungri*), qu'il croit avoir été appellez indifféremment *Tongri* & *Toringi.* Je n'examine pas les raisons sur lesquelles il se fonde ; cela n'est pas de mon dessein, & ne fait rien pour mon but. Je me contente de renvoier les Lecteurs aux (1) endroits où il en traite.

(*b*) *Idem*, Lib. II. Cap. 27.
(*c*) *Gesta Regum Francorum*, Cap 10.
(*d*) *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 9, 10. *Ed. d'Amst.*
(*e*) *Greg. de Tours*, Lib. II. Cap. 12.

ARTICLE CXLVIII.

TRAITE' *de composition entre* ODOACRE, *Roi d'*ITALIE, *&* THE'ODORIC, *Roi des* OSTROGOTHS.

ANNE'E 493. depuis JESUS-CHRIST.

ODOACRE se défendit vigoureusement dans la Ville de *Ravenne*, près de trois ans. Enfin, pressé par la famine, il fut obligé d'en venir à une composition ; & *Théodoric*, las d'un si long siége, y donna volontiers les mains. L'Evêque (1) de *Ravenne* fut l'entremetteur du Traité, qui se fit à ces conditions : „ Qu'*Odoacre* au„ roit la vie sauve, & donneroit pour otâge son Fils *Thélane* : Que *Theodoric* & O„ *doacre* vivroient ensemble à *Ravenne*, avec un pouvoir égal ". (*a*) *Igitur coactus* Odoachar *dedit filium suum obsidem* Theodorico, *acceptâ fide securum se esse de sanguine.* (*b*) Ὅι τε Ῥόῤθοι ἀχθόμενοι τῇ προσεδρείᾳ, καὶ οἱ ἀμφὶ Ὀδόακρον πιεζόμενοι τῷ ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ· ὑπὸ ἀλλαχτῇ τῷ Ῥαβέννης ἱερεῖ ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασιν, ἐφ' ᾧ Θευδέριχός τε καὶ Ὀδόακρος ἐν Ῥαβέννῃ ἴσῃ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ ἀλλήλοις ἔξουσι. Mais peu de jours après, *Théodoric* voulant se défaire d'*Odoacre*, l'attira dans un Festin, & le tua de sa propre main ; sous prétexte de prévenir l'effet des mauvais desseins qu'il disoit avoir découvert de sa part contre lui-même. Ainsi *Théodoric* devint seul maître d'un Roiaume, qu'il avoit feint de vouloir partager avec *Odoacre.* Et quoi qu'au fond il possédât ce qui restoit, où à peu près, de l'Empire d'*Occident*, il ne prit que le titre de Roi.

(*a*) *Anonym. Vales.* pag. 718.
(*b*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. Cap. 1.

ARTICLE CXLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi d'*ITALIE, *&* GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS.

ANNE'E 494. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre de THE'ODORIC contre *Odoacre*, Roi d'*Italie*, GONDEBAUD, Roi des BOURGUIGNONS, (1) profitant de l'occasion, pour pêcher en eau trouble, passa les *Alpes* avec une grande Armée, & fit une irruption dans la *Ligurie*, c'est-à-dire, dans les païs au delà du *Po*, ainsi appellez alors ; d'où, après de grands ravages,

ART. CXLVII. (1) *Hist. Critique de la Monarchie Françoise*, Liv. I. Chap. 7. *Tom.* I. pag. 395, *& suiv.* Ed. d'*Amst.* Liv. III. Chap. 20. *Tom.* II. pag. 419. *& suiv.*

ART. CXLVIII. (1) Qui s'appelloit JEAN, à ce que dit SIGONIUS, *De Imper. Occid.* sur cette Année. Il y en a plusieurs de même nom, dans la liste des Evêques, ou Archevêques, de *Ravenne.* Celui-ci est le prémier. On peut voir sa Vie, écrite par AGNELLUS, Abbé de *Ravenne*, *Lib. Pontifical.* Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 66, 67. où il est dit, que ce Saint sortit de la Ville, avec tout son Clergé, en procession, & obtint la Paix de *Théodoric.*

ART. CXLIX. (1) PAUL. DIACON. *post Eutrop.* Lib. XVI. *pag.* m. 131. HISTOR. MISCELL. pag. 100. *Ed. Murator.* CASSIODORE, *Var.* Lib. XII. Epist. 28. *sou ult.*

vages, il emmena un nombre prodigieux de Prisonniers. *Théodoric* étant demeuré vainqueur, & devenu par là Roi d'*Italie*, voulut racheter ces Prisonniers, & envoia pour cet effet en ambassade à *Lion*, où *Gondebaud* avoit établi sa demeure, EPIPHANE, (2) Evêque de *Pavie*. Il le chargea en même tems de proposer à ce Prince un Mariage entre *Sigismond* son Fils, & une Fille de lui *Théodoric*. Le Prélat réussit si bien, que la Paix se fit à ces conditions, & autres peut-être que nous ne savons pas, entre *Theodoric* & *Gondebaud*. Celui-ci, touché par les discours d'*Epiphane*, relâcha sans rançon, tous les Habitans d'*Italie*, qui s'étoient eux-mêmes livrez, ou qui avoient été donnez ou vendus aux *Bourguignons* par *Odoacre*. Mais pour ceux qui avoient été faits Prisonniers dans les Combats, il ne trouvoit pas juste de décourager ses gens en leur enlevant le prix de leur bravoure & de leurs travaux: il permit seulement aux *Italiens* de racheter à un prix raisonnable ces sortes de Prisonniers. (*c*) *Adjice & illud, quòd nec hominibus externis istud impendis : sed juncto tibi* [Theodorico] Italiæ *domino etiam necessitudine affinitatis, sit filii tui Sponsalitia largitas absolutio captivorum. Offerat pactæ suæ munus, quod &* Christus *accipiat . . . . . Tunc Rex . . . . . Liceat omnibus* Italis, *quoscumque* Burgundionum *nostrorum metus fecit esse captivos, quos famis necessitas, quos periculorum timor advexit, postremo quoscumque concessit aut addixit consensus Principis sui, noster consensus absolvat. At paucos, quos ardore præliandi tunc ab adversariorum dominatione rapuerunt, pro illis pretium quantulumcumque percipiant, ne detestabiles apud ipsos fiant certaminum casus, quorum cum discrimina sustinuerint, lucra non sentiant . . . . . Concedat tamen Divinitatis assensus, ut solidatum inter nos fœdus longa ætate servetur* &c. Aussi-tôt après GONDEBAUD fit expédier à *Epiphane* un Acte en bonne forme de ce qu'il venoit d'octroier au sujet de la délivrance ou du rachat des Captifs. *Epiphane* de là alla à *Genève*, où l'autre Roi des *Bourguignons*, GODE'GISILE, Frére de *Gondebaud*, faisoit sa demeure, & il obtint de lui la même chose. On verra dans ENNODIUS, le nombre de Captifs, qui furent ainsi délivrez, & les ressources qui se trouvérent pour le rachat. A l'égard de la clause du Mariage, on sait d'ailleurs, que SIGISMOND, Fils de *Gondebaud*, épousa une Fille de *Théodoric*, nommée par les uns (3) *Theudigothe*, & par (4) d'autres, *Ostrogothe*. Mr. l'Abbé DUBOS (5) prétend, mais sur de simples conjectures, que la Guerre entre *Théodoric* & *Sigismond*, dura néanmoins jusqu'à l'Année 489.

(a) *Ennodius*, Vit. *Epiphan.* pag. 368, & *seqq.* Ed. Sirmond. 1611.

ARTICLE CL.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& les* ARMORIQUES, *Peuples des* GAULES.

Environ l'ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

CLovis cherchant à étendre son empire dans les *Gaules*, trouvoit sur tout à sa bienséance les ARMORIQUES, dont (*a*) nous avons parlé ailleurs. Ces Peuples étoient demeurez fidéles aux *Romains*, comme leurs Alliez, depuis assez long tems; & ils formoient une espéce de Milice, qui défendoit, autant qu'elle pouvoit, le peu qui restoit encore à l'Empire. Les *François* avoient inutilement tenté de les subjuguer, tantôt en faisant des courses sur leurs terres, & les pillant, tantôt en les attaquant avec toutes leurs forces. Enfin, ne pouvant en venir à bout par cette voie, ils recherchérent leur amitié, & demandérent à la cimenter par des Mariages entre ceux de l'une & l'autre Nation. Les *Armoriques*, qui étoient Chrétiens, y consentirent alors, parce que les *François* l'étoient aussi. Voilà qui (1) marque a peu près l'époque de cette Alliance, qui doit avoir été faite par *Clovis*, puis que ce fut lui qui le prémier des Rois de *France* se fit Chrétien, aiant été bâtizé sur la fin de l'année 496. Par là les *Armoriques* ne firent bien-tôt qu'un même Peuple avec les *François*; & cette union ren-

(*a*) Sur l'Année 409. ou 410. & 448.

dit

(2) Qui demanda pour adjoint, VICTOR, Evêque de *Turin*.

(3) Ou *Theodégothe*. Anonym. *Valef.* pag. 720.

(4) JORNAND. *De Reb. Getic.* Cap. 58. Celui-ci fait épouser l'autre Fille de *Théodoric*, qu'il appelle *Theudicode*, à ALARIC, Roi des *Wisigoths*. En quoi il est d'accord avec PROCOPE, qui appelle cette Princesse *Theudichuse*, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 12.

(5) *Histoire Critique de la Monarchie Françoise*, Liv. IV. Chap. 2. *pag.* 537. Tom. II. Il se fonde sur ce qu'ENNODIUS ne raconte pas ici *précisément* la conclusion de la Paix. Mais, si cet Evêque ne la conclut pas lui-même, il en parle ailleurs dans le *Panégyrique* de THE'ODORIC : *Taceo ubi sibi injuncta est* PAX *diuturna*, Burgundio &c.

ART. CL. (1) Mr. l'Abbé DUBOS croit même trouver l'Année précise, telle que je la marque ici, dans une Chartre de CLOVIS, dont il défend l'authenticité : car elle est datée de la *prémiére Année* d'après le Batême de ce Prince, & de la *prémiére* d'après la *soumission des* GAULOIS (*Subjugationis* Gallorum) la *seiziéme* de son *Régne*. C'est la prémiére Piéce du *Recueil de plusieurs Piéces curieuses, pour l'Hist. de* BOURGOGNE, par Mr. PERARD, *Doien de la Chambre des Comptes de* Dijon &c. 1664. Voiez l'*Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Tom. II. *pag.* 547, & suiv. *Ed. d'Amst.*

dit les deux Nations très-puissantes. Une autre chose, qui y contribua, ce fut la jonction des Troupes *Romaines*, qui gardoient encore quelques Châteaux des frontiéres des *Gaules*, contre les *Wisigoths*, c'est-à-dire, du côté de la Mer, sur les bords du *Rhein*, & de quelques autres Riviéres. Ces Soldats voiant qu'il n'y avoit pas moien pour eux ni de se maintenir là, ni de retourner à *Rome*, & ne voulant pas d'ailleurs se soumettre aux *Wisigoths*, qui étoient *Ariens*; se rendirent, avec le pais qu'ils occupoient, aux *Armoriques*, & aux *François*; mais ce fut à condition qu'on les laisseroit vivre, eux & leurs Descendans, selon leurs Loix & leurs Coûtumes anciennes; qu'ils s'habilleroient toujours à la mode des *Romains*; & que quand ils iroient à la Guerre, ils auroient leurs Etendarts, tels qu'ils les avoient toujours portez. Tout cela subsistoit encore du tems de PROCOPE, si bien, dit-il, qu'on reconnoissoit les Descendans de ces Soldats, par le nom des Légions & des Cohortes, où chacun avoit été autrefois enrollé; & ils marchoient toujours au Combat sous leurs propres Etendarts. (b) Ἐτύγχανον δὲ (2) Ἀρβόρυχοι τότε Ῥωμαίων στρατιῶται γεγεννημένοι· ὃς δὴ (3) Γερμανοὶ κατηκόους σφίσιν ἐθέλοντες, ἅτε ὁμόρους ὄντας, καὶ πολιτείαν ἣν εἶχον πάλαι καταπεβαλόντας, ποιήσασθαι, ἐλπίζοντό τε, καὶ πανδημεὶ πολεμησείοντες, ἐπ' αὐτοὺς ἦσαν. Ἀρβόρυχοι δὲ ἀρετήν τε καὶ εὔνοιαν ἐς Ῥωμαίους ἐνδειξάμενοι, ἄνδρες ἀγαθοὶ ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἐγένοντο. καὶ, ἐπεὶ βιάζεσθαι αὐτοὺς Γερμανοὶ οὐχ οἷοί τε ἦσαν, ἑταιρίζεσθαί τε ἠξίουν, καὶ ἀλλήλοις κήδεσθαι γίγνεσθαι. ἃ δὴ Ἀρβόρυχοι, ὅ τι ἀκούσιοι, ἐνεδέχοντο· Χριστιανοὶ γὰρ ἀμφότεροι ὄντες ἐτύγχανον· ὕστω τε εἰς ἕνα λαὸν ξυνελθόντες, δυνάμεως ἐπὶ μέγα ἐχώρησαν. Καὶ στρατιῶται δὲ Ῥωμαίων ἕτεροι ἐς Γάλλων τὰς ἑσπερίας, φυλακῆς ἕνεκα ἐτετάχατο. οἱ δὴ ὅτε ἐς Ῥώμην ὅπως ἐπανήξουσιν ἔχοντες, ἃ μὲν ὅτε προχωρεῖν Ἀρειανοῖς ὅσοι τοῖς πολεμίοις βυλόμενοι· σφᾶς τε αὐτοὺς ξὺν τοῖς σημείοις, καὶ χώραν ἣν πάλαι Ῥωμαίοις ἐφύλαττον, Ἀρβορύχοις τε καὶ Γερμανοῖς ἔδοσαν. ἐς τε ἀπογόνους τοὺς σφετέρους ξύμπαντα ὠθεμένους, διεσώσαντο τὰ πάτρια ἔθη, ἃ δὴ σεβόμενοι, καὶ ἐς ἐμὲ τηρεῖν ἀξιοῦσιν· ἔκ τε γὰρ τῶν καταλόγων ἐς τόδε τοῦ χρόνου δηλοῦνται, ἐς οὓς τὸ παλαιὸν τασσόμενοι ἐστρατεύσαντο· καὶ σημεῖα τὰ σφέτερα ἐπαγόμενοι, ὕστω δὴ ἐς μάχην καθίστανται, νόμοις τε τοῖς πατρίοις ἐσαεὶ χρῶνται, καὶ σχῆμα τῶν Ῥωμαίων ἔν τε ἄλλοις ἅπασι, καὶ τοῖς ἀγαθήμασι διασώζουσι.

(b) *Procope; De Bell. Goth. Lib. I. Cap. 12. pag. 341. Ed. Reg.*

ARTICLE CLI.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE, *& des* MARCHANDS ROMAINS, *au sujet de l'Ile de* JOTABE.

ANNE'E 497. depuis JESUS-CHRIST.

LEs courses des *Arabes Scénites*, autrement nommez *Sarazins*, étoient fréquentes. Ils en firent une, cette année, dans la (1) Province d'*Euphrate*. Mais ils furent vigoureusement repoussez par *Eugéne*, brave Général, qui commandoit les Troupes des *Romains* dans ces quartiers-là. Ces *Arabes* étoient de la Tribu du Phylarque (2) NAAMAN, & dépendoient des *Perses*. Deux autres Princes *Arabes*, l'un nommé AGARE (3), l'autre (4) GAMALE, furent aussi vaincus alors par *Romain*, qui commandoit dans la *Palestine*, & qui fit prisonnier le prémier, avec un grand nombre de ses gens. *Romain* joignit à tous ces exploits un autre fort avantageux. L'Ile de *Jotabe*, située dans le Golfe de la *Mer Rouge*, avoit autrefois appartenu aux Empereurs d'*Orient*, qui en tiroient de grands impôts. Il l'enleva, après plusieurs combats, aux *Arabes Scénites*, & la donna aux Marchands *Romains*, qui s'y établiroient pour négocier; à condition qu'ils y vivroient en liberté selon leurs propres Loix, & qu'ils paieroient à l'Empereur les droits réglez pour les Marchandises qu'ils apporteroient des *Indes*. Nous apprenons tout ceci de THE'OPHANE: (a) Τότε καὶ Ἰωτα- (a) Pag. 121. Ed. Reg.

(2) *Arborychi.* Mais il y a long tems que les Savans ont apperçu, qu'il faut lire Ἀρμόρυχοι, *Armorici*; & tous ceux qui ont quelque goût de Critique, en conviennent aujourd'hui. On peut lire là-dessus l'*Hist. Critiq. de la Monarchie Françoise*, où Mr. l'Abbé DUBOS refute aussi le Pére DANIEL, qui a prétendu trouver une place pour ces *Arboriques*, inconnus d'ailleurs: *Liv.* IV. *Chap.* 3. *pag.* 561, *& suiv.* Ed. d'Amsterd.

(3) *Germani.* C'est ainsi que PROCOPE appelle les FRANCS, à cause de leur origine *Germanique*, comme il le dit à la fin du Chapitre précédent: Οἱ δὲ Φράγγοι οὗτοι Γερμανοὶ μὲν τὸ παλαιὸν ὀνομάζοντο &c. pag. 339.

ART. CLI. (1) Εὐφρατησίαν. C'est l'ancienne *Comagéne*. Voiez HIEROCL. *Synecdem.* & là-dessus Mr. WESSELING, pag. 712.

(2) Le vrai nom étoit apparemment *Al-Nooman*. On trouve plusieurs Princes *Arabes*, ainsi appellez, dans la liste qu'en donne POCOCK, *Specim. Hist. Arab.* pag. 58, 68, 72, 76, 77 &c.

(3) Ἄγαρον. THE'OPHANE ajoute: τὸν τοῦ Ἀρέθα τοῦ τῆς Θαλαβάνης ὀνομαζομένου παιδὸς &c. *Fils d'*Aréthas, *qui étoit lui-même Fils d'une Femme nommée* Thalabane &c. Et un Mf. porte ὀνομαζομένης. Je suis fort trompé, s'il n'y a ici une faute, ou de *Théophane* même, ou des Copistes, qui ont pris le nom du Pere pour celui de la Mere. Il y a dans la liste des Princes *Arabes*, un *Al-Hareth*, ou *Aretas*, Fils de *Thalabah*. POCOCK, *ubi supr.* pag. 76. Rien ne convient mieux ici. Nous verrons paroitre plus bas l'*Aréthas*, Pére d'*Agare*.

(4) Γάμαλον. Un Manuscrit porte Γαβάλαιον, *Gabalaeum*. Ce pourroit bien être le vrai nom. On trouve plusieurs Princes *Arabes*, nommez *Jabalah*, dans la liste indiquée, *pag.* 76, 77.

Ἰωτάβην τὴν νῆσον κειμένην ἐν τῷ κόλπῳ τ Ἐρυθρᾶς θαλάσσης, καὶ ὑποτελῆ φόροις ὄχ ὀλίγοις ὑπάρχουσαν Βασιλεῖ Ῥωμαίων, κατασχεθεῖσαν δὲ μεταξὺ ὑπὸ τῶν Σκηνιτῶν Ἀγάρων, μάχαις ἰσχυραῖς ὁ Ῥωμαῖος ἠλευθέρωσεν, αὖθις Ῥωμαίοις πραγματευταῖς δὲς αὐτονόμως οἰκεῖν τὴν νῆσον, καὶ τὰ ἐξ Ἰνδῶν ἐκπορεύεσθαι (il faut lire ἐμπορεύεσθαι, comme porte un Manuſcrit) φορτία, ϗ τ τεταγμένον Βασιλεῖ φόρον εἰσάγειν. Nous avons vû ci-deſſus, (*b*) que l'Empereur LE'ON avoit donné cette Ile de *Jotabe* à un *Sarazin*, nommé *Amorkéſe*.

(*b*) Sur l'Année 473. *Artic.* 129.

ARTICLE CLII.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* GODEGISILE, *un des Rois de* BOURGOGNE.

ANNE'E 499. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANCIEN Roiaume de BOURGOGNE étoit alors partagé entre deux Fréres, GONDEBAUD, & GODEGISILE, dont le prémier ſe tenoit à *Vienne*, aujourd'hui du *Dauphiné*; & l'autre avoit choiſi *Généve* pour ſa demeure. Autant qu'ils avoient été unis contre leurs (1) deux Cadets, qui en les voulant perdre, périrent eux-mêmes d'une maniére très-cruelle, autant furent-ils en défiance l'un de l'autre, quand ils ſe trouvérent ſeuls à partager le Roiaume de leur Pére. *Godegiſile* commença à vouloir ſatisfaire ſa jalouſie; & crut en avoir trouvé le moien en recherchant l'alliance de CLOVIS, dont il apprenoit les grandes victoires. Il lui dépêcha ſecrétement des Ambaſſadeurs, avec ordre de lui dire, que, s'il vouloit lui donner du ſecours contre *Gondebaud*, pour lui faire la Guerre, & qu'ils vinſſent à bout de le tuer, ou de le détrôner, il ſe rendroit tributaire de la *France*, ſur le pié que *Clovis* régleroit lui-même le tribut annuel. *Clovis* accepta volontiers ces propoſitions: bien des raiſons, & de politique, & d'intérêt, & de (2) vengeance, concouroient à l'y engager. (*a*) *Cumque ſe invicem impugnarent* [Gundobadus & Godegiſelus] *audiens* [Godegiſelus] Chlodovechi *Regis victorias*, *miſit ad eum Legationem occultè*, *dicens*: Si mihi ad perſequendum fratrem meum præbueris *ſolatium*, ut eum bello interficere, aut de regno ejicere poſſim, tributum tibi, quale tu ipſe velis injungere, annis ſingulis diſſolvam. *Quod ille libenter accipiens*; *auxilium ei*, *ubicumque neceſſitas poſceret*, *repromiſit*. *Et ſtatuto tempore contra* Gundobadum *exercitum commovit* &c. Nous allons voir les ſuites de cette Alliance.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 32. *Ed. Ruinart.*

ARTICLE CLIII.

TRAITE' *entre le même* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *&* GONDEBAUD, *autre Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 500. depuis JESUS-CHRIST.

GONDEBAUD fut extrêmement ſurpris d'apprendre que CLOVIS marchoit contre lui avec une Armée, en conſéquence du Traité dont nous venons de parler, qui n'étoit point venu à ſa connoiſſance. La choſe avoit été tenuë ſi ſecréte, que *Gondebaud* eut recours à *Godegiſile* même, pour lui repréſenter la néceſſité qu'il y avoit de ſe réunir dans cette occaſion contre un puiſſant Ennemi, qui ne cherchoit qu'à profiter de leurs diviſions, pour les ſubjuguer l'un & l'autre, & joindre la *Bourgogne* entiére à tant d'autres Etats qu'il avoit conquis. Le Frére fit ſemblant d'entrer dans ſes raiſons, & pour le faire donner plus ſûrement dans le piége, il promit de le venir joindre avec ſes Troupes. Il ſe mit effectivement en campagne, & les deux Fréres, chacun à la tête

ART. CLII. (1) CHILPERIC, & GODOMAR. Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib.* II. *Cap.* 28. FREDEGAIRE, *Epitom.* Cap. 17, 19. AIMOIN. Lib. I. &c.

(2) On ſait que CLOVIS avoit épouſé *Clotilde*, comme on l'appelle ordinairement, mais qui eſt nommée *Chrotechilde* par GRE'GOIRE *de Tours*, & diverſement par d'autres. Or cette Princeſſe étoit Fille de CHILPERIC, un des deux Fréres que GONDEBAUD avoit aſſiégé & pris dans *Vienne*, où il fit mourir celui-ci & ſes deux Fils, & jetter ſa Femme dans la Riviére, avec une pierre au cou. *Godomar*, l'autre Frére, s'étoit retranché dans une Tour; on y mit le feu, & il y périt ainſi. *Clotilde*, qui n'oublia jamais ce barbare traitement, ne put que ſolliciter fortement ſon Mari à entrer en ligue avec *Godégiſile* contre *Gondebaud*. Au reſte, on a une Lettre (c'eſt la V.) d'ALCIMUS ECDICIUS AVITUS, Evêque alors de *Vienne*, dans laquelle il juſtifie en quelque maniére *Gondebaud*, depuis même qu'il eût ajouté à tant de meurtres celui de *Godégiſile*, le dernier Frére qui lui reſtoit. Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſt. Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. III. Chap. 17. *pag.* 315. *Edit. d'Amſt.*) n'eſt pas ſurpris de cette Juſtification, parce que tout le tort n'étoit pas du côté de *Gondebaud*; & que le Prélat, dans le tems qu'il conſoloit ce Prince, qui n'en avoit pas apparemment grand beſoin, eſperoit de le convertir.

tête de leur Armée, marchérent de compagnie juſqu'auprès de *Dijon*, pour aller au devant de *Clovis*. Là ils en vinrent à un Combat, ſur le bord de (1) l'*Ouſche* : mais *Gondebaud* vit alors qu'il étoit trahi. (*a*) Car *Godegiſile*, au lieu de le ſoutenir, ſe rangea du côté de *Clovis* ; de ſorte que l'Armée de *Gondebaud* aiant été preſque toute taillée en piéces, celui-ci fut contraint de ſe ſauver, & alla ſe renfermer dans *Avignon*, avec ce qu'il put ramaſſer de ſes Troupes. *Godegeſile* ainſi vainqueur, (2) promit à *Clovis* de lui donner une partie du Roiaume de *Bourgogne*, qu'il croioit avoir aquis tout entier, & entra en triomphe à *Vienne*, la Capitale. Cependant *Clovis* alla mettre le Siége devant *Avignon*, pour achever de détruire *Gondebaud*. Mais ce Prince ſe tira d'affaires par le moien d'un (3) ſage Miniſtre, qui l'avoit ſuivi, & qui, ſous le perſonnage feint de Transfuge, aiant reçu plein pouvoir de ménager un accommodement à quelque prix que ce fût, perſuada au Roi de *France* d'offrir la Paix à *Gondebaud*, à condition de lui paier un tribut perpétuel. Le Traité conclu avec un Ambaſſadeur, que *Clovis* envoia pour cet effet, *Gondebaud* l'exécuta d'abord, en paiant ſans délai le prémier tribut, & promit d'être exact à l'avenir à s'en aquitter. (*b*) *Mitte potius* [inquit ARIDIUS] *legationem, & tributum, quod tibi annis ſingulis diſſolvat, impone ; ut & regio ſalva ſit, & tu tributa diſſolventi perpetuo domineris. Quod ſi noluerit, tunc quod libuerit facies. Quo conſilio Rex accepto, hoſtem redire jubet ad propria. Tunc miſſâ legatione ad* Gundobadum, *ut ei per ſingulos annos tributa impoſita reddere debeat, jubet. At ille & de præſenti ſolvit, & deinceps ſoluturum eſſe ſe promittit.* *Clovis* laiſſa (*c*) un Corps de cinq-mille *François* à *Godegeſile*, pour lui aider à ſe maintenir dans les Places dont il s'étoit rendu maitre. Mais *Gondebaud*, la même année, (*d*) fit bien voir, que, comme il n'avoit conſenti au Traité que par la néceſſité de ſes affaires, il n'étoit nullement diſpoſé à le tenir. (*e*) Il alla aſſiéger ſon Frére dans *Vienne*, & trouva moien d'y entrer furtivement par le conſeil que lui ſuggéra un Fontenier, qui, avec pluſieurs autres Habitans, avoit été mis dehors, à cauſe que les vivres commençoient à y manquer. Les Aſſiégeans ſe gliſſérent dans la Ville par un Aquéduc, que le Fontenier avoit indiqué. *Godegiſile* y fut tué au pié de l'Autel, dans une Egliſe où il s'étoit réfugié. *Gondebaud*, alors devenu ſeul Maitre du Roiaume de *Bourgogne*, ne voulut plus paier de tribut au Roi de *France*. Ce Roiaume ne paſſa aux *François*, que ſous les Enfans de *Clovis*.

(*a*) Voiez *Marii* Chron. ſur cette Année, *pag.* 212. Tom. I. *Du Chêſne.*

(*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 32.

(*c*) *Fredegar.* Epitom. *Cap.* 24.

(*d*) *Marius*, Chronic. pag. 212.

(*e*) *Grégoire de Tours*, ubi ſupr. *Cap.* 33.

JE joins ici un autre Traité, dont ont ne ſauroit déterminer préciſément l'année, mais qui doit s'être fait entre celle où nous ſommes, & l'année 507, à ſuivre l'ordre de la narration de PROCOPE, qui ſeul en parle. Car c'eſt contre toute apparence, que le P. PAGI (*f*) le place (4) à l'année 523. ſous les Succeſſeurs de *Clovis*. Voici donc ce que dit l'Hiſtorien Grec. Les *François*, craignant THE'ODORIC, Roi des *Oſtrogoths*, laiſſérent en repos ALARIC, Roi des *Viſigoths*, & HERMANFROI, Roi de *Thuringe*, le prémier, (5) Gendre de *Théodoric* ; l'autre, qui avoit épouſé ſa Niéce (6), & ils tournérent leurs armes contre les *Bourguignons*. Voilà apparemment la Guerre, que nous venons de voir. Enſuite *Théodoric* lui-même fit alliance avec les *François*, contre les *Bourguignons* ; & il convint avec eux, par un Traité, qu'ils agiroient de concert, pour exterminer cette Nation, & ſe rendre maitre de ſon païs : que ſi les uns ou les autres remportoient ſeuls la victoire, ceux qui ne les auroient pas joints leur paieroient l'amende d'une certaine ſomme d'or ; & que moiennant cela les Terres conquiſes ſe partageroient entr'eux également, comme ſi tous avoient eu part à l'expédition (*g*) Ὕστερον δὲ Φράγγοις τε καὶ Γότθοις ξυμμαχίαι τε καὶ ξυνθῆκαι ἐπὶ κακῷ τῷ (7) Βουργυζιάνων ἐγένοντο· ἐφ' ᾧ καταστρέψαντε γένοντο, καὶ χώραν ἣν ἔχουσι κατάσησαν, ποινὴν οἱ νενικηκότες παρὰ τῶν μὴ ξυστρατευσάντων ῥητόν τι χρυσίον κομίζωσι· κοινὴν δὲ καὶ ἅπασι χώραν τὴν δορυάλωτον ἀμφοτέρων εἶναι. Les *François* ne manquérent pas de marcher en *Bour-*

(*f*) *Ottin. Baron.* Tom. II. pag. 513.

(*g*) *Procop.* De Bel. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 12. pag. 342. A.

ART. CLIII. (1) *Oſtura*, Riviére qui paſſe à *Dijon*. GRE'GOIRE *de Tours*, qui en parle ailleurs, dit qu'elle eſt fort poiſſonneuſe ; *Lib.* III, *Cap.* 19. Il la qualifie *Caſtrum* : ce qui ne ſignifie pas *Château*, ou Fort : mais on appelloit ainſi en ce tems-là les Villes non-Epiſcopales. Voiez DU CANGE, *Gloſſar. Media & Infim. Latinitat.* aux mots *Caſtrum*, & *Civitas*.

(2) Je ne ſai pourquoi Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 5. *Tom.* II. pag. 595.) veut, que *Godégiſile* eût déja promis à CLOVIS par le Traité, une partie du païs occupé par les *Bourguignons*. Selon la narration de GRE'GOIRE *de Tours*, qu'il traduit, *Godégiſile* s'etoit ſeulement engagé à paier un Tribut. Après l'heureux ſuccès du complot, *Clovis* voulut apparemment avoir une plus forte récompenſe ; d'autant plus qu'on voit qu'il alla ſeul pourſuivre *Gondebaud*, pour laiſſer *Godégiſile* ſeul Roi de *Bourgogne*, s'il pouvoit venir à bout de vaincre entierement *Gondebaud*.

(3) *Aridius*, ou *Aredius*. Le Pére RUINART croit, que c'eſt le même dont il eſt parlé dans une Conférence que *Gondebaud* eut avec quelques Evêques *Catholiques*, qui vouloient lui faire abjurer l'*Arianiſme*. GREGOR. *Tur.* Lib. II. *Cap.* 33, 34. *Excerpt. ex Epiſt. Avit. & Collat. Epiſcoporum coram Rege* GUNDEBADO ; col. 1322, *& ſeqq. Ed. Paris* On peut voir les conjectures, que fait ſur tout cela Mr. l'Abbé DUBOS, *ubi ſupr.* Chap. 7. *pag.* 618, *& ſuiv.*

(4) En quoi il ſuit le P. LE COINTE, *Annal. Eccl. Franc.* Tom. I. *pag.* 331. Mais Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 5. & 6. prétend que ce Traité avoit été fait avant la Guerre de CLOVIS contre les *Bourguignons*, & que l'execution fait partie de la même Guerre. On pourra examiner les conjectures ſur leſquelles il ſe fonde. Ce qu'il y a de plus certain, c'eſt qu'on ne ſauroit guéres débrouiller ici les choſes d'une maniére ſatisfaiſante.

(5) Dont il avoit épouſé la Fille, nommé *Thrudichuſe*, ou *Theudicode*, ſelon JORNANDE's, *De reb. Getic.* Cap. 58.

(6) *Amalobergue*, Fille de ſa Sœur *Amalafride*, ou *Amalafrède*, & de TRASEMOND, Roi des *Wandales*.

(7) C'eſt ainſi qu'AGATHIAS auſſi appelle les *Bourguignons*, pag. 9 *Ed. Vulcan.* OLYMPIODORE dit *Βοῤῥομουρίους*, apud PHOT. *Cod.* XXII. *pag.* 184.

Bourgogne, avec une grande Armée. Mais *Théodoric* uſant de fineſſe, & attendant de voir quel train les affaires prendroient, différoit, ſous divers prétextes, d'envoier ſes Troupes. Enfin, il les fit partir, donnant ordre à ſes Généraux de marcher lentement, & que, s'ils entendoient dire que les *François* euſſent été battus, ils n'allaſſent pas plus loin; que ſi au contraire les *François* avoient eu quelque avantage, ils s'avançaſſent alors promtement vers eux. Les Généraux firent exactement ce qui leur étoit preſcrit. Ils apprirent, que les *François* en étoient venus aux mains avec les *Bourguignons*, & après un rude combat, où la Victoire avoit été en balance, elle étoit enfin demeurée aux prémiers, qui aiant mis en fuite les Ennemis juſqu'aux extrémitez de la *Bourgogne*, où ils avoient pluſieurs Places fortes, s'étoient emparez de tout le reſte. Les Généraux de *Théodoric* étant alors venus à grandes journées, eſſuiérent les reproches de leurs Alliez, & s'excuſérent ſur les difficultez des chemins par où il leur avoit fallu paſſer. Ils offrirent de paier l'amende, ſelon les conventions; & ſur ce pié-là, les Terres conquiſes furent partagées entre les *François*, & *Théodoric*. PROCOPE louë ici la prudence du Roi des *Oſtrogoths*, aux dépens de ſa bonne foi. Il ſeroit à ſouhaiter, que cet Hiſtorien nous eût dit, quelle partie des *Gaules*, appartenante aux *Bourguignons*, *Clovis* & *Théodoric* avoient partagée alors entr'eux. Pour y ſuppléer, Mr. l'Abbé (8) DUBOS fait bien des ſuppoſitions, & entaſſe conjecture ſur conjecture. Pour moi, qui ne veux rien avancer ſans autorité, je me contente d'avoir rapporté ce que dit PROCOPE.

ARTICLE CLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* ANASTASE, *&* ARE'THAS, *Roi des* SARAZINS.

ANNE'E 502. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 497. *Artic.* 151.

NOUS avons vu (*a*) ci-deſſus, que l'Empereur ANASTASE étoit en guerre avec les ARABES SCE'NITES, ou SARAZINS. Cette année-ci, il fit la Paix avec le Roi ARE'THAS, dont le Fils, nommé *Agare* avoit été battu cinq ans auparavant. Ainſi il y eut depuis une profonde tranquilité dans toute la *Paleſtine*, dans l'*Arabie*, & dans la *Phénicie*. (*b*) Τότῳ τῷ ἔτει σπένδε῀ται πρὸς Ἀρέθαν ὁ Ἀναστάσιος, τὸν Βαδιχαρίμου, καὶ Ἀγάρου πατέρα, τὸν τῆς Θαλαβάνης λεγόμενον· καὶ λοιπὸν πᾶσα ἡ Παλαιστίνη, καὶ Ἀραβία, καὶ Φοινίκη, πολλῆς γαλήνης καὶ εἰρήνης ἀπέλαυον. C'eſt tout ce que THE'OPHANE nous en apprend, & après lui (*c*) CE'DREN.

(b) *Theophane*, pag. 124.

(c) Pag. 194. Ed. Baſil.

ARTICLE CLV.

TRAITE' *entre* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& le Roi de la* PETITE BRETAGNE.

Environ l'ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

VERS le milieu du cinquiéme Siécle, un grand nombre de BRETONS Inſulaires, chaſſez par les *Anglois* & les *Saxons*, (1) s'établirent dans un canton de l'ancienne *Armorique*, & y fondérent un petit Roiaume, qui fut appellé *Bretagne*, ou *Petite Bretagne*, à cauſe de l'origine des Habitans. SIDONIUS APOLLINAIRIS (*a*) parle de ces *Bretons*, comme placez au-deſſus de la *Loire*. JORNANDE's (*b*) fait mention d'un de leurs Rois, nommé (*c*) RIOTHIME. Et on voit (2) un *Manſuetus*, Evêque des *Bretons*, ſouſcrivant au I. *Concile* de TOURS, tenu en 461. Il n'eſt pas poſſible de fixer exactement l'étenduë de ce petit Roiaume, comme les Savans les plus judicieux en conviennent; & cela n'eſt pas plus néceſſaire pour mon deſſein, qui eſt ſeulement de

(a) *Lib.* I. *Epiſt.* 7.
(b) *De reb. Getic. Cap.*
(c) *Riutimund*, ſelon le Mſ. de *Milan.*

(8) Dans l'endroit cité ci-deſſus, *Chap.* VI. *pag.* 605, *& ſuiv.* Voiez le *Mémoire* de Mr. DE FONCEMAGNE, *ſur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiére Race*, dans l'*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. (à les compter de ſuite) *pag.* 225, *Ed. de Holl.*

ART. CLV. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. ſur l'Année 460. *pag.* 365. Mr. l'Abbé DUBOS (*Hiſtoire Critiq. de la Monarchie Françoiſe*, Tom. III. *Liv.* VI. *Chap.* 7. pag. 407, *& ſuiv.*) croit que les *Bretons* Inſulaires ne s'établirent dans les *Gaules* pas plutôt qu'en l'Année 513. Mais ſon eſprit de ſyſtême, & fecond en conjectures, ne lui a pas permis d'examiner les raiſons de ceux qui font remonter beaucoup plus haut cet établiſſement. Et la ſouſcription ſeule, que je rapporte, d'un Evêque des *Bretons*, au Synode de *Tours*, ſuffit pour ne laiſſer aucun lieu à une date ſi tardive.

(2) MANSUETUS, *Epiſcopus* Britannorum, *interfui & ſubſcripſi.* Concil. *Gall.* Edit. *Sirmond.* I. 1. Voiez un Mémoire de Mr. de FONCEMAGNE, *ſur l'étenduë du Roiaume de* France *dans la I. Race*, parmi ceux de l'*Hiſt. de l'Academie Roiale des Inſcriptions* &c. Volum. XVI. *Ed. de Holl.* pag. 217, *& ſuiv.*

de rapporter le Traité qu'amena une révolution dans le Gouvernement, dont on ignore l'année préciſe ; mais on ſait au moins qu'elle arriva ſous CLOVIS. Ce Roi dont l'ambition alloit à conquérir toutes les *Gaules*, n'avoit garde d'y laiſſer en paix les *Bretons* ; & s'il ne les dépouilla pas entiérement de leur païs & de leur liberté, c'eſt apparemment qu'il ne put en venir à bout. Voici les conditions, auxquelles ils ſe ſoumirent. *Clovis* garda une partie de leur païs, qu'il leur avoit priſe, & leur laiſſa le reſte, dont ils étoient encore en poſſeſſion. Il permit auſſi, qu'ils continuaſſent à être gouvernez par un Chef de leur Nation, mais ſous le nom de ſimple *Comte*, & non plus ſous celui de *Roi*. Enfin, il leur impoſa un certain Tribut annuel. C'eſt ce que nous ſavons, en partie par une Lettre des Evêques aſſemblez dans un (3) Concile tenu quelques Siécles après, en partie par quelques paſſages de GRE'GOIRE *de Tours*, qui, ſelon ſon exactitude ordinaire, n'en dit rien là où il falloit. (*d*) NOMENOIO *Priori Gentis* Britannicæ, *ſalutem*. . . . *Nec ignoras, quod certi fines ab exordio dominationis* Francorum *fuerint, quos ipſi vindicaverunt ſibi, & certi, quos petentibus conceſſerunt* Britannis . . . . . (*e*) *Nam ſemper* Britanni, *ſub* Francorum *poteſtate, poſt obitum Regis* (4) Chlodovechi *fuerunt, &* Comites, *non* Reges, *appellati ſunt* . . . . . (*f*) *Sacramento ſe conſtrinxit* [Warochus] *quòd fidelis Regi* Chilperico *eſſe deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, ſub ea conditione, ut ſi mereretur eam per juſſionem Regis regere, tributa vel omnia, quæ exinde debebantur, annis ſingulis, nullo admonente, diſſolveret.* C'eſt ſur ce pié-là que les *Comtes*, appellez quelquefois *Ducs* par les Auteurs, quelquefois même *Rois*, ſe maintinrent toujours dans leur *Roiaume*, comme pluſieurs, & *Grégoire* même de *Tours*, le qualifient, & nous verrons en ſon lieu, (*g*) qu'ils eurent ſouvent Guerre avec les Rois de *France*.

(*d*) Concil. *Harduin.* Tom. V. *pag.* 20, 21.

(*e*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 4.

(*f*) *Idem*; Lib. V. Cap. 27.

(*g*) Par exemple, ſur l'Année 578.

ARTICLE CLVI.

TRAITE' *de Capitulation au ſujet de la Ville d'*AMIDE, *entre celui qui y commandoit pour* CABADE, *Roi des* PERSES, *& ceux qui l'aſſiégeoient de la part de l'Empereur* ANASTASE.

ANNE'E 503. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, la Paix, qui avoit duré quatre-vints ans entre les *Perſes*, & les ROMAINS, fut rompuë. Il en reſtoit encore vint, juſqu'au terme réglé par le dernier Traité de Trêve, dont (*a*) nous avons parlé ci-deſſus. La rupture ſe fit par CABADE, (1) alors Roi de PERSE. (*b*) Ce Prince n'aiant pas de quoi païer quelque argent qu'il devoit aux (2) *Nephtalites*, en voulut emprunter de l'Empereur ANASTASE. Celui-ci demanda conſeil là-deſſus à quelques-uns de ſes plus affidez Miniſtres, qui l'en détournérent ; lui repréſentant, qu'il n'étoit pas à propos de contribuer de ſes propres finances à fortifier l'alliance des *Perſes*, ſes Ennemis, avec les *Nephtalites*, entre leſquels il falloit plutôt jetter des ſémences de diviſion, autant qu'on pouvoit. C'eſt ce que dit PROCOPE. D'autres néanmoins poſent en fait, (*c*) qu'*Anaſtaſe* ne refuſa pas purement & ſimplement de prêter les ſommes demandées, mais qu'il exigea de *Cabade* un billet d'obligation ; ſans quoi il déclara, qu'il ne donneroit rien. Quoi qu'il en ſoit, *Cabade* irrité ou du refus, ou de la condition qu'il regardoit comme injurieuſe, reſolut de s'en venger. Pour cet effet, ſans aucune déclaration de Guerre, il traverſa l'*Arménie*, en y faiſant beaucoup de ravage, & entrant dans la *Méſopotamie*, il aſſiégea la Ville d'AMIDE, (3) Place très-forte, ſituée près du *Tigre*. Après trois mois d'une

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 422.

(*b*) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. Cap. 7.

(*c*) *Théophane*, pag. 124. *Théodor. Lector*, Lib. II. *num.* 52.

(3) Tenu à *Tours* en 849. La Lettre eſt adreſſée à NOMENOI, qualifié *Prieur*, (*Prior*) ou Chef de la *Nation Bretonne*. Le P. PAGI, après LABBE', veut que ce Concile ait été tenu à *Paris*, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 608, 609.

(4) GRE'GOIRE *de Tours* parle d'un Siége que CLOVIS mit devant la Ville de *Nantes*, *De Gloria Martyrum*, Lib. I. Cap. 60. Et on voit *Epiphane*, Evêque de cette Ville, ſouſcrivant au I. Concile d'*Orléans*, que *Clovis* convoqua peu de tems avant ſa mort.

ART. CLVI. (1) OBALAS aïant ſuccédé à PE'ROZE, ſon Frére, & étant mort après un régne de quatre ans, eut pour ſucceſſeur CABADE, ou *Cobade*, environ l'année 485. Voiez AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 133. *Ed. Vulcan.* Ainſi PROCOPE ſe trompe, en faiſant *Cabade* Succeſſeur immédiat de *Péroze*, *De Bell. Perſic. Lib.* I. *Cap.* 4. apparemment parce que, comme le dit *Agathias*, celui-ci ne fit rien de mémorable, pendant ſon court regne. THE'OPHANE (pag. 106.) a ſuivi *Procope*. Mais AGATHIAS, comme il le déclare lui-même à la fin du IV. Livre, avoit été inſtruit de la ſuite des Rois de *Perſe*, & des années de leur régne, par *Sergius*, Interprête des Langues Etrangéres ; & celui-ci avoit eu communication des Archives Roiales. *Pag.* 136.

(2) C'eſt ſans doute pour le tribut que les *Perſes* s'étoient engagez de païer aux *Nephtalites* par le Traité que nous avons vû ſur l'Année 480. PROCOPE (*ubi ſupr.*) par une ſuite de l'erreur, dont je viens de parler, veut que les *Perſes* ſe ſoient délivrez, deux ans après, de cette ſujettion, par la valeur de *Cabade* ; à moins qu'il n'y ait faute dans le chiffre.

(3) Outre les Auteurs citez en marge, on peut voir EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 19. & Lib. III. Cap. 37. CE'DREN, pag. 194. *Ed. Baſil.* MARCELLIN, *Chronic.* pag. 47. JEAN MALALA, Part. II. *pag.* 114, *& ſeqq.* Le dernier parle d'un EUSTATHE, Syrien, de la Ville d'*Epiphanie*, lequel avoit écrit une Hiſtoire de cette Guerre, qu'il ne put achever, étant prévenu par la mort. Cela s'accorde avec EVAGRIUS, qui diſtingue (*Lib.* I. Cap. 19.) cette Hiſtoire d'une autre générale, qu'il cite ſouvent (par exemple, *Lib.* V. *Cap.* 24.) mais qui n'en déſigne pas ſi bien ici l'imperfection.

ne réſiſtance vigoureuſe, il avoit pris la réſolution de lever le Siége : mais les Mages, tirant un préſage favorable de l'impudente (4) bravade des Courtiſanes d'*Amide*, l'en diſſuadérent : & peu de jours après, quelcun de ſes gens aiant par hazard découvert l'entrée d'un Souterrain mal bouché, qui menoit à une Tour, gardée par des Moines; les *Perſes* entrérent par-là de nuit dans la Ville, aidez par la trahiſon d'un de ces Moines, & par le profond ſommeil où tous les autres étoient plongez. Ainſi *Cabade* prit *Amide*, & après l'avoir abandonnée au pillage de ſes Soldats, il y laiſſa mille hommes en Garniſon, ſous le commandement de (5) *Glone*, Perſan de nation. *Anaſtaſe*, voulant reprendre cette Place importante, y envoia une Armée la plus nombreuſe & la plus puiſſante, que les *Romains* euſſent jamais auparavant, ou qu'ils aient depuis levée contre les *Perſes*. Mais la méſintelligence de pluſieurs Chefs, qui commandoient ſéparément, rendit ce grand appareil de fort peu d'uſage. Ils allérent aſſiéger *Amide*, au milieu de l'hyver, & firent divers efforts pour l'emporter d'aſſaut; mais inutilement. Enfin elle n'avoit plus de proviſions tout au plus que pour ſept jours, bien que depuis long tems on n'en eût diſtribué aux Aſſiégez que beaucoup moins qu'il n'en faut pour avoir ſon ſoû; & ainſi les Aſſiégeans l'auroient infailliblement priſe par famine. Mais les (6) Commandans de l'Armée Romaine, mal informez de l'état de la Place, & voiant que les Soldats ſe plaignoient beaucoup de la longueur du Siége & de l'incommodité de la ſaiſon; s'étant d'ailleurs imaginez, qu'il viendroit bien-tôt quelque ſecours de la part du Roi de *Perſe*; traitérent avec le Fils de *Glone* (car le Pére avoit été tué dans une embuſcade) & il fut convenu entr'eux, que la Ville ſeroit remiſe aux *Romains*, à condition qu'ils donneroient aux *Perſes* mille livres d'or (ou trente Talens) & qu'on rendroit de part & d'autre les Otâges, qui avoient été donnez quelque tems auparavant pour des négociations de Paix demeurées ſans effet. (*d*) Γίνον᾽ ἂν ἐν ἀμφοτέροις λόγοι, ἐφ᾽ ᾧ δὴ Πέρσαι λίτρας χρυσίου χιλίας λαβόντες, ἀποδώσουσι Ῥωμαίοις τὴν πόλιν. ἑκάτεροι δὲ ἄσμενοι τὰ ξυγκείμενα ἐπιτελῆ ἐποίουν· τά τε χρήματα λαβὼν ὁ τοῦ Γλώνου υἱὸς, Ἀμιδαν Ῥωμαίοις παρέδωκε· Γλώνης γὰρ ἤδη ἐτετελεύτει &c. (*e*) Τριάκοντα τάλαντα ἀποδόσθαι χόντες [οἱ Στρατηγοὶ Ῥωμαίων] καὶ ἀναλαβόντες Βασίλειον τὸ Ἐδεσσηνὸν, ὁμηρεύοντα πρὸς Πέρσας ἔτι . . . . καὶ ἀναδόντες ὃς εἶχον ὁμήρους, Ἀμιδάν τε ἀπολαβόντες &c. Le Pére PAGI, après avoir (*f*) très-bien rapporté à cette Année le rachat d'*Amide*, le met (*g*) enſuite ſur l'Année où (7) ſe fit la Trêve, dont nous allons parler dans l'Article ſuivant. C'eſt oublier bien-tôt ce que l'on a écrit.

(*d*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 9. *pag.* 25. C.
(*e*) *Théophane*, *pag.* 127. C. Voiez *pag.* 126. B.
(*f*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 467.
(*g*) *Ibid. pag.* 469.

ARTICLE CLVII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* ANASTASE, *& CABADE, Roi de* PERSE.

ANNE'E 505. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. Cap. 9. *in fin.*

ENVIRON deux ans après la reddition d'*Amide*, comme CABADE, Roi de *Perſe*, (*a*) vit qu'une autre Guerre, qu'il avoit ſur les bras, contre les (1) *Huns*, traînoit en longueur, il ſe réſolut à faire la Paix avec les *Romains*. Mais ce ne fut qu'une Trêve pour ſept ans. *Celer*, un des Généraux de l'Empereur ANASTASE, & (2) *Aſpebéde*, Général de *Cabade*, conclurent enſemble le Traité, & le ſignérent, dans les

(4) Comme CABADE eut fait publier la retraite pour le lendemain, les Aſſiégez, de deſſus leurs murailles ſe mocquoient des *Perſes*, & lâchoient bien des traits de raillerie. Quelques Courtiſanes, pour ſe ſignaler, levérent leurs Juppes, & montrérent au Roi ce que la pudeur ne permet pas de nommer. De là les Mages tirerent ce préſage, comme certain, que bien-tôt les Aſſiégez découvriroient à *Cabade* ce qu'ils avoient de plus caché.

(5) Γλόνης. C'eſt ainſi que PROCOPE l'appelle. Mais THE'OPHANE dit Γλώνης. Long tems auparavant, on trouve un Général Perſan de ce nom, que les Copiſtes avoient changé en Γαάς, dans DIODORE *de Sicile*. Voiez ce que j'ai dit dans une Note ſur l'Année 385. avant JESUS-CHRIST, *Artic.* 213.

(6) *Aréobinde*, qui avoit épouſé *Juliana*, Fille de l'Empereur OLYBRIUS : *Celer* : *Patrice*, Phrygien : & *Hypatius*, Fils d'une Sœur de l'Empereur. *Celer* fut Conſul en l'Année 508. Les deux derniers l'avoient été enſemble, en l'Année 500. Je ne m'arrête pas à quelques diverſitez qu'il y a ici, entre les Auteurs, comme c'eſt l'ordinaire.

(7) Je vois que PHOTIUS, dans ſon Extrait de PROCOPE (*Cod.* LXIII. *pag.* 68.) parle comme ſi *Amide* n'avoit été recouvrée que par la Trêve de ſept ans. Mais il ne faut pas s'étonner que ce Patriarche, en abrégeant la narration, n'ait pas pris garde à la ſuite du diſcours, & ait conclu les deux Années pendant leſquelles *Amide* fut priſe & puis renduë, avec les deux autres, qui s'écoulérent depuis juſqu'à la Trêve. THE'OPHANE, qui copie *Procope*, brouille auſſi les tems ici, comme en d'autres endroits.

ART. CLVII. (1) Il y avoit pluſieurs Peuples de cette Nation, diſtinguez par des noms particuliers. Ceux, dont il s'agit, ne peuvent être les *Nephtalites* : car on voit qu'un Corps de leurs Troupes étoit joint, dans cette Guerre, à celles du Roi de *Perſe*. PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 7. 8. *pag.* 20. B. 24. B.

(2) Dans PHOTIUS, *ubi ſupr.* il y a *Aſpeuéde*. THEOPHANE dit *Aſpétius*. La Chronique de MARCELLIN porte, qu'on avoit envoié à *Céler*, pour traiter de Paix, un Secrétaire, nommé *Armonius* : *Hinc ad percutiendum fœdus cum* Perſis *deliberat* [Celer] *miſſo ad ſe* Armonio à *ſecretis*. Pag. 47.

les confins d'*Ammodie* (3) & de (4) *Marde*. (b) Ἕτεροι δὲ Πέρσαι, τῷ πρὸς Οὖννους πολέμῳ σφίσι μηχυομένῳ, ἐς σπονδὰς Ῥωμαίους ξυνίασιν· αἵπερ αὐτοῖς ἐς ἑπτὰ ἔτη ἐγένοντο, Κέλερός τε τῷ Ῥωμαίῳ, καὶ Ἀσπεβέδῳ τῷ Πέρσῃ, αὐτὰς ποιησαμένων· ἐπ' οἴκου τε ἀναχωρήσαντες ἀμφότεροι, ἡσυχῇ ἔμενον &c. (c) Καὶ τὰς ἐπὶ τῇ εἰρήνῃ ποιηθείσας συνθήκας [Ἀσπεβέδῳ, Καβάδου στρατηγὸς, καὶ οἱ Ῥωμαίων στρατηγοὶ] ἐν μεθορίοις γενόμενοι τῆ Ἀμμωδιάς, καὶ τῇ Μαρδῆς χωρίῳ, καὶ γράμμασι τῶτο βεβαιώσαντες &c. JEAN MALALA dit, que les *Perſes* rendirent a *Anaſtaſe* toutes les Villes qu'ils avoient priſes dans cette Guerre : (d) Καὶ ἀνεδόθησαν αἱ πόλεις αἱ κατεχόμεναι ὑπὸ Περσῶν, ἀφ' ἧς αὐτῆ Κέλερ Μαγίστρῳ, καὶ ἐγένετο εἰρήνη καὶ ἔνδοσις τῆ πολέμῳ &c.

(b) *Procop. ubi ſupr. pag.* 27. C. D.
(c) *Theophane, Chronogr. pag.* 127. C.
(d) *Malal. Part.* II. *pag.* 115.

ARTICLE CLVIII.

LIGUE *de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE, *& de* GONDEBAUD, *Roi des* BOURGUIGNONS, *contre* ALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 506. depuis JESUS-CHRIST.

ALARIC, Roi des *Wiſigoths*, ne voioit qu'avec chagrin les conquêtes que CLOVIS faiſoit de plus en plus dans les *Gaules*. Cela étoit contraire au déſir qu'il avoit lui-même d'étendre ſa domination ; & il avoit à craindre pour ſes propres Etats de la part d'un Prince auſſi ambitieux que lui. Dans cette diſpoſition de l'un & de l'autre, les ſujets de quérelle ne pouvoient guéres manquer. GRE'GOIRE *de Tours* ne dit pas, s'il y en eut quelcun de particulier, ou ſimplement des ſoupçons & des défiances, qui engagérent *Alaric* à ſouhaiter une entrevuë avec *Clovis*. Celui-ci y conſentit, & les deux Princes convinrent de s'aboucher dans une Ile de la *Loire*, près (1) d'*Amboiſe*, que l'on croit être celle qui s'appelle aujourd'hui l'Ile de *St. Jean*. Là ils conférérent & mangérent enſemble. Ils ſe promirent réciproquement de vivre en bonne amitié l'un avec l'autre ; & ainſi ils ſe ſeparérent. (a) *Igitur* Alaricus, *Rex* Gotthorum, *cùm videret* Chlodovechum *Regem gentes aſſiduè debellare*, *Legatos ad eum dirigit*, *dicens* : Si frater meus velit, inſederat animo, ut nos, Deo propitio, pariter videremus. *Quod* Chlodovechus *non reſpuit*. *Conjunctique in Inſula* Ligeris, *quæ erat juxta vicum* Ambacienſem, *territorii Urbis* Turonicæ, *ſimul locuti*, *comedentes pariter ac bibentes*, *promiſſâ ſibi amicitiâ*, *pacifici diſceſſerunt*. Il paroît par les Lettres de CASSIODORE, que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, ſe donna beaucoup de mouvemens pour empêcher que *Clovis* & *Alaric* n'en vinſſent à la Guerre. Il avoit des alliances de Famille avec l'un & l'autre ; & cela joint aux raiſons de politique qu'il pouvoit avoir pour ſon propre intérêt, le rendoit fort attentif à prévenir les ſuites d'une rupture. Il écrivit donc d'abord à *Alaric*, ſon Gendre, par des Ambaſſadeurs qu'il lui envoia : (b) & dans cette Lettre, il l'exhorta fortement à ne pas s'expoſer ſans néceſſité aux malheurs de la Guerre, & à attendre le ſuccès des négociations que les mêmes Ambaſſadeurs étoient chargez d'aller faire de ſa part, prémiérement auprès de *Clovis* même, & puis auprès de GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, & autres Princes, dont il vouloit faire intervenir la médiation, avec la ſienne propre. Il lui repréſenta entr'autres choſes, que les démélez qu'il avoit avec *Clovis*, ne venoient que de (2) quelques paroles choquantes, & qu'il ſeroit très-aiſe de pacifier tout, avant que les eſprits fuſſent irritez par des actes plus marquez d'hoſtilité. Cependant il aſſûre ſon Gendre, qu'il ſera toujours diſpoſé à prendre ſon parti, contre quiconque ſe déclarera ſon Ennemi. Dans la Lettre à (c) CLOVIS, qui y eſt (3) traité d'*Excellence*, *Théodoric*, après avoir allégué toutes les raiſons d'alliance, de juſtice, & d'intérêt, qui le devoient porter à un accommodement par

(a) *Grég. de Tours*, Lib. II. Cap. 35.
(b) *Caſſiodore*, Lib. III. Epiſt. 1.
(c) *Ibid.* Epiſt. IV.

(3) Bourg de la *Méſopotamie*, qui, comme dit PROCOPE (*De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13. *pag.* 36.) étoit à vint Stades de *Daras*. Or *Daras* étoit auſſi un Bourg, dont ANASTASE, après cette Trêve, fit une Place forte ; & une grande Ville, qu'il appella de ſon nom, *Anaſtaſiople*. Elle étoit ſur les frontiéres des Etats du Roi de *Perſe*, & de ceux de l'Empire. Voiez le même Auteur, *ubi ſupr.* Cap. 10. *pag.* 29. & THE'OPHANE, pag. 129.

(4) C'eſt aujourd'hui *Mardin*, autrement *Merdin*, ou *Meredin*, ſur le bord du *Tigre*, entre *Moſoul*, & *Bagdet*.

ART. CLVIII. (1) *Vicus Ambaciacenſis*. GRE'GOIRE dit, qu'il étoit du territoire de la Ville de *Tours*. Cela joint au nom Latin, ne permet pas de douter, que ce ne ſoit la Ville d'*Amboiſe*, ſi connuë, ſur-tout par l'Hiſtoire des Guerres Civiles de *France*. SULPICE SE'VE'RE l'appelle *Vicus Ambatienſis*, & il dit que c'étoit anciennement un Château, *Dialog.* III. *Cap.* 8. Au reſte, l'année de la Conférence, dont il s'agit, eſt incertaine. Le P. RUINART la met à l'Année 503. Mr. l'Abbé DUBOS veut que les Lettres de THE'ODORIC aient été écrites avant l'Année 502. & que l'entrevuë d'*Alaric* & de *Clovis* fut le fruit & la ſuite de ces négociations. Mais je ne vois pas qu'on puiſſe déterminer là-deſſus rien de poſitif. On peut examiner ce que dit cet Abbé, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 651, *& ſuiv. Ed. d'Amſt.*

(2) *Adhuc de verbis parva contentio eſt* &c. Dans la Lettre à CLOVIS, il dit, que le ſujet eſt leger : *Miramur animos veſtros ſic cauſis mediocribus excitatos* &c.

(3) *Ad Excellentiam veſtram illum & illum Legatos noſtros magnopere credidimus* &c. Le même titre eſt donné aux trois Rois des *Hérules* &c. Epiſt. 3. On voit par-là, que les Rois alors ne prenoient pas le titre de *Majeſté*. Conſultez DUCANGE, au mot *Excellentia*.

par voie d'Arbitres, il menace de se déclarer contre celui des deux, d'*Alaric* ou de *Clovis*, qui rejettera les offres de médiation. Nous avons encore la Lettre adressée à *Gondebaud*, pour lui demander ses bons offices dans cette médiation; & une autre, écrite en commun (4) aux Rois des *Herules*, des *Varnes*, & des *Thuringiens*. Dans la prémiére, il témoigne les mêmes sentimens de neutralité entre les deux Princes brouillez, & la disposition à se ranger du côté de celui qui attaquera l'autre, au mépris des rémontrances & des propositions d'accommodement. Mais dans l'autre, il découvre à plein, que, dans son cœur, la balance panchoit tout-à-fait en faveur d'*Alaric*. Il insinuë aux trois Rois, l'ambition démésurée de *Clovis*, & il en représente les effets à craindre pour tous les Peuples, si on ne les prévient de bonne heure. Il leur représente les obligations qu'ils ont au feu Roi des *Wisigoths*, EURIC, Pére d'*Alaric*; les présens magnifiques qu'ils en avoient si souvent reçus; les dangers dont il les avoit mis à couvert, de la part de leurs Voisins, qui vouloient faire des irruptions dans leurs païs. Il les exhorte à témoigner au Fils leur reconnoissance, d'autant plus volontiers, que l'affoiblissement d'un Roiaume aussi puissant que celui des *Wisigoths*, ne manquera pas d'entrainer leur propre ruïne. Il paroit par la suite, que toutes les négociations furent inutiles, ou que, si elles eurent quelque succès, il survint un nouveau sujet de brouillerie, qui amena enfin la Guerre. *Clovis* fut l'aggresseur, selon (*d*) *Grégoire de Tours*, qui en attribuë le motif au zéle que ce Prince avoit contre l'*Arianisme*, dont les *Wisigoths* faisoient profession. *Allons*, lui fait-il dire : *ne souffrons plus que ces* Ariens *occupent une partie des* Gaules : *allons*, *avec l'aide de* DIEU, *reduire leur païs sous notre domination.* Le bon Evêque trouvoit-là apparemment le plus juste sujet de Guerre. Et, selon ce qu'il dit à l'occasion de (*e*) *Quintianus*, il paroit que les Evêques Catholiques qui étoient sous la domination des *Wisigoths*, souhaitoient fort de passer sous celle des *Francs*. Mr. l'Abbé DUBOS (*f*) croit même qu'ils eurent beaucoup de part à cette révolution, & il tâche de les justifier par des raisons, auxquelles je doute fort qu'ils aient pensé. La haine pour les *Ariens* suffisoit de reste, pour les mettre dans les intérêts de *Clovis*, de qui d'ailleurs ils avoient beaucoup à espérer. On sait que ce Prince, sorti du Paganisme, comprit bien-tôt combien il lui importoit, pour se maintenir dans ses conquêtes, de s'attacher les Ecclésiastiques par les libéralitez qu'il répandoit sur eux & sur les Eglises. Il sut habilement profiter de ces dispositions, & de l'effet qu'elles produisoient sur l'esprit des Peuples, tant de ses nouveaux Etats, que de ceux des *Wisigoths*, pour servir à ses vuës ambitieuses. Mais il n'y a pas d'apparence qu'il fit valoir ce prétexte, par rapport à *Alaric*, & que, sans autre raison, il lui aît déclaré la Guerre. FRE'DEGAIRE, (5) & d'autres Auteurs, en alléguent un sujet particulier tout différent. *Clovis* avoit envoié à *Alaric* un Ambassadeur, nommé *Paternus*, pour traiter de quelque accommodement. Le Roi des *Wisigoths* usa de fraude, & joua de mauvais tours à cet Ambassadeur. Il peut y avoir des circonstances fabuleuses dans la maniére dont la chose est racontée : mais le fait en lui-même n'a rien d'étrange. De tout tems les Princes ont regardé comme un beau prétexte de Guerre, la moindre injure reçuë en la personne de leurs Ambassadeurs. *Clovis* n'aura pas mieux demandé, que de pouvoir ainsi couvrir ses vuës secrétes d'ambition, du prétexte d'une infraction du Droit des Gens. Quoi qu'il en soit, il prit bien ses mesures pour réussir. Il engagea GONDEBAUD, Roi de *Bourgogne*, à se liguer avec lui contre *Alaric*. *Grégoire de Tours* ne dit rien de cette Alliance, non plus que de bien d'autres choses essentielles : mais on sait par ISIDORE *de Seville*, & par CYPRIEN, Auteur de la Vie de CESAIRE, alors Evêque d'*Arles*, que les *Bourguignons* étoient Alliez de *Clovis* dans cette Guerre. (*g*) *Adversus quem* [Alaricum] Fluduicus (6) *Francorum princeps*, Galliæ *regnum affectans*, BURGUNDIS *omnibus sibi auxiliantibus*, *bellum movit* &c..... (*h*) Francis & BURGUNDIONIBUS *Urbem* Arelatensem *obsidentibus*, Alarico *rege a fortissimo* Clodoveo *Rege in conflictu peremto* &c. De cette Alliance avec un Prince *Arien*, le P. PAGI (*i*) infére, que *Clovis* ne prit pas uniquement pour prétexte de la Guerre, sa haine pour l'*Arianisme*; autrement, dit-il, il auroit soulevé contre lui tous les Princes *Ariens*; & *Gondebaud* n'auroit eu garde d'entrer dans la ligue contre *Alaric*. Mais on sait assez, que les Princes ne prennent à cœur les intérêts de leur Religion, qu'autant que cela les accommode. Il paroît, que *Clovis* eut encore pour Allié *Chlode-*

ric,

(*d*) *Lib.* II. *Cap.* 37.

(*e*) *Ibid.* *Cap.* 36.

(*f*) *Hist. Crit. de la Mon. Franç.* Liv. IV. Chap. 9. *pag.* 658, *& suiv.*

(*g*) *Isidore*, Chronic. Goth. *pag.* 720. *Edit. Grot.*

(*h*) Fragm. ex *Vit. S. Cæsar.* apud *Duchesne*, Tom. I. *pag.* 231.

(*g*) *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 471.

(4) *Herulorum*, *Guarnorum*, *Thoringorum Regibus*. C'étoient trois Fréres, qui régnoient ensemble, *Baderic*, *Hermifréde*, & *Berthaire*. Voiez leur histoire, dans GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 4. Il y a une Lettre de THE'ODORIC écrite à *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, & une autre à un Roi des *Hérules*, qui n'est pas nommé, CASSIODORE, Lib. IV. *Epist.* 1. 2.

(5) FREDEG. *Epitom.* Cap. 25. & *Fragment.* num. 4. *pag.* 709, 710. *Ed. Ruin.* AIMOIN, Lib. I. Cap. 20. ROTICON, *De Gestis Francor.* Lib. IV. *pag.* 812, 813. *Scriptor. Hist. Francor.* Tom. I. *Ed. Du Chesne* : *Fragment. de Clodov. & Alarico Regib.* pag. 915. & ex *Vit. S. Remigii*, pag. 525. *ibid.* Mr. l'Abbé DUBOS confond ceci avec l'entrevuë d'*Amboise*, Liv. IV. Chap. 8. *pag.* 653. *Tom.* II. Mais il n'est point parlé en tout cela d'aucunes embûches dressées à *Clovis* même dans une entrevuë : c'est seulement à son Ambassadeur *Paternus* qu'on dit qu'*Alaric* joua quelques tours.

(6) Ici ISIDORE dit *Fluduicus*, pour *Chlodovechus*, ou *Clodoricus*; d'où est venu ensuite *Ludovicus*, aujourd'hui *Louïs*.

ric, (7) Fils de SIGEBERT, Roi d'une Tribu de *Francs*. Nous allons voir le succès de son Expédition dans l'Article suivant.

ARTICLE CLIX.

TRAITE' *entre* THE'ODORIC, *Roi d'*Italie, & CLOVIS, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 509. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, fut que CLOVIS avoit déclaré la guerre à ALARIC, Roi des WISIGOTHS, (*a*) & que celui-ci lui eût demandé du secours, il leva une grande Armée, à la tête de laquelle il devoit se mettre lui-même. Comme cela demandoit quelque tems, il ne vint pas assez-tôt pour joindre ses Troupes à celles de son Gendre, avant un coup qui se fit de grande conséquence. Soit que *Clovis* voulût prévenir l'avantage que son Ennemi tireroit d'un renfort si puissant, soit que, comme le dit PROCOPE, les *Wisigoths* las d'attendre, & se croiant assez forts pour tenir seuls tête à *Clovis*, & le repousser avec succès, forçassent *Alaric* à livrer bataille, elle (*b*) se donna près de (1) *Vougle*, à dix lieues de *Poitiers*, sur les bords du *Clain*. (2) *Alaric* y fut défait, & tué. Par une suite de cette Victoire, *Clovis* s'empara, en l'espace de deux ans ou environ, de la plus grande partie de ce que les *Wisigoths* possédoient dans les *Gaules*. Il fut contraint (*c*) de lever le Siége de *Carcassonne*, & celui (3) d'*Arles*, par la vigoureuse résistance des Troupes de *Théodoric*, qui conserva ainsi à sa Nation la (4) *Septimanie* & la *Provence*, en sorte que ce reste étoit borné par la *Durance*. Comme il se vit dans l'impossibilité d'aller plus loin, il fit la Paix avec *Clovis*, à condition que chacun garderoit ce qu'il tenoit actuellement. (*d*) Ἔνθεν τε ἀναχωρήσαντες [οἱ Γερμανοὶ] Γαλλίας τὰ ἐντὸς Ῥοδανοῦ ποταμοῦ ἐς Ὠκεανὸν τεταμμένα ἔσχον. Ὅθεν αὐτὸς ἐξελάσαι Θευδέριχος οὐχ οἷός τε ἦν, ταῦτα μὲν σφᾶς ξυνεχώρει ἔχειν, αὐτὸς δὲ Γαλλίας τὰ λοιπὰ ἀνεσώσατο. Après la mort d'*Alaric*, les *Wisigoths* avoient élu, pour lui succéder, GE'SALIC, ou *Gisélic*, son Fils, né d'une Concubine. Il laissoit néanmoins un Fils légitime, Petit-Fils de *Théodoric* : mais comme ce n'étoit encore qu'un enfant, ils préférérent le Bâtard, qu'ils croioient en état de les gouverner & les défendre. Ils se trompérent fort. (*e*) *Gésalic*, pressé par *Gondebaud*, se sauva à *Barcelonne*, après avoir perdu beaucoup de monde, & y demeura jusqu'à ce que *Théodoric* l'eut fait déposer. De là il passa en *Afrique*, pour engager les *Wandales* à le rétablir sur le Trône; (5) & n'aiant pu en obtenir aucun secours, craignant même qu'ils ne le livrassent à *Théodoric*, il retourna dans les *Gaules*, où il demeura caché un an dans l'*Aquitaine*. Après quoi il retourna en *Espagne*, & y ramassa quelques Troupes : mais il y fut défait par (6) *Ebban*, Général de *Théodoric*, dans un Combat donné à douze milles de *Barcelonne*. Il fut pris en fuiant, & mourut au delà de la *Durance*, après un régne de quatre ans. *Théodoric*, en même tems qu'il fit déposer ce Roi, avoit pris en main, comme Tuteur, le Gouvernement de tous les Etats d'AMALARIC, son Petit-Fils. Il emporta à *Ravenne* les Trésors des Rois des *Wisigoths*, qui étoient gardez à *Carcassonne*. Ainsi les deux Nations des *Goths*, réunis sous un même Prince, se mêlérent de plus par des Mariages & des Alliances de Famille. Tant que *Théodoric* vêcut, *Amalaric* ne fut Roi des *Wisigoths*, que de nom. On datoit même alors en *Espagne* du Régne de *Théodoric*, & non pas de celui d'*Amalaric*.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 12. *pag.* 342, 343.

(*b*) *Grégoire de Tours*, Lib. II. Cap. 37.

(*c*) *Procope*, ubi supr.

(*d*) *Procope*, ubi supr. *pag.* 343. B. C.

(*e*) *Isidore*, Chronic. Gotth. *pag.* 720. *Ed. Grot.*

J'AI placé à l'Année 509. le Traité qu'on vient de voir ; parce qu'il paroît que la Guerre entre *Clovis* & *Théodoric* duroit encore cette Année. Mr. l'Abbé DUBOS, qui en

(7) GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 37. *pag.* 94. Ce SIGEBERT avoit ses Etats dans le pais de *Cologne*. On peut voir dans le même Auteur, comment *Clovis* s'en empara, par le parricide du Fils, dont il se défit aussi-tôt, lui faisant porter la peine du crime auquel il l'avoit sollicité. *Lib.* II. *Cap.* 40.

ART. CLIX. (1) *In campo* VOGLADENSI, dît GRE'GOIRE *de Tours*. Dans les additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tunnunes*, on lit *Boglodoreta*. Il y a ici d'autres variations, comme c'est l'ordinaire.

(2) *Super Fluvium* Glinno *milliario decimo ab urbe* Pictavorum &c. *Vit. Remig.* Tom. I. Script. *Hist. Franc.* pag. 529. GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ailleurs *Clemnus*, Lib. IX. Cap. 41. pag. 470.

(3) Voiez la Vie de *St. Césaire*, par CYPRIEN (apud DU CHESNE, Tom. I. pag. 231, 232.) CASSIODORE, Lib. VIII. *Epist.* 10.

(4) Qui renfermoit sept Villes Episcopales, soumises à *Narbone*, la Métropole; savoir, *Beziers*, *Agde*, *Maguelone* (aujourd'hui *Montpellier*) *Nismes*, *Lodève*, *Carcassone*, & *Elne*, aujourd'hui *Perpignan*. Voiez, sur tout ceci, PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 475. & Mr. de FONCEMAGNE, *Mémoire sur l'etendue du Roiaume de* FRANCE &c. *Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions* &c. Vol. XVI. *pag.* 226, & suiv. *Ed. de Holl.*

(5) THE'ODORIC se plaignit à TRASAMUND, alors Roi des *Wandales*, de ce qu'il avoit donné retraite, & fourni des secours à *Gésalic*. *Trasamund* s'en justifia le mieux qu'il put, & pour appaiser le Roi d'*Italie*, il lui envoia des préiens. Mais celui-ci, aiant reçu les excuses, refusa les presens. CASSIODORE, Lib. VI. *Epist.* 43. & 44.

(6) Il y a dans le Texte d'ISIDORE, *Ebbave*. Mais l'Anonyme, Auteur des additions marginales de la Chronique de VICTOR *de Tunnunes*, dit *Helban*. Ce qui paroît mieux.

(f) *Hist. Crit.* &c. pag. 696. 719.

en convient, veut (*f*) néanmoins, que le Traité n'aît été fait qu'en 510. Car, dit-il, *Théodoric* ne sauroit l'avoir conclu, avant qu'il eût été reconnu par les *Wisigoths* pour Tuteur d'*Amalaric*, & Administrateur des Etats de ce Prince son Petit-Fils. Or ce ne fut qu'en 510. au plutôt que les *Wisigoths* reconnurent *Théodoric* en cette qualité. Et même ISIDORE *de Seville*, de qui nous apprenons que *Gesalic* régna quatre ans, parle de la mort de ce Prince infortuné, arrivée plusieurs années après son détrônement. Mais on suppose ici, que tout ce que dit ISIDORE *de Seville* du voiage de *Gésalic* en *Afrique*, après sa déposition; de son retour en *Aquitaine*, où il demeura caché l'espace d'un an; de son second voiage en *Espagne*; de sa défaite, de sa fuite, & de sa mort; que tout cela, dis-je, s'est passé après les *quatre ans* de régne, que le Prélat Chroniqueur lui donne. Au lieu que ces quatre ans, dont il a parlé d'abord, comprennent tout le tems depuis que *Gésalic* fut proclamé Roi en 507. jusqu'à sa mort, qui tombe sur l'Année 511. Car, selon un autre (7) ancien Chroniqueur, *Gésalic*, retourné en *Espagne*, fut mis en fuite par *Helban*, Général de *Théodoric*, en l'Année 510. Or, selon *Isidore*, il avoit demeuré avant cela en *Aquitaine*, clos & caché, l'espace d'un an. Que l'on joigne cette année avec le tems qu'il emploia à faire le voiage d'*Afrique*, après sa déposition, & avant que d'aller se cacher en *Aquitaine*; on conclura, que *Gésalic* doit avoir été détrôné pour le plus tard en 509. Cela étant, *Théodoric*, qui sans doute n'approuva jamais l'élection du Bâtard *Gésalic*, au préjudice d'*Amalaric* son propre Petit-Fils, pouvoit maintenant se porter pour Tuteur & Régent du Roiaume, avec le consentement des *Wisigoths*. Il est vrai que la date du Régne de *Théodoric* en *Espagne* commence à l'année 511. Mais c'est que, *Gésalic* aiant toujours tâché de remonter sur le trône tant qu'il vécut, l'année de sa mort fut regardée comme le tems où *Théodoric* avoit commencé de régner sans contestation sur les *Wisigoths*.

ARTICLE CLX.

CLOVIS *fait* Consul, *ou* Patrice, *par l'Empereur* ANASTASE.

Sans datte sûre, mais environ ce tems-ci.

ANASTASE, Empereur, envoia à CLOVIS un Diplôme, par lequel il l'établissoit Consul. Le Roi de *France* l'aiant reçu, il se rendit en cérémonie dans l'Eglise de *St. Martin* de Tours, & là il se revêtit de la Robe & du Manteau de pourpre. Il mit aussi le Diadême sur la tête; puis montant à cheval, il s'en retourna, suivi d'une grande foule de Peuple, à qui il jettoit des piéces d'or & d'argent. Dès ce jour-là, il fut appellé *Consul* & *Auguste*. Voilà ce que raconte GRE'GOIRE *de Tours*. D'autres ajoutent, qu'*Anastase* lui avoit envoié une Couronne d'or, ornée de pierres précieuses, & la Robe de pourpre. (*a*) *Igitur* Chlodovechus *ab* Anastasio *Imperatore codicillos de Consulatu accepit, & in basilica Beati* Martini *tunica blattea indutus est & chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc assenso equite &c. . . . . & ab ea die tamquam Consul aut Augustus est vocitatus . . . .* (*b*) *Per idem tempus ab* Anastasio *Imperatore codicellos* Chludowicus *Rex pro Consulatu accepit. Cum quibus codicellis etiam illi* Anastasius *coronam auream cum gemmis, & tunicam blatteam* misit. & ab ea die Consul & Augustus est appellatus . . . . (*c*) *Tunica blattea indutus Rex in Basilica beati* Martini, *corona aurea in capite suo* &c. Comme le Consulat de *Clovis* ne se trouve point dans les Fastes qui nous restent, quelques (1) Savans Modernes croient que *Consul* ne signifie ici autre chose que *Patrice*; & ils rapportent divers exemples de passages d'Auteurs Anciens, dans lesquels on prétend que ces mots se confondoient. Mr. l'Abbé DUBOS, (2) qui prend le titre de Consul dans sa signification ordinaire, ne manque pas de réponses aux raisons du sentiment contraire. Mais que *Clovis* ait été fait Consul, ou Patrice, cela ne fait rien à mon but. S'il eut véritablement le Consulat, il fut sans doute en même tems revêtu de la dignité de *Patrice*, qui, quoi que subordonnée, avoit la réalité du pouvoir, & n'étoit pas annuelle, comme le Consulat, qui au fond n'étoit qu'un vain titre d'honneur. Il me suffit, que, d'u-

(a) *Greg. de Tours*, Lib. I. Cap. 38.

(b) *Hincmar.* Vit *S. Remig.* Tom. I. *Duchesne*, pag. 530.

(c) *Gest. Francor.* Cap. 17.

(7) Gesalicus *ab* Helbane, *Theodorici* Italiæ *Regis dux ab* Hispania *fugatus* &c. Anonym. *ad* VICTOR. *Tunun. pag. 6. Ed. Scalig.* post EUSEB. Cet Anonyme se trompe d'ailleurs, en faisant passer ici *Gésalic* d'*Espagne* en *Afrique*, contre ce que dit ISIDORE.

ART. CLX. (1) HADRIEN DE VALOIS, *Rerum Francicar.* Lib. VI. *pag.* 300, *& seqq.* le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 474. Pour ce qui est du titre d'*Auguste*, le P. de MONTFAUCON remarque, qu'il n'y a guéres d'apparence qu'ANASTASE l'eût conféré lui-même à *Clovis*, & que ce fut vraisemblablement le Peuple, & ceux qui voulurent gagner les bonnes graces du Roi, qui l'appellérent *Consul* & *Auguste*. MONUMENS *de la Monarchie Françoise*, Tom. I. *pag.* 25.

(2) On peut voir un Chapitre tout entier où il traite de ce Consulat de *Clovis*, Liv. V. Chap. 1. Tom. III. *pag.* 1, *& suiv.*

d'une maniére ou d'autre, ce ſoit ici un acte, par lequel l'Empereur reconnoiſſoit *Clovis* comme une eſpéce de Roi Feudataire, & *Clovis* lui faiſoit hommage ſur ce pié-là. *Anaſtaſe* faiſoit regarder par-là le Roi de *France* comme aiant droit de commander aux Provinces des *Gaules* qu'il avoit conquiſes, ou qu'il pourroit conquérir, & il ſe repaiſſoit d'une ombre de ſupériorité. *Clovis*, qui avoit toute la force & la réalité du Pouvoir, bien loin de tenir à deshonneur ſon infériorité apparente, y trouvoit ſon compte, par l'impreſſion que faiſoit ſur l'eſprit des Peuples une Dignité qu'ils reſpectoient, & qui leur retraçoit l'image de l'ancienne conſtitution de l'Empire, ſous lequel ils étoient accoûtumez de vivre. PROCOPE, qui vivoit du tems de JUSTINIEN, dit poſitivement, que les *François* n'euſſent pas cru pouvoir joüir paiſiblement de tout ce qu'ils poſſédoient dans les *Gaules*, ſi leur autorité n'eût été confirmée par l'Empereur. (*d*) Οὐ γάρ ποτε ἤροντο Γαλλίας ξὺν τῷ ἀσφαλεῖ κεκτῆσθαι φράγγοι, μὴ τῦ Αὐτοκράτορος τὸ ἔργον ἐπισφραγίσαντος τῦτό γε &c. Pour ne rien dire des exemples d'autres Rois Barbares, dont nous avons parlé ci-deſſus, on voit SIGISMOND, Fils & Succeſſeur de GONDEBAUD Roi de *Bourgogne*, (*e*) revêtu par *Anaſtaſe*, en montant ſur le Trône, de la Dignité de Patrice. Un docte (*f*) Allemand a cru trouver dans la (3) *Loi Salique* une indication du Traité que l'Empereur *Anaſtaſe* fit avec *Clovis*, en lui conférant la Dignité dont il s'agit.

(*d*) *De Bell. Gothi* Lib. III. Cap. 33. pag. 542. D.

(*e*) *Avitus Viennens.* Epiſt. VII.

(*f*) *Eccard.* Not. in *Leg. Salic.* pag. 1.

ARTICLE CLXI.

TRAITE' *de Partage*, *entre* THIERRY, CLODOMIR, CHILDEBERT, & CLOTHAIRE, *Fils & Succeſſeurs de* CLOVIS, *Roi de* FRANCE.

ANNE'E 511. depuis JESUS-CHRIST.

CLOVIS, Roi de FRANCE, étant mort (1) ſur la fin de *Novembre* de cette année, les quatre Fils qu'il laiſſoit, THIERRI (ou *Théodoric*), CLODOMIR, CHILDEBERT, & CLOTHAIRE, partagérent entr'eux le Roiaume, par égales portions; de ſorte qu'il naquit de là quatre Roiaumes, dont le prémier, qui échut à *Thierri*, eut pour Ville Capitale *Mets*; le ſecond, appartenant à *Clodomir*, *Orléans*; le troiſiéme, ou celui de *Childebert*, (2) *Paris*; & le dernier, ou celui de *Clothaire*, *Soiſſons*. (*a*) Χιλδίβερτος μὲν, ὁ Λωτάριος, ἔτι δὲ Θεοδόριχος ὁ Χλωθομῆρος, ἀδελφοὶ ἐγεγένηντο. ὅτοι δὲ, ἐπειδὴ αὐτοῖς Χλωδοαῖος ὁ πατὴρ ἐτελεύτησε, διενείμαντο τετραχὰ τὴν βασιλείαν, κατά τε πόλεις καὶ ἔθνη, ἐσ' ὅσον, οἶμαι, τῆς ἴσων ἑκάστῳ μετεῖναι. (*b*) *Defuncto igitur* Chlodevecho *Rege*, *quatuor filii ejus*, *id eſt*, THEUDERICHUS, CHLODEMERIS, CHILDEBERTUS, *atque* CHLOTHACHARIUS, *regnum ejus accipiunt*, *& inter ſe æquâ lance dividunt* . . . . . (*c*) *Sortitus eſt ſedem* THEUDERICUS Mettis, CHLODOMERES Aurelianis, CHILDEBERTUS Pariſius, & CHLOTHARIUS Sueſſonis &c. Voilà un exemple, qui, entr'autres, prouve clairement, que, ſous la prémiére Race, le Roiaume de *France* n'étoit point élective, mais ſucceſſif-héréditaire, comme (3) divers Auteurs l'ont fait voir. Et on a là-deſſus un témoignage général d'AGATHIAS, Auteur Grec de ces tems-là: (*d*) Παῖδες ἐκ πατρῶν τὴν βασιλείαν διαδεχόμενοι [οἱ Φράγγοι] &c. Et de (*e*) THEOPHANE, qui vivoit au huitiéme Siécle.

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 3. pag. 14. Ed.t Reg. (pag. 8, 9. Ed. Vulcan.)

(*b*) *Greg. Turon.* Lib. III. Cap. 1.

(*c*) *Fredegar.* Epitom. *Cap.* 30.

(*d*) *Agathias*, ubi ſupr. *Cap.* 3. *pag.* 13.

(*e*) *Chronogr.* pag. 337. B.

(3) Tout au commencement du Préambule: *Gens* Francorum *inclyta* . . . . . *firma* PACIS FOEDERE &c. Ce *Traité de Paix*, qui affermit la domination des *François*, doit être, ſelon lui, le prémier que *Clovis* fit avec l'Empereur *Anaſtaſe*, & en conſéquence duquel après que *Clovis* eût vaincu les *Wiſigoths*, & les eût chaſſez juſqu'aux *Pyrénées*, il aquit l'Empire des *Gaules*, avec le conſentement des Empereurs, qui craignoient & haiſſoient les *Wiſigoths*; étant déclaré ſolennellement *Conſul* & *Auguſte*.

ART. CLXI. (1) Voiez, ſur cette datte, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 491.

(2) *Clovis*, peu d'années avant ſa mort, avoit fait de *Paris* ſa Capitale. GREGOIRE *de Tours*, Lib. II. Cap. 38. Au reſte, pour l'étenduë de chaque Roiaume, & dans ce partage, & dans ceux des autres Succeſſeurs, pendant que la Prémiére Race ſubſiſta, on ne ſauroit rien dire de certain. Voiez les raiſons qu'en donne Mr. DE FONCEMAGNE, qui, après avoir voulu entreprendre de fixer l'étenduë & les bornes de chaque Roiaume, a abandonné ce travail, comme deſeſpérant d'en venir à bout. *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XVI. pag. 237, *& ſuiv.* Edit. de Holl.

(3) Voiez ſur-tout ici le même Académicien que je viens de citer, Mr. DE FONCEMAGNE, dans un Mémoire où il prend à tâche d'établir ce point, *Vol.* XII. pag. 440, *& ſuiv.* dont il a donné depuis une Suite, *Vol.* XVI. *pag.* 142, *& ſuiv.*

ARTICLE CLXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE, & VITALIEN, *Comte* Goth.

ANNE'E 514. depuis JESUS-CHRIST.

VITALIEN, (1) Fils de *Patriciole* Comte des *Goths* ou *Scythes*, qu'on appelloit *Alliez*, eut l'ambition de s'élever à l'Empire, & il crut que les diviſions Eccléſiaſtiques auxquelles le Concile de *Chalcédoine* (2) avoit donné lieu, lui en fourniſſoient une belle occaſion. L'Empereur ANASTASE, qui étoit d'une humeur fort pacifique, (*a*) avoit pris le bon parti. Il vouloit qu'on s'en tînt à l'*Hénoticon*, ou Acte d'Union, que *Zénon* ſon Prédéceſſeur avoit (*b*) fait par un Edit, qui établiſſant les Dogmes dont tous les Partis convenoient, exigeoit pour le reſte un ſilence & un ſupport réciproque. Mais le nombre de ceux qui ſe conformérent à cette ſage modération, & que l'on appella à cauſe de cela Διακρινόμενοι, & Ἀκέφαλοι, c'eſt-à-dire, qui *ne décidoient point*, & qui *ne ſuivoient aucun Chef* des deux Partis; le nombre, dis-je, de ces ſortes d'Eſprits, fut le plus petit, comme de tout tems cela s'eſt ainſi trouvé malheureuſement, au grand préjudice de la Paix & Eccléſiaſtique, & Civile. *Vitalien* ſut bien profiter du zéle furieux de ceux qui s'emparant du titre d'*Orthodoxes*, y ſacrifient tout, dût l'Etat cent fois périr. Ils le ſollicitérent (*c*) à *prendre les armes contre l'impie Anaſtaſe.* Comme il ne demandoit pas mieux, il eut bien-tôt ramaſſé une Armée prodigieuſe, tant de Sujets de l'*Empire Romain*, que de *Huns*, & autres Nations Barbares : & portant par-tout le fer & le feu, il pouſſa juſques aux portes de *Conſtantinople.* L'Empereur fut alors contraint de lui envoier des Ambaſſadeurs, pour ménager quelque Paix. Ils ne purent l'obtenir qu'à des conditions fort dures. Il fallut que lui, auſſi-bien que tout le Corps du Sénat & de la Magiſtrature, promiſſent avec ſerment, „ Que l'on convoqueroit un Concile à *Héraclée*; Que l'on rétabliroit dans „ leurs Siéges les Evêques ſéditieux, qui avoient été exilez; Que le Pape HORMISDAS „ ſeroit invité à venir lui-même au Synode "; par où le parti des Eccléſiaſtiques modérez ne pouvoit qu'être infailliblement opprimé. Le Chronologiſte MARCELLIN ajoute, que *Vitalien* exigea & reçut d'*Anaſtaſe* de groſſes (3) ſommes; & qu'*Anaſtaſe* fut obligé de le créer Maître de la Milice en *Thrace.* (*d*) Ἀναστάσιος δὲ ἀπιγνὺς πέμπει τινὰς τῶν Συγκλήτου, παρακαλῶν εἰρηνεῦσαι αὐτόν [τὸν Βιταλιανόν]· καὶ ὤμοσεν σὺν τῇ Συγκλήτῳ, καὶ τοὺς ἐξορισθέντας Ἐπισκόπους ἀνακαλεῖσθαι ἐν Ἡρακλείᾳ τῆς Θρᾴκης. ὁ δὲ Βιταλιανὸς προσέθηκεν, ἵνα καὶ οἱ πρίγκιπες ἑκάστης σχολῆς ὀμόσωσι τοῦτο· καὶ Μακεδόνιος καὶ Φλαβιανὸς οἱ ἀδίκως ἐκβληθέντες ἀπολάβωσι τοὺς ἰδίους θρόνους, ὁμοίως καὶ πάντες οἱ ἄλλοι Ἐπίσκοποι· καὶ ὕστως συγκροτηθῇ ἡ σύνοδος, ἐρχομένου καὶ τοῦ Ῥώμης, καὶ πάντων Ἐπισκόπων &c. (*e*) *Miſſi ſunt ad* Vitalianum *à Cæſare Senatores, qui pacis cum eo leges componerent. Nonaginta auri pondo, exceptis regalibus muneribus, pro pretio tunc accepit* Hypatii, *jam mille centum auri libris cum* Uranio *captivo ſibi à ſuis in* Sozopoli *oblatis. Magiſter militum* Vitalianus *per* Thraciam *factus*, Hypatium, *quem captivum catenatumque apud* Acres *caſtellum tenebat, reverſus ſuo remiſit avunculo.* Voilà ce que le Cardinal (*f*) BARONIUS, & le P. PAGI (*g*) ſon Critique, appellent un beau zele, qui défend, comme il faut, l'Orthodoxie. Les (*h*) Zélateurs anciens & modernes accuſent *Anaſtaſe* de s'être parjuré, & d'avoir même déclaré ſans façon, qu'il tenoit pour maxime de ſuivre une Loi, qui permettoit à l'Empereur de fauſſer ſa foi & ſon ſerment, quand la néceſſité de ſes affaires le demandoient. Mais, de leur propre aveu, il convoqua un Concile à *Héraclée* pour le 1. de *Juillet* de l'Année 515. Il écrivit au Pape *Hormiſdas*, pour l'y inviter. Plus de deux-cens Evêques s'y rendirent. L'Empereur (4) refuſa ſeulement de conſentir à une demande injuſte du Pape, qui vouloit qu'avant toutes choſes il condamnât les Evêques du parti modéré. Quoi qu'il en ſoit, *Vitalien* reprit les armes ſous ce prétexte, & avec plus de fureur & de cruauté encore qu'auparavant; ſi bien qu'*Anaſtaſe* ne vint à bout de finir ces troubles, qu'en l'an 516.

(*a*) *Evagrius*, Lib. III. Cap. 30.
(*b*) En 482.
(*c*) *Théophane*, ubi ſupr. pag. 134. C. D.
(*d*) *Théoph.* Chronogr. pag. 136. Voiez *Cédren.* pag. 296.
(*e*) *Marcellin.* pag. 49. *Ed. Scalig.*
(*f*) *Annal.* ad Ann. 516. *num.* 33.
(*g*) *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 496.
(*h*) *Theophane*, pag. 137, 138.

ART. CLXII. (1) Voiez EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. III. Cap. 43. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 134, *& ſeqq.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 3. *Ed Paris.* (pag. 46. Tom. III. *Ed. Baſil.* CEDREN, pag. 296. JEAN MALALA, Part. II. *pag.* 119, *& ſeqq.* VICTOR *de Tunnunes*, pag. 6. poſt EUSEB. *Scaliger.* JORNANDE'S, *De Regnor. Succeſſ.* pag. 240. HIST. MISCELL. pag. 102. *Tom.* I. *Rer. Italicar. Script.* MURATOR.

(2) Tenu en l'Année 451. contre DIOSCORE, & les autres Défenſeurs de l'*Eutychianiſme.*

(3) Sur-tout quatre-vint-dix Livres d'or, pour la rançon d'*Hypatius*, que *Vitalien* avoit fait priſonnier. Cet *Hypatius* étoit Fils d'une Sœur d'*Anaſtaſe*, & du Patrice *Secundinus.* Il avoit, quand il fut pris, le Commandement de l'Armée de l'Empereur, & *Vitalien*, dans un ſeul Combat, défit ſoixante-mille hommes. THEOPHANE, *pag.* 134.

(4) Il y eut là-deſſus pluſieurs Députations, & pluſieurs Lettres écrites de part & d'autre. On peut voir DUPIN, *Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques*, Tom. V, *pag.* 14, & ſuiv. *Ed. de Holl.* & le *Breviarium Pontificum Romanorum* du P. PAGI (Neveu de celui qui a donné la *Critique* de BARONIUS) Tom. I. *pag.* 247, *& ſeqq.*

516. *Vitalien* fut bien puni enſuite des troubles qu'il avoit cauſez, ſous prétexte de zéle pour l'Orthodoxie ; quoi qu'on ne puiſſe excuſer la perfidie de ceux qui le firent périr d'une maniére tragique. L'Empereur JUSTIN, qui ſuccéda à *Anaſtaſe* en l'Année 518. fit ſemblant de vouloir ſe réconcilier avec cet homme, qu'il craignoit. Il l'attira à *Conſtantinople*, (5) ſous de belles promeſſes. JUSTINIEN, ſon Neveu, & ſon Fils adoptif, qu'il deſtinoit à l'Empire, gouvernoit déja tout ſous lui. Il promit de ſa part à *Vitalien* une pleine ſûreté, & confirma la parole donnée, en (6) participant avec lui à la Sainte Céne. *Juſtin* conféra d'abord à *Vitalien* la Dignité de Maître de *la Milice Préſente* ; puis il le fit Conſul pour l'Année 520. Mais dans le ſeptiéme mois de cette même Année, le Conſul fut aſſaſſiné dans le Palais même, par ordre de l'Empereur, & à la ſollicitation de *Juſtinien*, qui voulut de bonne heure prévenir les obſtacles que *Vitalien* auroit pû apporter à la poſſeſſion de l'Empire qu'il eſpéroit, après la mort de *Juſtin*.

ARTICLE CLXIII.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 516. depuis JESUS-CHRIST.

TRois Fréres (*a*) avoient partagé entr'eux le Roiaume (1) de THURINGE, ſavoir, BALDERIC, HERMANFROI, & BERTHAIRE. Le dernier fut tué par *Hermanfroi*, qui vouloit rendre ſa portion plus grande. Mais elle ne le fut pas encore aſſez, au gré de ſa Femme *Amalaverge*, Niéce de THE'ODORIC, Roi d'*Italie*. Cette Princeſſe, ambitieuſe & cruelle, uſa de ſtratagême, pour engager ſon Mari à n'en pas demeurer là. Elle donna ordre un jour aux Officiers de la Table du Roi, de ne la couvrir qu'à moitié. Et le Roi en aiant demandé la raiſon, elle lui répondit : „ Quand un Prince ſe contente de la moitié d'un Roiaume, il eſt juſte que ſa Table „ ne ſoit ſervie qu'à demi ". Par là, & par d'autres diſcours, elle perſuada à *Hermanfroi* de faire ce qu'elle ſouhaitoit. Il jetta les yeux ſur THIERRI, Roi d'*Auſtraſie*, comme un Prince qu'il crut en état de l'aider dans cette entrepriſe ; & pour l'y diſpoſer, il lui promit, par des gens qu'il lui envoia ſecrétement, que, s'il vouloit joindre ſes forces avec les ſiennes contre *Balderic*, & qu'ils vinſſent à bout de lui ôter la vie, ils partageroient enſemble ſes Etats par égales portions. (*b*) *Talibus & his ſimilibus ille* [Hermenefridus] *permotus, contra fratrem inſurgit, ac per occultos nuntios* Theudericum *Regem ad eum perſequendum invitat, dicens : Si hunc interficis, regionem hanc pari ſorte dividemus. Ille autem gaviſus, hæc audiens, cum exercitu ad eum dirigit. Conjunctique ſimul, fidem ſibi invicem dantes, egreſſi ſunt ad bellum* &c Le Roi d'*Auſtraſie* accepta volontiers la propoſition. Le Traité fut conclu, & exécuté. Les deux Alliez ſe mirent en campagne. *Balderic* fut défait, & tué dans le combat. Mais *Hermanfroi* ſe moqua enſuite de *Thierri*, & ne voulut pas lui laiſſer la part qu'il lui avoit promiſe du pais conquis ; de quoi *Thierri* ſe vengea bien quelques années après, comme nous le verrons (*c*) en ſon lieu.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Hiſt. France, *Lib.* III. Cap. 4.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Sur l'Année 531.

ARTICLE CLXIV.

DIVERSES *affaires, concluës ou négociées, à l'occaſion des différens entre l'Empereur* JUSTIN I., *&* CABADE, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 519, *& ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

SOus le régne de TRAJAN, la *Colchide* fut (1) un des païs de la haute *Aſie*, qui ſe ſoumit aux *Romains*, & reçut un Roi de la main de l'Empereur. On voit enſuite

(5) Voiez MARCELLIN, *Chronic.* pag. 50. VICTOR *de Tunes*, pag. 7. PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 6. pag. 21. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. 3. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 141, 142.

(6) On a une Lettre de *Juſtinien*, écrite au Pape HORMISDAS, dans laquelle, parlant de *Vitalien*, il le qualifie ſon *Frére* : *Et* FRATER *noſter glorioſiſſimus* VITALIANUS &c. De là NICOLAS ALEMAN infere, que, ſelon l'uſage établi parmi les *Chrétiens*, *Juſtinien*, par la participation à la Sainte Céne, avoit contracté une eſpéce de Fraternité, qui ſervoit à rendre les engagemens plus ſacrez. Voiez la Note de ce Savant ſur l'*Hiſtoire Sacrée* de PROCOPE, pag. 23. *Ed. Lugdun.* 1623.

ART. CLXIII. (1) Qui renfermoit les *Varnes* & les *Hérules*, joints aux *Thuringiens*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 506.

ART. CLXIV. (1) EUTROPE, *Breviar.* Lib. VIII. Cap. 3. Voiez PROCOPE, *De Bell. Gothi.* Lib. IV. Cap. 2. *pag.* 568. C.

(a) *Arrian.* Peripl. Pont. Euxin *pag.* 11, 12. (b) *Capitolin.* Vit. Antonin. Pii, *Cap.* 9. (c) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* IV. Cap. 1. (d) Sur l'Année 455. *Artic.* 121. (e) *Priscus*, Exc. Leg. *pag.* 43, 44. *Ed. Reg.* (pag. 31. *Ed. Hoesch.*) (f) *Idem*, pag. 46. (33, 34.) (g) *De Bell. Pers.* Lib. II. Cap. 15.

suite HADRIEN donner MALASSE pour Roi (*a*) aux (2) *Laziens*, qui faisoient alors partie de la *Colchide*. PACORE (*b*) fut établi sur eux par ANTONIN *le Debonnaire*. Avec le tems, ces *Laziens*, Nation Scythique, occupérent toute la *Colchide*, & même quelques autres païs voisins; de sorte qu'on ne l'appella plus (*c*) que *Lazique*; ou, si l'on parloit quelquefois de *Colchide* & de *Colques*, c'étoit la même choseque si l'on eût dit *Lazique* & *Laziens*, selon cette nouvelle Géographie. Nous avons vû ci-dessus (*d*) l'Empereur MARCIEN en guerre avec les *Laziens*, qui avoient en vain demandé du secours au Roi de *Perse*, & réglant ensuite, par un Traité de Paix, la maniére dont leur Roiaume devoit être gouverné. *Gobaze*, qui, en conséquence de ce réglement, avoit cédé la Couronne, vint depuis à *Constantinople* (*e*) sous l'Empire de LE'ON. Comme il parut en habit à la façon des *Medes*, & avec des Gardes de même que ceux de cette Nation, on en fut d'abord choqué : mais l'Empereur se radoucit ensuite, gagné, en partie par les discours insinuans de *Gobaze*, en partie, dit PRISCUS, à cause qu'il fit voir des marques de Christianisme, ὴ τὰ τῆς Χριστιανῶν ἐπιφερόμενος σύμβολα. Peu de tems après, on voit (*f*) les *Laziens* en guerre contre les (3) *Suaniens*, du parti desquels étoient les *Perses*; & le même *Leon* leur promit alors un secours, qu'ils avoient envoié demander par des Ambassadeurs. PROCOPE (*g*) parle, comme si les *Laziens* avoient toujours été sous la dépendance des *Romains*; en sorte néanmoins qu'ils ne leur paioient ni tribut, ni aucune autre redevance. Toute la sujettion consistoit en ce que, quand leur Roi étoit mort, l'Empereur de *Constantinople* envoioit au Successeur les marques de la Dignité Roiale; en reconnoissance de quoi, ce Prince devoit garder soigneusement, avec ses propres Troupes, & à ses frais, les Forteresses du païs, pour empêcher que les *Huns* ne vinssent par ses terres faire irruption dans celles de l'Empire Romain. Du reste, comme il ne recevoit des *Romains* ni argent ni Troupes, il n'étoit pas non plus obligé de leur envoier du secours dans leurs Expéditions Militaires. Cependant le même Historien introduit, au même endroit, des Ambassadeurs de cette Nation, qui disent, (4) qu'autrefois les *Laziens* étoient Alliez des *Perses* : mais qu'ensuite leurs Ancêtres, soit que les *Perses* n'en agissent pas bien avec eux, ou pour quelque autre raison (car, ajoutent-ils, nous ne savons rien de précis là-dessus) firent alliance avec les *Romains*. Il pourroit bien être, que, la *Lazique* étant à la bienséance des *Perses*, & dans leur voisinage, elle dépendit alternativement d'eux & des *Romains*, selon les conjonctures; ensorte que les uns & les autres conservoient toujours leurs prétensions, & les faisoient valoir dans l'occasion; comme nous verrons que cela arriva sous les Empereurs depuis *Anastase*. Il paroit par AGATHIAS, (*h*) que, de son tems, les Rois des *Laziens* prenoient les marques de la Dignité Roiale de l'Empereur, & cela, dit-il, *selon l'ancienne coûtume*. Cet Historien, continuateur de l'Histoire de PROCOPE, dit, qu'elles consistoient en une Couronne d'or, enrichie de Pierres précieuses; une longue Robe, brodée d'or; des espéces de Souliers teints d'écarlate; une Mitre couverte d'or & de pierreries. Mais ces Rois des *Laziens* ne pouvoient pas prendre le Manteau de pourpre : ils en portoient seulement un d'étoffe blanche; distingué néanmoins de ceux du commun, en ce que vers le milieu il y avoit des deux côtez une broderie d'or, & qu'il étoit attaché avec une agrafe brillante de pierres précieuses, & d'autres ornemens. C'est ce que dit *Agathias*, à l'occasion de l'inauguration d'un TZATHE, Frére & Successeur de GUBAZE, qui avoit été assassiné par les Chefs de l'Armée Romaine, dont il s'étoit plaint avec raison à l'Empereur. Reprenons l'histoire du tems où nous sommes

(h) *Lib.* III. *Cap.* 6. *pag.* 85. *Ed. Vulcan.*

ANASTASE étant mort en l'année 518. aucun de sa Famille ne lui succéda, (5) quoi qu'il laissât plusieurs Parens, & d'un rang très-distingué. Un homme de fortune, (6) qui de la plus vile condition avoit été élevé par *Anastase*, prémiérement à l'emploi de Soldat de la Garde Prétorienne, & ensuite à la Préfecture même de ce Corps; JUSTIN, dis-je, originaire de *Thrace* ou d'*Illyrie*, s'empara de l'Empire, tout vieux qu'il étoit, & si ignorant, qu'il ne (7) savoit pas même écrire son nom. Quoi que la Trêve, dont nous (*i*) avons parlé ci-dessus, entre les *Perses* & les *Romains*, fût expirée depuis plusieurs années, il ne paroît pas que de part ou d'autre on eût recommencé

(i) Sur l'Année 505.

(2) CAPITOLIN les appelle *Ladi*. Mais c'est un changement d'écriture, & de prononciation, fort commun en ces tems-là. Voiez une Note de SAUMAISE là-dessus, *pag.* 269. Tom. I. *Edit. Hack* & le Baron DE SPANHEIM, *De praestant. & Usu Numism.* Tom. II. *pag.* 582.

(3) Une des Nations voisines, que les *Laziens* réduisirent sous leur obéissance. Voiez ME'NANDRE, *Excerpt. Legat.* pag. 139. B. & ci-dessous, sur l'Année 561.

(4) Κόλχοι γὰρ Πέρσαις συμμαχοι τὸ ἀνέκαθεν ἔντες, πολλὰ τε ἠργάσαντο αὐτὸς ἀγαθὰ, ὴ αὐτοι ἔπαθον . . . . χρόνῳ δὲ ὕστερον τοις ἡμετέροις προγόνοις τετύχηκεν, εἴτε παρ' ὑμων ἀμελησιν, εἴτε ἄλλου τοῦ ἕνεκα (τὸ γὰρ ἴσχομεν τι σαφὶς περὶ τούτων εἰδέναι) Ῥωμαίοις ἐκπόδοις γενέσθαι. Pag. 124. D.

(5) Voiez PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. I. Cap. 11. EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. IV. Cap. 1. THE'OPHANE, *Chronogr.*

(6) Voiez PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 6.

(7) A cause de quoi on fit graver sur une Tablette de bois les quatre prémieres lettres de son nom : & toutes les fois qu'on vouloit lui faire signer quelque Acte, on lui mettoit une plume à la main, & on la conduisoit sur ces quatre caractéres, dont l'Acte recevoit l'empreinte. Au reste, dans le *Lexicon* de SUIDAS, au mot Ἰουστινιανός, *Tom.* II. *pag.* 128. *Ed. Kuster.* on attribue à JUSTINIEN cette qualité d'ἀναλφάβητος. Mais il y a long tems qu'on a remarqué qu'il y a là ou une bevuë du Lexicographe, ou, ce qui est plus apparent, une faute des Copistes, qui ont mis Ἰουστινιανὸς, pour Ἰουστῖνος.

mencé les actes d'hostilité, ni sous *Anastase*, ni dans les prémiéres années du régne de son Successeur. Mais à la quatriéme ou cinquiéme année de *Justin*, un changement de régne, qui arriva dans la *Lazique*, donna lieu à renouveller la Guerre. (8) ZAMNASE (9) étant venu à mourir, son Fils (10) TZATHE devoit lui succéder. (11) Le Roi des *Laziens*, dit-on, étoit alors dépendant des *Perses*; & il falloit par conséquent que le Successeur fût reconnu tel & couronné par CABADE, qui lui donnoit l'investiture, pourvû qu'il fût de la race Roiale des *Laziens*. *Tzathe* avoit goûté la Religion Chrétienne, qui, comme il paroît par sa démarche même, & par ce que nous avons rapporté ci-dessus de *Gubaze*, (12) n'étoit pas encore établie tout-à-fait dans la *Lazique*, ou du moins dans la Famille Roiale. Il craignit, & non sans raison, que, s'il recevoit la Couronne de *Cabade*, il ne fût contraint d'adhérer à l'Idolatrie des *Perses*. Aiant d'ailleurs, comme on l'insinuë, quelque sujet de mécontentement, il prit le parti d'aller à *Constantinople*, pour s'y faire Chrétien, & prier en même tems l'Empereur de le déclarer Roi de la *Lazique*, comme se donnant à lui, & le reconnoissant pour son Seigneur. L'Empereur le reçut très-volontiers, le fit bâtizer, lui donna le Diadême & les autres ornemens de la Roiauté, l'appella (13) son Fils, le maria avec une Femme Romaine, Fille (14) d'un Patricien, & le renvoia chargé de magnifiques présens pour lui, & pour sa nouvelle Epouse. Τούτῳ (*k*) τῷ ἔτει Τζάθης, ὁ τῶν Λαζῶν βασιλεὺς, ἀποστατήσας τὴν τῶν Περσῶν βασιλείας, Καβάδῃ βασιλεύοντι, ᾠ φιλῶν-τι τὴν Τζάθην, ὡς ᾠ προβαλλόμενον αὐτὸν βασιλέα τῶν Λαζῶν, ἦλθεν πρὸς Ἰουστῖνον εἰς τὸ Βυζάντιον, ᾠ παρεκάλεσε τὴν βασιλέα Χριστιανὸν αὐτὸν γενέσθαι, ᾠ ὑπ' αὐτῆ ἀναγορευθῆναι βασιλέα τῶν Λαζῶν. ὁ δὲ Βασιλεὺς αὐτὸν μὲ χαρᾶς δεξάμενος, ἐφώτισεν αὐτὸν, ᾠ υἱὸν ἀνηγόρευσεν &c. . . . . (*l*) Ὁ δὲ αὐτὸς Ζτάθι [il faut lire apparemment Τζάθι] βασιλεὺς Λαζῶν, φυγὼν τὸ τῶν Ἑλλήνων δόγμα, διὰ τὸ μὴ προχειρισθέντα αὐτὸν ὑπὸ Κωάδη βασιλέως Περσῶν ποῆσαι ᾠ θυσίας ᾠ πάντα τὰ ἤθη τὰ Περσικὰ ἢ μόνον ἐτελεύτησεν ὁ αὐτῆ πατὴρ Δαμνάζης, εὐθέως ἀπῆλθε πρὸς τὴν βασιλέα Ἰουστῖνον ἐν τῷ Βυζαντίῳ, ᾠ αὐτὸν ἐκδὺς, παρεκάλεσεν αὐτὸν ἀναγορευθῆναι βασιλέα Λαζῶν &c. PROCOPE, qui a écrit sous l'Empire de *Justinien*, dit, dans une autre occasion, (*m*) que c'étoit d'ancienneté la coûtume, que les Rois des *Laziens* envoioient à *Constantinople* demander quelque Femme de Famille de Sénateurs, avec le consentement & de l'avis de l'Empereur. La nouvelle du Traité de *Tzathe* avec *Justin*, ne fut pas plutôt parvenuë à *Cabade*, que celui-ci dépêcha un Ambassadeur à *Justin*, avec ordre de lui dire: „ Vous agissez en „ ennemi, quoi que nous soiyons en paix l'un avec l'autre. Car vous avez revêtu de „ la Roiauté un Roi des *Laziens*, qui ne dépend point des *Romains*, & qui de tout „ tems a relevé de la domination des *Perses*.". La réponse de *Justin*, telle qu'on la rapporte, fut ambiguë. (15) „ Nous n'avons débauché, dit-il, ni reçu aucun de „ ceux qui dépendent de votre Couronne: mais un certain *Tzathe* est venu dans nos „ Etats, nous a supplié de permettre qu'il pût, en abandonnant la Religion Paienne, „ en renonçant à ses Sacrifices impurs & aux prestiges des Démons, devenir Chrétien, „ & avoir part à la grace toutepuissante du Dieu éternel & Créateur de toutes choses. „ Il n'étoit pas convenable que nous l'empêchassions: nous devions au contraire, com- „ me nous avons fait, l'encourager à embrasser la connoissance du vrai Dieu. Ainsi „ étant devenu Chrétien, & aiant été initié aux mystéres célestes, nous l'avons ren- „ voié chez lui ". A lire ces paroles, qui paroissent originales, on diroit que *Justin* nie une chose aussi publique que devoit l'être l'inauguration de *Tzathe*. Mais quand on fait attention au commencement de la Lettre: *Nous n'avons débauché ni reçu aucun de ceux qui dépendent de votre Couronne*; il semble que l'Empereur veuille dire, qu'il n'a fait que profiter de l'occasion de revendiquer un bien qu'on lui avoit enlevé injustement. Le tout est néanmoins tourné d'une maniére à donner lieu de croire qu'il se

(*k*) Théophanes, pag. 144.

(*l*) Malala pag. 134.

(*m*) De Bell. Gothb. Lib. IV. Cap. 9. pag. 586. D.

(8) Voiez JEAN MALALA, *Chronogr.* Part. II. *pag.* 134. *& seqq* CHRONIC. ALEXANDRIN. pag. 295. *Ed. Scalig.* THE'OPHANE, pag. 144. CE'DREN., pag. 299. *Ed. Basil.* ZONARE, Lib. XIV. Cap. 5. *Ed. Par.* (pag. 58. *Ed. Basil.*) HISTOR. MISCELL. pag. 102, 103.

(9) Ou *Xamnaxe*. Il y a dans MALALA *Damnaxe*, Δαμνάζης.

(10) Τζάθης, ou Τζάθης, ou Τζάτιος.

(11) C'est ce que dit MALALA. Mais THE'OPHANE parle comme si *Tzathus* avoit déja été revêtu de la Dignité Roiale par le Roi de *Perse*.

(12) La conversion de *Tzathe* contribua apparemment à rendre bien-tôt le Christianisme dominant. On voit au moins que PROCOPE, qui vivoit sous *Justinien*, parle des *Laziens* en général comme de *fort bons Chretiens*, De Bell. Pers. *Lib.* II. Cap. 28. Χριστιανοὶ πάντων μάλιστα. Et leurs Evêques envoioient des Prêtres à une Nation voisine, *De Bell. Gothb.* Lib. IV. Cap. 2.

(13) D'une Adoption Spirituelle. En un mot, il fut son Parrain. Voiez, sur cette sorte d'Adoption, Mr. OTTO, *De Jurisprud. Symbolica*, Exercit. II. Cap. 7.

(14) *Valeriana*, Fille de *Nomus*, comme l'appelle MALALA, τὸν ἐγγόνον Νόμου. Dans le Texte de THE'OPHANE, il y a Ὁμοῦ: mais un Ms. porte Νόμου. Ainsi c'est encore une faute dans la *Chronique d'Alexandrie*, de dire Ὁνόου. Nous avons vu ci-dessus (sur l'Année 449.) un *Nomus*, Ambassadeur de THE'ODOSE *le Jeune* auprès d'ATTILA, Roi des *Huns*.

(15) Ἡμεῖς τοὺς τῶν ἐκτὸς ἀμυήτους τῆ ἡμετέρᾳ βασιλείᾳ ὄντας προσελαβόμεθα, ὅτι προετρεψάμεθα· ἀλλ' ἦλθόν πρὸς ἡμᾶς τις, ὀνόματι Ζτάθιος, εἰς τὰ ἡμέτερα βασίλεια, ἰδίᾳ προσπίπτων ἡμῶν ῥυθῆναι τῆ Ἑλληνικῆ δόγματος, ᾠ θυσιῶν ἀσεβῶν, ᾠ δαιμόνων πλάνης, ᾠ γενέσθαι Χριστιανὸς, ἀξιώσαντος τῆς δυνάμεως τοῦ ἀϊδίου Θεοῦ, ᾠ δημιουργοῦ τῶν ἁπάντων. ᾠ καλῶς τὸν βουλόμενον εἰς βελτίονα τάξιν ἐλθεῖν ἐνδέχεται· ᾠ γενέσθαι Θεοῦ ἀληθῶς ἡμᾶς προτρεψάμεθα· ὅστις Χριστιανὸς αὐτὸν γενόμενον, ᾠ ἀξιωθέντα τῶν ἐπουρανίων μυστηρίων, εἰς τὸν ἰδίαν ἀπελύσαμεν χώραν. MALALA, pag. 136. La Lettre se trouve ainsi conçue, à peu de choſe près, dans la Chronique d'*Alexandrie*; d'où j'ai suppléé, après l'Editeur, les mots ἐνδέχεται, qui manquent visiblement dans *Malala*. THE'OPHANE ne donne qu'un abrégé.

ſe moquoit du Roi de *Perſe*. Ainſi il ne faut pas s'étonner, que, comme tous les Auteurs, qui ont parlé de ceci, le diſent, les inimitiez (16) aient commencé dès-lors à ſe renouveller, & aient continué, entre les *Perſes* & les *Romains*.

On entra donc en guerre; & Justin (17) rechercha pour cet effet l'Alliance d'un Roi des Huns, nommé Zilgibis (ou, ſelon d'autres, (18) *Ziligde*). Ce Prince, gagné par des préſens conſidérables, que l'Empereur lui envoia, ſe rangea de ſon parti contre les *Perſes*; & le Traité fut confirmé par des ſermens. Mais bien-tôt après Cabade, qui ignoroit cette Alliance, aiant fait la même propoſition à *Zilgibis*, il l'accepta, & marcha effectivement avec un Corps de vint-mille hommes contre les *Romains*. (*n*) Καὶ προετρέψατο ὁ βασιλεὺς Περσῶν ἐν τῷ αὐτῷ χρόνῳ ῥῆγα τῶν Οὐννων, ὀνόματι Ζιλγιβί· ὃς ἀκούσας Ἰουστῖνος ὁ βασιλεὺς, (ὅτι πρώην μὲν αὐτὸς ἦν προτρεψάμενος αὐτὸν πρὸς βοήθειαν Ῥωμαίων· πέμψας γὰρ ἦν αὐτῷ καὶ δῶρα πολλὰ, καὶ σύνταξιν παρ' αὐτοῦ λαβὼν, μετ' ὄχθου.) ἀκούσας ὅτι προσεῤῥύη τῷ βασιλεῖ Περσῶν, ἐλυπήθη σφόδρα. Ὁ δὲ αὐτὸς Οὖννος, προτραπεὶς ὑπὸ Κωάδου βασιλέως Περσῶν, ἦλθε κατ' Ῥωμαίων μὲν εἴκοσι χιλιάδων, ὀφείλων πολεμῆσαι Ῥωμαίοις &c. L'Empereur en fut également ſurpris & irrité. Il chercha à ſe venger de cette perfidie, & il y réuſſit, par le moien même de celui en faveur de qui le Roi des *Huns* l'avoit commiſe. Le dérangement qu'elle cauſoit dans ſes affaires, l'obligea apparemment à prendre des meſures pour entrer dans quelque accommodement avec *Cabade*. Il fit partir un Ambaſſadeur, qu'il chargea d'une Lettre, où, après avoir témoigné ſes diſpoſitions à la Paix, il informoit le Roi de *Perſe*, comme par occaſion, de la trahiſon que lui faiſoit *Zilgibis*, s'étant engagé par ſerment à paſſer du côté des *Romains*, dès que les *Perſes* voudroient en venir aux mains avec eux. (*o*) „ Nous ſommes Fréres (ajoutoit-il): il faut que nous vivions en „ bonne amitié, & que nous ne ſoiyons pas le jouet de ces chiens-là ". *Cabade* auſſi-tôt fit venir *Zilgibis*, & lui demanda en particulier, s'il avoit pris de l'argent des *Romains* pour le trahir? *Zilgibis* répondit (19) qu'oui, ſans façon. *Cabade* en fureur, le tua; & ſoupçonnant que ce n'étoit pas ſans mauvais deſſein qu'il étoit venu, & qu'il avoit avoué hardiment ſa perfidie; avant que ſes gens fuſſent informez de ſa mort, il envoia des Troupes, qui faiſant ſemblant de venir de quelque autre Nation Ennemie des *Huns*, fondirent ſur eux de nuit, & en firent un grand carnage; de ſorte que ceux qui échappérent, prirent la fuite avec précipitation.

(*n*) *Malala*, ubi ſupr. pag. 137.

(*o*) *Malala*, pag. 137, 138. *Theophane*, pag. 143.

Le Roi de *Perſe* penſa alors tout de bon à entrer dans les propoſitions de Paix, dont *Juſtin* lui avoit fait l'ouverture. Mais une autre raiſon politique encore plus forte, l'y détermina. De trois Fils entr'autres, qu'il avoit, il vouloit laiſſer la Couronne à *Coſroès*, le plus jeune, au préjudice de l'Aîné *Caoſe*, que les Loix du Roiaume, (20) auſſi-bien que la Naiſſance, appelloient à la ſucceſſion; dont *Zamès*, le ſecond étoit exclus, à cauſe (21) qu'il n'avoit qu'un œil. Mais il craignoit que les *Perſes*, déſaprouvant un tel choix, (22) ne ſe ſoulevaſſent après ſa mort, en faveur de *Zamès*. L'expédient qui lui parut le plus propre à prévenir ces troubles, ce fut de mettre les *Romains* dans les intérêts de ſon Fils, en faiſant avec eux une Paix cimentée par une liaiſon particuliére. Il envoia donc à *Juſtin* des (23) Ambaſſadeurs, avec une Lettre, dont Procope (*p*) rapporte ainſi la teneur.

(*p*) *De Bell. Perſic.* Lib. 1. Cap. 11.

'Ον

(16) Theophane s'exprime ainſi: Ἐκ τότε λοιπὸν ἐγένετο ἔχθρα μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Περσῶν. Cependant dans l'Historia Miscella, qui le traduit ici, comme en un grand nombre d'autres endroits, on lit: *Ex tunc ergo facta eſt* amicitia *inter* Romanos *& Perſas*. Voilà les inimitiez changées en *amitié*. Et l'Édition même de Mr. Muratori porte ainſi, ſans qu'on diſe rien là-deſſus dans les Notes.

(17) Theophane renverſe ici l'ordre des faits, plaçant cette Alliance avant l'Année où il met l'affaire de *Trathus*, qui, de ſon propre aveu, fut la cauſe du renouvellement des inimitiez entre les *Perſes* & les *Romains*. Au lieu que l'ordre eſt tout contraire & dans la Chronique d'*Alexandrie*, & dans celle de *Malala*.

(18) Selon Theophane. L'Auteur de l'Historia Miscella, qui le traduit, dit *Zeliobes*, où, ſelon un Mſ. *Zeliache*. Pag. 102, *Ed. Murator*.

(19) Zonare parle comme ſi *Cabade* avoit demandé ſimplement à *Zilgibis*, s'il avoit reçu de l'argent des *Romains*; ce que le Roi des *Huns* aiant avoué, *Cabade* conclut de là que c'étoit pour le trahir, comme *Juſtin* le lui avoit appris *Pag.* 49. *Ed. Baſil.* Il peut être, que le Roi des *Huns*, en avouant d'avoir pris de l'argent des *Romains*, dit, que c'étoit pour ſe moquer d'eux, & qu'il n'avoit nul deſſein de trahir *Cabade*. Cela paroît plus vraiſemblable. Il auroit fallu que *Zilgibis* fût fou, pour s'expoſer par un aveu formel de ſa perfidie, à la prompte punition qu'il avoit à craindre, puis qu'il n'étoit pas alors à la tête de ſon Armée, mais entre les mains de l'Empereur. Cependant *Cabade* avoit grand ſujet de croire, que l'excuſe de *Zilgibis* n'étoit qu'une défaite, par laquelle il vouloit le dupper, & tâcher de ſe tirer du péril éminent où il ſe voioit. S'il eût ſû que ſa trahiſon eût été découverte, il n'auroit eu garde d'aller trouver Cabade.

(20) Cela avoit lieu auſſi ſous l'ancien Roiaume des *Perſes*. Voiez Brisson, *De Reg. Perſ.* pag. 5. *Ed. Sylburg*.

(21) Car ſelon les Loix des *Perſes*, au moins en ces tems-là, les Borgnes même; & ceux qui avoient quelque autre défaut du Corps, étoient exclus de la Succeſſion au Roiaume. Procope, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11. & *Cap.* 23.

(22) Ils le firent effectivement, du vivant même de *Cabade*, ſans déroger pour cela à la Loi qui excluoit les Borgnes. *Zamès* avoit un Fils, qui portoit le nom de *Cabade*, ſon Grand-Pére. Les *Perſes* étant fort mécontens de la conduite de *Coſroès*; les plus braves de la Nation complottérent de détrôner *Cabade*, & de mettre à ſa place le Fils de *Zamès*, en ſorte que le Pére auroit la Régence du Roiaume. *Zamès*, à qui ils en firent la propoſition, ſe rendit à leurs inſtances. Mais la conjuration aiant été découverte, il en couta la vie à *Zamès*, & à ſes Fréres, auſſi-bien qu'à tous leurs Enfans mâles; & à tous les *Perſes* qui avoient trempé dans le complot, ou qui en étoient ſoupçonnez. Le jeune *Cabade*, encore enfant, échappa ſeul, comme par miracle. Voiez toute l'hiſtoire, dans Procope, *ubi ſupr.* Cap. 23.

(23) La Chronique d'*Alexandrie*, & Malala, qui ne parlent que d'une maniére vague de cette négociation, diſent, que *Cabade* envoia, pour traiter de paix & d'amitié, un Ambaſſadeur, que le dernier nomme *Labroius* (Λαβροίου) & l'autre *Broius* (Βροίου.)

Ὀϒ δίκαια μὲν πεποιθέναι πρὸς Ῥωμαίων ἡμᾶς; ϗ αὐτὸς οἶδα. ἐγὼ ὑμῖν τὰ ἐγκλήματα ἀφεῖναι πάντα παντελῶς ἔγνωκα, ἐκεῖνο εἰδὼς, ὡς ὅτοι ἂν μάλιστα τῶν ἀνθρώπων νικῶεν; οἵγε προσόντ@ αὐτοῖς τῷ δικαίῳ, εἶτα ἐλασσόμενοι ἑκόντες εἵνεκα τῆς φίλων κτήσεως. χάριν μέν τοι αἰτῶμέν σε ὑπὲρ τούτων τινά· ἣ ἂν οὐχ ἡμᾶς αὐτοὺς μόνον, ἀλλὰ ϗ τὸ ἑκατέρω ὑπήκοον ἅπαν ἔς τε τὸ ξυγγενὲς ξυνδέουσα, ϗὶ τἄλλ' ἀπ' αὐτῆ, ὡς τὸ εἰκὸς; ἔυνοιαν ἐς (24) χόρον δήπου τῆς τ εἰρήνης ἀγαθῶν καταστήσεσθαι ἱκανὴ εἴη. λέγω δὲ ὅπως ἂν Χοσρόην τ ἐμὸν, ὃς μοι τ βασιλείας παράδοχ@ ἔσται, εἰσποίητον παῖδα ποιήσαιο.

„ LES *Romains* nous ont fait bien des injures, „ comme vous le ſavez aſſez vous-même. J'ai „ réſolu néanmoins de paſſer par deſſus tout ce- „ la, & de vous tenir entierement quitte de la „ ſatisfaction que j'en pourrois prétendre; per- „ ſuadé que la plus glorieuſe de toutes les vic- „ toires, c'eſt lors qu'aiant le droit de ſon côté, „ on céde volontairement ſes prétenſions en fa- „ veur de ſes Amis. Je vous demande ſeulement „ en reconnoiſſance, une choſe qui nous unira „ non ſeulement nous, mais encore tous nos Su- „ jets de part & d'autre, & qui produiſant, ſe- „ lon toutes les apparences, une affection récipro- „ que, aménera avec abondance les fruits d'une „ Paix profonde; c'eſt que vous adoptiez mon Fils „ *Coſroès*.

LA lecture de cette Lettre donna une grande joie à l'Empereur, & à *Juſtinien* ſon Neveu, que l'on regardoit comme l'Héritier préſomtif de l'Empire; & ils alloient inceſſamment dreſſer l'acte d'Adoption, ſelon les Loix Romaines: mais (25) *Proclus*, un des Miniſtres de *Juſtin*, l'en détourna. Il lui repréſenta, que cette propoſition n'étoit qu'un leurre groſſier, pour rendre *Coſroes*, en qualité de Fils adoptif, Héritier de l'Empire, à l'excluſion de *Juſtinien*. L'Oncle & le Neveu, frappez des raiſons de *Proclus*, ſuſpendirent l'ardeur de leur prémier mouvement. Pendant qu'ils déliberoient là-deſſus, il vint une autre Lettre de *Cabade*, qui croiant l'affaire en bon train, prioit *Juſtin* d'envoier des Ambaſſadeurs, pour arrêter les articles de la Paix; & en même tems de lui mander, de quelle maniére il ſouhaittoit que l'Adoption ſe fit. Cet empreſſement donna lieu à *Proclus* de faire remarquer encore plus clairement les vuës du Roi de *Perſe*; & pour éluder l'effet, il conſeilla de prendre un tour, qui donnât quelque couleur au refus, c'étoit d'accorder l'Adoption, mais ſur un autre pié qu'elle n'étoit demandée. Son avis fut approuvé. *Juſtin* renvoia les Ambaſſadeurs de *Cabade*, leur promettant de bouche, & à leur Maitre par écrit, que les ſiens ſuivroient bien-tôt, & iroient régler tout ce qui regardoit la Paix. Deux (26) des plus conſidérables de la Cour de *Conſtantinople* furent choiſis pour cette Ambaſſade; & ils trouvérent dans un lieu qui ſéparoit les terres de l'Empire Romain d'avec celles des *Perſes*, deux (27) Ambaſſadeurs des derniers, d'un rang auſſi diſtingué, avec leſquels ils devoient conférer touchant les moiens de terminer les différens, & de conclure la Paix. *Coſroès* s'avança même juſqu'au *Tigre*, à deux journées de *Niſibe*, dans le deſſein de ſe rendre à *Conſtantinople*, quand on ſeroit convenu de tout. Mais dans les Conférences, *Séoſe*, l'un des Ambaſſadeurs de *Cabade*, étant venu à dire, que les *Romains* s'étoient injuſtement emparez de la *Colchide*, ou *Lazique*, qui dépendoit d'eux depuis long tems; les Ambaſſadeurs Romains s'en fâchérent, & ne purent ſouffrir qu'on formât là-deſſus quelque conteſtation. D'autre côté, quand ils déclarérent eux-mêmes, Que les *Romains* n'avoient pas accoûtumé d'adopter les Barbares autrement que par les (28) armes, & qu'ainſi c'étoit de cette maniére que *Juſtin* vouloit bien adopter *Coſroès*, non par écrit & ſelon les Loix Romaines; les Ambaſſadeurs des *Perſes* trouvérent cela inſupportable. Ainſi tout fut rompu, & l'on ſe ſépara ſans rien faire. Il en coûta bon à *Seoſe* d'avoir touché l'article de la *Lazique*. Ses Ennemis en prirent (29) occaſion de le perdre, comme s'il eût parlé de cela ſans ordre, & contribué au mauvais ſuccès de la négociation, de concert avec un des Ambaſſadeurs de *Juſtin*.

CABADE (*q*) irrité, ne penſoit qu'à faire inceſſamment irruption dans les terres de l'Empire Romain: mais il ſurvint un obſtacle, qui retarda l'exécution de ſes deſſeins. Les IBE'RIENS, (30) voiſins de la *Colchide*, étoient depuis long tems ſoumis à l'obéiſſance des *Perſes*. *Cabade* voulut les forcer à abandonner la (31) Religion Chrétien-

(*q*) *Procop.* ubi ſupr. *Cap.* 12.

(24) Ou πόρον.

(25) Queſteur de l'Empereur, & Fils de *Paul*, de *Conſtantinople*, qui fut Conſul en 512.

(26) L'un étoit, *Hypatius*, dont on a parlé ci-deſſus, Neveu du feu Empereur ANASTASE, & Maitre de la Milice en *Orient*; l'autre, *Ruſin*, Patrice, Fils de *Sylvain*, & dont la Famille étoit fort connuë de *Cabade*.

(27) Dont l'un étoit *Séoſe*, revêtu de la Dignité d'*Adraſtadaranſalane*, que CABADE avoit nouvellement créée en ſa faveur, & qui auſſi fut éteinte avec lui. PROCOPE explique ailleurs ce terme Perſan, & il dit que *Séoſe* étoit par là le Chef ſuprême de tous les Magiſtrats & de tous les Officiers Militaires. *De Bell. Perſic.* Cap. 6. *in fin.* L'autre Ambaſſadeur ſe nommoit *Mébode*, & *Procope* le qualifie Μαγίστρ, c'eſt-à-dire, Commandant de quelque Corps de Troupes du Roi de *Perſe*.

(28) Nous avons vu ci-deſſus des exemples de cette eſpéce d'Adoption, qui n'emportoit aucun droit de filiation, proprement nommée.

(29) On en verra la maniére & les circonſtances dans PROCOPE, d'où tout ceci eſt tiré, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 11.

(30) Ils habitoient près des *Portes Caſpiennes*, du côté du *Nord*; & avoient pour bornes la *Lazique*, à l'Occident, du côte gauche; & à droite, vers l'*Orient*, les Etats des *Perſes*.

(31) Ces Peuples avoient été convertis au Chriſtianiſme, ſous

tienne, pour laquelle ils étoient fort zélez, & à embraſſer la ſienne. Il ordonna même à GURGE'NE leur Roi, de faire ſuivre aux *Ibériens* les autres Coûtumes des *Perſes*, ſur tout celle d'expoſer les corps morts (32) aux Chiens & aux Oiſeaux, au lieu de les enterrer. *Gurgene* eut alors recours à la protection de l'Empereur JUSTIN. Il ſe donna à lui, à condition que les *Romains* ne laiſſeroient jamais opprimer les *Ibériens* par le Roi des *Perſes*. (r) Διὸ δὴ Γυργήνης προσχωρεῖν Ἰουστίνῳ βασιλεῖ ἤθελε, τά τε πιστὰ ἠξίου λαβεῖν, ὡς ὅποτε Ἴβηρας καταπρήσσοι Πέρσαις Ῥωμαῖοι. ὁ δὲ ταῦτά τε αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ἐδίδου &c. JUSTIN s'y engagea volontiers, & envoia auſſi-tôt le Patrice *Probus*, Neveu de l'Empereur *Anaſtaſe*, avec l'argent pour lever des *Huns* à *Boſpore*, Ville maritime ſur le *Pont Euxin*. Cela fournit un nouveau ſujet de Guerre contre *Juſtin*, qui la laiſſa à continuer à *Juſtinien*, ſon Succeſſeur,

(r) *Procope*, ibid *pag.* 33. C.

ARTICLE CLXV.

TRAITE' *entre* ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE, *&* AMALARIC, *Roi des* WISIGOTHS.

ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC, Roi d'*Italie*, étant venu à mourir cette année, laiſſa le Roiaume à ATHALARIC, ſon Petit-fils, âgé de huit ans, ſelon PROCOPE (*a*) ou de dix, ſelon (*b*) JORNANDE'S. Il étoit né d'*Amalaſonthe* (1) ſa Fille, & d'un Prince Goth, nommé (2) *Eutharic*, mort du vivant de ſon Beau-pére. Comme *Athalaric* n'étoit pas en âge de gouverner, quand il monta ſur le Trône, ſa Mére prit en main la Tutéle & la Régence. AMALARIC, autre Petit-fils de *Théodoric*, devint alors maître du Roiaume des WISIGOTHS, que ſon Grand-Pére avoit gouverné en qualité de Tuteur, comme on l'a vû (*c*) ci-deſſus. Les deux nouveaux Rois firent alors un partage de ce qui reſtoit aux *Wiſigoths*, & aux *Oſtrogoths*, dans les *Gaules*. Les païs entre les *Alpes* & le *Rhône*, (3) demeurérent à *Athalaric*; & ſon Couſin *Amalaric* eut ceux qui étoient au delà de ce Fleuve. Il fut auſſi convenu entr'eux, que les impôts, qui avoient été établis par *Théodoric*, (4) ſeroient abolis; & qu'*Athalaric* reſtitueroit de bonne foi à *Amalaric* toutes les richeſſes que *Théodoric* avoit emportées de *Carcaſſonne*. Comme il s'étoit contracté bien des alliances par des Mariages entre ceux des deux Nations, on arrêta, que les Maris auroient le choix, ou de reſter dans le païs de leurs Femmes, ou de les emmener dans le leur propre. (*d*) Καὶ Γαλλίαν πρός τε Γότθους καὶ τ' ἀνεψιὸν Ἀταλαριχὸν ἐνείματο [Ἀμαλαριχὸς]· τὰ μὲν γὰρ ἐντὸς τοῦ Ῥοδανοῦ ποταμοῦ, Γότθοι ἔλαχον· τὰ δὲ τούτου ἐκτὸς, ἐς τὸ Οὐισιγότθων περιέστη κράτος. ξυνέκειτο δὲ φόβον, ὃν Θευδέριχος ἔταξε, μηκέτι ἐς Γότθους κομίζεσθαι· καὶ χρήματα ὅσα ἐκεῖνος ἐκ Καρχαδονιανῆς πόλεως λαβὼν ἔτυχεν, Ἀταλάριχος Ἀμαλαρίχῳ ὀρθῶς καὶ δικαίως ἀπέδωκεν. Ἐπεὶ δὲ ἄμφω τὰ ἔθνη ταῦτα ἐς τὸ κοινὸς ἀλλήλοις ξυνελθόντα ἔτυχε, τῷ αἱρησιν ἔδοσαν ἀνδρὶ ἑκάστῳ, τῷ ἐγγύην ἐς θάτερον ἔθνος πεποιημένῳ, πότερον γυναικὶ ἕπεσθαι βούλοιτο, ἢ ἐκείνην ἐς γένος τὸ αὐτοῦ ἄγεσθαι. On voit par là, comme le remarque (*e*) Mr. l'Abbé DUBOS, combien les Tribus différentes d'une même Nation avoient ſoin de ne pas ſe confondre les unes avec les autres par des Mariages, quoi que ceux de l'une habitaſſent pêle-mêle dans les mêmes Païs. Il fallut une convention, pour que les *Oſtrogoths* & les *Wiſigoths* puſſent être réciproquement regardez comme Citoiens de la Tribu dont ils n'étoient pas ſortis.

(*a*) *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 2.
(*b*) *De reb. Getic.* Cap. 59.
(*c*) Sur l'Année 509.
(*d*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 344, 345.
(*e*) *Hiſt. Critique* &c. Liv. V. Chap. IX. *pag.* 197. *Ed. d'Amſt.*

ſous le régne de CONSTANTIN *le Grand*. Et on débite là-deſſus bien des circonſtances qui ſentent la fable. Voiez SOCRATE, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 20. SOZOME'NE, Lib. II. Cap. 7. THE'ODORET, Lib. I. Cap. 24. THE'OPHANE, pag. 19.

(32) C'eſt auſſi ce que témoigne AGATHIAS; *Lib.* II. *pag.* 56, 57. *Ed. Vulcan.* où il traite au long de la maniére barbare dont les *Perſes* de ce tems-là uſoient & à l'égard des Morts, & à l'égard des Malades.

ART. CLXV. (1) JORNANDE'S l'appelle *Amalaſwentha*, De Bell. Get. *Cap.* 59. Dans CASSIODORE, Lib. X. Epiſt. 1. on lit *Amalaſuntha*. Mais quelques Mſſ. portent *Amalaſventa*, ou *Amalaſvinda*.

(2) De la Race des *Amales*, mais qui réuniſſoit en ſa perſonne le ſang des *Amales* & des *Balthes*. Voiez le P. de SAINTE MARTHE, *Vie de* CASSIODORE, Liv. I. Chap. III. *pag.* 41. où il remarque avec raiſon, que le Texte d'une Lettre d'ATHALARIC eſt fautif dans la derniére & la meilleure Edition de CASSIODORE, où on lit : *Recipite itaque, proſperum vobis ſemper nomen*, Amalorum *regalem proſapiem*, BLATTEUM *germen* &c. Où il faut lire BALTHEUM *germen*, au lieu de *blatteum*, qui ne ſignifie rien ici. Auſſi lit-on *Baltheum* dans les Editions précédentes. Et ſi le P. GARET avoit changé ce mot ſur les Manuſcrits, il auroit dû certainement en avertir; ou plutôt il auroit dû ſe contenter d'indiquer en marge la diverſe leçon. Du reſte, il y a faute dans la citation même du P. de *Sainte Marthe* (au moins dans l'Edition de *Hollande*, dont je me ſers, *pag.* 41.) Car on y lit *Præcipite*, au lieu de *Recipite*. La Lettre, dont il s'agit, ſe trouve au *Lib.* VIII. *Epiſt.* 5.

(3) Ceux que THE'ODORIC avoit conquis dans la Gueere contre les *Bourguignons* & les *François*. Voiez ci-deſſus ſur l'Année 509. L'autre partie des *Gaules*, qui demeura à *Amalaric*, avec l'*Eſpagne*, eſt ce qu'il avoit conſervé après la même Guerre.

(4) Ceux qu'il tiroit, à ſon profit, des *Wiſigoths*, pendant qu'il les gouvernoit au nom d'*Amalaric*, mais au fond tout comme ſi les Etats de celui-ci lui euſſent appartenu.

AR-

ARTICLE CLXVI.

TRAITE' *de Paix & d'Amitié entre l'Empereur* JUSTIN, & ATHALARIC, *Roi d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 526. depuis JESUS-CHRIST.

THE'ODORIC (a) Roi d'*Italie*, étant parvenu à une grande vieilleſſe, & ſe ſentant près de ſa fin, avoit convoqué les Principaux de ſa Nation, & ceux qui avoient des Emplois conſidérables, pour leur déclarer ſes derniéres volontez. Quand ils furent aſſemblez devant lui, il nomma ATHALARIC pour ſon Succeſſeur au Roiaume d'*Italie*, & il les exhorta à bien ſervir leur Jeune Roi, à aimer le *Senat* & le *Peuple Romain*, enfin à entretenir toujours la paix & l'amitié avec l'Empereur d'*Orient*. On ſuivit exactement ces ordres du feu Roi, tant qu'*Athalaric*, & la Reine Mére, Régente du Roiaume, vêcurent. AMALASONTHE, dès qu'elle eût pris les rênes du Gouvernement, envoia à l'Empereur JUSTIN des Ambaſſadeurs, avec la Lettre ſuivante, que CASSIODORE fut chargé d'écrire, au nom d'ATHALARIC. Une erreur des Copiſtes a long tems fait croire que cette Lettre, la prémiére du *Liv.* VIII. étoit adreſſée à JUSTINIEN : mais l'autorité des Manuſcrits, & certaines choſes qu'on trouve dans la Lettre même, ont fait ouvrir les yeux aux Savans, il y a long tems.

(a) *Fornand. De Bell. Getic. Cap. 59.*

JUSTINO. (1) IMPERATORI. ATHALARICUS. REX.

„ JUSTE' *poſſem reprehendi, Clementiſſime Principum, ſi pacem veſtram quærerem tepide, quam Parentes meos conſtat ardentius expetiiſſe: aut in quâ parte dignus heres exiſterem, ſi auctoribus meis impar in tanta gloria reperirer? Non vos Majorum purpuratus tantum ordo clarificat: non ſic regia ſella ſublimat, quantum longe lateque potens gratia veſtra nobilitat. Omnia enim regno noſtro perfecte conſtare credimus, ſi hanc nobis minime deeſſe ſentimus. Sed & pietati veſtræ præconiale eſt diligere, quorum patres contigit vos amaſſe. Nemo enim creditur impendiſſe veteribus puritatem innocuam, niſi qui eorum ſtirpem habere probatur acceptam. Claudantur odia cum ſepultis: ira perire noverit cum protervis: gratia non debet occumbere cum dilectis: ſed magis adfectuoſius tractandus eſt, qui ad regni cauſſas innocens invenitur. Perpendite, quid à vobis mereatur ſucceſſor bonorum. Vos avum noſtrum*

LE *Roi* ATHALARIC, *à l'Empereur* JUSTIN.

„ ON me blâmeroit avec raiſon, PRINCE TRES-CLEMENT, ſi j'étois peu empreſſé à tâcher d'avoir avec vous une Paix, que mes Péres ont recherchée avec tant d'ardeur. Et par quel endroit ſerois-je leur digne héritier, ſi je demeurois au deſſous d'une ſi grande gloire, dont ils m'ont fraié le chemin? Les Grands de votre Empire, que vous honorez de la (2) Pourpre, le Trône Impérial où vous êtes aſſis, ne vous donnent pas tant d'éclat, & ne vous élévent pas ſi haut, que votre bienveillance répanduë de toutes parts vous illuſtre. Pour nous, ſi nous n'en ſommes pas fruſtrez, nous croirons qu'il ne manque rien à la perfection de notre régne. Vôtre Piété d'ailleurs ne peut s'attirer de plus grands éloges, qu'en aimant ceux dont vous avez aimé autrefois les Péres. Car quiconque témoigne ne pas vouloir du bien aux Deſcendans, ſe fait ſoupçonner de n'avoir pas eû pour les Ancêtres des ſentimens bien ſincéres. Que les animoſitez & les haines ſoient donc enſevelies (3) avec les Morts : que la Colére s'étouffe, après que ceux qui l'ont excitée ne ſont plus : mais l'affection ne doit pas s'éteindre avec ceux qu'on a aimez; il faut au contraire en donner de plus grandes marques à celui qui n'a eu aucune part aux ſujets de plainte dont le régne précedent peut avoir fourni l'occaſion. Voiez, de quelle maniére un Héritier mérite que vous en agiſſiez avec lui. Vous avez élevé

„ mon

ART. CLXVI. (1) Toutes les Editions, ſans en excepter la derniére, portent ici *Juſtiniano*, au lieu de *Juſtino*. Cependant GUILLAUME FOURNIER avoit remarqué il y a long tems, que quelques Mſſ. ont *Juſtino*; & il s'etoit déclaré pour ce nom. Sa Note, comme bien d'autres, a été omiſe par le P. GARET, qui auroit pû ſavoir auſſi d'ailleurs, que NICOLAS ALEMAN a allégué l'autorité d'un Manuſcrit du *Vatican*, & prouvé, que cette leçon eſt la meilleure, par le contenu même de la Lettre. *Not. in* PROCOP. *Hiſt. Arcan.* pag. 18. A ces raiſons on peut ajouter, que les ſept Lettres, qui ſuivent celle-ci, ſont toutes écrites pour notifier, au nom d'*Athalaric*, ſon avénement à la Couronne, qui arriva deux ans avant que *Juſtinien* fût Empereur; ainſi que le remarque le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 532. Mr. l'Abbé DUBOS, qui convient qu'*Athalaric* écrivit cette Lettre, *dès qu'il fut monté ſur le Thrône*, & que *Théodoric* mourut en 526. veut néanmoins, ſelon l'erreur vulgaire, qu'elle ſoit écrite à *Juſtinien*. HIST. CRITIQUE *de la Monarchie Françoiſe*, Liv. V. Chap. 9. *Tom.* III. pag. 192, 193.

(2) Les Empereurs accordoient l'uſage de la Pourpre à quelques Dignitez les plus éminentes de leur Empire, comme aux *Conſuls*, aux *Préfets du Prétoire*.

(3) Cela inſinué, qu'il y avoit eu des brouilleries entre THE'ODORIC, & les Empereurs, qui vivoient pendant ſon Régne.

„ mon (4) Aieul à la haute dignité de Conſul,
„ dans votre Ville. Vous avez fait le même hon-
„ neur à mon (5) Pére, en *Italie* : & même,
„ pour montrer combien vous ſouhaittiez la paix
„ & la bonne union, vous l'avez adopté par (6)
„ les armes, quoi qu'il fût d'un âge preſque auſſi
„ avancé, que le vôtre (7). Il vous ſiéra mieux
„ encore de me donner, à moi, qui ſuis ſi jeu-
„ ne, ce titre, dont vous avez honoré nos Péres
„ vieux. Nous devons déſormais nous regarder
„ comme parens, & prendre l'un envers l'autre
„ des ſentimens tels que cette rélation le demande.
„ Selon les Loix de la Nature, qui eſt né de (8)
„ votre Fils, ne vous eſt point étranger. Je vous
„ demande donc la Paix, non comme un Etranger,
„ mais comme un de vos proches Parens. En a-
„ doptant mon Pére, dès-lors vous me reconnu-
„ tes pour votre Petit-Fils. Regardez-moi auſſi
„ comme aiant aquis un Roiaume en héritage. Ce-
„ pendant je tiens pour quelque choſe de plus re-
„ levé & de plus avantageux encore que la Roiau-
„ té, d'avoir les bonnes graces d'un ſi grand
„ Empereur, d'un Empereur du caractére dont
„ vous êtes. Que le commencement (9) de mon
„ régne, & cela dans un âge ſi peu avancé, atti-
„ re donc les regards favorables d'un Prince qui a
„ ſi long (10) tems vêcu : que mon enfance trou-
„ ve du ſecours dans ſa bonté : avec une telle pro-
„ tection, je me regarderai comme n'aiant pas en-
„ tiérement perdu mes Péres. Faites en ſorte que
„ notre Roiaume vous ſoit engagé par des liens de
„ reconnoiſſance. Vous y régnerez d'autant plus,
„ que ce ſera votre affection qui vous fera obéïr.
„ C'eſt pourquoi nous avons jugé à propos d'en-
„ voier tel & tel pour Ambaſſadeurs auprès de
„ Vôtre Sérénité, afin que vous nous accordiez
„ votre amitié ſous les conditions & conventions
„ qu'on ſait que vos Illuſtres Prédéceſſeurs l'ont
„ contractée avec notre Seigneur & Aieul de bien-
„ heureuſe mémoire. Je mérite même peut-être
„ que vous comptiez encore plus ſur ma ſincérité,
„ puis que mon âge la met hors de ſoupçon, &
„ que je ne vous ſuis point étranger. Au reſte,
„ nous avons chargé nos ſuſdits Ambaſſadeurs de
„ vous dire de bouche certaines choſes, que nous
„ vous prions d'effectuer, ſelon votre clémence
„ ordinaire.

„ *in veſtra civitate celſis curulibus ex-*
„ *tuliſtis. Vos genitorem meum in* Ita-
„ lia *palmatae claritate decoraſtis. De-*
„ *ſiderio quoque concordiæ factus eſt per*
„ *arma filius, quamvis* (11) *vobis pene*
„ *videbatur æquævus. Hoc nomen ado-*
„ *leſcenti congruentius dabitis, qualia*
„ *noſtris ſenioribus præſtitiſtis. In pa-*
„ *rentelæ locum noſter jam tranſire de-*
„ *bet adfectus : nam ex filio veſtro geni-*
„ *tus, naturæ legibus vobis non habe-*
„ *tur extraneus. Atque ideo pacem non*
„ *longinquus, ſed proximus, peto : quia*
„ *tunc mihi dediſtis gratiam nepotis,*
„ *quando meo parenti adoptionis gaudia*
„ *præſtitiſtis. Introducamur & in ve-*
„ *ſtram mentem, qui adepti ſumus re-*
„ *giam hereditatem. Illud eſt mihi ſu-*
„ *pra dominatum, tantum ac talem re-*
„ *ctorem habere propitium. Primordia*
„ *itaque noſtra ſolatia mereantur Prin-*
„ *cipis longævi habere : pueritia tuitio-*
„ *nem gratiæ conſequatur ; & non in*
„ *totum a parentibus deſtituimur, qui*
„ *tali protectione fulcimur. Sit nobis re-*
„ *gnum noſtrum gratiæ vinculis obliga-*
„ *tum. Plus in illa parte regnabitis,*
„ *ubi omnia caritate jubetis. Quaprop-*
„ *ter ad Serenitatem veſtram illum &*
„ *illum, Legatos noſtros æſtimavimus*
„ *eſſe dirigendos : ut amicitiam nobis,*
„ *illis pactis, illis conditionibus conce-*
„ *datis, quas cum divæ memoriæ Dom-*
„ *no avo noſtro inclytos deceſſores veſtros*
„ *conſtat habuiſſe. Aliquid forſitan &*
„ *amplius mereor ſinceritatis ; cujus nec*
„ *ætas videtur eſſe ſuſpecta, nec gene-*
„ *ratio jam probatur extranea. Quædam*
„ *vero per ſupraſcriptos Legatos noſtros*
„ *ſereniſſimis ſenſibus verbo intimanda*
„ *commiſimus, quæ, Clementiæ veſtræ*
„ *more, ad effectum facite pervenire.*

Quoi

(4) *Théodoric*, qui fut Conſul, comme nous l'avons vu, en 484. avec *Venantius*, ſous l'Empereur Zénon. Ainſi *Athalaric* attribuë à *Juſtin* ce qu'avoit fait un de ſes Prédéceſſeurs.

(5) *Eutharic*, qui fut Conſul avec Justin même en 519. Le Conſulat eſt ici exprimé par ces mots : *Palmata claritate decoraſtis.* C'eſt que les Conſuls portoient une Robe de pourpre, où il y avoit des Palmes en broderie. *Palmata Veſtra*, dit la Formule du Diplome, par lequel le Conſulat étoit conféré. Cassiodore, *Var.* Lib. VI. *num.* 1. Voiez Saumaise, ſur Vopiscus, in Carin. *Cap.* 20. *pag.* 853. *& ſeqq. Ed. Lugd. B.* & Ferrarius, *De Re Veſtiar.* Part. I. Lib. II. Cap. 8. Le P. de Sainte Marthe, dans ſa *Vie de* Cassiodore, Liv. II. Chap. 1. *pag.* 98. trouve ici une preuve, que la Lettre eſt adreſſée à Justin, & non pas à Justinien. Mais puis qu'*Athalaric* parle comme ſi *Juſtin* eût fait Conſul *Théodoric*, quoi que ce fût certainement *Zénon* ; pourquoi n'auroit-il pas pû attribuer à Justinien le Conſulat d'*Eutharic*, auſſi-bien que celui de *Théodoric* ? Il ſuffit qu'on ſache d'ailleurs, & cela par Cassiodore même, dans ſa *Chronique*, qu'*Eutharic* fut Conſul, avec *Juſtin*, en l'année indiquée ci-deſſus.

(6) *Eutharic* avoit donc eu, de la part de *Juſtin*, le même honneur, que ſon Beau-Pére *Théodoric* autrefois reçut de Zénon, qui l'adopta pour *Fils d'armes* ; comme nous l'avons vu ci-deſſus. Ce fut apparemment dans le tems que *Juſtin* conſentit à ſa nomination au Conſulat. Il y eut dans cette Année beaucoup de réjouiſſances & de Fêtes ; où ſe trouva *Symmaque*, Ambaſſadeur de Justin ; comme le témoigne Cassiodore, *Chronic. ubi ſupr.*

(7) *Eutharic* épouſa *Amalaſonthe* en l'Année 515. Ainſi il n'étoit pas jeune alors, puis qu'il approchoit de l'âge de *Juſtin*. Mais la différence pouvoit être encore aſſez conſidérable ; quoi que par rapport à la fiction de l'Adoption, elle le fût peu. D'ailleurs, il y a des hommes robuſtes, qui deviennent Péres dans un âge même fort avancé.

(8) J'admire, comment Mr. Ludewig (*ubi ſupr.*) a pu expliquer ceci du Grand-Pére, *Théodoric*. Car, ajoute-t-il, le Pére d'*Athalaric* ne fut adopté par aucun Empereur. Mais outre ce qui eſt dit plus haut, la ſuite ne marque-t-elle pas clairement, qu'*Athalaric* parle de ſon Pére : *Quando* meo parenti *adoptionis gaudia præſtitiſtis ?* De plus, il dit *ex filio veſtro genitus* &c. par où il diſtingue manifeſtement ſon Pére de ſon Aieul ; comme il a fait ci-deſſus : *Vos* avum *noſtrum* &c. *Vos* genitorem *noſtrum* &c.

(9) Voilà qui montre la date de cette Lettre ; ſur-tout jointe aux ſuivantes.

(10) Ce caractére de *Principis longævi*, eſt déciſif pour qu'on ne puiſſe regarder la Lettre comme écrite à Justinien, qui avoit 43. ans, quand *Juſtin* mourut. *Caſſiodore* auroit radoté, d'appeller un homme à cet âge-là *Longævus.*

(11) La leçon du Texte, ainſi reſtituée dans la derniére Edition, étoit ici très-fautive : *quia unis nobis pene* &c. Mais G. Fournier avoit rapporté & approuvé l'autre maniére de lire, *quamvis vobis* &c. qui ſeule convient ici. Cependant Mr. Ludewig, dans ſa Vita Justiniani M. pag. 411. *Not.* 448. cite encore le paſſage ainſi : *Quia nobis pene* &c. Et, ce qu'il y a de plus ſurprenant, il prétend qu'il s'agit là de *Théodoric*, & du tems auquel il fut adopté par *Zénon*. Comme ſi *Caſſiodore* ne venoit pas immédiatement de parler d'*Eutharic*, Gendre de ce Roi.

Quoi que *Caſſiodore* ne nous apprenne point le ſuccès de cette négociation, dont on ne trouve rien ailleurs ; il y a pourtant apparence qu'il fut fait quelque Traité là-deſſus. On ne voit pas pourquoi *Juſtin* l'auroit refuſé ; ſur-tout aiant aſſez d'affaires ſur les bras par la Guerre où il étoit engagé contre les *Perſes* : outre qu'il paroît y avoir eu aſſez d'union entre la Régente *Amalaſonthe*, & *Juſtinien*, qui ſuccéda à ſon Oncle environ deux ans après. On voit encore par la Lettre, qui vient d'être rapportée, que le Roi des *Oſtrogoths*, quoi qu'il témoigne beaucoup de reſpect pour l'Empereur, & qu'il lui laiſſe une ſupériorité de rang, traite avec lui comme un Roi Souverain, & qui ne relève nullement de ſa Juriſdiction. Ce qui ſert à confirmer la ceſſion (*b*) que ZE'NON, & après lui ANASTASE, avoient faite en faveur de *Théodoric*, de leurs droits ſur l'*Italie*.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 488.

ARTICLE CLXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* HE'RULES.

ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi des (*a*) HE'RULES, nommé (1) GRE'TE, vint, avec une Armée de ſes gens, à *Conſtantinople*, pour faire alliance avec les *Romains*, & demanda en même tems d'être reçu au Chriſtianiſme. L'Empereur JUSTINIEN y conſentit volontiers. PROCOPE (*b*) même aſſure, que ce fut à ſa ſollicitation, & à force de préſens, que le Roi barbare s'y détermina. Quoi qu'il en ſoit, *Juſtinien* le fit batizer, & voulut être lui-même ſon Parrain. Douze de ſes Parens, & tous ceux de ſa Cour, furent batizez. L'Empereur lui donna non ſeulement beaucoup d'argent, mais encore un bon païs, (2) en deçà du *Danube*, où cette Nation avoit paſſé depuis quelque tems. Ce Prince de ſon côté (3) s'engagea à marcher, avec ſes Troupes, au ſervice de l'Empereur, toutes les fois qu'il en ſeroit requis. (4) Cela fut ſuivi de la converſion de tous les *Hérules* à la Religion Chrétienne. (*c*) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει προσερρύη τοῖς Ῥωμαίοις ὁ βασιλεὺς τ' Ἐλήρων, Γραῖτις ὀνόματι, καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει μ' τῷ λαῷ αὐτοῦ, κ' ἤτησε Βασιλέα [Ἰουστινιανὸν] γενέσθαι Χριστιανόν. ὁ δὲ Βασιλεὺς βαπτίσας αὐτὸν ἐν τοῖς Θεοφανίοις, ἐδέξατο αὐτὸν ἐκ τοῦ βαπτίσματ@· καὶ ἐβαπτίσθησαν σὺν αὐτῷ συγκλητικοὶ αὐτοῦ, καὶ οἱ συγγενεῖς δώδεκα. καὶ ἀπῆλθεν μ' χαρᾶς εἰς τὰ ἴδια, φιλιωθεὶς τῷ Βασιλεῖ, καὶ ἐπαγγειλάμεν@ συμμαχεῖν αὐτῷ, ἐν οἷς ἂν βουληθείη . . . . . (*d*) Ἐπεὶ δὲ Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν παρέλαβε, χάρᾳ τε ἀγαθῇ καὶ ἄλλοις χρήμασιν αὐτοὺς δωρησάμεν@, ἑταιρίαν λέγεσθαί τε πατελῶς ἴσχυσε, καὶ Χριστιανοὺς γενέσθαι ἅπαντας ἔπεισε. Les lumières de l'Evangile adoucirent un peu la férocité de leur maniére de vivre, mais ils ne laiſſérent pas de s'adonner toujours à des vices infames, & d'exercer ſans pudeur des brigandages envers leurs Voiſins. (*e*) Après avoir combattu ſouvent ſous les enſeignes des *Romains*, qui alors même éprouvoient leurs infidélitez, ils ſe brouillérent entiérement avec eux.

(*a*) *Théophane*, pag. 149.

(*b*) *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 14.

(*c*) *Théophane*, ubi ſupr.

(*d*) *Procope*, De Bell. Gotth. *ubi ſupr.* pag. 421. D.

(*e*) *Ibid.* Cap. 15.

ARTICLE CLXVIII.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN, *& une Reine des* HUNS SABIRIENS.

LA même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

UN Roi (1) des HUNS SABIRIENS, (2) nommé (3) *Balach*, ou *Malach*, étant venu à mourir, & laiſſant deux Fils en bas âge, ſa Veuve *Boarex*, ou (4) *Ba-*

ART. CLXVII. (1) Dans THE'OPHANE il y a Γραῖτις, *Gratis*. Mais CE'DREN dit Γρέτης, pag. 301. *Edit. Baſil.* Et l'HISTORIA MISCELLA, ſelon un Manuſcrit, *Gretes*, au lieu de *Gethes*, que porte le Texte, *pag.* 104. *Edit. Murator.* Tom. I. *Script. Rer. Italic.*

(2) PROCOPE, dans l'endroit cité en marge, décrit l'ancienne demeure de ces Peuples, leurs mœurs, leurs courſes, & leurs tranſmigrations.

(3) Voiez auſſi MALALA, *Chron.* Part. II. *pag.* 154. où il nomme le Roi Γρέτης. C'eſt apparemment une faute de Copiſte.

(4) EVAGRIUS en parle auſſi, *Hiſt. Eccl.* Lib. IV. Cap. 20.

ART. CLXVIII. (1) Cette Tribu des HUNS habitoit aux environs du Mont *Caucaſe*, & étoit fort nombreuſe. Elle avoit pluſieurs Princes, ou petits Rois, qui en gouvernoient chacun une partie. PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 3. & 11.

(2) Voiez THE'OPHANE, pag. 149. MALALA, II. Part. *pag.* 159, 160. CE'DREN, pag. 301, 302. *Ed. Baſil.* HIST. MISCELL. pag. 104.

(3) Βαλὰχ, ſelon THE'OPHANE, ou Βλὰχ, comme dit MALALA. Mais dans CE'DREN, il y a Μαλὰχ

(4) *Barez*, Femme d'un grand courage & d'une rare prudence, prit en main le Gouvernement. L'Empereur JUSTINIEN crut ne pouvoir mieux faire que de l'engager à s'allier avec lui, dans un tems où il étoit en guerre contre les *Perſes*. Pour cet effet, il lui fit de magnifiques préſens, & en argent, & en vaiſſelle, & en ornemens roiaux. (*a*) Καὶ προτραπεῖσα ὑπὸ τῦ Βασιλέως Ἰυστινιανῦ ξενίοις πολλοῖς βασιλικῆς Φορεσίας, καὶ σκευῶν διαφόρων ἐν δεγύρῳ, καὶ χρημάτων ὄχ ὀλίγων, συνελάβετο δορυαλώτυς ἑξ ἄλλυς ῥῆγας δύο Ουιυς &c. Καὶ ταύτη γέγονε σύμμαχος καὶ εἰρηνικὴ τῷ βασιλεῖ Ἰυστινιανῷ. *Juſtinien* n'eut pas ſujet de s'en repentir. Elle attaqua, avec une Armée de vint-mille hommes, deux autres (5) Rois des *Huns*, qui avoient pris le parti de CABADE; & un de ces Rois aiant été tué dans le Combat, elle envoia l'autre à *Conſtantinople*. Elle demeura depuis conſtamment attachée aux *Romains* : Conſtance d'autant plus à admirer, que ceux de cette Nation étoient au plus offrant, & ſe rangeoient tantôt du côté des *Perſes*, tantôt du côté des *Romains*, ſelon qu'ils y trouvoient leur compte.

(*a*) *Théophane*, pag. 149. *Cedren*, pag. 302. *Edit. Baſil.*

ARTICLE CLXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *&* GORDA, *autre Roi des* HUNS.

LA même ANNE'E 528. depuis JESUS-CHRIST.

ENTR'AUTRES Tribus des HUNS, il y en avoit une qui s'étoit établie près de *Boſpore*, (1) Ville maritime ſur le *Pont Euxin*. Leur Roi, nommé (*a*) GORDA, (ou (*b*) *Grod*) ſe joignit auſſi aux *Romains*, & étant venu à *Conſtantinople*, y embraſſa à cette occaſion le Chriſtianiſme. JUSTINIEN le fit batizer, & fut ſon Parrain. Il le renvoia avec de grands préſens, & traita alliance avec lui, à condition qu'il défendroit les frontiéres de l'Empire Romain, & qu'il garderoit la Ville de *Boſpore*, qui en étoit la clé. (*c*) Τύτῳ τῷ ἔτει καὶ ὁ πλησίον Βοσπόρυ ῥὴξ τῦ Οὐννων, ὀνόματι Γοδδᾶς, [ou Γρὼδ] προσερρύη τῷ Βασιλεῖ [Ἰυστινιανῷ] καὶ ἦλθεν ἐν Κωνσταντινυπόλει, καὶ ἐφωτίδη, ὅτινα ὁ αὐτὸς Βασιλεὺς ἐδέξατο εἰς φώτισμα, καὶ πολλὰ χαρισάμενος αὐτῷ, ἀπέλυσεν αὐτὸν εἰς τὴν ἰδίαν χώραν, εἰς τὸ φυλάττειν τὰ Ῥωμαϊκὰ, καὶ τ Βόσπορον. Il ne ſe fia pas néanmoins tout-à-fait aux *Huns*, pour la garde de *Boſpore* : mais il y mit garniſon Romaine; d'autant plus qu'il falloit lever les impôts, que l'Empereur en tiroit, & qui, à ce qu'on dit, ſe paioient (2) en bœufs. Mais il en coûta bon à *Gorda*, de s'être fait Chrétien, & d'avoir voulu, comme tel, détruire les Idoles des *Huns*. Les Prêtres Paiens le firent aſſaſſiner, & mirent à ſa place ſon (3) Frére, qui avoit été du complot. Après cela, les *Huns*, craignant que les Troupes Romaines, qui étoient en garniſon à *Boſpore*, n'en tiraſſent vengeance, fondirent ſur elles à l'improviſte, & les taillérent en piéces. *Juſtinien* fit mine alors d'entreprendre la Guerre contre les *Huns* : mais ceux-ci aiant appris les grands préparatifs qu'il faiſoit, abandonnérent la Ville de *Boſpore*; (4) & l'Empereur ſe contenta d'en avoir recouvré la poſſeſſion.

(*a*) *Théophane*, Chronogr. pag. 149, 150.
(*b*) *Malala*, pag. 160, 161.
(*c*) *Théophane*, ubi ſupr.

ARTICLE CLXX.

TRAITE' *entre* THIERRY, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* HERMANFROI, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 530. depuis JESUS-CHRIST.

THIERRY, Roi d'AUSTRASIE, attendoit apparemment une occaſion favorable de ſe venger d'*Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, lui

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 516

(4) Βορὶξ, Βαρὶζ. Dans MALALA, il y a ſimplement Βόα, *Boa*. Mais, ſelon toutes les apparences, les Copiſtes ont omis la fin du mot, à cauſe de χρῶμα, qui ſuit.

(5) STYRAX, & GLÔNE. Le premier eſt appellé par MALALA *Tyranx*; & l'autre, *Glom*, Γλὼμ.

AFT. CLXIX. (1) Ville libre, αὐτόνομος, ou qui vivoit ſelon ſes propres Loix. Elle étoit à vint journées de *Cherſône*, qui étoit, dans ces quartiers, la derniére Ville de l'Empire Romain. Les *Huns* occupoient alors tout le pais qui étoit entre ces deux Villes. PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Cap. 12. JUSTIN avoit enlevé aux *Huns Boſpore*. Idem, *De Aedific.* Lib. III. Cap. 7. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 291. *Articl.* 55.

(2) CE'DREN dit, que la Ville de *Boſpore* avoit pris de là ſon nom. *Pag.* 302. *Ed. Baſil.* Mais MALALA renchérit ſur le ridicule. L'*Hercule* d'*Eſpagne*, dit-il, avoit fondé la Ville de *Boſpore*, & exigé des Habitans, qu'ils paieroient aux *Romains* [qui n'exiſtoient point encore] un Tribut annuel, en Bœufs; à cauſe de quoi il donna à cette Ville le nom qu'elle porte. *Pag.* 161.

(3) Μουγήρης, ſelon CE'DREN, *Moagéras* : ou Μουαγήρης, comme il y a dans THE'OPHANE. Mais MALALA appelle ce Roi Μῦγελ, *Mugel*.

(4) Voiez, dans PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. II. Cap. 3. la Harangue d'un Chef des *Arméniens* à COSROE'S, Roi de *Perſe*; dans laquelle il ſe plaint entr'autres choſes, de ce que JUSTINIEN avoit enlevé aux *Huns* la Ville de *Boſpore*, qui, dit-il, leur appartenoit légitimement.

lui avoit manqué de parole, après une Expédition où il s'étoit engagé en sa faveur. Cette occasion se présenta enfin, & pour y mieux réussir, il proposa à son Frére CLOTHAIRE, de joindre ses forces avec les siennes, lui promettant une partie du butin, s'ils remportoient la victoire sur *Hermanfroi*. Le Roi de *Soissons* y consentit volontiers; & tout étant conclu & arrêté, marcha, avec son Fils *Théodoric*, vers la *Thuringe*. (b) *Post* Theudericus, *non immemor perjurii* Hermanefridi *Regis* Thoringorum, Chlothacharium *fratrem suum in solatium suum evocat, & adversum eum ire disponit; promittens Regi* Chlothario *partem prædæ, si eis munus victoriæ divinitus conferretur* . . . . . Theudericus *autem* Chlothacharium *fratrem suum*, & Theudebertum *filium in solatium adsumens, cum exercitu abiit* &c. La Guerre fut fatale à *Hermanfroi*. Après (c) avoir été entiérement défait, & par là dépouillé de ses Etats, *Thierry* le fit venir à *Tolbiac*, où il étoit, l'assûrant qu'il y seroit en toute sûreté. *Idem vero* [Theudericus] *regressus ad propria* [Civitatem *Tulbiacensem*] Hermenefridum *ad se, data fide, venire præcepit* &c. Là il le traita honorablement, & lui fit même des présens considérables. Mais un jour qu'ils se promenoient ensemble sur les murailles de la Ville, quelcun poussa *Hermanfroi*, & le jetta dans le fossé, où il mourut sur la place. Bien des gens crurent que c'étoit par ordre de *Thierri* que le coup avoit été fait. PROCOPE (d) dit simplement, qu'*Hermanfroi* fut tué par les *François*. Il y a toutes les apparences du monde, que personne n'auroit osé entreprendre une pareille chose aux yeux du Roi, s'il n'y eût été autorisé par lui-même.

(b) *Gregoire de Tours*, Lib. III. Cap. 7.

(c) *Ibid.* Cap. 8, & *seqq.*

(d) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 13.

ARTICLE CLXXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *d'un côté*; & ELLESTHE'E, *Roi des* Ethiopiens, *dits* AUXUMITES, *comme aussi* ESIMIPHE'E, *Roi des* HOMERITES, *de l'autre.*

ANNE'E 531. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que l'Empereur JUSTINIEN étoit en guerre avec les *Perses*, (a) il jugea à propos de rechercher l'alliance d'ELLESTHE'E, (1) Roi des *Ethiopiens*, (2) AUXUMITES; & d'ESIMIPHE'E, Roi des (3) HOME'RITES, Peuple de l'*Arabie Heureuse*. Pour cet effet il leur envoia un Secrétaire privé (b) nommé *Julien*, le chargeant de leur demander à l'un & à l'autre du secours contre les *Perses*, en considération de la même Religion qu'ils professoient: car le Christianisme étoit depuis long tems (4) établi parmi les *Ethiopiens*; & *Ellesthée* aiant vaincu les (5) *Homérites*, la plupart *Juifs* ou *Paiens*, & tué leur (c) Roi, avoit établi sur eux *Esimiphée*, (6) qui étoit Chrétien, à condition qu'il paieroit un tribut annuel aux *Ethiopiens*. Mais *Justinien* proposa aussi aux *Ethiopiens* une condition, qui regardoit le commerce, & qui devoit tourner à leur avantage, autant qu'à celui des *Romains*. L'origine de la *Soie*, & la maniére de faire ce fil précieux, étoient (d) encore inconnuës hors des *Indes*; & les *Romains* ne pouvoient avoir cette marchandise que par le canal des *Per-*

(a) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* I. Cap. 19, 20.

(b) Voiez *Procope*, ibid. *Lib.* II. *Cap.* 1. 7. & 10.

(c) *Abramius.*

(d) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. IV. Cap. 17.

ART. CLXXI. (1) Fils d'ELESBAA, ou *Elesbaan*. Celui-ci, sous l'Empire de JUSTIN, eut guerre avec DUNAAM, alors Roi des *Homérites*, dont les Sujets étoient la plûpart Juifs, ou Paiens, parmi lesquels il y avoit quelques Chrétiens. Il étoit lui-même Juif; & animé d'un zéle furieux, il voulut détruire entiérement le Christianisme dans ses Etats. Pour cet effet, il assiégea la Ville de *Nagra*, dont *Aréthas*, Chrétien, étoit Gouverneur, & ne la pouvant prendre de vive force, s'en rendit maître par une perfidie insigne. Car aiant promis avec serment aux Habitans de ne plus les contraindre à abjurer le Christianisme; dès qu'ils l'eurent reçû dans la Ville sur la foi du Traité, il fit mourir *Aréthas*, & un grand nombre d'autres Chrétiens. *Elesbaan*, fort zélé pour le Christianisme, déclara là-dessus la Guerre à *Dunaam*, & l'aiant vaincu, usa de terribles représailles. Après avoir fait mourir *Dunaam*, & toute sa Parenté, il établit pour Roi sur les *Homérites*, un Chrétien, nommé ACRAAMIUS. Ensuite il mit bas le Diadême, & se fit Moine, sous l'Empire de JUSTINIEN, laissant la Couronne à son Fils ELLESTHE'E, dont il s'agit. THE'OPHANE, *pag.* 144, 145. *Act. S. Aretha Martyr.* &c. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 517, *& seqq* 520, & la *Topograph. Christian.* de *Cosmas* à l'occasion du Monument d'*Adule*, rapporté ci-dessus dans la I. Partie, sur l'Année 222. avant JESUS-CHRIST, *Articl.* 362.

(2) *Auxume* étoit une Ville très-grande, comme la Capitale de toute l'*Ethiopie*; ainsi que le témoigne NONNOSE, Auteur contemporain, dont le Pére avoit été envoié en Ambassade chez les Peuples dont il s'agit, & lui-même y alla de la part de *Justinien*. Apud PHOT. *Cod.* 6. *pag.* 5. C'est dommage que nous n'aiyons que des Extraits si secs de l'Histoire de son Ambassade. *Auxume* étoit sur les Côtes, à l'entrée du Golfe de la *Mer Rouge*, vis-à-vis des *Homérites*, qui occupoient l'autre côté. Le trajet des uns chez les autres, pouvoit se faire en cinq jours & cinq nuits. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 19. Voiez, sur ces deux Peuples, JAQUES GODEFROI, in CODIC. THEODOS. Lib. XII. Tit. XII. *Leg.* 2. Tom. IV. *pag.* 582, *& seqq.*

(3) Que PROCOPE met au nombre des *Sarazins*, *De Aedific.* Lib. V. Cap. 8. Ils étoient dans le pais des anciens *Sabéens*. PHILOSTORGE, *Hist. Eccl.* Lib. III. *num.* 4. qui parle des *Auxumites*, ibid. *num.* 6. Le nom Arabe des *Homérites*, étoit apparemment *Hamyar*. Voiez POCOCK, *Specim. Hist. Arab.* pag. 55, *& seqq.* C'est aujourd'hui le Roiaume d'*Aden*.

(4) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. I. pag. 422, *& seqq.* pag. 480, *& seqq.*

(5) Auxquels il déclara la Guerre, parce qu'ils accabloient d'impôts les *Chrétiens*, qu'il y avoit dans leur pais.

(6) Cet ESIMIPHE'E, quelque tems après, fut détrôné par ses Sujets, qui l'enfermérent dans un Château, & mirent à sa place un autre Roi, nommé ABRAM, qui étoit aussi Chrétien. *Ellesthée* tenta en vain, par deux fois, de rétablir *Esimiphée*, & n'osa plus depuis rien entreprendre contre ABRAM, qui, après la mort d'*Ellesthée*, traita avec son Successeur, en s'engageant à lui paier tribut.

Perſes, qui étoient en poſſeſſion d'un tel commerce. La ſituation du païs des *Ethiopiens* leur donnoit la facilité de trafiquer dans les *Indes*, & d'en apporter la Soie. L'Empereur exigea qu'ils l'entrepriſſent, & s'engagea à prendre d'eux la Soie; aimant mieux les enrichir par le gain qu'ils y feroient, que de laiſſer aux *Perſes*, ſes Ennemis, l'argent que les *Romains* étoient obligez de faire paſſer à leurs Marchands. Pour ce qui eſt des *Homérites*, *Juſtinien* ſouhaita, qu'ils établiſſent pour Phylarque des *Maaddéniens*, qui dépendoient d'eux, un nommé *Kaïſus* (7), homme très-belliqueux, & de la race de ceux que l'on élevoit à cette dignité, mais qui étoit fugitif pour cauſe de meurtre; & qu'enſuite ils fiſſent irruption ſur les terres des *Perſes*, avec une grande Armée, compoſée tant d'*Homérites*, que de ces *Maaddéniens*, autre Nation de *Sarazins*. Les deux Rois, *Elleſthée* & *Eſimiphée*, conſentirent au Traité, & renvoiérent l'Ambaſſadeur avec de belles promeſſes de tenir leurs engagemens. (e) Ἔννοια δὲ τότε Ἰουστινιανῷ Βασιλεῖ γέγονεν, Αἰθιόπας τε [οἱ Ἀυξωμῖ] ἐπικαλῶν, ὅτι δὴ αὐτοῖς τὰ βασίλεια ἔστιν ἐν Ἀυξωμίδι πόλει] καὶ Ὁμηρίτας ὅπῃ τῷ Περσῶν πουηρῷ ἑταιρίσασθαι . . . . . ἐν μὲν Αἰθίοψι βασιλεύουτ@ Ἑλληνθεαίω, Ἐσιμιφαίω δὲ ἐν Ὁμηρίταις, πρεσβευτὴν Ἰουλιανὸν ἔπεμψεν, ἀξιῶν ἄμφω Ῥωμαίοις, ἀφ' ὧν ἡ δόξης ὁμόγνωμον, Πέρσαις πολεμῶσι ξυνάρασθαι· ὅπως Αἰθίοπες μὲν ὠνούμενοί τε τὴν μέταξαν ἐξ Ἰνδῶν, ἀποδιδόμενοι δὲ αὐτὴν ἐς Ῥωμαίους, αὐτοὶ μὲν κύριοι γένων] χρημάτων μεγάλων, Ῥωμαίους δὲ ποιήσωσι τοῦτο κερδαίνειν μόνον, ὅτι δὴ ἀκέτι ἀναγκασθήσον] τὰ σφέτερα αὐτῶν χρήματα ἐς τοὺς πολεμίους μετενεγκεῖν. (Ἄυτη δὲ ἔστιν ἡ μέταξα, ἐξ ἧς εἰώθασι τὴν ἐσθῆτα ἐργάζεσθαι, ἣν πάλαι μὲν Ἕλληνες Μηδικὴν ἐκάλουν, τανῦν δὲ Σερικὴν ὀνομάζουσιν.) Ὁμηρῖται δὲ ὅπως Καϊσὸν, τὸν Φυγάδα, Φύλαρχον (8) Μααδηνοῖς καταστήσων], καὶ στρατῷ μεγάλῳ αὐτῶν τε Ὁμηριτῶν καὶ Σαρακηνῶν τῶν Μααδηνῶν ἐσβάλωσιν ἐς τὴν Περσῶν γῆν. (ὁ δὲ Καϊσὸς ὢν@ γένους μὲν ἦν Φυλαρχικοῦ, καὶ ἀμφερόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια, τῶν δέ τινα Ἐσιμιφαίω ξυγγενῶν κτείνας, ἔφευγεν εἰς γῆν, ἣ δὴ ἔρημ@ πάντάπασιν ἀνθρώπων ἐστὶν.) Ἑκάτερ@ μὲν δὴ τὴν αἴτησιν ὑποδεχόμεν@ ἐπιτελῆ ποιήσειν, τὴν πρεσβευτὴν ἀπεπέμψατο. Mais ni *Elleſthée*, ni *Eſimiphée*, ne tinrent point ce qu'ils avoient promis. Il étoit même impoſſible au prémier de ces Princes, d'exécuter l'article du commerce de la Soie; parce que les Vaiſſeaux des *Indes* allant d'abord aux Ports des *Perſes*, qui étoient dans leur voiſinage, les Marchands du païs enlevoient là toutes leurs marchandiſes. Pour ce qui eſt des *Homérites*, ils trouvoient fort difficile & fort dangereux, de traverſer un païs vaſte & deſert, pour aller, après bien du tems & des fatigues, combattre une Nation beaucoup plus belliqueuſe, que la leur. Le Roi ABRAM, qui ſuccéda depuis à *Eſimiphée*, promit ſouvent à l'Empereur *Juſtinien* de faire irruption dans la *Perſe*; mais il ne ſe mit en chemin qu'une ſeule fois, & s'en retourna fort promtement. Pour ce qui eſt de la Soie, *Juſtinien*, quelques années après, n'eut plus beſoin de chercher les moiens d'en avoir par le commerce, ni avec ſes Ennemis, ni avec aucun autre Peuple. Un *Perſan*, comme le dit THE'OPHANE (9) de *Byzance*, ou deux Moines, ſelon PROCOPE, lui enſeignérent l'origine de (10) la Soie, inconnuë alors, non ſeulement en *Europe*, mais encore par tout ailleurs, hors des *Indes*. Ils allérent ſur les lieux, & en rapportérent des Oeufs des Vers, d'où elle ſe tire. Une telle manufacture, établie ainſi dans l'Empire, a paſſé depuis juſqu'à nos jours, & durera ſans doute long tems.

(e) *Procop. De Bel. Perſic. Lib. I. pag.* 57, A. & *pag.* 61. B. C.

ARTICLE CLXXII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS quelques années, l'Empereur JUSTINIEN avoit fait pluſieurs tentatives inutiles, pour avoir la Paix avec les PERSES. Je ne parlerai que de deux, parce qu'elles nous fourniſſent occaſion de mettre ici deux Lettres de CABADE, qui paroiſſent traduites ſur l'Original, & que MALALA ſeul nous a conſervées. Ce fut *Hermogéne*, (1) Maître des Offices, qui porta la prémiére, en réponſe à l'Ambaſſade dont

(7) *Amriol-Kaïs*, en *Arabe*. Voiez POCOCK, *ubi ſupr.* pag. 86.

(8) Ou Μααδηνῶν, comme il y a dans l'Extrait de NONNOSUS, que JUSTINIEN envoia à ce *Kaïſus*. Apud PHOT. ubi ſupr. *pag.* 5. Il eſt dit là, qu'il étoit Roi des *Chindiniens* & des *Maadéniens*. Il y avoit un Roiaume particulier de *Cende*, parmi les *Arabes*. Voiez POCOCK, *ubi ſupr.* pag. 79, 80, 86.

(9) Dans l'Extrait de ſon Hiſtoire, *apud* PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. Ce THE'OPHANE eſt different de l'autre de même nom, dont nous avons la *Chronique*, que je cite ſi ſouvent.

(10) On peut voir un Mémoire curieux de Mr. MAHUDEL, *ſur l'origine de la Soie*, dans les *Mémoires de l'Académie Roiale de Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. X. (à les compter tous de ſuite) *pag.* 337, & ſuiv. *Ed. de Holl.*

ART. CLXXII. (1) Cet *Hermogéne* avoit été Conſeiller de VITALIEN, lors que celui-ci ſe rebella contre l'Empereur ANASTASE; comme le témoigne PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 13.

dont il avoit été (2) chargé l'année 529. Il étoit parti au mois de *Mai*, & il en revint à *Conſtantinople* au mois de *Juillet*. (*a*) Voici la Lettre.

(*a*) *Malala*, Part. II. pag. 184, & ſeq.

ΚΩΑΔΗΣ, Βασιλεὺς βασιλευόντων, ἡλίου, ἀνατολῆς, Φλαβίῳ Ἰυϛινιανῷ Καίσαρι, σελήνης, δύσεως. Ἡυραμεν ἐν τοῖς ἡμετέροις ἀρχαίοις ἀναγεγραμμένα, ἀδελφοὺς ἡμᾶς ἀλλήλων εἶναι· καὶ ἐαν τις ἐπιδεηθῇ σωμάτων, ἢ χρημάτων, παρέχειν τ ἕτερον. Καὶ μεμνήκαμεν ἐξ ἐκείνου, καὶ μέχρι τοῦ παρόντος, ὅτως ἀφελοῦντες· καὶ ποτε μὲν ἐθνῶν ἡμῖν ἐπαναϛαμένων, τοῖς μὲν ὑποτάξαθαι ἠναγκάθημεν, τοὺς δὲ χ ἀφ' δύσεως χρημάτων ὑποταγῆναι ἐπείσαμεν· ὡς δῆλον εἶναι πάντα τὰ ἐν τοῖς ἡμετέροις θησαυροῖς ἀναλωθῆναι. Ταῦτα δὲ χ Ἀναϛασίῳ χ Ἰυϛίνῳ τοῖς βασιλεῦσι γεγραφήκαμεν, χ ἠνύσαμεν πλέον οὐδέν· ὅθεν ἠναγκάθημεν ὑποτάξαθαι πολέμου χάριν, χ πλησίον τῆς Ῥωμαϊκῶν γενόμενοι, τοὺς ἐν μέσῳ, μηδὲν ἁμαρτήσαντας, προφάσει τῆς (3) ἐκείνων ἀπειθείας ἀπολέσθαι. Ἀλλ', ὡς Χριϛιανοὶ, καὶ εὐσεβεῖς, (4) φείσασθε ψυχῶν χ σωμάτων, χ μετάδοτε ἡμῖν χρυσίου. Εἰ δὲ μὴ τοῦτο ποιεῖτε, εὐτρεπίσατε ἑαυτοὺς πρὸς πόλεμον, προθεσμίαν ἔχοντες ὅλου τοῦ ἐνιαυτοῦ, ἵνα μὴ νομισθῶμεν κλέπτειν τ νίκην, χ δόλῳ περιγίνεσθαι τοῦ πολέμου.

„ CABADE, *Roi des Rois*, (5) *du Soleil, au Levant, à* FLAVIUS JUSTINIEN, *Céſar de la Lune, au Couchant.* Nous avons trouvé dans nos Archives, que vous & moi étions fréres: & que, ſi l'un de nous deux avoit beſoin d'hommes, ou d'argent, l'autre devoit lui en fournir. Pour nous, depuis ce tems-là juſqu'à préſent, nous avons conſtamment ſuivi ce principe. Mais quelques Nations s'étant autrefois ſoulevées contre nous, nous avons été contraints d'en venir à la Guerre avec quelques-unes; & nous avons engagé les autres, en leur donnant de l'argent, à ſe ſoumettre à nous; de ſorte qu'on ne pouvoit douter que nos Tréſors ne fuſſent épuiſez. Cependant, lors que nous écrivimes là-deſſus à l'Empereur ANASTASE, & enſuite à JUSTIN, nous n'avançames rien; ce qui nous mit dans la néceſſité d'entrer en guerre avec eux, & faire réjaillir la peine que méritoit leur infidélité ſur les Peuples qui ſe trouvoient en nôtre chemin, tout innocens qu'ils étoient; parce qu'il falloit, en les exterminant, pénétrer par là juſques aux terres de l'Empire Romain. Vous, en qualité de Chrétiens, & d'hommes pieux, épargnez les ames & les corps, & donnez-nous de l'argent. Si vous ne le faites, préparez-vous à la Guerre. Nous vous donnons pour cela toute une année de tems, afin que vous ne croyiez point que nous voulons dérober la victoire, ou la remporter par quelque ruſe.

L'ANNE'E (6) ſuivante, le même *Hermogéne*, & *Rufin*, Maître de la Milice, furent dépêchez comme Ambaſſadeurs en *Perſe*. Pendant que *Cabade* renvoioit à leur donner audience, ſon Armée aiant attaqué celle des *Romains*, fut entiérement défaite. Il appella alors les Ambaſſadeurs, & conſentit à la Paix, dont on dreſſa les articles. Ces Ambaſſadeurs étant de retour à *Conſtantinople* ſur la fin du mois de *Septembre*, rendirent à *Juſtinien* la Lettre ſuivante (*b*) du Roi de *Perſe*.

(*b*) *Malala*, pag. 191.

ΑΝΕΛΘΟΝΤΕΣ πρὸς ἡμᾶς οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, οἱ πρὸς τ σὴν γαλήνητα ἡμερότητα, ἀπήγγειλαν ἡμῖν τ ἀγαθὴν προαίρεσιν τ πατρικῆς ὑμῶν εὐβέσεως· χ ὑπὲ πάσιν εὐχαριϛήσαμεν τῷ δεσπότῃ Θεῷ, ὅτι πρέπον τῇ αὐτοῦ ἀγαθότητι πρᾶγμα γέγονε, χ προέβη, σὺν Θεῷ, εἰρήνη, εἰς ὠφέλειαν τῶν δύο πολιτειῶν. ὅτι δὲ μεγάλη δόξα, ἔπαινός ἐϛιν ἐν πάσῃ τῇ γῇ, πρὸ Θεῷ καὶ ἀνθρώποις, τὸ εἰρήνην γενέσθαι μεταξὺ τῶν δύο κόσμων ὑπὲ τ σῆς ἡμερότητος, χ ἡμῶν, τ γνησίως ὑμᾶς ἀγαπώντων, πρόδηλόν ἐϛι· χ οἱ ἐχθροὶ τ ἑκατέρας πολιτείας καταπεσοῦνται, ταύτης, σὺν Θεῷ, γινομένης. Διὰ τάχους τοί-

„ NOUS avons appris par les Ambaſſadeurs, „ que nous avions envoiez à vôtre Clémence, la „ bonne diſpoſition & les ſentimens paternels où „ vous êtes à notre égard. Nous rendons graces, „ ſur toutes choſes, au Seigneur Dieu, de l'é„ vénement digne de ſa bonté, qui eſt arrivé, „ & de ce que l'ouvrage de la Paix eſt avancé, „ avec ſon aſſiſtance, pour l'avantage des deux „ Etats. C'eſt ſans contredit une choſe fort glo„ rieuſe & très-louable, devant Dieu & devant „ les Hommes, que, ſous le régne de votre Clé„ mence & ſous le nôtre, de nous, dis-je, qui „ vous aimons ſincérement, la Paix ſe faſſe entre „ deux (7) Mondes. Les Ennemis de l'un & de „ l'autre, ne pourront plus tenir, & tomberont, „ avec l'aide de Dieu, dès qu'elle ſera faite. C'eſt „ pour-

(2) Voiez THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 152.

(3) C'eſt ainſi que lit avec raiſon l'Editeur de MALALA, au lieu de ἀπείθου, qu'il y a dans le Texte.

(4) Et non pas φείσασθαι, comme porte le Texte. Faute manifeſte des Copiſtes, venuë de la reſſemblance de prononciation. L'Editeur auroit bien pû la corriger hardiment.

(5) Ἡλίου, ἀνατολῆς. . . . . Σελήνης, δύσεως. Dans une Lettre de SAPOR II. un des Prédéceſſeurs de *Cabade*, rapportée ci-deſſus, ſur l'Année 358. le prémier ſe qualifie *Frére du Soleil & de la Lune*. Ici peut-être que *Cabade* vouloit dire (car il pourroit y avoir quelque choſe d'omis dans la Verſion) que lui étoit Frére du *Soleil*; & JUSTINIEN, de la *Lune*. Par où il ſe mettoit autant au-deſſus de l'Empereur, que le Soleil l'eſt au-deſſus de la Lune, qui emprunte de lui toute ſa lumiére. Il paroît par d'autres exemples, que les Rois de *Perſe* varioient les titres de leurs Lettres; & nous aurons occaſion d'en voir ailleurs. Voiez une Note d'HENRI DE VALOIS, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XVII. Cap. 5. pag. 179, 180.

(6) Voiez THE'OPHANE, *Chron.* pag. 153. PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13, 14. MALALA, *Chronic.* II. Part. pag. 188, & ſeqq.

(7) Voiez ci-deſſous, une Lettre de COSROE's II. à l'Empereur MAURICE, ſur l'Année 591. au commencement de la Lettre.

„ pourquoi nos Ambaſſadeurs partiront inceſſam-
„ ment, pour achever tout ce qui peut la confir-
„ mer & l'affermir. Nous ſouhaitons que vous
„ perſiſtiez long tems dans votre diſpoſition pater-
„ nelle envers nous.

νων ἐπικαταλήψονται οἱ ἡμέτεροι πρεσβευταὶ, ὀφείλοντες ἀναπληρῶσαι τὰ πρὸς ἀσφάλειαν τε εἰρήνης. Εὐχόμεθα γὰρ ἐν πολλοῖς τε πατρικὴν ὑμᾶς ἔχειν θέσιν περισώζεσθαι.

Rufin (8) partit avec une ſeconde Lettre de *Juſtinien* pour *Cabade*. Mais il trouva ce Prince fort changé. Une rebellion des *Samaritains*, qui avoit commencé dès l'année précedente, en fut la cauſe. Ces *Samaritains*, conjointement avec les *Juifs* de la *Paleſtine*, après avoir pillé & maſſacré bien des *Chrétiens*, ſe choiſirent pour Roi un nommé Julien, Brigand Samaritain. L'Empereur y envoia une puiſſante Armée : les Rebelles furent défaits; & le Tyran pris, eut la tête tranchée. Mais tout cela n'étouffa pas les ſémences de revolte. Cinquante-mille *Samaritains*, qui avoient pris la fuite, pour éviter la vengeance de *Juſtinien*, offrirent leurs ſervices au Roi de *Perſe*, & s'engagérent à lui livrer toute la *Paleſtine*, ſur-tout *Jéruſalem*, où il y avoit de grandes richeſſes. Cela fit ouvrir les yeux à *Cabade*, qui prit pour prétexte de refuſer la concluſion entiére de la Paix, un ſujet de plainte à l'occaſion de quelques Mines d'argent, qu'il prétendoit lui avoir été enlevées par les *Romains*.

Cabade mourut un an après, le 13. de (9) *Septembre*. Cosroe's, ſon Fils, qui lui ſuccéda, (10) non ſans quelque oppoſition, penſa auſſi-tôt à faire la Paix avec les *Romains*, & envoia pour cet effet prier les Généraux de *Juſtinien* de venir auprès de lui. Mais ils s'en excuſérent, ſur ce qu'ils n'avoient point d'ordre. *Coſroès* écrivit alors à *Juſtinien*, en termes fort civils, pour le prier de permettre à ſes Ambaſſadeurs de traiter en ſon nom : mais il n'en reçut que cette réponſe courte & ſéche : (c)
(c) *Malala*, pag. 212.
„ Nous ne voulons pas que nos Ambaſſadeurs ſe rendent auprès de vous; car nous ne
„ vous reconnoiſſons pas pour Roi de *Perſe*. Ἡμεῖς οὐκ ἐπιτρέπομεν τοῖς ἡμετέροις πρεσβευταῖς πρὸς ὑμᾶς καταλαβεῖν· ὅτε γὰρ ἐπιγράμεθά σε βασιλέα Περσῶν.

Enfin, après divers événemens, & quelques négociations inutiles, la Paix (11) fut entiérement concluë, & pour toujours, en l'année 533. par *Hermogéne*, & *Rufin*, ſi ſouvent emploiez à cette affaire. Voici à quelles conditions le Traité ſe fit, en raſſemblant ce que divers Auteurs en diſent. Il fut convenu, „ Que les deux Rois,
„ ſelon l'ancienne coûtume, ſe tiendroient pour Fréres, comme ils ſe qualifioient dans
„ le Traité; & que, ſi l'un d'eux avoit beſoin d'argent, ou d'hommes, l'autre, com-
„ me Allié, lui en fourniroit : Que toutes les Places, qui avoient été priſes pendant la
„ Guerre, ſeroient renduës de part & d'autre : Que les *Romains*, entr'autres, reſti-
„ tueroient aux *Perſes Bolon* & *Pharangion*, deux Forts de la *Perſarménie*, ſituez
„ dans un (12) païs où il y avoit des Mines d'or; & que les *Perſes*, d'autre côté,
„ remettroient les *Romains* en poſſeſſion des Forts de la *Lazique* : Que le Comman-
„ dant de *Méſopotamie* pour les *Romains* ne feroit plus ſa réſidence à (13) *Daras*,
„ mais à *Conſtantine*, comme autrefois : Que les *Romains*, pour n'être pas obligez
„ à démolir *Daras*, & à garder les *Portes Caſpiennes* (14) conjointement avec les
„ *Perſes*, donneroient à *Coſroès* onze-mille livres d'or : Que les *Ibériens* auroient le
„ choix (15) de demeurer à *Conſtantinople*, ou de retourner dans leur patrie : Que
„ *Dagaris*, Perſan très-belliqueux, ſeroit échangé avec une autre perſonne de conſi-
„ déra-

(8) Voiez Malala, pag. 191, *& ſeqq.* Theophane, pag. 152. Chronic. *Alexandrin.* pag. 296. *Ed. Scalig.* poſt *Euſeb.* Procope, *Hiſt. Arcan.* Cap. 11.

(9) Cette datte eſt de Malala, pag. 211. qui ſeul, que je ſache, fixe ainſi le Mois & le Jour. Il dit que *Cabade* étoit âgé de 82. ans, & trois mois : & qu'il avoit régné 43. ans, & deux mois. Agathias donne l'Année, ſavoir la cinquiéme de l'Empire de *Juſtinien*, Lib. I. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* mais il ne fait régner *Cabade* que 41. an, en excluant le tems que ce Roi avoit été chaſſé, juſqu'à ſon rétabliſſement, qui arriva quatre ans après. Peut-être que *Malala* ne compte que deux ans pour cet intervalle.

(10) Voiez Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 21.

(11) Voiez Malala, *Chronic.* pag. 219, 220. Procope, Cap. 22. Marcellin, *Chronic.* pag. 51, 52. & la *Préface De Confirmatione Digeſtor.* II. §. 23.

(12) Sur des Montagnes, aux confins de la *Perſarménie*, & de l'*Armenie Romaine*. Ces Mines d'or avoient été découvertes du tems d'Anastase, & les *Romains* s'en étoient emparez, quoi que les Montagnes appartinſſent auparavant aux *Perſes*. Malala, *pag.* 192. & 193. Pendant le cours de la Guerre préſente, *Cabade* les avoit repriſes : mais un certain *Syméon*, à qui il en avoit confié la garde & la direction, le trahit, & livra le Fort de *Pharangium* aux *Romains*, qui lui laiſſérent tirer le revenu des Mines; contens d'en fruſtrer le Roi de *Perſe*, qui n'étoit pas en état de chaſſer de là l'Ennemi, à cauſe de la ſituation du Fort en des lieux eſcarpez. Procope, *De Bell. Perſic.* Cap. 15.

(13) Place frontiére, que l'Empereur Anastase avoit fortifiée, comme je l'ai dit ci-deſſus, dans la Note 3. de l'Art. 157. ſur l'Année 505. Ce qui étoit contre une clauſe expreſſe du Traité de Trêve pour cent ans, que nous avons vu ſur l'Année 422. Art. 93. Auſſi Cabade le reprocha-t-il à l'Ambaſſadeur *Rufin*, dans une des négociations inutiles, qui précédérent cette Paix. Procope, *ubi ſupr.* Cap. 16.

(14) Le Roi de *Perſe* avoit offert à Anastase de lui vendre les *Portes Caſpiennes*. Mais cet Empereur ne voulut pas les acheter, craignant la dépenſe qu'il falloit faire pour entretenir là des Troupes qui empêchaſſent les Barbares voiſins de pénétrer par là dans les Terres de l'Empire, & dans les Etats des *Perſes*. Cabade alors ſe chargea ſeul de la garde de ce Pas ſi important, & fit ainſi un grand bien aux *Romains*. C'eſt ce qu'il reprochoit encore à *Rufin*, dans l'endroit de Procope, que je viens d'indiquer.

(15) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 529, *& ſuiv.* à la fin de l'Article. Leur Roi Gurge'ne, qui s'étoit mis alors ſous la protection de l'Empereur Justin, ſe ſentant trop foible pour réſiſter à Cabade, qui envoioit contre lui une Armée pour le remettre ſous ſon obéïſſance, ſe retira à *Conſtantinople*, avec ſa Femme, ſes Enfans, ſes Parens, & les plus conſidérables de la Nation. Procope *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 12.

„ dération : Que (16) quelques Philoſophes Paiens de l'Empire Romain, qui s'étoient „ retirez en *Perſe*, pourroient retourner chez eux, & y jouïr d'une pleine liberté de „ conſcience ". (*d*) Συνθεμένων τῶν δύο βασιλέων, καὶ ὀνομασάντων ἐν τοῖς πάκτοις, ἑαυτοὺς ἀδελφοὺς εἶναι, καὶ τὸ δίκαιον ἔθος· καὶ ἐάν τις δεηθῇ ἑαυτῷ ἢ χρημάτων, ἢ σωμάτων, εἰς συμμαχίαν, ἀφιλονείκως βοηθήσωσι . . . . . (*e*) Χρόνῳ δὲ ὑ πολλῷ ὕστερον Ῥωφῖνός τε αὐτὸς καὶ Ἑρμογένης αὖθις πρὸς Χοσρόην ἐστέλλοντο, ἥς τε [τὰς] σπονδὰς αὐτίκα ἀλλήλοις ξυνέθησαν, ἐφ' ᾧ ἑκάτεροι ἀποδώσουσιν ὅσα δὴ ἀμφότεροι χωρία ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ ἀλλήλων ἀφείλοντο . . . . . (*f*) Πέρσαις τὸ μέρος τῶν Φαραγγίων, μετὰ πάντων τῶν αἰχμαλώτων· Ῥωμαίοις δὲ τὰ κάστρα, τὰ βεβιηφθέντα ὑπὸ Περσῶν, σὺν τοῖς βεβιηφθεῖσι [ἀναδοθῆναι] . . . . . (*g*) Καὶ μηκέτι στρατιωτῶν τις δέχηται ἐν Δάρας εἴη . . . . . (*h*) ἐφ' ᾧ δὲ ὁ τῶν ἐν Μεσοποταμίᾳ στρατιωτῶν ἄρχων μηκέτι ἐν Δάρας τὸ λοιπὸν εἴη, ἀλλ' ἐν Κωνσταντίνῃ τ' ἄπαντα χρόνον διαγένοιτο, ἥπερ καὶ τὸ παλαιὸν εἴθιστο . . . . τὴν μὲν εἰρήνην, πέρας οὐκ ἔχουσαι, δέκα καὶ ἑκατὸν κεντηναρίων ὁμολόγει [Χοσρόης] πρὸς αὐτοὺς θήσεσθαι . . . . . (ἕλκει δὲ λίτρας τὸ κεντηνάριον ἑκατόν, ἀφ' ἧς δὴ καὶ ὠνόμασται· κέντον γὰρ τὰ ἑκατὸν καλοῦσι Ῥωμαῖοι.) τοῦτο δὲ οἱ δίδοσθαι τὸ χρυσίον ἠξίου, ὡς μήτε πόλιν Δάρας Ῥωμαίοις καθελεῖν ἀναγκάζων, μήτε Φυλακτηρίου τοῦ ἐν Πύλαις Κασπίαις μεταλαχεῖν Πέρσαις . . . . . (*i*) Τοῖς τε Ἴβηρσιν ἐδέδοκτο ἐν γνώμῃ εἶναι ἢ μένειν αὐτοῦ ἐν Βυζαντίῳ, ἢ ἐς σφῶν τὴν πατρίδα ἐπανιέναι . . . . . Οὕτω τοίνυν τήν τε ἀπέραντον καλουμένην εἰρήνην ἐσπείσαντο, ἔκτον ἤδη ἔτος τὴν βασιλείαν Ἰουστινιανοῦ ἔχοντος. καὶ Ῥωμαῖοι μὲν τότε Φαράγγιον καὶ Βῶλον τὸ Φουρίου, σὺν τοῖς χρήμασι, Πέρσαις ἔδοσαν· Πέρσαι δὲ Ῥωμαίοις τὰ Λαζικῆς Φρούρια. καὶ (17) Δάγαριν δὲ Ῥωμαίοις ἀπέδοσαν Πέρσαι, ἀντ' αὐτοῦ ἕτερον κεκομισμένοι ἄνδρα οὐκ ἀφανῆ. ἔστι δὲ ὁ Δάγαρις . . . . . ἦν ἀφαφεσόντως ἀγαθὸς τὰ πολέμια . . . . . (*k*) Ἐπειδὴ γὰρ κατ' ἐκεῖνο τοῦ χρόνου Ῥωμαῖοι τε καὶ Πέρσαι σπονδὰς ἔθεντο καὶ ξυνθήκας, μέσος ὑπῆρχε τῶν κατ' αὐτὰς ἀναγεγραμμένων, τὸ δεῖν ἐκείνους τοὺς ἄνδρας [Φιλοσόφους] εἰς τὰ σφέτερα ἤδη κατιόντας βιοτεύειν ἀδείας τὸ λοιπὸν ἐφ' ἑαυτοῖς ὑδὲν ὁτιοῦν πέρα τῶν δοκούντων φρονεῖν, ἢ μεταβάλλειν τοῦ πατρῴου δόξαν ἀναγκαζομένους. ὁ γὰρ ἀνὴκεν ὁ Χοσρόης μὴ οὐχὶ καὶ ἐπὶ τῷ συζῆναι καὶ κρατεῖν τ' εὐεχειρίαν.

(*d*) *Malala*, pag. 219. (*e*) *Procope*, De Bell. Perſic. *Lib.* I. Cap. 22. pag. 65. D. (*f*) *Malala*, ubi ſupr. (*g*) *Procope*, ubi ſupr. (*h*) *Idem*, pag. 64. D. C. (*i*) *Idem*, pag. 65, 66. (*k*) *Agathias*, Lib. II. pag. 70. B. Ed. Reg. (pag. 66. Ed. Vulcan.)

Ainsi fut faite la Paix, que l'on appella (18) *perpétuelle*; mais qui ne fut rien moins que telle, puis qu'elle ne dura que ſix ans. Cependant les principaux articles de la Paix furent d'abord exécutez. Justinien fit rendre aux *Perſes* les Forts de *Pharangion* & de *Bolon*; & les *Perſes* lui rendirent ceux de la (19) *Lazique*. Les Philoſophes Paiens, compris dans le Traité, (20) eurent permiſſion de retourner chacun chez ſoi dans les Terres de l'Empire, & d'y vivre ſans être inquiétez ou moleſtez pour leur Religion. On compta aux *Perſes* les ſommes d'argent, qui leur avoient été promiſes.

(16) Pluſieurs Philoſophes Paiens, célébres en ce tems-là, ne pouvant ſe réſoudre à embraſſer le Chriſtianiſme, s'étoient retirez dans les Etats du Roi de *Perſe*. où ils croioient d'ailleurs vivre plus à leur gré, dans l'idée chimerique qu'ils ſe faiſoient du Gouvernement de ce Roiaume, comme s'il eût été formé ſur les idées de Platon, ou dans le même état qu'il étoit anciennement. Une autre raiſon preſſante, qui pouvoit les y engager, c'eſt que Justinien, au commencement de ſon Empire, avoit defendu à toute perſonne d'enſeigner la Philoſophie & les Mathématiques à *Athénes*, comme il paroît par Malala, *Chron.* Part. II. *pag.* 187. & par un Chronographe Anonyme, que le Docte Aleman cite ſur Procope, *Hiſt. Arc.* pag. 105, 106. dont on peut voir la Note. Mais les Philoſophes, dont il s'agit, aiant trouvé les choſes en *Perſe* bien différentes de ce a quoi ils s'étoient attendus, ſouhaittérent ardemment de retourner dans leur patrie, pourvû qu'ils puſſent y vivre en liberté de conſcience. Ils priérent *Coſroès* de les faire comprendre dans le Traité; & ce Roi, quoi qu'il eût pris de l'amitié pour eux, & qu'il eût bien voulu les retenir chez lui, après les avoir inutilement priez de reſter, leur accorda ce qu'ils demandoient. Agathias, Lib. II. pag. 65, 66. *Ed. Vulc.*

(17) Ce *Dagaris* étoit un brave Soldat de la Garde Prétorienne. Il avoit été pris dans la *Perſarménie*, où *Sittas*, Maître de la Milice, l'avoit envoié pour eſpionner, avec un autre, qui eut le bonheur d'échapper. Procope, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 15. Il paia le prix de la liberté, qui lui fut procurée par ce Traité: car il battit depuis les *Huns* en pluſieurs rencontres, & les chaſſa des Terres de l'Empire, où ils s'étoient jettez. *Ibid.* Cap. 22. *in fin.*

(18) Ἀπέρατος. Juſques-là les *Perſes* n'avoient fait avec les *Romains*, que des Trêves, plus ou moins longues. Malala a mal entendu cette expreſſion. Il dit, que la Paix fut faite pour toute la vie du Roi de *Perſe* régnant, & de Justinien: ἄχρι τῆς τοῦ ἀμφοτέρων ζωῆς ἀνεδέχθησαν μὴ [τοῦ πακτοῦ εἶναι] Pag. 219. Je ne ſai ſur quoi fondé Mr. Ludewig dit, que cette *Paix perpétuelle*, faite en 533. avoit été conclue, l'année précédente, pour *cent-dix ans*. *De Vit.* Justinian. pag. 327. Aucun des Auteurs, qu'il indique, n'en dit rien.

(19) Le P. Petau, dans ſon *Rationar. tempor.* Part. I. Lib. VII. Cap. 5. *pag. m.* 352. dit, que cette Paix fut faite *à condition que la Guerre ne laiſſeroit pas de ſe faire entre les* Perſes *& les* Romains *dans la* Lazique. Et cependant il indique ce même endroit de Procope, où il n'y a non ſeulement rien d'une telle condition, mais encore où l'on voit les Forts de la *Lazique* reſtituez aux *Romains*. Ce qui a trompé le docte Chronologiſte, eſt peut-être, que Cosroès avoit d'abord ſtipulé, qu'il retiendroit ces Forts, & Justinien même y avoit conſenti. Mais enſuite l'Empereur s'en dédit. *Coſroès* voulut rompre là-deſſus. *Rufin*, qui avoit beaucoup de pouvoir ſur ſon eſprit, le ramena à force de ſupplications, & ſe fit par-là ſoupçonner d'intelligences criminelles avec ce Prince. Procope, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 22. L'exception, à l'égard de la *Lazique*, ne fut miſe que dans la prémiére Trêve de cinq ans, dont nous parlerons ſur l'Année 545.

(20) Suidas, au mot Περσαρμένιος, dit que ces Philoſophes avoient été envoiez, comme Ambaſſadeurs, en *Perſe*, avec *Aréobinde*. Mais il a été refuté là-deſſus par Mr. Weſſeling, dans ſes doctes & judicieuſes *Obſervationes varia*, Lib. I. Cap. 28.

ARTICLE CLXXIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& la Reine* AMALASONTHE, *Régente du Roiaume d'*ITALIE.

LA même ANNE'E 533. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUE ſage & habile que fût AMALASONTHE, elle ne put éviter le mécontentement des *Oſtrogoths*, (a) qui ſe plaignoient, entr'autres choſes, de ce qu'elle faiſoit élever le Roi *Athalaric* d'une maniére à cultiver ſon eſprit par l'Etude, & par les conſeils de perſonnes avancées en âge; au lieu de le nourrir uniquement dans la férocité militaire de leur Nation. Cela alla ſi loin, qu'encore que, pour leur plaire, elle leur eût laiſſé le choix des Précepteurs de ſon Fils, ils la mépriſérent enfin hautement, après avoir inſpiré les mêmes ſentimens à *Athalaric*, par le moien des Jeunes Gens qu'ils avoient mis auprès de lui pour le jetter dans la débauche; & conſpirérent aſſez ouvertement contre *Amalaſonthe*. Dans cette facheuſe conjoncture, elle ne perdit point courage; & après avoir pris des meſures pour ſe défaire des trois principaux Chefs de la conſpiration, elle chercha à ſe ménager une reſſource, au cas qu'elle manquât ſon coup, & qu'elle ſe vît ainſi réduite à l'extrémité. Elle envoia dire à JUSTINIEN, qu'elle avoit deſſein de ſortir au plutôt d'*Italie*, & s'il ne voudroit pas donner retraite chez lui à la Fille de THE'ODORIC? L'Empereur fut ravi d'une telle demande, qui lui faiſoit voir quelque jour à exécuter les deſſeins qu'il avoit ſur l'*Italie*. Il répondit, qu'*Amalaſonthe* n'avoit qu'à venir; & ordonna qu'on lui préparât un beau Palais à (1) *Epidamne*, où apparemment elle avoit témoigné vouloir ſe repoſer quelque tems, avant que de ſe rendre à *Conſtantinople*. La Princeſſe fit auſſi-tôt équipper un Vaiſſeau, chargé de quarante-mille livres d'or, avec ce qu'elle avoit d'ailleurs de plus précieux: mais elle recommanda à ceux qui le montoient, de ne rien mettre à terre, & de ſe tenir dans le port juſqu'à nouvel ordre. Enſuite aiant eû avis, (2) que les trois Chefs de parti avoient été tuez, elle fit revenir ſon Vaiſſeau, rentra dans *Ravenne*, & y gouverna d'une maniére auſſi abſoluë qu'elle eût jamais fait. Mais il ſurvint bien-tôt un nouveau ſujet de craindre. Le Roi ſon Fils, à force de boire, s'étoit mis dans un tel état, qu'il parut attaqué d'une phthiſie mortelle. Lui mort, elle ne ſe voioit plus en ſûreté, parce que le coup, qui avoit affermi juſques-là ſon autorité, l'avoit renduë elle-même de plus en plus odieuſe aux Principaux de la Nation. Elle réſolut donc, pour ſe ſauver, de remettre entre les mains de *Juſtinien* la domination ſur les *Goths* & ſur l'*Italie*. L'Empereur lui fournit occaſion de négocier l'affaire, quoi qu'il ignorât ſon nouveau deſſein. Comme il étoit fort ſurpris de ce qu'elle tardoit tant à venir, après l'arrivée du Vaiſſeau dans le Port d'*Epidamne*, d'où il ne ſavoit pas qu'il fût reparti; il avoit envoié en ambaſſade le Sénateur *Aléxandre*, avec une Lettre, par laquelle il faiſoit quelques plaintes à *Amalaſonthe* ſur d'autres choſes; mais ce n'étoit que pour couvrir les ordres ſecrets qu'avoit l'Ambaſſadeur, de s'informer de l'état des affaires d'*Amalaſonthe*, & de lui faire en particulier des propoſitions conformes à ſes propres vuës. Il n'eut pas de peine à réuſſir, dans la ſituation où ſe trouvoit *Amalaſonthe*. La Princeſſe joua bien ſon rôlle. Elle fit ſemblant de répondre aux inſtructions publiques de l'Ambaſſadeur, & lui donna une Lettre (3) écrite en réponſe ſur ce pié-là. Mais elle conclut avec lui ſecrétement un Traité, par lequel elle s'engageoit bien nettement à mettre *Juſtinien* en poſſeſſion de l'*Italie*. (b) Ταῦτα μὲν ἐκ τῆς ἐμφανοῦς Ἀμαλασούνθα Βασιλεῖ ἔγραψε· λάθρᾳ δὲ αὐτῷ ξύμπασαν Ἰταλίαν ἐγχειρεῖν ὡμολόγησε. Il ſe préſenta alors une autre occaſion, favorable aux deſſeins de l'Empereur. *Aléxandre*, Sénateur, étoit venu de ſa part, avec deux autres Ambaſſadeurs, chargez d'affaires bien différentes, & auprès d'une perſonne d'un tout autre caractére. C'étoient deux Evêques, (4) *Hypatius* & *Démetrius*, qui alloient à *Rome* de la part de *Juſtinien*, pour conſulter le Pape *Jean II.* ſur des Queſtions (5) ſubtiles de Théologie, qui cauſoient des diviſions,

(a) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 2, 3.

(b) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 3. *pag.* 316. A.

ART. CLXXIII. (1) Ou *Dyrrachium*, aujourd'hui *Durazzo*, Ville ſur la *Mer Adriatique*, dans l'*Illyrie Gréque* d'autrefois.

(2) En attendant de profiter des offres de l'Empereur, *Amalaſonthe* avoit cherché à ſe défaire de ces trois Chefs. Elle choiſit, parmi ceux qui lui étoient affidez, trois *Goths*, fort hardis, pour aller aſſaſſiner les trois Chefs de parti, qu'elle avoit envoiez au fond de l'*Italie*, chacun en différens endroits, ſous prétexte de garder les frontiéres. Si l'un d'eux ſeulement eût échappé, alors elle auroit fait inceſſamment voile, pour ſe refugier dans les Etats de l'Empire. Mais elle étoit réſoluë de reſter en *Italie*, au cas que tous les trois périſſent; comme il arriva effectivement.

(3) La Lettre, & la Réponſe, nous ont été conſervées par PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 3.

(4) *Hypatius* étoit Evêque d'*Héraclée*; & *Démétrius*, de *Philippes*, en *Macédoine*.

(5) Les Moines d'*Orient* s'étoient diviſez en deux factions, ſur cette Propoſition: *Un de la Sainte Trinité a été incarné & a ſouffert, ainſi la Vierge* MARIE *eſt proprement la Mére de* DIEU. Ceux de *Scythie* la ſoutenoient avec beaucoup de chaleur; mais les *Moines Non-dormans* (Ἀκοιμῆται, *Acæ-*

sions, comme elles ont toujours fait, dans les Eglises Chrétiennes. THE'ODAT, Neveu (6) du feu Roi *Théodoric*, & Seigneur de presque toute la *Toscane*, s'adressa à eux pour leur découvrir un dessein perfide qu'il méditoit. Ennemi implacable d'*Amalasonthe*, sa Cousine germaine, à cause qu'elle avoit voulu réprimer les violences qu'il exerçoit (7) pour s'approprier les terres des autres qui possédoient le reste de ce pais; il offrit de livrer toute la *Toscane* à *Justinien*, à condition que l'Empereur lui donneroit de grosses sommes, & le feroit Membre du Sénat de *Constantinople*, où il passeroit le reste de ses jours. (c) Ἐβουλεύετο ὧν Ἰουστιανῷ βασιλεῖ Τυσκίαν ἐνδοῦναι, ἐφ' ᾧ χρήματά τε πολλὰ, καὶ βουλῆς τοῖς αὐτοῦ ἀξίωμα κομισάμενος, ἐν Βυζαντίῳ τὸ λοιπὸν διατρίβοι. Les Evêques ne manquérent pas de faire leur rapport à l'Empereur, qui aiant ainsi deux cordes à son arc, (d) résolut d'envoier en *Italie* un éloquent Rhéteur de *Constantinople*, nommé *Pierre*, pour ratifier les deux Traitez, & en régler les conditions; quoi que ses ordres publics fussent les mêmes, qui avoient servi de prétexte à l'Ambassade précédente. Mais cet Ambassadeur apprit en chemin, qu'*Athalaric* étoit mort, & que *Théodat* avoit été mis sur le Trône par *Amalasonthe* même. Car cette Princesse, (e) usant d'une politique qu'elle crut nécessaire, aussi-tôt que son Fils eut expiré, fit venir auprès d'elle *Théodat*, & se flatta de pouvoir l'engager à étouffer son ressentiment par une proposition fort avantageuse. Elle lui protesta, que tout ce qu'elle avoit fait contre lui, n'étoit que pour empêcher qu'il ne s'aliénât entiérement les Esprits des *Goths* & des *Italiens*, & que par-là il ne se fermât le chemin au Trône, quand la Succession lui seroit ouverte, comme au seul qui restoit de la Maison de THE'ODORIC, ce qu'elle avoit prévû devoir arriver bien-tôt, dans l'état desespéré où elle voioit la santé de son Fils: Que maintenant, que lui *Théodat* s'étoit remis en estime parmi les Peuples, elle vouloit bien (8) l'élever à la Dignité Roiale, mais à condition, que, tant qu'elle vivroit, elle auroit (9) tout autant de pouvoir qu'elle en avoit eu auparavant, & qu'il se contenteroit du titre de Roi; à quoi elle demandoit qu'il s'engageât par les plus forts sermens: (f) Δεῖν δὲ αὐτὸν [τὸν Θευδάτον] ὅρκοις δεινοτάτοις καταληφθῆναι, ὡς ἐς Θευδάτον μὲν τὸ τῆς ἀρχῆς ἄκρον ἄγοιτο, αὐτὴ δὲ [Ἀμαλασύνθα] ἔργον τοῦ κράτους οὐκ ἔλασσον, ἢ πρότερον ἔχοι &c. *Théodat* promit, sans dessein de rien tenir, tout ce que voulut *Amalasonthe*, qui, de son côté, jura très-sincérement, & fit aussi-tôt proclamer Roi ce Cousin. Après quoi, elle dépêcha quelques *Goths* à *Justinien*, pour lui en donner avis. Mais *Théodat* ne fut pas plutôt en possession de la Dignité Roiale, qu'il fit mourir quelques-uns de ceux qui étoient

(c) *Ibid.* pag. 314. A. Voiez pag. 316. B.

(d) *Ibid.* Cap. 4.

(e) *Procope*, ubi supr. Cap 3. & 4.

(f) *Ibid.* Cap. 4. pag. 317. B.

Acœmites) s'y opposoient aussi fortement. Ces derniers, établis prémiérement vers l'*Euphrate*, étoient ainsi appellez, non parce qu'ils ne dormoient jamais, mais parce qu'il n'y avoit point d'heure du jour ni de la nuit, où la Psalmodie ne se fît dans leur Eglise. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. I. pag. 362, 549, *& seqq.* & son Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* pag. 272, *& seqq.* Joignez-y DAVID BLONDEL, *de la Primauté en l'Eglise*, pag 421, *& suiv.* JUSTINIEN, sous le régne de son Oncle, avoit d'abord pris le parti des *Non-dormans*: mais ensuite il s'étoit déclaré pour les *Moines Scythes*. Les Papes de *Rome* n'avoient pourtant encore décidé en faveur d'aucun des deux Partis. Maintenant, à la sollicitation des Evêques envoiez par JUSTINIEN, Empereur, JEAN II. condamna les *Non-dormans*. On a encore la Lettre de *Justinien*, & la Réponse du Pape sur ce sujet. Voiez encore, sur tout ceci, PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. *pagg.* 503, *& seqq.* 550. *& seqq.* Au reste, PROCOPE, en parlant de l'Ambassade d'*Hypatius* & de *Démétrius*, non seulement ne dit pas en quoi consistoit la question controversée, mais encore déclare qu'il ne veut point en parler, parce, dit-il, que c'est une folle témérité, de vouloir sonder les profondeurs de la Nature Divine, pendant que les Hommes ne sauroient même bien pénétrer dans les choses humaines. „ Tout ce que je puis savoir de Dieu, ajoute-t-il, c'est qu'il „ est Tout-bon & Tout-puissant: que ceux qui en savent „ davantage, soit Prêtres ou Laïques, en disent aussi da„ vantage; à eux permis ". *Ubi supr.* pag. 314. B. C. De ce passage entr'autres, quelques-uns ont inféré, que *Procope* n'étoit Chrétien qu'à demi. On peut voir comment il est justifié là-dessus par un Théologien, feu Mr. FABRICIUS, *Bibl. Grec.* Tom. 6. *pag.* 248, 249.

(6) *Amalafride*, Sœur de *Théodoric*, qui épousa TRASAMUND, Roi des *Wandales*, avoit eu *Théodat*, ou *Théodahad*, d'un prémier Mari, dont on ignore le nom. Voiez PROCOPE, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 8. Ce Prince déja avancé alors en âge, étoit savant, mais fort indolent, & n'aimoit ni n'entendoit la Guerre; avare d'ailleurs & avide de richesses. C'est le portrait qu'en fait le même Historien, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 3.

(7) C'est ce qu'il faisoit, du vivant même de THEODORIC, qui le lui reproche ouvertement par la plume de CASSIODORE, *Variar.* Lib. IV. *Epist.* 39. Lib. V. *Ep.* 12. Sur les plaintes qui furent portées, en ce tems-ci, à AMALASONTHE, par plusieurs Habitans de *Toscane*, qui l'accusérent même d'envahir les Terres de la Couronne; cette Princesse l'en aiant trouvé atteint & convaincu, l'obligea à restituer tout ce qu'il avoit pris. PROCOPE, *ubi supr.* Cap. 4.

(8) Mr. l'Abbé DUBOS fait aller encore plus loin la bonté d'*Amalasonthe*. Il dit, qu'elle *associa Théodat à son trône & à son lit*; & que ce méchant *Mari la fit mourir ensuite*. *Hist. de la Monarchie Françoise*, Liv. V. Chap. 9. *Tom. II. pag.* 198, 202. Et en tout son récit, il *se conforme* (dit il) *aux Histoires de* PROCOPE. Je ne sai si personne a jamais aperçu rien qui l'insinuë seulement, dans cet Historien. Et que deviendra la Reine GUDELINE, Epouse de THE'ODAT; de laquelle on voit, dans CASSIODORE (*Lib.* X. *Epist.* 23.) une Lettre écrite à l'Imperatrice THE'ODORE, après l'avenement de *Théodat* à la Couronne? Mr. l'Abbé *Dubos* n'est pourtant pas le prémier, qui ait avancé par conjecture le fait en question. Mrs. de SAINTE MARTHE l'avoient déja fait, dans leur *Hist. Généalogique de la Maison de* FRANCE. Mais un Pére Benédictin de même nom les a critiquez là-dessus, *Vie de* CASSIODORE, Liv. II. Chap. 3. *pag.* 130. *Ed. de Holl.* où il tire une conséquence contraire de ce que la Reine *Amalasonthe* dit elle-même dans sa Lettre au Sénat, (*ubi supr.* Epist. 3.) & par où elle donne à entendre qu'elle n'a pas voulu se remarier, après la mort de son Fils. J'avois écrit ceci, lors qu'il m'est tombé sous la main une Dissertation, dont l'Auteur, en relevant diverses erreurs des Modernes sur l'histoire d'*Amalasonthe*, en a trouvé seize, qui avancent hardiment le prétendu Mariage d'*Amalasonthe* avec *Théodat*. C'est la I. des *Dissertations Historiques & Critiques* de Mr. RIVAL, Tom. I. *pag.* 6. *& suiv.* C'est ainsi que bien des gens copient sans examen, & sans recourir aux sources, des Ecrivains, après lesquels ils s'égarent.

(9) AMALASONTHE, & THE'ODAT, dans les Lettres que l'un & l'autre écrivirent à JUSTINIEN, pour lui donner avis de l'élévation de *Théodat* à la Dignité Roiale, parlent comme si c'étoit une association au Gouvernement: *Perduximus ad sceptra Virum nobis fraterna proximitate conjunctum, qui regiam dignitatem* COMMUNI NOBISCUM CONSILII ROBORE *sustineret* &c. Epist. AMALASWENT. apud CASSIODOR. *Var. Lib.* X. Epist. 1. *Ille enim me* [THEODAHADUM] *curarum suarum fecit esse* SOCIUM &c. Ibid. *Epist.* 2. Stile de Chancellerie, que l'on voit aussi dans les Lettres suivantes, écrites au Sénat de *Rome*, & à d'autres personnes. Le Trône ne souffre guéres de partage. *Amalasonthe* prétendoit faire tout à son gré, selon les conventions. Et *Théodat* ne pensoit à rien moins, qu'à lui laisser quelque pouvoir; comme il parut bien par la suite.

toient attachez à *Amalaſonthe*, & traita bien, au contraire, les Parens en grand nombre des *Goths*, qu'*Amalaſonthe* avoit fait mourir, & qui étoient des plus conſidérables de la Nation. Il ſe ſaiſit enſuite de cette malheureuſe Princeſſe, & l'enferma dans (10) un Fort, avant que les Ambaſſadeurs, qu'elle avoit envoiez à *Conſtantinople*, y fuſſent arrivez. Cependant, comme il craignoit que l'Empereur ne fût choqué de la maniére dont il en agiſſoit, il lui écrivit, & le fit aſſûrer par la bouche de quelques Ambaſſadeurs, porteurs de la Lettre, Qu'il n'avoit fait aucun mauvais traitement à *Amalaſonthe*, quelque raiſon qu'il eût de ſe venger de ceux qu'il en avoit reçus lui-même par le paſſé. Il contraignit même *Amalaſonthe*, ſa Priſonniére, à écrire la même choſe à *Juſtinien*. Les Ambaſſadeurs, qu'*Amalaſonthe* avoit envoiez à *Conſtantinople*, avant que d'être en priſon, rencontrérent *Pierre*, qui venoit de la part de l'Empereur, & lui apprirent, que *Théodat* étoit devenu Roi. Quand il fut à *Aulone*, Ville du *Golfe Ionique*, il trouva les Ambaſſadeurs de *Théodat*, par leſquels il fut l'empriſonnement d'*Amalaſonthe*. Ainſi il s'arrêta-là, en attendant de nouveaux ordres de l'Empereur, à qui il donna avis de tout. *Juſtinien* en étant informé, écrivit à *Amalaſonthe*, qu'il étoit réſolu de prendre ſa défenſe, autant qu'il lui ſeroit poſſible; & chargea *Pierre* de le déclarer ouvertement, & à *Théodat*, & à toute la Nation des *Goths*. Mais quand *Pierre* fut arrivé en *Italie*, *Amalaſonthe* perdit la vie. *Théodat* la fit mourir, à la ſollicitation & par le bras des Parens de ceux qu'elle avoit elle-même ſacrifiez à ſon ambition. L'Ambaſſadeur alors proteſta au Roi & aux autres *Goths*, que *Juſtinien* leur déclareroit une Guerre irréconciliable, pour venger le crime atroce qu'ils venoient de commettre. *Théodat* chercha à s'excuſer, comme n'y aiant eu aucune part : mais en même tems il combloit d'honneurs les Meurtriers d'*Amalaſonthe*.

VOILA' ce que dit PROCOPE, dans ſon *Hiſtoire des* GOTHS. Il y ajoute, dans (g) Cap. 16. (g) ſon *Hiſtoire Secréte*, une anecdote, qu'il n'avoit pas, dit-il, oſé alors publier, crainte de s'attirer quelque choſe de fâcheux de la part de la perſonne qu'elle regarde. C'eſt que, lors qu'*Amalaſonthe* eût formé, comme nous l'avons vu ci-deſſus, le deſſein de ſe retirer à *Conſtantinople*, l'Impératrice THE'ODORE, faiſant attention, d'un côté, au rang de la Reine, à ſa beauté, à ſon eſprit, & à ſon courage mâle; de l'autre, à la légereté de *Juſtinien*; conçut une grande jalouſie contre *Amalaſonthe*, & voulut ſe défaire de cette Rivale future. Pour cet effet, elle perſuada à l'Empereur, qu'elle gouvernoit abſolument, de choiſir, pour l'Ambaſſade, dont nous avons parlé, le Rhéteur *Pierre*, qui lui étoit apparemment dévoué, & qu'elle connoiſſoit homme à tout faire. Après que l'Empereur lui eut donné ſes ordres, elle lui en donna un en particulier, avec promeſſe de lui procurer de grands avantages, s'il l'exécutoit bien : & cet ordre fut, qu'il ménageât les moiens de faire périr au plutôt *Amalaſonthe*. *Pierre*, tenté par l'eſpérance des Richeſſes, ou des Dignitez, ne manqua pas de ſe prêter aux déſirs de l'Impératrice; & quand il fut en *Italie*, il engagea *Théodat*, je ne ſai, (11) dit l'Hiſtorien, par quels motifs, à faire mourir *Amalaſonthe*. *Pierre*, en récompenſe, fut élevé enſuite à la dignité de *Maître des Offices*, & en même tems qu'il aquit beaucoup de pouvoir, s'attira la haine de tout le monde. Ceux qui ont voulu, pour défendre l'honneur de *Juſtinien* & de *Théodore*, chercher par-tout, dans l'*Hiſtoire Secréte*, de quoi le convaincre de fauſſeté, triomphent ici, (12) comme prétendant le trouver en contradiction avec lui-même. Car, diſent-ils, ſelon la narration de ſon *Hiſtoire des Goths*, l'Ambaſſadeur *Pierre* n'arriva en *Italie* qu'après la mort d'*Amalaſonthe* : & ſelon les *Anecdotes*, il étoit déja en *Italie*, lors que *Théodat* la fit mourir, & cela à ſa ſollicitation; au lieu que *Procope* dit, dans le prémier Ouvrage, que ce fut à la ſollicitation des Parens de ceux qu'*Amalaſonthe* avoit fait mourir elle-même. Mais la prétenduë contradiction, ſur le tems auquel *Pierre* étoit arrivé en *Italie*, n'eſt fondée que ſur une mauvaiſe Verſion (13) des paroles de l'Original, dans le paſſage de l'*Hiſtoire des Goths*. (h) Πέτρῳ δὲ ἀφικομένῳ ἐς Ἰταλίαν, Ἀμαλασούνθῃ ξυνέβη ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθῆναι. Ce qui ſignifie, comme l'a très-bien traduit l'Illuſtre (i) GROTIUS : *Cum* Italiam *attigiſſet Petrus*, *contigit mors Amalaſunthæ*; & non pas: *Petro* (k) *in* Italiam *veniente*, *ex humanis* Amalaſſuntha EXCESSERAT; ni comme dit (l) le dernier Traducteur : *Italiam vero tum Petrus attigit*, *cum jam inter homines eſſe* DESIISSET *Amalaſuntha*. Ainſi, ſelon ce que dit *Procope* dans l'*Hiſtoire des Goths*, *Amalaſonthe* mou-

(h) Pag. 318. D.
(i) *Hiſt. Gothor* pag. 150.
(k) *Eichelius.*
(l) *Maltret.*

(10) Ce Fort étoit dans le *Lac Volſinien*, aujourd'hui *Bolſena*. MARCELLIN *Chronic.* pag. 52. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 59. Le dernier dit, que peu de jours après, *Amalaſonthe* y fut étranglée dans le Bain, par les Gardes de *Théodat*. Un ancien Auteur, publié par Mr. MURATORI, marque le jour, auquel cette Princeſſe fut miſe là en priſon : *Prid. Kal. Majas* : le dernier d'*Avril*. Et il dit qu'*Athalaric* étoit mort à *Ravenne*, *VI. Non. Octobris*, le 2. d'*Octobre* : ſans marquer le jour de l'élevation de *Théodat* à la Roiauté, que par *alia die*. *Rer. Italic. Scriptor.* Tom. II. *pag.* 101. C.

(11) Καὶ ὃς [Πέτρος] ἐν Ἰταλίᾳ γενόμενος . . . . . ἐπ οἷσδε ἤκοντα Θεοδάτῳ παραινέσαι ποιησάμενος, διαχρήσασθαι τὴν Ἀμαλασοῦνθαν ἀνίησιν. Pag. 47. B. *Ed. Paris.* (71. *Alemann.*)

(12) JEAN EICHELIUS, dans ſes *Animadverſiones*, qu'il publia, ſur l'*Hiſtoria Arcana*, pag. 256, *& ſeqq.* A *Helenſtadt*, 1654.

(13) Mr. RIVAL, dans la Diſſertation que j'ai citée ci-deſſus, ſuit cette mauvaiſe Verſion, & là-deſſus il dit, qu'*il n'y eut jamais de plus formelle contradiction* : il en *rougit de honte pour l'honneur de l'Eſprit Humain* &c. Pag. 10, 11.

mourut, lors que *Pierre* étoit déja en *Italie*; & il put par conséquent contribuer à la mort de cette Princesse par ses intrigues. Pour ce qui est de la part qu'eurent à ce meurtre les sollicitations de ceux qui vouloient venger la mort de leurs Parens; il n'y a rien là non plus, en quoi *Procope* se contredise. Il n'a fait que supprimer, dans son Histoire écrite du vivant de *Théodore*, par la crainte du ressentiment de cette Impératrice, comme il le déclare lui-même, un manége secret, qui avoit concouru avec les intrigues, plus connuës, des Ennemis d'*Amalasonthe*. La vérité du dernier fait, n'empêche nullement que l'autre ne soit aussi vrai. Et il n'y a là rien de surprenant, d'un côté, si l'on pense au caractére de *Théodore*, de l'autre, si l'on considére, que, dans cette Ambassade de *Pierre*, tout est plein de fourberies politiques. L'Empereur duppe également les deux Parties, avec lesquelles l'Ambassadeur est chargé de traiter, à l'insu l'une de l'autre. Les menaces qu'il fit, de venger la mort d'*Amalasonthe*, ne prouvent pas non plus, que lui, ou *Théodore*, n'y eussent point trempé. Ces sortes de comédies ne sont rien moins que sans exemple dans les Cours. On peut se souvenir d'une chose que (*m*) Louïs Aubery Sr. du Maurier, témoigne avoir ouï dire à son Pére, au sujet de Marie, Reine d'*Ecosse*, que la Reine d'*Angleterre* Elizabeth fit mourir. „ Mr. *de Bellièvre* fut envoié extraordinairement en *Angleterre*, en apparence pour solliciter pour la „ vie de cette Reine, & il avoit une très-ample instruction à cette fin : mais il en avoit „ une toute contraire, de la main du Roi Henri III. pour exhorter la Reine *Elizabeth* „ à faire décapiter cette Ennemie commune de leurs Personnes & de leurs Royaumes „ &c ". Enfin, on dit contre *Procope*, que *Justinien* (*n*) allégua ensuite pour cause de la Guerre qu'il entreprit contre *Théodat*, le meurtre même d'*Amalasonthe*. Mais ou il ne savoit rien des ordres que *Théodore* avoit donnez à *Pierre*, ou bien, quoi qu'il le sût, il avoit pris ses mesures, de concert avec elle, de maniére que l'Ambassadeur pût être désavoué, comme aiant agi de son chef auprès de *Théodat*; pour avoir lieu ensuite de se plaindre du coup qui auroit été ainsi fait par ses suggestions cachées. On voit assez que l'Empereur ne demandoit qu'un prétexte; & celui-là étoit un des plus spécieux aux yeux du Public.

(*m*) *Mémoires* &c. dans la *Préface*.

(*n*) *Jornand. De reb. Getic. Cap.* 59, 60.

ARTICLE CLXXIV.

Quelques *Traitez*, *à l'occasion de l'Expédition en* Afrique, *par* Be'lisaire, *Généralissime de l'Empereur* Justinien.

La même Anne'e 533. depuis Jesus-Christ.

Ge'limer, (1) environ trois ans avant celui-ci, avoit détrôné (*a*) Hilderic, Roi des Wandales en *Afrique*, & s'étoit emparé du Roiaume avant le tems où la Succession (2) lui devoit échoir. Justinien, qui venoit de succéder à Justin, son Oncle, & qui auparavant étoit lié d'amitié avec *Hilderic*, écrivit aussi-tôt à *Gélimer*, pour lui représenter l'injustice qu'il commettoit, & l'exhorter à laisser au moins le titre de la Roiauté au Roi légitime, dont il n'auroit pas long-tems à attendre la mort. *Gélimer* renvoia les Ambassadeurs, sans vouloir rien accorder, & ne fit que resserrer plus étroitement *Hilderic*. L'Empereur lui dépêcha une autre Ambassade, & se contenta de lui demander, par une nouvelle Lettre, qu'il envoiât à *Constantinople* le Roi Prisonnier, & (3) deux de ses Parens, détenus avec lui; menaçant, que, s'il refusoit une chose comme celle-là, qui ne diminuoit en rien l'autorité ni la Dignité dont il s'étoit mis en possession, il lui déclareroit la Guerre, ce qu'il pourroit faire très-justement, & sans donner aucune atteinte aux (4) Traitez. *Gelimer* n'eut pas plus d'égard à cette demande, qu'à la prémiére, & fit valoir le consentement de la Nation, qui avoit déposé *Hilderic*. (*b*) *Justinien* alors irrité au dernier point, résolut de terminer au plutôt la Guerre où il étoit avec les *Perses*, & de tourner ses armes contre l'*Afrique*; quoi qu'à la reserve (5) d'un Evêque venu d'*Orient*, personne n'approuvât cette entrepri-

(*a*) *Procope, De Bell. Vand Lib. I. Cap.* 9.

(*b*) *Ibid. Cap.* 10.

Art. CLXXIV. (1) Ou *Gilimer*. Il est appellé *Gelisimer*, dans une petite Chronique, publiée par le P. Ruinart, *Hist. Persecut. Vandal.* pag. 116. & *Gelisimir*, dans une Lettre d'Eugene, Evêque de *Carthage*, *Ibid.* pag. 521. Victor *de Tununes* dit *Geilimer*. Pag. 8. *Ed. Scalig.*

(2) Après *Hildéric*, comme étant alors l'Aîné des plus proches Descendans de Genseric, selon l'ordre de Succession que ce Roi avoit établi. Voiez Grotius, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. 7. §. 24.

(3) Deux Fréres, *Hoamer* & *Enagée*, Neveux d'*Hilderic*. Le prémier est appellé *Oamerdig* par Victor *de Tununes*, *ubi supr.* Il étoit grand Capitaine, si bien qu'on le qualifioit l'*Achille* des *Vandales*. Après la prémiére Ambassade, *Gelimer* lui avoit fait crever les yeux. Peu de tems après que *Bélisaire* fut entré en *Afrique*, ce Roi barbare fit mourir *Hilderic*, *Enagée*, & tous les autres Parens ou Amis d'*Hilderic*. Procope, *De Bell. Vandal.* Lib. I. Cap. 17.

(4) A celui qui fut fait avec Genseric, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 475. & renouvellé avec Huneric, en 479.

(5) Procope ne nomme pas cet Evêque, lequel, dit-il, assura, que Dieu lui avoit ordonné en songe d'aller trouver l'Empereur, & de lui representer, qu'il avoit tort de balancer à entreprendre son Expédition contre un Tyran, qui per-

prise, & que tout le monde en appréhendât les suites les plus facheuses. Aiant donc rappellé d'*Orient* le fameux *Bélisaire*, il fit de grands préparatifs. Pendant que *Belisaire* se disposoit à passer en *Afrique* avec une puissante Flotte, (c) un Africain, nommé PUDENTIUS, engagea ceux de TRIPOLI à se revolter de l'obéïssance de GE'LIMER, & fit offrir à *Justinien* de lui livrer cette Ville & toute la Province, pourvû qu'il lui envoiât quelque peu de Troupes, moiennant quoi il esperoit de l'en rendre maître aisément. L'Empereur n'eut garde de rejetter la proposition; & la chose réussit. (d) Τρίπολιν δὲ τὴν ἐν Λιβύῃ τῆς τις ἐπιχωρίων Πυδέντιος ἀπὸ Βανδίλων ἀπέστησε· πέμψας τε ὡς Βασιλέα, ἐδεῖτο οἱ στρατιὰν στεῖλαι· πόνῳ γὰρ αὐτῷ τὴν χώραν ἑδενὶ προσποιήσειν ..... τήν τε χώραν ἔσχε, καὶ Βασιλεῖ προσεποίησε &c. *Gelimer* voulut d'abord se venger de *Pudentius* : mais un nouvel accident l'en empêcha. Il avoit établi un *Goth*, nommé GODAS, pour Gouverneur de *Sardaigne*, le croiant fort affectionné à son service. Cet homme ambitieux & entreprenant, chercha non seulement à se dispenser d'envoier à *Gélimer* les tributs qu'il devoit lui fournir, mais encore voulut se rendre Souverain de l'Ile. Quand il sût, que *Justinien* se préparoit à fondre sur l'*Afrique*, il lui écrivit : „ Qu'il „ s'étoit soustrait de l'obéïssance de *Gélimer*, non par un esprit de perfidie; ni pour „ aucun mauvais traitement qu'il eût reçu de son Maître, mais pour ne pas donner lieu „ de croire qu'il eut aucune part aux cruautez que *Gelimer* exerçoit envers ses Proches, & „ ses Sujets : Qu'il aimoit mieux obéir à un Empereur équitable, qu'à un Tyran : „ Qu'ainsi il prioit *Justinien* de le recevoir sous sa protection, & de lui envoier un se„ cours suffisant, pour se défendre ". L'Empereur lui dépêcha aussi-tôt *Eulogius*, avec sa Réponse, par laquelle, après avoir beaucoup loué le parti qu'il prenoit, il s'engagea à lui envoier des Troupes, avec un bon Général. (e) Ξυμμαχίαν τε ἐπαγγελλόμενος [ὁ Βασιλεὺς] καὶ στρατιώτας καὶ στρατηγὸν, ὃς αὐτῷ συμφυλάξαι τὴν νῆσον οἷός τε εἴη, καὶ τὰ ἄλλα ξυλλήψεσθαι, ὥστε αὐτῷ δύσκολον μηδὲν πρὸς Βανδίλων ξυμβῆναι. Quand *Eulogius* fut arrivé en *Sardaigne*, il trouva *Godas*, qui avoit pris le titre de Roi, & les marques de la Dignité Roiale. Ce nouveau Roi aiant lû la Lettre de l'Empereur, répondit, Qu'il recevroit avec plaisir les Troupes que *Justinien* lui envoieroit pour le sécourir, mais qu'à l'égard d'un Chef pour commander ces Troupes, il n'en étoit pas besoin. (6) Et il renvoia ainsi *Eulogius*, avec une Lettre pour l'Empereur, où il disoit la même chose. Dans l'Année où nous sommes, *Bélisaire* (f) fit voile avec sa Flotte, environ le Solstice d'Eté & n'arriva en *Afrique* que trois mois après. Le succès de cette Expédition fut le plus heureux du monde, comme nous le verrons plus bas.

(c) *Ibid.* Cap. 10.

(d) *Ibi supr.* pag. 203. C.

(e) *Ibid.* pag. 204. B.

(f) *Procope, ubi supr. Cap.* 12. & 21.

ARTICLE CLXXV.

TRAITE' *entre les* BOURGUIGNONS, *d'un côté, & de l'autre* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *& THEODEBERT, Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

DIx ou douze ans avant celui-ci, il y (a) avoit eu, entre GODEMAR, Roi de BOURGOGNE, & trois des (1) Rois de FRANCE, une Guerre, où (2) CLODOMIR, Roi d'*Orléans*, fut tué. Environ dix ans après, CHILDEBERT, Roi de *Paris*, (b) & CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, voulurent faire de nouveaux efforts, pour s'emparer de tous les Etats des *Bourguignons*. THIERRI, Roi d'AUSTRASIE, à qui ils proposérent d'entrer dans leur Ligue, le refusa. Cela déplut beaucoup aux *François* qui étoient sous sa domination. Ils en vinrent jusqu'à lui déclarer, que, s'il ne vouloit pas se joindre à ses Fréres, ils l'abandonneroient, & se rangeroient sous les étendarts des autres Rois. *Thierri*, qui comprit que c'étoit l'espérance du butin qui leur faisoit souhaiter avec tant d'ardeur d'avoir part à cette Expédition, chercha à les appaiser, en leur en proposant une autre encore plus lucrative pour eux. Il étoit mécontent des

(a) *Greg. de Tours*, Lib. III. Cap. 6.

(b) *Greg. de Tours*, ibid. *Cap.* 11.

persécutoit les *Chrétiens d'Afrique*. Il ajouta, que DIEU promettoit à *Justinien* de l'assister, & de le rendre maître des Etats de ce Tyran. ISIDORE *de Seville*, (pag. 736. *Ed. Grot.*) & VICTOR *de Tununes*, *ubi supr.* racontent la chose autrement. Ils disent, que *Latus*, Evêque de *Nepte*, qui avoit souffert le martyre sous HUNERIC, apparut en songe à *Justinien*, & l'exhorta à faire la guerre aux *Wandales*. PROCOPE est ici plus digne de foi. Peut-être que l'Evêque venu d'*Orient* dit que *Latus* lui étoit apparu en songe, & lui avoit donné, de la part de *Dieu*, ordre d'aller trouver *Justinien*, & de lui faire les exhortations & la promesse, dont il s'agit. Ainsi on concilieroit les deux narrations différentes.

(6) Il ne jouït pas long tems de sa Souveraineté. *Tzazon*, Frére de *Gélimer*, fit une descente en *Sardaigne*, & recouvra l'Ile, après avoir fait passer au fil de l'Epée *Godas* avec tous ses gens. PROCOPE, ubi supr. *Cap.* 24.

ART. CLXXV. (1) *Clodomir*, *Clothaire*, & *Childeric* animez par la Reine *Clotilde*, leur Mére. *Thierri*, que CLOVIS avoit eu d'une autre Femme, n'entra point dans cette Ligue, non plus que dans celle de la Guerre suivante.

(2) Voiez MARIUS *Aventic.* Chronic. *pag.* 212, 213. AGATHIAS, Lib. I. *pag.* 9. *Ed. Vulcan.*

des *Auvergnats* ; il dit, qu'il vouloit marcher contr'eux, pour les châtier : Que leur pais étoit riche, & qu'il y auroit de bonnes captures à faire, en or, en argent ; en Eſclaves, en vêtemens : Qu'il laiſſeroit tout au pillage des *François* qui le ſuivroient, & qui ne penſeroient plus à aller joindre ſes Fréres, contre les *Bourguignons*. Les *François* ſe laiſſérent gagner à de telles promeſſes ; & pendant que *Thierri* étoit occupé à cette Guerre, où il trouva plus de réſiſtance qu'il ne croioit, *Childebert* & *Clothaire* entrérent en *Bourgogne*. Cette Guerre dura environ deux ans, & fut fatale à *Godemar*. *Thierri* vint à mourir dans cet intervalle ; & THE'ODEBERT, ſon Fils, qui lui ſuccéda, (3) ſe joignit à ſes Oncles, pour achever la conquête du Roiaume de *Bourgogne*. Quelques efforts qu'eût fait *Godemar*, pour ſe remettre ſur pié, il ſuccomba enfin, & fut pris dans un Combat. On le renferma dans un Château ; ou, comme d'autres (4) diſent, il ſe ſauva. Tout ce qui reſtoit de l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, ſe ſoumit aux Rois Vainqueurs ; à condition que les *Bourguignons* ſerviroient les *François* dans leurs Guerres, & qu'ils leur paieroient un certain Tribut. Mais d'autre côté, ils ſtipulérent apparemment, qu'on leur laiſſeroit le privilége de vivre ſelon leur Loi Nationale, appellée la *Loi Gombette*. Il eſt certain au moins qu'ils en conſervérent l'uſage, juſqu'au régne de (5) Louïs *le Débonnaire*. (c) Clothacarius *vero*, & Childebertus, *in* Burgundiam *dirigunt*, Auguſtodunumque *obſidentes*, *cunctam*, *fugato* Godomaro, Burgundiam *occupaverunt*. . . . . (d) *Hoc Conſule* [*Paulino* Juniore] *Reges* Francorum, CHILDEBERTUS, CHLOTARIUS, & THEUDEBERTUS, Burgundiam *obtinuerunt*, & *fugato* Godomaro *Rege*, *regnum ipſius diviſerunt*. . . . (e) Μετὰ δὲ, Γερμανοὶ Βυργυζιώνων τε τοῖς περιῆσιν ἐς χεῖρας ἦλθον· καὶ μάχῃ νικήσαντες, τὸ μὲν αὐτῶν ἄρχοντα ἐς τὶ τῶν ἐκείνῃ Φρυρίων καθείρξαντες, ἐν Φυλακῇ εἶχον· αὐτοὺς δὲ κατηκόους ποιησάμενοι, ξυστρατεύειν τολοιπὸν σφίσιν ὑπὸ τοὺς πολεμίους, ἅτε δορυαλώτους, ἠνάγκαζον· καὶ τὴν χώραν ξύμπασαν, ἣ Βυργυζίωνες τὰ πρότερα ἦρχον, ὑποχειρίαν ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ἐκτήσαντο. Les trois Rois de *France* partagérent entr'eux ces Etats conquis. Ainſi finit l'ancien Roiaume de *Bourgogne*, après avoir ſubſiſté près de cent ans.

(c) *Greg. de Tours*, ibid.

(d) *Marius*, Chronic. pag. 213. Tom. I. *Du Cheſne.*

(e) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 344. C. D.

ARTICLE CLXXVI.

TRAITE' *de compoſition entre* GE'LIMER, *Roi des* VANDALES *en* AFRIQUE, & FARAS, *Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre de JUSTINIEN contre (a) GE'LIMER, Roi des VANDALES en *Afrique*, eut, par la valeur & l'habileté de *Béliſaire*, qui fut chargé de cette Expédition, un ſuccès auſſi promt, qu'il étoit peu à attendre. (b) Ce grand Général aiant fait deſcente en *Afrique*, prit d'abord *Carthage*, qui lui ouvrit ſes Portes ſans aucune réſiſtance, défit *Gélimer* en bataille rangée, & le réduiſit à ſe retrancher ſur une Montagne aux frontiéres de *Numidie*, habitée par des *Maures*, & nommée *Pappua*, qui étoit toute bordée de rochers, & preſque inacceſſible. Comme l'hiver ne permettoit pas d'en tenter le ſiége, & que d'ailleurs *Béliſaire* jugeoit ſa préſence néceſſaire à *Carthage* ; il ſe contenta de faire bloquer une (1) Ville ſituée au pié de la Montagne, par un

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année precedente.

(b) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* I. *Capp.* 16-25 & *Lib.* II. *Capp.* 1-5.

(3) Cela paroit par la Chronique de *Marius*, que je cite, ou il eſt parlé de *Théodebert*, comme aiant eu ſa part du Roiaume de *Bourgogne*. On a auſſi une Médaille de ce Roi, frappée à *Châlons* ſur *Saône*, qui étoit des Etats de *Bourgogne*. Voiez-la dans l'*Hiſtoire de* FRANCE du P. DANIEL, Tom. I. *pag.* 81. *Ed. d'Amſt.* Enfin, *Théodebert*, auſſi-bien que ſes deux Oncles, envoia, quelques années après, des Troupes de *Bourguignons*, au ſecours de WITIGIS, Roi des *Oſtrogoths*, comme le témoigne PROCOPE, *De Bell. Gothb.* Lib. I. Cap. 13 & *Lib.* II. *Cap.* 12.

(4) PONTUS HEUTERUS, *Rerum Burgund.* Lib. I. *pag.* 3. dit, que *Godemar* ſe ſauva en *Eſpagne*, chez les *Wiſigoths*, où il mourut. NICOLAS VIGNIER, *Rer. Burgundion. Chron.* pag. 22. y ajoute, que, pour plus grande ſûreté, *Godemar* paſſa en *Afrique* chez les *Wandales*. Le Préſident FAUCHET, dans ſes *Antiquitez & Hiſt. Gauloiſes*, Liv. III. Chap. 5. avance la même choſe. Mais aucun de ces Modernes n'en indique pour garant quelque Auteur Ancien. C'eſt apparemment par conjecture, qu'ils ont ainſi déterminé les lieux où le Roi de *Bourgogne* s'enfuit, ſur ce que GREGOIRE *de Tours* dit ſimplement, que *Godemar* fut *mis en fuite*. ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans le Neuviéme Siécle, dit, que les *François* pourſuivirent *Godemar*, & le tuérent : *Franci*, *indigne ferentes*, Gothmarum *perſecuti interimunt*. Pag. 170. *Ed. Baſil.* 1568.

(5) Cela paroit par le Livre d'AGOBARD, Archevêque de *Lion*, adreſſé à Louïs *le Débonnaire*, *adverſus* Legem GUNDOBADI, *& impia certamina quæ per eam geruntur*, Tom. I. *pag.* 107, & ſeqq. *Ed. Baluz.* Voiez JAQUES GODEFROI, *Prolegom. in* COD. THEODOS. Cap. 7. & Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. VI. Chap. 5.

ART. CLXXVI. (1) Ville ancienne, dit PROCOPE, ἄνομον μενδώς : ce que GROTIUS traduit, *ſed carens nomine*. Il a lû apparemment ἀνόματος μενδώς, *qui n'a point de nom*. Il ſeroit bon de ſavoir, ſi c'eſt par conjecture, ou s'il avoit ainſi trouvé dans quelque Manuſcrit. J'en doute fort. Et en ce cas-là, ἀνόματος ἀδνὸς ſignifieroit plutôt, *nullius nominis*, *qui n'eſt point célébre*. Mais cela même ne conviendroit pas ; puis qu'une *Ville ancienne*, par ſon ancienneté ſeule a quelque nom. Pour ce qui eſt de dire, que la Ville n'avoit aucun nom, par lequel on la déſignât, quelle apparence ? On ne peut ſe paſſer de nom pour les moindres Villages. Et une Ville ſera-t-elle ancienne, ſans avoir jamais reçu aucun nom ? Elle auroit au moins celui de la Montagne, au pié de laquelle elle étoit ſituée. Le dernier Traducteur, MALTRET, a rendu μενδὼς, dont *Grotius* fait le Génitif

un de ſes Officiers, nommé FARAS, *Hérule* de nation. Celui-ci, après avoir demeuré long tems en repos, voulut monter, & forcer le paſſage; mais il fut repouſſé vigoureuſement, deſorte qu'il ne vit plus d'autre parti que de prendre les Ennemis par famine. L'expédient étoit infaillible. *Faras* comprit bien-tôt, que les *Vandales* manquoient de toutes les choſes néceſſaires à la Vie. Il écrivit alors à *Gélimer*, pour l'exhorter à ſe rendre, & lui en propoſa les conditions, comme aiant entendu dire que *Juſtinien* étoit diſpoſé à les lui accorder; ſavoir, „ qu'il ſeroit fait Sénateur de *Conſtantinople*, „ & Patricien: Que l'Empereur lui donneroit des Terres amples & bonnes, avec de „ groſſes ſommes d'argent: & que *Béliſaire* lui donneroit ſa parole pour la ratification „ & la garantie de toutes ces promeſſes ". (c) Καὶ μὴν λέγουσιν Ἰουστιανῷ βασιλεῖ βουλομένῳ εἶναι ἐς τε βουλὴν ἀναγραπτόν σε ποιήσασθαι, τιμῆς μεταλαχόντα τῆς ἀνωτάτω, ἣν δὴ πατρικίων καλοῦσι· καὶ χώρα τε πολλῆ καὶ ἀγαθῇ, καὶ χρήμασι μεγάλοις δωρήσασθαι· Βελισάριόν τε ἐθέλειν ἀναδέχεσθαι, πάντα ταῦτα ἔσεσθαί σοι, πίστεις διδόντα. Le Roi des *Vandales* ne put ſe réſoudre encore à accepter les propoſitions. Il ſe plaignoit de l'injuſtice de *Juſtinien*, & finit ſa réponſe, que les larmes & l'abbattement de ſon eſprit abrégérent, en priant *Faras* de lui envoier un *Lut*, un *Pain*, & une *Eponge*. Le porteur expliqua cette demande, où *Faras* ne comprenoit rien; quoi que l'article du *Pain* fût aiſé à entendre. *Gelimer* n'avoit point vu de (2) Pain depuis qu'il étoit ſur cette montagne. Il avoit beſoin d'Eponge, pour guérir une tumeur qui lui étoit venuë ſur l'œil. Il jouoit bien du Luth: il vouloit jouer ſur cet inſtrument, une Chanſon lugubre qu'il avoit compoſée ſur ſon triſte état. *Faras*, touché de compaſſion, lui envoia tout ce qu'il demandoit; & continua de plus belle à garder les avenuës de la Montagne. Enfin, après trois mois de blocus, & comme l'hiver finiſſoit, *Gélimer* perdant toute eſpérance, & touché ſur-tout de la vuë de ce que la faim avoit fait faire à deux Enfans, dont l'un étoit (3) ſon Neveu; écrivit en ces termes à *Faras*, s'il en faut croire PROCOPE: (d) Εἴ τινι καὶ ἄλλῳ τετύχηκε πώποτε τὰ δεινὰ καρτερήσαντι ἀπεναντίας ἰέναι τῇ πρόσθεν αὐτῷ βεβουλευμέναν, τοιοῦτον δή τινα καὶ ἐμὲ νόμιζε εἶναι, ὦ βέλτιστε Φάρα. εἰσῆλθε γάρ με ἡ σὴ ξυμβουλὴ, ἣν δὴ ἀλογῆσαι ἥκιστα βούλομαι. οὐ γὰρ ἂν ἀντιτείνομι περαιτέρω τῇ τύχῃ, οὐδὲ πρὸς τὸ πεπρωμένην ζυγομαχοίην· ἀλλ' ἕψομαι αὐτίκα δὴ μάλα, ὅπῃ ἂν αὐτῇ ἐξηγεῖσθαι δοκεῖ. ὅπως μέν τοι τὰ πιστὰ λάβοιμι, ἀναδέχεσθαι Βελισάριον βασιλέα ποιῆσειν ἅπαντα, ὅσα μοι ἔναγχος ὑπεδέξω. ἐγὼ γὰρ, ἐπειδὰν τάχιστα τὴν πίστιν δοίητε, ἐμαυτόν τε ὑμῖν ἐγχειριῶ, καὶ ξυγγενεῖς τουσδὶ, καὶ Βανδίλους, ὅσοι ξὺν ἡμῖν ἐνταῦθά εἰσι. „ Si „ jamais perſonne, après s'être roidi contre l'adverſité, a changé de ſentiment, je vous „ prie, brave *Faras*, de croire que c'eſt à moi que cela arrive. Je ſuis entré dans vo„ tre avis, & je m'y range ſans plus tarder. En vain réſiſterois-je à la Fortune, & „ lutterois-je opiniâtrement contre les Deſtinées: je ſuis prêt à les ſuivre, par tout où „ elles m'appellent. Faites en ſorte ſeulement, que *Béliſaire* me ſoit garant de tout ce „ que vous m'avez promis que l'Empereur feroit à mon égard: auſſi-tôt que vous m'au„ rez donné parole, je me rendrai, avec mes Parens, & tous les *Vandales*, qui ſont „ ici ". *Faras* aiant reçu cette Lettre, donna avis à *Béliſaire* de tout ce qui s'étoit paſſé, le priant de lui envoier au plutôt ſes ordres. *Béliſaire*, qui ſouhaitoit paſſionément d'avoir en ſa puiſſance le Roi des *Vandales*, pour en orner ſon triomphe, dépêcha inceſſamment *Cyprien*, un des Chefs des (4) *Confédérez*, avec quelques autres, pour aller de ſa part s'engager avec ſerment à *Gélimer*, que ni lui, ni les ſiens, n'auroient rien à craindre pour leur vie; qu'il ſeroit traité honorablement par l'Empereur, & qu'il ne manqueroit de rien: (e) Καὶ Κυπριανὸν, Φοιδεράτων ἄρχοντα, ἐς Παπτύαν ἐκέλευεν ἰέναι ξὺν ἄλλοις τισίν [Βελισαρίῳ]· ὅρκους τε αὐτοῖς ἐπέστελλε, τοὺς σωτηρίας Γελίμερός τε καὶ τῶν ξὺν αὐτῷ διδόναι· καὶ ὡς ἐπίτιμός τε τῷδε Βασιλεῖ, καὶ ὑδενὸς ἐνδεὴς εἴη. *Gélimer* alors ſe rendit, & alla à *Carthage* avec les Députez, qui avoient juré le Traité de compoſition. Il fut bien-tôt après conduit (5) à *Conſtantinople*, (f) mené en (6) triom-

(c) *Procope*, De Bell. Vand. *Lib.* II. *Cap.* 6.

(d) *Ibiſupr.* Cap. 7.

(e) *Procope*, ibid. *pag.* 251. D.

(f) *Ibid.* Cap. 9.

nitif du Pronom μηδὶς, par *Medenus*, qui devient ainſi le nom de la Ville. Et cela eſt beaucoup plus vraiſemblable. Je conjecture, que c'eſt le *Munimentum Medianum*, dont parle AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIX. Cap. 5. *pag.* 627. & le *Caſtellum Medianum*, qui ſe trouve dans la *Notice* des Provinces & Villes d'*Afrique*, comme ſitué dans la *Mauritanie Caſarienſe*. La poſition convient, puis que cette *Mauritanie* confine à la *Numidie*. Peut-être même que les Copiſtes ont mis, & dans *Marcellin*, & dans la Notice, *Medianum*, pour *Medenianum*. La faute étoit aiſée à ſe gliſſer; d'autant plus qu'on voit une autre *Médiane* dans la *Byzacéne*. ANTACIUS *Medianenſis* [Epiſcopus]. Pag. 130. *Ruinart*.

(2) Les *Maures* n'avoient ni Pain, ni Vin, & vivoient d'ailleurs d'une maniére fort dure & fort ſauvage. Les *Vandales* au contraire avoient dégénéré entiérement de l'ancienne ſimplicité de leur Nation, depuis qu'ils s'étoient rendus maîtres d'*Afrique*. Ils s'étoient adonnez aux plaiſirs de la Table, au Luxe, & à toute ſorte de délices de la Vie. Voiez PROCOPE, dans le Chapitre cité en marge.

(3) L'autre, Fils d'une Femme *Maure*, qui faiſoit cuire ſous la cendre un petit Gâteau, fait de Blé broié, à la maniére du païs. Ces deux Enfans, dévorant des yeux le Gâteau, attendoient chacun à s'en ſaiſir le prémier. Le *Vandale*, plus impatient ou plus habile, le prit encore tout brûlant, & tout plein de cendre, & le mit dans ſa bouche. Le petit *Maure* lui ſauta aux cheveux, & à force de coups, lui fit ſortir du fond du goſier le morceau prêt à être avalé.

(4) Φοιδεράτων, *Fœderatorum*. PROCOPE explique ailleurs, ce que l'on entendoit alors par ces *Confédérez*, ou *Alliez*. Anciennement, dit-il, c'étoient ſeulement ceux d'entre les Peuples Barbares, qui avoient traité avec les *Romains*, & s'étoient alliez avec eux ſur un pié égal, ſans avoir été vaincus, ni réduits en ſujettion. Mais aujourd'hui il eſt permis à qui le veut de prendre ce titre. *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 11. *init.*

(5) Avec la Reine ſa Femme, à ce que dit JEAN MALALA, *Chronic.* Part II. *pag.* 220. Circonſtance, dont aucun autre Auteur n'a parlé.

(6) triomphe, & obligé de ſe proſterner devant *Juſtinien*. L'Empereur, & *Théodore* ſa Femme, donnérent beaucoup d'argent aux Filles d'HILDERIC, & à tous ceux qui étoient des deſcendans de VALENTINIEN. On aſſigna à *Gélimer* d'aſſez bonnes terres dans la *Galatie*, pour y vivre avec ſes parens. Mais il ne fut point revêtu de la dignité de *Patrice*, à cauſe qu'il ne voulût pas renoncer à l'*Arianiſme*.

ARTICLE CLXXVII.

TRAITE' *entre* JABDAS, *Roi des* MAURES *du Mont* Auraſe, & ALTHIAS, *Commandant de la part de* JUSTINIEN *dans les Forts de* NUMIDIE.

La même ANNE'E 534. depuis JESUS-CHRIST.

LA conquête rapide du Roiaume des *Vandales*, ne rendit pas JUSTINIEN paiſible poſſeſſeur de ce qu'il avoit âquis en *Afrique*. Il fallut après cela ſoutenir une nouvelle Guerre contre les MAURES, qui dura pluſieurs années. (*a*) Ces Peuples, qui de la *Mauritanie* s'étoient répandus dans la *Byzacène* & la *Numidie*, étoient Alliez des *Vandales*. Sur le bruit de la deſcente prochaine de *Béliſaire* contre *Gelimer*, ſaiſis de fraieur, ils conſultérent les Femmes, qui, chez eux, faiſoient métier de prédire l'avenir; & l'oracle qu'elles rendirent, joint à la préſence du Général Romain, les fit renoncer à l'alliance des *Vandales*. Ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Béliſaire*, pour ſe mettre ſous la protection de l'Empereur, promettant de ſe ranger ſous ſes étendarts, & de le ſervir à la Guerre. Quelques-uns même de leurs Princes donnérent leurs Enfans en ôtage, & demandérent à *Beliſaire*, au nom de ſon Maître, les marques (1) de la Dignité Roiale; que *Béliſaire* leur envoia, avec de grands préſens. Il n'en reçut néanmoins aucun ſecours. Ces Barbares, ſans foi, ſans crainte de DIEU, & qui ne tenoient compte ni de leurs ſermens, ni de ce qui pouvoit arriver à leurs ôtages, demeurérent neutres, & les bras croiſez, en attendant la fin de la Guerre. Quand *Béliſaire* eut vaincu *Gélimer*, ils envoiérent quelques-uns d'entr'eux pour épier, ſi, dans l'Armée Romaine, il y avoit quelque Commandant qui n'eût point de barbe; car c'étoit par un tel homme, Chef des *Romains*, que l'Oracle de leurs Dévineresſes leur avoit fait craindre que viendroit leur ruïne, auſſi-bien que celles des *Vandales*. Comme on leur rapporta, que tous les Commandans des Troupes Romaines étoient bien pourvûs de barbe, ils s'imaginérent que la prédiction ne devoit s'accomplir que long tems après, & réſolurent de rompre l'alliance avec les *Romains*. La réputation & les exploits de *Béliſaire* les retenoient encore. Mais dès qu'ils le ſûrent embarqué avec ſes Gardes & les *Vandales*, ils prirent les armes, & exercérent toute ſorte d'hoſtilitez contre les *Africains*, Sujets de l'Empire. *Béliſaire* en aiant eu avis dans le tems qu'il commençoit à faire voile, ne jugea pas à propos de revenir à bord, & laiſſa *Salomon* pour commander en *Afrique*. Pendant que ce Général étoit occupé à agir contr'eux dans la *Byzacène*, JABDAS, Prince des *Maures* du Mont (2) AURASE, vint, à la tête de trente-mille hommes, ravager la *Numidie*, où il fit un grand nombre de Priſonniers. ALTHIAS, un de ceux qui commandoient les Troupes des *Confederez*, étoit à (3) *Centuries*, aiant la garde des Forts de ce païs-là. Il voulut enlever à l'Ennemi quelques-uns des Priſonniers, & pour cet effet il alla, avec ſoixante-dix *Huns* tout au plus chercher

(*a*) *Procope*, De Bel. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 25. & *Lib.* II. *Cap.* 8.

(6) Parmi les riches dépouilles de l'Ennemi vaincu, qui furent alors étalées, ſelon la coutume, on voioit les Vaſes du Temple de *Jéruſalem*, que TITUS avoit autrefois tranſportez à *Rome*, & qui paroiſſent encore aujourd'hui repréſentez ſur l'Arc de cet Empereur. Feu Mr. RE'LAND a publié, en 1716. un petit Livre, intitulé: *De Spoliis Templi Hierosolymitani*, Romæ *conſpicuis* &c. Dans le dernier Chapitre, il fait, autant qu'on le peut, ſur des recits imparfaits d'Anciens Auteurs, l'hiſtoire de la maniére dont ces Dépouilles ſacrées paſſérent par différentes mains en divers païs. JUSTINIEN les envoia, à ce que dit PROCOPE, aux Egliſes des *Chrétiens* qu'il y avoit alors à *Jéruſalem*: mais on ne ſait ſi elles arrivérent, ni ce qu'elles ſont devenuës depuis. Au reſte, pour le dire en paſſant, Mr. *Réland* (pag. 135.) met en l'année 520. la conquête de l'*Afrique* par *Béliſaire*; & cette faute groſſiére de Chronologie n'eſt point marquée dans l'*Errata*. L'anachroniſme eſt de 14. ans; & JUSTINIEN ne fut Empereur qu'en 527.

ART. CLXXVII. (1) Ces marques étoient, comme le dit PROCOPE, une Verge d'argent doré; un Bonnet d'argent, qui ne couvroit pas toute la Tête, mais étoit en forme de Couronne, attaché avec des bandelettes d'argent; un petit Manteau blanc, retrouſſé ſur l'Epaule droite avec une agrafe d'or; une Robe à fond blanc, mêlé de diverſes couleurs, une eſpéce de Soulier doré. Telle étoit, ſelon le même Hiſtorien, (& ceci eſt remarquable) la coutume ancienne des *Maures*, qu'aucun de leurs Princes ne pouvoit être regardé comme Roi, qu'il n'eût reçu cette Dignité de l'Empereur, ce qu'ils obſervoient, lors même qu'ils étoient en guerre avec les *Romains*. Ainſi ceux dont il s'agit, n'aiant été inveſtis de leur Dignité que par les *Vandales*, ils n'en croioient pas la poſſeſſion aſſez aſſurée. On voit par-là, combien étoit forte l'impreſſion qu'avoit faite ſur les Peuples l'éclat de la grandeur des *Romains*, quoi que beaucoup diminuée, & allant toujours en diminuant.

(2) Aujourd'hui *Aurax*, Montagne de *Numidie*. Les *Maures* s'étant révoltez, ſous le régne d'HUNERIC, s'emparérent alors de ce païs. PROCOPE, *De Bell. Vand.* Lib. I. Cap. 8. qui donne la deſcription de la Montagne d'*Auraſe*, Lib. II. Cap. 13.

(3) Ἐν Κεντυρίαις. Dans la Notice d'*Afrique*, on trouve parmi les Evêques de *Numidie*, un *Januarius Centurienſis*: Et dans le *Codex Canon. Eccleſ. Africanæ*, Quodvult Deus Κεντυρίων, Can. 87.

cher quelque défilé où il pût attaquer les *Maures*, quand ils passeroient par-là. Mais, la Campagne étant vaste & ouverte de tous côtez, il s'avisa de se rendre maitre d'une Fontaine près de (4) *Tigisis*, la seule qu'il y avoit dans ces quartiers-là, & à laquelle par conséquent il pouvoit bien prévoir que la soif obligeroit les *Maures* de venir chercher de l'eau. Cela ne manqua pas d'arriver, & justifia l'entreprise d'*Althias*, qui paroissoit d'abord la plus téméraire du monde, vu la prodigieuse disproportion de ses forces, comparées avec le nombre des Ennemis. On étoit dans les plus grandes chaleurs de l'Eté. Les *Maures* n'en pouvoient plus, de lassitude & de soif. *Jabdas* demanda donc une Conférence avec *Althias*; & ces deux Chefs s'étant abouchez, le Prince des *Maures* offrit au Commandant Romain le tiers du butin qu'il avoit fait, s'il vouloit permettre aux *Maures* de puiser toute l'Eau dont ils avoient besoin. *Althias* refusa la proposition, & en fit une autre; ce fut de décider l'affaire par un Combat singulier entr'eux deux. *Jabdas* accepta le défi, & tous ses gens en furent ravis, ne doutant point que ce Prince, qui étoit de belle taille & très-brave, ne remportât la victoire sur un homme petit & grêle comme *Althias*. Mais ils furent bien trompez dans leurs espérances. L'adresse d'*Althias* suppléa bien aux défauts naturels de son corps; & *Jabdas*, après avoir eu son Cheval tué sous lui, s'enfuit au plus vite sur un autre, suivi de toutes ses Troupes, aussi épouvantées que leur Chef. De sorte que les Prisonniers, & tout le butin, demeurérent à *Althias*, à qui cet exploit aquit une grande réputation. (*b*) Διὸ δὴ Ἰάβδας τῷ Ἀλθίᾳ ἐς λόγους ἦλθον, τὸ τριτημόριον οἱ δώσειν ὡμολόγει τῆς λείας, ἐφ' ᾧ δὴ Μαυρουσίοις πίωσιν ἅπαντες. ὁ δὲ τὸν μὲν λόγον ἐνδέχεσθαι ἀδαμῆ ἤθελε· μονομαχεῖν δὲ πρὸς αὐτὸν ὑπὲρ τούτων ἠξίου. τῶν τε Ἰάβδα ταύτην δὴ δεξαμένου τὴν πρόκλησιν, ξυνέκειτο, ἡσυχάσειν τε (ἢν ὕτω τύχῃ) τῷ Ἀλθίᾳ, Μαυρουσίους πίειν . . . . . ὅτε Ἀλθίας τούς τε αἰχμαλώτους, καὶ τὴν λείαν ἀφελόμενος ξύμπασαν, ὄνομα μέγα ἐκ τοῦ ἔργου τούτου ἀνὰ πᾶσαν Λιβύην ἔσχε.

(*b*) *Procope, De Bell. Vand. Lib* II. *Cap.* 13. *pag.* 265, 266.

Je trouve un autre Traité, (5) pendant le cours de cette Guerre. (*c*) *Salomon*, qui commandoit en *Afrique*, étant venu à mourir, laissoit deux Neveux, dont l'un, nommé *Sergius*, fut mis à sa place par Justinien, & l'autre, qui s'appelloit aussi *Salomon*, fut pris dans le même Combat, où son Oncle avoit péri. *Sergius*, & tous les autres, croioient que ce *Salomon*, qui étoit fort jeune, avoit aussi été tué lui-même; & les *Maures*, qui le tenoient, ne le connoissoient point. Ils lui demandérent, qui il étoit: il se donna pour *Vandale*, & pour un des Esclaves de *Salomon*. Il ajouta, qu'il avoit un Ami à *Laribe* (6), Ville voisine, nommé *Pégase*, qui ne refuseroit pas de le délivrer, en paiant sa rançon. Les *Maures*, qui ne demandoient pas mieux, le menérent aussi-tôt près de cette Ville, & aiant fait appeller *Pégase*, lui montrérent le jeune Prisonnier, pour voir s'il vouloit le racheter. *Pégase* convint avec eux pour une somme de cinquante Ecus d'or, & *Salomon* fut relâché. Quand celui-ci fût dans la Ville, il se planta sur les Murailles, & de là il cria aux *Maures*, en se moquant d'eux, Qu'ils s'étoient laissé dupper par lui, qui n'étoit presque qu'un Enfant, & leur déclara alors, qui il étoit véritablement. Les *Maures*, au désespoir d'avoir ainsi laissé échapper un Neveu de *Sergius*, en qui ils auroient pu avoir un bon Otâge, mirent aussi-tôt le Siége devant *Laribe*. Les Habitans épouvantez, d'autant plus qu'ils n'avoient pas fait des provisions suffisantes pour être en état de soutenir un Siége, demandérent à capituler, offrant de grosses sommes d'argent. Les *Maures*, qui ignoroient leur disette, & qui n'aiant pas accoûtumé d'assiéger des Places, n'avoient pas grande espérance de pouvoir emporter la Ville d'assaut, accordérent la Capitulation, & levérent incessamment le Siége, pour trente-mille Ecus d'or. (*d*) Τοῖς Μαυρουσίοις ἐς λόγους ἦλθον [οἱ πολιορκούμενοι ἐν τῇ πόλει Λαρίβῳ] ἐφ' ᾧ χρήματα μεγάλα περιβαλλόμενοι τὴν προσεδρίαν εὐθὺ λύσωσιν. οἱ δὲ οὐκ ἀνελεῖν βίᾳ τὴν πόλιν οἰόμενοι, ἐπεὶ Μαυρουσίοις τειχομαχεῖν ἀδαμῆ ἦσκηται· σπανίζειν τε τὰ ἐπιτήδεια τοῖς πολιορκουμένοις ἤκιστα ἔγνωσαν· τούς τε λόγους ἐνεδέχοντο, καὶ τρισχιλίους κεκομισμένοι χρυσοῦς, τὴν πολιορκίαν διέλυσαν &c.

(*c*) *Ibid.* Cap. 21. & 22.

(*d*) *Ibid.* pag. 291. B. C.

(4) Autre Ville de *Numidie*, que Grotius, & Maltret confondent mal-à-propos, comme bien d'autres, avec *Tingis*. Voiez le P. Ruinart, *Not. in Notit. Africæ*, pag. 288, *& seqq.* & Mr. Wesseling, sur l'*Itinéraire* d'Antonin, pag. 39.

(5) L'Année 17. de l'Empire de Justinien, c'est-à-dire, en 543. Voiez Procope, *De Bell. Vand.* Lib. II. Cap. 21. *init.*

(6) Ou plutôt *Lares*, qui étoit une Colonie Romaine, selon l'*Itinéraire* d'Antonin: Laribus *Colonia*. Pag. 26. Où Mr. Wesseling remarque, que Procope s'est trompé, en prenant le Datif ou l'Ablatif pour le Nominatif. Voiez le P. Ruinart, dans ses Notes sur Victor *de Vita*, pag. 167. & les Interprêtes sur Salluste, *Bell. Jugurth.* Cap. 90. *Ed. Cort.* (95. *Ed. Wass.*)

AR-

ARTICLE CLXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTINIEN, & ZAMANARSE', *Roi d'*IBERIE.

ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

S'IL n'y avoit pas plus d'un Roi en *Ibérie*, il faut que GURGE'NE, dont nous avons parlé (*a*) ci-deſſus, fût mort, & que (1) ZAMANARSE lui eût ſuccedé. Car on trouve que, dans cette année, celui-ci s'en alla à *Conſtantinople*, avec ſa Femme & les gens de ſa Cour, pour prier JUSTINIEN de faire avec lui un Traité d'Alliance & d'Amitié ſincére. Il n'eut pas de peine à l'obtenir. L'Empereur lui fit bien des honneurs, à lui & à ſes Courtiſans. Et la Reine ſa Femme reçut de l'Impératrice *Théodore*, des préſens de toute ſorte de bijoux. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ὁ τῆς Ἰβήρων βασιλεὺς Ζαμαναρσὴς ἦλθεν ἐν Κωνσταντινουπόλει πρὸς τὸν εὐσεβέστατον βασιλέα Ἰουστινιανὸν, μετὰ τῆς γυναικὸς καὶ τῶν συγκλητικῶν αὐτοῦ, παρακαλῶν αὐτὸν τοῦ εἶναι αὐτὸν σύμμαχον Ῥωμαίων, καὶ φίλον γήσιον. ὁ δὲ Βασιλεὺς τὴν τοιαύτην προαίρεσιν ἀποδεξάμενος, πολλὰ αὐτὸν ἐφιλοτιμήσατο, καὶ τοὺς αὐτοῦ συγκλητικούς· ὁμοίως δὲ καὶ ἡ Αὐγούστα τῇ ἑαυτοῦ γυναικὶ κόσμια παντοῖα μετὰ μαργαρίτων ἐχαρίσατο. καὶ ἀπέλυσεν αὐτοὺς ἐν εἰρήνῃ εἰς τὴν ἰδίαν χώραν.

(*a*) Sur l'Année 519. *Artic.* 164.

(*b*) *Théophane*, pag. 183.

ARTICLE CLXXIX.

TRAITE' *entre le même Empereur* JUSTINIEN *& les trois Rois* FRANÇOIS, *qui régnoient alors, ſavoir*, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, *&* THE'ODEBERT.

La même ANNE'E 535. depuis JESUS-CHRIST.

LA mort de la Princeſſe (*a*) *Amalaſonthe* fournit à JUSTINIEN un beau prétexte de déclarer la Guerre à THE'ODAT, Roi d'*Italie*; comme nous l'avons vu ci-deſſus. Pour mieux réuſſir dans ſon deſſein, qui étoit de conquérir ce Roiaume des *Oſtrogoths*, il voulut leur donner de l'occupation du côté de l'*Occident*, pendant qu'il les attaqueroit d'un autre côté avec toutes ſes forces. Ainſi rien n'étoit plus à propos, que de s'allier avec leurs voiſins, les Rois *François* qui régnoient alors, ſavoir, CHILDEBERT, CLOTHAIRE, & THE'ODEBERT. Il leur envoia donc des Ambaſſadeurs avec la Lettre ſuivante, dont PROCOPE (*b*) nous donne la teneur en ſa langue.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. *Artic.* 173.

(*b*) *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 5. pag. 319, 320.

ΓΟΤΘΟΙ Ἰταλίαν τὴν ἡμετέραν βίᾳ ἑλόντες, οὐχ ὅσον αὐτὴν ἀποδιδόναι ὠδαμῇ ἔγνωσαν· ἀλλὰ καὶ προυδικήκασιν ἡμᾶς ὕστε φορητὰ, ὕστε μέτρια. διόπερ ἡμεῖς μὲν στρατεύειν ἐπ' αὐτοὺς ἠναγκάσμεθα· ὑμᾶς δὲ εἰκὸς ξυμφέρειν ἡμῖν πόλεμον τόνδε, ὃν ἡμῖν κοινὸν εἶναι ποιεῖ δόξα τε ὀρθὴ, ἀποσειομένη τὴν Ἀρειανῶν γνώμην, καὶ τὸ ἐς Γότθους ἀμφοτέρων ἔχθος.

„ LES GOTHS s'étant emparez par une injuſte violence de l'*Italie*, qui nous (1) appartient, „ n'ont jamais voulu nous la rendre, & nous ont „ de plus fait d'autres injures, qui ne ſont ni ſupportables, ni médiocres. C'eſt pourquoi nous avons été obligez de prendre les armes contr'eux. „ Il eſt juſte que vous nous aſſiſtiez dans cette „ Guerre, & par l'intérêt que vous y avez à cauſe de notre orthodoxie commune, qui conſpire „ à éloigner les erreurs de l'*Arianiſme*, & pour la „ haine que nous portons les uns & les autres à la „ Nation des *Goths*.

CETTE Lettre étoit accompagnée de bonnes ſommes d'argent, que *Juſtinien* envoioit aux Rois François, promettant de leur en donner davantage, dès qu'il les ſauroit en action. (2) Ils acceptérent le tout très-volontiers; & conclurent le Traité de Ligue.

ART. CLXXVIII. (1) Ζαμαναρσής. Dans l'*Hiſtoria Miſcella*, qui copie THE'OPHANE, il y a *Zamanardus*. Pag. 108. JEAN MALALA dit Ζαμαραζής, *Samaraze*. Pag. 157. Et CE'DREN appelle ce Prince *Zabanarſe*, Ζαβαναρσής. Pag. 305. *Ed. Baſil.*

ART. CLXXIX. (1) Mais les Prédéceſſeurs de JUSTINIEN avoient céde leurs droits aux Roi des *Oſtrogoths*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 488.

(2) Il eſt parlé encore de ce prémier Traité de *Juſtinien* avec les Rois de *France*, dans un Diſcours que lui tint *Léontius*, Ambaſſadeur de THE'OBALDE, ou *Thibaud*, Fils & Succeſſeur de THE'ODEBERT; comme le rapporte PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 24. Voiez ci deſſous, ſur l'Année 551. On a auſſi dans le Recueil de DUCHESNE, (Tom. I. *pag.* 660.) deux Lettres, qui paroiſſent ſe rapporter ici, écrites par *Théodebert* à *Juſtinien*. Il paroît par la prémiere, que le Comte *André* étoit venu de la part de l'Empereur, avec une Lettre, par laquelle il prioit *Théodebert*

(c) *Ibid.* pag. 320. A. gue. (c) Τοσαῦτα μὲν Βασιλεὺς ἔγραψε· καὶ χρήμασιν αὐτὸς φιλοτιμησάμενος, πλείονα δώσειν, ἐπειδὰν ἐν τῷ ἔργῳ γένωνται, ὡμολόγησεν· οἱ δὲ [Φράγγων ἡγεμόνες] αὐτῷ ξὺν προθυμίᾳ πολλῇ ξυμμαχήσειν ὑπέσχοντο. Leur Alliance avoit d'ailleurs un prétexte très-plausible, puis qu'*Amalasonthe* étoit (3) leur Parente. Aussi fut-ce là-dessus qu'ils se fondérent (*d*) en envoiant déclarer la Guerre à *Théodat*, le perfide auteur de sa mort. Mais, lors que *Bélisaire* se disposoit à faire descente en *Sicile*, *Théodat* consterné, au prémier avis qu'il en eut, envoia demander la paix aux trois Rois *François*, en offrant de leur céder tout ce que les Rois d'*Italie* (4) possédoient dans les *Gaules*, & deux-mille livres d'or, à condition qu'ils se rangeroient de son parti, & l'assisteroient contre l'Empereur. Ces Princes y trouvant leur compte, tournérent casaque : le Traité fut conclu, & auroit été exécuté incessamment, si la mort de *Théodat* survenuë ne l'eût empêché. (*e*) Χρόνῳ δὲ τῷ ὑστέρῳ Θεύδατος, ὁ τῶν Γότθων ἄρχων, ἐπειδὴ Βελισάριον ἐς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο, ξυνθήκας πρὸς Γερμανοὺς ποιεῖται, ἐφ' ᾧ ἄρχοντάς τε αὐτὸς καὶ τῶν Γότθων ἐπιβάλλεσθαι ἐν Γάλλοις μοῖραν, καὶ χρυσοῦ κεντηνάρια λαβόντας εἴκοσι, πόλεμον σφίσι τόνδε ξυνάραθαι. ὅπως τε τὰ ξυγκείμενα ἔργῳ ἐπιτελέσας, μοῖραν τῶν πεπρωμένην ἀνέπλησε. Mais ce que *Théodat* n'avoit pû faire, VITIGIS son Successeur l'accomplit, du consentement des Principaux de la Nation, à qui il fit comprendre l'avantage qui leur en reviendroit. *Theodebert*, *Childebert*, & *Clothaire*, partagérent entr'eux l'argent & les terres, à proportion de l'étenduë de leurs Etats. Ils s'engagérent à entretenir une amitié très-étroite avec les *Ostrogoths*, & à leur envoier secrétement du secours, non pas de Troupes de Nation Françoise, mais (5) des Nations qui étoient de leur dépendance. (*f*) Φράγγων δὲ τότε ἡγεμόνες ἦσαν Ἰλδίβερός τε καὶ Θευδίβερτος, καὶ Κλοδάριος. οἱ Γαλλίας τε καὶ τὰ χρήματα ὧδε λαβόντες, διενείμαντο μὲν κατὰ λόγον τῆς ἑκάστου ἀρχῆς, φίλοι δὲ ὡμολόγησαν Γότθοις ἐς τὰ μάλιστα ἔσεσθαι, καὶ λάθρα αὐτοῖς ὁπλίτας πέμψειν· οὐ φάνερα μέν τοι, ἀλλ' ἐκ τῶν σφίσι κατηκόων ἐθνῶν.

(d) *Grégoire, de Tours*, Lib. III. Cap. 31.

(e) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* I. *Cap.* 13. *pag.* 345. C.

(f) *Ibid.* pag. 346. C. D.

C'est ainsi que ces Rois, si orthodoxes, croioient pouvoir accorder avec une telle Alliance celle qu'ils avoient faite depuis peu avec les *Romains*, Ennemis des *Ostrogoths*.

ARTICLE CLXXX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, & THE'ODAT, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 536. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE se rendit maître de toute la Sicile, presque sans coup férir. Pendant qu'il y passoit le reste de l'hyver, THE'ODAT pensa à détourner l'orage dont l'*Italie* étoit menacée, (*a*) & pour cet effet il contraignit par de grandes menaces le Pape AGAPET, & le Sénat de *Rome*, d'emploier leurs soins & leurs sollicitations, pour engager l'Empereur JUSTINIEN à ne pas pousser plus loin ses armes, & à faire la Paix avec lui. Il voulut aussi qu'*Agapet* allât lui-même en ambassade à *Constantinople*. Et ce Pape fut obligé, pour avoir de quoi faire les frais du voiage, d'engager les Vases sacrez

(a) *Liberatus*, Breviar. Cap. 21.

bert d'envoier trois-mille hommes en *Italie*, au secours du Patrice *Bregantinus*, un des Généraux de *Justinien*. *Théodebert* répond là-dessus, & s'excuse sur ce qu'il n'a pu encore satisfaire ses désirs, par des raisons qui lui seront pleinement déduites par l'Ambassadeur *André*, qu'il renvoie. Il fait des protestations d'un grand attachement à entretenir la bonne amitié avec l'Empire, mais en insinuant, que l'Empereur de son côté devoit avoir égard aux intérêts de ses Alliez. L'autre Lettre contient une réponse à celle que l'Empereur lui avoit écrite, pour savoir de lui l'étenduë de la domination des Rois de *France*, & les différens Peuples qui leur étoient soumis. Ces deux Lettres sont précédées d'une troisiéme, écrite aussi auparavant, par laquelle *Théodebert* remercie *Justinien* des presens qu'il lui avoit envoiez, en le félicitant de son avénement à la Couronne, après la mort de *Thierri*. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hist. Critique* &c. Liv. V. Chap. 1. *Tom.* III. *pag.* 14, *& suiv.* où il réfute HADRIEN DE VALOIS, qui a cru mal-à-propos, que ces trois Lettres étoient de THE'ODEBERT II. & écrites à l'Empereur MAURICE, qui commença son régne en 582.

(3) THE'ODORIC avoit eu *Amalasonthe* de sa Femme *Audofléde*, Sœur de CLOVIS, ou, comme d'autres disent, sa Fille. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 31. tient pour la Sœur.

(4) Voiez ci-dessus, sur l'Année 509. JUSTINIEN confirma depuis cette cession faite aux Rois de *France*, comme le dit PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 33. où il n'en marque pas le tems. Mr. l'Abbé DUBOS conjecture, que ce fut en l'année 539. ou une des deux suivantes. *Hist. Crit. de la Monarchie Françoise*, Liv. V. Chap. 10. *pag.* 230, *& suiv.* Tom. III. Au reste, en parlant de ce Traité de *Théodat* avec les Rois de *France*, il dit, qu'il fut fait, lors que *Bélisaire étoit encore en Sicile*. Mais le passage même de PROCOPE, qu'il cite au bas de la page, montre que *Bélisaire* étoit seulement sur le point de venir en *Sicile*. Il est vrai, que la Traduction Latine de *Maltret*, qu'il rapporte, dit: *De* Belisarii *in* Siciliam ADVENTU *certior factus* &c. Mais il y a dans le Grec simplement, ὡς Σικελίαν ἥκειν ἐπύθετο &c. ce qui signifie, comme dit très-bien GROTIUS (*pag.* 179.) *Cum jam in* Siciliam VENIRE Belisarius *audiretur* &c. Cet exemple, & bien d'autres, montrent, que Mr. l'Abbé Dubos auroit dû un peu plus consulter les Originaux, en citant des Auteurs *Grecs*, sans se contenter, comme il fait toujours, de donner les Passages en Latin; chose d'ailleurs fort inutile & pour ceux qui n'entendent pas le Grec, & pour ceux qui l'entendent.

(5) Aussi voit-on, que, dans la Troisiéme Année de la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, THE'ODEBERT envoia à VITIGIS un Corps de Troupes, qui n'étoit composé que de *Bourguignons*, lesquels avoient soin de publier, selon leurs ordres, que c'étoit de leur pur mouvement qu'ils venoient, sans la participation du Roi, auquel ils étoient soumis. PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 12. *in fin.* Par où se confirme ce que j'ai dit ci-dessus, que *Théodebert* eut sa part de la Conquête des Etats de *Bourgogne*, sur l'Année 533. *Art.* 174.

crez de son Eglise (1) au Trésor des Finances du Roi. Mais l'Ambassade n'eut aucun succès. L'Empereur répondit, qu'il avoit déja fait trop de dépenses à lever une Armée, pour en demeurer là. On rapporte ici, mais, à mon avis, avec peu de fondement, une (2) Lettre de *Cassiodore*, d'où l'on infére, que le Pape partit avec *Pierre*, Rhéteur de *Constantinople*, qui, comme nous l'avons vu ci-dessus, avoit été envoié par *Justinien* à *Amalasonthe*, & à *Théodat*. PROCOPE ne dit rien de cette Ambassade d'*Agapet*; &, de la maniére qu'il raconte ce que je vais rapporter, il semble que *Pierre* fût resté en *Italie*, depuis qu'il y étoit venu en Ambassade, c'est-à-dire, près de trois ans; à quoi il n'y a pas (3) grande apparence. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il dit.

PIERRE aiant appris, qu'outre la conquête rapide de la *Sicile*, les *Ostrogoths* avoient eu un grand échec en *Dalmatie*, en prit occasion d'intimider vivement *Théodat*, pour le porter à demander plus humblement la Paix, & sous des conditions plus onéreuses pour lui, que celles (4) qu'il avoit apparemment proposées par la bouche d'*Agapet*. Ce Prince foible étoit déja si épouvanté de lui-même, qu'il se croioit déja pris, & sur le point d'avoir le même sort que *Gélimer*. Mais craignant que les *Ostrogoths* ne fussent pas de son avis, il traita secrettement avec *Pierre*. Il fut convenu entr'eux, „ Que *Théodat* céderoit à l'Empereur *Justinien* toute la *Sicile* : Qu'il lui envoieroit, „ chaque année, une Couronne de trois-cens livres d'or pesant : Qu'il lui fourniroit „ trois-mille Soldats *Goths*, quand il en auroit besoin : Que *Théodat* ne pourroit, sans „ le consentement de l'Empereur, condamner à mort, ou à confiscation de biens, au- „ cun Ecclésiastique, ni aucun Sénateur : Que, quand il voudroit créer quelcun de ses „ Sujets Patrice, ou lui donner quelque autre place dans le Sénat, il ne le feroit pas „ de sa pure autorité, mais il en demanderoit la permission à l'Empereur : Que dans „ les Spectacles, les Jeux, & en toute autre rencontre, où le Peuple Romain feroit des „ acclamations (5) solennelles, on nommeroit l'Empereur le prémier, & puis *Théodat* : „ Que jamais on ne lui érigeroit de Statuë, soit de bronze ou d'autre matiére, que l'on „ n'en érigeât une en même tems à *Justinien*, laquelle aussi auroit la droite sur celle „ de *Théodat*". (*b*) Ἐς τε ξύμβασιν σφίσιν ἦλθον, ἐφ' ᾧ Θευδάτῳ Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ Σικελίας ἐκχήσει πάσης· πέμψῃ δὲ αὐτῷ καὶ στέφανον χρυσοῦν ἀνὰ πᾶν ἔτος, λίτρας τριακοσίας ἕλκοντα λίτρας· Γότθους δὲ ἄνδρας μαχίμους ἐς τρισχιλίους, ἡνίκα ἂν αὐτῷ βουλομένῳ εἴη· Θευδάτῳ τε αὐτῷ ἐξουσίαν μηδαμῇ ἔσεσθαι τῶν τινα ἱερέων ἢ βουλευτῶν ἀποκτιννύναι, ἢ ἀνάγραπτον ἐς τὸ δημόσιον αὐτοῦ τὰ οὐσίαν ὅτι μὴ Βασιλέως ποιεῖσθαι γνώμῃ· ἢν δέ γε τῶν ὑπηκόων τινὰς ἐς τὸ τῶν Πατρικίων ἢ ἄλλο βουλῆς ἀξίωμα Θευδάτου ἀγαγεῖν βούλῃ, τούτῳ δὲ οὐκ αὐτὸν δώσειν, ἀλλὰ Βασιλέα αἰτήσειν δίδοναι· εὐφρμῆντα δὲ Ῥωμαίων τὸ δῆμον, ἀναβοήσειν ἀεὶ Βασιλέα πρῶτον, ἔπειτα Θευδάτόν, ἔν τε θεάτροις καὶ ἱπποδρομίαις, καὶ εἴ που ἄλλη τὸ τοιοῦτο γενέσθαι δέησει· εἰκόνα τε χαλκῆν, ἢ ὕλης ἑτέρας, μή ποτε Θευδάτῳ μόνῳ καθί- (*b*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* I. *Cap.* 6. *pag.* 321.

ART. CLXXX. (1) CASSIODORE, étant Préfet du Prétoire, fit rendre ces Vases sacrez; comme il paroît par une de ses Lettres, *Lib.* XII. *Epist.* 20.

(2) *Lib.* X. *Epist.* 19. Il est bien parlé-là d'un Pape, mais il n'est point nommé. Et tout ce qu'on en dit, c'est que le Roi *Théodat*, afin que *Pierre*, Ambassadeur de *Justinien*, fût bien-tôt expédié, pour retourner à *Constantinople*, avoit ordonné au *Pape* de *Rome*, & au *Sénat*, de répondre incessamment à ce qu'il falloit. Et lors qu'ensuite le Roi parle de celui qu'il envoie de sa part, avec *Pierre*, il ne le désigne que par *Virum venerabilem illum*, *Legatum nostrum* &c. *Illum*, c'est-à-dire, tel, dont le nom n'est point mis ici, comme par-tout ailleurs dans ces Lettres, lors qu'il y est parlé de ceux qu'on envoie. C'étoit donc, non le *Pape*, mais quelque Ecclésiastique, qui faisoit la fonction d'Ambassadeur. Cela paroît clairement par la Lettre suivante, de la Reine GUDELINE, écrite en même tems, & en réponse à une autre, qu'elle avoit reçuë de l'Impératrice THEODORE. Elle y dit la même chose, que son Mari, sur les ordres donnez au *Pape*, & au *Sénat*, de ne point tarder à faire leurs réponses. Après quoi elle ajoute, que, pour plus grande diligence, on a engagé le *Pape* à faire partir celui que l'on envoie à *Constantinople*; avant que l'Ambassadeur de *Constantinople* pût lui-même sortir de *Rome* : *Significamus itaque, supradictum ante nos a* VENERABILI PAPA EGREDI RECISSE, *quàm vester Legatus, harum portitor, de Urbe* Roma *potuisset exire* &c. Ce n'étoit donc pas le Pape, qui devoit aller en Ambassade. Il y a même apparence, que celui dont il s'agit, n'étoit point *Agapet*, mais JEAN II. son Prédécesseur. Car ces Lettres, & plusieurs des suivantes, paroissent écrites, la prémiére ou la seconde Année de *Théodat*. Or *Agapet* n'avoit été élu qu'au mois de *Juin* 535. & il fut envoié à *Constantinople* l'Année suivante, dans laquelle nous sommes; comme il paroît, & par la *Chronique* de MARCELLIN, *pag.* 52. & par ANASTASE.

(3) Il pourroit bien être, qu'il manque ici quelque morceau, où PROCOPE avoit parlé de l'Ambassade d'*Agapet*. Car je vois qu'il y a, dans l'Édition d'HOESCHELIUS (*pag.* 372. lin. 8. une étoile, par où cet Editeur désigne les endroits défectueux.

(4) ANASTASE dit, que ce Pape obtint tout ce pourquoi il avoit été envoié en ambassade : *Qui vero* Agapitus *Papa omnia obtinuit, ex quâ causâ directus fuerat.* Pag. 128, *Ed. Murator.* Tom. III. *Script. Rer. Italic.* Mais cela ne peut être vrai, que des affaires Ecclésiastiques, dont il est parlé-là, & dont le Pape fit un autre objet de ses négociations. *Agapet* mourut à *Constantinople*, peu de tems après, sur la fin d'*Avril* de cette année. *Ibid.*

(5) On faisoit grand cas, chez les *Romains*, de ces Acclamations du Peuple. Les Empereurs le reservérent presque à eux seuls, ou à ceux de leur Famille, cette sorte d'honneur, avec tous les autres, qui auparavant se rendoient aux Magistrats, & aux Généraux d'Armée. Voiez JUSTE LIPSE, *Elector.* Lib. II. Cap. 10. & ceux qui ont donné des Traitez entiers sur les différentes sortes d'Acclamations, dont on trouve l'Abrégé dans l'Extrait d'une Piéce de Mr. SIMON, *Hist. de l'Acad. Roiale des Inscriptions* &c. Vol. I. *pag.* 140, & suiv. *Ed. de Holl.* Ainsi la clause de ce Traité emportoit un hommage, par lequel *Théodat* se reconnoissoit dépendant de l'Empereur, qui seroit censé présider aux Jeux faits en *Italie*. On voit aussi, que, quand JUSTINIEN eut confirmé la cession, que les *Ostrogoths* avoient faite aux Rois *François*, des pais qu'ils occupoient dans les *Gaules*, ces Rois donnérent dans *Arles* des Jeux du *Cirque*. PROCOPE, qui nous l'apprend, le fait regarder comme une marque de leur pleine & entiére Souveraineté; & il la met au même rang que le droit qu'ils s'attribuérent aussi avec son consentement, de faire battre de la Monnoie d'or à leur coin, & avec leur visage, & non à celui de l'Empereur. C'est, ajoute-t-il, ce qui n'est permis à aucun Roi Barbare, pas même au Roi de *Perse* : celui-ci peut seulement fabriquer de la Monnoie d'argent, comme il lui plaît. *De Bell. Gothic.* Lib. III. Cap. 33. Voiez Mr. LUDEWIG, dans sa *Vita* JUSTINIANI, Cap. 8. *pag.* 645, *& seqq.* & *pag.* 496. & le P. DANIEL, *Hist. de France*, Tom. I. *pag.* 104. & 605. *Ed. d'Amst.*

καθίσαθαι, ἀλλὰ γίγνεσθαι μὲν ἀεὶ ἀμφοτέροις, ἕπεσθαι δὲ ὕστως· ἐν δεξιοῖς μὲν τὴν Βασιλέως, ἐπὶ θάτερα δὲ τὴν Θευδάτου.

Le Traité conclu & signé, *Pierre* se mit en chemin pour *Constantinople*. Mais *Théodat* saisi, nonobstant cela, d'un accès de fraieur, qui le mettoit hors de lui-même, & qui le faisoit trembler au seul nom de la Guerre; fit courir après l'Ambassadeur, pour lui dire, qu'il avoit encore quelque chose à lui communiquer. *Pierre* étoit déja à (6) *Albano*: il revint. *Théodat* lui demanda en secret, s'il croioit que l'Empereur agréeroit les conditions du Traité. *Pierre* répondit, qu'à son avis, il y avoit grande apparence. *Mais*, repliqua le Roi intimidé, *si* Justinien *n'étoit pas content, qu'y auroit-il à faire?* Il *faudroit tout de bon vous préparer à la Guerre*, dit *Pierre*. Cela *seroit-il juste, mon cher Ambassadeur?* s'écria *Théodat*. Pourquoi *non?* repartit *Pierre*. *Ne faut-il pas que chacun suive son inclination & ses maximes?* Que *veut dire cela?* C'est, répondit *Pierre*, *que vous aimez beaucoup à philosopher: mais* Justinien *n'a rien plus à cœur, que d'agir en Empereur digne de gouverner les* Romains. *Or il y a une grande difference entre ces deux caractéres. Car il ne sied nullement à un Philosophe, & à un Philosophe Disciple de* Platon, *de causer la mort des Hommes, sur-tout d'un si grand nombre: ainsi vous qui vous êtes dévoué (7) à la Philosophie Platonicienne, vous devez vous garder d'avoir part à aucun meurtre. Au lieu qu'il n'y a rien qui empêche qu'un grand Empereur, comme* Justinien, *prenne les armes pour recouvrer des Païs qui appartenoient autrefois à son Empire.* Ces discours firent une forte impression sur *Théodat*. Il promit de céder son Roiaume à *Justinien*, & confirma sa promesse par serment. La Reine Gudeline, sa Femme, jura avec lui. Cependant il voulut encore tenter d'en être quitte pour ce à quoi il s'étoit engagé d'abord, par le Traité, rapporté ci-dessus. Il fit donc jurer l'Ambassadeur, de ne rien dire du dernier engagement, qu'au cas que l'Empereur rejettât les conditions du prémier. Il envoia aussi un Ecclésiastique Romain, nommé (8) *Rustique*, qui étoit des plus attachez à lui, pour négocier tout cela, conjointement avec *Pierre*; & il leur donna à chacun des Lettres.

Pierre & *Rustique* étant arrivez à *Constantinople*, proposérent d'abord le prémier Traité: mais *Justinien* (9) ne s'en étant pas contenté, ils lui remirent la Lettre de *Théodat*, qui contenoit la cession du Roiaume pleine & entiére. Cette Lettre, selon que (c) Procope nous la donne, étoit conçue de la maniére qu'on va voir.

(c) *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 6. *pag.* 322.

Ὀΐ γέγονα μὲν, Βασιλεῦ, ἐπηλύτης αὐλῆς. τετύχηκε γάρ μοι τετέχθαι τε ἐν βασιλείοις θείοις, καὶ τετράφθαι τῷ γένους ἀξίως· πολέμων τε, καὶ τῶν ἐν τούτοις θορύβων, εἰμὶ ὑπὸ παντελῶς ἔμπειρος. ὡς λόγων γὰρ ἀκοὴν ἄνωθεν ἐρωτικῶς ἐχηκότι μοι, καὶ ἀσχολίαν ἐς τοῦτο ἀεὶ πεποιημένῳ, ξυμβαίνει τῆς ἐν ταῖς μάχαις ταραχῆς ἐκποδὼν ἑστάτῳ ἐς τόδε εἶναι. ὥστε ἥκιστά με εἰκὸς, τὰς ἐκ τῆς βασιλείας ζηλωτὰ τιμὰς, ἢ τὸ κινδύνου διώκειν βίον· ἐξὸν ἀμφοῖν ἐκποδὼν ἵστασθαι. τοῦτον γάρ μοι ὑπὲρ ἕτερον ἐν ἡδονῇ ἐστι. τὸ μὲν, ὅτι χόρῳ τετίμηται· πλησμονὴ γὰρ ἡδέων ἁπάντων· τὸ δὲ, ὅτι τὸ μὴ ἐθισθῆναι ἐς ταραχὴν φέρει. Ἐγὼ δὲ, εἴ μοι χωρία γένηται, οὐχ ἧσσον ἢ δώδεκα κεντηναρίων ἐπέτειον φέροντα πρόσοδον, ὡς ἐλάσσονος ἂν αὐτῷ τιμῶ βασιλείαν ποιήσαιμι· καί σοι τὸ Γότθων τε καὶ Ἰταλιωτῶν αὐτίκα ἐγχειρῶ κράτος· ὡς ἔγωγε ἥδιον ἄν σὺν τῇ ἀπραγμοσύνῃ γεωργὸς εἴην, ἢ ἐν μεγίσταις βασιλικαῖς βιώτην, κινδύνοις ἐκ κινδύνων ἀλλήλοις ἐμπεσούμενος. ἀλλὰ πέμπε ἄνδρα ὡς τάχιστα, ὅτῳ με Ἰταλίαν τε καὶ τὰ τῆς βασιλείας πράγματα παραδοῦναι προσήκει.

„ O Empereur, je ne suis point étranger à „ la Cour. Né dans le Palais de mon Oncle, j'y „ ai été élevé d'une maniére digne de ma naissan„ ce. Mais je n'ai nulle expérience dans la Guer„ re, & dans les troubles qu'elle cause. Car étant, „ dès mon enfance, passionné pour l'Etude, & „ constamment attaché aux Lettres & aux Scien„ ces, je me suis toujours tenu fort loin du bruit „ des Armes. Ainsi il n'est pas à propos, que, „ par l'ambition de régner, je méne une vie plei„ ne de périls; pouvant tout d'un coup me déli„ vrer de ces deux embarras. Ni l'un, ni l'autre, „ ne me plaît: le prémier, parce qu'on se lasse du „ Gouvernement, comme de tout ce qui est le „ plus agréable: l'autre, parce qu'on ne peut se „ résoudre qu'avec beaucoup de peine aux choses „ à quoi l'on n'est point formé par l'habitude. „ Pourvû donc que j'aie des Terres, qui me rap„ portent tous les ans la valeur de douze-cens li„ vres d'or, je m'en tiendrai plus content, que „ de la Couronne; & je suis prêt à vous remettre „ incessamment le Roiaume des *Goths* & de l'*Italie*. „ J'aime mieux passer ainsi tout doucement ma „ vie à cultiver la Terre, que d'être accablé des „ soucis de la Roiauté, qui entraînent une suite „ continuelle de dangers. Envoiez donc quelcun „ au plus vîte, entre les mains de qui je puisse re„ mettre & l'*Italie*, & toutes les affaires de l'Etat.

L'Em-

(6) Ἐν Ἀλβανῷ. Procope parle ailleurs de cette Ville, comme étant sur la *Voie Appienne*, & éloignée de *Rome* de 140. *Stades*. C'est apparemment celle dont il s'agit, où Pierre étoit venu de *Ravenne*. L'*Itinéraire* de *Jérusalem* la joint à *Aricie*, & l'appelle *Albona*. Pag. 612. Voiez là-dessus la Note de Mr. Wesseling.

(7) *Théodat* avoit aussi étudié la Langue *Latine* comme le dit Procope; *De Bell. Goth.* Lib. I. Cap. 3.

(8) C'est peut-être *Rusticus*, Diacre de l'Eglise *Romaine*, qui, quelques années après, eut part aux brouilleries qu'il y eut à l'occasion du Pape Vigile; comme on peut le voir dans le *Breviarium Pontificum Roman.* du P. Pagi, le Neveu, Tom. I. *pag.* 298, *& seqq.*

(9) L'Ecclésiastique agit apparemment de bonne foi, selon

L'EMPEREUR ravi de joie, à la lecture de cette Lettre, y (*d*) fit la Réponse suivante. (*d*) *Ibid.* pag. 322; 323.

ΠΑΛΑΙ μέν σε ξυνετὸν εἶναι, ἀκοῇ εἶχον· νῦν δὲ καὶ τῇ πείρᾳ μεμαθηκὼς οἶδα, οἷς οὐκ ἔγνωκας τὸ τῦ πολέμυ κατάδηλον εἶναι πέρας· ὅπερ ἤδη πεπονθότες τινὲς, ἐν τοῖς μεγίστοις ἐσφάλησαν. καί σοι ὕστερον μεταμελήσει φίλυς ἡμᾶς ἀντὶ πολεμίων ποιησαμένῳ· ἀλλὰ καὶ ταῦτα, ἅπερ αἰτεῖς, παρ' ἡμῶν ἕξεις, καὶ προσέσται σοι ἐν ταῖς πρώταις Ῥωμαίων τιμαῖς ἀναγράπλῳ εἶναι. Νῦν μὲν ὖν Ἀθανάσιον καὶ Πέτρον ἀπέσταλκα, ὅπως ὁμολογίᾳ τινὶ ἑκατέρῳ τὸ βέβαιον ἔσται· ἥξει δὲ ὅσον ὕπω καὶ Βελισάριος πρός σε, πέρας ἅπασιν ἐπιθήσων, ὅσα ἂν ἐν ἡμῖν ξυγχείμενα ἦ.

„ VÔTRE sageſſe m'étoit connuë depuis long
„ tems par la Renommée : mais j'en vois mainte-
„ nant les effets par l'expérience, puis que vous
„ vous êtes réſolu à ne point attendre l'événement
„ de la Guerre, aux hazards de laquelle pluſieurs
„ s'expoſant en téméraires, ſe voient enſuite fruſ-
„ trez de leurs eſpérances, dans les choſes de la
„ plus haute importance. Vous ne vous repenti-
„ rez pas de nous avoir engagez à devenir vôtre
„ Ami, d'Ennemis que nous étions. Vous au-
„ rez non ſeulement tout ce que vous demandez,
„ mais de plus vous ſerez revêtu des Dignitez de
„ l'Empire Romain. Je vous envoie maintenant
„ *Athanaſe* & *Pierre*, pour conclure entre nous un
„ Traité, qui nous donne à l'un & à l'autre des
„ aſſûrances ſuffiſantes. *Béliſaire* ſuivra au prémier
„ jour, pour y mettre la derniére main.

L'EMPEREUR ne manqua pas de dépêcher auſſi-tôt cet *Athanaſe*, Frére d'*Alexandre*, qui avoit déja (*e*) été Ambaſſaſſadeur en *Italie*, du vivant d'*Athalaric*; & le même *Pierre*, que nous verrons encore chargé depuis plus d'une fois de la même fonction. Ils eurent ordre d'aſſigner à *Théodat* le *Patrimoine*; c'eſt ainſi qu'on appelloit les Terres dont les revenus étoient deſtinez à la Maiſon Roiale, ou les biens du *Domaine*, comme on parle aujourd'hui. *Juſtinien* manda auſſi à *Béliſaire* de ſe tenir prêt à aller prendre poſſeſſion du Palais Roial, & de toute l'*Italie*; auſſi-tôt qu'il auroit avis que les Articles du Traité avoient été ſignez, & ratifiez avec ſerment. (*f*) Mais ſur ces entrefaites les nouvelles étant venuës d'un Combat donné en *Dalmatie*, où l'Armée Romaine fut preſque toute taillée en piéces, avec le Général *Mundus*, & *Maurice* ſon Fils; *Théodat* enflé de cet avantage, par un effet de ſa légéreté naturelle, qui le faiſoit paſſer ſubitement d'une extrémité à l'autre, ſelon les circonſtances; ſe moqua & de ſes promeſſes, & des Ambaſſadeurs, qu'il fit même arrêter, & enfermer dans une étroite Priſon, où ils demeurérent (*g*) trois ans. Mais il fut bien puni de ſon infidélité. (*h*) *Béliſaire*, venu en *Italie*, aſſiégea la Ville de *Naples*; & la prit enfin par un *Aqueduc*; ſans que *Théodat* eût fait mine ſeulement de marcher pour s'oppoſer aux progrès de ce fameux Capitaine. Les *Goths*, indignez de cette lâche tranquillité, entrérent dans de grands ſoupçons que *Théodat* ne fût d'intelligence avec l'Empereur, & qu'il ne voulût lui livrer le Roiaume d'*Italie*. Ainſi ils le dépoſérent, & élûrent à ſa place VITIGIS, qui n'étoit pas à la vérité d'une famille illuſtre, mais qui avoit aquis une grande réputation de bravoure à (9) *Sirmium*, dans les Guerres de THE'ODORIC contre les *Gépides*. Peu de tems après, *Théodat* fut maſſacré, par ordre du nouveau Roi, qui avoit envoié un *Goth* (10) avec pouvoir de l'améner mort ou vif.

(*e*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533.

(*f*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 7.

(*g*) Voiez ſur l'Année 539.

(*h*) *Ibid.* Capp. 8--11.

ſon les ordres de *Théodat*. Mais quelle apparence, que *Pierre* n'eût pas ſecrétement inſtruit ſon Maître des offres poſtérieures du Roi d'*Italie*? Du caractére dont etoit ce Rhéteur, il eſt difficile de croire, qu'il fût plus ſcrupuleux, que ne croient ordinairement devoir l'être les Ambaſſadeurs, en de pareils cas.

(9) Les *Gépides* habitoient dans la *Pannonie*, ſur le *Danube*, & occupoient la Ville de *Sirmium*. Lors que THE'ODORIC alloit en *Italie*, pour la conquérir, il eut à faire une Expédition contre le Roi de ces Peuples, que PAUL *Diacre* nomme *Traſillas*, pag. m. 129, 130. mais il eſt appellé *Triopſilas* dans l'*Hiſtoria Miſcell.* pag. 100. *Ed. Murator.* Le vrai nom paroît être TRAFSTILE; car c'eſt ainſi que le nomme JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 58. qui ne dit rien néanmoins de cette Expedition, & de la victoire que *Théodoric* remporta ſur le Roi des *Gepides*. Mais il nous apprend, que *Théodoric*, quand il fut devenu maître de l'*Italie*, envoia un de ſes Officiers contre TRANSARIC, Fils de *Traſſtile*, & s'empara par ſon moien de *Sirmium*. ENNODIUS, dans ſon *Panégyrique*, parle de la victoire de *Théodoric* lui-même; & il dit que l'occaſion du Combat fut, que le Roi des *Gepides*, à qui *Théodoric* avoit envoié demander le paſſage par ſon pais, où il falloit entrer par la Riviere d'*Ulca*, s'y oppoſa, & lui coupa même les vivres. Je ne ſai ſur quoi fondé le P. SIRMOND dit là, dans une Note, que les *Gépides* avoient alors pour Roi *Gundarit*.

(10) Que PROCOPE nomme Ὄκταρις, *Optaris*. GROTIUS, dans ſa belle Verſion, dit *Octaris*, pag. 171. Il avoit apparemment trouvé ainſi écrit dans ſes MSS. Mais il a auſſi pû mettre ainſi le nom par conjecture. Car on ſait qu'un Frére du fameux ATTILA s'appelloit *Octar*, comme le témoigne JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 35. Et il y avoit ſans doute beaucoup de rapport entre les noms des *Huns*, & ceux des *Goths*; y aiant eu ſur-tout un grand mêlange de ces Nations. PROCOPE, ou ſes Copiſtes, peuvent avoir aiſément changé le nom dont il s'agit. Je vois auſſi, que, dans un paſſage de SOCRATE, *Hiſt. Eccl.* Lib. VII. Cap. 30. où il eſt parlé d'un Roi des *Huns*, appelé-là Ὄκταρος, *Optar*, le docte HENRI DE VALOIS croit que c'eſt le même *Octar*, Frére d'*Attila*.

ARTICLE CLXXXI.

TRAITE' *entre deux Soldats, l'un* Goth, *& l'autre* Romain, *pendant le Siége de* ROME.

ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. I. Capp. 14--29.

QUOI QUE pluſieurs Villes & divers Peuples d'*Italie* ſe fuſſent rendus à *Béliſaire*, (a) & qu'il ſe fût rendu maître de *Rome* de la même maniére ; VITIGIS ne perdit point courage, & tâcha de ſe maintenir ſur le Trône où nous venons de voir qu'il avoit été mis par ſa Nation. Il envoia aſſiéger *Salones* en *Dalmatie*, & marcha lui-même droit à *Rome*. Pendant qu'il étoit devant cette ſuperbe Ville, dont il fut enfin obligé de lever le ſiége ; un jour qu'il s'étoit fait quelque ſortie des Aſſiégez, & quelque attaque réciproque des Aſſiégeans, il ſe trouva que deux Soldats, l'un *Goth*, l'autre *Romain*, étoient tombez dans une même foſſe, du nombre de pluſieurs qu'il y avoit aux environs de *Rome*, faites depuis long tems, à ce que dit PROCOPE, pour y ſerrer des grains. Le malheur commun unit d'affection ces deux Soldats. Ils s'engagérent réciproquement de faire leur poſſible pour ſe ſauver la vie l'un à l'autre. En même tems ils ſe mirent à crier tous deux de toute leur force. Les *Goths* accoururent au bruit, & du bord de la foſſe demandérent à ceux qui avoient imploré leur aſſiſtance, de quel parti ils étoient. Le *Goth*, ſelon qu'il étoit convenu avec le *Romain*, répondit ſeul, & en ſa langue, qu'il étoit tombé là dedans par malheur pendant la ſortie, & pria qu'on lui jettât une corde pour s'en tirer. La corde aiant été jettée auſſi-tôt, le Soldat Romain s'en ſaiſit, du conſentement de l'autre, à qui il fit entendre, que, s'il reſtoit dans la foſſe, après qu'il en ſeroit dehors, les *Goths* l'y laiſſeroient, comme leur Ennemi; au lieu qu'ils ſeroient toujours diſpoſez à ſauver un homme de leur Nation & de leur parti. Cela réuſſit. Les *Goths* furent bien ſurpris de voir d'abord un *Romain* remonté par la corde : mais quand ils eurent appris de ſa bouche l'accord fait avec ſon compagnon d'infortune, & que celui-ci retiré de la foſſe, l'eût confirmé; ils laiſſérent le *Romain* retourner en liberté dans la Ville (b)

(b) *Procope*, ibid. *Lib.* II. *Cap.* 1. pag. 388, 389.

Ἔνθα δὴ ἄμφω [ὅ τε Ῥωμαῖος καὶ ὁ Γότθος] ἐς τε φιλοφροσύνην καὶ εὔνοιαν ξυνελθόντε ἀλλήλοιν, ξυναγωνὸς αὐτὸς τ' ἀνάγκης, τά τε πιστὰ ἔδοσαν, ἢ μὴν κατεσπουδασμένην ἑκατέρῳ τ' ἑτέρου σωτηρίαν εἶναι. . . . . ὕτω δὲ τοῖν ἀνδροῖν δεδογμένον, σιωπὴν μὲν ὁ Ῥωμαῖος εἶχεν· ἄτερος δὲ τῇ πατρίῳ γλώσσῃ ἔναγχος ἔφασκεν, ἐν τῇ γενομένῃ τροπῇ, ἐμπεπλωκέναι· βρόχον τε αὐτῷ, ὅπως ἀναβαίνοι, ἐξιέναι καθεῖναι. . . . λαβόμενος δὲ ὁ Ῥωμαῖος τοῦ βρόχου, εἵλκετο ἄνω, τοιοῦτον εἰπών· ὡς, ἢν μὲν αὐτὸς ἐπιβαίνοι πρῶτος, ὕποτε τῷ ἑταίρῳ ἀμελήσειν τοὺς Γότθους· ἢν δέ γε τ' πολέμιον πύθωνται μόνον ἐνταῦθα εἶναι, οὐδένα ἂν αὐτῷ ποιοῖντο λόγον. . . . . πάντα τε παρ' αὐτῷ τ' λόγον ἀκούσαντες, ἐν δευτέρῳ τ' ἑταῖρον ἀνεῖλον· ὃς δὴ αὐτοῖς τά τε ξυγκείμενα σφίσι καὶ τὰ δεδογμένα πρὸς ἀμφοτέρων πιστὰ ἔφρασε. καὶ αὐτὸς μὲν ξὺν τοῖς ἑταίροις ἀπιὼν ᾤχετο· τ' δὲ Ῥωμαῖον κακῶν ἀπαλλῆ ἐς τὸ πόλιν ἀφῆκαν ἰέναι.

ARTICLE CLXXXII.

TRAITE' *de Trêve entre* BE'LISAIRE, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *& les Ambaſſadeurs de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE.

La même ANNE'E 537. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* II. *Cap.* 6, 7.

VITIGIS aſſiégeoit *Rome*, (a) depuis huit ou neuf mois, ſans rien avancer. Bien loin de là : ſon Armée diminuoit de jour en jour, & par les exploits des Aſſiégez, & par les maladies, & par la diſette des vivres. D'autre côté, il apprenoit, qu'on envoioit à *Béliſaire* de *Conſtantinople* un renfort de Troupes, dont la renommée groſſiſſoit beaucoup le nombre. Cela l'engagea à méditer ſa retraite ; & pour avoir un prétexte de la faire honorablement, il dépêcha trois Ambaſſadeurs à *Rome*, pour ménager quelque Traité d'accommodement avec *Béliſaire*. Un de ces trois Ambaſſadeurs étoit *Romain* de nation, & diſtingué parmi les *Oſtrogoths*. Ce fut lui, qui porta la parole à *Béliſaire*. Tout ſe paſſa en forme de conférence, que PROCOPE rapporte en détail. Mais *Béliſaire* ne voulut entendre à aucunes conditions. Il s'en tint à dire, qu'il n'avoit d'autre pouvoir, que de conſerver à ſon Maître ce qui lui appartenoit. Les Ambaſſadeurs demandérent enfin, qu'il fût permis à leur Roi d'en envoier d'autres à JUSTINIEN, pour traiter avec lui ſur toutes choſes, & que cependant on convînt d'une ſuſpenſion d'armes. *Béliſaire* conſentit à cela ; & au bout de quelques jours, après divers

divers voiages de part & d'autre, on conclut une Trêve pour trois mois, afin d'attendre le retour des Ambaſſadeurs envoiez à *Conſtantinople*, & la réponſe de l'Empereur. Il fut arrêté en même tems, que ſi, pendant la Trêve, il s'exerçoit quelque acte d'hoſtilité de part ou d'autre, on ne laiſſeroit pas pour cela de renvoier les Ambaſſadeurs chacun chez ſoi. Et pour ſûreté de cette Trêve, on donna réciproquement des Otâges; ſavoir (1) *Zénon*, de la part des *Romains*, & *Vlia*, homme de quelque diſtinction, de la part des *Oſtrogoths*. (b) Ἡμέραις δὲ ἐπιγινομέναις συχνὰ παῤ ἀλλήλους φοιτῶντες, τά τε ἀμφὶ τῇ ἐκεχειρίᾳ διετίθεντο, ᾗ ὅπως δὴ ὑπὲρ ταύτης τοῦ τινας ἐπισήμων ἑκάτεροι ἀλλήλοις ἐν ὁμήρων λόγῳ παρέχοντο . . . . . Μετὰ δὲ, ἀλλήλοις ὑπὲρ τῇ ἐκεχειρίᾳ ὁμήρους ἔδοσαν· Ζήνωνα μὲν, Ῥωμαῖοι· Γότθοι δὲ Οὐλίαν, οὐκ ἀφανῆ ἄνδρα· ἐφ' ᾧ ἐν τρισὶ μησὶ μηδεμιᾷ ἐς ἀλλήλους ἐφόδῳ χρήσωνται, ἕως οἱ πρέσβεις ἐκ Βυζαντίου ἐπανήκοντες γνώμην τοῦ Βασιλέως ἀγγείλωσιν· ἢν δέ τινος ἀδικίας οἱ ἕτεροι ἐς τὰς ἐναντίους ἀπάρξωνται, τοὺς πρέσβεις μηδέν τι ἧσσον ἀποδώσεσθαι ἐς τὸ σφῶν ἔθνος. Cette Trêve fut mal obſervée par *Beliſaire*. (c) Les *Oſtrogoths* ſe plaignirent des infractions: mais il leur répondit en riant, d'une maniére à ſe moquer d'eux. Les Ambaſſadeurs envoiez à *Conſtantinople*, n'y avancérent rien. *Vitigis*, après avoir inutilement tenté d'entrer dans *Rome* par un Aqueduc, leva le ſiége, preſſé par la diſette des vivres. Au reſte, les Ambaſſadeurs furent retenus à *Conſtantinople*, juſques au Traité de Paix fait avec *Vitigis*; comme nous (d) le verrons en ſon lieu.

(b) *Procope*, ubi ſupr. pag. 403. B. 404. C. D.

(c) *Ibid.* Cap. 7.

(d) Sur l'Année 539.

ARTICLE CLXXXIII.

DIVERS *Traitez de compoſition entre les Garniſons de quelques Places de* VITIGIS, *Roi d'*ITALIE, *&* BE'LISAIRE, *ou ſes Lieutenans.*

ANNE'E 538. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S que *Vitigis* eût levé le Siége de *Rome*, il réſolut d'entreprendre celui de *Rimini*. D'autre côté, *Béliſaire* prit des meſures pour mettre cette derniére Place en état de défenſe. ILDIGER, Gendre (1) de ſa Femme, & MARTIN, (2) Chef des Troupes des *Conféderez*, aiant marché vers *Rimini* par ſon ordre, attaquérent, en chemin faiſant, le Fort de *Petra* (3) ſitué entre une Riviére & un Roc fort eſcarpé. Malgré la ſituation avantageuſe du lieu, ils firent grimper leurs Soldats ſur la Roche, d'ou aiant jetté prémiérement des pierres, & enſuite de grands morceaux qu'ils détachoient de cette Roche; la Garniſon épouvantée ſe rendit, & livra le Fort, à condition d'avoir la vie ſauve, & de porter les armes pour l'Empereur ſous *Béliſaire*: (a) Διὸ δὴ χεῖρας τε οἱ Γότθοι τοῖς ἔτι ἀμφὶ τὼ πυλίδα ἦσιν ὤρεγον, ᾗ ξὺν τῷ φρυρίῳ σφᾶς αὐτοὺς ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως τε δῆλοι, καὶ Βελισαρίου κατήκοοι ὄντες. Le Traité conclu, *Ildiger* & *Martin* emmenérent la plûpart de ces *Goths*, qu'ils traitérent comme leurs autres Soldats. Ils n'en laiſſérent dans le Fort qu'un petit nombre, avec les Femmes & les Enfans, & une Garniſon de *Romains*. Peu de tems après, vers le Solſtice d'Eté, *Béliſaire* marchant lui-même contre *Vitigis*, envoia devant quelques Compagnies pour aſſiéger (4) *Tudar* & *Cluſium*. Mais les *Goths*, qui étoient dans ces deux Places, n'eurent pas plutôt eu avis de ſa venuë, qu'ils lui envoiérent offrir de ſe rendre, & de lui livrer l'une & l'autre Ville, ne demandant que la vie ſauve; ce qui leur fut accordé. (b) Οἱ δὲ, ἐπεὶ προσιόντα τὸ στρατὸν ἔμαθον, οὐχ ὑποστάντες τὸ κίνδυνον, πρέσβεις τε αὐτοῦ Βελισάριον ἔπεμψαν, ᾗ αὐθωμοσίαν ὁμολογίᾳ σφᾶς τε αὐτοὺς, ᾗ πόλιν ἑκατέραν [Τυδέραν τε καὶ Κλυσίον] ὑπέσχοντο· ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι. αὐθωμοσάμενόν τε οἱ ἐπιτελῆ τὼ ὑποσχέσιν ἐποιήσαντο. Après l'exécution du Traité, *Béliſaire* envoia à *Naples* & en *Sicile* tous les *Goths* ſortis de ces deux Places.

(a) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* II. *Cap.* 11. pag. 414. A.

(b) *Ibid.* Cap. 13. pag. 417. D.

LA même Année, *Béliſaire* aſſiégea *Urbin*; & quoi qu'il n'eût que peu de Troupes; (5) *Narſes* s'étant retiré, comme jugeant l'entrepriſe teméraire, & la Place impre-

ART. CLXXXII. (1) Ce *Zénon* commandoit un Corps de Cavalerie, qu'il avoit amené depuis peu à *Rome*; comme le dit PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 5.

ART. CLXXXIII. (1) *Antonine*, Femme de *Béliſaire*, avoit eu d'un prémier Mari une Fille, dont on ne dit pas le nom, qu'elle donna en mariage à *Ildiger*. Ce nom eſt Gothique, ou de quelque autre Nation Barbare, dont cet homme ſortoit apparemment.

(2) Celui-ci avoit été emploié dans la Guerre contre les *Vandales*, où on le voit ſouvent paroître, dans l'Hiſtoire de PROCOPE.

(3) *Petra*, ou *Petra pertuſa*. PROCOPE en donne ici la deſcription, & ailleurs, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 29. il dit auſſi, qu'elle étoit ſur la *Voie Flaminienne*. CLUVIER croit, que c'eſt aujourd'hui *Il Furlo*, ou, comme on l'appelle quelquefois, *Saſſo forato*. ITAL. ANTIQ. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 619. L'Itinéraire de *Jéruſalem* dit: *Mutatio ad Interciſa*. Pag. 614. où l'on peut voir la Note de Mr. WESSELING.

(4) *Tuder*, ou *Tudert*, aujourd'hui *Todi*.

(5) C'eſt ce fameux Eunuque, qui fera beaucoup parler de lui dans la ſuite. Il étoit *Perſarménien*, & *Comte des Largeſſes de l'Empereur*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 15. & 25. *De Bell. Goth.* Lib. II. Cap. 13. d'où il pa-

prenable ; il en vint à bout ſans coup férir, par un accident qu'il ignoroit. Une Fontaine unique, qu'il y avoit dans *Urbin*, tarit en trois jours. Les *Goths* manquant ainſi d'eau, demandérent la Paix, & ſe rendirent, à condition qu'ils auroient la vie ſauve, & qu'ils ſerviroient dans les Armées de l'Empereur, avec les mêmes droits & prérogatives, que les Troupes Romaines. (c) Καὶ Γότθοι Βελισαρίῳ σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν [Ὀυεξῖνον] ὁμολογίᾳ παρέδοσαν, ἐφ' ᾧ κακῶν ἀπαθεῖς μείνωσι, Βασιλέως κατήκοοι ξὺν τῷ Ῥωμαίων στρατῷ ὑπὸ τὴν ἴσην καὶ ὁμοίᾳ γεγενημένοι.

(c) *Ibid.* Cap. 19. pag. 433. C.

ARTICLE CLXXXIV.

AUTRES *Traitez de Compoſition entre les Villes d'*AUXIME *&* FE'SULES, *&* BE'LISAIRE, *ou ſes Lieutenans.*

ANNE'E 539. depuis JESUS-CHRIST.

BE'LISAIRE, avant que d'aller attaquer *Vitigis* dans *Ravenne*, Ville de ſa réſidence, (a) voulut ſe rendre maître de deux Places importantes, AUXIME, (1) & FE'SULES. Il envoia pour cet effet à *Féſules*, *Cyprien*, un des Chefs des *Confederez*, & (2) *Juſtin*, Maître de la Milice en *Illyrie* : & il marcha lui-même vers *Auxime*. Ceux qui étoient aſſiégez dans *Féſules*, après quelque réſiſtance, furent contraints par la famine de demander à capituler. *Cyprien* & *Juſtin* y conſentirent. Ils les aſſurérent de la vie, à condition qu'ils ſe rendroient, & qu'ils leur remettroient le Fort. (b) Κυπριανῷ τοίνυν καὶ Ἰουστίνῳ ἐς λόγους ἐλθόντες, τά τε πιστὰ ὑπὲρ τῶν σωμάτων λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ φρούριον ὁμολογίᾳ παρέδοσαν. La priſe de *Féſules* amena celle d'*Auxime*, qui ſe trouvoit auſſi manquer de vivres. Mais ceux qui défendoient cette Ville, demandérent à *Béliſaire* des conditions plus avantageuſes : ils vouloient qu'il leur permît de ſe retirer à *Ravenne*, avec leurs richeſſes. Les Soldats de *Béliſaire*, qui regardoient le pillage de cette Ville comme une récompenſe duë à leur valeur, ſuppliérent leur Général de ne pas les en priver par la capitulation. Il voioit auſſi lui-même combien cela nuiroit au deſſein qu'il avoit de prendre *Ravenne*. Mais, d'autre côté, il craignoit ; que, s'il tardoit plus long tems à ſe rendre maître d'*Auxime*, les *François* n'envoiaſſent un (3) nouveau renfort à *Vitigis*, comme le bruit en couroit. Ainſi on prit enfin un milieu ; & il fut convenu que les *Goths* garderoient la moitié de l'argent, & que laiſſant l'autre moitié aux Aſſiégeans, ils ſe ſoumettroient à la domination de *Juſtinien*. Les Chefs de l'Armée de l'Empereur s'engagérent à faire exécuter l'accord de bonne foi ; & les *Goths*, à ne rien détourner de leur argent. Ainſi *Béliſaire* ſe mit en poſſeſſion d'*Auxime*, & les *Goths* prirent parti dans l'Armée Impériale. (c) Τέλος δὲ οἵ τε Ῥωμαῖοι, καιρῷ ὀξύτητι ἀναγκαζόντες, καὶ Γότθοι τῷ λιμῷ βιαζόμενοι, ξυνίασιν ἀλλήλοις, ἐφ' ᾧ τῆς μὲν χρημάτων τὰ ἡμίσεια Ῥωμαῖοι ἐν σφίσιν αὐτοῖς ἀφανέωσι, τὰ δὲ λειπόμενα Γότθοι ἔχοντες, Βασιλέως κατήκοοι ὦσιν. Ἑκάτεροι τοίνυν ὑπὲρ τούτων τὰ πιστὰ ἔδοσαν, Ῥωμαίων μὲν οἱ ἄρχοντες, τὰ ξυγκείμενα κύρια εἶναι· Γότθοι δὲ τῆς χρημάτων ἡδονῆς ἀπόρρητα ἔσεσθαι. Le Traité fut exécuté inceſſamment, & les *Goths* incorporez dans les Troupes de l'Empereur.

(a) *Procope*, De Bell. Goth. Lib. II. Cap. 20, & ſeqq.

(b) *Ibid.* Cap. 27. pag. 454. A.

(c) *Ibid.* D.

il paroît qu'il y avoit en ces tems-ci un autre *Narſes*, de même Nation. JUSTINIEN avoit envoié le prémier en *Italie*, pour ſervir ſous *Béliſaire* : mais il s'étoit mis dans l'eſprit d'être indépendant de ce Generaliſſime ; & nonobſtant les ordres réiterez de l'Empereur, il cherchoit des prétextes pour faire tout à ſa tête ; comme on le verra dans PROCOPE, *ubi ſupr.* Cap. 18, & ſeqq. Auſſi *Juſtinien* fut-il obligé de le rappeller l'année ſuivante à *Conſtantinople*.

ART. CLXXXIV. (1) *Auxume*, aujourd'hui *Oſimo*. *Féſules*, eſt *Fieſoli*.

(2) Celui-ci avoit été envoié par JUSTINIEN, avec *Narſes*, ſous qui il commandoit un Corps de Troupes.

(3) THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, au mépris du Traité que lui & les deux autres Rois de *France* avoient fait avec JUSTINIEN, comme on l'a vû ſur l'Année 535. envoia, en 538. au ſecours de VITIGIS, un Corps de dix-mille *Bourguignons*, avec lequel les *Oſtrogoths* aſſiégérent *Milan*, le prirent, & firent tout paſſer au fil de l'épée, à la reſerve du Commandant de la Place, & des Soldats, qui eurent la vie ſauve, & furent faits Priſonniers de Guerre. PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. I. Cap. 12. & 21. MARIUS, *Chronic.* L'année ſuivante, THE'ODEBERT vint lui-même en perſonne, avec une Armée de cent-mille hommes (d'autres diſent deux-cens-mille) dans l'eſpérance de profiter de cette Guerre, pour s'emparer d'une grande partie de l'*Italie*. Mais, après avoir défait & les *Goths* & les *Romains* en diverſes rencontres, la diſette de vivres, & les maladies le contraignirent à s'en retourner, ne ramenant que le tiers d'une ſi prodigieuſe Armée. PROCOPE, *ubi ſupr.* MARIUS, *ibid.* JORNANDE'S, *De regn. Succeſſ.* pag. 242. *Tom.* I. *Murator.* MARCELLIN. *Chronic. contin.* pag. 53. Le dernier dit, que *Théodebert* fit alors quelque Traité avec *Béliſaire* : *Exercitu dein ſuo, morbo laborante, ut ſubveniat* [Theudibertus] *paciſcens cum* Beliſario, *ad* Gallos *revertitur*. Peu de tems après, comme VITIGIS étoit aſſiégé dans *Ravenne*, les trois Rois de *France* lui envoiérent des Ambaſſadeurs, pour lui offrir un puiſſant ſecours de cinq-cens-mille hommes, mais à condition de partager avec lui le Roiaume d'*Italie*. *Béliſaire*, qui en eut avis, dépêcha de ſon côté une Ambaſſade à *Vitigis*, qui aima mieux traiter avec lui, comme nous le verrons dans l'Article ſuivant. PROCOPE, *ubi ſupr.* Lib. III. Cap. 28.

AR-

ARTICLE CLXXXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, & VITIGIS, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

VITIGIS prévoiant que *Bélisaire* marcheroit vers *Ravenne*, & ne se sentant pas assez fort pour lui tenir tête; implora d'abord en vain l'assistance des *Lombards*, quoi qu'il eût offert de grosses sommes à VACIS, leur Roi, pour le mettre dans son parti. Ensuite il se tourna du côté de COSROE'S, Roi de *Perse*, pour l'engager à faire en sa faveur une diversion. (*a*) L'Ambassade fut concertée d'une maniére à la cacher aux Ennemis. On ne confia point cet emploi à quelques *Goths* de Nation, mais on choisit deux Eccléſiastiques *Liguriens*, & on les y engagea en leur donnant beaucoup d'argent. L'un (1) prit le titre d'Evêque, qu'il n'avoit point; & l'autre passoit pour son domestique. Quand ils furent arrivez en *Thrace*, ils firent connoissance avec un homme qui savoit le Grec & le Syriaque, & qui les suivit pour leur servir d'Interprête à la Cour de *Perse*. Ils n'eurent pas de peine à persuader *Cosroès*, qui cherchoit déja des prétextes pour rompre la *Paix perpétuelle*, dont nous avons parlé (*b*) ci-dessus, & qui s'étoit déja plaint de diverses infractions qu'il prétendoit que *Justinien* y avoit faites. Ainsi il commença dès-lors à exercer des hostilitez contre les *Romains*. Dès que *Justinien* en eut avis, il résolut de finir, comme il pourroit, la Guerre du côté de l'*Occident*, & rappeller *Bélisaire*, pour l'envoier commander son Armée en *Orient*. Les Ambassadeurs de (*c*) *Vitigis*, dépêchez lors de la Trêve, étoient encore à *Constantinople*. L'Empereur les congédia, leur promettant d'en envoier lui-même incessamment à *Ravenne*, pour faire un Traité de Paix, qui seroit avantageux aux deux Nations. Ces Ambassadeurs étant arrivez en *Italie*, *Belisaire* les retint, jusqu'à ce que les *Goths* eussent rendu *Pierre* (2) & *Athanase*, qui étant de retour, furent recompensez par des Charges honorables. Quelque tems après, *Domnique* & *Maximin*, tous deux Sénateurs, vinrent de la part de l'Empereur, avec pouvoir de faire la Paix; à condition que *Vitigis* garderoit la moitié de ses Trésors, & régneroit dans tout le pais au-delà du *Pô*; qu'ainsi l'Empereur auroit l'autre moitié des Trésors, & que tout le pais en deça du *Pô* lui seroit soumis, & tributaire. (*d*) Τότε δὴ καὶ πρέσβεις ἐκ Βασιλέως ἀφίκοντο, Δομνῖνός τε καὶ Μαξιμῖνος, ἐφ' ᾧ τῶν εἰρήνην τε τάδε ποιήσουσι. Οὐϊτίγιν μὲν πλούτου τὸ ἥμισυ τοῦ βασιλικοῦ φέρεσθαι, χώρας τε ἄρχειν ἣ ἐντὸς Πάδου ποταμοῦ ἐστι· τοῦ δὲ δὴ χρημάτων τὸ ἥμισυ Βασιλέως εἶναι, καὶ αὐτῷ ὅσα ἐντὸς Πάδου ποταμοῦ ὑπῆκοα ἐς ἀπαγωγὴν φόρου ποιήσασθαι. Les Ambassadeurs, après avoir communiqué à *Bélisaire* leurs instructions, allérent à *Ravenne*, où *Vitigis*, & les *Goths*, acceptérent très-volontiers les conditions, que *Justinien* leur offroit. Il ne fut plus question, que de conclure le Traité dans les formes. *Bélisaire* voioit avec le dernier chagrin s'évanouïr les espérances qu'il avoit conçuës d'emmener pour la (3) seconde fois un Roi captif à *Constantinople*. Il empêcha la conclusion du Traité, par le refus qu'il fit de le signer & de le jurer, comme les *Goths* le souhaitoient. Il fit tant que les *Goths* soupçonnérent que l'Empereur vouloit les tromper; & puis, las de la Guerre, aussi-bien que de la domination d'un Prince aussi malheureux que *Vitigis*, ils offrirent la Couronne (4) à *Bélisaire* même. Si celui-ci ne l'accepta point, il trouva au

(*a*) *Procope*, De Bell. Persic. *Lib.* II. *Cap.* 2. De Bell. Goth. *Lib.* II. *Cap.* 22.

(*b*) Sur l'Année 533. *Artic.* 172.

(*c*) Voiez sur l'Année 537. *Artic.* 182.

(*d*) *Procope*, De Bell. Goth. *Lib.* II. *Cap.* 29. init.

ART. CLXXXV. (1) Celui-là mourut en *Perse*. L'autre y resta. Comme leur Interprête en revenoit, *Jean*, qui commandoit pour JUSTINIEN en *Mésopotamie*, le fit arrêter, & mettre en prison dans la Ville de *Constantine*. Ce fut en le questionnant, qu'il apprit le sujet de son Ambassade, & tout ce qui s'y étoit passé. PROCOPE, *De Bell. Pers.* Lib. II. Cap. 14. *in fin.*

(2) Que THEODAT avoit retenus, & fait mettre en prison, comme nous l'avons vu sur l'Année 536. ATHANASE fut fait Préfet du Pretoire en *Italie*; & *Pierre*, cet Avocat, ou Rhéteur, originaire de *Thessalonique*, eut la dignité de *Maître des Offices*. Voiez encore PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 11. & ALEMAN, sur l'*Histoire Secrète*, pag. 81, 82. *Edit. Lugd.*

(3) Nous avons vu, sur l'Année 534. qu'il emmena ainsi GE'LIMER, le dernier Roi des *Wandales*.

(4) Ils l'offrirent ensuite à VRAIAS, Fils d'une Sœur de *Vitigis*: mais celui-ci ne voulut pas non plus l'accepter, & leur conseilla de la donner à ILDEBAD, Neveu de THEUDIS, Roi des *Wisigoths*. Sur ces entrefaites, *Belisaire* fut rappellé à *Constantinople*, pour aller commander l'Armée de JUSTINIEN contre les *Perses*. Avant qu'il partit, *Ildibad*, le nouveau Roi, exhorta fortement les *Goths* à faire une nouvelle tentative, pour engager *Bélisaire* à tenir les prémieres conventions, en conséquence desquelles ils lui avoient livré toutes les Places qui tenoient encore bon, & il s'étoit rendu maître de la personne de *Vitigis*. Les *Goths* envoierent alors des Ambassadeurs à *Ravenne*, lesquels après avoir reproche a *Belisaire*, d'un côté son infidelité, de l'autre, la lâcheté qu'il avoit de refuser le Roiaume d'*Italie*, le pressérent beaucoup de changer de sentiment, l'assurant qu'*Ildibad* étoit tout prêt à venir déposer la pourpre à ses piez, & se prosterner devant lui. Mais il demeura inflexible, & répondit, Qu'il ne prendroit jamais le titre de Roi, du vivant de *Justinien*. Soit que *Belisaire* agît par un principe sincere de fidelité envers son Maître, ou par la crainte de ne pouvoir se soutenir contre l'Empereur, qui tôt ou tard ne l'auroit pas laissé tranquille possesseur d'un Roiaume, qu'il cherchoit à aquérir pour lui-même; il ne faut pas s'étonner que les Ennemis de ce grand Capitaine en prissent occasion de le rendre suspect auprès de l'Empereur, qui peut-être dès-lors commença à se defier de lui, & ne l'employa que

au moins moien de prendre *Vitigis*, & de l'emmener (5) à *Conſtantinople*, avec ſa Femme, les Enfans d'*Ildibad*, les Principaux de la Nation, & tous les Tréſors du Roi. Mais pour le coup il fallut qu'il ſe paſſât de l'honneur du triomphe, qu'il avoit tant ſouhaité.

ARTICLE CLXXXVI.

TRAITE' *entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *&* CANDIDUS, *Evêque de* Sergiopolis.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Procope, De Bell. Perſ. Lib. II. Cap. 5.*

COSROE'S, Roi de *Perſe*, (*a*) après avoir rompu la Paix de la maniére que nous l'avons dit, entra cette (1) année dans les Terres de l'Empire Romain, dès la fin de l'Hiver, à la tête d'une puiſſante Armée. Il aſſiégea la Ville de *Sura*, ſituée ſur l'*Euphrate*, & s'en étant rendu maître par ſurpriſe, après l'avoir livré au pillage & à la fureur du Soldat, la ruïna de fond en comble, & fit priſonniers tous ceux qui avoient échappé au feu & au carnage. Depuis néanmoins, ſoit par un reſte d'humanité, ou par avarice, ou par complaiſance pour une Femme du lieu, nommée *Euphémie*, qu'il avoit priſe parmi les autres Captives, & épouſée à cauſe de ſa beauté; il réſolut de relâcher pour de l'argent les Priſonniers, qu'il tenoit, de cette infortunée Ville. La queſtion étoit de trouver qui voulût les racheter. Il s'aviſa d'envoier en faire la propoſition à CANDIDUS, Evêque de *Sergiopolis*, Ville de l'Empire Romain, à cent-vint-ſix Stades de *Sura*; & il offrit de lui remettre douze-mille Priſonniers, pour deux-cens livres d'or. L'Evêque s'excuſa d'accepter l'offre, ſur ce qu'il n'avoit point d'argent. Le Roi de *Perſe* déclara qu'il ſe contenteroit d'une promeſſe par écrit, & de ſon ſerment. *Candidus* alors conſentit à tout, fit ſon billet, jura de la maniére la plus ſolennelle qu'il paieroit la ſomme dans un an; & y ajouta de lui-même, que, s'il manquoit de paier en ce tems-là, il s'engageoit à donner le double, & à perdre ſon Evêché, en punition du parjure. (*b*) Δρᾶν τι ἀγαθὸν ὁ Χοσρόης τὸν Σεργίου ἔγω· καὶ πέμψας ἐς Σεργίου πόλιν, τῶ Ῥωμαίων κατήκοον, (ἡ Σεργίου ἐπιφανὴς ἁγίου ἐπώνυμός ἐστι, πόλεως δ' ἀλύσης ἓξ καὶ εἴκοσι καὶ ἑκατὸν σταδίους διέχουσα, (2) χειμένη δὲ αὐτῆς πρὸς ἄνεμον νότον, ἐν τῷ Βαρβαρικῷ καλουμένῳ πεδίῳ,) Κάνδιδον τ' ταύτη ἐπίσκοπον κεντηναρίων δυοῖν δισχιλίους τε καὶ μυρίους ὄντας ἀνεῖσθαι τοὺς αἰχμαλώτους ἐκέλευεν· ὁ δὲ (χρήματα γὰρ οἱ οὐκ ἔφασκεν εἶναι) τῶ πρᾶξιν ἄντικρυς ἀνεδύετο. διὸ δὴ (3) αὐτὸν ὁ Χοσρόης ἐν βιβλιδίῳ τῶ ὁμολογίαν ἀφέντα, τοῦ δώσειν χρόνῳ τῷ ὑστέρῳ τὰ χρήματα, οὕτω δι' ὀλίγων χρημάτων πρίασθαι ἀνδράποδα τοσαῦτα τὸ πλῆθος. Κάνδιδος τ' ταῦτα ἐποίει· καὶ τὸ μὲν χρυσίον ὡμολόγησεν ἑαυτῶ δώσειν, ὅρκους δεινοτάτους ὀμωμοκώς· ζημίαν δὲ οἱ διώρισεν αὐτῷ ταύτην, ἣν μὴ διδοίη χρόνῳ· τῷ ξυγκειμένῳ τὰ χρήματα, διπλάσια μὲν αὐτὰ δώσειν, αὐτὸν δὲ μηκέτι εἶναι ἱερέα, ἅτε τὰ ὡμωμοσμένα ἀλογηκότα. Ainſi l'Evêque reçut tous les Priſonniers de *Sura*. Mais peu d'entr'eux profitérent du rachat: la plupart étant morts bien-tôt après, de la fatigue & des miſéres qu'ils avoient ſouffertes. L'Evêque ſe trouva bien mal de cet accord. (*c*) *Juſtinien*, quelques inſtances qu'il lui en fit, ne voulut jamais lui fournir de quoi paier la rançon promiſe, ni *Coſroes* ſe contenter de ce qui ſe trouvoit dans les Tréſors de l'Egliſe de *Sergiopolis*. Ce Roi Créancier arrêta ſon Débiteur, & le tint toute ſa vie en priſon, après lui avoir fait ſouffrir de cruels tourmens. C'étoit, dit PROCOPE, pour le dépouiller de ſon Evêché, à quoi l'Evêque s'étoit ſoumis au cas qu'il ne tînt pas ſa parole.

(b) *Procope, ubi ſupr. pag. 99. C.*

(c) *Idem, ibid. Cap. 20.*

que pour le beſoin qu'il en avoit dans ſes Guerres. Auparavant même, il l'avoit rappellé d'*Afrique*, ſur quelque ſoupçon qu'il ne cherchât à s'en rendre Souverain; comme le témoigne PROCOPE, *Hiſt. Arcan.* Cap. 18. où néanmoins il juſtifie *Bélisaire*.

(5) Voiez MARCELLIN, ou ſon Continuateur, *pag.* 53. MARIUS *Aventic.* pag. 213. JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 60.

ART. CLXXXVI. (1) Cette date eſt confirmée par la *Chronique* d'*Edeſſe*. Voiez Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen. & Edeſſ.* pag. 253, 254.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de χειμώνος δὲ αὐτῆς, qu'il y a dans le Texte; & non pas χειμώνη au Datif, comme porte la marge de l'Edition du Louvre.

(3) On ajoute ici à la marge ἤθελεν. Je ne ſai ſi c'eſt par conjecture, ou ſur la foi de quelque Mſ. Il manque au moins ici un mot qui ſignifie la même choſe, peut-être ἔτυχε. Il y a auſſi aparence, qu'il faut lire dans ce qui ſuit γράφοντα, au lieu d' ἀφέντα.

AR-

ARTICLE CLXXXVII.

TRAITE' *entre le même* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *& ME'GAS, Evêque de* BE'RE'E.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

BUZE'S, (1) qui commandoit alors toutes les Troupes de l'*Orient*, de la part de l'Empereur JUSTINIEN, (*a*) en attendant la venuë de *Bélisaire*; n'eut pas plûtôt appris ce qui étoit arrivé à *Sura*, qu'après un beau discours fait aux Principaux de la Ville d'*Hierapolis*, où il se tenoit, il s'enfuït, avec la fleur de l'Armée, sans qu'on sût de quel côté il étoit allé. Cependant *Justinien* aiant appris l'irruption des *Perses*, avoit envoié son Neveu *Germain*, avec promesse qu'il seroit bien-tôt suivi d'un grand nombre de Légions. *Germain* se rendit à *Antioche*, & voulut mettre la Place en état de défense : mais il vit qu'il n'y avoit pas moien de le faire en si peu de tems; & les Habitans, pour éviter le péril prochain, crurent que le seul expédient étoit d'éloigner le Roi de *Perse*, à force d'argent. ME'GAS, Evêque de (2) *Béree*, se trouvoit alors à *Antioche*. Ils le chargérent d'aller implorer la clémence de COSROE'S. Ce Prélat partit, & parla de son mieux au Roi, pour le flêchir. *Cosroès* ne fit que s'emporter, & menaça des derniéres hostilitez la *Syrie* & la *Cilicie*. Il commanda à *Mégas* de le suivre devant *Hierapolis*, où il menoit son Armée. Mais quand il eut reconnu, que la Place étoit forte, & la Garnison assez nombreuse, il demanda de l'argent aux *Hierapolitains*, par un Truchemant, nommé *Paul*, Grammairien de profession, & originaire de *Rome*. Les *Hierapolitains*, pour se racheter du ravage de leurs Terres, & craignant d'ailleurs d'être attaquez du côté d'une muraille, où leur Ville étoit foible; convinrent de paier à *Cosroès* deux-mille livres d'argent. *Mégas* continuant alors de faire des instances auprès de ce Prince, en faveur de tout l'*Orient*, obtint enfin de lui promesse, qu'il sortiroit entiérement des Terres de l'Empire Romain, moiennant mille livres d'or. (*b*) Ὡμολόγησαν [οἱ Ἱεραπολῖται] ἀργύρου ταθμὰ δισχίλια δώσειν. Τότε δὴ ὁ Μέγας, ὑπὲρ τῶν ἑῴων ἁπάντων Χοσρόην ἱκετεύων, οὐκέτι ἀνίει, ἕως αὐτῷ ὁ Χοσρόης ὡμολόγησε, δέκα τε χρυσοῦ κεντηνάρια λήψεσθαι, καὶ πάσης ἀπαλλαγήσεσθαι τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. L'Evêque (*c*) de retour à *Antioche*, ne put persuader aux Habitans de tenir le Traité qu'il avoit conclu avec *Cosroès*; & deux Ambassadeurs, que *Justinien* envoioit à ce Roi, s'étant trouvé-là, bien loin de faire revenir les Habitans de leur obstination, les y confirmérent. *Megas* s'en alla au plus vîte à *Berée*, dont il trouva que *Cosroès* s'étoit emparé, & qu'il l'avoit presque réduite en cendres, parce qu'après lui avoir promis le double de ce qu'il reçut des *Hierapolitains*, on ne lui avoit paié que deux-mille livres d'argent, s'excusant pour le reste sur l'impuissance où l'on étoit d'y satisfaire. L'Evêque se plaignit vivement d'un tel procedé; & *Cosroès* prétendoit avoir raison. Ce Roi néanmoins, flêchi par les larmes de l'Evêque, accorda la vie à la Garnison de *Berée*, qui s'étoit retirée dans la Forteresse, où elle ne pouvoit plus tenir, faute d'eau. Il prit ensuite *Antioche*.

(*a*) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* II. *Cap.* 6.

(*b*) *Procope*, ubi supr. pag. 102. C.

(*c*) *Ibid.* c. 7, & *seqq.*

ARTICLE CLXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& COSROE'S, Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 540. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Ambassadeurs de JUSTINIEN, qui, comme nous venons de le voir, se trouvoient à *Antioche*, étoient *Jean*, Fils de *Rufin*, & *Julien*, (1) Secrétaire d'Etat. Pendant que *Cosroès* assiégeoit cette Ville, il leur envoia dire de venir auprès de lui; & quand il l'eût ruïnée, il entra avec eux dans un pourparler de Paix. (*a*) Après plusieurs contestations, on demeura enfin d'accord, „ Que *Cosroès* recevroit „ alors, pour cette fois seulement, cinq-mille livres d'or, & qu'à l'avenir les *Ro-*

(*a*) *Procope*, De Bell. Pers. *Lib.* II. *Cap.* 10.

„ *mains*

ART. CLXXXVII. (1) Ce *Buzès* étoit de *Thrace*, & avoit eu auparavant divers emplois militaires. *Bélisaire* étoit seul Maître de la Milice en *Orient*. Mais depuis peu JUSTINIEN avoit partagé ce Commandement entre lui & *Buzès*, qui finit miserablement sa vie, par un effet de la haine de l'Impératrice THE'ODORE, au même tems qu'arriva la disgrace de *Bélisaire*. Voiez PROCOPE, *Hist. Arcan.* Cap. 4.

(2) *Béroa*, Ville entre *Hiérapolis* & *Antioche*. C'est aujourd'hui *Alep*.

ART. CLXXXVIII. (1) Le même, que nous avons vu ci-dessus, sur l'Année 531. envoié en ambassade aux HOME'RITES.

„ *mains* lui en donneroient tous les ans, (2) cinq-cens: Qu'il ne feroit plus d'actes d'hoſ-
„ tilité, & qu'auſſi-tôt que les Ambaſſadeurs lui auroient donné des Otâges pour ſûreté
„ de l'exécution de ces engagemens, il s'en retourneroit chez lui, avec toutes ſes
„ Troupes : enfin, que les Articles de la Paix ſeroient ratifiez par des Ambaſſadeurs
(b) *Ibid.* pag. 112. D. „ qui viendroient de la part de *Juſtinien*. (b) Τοιαῦτα Χοσρόης τε καὶ οἱ πρέσβεις πολλὰ ἀλλήλοις διαλεχθέντες ξυνέθησαν ὕστερον, ἐφ' ᾧ Χόσροην ἐν μὲν τῷ παρόντι καὶ τριακόσια κεντηνάρια πεντήκοντα πρὸς Ῥωμαίων λαβόντα, πέντε δὲ ἄλλων φερομένων ἐπέτειον ἐς ἅπαντα αἰῶνα δασμὸν, μηδὲν αὐτὸς ἐργάσασθαι περαιτέρω κακόν· ἀλλ' αὐτὸν μὲν ὁμήρους ὅσα ταύτῃ τῇ ὁμολογίᾳ καὶ τῶν πρέσβεων κεκομισμένον, τὴν ἀποπορείαν παντὶ τῷ στρατῷ ἐς τὰ πάτρια ἤδη ποιήσασθαι· ἐνταῦθα δὲ πρέσβεις καὶ βασιλέως Ἰουστιανοῦ σταλέντας, τὰς ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ξυνθήκας ἐν βεβαίῳ τὸ λοιπὸν θέσθαι. Nonobſtant ces conventions, *Coſroès* exerça encore quelques actes d'hoſtilité, avant la ratification que *Juſtinien* fit du Traité. Quand il eut reçu la Lettre, par laquelle l'Empereur approuvoit ce qui avoit été conclu avec ſes Ambaſſadeurs, il rendit auſſi-tôt les Otâges, & ſe diſpoſa à partir. Mais,
(c) *Ibid.* Cap. 13. avant que de retourner en *Perſe*, (c) il aſſiégea la Ville de *Daras*, & ne pouvant venir à bout de la prendre, il ſe retira, moiennant mille livres d'argent que les Aſſiégez lui donnérent. *Juſtinien* en aiant eu avis, ſe dédit de la ratification du Traité, que *Coſroès* venoit d'enfraindre. Ainſi la Paix fut preſque auſſi-tôt rompuë, que faite.

ARTICLE CLXXXIX.

TRAITE' *de Compoſition entre* COSROE'S, *Roi de* PERSE, *& la Ville de* PE'TRA.

ANNE'E 541. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Ibid.* Cap. 15. & ſeqq. COSROE'S étant entré dans la *Colchide*, (1) ou *Lazique*, (a) GUBAZE, qui en étoit Roi, ſe ſoumit à lui, & lui remit ſa Couronne & ſes Etats. Mais il y avoit Garniſon Romaine dans PE'TRA, (2) Ville maritime de ce païs-là, ſur le *Pont-Euxin*. Le Roi de *Perſe* l'alla aſſiéger, & y trouva d'abord beaucoup de réſiſtance, par la bravoure & l'habileté du Gouverneur, nommé *Jean*, homme d'ailleurs dur, & tyran envers les *Laziens*. Mais la mort de ce Commandant, qui vint à être tué, & une Mine que les *Perſes* firent jouer ſous une Tour de la Ville, contraignirent les Habitans à capituler. Ils ſe rendirent eux & leur Ville, à condition d'avoir la vie & les biens ſauves. *Coſroès* ne toucha point ni ne permit qu'aucun touchât aux biens des Particuliers, ſe contentant de prendre les Tréſors, que *Jean* y avoit laiſſez. Pluſieurs
(b) *Ibid.* Cap. 17. pag. 130. A. Soldats Romains prirent parti dans ſes Troupes. (b) Διὸ δὴ καταῤῥοδήκοτες Ῥωμαῖοι, τοῖς Βαρβάροις ἐς λόγους ἦλθον· καὶ τὰ πιστὰ ὑπές τε τῶν σωμάτων καὶ τῶν χρημάτων πρὸς Χοσρόου λαβόντες, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν ὁμολογίᾳ παρέδοσαν· Οὕτω μὲν Πέτραν Χοσρόης εἷλε. καὶ τὰ μὲν Ἰωάννου χρήματα λίαν ἀδρὰ εὑρὼν, αὐτὸς ἔλαβε· τῶν δὲ ἄλλων ὑδενὸς ὅτε αὐτὸς, ὅτε τις τῶν Περσῶν ἥψατο. ἀλλὰ Ῥωμαῖοι τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες,
(c) *Ibid.* Cap. 19. 20, 21. τῷ Μηδῶν στρατῷ ἀνεμίγνυντο. Après la fin de cette Campagne, (c) *Coſroès* s'en retourna en *Perſe*; & *Béliſaire* alla paſſer l'hiver à *Conſtantinople*. Au commencement du Printems de l'Année ſuivante, le Roi des *Perſes* rentra, avec une groſſe Armée, ſur les Terres de l'Empire; & *Béliſaire* étant auſſi revenu, *Coſroès* lui envoia d'abord *Abandane*, un de ſes Secrétaires, ſous prétexte de ſe plaindre que l'Empereur n'eût point dépêché d'Ambaſſadeurs pour traiter de la Paix, mais au fond pour ſavoir quel étoit le caractére & la contenance de ce Général. *Béliſaire* lui répondit fiérement, & le renvoia. L'Ambaſſadeur de retour, conſeilla à ſon Maître de ſe retirer. *Béliſaire*, qui n'avoit que peu de troupes, en comparaiſon de celles de l'Ennemi, le ſouhaitoit fort lui-même. *Coſroès*, après quelque irréſolution, prit ce parti, & aiant paſſé l'*Euphrate*, il envoia dire à *Béliſaire*, Que ce n'étoit que par complaiſance pour les *Romains*

(2) Moiennant cela, COSROE'S dit, que les *Perſes* ſe chargeroient du ſoin de garder les *Portes Caſpiennes*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. Il ajouta, que les *Perſes* auſſi n'auroient plus de regret, au ſujet de la Fortereſſe de *Dara*, bâtie ſur leurs frontiéres, contre les anciens Traitez; parce qu'ils en recevroient ainſi un dédommagement continuel. Et comme les Ambaſſadeurs s'écrioient là-deſſus, Que les *Romains* ſeroient donc, ſur ce pié-là, Tributaires des *Perſes*; le Roi leur répondit: „ Point du tout. Les *Perſes* fourni-
„ ront déſormais des Troupes aux *Romains*, & ce que les
„ *Romains* leur donneront tous les ans, ſera le prix de leur
„ ſervice. Vous faites des penſions annuelles à quelques
„ *Huns* ou *Sarazins*, ſans être pour cela leurs Tributaires,
„ mais afin qu'ils ſoient toujours prêts à garantir vos Etats
„ des courſes de vos Ennemis ".

ART. CLXXXIX. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519. & *ſuiv. Artic.* 164.

(2) JUSTINIEN avoit lui-même fait bâtir cette Ville, à la ſollicitation du Commandant, nommé *Jean*, dont il eſt parlé ici, & qui étoit ſurnommé *Tzibus*: homme de baſſe naiſſance, qui voulut avoir par-là une Fortereſſe, d'où il pût tyranniſer les *Laziens*. Les mauvais traitemens que ceux-ci en reçurent, furent cauſe qu'ils ſe donnérent au Roi de *Perſe*. PROCOPE, qui parle encore ailleurs de cette Ville, dit, qu'elle étoit très-belle. *De Ædific.* Lib. III. Cap. 7. Sa ſituation ſur des Rocs eſcarpez, d'où elle prit ſon nom, la rendoit inacceſſible, & du côté de la Terre, & du côté de la Mer.

mains qu'il ſe retiroit ; qu'il attendoit leurs Ambaſſadeurs, & qu'on devoit les lui envoier au plutôt. *Beliſaire* lui fit réponſe par des gens qu'il lui dépêcha a ſon tour, que bien-tôt il lui viendroit des Ambaſſadeurs de la part de *Juſtinien*, pour conclure la Paix aux conditions dont on étoit auparavant convenu : & il le pria en même tems de paſſer ſur les Terres de l'Empire, ſans y faire aucun dégat, & en regardant dès ce jour les *Romains* comme ſes Amis. *Coſroès* promit tout, à condition qu'on lui donnât en otage quelque perſonne de diſtinction. *Beliſaire*, qui étoit à *Edeſſe*, contraignit *Jean*, Fils de *Baſile*, un des plus conſidérables de la Ville, (3) à aller pour ce ſujet ſe remettre entre les mains de *Coſroès*, qui, ſans tenir aucun compte de ſa parole, prit peu après la Ville de *Callinique*. *Jean* d'*Edeſſe* perit miſérablement en priſon. *Juſtinien* (*d*) eut la cruauté de ne pas permettre que la Grand-Mére du Priſonnier le rachetât, & le Gouverneur de *Daras*, à qui cette Femme avoit envoié deux mille livres d'argent pour la rançon de ſon petit-fils, ſuppoſa un Teſtament, par lequel *Jean* inſtituoit l'Empereur pour héritier. *Beliſaire* fut enſuite rappellé pour aller en *Italie*.

(*d*) *Hemi. Hiſt. Arc. Cap.* 12.

ARTICLE CXC.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi de* PARIS, *d'une part ; &* THEUDISCLE, *Général de* THEUDIS, *Roi des* WISIGOTHS, *de l'autre.*

ANNE'E 542. depuis JESUS-CHRIST.

DEux des trois Rois qui régnoient alors en *France*, ſavoir (1) CLOTHAIRE, Roi de SOISSONS, & CHILDEBERT, Roi de *Paris*, aiant fait une Ligue contre les *Wiſigoths*, entrérent en *Eſpagne*, avec (2) trois jeunes Princes François, Fils de *Clothaire*. Ils prirent d'abord *Pampelune*, ravagérent preſque toute l'*Eſpagne Tarragonoiſe*, qui comprenoit près des deux tiers de l'*Eſpagne* d'aujourd'hui, & aſſiégérent *Saragoce*. Mais (3) THEUDIS, Roi des *Wiſigoths*, envoia au ſecours de cette Place une Armée, ſous le commandement de *Theudiſcle*, qui fut depuis ſon Succeſſeur. Ce Général aiant donné ſur l'Armée Françoiſe, la défit à platte couture. Il ſe ſaiſit en même tems de tous les Cols des *Pyrenées*, par où les *François* pouvoient retourner chez eux ; & aucun peut-être ne ſe ſeroit ſauvé, ſi ſon avarice ne l'eût fait conſentir à un accord qu'on lui propoſa, & par lequel il fut convenu, qu'on lui donneroit une bonne ſomme d'argent, à condition qu'il laiſſeroit les paſſages libres pendant un jour & une nuit. Ainſi tous ceux qui purent paſſer dans ce court intervalle, échappérent ; & les autres, qui reſtérent derriére, périrent ſans quartier. (*a*) GOTHI, *duce* (*b*) THEUDISCLO, *obicibus* Hiſpaniæ *interclusis*, Francorum *exercitum multâ cum admiratione victoriæ proſtravérunt. Dux idem prece, atque ingenti pecuniâ ſibi oblatâ, viam fugæ hoſtibus reſiduis, unius diei noctiſque ſpatio, præbuit. Cætera infelicium turba, cui tranſitus collati temporis non occurrit*, Gothorum *peremta gladio concidit.* L'année ſuivante, les *François* eurent bien leur revanche à (4) *Sette*, où il ne reſta pas un ſeul de l'Armée des *Wiſigoths*, qui pût porter chez lui la nouvelle de leur entiére défaite.

(*a*) *Iſidori* Chronic. pag. 722. Ed. Grot.

(*b*) Et non pas *Theudiſclo* : faute d'impreſſion apparemment.

(3) Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrohen.* pag. 247. accuſe ici *Procope* de négligence & d'obſcurité, comme ſi cet Hiſtorien n'eût pas dit pour quel ſujet *Jean* fut donné en ôtage ; & il prétend y ſuppléer par THE'OPHANE, pag. 187. Mais *Théophane* ne fait que copier *Procope*, qui dit beaucoup plus clairement, que lui, ce dont il s'agit. On diroit que Mr. *Bayer* n'a point lû ce qui précéde dans les paroles, qu'il cite, de l'Auteur original.

ART. CXC. (1) Le troiſiéme étoit, comme on l'a vû ci-deſſus, THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*.

(2) On infére cela de ce que dit un Anonyme, qui a mis des additions en marge de la *Chronique* de VICTOR *de Tunnes*, que *cinq* Rois de *France* aſſiégérent *Saragoce*, pag. 8. C'eſt qu'en ce tems-là, les Enfans des *Rois* étoient ſouvent qualifiez eux-mêmes Rois.

(3) THEUDIS avoit ſuccédé en 531. à AMALARIC. Il eſt appellé dans GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap. 30. *Théoda*, ou *Theuda*. Et ISIDORE dit *Teudix*, pag. 721.

(4) Septem *oppidum*, dit ISIDORE. Il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt *Sette*, ou, comme quelques-uns écrivent aujourd'hui, *Cette*. PTOLE'ME'E, *Geogr.* Lib. II. Cap. 10. l'appelle Σήτιον ἐπῶ· ; & avant lui, STRABON, *Lib.* IV. *pag.* 274. *Ed. Amſt.* en ſuivant la correction de PAUMIER *de Grentemeſnil*, qui paroit ſûre. De *Seta*, on a fait enſuite *Septa*, ou *Septe*.

ARTICLE CXCI.

TRAITE' *entre* TOTILA, *Roi d'*ITALIE, *& la Ville de* NAPLES.

ANNE'E 543. depuis JESUS-CHRIST.

ILDIBALD, & ERARIC, (*a*) qui régnérent ſucceſſivement ſur les *Oſtrogoths* d'ITALIE depuis la priſe de *Vitigis*, périrent bien-tôt l'un & l'autre de mort violente; & leurs deux régnes ne rempliſſent pas deux années. *Eraric* avoit engagé les *Goths* à conſentir qu'il envoiât des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour demander la Paix à *Juſtinien*, aux mêmes conditions que nous avons vu que (*b*) cet Empereur voulut l'accorder à *Vitigis*; mais ſous main il faiſoit offrir de ſon chef à l'Empereur de lui livrer toute l'*Italie*, en ſe démettant lui-même de la Couronne, pourvû qu'on lui donnât de groſſes ſommes d'argent, & la dignité de *Patrice*. Sur ces entrefaites, les *Goths*, las d'ailleurs du gouvernement d'*Eraric*, avoient envoié offrir la Couronne à (1) TOTILA, Neveu d'*Ildibald*. Celui-ci l'accepta, moiennant qu'en un certain jour marqué on ſe défit d'*Eraric*. Il avoit déja, auſſi-tôt après la mort de ſon Oncle, fait un accord avec CONSTANTIEN, qui étoit à *Ravenne* de la part de JUSTINIEN, lors que cet Empereur eut rappellé *Béliſaire*; & il s'étoit engagé de lui livrer la Ville de *Tarviſe*, avec les *Goths*, qu'il commandoit. Mais il rompit ce Traité, pour accepter l'autre, qui lui promettoit la Couronne. Celui-ci fut ponctuellement exécuté de part & d'autre, & *Eraric* ne vit point le retour de ſon Ambaſſade. *Totila* étant monté ſur le Trône, pouſſa vigoureuſement la Guerre contre l'Empereur. Il aſſiégea d'abord *Florence*, qu'il ne put prendre, à cauſe d'un puiſſant ſecours qu'elle reçut. Mais enſuite, après s'être rendu maître de quelques Places, pendant qu'une partie de ſon Armée réduiſoit à ſon obéïſſance pluſieurs Peuples d'*Italie*, il mit lui-même le Siége devant NAPLES, & réduiſit cette Ville à capituler, nonobſtant une Flotte que *Juſtinien* avoit envoiée à ſon ſecours. Il fit lui-même un Diſcours aux Aſſiégez, dont il avoit appellé les Principaux au haut de la Muraille, pour leur perſuader de céder à la néceſſité du triſte état où ils ſe trouvoient par la diſette de vivres; & leur déclara, que, ſi on lui rendoit la Place, il en laiſſeroit ſortir *Conon*, qui y commandoit, & toute la Garniſon, pour ſe retirer librement où ils voudroient, avec tous leurs effets. Il ajouta, qu'il étoit prêt à les aſſurer avec ſerment de l'exécution de cette promeſſe, auſſi-bien que de l'engagement où il vouloit entrer, de ne faire aucun mal aux Habitans. Le Commandant, & les *Napolitains*, pour garder, autant qu'ils pouvoient, la fidélité envers l'Empereur, & dans l'eſpérance de quelque ſecours de ſa part, demandérent un délai de trente jours. *Totila*, pour les convaincre que leur attente étoit vaine, leur accorda trois mois, promettant de ſuſpendre, pendant ce tems-là, tout acte d'hoſtilité. Les Aſſiégez étoient ſi fort preſſez de la famine, qu'ils ſe rendirent peu après, bien loin du terme. (*c*) Οὕτω τε ὑμῖν κατέστημεν [ἔλεξε Τωτίλας] ὥστε καὶ Κώνωνα καὶ πάντας στρατιώτας κακῶν ἀπαθεῖς, ὅπη βούλοιντο, ξυγχωρῆμεν ἰέναι, ἢν γε τὴν πόλιν ἐνδόντες ἡμῖν ἐνθένδε ἀπαλλάσσοιντο ὅτι τάχιστα, πάντα τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες· καὶ γὰρ τούτων ἡμᾶς, καὶ τῶν Νεαπολιτῶν σωτηρίας ὁμεῖσθαι, οὐδὲν κωλύσει . . . . . Τριάκοντα ἡμερῶν ὁμολόγων [οἵ τε Νεαπολῖται, καὶ οἱ ξὺν τῷ Κώνωνι στρατιῶται] ἅπαντες] ἐνδώσειν τὴν πόλιν· Τωτίλας δὲ πᾶσαν αὐτοῖς ἀνασοβεῖν ἐλπίδα ἐθέλων, τριῶν μηνῶν ἔταξε χρόνον, ἐφ' ᾧ δὴ τὰ ὡμολογημένα ποιήσωσι· πρότερον δὲ ὑ προσβολήν τινα ἐς τὴν πόλιν ποιήσεσθαι ἀφυρίζετο, οὐδὲ ἄλλη τινὶ ἐπιβουλῇ ἐς αὐτοὺς χρῆσθαι. Ταῦτα μὲν δὴ οὕτω ἐδέδοκτο. οἱ δὲ πολιορκούμενοι, οὐκ ἀναμείναντες τὴν κυρίαν (λίαν γὰρ ἐβιάζοντο τῆς ἀναγκαίων τὴν ἀπορίαν) ὀλίγῳ ὕστερον τῇ πόλει Τωτίλαν τε καὶ τοὺς βαρβάρους ἐδέξαντο. *Totila* tint exactement ſa parole, & uſa d'une grande humanité envers les Vaincus.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* III. *Cap.* 1, *& ſeqq.*

(*b*) Sur l'Année 540. *Artic.* 186.

(*c*) *Procope*, ubi ſupr. *Cap.* 7. *pag.* 482.

ART. CXCI. (1) Qui s'appelloit auſſi BADVILA, comme il eſt dit dans l'HISTORIA MISCELLA, pag. 107. & dans PAUL DIACRE, *pag.* m. 141. Ce nom ſeul paroît ſur les Médailles, que ce Roi fit frapper. Mr. LUDWIG, *Vit. Juſtinian.* Cap. 8. *pag.* 471. croit que les deux n'en font qu'un; & que de *Badvila*, prononcé *Badila*, les *Grecs* avoient fait *Tatila*, & puis *Totila*. JORNANDES, *De regnor. Succeſſ.* pag. 242. Tom. I. *Scriptor. rer. Italic.* appelle auſſi ce Roi tantôt *Totila*, tantôt *Badiula*. Mais en un endroit il diſtingue l'un de l'autre, dans l'Edition que je viens d'indiquer: TOTILA *cum* Badiula *hoſtile opus in* Italia *peragit*. Je ne ſai d'où viennent ces mots, *cum Badiula*: car ils ne ſe trouvent point dans l'Edition de BONAVENT. VULCANIUS, Lugd. B. 1597. *Totila* eſt encore déſigné ſimplement par le nom de *Badvila*, dans la *Chronique* de *Marius*, pag. 213, 214, 215.

AR-

ARTICLE CXCII.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*EDESSE, & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 544. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S avoit (1) tenté vainement de prendre (*a*) EDESSE, Ville de *Méſopotamie*, dans la prémiére Expédition qu'il fit contre l'*Empire Romain*. Lors qu'il y entra (*b*) pour la quatriéme fois, il eſpéra de mieux réuſſir, & aſſiégea de nouveau cette Place. Il faillit à abandonner d'abord ſon entrepriſe, par une ſortie que firent les Aſſiégez, & un rude Combat, où chacun s'attribua la victoire. Il offrit alors de ſe retirer pour de l'argent : mais ſes demandes étant exorbitantes, & au-deſſus du pouvoir des Aſſiégez, ils aimérent mieux tenter la fortune, & lui-même reprit courage, pour ne pas échouer une ſeconde fois à pure perte. La vigoureuſe réſiſtance qu'il trouva, l'obligea enfin à envoier propoſer un accommodement. Il étoit venu, depuis quelques jours, dans ſon Camp un (*c*) Ambaſſadeur de *Conſtantinople*, pour traiter de la Paix, ſans que les Aſſiégez le ſuſſent ; *Coſroès* l'aiant caché tout exprès. On entra alors en négociation, & il fut convenu, que les *Edeſſéniens* paieroient au Roi de *Perſe* cinq-cens livres d'or ; moiennant quoi il ſe retireroit, & n'exerceroit plus d'hoſtilité contre les Sujets de l'*Empire Romain* : (*d*) Οὕτω τε Μαρτίνῳ τοῖς Περσῶν ἄρχουσιν ἐς λόγους ἐλθόντι, ξυνέβησαν· καὶ πέντε κεντηνάρια χρυσοῦ τῇ Ἐδεσσηνῶν ὁ Χοσρόης λαβὼν, ἐν γράμμασιν αὐτοῖς τῷ ὁμολογίαν ἀπέλιπε, τῷ μηδὲν Ῥωμαίοις περαιτέρω λυμηνάσθαι. Cet accord fut ſigné par *Coſroès*.

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II *Cap* 12, 13.
(*b*) *Ibid. Cap.* 26, 27.
(*c*) *Rhécinaire.*
(*d*) *Voiſin ſupr. Cap.* 27. *pag.* 159.

ARTICLE CXCIII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 545. depuis JESUS-CHRIST.

LE Traité, que nous venons de voir, n'étoit qu'un achéminement à la Paix. Pour tâcher de la conclure, (*a*) JUSTINIEN envoia deux nouveaux Ambaſſadeurs, *Marcel*, qui étoit ſon propre Neveu du côté de ſa Sœur, & encore dans ſa prémiére jeuneſſe ; & *Conſtantinien*, qui avoit déja été en ambaſſade (*b*) auprès de *Coſroès*, avec *Sergius*. Quand ces Ambaſſadeurs eurent été admis a l'audience du Roi de *Perſe*, ils lui demandérent, pour préliminaires de la Paix, la reſtitution de ce dont il s'étoit emparé dans la *Lazique*. *Coſroès* éluda la demande. Il répondit, qu'il étoit difficile de parvenir à une Paix bonne & durable, ſans convenir auparavant d'une Trêve, pendant laquelle, les deux Nations aiant renoué un commerce libre, on viendroit mieux à bout de diſcuter & de terminer les différens : mais qu'en conſidération de cette Trêve, il falloit que l'Empereur lui donnât de l'argent, & lui envoiât un Médecin, nommé *Tribun*, pour demeurer quelque (1) tems auprès de lui. *Coſroès* aimoit ce Médecin, & le ſouhaitoit fort, parce qu'il l'avoit guéri autrefois d'une fâcheuſe maladie. *Juſtinien* aiant eu avis de la propoſition, envoia auſſi-tôt le Médecin à *Coſroes*, & en même tems deux-mille livres d'argent. Ainſi la Trêve fut concluë pour cinq ans entre les *Perſes* & l'*Empire Romain*. (*c*) Ταῦτα ἐπεὶ Βασιλεὺς Ἰουστινιανὸς ἤκουσε, τόν τε Τρι-

(*a*) *Procope*, De Bell. Perſ. *Lib.* II. *Cap.* 28. *pag.* 160.

ART. CXCII. (1) PROCOPE dit, qu'il en forma le deſſein, pour démentir l'opinion où étoient communément les *Chrétiens*, que la Ville d'*Edeſſe* étoit imprenable ; & il rapporte à cette occaſion l'hiſtoire qui couroit au ſujet de la Lettre qu'on prétendoit que Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST avoit écrite à ABGARE, & ſur laquelle on fondoit une telle eſpérance ; quoi que les prémiers Auteurs, qui avoient débité ce conte, euſſent ignoré cet article de la Lettre. Auſſi n'en voit-on rien dans la Traduction, qu'EUSE'BE en publia, *Hiſt. Eccl.* Lib. I. Cap. 13. PROCOPE traite de fable toute cette hiſtoire ; & bien des gens aujourd'hui en ſont perſuadez. Voiez, entr'autres, Mr. LE CLERC, *Hiſt. Eccleſ.* pag. 332, *& ſeqq.* Mr. BOURGUET, Profeſſeur en Philoſophie à *Neuchâtel*, ſoutient même, par des raiſons aſſez fortes, qu'EUSE'BE a lui-même ſuppoſé ces Lettres. BIBL. ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 111, *& ſuiv.* Quoi qu'il en ſoit, *Coſroès* decouragé par quelques accidens, & entr'autres par un mauvais préſage que ſes Mages lui annonçoient, ſe contenta pour le coup de rançonner les *Edeſſéniens*, qui lui donnérent deux-cens livres d'or, pour ſe racheter du ravage de leur païs ; ne craignant du reſte, diſoient-ils, rien pour leur Ville. Après quoi ſe fit la ratification de la Paix, dont j'ai parlé ſur l'Année 540. mais qui fut bien-tôt violée. La Chronique d'*Edeſſe* parle auſſi de ce prémier deſſein de *Coſroès*, & de la ſomme que ceux d'*Edeſſe* lui donnérent pour ſe retirer. Voiez l'*Hiſt. Oſrhoen. & Edeſſ.* de Mr. BAYER, pag. 253, 254.

ART. CXCIII. (1) PROCOPE dit ailleurs, que le terme étoit fixé à un an. Au bout de l'année, *Coſroès* dit au Médecin, qu'il n'avoit qu'à demander ce qu'il ſouhaitoit pour récompenſe. *Tribun* répondit, qu'il ne vouloit point d'argent, & qu'il ſouhaitoit ſeulement que le Roi, en ſa conſidération, relâchât quelques Priſonniers *Romains* ; dont il lui nomma pluſieurs d'un rang conſidérable. *Coſroès* les lui accorda non ſeulement, mais encore il y en ajouta trois-mille autres. *De Bell. Gothi.* Lib. IV. Cap. 10.

Τριβοῦνον [ἰατρὸν] καὶ τὰ χρήματα εὐθὺς ἔπεμψε, ξυνιόντα ἐς πεντηκάρια εἴκοσιν. Οὕτω αἱ σπονδαὶ γεγόνασι Ῥωμαίοις τε καὶ Πέρσαις ἐς ἐνιαυτὸς πέντε &c. A cette narration de PROCOPE, son Continuateur AGATHIAS ajoute, (2) que la Trêve n'étoit que pour l'*Orient* & les frontiéres d'*Arménie*, & que le Roi de *Perſe* s'étoit reſervé la liberté de continuer la Guerre dans la *Colchide* : (*d*) Ὀλίγῳ δὲ ἔμπροσθεν ἐκεχειρίαν ἐπεποίηντο, ἐφ' ᾧ μέν τοι ὑ τελεωτάτην ἄγειν εἰρήνην, οὐδὲ ὥστε πάντοθι τῶν κινδύνων πεπαῦσθαι, ἀλλ' ὅσον μόνον ἀνὰ τὸν ἕω καὶ τὰ τ' Ἀρμενίας ὅρια ἑκατέρῳ γένει ἐσπεῖσθαι, ἀμφὶ δὲ τὸν Κολχίδα γῆν ἔτι πόλεμον διαφέρειν.

(*d*) *Agathias*, Lib. II. Cap. 9. pag. 55. (pag. 51. Ed. Vulcan.)

ARTICLE CXCIV.

TRAITE' *de Capitulation entre le Fort de* RUSCIANE, *&* TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 548. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* III. *Capp.* 7--29.

APRE'S (1) bien d'autres (*a*) expéditions, où les armes furent journaliéres ; TOTILA ſçachant que que la Garniſon de RUSCIANE manquoit de vivres, alla aſſiéger ce Fort, à la fin de l'Hiver. Il l'inveſtit, & empêcha que rien n'y entrât. Ainſi les Aſſiégez, contraints par la néceſſité, envoiérent demander une Capitulation, (2) par laquelle on convint, que, ſi au milieu de l'Eté ils ne recevoient aucun ſecours, ils rendroient la Place à condition néanmoins qu'on ne leur feroit aucun mal. (*b*) Ἐν τούτῳ δὲ οἱ ἐν τῷ (3) Ῥυσκιανῷ φρουρίῳ πολιορκούμενοι, πιεζόμενοι τῇ ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ, ἐς λόγους τοῖς πολεμίοις ξυνίασιν· ὡμολόγησάν τε, μεσούσης μάλιστα τῆς θέρους ὥρας, τὸ φρούριον ἐνδώσειν, ἢν μή τις ἐπιγένηται μεταξὺ βοήθεια σφίσιν, ἐφ' ᾧ μέν τοι ἀπαθεῖς κακῶν ἅπαντες μείνωσιν. Dans le tems que le terme expiroit, il parut une Flotte, avec laquelle *Beliſaire* (4) venoit d'*Otrante*, pour faire lever le Siége ; & à cette vuë les Aſſiégez réſolurent de ne pas ſe rendre, comme ils l'avoient promis. Mais une tempête diſperſa d'abord cette Flotte ; & quand elle ſe fut raſſemblée, les *Goths* s'oppoſérent vigoureuſement à la deſcente, ſi bien que *Béliſaire* jugea à propos de s'en aller à *Rome*, & de faire une diverſion en quelques autres endroits par ſes Lieutenans, à qui il laiſſa le commandement des Vaiſſeaux. Mais tout cela fut inutile. *Totila* fit face de tous côtez par lui-même, ou par des détachemens qu'il envoioit. Les Aſſiégez de *Ruſciane* perdant alors toute eſpérance, & réduits à la derniére diſette, demandérent grace, & la vie ſauve. *Totila* promit de pardonner à tous, excepté à *Chalazare*, un des Commandans de la Place, *Maſſagéte* de nation, & qui étoit l'auteur de l'infraction du Traité. Il fallut en paſſer par là. Le Roi des *Goths* fit mourir *Chalazare* d'une maniére pleine de barbarie. Il offrit aux Soldats de la Garniſon, qui voudroient demeurer, de leur laiſſer tous leurs effets, à condition de ſervir dans ſes Troupes ſur le même pié que les *Goths* ; & c'eſt ainſi qu'il en uſoit ordinairement, quand il avoit pris quelques Place. Pour les autres, comme il ne vouloit perſonne qui le ſuivit à contrecœur, il leur permit de s'en aller où il leur plairoit, mais tout nuds. Il dépouilla auſſi les Habitans de tous leurs biens, ſans leur faire d'ailleurs aucun mal.

(*b*) *Ibid.* Cap. 30. pag. 534. B.

(2) Il paroit par la ſuite de l'Hiſtoire, dans PROCOPE même, que pendant la Trêve, les hoſtilitez continuérent dans la *Lazique*.

ART. CXCIV. (1) *Béliſaire* avoit été rappellé de *Perſe*, & renvoié en *Italie*, l'an 544. PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 9. à la fin.

(2) On en trouve, avant celle-ci, quelques autres ſemblables, *Capp.* 10. 12.

(3) *Ruſcianum*, ou *Roſcianum*, comme on lit dans l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 114. *Ed. Weſſel.* C'eſt aujourd'hui *Roſſano*, dans le Roiaume de *Naples*.

(4) *Béliſaire* avoit été contraint depuis peu de ſe retirer en *Sicile*, avec ſa Femme *Antonine* ; qui alla enſuite demander un renfort de Troupes, à l'Impératrice THE'ODORE. Mais quand elle arriva à *Conſtantinople*, cette Princeſſe étoit déja morte. PROCOPE, Capp. 29, & 30. *ubi ſupr.* Cependant, l'Empereur avoit déja envoié en *Sicile* deux-mille hommes d'Infanterie, qui paſſérent le Détroit, & allérent joindre *Béliſaire* à *Otrante*, où il étoit venu depuis. *Antonine* demanda à *Juſtinien* le rappel de ſon Mari ; & l'Empereur y conſentit d'autant plus volontiers, que la Guerre contre les *Perſes* continuoit dans la *Lazique*. *Béliſaire* ne retourna plus ni contre les *Perſes*, ni en *Italie*. Pendant les cinq ans qu'il fut pour la derniére fois occupé contre les *Goths*, il n'oſa jamais en venir à une Bataille, quoique *Totila* cherchât à l'y engager. Il ne fit que fuir de côte en cote, & retourna à *Conſtantinople* d'une maniére peu glorieuſe. PROCOPE écrivit cela, du vivant même de ce grand Général. *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 35. Il y ajoute, dans ſon *Hiſtoire Secréte*, que, l'Empereur ne lui fourniſſant point de quoi fournir aux frais de la Guerre, *Béliſaire* eut là un beau prétexte de ſatisfaire ſon avidité de richeſſes, par des exactions & des extorſions horribles, qui, aliénant les eſprits des Peuples, les engageoient à ſe ranger du parti des *Goths*. *Hiſt. Arc.* Cap. 5.

AR-

ARTICLE CXCV.

TRAITE' *de Compoſition entre une partie de la Garniſon de* ROME, & TOTILA, *Roi d'*ITALIE.

ANNE'E 549. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement de la Campagne de cette année, (a) TOTILA marcha droit à *Rome*, avec toute ſon Armée, & après un long Siége, il trouva moien d'y entrer, par la trahiſon de quelques Soldats *Iſauriens*, mécontens de ce que depuis pluſieurs années ils n'avoient reçu aucune récompenſe de *Juſtinien*, pendant qu'ils en voioient d'autres de leur Nation, qui avoient auparavant livré *Rome* à *Totila*, combleż de richeſſes. PAUL, natif de *Cilicie*, & l'un de ceux qui commandoient alors dans cette ſuperbe Ville, dès qu'il s'apperçut que l'Ennemi étoit dedans, marcha à la téte de quatre-cens hommes, s'alla poſter au plus vite près du Tombeau (b) d'*Hadrien*, & s'empara du Pont qui conduit à l'Egliſe de *St. Pierre*. Le lendemain, de bon matin, les *Goths* étant venus l'attaquer, il les repouſſa vigoureuſement, & en tua bon nombre, à la faveur des ruës étroites, qui faiſoient une eſpéce de défilé. *Totila* voulut alors réduire cette poignée de Soldats par la famine : mais voiant qu'ils étoient réſolus à ſouffrir les derniéres extrémitez, de peur que le déſeſpoir ne leur fit vendre chérement leur vie, il leur envoia offrir une compoſition, par laquelle il leur donnoit le choix, ou de ſe retirer librement à *Conſtantinople*, en laiſſant leurs Chevaux & leurs Armes, & promettant de ne ſervir jamais contre les *Goths*; ou de prendre parti dans ſes propres Troupes, avec les mêmes avantages que ceux de ſa Nation, & ſans rien perdre de leurs biens. (c) Πέμψας δὲ παρ' αὐτὸὺς [ὁ Τωτίλας] δυοῖν πρὸτείνετο αὐτοῖς ἄιρεσιν· ὅπως ἢ τὸὺς τε ἵππους ἀφέντες ἐνταῦθα, καὶ τὰ ὅπλα καταθέμενοι, ἀπομόσαντές τε μηκέτι ἐπὶ Γότθους στρατεύεσθαι, κακῶν ἀπαθεῖς ἐς Βυζάντιον ἀπαλλάσσωσι· ἢ τὰ σφέτερα αὐτῶν ἔχοντες, ἐπὶ τῇ ἴσῃ καὶ ὁμοίᾳ Γότθοις τοιαυτὸν ξυστρατεύσωσι. Les Soldats de l'Empereur, ravis de la propoſition, choiſirent d'abord le prémier parti. Mais enſuite ils eurent honte de s'en retourner à pié & déſarmez : ils craignirent auſſi de périr en chemin, par quelque piége qu'on leur tendroit : & ſe ſouvenant d'ailleurs qu'il leur étoit dû pluſieurs années de leur ſolde ; toutes ces raiſons leur firent changer d'avis. Ils entrérent donc tous au ſervice des *Goths*, hormis *Paul*, & un Iſaurien, nommé *Mindès*. Ceux-ci repréſentérent à *Totila*, qu'ils avoient dans leur païs Femmes & Enfans, ſans qui ils ne pouvoient vivre, & le priérent de les renvoier à *Conſtantinople*. Le Roi, convaincu de la vérité de ce qu'ils diſoient, leur donna une eſcorte, & de quoi faire le voiage. Quatre-cens autres Soldats, qui s'étoient réfugiez dans les Egliſes, ſe rendirent à lui par compoſition.

(a) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* III. *Cap.* 36.

(b) *Moles Hadriani.*

(c) *Procope*, ibid. *pag.* 552. D.

ARTICLE CXCVI.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Trêve de cinq ans, dont (a) nous avons parlé ci-deſſus, les *Perſes* & les *Romains*, en vertu d'une exception du Traité même, n'avoient point ceſſé d'être en Guerre dans la *Lazique*. (b) Quand le terme fut expiré, JUSTINIEN envoia *Pierre* (1) à COSROE'S, pour traiter d'une Paix complette. Le Roi de *Perſe* renvoia cet Ambaſſadeur, ſans vouloir parler d'affaires : mais il promit d'en dépêcher un au plutôt, qui régleroit tout de ſa part, d'une maniére avantageuſe aux deux Nations. Effectivement (2) *Iſdigune* partit peu de tems après, avec un grand cortége, qui

(a) Sur l'Année 545.

(b) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* IV. *Cap.* 11.

ART. CXCVI. (1) C'eſt le même *Pierre*; que nous avons vû plus d'une fois exercer la fonction d'Ambaſſadeur, ſur les Années 533. 536. PROCOPE le qualifie ici *Patrice*, & *Maître*, τὸν τῆ Μαγίστρου ἀρχὴν ἔχοντα, C'eſt-à-dire, *Maître des Offices*, comme il paroît d'ailleurs. Il avoit écrit un Traité *de la République*; & une *Hiſtoire*, dont il nous reſte quelques Fragmens, publiez par HOESCHELIUS. Voiez SUIDAS, aux mots Πέτρος, & Ἐμβριθής.

(2) Ἰσδιγοῦνας, (ou plutôt *Jeſdegouſnaf*, comme nous le verrons ſur l'Année 561.) qui étoit revêtu de la Dignité de *Zig*. Il avoit déja été envoié à JUSTINIEN, pendant la Trêve précédente. Il apporta alors, de la part de *Cosroès*, les préſens ordinaires, & une Lettre, par laquelle le Roi de *Perſe* s'informoit ſeulement de la ſanté de l'Empereur. Jamais on ne fit tant d'honneurs à un Ambaſſadeur, que *Juſtinien* en fit à *Iſdigune*. Celui-ci avoit à ſa ſuite un Interprête, nommé *Braducion*, que l'Empereur faiſoit manger avec lui, toutes les fois qu'il invitoit ſon Maître ; choſe

qui avoit l'air d'un appareil de Guerre, & qui répondoit bien à la fierté de cet homme, que les *Romains* trouvérent insupportable. Lors qu'il eut été admis à l'audience de l'Empereur, il ne dit pas un mot de la Paix : il ne fit que se plaindre de ce que les *Romains* avoient contrevenu à la Trêve, en souffrant qu'*Aréthas* (3) & les *Sarazins*, leurs Alliez, exerçassent des hostilitez contre (4) *Alamondare*; & autres choses de peu de conséquence, qu'il mettoit en avant. *Cosroès* continuoit cependant les hostilitez dans la *Colchide*. Enfin, après de fréquentes conférences & bien des contestations, *Justinien* convint avec *Isdigune* d'une Trêve de cinq ans, dans tous les Etats des *Perses* & de l'*Empire Romain*; pendant quoi il y auroit liberté de commerce de part & d'autre, & les Ambassadeurs viendroient en toute sûreté, pour terminer les différens qui regardoient la *Lazique* & les *Sarazins*. Mais l'Empereur n'obtint pas cette suspension d'armes, sans qu'il lui en coutât. Il fallut qu'il donnât deux-mille livres d'or; & de plus six-cens livres, pour les dix-huit mois qui s'étoient écoulez depuis la prémiére Trêve, pendant lesquels on avoit envoié de part & d'autre des Ambassades pour traiter de la Paix; les *Perses* disant n'avoir accordé ces conférences qu'à condition d'en être paiez. *Isdigune* vouloit avoir comptant les deux-mille livres : mais *Justinien* ne prétendoit en donner qne quatre-cens par an, pour tenir ainsi une espéce de gage, qui empêchât *Cosroès* de manquer de foi. Cependant il consentit enfin de donner d'abord la somme entiére, pour ne pas paroître paier à *Cosroès* un tribut annuel. Tant il est vrai (ajoûte là-dessus PROCOPE) que les Hommes sont d'ordinaire plus choquez des mots qui emportent quelque chose de honteux, que de la honte réelle qu'il y a dans les choses mêmes. (c) Ἐν δὲ Βυζαντίῳ ὁ Χοσρόου πρεσβευτὴς Ἰσδιγύνας ἀμφὶ τῇ εἰρήνῃ ἐς λόγους Ἰουστινιανῷ βασιλεῖ ξυνιὼν, πολὺ τι χρόνου κατέτριψε μῆκος. πολλά τε ἀλαφιλονεικήσαντες, ἐν ὑτάτῳ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ πενταετῆ μὲν τὴν ἐκεχειρίαν ἐν τῇ ἑκατέρου βασιλέως ἐπικρατείᾳ εἶναι· φοιτῶντας δὲ παρ' ἀλλήλους ἑκατέρωθεν, καὶ ἀδεῶς ἐπιχειρυκευομένους ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, τάτε ἀμφὶ Λαζικοῖς καὶ Σαρακηνοῖς (5) διαφορα διοικήσασθαι. ξυνέκειτο δὲ Πέρσας πρὸς Ῥωμαίων λαβεῖν, ὑπὲρ μὲν τῆς ἐκεχειρίας τῆς πέντε τούτων ἐνιαυτῆς, κεντηνάρια χρυσοῦ εἴκοσιν· ὑπὲρ δὲ μηνῶν ὀκτωκαιδέκα, ὡς δὴ μὴ τῷ προτέραν ἐκεχειρίαν ἐς ταύτην διαδεκαμεῖν μεταξὺ ἔτυχεν, ἕως ἑκάτεροι παρ' ἀλλήλους ἐπρέσβευον, ἕτερα κεντηνάρια ἕξ. ἐπὶ τούτῳ γὰρ ἔφασκον Πέρσαι καὶ τὰς ὑπὲρ τῆς σπονδῶν λόγους ξυγκεχωρηκέναι γενέσθαι. Ταῦτα δὲ τὰ εἴκοσι κεντηνάρια Ἰσδιγύνας μὲν αὐτόθεν ἠξίου κομίζεσθαι· Βασιλεὺς δὲ ἤθελεν ἑκατὸν ἔτη τέσσαρα δοῦναι, τούτου δὴ ἕνεκα, τοῦ μὴ ἀφανῆναι τὰς ξυνθήκας Χοσρόην, ἐνέχυρον ἔχειν. ὕστερον μέν τοι τὸ ξυγκείμενον ἅπαν χρυσίον Ῥωμαῖοι Πέρσαις εὐθὺς ἔδοσαν, τοῦ μὴ δοκεῖν δασμὸν ἀνὰ πᾶν ἔτος αὐτοῖς ἀποφέρειν. τὰ γὰρ αἰσχρὰ ὀνόματα, ἢ τὰ πράγματα, εἰώθασιν ἄνθρωποι ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον αἰσχύνεσθαι. Il y avoit alors à *Constantinople* un Prisonnier de Guerre, nommé *Bersathe*, Persan de nation, & d'un rang fort considérable. *Cosroès*, qui l'aimoit fort, avoit offert beaucoup d'argent pour sa rançon. *Isdigune* l'aiant encore demandé, *Justinien* le relâcha, à la persuasion de son Ambassadeur, qui l'assûra que ce (6) *Bersathe* engageroit (7) *Cosroès* à retirer l'Armée qu'il avoit dans la *Colchide*. Au reste, le Roi de *Perse* (d) approuva bien cette nouvelle Trêve, & reçut l'argent qu'*Isdigune* lui apporta, en exécution des articles, de la part de *Justinien* : mais il ne voulut point pour cela tirer ses Troupes de la *Lazique*. Il emploia même l'argent de l'Empereur à les renforcer par des levées d'un grand nombre de *Huns*, & de quelques *Perses*.

(c) *Procope*, ubi supr. Cap. 15. pag. 607, 608.

(d) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. IV, Cap. 17.

se jusques-là inouïe. Car un Interprête n'étoit pas même admis à la Table du moindre Magistrat. Pendant dix mois qu'*Isdigune* fut dans cette Ambassade, traité magnifiquement, il ne parla jamais d'aucune affaire sérieuse. Et quand il partit, l'Empereur lui fit de grands présens; si bien qu'à tout compter, il lui en coûta plus de mille livres d'or. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 28. L'Interprête n'eut pas le plaisir de revenir, dans la seconde Ambassade dont il s'agit. L'honneur, que *Justinien* lui avoit fait, lui fut funeste. Le Roi de *Perse* ne pouvant s'imaginer que l'Empereua se fût abaissé jusques-là sans quelque intérêt considérable, soupçonna *Braducion* de quelque trahison. Quelques-uns disoient même, qu'*Isdigune* l'en avoit accusé. Ainsi *Cosroès* le fit mourir; comme le dit ailleurs PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 11.

(3) Cet *Aréthas* étoit Fils de *Gabala*, selon PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. I. Cap. 17. C'est-à-dire, en Arabe : *Al-Hareth*, Fils de *Jabalah*. On trouve plusieurs de ces petits Rois *Arabes*, ainsi nommez. Voiez POCOCK, *Spec. Hist. Arab.* pag. 76, 77. Celui, dont il s'agit, avoit reçu de JUSTINIEN le titre de Roi, sur plusieurs Tribus des *Sarazins*; & il fut emploié pour lui, dans la Guerre contre les *Perses*, où il ne le servit guéres bien, soit par malheur, ou par quelque trahison secréte. PROCOPE, *ubi supr.* & *Hist. Arcan.* Cap. 2.

(4) *Al-Mondar*. Voiez POCOCK, *ubi supr.* Autre *Phylarque*, ou Prince des *Sarazins*, fort puissant, & grand Ennemi des *Romains*. JUSTINIEN avoit voulu en vain l'attirer à son parti, par de grandes promesses. PROCOPE, *Lib.* II. *Cap.* 2. & 3. *De Bell. Persic.*

(5) Un Manuscrit porte τὰς διαφοράς.

(6) Ou, comme porte un Ms. *Barsabas*, Βαρσαβᾶς. Et c'est ainsi que GROTIUS a mis dans sa Version, *pag.* 455.

(7) Ici GROTIUS a mal traduit : SE *consiliis suis effecturum* &c. en rapportant le Pronom sous-entendu à *Isdigune*. Mais ce Prisonnier étoit un homme fort distingué, & fort aimé de *Cosroès* : ainsi *Isdigune* pouvoit faire espérer à *Justinien*, que le Prisonnier, en reconnoissance de sa liberté s'emploieroit pour porter *Cosroès* à la Paix, & que *Cosroès* auroit égard à ses représentations. Puis que j'y suis, je remarquerai encore une autre inadvertance de ce Grand Homme, dans la version du même Livre de PROCOPE, *pag.* 437. où il s'agit de ce que j'ai dit dans mon Texte, sur les plaintes que faisoit *Isdigune* de l'infraction de la Trêve, faite par un des deux Rois *Arabes*, ALAMONDARE & ARE'THAS. Il dit, que l'Ambassadeur de *Cosroès* se plaignoit, de ce qu'alors *Alamondare* avoit attaqué *Aréthas*, & les *Sarazins*, Alliez des *Romains* &c. *Ab* Alamundario *induciarum tempore vim illatam* Arethæ Saracenisque Romanorum *federatis* &c. *Alamandare* étoit Allié de *Cosroès*; & *Aréthas*, de l'Empereur. Si le prémier eût attaqué l'autre pendant la Trêve, étoit-ce à l'Ambassadeur de *Cosroès* à s'en plaindre ? La chose parle d'elle-même; & il n'y a rien d'équivoque dans l'Original : Ἀρέθαν τε καὶ Σαρακηνοὺς τοὺς Ῥωμαίων ὑποσπόνδους Ἀλαμουνδάρῳ ἐν σπονδαῖς λυμήνασθαι φάσκων &c. Pag. 591. D.

AR-

ARTICLE CXGVII.

TRAITEZ *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* LOMBARDS, *les* GE'PIDES, *& autres Peuples Barbares.*

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST, ou environ.

PENDANT que JUSTINIEN pouſſoit la Guerre contre les *Oſtrogoths*, pour recouvrer l'*Italie*, les Barbares (*a*), profitant de l'occaſion, achevérent de ſe rendre maîtres de tout l'Empire d'*Occident*. Les *François* s'étoient affermis, par (*b*) une ceſſion entiére de l'Empereur, dans la poſſeſſion de tout ce que les *Goths* poſſedoient auparavant dans les *Gaules*. Ils s'emparérent auſſi d'une grande partie du païs de *Veniſe*. *Juſtinien* avoit chaſſé les *Goths* de la Ville de *Sirmium*, & de preſque toute la *Dace* : les GE'PIDES, qui l'avoient poſſedée autrefois, (*c*) y entrérent alors, firent priſonniers tous les *Romains* qu'ils y trouvérent, & de là ſe répandirent dans l'Empire Romain, où ils ravageoient de tous côtez. Cela obligea *Juſtinien* à ne plus leur paier les penſions qu'il avoit accoutumé de leur donner. Mais ils trouvérent de fâcheux voiſins, qui arrêtérent leurs progrès. L'Empereur avoit cédé aux LOMBARDS la Ville de (1) *Norique*, les Forts de la *Pannonie*, & autres lieux : il leur avoit auſſi donné de grandes ſommes d'argent. Ces Peuples abandonnant leur païs, allérent s'établir ſur le *Danube*, aſſez près des *Gépides*. Ils coururent auſſi la *Dalmatie* & l'*Illyrie*, juſqu'à *Epidamne* ; & ſous ombre qu'ils étoient Alliez des *Romains*, ils alloient enlever ſur les Terres mêmes de l'Empire ceux de leurs Priſonniers qui s'y étoient réfugiez. Les HE'RULES, avec la permiſſion de *Juſtinien*, s'établirent dans quelques endroits de la *Dace*, aux environs de la Ville de (2) *Singidone* ; où ils habitoient encore du tems de PROCOPE, & d'où ils alloient ſouvent piller l'*Illyrie* & la *Thrace*. Pour revenir aux *Lombards* & aux *Gépides*, ils eurent (*d*) bien-tôt enſemble des démêlez, ſi bien qu'enfin ils ſe déclarérent la Guerre les uns aux autres, & convinrent même d'un certain jour auquel ils ſe battroient, comme c'étoit la (3) coutume autrefois de quelques Nations. Mais les *Lombards* ſe ſentant inférieurs en nombre, réſolurent d'engager les *Romains* dans une Alliance. Les *Gépides*, d'autre côté, comme déja Alliez des *Romains*, les priérent ou de les ſecourir, ou au moins de demeurer neutres. *Audoïn* étoit alors (4) Roi des *Lombards* ; & THORISIN, des *Gépides*. L'un & l'autre envoia des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*. Ces Ambaſſadeurs aiant eu audience chacun à part, *Juſtinien*, après avoir déliberé mûrement ſur leurs demandes, renvoia ceux des *Gepides*, ſans leur rien faire eſperer. Mais il conclut un Traité avec ceux des *Lombards*, & le confirma par ſerment. Il s'engagea à leur fournir plus de dix-mille hommes de Cavalerie, & les leur envoia inceſſamment, commandez par quatre Généraux. Tout cela fut ſuivi de quinze-cens *Herules* ; les autres de cette Nation, au nombre de mille, s'étoient joints depuis peu aux *Gépides*. Il y eut une rencontre entre les derniers, & un parti des *Romains*, où ceux-ci eurent l'avantage. Mais quand les *Gépides* virent que l'Armée auxiliaire des *Romains* approchoit, ils demandérent la Paix aux *Lombards*, qui l'accordérent auſſi-tôt, malgré les *Romains*. (*e*) Βελισάριος δὲ πολλὰ Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς, αὐτὸς μὲν [τὸν Γηπαίδων πρέσβεις] ἀποπέμψασθαι ἀπράκτους ἔγνω· ὁμαιχμίαν δὲ πρὸς Λαγγοβάρδας διώμοτον πεποιημένος, πλέον αὐτοῖς ἢ ἐς μυρίους ἱππεῖς ἔπεμψε . . . . . Γνόντες δὲ Γηπαίδες ἄγχιστά πη εἶναι τὸ Ῥωμαίων στρατὸν, τὰ ἀμφὶ φορὰ εὐθὺς Λαγγοβάρδαις διέλυσαν. ἔς τε σπονδὰς οἱ βαρβάροι οὗτοι ξυνέβησαν ἀλλήλοις, ἀκόντων Ῥωμαίων.

(*a*) *Procope*, De Bell. Goth Lib. III. Cap. 33.
(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 535.
(*c*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 454.
(*d*) *Procope*, ubi ſupr. Cap. 34.
(*e*) *Ibid.* pag. 547. B. C.

CET-

ART. CXCVII. (1) Νορικῇ πόλει. Je ne ſai ſi l'on trouve ailleurs, que dans PROCOPE, cette Ville de *Norique*, qui doit avoir pris ſon nom du païs ainſi appellé, & divisé en deux parties.

(2) Πόλιν Σιγγίδωνα. PROCOPE dit ailleurs Σιγγίδουνα. Et dans l'Itinéraire d'ANTONIN, on lit *Singiduno*. Pag. 563. Voiez là-deſſus une Note de Mr. WESSELING.

(3) Nous en avons vu ci-deſſus des exemples.

(4) Le P. PAGI croit, que PROCOPE s'eſt ici mépris, & qu'il s'agit d'ALBOÏN, Succeſſeur d'*Audoïn*. Mais il ſe trompe lui-même, en ſuppoſant qu'*Alboïn* régnoit déja depuis l'année 547. de quoi il n'a d'autre garant que SIGEBERT *de Gemblours*, Auteur qui vivoit ſur la fin du XI. Siécle, & dont il rejette là-même l'autorité, au ſujet de la deſtruction du Roiaume des *Gépides*, que cet Annaliſte place en 547. De plus, il ſuppoſe encore que cette deſtruction eſt arrivée en l'Année où nous ſommes ; quoi que le contraire paroiſſe par PROCOPE même, & par un Chroniqueur, Goth de nation, qui vivoit dans le ſixiéme Siecle, comme nous le verrons plus bas. Le Commentateur de PAUL WARNEFRID *de Geſtis Langobardor.* Mr. HORACE BIANCHI a relevé là-deſſus le P. *Pagi*, Tom. I. *Script. Rer. Italic.* pag. 424. & après lui Mr. LUDEWIG, *Hiſt. Juſtinian.* pag. 549. Mais je ſuis ſurpris, que ni l'un ni l'autre n'ait pris garde à une autre autorité, inconteſtable & déciſive, puis qu'elle eſt d'un Auteur contemporain, je veux dire, de MENANDRE, dans les Fragmens des Ambaſſades qui nous reſtent. Nous verrons, d'après lui, ſur l'Année 568. que CUNIMOND, dernier Roi des *Gépides*, eut guerre avec *Alboïn*, Succeſſeur d'*Audoïn*, dans les prémiéres années du régne de JUSTIN II. Au reſte, Mr. *Bianchi* n'a pas raiſon, à mon avis, de placer le tranſplantement des *Goths* dans la *Pannonie* à l'année 526. où JUSTINIEN n'étoit pas encore Empereur (*pag.* 419. *Not.* 195.) Il eſt vrai, qu'il ſuit en cela *Sigebert*. Mais *Procope* parle de tout ceci comme arrivé pendant la Guerre de JUSTINIEN contre les *Goths*, *De Bell. Goth. Lib.* III. *Cap.* 33. & non pas comme de choſes arrivées long tems auparavant, ainſi que le Commentateur de *Warnefrid* le ſuppoſe.

(f) *Procope*, Lib. IV. Cap. 18.

CETTE Paix néanmoins ne termina pas entiérement (*f*) les différens qu'il y avoit entre les *Lombards* & les *Gépides*. Ils rentrérent en guerre peu de tems après. Les deux Armées étant proche l'une de l'autre, mais pas encore en préſence, une terreur panique les ſaiſit toutes deux en même tems. Il n'y eut que les deux Chefs, *Audoin* & *Thoriſin*, qui, avec un petit nombre de leurs gens, demeurérent intrépides, & firent tout au monde pour retenir les fuïards de part & d'autre, en partie par la douceur, en partie par de terribles menaces; mais ce fut en vain. *Audoin*, qui ne ſavoit pas que le même malheur étoit arrivé aux *Gépides*, envoia auſſi-tôt quelques-uns de ſes gens à *Thoriſin*, pour lui demander la Paix. Ces Députez étant venus, comprirent d'abord, par le peu de monde qu'ils trouvérent, que les choſes étoient au même état, que de leur côté, & ils en demandérent la raiſon au Roi, qui répondit naïvement, que ſes Troupes s'étoient enfuïes, ſans que perſonne les pourſuivit. Les Envoiez lui dirent alors: „ Les *Lombards* ſont préciſément dans le même cas. Car, ô „ Roi, puis que vous nous déclarez ſi franchement la vérité, nous ne vous diſſimule„ rons rien non plus de ce qui nous regarde. DIEU montre par-là, qu'il veut conſer„ ver les deux Nations, puis qu'il les a ainſi frappées d'une terreur ſalutaire, au mo„ ment qu'elles étoient ſur le point d'en venir aux mains. Suivons donc les vuës du „ Ciel, & mettons bas les armes ". Soit, répondit (5) *Thoriſin*. Et auſſi-tôt une Trêve de deux ans fut concluë, afin que, dans cet eſpace de tems, on négociât une Paix entiére. (*g*) Δυοῖν τε ἔτεσιν ἑπαυτοῦ ἐκεχειρίαν πεποίηνται ὁ Θορισὶν, καὶ οἱ πεμπόμενοι παρὰ τὸν Αὐδοῖν ὅπως μεταξὺ ἐπιχειρυκευόμενοί τε, καὶ παρ' ἀλλήλους ἀεὶ φοιτῶντες, ἅπαντα ἐς τὸ ἀκριβὲς τὰ διάφορα διαλύσωσι. Mais, au lieu de penſer tout de bon à faire la Paix, les *Lombards* cherchérent à ſe munir de ſecours étrangers, pour recommencer la Guerre.

(g) *Procope*, ubi ſupr. pag. 616. A.

EN attendant la fin de la Trêve, ils engagérent les *Huns* (6) *Cuturguriens*, qui demeuroient alors en deçà (7) des *Palus Meotides*, à faire des courſes ſur les Terres de l'Empire Romain. Mais ceux-ci furent défaits par d'autres *Huns*, nommez (*h*) *Uturguriens*, & établis au de-là des mêmes *Palus Méotides*. Ils étoient anciens Amis & Alliez de l'*Empire Romain*. *Juſtinien* les avoit ſollicitez par cette conſidération, & en y joignant quelques ſommes d'argent, à prendre les armes contre ſes Ennemis, au butin deſquels ils n'avoient eux-mêmes aucune part. Après le ſervice qu'il retira ainſi des *Uturguriens*, ſans courir aucun riſque, & à la faveur duquel tous les Priſonniers Romains, que les autres *Huns* avoient faits, recouvrérent leur liberté; il profita de l'occaſion, pour ſe mettre déſormais à l'abri des inſultes des *Cuturguriens*. Il leur envoia (8) *Aratius*, un de ſes Généraux, pour leur perſuader, à force d'argent, de ſortir des Terres de l'Empire. Le grand échec, qu'ils avoient reçu, les rendit traitables. Après avoir touché l'argent, qu'*Aratius* portoit, ils s'engagérent avec lui, que déſormais ils ne commettroient plus de meurtres, qu'ils n'emmèneroient aucuns priſonniers, & n'exerceroient aucune autre hoſtilité contre les *Romains*, mais qu'ils ſe retireroient paiſiblement, comme par un païs ami. Il fut auſſi convenu, que, s'ils pouvoient rentrer dans leur propre païs, ils y demeureroient en repos, & tiendroient exactement le Traité fait avec les *Romains*: que s'ils ne trouvoient pas moien de recouvrer leur ancienne demeure, ils reviendroient auſſi-tôt dans les Terres de l'Empire, & que *Juſtinien* leur donneroit un Païs de la *Thrace*, où ils s'établiroient à condition d'être perpétuellement Alliez des *Romains*, & de défendre le païs, conjointement avec eux, contre toute ſorte de Barbares. (*i*) Βασιλεὺς δὲ Ἰουστινιανὸς Ἀράτιον στρατηγὸν στείλας παρὰ τὸν Χοιάλον, καὶ Οὔννους τοὺς ἄλλους, ἀγγεῖλαι μὲν ἐκέλευε τὰ σφίσιν ἐν γῇ τῇ σφετέρᾳ αὐτοῖς ξυνενεχθέντα, χρήματα δὲ αὐτοῖς προϊέμενον, πεῖσαι ἀπαλλάσσεσθαι ὅτι τάχιστα ἐκ Ῥωμαίων τῆς γῆς. Οἱ δὲ τοῦ τε Οὐτουργούρων τοῦ ἔθνους γενόντες, καὶ χρήματα μεγάλα πρὸς τοῦ Ἀρατίου κεκομισμένοι, ξυνέβησαν, μηδὲ φόνον ἔτι ἐργάσεσθαι, μηδὲ ἀνδραποδιεῖν μηδένα, μηδὲ τὶ ἄλλο ἄχαρι δράσειν· ἀλλὰ τοῦ ἀναχώρησιν ἅτε ἀφ' ἑαυτῶν ποιέσασθαι τοῦ τῆσδε ἀνθρώπων· ξυνέκειτο δὲ καὶ τοῦτο, ὥστε, εἰ μὲν δύνατοι εἶεν οἱ βάρβαροι οὗτοι ἐν γῇ τῇ πατρῴᾳ ἐπανιόντες ἱδρύεσθαι, μένειν τε αὐτοῦ, καὶ πίστεως τῆς ἐς Ῥωμαίους τοιαύτην ἔχεσθαι· ἢν δέ γε αὐτοῖς ἐνταῦθα μένειν ἀδύνατα ᾖ, ἐπανιέναι μὲν αὖθις αὐτοὺς ἐς γῆν τοῦ Ῥωμαίων, Βασιλέα δὲ σφᾶς δωρήσασθαί τισι τοῦ ὑπὲρ τῆς Θρᾴκης χωρίων, ἐφ' ᾧ ἐνταῦθα οἰκησάμενοι, ἔνσπονδοί τε τοῦ πάντα αἰῶνα Ῥωμαίοις ἔσονται, καὶ τὴν χώραν ἐς τὸ ἀκριβὲς ξυμφυλάξουσιν ἐκ πάντων βαρβάρων. Il étoit arrivé auſſi deux-mille *Cuturguriens*, qui, après s'être ſauvez de la défaite

(h) Ou *Uturiguriens*.

(i) *Procope*, ubi ſupr. Cap. 19. pag. 617, 618.

(5) Ce Roi eſt appellé *Turiſinde* par PAUL WARNEFRID, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 23, 24. & en quelques endroits *Turiſende*.

(6) Κουτουργούρους. Quelques Mſſ. portent Κουτριγούρους. Et c'eſt ainſi que le nom eſt exprimé par SUIDAS, dans un paſſage qu'il cite de ce même endroit de PROCOPE Voc. Ἀπραγμοσύνη: & dans *Agathias*, comme nous le verrons ſur l'Année 559.

(7) Voiez PROCOPE, *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 5. où il raconte comment ces *Huns* avoient paſſé-là, & s'étoient établis dans l'ancienne demeure des *Goths*.

(8) Cet *Aratius* étoit *Perſarménien*, & Frére d'un *Narſès*, différent de l'Eunuque. Il avoit d'abord ſervi le Roi de *Perſe*; & conjointement avec *Narſès* il battit *Sittas*, & *Béliſaire*, qui étoit encore tout jeune. Mais depuis, les deux Fréres paſſérent du côté des *Romains*: & ils furent enſuite envoiez en *Italie*, pendant la Guerre des *Goths*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Perſic.* Lib. I. Cap. 13, 15. & *De Bell. Gotth.* Lib. II. Cap. 13.

faite de leur Armée, venoient offrir à *Juſtinien* de ſervir dans les ſiennes. L'Empereur les reçut volontiers, & les établit en *Thrace*. Le Roi des *Cuturguriens*, nommé SANDIL (9), fut fort en colére, & il envoia porter plainte à *Juſtinien*, de ce qu'il donnoit ainſi retraite à des gens que lui, *Sandil*, avoit chaſſez de leur païs, pour venger les injures qu'ils avoient faites, aux *Romains*. Mais l'Empereur, à force de careſſes & de préſens, appaiſa les Ambaſſadeurs de *Sandil*, & les renvoia chez eux.

IL ſouhaitta enſuite de traiter (*k*) avec les *Gépides*, parce que ces Peuples paſſoient au delà du *Danube*, pour un Statére d'or par tête, les (*l*) SCLAVONS, qui inondoient l'*Illyrie*, & dont il ne put arrêter les courſes. Les *Gepides* & les *Lombards* ſe diſpoſoient alors à rentrer en guerre. Les prémiers, qui ſavoient (10) fort bien que *Juſtinien* avoit fait avec leurs Ennemis une Alliance confirmée par ſerment, & qui redoutoient la puiſſance des *Romains*, ſouhaittoient eux-mêmes de devenir Amis & Alliez de l'Empereur. Ils envoiérent pour cet effet une Ambaſſade à *Conſtantinople*. L'Empereur ne tarda pas un moment à accepter une propoſition, par laquelle on prévenoit ſes déſirs. Il conclut le Traité d'Alliance, & non ſeulement il s'engagea lui-même, mais encore à la réquiſition des Ambaſſadeurs, il fit jurer à douze Sénateurs l'obſervation des engagemens où il entroit envers les *Gépides*. Peu de tems après néanmoins, les *Lombards* lui aiant demandé des Troupes auxiliaires, en vertu de l'Alliance contractée avec lui, il les leur envoia : & pour ſe diſculper alors envers les *Gepides*, il les accuſa d'avoir, depuis le Traité fait avec eux, paſſé quelques *Sclavons* au delà du *Danube*. (*m*) Γήπαιδές τε δύναμιν τῶν τῆς Ῥωμαίων δειμαίνοντες (ἀνήκοοι γὰρ ὑδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηται) φίλοι καὶ ξύμμαχοι Ῥωμαίοις γενέσθαι ἐν σπουδῇ ἔσχον. πρέσβεις οὖν ἐς Βυζάντιον εὐθὺς πέμπουσι, βασιλέα καὶ αὐτοὶ ἐς τῶν ὁμαιχμίαν ξυγκαλοῦντες. καὶ ὃς αὐτοῖς μελλήσει οὐδεμίᾳ ὅπῃ τῇ ξυμμαχίᾳ τὰ πιστὰ ἔδωκε. δεκτέντων δὲ τῶνδε τῶν πρεσβέων, καὶ τῶν ἀπὸ τῆς Συγκλήτου βουλῆς ἄνδρες δυοκαίδεκα ὅρκια δόντες, ταῦτας αὐτοῖς τὰς ξυνθήκας ἐπέρρωσαν. Οὐ πολλῷ δὲ ὕστεροι, Λαγγοβάρδαις κατὰ τὸ ξυμμαχικὸν δεομένοις, στρατιὰν εἰς ξυμμαχίαν ὅπῃ Γήπαιδας Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ἔπεμψεν· ἐπενεγκὼν Γήπαισι Σκλαβηνῶν τινας, ὅπῃ ποταμῷ Ῥωμαίων, ᾧ τὰς ξυνθήκας ξυγκεῖσθαι ποταμὸν Ἴστρον. Cette Expédition fut très-malheureuſe pour les *Gépides*. Les *Lombards* étant entrez dans leur païs, gagnérent une Bataille, où ils en taillérent en piéces un grand nombre. AUDOÏN donna avis de cette grande Victoire à *Juſtinien*, & ſe plaignit en même tems de ce qu'il ne lui avoit pas envoié un auſſi grand nombre de Troupes auxiliaires qu'il lui en avoit fait eſpérer ; quoi que depuis peu les *Lombards* euſſent fourni de puiſſans ſecours à *Narſes* contre TOTILA, Roi d'*Italie*. L'année ſuivante, (*n*) un Lombard, nommé (11) *Ildigiſal*, ou *Ildisge*, au préjudice duquel *Audoïn* avoit uſurpé la Couronne, ſe réfugia à *Conſtantinople*, où il fut très bien reçu : mais ne croiant pas l'être aſſez à proportion de ſon mérite, il ſe joignit aux Ennemis de l'Empereur, & après cela il ſe retira chez les *Gépides*. En même tems, *Uſtrigoth*, Gépide, fugitif de ſon pais pour une raiſon ſemblable à celle pourquoi *Ildigiſal* s'étoit ſauvé de chez les *Lombards*, s'étoit réfugié chez ceux ci. On peut lire leur hiſtoire dans PROCOPE (*o*). Peu de tems après, les *Gepides* (12) firent la Paix avec *Juſtinien* & les *Lombards*. L'Empereur, & *Audoïn*, envoiérent demander à *Thoriſin*, qu'il leur livrât *Ildigiſal*, comme Ennemi & des *Lombards* & de l'Empereur. Le Roi des *Gépides* conſulta là-deſſus les Principaux de la Nation, qui déclarérent hautement, qu'ils ne pouvoient conſentir à une ſi lâche perfidie, dût la race des *Gepides* être exterminée. *Thoriſin* n'oſoit livrer *Ildigiſal*, contre le gré des *Gepides* : & cependant il ne vouloit pas s'expoſer, en déſobligeant *Juſtinien* & *Audoïn*, à recommencer une Guerre qui venoit de finir, & qui lui coutoit beaucoup. Il s'aviſa d'un expédient. Il envoia à ſon tour prier *Audoïn* de lui livrer *Uſtrigoth*, & *Audoin* y conſentit. Mais comme l'un & l'autre ſavoit bien, que ni les *Gépides*, ni les *Lombards*, ne voudroient entrer dans leur complot, ils firent un Traité ſecret, en conſéquence duquel *Thoriſin* ſe défit d'*Ildigiſal*, & *Audoin* d'*Uſtrigoth*, d'une maniére, dit PROCOPE, qui eſt racontée diverſement, comme le ſont d'ordinaire les choſes qu'on fait, & qu'on veut cacher.

(*k*) *Idem*, ibid. Cap. 25.

(*l*) Ou *Eſclavons*.

(*m*) Procope, ibid. page 638 B. C.

(*n*) Ibid. Cap. 27.

(*o*) Ibid. & Lib. III. Cap. 35.

(9) Ou plutôt *Sandilch*. Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 559.

(10) Ἀήκοοι γὰρ ὑδαμῆ ἦσαν ὡς Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς ὁμαιχμίαν ἐνωμότως πρὸς Λαγγοβάρδας πεποίηται. Le dernier Traducteur MALTRET, fait dire ici le contraire à ſon Auteur : *Nondum accepto nuncio jurati ab Auguſto cum Langobardis fœderis* &c. Pag. 638. B. La Verſion de GROTIUS auroit dû l'empêcher de tomber dans cette bevue : *Neque eos latebat Societatem* Juſtiniano *cum* Langobardis *etiam jurejurando ſancitam* &c. pag. 487. Et quelle apparence, que les *Lombards* euſſent ignoré ſi long tems le Traité de *Juſtinien* avec les *Gépides* ?

(11) *Grotius* dit *Indigiſal*. pag. 495. Et c'eſt ainſi que porte un Mſ. Mais comme PROCOPE appelle ailleurs ce même homme *Ildiſge*, il y a apparence que le vrai nom eſt *Ildigiſal*.

(12) GROTIUS (*ubi ſupr.* pag. 495.) traduit, comme ſi la Paix n'avoit été faite qu'entre *Juſtinien* & les *Lombards* : *Fœdus* Juſtinianum *inter* & Langobardos &c. Mais il y a dans l'Original, Ἐγένετο δὲ ὅρκια ἐλάχιστα ὕστερα πρὸς τὸν βασιλέα Ἰουστινιανὸν καὶ τὸ Λαγγοβάρδων ἔθνος διαλλαγαί &c. Et la ſuite même de la narration ne permet pas de douter que le Traite n'eût ete fait avec les *Gepides*.

ARTICLE CXCVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, & THE'ODEBALDE, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 551. depuis JESUS-CHRIST.

QUATRE ans avant celui-ci, (a) TOTILA, Roi des *Oſtrogoths* d'*Italie*, n'aiant pu obtenir la Paix de JUSTINIEN, quoi qu'il lui offrit des conditions fort avantageuſes, & qu'il ſe fût ſervi d'un motif d'intérêt très-conſidérable, tiré du danger où étoit l'*Italie* de la part des *François*, qui y avoient gagné beaucoup de terrein; deſtitué, dis-je, de toute eſpérance d'accommodement avec l'Empereur, il s'étoit tourné du côté des *François* mêmes. Il fit un Traité avec THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, par lequel ces Princes convinrent entr'eux, Que chacun demeureroit en poſſeſſion paiſible de ce qu'il tenoit, & qu'ils n'exerceroient l'un contre l'autre aucun acte d'hoſtilité, pendant tout le tems que dureroit la Guerre entre les *Romains* & les *Goths*: & que, ſi *Totila* demeuroit vainqueur de *Juſtinien*, les *Goths* & les *François* régleroient alors toutes choſes enſemble, ſelon que leur avantage commun le demanderoit. (b) Γότθοι τε καὶ Φράγγοι ἐς λόγους ἀλλήλοις ξυνίασι, καὶ ξυνέκειτο, μέχρι μὲν ἂν Γότθοι πρὸς Ῥωμαίους τὸ πόλεμον ἀμφέρωσιν, ἑκατέρους, ὧν περιεγένοντο, ἐγκρατεῖς ἡσυχῇ μένειν, μηδέντε σφίσι πρὸς ἀλλήλους πολέμιον εἶναι· ἢν δέ γε βασιλέως ποτὲ Ἰουστινιανοῦ περιέσεσθαι Γωτίλαν τῷ πολέμῳ ξυμβαίη, τηνικάδε Γότθους τε καὶ Φράγγους διοικήσασθαι ταῦτα, ὅπη ἂν ξυνοίσειν ἑκατέροις δοκῇ.

(a) *Procope*, De Bell. Gotth. Lib. III. Cap. 37. & *Lib.* IV. *Cap.* 24.

(b) *Procope*, ibid. *Lib.* IV. *Cap.* 24. pag. 635. A.

THE'ODEBERT vint à mourir, peu de tems après; & ſon Fils THE'ODEBALDE lui ſuccéda. *Juſtinien* chercha depuis à détacher ce jeune Prince du parti des *Oſtrogoths*. Pour cet effet il lui envoia en ambaſſade le Sénateur *Léonce*, qu'il chargea de demander, prémiérement, une Alliance entre les *Romains* & les *François*, contre *Totila*; & en ſecond lieu, la reſtitution des Places de la *Ligurie* & du Païs de *Veniſe*, dont *Théodebert* s'étoit emparé contre la foi des Traitez. (c) Βασιλεύς τε Ἰουστινιανὸς Λεόντιον, τὸ Ἀθανασίου γαμβρὸν, ἄνδρα ἐκ βουλῆς, πρεσβευτὴν παρ' αὐτὸν [τὸ Θευδίβαλδον] ἔπεμψεν, εἰς τὴν ξυμαχίαν ἀξιῶν τὴν Γωτίλαν τε καὶ Γότθους, καὶ χωρίων ἐκστῆναι τῶν ὑπὸ σφᾶς Ἰταλίας αἰτήσων, ἅπερ Θευδίβερτος, ὃ δέον, ἐπιβατεύσας ἐν σπονδαῖς, ἔσχε. Le Roi d'*Auſtraſie* répondit à l'Ambaſſadeur, qu'il ne pouvoit en bonne conſcience ſe liguer contre les *Oſtrogoths*, qui étoient ſes Alliez: que pour ce qui étoit des Places d'*Italie*, il ne les poſſédoit point injuſtement, mais que *Totila*, à qui elles appartenoient, les avoit cedées bien nettement à *Théodebert*: Que néanmoins il vouloit bien s'en remettre là-deſſus à des Arbitres, & qu'il envoieroit inceſſamment des Ambaſſadeurs, pour en conférer. Effectivement *Théodebalde* dépêcha, bien-tôt après le départ de *Léonce*, un Seigneur François, nommé *Leudard*, avec trois autres perſonnes. Et ces Ambaſſadeurs, dit PROCOPE, (d) étant allez à *Conſtantinople*, y terminérent l'affaire dont ils étoient chargez: Καὶ οἱ μὲν ἐς τὸ Βυζάντιον ἀφικόμενοι, ἔπρασσον ὧν ἕνεκα ἦλθον. C'eſt-à-dire apparemment, qu'ils firent la Paix, & que les *François* demeurérent en poſſeſſion de ce qu'ils avoient en *Italie*; ainſi qu'on le voit par la ſuite de l'Hiſtoire.

(c) *Ibidem*, B.

(d) *Ubi ſupr.* pag. 636. D.

ARTICLE CXCIX.

TRAITE' *entre* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* OSTROGOTHS.

ANNE'E 552. depuis JESUS-CHRIST.

TOTILA, Roi des OSTROGOTHS, fut tué en fuiant, après une Bataille perduë. (a) Ceux qui s'en étoient ſauvez, ſe raſſemblérent à *Pavie*, & donnérent la Couronne à TE'IAS, qui eut bien-tôt le même ſort, que ſon Prédeceſſeur, par la rapidité des conquêtes de NARSE'S, Général de l'Armée Impériale. En vain le nouveau Roi implora le ſecours des *François*: *Théodebalde*, qui penſoit lui-même à ſe rendre maître de l'*Italie*, ne vouloit prendre parti ni pour lui, ni pour l'Empereur. Ainſi *Teïas*, n'aiant plus d'autre reſſource, riſqua le tout pour le tout, & quoi que beaucoup inférieur en forces, il alla préſenter la bataille à l'Ennemi dans la *Campanie*. Là, après avoir fait des prodiges de valeur, il vendit ſa vie auſſi cher qu'il put. L'ardeur, qu'il avoit inſpirée aux *Goths*, ne ceſſa point après ſa mort: ils ſe battirent en déſeſperez

(a) *Procope*, De Bell. Gotth. *Lib.* IV. Cap. 32. *& ſeqq.*

perez pendant deux jours. Enfin, réduits aux derniers abois, ils députérent vers *Narſes* quelques-uns des Principaux de la Nation, avec ordre de lui dire, Qu'ils reconnoiſſoient que c'étoit avec DIEU qu'ils avoient à faire; qu'ils ſentoient les coups d'une puiſſance contraire, à laquelle ils ne pouvoient réſiſter, & dont ils étoient convaincus trop tard par l'expérience : qu'ils étoient réſolus à mettre bas les armes, non pas à la vérité pour devenir Sujets de l'Empereur, mais pour vivre ſelon leurs Loix, comme quelques autres Nations Barbares : qu'ils prioient les Vainqueurs de les laiſſer retirer ſans crainte, & de ne pas leur envier la ſatisfaction d'avoir pris un bon parti, mais de leur permettre d'emporter, pour ſubvenir à la dépenſe de leur voiage, l'argent que chacun d'eux avoit mis à couvert dans les Garniſons d'*Italie*. *Narſes*, aiant aſſemblé ſon Conſeil, ſuivit l'avis de ceux qui jugérent ſagement à propos de ne pas s'expoſer, par un refus, aux effets d'un déſeſpoir qui auroit pu autant être funeſte aux Impériaux, qu'aux *Oſtrogoths*. Il fut donc convenu, que ceux de ces Barbares, qui reſtoient, (1) ſortiroient inceſſamment d'*Italie*, avec tout ce qui leur appartenoit, & que jamais ils ne porteroient les armes contre l'*Empire Romain*. Le Traité fut confirmé par leur ſerment. (*b*) Πείθεῖ) τῇ ὑποσήκῃ Ναρσῆς καὶ ξυνέβησαν, ἐφ' ᾧ τοὺς Βαρβάρων οἱ ἀπολελειμμένοι, χρήματα κεκομισμένοι τὰ αὐτῶν ἴδια, ἐκ πάσης ἀπαλλάξουσι) Ἰταλίας ἐυθὺς, πόλεμόν τε μηχανῇ ἐδεμιᾷ πρὸς Ῥωμαίων ἄρασθαι ἔτι. Ainſi périrent dans une même année, deux Rois des *Oſtrogoths*, & avec eux le Roiaume fut éteint. Mais le Traité, qu'on vient de voir, ne ſubſiſta pas long tems, comme il paroîtra par l'Article ſuivant.

(*b*) *Procop. ubi ſupr. Cap. 35. ſeu ultim. pag. 665. D.*

ARTICLE CC.

TRAITE' *entre les* OSTROGOTHS, *& deux Généraux de* THE'ODEBALDE *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le Traité, dont je viens de parler, les *Oſtrogoths* (*a*) s'en allérent les uns d'un côté, les autres de l'autre. Ceux qui demeuroient auparavant en deça du *Pô*, ſe retirérent dans la *Toſcane*, ou dans la *Ligurie*, & en d'autres endroits, où il leur plaiſoit, & où ils avoient accoutumé de vivre. Les autres, qui étoient au delà du *Pô*, s'étoient retirez aux environs de *Veniſe*, dans les Places & les Villes où ils demeuroient auparavant. Mais ils ne purent s'y tenir cois, & nonobſtant le Traité, ils penſérent bien-tôt à recommencer la Guerre. Cependant comme ils ne ſe ſentoient pas aſſez forts, ils jettérent les yeux ſur les *François*, comme des Voiſins puiſſans, & dont ils croioient que l'intérêt demandoit qu'ils les ſécouruſſent, pour arrêter les progrès de la puiſſance de l'*Empereur Romain*. Les autres *Goths*, qui demeuroient dans la *Toſcane* & dans la *Ligurie*, n'étoient pas moins diſpoſez à en faire autant : mais plus aviſez, ils ne voulurent pas ſe déclarer, & réſolurent d'attendre l'événement, pour ſe ranger du côté que la Fortune tourneroit. Lors que les Ambaſſadeurs des prémiers furent admis à l'audience de THE'ODEBALDE, Roi d'*Auſtraſie*, ce Prince, après avoir écouté leurs raiſons, témoigna qu'il n'étoit pas d'humeur à accorder leur demande, & à s'engager dans une Guerre périlleuſe, pour ſecourir des Etrangers. Mais malgré ce refus d'un jeune Roi, peu guerrier, & d'ailleurs foible de corps & d'eſprit, deux de ſes Généraux, LEUTHARIS & BUTILIN (1), conclurent l'Alliance avec les Ambaſſadeurs des *Goths*. (*b*) Λεύθαρις δὲ καὶ Βουτιλῖνος, εἰ καὶ τὰ βασιλέα σφῶν ἥκιστα ἤρεσκεν, ἀλλ' αὐτοὶ ἀνεδέχοντο τὴν ξυμμαχίαν. Voilà quelque choſe de ſingulier, & ſans doute que ce ne fût pas en préſence du Roi que ces deux Officiers trai-

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 1. & 4. pag. 7, 11, & ſeqq.

(*b*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 4. pag. 17. B. C.

ART. CXCIX. (1) AGATHIAS, qui a continué l'Hiſtoire de PROCOPE laquelle finit ici, exprime autrement cette condition, la ſeule qu'il rapporte. Il fut convenu, dit-il, que les *Goths*, qui reſtoient, pourroient demeurer ſans crainte dans les païs où ils avoient leur demeure, moiennant que déſormais ils fuſſent toujours ſoumis aux *Romains*. Σπείσας τ. Γότθοι [οἱ περισωθέντες τῶν Γότθων] πρὸς Ναρσῆν, ἐφ' ᾧ τὴν μὲν οἰκείαν ἀδείᾳ νέμοιντο χώραν, Βασιλεῖ τῶν Ῥωμαίων κατήκοοι τελοῖτο ἔντες διατελοῦν. Lib. I. Cap 1. *pag. 6. Edit. Vulcan.* Ils ne devoient donc pas ſortir de toute l'*Italie*, où ils s'étoient auparavant répandus. Mr. LUDEWIG, *Vit. Juſtiniani* Cap. 8. *pag.* 473. concilie ces deux Auteurs en diſant, que, par le Traité, il étoit permis aux *Goths* d'aller où ils voudroient hors de l'*Italie*; & à ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti, de reſter chacun chez ſoi, en y demeurant ſous l'obeïſſance de l'Empereur. Il eſt vrai que les *Goths* avoient demandé de pouvoir ſe retirer, & pour cet effet qu'on leur laiſſât, comme un viatique, l'argent que chacun avoit dans les Garniſons d'*Italie* : mais ils ne diſoient pas que ce fût pour aller hors de l'*Italie*. Peut-être que PROCOPE a voulu dire ſimplement qu'ils abandonneroient toutes les Places qu'ils occupoient encore en *Italie*. Car il ajoute, en finiſſant, que tous les *Goths*, qui étoient ailleurs; aiant ratifié le Traité, *Cumes*, & toutes les autres Places qui n'étoient pas occupées par les *Romains*, revinrent ſous leur puiſſance.

ART. CC. (1) C'etoient deux Frères, *Alemans*, & qui, pluſieurs années auparavant, avoient été envoiez en *Italie* par THE'ODEBERT, avec des Troupes de leur Nation. Ils y avoient fait des exploits, & quelques conquêtes. Le dernier eſt appellé diverſement dans les Auteurs Latins. Voiez *Append.* MARCELLIN. pag. 56. PAUL DIACON. pag. 145. WARNEFRID. *De geſt. Langobard.* Lib. II. Cap. 2. MARIUS *Aventic.* Chron. pag. 215. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. III. Cap 32. Lib. IV. Cap. 9. *Geſt. Francor.* Cap. 26. Les uns diſent *Buccellin*; les autres, *Buccelin*; d'autres *Buccelen*, ou *Buccilin*.

traitérent de leur chef. Mais comme l'effet ſuivit ſans oppoſition de la part de *Théodebalde*, on a eu raiſon de (*c*) conjecturer, que ſon refus étoit feint, & que, par une politique concertée, il laiſſa faire à *Leutharis* & *Butilin* ce dont il ne vouloit pas paroitre ouvertement l'auteur. Quoi qu'il en ſoit, le ſuccès fut très-malheureux, comme on le verra plus bas.

(*c*) *Daniel*, Hiſt. de France, *Tom.* I. *pag.* 116.

ARTICLE CCI.

TRAITE' *de Capitulation entre la Ville de* LUQUES, & NARSE'S, *Général de l'Armée de* JUSTINIEN.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

LE fameux NARSE'S, qui commandoit les Troupes de JUSTINIEN en *Italie*, (*a*) aiant appris que *Leutharis* & *Butilin* marchoient contre lui à la tête de ſoixante-&-quinze mille hommes, partie *François*, partie *Allemans*; ſe prépara à les bien recevoir, & envoia un corps d'Armée, pour les attendre ſur le *Pô*. Cependant il prit lui-même ou inveſtit quelques Places. Entre celles qu'il aſſiégea, la Ville de CUMES, dans l'eſpérance que les *François* ne tarderoient pas d'arriver, demanda & obtint une Capitulation, par laquelle il fut convenu, „ Que ſi, dans l'eſpace de trente jours „ elle ne recevoit un ſecours qui la mît en état non ſeulement de ſe défendre du haut de „ ſes Murailles & de ſes Tours, mais encore de faire des ſorties, pour attaquer l'En„ nemi en platte campagne, les Aſſiégez alors ſe rendroient, & livreroient la Place à „ *Narſès*". (*b*) Μόνοι δὲ οἱ ἐν Λυκᾷ τῇ πόλει ξυμέλλειν ἐπειρῶντο, καὶ ἥκιστα ἐφίεναι, καί τοι πρότερον ἐτύγχανον οἵ δε ξυνθήκας θέμενοι πρὸς Ναρσῆν, ὁμήρους τε παρέχοντες, καὶ ἑπομοσάμενοι, ὡς εἴ γε τριάκοντα παραμείειν ἡμέραι, καὶ μήτις αὐτοῖς μεταξὺ παραγένοιτο ξυμμαχία, ὁπόση οἷά τε εἶναι ἀμύνασθαι, καὶ ἐς πόλεμον ἐμφανῆ, οὐκ ἐκ πύργου τε καὶ περιβόλων, ἀλλὰ συτάδην παρατάξασθαι· εἰ μὴ ταῦτα ὕτω ξυνενεχθεῖεν, ἢ μὲν αὐτίκα τὴν πόλιν ἐγχειρεῖν, καὶ παραδώσειν. Le terme ainſi accordé, expira ſans que le ſecours des *François* parût. Cependant les Aſſiégez refuſérent de ſe rendre; quoi qu'ils s'y fuſſent engagez par ſerment, & qu'ils euſſent donné des Otâges. Quelques-uns des Officiers conſeilloient à *Narſes* de faire mourir ces Otâges, pour punir l'infidélité des Aſſiégez. Mais le Général ſage, & qui ſavoit faire céder ſon reſſentiment à l'humanité, n'écouta point cet avis, & ſe contenta d'uſer d'un ſtratagême ſingulier. Il fit avancer les Otâges vers les murailles de *Luques*, les mains liées derriére le dos, & la tête courbée, dans la poſture de gens qui alloient recevoir le coup de mort. Il avoit fait mettre à chacun, entre les épaules, juſqu'au cou, une piéce de bois enveloppée de linges, afin qu'on ne pût la voir. Les aiant montrez dans ce triſte état à la Ville, il menaça de les faire maſſacrer ſur le champ, ſi on ne tenoit le Traité; & comme on n'en donnoit aucun ſigne, il cria aux Soldats de frapper. Les Soldats inſtruits du manége qu'ils devoient faire, tirérent alors leurs épées, & donnérent ſur les piéces de bois ſans faire aucun mal aux Otâges, qui, de leur côté, ſelon les ordres qu'on leur avoit donnez, tombérent à terre, & firent les morts. Ces ôtages étoient des gens des plus conſidérables de la Ville. On y entendit alors des cris lugubres de toutes parts. Les Femmes ſur-tout, qui pleuroient, l'une ſon Fils, l'autre ſon Mari, l'autre ſon Pére; couroient échévelées ſur les murailles, ſe déchirant le viſage avec les ongles, & vomiſſant mille injures, contre le Général de l'Empereur. Pendant qu'elles crioient de la ſorte, *Narſes* éleva ſa voix & parla ainſi aux Aſſiégez: „ Qui eſt la cauſe de tout ceci? N'eſt„ ce pas vous-mêmes, qui, négligeant le ſoin de la vie de vos Otâges & votre propre „ intérêt, avez fait périr ces malheureux, par une infidélité parjure? Cependant ſi „ vous voulez vous repentir, & exécuter de bonne foi vos engagemens, vous n'y per„ drez rien. Vos Otâges reſſuſciteront auſſi-tôt, & nous ne commettrons aucune hoſti„ lité dans votre Ville. Sinon, vous n'aurez pas ſeulement à regretter la perte de ces „ Otâges, mais vous devez encore vous attendre tous à un pareil traitement". Les *Luquois* entendant parler d'Otâges qui devoient reſſuſciter, crurent d'abord que *Narſès* ſe moquoit d'eux, & qu'il ajoutoit l'inſulte à la tromperie. Mais enſuite faiſant quelque attention aux paroles mêmes du Général, dont ils ne comprenoient pas le vrai ſens, fondé ſur le ſtratagême qu'ils ignoroient, ils crurent trouver là dequoi oppoſer ruſe à ruſe, ſans pouvoir être accuſez de manquer à leur parole. Ils jurérent donc de ſe rendre à diſcrétion, eux & leur Ville, s'ils voioient leurs Otâges vivans. Car, diſoient-ils en eux-mêmes, comment pourroit-on rendre la vie à ces Morts? (*c*) Προθυμότατα δὲ ὅμως ἀνωμολόγων αὖθις καὶ ἐπώμνυντο, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὴν πόλιν αὐτίκα παρέξειν αὐτῷ, ἐς ὅ, τι βούλοιτο χρῆσθαι, εἴγε τοὺς ὁμήρους ἴδοιεν περιόντας. *Narſes* alors commanda aux Otâges de ſe lever. Les Aſſiégez furent frappez d'un ſpectacle ſi peu attendu: mais quel-

(*a*) *Agathias*, Lib. I. Cap. 6.

(*b*) *Agathias*, ibid. Cap 7. *pag.* 18. *Ed Vulc.* (23. A. *Ed. Reg.*)

(*c*) *Ibid.* pag. 24. B. (*pag.* 19. *Vulc.*)

quelques-uns néanmoins perſiſtérent à ne pas vouloir tenir l'accord, & la douleur paſſée ſe changeant en nouvelles eſpérances, ce parti l'emporta enfin. Malgré une obſtination ſi inſenſée, *Narſes* en agit avec une grandeur d'ame extraordinaire. Il renvoia auſſitôt les Otages dans la Ville, ſans exiger même d'eux aucune rançon, ni contraindre la Ville à lui promettre quoi que ce fût. Les Aſſiégez ne pouvoient qu'être fort ſurpris d'une telle conduite; ils ne ſavoient quel en étoit le motif. Là-deſſus *Narſes* leur dit: „ Ce n'eſt pas ma coutume, de me laiſſer dupper par de vains diſcours & des „ eſpérances trompeuſes. Je n'ai pas beſoin de vos Otages: & ſans eux, je crois, „ celles-ci [il montroit ſon Epée & celles de ſes gens] celles-ci ſauront bien vous réduire". La choſe arriva effectivement; & les Habitans ſe ſeroient déterminez d'abord à ſe ſoumettre à un Vainqueur ſi généreux, par le recit que leur faiſoient les Otages de la maniére douce & civile dont il les avoit traitez, ſi les *François*, qui commandoient dans la Place, ne s'y fuſſent pas oppoſez. Mais enfin la néceſſité les força à s'accorder tous. La patience de *Narſes* n'épuiſa point ſa bonté. Il les reçut encore à compoſition, avec promeſſes de leur pardonner tout le paſſé; & après trois mois de Siége, ſon Armée fut reçuë avec joie dans la Place. (*d*) Καὶ ϑὶ αὐτίκα τὰ πιϛὰ κομισάμενοι παρὰ Ναρσοῦ, ὡς εἶδεν αὐτὸς τῆϛ προγεγενημένας ἕνεκα ἐργαϊται, τὴν τε πόλιν παρέδοσαν, καὶ εἰσεδέχοντο ἄσμενοι τὸ στρατὸν, τριῶν ἤδη μηνῶν ἐν τῇ πολιορκίᾳ τριβέντων. καὶ ἦσαν αὖθις βασιλέως τῆϛ Ῥωμαίων κατήκοοι. (*d*) *Ibid.* Cap. 10. pag. 30. C. (25. 26. Vulcan.)

ARTICLE CCII.

TRAITE' *entre le même* NARSE'S, *d'un côté*; *& de l'autre*, ALIGERNE, *un des Chefs des* OSTROGOTHS, *&* THE'ODEBALDE, *Prince des* VARNES.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

ALIGERNE étoit le plus jeune Frére du feu Roi *Téïas*, en qui fut éteint le Roiaume des *Oſtrogoths* dans l'*Italie*. Il conçut d'abord de grandes eſpérances du ſecours des *François*, & défendit courageuſement la Ville de *Cumes*, où ſon Frére, & avant lui *Totila*, avoient mis, comme dans le lieu le plus ſûr, ce qu'ils avoient de plus précieux. Mais enfin il fit des réflexions ſur le mauvais état des affaires; & ſeul de ſa Nation, il pénétra le deſſein ſecret qu'avoient les *François* de ſe rendre maîtres de l'*Italie*, ſous ombre de ſecourir les *Oſtrogoths*, à la liberté deſquels ils n'en vouloient pas moins, qu'a celle des naturels du païs. Preſſé d'ailleurs par les Aſſiégeans, il demanda à parler au Général de l'Empereur. On le lui permit; & comme *Narſes* étoit alors à (1) *Claſſes*, Fort ſitué près de *Ravenne*, on lui donna paſſeport pour aller l'y trouver. Auſſi-tôt qu'il le vit, il lui remit les clefs de *Cumes*, & s'engagea à le ſervir en tout ce qui lui plairoit. *Narſes* accepta une propoſition ſi avantageuſe, & promit à ſon tour de le bien recompenſer. (*a*) Καὶ δὴ ἐς ὄψιν αὐτῷ [τῷ Ναρσῇ] ἀφιγμένος [Ἀλίγερν] τάς τε κλεῖς τῆϛ Κύμης ἐνεχείρισε, καὶ ἅπαντα ὑπηρετήσασθαι ὡμολόγει πρὸς εὐνοίας αὐτῷ· καὶ ὃς ἀπεδέχετό τε αὐτὸν τῆϛ προσχωρήσεως, καὶ μείζοσιν ἀγαθοῖς ἐπηγγέλλετο ἀντιδωρεῖσθαι. (*a*) *Agathia*, Lib. I. Cap. 11. pag. 32. A. B. (pag. 27. Vulcan.)

PEU de jours après, *Narſes* étant allé de *Ravenne* à *Rimini*, THE'ODEBALDE, petit Roi (2) des VARNES, Succeſſeur de VACCARE ſon Pére, qui venoit de mourir, ſe rendit là, avec tous ceux de ſa Nation qui le ſuivoient, pour demander à être reçu comme Allié de l'*Empire Romain*. *Narſes*, qui ſavoit de quoi il s'agiſſoit, & qui avoit lui-même marqué là l'entrevuë, conclut très-volontiers le Traité, & donna à ces Barbares de groſſes ſommes d'argent, pour les attacher au ſervice de l'Empereur. (*b*) Αὐτίκα ὁ παῖς ὁ ἐκείνου [τοῦ Οὐακκάρου] Θευδίβαλδος [τοῦτο γὰρ ἦν ὄνομα τῷ παιδὶ] ἄμα τοῖς ἑπομένοις Οὐάρνοις, Βασιλεῖ τῆϛ Ῥωμαίων προσεχώρει, καὶ ἐς Ἀριμινὸν παρῆν, ὡς αὐτῷ τῷ Ναρσῇ ἐντευξόμενος· ὧν δὴ ἕνεκα ἐνταῦθα ἐγένετο, ἐφ' ᾧ ἅπαντας χρυσίῳ φιλοφρονησάμενος, βεβαίους ἐς ὅτι μάλιστα ἔχοι ξυμμάχους. (*b*) *Ibid.* pag. 33. A. B. (pag. 28. Vulcan.)

ART. CCII. (1) Κλάσσις, *Claſſes*. PROCOPE dit, que c'étoit le Faux-bourg & le Port de *Ravenne*. De Bell. Goth. *Lib.* II. *Cap.* 30. *pag.* 460. D. Il y a encore aujourd'hui un Bourg, près de *Ravenne*, qui porte le nom de *Claſſe*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 306.

(2) Οὔαρνοι. Ces Peuples habitoient alors au delà du *Danube*, & s'étendoient d'un côté, juſqu'à l'*Océan Septentrional*, & de l'autre, juſqu'au *Rhein*; comme nous l'apprend auſſi PROCOPE, *De Bell. Goth.* Lib. IV. Cap. 15. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. Cap. 27. *pag.* 605, 606. PROCOPE, *ubi ſupr.* parle de deux autres Rois des *Warnes*, HERMEGISCLE, & RADIGER, ſon Fils. Le prémier avoit épouſé une Sœur de THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*. En mourant, il recommanda à *Radiger* de l'épouſer lui-même après ſa mort, comme cela étoit permis par les Loix de ſa Nation.

AR-

ARTICLE CCIII.

TRAITE' *entre* JEAN, *un des Généraux de l'Empereur* JUSTINIEN *en* Orient, *& les* MISIMIENS.

LA même ANNE'E 553. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre continuoit toujours (*a*) dans la *Colchide*. Les (1) MISIMIENS, qui étoient ſous l'obéiſſance du Roi de cette Nation, quoi qu'ils parlaſſent une autre Langue, & qu'ils euſſent leurs Loix particuliéres, (*b*) quittérent le parti de l'*Empire Romain*, & ſe ſoumirent au Roi de *Perſe*, dans la crainte que l'Empereur ne tirât vengeance des meurtres horribles qu'ils avoient (2) commis contre le Droit des Gens. Ceux qui commandoient de ſa part en *Orient*, marchérent contre ce Peuple, qui fut d'abord ſecouru par les *Perſes*. Mais, l'hiver étant venu, les *Miſimiens* ſe virent abandonnez des *Perſes*, qui, dans cette ſaiſon, avoient accoûtumé de ſe retirer chez eux, incapables de ſupporter en même tems le froid & les fatigues de la Guerre. Quand les Généraux Romains furent arrivez à un Fort (*c*) qui étoit ſur les frontiéres du païs, ils envoiérent des Députez aux *Miſimiens*, pour tâcher de les ramener par la douceur: mais les *Miſimiens* maſſacrérent ces Députez, quoi que gens d'une Nation voiſine & alliée avec eux. *Jean* de *Caſſadoce* aſſiégea ce Fort, & malgré la réſiſtance vigoureuſe des Aſſiégez, il les preſſa ſi fort, qu'ils furent contraints d'implorer ſa clémence. Leurs Députez le ſuppliérent de ne pas ruïner entiérement une Nation ſoumiſe depuis long tems à l'Empire Romain, & qui profeſſoit la même Religion. Ils repréſentérent, que les *Miſimiens*, par les cruautez qu'ils avoient ſouffertes du Soldat Romain, étoient bien punis de l'attentat qu'un emportement aveugle leur avoit fait commettre. *Jean* entra dans ces raiſons, d'autant plus volontiers, qu'il craignoit d'expoſer plus long tems ſon Armée dans un pais fort déſert & où le froid étoit grand. Il permit donc aux *Miſimiens* de demeurer paiſiblement dans leur païs, & d'y vivre comme auparavant, à condition qu'ils lui donneroient des Otâges; & qu'ils reſtitueroient tout ce qu'ils avoient pris à *Sotérique*; outre (3) l'or de l'Empereur qui conſiſtoit en belles & bonnes eſpéces, au nombre de vint-huit-mille & huit-cens. (*d*) Τοιγάρτοι ὁμήρους λαβὼν, καὶ τὰ χρήματα ὁπόσα ὁ Σωτείριχος ἐπεφέρετο, τά τε ἄλλα καὶ πρός γε τὸ ἐκ βασιλέως χρυσίον· (ἦν δὲ ἐν νομίσμασιν ἐντελέσι καὶ ἀκιβδήλοις δισμυρίοις τε καὶ ὀκταχιλίοις πρὸς ἑτέροις ὀκτακοσίοις.) Ainſi le Général Romain, chargé d'un grand butin, qu'il avoit fait dans cette Expédition, ramena dans la *Colchide* ſon Armée, qui n'étoit diminuée que de trente hommes.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 551.

(*b*) *Agathias*, Lib. III. *pag* 91. *& ſeqq.* (pag. 86, &c. *Edit. Vulcan.*)

(*c*) *Tibélée.*

(*d*) *Agathias*. Lib. IV. Cap. 6 *pag.* 129, 130. (124, 125. *Ed. Vulcan.*)

ART. CCIII. (1) Peuple voiſin des *Apſiliens*, & qui étoient plus au *Nord*, tirant vers l'*Orient*. C'eſt ainſi qu'en parle AGATHIAS, à l'endroit cité en marge. PROCOPE n'en fait aucune mention. Mais il dit, que les *Apſiliens* etoient Chrétiens, comme toutes les autres Nations dont il venoit de parler, qui étoient ſur le *Pont Euxin*, juſqu'à la *Colchide*. *De Bell. Gothh.* Lib. IV. Cap. 2. Voiez auſſi *Cap.* 9, 10. Je crois appercevoir le nom de la Ville des *Miſimiens* dans l'Anonyme de *Ravenne*. *Juxta vero* Oſmot *eſt civitas, quæ dicitur* Lazo . . . . *Item civitas quæ dicitur* . . . . MISIUM &c. Un peu plus bas on trouve *Sarapama*. Lib. II. §. 12. *pag.* 757. *Ed. Abr. Gron.* Or il y avoit ſelon *Procope*, une Place de la *Laziqué*, nommée *Sarapanis*, *ubi ſupr.* Cap. 13. & 16. Peut-être qu'on doit lire *Miſim*, au lieu de *Miſium*, dans l'endroit du Geographe barbare, que j'ai cité.

(2) *Sotérique*, un des Généraux de l'Empereur, étoit venu de *Conſtantinople*, avec TZATHE, Roi des *Laziens*, qui y avoit été recevoir de JUSTINIEN les marques de la Dignité Roiale, ſelon l'ancienne coutume, après la mort tragique de GUBAZE, ſon Frére & ſon Prédéceſſeur. Le Général avoit ordre d'aller diſtribuer à divers Peuples Barbares du voiſinage les ſommes que l'Empereur leur donnoit chaque année, ſelon la coutume, comme à des Alliez, qui lui fourniſſoient des Troupes. Quand il fut arrivé dans le païs des *Miſimiens*, ceux-ci, ſur quelque ſoupçon qu'ils eurent que *Sotérique* ne voulût livrer aux *Alains* un Fort qu'eux-mêmes poſſédoient aux confins de la *Lazique*, ils lui dépêchérent deux des plus conſidérables de leur Nation, qui l'aiant trouvé campé-là juſtement, lui parlérent avec hauteur, & lui dirent, que, s'il n'avoit pas véritablement deſſein de faire ce dont ils le ſoupçonnoient, il falloit abſolument qu'il ſe retirât ailleurs, où ils lui apporteroient toutes les proviſions néceſſaires; ſinon, qu'ils l'y contraindroient par la voie des armes. Le Général en colére, comme s'il eût eu à faire à ſes propres Eſclaves, donna ordre à un de ſes Gardes, de frapper les deux Députez avec les Bâtons qu'ils portoient, & ceux-ci s'en aquittérent ſi bien, qu'ils les laiſſérent à demi-morts. Après quoi, bien loin de rien craindre, il ne fit pas même mettre une Garde, la nuit ſuivante, autour d'une petite Maiſon où il logeoit. Mais comme tout y dormoit tranquillement, les *Miſimiens*, bien armez, entrérent dans la Maiſon, tuérent les prémiers Eſclaves qui s'étoient reveillez, puis *Sotérique*, deux de ſes Fils qu'il menoit avec lui, & le reſte de ſes gens, hormis quelque peu qui trouvérent moien de ſe ſauver.

(3) Les ſommes, que *Sotérique* portoit, pour paier les penſions de quelques Nations Barbares, comme je viens de le dire dans la Note précédente, & que les *Miſimiens* avoient priſes quand ils avoient aſſaſſiné ce Général.

AR-

ARTICLE CCIV.

TRAITE' *de Compoſition entre les* OSTROGOTHS *aſſiégez dans le Fort de* CAMPSAS, *&* NARSE'S, *Général de l'Empereur* JUSTINIEN.

ANNE'E 554. depuis JESUS-CHRIST.

L'ARME'E (1) des *François* avoit été ou diminuée par les maladies, ou taillée en piéces l'année précédente; & les deux Chefs, *Butilin* & *Leutharis*, périrent dans cette Expédition. Sept-mille *Goths*, commandez par RAGNARIS, qui étoit d'une Nation des *Huns*, firent une derniére tentative. Ils ſe retirérent dans le Fort de CAMPSAS, (2) ſitué ſur une Montagne fort eſcarpée. NARSE'S en aiant eu avis, marcha inceſſamment avec ſon Armée, pour aſſiéger cette Place. Il vit bien-tôt qu'il n'étoit pas poſſible de la prendre par aſſaut, & il ſe contenta de lui couper les vivres de tous côtez. Mais les Aſſiégez ne manquoient de rien, aiant fait de bonnes proviſions, & porté ce qu'ils avoient de plus précieux dans un lieu qu'ils regardoient comme imprénable. Cependant par la honte d'être ſi long tems inveſtis, ils firent diverſes ſorties, qui n'aboutirent à rien. L'Hiver s'étant ainſi écoulé, auſſi-tôt que le Printems commença, *Ragnaris* demanda une conférence avec *Narſes*, qui la lui accorda. Ils s'abouchérent dans un endroit ſitué entre la Place & le Camp. *Ragnaris* parla avec beaucoup de hauteur, & demanda des conditions en homme qui donne la loi. Ainſi *Narſes* le renvoia ſans vouloir faire aucun accord. Le Barbare, fruſtré de ſes eſpérances, s'en retourna, & dès qu'il fut au haut de la Montagne, près de la Muraille du Fort, il banda ſon arc, & tira ſur *Narſes*. Heureuſement le coup manqua. Les Gardes de *Narſes*, irritez d'une telle perfidie, tirérent à leur tour, mais ſi juſte, qu'ils bleſſérent mortellement *Ragnaris*. On le porta dans le Fort, où il mourut deux jours après. Les *Goths* alors ſe ſentant hors d'état de ſoutenir plus long tems le Siége, offrirent de ſe rendre, à condition que *Narſes* leur laiſſeroit la vie. Il le leur promit avec ſerment, & tint bien parole. Mais, afin que les *Goths* n'euſſent plus occaſion de remuer en *Italie*, il les envoia tous à *Conſtantinople*. (a) Ἐκεῖνα δὲ [τῦ Ῥαγνάρεως] ἀφαφθαρέντος, αὐτίκα οἱ Γότθοι, ἅ γὰρ ἀντέχειν ὅπῃ τῇ πολιορκίᾳ οἷοί τε εἶναι ἡγοῦντο, ἐδέοντο τῦ Ναρσοῦ τὰ πιστὰ σφίσι προσχέσθαι, ὡς τῦ ζῆν αὐτοὺς ὄκ ἀφαιρήσει· ὁ δὴ καὶ τάχιστα ὁμωμοσμένον, σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τὸ φρούριον παρέδοσαν . . . . . ὡς ἂν δὲ μηδὲ αὖθις νεωτερίσαιεν, ἅπαντας ὡς Βασιλέα ἐς Βυζάντιον ἔστειλε. Ainſi finit la Guerre entre *Juſtinien* & les *Goths*. Les *François* perdirent alors tout ce qu'ils avoient poſſedé en *Italie*.

(a) *Agathias*, Lib. II. Cap. 7. pag. 50, 51. (pag. 46, 47. *Vulcan.*)

ARTICLE CCV.

TRAITE' *de Trêve indéterminée entre l'Empereur* JUSTINIEN, *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, conſidéra qu'il lui étoit impoſſible de continuer la Guerre (a) dans la *Colchide*, (b) parce que les *Romains* étant maîtres de la Mer, avoient par-là aiſément toutes les proviſions néceſſaires; au lieu que lui ne pouvoit envoier la moindre quantité de vivres qu'à travers un long eſpace de païs déſerts, ſur des Bêtes de charge, ou ſur le dos des hommes. Cela fut cauſe qu'il réſolut de finir entiérement cette Guerre, par une Paix générale. Il envoia pour cet effet en ambaſſade à *Conſtantinople* un *Perſan* de très-grande conſidération, qui avoit (1) le titre de *Zich*. Cet

(a) Voiez ſur l'Année 553.
(b) *Agathias*, Lib. IV. *in fin.*

ART. CCIV. (1) Voiez *Agathias*, Lib. II. Cap. 2, & *ſeqq.* MARCELLIN. *Chron. Append.* pag. 56. MARIUS *Aventic.* pag. 214. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 9. CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, De Themat. *Lib.* II. Them. XI. *pag.* 105, 106. *Ed. Meurſ.*

(2) Ἐς Κάμψας, dit AGATHIAS, pag. 45. *Ed. Vulc.* où il ne le nomme plus depuis. Le nom pourroit avoir été au nominatif Κάμψαι, *Campſæ*. Il ne ſe trouve point, que je ſache, dans aucun autre Auteur. SIGONIUS, *De Orient. Imper.* ſur l'Année 554. où il copie *Agathias*, dit *in oppidum Casinum*. C'eſt par pure conjecture, qu'il entend ainſi quelque Fort ſitué ſur le *Mont-Caſſin*. Quoi que la ſituation y convienne, le nom n'eſt pas aſſez reſſemblant; pour fixer le lieu, ſans l'autorité de quelque Manuſcrit, dont une diverſe leçon pût au moins mener là en quelque maniére. Ce nom ſent plus la Langue des *Goths*, que celle de l'ancienne *Rome*, d'où étoit venu *Caſinum*, ou *Caſſinum*.

ART. CCV. (1) AGATHIAS a pris ce *Zich* pour le nom propre de l'Ambaſſadeur: Ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. Mais il paroit par les Extraits de MENANDRE, pag. 11. *Ed. Hoeſch.*

(133

Cet Ambaſſadeur, après pluſieurs conférences qu'il eut avec l'Empereur JUSTINIEN, conclut avec lui un Traité, par lequel on convint, Que les *Romains* & les *Perſes* retiendroient tout ce que chacun poſſédoit dans la *Lazique*, & dont il s'étoit emparé par droit de Guerre, ſoit Villes ou Forts : & qu'ils s'abſtiendroient déſormais de tout acte d'hoſtilité les uns envers les autres, en attendant qu'il ſe fit un Traité plus précis & plus complet entre les Souverains des deux Nations. (c) Καὶ τοίνυν ἐκπέμπει [Χοσρόης] ἐπὶ τῇ πρεσβείᾳ ἐς τὸ Βυζάντιον ἄνδρα Πέρσην τῶν σφόδρα παρ' αὐτοῖς λογιμωτάτων· ὄνομα δὲ ἦν αὐτῷ Ζίχ. ὅτῳ δὲ ὁ Ζίχ ἀφικόμενος καὶ παρελθὼν ὡς Ἰουστινιανὸν βασιλέα, πολλὰ μὲν ἔφη τῶν παρόντων πέρι, πολλὰ δὲ ἀκήκοε· καὶ πέρας ἐς τόδε ξυνελθέτην, ἐφ' ᾧ Ῥωμαίους τε καὶ Πέρσας κατέχειν μὲν ἅπαντα ὧν ἤδη ἐτύγχανον κτλ. τῷ Λαζῶν πολέμῳ δέσμῳ ἐπειλημμένοι, εἴτε πολίσματά γε, εἴτε φρούρια εἶεν, ἡσυχίαν δὲ ἄγειν ἐφ' ἑαυτῶν, καὶ ἥκιστα κατ' ἀλλήλων διατάπεσθαι, ἕως ἐς ἕτερόν τι μεῖζον καὶ τελεώτερον τὸ ἑκατέρωθεν ἄρχον ξυμβαίη..... (d) Καὶ τοίνυν ἐδόκει ὁκ ἄλλως· ἐκεχειρία τέ τις ἐγεγόνει, ὅσον ὅπω τελεωτάτης εἰρήνης ἔχουσα ἐλπίδα. Cette Trêve indéterminée, avant laquelle il y avoit déja depuis quelque tems une ſuſpenſion d'armes volontaire, fut ſuivie, cinq ans après, de la Paix pleine & entiére, qui en étoit le but.

(c) *Agathias*, ibid. pag. 141, 142. (137. *Vulcan.*)

(d) *Menandre*, Exc. Legat. *pag.* 132. B. C. (pag. 110. *Hoeſch.*)

ARTICLE CCVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, & *les* SAXONS.

LA même ANNE'E 556. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de THIERRI. les SAXONS étoient tributaires de la Nation Françoiſe. L'année qui précéde celle-ci, ils refuſérent de (*a*) paier les tributs, & engagérent la *Thuringe* à ſe révolter avec eux. CLOTHAIRE, Roi de (1) *Soiſſons*, marcha contr'eux, leur livra bataille, & après en avoir taillé en piéces la plus grande partie, ravagea la *Thuringe*. Quelques mois après, les *Saxons* ſe rebellérent de nouveau, & obligérent le Roi à revenir avec une Armée. Comme il approchoit de leur païs, ils lui envoiérent des Députez, & lui demandérent la Paix, promettant de paier non ſeulement les tributs ordinaires, mais encore de plus grands, s'il le ſouhaittoit. *Clothaire*, touché de ces marques de repentir, vouloit leur faire grace : mais ſon Armée s'y oppoſa, diſant que c'étoient des fourbes & des perfides, ſur la parole deſquels il n'y avoit point de fonds à faire. Les *Saxons* firent de nouvelles offres, & réïterées, prémiérement, de donner la moitié de leurs biens, enſuite de laiſſer tout, juſqu'à leurs habits, pourvû qu'ils euſſent la vie & la liberté, avec leurs Femmes & leurs Enfans : les Officiers & les Soldats ne voulurent conſentir à rien, quoi que le Roi leur repréſentât qu'ils s'attireroient la colére du Ciel par cette dureté infléxible. Il vint juſqu'à leur déclarer, que, s'ils attaquoient les *Saxons*, il ne marcheroit point à leur tête. Mais il ne fit par-là que les irriter davantage : ils tournérent leur mutinerie contre lui-même, lui dirent mille injures, déchirérent ſa tente, & menaçoient de le tuer, s'il ne les menoit inceſſamment contre les *Saxons*. Il fallut bien céder à cette ardeur rebelle & furieuſe. Mais les mutins s'en trouvérent mal. Le déſeſpoir des *Saxons* leur donna un courage, qui rendit la Bataille des plus ſanglantes de part & d'autre, & qui ôta aux *François* l'envie de revenir à la charge. *Clothaire* fut obligé de demander la Paix, en s'excuſant ſur la néceſſité où il avoit été réduit de ne pas accepter celle qu'on lui avoit demandée. Les *Saxons* la lui accordérent, & ſans doute à leur avantage, quoi que l'Hiſtoire ne nous en diſe point les conditions. (*b*) *Tunc* Clotacharius *valde confuſus*, *pacem petiit*, *dicens*, *ſe non ſuâ voluntate ſuper eos* [Saxones] *veniſſe. Quâ obtentâ*, *ad propria rediit.*

(a) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 10.

(b) *Idem*, Cap. 14.

(133. C. *Ed. Pariſ.*) que c'étoit un titre de Dignité : ὃ δῆτα ὑπῆρχε μὲν ἀξίωμα τὸ Ζίχ· μέγιστόν τι τοῦτο παρὰ τοῖς Πέρσαις γέρας. L'Hiſtorien dit cela, à l'occaſion de la Paix complette qui ſe fit enſuite, & que nous verrons ſur l'Année 561. où il rapporte le nom du *Zich*, qui fut emploié à la négocier, & qui eſt apparemment le même, que celui dont parle *Agathias*. Au reſte, je ſuis ſurpris, que SELDEN n'ait rien dit de ce titre, dans le gros Ouvrage qu'il publia ſur cette matiére. Il ſemble n'avoir lû que la Verſion Latine des *Excerpta Legationum*, par CHANTECLER ; car il la cite ſeule, *pag.* 93. de la Traduction Latine de ſes *Tituli honorum*. Mais il avoit pû voir là même *Legatus dignitate Zichus*, pag. 275. S'il y eût fait attention, il auroit apparemment expliqué *Zich* par *Seigneur*, comme il fait les titres ſemblables de *Xec*, *Seich*, ou *Scheich*, en uſage parmi les *Perſes* & les *Arabes*. Pag. 61. 105. Nous avons vû ci-deſſus quelque autre titre de Dignité, établie chez les *Perſes* ; on en peut voir d'autres, que le docte HENRI DE VALOIS a recueillis, ſur AMMIEN MARCELLIN, qui indique celui de *Vitaxa*, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 399. 400. *Edit. Gronov.*

ART. CCVI. (1) Il s'étoit auſſi emparé du Roiaume d'*Auſtraſie*, après la mort de *Théodebalde*, arrivée en 553. ſans vouloir partager le Roiaume avec CHILDEBERT, ſon Frére, qui, ſelon les Loix, avoit autant de droit que lui, à la Succeſſion de leur Petit-Neveu. Voiez les réflexions que fait là-deſſus Mr. DE FONCEMAGNE, *Mémoires de l'Académie Roiale des Inſcriptions* &c. Vol. XII. *pag.* 458, & ſuiv. *Ed. de Holl.*

AR-

ARTICLE CCVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, & ZAMERGAN, *Chef des* HUNS COTRIGURIENS.

ANNE'E 559. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Huns (1) *Cotriguriens* s'étoient jettez depuis quelque tems, dans les Terres de l'Empire Romain, où ils faisoient de grands ravages. (*a*) La négligence de *Justinien*, & de ses Ministres, à entretenir de bonnes Troupes, donna beau jeu à ces Barbares. Il fallut que *Belisaire*, quoi que dans une extrême vieillesse, ranimât sa valeur mourante, pour se signaler encore dans cette occasion. Il remporta sur eux une grande victoire. *Germain*, Fils de *Dorothée*, compatriote (2) de l'Empereur, qui l'aimoit beaucoup, les battit aussi. Avec tout cela, ils se firent paier de leur retraite. ZAMERGAN, (3) Chef des *Cotriguriens*, déclara, qu'il ne s'en iroit point, qu'on ne lui eût compté autant d'argent qu'on en avoit donné aux *Utriguriens*, leurs Amis & Alliez, & menaça de tuer tous les Prisonniers de Guerre qu'il tenoit, si leurs gens ne venoient les racheter. L'Empereur ne se le fit pas dire deux fois. Il envoia à *Zamergan* les sommes qu'il crut nécessaires pour la rançon, & y en joignit d'autres, afin qu'il sortît paisiblement du païs. Nonobstant le Traité qu'il fit sur ce pié-là avec les *Huns*, ils avoient bien de la peine à s'abstenir du pillage en se retirant. (*b*) Ὁ δὲ Βασιλεὺς [Ἰουστινιανὸς] χρυσίον αὐτοῖς ἔστειλεν, ὁπόσον ἐπιχρῆν ᾤετο ἐς τὰ λύτρα τῶν ξυναλγημένων, καὶ ὅπως εἰρηναῖοι τολοιπὸν ἀπαλλαγεῖεν τὴν χάρας &c. L'Empereur, qui voioit, que tout *Constantinople* trouvoit cette Paix fort honteuse, & qui craignoit d'ailleurs (*c*) que les *Huns* ne laissassent pas de revenir, envoia ambassade sur ambassade à (4) *Sandilch*, Chef des *Utriguriens*, pour l'engager à entrer en guerre contre les *Cotriguriens*; lui promettant, que, s'il venoit à bout de les défaire, il lui transporteroit la pension annuelle qu'il donnoit à *Zamergan*. Mais *Sandilch* déclara, qu'il ne pouvoit pas en conscience, ni avec honneur, penser à détruire une Nation de même origine, de même langue, de mêmes mœurs. *Justinien* irrité, fit enlever les Chevaux des *Cotriguriens*, afin, dit-il, qu'ils ne pussent s'en servir contre les *Romains*. C'est ce qu'on trouve dans les Fragmens de MENANDRE. La chose est autrement racontée par AGATHIAS, qui dit, que *Sandilch* aiant reçu une Lettre de *Justinien*, Lettre dont il donne lui-même la teneur; il se laissa persuader, & entrant dans une grande fureur contre les *Cotriguriens*, se jetta à l'improviste dans leur pais, en emmena grand nombre de Prisonniers, & aiant surpris l'Armée qui revenoit de *Thrace*, lui enleva tout le butin qu'elle apportoit, après l'avoir presque toute taillée en piéces.

(*a*) *Agathias*, Lib. V. Cap. 5. & 6. pag. 157. & 1691. pag. 150. &c. *Vulcan.*)

(*b*) *Ibid.* Cap. ult. pag. 169, 170. (165. *Ed. Vulcan*)

(*c*) *Menandre*, Exc. Leg. pag. 132. (110. *Ed. Hoesch*)

ARTICLE CCVIII.

TRAITE' *de longue Trêve entre l'Empereur* JUSTINIEN, & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve indéterminée, dont nous avons (*a*) parlé ci-dessus, l'Empereur JUSTINIEN, & COSROE'S, Roi de PERSE, pensérent enfin tout de bon à faire une Paix complette. *Justinien* envoia pour cet effet en *Perse* le Patrice *Pierre*, Maître des Offices, & le même qui avoit exercé plusieurs autres fois (*b*) un pareil emploi.

(*a*) Sur l'Année 556.

(*b*) Voiez sur l'Année 551. *Artic.* 196.

ART. CCVII. (1) J'ai parlé de ces *Cotriguriens*, & des *Utriguriens*, sur l'Année 551. *Artic.* 197. d'après PROCOPE, qui les appelle *Cuturguriens* & *Uturguriens*. THE'OPHANE, qui parle de cette irruption (*pag.* 197, *& seqq*) l'attribuë aux *Huns*, sans distinction, & aux *Esclavons* (Σκλαβοί). Le P. PAGI, après DUCANGE, croit, que ces *Huns* étoient les mêmes que les *Bulgares*. Voiez sa *Critic. Baronii*, Tom. II. *pag.* 624. Mais *Cedren* dit, que les *Esclavons* étoient les mêmes que les *Huns*. Οἱ Οὖνοι οἱ & Σκλαβίνοι : on sait que diverses sortes de Peuples furent compris sous ce nom de *Sclavi*. Voiez les Notes sur EGINHART *De Vit. & Gestis* CAROLI MAGNI, pag. 64, 77. *Ed. Schminck.*

(2) C'est-à-dire, natif de la Ville de *Bédérine*, ou *Bédériane*, dans l'*Illyrie*, dont JUSTINIEN fit ensuite *Justiniana Prima*, pour honorer le lieu de sa naissance. *Dorothée* fut Commandant en *Arménie*, & battit deux fois les *Perses*. PROCOPE, *De Bell. Persic.* Cap. 15. *Germain*, son Fils, dont il s'agit, commandoit dans la *Chersonése* de *Thrace*, comme le dit AGATHIAS.

(3) SELDEN, *Titul. Honor.* (Part. I. Cap. 6. *pag.* 92. de la Version Latine d'ARNOLD, imprimée à *Nurenberg* en 1696.) prétend, que ce mot est composé de deux, *Zamer*, qui est le nom propre, & *Chan*, changé en *Gan*. Or on sait que *Kan* est le nom des Princes des *Tartares*. PROCOPE, dans la Guerre contre les *Perses*, parle d'un *Zabergan*, qui étoit un des Generaux de COSROE'S. *Lib.* I. *Cap* 23. *Lib.* II. *Cap.* 8. & 23.

(4) Σανδίλχ. C'est ainsi qu'il est appellé dans les Fragmens de MENANDRE, & dans AGATHIAS. Mais PROCOPE dit SANDIL. Voiez ci-dessus, sur l'Année 551. *Artic.* 196.

ploi. *Pierre* étant arrivé ſur la frontiére de *Daras*, fit ſavoir la commiſſion dont il étoit chargé : & auſſi-tôt il vint là un Ambaſſadeur de *Perſe*, pour entrer en conférence avec lui. C'étoit le même *Iſdigune*, que nous avons déja vu envoié une autre fois par *Coſroès*, & dont le (*c*) vrai nom étoit *Jeſdegouſnaf* ; & *Zich*, le titre de ſa dignité. ME'NANDRE (*d*) ajoute, qu'il étoit auſſi Chambellan du Roi de *Perſe*. Cet Auteur rapporte au long les conférences de ces deux Plénipotentiaires ; & on voit dans les diſcours de chacun beaucoup de vanité, par le déſir qu'ils avoient de ne pas donner lieu de croire qu'ils euſſent beſoin de rechercher une Paix, que les deux Nations ſouhaittoient néanmoins également. Les *Perſes* demandoient qu'elle fût perpétuelle ; ils prétendoient, que, pour l'avoir telle, l'Empereur leur paiât une certaine ſomme par an, & qu'outre cela, avant que de mettre bas les armes, on leur donnât d'avance la penſion de quarante, ou au moins de trente années, auſſi-tôt après la concluſion du Traité. *Juſtinien*, au contraire, ne vouloit qu'une Trêve de peu d'années, & cela ſans donner aucun argent. Enfin après bien des conteſtations, il fut convenu : „Qu'on „ feroit la Paix pour cinquante ans : Que la *Lazique* ſeroit renduë à l'*Empire Ro*„ *main* : Que le Traité s'obſerveroit exactement & en *Orient*, & en *Arménie*, & dans „ la *Lazique* même : Que les *Romains* paieroient aux *Perſes* trente-mille Ecus d'or „ pour chaque année de la Trêve : Que le paiement des dix prémiéres années ſe fe„ roit à la fois en deux repriſes, ſavoir, ſept ſur le champ, & les trois autres au bout „ de ſept ans ; après quoi on ne paieroit chaque année qu'après qu'elle ſeroit échuë : „ Qu'un Monaſtére, nommé *Sébane*, ſitué ſur la frontiére, dont les *Perſes* s'étoient „ ſaiſis, & y avoient élevé une Muraille, pour ſervir de retranchement, ſeroit démoli, „ & la place renduë aux *Romains*, à qui elle avoit appartenu : Que de part & d'au„ tre les deux Princes feroient expédier des *Lettres* (1) *Sacrées*, comme on les ap„ pelloit en Latin, pour la ratification de tous les Articles, dont les Ambaſſadeurs „ étoient convenus : Que l'Empereur Romain donneroit des Lettres à part, par leſ„ quelles il s'obligeroit de paier exactement, à la fin de la ſeptiéme année, les trois „ qui reſteroient alors du nombre des dix : Et que, d'autre côté, le Roi de *Perſe* „ s'engageroit par écrit à donner quittance des trois années, lors qu'il les auroit re„ çuës ". (*e*) Τέλος ἔδοξεν, ὥστε ὅπως μὲν ἔτη ξυνεχάναι τὴν εἰρήνην· Ῥωμαίοις δὲ ἐπιδοθῆναι τὴν Λαζικήν· χέρρας τε εἶναι τὰς ἐρρωμένας τὰς συνθήκας, καὶ κρατεῖν ἑκατέρους· τοῦτο μὲν κτ' ἤπειρον, τοῦτο δὲ καὶ κτ' ἐν Ἀρμενίᾳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ ἐν αὐτῇ δή που τῇ Λαζικῇ· οὕτω μέν τοι, ὡς λ' χιλιάδας ἐτησίας χρυσίου νομίσματος ἀποφέρεσθαι Πέρσαις, τῆς εἰρήνης ἕνεκα, ἀπὸ Ῥωμαίων. Ἐβεβαίωτο δὲ τοῦτο, ὥστε Ῥωμαίους (2) ἐν ὁμάδι δεκαετίας ποσότητα προπαρασχεῖν· οὕτω πρόσχημα μὲν (3) ἐνιαυτοῦ ἑπτὰ, καὶ μὴ τοῦ ζ' ἐτῶν πρόδρομον, ὅπως ἐς ἀναβολὴν, κατατιθέναι τοῦ λοιπῶν τριῶν ἐτοῦς τὴν συντέλειαν, εἶτ' οὕτω καθ' ἕκαστον ἔτος πορίζεσθαι Πέρσας τὸ ὡρισμένον ἐνιαυσιαῖον. Ἔδοξε δὲ καὶ περὶ τοῦ κατασκαφῆναι τὸ μοναστήριον οἶκον, τὸ λεγόμενον Σεβανὸν, καὶ ἱδρυμένον ἐν τοῖς μεθορίοις, καὶ ἀπολήψεσθαι Ῥωμαίους τὸν τόπον, Ῥωμαίων μὲν καθεστῶτα ἀπ' ἀρχῆς, Περσῶν δὲ πρόσφατα σπουδησάντων, καὶ ἐν κατοχῇ τότε ἤδη γενομένου, τείχει τε κατεσφαλισμένων τὸ ἱλαστήριον . . . . . Ἐτέρχθη δὲ, ὥστε τὰς λεγομένας τῇ Λατινῶν φωνῇ λέκτω Σάκρας ἐξ ἀμφοῖν τοῖν Βασιλείοιν αὐτῷ ἐπικυρωθῆναι, ἐπιβεβαιώσας ἅπαντα, ὅσα πρὸς τοῦ πρεσβέων ἐμπεδωθέντα ἐτύγχανε . . . . . ξυνέβησαν δὲ καὶ ἐς τοῦτο, ὥστε κτ' μίαν μοῖραν προσελθεῖν τὴν καλουμένην Σάκραν ἐκ τοῦ Ῥωμαίων βασιλέως, ἐπιψηφιζομένην περὶ τοῦ προδοθησομένων χρημάτων τῆς τριετίας, μὴ τ' ἕβδομον ἐνιαυτὸν, ὡς καταθήσουσι ταῦτα Ῥωμαῖοι Πέρσαις· ἐκυρώθη ὥστε καὶ ἐκ τοῦ βασιλέως Περσῶν ὁμολογίαν ἐν γράμμασι προσελθεῖν, ὡς, ἡνίκα πορίσαιντο Πέρσαι τοῦ τριῶν ἐτῶν τὸ ὀφειλόμενον χρυσίον, βασιλεῖ Ῥωμαίων τὸ περὶ τοῦ τοιοῦδε βεβαιωτικὸν ἀναδοθήσεσθαι γράμμα.

(*c*) Ἰσδιγουνάφ.
(*d*) Pag. 111. *Ed. Hoeſch.*
(*e*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 136, 137. *Ed. Reg.* (pag. 113, 114. *Hoeſchel.*)

LA Ratification de ces Articles fut auſſi-tôt envoiée au lieu de la Conférence. Voici celle de (*f*) COSROE'S, dont ME'NANDRE nous a laiſſé la traduction en Grec.

(*f*) *Ibid.* pag. 137. (114.)

ΘΕΙΟΣ, ἀγαθὸς, εἰρηνοπάτριος, ἀρχαῖος Χοσρόης, βασιλεὺς βασιλέων, εὐτυχὴς, „ LE *divin*, *le bon*, *le pacifique*, *l'ancien* COSROES, *Roi des Rois*, *heureux*, *pieux*, *bienfai*„ *ſant*,

ART. CCVIII. (1) Σάκραι, c'eſt-à-dire, γράμματα. Diplôme authentique du Souverain. Voiez le mot Σάκρα, dans DUCANGE, *Gloſſar. Media & Infima Græcitatis.*

(2) Il y a dans le Texte ἐνομάδι, tout en un mot qui ne ſignifie rien. HENRI DE VALOIS corrige, comme de ſon chef, ἐν ὁμάδι, qui revient au même ſens que ce qui précéde plus haut, ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ. Cela eſt certain. Mais le Traducteur CHANTECLER avoit déja fait cette correction, dans ſes Notes. Au reſte, en expliquant le ſens ſur ce pié-là, le docte *De Valois* s'eſt fort mépris. Il dit, que les *Romains* conſentirent enfin à paier tous les ans QUINGENTA *auri centenaria*, c'eſt-à-dire, cinquante-mille Ecus d'or. Il falloit dire, *tercenta* &c. ou *trente-mille*. Ils voulurent auſſi, ajoute-t-il, paier le Tribut de dix ans en deux fois : au lieu que les *Perſes* avoient demandé que le Tribut fût paié d'avance pour dix ans en une ſeule fois : *At* Perſæ DECENNII *tributum unica penſione in anteceſſum ſibi ſolvi cupiebant.* Not. *pag.* 214. Mais les *Perſes* avoient prétendu, que le Tribut fût ainſi paié pour *quarante ans*, ou au moins pour *trente* : Καὶ τεσσαράκοντα μὲν ἐτῶν, τὸ γοῦν ἐλάχιστον τριάκοντα, προϊλημότας ἐντὸς συντελεσθησομένων ἐν ἑνὶ ξυναθροισμῷ &c.

(3) C'eſt ainſi encore que le Traducteur Latin a lû, comme il paroît par ſa Verſion ; au lieu de ἕνα τῶν ἑπτά. Et H. DE VALOIS, qui l'approuve, pouvoit s'exprimer plus hardiment, que par un *il ſemble*. *Quemadmodum legiſſe* VIDETUR *Interpres.* La reſtitution eſt auſſi certaine, qu'aiſée.

„ *ſant, à qui les Dieux ont donné un grand Roiau-*
„ *me avec une grande puiſſance, Géant* (4) *des*
„ *Géants, fait a l'image des Dieux. A* JUSTI-
„ NIEN Céſar, *notre Frére.* Nous remercions
„ *Céſar*, notre Frére, de la Paix dont les deux
„ Etats vont jouïr. Nous avons donné ordre &
„ pouvoir à *Jeſdenouſnaf*, divin Chambellan, &
„ notre Frére *Céſar* a, d'autre part, ordonné,
„ permis & donné pouvoir à *Pierre*, Maître des
„ Offices des *Romains*, & à *Euſebe*, de conferer
„ enſemble & de traiter. Ainſi le *Zich*, & le
„ nommé *Maître des Offices* chez les *Romains*, &
„ *Euſébe*, ont conferé enſemble & traité touchant
„ la Paix. Ils ont tous ſigné, & ſcellé, cette
„ Paix, pour cinquante ans. Nous ratifions tout
„ ce qu'ont fait le dit *Zich*, & le Maître des Of-
„ fices des *Romains*, & *Euſébe*, & nous le tien-
„ drons exactement.

εὐσεβὴς, ἀγαθοποιὸς, ἅτινι θεοὶ μὲν τύχην καὶ μεγάλην βασιλείαν δεδώκασι, γίγας γιγάντων, ὃς ἐκ θεῶν χαρακτηρίζεται· Ἰεσδιγουσνὰφ Καίσαρι, ἀδελφῷ ἡμετέρῳ. Χάριν ἀποτίνομεν τῇ ἀδελφότητι τοῦ Καίσαρος καὶ τὰ χρείας τῆς εἰρήνης, τὰ μεταξὺ τούτων τῶν δύο πολιτειῶν. ἡμεῖς μὲν Ἰεσδιγουσνὰφ, θείῳ κουβικουλαρίῳ, ἐκελεύσαμεν, καὶ ἐξουσίαν δεδώκαμεν· ἡ ἀδελφότης τοῦ Καίσαρος Πέτρῳ Μαγίστρῳ τῶν Ῥωμαίων καὶ Εὐσεβίῳ ἐκέλευσε καὶ ἐπέτρεψε, καὶ ἐξουσίαν δέδωκε λαλῆσαι καὶ τρακτάισαι. καὶ ὁ Ζὶχ, καὶ ὁ λεγόμενος παρὰ Ῥωμαίοις Μάγιστρος, καὶ Εὐσέβιος, τὰ περὶ τῆς εἰρήνης κοινῶς ἐλάλησαν, καὶ ἐτρακτάϊσαν, καὶ ἐτύπωσαν τὴν εἰρήνην πεντήκοντα ἐναυτῶν· καὶ ἔγγραφα πάντες ἐσφράγισαν. Ἡμεῖς οὖν ὁ Ζὶχ, καὶ ὁ Μάγιστρος τῶν Ῥωμαίων καὶ Εὐσέβιος, ἐποίησαν, βεβαίως ἔχομεν (5) τὴν εἰρήνην, καὶ ἐμμένομεν αὐτοῖς.

LA ratification de l'Empereur étoit conçuë précisément de la même maniére, & écrite en Grec, comme celle du Roi de *Perſe* l'étoit en Perſan. Toute la diſtérence qu'il y avoit, c'eſt que l'Acte de *Juſtinien* n'étoit pas précedé d'une *inſcription*, comme celui de *Coſroès* : ἄνευ τῆς προγραφῆς, ἧς εἶχε τὸ βασίλειον γράμμα τὸ Περσικόν. Ici MÉNANDRE ſemble ſe contredire : car un peu plus haut, il dit, que l'Écrit de l'Empereur avoit à la tête l'inſcription ordinaire, que lui *Ménandre* ne rapporte point à cauſe de cela, comme étant très-connuë de chacun : Ἡ μὲν τῶ Ῥωμαίων αὐτοκράτορος περὶ τῆς εἰρήνης ὁμολογία, τὴν συνήθη φέρουσα προγραφὴν, γνώριμος ἡμῖν ἐς τὰ μάλιστα τυγχάνει &c. Il eſt d'ailleurs difficile à croire, que *Juſtinien* n'aît pas mis du moins ſes noms, ſa qualité d'Empereur, & une adreſſe à *Coſroès*. Peut-être que l'Hiſtorien a voulu dire ſimplement, dans l'autre endroit, que *Juſtinien* n'avoit pas chargé l'inſcription de ſa Lettre de titres ſuperbes & ronflans, comme ceux que le Roi de *Perſe* mettoit au devant de la ſienne, & comme d'autres fois *Juſtinien* lui-même ſavoit bien ſe parer de ſemblables titres, au ſtile Oriental près; ce qui paroît aſſez par la ſeule *Préface* des INSTITUTES.

QUOI qu'il en ſoit, il n'y avoit encore de réglé que ce qu'on appelle aujourd'hui les *Préliminaires de la Paix*. Il fallut d'autres Conférences, pour la terminer : encore reſta-t-il un article, ſavoir, celui qui regardoit la reſtitution de la *Suanie* (6), ſur lequel on ne put demeurer d'accord. Le Traité entier, hors cet article, fut enfin redigé par écrit, en la Langue de chacune des Parties contractantes; de maniére que le Grec fut traduit en Perſan, & le Perſan en Grec. Ceux qui le confirmérent, étoient, de la part des *Romains*, *Pierre*, *Euſebe*, & quelques autres; de la part des *Perſes*, *Jeſdegouſnaf*, *Suréna*, & autres, dont on ne marque non plus ni les noms, ni les qualitez. Les Ratifications furent dreſſées de l'un & de l'autre côté, dans le même ſens & teneur, & reſpectivement délivrées. Voici les Articles du (*g*) Traité, que je ſuis bien aiſe de pouvoir rapporter. Il y a long tems que nous n'avons rien vu d'approchant pour le détail; & il nous reſte peu d'Actes de l'Antiquité, auſſi amples que celui-ci, quoi qu'apparemment un peu tronqué.

(*g*) *Ménandre*, Exc. Legat. *pag.* 140, 141, 142. (*pag.* 117, *& ſeqq. Ed. Hoeſch.*)

ARTICLES *du Traité.*

Καὶ δὴ δόγμα ἐγράφη πρῶτον. α'. Ὡς ἀφ' ἧς ἡ γεωπορίας ἡ εἰσόδος τῆς λεγομένης Χορτζὸν, καὶ τῶν Κασπίων Πυλῶν, μὴ ἐφεῖναι Πέρσας,

1. „ LES *Perſes* ne laiſſeront point paſſer les
„ *Huns*, les *Alains*, ni autres Barbares, par le Pas
„ de (7) *Corouthſon*, ni par les *Portes Caſpiennes*,
„ pour

(4) Titre remarquable, qui ne ſe trouve dans aucun des Actes Publics, que nous avons vu, ou que nous verrons, des Rois de *Perſe*, ni ailleurs, que je ſache. Ces Rois varioient beaucoup leurs titres, mais toujours avec une grande vanité. Celui de *Géans des Géans*, peut être venu de ce qu'ils s'attribuoient la Taille haute; quoi que peut-être eux-mêmes fuſſent de médiocre Stature; parce que comme on ſait, les Peuples aimoient à avoir des Rois douez de cet avantage du Corps, qui les ébloüiſſoit.

(5) Ces mots τῶν ὁμήρων ſont placez ici, de maniére qu'on ne voit à quoi les rapporter; & ſans eux, le ſens eſt complet. Ou il manque quelque choſe, ou peut-être ces mots ſont une gloſe, qui a paſſé de la marge dans le Texte, & par laquelle quelcun avoit voulu expliquer ce qui précéde, à ἐναύτων &c.

(6) La *Suanie* étoit aux environs du *Caucaſe*, & avoit un petit Roi, dépendant des *Laziens*. Pendant la Guerre, ce Peuple, qui faiſoit métier de brigandage, quoi qu'il fût Chrétien, ſe ſoumit aux *Perſes*, dans la crainte d'en être attaqué. Voiez PROCOPE, *De Bell. Gothi.* Lib. IV. Cap. 3. & 14. MENANDR. *Excerpt.* pag. 139. B. 143, 144, 145. *Ed. Paris.* JUSTINIEN, dans une de ſes NOVELLES, met les *Suaniens*, Σουανοὶ, au nombre des Peuples Amis ou dépendans de l'Empire Romain. *Novell.* XXVIII. *Princip.*

(7) Χορτζὸν. PROCOPE appelle ce Défilé Τζὰρ. Et il dit, que c'étoit une des *Portes Caſpiennes*, ſelon l'ancienne Géo-

„ pour faire irruption sur les Terres de l'*Empire* „ *Romain* : & les *Romains* réciproquement n'en- „ voieront aucunes Troupes contre les *Perſes* par „ le même défilé, ou par d'autres frontiéres de la „ *Perſe*.

2. „ Les *Sarazins*, Alliez des deux Etats, ſe- „ ront compris dans ce Traité & l'obſerveront, en „ ſorte que ceux qui ſervent les *Perſes* ne porte- „ ront point les armes contre les *Romains*, ni ceux „ qui ſervent les *Romains*, contre les *Perſes*.

3. „ Les Marchands & Négocians, tant des „ *Perſes* que des *Romains*, tranſporteront leurs „ Marchandiſes, quelles qu'elles ſoient, par les „ lieux accoutumez, & où l'on païe les péages.

4. „ Les Ambaſſadeurs, & tous ceux qui „ voiageront, en ſe ſervant de Chevaux fournis „ par le Public, pour quelque meſſage, ſoit en „ *Perſe*, ou dans l'Empire Romain, ſeront hono- „ rez, & on aura ſoin d'eux, chacun ſelon ſa di- „ gnité & ſelon qu'il eſt convenable. Ils ne s'ar- „ rêteront pas ſans néceſſité dans le païs, & en „ ſortiront au plutôt qu'il leur ſera poſſible. Que „ s'ils apportent des Marchandiſes, ils pourront „ les vendre ou troquer ſans empêchement, & „ ſans paier aucuns droits.

5. „ Les Marchands *Sarazins*, ou de toute au- „ tre Nation Barbare, qui trafiqueront dans l'un „ ou dans l'autre des deux Etats, ne pourront „ prendre des chemins écartez, mais iront par *Ni- „ ſibe*, ou par *Daras*; & il ne leur ſera point per- „ mis d'entrer dans aucun autre païs ſans permiſ- „ ſion des Gouverneurs. Que s'ils contreviennent „ à cet article, c'eſt-à-dire, s'ils fraudent les droits, „ & qu'ils ſoient découverts par les Gouverneurs „ des frontiéres, outre la confiſcation de toutes „ leurs marchandiſes, ſoit Aſſyriennes, ou Ro- „ maines, ils paieront l'amende.

6. „ Ceux qui, pendant le cours de la Guer- „ re, ont paſſé du parti des *Perſes* à celui des *Ro- „ mains*, ou du parti des *Romains* à celui des *Per- „ ſes*, pourront, s'ils veulent, retourner chez „ eux, ſans qu'on y mette aucun empêchement. „ Mais ſi, depuis le commencement de la Paix, „ quelcun ſe ſauve des Terres d'un des Etats dans „ celles de l'autre, il n'y ſera point reçu ; on l'o- „ bligera, même par force, à s'en retourner, & „ on le rendra à ceux de chez qui il eſt venu.

7. „ Quand quelcun de l'un des deux Etats „ ſe plaindra qu'un Sujet de l'autre lui a fait du „ tort, il pourra en porter plainte, ou par lui- „ même, ou par quelcun de ſes gens, aux Gou- „ verneurs des frontiéres de l'un ou l'autre Etat, „ par leſquels le Procès ſera vuidé, & ainſi celui „ qui aura fait du tort le reparera.

8. „ Afin que déſormais les *Perſes* ne ſe plai- „ gnent que les *Romains* rebatiſſent la Ville de (8) „ *Daras*, il a été convenu que les deux Nations „ ne pourront déſormais fortifier, c'eſt-à-dire, „ environner de murailles ou de tout autre retran- „ chement, aucune Place ſituée ſur les fron- „ tiéres; de peur que cela ne ſerve de prétexte à „ cauſer des troubles. Que ſi l'on contrevient à „ cet article, le Traité ſera (9) par-là rompu.

ἢ Οὖννος, ἢ Ἀλανὸς, ἢ ἑτέρος βαρβάρος, πάροδον ποιεῖσθαι χτ\ ἐ Ῥωμαίων ἐπικρατείας· μήτε δὲ Ῥωμαῖος ἐν αὐτῷ δή που τῷ χώρῳ, μήτε μὴν ἐν ἄλλοις Μηδικοῖς ὁρίοις στράτευμα στέλλειν χτ\ Περσῶν.

β'. Δεύτερον· ὡς ἂν οἱ σύμμαχοι Σαρακηνοὶ ἑκατέρας πολιτείας ἐμμένοιεν καὶ οἱ τοῖς βεβαιωθεῖσι, χ̣ μήτε τὺς Περσῶν χτ\ Ῥωμαίων, μήτε τὺς Ῥωμαίων ὁπλίζεσθαι χτ\ Περσῶν.

γ'. Κατὰ τρίτην τάξιν, ὥστε τὺς ἐμπόρυς Ῥωμαίων τε χ̣ Περσῶν τῆ\ ὁποιωνῦν Φορτίων, τούτυς δὲ χ̣ τὺς τοιύσδε πορισὰς, χτ\ τὸ ἐξ ἀρχῆς κρατῆσαν ἐμπορεύεσθαι, ἀφ' τῆ\ εἰρημένου δεκατευτηρίων.

δ'. Ὡς ἂν οἱ πρέσβεις, χ̣ οἱ τῇ ταχυτῆτι χρώμενοι τῆ\ δημοσίων ἵππων πρὸς τὰς ἀπαγγελίας, ὁ μὲν ἐς τὰ Ῥωμαίων, ὁ δ' ἐς τὰ Περσῶν ἥθη ἀφικνύμενοι, χτ\ ταύτην ἀξίαν χ̣ τὸ πρόσηκον ἕκαστοι τιμηθεῖεν, χ̣ ἐ δεύσης τεύξοντ\ ἐπιμελείας· ἀπαλλάττεσθαί τε σφᾶς, μὴ χρονοτριβύντες· ἀλλὰ γὰρ καὶ τὰς ἐμπορίας, ἃς ἐπιφέροντ\, ἀμοιβάζειν ἀκωλύτως τὲ χ̣ ἄνευ συντελείας τινός.

ε'. Διετυπώθη, ὥστε τὺς Σαρακηνὺς, καὶ τὺς ὁποισοῦν βαρβάρους, ἐμπόρυς ἑκατέρας πολιτείας, μὴ ἀφ' ξενῶν ἀτραπῶν ποιεῖσθαι τὰς πορείας· μᾶλλον μὲν ὖν ἀφ' ἑ Νισίβεως, χ̣ τῦ Δάρας, μήτε μὴν ἄνευ κελεύσεως ἀρχικῆς ἴέναι χτ\ τῳ̣ ἀλλοδαπήν. εἰ μέν τοι πα- ρὰ τὸ δοκῆν ποιήσωσί τι, ἤγυν, τὸ λεγόμε- νον, κλεπτοτελωνήσυσιν, ἀνιχνευομένυς ὑπὸ ἑ ἐν τοῖς ὁρίοις ἀρχόντων, ξὺν τοῖς ὅσα ἐπιφέρον- ται, εἴτε Ἀσσύρια Φόρτια εἶεν, εἴτε Ῥωμαῖα, ἀποδίδοσθαι εὐθύνας ὑφέξοντας.

ϛ'. Ὡς, εἴ τινες, ἐν ᾧ χρόνῳ ὁ πόλεμ@ ξυνειστήκει, ἠυτομόλησαν, τῦτο μὲν ὡς Πέρ- σας ἀπὸ Ῥωμαίων, τῦτο δὲ [ἀπὸ] Περσῶν ὡς Ῥωμαίυς, εἴγε βύλοιντο οἱ προκεχωρηκότες εἰς τὰ ὅικοι ἐπαναστρέφειν, μὴ γίνεσθαι σφί- σιν ἐμποδὼν, μήτε μὲν κωλύμη χρήσασθαί τι- νί. τὺς μέν τοι ἐν καιρῷ εἰρήνης αὐτομόλυς, ἤγυν καταφεύγοντας ἐξ ἑτέρων εἰς ἑτέρυς, μὴ ὑποδέχεσθαι· ἀλλ' ἐκ πάντὸς τρόπυ χ̣ ἄκον- τας ἐγχειρίζεσθαι τοῖς ἐξ ὧν χ̣ ἀπέδρασαν.

ζ'. Μέσ@ τῆ\ σπονδῶν, ὥστε τὺς ἐπεγ- καλῦντας ὡς τῦ σίνεσθαί τι σφᾶς τὺς ἀν- τιπολιτευομένυς, δίκη τέμνεσθαι τὸ φιλονεικῦ- μενον ἢ δι' ἑαυτῆ\ τῆ\ τῳ̣ βλάβην πεπονθό- των, ἢ δι' οἰκειῶν ἀνθρώπων, ἐν τοῖς μεθορίοις ὡδὲ τοῖς ἄρχυσιν ἑκατέρας πολιτείας ξυνιόν- των· ὕτω δὲ τὸν ζημιώσαντα ἀκέσασθαι τὸ σκάζον.

η'. Ὥστε τῦ λοιπῦ μὴ ἐγκαλεῖν Πέρσας Ῥωμαίοις, ἕνεκα τῦ ἐπιτίζεσθαι τὸ Δάρας· ἔδοξε χ̣ ἀμφοτέραν πολιτείαν τῦ λοιπῦ μηδα- μῶς ἐπιτειχίζειν, ἤγυν περιοχῇ τινὶ χατασφα- λίζειν τὶ τῆ\ ἐν τοῖς ὁροθεσίοις χωρίων· ἵνα μὴ πρόφασις ἐντεῦθεν ἔσοιτο ταραχῆς· χ̣ ἐκ τύτυ ἀφαλυθήσονθ\ αἱ σπονδαί.

θ'. Μὴ

Géographie : mais que depuis, l'autre ſeule a gardé l'ancien nom. *De Bell. Gotth.* Lib. IV. Cap. 3. C'eſt auſſi ce que remarque ici le docte HENRI DE VALOIS. Il y avoit eu des démêlez entre les *Perſes* & les *Romains*, pour la garde de cet endroit du Mont *Caucaſe*, par où les Barbares faiſoient irruption dans les Terres de l'Empire. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 533. *Artic.* 172.

(8) Voiez encore ici le Traité de l'Année 533.

(9) Cette clauſe eſt remarquable. Et cependant CHANTEGLER l'a faite diſparoître par une mauvaiſe verſion, comme

θ' Μὴ ἐπιέναι ἢ πολεμεῖν ὑπηκόῳ ἔθνει, ἢ χώρᾳ τινὶ ἄλλῃ, τὼς ἑτέρας πολιτείας· μᾶλλον μὲν ὧν ἄνευ βλάβης ϗ κατ' ὐδέν ὁτιῶν πημαινομένως, ἐν τῷ αὐτῷ μένειν· ὡς ἂν ϗ ὅιδε ἀπολαύοιεν ϯ εἰρήνης.

ι' Ὥϛε μὴ πολυπληθίαν ϛρατῶ ἐς τὸ Δάρας ἐνιζάνειν, πλὴν ὅση γε ἀρκέσει πρὸς Φυλακὴν τῆ ἄϛεος· μήτε δὲ ϯ ϯ ἕω ϛρατηγὸν χϒ ταύτην ἐνιδρῦσθαι, τῆ μὴ ἐκ τῆ τοιῶδε ἐπιδρομὰς ἢ βλάβας γίνεσθαι χϒ Περσῶν. εἰ δέ γε ἄρα τὶ τοιῦτον ξυνενεχθείη, ἐπαγιώθη; (10) ϯ ἄρχοντα τῆ Δάρας δϱατιθέναι τὸ πλημμεληθέν.

ια' Μία πρὸς τῇ δεκάτῃ τῆ σπονδῶν βεβαίωσις, ὥϛε, εἰ πόλις ἑτέρα (11) ζημιώσει πόλιν, ἢ ὁπωσῦν ἀδϱαφθείρει τι τῆ αὐτῆς, μὴ τῷ νόμῳ τῆ πολέμε, μήτε μὴν δυνάμει ϛρατιωτικῇ, ἄλλως δὲ, δόλῳ τινὶ καὶ κλοπῇ, (εἰσὶ γὰρ τοιοῖδέ τινες ἀνοσιϱργοὶ, οἱ ταῦτα πράσσοντες, ὡς ἂν πολέμε ἔσοιτο πρόφασις) ἐβεβαιώθη τοιγαρῦν, τὰ τοιωτότροπα ἀναζητεῖν ἐς τὸ ἀκριβὲς, χϒ ἐπανορθῦσθαι τὼς δικαϛὰς τὼς ἐν τοῖς πέρασιν ϯ ἑκατέρας πολιτείας ἱδρυμένως· εἰ δέ γε αὐτοὶ ϭκ ἔσονϫ ἱκανοὶ ἀναϛέλλειν τὰ πρὸς ἀλλήλως τῆ ἀϛυγειτόνων φθορὰς, ἐϛέρχθη, ὥϛε ϯ ἀδικαίαν ἀναπέμπεσθαι ὡς ϯ τῆς ἕω ϛρατηγὸν, ὡς, ἔιγε ἔισω μηνῶν ἓξ μὴ τιμηθείη τὰ ϯ ἀμίλλης, χϒ ὁ ζημιωθεὶς μὴ λήψεϫ τὸ ἀπολωλὸς, ϯ ἀδικήσαντα λοιπὸν ὅπῃ ποιῇ ἐς τὸ διπλάσιον τῷ ἠδικημένῳ εἶναι ὑπεύθυνον· ὡς, εἴ γε μηδὲ ὕϯω πέρας ἕξοι, διετυπώθη, τὸ ποινῦν μέρϕ πρεσβείαν ϛέλλειν ὡς ϯ Βασιλέα τῆ ἠδικηκότϕ· εἶτα, εἰ μηδὲ ὑπὸ τῆ Βασιλέως γενήσεϫ οἱ τὸ ἀποχρῶν, χϒ διπλῦν τὸ ὀφληθὲν ἀναλήψεϫ χϒ τὸ ὡρισμένον ἐντὸς ἐνιαυτῆ, ὅσον ἐπ' ἐκείνῳ τῷ δόγματι, ἀμαλεύθω τὰ τῆ σπονδῶν.

ιβ' Δευτέραν πρὸς τῇ δεκάτῃ μοῖραν τῆ σπονδῶν καταναύσεις τὰς πρὸς θεὸν ἱκετείας, ἔτι τε χϒ τὰς ἀράς· οἷον, τῷ μὲν ϛέργοντι ϯ εἰρήνην, εἶναι ϯ θεὸν ἵλεών τε καὶ ξύμμαχον ἁγαπητός· τῷ δὲ ἀπατηλῷ, τῆ τε ἐμπεδωθέντων νεοχμῶσαί τι βυλομένῳ, ϯ θεὸν ἔσεσθαι ἀντίπαλόν τε χϒ πολέμιον.

ιγ' Τρίτη πρὸς τῇ δεκάτῃ τῆ νομισθέντων ἰσχὺς, πεντηκοντούτιδας εἶναι τὰς σπονδὰς, ἐῤῥῶσθαί τε τὰ ϯ εἰρήνης ὅπῃ πεντήκοντα ἐνιαυτὼς· ἀριθμουμένῳ τῆ ἐνιαυτῆ χϒ τὸ ἀρχαῖον ἔθϱ, ἑκάϛῳ ἔτως τῇ τριακοσιοϛῇ χϒ ἑξηκοϛῇ χϒ πέμπτῃ ἡμέρᾳ περατουμένῳ· ἰσχύσαι δὲ χϒ τῦτο, καθὰ ἔφην, ὥϛε ἐξ ἀμφοῖν ἀποχομισθῆναι συλλαβὰς ἐκεῖσε, δηλῶσας, ὡς χϒ ἄμφω ϛέρξαι ταῦτα ἐφ' οἷς ἐβεβαίωσαν οἱ πρέσβεις πέρας τε. δεξαμένων τῆ ξυνθηκῶν, ἀντεδόθησαν αἱ λεγόμεναι Σάκραι.

9. „ Aucun des deux Etats ne fera des courſes, ni n'exercera aucun acte d'hoſtilité, dans „ les Terres de quelque Peuple ou Païs dépendant „ de l'autre; mais on laiſſera les gens de ces païs-„ là vivre chez eux paiſiblement, & ſans recevoir „ aucun dommage ni inſulte que ce ſoit, afin „ qu'ils jouïſſent auſſi des avantages de la Paix.

10. „ On n'aſſemblera point d'Armée nom-„breuſe à *Daras*, & on n'y tiendra qu'autant de „ Troupes qu'il ſera néceſſaire pour garder la Pla-„ ce. Le Gouverneur d'*Orient* ne fera point ſa „ réſidence dans cette Ville, de peur que cela ne „ donne occaſion à faire des courſes ou cauſer du „ dommage dans les Terres des *Perſes*. Que s'il „ arrive quelque choſe de tel, il a été réſolu & „ convenu, que le Gouverneur de *Daras* ſera tenu „ de faire reparer le mal qui aura été commis.

11. „ Si une Ville cauſe du dommage à une „ autre Ville, ou fait du dégat en quoi que ce „ ſoit qui lui appartienne, & cela non par guerre „ ouverte, ni avec une Armée, mais autrement, „ par ruſe ou par brigandage (y aiant des ſcélé-„ rats, qui entreprennent de telles choſes pour „ fournir ainſi un prétexte de Guerre): on eſt „ convenu, que les Juges des deux Nations, qui „ ſe trouveront les plus proches des frontiéres, „ feront d'exactes enquêtes, redreſſeront les torts, „ & puniront les Coupables. Que ſi ces Juges ne „ ſont pas aſſez forts, pour réprimer la petite „ guerre que ſe feront les Habitans des deux Vil-„ les voiſines, la déciſion de l'affaire ſera renvoiée „ au Gouverneur d'*Orient*, en ſorte que, ſi elle „ n'eſt pas vuidée en l'eſpace de ſix mois, & que „ le Complaignant n'aît pas été dédommagé de ce „ qu'il avoit perdu, l'Offenſeur ſera après cela con-„ damné au double. Et ſi le différent ne peut pas „ même être terminé de cette maniére, la Partie „ lézée envoiera alors une Ambaſſade au Souverain „ de l'Offenſeur. Que ſi le Souverain ne procure „ pas la ſatisfaction requiſe, & que le double dû „ par l'Offenſeur ne (12) ſoit pas paié dans l'eſpa-„ ce d'un an; il y en aura là aſſez pour rompre „ le Traité entier.

12. „ Que DIEU ſoit propice & favorable à „ ceux qui aiment & entretiennent la Paix, & qu'il „ les aſſiſte en tout & par tout. Mais pour les „ trompeurs & les perfides, qui voudront enfrain-„ dre le moindre des Articles de ce Traité, qu'il „ leur ſoit contraire, & ennemi implacable.

13. „ Le Traité eſt fait & confirmé pour cin-„ quante ans, que doit durer & être obſervé la „ Paix, en comptant l'année, ſelon l'ancien uſage, „ à trois-cens ſoixante-cinq jours. On produira „ de part & d'autre les Ratifications de ce dont „ les Ambaſſadeurs ſont convenus enſemble. Et „ enfin, après que le Traité aura été ainſi approu-„ vé, on échangera les *Lettres Sacrées* des deux „ Princes.

AR-

me ſi c'étoit une ſuite de la raiſon alléguée; c'eſt-à-dire, qu'en cauſant des troubles, cela iroit à rendre le Traité inutile. *Ne inde turbarum occaſio naſcatur.* Je n'entreprendrai pas ici, non plus que je ne l'ai fait ailleurs, d'indiquer toutes les fautes ou les inexactitudes de cette Verſion. Celle-ci étoit trop conſidérable, pour n'en pas dire un mot.

(10) Voilà un verbe, qui ne devoit pas être omis dans le *Gloſſaire* de DUCANGE. Ἐπαγιώθη ſignifie *Sanctum eſt*, & a la même origine en Grec, que *Sancire* en Latin. Le Traducteur Latin ne l'a point entendu, & en a exprimé très-mal le ſens de cette maniére: *Cauſâ cognitâ ſtatuatur, ut Dux* Daras *damnum rependat.*

(11) Il faut lire ici ἑτέρα: & peut-être πόλις τις ἑτέρα. Le τὶς peut avoir été aiſément ſauté par les Copiſtes, à cauſe du λις qui précédoit dans le mot πόλις.

(12) Il y a dans le Grec ſimplemant ἀναλήψεται. Mais il faut

ARTICLE *à part.*

Τούτων δὲ δοξάντων, καὶ ἰσχυροποιηθέντων, ἐκτὸς ἐνομίσθη τὰ περὶ τῶν ἐν Περσίδι Χριστιανῶν· ὥστε καὶ νεὼς οἰκοδομεῖν, καὶ ἐπιτελεῖν σφᾶς ἀδεῶς, καὶ τὰς χαριστηρίους ὕμνους, καθὰ νενόμισται ἡμῖν, ἀκωλύτως ἐπιτελεῖν. ἀλλὰ μήτε καταναγκάζεσθαι [εἰς] μαγικὴν μετιέναι θρησκείαν, μήτε μὴν θεοκλυτεῖν ἀκυρίως τοὺς παρὰ Μήδοις νενομισμένους θεούς. καὶ οἱ Χριστιανοὶ δὲ, ὥστε ἥκιστα καὶ ὅλως τολμῶεν μετατιθέναι Μάγους ἐς τὸν καθ' ἡμᾶς δόξαν· Ἐκράτησε δὲ, ὥστε καὶ τοὺς θρησκεύοντας τοῖς Χριστιανοῖς ἐπ' ἐξουσίας εἶναι θάπτειν ἐν ταφοῖς, ἣ νενόμισται παρ' ἡμῖν.

„ On eſt convenu, par un Article ſeparé, en „ faveur des *Chrétiens* de la *Perſe*, qu'ils auront la „ liberté de bâtir des Temples, d'y faire le Ser- „ vice Divin ſans crainte, de chanter des Hym- „ nes, ſelon leur coûtume, ſans empêchement „ quelconque. Ils ne pourront être contraints d'aſ- „ ſiſter aux Cérémonies religieuſes des *Mages*, ni „ d'adorer les Dieux réputez tels par les *Perſes*. „ Les *Chrétiens*, d'autre part, ſe garderont bien „ de vouloir attirer les *Mages* (13) à leur Reli- „ gion, en aucune maniére. Il ſera auſſi permis „ aux *Chrétiens*, (14) d'enterrer leurs Morts, de „ la maniére qu'ils ont accoûtumé de le faire.

Tout aiant été ainſi réglé & écrit, on traduiſit le Traité de Grec en Perſan, & de Perſan en Grec, avec toute l'exactitude poſſible. On fit enſuite deux Copies, dont la plus authentique fut enveloppée dans des figures de cire, & autres choſes en uſage chez les *Perſes*, & en même tems ſcellée du ſceau des Ambaſſadeurs, comme auſſi de douze Interprêtes, ſavoir, ſix *Romains*, & ſix *Perſes*. Le *Zich* délivra à *Pierre* l'exemplaire en Langue Perſane; & *Pierre* au *Zich* l'exemplaire Grec. De plus, le *Zich* remit entre les mains de *Pierre* une Copie du Traité écrit en Perſan, mais ſans ſceau, pour ſervir ſeulement de mémoire; & *Pierre* lui en donna une toute ſemblable en Grec.

Ainsi la Paix fut concluë, & les Conférences finies. Le *Zig* s'en retourna en *Perſe*. Mais *Pierre* reſta encore, pour célébrer les Fêtes de *Noël*, qui s'approchoient. Le paiement des ſept années d'avance fut fait à *Daras*, avant que les Ambaſſadeurs ſe ſéparaſſent.

Il reſtoit un Article à vuider, comme nous l'avons déja dit, ſavoir, celui qui regardoit la *Suanie*. C'étoit un païs, que le Roi de *Perſe* poſſédoit alors depuis quelque tems, mais dont l'Empereur demandoit la reſtitution, comme devant ſuivre celle de la *Lazique*, du Roi de laquelle il dépendoit autrefois. *Pierre* alla trouver *Coſroès*, & lui expoſa ſes raiſons. Mais il eut beau faire: le Roi de *Perſe* ne voulut jamais en convenir; & d'autre côté l'Ambaſſadeur n'eut aucun égard à une propoſition que lui fit *Coſroès*, comme par occaſion, en faveur d'un Chef des (15) *Sarazins*, qui ſe plaignoit qu'on n'avoit point penſé à lui dans le Traité, pour lui faire obtenir quelques préſens des *Romains*. Enfin, *Pierre* partit, ſans avoir rien fait. Mais le Traité ne laiſſa pas pour cela de ſubſiſter dans toute ſa force; & *Coſroès* retira ſes Troupes de la *Colchide*. *Pierre* étant retourné à *Conſtantinople*, y mourut peu de tems après. Le *Zich*, avant ſon départ, reçut à *Daras* l'argent que l'Empereur lui fit compter pour les ſept prémiéres années de la Trêve, ſelon les conditions du Traité.

il faut ou ſuppléer μὴ, ou le ſousentendre, à cauſe de κ' μήδοι, qui précéde. Le ſens contraire ſeroit abſurde. Ici encore je ne dois pas laiſſer paſſer la maniére dont le Traducteur Latin a miſérablement changé la penſée de l'Original: *A quo Rege damnum ſi non rependatur, duplum inflictum læſus intra præſcriptum anni tempus accipiat, in quantum illud fœderis caput violatum erit* Il n'a point entendu ces mots: ὅσον ἐπ' ἰσάῳ τῷ δόγματι διαλελύσθω τὰ τῶν σπονδῶν, qui ſignifient: *in tantum, ut iſto capite fœderis tunc fœdus rumpatur.* Et n'aiant pas pris garde d'ailleurs à la négation ou omiſe, ou ſousentenduë, il fait régler les choſes, en ſorte qu'au bout d'un an la Partie lézée doive recevoir autant que cette clauſe du Traité aura été violée. Au lieu qu'il s'agit du *double*, qui doit être paié, après le recours au Souverain de l'Offenſeur, κατὰ τὸ ἐμπρόσθεν, c'eſt-à-dire, ſelon la ſentence qu'a dû prononcer le Juge, qui a connu de l'affaire, en prémiére inſtance.

(13) C'eſt-à-dire, ceux qui demeuroient dans les païs de l'Empire. Il paroit par les Fragmens de Priscus, que ſous l'Empereur Le'on, des Ambaſſadeurs de *Perſe* étant venus à *Conſtantinople*, ſe plaignirent que l'on engageoit ces Mages, établis depuis long tems dans les Terres de la domination *Romaine*, à abandonner leur ancienne Religion. *Pag.* 43. *Ed. Paris.* (pag. 30, 31. Hoeſchel.) Sur quoi Henri de Valois dit, qu'il s'agit des Mages, qui étoient répandus par toute la *Cappadoce*; & il cite St. Basile, qui, dans une de ſes Lettres, répond aux queſtions que l'Evêque *Epiphane* lui avoit faites, ſur cette ſorte de gens, qu'il dit être venus dès long tems de *Babylonie*, & ſe trouver preſque dans toutes les Villes de *Cappadoce*. Epiſt. 325. pag. 320. *Tom.* III. *Ed. Paris.* 1638. Au reſte, la même Ambaſſade, dont parle *Priſcus*, demandoit auſſi, que les *Romains* envoiaſſent une Garniſon, pour garder un Fort, ſitué près des *Portes Caſpiennes*, ou qu'ils contribuaſſent de l'argent pour paier la Garniſon des *Perſes*; n'étant pas juſte, que les *Perſes* euſſent toute la charge & de la garde & de la dépenſe, quoi que les *Romains* euſſent autant d'intérêt qu'eux à fermer ce paſſage aux Nations Barbares. L'Empereur répondit, que cette demande des *Perſes* n'étoit pas juſte, puis qu'ils avoient pris ſur eux tout le ſoin & tous les frais néceſſaires pour la garde du Fort. Et à l'égard des Mages, il dit, qu'on n'uſoit envers eux d'aucune violence, pour les troubler dans la profeſſion & l'exercice de leur Religion.

(14) Ce qui étoit contraire à l'uſage des *Perſes* d'alors. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 519. *Artic.* 164. & Brisson, *De Regn. Perſar.* pag 282, *& ſeqq.*

(15) Ἄμβρος, ou Ἄμαρος, *Ambrus*, *Amar*, Fils d'*Alamoundare*. C'eſt en Arabe, *Amru*, Fils d'*Al-Mondar*. On trouve un Roi des *Arabes*, ainſi déſigné par le nom de ſon Pére, dans Pocock, *Specim. Hiſt. Arab.* pag. 72.

AR-

ARTICLE CCIX.

TRAITE' *de Partage entre* CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, & SIGEBERT, *quatre Fils de* CLOTHAIRE, *Roi de* FRANCE.

LA même ANNE'E 561. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT I. Roi de *Paris*, étant mort ſans enfans mâles, les quatre Roiaumes de FRANCE avoient été réunis, depuis trois ou quatre ans, en la perſonne de CLOTHAIRE, reſté ſeul, qui au commencement n'étoit Roi que de *Soiſſons*. Celui-ci étant venu auſſi à mourir, laiſſoit quatre Fils, CARIBERT, GONTRAN, CHILPERIC, & SIGEBERT. Ainſi la Monarchie héréditaire devoit de nouveau être partagée entre ces quatre Héritiers. (*a*) *Chilperic* craignant que la meilleure portion ne lui échût pas, voulut s'emparer d'abord de celle qui lui agréoit le plus. Il enleva les tréſors de ſon Pére, à *Braine* (1) en *Champagne*, en fit des largeſſes aux plus conſidérables de la Nation, & alla à *Paris* s'aſſeoir ſur le Trône de ſon Oncle *Childebert*. Mais les trois autres Fréres l'en chaſſérent bien-tôt, s'étant liguez contre lui, pour le contraindre de ſe ſoumettre à un partage légitime. (2) On tira donc au ſort; &, au lieu du Roiaume de *Paris*, CHILPERIC n'eut ainſi que celui de SOISSONS. Le prémier fut pour CARIBERT. Le Roiaume d'ORLE'ANS échut à GONTRAN; & celui d'AUSTRASIE, à SIGEBERT. (*b*) *Nam conjuncti fratres ejus* [Chilperici] *eum exinde repulêre. Et ſic inter ſe hi quatuor, id eſt*, Charibertus, Guntchramnus, Chilpericus, *atque* Sigibertus, *diviſionem legitimam faciunt. Deditque ſors* CHARIBERTO *Regnum* Childeberti, *ſedemque habere* Pariſius: GUNTCHRAMNO *verò*, *Regnum* Chlodomeris, *ac tenere ſedem* Aurelianenſem: CHILPERICO vero, *Regnum* Chlothacharii, *patris ejus*, *cathedramque* Sueſſionas *habere*: SIGIBERTO *quoque*, *Regnum* Theuderici, *ſedemque habere* Remenſem. Les limites de ces Roiaumes, par la ſucceſſion des tems, qui les avoit étenduës, ne furent pas les mêmes (3) que dans le prémier partage. Le Roiaume d'*Orléans* changea auſſi de nom, & fut appellé (4) *Roiaume de* BOURGOGNE, à cauſe de l'incorporation qui y avoit été faite de tout ce qu'avoient poſſédé en *France* les anciens Rois des *Bourguignons*.

(*a*) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 22. *Ed. Ruinart.*

(*b*) *Ibid.*

ARTICLE CCX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN, *& les* ABARES.

ANNE'E 562. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI un nouveau Peuple de Barbares, qui ſe répandit en *Occident*. Ils s'appelloient (1) ABARES, & ſortoient de la *Scythie* (*a*) *Septentrionale*, au-delà du mont *Caucaſe*. Après avoir long tems couru de côté & d'autre, (*b*) ils vinrent dans le païs des *Alains*, & priérent le Prince de cette Nation de les faire connoître aux *Romains*. *Juſtin*, Fils du Patrice *Germain*, commendoit alors les Troupes Romaines, qui

(*a*) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. Lib. IV. Cap. 1.

(*b*) *Menandre*, Exc. Leg. pag. 99. & ſeqq. Voiez *Théophane*, pag. 196. D.

ART. CCIX. (1) *Brinnaco*, ou *Brannaco*, où il y a une Abbaiye fameuſe, de l'Ordre de *Prémontré*.

(2) Le docte HADRIEN DE VALOIS, *Rer. Francic.* Lib. VIII. *pag.* 490, &c. a prétendu, que CLOTHAIRE avoit lui-même fait, avant ſa mort, le partage de ſes Etats. Mais il n'avance là-deſſus que des conjectures frivoles, tirées de quelques paſſages d'anciens Auteurs, comme l'a montré Mr. DE FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire hiſtorique ſur le Partage du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiere Race*, Vol. XVI. des *Mémoires de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. pag. 165, *& ſeqq.* Ed. de Holl.

(3) Cela arriva de plus en plus, dans les différens partages qui ſe firent de la Monarchie Françoiſe, pendant la Prémiere Race; & les Hiſtoriens ont négligé de nous apprendre l'étenduë de chaque Roiaume en particulier, de ſorte qu'il eſt impoſſible de la déterminer. Le même Mr. DE FONCEMAGNE, que je viens de citer, avoit eſſaié de fixer en quelque maniere les limites qui les ſéparoient: mais rebutté par des difficultez inſurmontables, il abandonna ſagement cette entrepriſe, comme il l'avoüe ingénument, dans un autre Mémoire du même Volume de l'*Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres*, *ſur l'étenduë du Roiaume de* FRANCE *dans la Prémiére Race*, pag. 237, *& ſuiv.* ou il donne de très-bonnes raiſons du parti qu'il prit.

(4) GUNTRAMNUS *in* Burgundia *regnans*, dit FRE'DE'GAIRE, *Hiſt. Franc. Epitomat.* Cap. 55. & *Chronic.* Cap. 1. Auſſi établit-il pour ſa Capitale, & le lieu de ſa réſidence, *Châlons ſur Saône*, au lieu d'*Orléans*: comme SIGIBERT, Roi d'*Auſtraſie*, la changea de *Metz* à *Rheims*; ainſi qu'il paroit par le paſſage de GRE'GOIRE *de Tours*, que j'ai cité dans le Texte. Il eſt vrai, que là DU CHESNE avoit mis, *ſedemque habere Meſſenſem*; mais ſur la foi d'un ſeul Mſ. contre tous les autres, & toutes les Editions. Voiez la Note du P. RUINART, pag. 163.

ART. CCX. (1) Ἄβαροι. Les Auteurs Latins diſent *Avares*. C'étoit une ſorte de *Huns*, comme ils ſont qualifiez dans l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 109, 128. Voiez auſſi PAUL WARNEFRID, *De geſtis Langobard.* Lib. I. Cap. 27. & ailleurs: EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 13. Le prémier dit, qu'ils avoient pris le nom d'*Abares* d'un de leurs Rois.

qui étoient dans la *Lazique*. Le Prince des *Alains* (2) lui écrivit en faveur des *Abares* ; & *Juſtin* en donna auſſi-tôt avis à JUSTINIEN, qui là-deſſus lui ordonna de faire partir une Ambaſſade des *Abares*. Ceux-ci n'y manquérent pas. Le Chef de cette Ambaſſade, nommé *Candich*, repréſenta à l'Empereur l'intérêt qu'il avoit lui-même à recevoir au nombre de ſes Alliez une Nation comme celle des *Abares*, qu'il donnoit pour la plus guerriére & la plus invincible du monde : il déclara qu'elle étoit toute prête à le ſervir contre tous ſes Ennemis, mais à condition de recevoir de lui de riches préſens ; de plus, des penſions annuelles, & un bon païs où elle pût s'établir. Le courage de *Juſtinien*, amolli depuis long tems, étoit de plus en plus abattu par la vieilleſſe. Il crut, qu'il falloit ſe débarraſſer de cette formidable Nation, autrement que par les armes ; & le Sénat approuva ſa politique, comme pleine de ſageſſe. Il envoia donc aux *Abares*, des Chaînes garnies d'or, des Lits, des Etoffes de ſoie, & beaucoup d'autres préſens. Il dépêcha en même tems un de ſes Ecuïers, nommé *Valentin*, pour conclure une Alliance avec eux, & les engager à faire la Guerre aux Ennemis de l'Empire. (c) Πρὸς τοῖς, καὶ πρεσβευόμενον Βαλεντῖνον, (εἰς δὲ ὕστερον τῆς βασιλικῶν μαχαιροφόρων) πρὸς τὸ Φῦλον ὁμαιχμίαν ἐσάγειν Ῥωμαίοις, καὶ κατὰ τῶν ἀντιπάλων ὁπλίζεσθαι. En conſéquence de ce Traité, les *Abares* allérent attaquer quelques Nations Barbares, & les défirent. Qu'ils fuſſent vainqueurs, ou vaincus, *Juſtinien*, nous dit-on, y croioit trouver également ſon compte.

(c) *Ménandre*, ubi ſupr. *pag.* 100. B. (pag. 79. *Ed. Hoeſch.*)

ILS demandérent enſuite (*d*) la permiſſion de chercher des Terres, où ils puſſent s'établir commodément, & envoiérent pour cet effet une nouvelle Ambaſſade à (3) *Juſtin*, qui en donna avis à *Juſtinien*. L'Empereur réſolut de leur aſſigner un païs dans la (4) *Seconde Pannonie*, qui avoit été auparavant la demeure de quelques autres Barbares. Mais les *Abares* ne voulurent pas s'éloigner de la *Scythie*. Malgré cela, *Juſtin* ne laiſſa pas de faire partir leurs Ambaſſadeurs pour *Conſtantinople*, en conſeillant à *Juſtinien* de les y retenir le plus qu'il pourroit. Ce Général avoit découvert, par un avis ſecret que lui avoit donné (*e*) un des Ambaſſadeurs mêmes, que les *Abares* avoient deſſein de filer doux juſqu'à qu'ils euſſent paſſé le *Danube*, & de fondre enſuite avec toutes leurs Troupes ſur les Terres de l'Empire. Il prit de bonnes précautions pour garder les bords du Fleuve, quoi qu'il ne crût pas que les *Abares* en entrepriſſent le paſſage avant le retour de leurs Ambaſſadeurs, à cauſe de quoi il avoit écrit à *Juſtinien* qu'il falloit les amuſer. Quand les Ambaſſadeurs virent qu'ils ne pouvoient rien obtenir de ce qu'ils demandoient, ils ſe contentérent de recevoir des préſens à l'ordinaire, & ſe retirérent, achetant tout ce qui leur étoit néceſſaire, & même des Armes. L'Empereur donna ordre ſecrétement à *Juſtin*, de leur ôter leurs Armes, par quelque moien que ce fût ; & *Juſtin* ne manqua pas de le faire, auſſi-tôt que les Ambaſſadeurs furent de retour. Ce fut-là un nouveau ſujet d'inimitié entre les *Abares* & les *Romains*, déja aſſez portez les uns & les autres à la faire éclater auſſi-tôt que l'occaſion s'en préſenteroit.

(d) *Ménandre*, ubi ſupr. *pag.* 101. (pag. 80, 81. *Hieſch.*)

(e) Nommé *Oeconimon.*

ARTICLE CCXI.

TRAITE' *entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les mêmes* ABARES.

ANNE'E 563. depuis JESUS-CHRIST.

ON ne put empêcher les *Abares* de paſſer le *Danube*. Ce que nous allons voir, en fait foi. Ils pouſſérent juſques dans la *France Germanique*, pour profiter des diviſions qu'il y avoit entre les Princes François, après la mort de *Clothaire*. (1) SI-GE-

(2) ME'NANDRE l'appelle ici *Saroze*, Σαρώζης. Mais ailleurs, il y a *Sarode*, Σαρώδιος, *pag.* 109. D. Je ne ſai pourquoi le Traducteur dit *Saragoſſus*.

(3) Il y a dans le Texte de ME'NANDRE, pag. 101. A. (*pag.* 80. *Ed. Hoeſch.*) Ἰουστινιανός. Mais je m'étonne, qu'on n'ait pas pris garde à la ſuite du diſcours, qui montre clairement, que ce fût à *Juſtin*, Fils de *Germain*, que les *Abares* envoiérent encore cette fois leurs Ambaſſadeurs ; & que lui les fit enſuite partir pour *Conſtantinople*.

(4) Il y a dans le Texte des Fragmens de ME'NANDRE, δευτέρα Παιονία, *la Seconde Pæonie*. Mais il faut lire certainement Παννονία. Auſſi le Traducteur Latin dit *Secunda Pannonia*. Cependant il ſe retracte dans ſa Note ; & voici ſur quoi il ſe fonde. *Ménandre* appelle ce païs, où l'Empereur vouloit donner une habitation aux *Abares*, le païs des *Alures*, où demeuroient auparavant les *Elures* : Ἐς τῶν Ἀλούρων χώρας κατοικίσας τὸ ἔθνος, ἔνθα πρὸ τοῦ ἦκον οἱ Ἔλουροι &c. PTOLEME'E parle d'une Ville nommée *Alorus*, qui étoit dans la *Péonie* en *Macédoine*. Voilà, ſelon *Chantecler*, le païs dont il s'agit. Mais où a-t-il trouvé deux *Péonies*, dont l'une fût appellée *Prémiére*, & l'autre *Seconde* ? Rien au contraire n'eſt plus connu, que les deux *Pannonies*, *Prémiére* & *Seconde*, ou *Haute* & *Baſſe*. Pour ce qui eſt des *Elures*, on les trouve auſſi parmi les Troupes auxiliaires des *Romains*, dans PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. II. Cap. 3. & 21. Il eſt vrai, que le Traducteur Latin corrige le Texte, & veut qu'on liſe Ἔρουλοι : mais c'eſt ſans l'autorité d'aucun Mſ. & uniquement parce, dit-il, qu'on ne trouve nulle part ailleurs les Ἔλουροι. Mais combien n'y a-t-il pas d'autres Nations Barbares, dont il n'eſt parlé non plus qu'en un ſeul endroit ? Et d'ailleurs voici *Ménandre*, qui peut être joint à *Procope*, juſqu'à ce qu'on ait prouvé que le Texte du prémier eſt fautif.

ART. CCXI. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobardor.* Lib. II. Cap. 10. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDEGAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

GEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, aiant appris les courſes de ces Barbares, leur alla au devant dans la *Thuringe*, leur livra bataille près de l'*Elbe*, & les défit. Ils furent obligez de lui envoier demander la Paix, qu'il leur accorda. (*a*) *Eo quoque tempore, compertâ* Huni, *qui &* Avares, *morte* Chlotarii *Regis, ſuper* Sigisbertum, *ejus filium, irruunt. Quibus ille in* Turingia *occurrens, eos juxta* Albim *fluvium potentiſſimè ſuperavit, eiſdemque petentibus pacem dedit* . . . . . (*b*) *Sed poſtea Rex eorum* [Chunorum] *amicitias cum eodem per legatos meruit.* Nous verrons plus bas une autre occaſion, où (*c*) *Sigebert* ne fut pas auſſi heureux.

(*a*) *Warnefrid.* De geſt. Langobard. *Lib.* II. *Cap.* 10.
(*b*) *Gregor. Turon.* Lib. IV. *Cap.* 23.
(*c*) Sur l'Année 568.

ARTICLE CCXII.

TRAITE' *de Paix entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& ſon Frére* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS.

ANNE'E 564. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que SIGEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, étoit après à repouſſer les *Abares*, comme nous venons de le voir, CHILPERIC ſon Frére, Roi de SOISSONS, profitant de l'occaſion, alla aſſiéger *Rheims*, & autres Places voiſines, qui faiſoient partie des Etats du prémier; il les prit, & ravagea toute la *Champagne*. (1) *Sigevert*, qui apparemment ſe détermina plus promtement par cette raiſon à faire la Paix avec les *Abares*, aiant repaſſé le *Rhein*, marcha à ſon tour contre *Soiſſons*, & ſe rendit maître de cette Capitale. Il y prit *Théodebert*, Fils de *Chilperic*, & l'envoia enfermer à (*a*) *Pontyon*, Maiſon de Plaiſance des Rois d'*Auſtraſie*. Il défit enſuite *Sigebert* lui-même, & reconquit toutes les Places qu'il lui avoit enlevées. Mais au bout d'un an, il fit la Paix avec lui, & elle fut jurée de part & d'autre. Il relâcha en même tems *Théodebert*, exigeant qu'il lui promît avec ſerment de ne porter jamais les armes contre lui: promeſſe que le Neveu viola depuis avec la même facilité qu'il l'avoit faite. (*b*) *Poſt annum* Theudobertum *filium* Chilperici *reddidit, datis in invicem de pace ſacramentis* . . . . . (*c*) *dato tamen ſibi ſacramento, ne umquam contra eum agere deberet: quod poſtea peccatis facientibus eſt inruptum.*

(*a*) *Ponticon.*
(*b*) *Frédégaire*, Epit. Cap. 55.
(*c*) *Greg. Turon.* Lib. IV. Cap. 23. & Cap. 42. (ou 48.)

ARTICLE CCXIII.

TRAITE' *de Paix & d'Alliance entre* SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *& les* ABARES.

ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

IL prit envie aux ABARES de faire une nouvelle irruption dans les Terres de SIGEBERT, Roi d'AUSTRASIE, & elle leur réuſſit mieux, que (*a*) la prémiére, dont nous avons parlé ci-deſſus. Ils trouvérent moien de jetter une terreur panique dans l'Armée des *François*; & c'eſt apparemment ce que (*b*) GRE'GOIRE *de Tours* nous donne bonnement pour des enchantemens de (1) Magie. *Sigebert* eut beau faire tout ce qu'il put pour arrêter les fuiards: l'épouvante étoit ſi grande, qu'il ſe vit abandonné de ſes gens, & inveſti par les Ennemis, qui ſe ſaiſirent de lui. Mais par ſon adreſſe il ſe tira enſuite de leurs mains, & engagea le *Cagan* à faire avec lui un Traité de Paix & d'Amitié pour tout le tems de leur (2) vie. Les préſens, qu'il leur promit, y contribuérent beaucoup. Le *Cagan* (c'eſt le mot commun des anciens Rois des *Huns*) lui en fit, à ſon tour, qui ſans doute ne valloient pas ceux qu'il reçut. (*c*) *Cumque confligere deberent, iſti* [Chuni] *magicis artibus inſtructi, diverſas eis fantaſias oſten-*

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 563.
(*b*) *Lib.* IV. *Cap.* 29.
(*c*) *Greg. Turon.* ibid.

ART. CCXII. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 23. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 30. FREDE'GAIRE, *Epitom.* Cap. 55.

ART. CCXIII. (1) Voici ce que dit là-deſſus le Préſident FAUCHET: „ Si les Diables avoient eu tant de puiſ„ ſance [que ſur le point de la bataille, les *Huns* par art „ magique, euſſent pu faire apparoir des figures eſtranges, „ qui tellement eſpouvantérent les *François*, qu'ils furent „ mis en route, & laiſſérent *Sigisbert* entre ſes Ennemis, „ comme dit GRE'GOIRE] je croy, que depuis ce temps-là, „ nous remarquerions beaucoup de Princes ambitieux ou „ foibles, qui ſe fuſſent donnez à eux pour venir au-deſ„ ſus de leurs intentions: veu que bien ſouvent ils ſe met„ tent en danger en Enfer, pour moindres occaſions. Et „ pource il y a de l'apparence, que les *Huns* ayant par ru„ ze eſpouvanté les Chevaux des *François*, les mirent en „ route &c ". *Antiquitez & Hiſt. Gauloiſes & Françoiſes*, Liv. III. Chap. 14. *pag.* 195. *Ed. de Geneve* 1611.

(2) *Omnibus diebus vitæ ſuæ*, dit GRE'GOIRE *de Tours*. Mais FRE'DEGAIRE parle d'une Paix perpétuelle: *Pacem ſempiternam cum* Chunis *firmavit* &c. Epitom. Cap. 61. Il a voulu dire peut-être la même choſe. C'étoit beaucoup que ces Rois Barbares s'engageaſſent eux-mêmes pour toute leur vie: ils ne croioient pas apparemment que leurs Succeſſeurs fuſſent liez par des Traitez qu'ils n'avoient pas faits eux-mêmes.

ſtendunt, & eos valde ſuperant. Fugiente autem exercitu Sigiberti, *ipſe incluſus à* Chunis *retinebatur, niſi poſtea (ut erat elegans & verſutus) quos non potuit ſuperare virtute prælii, ſuperavit arte donandi. Nam, datis muneribus, fœdus cum Rege iniit, ut omnibus diebus vitæ ſuæ nulla inter ſe proelia commoverent..... Sed & Rex* Chunorum *multa munera Regi* Sigiberto *dedit. Vocabatur autem* (3) Gaganus. *Omnes enim Reges gentis illius hoc appellantur nomine.* Ainſi les *Abares* ſe diſpoſoient à retourner d'où ils étoient venus. Mais ils s'apperçurent qu'ils manquoient de vivres. BAÏAN (c'eſt ainſi que s'appelloit leur Roi ou *Cagan*) envoia prier *Sigebert* de ne pas laiſſer mourir de faim une Nation avec qui il venoit de faire alliance, & d'aſſiſter des Etrangers de ce dont il avoit abondance dans ſon païs. Il promit en même tems, que, ſi le Roi d'*Auſtraſie* fourniſſoit à ſon Armée ce qui lui étoit néceſſaire, il ne reſteroit pas plus de trois jours dans le païs. *Sigebert* envoia auſſi-tôt aux *Abares* de la farine & des légumes, des Brebis, & des Bœufs. (*d*) Ὅτι Ἀβάρων καὶ Φράγκων σπεισαμένων πρὸς ἀλλήλους, καὶ τ εἰρήνης ἐμπεδώτατα ἐχόντων, ἐσήμηνεν ὁ Βαϊανὸς Σιγισβέρτῳ τῷ τῶν Φράγκων ἡγεμόνι, οἷα λιμῷ συνεχομένης αὐτῷ τ στρατιᾶς. καὶ ὡς χρεὼν εἴη Βασιλέα καθεστῶτα, καὶ πρός γε αὐτόχθονα, μὴ περιιδεῖν στράτευμα ἔνσπονδον. ἔφασκε δὲ, ὡς, εἴγε ἐπιῤῥώσει τῶν Ἀβάρων τὸ στράτευμα τοῖς ἀναγκαίοις, ὡς πλέον ἢ τρεῖς ἡμέρας αὐτῷ ἐνδιατρίψει, εἶτα ἀπαλλαγήσεσθαι. Ταῦτα ἐπειδὴ ἀπήγγελτο τῷ Σιγισβέρτῳ, ἄλφιτά τε ἄγειν ἄλευρά τε ἔστειλε τοῖς Ἀβάροις, καὶ ὄσπρια, καὶ ὄϊς, καὶ βόας.

(*d*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 110. B. C.

ARTICLE CCXIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* TURCS.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

ICI commencent à paroître les TURCS, qui depuis ſe rendirent ſi célébres par leurs conquêtes, & formérent enfin un grand Empire. C'étoient une (*a*) ſorte de *Huns*, appellez anciennement *Maſſagétes* (*b*), ou *Saques*, (*c*) ſelon d'autres Auteurs. Ils habitoient ſur le (*d*) bord Oriental du *Tanaïs*, & devenoient puiſſans de jour en jour. (*e*) Les *Sogdaïtes*, Nation qui dépendoit alors d'eux, priérent DIZABULE, leur Roi, de trouver bon qu'ils envoiaſſent en ſon nom des Ambaſſadeurs en *Perſe*, pour demander qu'on leur permît d'y porter à vendre leurs Soies. MANIACH, Chef des *Sogdaïtes*, fut auſſi le Chef de l'Ambaſſade, qui ne plut nullement au Roi de *Perſe*. Auſſi renvoia-t-il de jour en jour, ſous divers prétextes, à leur rendre réponſe, & enfin il acheta les Soies qu'ils avoient apportées avec eux, mais il les (1) fit auſſitôt brûler en leur préſence, pour leur montrer qu'il n'avoit que faire de ce Commerce. *Dizabule* aiant été informé par les Ambaſſadeurs du mauvais ſuccès de leur ambaſſade, ne ſe rebutta point. Il dépêcha inceſſamment d'autres Ambaſſadeurs à COSROE'S, pour l'engager à faire avec lui un Traité d'amitié & d'alliance. Mais le Roi de *Perſe*, & ſon Conſeil, ne jugérent point à propos d'entrer dans aucune liaiſon avec les *Turcs*, dans la penſée que toute la race des *Scythes* étoit d'un naturel inconſtant & infidéle. Bien plus : pour leur faire perdre toute envie de revenir chez lui, il donna ordre ſecrettement d'empoiſonner quelques Ambaſſadeurs; & cela fut exécuté de maniére qu'ils périrent tous, à la reſerve de trois ou quatre, par du poiſon mêlé à des viandes qu'on leur ſervit. Après quoi, il fit courir le bruit, que l'air de *Perſe*, très-différent de celui du climat où vivoient les *Turcs*, étoit la cauſe de cet accident. Les Ambaſſadeurs, qui étoient échappez, le crurent eux-mêmes, & le publiérent dans leur païs. Mais *Dizabule*, Prince d'un eſprit fin & pénétrant, ſe douta d'abord de la vérité, & la découvrit. Ce fut-là l'origine de l'inimitié qu'il y eut depuis entre les *Turcs* & les *Perſes*. *Maniach*, Prince des *Sogdaïtes*, le même qui avoit été envoié la prémiére fois, profita alors de l'occaſion pour ſe venger des *Perſes*. Il fit entendre à *Dizabule*, qu'il étoit plus avantageux aux *Turcs* de rechercher l'alliance des *Romains*, & d'y trafiquer en ſoies, dont les *Romains* faiſoient plus d'uſage que tout le reſte du monde. Il s'offrit d'être lui-même de l'ambaſſade, & de s'emploier de ſon mieux

(*a*) *Théophane*, Chronog. *pag.* 207. D.
(*b*) *Théophan. Byzant.* apud *Phot.* Cod. 64. *pag.* 80.
(*c*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 151. D.
(*d*) *Théoph. Byzant.* ubi ſupr.
(*e*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 106, *& ſeqq.* (*pag.* 85, &c. *Ed. Hoeſch.*)

(3) C'eſt ainſi que porte l'Edition du P. RUINART, après quelques autres, & deux Mſſ. Dans celle de DUCHESNE il y a *Caganus*, ou *Chaganus*. Les Auteurs Grecs diſent auſſi Χαγάνος. Mais ce nom, comme bien d'autres, a été diverſement prononcé & écrit : *Cacanus*, *Capcanus*, *Chajanus*, *Cachanus*, *Gajanus* &c. Et le *Khan* des *Tartares* d'aujourd'hui en eſt un diminutif. Voiez SELDEN, *Titul. Honor.* Part. 1. Cap. 6. *pag.* 92, 93. *Verſ. Latin.* DUCANGE, dans ſes deux *Gloſſaires*, Grec & Latin : & les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* pag. 67, 68, 192, 193. *Edit. Schminck.*

ART. CCXIV. (1) Un *Nephtalite*, nommé *Catulphe*, pour ſe venger de ce que le Roi de cette Nation avoit violé ſa Femme, livra les *Nephtalites* aux *Turcs*; après quoi il ſe réfugia en *Perſe*, où il fut très-bien reçu, & admis au Conſeil du Roi, comme il paroît par ce que dit MENANDRE. Ce fut à ſa perſuaſion, que COSROE'S en uſa de la maniére qu'on voit ici, avec les Ambaſſadeurs des *Sogdaïtes*.

mieux à ménager l'affaire. *Dizabule* se laissa aisément persuader. *Maniach* partit, avec quelques autres Ambassadeurs; & *Dizabule* le chargea de porter à l'Empereur de riches présens de soie. Quand il fut arrivé à *Constantinople*, & que l'Ambassade eût eu audience de (2) JUSTIN II. celui-ci la reçut fort civilement, & s'étant fait expliquer les Lettres, écrites en langage Scythique, il fit diverses questions aux Ambassadeurs, sur le Gouvernement des *Turcs*, & sur leur païs. Ils lui apprirent, que l'Etat étoit divisé en quatre Principautez, dont *Dizabule* seul étoit le Chef & le Souverain : que les *Turcs* avoient subjugué les (3) *Ephtalites* (ou *Nephtalites*) & les avoient rendus tributaires : Que vint-mille *Abares* s'étoient soustraits à leur domination, mais qu'il en restoit encore qui leur obéïssoient & leur demeuroient fidéles. Ils firent ensuite un dénombrement des autres Nations, qui dépendoient d'eux, & enfin ils priérent l'Empereur de faire avec les *Turcs* un Traité de Paix & d'Alliance; déclarant qu'ils étoient tout prêts à porter les Armes par terre contre tous les Ennemis de l'Empire Romain. En même tems *Maniach*, & les autres Ambassadeurs, levant les mains au Ciel, assûrérent, avec le plus grand ferment à leur maniére, qu'ils parloient & agissoient de bonne foi. Ils y joignirent des imprécations contr'eux-mêmes, contre *Dizabule*, & contre toute leur Nation, au cas qu'ils ne dissent pas la vérité, & qu'ils n'exécutassent pas exactement ce à quoi ils s'engageoient. (*f*) Τὸ λοιπὸν ἐντιβόλων Αὐτοκράτορα, εἰρήνην τε ξυνεστάναι, καὶ ὁμαιχμίαν, Ῥωμαίοις τε καὶ Τούρκοις. προσετίθεσαν δὲ, ὡς καὶ ἑτοιμότατα ἔχουσι καταπολεμῆσαι τὸ Ῥωμαίων ἐπικρατείας τὸ δυσμενὲς, ὁπόσον ἐς τὸν κατ' αὐτοὺς ἀγελάζον ἤπειρον. ὅπερ τούτοις, ἅμα τῷ λέξαι, τὼ χεῖρε ὑψοῦ ἀνατείνας ὁ Μανιὰχ, οἵγε ξὺν αὐτῷ, ὅρκῳ ἐπιστώσαντο μεγίστῳ, ἢ μὴν ὀμόσαντα ταῦτα εἰρῆσθαι· πρός γε καὶ κατέχειν ἀρὰς σφίσιν αὐτοῖς, ἔτι γε μὴν καὶ τῷ Διζαβούλῳ, ἀλλὰ γὰρ καὶ παντὶ τῷ ἔθνει, εἴγε ἠχὶ τὰ ἐπηγγελμένα ἀληθῆ τε εἴη καὶ πρακτέα. Ainsi les *Turcs*, jusqu'alors inconnus, devinrent Amis & Alliez de l'*Empire Romain*.

(*f*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 108. C. D. (S. Hoeschel.)

MENANDRE ne parle d'aucune proposition faite par les Ambassadeurs au sujet du Commerce de la Soie, que *Maniach* avoit dessein d'établir en faveur de sa Nation. Mais la raison de ce silence peut s'inférer de ce que nous trouvons dans les courts (*g*) Extraits d'une Histoire perduë de THE'OPHANE de *Byzance*. On voit là, que *Justin* montra aux Ambassadeurs des *Turcs* (4) la maniére dont on recueilloit la Soie, & dont on la mettoit en œuvre, à *Constantinople*; de quoi ils furent tout étonnez. Ainsi ils ne pouvoient plus de bonne grace exiger que l'Empereur leur permît un commerce, qui auroit été ruïneux à ses Sujets. On apprend des mêmes Extraits, comment les *Turcs* étoient en possession du Commerce de la Soie; c'étoit par le moien des *Nephtalites*. Ceux-ci, après une victoire qu'ils remportérent sur les *Perses*, s'étoient emparez des Ports, où l'on portoit la Soie des *Indes*. Aiant été eux-mêmes subjuguez depuis par les *Turcs*, ils perdirent par-là les Ports & le Commerce, dont le Vainqueur se rendit maître.

(*g*) Apud *Photium*, Cod. 64. pag. 80.

JUSTIN, (*h*) pour cimenter l'union qu'il venoit de faire avec les *Turcs*, résolut de leur envoier à son tour une Ambassade. Il choisit pour cet emploi *Zémarque*, Cilicien de Nation, qui étoit Gouverneur des Villes d'*Orient*, mais qui se trouvoit alors à *Constantinople*. Après que l'Ambassadeur désigné eût fait tous les préparatifs nécessaires pour un si long voiage, il partit avec *Maniach* & sa suite, au commencement du mois d'*Août* de la présente année. Etant arrivé à la Cour de *Dizabule*, il y fut reçu & regalé magnifiquement, à la maniére des *Turcs*. Ce Prince, qui se disposoit à marcher contre les *Perses*, confirma alors l'Alliance traitée avec l'*Empire Romain* : (*i*) Ὁ μὲν Διζάβουλος παρεσκευάζετο τὼ ὅπερ Πέρσας· τῷ τοι ἄρα τὸν ἀμφὶ Ζήμαρχον μεταπεμψάμενος, καὶ, ὡς ἐνῆν, περὶ τὰς Ῥωμαίους φιλίας ἐμπεδώσας, ἀφῆκεν αὖθις ἀπιόντα. Il voulut envoier en même tems un autre Ambassadeur à *Constantinople* : & comme *Maniach* étoit venu à mourir, il lui substitua un nommé *Tagma*, revêtu de la dignité de (5) *Tarchan*; & donna pour collégue à celui-ci le Fils de *Maniach*, qui avoit comme hérité de son Pére la même dignité de *Tarchan*, par la reconnoissance qu'eut *Dizabule* des services du Défunt. Le bruit de (*k*) cette Ambassade s'étant répandu dans tous les Etats de la *Turquie*, les Chefs des divers Peuples qui dépendoient de *Dizabule*, lui demandérent permission d'y joindre leurs Ambassadeurs particuliers, pour avoir occasion de connoître la constitution du Gouvernement & des Païs de l'Empire Romain. Mais *Dizabule* ne l'accorda qu'au Chef des (6) *Chliates*.

(*h*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 151, & seq. (pag. 127, &c. Ed. Hoesch.)

(*i*) *Ménandre*, ubi supr. pag. 154 A. (pag. 129.)

(*k*) *Ibid.* pag. 108. 109. (pag. 87. Ed. Hoesch.)

AR-

(2) JUSTIN avoit succédé à JUSTINIEN, son Oncle, en 565.

(3) Voiez ci-dessus, sur l'Année 480.

(4) L'origine & l'usage de la Soie avoient commencé à être connus sous le régne de JUSTINIEN, comme nous l'avons vu ci-dessus, sur l'Année 531.

(5) Ταρχάν. Nom, qui ne se trouve point ailleurs, que je sache. DUCANGE au moins, dans son Glossaire Grec, n'indique que cet endroit de ME'NANDRE; & il se trompe, en disant là-dessus, que c'étoit une Dignité parmi les *Perses*.

(6) Χλιατῶν. Le Traducteur Latin de ME'NANDRE conjecture, qu'il faut lire ici Χολιατῶν. Il a bien deviné, qu'il s'agit d'une Nation, qui habitoit sur les Montagnes du *Caucase*, & qui s'appelloit *Coli*, ou *Choliate*. ETIENNE *de Byzance* dit Κῶλα, & PLINE, *Regio Colica*. Lib. VI. Cap. 6. *num.*

ARTICLE CCXV.

TRAITE' *entre les* LOMBARDS, *& les* ABARES.

La même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

LA ſcéne va changer en *Italie.* Cette révolution avoit été préparée depuis un ou deux ans, par le mécontentement du fameux *Narſès.* Depuis qu'il commandoit dans ce païs, où il avoit fait tant d'exploits, il fut expoſé à la haine & à l'envie. Mais on n'oſoit la faire éclater du vivant de *Juſtinien.* (1) On crut trouver l'occaſion favorable, ſous *Juſtin II.* qui ſe laiſſoit gouverner par SOPHIE, ſon Epouſe. Cette Impératrice reçut une Lettre des *Romains*, par laquelle ils ſe plaignoient de l'eſclavage où ils vivoient ſous *Narſès*, & qui étoit tel, diſoient-ils, qu'il vaudroit mieux pour eux d'être encore Sujets des *Goths. Ou délivrez-nous de cet homme*, ajoutoient ils, *ou nous livrerons nôtre Ville de* ROME, *& nous nous donnerons nous-mêmes à quelque autre Nation. Sophie*, qui apparemment n'aimoit point *Narſès*, anima aiſément l'Empereur contre lui. Les plaintes lui aiant été communiquées, il répondit ſimplement: *Si j'ai mal agi avec les* Romains, *je veux bien en être puni.* Alors *Juſtin* fut ſi irrité, qu'il envoia inceſſamment en *Italie Longin*, pour prendre la place de *Narſès.* Celui-ci n'oſa plus retourner à *Conſtantinople*, quelques inſtances qu'on lui en fit. Il craignoit avec raiſon les effets de la colére de *Sophie*, qui, entr'autres choſes de mauvais augure qu'elle lui mandoit, lui diſoit, faiſant allulion à ce qu'il étoit Eunuque, (2) *Que, quand il ſeroit de retour, il pourroit donner la tâche aux Femmes qui filoient dans ſon Palais.* Sur quoi *Narſès*, piqué d'une ſi ſanglante raillerie, répondit, *Qu'il alloit ouvrir une trame, dont elle ne verroit jamais le bout.* Il tint parole, & s'étant retiré à *Naples*, il écrivit auſſi-tôt à ALBOÏN, Roi des *Lombards*, pour le ſolliciter de quitter le pauvre coin de la *Pannonie*, où il habitoit, & de venir dans le beau & riche païs d'*Italie.* Pour lui en faire prendre plus d'envie, & aux *Lombards* ſes Sujets, il leur envoia en même tems diverſes ſortes des fruits les plus délicieux, & d'autres productions de ces contrées. Il n'en falloit pas tant, pour engager les *Lombards* à tenter une telle conquête. Ils ſe diſpoſérent d'abord à prendre des meſures, pour y réuſſir. Cependant *Alboïn* (*a*) voulut auparavant, à quelque prix que ce fût détruire le Roiaume des *Gépides*, contre leſquels ſon ancienne inimitié duroit toujours, & qu'il craignoit peut-être qu'ils ne s'emparaſſent du païs qu'il abandonnoit. Il falloit que ces *Gépides* ſe fuſſent bien relevez du rude échec qu'ils avoient reçu quelque années (*b*) auparavant, puis qu'il ne ſe crut pas aſſez fort pour en venir à bout avec ſes ſeules forces, & qu'il eut recours à (3) BAJAN, Roi des *Abares.* Les Ambaſſadeurs, qu'il envoia à ce *Cagan*, lui repréſentérent les injures inſupportables que les *Lombards* avoient reçuës & des *Gépides*, & des *Romains*, (4) qui s'étoient joints à eux: ils ajoutérent, qu'en lui demandant une alliance contre les *Gépides*, ils avoient ſur-tout en vuë d'abattre la puiſſance de *Juſtin*, Ennemi mortel des *Abares*, & qui, contre la foi des Traitez faits avec le feu Empereur ſon Oncle, leur avoit refuſé les penſions qu'il leur devoit: qu'une telle Ligue rendroit les deux Nations invincibles, & qu'après avoir vaincu les *Gépides*, elles partageroient enſemble leurs richeſſes & leur païs: qu'étant ainſi en poſſeſſion pour toujours de toute la *Scythie*, elles pourroient enſuite s'emparer aiſément de la *Thrace*, & faire des courſes ſur les Terres de l'*Empire Romain*, juſqu'aux portes de *Conſtantinople*: enfin, que, ſi les *Abares* ne prévenoient les *Romains*, ils couroient grand riſque d'être pourſuivis d'eux par toute la Terre. *Bajan*, qui vit que les *Lombards* avoient grande envie de ce qu'ils lui demandoient, en profita pour traiter à des conditions fort avantageuſes. Tantôt il diſoit aux Ambaſſadeurs, qu'il ne pouvoit s'engager dans cette Ligue; tantôt il déclaroit, qu'il le pouvoit bien, mais qu'il ne le vouloit pas. Enfin, après les avoir bien amuſez, il conſentit, & d'une maniére à témoigner encore que ce n'étoit qu'avec peine, à conclure l'Alliance ſur ce pié, & non autrement, „ Qu'on lui donneroit à l'heure même „ la dixiéme partie de toutes les Bêtes à quatre pieds, que les *Lombards* poſſédoient; „ &

(*a*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 110, 111. (pag. 89. *Hoeſch.*)

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 551. *Artic.* 197.

num. 5. pag. 305. *Ed. Hard.* in fol. Voiez, ſur le dernier Auteur, les Notes du P. HARDOUIN, qui y corrige, comme de ſon chef, un paſſage de SCYLAX, où il y a Κορινθ, pour Καλινή: mais il avoit pu voir cette correction toute faite par ISAC VOSSIUS, ſur le même endroit du Géographe; & qui plus eſt encore, dans ſes Notes ſur POMPONIUS MELA, Lib. I. Cap. 19.

ART. CCXV. (1) Voiez PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langobard.* Lib. II. Cap. 5. *Idem*, poſt EUTROP. *Lib.* XVIII. pag. m. 146, 147. *Hiſt. Miſcell* Addit. LANDULPHI SAGACIS, pag. 180. Tom. I. *Script. Rer. Italicar.*

(2) BARONIUS a prétendu, que tout ceci eſt une fable, & que l'Eunuque *Narſès* avoit été rappellé d'*Italie*, du vivant même de JUSTINIEN. Mais voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 639, 640, & une Note de Mr. BIANCHI, ſur PAUL WARNEFRID, *De Geſtis Langob.* Lib. II. Cap. 5. *pag.* 427.

(3) Le même, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 563.

(4) Les *Gépides* aiant été battus par les *Lombards*, implorérent l'aſſiſtance de JUSTIN II. & cet Empereur leur envoia des Troupes, ſous le commandement de *Baduarius*, ſon Gendre. THE'OPHYLACTE *Simocatt.* Hiſt. *Lib.* VI. *Cap.* 10.

„ & qu'après la victoire, il partagéroit le butin avec eux, mais que tout le païs des *Gé-*
„ *pides* seroit à lui. (c) Ξυνελόντα δὲ εἰπεῖν, ἅπαντα τρόπον ἀπάτης τοῖς δεομένοις [πρέσβεσιν] ἐπισείσας [ὁ Βαϊανὸς], ἔδοξε μὲν πείθεσθαι μόλις, ὡς ἄλλως δὲ, ἢ τὸ δεκατημόριον τῶν τετραπόδων ἁπάντων, ὅσα τοῖς Λογγιβάρδαις ὑπῆρχεν, αὐτίκα κομίσαιντο· καὶ ὡς, εἰ γένοιντο καθυπέρτεροι, ἥμισυ μὲν τῆς λείας ἕξουσιν αὐτοὶ, τὸ δὲ τῶν Γηπαίδων χώραν εἰς τέλεον. Après cela, les *Abares* se mirent à marcher contre les *Gépides*, conjointement avec les *Lombards*. (d) L'Expédition fut fatale aux *Gepides*. Les *Abares*, selon qu'ils en étoient convenus avec *Alboïn*, entrérent subitement dans le païs des *Gépides*, qui avoient alors pour Roi CUNIMOND, Successeur de THORISIN, ou *Turisinde*. Celui-ci apprit, que les *Lombards* marchoient contre lui d'un autre côté : il rassembla son Armée, & alla au devant d'eux, dans l'espérance, que, s'il les battoit, il pourroit ensuite chasser aisément les *Abares*. On en vint aux mains avec beaucoup de fureur de part & d'autre : mais *Alboïn* demeura vainqueur, en sorte qu'à peine resta-t-il quelcun de l'Armée Ennemie, pour porter les nouvelles de sa défaite totale. Le Roi des *Lombards* tua lui-même *Cunimond*, & lui aiant coupé la tête, fit du crane un Gobelet à boire, selon la (5) coutûme de plusieurs Nations Barbares. Entre un grand nombre de Prisonniers de tout âge & de tout sexe, se trouva *Rosimonde*, Fille du feu Roi des *Gépides*. *Alboïn* l'épousa. (6) Ceux qui restoient des *Gépides*, furent réduits sous la domination des *Lombards*; & le Roiaume de cette Nation fut entiérement détruit. Un Auteur (e) de ce Siécle dit, que *Trasaric*, Evêque *Arien*, & *Reptilane*, Neveu de *Cunimond*, sauvérent les Trésors entiers du Roi des *Gépides*, & les portérent à l'Empereur JUSTIN, dans *Constantinople*.

(c) *Menandre*, ubi supr. pag. 111. A. B. (pag. 89, 90. *Edit. Hoesch.*)

(d) *Paul Warnefr.* De gest. Langob. *Lib.* I. Cap. 27.

(e) *Abbas Biclar.* pag. 13.

LORS QUE les *Lombards* partirent ensuite pour l'*Italie*, ALBOÏN céda aux *Abares* le païs qu'il abandonnoit, à condition que, si les *Lombards* étoient contraints d'y revenir, en quel tems que ce fut, on le lui rendroit. *Tunc* (f) Alboïn *sedes proprias*, *hoc est*, Pannoniam, *amicis suis* Hunnis *contribuit*, *eo scilicet ordine*, *ut*, *si quo tempore* Langobardis *necesse esset reverti*, *sua rursus arva repeterent*. Mais le cas n'eut pas lieu. Les *Lombards*, avec le secours de plus de vint-mille *Saxons*, qui les joignirent, conquirent, en moins de quatre ans & demi, toute l'*Italie*, à la reserve de *Rome* & de *Ravenne*. Ainsi le Roiaume d'*Italie* passa aux *Lombards*, & le vainqueur *Alboin* en fut le prémier Roi.

(f) *Warnefrid.* Lib. II. Cap. 7.

ARTICLE CCXVI.

TRAITE' *de Partage entre trois Rois de* FRANCE, *savoir*, GONTRAN, CHILPERIC, *&* SIGEBERT.

LA même ANNE'E 568. depuis JESUS-CHRIST.

DES (a) quatre Rois, Fils de CLOTHAIRE, l'Aîné CARIBERT, qui avoit le Roiaume de PARIS, étoit venu à mourir. Comme il ne laissoit point de Fils, ses trois Fréres partagérent entr'eux sa Succession. La négligence des Historiens, qui nous restent, ne nous a laissé, ici, comme ailleurs, rien de distinct & de détaillé sur la portion qui échut à chacun des Héritiers. Mais il y eut quelque chose de singulier, qui se déduit de divers endroits de la suite de l'Histoire; c'est que, par le Traité de Partage, quelques Villes furent laissées par moitié à deux d'entr'eux, comme *Marseille* au Roi de *Bourgogne* & au Roi d'*Austrasie*; d'autres, en partie à chacun des trois, comme *Paris*, & *Senlis*. Il fut même convenu, au sujet de *Paris*, que nul d'eux ne pourroit y entrer sans le consentement des deux autres, sous peine de perdre dès-lors, & par cela seul, la part qu'il y avoit. Ils jurérent tous l'observation de ce Traité par trois Saints, *Polieucte* Martyr, & *Hilaire* & *Martin* Confesseurs, qu'ils prirent à témoins & pour vengeurs de l'infidélité de celui qui y contreviendroit. (b) *Quæ* [Turoni *ac* Pictavi] Childeberto *Regi per pactum in partem venerant* [post mortem *Chariberti*] . . . . . *Medietatem* (c) Massiliæ, *quam ei* [Childebertus Guntchramno] *post mortem patris sui* [Sigiberti] *dederat*, *reddere deberet* . . . . . (d) *Partem* Massiliæ Guntchramnus *Rex ipsi nepoti suo refudit* . . . . . (e) *Duas portiones de* Silvanectis . . . . . *Quantum tertia* [pars *Silvanectis*] *Domni* Guntchramni *exinde debita com-*

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 561.

(b) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(c) *Idem*, Lib. VI. Cap. 11.

(d) *Ibid.* Cap. 33.

(e) *Idem*, Lib. IX. Cap. 20.

(5) Voiez PLINE, *Hist. Natur.* Lib. VII. Cap. 2. AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXVII. Cap. 4. pag. 526. & là-dessus une Note de LINDENBROG. comme aussi SAUMAISE, sur SOLIN; pag. 135. *Ed. Traject.*

(6) Il lui en couta bon, mais par sa propre faute. Trois ans & demi après qu'il fut devenu Roi d'*Italie*, un jour qu'il avoit trop bû dans un Festin à *Vérone*, il porta à *Rosemonde* une santé, avec le Gobelet fait du crane de *Cunimond*. La Reine en fut si outrée, qu'elle chercha à se défaire de ce Mari brutal, & à venger en même tems la mort de son Pére. Elle y réussit bien, de la maniére qu'on peut voir la chose racontée par PAUL WARNEFRID, *De Gestis Langob.* Lib. II. Cap. 28. mais elle fut bien-tôt punie de cet attentat, & de ses impudicitez, *ibid.* Cap. 28.

(f) Idem, Lib. VII. Cap. 6.

competit , de tertia Domni Childeberti *quæ eſt in* Roſſontenſi &c. . . . . (f) *Ecce pactiones quæ inter nos* [Guntchramnum , Chilpericum , *&* Sigebertum] *factæ ſunt , ut quiſquis ſine fratris voluntate* Pariſius *urbem ingrederetur , amitteret partem ſuam, eſſetque* Polioctus *Martyr , cum* Hilario *atque* Martino *Confeſſoribus , judex ac retributor ejus.*

ENTRE les Places que *Chilperic* eut en partage , étoient *Bourdeaux , Limoges , Cahors , Bigorre* , & la Ville de *Béarn*, aujourd'hui appellée *Leſcar*, à ce qu'on croit. Comme il attendoit alors la Princeſſe *Galſuinde* , Fille d'ATHANAGILDE , Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* , laquelle il avoit fait demander en mariage , il lui donna ſelon la coûtume de (1) ces tems-là , en dot , & en préſent du lendemain des Nôces, toutes ces Villes. *De* (g) *civitatibus vero , hoc eſt* , Burdegala , Lemovica , Cadurco , Benearno , *&* Begorra , *quas* Gailesuindam *germanam Domnæ* Brunichildis , *tam in dote , quam in morganegiba* (ou *morgangeba*) *hoc eſt , matutinali dono , in* Franciam *venientem certum eſt adquiſiſſe* &c. La malheureuſe Princeſſe laiſſa bien-tôt cet appanage à ſes Héritiers. Elle (*h*) fut trouvée morte dans ſon lit ; & le bruit conſtant fut qu'elle avoit été étranglée , par les ordres de *Fredegonde*, ancienne Maîtreſſe de ſon Mari , qui en lui donnant peu de jours après le nom de Reine , confirma les ſoupçons qu'on avoit qu'il étoit participant du complot. SIGEBERT avoit épouſé preſque en même tems *Brunehaut* , Sœur de (2) *Galſuinde.* Il ſe ligua avec *Gontran* , ſon autre Frére , pour venger une mort ſi ſuſpecte ; (3) & ces deux Princes aiant attaqué *Chilperic* , s'étoient emparez de la plus grande partie de ſes Etats. Mais *Gontran* ménagea un accommodement , qui fit céder le reſſentiment à l'intérêt. La Paix ſe fit , à condition que *Chilperic* donneroit à la Reine d'*Auſtraſie* , pour l'appaiſer , les Villes dont il avoit fait préſent à *Galſuinde* , en l'épouſant. (*i*) *Quas etiam* [civitates] *per judicium glorioſiſſimi Regis Domni* Guntchramni *Regis* , *vel* Francorum , *ſuperſtitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Regibus* , *Domna* Brunichildis *noſcitur adquiſiſſe* &c.

(g) *Idem*, Lib. IX. Cap. 20.

(h) *Idem*, Lib. IV. Cap, 28.

(i) *Greg. Turon.* Lib. IX. Cap. 20.

ARTICLE CCXVII.

TRAITE' *de Paix entre* GONTRAN , *Roi de* BOURGOGNE , *&* SIGEBERT *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 570. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Grégoire de Tours*, Lib. IV. Cap. 30.

TOUJOURS quelque quérelle entre les Rois Fréres. (*a*) SIGEBERT (on ne dit pas ſous quel prétexte) envoia deux de ſes Capitaines , pour ſurprendre la Ville d'*Arles* , qui étoit alors du Roiaume de *Bourgogne.* Ils réuſſirent . & forcérent les Habitans à prêter ſerment de fidélité au Roi d'*Auſtraſie.* Auſſi-tôt que GONTRAN en eut avis , il fit marcher une Armée , ſous le commandement du Patrice (1) *Celſe*, qui alla d'abord du côté d'*Avignon* , attaqua cette Ville , & s'en rendit maître. De-là il paſſa à *Arles* , & l'aſſiégea. L'Evêque d'*Arles* (2) trompa les deux Capitaines de *Sigebert* , qui étoient dedans avec leurs Troupes. Il leur repréſenta , que n'étant pas aſſez forts pour tenir bon dans la Place , ils devoient faire une ſortie ; dans laquelle, ajouta-t-il , ſi vous réuſſiſſez , nous vous garderons la foi que nous vous avons donné: que ſi vous avez du malheur , vous trouverez les portes de la Ville ouvertes , pour vous y ſauver. Les *Auſtraſiens* ſortirent là-deſſus, & allérent attaquer *Celſe.* Mais ils furent mis en déroute , & quand ils voulurent rentrer dans la Ville , ils en trouvérent les portes bien fermées. De ſorte que , pourſuivis d'un côté par l'Ennemi , qui leur tiroit deſſus , & de l'autre accablez des pierres que les Habitans leur décochoient de deſ-

ART. CCXVI. (1) Voiez ci-deſſous, ſur le Traité d'*Andelaw* , Annee 587. d'où ceci eſt tiré.

(2) *Galſuinde* eſt appellée *Gachiloſoinde* , dans l'Abrégé de FREDEGAIRE , *Cap.* 60. & *Geleſuintha* , ou *Goiſvinta* , dans les Poeſies de FORTUNAT , Evêque de *Poitiers* , Lib. VII. Carm. 7.

(3) Voiez GREGOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 28. FREDEGAIRE , *ubi ſupr.* GESTA *Regum Francor.* Cap. 31.

ART. CCXVII. (1) Les anciens Rois de *Bourgogne* , & après eux , les Rois de *France* qui devinrent Maîtres de ce Roiaume , créoient des *Patrices* , à l'imitation de ceux de l'Empire Romain : & c'étoit en *Bourgogne* la plus haute Dignite de l'Etat , après la Roiale. Voiez Mr. l'Abbé DUBOS, *Hiſt. Crit. de la Monarchie Françoiſe*, Liv. VI. Chap. 10. *pag.* 472 ; *& ſuiv.* Tom. III. *Ed. d'Amſt.*

(2) Nommé *Sabaudus*. Le P. DANIEL , dans ſon *Hiſtoire de France*, Tom. I. *pag.* 153, 154. *Ed. d'Amſt.* a trouvé bon de déguiſer la fourberie de l'Evêque. *L'impoſſibilité*, dit-il , *de demeurer enfermez dans la Place , faute de proviſions, fit réſoudre les Chefs à en ſortir , & à donner bataille à une Armée plus forte que la leur. Ils firent promettre à l'Evêque de la Ville , qu'il les recevroit , en cas qu'ils fuſſent repouſſez par l'Ennemi , & ſur ſa parole ils allérent attaquer* Celſe. *L'entrepriſe ne leur réuſſit pas , ils furent mis en déroute , & vinrent pour ſe réfugier dans la Ville ; mais ils en trouvérent les portes fermées* &c. Notre Jéſuite ſuppoſe ici, qu'il manquoit des proviſions dans la Place ; de quoi il n'y a rien dans GREGOIRE *de Tours* , qu'il cite , & qui eſt auſſi le ſeul garant du fait. De plus , il parle , comme ſi les Commandans avoient d'eux-mêmes formé la réſolution de faire une ſortie; au lieu que ce fut l'Evêque même , qui la leur inſpira , en leur repréſentant qu'ils n'avoient pas aſſez de forces pour tenir bon dans la Place ; & cela à deſſein de leur fermer les Portes de la Ville, quoi qu'il leur promît de les faire ouvrir, au cas qu'ils fuſſent repouſſez. *Hoc illi* DOLO *deluſi* , dit tout nettement l'Evêque de *Tours*. Mais il falloit trouver un tour pour exténuer au moins (car c'eſt tout) la fourberie d'un Eccléſiaſtique , au préjudice de la fidélité de l'Hiſtoire.

dessus la Muraille, la plupart se jettérent dans le *Rhône*, pour le passer en nageant & à la faveur de leurs Boucliers. Un grand nombre se noia, ou fut percé de coups. On donna néanmoins la vie aux deux Capitaines, le Comte *Firmin*, & *Audouaire*, & on les laissa aller. Le Roi de *Bourgogne*, qui étoit bon & pacifique, ne voulut pas profiter de tous ses avantages. Il fit la Paix avec son Frére, & content d'avoir recouvré sa Ville d'*Arles*, il lui rendit *Avignon*. (*b*) *Ac sic* Guntchramnus Rex, *receptâ Urbe illâ* [Arelate] *juxta consuetudinem bonitatis suæ*, Avennicam *ditionibus fratris sui restituit.* (b) *Ibid.*

ARTICLE CCXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* ARE'THAS, *Roi d'*ETHIOPIE.

ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit eu depuis quatre ans quelques (1) préludes de rupture entre les *Romains* & les *Perses*. La Guerre éclatta enfin cette année; & voici une des choses qui y servirent de prétexte. L'Empereur JUSTIN, après avoir reçu une Ambassade (2) des *Homérites*, envoia JULIEN, Agent des Offices, à ARE'THAS, Roi d'*Ethiopie*, avec des Lettres de créance, pour traiter avec ce Prince, qui souhaittant lui-méme l'amitié des *Romains*, reçut avec beaucoup de joie l'Ambassadeur. Il n'accepta pas avec moins de plaisir les présens qu'on lui portoit, & conclut incessamment le Traité, sur le pié des conditions marquées dans les Lettres de *Justin*; savoir, Qu'*Aréthas* prendroit les armes contre le Roi de *Perse*, pour ravager les Etats de ce Monarque voisins des siens : Qu'il ne feroit plus de Traité avec lui, mais qu'il commerceroit avec l'*Egypte*, en traversant le pais des (3) *Homérites*, qui dependoit de lui. (*a*) Ἀναγνὺς δὲ [Ἀρέθας] εὗρεν [Σάχραν] περιέχοντα τῦ ὁπλίσασθαι αὐτὸν ἐπ' τῦ βασιλέως Περσῶν, καὶ τὰ πλησιάζουσαν αὐτῷ χώραν τῆς Περσῶν ἀπολέσαι· ἢ τῦ λοιπῦ μηκέτι συνάλλαγμα ποιεῖν μὲ τῆς Περσῶν, ἀλλὰ δι' ἧς ὑπέταξεν χώρας τῆς Ὁμηριτῆς ἄχρι τῦ Νείλυ ποταμῦ ὅπ τὰ Αἰγυπίου τὰ ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πραγματείαν ποιεῖσθαι. (4) Pendant que l'Ambassadeur étoit encore en *Ethiopie*, le Roi fit marcher en *Perse* ses *Sarazins*, & les suivit lui-même de près, exécutant avec vigueur & avec succès ce à quoi il s'étoit engagé envers l'Empereur. (a) *Théophane*, Chronogr. pag. 206, 207.

ARTICLE CCXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* PERSARME'NIENS.

La même ANNE'E 571. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI une autre (1) cause de rupture entre les ROMAINS, & les PERSES. Il s'étoit élevé (2) une grande Persécution contre les *Chrétiens* qui demeuroient dans

ART. CCXVIII. (1) L'affaire de la restitution de la *Suanie* étoit demeurée suspendue, depuis la Trêve de 561. JUSTIN redemandoit toujours ce païs : COSROE'S promettoit de le rendre, & ne tenoit rien. Il y eut là-dessus des Ambassades de part & d'autre, sans aucun succès. Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. *pag.* 80. & ME'NANDRE, *Excerpt. Leg.* pag. 150, 151, 103, *& seqq.* (pag. 126, 127, 82, *& seqq. Ed. Hoeschel.*) L'alliance, que *Justin* fit depuis avec les *Turcs*, Ennemis des *Perses*, comme nous l'avons vu sur l'Année 568. fournit un nouveau sujet de brouillerie. COSROE'S, pour s'en venger, attaqua les *Homérites*, Amis du Peuple Romain. SANATRUCE, leur Roi, fut pris par *Mérane*, Général des *Perses*, qui pilla sa Ville & s'en rendit maître. *Justin*, animé par les *Turcs*, se flatta de pouvoir, avec leur secours, ruiner l'Empire des *Perses*. THE'OPHAN. *Byz. ubi supr.* ME'NANDRE, pag. 114. C. D. (pag. 93. *Hoeschel.*)

(2) Les *Homérites*, après avoir été inutilement sollicitez par le Roi de *Perse*, à se ranger de son parti, en avoient été maltraitez de la maniére qu'on vient de voir. Ce fut alors apparemment qu'ils envoiérent implorer l'assistance de l'Empereur. Voiez THE'OPHYLACTE, Lib. III. Cap. 9.

(3) ARE'THAS n'avoit apparemment sous sa dépendance qu'une partie de ce païs; puis que les *Homérites* étoient Alliez de l'*Empire Romain*, & avoient leurs Rois particuliers.

(4) Dans l'*Historia Miscella*, qui traduit ici, comme ailleurs, THE'OPHANE, il n'y a rien de la clause, qui regarde le Commerce. Le Roi des *Ethiopiens* y est aussi toujours appellé *Archetas* : & on ne voit là-dessus aucune diverse Leçon dans l'Edition de Mr. MURATORI, Lib. XVI. *pag.* 110. Mais c'est une faute, ou des Copistes, ou de l'Auteur même, qui avoit peut-être trouvé le nom corrompu dans son Exemplaire de l'Original.

ART. CCXIX. (1) Car outre cela, JUSTIN refusoit de paier cinq-cens Livres d'or que l'Empereur *Romain* donnoit tous les ans aux *Perses*, pour la garde, dont ceux-ci s'étoient chargez, des Places frontiéres par où les Barbares pouvoient faire des courses dans les Terres des deux Etats. Et il vouloit s'en exemter, comme si c'eût été un Tribut honteux. THE'OPHYLACTE, *Hist.* Lib. III. Cap. 9. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 207, 208. Il faut donc, que cette obligation fût supposée, comme incontestable, dans le dernier Traité de Trêve, que nous avons vu sur l'Année 561. car il n'y a rien là-dessus, quoi qu'il y soit parlé dans le 1. Article, des *Portes Caspiennes*.

(2) Voiez EVAGRIUS, *Hist. Eccles.* Lib. V. Cap. 7. THE'OPHYLACTE *Simocatte*, Hist. Lib. III. Cap. 9. THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. *Cod.* LXIV. *pag.* 80, 81. JOANNES *Abbas Biclarien.* pag. 13, 14. NICE'PHORE, *Hist. Eccl.* Lib. XVII. Cap. 37. GRE'GOIRE *de Tours*, Hist. Franc. *Lib.* IV. Cap. 39.

dans la *Haute Arménie*, appellée alors PERSARME'NIE, parce qu'elle dépendoit des *Perſes*. Cela alloit directement contre un des Articles de la Tréve, que nous avons (*a*) vûs en ſon lieu. Ainſi ces Peuples envoiérent en ſecret des Ambaſſadeurs à l'Empereur JUSTIN, pour recouvrer la liberté de Conſcience, en ſe ſoumettant à lui. Les Ambaſſadeurs furent très-bien reçus. *Juſtin* fit un Traité avec eux, & le confirma par de grands ſermens. Il promit aux *Perſarméniens* (on y joint les IBE'RIENS, comme étant dans le même cas,) Qu'il feroit tout ſon poſſible, pour ſe rendre maître du païs, qui étoit leur Patrie : que s'il ne pouvoit en venir à bout, ni mettre fin à la Guerre, au moins il ne livreroit jamais aux *Perſes* les Auteurs du ſoulevement, ni aucuns de leurs proches, ni en un mot quiconque d'eux voudroit devenir Sujet de l'*Empire Romain*.

(*a*) Sur l'Année 561.

(*b*) Evagrius, Hiſt. Eccleſ. Lib. V. Cap. 7.

(*c*) Ménandre, Exc. Leg pag. 121, 122. Ed. Reg. (100. Ed. Hoeſch.)

(*d*) Tibere.

Οἱ (*b*) τῆς πάλαι μὲν Μεγάλης Ἀρμενίας, ὕστερον δὲ Περσαρμενίας ἐπονομαζθείσης . . . . . τὰ Χριστιανῶν πρεσβεύοντες, ἐπεὶ πᾶσι Περσῶν κακῶς ἔπασχον, καὶ μάλιστα περὶ τῶν οἰκείων νόμιων, ἐν πανδήμῳ ἐπρεσβεύοντο πρὸς Ἰουστῖνον, ἱκετεύοντες κατήκοοι Ῥωμαίοις γενέσθαι, ὡς ἂν ἐπ' ἀδείας δρῷεν τὰ εἰς Θεὸν γέρα, μηδενὸς αὐτοῖς ἐμποδὼν γινομένου· τῷ δὲ Ἰουστίνῳ προσηκαμένῳ, καὶ τινων ἐν γράμμασι πρὸς τὸν Βασιλέως διομολογηθέντων, ὅρκοις τε δεινοῖς κατασφαλισθέντων· ἀποφάσει μὲν οἱ Ἀρμένιοι τῶν σφῶν ἄρχοντας &c. . . . . (*c*) Λόγον γὰρ οὐκ ἤκιστα ἐποιεῖτο πολὺν ὁ Καῖσαρ (*d*) τοὺς ὁμωμοσμένους ὑπὸ (3) Ἰουστίνῳ τῷ βασιλέως τοῖς Περσαρμενίοις, καὶ τοῖς μεταχωρήσασιν Ἰβήρων. Ὁμωμόκει γὰρ ὁ Βασιλεὺς, ὡς καθ' ὅσον οἷόν τέ ἐστιν αὐτῷ, ἅπαντα ἀνακινήσειν τρόπον, ὡς ἂν καὶ αὐτίκα γε δήπου τὸν θρεψαμένην σφᾶς ποιήσειν ὑποχείριον· εἰ δέ γε ἄχρι τέλους ὅ τι ἔσοιτο δυνατὸς πρὸς τὸ πόλεμον ἀνθέξειν, ἀλλὰ τοὺς αἰτίους τῆς ἀποστάσεως, καὶ τοὺς τῷ αἵματι σφίσι προσήκοντας, ξυνόλον τάδε εἰπεῖν, τοὺς ὅσοι βούλοιντο Ῥωμαϊκῆς μεταλαχεῖν πολιτείας, ὃ πώποτε ποιήσεσθαι ἐκδότους. Après ce Traité conclu, les *Perſarméniens* tuérent (4) *Suréna*, Gouverneur du Roi de *Perſe*, & ſe déclarérent Sujets de l'Empire Romain, avec quantité de leurs voiſins de même Nation, ou étrangers ; aiant à leur tête *Vardane*, un des Principaux du païs, & dont *Surena* avoit fait mourir le frére, nommé *Manuel*.

ARTICLE CCXX.

TRAITE' *entre* MUMMOL, *Général de* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 572. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S que les *Lombards* eurent conquis l'*Italie*, (1) les *Saxons*, qui y étoient venus avec eux, firent une irruption dans la partie des *Gaules* qui appartenoit au Roi de BOURGOGNE. Ils entrérent dans la *Provence*, & ſe campérent près de (2) *Stablon*, d'où ils firent des courſes de tous côtez dans le païs. GONTRAN envoia contr'eux le Général (3) *Mummol*, qui avoit déja défait les *Lombards*. Il repouſſa avec la même vigueur les *Saxons*, les battit, & les obligea à demander la Paix. Il la leur accorda à ces conditions, Qu'ils rendroient tout le butin qu'ils avoient fait, & tous les Priſonniers : qu'ils donneroient de plus une certaine ſomme, pour dédommagement : Qu'ils promettroient avec ſerment de ſe détacher des *Lombards*, & de rentrer ſous la domination des Rois de *France*, pour les ſervir à la Guerre. (*a*) *Sed intercurrentibus nuntiis, pacem fecerunt* [Saxones] *datiſque muneribus* Mummolo, *relictâ univerſâ regionis prædâ cum captivis, diſceſſerunt : jurantes priùs, quòd ad ſubjectionem Regum ſolatiumque* Francorum *redire deberent in Gallias. Igitur regreſſi* Saxo-

(*a*) *Grég. de Tours*, Lib. IV. Cap. 43.

nes

(3) C'eſt ainſi qu'il faut lire certainement, au lieu de Ἰουστινιανῷ, qu'il y a dans le Texte ; comme l'a remarqué HENRI DE VALOIS, ſur EVAGRIUS, Lib. V. Cap. 7. *pag.* 433. *Ed. Cantabrig.*

(4) Σουρήνας. C'eſt ainſi que ce nom eſt écrit dans les Fragmens de ME'NANDRE, *pag.* 115. D. & 139. B. (pag. 94. & 116. *Hoeſchel.*) Ainſi il y a faute dans le Texte de l'Extrait de THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. pag. 80. où on lit Σουρᾶς, comme il paroît auſſi par les diverſes leçons. Rien n'eſt plus connu que ce nom dans les anciens Auteurs, Grecs & Latins ; & ceux-ci diſent *Surena*. On ſait d'ailleurs, que c'étoit le nom d'une des plus hautes Dignitez parmi les *Parthes* & les *Perſes*. Voiez BRISSON, *De Regn. Perſ.* pag. 7, & 134, *& ſeqq. Ed. Sylburg.* HENRI DE VALOIS le tire de *Sur*, & *ena*, qui en Syriaque ſignifient *notre Seigneur*. Not. in AMM. MARCELLIN. *Lib.* XXIII. *Cap.* 6. pag. 400.

ART. CCXX. (1) Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 43. *Ed. Ruinart.* (al. 37.) PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobard.* Lib. III. Cap. 5, 6, 7.

(2) *Stablo*, aujourd'hui *Eſtablon*, ou *Stoblon*, dans le Diocéſe de *Riez*.

(3) *Eunius*, ſurnommé *Mummolus*. Il étoit d'*Auxerre*, & ſon Pére, appellé *Péonius*, avoit le Gouvernement de cette Ville en qualité de *Comte*. Les Comtes, pour ſe faire continuer dans leur dignité, dont la durée dépendoit du bon plaiſir du Roi, lui envoioient quelques préſens. *Péonius* en chargea ſon Fils, qui les emploia à ſolliciter pour lui-même, & ſupplanta ainſi ſon Pére. Après quoi, il ſe pouſſa juſqu'à obtenir la Dignité de *Patrice*, qui, comme nous l'avons déja vû, étoit la plus relevée dans le Roiaume de *Bourgogne*. Mais après avoir bien ſervi ſon Maître, & fait de beaux exploits, il ſe révolta au bout de quelques années, & ſuivit le parti d'un certain *Gondovald*, qui ſe diſoit Frére de *Gontran*, & qu'il livra enſuite à quelques Seigneurs du Roi de *Bourgogne*. Voiez, ſur tout ceci, GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IV. Cap. 12. 42. (al. 36.) Lib. VI. Cap. 24. Lib. VII. Cap. 38. Trahi enfin lui-même, il périt, comme il l'avoit mérité. *Ibid.* Cap. 39. Au reſte, je ne ſai pourquoi Mr. SCHOEPFLIN (*Diſſ. Hiſtor. de* BURGUNDIA cis & trans-Jurana, Cap. 2. *pag.* 36.) veut, que ſon vrai nom fût *Aeonius*, & non pas *Eunius*.

nes *in* Italiam &c. Nonobſtant ce Traité, lors qu'ils revinrent en *France*, peu de tems après, emménant d'*Italie* leurs Femmes, leurs Enfans, & tous leurs biens, pour retourner dans la *Germanie*, & ſe ſoumettre de nouveau à *Sigebert*, ils ravagérent les terres du Roi de *Bourgogne*. Mais *Mummol* les attendoit au paſſage du *Rhône*, & les menaçant de faire main baſſe ſur eux, il leur fit paier le dommage, & acheter la permiſſion de paſſer le Fleuve, par de groſſes ſommes d'or. (*b*) *Tunc illi timentes valde, dantes multa numiſmatis aurei millia pro redemtione ſuâ, tranſire permiſſi ſunt.* Quand ils furent en *Auvergne*, ils trompérent ſur leur route bien des gens du païs, à qui ils donnérent quantité de fort beau cuivre doré pour de vrai or. Le Roi d'*Auſtraſie* leur permit d'aller dans leurs anciennes demeures. (*c*) Ils les trouvérent occupées par les *Suéves*, & autres Peuples. Pour les en chaſſer, ils en vinrent aux mains avec eux. On eut beau leur offrir d'abord le tiers du païs, puis la moitié, enſuite les deux tiers, tout cela ne les contentoit point. On en vint enfin à leur céder tout le païs, & même tous les Troupeaux des Habitans; ce n'étoit pas encore aſſez. Ils vouloient ſe battre abſolument, & ils ſe croioient ſi ſûrs de la victoire, qu'ils firent d'avance entr'eux le partage des Femmes *Suéves*. Mais le ſuccès ne répondit point à leurs eſpérances. De vint-ſix mille hommes, dont leur Armée étoit compoſée, ils en perdirent vint-mille dans la Bataille : au lieu que, du côté des *Suéves*, qui étoient au nombre de ſix-mille, (4) il n'en demeura ſur la place que quatre-cens-huitante. Les ſix-mille *Saxons* qui reſtoient, voulurent (5) revenir à la charge; mais cela ne fit que les affoiblir encore plus. Et alors par impuiſſance, ils demeurérent en repos.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Idem*, Lib. V. Cap. 15.

ARTICLE CCXXI.

TRAITE' *de Paix entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS & SIGEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

IL'Y avoit environ deux ans, que (*a*) CHILPERIC s'étoit emparé tout d'un coup, par le moien de ſon Fils cadet *Clovis*, des Villes de *Tours* & de *Poitiers*, échuës à SIGEBERT, dans le partage de la Succeſſion (1) de CARIBERT. Le Roi d'*Auſtraſie* en étant informé, ſe ligua avec ſon troiſiéme Frére *Gontran*, & ces deux Princes d'un commun accord donnérent le Commandement de leurs Troupes à *Mummol*, dont je viens de parler dans l'Article précédent. Ce Général marcha d'abord à *Tours*, & l'aiant repriſe, fit prêter de nouveau le ſerment de fidélité par les Habitans au Roi d'*Auſtraſie*. De là il paſſa à *Poitiers*, dont il ſe rendit auſſi maître. *Clovis* mis en fuite, & pourſuivi, eut bien de la peine à ſe ſauver, & à rejoindre ſon Pére; les reſtes de ſon Armée aiant été diſſipez. (*b*) Mais il ſurvint là-deſſus une méſintelligence entre *Gontran* & *Sigebert*, qui donna le tems à *Chilperic* de reſpirer, & de ſe remettre. Une querelle d'Eccléſiaſtiques en fut la cauſe. (*c*) *Gilles*, Evêque de *Reims*, avoit conſacré pour Evêque de *Chateaudun* (2), Ville du Domaine de *Sigebert*, un Prêtre, nommé *Promotus*, du Diocéſe de *Chartres*, qui appartenoit à *Gontran*. L'Evêque de *Chartres* (*d*) en porta (3) plainte à ſon Roi, comme d'une choſe contraire aux Canons. *Sigebert* (4) ſoutint l'Evêque de *Reims*; nonobſtant la déciſion d'un Concile, que *Gontran* convoqua à *Paris*, & où cet Evêque fut condamné. Pendant ces brouilleries, qui déſunirent les deux Fréres, *Chilperic* aiant fait de nouveaux préparatifs de guerre, envoia enfin à la tête d'une Armée ſon Fils ainé *Théodebert*, malgré le ſerment que celui-ci, comme (*e*) nous l'avons vu, avoit fait à ſon Oncle *Sigebert*, de ne plus porter les armes contre lui. L'expédition fut d'abord plus heureuſe, que la prémiére fois. *Théodebert* défit l'Armée de *Sigebert*, ſe rendit maître d'une grande partie

(*a*) *Greg. de Tours*, Lib. IV. Cap. 46. *Ed. Ruin.* (al. 40.)

(*b*) *Greg. Turon. ibid.* Cap. 48, *& ſeqq.* (al 42.)

(*c*) *Aegidius.*

(*d*) *Pappolus.*

(*e*) Sur l'Année 564.

(4) Suevorum *quoque ſex millia, ex quibus quadringenti & octoginta tantum* &c. C'eſt ainſi que porte avec raiſon l'Edition de DUCHESNE, Tom. I. *Hiſt. Francor. Script.* après toutes les autres. Le P. RUINART auroit bien pû s'empêcher d'ôter les mots *ex quibus*, après *ſex millia*, ſur la foi de deux Mſſ. dans l'un deſquels même les mots *ex quibus* ſont ajoutez; outre un autre, où il dit lui-même qu'ils ſe trouvent en leur place. PAUL WARNEFRID, qu'il cite auſſi, avoit lû, (*Lib.* III. *Cap.* 7.) de même dans le Texte de *Grégoire*, qu'il copie: au lieu qu'en retranchant les mots *ex quibus*, les *Suéves* auroient perdu ſix-mille quatre-cens huitante hommes.

(5) Aprés avoir juré, de ne point ſe faire la barbe, ni couper les Cheveux, juſqu'à ce ce qu'ils euſſent tiré vengeance de leurs Ennemis. Coûtume des anciennes Nations *Germaniques*, comme il paroît par TACITE, *De morib. Germanor.* Cap. 31. & *Hiſt.* Lib. IV. Cap. 61. ſur quoi on peut voir la Note de JUSTE LIPSE.

ART. CCXXI. (1) *Caribert* étoit mort en 567. ou à peu près.

(2) *Caſtrum-Dunenſe*, ou *Caſtrum-Dunum*, ſur le *Loir*.

(3) Le Pére RUINART, dans l'*Appendix* de ſon Edition de GRE'GOIRE *de Tours*, rapporte tout du long la Requête de cet Evêque au Concile, & deux Lettres du Concile même, l'une à l'Evêque de *Reims*, l'autre au Roi SIGEBERT, col. 340, *& ſeqq.* Ce Concile ſe tint en 573.

(4) Mais aprés la mort de *Sigebert*, on dépouilla *Promotus* du titre d'Evêque, & on lui laiſſa ſeulement le caractére de Prêtre. Voiez GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VII. Cap. 17.

tie de ſes Etats, & y exerça des cruautez horribles. Alors *Sigebert* fit venir des Troupes, levées en grand nombre chez les Nations qui lui étoient ſujettes au delà du *Rhein*. *Chilperic*, d'autre côté, envoia des Ambaſſadeurs à *Gontran*, pour lui demander une Ligue défenſive; & le Roi de *Bourgogne* la lui accorda. Cela n'empêcha pas *Sigebert* de venir avec ſon Armée; & comme il ne pouvoit aller chercher l'Ennemi, ſans paſſer la *Seine* dans les Etats de *Gontran*, il lui fit demander paſſage, avec menaces, s'il ne l'accordoit, de tourner contre lui tout le poids de la Guerre. *Gontran*, intimidé, conſentit par un accord à lui livrer un des Ponts qu'il avoit ſur la *Seine*. Par-là *Sigebert* réduiſit *Chilperic* à quitter les bords de la Riviére, & à aller ſe retrancher dans le *Païs Chartrain*, où il le ſuivit. On étoit ſur le point d'en venir à une Bataille, lors que *Chilperic* épouvanté envoia demander la Paix à ſon Frére. Celui-ci l'accorda, à condition que *Chilperic* rendroit toutes les Places, que *Théodebert* ſon Fils avoit priſes en deçà de la *Loire*. Il s'engagea lui-même envers *Chilperic* à ne tirer aucune vengeance des Peuples, qui s'étoient ſoumis par force à *Théodebert*. (*f*) *Quem* Sigibertus *inſecutus*, *campum ſibi præparari petiit*. *Ille vero timens*, *ne*, *conliſo utroque exercitu*, *etiam regnum eorum conrueret*, *pacem petiit*, *civitateſque ejus*, *quas* Theodobertus *male pervaſerat*, *reddidit* [Chilpericus]; *deprecans*, *ut nullo caſu culparentur earum habitatores*, *quos ille injuſte igni ferroque opprimens adquiſierat*. Les Troupes *Germaniques*, Barbares & Païennes, ne laiſſérent pas de faire beaucoup de ravages aux environs de *Paris*, ſans que *Sigebert* pût l'empêcher. Et cette Paix ne dura qu'un an. (*g*) *Chilperic* trouva moien de ranger *Gontran* dans ſon parti, & *Gontran* encore une fois l'abandonna, après une Bataille, où *Théodebert* fut défait, & tué. Mais *Sigebert* ne jouït pas du fruit de ſes heureux ſuccès. Ils lui furent même funeſtes, pour avoir voulu pouſſer les choſes à toute outrance. La Reine *Fredegonde* ſe voiant aſſiégée dans *Tournai*, avec *Chilperic*, trouva moien de gagner deux hommes, qui aſſaſſinérent *Sigebert*.

(*f*) *Greg. Tur.* Lib. IV. Cap. 50. (ou 44.)

(*g*) Ibid. *Cap.* 51, 52, (ou 45, 46.) *Geſta Reg. Francor.* Cap. 22.

ARTICLE CCXXII.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. *&* COSROE'S, *Roi de* PERSE.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

COSROE'S, Roi de PERSE, avoit pris, cette Année, la Ville de *Daras*; & un Corps d'Armée de l'*Empire Romain* fut contraint de lever le Siége de *Niſibis*. (1) L'Empereur JUSTIN II. outre ſon indolence & ſa foibleſſe naturelle, étoit tombé dans un état qui tenoit de la démence. L'Impératrice SOPHIE, qui eut alors l'adminiſtration du Gouvernement, y aſſocia TIBE'RE, Comte (2) des Gardes du Palais; & celui-ci fut enfin déclaré Céſar par l'Empereur, à qui il ſuccéda depuis. Dans le mauvais état, où ſe trouvoient les affaires de la Guerre, (*a*) *Sophie* & *Tibére* étoient fort embarraſſez. Le Roi de *Perſe* leur épargna la honte de demander la Paix, croiant qu'il n'y avoit que cela qui les retenoit, & comptant de leur impoſer telles conditions qu'il voudroit. Il envoia donc à *Conſtantinople* un Ambaſſadeur, nommé *Jaques*, qui, quoique Perſan, ſavoit la Langue Gréque; & il le chargea d'une Lettre pleine d'injures & de fanfaronades, indignes (3) d'un Prince de ſon âge, & de toute perſonne de bon ſens. L'Empereur n'étoit pas en état de donner audience à l'Ambaſſadeur: on l'introduiſit auprès de l'Impératrice, qui aiant lû la Lettre, & conſulté avec *Tibére*, répondit, qu'elle dépêcheroit elle-même un Ambaſſadeur au Roi de *Perſe*, pour conférer avec lui ſur toutes choſes. Effectivement elle fit bien-tôt après partir (4) *Zacharie*, un des Médecins de la Cour, avec une Lettre qu'elle écrivit à *Coſroès*. Cela n'aboutit qu'à

(*a*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 118. (96. *Hoeſch.*)

ART. CCXXII. (1) Voiez THE'OPHANE *de Byzance*, apud PHOT. Cod. LXIV. col. 81. EVAGRIUS, *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 9, 10, 11. THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 208. *Hiſt. Miſcell.* pag. 110.

(2) *Comes Excubitorum.* Voiez le *Gloſſarium Med. & Infima Latinit.* de DUCANGE, au mot *Excubitor*.

(3) Le Grec ajoute ici par parenthéſe: μειρακιώδης γὰρ ὅλα πάντως, ce qui ſe rapporte à ἐπιστολή, qui a précédé, & veut dire, que la Lettre étoit entiérement d'un jeune Homme, ou telle qui auroit été excuſable dans un Jeune Homme. Mais le Traducteur Latin, aiant rapporté μειρακιώδης à τῆς ἡλικίας τῶν Περσῶν βασιλέως, contre les régles de la Grammaire, en tire ce ſens, que la Lettre ne pouvoit pas être du Roi de *Perſe*, parce qu'il étoit fort jeune: *erat enim omnino adoleſcens*. Cependant COSROE'S, qui mourut cinq ans après 'ceci, n'avoit pas moins régné de quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 140. (pag. 135. *Ed. Vulcan.*) Et *Ménandre* veut dire au contraire, que le Roi de *Perſe* étant vieux, une Lettre écrite en ſtile de Jeune Homme, n'étoit pas digne de lui. Je ne m'étonne pas, au reſte, que le Préſident COUSIN (*Ambaſſades de Ménandre*, Chap. 15.) ait dit en François la même choſe que le Traducteur Latin. C'eſt beaucoup, quand aux Verſions Latines des Auteurs *Grecs*, qu'il traduit, il n'ajoute pas ſes propres fautes.

(4) Le P. PAGI (*Critic. Baron.* Tom. II. *pag.* 651.) appelle ce Médecin, *Jaques*; confondant ainſi le nom de l'Ambaſſadeur du Roi de *Perſe*, avec celui de l'Ambaſſadeur de l'Impératrice.

qu'à une courte Trêve, & que l'Impératrice acheta assez cher, espérant que, dans cet intervalle, *Justin* recouvreroit sa santé. On convint donc d'une suspension d'armes pour un an, dans les païs de l'*Orient* qui dépendoient de la domination de l'*Empire Romain*, mais non pas en *Arménie* : que, pendant ce tems-là l'Impératrice envoieroit un Ambassadeur des plus considérables, pour traiter d'une Paix entiére : & qu'elle donneroit à *Cosroès*, en considération de cette Trêve, quarante-cinq mille Ecus d'or. (b) Ὅτι ἡ βασιλὶς Σοφία Ἰυστίνῳ πρέσβυν στέλλει ὡς τ Περσῶν βασιλέα Χοσρόην, ἐν τοῖς βασιλείοις ἰατροῖς καταταττόμενον [Ζαχαρίαν]· ᾧ ὅτ@ μὲν αὐτῆ ἀφικόμθ@, τεσσαρακόντα πέντε χιλιάδας χρυσῆ νομίσματ@ ἀπέχων, τίθη τὰς ξυνθήκας, ἀνὰ πὼ ἔω, ἐνιαυσίας, ὡς ἂν ἔσοιτο ἐκεχειρία· ἐν τοσύτῳ γὰρ, ἔφασκε, παλήσεσθαι πρὸς τ Βασιλίδ@ μέγιστον πρεσβευτὴν, ἥ τελεώτερά πως περὶ ἁπάντων διαλεχθησόμενον, ἔτι μὴν καὶ τ πόλεμον διαλύσοντα, τυχὸν ἐν μέσῳ καὶ τῆ Ῥωμαίων βασιλέως μεταβαλόντ@, ἐς τὸ ἐρρωμένον ὅτω μὲν τὰς ἐπ' ἐκείνου (5) ποιησάμενον σπονδὰς, περὶ ἧ χρὴ πὼ ἔω Ῥωμαίων ἐπικρατείας, ἃ μὴν καὶ περὶ τ ἐν Ἀρμενίᾳ, καταθέμθ@· δίπυθεν αὐτῆ καὶ μόνα ἑπτὰ μέ χιλιάδας χρυσῶν νομισμάτων, ἐπανῆκεν. Le Médecin s'en retourna, après avoir compté au Roi de *Perse* la somme d'or, qu'il portoit avec soi. Nous verrons plus bas cette Trêve suivie d'une autre, l'année suivante.

(b) *Ménandre*, pag. 156. D. (pag. 131, 132) Voiez *Théophylacte*, Histor. Lib. III. Cap. 11.

ARTICLE CCXXIII.

TRAITE' *de Trêve entre* LEUWIGILDE, *Roi des* WISIGOTHS *en* Espagne, *&* MIRON, *Roi des* SUE'VES, *dans la* Gallice.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

LEUWIGILDE, (1) qui régnoit dans ce tems-ci, pensa toujours à étendre la domination des WISIGOTS, & y réussit. Il remporta quelques Victoires contre les *Romains*, qui étoient encore (2) maîtres de plusieurs Villes en *Espagne*. Mais il tourna sur-tout ses armes contre les SUE'VES, établis depuis long tems dans la *Gallice*, comme nous l'avons vu (*a*) ci-dessus. Ceux-ci avoient alors pour Roi MIRON, Fils de *Théodemir*. *Leuwigilde* fit une irruption dans les endroits de leur païs voisins de ses Etats. On ne dit pas, pour quel sujet. MARIANA pose en fait, (*b*) que ce fut un zéle outré pour sa Religion. Les *Suéves* aïant renoncé à l'*Arianisme* sous le régne de *Théodemir*, il voulut, dit-il, les en punir. D'où est-ce que l'Historien Moderne sait cela ? Les prétextes manquoient-ils à un Prince du caractére dont celui-ci est représenté ? Ne dévinons point, & contentons-nous de ce que l'Histoire dit. *Miron* ne se sentant pas pour l'heure en état de résister à *Leuwigilde*, lui envoia demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve pour peu de tems. Le petit Chroniqueur, qui seul nous l'apprend, ne marque point, jusqu'où ce tems s'étendoit. (*c*) LEOVIGILDUS *Rex in* Gallæcia Suevorum *fines conturbat : & à Rege* Mirone *per legatos rogatus, pacem eis pro parvo tempore tribuit.* Il ne paroît pas non plus, quand la Guerre recommença, ni comment elle finit. Cinq ou six ans après cette Trêve, le Roi des *Wisigoths* eut à soutenir une Guerre domestique, dans laquelle *Miron* (3) prit parti pour lui ; d'où l'on doit inférer, que ces deux Rois alors avoient fait non seulement la Paix, mais encore un Traité d'Alliance : *Leuwigilde* s'étoit associé un de ses Fils, (4) nommé *Erménigilde*, & lui avoit remis actuellement une partie de son Roiaume. Ce Fils se révolta

(a) Sur l'Année 411.

(b) *De reb. Hispan.* Lib. V. Cap. 11.

(c) *Abbas Biclar.* pag. 14.

(5) Il faut lire ici πεντήκοντα. La suite le demande nécessairement.

ART. CCXXIII. (1) Voiez JEAN, *Abbé de Biclare*, pag. 13--15. *Ed. Scalig.* ISIDORE, *Chronic. Gothi.* pag. 724, 725. *Ed. Grot.* GREGOIRE *de Tours*, *Hist. Franc.* Lib. V. Cap. 39, *& seqq.*

(2) Ils ne furent entiérement chassez d'*Espagne*, que sous le régne de SUINTILA, & sous l'Empire d'HERACLIUS, dans le septiéme Siécle.

(3) C'est ce que disent positivement l'Abbé de *Biclare*, pag. 15. & ISIDORE, *Chronic. Suevor.* pag. 740. tous deux Espagnols. GRE'GOIRE *de Tours*, qui ne pouvoit pas en être si bien instruit, met *Miron* du parti d'*Ermenigilde*, Lib. VI. Cap. 43. Cependant il dit, que, quand *Leuwigilde* fut venu à bout de terminer la Guerre contre son Fils, & l'eût pris lui-même, il réduisit *Miron* à lui promettre avec serment de lui être désormais fidéle ; & que, *Miron* étant mort peu de jours après qu'il fut de retour dans son païs, le Fils, qui lui succéda, rechercha l'amitié de *Leuwigilde*, & fit le même serment que son Pére avoit fait.

(4) L'autre étoit RECCARE'DE, qui succéda à *Leuwigilde* ; la rebellion d'*Erménigilde* lui aiant coûté la vie, après que le Pére l'eut tenu peu de tems en exil. GRE'GOIRE *de Tours* dit, que *Leuwigilde* avoit partagé également le Roiaume entre ces deux Fils, & dans cet endroit il l'appelle *Leuwielde* : *Ille quoque* [Leuwieldus] *inter eos* [filios] *regnum æqualiter divisit* &c. Lib. IV. Cap 38. *Ed. Ruin.* (al. 32.) De là MARIANA a inféré, (*Lib.* V. *Cap.* 11) que ce Roi avoit actuellement fait trois portions de son Roiaume, & s'en reservant une, avoit actuellement remis à chacun de ses Fils la sienne. Mais les paroles de l'Historien pourroient s'entendre d'un partage qui eût dû avoir lieu seulement, après la mort de *Leuwigilde*. Du reste, ISIDORE ne dit absolument rien d'aucun partage ; & l'Abbé de *Biclare* ne parle que d'une portion remise à *Erménigilde*. Car ce qu'il rapporte d'une Ville, que *Leuwigilde* fit bâtir, & qu'il appella *Reccopolis* du nom d'un de ses Fils, ne prouve pas que ce fut pour assigner là à *Reccaréde* sa portion du Roiaume, comme le pose en fait *Mariana*. Il y a plus d'apparence, que *Leuwigilde* ne s'étoit associé qu'un de ses Fils, savoir *Erménigilde*, pour hériter après sa mort de tout le Roiaume, & qu'il n'avoit pas voulu en faire deux Monarchies distinctes ; partage, qui auroit affoibli la domination des *Wisigoths* en *Espagne*. Le même inconvénient ne lui paroissoit pas à craindre de l'association d'un Fils, qu'il présumoit, comme tel, devoir toujours être soumis à ses ordres.

volta contre lui, attira dans ſon parti ceux d'entre les *Suéves* qui ne ſuivoient pas l'*Arianiſme*, auquel il avoit lui-même renoncé, & demanda du ſecours à celui qui commandoit en *Eſpagne* pour l'Empereur. On (5) prétend, qu'il fut réduit à cette extrémité, pour prévenir les effets de l'indignation de ſon Pére, qui cherchoit à le perdre, à cauſe qu'il avoit abandonné la Secte dominante chez les *Wiſigoths*. Mais cette circonſtance même, qui, jointe à la fin tragique d'*Erménigilde*, ſuite de ſa rebellion, l'a fait mettre au nombre des Saints, que la Superſtition vénére encore aujourd'hui; peut faire ſoupçonner, qu'un motif d'ambition, ſeul aſſez fort pour porter les Princes à de grands excès, eut plus de pouvoir ſur l'eſprit de ce Fils rebelle, que la crainte de ſon Pére. Il y a d'ailleurs beaucoup de diverſité dans la maniére dont les faits ſont rapportez par les Hiſtoriens. Quoi qu'il en ſoit (car tout cela n'entre ici que par occaſion) *Miron* étant venu au ſecours d'*Erménigilde* aſſiégé dans *Seville*, après quelques années de Guerre, y périt. EBORIC (*d*), ſon Fils & ſucceſſeur, jeune encore, fut détroné, l'année ſuivante, par (*e*) AUDICA, un de ſes parens, qui le mit dans un Cloître, & l'obligea à ſe faire Moine. Celui-ci eut ſon tour, bien-tôt après, & fut traité de même maniére par *Leuwigilde*, qui devint ainſi maître du Roiaume des *Suéves*, cent-ſeptante-ſept ans depuis ſa fondation.

(*d*) Ou *Eurich*.

(*e*) Ou *Audeca*.

ARTICLE CCXXIV.

TRAITÉ' *entre l'Empereur* JUSTIN II. *& les* ABARES.

LA même ANNE'E 574. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 562.

BAJAN, Prince des (*a*) ABARES, avoit envoié pluſieurs Ambaſſades à l'Empereur JUSTIN, pour traiter de la Paix : mais ſes propoſitions avoient été toujours rejettées, comme renfermant des prétenſions trop hautes. Cependant *Tibére*, qui avoit été envoié pour commander l'Armée Romaine, étoit enfin convenu avec *Apſich*, Ambaſſadeur du *Cagan*, „ Que les *Romains* aſſigneroient aux *Abares* des Terres, pour s'y „ établir, à condition que les *Abares* leur donneroient en ôtages les Enfans des Princi„ paux de la Nation ". (*b*) Τὸ τελευταῖον, τῦ Ἀψίχ ἐς πρεσβείαν ἐληλυθότ@, ξυνήρεσε Τιβερίῳ, καὶ τοῖς περὶ τ' Ἀψίχ, παραχωρῆναι γῆν τὴν Ῥωμαίων, ἵνα κατοικίζεσθαι μέλλοιεν οἱ Ἄβαροι, εἴγε τῶν παρ' σφίσιν ἐχόντων λήψοιτο τοὺς παῖδας ὁμηρεύσοντας. *Tibére* aiant fait ſavoir ces conditions à *Juſtin*, l'Empereur ne les trouva pas avantageuſes. Il dit, qu'au moins il n'y conſentiroit, qu'en exigeant que le Roi des (1) *Abares* donnât en ôtages quelques-uns de ſes propres Enfans. Là-deſſus *Tibére* lui repréſenta, qu'il valloit mieux prendre pour ôtages les Enfans des Principaux de la Nation, parce qu'en ce cas-là, les Péres empêcheroient le *Cagan* de rompre la Paix; au lieu qu'ils ne ſe mettroient guéres en peine des Enfans de leur Prince, ſi celui-ci, comme il pourroit arriver, vouloit courir le riſque du mal auquel il les expoſeroit en rompant la Paix. Mais *Juſtin* demeura ferme dans ſon opinion, & fut fort en colére de ce qu'on ne ſe diſpoſoit pas aſſez-tôt à recommencer les hoſtilitez. Il fallut donc obéïr, & ce fut à ſon dam. *Tibére* en étant venu aux mains avec les *Abares*, fut défait. Il convint alors avec eux, qu'ils dépêcheroient une Ambaſſade à *Conſtantinople*, & il y joignit de ſa part *Damien*, un de ſes Capitaines, pour informer l'Empereur de ce qui étoit arrivé, & de ce que les Vainqueurs prétendoient. La Paix ſe conclut alors. (*c*) Καὶ ἐσπείσαντο τελέως Ῥωμαῖοί τε καὶ Ἄβαροι. Les Fragmens de MEʼNANDRE ne diſent point ici, ſur quel pié elle ſe fit. Mais il paroît par un autre endroit, que l'on promit aux *Abares* quatre-vint-mille Ecus par an : (*d*) Ὀγδοήκοντα δὲ χιλιάδες ὑπῆρχον εἰς ἔτ@ ἕκαστον νομισμάτων [τὰ συνταχθέντα]. Et nous, verrons (*e*) ailleurs, qu'ils ne s'en contentérent pas.

(*b*) *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 115. A. (pag. 93. *Ed. Hoeſch*)

(*c*) *Idem*, pag. 115. C (94.)

(*d*) *Idem*, pag. 126. D. (*pag.* 104. *Hoeſch.* & *pag.* 95.)

(*e*) Sur l'Année 580.

(5) GREʼGOIRE *de Tours*, Lib. V. Cap. 39. Et là-deſſus MARIANA bâtit deux Lettres éloquentes, qu'il prête au Pére & au Fils, la derniére en réponſe à l'autre, *De reb. Hiſpan.* Lib. V. Cap. 12.

ART. CCXXIV. (1) Il y a dans le Texte : Οὐκ ἄλλως δὲ ἐφικτὸν εἶναι, ἔφασκεν [Αὐτοκράτωρ] εἰγε μὴ αὐτῷ δῶτε τῶ Ῥωμαίων ἡγουμένου λάβοι τῶν παίδων τινὰς εἰς ὁμήρους. Où il faut lire manifeſtement τοῦ Ἄβάρων ἡγουμένου, au lieu de τοῦ Ῥωμαίων &c. Autrement *Juſtin* diroit, qu'il ne veut faire la Paix, qu'à condition qu'on lui donnât pour Otâges les Enfans du *Chef* des *Romains*; ce qui eſt abſurde. Le Traducteur Latin, pour éviter l'abſurdité, qu'il ſentoit ſans doute, fait dire ceci à *Apſich*; ſuppoſition gratuite & démentie par la liaiſon du diſcours.

AR-

ARTICLE CCXXV.

AUTRE *Traité de Trêve entre l'Empereur* JUSTIN II. & COSROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 575. depuis JESUS-CHRIST.

AU commencement du Printems de cette année, (*a*) TIBE'RE, qui avoit été proclamé *Céſar* ſur la fin de l'année précédente, envoia en *Perſe* deux Ambaſſadeurs, ſavoir, *Trajan*, Patrice, & le même Médecin *Zacharie*, qui avoit négocié la Trêve d'un an. Ils furent chargez d'en demander une nouvelle, auſſi courte, ou du moins qui ne fût guéres plus longue, & s'il étoit poſſible, pour l'*Arménie*, auſſi bien que pour l'*Orient*. *Tibere* leur recommanda de ne pas pouſſer le terme au-delà de trois ans, & de dire que, pendant ce tems-là, on envoieroit de part & d'autre des Ambaſſadeurs ſur les frontiéres, pour tâcher de parvenir à une entiére paix. Que s'ils ne pouvoient rien obtenir au ſujet de l'*Arménie*, il leur permit de faire ſur ce pié-là une Trêve pour l'*Orient*. *Trajan* & *Zacharie*, aiant eu audience de *Coſroès*, conteſtérent long tems avec lui. Mais il ne voulut ni comprendre l'*Arménie* dans la Trêve, ni accorder la Trêve pour moins de cinq ans, pendant chacun deſquels il demanda qu'on lui paiât trente-mille Ecus d'or. Les Ambaſſadeurs y conſentirent, mais à condition ſeulement, que l'accord fût ratifié par leur Maître. *Tibére* en aiant eu avis, leur manda, qu'ils ne fiſſent la Trêve que pour deux ans, ou trois tout au plus; du reſte, il en approuva les conditions (*b*). En attendant la réponſe, les Ambaſſadeurs étoient allez ſur les frontiéres de *Daras*. *Mébode*, qui y vint alors de la part de *Coſroès*, aiant ouï la lecture des Lettres, par leſquelles *Tibere* refuſoit de ſouſcrire en tout au Traité fait conditionnellement, dit fiérement aux Ambaſſadeurs, qu'ils n'avoient qu'à ſe taire, ou à recevoir abſolument la loi que ſon Maître leur preſcrivoit. Sinon, ajouta-t-il, je vais faire marcher contre vous cet homme (il déſignoit par-là (1) *Tanachoſrò*, qui étoit avec une Armée ſur les frontiéres des païs d'*Orient* appartenans à l'*Empire Romain*.) Effectivement ce Général alla faire des courſes, & brûler tous les environs de *Daras*. Enfin, les Ambaſſadeurs conſentirent à tout, & offrirent de paier comptant les trente-mille Ecus d'une des trois années de la Trêve. *Mébode* ſe laiſſa perſuader de les accepter, mais en faiſant mille avanies aux Ambaſſadeurs; car entr'autres choſes, il ne voulut point recevoir la ſomme ſur les frontiéres, mais il exigea des Ambaſſadeurs qu'ils la fiſſent porter à *Niſibe*, à leurs riſques & périls. (*c*) Ἐκεχειρίαν τριῶν ποιεῖται χρόνων [ὁ Χοσρόης] ἐν τοῖς ἑῴοις μέρεσι· δόξαν τῷ Ἀρμενίαν ἐν τοῖς ἁπλησίοις (2) μὴ εἶναι· ὡς ἂν αὐτῷ πολεμῴεν, μηδενὸς τὰ ἑῷα παρεσχλῆντ☞ . . . . . (*d*) Ἕως ἐπείδη Μεβώδης δέξαδαι τὰς τριάκοντα χιλιάδας τῶν χρυσῶν νομισμάτων ἀν' ἔτ☞ ϛ τριετηρίδ☞, ἕνεκα εἰρήνης· ἐφ' ᾧ ἐν τοσούτῳ τὺς ἄρχοντας ἑκατέρας πολιτείας εἰς ἓν ξυνιόντας βυλεύσαδαι ὅπως δὴ τὰ ὅπλα καταδέδαι τελέως. Ainſi la Guerre continua en *Arménie*. La Trêve pour le reſte fut rompuë quarante (*e*) jours avant que le terme expirât. Avant & après la rupture, il y eut diverſes Ambaſſades pour traiter d'une Paix complette, mais qui n'aboutirent à rien. Elle alloit enfin ſe conclure, (*f*) lors que (3) *Coſroès* vint à mourir, en 579. ce qui remit les affaires dans le même état. La Guerre continua pendant tout le tems de (*g*) l'Empire de TIBE'RE, & du régne d'HORMISDAS III. Succeſſeur de *Coſroès*, comme nous le verrons en (*h*) ſon lieu.

(*a*) *Théophylacte*, Hiſt. *Lib.* III. Cap. 12. *Ménandre*, Exc. Leg. pag. 147, 148. (pag. 132. *Hoeſch.*)

(*b*) Voiez *Menandre*, pag. 165, 166. (140, 141. *Hoeſchel.*)

(*c*) *Evagrius*, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. Cap. 12. (*d*) *Menandre*, pag. 147. D. (pag. 133. *Hoeſch.*)

(*e*) *Ménandre*, pag. 166. B. (pag. 141.)

(*f*) *Idem*, pag. 168. A. B. (pag. 143. *Hoeſchel.*)

(*g*) Commencé en 578.

(*h*) Sur l'Année 591.

ART. CCXXV. (1) Le nom de ce Général *Perſan*, eſt écrit ailleurs plus d'une fois, dans ME'NANDRE, Ταχοσδρῶ, *Tachoſdro*, pag. 145, & *ſeqq. Ed. Hoeſch.* Mais EVAGRIUS l'appelle *Tamchoſroès*, Ταμχοσρόης, Hiſt. Eccl. *Lib.* V. *Cap.* 20. SUIDAS, citant un Fragment de *Ménandre* même, dit Ταγχοσδρώ. Et c'eſt le vrai nom, comme le remarque H. DE VALOIS, qui en allégue un ſemblable, où entre celui d'un autre Roi de *Perſe*, *Tanſapor*, dans AMMIEN MARCELLIN, *Lib.* XVI. *Cap.* 9. où l'on peut voir les Notes.

(2) C'eſt ainſi que le docte HENRI DE VALOIS a mis dans ſon Texte, au lieu de μῶσι, que portent les Editions & les Manuſcrits d'*Evagrius*. La correction eſt certaine, par ce que diſent ME'NANDRE & THE'OPHYLACTE.

(3) Il avoit régné quarante-huit ans, comme le témoigne AGATHIAS, Lib. IV. *pag.* 135. *Ed. Vulcan.* & il mourut âgé de plus de quatre-vints, ſelon un Manuſcrit Turc, dont nous parlerons ailleurs, que Mr. l'Abbe FOURMONT poſſede; & d'où entr'autres choſes, il a publié tout entier le Teſtament de ce Roi, traduit en François: *Hiſtoire d'une Révolution arrivée en* PERSE &c. dans l'*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508, & *ſuiv. Ed. de Holl.*

ARTICLE CCXXVI.

TRAITE' *entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, *& WAROC, Roi de* BRETAGNE.

ANNE'E 578. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le régne de CLOVIS, la (1) *Bretagne* avoit ſes *Comtes* héréditaires, qui la tenoient comme en fief des Rois de *France*. Après quelques Guerres, cauſées par le partage de la domination, WAROC qui étoit en poſſeſſion de la Ville de *Vannes*, ſe rebella contre CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*. Celui-ci, pour le mettre à la raiſon, envoia divers Corps de Troupes de ſes Provinces, qui étoient frontiéres de *Bretagne*. Mais *Waroc* battit celui des *Saxons* de (2) *Bayeux*, près de la Riviére de *Vilaine* (*a*). Cependant on nous dit, que, trois jours après, tout victorieux qu'il étoit, il fit la Paix avec les Généraux de l'Armée Ennemie, à ces conditions, „ Qu'il „ s'engageroit par ſerment à demeurer fidéle au Roi de *Soiſſons*; qu'il donneroit ſon „ propre Fils en ôtage; qu'il remettroit aux Généraux la Ville de *Vannes*, en atten„ dant qu'il fût ſi le Roi vouloit en laiſſer le Gouvernement; auquel cas il ne man„ queroit pas de lui paier tous les ans un tribut & les autres redevances qui y étoient „ attachées, ſans attendre qu'on le ſommât de le faire. (*b*) *Poſt die autem tertiâ, cum Ducibus Regis* Chilperici *pacem faciens* [Warochus], *& filium ſuum in obſidatum donans, ſacramento ſe conſtrinxit, quòd fidelis Regi* Chilperico *eſſe deberet.* Venetos *quoque civitatem refudit, ſub ea conditione ut, ſi mereretur eam per juſſionem Regis regere, tributa vel omnia quæ exinde debebantur, annis ſingulis, nullo admonente, diſſolveret.* Mais, quand les Troupes Françoiſes ſe furent retirées de *Bretagne*, *Waroc* s'étant remis en poſſeſſion de *Vannes*, voulut revenir de ſes engagemens, & envoia pour cet effet à *Chilperic* l'Evêque de la Ville, nommé *Eunius*. Le Roi irrité, exila l'Ambaſſadeur. Et le Comte chercha depuis toutes les occaſions de remuer de nouveau.

(*a*) *Vicinonia.*

(*b*) *Grég. de Tours*, Lib. V. Cap. 27.

ARTICLE CCXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* TIBE'RE, *&* BAJAN, *Roi des* ABARES.

ANNE'E 580. depuis JESUS-CHRIST.

TARGITE (1) étoit venu, trois ans avant celui-ci, de la part de BAJAN, Roi des ABARES, pour demander la penſion annuelle qui lui étoit duë en vertu du Traité (*a*) fait avec TIBE'RE encore *Céſar* : il avoit touché l'argent, & l'avoit emporté chez ſon Maître. (*b*) Le *Cagan* alors, ſans alleguer même aucun prétexte, rompit la Paix. Il cacha néanmoins quelque tems le deſſein où il étoit d'aſſiéger *Sirmium*, Ville qu'il avoit (*c*) déja demandée avec inſtance (2) à l'Empereur JUSTIN II. comme appartenant aux *Abares*, par la victoire qu'ils avoient remportée (*d*) ſur les *Gépides*, qui l'occupoient. Il mena peu à peu toutes ſes Troupes aux bords de la *Save*, entre *Singidone* & *Sirmium*; & il ſe mit à faire un Pont, pour paſſer cette Riviére. Le (*e*) Gouverneur de *Singidone* lui en aiant envoié faire des plaintes, & le menaçant en même tems de s'y oppoſer, il dit, pour s'excuſer, que ce n'étoit pas contre les *Romains* qu'il marchoit, mais contre les (3) *Eſclavons*. Quoi qu'on n'en crût rien, & que l'on pénétrât aſſez ſes

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 574. *Artic.* 224.

(*b*) *Ménandre*, Exc. Leg. *pag.* 126, *& ſeqq.* (pag. 104, *& ſeqq. Edit. Hoeſch.*)

(*c*) *Idem*, pag. 114. B. (*pag.* 92. *Hoeſch.*)

(*d*) Voiez ſur l'Année 568. *Artic.* 215.

(*e*) Nommé *Sethus.*

ART. CCXXVI. (1) Voiez ci-deſſus l'origine de cette eſpéce de petit Roiaume, dont les Rois furent obligez de prendre le titre de *Comtes*, ou de *Ducs*; ſur l'Année 503. *Artic.* 155.

(2) *Saxones-Bajocaſſini.* Les *Saxons*, qui, depuis long tems, faiſoient ſouvent des deſcentes ſur les Côtes maritimes des *Gaules*, avoient laiſſé en quelques endroits de la *Petite Bretagne*, des eſpéces de Colonies; on ne ſait en quel tems précis s'étoient établis ceux dont il s'agit. Le P. PAGI (*Critic.* BARON. Tom. II. *pag.* 375.) prétend que ce fût dans une Expédition d'ADOUACRE, dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 478. Mais les raiſons, qu'il en donne, ne me paroiſſent pas bien concluantes. Quoi qu'il en ſoit, il paroît, que long tems après celui où nous ſommes, ſous l'Empire de CHARLES *le Chauve*, il y avoit un Canton qui s'appelloit *Otlinga Saxonia.* CAPITUL. *Reg. Franc.* Tom. II. *pag.* 69. *num.* 7.

ART. CCXXVII. (1) Ταργίτιος. Dans THE'OPHYLACTE, Lib. I. Cap. 8. on lit auſſi Ταργίτιος. Mais ME'NANDRE, en un autre endroit, l'appelle ſouvent Ταργίτης, *pag.* 154, *& ſeqq.* (130, 131. *Ed. Hoeſchel.*) ou Ταργίτας: & le nom ſe trouve de même dans les Extraits de *Théophylacte*, *pag.* 177, 178.

(2) Il avoit voulu dès-lors aſſiéger *Sirmium*, comme il paroît auſſi par les Fragmens de MENANDRE, pag. 111. (90. *Ed. Hoeſchel.*)

(3) Σκλαυηνοι, que les Auteurs Latins nomment *Slavi*, ou *Sclaveni*, *Sclavini*. Ces *Eſclavons*, venus des environs des *Palus Méotides*, avoient paſſé le *Danube*, & fait ſouvent de grands ravages dans les Terres de l'Empire. Voiez PROCOPE,

ſes véritables vuës, cependant, comme on n'étoit pas en état de lui tenir tête, il fallut ſe contenter d'un Serment qu'il fit, avec les plus grandes imprécations du monde, & à la maniére de ſa Nation, & ſur les Evangiles, à la maniére des *Romains*, qu'en conſtruiſant un Pont ſur la *Save*, il ne penſoit nullement à rien entreprendre contre l'*Empire Romain*. Mais auſſi-tôt qu'il eût paſſé la Riviére, il alla inveſtir *Sirmium*; & il envoia alors un Ambaſſadeur à *Conſtantinople*, puis un autre, pour juſtifier ſa perfidie, auſſi-bien que pour repréſenter à l'Empereur, d'un ton inſultant, l'impoſſibilité où il ſe trouvoit d'empêcher la priſe de cette Ville. *Tibére* renvoia les deux Ambaſſadeurs avec des réponſes également ſages & moderées. Il donna cependant ſes ordres, pour ſecourir la Place; & le Siége en dura long tems. Mais enfin les Habitans furent réduits à une horrible famine. *Salomon*, le Gouverneur de la Ville, n'entendoit guéres ſon métier; & les Troupes Romaines, qui étoient en campagne, près de là pour tenter le ſecours, ne ſe trouvoient pas aſſez fortes pour livrer bataille aux Aſſiégeans. *Théognis*, qui les commandoit, informa l'Empereur de la triſte ſituation des choſes. Alors *Tibére* lui envoia ordre de faire la Paix, à quelque prix que ce fût. Le Traité ſe conclut, à ces conditions: „ Que l'on rendroit *Sirmium* aux *Abares*, „ & que ceux-ci laiſſeroient ſortir de la Ville tous les *Romains* qui y étoient, mais „ chacun ſeulement avec un habit, & ſans emporter autre choſe de leurs biens: Que „ l'on paieroit au *Cagan* trois années qui lui étoient duës de la penſion ordinaire de „ quatre-vint-mille Ecus d'or par an: Que les Principaux de l'Armée *Romaine* jure- „ roient de faire une exacte perquiſition d'un certain Transfuge (4) des *Abares*, qui „ s'étoit ſauvé dans les Terres de l'Empire, & que, s'ils le découvroient, ils le ren- „ droient au *Cagan*, ou, ſi ce Transfuge étoit mort, ils le lui feroient ſavoir". (*f*)

(*f*) *Idem*, pag. 175. A. B. (pag. 149, 150. *Hoeſch.*)

Ἐν γράμμασι κελεύει [Τιβέριος ὁ βασιλεὺς] Θεόγνιδι καταλῦσαι τὸ πόλεμον ὅπῃ σπουδαῖς, ὡς ὑπεξελθεῖν παμπληθεὶ τοὺς τῇδε οἰκοῦντας, μηδὲν ἐπιφερομένους τῶν οἰκείων, ἢ μόνον τὸ ζῆν, καὶ πάσχον ὅτω ἐκβιβάσαιον ἔν. ᾗ δὴ συνέβησαν ὅπῃ ταῖς τοιαῖσδε ξυνθήκαις, ᾗ τὰ τοῦ πολέμου ἐλόφησεν· ἐφ' ᾧ μὲν χωρῆσαι μὲν Ῥωμαίους Ἀβάροις τῆς πόλεως [τοῦ Σιρμίου] Ἀβάρους δὲ Ῥωμαίοις τοῦ ἐν τῇ πόλει πλήθους, ἄνευ τῶν ὅσα ἑκάστῳ ἐν οἰκίᾳ ὑπῆρχεν· ἐπεζήτει δὲ ὁ Χαγάνος καὶ τριῶν ἐτῶν παρῳχημένων χρυσίου, ὧν οὐκ ἐλήφει τὶ χρὴ τὸ σύνηθες, τῶν παρεχομένων αὐτῷ ὑπὲρ τοῦ μὴ χρῆσθαι ὅπλοις (ἦσαν δὲ τὰ εἰρηναῖα χρήματα ἑκάστῳ ἔτει, ἀμφὶ χιλιάδας ὀγδοήκοντα χρυσίου νομισμάτων) ἔτι γε μὴν καὶ ἕνα τινὰ τῶν ὑπ' αὐτῷ τασσομένων, ὃς (5) προσεχώρησε τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ.... ἐκδοθῆναι..... πρὸς ταῦτα ἀντέλεξεν ὁ Βαϊανὸς, ὀμνῦναι τοὺς Ῥωμαίων ἡγεμόνας, ὡς ἀναμαχησόμενοι· καὶ εἴ τι ἕυροιεν τὸν Φυγάδα, ἀπικρύψοιντο ἀδαμῶς, ἀλλ' ἐκ παντὸς τρόπου ἐγχειρεῖν αὐτὸν τῷ τῶν Ἀβάρων μονάρχῳ· εἰ δέ γε τετελευκὼς εἴη, καὶ ὅτω σημῆναι.

Cette Paix ne dura (*g*) que deux ans. La fierté brutale du Roi des *Abares* ſe jouoit de la foibleſſe des *Romains*. Maurice avoit ſuccédé à *Tibére*. Le *Cagan* aiant ſû, qu'on nourriſſoit à *Conſtantinople* des Bêtes d'une beauté & d'une grandeur merveilleuſes, pria l'Empereur de lui en faire voir. Celui-ci auſſi-tôt lui envoia le plus beau de ſes Eléphans. Mais le *Cagan* ne l'eut pas plutôt vu, qu'il commanda de le remener à *Conſtantinople*. Il demanda enſuite un Lit d'or. L'Empereur en fit faire un avec une magnificence roïale. Mais le Roi Barbare rejetta le préſent avec mépris, comme indigne de lui être offert. Il dit alors, qu'il vouloit avoir vint-mille Ecus d'or par an, outre les quatre-vint-mille qu'on lui paioit réguliérement; l'Empereur n'aiant pas agréé la propoſition, il lui déclara la Guerre, prit diverſes Places, & ravagea la campagne. (*h*) Trois mois après, *Maurice* lui envoia des Ambaſſadeurs, pour demander la Paix; mais peu s'en fallut qu'il ne les fît mourir, & après les avoir fort maltraitez, il les renvoia ſans qu'ils puſſent rien obtenir. Un d'eux revint l'année ſuivante, & alors il dépêcha avec lui *Targite* à *Conſtantinople*, où l'ancien Traité fut renouvellé, avec l'addition des vint-mille Ecus, qu'il avoit auparavant demandez: (*i*)

(*g*) *Théophylacte*, Lib. I. Cap. 3. *Théophane*, Chronogr. pag. 214.

(*h*) *Theophyl.* ibid. Cap. 4, & ſeqq.

(*i*) *Ibid.* Cap. 6.

Ἦλθον

COPE, *De Bell. Gotth.* Lib. III. Cap. 13, 14, 40. & JORNANDE'S, *De Reb. Getic.* Cap. 5. Environ trois ans avant celui où nous ſommes, ils vinrent, près de cent-mille, piller la *Thrace*, & autres païs voiſins; comme le dit ME'NANDRE, pag. 124. (102. *Hoeſch.*) L'Empereur s'étoit déja ſervi des *Abares*, pour donner la chaſſe aux *Eſclavons*, & ils leur avoient enlevé pluſieurs milliers de Priſonniers, faits ſur les Terres de l'Empire. Maintenant donc BAJAN, pour couvrir ſes deſſeins contre la Ville de *Sirmium*, diſoit au Gouverneur de *Singidone*, (*Singidunum*) qu'après qu'il auroit paſſé la *Save*, il demanderoit à l'Empereur des Batteaux, comme il lui en avoit fait fournir d'autres fois, pour repaſſer le *Danube*, & aller fondre ſur les *Eſclavons*: Qu'outre le déſir de rendre ſervice à l'Empereur, il avoit un ſujet particulier de ſe plaindre des *Eſclavons*, qui non ſeulement lui refuſoient un tribut qu'ils s'étoient engagez de lui paier tous les ans, mais encore avoient maſſacré des Ambaſſadeurs que les *Abares* leur envoioient. Il paroît néanmoins par ce que dit ailleurs ME'NANDRE, *pag.* 165. (140. *Hoeſchel.*) que les *Eſclavons* n'étoient nullement tributaires des *Abares*; & que ce fut parce que le *Cagan* les vouloit rendre tels, qu'ils tuérent ſes Ambaſſadeurs, dans la chaleur de la diſpute.

(4) Cet homme avoit débauché une des Femmes du *Cagan*. Les Fragmens de ME'NANDRE ne le nomment point. Mais THE'OPHYLACTE nous appriend, qu'il s'appelloit *Bocolabra* (Βοκολαβρα) c'eſt-à-dire, en Langue Scythique, un Prêtre adonné à la Magie: Qu'il ſe ſauva d'abord dans le païs des *Turcs*, voiſins de la *Perſe*, & qu'en paſſant le *Danube*, il fut pris par un des Commandans Romains qui y faiſoient la garde: Que ce Commandant aiant appris de lui ſes avantures, en eut compaſſion, & l'envoia à l'Empereur: & que ce fut une des cauſes du renouvellement de la Guerre, après le Traité, qui ſuivit celui-ci, & dont je parle à la fin de l'Article. *Hiſt.* Lib. I. Cap. 8. Il paroît par-là, qu'on tint mal la clauſe, par laquelle on s'étoit engagé à rendre ce *Bocolabra*.

(5) C'eſt ainſi que lit avec raiſon HENRI DE VALOIS, au lieu du mot corrompu dans le Texte, προσεχώρησε.

Ἦκον δ' ἄμφω [ὁ Ἐλπίδιος καὶ ὁ Ταργίτιος] ἐς Βασιλέα, ῥήτρα τε καὶ ὁμολογία ἐγίνετο, ἢ μὴν εἴκοσι χιλιάδας πρὸς ταῖς ὀγδοήκοντα καταθεῖναι Ῥωμαίους (6) χρυσῶν, ἢ πόλεμον ἀντιλαμβάνειν ἀλλήλοις. Mais cette Paix fut encore rompuë l'Automne ſuivante.

ARTICLE CCXXVIII.

TRAITE' *d'Alliance entre* CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, & CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 581. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ſur l'Année 574.

APRE'S la (a) mort funeſte de *Sigebert*, Roi d'AUSTRASIE, ſon Fils & Succeſſeur CHILDEBERT avoit cédé à GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, la (1) partie de la Ville de *Marſeille*, qui étoit du Domaine de *Sigebert*. (b) Il voulut enſuite ſe relever de cette ceſſion, & rompit là-deſſus avec ſon Oncle. Mais auparavant il s'aſſura de l'alliance de CHILPERIC, ſon autre Oncle, Roi de SOISSONS, & le plus redoutable alors des trois Rois de *France*. (c) *Gilles*, Evêque de *Rheims*, & les principaux Seigneurs du Roiaume d'*Auſtraſie*, allérent, de la part du Roi, trouver *Chilperic* à (2) *Nogent*, & lui propoſérent une Ligue contre *Gontran*. On donne à entendre, qu'ils parlérent auſſi de la reſtitution de *Poitiers*, que *Chilperic* (d) avoit enlevée à *Sigebert*. Mais *Chilperic* leva la difficulté, & éluda la demande, en promettant, parce qu'il n'avoit point alors de Fils, de laiſſer ſon Roiaume à *Childebert*. Ainſi le Traité fut conclu, de maniére qu'il renfermoit, avec l'Alliance, un accommodement ſur tous les différens qu'il auroit pu y avoir entre l'Oncle & le Neveu. (e) *Anno igitur ſexto regni ſui*, CHILDEBERTUS *Rex*, *rejecta pace* Guntchramni *Regis*, *cum* Chilperico *conjunctus eſt* . . . . . *Cum apud eamdem villam* [Novigentum] *commoratur* [Chilpericus] Egidius, Remenſis *Epiſcopus*, *cum primis* Childeberti *Proceribus in Legationem ad* Chilpericum *Regem venit*. *Ibique conlocutione factâ*, *ut ablato* Guntchramni *Regis regno*, *hi ſe conjungere debeant in pace*, *ait* Chilpericus *Rex* : Filii mihi, peccatis increſcentibus, non remanſerunt, nec mihi nunc alius ſupereſt heres, niſi fratris mei *Sigiberti* filius, id eſt, *Childebertus* Rex : ideoque in omnibus quæ laborare potuero, hic heres exiſtat. Tantum, dum advixero, liceat mihi ſine ſcrupulo, aut diſceptatione, cuncta tenere. *At illi gratias agentes*, *pactionibus ſubſcriptis*, *ea quæ locuti fuerant firmaverunt*, *& ad* Childebertum *cum magnis muneribus ſunt regreſſi*. Les Ambaſſadeurs de *Childebert* s'en retournérent, & *Chilperic* fit partir en même tems l'Evêque *Leudovalde*, avec les principaux de ſon Roiaume, pour aller en *Auſtraſie* confirmer le Traité, & en recevoir la ratification. Le tout fut fait avec ſerment de part & d'autre. *Quibus diſcedentibus*, Chilpericus *Rex* Leudovaldum *Epiſcopum cum primis Regni ſui direxit*. *Qui*, *datò ſuſceptoque ſacramento*, *pactionibuſque firmatis*, *munerati regreſſi ſunt*.

(b) *Grég. de Tours*, Lib. VI. Cap. 11.

(c) *Ibid.* Cap. 1, & 3.

(d) *Idem*, Lib. V. Cap. 42.

(e) *Gregor. Turon.* ubi ſupr. Cap. 1, 3.

CHILDEBERT & *Chilperic* commencérent (f) peu de tems après les hoſtilitez ; & les affaires du Roi de *Bourgogne* alloient très-mal. Mais quelques troubles domeſtiques qui s'élevérent dans le Roiaume d'*Auſtraſie*, lui donnérent le tems de ſe reconnoître. Il engagea même *Chilperic* à faire la Paix avec lui, en lui laiſſant toutes les Villes du Roiaume de *Bourgogne* qu'il avoit priſes. Mais *Chilperic*, à qui il nâquit un Fils peu de tems après, ſe laiſſa aiſément rengager dans la Ligue avec *Childebert*, lors que *Dyname*, Gouverneur de *Marſeille* pour le Roi de *Bourgogne*, eût repris la partie de cette Ville dont le Roi d'*Auſtraſie* s'étoit remis en poſſeſſion. La Ligue fut renouvellée avec une Ambaſſade de *Childebert*, dont le même Evêque *Gilles* étoit le Chef ; & au ſerment on joignit des Otâges donnez de part & d'autre : (g) *Quod quum juramento firmaſſent*, *obſideſque inter ſe dediſſent*, *diſceſſerunt* [Legati *Childeberti*.]

(f) *Idem*, ibid. Cap. 12, & ſeqq.

(g) *Greg. Turon.* Lib. VI. Cap. 31.

(6) C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de Ῥωμαίους, qu'on lit dans l'Original : faute manifeſte.

ART. CCXXVIII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 568. où il eſt auſſi parlé de quelques autres partages de Villes, faits entre les Rois de *France*. *Artic.* 216.

(2) *Novigentum*. On veut que ce ſoit *Saint Cloud*. Mais pourquoi ne ſeroit-ce pas *Nogent*, ainſi appellé encore aujourd'hui, & ſitué prés de l'endroit où la *Marne* ſe jette dans la *Seine* ? Cette ancienne Maiſon Roiale (*Villa*) devoit être dans le Territoire de *Paris* ; comme le remarque le P. RUINART, qui ne ſait à quel des deux Bourgs ſe déterminer.

AR-

ARTICLE CCXXIX.

TRAITE' *de Paix entre les trois Rois de* FRANCE, CHILPERIC, *Roi de* SOISSONS, CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

EN conſéquence de la Ligue, dont nous venons de parler, CHILPERIC, par lui-même ou par ſes Généraux, entra dans les Etats de GONTRAN, & y exerça de grandes hoſtilitez. Il ſe donna une Bataille à (1) *Melun*, où la victoire fut douteuſe, & ſept-mille hommes reſtérent ſur la place de part & d'autre. Le Roi de *Bourgogne* aiant rencontré lui-même près de (2) *Melun* l'Armée de *Chilperic*, l'attaqua un ſoir fort tard; & en tailla en piéces une grande partie. *Chilperic*, dès le lendemain matin, envoia demander la Paix, & *Gontran* y conſentit. Ils convinrent entr'eux, de remettre la déciſion de leurs differens au jugement de quelques Evêques & des principaux Seigneurs de la Nation. On ne nous dit pas, quelle fut leur déciſion: mais il paroît que la Paix fut entiérement concluë, non ſeulement entre *Gontran* & *Chilperic*, mais encore entr'eux & *Childebert*. Car, l'Année ſuivante, le Roi de *Bourgogne* céda de nouveau au Roi d'*Auſtraſie* la partie de *Marſeille* qui avoit été la prémiére cauſe de la Guerre. (*a*) *Mane autem, concurrentibus Legatis, pacem fecerunt* [Guntchramnus *&* Chilpericus] *pollicentes alter alterutrum, ut quidquid Sacerdotes vel Seniores Populi judicarent, pars parti componeret, quæ terminum legis: & ſic pacifici diſceſſerunt . . . . . Anno nono* Childeberti *Regis partem* Maſſiliæ Guntchramnus *Rex ipſi nepoti ſuo refudit.* Cette même année, *Gontran*, à l'occaſion d'un (3) complot découvert contre lui & contre ſon Neveu, fit venir *Childebert*, & en préſence de ſa Cour, le déclara ſon unique Héritier, lui mit en main, pour marque authentique de cette donation, (4) ſon Javelot, qui étoit alors, comme le Sceptre des Rois de *France*, & lui permit de ſe mettre dès-lors en poſſeſſion de toutes les Places, qui avoient été du Roiaume d'*Auſtraſie*, du tems de *Sigebert*.

(a) *Greg. de Tours*, Lib. VI. Cap. 31. & 33.

ARTICLE CCXXX.

DIVERS *Traitez entre l'Empereur* MAURICE, *& les* LOMBARDS; *entre le même, &* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE; *& entre celui-ci, & les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 584. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort d'ALBOÏN, prémier Roi des LOMBARDS en *Italie*; & le court régne de CLEPH, ſon Succeſſeur, cette Nation conquérante fut dix ans (*a*) ſans Roi, ſoit qu'on ne pût s'accorder ſur l'élection d'un nouveau, ou pour quelque autre raiſon que nous ignorons. Trente-cinq *Ducs*, ou Gouverneurs, que les deux prémiers Rois d'*Italie* avoient établis ſur les principales Villes, gouvernoient alors chacun le Canton dont il ſe trouvoit maître. Quelques-uns d'entr'eux ſe liguérent enſemble, pour faire diverſes irruptions ſur les Terres de *France*. Mais ils furent ſi vivement repouſſez, qu'ils perdirent l'envie d'y revenir; & on alla enſuite les attaquer juſques chez eux. GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, les réduiſit, pour ſa part, à lui ceder, par un Traité, le *Val d'Aoſt*, & la Ville de *Suze*, avec leurs territoires. (*b*) *Pro ea præ-ſum-*

(a) *Paul. Warnefrid. De Geſt. Langobard. Lib. II. Cap. 32. ſeu ult.*

(b) *Fredegar. Chronic. Cap. 45.*

ART. CCXXIX. (1) *Mediolanenſe caſtrum.* C'eſt ainſi que le P. RUINART a mis dans le Texte de GREGOIRE *de Tours*, ſur la foi de ſes Mſſ. On liſoit auparavant *Mecledonenſe.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE, *Deſcript. de la* FRANCE, Part. I. pag. 127. veut qu'on liſe *Mecedunenſe*, mis pour *Magdunenſe.* On convient, que c'eſt aujourd'hui *Melun ſur Yévre*, aux confins du *Berry*; AIMOIN, Lib. III. Cap. 50. dit, que cette Place s'appelloit tantôt *Magdunum*, tantôt *Mediolanenſe caſtrum.* Au reſte, le P. DANIEL confond ici les lieux dans ſa narration: il fait donner auprès de *Melun*, la Bataille entre *Didier*, Général de CHILPERIC, & l'Armée de GONTRAN, près de *Melun*, au lieu que ce fut près de *Melun.* HIST. DE FRANCE, Tom. I. *pag.* 188, 189. *Ed. d'Amſt.*

(2) *Meglidonenſe caſtrum*, ſelon l'Edition du P. RUINART. Ici encore les autres Editions, & quelques Mſſ. portent *Mecledonenſe*; & il y a encore d'autres variations, *Medolonenſe*, *Mededonenſe*, *Megledunenſe* &c. Le dernier approche plus du nom moderne. On ſait, par les *Commentaires* de JULES-CESAR, que cette Ville s'appelloit anciennement *Melodunum.*

(3) Fait par *Gondebaud*, qui ſe diſoit Fils de CLOTHAIRE I. & comme tel, trouva un parti qui l'élut Roi de *France*; mais il fut bien-tôt trahi & tué.

(4) *Haſta.* L'anneau de CHILDERIC I. trouvé dans ſon Tombeau, vers le milieu du Siécle paſſé, avec d'autres choſes antiques, repréſente ce Roi tenant un Javelot à la main, en guiſe de Sceptre. On en peut voir la figure dans les *Monumens de la Monarchie Françoiſe* du P. de MONTFAUCON, Tom. I. pag. 11.

ſumtione in compoſitione Auguſtam & Siuſium *civitates*, *cum integro illorum territorio & populo*, *partibus* Guntchramni *tradiderunt* [Duces *Langobardorum*]. L'Empereur MAURICE, qui penſoit à détruire le Roiaume des *Lombards* en *Italie*, où il ne lui reſtoit plus que *Rome* & *Ravenne*, crut que les Rois de *France* pourroient lui être fort utiles pour ſon deſſein. Il envoia donc des Ambaſſadeurs au Roi d'*Auſtraſie*, pour l'engager à aller faire la Guerre aux *Lombards*, & *Childebert* y conſentit, moiennant une ſomme de cinquante-mille Ecus que l'Empereur lui donna. (*c*) *Ab Imperatore autem* Mauricio *ante hos annos quinquaginta millia ſolidorum acceperat*, *ut* Langobardos *de* Italia *extruderet*. En exécution de ce Traité *Childebert*, tout jeune qu'il étoit, ſe mit, cette année 584. à la tête de ſon Armée, & marcha en *Italie*. Les *Lombards* épouvantez, lui envoiérent demander la Paix, lui offrant pour cet effet beaucoup d'argent, & promettant de lui demeurer ſoumis, & inviolablement attachez à ſes intérêts. Le Roi d'*Auſtraſie* (1) accepta les propoſitions, & tira ainſi de l'argent des deux côtez. (*d*) CHILDEBERTUS *vero Rex in* Italiam *abiit*. *Quod cum audiſſent* Langobardi, *timentes ne ab ejus exercitu cæderentur*, *ſubdiderunt ſe ditioni ejus*, *multa ei dantes munera*, *ac promittentes ſe parti ejus eſſe fideles atque ſubjectos*. *Patratiſque cum his omnibus quæ voluit Rex*, *in* Gallias *eſt regreſſus* &c. FREDEGAIRE ajoute quelque choſe de plus particulier ſur ce Traité. Il dit, que les Chefs des *Lombards* aiant inutilement demandé par leurs Ambaſſadeurs à l'Empereur *Maurice* la paix & ſa protection, ſe tournérent du côté des *François*, qu'ils trouvérent mieux diſpoſez, & obtinrent l'une & l'autre des Rois *Gontran* & *Childebert* : Que, pour cet effet, ils s'engagérent à leur paier un Tribut annuel, de douze-mille Ecus, & qu'ils cedérent à *Gontran* en particulier la Vallée (2) d'*Ametegis*. (*e*) *Iidemque* [Duces *Langobardorum*] *& alios legatarios duodecim ad* Guntchramnum *&* Childebertum *deſtinant*, *ut patrocinium & defenſionem* Francorum *habentes*, *duodecim millia ſolidorum*, *annis ſingulis*, *his duobus Regibus in tributa implerent*, *vallem cognomento* Ametegis *partibus* Guntchramni *caſſantes* : *ut his legatis*, *ubi plus congruebat*, *patrocinium ſibi firmarent*. (3) *Poſt hæc integra devotione patrocinium eligunt* Francorum &c. *Nec mora poſt*, *permiſſu* Guntchramni *&* Childeberti ; AUTHARIUM *ducem ſuper ſe* Langobardi *ſublimant in regno* &c. Les *Lombards* ſe voiant ainſi expoſez à des attaques, tantôt du côté de l'Empereur, tantôt du côté des *François*, tantôt de la part des uns & des autres, crurent qu'ils devoient ſe réunir de nouveau ſous un ſeul Souverain, & ils élurent pour Roi AUTHARIS, Fils de *Cleph*, ou *Clephon*, leur dernier Prince. (*f*) Les *Ducs* lui dounérent chacun, pour le mettre en état de ſoutenir ſa dignité, la moitié de tous leurs biens & revenus. Le nouveau Roi alla aſſiéger (*g*) *Berſello*, Ville ſituée ſur le *Pô*, qui avoit été livrée à l'Empereur par un Duc des *Lombards*, nommé *Broctulf*, & originaire de la Nation des *Suéves*. Ce Duc ſe défendit long tems avec beaucoup de courage : mais enfin il fut contraint de capituler, & eut permiſſion de ſe retirer à *Ravenne*. Après cela, *Autharis* fit une Trêve de (4) trois ans avec SMARAGDE, Exarque de *Ravenne*. (*h*) *Adverſus quem* [Broctulf] *Langobardi varia bella geſſerunt* : *tandemque eum cum militibus*, *quos juvabat*, *exuperantes*, Ravennam *cedere compulerunt*. Brexillus *capta eſt*, *muri quoque ejus ad ſolum uſque deſtructi ſunt*. *Poſt hæc* AUTHARI *Rex cum* Smaragdo *Patricio*, *qui tunc* Ravennæ *præerat*, *uſque in annum tertium pacem fecit*.

L'EMPEREUR, quelque ſujet qu'il eût d'être mécontent de l'infidélité de *Childebert*, (*i*) tâcha de rengager les *François* dans ſon parti, pendant la Trêve faite avec *Autharis*, & envoia pour cet effet des Ambaſſadeurs en *Auſtraſie*. Il jugea l'occaſion favorable, parce qu'on croioit qu'il avoit à *Conſtantinople* la Princeſſe (5) *Ingegunde*, Sœur de *Childebert*, qui avoit été l'occaſion d'une Guerre ſurvenuë entre la *France* & l'*Eſpagne*. Effectivement *Brunehaut*, Mére de cette Princeſſe, détermina *Childebert* à rompre avec les *Lombards* ; & ce Prince repaſſa en *Italie*, l'année ſuivante : mais il en revint ſans rien faire de conſidérable, à cauſe de la diſcorde qu'il y eut entre les Généraux *François*, & les *Alemans*, dont ſon Armée étoit compoſée. Nous (*k*) verrons plus bas la ſuite de tout ceci.

(*c*) *Gregor. Turon.* Lib. VI. Cap. 42. *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 17.

(*d*) *Gég. de Tours*, ubi ſupr.

(*e*) *Frédegar.* Chronic. *ubi ſupr.*

(*f*) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis *Langobard.* Lib. III. Cap. 16.

(*g*) Aujourd'hui dans l'Etat de Modéne.

(*h*) *Paul. Warnefrid.* ubi ſupr. *Cap.* 18.

(*i*) *Idem*, Lib. III. Cap. 22. *Gregor. Turon.* Lib. VIII. Cap. 18.

(*k*) Sur l'Année 590.

ART. CCXXX. (1) Quand MAURICE en eut eu avis, il redemanda à CHILDEBERT l'argent qu'il lui avoit donné : mais ce Roi ne daigna pas même lui répondre.

(2) L'Anonyme de *Milan* croit que cette Vallée *Ametegis* eſt la Vallée de *Turin*. *Diſſert. De Tabul. Chronogr. Ital. Medii Aevi*, col. 112. Tom. X. *Rer. Italic. Scriptor.*

(3) FREDEGAIRE ajoute, que le nouveau Roi AUTHARIS (élu, dit-il, avec la permiſſion de *Gontran* & de *Childebert*) & ſon Succeſſeur AGO, ou *Agilulfe*, paiérent ce tribut. Nous verrons plus bas, ſur l'Année 718. comment les *Lombards* s'en délivrérent.

(4) Il eſt parlé de cette Trêve, ſans déſignation du tems qu'elle devoit durer, dans une Lettre du Pape PE'LAGE II. aux Evêques d'*Iſtrie* : *Poſtea ergo quam Deus Omnipotens*, *pro felicitate* Chriſtianorum *Principum*, *per labores & ſollicitudinem* . . . . Smaragdi *Exarchi & Chartularii Sacri Palatii*, *pacem nobis interim*, *vel quietem donare dignatus eſt* &c. Apud BARON. *Annal.* ad *Ann.* 586. *num.* 29.

(5) Mariée à *Herménigilde* ; dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Année 574. Après que le Roi *Leuwigilde* eut fait mourir ce Fils rebelle, *Ingunde* s'étoit ſauvée d'*Eſpagne* pour retourner en *France* : mais elle mourut en *Afrique*, ſelon GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 28. (PAUL WARNEFRID dit, en *Sicile*) & ſon Fils *Athanagilde*, qu'elle avoit avec elle, fut mené à *Conſtantinople*.

AR-

ARTICLE CCXXXI.

TRAITE' *de Trêve entre les* HISTRIENS, *& un Général des* LOMBARDS.

ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

L'HISTRIE n'avoit pas encore été ſubjuguée par les LOMBARDS. Leur Roi AUTHARIS, l'année après la Trêve qu'il avoit faite avec *Smaragde*, envoia EVIN, Duc de *Trente*, pour réduire ces Peuples. Le Général étant entré dans le païs, y fit de grands ravages, pilla & brûla de tous côtez, ſi bien que les *Hiſtriens* lui envoiérent demander une Trêve. Il la leur accorda pour un an, mais il ſe la fit paier par de groſſes ſommes d'argent, qu'il exigea d'eux. (*a*) *Hac tempeſtate Rex* Authari *ad* Hiſtriam *exercitum miſit, cui exercitui* Evin *Dux* Tridentinus *præfuit. Qui, poſt prædas & incendia, factâ pace in annum unum, magnam pecuniam Regi detulerunt.*

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. III. Cap. 28. *Ed Grot.* (26. *Ed. Murator.*)

ARTICLE CCXXXII.

TRAITE' *de Capitulation entre* AUTHARIS, *Roi des* LOMBARDS, *& les* Italiens *d'une Ile du* Lac de COME.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

LORS que les LOMBARDS firent leur irruption en *Italie*, les Habitans de pluſieurs Villes tranſportérent quantité d'effets & de richeſſes dans l'Ile de *Comacine*. C'étoit une Ile du Lac de *Come*, & il y avoit une Ville, ou un Fort qui les mettoit en ſûreté, outre ſa ſituation au milieu des eaux. AUTHARIS ne voulut pas laiſſer plus long tems cet aſyle aux *Italiens*. Il traverſa le Lac, & alla aſſiéger l'Ile. *Francion*, (1) qui y commandoit depuis vint ans, ſe défendit vigoureuſement pendant ſix mois: mais enfin il fut contraint de ſe rendre par capitulation, & *Autharis* lui permit de ſe retirer à *Ravenne*, avec ſa Femme, & tous ſes biens. (*a*) *Qui* Francio, *poſt ſex menſes obſidionis ſuæ*, Langobardis *eamdem inſulam* [(2) *Comacinam*] *tradidit: ipſe vero, ut optaverat, dimiſſus à Rege* [Authari] *cum ſua uxore & ſuppellectile* Ravennam *properavit* &c. Il y avoit d'ailleurs un aſſez grand butin à faire pour le Roi des *Lombards*, en devenant maître de tout ce qu'un grand nombre d'Habitans de l'*Italie* avoient dépoſé dans l'Ile. La Ville (*b*) fut détruite, vers le commencement du Huitiéme Siécle, ſous le régne d'ARIPERT II.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* De Geſtis Langobard. *Lib.* III *Cap.* 28. *Ed. Grot.* (27. *Murator.*)

(*b*) *Idem*, Lib. VI. Cap. 21.

ARTICLE CCXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre* RECARE'DE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE, *& CHILDEBERT, Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

RECAREDE, ou *Reccaréde*, qui étoit monté ſur le Trône d'ESPAGNE depuis plus d'un an, (*a*) avoit eu à ſoutenir une Guerre commencée ſous *Leuwigilde* ſon Pére. La cauſe, ou le prétexte, de cette Guerre, étoit les mauvais traitemens qu'on avoit faits en *Eſpagne* à la Princeſſe (1) *Indegonde*, parce qu'elle ne vouloit pas embraſſer l'Arianiſme, & qui mourut en *Afrique* dans le tems qu'on l'envoioit à *Conſtanti-*

(*a*) *Greg. de Tours*, Lib. IX.

tino-

ART. CCXXXII. (1) Maître de la Milice, qui avoit été du parti de *Narsès*.

(2) Il y a ici dans le Texte de PAUL, *Amacina*. Mais quelques Mſſ. portent *Cumacina*, qui indique le vrai nom. On trouve ailleurs dans pluſieurs endroits de l'Hiſtorien *Lombard*, *Inſula Comacina*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 5. *pag.* 411. qui cite ainſi ce paſſage même, ſans marquer ſeulement la leçon fautive du Texte. Cette Ile n'eſt pas fort éloignée de l'ancienne Ville de *Come*; comme le dit le même Hiſtorien, *Lib.* V. Cap. 38. *Cluvier* fait la diſtance de vint-mille pas. Voiez, au reſte, les Notes de Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire d'*ANTONIN, pag. 278. où il remarque que la Ville de *Come* s'appella enſuite *Cuma*, ou *Cume*, ſous les *Lombards* & les *Alemans*. Voiez auſſi l'Auteur Anonyme de *Milan*, *Diſſert. de Tabul. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, col. 130, 131. Tom. X. *Rer. Italic. Script. Murator.* où il parle de cette Ile *Comacine*, & il ſuppoſe ſans doute que c'eſt d'elle dont il s'agit dans le paſſage en queſtion; puis qu'il ne dit rien nulle part d'une Ile nommée *Amacina*.

ART. CCXXXIII. (1) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 574. *Artic.* 223. & ſur l'Année 584. *Artic.* 230.

tinople. Elle étoit Sœur de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*, & Veuve d'*Herménigilde*, qui aiant pris les armes contre *Leuwigilde* ſon Pére, fut défait, mis en priſon, & enſuite exécuté. Ainſi GONTRAN, Roi de *Bourgogne*, ſe joignit avec ſon Neveu, pour venger les injures reçuës de la Cour d'*Eſpagne*, & ſoutint preſque ſeul le poids de la Guerre. *Recarede* ne fut pas plutôt Roi, qu'il penſa à la finir. Il envoia inutilement des Ambaſſadeurs aux deux Rois de *France*, qui furent néanmoins aſſez bien reçus d'ailleurs par *Sigebert* : mais *Gontran* ne voulut entendre à aucune propoſition d'accommodement, & les eſprits ne firent que s'aigrir davantage, de ſorte que tout commerce fut défendu entre les Etats de *Gontran*, & les Villes de la *Septimanie* (ou du *Languedoc*) que les *Wiſigoths* poſſédoient. Une autre Ambaſſade, que *Recarede* envoia depuis, trouva le Roi de *Bourgogne* auſſi infléxible, & *Childebert* diſpoſé à une entiére reconciliation. Le Roi d'*Eſpagne* ſe juſtifia, par la bouche de ſes Ambaſſadeurs, de l'accuſation d'avoir trempé à la mort de la Princeſſe *Indegonde*, & offrit de s'en purger par ſerment, ou de telle autre maniére qu'on voudroit. Il donna même dix-mille Ecus pour obtenir la Paix. Le Roi d'*Auſtraſie*, & la Reine ſa Méré, promirent alors de vivre déſormais en bonne amitié avec *Recarede* ; & le Traité fut conclu & arrêté.

(b) *Greg. de Tours*, Lib. IX. Cap. 16. (b) *Hæc Legati audientes, ad* Childebertum *proficiſcuntur, à quo & in pace exceptí ſunt, dicentes :* Vult ſe Dominus noſter, Frater tuus *Richaredus*, de hoc crimine exuere, quod ei imponitur, quaſi in mortem Sororis veſtræ fuiſſet conſcius. De quo, Sacramento, ſi vultis, aut qualibet alia conditione idoneus reddi proteſt. Deinde datis gratia veſtra decem millibus ſolidorum, caritatem veſtram habere deſiderat, & ut ille veſtro utatur ſolatio, & vos ejus, ubi neceſſe fuerit, beneficiis potiamini. *Hæc illis dicentibus, promiſerunt* Childebertus *Rex, & Mater ejus, pacem & caritatem cum ipſo ſe integrè cuſtodituros. Acceptiſque ac datis muneribus, addiderunt Legati* &c. Les Ambaſſadeurs voiant les diſpoſitions favorables, propoſérent encore un mariage entre *Recarede* leur maître, & *Chlodoſwinde*, Sœur de *Childebert* ; avec d'autant plus de confiance, que la Religion ne pouvoit plus y faire d'obſtacle, le Roi d'*Eſpagne* aiant abjuré l'*Arianiſme* dès qu'il fut monté ſur le Trône. Mais, ſans rejetter abſolument la propoſition, on répondit, que l'on ne pouvoit rien promettre là-deſſus avant que d'avoir conſulté le Roi de *Bourgogne*. Les Ambaſſadeurs ſatisfaits pour le principal, & aiant reçu des préſens, à leur tour, de la Cour d'*Auſtraſie*, retournérent en *Eſpagne*. Bien-tôt après, *Childebert*, à l'occaſion du Traité d'*Andelau*, que nous verrons dans l'Article ſuivant, (c) fit demander par ſes Ambaſſadeurs à *Gontran*, qu'il voulut bien conſentir au Mariage propoſé. Le Roi de *Bourgogne*, quoi qu'apparemment il n'y prît pas plaiſir, ſe laiſſa perſuader, à condition que *Childebert* s'engageât à tenir exactement les articles du Traité. Mais, quoi que la Reine *Brunehaut* eût deſtiné & envoié quelques (d) préſens à *Recarède*, comme au futur Epoux de ſa Fille, il y a grande apparence, que le Mariage ne ſe (2) fit point, comme la plupart des Savans le croient aujourd'hui ; ſoit que *Clodoſwinde* mourût ſur ces entrefaites (car on n'entend plus parler d'elle dans l'Hiſtoire) ſoit que *Childebert* ne fit pas plus de ſcrupule de manquer à ſa parole envers le Roi d'*Eſpagne*, qu'il n'avoit fait (e) envers le Roi des *Lombards*. Pour ce qui eſt de *Gontran*, il ſe trouva mal de s'être obſtiné à la Guerre contre *Recarède*. Une Armée de celui-ci, commandée par *Claude*, Duc de *Luſitanie*, (f) étant venuë en *Languedoc*, pour en chaſſer celle du Roi de *Bourgogne*, la défit, & la mit en déroute, ſi bien qu'on parle (g) de cette Victoire, comme de la plus grande que les *Wiſigoths* euſſent jamais remportée. Cela obligea apparemment *Gontran* à faire enfin la Paix ; quoi que les Hiſtoriens n'en diſent rien. On voit que les *Wiſigoths* poſſedérent depuis paiſiblement la *Septimanie*, juſqu'au régne de CHARLES MARTEL.

(c) *Ibid.* Cap. 20. *col.* 444, 445. *Ed. Ruin.*

(d) *Ibid.* Cap. 21.

(e) Voiez ci-deſſus, l'Année 584. *Artic.* 230.

(f) *Abbas Biclar.* pag. 16.

(g) *Iſidore*, Chronic. Gotth. *pag.* 726. *Ed. Grot.*

ARTICLE CCXXXIV.

TRAITE' d'Andelau, *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, & CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 587. depuis JESUS-CHRIST.

CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*, étoit mort depuis trois ou quatre ans, par un aſſaſſinat, dont (a) *Fredegonde*, ſa propre Femme, fut ſoupçonnée, ſelon quelques Auteurs ; & ſelon (b) d'autres, la Reine *Brunehaut*, Veuve de SIGEBERT. Il laiſſa un

(a) *Geſta Reg. Francor.* Cap. 35. *Aimoin.* Lib. III. Cap. 57. (b) *Fredegar.* Epitom. Cap. 93.

(2) On voit RECARE'DE ſouſcrivant avec la Reine *Baddo*, ſa Femme, au III. *Concile* de TOLE'DE, tenu en 589. Et il n'y a que deux Chroniqueurs du Douziéme Siécle, HERMANNUS *Contractus*, & SIGEBERT *de Gemblours*, qui diſent, que le Mariage ſe fit avec *Chlodoſwinde*.

un Fils, nommé *Clothaire*, qui n'avoit alors que quatre mois. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, se chargea (*c*) de la Tutéle de cet Enfant & de la Régence du Roiaume, à la priére de *Fredegonde*; & il prit si bien la défense de son Pupille, qu'en sa faveur il fit la (*d*) Guerre à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, quoi qu'il destinât celui-ci depuis long tems à être l'Héritier de ses Etats. Mais la Reine *Brunchaut* profita ensuite d'une (1) conjoncture favorable, pour proposer & ménager, entre *Childebert* son Fils, & *Gontran*, un Traité, qui tendoit principalement a assurer au Neveu la Succession de l'Oncle. Tous les Articles de ce Traité furent dressez & arrêtez à (2) *Andelau*, au mois de *Novembre* de la présente Année 587. & c'est pour cela qu'on l'a appellé le *Traité d'*ANDELAU. Nous l'avons tout entier comme on va voir; & c'est le plus ancien qui soit ainsi parvenu à nous de tous ceux qui ont été faits par les Rois de *France*. On ne sauroit douter de son authenticité, puis que celui qui nous l'a conservé est (*e*) GRE'GOIRE *de Tours*, qui, avec un autre Evêque, nommé *Felix*, fut envoié en Ambassade à *Gontran*, pour la ratification.

(*c*) *Gré. de Tours*, Lib. VII. Cap 6.
(*d*) *Ibid.* Cap. 12, *& seqq.*

(*e*) *Lib.* IX. *Cap.* 20.

EXEMPLAR PACTIONIS.

„ CUM *in* CHRISTI *nomine Præcel-*
„ *lentissimi Domini* GUNTCHRAMNUS
„ *&* CHILDEBERTUS *Reges*, *& Glo-*
„ *riosissima Domna* BRUNICHILDIS *Re-*
„ *gina*, ANDELAUM, *caritatis studio*,
„ *convenissent*, *ut omnia*, *quæ unde-*
„ *cumque inter ipsos scandalum poterant*
„ *generare*, *pleniore consilio definirent*;
„ *id inter eos*, *mediantibus Sacerdoti-*
„ *bus atque Proceribus*, DEO *medio*,
„ *caritatis studio sedit*, *complacuit*, *at-*
„ *que convenit*: *Ut*, *quamdiu eos Deus*
„ *omnipotens in præsenti seculo superesse*
„ *voluerit*, *fidem & caritatem puram*,
„ *& simplicem*, *sibi debeant conservare.*
„ *Similiter quia Domnus* Guntchram-
„ nus, *juxta pactionem quam cum bonæ*
„ *memoriæ Domno* Sigiberto *inierat*, *in-*
„ *tegram portionem*, *quæ est de Regno*
„ Chariberti *illis fuerat consecutus*, *sibi*
„ *diceret in integrum redhiberi*, *& pars*
„ *Domni* Childeberti *ea*, *quæ pater suus*
„ *possederat*, *ad se vellet ex omnibus*
„ *revocare*: *id inter ipsos constat fixa*
„ *deliberatione finitum*, *ut in illam ter-*
„ *tiam portionem de* Parisiensi *civitate*
„ *cum terminis & populo suo*, *quæ ad*
„ *Domnum* Sigibertum *de Regno* Chari-
„ berti *conscripta pactione pervenerat*,
„ *cum Castellis* Duno *&* Vindocino, *&*
„ *quicquid de pago* Stampensi, *vel* Car-
„ noteno, *in pervio illo antefatus Rex*
„ *cum terminis & populo suo percepe-*
„ *rat*, *in jure & dominatione Domni*
„ Guntchramni, *cum eo quod*, *superstite*
„ *Domno* Sigiberto, *de Regno* Chariberti

COPIE *du Traité.*

„ LES très-hauts Seigneurs & Rois, GON-
„ TRAN & CHILDEBERT, & (3) la très-glorieu-
„ se Dame & Reine BRUNEHAUT, s'étant, au
„ nom de JESUS-CHRIST, assemblez à *Andelau*,
„ par un désir de paix & d'amitié, pour régler
„ d'un commun accord, avec mure délibération,
„ tout ce qui pourroit donner lieu à quelque dé-
„ mêlé entr'eux; de l'avis des Ecclésiastiques &
„ des Grands Seigneurs des deux Roiaumes, &
„ avec l'aide de DIEU, il a été déterminé, con-
„ venu & arrêté entr'eux, pour le bien de la Paix,
„ ce qui s'ensuit.

1. „ Que, tant qu'il plaira au Dieu Toutpuis-
„ sant de les laisser en ce monde, ils garderont in-
„ violablement les uns envers les autres une fidélité
„ & une amitié pure & franche.

2. „ Et d'autant que le Seigneur *Gontran* pré-
„ tendoit, que, selon (4) l'accord qu'il avoit fait
„ avec le feu Seigneur *Sigebert* d'heureuse mémoi-
„ re, on devoit lui rendre en son entier toute la
„ portion (5) du Roiaume de *Caribert*, qu'il a-
„ voit aquise par cet accord; & d'autre part le
„ Seigneur *Childebert* vouloit recouvrer tout ce
„ que son Pére avoit (6) possedé: il a été fina-
„ lement conclu & arrêté entr'eux, que la troi-
„ siéme portion de la Ville de Paris, de son Ter-
„ ritoire & des Habitans, qui étoit échuë au Sei-
„ gneur *Sigebert*, du Régne de *Caribert*, en ver-
„ tu du Traité de Partage, semblablement les
„ Villes de *Châteaudun* & de *Vendôme*; & tout ce
„ que le susdit Roi avoit aquis en ces quartiers-
„ là du Païs d'*Etampes* & du *Païs Chartrain*, se-
„ ront & demeureront toujours au pouvoir &
„ sous la domination du Seigneur *Gontran*, aussi-
„ bien que tout ce dont il a été en possession, du
„ Roiaume de *Caribert*, du vivant même du Sei-
„ gneur *Sigebert*.

3. „ Pa-

ART. CCXXXIV. (1) Cette conjoncture étoit la naissance de THEODEBERT, Fils aîné de *Childebert*: laquelle donna beaucoup de joie à *Gontran*, par le désir qu'il avoit de voir de la postérité de ses Fréres. GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. VIII. Cap. 37. & Lib. IX. Cap. 4. & 11.

(2) *Andelaus*. GRE'GOIRE *de Tours* ne donne pas la moindre indication du pais où etoit cet *Andelau*. Les uns veulent que ce soit *Andelaw*, ou *Audlaw*, dans la *Basse Alsace*: les autres, *Andelot*, Ville de *Champagne*. Mr. de LA MARTINIE'RE, dans son *Dictionnaire Géographique*, dit, qu'il n'y a point à douter que ce ne soit *Andeli*, en *Normandie*. Je ne sai si cette pensée n'est pas la moins vraisemblable. Les anciens noms d'*Andeli*, qu'il indique lui-même, n'ont pas autant de rapport avec *Andelaus*, que ceux d'*Andelaw*, ou d'*Andelot*. Mais il ne faut que lire un passage de FREDEGAIRE, pour en conclure sûrement, comme fait aussi le P. RUINART, qu'*Andelot* est le vrai lieu dont il s'agit. On voit là l'Armée de THIERRI, un des Fils & Successeurs de *Childebert*, partir de *Langres*, & de là; en passant par *Audelot* (*dirigensque per Audelaum*) prendre *Naz* (*Nasium* castrum) & s'avancer jusqu'à *Toul*. Chronic. *Cap.* 38.

(3) On donnoit alors le titre de *Glorieux*, *Gloria vestra*, aux Rois & aux principaux Magistrats; comme il paroît par le *Glossaire* de DU CANGE. Il ne dit rien des Reines. Voici un exemple, qui prouve que la même chose avoit lieu à leur égard.

(4) Par le Traité de Partage des Etats de CARIBERT, que nous avons vu sur l'Année 568. *Artic.* 216.

(5) SIGEBERT, & son Fils CHILDEBERT, lui avoient enlevé plusieurs Villes de son partage, dans les Guerres qu'il avoit euës avec eux.

(6) GONTRAN à son tour avoit pris plusieurs Villes, qui étoient échuës en partage à *Sigebert*.

3. „ Pareillement le Seigneur Roi *Childebert* „ aura dès à préſent, comme à lui appartenantes, „ la Ville de *Meaux*, & deux portions de *Senlis*, „ les Villes de *Tours*, *Poitiers*, *Avranches*, (7) „ *Aire*, *Conſerans*, (8) *Baïonne*, & *Albi*, avec „ leurs territoires. Le tout à la charge & condi- „ tion, que ſi l'un des deux Rois vient à mou- „ rir ſans Enfans Mâles, celui auquel DIEU au- „ ra fait la grace de ſurvivre, héritera entiére- „ ment du Roiaume de l'autre, pour en jouïr „ à perpétuïté, & le laiſſer, Dieu aidant, à ſa „ poſtérité.

4. „ De plus, il a été ſpécialement accordé „ & promis d'une maniére inviolable, que tout „ ce que le Seigneur *Gontran* a donné à ſa Fille „ (9) *Chlotilde*, ou qu'il pourra, Dieu aidant, „ lui donner à l'avenir, de quelles choſes ou ef- „ fets que ce ſoit, tant Villes, que Terres ou „ Revenus, lui demeureront en pleine jouïſſan- „ ce. Que ſi elle veut diſpoſer en quelque ma- „ niére que ce ſoit des (10) *Terres Fiſcales*, de „ ſes meubles, effets, ou deniers, ou les don- „ ner à quelcun, qu'elle puiſſe le faire à ſon gré, „ & que ces diſpoſitions ſubſiſtent, Dieu aidant, „ à perpétuité, ſans que perſonne puiſſe jamais „ les annuller. Et que cette Princeſſe, ſous la „ protection & défenſe du Seigneur *Childebert*, „ poſſéde paiſiblement tout ce dont elle ſe trou- „ vera en poſſeſſion lors du décès de ſon Pé- „ re, étant maintenuë en tout honneur & di- „ gnité.

5. „ Pareillement le Seigneur Roi *Gontran* „ promet, que ſi, par un effet de la fragilité de „ la vie humaine (ce qu'à Dieu ne plaiſe, & que „ ledit Roi ne déſire pas de voir) le Seigneur „ *Childebert* venoit à mourir avant lui, il pren- „ dra ſous ſa protection & ſa défenſe, comme un „ bon Pére, *Théodebert* & *Thierri* Fils de *Chil-* „ *debert*, & les autres qu'il aura plû à Dieu de „ lui donner, afin qu'ils poſſédent en ſon entier „ le Roiaume de leur Pére. Comme auſſi à l'é- „ gard de la Dame Reine *Brunehaut*, & de ſa „ Fille (11) *Chlodoſwinde*, Sœur du Seigneur

„ *antea tenuit, debeant perpetualiter per-* „ *manere. Pari conditione civitates* Mel- „ dis, *& duas portiones de* Silvanectis, „ Turonis, Pictavis, Abrincatas, Vico- „ Julii, Conſoranis, Lapurdo, *&* Al- „ bige, *Domnus* Childebertus *Rex, cum* „ *terminis, à præſenti die ſuæ vindicet* „ *poteſtati. Ea igitur conditione ſerva-* „ *ta, ut, quem Deus de ipſis Regibus* „ *ſuperſtitem eſſe præceperit, Regnum* „ *illius, qui abſque filiis de præſentis* „ *ſæculi luce migraverit, ad ſe in inte-* „ *gritatem jure perpetuo debeat revoca-* „ *re, & poſteris ſuis, Domino auxi-* „ *liante, relinquere. Illud ſpecialiter pla-* „ *cuit per omnia inviolabiliter conſerva-* „ *ri, ut quicquid Domnus* Guntchram- „ nus *Rex Filiæ ſuæ* Chlotieldi *contu-* „ *lit, aut adhuc, Deo propitiante, con-* „ *tulerit, in omnibus rebus atque cor-* „ *poribus, tam in civitatibus, quàm* „ *agris vel reditibus, in jure & domi-* „ *natione ipſius debeant permanere: &* „ *ſi quid de agris fiſcalibus, vel ſpecie-* „ *bus atque præſidio, pro arbitrii ſui* „ *voluntate facere, aut quicquam con-* „ *ferre voluerit, in perpetuo, auxilian-* „ *te Domino, conſervetur, neque à* „ *quocumque, ullo umquam tempore,* „ *convellatur: & ſub tuitione ac defen-* „ *ſione Domni* Childeberti, *cum his om-* „ *nibus quæ ipſam tranſitus genitoris ſui* „ *invenerit poſſidentem, ſub omni hono-* „ *re & dignitate ſecura debeat poſſide-* „ *re. Pari conditione repromittit Dom-* „ *nus* Guntchramnus *Rex, ut ſi (ut* „ *habet humana fragilitas, quod di-* „ *vina pietas non permittat, nec ille* „ *videre deſiderat) contigerit Domnum* „ Childebertum, *eo ſuperſtite, de hac* „ *luce migrare, filios ſuos* Theodober- „ tum *&* Theodoricum *Reges, vel ſi ad-* „ *huc alios ipſi Deus dare voluerit, ut* „ *pius pater, ſub ſua tuitione & defen-* „ *ſione recipiat, ita ut Regnum patris* „ *eorum ſub omni ſoliditate poſſideant:* „ *& genitricem Domni* Childeberti, „ *Domnam* Brunichildem *Reginam, vel* „ *filiam ejus* Chlodoſvindam, *germanam* „ *Dom-*

(7) *Vico-Julius*, Ville de la *Gaſcogne* propre, ſur l'*Adour*, qui, comme les Savans l'ont remarqué, étoit l'ancienne *Aturenſium civitas*, & que SIDONIUS APOLLINAIRE appelle *Aturæ*, ou *Aturres*; d'où l'on a fait enſuite *Adura*, ou *Aduris*, & de là *Aire*, le nom moderne.

(8) *Lapurdum*. Le canton où eſt *Baïonne* s'appelle encore aujourd'hui le *païs de Labourd*.

(9) GONTRAN avoit eu une autre Fille, nommée *Chlodeberge*, qui étoit morte depuis le II. *Concile* de VALENCE, tenu en 584. dans les Actes duquel il eſt fait mention de ces deux Princeſſes, comme étant Religieuſes, *Puellæ Deo ſacratæ*. Mr. DE FONCEMAGNE remarque, que de toutes les Princeſſes de la Maiſon Roiale de la Prémiére Race, qui nous ſont connuës, il n'en eſt aucune, qui n'ait ou gardé le *célibat*, ou épouſé un Souverain. *Mémoire Hiſtorique, dans lequel on examine, ſi les Filles ont été excluſes de la Succeſſion au Roiaumé, en vertu d'une diſpoſition de la* Loi SALIQUE. Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcript. & Belles-Lettres, *Vol.* XVI. *Ed de Holl.* pag. 194.

(10) *Fiſcales agri*. C'etoient des Terres du Domaine de la Couronne, que les Rois donnoient comme en Fief, mais en ſorte que la conceſſion étoit ſeulement à vie. Voiez le *Gloſſaire* de DU CANGE, au mot *Fiſcus*. Ici donc, par un privilége ſpécial, la Princeſſe *Clothilde* aquiert le pouvoir de diſpoſer de ces ſortes de Terres, qui lui avoient été aſſignées, comme lui appartenant en propre. Mais, comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, dans le *Mémoire* que je viens de citer, *pag.* 197, 198. il n'eſt point fait mention ici des *Villes*, à l'égard deſquelles par conſéquent la donation demeure ſeulement à vie, ſans aucun pouvoir de les aliéner.

(11) Que SIGEBERT avoit promiſe en mariage à RECAREDE, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. Voiez ci-deſſus, Article 233. Cette Princeſſe eſt nommée ici avant la Reine *Faileube*; d'où il ne faut pas inférer, que les Princeſſes du ſang Roial euſſent aucune préſéance avant les Reines. C'eſt ce que remarque encore Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi ſupr.* pag. 194, 195. qui donne des exemples d'une pareille négligence à l'égard de l'ordre. Mais quand il n'y en auroit aucun, le peu d'exactitude de ceux qui écrivoient en ces tems-là, ſuffiroit pour empêcher, que, ſans autre preuve, on tirât quelque conſéquence, pour le rang, de la maniére dont ils rangent les perſonnes dont ils parlent.

„ *Domni* Childeberti *Regis*, *quamdiu* „ *infrà regionem* Francorum *fuerit*, *vel* „ *ejus Reginam* Faileubam, *tamquam so-* „ *rorem bonam*, *& filias*, *in ſua tui-* „ *tione & defenſione*, *ſpiritali dilectione* „ *recipiat*, *& ſub omni honore & dig-* „ *nitate*, *cum omnibus rebus earum*, „ *cum civitatibus*, *agris*, *reditibus*, „ *vel cunctis titulis*, *& omni corpore* „ *facultatis*, *tam quod præſenti viden-* „ *tur tempore poſſidere*, *quàm quod ad-* „ *huc*, Chriſto *præſule*, *juſtè potue-* „ *rint augmentare*, *ſub omni ſecuritate* „ *& quiete poſſideant : ut ſi quid de* „ *agris fiſcalibus*, *vel ſpeciebus atque* „ *præſidio*, *pro arbitrii ſui voluntate* „ *facere*, *aut cuiquam conferre volue-* „ *rint*, *fixa ſtabilitate in perpetuo con-* „ *ſervetur*, *nec à quibuſcumque volun-* „ *tas illarum ullo tempore convellatur.* „ *De civitatibus vero*, *hoc eſt*, Burde- „ gala, Lemovica, Cadurco, Benarno, „ & Begorra, *quas* Gaileſvindam *germa-* „ *nam Domnæ* Brunichildis, *tam in do-* „ *te*, *quàm in morganegiba* (*hoc eſt*, „ *matutinali dono*) *in* Franciam *venien-* „ *tem certum eſt adquiſiſſe : Quas etiam* „ *per judicium glorioſiſſimi Domni* Gunt- „ chramni *Regis*, *vel* Francorum, *ſu-* „ *perſtitibus* Chilperico *&* Sigiberto *Re-* „ *gibus*, *Domna* Brunichildis *noſcitur* „ *adquiſiſſe : ita convenit*, *ſcilicet ut* „ Cadurcum *civitatem*, *cum terminis &* „ *cuncto populo ſuo*, *Domna* Brunichil- „ dis *de præſenti in ſua proprietate per-* „ *cipiat. Reliquas vero civitates ex hac* „ *conditione ſuperiùs nominatas*, *Dom-* „ *nus* Guntchramnus, *dum advivit*, *poſ-* „ *ſideat*, *ità ut quandoque poſt ejus tran-* „ *ſitum*, *in dominationem Domnæ* Bru- „ nichildis *heredumque ſuorum*, *cum om-* „ *ni ſoliditate*, *Deo propitio*, *revertan-* „ *tur*; *nec ſuperſtite Domno* Guntchram- „ no, *neque à Domna* Brunichilde, *ne-* „ *que à filio ſuo* Childeberto *Rege*, *fi-* „ *liiſque ſuis*, *quolibet ingenio*, *vel tem-* „ *pore*, *repetantur. Simili modo conve-* „ *nit*, *ut* Silvanectis *Domnus* Childeber- „ tus *in integritate teneat*; *& quantum* „ *tertia Domni* Guntchramni *exinde de-* „ *bita competit*, *de tertiâ Domni* Chil- „ deberti, *quæ eſt in* Roſſontenſi, *Dom-* „ *ni* Guntchramni *partibus compenſetur.* „ *Similiter convenit*, *ut*, *ſecundum pa-* „ *ctiones inter Domnum* Guntchramnum

„ *Childebert*, tant qu'elle ſera en *France*, & de „ la Reine *Faileube*, ſon Epouſe, les regardant, „ la prémiére comme ſa bonne Sœur, les autres „ comme ſes Filles, il les recevra avec une affec- „ tion ſincére ſous ſa protection & défenſe, en- „ ſorte que maintenuës en tout honneur & digni- „ té, avec tout ce qui leur appartient; avec les „ Villes, Terres, Revenus, tous les titres, & „ tous les biens, tant ceux qu'elles poſſédent pré- „ ſentement, que ceux qu'elles pourront déſor- „ mais, avec l'aide de CHRIST, aquérir légiti- „ mement, elles les poſſédent en toute ſûreté & „ tranquillité. Que ſi elles veulent diſpoſer en „ quelque maniére que ce ſoit, des Terres Fiſca- „ les, de leurs Meubles, de leurs Deniers, ou „ les donner à quelcun, elles pourront le faire à „ leur gré, & ces diſpoſitions auront pleine & „ perpétuelle force, ſans que perſonne puiſſe ja- „ mais les annuller.

6. „ Pour ce qui eſt des Villes, ſavoir, „ *Bourdeaux*, *Limoges*, *Cahors*, *Béarn*, & *Bi-* „ *gorre*, que (12) *Gaileſvinde*, Sœur de la Da- „ me *Brunehaut*, en venant en *France*, avoit conſ- „ tamment aquiſes à titre tant de (13) dot, que „ de préſent du lendemain des Nôces, & que „ l'on ſait avoir paſſé depuis à la Dame *Brune-* „ *haut*, par (14) un jugement du très-illuſtre „ Seigneur Roi *Gontran*, & des Seigneurs *Fran-* „ *çois*, du vivant des Rois *Chilperic* & *Sigebert* : „ il a été convenu, que la Dame *Brunehaut* joüi- „ ra dès-à-préſent en perpétuité de la Ville de „ *Cahors*, avec ſon Territoire & tous ſes Habi- „ tans : & quant aux autres Villes de cette ſuc- „ ceſſion, nommées ci-deſſus, le Seigneur *Gon-* „ *tran* les poſſédera ſa vie durant, à la charge „ qu'auſſi-tôt après ſon décès, elles retourne- „ ront, Dieu aidant, à la Dame *Brunehaut* & „ à ſes héritiers, en pleine & entiére propriété; „ mais, pendant que *Gontran* vivra, ni ladite „ Dame *Brunehaut*, ni le Roi *Childebert*, ſon „ Fils, ni les Fils d'icelui, ne pourront jamais „ y rien prétendre, ſous quel prétexte & en quel „ tems que ce ſoit.

7. „ Semblablement il a été convenu, que le „ Seigneur *Childebert* aura *Senlis* tout entier, & „ que, pour dédommager le Seigneur *Gontran* „ du tiers de ladite Ville, qui lui appartenoit, „ il lui ſera cédé le tiers que le Seigneur *Chil-* „ *debert* poſſédoit de la Ville de (15) *Roſſonte*.

8. „ Il a été auſſi convenu, que, ſelon l'ac- „ cord fait entre le Seigneur *Gontran* & le Sei- „ gneur

(12) Sœur de *Brunehaut*, & Fille par conſéquent du Roi des *Wiſigoths* ATHANAGILDE, qui l'avoit donnée en mariage à CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 568. *Articl.* 216.

(13) C'eſt-à-dire, de la Dot qu'un Mari conſtituoit à ſa Femme. Elle eſt diſtinguée ici du Douaire, qui conſiſtoit en un préſent que le nouveau Marié faiſoit à ſa Femme le lendemain des Nôces. Voiez DU CANGE, au mot *Morgenegiba*, & Mr. DE FONCEMAGNE, *ubi ſupr. pag.* 202, 203.

(14) Et non pas comme un héritage. C'eſt ce que Mr. DE FONCEMAGNE fait encore remarquer, dans le *Mémoire* indiqué ci-deſſus, *pag.* 199. contre Mr. l'Abbé DE VERTOT, qui avoit inferé de ce ſeul endroit, que la famille héritoit, chez les anciens *François*, des biens qu'un Mari avoit conſtituez en dot à ſa Femme, *Memoires de Litterat.* Vol. IV. *pag.* 321. *Ed. de Holl.* Il paroit même par la clauſe ajoutée ici plus haut, au ſujet de *Clodoſwinde*, *quamdiu infra regionem* Francorum *fuerit*, que les Princeſſes perdoient la jouiſſance des fonds qui leur avoient été aſſignez, dès qu'elles ſortoient de *France*, pour ſe marier avec quelque Prince Etranger.

(15) *In Roſſontenſi*, ou, comme portent quelques Mſſ. *Roſontiſſe*, *Roſſontiſſe*. Le P. RUINART conjecture, que ce pourroit être *Roſſon le long*, Bourg entre *Soiſſons*, & *Vic-ſur-Aiſne*. D'autres trouvent ici *Reſſon*, dans le *Beauvaiſis*.

„ gneur *Sigebert* d'heureuſe mémoire, les Vaſ-
„ ſaux, qui, depuis la mort du Seigneur *Clo-*
„ *thaire*, (16) auront prêté ſerment de fidélité
„ au Seigneur *Gontran*, encore que depuis ils
„ aient paſſé dans (17) l'autre Roiaume & s'y
„ ſoient ſoumis, ſeront contraints de ſortir (18)
„ des lieux où ils demeuroient. De même ceux
„ qui, depuis la mort de *Clothaire*, auront prêté
„ ſerment de fidélité au Seigneur *Sigebert*, & ſe
„ ſeront enſuite établis dans l'autre Roiaume, de-
„ vront auſſi retourner d'où ils ſont venus.

9. „ Tout ce que les ſuſdits Rois auront don-
„ né aux Egliſes, ou à leurs Vaſſaux, ou que dé-
„ ſormais, avec l'aide de DIEU, ils voudront leur
„ donner légitimement, leur ſera conſervé & aſ-
„ ſûré. Et à l'égard de tout ce que les Vaſſaux
„ ont droit de prétendre dans l'un (19) ou l'au-
„ tre des deux Roiaumes, ſelon la Loi & la Juſ-
„ tice, il ne leur ſera cauſé aucun préjudice, mais
„ ils pourront poſſeder & recouvrer les choſes
„ qui leur ſont duës. Que ſi, (20) pendant les
„ Interrégnes, quelcun a été dépouillé, ſans ſa
„ faute, de quelque choſe qui lui appartenoit,
„ il pourra en porter ſes plaintes, & on lui fera
„ droit après mûre connoiſſance de cauſe. Cha-
„ cun auſſi ſera maintenu en jouïſſance paiſible de
„ ce qu'il poſſédoit & tenoit de la libéralité des
„ Rois précédens, juſqu'au décès du Seigneur
„ Roi *Clothaire* de glorieuſe mémoire : & ce qui
„ en aura été pris aux Sujets de l'un ou de l'au-
„ tre Roiaume, leur ſera inceſſamment reſtitué.

10. „ Et d'autant que les ſuſdits Rois ont
„ fait entr'eux, au nom de Dieu, une paix pure
„ & ſimple, il a été convenu, que les Sujets de
„ chacun des deux Rois, pourront aller en tout
„ tems, ſans aucun empêchement, dans l'autre
„ Roiaume, ſoit pour des affaires publiques, ou
„ pour leurs affaires particuliéres.

11. „ Il ne ſera permis à aucun de ſolliciter les
„ Vaſſaux de l'autre, ni même de les recevoir quand
„ ils viendront d'eux-mêmes pour s'engager à leur
„ ſervice. Que ſi l'une des Parties croit avoir ſujet
„ de ſe plaindre de l'autre pour la perte de quel-
„ ques-uns de ſes gens, ils ſeront rendus, en ſor-
„ te que celui à qui on les rendra aît égard à l'in-
„ terceſſion (21) qu'on aura faite en leur faveur,
„ pour qu'ils ne ſoient punis que ſelon la qualité
„ de la faute.

12. „ Il a auſſi été trouvé bon d'ajouter au
„ préſent Traité, que, ſi l'une ou l'autre des Par-
„ ties contrevient frauduleuſement aux Articles ſpé-
„ cifiez, ſous quelque prétexte & en quel tems que
„ ce ſoit, elle ſera déchuë de tous les avantages &
„ bénéfices, tant de ceux qui lui ont été promis
„ pour l'avenir, que de ceux qui lui ont été ac-
„ cordez dès à préſent, leſquels reviendront au pro-
„ fit de celui qui aura inviolablement obſervé tous
„ les Articles ci-deſſus ; lequel auſſi ſera alors en-
„ tiérement quitte des ſermens qu'il aura faits.

„ *& bonæ memoriæ Domnum* Sigibertum
„ *initas, leudes illi, qui Domno* Gunt-
„ chramno *poſt tranſitum Domni* Chlo-
„ thacharii *ſacramenta primitus præbue-*
„ *runt : & ſi poſtea convincuntur ſe in*
„ *parte alia tradidiſſe, de locis ubi com-*
„ *manere videntur, convenit ut debeant*
„ *removeri. Similiter & qui poſt tran-*
„ *ſitum Domni* Chlothacharii *convincun-*
„ *tur Domno* Sigiberto *ſacramenta primi-*
„ *tus præbuiſſe, & ſe in aliam partem*
„ *tranſtulerunt, modo ſimili removeantur.*
„ *Similiter quicquid antefati Reges Ec-*
„ *cleſiis aut fidelibus ſuis contulerunt,*
„ *aut adhuc conferre cum juſtitia, Deo*
„ *propitiante, voluerint, ſtabiliter con-*
„ *ſervetur : & quicquid unicuique fide-*
„ *lium in utriuſque Regno per legem &*
„ *juſtitiam redhibetur, nullum ei præju-*
„ *dicium pariatur, ſed liceat res debitas*
„ *poſſidere atque recipere. Et ſi aliquid*
„ *cuicumque per interregna ſine culpa ſub-*
„ *latum eſt, audientiâ habitâ reſtaure-*
„ *tur. Et de eo quod per munificentias*
„ *præcedentium Regum unuſquiſque uſque*
„ *ad tranſitum glorioſæ memoriæ Domni*
„ Chlothacarii *Regis poſſedit, cum ſecu-*
„ *ritate poſſideat : & quod exinde fideli-*
„ *bus perſonis ablatum eſt, de præſenti*
„ *recipiat. Et quia inter præfatos Re-*
„ *ges pura & ſimplex eſt in Dei nomine*
„ *concordia inligata, convenit ut in utro-*
„ *que Regno utriuſque fidelibus, tam pro*
„ *cauſis publicis quàm privatis, quicum-*
„ *que voluerit ambulare, pervium nullis*
„ *temporibus denegetur. Similiter, ut nul-*
„ *lus alterius leudes nec ſollicitet, nec*
„ *venientes excipiat. Quòd ſi forſitan pro*
„ *aliqua amiſſione partem alteram credi-*
„ *derit expetendam, juxta qualitatem*
„ *culpæ excuſati reddentur. Hoc etiam*
„ *huic addi placuit Pactioni, ut ſi qua*
„ *pars præſentia ſtatuta ſub quacumque*
„ *calliditate, tempore quocumque trans-*
„ *ſcenderit, omnia beneficia, tam repro-*
„ *miſſa, quàm in præſenti conlata amit-*
„ *tat ; & illi proficiat qui inviolabiliter*
„ *omnia ſupraſcripta ſervaverit : & ſit*
„ *de ſacramentorum obligatione in omni-*
„ *bus*

(16) Il s'agit de CLOTHAIRE I. Fils de CLOVIS, Pére de *Gontran*, de *Caribert*, de *Chilperic*, & de *Sigebert*.

(17) Dans le Roiaume d'*Auſtraſie*.

(18) Et de retourner dans le Roiaume de *Bourgogne*.

(19) Les Sujets d'un Roiaume dans l'autre Roiaume, où ils ont des biens & des poſſeſſions. Voiez les réflexions que fait là-deſſus Mr. l'Abbé DUBOS, pour en inferer que chaque partie de la Monarchie Françoiſe étoit un Etat à part, *Hiſt. Critique* &c. *Liv.* III. *Chap.* 19.

(20) *Per Interregna*. Pendant les diſputes qu'il y avoit ſouvent après la mort d'un Roi pour le partage des Etats entre ſes Fils.

(21) C'eſt ce qu'emportent ici les paroles de l'Original : *Juxta qualitatem culpæ excuſati reddentur*. GRE'GOIRE *de Tours*, parlant ailleurs du Soudiacre *Riculfe*, que CHILPERIC vouloit juſtement faire mourir, comme coupable d'avoir conſpiré contre ſa vie ; dit, qu'il obtint, lui *Grégoire*, & avec peine, que le Roi lui fît grace de la vie ; mais qu'il ne put l'exemter d'être mis à la queſtion : *Tamen de tormentis* EXCUSARE *non potui*. Lib. V. Cap. 49. *col.* 266. *Ed. Ruin.* Voiez auſſi le Chap. 3. du même Livre ; d'où il paroît, comme on le ſait d'ailleurs par un grand nombre d'exemples, que, quand on demandoit quelcun qui s'étoit réfugié dans l'Aſyle de quelque Egliſe, les Prêtres exigeoient, en faiſant prêter ſerment, qu'on ne lui infligeroit aucune peine corporelle. Et ceux qui étoient ainſi rendus, on les appelloit *Excuſati*. Voiez le Gloſſaire de DU CANGE, ſur ce mot.

„ *bus abſoluta. His itaque omnibus deſi-*
„ *nitis, jurant partes per Dei omnipo-*
„ *tentis nomen, & inſeparabilem Trini-*
„ *tatem, vel divina omnia, ac tremen-*
„ *dum diem Judicii, ſe omnia, quæ ſu-*
„ *periùs ſcripta ſunt, abſque ullo dolo*
„ *malo, vel fraudis ingenio, inviolabi-*
„ *liter ſervaturos.* FACTA *Pactio ſub*
„ *die quarto Calendis Decembris, anno*
„ *viceſimo ſexto regni Domni* Guntchram-
„ ni *Regis, Domni* Childeberti *verò duo-*
„ *decimo anno.*

„ TOUTES ces choſes ainſi réglées & arrêtées,
„ les Parties jurent par le nom du DIEU Tout-
„ puiſſant, par la *Trinité* inſéparable, par toutes les
„ choſes divines, & par le jour redoutable du der-
„ nier Jugement, qu'elles garderont inviolablement
„ tout ce qui eſt écrit ci-deſſus, ſans aucune frau-
„ de, artifice ou chicane. FAITE en l'année vint-
„ ſixiéme du Régne du Seigneur GONTRAN, la
„ douziéme du Régne du Seigneur CHILDE-
„ BERT, le vint-huitiéme jour de *Novembre.*

CE Traité, quoi que conclu & juré par les deux Rois préſens à *Andelau*, fut encore ratifié l'année ſuivante. Les Ambaſſadeurs de *Childebert*, du nombre deſquels étoit *Grégoire de Tours*, comme je l'ai déja dit, allérent trouver *Gontran* à *Châlons* ſur *Saône*, ſa Capitale. Le Roi de *Bourgogne* ſe plaignit d'abord à eux, de ce que le Roi d'*Auſtraſie* avoit déja violé ſes engagemens, ne lui aiant point remis ce qu'il devoit avoir en dédommagement de ſa portion de *Senlis*, & parce que d'ailleurs il n'avoit pas permis que certaines perſonnes, que lui *Gontran* regardoit comme lui étant ennemies, fuſſent chaſſées de ſes Etats. Les Ambaſſadeurs répondirent, que leur Maître étoit diſpoſé à garder exactement tous les Articles du Traité; que *Gontran* n'avoit qu'à envoier des Députez pour régler l'affaire de *Senlis*, & qu'à donner une liſte des perſonnes qu'il vouloit qu'on chaſſât, que tout cela ſeroit inceſſamment exécuté. Le Roi de *Bourgogne*, ſatisfait de cette réponſe, ſe fit lire le Traité en préſence de ſa Cour, & après en avoir entendu la lecture d'un bout à l'autre, fit ſerment de ne contrevenir à aucun de ſes Articles. (*f*) *Lectis igitur pactionibus, ait Rex* [Guntchramnus] Judicio Dei feriar, ſi de his quidquam tranſcendero, quæ hic continentur. *Et converſus ad* Felicem, *qui tunc nobiſcum Legatus advenerat* &c.

(*f*) *Grég. de Tours*, Lib. IX. Cap. 20. col. 444. Ed. Ruin.

ARTICLE CCXXXV.

TRAITE' *entre* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, & WAROC & WIDIMACLE, *Comtes de* BRETAGNE.

ANNE'E 588. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Comtes de BRETAGNE, WAROC (1) & WIDIMACLE, faiſoient depuis quelque tems des courſes dans le Territoire de *Nantes*, (*a*) d'où ils emportoient du butin, & emmenoient même des Priſonniers. GONTRAN, Roi de BOURGOGNE, fit marcher une Armée contr'eux : mais auparavant il leur envoia un Héraut, pour les ſommer de lui faire ſatisfaction, & de diſcontinuer les hoſtilitez, ſinon, qu'il ne les épargneroit point. Les Comtes Bretons épouvantez, promirent alors de réparer tous les dommages. *Gontran* leur envoia en ambaſſade *Namatius*, Evêque d'*Orléans* & *Bertrand*, Evêque du *Mans*, avec quelques Comtes & autres Grands Seigneurs. La Reine FREDEGONDE dépêcha auſſi, au nom de CLOTHAIRE ſon Fils, des Principaux du Roiaume de *Soiſſons*. On entra en négociation, & les Comtes *Waroc* & *Widimacle* obtinrent la Paix à ces conditions, „ Qu'ils paieroient mille Ecus au Roi de „ *Bourgogne*, & autant à *Clothaire*, de quoi ils feroient leur billet, & donneroient „ caution : qu'ils promettroient de n'entrer plus dans les terres de *Nantes*, pour y e- „ xercer des hoſtilitez : & qu'ils renouvelleroient, pour leur propre païs, l'hommage „ qu'ils devoient aux (2) Fils de *Clothaire*" : (*b*) *At illi* [Warocus & Widimaclus] *dixerunt* : Scimus & nos civitates iſtas *Chlothacharii* Regis filiis redhiberi, & nos ipſis debere eſſe ſubjectos : tamen quæ contra rationem geſſimus, cuncta componere non moramur. *Et datis fidejuſſoribus, atque ſubſcriptis cautionibus, promiſerunt ſe ſingula millia ſolidorum* Guntchramno *Regi &* Chlothario *in compoſitionem daturos; promittentes, numquam terminum civitatum illarum ultra ſe adgreſſuros. His ita compoſitis, regreſſi ſunt reliqui, & narraverunt Regi quæ geſſerant* &c. Cependant *Waroc*, au mépris de ſon ſerment & de ſes engagemens, revint bien-tôt après fondre dans les Terres des *Nantois*, au tems de la Vendange, & fit emporter-

(*a*) *Gregor. Turon.* Lib. IX. Cap. 18.

(*b*) *Ibid.*

ART. CCXXXV. (1) Le même, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 578. *Artic.* 226.

(2) Chlothacharii *Regis filiis*. C'eſt-à-dire, à GONTRAN, Fils de CLOTHAIRE I. & au Jeune *Clothaire*, préſentement Roi de *Soiſſons*, & Neveu de *Gontran*. D'où il paroît, que ces Comtes relevoient non ſeulement du Roiaume de *Soiſſons*, comme nous l'avons vu ſur l'Année 578. mais encore du Roiaume de *Bourgogne*.

porter à *Vannes* tout le Vin qu'ils avoient fait. Le Roi de *Bourgogne* fort irrité, renvoia une ſeconde fois une Armée ; mais ſans que cela eût des ſuites, apparemment parce que le Comte Breton trouva moien de ſe racommoder encore d'une maniére qu'on ne dit point.

ARTICLE CCXXXVI.

TRAITE' *entre la Ville de* SOISSONS, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 589. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Gregor. Turon.* Lib. VII. Cap. 19.

LA Reine FREDEGONDE, Mére de CLOTHAIRE II. Roi de *Soiſſons*, ſe tenoit, depuis quelques années, avec ce Prince, (*a*) à une Maiſon (1) Roiale, près de *Rouen*. Elle ne revint plus depuis faire ſa réſidence à *Soiſſons*, autrefois la Capitale & la demeure ordinaire de CHILPERIC. Cette Ville (*b*) réſolut de ſe donner au Roi d'*Auſtraſie*, & elle envoia pour cet effet les Principaux de ſes Habitans à *Strasbourg*, où étoit alors CHILDEBERT, avec ſa Cour. GRE'GOIRE *de Tours* parle (2) auſſi de ceux de *Meaux*, comme étant venus en même tems : mais la Ville de *Meaux* appartenoit déja à *Childebert* par le Traité d'*Andelau* ; & l'Hiſtorien nomme ſeulement la Ville de *Soiſſons* dans un (*c*) autre endroit où il parle de cette affaire. Quoi qu'il en ſoit, on demanda à *Childebert* un de ſes Fils, pour venir reſider à *Soiſſons*, afin que les Habitans, animez par ſa préſence, euſſent plus de courage pour réſiſter à ceux qui voudroient les inſulter. Le Roi d'*Auſtraſie* ne balança point à accepter des offres ſi avantageuſes. Il envoia *Théodebert* ſon Fils Aîné, âgé de trois ans, & lui donna tous les Officiers & Domeſtiques d'une Maiſon Roiale. Ce petit Prince fût reçu avec de grandes acclamations & des vœux du Peuple de *Soiſſons* pour ſa conſervation & celle de ſon Pére. (*d*) *Tunc viri fortiores, qui in urbe erant* Sueſſionica, *ſive* Meldenſi, *venerunt ad eum*, [Childebertum] *dicentes* : Da nobis unum de filiis tuis, ut ſerviamus ei ; ſcilicet ut de progenie tuâ pignus retinentes nobiſcum, faciliùs reſiſtentes inimicis, terminos urbis tuæ defenſare ſtudeamus. *At ille gaviſus nuntio*, Theodobertum, *filium ſuum ſeniorem, illuc dirigendum deſtinat. Cui Comitibus, Domeſticis, Majoribus, atque Nutritiis, & omnibus qui ad exercendum ſervitium regale erant neceſſarii, delegatis, menſe ſexto hujus anni* [quarti decimi *Childeberti* Regis] *direxit eum, juxta voluntatem virorum, qui eum à Rege flagitaverant tranſmittendum. Suſcepitque eum populus gaudens, ac deprecans, ut vitam ejus patriſque ſui ævo prolixiore pietas divina concederet.* Le Roi de *Bourgogne* avoit fû, dès le commencement, les offres de la Ville de *Soiſſons*, & l'acceptation qu'en fit *Childebert*. (*e*) Il crut alors, que celui-ci, de concert avec la Reine *Brunehaut* ſa Mére, vouloit par là ſe fraier le chemin à s'emparer de *Paris*, & du Roiaume de *Bourgogne*. Cela joint à d'autres choſes, qui lui faiſoient craindre quelque mauvais deſſein contre lui de la part de *Brunehaut*, l'irrita ſi fort, qu'il fit fermer tous les chemins par où l'on pouvoit pénétrer des Etats d'*Auſtraſie* dans les ſiens, & défendit tout commerce entre les deux Roiaumes. Mais cette Reine adroite trouva moien de l'appaiſer, en lui proteſtant avec ſerment, qu'elle ne penſoit à rien de ce dont on la ſoupçonnoit. Auſſi ne paroît-il pas que *Gontran* fit enſuite aucune oppoſition, quand *Théodebert* eût été inſtallé.

(*b*) *Idem*, Lib. IX. Cap. 36.

(*c*) *Ibid.* Cap. 32.

(*d*) *Ibid.* Cap. 36.

(*e*) *Gregor. Turon.* ubi ſupr. Cap. 32.

ARTICLE CCXXXVII.

TRAITE' *de Paix entre les* LOMBARDS, *d'un côté ; & de l'autre,* GONTRAN, *Roi de* BOURGOGNE, *&* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 590. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Sur l'Année 584. *Artic.* 230.

DEPUIS la ſeconde Expédition, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, faite contre les LOMBARDS en Italie, par CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, on en trouve une autre, que MAURICE fit, avec le ſecours des *François*, en 587. & qui fut ſi heu-

ART. CCXXXVI. (1) *Villa* Rhotoialenſi, *quæ in* Rothomagenſi *termino ſita eſt.* C'eſt *Rueil*, Bourg ſitué près de l'endroit où la Riviére d'*Eure* ſe jette dans la *Seine*. Le P. DANIEL l'appelle *Vaudreuil*.

(2) *Qui in urbe erant* Sueſſionica *ſive* Meldenſi, *venerunt ad eum* &c. Lib. IX. Cap. 36.

si heureuse, que l'Empereur recouvra une partie de l'*Italie*. Un petit Chroniqueur, (*b*) l'Abbé de *Biclare*, est le seul qui nous l'apprend. Cette même Année, (*c*) AUTHARIS chercha à faire la Paix avec les *François*, & pour la cimenter par un lien domestique, il demanda en mariage à *Childebert*, sa Sœur *Chlodoswinde*. Les Ambassadeurs, qui en portoient la proposition, étoient chargez de présens, que le Roi d'*Austrasie* accepta, & il consentit au mariage. Mais là-dessus, il vint une autre Ambassade de la part de RECCARE'DE, Roi des *Wisigoths*, qui demandérent pour lui la même Princesse. Ce Prince avoit renoncé à l'*Arianisme*. *Childebert* crut le prétexte plausible, pour se moquer de la parole qu'il avoit donnée au Roi des *Lombards*, & il accorda sa Sœur à *Reccaréde*. Aiant ainsi rompu de nouveau avec *Autharis*, il se rengagea dans le parti de l'Empereur. (*d*) Il lui dépêcha une Ambassade; & sans en attendre le retour, il fit passer les monts à son Armée en 588. Mais *Autharis* en étant venu aux mains, la défit ou mit en fuite; de sorte qu'on parle de cet échec, comme du plus rude que la Nation *Françoise* eût jamais souffert. CHILDEBERT ne se rebutta point pour cela. (*e*) Il assembla en 589. une nouvelle Armée, & se disposa à marcher en *Italie*. *Autharis* l'aiant sû, lui envoia des Ambassadeurs, avec des présens, pour demander la Paix, offrant de lui paier exactement le tribut ordinaire, & de lui fournir du secours contre ses Ennemis, toutes les fois qu'il en auroit besoin. *Childebert* fit communiquer à *Gontran* les propositions, & *Gontran* lui conseilla de les accepter. Le Roi d'*Austrasie* envoia donc des Ambassadeurs à *Autharis*, pour lui dire, que, s'il donnoit de bonnes assurances de ce qu'il lui avoit promis, il rameneroit son Armée. Mais la chose n'eut point de suite. (*f*) *Childebert* dépêcha à *Constantinople*, une nouvelle (1) Ambassade, composée de trois personnes, *Grippon*, *Bodegisile*, & *Evantius*. Ces Ambassadeurs aiant relâché à *Carthage*, comme ils étoient là à attendre que le Gouverneur de *Maurice* les fit partir pour la Cour, les deux derniers furent massacrez par la populace, à cause d'un meurtre qu'un de leurs Domestiques avoit commis à leur insu, quoi qu'ils offrissent d'en faire satisfaction, après qu'ils auroient pris connoissance du fait. Lors que *Grippon*, qui restoit seul, fut arrivé à *Constantinople*, l'Empereur lui promit (2) de reparer, au gré de *Childebert*, l'outrage fait a ses Ambassadeurs; & consentit du reste à toutes les propositions que *Grippon* avoit ordre de lui faire de la part de son maître. Elles se réduisoient à affermir la Paix entre l'Empereur & le Roi d'*Austrasie*, & à prendre de concert les mesures nécessaires contre les *Lombards*. GREGOIRE *de Tours* n'en dit que cela, & même par occasion seulement: (*g*) *Nos enim pro pace venimus, & pro adjutorio Reipublicæ impertiendo . . . . . Qua de causa Imperator* [Mauricius] *valde molestus, pollicitus est ulcisci mortem eorum* [legatorum] *juxta id quod* Childeberti *Regis judicium promulgaret. Tunc ab Imperatore muneratus, cum pace regressus est.* Il paroit par quelques Lettres, que nous avons, de ROMAIN, Exarque de *Ravenne*, qu'on étoit convenu, que les *François* ne pilleroient ni ne feroient prisonniers, aucuns des *Italiens* qui étoient encore sous l'obéissance de l'Empire, & qu'ils relâcheroient même ceux qu'ils auroient enlevez aux *Lombards*: (*h*) *Sperantes præ omnibus, ut dum feliciter* Francorum *exercitus descenderit*, Romani, *pro quibus auxilia vestra poscimus, in deprædationem & captivitatem non perducantur, sed & eos, quos transacto tempore abstulerunt, relaxari, & Provinciæ restitui jubeatis* &c. . . . . (3) *Deposcimus, ut* Romanos, *quos prædavit* Francorum *exercitus . . . . . relaxare præcipiatis. Quia & alia sunt in pactis posita sacramenta, ut captivi debeant relaxari* &c. Aussi-tôt que *Grippon* eut fait son rapport, *Childebert* (*i*) envoia en *Italie* une Armée, divisée en plusieurs Corps,

(*b*) *Pag.* 10. post *Euseb. Scaliger.*

(*c*) *Paul. De gestis Longob. Lib.* III. *Cap.* 27. 28. *Ed. Murator.* (29, 30. *Ed. Grot.*)

(*d*) *Grégoire de Tours*, Lib. IX. Cap. 25.

(*e*) *Idem*, *ibid. Cap.* 29.

(*f*) *Idem*, Lib. X. Cap. 2, 3, 4.

(*g*) *Ibid.* Cap. 2.

(*h*) Apud *Du Chesne*, num. 40. pag. 872.

(*i*) *Gré. de Tours*, Lib. X. Cap. 3. *Paul*, de gestis Langobard. *Lib.* III. *Cap.* 32--35. *Ed. Grot.* (30-33. *Murator.*)

ART. CCXXXVII. (1) Le P. RUINART (col. 485. in *Not.* & col. 1346, 1347) rapporte ici celle que nous avons tirée ci-dessus de GRE'GOIRE *de Tours*, Lib. IX. Cap. 45. & plusieurs Lettres, qu'on trouve dans le Recueil de DU CHESNE, *num.* 25--38. *pag.* 866, *& seqq.* Tom. I. Mais l'Ambassade, dont parle *Grégoire*, précéda la défaite entière des Troupes de CHILDEBERT, arrivée en 588. selon le P. *Ruinart* même, qui la place là dans ses *Annales*. Pour ce qui est des Lettres, les Ambassadeurs, dont il y est parlé, sont différens, & pour le nom, & pour le nombre. *Grippon* s'y trouve bien, mais joint à trois autres, *Sennodius*, nommé même le prémier; *Radan*, & *Eusébe*. De plus, dans une de ces Lettres, que le Commentateur a choisies pour inserer dans sa Collection (*col.* 1347.) il est fait mention du Patrice SMARAGDE, auquel ROMAIN avoit succédé dès l'an 587. Voiez les Notes de Mr. SASSI sur SIGONIUS, *De Regno* ITALIÆ, col. 38. Tom. II. *Opp. Ed. Mediol.* Ainsi il faut que ce soit une Ambassade antérieure même à celle dont parle l'Evêque de *Tours*. Du reste, il est bien difficile de savoir en quel tems la plupart de ces Lettres ont été écrites; n'y aiant point de datte, & rien d'ailleurs que de fort vague.

(2) Effectivement il envoia en *France* douze hommes, de ceux apparemment qu'on croioit les plus coupables, & qui furent présentez à *Childebert*, piez & poings liez; en lui laissant le choix, ou de les faire mourir, ou, s'il aimoit mieux, de les relâcher moiennant trois-cens Ecus d'or qu'on lui donneroit pour chacun. Le Roi ne voulut pas les recevoir. Il dit, qu'il ne savoit pas si ces gens-là étoient du nombre des Meurtriers; que peut-être étoient-ils tout autres, ou même de miserables Esclaves, au lieu que ses Ambassadeurs massacrez étoient des personnes de naissance; que, selon le rapport de *Grippon*, le Gouverneur de *Carthage* avoit le prémier tort; qu'il falloit prendre des informations sur le lieu même; & qu'il enverroit pour cet effet *Grippon*, comme celui qui y étoit le plus propre, & le plus intéressé. GRE'GOIRE *de Tours*, qui rapporte tout cela, *Lib.* X. *Cap.* 3. n'en parle plus, & nous laisse ignorer les suites. Mais jamais Histoire ne fut plus mal digerée, & plus mal écrite, que la sienne.

(3) Il paroit par la lecture de cette Lettre, qu'elle est de l'Exarque, aussi-bien que l'autre; quoi qu'elle soit intitulée: *Imperatore* Romanorum *directa ad Dominum* CHILDEBERTUM *Regem.* num. 39. Elles ont été insérées toutes deux dans l'*Appendix* du P. RUINART, col. 1347 *& seqq.* Mais il en a omis plusieurs autres, qui regardent les negociations fréquentes entre l'Empereur & *Childebert*.

Corps, qui devoient agir séparément. Elle y fit assez de progrès, malgré la bravoure & la prudence d'*Autharis*, qui se retrancha dans toutes les Places fortes de sa domination. Mais le manque de vivres, que les *Lombards* coupoient de tous côtez, & les maladies causées par la chaleur du Climat, firent prendre le parti aux *François* de s'en retourner. Les Généraux, avant que de partir, conclurent avec *Autharis* une Trêve de dix mois, sans consulter ceux de l'Empereur; de quoi l'Exarque ne manqua pas de se plaindre. (4) *Dum nos, contra inimicos Dei & communes, sine Ducum vestrorum consilio, aliquid loqui vel agere non pertulimus : illi, sicut diximus, ab initio cum ipsis locutionem habentes, in omnibus, nobis omissis, pacem cum ipsis decem mensium facientes . . . . . subito discesserunt.* L'Exarque, pendant le reste de la Campagne, fit encore quelques exploits contre les *Lombards*, & reprit sur eux plusieurs Places. *Autharis* envoia alors une Ambassade à *Gontran*, que tout le monde connoissoit pour être d'une humeur bonne & pacifique. Les Ambassadeurs lui représentérent, combien leur Maître souhaittoit de faire avec les Rois de *France* une Paix entiére, solide & durable; Que les *Lombards*, depuis qu'ils avoient contracté alliance avec les *François*, n'avoient jamais violé eux-mêmes le Traité, & s'étoient seulement défendus contr'eux par nécessité; Que l'Empereur ne cherchoit qu'à diviser les deux Nations, pour les détruire l'une après l'autre, & qu'ainsi il étoit de leur intérêt commun qu'elles renouvellassent la bonne intelligence & l'amitié. Le Roi de *Bourgogne* écouta favorablement les Ambassadeurs, & les envoia à *Childebert*, promettant d'interposer ses bons offices pour engager son Neveu à entrer dans les mêmes dispositions. Pendant qu'ils étoient encore en *France*, il vint d'*Italie* une autre Ambassade des *Lombards*, chargée de notifier la mort imprévuë d'*Autharis*, (5) arrivée à *Pavie* au mois de *Septembre* de cette année 590. & de renouveller les demandes de la Paix. (*k*) Les *Lombards* avoient laissé la Dignité Roiale à (6) *Theudelinde*, Veuve du Roi défunt, lui permettant de choisir pour Roi & pour son second Mari en même tems, celui de toute la Nation qu'elle jugeroit le plus digne de la Couronne. Cette Princesse, aiant délibéré avec les Principaux & les plus sages, jetta les yeux sur (7) AGILULFE, Duc de *Turin*, & Parent même d'*Autharis*. Elle le manda aussi-tôt, & sans l'attendre, elle lui alla au devant jusqu'à une (8) Ville, où le Duc étant venu à son audience, après quelques discours vagues, elle fit apporter du vin, but la prémiére, mais ne vuida point la Coupe, & la donna à *Agilulfe* pour boire ce qui restoit. *Agilulfe* la prit respectueusement, & baisa la main de la Reine, qui souriant, avec un petit air de rougeur, lui dit, que ce n'étoit point là qu'il devoit la baiser, mais à la bouche; & la lui présentant, elle déclara qu'elle l'avoit choisi pour Roi & pour son Epoux. Cela n'étoit point encore arrivé, quand les Ambassadeurs partirent d'*Italie*, pour aller auprès de *Gontran* & de *Childebert*. Ces deux Rois néanmoins leur promirent de faire la Paix, & les renvoiérent, pour aller chercher les instructions nécessaires. Cependant les Nôces de *Theudelinde* & d'*Agilulfe* furent célébrées avec une joie universelle de la Nation, & le Duc déclaré Roi, au commencement du mois de *Novembre*. Mais il ne (*l*) fut installé solennellement qu'au mois de *Mai* de l'année suivante 591. Ce nouveau Roi envoia d'abord des Ambassadeurs en *France*, pour régler entiérement tout ce qui regardoit la Paix. (*m*) *Agnel*, Evêque de *Trente*, fut chargé du rachat des Prisonniers : il en ramena un grand nombre, que la Reine *Brunehaut* avoit rachetez de ses propres deniers. *Evin*, Duc de *Trente*, fit conclure & ratifier le Traité général, dont les conditions, autant que nous en avons connoissance, se réduisirent à confirmer l'engagement d'un Tribut de douze-mille Ecus, auquel les *Lombards* s'étoient soumis par (*n*) les Traitez précédens, & qu'ils devoient paier aux deux Rois, celui de *Bourgogne*, & celui d'*Austrasie*. (*o*) *Confirmata igitur* Agilulfi (*qui &* Ago *dictus est*) *regia dignitate, causâ eorum qui ex castellis* Tridentinis *captivi à* Francis *ducti fuerant*, Agnellum *Episcopum* Tridentinum *in* Franciam *misit*. *Qui exinde rediens, aliquantos captivos, quos* Brunihilidis *Regina* Francorum *ex proprio pretio redemerat, revocavit.* Evin *quoque, Dux* Tridentinorum, *ad obtinendam pacem ad* Gallias *perrexit, qua & impetrata regressus est . . . . .* (*p*) *Et* Autharius *Rex tributa, quæ* Langobardi *ad partem* Fran-

co-

(*k*) *Paul Warnefr.* ubi supr. *Cap.* 36. *Ed. Grot.* (34. *Murator.*)

(*l*) *Idem*, Lib. III. Cap. 1.

(*m*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 1.

(*n*) Voiez sur l'Année 584. *Artic.* 230.

(*o*) *Paul. Warnefr.* ubi supr.

(*p*) *Frédegaire*, Chronic. *Cap.* 45.

(4) C'est dans la même Lettre, où l'Exarque dit aussi, que, si les *François* avoient voulu attendre encore un peu, & presser *Autharis*, qui étoit renfermé dans *Pavie*, ils auroient pu, conjointement avec l'Armée de l'Empereur, se rendre maître de la Ville, & du Roi, & par là chasser les *Lombards* de toute l'*Italie*.

(5) GRE'GOIRE *de Tours* l'appelle ici *Aptacharius*. Mais FRE'DEGAIRE dit toujours *Autharius*; & PAUL *Diacre*, dont l'autorité est la plus considérable, *Autharis*. On sait, que cet Auteur étoit *Lombard* de nation. Dans les Lettres, que j'ai citées ci-dessus, on lit *Austharit*. D'autres Auteurs disent *Antharit* : & c'est ainsi que Mr. BACCHINI exprime toujours le nom, dans une de ses Dissertations sur AGNELLI *Liber Pontificalis*, Tom. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 118, & *seqq.*

(6) Fille de GARIBALDE, Roi de *Bavière* (Bajoarix). On peut voir dans PAUL, la maniére galante dont il fit la demande de cette Princesse, se mettant lui-même *incognito* au nombre des Ambassadeurs qu'il envoioit pour ce sujet. *De gestis Langob.* Lib. III. Cap. 29.

(7) Ici encore GRE'GOIRE *de Tours* change le nom, & dit PAUL, au lieu d'*Agilulfe*, que *Fredegaire* appelle *Ago*; Chronic. *Cap.* 35, 45.

(8) *Laumellum*, aujourd'hui encore appellé *Laumello*, ou *Lumello*. Ce n'est plus qu'un Bourg, qui donne son nom à la *Laumelline*.

corum *ſpondiderant*, *annis ſingulis reddidit. Poſt ejus diſceſſum*, *filius ejus* Ago *in regnum ſublimatus*, *ſimiliter impleſſe dignoſcitur.* Depuis ce tems-ci, juſques à PEPIN, il n'y eut plus de Guerre entre les *Lombards*, & la *France.*

ARTICLE CCXXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *&* COSROE'S II. *Roi de* PERSE.

ANNE'E 591. depuis JESUS-CHRIST.

UNE (1) révolution tragique, qui étoit arrivée en *Perſe*, amena ce Traité, & en même tems la fin d'une (*a*) longue Guerre, que l'*Empire Romain* avoit euë à ſoutenir. HORMISDAS III. la continuoit, depuis plus de dix ans, lors que BARAME, un de ſes Généraux, perdit une bataille dans l'*Albanie.* (*b*) Il fut ſi chagrin de cet échec, qu'il s'en prit au Général; lui envoia (2) des habits de Femme, pour lui reprocher par là ſa lâcheté; & le caſſa par des Lettres Roiales, ſolennellement publiées. (*c*) Ce *Barame* (3) étoit de la Famille de (4) *Mirram*, qui faiſoit partie d'une des ſept (5) Tribus de *Perſe*, entre leſquelles étoit partagée l'adminiſtration des affaires principales du Roiaume: & à cette Tribu appartenoit (6) la Couronne, auſſi-bien que le droit de mettre le Diadême ſur la tête du Roi. On juge bien, qu'un homme de cette naiſſance, qui avoit été élevé par degrez à des Charges conſidérables, & remporté même pluſieurs victoires, ne put qu'être fort ſenſible aux cruels affronts de ſon Roi. Il répondit à ſes Lettres, en adreſſant la ſienne à HORMISDAS, *Fille de* COSROE'S; & penſa auſſi-tôt à exciter (*d*) une Guerre Civile, pour avoir occaſion, en ſe vengeant, de chercher à ſatisfaire ſes déſirs ambitieux. Le Gouvernement d'*Hormiſdas* avoit été ſi tyrannique, qu'il falloit peu de choſe pour engager les Peuples à la revolte. *Barame* eut bien-tôt gagné la plupart des Troupes; & ſon parti groſſit de jour en jour, par les intrigues des gens qu'il envoioit de toutes parts. Le ſoulevement devint enfin ſi général, que le Roi, qui s'étoit renfermé dans la Ville de (7) *Ctéſiphon*, fut tiré de ſon Trône, & mis en priſon. Il prit alors le parti de s'humilier. Il demanda une Aſſemblée des Grands de la Nation, & l'aiant obtenuë, il y fit, debout, un diſcours (8) fort

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 575.

(*b*) *Théophylact. Hiſt.* Lib. III. Cap. 7, 8.

(*c*) *Idem*, ibid. *Cap.* 18.

(*d*) *Idem*, Lib. IV. *Cap.* 1, *& ſeqq.*

ART. CCXXXVIII. (1) Tout ce que je dis ici, après THE'OPHYLACTE, doit être comparé avec l'*Hiſtoire* de cette *Révolution*, que Mr. l'Abbé FOURMONT nous a donnée, dans l'Extrait d'un Manuſcrit Turc, qu'il croit être une Traduction ancienne de l'Original écrit en Langue Perſane: *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript. & Belles-Lettres*, Vol. XIII. *pag.* 508. & ſuiv. *Ed. de Holl.* On y trouve des circonſtances remarquables, dont les Auteurs *Grecs* n'ont pas eu connoiſſance, & des choſes racontées différemment. C'eſt dequoi on pourroit mieux juger, ſi le ſavant Académicien traduiſoit tout l'Ouvrage, comme il ſeroit à ſouhaiter.

(2) Le Manuſcrit Turc, dont je viens de parler, dit, qu'*Hormizdas* envoia à *Varame* une Robe & une Coiffure de Femme, avec une Quenouille; & ordonna qu'on l'en revêtît à la tête de ſon Armée. *Ubi ſupr.* pag. 518. Selon ce même Manuſcrit, *Varame* avoit perdu pluſieurs Combats contre les *Grecs*, lors qu'il reçut cet outrage de ſon Roi.

(3) BEHERAM, *autrement* Warancs, *Gouverneur de la* Médie &c. C'eſt ce que dit Mr. l'Abbé FOURMONT, *ubi ſupr.* pag. 517. Le nom eſt écrit Βαράμ, *Baram*, dans THE'OPHYLACTE, ZONARE, CEDREN &c. Selon le Manuſcrit Turc, *Barame* tiroit ſon origine des anciens Princes de *Rey*, Ville de l'*Iraque Perſienne*, qui, ſelon d'HERBELOT, eſt proprement le païs des anciens *Parthes*. On voit là bien des particularitez, ſur la maniére dont il fut élevé aux Emplois, ſur ſes heureuſes Expéditions contre SCHAWEH-SCHAHI. Empereur des *Tartares*, Oncle & Beau-Pére d'*Hormizdas*, &c.

(4) On trouve dans PROCOPE, *De Bell. Perſ.* Lib. I. Cap. 23. que *Mirrane*, Μιρράνης, étoit un nom de Dignité parmi les *Perſes*. Ce titre venoit peut-être de la Famille, dont il s'agit, dont le nom ne différe que d'une lettre, qui pourroit même avoir été changée par les Copiſtes de THE'OPHYLACTE.

(5) Cette diſtinction des Sept Tribus privilégiées, & de leurs départemens, que *Théophylacte* dit avoir appriſe d'un *Babylonien* (je ne ſai pourquoi le Traducteur Latin le fait *Perſan*) Garde des Regîtres Sacrez, & très-verſé dans la connoiſſance des Archives Roiales; cette diſtinction, dis-je, comme on ajoûte, venoit originairement d'une Loi ancienne de DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 521. avant JESUS-CHRIST. Au reſte la Tribu, dont il s'agit, de laquelle la Famille de *Mirram* faiſoit partie, eſt nommée, dans un endroit de THE'OPHYLACTE, Ἀρταβάδες, *Artabide*; Καὶ τὸν μὲν Ἀρταβάδην ἐκλελογέναι δῆμον τῶν βασιλέων κατέχειν, ἐ τοῦτο ἐκπεπιθέναι τῷ βασιλεῖ τὸ διάδημα. Cependant, un peu plus bas, où il eſt encore parlé de l'extraction de *Barame*, on lit: Τῆς τῶ Μιρράνων ἀπαρχίας γενόμενον, δῆμον δ' Ἀρσακίδων. Voilà les *Arſacides*; & c'eſt ainſi qu'il faut corriger l'autre paſſage; car NICE'PHORE CALLISTE, qui ici, comme ailleurs, a copié THE'OPHYLACTE, preſque dans les mêmes termes, dit Ἀρσακίδην. Voiez la Note ſuivante.

(6) AMMIEN MARCELLIN, qui vivoit plus de cent ans après l'établiſſement du nouveau Roiaume des *Perſes*, dit, que juſqu'à ſon tems, les *Perſes* ne prenoient pour Roi perſonne qui ne fût de la race des *Arſacides*. Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 397. *Ed. Valeſ. Gron.* Mr. l'Abbé DE LONGUERUE s'inſcrit en faux contre ce témoignage, qu'il attribuë à l'ignorance où étoit l'Hiſtorien en matiére de l'Antiquité. *Annal. Arſacid.* pag. 54. Mais VAILLANT prétend qu'ARTAXERXES, Fondateur du nouveau Roiaume de *Perſe*, & ſes Succeſſeurs, prirent le nom d'*Arſace* par politique; & il croit le trouver dans quelques Médailles, qu'il explique, *Arſacid. Imper.* pag. 389, *& ſeqq.* S'il eût pris garde à ce que dit ici THE'OPHYLACTE, il auroit pu en tirer un argument en faveur de ſon opinion. Car on y voit, que la Tribu, dans laquelle étoit la Couronne des *Perſes*, eſt appellée *Arſacide*. Les Rois aiant pris le titre d'*Arſace*, même depuis que la Couronne eut paſſé des *Parthes* à une Famille Perſane, il eſt aiſe de concevoir, qu'ils donnérent auſſi le nom d'*Arſacide* à la Tribu d'où ils ſortoient, & dans laquelle étoit la Couronne.

(7) Le Manuſcrit Turc dit, à MADAÏN, Ville connuë aujourd'hui ſous ce nom, dans l'*Iraque Babylonienne*, ou la *Chaldée*. Comme c'eſt apparemment la même, que THE'OPHYLACTE appelle *Ctéſiphon*, il paroît que, du tems de cet Hiſtorien Grec, on croioit qu'elle avoit été bâtie au même endroit où étoit l'ancienne *Ctéſiphon*; comme font les Géographes Modernes, que D'HERBELOT refute, dans ſa *Bibliothéque Orientale*.

(8) fort pathétique, pour tâcher de ramener les esprits. COSROE'S, son Fils aîné, à la sollicitation de *Bindoes*, Seigneur de la Famille Roiale, qui, pendant ces troubles, avoit été délivré d'une rude prison, où le Roi l'avoit fait injustement enfermer; s'étoit déja mis en possession de l'Autorité Souveraine. *Hormisdas* offrit de déclarer Roi un autre Fils, qui, disoit-il, étoit d'un tout autre caractére, & bien plus propre à régner. Mais *Bindoes* aiant réfuté toutes les raisons du Roi Tyran, conclut à le faire mourir; afin, dit-il, que cette punition fût pour tous les autres Princes une leçon de sagesse, & donnât à la Postérité l'exemple d'une Loi également juste & salutaire. Aussi-tôt l'Assemblée se déchaîna contre *Hormisdas*, & le chargea d'injures. La fureur alla si loin, qu'on massacra en sa présence, un de ses Fils tout jeune, & la Reine sa Femme, dont on fendit même le Corps en deux Parties. Ensuite on perça les yeux du Roi avec une éguille ardente; crainte que, s'il conservoit la vuë, il ne s'en servît pour rétablir ses affaires, comme avoit fait CABADE son Aieul. Après cela, on alla prendre (9) COSROE'S, Fils aîné d'*Hormisdas*, & on le mit sur le Trône. Le nouveau Roi traita d'abord son Pére avec douceur : mais peu de jours après, sous prétexte qu'il rejettoit (10) avec dédain les mets délicats qu'on lui servoit, comme des effets d'une compassion injurieuse, il le fit mourir cruellement. Six jours après son avénement à la Couronne, il écrivit à *Barame*, pour lui offrir, avec serment, une amnistie générale, & la seconde place dans l'Etat, s'il vouloit mettre bas les armes, & entrer dans son obéissance. Mais *Barame* ne lui fit qu'une réponse superbe & insultante. Il fallut donc en venir à la Guerre, dont le succès fut fort malheureux pour *Cosroès*. Ce Prince vaincu, & réduit à prendre la fuite, alla se jetter dans les Terres de l'*Empire Romain*, pour implorer la protection & le secours d'un Ennemi contre ses propres Sujets. *Probus*, Gouverneur de (11) *Circésion*, qui lui fit un très bon accueil, se chargea d'envoier à *Constantinople* la Lettre suivante, que (*e*) THE'OPHYLACTE nous a conservée.

(*e*) Lib. IV. Cap. 11.

ΧΟΣΡΟΗΣ Περσῶν Βασιλεὺς, τῷ ἐμφορεστάτῳ Βασιλεῖ τῆς Ῥωμαίων, ἀγαθοποιῷ, εἰρηνικῷ, δυνάστῃ, Φιλευγενεῖ, καὶ τοῖς ἀδικουμένοις, σωτῆρι, ἐνεργετικῷ, ἀμνησικάκῳ, χαίρειν.

Δύο τισὶν ὀφθαλμοῖς ὁ κόσμος καταλάμπεσθαι πάντα, ἄνωθεν, καὶ ἐξ ἀρχῆς τὸ θεῖον, ἐπραγματεύσατο· τυτέστι τῇ δυνατωτάτῃ τῆς Ῥωμαίων βασιλείᾳ, καὶ τοῖς ἐμφορεστάτοις σκήπτροις τῶν Περσῶν πολιτείας· ταύταις γὰρ ταῖς μεγίσταις ἀρχαῖς τὰ ἀπειθῆ καὶ φιλοπόλεμα ἔθνη λικμίζονται, καὶ ἡ τῶν ἀνθρώπων ἀγωγὴ κατακοσμεῖται καὶ κυβερνᾶται ἀφ' ἁπάντος. ᾧ ἔστι λαβεῖν τὸν τῶν πραγμάτων ἀκολουθίαν τοῖς ἡμετέροις ῥήμασι συμφωνοῦσαν. ἐπεὶ τοίνυν σκαιοί τινες καὶ πονηροὶ ἐν τῷ κόσμῳ ἐπιπολάζοντες δαίμονες

„ COSROES, (12) *Roi de* PERSE, *à l'Empereur des* ROMAINS, *très-sage, bienfaisant, pacifique, puissant, amateur de la haute noblesse, libérateur de ceux qui sont injustement insultez, plein de bonté, & qui ne se souvient point des injures.*

„ DIEU a ci-devant; & dès le commencement, fait éclairer tout le Monde par deux yeux brillans, savoir, le très-puissant Roiaume des *Romains*, & le Sceptre très-sage de l'Etat des *Perses*. Car ces grands Empires domtent les Nations indociles & belliqueuses, réglent & gouvernent tout parmi les Hommes : on peut en voir les effets par l'expérience. Comme donc quelques Démons malins & furieux, qui courent

(8) THE'OPHYLACTE le rapporte, *Lib.* IV. *Cap.* 4. Mais il l'a apparemment composé lui-même, selon qu'il jugeoit que ce Roi devoit avoir parlé, dans les circonstances où il se trouvoit.

(9) Lors que *Cosroès* eut appris le détrônement de son Pére, il s'étoit sauvé de l'endroit où il se tenoit, craignant d'être enveloppé dans la même catastrophe. Mais *Bindoès*, celui dont j'ai parlé, le suivit, & l'engagea à revenir, pour prendre la place de son Pére; lui donnant sa parole avec serment, qu'il n'avoit rien à craindre. C'est ce que dit THE'OPHYLACTE, *Lib.* IV. *Cap.* 3. Mais, selon le Manuscrit Turc de Mr. l'Abbé FOURMONT, ce fut *Barame*, qui fit emprisonner *Hormizdas*, & monter son Fils aîné sur le Trône; après quoi l'Assemblée des Princes, des Grands, des Chefs des Mages, & des Principaux des Villes, fut convoquée par les Rebelles, & non pas à la réquisition d'*Hormizdas* lui-même. Cette Assemblée fit venir *Hormizdas*, lui ordonna de se défendre sur les griefs qu'on avoit contre lui, l'écouta d'abord assez tranquillement; mais sur quelque objection que lui fit *Bendoï* (celui que l'Historien Grec nomme *Bindoès*) & sur la replique d'*Hormizdas*, l'Assemblée condamna aussi-tôt ce Roi à une prison perpétuelle, & à perdre la vuë; & elle confirma le choix que les Rebelles avoient fait de PARWIZ; c'est ainsi que le Manuscrit appelle *Cosroès*. On donna au nouveau Roi un Conseil, dont *Barame* fut le Chef. *Ubi supr.* pag. 519.

(10) Selon le Manuscrit Turc, *Hormizdas* essaia de gagner ses Gardes, non pour se sauver, mais pour se procurer la mort. N'aiant pu obtenir d'eux cette grace, il ne voulut plus prendre d'alimens, & *Parwitz* en aiant été informé, ordonna qu'on le fît mourir. *Ubi supr.* pag. 520. Un ordre si barbare le rendit odieux à la plupart des Grands : ils offrirent la Couronne à *Barame*, qui l'accepta; & les Oncles de *Parwitz* eurent assez de peine à le sauver. Il se retira à *Constantinople* &c. *Ibid.* Si Mr. l'Abbé FOURMONT n'a pas supprimé ici bien des choses, voilà qui est bien différent de la narration de THE'OPHYLACTE, selon lequel tous les Grands de la Nation convoquez, exhortérent *Cosroès* à tirer vengeance de l'insolence de *Barame*, & *Cosroès* ne s'enfuit dans les Terres de l'Empire, qu'après la défaite de son Armée. Voiez aussi EVAGRIUS, *Hist. Eccl.* Lib. VI. Cap. 17.

(11) *Circesium*, Place forte de la *Mésopotamie* sur l'*Euphrate*. AMMIEN MARCELLIN l'appelle *Cercusium*, Lib. XXIII. Cap. 5. *pag.* 389. *Ed. Valef. Gron.* où l'on peut voir les Notes. Dans la *Chronographie* de THEOPHANE, qui copie *Théophylacte*, on lit Κερκήσιον, *Cercesium*, pag. 223. Et c'est ainsi apparemment qu'avoit écrit l'Auteur de l'*Historia Miscella*, Copiste de *Théophane*, au lieu de *Cereſium*, que porte le Texte, *pag.* 116. *Ed. Murator.*

(12) ABUL-PHARAJE, dans son *Histoire des Dynasties*, donne cette Lettre, la même à peu près pour le sens, mais fort courte. En revanche, il rapporte la Réponse de l'Empereur, beaucoup plus longue que la Lettre. *Pag.* 96, 97. *Vers. Pocock.*

„ rent le Monde, s'efforcent continuellement de
„ bouleverser tout ce que DIEU a le mieux établi,
„ encore même qu'ils ne viennent pas toujours à
„ bout de leurs entreprises; il faut leur résister
„ vigoureusement, & cela est digne d'hommes
„ chéris de la Divinité & très-pieux, à qui Dieu
„ a donné un trésor de Sagesse, un bras & des
„ armes de Justice. Ces Démons pernicieux s'é-
„ tant glissez depuis peu dans l'Etat des *Perses*,
„ y ont causé d'horribles désordres: ils ont armé
„ les Esclaves contre leurs Maîtres, les Sujets con-
„ tre leurs Rois, la Confusion contre l'Ordre,
„ le Vice contre la Vertu; ils ont fourni des ar-
„ mes à tous les Ennemis de ce qui est bon & loua-
„ ble. Car *Barame*, cet abominable Esclave, a-
„ près avoir été élevé par nos Ancêtres à un rang
„ & des honneurs éclattans; ne pouvant se con-
„ tenter de la grandeur de sa gloire, s'est échappé
„ à former des projets de ruïne, & dans l'espé-
„ rance de régner lui-même, a troublé tout l'E-
„ tat des *Perses*. Il fait & tente tout actuellement,
„ pour éteindre le grand œil de notre puissance,
„ & afin que par là les Peuples féroces & toujours
„ prêts à exercer des hostilitez, s'enhardissent &
„ se renforcent contre le Gouvernement très-paisi-
„ ble des *Perses*; d'où ensuite ils viendront avec
„ le tems à aquérir des forces invincibles, qu'ils
„ déploieront à votre grand dommage contre les
„ Nations qui vous sont tributaires. Votre pru-
„ dence pacifique demande donc, que vous ten-
„ diez une main salutaire à un Etat maltraité &
„ opprimé par des Tyrans; que vous souteniez
„ un Roiaume prêt à tomber; que de notre sa-
„ lut dont vous serez la cause, vous éleviez un
„ trophée universel dans l'*Empire Romain*; & que
„ vous vous fassiez proclamer par tout comme
„ les Restaurateurs, let Sauveurs, & les Méde-
„ cins de l'Etat des *Perses*. Car il est beau aux
„ très-puissans Rois, de s'emploier toujours à
„ tout ce qui est conforme à la Justice; de s'at-
„ tirer par là des éloges de générosité & de gran-
„ deur d'ame, qui se perpétueront à jamais après
„ leur sortie de ce monde; & de faire un exem-
„ ple, pour empêcher que désormais des Escla-
„ ves fugitifs ne prennent les armes contre leurs
„ Maîtres. Il vous convient donc de redresser
„ les désordres & de rétablir les affaires de l'Etat
„ des *Perses*; par où vous ferez briller de plus en
„ plus la gloire des *Romains*. Voilà ce que moi
„ *Cosroès* vous demande par cette Lettre, comme
„ si j'étois présent: moi, dis-je, *Cosroès*, vô-
„ tre Fils, & vôtre Suppliant. Car mes malheurs
„ ne vous empêcheront pas de me laisser l'avanta-
„ ge de cet honneur, & de ce titre. Que les
„ Anges de DIEU, qui sont les dispensateurs des
„ biens, préservent votre Gouvernement de tout
„ opprobre, & de tout Tyran.

πάντα τὰ ὑπὸ τῦ θεῦ καλῶς συντεταγμένα συγχεῖν μὲν ἐπείγον, εἰ χ μὴ ἐκβασιν ἡ τῦτων λαμβάνει ἐγχείρησις, πρέπει τὺς θεοφιλεῖς καὶ εὐσεβεςάτυς ἀνθρώπυς τύτοις ἀντιςρατεύεσθαι, ἔχοντας ἀπὸ τῦ θεῦ σοφίας θησαυρὸν καὶ δικαιοσύνης βραχίονα χ ὅπλα· χτ τοίνυν ταύτας τὰς ἡμέρας οἱ βλαπτικώτατοι δαίμονες χτ τῶν Περσῶν ἐπιφοιτήσαντες πολιτείαν, δεινὰ κατειργάσαντο, χ δήλυς χτ δεσποτῶν ἐπεςράτευσαν, χτ βασιλέας οἰκέτας, χτ τὴς τάξεως τῶν ἀταξίαν, χτ τῦ καθήκοντος τὸ μὴ πρέπον, καὶ πᾶσι τοῖς ἐναντίοις τῶν ἀγαθῶν ἐχορήγησαν ὅπλα. Βαράμ γὰρ ὁ κατάπλυς δῶλος, ὑπὸ τῶν ἡμετέρων προγόνων αὐξηθεὶς, καὶ ἀγλαΐαμψας, καὶ μὴ χωρήσας τ δόξης τὸ μέγεθος, πρὸς ὄλεθρον ἀπεσκίρτησε, καὶ βασιλείαν ἑαυτῷ μνηςευόμενος, πᾶσαν διετάραξε τῶν Περσῶν πολιτείαν· καὶ πάντα καὶ πράττει χ διεγχειρεῖ, ἵνα μέγαν ὀφθαλμὸν ἀποβέσῃ δυνάμεως, καὶ λάβωσιν ἐντεῦθεν ἔθνη ἀνήμερα καὶ κακοπραγέςατα παῤῥησίαν καὶ δύναμιν, χτ τ ἡμεςωτάτης τῶν Περσῶν βασιλείας· εἶτα λοιπὸν ἐντεῦθεν τῷ χρόνῳ καὶ χτ τ παρ' ὑμῶν φορολογυμένων ἐθνῶν κράτος ἄρχετον, χ πολλῆς λύμης ὄκ ἄμοιρον. Πρέπει τοίνυν τῷ εἰρηνικῷ τ προνοίας ὑμῶν, πολιτευομένη βασιλεία καὶ ὑπὸ τυράννων βιαζομένη τυχεῖν χεῖρα σωτήριον, συςῆσαί τε μέλλυσαν ἀρχὴν καταλύσαι, χ τ σωτηρίας τὰς αἰτίας ὥσπερ τρόπαια οἰκυμενικὰ ἐν τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ ἱδρύσασθαι, ἀναγορευθῆναί τε ὑμᾶς κτίςας, καὶ σωτῆρας, χ ἰατρὺς τ Περσῶν πολιτείας· πάντα γὰρ τὰ τῷ δικαίῳ συμβαίνοντα, πρέπει τοῖς δυνατωτάτοις βασιλεῦσι μᾶλλον ἀπεργάζεσθαι· καὶ ἐντεῦθεν τ μεγαλοψυχίας τὰ ἐγκώμια, καὶ τῇ τῇδε κόσμῳ μεταναςεύσαν, ἔχειν ἀεὶ πάντες ἀδιάφθαρτα, παράδειγμά τε συςήσασθαι, ὡς ὃ δεῖ χτ δεσποτῶν δραπέτας ὁπλίζεσθαι· τὸ τοίνυν ἀνώμαλον νῦν τῶν πραγμάτων τ Περσικῆς πολιτείας προσήκει παρ' ὑμῶν κυβερνᾶσθαι· λαμπροτέραν γὰρ ἐντεῦθεν οἱ Ῥωμαῖοι τὴν εὐκλειαν δι' ὑμῶν ἀπολείψουσι. Ταῦτα Χοσρόης ἐγὼ, ὡς παρὼν, γράφων προσφθέγγομαι· Χοσρόης ὁ σὸς υἱὸς, χ ἱκέτης· ὃ γὰρ ἀπὸ τὴν τύχην τῶν συμβεβηκότων ἀθετήσεις τ ἀξίας, ἢ τ προσηγορίας τὸ πρόσφορον. Οἱ δοτῆρες τῶν ἀγαθῶν Ἄγγελοι τῷ θεῷ, ἀπροσκαιρότατον χ ἀτυχέςατον ὑμῖν τὴν βασιλείαν ἀφυλάξωσιν.

PENDANT (*f*) que *Maurice* déliberoit sur la demande de *Cosroès*, le hardi *Barame* leva entiérement le masque, & prit le titre de Roi. *Cosroès* voulut aller lui-même à *Constantinople*, pour faire le suppliant en personne: mais la générosité de l'Empereur l'en dispensa. Il se contenta de recevoir des Ambassadeurs du Prince infortuné. Le jour même qu'il leur donna audience, il prit dans son Conseil & publia sa résolution, qui étoit de ne pas profiter des avantages qui pourroient lui revenir des troubles de *Perse*, en exposant la majesté de l'Empire à la honte éternelle d'avoir soutenu un Usurpateur. Il donna cinq jours après aux Ambassadeurs un Acte par écrit de cette résolution, qui leur faisoit esperer (13) les secours nécessaires, les renvoia chargez de magnifiques pré-

(*f*) *Théophylacte, Lib. IV. Cap. 12, & seqq.*

(13) Selon ABUL-PHARAJE, *ubi supr.* pag. 97. MAURICE envoia à COSROE's vint-mille hommes, & quarante Talens d'or.

préſens, & avec pluſieurs de leur Nation qui avoient été faits Priſonniers pendant la Guerre. Peu de tems après, il envoia à *Coſroès* deux Evêques, dont l'un étoit ſon Parent, de lui *Maurice*, pour conſoler ce Prince & par des préſens, & par des diſcours, qui lui donnoient de bonnes eſpérances de voir rétablir ſes affaires. L'Empereur rejetta auſſi les offres que *Barame* lui fit faire, de lui céder la Ville de *Niſibe*, & tout le païs de là juſqu'au *Tigre*, s'il s'abſtenoit de prendre le parti de *Coſroès*. Cependant le Roi de *Perſe* fut ſi épouvanté de l'opiniâtreté de *Barame* à ſe maintenir & ſe défendre, que, pour attacher plus fortement les *Romains* à ſon parti, il fit ſemblant de goûter la *Religion Chrétienne*, & d'être diſpoſé à l'embraſſer. (14) Pour cet effet, ſachant que le Martyr *Serge* étoit en grande vénération parmi les *Chretiens*, il lui fit un vœu, par lequel il s'engagea, ſi le Saint lui aidoit à obtenir la victoire, de lui donner une Croix d'or maſſif, enrichie de perles, & de belles pierreries des *Indes*. Les heureux ſuccès qu'il eut, avec le ſecours des Troupes de l'*Empire Romain*, relevérent ſes eſpérances. Après être rentré en *Perſe*, & y avoir été reconnu ſeul Roi légitime, il céda gratuitement à *Maurice* la Ville de (15) *Daras*; un Satrape, nommé *Dolabſan*, alla de ſa part en porter les clefs à *Conſtantinople*, avec l'Acte public & ſolennel de la Donation. L'Empereur n'eut garde de refuſer le préſent: il confirma le Traité d'Alliance, & appella (16) *Coſroès* ſon Fils. (*g*) Διανοεῖται γὰρ τὰ Ῥωμαϊκὰ Χοσρόης βασιλεῖ Μαυρικίῳ εὐνοϊκώτατην παρέξειν ἐνδείξασθαι· διὸ ἐν βασιλικῇ διφθέρᾳ τῷ πόλιν Δάρας ὑπήκοον ἐγγράφει προῖκα Μαυρικίῳ τῷ αὐτοκράτορι· τόν τε Δολαβζὰν τὸν Σατράπην, ἄνδρα ἀπίβλεπτον ἐς Βυζάντιον στέλλει, τὰς κλεῖς ἐπισάμενον τῶν πολίσματων, τῷ τε ἐν γράμμασι δωρεάν. Ὁ μὲν οὖν πρέσβυς ὅπη τὸ βασίλειον ἄστυ γενόμενος, παρεδίδου Ῥωμαίοις τὸ πόλισμα, καὶ ἐς λόγους πρὸς τὸν Αὐτοκράτορα ἦκεν· ὁ δὲ βασιλεὺς τῶν Ῥωμαϊκῶν δώροις βασιλικοῖς μεγαλύνας τὸν Δολαβζὰν, τῷ τῆς προαπαγγελθέντων ὠχύρωσε καὶ αὖθις ὑπόσχεσιν, παῖδα Χοσρόην ἀπαιτῶν. (*h*) Enfin *Barame* fut entiérement défait par les forces réunies de l'Empereur, & de *Coſroès*; & bien lui prit de ſe ſauver. THE'OPHYLACTE ne dit pas ce (17) qu'il devint. *Coſroès* s'aquitta du vœu qu'il avoit fait à *St. Serge*. Il lui envoia la Croix d'or promiſe: c'étoit la même, (*i*) que ſon Grand-Pére avoit emportée & miſe dans ſon Tréſor, lors qu'il aſſiégea la Ville de *Sergiopole*, ſous le régne de *Juſtinien*. Mais il fit ajouter du ſien au haut de cette Croix une autre petite d'or très-fin, ſur laquelle étoit gravée la cauſe de l'offrande. Il y joignit une Lettre écrite en Grec, & ſignée de ſa propre main; laquelle THE'OPHYLACTE (*k*) rapporte toute entière. L'année ſuivante, il fit proclamer Reine (18) SIRA, qu'il avoit épouſée en la fleur de ſon âge, quoi que *Romaine* & *Chrétienne*, & par conſéquent contre les Loix du Roiaume de *Perſe*. La troiſiéme année depuis la révolution, il eut recours au même *Serge* Martyr, (*l*) pour avoir de *Sira* une lignée maſculine; & cette Reine aiant effectivement accouché d'un Fils, il crut, ou fit ſemblant de croire, que le Saint le lui avoit procuré. Il ne manqua pas de lui en témoigner ſa reconnoiſſance par de nouveaux préſens, accompagnez d'une Lettre de remercîment, qui nous a auſſi été conſervée par l'Hiſtorien de *Maurice*. Le Traité de Paix & d'Alliance continua à être obſervé de ſa part, auſſi-bien que de celle de l'Empereur. (*m*) Αἱ δὲ σπονδαὶ Ῥωμαίων τε καὶ Περσῶν ἐν ἴσῃ μοίρᾳ παρέσχον· καὶ ὅτω δῆτα ἐνδόξως ὁ μέγας τε καὶ Περσικὸς ἐκεῖνος Ῥωμαίοις κατεπέπαυτο πόλεμος. Il fut renouvellé, comme nous le verrons, à l'occaſion de quelque mécontentement de *Coſroès*: mais la Guerre ne recommença qu'après la mort de *Maurice*.

(*g*) *Theophylacte, Lib. V. Cap. 3.*

(*h*) *Ibid. Cap. 4, & ſeqq.*

(*i*) Voiez *Evagrius, Hiſt. Eccl. Lib. IV. Cap. 28.*

(*k*) *Ibid. Cap. 13.*

(*l*) *Ibid. Cap. 14.*

(*m*) *Ibid. Cap. 15.*

(14) A cauſe de ce trait de politique, on débita, ou par crédulité, ou par une fraude pieuſe, qu'il s'étoit fait Chrétien. THE'OPHYLACTE même raconte, que ce fut avant que *Coſroès* eût été dans les Terres de l'Empire, & lors que réduit à prendre la fuite, il ne ſavoit de quel côté tourner. Dans cette incertitude, dit-il, le Roi Païen reconnut le vrai DIEU, Créateur de l'Univers; & s'abandonna à ſa conduite, renonçant aux faux Dieux, & ne comptant plus ſur la protection de *Mithra* (ou du *Soleil*.) Il piqua ſon Cheval, & le laiſſa aller où la Providence de DIEU le conduiroit. Voilà ce qui s'appelle fable toute pure, & dont le faux ſaute aux yeux. *Lib. IV. Cap.* 10. Auſſi BARONIUS (*Annal. ad A. 593. num.* 4.) & le P. PAGI, ſon Critique, (Tom. II. *pag.* 695.) l'ont-ils reconnu.

(15) COSROE'S I. ſon Aieul, avoit pris cette Ville, comme nous l'avons vu ſur l'Année 574.

(16) THE'OPHANE dit, qu'il l'*adopta*, τὸν υἱοποιησάμενος, (pag. 224.) EVAGRIUS auſſi, παῖδά τε ἀντὶ αὐτομόλου καθίστησι. Lib. VI. Cap. 17. Mais ce n'étoit apparemment qu'un titre, & une de ces Adoptions, improprement ainſi nommées, qui ſe faiſoient pour honorer quelcun. COSROE'S avoit demandé cet honneur, à la fin de ſa Lettre; & l'Empereur le lui accorde, dans la réponſe que rapporte ABULPHARAJE, *ubi ſupr.* pag. 97. Nous avons vu ci-deſſus, (ſur l'Année 519, *& ſuiv.* Articl. 164.) que CABADE, aiant demandé à l'Empereur JUSTIN I. qu'il adoptât *Coſroès* ſon Fils, Grand-Pére de celui dont il s'agit ici, ne put l'obtenir ſelon les *Loix Romaines*, à cauſe des conſéquences, & qu'on ne voulut accorder qu'une *Adoption par les armes*.

(17) Selon le Manuſcrit Turc de Mr. l'Abbé FOURMONT, il ſe réfugia chez les *Tartares*, où il fut empoiſonné, après avoir regné quatre ans en *Perſe*. *Ubi ſupr.* pag. 520.

(18) Σιρᾶ. THE'OPHANE dit *Sirem*, Σιρὴμ. FRE'DEGAIRE, *Chronic.* Cap. 9. & PAUL WARNEFRID, *De geſt. Langobard.* Lib. IV. Cap. 52. appellent cette Reine *Ceſara*, diſant que, de Païenne elle ſe fit Chrétienne, & débitent là-deſſus bien des fables groſſiéres. On ne peut guéres ajouter ici plus de foi au Manuſcrit Turc, qui dit, que l'Empereur MAURICE, aiant adopté *Parvitz*, notre *Coſroès*, lui donna en mariage la Princeſſe *Marie*, autrement *Sirine*. Il n'y a pas la moindre trace de cela dans THEOPHYLACTE, qui parle de *Sira* ſeulement comme étant d'extraction *Romaine*, & de la Religion *Chrétienne*: γένους Ῥωμαϊκοῦ, καὶ τὰ θρησκεύματα Χριστιανῶν. Cet Auteur contemporain auroit-il ignoré le Mariage d'une Fille de l'Empereur? La fable eſt de l'invention des *Arabes*, comme le remarque le P. PAGE, *Crit. Baron.* Tom. II. pag. 784.

AR-

ARTICLE CCXXXIX.

TRAITE' *d'Alliance entre l'Empereur* MAURICE, & CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 592. depuis JESUS-CHRIST.

MAURICE ne fut pas plutôt délivré de la Guerre avec les *Perſes*, qu'il eut à en ſoutenir une autre contre les *Abares*. Ces Peuples, qui n'étoient jamais contens, & qui cherchoient toujours à remuer, demandoient une augmentation des tributs annuels qu'ils tiroient de l'Empereur. CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE (que THE'OPHYLACTE, qui ſeul parle de ceci, a confondu (1) avec *Thierri*) envoia alors en ambaſſade à *Conſtantinople* deux Seigneurs *François*, nommez l'un *Boſo*, l'autre *Bettus*, pour propoſer à l'Empereur un Traité d'Alliance, moiennant une certaine penſion annuelle; & il s'engageoit à le ſervir actuellement contre les *Abares*, pourvû qu'il lui fît des préſens. *Maurice* accepta l'Alliance; mais ſans vouloir promettre aucune penſion, n'étant pas d'humeur de ſe rendre tributaire de ces nouveaux Alliez, qu'il regardoit comme Barbares. (*a*) Τάτυς [τ Βόσον ϗ τ Βέτ]ον ὁ τῦ ἔθνυς [φράγγων] δυνάςης (ὄνομα Θεοδώριχ@ αὐτῷ) ἐς Βασιλέα ἐξέπεμπεν· ἠξίυ τε συνθήκαις Φορολογίας τῷ Ῥωμαϊκῷ συμμαχῆσαι, ϗ δώροις ἀνελέσθαι πρὸς τ Χαγᾶνον τ πόλεμον. ὁ μὲν ὖν αὐτοκράτως τὺς πρέσβεις Φιλοφρονησάμν@ δώρας, ἐπέμισθον τὴν συμμαχίαν ἐκέλευσε Φράγγοις παρέχεσθαι· ἀγγυρολογεῖσθαι τὸ Ῥωμαϊκὸν ὑπὸ τ βαρβάρων ὐκ ἀνεχόμν@. Les Ambaſſadeurs, bien traitez, furent renvoiez avec des préſens. Il ne paroît pas, quelles ſuites cela eût.

(*a*) *Theophylact.* Lib. VI. Cap. 3.

ON trouve en ce tems-ci un Traité de Paix fait entre AGILULFE, Roi des LOMBARDS, & les ABARES. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *Rex cum* Avaribus *pacem fecit*. C'eſt tout ce qu'en dit l'Hiſtorien de Nation *Lombarde*.

(*b*) *Paul. de geſtis Langob. Lib.* IV. *Cap.* 4.

ARTICLE CCXL.

TRAITE' *de Paix entre* PRISCUS, *Général de l'Empereur* MAURICE, *& le* Cagan *des* ABARES.

ANNE'E 593. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S (*a*) quelques heureux ſuccès des armes de l'Empereur MAURICE contre les ABARES, ceux-ci remportérent à leur tour des avantages, qui augmentérent beaucoup la fierté de leur *Cagan*, & le rendirent plus déterminé à pouſſer vivement la Guerre; quoi que ſes propres gens l'en diſſuadaſſent. *Priſcus*, qui commandoit l'Armée de l'*Empire Romain*, redoutoit cet Ennemi, d'autant plus qu'il n'étoit pas maître de ſes Troupes, dont il avoit éprouvé la mutinerie. Il tâcha donc d'adoucir le *Cagan*, & emploia pour cet effet l'éloquence d'un Médecin, nommé *Théodore*, qui alla en ambaſſade auprès du *Cagan*, & lui repréſenta l'inconſtance des proſpéritez humaines, en lui contant une ancienne (1) hiſtoriette fort à propos. Ce tour réuſſit. Le *Cagan* répondit à l'Ambaſſadeur: „ Je ſai commander à mes paſſions, & réprimer ma colé„ re, mais quand il eſt tems. Je ſuis, ô *Théodore*, tout appaiſé envers *Priſcus*: „ pourvû que, de ſon côté, il ſe montre ami ſincére & équitable envers moi. Le *Ca*„ *gan* ne doit pas être entiérement privé du butin. *Priſcus* a fait irruption dans mes „ Terres, & a exercé des hoſtilitez contre mes Sujets. Partageons le différent, & „ que chacun aît la moitié du butin ". Après avoir traité civilement l'Ambaſſadeur, il le congédia. *Priſcus* aiant ſû cette réponſe, aſſembla ſes Troupes, pour leur commu-

(*a*) *Theophylacte*, Lib. VI. Cap. 4. & ſeqq.

ART. CCXXXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. II. pag. 697. THE'ODORIC, ou *Thierri*, ne commença de régner qu'en 596. non plus que THE'ODEBERT, ſon Frére, tous deux Fils de CHILDEBERT. Ainſi la Chronologie s'oppoſe auſſi au ſentiment du P. DANIEL, qui veut que THE'OPHYLACTE ait confondu *Théodebert* avec *Thierri*. *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 257.

ART. CCXL. (1) Qu'il avoit tirée de l'Hiſtoire, dans laquelle, dit THE'OPHYLACTE, ce Médecin étoit fort verſé. Le fameux SE'SOSTRIS, Roi d'*Egypte*, aiant un jour, ſelon ſa coutume, fait traîner ſon Char ſuperbe par quelques Rois vaincus, un de ces Rois attelez ainſi, s'arrêtoit de tems en tems, regardant derriére lui. Le Vainqueur hautain s'appercevant de cela, & voiant que le Char, tiré inégalement, ne rouloit pas à l'ordinaire; demanda au pauvre Roi, pourquoi il ſe retournoit ſi ſouvent, & s'il croioit pouvoir ſe détacher & ſe ſauver? Ce Roi répondit, qu'il prenoit plaiſir à admirer le mouvement des Roues, dont chaque partie étoit tantôt élevée, puis abbaiſſée, tantôt du plus bas remontoit en haut. *Séſoſtris*, frappé de cet emblême, qui repréſentoit ſi bien les revers de la Fortune, entra dans des ſentimens de modération, & fit détâcher les Rois, pour atteler, en leur place des Mulets. Si le Médecin n'inventa point ce conte, il dût l'avoir tiré de quelque Auteur que nous n'avons plus. Il eſt au moins certain, que *Seſoſtris* traitoit de cette maniére indigne les Rois & les Princes qu'il avoit ſubjuguez. DIODORE *de Sicile* dit, qu'il en mettoit quatre à ſon Char. *Lib.* I. *Cap.* 58. *pag.* 37. *Ed. H. Steph.*

muniquer le propoſition du *Cagan*. Il trouva d'abord beaucoup de réſiſtance ; mais enfin, à force de diſcours, il les fit conſentir à relâcher quelque choſe du butin. Ainſi la Paix ſe fit, à condition qu'on rendroit au *Cagan* tous les Priſonniers, qui étoient au nombre de cinq-mille ; le reſte du butin demeurant aux Troupes de l'Empereur. Ce partage fait, le *Cagan* laiſſa le paſſage libre par ſes Terres à l'Armée de *Priſcus*. (*b*) Ἔφησε [Χαγᾶν] πρὸς Θεόδωρον· Οἶδα καὶ τυραννῖν θυμὸν ἐξοιδαίνοντα, οἶδα καὶ στρατεύειν ὀργὴν, ἀλλ' ὅτε καιρός· χαλεπότητα ἀμαλέλυμαι τῷ Πρίσκῳ, Θεόδωρε· ἔστω δέ μοι καὶ αὐτὸς φίλα ἐπιεικής· ἀγέρας τὰ λείας μὴ μενέτω Χαγᾶν. Ὅπι τὰ ἐμῆς γῆς ἐπεβέβηκε, περὶ τὰς ἐμὰς ἐξηκόας ἐξήμαρτεν· ἔστω τὰ τὰ εὐπραγίας κοινά . . . . . Ὁ δὲ στρατηγὸς [Πρίσκα] πολλοῖς καὶ ποικίλοις καὶ λίαν ἐντελέσι λόγοις χρησάμενος, τὰς δυνάμεις ὑπέπεισε δοῦναί τι τῷ βαρβάρῳ τὰ λείας· ἀπέδοντο τοίνυν Ῥωμαῖοι τὰς ἁλωκότας τῷ Χαγάνῳ βαρβάρῳ, τὴν δὲ λοιπῶν λαφύρων ἀμέτοχον αὐτὸν ποιησάμενοι, ἀμαλύσουσι τὸ ἀμφίβολον· ἀσμενίσας τοίνυν ὁ Χαγᾶν τὴν τῶν βαρβάρων ἀπόδοσιν, χάραν ἐδίδου ταῖς ἀμαβάσεσιν· ἕως μὲν οὖν οἱ Ῥωμαῖοι πέντε χιλιάδας βαρβάρων τῷ Χαγάνῳ προῖκα καταβαλόμενοι, ὅπι τὰ Δριζίπερα γίνονται &c. Dès avant cela, l'Empereur avoit déja réſolu de rappeller *Priſcus*, & d'envoier à ſa place *Pierre*, Frére de ce Général : mais l'ordre n'étoit pas encore venu. Quand *Priſcus* fut de retour à *Conſtantinople*, *Maurice* le blâma beaucoup du Traité qu'il avoit fait, & qui lui paroiſſoit fort imprudent.

(*b*) *Théophylacte*. Lib. VI. Cap. 11.

ARTICLE CCXLI.

TRAITE' *entre* CHILDEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* TASSILON, *Roi ou Duc de* BAVIE'RE.

ANNE'E 595. depuis JESUS-CHRIST.

THEUDELINDE, que nous avous (*a*) vu Femme de deux Rois *Lombards*, étoit Fille de GARIBALD (1), Roi ou Duc de BAVIE'RE ; & elle avoit été (*b*) fiancée, dans ſa prémiére jeuneſſe, à CHILDEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui enſuite, à la perſuaſion de *Brunehaut*, ſa Mére, ne voulut plus de cette Princeſſe. AUTHARIS (*c*) l'envoia depuis demander, & l'obtint. Cela produiſit une grande union entre les *Lombards* & les *Bavarois* : car *Gundoald*, Fils de *Garibald*, aiant accompagné ſa Sœur en *Italie*, y épouſa une Femme Lombarde de haute naiſſance, dont il eut deux Fils. Mais, d'autre côté, *Childebert* craignant que les *Bavarois*, qui étoient dans quelque dépendance de ſon Roiaume, ne cherchaſſent à s'y ſouſtraire, n'eut pas plutôt ſû le projet du mariage de *Theudelinde*, qu'il alla faire la Guerre à *Garibald*. Quelques années après, ſavoir dans celle où nous ſommes, il établit un autre Roi ou Duc de *Baviére*, en lui faiſant ſans doute promettre de ſe reconnoître ſon Vaſſal, & lui impoſant peut-être de nouvelles conditions. (*d*) *His diebus*, Taſſilo *à* Childeberto *Rege* Francorum *apud* Bajoariam *Rex ordinatus eſt*. Ce Roi ſe nommoit TASSILON. Il eſt certain, que la *Baviére* étoit ſoumiſe aux *François*, du moins depuis (2) THIERRI, Fils de CLOVIS. On a un Recueil de Loix données à cette Nation, dans lequel DAGOBERT, qui les fit rediger, (*e*) dit, qu'il avoit raſſemblé celles de *Thierri*, de *Childebert*, dont il s'agit, & de CLOTHAIRE II. en y joignant les ſiennes propres. Il paroît auſſi par-là, que les *Bavarois* avoient des Princes de leur Nation, que l'Hiſtorien *Lombard* qualifie *Rois*, & qui, dans les Loix mêmes, ſont appellez (3) *Ducs*. Ces Princes, qui (*f*) devoient être pris de la Famille des *Agilolfingues*, étoient (*g*) élûs par les *Bavarois*, ou établis par le Roi de *France*, de qui ils dépendoient. Il y a apparence, qu'avant *Childebert*, la Nation étoit abſolument maîtreſſe du choix, du moins pourvû qu'elle élût quelcun de cette ancienne Famille ; mais qu'après la défaite de *Garibald*, & l'établiſſement de *Taſſilon*, ce Roi s'attribua le droit, qu'il exerça alors actuellement, d'approuver ou de rejetter les Princes élus par les *Bavarois*, & d'établir ceux qu'il jugeroit à propos. Il peut y avoir eu dans le Traité d'autres conditions, qui rendoient la dépendance des *Bavarois* plus grande qu'elle n'avoit

(*a*) Sur l'Année 590.
(*b*) *Fredegar*. Chron. *Cap*. 34.
(*c*) *Paul*. De geſt. Langob. *Lib*. III. *Cap*. 31. *Ed*. *Grot*. (33. *Murator*.)
(*d*) *Idem*, Lib. IV. Cap. 7.
(*e*) *Lex Bajuvarior*. Prolog.
(*f*) *Ibid*. Tit. II. *Cap*. 20. num. 3. *Ed*. *Lindenbrog*.
(*g*) *Ibid*. Cap. 1.

ART. CCXLI. (1) Le Pére PAGI, *Critic. Baron*. Tom. II. *pag*. 621. veut que *Garibald* ſoit celui dont parlent PAUL *Warnefrid*, *De geſt. Langob*. Lib. I. Cap. 21. & GREGOIRE *de Tours*, Hiſt. Franc. *Lib*. IV. *Cap*. 9. qui épouſa une Fille de WACHON, Roi des *Lombards*. Mais l'Hiſtorien *Lombard* dit ſimplement, que ce *Garipald* étoit un des gens d'un Roi de *France*, qu'il appelle *Cuſwald*, nom corrompu : & *Grégoire* ne déſigne *Garibald* que par le titre de Duc, ſans dire d'où : *Garivaldum Ducem*. Le docte MARC VELSER, qui étoit déja entré dans cette penſée, n'oſe y faire aucun fond : *Rerum Boicar*. Lib. III. *pag*. 189. Voiez au reſte ce que dit encore le P. *Pagi*, ſur ces *Bajoarii* ou *Boji*, & ſur l'origine ds leurs *Duces*, ubi ſupr. *pag*. 455, *& ſeqq*.

(2) On croit ordinairement, que ce fut à CLOVIS même que les *Bavarois* ſe ſoumirent. Mais cela n'eſt fondé que ſur l'autorité de JEAN AVENTIN, Ecrivain du Quinziéme Siécle, *Annal. Bojor*. Lib. III. Cap. 1. Le Corps des *Loix Lombardes* ne remonte pas plus haut, que *Thierri* ; & on n'auroit eu garde de paſſer *Clovis* ſous ſilence, s'il eût fait cette aquiſition.

(3) Les Succeſſeurs de *Taſſilon* ſont néanmoins appellez *Rois* par divers anciens Auteurs.

voit encore été, comme, de paier tribut, ou un plus grand tribut qu'auparavant. On voit néanmoins, qu'encore qu'ils reçuſſent des Loix de la *France*, les *Ducs* en faiſoient de leur pure autorité : car nous avons l'Edit (*h*) d'un autre *Taſſilon*, fait en 772.

(*h*) *Decretum Taſſilon.* &c. Pag. 439. & ſeqq.

ARTICLE CCXLII.

TRAITE' *entre la Reine* BRUNEHAUT, *Régente des Roiaumes de* BOURGOGNE *&* *d'*AUSTRASIE, *&* *les* ABARES.

ANNE'E 597. depuis JESUS-CHRIST.

CHILDEBERT, qui, depuis trois ans, avoit hérité du Roiaume de BOURGOGNE, par la mort de GONTRAN ſon Oncle, mourut lui-même, laiſſant deux Fils encore Mineurs, THE'ODEBERT & THIERRI, dont le prémier fut couronné Roi d'AUSTRASIE, & l'autre de BOURGOGNE. La Reine BRUNEHAUT, Aieule de ces deux Princes, en eut la Tutéle, & la Régence de leurs Etats. Elle penſa d'abord à y établir, autant qu'elle put, la tranquillité. Et pour cet effet elle traita avec les ABARES, qui étoient venus faire des courſes dans la *France Germanique*. Ils ſe retirérent, moiennant quelques ſommes d'argent qu'elle leur donna. (*a*) BRUNICHILDIS *tunc Regina, cum nepotibus adhuc pueruli*s, Theudeberto *&* Theuderico, *regebat* Gallias : *à quibus acceptâ* Huni [qui & *Avares* dicuntur] *pecuniâ, revertuntur ad propria.*

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 12.

IL eſt fait auſſi mention d'une Paix perpétuelle, que *Thierri* conclut, environ ce tems-ci, avec les LOMBARDS. (*b*) *Hoc etiam tempore* Agilulfus *cum* Theuderico *Rege* Francorum *pacem perpetuam fecit.*

(*b*) *Ibid.* Cap. 14.

VERS le même tems, le *Cagan* des *Abares* envoia des Ambaſſadeurs à *Milan*, où ils firent un Traité de Paix avec AGILULFE, Roi des LOMBARDS. (*c*) *Per id tempus* Cacanus, *Rex* Hunorum, *legatos ad* Agilulfum Mediolanum *mittens, pacem cum eo fecit.* Quelques années après, *Agilulfe* (*d*) envoia au *Cagan* des Ouvriers, pour bâtir des Vaiſſeaux, dont celui-ci ſe ſervit pour prendre une Ile de *Thrace.* On trouve depuis une autre (*e*) Paix perpétuelle, que ces deux Princes firent enſemble.

(*c*) *Ibid.* Cap. 13.

(*d*) *Ibid.* Cap. 21.

(*e*) *Ibid.* Cap. 25.

ARTICLE CCXLIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* MAURICE, *&* *les* ABARES.

ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON deux ans après la Paix (*a*) faite avec les ABARES par *Priſcus*, ce Général fut rétabli, & renvoié en *Orient.* *Pierre*, ſon Frére, qui y avoit commandé pendant ce tems-là, s'étoit mal conduit. (*b*) Il avoit, entr'autres choſes, attaqué à l'improviſte, contre la foi des Traitez, un Corps de *Bulgares*, qui étoient apparemment Alliez des *Abares* ; & il s'en étoit mal trouvé. *Priſcus* n'eut pas plutôt repris ſa place, qu'il entra dans le Territoire de la *Haute* (1) *Noves.* (*c*) Le *Cagan* des *Abares* lui envoia demander, pourquoi il venoit là. *Priſcus* répondit, que c'étoit pour la chaſſe, & parce que le païs étoit d'ailleurs bon pour la Cavalerie, & abondant en eaux. Le *Cagan* repliqua, que *Priſcus* cherchoit chicane, & qu'il rompoit la Paix ſous un vain prétexte, en mettant le pié dans un païs qui appartenoit aux *Abares.* *Priſcus* ſoutint alors, que ce païs étoit aux *Romains* : mais le *Cagan* lui oppoſa, que les *Abares* l'avoient aquis par droit de Guerre. La conteſtation s'échauffa, & dix jours après on vint annoncer à *Priſcus*, que le *Cagan* avoit démoli les murailles de *Singidone*, & contraint les Habitans de cette Ville d'en ſortir, pour aller demeurer dans ſon propre païs. Dès-lors la Guerre ſe ralluma, & continua ſur les bords du *Danube*, ſans qu'il s'y paſſât rien de fort conſidérable. *Commentiole*, que *Maurice* avoit envoié pour renforcer l'Armée de *Priſcus*, ne fit que cauſer du déſordre, & s'enfuit à la fin. Au commencement de l'année où nous ſommes, le *Cagan* alla aſſiéger la Ville (2) de *Tomée* ; & *Priſcus* en aiant eu avis, vint lui-même,

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 593.

(*b*) *Théophylacte*, Lib. VII. Cap. 4.

(*c*) *Idem* ; ibid. *Cap.* 7, *& ſeqq.* *Théophane*, Chronogr. *pag.* 233, *& ſeqq.*

ART. CCXLIII. (1) Νόβας τὰς ἄνω. Il y avoit, dans la *Méſie*, deux Villes nommées *Nova*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 221. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 636. avec les Notes. *Ed. Weſſeling.*

(2) THE'OPHYLACTE, *Lib.* VII. *Cap.* 13. dit, qu'il ſe jetta dans la *Myſie*, ou *Méſie* de *Thrace*, & qu'enſuite il alla aſſiéger *Tomée* : πρὶ τὸν Θρακικὸν Μοισίαν χωρεῖ, εἶτα Τομέως τῇ πόλει ἐφίσταται. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcalla* appelle cette Ville *Comée* : COMEAM *urbem capere nititur.* Lib. XVII. pag. 119. *Ed. Murator* Mais, il faut lire *Tomeam.* Car il y a dans THE'OPHANE (pag. 234.) Τομεσίαν πόλιν : & ceci a été fait par les Copiſtes de Τομαίαν, qui ſe trouve plus haut ſur l'Année 5. de *Maurice*, pag. 217. εἰς τὰ περὶ Τομαίαν τὴν πόλιν γενόμενα : où il s'agit d'une autre irruption,

me, avec son Armée, au secours de cette Place. Comme les Fêtes de *Pâques* approchoient, les *Romains* se trouvérent fort pressez de la famine. Le *Cagan*, par un mouvement d'humanité auquel on ne s'attendoit pas, envoia leur offrir des vivres, pour célébrer joieusement ces Fêtes. *Priscus* craignit d'abord que ce ne fût un piége que l'Ennemi lui tendoit. Cependant, la parole aiant été donnée dans les formes de part & d'autre, ils convinrent ensemble d'une Trêve de cinq jours; & le *Cagan* envoia dans la Ville quatre-cens Chariots chargez de provisions de bouche. Le quatriéme jour de la Trêve, le *Cagan* demanda à *Priscus* du poivre, de la cannelle, & autres aromates, dont il manquoit lui-même, & on lui en donna très-volontiers. (d) Ἐπεὶ δὲ πίστεις Ῥωμαῖοί τε καὶ Βαϱβάϱοι ἔδοσαν, καὶ ἀντελάμβανον, πενθημέϱους σπονδὰς συγκϱοτήσαντες, τὴν ἀφοβίαν ἐπϱαγματεύοντο. Ἀμάξας τοιγαϱοῦν ὁ Χαγᾶν [τετϱακοσίας, dit (3) THE'OPHANE] ἐπισιτισμῷ λιμώττουσι τοῖς Ῥωμαίοις πϱοσέχετο . . . . . τετάϱτῃ δὲ ἡμέϱᾳ . . . . . ὁ Χαγᾶν πϱόσβεις ἐξέπεμπεν, Ἰνδικὰς ὑπὸ τῆς Πέϱσης λαβεῖν ἀξιῶν καϱυκίας· ὁ μὲν γὰϱ ϛϱατηγὸς τοῦ Βαϱβάϱου τὰς ἀξιώσεις ἐθεϱάπευε, πϱέπεϱί τε ἐξέπεμψε, καὶ Φύλλον Ἰνδῶν, καὶ σίαν τε καὶ τὸ λεγόμενον κόϱτον. Quelque tems après la fin de cette Trêve, le *Cagan* perdit en un jour sept de ses Fils, qui moururent d'une fiévre chaude. D'autre côté, *Commentiole* étant retourné à *Constantinople*, tout y fut en trouble, par des bruits qui s'étoient répandus, & qui avoient tellement intimidé les Habitans, qu'ils ne pensoient pas moins qu'à quitter la Ville, pour aller s'établir en *Asie* à *Calcédoine*. Huit jours après, à la sollicitation du Sénat, *Maurice* envoia des Ambassadeurs au *Cagan*, pour demander la Paix. Le *Cagan* fut plusieurs jours sans donner audience aux Ambassadeurs, & ensuite sans vouloir entendre à aucun accommodement. Enfin il leur parla ainsi: (e) *Que Dieu soit Juge entre moi, & l'Empereur* Maurice; *car c'est lui qui a rompu la Paix. Je veux bien néanmoins lui rendre tous les Prisonniers, moiennant un Ecu d'or par tête.* Mais l'Empereur ne voulut point donner de rançon. Le *Cagan* se réduisit à demander demi-Ecu d'or, par tête, & puis (f) le tiers: *Maurice* s'obstina à refuser la proposition. Alors le *Cagan* irrité, fit mourir tous les Prisonniers. Ainsi l'Empereur sacrifia par son avarice la vie (g) de douze-mille hommes; dont il témoigna dans la suite un grand repentir. Il fallut néanmoins pour l'heure faire la Paix, que le *Cagan* accorda à ces conditions, „ Que le *Danube* demeureroit entre-deux, ser-
„ vant de limites entre l'*Empire Romain* & les Terres des *Abares*, en sorte que ni les
„ uns ni les autres ne le traverseroient, à moins que ce ne fût pour faire la guerre (4)
„ aux *Esclavons*: & que la pension annuelle, qui étoit duë aux *Abares* par les an-
„ ciens Traitez, seroit (5) augmentée de vint-mille Ecus d'or". (h) Διομολογεῖται δὲ Ῥωμαίοις καὶ Ἀβάϱοις ὁ Ἴϱγος μεσίτης, χϱυσῶν δὲ Σκλαβηνῶν ἐξουσία τὸν ποταμὸν διαβαίνειν· ἐπεντίθεν δὲ καὶ ἄλλαι εἴκοσι χιλιάδες χϱυσῶν ταῖς σπονδαῖς. D'autres Auteurs font l'augmentation du tribut annuel beaucoup plus grande, puis qu'ils l'étendent à cinquante-mille Ecus. (i) Καὶ ἐπὶ τὰ ἴσα ἀνέζευξεν [ὁ Χαγᾶν] πεντήκοντα χιλιάδας ταῖς σπονδαῖς τοῖς Ῥωμαίοις ἐπιθεὶς· καὶ τὸν Ἴϱγον ποταμὸν μὴ διαβαίνειν ὡμολόγησαν. Cette Paix fut (k) rompuë dès l'année suivante: & *Maurice*, qui mourut bien-tôt après, laissa la Guerre à continuer à ses Successeurs.

(d) *Théophylacte*, ubi supr. Cap. 13.

(e) *Théophane*, pag. 235. D.

(f) Τεσσάϱων κεϱατίων.

(g) *Cedren.* pag. 328. *Ed. Basil.*

(h) *Théophylacte*, Lib. VII. Cap. 15.

(i) *Théophane*, ubi supr. D.

(k) *Théophylacte*, Lib. VIII. Cap. 2.

ARTICLE CCXLIV.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & CALLINIQUE, *Exarque de* RAVENNE.

LA même ANNE'E 599. depuis JESUS-CHRIST.

ENVIRON sept ans avant celui-ci, ARIULFE, Duc de *Spoléte*, (1) vint ravager le territoire de *Rome*, & y fit bien du carnage. Le Pape GRE'GOIRE I. surnommé

tion, que le *Cagan* fit dans la *basse Mysie*, ou *Mésie*, & dans la *Scythie*. Ici en revanche *Théophane* sert à corriger *Théophylacte*, où on lit, περὶ τὴν Νέαν πόλιν, pour Τομεάν: faute, que l'Auteur de l'*Historia Miscella* avoit aussi trouvé dans son Ms. *circa* Nean *civitatem*, pag. 114. car ANASTASE dans sa Version, porte *Mean*, qui est resté de *Tomean*, comme il a traduit le passage où Τομεῶται s'est glissé pour Τομεάν. Cette Ville est celle, que l'exil d'*Ovide* a rendu fameuse, & dont le nom, légérement changé ici étoit *Tomes*, ou *Tomis*: *Tomi*, *Tomos*, Τομεὺς, Τόμις. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 227. & HIE'ROCLE'S, *Synecd.* pag. 637. avec les Notes de l'Edition de Mr. WESSELING: & NICOL HEINSIUS sur OVIDE, *Trist.* Lib. III. Eleg. IX. *vers.* 33. Le Géographe Anonyme de *Ravenne*, qui n'a pas oublié *Tomis*, dont il marque la situation (*pag.* 773. post POMP. MEL. *Ed. Abr. Gronov.*) ne met nulle part une Ville de *Comea*, ou *Comea*: & c'est sur le passage corrompu de l'*Historia Miscella* que les Géographes Modernes, & la *Geographia Sacra* de CHARLES DE ST. PAUL (pag. 203. *Ed. Amst.*) nous donnent cette Ville, comme différente de celle qui étoit la Métropole de la *Scythie*.

(3) *Pag.* 255. Il y a dans l'HISTORIA MISCELLA, *quadraginta plaustra*; & la version d'ANASTASE ne met non plus que *quarante* chariots.

(4) Voiez encore ici ce qui a été dit sur l'Année 580.

(5) Nous avons vû, sur l'Année 580. que l'Empereur *Tibére*, Prédécesseur de *Maurice*, avoit accordé la même augmentation à BAJAN, Cagan des *Abares*.

ART. CCXLIV. (1) Paul, l'Historien Lombard, ne parle point du tout de cette Expédition d'*Ariulphe*. Mais on

mé *le Grand*, qui avoit eu avis de ſon deſſein, ne négligea rien pour en prévenir l'exécution. Mais la lenteur, ou l'impuiſſance, des Généraux de l'Empereur, laiſſérent le champ libre aux *Lombards*. (a) Le Pape alors chercha le moien d'engager *Ariulfe* à convenir d'une Paix, (2) & il l'obtint. Mais l'Exarque de *Ravenne*, nommé *Romain*, n'y étoit nullement diſpoſé, quoi qu'il n'eût pas des forces ſuffiſantes pour tenir tête à l'Ennemi. Il tira de *Rome* les (a) meilleures Troupes qu'il y avoit, & alla tout (b) d'un coup, contre la foi du Traité, s'emparer de (3) pluſieurs Places appartenantes aux *Lombards*. Le Roi AGILULFE n'en eut pas plutôt avis, qu'il ſortit lui-même de *Pavie*, avec une puiſſante Armée, & aſſiégea *Perouſe*, une de ces Villes, que le Duc *Mauriſion* avoit livrée à l'Exarque. Il la prit bien-tôt, & fit mourir le traitre Duc. Delà il marcha droit à *Rome*, & l'inveſtit. Il n'étoit reſté dans la Ville, qu'un Corps de (4) Troupes, qui n'étant pas paiées, ne faiſoient qu'avec peine les fonctions néceſſaires pour la défendre. On peut juger, combien l'épouvante y étoit grande. *Grégoire*, qui avoit commencé alors à prêcher ſur le Prophéte *Ezéchiel*, (c) fut contraint de diſcontinuer, pour penſer à éloigner, s'il ſe pouvoit, l'Ennemi. Il y réuſſit, par l'entremiſe de la Reine *Theudelinde*, à qui il écrivit pluſieurs fois, pour l'engager à obtenir de ſon Mari un Traité de Paix. Quelques ſommes d'argent, que le Pape donna (5) à *Agilulfe*, firent peut-être plus d'effet, que les ſollicitations de la Reine. Trois ans après, *Gregoire* ſe donna encore bien des mouvemens, pour ménager en *Italie* une Paix générale, entre les *Lombards*, & les Sujets de l'Empire de *Conſtantinople*. Le Roi des *Lombards* témoigna être diſpoſé à y conſentir, mais à condition que l'Exarque repareroit les torts qu'il avoit faits, & rendroit tout ce qu'il avoit pris, par des actes d'hoſtilité exercez en tems de paix; promettant à ſon tour de ſubir la même loi, pour ce qui paroîtroit avoir été commis par ſes gens; ſur quoi l'on s'en remettroit de part & d'autre au jugement d'Arbitres. Et au cas que l'Exarque rejettât une propoſition ſi équitable, *Agilulfe* offroit de faire la Paix en particulier avec la Ville de *Rome* (d). *Scitote autem, quia* Agilulphus, Langobardorum *Rex*, *generalem pacem facere non recuſat, ſi tamen ei Domnus Patricius judicium eſſe voluerit. Nam multa ſibi in locis ſuis intra pacis terminum queritur eſſe commiſſa. Et quoniam ſibi, ſi ratio judicandum invenerit, ſatisfieri poſtulat, & ipſe quoque ſe ſatisfacturum modis omnibus pollicetur, ſi quid à partibus ſuis conſtiterit in pace eſſe commiſſum. Quia ergo rationi non ambigitur convenire quod petit, oportet eſſe judicium, ut ſi ab utraque parte mala facta ſunt, componantur, dummodo generalis pax valeat, Deo protegente, firmari . . . . . Si enim conſentire noluerit* [Excellentiſſimus Exarchus] *nobiſcum quidem ſpecialem pacem facere repromittit* [*Langobardorum* Rex] &c. Mais *Romain*, toujours éloigné d'entrer dans aucune négociation de Paix, avoit inſpiré les mêmes ſentimens à l'Empereur ſon Maitre. *Maurice* le témoigna au Pape, en lui écrivant là-deſſus; & le traita de *ſimple*, qui ſe laiſſoit dupper par de belles apparences, & des promeſſes captieuſes. Cela paroit par la (e) réponſe, que nous avons, de *Grégoire*, qui ſut bien, en ſe juſtifiant, & gardant aſſez d'ailleurs les ménagemens dûs à ſon Souverain, lui reprocher vivement combien il perdoit le reſpect qu'il devoit lui-même aux *Prêtres*, comme lui, que l'Ecriture, dit-il, honore tantôt du nom de *Dieux*, tantôt du nom d'*Anges*. Le Pape apparemment prit encore alors le parti de faire ou de confirmer ſa Paix à part avec *Agilulfe*. Enfin, l'Exarque CALLINIQUE, qui avoit ſuccédé à *Romain*, ſe trouva dans une diſpoſition plus pacifique. *Grégoire* avoit envoié à *Agilulfe* l'Abbé *Probus*. Par les ſoins de celui-ci, & de *Théodore*, un (f) des Magiſtrats de *Ravenne*, il ſe fit entre le Roi des *Lombards*, & l'Exarque *Callinique*, une Paix générale, c'eſt-à-dire, une Trêve, appellée *Paix*, ſelon le ſtile des *Grecs* & des *Latins*, dont nous avons vu & nous verrons tant d'exemples. C'étoit en 599. & elle devoit durer juſqu'au 1. de *Mars* de l'Année 601. (g) *Cognoſcatis autem, Abbatem* [Probum] *quem ad Agilulphum ante multum jam tempus miſimus, pacem cum eo, Deo propitio, quantum nobis ab Excellentiſſimo Exarcho ſcriptum eſt, ordinaſſe* . . . . (h) *Indicantes, cum* Langobardorum *Rege, uſque ad menſem Martium futuræ quartæ Indictionis, de pace, propitiante Deo, convenisse* . . . . . (i) ROMANUS

(a) *Gregor. Magn.* Lib. II. *Epiſt.* 46.
(b) *Paul.* De Geſt. Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 8.
(c) *Gregor.* Præf. *Lib.* II. ſuper *Ezech.* Tom. I. *col.* 1307.
(d) *Idem*; Lib. V. *Epiſt.* 36. *col.* 762.
(e) *Lib.* V. *Epiſt.* 40. *col.* 766, *& ſeqq.*
(f) *Curator.* Idem, *Lib.* IX. *Epiſt.* 98.
(g) *Ibid.* Epiſt. 4. *col.* 928.
(h) *Idem*; Lib. X. *Epiſt.* 37. *col.* 1087.
(i) *Paul.* de geſtis *Langobard.* Lib. IV. Cap. 13.

on l'apprend de diverſes Lettres du Pape GRE'GOIRE *le Grand*. Voiez *Lib.* II. *Epiſt.* 3, 29, 30, 46, &c. de la derniére & la meilleure Edition des *Benédictins*, publiée en 1705. où les Lettres ſont mieux rangées & placées, que dans les Editions précédentes.

(2) Cela paroît par une Lettre, dont je parle plus bas, dans laquelle le Pape répondant à l'Empereur MAURICE, en 595. lui rappelle ce qui s'étoit paſſé en ce tems-ci: *Primùm quòd mihi pax ſubducta eſt, quam cum* Langobardis *in* Tuſcia *poſitis ſine ullo Reipublicæ diſpendio feceram. Deinde corrupta pace . . . ut* Perufium *teneretur*, Roma *relicta eſt* &c. Lib. V. Epiſt. XL. *Tom.* II. *col.* 767. Il paroît par une autre Lettre, écrite dans le tems même qu'on négocioit cette Paix, qu'*Ariulphe* demanda de l'argent pour paier ſes Troupes: *Quia* Ariulphus *exercitum* Authari & Nordulphi *habens, eorum ſibi dari precaria deſiderat, ut nobiſcum aliquid loqui de pace dignetur* &c. Lib. II. Epiſt. 46. *col.* 607, 608. Voiez là-deſſus les Notes des PP. Bénédictins.

(3) *Sutrium*, *Polimartium*, *Horta*, *Tudertum*, *Ameria*, *Perufia*, *Luceolis*, & autres. C'eſt ce que dit PAUL *Warnefrid*, *De Geſtis Langobard.* Lib. IV. Cap. 8.

(4) Appellé *Theodoſiaci milites*, du nom de *Théodoſe*, Fils de l'Empereur MAURICE, & qui n'avoit que cinq ans.

(5) C'etoit l'ordinaire. Voiez GRE'GOIRE, *Lib.* V. *Epiſt.* XXI. *col.* 751, 752.

NUS *quoque Patricius moritur, cui* (6) Gallicinus *succeſſit, & cum* Agilulfo *Rege pacis concordiam iniit.* Le Roi des *Lombards* jura purement & ſimplement l'obſervation de la Trêve. (*k*) Mais *Ariulfe*, Duc de *Spolète*, ne voulut le faire qu'à condition qu'on ne lui donneroit pas à lui-même ſujet de ſe plaindre, & que perſonne auſſi ne marchât contre l'Armée d'*Arigis* (7), Duc de *Bénévent.* Cela fit ſoupçonner au Pape quelque mauvaiſe foi, & il regardoit un tel ſerment comme inutile; d'autant plus que *Warnulfride*, par le conſeil de qui *Ariulfe* ſe conduiſoit en tout, refuſa abſolument de jurer. D'autre côté, le Roi des *Lombards* preſſoit le Pape de ſouſcrire lui-même au Traité; & *Grégoire* s'en excuſa, ſe ſouvenant, dit-il, de quelques diſcours injurieux qu'il avoit appris qu'*Agilulfe* avoit tenus contre lui, & en ſa perſonne contre *St. Pierre.* Et comme *Agilulfe* nioit le fait, le Pape prit alors pour prétexte, qu'il ne lui convenoit point de ſouſcrire au Traité, parce qu'il y avoit concouru en qualité de *Médiateur.* Il offrit ſeulement, au cas que le Roi des *Lombards* perſiſtât dans ſa demande, de faire ſouſcrire ſon Frére, ou un Evêque, ou au moins un Archidiacre. On a deux Lettres, (8) que *Grégoire* écrivit cette année à *Agilulfe*, & à la Reine *Théodolinde*, pour les remercier de la Paix, qu'ils avoient accordée; & il les exhorte beaucoup à empêcher que les Ducs ne violent le Traité. Les Rois des *Lombards*, quoi que Souverains, n'étoient pas toujours maîtres de ces Ducs; & il paroît par l'Hiſtoire, qu'ils étoient fort ſujets à ſe rebeller contr'eux. Au reſte, la Guerre recommença, peut-être avant que le terme de la Trêve fût expiré, du moins peu de tems après, comme nous le verrons plus bas.

(*k*) *Gregor.* Lib. IX. *Epiſt.* 98. *col.* 1002.

ARTICLE CCXLV.

RENOUVELLEMENT *de la Paix entre* COSROE'S II. *Roi de* PERSE. *& l'Empereur* MAURICE.

ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

QUELQUES-UNS des *Sarazins* d'*Arabie*, qui étoient Alliez de l'*Empire Romain*, avoient fait irruption dans les Terres du Roiaume de *Perſe*, du côté de *Babylone.* Là deſſus COSROE'S II. s'en prenoit aux *Romains*, & leur cherchoit quérelle, pour avoir un prétexte de rompre la (*a*) Paix. L'Empereur MAURICE en aiant eu avis, lui envoia auſſi-tôt en ambaſſade *George*, Préfet du Prétoire, Receveur des revenus d'*Orient.* Le Roi de *Perſe* parut d'abord fort difficile, & laiſſa quelque tems l'Ambaſſadeur ſans vouloir lui donner audience. Mais enfin, après avoir plus murement reflêchi qu'il ne lui convenoit pas encore de prendre les armes, il convint, quoi qu'à contre cœur, de demeurer en repos, & de garder l'Alliance avec les *Romains* : (*b*) Ὁ μὲν οὖν Γεώργιος τ τῷ καιρῷ κτησάμενος σύμμαχον, πείθει τ βάρβαρον [Χοσρόην] τὰς εἰρηναίας μὴ ἀμαλύσαι σπονδάς· ὅτω μὲν οὖν ἐκὼν, ἀέκοντι γε θυμῷ, κτ' τ πόησιν, ὁ Χοσρόης τ ἡσυχίαν ἀσπάζεται. *George* de retour à *Conſtantinople*, dit à ſon Maître, que le Roi de *Perſe* avoit déclaré, en préſence de ſes Satrapes, qu'il accordoit la Paix, en conſidération du mérite de l'Ambaſſadeur. *Maurice* fut piqué de ce mot, & fit reſſentir les effets de ſa colére à l'Ambaſſadeur vain & imprudent.

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 591.

(*b*) *Théophylacte*, Lib. VIII. Cap. 1.

ARTICLE CCXLVI.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, *d'une part; & de l'autre,* THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE, *&* THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

LA même ANNE'E 600. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, (*a*) pouſſé par les conſeils de la Reine *Brunehaut* ſa Mére, avoit attaqué les deux autres Rois de *France* ſes Couſins, THIERRI, Roi de BOURGOGNE, & THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE. Il eut d'abord quel-

(*a*) *Fredeg.* Chronic. *Cap.* 20. *Geſta Reg. Franc.* Cap. 37, 38.

(6) On ſait & par les Lettres de GRE'GOIRE, & par d'autres Auteurs, que cet Exarque ſe nommoit *Callinicus.* Ainſi il y a faute dans le Texte de l'Hiſtorien Lombard. De *Callinicus*, les Copiſtes ont pû aiſément faire *Callicinus*; & puis, *Gallicinus.*

(7) Le nom eſt écrit *Arogis*, dans les Lettres de GRE'GOIRE. D'autres diſent *Arichis.* Nous verrons ailleurs un Duc de *Bénevent* ainſi appellé, que pluſieurs nomment *Aragiſe.*

(8) *Lib.* IX. *Epiſt.* 42, 43. *col.* 957, *& ſeqq.* PAUL les rapporte auſſi dans ſon Hiſtoire des *Lombards*, *Lib.* IV. *Cap.* 9, 10. Mais il les place mal en cet endroit, & les rapporte à la Paix, faite avant celle dont il s'agit.

quelque avantage, & prit plusieurs Villes sur la *Seine*. Mais l'année suivante il fut entiérement défait, dans une Bataille donnée auprès du Village de (*b*) *Dormeille*, sur la petite Riviére (1) d'*Ouaine*, dans le *Senonois*. Les deux Rois Alliez reprirent la plupart des Villes situées sur la *Seine*, & firent un grand nombre de Prisonniers. Ainsi *Clothaire* fut contraint de demander la Paix, & il ne l'obtint qu'à ces conditions, „ Qu'il céderoit à *Thierri* tout ce qui est entre la *Seine*, & la *Loire*, jusques à l'*Ocean*, & aux frontiéres de *Brétagne* : & à *Théodebert*, ce qu'on appelloit alors le „ Duché de (2) *Dentelin*, entre la *Seine*, l'*Oise*, & l'*Ocean*, de sorte que, dans „ ces quartiers là, il ne resteroit à *Clothaire* que douze Bourgs ". (*c*) CHLOTHARIUS *oppressus, vellet nollet, per pactionis vinculum firmavit, ut inter* Sigonam *&* Ligorem, *usque mare* Oceanum *&* Britannorum *limitem, pars* Theuderici *haberet; & per* (3) Sigonam *&* Isaram *Ducatum integrum* Dentelini *usque* Oceanum *mare* Theudebertus *reciperet. Duodecim tantùm pagi inter* Isaram *&* Sigonam, *& mare littoris* Oceani Chlothario *remanserunt*. Par là le Roiaume de *Soissons* fut presque réduit à rien.

(*b*) Dorà melius.

(*c*) Fredeg. ubi supr.

ARTICLE CCXLVII.

TRAITE' *de Trêve entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & SMARAGDE, *Exarque de* Ravenne.

ANNE'E 603. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Trêve, dont nous avons parlé (*a*) ci-dessus, *Callinique* (1) Exarque de *Ravenne*, (*b*) surprit la Ville de *Parme*, & y fit prisonnier le Duc *Godescalque*, avec sa Femme, Fille d'AGILULFE, Roi des *Lombards*. Cette expédition eut de facheuses suites, qui obligérent enfin l'Empereur *Maurice* à rappeller *Callinique*. Il envoia à sa place SMARAGDUS, (*c*) qui devint ainsi Exarque pour la seconde fois. Cette même année, quelques mois avant la fin tragique de MAURICE, le Roi des *Lombards*, avec un secours d'*Esclavons*, que le *Cagan* des *Abares* lui avoit envoié, assiégea & prit la Ville de *Cremone*, qu'il détruisit. Ensuite il se rendit maître de *Mantoue*, aiant permis par capitulation à la Garnison de se retirer à *Ravenne*. Ces exploits, & autres faits depuis, contraignirent l'Exarque à demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve, à compter depuis le mois de *Septembre*, où elle se fit, jusqu'au prémier d'*Avril* de l'année 605. & qui par conséquent devoit être de dix-huit mois. Il fallut alors qu'il rendît, par le Traité, la (2) Fille du Roi, son Mari, leurs Enfans, avec tous leurs biens. (*d*) *His ita patratis, reddita est filia Regis* [Agilulfi] *à* Smaragdo *Patricio, cum viro* [Godescalco] *& filiis, ac rebus cunctis : factaque est pax mense nono, usque ad Kalendas* Aprilis, *Indictione octavâ*. Le Pape GREGOIRE remercia de cette Trêve la Reine *Theudelinde*, dans une Lettre, (*e*) où il la félicite aussi de la naissance & du batême du Prince *Adaloalde*, dont nous parlerons dans l'Article suivant.

(*a*) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* De Gestis Langob. *Lib.* IV. *Cap.* 21.

(*c*) *Ibid. Cap.* 26.

(*d*) *Idem*, ibid. *Cap.* 29.

(*e*) Lib. XIV. *Epist.* 12. Indict. 7.

ARTICLE CCXLVIII.

TRAITE' *entre* AGILULFE, *Roi des* LOMBARDS, & THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 604. depuis JESUS-CHRIST.

AGILULFE avoit un Fils, nommé *Adaloalde*, âgé de quatre ou (1) cinq ans. Il convoqua une Assemblée des Principaux de la Nation Lombarde à *Milan*, au mois de *Juillet* de la présente année ; & là, dans le Cirque, en présence des Ambassadeurs

ART. CCXLVI. (1) C'est celle que FREDEGAIRE appelle ici *Arouana*, selon HADRIEN DE VALOIS, dans sa *Notitia Galliæ*. Elle se jette dans le *Loin*, près de *Moret*. Le Président FAUCHET croioit, que c'étoit *celle qui sort d'un Village appellé* Font-Venus, *assis à une lieuë de* Troyes *sur le chemin de* Sens, *laquelle s'escoulant par une vallée au long de la Forest d'*Otte, *s'en va descharger dans* Yonne, *près de la dite Ville de* Sens. ANTIQUITEZ & Histoires Gauloises &c. *Liv.* V. *Chap.* 2.

(2) *Ducatum Dentelini*. Ici, & en d'autres endroits de *Fredegaire*, on lit aussi *Denzelini*, ou *Danzileni*. Nom, dont l'origine est inconnuë. Le P. DANIEL croit, que de là est venu par corruption, le Comté de *Telle*, ou *Talon*, ainsi appellé du tems de CHARLES *le Chauve*, & sous les prémiers Rois de la Troisiéme Race. Il comprenoit alors *Dieppe*, *Arques*, la Ville d'*Eu*, & les environs de ces Places. *Hist. de* FRANCE, Tom. I. *pag.* 257. *Ed. d'Amst.*

(3) Ou *Segonam*. C'est ainsi que FREDEGAIRE appelle la *Seine*.

ART. CCXLVII. (1) Qui encore ici est mal appellé *Gallicinus*, dans l'Histoire de PAUL. Voiez ci-dessus, sur l'Année 599. *Artic.* 244. *Not.* 6.

(2) Elle mourut en couche peu de tems après son retour à *Parme*.

ART. CCXLVIII. (1) Plusieurs croient, qu'il étoit né l'année avant celle-ci. Ils se fondent sur la Lettre du Pape Gré-

sadeurs de THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, qui apparemment étoient venus exprès, il fit reconnoître cet Enfant pour Roi. Après quoi il renouvella la Paix avec les *François*, & une paix perpétuelle, qu'il cimenta en fiançant son Fils avec la Fille de *Théodebert*, dont on ignore le nom, mais qui étoit à peu près de même (2) âge. (*a*) *Igitur sequenti æstate, menſe Julio, levatus eſt* Adaloaldus *Rex ſuper* Langobardos *apud* Mediolanum *in Circo, in præſentia Patris ſui* Agilulfi *Regis, adſtantibus legatis* Theudeberti *Regis* Francorum; *& deſponſata eſt eidem regio puero filia Regis* Theudeberti, *& firmata eſt pax perpetua cum* Francis. Des Fiançailles de politique, si prématurées, sont fort sujettes à n'être pas suivies du Mariage. Celles-ci ne purent naturellement avoir leur effet, à cause de la mort de la Fiancée. Car cette Fille de *Théodebert* fut massacrée, huit ans après, (*b*) aussi-bien que le Pére, & un autre Fils encore enfant, par ordre de THIERRI, Frére de THE'ODEBERT, & par un effet de la Guerre funeste, que la Reine *Brunehaut* avoit allumée entre ses Petits-Fils; comme on va le voir.

(a) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 31.

(b) *Fredegar.* Chron. Cap. 18. & 42. *Geſta Reg. Francor.* Cap. 38.

ARTICLE CCXLIX.

TRAITE' *de Paix entre* CLOTHAIRE, *Roi de* SOISSONS, THE'ODEBERT, *Roi d'*AUSTRASIE, *&* THIERRI, *Roi de* BOURGOGNE.

ANNE'E 604. *& ſuiv.* depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE Roi de SOISSONS, avoit peine à digerer les bornes étroites que le dernier (*a*) Traité avec ses Cousins avoit mises à son Roiaume. (*b*) Pour reconquérir une partie de ce qu'il avoit perdu, il fit une irruption dans le païs entre la *Seine* & la *Loire*. Mais aiant été défait par THIERRI à la Bataille d'*Eſtampes*, il fut contraint de demander la Paix, & on la lui accorda; mais nous ne savons rien des conditions. Des deux Cousins liguez contre lui, THE'ODEBERT, Roi d'AUSTRASIE, traita le prémier à *Compiégne*. (*c*) THEUDEBERTUS *pacem cum* Chlothario Compendio *Villâ inivit, & uterque exercitus eorum illæſus rediit ad propria.*

(a) Voiez ſur l'Année 600. *Artic.* 246.
(b) *Fredeger.* Chron. *Cap.* 25, *& ſeqq.*
(c) *Ibid.* Cap. 26.

QUELQUE tems après, *Thierri*, animé, d'un côté par la Reine BRUNEHAUT sa Grand-Mére, qui voulut lui faire accroire que *Théodebert* n'étoit qu'un Fils supposé de *Childebert*; de l'autre, par un Ministre nommé *Protade*, Créature de cette Princesse, déclara la Guerre au Roi d'*Auſtraſie*. Mais les Principaux de l'Armée de *Bourgogne* aiant reconnu les motifs de ceux qui avoient mis la division entre les deux Fréres, exhortérent *Thierri* à prendre des sentimens pacifiques. Et comme le Roi paroissoit toujours disposé à préferer les suggestions contraires de *Protade*, les Soldats investirent la tente du Roi, où *Protade* étoit à jouer aux Echecs, & massacrérent ce boutefeu. *Thierri* alors embarrassé, & voiant bien qu'il falloit céder, fit la Paix avec *Théodebert*: & c'est aussi tout ce que nous en savons: (*d*) THEUDERICUS *confuſus & coactus, cum fratre* Theudeberto *pacem inivit, & illæſus uterque exercitus revertitur ad proprias ſedes, poſt deceſſum* Protadii.

(d) *Ibid.*

EN l'Année 608. *Thierri* (*e*) aiant renvoié indignement en *Eſpagne*, par les intrigues de *Brunehaut*, *Ermenbergue*, Fille du Roi WITTERIC, qu'il avoit épousée depuis un an; évita, on ne sait comment, les effets d'une Ligue, que ce Roi avoit formée contre lui, avec *Clothaire* & *Théodebert*, & AGILULFE, Roi des *Lombards*. Mais la division ne tarda pas à se mettre (*f*) de nouveau entre le Roi de *Bourgogne*, & le Roi d'*Auſtraſie*. CHILDEBERT, leur Pére, avoit détaché de la portion de *Théodebert*, l'*Alſace*, le *Suntgaw*, le *Turgaw*, & une partie de la *Champagne*, qui étoient du Roiaume d'*Auſtraſie*, pour les joindre au Roiaume de *Thierri*. En l'année 610. *Théodebert* se jetta tout d'un coup dans l'*Alſace*, & s'en empara. Il convint ensuite avec *Thierri* de s'en rapporter, pour la décision de ce différent, au jugement des Seigneurs François des deux Roiaumes, dont l'Assemblée fut convoquée à (*g*) *Seltz* sur le *Rhein*. Mais y étant venu avec une Armée beaucoup plus grosse que celle de *Thierri*, il le contraignit à lui céder, par un accord, tous les païs contestez. L'année suivante, *Thierri* fit des préparatifs pour avoir sa revanche, & engagea *Clothaire* à demeurer neutre, en lui promettant, que s'il avoit le dessus, il le remettroit en possession du Duché de *Dentelin*, dont il avoit été (1) dépouillé par *Théodebert*. Deux

(e) *Ibid.* Cap. 31.
(f) *Ibid.* Cap. 37, *& ſeqq.*
(g) *Saloiſſa.*

Ba-

GRE'GOIRE, que j'ai indiquée dans l'Article précedent. Mais Mr. SASSI, dans ses Notes sur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 73, 74. prouve, par d'assez bonnes raisons, que le Prince *Adaloalde* fut seulement bâtizé alors. Voiez aussi *pag.* 78. où ce Savant justifie la date de l'inauguration & des fiançailles de cet Enfant, que j'ai suivie.

(2) On ne marque pas l'âge: mais THE'ODEBERT, son Pére, n'avoit alors que vint ans, ou environ.

ART. CCXLIX. (1) Par le Traité, qu'on a vû sur l'Année 600. *Artic.* 246.

Batailles, qu'il gagna, le rendirent maître & des Etats de *Théodebert*, & de sa personne. Il fit massacrer ce Cousin, & ses Enfans. Mais il mourut lui-même bien-tôt après, au commencement d'une nouvelle Guerre qu'il entreprenoit contre *Clothaire*; & celui-ci, aussi barbare, fit périr les Fils qu'il laissoit, aussi-bien que *Brunehaut*, par où il devint seul Roi de *France*.

ARTICLE CCL.

Nouvelles *Trêves entre* Agilulfe, *Roi des* Lombards, & Smaragde, *Exarque de* Ravenne.

Anne'es 605, 606. depuis Jesus-Christ.

La Trêve, dont nous (*a*) avons parlé ci-dessus, étant expirée, Agilulfe, Roi des Lombards, & Smaragde, Exarque de Ravenne, en firent une autre pour un an, au mois de *Novembre* suivant. L'Exarque l'acheta par une somme de douze-mille Ecus. (*b*) *Sequenti denique mense* Novembrio, *Rex* Agilulfus *pacem fecit cum* Smaragdo *Patricio*, *in annum unum*, *accipiens à* Romanis *duodecim millia solidorum.* Cette Trêve fut suivie d'une autre, faite pour trois ans : (*c*) *Dehinc* Agilulfus *Rex iterum fecit pacem cum* Romanis, *tribus annis.* On n'en rapporte aucune condition particuliére.

(*a*) Sur l'Année 599. *Artic.* 244.
(*b*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 33.
(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCLI.

Traite' *de Trêve entre l'Empereur* Phocas, & Agilulfe, *Roi des* Lombards.

Anne'e 609. depuis Jesus-Christ.

En ce tems, Agilulfe, Roi des Lombards, envoia à *Constantinople* Stabilicien, son Secrétaire. Celui-ci revint avec des Ambassadeurs de l'Empereur Phocas, Successeur & Meurtrier de *Maurice*. *Agilulfe* fit avec eux une Trêve pour un an, & reçut les présens qu'ils lui apportoient de la part de leur Maître. (*a*) *Hac etiam tempestate misit Rex* Agilulfus Stabilicianum *Notarium suum* Constantinopolim *ad* Focam *Imperatorem. Qui rediens cum legatis Imperatoris*, *factâ pace annuali*, Agilulfo *Regi iidem legati imperialia munera obtulêre.*

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 37.

ARTICLE CCLII.

Quelques *Trêves entre* Agilulfe, *Roi des* Lombards, & *l'Empereur* He'raclius.

Anne'e 611, *& suiv.* depuis Jesus-Christ.

Phocas venoit de perdre la vie, de la même maniére qu'il avoit aquis l'Empire; & He'raclius lui avoit succedé. Agilulfe, Roi des Lombards, fit alors avec le nouvel Empereur de nouvelles Trêves d'an en an. (*a*) *Rex vero* Agilulfus *pacem cum Imperatore in annum unum*, *itemque in alterum*, *faciens*, *cum* Francis *quoque iterato pacem renovat . . . . . Eo tempore Rex* Agilulfus *cum Imperatore iterato pacem composuit.* On voit là encore un renouvellement de Paix avec les *François*; mais l'Historien ne dit point avec quel des trois Rois qui régnoient alors; car il paroît par la suite, que ceci préceda le régne de Clothaire, devenu seul Roi de *France*.

(*a*) *Paul. Warnefrid.* Lib. IV. Cap. 42.

ARTICLE CCLIII.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *ſeul Roi de* FRANCE, & ADALOALDE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 617. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Année 584. *Artic.* 230.

NOUS avons vu ci-deſſus (*a*) un Traité, par lequel les LOMBARDS s'étoient engagez envers les Roi de FRANCE à un tribut annuel de douze-mille Ecus. Dans l'année où nous ſommes, ADALOALDE, qui avoit ſuccedé depuis peu à ſon Pére *Agilulfe*, chercha à ſe racheter d'une telle redevance. Pour cet effet, il envoia des Ambaſſadeurs à CLOTHAIRE II. ſeul Roi de FRANCE, & ils firent ſi bien, en gagnant les Miniſtres de ce Prince par un préſent de trois-mille Ecus, que le tribut fut aboli, à condition d'une ſomme de trente-ſix-mille Ecus, que les *Lombards* paiérent une fois pour toutes. La Paix & l'Amitié perpétuelle fut renouvellée en même tems entre les deux Nations, & confirmée par des ſermens de part & d'autre. C'eſt dequoi nous avons pour garant FREDEGAIRE, qui néanmoins confond ici *Adaloalde* avec *Agilulfe*, lequel étoit déja mort, comme il paroît par la datte qu'il aſſigne lui-même au Traité. (*b*) *Anno XXXV. Regni* Chlotharii, *Legati tres nobiles ex gente* Langobardorum, Agiulfus, Pompegius *&* Gauto, *ab* Agone *Rege ad* Chlotharium *Regem deſtinantur, petentes ut illa duodecim millia ſolidorum, quæ annis ſingulis* Francorum *ærariis diſſolvebant, debuiſſent caſſari, exhibentes ingenioſe ſecretiùs tria millia ſolidos, ex quibus* Warnacharius *mille*, Gundelandus *mille*, *&* Chucus *mille acceperunt.* Chlothario *triginta ſex millia ſolidorum inſimul exhibebant. Quare, conſilio ſupra ſcriptorum, qui occultè xeniati fuerant*, Chlotharius *ipſa tributa à parte* Langobardorum *caſſavit; & amicitiam perpetuam cum* Langobardis, *ſacramentis & pactis firmavit.*

(b) Fredegar. Chron. Cap. 45.

ARTICLE CCLIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& les* ABARES.

ANNE'E 620. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci, les ABARES (1) avoient fait une irruption dans la *Thrace*, & l'Empereur HE'RACLIUS faillit à périr par une embuſcade que le *Cagan* lui dreſſa, pendant qu'il alloit conférer avec lui à (2) *Héraclée*, par accord fait entr'eux pour traiter de la Paix. Ce perfide fit de grands ravages, à ſon ordinaire, & s'en retourna chargé de butin. Cependant comme *Héraclius* méditoit la grande Expédition qu'il entreprit depuis contre les *Perſes*, il réſolut de faire la Paix, à quelque prix que ce fut, avec le *Cagan*, qui auroit pû être un obſtacle à ſon deſſein. Il lui envoia donc des Ambaſſadeurs l'année ſuivante, & le *Cagan* conſentit à la Paix, dont les conditions furent: „ Que l'Empereur lui donneroit, outre de grands préſens qu'il „ lui fit, une ſomme de deux-cens-mille Ecus: Qu'il lui remettroit des Otages, ſavoir „ *Jean* ou *Athalaric*, Fils naturel d'*Héraclius*, qui l'avoit eu d'une Concubine; „ *Etienne*, ſon Neveu, Fils d'une Sœur nommée *Marie*; (3) *Eutrope*; & *Jean*, „ Fils naturel du Patrice *Bon*, un des prémiers Miniſtres de l'Empereur". (*a*) Ὁ δὲ Χαγανὸς αἰδεσθεὶς τ τῦ βασιλέως [Ἡρακλείυ] ἀγάπην, μετανοεῖν ἐπηγγέλλετο, καὶ εἰρήνην ποιεῖν ὑπισχνεῖτο· καὶ ποιήσαντες πάκτα ὑπέστρεψαν οἱ πρέσβεις ἐν εἰρήνῃ . . . . . (*b*) Καὶ ὁ Ἡράκλειος, πρὶν Πέρσας ἐκστρατεῦσαι, δώροις πρὸς αὐτὸς [τὸς Ἀβάρυς] ταύτας [σπονδὰς] ἐβεβαίυ, ὑποσχόμενος πρσέχειν αὐτοῖς νομισμάτων μυριάδας εἴκοσι, ὁμήρυς αὐτοῖς δεδωκὼς ἕνα τ υἱῶν Ἰωάννην τὔνομα, ὃν δὲ καὶ Ἀταλάριχον ἐκάλεσε (νόθος δὲ ἦν αὐτῷ ἐκ παλλακῆς); καὶ Στέφανον ἀνεψιὸν αὐτῦ, υἱὸν Μαρίας τ ἀδελφῆς αὐτῦ· καὶ Εὐτρόπιον· ἔτι δὲ καὶ Ἰωάννην ἕτερον, υἱὸν Βώνυ τῦ Πατρικίυ, καὶ αὐτὸν ἐκ παλλακῆς αὐτῷ γεγονότα. Mais tout cela

(a) Théophane, Chronogr. pag. 253. C. (b) Nicephor. Conſtantinop. pag. 12. C. D.

ART. CCLIV. (1) Voiez NICE'PHORE *de Conſtantinople*, Breviar. Hiſtor. pag. 9, 10. *Ed. Reg.* THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 252, 253. CEDREN, pag. 335. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. HIST. MISCELL. pag. 124. *Ed. Murator.*

(2) Cette *Héraclée* eſt l'ancienne *Périnthe*. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 323. & HIEROCL. *Synecdem.* pag. 601. avec les Notes de Mr. WESSELING.

(3) Au lieu de ὁ Εὐτρόπιος, qu'il y a dans le Texte de NICEPHORE, le P. PETAU met en marge: forte Εὐτροπίου. Cette conjecture eſt fort apparente. Par là cet *Eutrope*, inconnu d'ailleurs, ſera le Mari de *Marie*, Sœur de l'Empereur; & il n'y aura pour ôtages, que des Enfans, ce qui étoit aſſez ordinaire.

cela n'empêcha pas que le *Cagan* ne profitât, quelques années après, de l'absence de l'Empereur, pour aller faire irruption jusques à *Constantinople*; (c) de quoi il se trouva fort mal.

(c) *Nicephore*, pag. 12, 13. *Théophane*, pag 264.

ARTICLE CCLV.

TRAITE' *entre* CLOTHAIRE II. *Roi de* FRANCE, & DAGOBERT *son Fils, associé au Roiaume, sous le titre de Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 625. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS trois ans CLOTHAIRE II. Roi de FRANCE, s'étoit (*a*) associé, avec le consentement des AUSTRASIENS, son Fils DAGOBERT, comme Roi d'AUSTRASIE, mais en sorte qu'il se reserva le Gouvernement de plusieurs Villes & Païs qui faisoient partie de l'ancien Roiaume d'*Austrasie*. (*b*) Dans l'année où nous sommes, *Clothaire* maria *Dagobert* avec *Gomatrude*, Sœur de la Reine *Sichilde*, Epouse de lui *Clothaire*. La cérémonie des Nôces se fit à (1) *Clichy*, Maison Roiale auprès de *Paris*. Mais trois jours après, il s'éléva une dispute entre le Pére & le Fils. Le démembrement du Roiaume d'*Austrasie* déplaisoit à *Dagobert*, quoi qu'il tînt tout le reste, & son titre de Roi, de la pure libéralité de *Clothaire*. Il demanda alors, comme lui appartenant de plein droit, ce qui avoit été détaché de son Roiaume. *Clothaire* refusa d'abord de lui en rien donner. Cependant, pour le bien de la paix, il convint enfin avec lui de remettre la décision du différent à l'arbitrage de douze Evêques ou Seigneurs François, qu'ils choisiroient d'un commun accord. *Arnulfe*, Evêque de *Mets*, fût du nombre. Ces Arbitres prirent un milieu, de sorte qu'en conséquence de leur jugement, *Clothaire* garda tout le païs de delà la *Loire*, & de la *Provence*, & rendit à *Dagobert* le reste, qui renfermoit le païs d'*Ardenne* & celui de *Voge*. (*c*) *Petebat enim* Dagobertus *cuncta, quæ ad Regnum* Austrasiorum *pertinebant; suæ ditioni velle recipere: quod* Chlotharius *vehementer denegabat eidem ex hoc nihil velle concedere. Electis ab his duobus Regibus duodecim* Francorum *proceribus, ut eorum disceptatione haec finiretur intentio: inter quos & dòmnus* Arnulfus, *Pontifex* Mettensis, *cum reliquis Episcopis eligitur, qui benignissimè, ut sua erat sanctitas, inter Patrem & Filium pro pacis loquebatur concordia. Tandem à Pontificibus, vel sapientissimis viris Proceribus, Pater pacificatur cum Filio, reddensque ei solidatum, quod adspexerat ad Regnum* Austrasiorum, *hoc tantum exinde, quod citra* Ligerem *vel in* Provinciæ *partibus situm erat, suæ ditioni retinuit.* Nous verrons (*d*) plus bas les suites qu'eut cette association, la prémiére dont on trouve l'exemple dans l'Histoire de France.

(a) *Fredegar. Chronic. Cap.* 47.

(b) *Idem, Cap.* 53. *Gesta Dagoberti. Cap.* 13.

(c) *Fredegar. ubi supr. Cap.* 53.

(d) Sur l'Annee 628.

ARTICLE CCLVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS, *& les* TURCS.

ANNE'E 627. depuis JESUS-CHRIST.

LA sixiéme Année de la Guerre d'HE'RACLIUS contre les *Perses*, (*a*) cet Empereur marcha du côté des TURCS *Orientaux*, autrement nommez (1) *Chazares*, pour aller conclure avec eux une Alliance qu'il leur avoit fait demander par des Ambassadeurs, & que le *Cagan* (2) ou Prince de ces Peuples avoit promis de contracter. Quand le *Cagan* sut que l'Empereur approchoit, il lui alla au devant, avec un grand nombre de ses gens, & aussi-tôt qu'il le vit, il descendit de Cheval, & se prosterna devant lui. Tous ceux de sa suite en firent de même. *Héraclius* alors lui dit, que s'il persistoit à vouloir traiter amitié & alliance avec l'*Empire Romain*, il n'avoit qu'à re-

(a) *Nicephor.* Hist. pag. 11, 12. *Théophane*, Chronogr. pag. 263. C. D. *Hist. Miscell.* pag. 128.

mon-

ART. CCLV. (1) *Clippiacum*, Village près de *Paris*, sur la *Seine*, entre la Ville de *St. Denys*, & le *Bois de Boulogne*. On l'appelle ordinairement *Clichy la Garenne*, pour le distinguer d'un autre *Clichy*, qui n'est pas loin de là. Au reste, FREDEGAIRE dit plus bas, que *Dagobert* avoit épousé *Gomatrude* dans un autre endroit: *Romiliaco villa*. Cap. 58. C'est aujourd'hui *Reuilli*, qui touche le Fauxbourg *St. Antoine* de *Paris*, comme le dit le P. RUINART. Dans ce même endroit, *Dagobert*, après la mort de son Pére, répudia *Gomatrude*, & cela de l'avis des Grands, parce qu'elle étoit stérile; à ce que dit l'Auteur des *Gesta* DAGOBERTI, Cap. 22. Tom. I. *Hist. Franc. Scriptor.* de la Collection de DU CHESNE, pag. 579.

ART. CCLVI. (1) ELMACIN les appelle *Hunares*, *Hist. Saracenic.* Lib. I. *pag.* 13, &c.

(2) C'est ainsi que le même ELMACIN appelle le Prince des *Turcs*; même titre de Dignité, que portoient les Rois des *Abares*.

monter à cheval, & s'approcher enſuite de lui : il l'appella en même tems ſon Fils, l'embraſſa, & tirant la Couronne qu'il portoit, il la lui mit ſur la tête. Enſuite l'aiant invité à un Feſtin, il lui fit préſent de toute la Vaiſſelle qui avoit ſervi à table : il lui donna de plus une Robe Roiale, & des pendans d'oreilles de perles. Cependant, de peur que le Prince Turc ne lui jouât les mêmes tours que (*b*) celui des *Abares*, il voulut l'attacher à lui par un lien encore plus fort ; & en lui montrant un portrait de la Princeſſe (3) *Eudocie* ſa Fille, il lui dit : DIEU, *en nous uniſſant a voulu que dès-lors vous fuſſiez mon Fils. Voici ma Fille, l'Auguſte Princeſſe des* Romains : *je vous la donnerai en mariage, ſi vous voulez m'aſſiſter, & me donner du ſecours contre mes Ennemis.* La beauté du viſage repréſenté dans le portrait, & les ornemens qui l'enrichiſſoient, donnérent dans la vuë du Barbare. L'amour qu'il conçut pour l'original, lui fit conclure le Traité au plus vite, & il fournit à l'heure même ſes Troupes, avec le Général, qui les commandoit. (*c*) Ἐντεῦθεν ἀποστέλλει [Ἡράκλειος] δῶρα πρὸς τὸν Τέρκων κύριον ὅπως συμμαχίᾳ τῇ κατὰ Περσῶν συγκαλύμενος· ὁ δὲ δεξάμενος ὑπέσχετο συμμαχήσειν . . . . . Εἶτα δεδιὼς μὴ τὰ αὐτὰ τῷ Ἀβάρῳ καὶ παρ' ἐκείνου πείσηται, ἐπικρατέστερα δ' αὐτῷ ᾖ τὰ τῆς συμβάσεως ἀπεργάζηται· ἐπιδείκνυσιν αὐτῷ τὴν θυγατρὸς Εὐδοκίας εἰκόνα· ἔφη τε πρὸς αὐτὸν· Ὡς ἔνωσεν ἡμᾶς ὁ Θεὸς, σὲ τέκνον ἐμὸν ἀπέδειξεν· ἰδοὺ δὴ αὕτη θυγάτηρ μου ἐστὶ, καὶ Ῥωμαίων Αὐγούστα· εἰ οὖν συναίρεις μοι, καὶ βοηθεῖς κατὰ τῶν ἐχθρῶν, εἰς γυναῖκα δίδωμί σοι αὐτήν. Ὁ δὲ τῷ κάλλει τῆς εἰκόνος, καὶ τῷ περὶ αὐτὴν κόσμῳ τρωθεὶς ἔρωτι τῆς ἀρχετύπου, ἔτι μᾶλλον ὅπως τῇ συμμαχίᾳ ἐπέκειτο. εὐθὺς οὖν ἄρχοντα καὶ πλήθος Τέρκων τῷ Βασιλεῖ παραδίδωσι &c. Un (*d*) Auteur Arabe dit, qu'*Heraclius* avoit demandé au *Turc* quarante-mille hommes de Cavalerie. Mais ces Alliez ſe laſſérent bien-tôt des fatigues de la Guerre, & s'en retournérent chez eux au mois de *Septembre* ſuivant. L'Empereur néanmoins, étant de retour à *Conſtantinople*, après la fin de la Guerre de *Perſe*, (*e*) ſe diſpoſa à envoier au *Cagan* des *Turcs* la Princeſſe qu'il lui avoit promiſe. Mais là-deſſus, on apprit que le futur Epoux étoit mort ; & la Princeſſe, qui étoit déja en chemin, s'en retourna. Un Général de l'Empereur, dans la Guerre contre les *Sarazins*, propoſa depuis de marier *Eudocie* (*f*) avec OMAR, pour faire par là la paix avec ce *Caliphe*. Mais *Héraclius* ne voulut point y conſentir.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 620.

(*c*) *Nicephore*, ubi ſupr.

(*d*) *Elmacin*, Hiſt. Sarac. Lib. I.

(*e*) *Nicephore*, ubi ſupr. pag. 15. B.

(*f*) *Idem*, pag. 17. B.

ARTICLE CCLVII.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* HERACLIUS, *&* SIROE'S, *Roi de* PERSE.

ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS, après avoir été abandonné des *Turcs*, comme nous venons de le voir, (*a*) fit aſſembler ſon Armée, & lui parla ainſi : *Vous voiez, mes Fréres, que perſonne ne combat pour nous, ſi ce n'eſt* DIEU *ſeul, & la Vierge qui l'a enfanté. Il veut montrer par là ſa puiſſance, en venant à nôtre ſecours.* Après cela, il s'avança dans les Terres du Roi de *Perſe*, brûlant, tuant, & ſaccageant tout ce qui ſe préſentoit. (*b*) Cependant *Coſroès* envoia au devant de lui une grande Armée, dont il donna le commandement à *Razate* (1), homme très-brave & d'une grande expérience. *Héraclius* aiant paſſé le grand (2) *Zabas*, le 1. de *Décembre*, campa près de *Ninive*. Les deux Armées ſe trouvérent en préſence, le 12. Alors *Razate* aiant rangé la ſienne en bataille, s'avança lui ſeul devant les rangs, & défia le plus hardi de l'Armée Romaine à ſe battre avec lui en combat ſingulier. *Héraclius* voiant qu'aucun des ſiens n'avoit le courage d'accepter le défi, ſe préſenta lui-même. Il fut d'abord bleſſé à la lêvre, & enſuite au pié : mais un de ſes Gardes étant venu au ſecours, & aiant donné un coup d'épée à *Razate* dans l'épaule, *Razate* tomba, & l'Empereur l'acheva d'un coup de dard ; après quoi il lui coupa la tête. C'eſt ce (3) que

(*a*) *Théophane*, Chronogr. pag. 265, & ſeqq.

(*b*) *Idem*, ibid. & *Nicephor. Conſtantinop.* pag. 13.

(3) Fille d'*Eudocie*, ſa prémiére Femme ; après la mort de laquelle il épouſa *Martine*, ſa Belle-Sœur. La Fille d'*Eudocie*, dont il s'agit, eſt appellée *Epiphanie* par THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 250. par CEDREN, pag. 335. *Ed. Baſil.* par ZONARE, Tom. III. *pag.* 67. & dans la Chronique d'*Alexandrie*.

ART. CCLVII. Ῥαζάτης. C'eſt ainſi que l'appelle THE'OPHANE. Mais NICE'PHORE dit Ῥυζάτης, *Ruzate* : & dans CEDREN on lit Ῥαζάσης, *Razaſte*, pag. 342. Le nom eſt plus différent ſelon ELMACIN, qui appelle ce Général *Zurabbar*, Hiſt. Sarac. *Lib.* I. pag. 13. où il dit, qu'il avoit encore le nom de *Marzubane*.

(1) Μέγαν Ζάβαν : que THE'OPHANE diſtingue ainſi du *petit Zabas*, τῷ μικρῷ Ζαβᾶ, dont il parle plus bas, *pag.* 267. Voïez HENRI DE VALOIS, ſur AMMIEN MARCELLIN, Lib. XXIII. Cap. 6. *pag.* 401, 402. où il traite de ces deux Riviéres.

(3) THE'OPHANE raconte la choſe un peu autrement. Il dit, qu'après que l'Empereur eût expédié *Razate*, il tua un ſecond Champion, qui s'étoit préſenté, & puis un troiſiéme ; mais que ce dernier l'avoit bleſſé à la lêvre. *Pag.* 266. ZONARE, qui copie *Théophane*, eſt critiqué par le P. PE'TAU (Not. in *Nicephor. pag.* 69.) comme s'il diſtinguoit *Razate* du *grand Général*, qu'il venoit de dire avoir été mis bas

que dit NICE'PHORE de *Conſtantinople.* Mais FRE'DEGAIRE, Hiſtorien François de ce Siécle, raconte la choſe bien autrement, en ſon Latin barbare. (*c*) Selon lui, ce fut le Roi de *Perſe* lui-même qui fit le défi; & les deux Princes Ennemis convinrent que le Vainqueur ſeroit maître des Etats de l'autre. Mais *Coſroès*, au lieu d'aller au combat en perſonne, y envoia un des (4) principaux de ſa Cour, qu'il crut le plus brave. *Heraclius* voiant avancer celui qu'il prenoit pour le Roi, lui dit : *Ce ne ſont pas là nos conventions; il a été dit, que nous combattrions ſeul contre ſeul : d'où vient que vous venez* (5) *avec d'autres après vous ?* Le Perſan tourna alors la tête, pour regarder qui étoient ceux qui le ſuivoient : & dans ce moment l'Empereur aiant piqué ſon Cheval, courut au Champion, & lui coupa la tête d'un coup d'épée. Mais tous les Auteurs Grecs témoignent, que *Coſroès* étoit loin de l'Armée, dans le tems de cette Bataille; & *Fredegaire* débite d'ailleurs, au même endroit, des choſes toutes contraires à l'hiſtoire de cette Guerre. Quoi qu'il en ſoit, *Heraclius* remporta alors une victoire complette; après quoi il pourſuivit *Coſroès*, qui avoit pris la fuite, à la nouvelle de la défaite de ſon Armée. Le Roi de *Perſe* ſe ſentant attaqué peu de tems après d'une (*d*) maladie des viſcéres, voulut diſpoſer de la Succeſſion au Roiaume, en faveur d'un Fils Cadet, nommé *Merdaſan.* L'aîné SIROE'S, & les Principaux de la Nation, conſpirérent alors contre lui. Ils envoiérent un Ambaſſadeur à *Heraclius*, pour lui demander du ſecours dans cette entrepriſe; lui promettant, qu'au cas qu'ils manquaſſent leur coup, ils paſſeroient tous de ſon côté. L'Empereur renvoia l'Ambaſſadeur à *Siroès*, avec une Lettre, où il lui dit, qu'il n'avoit qu'à délivrer des fers tous les Priſonniers Romains qu'on tenoit, & à les armer pour ſervir avec lui contre ſon Pére. *Siroès* n'y manqua pas; & *Coſroès*, qui avoit été parricide, éprouva le même traitement de la part de ſon Fils. Ce malheureux Roi aiant été pris, fut chargé de chaînes, & jetté dans un cachot de la *Maiſon des ténébres*, ainſi appellée, parce qu'étant jeune, il l'avoit fait bâtir pour y enfermer ſes Tréſors. Là on le laiſſa d'abord conſumer de faim, en ne lui donnant que du pain & de l'eau; & les Satrapes l'injuriant & lui crachant au viſage, par ordre de *Siroès*, lui diſoient : *Jouïs maintenant à ton aiſe de cet or, de cet argent, de ces perles, de ces richeſſes, que tu aimois à la fureur, & pour leſquelles tu as fait mourir de faim tant de gens, & dépeuplé le monde.* On fit mourir enſuite, a ſes yeux, *Merdaſan*, & tous ſes autres Enfans. Au bout de cinq jours, on l'expédia lui-même à coup de flêches, le 28. *Février* de l'année ſuivante, qui eſt celle où nous ſommes. *Siroès*, qui avoit été inſtallé le 25. donna auſſi-tôt avis à l'Empereur de tout ce qui s'étoit paſſé, & lui demanda la Paix. Elle ſe fit à condition, (6) que les Etats de chacun ſeroient renfermez dans leurs anciennes limites : Que *Siroès* rendroit tous les *Chrétiens* détenus dans des priſons, & tous les Priſonniers de Guerre qui étoient entre les mains des *Perſes* : Qu'il reſtitueroit auſſi à l'Empereur, ſi elle ſe trouvoit, la Croix, qui paſſoit pour la vraie où Nôtre Seigneur a ſouffert, & que *Sarbare* (7), ou *Sarbaraza*, avoit enlevée de Jéruſalem.

(*c*) *Fredegar.* Chron. Cap. 64.

(*d*) *Eutropius.*

(*e*) Σειρόην δὲ τὸν τούτου [τοῦ Χοσρόου] υἱὸν, βασιλέα Περσῶν ἀνηγόρευσαν· ὃς εὐθὺς πρὸς Ἡράκλειον (Ἀγαπρεσβεύει), δῶρά τε ἐξέπεμψεν, ὡς (8) πείσεσθαι αὐτῷ· γράφει δὲ πρὸς αὐτὸν, εἰδέναι τε ἀλλήλοις τὰς ὑπ' αὐτοῦ πολιτείας, καὶ εἰρήνην πρὸς Θεοῦ ἀσπάζεσθαι, ὡς ἑκάστην παρ' ἑαυτὴν ἡσυχάζειν . . . . . Περί τε τοῦ ζωοποιῶν ξύλων, ὧν εἶλε Σάρβαρος ἐξ Ἱεροσολύμων, λιπαρῶς ἐπέκειτο [Ἡράκλειος] ἐπιζητῶν. ὁ δὲ [Σειρόης] ὑπέσχετο δώσειν, εἴπερ αὐτῷ κατάφωρα γένοιτο . . . . . (*f*) Τότε ὁ Σιρόης γράφει πρὸς Ἡράκλειον, εὐαγγελιζόμενος αὐτῷ τε τοῦ μιαροῦ Χοσρόου ἀναίρεσιν, καὶ εἰρήνην ἀειπαγῆ πρὸς αὐτὸν ποιησάμενος, πάντας τοὺς ἐν Φραγγίαις Χριστιανοὺς, καὶ τοὺς ἐν Περσίδι πάσῃ αἰχμαλώτους παρέδωκεν αὐτῷ, σὺν τῷ Πατριάρχῃ Ζαχαρίᾳ, σὺν τοῖς τιμίοις καὶ ζωοποιοῖς ξύλοις τοῖς ἐξ Ἱεροσολύμων ληφθεῖσι ὑπὸ Σαρβαραζᾶ, ὅταν τε Ἱερουσαλὴμ παρέλαβεν. Nous avons encore un Fragment de la Lettre de *Siroès*, joint à une Lettre entiére d'*Héraclius* au Sénat de *Conſtantinople.* Elles ſe ſont conſervées dans la *Chronique* qu'on appelle d'*Alexandrie.*

(*e*) *Nicephore*, pag. 14. A. B. C.

(*f*) *Théophane*, pag. 272. A. B.

SIROE'S (*g*) mourut au bout d'un an, ou, comme d'autres (*h*) diſent, de huit mois. Son Fils ADE'SER, ou *Ardsjir*, qui lui ſuccéda, ne régna que cinq (*i*) mois, & ſur quoi *Fredegaire* s'en laiſſa impoſer.

(*g*) *Théophane*, pag. 273. 283.

(*h*) *Elmacin*, Hiſt. Saracen. pag. 12. Lib. I, Cap. 1.

(*i*) *Idem*, ibid.

bas le prémier; parce qu'il dit enſuite πάντα ὁ Ῥαζάτης &c. Pag. 343. en quoi il contrédit *Théophane*. Mais ce Savant n'a pas pris garde, que *Zonare* ne fait encore ici que copier *Théophane*. en ſautant quelques lignes : car celui-ci, recapitulant plus bas le réſultat de ce qu'il venoit de raconter, dit : Πάντα οὖν ἐν τῷ πολέμῳ ὁ Ῥαζάτης &c.

(4) Que FREDEGAIRE déſigne par le mot *Patricium*, ſelon l'uſage des *Romains*.

(5) Ainſi *Héraclius* fit ſemblant de voir quelques-uns des gens de *Coſroès*, qui le ſuivoient pour tuer ainſi ce Roi en trahiſon. Voilà qui reſſemble tout-à-fait au ſtratagême très-ancien de *Mélanthe*, que nous avons vu ſur l'Année 1128. avant JESUS-CHRIST. Et c'eſt peut-être là-deſſus qu'on ajouta cette broderie au recit du Combat ſingulier d'*Héraclius*;

(6) ELMACIN, qui parle de cette Paix, dit, qu'elle ſe fit à condition que *Siroès* rendroit tout ce que ſon Pere avoit pris à *Héraclius*. *Hiſt. Saracen. Lib.* 1. Cap. 1. *pag.* 14. *Ed. Erpen.*

(7) Ce Général fut le principal moteur de la conjuration contre COSROE'S, qui prêtant l'oreille à la calomnie, avoit cru que *Sarbaraza* vouloit paſſer du côté des *Romains*, & là-deſſus donné ordre ſecretement à un Collégue de celui-ci de le faire mourir; comme on le verra dans THE'OPHANE, dans CEDREN, & dans l'HISTORIA MISCELLA.

(8) Le P. PE'TAU conjecture, qu'au lieu de πείσεσθαι, il faut lire ici στέργεσθαι.

& ſelon d'autres, ſept ou neuf. SARBARAZAS, dont on a parlé ci-deſſus, lui ôta la vie, avec la Couronne; mais ſon régne ne fut que de deux mois. Après cela on voit une Reine, éluë par les *Perſes*, BORANE, (9) ou (*k*) *Baram*, ou (*l*) *Turane*, Fille de *Coſroès*. Il y eut apparemment quelques interrégnes; car après elle, on trouve HORMISDAS, autrement nommé *Jezdegerd*, (10) ou *Jazdegiirde*, Petit Fils de *Coſroès*; & celui-ci ne monta ſur le Trône, qu'en 632. (11) En lui (*m*) finit le Roiaume de *Perſe*, qui devint la proie des *Sarazins*, Sectateurs de *Mahomet*.

(*k*) *Cédren*, pag. 345.
(*l*) *Elmacin*, pag. 13, 15.
(*m*) *Idem*, pag. 23, 32.

ARTICLE CCLVIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* HE'RACLIUS, *& l'Impoſteur* MAHOMET, *Prince des* ARABES.

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

ON ſait que la naiſſance du *Mahométiſme*, & de l'*Empire Mahométan*, tombe ſur le régne d'HE'RACLIUS. La ſeptiéme Année de (1) la fuite de MAHOMET, laquelle forme le commencement de l'Ere fameuſe, nommée *Hégire*; cet Impoſteur ſâchant que l'Empereur Romain s'en retournoit de *Perſe*, chargé de lauriers, partit d'*Ethribe* (2) pour aller le ſaluer, & il en obtint un païs pour y demeurer avec ſes gens. C'eſt ce que dit ZONARE: (*a*) Οὗτος ὢν [Μωαμὲθ ὁ τῆς Σαρακηνῶν φύλαρχος] ἐκ τῆς Αἰθρίβης προϊὼν, προσῆλθε τῷ Βασιλεῖ [Ἡρακλείῳ], χώραν αἰτῆσαι εἰς κατοίκησιν, καὶ ἔλαβεν &c. Il n'y a rien de cela dans les Hiſtoriens Arabes, comme il paroît par l'ample compilation de Mr. GAGNIER, où l'on trouve ſeulement (*b*) une Lettre qu'ils diſent avoir été écrite par *Mahomet* à *Héraclius*, pour l'inviter à embraſſer l'*Iſlamiſme*. Ils ajoutent, que l'Empereur renvoia chargé de riches préſens, l'Ambaſſadeur, qui portoit la Lettre.

(*a*) Tom. II. Lib. XIV. pag. 86. Ed. Reg.

(*b*) *Vie de Mahomet*, Liv. V. Chap. IV. pag. 35. & *ſuiv.* Tom. II.

JE vais rapporter à cette occaſion, un autre Traité, que MAHOMET, ſelon les Hiſtoriens *Arabes*, avoit fait, l'année avant celle-ci, avec les (3) *Koraïshites*. C'étoient ceux d'entre les *Arabes*, qui s'oppoſoient à ſa Religion, & à ſes projets. Après quelques Combats, où la victoire fut tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les *Koraïshites* envoiérent demander la Paix à *Mahomet*; & elle fut concluë ſous les conditions ſuivantes: „ Qu'il y auroit trêve pour dix ans entre les *Muſulmans* & les *Koraïshites*: Que, pendant ce tems-là, il ſeroit libre à chacun, de côté & d'autre, d'entrer en confédération avec le Parti oppoſé: Que ſi quelque Transfuge quittoit le parti des *Koraïshites*, pour paſſer du côté de *Mahomet*, ſans en avoir obtenu la permiſſion de ſes Supérieurs, il leur ſeroit renvoié de bonne foi: mais au contraire, que ſi quelcun paſſoit du parti de *Mahomet* dans celui des *Koraïshites*, ſans la permiſſion de *Mahomet*, les *Koraïshites* ne ſeroient point obligez de le renvoier: Que ſi *Mahomet*, & les ſiens, vouloient retourner cette année à la *Mecque*, ils n'y entreroient avec d'autres armes que l'Epée au côté, & dans le fourreau ſeulement; & qu'ils n'y pourroient ſéjourner plus de trois jours ". (*c*) Deinde pax facta eſt inter eum [Muhammed] & Coraiſitas; *ut ad decennium liceret arare. Quicumque autem voluit ſub fœdere & pacto* Muhammedis *eſſe, id eſt ingreſſus: ut & qui a* Coraiſitis *ſtare voluit, iis ſe adjunxit. Eaque lege, ut ſi quis* Coraiſitarum *ſine venia Præfecti ſui ad* Muhammedem *transfugeret, is remitteretur ad eum: at qui ex* Muhammedanis *ad* Coraiſitas *deficeret, abſque licentia ejus, non remitteretur ad ipſum.* Muhammed *autem, ſi cum militibus ſuis rediret, eo anno, & ad eos ingrederetur, triduum manſurus, non ingrederetur cum armis aliis ab armis iter facientis, in vaginis. Initum autem hoc fœdus induciarum eſt per* Sahlum *filium* Omaris *Amiræum, & ſcripto mandatum ab Ali filio* Abutalibis &c. ABULFEDA, d'après lequel Mr. GAGNIER (*d*) rapporte les mêmes conditions, que j'ai tirées d'ELMACIN, y en ajoute une autre, c'eſt

(*c*) *Elmacin*, Hiſt Saracen. *Lib.* I. *Cap.* 1. *pag.* 7.

(*d*) *Uli ſupr.* Liv. V. Chap. III. *pag.* 17, 18.

(9) Cette *Borane* s'appelloit, en Perſan, *Arzmi docht*, comme le dit Mr. BAYER, *Hiſt. Oſrhoen.* pag. 273.

(10) ABUL-PHARAJE l'appelle *Yazdejerd*. Hiſt. Dynaſt. pag. 112, 116, 118, &c. où l'on verra les exploits des *Sarazins*, & la conquête du Roiaume de *Perſe*. Il dit, que ce Roi étoit Fils de *Schariar*, & celui-ci de *Cabade*, pag. 52. mais ailleurs il le fait deſcendre de *Ceſra*, ou *Coſroès*, pag. 112, 136. Cela s'accorde avec la généalogie, que donne ELMACIN, *Hiſt. Saracen.* Cap. I. *pag.* 12.

(11) Voiez là-deſſus, & ſur l'année où périt ce dernier Roi de *Perſe*, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. II. *pag.* 784, 799, *& ſeqq.* & Tom. III. *pag.* 9.

ART. CCLVIII. (1) Lors qu'il s'enfuït de la *Mecque* à *Médine*

(2) Αἰθρίβων. En Arabe *Yatreb*. C'eſt, comme on ſait, celle qui fut depuis appellée *Médine*. ANASTASE *le Bibliothéquaire*, qui avoit copié quelque Auteur Grec, dit, dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, que l'Empereur devant paſſer par *Ethribe*, *Mahomet* lui alla au devant: *Cum diebus illis Imperator* Heraclius *cum victoria à* Perſarum *bello reverteretur, & per* Actribum *tranſiturus eſſet; obviam ei ivit ille Deo exoſus* Mahomet, *ferens ei victoriales laudes . . . . . petitaque ab eo terra, qua pecoribus ſuis alendis ſufficeret, petitionis factus compos eſt.* BARONIUS, qui cite ce paſſage, *in Ann.* 630. *num.* 3. n'indique point celui de ZONARE.

(3) Tribu, de laquelle *Mahomet* lui-même étoit deſcendu.

c'eſt que *Mahomet* ne pourroit forcer, ni contraindre aucun des Citoiens de la *Mecque* d'en ſortir, ſi ce n'eſt de ſa volonté & de ſon plein gré. Il différe d'ailleurs à l'égard du tems auquel on permettoit à *Mahomet*, & à ſes gens, d'aller à la *Mecque*; car il dit, qu'ils devoient quitter le Territoire de la *Mecque* cette année, & qu'ils pourroient y aller ſeulement l'année prochaine, au mois de *Dhu'l-Ka'ada*.

ARTICLE CCLIX.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de France*, & CHARIBERT, *ſon Frére.*

LA même ANNE'E 628. depuis JESUS-CHRIST.

CLOTHAIRE II. étant mort l'année précedente, DAGOBERT ſon Fils, (*a*) Roi d'*Auſtraſie*, s'empara (*b*) auſſi-tôt de la *Bourgogne* & de la *Neuſtrie*; par où il devint maître de tout le Roiaume de *France*, à l'excluſion de (1) CHARIBERT, ſon Frére, & par conſéquent contre l'uſage conſtamment obſervé depuis CLOVIS, ſelon lequel les Fils d'un Roi défunt partageoient ſa Succeſſion. *Charibert* eut bien un parti, mais qui ne ſe trouva pas aſſez fort pour faire valoir ſon droit efficacement. Cependant *Dagobert*, touché, dit-on, de compaſſion pour lui, ou plutôt craignant peut-être les ſuites de quelque Guerre Civile, dont il fourniſſoit un ſi juſte ſujet, propoſa de l'avis des plus ſages de la Nation, un accommodement, dont le Frére ſe contenta. Il fut convenu, que *Charibert* auroit *Toulouſe*, l'*Agenois*, le *Querci*, la *Saintonge*, le *Périgord*, & ce qu'on appelle aujourd'hui la *Gaſcogne*, avec toutes les Places des *Pyrenées*, & toute cette frontiére d'*Eſpagne* juſqu'à l'ancienne *Gaſcogne* qui étoit au delà; moiennant quoi, ce Prince renonceroit à toutes ſes prétentions. (*c*) *Tandem miſericordiâ motus* [Dagobertus] *conſilio ſapientum uſus*, *citra* Ligerem *& limitem* Spaniæ, *qui ponitur partibus* Waſconiæ, *ſeu & montis* Pyrenæi, *pagos & civitates*, *quod fratri ſuo* Chariberto *ad tranſigendum*, *ad inſtar privato habitu*, *ad vivendum potuiſſet ſufficere*, *noſcitur conceſſiſſe*; *Pagum* Tholoſanum, Catorcinum, Agennenſem, Petrocorum, *&* Santonicum, *vel quod ab his verſus montes* Pyrenæos *excluditur*, *hoc tantum* Chariberto *regendum conceſſit*. *Quod & per pactionis vinculum ſtrinxit*, *ut amplius* Charibertus *nullo tempore adverſus* Dagobertum *de Regno patris repetere præſumeret*. Les Hiſtoriens parlent de cette portion cédée à *Charibert*, comme (2) d'une eſpéce d'appanage, dont il jouïroit *comme en qualité de Particulier*. Ce Prince, à l'exemple des anciens Rois *Wiſigoths*, fit de *Toulouſe* la Capitale de ſes Etats; qu'il étendit, peu de tems après, en ſubjuguant les *Gaſcons*, qui avoient ſecoué le joug de la *France*. Mais il mourut, dans la troiſiéme année de ſon régne, (*d*) laiſſant un Fils encore enfant, nommé *Chilperic*, qui le ſuivit bien-tôt. *Dagobert* ainſi rentra en poſſeſſion de toute la Monarchie.

(*a*) Voiez ci-deſſus ſur l'Année 625

(*b*) *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 56, & *ſeqq. Geſta Dagobert.* Cap. 15, & *ſeqq.*

(*c*) *Fredeg.* ubi ſupr. *Cap.* 57.

(*d*) *Idem*, *Cap.* 75.

ARTICLE CCLX.

TRAITE' *de Paix renouvellé entre l'Empereur* HE'RACLIUS, & DAGOBERT, *Roi de* FRANCE.

L'ANNE'E 629. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT aiant ſû apparemment la grande Victoire, que l'Empereur HE'RACLIUS avoit remportée ſur les *Perſes*, & dont nous avons (*a*) parlé ci deſſus; envoia des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour l'en féliciter, & pour renouveller, à cette occaſion, la Paix qu'il y avoit entr'eux; ce qui fut fait. (*b*) *Eo anno Legati* Dagoberti, *quos ad Imperatorem* Heraclium *direxerat*, *his nominibus* Servatus *&* Paternus, *ad eumdem revertuntur*, *nunciantes pacem perpetuam cum* Heraclio *firmaſſe*. On n'en dit pas davantage.

(*a*) Sur l'Année 628.

(*b*) *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 62. *Geſt. Dagob.* Cap. 24.

AR-

ART. CCLIX. (1) Ou *Hairbert*; *Haribert*; *Airibert*; *Aribert*. Le dernier *Aribertus* ſe lit dans HUGBALD, *Vit. S. Rictrud.* apud DU CHESNE, *Hiſt. Franc. Scriptor.* Tom. I. *pag.* 653.

(2) Mr. de FONCEMAGNE, dans ſon *Mémoire hiſtorique ſur le Partage du Roiaume de* FRANCE &c. (*Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions & Belles-Lettres*, Vol. XVI. pag. 170. *Ed. de Holl.*) critique FRANÇOIS HOTMAN, qui là deſſus a traité *Aribert* de *ſimple appanagiſte*, *Franco-Gall.* pag. 54. Il oppoſe à un ſeul *mot équivoque* de FREDEGAIRE, ceux de *regnat* & *regnum*, dont le même Auteur ſe ſert *ibid.* en parlant d'*Aribert*, & au *Chap.* 67. A quoi il ajoute, que les mots *ad inſtar privato habitu ad vivendum*, manquent en quelques Manuſcrits. Mais ces mots ſe trouvent, ſans aucune variation, dans les *Geſta* DAGOBERTI: *& ad inſtar privato habitu convivendum*. Cap. 16. Ainſi il pourroit y avoir de l'impropriété dans les termes de *regnat*, *regnum*. Le caractére de *Dagobert* donne aſſez lieu de croire, qu'après cette conceſſion même, il vouloit ſe regarder encore comme unique Roi de *France*.

ARTICLE CCLXI.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, & SISENANDE, *Roi des* WISIGOTS *en* ESPAGNE.

ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

SUINTILA, Roi des WISIGOTS en *Eſpagne*, s'étoit attiré, on ne ſait pas préciſément (1) par quel endroit, le mécontentement de la Nation. (*a*) Les Principaux Seigneurs conſpirérent contre lui; & pour réuſſir à le détrôner, un d'eux, nommé SISENANDE, alla en *France* demander du ſecours à DAGOBERT. Pour engager ce Roi à entrer dans la Ligue, on promit de lui donner un riche meuble du Tréſor Roial des *Wiſigoths*, que (*b*) THORISMOND avoit eu autrefois du Patrice *Aëtius*; c'étoit un Baſſin d'or, peſant cinq-cens livres. La beauté du préſent fit ſon effet ſur *Dagobert*. Ce Prince envoia auſſi-tôt une Armée, qui s'étant avancée juſques à *Saragoſſe*, intimida ſi fort les Troupes de *Suintila*, qu'elles ſe déclarérent pour *Siſenande*; de ſorte que celui-ci fut proclamé Roi par toute la Nation. Après quoi il remit le Baſſin d'or à des Ambaſſadeurs, qui étoient venus de la part de *Dagobert*, pour le recevoir. Mais comme ils s'en retournoient, ils tombérent dans une embuſcade de quelques *Wiſigoths*, qui avoient été appoſtez pour leur enlever ce prix de l'alliance. On peut juger que le Roi de *France* fut fort ſenſible à cette violence perfide. Cependant l'affaire s'accommoda par quelques autres Ambaſſades, en conſéquence deſquelles il fut convenu, que le Baſſin demeureroit en *Eſpagne*, & que *Siſenande* feroit compter, en dédommagement, à *Dagobert*, une ſomme de deux-cens mille Ecus d'or. (2) *Cum eſſet* Sentila (3) *nimium in ſuis iniquus, & omnium Regni ſui Primatum incurreret odium, cum conſilio ceterorum* Siſenandus *quidam ex Proceribus* Dagobertum *Regem expetiit, ut ei cum exercitu auxiliaretur, qualiter* Sentilam *depelleret regno. In hujus vero beneficii recompenſatione, miſſorium aureum nobiliſſimum ex theſauris* Gothorum, *quem* Thureſmodus *Rex ab* Etio *Patricio ſuſceperat, Regi dare promittit, penſantem auri pondera quingenta. Rex autem* Dagobertus, *ut erat in prœliis ſtrenuus, exercitum in auxilium* Siſenandi *totum Regni* Burgundiæ *jure prœlii convocari præcepit* &c. . . . . *Cumque à* Siſenando *miſſorius ille Legatariis* [Dagoberti] *eſſet traditus, à* Gothis *per viam tollitur, nec eum exinde abſtrahere permiſerunt. Poſtea vero diſcurrentes Legati ducenta millia ſolidorum, miſſorii ipſius pretium, Rex à* Siſenando *accepit.* Le *Quatriéme Concile de* TOLE'DE, tenu en 633. ſe mêla de (*c*) confirmer la dépoſition de *Suintila*, comme aiant reconnu qu'il l'avoit méritée; & le déclara, de l'avis de la Nation, déchû de ſes honneurs & de ſes biens, non ſeulement lui, mais encore ſa Femme, ſes Enfans, & ſon Frére, en ſorte qu'ils ne puſſent rien avoir que de la pure libéralité du Roi *Siſenande*.

(*a*) *Geſta Dagoberti*, Cap. 30. *Fredegar.* Chronic. *Cap.* 73.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 451. *Artic.* 115.

(*c*) *Canon* 75.

ARTICLE CCLXII.

TRAITE' *entre* ARIOALDE, *Roi des* LOMBARDS, & ISAC, *Exarque de* RAVENNE.

La même ANNE'E 630. depuis JESUS-CHRIST.

UN Duc de *Toſcane*, nommé (1) *Taſon*, s'étoit revolté contre ARIOALDE, Roi des LOMBARDS. Celui-ci, pour s'en défaire, envoia ſecretement propoſer à ISAC,

ART. CCLXI. (1) Il s'étoit aſſocié au Roiaume ſon Fils *Recimire*, comme le témoigne ISIDORE, qui finit là ſa *Chronique* des *Wiſigoths*. MARIANA veut, que ce ſoit à cauſe de cela, qu'on ſe ſouleva contre lui; parce qu'il avoit ainſi empiété ſur le droit d'élection, exercé conſtamment par les *Wiſigoths*. *De Reb. Hiſpan.* Lib. VI. Cap. 4. FREDEGAIRE dit ſimplement, que *Suintila* ne traitoit pas bien ſes Sujets. ISIDORE néanmoins fait un éloge magnifique de ce Prince, à tous égards.

(2) *Geſta Regum Francor.* Cap. 30. Cet Auteur anonyme, que l'on croit contemporain, dit la même choſe que FREDEGAIRE, mais en Latin un peu moins barbare. C'eſt pourquoi je l'ai copié ici.

(3) On lit dans FREDEGAIRE, *Sintela*, ou, ſelon quelques Mſſ. *Smzila*, *Sintilla*, pour *Suintila*, ou *Suintilan*. . .

ART. CCLXII. (1) Le Savant Mr. BIANCHI, qui a commenté l'Hiſtoire de PAUL *Warnefrid*, remarque ici une grande différence entre ce qui eſt raconté *Lib.* IV. *Cap.* 40. La différence eſt grande ſans doute: mais il n'y a rien de commun dans ces deux Auteurs, que le nom du Duc. Le *Taſo* de *Paul* étoit Duc de *Frioul*; & celui dont parle *Frédegaire*, de *Toſcane*. L'auteur de la perfidie, dans le prémier, etoit ſeulement *Patrice*, & non pas *Exarque*. (Voiez une Note de Mr. SASSI ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* pag. 87.) Ainſi ce ſont deux Hiſtoires différentes; & il n'eſt pas ſurprenant que deux Ducs *Lombards* aient eu le même nom. SIGONIUS, qui raconte l'affaire du *Taſon*, Duc de *Toſcane*, pag. 101. & qui la place mal, ſur l'Année 637. l'appelle *Tato*. Là Mr. *Saſſi* dit, qu'il l'a tirée toute entiére de RUBEUS, *Hiſt. Ravenn.* & il ne s'eſt pas ſouvenu, que *Rubeus* lui-même a apparemment copié *Frédegaire*. On ſait au reſte qu'*Iſaïe* étoit Exarque en ce tems-ci.

Isac, Exarque alors de *Ravenne*, de lui remettre le tiers du tribut annuel que l'Empereur paioit aux *Lombards*, s'il trouvoit moien d'ôter la vie au Duc rebelle. L'Exarque accepta la propoſition, & ſe mit en devoir d'effectuer ce à quoi il s'étoit engagé par le Traité. Il eut recours pour cet effet à la perfidie. Il fit ſemblant de ſe liguer avec *Taſon* contre *Arioalde* : & le prémier aiant donné dans le panneau, s'avança vers *Ravenne*. Comme il en approchoit, *Iſac* lui envoia dire, qu'il n'oſoit, crainte de déplaire à l'Empereur, dont il n'en avoit pas permiſſion, le recevoir, avec des gens armez dans la Ville de *Ravenne*, & qu'ainſi il falloit qu'ils laiſſaſſent dehors toutes leurs armes. *Taſon* fut aſſez ſot pour y conſentir, & pour entrer dans *Ravenne* déſarmé, lui & les ſiens. Ils n'y furent pas plutôt, que des gens appoſtez ſe jettérent ſur *Taſon* prémiérement, puis ſur ſes gens, & les maſſacrérent tous. *Arioalde* fort content de ce bel exploit, céda dans toutes les formes cent livres d'or à l'Exarque & à l'Empereur; de ſorte que les *Lombards* n'en tirérent que deux-cens par an, au lieu de trois-cens qu'ils recevoient. (*a*) *Eo anno* Charoaldus, *Rex* Langobardorum, *Legatos ad* Hiſacium *Patricium ſecretiùs mittens, rogat ut* Taſonem *Ducem Provinciæ* Tuſcanæ; *quo poterat ingenio, interficeret. Hujus beneficii viciſſitudine tributa, quæ* Langobardi *de Manu-publica recipiebant, tria centenaria auri annis ſingulis, unde unum centenarium auri* Charoaldus *Rex partibus Imperii de præſenti caſſaret.* Hiſacius (*b*) *Patricius hoc audiens, tractabat quibus ingeniis hæc potuiſſet implere*, Taſoni *ingenioſè mandans, dum in offenſa* Charoaldi *erat, cum ipſo amicitias obligaret, ipſe vero contra* Charoaldum *Regem ei auxiliaretur. Tali præventus eſt fraude* : Ravennam *pergit.* Hiſacius *ei obviam mandans, præ timore Imperatoris* Taſonem *cum ſuis infrà muros* Ravennæ *urbis armatum non audebat recipere. Cumque* Taſo *credens, arma ſuorum foris urbem relinquens, in* Ravennam *fuiſſet ingreſſus, ſtatim qui fuerant præparati, ſuper* Taſonem *inruunt, & ipſum, & ſuos totos, qui cum eo venerant, interfecerunt.* Charoaldus *Rex unum centenarium auri, ſicut promiſerat, partibus* Hiſacii *& Imperii caſſavit. Duo tantum centenaria deinceps ad partem* Langobardorum *à Patricio* Romanorum *annis ſingulis implentur. Unus centenarius centum libras auri capit.* Il paroit par là, qu'en vertu de quelque Traité, l'*Empire Romain* paioit un Tribut annuel aux *Lombards*, & cela eſt remarquable. Car je ne ſai ſi l'on en trouve rien ailleurs.

(*b*) *Fredeg.* Chronic. Cap. 69.

(*b*) *Iſacius.*

ARTICLE CCLXIII.

Traité *entre* Dagobert, *Roi de* France, *& les* Bulgares.

La même Anne'e 630. depuis Jesus-Christ.

Le Roi des Abares, dans la *Pannonie*, étant mort, les Bulgares, qui faiſoient corps avec eux, voulurent avoir un Roi de leur nation. Les *Abares* au contraire prétendoient que la Succeſſion au Roiaume fût toûjours pour quelcun de la leur. De-la naquit une Guerre Civile, où les *Bulgares* eurent enfin du deſſous. Neuf-mille, qui étoient échappez, ſe ſauvérent de la *Pannonie* avec leurs Femmes & leurs Enfans, & allérent demander à *Dagobert* quelque coin de ſes Etats, où ils puſſent s'établir. Le Roi de *France* les envoia en *Baviere*, pour y paſſer l'hiver, en attendant qu'il délibérât avec les Principaux du Roiaume ſur ce qu'il y auroit à faire pour eux après cela. Le réſultat de la délibération fut bien différent de ce à quoi les *Bulgares* Réfugiez s'attendoient, & avoient lieu de s'attendre. On envoia des ordres ſecrets à tous les *Bavarois*, dans les Terres ou les Maiſons deſquels il y avoit des *Bulgares* logez, de les maſſacrer tous, ſans diſtinction d'âge & de ſéxe, en une ſeule nuit. L'exécution ſe fit, en ſorte qu'il n'échappa que ſept-cens *Bulgares*, qui, ſous la conduite d'un de leurs Capitaines, ſe retirérent chez les (1) *Winides*, avec leurs Femmes & leurs Enfans. (*a*) Bulgaris *ſuperatis, novem millia virorum, cum uxoribus & liberis, de* Pannonia *expulſi, ad* Dagobertum *expetunt, petentes ut eos in terra* Francorum *ad manendum reciperet.* Dagobertus *jubet eos ad hyemandum* Bajoarios *recipere; dum modo pertractaret cum* Francis, *quid exinde fieret. Cumque diſperſi per domos* Bajoariorum *ad hyemandum fuiſſent, conſilio* Francorum Dagobertus Bajoarios *jubet ut* Bulgaros *illos, cum uxoribus & liberis, unuſquiſque in domo ſua in una nocte* Bajoarii *interficerent. Quod protinus à* Bajoariis *eſt impletum : nec quiſquam ex illis remanſit* Bulgaris, *niſi tantum* Altioeus *cum ſeptingentis viris, & uxoribus cum liberis,*

(*a*) *Fredeg.* Chronic. Cap. 72. Geſta Dagobert. Cap. 29.

Art. CCLXIII. (1) *Winidi.* C'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui *Windiſch-Marck.* Voiez l'Article ſuivant.

ris, *qui in Marca* Winidorum *ſalvatus eſt* &c. Quelques Hiſtoriens (2) modernes veulent juſtifier ce maſſacre, par des raiſons dont il n'y a pas la moindre trace dans les Anciens, de qui l'on tient tout ceci.

ARTICLE CCLXIV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 631. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Fredeg. Chronic. Cap.* 48.

EN l'année 623. (*a*) un Marchand, nommé SAMON, natif du païs (1) de *Sens*, ou, ſelon d'autres, de *Soignies* en *Hainaut*, partit de chez lui avec pluſieurs autres qu'il s'aſſocia, pour aller trafiquer chez les *Eſclavons*, (2) nommez *Winides*. Ceux-ci ne pouvant plus ſouffrir le rude traitement des *Huns* ou *Abares*, qui les avoient ſubjuguez, étoient venus à ſe rebeller. *Samon* étant arrivé, ſe joignit à eux, avec ſes compagnons, & leur fut d'un ſi grand ſecours, qu'ils taillérent en pièces un grand nombre d'*Abares*. Les *Winides* voiant la bravoure & la ſage conduite de cet Etranger, crurent ne pouvoir mieux faire, que de l'élire pour leur Roi. *Samon* accepta l'offre, & ces Peuples n'eurent pas ſujet de s'en repentir. (*b*) Sept ans après, pluſieurs Marchands *François*, qui étoient venus pour leur négoce, furent dépouillez & maſſacrez par des *Eſclavons*. Le Roi de *France* en aiant eu avis, envoia un nommé *Sichaire*, pour demander ſatisfaction de cet attentat. Mais l'Ambaſſadeur ne put jamais obtenir audience de *Samon*. Pour trouver le moien de lui parler ſans permiſſion, il s'aviſa d'un ſtratagême. Il s'habilla, lui, & ſes gens, à la maniére des *Eſclavons*, & ſe préſentant ainſi au Roi, qui ne ſe doutoit de rien, il lui dit tout ce qu'il avoit à lui repréſenter de la part de ſon Maître. *Samon* refuſa tout dédommagement & toute ſatisfaction pour ce qui s'étoit paſſé : mais il dit, que l'on pourroit déſormais traiter enſemble ſur ces démêlez ou autres qui ſeroient ſurvenus entre les deux Nations. L'Ambaſſadeur, en homme ſot & brutal, s'emporta alors à des injures & des menaces, qu'il n'avoit pas eu ordre de faire. Il traita *Samon*, & ſes Sujets, de gens qui devoient être regardez par ſon Maître comme ſes Vaſſaux. Le Roi des *Winides*, quoi que fort piqué de ces diſcours outrageux, répondit : *Nous voulons bien dépendre, nous reconnoître, & notre païs, comme étant à* Dagobert, *pourvû qu'il ſoit diſpoſé à maintenir l'amitié qu'il y a eu entre lui & nous.* L'AMITIE' ! réprit *Sichaire : hé ! peut-il y en avoir entre nous*, (3) *Chrétiens & Serviteurs de* DIEU, *& vous autres chiens ! Si vous êtes les Serviteurs de* DIEU, repliqua *Samon*, *nous ſommes des Chiens qui lui appartenons. Puis qu'ainſi eſt, & que vous l'offenſez perpétuellement, il nous eſt permis de vous déchirer, & nous ne manquerons pas d'uſer de notre droit.* Le Roi alors ordonna qu'on chaſſât de ſa préſence l'Ambaſſadeur inſolent. Quand celui-ci fut de retour en *France*, *Dagobert* fit au plûtôt marcher contre les *Winides* une Armée nombreuſe de divers Peuples de ſes Etats, & il engagea même les *Lombards* à lui envoier du ſecours en vertu des Alliances. Mais l'expédition ne fut pas heureuſe pour lui. Toutes ces Troupes furent battues, & obligées de ſe retirer en déſordre; en partie par la vigoureuſe réſiſtance de l'Ennemi, en partie par la négligence volontaire des *Auſtraſiens*, qui étoient fort mécontens du Gouvernement tyrannique de *Dagobert*. Les *Winides*, au parti deſquels ſe joignit un Eſclavon (*c*) Duc des *Urbiens*, (4) lequel s'étoit auparavant ſoumis à la domination des *François*, firent depuis pluſieurs courſes dans les païs de la *Germanie*, appartenans à la *France*. Pendant l'année où nous ſommes, (*d*) *Dagobert* aiant appris qu'ils étoient entrez en *Thuringe*, s'avança avec une Armée juſqu'à *Maïence*, pour y paſſer le *Rhein*. Là il lui vint des Ambaſſadeurs de la part des SAXONS, pour lui offrir de défendre, avec les ſeules Troupes de leur païs, contre les *Winides*, la Frontiére des Etats appartenans à la *France* de ce côté-là, moiennant

(b) *Fredeg.* ubi ſupr. Cap 68. *Geſt Dagobert.* Cap. 27.

(c) Nommé *Dervan.*

(d) *Fredeg.* Cap. 74. *Geſt. Dagob.* Cap. 31.

(1) DUPLEIX, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 216. & le P. DANIEL, Tom. I. pag. 288. *Ed. d'Amſt.* diſent, que DAGOBERT eut avis de quelque complot que les *Bulgares* avoient fait avec d'autres Peuples d'*Allemagne*, ou de leur mauvaiſe conduite pendant le quartier d'hiver. Le dernier ajoûte, une autre conjecture, c'eſt qu'on ne crut pas pouvoir les déloger ſans réſiſtance, & qu'il étoit de l'intérêt de l'Etat de ne point garder ces nouveaux hôtes. Il ne falloit donc pas les recevoir, ni leur rien promettre. Après tout, un Hiſtorien ne doit pas deviner; & c'eſt ce que fait ſouvent le P. *Daniel*, pour trouver des convenances, ou pour excuſer de mauvaiſes actions, ſans que les Hiſtoriens diſent rien, d'où l'on puiſſe tirer quelque conſéquence ſûre.

ART. CCLXIV. (1) Les Mſſ. portent, les uns *De pago Sennonico*, les autres *Sennonago*. Le dernier eſt tiré de la petite Riviére de *Senne*, qui paſſe à *Bruxelles*.

(2) Il y avoit, comme je l'ai remarqué ailleurs, un grand nombre de Peuples, compris ſous le nom de *Slavi*, ou *Sclavi*, qui s'établirent en divers endroits, au delà, & en deçà du *Danube*. Ces *Winides* ſont apparemment ceux qui conſervent encore aujourd'hui leur nom, *Windiſche-March*. Voiez CLUVIER, *German. Antiq.* Lib. III. CAP. 44. *pag.* 682.

(3) Cela ſuppoſe, que les *Winides* étoient encore Paiens.

(4) *Urbiorum*. On croit que ce ſont les mêmes, que les *Sorabes*, dont parle EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 4. appellez autrement *Suburbi*, *Surbi*, *Suirni*, *Sorbi*, *Serbi*. Voiez là-deſſus les Notes de l'Edition de SCHMINCKE, pag. 77, 78, 192.

nant qu'il les exemtât d'un tribut que CLOTHAIRE I. leur avoit imposé, de cinq-cens Vâches qu'ils devoient fournir tous les ans à la Maison du Roi. *Dagobert* accepta la proposition, de l'avis des *Neustriens*. Les Ambassadeurs des *Saxons* aiant, selon leur (5) coutume, juré sur leurs armes d'exécuter fidélement le Traité, se mirent en campagne, mais avec peu de succès. Cependant ils furent depuis toujours quittes du tribut. (e) SAXONES *missos ad* Dagobertum *dirigunt*, *petentes ut eis tributa*, *quæ Fisci ditionibus dissolvebant*, *indulgeret : ipsi verò*, *eorum studio & utilitate*, Winidis *resistere spondent*; *&* Francorum *limitem de illis partibus custodire promittunt*. *Quod* Dagobertus *consilio* Neustrasiorum *adeptus præstitit* Saxonibus, *qui his petitionibus suggerendum venerant*. *Sacramentum*, *ut eorum mos erat*, *super arma* (6) *placata pro universis* Saxonibus *firmant*. *Sed parum hæc promissio sortitur effectum*. *Tamen tributum* Saxones, *quod reddere consueverant*, *præceptione* Dagoberti *habent indultum*. *Quingentas vaccas inferendales annis singulis à* Chlothario *seniore reddebant : quod à* Dagoberto *cassatum est*. Au reste, *Samon* régna avec honneur trente-cinq ans, laissant vint-deux Fils, & quinze Filles, de douze Femmes qu'il avoit, de la Nation même des *Winides*.

(e) *Fredeg.* Chron. Cap. 74. Voiez aussi *Gesta Dagobert.* Cap. 31.

ARTICLE CCLXV.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *& les* AUSTRASIENS; *puis les* NEUSTRIENS, *& ceux du Roiaume de* BOURGOGNE.

ANNE'E 633. depuis JESUS-CHRIST.

PAR la mort de *Charibert*, arrivée en l'année 630. DAGOBERT étoit demeuré seul possesseur de tout le Roiaume de FRANCE. Comme les *Winides* continuoient à faire des irruptions dans la *Thuringe* & les autres païs, voisins de l'*Austrasie*, il importoit beaucoup de contenir dans le devoir les *Austrasiens* mécontens, & de les animer à la défense de leurs frontiéres. *Dagobert* ne trouva pas de meilleur moien, que de donner à ces Peuples un Roi, comme il voioit qu'ils le souhaittoient. Il n'avoit encore qu'un Fils, nommé *Sigebert*, âgé de trois ans tout au plus. Il le conduisit à *Metz*, & avec le consentement de tous les Grands de son (1) Roiaume, tant Ecclésiastiques, que Séculiers, il l'établit Roi d'*Austrasie*, lui donnant un Conseil de Régence, composé de *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, & du Duc *Adalgise*. Il assigna des revenus & des fonds suffisans, pour soutenir la dignité Roiale, & les dépenses nécessaires à l'administration du Gouvernement. Cette cession du Roiaume, & les autres dons, furent confirmez par des Actes authentiques. (a) DAGOBERTUS Mettis *urbem veniens*, *cum consilio Pontificum*, *seu & Procerum*, *omnibusque Primatibus Regni sui consentientibus*, SIGIBERTUM *filium suum in* Austeris *Regnum sublimavit*, *sedemque* Mettis *civitatem habere permisit*. Chunibertum Coloniæ *urbis Pontificem*, *&* Adalgiselum *Ducem*, *Palatium & Regnum gubernandum instituit*. *Thesaurum quod sufficeret*, *filio tradens*, *condignè*, *ut decuit*, *eum hujus culmine sublimavit*, *& quodcumque eidem largitus fuerat*, *singillatim præceptionibus roborandum decrevit*. *Deinceps* Austrasii *eorum studio limitem*, *& Regnum* Francorum, *contra* Winidos *utiliter defensasse noscuntur*.

(a) *Fredeg.* Chronic. Cap. 75. *Gesta Dagobert.* Cap. 32.

L'ANNE'E après celle-ci, c'est-à-dire, en 634. il naquit à *Dagobert* un second Fils,

(5) C'étoit la coutume de la plupart des Nations Septentrionales. Voiez DUCANGE, *Gloss. Latinit.* au mot *Juramentum super arma*.

(6) D'autres lisent *placita*. Il y a dans l'Auteur des *Gesta* DAGEBERTI : *Sacramentis*, *ut eorum mos erat*, *super arma patratis*, *pactum pro* &c. Ainsi il faut peut-être lire dans FREDEGAIRE : *super arma* PATRATUM : *placita pro universis* &c.

ART. CCLXV. (1) Mr. de FONCEMAGNE, dans son *Mémoire* sur la *Succession Héréditaire* des Rois de la *Prémiere Race* (*Hist. de l'Acad. des Inscriptions & Belles-Lettres*, Vol. XII. *pag.* 485, 486. *Edit. de Holl.*) fait remarquer ici une différence entre la cession que CLOTHAIRE II. Pere de *Dagobert*, lui avoit faite de son vivant du Roiaume d'*Austrasie*, & celle que *Dagobert* fait ici du même Roiaume à son Fils *Sigebert*. Dans la prémiére, dit-il, les suffrages de la Nation ne furent point demandez : dans celle-ci on les consulte. C'est que la minorité de *Sigebert* rendoit cette précaution indispensable : au lieu que *Dagobert*, héritier présomtif de la Couronne, étant en âge de regner, cela n'étoit d'aucune conséquence. Et comme l'Auteur des *Gesta* FRANCORUM, *Cap.* 42. semble dire la même chose au sujet de l'association de *Dagobert*, il répond (*pag.* 480.) que l'action du Pére, qui *envoie son Fils* pour *régner* en *Austrasie*, y est clairement distinguée de l'action des *Austrasiens*, qui *élévent sur le pavois* le Roi qu'on leur a donné, sans que leur consentement ait aucune part à la cession. Voici le passage : *Quem* [Dagobertum] *Rex in* Auster *regnaturum direxit* : Austrasii *vero* Franci, *congregati in unum*, Dagobertum *super se Regem statuunt*. Mais, quoi qu'on ne puisse tirer de là aucune conséquence en faveur du droit d'*élection arbitraire*, il me semble que les termes de cet Anonyme emportent quelque chose de plus qu'une simple reception du Roi donné par la pure volonté de *Clothaire*. Quoi que les fils héritassent incontestablement du Roiaume, il étoit encore sans exemple, qu'ils fussent mis en possession de leur héritage du vivant même du Roi régnant. L'*envoi* que le Pere fait ici de son Fils, n'empêche pas qu'il n'ait demandé le consentement des *Austrasiens*, dont les Grands aussi *s'assemblérent*, apparemment pour examiner s'il convenoit de faire une telle innovation; & n'y aiant trouvé aucun inconvénient dans les circonstances présentes, l'approuvérent. Je ne vois pas pourquoi on n'expliqueroit pas ainsi les paroles dont il s'agit.

Fils, qui fut nommé CLOVIS. Les *Neuſtriens*, (2) & les *Bourguignons*, ſouhaittoient, auſſi-bien que les *Auſtraſiens*, d'avoir leur Roi particulier. *Dagobert*, pour prévenir les déſordres & les diviſions qui pourroient naître après ſa mort, voulut diſpoſer de ſa Succeſſion, & faire confirmer le partage par un Traité. Pour cet effet, à la ſollicitation & de l'avis des Seigneurs de *Neuſtrie*, il convint avec les *Auſtraſiens* & les Miniſtres de SIGEBERT, qu'après la mort de lui *Dagobert*, les Roiaumes de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* ſeroient dévolus à *Clovis*; & que *Sigebert* conſerveroit en ſon entier non ſeulement ce qu'il tenoit du Roiaume d'*Auſtraſie*, mais encore auroit tout ce qui en avoit été de tout tems une dépendance, excepté le païs d'entre la *Seine* & l'*Oiſe*, appellé le Duché de *Dentelin*, qui, comme (*b*) nous l'avons vu, avoit été autrefois détaché du Roiaume de *Neuſtrie*, & attaché injuſtement par THE'ODEBERT II. au Roiaume d'*Auſtraſie*. Par là *Dagobert* condamna l'exemple, qu'il avoit donné lui-même, d'exclure les Cadets de la Succeſſion, contre l'uſage conſtant. (*c*) *Cumque anno XII. regni* Dagoberti, *eidem filius nomine* CLODOVEUS *de* Nantechilde *Regina natus fuiſſet*, *conſilio* Neuſtraſiorum, *eorumque admonitione*, *per pactionis vinculum cum* Sigiberto *filio ſuo firmare dinoſcitur. Et* Auſtraſiorum *omnes Primates*, *Pontifices*, *ceterique Leudes* Sigiberti, *manus eorum ponentes inſuper*, *ſacramentis firmaverunt*, *ut* Neptricum *&* Burgundia *ſolidato ordine ad Regnum* Chlodovei *poſt* Dagoberti *diſceſſum adſpicerent*, Auſter *vero idemque ordine ſolidato*, *eo quòd & de populo & de ſpatio terræ eſſet coæquans*, *ad Regnum* Sigiberti *idemque in integritate deberet adſpicere*; *& quicquid ad Regnum* Auſtraſiorum *jam olim pertineret*, *hoc* Sigibertus *Rex ſuæ ditioni gerendum reciperet*, *& perpetuo dominandum haberet*, *excepto Ducatu* Dentelini, *quod ab* Auſtraſiis *iniquiter abtultus fuerat*, *iterum ad* Neuſtraſios *ſubjungeretur*, *&* Chlodovei *regimini ſubjiceretur. Sed has pactiones* Auſtraſii, *terrore* Dagoberti *coacti*, *vellent nollent*, *firmare viſi ſunt quod poſtea temporibus* Sigiberti *&* Chlodovei *Regum conſervatum fuiſſe conſtat.* Les *Auſtraſiens*, comme il paroît par ces paroles, eurent peine à conſentir au Traité : mais la crainte qu'ils avoient de *Dagobert*, les y fit réſoudre. Tous les Grands & Vaſſaux du Roiaume d'*Auſtraſie* jurérent ſolennellement de maintenir ce partage de la Succeſſion; & ils tinrent depuis parole.

(*b*) Sur l'Année 600. *Artic.* 246.

(*c*) *Fredeg.* Cap. 76. *Geſta Dagobert.* ubi ſupr.

ARTICLE CCLXVI.

TRAITE' *entre* JEAN, *Gouverneur d'*OSRHOENE *pour l'Empereur* HE'RACLIUS, *&* JASDE, *Général des Troupes du Caliphe* OMAR.

ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe OMAR avoit ſubjugué toute la *Syrie*, avec une Armée, commandée par (1) JASDE. Le Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne*, nommé *Jean*, & ſurnommé (2) *Catéas*, alla trouver ce Général à (3) *Chalcis*, & il l'engagea à faire avec lui un Traité, par lequel il fut ſtipulé, „ Que l'on paieroit à *Jaſde* tous les ans „ une ſomme de cent-mille Ecus, moiennant qu'il ne paſſât point l'*Euphrate*, ni en „ ennemi, ni de quelque maniére que ce fût ". (*a*) Τύτῳ τῷ ἔτει ἦλθεν Ἰωάννης, ὁ ἐπίκλην Κατέας, ὁ ὑπάτροπος Ὀσροηνῆς, πρὸς Ἰασδὰν εἰς Χαλκίδα, καὶ ἐτοίχησε δοῦναι αὐτῷ κατ' ἐνιαυτὸν δέκα μυριάδας νομισμάτων, τοῦ μὴ περάσαι τὸν Εὐφράτην, μήτε εἰρηνικῶς, μήτε πολεμικῶς, ἕως οὗ τὴν ποσότητα τοῦ χρυσίου ἀποδίδωσιν. Le Traité conclu, *Jean* retourna à *Edeſſe*, & ne manqua pas d'envoier le tribut à *Jaſde*, dans le tems marqué. Mais l'Empereur HE'RACLIUS aiant eu avis de ce Traité fait à ſon inſû, rappella le Gouverneur, le condamna à un exil, & envoia à ſa place un nommé *Ptolemée*, Maître de la Milice. Nous verrons (*b*) plus bas, comment le *Sarazin* tint parole.

(*a*) *Théophane*, pag. 282. A. B.

(*b*) Sur l'Année 639.

AR-

(2) Cette diviſion du Roiaume de *France*, en *Auſtraſie*, *Neuſtrie*, & *Bourgogne*, eſt fort embrouillée; parce que les termes ſe prennent tantôt dans un ſens plus étendu, tantôt avec plus de reſtriction. Voiez là-deſſus une Note de Mr. SCHMINCKE, ſur EGINHART *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 3, *pag.* 28, *& ſeqq.*

ART. CCLXVI. (1) Ἰασδᾶς. Un Manuſcrit porte Ἰὰδ, *Jad*. Et c'eſt ainſi qu'on lit dans CEDREN, pag. 351. *Ed. Baſil.* ABUL-PHARAJE le nomme *Jyad*, fils de *Gonmi*, *pag.* 112. Et d'autres *Ijatz*, ou *Ijadz*. Voiez l'HIST. *Oſrhoen.* de Mr. BAYER, pag. 274, 275.

(2) Κατέας. CEDREN dit Κατζᾶς, *Catzas*, *pag.* 353. Dans l'*Hiſtoria Miſcella* il y a *Chateas*. Pag. 135. Sur quoi Mr. MURATORI dit, qu'un Mſ. Grec de THE'OPHANE porte Καττᾶς, *Cattas*.

(3) Χαλκίδα. C'eſt ainſi que j'ai mis, au lieu de Χαλκηδόνα; *Chalcédoine*; qu'il y a dans le Texte de THE'OPHANE, & dans l'*Hiſtoria Miſcella*. Les Péres GOAR, & COMBEFIS, ont préferé le premier nom, ſur l'autorité d'un Manuſcrit, & ſur la Verſion d'ANASTASE. Avant eux, le P. PE'TAU avoit ainſi corrigé, dans ſes Notes ſur NICE'PHORE, *pag.* 73. La choſe même le demande : car il s'agit d'une Ville de *Syrie*, où il y avoit deux *Chalcis*. Voiez RELAND, *Paleſtin. Illuſtr.* pag. 315, 316. & l'*Itineraire* d'ANTONIN, avec les Notes de Mr. WESSELING, pag. 194. Celle dont il s'agit, étoit voiſine de l'*Oſrhoéne*, & de l'*Euphrate*. Au reſte, je m'étonne que le docte Mr. BAYER, parlant de ce Traité (*Hiſt. Oſrhoen.* pag. 275.) diſe *Chalcedonem profectus* &c. Il n'a pas pris garde apparemment à la remarque des Commentateurs de THE'OPHANE, ſur le Texte corrompu. Autrement il auroit ſans doute rendu raiſon de ce qu'il le ſuit.

ARTICLE CCLXVII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT *Roi de* FRANCE, *& les* GASCONS.

LA même ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

LEs anciens VASCONS, ou GASCONS qui s'établirent depuis dans le païs de *France* où leur nom s'eſt conſervé, demeuroient au delà des *Pyrénées*, & y occupoient *Pampélune*, *Calahorre*, & les environs. THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie*, & THIERRI, Roi de *Bourgogne*, les avoient (*a*) ſubjuguez, & rendus tributaires, ſous la domination d'un Duc, nommé *Genialis*, ou *Gelianis*, qu'ils établirent ſur eux. Mais la 14. année du (*b*) régne de DAGOBERT, ils ſe rebellérent, & aiant paſſé les *Pyrénées*, firent de grands ravages dans la *Gaſcogne* d'aujourd'hui. Le Roi envoia contr'eux une nombreuſe Armée de ſon Roiaume de *Bourgogne*, commandée par *Chadoïnde*, grand Capitaine, qui avoit ſous lui quantité de Ducs & de Comtes. Les *Gaſcons*, forcez dans leurs Montagnes, & réduits aux derniers abois, après qu'on leur eût enlevé tout leur butin, fait des Priſonniers, & brûlé leurs Maiſons, demandérent quartier. On le leur accorda, à condition qu'ils envoieroient des Députez au Roi, pour implorer ſa clémence, & rentrer ſous ſon obéïſſance, en ſe ſoumettant à tout ce qu'il exigeroit d'eux. Peu de tems après, leur Duc, nommé *Aiginand*, ou *Ainand*, & les Principaux de ſa Nation, allérent à la Cour de *Dagobert*, qui étoit alors à *Clichi*, près de *Paris*; & auſſi-tôt qu'ils furent arrivez, ils ſe refugiérent dans l'Egliſe de *St. Denys*. Le Roi leur accorda la vie, à condition qu'ils jureroient, comme ils firent, pour eux & pour tous les autres *Gaſcons*, de lui être déſormais fidéles, & à ſes Succeſſeurs. (*c*) *Tandem* Waſcones *oppreſſi ſeu perdomiti, veniam & pacem à ſuperſcriptis Ducibus petentes, promittunt ſe gloriæ & conſpectui* Dagoberti *Regis præſentaturos, & ſuæ ditioni traditos, cuncta ab eodem injuncta impleturos . . . . . Anno XV. regni* Dagoberti, Waſcones *omnes ſeniores terræ illius, cum* Aiginane *Duce ad* Dagobertum Clippiacum *venerunt, ibique in Eccleſia Domni* Dionyſii, *regio timoré perterriti, confugium fecerunt. Clementiâ* Dagoberti *vitam habent indultam: ibique ſacramentis* Waſcones *firmantes, ſimul & promittentes, ſe omni tempore* Dagoberto *& filiis ſuis, Regnoque* Francorum *fideles fore quod more ſolito, ſicut fecerant, poſt hac probavit eventus. Permiſſu* Dagoberti, Waſcones *regreſſi ſunt in terram* Waſconiæ. Mais ils ne laiſſérent pas de ſe rebeller ſouvent dans la ſuite, comme ils avoient fait par le paſſé.

(*a*) *Fredeg.* Chronic. Cap. 21.
(*b*) *Idem*, Cap. 78. *Geſta Dagoberti*. Cap. 36.
(*c*) *Fredeg.* Cap. 78.

ARTICLE CCLXVIII.

TRAITE' *entre* DAGOBERT, *Roi de* FRANCE, *&* JUDICAIL, *Comte ou Duc de* BRETAGNE.

LA même ANNE'E 636. depuis JESUS-CHRIST.

EN même tems que les *Gaſcons*, ainſi que nous venons de le voir, firent irruption dans les païs de *France* voiſins des *Pyrénées*, les BRETONS, auſſi remuans, s'étoient jettez, comme s'ils ſe fuſſent donnez le mot, ſur les païs voiſins de la *Bretagne*. (*a*) Quand DAGOBERT eût appris l'heureux ſuccès de ſon Armée contre les *Gaſcons*, il envoia dire à JUDICAIL, Comte de *Bretagne*, que les Hiſtoriens appellent *Roi*, que, s'il ne lui donnoit inceſſamment ſatisfaction pour les dommages que les *Bretons* avoient cauſez par leurs courſes, & s'il ne renouvelloit les hommages qu'il lui devoit, les mêmes Troupes, qui avoient ſi bien fait en *Gaſcogne*, paſſeroient en *Bretagne*, pour le mettre à la raiſon. Celui que le Roi chargea de cette commiſſion, étoit (1) *Eloi*, qui fut depuis Evêque de *Noion*. Il préſenta d'abord au Prince Breton les Traitez faits entre les Rois de *France* & les Comtes de *Bretagne*, & lui perſuada enfin de faire ce qu'on lui demandoit. *Judicail* lui donna un otâge, pour ſûreté des engagemens où il entroit, & vint lui-même trouver *Dagobert* à *Clichi*, près de *Paris*, avec de magnifiques préſens. Là il lui demanda pardon de ce qui s'étoit paſſé, promit de

(*a*) *Fredeg.* Cap. 78. *Geſt. Dagob.* Cap. 38.

ART. CCLXVIII. (1) *Eligius*. Voïez AUDŒNI *Vita S. Eligii, Noviomenſis Epiſcopi*, dans le Recueil de DU CHESNE, Tom. I. *pag.* 629. Là le *Prince* des *Bretons* eſt appellé *Judicarius*. On lit dans quelques MSS. *Judicaule*. L'Auteur des GESTA DAGOBERTI dit *Judicail*, comme GREGOIRE *de Tours*.

de reparer tout le dommage que ſes gens avoient cauſé ſur les Terres de *France*, & de ſe reconnoître toujours, lui & ſon Roiaume, comme dépendant de *Dagobert* & de ſes Succeſſeurs. Le Roi, en le congédiant, lui fit de beaux préſens à ſon tour. (*b*) DAGOBERTUS Clippiaco *reſidens*, *mittit nuncios in* Britanniam, *quod* Brittones *malè admiſerant*, *velociter emendarent*, *& ditioni ſuæ ſe traderent*; *alioquin exercitus* Burgundiæ, *qui in* Waſconiam *fuerat*, *de præſenti in* Britannias *debuiſſent inruere. Quod audiens* Judicaile, *Rex* Britannorum, *curſu veloci* Clippiacum, *cum multis muneribus*, *ad* Dagobertum *perrexit*, *ibique veniam petens eum cuncta*, *quæ ſui Regni* Britanniæ *pertinentes Leudibus* Francorum *inlicitè perpetraverant*, *emendandum ſpondidit*; *& ſemper ſe & Regnum*, *quod regebat*, Britanniæ, *ſubjectum ditioni* Dagoberti *&* Francorum *Regibus eſſe promiſit*. Le P. DANIEL veut (*c*), que, par ce Traité, *Judicail* ait renoncé au titre de *Roi*, qu'il avoit pris : mais les Hiſtoriens ne diſent rien qui l'inſinuë. On ſait ſeulement, que *Judicail* ſe dépouilla (*d*) enſuite de ſa dignité, pour prendre l'habit de Moine. GREGOIRE *de Tours* donne pour preuve de la piété de ce Prince, que *Dagobert* l'aiant invité à manger à ſa table, il s'en excuſa, & aima mieux aller dîner chez *Dadon*, Referendaire du Roi, parce qu'il le connoiſſoit pour un homme fort pieux. Ce *Dadon* eſt le même, qui fut depuis Evêque de *Rouen*, connu ſous le nom d'*Audoenus*, dont on a fait *Saint Ouen*.

(*b*) *Fredeg.* ubi ſupr.

(*c*) *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 291.

(*d*) Voiez la Note du P. *Ruinart*, col. 649. *d.*

ARTICLE CCLXIX.

TRAITE' *entre le Caliphe* OMAR, *& la Ville de* JE'RUSALEM.

ANNE'E 637. depuis JESUS-CHRIST.

IL y (1) avoit environ deux ans, que le Caliphe OMAR aſſiégeoit JE'RUSALEM. Enfin il la prit par compoſition. Ce fut *Sophronius*, Evêque de cette Ville, qui traita avec lui, & qui en reçut parole, pour toute la *Paleſtine*, de ne faire aucun mal aux Habitans. (*a*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Ὀυμαρ ἐπὶ Παλαιστίνης, καὶ ἐπολιόρκησας τὴν ἁγίαν πόλιν διετῆ χρόνον, παρέλαβεν αὐτὴν λόγῳ. Σωφρόνιος δὲ ὁ Ἱεροσολύμων ἀρχιερεὺς λόγον ἔλαβεν πάσης Παλαιστίνης ἀσφαλέστατον. Il leur impoſa un Tribut, à ce que dit (*b*) ELMACIN.

(1) Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. II. pag. 809, 813.

(*a*) *Théophan.* Chronogr. *pag.* 281. C.

(*b*) *Hiſt. Saracen.* Lib. I. Cap. 2. *pag.* 22.

ARTICLE CCLXX.

TRAITE' *entre* JASDE, *Général du Caliphe* OMAR, *& la Ville d'*EDESSE.

ANNE'E 638. depuis JESUS-CHRIST.

JASDE, Général du Caliphe OMAR, nonobſtant le Traité que nous avons (*a*) vu ci-deſſus, paſſa enfin (1) l'*Euphrate*, avec toute ſon Armée, & prit d'abord par compoſition la Ville d'EDESSE, aiant promis de ne faire aucun mal ni aux Habitans, ni à leur Territoire, ni au Commandant *Ptolemée*, ni à ſa Garniſon. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν Ἰασδὰς πᾶσαν στρατιὰν τ' Ἐυφράτην, καὶ καταλαμβάνει τὴν Ἔδεσσαν· οἱ δὲ Ἐδεσσηνοὶ ἀνοίξαντες, ἔλαβον λόγον, σὺν τῇ χώρᾳ, καὶ τῷ στρατηλάτῃ, καὶ τοῖς σὺν αὐτῷ Ῥωμαίοις. Après cela, *Jaſde* ſe rendit maître de toute la *Meſopotamie*.

(*a*) Sur l'Année 636. *Artic.* 266.

(*b*) *Théophane*, pag. 282. D.

ARTICLE CCLXXI.

TRAITE' *de Partage entre* CLOVIS II. *Roi de* NEUSTRIE *& de Bourgogne, &* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 639. depuis JESUS-CHRIST.

DAGOBERT étant venu à mourir, CLOVIS II. fut reconnu Roi de NEUSTRIE & de Bourgogne, & SIGEBERT II. demeura Roi d'AUSTRASIE, ſelon le Traité dont

ART. CCLXIX. (1) Voiez le P. PAGI, *Critic.* BARON. Tom. II. pag. 809, 813.

ART. CCLXX. (1) Je ne ſai pourquoi Mr. BAYER met cette Expédition un an après le Traité, *anno poſt. Hiſt. Oſrhoen.* pag. 275. Il cite CEDREN, pag. 429. (353. *Ed. Baſil.*) qui neanmoins, auſſi-bien que THE'OPHANE, la place en l'Année 29. d'*Héraclius*, & le Traité en l'Année 27.

dont (*a*) nous avons parlé ci-dessus. Peu de tems après, il vint des Ambassadeurs d'*Austrasie*, pour demander à *Clovis*, & à la Reine *Nantilde* sa Mére, la portion que *Sigebert* prétendoit lui étre duë, des Tréfors que *Dagobert* avoit laissez en mourant. On convint de part & d'autre de terminer cette affaire par accord; & on marqua le lieu du pourparler à *Compiégne*. *Pepin*, Maire du Palais d'*Austrasie*, & *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, qui gouvernoient le Roiaume de concert (car désormais les Rois de *France* ne font guéres plus qu'en porter le nom) ces deux grands Ministres, dis-je, allérent à la conférence, avec quelques Seigneurs du Roiaume d'*Austrasie*. Il y fut conclu & arrêté, que la Reine douairiére *Nantilde* garderoit la troisiéme partie des aquêts faits par le feu Roi depuis son Mariage avec elle; & que le reste se partageroit également entre les deux Rois; ce qui s'exécuta aussi-tôt, par ordre de *Clovis* & de sa Mére, comme aussi d'*Egan*, Maire du Palais de *Neustrie* & de *Bourgogne*. (*b*) *Igitur discurrentibus Legatis, partem* Sigeberto *debitam de thesauris* Dageberti, Nantechildæ *Reginæ &* Chlodoveo *Regi à* Sigeberto *requiritur; ad quod reddendum placitus instituitur.* Chunibertus, *Pontifex urbis* Coloniæ, *&* Pippinus *Major-domus, cum aliquibus Primatibus* Auster, *à* Sigiberto *directi, villam* Compendium *usque perveniunt, ibique Thesaurus* Dagoberti, *jubente* Nantechilde *&* Chlodoveo, *instantiâ* Aeganis *Majoris-domus præsentatur, & æqua lance dividitur: Tertiam tamen partem, de quod* Dagobertus *adquisierat*, Nantichildis *Regina percepit.* Chunibertus *&* Pippinus *hunc thesaurum, quæ pars fuit* Sigiberti, Mettim *faciunt perducere;* Sigiberto *præsentatur, & describitur.*

(*a*) Sur l'Année 633.

(*b*) *Fredeg.* Cap. 85. *Gest. Dagob.* Cap. 47.

ARTICLE CCLXXII.

TRAITE' *entre* SIGEBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE, *&* RADULFE, *Roi de* THURINGE.

ANNE'E 640. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT les courses, que les *Esclavons Winides* faisoient dans les terres de la *France Germanique*, (*a*) *Dagobert* avoit confié le gouvernement de la *Thuringe* au Duc RADULFE, pour la défendre. Ce Duc, fier de plusieurs victoires qu'il avoit remportées sur des Ennemis si dangereux, & s'étant brouillé d'ailleurs, à diverses occasions, avec le Duc *Adalgise*, qui, conjointement avec *Cunibert*, Evêque de *Cologne*, gouvernoit le Roiaume d'*Austrasie*, depuis que *Dagobert* l'eût remis à son Fils *Sigebert* encore enfant, chercha peu-à-peu à se mettre dans une entiére indépendance, & à s'ériger en Souverain de la *Thuringe*. (*b*) Mais il n'osa faire éclatter ses desseins, qu'après la mort de *Dagobert*. Dès qu'on eût avis de ce qu'il tramoit, on fit publier le Ban par tout le Roiaume d'*Austrasie*, & par là on eut bien-tôt une puissante Armée. Celle de *Radulfe* fut d'abord défaite: mais ensuite, par la mésintelligence des *Généraux* de *Sigebert*, avec quelques-uns desquels *Radulfe* avoit des liaisons secrétes, celui-ci battit une partie de l'Armée de *France*, & obligea *Sigebert*, apparemment par les conseils des Généraux qui étoient d'intelligence avec *Radulfe*, à lui envoier demander un accommodement. Selon le rapport de FREDEGAIRE, qui seul est ici notre garant, le Traité se réduisit à une Paix pure & simple, en vertu de laquelle chacun pût s'en retourner paisiblement chez soi. *Radulfe* se reconnoissoit bien en paroles comme soumis au Roi d'*Austrasie*: mais en effet il agissoit comme Roi de *Thuringe*. Il faisoit de son chef des Alliances avec les *Winides*, & avec les autres Nations voisines. (*c*) *In crastinum videntes quòd* Radulfo *nihil prævaluissent, missis discurrentibus, ut* Rhenum *pacifice iterum transmearent, cum* Radulfi *convenientia* Sigibertus, *& ejusdem exercitus, ad proprias sedes remeant.* Radulfus *superbiâ elatus, ad modum Regis in* Thoringia *se esse censebat, amicitias cum* Winidis *firmans, ceteraque gentes, quas vicinas habebat, cultu amicitiæ obligabat. In verbis tamen* Sigiberto *regimen non denegabat, sed in factis fortiter ejusdem resistebat dominationi.*

(*a*) *Fredeg.* Chronic. Cap. 77.

(*b*) *Idem.* Cap. 87.

(*c*) *Ibid.*

ARTICLE CCLXXIII.

TRAITE' *de Compoſition entre la Ville d'*ARADE, *&* MAVIA, *Général d'*OTHMAN, *Caliphe des* SARAZINS.

ANNE'E 649. depuis JESUS-CHRIST.

MAVIA, (1) Général du Caliphe OTHMAN, ou *Otſman*, Succeſſeur d'OMAR, avoit été obligé, l'année précedente, de lever le Siége (2) d'ARADE. Il y revint, dans celle-ci, & les Habitans ſe rendirent, à condition qu'il leur ſeroit permis de s'aller établir ailleurs où ils voudroient. (*a*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐπεστράτευσεν ὁ Μαυίας ἐπὶ Ἀράδου σφοδρῶς παρατάξαμενος, καὶ ταύτην λόγῳ παρέλαβεν, εἰς τὸ κατοικεῖν αὐτοὺς ἔνδα βούλονται. Dès qu'il fut maitre de la Ville, il y mit le feu, & la ruïna de fond en comble; de ſorte que l'Ile demeura déſerte, & l'étoit encore du tems de THE'OPHANE.

(a) *Théophane*, pag. 285. D.

L'ANNE'E ſuivante, l'Empereur HERACLIUS (3) CONSTANS envoia à *Mavia* un certain *Procope*, pour lui demander la Paix. Mais il n'obtint qu'une Trêve de deux ans, & cela en donnant pour otâge *Grégoire*, fils de (4) *Théodore*. (*b*) Πέμπει δὲ ὁ βασιλεὺς Κώνστας Προκόπιόν τινα πρὸς Μαυίαν, ζητῶν εἰρήνην· ὃ καὶ γέγονεν ἔτη β'. Γρηγόριον υἱὸν Θεοδώρου λαβὼν Μαυίας ἐνέχυρον ἐν Δαμασκῷ.

(b) *Idem*, pag. 286. B.

ARTICLE CCLXXIV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, *& les* SARAZINS.

ANNE'E 659. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la (*a*) mort du Caliphe *Othman*, deux Prétendans, (1) ALI & MAVIA, ſe diſputérent la Succeſſion, & cela produiſit une Guerre Civile entre les SARAZINS. Parmi ces troubles, *Mavia*, envoia demander la Paix à l'Empereur HE'RACLIUS CONSTANS, offrant de lui paier tous les (2) jours mille Ecus, & de lui donner auſſi chaque jour un Cheval & un Eſclave. (*b*) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐστοιχήθη μεταξὺ Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων, τῶ Μαυίᾳ πρεσβεύσαντος ἐφ' ᾗ τ' ἀνταρσίαν, ἵνα τελέσωσιν Ῥωμαίοις οἱ Ἄραβες καθ' ἡμέραν νομίσματα χίλια, καὶ ἵππον, καὶ δοῦλον. Le Traité fut conclu; & ZONARE dit, qu'il ſe fit ſeulement pour deux années. (*c*) Εἶτα καὶ σπονδὰς ἔθεντο [Ἀγαρηνοὶ] ἐπὶ δύο ἐναυτοὺς πρὸς Ῥωμαίους. Il ne parle point de la condition rapportée par THE'OPHANE. Et CE'DREN qui ne l'a pas oubliée, ajoute (*d*) que l'Empereur, à qui, ſelon lui, *Mavia* l'avoit fait propoſer par un Ambaſſadeur, ne voulut point conſentir au Traité.

(*a*) En 655.

(*b*) *Théophane*, pag. 288. C.

(*c*) Tom. III. pag. 72. *Edit. Baſil.*

(*d*) Pag. 358. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCLXXV.

TRAITE' *entre* GRIMOALD, *Roi régnant des* LOMBARDS, *&* BERTARIDE, *Roi détrôné.*

ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

ARIPERT, Roi des LOMBARDS, étant mort, (*a*) ſes deux Fils, BERTARIDE (1) & GODEBERT, eurent chacun la moitié du Roiaume, dont la Capitale fut, pour

(*a*) *Paul. De geſt. Langob. Lib.* IV. *Cap.* 53.

ART. CCLXXIII. (1) *Μαυίας.* Dans CE'DREN on lit Μαβίας, pag. 355. *Ed. Baſil.* L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* traduit *Muhavia*, pag. 355. C'eſt en Arabe *Moawia*. Voiez ABUL PHARAJE, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 116, *& ſeqq.*

(2) *Arade*, Ville & Ile ſur la Côte de *Phénicie*.

(3) Fils de CONSTANTIN, qui avoit ſuccédé à HE'RACLIUS ſon Pére, mais n'avoit regné que quelques mois.

(4) Ce *Théodore* étoit Frére de l'Empereur HE'RACLIUS.

ART. CCLXXIV. (1) *Ali* étoit Couſin, & Gendre de MAHOMET, dont il avoit épouſé la Fille *Fatema*. Il fut tué en l'année 660. Son Fils HASEN, ou *Chaſan*, lui ſucceda, étant élu par les gens de ſon parti, comme le dit ELMACIN, dans ſon *Hiſt. Saracenica*; ſur la foi duquel le P. PAGI remarque une omiſſion de THE'OPHANE, qui fait MAVIA ſeul Caliphe, auſſi-tôt après la mort d'*Othman*; *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 32. Je vois qu'ABUL-PHARAJE donne auſſi à *Ali* ſon Fils pour Succeſſeur, *Hiſt. Dynaſt.* pag. 122, 123. & il l'appelle *Al-haſan*. Celui-ci, ſelon *Elmacin*, régna ſix mois & cinq jours. ABUL-*Pharaje* n'en met que cinq. La *Chronique* d'ALBERIC, publiée par Mr. LEIBNITZ, n'a pas oublié ce Caliphe. Elle l'appelle *Alhacen*; & lui donne une demi-année de régne. *Pag.* 54. ſur l'Année 659.

(2) Autant qu'il y a de jours en l'année; comme cela eſt exprimé dans un autre Traité ſemblable, que nous verrons ſur l'Année 684. entre un autre Caliphe, & un autre Empereur.

ART. CCLXXV. (1) Le prémier eſt appellé autrement *Pertharit*; & l'autre, *Gundebert*.

pour le prémier, *Milan*; & pour l'autre, *Pavie*. Mais la discorde se glissa bien-tôt entr'eux. Chacun vouloit envahir les Etats de l'autre. Au bout de (*b*) quinze mois, *Godebert* fut tué par GRIMOALD, Duc de *Benevent*, que *Bertaride* avoit engagé dans son parti, mais qui, au lieu de travailler pour lui, pensa à se procurer à lui-même la Couronne. Il y réussit. *Bertaride* (*c*) fut contraint de se sauver, & il alla d'abord se réfugier chez le Roi des *Abares*. *Grimoald* avoit été fiancé à la Fille du feu Roi *Aribert*: il l'épousa alors. Dès qu'il sût où étoit *Bertaride*, il envoia des Ambassadeurs au *Cagan*, pour lui déclarer, que, s'il ne faisoit sortir ce Prince de ses Etats, il romproit la paix qui étoit entre les deux Nations. Le *Cagan* ne jugea pas à propos de s'exposer à une Guerre en faveur du Prince infortuné, (2) & le pria tout doucement de s'en aller ailleurs. *Grimoald* passoit pour être d'un naturel doux & clément. *Bertaride* comptant là-dessus, prit le parti de retourner en *Italie*, & de s'abandonner à la discrétion de l'Usurpateur. Il le lui fit savoir, dès qu'il fut arrivé à *Lodi*; & *Grimoald* promit à celui que *Bertaride* lui avoit dépêché, de le recevoir, & de ne lui faire aucun mal. Il réitéra la promesse avec serment à *Bertaride* lui-même, ajoutant qu'il lui donneroit dequoi s'entretenir honorablement. (*d*) *Cui* [Bertaride] *Rex* [Grimoaldus] *ut solebat jurando, ita repromisit dicens*: Per eum qui me nasci fecit, postquam in meam fidem ad me venisti, nihil mali in aliquo patieris, sed ita de te ordinabo, ut decenter vivere possis. *Tunc ei in spatiosa domo hospitium præbens, cum, post vitæ laborem, habere requiem jussit, præcipiens eidem ex publico victum, & quæcumque essent necessaria, largiùs ministrari.* Effectivement il lui fit préparer un Palais dans *Pavie*, & lui assigna des revenus considérables. Mais à peine *Bertaride* fut-il en possession de son Palais, que quelques Flatteurs malins firent prendre ombrage à *Grimoald* du concours de Peuple qui alloit voir *Bertaride*. Et c'étoit fait de lui, si un ancien Domestique du feu Roi son Pére ne lui eût adroitement découvert dans un Festin, l'assassinat qui se trámoit contre lui. Cet avis lui aida à se sauver par stratagême, & il alla en *France* implorer la protection des Rois qui (*e*) régnoient alors. On ne sait si tous deux, ou un seulement, la lui accordérent. Il vint au moins une Armée au delà des *Alpes*: mais *Grimoald* la défit auprès d'*Ast*. *Bertaride* fut obligé de passer dans la *Grande Bretagne*, (*f*) d'où il ne revint en *Italie* qu'après la mort de *Grimoald*, & alors il remonta sur le Trône de son Pére, en l'Année 671.

(*b*) *Idem*, Lib. V. Cap. 33.

(*c*) *Ibid.* Cap. 2, & *seqq.*

(*d*) *Ibid.* Cap. 2.

(*e*) *Clothaire III. & Childeric.*

(*f*) *Paul Warnefr.* Lib. V. Cap. 32, 33.

ARTICLE CCLXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* HERACLIUS CONSTANS, & ROMOALD *Duc de* BENEVENT.

LA même ANNE'E 663. depuis JESUS-CHRIST.

HE'RACLIUS CONSTANS, (*a*) dans le dessein de rejoindre l'*Italie* à l'Empire Romain, & même, comme d'autres disent, de transferer (1) à *Rome* le Siége de l'Empire, vint lui-même dans ce païs, & y prit d'abord quelques Villes. Il alla ensuite assiéger BENEVENT, dont le Duc étoit alors ROMOALD, Fils du Roi GRIMOALD. Ce Duc se défendit, autant qu'il put, en attendant le secours qu'il avoit fait demander à son Pére. Le Pére, d'autre côté, marchoit à grandes journées avec une Armée, & il envoia au devant un (2) homme, pour donner avis de sa marche. Mais cet homme fut pris, & amené à l'Empereur, à qui il déclara le sujet de son messige. *Con-*

(*a*) *Paul. De gestis Langob. Lib. V. Cap. 6, & seqq.*

(2) L'Historien *Lombard* ne s'accorde pas ici avec un Auteur qui a écrit la Vie de *Wilfride I.* Archevêque d'*York*. Ce Prélat, aiant été dépossé, alla à *Rome*, s'en plaindre au Pape AGATHON. Comme il passoit en *Lombardie*, il fut vû BERTARIDE, que l'Historien appelle *Berchterus*, *Campanie Rex*. (Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 81, 82, 128.) Ce Prince le reçut très-bien, & lui déclara, qu'on lui avoit écrit d'*Angleterre*, pour l'engager, en lui promettant de grands présens, à le faire arrêter. Sur quoi, il lui raconta une chose, qui lui étoit arrivée à lui-même, dans sa jeunesse, & par où un Païen lui avoit fait la leçon. J'etois, dit-il, chassé de ma patrie, & j'avois cherché un asyle chez un Roi des *Huns*, qui me l'accorda, en jurant par ses Faux-Dieux de ne me point trahir, ni livrer jamais à mes Ennemis. Ces Ennemis envoiérent, quelque tems après, lui offrir, & promettre avec serment, un boisseau d'Ecus d'or, s'il vouloit me remettre entre leurs mains. Mais il le refusa sans balancer, & leur dit: *Que me proposez-vous là? Les Dieux m'extermineroient certainement, si je commettois un tel forfait, au mepris de l'engagement dont je les ai pris à témoin. A plus forte raison* (ajouta-t-il en s'adressant au Prélat & à ses Compagnons) *moi qui connois le vrai Dieu, n'ai-je garde de vouloir sacrifier mon salut, quand il y auroit à gagner tout le monde.* STEPHAN. EDDIUS, *Vita S. WILFRIDI I. Eborac.* apud MABILLON. Append. *Tom. IV. Secul Benedictin.* & THOM. GALE, inter *Scriptores quindecim*, Oxon. 1691. pag. 40, & *seqq.*

ART. CCLXXVI. (1) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 292. C. ZONARE, Tom. III. *pag.* 72. *Ed. Basil.* CEDREN, pag. 358, 359. Selon ces Auteurs *Grecs*, la raison qui obligea *Constans* à aller en *Italie*, c'est qu'il s'etoit rendu odieux aux *Byzantins*; parce qu'il avoit fait mourir son Frere *Theodose*; exilé le Pape MARTIN; & maltraité quelques Ecclesiastiques. CEDREN. y ajoute les *hérésies*, dans lesquelles cet Empereur avoit donné; & la frayeur, que lui causoit l'ombre de son Frere, qui lui apparoissoit souvent, tenant à la main un Gobelet plein de sang, & lui disant: *Bois, mon Frére.*

(2) *Séfualde*, un de ses Domestiques (*Nutritium suum*). SIGONIUS l'appelle *Jesualdus*, *De regno Ital.* pag. 120. Tom. II. *Opp.* où le Commentateur ne le relève point là-dessus. Il faut que *Sigonius* ait eu quelque mauvaise Edition; car toutes celles que j'ai vues, portent constamment *Sesualdus*.

Conſtans épouvanté, fit garder le Priſonnier, & traita avec *Romoald*, lui promettant de ſe retirer, moiennant qu'il lui donnât pour otage ſa Sœur *Giſa*. Il faut ſuppoſer ici apparemment, comme on (*b*) l'a conjecturé, que le Traité fut fait à condition que, ſi, dans un certain tems, *Grimoald* n'envoioit pas du ſecours, *Romoald* ſe rendroit, lui & les ſiens, à l'Empereur, & que c'eſt pour cela qu'il voulut contraindre *Séſualde* à dire le contraire de ce que portoit ſa commiſſion. (*c*) *Statimque Imperator exterritus, conſilium cum ſuis iniit, quatenus cum* Romoaldo *paciſceretur, ut* Neapolim *poſſet reverti. Acceptâ ita obſide* Romoaldi *ſorore, cui nomen* Giſa *fuit, cum eodem pacem fecit.* Après cela *Conſtans* fit mener le Meſſager de *Grimoald* devant les murailles, lui commandant de dire à ceux qui ſe préſenteroient là, qu'ils n'avoient aucun ſecours à attendre, & menaçant de le faire mourir, s'il leur découvroit la moindre choſe qui tendit à leur perſuader le contraire. Mais cet homme intrépide ne fut pas plutôt à la vuë des murailles, qu'aiant demandé de parler à *Romoald*, il lui cria, qu'il ne perdit pas courage, & que ſon Pére étoit tout près. *Ce que je vous dis*, ajouta-t-il, *me va ſans doute coûter la vie; aiez ſoin de ma Femme & de mes Enfans; c'eſt tout ce que je vous demande.* La prophétie étoit ſûre. *Conſtans* fit auſſi-tôt couper la tête au hardi Lombard, & l'envoia dans la Ville avec une Machine. Il partit en même tems pour *Naples*, avec ſon Armée. Peu de tems après, il (*d*) paſſa en *Sicile*, où il périt par la perfidie d'un de ſes gens, qui l'étouffa dans un Bain, en 668.

(*b*) *Horat. Blancus*, pag. 479. Not. 40.

(*c*) *Paul.* ubi ſupr. Cap. 7, 8.

(*d*) *Ibid.* Cap. 11.

ARTICLE CCLXXVII.

TRAITE' *entre* ALZE'CO, *Chef d'un Corps de* BULGARES, *&* GRIMOALD, *Roi des* LOMBARDS, *ou* ROMOALD, *ſon Fils, Duc de* Benevent.

ANNE'E 668. depuis JESUS-CHRIST.

ALze'co, Chef d'un Corps de (1) BULGARES, étoit ſorti de chez lui; on ne ſait pourquoi, dit (*a*) PAUL *Warnefride*, Hiſtorien des *Lombards*. Nous l'apprenons de (*b*) NICE'PHORE *de Conſtantinople*, & de (*c*) THE'OPHANE. Ces Auteurs *Grecs* diſent, que, ſous l'Empire de CONSTANS, qui mourut en *Occident*, c'eſt-à-dire, en *Sicile*, COBRATE (ou *Curate*) Prince des *Bulgares*, étant venu à mourir, laiſſa cinq Fils, auxquels il avoit fortement recommandé de vivre en bonne union, & de ne pas ſe ſéparer les uns des autres. Ils le firent néanmoins, & l'Aîné ſeul reſta dans le païs. Les quatre autres allérent courir le monde, & (2) s'établir où ils pûrent. De ceux-là, le cinquiéme vint dans la *Pentapole* de *Ravenne*, & il y fut tributaire de l'Empereur. Les Hiſtoriens Grecs ne nomment point ce Prince. Il s'appelloit ALZE'CO, ſelon *Paul*, qui raconte la choſe d'une maniére & plus circonſtanciée, & différente. Il dit, qu'*Alzéco* étant entré paiſiblement en *Italie*, avec toute l'Armée de ſon département, alla demander à GRIMOALD, Roi des *Lombards*, la permiſſion de s'établir dans ſes Etats; promettant de le ſervir, & de ſe reconnoître dépendant de ſon Roiaume. Le Roi le renvoia à ROMOALD, ſon Fils, Duc de *Bénevent*, & il ordonna à celui-ci d'accorder quelques Terres de ſon Duché à *Alzéco*, où il pût demeurer avec tout ſon monde. *Romoald* reçut bien ces *Bulgares*, & leur aſſigna un grand eſpace de terres encore incultes, & les Villes de (3) *Sepianum*, (4) *Bovianum*, (5) *Iſernia*, & autres, (6) avec leurs territoires. Mais il exigea, qu'*Alzéco* changeât de titre, & qu'au lieu de (7) *Duc*, il ſe nommât déſormais (8) *Gaſtalde*. (*d*) *Per hæc tempora*, Bulgarorum *Dux*, Alzeco *nomine*, *incertum quam ob cauſam à ſua gente digreſſus*, Italiam *pacificè introiens*, *cum omni ſui Ducatûs exercitu*, *ad Re-*

(*a*) *Degeſt. Langob.* Lib. V. Cap. 29.

(*b*) *Pag.* 22, 23.

(*c*) *Chronogr.* pag. 296, 297.

(*d*) *Paul Warnefr.* ubi ſupr.

ART. CCLXXVII. (1) De la *Grande Bulgarie*, comme on l'appelloit alors, ſituée ſur le *Pont Euxin*, aux environs du *Volga*.

(2) De là naquit le nouveau Roiaume de *Bulgarie*, fameux depuis, & dont le nom demeure encore à une Province du *Turc*, en *Europe*.

(3) Anciennement *Sapinum*, ou *Sepinum*, dans le païs des *Samnites*. C'eſt aujourd'hui *Supino*, dans le Roiaume de *Naples*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 7. *pag.* 1198. & l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorogr. Ital. Medii Aevi*, col. 274. Tom. X. *Murator*.

(4) *Boviannum*, qui avoit encore conſervé ſon ancien nom, eſt aujourd'hui *Boiano*.

(5) On l'appelle encore aujourd'hui *Iſernia*. C'étoit anciennement *Aeſernia*. Voiez CLUVIER, *ubi ſupr.* pag. 1195. & une Note de Mr. WESSELING ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 102.

(6) Voiez l'Anonyme de *Milan*, *ubi ſupr.* où il tâche d'en déviner quelques-unes.

(7) *Alzéco* avoit apparemment, en Langue *Bulgarienne*, un titre que l'on croioit équivalent à celui de *Duc* en Latin. Ou peut-être, en ſuivant ce que diſent les Hiſtoriens *Grecs*, pendant qu'*Alzéco* fut au ſervice de l'Empereur, il en avoit reçu le titre de *Duc*, que *Romoald*, Duc lui-même, ne voulut point lui laiſſer, pour ne pas l'égaler ainſi à lui en quelque maniére.

(8) Il y avoit diverſes ſortes de *Gaſtaldi*, ou *Gaſtaldiones*; & la plupart ne l'étoient que pour un tems. Mais ici il s'agit de ceux qui poſſédoient les Terres qu'on leur donnoit, à perpétuité & à titre de Fief. Voiez le *Gloſſaire Latin* de DUCANGE; & la Note de Mr. BIANCHI ſur ce paſſage, *num.* 119. *pag.* 184. mais ſur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 39, & *ſeqq.* où il traite au long des *Gaſtaldes* des *Lombards*.

Regem Grimoaldum *venit*, *ei se servituruм*, *atque in ejus patria habitaturum*, *promittens*. *Quem ille ad* Romoaldum, *filium suum*, Beneventum *dirigens*, *ut ei cum suo populo loca ad habitandum dare deberet*, *præcepit*. *Quos* Romoaldus *gratanter accipiens*, *eisdem spatiosa ad habitandum loca*, *quæ usque ad illud tempus*, *deserta erant*, *contribuit*, *scilicet* Sepianum, Boviamum, & Iserniam, & *alias cum suis territoriis civitates*; *ipsumque* Alzeconem, *mutato dignitatis nomine*, *de Duce* Gastaldium *vocitari præcepit*. On ne peut accorder ensemble ces deux narrations, (9) qu'en supposant que les *Bulgares* furent en divers tems du parti de l'Empereur, & de celui des *Lombards*; de sorte que les Historiens Grecs ont ignoré ou supprimé l'un de ces faits; & l'Historien Lombard, l'autre. Quoi qu'il en soit, il doit paroître certain, que l'établissement fixe des *Bulgares* se fit dans le païs des *Lombards*. Car *Paul* assure, que ces Peuples y subsistoient encore de son tems, & conservoient leur ancienne Langue, quoi qu'ils parlassent aussi (10) Latin.

ARTICLE CCLXXVIII.

TRAITE' *de Paix entre* THIERRI III. *Roi de* NEUSTRIE *& de* BOURGOGNE, *&* DAGOBERT II. *Roi d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 677. depuis JESUS-CHRIST.

DANS ces tems, où l'Histoire de *France* est aussi séche & aussi embrouillée, que les affaires y étoient en désordre & en confusion, THIERRI III. remonté sur le (1) Trône de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, eut guerre avec (2) DAGOBERT II. Roi d'AUSTRASIE. Mais la Paix se fit bien-tôt, la même Année. C'est tout ce qu'on en sait; & on ne le sait que par ce qui est dit en passant dans un Diplôme de *Thierri*, publié par le P. MABILLON (*a*): *Dum & Episcopos de* (3) *rigna nostra*, *tam de* Niuster, *quàm & de* Burgundia, *pro statu Ecclesiæ*, *vel confirmacione Pacis*, *ad nostro Palatio* MARLACO *Villa jussemus advenire* &c. *Datum medio mense* September, *annum V. rigni nostri*, (4) Marlaco *in Dei nomine feliciter*.

(a) De Re Diplomat. Lib. VI. pag. 469.

ARTICLE CCLXXIX.

TRAITE' *de Trêve entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* MAVIA.

ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

LES MARDAÏTES, (1) étoient venus au *Mont-Liban*, s'étoient saisis des sommets, & emparé de tout le païs depuis le Mont (*a*) *Maurus* jusqu'à *Jerusalem*. Il (*b*) se joignit à eux des Prisonniers de Guerre, des Esclaves, & même des Habitans du païs en grand nombre; si bien qu'en peu de tems ils se trouvérent plusieurs milliers. Cela épouvanta le Caliphe MAVIA, & ses Conseillers. Ils crurent, que le Ciel se déclara

(a) Ou *Suida*, près d'*Antioche*.
(b) *Théophane*, Chronogr. pag. 295 & 296.

(9) Sur quoi l'Anonyme de *Milan*, que je viens de citer, *col.* 274. & Mr. *Bianchi*, *ubi supr.* num. 111. sont fort embarrassez.

(10) *Qui usque hodie in his*, *ut diximus*, *locis habitantes*, *quamquam & Latinè loquantur*, *lingua tamen propria usum minimè amiserunt*. C'est-à-dire, comme on l'explique, la Langue qui s'étoit formée du mélange de plusieurs avec le Latin, en un mot, à peu près, l'*Italien* d'aujourd'hui, que l'on prétend avoir commencé de se former dès le tems de l'Empereur JUSTINIEN. Voiez les Notes de Mr. BIANCHI, *num.* 120. & l'Extrait de l'Histoire de Mr. GIANNONE, dans la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. X. *pag.* 6, 7.

ART. CCLXXVIII. (1) Après la mort de CLOTHAIRE III. son Fils THIERRI III. eut d'abord le Roiaume de *Neustrie* & de *Bourgogne*. Mais, au bout de quelques mois, il fut détrôné & mis dans un Monastére, en sorte que CHILDERIC II. son Frére, fut mis à sa place. *Childeric* aiant été tué quelques annees après, *Thierri* remonta alors sur le Trône. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 56, 66. & *seqq.*

(2) Ce *Dagobert*, Fils de SIGEBERT, avoit aussi été rétabli dans son Roiaume. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 23, 69, & *seqq.*

(3) Pour *regna*. Ce mot barbare peut être ajouté au *Glossaire* de DUCANGE; où l'on ne trouvera pas non plus *rignum*; ni *jussemus*, pour *jubemus*.

(4) Ce *Marlacum*, où la Paix se fit, est, selon le P. MABILLON, le même que *Morlacum*, c'est-à-dire, le Bourg nommé *Morlay*, dans le Duche de *Bar*, & le Diocese de *Toul*. Mais le P. PAGI y trouve *Marly*, aujourd'hui Maison Roiale, si connue. *Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 77.

ART. CCLXXIX. (1) Ce sont les *Maronites*, appellez *Mardaïtes*, d'un mot Syriaque, qui signifie *se rebeller*. Les *Maronites*, ainsi appellez de JEAN MARON, leur prémier Patriarche, étoient un Peuple ou un Parti de *Syrie*, qui, plus de trente ans auparavant, se voiant en proie aux *Saracins*, & abandonnez de l'Empereur de *Constantinople*, s'étoient élus un Prince, & tenoient tête vigoureusement à l'Ennemi. Voiez l'extrait que le P. PAGI donne (*Critic.* BARON. Tom. III. *pag.* 74, & *suiv.*) d'une Dissertation de FAUSTE NAIRON, Auteur *Maronite* lui-même. Mr. ASSEMAN, qui a publié une Vie en Arabe de *Jean Maron*, dit, que les *Maronites* furent appellez *Mardaites*, ou *Rebelles*, par opposition aux *Melchites*, ou *Roialistes*, qui soutenoient le parti de l'Empereur en *Syrie*. D'autres croient, que la Religion fut le principal sujet de la Guerre, qui divisa les *Mardaites* d'avec les *Melchites*, & que *Jean Maron* etoit *Monothélite*. Voiez la BIBLIOTHE'QUE ITALIQUE, Tom. XIII. *pag.* 69, & *suiv.*

claroit le Protecteur de l'Empire Romain. Ainſi ils envoiérent des Ambaſſadeurs à CONSTANTIN POGONATE, pour lui demander la Paix. L'Empereur les reçut très-bien, & témoignant être diſpoſé à accorder leur demande, il fit partir avec eux le Patrice *Jean*, ſurnommé *Pitzigaude*, homme ſage & d'une grande expérience. Quand celui-ci fut arrivé en *Syrie*, on lui fit de grands honneurs; & après pluſieurs conférences, le Caliphe convint avec lui, de faire un Traité de Paix, pour trente ans. Les conditions en furent, „ Que les *Sarazins* paieroient à l'Empire Romain un tribut annuel (2) de „ trois-mille Ecus d'or [d'autres diſent de dix-mille] qu'ils donneroient de plus par an „ cinquante Priſonniers, & cinquante beaux Chevaux. [d'autres diſent, cent (3) Pri- „ ſonniers] " (c) Πολλῶν δὲ λεχθέντων ἀνὰ μεταξὺ αὐτῶν [Μαυίᾳ τε καὶ Ἰωάννου, τοῦ Βπιλλη Πιτζιγαύδου] εἰρηνικῶν λόγων, συνεφωνήθη πρὸς ἑκατέρους ἔγγραφον εἰρήνης γενέσθαι μεθ' ὅρκων λόγον, ὅπι συμφώνως ἐτησίου πάντα διαχέεσθαι τὴν Ῥωμαϊκὴν πολιτείαν ἀπὸ τῆς Ἀγαρηνῶν χρυσοῦ χιλιάδας τρεῖς, καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ν'. καὶ ἵππους εὐγενεῖς ν'. Ταῦτα στοιχηθέντα μεταξὺ τῶν δύο μερῶν ἐπὶ χρόνους λ'. Φυλάττεσθαι πλατεῖαν εἰρήνην ἀνὰ μέσον Ῥωμαίων καὶ Ἀράβων· καὶ τῶν τοιούτων καθολικῶν δύο ἐγγράφων λόγων πρὸς ἀλλήλους μεθ' ὅρκων, καὶ ἀλλήλοις ἐπιδοθέντων· ὁ πολλαχῶς λεχθεὶς Φανεύφημος ἀνὴρ πρὸς τὸ Βασιλέα ἀνέστρεψεν μὴ λαβὼν δώρων πολλῶν . . . . Ὃς (d) [Πετζιγαύδιος] πρὸς τὰ τῶν Σαρακηνῶν γενόμενος ἦλθε, συμβαίνει τε αὐτοῖς ἔχοις τὸν εἰρήνην βεβαιωσάμενος ἐπὶ τριάκοντα ἔτεσιν, ὥστε παρέχεσθαι Ῥωμαίοις ὑπὸ τῶν Σαρακηνῶν ἀνὰ ἔτος ποσότητα χρυσίου τρεῖς χιλιάδας, ἄνδρας τε καὶ αἰχμαλώτους πεντήκοντα, καὶ ἵππους πεντήκοντα . . . . . (e) Ὁ δὲ [Αὐτοκράτωρ Κωνσταντῖνος] ἀποστέλλει τὸν Πιτζιγαύδην, καὶ ποιεῖ ἐγγράφως εἰρήνην μὲ τῶν Σαρακηνῶν, ἐτησίως παρέχειν αὐτὸς πρὸς τὸς Ῥωμαίους χρυσίου χιλιάδας ι', καὶ ἄνδρας αἰχμαλώτους ς', καὶ ἵππους εὐγενεῖς ν', ὅπι χρόνοις λ'. Le Traité fut redigé par écrit, & confirmé avec ſerment.

(c) *Théoph.* ubi ſupr. pag. 296. A. B.

(d) *Nicéphore*, pag. 22. B.

(e) *Cedren.* Pag. 360. *Ed. Baſil.*

ARTICLE CCLXXX.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& les* ABARES.

LA même ANNE'E 678. depuis JESUS-CHRIST.

AUSSI-TÔT que les ABARES, & autres Peuples du côté de l'*Occident*, eurent appris le Traité avantageux que l'Empereur CONSTANTIN POGONATE venoit de faire avec le Caliphe *Mavia*, le *Cagan*, les Rois, & les Seigneurs de ces païs-là, lui envoiérent des Ambaſſadeurs, avec des préſens, pour demander la Paix. Il la leur accorda, en leur faiſant à ſon tour des préſens. C'eſt tout ce qu'on nous en dit. (a) Ταῦτα μαθόντες οἱ τὰ ἑσπέρια οἰκοῦντες μέρη, ὅ, τε Χαγὰν τῶν Ἀβάρων, καὶ οἱ ἐπέκεινα ῥῆγες, ἔξαρχοί τε, καὶ (1) κάστaλδοι, καὶ οἱ ἐξοχώτατοι τῶν πρὸς τὸν δύσιν ἐθνῶν, διὰ πρεσβευτῶν δῶρα τῷ Βασιλεῖ στείλαντες, εἰρηνικὴν πρὸς αὐτὸς ἀγάπην κυρωθῆναι ἠτήσαντο. εἶξας δὲ ὁ Βασιλεὺς ταῖς αὐτῶν αἰτήσεσι, ἐκύρωσεν καὶ (πρὸς αὐτὸς (2) δεσποτικὴν εἰρήνην.

(a) *Theoph.* pag. 296. B.

(2) Au lieu de χιλιάδας τρεῖς, un Mſ. de THE'OPHANE porte τξέ, c'eſt-à-dire, *trois-cens ſoixante-cinq-mille*. Et le P. GOAR croit, que c'eſt la vraie leçon; parce qu'autrement la ſomme eſt trop petite: outre qu'on voit une pareille ſomme ſtipulée, par le Traité ci-deſſus, *Année* 659. & par un autre plus bas, *Année* 684. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* à traduit *auri librorum tria millia*, trois mille Livres d'or. *Pag.* 138. ce qui ſe trouve copié dans la *Chronique d'Albéric*, pag. 58.

(3) CE'DREN, qui ne met enſuite que cinquante Chevaux. Le Manuſcrit de THE'OPHANE, dont je viens de parler fait le nombre des Priſonniers de *huit-mille*, ὀκτὼ χιλιάδας: & ZONARE au contraire n'en met que *huit*, & δύο λους ὀκτὼ. Pag. 74. *Tom.* III. *Ed. Baſil.* C'eſt qu'apparemment les Copiſtes ont changé le chiffre ϛ' en η': & celui du Manuſcrit de *Théophane* a ajouté χιλιάδας.

ART. CCLXXX. (1) Voilà les *Caſtaldes*, ou *Gaſtaldi*, dont il a été parlé ci-deſſus. D'où il paroît, & que les *Grecs* ſe ſervoient de ce mot, & qu'il ſignifioit, ſinon toujours, au moins ſouvent, quelque choſe de plus qu'une poſſeſſion de terres à tems. Voiez ſur l'Année 668.

(2) Je lis ici δωρεὰν. Et c'eſt ainſi qu'avoit lû, à mon avis, l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui traduit: *Confirmavit etiam circa illas* DONATARIAM *pacem*. Pag. 138. *Ed. Murator.* Le mot ſe trouve dans SUIDAS (comme l'a remarqué DUCANGE, dans ſon *Gloſſaire*): Δωρεαὶ. δόσεις, ἡ δόσις παρὰ τοῦ Βασιλέως τοῖς στρατιώταις. Le P. COMBEFIS, faiſant réflexion ſur la Verſion Latine, conjecture, qu'il faut lire δωρεὰν, ou bien ἐπὶ δώροις: ce qui revient au même pour le ſens, mais s'éloigne trop du terme corrompu. Le δεσποτικὴν, qui ne ſauroit guéres convenir ici, peut s'être gliſſé aiſément, au lieu de δωρεαὶκὴν. Ce mot a auſſi paſſé dans le Latin barbare, comme il paroît par le *Gloſſaire* du même DUCANGE, au mot *Donatica*.

AR-

ARTICLE CCLXXXI.

TRAITE' *de Paix entre le même Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& les* BULGARES.

ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité ne fut pas avantageux, comme les précedens, à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE. Les BULGARES qui, de la (a) *Grande Bulgarie*, étoient venus s'établir autour du *Danube*, faisoient des irruptions dans la *Thrace*; & l'on s'y étoit opposé sans succès. Cela obligea à acheter d'eux la Paix, moiennant une pension annuelle que l'Empereur promit de leur paier, à la honte de l'Empire Romain, disent les (1) Historiens, qui ne nous apprennent point la quantité de ce tribut. (b) Ὅθεν ἀναγκαθεὶς ὁ Βασιλεὺς εἰρηνεύσε μετ' αὐτῶν [τῶν Βυλγάρων] ἐτήσια αὐτοῖς συμφωνήσας παρέχειν πάντα, ἐπ' αἰσχύνῃ Ῥωμαίων, χρυσῷ πλήθει πλαισμάτων . . . . . (c) Καὶ Βασιλεῖ δὲ [Κωνσταντίνῳ] ἀνάγκη ἦν ταῦτα ὁρῶντι ἐπὶ τελέσμασι πρὸς αὐτοὺς σπένδεσθαι. Tant de Traitez semblables, par lesquels les Empereurs, depuis long tems, s'étoient ainsi rendus tributaires des Nations Barbares, devoient bien en avoir diminué la honte.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 668.

(b) *Théophane*, pag. 299. A. B.

(c) *Nicephor. Constantinopol.* pag. 24. a.

ARTICLE CCLXXXII.

TRAITE' *de Paix entre* ETHELRED, *Roi de* MERCIE *dans la* Grande Bretagne, *& de* EGFRID, *Roi de* NORTHUMBERLAND.

La même ANNE'E 679. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S une Guerre de peu de durée entre ETHELRED, Roi de MERCIE dans la *Grande Bretagne*, & EGFRID, Roi de NORTHUMBERLAND, il se fit un Traité de Paix, auquel *Théodore*, Archevêque de *Cantorberi*, contribua beaucoup. Par ce Traité *Egfrid* s'engagea de rendre à *Ethelred* quelques Places de la Province des *Lindissiens* ou *Lindisfariens* (aujourd'hui *Lincoln*) dont il s'étoit emparé pendant le Régne de *Wolpher*, son prédécesseur au Roiaume de *Mercie* : & promit de lui paier de grosses sommes qu'il lui devoit. (a) *Cumque materies belli actioris & inimicitiæ longioris inter Reges Populosque feroces videretur exorta*, Theodorus, *Deo dilectus Antistes, divino fretus auxilio, salutifera exhortatione cæptum tanti periculi funditus extinguit incendium : adeo ut pacatum alterutrum Regibus ac Populis nullius anima hominis pro interfecto Regis fratre, sed debita solummodo multa pecunia Regi ultori daretur. cujus fœdera pacis multo exinde tempore inter eosdem Reges, eorumque regna, durarunt . . . . . Quam Provinciam* [Lindiffarorum] *nuperrime Rex* Egfrid, *superato in bello & fugato* Wulfere *obtinuerat . . . . Eo quod Edilred Provinciam* [Lindissi] *recepisset* &c.

(a) *Beda*, Hist. Eccl. *Lib.* IV. *Cap.* 21. & *Cap.* 12.

ARTICLE CCLXXXIII.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* CONSTANTIN POGONATE, *& le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

LE Caliphe (a) *Izid*, Fils de *Mavia*, étant venu à mourir l'année précedente, & *Marwan*, qui lui succéda, étant mort lui-même, au bout de quelques mois; on élût, à la place du dernier, son Fils (1) ABDIMELECH. Une nouvelle irruption des (b) *Mardaites* (ou *Maronites*) sur les frontiéres du *Liban*, la peste & la famine, qui faisoient de grands ravages, obligérent le nouveau Caliphe à envoier des Ambassadeurs à l'Empereur CONSTANTIN POGONATE, pour demander un nouveau Traité de Paix, tel que

(a) Ou *Yazid*.

(b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 678.

ART. CCLXXXI. (1) Voiez encore CE'DREN, pag. 360. ZONARE, Tom. III. *pag.* 75. *Ed. Basil.* HIST. MISCELL. pag. 139. *Chronic.* ALBERIC. pag. 58.

ART. CCLXXXIII. (1) Il y a dans THE'OPHANE, Ἀβιμελὶχ, aussi-bien que dans CE'DREN, & dans ZONARE. Mais l'Auteur de l'HISTORIA MISCELLA avoit lû *Abdimelech*; car il appelle ce Caliphe *Habdimelich*, *pag.* 139. Et cela approche plus de l'Arabe *Abdul Melich*, ou *Abdo'l Melec*. Voïez ABULPHARAJE, *Hist. Dynast.* pag. 127, & *seqq.* ELMACIN, Lib. I. Cap. 10.

que l'avoit fait (c) *Mavia*. Il ne falloit pas tant de malheurs à la fois, pour mettre dans la néceſſité de ſe ſoûmettre à des conditions fort onéreuſes. Elles furent telles, que les *Sarazins* s'engagérent à paier un tribut de trois-cens-ſoixante-cinq-mille Ecus d'or, autant d'Eſclaves, & de beaux Chevaux ; c'eſt-à-dire, autant de perſonnes & de chaque ſorte de choſes, qu'il y a de jours en l'année. (d) Τούτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο (2) λιμὸς καὶ θανατικὸν μέγα ἐν Συρίᾳ, καὶ Ἀβιμέλεχ ἐκράτησε τῶν ἐθνῶν. Τῶν δὲ Μαρδαϊτῶν ἐπιτιθεμένων τοῖς μέρεσι τῶν Λιβάνου, καὶ λοιμῶν ἐπικρατούντων, (3) ὁ αὐτὸς Ἀβιμέλεχ τὸν ὅπως Μαυίᾳ ζητηθείσην εἰρήνην αἰτεῖται, ἀποστείλας πρέσβεις πρὸς τὸν Βασιλέα, τὰς τξέ χιλιάδας τῶν χρυσῶν νομισμάτων συνθέμενος τελεῖν, καὶ τὰς τξέ δούλους, καὶ ὁμοίως εὐγενεῖς ἵππους τξέ. Par-là donc étoit renouvellé préciſément le prémier Traité fait avec *Mawia*.

(c) *Ibid.*

(d) *Théophane*, pag. 300, 301.

ARTICLE CCLXXXIV.

TRAITE' *de Paix entre* PE'PIN, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* WARATON, *Maire du Palais de* NEUSTRIE *&* BOURGOGNE, *ſous* THIERRI II.

LA même ANNE'E 684. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS la mort de *Dagobert* II. Roi d'*Auſtraſie*, qui ne laiſſa point de Fils, les AUSTRASIENS, craignant de tomber ſous la domination d'*Ebroïn*, Maire du Palais de NEUSTRIE & de *Bourgogne*, ne voulurent point ſe ſoumettre à THIERRI II. qui devenoit, par ce défaut d'Héritiers en ligne directe, Succeſſeur titulaire de *Dagobert*. (a) Ainſi ils s'érigérent en Ariſtocratie, ſous deux Ducs, ou Gouverneurs, qu'ils élurent, ſavoir PE'PIN & MARTIN, Couſins Germains. Le dernier étant mort, quelques années après, PE'PIN, ſurnommé d'*Hériſtal*, demeura ſeul maître du Gouvernement. Auſſi-tôt après la révolution arrivée dans le Gouvernement d'*Auſtraſie*, la Guerre s'étoit allumée à cette occaſion entre les Ducs, & THIERRI II. ou plutôt ſon Maire du Palais *Ebroïn*. Celui-ci fut aſſaſſiné par un Seigneur, qu'il perſécutoit ; & eut pour Succeſſeur WARATON, (1) qui contraignit *Pépin* à faire la Paix, & à lui donner des *Otâges* : (b) *Idcirco præfatus* [Major-domus] Warado *obſides à* Pippino *Duce accipiens pacem in invicem patraverunt*. Un Fils de *Waraton*, nommé GISLEMAR, le débuſqua, & rompant le Traité que ſon Pére avoit fait avec *Pépin*, lui déclara la Guerre : mais au retour d'une Expédition perfide, où, à la faveur d'un faux Serment, il avoit fait mourir pluſieurs Gentilshommes, il mourut lui-même. Son Pére étant alors rentré dans le Gouvernement de l'Etat, emploia AUDOUEN (ou *St. Ouen*) Evêque de *Rouen*, pour renouveller la Paix, à la rupture de laquelle il n'avoit eu aucune part ; & ce Prélat réuſſit. (c) *Ortâ autem diſcordiâ inter* (2) Francos & Auſtraſios, *vir beatus* [Audoenus] *componendæ pacis cauſa* Coloniam *venit* . . . . *Tum vero inter diſcordes populos inſtaurato pacis fœdere, inde diſcedens in* Neuſtriam, Virdunum *pervenit* . . . . *Inde ad Palatium veniens, quæ de conficienda pace proſpere egiſſet, cuncta explicavit.*

(a) Continuat. *Fredegar* Cap. 97, 98. *Geſta Francor.* Cap. 46, *& ſeqq.*

(b) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 98.

(c) *Vit. Sanct. Audoen.* apud *Du Cheſne*, Tom. I. pag. 637, 638.

ARTICLE CCLXXXV.

TRAITE' *de Paix entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *ſurnommé depuis* Rhinotméte, *& le Caliphe* ABDIMELECH.

ANNE'E 686. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE année, le Caliphe ABDIMELECH envoia de nouveau des Ambaſſadeurs à *Conſtantinople*, pour renouveller (a) la Paix avec les *Romains*. JUSTINIEN II. ſurnommé depuis *Rhinotméte*, venoit de ſucceder à CONSTANTIN *Pogonate* ſon Pére. Il accepta les propoſitions, & le Traité fut conclu, à condition, „ Que l'Em- „ pereur

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 684. *Artic.* 283.

(2) C'eſt ainſi qu'il faut lire, au lieu de λοιμὸς, ſelon les Mſſ. & ſelon la verſion de l'*Hiſtoria Miſcella*, qui dit *fames*, pag. 139; comme l'a remarqué le P. COMBEFIS.

(3) Ici encore, ſelon le même Commentateur, il y a faute, & il faut ajouter ἓ λιμοῦ, puis que l'HISTORIA MISCELLA traduit : *& peſtilentia teneretur & fames*. Mais, au lieu de *teneretur*, qui répond à ἐπικρατοῦντων, il me ſemble qu'on doit lire *teneret*.

ART. CCLXXXIV. (1) Ou *Waratton*, comme il eſt appellé dans les GESTA *Francorum*. FREDEGAIRE dit *Waradon*.

(2) Les *Neuſtriens* & les *Bourguignons* ſont renfermez ici ſous le nom de *François*, par oppoſition aux *Auſtraſiens*. C'étoit le ſtile de ce tems-là, depuis que la *Neuſtrie* & la *Bourgogne* avoient été unies en un ſeul Roiaume, ſous CLOTHAIRE II.

„ pereur donneroit du ſecours aux *Sarazins* pour empêcher ou arrêter les courſes des „ *Mardaites* (ou *Maronites*) du Mont *Liban* : (1) Qu'*Abdimelech*, d'autre part, lui „ paieroit réguliérement un tribut de mille Ecus d'or par jour, d'un Eſclave & d'un Che- „ val auſſi chaque jour : Que les tributs, qui ſe tiroient de l'Ile de *Chypre*, de l'*Ar- „ ménie* & de l'*Ibérie*, ſeroient également partagez entre l'Empereur & le Caliphe ". Ce Traité fut ſigné, en préſence de témoins, par *Abdimelech* lui-même, & par *Paul*, un des Officiers du Maître des Offices, que *Juſtinien* avoit envoié en ambaſſade pour cet effet. (*b*) Τύτῳ τῷ ἔτει ἀπεστέλλει Ἀβιμέλεχ πρὸς Ἰυστινιανὸν βεβαιῶσαι τὴν εἰρήνην· καὶ ἐστοιχήθη εἰρήνη ἔτως· ἵνα ὁ Βασιλεὺς παύσῃ (2) ἀφ' τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα ἐκ τῦ Λιβάνυ, καὶ ἀφαιρῶλύσῃ τὰς ἐπιδρομὰς αὐτῶν· ὁ Ἀβιμέλεχ δώσῃ τοῖς Ῥωμαίοις καθ' ἑκάστην ἡμέραν νομίσματα χίλια, ὁ ἵππον, ὁ δῦλον. ὁ ἵνα ἔχωσιν κοινὰ κτ' τὸ ἴσον τῆς Φόρυς τ Κύπρυ, ὁ Ἀρμενίας, ὁ Ἰβηρίας. Καὶ ἔπεμψεν ὁ Βασιλεὺς Παῦλον Μαγιστριανὸν πρὸς Ἀβιμέλεχ ἀσφαλίσασθαι τὰ στοιχηθέντα· ὁ γέγονεν ἔγγραφ@ ἀσφάλεια μ& μαρτύρων· ὁ Φιλοτιμηθεὶς ὁ Μαγιστριανὸς ὑπέστρεψεν. En exécution du Traité, l'Empereur envoia chaſſer du *Liban* les *Mardaïtes*, qui étoient au nombre de douze-mille. Rien ne pouvoit être plus déſavantageux à l'Empire Romain. Car les *Sarazins* étoient tenus en bride par les courſes de ces Peuples, qui formoient, dit-on (*c*) comme une *muraille d'airain*; toutes les Villes que les *Sarazins* avoient de ce côté-là, étant ſans défenſe. De ſorte que, le rempart étant ôté, ils eurent beau champ pour courir ſur les Terres de l'Empire. L'année ſuivante, *Juſtinien* établit les *Mardaïtes* en *Arménie*, & quatre ans après, il (*d*) rompit ſottement la Paix avec les *Sarazins*, pour n'avoir pas voulu prendre en paiement des tributs, une monnoie de nouvelle fabrique, que le Caliphe *Abdimelech* avoit fait frapper. Celui-ci fit bien des inſtances, pour engager l'Empereur à reſpecter la foi des Traitez & la religion du Serment : puis l'aiant trouvé inexorable, il ſe diſpoſa à agir, avec une grande confiance dans la bonté de ſa cauſe. Pour le témoigner hautement, il fit mettre au haut d'une longue Pique, en forme d'étendart, que l'on portoit à la tête de l'Armée, l'Acte même du Traité. L'Empereur, battu enfin à plate couture, fut réduit à s'enfuïr, avec peu de ſes gens.

(*b*) *Théophane*, pag. 302. C. D.

(*c*) *Théophane*, pag. 303. C.

(*d*) *Idem*; pag. 304; 305, 306. *Zonare*, pag 75, 76.

ARTICLE CCLXXXVI.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Maire du Palais*, *ſous* THIERRI II. *Roi de* FRANCE, & RADBODE, *Duc des* FRISONS.

ANNE'E 691. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, ſous le nom de Maire du Palais, s'étoit rendu maître du Gouvernement de toute la *France*, ſous THIERRI II. à qui il ne reſtoit qu'un vain titre de Roi. Il voulut réduire RADBODE, (1) Duc ou Prince des FRISONS. Le Duc en aiant eu avis, lui alla au devant avec une Armée. Mais il fut battu & mis en fuite; de ſorte qu'il demanda quartier, & ſe ſoumit à être tributaire, donnant des Otâges pour ſûreté de ſa parole. (*a*) *In qua* [acie] victus atque fugatus [RADBODUS *Friſionum* Dux] *maximam partem exercitus ſui perdidit. Seraque tandem pœnitentia ductus, Legatos ad* Pippinum *dirigens, pacem poſtulat, ſeque cum his quos regebat ſuæ ditioni ſubdidit. Obſidibus quoque datis*, Pippini *tributarius efficitur.* Cinq ans après, *Radbode* remua de nouveau, & fit de fréquentes courſes ſur les Terres de *France*. (*b*) Mais il fut encore vaincu, dans une Bataille, près de (2) *Doreſtad*.

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 266. Tom. III. *Du Cheſne.*

(*b*) *Ibid.* pag. 267. *Fredegar.* Continuat. II. *Chron.* Cap. 102. pag. 671, *Ruinart.*

ART. CCLXXXV. (1) ABUL-PHARAJE, qui fait mention de ce Traité, l'exprime ainſi : Que chaque Vendredi, ou, comme d'autres diſent, chaque jour, *Abdolmalec* paieroit à *Juſtinien* mille Ecus d'or, & lui donneroit auſſi un Cheval, & un Eſclave. *Hiſt. Dynaſt.* pag. 128. Il met le Traité trois ans plus tard, l'Année de l'*Hégire* 70.

(2) Il faut effacer ce *dès*, ſelon un Mſ. où, comme le remarque le P. COMBEFIS, il manque. Il gâte ici le ſens: & CE'DREN, qui copie *Théophane*, dit nettement : ὅτι παύσῃ ὁ βασιλεὺς τὸ τῶν Μαρδαϊτῶν τάγμα &c. Pag. 362. *Ed. Baſil.* L'HISTORIA MISCELLA traduit : *ut ſcilicet Imperator deponeret* Mardaïtarum *agmen à Libano.* Voiez ZONARE, Tom. III. pag. 75. *Ed. Baſil.*

ART. CCLXXXVI. (1) Ce *Radbode* étoit Succeſſeur d'ALGISE, ou *Aldegiſe*, ſous qui le Chriſtianiſme commença à s'introduire chez les *Friſons*, par la prédication de WILFRID, Evêque d'*York*. Voiez BEDA, *Hiſt. Eccl.* Lib. V. Cap. 20. EDDIUS, *Vit. Wilfrid.* Cap. 25.

(2) *Doreſtadum.* Le Continuateur de FREDEGAIRE dit *Doreſtat.* Cette Ville étoit ſur le bas *Rhein*, dans l'endroit où commence le Bras du *Leck*, à quelques Lieuës d'*Utrecht*. Voiez MENSO ALTINO, *Notit. German. Inferior.* Tom. II. pag. 44. La *Friſe* avoit alors une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *ibid.* pag. 60, *& ſeqq.*

ARTICLE CCLXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* JUSTINIEN II. *& le Roi des* CHAZARES; *& entre le même Empereur, & un Roi des* BULGARES.

ANNE'E 704. depuis JESUS-CHRIST.

JUSTINIEN *Rhinotmète* avoit été détrôné par LE'ONCE, qui lui fit couper le nez, & le relégua dans la Ville de *Cherſône*. Trois ans après, *Léonce* fut a ſon tour dépoſſédé par TIBE'RE APSIMARE, qui le mutila, de la même maniére qu'il avoit traité *Juſtinien*, & l'enferma dans un Monaſtére. Dans l'année où nous ſommes, *Juſtinien* fit connoître ouvertement le deſſein qu'il formoit de recouvrer l'Empire. Les *Cherſonites* alors craignant celui qui étoit en poſſeſſion, réſolurent de faire mourir *Juſtinien*, ou de l'envoier lié à *Apſimare*. Mais lui en aiant eu avis, ſe ſauva à *Daras*, (1) d'où il envoia prier le *Cagan* des (2) CHAZARES, de le venir trouver. Celui-ci n'y manqua pas, & étant venu, lui fit de grands honneurs. Ils conclurent enſemble un Traité d'amitié, qui fut cimenté par un Mariage; car l'Empereur épouſa *Théodore*, Sœur du *Cagan*. (*a*) Καὶ ἐς τὸ Δαρᾶς καταδραμὼν [Ἰουστινιανὸς] ἡτήσατο τῷ τοῦ Χαζάρων Χαγάνῳ συνοφιωθῆναι. αὐτὸς δὲ μαθὼν ἐδέξατο αὐτὸν μετὰ τιμῆς μεγάλης, καὶ ἐξέδοτο αὐτῷ εἰς γυναῖκα Θεοδώραν τὴν γνησίαν αὐτοῦ ἀδελφήν. . . . . (*b*) Καὶ εἰς τὸ Φρούριον τὸ λεγόμενον Δόρος, πρὸς τῇ Γοτθικῇ κείμενον χώρᾳ, ἀπέδρασεν· αἰτεῖ δὲ (3) τὸν Χάζαρον ἡγεμόνα (Χαγάνους δὲ τούτους αὐτοὶ καλοῦσιν) ὡς αὐτὸν ὠφελιγενέσθαι· ὁ δὲ τῇ αἰτήσει εἶξε, καὶ αὐτὸν μετὰ τιμῆς ἐδέξατο· καὶ φιλιωθεὶς αὐτῷ, τὴν ἑαυτοῦ ἀδελφὴν, Θεοδώραν καλουμένην, εἰς γυναῖκα ἐξέδοτο. Peu de tems après, *Juſtinien* s'en alla avec ſa Femme, demeurer à *Phanagorie*, Ville près du *Boſphore Cimmérien* & des *Palus Méotides*. Auſſi-tôt qu'*Apſimare* eût appris ce Mariage, il dépêcha des Ambaſſadeurs au *Cagan* des *Chazares*, pour lui promettre de grands préſens, s'il vouloit lui livrer *Juſtinien*, ou du moins lui envoier ſa tête. Le Barbare peu ſcrupuleux, gagné par l'attrait des récompenſes, prit des meſures pour faire périr ſon Beau-Frére, ſous ombre de le mettre à couvert des embuches qu'on lui dreſſoit. Mais *Théodore* inſtruite de la trahiſon par un Domeſtique de ſon Frére, en avertit ſon Mari, qui préviut le coup, le faiſant retomber ſur la tête de ceux auxquels l'exécution de la perfidie avoit été ordonnée. Puis aiant renvoié ſa Femme dans la *Chazarie*, il s'en alla, après avoir couru bien des dangers, du côté du *Danube*; d'où il envoia demander du ſecours à (4) TERBELIS, alors Roi de BULGARIE; lui promettant, que, s'il lui aidoit à rentrer en poſſeſſion de l'Empire, il lui donneroit de grandes richeſſes, & de plus ſa propre Fille en mariage. *Terbelis* accepta volontiers la propoſition, & confirma par ſerment l'engagement où il entroit. Après avoir reçu JUSTINIEN avec toute ſorte d'honneurs, il raſſembla toutes les Troupes des *Bulgares*, & des *Eſclavons*, qui dépendoient de lui. L'Année ſuivante, il marcha droit à *Conſtantinople*, avèc *Juſtinien*, & après avoir aſſiégé trois jours cette Ville, il trouva moien d'y entrer par un aquéduc. Ainſi il rétablit l'Empereur, qui, en reconnoiſſance, lui fit bien des honneurs & des amitiez, le revêtit d'une Robe Impériale, l'appella *Céſar*, fit proſterner le Peuple devant ce Prince Barbare en même tems & de la même maniére, que l'on faiſoit devant lui-même, & le renvoia chargé de magnifiques préſens. CE'DREN ajoute à ce que les autres diſent, que *Juſtinien* céda à *Terbelis* un païs des Terres de l'Empire, nommé *Zagorie*, (*c*) Ἀποστέλλοντος δὲ αὐτοῦ [τοῦ Ἰουστινιανοῦ] Στέφανον πρὸς Τερβέλην τὸν κύριον Βουλγαρίας, ἐπιδοῦναι αὐτῷ σύναρσιν, ὅπως κρατήσῃ τοῦ προγονικὴν αὐτοῦ βασιλείαν, ὑπέσχετο αὐτῷ πλεῖστα παρέχειν δῶρα, καὶ τοῦ ἑαυτοῦ θυγατέρα εἰς γυναῖκα· αὐτοῦ δὲ πάντα ὑπαχθέντα καὶ συντρέχειν ἐνομότως ὑποχομένου, καὶ μετὰ τιμῆς δεξαμένου, συγκινεῖ τὸ ὑποκείμενον αὐτῷ πάντα λαὸν τῶν Βουλγάρων καὶ Σκλάβων. . . . . Τούτῳ τῷ ἔτει Ἰουστινιανὸς πάλιν τὴν βασιλείαν ἀναλαμβάνει, καὶ πολλὰ δῶρα δοὺς τῷ Τερβέλῃ καὶ βασιλικὰ σκεύη, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνῃ. . . . (*d*) Τὸν δὲ Βουλγάρων ἄρχοντα Τέρβελιν ἔξω τείχους Βλαχερνῶν σκηνοῦντα πολλὰ φιλοφρονησάμενος, τέλος ἀναγινώσκει πρὸς αὐτὸν, χλανίδά τε περιβάλλει βασιλικὴν, καὶ Καίσαρα ἀνα-

(*a*) *Théophane*, pag. 311. D.
(*b*) *Nicéphore*, pag. 27. A. B.
(*c*) *Théoph.* pag. 312. C. D. 313. B.
(*d*) *Nicephore, Conſtantin.* pag. 28. B.

ART. CCLXXXVII. (1) Δαρᾶς, dit THE'OPHANE. Dans NICE'PHORE *de Conſtantinople*, on lit *Doros*, Δόρος. Le P. PE'TAU préfére le prémier, parce qu'il ſe trouve ainſi écrit dans CE'DREN, pag. 66. & dans l'HIST. MISCELLA, pag. 142. *Nicephore* dit, que cette Place étoit aux frontiéres de la *Gothie*, pag. 27. A. c'eſt-à-dire, de la Scythie de *Thrace*.

(2) Ces *Chazares* étoient une Tribu des *Bulgares*, ou *Huns-Bulgares*, dont on a parlé ci-deſſus, ſur l'Année 668. Ils s'etoient établis aux environs de la *Cherſonéſe Taurique*, & des *Palus Méotides*. Voiez NICE'PHORE, pag. 23, 27. THE'OPHANE, pag. 298. Leur païs s'appella ainſi *Chazarie*. Voicz CONSTANTIN *Porphyrogennéte*, De Admin. Imper. *Cap.* 6, 10, 12.

(3) Il faut lire τὸν Χαζάρων ἡγεμόνα, comme on voit plus bas, τὸν τῶν Χαζάρων ἄρχοντα.

(4) SUIDAS, au mot Βουλγαροὶ, parle de ce Τέρβελις, dont il dit, que CONSTANTIN *Pogonate*, & JUSTINIEN II. furent tributaires. Il rapporte là d'autres particularitez: mais il n'indique point l'Auteur, d'où il les a tirées, lequel eſt apparemment perdu. Aucun Savant ne nous en donne au moins des nouvelles.

ἀναγορεύει· καὶ συμπάρεδρον ποιησάμενος, προσκυνεῖσθαι σὺν αὐτῷ ὑπὸ τῶ λαῶ ἐκέλευε· καὶ πλεῖστα ἐδωροχόμενος δῶρα, πρὸς τὰ ἑαυτῦ ἐξέπεμπε . . . . . (e) Δῶρα πολλὰ δὲ τῷ Γερβέλη, καὶ βασιλικὰ σκεύη, καὶ χώραν τῆς ὑπὸ Ῥωμαίων γῆς κόψας, τὰ νῦν λεγόμενα Ζαγόρια, ἀπέλυσεν αὐτὸν ἐν εἰρήνη. On ne nous dit rien du Mariage promis; & ainſi l'exécution ne ſuivit pas, ſelon toutes les apparences, quoi que nous n'en ſachions pas les raiſons. Nous verrons d'ailleurs, que peu d'années après, *Juſtinien* rompit la Paix avec ſon bienfaiteur. Pour ce qui eſt de ſa Femme, Sœur du *Cagan* des *Chazares*, (f) il envoia la chercher en *Chazarie*, avec une Flotte, dont pluſieurs Vaiſſeaux périrent par une tempête. Le *Cagan* l'aiant appris, lui fit dire: „ Inſenſé que vous „ êtes, falloit-il pour ravoir votre Femme, un ſi grand armement? Deux ou trois Vaiſ„ ſeaux ne ſuffiſoient-ils pas, ſans expoſer la vie de tant de gens? Ou croiez-vous, qu'il „ fût beſoin d'en venir à la Guerre pour ce ſujet? *Théodore* vous a rendu Pére d'un „ Fils: vous n'avez qu'à prendre & la Mére & l'Enfant". *Juſtinien* envoia donc ſon Chambellan à *Théodore*; & auſſi-tôt que *Théodore*, & l'Enfant, nommé *Tibere*, furent arrivez à *Conſtantinople*, il les fit couronner l'un & l'autre, *Theodore* comme Impératrice, & *Tibere* comme ſon Aſſocié à l'Empire.

(e) *Cedren* Pag. 367. Ed. *Baſil.*

(f) *Théoph.* pag. 314. A.

ARTICLE CCLXXXVIII.

TRAITE' *de Donation, entre* ARIPERT II. *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* JEAN VII.

ANNE'E 707. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Evêques de *Rome* cherchoient, depuis long tems, à s'ériger en Souverains temporels, & ne laiſſoient paſſer aucune occaſion d'augmenter leur puiſſance par des aquiſitions de patrimoine, ſous le nom de leur Egliſe. JEAN VII. profita de la ſuperſtition d'ARIPERT II. Roi des LOMBARDS, qui apparemment crut expier ſes crimes par des libéralitez de cette nature, comme on a vu & l'on voit tant de Princes s'en flatter. Les *Lombards* avoient dépouillé l'Egliſe Romaine du revenu de quelques Terres, dont elle jouïſſoit, dans les (1) *Alpes Cottiennes*. Le Pape trouva moien d'engager *Aripert* à les lui reſtituer. Ce Prince lui en fit une Donation, & lui en remit l'Acte, écrit en lettres d'or. (a) *Hoc tempore* Aripertus, *Rex* Langobardorum, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quæ quondam ad jus pertinuerant Apoſtolicæ Sedis, ſed à* Langobardis *multo tempore fuerant ablatæ, reſtituit: & hanc donationem, aureis exaratam litteris*, Romam *direxit*. Un de ſes Succeſſeurs, LUITPRAND, (2) caſſa la Donation, & ſe remit en poſſeſſion des Terres. Mais quelque tems après, GREGOIRE II. qui ſiégeoit alors, fit tant, par ſes rémontrances, que le Roi lui rendit ce qu'il avoit ôté au Siége de *Rome*, & confirma la Donation. (b) *Eo tempore*, Liutprandus *Rex*, *donationem patrimonii* Alpium Cottiarum *Romanæ Eccleſiæ* confirmavit . . . . . (2) *Eo tempore* Liutprandus *Rex donationem patrimonii* Alpium Cottiarum, *quam* Aripertus *Rex fecerat*, *hicque repetierat*, *admonitione tanti viri*, *vel increpatione*, *redditam confirmavit*.

(a) *Paul.* De geſtis Langob. *Lib.* VI. Cap. 28.

(b) *Ibid.* Cap. 43.

LEs Partiſans du Pape ont bâti là-deſſus un ancien & plein droit ſur toutes les *Alpes Cottiennes*, avec les Villes & Places, qu'elles renfermoient, comme ſi elles avoient appartenu en pleine propriété à l'*Egliſe Romaine*. Cela n'eſt pas mieux fondé, que la prétenduë Donation de CONSTANTIN. Un Savant Anonyme, (3) qui a expliqué la Géographie de l'*Italie* du *Moien Age*, tout Moine qu'il eſt, s'étend fort à prouver, que tout ce qu'on a appellé le *Patrimoine de St. Pierre*, ne conſiſtoit originairement qu'en Fonds & Terres, dont l'*Egliſe Romaine* tiroit les revenus, ſans que les Pais, les Villes, Bourgs ou Villages lui appartinſſent en aucune maniére. Peut-être même, que tout ce que l'Hiſtorien *Lombard*, & d'autres après lui, diſent de la reſtitution, ou donation, du Patrimoine des *Alpes Cottiennes*, n'eſt qu'une pure invention. Pour con-

ART. CCLXXXVIII. (1) *Alpes Cottiæ*, ainſi appellées de COTTIUS, Roi de ce païs-là du tems de *Jules-Céſar*, & dont le petit Roiaume s'y conſerva quelque tems, ſous la dépendance des *Romains*. Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. I. Cap. 12. & les GALLIÆ *Antiq. Selecta* de Mr. le Marquis MAFFEI, *Epiſt.* II. pag. 16, *& ſeqq.* comme auſſi le P. PAGI, Neveu du Critique de BARONIUS, *Breviar. Geſtor. Pontific. Roman.* Tom. I. pag. 502. mais ſur-tout l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. de Tab. Chorograph. Ital. Med. Aevi*, col. 17, 18, 90, *& ſeqq.* où il marque la différente étenduë qu'eurent, ſelon les tems, les *Alpes* ainſi nommées, & il pretend, que le Patrimoine de l'*Egliſe Romaine* étoit proprement dans le *Mont Apennin*, entre les *Alpes Maritimes* & *Génes*, ou aux environs.

(2) ANASTASE, *De Vitis Romanor. Pontific.* in GREGOR. II. *Ed. Murator.* Tom. III. *Scriptor. Rer. Italic.* pag 154. où l'on remarque, qu'un très-ancien Manuſcrit n'a point les mots *vel increpatione*.

(3) Mr. CASPAR BERETTI, Patrice de *Milan*; & Moine Benédictin, Profeſſeur dans l'Univerſité de *Pavie*. J'ai appris ſon nom de Mrs. les Journaliſtes de *Leipſig*, qui le decouvrent, ACT. ERUDITOR Ann. 1728. *pag.* 536. Voiez ſes *Prolégoménes*, ou *Diſſertat. de Tabula Chorographic. Ital. Med. Aevi*, col. 92, *& ſeqq.* dans le Tome X. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

convaincre ceux qui peuvent douter de sa vérité, il seroit bon que les Archives du Pape nous montrassent l'Acte original. C'est dommage qu'on n'ait pas eu soin de le conserver, ni même d'en forger un, comme on a fait de tant d'autres. Il est surprenant aussi, que l'on ne trouve rien au sujet des *Alpes Cottiennes*, dans les Donations de PE'PIN, & de CHARLEMAGNE, dont il sera parlé plus bas. Le docte SIGONIUS (*c*) met ces *Alpes* au rang des païs, que CHARLEMAGNE se reserva entiérement. D'où vient que les Papes alors n'en demandérent pas la restitution ? eux qu'on voit importuner sans cesse leur Bienfaiteur, pour l'engager à leur rendre ou leur faire rendre les moindres lieux, sur lesquels ils formoient des prétensions ?

(*c*) *De Regn. Ital.* Lib. IV. ad Ann. 774.

ARTICLE CCLXXXIX.

DIVERS *Traitez entre* LEON *l'Isaurien, Ambassadeur de l'Empereur* JUSTINIEN II. *&* *les* ALAINS ; *entre ceux-ci, &* *les* ABASGUES &c.

ANNE'E 708. *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

LEs obligations, que l'Empereur JUSTINIEN avoit au Prince des BULGARES, ne l'empêchérent pas de rompre la Paix avec lui, environ quatre ans après le Traité (*a*) qu'on a vu ci-dessus. Mais il s'en (*b*) trouva mal. Il fut bien battu, & s'estima heureux de pouvoir regagner au plus vîte *Constantinople*, avec le débris de son Armée. Comme il s'en retournoit, un homme, nommé LE'ON, originaire de (1) *Syrie*, mais dont la Famille avoit passé en *Isaurie*, lui vint au (2) devant, avec cinq-cens Bœufs, qu'il lui offrit. Le présent venoit fort à propos, dans une déroute précipitée. L'Empereur en fut si satisfait, qu'il donna aussi-tôt à *Léon* un Emploi d'Ecuier (*c*) du Palais, & le mit au nombre de ses Courtisans les plus affidez. Cela excita la jalousie : on chercha à détruire *Léon*, & on l'accusa d'aspirer à l'Empire. Mais l'affaire aiant été examinée, ses Accusateurs furent déclarez coupables de calomnie. Cependant il resta toujours quelque impression dans l'esprit de *Justinien*. Cet Empereur chercha quelque moien secret de se défaire d'un homme suspect, contre qui il n'osoit rien tenter ouvertement. Pour cet effet, il le chargea d'aller, avec de grosses sommes d'argent, ménager un Traité avec les ALAINS ; pour les engager à faire en sa faveur une Expédition, qui lui fournit le moien de recouvrer (3) l'*Abasgie*, la *Lazique*, & l'*Ibérie*, qui avoient été enlevées à l'Empire Romain par les *Sarazins*. *Léon* partit pour la *Lazique*, déposa l'argent dans la Ville de *Phasis*, & aiant mené avec lui quelque peu de gens du païs, se rendit dans l'*Alanie*. L'Empereur, pour avoir occasion de le perdre, envoia enlever l'argent qu'il avoit laissé à *Phasis*. Cependant les *Alains* aiant reçu *Léon* avec toute sorte d'honneurs, consentirent à tout ce qu'il demanda, & l'exécution suivit de près, de sorte qu'ils entrérent dans l'*Abasgie*, & y firent beaucoup de ravage. Le Seigneur des *Abasgues* envoia alors répréfenter aux *Alains*, qu'ils s'étoient laissé dupper par *Léon*, le plus grand fourbe, disoit-il, que *Justinien* eût su trouver, puis qu'après leur avoir promis de bonnes sommes d'argent, & les avoir déposées à (4) *Phasis*, bien loin de les leur donner, il les avoit ensuite fait enlever de là par ordre de son Maitre. Mais, ajoutoit-il, renouons notre ancienne amitié, que le Voisinage rend utile aux uns & aux autres ; je vous donnerai trois-mille Ecus, à condition que vous nous livriez cet homme. A cette proposition les *Alains* répondirent d'abord, que ce n'étoit pas pour l'argent, qu'ils s'étoient engagez à ce que *Léon* leur avoit demandé, & qu'ils ne l'avoient fait que par affection pour l'Empereur. Mais le Seigneur des *Abasgues* ne se rebutta point, & leur envoia renouveller les mêmes propositions par une autre Ambassade, promettant le double de la somme qu'il leur avoit offerte. Les *Alains*, cette fois-ci, firent semblant d'aquiescer, & de concert avec *Léon*, ils méditérent une ruse qui pouvoit d'ailleurs lui ouvrir un chemin pour s'en retourner dans les Terres de l'Empire, ce qui lui auroit été fort difficile autrement. Ils envoiérent donc des Ambassadeurs en *Abasgie*, à dessein de reconnoître les défilez de ce païs-là, sous prétexte de conclure le Traité. Les *Abasgues* firent de grands présens à ces Am-

(*a*) Sur l'Année 704.
(*b*) *Théophane*, Chronogr. *pag.* 314, 315. *Nicephor.* Hist. *pag.* 28.
(*c*) *Spatharius*, Σπαθάριος.

ART. CCLXXXIX. (1) De la Ville de *Germanicie*, sur les confins de la *Cilicie* & de la *Cappadoce*. Voiez le *Synecdemus* de HIEROCLES, pag. 713. & l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 184. *Ed. Wesseling*. C'est le même *Léon* qui devint depuis Empereur, en 717. & qu'on appelle LE'ON l'*Isaurien*.

(2) Ceci est rapporté hors de sa place, par THE'OPHANE, à l'occasion de l'avénement de *Léon* à l'Empire, *pag.* 327, *& seqq.* Voiez l'*Hist. Miscella*, Lib. XXI. au commencement.

(3) Ces *Abasgues*, Ἀβασγοι, qui habitoient au delà du *Caucase*, pas loin du *Pont Euxin*, faisoient autrefois partie de la *Lazique*. Voiez PROCOPE, *De Bell. Persic.* Lib. II. Cap. 29.

(4) Ville ancienne de la *Colchide*, & qui prenoit son nom de la fameuse Riviére de *Phase*, aux bords de laquelle elle étoit située. Voiez STRABON, Lib. XI. *pag.* 761, 762. *Ed. Amst.* C'étoit une Ville *Grecque*, comme l'appelle SCYLAX, pag. 32. *Tom.* I. *Geogr. Min. Hudson.* Voiez aussi EUSTATHE, sur DENYS le Géographe, *vers.* 689. *pag.* 123.

Ambaſſadeurs, & en envoiérent pluſieurs de leur côté, pour compter l'argent promis, & ſe faire en même tems livrer *Léon*. Celui-ci ſe laiſſa prendre & charger de liens, avec toute ſa ſuite. Mais les *Alains*, comme ils en étoient convenus avec lui, envoiérent des gens qui vinrent par derriére aiant à leur tête *Itaze*, leur Seigneur, enlever *Léon*, & tuer tous les *Abaſgues* qui l'emmenoient; après quoi, ils le tinrent caché. (*d*) Οἱ δὲ Ἀλανοὶ τ Σπαθάριον [Λέοντα] μ πάσης τιμῆς δεξάμενοι, ϗ τ λόγων αὐτῦ ὑπακύσαντες, ἦλθόν τε ϗ ἠχμαλώτευσαν τὴν Ἀβασγίαν. ὁ δὲ Ἀβασγῶν κύρι ἐδήλοι τοῖς Ἀλανοῖς· ὅτι, ὡς εὑρίσκω, ἄλλον (5) τοιῦτον ψεύστην οὐκ εἶχεν Ἰουστινιανὸς, ὃν ὤφειλεν ἁπλῦσαι ϗ συγχωρήσειν ὑμᾶς καθ' ἡμ τ γειτόνων ὑμ, εἰ μὴ τ ἄνθρωπον τῦτον· ἔψευσατο γὰρ ὑμᾶς ϗ τὴν ὑπόσχεσιν τ χρημάτων· πέμψας γὰρ Ἰουστινιανὸς ταῦτα ἐπηξεν. ἀλλὰ δότε ἡμῖν αὐτὸν, ϗ παρέχομεν ὑμῖν τριςχίλια νομίσματα, ϗ (6) ἡ ἀπ' ἐκχ ἡμ ἀγάπη μὴ ἁλῶ. Οἱ δὲ Ἀλανοὶ εἶπον· ὅτι ἡμεῖς οὐχ ἕνεκεν χρημάτων ὑπηκύσαμεν αὐτῷ; ἀλλὰ διὰ τὴν τ Βασιλέως ἀγάπην. πάλιν δὲ οἱ Ἀβασγοὶ πέμπουσι πρὸς αὐτὸς, λέγοντες· ὅτι δότε ἡμῖν αὐτὸν, ϗ παρέχομεν ὑμῖν ς'. νομίσματα· οἱ δὲ Ἀλανοὶ θέλοντες καταμαθεῖν τ χώραν τ Ἀβάσγων, συνέθεντο λαβεῖν τὰ ς'. νομίσματα, ϗ δοῦναι τ Σπαθάριον. οἱ δὲ Ἀλανοὶ ἐθάῤῥησαν τῷ Σπαθαρίῳ, ϗ λέγουσιν αὐτῷ· ὅτι, ὡς ὁρᾷς, ἡ ὁδὸς ἡ ὑπὲ Ῥωμαίαν ἄγουσα κεκλεισμένη ἐστιν, ϗ πᾶς παρελθεῖν οὐκ ἔχεις· ἀλλὰ μᾶλλον τροπευσώμεθα, ϗ συνταξώμεθα αὐτοῖς, ὅτι παραδίδομεν σε, ϗ ἁπλύομεν ἅμα τοῖς ἀνθρώποις αὐτοῖς ἡμ, ϗ καταμανθάνομεν τὰς κλεισύρας αὐτ, ϗ κυρσεύομεν, ϗ ἀφανίζομεν τ χώραν αὐτ, ϗ ποιῶμεν τ θεραπείαν ἡμ. τ δὲ Ἀποκρισιαρίων τ Ἀλανῶν ἀπελθόντων εἰς Ἀβασγίαν, ϗ συνθεμένων παραδίδειν τ Σπαθάριον, πλεῖστα ξένια παρ' αὐτ ἐιλήφασι· ϗ πλείονας Ἀποκρισιαρίους πάλιν ἀποστέλλουσιν, μ ϗ τ ποσότητι τῦ χρυσίου, πρὸς τὸ λαβεῖν τ Σπαθάριον· οἱ δὲ Ἀλανοὶ λέγουσι τῷ Σπαθαρίῳ· ὅτι οἱ ἄνθρωποι οὗτοι, καθὼς προείπομεν, διὰ τὸ λαβεῖν σε παρεγένοντο· ϗ ἡ Ἀβασγία ἐκδέχεταί σε· ϗ ἐπεὶ πλησιάζομεν αὐτοῖς, πραγματευταὶ ἀπερχόμενοι πρὸς αὐτὸς ἐ παραλείπουσιν· λοιπὸν ἵνα μὴ ἁμβληθῇ ὁ σκοπὸς ἡμῶν, παραδώσομέν σε φανερῶς, ϗ ἀποκινήντων αὐτ ἁπλύομεν κρυπίως ἐκ τ ὀπίσω, ϗ ἐκείνους μὲν ἀποκτείνομεν, ϗ σε κρύπτομεν, ἕως ἂν σωρευθῇ ὁ λαὸς ἡμ, ϗ (7) συμφώνως εἰσέλθωμεν ἐν τῇ γῇ αὐτ. ὃ ϗ γέγονεν· παραλαμβάνοντες γὰ τ Ἀβασγῶν ἀποκρισιάριοι τ Σπαθάριον, σὺν τοῖς ἀνθρώποις αὐτῦ, δήσαντες αὐτὸς ἀπήγχοντο· καταλαβόντες δὲ ἐκ τ ὄπιθεν οἱ Ἀλανοὶ, σὺν τῷ Ἰτάζῃ τῷ κυρίῳ αὐτ, ἀποκτέννουσι τὸς Ἀβασγὸς, τ δὲ Σπαθάριον ἔκρυψαν· ϗ στρατολογήσας ἐκίνησεν κτ' Ἀβασγὸς, ϗ ἀπροσδοκήτως εἰσελθὼν τὰς κλεισύρας, πλείστην αἰχμαλωσίαν εἰς τὸς Ἀβασγὸς ϗ ἀφανισμὸν ἀπεργάσατο. Le Chef des *Alains*, & *Léon* aiant enſuite levé une Armée, fondirent à l'improviſte dans l'*Abaſgie*, par les défilez qu'ils y avoient reconnus, & y firent un grand carnage, avec bon nombre de Priſonniers. L'Empereur aiant eu avis de tout ce qui s'étoit paſſé, fut ravi de voir, que, ſans qu'il lui en coutât rien, ſes ordres avoient été exécutez par *Léon*, & avec ſuccès. Il écrivit aux *Abaſgues*, qu'il vouloit bien leur pardonner toutes les offenſes qu'il avoit reçuës d'eux, pourvu qu'ils laiſſaſſent revenir *Léon* en ſûreté par leurs païs. Les *Abaſgues*, fort aiſes, envoiérent prier les *Alains* de le leur remettre, pour le faire paſſer en ſûreté auprès de *Juſtinien*; offrant en même tems de donner leurs Enfans pour Otages: (*e*) Ἀκούσας δὲ ταῦτα Ἰουστινιανὸς, ὅτι χωρὶς τ χρημάτων τὰ τ ἐπιτροπῆς αὐτῦ γέγονεν, πέμπει γράμματα πρὸς τὸς Ἀβασγὸς· ὅτι ἐὰν σώσητε τ Σπαθάριον ἡμ, ϗ παρελθεῖν ἐάσητε δι' ὑμ ἀβλαβῆ, πάντα τὰ πλοίσματα ὑμ συγχωροῦμεν ὑμῖν· εἰ δὲ μ χαρᾶς ταῦτα δεξάμενοι, ἀπέστειλαν πάλιν εἰς Ἀλανίαν, λέγοντες· ὅτι δίδομεν ὑμῖν ὀφίδας τὰ τέκνα ἡμ, ϗ δότε ἡμῖν τ Σπαθάριον, ἵνα ἁπλύσωμεν αὐτὸν πρὸς Ἰουστινιανόν. Mais *Léon* refuſa l'offre, diſant, que la Providence lui ouvriroit bien un chemin pour ſe retirer. Effectivement, quelque tems après, il trouva moien d'aller, eſcorté de cinquante *Alains*, joindre deux-cens hommes de l'Armée Romaine, qui avoient pouſſé juſqu'aux Montagnes du *Caucaſe*, pour tâcher de ſe réfugier en *Alanie*; le reſte s'en étant retourné dans les Terres de l'Empire. Là il ſe trouva bien embaraſſé; les *Romains* l'aſſurant, que tous les paſſages étoient fermez. Mais il s'aviſa d'un expédient. Il y avoit près de là une Place, nommée (8) *Sidéron*, où commandoit un certain *Pharaſmanius*, dépendant des *Sarazins*, & qui étoit en paix avec les *Arméniens*. Il lui envoia propoſer de ſe ſoumettre à l'*Empire Romain*, pour avoir auſſi la paix de ce côté-là, & demanda qu'il lui aidât à aller paſſer la mer, pour ſe rendre à (*f*) *Trapézonte*. *Pharaſmanius* refuſa tout net, & ſe réſolut à ſoutenir un ſiége, dont *Léon* le menaçoit. Celui-ci le tenta, mais inutilement. Cependant un certain *Marin*,

(*d*) *Théophane*, pag. 328, 329.

(*e*) *Théophane*, pag. 329.

(*f*) Aujourd'hui *Trebizonde*.

(5) Ce mot τοιῦτον eſt omis dans le Texte: mais il faut le ſuppléer par les Mſſ. comme on l'a remarqué, & c'eſt là deſſus auſſi que j'ai mis plus bas, ὑμᾶς καὶ ἡμῶν τῶν γειτόνων ὑμῶν, au lieu de ὑμᾶς . . . . ὑμῶν . . . . ἡμῶν. J'ajoute, que c'eſt ainſi qu'a lû l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148. *Ed. Murator.*

(6) Cet ἡ manque auſſi dans le Texte.

(7) Et non pas ἀνυμφώνως, quoi que les Mſſ. portent ainſi. Mais ANASTASE a traduit *concorditer*; ainſi que le remarque le Pére FRANÇOIS COMBEFIS. Voiez auſſi l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 148.

(8) Σιδηρῶν. THE'OPHANE l'appelle ailleurs Σιδηρᾶν κάστρον, comme qui diroit *Place de fer*. L'Auteur de l'*Hiſt. Miſcella* dit *Siderium*: il a lû ainſi Σιδήριον.

rin, le prémier des (9) *Apſiliens*, ſachant que la Place étoit aſſiégée, & croiant le nombre des Aſſiégeans beaucoup plus grand qu'il n'étoit, alla trouver *Léon* avec trois-cens hommes, & lui offrit de le conduire à la Mer en ſûreté. *Pharaſmanius* alors conſentit à ſe ranger ſous l'obéiſſance de l'Empereur, & offrit de donner ſon Fils pour ôtage. *Léon* reçut l'Otage : mais après cela il voulut abſolument que le Pére lui livrât la Place. *Pharaſmanius* alors s'y réſolut, à condition que *Léon* ne feroit aucun mal, & qu'il entreroit ſeulement avec trente hommes. Le Traité fut conclu. *Léon* ne tenant aucun compte de ſa parole, entra non ſeulement avec tout ſon monde, mais encore fit mettre le feu par tout, & trois jours après il raſa la Place. (g) Ὁ δὲ Φαρασμάνης ἑωρακὼς τ πεῖρασιν, ἔφη πρὸς τ Σπαθάριον· λάβε τὸ τέκνον μυ ὄφιδα, καὶ ὁμολογῶ δυλεύειν τῇ Βασιλείᾳ· ὁ δὲ λαβὼν τὸ τέκνον αὐτῦ, λέγει αὐτῷ· ποῖον δῦλον ἑαυτὸν τ Βασιλείας καλεῖς, ὅτι ἐναπόκλειςον ὧν λαλεῖς ἡμῖν; ἀδύνατόν ἐςιν ἡμῖν ἀναχωρῆσαι, μέχρις ἂν ϖλάβωμεν τὸ κάςρον [τὸ λεγόμενον Σίδηρον]. τότε λέγει Φαρασμάνης· δός μοι λόγον μηδένα ἀδικῆσαι, ἀλλὰ μὲ τριάκοντα ὀνομάτων μόνον εἰσελθεῖν ἐν τῷ κάςρῳ· τῦτο δὲ λόγον μὴ φυλάξαις..... κατέλυσε τὰ τείχη ἕως τ γῆς &c.

(g) *Idem*, pag. 330. C. D.

ARTICLE CCXC.

DIVERS *Traitez*, *à l'occaſion d'une Expédition, qui fut fatale à l'Empereur* JUSTINIEN II.

ANNE'E 711. depuis JESUS-CHRIST.

L'EMPEREUR JUSTINIEN voulut ſe venger de la Ville de *Cherſône*, & autres du *Boſphore*, qui, comme on l'a (*a*) vu ci-deſſus, avoient formé le deſſein de le livrer à TIBE'RE *Apſimare*. Pour cet effet, il envoia une prodigieuſe Flotte, avec ordre d'y faire tout paſſer au fil de l'Epée. (*b*) Les deux (1) Patriciens, à qui il avoit donné le commandement des Troupes de débarquement, ne trouvérent perſonne qui leur réſiſtât. Ils s'aquittérent de leur commiſſion, mais non pas auſſi exactement que portoient leurs ordres. La Flotte, en revenant, périt preſque toute, par une furieuſe tempête. Cela ne découragea point l'eſprit vindicatif de *Juſtinien*. Bien loin d'en être fâché, il témoigna s'en réjouïr. Tout ce qui lui déplut, c'eſt qu'on avoit épargné les Enfans, pour en faire des Priſonniers. Il équippa inceſſamment une autre Armée Navale, & il déclara publiquement, que ſa volonté étoit que ceux qui ſeroient envoiez à cette nouvelle expédition, raſaſſent toutes les Villes de *Cherſône* & des environs, & n'y laiſſaſſent pas même un Chien en vie. Les Commandans de ces Places en aiant été informez, ſe précautionnérent. Après s'être bien retranchez, ils envoiérent demander du ſecours au *Cagan* des CHAZARES, qui leur en accorda, & ſe ligua avec eux contre l'Empereur. (*c*) Ἦκουσαν ταῦτα οἱ τῆς χάρτων ἐκείνων, καὶ ἑαυτὺς ἠσφαλίσαντο, καὶ ἀναγκαδέντες τ Βασιλέα φονῆσαι, ἀπέςειλαν πρὸς τ Χαγάνον εἰς Χαζαρίαν, αἰτύμενοι λαὸν πρὸς φυλακὴν αὐτῆς. Cela déconcerta l'Empereur. Il fit alors quelques démarches pour appaiſer les *Cherſonites*, & ramener le *Cagan*. Mais tout fut inutile. Il en coûta la vie à pluſieurs perſonnes revêtuës des plus hauts Emplois, que *Juſtinien* avoit envoiées, & à trois-cens Soldats qui les accompagnoient. On chargea l'Empereur de mille imprécations, & on vint juſqu'à en proclamer un autre à ſa place, ſavoir un (2) Arménien, que l'Empereur APSIMARE avoit autrefois (3) relegué à *Céphalonie*, & qui ſe trouvoit là alors avec la Flotte. Il s'appelloit BARDANE:

(*a*) Sur l'Année 704.

(*b*) *Théophane*, pag. 316, & *ſeqq.* *Nicéphore*, pag. 29. & *ſeqq.*

(*c*) *Théophane*, pag. 316. D.

(9) Nation voiſine des *Abaſgues*.

ART. CCXC. (1) *Maurus*, & *Etienne*, ſurnommé *Aſmikte*. Ils emmenoient avec eux *Elie*, que l'Empereur envoioit pour Commandant de *Cherſone*, à la place de *Tudune* (ou *Dune*) qui l'étoit alors. Voiez NICEPHORE, pag. 29. *Hiſt. Miſc.* pag. 144. J'ai parlé des Gouverneurs de *Cherſône*, ſur l'Année 291. *Not.* 6. d'où il paroît, que ce ne fut que ſous l'Empire de *Théophile*, qu'ils étoient envoiez par l'Empereur. THE'OPHANE dit, que *Tudune* étoit ἐν πρωτοκάρτῳ Χαγάνου : ce que le Traducteur exprime par, *ceu qui Chaganum referret*. Je ne ſai ce qu'un tel ſens fait ici. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* dit mot-à-mot : *qui & ex perſona Chajani erat*. Le Grec doit ſignifier, que *Tudune* étoit là pour commander *au nom* du *Cagan*, Allié des *Cherſonites*. *Zoile*, qui lui eſt joint, & qualifié Πρωτοσπαθάριος, eſt celui qu'on appelloit Πρωτεύων par excellence. Mais voici une différence conſidérable entre *Théophane*, & l'*Hiſtoria Miſcella*, qui le copie. Dans l'Original il eſt dit, que les Généraux de *Juſtinien* firent mettre à la broche & rôtir ce *Tudune*, & *Zoile*, le *prémier* des Citoiens d'extraction & d'origine, comme auſſi quarante autres des Principaux de *Cherſone* : & qu'ils en firent noier vint autres. Mais, ſelon l'*Hiſtoria Miſcella*, tous ceux là furent emmenez, avec leurs Familles, liez & garrotez, à *Juſtinien* : ſept autres furent rôtis, & vint noiez. D'où il paroît, & je ſuis ſurpris qu'on ne l'ait pas remarqué, que le Texte de *Théophane*, tel que nous l'avons, eſt défectueux. Cela ſe confirme par *Nicéphore*, qui dit la même choſe que l'*Hiſtoria Miſcella*, pag. 29. D. où la Verſion Latine, pour le dire en paſſant, met *triginta*, au lieu de *quadraginta*, τεσσαράκοντα, qu'il y a dans le Texte à côté. De plus, il paroît par *Théophane* même, que *Tudune* & *Zoile* (l'*Hiſtoria Miſcella* appelle celui-ci *Zelus*) n'avoient point été noiez : car *Juſtinien* les renvoia aux *Cherſonites*, & *Tudune* mourut en chemin.

(2) Je ne ſai ſur quoi fondé Mr. BIANCHI le fait originaire de *Pergame*, *Not. in* PAUL. WARNEFR. pag. 59. *num.* 123.

(3) THE'OPHANE, pag. 311. A. ZONARE, pag. 77. Tom. III. *Ed. Baſil.* CEDREN, pag. 366. La raiſon en étoit, que *Bardane* avoit ſongé qu'il deviendroit Empereur,

DANE : mais on changea ce nom en celui de (4) PHILIPPIQUE. A l'ouïe de cette nouvelle, *Juſtinien* entra en fureur, ſe vengea d'une maniére barbare ſur les Enfans & la Femme du (5) Commandant de *Cherſône*, & aiant fait équiper une autre Flotte, il en donna le commandement au (6) Patrice *Maurus*, qui partit avec des ordres auſſi rigoureux, qu'en avoient reçu ceux des Flottes précédentes. Le Commandant fit ce qu'il put, pour les exécuter : mais les *Chazares*, venus au ſecours, rendirent ſes efforts inutiles. *Bardane* cependant alla ſe réfugier chez le *Cagan*. *Maurus* voiant qu'il n'y avoit plus moien de continuer le Siége de *Cherſône*, & craignant de retourner à *Conſtantinople* ſans avoir rien fait, prit le parti de ſe joindre aux *Cherſonites*, & reconnut *Philippique* pour légitime Empereur. Son Armée & la Ville, envoiérent, d'un commun accord, prier le *Cagan* de leur rendre *Philippique*. Le *Cagan*, dans la crainte de quelque trahiſon, fit jurer les Troupes de l'Empereur qu'on ne trahiroit point *Philippique*, & promit de le renvoier, à condition qu'on lui donneroit un Ecu par tête, dit THE'OPHANE (*d*), ou cent Ecus par tête, ſelon NICE'PHORE. Ἀπράκτου δὲ τόλμης [Μαύρου] γενομένου, καὶ πρὸς τ Βασιλέα ὑποτρέψαι μὴ τολμῶντος, τ μὲν Ἰωαννικὸν ἀνέσκαψαν, τ δὲ Βαρδάνην ὡς βασιλέα καὶ αὐτὸν (7) ἐυφήμησαν. ἠτήσαντο δὲ τ Χαγάνου δοθῆναι αὐτοῖς τ Φιλιππικόν. τῶ δὲ Χαγάνω λόγον αὐτὸς ἀπαιτήσαντος, τῶ μὴ προδοθῆναι αὐτὸν ὑπ' αὐτῶν, καὶ τῶ κομίσασθαι χρυσ ἄνδρα ἀνὰ νομίσματος ἑνός· οἱ δὲ ὠφελήματα ταῦτα δόντες, παρέλαβον τ Φιλιππικὸν βασιλέα . . . . . (*e*) Ὁ δὲ [Χάζαρος] ἔχοις ἐμπεδοῖ τὸ Ῥωμαϊκὸν πλῆθος ἐπεὶ τ Βαρδάνου σωτηρίας, χρήματα αὐτοὺς παρεξάμενος κατ' ἄνδρα ἑκατὸν νομίσματα εἰληφώς. L'argent fut auſſi tôt compté, & le nouvel Empereur vint trouver ceux qui l'avoient fait. Comme *Juſtinien* depuis long tems ne recevoit point de nouvelles de *Maurus*, quoi qu'il l'eût chargé de lui en donner ſouvent, il ſoupçonna quelque choſe, & ſe mit lui-même en mer, avec tout ce qu'il put ramaſſer de Troupes. NICE'PHORE ſeul nous apprend, qu'il implora encore alors l'aſſiſtance de TERBE'LIS, Prince (8) des BULGARES, & qu'il obtint de lui trois-mille hommes. (*f*) Διὰ τοῦτο αἰτεῖ [Ἰωαννικὸς] Τερβέλιν (*g*) τ ἄρχοντα τῶν Βουλγάρων καὶ τηνικαῦτα συμμαχεῖν αὐτῷ· ὁ δὲ πέμπει πρὸς αὐτὸν ἄνδρας ὡς τρισχιλίους. Mais il étoit trop tard. Pendant qu'il couroit les côtes, pour apprendre des nouvelles, il vit la Flotte, qui conduiſoit *Philippique* à *Conſtantinople*. Il eut beau chercher à gagner les devans : ſon Rival entra, ſans coup férir, dans la Ville Capitale. Après quoi *Philippique* envoia contre lui des Troupes commandées par *Elie*, Gouverneur de *Cherſône*; & celui-ci fit ſi bien, qu'il engagea tous les *Romains* de l'Armée de *Juſtinien*, en leur promettant avec ſerment la vie, de quitter ſon parti; & les *Bulgares* auxiliaires, à en faire de même, moiennant la liberté de s'en retourner chez eux. (*h*) Ὁ δὲ Ἡλίας ἅμα τῶ συνόντι αὐτῶ λαῶ ἀπελθὼν ἐν τῶ Δαματρῦ, καὶ εἰς λόγους μὲ τῶ ἐκεῖσε λαῶ ἐλθὼν, λόγον τε ἀπαθείας τῶν συνόντι τῶ Ἰωαννικῶ λαῶ δεδωκὼς, διηλλάγησαν ἅπαντες, καὶ ἀπέδρασαν τῶ Ἰωαννικῶ, μόνον αὐτὸν καταλιπόντες, καὶ τῶ μέρει τῶ Φιλιππικῶ προσχωρήσαντες, ... (*i*) Καὶ αὐτὸς [Ἡλίας] τῶ μὲν συνόντι Ἰωαννικῶ πλήθει ἔχοις τὰ τ σωτηρίας ἐβεβαίωσε· καὶ τ τῶν Βουλγάρων λαὸν σῶον ἐπανήκειν ὑπέσχετο. Ainſi *Juſtinien* ſe vit bien-tôt abandonné de tout ſon monde, & on peut aiſément préjuger ce qui lui arriva enſuite. *Elie* le ſaiſit d'abord, & lui aiant lui-même coupé la tête, l'envoia à *Philippique*.

(*d*) *Théophane*, pag. 317. D.

(*e*) *Nicephor.* pag. 30, 31.

(*f*) *Nicéphor.* pag. 31. A.

(*g*) Τήβελις.

(*h*) *Théophane*, pag. 318. D.

(*i*) *Nicéphor.* pag. 31. B.

ARTICLE CCXCI.

TRAITE' *de compoſition entre la Ville de* MERIDA *en* ESPAGNE, *& MUZA, Général des* SARAZINS.

ANNE'E 712. depuis JESUS-CHRIST.

L'ESPAGNE venoit d'être en proie aux SARAZINS, qui y étant entrez, en avoient occupé une grande partie. MUZA, Gouverneur d'*Afrique* pour le Caliphe (1) WALID, profita du reſſentiment de *Julien*, Comte d'*Eſpagne*, contre le Roi RODÉRIC,

(4) On fait *Philippique* Fils du Patrice *Nicéphore*. THE'OPHANE, CE'DREN, ZONARE. ubi ſupr. Mr. FABRICIUS, dans ſon *Conſpectus Chronolog. Hiſt. Conſtantinopol.* BIBL. GRÆC. Tom. VI. *pag.* 721. le fait Fils de *Bardane*. Seroit-ce parce qu'un ſommaire marginal de *Zonare* (Tom. III. *pag.* 79. *Ed. Baſil.*) porte *Philippicum Bardanis filium* ? Mais le Texte Grec dit ſeulement que *Philippique* s'appelloit auſſi *Bardane*, τὸν τ Βαρδάνη. Et le ſommaire Grec de WOLFIUS porte auſſi Φιλιππικῶ τῶ Β Βαρδάνη.

(5) *Elie*, celui-là même qu'il avoit envoié pour commander à *Cherſône*, comme je l'ai dit ci-deſſus.

(6) Selon THE'OPHANE, ce doit être le même qui commanda la Flotte avec *Etienne*, dans l'Expédition précédente. Ici il ajoute, que ce *Maurus*, Patrice, etoit ſurnommé *Baſus*, Βαῶος. Mais NICE'PHORE ne parle que d'*Etienne*, comme Commandant de la premiére Flotte. *Pag.* 29. C.

(7) Au lieu de ᾧ αὐτὸν, il faut apparemment lire ici ᾧ αὐτοί. Les *Cherſonites* avoient déja proclamé l'Empereur *Philippique*: à préſent l'Armée de *Juſtinien* en fait de même.

(8) Le même *Terbélis*, qui l'avoit aidé à recouvrer l'Empire. Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 704.

ART. CCXCI. (1) *Al-Walid*, Fils d'*Abdolmalec*, comme il eſt appellé dans ABULPHARAJE, *pag.* 128.

DERIC, qui avoit violé sa Femme, ou sa Fille. Ce Comte le sollicita à envahir l'*Espagne*, & offrit de lui livrer les Villes dont il avoit le gouvernement. *Tarek* envoié par *Muza*, avec une Armée, y remporta une grande victoire, après laquelle il s'empara peu-à-peu des Villes du Roiaume des *Wisigoths*. *Muza* vint ensuite lui-même, pour achever de réduire les autres. Il assiégea, cette année, *Emerita Augusta*, ou *Mérida*, autrefois Capitale de la *Lusitanie*. Cette Ville se défendit vigoureusement: mais enfin les Habitans aiant fait une malheureuse sortie, où ils donnérent dans une embuscade, qui les obligea à rentrer au plus vîte, ils se rendirent, à condition d'avoir la vie sauve & de conserver leurs biens. (*a*) *Interposito tamen pacto, ut salvis rebus recederent & personis. Cepit itaque* [Muza] *villam* [*Emeritam* civitatem] *anno Arabum* (2) *XCIV, ultimo die mensis Ramadan &c.*

(*a*) *Roderic. Toletan.* Histor. Lib. III. *Cap.* 23.

ARTICLE CCXCII.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE II. *& le Duc de* BE'NE'VENT.

ANNE'E 715. depuis JESUS-CHRIST.

LE Duc de BE'NEVENT. s'étoit emparé de la Ville de (1) CUMES en *Campanie*, laquelle appartenoit aux *Romains*. Le Pape GRE'GOIRE II. en demanda aux *Lombards* la restitution, & offrit septante livres d'or. Mais ils le refusérent, se moquant de toutes les menaces qu'il leur faisoit de la vengeance du Ciel. Le Pape alors prit d'autres mesures. Il implora l'assistance du Duc de *Naples*, qui aiant surpris de nuit la Place, la rendit aux *Romains*. *Grégoire* néanmoins paia aux *Lombards* la somme qu'il leur avoit d'abord promise, pour assurer la possession paisible de *Cumes*. (*a*) *Superstite sane adhuc Beato Papa* Gregorio *Romanæ Sedis*, Cumanum *castrum à* Langobardis Beneventanis *pervasum est; sed à Duce* Neapolitano, *noctu superveniente, quidam ex* Langobardis *capti, quidam perempti sunt: castrum quoque ipsum à* Romanis *est receptum. Pro cujus castri redemptione, Pontifex septuaginta libras auri, sicut primitus promiserat, dedit . . . . .* (*b*) *Adhortans autem Sanctissimus Pontifex, ac commonens* Longobardos, *ut redderent* [castrum]; *qui si non acquiescerent, in iram se divinam incidere pro dolo, quem fecerant, suis scriptis detestabatur. Nam & munera eis dare, ut restituerent, voluit multa. Sed illi turgidâ mente neque monitis audire, nec reddere sunt passi. Unde idem Sanctus indoluit Pontifex, seseque spei contulit divinæ, atque in munitione Ducis* Neapolitani *& Populi vacans, Ducatum ei qualiter agerent quotidie scribendo præsentabat. Cujus mandato obedientes, consilio inito, mœnia ipsius castri virtute sub nocturno ingressi sunt silentio.* Joannes *scilicet Dux, cum* Theodimo *Subdiacono, & Rectore, atque exercitu: &* Longobardos *penè trecentos, cum eorum Castaldione, interfecerunt; vivos etiam ampliùs quingentos comprehendentes, captos* Neapolim *abduxerunt. Sic castrum recipere potuerunt. Pro cujus redemptione septuaginta auri libras ipse sanctissimus Papa, sicut promiserat, dedit.*

(*b*) *Paul. Warnefrid.* De Gestis Longob. *Lib.* VI. *Cap.* 40.

(*c*) *Anastasius*, in *Gregor. II.* pag. 154. *Ed. Murator.*

ARTICLE CCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur* ANASTASE II. *autrement dit* Artémius, *& THE'ODOSE, son Successeur.*

ANNE'E 716. depuis JESUS-CHRIST.

LE régne de l'Empereur PHILIPPIQUE fut court, & il eut le sort qu'il méritoit. (*a*) Au bout d'un an & demi (*b*), quelques Conjurez lui crevérent les yeux, (*c*) & le lendemain, jour de la Pentecôte, ils mirent à sa place ARTE'MIUS, Prémier

(*a*) En 713. (*b*) *Paul. Ee gest.* Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 34. (*c*) *Nicéphore*, pag. 32. *Théophane*, pag. 321. *Zonare*, Tom. III. *pag.* 80.

(2) Le Pére PAGI croit qu'il faut lire ici XCIII, Voiez sa *Critica Baronii*, Tom. III. *pag.* 177.

ART. CCXCII. (1) Dans les anciennes Editions d'ANASTASE *le Bibliothécaire*, la Ville n'est point nommée: il y a seulement, comme BARONIUS cite le passage, *Castrum unum a* Longobardis *fuerat sub pacis dolo pervasum.* Et là-dessus le P. PAGI, le Neveu, dit, qu'on voit par l'Historien *Lombard* le nom de cette Ville, qu'*Anastase* ne nous apprend point. *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 513. Mais la derniére Edition, dont je me sers publiée par Mr. MURATORI, Tom. III. *Rer. Italic. Scriptor.* porte expressement: CUMANUM *etiam castrum ipso fuerat tempore a* Longobardis *pacis dolo pervasum*; sans que les Notes marquent aucune omission du mot *Cumanum* dans les Mss. Au reste, ce Pére, comme les autres dévouez à la Cour de *Rome*, veulent que la Ville même de *Cumes* appartînt en propriété à l'*Eglise Romaine*. Mais selon le système du Moine Bénédictin, qui a donné une Description de l'*Italie* du *Moien Age*, ce ne pouvoit être que quelque Patrimoine, dont le Pape tiroit les revenus dans le païs de *Cumes*; comme on l'a vu ci-dessus, sur l'Année 287.

mier Secrétaire (1) du Palais. Celui-ci, qui prit le nom d'ANASTASE, régna plus long tems : mais il ne mourut pas Empereur. Il avoit envoié contre les *Sarazins*, une Flotte, dont le rendez-vous étoit à *Rhodes*. Là elle se dissipa par une Sédition ; & les Rebelles, qui avoient tué (2) le Commandant Général, marchérent droit à *Constantinople*. En chemin faisant, ils trouvérent à (3) *Adramytte*, un homme du pais, nommé THE'ODOSE, Receveur des Impôts, homme simple & nullement ambitieux. Ils voulurent le faire Empereur, mais il le refusa, & s'enfuit dans les Montagnes voisines. On l'y suivit, & bon-gré malgré il fut obligé de se laisser saluer Empereur, & d'agir comme tel. Il alla, à la tête des Rebelles, assiéger *Constantinople*, & s'en rendit maitre, au bout de six mois. *Anastase* n'aiant plus de ressource, consentit à abandonner l'Empire, moiennant qu'on lui laissât la vie ; & il se fit Moine. *Theodose* le relégua à *Thessalonique*. (*d*) Ὁ δὲ Ἀρτέμιος τοῦτος θεασάμενος, ἀπέγνω ἑαυτὸν καὶ αὐτὸν παρέδωκεν, λόγον τε ἀπαθείας αἰτησάμενος, τὸ μοναδικὸν περιεβάλετο σχῆμα· ὁ δὲ Θεοδόσιος ἀβλαβῆ αὐτὸν τηήσας, ἐν Θεσσαλονίκῃ ἐξόρισε. Mais aiant voulu depuis, sous le régne de LE'ON l'*Isaurien*, former le dessein de remonter sur le trône, (*e*) les *Bulgares*, chez qui il s'étoit sauvé, le livrérent à l'Empereur, qui lui fit trancher la tête. Au reste, *Théodose* fut bien-tôt contraint d'abdiquer l'Empire, comme on va le voir dans l'Article suivant.

(*d*) *Théophane*, pag. 323. C.

(*e*) *Nicéphore* pag. 36, 37. *Zonare*, pag. 83.

ARTICLE CCXCIV.

TRAITE' *entre* LE'ON *l'Isaurien*, *& les* SARAZINS. *Abdication de l'Empire, faite par* THE'ODOSE, *en faveur de* Léon.

ANNE'E 716. & 717. depuis JE'SUS-CHRIST.

LE'ON l'*Isaurien*, dont il a été (*a*) parlé ci-dessus, avoit été établi Commandant des Troupes de l'*Orient* par ANASTASE *Artemius*. Quoi que celui-ci eût abdiqué l'Empire, de la maniére qu'on vient de voir, il ne laissa (*b*) pas de tenir toujours son parti, au moins en apparence : car il est fort probable, que, sous ce prétexte, il (1) méditoit de recouvrer lui-même l'Empire. Il se mit ainsi dans l'indépendance de l'Empereur régnant, avec d'autant plus de confiance qu'il trouva dequoi se fortifier par une association avec *Artabasde*, Commandant en *Arménie*. Pour serrer les nœuds de l'union, il promit à *Artabasde*, de lui donner sa Fille *Anne* en mariage, & il tint (2) depuis parole. (*c*) SOLIMAN, devenu depuis peu Caliphe des *Sarazins*, entreprit une grande Expédition contre THE'ODOSE, ne pensant pas moins qu'à pénétrer jusqu'au Siége de l'Empire, & à assiéger *Constantinople* par mer & par terre. *Omar*, qui devint ensuite son Successeur, fut envoié d'abord avec une Flotte ; & *Soliman* marcha lui-même par terre, prenant les devans de son (4) Frére *Masalmas*, ou *Musalmas*, qui devoit amener de plus grandes forces. Quand il fut arrivé à (5) *Amorium*, Ville de *Phrygie*, il écrivit à *Leon*, lui disant : „ Je sai que l'Em- „ pire des *Romains* vous convient : venez donc me trouver, & nous parlerons en- „ semble

(*a*) Sur l'Année 708.

(*b*) *Théophane*, pag. 323. D.

(*c*) *Idem*; pag. 324, & *seqq.*

ART. CCXCIII. (1) Ὁ πρωτοασηκρήτις, comme le qualifient THE'OPHANE, NICE'PHORE, CE'DREN, ZONARE. *Primus à Secretis*, comme l'Auteur de l'HIST. MISCELLA, Lib. XX. *pag.* 145. NICE'PHORE dit : Ἀρτέμιον, Φιλικωτέρᾳ γραμματείᾳ, οὓς τῇ Ἰταλῶν φωνῇ καλοῦσι ἀσηκρήτις. Pag. 33. C.

(2) C'étoit *Jean*, Diacre de la Grande Eglise de *Constantinople*, & *Logothéte général*, Λογοθέτης γενικός. D'autres disent, en parlant de cet Emploi, Λογοθέτης τῶν Γενικῶν. Voiez le *Glossaire Grec* de DUCANGE. Ici NICE'PHORE explique, en quoi consistoient les fonctions, c'est que le *Logothete général* avoit l'Intendance des revenus des Impôts : Καὶ τῶν δημοσίων φόρων λογίων, ὃν Λογοθέτην γενικὸν οἶδε καλεῖν ἡ συνήθεια &c. pag. 33. B. L'*Historia Miscella*, en parlant de ce *Jean*, ajoute : *Qui dicebatur Papa* JOANNACIS. Pag. 146.

(3) Ἀδραμύττιον, comme il y a dans NICE'PHORE, *ubi supr.* C. étoit une Ville de l'*Asie Mineure*. On l'appelle aujourd'hui *Edremit*, ou, selon d'autres, *Landrymythi*. Voiez Mr. WESSELING sur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 335.

ART. CCXCIV. (1) *Quin, ut verum dicatur, ad se ipsum transferre Imperium decertans* [Leo], *quod & fecit*. C'est ce que dit l'Auteur de l'*Historia Miscella*, qui ici, comme ailleurs, ne fait que traduire THE'OPHANE ; où néanmoins on ne trouve rien qui réponde à ces paroles. Cela pourroit bien avoir été omis dans le Texte, tel que nous l'avons ; comme les Mss. font foi, que la chose est arrivée en d'autres endroits. Je remarquerai aussi, en passant, qu'un peu plus bas, il y a dans l'*Hist. Miscella*, pag. 149. *Ed. Murator.* un mot visiblement fautif, & apparemment par la faute seule des Copistes : *constituens* EUROPALATEN, pour *Curopalaten*.

(2) Quand il fut devenu Empereur. Et alors il fit ce Gendre *Curopalate*, THE'OPHANE, *pag.* 331. B. C'est l'ancien droit du mot corrompu dans l'*Hist. Miscella*, dont je viens de parler.

(3) Frére du Caliphe WALID, son Prédécesseur. Voiez ABULPHARAJE, *Hist. Dynast.* pag. 129, 130. Dans l'*Hist. Miscella*, pag. 145, *& seqq.* il est toujours appellé *Zulcimin*. Et apparemment l'Auteur avoit ainsi trouvé le nom corrompu dans son exemplaire. De Σουλειμὰν, ce Copiste avoit pû faire aisément Ζουλειμὰν. Si le P. PAGI eût pris garde à cela, il auroit vu l'origine de la faute qu'il reproche à BARONIUS (*Critic.* in *Ann.* 718. *num.* 2) qui fait *Omar* Successeur de *Zulcimin* ; comme s'il eût tiré cela de quelque Historien ignorant.

(4) Les Historiens *Arabes* donnent cette qualité de Frére à *Masalmas*, qu'ils appellent *Moslem*, ou *Moslema*. Voiez ABULPHARAJE, *ubi supr.*

(5) Ἀμώριον. SUIDAS, qui la place dans la *Grande Phrygie*, dit, qu'elle s'appelloit aussi Ἀμωρδ. Il paroit que cette Ville avoit un Evêque, par la suite de la narration, qu'on verra plus bas. Autorité, que l'on peut joindre aux temoignages que le P. CHARLES DE ST. PAUL tire des Conciles, *Geogr. Sacr.* pag. 234. *Ed. Amst.* qui n'auroit pas aussi douté de la Province ou étoit cette Ville, s'il eût pris garde au passage de *Suidas*, que j'ai indiqué.

„ ſemble de paix ". Cependant, comme il eût appris qu'il n'y avoit pas dans *Amorium* des Troupes ſuffiſantes pour la défendre, & penſant que *Léon* étoit haï, à cauſe de ſon attachement au parti d'*Anaſtaſe*; il réſolut d'aſſiéger cette Ville, en attendant *Maſalmas*. Comme il approchoit d'*Amorium*, les *Sarazins* de ſon Armée ſe mirent à appeller *Léon* Empereur, avec de grandes acclamations, exhortant ceux de la Ville à les imiter; ce qui fut fait. *Léon*, qui comprit le deſſein de *Soliman*, lui envoia témoigner ſa ſurpriſe, de ce qu'en même tems qu'il l'invitoit à une entrevuë pour traiter de paix, il cherchoit à s'emparer d'*Amorium*. Le Caliphe répondit, que *Léon* n'avoit qu'à venir, & qu'il ſe retireroit lui-même auſſi-tôt. (*d*) Ὁ δὲ [Σολεϊμὰν] πρὸς αὐτὸν [Λέοντα]· ἐλθέ, καὶ ἀναχαρῶ. Καὶ λαβὼν ὁ στρατηγὸς λόγον παρ' αὐτοῦ, μὴ τριακοσίαν καβαλλαρίαν ἀπαγάγῃ πρὸς αὐτὸν &c. La parole étant donnée, *Léon* ſe mit en chemin avec trois-cens hommes de Cavalerie, & les *Sarazins* lui vinrent au devant, bien armez, à demi-lieuë de leurs retranchemens. Il y eut des pourparlers, trois jours de ſuite, & les *Sarazins* s'en tinrent à dire, qu'ils ſe retireroient, auſſi-tôt que *Léon* auroit conclu la Paix avec eux : (*e*) Οἱ δὲ ἔφασκον· ποίησον τὴν εἰρήνην, καὶ τότε ἀναχαρῶμεν. *Léon* ſoupçonnant que les *Sarazins* vouloient ſe ſaiſir de ſa perſonne, invita à diner pluſieurs des Principaux. Comme il étoit à table avec eux, *Soliman* envoia trois-mille Chevaux, qui l'inveſtirent, pour empêcher qu'il ne ſe ſauvat; & il en fut averti par ſa Sentinelle. Un des Cavaliers, nommé (*f*) *Zuber*, vint lui dire, qu'un Eſclave, aiant volé beaucoup d'argent, s'étoit enfuï, & que c'étoit pour le chercher qu'ils s'étoient ainſi poſtez. *Léon*, convaincu de la fourberie, répondit au Cavalier, qu'on ne devoit pas ſe mettre en peine pour cela, & qu'en quelque endroit de ſon Camp que l'Eſclave fût, il le trouveroit bien. Cependant, fort contriſté, il envoia ſecrétement un de ſes gens à *Amorium*, pour dire de ſa part aux Habitans, de ne rien craindre, & de ſe confier en DIEU. Là-deſſus, l'Evêque de la Ville vint lui annoncer que *Maſalmas* s'approchoit. *Soliman* aiant appris l'arrivée de cet Evêque, envoia demander à *Léon*, qu'il le lui livrât. *Léon* alors le cacha, & par ſon ordre on le fit ſauver déguiſé dans les montagnes. Comme les *Sarazins* perſiſtoient dans leur demande, il leur dit : „ L'Evêque n'eſt plus ici. Retournez-vous-en, & dites à vôtre Maî„ tre, que j'irai le trouver, & que nous parlerons de tout ". Les *Sarazins* croiant qu'alors il ſeroit aiſé de prendre *Léon*, le laiſſérent aller. Il monta donc à Cheval, & avec deux-cens hommes de ſes gens, il prit à gauche, faiſant ſemblant d'aller à la chaſſe. Les autres *Sarazins*, qui étoient avec lui, voiant cela, lui dirent, qu'ils voioient bien qu'il avoit quelque mauvais deſſein, & qu'ils ne vouloient pas le ſuivre. Il s'en alla alors camper à dix lieuës de là; d'où il envoia un de ſes Officiers, dire aux *Sarazins*, que la raiſon pourquoi il s'étoit ainſi retiré, c'étoit qu'il avoit reconnu le deſſein perfide qu'ils tramoient contre lui. Cependant *Maſalmas* avoit déja paſſé les défilez des Montagnes, mais *Soliman* n'en ſavoit encore rien. Les Troupes de celui-ci, laſſes d'être ſi long tems à un Siége, & brûlant d'envie d'aller au pillage, décampérent, malgré *Soliman*. *Léon* alors fit entrer dans *Amorium* (6) huit-cens Soldats, & mit dehors la plupart des Femmes & des Enfans. Il alla lui-même en *Piſidie*. *Maſalmas*, d'autre côté, entra dans la *Cappadoce*, dont les Habitans, hors d'état de lui réſiſter, envoiérent auſſi-tôt lui offrir de ſe ſoumettre. *Maſalmas* uſa d'artifice, & voulut auſſi tromper *Léon* par une Paix feinte, dans l'eſpérance de devenir maître par là de tout l'Empire Grec. Il demanda aux Députez de *Cappadoce*, s'ils ne reconnoiſſoient pas *Léon* pour celui à qui ils devoient obéïr ? Et comme ils l'affirmérent, il leur dit : „ Retournez-vous-en, „ & ne craignez rien ". En même tems il défendit à ſes gens de rien piller dans toutes les Provinces, qui étoient du parti de *Léon*. Celui-ci en aiant eu avis, & que *Soliman* avoit écrit à *Maſalmas*, que lui *Léon* s'étoit éloigné après leur entrevuë; il écrivit lui-même à *Maſalmas*, pour lui en apprendre la raiſon; ajoutant que la crainte d'une pareille tromperie l'empêchoit d'aller le trouver. *Maſalmas* effectivement ne cherchoit qu'à l'amuſer, pour faire ſon coup. Ils jouoient l'un & l'autre au plus fin. *Maſalmas* queſtionna beaucoup le Meſſager, qui portoit la Lettre de *Léon*. „ Votre Maî„ tre, lui dit-il, ſe moque de moi, afin que je ne ravage pas entiérement ſes Pro„ vinces. POINT du tout, répondit cet homme, il vous écrit très ſincérement. COM„ MENT eſt-il dans l'eſprit de ceux d'*Amorium* ? FORT bien : ils ſont entiérement „ ſoumis à ſes volontez. TU mens, repliqua alors *Maſalmas*, tout en colére. RIEN „ n'eſt plus vrai, continua le Meſſager : mon Maître a pourvu la Ville d'une bonne „ Garniſon de mille hommes, ſous un bon Commandant; toutes les bouches inuti„ les ont été envoiées ailleurs, avec tous les effets les plus conſidérables des Habi„ tans ". Cela mit *Maſalmas* de plus mauvaiſe humeur encore. Il comptoit de prendre la Ville cet Eté, & avec la Flotte qu'il attendoit, de paſſer l'hiver en *Aſie*. Il fit

(*d*) *Idem*, pag. 324. C.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) Ou *Zubeir*.

(6) THE'OPHANE dit ſeulement στρατιώτας. Pag. 325. D. Mais l'HISTOR. MISCELLA, dont l'Auteur avoit apparemment trouvé ainſi dans ſon Exemplaire, porte, *cum octingentis militibus*. pag. 147. On voit plus bas, que le Meſſager envoié à *Maſalmas*, dit *mille hommes*.

fit repeter au Meſſager ce qu'il avoit dit, & le Meſſager l'aſſura de plus fort avec ſerment. De ſorte que *Maſalmas* n'en doutant plus, prit le parti d'écrire ainſi à *Leon* : „ Venez ſeulement me trouver ; je ferai la Paix avec vous, & me confor- „ merai en tout à ce que vous voudrez ". *Léon* voiant, que, de (7) l'endroit où *Maſalmas* étoit déja, il pouvoit traverſer en cinq jours toutes les Provinces de ſon obéiſſance, lui envoia deux (8) Conſuls, avec une Lettre, où il lui diſoit : „ J'ai „ reçu la vôtre, & je me diſpoſe à vous aller joindre. Mais je ſuis, comme vous „ ſavez, Commandant de ces Provinces : j'ai un train, qui me doit ſuivre, du ba- „ gage, de l'argent, des Troupes. Il faut que vous me donniez des ſuretez, pour „ mener tout cela. Si, comme je le ſouhaite, vous convenez avec moi d'une manié- „ re ſatisfaiſante, cela ſera bien, & j'en ſerai fort aiſe : ſinon, je m'en retournerai „ ſans dommage & ſans regret ". Quand les Conſuls furent arrivez auprès de *Maſalmas*, il leur dit d'abord : „ Je vois que le Commandant ſe moque toujours de „ moi ". Cependant, comme ils lui eurent répondu, que *Léon* n'avoit garde d'avoir ce deſſein, il les renvoia, en leur donnant par écrit la Sauvegarde que *Leon* demandoit. Comme ils étoient en chemin *Maſalmas* attaqua une (g) Ville de *Bithynie*. *Léon* alors, ſachant qu'il avoit paſſé au delà de ſes Provinces, s'en alla à *Nicomédie*, où aiant rencontré le Fils de *Théodoſe*, il le prit, avec toute ſa ſuite, & tout ſon équipage. *Maſalmas* alla paſſer l'hiver en *Aſie*, & *Omar* en *Cilicie*. Mais *Léon*, emmenant le Fils de l'Empereur, & prenant conſeil de ceux de ſon parti qu'il avoit avec lui, pouſſa juſqu'à *Chryſopolis*, Ville ſituée ſur le *Boſphore* de *Thrace*, & preſque vis-à-vis de *Conſtantinople*. Les Généraux, les Magiſtrats Politiques, & le Patriarche, voiant alors le péril où l'on étoit de la part des *Sarazins*, & le beſoin qu'on avoit d'une meilleure tête, que *Théodoſe* ; lui repréſentérent qu'il feroit bien d'abdiquer l'Empire de bonne grace. Il n'eut pas de peine à y conſentir : & comme *Léon* ſe trouvoit tout près, on l'appella, (9) pour venir prendre poſſeſſion de l'Empire, en lui faiſant promettre de laiſſer *Théodoſe* ſain & ſauf, mener déſormais tranquillement une vie privée. (*h*) Ταῦτα μεθέντες οἱ στρατηγικοὶ καὶ πολιτικοὶ ἄρχοντες, καὶ ἡ τῆ Θεοδοσίᾳ ἐπαγγείλαντο, ὡ ἂς ἂν ἐκεῖνος ἔχοι τὸ πρὸς τοὺς πολεμίους ἀντικαθίστασθαι, ἐφίστασθαι αὐτῷ [τῷ Θεοδοσίῳ] βασιλεῖ τε καὶ βασιλίδα ἀναγορεύεσθαι, καὶ ἀβλαβῶς ἰδιωτεύειν· καὶ αὐτὸς ὑπεχώρει, ἐκεῖνον ἔτι ἐν τῇ βασιλείᾳ ἀφεὶς . . . . . (*i*) Γιὸς δὲ Θεοδοσίου τὸ πρεσβύτατον, καὶ βασιλεύσαντος· Γερμανὸν τε Πατριάρχην, καὶ τὸν Σύγκλητον, ἔλαβεν λόγον τοῦ τε αὐτοῦ Πατριάρχου καὶ Λέοντος τε καὶ αὐτὸς ἀβλαβείας. καὶ ὅτως ἐγχειρίζει αὐτῷ τὴν βασιλείαν. Θεοδόσιος δὲ, σὺν τῷ ἰδίῳ αὐτοῦ, χλαμυδοφόροι γεγονότες, τὸ ὑπόλοιπον χρόνου τὸν ζῆν αὐτοῖς ἐν εἰρήνῃ διῆγον. *Théodoſe* ainſi déchargé de l'Empire, après un an de régne, embraſſa l'état Eccléſiaſtique, avec ſon Fils. Cependant (*k*) *Maſalmas*, qui hivernoit en *Aſie*, attendoit l'effet des promeſſes de *Léon*. Quand il ſut, que ce Commandant, devenu Empereur, l'avoit duppé, il diſpoſa tout pour aller aſſiéger *Conſtantinople*. Après avoir écrit à (10) *Soliman* de venir avec une bonne Flotte, il marcha lui-même par terre vers *Abydos*, & fit traverſer le *Boſphore* à ſon Armée, pour ſe rendre dans la *Thrace*. Il mit le Siége devant *Conſtantinople*, par terre, le 15. d'*Août* ; & *Soliman* y vint avec ſa Flotte, le 1. de *Septembre*, de l'Année 717. On verra dans les Auteurs que j'indique la Deſcription de ce Siége, qui dura un an, au bout duquel les *Sarazins* furent contraints de ſe retirer, par divers fleaux, qui ſecondérent une vigoureuſe réſiſtance. Le nouvel Empereur fit uſage, pour brûler leurs Vaiſſeaux, de ce *Feu* (11) *Grec*, qui reſſembloit à nôtre Poudre à canon. *Soliman* (12) vint à mourir pendant ce tems-là, & eut *Omar* pour Succeſſeur.

(g) *Acroïtus, ou Acroene.*

(*h*) *Théophane*, pag. 327. B. C.

(*i*) *Nicephore*, pag. 34. B. C.

(*k*) *Théophane*, pag. 331, & *ſeqq.*

AR-

(7) Il s'étoit approché de Μεσαλαὰ, dit Théophane, *pag.* 326. C. Ce *Maſalaa* eſt le lieu où *St. Nicétas* fut envoié en exil, comme le remarque le P. Combefis. Voiez ſa Note, *pag.* 675.

(8) Ὑπάτους. Ce mot a un ſens particulier, qui s'étoit introduit, dans la decadence de la Langue Grèque. Il ſignifie apparemment ici ceux qui commandoient dans quelque Ville. Voiez le *Gloſſaire Grec* de Ducange. Le P. Goar prétend, qu'il faut entendre ſimplement des Héraults, *Caduceatores, aut pacis agendæ ſequeſtros*. L'Hist. Miscella traduit ſimplement *Conſules*.

(9) Il commença ſon régne le 25. de *Mars* 717. Voez le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 185, 188.

(10) Théophane, dans toute ſa narration, s'exprime comme ſi *Soliman* avoit été inferieur à *Maſalmas*, & ſous ſon commandement. Il dit au commencement, que *Maſalmas* i envoia devant, Ὁ προπεμφθεὶς Σολυμὰν &c. Pag. 324. A. Ici il appelle *Soliman* Πρωτοσύμβουλον, comme qui diroit, *Grand Vizir* de *Maſalmas*. Voiez le Gloſſaire Grec de Ducange, ſur ce mot. Cependant lui-même met tout ceci ſous le Caliphat de *Soliman*. Il y a là quelque confuſion de perſonnages, que les autres Hiſtoriens *Grec.* ſuivent. Cedrenus qualifie *Maſalmas*, *Prince* des *Sarazins*, Μασαλμᾶς ὁ τῶν Σαρακηνῶν ἄρχων, pag. 370. *Ed. Baſil.* Et cependant à la page ſuivante, il dit que *Soliman* eut pour Succeſſeur dans le Caliphat *Omar* : ὁ τεσσαρακοστὸς, ἄρξαντα Ὄμαρος. Zonare appelle auſſi *Maſalmas* ἀρχηγὸς, & *Soliman* ἀρχιστράτηγος, *Archiſatrape*. Tom. III. pag. 82. *Ed. Baſil.*

(11) On peut voir là-deſſus les *Obſervations* d'Isac Voſſius, *Cap.* 15.

(12) J'indiquerai ici une faute qu'il y a dans l'Historia Miscella, & à laquelle il eſt ſurprenant que le dernier Editeur, Mr. Muratori, n'ait pas pris garde, comme à bien d'autres. L'Auteur, qui ne fait preſque que traduire Théophane, avoit rapporté trois ans auparavant, après lui, l'élevation de *Soliman* au Caliphat, *pag.* 145 au commencement de ce qu'il dit de l'Empire d'Arcadius. Ici, en commençant à parler de celui de Léon, il dit : Zulcimin (ou *Soliman*, comme je l'ai remarqué ci-deſſus) Arabum *dux* noſcitur, *qui triens præfuit annis*. Pag. 148. *init.* Lib. XXI. Qui ne voit, qu'il faut lire *moritur*, & que c'eſt une faute de Copiſtes ? Car, ſur cette même Année, le Traducteur rapporte, d'après ſon Original, la mort de *Soliman* : *Sane eodem Anno* Omorius mortuus Zulcimin *dux eorum, & Amira fuerat effectus*. Haumar *fuit* Hadimanid &c. Pag. 142.

ARTICLE CCXCV.

TRAITE' *entre* PAUL, *Gouverneur de* SICILE, *pour l'Empereur* LE'ON l'Iſaurien, *&* SERGE, *qui avoit auſſi été Gouverneur de cette Ile.*

ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que *Conſtantinople* étoit aſſiégée par les *Sarazins*, comme on l'a vu dans l'Article précedent, SERGE, Prémier Ecuier du Palais, & Gouverneur de *Sicile*, (1) crut pouvoir profiter de cette occaſion pour régner dans ſon Ile ſous le nom d'un autre Empereur. Il fit donc proclamer un homme de *Conſtantinople*, qui étoit de ſes Officiers domeſtiques, nommé BASILIUS, Fils de *Grégoire Onomagule*, & il changea ſon nom en celui de TIBE'RE. Auſſi-tôt que LE'ON l'*Iſaurien* en eut avis, il envoia en *Sicile* PAUL, ſon Grand-Maitre (2) d'Ecurie, qu'il créa pour cet effet Patrice, & Duc de *Sicile*. Il lui donna en même tems des Lettres pour ordonner à tous les Gouverneurs d'*Occident* de lui prêter main forte, & d'autres pour l'Armée Romaine de *Sicile*. Dès que *Serge* ſut que *Paul* étoit arrivé à *Syracuſe*, où on ne l'attendoit pas, il ſe ſauva dans la *Calabre* voiſine, chez les *Lombards*. Les Troupes, aiant entendu la lecture des Lettres de l'Empereur, & apprenant par là, auſſi-bien que par le témoignage de *Paul*, & de ceux de ſa ſuite, la victoire que *Léon* avoit remportée ſur les *Sarazins*, & le bon état où étoit *Conſtantinople*; livrérent *Baſile*, & tous les Grands de ſa création, au nouveau Gouverneur *Paul*, qui aiant fait mourir l'Uſurpateur, avec ſon Général d'armée, envoia leurs têtes à *Conſtantinople*. Tous les autres Rebelles furent bien-tôt réduits. *Serge*, l'auteur des troubles, chercha à faire ſa paix. *Paul* lui promit l'impunité, & une pleine ſûreté. A cette condition, il revint auprès de lui. (*a*) Σέργιος δὲ ὁ προλεχθεὶς, λόγον ἀπαθείας τ στρατηγὸν [Παῦλον] αἰτησάμενος, καὶ λαβὼν, ἐξῆλθε πρὸς αὐτόν. Tout fut alors tranquille du côté de l'*Occident*.

(*a*) *Théophane*, pag. 334.

ARTICLE CCXCVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *depuis ſurnommé* Martel; *&* PLECTRUDE, *ſa Belle-Mére.*

LA même ANNE'E 718. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la mort de DAGOBERT III. un Clerc, nommé *Daniel*, avoit été tiré d'un Cloître, depuis deux ou trois ans, pour porter le nom de Roi de FRANCE, comme le plus proche (*a*) Héritier de la Couronne, étant reconnu (1) Fils de CHILDERIC II. & il fut appellé dès-lors CHILPERIC. La dignité de Duc d'*Auſtraſie* étoit diſputée entre *Rainfroi*, Maire du Palais du feu Roi, & CHARLES, dit depuis *Martel*, Fils de *Pépin*. Celui-ci étoit ſoutenu par les *Auſtraſiens*. *Rainfroi* & *Chilperic*, aidez par RADBOD, Duc de *Friſe*, qui ſe ligua avec eux; fondirent en *Auſtraſie*. Mais, quoi que l'Armée de *Charles* fût inférieure en nombre, il les battit, prémiérement près d'*Amblef* (2), & l'année ſuivante à (3) *Vinciac*, dans le païs de *Cambrai*. Après cela, il marcha à *Cologne*, Ville dont *Pépin* avoit fait ſa capitale, au lieu de *Mets*, & où PLECTRUDE, Belle-Mére de *Charles*, s'étoit cantonnée, avec tous les tréſors du feu Duc ſon Mari. Il l'obligea à en venir à un accommodement, par lequel elle lui rendit, avec la Place, tous les tréſors du feu Duc *Pepin*; & il établit lui-même un Roi d'*Auſtraſie*; comptant bien, qu'il n'en ſeroit pas moins le maître du Gouvernement. (*b*) CAROLUS *victor extitit. Regionibuſque illis vaſtatis atque captivatis, ite-*

(*a*) Fragm. *Ercambert.* apud *Du Cheſne*, Tom. I. *pag.* 781.

(*b*) *Geſt. Francor.* Cap. 53.

ART. CCXCV. (1) Voiez NICE'PHORE, *pag.* 35, 36. THE'OPHANE, *pag.* 333, 334. CE'DREN, pag. 372. *Ed. Baſil.* ZONARAS, Tom. III. *pag.* 83. HISTORIA MISCELLA, *pag.* 150.

(2) Τὸν ἴδιον αὐτῦ Χαρτουλάριον, dit THE'OPHANE. Il y avoit pluſieurs Dignitez differentes de *Chartularii*. ZONARE explique celle dont il s'agit: Παῦλον τῶν βασιλικῶν ἱππικόμων ἱπτιατῦντα· Χαρτυλλάριον ἡ Ῥωμαίων οἱδὲ τῦτον λεγειν φωνή &c. Voiez le *Gloſſaire Grec* de DUCANGE, ſur ce mot; où, en rapportant le paſſage qu'on vient de voir, il écrit ἵππων, au lieu d'ἱππικόμων, par inadvertence ſans doute, *col.* 1736.

ART. CCXCVI. (1) Cette filiation (comme le remarque Mr. DE FONCEMAGNE, Mémoire ſur la *Succeſſion Héréditaire* dans la *Prémiére Race*, Vol. XII. des *Mém. de l'Acad. Roiale des Inſcriptions* &c. *pag.* 509. *Ed. de Holl.*) eſt prouvée par les Chartes, où *Chilperic* appelle *Dagobert* III. ſon *Couſin*; *Clothaire* III. ſon Oncle; & *Childeric* II. ſon *Pére*. *Mélange curieux* du P. LABBE, pagg. 436, 437, 438. LA LANDE, *Suppl. Concil. Gall.* pag. 73. MABILLON, *Diplomatic.* L. VI. Part. II. *pag.* 622, 623.

(2) *Amblava*. Maiſon Roiale, qui étoit ſur la Riviére ainſi appellée. *Annal. Metens.* pag. 268. *Tom.* III. *Francic. Rer. Script.* de DU CHESNE.

(3) *Vinciacum*. C'eſt aujourd'hui un petit Village, qu'on appelle *la Cenſe de Vinci*, pas loin de *Crevecœur*; comme le dit, après d'autres, le P. RUINART.

iterum cum multa præda in Auſtria *reverſus*, Coloniam *civitatem venit*, *ibique ſeditionem intulit. Cum* Plectrude *matrona diſceptavit*, *& theſauros patris ſui ſagaciter recepit*, *regemque ſibi ſtatuit* CHILOTARIUM *nomine* . . . . . (c) *Deinde* Coloniam *urbem reverſus*, *ipſam civitatem cepit reſeratam. Præfata* Plechtrudis *theſauros patris ſui ei reddidit*, *& cuncta ſuo dominio reſtituit. Regem ſibi conſtituit nomine* CHILOTARIUM. Ce Roi ſe nommoit (4) CLOTHAIRE ; & les Auteurs ne diſent rien de ſon extraction. Quelques-uns (*d*) ſoupçonnent, qu'il étoit Fils de *Dagobert II.* dernier Roi d'*Auſtraſie*.

(c) *Fredeg. Contin. Cap. 107.*

(*d*) *Pagi, Crit. B. on. Tom. III. pag. 189.*

ARTICLE CCXCVII.

TRAITEZ *entre* CHILPERIC II. *Roi de* FRANCE, *&* EUDES, *Duc d'*AQUITAINE ; *& entre celui-ci, &* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE.

ANNE'ES 718, 719. depuis JESUS-CHRIST.

EUDES, Duc d'AQUITAINE, étoit devenu puiſſant, à l'occaſion d'une irruption que les SARAZINS firent au delà des *Pyrenees*. La *Provence*, pour avoir un protecteur, ſe donna à lui, & il étendit loin ſa domination, dans les Terres de *France*. Ce fut à lui que CHILPERIC II. & *Rainfroi*, Maire du Palais, envoiérent des Ambaſſadeurs, avec des préſens, & une (1) Couronne, lui demandant du ſecours contre CHARLES, Duc d'*Auſtraſie*. (*a*) CHILPERICUS *itaque &* Raganfridus *Legationem ad* Eudonem *Ducem dirigunt*, *ejus auxilium poſtulantes rogant*, *regnum & munera tradunt* . . . . . (*b*) Chilpericus *itaque &* Ragenfredus Eudonem *Ducem expetunt in auxilium*. La propoſition fut acceptée ; & *Eudes* joignit bien-tôt ſes troupes avec celles de ſon Allié. Mais *Charles* vint au devant d'eux, & tout prit la fuite. Il pourſuivit *Eudes*, ſans pouvoir le joindre. Mais l'année ſuivante, il lui envoia une Ambaſſade, pour traiter avec lui ; & en conſéquence d'un Traité de Paix & d'Amitié, *Eudes* remit à *Charles* le Roi *Chilperic*, avec beaucoup de préſens. (*c*) *Sed* Eudo *fugiens*, Pariſius *Civitatem regreſſus eſt*. Chilpericus *quoque*, *cum theſauris regalibus ſublatis*, *ultra* Ligerem *ſeceſſit*. *Quem* Carolus *perſecutus*, *non reperit* . . . . . Carolus, *anno inſecuto*, *Legationem ad* Eudonem *direxit*, *amicitiaſque cum eo fecit*. *Ille vero* Chilpericum *Regem cum multis muneribus reddidit*, *ſed non diu in Regno reſedit* . . . . . (*d*) *Anno inſecuto*, Carolus *per Miſſos ſuos amicitias cum* Eudone *Duce faciens*, *ab eo prædictum* Chilpericum *Regem cum multis muneribus recepit*. Ainſi *Charles* vainqueur traita (*e*) honnêtement *Chilperic*, & content d'avoir toute l'Autorité Roiale, il lui laiſſa le titre de Roi. Pour ce qui eſt de *Rainfroi*, il remua encore quelques années après, comme nous allons le voir dans l'Article ſuivant.

(*a*) Contin. *Fredegar. Cap. 107.*

(*b*) *Geſta Francor. Cap. 53.*

(*c*) *Geſta Franc. ibid.*

(*d*) *Fredeg. Contin. ubi ſupr.*

(*e*) *Annal. Meteenſ. pag. 269, 270.*

ARTICLE CCXCVIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE, *&* RAINFROI, *Maire du Palais.*

ANNE'E 724. (*a*) depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) *Annal. Natar. & Petav. pag. 3. 7. Tom. II. Du Cheſne.*

RAINFROI, ancien Maire du Palais, excita à la revolte ceux du Païs d'*Anjou*. CHARLES, Duc d'*Auſtraſie*, marcha auſſi-tôt contre lui avec une Armée, l'aſſiégea dans *Angers*, & le réduiſit à capituler, en donnant ſon propre Fils pour ôtage. Cependant, par pure bonté, à ce que dit un Annaliſte, il lui laiſſa ce Comté, pour y demeurer le reſte de ſes jours. (*b*) Raginfredus *quondam Major Domus contra* Carolum *ſe erigere tentavit*. *Contra quem* Carolus *exercitum duxit*, *& illum in* An-

(*b*) *Annal. Meteenſ pag. 276. Tom. III. Du Cheſne.*

(4) Selon Mr. de FONCEMAGNE, (*ubi ſupr.* pag. 174.) il ne mérite pas d'être compté parmi les Rois de *France*, quoi que l'on trouve un événement datté par ſon régne, *Chronic Fontanell.* Cap. 8. puis que toute la *France* reconnoiſſoit CHILPERIC. *Daniel.*

ART. CCXCVII. (1) *Regnum*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE. On convient, que ce ſens du mot *Regnum*, pris pour une Couronne, s'étoit introduit dans la baſſe Latinité. Voiez le *Gloſſaire* de *Ducange*. Mais la queſtion eſt de ſavoir, ſi c'eſt ici un ſimple préſent pour marque d'honneur, ou s'il emporte quelque reconnoiſſance d'une Roiauté ou Principauté d'*Eudes*. Les ſentimens ſont fort partagez là-deſſus. On peut voir les raiſons de part & d'autre expoſées dans une Pièce de Mr. l'Abbé DE VERTOT, *Hiſt. de l'Acad. Roiale des Inſcript.* &c. Vol. I. *Ed. de Holl.* pag. 198, *& ſuiv.* Conſultez auſſi le *Dictionnaire* de BAYLE, au mot EUDES, & le P. PAOI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pagg.* 186, 189, 194, 229.

Andegavis *incluſit* ; *filiumque ejus obſidem dutens*, *ipſum Comitatum ſibi*, *quamdiu vixit*, *ſolâ pietate habere ceneeſſit.* (c) *Cui tamen unam, hoc eſt*, Andegavenſem *civitatem ad habitendum conceſſit.*

(c) Paul. De geſt. Langob. Lib. VI. Cap. 43. (ou 42.)

ARTICLE CCXCIX.

TRAITE' *entre* INA, *Roi de* WESSEX *en* ANGLETERRE, *& le Pape* GREGOIRE II. *à l'occaſion d'un* Collége Anglois *fondé à* ROME.

ANNE'E 725. ou 726. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'*Heptarchie* des Rois d'*Angleterre*, INA, qui avoit en partage le Roiaume de WESSEX, après avoir regné trente-ſept ans, ou tout au plus trente-neuf, (a) réſolut d'abdiquer la Roiauté, pour prendre l'habit de Moine, & paſſer le reſte de ſes jours dans un Monaſtére. Pluſieurs Rois de ſa Nation avoient fait la même choſe & par là étoient regardez comme des Saints, dans ces tems d'ignorance & de ſuperſtition. Ce fut par cette dévote ambition que la Reine *Etbelburge* ſa Femme lui perſuada d'imiter de tels exemples. Avant que d'exécuter ſon deſſein, il fit un voiage à *Rome*, où il obtint aiſément du Pape GRE'GOIRE II. la permiſſion d'y faire bâtir une grande Maiſon, qui fut nommée le *Collége Anglois*, deſtinée à recevoir & à inſtruire les Eccléſiaſtiques d'*Angleterre*, qui voudroient aller étudier dans cette Ville, comme auſſi à loger & entretenir les Rois & les Princes de la même Nation, qui viendroient y viſiter les Tombeaux des Apôtres. Il ne manqua pas d'y joindre une magnifique Egliſe. Cet établiſſement ne pouvoit ſubſiſter, ſans quelques revenus fixes. Le Roi s'engagea à y pourvoir, & pour cet effet, il impoſa, dans les Roiaumes de *Weſſex* & de *Suſſex*, une taxe d'un ſou par maiſon, laquelle devoit être envoiée tous les ans à *Rome*, (1) & que l'on appelloit à cauſe de cela *Romeſcot*. (b) *Ad quam* [domum *Scholam Anglorum* appellatam] *Reges* Angliæ *& genus regium*, *cum Epiſcopis*, *Presbyteris*, *& Clericis*, *in doctrina & fide Catholica eruditi venirent* . . . . . *Fecit præterea*, *juxta domum præfatam* [Ina] *Eccleſiam*, *in honorem Beatæ* Mariæ *Virginis*, *fabricari*, *in qua* Anglis Romam *advenientibus divina celebrarentur myſteria*, *& in qua poſſent*, *ſi quem ex* Anglis Romæ *mori contingeret*, *ſepeliri. Et hæc omnia*, *ut perpetuæ firmitatis robur obtinerent*, *ſtatutum eſt generali decreto per totum Regnum* Occidentalium Saxonum, *in quo prædictus* INA *regnabat*, *ut ſingulis annis de ſingulis familiis Denarius unus Beato* Petro, *& Eccleſiæ Romanæ mitteretur*, *ut* Angli *ibidem commorantes vitale ſubſidium inde haberent* . . . . . (c) *Qui* [Ina] *primus omnium Regum*, *denarium ex ſingulis domibus regni ſui* B. Petro *fertur conceſſiſſe*, *quod diu ab* Anglis ROMESCOT, *Latinè vero* DENARIUS PETRI *vocabatur.* Quelque tems après, (d) OFFA, Roi de MERCIE, impoſa la même taxe, dans les Roiaumes de *Mercie* & d'*Eſtanglie*, & la nomma *Denier de* St. PIERRE. On voit là clairement la nature & le (2) but de cette contribution, que les *Catholiques Romains* ont regardée mal-à-propos comme un acte par lequel l'*Angleterre* s'étoit renduë tributaire de la Cour de *Rome*. Il eſt vrai que les Papes le prétendirent enſuite, & convertirent à leur uſage un argent qu'ils regardoient comme un Tribut, dû à *St. Pierre*, & à ſes prétendus Succeſſeurs. Mais ce n'eſt qu'un échantillon des uſurpations & des prétenſions ſuperbes de l'Evêque de *Rome*. Le Roi HENRI VIII. fut le (3) prémier, qui pût venir à bout d'abolir le *Denier de St. Pierre*, en même tems qu'il ſecoua le joug de l'Autorité Papale.

(a) Beda, Hiſt. Eccl. Lib. V. Cap. 7. Gul. Malmesbur. Lib. I. Cap. 2.

(b) Matth. Weſtmonaſt. ad Ann. 794.

(c) Ranulfus Cefſrenſis, Lib. V. Cap. 24

(d) Matth. Weſtmonaſt. ad Ann. 794.

ART. CCXCIX. (1) Voiez le *Gloſſarium Mediæ & Infimæ Latinit.* de DUCANGE, aux mots *Denarius S. Petri* : *Romeſcot* : *Romfeah.*

(2) Mr. DE RAPIN, *Hiſt. d'Angleterre*, Tom. I. *pag.* 183. renvoie à NATHANAEL BACON, *Hiſtorical and Political Diſcourſes*, Chap. II. pag. 20, 21. ou l'on fait voir, que ce n'etoit rien moins qu'un tribut. C'eſt auſſi ce qu'établit DUCANGE, *ubi ſupr.* par des preuves tirées de divers anciens Auteurs, & des Loix mêmes, où cette taxe eſt appellée *Regis Eleemoſyna*, ou *Eleemoſyna S. Petri.* Il y a bien de la difference entre une *Aumône*, & un *Tribut*. Je ſuis ſurpris que l'habile Auteur du *Traité de l'Autorité du Pape*, publié en 1720. diſe, que *les* Anglois *conſentirent de païer un tribut annuel au Pape*, *pour témoigner leur reſpect pour la prémiére des Egliſes.* Tom. I. *pag.* 143. S'il eût conſulté ici les Hiſtoriens, avec autant de ſoin qu'il a cherché dans un grand nombre d'autres Auteurs, de quoi détruire les prétenſions des Papes ; il n'auroit eû garde d'appeller un *tribut annuel* la conceſſion du *Denier de St. Pierre* : & il auroit mis cette taxe, que les Papes érigérent enſuite en *tribut*, au même rang qu'il met lui-même *les Annates*, *& les autres inventions*, *par leſquelles la Cour de* Rome *a ſû ſe rendre tributaire toute l'Egliſe.* Tom. IV. *pag.* 219.

(3) La Reine MARIE, en rétablifſant la Puiſſance du Pape, retablit auſſi le *Denier de St. Pierre*. Mais on juge bien que la Reine ELIZABETH le ſupprima de nouveau. Et, s'il plaît à Dieu, jamais il ne ſe rendra à la Cour de *Rome*.

AR-

ARTICLE CCC.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, & EUTYCHE, *Exarque de* RAVENNE *pour l'Empereur* LE'ON *l'Iſaurien.*

ANNE'E 729. depuis JESUS-CHRIST.

ON ſait, que l'Empereur LE'ON l'*Iſaurien* agit avec vigueur, pour détruire les Images dont le culte avoit été porté à un fort grand excès, dans ces Siécles d'ignorance & de déſordres. Soit qu'il le fit par le motif louable d'extirper un tel abus, ou par d'autres vuës différentes, qu'on lui attribuë; il eſt certain que les choſes furent pouſſées de maniére à rendre le reméde pire que le mal; quoi que l'on doive rabattre d'ailleurs de ce qu'ont dit contre *Léon* des Auteurs qu'un fort attachement à la Superſtition régnante rend viſiblement ſuſpects de beaucoup de partialité. Le Pape GRE'GOIRE II. qui, comme ſes Prédéceſſeurs, travailloit de plus en plus à maintenir le régne de la Superſtition, à la faveur duquel il avançoit les intérêts temporels de ſon Siége, ne manqua pas de s'oppoſer vivement à l'Empereur ſon Maître. Il fit plus : il empêcha les Peuples d'*Italie* de lui (1) paier les tributs qu'il exigeoit, & fut cauſe qu'ils ne voulurent plus lui obéïr. *Léon* irrité, chercha, dit-on, à ſe défaire de lui. Mais les ordres, qu'il en donna à ſes *Exarques* de RAVENNE, & autres Miniſtres, demeurérent ſans effet, quelque bonne envie qu'ils euſſent de les exécuter. Il en couta la vie à quelques-uns (2) & à l'Exarque *Paul* même, dans un tumulte que cauſa la réſiſtance d'une grande partie des ROMAINS, qui voulurent même élire un nouvel Empereur, & le mener à *Conſtantinople*. *Eutyche*, Succeſſeur de *Paul*, prit des meſures, dont le ſuccès paroiſſoit plus aſſuré. Les Ducs de *Spoléte* & de *Bénevent* s'étoient revoltez contre LIUTPRAND Roi des *Lombards*. L'Exarque propoſa une Alliance à ce Prince, qui l'accepta volontiers, & dont les conditions furent, Qu'ils joindroient enſemble leurs forces pour réduire les Ducs, & marcher enſuite à *Rome*, afin de s'en rendre maîtres, & de faire par là périr le Pape. L'exécution ſuivit bien-tôt. Les Ducs de *Spoléte* & de *Bénëvent*, voiant le Roi & l'Exarque à la porte de *Spoléte*, ſe ſoumirent ſans réſiſtance, renouvellérent leur ſerment de fidélité, & donnérent des Otâges pour ſûreté de leurs engagemens. De là *Liutprand* marcha droit à *Rome*, & campa dans le *Champ de* (3) *Néron*. Le Pape ne ſe ſentant pas en état de ſoutenir un ſiége, eut recours aux priéres. Il alla trouver le Roi des *Lombards*, & le toucha ſi fort par des exhortations pieuſes, que ce Prince, dit-on, ſe proſterna à ſes piez, lui promit de ne faire du mal à perſonne, quitta ſes armes, & en fit préſent à *St. Pierre*, auſſi bien que d'une Couronne d'or, & d'une Croix d'argent. (*a*) *Poſt aliquod vero tempus* Eutychium *Patricium Eunuchum, qui dudum Exarchus fuerat*, Neapolim *miſit Imperator* [Leo], *ut illud, quod Exarchus* Paulus, *Spatharii quoque, & cæteri malorum conſiliatores facere nequiverunt, perficeret ille. Sed nec ſic, innuente Deo, latuit miſerabilis dolus . . . . . Cumque mitteret hominem proprium* Romam, *cum ſcriptis ſuis, in quibus continebatur, ut Pontifex occideretur, cum optimatibus* Romæ, *agnitâ crudeliſſimâ inſaniâ, protinus ipſum Patricium miſſum occidere voluerunt, niſi defenſio Pontificis nimia præpediſſet . . . . . Eo vero tempore ſæpius dicti* Eutychius *Patricius*, & Luitprandus *Rex, inierunt conſilium nefarium, ut, congregatis exercitibus, Rex ſubjiceret Duces* Spoletinum & Beneventanum, & *Exarchus* Romam, *& quæ pridem de Pontificis perſona juſſus fuerat, impleret. Qui Rex* Spoletum *veniens, ſuſceptis ab utriſque Ducibus ſacramentis atque obſidibus, cum tota ſua cohorte, in* Neronis Campum *ſeceſſit. Ad quem egreſſus Pontifex, eique praeſentatus, ſtuduit, ut potuit, Regis mollire animum commonitione piâ, ita ut ſe proſterneret ejus pedibus, & promitteret ſe nulli inferre læſionem: atque ſic ad tantam compunctionem piis monitis flexus eſt, ut quæ fuerat indutus, exueret, & ante corpus Apoſtoli poneret, mantum, armilauſiam, balthеum, ſpatam, atque enſem deauratum, nec non coronam auream, & crucem argenteam. Poſt orationem factam, obſecravit Pontificem, ut memoratum Exarchum ad pacis concordiam ſuſcipere dignaretur, quod & factum eſt. Et ſic receſſit, Rege declinante à malis, quibus inierat, conſiliis cum*

(*a*) *Anaſtaſius*, in *Greg.* II. pag. 151. Ed. *Muratori.*

ART. CCC. (1) C'eſt ce qu'on apprend de THE'OPHANE, *Chronogr. pag.* 338. B. C. CE'DREN, pag. 373. *Ed. Baſil.* ZONARE, Tom. III. *pag.* 85. Les deux derniers ajoutent, que le Pape excommunia *Léon*, & ſes adherens. Il eſt à remarquer, que ces Auteurs n'étoient nullement prévenus ni en faveur de *Léon*, ni contre *Grégoire*. Ils traitent tous l'Empereur d'*impie*. *Théophane* en particulier fait un grand éloge du Pape. Auſſi SIGONIUS (*De Regn. Ital.* in Ann. 726.) & pluſieurs autres Auteurs *Catholiques Romains*, n'ont-ils point penſé, comme on a fait depuis, à revoquer en doute le témoignage des Auteurs *Grecs*.

(2) A *Exhilaratus*, Duc de *Naples*, & à ſon Fils; à *Pierre*, Duc de *Rome*; & à l'Exarque *Paul*. ANASTASE, in *Gregor II.* pag. 156.

(3) *Neronis Campus*. Ce lieu, près du *Vatican*, étoit autrefois appellé les *Prez de Néron*, à ce que dit le Cardinal BARONIUS.

cum Exarcho. Le Pape, à la priére de *Luitprand*, pardonna à l'Exarque. Bien plus : pendant que l'Exarque étoit à *Rome*, un certain *Tibére*, ſurnommé *Pétaſe*, aiant pris le titre d'Empereur, & s'étant fait reconnoître pour tel par quelques Villes d'*Etrurie*, *Grégoire* envoia des Troupes, qui appaiſérent la Sédition, en ſorte que le petit Tyran fut tué. (*b*) *Igitur Exarcho* Romæ *morante*, *venit in partibus* Tuſciæ, *in Caſtrum* Manturianenſe, *quidam ſeductor* Tiberius *nomine*, *cui cognomen* Petaſus, *ſibique regnum Romani Imperii uſurpare conabatur*, *leviores quoque decipiens*, *ita ut* Manturianenſes, Lunenſes, *atque* Bledani, *ei ſacramenta praeſtitiſſent. Exarchus vero hæc audiens*, *turbatus eſt : quem Sanctiſſimus Papa confortans*, *& cum eo Proceres mittens atque exercitus*, *profecti ſunt. Qui venientes*, *in* Manturianenſi *caſtello ibidem* Petaſius *interemptus eſt* &c. De là, & de ce que dit PAUL, l'Hiſtorien des *Lombards*, (*c*) que, ſi *Grégoire* n'eût empêché l'Armée de *Ravenne*, & celle des *Vénitiens*, on auroit élu un autre Empereur, à la place de *Léon*; ceux qui veulent juſtifier le Pape, contre le témoignage des Auteurs *Grecs*, dont j'ai parlé ci-deſſus, inférent, qu'il fut bien éloigné de contribuer à la révolte des Peuples d'*Italie*. Mais, au jugement de (4) SIGONIUS, le Pape s'oppoſa à cette élection, parce qu'il ne trouvoit pas qu'elle convînt aux circonſtances du tems. Les Evêques de *Rome*, depuis qu'ils formérent leurs projets d'ambition, ont toûjours eu leur politique, bonne ou mauvaiſe. Un Empereur ſi près, & en *Italie* même, n'auroit pas accommodé *Grégoire*. D'ailleurs, il avoit d'autres vuës, du côté de la *France*, comme nous le (*d*) verrons ailleurs.

(*b*) *Idem*, ibid.

(*c*) *De geſtis Langob.* Lib. VI. Cap. 49.

(*d*) Sur l'Année 741.

ARTICLE CCCI.

TRAITE' *entre* EUDES, *Duc d'*AQUITAINE, *&* CHARLES, *Duc d'*AUSTRASIE.

ANNE'E 732. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que les SARAZINS, ſous la conduite du fameux (1) ABDE'RAME, avoient pénetré en *France* juſqu'au païs d'*Autun* & de *Sens*; EUDES, Duc d'*Aquitaine*, qui trouva moien de faire ſoulever (2) contr'eux (*a*) *Munuza*, ou *Muniz*, leur Gouverneur en *Cerdagne*, auquel il avoit donné ſa Fille en mariage; crut pouvoir profiter du tems, pour faire une irruption en *Neuſtrie*, & s'oppoſer ainſi à l'aggrandiſſement de CHARLES, Duc d'*Auſtraſie*, qui alloit à grands pas s'emparer tout ouvertement de la Couronne de *France*. Cette entrepriſe ne lui réuſſit pas. Il fut vaincu, & battu deux fois par *Charles*, qui ravagea toute l'*Aquitaine*. Mais *Munuza*, ſon Beau-Fils, aiant été défait, & réduit à ſe tuer, il ſe reconcilia l'année ſuivante avec *Charles*; & l'intérêt commun obligea ces deux Princes à ſe réunir contre les *Sarazins*. (*b*) Karolus *ſi quidem cum* Eudone, Aquitaniæ *Principe*, *tunc diſcordiam habebat*. *Qui tamen in unum ſe conjungentes*, *contra eoſdem* Saracenos *pari conſilio dimicarunt*. Ils remportérent enſemble une grande victoire près de *Poitiers*; où néanmoins on a vraiſemblablement exaggeré la perte des *Sarazins*. Ce fut, à ce qu'on prétend, de cette Victoire, que *Charles* tira ſon nom de *Martel*, pour avoir, comme un marteau, écraſé les *Sarazins*.

(*a*) Voiez *Roderic. Tolet.* Hiſt. Arab. *Cap.* 13. *pag.* 12. *Ed. Erpen.* 1625.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 46.

ARTICLE CCCII.

TRAITE' *entre* CHARLES MARTEL, *&* *les* BOURGUIGNONS, *&* *les* FRISONS.

ANNE'ES 733, 734. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL, l'année après la Victoire dont on vient de parler, eut une autre Expédition à faire dans le Roiaume de BOURGOGNE, ſoit que les *Sarazins* s'y

(4) *Quod conſilium* [de Imperio *Leoni* abrogando, alioque Imperatore legendo] *Pontifex*, *ut parum præſenti tempori aptum opportunumque*, *repudiavit*. De Regno Ital. *in Ann.* 726. Tom. II. *Opp.* col. 170.

a ART. CCCI. (1) On peut voir, ſur tout ceci, le *Dictionnaire Hiſt. & Crit.* de Mr. BAYLE, aux Articles *Abderame*, *Eudes*, *Munuza*.

(2) Le Continuateur de FREDEGAIRE, Cap. 108. & quelques Annaliſtes, comme celui de *Mets*, pag. 276. diſent, que ce fut *Eudes* lui-même, qui attira les *Sarazins* en *France*, pour ſe venger de *Charles*. En quoi le P. PAGI prétend, qu'ils ſe trompent, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 223. & après lui, Mr. BIANCHI, Not. in PAUL. WARNEFR. pag. 505. Avant eux, Mr. BAYLE, Articl. *Abderame* de ſon *Dict. Hiſt. Crit.* Rem. I. l'avoit fait fortement.

s'y fussent jettez, ou que les *Bourguignons* se fussent soulevez d'eux-mêmes. Il les réduisit, par ses exploits, à demander la Paix, qu'il leur accorda, & aiant recouvré les Places en deça de *Lion*, il en confia le Gouvernement à ceux de ses Vassaux qu'il jugea les plus fidéles. (a) *Procedente alioquin anno sequente* [cum, quo, interfecto eorum (Saracenorum) Rege *Abdirama*, prostravit exercitum] *egregius bellator* Carlus *Princeps regionem* Burgundiæ *sagaciter penetravit, fines Leudibus suis probatissimis viris industriis, ad resistendum gentibus rebellibus & infidelibus, statuit, pace patrata* Lugdunum Galliæ *suis Fidelibus & tradidit. Firmata fœdera induciaria, reversus est victor fiducialiter agens.* (a) Fredeg. Contin. Cap. 109.

Depuis la mort de (b) Radbode, Prince de Frise, ces Peuples avoient vêcu en paix avec la *France* pendant quelques années. Mais ensuite ils se prévalurent des Guerres que *Charles Martel* avoit à soutenir, & il ne put penser à les réduire que dans cette année-ci. Il équippa contr'eux une Flotte : mais il ne put venir à bout de les dompter entiérement que l'année suivante, où il les attaqua par terre. Après avoir fait main basse sur tout ce qui résistoit, & remporté un grand butin, il obligea ceux qui restoient à lui donner des Otages. Il avoit tué de sa propre main celui qui étoit alors Duc des *Frisons* (1) Popo (ou *Bobo*). (c) Wistrachiam, (2) & Austrachiam, *Insulas* Frisionum *penetravit* [Carlus] Burdine (3) *fluvio castra ponens* : Poponem *gentilem ducem illorum fraudulentum consiliarium interfecit*, *exercitum* Frisionum *prostravit* : *fana eorum idololatriæ contrivit*, *atque combussit igni* ; *cum magnis spoliis & prædis victor reversus est in regnum* Francorum . . . . . (d) *Anno ab Incarnatione Domin* DCCXXXIV. *Carolus Princeps in* Frisiam *proficiscitur*, *omnesque rebelles ejus gentes trucidavit*, *ceterosque*, *quos vivos reliquit*, *acceptis obsidibus*, *suæ ditioni subjugavit.* Ainsi les *Frisons* n'eurent plus de *Ducs* ou Princes de leur Nation, & devinrent une Province de *France*. (b) Voiez ci-dessus, sur l'Année 691. (c) Contin. Fredegar. ubi supr. (d) Annal. Metens. pag. 276.

ARTICLE CCCIII.

Traité *entre le même* Charles Martel, & Hunalde, *Fils d'*Eudes, *Duc d'*Aquitaine.

Année 736. depuis Jesus-Christ.

Eudes, Duc d'Aquitaine, étant venu à mourir, (a) Charles Martel ne manqua pas de penser aussi-tôt à se rendre maître de ses Etats. Il y réussit aisément ; & néanmoins il laissa ce Duché à Hunalde, Fils aîné du Défunt, mais à titre de Fief, & en exigeant pour cet effet l'hommage qu'*Hunalde* prêta & à *Charles*, & à ses deux Fils, *Carloman* & *Pepin*. (b) *In illis quippe Rebus* Eudo *Dux mortuus est. Hæc audiens præfatus Princeps* Carlus, *initio consilio Procerum suorum, denuo* Ligerem *fluvium transiit*, *usque* Garonnam, *vel urbem* Burdegalensem, *vel* Castrum (c) Blavium *veniens occupavit* ; *illamque regionem cepit ac subjugavit*, *cum urbibus ac suburbano Castrorum* . . . . . (d) *Ducatumque illum solitâ pietate* Hunaldo *Filio* Eudonis *dedit*, *qui sibi*, *& filiis suis*, Pippino & Carlomanno *fidem promisit.* (a) Annal. Nazar. Fetav. &c. (b) Fredeg. Contin. Cap. 109. (c) Ibid. (d) Annal. Metens. pag. 270.

ARTICLE CCCIV.

Traité *entre le même* Charles Martel, & les Saxons.

Année 738. depuis Jesus-Christ.

Charles Martel avoit fait la Guerre aux *Saxons* en (a) 718. & 720. Il reprit les armes contr'eux, pour la troisiéme fois, dans l'année présente ; après avoir ravagé la plus grande partie du païs, il les soumit à sa domination, les rendit tributaires & se fit donner des Otages. (b) *Anno* DCCXXXVIII. Karolus *Princeps* (a) Annal. Nazar. Fetav. Til. apud Duchesne, Tom. II. pag. 3, 7, 11. (b) Annal. Metens. pag. 270.

Art. CCCIII. (1) Il est appellé *Poppo*, dans la *Notitia German. Inferior.* de feu Mr. Alting, Tom. II. *pag.* 179.

(2) Selon le Savant Auteur, que je viens de citer, & qui a recherché avec beaucoup de soin les Antiquitez de la *Basse Germanie*, cette Ile de *Wistrachie*, est celle qu'on appelle aujourd'hui *Schelling* : & l'autre, *Austrachia*, est *Ameland*. pag. 14. Le P. Ruinart suit Ubbo Emmius, qui entend par là le *Westergow*, & l'*Oostergow*, c'est-à-dire, les deux tiers de la *Frise* d'aujourd'hui. Mais ce ne sont pas des *Iles*, comme *Wistrachia* & *Austrachia* sont qualifiées.

(3) Au lieu de *Burdine*, Mr. Alting (*ubi supr.* pag. 31.) croit qu'il faut lire *Burdipa* ; & que c'étoit une petite Riviére, qui se jettoit dans un Golfe qu'il y avoit alors entre le *Westergow* & l'*Oostergow*, nommé *Borndiep*.

ceps Renum *transiens*, Saxoniamque *hostiliter invadens*, Saxones, *obsidibus acceptis*, *propriæ ditioni restituit*, *ipsosque iterum sibi tributarios fecit* . . . . . (c) *Itemque rebellantibus* Saxonibus *Paganissimis*, *qui ultra* Rhenum *fluvium consistunt*, *strenuus vir* CARLUS *Dux*, *commoto exercitu* Francorum, *in loco*, *ubi* Lippia *fluvius* Rhenum *amnem ingreditur*, *sagaci intentione transmeavit*, *maxima ex parte regionem illam dirissimam stravit*, *gentemque illam saevissimam ex parte tributarios esse præcepit*, *atque quamplures obsides ab eis accepit. Sicque*, *opitulante Domino*, *victor remeavit ad propria.*

(c) *Fredeg. Contin.* III. *col.* 677. *Ed. Ruinart.*

ARTICLE CCCV.

TRAITE' *d'Alliance entre le même* CHARLES MARTEL, & LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 739. depuis JESUS-CHRIST.

QUOI que CHARLES MARTEL eût battu de (*a*) nouveau les SARAZINS, en 737. (1) près de *Narbonne*; il fut obligé, dans l'année où nous sommes, de marcher en *Provence*, avec une Armée, pour y réduire les Rebelles, qui, sous la conduite de *Mauronte*, (2) secondoient les *Sarazins*. Il avoit déja recherché l'amitié de LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, en lui envoiant *Pépin* son Fils, afin qu'il l'adoptât, selon la coutume de ces tems-là, de cette sorte d'Adoption honoraire qui se faisoit (3) en coupant la Chevelure de l'Adopté; & *Pépin* étoit revenu chargé de riches présens de ce Pére Adoptif. Dès que *Charles* eut avis des mouvemens de *Provence*, il dépêcha des Ambassadeurs à *Liutprand*, avec des présens, pour lui demander du secours. Le Roi des *Lombards* se mit aussi-tôt en chemin avec toutes ses Troupes, & les *Sarazins*, voiant fondre sur eux de si grandes forces réunies, prirent le parti de la retraite. (*b*) *Circa hæc tempora*, KAROLUS *Princeps* Francorum, Pipinum *suum filium ad* LIUTPRANDUM *direxit*, *ut ejus*, *juxta morem*, *capillum susciperet. Qui ejus cæsariem incidens*, *ei pater effectus est*, *multisque eum ditatum regiis muneribus*, *genitori remisit. Per idem tempus*, Sarracenorum *exercitus*, *rursum in* Galliam *introiens*, *multam devastationem fecit. Contra quos* Karolus, *non longe à* Narbona, *bellum committens*, *eos*, *sicut & priùs*, *maxima cæde prostravit. Iterato* Sarraceni Gallorum *fines ingressi*, *usque ad* Provinciam *venerunt*; *& captâ* Arelate, *omnia circumquaque demoliti sunt. Tunc* Karolus *legatos cum muneribus ad* Liutprandum *Regem mittens ab eo contra* Sarracenos *auxilium popposcit. Qui nihil moratus*, *cum omni* Langobardorum *exercitu in ejus adjutorium properavit. Quo comperto*, *gens* Sarracenorum *mox ab illis regionibus aufugit.*

(*a*) *Voiez ci-dessus, sur l'Année* 732.

(*b*) *Paul. Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 53. 54.

ARTICLE CCCVI.

TRAITE' *entre le Pape* GREGOIRE III. & TRASEMOND, *Duc de* SPOLE'TE.

ANNE'E 740. depuis JESUS-CHRIST.

TRASEMOND, ou *Trasimond*, Duc de *Spolète*, s'étoit rebellé contre LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS. Celui-ci se mit en campagne, pour le réduire : mais ne se sentant pas en état de lui tenir tête, il alla à *Rome* demander du secours au Pape GREGOIRE III. Il le fit avec d'autant plus de confiance, qu'il offrit de lui rendre, ou lui avoit peut-être déja rendu, moiennant quelque somme d'argent, une (1) Place qui étoit un sujet perpétuel de discorde. *Hujus* (*a*) *temporibus* Gallienſium *castrum recuperatum est*, *pro quo quotidie expugnabatur Ducatus* Romanus *à Ducatu* Spoletino, *dans pecunias non parvas* Trasimundo *Duci eorum*, *ut cessarent bella* &c. *Liutprand* s'em-

(*a*) *Anastase, in Greg.* III. *pag.* 160.

ART. CCCV. (1) Voiez FREDEGAR. *Contin.* col. 677-680. *Annal. Nazar. Petav. Metens.* &c.

(2) Ce *Mauronte* étoit quelque Gouverneur des Villes de *Provence*, qui s'étant revolté, avoit appellé les *Sarazins* à son secours, comme le conjecture le P. RUINART.

(3) On peut voir là-dessus Mr. OTTO, *De Jurisprud. Symbolica*, Exercit. III. Cap. 9. où il explique la maniére de cette Adoption, & indique les Auteurs qui en avoient traité. Voiez aussi Mr. BIANCHI, sur PAUL *Warnefrid. De Gestis Langobard.* Lib. IV. Cap. 40. & Lib. VI. Cap. 54.

ART. CCCVI. (1) *Gallienſium Castrum.* C'est aujourd'hui *Gallese*, ou *Galese*, dans le *Patrimoine de St. Pierre.* CLUVIER croit, que là étoit anciennement la Ville de *Fescennia*, ou *Fescennium*, en *Etrurie. Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. III. *pag.* 551. C'est aussi ce qu'établit l'Anonyme de *Milan*, qui fait voir qu'on appella ainsi cette Place, de la Riviére de *Galése* (*Galesus*) qui passe tout auprès, *Diss. de Tabul. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 221, 222.

s'empara ainſi, ſans coup férir, du Duché de *Spolète*. Après quoi, il envoia demander au Pape, qu'il lui livrât *Traſemond*. Mais ni *Grégoire*, ni *Etienne*, Patrice & Duc de *Rome*, ni l'Armée, ne voulurent point en entendre parler. Sur ce refus, le Roi des *Lombards*, fort irrité, marcha droit à *Rome* avec ſon Armée, y mit le Siége, & ne pouvant la prendre, il s'empara de quatre Villes du Duché; après quoi il ſe retira, au mois d'Août de l'Année où nous ſommes. *Traſemond* enſuite, aidé de toutes les Troupes *Romaines*, rentra dans ſon Duché, & y recouvra la plupart des Villes, au mois de *Décembre* ſuivant; après avoir fait mourir *Hilderic* qui avoit été établi Duc à ſa place. (*b*) *Invenit* Zacharias *Papa totam* Italiam *Provinciam valde turbatam*, *ſimul &* Ducatum Romanum, *perſequente* Luitprando Longobardorum *Rege*, *ex occaſione* Traſimundi *Ducis* Spoletini, *qui in hac Romana Urbe eodem Rege perſequente*, *refugium fecerat*. *Et dum à prædeceſſore ejus beatæ memoriæ* Gregorio *Papa*, *atque ab* Stephano *quondam Patricio & Duce*, *vel ab omni exercitu Romano prædictus* Traſimundus *redditus non fuiſſet*, *obſidione factâ*, *pro eo ab eodem Rege ablatæ ſunt à* Romano Ducatu *Civitates quatuor*, *id eſt*, Ameria, Hortas, Polimartium, & Blera. *Et ſic iſdem Rex ad ſuum Palatium eſt reverſus per menſem* Auguſtum (2) *Indictione* 7. Traſimundus *vero Dux*, *habito conſilio cum* Romanis, *collectoque generali exercitu Ducatus* Romani, *ingreſſi ſunt per duas partes in fines Ducatus* Spoletini. *Qui continuo timore ductus præ multitudine exercitus* Romani, *eidem* Traſimundo *ſe ſubdiderunt* Marſicani, & Forconini, *atque* Balvenſes, *ſeu* Prinenſes. *Deinde ingreſſi per* Sabinenſe *territorium*, *venerunt in* Reatinam *civitatem*. *Qui* Reatini *continuo & ipſi ſe ſubdiderunt*. *Exinde pergentes*, *ingreſſus eſt* Spoletum *per menſem* Decembrem (3) *prædicta Indictione* . . . . . (*c*) *His diebus* Traſemundus *contra Regem* [Liutprandum] *rebellavit*. *Super quem Rex cum exercitu veniens*, *ipſe* Traſemundus Romam *fugâ petiit*. *In cujus loco* Hildericus *ordinatus eſt*. Le Roi des *Lombards* (*d*) revint, avec une Armée, pour ſe venger & du Pape, & du Duc. Le dernier, dit-on, refuſoit d'aider le Pape à recouvrer les quatre Villes perduës à ſon occaſion. Sur ces entrefaites, *Grégoire* vint à mourir. Nous verrons plus bas les ſuites.

(*b*) *Anaſtaſius*, in Zacharia, pag. 161.

(*c*) Paul. De Geſt. Langob. *Lib.* VI. *Cap.* 55.

(*d*) *Idem*, ibid. Cap. 56. *Anaſtaſe*, ubi ſupra.

ARTICLE CCCVII.

Traité *entre le Pape* Gregoire III. & Charles Martel.

Année 741. depuis Jesus-Christ.

Il faut ici remonter plus haut, pour bien voir les démarches & les progrès de la Politique ambitieuſe des Papes. (*a*) Environ l'an 725. ou 726. Gregoire II. inquiété par les Lombards, écrivit ſecrétement à Charles Martel, pour lui demander du ſecours. C'eſt ce qu'Anastase, le *Bibliothécaire*, nous apprend ſeul, & (1) cela en paſſant. On ne ſait pas bien, ſi le Pape étoit déja brouillé avec l'Empereur Le'on, à cauſe de la diſpute ſur le Culte des Images : mais au moins cela ne tarda pas long tems après à arriver. *Léon* commença en 726. à faire détruire les Images; par où il ne pouvoit que s'attirer à dos tout le Clergé, & par conſéquent les Peuples ſuperſtitieux, qui ſe laiſſent toujours émouvoir par les Eccléſiaſtiques. Le Pape n'eut garde de ſuivre les ordres, que l'Empereur lui donna là-deſſus. Bien loin de là : il exhorta & les *Romains*, & les *Lombards*, à demeurer inviolablement attachez au Culte des Images. Il fit plus : l'Empereur aiant jugé à propos de lever une eſpéce de Capitation dans la Province de *Rome*, il défendit aux Peuples de la paier, & il fut aiſément obéï. *Leon* irrité, voulut le punir, & donna pour cela des ordres, qui, comme (*b*) nous l'avons vu ci-deſſus, n'eurent point de ſuccès. En 730. l'Empereur revint à la charge, par un nouvel Edit contre les Images. Il ordonna au Pape de le faire exécuter, l'aſſûrant de ſa bienveillance, s'il obéiſſoit; ſinon, qu'il lui ôteroit ſa Dignité. Le Pape alors *s'arma contre l'Empereur*, *comme contre un Ennemi*, (ce ſont les propres termes d'Anastase *le Bibliothécaire*) & écrivit par tout, pour exhorter les

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 729.

(*b*) *Ibid.*

(2) Au lieu de *Indictione* 7. on croit qu'il faut lire *Indictione* 8. Voiez les Notes de Mr. Bianchi ſur le paſſage de Paul Warnefrid, qui va être cité, *pag.* 508. *num.* 221. & celles de Mr. Sassi ſur Sigonius *De Regno Italiæ*, col. 181. *num.* 57.

(3) Ici encore, ſelon les Auteurs que je viens d'indiquer, il faut changer la date, & mettre *IX. Indictione*.

Art. CCCVII. (1) *Tunc*, *quemadmodum prædeceſſores ejus Beatæ memoriæ Domnus* Gregorius, & Gregorius *alius*, & *Domnus* Zacharias, *Beatiſſimi Pontifices*, Carolo, *excellentiſſimæ memoriæ*, *Regi* Francorum, *direxerunt*, *petentes ſibi ſubveniri*, *propter oppreſſiones*, *quas & ipſi*, *in hac* Romanorum *Provincia*, *à nefanda* Longobardorum *gente perpeſſi ſunt* &c. In *Stephano* II. *pag.* 167.

les *Chrétiens* à ſe garder de cette héréſie impie. Là-deſſus, tous ceux de la (2) *Pentapole*, & l'Armée des *Vénitiens*, déclarérent, qu'ils ne vouloient point obéïr aux ordres de l'Empereur, & qu'ils étoient prêts à défendre le Pape de toutes leurs forces. Ils rejettérent l'Exarque *Paul*, & le tuérent enſuite, ne reconnoiſſant plus celui de qui il tenoit ſon autorité. Ils ſe choiſirent par toute l'*Italie* des Ducs, pour les gouverner; & il fut même mis en délibération, ſi l'on n'établiroit pas un nouvel Empereur. (c) *Juſſionibus itaque poſtmodum miſſis, decreverat Imperator* Leo, *ut nulla Imago cujuſlibet Sancti, aut Martyris, aut Angeli, ubicumque haberetur; maledicta enim omnia aſſerebat, & ſi acquieſceret in hoc Pontifex, gratiam Imperatoris haberet: ſi & hoc fieri præpediret, à ſuo gradu decideret. Reſpiciens ergo pius vir profanam Principis juſſionem, jam contra Imperatorem, quaſi contra hoſtem, ſe armavit, renuens hæreſim ejus, ſcribens ubique cavere ſe* Chriſtianos, *eo quòd orta fuiſſet impietas talis. Igitur permoti omnes* Pentapolenſes *atque* Venetiarum *exercitus, contra Imperatoris juſſionem reſtiterunt, dicentes, numquam ſe in ejuſdem Pontificis condeſcendere nece, ſed pro ejus magis defenſione viriliter decertare. Ita ut anathemati* Paulum *Exarchum: vel qui eum direxerat, ejuſque conſentaneos, ſubmittunt, ſpernentes ordinationem ejus, ſibi omnes ubique in* Italia *Duces elegerunt, atque ſic de Pontificis, deque ſuâ immunitate, cuncti ſtudebant. Cognitâ vero Imperatoris nequitiâ, omnis* Italia *conſilium iniit, ut ſibi eligerent Imperatorem, &* Conſtantinopolim *ducerent. Sed compeſcuit tale conſilium Pontifex, ſperans converſionem Principis . . . . . Igitur diſſenſione facta in partibus* Ravennæ, *alii conſentientes impietati Imperatoris, alii cum Pontifice & fidelibus ſe tenentes, intra eos contentione motâ*, Paulum *Patricium occiderunt.* Voilà ce que dit ANASTASE, grand Partiſan de la Cour Romaine. Il eſt vrai, qu'il fait auſſi là honneur à *Grégoire*, de s'être oppoſé au deſſein des Peuples d'*Italie.* Mais les Hiſtoriens Grecs, qui méritent pour le moins autant de créance, diſent nettement, que ce fut le Pape, qui engagea ces Peuples à ſecouer la domination de l'Empereur. (d) Ἐν δὲ τῇ πρεσβυτέρᾳ Ῥώμῃ ὁ Γρηγόριος ὁ παπιεὺς Ἀποστολικὸς, καὶ Πέτρᾳ τῇ κορυφαίᾳ σύνδρομος, λόγῳ καὶ πράξει ἀμιλλάμενος, ἀπέστησε Ῥώμην τε καὶ Ἰταλίαν, καὶ πάντα τὰ Ἑσπέρια τῆς πολιτικῆς καὶ ἐκκλησιαστικῆς ὑπακοῆς Λέοντος, καὶ τῆς ὑπ' αὐτὸν βασιλείας. Bien plus: ANASTASE, dans ſon *Hiſtoire* (3) *Eccleſiaſtique*, parle ſur ce ſujet tout de même que les Auteurs *Grecs*: GREGORIUS *removit* Romam & Italiam, *nec non omnia, tam Eccleſiæ, quàm Reipublicæ jura in* Heſperiis, *ab obedientiâ* Leonis & *Imperii ſub eo conſtituti* . . . . . Gregorius, *ſanctiſſimus Præſul* Romanus, *quemadmodum prædixi*, Anaſtaſium [Patriarcham *Conſtantinopolitanum*, Iconomachum] *una cum Libellis abjecit*, Leonem *per Epiſtolas, tamquam impiè agentem, redarguens*, & Romam *cum tota* Italia, *ab illius Imperio recedere faciens.* Au fond, *Grégoire* agiſſoit ici en fin Politique. Il avoit amené les choſes à un tel point, que les Peuples étoient tout portez d'eux-mêmes, ſans qu'il fût néceſſaire qu'il les incitât tout ouvertement à la révolte. C'étoit ſauver les apparences, & ſe ménager en quelque maniére une défaite, au cas que les affaires changeaſſent de face. L'Archevêque DE MARCA (e) avouë, que malgré l'établiſſement d'un Duc de *Rome*, le Pape régnoit véritablement par la déférence qu'on avoit pour lui, quoi que ce Duc & le Sénat Romain paruſſent faire tout. La ſuite va faire voir, avec quelle hauteur *Grégoire* en agit avec *Léon.* Il lui écrivit deux Lettres, que BARONIUS rapporte (4) tout du long. Dans la prémiére, qui eſt la plus longue, après avoir bien lavé la tête à l'Empereur, il ſe moque de ſes menaces, & lui dit: *Vous devez ſavoir, & être bien perſuadé, que les Pontifes Romains etant la paroi mitoienne de l'*Orient *& de l'*Occident, *ſont les Arbitres de la Paix. Les Empereurs, vos Prédeceſſeurs, qui l'ont voulu avoir, ne l'ont euë qu'à ce prix. Que ſi vous nous inſultez inſolemment, comme vous faites dans votre Lettre, & que vous nous faſſiez de grandes menaces, il n'eſt pas beſoin que nous luttions avec vous: le Pontife de* Rome *n'a qu'à en ſortir, & s'eloigner de vint-quatre Stades, du côté de la* Campanie; *allez alors, & battez-vous contre les vents. . . . . Si vous voulez détruire l'Image de* St. Pierre, *que tous les Rois de l'*Occident *regardent comme un Dieu en terre, ceux de l'*Occident *ſont prêts à venger ceux même d'*Orient, *que vous avez maltraitez injuſtement.* Καὶ (f) ὀφείλεις γνῶναι καὶ πληροφορηθῆναι, ὅτι οἱ Ἀρχιερεῖς οἱ

(a) Anaſtaſius, in Gregor. II. pag. 156.

(d) Théophane, pag. 342. B. Voiez l'*Hiſt. Miſcella*, pag. 152.

(e) *De concordia Sacerdotii & Imper.* Lib. III. Cap. 11. §. 2.

(f) Apud *Baron. Annal.* pag. 78. Tom IX. *Ed. Colon.* 1609.

(2) PAUL, l'Hiſtorien Lombard, met la *Pentapole*, ſelon la diviſion de ces tems-là, dans la *Province Flaminienne*, où étoit auſſi *Ravenne*: mais il ne nomme pas les Villes dont elle étoit compoſée. *De Geſt. Langob.* Lib. II. Cap. 19. Le nom de *Pentapole* montre, qu'il n'y avoit d'abord que cinq Villes. Cependant elle en comprenoit depuis un plus grand nombre d'autres, ſituées entre-deux, ou aux environs. L'affaire eſt de déterminer, quelles étoient ces cinq originaires. Le docte Anonyme de *Milan*, qui s'étend beaucoup là-deſſus (*Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 167, *& ſeqq.*) ne peut le faire au bout du compte. Tout ce qui paroît clairement, c'eſt que c'étoient des Villes Maritimes de l'ancienne *Ombrie*. D'où il tire la diſtinction de *Pentapole* en *Maritime* ou *Ancienne*, & *Méditerranée*, ou *Nouvelle*.

(3) Pag. 136. *Ed. Reg.* Au reſte, peu m'importe que ce ſoit le même *Anaſtaſe*; ſur quoi les Savans ne s'accordent pas. C'eſt toujours un homme dévoué à la Cour de *Rome*.

(4) *Annal.* ad Ann. 726. *num.* 28, *& ſeqq.* Mais ce Cardinal ſuit une fauſſe datte. Car ces Lettres ſont écrites en l'Année 730. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 206, *& ſeqq.* & ſon Neveu, *Breviar. Pontific. Roman.* Tom. I. *pag.* 528, 529.

χτ' καιρὸν ἐι Ῥάμη ἀφ' τῶ εἰρήνην καθέζον), τῆς Ἀνατολῆς καὶ τῆς Δύσεως μεσότοιχον καὶ μεσόφραγμα τυγχάιοντες, τῶ εἰρηνην βραβεύσι· καὶ οἱ πρό συ Βασιλεῖς τῦτον εἶχον τ ἀγῶνα τ εἰρήνης. ἐὰν γῶ σαβαρεύη, καθὼς λέγεις, καὶ ἀπειλὰς ἡμῖν ὑποβάλλῃς, Οὐκ ἔχομεν ἀνάγκην μετά συ παλαίειν. εἴκοσι τέσσαρα τάλαντα ὑποχωρήσει ὁ Ἀρχιερεὺς Ῥώμης εἰς τῶ χώραν Καμπανίας, ϗ ὕπαγε, δίωξον τὺς ἀιέμυς. (g) . . . ϗ εἰ τῦτο τολμήσεις δοκιμάσαι [καταλῦσαι ϗ ἀφανίσαι τ χαραχτῆρα τῦ ἁγίυ Πέτρυ, ὃν αἱ πᾶσαι βασιλείαι τ Δύσεως θεὸν ἐπίγαιον ἔχυσι] ὄρτως ἐκδικῆσαι ἔχυσιν οἱ τ Δύσεως ϗ τὺς Ἀνατολικύς, ὡς ἐδίκησας. Le Pape étant mort, l'année ſuivante 731. GRE'GOIRE III. ſon Succeſſeur, agit ſelon le même plan ; & enfin après la Guerre que nous (*b*) avons vu qu'il eut avec LIUTPRAND, Roi des *Lombards*, il envoia coup ſur coup, en 741. deux (5) Ambaſſades à CHARLES MARTEL, Régent abſolu du Roiaume de *France*. C'étoit une choſe juſqu'alors inouïe, que des Ambaſſadeurs du Pape à la Cour de *France*, comme le remarquent quelques anciens Auteurs, de qui nous tenons le fait. *Grégoire* demandoit non ſeulement du ſecours contre l'oppreſſion des *Lombards*, mais encore il offrit de ſecouer entiérement la domination de l'Empereur, lui & le Peuple Romain, pour ſe mettre ſous la protection & la domination de *Charles Martel*, à qui pour cet effet on donneroit le titre de *Conſul*, ou *Patrice Romain*. Il accompagna ſes propoſitions de beaux préſens, & y joignit les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, avec quelque partie des chaînes de cet Apôtre. (*i*) *Eo etenim tempore bis à* Roma, *Sede Sancti* Petri *Apoſtoli*, *Beatus Papa* Gregorius *claves veneraudi Sepulcri*, *cum vinculis Sancti* Petri, *& muneribus magnis & infinitis*, *Legationem* (*quod antea nullis auditis aut viſis temporibus fuit*) *memorato Principi* [Carolo] deſtinavit : *Eo pacto patrato*, *ut à partibus* (6) *Imperatoris recederet*, *& Romanum Conſulatum præfato Principi* Carolo *ſanciret* . . . . . (*k*) *Anno* DCCXLI. Carolus *Princeps*, *domitis circumquaque poſitis gentibus*, *dum ea*, *quæ pacis erant*, *infra ſui regiminis terminos diſponeret*, *bis eodem anno Legationem Beatiſſimi* Gregorii *Papæ ab Apoſtolica Sede directam ſuſcepit. Qui ſibi claves venerandi Sepulcri principis Apoſtolorum* Petri, *ejuſdemque pretioſa vincula*, *cum muneribus magnis delatis*, *obtulerunt : quod antea nulli* Francorum *Principi à quolibet Præſule Romanæ Urbis directum fuit. Epiſtolam quoque*, *decreto Romanorum Principum*, *ſibi prædictus Præſul* Gregorius *miſerat*, *quòd ſeſe Populus Romanus*, *relictâ Imperatoris dominatione*, *ad ſuam defenſionem & invictam clementiam convertere voluiſſet.* Le Traité fut conclu : mais ce ne fut pas d'abord ; autrement il n'auroit pas été néceſſaire d'envoier une ſeconde Ambaſſade. On a d'ailleurs deux Lettres, (7) qui paroiſſent écrites après la prémiére Ambaſſade, & deſquelles il paroît, que *Charles* balançoit, dans la crainte de ſe brouiller avec les *Lombards*, qui auſſi, de leur côté, faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour perſuader à *Charles*, que les *Romains* avoient eu tort de prendre le parti des Ducs de *Spolète* & de *Bénevent*. Cependant *Charles Martel* envoia enfin à *Rome* deux Ambaſſadeurs, *Grimon*, Abbé du Monaſtére de *Corbie*, & *Sigebert*, Moine de *St. Denys*. Ces Ambaſſadeurs, accompagnez d'une nombreuſe ſuite, portérent à leur tour des préſens au Pape. *Charles* reçut le titre de *Patrice*, comme il paroît par ce que ſon Petit-Fils CHARLEMAGNE, dit dans (8) ſon Teſtament. Mais l'exécution du Traité ne ſuivit point, de la part de *Charles Martel*. Et lui, & le Pape, & l'Empereur *Léon*, moururent tous trois dans la même année.

(g) *Ibid.* pag. 79.

(*b*) Dans l'Article précedent.

(*i*) *Fredegar.* Contin. Cap. 110.

(*k*) *Annal. Metenſ.* pag. 277.

(5) Les Ambaſſadeurs étoient, *Anaſtaſe*, Evêque, & *Sergius*, Prêtre ; comme le dit ANASTASE *le Bibliothecaire*, qui ne parle que d'une ſeule Ambaſſade. *Pro quo vir Dei* [GREGORIUS *Papa*] *undique dolore conſtrictus*, *Sacras claves ex Confeſſione Beati* Petri *Apoſtoli accipiens*, *partibus* Francix *Carolo ſagaciſſimo viro*, *qui tunc Regnum regebat* Francorum, *navali itinere per Miſſos ſuos direxit*, *id eſt* Anaſtaſium *Sanctiſſimum virum Epiſcopum*, *nec non &* Sergium *Presbyterum*, *poſtulandum ad præfatum* Carolum, *ut eos à tanta oppreſſione* Longobardorum *liberaret*. In vit. *Grég. III.* L'Edition de Mr. BIANCHINI, & celle de Mr. MURATORI, qui la ſuit, ont ôté tout cela du Texte ; mais le dernier Editeur le met dans une Note, comme ſe trouvant dans un Manuſcrit de la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, qu'il juge le plus ancien.

(6) C'eſt ainſi que porte le Texte du P. RUINART, ſur la foi des Manuſcrits, au lieu de *ad partes Imperatoris*, qu'il y avoit dans toutes les Editions précedentes, & qui avoit obligé le P. LE COINTE à corriger ainſi : *ad partes Imperatoris accederet* ; & puis, avec une plus grande hardieſſe : *& Romanum Conſulatum præfatus Princeps* Carolus *ſanciret*. Le P. PAGI refute cette conjecture également forcée, & contraire à ce que dit clairement l'*Annaliſte* de *Mets*. Je m'étonne, que le P. PAGI, qui la refute, & qui corrige lui-même beaucoup mieux, *à parte Imperatoris recederet* &c. (*Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 241.) n'eût point vu, ou n'eût point conſulté l'Edition du P. RUINART, publiée en 1699. qui, en lui fourniſſant l'autorité des Mſſ. lui auroit épargué les frais d'une conjecture en elle-même fort aiſée.

(7) Dans le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Francor. Scriptt.* Tom. III. *pag.* 703, *& ſeqq.* Elles avoient été deja publiées par les Centuriateurs de *Magdebourg*, & par le Cardinal BARONIUS ; & depuis elles ont été inſérées dans les Collections des Conciles.

(8) Qui fait le 7. Article du I. Tom. du CORPS DIPLOMATIQUE. Voiez là *num.* 17.

ARTICLE CCCVIII.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, vint à bout de réduire TRASIMOND, Duc de *Spoléte*, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus. Le Pape ZACHARIE, qui ſuccéda à GRE'GOIRE III. jugea (*b*) à propos de prendre d'autres meſures, par l'envie qu'il avoit de recouvrer les (1) quatre Places, que ſon Prédéceſſeur avoit perduës, pour s'être joint à *Traſimond*. Auſſi-tôt qu'il fût parvenu au Pontificat, il envoia demander la paix à *Liutprand*, & offrit de lui fournir des Troupes, pour l'aider à prendre le Duc de *Spoléte*. Le Roi des *Lombards* en revanche, promit de rendre au Pape les quatre Places, qu'il redemandoit. *Traſimond* alors, voiant qu'il n'avoit plus de reſſource, ſe rendit lui-même à *Liutprand*, qui le contraignit à embraſſer l'Etat Eccléſiaſtique. Après cela, le Roi cherchoit toujours quelque prétexte, pour differer l'exécution de ſa parole. *Zacharie* las d'attendre, ſortit enfin lui-même de *Rome*, avec ſon Clergé, & alla trouver le Roi des *Lombards* à *Narni*. Il lui fit de ſi fortes repréſentations, que ce Prince promit de lui rendre les Places, dont il s'agiſſoit, & en confirma la ceſſion par un don qu'il fit à l'Egliſe de *St. Pierre*. De plus, il reſtitua au Pape le Territoire de *Sabine*, qui lui avoit été pris trente ans auparavant; & outre cela, les patrimoines de (2) *Narni*, d'*Auxime*, d'*Ancone*, de (3) *Numane*, & la *Grande Vallee* de *Sutri*. Il fit la Paix pour vint ans avec le Duché de *Rome*, & rendit ſans rançon au Pape tous les Priſonniers Romains qu'il tenoit. Le Pape, en s'en retournant, fut mis en poſſeſſion, par ordre de *Liutprand*, des quatre Villes renduës. (*c*) *Miſſâ igitur Legatione apud jam dictum Regem*, Longobardorum [*Liutprandum*] *ſalutaria illi prædicavit* [ZACHARIAS.] *Cujus ſancti viri admonitionibus inclinatus, prænominatas quatuor, quas à Ducatu Romano abſtulerat, Civitates, reddere promiſit . . . . . Dumque iſdem Rex protraheret dilationem, ad reddendum, juxta ſuam promiſſionem jam factam, quatuor Civitates, prænominatus Pontifex . . . . . egreſſus ex hac* Romana *Civitate, cum Sacerdotibus & Clero, perrexit fiducialiter, & audacter ad ambulandum in locum* Interamnenſium *urbis, ubi in finibus* Spoletinis *ipſe reſidebat Rex. Qui dum in* Ortanam *conveniſſet civitatem, ipſeque Rex ejus cognoviſſet adventum, miſit* Grimoaldum *miſſum ſuum, qui ei obvius factus, uſque ad* Narnienſem *perduxit Civitatem . . . . . Omnia, quæcumque ab eo petiit, per gratiam Spiritûs Sancti obtinuit; & prædictas quatuor Civitates, quas ipſe ante biennium, per obſeſſionem factam pro prædicto* Traſimundo, *Duce* Spoletino, *abſtulerat, eidem ſancto, cum eorum habitatoribus, redonavit viro. Quas & per donationem firmavit in Oratorio Salvatoris, ſito intra Eccleſiam Beati* Petri *Apoſtoli, in ejus nomine ædificato. Nam &* Sabinenſe *patrimonium, quod per annos prope triginta fuerat ablatum, atque* Narnienſe, *etiam &* Auximanum, *atque* Anchonitanum, *nec non &* Numanatenſe, *&* Vallem, *quæ vocatur* Magna, *ſitam in territorio* Sutrino, *per donationis titulum ipſi Beato* Petro, *Apoſtolorum principi, reconceſſit; & pacem cum* Ducatu Romano *ipſe Rex in viginti confirmavit annos. Sed & captivos omnes, quos detinebat ex diverſis Provinciis* Romanorum, *miſſis litteris ſuis, tam in* Tuſciam *ſuam, quamque trans* Padum, *una cum* Ravennatibus *captivis*, Leonem, Sergium, Victorem, *&* Agnellum *Conſules, prædicto Beatiſſimo redonavit Pontifici* &c.

(*a*) Sur l'Année 740.

(*b*) *Anaſtaſe*, in Vit. *Zachar.* pag. 161.

(*c*) *Anaſtaſe*, ibid. pag. 161, 162.

ARTICLE CCCIX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, *&* PE'PIN, *Fils de* CHARLES MARTEL.

La même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLES MARTEL quelque tems avant ſa mort, avoit partagé (1) le Gouvernement du Roiaume de *France*, entre deux Fils de ſa prémiére Femme, CARLOMAN

ART CCCVIII. (1) Savoir, *Ameria*, *Hortas*, *Polimartium*, & *Blera*. Ce ſont aujourd'hui, *Amelia*, *Orti*, *Bomarzo*, ou *Bonmarzo*, & *Bieda*.

(2) *Narnienſe*, *Auximanum*. Le dernier a changé ſon nom en celui d'*Oſimo*.

(3) *Numanatenſe*. C'eſt aujourd'hui *Humana*: & quelques Mſſ. d'*Anaſtaſe* portent auſſi *Humanatum*, ou *Humanatam*, *Humanatem*. Voiez Mr. WESSELING, ſur l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 313.

ART. CCCIX. (1) Pendant l'eſpéce d'Interrégne qu'il y eut

MAN & PE'PIN ; de maniére que *Carloman*, l'Aîné, devoit avoir l'*Auſtraſie*, & la *France Germanique*, avec toutes les Nations qui en dépendoient ; & *Pépin*, la *Neuſtrie*, la *Bourgogne*, & la *Provence*. (a) *Igitur memoratus Princeps* [Carolus] *conſilio Optimatum ſuorum expetito, Filiis ſuis Regna dividit. Itaque primogenito ſuo*, CARLOMANNO *nomine*, Auſter & Suaviam, *quæ nunc* Alamannia *dicitur*, *atque* Thoringiam *tradidit. Alterum vero ſecundum filium*, PIPPINUM *nomine*, Burgundiæ, Neuſter, & Provinciæ *præfecit*. Enſuite, par les ſollicitations de ſa ſeconde Femme (2) *Sonnechilde*, de laquelle il avoit un Fils, nommé (b) GRIPPON, il donna à celui-ci une partie de la *Neuſtrie*, de l'*Auſtraſie*, & de la *Bourgogne*. (c) KAROLUS *autem adhuc vivens, cùm inter Filios ſuos*, Karlomannum & Pippinum, *Principatum ſuum divideret, tertio Filio ſuo* Gripponi, *quem ex* Sonihilde, *quam de* Bawaria *captivam abduxerat, habuit, ſuadente eadem Concubina ſua, partem ei in medio Principatûs ſui tribuit ; partem videlicet aliquam* Neuſtriæ, *partemque* Auſtriæ, & Burgundiæ. *De hac autem tertia portione, quam* Gripponi *adoleſcenti deceſſurus Princeps tradiderat*, Franci *valde contriſtati erant* &c. Auſſi-tôt que *Charles Martel* fut mort, *Carloman* & *Pepin*, qui n'étoient pas contens de ce démembrement de leur portion, firent aiſément ſoulever les Grands du Roiaume, pour dépoſſeder *Grippon*. Celui-ci n'étant pas en état de réſiſter à une attaque imprévuë, ſe jetta dans la Ville de *Laon*, avec ſa Mére. Il y fut bien-tôt aſſiégé par ſes Fréres, & réduit à ſe rendre à diſcrétion, moiennant la vie ſauve. *Carloman* envoia *Grippon* priſonnier dans un Château des *Ardennes*, nommé encore aujourd'hui *Neufchatel* ; & fit renfermer *Sonnechilde* dans le Monaſtére de *Chelles*. (d) Carlomannus *vero* & Pippinus, *eos ſubſequentes*, Caſtrum [Lugduni Clavati] *obſident. Cernens autem* Grippo, *quòd minimè poſſet evadere, in fiduciam fratrum ſuorum venit. Quem* Carlomannus *accipiens, in* Nova Caſtella *cuſtodiendum tranſmiſit.* Sonihildi *vero* Kalam *Monaſterium dederunt.* Il fut queſtion après cela de partager les Etats de *Grippon*. Les deux Fréres s'accommodérent là-deſſus l'année ſuivante, pendant une Expédition contre *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine* ; dont nous parlerons tout-à-l'heure. Le Traité ſe fit dans un lieu appellé *Vieux Poitiers*, entre la *Vienne* & le *Clain*, pas loin de *Châtelleraut*. (3) Carlomannus & Pippinus *Majores Domus duxerunt exercitum contra* Hunaldum *Ducem* Aquitanorum, & *ceperunt Caſtrum, quod vocatur* Luccas. *Et in ipſo itinere diviſerunt Regnum* Francorum *inter ſe, in loco qui dicitur* Vetus Pictavis. *Eodemque anno* Carlomannus Alamanniam *vaſtavit.*

(a) *Fredegar. Contin. Cap.* 110.

(b) *Grippo, ou Griffo.*

(c) *Annal. Metens. ad Ann.* 741. *pag.* 272.

(d) *Ibid.*

ARTICLE CCCX.

TRAITE' *entre* CARLOMAN & PE'PIN, *Princes de* FRANCE, & *les* ALEMANS.

LA même ANNE'E 742. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S le changement de Gouvernement, arrivé en *France* par la mort de *Charles Martel*, les *Gaſcons* ſe revoltérent, ſous la conduite d'HUNALDE, Duc d'*Aquitaine* ; & les (1) ALEMANS, d'un autre côté, en (2) firent de même. CARLOMAN & PE'PIN, aiant paſſé la *Loire* à *Orléans*, brûlérent les fauxbourgs de *Bourges*, ravagérent tout le païs d'alentour, & mettant en fuite le Duc, prirent d'aſſaut la Ville de *Loches*. Ils partagérent entr'eux le butin, & emmenérent pluſieurs Priſonniers. De là rebrouſſant chemin, en automne, ils marchérent contre les *Alemans*, juſ-

eut, depuis la mort de THIERRI III. ſurnommé *de Chelles*. Car, quoi que ce Roi, comme ſes Prédéceſſeurs, n'eût qu'un vain titre, & que le Maire du Palais gouvernât tout à ſa fantaiſie, juſques-là au moins il y avoit une ombre de Roiauté. *Thierri* avoit laiſſé un Fils, fort jeune, nommé CHILDERIC. *Charles* ne le fit point proclamer, & laiſſa le Trône vacant. Il ne prit pourtant lui-même, que le titre de *Duc*, ou *Prince des François*. C'eſt ſur ce pié-là qu'il voulut partager le Gouvernement entre ſes Fils. Mais après ſa mort *Childeric* fut proclamé, & puis enfin dépouillé de ſa Roiauté titulaire par PE'PIN, qui ſe fit couronner Roi, comme on le verra plus bas.

(2) *Sonichildis*, ou *Sunichildis*. Elle étoit Niéce d'une Dame de *Baviére*, nommée *Biltrude*, ou *Piltrude*, qui s'étoit ſauvée en *France*, avec *Charles Martel*, dans une Expédition qu'il fit contre les *Bavarois*. FREDEGAR. *Contin.* Cap. 108. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 203. Le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 346. fait *Sonnechilde* Niéce d'ODILON, Duc de *Baviére* : en quoi il a ſuivi les *Annales d'*EGINARD, *pag.* 233. DU CHESNE Tom. II. L'Annaliſte de *Metz*, comme on voit ici, la qualifie *Concubine*.

(3) ANNAL. *Tilian.* pag. 11. Tom. II. *Du Chêſne.* Voiez auſſi *Annal.* EGINHART. & *Loiſel. Bertin. Mettens.*

ART. CCCX. (1) *Alemanni*, ou *Alamanni*. Les Peuples ainſi appellez, d'où l'*Allemagne* d'aujourd'hui tire ſon nom, avoient occupé, en divers tems, une étenduë de païs plus ou moins grande. Dans le tems où nous ſommes, ils tenoient la *Suiſſe*, & une grande partie de la *Souabe* ; étant ſéparez de la *Baviére* par la Riviere de *Lech*.

(2) Ils avoient alors pour Duc THE'ODEBALDE, le même dont il ſera parlé ſur l'Année 744. Voiez *Annal. Fuldens.* Tom. II. DU CHESNE *Hiſt. Francor. Script.* pag. 533. & *Annal. Lambec.* pag. 103. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Ital.* MURATOR. Ici il eſt nommé *Theutbald.*

jusqu'au *Danube*. Ces Peuples demandérent quartier, donnérent des Otâges, & des préſens; moiennant quoi, & le ſerment de fidélité, qu'ils prêtérent, les Vainqueurs ſe retirérent. (*a*) CARLOMANNUS *atque* PIPPINUS..... Chunoaldum [Aquitaniæ] *Ducem perſequentes fugant, cuncta vaſtantes.* Lucca *Caſtrum diruunt, atque funditus ſubvertunt, cuſtodes illius caſtri capiunt, & inibi victores exiſtunt. Prædam ſibi dividentes, habitatores ejuſdem loci ſecum captivos duxerunt. Inde reverſi circa tempus autumni, eodem anno iterum exercitum ordinaverunt ultra* Rhenum *contra* Alamannos. *Sederuntque caſtrametati ſuper fluvium* Danuvii *in loco nuncupato* Uſquequo (3) *Habitatores* Alamanni *ſe victos videntes, obſides donant, jura promittunt, munera offerunt; & pacem petentes, eorum ſe ditioni ſubmittunt.*

(*a*) *Fredegar. Contin. Cap.* 110.

ARTICLE CCCXI.

TRAITE' *entre* LIUTPRAND, *Roi des* LOMBARDS, *& ceux de* RAVENNE, *par l'interceſſion du Pape* ZACHARIE.

ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS que preſque toute l'*Italie* ne reconnoiſſoit plus l'Empereur pour ſon Souverain, il étoit naturel, que le Roi des LOMBARDS profitât des circonſtances, pour réduire peu-à-peu ſous ſa domination des Peuples qui ne pouvoient guéres maintenir par leurs ſeules forces la Liberté dont ils s'étoient mis en poſſeſſion. (*a*) LIUTPRAND ſe diſpoſa, cette année, à mettre le Siége devant *Ravenne*. Dès qu'on aprit les mouvemens qu'il faiſoit, EUTYCHE, le dernier des Exarques, qui ne conſervoit apparemment qu'une ombre d'autorité; *Jean* Archevêque de *Ravenne*, tout le Peuple de cette Ville, ceux de la *Pentapole*, & de l'*Emilie*, ſe joignirent pour écrire au Pape ZACHARIE, qu'ils ſavoient pouvoir beaucoup ſur l'eſprit de *Liutprand*, & le conjurérent de s'emploier en leur faveur. *Zacharie* envoia à ce Prince deux Ambaſſadeurs, qui le priérent de ſa part de ne plus pourſuivre l'exécution de ſes deſſeins, & de rendre à ceux de *Ravenne* la Ville de *Céſene*, & autres, qu'il avoit déja priſes. Ils lui portérent auſſi des préſens, pour rendre l'interceſſion plus efficace. Mais le Roi des *Lombards* refuſa tout net. Le Pape alors, laiſſant le Gouvernement entier de la Ville de *Rome* au Duc *Etienne*, partit lui-même pour *Ravenne*; d'où il envoia une nouvelle Ambaſſade à *Liutprand*, pour lui annoncer ſon arrivée, & le deſſein qu'il avoit de l'aller joindre. Il ſuivit lui-même, nonobſtant les avis qu'il reçut de quelques embûches qu'on lui dreſſoit ſur ſa route. Ces Ambaſſadeurs ne furent pas mieux reçus, que les prémiers. Cependant le Pape étant arrivé au *Pò*, le Roi des *Lombards* envoïa au devant de lui des gens de ſa Cour pour le recevoir, & le mener à *Pavie*, le 28. de *Juin*. Là *Zacharie* aiant renouvellé de bouche ſes demandes avec inſtance, *Liutprand*, après bien des conteſtations, promit de rendre inceſſamment toutes les Villes du Territoire de *Ravenne*, à la reſerve de *Céſene*, & du tiers de ſon Territoire, qu'il retint en gage juſqu'au prémier (1) d'un autre mois ſuivant, en attendant le retour d'une Ambaſſade, qu'il avoit envoiée à *Conſtantinople*. (*b*) *Qui prædictus* [Liutprandus] *Rex, poſt multam duritiem, inclinatus eſt fines* Ravennatium *Urbis dilatare, ſicut primitus detinebantur. Et duas partes territorii* Cæſenæ *Caſtri ad partem Reipublicæ reſtituit: tertiam vero partem de eodem caſtro ſub obtentu retinuit, inito conſtituto, ut uſque ad Calendas* Junii, *dum ejus Miſſi à Regia reverterentur Urbe, idem caſtrum, & tertiam partem, quam pignoris cauſâ detinebat, parti Reipublicæ reſtitueret.* L'Empereur, à qui *Liutprand* avoit envoié des Ambaſſadeurs, étoit ARTABASDE, (2) qui avoit été mis à la place de CONSTANTIN *Copronyme*, & qui, pendant le peu de tems qu'il régna, rétablit le Culte des Images. Cette raiſon, jointe à l'intérêt manifeſte qu'avoit *Zacharie* de ne pas laiſſer prendre l'Exarcat au Roi des *Lombards*, étoient bien ſuffiſantes pour le faire agir, dans cette occaſion. Ainſi c'eſt un argument bien foible que celui (*c*) qu'on veut tirer de là, pour montrer que le Pa-

(*b*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. *pag.* 163.

(*c*) *Marca*, De Concord. Sacerdot. & Imper. *Lib.* III. *Cap.* XI. *num.* 5.

(3) On ne ſait ce que c'eſt que ce lieu, *Uſquequo*. Et le nom pourroit bien être corrompu.

ART. CCCXI. (1) Je m'exprime ainſi, parce qu'il y a ici une faute, à laquelle je ſuis ſurpris que perſonne n'ait fait attention. La derniére Edition, que je ſuis, porte *ad Calendas Junii*: & cependant, ſelon cette même Edition & toutes les autres, le Pape étoit arrivé au *Pò* le 28. de *Juin*. Les Editions précédentes, au lieu de *Calendas Junii*, ont *Calendas Julii*. Mais cela ne léve point encore la difficulté. Car *Zacharie*, depuis le 28. de *Juin*, alla à *Pavie*, & de la maniére dont s'exprime *Anaſtaſe*, il y fut au moins quelques jours, avant que de conclure le Traité, *moratus eſt* [in ea urbe]. Un jour entr'autres (*alio quoque die*) qui étoit Fête de *St. Pierre*, il y celebra la Meſſe. Où trouver ainſi cet intervalle de tems, au bout duquel *Liutprand* attendoit ſon Ambaſſadeur, en liſant même *Calendas Julii*? Il faut certainement, que le nom du mois ſoit fautif, dans la déſignation ou de celui auquel *Zacharie* arriva au *Pò*, ou de celui juſqu'où il voulut retenir une partie de ce qu'il conſentoit de reſtituer.

(2) Il fut pris par CONSTANTIN, qui lui fit crever les yeux, auſſi-bien qu'à ſes Fils; au mois de *Novembre* de cette Année; ſelon le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 260.

Pape avoit à cœur de maintenir l'autorité des Empereurs d'*Orient* en *Italie*. Quoi qu'il en ſoit, la reſtitution ſe fit, ſelon le Traité; pendant que le Pape s'en retournoit à *Rome*. Mais ANASTASE ne dit plus rien du retour de l'Ambaſſadeur, qui en ſuſpendoit la pleine exécution. *Liutprand* mourut bien-tôt après, dans cette même année, ou au commencement de la ſuivante. Car (3) les Savans ne ſont point d'accord là-deſſus.

ARTICLE CCCXII.

TRAITE' *d'Alliance entre* HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, & ODILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

CHILTRUDE, ou *Hiltrude*, Fille de *Charles Martel*, avoit épouſé, en dépit de ſes Fréres, (1) ODILON, Duc de BAVIE'RE. Quand il n'y auroit pas eu un tel ſujet de brouillerie, la peine qu'avoient les Ducs dépendans de la *France*, de ſe ſoumettre, ſur tout à de ſimples Ducs, comme eux, qui ne laiſſoient aux Rois qu'un fantôme de dignité; auroit ſuffi de reſte pour leur faire embraſſer & chercher les occaſions de ſecouer le joug. *Odilon* ſe ligua avec HUNALDE, Duc d'*Aquitaine*; & pendant que CARLOMAN & PE'PIN fondoient en *Baviere*, il paſſa la *Loire*, vint juſqu'à *Chartres*, & y mit tout à feu & à ſang, n'épargnant pas même l'Egliſe Cathédrale, dédiée à la *Sainte Vierge*. (a) *Hæc dum apud* Bagoarios *agerentur*, Hunaldus *Dux* Aquitaniæ Ligerim *tranſiens cum manu valida*, *ad* Carnotis *urbem perveniens*, *ipſâ civitate dirutâ*, *igne eam cremavit*, *cum Eccleſia Epiſcopali*, *quæ in honore Sanctæ Dei Genitricis* Mariæ *conſecrata fuerat*. *Hæc autem fecit per ſuggeſtionem* Ogdilonis *Ducis*, *qui per Internuntios fœdus inierunt*, *ut unuſquiſque eorum*, *irruentibus* Francis, *ferre alter alteri ſubſidium debuiſſent*. Mais cette diverſion n'empêcha pas qu'ODILON ne fût défait par (2) *Carloman* & *Pépin*, ſi bien qu'il eut de la peine à ſe ſauver avec peu de gens. Il y en a qui diſent, qu'il fit la Paix avec *Carloman*, cette année, ou la ſuivante (b) *Pax inter* Karolomannum, & Odilonem, & *hoſtes in* Saxonia. L'*Annaliſte* (c) de METS nous a conſervé une petite hiſtoire, qui mérite d'être rapportée ici. Dans la Bataille, dont nous venons de parler, entre un grand nombre de Priſonniers, il ſe trouva un Prêtre, nommé (d) *Serge*, qui, le jour de devant le Combat, avoit joué un rôlle aſſez plaiſant. Sollicité par *Ogilon*, qui croioit profiter du reſpect qu'on avoit pour les Papes, il prit le perſonnage d'homme envoié par ZACHARIE, pour engager *Carloman* & *Pépin* à ceſſer de faire la Guerre aux *Bavarois*; & le leur défendit, dit l'Annaliſte, par (e) l'autorité & comme par l'ordre du Saint Siége. La ſuite fit voir, combien les Princes François eurent d'égard pour cette défenſe. Après la Victoire, le Prêtre Priſonnier aiant été conduit devant les deux Fréres, avec (3) *Gauzebalde*, Evêque de *Ratisbonne*; *Pépin* lui dit fort tranquillement: „ Monſieur le Prêtre, l'expérience vient de nous faire voir, que vous n'êtes „ ni l'Apôtre *St. Pierre*, ni véritablement envoié de ſa part. Car vous nous dites „ hier, que le Pape, par l'autorité de *St. Pierre*, & par la ſienne, condamnoit, „ comme injuſte, notre Expédition contre les *Bavarois*: & nous vous répondimes, „ que nous ne pouvions croire que *St. Pierre*, ou le Pape, vous euſſent véritablement „ donné ordre de venir auprès de nous pour ce ſujet. Convenez donc à préſent, que, ſi „ *St. Pierre* eût cru que notre cauſe ne fût pas juſte, il ne nous eût pas aſſiſtez aujourd'hui dans la Bataille. Ainſi vous devez être aſſuré, que c'eſt par l'interceſſion de *St. Pierre*, le Prince des Apôtres, & par le Jugement de DIEU, auquel nous nous ſommes rapportez ſans balancer, que la *Baviere* & les *Bavarois* ſont ſoumis à l'Empire „ des *François* ". Il y a dans tout ce diſcours autant de raillerie, que de marque de la Superſtition groſſiére du tems, que le Pére (f) DANIEL veut ici tourner à l'avantage des Papes. Si *Zacharie*, & ſes Prédéceſſeurs, s'étoient mis ſur le pié d'agir ainſi avec hauteur à l'égard des plus grands Princes, c'eſt une preuve que les prétendus Chefs de l'Egliſe ſavoient bien mettre à profit les conjonctures, pour avancer le deſſein qu'ils méditoient depuis long tems, d'étendre leur domination ſur le Temporel, comme ils l'avoient déja bien pouſſée à l'égard du Spirituel.

(a) *Annal. Metens. pag.* 273.

(b) *Annal. Petav. pag.* 7.

(c) *Ubi ſupr.*

(d) *Sergius.*

(e) *Ex auctoritate Domni Apoſtolici.*

(f) *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 352, 353. *Ed. d'Amſt.*

AR-

(3) Voiez le même PAGI, *ibid.* pag. 262, 263. & Mr. SASSI, ſur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 187. *num.* 69.

ART. CCCXII. (1) *Odilo*, *Otilo*, ou *Utilo*; car c'eſt ainſi que ce nom, comme bien d'autres, ſe trouve diverſement ecrit dans les Auteurs. Le Chriſtianiſme commença, ſous ce Duc, de s'introduire parmi les *Bavarois*.

(2) Voiez encore ici FREDEGAIRE *Contin.* Cap. 111, 112. & les autres Annaliſtes.

(3) *Gauzebaldus*. C'eſt le même que d'autres appellent *Garibaldus*, *Ganbaldus*, ou *Gaibaldus*. Voez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 235. & 261. Cet Evêque étoit ſans doute auſſi là pour aider à la fourberie.

ARTICLE CCCXIII.

TRAITE' *entre* CARLOMAN, & THE'ODORIC, *Duc des* SAXONS.

LA même ANNE'E 743. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Annal. Met.* pag. 272.

CINQUANTE-DEUX jours (*a*) après la défaite d'*Odilon*, dont nous venons de parler, CARLOMAN seul marcha contre les SAXONS, qui s'étoient aussi rebellez. Leur Duc THE'ODORIC s'étoit retranché dans une Place très-diversement nommée par (1) les Auteurs. *Carloman* la prit par capitulation; & *Théodoric* alla lui-même en ôtage, pour sûreté de la Paix, que le Vainqueur lui accorda. Il fut ensuite relâché, & remis en possession de son Duché, après avoir fait un nouveau serment de fidélité. (*b*) CAROLOMANNUS, *absque fratre, in* Saxoniam *perrexit, & cepit Castrum, quod dicitur* Ochsenbrug, *per placitum & pacis conditionem*; & Theodericum Saxonem *obsidem accepit, qui, sacramentis datis, in patriam dimissus est redire, sed post habito sacramento fefellit.* Mais, dès l'année suivante, il remua encore, (*c*) & fut pris de nouveau. La Guerre recommença trois ans après, comme nous le (*d*) verrons.

(b) *Regino*, Chronic. pag. 394. *Ed. Argentorat.* 1609.

(c) *Ibid. Annal. Met* pag. 273.

(d) Sur l'Année 747.

ARTICLE CCCXIV.

TRAITE' *entre* CARLOMAN & PE'PIN, *d'une part*, & HUNALDE, *Duc d'*AQUITAINE, *de l'autre.*

ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Annal. Metens.* & al.

CARLOMAN & PE'PIN, (*a*) pour se venger du ravage qu'HUNALDE, Duc d'AQUITAINE, avoit fait pendant la Guerre de *Baviére*, passérent la *Loire*, & entrérent avec une Armée dans son païs. Le Duc se voiant hors d'état de leur résister, se soumit à eux entiérement, avec tous ses Etats, prêta serment de fidélité, & donna des Otages. (*b*) *Videns autem* Hunaldus, *quòd eis* [Pippino & Karlomanno] *resistere non valeret, omnem voluntatem eorum se facere, sacramentis & obsidibus datis, spopondit, ipsumque, cum omnibus quæ habebat, in victorum Principum servitio se mancipavit.* Quelque tems après, (*c*) *Hunalde*, après avoir trompé par un serment HATTON, son Frére, lui fit crever les yeux, & l'enferma dans une Prison. Mais peu de jours ensuite, aiant mis bas sa couronne, il se fit Moine, dans un Couvent de l'Ile de *Rè*, & laissa le Duché à WAIFARE, son Fils.

(b) *Annal. Metens.* pag. 273.

(c) *Ibid.*

ARTICLE CCCXV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, & THE'ODEBALDE, *Duc des* ALEMANS.

LA même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, sur l'Année 742. *Art.* 310.

(b) *Annal. Metens.* pag. 273.

(c) Cap. 113.

THE'ODEBALDE, Duc des ALEMANS, s'étant de nouveau (*a*) rebellé cette année, PE'PIN marcha contre lui, & le mit en fuite jusqu'aux *Alpes*. Ensuite néanmoins il le rappella, & lui rendit son Duché. (*b*) *Eodem anno*, Theodebaldo *rebellante*, *Filio* Godefridi *Ducis* Alamannorum, Pippinus *cum virtute exercitûs sui, & Dei auxilio, in* Alamanniam *ingressus, viriliter ipsum in fugam convertit, & ad obsidionem* Alpium *fugientem expulit: revocatoque illo, ejusdem loci Ducatum dedit, & ad propria remeavit.* C'est ce que dit l'*Annaliste* de METS, en copiant un des Continuateurs de FREDEGAIRE. (*c*) où l'on lit ainsi: *ab obsidione* Alpium *turpiter expulit fugientem; revocatoque sibi ejusdem loci Ducatu, victor ad propria remeavit.* Ce qui signifieroit au contraire, que *Pépin* garda pour lui le Duché d'*Alamannie*. Mais peut-être faut-il ici corriger l'Original par la Copie. Cela valloit bien la peine que le P. RUINART dit quelque chose sur une si grande diversité.

AR-

ART. CCCXIII. (1) Les uns l'appellent *Saochsebnrg*: d'autres, *Ochsenbrug*: d'autres, *Hostoburch*: d'autres, *Hocseoburg*: d'autres *Odiserburg*, ou *Hochserburg*. Voiez *Annal. Tiliani*, pag. 11. Tom. II. DU CHESNE: ALBERIC. *Chronic.* pag. 83. *Chronogr. Sax.* pag. 114. *Ed. Leibnitz. Annal. Loisel.* pag. 24. Il y a *Onseburg* dans les *Annales* publiées par LAMBE'CIUS, col. 102. Tom. II. Part. II. *Script. Rer. Italic.* MURATOR.

ARTICLE CCCXVI.

TRAITE' *entre* RACHIS, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ZACHARIE.

LA même ANNE'E 744. depuis JESUS-CHRIST.

LIUTPRAND, Roi des LOMBARDS, avoit eu pour associé, en 736. HILDEBRAND (*a*) son Neveu; qui cependant ou ne lui (*b*) succéda point, (1) ou ne régna que six ou sept mois après la mort de son Oncle, étant détrôné par les *Lombards*, qui élurent (*c*) RACHIS, Duc de *Frioul*. Le Pape ZACHARIE crut devoir mettre dans ses intérêts ce nouveau Prince. Il lui envoia une Ambassade, pour lui demander un renouvellement de la Paix (*d*) faite avec *Liutprand*. Le Roi des *Lombards* l'accorda (2) pour vint années. (*e*) *Ad quem* [Rachim] *missa relatione ipse beatissimus Pontifex* [Zacharias] *continuo, ob reverentiam Principis Apostolorum, & ejus precibus inclinatus, usque ad viginti annorum spatium initâ pace, universus* Italiæ *quievit populus.*

(*a*) *Warnefrid.* Lib. VI. Cap. 55.
(*b*) *Sigeberti* Chron. ad Ann. 742.
(*c*) Ou *Ratchis.*
(*d*) Voiez sur l'Année 742.
(*e*) *Anastas.* in *Zachar.* pag. 163.

ARTICLE CCCXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *seul Régent de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 747. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN venoit (1) d'abdiquer sa part du Gouvernement, & laissant PE'PIN son Frére seul Régent de FRANCE, il étoit allé à *Rome* se faire Moine. (*a*) Les SAXONS à leur ordinaire ne tenant compte des sermens qu'ils avoient faits à *Carloman*, comme nous l'avons (*b*) vu ci-dessus, recommencérent à remuer. *Pepin* marcha contr'eux, avec une Armée; & quelques Rois étant venus à son secours, il réduisit bien-tôt les *Saxons* à demander la Paix. Il la leur accorda, en exigeant un nouveau serment de Fidélité, & promesse de paier désormais exactement les (*c*) Tributs, que CLOTHAIRE leur avoit autrefois imposez. (*d*) *Eodem anno* Saxones, *more consueto, fidem, quam germano suo* Carlomanno *dederant, mentiri conati sunt. Qua de causa adunato exercitu, eos prævenire compulsus est. Cui etiam Reges* (2) Winidorum *seu* Frisiorum *ad auxiliandum uno animo convenerunt. Quod videntes* Saxones, *consueto timore compulsi, multis ex eis jam trucidatis, & in captivitate missis, regionibus eorum igneque crematis, pacem petentes, juri* Francorum *sese, ut antiquitus mos fuerat, subdiderunt; & ea tributa, quæ* Chlotario *quondam præstiterant, plenissimâ solutione ab eo tempore deinceps esse se reddituros, promiserunt.*

(*a*) *Fredegar.* Continuat. Cap. 110.
(*b*) Sur l'Année 743.
(*c*) Voiez ci-dessus, sur l'Année 631.
(*d*) *Fredeg. Contin. ubi supr.*

ARTICLE CCCXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *&* GRIPPON, *son Frére.*

ANNE'E 749. depuis JESUS-CHRIST.

LA MEME Année 747. que PE'PIN, comme nous venons de le voir, devint seul Maître du Roiaume de FRANCE, (*a*) il fut touché de compassion pour GRIPPON

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 1741

ART. CCCXVI. (1) Voiez le P. PAGI, pag. 263, 269. *Critic. Baron.* & Mr. SASSI sur SIGONIUS, *De regno Ital.* col. 189. *num.* 73. qui sont là-dessus d'opinion contraire.

(2) A compter apparemment depuis celle-ci: car la précédente avoit eté conclue pour un pareil nombre d'annees.

ART. CCCXVII. (1) EGINHART, qui a écrit la Vie de CHARLEMAGNE, dit, qu'on ne sait pas bien les raisons qui portérent *Carloman* à abdiquer le Gouvernement, & qu'apparemment, las de ce fardeau, il chercha le repos & les douceurs d'une Retraite religieuse. *Cap.* 2. Les autres Auteurs de ces tems-là parlent d'une maniére aussi douteuse. Une devotion superstitieuse pouvoit bien entrer pour quelque chose dans ce dessein: mais il pourroit être aussi, que *Pépin*, & le Pape *Zacharie*, portérent *Carloman* par leurs intrigues, à embrasser la Vie Monastique, d'une maniére volontaire en apparence, quoi que forcee au fond. C'est la reflexion de Mr. SCHMINCKE, le dernier Editeur, *pag.* 20.

(2) Ces *Winides* étoient voisins des *Saxons*, de l'autre côté de l'*Elbe*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 359, 360. Ils sont aussi appellez *Esclaves*; & c'est d'eux apparemment que parle l'Annaliste de *Metz* (*pag* 275.) où il dit, que les *Duces gentis asperæ* SCLAVORUM vinrent au devant de PE'PIN, pour lui donner du secours contre les *Saxons*, lorsqu'il marchoit contre son Frére *Grippon*. Voiez l'Article suivant.

PON ſon Frére, & le tira de la priſon de *Neufchâtel* dans les *Ardennes*, (*b*) où il étoit encore renfermé. Il le fit venir à ſa Cour, le traita avec beaucoup d'honneur & d'amitié, lui donna quelques Comtez, & des revenus conſidérables. Mais tout cela ne contentoit pas *Grippon*, qui ne pouvoit encore digerer qu'on lui eût enlevé la portion du Roiaume, que CHARLES *Martel* lui avoit laiſſée par ſon Teſtament. Il ſe fit donc un parti parmi la Nobleſſe, & *Grippon* ſe ſauva, l'année ſuivante, en *Saxe*, avec quantité de Jeunes Gentilshommes. *Pépin* l'y pourſuivit (1) avec une Armée, en paſſant par la *Turinge* : & il le trouva campé, avec la ſienne, près d'une Riviére, nommée (2) *Obacra*. Les uns diſent, que *Grippon* & les *Saxons* (*c*) prirent la fuite pendant la nuit ; après quoi, *Pépin* courut le païs, & le ravagea, pendant quarante jours. Mais d'autres aſſurent, qu'il (3) ſe fit quelque accord, en conſéquence duquel on ſe ſépara ſans coup férir. (*d*) *Prælium tamen inter eos* [Pipinum & Grifonem] *non eſt commiſſum : ſed ex placito diſceſſerunt.* Quoi qu'il en ſoit, *Grippon* ne trouvant pas ſon compte dans l'alliance des *Saxons*, ſe tourna d'un autre côté ; & paſſa en *Baviére*, dans l'année où nous ſommes. Il y reçut de *France* des Troupes, que ſes Amis lui envoioient. *Lanfrid*, Duc des *Alemans*, ſe joignit à lui ; & un autre, nommé (*e*) *Switger*. Mais ce ne fut pas ſeulement pour mettre dans ſon parti le Duc de *Baviere*, qu'il entra dans ſes Etats. ODILON étoit mort l'année précédente ; & ſon Fils TASSILON II. lui avoit ſuccedé. *Grippon* s'empara de ſes Etats, & le prit lui-même par compoſition, avec ſa (*f*) Mére *Hilthrude*. Alors *Pépin* vint avec une grande Armée, & aiant vaincu *Grippon*, l'emmena en *France*, avec tous ceux qui avoient pris ſon parti, & rétablit *Taſſilon*. Cependant il pardonna enſuite à ſon Frére, & non ſeulement il le mit en liberté, mais encore il lui donna la Ville de *Mans*, avec douze Comtez en *Neuſtrie*, pour en joüir ſous le titre de Duc. (*g*) *Quorum* [Bajoariorum] *Dux eo tempore* Odilo *defunctus erat*, *cui* Taſſilo *filius ejus ſucceſſerat. Quem de principatu* Grippo *abegit*, *& ſibi ipſe* Bajoatios *ſubjugavit ; cui etiam in ſolatium* Lanfridus *venit. Hæc audiens* Pippinus, *cum exercitu illuc pervenit*, *victiſque* Bajoariis, Gripponem *ſecum &* Lanfridum *inde abducens*, Taſſilonem *in Ducatu* Bajoariorum *collocavit* . . . . . (*h*) Taſſilonem & Hilthrudim *in deditionem accepit* [Grifo] Swithgerum *ſibi in auxilium venientem ſuſcepit* . . . . . *& copiis, quæ ad eum de* Francia *confluebant*, *ipſum Ducatum in ſuam redegit poteſtatem* . . . . . (*i*) *Solitâ autem pietate* Gripponi *fratri ſuo*, *& omnibus his qui cum eo confugium fecerunt*, *miſericorditer non ſolum pepercit ; ſed etiam beneficiis ditavit. Nam* Grippoui Cinomannicam *urbem*, *cum XII. Comitatibus concedit* . . . . . Griffoni (*k*) *vero in* Neuſtrio *duodecim Comitatus concedit* . . . . . (*l*) *more Ducum.* Mais la même année ; (*m*) *Grippon* ſe ſauva, & alla ſe réfugier chez WAIFARE, Duc d'*Aquitaine*, que nous verrons bien-tôt en guerre ouverte. Enfin, aiant voulu paſſer les *Alpes*, (*n*) pour ſe jetter entre les bras des *Lombards*, dans l'eſperance d'avancer mieux ſes affaires ; il fut tué à (*o*) *Maurienne*, par deux Comtes ou Gouverneurs François, qui le pourſuivoient, & qui périrent eux-mêmes, dans le Combat, en 753. *Pépin* avoit été alors couronné Roi de *France* ; & par la mort de ce Frére, il vit ſa puiſſance affermie.

(*b*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 742. *Artic.* 309.

(*c*) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(*d*) *Eginhard.* Ann. *pag.* 234. *Chronogr. Sax.* pag. 114.

(*e*) *Eginhard. ibid.*

(*f*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 743. *Artic.* 312.

(*g*) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(*h*) *Eginhard.* Annal. *ubi ſupr.* Voiez *Regino*, pag. 395. *Chronogr. Sax.* pag. 114, 115.

(*i*) *Annal. Metens.* ubi ſupr.

(*k*) *Alberic* Chron. *ubi ſupr. Regin. Chronogr. Sax.*

(*l*) *Eginhard.* Annal. *Chronogr. Sax.* ubi ſupr.

(*m*) *Ibid.*

(*n*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 118.

(*o*) Ville de même nom que la Vallée.

ARTICLE CCCXIX.

TRAITE' *entre* AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

RACHIS Roi des LOMBARDS, aiant fait, en 749. une irruption (*a*) dans la *Pentapole*, & mis le Siége devant *Perouſe* ; le Pape ZACHARIE ſe rendit auprès de lui, & à force de préſens & de priéres, l'engagea à ſe retirer. Bien plus : il lui fit, dit-on, de ſi beaux diſcours, que ce Prince en étant touché, abdiqua, peu de jours après, la Roiauté, & embraſſant la Vie Monaſtique, ſe mit dans un Couvent, avec ſa Femme & ſa Fille. AISTULPHE, ſon Frére, fut mis à ſa place par les Seigneurs *Lom-*

(*a*) *Anaſtaſe*, in *Zachar.* pag. 164.

ART. CCCXVIII. (1) En chemin faiſant, à ce que dit l'Annaliſte de *Mets*, *Pépin* s'empara d'*Hocſeburc*. Voiez ci-deſſus, la Note ſur l'Année 743. *Artic.* 313. Il prit auſſi pour la troiſiéme fois *Théodoric*, Duc des *Saxons*, dont il a été parlé dans le même Article.

(2) BAUDRAND croit, que cette Riviére d'*Obacra* eſt aujourd'hui l'*Ocker*, qui paſſe dans les Etats de la Maiſon de *Brunſwic*. Les *Annales Lambec.* l'appellent *Hobacar* ; ce qui approche davantage. Pag. 102. *Ed. Murator.* Le *Chronographe Saxon* écrit *Ovacra*, pag. 114. *Pépin* campa lui-même dans un lieu nommé *Schaninge*, près de la Riviére de *Miſſaha* ; à ce que diſent les Annales fauſſement attribuées à EGINHART, *pag.* 234. DU CHESNE, Tom. II. Ce *Schaninge* eſt apparemment aujourd'hui *Schœninge*, où il y a des Sources de ſel.

(3) Les *Annales* de LAMBE'CIUS diſent, que les *Saxons* voulurent ménager un accord entre les deux Fréres : GRIPHONEM *cum* Pippino *pacificare cupiunt* [Saxones]. Pag. 102,

Lombards, en 749. L'année ſuivante, le nouveau Roi s'empara (1) de *Ravenne*, & en chaſſa l'Exarque EUTYCHE, qui n'eut plus de Succeſſeur. Après cela, il commença à inquiéter les Villes du Duché de *Rome*. ETIENNE II. qui, depuis trois mois, avoit été élu Pape, envoia, dans l'Année où nous ſommes, ſon Frére *Paul*, Diacre, & *Ambroiſe*, Primicier de l'Egliſe de *Rome*, au Roi des *Lombards*; pour l'engager à demeurer en repos. Les préſens, que ces Ambaſſadeurs lui offrirent, aidérent à le flêchir. Il conclut avec eux un Traité de Paix pour (2) quarante ans. (*b*) *Illico idem beatiſſimus Papa* [Stephanus] *tertio Apoſtolatûs ordinationis ſuæ menſe, diſponens ſuum germanum, ſanctiſſimum ſcilicet* Paulum *Diaconum, atque* Ambroſium *Primicerium, pluribus cum muneribus ad eumdem* Longobardorum *Regem* AISTULPHUM, *ad pacis ordinandum atque confirmandum fœdera, miſit. Qui præfati viri ad eum convenientes, impertitis muneribus, quò facilius eadem pro re apud eum impetrarent, in quadraginta annorum ſpatia pacis fœdus cum eo ordinantes confirmaverunt.* Mais ce Traité fut rompu avant la fin de l'année, comme (*c*) nous le dirons plus bas.

(*b*) *Idem, in Steph. III.* (ou II.) *pag.* 166.

(*c*) Sur l'Année 754.

ARTICLE CCCXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& deux Seigneurs, l'un* Goth, *l'autre* Sarazin.

LA même ANNE'E 752. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN, à qui il ne manquoit que le titre de *Roi* de *France*, le prit enfin, & fut ſacré; dans l'année où nous ſommes, après avoir fait enfermer dans un Monaſtére CHILDERIC II. le dernier des *Rois* qu'on a nommez *Fainéans*. Quelques mois après, un *Goth*, nommé ANSEMONDE, qui étoit maître (on ne ſait comment) de *Nimes*, de *Maguelone*, d'*Agde*, & de *Beziers*; livra ces Villes à *Pepin*. (*a*) ANSELMUNDUS Gothus, Nemauſo *Civitatem*, Magdalonam, Agaten, Biterris, Pippino *Regi* Francorum *tradidit*. Dans ce même tems, un Duc des SARAZINS, nommé SOLINOAN (ou peut-être *Suliman*) qui commandoit en *Catalogne*, ſe ſoumit à *Pépin*, avec les Villes de *Barcelonne* & de *Gironne*; & toutes les autres dont il étoit maître. (*b*) Solinoan *quoque Dux* Saracenorum, *qui* Barcinonam Gerundamque *Civitatem regebat*, Pippini *ſe, cum omnibus, quæ habebat; dominationi ſubjecit.* Ce ne fut néanmoins que trois ans après, que (*c*) *Pépin* chaſſa entiérement les *Sarazins* du *Languedoc*, en prenant *Narbonne*, qu'il avoit commencé d'aſſiéger cette année.

(*a*) *Chronit. Anianenſ.* ad h. a.

(*b*) *Annal. Metens.* pag. 275.

(*c*) Voiez ci-deſſous, ſur l'Année 755.

ARTICLE CCCXXI.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 753. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI encore les SAXONS, qui ſe révoltérent. PE'PIN (*a*) marcha contr'eux avec une puiſſante Armée. Ils réſiſtérent d'abord: mais ils furent enſuite obligez de battre en retraite. *Pépin* les pourſuivit juſqu'à un lieu nommé *Rimi*, ou *Rimie*; aujourd'hui *Remen*, ſur le *Weſer*. Ils furent contraints de lui demander la Paix, qu'il leur accorda, après avoir donné des Otâges, mais en leur impoſant un tribut beaucoup plus grand, qu'ils n'avoient encore paié. (*b*) *Convenientibus iis*, Saxones *pœnitentiâ commoti, cum ſolito timore clementiam Regis petunt, ut pacem eis concederet, & ſacra-*

(*a*) *Eginhart. Ann. pag.* 234. & al. *Chronogr. Sax. pag.* 117.

(*b*) *Fredeg. Contin. Cap.* 118.

ART. CCCXIX. (1) Que *Ravenne* eût été priſe par le Roi des *Lombards*, en 751. cela paroît par un Diplôme Manuſcrit du Monaſtére de *Farfa*, qui contient un Privilege accordé par AISTULPHE, & datté de *Ravenne*, du 4. de *Juillet*, *Indict.* IV. comme le témoigne Mr. BACCHINI, *Excurſ. Chronologic.* in ANGELL. *Lib. Pontific.* Tom. II. Part. I. *Script. Rer. Italic. Murator.* pag. 168. Par là auſſi Mr. SASSI redreſſe SIGONIUS, qui met la priſe de *Ravenne* à l'année 752. *De Regno Ital.* col. 196. *num.* 88.

(2) Le P. PAGI, parlant de la rupture de ce Traité (*Crit. Baron.* in Ann. 752. *num.* 16. Tom. III. *pag.* 284.) dit, qu'*Aiſtulphe* l'avoit fait pour onze ans: *fœdus, quod cum Eccleſia Romana in annos undecim pepigerat* &c. Sur quoi il cite *Anaſtaſe*, où il n'y a aucune variété de leçture, & où toutes les Editions portent *quadraginta*. Je ſuis fort trompé, s'il n'a ſuivi imprudemment quelque Edition de SIGONIUS, *De Regn. Ital.* où il y avoit ici faute. Ce qui me le fait croire, c'eſt que Mr. SASSI dit qu'il a corrige, ſur un Exemplaire reçu par l'Auteur même, *in XL. annos*, au lieu de *in XI. annos*, qu'il y avoit dans les autres Editions *De Regn. Ital.* col. 196. *num.* 85. Je ne ſai ſi ce docte Editeur a bien examiné les Editions précedentes. Car j'ai ſous mes yeux celle de *Bâle* 1575. où il y a nettement *quarante*, ainſi ecrit: in xl. *annos*. Comme cette Edition, auſſi-bien que les autres d'*Allemagne*, a été faite ſur la prémiére de *Boulogne*, en 1574. il y a apparence que de xl. les Imprimeurs avoient fait XL. dans la dernière de 1580. qui eſt celle où *Sigonius* corriges la faute ſur ſon exemplaire.

ſacramenta, atque tributa multo majora, quàm ante promiſerant, redderent, & numquam ultra jam rebelles exiſterent. Il exigea d'eux trois cens Chevaux par an, a ce que dit l'Annaliſte de *Mets*; qui ajoute, qu'ils s'engagérent auſſi par ſerment à permettre que tout Prêtre, qui voudroit aller en *Saxe*, pour y prêcher l'Evangile & pour batizer, pût le faire librement : (*c*) SAXONES *vero, dum aliter facere non poſſunt, ſacramenta & obſides* Pippino *Regi dederunt, hoc modo : ut quicumque de Sacerdotibus in* Saxoniam *ire voluiſſet ad prædicandum nomen Domini, & ad baptizandum eos, licentiam habuiſſet. Et polliciti ſunt ſe dare annis ſingulis Regi in cenſu trecentos equos.*

(*c*) *Ann. Met* pag 275, 276.

ARTICLE CCCXXII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 754. depuis JESUS-CHRIST.

(*a*) Voiez ſur l'Année 752. *Artic.* 319.

(*b*, *Anaſtaſe, in Steph III ſeu II. pag.* 166, & *ſeqq.*

ENVIRON quatre mois après le Traité, dont nous avons (*a*) parlé ci-deſſus, (1) c'eſt-à-dire, vers le mois d'*Octobre* 752. (*b*) AISTULPHE, Roi des *Lombards*, rompit la Paix, & fit ſommer les *Romains*, avec de grandes menaces, de le reconnoître pour leur Souverain, & de lui paier un tribut d'un Ecu d'or par tête. Le Pape ETIENNE II. lui envoia les Abbez de *St. Vincent* & de *St. Bénoît*, pour lui rappeller le ſouvenir de ſes engagemens, & le prier de laiſſer les *Romains* en repos. Mais ces Députez furent mal reçus. *Aiſtulphe* leur ordonna de ſe retirer dans leurs Monaſtéres, avec défenſe de retourner auprès du Pape. Sur ces entrefaites, il arriva à *Rome* (2) un Silentiaire de l'Empereur, nommé *Jean*, portant ordre au Pape d'agir pour faire rendre l'Exarcat de *Ravenne*, & aiant lui-même ordre de demander à *Aiſtulphe* cette reſtitution, au nom de ſon Maître. *Etienne* fit partir ſon Frére, le Diacre *Paul*, avec le Silentiaire de *Conſtantinople*, & ils allérent trouver le Roi des *Lombards* à *Ravenne*. Mais ils n'avancérent rien. *Aiſtulphe* les paia de vaines réponſes, & dit, qu'il alloit envoier à *Conſtantinople* un de ſes gens, qui accompagneroit celui qui étoit venu de la part de CONSTANTIN *Copronyme*. Le Pape joignit à eux ſes propres Députez, avec ordre de déclarer à l'Empereur, que c'en étoit fait de *Rome*, & de toute l'*Italie*, s'il n'y envoioit une bonne Armée, capable de repouſſer les *Lombards*; comme, diſoit-il, il le lui avoit ſouvent écrit. Ce Pape ſavoit bien, que *Conſtantin* n'étoit pas en état de maintenir par les Armes ſa domination, dans un païs où ſon autorité n'étoit plus reconnuë, que pour la forme. Et il vouloit avoir un prétexte plauſible, pour colorer l'exécution du deſſein que ſes Prédéceſſeurs avoient formé, & qu'il méditoit d'amener à ſa fin; comme on le vit bien-tôt. Car, l'année ſuivante, il écrivit à PE'PIN, Roi de FRANCE, pour lui demander du ſecours, & il envoia ſa Lettre ſecrétement par un Etranger qui ſe trouvoit alors à *Rome*. (3) Cette Lettre fut ſuivie d'autres, où il prioit *Pépin*, de lui envoier quelques perſonnes, qui l'invitaſſent à paſſer lui-même en *France*; & il en écrivit une auſſi à tous les Ducs de *France*, pour les exhorter à ne pas empêcher que le Roi lui accordât ce qu'il demandoit en faveur du St. Siége. Il vint bien-tôt, de la part du Roi de *France*, un Abbé, nommé (4) *Drocſegang*; puis l'Evêque (5) *Rodigang*, & le Duc *Autchaire*. Par eux, & par les réponſes qu'ils apportérent, le Pape reçût des aſſurances de la diſpoſition où étoit *Pépin* de faire tout ce qu'il ſouhaitoit. *Aiſtulphe* cependant fit bloquer *Rome*, & s'empara de quelques Places. Un peu avant que les Ambaſſadeurs de *Pepin* arrivaſſent, ceux du Pape, & *Jean*, le Silentiaire, étoient revenus de *Conſtantinople*, ſans autre ſecours, qu'un ordre au Pape d'aller en perſonne trouver le Roi des *Lombards*, pour demander de ſa propre bouche la reſtitution de l'Exarcat. *Etienne* ſe

ART. CCCXXII. (1) *Etienne* avoit été élû Pape le 26. du mois de *Mars* 752. Il fit ce Traité au mois de *Juin*.

(2) *Imperialis Silentiarius.* Ces *Silentiaires* étoient des eſpéces de Chambellans, dont la fonction conſiſtoit principalement à ſe tenir à la Porte de la Chambre de l'Empereur, pour empêcher qu'on ne fît du bruit. Mais l'Empereur les emploioit auſſi ailleurs à d'autres choſes, & ceci même le prouve. Voiez le *Gloſſaire* de la Baſſe Latinité, de DUCANGE.

(3) On peut voir le Recueil de DU CHESNE, *Hiſt. Franc.* Script. *Tom.* III. pagg. 705--725. où il a raſſemblé les Lettres d'ETIENNE à PE'PIN & ſes Fils, ſur toutes les négociations d'à préſent, & de la ſuite. Ces Lettres ſe trouvent auſſi dans les Collections des *Conciles*, & autres.

(4) C'eſt ainſi que l'appellent les Lettres mêmes du Pape. Ainſi il y a faute dans ANASTASE; où la derniére Edition même porte *Rodigangus Abbas*. Les Copiſtes ont confondu ce nom avec celui de l'Evêque, qui eſt enſuite nommé, quoi que leurs noms fuſſent differens. Ce *Drocſegang* étoit Abbé de *Gorze* dans le Diocéſe de *Mets*; comme le P. PAGI le remarque, en citant ſa Vie, que BOLLAND rapporte, ſur le 27. de *Fevrier*. Je vois auſſi qu'il eſt dit Abbé de ce Monaſtére, dans les *Annal. Petav.* in Ann. 769. où l'Annaliſte met ſa mort. Le nom eſt là écrit *Droegangus*.

(5) Evêque de *Mets*, que d'autres appellent *Chrodogang*, *Chrodegang*, *Rotgang* &c. Il étoit Fils d'une Sœur de *Pépin*. Voiez la *Biblioth. Latin. Med. & Infim. ætatis*, de Mr. FABRICIUS, Tom. I. *pag.* 1052, & *ſeqq.*

se disposa à le faire, & il prit ses précautions, en demandant à *Aistulphe* sûreté entiére pour lui, & pour ceux de sa suite. L'aiant obtenuë, il partit, le 14. d'*Octobre* 753. pour *Pavie*, avec l'Envoié de l'Empereur, & ceux du Roi de *France*. Comme il approchoit de cette Ville, *Aistulphe* lui fit dire, qu'au moins il se gardât bien de lui parler en aucune maniére de la restitution de *Ravenne*, ni des autres Villes de l'Exarcat, dont lui ou ses Prédécesseurs s'étoient rendus maîtres, & qui lui appartenoient légitimement. Le Pape répondit, que toutes les menaces du monde ne lui fermeroient pas la bouche sur cet article. Mais il eut beau offrir des présens à *Aistulphe*, haranguer & pleurer devant lui; ses représentations, ni celles des Envoiez de *Constantinople*, accompagnées des Lettres de l'Empereur, ne touchérent point le Roi des *Lombards*. Là-dessus, les Envoiez de *Pépin* priérent fortement *Aistulphe*, de ne pas s'opposer au moins à ce que le Pape passât en *France*. Le Roi des *Lombards* demanda au Pape, s'il étoit bien dans le dessein de faire ce voiage; & le Pape aiant répondu qu'ouï, il y consentit, après avoir en vain tâché, & par lui-même, & par ses gens, de l'en détourner. *Etienne* se mit donc en chemin le 15. de *Novembre*, avec quelques Evêques, & d'autres personnes de son Clergé. Comme il apprit, que le Roi des *Lombards* cherchoit à lui susciter des obstacles, (6) c'est-à-dire apparemment, à lui dresser des embuches, il fit diligence, jusqu'au passage des *Alpes*, & arriva heureusement au Monastére de *St. Maurice*, où il fut reçu par l'Abbé *Fulrade*, & le Duc *Rotalde*. De là continuant sa route, il trouva le Prince *Charles*, qui lui venoit au devant de la part de *Pepin*, son Pére. Et le Roi lui-même s'avança jusqu'à trois lieues de (7) *Pont-Yon*, avec la Reine, ses Fils, & un grand nombre de Seigneurs. Dès qu'ils virent le Pape, ils se prosternérent tous devant lui; & le Roi, qui étoit descendu pour cela de Cheval, marcha quelque tems à côté de celui du Pape, comme un (8) Valet de pié, ou un Ecuier, ou tel autre Officier qu'on voudra. Voilà jusqu'où les prétendus Vicaires de JESUS-CHRIST avoient déja su se faire respecter des Petits & des Grands! Avec ce beau cortége, *Etienne* arriva au Palais Roial de *Pont-Yon*, le 6. de *Janvier*, Jour des Rois, de l'année 754. & il fit de grands (c) présens, tant au Roi, qu'aux Seigneurs François. Là *Pépin* lui promit, avec serment, de mettre tout en œuvre, pour faire recouvrer l'Exarcat de *Ravenne*, & tout ce qui appartenoit au *Duché Romain*. *Qui* [Francorum *Rex*] *de præsenti jurejurando eidem Beatissimo Papæ satisfecit, omnibus mandatis ejus & admonitionibus sese totis nisibus obedire; & ut illi placitum fuerit, Exarchatum* Ravennæ, *& Reipublicæ jura, seu loca, reddere modis omnibus.* De *Pont-Yon*, le Pape alla au Monastére de *St. Denys*, où il tomba malade. Cependant *Pepin*, après avoir inutilement envoié des Ambassadeurs à *Aistulphe*, fit tenir une Assemblée générale des Etats de son Roiaume, à (9) *Braine*, dans le païs de *Soissons*, pour délibérer sur les affaires d'*Italie*. Le dessein de l'Expédition, qu'il méditoit, n'y fut pas approuvé généralement: (d) & quelques Seigneurs allérent jusqu'à dire, qu'ils abandonneroient le Roi, & s'en retourneroient chez eux. Il paroît cependant par la suite, que les oppositions cessérent, ou que du moins on n'y eut pas plus d'égard, qu'aux rémontrances de *Carloman*, qui, à la sollicitation du Roi des *Lombards*, vint en *France*, pour tâcher de détourner son Frére de l'Expédition projettée. (10) Ce Moine Ex-Prince, trouva *Pépin* à (e) *Chiersi*, où il étoit venu joindre le Pape. C'est là que se conclut le Traité, dont il est question, & qu'il fut mis (11) par écrit, & signé. Le Roi ne s'engagea pas seul à l'observer. *Charles* & *Carloman*, ses Fils, le promirent aussi; & tous les Seigneurs de la Nation y donnérent leur consentement. L'Acte s'est perdu, ou du moins on n'a pas jugé à propos de le produire. Mais voici en gros, quelles furent, à ce qu'on dit, les conditions. (f) *Pipinus vero Rex, cum admonitione, gratia & oratione ipsius venerabilis Pontificis absolutus in loco, qui* Carisiacus *appellatur, pergens, ibique congregans cunctos Proceres regiæ suæ potestatis, & eos tanti Patris ammonitione imbuens, statuit cum eis, quæ semel* Christo *favente, una cum eodem Beatissimo Papa, decreverat, perficere . . . . . (g) Ut promissionem illam, quam ejus sanctæ memoriæ genitor* Pipinus *Rex, ipse Præcellentissimus* Carolus, *cum suo germano* Carolomanno, *una cum omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario sanctæ memoriæ Domno* Stepha-

(d) *Eginhart.* Vit. Car. Magni Cap. 6.

(e) *Carisiacum*, sur l'Oise.

(c) *Fredegar.* Contin. Cap. 119, 120.

(f) *Anastase*, in Stephan. III. ou II. pag. 169. col. 1.

(g) *Idem*, in Hadrian. pag. 186. col. 2.

(6) *A predicto itinere eum deviare, quod minime ipsum sanctissimum virum latuit* &c. ANASTAS. *pag.* 168. col. 1.

(7) *Pontico*, Maison Roiale. Le Coutinuateur de FREDEGAIRE l'appelle *Pontem-Hugone.*

(8) *Cui & vice stratoris usque in aliquantum locum juxta ejus sellarem properavit.* ANASTAS. *ubi supr.* Ceci fournit de quoi corriger un passage de la *Chronique d'Alberic*, ou il y a: *& vice Stratoris usque in aliquantum locum juxta ejus* SOLAREM PRAPARAVIT. Mr. LEIBNITZ, qui en ignoroit la source, corrige par conjecture *equum properavit.* Le dernier est bien: mais, au lieu de *solarem*, il faut *sellarem.*

(9) *Bernaco Villa*, dit le Continuateur de FREDEGAIRE, Cap. 120. Mais il y a *Brennaco* dans les *Annales* de *Metz*, pag. 176.

(10) *Carloman* mourut peu de tems après, comme il s'en retournoit à son Monastere du *Mont Cassin*, dans le Roiaume de *Naples.*

(11) Le Pape, dans une Lettre écrite après la violation du premier Traité fait avec *Aistulphe*, dit à *Pepin* & à ses Fils: *Et quæ per donationem manu vestrâ confirmasti, protectori vestro Beato* Petro *reddere festinate. . . . sciatis enim, quia sicut chirographariam vestram Donationem Princeps Apostolorum firmiter tenet, ita necesse est, ut ipsum chirographum expleatis* &c. Apud BARON. in Ann. 755. *num.* 6. Il y a quelque diversité en deux ou trois mots, dans la Copie de DU CHESNE, Tom. III. *pag.* 723.

phano *juniori Papæ*, *quando in* Franciam *perrexit pro concedendis diversis Civitatibus ac Territoriis istius* Italiæ *Provinciæ*, *& contradendis Beato Petro*, *ejusque omnibus Vicariis*, *in perpetuum possidendis*, *adimpleret in omnibus. Cumque ipsam promissionem*, *quæ in* Francia, *in loco*, *qui vocatur* Carisiacus, *facta est*, *sibi relegi feciſſet* &c. Le Roi de *France* s'engageoit donc à enlever aux *Lombards* l'Exarcat de *Ravenne*, ſous lequel *Rome* étoit compriſe, & à le donner enſuite au *Saint Siége*. Mais ne prétendoit-il rien pour lui-même ? Et avec toute ſa bigoterie, vraie ou politique, un Prince ambitieux, comme lui, vouloit-il entreprendre une Guerre à grands frais, ſans qu'il y en revînt quelque choſe ? Ce que le Pape fit immédiatement après le Traité conclu, eſt une preuve parlante du contraire, & qui ſupplée au ſilence d'*Anaſtaſe*. Le Pape étoit retourné à *St. Denys*, où il fut encore malade. Là il ſacra (12) de nouveau le Roi, avec ſes deux Fils, le 28. de *Juillet*; & il leur conféra en ſon nom & au nom de la République Romaine, le titre de (13) *Patrice des Romains*. (14) STEPHANUS *Papa*, *poſtquam à Rege* Pipino *Eccleſiæ Romanæ defenſionis firmitatem accepit*, *ipſum ſacrâ unctione ad regiæ dignitatis honorem conſecravit*; *& cum eo duos filios ejus*, KAROLUM *&* Karolomannum, *manſitque hyberno tempore in* Francia &c. . . . . (*h*) *Ordinavitque* [Stephanus] *ſecundum morem majorum*, *unctione ſacrâ* Pippinum *piiſſimum Principem* Francis *in Regem*, *& Patricium Romanorum : & filios duos ejus felici ſucceſſione* Karolum *&* Karlomannum *eodem coronavit honore*. Qu'on diſpute, tant qu'on voudra, ſur les différens degrez que pouvoit avoir la dignité de *Patrice*; toutes les circonſtances font voir, que, dans l'intention & du Roi de *France*, & du Pape même, qui ne voioit pas encore le tems propre à aquérir une Souveraineté temporelle pleine & abſoluë, ce titre n'emportoit pas un ſimple droit de Protection onéreux plutôt qu'utile, mais le *Haut Domaine*, ou la Souveraineté de l'Exarcat, dont le Pape, comme Chef de la République Romaine, auroit le *Domaine* & le *Gouvernement inférieur*. C'étoit une ſuite du deſſein, que *Grégoire III.* & *Zacharie* avoient formé, de ſécouer entiérement la domination des Empereurs de *Conſtantinople*. *Etienne* en trouvoit un beau prétexte dans le refus que faiſoit *Conſtantin* de lui envoier du ſecours contre les *Lombards*. Et il ſavoit bien, que *Pepin*, en reconnoiſſance de la part que le Saint Siége avoit euë à lui faire donner le titre de *Roi* de *France*, uſeroit de ſon droit de Souveraineté d'une maniére à lui laiſſer beaucoup de pouvoir; comme il étoit bien aſſuré de ne trouver pas de grands obſtacles de la part des Magiſtrats & des Peuples, ſur leſquels les Papes régnoient depuis long tems à la faveur de la Superſtition. Pour mieux captiver les bonnes graces de *Pépin*, *Etienne*, dans cette même cérémonie, fit promettre aux Seigneurs François, au nom de *St. Pierre*, de ne faire jamais paſſer la Couronne de *France* hors de la Famille de *Pépin* : (15) *Atque* Francorum *Proceres Apoſtolica benedictione ſanctificans*, *auctoritate Beati* Petri *ſibi à Domino* Jeſu Chriſto *vero Deo traditâ*, *obligavit & obteſtatus eſt*, *ut numquam de alterâ ſtirpe*, *per ſuccedentium temporum curricula*, *ipſi vel quique ex eorum progenie orti*, *Regem ſuper ſe præſumant aliquo modo conſtituere*, *niſi de eorum propagine*, *quos & divina providentia ad Sanctiſſimam Apoſtolicam Sedem tuendam eligere*, *& per eum*, *videlicet Vicarium* S. Petri, *immo Domini noſtri* Jeſu Chriſti, *in poteſtatem regiam dignata eſt ſublimare*, *& unctione ſacratiſſimâ conſecrare*. D'autre côté, le Peuple Romain, en donnant à *Pépin* le titre de *Patrice*, qu'il n'auroit appartenu qu'à l'Empereur de conferer, agiſſoit comme un Peuple devenu Libre, qui diſpoſe, comme il lui plaît, des plus hautes Dignitez. Or *Pépin* auroit-il voulu recevoir celle dont il s'agit, ſur le pié d'Inférieur, ou ſans aucun droit de Souveraineté ? Un Auteur du Quatorziéme Siécle, (*i*) aiant plus d'égard à la choſe, qu'au nom, dit, qu'il avoit été convenu entre le Pape, & les Princes de *France*, & les *Romains*, de transferer l'Empire aux Rois de *France*; & que ce tranſport ſe fit en la perſonne de *Charlemagne* : *Intervenerat enim pactio inter Papam* [Stephanum] *& principes* Teutoniæ, *&* Romanos, *ut*, *devictis* Langobardis, *& aliis Imperium vaſtan-*

(*h*) *Annal. Metenſ.* pag. 276.

(*i*) *Siffrid. Presbyter. Epitom. Hiſtoriar.* Lib. I. ad Ann. 781. *pag.* 686. *Ed. Francof.* 1613.

(12) Par l'onction, que PE'PIN avoit déja reçuë de BONIFACE, Archevêque de *Maience*, en 752. Ce renouvellement de ſacre fut un autre coup de Politique. Le P. DANIEL le reconnoît *Ce Prince*, dit il, *qui mettoit tout à profit*, *crut pouvoir tirer quelque avantage de cette impreſſion* [de veneration] *que la preſence du Souverain Pontife faiſoit ſur l'eſprit des* François. *Il voulut être ſacré de nouveau par les mains du Pape* &c. Tom. I. *Hiſt. de France*, pag. 369. *Ed. d'Amſt.* Auſſi *Pépin* data-t-il les années de ſon Régne de l'Année 752. où il fut ſacré pour la prémiére fois, après avoir été elu Roi par la Nation Françoiſe dans la Ville de *Soiſſons*. Voiez le P. PAGI, qui le prouve contre BARONIUS, *Critic.* Tom. III. pag. 281, *& ſeqq.*

(13) Le P. DANIEL (*ubi ſupr.*) donne l'empreinte d'une Piéce de Monnoie frappée par PEPIN, où le revers porte R. P. qui ſignifient *Romanorum Patricius*.

(14) EGINHARD, *Annal.* pag. 234. Tom. II. *Du Cheſne*, ad Ann. 754. Voiez auſſi *Annal. Til.* & *Loiſel. Chronogr. Sax.* pag. 118.

(15) Le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 370. cite ici ANASTASE, où on ne trouve rien là-deſſus. Mais les paroles, telles que je les cite, ſont des *Aréopagitica* d'HILDUIN, Abbé de *St. Denys*, & Auteur du IX. Siécle. BARONIUS les rapporte, avec ce qui ſuit & ce qui précéde, *in Ann.* 754. num. 5. RE'GINON les a copiées, *pag.* 396. *Ed. Argent.* 1609. Et voici comment s'exprime là-deſſus le *Chronographe Saxon* : FRANCORUMQUE *proceres una cum populo*, *auctoritate Beati* Petri *obligavit & proteſtatus eſt* (il faut lire apparemment *obteſtatus*) *ut numquam ipſi*, *vel quique ex eorum progenie per ſuccedentium temporum curricula progeniti*, *de alia ſtirpe Regem ponerent*, *niſi ex eorum propagine*, *quos divina Providentia tunc in defenſionem Eccleſiæ dignatâ eſt ſublimare*. Pag. 118.

ſtantibus, *Imperium ad* Teutonicos *transferretur. Translatum ergo eſt ad eos*, *in perſonam* Caroli Magni, *Filium Regis* Pipini. C'étoit apparemment pour ne pas choquer l'Empereur de *Conſtantinople*, que *Pepin* ſe contenta d'un titre qui marquoit moins ouvertement la domination qu'il aquéroit à ſon préjudice. On voit, que, par la même raiſon de politique, (*k*) *Charlemagne* ne put ſe reſoudre que tard à prendre le titre d'Empereur, & ſe fit prier beaucoup pour cela. Cependant, lors qu'il n'étoit encore que *Patrice* des *Romains*, il avoit le même pouvoir ſur eux, & il l'exerçoit de même, qu'après qu'il fut couronné Empereur, comme nous le verrons plus bas : & cela en conſéquence du Traité fait avec ſon Pére & avec lui conjointement, ainſi qu'il paroît par les paroles d'ANASTASE, que j'ai citées (*l*) ci-deſſus, où l'on voit qu'il regarde ce Traité comme le fondement des droits & des engagemens reſpectifs entre lui & les *Romains*.

(k) *Eginhart*, De Vit. Caroli Magn. *Cap.* 28.

(l) In *Hadrian.*

ARTICLE CCCXXIII.

TRAITEZ *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* AISTULPHE, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'ES 754, & 755. depuis JESUS-CHRIST.

LEs inſtances réïterées & du Pape ETIENNE II; & de PE'PIN; n'aiant pû engager AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, à rendre l'Exarcat de *Ravenne*; (*a*) l'Armée de *Pépin* paſſa les *Alpes*, au commencement de *Septembre* de l'Année 754. pour en venir à la voie des armes. *Aiſtulphe* marcha au devant pour diſputer le paſſage, & il y eut un rude Combat, donné au *Pas de Suze*, où l'Armée des *Lombards* fut défaite & *Aiſtulphe* contraint de ſe jetter dans *Pavie* avec peu de monde. Le Roi de *France* alla auſſi-tôt l'aſſiéger, & ravagea tous les païs d'alentour. *Aiſtulphe* ſe voiant hors d'état de réſiſter, fit demander la Paix, par l'interceſſion de quelques Eccléſiaſtiques ou Seigneurs François. Le Pape même s'y emploia, à ce que dit ANASTASE. *Pepin* y conſentit. Le Traité fut conclu entre le Roi de *France*, & les *Lombards*, & les *Romains*. Tous le ſignérent. *Aiſtulphe* en promit l'obſervation avec ſerment, donna quarante Otages, & fit de grands préſens à *Pepin*, auſſi-bien qu'aux Seigneurs François. Il s'engagea à rendre inceſſamment *Ravenne*, & toutes les autres Places, dont il s'étoit emparé; & promit ſolennellement de ne plus inquiéter les *Romains*. (*b*) *Hæc cernens* Aiſtulfus *Rex* Langobardorum, *quòd nullatenus ſe evadere potuiſſet*, *pacem per Sacerdotes & Optimates* Francorum *petens*, *dictiones ſupradicto Rege* Pippino *faciens*, *&* (1) *quicquid contra Romanam Eccleſiam vel Sedem Apoſtolicam*, *contra legis ordinem fecerat*, *pleniſſima ſolutione emendaret : ſacramenta & obſides ibidem donat*, *ut numquam à* Francorum *ditione ſe abſtraheret*, *& ulteriùs ad Sedem Apoſtolicam Romanam*, *& Rempublicam*, *hoſtiliter numquam accederet. Præfatus Rex* Pipinus, *clemens ut erat*, *miſericordiâ motus*, *vitam & Regnum ei conceſſit*, *& multa munera* Aiſtulfus *Rex partibus prædicti Regis donat. Nam & Optimatibus* Francorum *multa munera largitus eſt* . . . . . (*c*) *Ad hæc Chriſtianiſſimus* Pipinus Francorum *Rex*, *ejuſdem beatiſſimi Patris & boni Paſtoris audiens adimpleníque admonitionem*, *Deo dilectam pacem inientes*, *atque in ſcripto fœdera partium adfirmantes inter* Romanos, Francos, *&* Langobardos, *& obſides* Langobardorum *iſdem* Francorum *Rex abſtollens : ſpopondit ipſe* Aiſtulfus, *cum univerſis ſuis Judicibus*, *ſub terribili & fortiſſimo ſacramento*, *atque in eodem pacti fœdere per ſcriptam paginam affirmavit*, *ſe illico redditurum civitatem* Ravennatium, *cum aliis diverſis civitatibus. Et poſt hoc factâ pace inter* Romanos, Francos, *&* Longobardos, *Rex* Pipinus *obſides* Longobardorum *ſecum ducens*, *in finibus ſuis* rediit . . . . (*d*) *Qui* [Pipinus] *ante obſidionem non ſolvit*, *quàm firmitatis cauſâ pro reſtituendis*, *quæ Romanæ Eccleſiæ ablata fuerant*, *obſides quadraginta recepiſſet.*

(a) *Anaſtaſ.* in *Stephan.* pag. 160, & *ſeqq.* *Fredegar.* Contin. *Cap.* 120.

(b) *Fredegari* Contin. *ubi ſupr.*

(c) *Anaſtaſ.* ubi ſupr. pag. 170.

(d) *Eginhart.* Annal. pag. 235.

LE Roi de *France*, aprés ce Traité, s'en retourna, chargé de butin. *Aiſtulphe* (2) rendit la Ville de *Narni*. *Quem caſtrum* [Narnienſem] *pridem reddiderat* [Aiſtulfus] *Miſſo* Francorum &c. Et le Pape, aiant repaſſé les *Alpes*, fut de retour à *Rome* ſur la fin de 754. Mais le Roi des *Lombards* différa, ſous divers prétextes, la reſtitu-

ART. CCCXXIII. (1) Au lieu de &, le P. RUINART conjecture, qu'il faut lire *ut*. On peut voir encore, ſur ce Traité, *Annal Metens.* pag. 277. *Chronogr. Sax.* pag. 118.

(2) C'eſt ce que dit ANASTASE, dans toutes les Editions, avant celles de Mrs. BIANCHINI & MURATORI, qui l'ont ôté du Texte. Le dernier le met dans une Note, comme ſe trouvant dans deux de ſes Manuſcrits. Le Pape dit, dans ſa Lettre à *Pépin*, qu'*Aiſtulfe* n'avoit abſolument rien rendu : *Nec unius enim palmi terræ ſpatium Beato* PETRO, *Sanctaque Dei Eccleſia*, *vel Reipublicæ* Romanorum, *reddere paſſus eſt*, &c. Epiſt. *num.* 7. apud DU CHESNE, Tom. II. *pag.* 718.

titution de *Ravenne*, & des autres Places. *Etienne* envoia l'Abbé *Fulrade* à *Pépin*, avec une Lettre, où il lui donnoit avis (3) de l'inexécution des engagemens d'*Aiſtulfe*, & le preſſoit de tenir lui-même les ſiens, en procurant la reſtitution de l'Exarcat. Cependant *Aiſtulfe*, bien loin de penſer à cette reſtitution, faiſoit des courſes aux environs de *Rome*; & le prémier jour de l'année ſuivante 755. il mit le ſiége devant cette ſuperbe Ville. Le Pape lui aiant en vain écrit pour l'engager à diſcontinuer les hoſtilitez, redoubla ſes inſtances auprès de la Cour de *France*; & il s'aviſa enfin de ſuppoſer (4) une Lettre de St. Pierre, par laquelle l'Apôtre conjuroit le Roi, les Princes, le Clergé, les Seigneurs, l'Armée, tous les *François* en un mot, de venir promtement au ſecours de ſon Egliſe & de ſon Peuple, & de tenir ce qu'ils avoient promis. Pour le coup, on en vint à bout. *Aiſtulphe* aſſiégé une ſeconde fois dans *Pavie* par *Pépin*, confirma le Traité précédent, avec les mêmes ſolennitez & les mêmes ſûretez; livra à *Pépin* le tiers du Tréſor qu'il avoit à *Ravenne*; lui fit d'ailleurs de beaucoup plus grands préſens à lui & aux Seigneurs de *France*, qu'il n'avoit fait auparavant; & s'engagea de plus à envoier régulièrement chaque année les Tributs que les *Lombards* paioient autrefois aux Rois de *France*, mais qu'ils avoient rachetez du tems de (*e*) Clothaire II. Anastase dit, qu'on exigea de lui, outre les Places marquées dans le précédent Traité, la reſtitution de la Ville de *Comachio*. Le Roi de *France*, avant que de ſortir d'*Italie*, envoia l'Abbé *Fulrade*, accompagné des Officiers *Lombards*, pour ſe mettre en poſſeſſion de *Ravenne*, & des autres Places (5) cédées. Cet Abbé prit des Otages par toutes les Villes, emmena les principaux Habitans à *Rome*, & mit les Clefs de toutes ces Villes, avec l'Acte de (6) la Donation, ſur le Tombeau de *St. Pierre*, pour marquer l'aquiſition que le Pape, comme tel, en faiſoit à perpétuité. (*f*) Hæc Aiſtulfus, *Rex* Langobardorum *cernens, & jam nullam ſpem ſe evadendi ſperaret; iterum per ſupplicationem* Sacerdotum, *& Optimatum* Francorum *veniens, & pacem prædicto Regi* [Pippino] *ſupplicans; & ſacramenta, quæ præfato Regi dudum dederat, ac quod contra Sedem Apoſtolicam rem nefariam fecerat, omnia per judicium* Francorum *vel Sacerdotum pleniſſimâ ſolutione emendaret. Igitur Rex* Pippinus, *ſolito more iterum miſericordiâ motus, ad petitionem Optimatum ſuorum, vitam & Regnum iterato conceſſit.* Aiſtulfus *Rex*, *per judicium* Francorum *vel Sacerdotum, theſaurum, qui in* Ticino *erat, id eſt, tertiam partem, prædicto Regi tradidit, & alia multa munera, majora quàm antea dederat, partibus Regis* Pippini *dedit. Sacramenta iterum & obſides donat, ut ampliùs numquam contra Regem* Pippinum, *vel Proceres* Francorum, *rebellis & contumax eſſe debeat; & tributa, quæ* Langobardi *Regi* Francorum *à longo tempore dederant, annis ſingulis per Miſſos ſuos deſolvere deberent* . . . . . (g) *Et denuo confirmato anteriore pacto, quod, per elapſam octavam Indictionem, inter partes provenerat, reſtituit ipſas Civitates prælatas, addens & Caſtrum, quod cognominatur* Comiaclum. *De quibus omnibus receptis Civitatibus Donationem in ſcriptis à Beato* Petro, *atque à Sancta* Romana Eccleſia, *vel omnibus in perpetuum Pontificibus Apoſtolicæ Sedis miſit poſſidendam, quæ & uſque hactenus in archivio Sanctæ noſtræ Eccleſiæ recondita tenetur. Ad recipiendas vero ipſas Civitates miſit ipſe Chriſtianiſſimus* Francorum *Rex ſuum Conſiliarium, id eſt* Fulradum, *venerabilem Abbatem & Presbyterum* . . . . . *Prænominatus autem* Fulradus . . . . Ravennatium *partes, cum Miſſis jam fati* Aiſtulfi *Regis, conjungens, & per ſingulas ingrediens Civitates, tam* Pentapoleos, *quàm &* Aemiliæ, *eaſque recipiens, & obſides per unamquamque auferens, atque Primates ſecum, una cum clavibus portarum Civitatum, deferens,* Romam *conjunxit. Et ipſas claves, tam* Ravennatium *urbis, quamque diverſarum civitatum ipſius* Ravennatium *Exarchatus, una cum ſupraſcripta Donatione de eis à ſuo Rege emiſſa, in Confeſſione Beati* Petri *ponens, eidem Apoſtolo, & ejus Vicario Sanctiſſimo Papæ, atque omnibus ejus ſucceſſoribus Pontificibus, perenniter poſſidendas*

(*e*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 617.

(*f*) *Fredeg.* Contin. Cap. 121.

(g) *Anaſtaſe*, pag. 171.

(3) Par la Lettre, que je viens de citer.

(4) On trouve cette Lettre dans Baronius, qui l'a publiée tout du long, *in Ann.* 755. num. 17--23. Voici ce qu'en dit Mr. l'Abbé de Vertot, dans ſon Traité poſthume *De l'Origine de la Grandeur de la Cour de* Rome, qui vient de paroître, dans le tems que je relis cet endroit de mon Ouvrage, pour le mettre en état d'être envoié aux Imprimeurs. „ On auroit peine à croire que le Pontife eût „ pouſſé ſi loin l'Artifice & la Fiction, ſi nous n'avions pas „ encore ſes Lettres; & on n'eſt pas moins ſurpris d'y trou„ ver de ces ſortes d'équivoques, dont il eſt ſi aiſé de déco„ vrir l'illuſion. Je parle de ces expreſſions, où le nom ſi reſ„ pectable de l'Egliſe, qui ne devroit jamais être emploié „ que pour ſignifier l'Aſſemblée des Fidéles, eſt pris pour les „ biens temporels attachez au Saint Siége: le Troupeau de „ Jesus-Christ ſignifie les Corps, & non pas les Ames: „ les Promeſſes temporelles de l'Ancienne Loi ſont mêlées „ avec les Spirituelles de l'Evangile; & les motifs les plus „ ſaints de la Religion emploiez pour une affaire d'Etat. „ *Pépin*, tout grand Homme d'Etat qu'il étoit, n'échappa „ point à ce jeu de mots: il crut qu'il y alloit de ſon ja„ lut, d'enlever l'Exarcat au Roi des *Lombards*, pour le „ donner au Pape, au préjudice de l'Empereur, auquel il „ appartenoit &c. *Pag.* 54, 55.

(5) On verra, dans les Notes, les noms modernes de ces Places, nommées dans le recit d'Anastase.

(6) Anastase dit, qu'on gardoit de ſon tems cet Acte dans les *Archives* de l'*Egliſe Romaine*. J'apprends de Mr. Sassi (*Not.* in Sigon. *De Regn. Ital.* col. 204. *num.* 98.) que Mr. Bianchini a publié, dans ſes *Prolégoménes*, *pag.* 55. un morceau de cette Donation, tiré d'un Manuſcrit, que l'on croit être du tems de *Pépin* & de *Charlemagne*. Je ne ſaurois en rien dire: car je n'ai pas ſous ma main l'Edition de Mr. *Bianchini*: & Mr. *Muratori*, qui a mis la Préface de cet Editeur, au devant de ſa propre Edition, en a ſupprimé une bonne partie.

das atque diſponendas tradidit. Id eſt, Ravennam, (7) Ariminum, Piſaurum, *atque* Fanum, Ceſenas, Senogallias, Eſium (8), Forum (9) Pompilii, Forum (10) Livii, *cum* (11) *Caſtro* Suſſubio, (12) Montem Feretri, (13) Acerragio, Montem (14) Lucari, (15) Serram, *Caſtellum* (16) Sancti Mariani, (17) Bobrum, Urbinum, (18) Callium, (19) Luculos, Eugubium, (20) *ſeu* Comiaclum. *Nec non & Civitatem* Narnienſem, *quæ à Ducatu* Spoletino *à parte* Romanorum *per evoluta annorum ſpatia fuerat invaſa.* Au commencement de cette ſeconde Expédition, il étoit venu de *Conſtantinople* deux Ambaſſadeurs, *Grégoire*, (21) Prémier Secrétaire d'Etat, & *Jean* le Silentiaire, qui, aiant appris à *Rome*, de la bouche du Pape, les mouvemens de l'Armée de *Pépin*, auquel ils étoient envoiez, ne voulurent pas le croire, & paſſérent à *Marſeille.* Là étant inſtruits du fait d'une maniére à n'en pouvoir douter, *Grégoire* ſeul rebrouſſa chemin, & trouva *Pépin* auprès de *Pavie.* Il le ſupplia, de la part de l'Empereur CONSTANTIN, de lui rendre *Ravenne*, & les autres Places de l'Exarcat, comme lui appartenant de plein droit; & il lui promit, en ce cas-là, des ſommes conſidérables. Mais le Roi de *France*, libéral du bien d'autrui, s'excuſa ſur les engagemens qu'il avoit pris avec le Pape & les *Romains.* Il jura même, que ce n'étoit par aucune vuë d'intérêt, ou d'ambition, qu'il avoit entrepris cette Guerre, mais pour l'amour de *St. Pierre*, & pour obtenir la remiſſion de ſes Péchez par cette œuvre pie. L'Ambaſſadeur ainſi congedié, retourna à *Rome*, mais auſſi ſans ſuccès, dit ANASTASE. C'eſt-à-dire, qu'il eut beau repréſenter au Pape, combien il avoit tort de ſe ſouſtraire à la domination de ſon Souverain légitime, & de recevoir en préſent ce qui n'appartenoit pas plus au Donateur, qu'au Donataire : le Saint Pére n'avoit garde de ſe rendre à de telles raiſons.

ARTICLE CCCXXIV.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* GOTHS, *qui étoient dans* Narbone.

ANNE'E 755. depuis JESUS-CHRIST.

NARBONE, comme nous l'avons (*a*) vu ci-deſſus, étoit aſſiégée depuis trois ans par des Troupes de PE'PIN. La réſiſtance de la Garniſon des SARAZINS auroit peut-être fait trainer encore le Siége en longueur, ſi les GOTHS, c'eſt-à-dire, les anciens Habitans du païs, ne ſe fuſſent laſſez de ſouffrir, & n'euſſent cru trouver leur compte à chercher les moiens de livrer la Ville aux Aſſiégeans. Ils firent donc un Traité ſecret avec le Commandant des *François*, & ils ſtipulérent la permiſſion de vivre ſelon

(*a*) Sur l'Année 752. *Artic.* 320.

(7) Ces quatre Places, nommées après *Ravenne*, ſont aujourd'hui, *Rimini*, *Peſauro*, *Fano*, *Ceſena*, *Senegaglia* ou *Seuigaglia.*

(8) *Eſium*, ou *Aeſium.* On l'appelloit anciennement *Ad Aeſim*, à cauſe de la Riviére ainſi nommée, auprès de laquelle elle eſt ſituée. Voiez l'*Itinéraire* d'ANTONIN, pag. 316. *Ed. Weſſeling.* avec les Notes. C'eſt aujourd'hui *Jeſi.*

(9) L'Anonyme de *Milan*, que j'ai cité & que je citerai encore pluſieurs fois, dit *Forum Popillii*, ou *Popilii*, comme on trouve dans PAUL *Warnefrid*, Lib. V. Cap. 26. ou 27. *Diſſ. Chorogr. Ital.* &c. pag. 164. On lit dans l'*Itinéraire d'*ANTONIN, *Civitas Foropopuli*, pag. 616. & dans le Géographe Anonyme de *Ravenne*, pag. 787. *Forum Populi.* Le dernier ſe trouve auſſi dans les meilleurs Mſſ. d'ANASTASE; & d'autres ont *Forum Popillii.* Ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un Château, nommé *Forlimpopoli.*

(10) *Forum Livii*, aujourd'hui *Forli.*

(11) L'Anonyme de *Milan* ne doute point que *Suſſubium*, diverſement écrit ici dans les Mſſ. ne ſoit l'ancienne *Salſubium*, aujourd'hui *Caſtro caro. Diſſert. Chorogr.* &c. col. 165.

(12) C'eſt aujourd'hui *Monte Feltro.* Voiez le même Auteur, *col.* 178.

(13) *Acerragio.* Mot corrompu, ſelon le même Savant. En ſuivant les traces des varietez, qu'on trouve dans les Mſſ. il croit qu'il faut lire *Magio-montem.* C'eſt la Montagne où eſt aujourd'hui *San-Marino*, & qui s'appelloit autrefois *Mons Titanus. Diſſ. Chronographic.* &c. col. 177, 178. où l'on peut voir les preuves de tout cela.

(14) Au lieu de *Lucari*, quelques Manuſcrits portent *Lucati.* Il eſt difficile de ſavoir, quelle Montagne c'etoit. Le docte Anonyme de *Milan* conjecture que ce peut être *Monte Luro. Diſſ. Chronographic. Ital.* &c. col. 178.

(15) *Serra* conſerve aujourd'hui ſon nom, ſelon le même Auteur, qui dit, qu'elle eſt ſituée à la ſource de l'*Aprufe*, aujourd'hui *Lufo*, dans la *Romagne.*

(16) Ou *Sancti Marini*, comme portent quelques Mſſ. ce qui répond mieux au nom moderne *San Marino.*

(17) *Bobrum.* Ou plutôt *Bobium.* C'eſt apparemment une faute de Copiſte dans ANASTASE. Les Mſſ. quoi que corrompus, menent la; les uns portent, *Fobium*; les autres, *Nobium.* Il y a même dans un, *Bobio.* Et l'Anonyme de *Milan* allegue divers Anciens Auteurs, où ce nom eſt ainſi écrit. On trouve auſſi *Boium.* C'eſt aujourd'hui *Boibo*, dans la *Romagne*, près de *Sarſina*; que l'on a confondu mal à propos avec *Bobium*, aujourd'hui *Bobio*, où *St. Columban* fonda un Monaſtere, dont PAUL WARNEFRIDE parle, *De geſt. Langob.* Lib. IV. Cap. 45. *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 163, 164.

(18) Ou *Calle*, comme porte un Manuſcrit. Voiez le même Auteur, *col.* 179. L'*Itinéraire* d'ANTONIN en parle, ſous le nom de *Calle vicus.* Pag. 125. où l'on peut voir les Notes. C'eſt aujourd'hui *Caglio*, dans le Duché d'*Urbin*; & il y a un Evêché.

(19) *Luculos.* L'Anonyme de *Milan* n'en parle que ſous le nom de *Luceoli*, qu'on trouve dans l'Hiſtorien Lombard, *Lib.* IV. *Cap.* 8. & 35. C'eſt ainſi que porte même un Mſ. d'ANASTASE; & d'autres, *Lucioli*, ou *Lecioli.* Je trouve dans le Géographe Anonyme de *Ravenne*, *Lutiolis*, pag. 787. On ne voit aujourd'hui que des reſtes de cette Ville, près du Pont *Rizzole*, ainſi nommé par corruption de *Lucroli*, ſelon LEANDRO ALBERTI, *Deſcritt. di Italia*, fol. 286. *Edit. Venet.* 1596. Je n'ai rien dit d'*Urbinum*: on voit aſſez, que c'eſt aujourd'hui *Urbino*, qui donne ſon nom à un Duché.

(20) *Eugubium* & *Comiaclum*, ſont aujourd'hui *Gubio*, & *Comachio.* Pour la *Civitas Narnienſis*, elle conſerve ſon nom de *Narni*, ainſi qu'on l'a deja vu.

(21) *Protoſecreta.* Cet Ambaſſadeur eſt appellé *George* dans les anciennes Editions d'ANASTASE, & dans pluſieurs Mſſ.

ſelon les anciennes Loix de leur Nation. Cela aiant été accordé, ils firent main baſſe ſur la Garniſon, & rendirent la Place. Par où *Pépin* devint maître de toute la *Gaule Narbonnoiſe*. (1) FRANCI Narbonam *obſident*, *datoque ſacramento* Gothis, *qui ibi erant*, *ut*, *ſi civitatem partibus traderent* Pippini *Regis* Francorum, *permitteret eos legem ſuam habere. Quo facto*, *ipſi* Gothi Saracenos, *qui in præſidio illius erant*, *occidunt*, *ipſamque Civitatem partibus* Francorum *tradunt* . . . . . (2) *Facta pactione cum* Francis, *quòd illic* Gothi *patriis legibus*, *moribus paternis vivant. Et ſic* Narbonenſis *Provincia* Pipino *ſubjicitur.*

ARTICLE CCCXXV.

TRAITE' *entre* DIDIER, *Roi des* LOMBADS, *& le Pape* ETIENNE II.

ANNE'E 756. depuis JESUS-CHRIST.

AISTULPHE, Roi des LOMBARDS, vint à mourir, cette année, dans le tems même qu'il penſoit, comme le (1) diſent quelques Auteurs, à ſe dédire des engagemens où il étoit entré par le Traité fait avec *Pépin*, & à recommencer la Guerre. DIDIER, qu'il avoit envoié en *Toſcane*, (2) comme Duc, ſe fit proclamer Roi par l'Armée de ce Duché. (*a*) Alors RACHIS, Frére du Roi défunt, las du Cloître, où nous (*b*) avons vu qu'il s'étoit retiré, voulut jetter le froc, & remonter ſur le Trône. Quantité de Seigneurs *Lombards*, qui n'avoient point approuvé la maniére dont *Didier* s'étoit mis en poſſeſſion de la Couronne, ſe joignirent à *Rachis*, & firent de grandes levées de Troupes, pour chaſſer l'Uſurpateur. Mais *Didier* trouva moien de ſe maintenir, en aiant recours au Pape ETIENNE II. qui pouvoit ſur tout lui aider, (*c*) en mettant la *France* dans ſes intérêts. Le feu Roi *Aiſtulphe* avoit retenu quelques Places (3) de l'Exarcat, qu'il devoit livrer. *Didier* promit au Pape, qu'auſſitôt qu'il ſeroit reconnu Roi des *Lombards* par toute la Nation, la prémiére choſe qu'il feroit, ce ſeroit de rendre à la République de *Rome* toutes ces Places; & qu'il y joindroit de grands préſens. Il s'engagea même à y ajouter *Bologne*, & ſes dépendances. Le Pape ne demandoit pas mieux. Il communiqua l'affaire à l'Abbé (*d*) *Fulrade*, qui étoit demeuré auprès de lui de la part de *Pépin*. Cet Abbé l'approuva non ſeulement, mais voulut encore aller lui-même, avec le Diacre *Paul*, Frére du Pape, & *Chriſtophle*, ſon Conſeiller, pour conclure le Traité, que *Didier* ſigna, & confirma par ſerment. (*e*) *Ad hæc præfatus* Deſiderius *obnixe præfatum Beatiſſimum Pontificem deprecatus eſt*, *ſibi auxilium ferre*, *quatenus ipſam valeret aſſumere dignitatem*, *ſpondens jurejurando omnem præfati Beatiſſimi Pontificis adimplere voluntatem. Inſuper & Reipublicæ ſe redditurum profeſſus eſt Civitates quæ remanſerant*, *immo & copioſa daturum munera. Tunc iſdem præcipuus pater*, *& bonus paſtor*, *inito conſilio cum ſæpe fato* Fulrado, *venerabili Presbytero*, *& Abbate*, *atque Conſiliario Chriſtianiſſimi* Pipini, Francorum *Regis*, *miſit ſuum germanum*, Paulum *ſcilicet Diaconem*, *atque* Chriſtophorum *Conſiliarium*, *una cum præfato* Fulrado, *in partes* Tuſciae *ad prædictum* Deſiderium. *Cum quo loquentes confeſtim per ſcriptam paginam terribili juramento iſdem* Deſiderius *cunctam profeſſus eſt ſuperius annexam ſponſionem adimplere. Dum vero hæc agerentur*, *direxit miſſum ſuum ſanctiſſimus Pontifex*, *& abſtulit de ipſis Civitatibus*, *quas ſæpe dictus* Deſiderius *reddere promiſerat Beatiſſimo eidem Papæ*, *id eſt*, (4) Faventiam, *cum* Caſtro (5) Tiberiaco, *ſeu* (6) *Gabel-*

(1) Voiez ſur l'Article précédent.

(*a*) *Anaſtaſe*, pag. 171, & ſeqq.

(*b*) Sur l'Année 752. *Artic.* 319.

(*c*) Voiez *Fredegar. Contin. Cap.* 122.

(*d*) Voiez ſur l'Article précédent.

(*e*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. pag. 172.

ART. CCCXXIV. (1) *Annal. Anianens.* & *Vetus Chronic.* dans CATEL, *Mémoires* de l'*Hiſtoire du* LANGUEDOC, Liv. III. *pag.* 538. qui placent mal ceci ſur l'Année 759. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 300.

(2) *Gervaſius Tilberiens.* De Otiis Imperialib. apud DU CHESNE, *Script. Hiſt. Franc.* Tom. III. *pag.* 366.

ART. CCCXXV. (1) *Annal. Eginhart.* Tom. II. *Script. Hiſt. Franc.* pag. 151. *Annal Bertinian.* Tom. III. *pag.* 151. *Chronogr. Saxo.*, pag. 118. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. ANASTASE ne dit rien de cette circonſtance; ni PAUL WARNEFRID, dans le dernier Chapitre du Supplément de ſon Hiſtoire, publié par LINDENBROG, ſi tant eſt que ce morceau ſoit de l'Hiſtorien à qui on l'attribuë. Mr. MURATORI allégue les raiſons qu'on a d'en douter, dans la Préface de ſon Edition. Il avoit promis néanmoins de le faire imprimer à la fin; mais on ne le trouve nulle part dans tout le Tome I. Il l'a depuis mis dans la II. Partie de ce Tome.

(2) *Didier* avoit été Connêtable d'*Aiſtulphe*: *Comes ſtabuli ejus*, diſent les Annales attribuées communément à EGINHART. On cite le paſſage ſous le nom d'ADELME, dans les Notes ſur la Vie de CHARLEMAGNE, *Cap.* 6. pag. 39. *Ed. Schminck.* C'eſt que pluſieurs Savans en croient le vrai Auteur, un *Adelme*, que d'autres appellent *Ademar*, ou *Autmar*, Moine Bénédictin, contemporain de *Charlemagne*. Voiez la *Bibliotheq. Med. & Infima Latinit.* de feu Mr. FABRICIUS, au mot *Ademarus*, Tom. I. pag. 35, & *ſeqq.*

(3) Il y a, & dans ANASTASE, & dans la Lettre du Pape, que je cite plus bas, des Villes, dont il n'eſt fait aucune mention parmi celles qu'*Anaſtaſe* lui-même avoit dit devoir être renduës par le Traité avec *Aiſtulphe*; comme on le verra, en les comparant avec le paſſage rapporté ſur l'Article 323.

(4) *Faventia* eſt aujourd'hui *Faenza*.

(5) *Caſtrum Tiberiacum*, autrement appellé *Ad Caballos*, eſt aujourd'hui *Bagnacavallo*, près de *Ravenne*. Voiez LEANDRE ALBERT. fol. 309.

(6) Deux Manuſcrits portent, *ſeu Caballo*. Et c'eſt là-deſſus que le docte Anonyme de *Milan* dit qu'il faut corri-

ger

bellum, *& universum Ducatum* (7) Ferrariæ in integrum . , . . . (*f*) *Nunc autem Dei providentiâ, per manus sui Principis Apostolorum Beati* Petri, *simul & per tuum fortissimum brachium, præcurrente industria Deo amabilis viri* Folradi, *tui fidelis, nostri dilecti filii, ordinatus est Rex super gentem* Langobardorum DESIDERIUS, *vir mitissimus : & in præsentia ipsius* Folradi *sub jurejurando pollicitus est, restituendum Beato* Petro *Civitates reliquas*, Faventiam, (8) *Imolam*, Ferrariam, *cum eorum finibus, simul etiam & Saltora, & omnia territoria : nec non &* (9) *Ausimum, Anconam*, & *Humanam, Civitates, cum eorum territoriis : & postmodum per* Garinodum *Ducem &* Grimoaldum, *nobis reddendum spopondit* Civitatem (10) Bonam *cum finibus, & in pacis quiete cum eadem Dei Ecclesia, & nostro populo, semper mansurum professus est, atque fidelem erga à Deo protectum Regnum vestrum esse testatus est : & petiit nos, quatenus bonitatem tuam deprecaremur, ut cum eo & cuncta gente* Langobardorum *magnam pacis concordiam confirmare jubeas.* Après cela le Pape écrivit à *Rachis*, & à tous les *Lombards* de son parti, pour les engager à désister de leur entreprise. Mais, ce qui fit apparemment plus d'effet que ses Lettres, ce fut que l'Abbé *Fulrade* se mit en chemin, avec quelques Troupes Françoises, pour aller au secours de *Didier*; en même tems qu'il y avoit des Troupes Romaines toutes prêtes à suivre. De sorte que *Didier* demeura paisible possesseur du Roiaume, qu'il avoit usurpé; & le Pape fut mis en possession de quelques-unes des Places qui lui avoient été promises. A cette occasion, les Villes de *Spolete* & de *Benevent*, qui avoient toujours été du Roiaume des *Lombards*, s'en détachérent; je doute, que ce fut sans opposition de *Didier*, comme le veut le Pére (*g*) DANIEL. Elles se mirent sous la protection de la *France*, & du Pape; & élurent chacune leur (11) Duc. (*h*) *Nam &* Spoletini *Ducatûs generalitas, per manus Beati* Petri *& tuum fortissimum brachium, constituerunt sibi Ducem : & tam ipsi* Spoletini, *quamque etiam* Beneventani, *omnes se commendare per nos à Deo Excellentiæ tuæ servatæ cupiunt* &c. Nous allons voir la suite, dans l'Article suivant.

(*f*) Epist. *Stephan.* ad *Pipin.* num. 8. apud *Du Chesne.* Tom. III. pag. 721.

(*g*) *Hist. de France*, Tom. I. pag. 375. Ed. d'Amst.

(*h*) Epist. *Steph. ad Pipin.* ubi supr.

ARTICLE CCCXXVI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN COPRONYME, & DIDIER, *Roi des* LOMBARDS.

ANNE'E 757. depuis JESUS-CHRIST.

LA révolte de ceux de *Spolète* & de *Bénevent*, qui, comme nous venons de le voir, s'étoient donnez à PE'PIN, Roi de *France*, & au Pape; fournit à DIDIER un beau prétexte de ne pas achever l'exécution du Traité fait avec le Pape ETIENNE, d'autant plus que celui-ci vint à mourir cette année, & eut pour Successeur PAUL, son propre Frére, celui-là même qui, comme on l'a vu, avoit été envoié au Roi des *Lombards*. (*a*) Ce Prince entra à main armée dans les païs qui s'étoient soustraits de son obéissance, prit *Albin*, le nouveau Duc de *Spolete*, & le mit aux fers, avec quelques Grands du Duché. Mais le Duc de *Bénevent* s'échappa, & se retrancha dans *Otrante*. Il y avoit alors à *Naples* un Ambassadeur de *Constantinople*, nommé *George*, qui venoit de la Cour de *France*; & c'est lui apparemment, dont (1) quelques Annalistes disent, qu'il avoit apporté à *Pépin*, entr'autres présens, une Orgue, Instrument de Musique jusqu'alors inconnu chez les François. Le Roi des *Lombards* pria cet Ambassadeur de le venir trouver, & lui proposa une Ligue avec l'Empereur, à qui il écrivit lui-même pour cet effet. Les conditions du Traité ne pouvoient qu'être agréables à *Constantin Copronyme*, qui avoit inutilement tenté de détacher le Roi de *France* des intérêts du Pape. *Didier* stipula, que l'Empereur envoieroit la Flotte qu'il avoit en *Sicile*,

(*a*) *Cod. Carolin.* Epist. *Paul.* XV. *ad Pipp.* apud *Du Chesne*, *Tom.* III. pag. 729.

ger le Texte, en sorte que les deux noms du même lieu soient marquez, selon ce que je viens de dire; *Caballo* désignant celui de *Ad Caballos*, un peu changé. Au lieu que *Gabellum* etoit entre *Adria* & *Ferrare*, dans le *Polesin* de Rovigo. C'est aujourd'hui *Gavello*, ou *Govillo*; & il y a une Abbaye de *Bénédictins*, du titre de *Ste. Marie*. *Differt. Chorogr. Ital.* &c. col. 165.

(7) Voilà *Ferraria*, aujourd'hui *Ferrara*, sur le nom & l'origine de laquelle on a débité bien des fables. On peut voir ce que dit là-dessus le même Anonyme de *Milan*, col. 164. 165.

(8) *Imola* conserve encore aujourd'hui son nom. L'ancien etoit *Forum Cornelii*, comme il paroit par l'Historien Lombard, *De gest. Langob.* Lib. II. Cap. 18.

(9) *Ausimum*, ou *Auximum*, est aujourd'hui *Osimo*; & *Humana* conserve son nom; comme on l'a déja vû sur l'Année 741. aussi bien qu'*Ancone*.

(10) *Bonam*. C'est ainsi qu'on lit dans la Lettre du Pape, & selon BARONIUS, & selon la Copie de DU CHESNE. Mais ils mettent en marge, *Bononiæ*. Et il est probable, que c'est le vrai nom, qui donne *Bologne*, très-connue.

(11) Elles avoient des Ducs long tems auparavant. On peut voir l'etendue de ces Duchez, & en particulier la suite des Ducs de *Spolète*, dans la Dissertation du docte Anonyme de *Milan*, *col.* 232, *& seqq.* 265. *& seq.* *De Italia Med. Aevi Chorographo.*

ART. CCCXXVI. (1) Comme *Annal. Eginh.* pag. 235. *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Pith.* &c. *Chronogr. Sax.* pag. 118, 119. ALBERIC. *Chronic.* pag. 96. Le Continuateur de FREDEGAIRE ne parle que de beaucoup de présens en général, *Cap.* 123.

le, pour faire une descente en *Italie*, & s'emparer de *Ravenne* & d'*Otrante*, à la faveur des Troupes qu'il joindroit aux siennes. Il consentit, que les Villes reprises demeurassent aux Empereurs, leurs anciens Maîtres; à condition seulement qu'on lui livrât le Duc de *Benevent*, & un de ses Officiers, nommé *Jean*, qui s'étoit retiré avec lui à *Otrante*. (*b*) *Et confestim dirigens* Neapolim *idem* Desiderius *Rex*, *accersivit* Georgium *Imperialem Missum*, *qui ad vos* Franciam *directus fuerat*, *cum quo nefariè clam locutus est*, *iniens cum eo consilium*, *atque suas Imperatori dirigens litteras*, *adhortans eum*, *ut suos Imperiales dirigat exercitus in hanc* Italiam *Provinciam*, *& ipse* Desiderius *cum universo* Langobardorum *populo professus est*, *Deo sibi contrario*, *auxilium præfatis Imperialibus exercitibus impertire : quatenus ex una parte*, *ipsius exercitus*, *& ex alia idem* Desiderius *cum universo* Langobardorum *populo utrique dimicantes*, Ravennatium *civitatem comprehendere queant*, *suamque Imperator*, *quod Dominus non permittat*, *adimplere valeat in quocumque voluerit voluntatem. Nam & cor cum eodem* Gregorio *Imperiali Misso constituit*, *ut dromonorum* Siciliæ *istorum in* Otorantina *civitate dirigatur*, *ut tam* Græci, *quàm* Langobardi *ipsam obsidentes comprehendere valeant civitatem*, *eamque concedat Imperatori*, *cum hominibus & facultatibus quæ in ea consistunt*, *& tantummodo Ducem illum*, *atque ejus nutritorem* Johannem *prædicto Regi restituat.* Il paroît par la suite, que les propositions furent acceptées par l'Empereur, quoi que l'exécution du Traité ne s'ensuivît point. Le Pape eut avis de ces négociations : & quoi que *Didier* sût qu'elles étoient parvenuës à sa connoissance, il (*c*) alla s'aboucher avec lui à *Rome*, & témoigna être disposé à rendre les Villes, qu'il tenoit encore, pourvû que, d'autre côté, le Pape lui fît renvoier de *France* les Otâges *Lombards* qui étoient encore entre les mains de *Pepin*. Il se fit bien des manéges de part & d'autre; & plusieurs années se passérent, du côté du Pape, à demander la restitution des Places, & à solliciter *Pepin* de la procurer; du côté de *Didier*, à differer de rendre, & à ne rendre que le moins qu'il pouvoit.

(*b*) *Epist.* Paul. *ad Pippin.* ubi supr.

(*c*) *Epist.* XXIX. Pag. 747, 748.

ARTICLE CCCXXVII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 758. depuis JESUS-CHRIST.

UNE nouvelle revolte des SAXONS obligea PE'PIN à marcher contr'eux avec une forte Armée. Il trouva bien de la résistance : mais enfin, aiant forcé leurs retranchemens, il les réduisit à se soumettre. Ils s'engagérent à rendre tout ce qu'ils avoient pris, & à lui envoier tous les ans, pendant qu'il tiendroit les Plaids généraux, trois cens 1) Chevaux, comme un hommage & une marque de leur dépendance. (2) *Commissisque passim præliis*, *plurimam ex ipsis multitudinem cæcidit*, *coegitque ut promitterent*, *se omnem voluntatem ejus facturos : atque singulis annis*, *honoris caussâ*, *ad generalem Conventum*, *equos* CCC. *pro munere daturos. His ita compositis*, *& more Saxonico*, *ut rata esse deberent*, *confirmatis*, *in* Galliam *sese*, *cum exercitu suo*, *recepit* .... (*a*) *Equos trecentos reddere in tributum promittunt* [Saxones], *& restitutionem*, *quidquid injustè abstulerunt.*

(*a*) *Annal. Lambecian.* apud *Murator.* Tom. II. Part. II. *col.* 104.

ARTICLE CCCXXVIII.

TRAITE' *entre le même* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *&* WAIFARE, *Duc d'*AQUITAINE.

ANNE'E 760. depuis JESUS-CHRIST.

WAIFARE, Duc d'AQUITAINE, (*a*) avoit voulu toucher aux biens & aux immunitez de quelques Eglises de son Duché, qui étoient sous la protection de la *France*; & il fit même mourir injustement quelques (*b*) personnes du *Languedoc*. PI'PIN lui envoia des Ambassadeurs, pour demander qu'il reparât ces torts, & qu'il remit les choses sur l'ancien pié. Mais *Waifare* le refusa; & ne voulut pas non plus rendre quelques Fugitifs *François*, qui s'étoient retirez chez lui. Sur ce refus, *Pepin* passa la *Loire*, avec une Armée, & entrant dans l'*Aquitaine*, la ravagea. Comme il étoit

(*a*) Contin. *Fredegar.* Cap. 124.
(*b*) *Gothos.*

ART. CCCXXVII. (1) Le même tribut leur avoit été déja imposé, comme on l'a vû ci-dessus, sur l'Année 753. & cela encore par PE'PIN.

(2) EGINHARD *Annal.* pag. 235. Voiez aussi *Annal. Metens.* pag. 277. *Ann. Tilian. Petav. Loisel.* ALBERIC. *Chronic.* pag. 96, 97. *Chronic. Sax.* pag. 119.

étoit campé à (1) *Doè*, en *Anjou*, *Waifare* demanda la Paix, & promit de faire tout ce que le Roi de *France* vouloit. Celui-ci y consentit. Le Duc prêta serment, & donna pour ôtages *Adalgaire*, & *Aitére*, ou *Ithere*, dont le prémier étoit son parent. (c) *Prædictus Rex* Pippinus *Legationem ad* Waifarium, Aquitanicum *Principem mittens, petens ei per Legatos suos, ut res Ecclesiarum de Regno ipsius, quæ in* Aquitania *sitæ erant, redderet, & sub immunitatis nomine, sicut ab antea fuerant, conservatas esse deberent, & Judices ac Exactores in supra dictas res Ecclesiarum, quod à longo tempore factum non fuerat, mittere non deberet; & Gotthos prædicto Regi, quos dudum* Waifarius *contra legis ordinem occiderat, ei solvere deberet; & homines suos, qui de Regno* Francorum *ad ipsum* Waifarium *Principem confugium fecerant, reddere deberet. Hæc omnia* Waifarius . . . . . *facere contempsit. Igitur* Pippinus *Rex invitus coartatus undique contraxit exercitum* &c . . . . . *& maximam partem* Aquitaniæ *igne concremavit.* Waifarius, *Princeps* Aquitaniæ, *per Legatos suos pacem supplicans, sacramenta vel obsides ibidem donat, ut omnes justitias, quas præfatus Rex* Pippinus *per Legatos suos ei mandaverat, in placito instituto facere deberet . . . . .* (d) *Dans & obsides duos de primoribus gentis suæ*, Adalgarium & Itherium . . . . . (e) Adalgarium *suum propinquum.* Mais la suite fit voir, que le Duc d'*Aquitaine* n'avoit pas grande envie de tenir ce Traité. Il reprit les armes l'année suivante, & enfin il eut un très-mauvais succès, comme (f) nous le verrons en son lieu.

(c) Continu. *Fredegar.* ubi supr.

(d) *Chronogr. Sax.* pag. 119.

(e) *Regino*, pag. 397.

(f) Sur l'Année 768.

ARTICLE CCCXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* BULGARES.

ANNE'E 763. *& suiv.* depuis JESUS-CHRIST.

UNE Conjuration, qui se fit, on ne dit pas pourquoi, (1) entre les BULGARES, coûta la vie aux Princes qui les gouvernoient alors; ils firent périr en même tems toute leur race, & ils se choisirent un Prince d'une autre extraction. C'étoit un Jeune Homme de trente ans, nommé (2) TELETZE, qui, fier & entreprenant, fit aussi-tôt des courses sur les Terres de l'Empire. CONSTANTIN *Copronyme* aiant envoié une nombreuse Flotte par le *Pont-Euxin*, alla lui-même du côté de la *Thrace* avec une Armée; il défit entiérement le nouveau Prince, & retourna en triomphe dans sa Capitale. Ce mauvais succès fit, que les *Bulgares* tuérent *Teletze*, & mirent à sa place SABIN, Gendre de (3) CORME'SE, un de leurs anciens Princes. Celui-ci n'eut pas plutôt pris les rênes du Gouvernement, qu'il envoia des Ambassadeurs à *Constantinople*, pour faire la Paix avec l'Empereur. Là-dessus les *Bulgares* se soulevérent contre lui, craignant de devenir Sujets de l'Empire. Les choses allérent si loin, que *Sabin* fut contraint de se sauver, & d'aller se refugier chez *Constantin*. On lui donna pour Successeur PAGAN. Le Prince Réfugié trouva moien de faire enlever les Femmes *Bulgares*, & autres personnes de leur parenté, qu'ils avoient mises dans quelque lieu de sûreté; ils envoiérent alors des Ambassadeurs à *Constantin*, pour lui demander la Paix. L'Empereur la leur refusa, & mit aussi-tôt une Armée en campagne contr'eux. Cependant *Pagan* étant ensuite venu lui-même, avec ses principaux Officiers, l'Empereur, qui avoit *Sabin* assis à son côté, consentit au Traité, après avoir reproché aux *Bulgares* leur esprit de sédition, & leur haine injuste contre *Sabin*. NICE'PHORE rapporte tout ceci comme s'étant passé dans la même année: mais THE'OPHANE renvoie deux ans après la prémiére Guerre, la conclusion de cette Paix, que l'Empereur, dit-il, ne fit que pour amuser les *Bulgares*. (a) Καὶ τότων Βυλγάρων ὁ κύριος τὰ πιτὰ ἔτη Βασιλέως [Κωνσταντίνυ] λαβὼν, σὺν τοῖς ἄρχυσιν αὐτῦ πρὸς Βασιλέα ἐπανῆλθε. αὐτὸς δὲ τότυς δεξάμενος, ἅμα Σαβίνῳ συμπαρεδρεύοντι, ἀνέδισε τὴν (4) ἀξίαν, καὶ τὸ μῖσος, ὅ κατ' Σαβίνυ ἐπεδείξαντο, καὶ εἰρηνεύειν αὐτοῖς συνετίθετο. Ταῦτα κατεπράττετο κατὰ τὴν πρώτην Ἰνδικτίονα . . . . . (b) Τῷ δ' αὐτῷ ἔτει ἐπέστειλεν Παγανὸς ὁ κύρις Βυλγαρίας πρὸς τ Βασιλέα, αἰτύμενος συνοφιοδῆναι αὐτῷ· καὶ λαβὼν λόγον, ἐξῆλθε πρὸ-

(a) *Nicephor.* pag. 45. B. C.

(b) *Theophan.* pag. 369. A. B.

ART. CCCXXVIII. (1) C'est cette petite Ville qu'on croit avoir été le lieu dont il s'agit, où les Rois d'*Aquitaine* avoient un de leurs principaux Palais, nommé *Theodad*, ou *Tedoad*, ou *Theotmadum palatium*, *Doadum Castellum*, &c. Voiez le *Dict. Geogr.* de Mr. *de la Martiniére*, au mot *Doé*. *Annal. Eginhart.* pag. 236. *Loisel.* pag. 226. *Ann. Tilian.* pag. 18.

ART. CCCXXIX. (1) Voiez NICEPHOR. *Constantinopolit. Breviar. Historic.* pag. 44. *& seqq.* THE'OPHANE, *Chronograph.* pag. 363, *& seqq.* HIST. MISCELL. pag. 159.

(2) Τελέτζης. L'*Historia Miscella* a traduit *Zeletis*. Et NICE'PHORE dit Τελετζῆς, *Teletzes*, ou Τελετζῆς, *Teletzis*. L'Auteur de l'*Hist. Miscella* semble avoir lû Τζιλίτις, au lieu de Τελετζης.

(3) Κορμεσίου. L'Auteur de l'*Historia Miscella* a lû Κορμεσίου, *Cornessii*.

(4) Il faut lire, comme le P. PETAU conjecture en marge, ἀτιμίαν. Cela est sûr par la confrontation de THE'OPHANE, dont on voit plus bas les paroles.

πρὸς αὐτὸν μὲν τῶν (5) Βοιλάδων αὐτῦ καὶ καθεσθέντα τῦ Βασιλέως, καὶ τῦ Σαβίνα συγκαθεζομένυ καὶ αὐτῦ, ἐδέξατο αὐτὸς· καὶ ὠνειδίσατο τὴν ἀταξίαν, αὐτῶν, καὶ τὸ κατὰ Σαβίνα μισον· καὶ ἐποίησαν, τὸ δοκεῖν, εἰρήνην. Peu de tems après, ſelon (*c*) THEOPHANE, ou environ au bout de deux ans, ſelon (*d*) NICEPHORE; comme les *Bulgares*, ſe repoſant ſur la foi du Traité, négligeoient de garder le pas de leurs Montagnes, *Conſtantin* entra dans la *Bulgarie* avec une Armée, mit le feu par-tout à leurs Cabanes, & ſans autre exploit, s'en retourna au plus vite, craignant que ces Peuples ne s'en vengeaſſent. En l'année 766. (*e*) il entreprit une autre Expédition contr'eux, par mer & par terre. Mais, après que les Barbares, effraiez du grand nombre de Vaiſſeaux & de Troupes, qui s'approchoient, lui eurent envoié demander la Paix (εἰς *f*) συμβάσεις τῷ Βασιλεῖ ἐτράποντο) il ſurvint une tempête violente, qui fit périr preſque tous les Vaiſſeaux de ſa Flotte ſur les côtes dangereuſes de cette Mer. Deſorte que l'Empereur s'en retourna confus chez lui.

(*c*) *Ubi ſupr.*
(*d*) Pag. 45.
(*e*) *Théophane*, & pag. 368. *Nicephore*, pag. 47.
(*f*) *Niceph.* ibid. B.

ARTICLE CCCXXX.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi de* FRANCE, *& les* AQUITAINS.

ANNE'E 768. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre de PE'PIN (1) contre l'AQUITAINE, finit cette année, & le rendit entiérement maitre de ce Duché. Il commença par envoier un Corps d'Armée contre (2) *Remiſtein*, Oncle du Duc WAIFARE, lequel, après avoir quitté le parti de ſon Neveu, s'y étoit rengagé. Ce Seigneur fut vaincu, & amené au Roi de *France*, qui le fit pendre. *Pepin* s'étant enſuite avancé lui-même juſqu'à la *Garonne*, les GASCONS lui envoiérent des Députez, pour ſe ſoumettre. Il leur accorda leur demande, ſe fit donner des Otages, & exigea d'eux le ſerment de fidélité, par lequel ils promirent de ne reconnoître jamais d'autre Souverain, que lui, & ſes Fils, *Charles* & *Carloman*. Un grand nombre d'autres Villes du Domaine de *Waifar* en firent autant. (*a*) *Ibi* Waſcones, *qui ultra* Garonnam *commorantur*, *ad ejus præſentiam venerunt*, *& ſacramenta & obſides prædicto Regi* [Pippino] *ut ſemper fideles partibus Regis*, *ac filiis ſuis* Carolo *&* Carlomanno *omni tempore eſſe debeant*. *Et aliæ multæ quamplures gentes ex parte* Waifarii *ad eum venientes*, *& ſe ditioni ſuæ ſubdiderunt*. *Rex vero* Pippinus *benigniter eos in ſuam ditionem recepit*. Le Duc *Waifare*, pourſuivi par *Pepin*, prit la fuite, & fut tué par ſes propres gens. Alors tout le reſte de l'*Aquitaine* rentra ſous la domination de la *France*, & fut réunie à la Couronne, dont elle avoit été ſeparée par EUDES, Grand Pére de *Waifare*. (*b*) *Dum hæc agerentur*, *ut aſſerunt*, *conſilium Regis factum*, Waifarius *Princeps* Aquitaniæ *à ſuis interfectus eſt*. *Præfatus Rex* Pippinus *jam totâ* Aquitaniâ *acquiſitâ*, *omnes ad eum venientes ditionis ſuæ*, *ſicut antiquitus fuerant*, *ſe faciunt*. *Pépin* mourut bientôt après, dans la même année.

(*a*) *Fredeg.* Contin. *Cap.* 134.
(*b*) Ibid. *Cap.*

ARTICLE CCCXXXI.

TRAITE' *pour un Echange de Priſonniers, entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, *& les* ESCLAVONS.

ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit chez les ESCLAVONS un grand nombre de Priſonniers Chrétiens, qu'ils avoient enlevez depuis long tems des Iles d'*Imbre*, de *Tenedos*, & de la *Samothrace*. L'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* les envoia racheter pour des Etoffes de ſoie. Il ſe trouva juſqu'à deux-mille cinq cens Priſonniers Après qu'on les lui eût remis, il les renvoia chacun où ils voudroient, & leur fit quelques préſens. (*a*) Κωνσταντῖνος δὲ τὺς τῶν Σκλαβηνῶν ἀπέστελλε ἄρχοντας, καὶ ἀναλαλεῖται τὺς ὑπ' αὐτὸν πλείονς χρόνυς παρ' αὐτοῖς αἰχμαλωτισθέντας Χριστιανὺς, ἀπό τε Ἴμβρυ, καὶ Τενέδυ, καὶ Σαμοθράκης

(*a*) *Niceph. Conſtantin.* pag. 49. B. C.

(5) Ces Βοιλάδες ſont les mêmes, que les *Vaivodes* chez les *Hongrois* & les *Turcs*, à ce que prétend DUCANGE, *Gloſſ. Latinit.* au mot *Vaivoda*. Les *Boiars* des *Moſcovites* ne viendroient-ils point auſſi de là?

ART. CCCXXX. (1) Elle eſt rapportée aſſez au long par le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Capp.* 125--135.

(2) *Remiſtanus*. D'autres l'appellent *Remiſtagnus*, ou *Rimiſtein*. Le dernier, qui eſt du *Chronographe Saxon*, pag. 120. paroît le vrai nom.

χης τῶν νήσων, σηρικοῖς ἱματίοις τύτυς ἀμειψάμεν, τ χριθμὸν ὄντας ἄχρι δισχιλίων καὶ πενταχοσίων, χ πρὸς ἑαυτὸν ἀγαγὼν, χ μικρὰ φιλοτιμησάμεν, ἀπέπεμψε πορεύεσθαι, ὅθ ἂν βέλοιτο ἕκας.

ARTICLE CCCXXXII.

TRAITE' *pour un Echange de Prisonniers, entre* ABDALLA, *Caliphe des* ARABES, *& quelcun des Généraux de l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

THE'OPHANE, qui rapporte ce Traité, ne dit point avec qui (1) ABDALLA, Caliphe des ARABES, le fit; mais seulement que ce fut en *Syrie*, qu'il échangea Homme pour Homme, Femme pour Femme, Enfant pour Enfant; & qu'il ordonna qu'on rasât la barbe aux Hommes, & qu'on leur fit porter des (2) Bonnets hauts d'une coudée & demi. (*a*) Τύτῳ τῷ ἔτει ἐγένετο καταλλαγὴ ἐν Συρίᾳ, ἄνθρωπον πρὸς ἄνθρωπον, χ γυναῖκα πρὸς γυναῖκα, χ παιδίον ὁμοίως πρὸς παιδίον· χ ἐπέτρεψεν ὁ Ἀβδελᾶς τὺς πώγωνας αὐτῶν ξυρισθῆναι, χ γενέσθαι καμηλαύκια πηχὸς μιᾶς ἥμισυ. (*b*) *Théophane*, pag. 374.

ARTICLE CCCXXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de* PE'PIN, *Roi de* France, *depuis nommé* Charlemagne; *& de* LUPUS, *Duc des* GASCONS.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

PE'PIN étant mort sur la fin de l'année précédente, comme on l'a déja dit, ses deux Fils, CHARLES & CARLOMAN, entre lesquels il avoit (1) partagé le Roiaume, firent, d'un commun accord, quelque changement dans ce partage, avec l'approbation des Seigneurs François; & l'*Aquitaine*, dont *Charles* n'avoit que la moitié, lui demeura toute entiére. Il prit alors envie à HUNALDE, Pére de *Waifare*, le dernier Duc, de sortir du Monastére, où il s'étoit mis depuis vint-trois, ou vint-quatre ans, comme nous l'avons (*a*) vu ci-dessus; & de se rétablir dans ses Etats, conquis par *Pépin*. Il trouva dans le païs des gens prêts à le soûtenir. *Charles* pria son Frére de joindre quelques Troupes aux siennes, pour aller dissiper ces mouvemens: mais *Carloman* en fut détourné par quelques Esprits brouillons, qui fomentoient une mésintelligence déja née entre les deux Fréres. Il fallut donc que *Charles* entreprît seul cette Expédition. Il poursuivit si bien *Hunalde*, que ce Moine défroqué faillit à être pris, & fut obligé de se sauver en *Gascogne*, chez le Duc LUPUS, qui, pendant les derniers troubles, s'étoit érigé en Souverain des Villes & des Territoires entre la *Garonne* & les *Pyrénées*. Le Roi envoia sommer ce Duc, de lui livrer *Hunalde*, avec menaces, s'il tardoit à le faire, d'entrer en *Gascogne*, & d'y porter la Guerre. En attendant le retour de ses Ambassadeurs, il se mit à bâtir sur la *Dordogne* le Fort ou Château de *Fronsac*. Le Duc épouvanté, rendit non seulement *Hunalde*, avec sa Femme, mais encore il se soumit à la domination de *Charles*, lui & son Duché. (*b*) *Erat tunc* Vasconum *Dux*, Lupus *nomine*, *cujus fidei se* Hunholtus *committere non dubitavit. Ad quem Rex* [Carolus] *missâ ocyus Legatione*, *jubet sibi perfugam reddi: idque eâ conditione*, *ut*, *nisi dicto obediens esset*, *sciret se bello* Vasconiam *ingressurum*, *neque inde priùs digressurum*, *quàm illius inobedientiæ finem imponeret.* Lupus *minis Regis perterritus*, Hunholtum, *& uxorem ejus*, *sine cunctatione reddidit*; *se quoque*, *quæcumque imperarentur*, *facturum spopondit* . . . . . (*c*) *non solum*

(*a*) Sur l'Année 744.

(*b*) *Eginhart.* Annal. pag. 237, 238.

(*c*) *Eginhart.* Vit. Carol. *Magn.* Cap. 5.

ART. CCCXXXII. (1) Ce doit être *Abulgiafar Almanzor*, le second de la Dynastie des *Abassides*. Et cependant THE'OPHANE l'appelle ici Ἀβδελᾶς. Sur quoi le P. PAGI le critique, Tom. III. pag. 345. *Crit. Baron.* soutenant qu'il ne fut jamais appellé *Abdallas*, & en appellant à ELMACIN, & à ABULPHARAJE. Je vois néanmoins que le dernier de ces Auteurs parlant de l'élection d'*Al-Mansur*, le qualifie aussi *Abdalla*, Fils de *Mohammed*, *Histor. Dynast.* pag. 139.

(2) Καμηλαύκια. L'Auteur de l'*Historia Miscella* dit *Calamaucos*. pag. 162. Et c'est ainsi que la plupart des Auteurs Latins nomment ces sortes de Bonnets, ainsi appellez, parce qu'on les faisoit de poils de Chameau. Voiez les Glossaires de *Ducange*, aux mots Καμηλαύκιον, & *Camelaucum*. Par l'usage de ces Bonnets, & par la Barbe rasée, le Caliphe vouloit apparemment que les Prisonniers rendus portassent des marques de leur esclavage.

ART. CCCXXXIII. (1) *Regnum Francorum æquali sorte inter filios suos* Carolum & Carolomannum *divisit* &c. dit le dernier Continuateur de FREDEGAIRE, *Cap.* 136. où il détaille ensuite les portions que *Pépin* avoit faites, comme *égales*. Mais il y a quelque difficulté sur la maniére dont les Auteurs expriment ce partage. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE sur EGINHART *De Vita Caroli Magni*, pag. 29, *& segq.* & 37.

lum Hunoltum *reddidit*, *ſed etiam ſe ipſum*, *cum provincia*, *cui præerat*, *ejus poteſtati permiſit.* Le malheureux *Hunalde* fut mis en priſon; d'où aiant été relâché, deux ans après, ſous prétexte de Religion, il alla à *Rome*, comme pour y paſſer le reſte de ſes jours. (*d*) Mais s'étant de là ſauvé chez les *Lombards*, pour les exciter à quelque ſoulevement contre la *France*, il y fut lapidé, & périt ainſi miſérablement. Pour ce qui eſt de *Lupus*, on trouve que, ſix ou ſept ans après la mort de *Charlemagne*, (2) il fut accuſé d'avoir voulu ſe rebeller, & là-deſſus envoié en exil. D'où il paroît, qu'il vécut long tems, ou qu'il étoit jeune encore, quand il ſe ſoumit à *Charlemagne*.

(*d*) *Sigebert.* in Ann. 771. *Alberic.* Chronic. *pag.* 107.

ARTICLE CCCXXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLES, *Roi d'une partie de la* FRANCE, *&* ALCRED, *Roi de* NORTHUMBERLAND *en* Angleterre.

LA même ANNE'E 769. depuis JESUS-CHRIST.

LA mode, qui s'étoit introduite dans le *Roiaume de Northumberland*, d'élever ſur le Trône un Roi, qui n'étoit pas de la Famille Roiale, donna lieu à de fréquens changemens, faits par des conſpirations de ceux qui eſperoient de régner à la place du Prince chaſſé, ou aſſaſſiné. C'eſt par la derniére voie, qu'ALCRED (*a*), deſcendu du Roi *Ida* par *Alaric*, l'un de ſes Bâtards, ſuccéda à *Mollon-Adelwalt*. Cependant le parti du Roi défunt ne fut pas pour cela abbattu, comme la ſuite le fit voir. C'eſt apparemment pour ſe ſoutenir contre cette faction, qu'il chercha à faire un Traité de Paix & d'Alliance avec CHARLES, Roi d'une partie de la FRANCE, & bien-tôt après de l'autre. (1) Le fait ne nous eſt connu, que par une Lettre, qu'*Alcréde*, & la Reine ſa Femme écrivirent cette année à *Lullus*, Archevêque de *Maïence*, pour l'engager à les ſervir dans ce deſſein auprès du Roi ſon Maître. (*b*) *Noſtris quoque*, *Dilectiſſime frater*, *Legationibus ad Dominum veſtrum glorioſiſſimum Regem* Carl *obſecramus*, *conſulendo ſubvenias*, *ut pax & amicitia*, *quæ omnibus conveniunt*, *facias ſtabiliter inter nos confirmari.* Il paroît d'ailleurs par l'Hiſtoire, que *Charlemagne* eut des liaiſons particuliéres avec les *Anglois*. S'il donna quelque ſecours à *Alcred*, cela n'empêcha point que ce Roi ne fût contraint, quatre ou cinq ans après, de s'enfuïr chez le Roi des *Pictes*.

(*a*) Ou *Alred*, ou *Ealred*. &c.

(*b*) Epiſt. *Alred.* ad *Lull.* inter *Boniface.* *Epiſt.* 90.

ARTICLE CCCXXXV.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 772. depuis JESUS-CHRIST.

CARLOMAN vint à mourir, l'année avant celle où nous ſommes. Il laiſſa des Fils (1) en bas âge. Cependant, auſſi-tôt qu'il fut mort, CHARLES trouva moien de ſe faire élire & couronner Roi des Etats de ſon Fréré, par un grand nombre de Seigneurs de cette partie de la FRANCE. La Veuve de *Carloman*, nommée (*a*) *Girbergue*, ſenſible ſans doute à cette injuſtice, ſe ſauva en *Italie* avec ſes Enfans, pour implorer la protection de DIDIER, Roi des LOMBARDS; duquel elle ſe promit d'autant plus d'être bien reçuë, que ce Prince étoit outré de ce que *Charles* avoit (2) repudié ſa Fille *Berthe*, ou *Bertrade*. Ainſi *Charles* devint ſeul Roi de *France*; & nous l'appellerons déſormais CHARLEMAGNE, nom ſous lequel il eſt le plus connu, quoi qu'on ne le lui ait donné qu'après ſa mort. Dans le commencement de ſa Monarchie, il entreprit de mettre les SAXONS hors d'état de remuer, comme nous avons vu

(*a*) *Annal. Metens.* pag. 280.

(2) *Annal. Pith.* in Ann. 819. *pag.* 26. *Ed.* 1593. *Francof. Annal Eginhart.* pag. 262. *Tom.* II. *Du Cheſne.* Le dernier l'appelle *Lupus Centulli Vaſco*; & il dit que ſon exil étoit à tems : *temporali exilio damnatus.* Voiez SIGEBERT *Chronic.* in Ann. 820. ALBERIC. *Chronic.* pag. 165.

ART. CCCXXXIV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 330. Mr. DE RAPIN, qui parle en très-peu de mots d'*Alcred*, ne dit rien de ceci, *Hiſt. d'Anglet.* Tom. I. *pag.* 172.

ART. CCCXXXV. (1) Voiez EGINHART, *De Vita Caroli Magni*, Cap. 3. & là-deſſus Mr. SCHMINCKE, pag. 31, 32.

(2) Un an après l'avoir épouſée, comme le témoigne le même EGINHART, *ubi ſupr.* Cap. 18. LE PAPE ETIENNE III. craignant que cette liaiſon ne fût préjudiciable à ſes propres intérêts, avoit écrit fortement à *Charles*, pour l'en diſſuader. L'Hiſtorien de celui-ci dit, qu'on ne ſait pas la véritable raiſon pourquoi il fut ſi promt enſuite à répudier cette Femme. Les ſollicitations du Pape, & l'eſpérance qu'il lui fit concevoir de conquérir l'*Italie*, pourroient bien y avoir beaucoup contribué, comme le conjecture Mr. SCHMINCKE, pag. 89, 90. Ce Commentateur traite auſſi, (*pag.* 88, 89.) du nom de la Princeſſe répudiée, qu'il croit être *Deſiderata*, quoi que d'autres prennent ce mot pour un adjectif.

vu qu'ils faiſoient ſi ſouvent ; & cette Guerre, interrompuë ſeulement autant de tems qu'il en falloit à ce Peuple pour reprendre des forces, dura trente-trois ans de ſuite. Après une Aſſemblée Générale, que *Charlemagne* fit tenir à *Wormes* cette année, il paſſa le *Rhein*, & entra dans la *Saxe*, où il mit tout à feu & à ſang. Il s'attacha ſurtout à détruire les Forts que les *Saxons* avoient faits pour l'arrêter & s'y retrancher eux-mêmes. Le plus conſidérable ſe nommoit *Cresbourg*, (3) où il y avoit un Temple, dans lequel étoit l'Idole (4) *Irminſul*, pour laquelle ces Peuples avoient une grande vénération. *Charlemagne* fut trois jours à raſer ce Temple ; après quoi il s'avança juſqu'au *Weſer*. Là les *Saxons* vinrent lui demander la Paix. Il la leur accorda, & ſe fit donner douze Otâges ; avec leſquels il s'en retourna chez lui. (*b*) *Tunc ſuper* Wiſoram *fluvium venit ſuperſcriptus magnus Rex* [Carolus] *& ibi cum* Saxonibus *placitum habuit : & recepit obſides, & reverſus eſt in* Franciam . . . . . (*c*) *Tunc Rex, Idolo* [Irminſul] *deſtructo, ad* Wiſeram *fluvium acceſſit, ibique à* Saxonibus XII. *obſides accepit.*

(*b*) *Annal. Loiſel.* pag. 28. *& al.*

(*c*) *Eginhart.* Annal pag. 238. *Chronogr. Sax.* pag. 122.

ARTICLE CCCXXXVI.

TRAITE' *entre le Pape* HADRIEN I. *& les Peuples du Duché de* SPOLE'TE, *& de quelques autres Villes d'*ITALIE.

ANNE'E 773. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS le (*a*) Traité, que DIDIER, Roi des LOMBARDS, avoit fait avec PE'PIN, en faveur du *Saint Siége*, ce Prince, & les Papes, n'avoient jamais vécu enſemble dans une paix bien aſſurée. Ce n'étoient que plaintes, de part & d'autre. CHARLEMAGNE, avant la mort de ſon Frére *Carloman*, avoit épouſé la Fille de *Didier* ; & le Pape ETIENNE III. qui craignoit les ſuites de cette alliance, s'étoit en vain oppoſé à ce mariage, que *Charlemagne* rompit bien-tôt après, avec la même facilité qu'il l'avoit contracté. Mais HADRIEN I. Succeſſeur d'*Etienne*, trouva moien de ſe débarraſſer entiérement d'un voiſin auſſi incommode, que le Roi des *Lombards*. (*b*) Il fit d'abord demander à *Didier* la reſtitution de quelques Places, (1) dont il s'étoit emparé ſous le Pontificat précédent. *Didier* témoigna y être tout diſpoſé ; mais il exigea du Pape une condition, c'eſt qu'il vînt en perſonne le trouver, & qu'en ſa préſence il ſacrât les (2) Fils de *Carloman*, comme Rois de la partie de *France* qui appartenoit au feu Roi leur Pére. *Hadrien* n'eut garde de conſentir à une propoſition comme celle-là, dont l'exécution lui auroit attiré infailliblement l'inimitié de CHARLEMAGNE. Bien loin de là, il ſe fit auprès de lui un mérite de ſon refus, & il eut là un des plus puiſſans motifs pour engager *Charlemagne* à lui prêter main forte contre le Roi des *Lombards*. Celui-ci, peu de tems après, fit des courſes dans l'Exarcat de *Ravenne*, & s'empara de quelques Forts, & coupa les vivres à la Capitale. Il entra enſuite dans l'*Umbrie*, où il prit pluſieurs Places, & exerça de grandes hoſtilitez. Il y eut pluſieurs Ambaſſades de part & d'autre, mais ſans effet : & *Didier* s'avançant vers *Rome*, menaça de l'aſſiéger. *Hadrien* envoia demander du ſecours à *Charlemagne*, qui, après avoir inutilement ſommé le Roi des *Lombards* de faire ſatisfaction au Pape, marcha vers le *Mont Cénis*, pour le paſſer, avec une forte Armée. Quand il fut arrivé aux Défilez qui ſont à l'entrée des Plaines du *Piémont*, il fit faire de nouvelles propoſitions d'accommodement à *Didier*, qui les rejetta, & ſe diſpoſa à lui tenir tête. Mais, à ce que dit ANASTASE, & après lui la plupart des anciens Auteurs, une terreur panique, où l'on veut trouver du miracle, (3) ſe répandit dans le Camp des *Lombards*, qui prirent la fuite, de ſorte que le Roi n'eut d'autre reſſource, que d'aller ſe jetter dans *Pavie*, & d'envoier ſon Fils *Adalgiſe* à *Verône*, avec les Enfans

(*a*) Voiez ſur l'Année 756.

(*b*) *Anaſtaſe*, in *Hadrian.* pag. 180, *& ſeqq.*

(3) *Eresburg*, *Heresberg*, ou autres noms approchans. C'eſt aujourd'hui *Statdberg* en *Weſtphalie*, ſelon les *Monumenta Paderbornenſia* de FERDINAND, Evêque de *Paderborn*, pag. 93, *& ſeqq. Ed. Francof.* 1713. Voiez, ſur tout ceci, STRUVII *Corpus Hiſt. German.* Prolegom. *Sect.* II. §. 13, *& ſeqq.*

(4) Ou *Hermenſul*. Il y a encore d'autres variations, comme c'eſt l'ordinaire. Les Savans trouvent dans cette Idole, les uns *Mars*, les autres *Mercure*. Tout cela eſt fondé ſur des étymologies incertaines, & ſur la ſuppoſition, que les *Germains* adoroient les mêmes Divinitez, que les *Grecs* & les *Romains*. Mr. l'Abbé DE VERTOT (*Hiſt. de l'Academie des Inſcriptions* &c. Vol. V. *Edit. de Hollande* pag. 291, *& ſuiv.*) nous donne, comme une nouvelle conjecture, que cet *Irminſul* étoit le fameux *Arminius* déifié, à cauſe de ſes exploits contre les *Romains*. Mais pluſieurs ont été il y a long tems dans cette penſée, comme il paroît par ce que dit l'Evêque de *Paderborn*, dans l'Ouvrage déja cité, *pag.* 102. Voiez DUCANGE, dans ſon *Gloſſar. Med. & Infim. Latinit.* & les Notes ſur EGINHART, *Ed. Schminck.* pag. 43. où l'on indique les Auteurs qui ont traité des Divinitez des anciens Germains.

ART. CCCXXXVI. (1) *Faenza*, le Duché de *Ferrare*, & *Comachio*.

(2) C'étoient ſes Petits-Fils. Car ils étoient nez de *Girbergue*, Fille de DIDIER, que d'autres appellent *Gilbergue*. Voiez Mr. SCHMINCK, ſur EGINHART, pag. 32.

(3) GODEFROI *de Viterbe* dit, dans ſa *Chronique*, qu'il y eut une Bataille, où *Didier* fut défait, dans la Plaine entre *Novare* & *Pavie*. Mais les Savans traitent cela de fable. Voiez Mr. SASSI, ſur SIGONIUS, *De Regno Ital.* col. 222. Not. 30.

fans de *Carloman*, la Reine *Girbergue* leur Mére, & *Antcaire* ou *Autcaire*, le plus conſidérable des Seigneurs François, qui avoient ſuivi ces petits Princes. Avant que *Charlemagne* fût entré en *Italie*, quelques Députez de *Spolete* & de *Riéti*, étoient venus à *Rome*, pour ſe ſoûmettre au Pape; & après avoir prêté ſerment de fidélité, ils ſe firent faire (4) les cheveux à la maniére des *Romains*, en ſigne du déſir qu'ils avoient de vivre déſormais pour toujours ſous leur dépendance. Lors qu'on eut appris la fuite de *Didier*, tous les autres Habitans du Duché de *Spoléte* vinrent faire la même choſe, auſſi-bien que ceux de quelques autres Villes (5) occupées par les *Lombards*. Le Pape approuva le choix, que ceux de *Spolete* firent d'un Duc, nommé *Hildebrand*. (c) *Nam* Spoletini, & Reatini *aliquanti eorum utiles perſonæ, antequam* Deſiderius & Longobardorum *ejus exercitus ad cluſas pergerent, illi ad Beatum* Petrum *confugium facientes, prædicto Sanctiſſimo* Hadriano *Papæ ſe tradiderunt, & in fide ipſius Principis Apoſtolorum, atque prædicti Sanctiſſimi Pontificis jurantes, more* Romanorum, *tonſurati ſunt. Etiam & reliqui omnes ex eodem Ducatu* Spoletino *inhianter deſiderabant ſe tradere in ſervitio Beati* Petri, *Sanctæque* Romanæ Eccleſiæ: *ſed metuentes ſuum Regnum, nequaquam auſi ſunt perpetrare. Unde dum à cluſis fugam arripuiſſent, omneſque exinde de diverſis Civitatibus Ducatûs* Spoletini *reverſi eſſent, confeſtim generaliter ad præfatum almificum Pontificem confluentes advenerunt, ejuſque provoluti pedibus, obnixè ſanctam ipſius ter Beatitudinem deprecati ſunt, ut eos in ſervitio Beati* Petri, *Sanctæque ejus* Romanæ Eccleſiæ *ſuſciperet, & more* Romanorum *tonſurari faceret. Quos ſuſcipiens, profectus eſt cum eis in Eccleſiam Beati* Petri, *& omnes unanimiter, à magno uſque ad parvum, ſub indiculo ſacramenti jurejurando promiſerunt eidem Dei Apoſtolo, in ſervitio ejus, atque antedicti Vicarii ipſius Sanctiſſimi* Hadriani *Papæ, atque omnibus Succeſſorum ejus Pontificum, fideliter permanſuros cum filiis, & cuncta eorum generatione. Tunc poſt præſtitum ſacramentum, omnes more* Romanorum *tonſurati ſunt. Et confeſtim ipſe . . . . . exultans conſtituit eis Ducem, quem ipſi propriâ voluntate ſibi elegerunt, ſcilicet* Hildeprandum *nobiliſſimum, qui priùs cum reliquis ad Apoſtolicam Sedem refugium fecerat. Et ita, Deo annuente, prædictum Ducatum* Spoletinum *generaliter ſuo certamine iſdem præcipuus Pontifex ſub jure & poteſtate Beati* Petri *ſubjugavit. Sed & omnes habitatores Duoatus* Firmani, Auximani, & Anconitani, *ſimulque & de Caſtello* Fœlicitatis, *& ipſi dum à cluſis* Longobardorum *fugientes reverſi ſunt, ad præfatum Sanctiſſimum Pontificem concurrentes, ejus ſe ter Beatitudini tradiderunt, præſtitoque ſacramento . . . . . more* Romanorum *tonſurati ſunt.* Tout cela ſe doit entendre ſans doute, ſur le même pié que nous (d) avons vu ci-deſſus, que ceux du Duché de *Spoléte* & de *Bénevent* s'étoient ſoumis au Pape, ſous le Régne de PE'PIN, c'eſt-à-dire, enſorte que le Roi de *France* étoit celui qu'ils reconnoiſſoient pour leur Seigneur principal. On voit depuis le même *Hildebrand*, qui eſt ici établi Duc de *Spolete*, ſe regarder comme dépendant de *Charlemagne*. Selon ANASTASE même, le Duché de *Spoléte* eſt un des païs que *Charlemagne* ajouta à la Donation de ſon Pére; de quoi nous parlerons en ſon lieu.

(c) *Anaſtaſ.* pag. 185.

(d) Sur l'Année 756.

ARTICLE CCCXXXVII.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN Copronyme, & *les* BULGARES.

ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois de *Mai* de cette Année, l'Empereur CONSTANTIN *Copronyme* envoia une Flotte en *Bulgarie*, & il ſe mit lui-même ſur une autre Flotte, pour entrer dans le *Danube*. Lors qu'il fut arrivé à (1) *Barne*, la peur le prit, & il fut ſur le point de s'en

(4) On peut voir dans l'Hiſtorien *Lombard*, PAUL *Warnefride*, Lib. IV. Cap. 23. comment ceux de ſa Nation ſe faiſoient la chevelure.

(5) Savoir, comme le dit ANASTASE, *Ducatui* Firmani, Auximani, & Anconitani, *ſimulque & de* Caſtello Felicitatis &c. Les prémiers ſont *Fermo*, *Oſmo*, & *Ancone*. Pour ce qui eſt du *Caſtellum Felicitatis*, dont il eſt auſſi parlé dans une Lettre du Pape HADRIEN à *Charlemagne*, (*Cod. Carolin.* Epiſt. 60. pag. 779. apud DU CHESNE.) j'avois conjecturé, que c'eſt *Tifernum*, c'eſt-à-dire, celui qu'on qualifioit *Tiberinum*, pour le diſtinguer de *Tifernum Metaurenſe*: & je me fondois ſur un endroit du Geographe Anonyme de *Ravenne* (pag. 788.) où il met parmi les Villes de ces quartiers, TIFERNUM, *qua &* Feliciſſimum *dicitur*. La dénomination eſt fort approchante de celle de *Caſtellum felicitatis*, & on peut aiſément avoir ainſi varié le tour. De ſorte que cette Ville eſt aujourd'hui *Città di Caſtello*, qui, ſelon l'opinion commune, répond à l'ancien *Tifernum Tiberinum*. Voiez LEANDR ALBERT. fol. 86. verſ. *Edit.* 1596. J'ai vû depuis avec plaiſir, que le docte Anonyme de *Milan* eſt entré dans la même penſée, & a allégué l'autorité du Géographe de *Ravenne*. On peut conſulter tout ce qu'il dit là-deſſus, *Diſſert. De Tab. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 208, *& ſeqq.* dans le X. Tome de la vaſte Collection de Mr. MURATORI.

ART. CCCXXXVII. (1) C'étoit une Ville de la *Méſie*, ou *Myſie*, près de celle d'*Odyſſe*, ou *Odeſſe*, comme le dit le même THE'OPHANE, pag. 298. D.

s'en retourner. Mais heureuſement pour lui, les BULGARES, ſaiſis d'une pareille fraieur, lui envoiérent deux Ambaſſadeurs, *Boïle*, & *Tzigate*, pour demander la Paix. On peut juger, qu'il en fut ravi, & qu'il l'accorda aiſément. Le Traité fut ſigné, & confirmé par ſerment, de part & d'autre. Il portoit, „ Que les *Bulgares* „ n'entreroient point déſormais dans les Terres de l'Empire Romain, ni l'Empereur „ dans celles des *Bulgares*. (a) Ἰδόντες δὲ οἱ Βυλγαροὶ, καὶ δειλιάσαντες, ἀπέστειλαν Βοϊλᾶν καὶ Τζιγάτον, αἰτήμενοι εἰρήνην γενέσθαι. ὡς ἰδὼν ὁ Βασιλεὺς [Κωνσταντῖνος] καὶ αὐτὸς γενόμενος, ἐποίησεν εἰρήνην· καὶ ὤμοσαν ἀλλήλοις, μήτε Βυλγαροὺς εἰσελθεῖν εἰς Ῥωμανίας, μήτε Βασιλέα ἐπιτρέψαι εἰσελθεῖν εἰς Βυλγαρίαν· καὶ ἐποίησαν ἔγγραφα ὑπὲρ τούτῳ πρὸς ἀλλήλους. Mais les *Bulgares* rompirent la Paix peu de tems après. *Conſtantin*, au mois d'*Octobre* ſuivant, marcha contr'eux en diligence, & revint, ſans coup férir, avec un grand butin. L'année ſuivante, leur Prince TE'LE'RIC (2) aiant découvert qu'il y avoit des gens, parmi ſes Miniſtres, qui donnoient avis à l'Empereur des délibérations de ſon Conſeil, fit ſemblant de vouloir ſe ſauver, & d'aller ſe mettre ſous la protection de *Conſtantin*. Il lui écrivit là-deſſus, ſtipulant une entiére ſûreté auprès de lui, & le priant, afin qu'il pût mieux réuſſir dans ſon deſſein, de lui nommer les Amis qu'il pouvoit avoir en *Bulgarie*. L'Empereur donna dans le panneau, & lui envoia les noms de toutes ſes Créatures. *Télérie* alors fit mourir tous ces gens-là. Nous (b) verrons plus bas, qu'il exécuta enſuite tout de bon ce qu'il avoit feint dans ce tems-ci.

(a) *Théophane*, pag. 376. C. D.

(b) Voiez ſur l'Année 777.

ARTICLE CCCXXXVIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, *& le Pape* HADRIEN I.

La même ANNE'E 774. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE, après la (a) retraite de DIDIER, *Roi des* LOMBARDS, le pourſuivit, & alla l'aſſiéger dans *Pavie*. Le Siége dura ſix mois. (b) Pendant ce tems-là, il marcha lui-même à *Verone*, avec quelques détachemens de ſes Troupes; ſachant que le Prince *Adalgiſe*, Fils de *Didier*, s'étoit ſauvé en *Gréce*. Dès qu'il ſe préſenta, la Ville ſe rendit à lui; & la Reine *Girbergue*, ſa Belle-Sœur, (1) ſe remit volontairement entre les mains du Vainqueur, avec ſes Fils, & *Autcaire*, Seigneur François, qui les avoit ſuivis en *Italie*. De là *Charlemagne* retourna au Siége de *Pavie*. Mais la Fête de *Pâque* étant proche, il voulut l'aller paſſer à *Rome*. Le Pape profita de l'occaſion, pour avancer ſes intérêts temporels, autant que les circonſtances le permettoient. *Charlemagne*, comme nous (c) l'avons vu, avoit été déclaré *Patrice* des *Romains*, conjointement avec *Pépin* ſon Pére: mais, pendant la vie de *Pépin*, ce n'étoit pour *Charlemagne*, qu'un titre d'honneur, & il ne pouvoit en avoir la réalité. Préſentement *Hadrien*, du conſentement de ſon Clergé & de tout le Peuple de *Rome*, le fait reconnoître pour *Patrice*, avec toute la dignité & toute l'autorité, que ce titre devoit emporter, c'eſt-à-dire, non ſeulement le droit de Protection, mais encore le Domaine Suprême de *Rome*, & de tout l'Exarcat de *Ravenne*. Le Pape envoia au devant du Roi de *France*, à trente milles de *Rome*, tous les Magiſtrats de la Ville: puis à un mille, tous les Corps de Milice, & les Enfans des Ecoles, qui portoient à la main des Rameaux de Palmes & d'Oliviers, chantant les louanges du Roi. Il fit porter les Croix, comme cela ſe pratiquoit à la reception des *Exarques*, ou *Patrices* des *Romains*, qui repréſentoient l'Empereur. Dans la ſeconde Fête de *Pâques*, *Charlemagne* étant venu à la Meſſe, le Pape fit faire à toute l'Aſſemblée des acclamations (2) en l'honneur du Roi de *France*, *Patrice* des *Romains*; & tel étoit l'uſage (3) dans l'inauguration des Empereurs. On commença dès-lors à prier DIEU, pour *Charlemagne*; comme il paroit par le *Cérémonial Romain*. Le Mecredi ſuivant, le Roi & le Pape eurent une conférence dans l'Egliſe de *St. Pierre*,

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 773.

(b) *Anaſtaſe*, in *Hadrian.* pag. 185, & *ſeqq.*

(c) Sur l'Année 754.

(2) C'eſt ainſi que portent les Mſſ. Τελήριχ, ou Τελήρικ: & non pas Τζιγάτ, comme il y a dans le Texte de THEOPHANE, *pag.* 377. On lit auſſi *Telericus* dans l'*Hiſtor. Miſcell.* pag. 103. & Τελήριχ dans ZONARE, Tom. III. pag. 91.

ART. CCCXXXVIII. (1) L'Hiſtoire ne nous apprend point ce que devinrent *Girbergue*, & ſes Fils. *Charlemagne*, s'il ne les fit pas mourir, les mit au moins en lieu où il n'eut plus rien à craindre de leur part.

(2) *Præſato Carolo Excellentiſſimo Regi* Francorum, LAUDES *reddere fecit*. Voiez le *Gloſſar. Med. & Inſim. Latinitatis* de DUCANGE.

(3) Comme il paroit par divers exemples, & entr'autres par ce que dit PAUL *Warnefrid* de l'Inauguration de l'Empereur MAURICE, *De Geſt. Langob.* Lib. III. Cap. 15. Ce n'étoit pas ſeulement à *Conſtantinople* qu'on faiſoit de telles acclamations, par leſquelles on ſouhaittoit aux Empereurs une vie longue & heureuſe, des victoires, & toute ſorte de proſpérité: on portoit auſſi leurs Effigies dans les Provinces, & là on les honoroit par les mêmes vœux publics. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 340, 341. & ſon Neveu, *Breviar. Pontific. Romanor.* Tom. I. *pag.* 592, & *ſeqq.*

re, en préſence de tous les Officiers, tant Politiques, que Militaires. Là *Hadrien* pria *Charlemagne*, de vouloir bien confirmer la Donation du feu Roi *Pépin* ſon Pére. *Charlemagne* y conſentit, & fit dreſſer une nouvelle Copie de l'Acte, à laquelle il ajouta quelques Villes, dont ANASTASE a (4) groſſi le nombre, auſſi-bien que de celles de la Donation de *Pépin*, contre ce que l'on trouve dans des Lettres du Pape même *Hadrien*, & de ſes Prédéceſſeurs. Car il n'eſt parlé là, outre l'Exarcat de *Ravenne*, & la *Pentapole*, que de quelques Patrimoines aſſignez au *Saint Siége*, dans le païs de *Sabine*, dans la *Toſcane*, dans les Duchez de (5) *Spoléte* & de *Bénévent*, dans l'Ile de *Corſe*, dans le Territoire de *Naples* : Patrimoines, qui étoient deſtinez à l'entretien des Luminaires, & à aſſiſter les Pauvres. *Charlemagne* ſigna de ſa propre main l'Acte de la Donation, & y fit ſouſcrire les Evêques, les Abbez, & tous les Seigneurs de ſa ſuite. Elle fut miſe ſur l'Autel de *St. Pierre*, & puis dans ſon Tombeau, ſur lequel le Roi & le Pape confirmérent par ſerment leurs engagemens réciproques, le Pape pour lui, & au nom de tout le Peuple. *Charlemagne* en fit faire pluſieurs Copies, qu'il emporta en *France*. C'eſt à cette époque que GRATIEN, dans ſes Notes ſur le DROIT CANONIQUE, place la Souveraineté de *Charlemagne* ſur *Rome*, & les autres Villes d'*Italie*, qui n'étoient ni du Roïaume des *Lombards*, ni de celles qui reſtérent encore ſous l'obéïſſance des Empereurs d'*Orient*. Et *Charlemagne* prit lui-même depuis le titre de cette Souveraineté, ſous le nom de *Patrice* des *Romains*, conjointement avec ceux de Roi de *France*, & Roi des *Lombards*. Il reçut auſſi, peu de tems après, dans un Concile compoſé de cent-cinquante-trois Evêques, ou Abbez, le pouvoir d'élire le Pape, ou du moins de le confirmer par ſon autorité, en ſorte qu'il tint de lui le Pontificat, auſſi bien que la dignité de *Patrice* inférieur, (6) dont les Papes jouïſſoient. (*d*) *Cujus* [Caroli] *adventum audiens antedictus Beatiſſimus* Hadrianus *Papa . . . . . direxit in ejus occurſum univerſos Judices, ad fere triginta millia ab hac Romana Urbe, in locum qui vocatur* (7) Novas, *ubi eum cum bandora ſuſceperunt. Et dum appropinquaſſet fere unius milliario à Romana Urbe, direxit univerſas Scholas Militiæ, una cum patronis, ſimulque & pueris qui ad diſcendas litteras pergebant, deportantes omnes ramos palmarum atque olivarum, laudeſque omnes canentes, cum acclamationum earundem laudum vocibus ipſum* Francorum *ſuſceperunt Regem, obviam illi ejus Sanctitas dirigens venerandas Cruces, id eſt, ſigna, ſicut mos eſt ad Exarchum aut Patricium ſuſcipiendum, eum cum ingenti honore ſuſcipi fecit . . . . . Alio vero die, ſecundâ feriâ, ſimili modo, in Eccleſia Beati* Petri, *more ſolito ipſe conſpicuus Pater & egregius Pontifex Miſſarum ſolémnia celebrans*, DEO *omnipotenti, & præfato* CAROLO *Excellentiſſimo Regi* Francorum, *&* *Patricio* Romanorum, *laudes reddere fecit . . . . . Tamquam* (e) Cæſar & Conſul, *acclamatione ſuſceptus* &c. (*f*) *Nam Sabbato, tempore* Adriani *inſtitutum eſt, ut flecteretur pro* Carolo *Rege, antea vero non fuit conſuetudo . . . . . Dicit* [Pontifex] *orationem pro Rege* Francorum, *deinde reliquas per ordinem . . . .* (*g*) *At vero quartâ feriâ egreſſus prænominatus Pontifex, cum ſuis Judicibus, tam Cleri, quamque Militiæ, in Eccleſia Beati* Petri *Apoſtoli, pariterque cum eodem Rege ſe ad loquendum conjungens, conſtanter eum deprecatus eſt, atque admonuit, & paterno affectu adhortari ſtuduit, ut promiſſionem eam quam ejus ſanctæ memoriæ Genitor* PIPINUS *Rex, & ipſe Præcellentiſſimus* CAROLUS *cum ſuo germano* Carolomanno, *atque omnibus Judicibus* Francis, *fecerant Beato* Petro, *& ejus Vicario ſanctæ memoriæ Domno* Stephano *juniori Papæ, quando* Franciam *perrexit, pro concedendis diverſis Civitatibus ac Territoriis iſtius* Italiæ *Provinciæ, & contradendis Beato* Petro, *ejuſque omnibus Vicariis in perpetuum poſſidendis, adimpleret in omnibus; cumque ipſam promiſſionem, quæ in* Francia, *in loco, qui vocatur* Cariſiacus, *facta eſt, ſibi relegi feciſſet, complacuerunt illi, & ejus Judicibus, omnia, quæ ibidem erant adnexa, & propria voluntate, bono ac libenti animo, aliam Donationis promiſſionem ad inſtar anterioris, ipſe ante ductus præcellentiſſimus, & reverâ Chriſtianiſſimus* Carolus, Francorum *Rex, aſcribi juſſit per* Etherium *religioſum ac prudentiſſimum Capellanum, & Notarium ſuum, ubi conceſſit eaſdem Civitates & Territoria*

(*d*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr.

(*e*) *Albéric.* Chronic. *pag.* 111.

(*f*) *Ceremonial Roman.* apud *Mabillon.* Tom. II. *Muſei Italic.* num. 24. & 28.

(*g*) *Anaſtaſe*, ubi ſupr. *pag.* 186, 187.

(4) C'eſt ce que reconnoiſſent de bonne foi pluſieurs Savans de la Communion Romaine. Voiez, par exemple, les deux P. PAGI, que je viens de citer, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 339. *Breviar. Pontific.* pag. 594. & Mr. SASSI, dans ſes Notes ſur SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 225. *num.* 32.

(5) Que le Duché de *Spolete*, même après cette Donation, appartint à *Charlemagne*, comme au Seigneur Suprême; il paroit par le Teſtament de cet Empereur, où partageant ſes Etats entre ſes Fils, il aſſigne entr'autres païs à *Charles*, au cas que le partage doive ſe faire entre lui & *Louis*, le Duché de *Spolete*. Voiez cet Acte dans le CORPS DIPLOMATIQUE, Tom. I, *Artic.* VII. *num.* 5. Le P. DANIEL, *Hiſt. de France*, Tom. I. *pag.* 490. dit, qu'*il eſt vraiſemblable que ce Duché avoit été retiré du Domaine du St. Siége par quelque échange.* Pure conjecture, à laquelle il n'eſt nullement néceſſaire d'avoir recours.

(6) Voiez le Gloſſaire de DUCANGE, au mot *Patricius*, à l'article *Patriciatus Romanorum*, & *Patriciatus Caroli*. Ce n'eſt qu'avec cette infériorité qu'il faut entendre la communauté du titre de PATRICE, que P. DE MARCA dit qu'il y avoit entre le Pape, & les Rois de *France*, *De concordia Sacerdot. & Imperii*, Lib. III. Cap. XI. *num.* 6.

(7) Ou *ad Novas*. Il y avoit deux Villes de ce nom dans la *Toſcane* (*Tuſcia*). Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Ævi.* col. 210.

toria Beato Petro, *easque præfato Pontifici contradi spopondit, per designationem confinium, sicut in eadem Donatione continere monstratur : id est, à* (8) Lunis, *cum Insula* Corsica, *deinde in* Suriano, *deinde in monte* Bardone, *id est, in* Verceto, *deinde in* Parma, *deinde in* Rhegio, *& exindè in* Mantua, *atque* Monte Silicis, *simulque & universum Exarchatum* Ravennatensium, *sicut antiquitus erat, atque* (9) *Provincias* Venetiarum, & Histriam, *nec non & cunctum Ducatum* Spoletinum & Beneventinum . . . . . (*b*) *Sed & cuncta alia, quæ . . . . . in partibus* Tusciæ, Spoleto, *seu* Benevento, *atque* Corsica, *simul &* Savinensi *patrimonio, Beato* Petro, *Sanctæque Dei & Apostolicæ* Romanæ Ecclesiæ, *concessa sunt*, &c . . . . . (*i*) *Et ideo poscentes vestram à Deo promotam Regalem clementiam petimus, ut, sicut à vestra prærectissima Excellentia Beato* Petro, *nutritori vestro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinense *territorium sub integritate concessum est, ita id tradere integrum eidem Dei Apostolo, præsidiante vestro præcellentissimo annisu, digneminì . . . . .* (*k*) *Factaque eadem donatione, & propria sua manu ipse Christianissimus* Francorum *Rex eam corroborans, universos Episcopos, Abbates, Duces, etiam & Graphones in ea adscribi fecit. Quam priùs super Altare Beati* Petri, *& postmodum intus in sancta ejus Confessione, ponentes, tam ipse* Francorum *Rex, tamque ejus Judices, Beato* Petro, *& ejus Vicario Sanctissimo* Hadriano *Papæ, sub terribili sacramento, sese omnia conservaturos, quæ in eadem Donatione continentur, promittentes, tradiderunt. Apparem ipsius Donationis per eumdem* Etherium *adscribi faciens, ipse Christianissimus Rex* Francorum, *intus super corpus Beati* Petri, *subtus Evangelia, quæ ibidem osculantur, pro firmissimâ cautela, & æterna nominis sui, ac Regni* Francorum *memoria, propriis suis manibus posuit. Aliaque ejus Donationis exempla, per Scriniarium hujus sanctæ nostræ Ecclesiæ descripta, ejus Excellentia secum deportavit* . . . . . (10) Hadrianus *autem Papa, cum universâ Synodo, tradiderunt* Carolo [Romam *reverso è* Papia] *jus & potestatem eligendi Pontificis, & ordinandi Apostolicam Sedem. Dignitatem quoque Patriciatûs ei concesserunt. Insuper Archiepiscopos & Episcopos per singulas Provincias ab eo investituram accipere definivit : & ut, nisi à Rege, laudetur & investiatur* . . . . . (11) Carolus, *gratiâ Dei, Rex* Francorum, & (12) Langobardorum, *ac* Patricius Romanus &c . . . . . (*l*) *Imperante piissimo Rege* Carolo, *anno primo* Patriciatûs *ejus* &c . . . . . (*m*) *Ab hoc anno per annos XXV.* Karolus *fuit simul Rex* Francorum, & Patricius Romanorum, *antequam fieret Imperator* &c. Une ancienne Inscription de ce tems-là, fait foi de l'installation de *Charlemagne* à la Souveraineté du Duché de *Rome*, en conséquence du présent Traité :

(*i*) Codex Carolin. Epist. 49. apud Du Chêne, Tom. III. pag. 767.
(*i*) Ibid. Epist. 69. pag. 786.
(*k*) Anastase, ubi supr. pag. 186.

(*n*) *Tradit oves fidei* Petro *pastore regendas :*
Quas vice Hadriano *crederet illè suâ.*
Quin & Romanum *largitur in Urbe fideli*
Imperium *famulis, qui placuêre sibi :*
Quod Carolus *mirè præcellentissimus hic Rex*
Suscipiet dextrâ glorificante Petri.

(*l*) Hadrian. Litter. ad Bertber. Episcop. Kal. Jan. Ann. 775. apud Labbe, Tom. I. pag. 109.
(*m*) Alberic. Chron. ubi supr.
(*n*) Inscript. Vet. apud Canis. Antiq. Lect. Append. p. 1163.

Paul Diacre, dans son Epître Dédicatoire de l'Abrégé de Festus, adressée à *Charlemagne*, avant qu'il fût Empereur, qualifie *Rome*, une Ville de ses Etats : (*o*) *Et præcipuè Civitatis* vestræ Romuleæ, *viarum, portarum* &c. Le même dit, dans

(*o*) Epist. Paul. ad Carol. Regem.

(8) Voilà une grande étenduë de pais, qu'Anastase, ou celui, quel qu'il soit, qui passe sous son nom, comprend dans la Donation de *Charlemagne* : depuis la Ville & le Port de *Luna*, aux frontiéres de la *Ligurie*, d'un côté ; de l'autre, jusques à *Parme ; Reggio, Mantouë*, & *Mousselice* : puis l'Ile de *Corse*, tout l'Exarcat de *Ravenne*, les Provinces de *Venise* & d'*Histrie*. C'est être bien libéral. Dans les Villes nommées entre deux, il y a *Suriano* : où Cluvier croit qu'il faut lire *Sarzano*, Ville qui porte encore aujourd'hui le même nom. *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. 2. *pag.* 457. Car, quoi qu'il faisse la correction sur le *Chronicon Casinense* de Leo *Ostiensis*, Lib. I. Cap. 8. elle convient ici, puis que ce Moine copie *Anastase*.

(9) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, quoi qu'il combatte vivement l'ancienne Liberté de *Venise*, ne veut pas néanmoins se prévaloir de ces paroles d'Anastase. Au contraire, il croit, ou que c'est une glose fourrée-là par quelque Copiste, ou qu'au lieu de atque *Provincias Venetiarum & Histriam*, il faut lire usque *Provincias* &c. Pag. m. 175. Il compte encore moins sur ce que dit Leo Ostiensis, Moine du Douziéme Siécle, qui dit que Pe'pin donna au Pape *Lunis . . . . cum Provinciis Venetiarum & Histriæ : Chronic. Casin.* Lib. I. Cap. 8. Tom. IV. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 272, 273. Effectivement ce Moine, comme je l'ai deja dit, copie ici *Anastase*, presque dans les mêmes termes. Ainsi ce n'est qu'une seule & même autorité.

(10) Gratian. Distinct. LXIII. *Cap.* 22. Voiez Sigebert, *Chronic.* ad Ann. 773. Alberic. *Chron.* pag. 111, 112. & les Notes sur Eginhart *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 7. *pag.* 42. *Edit. Schminck.*

(11) Carolus, *Epist. ad Leon III.* Il y a un grand nombre d'autres exemples dans les Diplômes. Voiez Mr. Otto, *Differt. Jur. Publ. & Privati*, Diss. I. *pag.* 52. Les Lettres du Pape Hadrien à *Charlemagne*, dans le *Codex Carolin.* le qualifient ainsi.

(12) Sigonius, *De Regn. Ital.* Lib. IV. *init.* & plusieurs autres, disent, sans en alleguer aucun garant, que *Charlemagne* fut couronné solennellement à *Modœtia*, Ville éloignée de dix-milles de *Milan*, que Paul *Warnefrid* appelle *Modicia*, Lib. IV. Cap. 22. Mais cela a été refute par Mr. Muratori, *Anecdot. Bibl. Ambros.* Tom. II. Cap. 5. à quoi on peut joindre une Dissertation, d'ailleurs très-curieuse, de Mr. J. Jaques Mascow, *De Regali Imperialique* Augustorum Germaniæ Augustarumque *Coronatione*, imprimée à *Leipsig* en 1723. Voiez aussi Mr. Sassi, sur *Sigonius*, col. 230. *Not.* 2.

(p) *De Metensibus Episcop. Epist. Dedicator.*

dans (*p*) un autre Ouvrage, que ce Prince ajouta *Rome* à ſes Etats : ROMAM, *duris angustiis eximens, suis addidit sceptris.* CHARLEMAGNE lui-même, dans une Lettre au Pape LE'ON, Succeſſeur d'*Hadrien*, rapporte au Traité préſent, qu'il vouloit renouveller, le droit de Souveraineté qu'il avoit ſur *Rome* : (*q*) *Sicut enim cum Beatissimo Prædecessore vestræ sanctæ Paternitatis pactum inii ; sic cum Beatitudine vestrâ ejusdem fidei & caritatis inviolabile fœdus statuere desidero.*

(q) *Carol. Epist. ad Leon. III.*

ARTICLE CCCXXXIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE, *& les* LOMBARDS.

LA même ANNE'E 774 depuis JESUS-CHRIST.

LA Ville de *Pavie*, après avoir ſoutenu un long ſiége, ſe vit à l'extrêmité par les maladies contagieuſes, qui y emportoient beaucoup de monde. Ainſi CHARLEMAGNE n'y fut pas plutôt revenu de *Rome*, que les Habitans demandérent à capituler ; & DIDIER, ou contraint par eux, ou forcé par la même néceſſité, ſe rendit, ſans pouvoir obtenir d'autre condition, que la vie ſauve. Cet exemple entraîna tout le reſte ; & les *Lombards* vinrent de toutes parts ſe ſoumettre d'eux-mêmes au Vainqueur. (*a*) *Obsidione* Papienſium *pestilentiâ mortalitatis aggravante, Civitas Regi* Carolo *aperitur* . . . . . (*b*) *Dum ira Dei super omnes* Longobardos, *qui in eadem Civitate erant, grassaretur atque sæviret, & plures de languoribus seu mortalitate defecissent* . . . . . (*c*) *fatigatam longa obsidione Civitatem in deditionem compulit : quam ceteræ Civitates secutæ, omnes se Regis* Francorum *potestati subdiderunt* . . . . . (*d*) Papiam *venit, ipsamque Civitatem cepit, &* Deſiderium *Regem, cum Uxore, & omnibus thesauris suis, suæ ditioni subegit. Ibique venientes undique* Longobardi *de singulis Civitatibus* Italiæ, *subdiderunt se dominio glorioſi* Karoli . . . . . (*e*) Paveia *Civitas conquisita est. Et* Deſiderius *Rex, &* Anſa *uxor ejus, exiliati sunt in* Franciam . . . . . (*f*) *At Rex, subactâ, & pro tempore ordinatâ* Italiâ, *in* Franciam *revertitur* &c. *Didier* fut emmené en *France*, avec ſa Femme, & ſa Fille ; on les enferma dans des (1) Monaſtéres. *Charlemagne*, avant que de partir d'*Italie*, y régla, autant qu'il put pour le préſent, les affaires du Roiaume, qu'il venoit de conquerir. Il y a apparence, que, comme les Ducs de la plupart des Etats du Roi des *Lombards* s'étoient donnez volontairement à *Charlemagne*, après la reddition de *Pavie*, ils obtinrent de lui la continuation de leurs Dignitez, ſur le même pié qu'ils en jouiſſoient ſous les Rois de leur Nation. On voit, qu'ARAGISE, (2) quoi que Gendre de *Didier*, demeura Duc de *Bénévent*. HILDEBRAND reſta Duc de *Spolete* ; ROTGAUDE, de *Frioul* ; & un autre Lombard, dont on ne dit pas le nom, eut le Gouvernement d'*Yvree*, dans le *Piemont*. Un Poëte Annaliſte parlant de ce qui ſe paſſa quelques années après, qualifie *Ducs de* CHARLES la plupart de ceux-là, & autres, leurs Succeſſeurs :

(a) *Sigebert. & Alberic Chron. pag.* 111.
(b) *Anastase, in Hadr. pag.* 187.
(c) *Eginhart. Ann. pag.* 239. *Vit. Car. Magn. Cap.* 6.
(d) *Annal. Metens. pag.* 281. *Anastase, ubi supr & al.*
(e) *Annal. Nazar pag.* 4. Tom. II. *Du Chesne.*
(f) *Eginhart. ubi supr.*

(g) *Poet. Saxonic. Annal. apud Du Chesne, Tom.* II. *pag.* 152. B.

(g) *Occurrère* Duces CAROLI, *quibus illa tueri*
Cura fuit loca : præcipuè GRIMOLDUS, *in ipso*
Dux *anno* factus *Patre pro defuncto* ARAGISO.
Nec non Spoleti *Rector cum milite multo*
HILDEBRANDUS, *ad hoc bellum properabat agendum.*

Je trouve auſſi fort vraiſemblable, que les *Lombards*, en ſe ſoumettant à la domination de *Charlemagne*, ſtipulérent qu'il leur ſeroit permis de vivre ſelon leurs propres Loix, comme auparavant, c'eſt-à-dire, en partie ſelon les anciennes Coutumes de leur Nation, en partie ſelon les *Loix Romaines* ; de maniére que chacun pût choiſir entre les unes ou les autres ; ſauf au Roi de *France* d'y joindre, comme Souverain, quand il le jugeroit à propos, ſes *Capitulaires*, ou nouvelles Loix, dont nous avons encore un Recueil. Il envoioit auſſi de tels *Capitulaires* à *Rome*, pour en régler le Gouvernement, & les Tribunaux de Juſtice : nouvelle preuve de ſa Souveraineté ſur cette Ville, & ſur

ART. CCCXXXIX. (1) On ne ſait pas bien, dans quel Monaſtére DIDIER fut mis. Mr. SCHMINCKE infére de la variation des Auteurs ſur cet article, que le Roi priſonnier devint ſucceſſivement Moine de pluſieurs. *Not.* in EGINHART. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 6. *pag.* 41.

(2) *Aragisus.* D'autres l'appellent *Arichis*, comme FRECHAMPERT, *Auctar. Paul.* Cap. 1. Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 237. Il eſt auſſi appellé *Halegiſe*, *Argiſe* &c.

& sur tout ce qu'il avoit donné au Pape. Il eſt certain d'ailleurs, que l'uſage des *Loix Lombardes* ſe conſerva très-long tems dans le Roiaume d'*Italie*, depuis la conquête de *Charlemagne*.

ARTICLE CCCXL.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE & d'ITALIE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 775. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*; pour la Guerre avec les *Lombards*, dont nous venons de voir la fin; les *Saxons* n'avoient pas manqué de profiter de ſon abſence, pour aller ravager les environs de l'*Iſſel*, & le païs de *Heſſe*, juſqu'à (1) *Fritzlar*; d'où ils s'en retournérent d'eux-mêmes, frappez, dit-on, d'une terreur panique, que leur cauſa la protection d'un (2) Saint, qui avoit là une Egliſe, qu'ils vouloient brûler. L'année ſuivante, la quatriéme de cette Guerre, *Charlemagne*, après avoir tenu une Aſſemblée générale à (*a*) *Duren*, aujourd'hui dans le païs de *Juliers*, paſſa le *Rhein*, & puis le *Weſer*, avec une puiſſante Armée. Il battit les *Saxons*, les uns après les autres, & ravagea tout leur païs. Alors auſſi les uns après les autres, c'eſt-à-dire, les OSTPHALIENS, ou *Saxons Orientaux*, les WESTPHALIENS, ou *Saxons Occidentaux*, & les ANGRIENS, qui étoient au milieu; envoiérent demander la Paix. Le Roi la leur accorda. Ils lui prêtérent de nouveau ſerment de fidélité, & donnérent des Otages. (*b*) *Ibi omnes* Auſtreleudi, Saxoniam *venientes cum* Haſſione . . . . . (*c*) *ei* Heſſo, *unus ex primoribus* Saxonum, *cum omnibus* Oſtfalis *occurrens* . . . . . (*d*) *dederunt obſides, juxta quod placuit, & juraverunt ſacramenta, quòd fideles eſſe partibus ſupra dicti Domni* Caroli *Regis. Similiter inde revertente jam dicto mitiſſimo Domno Rege, venerunt* Angrarii, *in pago qui dicitur* (3) Buki [ou *Buchi*] *una cum* Brunone, *& reliquis Optimatibus eorum, & dederunt obſides ibi, ſicut* Auſtraſii . . . . . (*e*) *& ſacramenta juraverunt* . . . . (*f*) *Et* [Weſtphalai] *obſides dederunt, ſicut & illi alii* Saxones. *Et tunc obſidibus receptis* &c. *Rex ad propria reverſus eſt* &c. Un Annaliſte (*g*) dit, que les derniers, ou les *Weſtphaliens*, s'étant mêlez par ſtratagême avec les *François*, qui revenoient, ſur le ſoir, du fourrage, étoient entrez dans leur Camp, & y avoient tué bien des gens, qu'ils trouvérent endormis: mais que les autres s'étant éveillez, les obligérent à ſe retirer, en traitant avec eux, comme les circonſtances le permettoient. *Nam, cùm pabulatores* Francorum, *citra nonam diei horam reverterentur in caſtra*, Saxones *eis, quaſi & ipſi ſocii eſſent eorum, ſeſe miſcuerunt, ac ſic* Francorum *caſtra ingreſſi ſunt: dormienteſque aggreſſi, non modicam incautæ multitudinis cædem feciſſe dicuntur. Sed vigilantium ac viriliter reſiſtentium virtute compulſi, caſtris exceſſerunt, & ex pacto, quod inter eos ex tali neceſſitate fieri poterat, diſceſſerunt. Quòd cùm Regi fuiſſet allatum, quantâ potuit celeritate accurrens, fugientium terga inſecutus, magnam ex eis multitudinem proſtravit: & tum demum* Weſtfalorum *obſidibus acceptis, ad hiemandum in* Franciam *revertitur.* Nous allons voir les *Saxons* remuer encore l'Année ſuivante.

(a) *Duria.*

(b) *Annal. Loiſel.* pag. 29. Tom. II. *Du Cheſne.*

(c) Annal. *Einhart.* pag. 239.

(d) *Annal. Loiſel.* ubi ſupr.

(e) *Eginhart.* Ann. *ubi ſupr.*

(f) *Annal. Loiſel.* ubi ſupr.

(g) *Eginhart.* Ann. *ubi ſupr.*

ARTICLE CCCXLI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 776. depuis JESUS-CHRIST.

IL étoit difficile, que l'*Italie* demeurât parfaitement tranquille, après la grande révolution qui venoit d'y arriver. (1) *Rotgaud*, Duc de *Frioul*, ou à l'inſtigation du Prince *Adalgiſe*, qui, avant la captivité de DIDIER ſon Pére, s'étoit réfugié à *Conſtantinople*, ou pour ſe faire lui-même (*a*) Roi des *Lombards*, comme le diſent quel-

(a) *Annal. Fuldens.* pag. 536. *Poët. Sax.* pag. 141. A. Tom. II. *Du Cheſne.*

ART. CCCXL. (1) Ville de la *Baſſe Heſſe*, encore aujourd'hui ainſi appellée. Le nom eſt diverſement écrit dans les Annaliſtes, comme c'eſt l'ordinaire: *Friteslar, Frideslar, Fricislar* &c.

(2) *Boniface*, Martyr. Voiez entr'autres, les *Annales Lambecian.* pag. 88. *Ed. Murator.*

(3) C'eſt apparemment *Buckenburg*, dans le Comté de *Lippe.*

ART. CCCXLI. (1) Il eſt appellé *Ruotgandus* par EGINHART, *De Vit. Carol. Mag.* Cap. 6. D'autres diſent *Rotgand, Rodgang* &c.

quelques Auteurs ; avoit levé des Troupes, & engagé plusieurs Villes dans son parti, sur la fin de l'année précedente. CHARLEMAGNE en aiant eu avis, & sollicité d'ailleurs à diverses reprises par le Pape HADRIEN, de venir en *Italie* (2) pour d'autres pareils sujets ; partit en diligence avec une Armée, & eut bien-tôt appaisé ces mouvemens. Il en couta la tête à celui qui en étoit le principal auteur. Cependant *Charlemagne* n'alla point à *Rome*, comme il se l'étoit proposé, parce qu'il apprit que les *Saxons* aiant fait une nouvelle irruption, avoient repris le (*b*) Fort d'*Eresbourg*, & attaqué, quoi qu'inutilement, celui de *Sigisbourg*. Il s'en retourna, après le mois de *Juin* de la présente année, & marcha droit en *Saxe*. Les *Saxons* surpris de son arrivée si promte, & se sentant hors d'état de lui résister, vinrent de tous côtez à un endroit où est la source de (3) la *Lippe*, lui demander pardon, & lui remettre leur païs, en offrant des Pleiges, ou Otages. Pour obtenir la Paix plus aisément, ils promirent de se faire Chrétiens, avec la même sincérité qu'ils s'engageoient à lui demeurer fidéles. Le Roi accepta leurs soumissions ; & un grand nombre de *Saxons*, de tout âge & de tout sexe, se firent bâtizer. Ils donnérent tout autant d'Otages, qu'on en demanda. (*c*) *Tunc* Saxones *perterriti*, *omnes ad locum*, *ubi* Lippia *consurgit*, *venientes ex omni parte*, *reddiderunt patriam per Wadium omnibus manibus eorum*, *& spoponderunt se esse* Christianos, *& se sub ditione Domni* Caroli *Regis*, *&* Francorum, *subdiderunt* . . . . . *Ibique venientes* Saxones, *una cum uxoribus & infantibus*, *innumerabilis multitudo baptizati sunt*, *& obsides*, *quantos jam dictus Dominus Rex ab eis quæsivit*, *dederunt*. Ils renouvellérent bien-tôt après ces engagemens, comme (*d*) comme nous le verrons.

(*b*) Voiez sur l'Année 772.

(*c*) *Annal. Loiselian.* pag. 30.

(*d*) Sur l'Année suivante *Artic.* 343.

ARTICLE CCCXLII.

TRAITE' *entre l'Empereur* LE'ON IV. *&* TE'LERIC, *Prince des* BULGARES.

ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

CONSTANTIN *Copronyme* étoit mort depuis deux ans ; & son Fils LE'ON IV. associé dès long tems à l'Empire, lui avoit succedé. TE'LERIC, Prince des BULGARES, qui, comme (*a*) nous l'avons vû, avoit duppé *Constantin*, en le leurrant de l'espérance d'aller se réfugier à *Constantinople*, fut apparemment chassé par ses Sujets, & contraint, cette année, à une retraite véritable. Le nouvel Empereur non seulement lui accorda sa protection, mais encore le créa Patrice, & lui donna en mariage une Cousine de l'Impératrice *Iréne*, son Epouse. Ce Prince se fit Chrétien, & *Léon* fut son Parrain au bâtême. (*b*) Καὶ προσέφυγεν Τέλεϱιϛ (1) ὁ τῶν Βουλγάϱων κύϱι ϵἰς τ Βασιλέα [Λέοντα]· καὶ ἐποίησεν αὐτὸν Πατρίκιον, ζεύξας αὐτῷ καὶ τὴν ἑ γυναικὸς αὐτῦ Εἰρήνης ἐξαδέλφην. δεξάμενος δὲ αὐτὸν βαπτισθέντα ἐκ τ ἁγίας κολυμβήθρας, μεγάλως αὐτὸν ἐτίμησεν, καὶ ἠγάπησεν.

(*a*) Sur l'Année 774. *Artic.* 337.

(*b*) *Théophane*, Chronogr. pag. 380. B.

ARTICLE CCCXLIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Roi de* FRANCE *&* *d'*ITALIE, *&* *quelques* SARAZINS *d'*Espagne.

LA même ANNE'E 777. depuis JESUS-CHRIST.

ABDE'RAME (1), depuis plusieurs années, s'étoit fait Roi d'*Espagne*, sous le nom d'*Emir*. Mais plusieurs *Sarazins* mécontens, cherchoient à se soustraire de son obéissance ; & quelques *Emirs* particuliers avoient déja formé de petites Principautez

(2) *Hildebrand*, Duc de *Spolète*, ne vouloit pas se soumettre au Pape, comme celui-ci le prétendoit, *Léon*, Archevêque de *Ravenne*, en faisoit de même. Il s'étoit emparé de plusieurs Places, comprises dans la Donation de *Charlemagne*, & il disoit que c'étoit à lui-même que ce Prince les avoit assignées. *Charlemagne* même, qu'il alla trouver, l'écouta & le reçut favorablement. Voiez les plaintes, que fait sur tout cela HADRIEN, *Cod. Carolin.* Epist. 51. 52. 54. 58. 59. 63. *Tom.* III. *Du Chesne*, pag. 769, *& seqq.* On peut en inférer, que le Pape étendoit ses prétensions au delà des concessions de *Charlemagne*, & qu'à force d'importunitez, il cherchoit à venir à bout de ses desseins ambitieux, par l'ascendant qu'il n'avoit que trop sur l'esprit des Princes, à la faveur du prétexte de la Religion.

(3) *Lippspring*, dans le païs de *Paderborn*, où il y avoit un Château, & depuis une petite Ville. Voiez les *Monumenta Paderborn.* pag. 15. *Ed. Francof.*

ART. CCCXLII. (1) Il faut lire Τελέριχος. Et la maniére dont le nom est écrit ici, quoi que corrompu, confirme ce que j'ai dit d'un autre endroit où les Copistes l'ont encore plus défiguré, dans la Note 2. sur l'Annee 774. Ici encore il y a dans l'*Histor. Miscell.* (Lib. XXIII. *pag.* 164.) *Telericus.*

ART. CCCXLIII. (1) Ou *Abderramen.* Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 302, & 352, 353.

pautez dans les Villes confiées à leur Gouvernement. Pour s'y maintenir, ils étoient obligez de chercher ailleurs de la protection. Pendant que CHARLEMAGNE tenoit une Assemblée Générale à *Paderborn* en *Westphalie*, il lui vint quelques-uns de ces Roitelets : savoir, IBINALARABI (ou comme (*a*) des Savans conjecturent, *Imam-Alarabi*) Seigneur de *Saragosse* ; son Fils, DEJUZEPHI, ou *Joseph* ; & son Gendre, ALARVIZ : qui tous se donnérent à *Charlemagne*, avec les Villes, dont ils s'étoient rendus maîtres, mais dont *Abdérame* ou les avoit chassez, ou menaçoit de les chasser, *Ibinalarabi* persuada au Roi, qu'il pourroit aisément, s'il vouloit venir en *Espagne*, non seulement les mettre en état de conserver les Places qu'ils offroient de tenir comme relevant de lui, mais encore y étendre plus loin ses conquêtes. *Charlemagne*, qui ne demandoit pas mieux, traita avec eux sur le pié qu'ils demandoient. (*b*) *Et Conventus in* Saxonia *habitus, in loco qui vocatur* Padrabrunno, *ubi* Ainalarabi *Saracenus, Præfectus* Cæsaraugustæ, *venit ad Regem* [Carlum] . . . . . (*c*) *Etiam ad id Placitum venerunt* Sarraceni *de partibus* Hispaniæ, *hi sunt*, Ibinalarabi, *& Filius* Dejuzephi, *qui & Latinè* Joseph *nominatur, similiter & gener ejus* . . . . . (*d*) Ad idem placitum *venerunt* Sarraceni *de* Hispania *tres Reges*, Ibnalarabi, *& filius* Devisephi, *qui Latinè* Joseph *nominatur*, & gener *ejus* Alarviz &c. . . . . (*e*) *Venit iisdem & loco & tempore ad Regis præsentiam de* Hispania Saracenus *quidam* nomine Ibinalarabi, *cum aliis* Saracenis *sociis suis, dedens se ac Civitates, quibus eum Rex* Saracenorum *præfecerat.*

(*a*) *Schminck in Eginhart. Cap. 9.*

(*b*) *Annal. Fuld.* Tom. II. *Du Chesne*, pag. 536.

(*c*) *Annal. Loisel* pag. 31

(*d*) *Monach. Egolismens. Cap. 5. pag. 72.*

(*e*) *Eginhart. Annal. pag. 140. Annal. Bertinian. pag. 499. Tom. II. Murator.*

CHARLEMAGNE étoit venu à *Paderborn* avec une grosse Armée, pour tenir en crainte les SAXONS, & exiger d'eux des promesses encore plus fortes & plus solennelles, que celles qu'ils avoient tant de fois violées. Il ordonna aux plus considérables de la Nation, de venir le trouver là. Tous s'y rendirent, à la reserve de *Witikind*, un des principaux de *Westphalie*, qui, se sentant coupable de beaucoup d'infidélitez envers le Roi de *France*, se retira chez (2) SIGIFRIDE, alors Roi de *Dannemark*. Les autres renouvellérent le Serment de fidélité, au nom de toute la Nation ; & *Charlemagne* y fit ajouter cette clause, Que si jamais ils se revoltoient contre lui, & s'ils renonçoient au Christianisme, auquel un grand nombre d'entr'eux furent alors initiez par le Bâtême, ils perdroient & leurs biens, & leur liberté, au profit du Roi de *France*, ou de ses *Successeurs.* (*f*) *Et ex omni parte* Saxoniæ *undique* Saxones *convenerunt : excepto quòd* Witochindis *rebellis extitit cum paucis aliis, & in partibus* Normanniæ *confugium fecit una cum sociis suis* . . . . . *Ibique* [ad *Paderbrunem*] *multitudo* Saxonum *baptizati sunt, &, secundum morem illorum, omnem ingenuitatem* (3) *& alodum manibus* (4) *dultum fecerunt, si ampliùs mutassent, secundùm malam consuetudinem eorum, nisi conservassent in omnibus Christianitatem, vel fidelitatem Domni* Caroli Regis, *& filiorum ejus, vel* Francorum &c. . . . . (*g*) *Nam cuncti ad eum venerunt, præter* Widikindum, *unum è primoribus* Westfalorum, *qui multorum sibi facinorum conscius, & ob id Regem veritus, ad* Sigifridum Danorum *Regem profugerat. Ceteri, qui venerant, ita se Regis potestati submisère, ut ea conditione tunc veniam accipere mererentur : si ulteriùs sua statuta violarent, & patriâ & libertate privarentur. Baptisata est ex eis ibidem maxima multitudo, quæ se, quamvis falsò, Christianam fieri velle promiserat.* Mais la suite fera voir, que ces conversions étoient aussi peu sincéres, que les sermens de fidélité, qu'ils violoient à la prémiére occasion.

(*f*) *Annal. Loisel.* pag. 31.

(*g*) *Eginhart.* Ann. pag. 240. Voiez *Ann. Metens.* pag. 282.

ARTICLE CCCXLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& quelques Villes d'*ESPAGNE.

ANNE'E 778. depuis JESUS-CHRIST.

EN conséquence du Traité dont nous venons de parler, & dans l'espérance de faire des conquêtes en *Espagne* sur les SARAZINS, une puissante Armée, (*a*) divisée en deux Corps, à la tête de l'un desquels étoit CHARLEMAGNE, entra en *Espagne*, cette année, par deux endroits différens. PAMPELUNE fut d'abord assiégée, & elle se rendit par capitulation. De là les *François* aiant passé l'*Ebre*, & les deux Corps s'étant rejoints à SARRAGOSSE, la plus considérable Ville alors de ces quartiers d'*Espagne* ; *Charlemagne* y mit aussi le Siége, & l'aiant prise par composition, y rétablit IBINA-

(*a*) *Annal. Loisel.* pag. 31.

(2) On parlera de ce Roi, aussi-bien que du Saxon *Witikind*, sur l'Année 782. Le *Dannemark* est appellé ici *Normannia*, ou *Nordmannia*, selon l'usage de ces tems-là. Voiez EGINH. *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 12. & là-dessus les Notes, *pag.* 63.

(3) *Et omnem* PROPRIETATEM *suam* . . . . *abdicantes.* ANN. FULDENS, pag. 537.

(4) *Dultum manibus gurpierunt*, MONACH. ENGOLISMENS. Cap. 5. *pag.* Voiez le Glossaire de DUCANGE, aux mots *Dulgere*, & *Guerpire.*

IBINALARABI, en ſe faiſant donner des Otâges, pour s'aſſurer de la fidélité des *Sarazins*; ou de celle de l'Emir même. Un autre, nommé ABITHAUR, remit aux mêmes conditions, *Hueſca*, *Jaſca*, & quelques autres Places de ſon Gouvernement, pour être ſous la protection de *Charlemagne*, à qui il donna en ôtages ſon Frére, & ſon propre Fils. BARCELONE, & GIRONNE, rentrérent ſous l'obéiſſance de la *France*, & les anciens Traitez furent renouvellez avec leurs Gouverneurs *b*) *Tunc Rex* [Carolus] *perſuaſione prædicti* Saraceni [IBINALARABI] *ſpem capiendarum quarumdam in* Hiſpania *Civitatum haud fruſtra concipiens. congregato exercitu profectus eſt: ſuperatoque in regione* Vaſconum Pyrenei *jugo*, *primo* Pompelonem Navarrorum *oppidum aggreſſus*, *in deditionem accepit. Inde* Iberum *amnem vado trajiciens*, Cæſarauguſtam, *præcipuam illarum partium Civitatem*, *acceſſit*, *acceptiſque quos* Ibinalarabi *&* (*c*) Abithaur, *quoſque alii quidam* Saraceni *obtulerunt*, *obſidibus*, Pompelonem *revertitur*. . . . . (*d*) *Obſidione itaque cincta* Caeſarauguſtanâ *Civitate*, *territi* Saraceni *obſides dederunt*, *cum immenſo pondere auri*. . . . . (*e*) *Tunc Domnus Imperator agens partibus* Hiſpaniæ *per duas vias*, *una per* Pampaloniam, *per quam ipſe perrexit uſque* Cæſar-Auguſtam, *ibi obſides receptos de* Ibinalarabi, *& de* Abutauro, Pampalonia *deſtructa* &c. . . . . (*f*) *Deinde accepit obſides in* Hiſpania *de Civitatibus* Abitauri *atque* Ebilarbii, *quorum vocabulum eſt* Oſca, *&* Barzelona, *nec non &* Gerunda. *Et ipſum* Ebilarbium *vinctum duxit in* Franciam &c. (*g*) *Ex utraque parte exercitus ibi obſides receptos de* Ibinalarabi *& de* Abutauro, *& de multis* Sarracenis, Pampilona *deſtructa* &c. . . . . (*h*) *Et conquiſivit* [Carlus] *Civitatem* Papalonam, *&* Abitourus Saracenorum *Rex venit ad eum*, *& tradidit Civitates*, *quas habuit*, *& dedit ei obſides fratrem ſuum*, *& filium. Et inde perrexit* Carlus *Rex uſque ad* Sariſauguſta *Et ibi venit ad eum* Abinlarbi, *alter Rex* Saracenorum, *quem & fecit adducere in* Francia &c. On voit là deux Annaliſtes, qui diſent, qu'*Ibinalaravi* lui-même fut mené en *France* ou comme Priſonnier, ou comme Otage. Sur ce pié-là, *Charlemagne* ou lui manqua de parole, ou eut quelque raiſon de ſe défier de lui. Quoi qu'il en ſoit, ce Roi, en retournant chez lui, (*i*) & repaſſant à *Pampelune*, voulut prendre une précaution, qui lui couta bien cher. Il fit raſer les murailles de *Pampelune*. Les *Gaſcons* montagnards, qui avoient d'ailleurs ſouffert du paſſage de l'Armée de *Charlemagne*, ſe mirent en embuſcade, dans la Vallée de *Roncevaux*, & battirent l'Arriere-garde à platte coûture, tuérent pluſieurs Généraux, pillérent les bagages, & regagnérent leurs hauteurs, où il étoit impoſſible de les ſuivre.

(*b*) *Eginhart* Annal. pag. 240.

(*c*) Ou *Abutaur*.

(*d*) *Annal. Metens.*

(*e*) *Annal. Til.* pag 15.

(*f*) *Annal Petav.* pag. 21.

(*g*) *Annal. Loiſel.* pag. 31.

(*h*) *Annal. Petav.* pag. 21, 22. Voiez auſſi *Chronic. Moyſſiacenſ.* apud *Du Cheſne*, Tom. III. pag. 138.

(*i*) *Eginh. Ann.* ubi ſupr.

ARTICLE CCCXLV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 779. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT la Guerre d'*Eſpagne*, dont nous venons de parler, les SAXONS n'avoient pas manqué, à leur ordinaire, de faire des courſes juſqu'au *Rhein*, & de commettre de grandes hoſtilitez par tout où ils paſſoient. (*a*) *Witichind*, qui étoit revenu de *Dannemark*, fut le principal auteur de ces nouveaux mouvemens, qui finirent par une (1) défaite entiére de l'Armée des *Saxons*, dont il n'échappa que très-peu. Cette année, CHARLEMAGNE voulut aller lui-même en *Saxe*, avec une Armée, pour réduire les Rebelles. Comme il étoit en chemin, HILDEBRAND, Duc de *Spolète*; (2) qui apparemment lui avoit donné quelque ſoupçon d'infidélité, ou quelque ſujet de plainte, vint le (*b*) trouver, avec de grands préſens qu'il lui offroit. Le Roi le reçut très-bien, & le renvoia dans ſon Duché, lui faiſant à ſon tour des préſens. Après avoir tenu une Aſſemblée Générale de ſes Etats à *Duren*, il paſſa le *Rhein*; & les *Saxons* lui vinrent au devant pour lui réſiſter, dans un lieu nommé (3) *Bucholt*: mais ils furent mis en déroute. De là étant entré dans le païs des WESTFALIENS, ils ſe rendirent tous à lui par compoſition. Et quand il eût été quelques jours campé près du *Weſer*, les ANGRIENS & les OSTFALIENS, vinrent auſſi ſe ſoumettre, donner des Otages, & renouveller les ſermens de fidélité. (*c*) *Rex* [Carolus] Weſtfalorum *regionem ingreſſus*, *omnes eos in deditionem accepit. Inde ad* Wiſeram *veniens*, *caſtris poſitis in loco nomine* Medufulli, *ſtativa per aliquot dies habuit. Ibi* Angarii *&* Oſtfali *venientes*, *& obſides dederunt*, *& ſacramenta jurarunt*.

(*a*) *Annal. Metens* pag. 282, 283.

(*b*) *Eginh. Annal.* & al.

(*c*) *Eginh. Ann. pag.* 241.

AR-

ART. CCCXLV. (1) La Bataille ſe donna dans un endroit nommé *Lieſi*, ou *Liheſi*. Voiez les Notes de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHART *De Vit. Car. Mag.* Cap. 7. *pag.* 45.

(2) Karolo *Regi ſe ſubdit*, *ejuſque gratiam multis muneribus redimit*, dit le CHRONOGRAPHE SAXON, pag. 116. *E-juſque dominationi ſe ſubdit*. REGINO, pag. 400.

(3) *Bocholt*, ſelon les *Annales du Poëte Saxon*, Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 144. Dans les autres Annaliſtes on lit, *Buochol*, ou *Bucholtz*, ou *Bothsloz*, ou *Hacholtz*. C'eſt apparemment une Ville du Païs de *Munſter*, nommée aujourd'hui *Bucholt*.

ARTICLE CCCXLVI.

TRAITE' *entre le Pape* HADRIEN, *& le Gouverneur de* NAPLES *pour l'Empereur* CONSTANTIN V.

ANNE'E 780. depuis JESUS-CHRIST.

CELUI qui commandoit à NAPLES pour l'Empereur CONSTANTIN V. & IRE'NE sa Mére, arrêtoit depuis long tems les revenus de quelques Patrimoines du *Saint Siége* qui étoient renfermez dans son Gouvernement; & le Pape HADRIEN, par représailles, s'étoit emparé de la Ville de *Terracine*. Le Commandant de *Naples* lui envoia, pendant les Fêtes de Pâques de cette année, un de ses Officiers, nommé *Pierre*, pour traiter de quelque accommodement. On convint alors, que le Pape rendroit *Terracine*, & que, pour assurance des revenus du Territoire de *Naples*, qu'il prétendoit avoir, on lui donneroit en ôtages quinze Enfans des plus considérables Citoiens de cette Ville; mais que, sur cet article, on demanderoit l'agrément du Gouverneur de *Sicile*; qu'on s'engageoit à obtenir. C'est ce que nous ne savons, que par une Lettre d'HADRIEN même. (*a*) *Placitum quidem cum ipsi fallaces* Neapolitani *per Missum eorum, nomine* Petrum, *in festum sanctum* Paschæ *habuimus, patrimonium nos Beati Apostoli, quod ibidem in* Neapoli *ponitur, exquirentes, & in vestro servitio eos subjugare desiderantes: ut quindecim obsides, ex nobilissimis eorum filiis, nobis dantes, ipsam civitatem* Terracinensem *illi colligerent, sub ea videlicet ratione, ut issent ad Patricium eorum in* Sicilia, *& si nostrum patrimonium reddere voluissent, ipsam civitatem & obsides reciperent* &c. Cependant, à ce que dit le Pape, les *Grecs*, & les *Néapolitains*, au lieu de penser à l'exécution du Traité, s'emparérent par surprise de *Terracine*. Le Pape (1) lui-même n'avoit nul dessein de rendre ni la Ville, ni les Otages, si on les lui eût livrez. Il l'avouë bonnement à *Charlemagne* dans la Lettre, dont il s'agit, où il le prie fortement de lui envoier des Troupes au plutôt, afin qu'il pût, avec ce secours, se faire raison lui-même, & attaquer de plus *Naples*, & *Gaiette*. Il lui représentoit, que toutes ces injustices étoient l'effet des conseils d'*Arige*, ou *Aragise*, Duc de *Bénevent*, qui entretenoit des intelligences secrettes avec son Beau-Frére *Adalgise*, Fils de *Didier*, pour tâcher de le rétablir sur le Trône des *Lombards*, & qui avoit empêché que les *Néapolitains* ne lui remissent les Otages. Cela fut peut-être cause en partie, que *Charlemagne* vint en *Italie* sur la fin de cette année. Il passa l'hiver à *Pavie*, & se rendit de là à *Rome*, pour la Fête de *Pâque* de l'année suivante.

(*a*) *Cod. Carolin.* Epist. 64. apud *Du Chesne*, Tom. III. pag. 782.

ARTICLE CCCXLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& le Pape* HADRIEN.

ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape, comme nous (*a*) l'avons vu ci-dessus, n'avoit que le revenu de quelques Terres dans le Païs de *Sabine*. CHARLEMAGNE étant venu cette année à *Rome*, HADRIEN se prévalut de l'occasion, pour aquérir tout le Territoire de *Sabine*. Il le demanda à ce Prince, qui le lui accorda. (1) *Et ideo poscentes vestram à Deo promotam Regalem Clementiam, ut, sicut à vestra prærectissima Excellentia Beato* Petro, *nutritori vestro, pro luminariorum concinnationibus atque alimoniis pauperum*, Savinense *territorium sub integritate concessum est, ita id tradere integrum eidem Dei* Apostolo . . . . . *dignemini* &c. Il semble qu'il y eut quelque dispute sur les limites, lors que *Charlemagne* envoia, l'année suivante, (*b*) deux Ecclésiastiques, un Abbé, & un Chapelain, pour mettre le Pape en possession de cette nouvelle libéralité.

(*a*) Sur l'Année 774.

(*b*) *Iberius & Maginarius.*

ART. CCCXLVI. (1) *Sed nos sive vestro consilio neque obsides, neque ipsam civitatem* [Terracinam] *reddere habuimus, eò quòd pro vestro servitio ipsos obsides apprehendere cupiebamus: quia illorum malignum consilium aliud non est, nisi sua cum infidelissimo* Arighi (ou *Aricbi*) *tractantes* &c.

ART. CCCXLVII. (1) Epist. *Hadrian.* ad *Carol.* LXIX. *Cod. Carolin.* apud *Du Chesne*, Tom. II. *pag.* 786. Voiez aussi *Epist.* LVI. & LXVIII.

ARTICLE CCCXLVIII.

TRAITE' *entre l'Imperatrice* IRE'NE, & CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que CHARLEMAGNE étoit en *Italie*, l'Impératrice IRE'NE, qui appréhendoit que ce Prince, sollicité par le Pape, ne fût tenté de conquérir les Païs qui restoient encore à l'Empire des *Grecs*; chercha à l'en détourner par une Alliance, où il pouvoit trouver lui-même son compte, dans l'espérance que la Cour de *Constantinople* ne penseroit plus à soûtenir les prétensions d'*Adalgise* sur le Roiaume des *Lombards*. Cette Princesse envoia donc à *Charlemagne* une superbe Ambassade, dont le Chef étoit *Constantin*, son Grand Trésorier; qui proposa le Mariage de l'Empereur CONSTANTIN V. Fils d'*Iréne*, avec la Princesse (1) *Rotrude*, Fille aînée du Roi de *France* & d'*Italie*. La proposition fut acceptée, & le Contract de Mariage signé de part & d'autre. Mais comme l'Empereur n'avoit que dix ans, & la Princesse Roiale encore moins, on convint qu'en attendant le tems propre aux Nôces, la Princesse demeureroit en *France*, & qu'un Eunuque du Palais Impérial nommé *Elisée*, resteroit auprès d'elle, pour lui apprendre la Langue Gréque, & pour l'instruire de toutes les maniéres de la Cour de *Constantinople*. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει ἀπέστειλεν Εἰρήνη Κωνσταντῖνον Σακελλάριον, καὶ Μάμαλον Πριμμικήριον, πρὸς Κάρολον Ῥῆγα τῆς Φράγγων, ὅπως τῷ αὐτῆ θυγατέρα, Ἐρυθρὼ λεγομένην, συμφεύσῃ τῷ Βασιλεῖ Κωνσταντίνῳ τῷ υἱῷ αὐτῆς· καὶ γενομένης συμφωνίας, καὶ ὅρκων ἀναμεταξὺ ἀλλήλων, κατέλιπεν Ἐλισσαῖον, τὸν Εὐνοῦχον καὶ Νοτάριον, πρὸς τὸ διδάξαι αὐτῷ τότε τῆς Γραικῶν γράμματα, καὶ τῷ γλῶσσαν, καὶ παιδεῦσαι αὐτῷ τὰ ἤθη τῶν Ῥωμαίων βασιλείας . . . . . (b) *Et ibi* [Romæ] *desponsata est* Rottrud, *filia Regis* [Caroli] Constantino *Imperatori*. Ces Fiançailles se firent à *Rome*, selon l'Annaliste Latin, dont je cite les paroles. Mais, quoi que le Traité eût été confirmé par serment de part & d'autre, le Mariage ne s'ensuivit point. *Iréne*, quelques années après, fit épouser à *Constantin*, malgré lui, (2) une Fille de race *Arménienne*, nommée (3) *Marie*. Les Annales attribuées à EGINHART, (c) disent néanmoins, que ce fut *Charlemagne*, qui refusa de donner sa Fille à l'Empereur, & qu'à cause de cela *Constantin* envoia faire une irruption dans le Duché de *Bénevent*.

(a) *Théophane*, pag. 384.

(b) *Append. ad Chronic. Nibelung*, pag. 22. Tom. II. *Du Chesne*.

(c) In *Ann.* 788. *pag.* 245.

ARTICLE CCCXLIX.

TRAITE' *entre* ELPIDIUS, *Gouverneur de* SICILE, *& les* ARABES *d'*Afrique.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E avant celle-ci l'Impératrice IRE'NE, Mére de CONSTANTIN, envoia pour Gouverneur en *Sicile*, ELPIDIUS, qui l'avoit été déja. Mais environ un mois après, on lui fit entendre, que cet *Elpidius* favorisoit le parti des Fréres du feu Empereur LE'ON IV. son Mari, qu'elle avoit contraints d'embrasser la Vie Monastique. Elle envoia alors un de ses Officiers, pour arrêter *Elpidius*, & le ramener à *Constantinople*. Les *Siciliens* ne voulurent point laisser prendre leur Gouverneur, & elle ne put alors se venger autrement, qu'en faisant fouetter & tonsurer la Femme & les Fils d'*Elpidius*, & les tenant en prison. Dans l'année où nous sommes, elle envoia en *Sicile* une grande Flotte, sous le commandement de THE'ODORE, Eunuque, mais Patrice, & brave Guerrier. *Elpidius* résista d'abord. Il y eut plusieurs Batailles données. Mais enfin *Théodore* demeura vainqueur. *Elpidius* se sauva en *Afrique*, avec tous ses biens, & mena avec lui (1) *Nicéphore Ducas*, Oncle de *Constantin*. Là il traita avec les *Ara-*

ART. CCCXLVIII. (1) Ou *Rotdrudis*, comme l'appelle EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 18. & 19. Voiez là-dessus Mr. SCHMINCK, *pag.* 92. THE'OPHANE la nomme *Erythro*, Ἐρυθρὼ: & après lui CEDREN, *pag.* 386. *Ed. Basil.* C'est que, comme le remarque le P. PAGI (*Critic. Baro.* Tom. III. *pag.* 362.) il a cru que *Rotrudis* signifioit *rouge* en Latin, & il a voulu l'exprimer en Grec. L'*Historia Miscella*, en traduisant *Théophane*, ne dit point le nom de la Fille de *Charlemagne*, Lib. XXIII. *pag.* 165. non plus que ZONARE.

(2) ZONARE dit, qu'*Iréne* rompit ce mariage, dans la crainte que son Fils, appuié de *Charlemagne*, n'eût assez de force pour la dépouiller du pouvoir absolu qu'elle exerçoit. *Tom.* III. pag. 94.

(3) C'est ainsi que l'appelle THEOPHANE, pag. 381. A. Mais dans CEDREN, on lit *Marine*, Μαρίνα, pag. 387. *Ed. Basil.* L'*Historia Miscella*, pag. 167. porte *Mariam*, comme l'Original, qu'elle traduit.

ART. CCCXLIX. (1) Ce *Nicéphore* aiant été proclamé depuis Empereur à *Constantinople*, après une malheureuse Expédi-

Arabes, ou *Sarazins*, qui non seulement lui promirent une entiére sûreté, mais encore le couronnérent Empereur, & le revêtirent de tous les ornemens de cette Dignité titulaire. (a) Πολλῶν δὲ πολέμων γεγονότων, ἐνίκησαν οἱ περὶ Θεόδωρον. ἰδὼν δὲ Ἐλπίδιος ὁ φοβηθεὶς, λαβὼν ὅσα εἶχεν χρήματα, καὶ Νικηφόρον τὸ Δῶκα, ἐπέρασεν εἰς Ἀφρικήν· καὶ λαβὼν λόγον ἀπαθείας, προσέρρυη τοῖς Ἀγαρηνοῖς· οὓς δεξάμενοι, Βασιλέα Ῥωμαίων κατεῖχον, στέψαντες αὐτὸν εἰς μάτην, καὶ περιθέντες (2) τζάγγιον καὶ στέφανον. (a) *Théophane*, pag. 384. C.

ARTICLE CCCL.

TRAITE' *entre l'Impératrice* IRE'NE, *&* AARON, *Fils du Caliphe* MADI.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT l'Expédition de *Sicile*, dont nous venons de parler, (1) AARON, Fils du (2) Caliphe MADI, entra avec une puissante Armée dans les Terres de l'Empire Romain, & s'avança jusqu'à *Chrysopolis*, tout près de *Constantinople*. Il avoit envoié en *Asie* un Corps de trente-mille hommes, qui étant venus aux mains avec les Troupes de l'Impératrice, tuérent quinze-mille hommes. Mais ensuite étant investis de tous côtez par d'autres de l'Empire, ils demandérent la Paix, par le conseil d'un Transfuge, (3) Chef des Gardes du Corps, qui passa dans le parti des *Sarazins*, en haine de l'Eunuque *Staurace*, Ministre alors tout puissant à la Cour de *Constantinople*. L'Impératrice envoia ce Favori, avec deux autres de ses Officiers, pour négocier le Traité, avec ordre de prendre pour ôtages les Fils des plus considérables de l'Armée des *Sarazins*. Mais ces Ambassadeurs n'aiant pas été assez sur leurs gardes, furent arrêtez par l'Ennemi, & retenus prisonniers. Ainsi on les contraignit à faire la Paix, à telles conditions qu'on voulut. L'Impératrice, & le Caliphe, après s'être faits des présens réciproques, convinrent, „ Que l'*Empire Romain* paieroit aux *Sarazins* un „ tribut annuel de septante-mille Ecus d'or; Que ceux-ci rendroient la Ville de *Naco-* „ *lie*, (4) qu'ils avoient prise: & que l'Impératrice laisseroit les (5) chemins libres à „ l'Armée d'*Aaron*, les lui feroit indiquer exactement, & ordonneroit qu'on lui four- „ nît des vivres en paiant": (a) Καὶ ἐβιάσθησαν ἀμφότερα τὰ μέρη τῶ ποιῆσαι εἰρήνην· καὶ ἐποίησαντο ἀλλήλοις ἥ τε Ἀνγῦστα καὶ ὁ Ἀαρὼν ξένια πολλὰ, στοιχήσαντες καὶ χρόνον τελεῖν αὐτοῖς· καὶ γενομένης εἰρήνης, ἀνεχώρησαν. ἀφῆσαν δὲ καὶ τὸ κάστρον Νακωλείας. (a) *Théophane*, pag. 385.

(b) HARON *autem cum XCV. millibus progressus est, donec pervenit ad Sinum maris, qui ad* Constantinopolim, *cui tunc temporis imperabat mulier, quæ pacem cum* Harone *fecit, eâ lege, ut illa munera ei largiretur, & quà iter facturus esset, vias sterneret, earumque directoria adponeret, & quotannis ei septuaginta aureorum millia persolveret. . . . . (c) Metuens ergo fœmina* [Irene] *à* Moslemiis, *pacem à* Raschido *petiit, de quo inter ipsos convenit, pecuniæ summâ numerandâ, utque pararentur ipsi viæ duces, & rerum venalium fora per viam* [disponenda]. . . . . *fuit autem tributi summa septuaginta aureorum millia quotannis pendenda* &c. Cette Paix, à ce que dit (d) ELMACIN, dura trois ans. (b) *Elmacin. Lib. II. Hist. Saracen* ad Ann. Hegir. 164. Lib. II. Cap. 4. pag. 106. (c) *Abulpharaje*, Hist. Dynast. pag. 147. (d) *Ubi supr.*

pédition de CONSTANTIN contre les *Bulgares*; le Neveu lui fit crever les yeux. THE'OPHANE, *pag.* 394. *Hist. Miscell.* pag. 169.

(2) L'Auteur de l'*Hist. Miscella* traduit: *& ocreis & schemate induentes.* Pag. 165. Il a donc lû σχῆμα, au lieu de σέφανον: & par là il a entendu l'*Habit Imperial.* Pour τζάγγιον, qu'il exprime par *ocreis*, c'étoit une espéce de chaussure rouge, ou de couleur de pourpre. Voiez le Glossaire Grec de DUCANGE, aux mots Τζάγγας, τζαγγία. ZONARE dit seulement, que les *Arabes* ornérent *Elpidius* du diadême, βασιλικὴν ταινίαν αὐτῷ περιέθηκε. *Tom.* III. pag. 94. *Ed. Basil.*

ART. CCCL. (1) *Harun Al-Rashid Ebnol Mehdi.* C'est ainsi que l'appelle ABUL-PHARAJE, *Hist. Dynast.* pag. 150. Il fut depuis Caliphe.

(2) Ce Caliphe s'appelloit aussi *Mahomes*, comme le dit THE'OPHANE, pag. 384. C. Il avoit succedé à *Almansor* son Pére. Aussi ABUL-PHARAJE le qualifie-t-il *Al-Mohdi Ebn Almansur, Ebu Mohammed*, Hist. Dynast. *pag.* 145, 146.

(3) Que l'*Historia Miscella* appelle *Tazates*, pag. 165. THE'OPHANE qui en parle plus bas, où il dit qu'après la Paix faite, ce Transfuge emmena sa Femme, & emporta tous ces biens; le nomme *Tazate*.

(4) *Nacolie* étoit une Ville de *Phrygie*. Voiez le *Synecdemus de* HIE'ROCLES, *pag.* 678. *Ed. Wesseling.*

(5) ABUL-PHARAJE dit, que *Rasbid* (c'est ainsi qu'il appelle *Aaron*) étoit venu par un Chemin étroit & dangereux, entre une Montagne, & la Riviére de *Sagaris*. (Cette Riviére coule entre la *Phrygie* & la *Bithynie*.) Il ajoute, que, si l'Impératrice eût eû de la prudence, elle pouvoit aisément empêcher les *Sarazins* de se tirer de là, & les tailler tous en piéces.

AR-

ARTICLE CCCLI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, & TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 781. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Sur l'Annee 780.

DANS le tems que CHARLEMAGNE étoit à *Rome*, comme nous l'avons (*a*) vû ci-deſſus, il engagea le Pape HADRIEN à envoier deux Evêques, avec un Diacre, & un grand Echanlon, qu'il dépêchoit lui même à TASSILON, Duc de *Baviére*. Le but de cette Ambaſſade étoit, de porter le Duc à renouveller le ferment de fidélité & de loiauté, qu'il (1) avoit prêté autrefois à *Pepin*, (2) Pére de *Charlemagne*, & en même tems à celui-ci & à *Carloman* ſon Frére. *Charlemagne* crut, que l'autorité de la Religion, qu'emploieroit le Pape, ſeroit d'un grand poids pour aider à produire l'effet qu'il ſouhaitoit ſur l'eſprit de ce Prince, qui s'étoit depuis long tems ſouſtrait de la dépendance, & avoit toujours entretenu des liaiſons (3) avec les *Lombards*. La crainte de la puiſſance du Roi de *France* & d'*Italie*, & les déclarations, que firent ſans doute ſes Ambaſſadeurs du deſſein où étoit leur Maître de maintenir par toute ſorte de voies ſes droits légitimes ſur ſon Vaſſal; contribuérent apparemment, plus que les exhortations du Pape, à tirer du Duc de *Bavière* un hommage, que la ſuite montra bien être peu ſincére. Il conſentit de venir trouver pour cet effet *Charlemagne*, à condition qu'on lui donnât des Otâges, pour la ſureté de ſa perſonne. On les lui accorda; & le Roi ſe trouvant alors à *Wormes*, où il étoit allé après ſon retour d'*Italie*, le Duc s'y rendit, avec de grands préſens, qu'il préſenta a ſon Seigneur. Il prêta entre ſes mains le ferment, & il donna douze Otages, pour plus grande aſſûrance de ſa fidélité à l'avenir. (*b*) *Sed cum* Romæ *eſſet* [Carolus], *convenit inter ipſum atque* Adrianum *Pontificem*, *ut ſimul legatos mitterent ad* Taſſilonem *Ducem* Bajoariæ, *qui eum commonerent de ſacramento*, *quod* Pipino *Regi & filiis ejus*, *ac* Francis, *juraverat : ſcilicet*, *ut eis ſubjectus eſſet*, *ac obediens. Electi ac directi ſunt in hanc Legationem*, *de parte Pontificis*, Formoſus *ac* Damaſus *Epiſcopi*, *& de parte Regis*, Richolfus *Diaconus*, *atque* Eberhardus, *Magiſter Pincernarum. Qui cum*, *ut juſſi erant*, *commemorato Duci loquuti ſuiſſent*, *in tantum cor ejus emollitum eſt*, *ut diceret*, *ſe ſtatim velle ad Regis properare præſentiam*, *ſi ſibi tales dentur obſides*, *ſub quibus de ſuâ ſalute dubitare nulla ſit neceſſitas. Quibus datis*, *ſine cunctatione apud* Wormaciam *ad Regem venit*, *ſacramentum*, *quod jubebatur*, *juravit*, *obſides duodecim*, *qui imperabantur*, *ſine mora dedit : quos* Suidbertus *Reginenſis Epiſcopus de* Bajoaria *in* Cariſiaco *ad conſpectum Regis adduxit* . . . . . (*c*) *Et ibi* [Wurmaciæ] *fuit* Taxilo (ou *Daſilo*) *Dux de* Bawaria, *magnaque munera præſentavit Domno Regi*, *& per ſuum Comigatum rediit ad patriam.*

(b) *Eginh. Annal. pag.* 241.

(c) *Annal. Petav. pag.* 9.

ARTICLE CCCLII.

TRAITE' *entre* ARICHIS, *ou* Aragiſe, *Duc ou Prince de* BENEVENT, *& le Duc de* NAPLES.

ENVIRON ce tems-ci, mais ſans qu'on en puiſſe déterminer la datte.

LE voiſinage donnoit lieu à de fréquentes diſputes entre le Duc de BE'NEVENT, & celui de NAPLES. Le dernier Duché appartenoit encore aux Empereurs d'*Orient*. L'autre, qui étoit du Roiaume des *Lombards*, avoit été conquis avec le reſte par CHARLEMAGNE, qui, comme on l'a dit ci-deſſus, y établit pour Duc ARAGISE, ou *Arichis*, Gendre de DIDIER, le dernier Roi. Voici un Traité, & un Traité en original, que ce Duc fit avec un Duc de *Naples*, qui n'y eſt point nommé. Il n'y a non plus aucune datte : ainſi nous le plaçons ici au hazard. *Arichis* y eſt qualifié *Prince*, & non pas *Duc*, ce qui confirme le témoignage de quelques (1) Auteurs,

ART. CCCLI. (1) A *Compiegne*, en l'Année 757. Voiez *Annal. Metens.* pag. 277. *Annal. Eginhart.* pag. 235. & al.

(2) PE'PIN étoit ſon Oncle : car ODILON, ou *Utilon*, Pére de *Taſſilon*, avoit épouſé *Hiltrude*, Fille de CHARLES *Martel*.

(3) Auſſi avoit-il épouſé *Luitbergue*, ou *Luitburgue*, Fille de DIDIER, dernier Roi des *Lombards*.

ART. CCCLII. (1) LEO *Oſtienſis*, *Chronic. Caſinens.* Lib. I. Cap. 9. qui le donne comme l'aiant tiré de l'*Hiſtoria Langobarodorum* BENEVENTI *poſt* PAULUM *Diaconum*. Cela y manque néanmoins aujourd'hui dans tous les Mſſ. Mais CAMILLO PELLEGRINI l'a mis dans le Texte, *num.* 3. fondé ſur ce même témoignage de LE'ON, Cardinal d'*Oſtie*. Auſſi les Ducs de *Bénevent*, & ſous les Rois *Lombards*, & ſous

teurs, qui disent qu'il prit ce titre, qu'il se fit même oindre & couronner par les Evêques, & que, dans les Actes qu'il signoit, il mettoit : *Donné dans notre Palais très-sacré.* Le Traité, dont il s'agit, fut publié, avec d'autres Piéces, sur un ancien Manuscrit, (2) par CAMILLO PELLEGRINI, docte Italien, vers le milieu du Siécle passé. Le voici.

PACTUM ARICHIS *Princ.* Beneventi *cum Judice* Neapolitanorum *de campo* Leburiæ &c. *Item Consuetudo* Leburiæ, *& Pactum.*

CONVENTIONS *entre* ARICHIS, *Prince de* BENEVENT, *& le* (3) *Duc de* NAPLES, *au sujet du Païs de* Liburie &c.

INCIPIT Pactum, *quod constituit Dominus* ARECHISI *glorioſus Princeps cum Judex* Neapolitanorum *de ſervis & ancillis, & de terris, & de* Legurias, *& de Tertiatoribus, quæ communes eſt inter partes.*

In primis de Liguria, *ut quantum* Neapolitani *per* XX. annos usque modo in dominicatu tenuerunt, nec censum *inde in partes* Langobardorum *perſolverunt, ſecuriter poſſideant. Similiter* Langobardi *quantum per XX. annos uſque modò in dominicatu tenuerunt, nec cenſum iiſdem in partes* Neapolitanorum *perſolverunt, ſecuriter poſſideant. Alia verò omnia fundora fundata, ſive exfundatas, homines & terras, quibus ſolidi non ſunt dati, dividimus per medium. Terras autem, in quibus ſolidi ſunt, per ſcripta firmantes ipſas cartas inter partes per ſacramenta cum tribus perſonis intus domum ſuam, ſi voluerimus ipſas terras inter partes recolligere, licentiam habeant* Neapolitani *reddere med. ex ipſi ſolid. &* Langobardi *ſimiliter, & dividere ipſas terras per medietatem. Sin autem, dividantur in tres partes : unam partem tollant* Langobardi : *aliam* Neapolitani, *& aliam qui ipſos ſolidos datos habent ; facientes inter utraſque partes talem firmatione in ſcriptis, ut à tunc ſecuriter* Langobardi *tertiam partem, &* Neapolitani *tertiam, & ipſi homines qui ipſos ſolidos habent, tertiam partem ſecuriter poſſideant. Et fundora,*

„ ICI commmencent les Conventions paſſées „ entre le glorieux Prince, notre Seigneur, ARE„ CHIS, & le Duc de NAPLES, au ſujet des „ Eſclaves, hommes ou femmes, comme auſſi „ ſur le païs de (4) *Liburie*, & ſur les Cenſiers, „ qui ſont communs entre les Parties contractan„ tes.

„ Et prémiérement, à l'égard de la *Liburie*, „ il a été conclu & arrêté ; que tout autant que „ les *Néapolitains* en auront poſſedé juſqu'ici, „ pendant vint années, comme leur appartenant, „ ſans en paier aucun cens aux *Lombards*, ils le „ tiendront déſormais en toute ſûreté : & pareil„ lement, tout autant que les *Lombards* en au„ ront poſſedé juſqu'ici, pendant vint années, „ ſans paier aucun cens aux *Néapolitains*, ils le „ tiendront déſormais paiſiblement. Pour ce qui „ eſt des autres Fonds, ſoit qu'on en aît été mis „ en poſſeſſion ou qu'on les aît abandonnez, hom„ mes & terres, nous les partagerons par moitié, „ s'ils n'ont pas été donnez en entier. A l'égard „ des Terres, qui ont été données en entier, ſi „ en produiſant un Ecrit, confirmé par ſerment „ de trois perſonnes de la maiſon, on veut de „ part ou d'autre les retirer, il ſera permis aux „ *Néapolitains*, de rendre la moitié, aux *Lom„ bards* de même, & de partager ainſi les Terres „ par moitié. Sinon, on en fera trois portions, „ dont les *Lombards* auront une ; les *Néapoli„ tains* une autre ; & ceux à qui elles avoient „ été données en entier, une autre : moiennant „ que de part & d'autre on paſſe un Ecrit, por„ tant que les *Lombards* poſſéderont paiſiblement „ leur tiers, & ſemblablement les *Néapolitains*, „ & ceux qui avoient le tout. Ceux qui habi„ teront les Fonds ou Terres échuës par le ſort „ aux

ſous les Rois de *France*, devenus Rois d'*Italie*, étoient-ils les plus puiſſans, & ceux qui conſervoient le plus de liberté. Toute leur dépendance conſiſtoit preſque à paier un tribut annuel. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 283. & ce que l'on dira ci-deſſous, ſur l'Année 812.

(2) A *Naples*, en 1643. dans ſon *Hiſtoria Principum* LANGOBARDORUM, &c. dont une partie a été inſérée dans les *Rerum Italicarum Scriptores*, par Mr. MURATORI, Tom. II, pag. 221, *& ſeqq.* C'eſt de cette derniére Edition que je me ſers. Le Traité, dont il s'agit, s'y trouve *pag.* 339, 340.

(3) Qui eſt appellé ici *Judex*, & non pas *Dux*. Mais les Ducs de *Naples* ſont quelquefois appellez *Judices*, comme le montre CAMILLO PELLEGRINI, pag. 339. Il en eſt de même des *Comtes*. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE ; & une Digreſſion de D. ANGELO DE NUCE ſur le *Chronic. Caſin.* Lib. I. Cap. 20. *pag.* 295. Tom. IV. du Recueil de Mr. MURATORI.

(4) Il y a ici *Liguria*, & un peu auparavant *Legurias*. Mais plus bas on lit par tout *Liburia* ; & le titre porte *Liburia*. Les Mſſ. d'ERCHEMPERT ont par tout *Liguria*, comme le remarque CAMILLO PELLEGRINI. C'eſt que le païs, dont il s'agit, fut appellé tantôt *Liburia*, tantôt *Liguria* ; comme le montre l'Anonyme de *Milan*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aevi*, col. 301, 302. Je m'étonne, qu'il ne diſe rien de ce Traité, qui peut ſervir à confirmer & la variété du nom, & la ſituation du païs, telle qu'il l'établit lui-même. C'étoit une partie de l'ancienne *Campanie*, & un païs très-fertile, qui s'étendoit depuis la Riviere de *Clanius*, (aujourd'hui nommée l'*Agno*) & aux environs, du côté de *Capouë*, juſqu'au Lac de *Literne*, appellé alors, comme aujourd'hui, *Lac de Patria*. *Capoue* etoit renfermée dans le Duché de *Benevent*, qui avoit une grande étenduë. Voiez le même Auteur, *col.* 266, *& ſeqq.* Nôtre Traité ſuffit, pour faire voir, que ceux de *Capoue*, ou du Duché de *Benevent*, avoient des Terres en *Liburie*, quelques-unes même en commun avec ceux du Duché de *Naples*, Sujets encore de l'Empereur de *Conſtantinople* ; & qu'ils cherchoient, à l'envi les uns des autres, d'y étendre leurs poſſeſſions & leurs droits. Au reſte CLUVIER (*Ital. Ant.* Lib. IV. Cap. 2. *pag.* 1145.) prétend, que cette *Liburie* étoit la *Leboria*, ou *Laborinus campus*, dont PLINE parle, *Hiſt. Nat.* Lib. XVIII. Cap. 11. Lib. III. Cap. 5. Lib. XVII. Cap. 4. où les Editeurs modernes ont mal mis *Laboria*, *Laborinus campus*, pour y trouver plus de reſſemblance avec le nom moderne, *Terra di Lavoro*, Païs de *Labour*. Voiez auſſi LEANDRO ALBERTI, *Deſcritt. di tutta l'Italia*, fol. 156. & 163. *Ed. Venet.* 1596.

„ aux *Lombards*, ne pourront ni les engager, „ ni les vendre, ni les aliéner de quelques ma- „ niére que ce ſoit, en faveur des *Néapolitains*; „ & s'ils le font, ils perdront le tout, & les „ choſes reviendront aux *Lombards*. Il en ſera „ de même, à l'égard des *Néapolitains*. Nous „ exceptons ici tous les Fonds de *Liburie*, qui ap- „ partiennent au (5) Comté de *Capouë*, ſoit „ qu'on en aît été mis en poſſeſſion, ou qu'on „ les aît abandonnez : comme auſſi les hommes „ & les terres, que nous vous avons donné par „ un Acte Public, & que vous nous avez de- „ puis relâché. Les *Néapolitains* ne chercheront „ point à ſe rendre maîtres en aucune maniére, „ ou par quelque artifice que ce ſoit, d'aucu- „ nes des choſes qui ſeront échuës par le ſort „ aux LOMBARDS : & réciproquement les *Lom- „ bards* ne chercheront en aucune maniére, ou „ par quelque artifice que ce ſoit, à ſe rendre „ maîtres d'aucunes des choſes qui ſeront échuës „ par le ſort aux *Néapolitains*. Que ſi quelque „ *Néapolitain* s'empare des Terres, ou des Eſ- „ claves, qui appartiennent aux *Lombards* en ver- „ tu d'un partage avec les *Néapolitains*, ou par „ quelque autre réglement fait entr'eux, il paie- „ ra aux *Lombards* cent (6) ſols pour chaque Eſ- „ clave qu'il aura pris. Que s'il a engagé d'au- „ tres choſes, quelles que ce ſoient, il en paiera „ neuf pour chacune. Cela aura lieu de même „ par rapport aux *Lombards*.

„ Si quelque *Lombard*, aiant aquis des Ter- „ res dans la *Liburie*, montre le Contract d'A- „ chat, & que quelcun des *Néapolitains* lui in- „ tente procès là-deſſus ; alors trois hommes de „ ſix, du côté des *Lombards*, tels qu'ils ſeront „ choiſis par la Partie *Néapolitaine*, devront ju- „ rer ainſi : *Ce Contract eſt véritable.* Après „ quoi, les *Lombards* garderont pour eux deux „ portions de ces Terres, une pour la Partie „ des *Lombards*, l'autre pour ceux à qui les „ Terres ont été données en entier ; & le troiſié- „ me ſera pour la Partie *Néapolitaine*. Si quel- „ que *Néapolitain* montre le Contract d'achat, „ qu'il a fait avec qui que ce ſoit pour l'aquiſition „ de quelques Terres en *Liburie*, & qu'un *Ca- „ pouan* lui intentant procès là-deſſus, offre le „ prémier de faire jurer trois hommes de ſix, „ tels que le *Néapolitain* aura choiſis, leſquels „ prêteront ainſi le ſerment : *Ces Terres, que „ vous dites avoir achetées, ont appartenu à tels „ ou tels, qui paioient le cens à* Capouë : *& ain-*

vel terras, quæ in partes Langobardorum *venerint in ſortem, nullo modo ipſi homines, qui habitant in ipſa fundora, poſſint infiduciare, vel vendere, aut per qualecunque argumentum alienare in parte* Neapolitanorum : *& ſi factum fuerit, ipſos ſolidos pereant, & ipſas res revertatur in parte* Langobardorum. *Similiter & parte* Neapolitanorum *perficiatur. Exceptuamus ex his omnia fundora de* Liburias, *qui pertinet ad ipſum* (7) *Principatum* Capuanum *fundata, & exfundata : & homines, & terras, quæ vobis per Capetularem dedimus, quæ vos nobis aliquandiu relaxaſtis. Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint* * * * * * (8) *per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Langobardi. *Et terras, ſeu ſervos, quos* Langobardi *diviſos habent cum* Neapolitanis *per ſcripta, vel quocumque modo definitum habent inter ſe, ſi comprehenſerit qualiſcunque* Neapolitan. *exinde ſervum ad partem* Langobardorum, *componat ſol. C. Et ſi alias qualeſcunque res exinde pigneraverit, componat de una cauſa novem : ſimiliter & à parte* Langobardorum perficiat.

(9) *Si quis* Langobardus *habet comparatas terras in* Liburia, *&* (10) *cär emptionis exinde oſtenderit, & pars* Neapolitanorum *intentionem inde miſerit, jurent à parte* Langobardorum *tres homines* (11) *ſex hominibus, quales pars* Neapolitanorum *queſierint, dicentes per ſacramentum*, Quia iſta cär veraces ſunt. *Et deinde pars* Langobardorum *retineat ſibi duas ſortes de hiſdem terris ; unam pars* Langobardorum, *aliam pro ipſis ſolidis datis : tertiam vero partem conſentit inde habere partem* Neapolitanorum (12) * * * *cär oſtenſerit, quas ei quiſcunque homo feciſſet de terris in* Liburia ; *ſi audet prior de* Capua *facere jurare tres homines de ſex, quales pars de* Neapolim *queſierit, dicente per ſacramentum :* Quia iſtæ terræ, quas emptas habere dicitis, de illis hominibus fuerunt, qui cenſum reddiderunt in *Capua.* Et ſic eos

(5) Voiez la Note 7.

(6) *Solidi.* Il eſt difficile de ſavoir, quelle étoit la valeur de ceux dont on parle. Il y en avoit d'argent, il y en avoit d'or.

(7) CAMILLO PELLEGRINI remarque ici, que le Copiſte ignorant a mis *Principatum* pour *Comitatum*, en ſuivant l'uſage de ſon tems. Car ce ne fut que long tems après celui où nous ſommes, que le *Comté* de *Capouë* fut érigé en *Principauté*. Auſſi lit-on plus bas *Comitatus Capuanus*. Le docte Anonyme de *Milan* prétend même, que ce n'étoit que par abus que l'on appelloit *Comtes* de *Capouë* ceux qui étoient établis pour gouverner ce diſtrict ; le titre propre étant *Gaſtaldes*. Voiez tout ce qu'il dit là-deſſus, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Ævi*, col. 268, *& ſeqq.*

(8) Il y a ſans doute une lacune ici, & en deux autres endroits où *Pellegrini* a mis une étoile, ſans chercher à deviner les mots omis. Ici il me ſemble que la ſuite fait aſſez voir, qu'il y avoit : *Et omnia quæ in parte* Langobardorum *venerint, per nullum modum, aut per qualecunque ingenium querant habere dominationem* Neapolitani : *& omnia quæ in parte* Neapolitanorum *venerint, per nullum modum* &c. La clauſe eſt ainſi réciproque, comme la plupart des autres. Le Copiſte avoit ſauté tout ce qui regarde les *Lombards*, à cauſe de la repétition des mots : *Et omnia quæ in parte.... venerint.* Ainſi la marque de lacune doit être miſe, comme j'ai fait, après *venerint* ; & non pas après *in parte*.

(9) L'Original eſt ici interrompu par une remarque hiſtorique du Compilateur, dont je parlerai après le Traité ; & que CAMILLO PELLEGRINI a auſſi avec raiſon diſtinguée par un autre caractére.

(10) Cette abbréviation *cär*, qui ſe trouve encore plus bas ; ſignifie manifeſtement *cartas*, comme le mot eſt écrit tout du long en quelques endroits.

(11) Il faut lire ici, *tres homines* DE *ſex hominibus* &c. comme on voit plus bas : *à tribus hominibus de ſex* &c. Voiez là-deſſus le Code des LOIX LOMBARDES, Lib. II. Tit. LV. Leg. 5. *Ed. Lindenbrog.*

(12) Il eſt clair encore ici qu'il faut ſuppléer : *Si quis* Neapolitanorum *cär emptionis oſtenſerit* &c. Le Copiſte a ſauté ces mots, à cauſe de *partem Neapolitanorum* qui precedoit.

eos habuerunt Comitatus *Capuanus*, ſicut alios Maſſarios *de* Liburias *abberentur* * * * (13) *ipſæ cartulæ à tribus hominibus de ſex, quales pars de* Capua *queſierit, & ſi voluerit* (14) *pars de* Capua *reddere med. de ipſi ſolidi, quas ipſæ cartulæ continunt, dividantur ipſæ terræ pro med., & ſi noluerit reddere med. de ipſi Sol., dividantur ipſæ terræ in tertiam Partem, unam partem tollat exinde pars de* Neapolim *pro ipſa hoſpitatica, & aliam pro ipſi ſolidi, tertiam partem tollat exinde pars de* Capua.

Si horta fuerit intentio de fundis exfundanis; & dixerit una pars, quia iſta fundora de talibus Tertiatoribus fuerunt, & alia pars dixerit, quia non fuerunt de his Tertiatoriis, quos dicitis, ſed de iſtis fuerunt, quos nos dicimus; non ſit inde ſacramentum, ut una qualibet pars in perjurium exinde incurrat. Inquiratur diligenter, ad qualia hoſpitatica fuerunt pertinentia antiquitus, & tunc ſinè ſacramentum, & perjurio, poterit inde eſſe finis.

Si cenſilis homo de Liburia *patitur oppreſſiones à parte de* Neapolim, *& (15) voluerit exfundare ſe de ipſo fundo, ponit poſt Regiam domus ſuæ ipſum fuſtem, ſicut antiqua fuit conſuetudo, & vadit ubi voluerit. Si autem pars de* Neapolim *cum parte* Langobardorum *potuerit revocare ipſum Tertiatorem in ipſum fundum, & fundare illum ibi, poteſtatem habeant, & ſerviat ambobus partes, ſicut antea ſervivit. Et ſi aliunde voluerit ibi hominem fundare, poteſtatem habeant. Et ſi hoc facere non potuerint, aut non voluerint, dividant inter ſe fundum, & terris ipſius.*

Si Liburianus *ſervus de* Langobardis *mortuus fuerit, habeat ipſe* Langobardus *in poteſtate ſua omnes res illius.*

De ſervis communibus ita fiat. Si exierit de ipſo fundo ſervus, & intentio de eo horta fuerit, ut ipſe Langobardus *eum inde mobuiſſet, aut ad manum eum apprehendiſſet; ſi non audet jurare ipſe* Langobardus, *quòd ille eum de ipſo fundo non mobuiſſet, aut ad manum eum non apprehendiſſet, inveniat illum, & revocet eum in ipſo fundo. Alia talem faciat ipſe* Neapolitanus *ad ipſum*

„ *ſi elles appartenoient au Comté de* Capouë, *de*
„ *même que les autres Fermes qu'ils ont en* Libu-
„ rie * * * que l'Ecrit [ſoit confirmé par ſer-
„ ment] de trois hommes, d'entre ſix choiſis
„ par la Partie de *Capouë* : & ſi celle-ci veut ren-
„ dre la moitié de ce qu'elle avoit en ſon entier,
„ & qui étoit contenu dans l'Ecrit, que les
„ Terres ſoient partagées par le milieu : que ſi
„ elle ne veut pas rendre la moitié, qu'on faſſe
„ trois portions des Terres, dont la Partie *Néapo-*
„ *litaine* aura une pour (16) l'*Hoſpitatique*, une
„ autre pour la totalité, & la troiſiéme revien-
„ dra au *Capouan*.

„ S'il y a procès pour des Fonds abandon-
„ nez, & qu'une des Parties diſe : *Ces Fonds ont*
„ *été à tels ou tels Cenſiers*; & l'autre, *Ce n'eſt*
„ *point à ceux-là qu'ils ont été, mais à ceux-ci,*
„ *que nous nommons*; on n'exigera aucun ſerment
„ là-deſſus, crainte qu'une des deux Parties ne
„ ſe parjure. Mais on fera de ſoigneuſes recher-
„ ches, pour ſavoir qui ſont ceux auxquels l'*Hoſ-*
„ *pitatique* appartenoit anciennement, & alors l'af-
„ faire pourra être vuidée ſans ſerment.

„ Si un Cenſier de *Liburie* eſt opprimé par
„ quelcun de *Naples*, & qu'il veuille abandonner
„ le Fonds; qu'il mette un (17) Bâton derriére
„ la porte de ſa maiſon, ſelon l'ancienne coûtu-
„ me, & qu'il s'en aille où il voudra. Que ſi
„ quelcun de *Naples*, avec quelcun des *Lombards*,
„ peuvent faire revenir le Cenſier dans le Fonds,
„ & l'en mettre en poſſeſſion, il leur ſera permis:
„ & en ce cas-là, le Cenſier dépendra de l'un
„ & de l'autre. Ils pourront auſſi y établir d'ail-
„ leurs quelque autre homme. Que s'ils ne peu-
„ vent ou ne veulent le faire, ils partageront en-
„ tr'eux le Fonds, & ſes Terres.

„ Si un Eſclave *Liburien*, appartenant à quel-
„ que *Lombard*, vient à mourir, le *Lombard* ſe-
„ ra maître de tous ſes biens.

„ Pour ce qui eſt des Eſclaves communs,
„ voici ce qui a été réglé. Si l'Eſclave aiant
„ quitté le Fonds, on fait procès là-deſſus, &
„ que le *Lombard* ſoit accuſé de l'avoir fait ſortir,
„ ou de s'en être ſaiſi; il jurera qu'il ne l'a point
„ fait : que s'il n'oſe jurer, il devra chercher
„ l'Eſclave, & le remettre dans le Fonds. Il en
„ ſera de même du *Néapolitain*, ſi quelque *Lom-*
„ *bard*

(13) Je ne ſaurois ici rien conjecturer de ſûr. Je vois ſeulement que ce qui précéde, & ce qui ſuit, doivent faire deux articles reſpectifs, entre ceux de *Capouë* & les *Néapolitains*, réciproquement Parties.

(14) Il y a ici dans l'Edition de Mr. MURATORI, *ſi noluerit*. Je n'ai pas l'Edition de CAMILLO PELLEGRINI, pour voir ſi ce ne ſeroit pas une faute d'impreſſion. Mais il faut lire certainement *voluerit*, comme la ſuite le montre, dans le membre oppoſé : *& ſi noluerit reddere* &c.

(15) L'Edition de Mr. MURATORI porte *nolue*, qui ne ſignifie rien, apparemment pour *noluerit*. Mais il faut certainement *voluerit*, comme le ſens le demande. C'eſt ainſi même que le paſſage ſe trouve cité dans le *Gloſſaire* de DUCANGE, au mot *Exfundare* : où il met auſſi *Si cenſilis homo*, au lieu de *Si cenſiles*, qui paroit une faute ou du Copiſte, ou de l'Imprimeur.

(16) Je ne ſai pas bien ce que c'eſt. DUCANGE, dans ſon *Gloſſaire*, ne donne aucune explication, comme cela lui arrive aſſez ſouvent. Il rapporte ſeulement ce paſſage même, & en indique un autre d'un Diplôme de HENRI, Roi de *France* (il ne dit pas quel) où *Hoſpitaticum* eſt joint avec *navaticum*, *ſalutaticum*, *rotaticum* &c. De là on peut conjecturer, que c'etoit quelque droit qu'on exigeoit pour le Logement.

(17) Une des maniéres de prendre l'inveſtiture, & d'être mis en poſſeſſion des Terres, étoit de recevoir un Bâton. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE, au mot *Inveſtitura, per fuſtem*. Ainſi l'abandonnement s'exprimoit par un ſymbole contraire, de laiſſer le Bâton derriere la Porte, en quittant la Maiſon.

„ *bard* lui redemande un tel Eſclave. Mais s'il „ ſe trouve que l'Eſclave, ſans que le *Lombard* „ ou le *Neapolitain* aiant aucune part à ſon éva„ ſion, a quitté le Fonds, & eſt allé dans quel„ que autre Terre; alors le *Lombard* & le *Néa„ politain* partageront entr'eux le Fonds par moi„ tié, avec toutes ſes appartenances. Cependant, „ en quelque part que le *Lombard* trouve l'Eſcla„ ve hors de la domination de *Naples*, il pourra „ le ſaiſir & s'en emparer, comme de ſon pro„ pre Eſclave".

Langobardum, *ſi eum inde quæſierit.* (18) *Nam ſi ſua voluntate, ſine conſilio de ipſo* Langobardo, *aut de ipſo* Neapolitano, *motus fuerit ipſe ſervus de ipſo fundo, & vadit in terram aliam; tunc dividant ipſe* Langobardus, *& ipſe* Neapolitanus *ipſum fundum per medietatem, cum omnibus pertinentibus de eodem fundo. Tamen quandocunque extra dominationem de* Neapolim *invenerit ipſe* Langobardus *eundem ſervum, apprehendat eum, & habeat eum ſuæ poteſtatis, ſicut ſuum proprium.*

Ces Conventions (19) furent violées par les *Néapolitains*; & il paroît que cela donna lieu à des Guerres, dont la fin produiſit de nouveaux Traitez. Erchempert parle d'un, qui ſemble être le dernier, fait du vivant d'*Arichis*. Il accorda, dit-il, la Paix aux *Néapolitains*, & comme par compaſſion il diſtribua de quoi vivre à leurs gens qui habitoient dans la *Liburie* & dans le païs de *Cemiterium*. Mais, ajoute-t-il, il craignoit apparemment, que les *François* ne trouvaſſent par leur moien le paſſage dans le Duché de *Bénevent*: (*a*) Neapolitibus, *qui à* Langobardis *diutina oppreſſione fatigati erant, pacem ceſſit* [Arichis] *eiſque diaria in* Liburia, *&* Cemiterio, *per incolas ſancita diſpenſione, miſericordiæ vice diſtribuit; titubans, ut conjici valet, ne ab eorum verſutiis* Franci *aditum introeundi* Beneventum *reperirent.* Camillo Pellegrini (*b*) dit là deſſus, que *Cemiterium* eſt la Ville de *Nole*, qui alors étoit ainſi appellée plus communément. Je voudrois qu'il nous eût appris, ſur quoi il ſe fonde. Il peut l'avoir inféré d'une autre (20) Piéce qu'il a auſſi publiée, où il s'agit d'un Partage que Radelchise, Prince de *Bénevent*, fit, par un (*c*) Traité, avec Siconulfe, Prince de *Salerne*, car on y trouve (*d*) *Cemiterium* placé entre *Sarno*, *Furculum*, *Capouë* &c. Le même Auteur croit, que ce fut alors qu'*Arichis* prit pour ôtage *Cæſarius*, Conſul, & Duc de *Naples*, ſur le Tombeau duquel on voit encore aujourd'hui une (*e*) Epitaphe, où il eſt dit, entr'autres choſes; qu'aiant été donné en ôtage à *Arichis*, il ſauva ſa patrie:

(*a*) *Erchempert*, num. 2. *pag.* 238.

(*b*) Pag. 339.

(*c*) En 851.
(*d*) *Capitulare Radelchis.* num. 9. *pag.* 260.
(*e*) Pag. 342.

Nutritus obſes Arichis *moderamine ſancti*
Salvaſti patriam, permemorande, tuam.

ARTICLE CCCLIII.

Traité *entre* Charlemagne, *Roi de* France, *& d'*Italie; *&* Sigefride, *Roi des* Danois, *comme auſſi deux Princes des* Huns.

Anne'e 782. depuis Jesus-Christ.

Au commencement de l'Eté de cette année, Charlemagne, à la tête d'une Armée, alla en Saxe, pour y tenir une Aſſemblée générale, ainſi qu'il avoit déja fait quelquefois. Comme il étoit campé vers les ſources de la Riviére de *Lippe*, il lui vint des Ambaſſadeurs, de la part de (1) Sigefride, Roi des (2) Danois; & d'autres, qui étoient envoiez par un *Cagan* des Huns, & par un autre Prince de cette Nation, nommé *Jugurre*, ou (*a*) *Vigurre.* Les uns & les autres demandoient de faire avec le Roi de *France* & d'*Italie* un Traité de Paix & d'Amitié. Il le leur ac-

(*a*) *Annal. Loiſel.* pag. 32. Tom. II. *Du Cheſne.*

(18) J'ai mis ici *Nam ſi ſua*, au lieu de *Nam ſua* &c. L'omiſſion du *ſi* eſt claire.

(19) Comme le témoignent les paroles fourrées mal-à-propos par le Copiſte au milieu du Traité, & que je vais rapporter ici: *Quando inſtitutum fuit facto à Dom.* Arechis *Glorioſiſſimo primo Princeps* Langobardorum *cum partem de* Neapolim, & *firmatum eſt qualiter inter partes eſſe deberent de terris in* Liburia, *de ſervis, & de ancillis, & de Tertiatoribus, & de omnibus cauſis, tranſgreſſi ſunt* Neapolitani *ipſum Pactum, & noluerunt de omnibus prædictis rebus vivere ſecundum Pacti tinorem, nullo modo conſenſimus ei illud.*

(20) Je vois maintenant, que le docte Anonyme de *Milan* cite ce même endroit. *Diſſ. Chorograph.* &c. col. 281, 282. où il prétend, qu'on devroit écrire *Coemeterium*, Koi-

μητήριον, & il témoigne d'abord ignorer l'origine de ce nom. Mais enſuite, après avoir conſulté Ambrosius Leo, qui eſt en Manuſcrit dans la Bibliothéque de *St. Ambroiſe* à *Milan*, il y trouve, que le nom de *Coemeterium*, d'où *Nole* changea le ſien, fut donné à un Oratoire d'un Temple d'*Apollon* converti en Egliſe.

Art. CCCLIII. (1) Quelques Annaliſtes l'appellent *Godefridus*, mais mal.

(2) Ou *Nortmanni*, comme d'autres les appellent. Car c'eſt ſous ce nom qu'étoient alors compris les *Danois* & les *Suédois*. Voiez Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. & là-deſſus les Notes de l'Edition de Mr. Schmincke, *pag.* 63.

accorda, apparemment à bonnes enſeignes. (b) *Ubi* [ad fontem *Lippiæ*] *inter cætera negotia, & Legatos* SIGEFRIDI *Regis* Danorum, *& quos ad ſe* CAGANUS *&* JUGURRUS, *Principes* Hunorum, *velut pacis cauſſâ, miſerunt, & audivit & ſolvit* . . . . . (c) *Illic etiam venerunt Legati* Godefridi *Regis* Nortmannorum, Altdem *&* Hoſmundus : *nec non etiam Legati* Avarorum, *miſſi à* Cagano *&* Jugorro . . . . . (d) *Miſſi* Godefridi *Regis* Danorum, Halpdani *ſcilicet, cum ſociis ſuis.*

(b) *Eginh. Annal. pag.* 242.

(c) *Annal. Metens. pag.* 283.

(d) *Annal. Fuld ns. pag.* 537.

(e) Danorum *Regis*, Sigfridi *nomine*, *Miſſos*
Et quos Jugurgus, *pariterque* Caganus *ad ipſum*
Hunorum *miſere Duces*, *pro pace petenda*,
Audiit, *abſolvitque*, *datis prudenter eiſdem*
Reſponſis.

(e) *Poet. Saxon. Lib. II. pag.* 145.

ARTICLE CCCLIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

LA même ANNE'E 782. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S l'Aſſemblée tenuë en *Saxe*, dont nous venons de parler, CHARLEMAGNE repaſſa le *Rhein*, & revint en *France*. A peine étoit-il arrivé, qu'il apprit que les (1) *Sorabes*, ſorte d'*Eſclavons*, étoient venus, à l'inſtigation de *Witikind*, faire des courſes dans la *Thuringe*, & les païs voiſins; & qu'enſuite les SAXONS eux-mêmes avoient pris les armes. Deux de ſes Généraux, qu'il envoia d'abord, pour appaiſer ces mouvemens, furent battus. Il marcha lui-même enſuite avec un Corps d'Armée ramaſſé promptement. Auſſi-tôt qu'il parut, les Principaux de la Nation vinrent ſe ſoumettre, & témoigner, que *Witikind* étoit l'auteur de tout le mal. Il demanda, qu'on le lui livrât : mais cet eſprit ſéditieux s'étoit de nouveau (a) ſauvé en *Dannemark*. A ſon défaut, le Roi exigea, qu'on lui remît tous ceux qui avoient pris part à la ſédition. Ils lui furent livrez. Alors il ordonna, que l'on coupât la tête à quatre-mille cinq-cens; & bannit les autres. Les *Saxons* lui donnérent auſſi des Otages. (b) *Cujus rei nuncium quum* [Carolus] *ſuſcepiſſet, nihil ſibi cunctandum arbitratus, collectâ feſtinanter exercitu, in* Saxoniam *proficiſcitur. Acciſque ad ſe cunctis* Saxonum *primoribus, de auctoribus factæ defectionis inquiſivit. Et quumomnes* Widikindum *hujus ſceleris auctorem proclamarent, ipſum tamen tradere nequirent, eò quòd re perpetratâ ad* Nordmannos *ſe contulerat, ceterorum, qui perſuaſioni ejus morem gerentes tantum facinus peregerant, uſque ad MMMD traditi, & ſuper* Alaram *fluvium, in loco qui* Ferdi *vocatur, juſſu Regis omnes unâ die decollati ſunt* . . . . . (c) *Et pervenit uſque ad locum, ubi* Alara *confluit in* Wiſaram. *Tunc omnes* Saxones *iterum convenientes ſubdiderunt ſe Domno* Carolo *Regi, & reddiderunt ſeditioſos qui illam fecerant rebellionem, ut occiderentur, quatuor millia & quingentos viros* . . . . *Interfectis itaque ſeditioſis, exilioque damnatis, Rex in* Franciam *reverſus eſt* &c. . . . . (d) Saxones *rebellant, & à* Karolo *victi bello, ſeditioſos uſque* IIIIM.D. *ei tradunt, & obſides ei tribuunt.*

(a) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 777.

(b) *Eginh. Annal. pag.* 242.

(c) *Annal. Metens. pag.* 283.

(d) *Albric. Chron. pag.* 118.

ARTICLE CCCLV.

TRAITE' *entre* MAUREGAT, *Roi de* LE'ON *& des* ASTURIES, *&* ABDE'RAME, *Roi des* MAURES.

ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

SILON, (1) Roi de LE'ON & des ASTURIES, étant venu à mourir, (2) ALFONSE *le Chaſte* lui ſuccéda, par une élection unanime des Grands du Roiaume. MAUREGAT,

ART. CCCLIV. (1) Ces *Sorabes* habitoient, à ce qu'on croit, entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes ſur EGINGART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 16. *pag.* 77, 78, & pag. 192.

ART. CCCLV. (1) Le ſixiéme Roi de ce Roiaume, qui avoit commencé en 712. par PE'LAGE, ſon fondateur. Selon quelques-uns, dont MARIANA approuve le ſentiment, *De rebus Hiſpan.* Lib. VII. Cap. 3. ces Rois Chretiens ne prirent que le titre de Rois d'*Aſturie*, juſques vers la fin du Neuviéme Siécle.

(2) Il étoit Fils de FROILA, le quatriéme Roi,

REGAT, (3) Oncle de celui-ci, crut qu'on lui avoit fait tort de ne pas lui déférer la Couronne ; & pour l'ôter à son Neveu, il eut recours à ABDE'RAME, Roi des MAURES, qui lui fournit des Troupes, à condition qu'il lui livreroit, tous les ans, en forme de tribut, cinquante Jeunes Filles de qualité, & autant de roturiéres. (a) *Auxilia vero Barbarorum* [Sarracenorum] *turpissimo pretio, præter omne fas ac decorum, redemit, nimirum annuo tributo quinquaginta nobilium Virginum, & totidem plebeiarum : tot enim singulis annis illorum nefandæ libidini, ex pacto, Rex ipse* [Mauregatus] *impurissimus exposuit.* A la faveur de ce Traité, *Mauregat* chassa son Neveu, qui se retira dans un coin de la *Cantabrie* ; & il régna cinq ans & demi, paiant avec exactitude cet infame tribut.

(a) Joan. Vasæi, Chronic. Hispan. ex Luc. Tudens. pag. 485. Ed. Colon. 1577.

ARTICLE CCCLVI.

TRAITE' *entre l'Impératrice* IRE'NE, *& les* ESCLAVONS.

LA même ANNE'E 783. depuis JESUS-CHRIST.

APRE'S la Paix faite avec les *Arabes*, dont nous avons (a) parlé ci-dessus, l'Impératrice IRE'NE envoia le Patrice STAURACE, son Ministre favori, avec une forte Armée, contre les ESCLAVONS, qui faisoient des courses dans la *Gréce*, & dans le *Péloponnése*. Le Général s'aquitta si bien de sa commission, qu'il défit tous ces Peuples, & les réduisit à lui promettre un tribut annuel. Après quoi il revint, chargé de butin, & emmenant un grand nombre de Prisonniers. (b) Τούτῳ τῷ ἔτει εἰρηνεύσασα Εἰρήνη μετὰ τῶν Ἀράβων, καὶ ἄδειαν εὑροῦσα, ἀποστέλλει Σταυράκιον τὸν Πατρίκιον καὶ Λογοθέτην τοῦ ἑξείου δρόμου, μετὰ δυνάμεως πολλῆς, κατὰ τῶν Σκλαβίνων ἐθνῶν. καὶ κατελθὼν ἐπὶ Θεσσαλονίκην καὶ Ἑλλάδα, ὑπέταξε πάντας, καὶ φόρους ἐποίησε τῇ Βασιλείᾳ. εἰσῆλθεν δὲ καὶ ἐν Πελοποννήσῳ, καὶ πολλὴν αἰχμαλωσίαν καὶ λάφυρα ἤγαγεν τῇ τῶν Ῥωμαίων Βασιλείᾳ.

(a) Voiez sur l'Année 781. *Artic.* 350.

(b) *Théophane*, pag. 385. B. *Hist. Misc.* pag. 166.

ARTICLE CCCLVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* WITIKIND, *&* ALBION, *Chefs des* SAXONS *rebelles.*

ANNE'E 785. depuis JESUS-CHRIST.

L'EXEMPLE, que CHARLEMAGNE jugea à propos de faire, comme nous l'avons (a) vu, en ôtant la vie tout d'un coup à un grand nombre de SAXONS rebelles ; bien loin de les obliger à demeurer en repos, produisit une révolte générale de la Nation. Ainsi ce fut depuis une Guerre continuelle, où à la vérité le Roi étoit toujours vainqueur, à ce qu'on dit, mais après tout il ne voioit point de fin à ces mouvemens, & il lui en coutoit beaucoup à lui-même. Il essaia, cette année-ci, de ramener par la douceur une Nation féroce & difficile à retenir en paix. (1) WITIKIND & ALBION, (ou *Abbion*) étoient les principaux auteurs des troubles, & les Chefs des Expéditions. Il leur envoia quelques *Saxons*, qu'il jugea apparemment être d'humeur pacifique, pour leur persuader de recourir à sa clémence, & de le venir trouver, offrant de leur faire de bonnes conditions. Ils y consentirent ; moiennant qu'il leur donnât des Otâges pour la sûreté de leur personne. Le Roi leur envoia aussi-tôt, sous la conduite d'*Amalwin*, un des Officiers de sa Cour ; & rentra en *France*, pour attendre *Witikind* & *Albion* à *Attigni* sur la Riviére d'*Aisne*. Quand ces Chefs furent arrivez, il reçut avec bonté leurs soumissions, les engagea à embrasser le Christianisme, & leur fit de magnifiques présens. Ils furent bâtisez, avec les gens de leur suite ; & *Charlemagne* voulut être leur Parrain. Tous les *Saxons*, qui étoient retournez au Paganisme, redevinrent Chrétiens, dans cette Paix. (b) *Ibique* [in pago nomine (2) *Bardengau*] *audiens* [Carolus Rex] Widikindum *&* Albionem *esse in* Transalbinâ Saxonum *regione, primò eis per* Saxones, *ut, omissâ perfidiâ, ad suam fidem venire non ambigerent,*

(a) Sur l'Année 781. *Artic.* 354.

(b) *Eginh. Annal.* pag. 243.

(3) *Mauregat* étoit Fils, mais bâtard, du troisiéme Roi ALFONSE, surnommé le *Catholique*.

ART. CCCLVII. (1) On peut voir, sur tout ceci, une Dissertation de CONRAD SAMUEL SCHURZFLEISCH, où il a rassemblé au long tout ce qui s'est dit sur ce *Witikind*, qui a été surnomme *le Grand*. C'est la XXX. des *Disputat. Historica Civiles*, intitulée WITTEKINDUS *Magnus*.

(2) On croit que c'est aujourd'hui *Bardewick*, dans le Duché de *Lunebourg*. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 360. Les Annales d'EGINHART distinguent entre *Bardengau*, & *Bardenwig* : *Cumque in pagum* Bardengau *perveniset, & juxta locum qui* BARDENWIG *vocatur positis castris*, pag. 238 A.

rent, ſuadere cœpit. Cùmque ipſi, facinorum ſuorum ſibi conſcii, Regis fidei ſe committere dubitarent, tandem acceptâ ab eo, quam optabant, impunitatis ſponſione, atque impetratis, quos ſibi dari precabantur, ſalutis ſuæ obſidibus, quos eis Amalwinus, *unus Aulicorum, à Rege miſſus, adduxerat, cum eodem ad ejus præſentiam in* Attiniaco *villa venerunt, atque ibi baptizati ſunt . . . . . (c) Et ibi baptizati ſunt ſupranominati* Widochindus *&* Abbio, *una cum ſociis eorum . . . . . (d) Et pervenit* [Rex *Carlus*] *uſque in* Bardungave. *Cumque* Saxones *ſe illi dedidiſſent, Chriſtianitatem, quam pridem reſpuerant, iterum recipiunt, pace patratâ. Nulloque rebellante, poſtquam Rex rediit domum ſuam,* Widuchint, *tot malorum actor, ac perfidiæ incentor, venit, cum ſequacibus ſuis, ad* Attiniaco *Palatio, & ibidem baptizatus eſt, &* Carlus *Rex ſuſcepit eum, ac donis magnificis honoravit . . . . . (e) Et Rex ſuſcepit eum à fonte, ac donis magnificis*

(c) *Annal. Loiſel.* pag. 33.
(d) Fragm. *Annal. Nidelung. Comit.* pag. 22.
(e) *Chronic. Moiſſiac.* pag. 139. *Du Cheſne*, Tom. III.

(f) Ipſaque gens aliquot requieverat inde per annos.

(f) *Poët. Saxonic.* Lib. II. pag. 148.

Cela produiſit au moins un repos de quelques années. Et toute la (g) *Saxe* fut alors ſubjuguée. On croit que *Charlemagne* (3) donna à *Witikind* le titre de *Duc*, & qu'il lui laiſſa le Gouvernement de la *Weſtphalie*.

(g) *Annal. Metens.* pag. 284.

ARTICLE CCCLVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les* BRETONS.

ANNE'E 786. depuis JESUS-CHRIST.

DEPUIS fort long tems, les BRETONS, qui donnérent leur nom à cette partie maritime de la *France*, où ils étoient venus de la *Grande Bretagne*, paioient tribut, (*a*) comme nous l'avons vu, à la Couronne de *France*. Ce joug leur avoit toujours paru rude : ils cherchérent, cette année, à le ſecouer, & refuſérent de donner ce qu'on leur demandoit, ſelon les Traitez & l'uſage. CHARLEMAGNE n'avoit garde de le ſouffrir. Il envoia auſſi-tôt contr'eux une Armée, ſous le Commandement d'*Audulfe* (ou *Ardulphe*) ſon Grand (1) Maître d'Hôtel. Ce Général ne tarda pas à les mettre à la raiſon. Ils ſe ſoumirent de nouveau, & donnérent des Otâges. Pluſieurs des Principaux de la Nation vinrent en perſonne trouver le Roi, qui étoit alors à *Wormes*, & lui rendirent leurs hommages dans une Aſſemblée Générale des Grands de ſon Roiaume, qu'il tenoit alors ; & non pas dans un Concile, comme le veut le P. DANIEL (*b*), quoi que peut-être il s'en ſoit tenu un environ ce tems-là. (*c*) *Is populus* [qui *Venetorum* & *Corioſolitarum* regiones occupaverat] *à Regibus* Francorum *ſubactus, tributarius factus, impoſitum ſibi vectigal, licet invitus, ſolvere ſolebat, Cumque, eo tempore, dicto audiens non eſſet, miſſus illuc Regiæ Menſæ Præpoſitus* Audulfus, *perfidæ gentis contumaciam mirâ celeritate compreſſit : Regique apud* Wormaciam *& obſides, quos acceperat, & complures ex populi primoribus, adduxit . . . . (d) Et Capitaneos eorum ad Synodum repræſentabant* [Franci] *ſupradicto Domno Regi* Carolo *in* Warmatiam . . . . . (*e*) *Et eorum primates repræſentaverunt* Wormatiam *Regi in publico conventu.*

(a) Voiez ſur l'Année 503. *Artic.* 155.
(b) *Hiſt. de France*, Tom. I. pag. 427. Ed. d'Amſt.
(c) *Eginh. Annal.* pag. 244.
(d) *Annal. Loiſel.* pag. 33, 34.
(e) *Regino*, pag. m. 401.

ARTICLE CCCLIX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* ARAGISE, *ou* Arichis, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TOUT étant tranquille en deçà des *Alpes*, CHARLEMAGNE voulut paſſer en *Italie*, avec une Armée. Ce qui le détermina à faire ce voiage, (*a*) qu'il entreprit au milieu de l'hyver, ſur la fin de l'année précédente, ce furent les intrigues & les mouvemens d'ARAGISE, qu'il avoit établi Duc de BE'NEVENT, comme nous l'avons vu ci-

(a) *Eginh. Annal.* pag. 244.

(3) Voiez, outre la Diſſertation de SCHURZFLEISCH, que j'ai deja citée, le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 373, 374. & le *Corpus Hiſtor. German.* de Mr. STRUVE, Period. IV. Sect. II. §. 20. *pag.* 131.

ART. CCCLVIII. (1) *Sineſcalcus*, ou *Seneſcalcus*, comme diſent, entr'autres, les *Annal. Bertiniani.* pag. m. 501. & les *Annal. Fuldens.* pag. 537. Tom. II. DU CHESNE. Ce que d'autres expliquent par *Regiæ menſæ præpoſitus*. Voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 9. *pag.* 54, 56. *Edit. Schminck.*

ci-dessus. Quand il fut arrivé à *Rome*, au commencement de cette année ; le Duc épouvanté lui envoia son Fils (1) *Rumoald*, avec de grands présens, pour l'engager à ne point entrer dans son Duché ; lui demandant la Paix, & promettant de faire tout ce qu'il souhaitteroit. Mais le Pape *Hadrien*, secondé par les conseils des Seigneurs *François*, représenta fortement au Roi, qu'il ne devoit pas se contenter de cela, & fit si bien, que *Charlemagne* alla, avec toute son Armée, camper devant *Capouë* ; gardant auprès de lui le Fils d'*Aragise*. Alors le Duc se retira à *Salerne*, avec ses gens : & de là envoiant une nouvelle Ambassade à *Charlemagne*, avec des présens, & son autre Fils *Grimoald*, il offrit de donner des Otâges, du nombre desquels seroient les deux Fils, qu'il lui avoit remis, & de se soumettre entiérement à lui, avec toute sa Nation, pourvû qu'il le dispensât d'aller en personne lui rendre hommage. Le Roi se laissa enfin flêchir ; & lui accorda, comme une grande faveur, la condition qu'il avoit stipulée. Il prit onze ou douze Otâges à son choix ; du nombre desquels étoit une Fille d'*Arichis*, nommée (2) *Adelgise* ; & aiant retenu *Grimoald*, le Fils Cadet, il lui renvoia l'Aîné. Tous ceux du Duché de *Bénevent*, aussi-bien qu'*Aragise*, prêtérent un serment solennel de fidélité aux Députez, qui vinrent de la part de *Charlemagne*. (*b*) *Cumque in* Florentia, Tuscorum *Civitate*, *Natalem Domini celebrasset* [Rex *Carolus*] *cum maxima celeritate* Romam *ire contendit. Quò cùm venisset, ac de profectione suâ in* Beneventum, *tam cum* Adriano *Pontifice*, *quàm cum suis Optimatibus*, *deliberasset* : Aragisus, *Dux* Beneventanorum, *audito ejus adventu*, *compertaque in terram suam intrandi voluntate*, *propositum ejus avertere conatus est. Misso enim* Rumoaldo, *majore filio suo*, *cum muneribus ad Regem*, *rogare coepit*, *ne terram* Beneventanorum *intraret. Sed ille longè aliter de rebus inchoatis faciendum sibi judicans*, *retento secum* Rumoaldo, *cum omni exercitu suo* Capuam *Civitatem* Campaniæ *accessit : inde bellum aggressurus*, *ni memoratus Dux propositum Regis salubri consilio prævenisset* . . . . . (*c*) *Quod cùm audisset* Herigisus, *Dux* Beneventanorum, *timore perterritus*, *misit* Romaldum *filium suum cum magnis muneribus ad Regem*, *pacem postulans*, *& promittens se facturum omnem voluntatem Regis. Sed his suasionibus Papa minimè credidit*, *sed magis hortabatur Regem*, *ut* Beneventi *fines intraret* ; *quod & fecit* . . . . . (*d*) *Relictâ* Benevento, *quæ caput illius terræ habetur*, *in* Salernum, *maritimam Civitatem*, *velut munitiorem*, *se cum suis contulit : missaque Legatione*, *utrosque filios suos Regi obtulit*, *promittens*, *se ad omnia quæ imperarentur libenter obediturum. Cujus precibus Rex annuens* . . . . . : *minore Ducis filio*, *nomine* Grimoaldo, *obsidis loco suscepto*, *majorem patri remisit. Accepit insuper à populo obsides undecim : misitque Legatos*, *qui & ipsum Ducem*, *& omnem* Beneventanum *populum per sacramenta obstringerent* . . . . . (*e*) *Post hæc misit filium suum* Grimoaldum, (*nam* Romaldum *Rex secum retinebat*) *cum magnis muneribus*, *offerens obsides*, *& promittens fidelitatem* ; *tantum ut ab impugnatione cessaret. Tunc Rex cum consultu Fidelium & Sacerdotum*, *ne penitus Episcopia & Monasteria devastarentur*, *elegit XII. obsides*, *& tertium decimum filium supradicti Ducis* Grimoaldum. *Acceptisque muneribus*, *juraverunt ei omnes* Beneventani *fidelitatem* . . . . . (*f*) *Prævenit hoc Dux gentis* Aragisus, *filios suos* Rumoldum *&* Grimoaldum, *cum magna pecunia*, *Regi obviam mittens rogat*, *ut filios obsides suscipiat*, *se cum gente imperata facturum pollicetur : præter hoc solum*, *si ipse ad conspectum venire non cogeretur. Rex utilitate gentis magis*, *quàm animi ejus obstinatione*, *consideratâ*, *& obsides sibi oblatos suscepit*, *eique ut ad conspectum venire non cogeretur*, *pro magno munere concessit* ; *unoque ex filiis*, *qui natu minor erat*, *obsidatûs gratiâ retento*, *majorem patri remisit* ; *legatisque ob sacramenta fidelitatis à* Beneventanis *exigenda atque suscipienda*, *cum* Aragiso *dimissis*, Romam *redit* &c. (*g*) *Magis civium saluti*, *quàm liberorum affectibus consulens* [Arichis] *geminam sobolem*, *vice pignoris*, *jam dicto tradidit Cæsari*, *hoc est*, Grimoaldum *&* Adelgisam, *simul cunctum thesaurum suum* . . . . . (*h*) *Et acceptis muneribus juraverunt omnes* Beneventani, *tam supradictus Dux* [Arigis] *quàm &* Rumoldus &c. ERCHEMPERT seul dit, qu'*Arichis* s'engagea à paier un tribut annuel : (*i*) Grimoald *vero secum remeans detulit* Aquis, *collata* Arichi *pace sub fœdere pensionis.* Mais il ne marque pas la quantité du Tribut. Nous l'apprenons d'un Annaliste, qui l'indique à l'occasion d'un Traité fait avec GRIMOALD, Successeur du Fils *d'Aragise*, par LOUIS *le Debonnaire*, Fils & Successeur de *Charlemagne*. C'étoient sept-mille Ecus d'or par an.

(*b*) Eginh. Annal. pag. 244.

(*c*) *Annal. Metens.* pag. 284, 285.

(*d*) Eginh. *Annal.* ubi supr.

(*e*) *Annal. Metens.* ubi supr.

(*f*) Eginh. De Vit. Car. Magn.

(*g*) Erchempert. num. 2. pag. 238.
(*h*) *Annal. Bertinian.* pag. 159.
(*i*) *Hist. Langob. Beneventan.* ubi supr.

ART. CCCLIX. (1) Dans EGINHART, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 10. on lit *Rumold*. D'autres disent *Rumald*, ou *Romald*. Le dernier se lit au bas de l'Epitaphe d'*Arichis*, rapportée par CAMILLO PELLE'GRINI, Tom. II. *Rer. Italic. Script.* pag. 310. où l'on voit aussi celle de *Romoald*, comme il est appellé-là.

(2) Ou *Adelcise*, comme on lit après l'Epitaphe du Tombeau d'*Arichis*, dont je viens de parler ; d'où il paroît encore, qu'*Arichis* avoit eû de la Princesse *Adelbergue* sa Femme, outre ces deux Fils, & cette Fille, un troisieme, Fils, qui est nommé là *Egisisus* ; & une seconde Fille, appellée *Theorade*. Mais il faut lire *& Gisisum*, au lieu de *Egisisus* ; & *Theoralda*, au lieu de *Theorada* ; comme le remarque Mr. MURATORI, *Emendat. Paralipomen. Anonym. Salernit.* pag. 1100. Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Script.*

an. (k) *Cum* Grimoaldo, Beneventanorum *Duce, pactum fecit, atque firmavit* [Rex HLUDOICUS] *eo modo quo & Pater : scilicet ut* Beneventani *tributum singulis annis septem millia solidorum darent.*

(k) *Annal. Bertin.* in Ann. 814. Voiez ci-dessous, sur l'Année 812.

ARTICLE CCCLX.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& le Pape* HADRIEN.

La même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape ne manquoit guéres de gagner quelque chose, dans les Voiages que CHARLEMAGNE faisoit à *Rome*. Celui, dont nous venons de parler, lui vallut une augmentation de Patrimoine. *Charlemagne* aiant ôté au Duc *Aragise* la Ville de *Capouë*, & quelques autres de la *Campanie*, aussi-bien que plusieurs Villes de la partie de *Toscane*, qui avoit été du Roiaume des *Lombards*; en fit présent au Saint Siége, sur le même pié que les Donations précédentes, dont nous avons parlé ci-dessus. On inféré cela, de quelques Lettres d'HADRIEN, que nous avons dans le CODE CAROLIN, & qui furent écrites l'année suivante. Dans l'une, ce Pape se plaint, que ceux de *Bénevent*, de concert avec les Gouverneurs de l'Empereur de *Constantinople* en *Italie* & en *Sicile*, sollicitoient à la révolte plusieurs Villes de la *Campanie*, qui lui appartenoient; & il prie *Charlemagne* d'y remédier. Dans deux autres Lettres, il demande justice au même Roi, pour la restitution entiére des Villes, qu'il lui avoit données dans le païs de *Toscane*, qui étoit du Duché de *Bénevent*, & dont on lui retenoit encore *Populonie*, & *Roselles*; ce qui suppose, que plusieurs autres Places lui avoient déja été remises en vertu de la même Donation. On confirme cela, par ce que dit depuis Louïs *le Débonnaire*, Fils de *Charlemagne*, dans l'Acte prétendu de Donation, où, en traitant avec un Successeur d'*Hadrien*, pour grossir les Donations de *Pépin* & de *Charlemagne*, il fait le dénombrement de toutes les Villes de *Toscane* & de *Campanie*, qui furent cédées à *Hadrien*, dans le tems & dans la circonstance, dont il s'agit. (a) *Et hoc agnoscat à Deo protecta Præcellentia vestra, quia aliquantas Civitates nostras* Campaniæ *operantes æmuli vestri, atque nostri, nefandissimi* Beneventani, *ipsi nostro populo persuadentes subtrahere à nostrâ ditione decertant, una cum habitatoribus Castri* (1) *Cajetani, seu* Terracinensium, *obligantes se validis sacramentis, cum ipso Patricio* Siciliæ, *qui in prædicto Castro* Cajetano *residet, & decertant à potestate & ditione Beati* Petri, *& nostrâ, eosdem* Campanos *usurpare, & Patricio* Siciliæ *subjugare* . . . . . (b) *Et sicut per anteriores nostras Syllabas vestram poposcimus Regalem Potentiam, ita perficere dignetur, uti denuo eos Missos suos dirigere jubeat, qui nobis contradere debeant fines* (2) Popolonienses, *seu* (3) Rosellenses, *sicut ex antiquitus fuerunt. Nam ex parte nobis ex ipsis finibus non tradiderunt. Sed quæsumus, ut vestræ regalis oblationis donatio fine tenus maneat inconvulsa. Præsertim & partibus Ducatûs* Beneventani *idoneos dirigere dignatur Missos, qui nobis, secundum vestram donationem, ipsas Civitates sub integritate tradere in omnibus valeant* . . . . . (c) *Reperimus etiam in ipsis vestris apicibus embolum de Civitatibus in partibus* Beneventanis, *quas Beato* Petro *Apostolo, & nobis, devotâ obtulistis mente. De* Rosellis, *& de* Populonio, Arvino *Duci jussistis, qualiter cum ceteris fidelibus vestris Missis ita omnia complere debeat, sicut Deo placeat, & Beato* Petro *Apostolo* . . . . . *Sed quid vestris Missis contigit, vestra noluerunt adimplere de hujusmodi jussa, neque de* Rosellis *&* Populonio, *neque partibus* Beneventanis . . . . . *Nulla alia illis tradere voluerunt, nisi Episcopia, Monasteria, & Curtes publicas, simul claves de Civitatibus, sine hominibus, & ipsi homines in eorum potestate introeuntes & exeuntes manent. Et quomodo nos sine hominibus Civitates illas habere potuerimus, si habitatores earum adversus eas machinarentur? Nos quippe in eorum libertate permanentes, sicut ceteras Civitates in partibus* Tusciæ *donis vestris regere, & gubernare eos cupimus, omnem eorum habentes legem. Unde petimus vestram Excellentiam, ut nullus hominum sit, qui vestra vota impedire valeat, & ne meliorem faciatis* Grimualdum, *filium* Aragisi, *quàm fautorem vestrum Beatum* Petrum . . . . . *& quæsumus ut taliter eos pro hac causa disponere jubeatis, ut fautor vester Beatus* Petrus

(a) *Epist. Summor. Pontific.* LXXIII. pag. 791. Tom. III. *Du Chesne.*

(b) *Epist.* LXXXI. pag. 798.

(c) *Epist.* LXXXVI. pag. 803.

ART. CCCLX. (1) *Cajeta*; c'est aujourd'hui *Gaeta*. Pour *Terracina*, elle n'a point changé de nom.

(2) *Popolonia*, ou *Populonium*, ne subsiste plus. On croit que de ses ruïnes est venuë près de là *Piombino*. Voiez CLUVIER; *Ital. Antiq.* Lib. II. Cap. II. *pag.* 471. & ALBERTI, *fol.* 31, 32, 33.

(3) *Rosella*. Autre Ville détruite; dont l'ancien nom étoit *Rusella*. On en voit des ruïnes dans un lieu nommé aujourd'hui *Moscona*, près d'Eaux chaudes, appellées *Bagni di Rosella*. Voiez encore ici CLUVIER, *ubi supr.* Cap. 3. pag. 513, 514.

trus *Apoſtolus*, *ſecundum veſtram ſacram oblationem*, *ſuſcipiat effectum* &c. . . . . ; (*d*) ITEM *in partibus* Tuſciæ Longobardorum [Ego *Ludovicus* Imp. Auguſtus ſtatuo & concedo per hoc pactum confirmationis noſtræ tibi Beato *Petro* &c. ſicut à prædeceſſoribus veſtris uſque nunc in veſtra poteſtate & ditione tenuiſtis] *Caſtellum* Felicitatis, (4) Urbevetum, Balacum (5) Regis, Ferenti (6) Caſtrum, Viterbium, (7) Martam, (8) Tuſcaniam, Populoniam, (9) Soanam, Roſellas . . . . . *Item in partibus* Campaniæ, Soram, (10) Arces, Aquinum, (11) Arpinum, Theanum, Capuam, *& patrimonia ad poteſtatem & ditionem noſtram pertinentia* &c. Il eſt à remarquer, que quelques-uns de ceux qui alléguent (12) ici les paroles, qu'on vient de voir de la prétenduë Donation de Louis *le Débonnaire*, en croient l'Acte (13) ſuppoſé, comme font tout ce qu'il y a aujourd'hui de gens habiles & ſincéres dans la Communion même de l'*Egliſe Romaine*. Il faut donc qu'ils prétendent, que l'Impoſteur, qui a forgé cette piéce, y a mêlé du faux avec le vrai. L'affaire eſt de diſtinguer l'un de l'autre. Un témoin, convaincu de fauſſeté, ne mérite aucune créance.

(d) *Conſtitut. Ludovic. Pii Imp. apud Baron. Annal. in Ann. 817. num. 10.*

ARTICLE CCCLXI.

TRAITE' *entre l'Empereur* CONSTANTIN V., & ARAGISE, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

AVANT même que CHARLEMAGNE fût hors d'*Italie*, à ſon retour du voiage dont nous avons parlé plus d'une fois, ARAGISE, ou *Arichis*, Duc de BE'NEVENT, malgré tous ſes ſermens de fidélité, recommença ſes négociations avec la Cour de *Conſtantinople*. Il envoia ſecrétement des perſonnes affidées à CONSTANTEIN, ou plutôt à ſa Mére IRE'NE, qui gouvernoit tout, & il offrit de ſe joindre à ſon Beau-Frére *Adalgiſe*, Fils de DIDIER, ſi l'on vouloit lui fournir une bonne Armée, avec laquelle il vint lui-même. Il demanda pour lui-même la dignité de *Patrice*, & le Gouvernement de *Naples*, tout entier, avec le titre de *Duc*. Moiennant cela, il promit de prendre d'abord l'habit des *Grecs*, & de ſe faire les cheveux à leur maniére, pour montrer par là qu'il ſecouoit entiérement le joug de *Charlemagne*, & qu'il ſe mettoit ſous la domination de l'Empereur de *Conſtantinople*. Les propoſitions furent acceptées. On fit partir inceſſamment deux Officiers de la Garde du Corps, pour aller en *Sicile* porter à *Aragiſe* la Robe brochée d'or & l'Epée, marques de la Dignité de Patrice, que l'Empereur lui conferoit. On y joignit des Ciſeaux, & un Peigne, afin que le Duc s'en ſervît pour ſuivre la mode des *Grecs*, comme il s'y étoit engagé. Cependant on lui demanda en ôtage, pour aſſurance de ſa fidélité, ſon Fils *Romuald*. Nous ne ſavons tout ceci, que par une Lettre du Pape HADRIEN, qui l'apprit lui-même, à ce qu'il dit, d'un Prêtre, nommé *Grégoire*, lors qu'après le départ de *Charlemagne*, il fit prêter ſerment de fidélité ſur le Tombeau de *St. Pierre*, aux Habitans de *Capouë*, en ſon nom & au nom du Roi de *France* & d'*Italie*. (*a*) *Qui* [Capuani] *ad nos venerunt per veſtrum regale adminiculum*, *quatenus*, *dum ipſas noſtras vobis emiſſemus Syllabas*, *poſt aliquantos dies*, *præfatos* Capuanos *in Confeſſione Protectoris veſtri Beati* Petri, *Apoſtolorum Principis*, *jurare fecimus*, *in fide ejuſdem* DEI *Apoſtoli*, *& noſtrâ atque veſtræ Regalis Potentiæ. Et poſt actum ſacramentum*, *unus ex ipſis* Capuanus, Gregorius *Presbyter*, *nobis petiit ſecreta loqui*, *aſſerens*, quia . . . . . nul-

(*a*) *Epiſt. Summor. Pontific.* LXXXVIII. *pag.* 805. Tom. III. *Du Cheſne.*

(4) *Urbevetum*, c'eſt manifeſtement *Orvieto*. Voiez la Diſſertation de l'Anonyme de *Milan*, *col.* 210, 211. J'ai parlé ailleurs du *Caſtellum Felicitatis*, ſur l'Année 773. *Not.* 5.

(5) C'eſt aujourd'hui *Bagnarea*, ou *Bagnaregio*. Voiez LE'ANDRE ALBERTI, *Deſcritt. di tutta l'Italia*, pag. 51, & CLUVIER, *ubi ſupr.* pag. 554. Le Géographe Anonyme de *Ravenne* joint auſſi *Balneon Regis* & *Orbevetus*, pag. 788. On peut conſulter encore ici l'Anonyme de *Milan*, *col.* 212.

(6) Aujourd'hui *Borgo di Ferenti*, ou *Ferento*. La Ville qui ſuit, *Viterbe*, eſt connuë aujourd'hui ſous ce nom. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 211.

(7) *Marta*. Il y a encore aujourd'hui une petite Ville d'*Italie*, dans le Duché de *Caſtro*, qui porte ce nom, tiré de la Riviére de *Marta*, ſur le bord de laquelle elle eſt ſituée. C'eſt la *Martha* de l'*Itinéraire* d'ANTONIN, *pag.* 291.

(8) *Tuſcana* ſe trouve avec *Marta*, dans la Carte de PEUTINGER. C'eſt aujourd'hui *Toſcanella*. Voiez CLUVIER, *Ital. Ant.* pag. 516. & l'Anonyme de *Milan*, col. 200.

(9) *Soana*, aujourd'hui encore ainſi appellée. L'ancien nom étoit *Suana*.

(10) *Sora* conſerve encore ſon nom. Elle eſt appellée *Sura*, dans l'Hiſtoire de PAUL WARNEFRID, Lib. VI. Cap. 27. & dans ERCHEMPERT, *num.* 21. Pour ce qui eſt d'*Arces*, c'eſt aujourd'hui *Arce*. Il eſt appellé *Caſtellum Arcis* dans la Chronique de l'Abbaiye du *Mont-Caſſin*, Lib. II. Cap. 15.

(11) *Aquino* & *Arpino* conſervent aujourd'hui leur nom, avec l'inflexion moderne. *Theanum*, ou *Teanum*, eſt l'ancien *Sidicinum*. Aujourd'hui on l'appelle *Tiano*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, col. 270.

(12) Les deux Péres PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 379. *Brevior. Pontific. Rom.* Tom. I. pag. 611. Tom. II. *pag.* 27. & 293.

(13) Le docte Anonyme de *Milan*, Moine *Bénédictin*, s'embarraſſe beaucoup ici. Il croit que cette prétenduë Donation a été fabriquée dans le XI. Siécle, du tems de GREGOIRE VII. mais que c'eſt la Donation même de *Charlemagne*, interpolée. Mais il ne réſout pas les objections, qu'il rapporte lui-même; & il fait aſſez ſentir, que, par politique, il n'a oſé s'expliquer ſur toute cette matiére. De ſorte qu'il ſe borne à l'uſage Géographique qu'on peut tirer de là, par rapport aux noms ſpecifiez dans l'Acte interpolé. *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aev.* col. 33, *& ſeqq.*

nullo modo jam quippiam celare poſſum, tale vobis præbens ſacramentum. *Et dum à nobis enucleatiùs ſciſcitatus fuiſſet, retulit nobis, dicens, quia, dum Domnus* Carolus *Magnus Rex, præterito anno, à* Capuana *urbe reverſus fuiſſet,* Arichis, *Dux ſuus, ad Imperatorem, Deo ſibi contrario, emiſit Miſſos, petens auxilium, & honorem Patriciatûs, una cum* Ducatu Neapolitano, *ſub integritate, ſimul & ſuum cognatum* Athalgiſum *manu valida in adjutorium ſibi dirigi, promittens ei, tam in tonſura, quàm in veſtibus, uſu* Græcorum *perfrui, ſub ejuſdem Imperatoris ditione. Hæc audiens autem Imperator, emiſit ei ſuos Legatos, ſcilicet Spatarios duos, in ditionem* Siciliæ, *ad Patricium eum conſtituendum, ferentes ſecum veſtes auro textas, ſimul & ſpatam, vel pectinem, & forcipes, ſicut illi prædictus* Arichiſus *indui & tonderi pollicitus fuerat; petentes* Romualdum *ejuſdem* Arichiſi *filium, in obſidiatum. De* (*b*) Atalchio *verò cognato, emiſit ei dicens:* quia nunc illum non dirigimus, quem apud illum nunc dirigimus, ſed cum dirigimus cum exercitu in *Terviſio*, aut *Ravenna. Qui venientes, Dei nutu, per ſuffragia Apoſtolorum, malignantium conſilia diſſipata repererunt, eò quòd* Arichiſum *Ducem, vel ipſius filium* (1) Waldonem, *defunctum invenerunt.* La mort d'*Aragiſe*, & de ſon Fils, qui arrivérent peu de tems après, comme on le voit par les paroles citées, rendirent le Traité inutile & ſans effet.

(*b*) *Athalgiſo.*

ARTICLE CCCLXII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *&* TASSILON, *Duc de* BAVIE'RE.

LA même ANNE'E 787. depuis JESUS-CHRIST.

TASSILON, Duc de BAVIE'RE, dont nous avons parlé ci-deſſus, ne put jamais ſouffrir patiemment la dépendance où il étoit de la Couronne de FRANCE. Son ambition, & les conſeils preſſans de *Luitbergue*, ſon Epouſe, Fille de DIDIER, le dernier Roi des *Lombards*, concouroient à lui faire embraſſer & chercher toutes les occaſions de ſecouer le joug. (*a*) Il avoit donné quelque ſujet de mécontentement à *Charlemagne*; ce qui l'obligea, cette année, à envoier au Roi un (1) Evêque, & un (2) Abbé, pendant qu'il étoit en *Italie*. Ces Ambaſſadeurs furent chargez d'engager le Pape à interceder pour leur Maître, & à lui faire obtenir la Paix, qu'il demandoit, dans la crainte où il étoit apparemment de voir bien-tôt fondre ſur lui *Charlemagne*. Cependant, par la maniére dont ils répondirent aux propoſitions, qu'*Hadrien* leur fit de la part du Roi, & qui conſiſtoient à demander de nouvelles aſſurances de fidélité, on comprit qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du tems, pour amuſer *Charlemagne*. Le Pape irrité, menaça d'excommunier *Taſſilon*, & tous ſes adhérens, s'ils faiſoient la moindre choſe de contraire aux engagemens où ils étoient entrez envers PE'PIN & *Charlemagne* ſon Fils; déclarant en même tems, qu'en ce cas-là il donnoit pleine abſolution au Roi de *France*, & à ſon Armée, de tous les meurtres, incendies, ou autres hoſtilitez qu'ils pourroient commettre en *Baviére*. CHARLEMAGNE inſtruit de tout cela, ne ſut pas plutôt de retour en *France*, qu'il alla tenir à *Wormes* une Aſſemblée Générale, où l'on réſolut d'envoier encore à *Taſſilon* des Députez, pour tâcher de l'engager à faire volontairement les ſoumiſſions qu'on exigeoit de lui. Mais ce Duc refuſa tout net. Alors le Roi s'avança juſqu'à *Augsbourg* avec une Armée, pendant que *Pepin* ſon Fils eut ordre de venir d'*Italie*, avec d'autres Troupes, juſqu'à *Trente*. Tous ces préparatifs épouvantérent *Taſſilon*; & ſe voiant inveſti de toutes parts, abandonné d'ailleurs d'un grand nombre de ſes Sujets, il prit le parti de recourir à la clémence de ſon Seigneur. Il alla donc ſe jetter aux piez de *Charlemagne*, lui demanda pardon, ſe reconnut ſon Vaſſal, & lui remit (3) ſon Duché ſur ce pié-là. La maniére, dont quelques Annaliſtes s'expriment, & une Inſcription (4) de ſon Tombeau, donnent lieu de

(*a*) *Eginhart*, Annal pag. 244. *Annal. Metens.* pag. 285.

ART. CCCLXI. (1) Le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. pag. 381. après LE COINTE, remarque, qu'il faut lire ici *Romualdum*. Effectivement c'eſt celui-ci qui mourut un peu avant ſon Pere; & *Aragiſe* n'avoit point de Fils, nommé *Waldon*, comme il paroît par l'Epitaphe de ſon Tombeau, dont j'ai parlé ci-deſſus, ſur l'Article 359. Le jour de ſa mort eſt là marqué: *VII. Kal. Septembr. Anno ab Incarnatione Domini* DCCLXXXVII. Et *Romuald* mourut un mois & cinq jours auparavant, XII. *Kal. Auguſti*, ſelon la datte que porte l'Epitaphe de ſon Tombeau, *Tom. III. Rer. Ital. Script.* pag. 310.

ART. CCCLXII. (1) *Arnus*, ou *Arno*, Evêque de *Salzbourg*. D'autres le nomment *Arthinus*.

(2) *Hunric*, Abbé du Monaſtére de *Manſee*, dans l'Evêché de *Salzbourg*; Monaſtére fondé dans ce Siécle. Voiez le P. PAGI, *Crit. Baron.* Tom. III. *pag.* 374, 380.

(3) En ſigne de quoi, à ce que diſent les *Annales Nazar.* que je cite plus bas, il lui rendit un Bâton (une eſpece de Sceptre apparemment) à la tête duquel il y avoit une figure d'homme.

(4) *Conditur hac foſſa; quem pie, Chriſte, bea,*
THASSILO *Dux primum, poſt* REX, *Monachus ſed ad imum* &c.

Cette Inſcription eſt rapportée par MARC VELSER, *Rer. Boicar.* Lib. V. *pag.* 330. qui dit auſſi que la choſe eſt confirmée par les Annales du païs, mais qu'on ne ſait ni en quel tems, ni à quelle occaſion, *Taſſilon* prit le titre de *Roi*.

de croire, qu'il avoit pris le titre de *Roi*. Pour le coup, *Charlemagne* ſe laiſſa encore flêchir. Il lui fit prêter ſerment de fidélité, & nouvel hommage; exigeant pour ſûreté, qu'il lui remît ſon Fils *Théodon*, avec douze autres Otâges. (*b*) *Nam videns* [Taſſilo] *ſe undique circumſeſſum, venit ſupplex, ac veniam de ante geſtis ſibi dari precatus eſt. Sed & Rex, ſicut erat naturâ mitiſſimus, ſupplici ac deprecanti pepercit: acceptiſque ab eo, præter filium ejus* Theodonem, *aliis duodecim obſidibus, & populo terræ per ſacramenta firmato, in* Franciam *reverſus eſt* . . . . . (*c*) *Tunc perſpiciens* Taſſilo *ex omni parte circumdatum, & videns quòd* Bajoarii *magis eſſent fideles* Karolo, *quàm ſibi, undique coarctatus venit ad eum, tradens ſe manibus ejus, ut ſervus: reddens Ducatum à* Pippino *Rege ſibi commiſſum, & ſe in omnibus peccaſſe & malè egiſſe confeſſus eſt. Et denuo renovans ſacramenta, dedit duodecim obſides electos, & tertium decimum filium ſuum* Theodonem &c . . . . . (*d*) *Et inde Rex* [Carlus] *perrexit in partibus* Bagoarii. *V. Non.* Octobris Daſilo *Dux ad Regem venit, & ei reddidit Regnum* Bagoariorum, *& ſemet ipſo* Carlo *Rege in manu tradidit, & Regnum* Bagoariorum . . . . . (*e*) *Venit per ſemetipſum, tradens ſe manibus Regis in vaſſatico* . . . . . (*f*) *Et reddidit ei cum baculo ipſam patriam, in cujus capite ſimilitudo hominis erat. Et effectus eſt Vaſſus ejus* &c. Mais *Taſſilon*, toujours prêt à rompre ſes ſermens, recommença bien-tôt à chercher les moiens de ſe relever de la ſujettion; & il en fit tant, qu'il ſe perdit. Dès l'année ſuivante, il ſe ligua ſecrétement avec les Huns, contre *Charlemagne*, qui en aiant eû avis, le manda à *Ingelheim*, où il avoit convoqué une Aſſemblée de tous ſes Vaſſaux. Là le Duc accuſé par ſes propres Sujets, & convaincu de pluſieurs Crimes de *Leze-Majeſté*, fut condamné, comme coupable de Felonie, à avoir la tête tranchée. Mais le Roi commua la peine, & ſe contenta de mettre *Taſſilon*, & ſon Fils, dans un (5) Monaſtére, pour le reſte de leur vie. Dès-lors, (*g*) la *Baviére* n'eut plus de *Ducs*, & fut gouvernée par des *Comtes*, comme les autres Provinces de *France*.

(*b*) Eginhart. Annal. pag. 245.

(*c*) *Annal. Metens.* pag. 285.

(*d*) Fragm. *Chronic. Nibelung. Comit.* pag. 23.

(*e*) *Annal. Iilian.* pag. 16. *Annal. Loiſel.* pag. 35 *Monach. Egoliſm.* pag. 76.

(*f*) *Annal. Nazarian.* pag. 6.

(*g*) *Eginhart.* De Vit. Car. Mag. *Cap.* 11.

ARTICLE CCCLXIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, & GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

ANNE'E 788. depuis JESUS-CHRIST.

ARAGISE, Duc de BE'NEVENT, étant mort, comme nous l'avons vu ci-deſſus, ſa Veuve *Adelbergue*, & les *Bénéventins*, envoiérent prier CHARLEMAGNE de donner l'inveſtiture de ce Duché à GRIMOALD, Fils du Défunt, qui étoit en ôtage à la Cour de *France*. (*a*) Le Pape *Hadrien* fit tout ce qu'il put, pour rendre ſuſpect *Grimoald*, & pour détourner le Roi de faire ce qu'on demandoit pour lui. Mais *Charlemagne*, qui apparemment crut mieux connoître *Grimoald*, & qui avoit pris de l'amitié pour lui, ne tint aucun compte des mauvaiſes impreſſions qu'on vouloit lui donner contre ce Jeune Seigneur, & l'établit à la place du feu Duc. Mais il exigea, que, pour marque de ſa dépendance de la *France* & de ſon attachement, il feroit mettre ſur ſes Monnoies le nom du Roi, auſſi-bien, que dans les Actes Publics: de plus, que les *Lombards* de ſon Duché ſe feroient raſer (1) la barbe: enfin, qu'il démantéleroit les Villes de *Salerne*, de (2) *Cirenza*, & de (3) *Conza*. (*b*) *Defuncto dehinc* Arichi, *conſilio habito* Beneventanorum *Magnates Legatos ad* Karolum *deſtinarunt, multis eum flagitantes precibus, ut jam fatum* Grimoald, *quem à genitore obſidem* *jam*

(*a*) *Cod. Carolin. Epiſt.* XCII. & LXXXVI.

(*b*) *Erchempert*, Hiſt. Langob. *num.* 4. pag. 238. *Ed. Murat.*

(5) Dans les Loix des BAVAROIS, cette peine eſt établie contre les Ducs rebelles. *Tit.* II. §. 9. Voiez, au ſujet de *Taſſilon*, les Notes ſur EGINHART, pag. 60, 61. *Ed. Schminck.*

ART. CCCLXIII. (1) On ſait que les *Lombards* portoient la Barbe fort longue; à cauſe dequoi PAUL, leur Hiſtorien, dit, que leur nom vient de là. *De Geſt. Langobard.* Lib. I. Cap. 9. de quoi pluſieurs Savans ne conviennent pas aujourd'hui. Le P. DANIEL, (Tom. I. *pag.* 432. *Ed. d'Amſt.*) explique ainſi cet article: *Que les* Lombards, *Sujets de* Grimoald, *ſe raſeroient à la Françoiſe.* Mais le Latin dit ſimplement, *mentum tondari facere.* De plus, il devoit prouver, que les *François* alors ſe raſoient. Il paroît par quelques anciens Auteurs, que, chez eux, c'étoit un affront, que de faire raſer quelcun. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE, au mot *Barba raſio.* Mr. OTTO (*De Juriſpr. Symbolic.* Lib. III. Cap. 10.) prétend prouver, que l'uſage de raſer la Barbe étoit établi chez les *François*, par un paſſage de GUIBERT, Lib. V. *De geſt. Dei per Francos*, Cap. 6. Mais cet Auteur étant du Douziéme Siécle, les choſes peuvent avoir changé depuis celui où nous ſommes.

(2) Ou *Acerenza*, qui conſerve mieux le nom de ce tems-là, *Acherentia*, ou *Acerentia*, comme on lit dans un *Capitulaire* de *Radelchis*, Duc de *Benevent*, Tom. II. *Rer. Ital. Script.* pag. 261. PAUL WARNEFRID dit *Agerentia*, Lib. II. Cap. 21. peut-être par un effet de la mauvaiſe prononciation des Copiſtes. Et on lit *Aggerentia*, dans une *Chronique* anonyme de *Salerne*, où cet article eſt rapporté, *Tom.* II. *Rer. Ital. Script.* Part. II. *pag.* 188. Le plus ancien nom étoit *Acherontia.*

(3) Appellée ici *Conſia*, & ailleurs comme dans le *Capitulaire* que je viens de citer. Mais on trouve *Compſana Civitas*, dans le *Chronic. Caſin.* de LE'ON d'OSTIE, Lib. II. Cap. 11. Et *Conſa*, *Conſani*, dans l'Hiſtoire d'un Anonyme de *Salerne*, Part. VII. *num.* 7. pag. 301. *Tom.* II. MURATOR. L'ancien nom étoit *Compſa.* Voiez CLUVIER, *Ital. Antiq.* Lib. IV. Cap. 8. *pag.* 1204.

jam priore ſuſceperat, ſibi præeſſe concedere dignaretur. Quorum petitionibus Rex annuens, illic continuo prædictum detulit virum, ſimulque jus regendi Principatum largitus eſt; ſed priùs pactis ejuſmodi vinxit : Ut Langobardorum *mentum tonderi faceret : Chartaſque vero, nummoſque ſui nominis characteribus ſuperſcribi ſemper juberet : Ac muros* Salerni, Acherentiæ, *&* Conſiæ, *funditus everteret* &c. *Grimoald* fit bien-tôt voir, que *Charlemagne* avoit eu raiſon de compter ſur ſa fidélité. (*c*) Car *Adalgiſe*, avec des Troupes de l'Empereur *Conſtantin*, étant venu en *Italie*, attaquer les *Lombards* dans la *Calabre*; *Grimoald* ſe joignit à *Hildebrand*, Duc de *Spolète*, & à *Vinigiſe*, Général François; ſi bien qu'il aida beaucoup à remporter une grande victoire ſur les *Grecs*. Du reſte, le Duc de *Bénevent* ne tint point parole, au ſujet des Villes à demantéler, ni à l'égard des Barbes. Mais il obſerva pendant quelque tems l'article qui regarde les Monnoies & les Actes Publics. On a encore aujourd'hui une Médaille de *Grimoald*, au revers de laquelle ſe lit le nom de *Charlemagne* DOMS CARLUS. Le P. DANIEL en donne l'empreinte.

(*c*) Voiez *Eginhart. Annal.* pag. 245. *Ann. Metens.* pag. 285. & al.

ARTICLE CCCLXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* *les* WILSES, *ou* Wélatabes, *ſorte d'*Eſclavons

ANNE'E 789. depuis JESUS-CHRIST.

UNE ſorte d'*Eſclavons*, que les *François* appelloient WILSES, ou *Wulſes*, & qui ſe nommoient eux-mêmes en leur Langue *Welatabes*; étoient établis entre l'*Elbe* & l'*Oder*, dans ce que l'on appelle aujourd'hui *Poméranie Occidentale*, dans l'ancienne *Marche* de *Brandebourg*, & dans une partie du *Mecklembourg*. Ces Peuples, Ennemis de la *France*, harceloient, par des courſes perpétuelles, leurs Voiſins, Alliez ou Sujets de la Couronne, ſur-tout les (1) *Abotrites*, ou *Abodrites*. Ceux-ci s'en plaignirent à *Charlemagne*, & implorérent ſa protection. Il la leur accorda, & las de ſouffrir les irruptions des *Wilſes*, il marcha, avec une grande Armée, pour les mettre à la raiſon. Dès qu'il fut entré dans leur païs, & qu'il eût commencé à y faire du dégat, les Ennemis, quoi qu'ils ne cédaſſent point en nombre aux Troupes du Roi, perdirent courage; & quand il vint à la Ville, où ſe tenoit (2) le plus conſidérable de leurs Chefs, ou Roitelets, celui-ci, ou de lui-même, ou fait priſonnier, comme le diſent quelques Annaliſtes, ſe rendit, prêta ſerment de fidélité, & donna des Otâges à *Charlemagne*. Son exemple fut auſſi-tôt ſuivi de tous les autres petits Seigneurs de la Nation. (*a*) *His motibus ita compoſitis*, Sclavis, *qui noſtrâ conſuetudine* Wilſi, *propriè vero, hoc eſt ſuâ locutione*, Welatabi *dicuntur*, *illatum eſt bellum, in quo &* Saxones, *velut auxiliares, inter ceteras nationes, quæ Regis ſigna juſſæ ſequebantur, quamquam fictâ & minùs devotâ obedientiâ, militabant. Cauſa belli erat, quòd* Abodritos, *qui cum* Francis *olim fœderati fuerant, aſſiduâ incurſione laceſſebant, nec juſſionibus coërceri poterant* . . . . (*b*) *Ea* [natio] Francis *ſemper inimica, & vicinos ſuos, qui* Francis *vel ſubjecti vel fœderati erant, odiis inſectari, belloque premere ac laceſſere ſolebat. Cujus inſolentiam Rex* [Carolus] *longiùs ſibi non ferendam ratus, bello eam aggredi ſtatuit* . . . . . *Sed gens illa, quamvis bellicoſa in ſua numeroſitate confidens, impetum exercitûs regii diu ſuſtinere non valuit : ac proinde cùm primùm in Civitatem* Dragawiti *ventum eſt*, Wiltzan (*nam is ceteris* Wilſorum *Regulis & nobilitate generis, & auctoritate ſenectutis, longe præeminebat*) *extemplo cum omnibus ſuis ad Regem de civitate proceſſit : obſides, qui imperabantur, dedit, fidem ſe Regi ac* Francis *ſervaturum jurejurando promiſit. Quem ceteri* Sclavorum *Primores ac Reguli ſecuti, omnes ſe Regis ditioni ſubdiderunt* . . . . . (*c*) *Et Regem eorum, nomine* Dragoidus, *adprehendit. Et iterum ipſi jam præfato Regi illam patriam commendavit, & reverſus eſt cum pace* &c . . . . (*d*) *Eodem anno fuit Domnus Rex* Karolus *in* Winnetes, *pervenitque in* Wulcua : *& adquiſivit ibi* Draoſcionem *Regem, & alios quamplurimos : & acceptis obſides plures, atque omni terrâ illâ obſeſſâ ſive ſubjugatâ, victor rediit in* Franciam . . . . *Fuit* (*e*) *Rex* Carlus *in* Sclavania, *& venerant ad eum Reges* Sclavaniorum, Dragitus *& filius ejus, &*

(*a*) *Eginhart.* De Vit. Carol. Mag. Cap. 12.

(*b*) *Eginhart. Annal.* pag. 245, 246.

(*c*) *Annal. Nazar.* in fin.

(*d*) *Annal. Petav.* pag. 9.

(*e*) *Fragment. Chron. Nibelung.* pag. 21.

ART. CCCLXIV. (1) Ou *Obotrites*, comme les appelle HELMOLD, *Chronic. Slavor.* Lib. I. Cap. 2. pag. 7. d'où il paroît, qu'ils occupoient la Ville de *Miklinburgk*, qui ne ſubſiſte plus, mais dont le nom ſe conſerve dans le Duché de *Mecklenbourg*. Sur ces Peuples, & ſur les *Wilſes*, voiez les Notes ſur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 12. pag. 61, 63, *Ed. Schminck.*

(2) Que les uns appellent WILZAN, quoi que ce nom ſoit donné enſuite au Roi des *Obotrites*; les autres, *Dragewit*, ou *Dragoide* &c. Les Annales attribuées à *Eginhart*, en font le nom d'une Ville.

(f) *Annal. Loiſel.* pag. 36. Tom. II. *Du Cheſne.* (g) *Annal. Moiſſiac.* pag. 139. Tom. III. (h) *Poeta Saxon.* pag. 153. Tom. II.

& alii Reges Witſan *&* Drago, *cum reliquos Reges* Winidorum &c. . . . . (f) *Et venerunt Reges viæ illius cum Rege eorum* [Wilſorum] Tragonito, *ei obviam, pacem petentes, tradiderunt univerſas illas terras ſub dominatione* Caroli *Regis* Francorum, *& dederunt obſides* . . . . . (g) *Et venerunt Reges Terræ illius* [Wulſorum] *cum Rege eorum* Tranquito *ei obviam, & petitâ pace* &c. (h) *Imprimis Rex* Dragawiti [ſe dedidit illico Regi].

ARTICLE CCCLXV.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *Fils de* CHARLEMAGNE, *& les* SARAZINS *d'*Eſpagne.

ANNE'E 790. depuis JESUS-CHRIST.

PENDANT que Louïs, Fils de CHARLEMAGNE, & établi par lui Roi d'AQUITAINE, tenoit une Aſſemblée générale de ſon Roiaume à *Toulouſe*, il reçut des Ambaſſadeurs, qui venoient lui demander la Paix, de la part d'ABUTAURE, & autres Commandans des SARAZINS, voiſins d'*Aquitaine*. Ils apportoient des préſens, d'une magnificence Roiale. *Louïs* les accepta, auſſi-bien que les propoſitions de Paix; & les renvoia contens. (a) *Rex vero* Ludovicus *eodem anno* Tholoſa *placitum generale habuit, ibique conſiſtenti* Abutaurus, Sarracenorum *Dux, cum reliquis Regno* Aquitanico *confinitantibus, ad eum Nuntios miſit, pacem petens, & dona regia mittens. Quibus ſecundum voluntatem Regis acceptis, Nuntii ad propria ſunt reverſi.* Mais cette Paix ne dura que trois ans, au bout deſquels les *Sarazins*, ſe prévalant de l'occupation que la Guerre des *Huns* donnoit à la *France*, entrérent en *Languedoc*, (1) où ils firent de grands ravages, & remportérent une Victoire conſidérable près de *Narbonne.*

(a) *Vita anonym. Ludov. Pii*, pag. 288. apud *Du Cheſne*, Tom. II.

ARTICLE CCCLXVI.

TRAITE' *entre les* ARABES, *& la Garniſon* Romaine *de* THE'BASE.

ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

AU mois d'*Octobre* de cette Année, les ARABES prirent par capitulation la Ville de (1) THE'BASE; & il fut permis à ceux qui commandoient dans cette Place, de la part de l'*Empire Romain*, de ſe retirer librement chez eux. (a) Τούτῳ τῷ ἔτει, μηνὶ Ὀκταβρίῳ, Ἰνδικτιῶνι δευτέρᾳ, παρέλαβον οἱ Ἄραβες τὸ χάρτον Θήβασαν ὑπὸ λόγον· διὸ καὶ τοὺς ἄρχοντας αὐτῆς ἀπέλυσαν πορευθῆναι εἰς τὰ ἴδια. Il paroît, par la ſuite de l'Hiſtoire, que *Thébaſe* étant rentrée ſous l'obéiſſance de l'Empire, (b) elle fut repriſe de nouveau par le Caliphe AARON, ſous l'Empereur NICE'PHORE.

(a) *Théophane*, pag. 396. B.

(b) *Idem*, pag. 406. & 407.

ARTICLE CCCLXVII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

La même ANNE'E 794. depuis JESUS-CHRIST.

DE'S l'année précedente, toute la SAXE s'étoit revoltée contre CHARLEMAGNE, encouragée peut-être par les *Huns*, avec qui ce Prince étoit alors en guerre; & les SAXONS avoient renoncé à leur Chriſtianiſme forcé, auſſi-bien que ſecoué le joug de l'obéiſſance. Le Roi marcha, cette année, avec le Prince *Charles*, ſon Fils ainé, pour domter ces Peuples. Auſſi-tôt qu'il parut, du côté de *Paderborne*, les *Saxons*, à leur ordinaire, perdirent courage, & lui envoiérent demander pardon. Il reçut leurs Députez à *Eresbourg*; & leur accorda la Paix, à deux conditions, outre les Otâges qu'ils donnérent, comme les autres fois. La prémiére, qu'ils embraſſeroient de nouveau la

ART. CCCLXV. (1) Voiez le P. PAGI, *Crit. in Annal. Baron.* Tom. III. *pag.* 394.

ART. CCCLXVI. (1) Ville de l'*Aſie Mineure*, en *Lycaonie.* Il y a ici faute dans l'*Hiſtoria Miſcella*, Lib. XXIII. *pag.* 169. où on lit : *Ceperunt* Arabes SEBASAN *caſtrum ſub verbo* &c. au lieu de *Thebaſam*, comme ce Traducteur l'appelle lui-même ailleurs, *Lib.* XXIV. pag. 172. 173.

la Religion Chrétienne, & qu'ils laiſſeroient revenir les Prêtres, qu'ils avoient chaſſez. L'autre, qu'il prendroit, de trois hommes un, pour les tranſporter ailleurs, où il jugeroit à propos. Il fallut bien qu'ils en paſſaſſent par là; & l'exécution ſuivit d'abord. (a) *Dederunt igitur* [Saxones] *obſides, & jurejurando fidem ſe Regi* [Carolo] *ſervare velle, promiſerunt . . . . .* (b) *Et Rex* Karolus *inde iterum perrexit ad* Saxoniam, & Saxones *venerunt ei obviam ad* Eresburg, *promittentes iterum Chriſtianitatem, & jurantes, quod ſæpe fecerunt. Et Rex eis credidit, & dedit eis Presbyteros . . . . .* (c) Saxones *in* Smitfeld *congregati, à* Carlò *ſubacti ſunt, & tertius ex eis homo tranſlatus . . . . .* (d) *Et* Saxones *polliciti ſunt emendari, fœduſque pepigerunt Domno Regi* Karolo, *una cum ſuis ſodalibus . . . . .* (1) Karolus *in* Saxoniam Francos *conlocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis, id eſt, tertium hominem.*

(a) *Eginh. Annal.* pag. 248.
(b) *Chronic. Moiſſac.* pag. 141.
(c) *Annal. Fuldens.* pag. 538.
(d) *Annal. Petav.* pag. 10.

ARTICLE CCCLXVIII.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& un Roi des* HUNS.

ANNE'E 795. depuis JESUS-CHRIST.

LA Guerre contre les HUNS continuoit, & CHARLEMAGNE vouloit mettre tout en œuvre, pour en voir la fin. Il ordonna aux *Saxons*, & aux *Eſclavons* leurs voiſins, dans une (a) Aſſemblée Générale, qu'il tint, ſelon la coûtume, à *Cuſſenſtein*, Maiſon Roiale ſur le *Mein*, près de *Maïence*, de lui fournir du monde, pour groſſir ſon Armée. Mais tous ne le firent pas; & ceux qui le firent, ne lui envoiérent pas la quantité de Troupes, qu'il avoit demandées. Quelques-uns même des *Saxons* tuérent en embuſcade *Wiltzan*, Roi des (b) *Abotrites*, qui paſſoit l'*Elbe*, pour le venir joindre. Cela l'obligea à entrer dans leurs terres, & à les ravager. Ils vinrent alors ſe ſoumettre, les uns après les autres, hormis ceux qui avoient commis la trahiſon, dont nous venons de parler. *Charlemagne* leur pardonna encore: mais il ſe fit donner à ceux d'un Canton voiſin de l'*Elbe*, un ſi grand nombre d'Otages, que ni lui, ni ſon Pére, ni aucun Roi de *France*, n'en avoit, dit-on, jamais tant emmené. (1) *Rex tamen* [Carolus] *reſedens apud* BARDUNWICH, *tantam multitudinem obſidum inde tulit, quantam numquam in diebus ſuis, aut in diebus patris ſui, aut in diebus Regum* Francorum *inde aliquando tulerint.* Pendant qu'il étoit campé ſur l'*Elbe*, il arriva de *Pannonie* des Ambaſſadeurs de (2) THE'ODON, un des plus conſidérables Rois des HUNS, pour lui demander la Paix, & offrir de venir lui-même la conclure. La propoſition aiant été acceptée, ce Prince ſe rendit enſuite à *Aix la Chapelle*, où *Charlemagne* étoit revenu après ſon Expédition. Là il ſe ſoumit à lui, avec tout ſon païs, & ſe fit bâtizer. *Charlemagne*, qui l'avoit reçu fort honorablement, le renvoia chargé de préſens. (c) *In hac expeditione, dum caſtra ſuper* Albion *haberet, venerunt ad eum Legati de* Pannonia, *unus* (3) *ex primoribus* Hunorum, *qui apud ſuos vocabatur* Thudun. *Is & ſuum adventum, & ſe Chriſtianum fieri velle, promiſit . . . . .* (d) *Tunc ad* Aquis-Palatio *de terra* Avarorum *Regulus quidem, nomine* Todanus, *ad Dominum Regem* [Carolum] *veniens cum comitibus ſuis; quem Dominus Rex honorificè ſuſcepit, & baptizari juſſit, & eos qui cum eo venerunt, & cum magno honore & donis eum remeare fecit ad propria . . . . .* (e) *Ibi etiam venerunt miſſi à* Thudone, *qui in gente & regno* Avarorum *magnam poteſtatem habebat, affirmantes quòd idem* Thudum, *cum terra & populo ſuo, ſe Regi dare vellet, & ejuſdem ordinatione Chriſtianam fidem ſuſcipere.* D'autres (f) renvoient l'exécution de ce Traité à l'année ſuivante. Quoi qu'il en ſoit, le Roi des *Huns* viola bien-tôt ſa parole & ſes ſermens.

(a) *Eginh. Annal.* pag. 248.
(b) Voiez ſur l'Année 789.
(c) *Eginhart. Annal.* pag. 248.
(d) *Annal. Anonym.* ubi ſupr.
(e) *Regino*, pag. 403. *Annal. Loiſel.* pag. 39.
(f) *Annal. Eginh. Regin. Alberic. Annal. Fuld.* pag. 538.

ART. CCCLXVII. (1) *Chronic. Hildesheim.* apud DU CHESNE, Tom. III. *pag.* 408. B. où cela eſt dit hors de ſa place.

ART. CCCLXVIII. (1) *Annal. Anonym.* in *Bibliothec. Ceſar.* Lib. II. Cap. 5. Voiez auſſi *Annal. Moiſſiac.* pag. 141, 142. apud DU CHESNE, Tom. III.

(2) Ou *Thudon*, *Todan*, *Tudum*, *Tudun* &c. comme le nom eſt diverſement ecrit par les Annaliſtes.

(3) Il faut lire *unius*. Car le Latin de cet Annaliſte n'eſt pas plein de ſolécifmes, comme celui de la plupart des autres.

ARTICLE CCCLXIX.

HOMMAGE *prêté ſolennellement à* CHARLEMAGNE, *par le Pape* LE'ON III. *&* *le* PEUPLE ROMAIN, *comme à leur Seigneur.*

ANNE'E 796. depuis JESUS-CHRIST.

LE Pape HADRIEN étoit mort ſur la fin de l'année précedente. LE'ON III. qui lui ſuccéda, en donna auſſi-tôt (1) avis à CHARLEMAGNE; & les Ambaſſadeurs, qui furent chargez de cette commiſſion, portérent en même tems au Roi de *France* & d'*Italie*, les Clefs du Tombeau de *St. Pierre*, & l'Etendart de la Ville de *Rome*, avec d'autres préſens. Le Pape prioit en même tems *Charlemagne*, par la Lettre qu'il lui écrivoit, de députer quelcun des Seigneurs de ſa Cour, pour recevoir le ſerment de fidélité du *Peuple Romain*. *Charlemagne* n'y manqua pas. L'Abbé (2) *Angilbert*, ſon Favori, partit bien-tôt pour cela, & il apporta au nouveau Pape de riches préſens du butin que les François avoient fait ſur les *Huns Abares*, dans la *Pannonie*. (*a*) Romæ ADRIANO *defuncto*, LEO *Pontificatum ſuſcepit. Et mox per Legatos ſuos Claves Confeſſionis Sancti* Petri, *ac vexillum Romanæ urbis, cum aliis muneribus, Regi* [CAROLO] *miſit : rogavitque, ut aliquem de ſuis Optimatibus* Romam *mitteret, qui* Populum Romanum *ad ſuam fidem atque ſubjectionem per ſacramenta firmaret. Miſſus eſt ad hoc* Engilbertus *Abbas Monaſterii* Sancti Richarii. *Per quem etiam tunc ad* S. Petrum *magnam partem theſauri, quem* Ericus *Dux* Forojulienſis, *ſpoliatâ* Hunnorum *Regiâ, quæ* Ringus *vocabatur, eodem anno de* Pannonia *Regi detulerat, miſit : reliquum verò inter Optimates & Aulicos, ceteroſque in Palatio ſuo militantes, liberali manu diſtribuit.* Voici quelques endroits de la Réponſe de *Charlemagne*, qui eſt parvenuë juſqu'à nous, & d'où l'on peut comprendre la teneur de la Lettre du Pape. (*b*) „ APRE'S avoir lû la Lettre de Vôtre Excellence, & le Décret „ de vôtre Election, nous avons été, il faut le dire, extrêmement joieux, & d'appren„ dre que vous avez été élu avec un conſentement unanime, & de voir les aſſurances „ que vous nous donnez de votre obéïſſance & de votre fidélité à notre égard . . . . . „ En vous envoiant *Angilbert*, nous lui avons donné ordre de faire tout ce que nous „ déſirons, & ce que vous jugez à propos, afin qu'en conférant avec lui, vous con„ certiez ce qui paroîtra néceſſaire, tant pour l'exaltation de la Sainte Egliſe de DIEU, „ que pour le maintien de vôtre Dignité, & de notre Patriciat. Car, comme j'ai „ contracté avec le Bienheureux Prédéceſſeur de vôtre Sainte Paternité, je ſouhaite „ auſſi de faire avec vous un Traité inviolable, ſur le pié de la même fidélité (de vo„ tre part) & de la même affection, de mon côté ". *Perlectis Excellentiæ veſtræ litteris, & auditâ decretali chartulâ, valde, ut fateor, gaviſi ſumus, ſeu in electionis unanimitate, ſeu in humilitatis noſtræ obedientiâ, & in promiſſionis* (3) *ad nos fidelitate . . . . . Illique* [Angilberto] *omnia injunximus, quæ vel nobis voluntaria, vel vobis neceſſaria eſſe videbantur, ut ex collatione mutuâ conferatis, quidquid ad exaltationem Sanctæ Dei Eccleſiæ, vel ad ſtabilitatem honoris noſtri, vel Patriciatûs noſtri firmitatem, neceſſarium intelligeretis. Sicut enim cum Beatiſſimo Prædeceſſore veſtro* (4) *Sanctæ Paternitatis pactum inii, ſic cum Beatitudine veſtrâ ejuſdem fidei & caritatis inviolabile fœdus ſtatuere deſidero.* A ces marques évidentes de la dépendance où le Pape ſe reconnoiſſoit, lui & le Peuple Romain, & qui, ainſi qu'il paroît par (*c*) ce que nous avons dit ci-deſſus, n'étoit qu'une continuation de l'hommage que les Prédéceſſeurs de *Léon* avoient toujours rendu aux Rois de *France*, comme à leurs Seigneurs Souverains; on peut joindre une Moſaïque, (5) qui s'eſt con-

(*a*) Eginh. Annal. pag. 248.

(*b*) Epiſt. Carol. ad Leon. inter Epiſt. Alcuin. LXXXIV. Tom. II. Du Cheſne, pag. 685, 686.

(*c*) Sur les Années 754. & 774.

ART. CCCLXIX. (1) Voiez, ſur tout ceci, EGINHARD. *Annal.* Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 248. *Annal. Tilian.* pag. 17 *Annal. Loiſel.* pag. 39. *Vit. Carol. Magn.* Incerti Auctor. *pag.* 57. *Monach. Engoliſm.* pag. 78. *Poet. Saxon.* Lib. III. *pag.* 159. *Annal. Bertin.* Tom. III. *Du Cheſne*, pag. 162. *Annal. Metens.* pag. 287. REGINO, *Chron.* pag. 403. ADO *Viennens.* pag. 214. ALBERIC, pag. 126. Mais ANASTASE *le Bibliothécaire*, ou l'Auteur, quel qu'il ſoit, qui porte ſon nom, ne dit rien de ce qui ſe paſſa alors entre le Pape & le Roi.

(2) Abbé du Monaſtére de *Centule*, ou *St. Riquier*, en *Picardie*. Il avoit eu auparavant deux Fils, d'un mariage, ou d'un commerce illicite (car les Savans ne conviennent pas là-deſſus) avec *Berthe*, Fille de *Charlemagne*. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 392, 393. & une Note de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHARD, *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 19. *pag.* 99. Il étoit Conſeiller & Secrétaire d'Etat de *Charlemagne*; car c'eſt ce que ſignifient les titres d'*Auricularius* & *Manualis*, qui lui ſont donnez dans les Lettres du Pape HADRIEN, Epiſt. 83. & 84. inter *Epiſt. Alcuin.* apud *Du Cheſne*, Tom. II. pag. 685, 686. Voiez le *Gloſſaire* de DUCANGE.

(3) NICOLAS ALEMAN a voulu lire ici *ad vos*. Mais cela ne fait aucun ſens, & eſt contredit par tous les Manuſcrits; comme le remarque PIERRE DE MARCA, Archevêque de *Paris*, *De concordiâ Sacerdot. & Imper.* Lib. III. Cap. 11. §. 8.

(4) Le P. PAGI, rapportant ces paroles, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 403. met *veſtra*. Ce qui eſt mieux : DE MARCA, *ubi ſupr.* rejette encore ici une autre correction du même *N. Aleman*.

(5) On la peut voir dans l'*Hiſtoire de France* du P. DANIEL, Tom. I. pag. 471. *Ed. d'Amſt.* qui la donne d'après *Nic. Aleman.* Diſſert. de *Parietin. Lateranenſ.* & dans la *Critica Baron.* du P. PAGI, Tom. III. *pag.* 405.

conservée jusqu'à présent, & où l'on voit à droite le Pape *Léon* à genoux, à qui *St. Pierre* donne le *Pallium*; & à gauche, *Charlemagne*, à qui *St. Pierre* présente l'Etendart de *Rome*. Sur la tête de *Charlemagne*, & à côté de lui, on lit ces mots: DN CARVLOR. C'est-à-dire, *Domino nostro Carulo Regi* : Au *Roi* CHARLES, *nôtre Seigneur*. Il est vrai, que le Pape est aussi qualifié *Nôtre Seigneur*, dans l'inscription qui est au-dessus & à côté de lui : SCSSIMVS DN LEO PP. Mais, s'il eût eu la Souveraineté pleine & entiére, il n'auroit pas appellé *Charlemagne* son *Seigneur*, & celui du *Peuple Romain*. Il reconnoît donc, que son Autorité étoit inférieure, & il se regarde au moins, comme Vassal de *Charlemagne*. Les deux P. PAGI (*d*) cherchent inutilement à éluder la force de ces preuves, & à restraindre le pouvoir de *Charlemagne*, comme *Patrice* des *Romains*. Le P. DANIEL, quoi que Jésuite, agit ici avec plus de bonne foi & de désintéressement. (*e*) „ Le Titre, dit-il, de *Patri-*
„ *ce* des *Romains*, dont il est parlé dans cette (6) Lettre, avoit été porté par les
„ *Exarques* de *Ravenne*, qui commandoient en *Italie* pour l'Empereur, & qui a-
„ voient toute autorité dans *Rome*, dont ils nommoient le Duc ou le Gouverneur.
„ Après que le Gouvernement des Exarques fut aboli, & que *Pépin*, au tems du
„ Pape *Etienne III.* eût obligé les Rois des *Lombards* à céder tout l'Exarcat à l'*E-*
„ *glise Romaine*, la qualité de *Patrice* des *Romains* fut confirmée à ce Prince & à
„ ses Enfans : car le Pape *Etienne* la leur avoit déja donnée, quand il les sacra à
„ *St. Denis*. *Charlemagne* la prit toujours dans ses titres, & les Papes ne manqué-
„ rent jamais de la lui donner dans les Lettres qu'ils lui écrivirent. Il paroit évident,
„ qu'elle ne donnoit pas à ces Princes une moindre autorité, qu'aux *Exarques*, &
„ que c'étoit un Titre en vertu duquel les *Romains* étoient soumis aux Rois de *Fran-*
„ *ce*, & leur faisoient serment de fidélité, aussi-bien que les Ducs de *Spolète*, de *Bé-*
„ *nevent*, de *Frioul*, & les autres. Les Peuples soumis au St. Siége par nos Rois fai-
„ soient le serment en même tems à *St. Pierre*, au Pape & au Roi. *Nous avons fait*
„ *faire le serment à ceux de* Capouë, dit le Pape *Hadrien*, dans (7) une Lettre qu'il
„ écrivit à CHARLEMAGNE, *& ils l'ont fait au St. Apôtre, à nous & à vôtre Roi-*
„ *ale Puissance*. L'Exarcat, & quelques autres Duchez ou Territoires, avoient été
„ donnez au St. Siége, & le Pape légitimement élû en étoit en possession, il en percevoit
„ les revenus, en recevoit les tributs & les hommages, y envoioit des Juges pour ren-
„ dre la Justice. Mais le Roi de *France* s'y étoit reservé le droit d'hommage, celui
„ de faire marcher les Ducs à la Guerre, quand il jugeoit à propos de les commander.
„ Les Sujets de l'Exarcat étoient en même tems les (8) *hommes* & les *fidéles* du Pape
„ & du Roi. La qualité de *Patrice* des *Romains* donnoit au Roi autorité dans *Rome*,
„ quand il y étoit, & même celle d'y envoier des Commissaires ou Intendans, pour y
„ rendre la Justice. Il n'y a rien, en ce que j'avance ici, que la suite de l'Histoire &
„ les Lettres des Papes ne démontrent.

(*d*) *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 404, & seqq. *Breviar. Pontific. Rom.* Tom. III. *pag.* 2, 3.

(*e*) Tom. I. *pag.* 454, 455.

ARTICLE CCCLXX.

DIVERS *Traitez entre* CHARLEMAGNE, *ou* LOUÏS *son Fils, Roi d'*Aquitaine, *& quelques Princes ou Gouverneurs des* SARAZINS *d'*Espagne.

ANNE'E 797. depuis JESUS-CHRIST.

BARCELONE, située sur les frontiéres d'*Espagne*, étoit tantôt aux *François*, tantôt aux *Sarazins*, selon que la fortune des armes favorisoit les uns ou les autres. Un Emir, que la plupart des Annalistes nomment (1) *Zatun* ou *Zadun*, la tenoit en ce tems-ci. Il vint en personne trouver CHARLEMAGNE à *Aix la Chapelle*, & lui rendit cette Ville avec son territoire, se soumettant, comme Vassal, à la domination de la *France*. (*a*) BARCINONA *civitas, in limite* Hispanico *sita, quæ, alternante rerum eventu, nunc* Francorum, *nunc* Saracenorum *ditioni subjiciebatur, tandem per* La-

(*a*) *Annal. Eginhart.* pag. 148.

(6) La même Lettre, dont j'ai cité plus haut deux endroits. Le P. *Daniel* rapporte lui-même, au bas de la page, quelques paroles du premier, de cette maniére : *Value, fateor, gavisi sumus, seu in electionis unanimitate, seu in humilitatis* VESTRÆ *obedientia, & in promissionis ad nos fidelitate*. BALUZE, qui laisse *nostræ*, croit qu'il faut lire dans les derniers mots : *& in* PROMISSIONE *ad nos* FIDELITATIS. Not. ad GRATIAN. pag. 791. *Ed. Ger. von Mastricht*, Duisburg. 1677.

(7) Ces paroles sont tirées du *Codex Carolinus*, *Epist.* 88. *pag.* 805. apud *Du Chesne*, Tom. III. & non pas *pag.* 802. comme il y a ici en marge, dans l'Histoire du P. DANIEL, par une faute d'impression sans doute. J'ai deja rapporté le passage, & plus au long, sur l'Année 787. *Artic* 361.

(8) *Fideles nostri & vestri : Duces nostri & vestri : Homines vestri & vestri*. Cela se lit souvent dans les Lettres du Pape *Hadrien* a *Charlemagne*.

ART. CCCLXX. (1) D'où l'Auteur anonyme, & Astronome, qui a ecrit une Vie de LOUIS *le Debonnaire*, a fait *Zadde*. Un seul Chroniqueur change fort le nom, car il appelle cet Emir *Tabaris*; comme on le voit plus bas dans la citation de ses paroles sur ce sujet.

Zatum *Saracenum*, *qui tunc eam invaſerat*, *Regi* [Carolo] *reddita eſt. Nam is*, *aeſtatis initio*, Aquaſgrani *ad Regem venit*, *ſeque*, *cum memorata civitate*, *ſponta-*
(b) *Alberic.* Chronic. pag. 127. *nea deditione Regi permiſit.* (b) Taharim *Hiſpanus* Barcinone *Præfectus*, *ſe* Karolo *dedit*, *&* Barcinonam, *quæ ab illo deſciverat*, *reddidit.* Ainſi *Charlemagne* redevenu maître de cette importante Place, envoia en *Eſpagne* ſon Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*, pour aſſiéger *Hueſca.* Lui-même alla en *Saxe*, où il y avoit de nouveaux mouvemens; & aiant ravagé le païs juſqu'au bout, réduiſit tous les *Saxons* à la néceſſité d'implorer ſa clémence, & de lui remettre tout autant d'Otages, ou d'autres perſonnes d'entr'eux qu'il voulut. Quelques Annaliſtes diſent, que les *Friſons* étoient mêlez
(c) *Annal. Metenſ.* pag. 287. dans cette révolte, & qu'ils eurent le même ſort. (c) *Eodem tempore expeditio facta eſt in* Saxoniam, *uſque ad* Oceanum, *trans omnes paludes & invia loca pertranſiit exercitus. Et Rex* Carolus *de* (2) Adulohoc *rogatus* (*hoc enim loci nomen eſt*, *ubi* Oceanus Saxoniam *alluit*) *tota* Saxonum *gente in deditionem per obſides accepta*, *inde*
(d) *Annal. Moiſſiac.* pag. 142. Aquis *Palatio reverſus eſt.* (d) *Et huc denuo venerunt* [ad *Carolum*] *omnes* Saxoni, *de univerſis finibus & angulis ubi habitabant*, *& tulit inde aut obſides*, *aut de ipſis quantum voluit*, *& de* Freſionibus *ſimiliter* &c. Un Chroniqueur ſemble rapporter ici une tranſplantation du tiers des Saxons, comme celle que nous (e) avons
(e) Sur l'Année 794 *Artic.* 367. vuë ci-deſſus. (3) Karolus *in* Saxoniam Francos *collocat*, Saxones *inde educunt cum uxoribus & liberis*, *id eſt*, *tertium hominem.*

Apres cette Expédition, *Charlemagne* étant retourné à *Aix la Chapelle*, il y vint un Prince *Sarazin*, pour lui demander ſa protection & ſon ſecours contre un Oncle qui étoit en poſſeſſion du Roiaume des *Sarazins* en *Eſpagne.* C'étoit Abdalla, (4) fils d'Abde'rame, (5) qui le prémier s'y étoit érigé en Souverain, indépendant
(f) *Roderic. Toletan. Hiſt. Arab.* Cap. 18, *& ſeqq.* des *Caliphes d'Orient.* (f) Celui-ci en mourant avoit nommé pour Succeſſeur un de ſes Fils, nommé *Zulema.* Mais *Iſen*, autre Fils, s'empara d'abord du Roiaume. *Zulema* aſſembla en vain une Armée, pour maintenir ſon droit: il fut défait, & contraint de ſe retirer à *Murcie.* Il céda enſuite à *Iſen*, pour ſeptante-mille Ecus d'or, tout ce qu'il avoit de (6) poſſeſſions en *Eſpagne.* Un troiſiéme Frére, de onze qu'*Abdérame* avoit laiſſez, ſavoir l'*Abdalla* dont il s'agit, après quelques brouilleries, convint avec *Iſen* de paſſer en *Afrique.* *Iſen* mourut, après avoir régné environ ſept ans & demi, & laiſſa pour Succeſſeur ſon Fils (7) Alhaca. Ce fut alors qu'*Abdalla*, croiant trouver l'occaſion favorable, implora l'aſſiſtance de *Charlemagne.* (g) *Inde*
(g) *Annal. Eginhart.* pag. 248, 249. (h) *Annal. Bertin.* pag. 163. *regreſſus*, *cùm* Aquaſgrani *veniſſet*, *ibique* Abdellam Saracenum, *filium* Ibinmauge *Regis*, *de* Mauritania *ad ſe venientem ſuſcepiſſet* &c. . . . . (h) *Et in* Aquis *Palatio* Abdellam Sarracenum, *filium* Ibimaure *Regis*, *qui à fratre regno expulſus in* Mauritania *exulabat*, *ipſo ſemet ipſum commendante ſuſcepit.* La ſuite fait voir, que *Charlemagne* promit à *Abdalla* ce qu'il avoit demandé. Louïs étant revenu en *Saxe*, où *Charlemagne* avoit depuis ramené ſon Armée, pour l'y mettre en quartier d'hiver; il en reçut ordre de retourner dans ſon Roiaume d'*Aquitaine*: & de prendre avec lui *Abdalla*, pour ſoutenir les intérêts & le parti de ce Prince.

Pendant que *Louïs* tenoit à *Toulouſe* une Aſſemblée générale de ſes Etats, il reçut des Ambaſſadeurs d'Alphonse *le Chaſte*, Roi des *Aſturies* & de *Gallice*, qui venoient, avec des préſens, pour renouveller avec lui la Paix & l'Amitié. Ces Ambaſſadeurs allérent enſuite trouver *Charlemagne* en *Saxe*, pour le même ſujet. *Louïs* reçut auſſi des Ambaſſadeurs d'un Prince des *Sarazins*, nommé Bahaluc, qui commandoit dans les Montagnes voiſines d'*Aquitaine.* Ils lui demandérent la Paix, & lui offrirent des préſens, de la part de leur Maître. *Louïs* les renvoia, en leur accor-
(i) *Eginh.* Annal. *pag.* 249. *Annal. Metenſ.* pag. 287. *Regino.* dant leur demande. (i) *Inde iterum* Pipinum *ad* Italiam, Ludovicum *ad* Aquitaniam *miſit:*

(2) Le nom eſt très-diverſement écrit par les Annaliſtes: *Haduleah*, ou *Haduloa*, *Hadulla*, *Hadulobar*, *Haduloba*, *Oloba*, *Adalboa.* Voiez *Ann. Bertin.* pag 163. *Vita Carol.* Anonym, *pag.* 58. *Annal. Tilian.* pag. 48. *Ann. Loiſel.* pag 49. *Monach. Egoliſm.* pag. 78. *Ann. Fuld.* pag. 536. Je laiſſe à déviner, quel pouvoit être ce lieu du fond de la *Saxe*, ſitué ſur l'*Océan.*

(3) *Chronic. Hildeſheim.* pag. 509. apud Du Chesne, Tom. IV. Voiez auſſi *Annal. Lambec.* pag. 107. *Tom* II. *Rer. Italic. Scriptor.*

(4) Les Annaliſtes diſent, qu'il étoit Fils d'*Ibinmauge*, ou *Ibimauga*, *Ibinmaga*, *Abinmaga*, *Abenmauga* &c. Ce nom, diverſement corrompu, déſigne certainement Abde'rame, qui étoit Pére d'*Abdalla*, & d'*Iſen*, ſelon Roderic *de Tolède*, & ſelon Elmacin. Le dernier fait *Abdérame* lui-même Fils de *Muavia*, *Hiſt. Arab.* Cap. 6. *pag.* 111. Ainſi de l'Arabe *Ibn Muavia*, c'eſt-à-dire, *Fils de Muavia*, les Annaliſtes faiſant un ſeul mot, ont déſigné par là *Abdérame*, Pére d'*Abdalla*; & eux, ou les Copiſtes, ont enſuite diverſement défiguré cette dénomination. Mr. Schmincke (*Not. in* Eginhart. Cap. 9. *pag.* 52.) prétend que le mot *Ibn* eſt ici ſuperflu, & qu'il faut lire *ſimplement*, *filius Muhavia.* Car, dit-il, on ſait par *Elmacin*, & par l'*Hiſter. Miſcell.* Lib. XXII. qu'*Abdalla* étoit Fils de *Muhavia.* A l'égard du prémier de ces Auteurs, il peut avoir eu en vuë l'endroit, où parlant de celui qui le prémier devint Roi d'*Eſpagne*, il l'appelle *Muavia.* Cap. III. *pag.* 101. Mais le même *Elmacin*, en rapportant la mort du même Roi, le nomme *Abdurrhaman*, Fils de *Muavia.* Cap. VI. *pag.* 111. Ainſi il peut y avoir faute dans l'autre paſſage. Pour ce qui eſt de l'*Hiſtoria Miſcella*, Mr. *Schmincke* confond les tems & les perſonnes. Car l'*Abdalla*, dont il y eſt parlé, étoit Caliphe d'*Orient*; & il étoit mort ſous l'Empire de Constantin Copronyme. Voiez tout à la fin du Livre, qu'on cite: & ci-deſſus, *Artic.* 332.

(5) Il eſt différent de l'*Abdérame*, dont nous avons parlé ſur l'Année 732. *Artic.* 301. La diſtance ſeule des tems le feroit d'abord juger. Et ce Gouverneur des *Sarazins d'Eſpagne* fut tué dans la Victoire rapportée dans le même Article.

(6) C'eſt-à-dire, *Tolède*, dont le feu Roi leur Pére lui avoit donné le Gouvernement, & quelques autres Places, que Roderic ne nomme pas. *Cap.* XVIII. *pag.* 18.

(7) Elmacin appelle ce Roi *Hakem*; & le Pére, à qui il ſuccéda, *Hiſiam.* Cap. V. *pag.* 114.

miſit : cum quo & Abdellam Saracenum *ire juſſit. Qui poſtea, ut ipſe voluit, in* Hiſpaniam *ductus, & illorum ſibi, quibus ſe credere non dubitavit, commiſſus eſt.* . . . . (*k*) *Sequente porro tempore* Toloſam *venit Rex* [Ludovicus] *& Conventum generalem ibidem habuit.* Adefonſi, Gallœciarum *Principis Miſſos quos pro amicitia firmandâ miſerat cum donis, ſuſcepit, & pacifice remiſit. Nec non &* Bahaluc Saracenorum *Ducis, qui locis montuoſis* Aquitaniæ *proximis principabatur, Miſſos pacem petentes, & dona ferentes, ſuſcepit, & remiſit* . . . . . (*l*) *Ibi* [in *Saxonia*] *Legatum* Adelfonſi *Regis* Aſturiæ *atque* Galleciæ, *ſibi dona deferentem, ſuſcepit.* [Carolus].

(*k*) Vit. Lud. Pii Imp. pag. 109.

(*l*) Eginh. ubi ſupr.

Pour revenir à Abdalla, (*m*) il s'empara de *Valence*, où les Habitans le reçurent de leur bon gré. Après avoir fait venir de *Mauritanie* ſon Frére *Zulema*, il tenta, de concert avec lui, une Expédition, pour chaſſer leur Neveu des autres païs de ſa domination. Mais étant venus aux mains, *Alhaca* les défit, & *Zulema* fut tué dans le Combat. Alors *Abdalla* ſe retira à *Valence*, & mit bas les armes, par un Traité, en vertu duquel ſon Neveu demeura Roi d'*Eſpagne*, à condition de lui paier, pour ſon entretien, mille Ecus d'or par mois, & cinq mille par an ; lui permettant de demeurer à *Valence*. (*n*) *Nepoti autem per nuntios ſupplicavit* [Abdalla], *ut ſecuritatem & victualia indulgeret :* Alhacan *autem malitiæ jam oblitus, conceſſit ei ut* Valentiæ *moraretur, & mille aureos menſe quolibet, & per annum quinque millia ſibi dabat* &c.

(*m*) Roderic. Hiſt. Arab. Cap. 21.

(*n*) Ibid. pag. 19, 20. Edit. Eſpagn.

ARTICLE CCCLXXI.

Traité entre un Evêque de Verone, & les Bourgeois de cette Ville d'Italie.

Année 798 depuis Jesus-Christ.

Il y avoit une diſpute entre l'Evêque de Verone, & les Bourgeois, au ſujet des frais qu'on étoit obligé de faire pour reparer les Murailles de cette Ville. L'Evêque ne vouloit fournir que le quart. Les Bourgeois prétendoient, qu'il devoit paier le tiers. Cependant ceux-ci n'alléguoient pas des preuves aſſez fortes, pour juſtifier leurs prétenſions. Enfin après bien des débats, on convint de décider le différent par une Epreuve, que l'on appelloit alors le *Jugement de la Croix*. Pour cet effet on choiſit deux Jeunes Clercs, reconnus de mœurs irréprochables, dont l'un, nommé *Aregaus*, devoit faire l'Epreuve au nom de la Bourgeoiſie ; & l'autre, appellé *Pacificus*, au nom de l'Evêque. Il fut dit, que ces Clercs ſe tiendroient immobiles ſur la (1) Croix depuis le commencement de la Meſſe, dite dans l'Egliſe de *St. Jean Baptiſte*, juſqu'au milieu de la lecture de la Paſſion, dans l'Evangile de *St. Matthieu*. Le Tenant de l'Evêque demeura conſtamment dans la poſture requiſe : mais celui de la Ville tomba à demi-mort, avant le terme fixé. Ainſi l'Evêque demeura victorieux, & en fut quitte déſormais pour le quart des frais, que demandoit la réparation de la Place. (2) *Tandem habito conſilio pacti ſunt, ut hæc Dei & Sancti Spiritûs reſervarentur judicio, eligentes duos juvenes Clericos, ſine ullo crimine exiſtimatos, ſtatuerunt in Eccleſia* S. Joannis Baptiſtæ *ad Dominum, & ad Crucem ſtare fecerunt, quorum unus* Aregaus, *poſt Archipresbyter Eccleſiæ majoris, nomine, ex parte publicâ, alter vero ex parte* S. Zenonis, Pacificus *videlicet, qui poſt Archidiaconus Eccleſiæ majoris fuit. Hi ambo ab introitu Miſſæ uſque ad mediam Paſſionem tantùm, quæ eſt* ſecundum Matthæum, *pariter ſtarent, ille qui de parte publicâ datus fuerat, in terram velut exanimis corruit,* Pacificus *vero uſque ad finem Paſſionis ſtetit. His geſtis, & omnibus gratias Deo agentibus, quartam partem, tam Civitatis, quàm Caſtelli, pars Epiſcopii* . . . . . *accepit.* Voilà un beau moien, ſur-tout pour un Evêque, de terminer un différent pécuniaire ! Cependant l'uſage en dura long tems, quoi que ſouvent défendu. Charlemagne l'ordonna lui-même dans ſon (3) Teſtament, pour les différens, qui pourroient ſurvenir entre ſes Enfans, à l'égard du partage de ſes Etats qu'il fait là. Mais Louis *le Débonnaire* le défendit dans un de ſes *Capitulaires*.

Art. CCCLXXI. (1) Où ils avoient auſſi leurs bras étendus, en forme de Croix. Voiez le *Gloſſaire* de Ducange, au mots *Crucis judicium*, où il s'etend beaucoup ſur cette ſorte d'Epreuve, & rapporte même le Traité dont il s'agit. On peut conſulter auſſi les Notes de Baluze ſur Agobard, Tom. II. *pag.* 104. & ſur les *Capitulaires* des Rois de *France*, Tom. II. *pag.* 1153. & celles de Mr. Thomasius, ſur Lancelot, pag. 1755, *& ſeqq.*

(2) Ceci eſt rapporté d'après une ancienne Chronique de *Verone*, par Panvinius, *De antiq. Hiſt. & Vir. Illuſtr. Veron.* & par Ughellus, *Ital. Sacr.* Tom. V. in *Epiſcop. Veron.* pag. 610.

(3) Corps Diplomatique, Tom. I. *Artic.* VII. *num.* 16.

ARTICLE CCCLXXII.

TRAITE' *entre l'Imperatrice* IRE'NE, & CHARLEMAGNE.

LA même ANNE'E 798. depuis JESUS-CHRIST.

IRE'NE ſe laſſant de gouverner l'Empire conjointement avec CONSTANTIN ſon Fils, venoit de le faire dépoſer ; & qui plus eſt, (1) elle lui avoit fait crever les yeux. Ainſi on vit alors pour la prémiere fois, l'Empire tomber en quenouille, & une Femme proclamée Impératrice en ſon propre & ſeul nom. Elle crut avoir beſoin d'affermir ſa domination, en s'aſſurant de la Paix avec un Prince auſſi puiſſant, que CHARLEMAGNE. Ainſi elle lui envoia pour cet effet deux Ambaſſadeurs, *Michel*, autrefois Patrice de *Phrygie*, & *Théophile*, Prêtre, qui portérent de ſa part une Lettre à *Charlemagne*. Il étoit alors à *Aix la Chapelle*. L'Ambaſſade ne lui déplut pas. Les Ambaſſadeurs furent bien reçus ; & preuve qu'ils obtinrent leurs demandes, c'eſt que le Roi leur rendit *Siſinnius*, Frére de *Taraſius*, Patriarche de *Conſtantinople*. C'étoit un Priſonnier, que *Charlemagne* avoit fait depuis long tems dans quelque Expédition d'*Italie*. (*a*) *Et* Aquiſgrani *Palatium pergens*, *Legationem* Græcorum *à* Conſtantinopoli *miſſam ſuſcepit. Erant enim Legati* Michael *Patricius quondam* Phrigiæ, *&* (2) Theophilus *Presbyter*, *Epiſtolam* Hirenæ *Imperatricis ferentes. Nam filius ejus* Conſtantinus *Imperator anno ſuperiori à ſuis comprehenſus & excœcatus eſt. Hæc tamen Legatio tantùm de pace fuit. Quos cùm abſolviſſet, abſolvit etiam cum eis &* Siſinnium *fratrem* Tharaſii, *Conſtantinopolitani Epiſcopi*, *jamdudum in* Italia *prælio captum.*

(*a*) *Annal. Metenſ.* pag. 188.

ARTICLE CCCLXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* BRETONS.

ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

TOUTE la BRETAGNE fut ſoumiſe, cette année, à la domination de la FRANCE, ce qui n'étoit jamais arrivé, diſent les Annaliſtes. Car, quoi que CLOVIS l'eût autrefois conquiſe, ces Peuples avoient (*a*) ſouvent ſecoué le joug, & leurs Ducs s'étoient érigez en Souverains, tant qu'ils avoient pu, ou du moins avoient conſervé beaucoup de leur liberté. Le Comte WIDON, ou *Witton*, entra dans le cœur du païs : tous les Ducs ſe rendirent : & ce Gouverneur de la *Marche Bretonne* porta à *Charlemagne* des marques authentiques de leur défaite. Après que les *Bretons* eurent mis les armes bas, il prit celles des Chefs, où chacun d'eux avoit fait inſcrire ſon nom pour marque (1) de leur ſoumiſſion, & les envoia ainſi à *Aix la Chapelle*. (*b*) *Et cùm* Aquiſgrani *hyemaret*, Wido *Comes ac Præfectus* Britannici *limitis*, *qui eodem anno*, *cum ſociis Comitibus totam* Britonum Provinciam *perluſtraverat*, *arma Ducum*, *qui ſe dediderunt*, *inſcriptis ſingulorum nominibus*, *detulit* . . . . . (*c*) *Nam his ſe & terram*, *& populum*, *unuſquiſque illorum tradidit*, *& tota* Britanniarum *Provincia*, *quod numquam antea à* Francis *fuerat*, *à* Francis *ſubjugata eſt* . . . . . (*d*) *Videbatur enim quòd ea Provincia tum eſſet ex toto ſubacta : & fuiſſet*, *niſi perfidæ gentis inſtabilitas citò animum aliorſum more ſolito convertiſſet.* Mais les *Bretons* ne furent pas pour cela entiérement domtez ; & ils remuérent depuis à la prémiére occaſion.

(*a*) Voiez ci-deſſus, *Artic.* 268, 435, &c.

(*b*) *Eginhart* Annal. pag. 250.

(*c*) *Annal. Bertin.* pag. m. 504.

(*d*) *Eginh.* Annal. *ubi ſupr.*

ART. CCCLXXII. (1) THE'OPHANE ſemble dire, qu'il en mourut : ἐκτυφλῶσιν ἀλιτῶς καὶ ἀνάτως πρὸς τὸ ἀποθανεῖν αὐτόν. Pag. 399. A. C'eſt ainſi que l'a entendu l'Auteur de l'*Hiſtor. Miſcella*, pag. 170. *Et inſanabiliter oculos ejus evellunt*, *ita ut hunc mors ſubſequens confeſtim extingueret.* La Chronique d'ALBERIC s'exprime de même, *pag.* 126. Et le Chronographe *Saxon* dit : *ac deinde poſt breve tempus obiit.* Cependant on voit reparoître *Conſtantin* cinq ans après, lors que ſa Mére fut détrônée par NICE'PHORE, ſelon la narration de CE'DREN, pag. 391. *Ed. Baſil.* & de ZONARE, pag. 99. *Tom.* III. Car ces Hiſtoriens diſent, que le nouvel Empereur fit venir auprès de lui *Conſtantin*, Fils d'*Iréne*, & le careſſa d'abord, pour l'engager à lui découvrir l'endroit où il y avoit beaucoup d'argent caché. Après quoi, quand il eût tiré de lui ce qu'il vouloit ſavoir, il n'en tint plus aucun compte.

(2) On lit dans les *Annal. Loiſel.* pag. 40. *Theophirus* ; & dans les *Annal. Bertin.* 163. *Theophorus.* Mais tous les autres Annaliſtes diſent *Theophilus.*

ART. CCCLXXIII. (1) *Detulit arma Ducum*, *propria*
que nomine quiſque
Inſcripto dederat. Signum fore deditionis
Hoc ſtatuére ſua, Francis *ſervire coacti.*
Poet. Saxonic. Annal, pag. 163, 164. Tom. II. *Du Cheſne.*

AR-

ARTICLE CCCLXXIV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *& les Peuples des* ILES BALE'ARES.

LA même ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, les SARAZINS & les MAURES avoient fait une descente dans les ILES BALE'ARES, aujourd'hui nommées *Majorque* & *Minorque*. Pour se délivrer de leurs Pirateries, les Habitans eurent recours à CHARLEMAGNE, & promirent de se donner à lui, s'il leur envoioit du secours, & qu'il voulût désormais les proteger. Le Roi y consentit : il envoia des Troupes, qui défirent dans un Combat les *Maures* & les *Sarazins*. (1) On lui apporta les Etendars, qu'on leur avoit pris. (a) *Insulæ* Baleares, *quæ anno priore deprædatæ sunt à* Saracenis *& à* Mauris, *postulato & accepto à Domno Rege* [Carolo] *auxilio, tradiderunt se illi, & defensæ sunt à prædonibus. Nam prælio facto* Franci Mauros *&* Saracenos *prostraverunt, & signa sublata Domno Regi repræsentaverunt.*

(a) *Monachi Egolism. Vit. Car. Mag. pag. 79.*

ARTICLE CCCLXXV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* AZAN, *Gouverneur d'*HUESCA *pour les* SARAZINS *d'*Espagne.

LA même ANNE'E 799. depuis JESUS-CHRIST.

AZAN, qui commandoit à HUESCA en *Espagne* de la part des SARAZINS, voulut se donner à CHARLEMAGNE. Pour cet effet, il lui envoia les Clefs de sa Ville, avec des présens, s'engageant de lui remettre la Place entre les mains, aussi-tôt qu'il pourroit le faire avec sûreté. On juge aisément, que *Charlemagne* ne manqua pas d'accepter l'hommage & les propositions. (a) *Et* Azan Saracenus, *Præfectus* Oscæ, *claves Urbis, cum aliis donis, Regi* [Carolo] *misit, promittens, eam se deditorum, si opportunitas eveniret.*

(a) *Eginh. Ann. pag. 250. & al.*

ARTICLE CCCLXXVI.

TRAITE' *entre le même*, CHARLEMAGNE, *& le Caliphe* AARON Rasid.

ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

AARON (1) *Rashid*, Caliphe des *Sarazins*, que les Auteurs Latins qualifient *Roi* de *Perse*, étoit un des plus puissans Princes de l'*Orient*, (a) grand Capitaine, grand Politique, & amateur des Gens-de-Lettres. Cette conformité avec CHARLEMAGNE, (b) fit que ces deux Princes recherchérent l'amitié l'un de l'autre. En 797. le Roi de *France* (c) avoit dépêché trois Ambassadeurs au Caliphe, pour lui demander un Eléphant. *Aaron* ne manqua pas de l'envoier aussi-tôt, quoi qu'il n'eût alors que celui-là ; & les Ambassadeurs s'en retournérent par l'*Afrique*, avec deux des siens, qui devoient les accompagner jusqu'à la Cour de *France*. Sur la fin de l'année 799. pendant que *Charlemagne* étoit à *Aix la Chapelle*, il arriva un Moine de *Jérusalem*, qui lui apportoit de la part du (d) Patriarche, avec sa bénédiction, quelques Reliques des *Saints Lieux*. La superstition faisoit une bonne partie de la Religion de *Charlemagne*, aussi-bien que des autres Chrétiens de ce tems-là. Il reçut avec joie des présens, qui y étoient si conformes, & il en prit occasion de favoriser pour tout le monde celle qui regnoit déja, au sujet de la vénération qu'on avoit pour le *Saint Sépulcre*. Il envoia, avec le Moine de *Jérusalem*, un Prêtre de sa Cour, nommé *Zacharie*, & il le chargea de présens, pour les offrir de sa part dans les *Saints Lieux*. Ce Prê-

(a) *Elmacin, Hist. Saracen. Lib. II.* (b) *Eginh. Vit. Car. Magn. Cap. 16.* (c) *Eginh. Annal. pag. 251.* (d) *Georgius*

ART. CCCLXXIV. (1) Voiez encore ici *Vita Carol. Magn.* Incerti Auctor. *Tom.* II. *Du Chesne*, pag. 59. *Annal. Loisel.* pag. 40. *Ann. Bertin.* pag. 163, 164. *Tom.* III. *Annal. Metens.* pag. 188.

ART. CCCLXXVI. (1) Il en a été parlé ci-dessus, sur l'Année 781. *Artic.* 350.

tre eut auſſi ordre d'aller, en qualité d'Ambaſſadeur, auprès du Caliphe, & de lui demander certaines choſes; entr'autres, qu'il accordât aux *Chrétiens* la liberté d'aller en pélérinage viſiter les *Saints Lieux*. (2) *Aaron* non ſeulement accorda tout ce qu'on lui demandoit, mais encore fit donation des *Saints Lieux* à *Charlemagne*. Le Patriarche de *Jéruſalem* renvoia alors en *France* le Prêtre *Zacharie*, avec deux Moines de la *Paleſtine*, qui apportérent au Roi les Clefs du *Saint Sépulcre*, & du *Calvaire*, avec un Etendart; comme autant de marques, qu'il étoit mis en poſſeſſion de ces Lieux. *Charlemagne* étoit à *Rome*, quand ces Ambaſſadeurs arrivérent, ſur la fin du mois de *Décembre* de la préſente année. Il renvoia les deux Moines, avec des préſens. (3) Mais l'Ambaſſade, qui amenoit (4) l'Eléphant, & d'autres préſens, n'arriva que l'année ſuivante, quatre mois après ſon départ. Encore fut-elle réduite, de trois Ambaſſadeurs dont elle étoit compoſée, au ſeul *Iſac*, Juif; les deux autres, *Lantfrid*, & *Sigiſmond*, Chrétiens, étant morts en chemin. (e) *Cùm* Aaron *Rege* Perſarum, *qui, exceptâ* India, *totum pene tenebat* Orientem, *talem habuit in amicitia concordiam, ut is gratiam ejus omnium, qui in toto orbe terrarum erant, Regum ac Principum amicitiæ præponeret, ſolumque illum honore ac munificentiâ ſibi colendum judicaret. Ac proinde, cùm Legati ejus, quos cum donariis ad ſacratiſſimum Domini ac Salvatoris noſtri ſepulchrum locumque reſurrectionis miſerat, ad eum veniſſent, & ei Domini ſui voluntatem indicaſſent, non ſolum quæ petebantur, fieri permiſit, ſed etiam ſacrum illum ac ſalutarem locum, ut illius poteſtati adſcriberetur, conceſſit, & revertentibus Legatis ſuos adjungens, inter veſtes & aromata, & cæteras Orientalium terrarum opes, ingentia illi dona tranſmiſit, cùm ei ante paucos annos, eum, quem tunc ſolum habebat, roganti mitteret Elephantem . . . . .* (f) *Sed & Monachus quidam de* Hieroſolymis *veniens, benedictionem & reliquias de loco Reſurrectionis Dominicæ, quæ Patriarcha Regi miſerat, detulit. Et Rex Natalem Domini, in eodem Palatio* [Aquiſgrani] *reſidens, celebravit: ac Monachum reverti volentem abſolvens,* Zachariam *quendam Presbyterum de Palatio ſuo cum eodem ire juſſit: cui & donaria ſua ad illa veneranda loca deferenda commiſit . . . .* (g) *Eadem die* [VIII. Cal. Decembr. vel poſt ſeptimâ] Zacharias *Presbyter, quem Rex* Hieroſolymam *miſerat, cum duobus Monachis,* (5) *quos Patriarcha cum eo ad Regem miſit,* Romam *venit. Is benedictionis gratiâ Claves Sepulchri Dominici, ac loci* Calvariæ, (6) *cum Vexillo, detulerunt. Quos Rex benignè ſuſceptos, per aliquot dies detinuit:* (7) *& redire volentes, remuneratos abſolvit . . . . . Ipſius anni* [801.] *Menſe* Octobri, Iſaac, *Judæus de* Africâ, *cum Elephanto, regreſſus,* portum Veneris *intravit . . . . . Ibi* [Papiæ] *nunciatum eſt ei, Legatos* Aaron, *Regis* Perſarum, *portum* Piſas *intraſſe . . . . . Unus eorum erat Perſa, de Oriente Legatus prædicti Regis (nam duo fuerant) alter Saracenus de* Africa *Legatus Amirati* Abraham, *qui in confinio* Africæ *in* Foſſato *præſidebat. Hic* (8) Iſaac *Judæum, quem Imperator ante quadriennium ad memoratum Regem* Perſarum, *cum* Lantfrido & Sigimundo *Legatis ſuis miſerat, reverſum cum magnis muneribus, nunciaverunt. nam* Lantfridus & Sigimundus *ambo in eodem itinere defuncti ſunt . . . . . Hujus anni* [802.] *Menſe* Julio XIII. *Cal. Aug. venit* Iſaac, *cum elephante, & cæteris muneribus . . . . . &* Aquiſgrani *omnia Imperatori detulit. Nomen Elephanti erat* Abulabaz &c.

(e) *Eginh. De Vit. Car. Magn. ubi ſupr.*

(f) Annal. *Eginhart.* pag. 250.

(g) *Idem,* pag. 251, 252.

ARTICLE CCCLXXVII.

COURONNEMENT *de* CHARLEMAGNE, *comme* EMPEREUR *des* ROMAINS.

LA même ANNE'E 800. depuis JESUS-CHRIST.

(a) *Anaſtaſe, in Leon.* III. *pag.* 197, *& ſeqq. Eginhart.* Ann. *pag.* 259, *& ſeqq.*

LE Pape LE'ON III. avoit été attaqué & fort maltraité, (a) l'année précédente, par une troupe de gens armez, un jour qu'il alloit à une Proceſſion. Il fut mis en priſon,

(2) De là eſt venue une fable, que pluſieurs Auteurs des Siécles ſuivans ont debitée. Ils diſent, que *Charlemagne* avoit fait une Expédition dans la *Paleſtine*, & enlevé aux *Sarazins* les *Lieux Saints*. Mr. SCHMINCKE conjecture, avec aſſez de vraiſemblance, que ce fut au commencement des *Croiſades*, que les Légats du Pape, pour en relever l'excellence, & animer les Peuples à s'y joindre, inventérent ce conte, que la crédulité ſuperſtitieuſe des Peuples fit recevoir. *Not. in* EGINHART. *De Vit. Car. Magn.* pag. 81.

(3) On peut voir ici, ſur l'arrangement des faits, que j'ai ſuivi, le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 426, 427.

(4) Cet Eléphant s'appelloit *Abulabaz*, ſelon la coutume des *Orientaux*, de donner ainſi des noms à ces groſſes Bêtes. Voiez une Note de Mr. SCHMINCKE ſur EGINHART, Cap. 16, *pag.* 82; & le Traité de feu Mr. CUPER *De Elephantis*, Exercit. I. Cap. 8. *col.* 79, 8. dans le III. Tome du *Novus Theſaurus Antiq. Roman.* de SALLENGRE.

(5) *Unus de monte* Oliveti, *altero de* Sancto Sabâ &c. *Vit.* CAR. MAGN. *per* MONACHUM EGOLISM. pag. 80.

(6) *Claves etiam Civitatis, &* Montis Oliveti &c. Idem, *Ibid.*

(7) *Et* Aprili *Menſe, remuneratos* &c. Id.

(8) Le P. PAGI, citant ce paſſage, met *Ili.* Tom. III. *pag.* 427.

ſon, & ne ſe ſauva qu'avec peine, à l'aide de quelques-uns de ſon parti. CHARLEMAGNE le fit conduire en *France*, & le reçut honorablement à *Paderborne*. Quelque tems après qu'il fut arrivé, il vint des Députez de *Rome*, qui l'accuſérent auprès du Roi de divers Crimes. *Charlemagne* le renvoia à *Rome*, avec des Commiſſaires, pour faire arrêter les principaux auteurs de l'attentat commis en la perſonne du Pape; ſe reſervant de connoître lui-même des accuſations intentées contre lui, quand il ſeroit à *Rome*, où il réſolut de faire un voiage en partie pour cela. Il y a grande apparence, qu'il concerta alors ſecrétement avec le Pape le deſſein de ſe faire couronner, comme *Empereur*; à quoi *Léon* devoit être aiſément porté, par les obligations qu'il lui avoit. Quoi qu'il en ſoit, les Coupables furent envoiez en *France*, & de là enſuite ramenez à *Rome*, où *Charlemagne* alla l'année ſuivante. Dès qu'il y fut arrivé, il prit connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé, & examina tout avec ſon Conſeil. Au bout de ſept jours, il fit aſſembler dans l'Egliſe de *St. Pierre*, les Evêques, les Abbez, les principaux de la Nobleſſe, tant *Françoiſe*, que *Romaine*; & leur déclara, qu'il s'agiſſoit de décider les grandes affaires qui l'avoient amené à *Rome*, dont la plus importante étoit ce qui regardoit les Crimes, dont on avoit chargé le Pape. Il permit à chacun, qui voudroit ſe préſenter, de ſe porter pour Accuſateur, & d'avancer les preuves qu'il pouvoit avoir en main. Mais il ne ſe trouva perſonne, qui oſât paroître. Ainſi cela ſuffiſoit, pour faire renvoier le Pape abſous. ANASTASE dit, que tous les Prélats déclarérent, qu'il ne leur appartenoit ni à eux, ni à qui que ce fût, de juger le Pape. Mais les Papes n'avoient pas encore oſé porter ſi haut leurs prétenſions. Tous les autres Auteurs ne parlent en aucune maniére de cette proteſtation du Clergé; & un Annaliſte (1) contemporain donne à entendre clairement, que le défaut de preuves diſpenſoit le Pape de faire ſerment pour ſe purger, comme il le fit volontairement. Le Roi, dit-il, & tous les Prélats préſens, furent d'avis, que le Pape pouvoit, s'il le vouloit & le demandoit lui-même, ſe purger par ſerment, mais qu'ils ne pouvoient eux-mêmes l'y obliger par leur Sentence. C'eſt que la néceſſité de cette maniére de juſtification Canonique n'avoit pas encore (2) paſſé en Loi fixe & conſtante. Toujours eſt-il certain, que *Charlemagne* exerça, dans cette occaſion, un acte bien ſolennel de Juridiction, & dans *Rome*, & par rapport au Pape même; quoi que ce Prince menageât beaucoup l'honneur de *Léon*. Peu de jours après, il fit juger, en ſa préſence, les Chefs de l'émeute contre le Pape, ou, comme s'expriment les Annaliſtes, de ceux qui l'avoient dépoſé. Ils furent condamnez à la mort. Mais *Léon* intercéda, dit-on, pour eux auprès de *Charlemagne*, qui commua la peine, & ſe contenta de les exiler en *France*. C'eſt ainſi, à mon avis, qu'il faut ranger ce fait, ſur lequel d'ailleurs il y a quelque diverſité entre les Auteurs. Le jour de *Noël* ſuivant, *Charlemagne* étant allé à l'Egliſe de *St. Pierre*, où tout le Clergé, tous les Grands, & le Peuple, étoient aſſemblez; le Pape exécuta un deſſein, dont il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit convenu avec lui; quoi que, ſelon (3) EGINHART, & quelques autres Auteurs, il fit ſemblant de l'ignorer, & qu'il voulût toujours depuis qu'on le crût. *Léon* avoit conſulté ſans doute les Principaux de *Rome*; & le même Annaliſte contemporain, dont j'ai parlé ci-deſſus, nous apprend les motifs & le but de cet acte public. L'Empire d'*Orient* étoit tombé alors entre les mains d'une Femme, contre l'uſage de tous les tems. *Charlemagne* étoit Maître de *Rome*, où réſidoit autrefois l'*Empire* & l'*Empereur Romain*. Il poſſédoit preſque tout le reſte de ce que les anciens Empereurs avoient en *Italie*, dans les *Gaules*, & dans la *Germanie*. Pourquoi ne pouvoit-il pas donc être qualifié *Empereur* d'*Occident*, puis qu'il ne lui manquoit plus, que le titre? Cela flattoit d'ailleurs la vanité des *Romains*. Et ils pouvoient, auſſi bien que *Charlemagne*, eſperer par là de réunir en ſa perſonne l'Empire d'*Occident*, & celui d'*Orient*, par un Mariage avec *Iréne*; comme la ſuite fit voir que le projet n'étoit pas impoſſible. Ainſi le Pape, au nom de tout le *Peuple Romain*, & avec l'approbation de tout ſon Clergé, de tous les Grands, tant *Romains*, que *François*, pria *Charlemagne* d'accepter le titre d'*Empereur*. Ce Prin-

ART. CCCLXXVII. (1) *Et cùm cognoviſſet Rex, quia non propter aliam juſtitiam, ſed per invidiam eum condemnare volebant, tunc viſum eſt & ipſi piiſſimo Principi* Carolo, *& univerſis Epiſcopis, & Sanctis Patribus, qui ibi adfuerunt, ut, ſi ejus voluntas fuiſſet, & ipſe petiſſet, non tamen per eorum judicium, ſed ſpontanea voluntate, ſe purificare debuiſſet: & ita factum eſt. Et ipſo ſacramento expleto* &c. ANNAL. LAMBECIAN. *Ed. Murator.* Tom. II. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* col. 114, 115.

(2) Quoi que quelques Papes, avant celui-ci, ſe fuſſent eux-mêmes purgez par ſerment. Mais CHARLEMAGNE fit là-deſſus une Ordonnance, trois ans après, de l'avis des Eccleſiaſtiques & Séculiers de ſes Etats, tant de *France*, que d'*Italie*; & LE'ON apparemment le lui conſeilla auſſi, pour impoſer aux autres la néceſſité de ce qu'il avoit fait lui-même de ſon bon gré. Voiez une Diſſertation de Mr. BOEHMER, *De Uſu Juramenti Purgatorii in Criminibus*, §. 16, & ſeqq. imprimée à *Hall* en *Saxe*, 1723.

(3) *De Vit. Carol. Magn.* Cap. 28. *Charlemagne* diſoit, que, s'il eût ſoupçonné le deſſein du Pape, il ne ſeroit point allé à l'Egliſe ce jour-là, malgré la ſolennité d'une Fête ſi conſidérable. SIGONIUS traite cela de fable, *De Regn. Ital.* ad h. ann. *col.* 252. Tom. II. *Opp.* Un ancien Auteur dit expreſſément, que, quand le Pape ſe fut réfugié en *France*, il promit à *Charlemagne* de le couronner Empereur, s'il vouloit lui accorder ſa protection contre les Ennemis, qui l'avoient obligé à venir l'implorer: *Hic autem* [Leo Tertius] *fugiens ad* Carolum *Regem, ſpopondit ei, ſi de ſuis illum defenderet inimicis, Auguſtali eum Diademate coronaret.* JOANNES DIACON. Tom. I. Part. II. *Rer. Italic. Scriptor.* pag. 312. *col.* 1. Cet Auteur vivoit dans le IX. Siécle. Voiez la *Préface* de l'Editeur, Mr. MURATORI.

Prince y consentit, peut être après quelque refus modeste ; & sur le champ, le Pape, comme le prémier Evêque, & le prémier Citoien de *Rome*, lui mit une Couronne sur la tête. Ainsi *Charlemagne* fut proclamé d'une voix unanime, par les acclamations du Peuple, qui s'écrioit : *Vive* CHARLES *Auguste*, *couronné de* DIEU, *vie & victoire au très-pieux*, *grand*, *& pacifique* EMPEREUR *des* ROMAINS. Le Pape se prosterna ensuite devant *Charlemagne*, & *l'adora*, disent les Annalistes, comme on en usoit autrefois à l'égard des Empereurs, dans leur installation. *Charlemagne* en reconnoissance, & *Pépin*, son Fils, firent de riches présens à l'Eglise du *Vatican* ; & à celle de *S. Jean de Latran*. (*b*) *Et quia jam tunc cessabat à parte* Græcorum *nomen* Imperatoris, *& femineum Imperium apud se habebant*, *tunc visum est & ipso Apostolico* Leoni, *& universis Sanctis Patribus*, *qui in ipso Consilio aderant*, *seu reliquo Christiano Populo*, *ut ipsum* CAROLUM *Regem* Francorum IMPERATOREM *nominare debuissent*, *qui ipsam* Romam *tenebat*, *ubi semper* Cæsares *sedere soliti erant*, *seu reliquas sedes*, *quas ipse per* Italiam, *seu* Galliam, *nec non &* Germaniam, *tenebat* ; *quia Deus omnipotens has omnes sedes in potestatem ejus concessit : ideo justum eis esse videbatur*, *ut ipse*, *cum Dei adjutorio*, *& universo Christiano Populo petente*, *ipsum nomen haberet. Quorum petitionem ipse Rex* Carolus *denegare noluit*, *sed cum omni humilitate subjectus Deo*, *& petitioni Sacerdotum*, *& universi Christiani Populi*, *in ipsa Nativitate Domini nostri* JESU CHRISTI, *ipsum nomen* Imperatoris, *cum consecratione Domni* Leonis *Papæ suscepit* &c . . . . . (*c*) *Post hæc*, *adveniente die Natali Domini nostri* JESU CHRISTI, *in jam dicta Basilica Beati* Petri *Apostoli*, *omnes iterum congregati sunt*, *Et tunc venerabilis & almificus Pontifex manibus suis propriis pretiosissimâ coronâ coronavit eum* [CAROLUM] *Tunc universi fideles* Romani *videntes tantam defensionem*, *& dilectionem*, *quam erga Sanctam Romanam Ecclesiam & ejus Vicarium habuit*, *unanimiter altisonâ voce*, *Dei nutu*, *atque Beati* Petri *Clavigeri Regni Cœlorum*, *exclamaverunt* : CAROLO PIISSIMO AUGUSTO, A DEO CORONATO, MAGNO, PACIFICO, IMPERATORI, VITA ET VICTORIA. *Ante sanctam Confessionem Beati* Petri *Apostoli*, *plures Sanctos invocantes*, (4) *tres dictum est*, *& ab omnibus constitutus est* Imperator Romanorum. *Illico Sanctissimus Antistes & Pontifex unxit oleo sancto* Carolum, *& excellentissimum filium ejus Regem* &c. . . . (5) KAROLO AUGUSTO A DEO CORONATO, MAGNO ET PACIFICO IMPERATORI ROMANORUM, VITA ET VICTORIA. *Post quas laudes*, *à Pontifice*, *more antiquorum Principum*, *adoratus est : ac deinde*, (6) *omisso* Patricii *nomine*, IMPERATOR *&* AUGUSTUS *appellatus.* De tout cela il paroît, que *Charlemagne* ne gagna ici qu'un titre plus brillant, puis qu'il avoit déja tout ce que le nom d'*Empereur* auroit pu d'ailleurs emporter. On ne prétendit point, & il ne prétendit pas lui-même, que l'*Empire Romain d'Orient*, qui seul subsistoit, fût par là transferé en sa personne. Il le laissa tout entier à *Iréne*, avec les Provinces qui restoient encore aux *Grecs* en *Italie* ; & il chercha en toutes maniéres à leur persuader, qu'il ne vouloit y donner aucune atteinte. Mais l'Empire d'*Occident*, depuis long tems éteint, fut en quelque maniére ressuscité, par le titre d'*Empereur*, que les *Romains* conférérent au Roi de *France* & d'*Italie*. Nous avons encore des (7) Médailles de *Charlemagne*, qui marquent ce renouvellement : RENOVATIO IMPERII. Aussi *Charlemagne* prit-il aussi-tôt, non seulement le titre d'*Empereur* (quoi que MONZAMBANO, & d'autres après lui, veuillent qu'il l'aît differé jusqu'à ce qu'il eût fait une Transaction avec la Cour de *Constantinople*) mais encore celui de *Consul* (8) perpétuel : car il datta les Années de son Empire de celles de son *Consulat*, comme faisoient autrefois les Empereurs & d'*Orient* & d'*Occident*. Le titre de *Patrice* s'éclipsa alors, & fut absorbé par celui d'*Empereur*, plus expressif & plus magnifique ; quoi qu'il ne donnât pas au fond plus d'autorité à *Charlemagne*. Ce Prince auroit pû auparavant, tout comme depuis, mettre ordre à toutes les affaires, Publiques & Particuliéres, Civiles & Eccléſiastiques, de la Ville de *Rome*, du *Pape*, & de toute l'*Italie* ; à quoi il emploia tout l'hiver de cette année, avant que de retourner en *France*, comme le disent unanimement les meilleurs Annalistes, qui nous restent. (*d*) *Ordinatis deinde* Romanæ Urbis, *&* Pontificis, *totiusque* Italiæ, *non tantum publicis*, *sed etiam Ecclesiasticis & privatis rebus* (*nam totâ hyeme non aliud fecit Imperator*) . . . . . *post Pascha VII. Kalend. Maji Româ profectus* &c.

(*b*) *Annal. Lambecian.* pag. 115. Voiez aussi *Chronic. Moissac.* Pag. 143.

(*c*) *Anastase*, Pag. 199.

(*d*) *Eginh.* Annal. pag. 251.

AR-

(4) Il y a dans les autres Editions d'ANASTASE : *ter dictum est*.

(5) EGINHART, Annal. *pag.* 151. Tom. I. *Du Chesne.* Voiez aussi *Annal. Tilian.* pag. 19. *Annal. Loisel.* pag. 41. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 60. *Monach.* EGOLISMENS. pag. 80. *Ann. Fuld. Bertin.* &c. *Ann. Met.* Tom. III. *pag.* 289.

(6) La plupart des autres Annalistes disent *ablato* Patricii *nomine*.

(7) On peut les voir représentées, dans la *Dissertation* de LE BLANC, sur quelques *Monnoies* de CHARLEMAGNE.

(8) *Anno Regni nostri in* Francia *XXXIII. in* Italia *XXVIII. Consulatus autem nostri primo.* C'est ce qu'on lit dans la *Préface* des Loix qu'il fit peu de tems après pour toute l'*Italie*, comme un Supplément à celles des *Lombards*, qu'il laissoit subsister. LOUIS *le Débonnaire*, & quelques autres de ses Successeurs, en uférent de même dans leurs Souscriptions. Voiez SIGONIUS, *De Regn. Ital.* col. 252, 253. & le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. pag. 429.

ARTICLE CCCLXXVIII.

TRAITE' *de Capitulation entre les Habitans de* BARCELONE, *& LOUIS, Roi d'*AQUITAINE.

ANNE'E 801. depuis JESUS-CHRIST.

IL y avoit deux ans, que la Ville de BARCELONE étoit inveſtie par les Troupes de Louïs, Roi d'AQUITAINE. (*a*) Ce Prince allant alors aſſiéger *Lérida*, le Gouverneur de *Barcelone*, nommé *Zatun* ou *Zadun*, qui, comme (*b*) nous l'avons vû, s'étoit rendu ſon Vaſſal, lui vint au devant, pour lui rendre ſes reſpects, ſur la route : mais il refuſa abſolument de le laiſſer entrer dans la Place, comme *Louis* le ſouhaittoit. Celui-ci, après avoir pris *Lérida*, inveſtit *Barcélone* : mais il faut ou qu'il n'eût pas aſſez de forces, pour s'en rendre maître, ou qu'il trouvât bien de la réſiſtance, puis que le Siége dura juſqu'à la fin de l'Eté de l'année où nous ſommes. Quelque tems auparavant, *Zadun* étant venu lui-même à *Narbone*, par les conſeils de quelcun qu'il regardoit comme ſon Ami, & qui lui avoit fait apparemment eſpérer quelque accommodement, ou du moins une ſûreté entiére, fut arrêté; & *Louïs* l'envoia à *Aix la Chapelle*, où étoit alors *Charlemagne*. Les Aſſiégez ne ſe rebutté-rent point pour cela, quoi que *Louïs* redoublât ſes efforts, & envoiât un grand renfort de Troupes, au Camp devant *Barcelone*. Ils mirent à la place de leur Gouverneur fait Priſonnier, un de ſes Parens, nommé *Hamur*; & ALHACA, Roi de *Cordouë*, à qui ils demandérent du ſecours, leur en envoia. Mais *Louïs* avoit pourvû à le rendre inutile, en poſtant un Corps d'Armée du côté par où les Troupes d'*Alhaca* pouvoient venir; de ſorte que s'étant avancées juſqu'à *Sarragoſſe*, elles rebrouſſérent chemin. Enfin, les *Barcelonois* réduits à l'extrémité par la famine & le manque de toutes choſes, demandérent à capituler. *Louis* étoit venu au camp ſix ſemaines auparavant, à l'inſtance de ſes Officiers, qui comprenant que la Place ne pouvoit tenir long tems, lui repréſentérent, qu'il étoit juſte qu'il eût l'honneur d'être préſent à ſa reddition. Les Habitans livrérent (1) *Hamur*, leur Commandant, & ſe rendirent eux-mêmes, à condition qu'ils auroient la liberté de ſe retirer ailleurs. (*c*) *Quod cernentes Civitatis* [Barcinonæ] *habitatores, ſpe deciderunt, & ad deſperationem ultimam verſi, ſuum Principem*, Zaddonis *cognatum tradiderunt, quem pro eo conſtituerant, nomine* HAMUR, *& ſe, & Civitatem; conceſſâ facultate diſcedendi, dediderunt* . . . . . (*d*) *Ipſâ æſtate capta eſt* Barcinona *Civitas in* Hiſpaniâ, *jam biennio obſeſſa.* Zatus, *Præfectus ejus, & alii complures* Saraceni *comprehenſi* &c. Le rebelle *Zadun* fut envoié à *Charlemagne*, qui l'exila, on ne dit pas où.

(*a*) *Vit. Ludov. Pii*, pag. 290. apud *Du Chesne*, Tom. II.

(*b*) Sur l'Année 597.

(*c*) Vit. Ludov. Pii, *ubi ſupr.* pag. 291.

(*d*) *Eginh. Annal.* pag. 251.

ARTICLE CCCLXXIX.

NE'GOCIATION *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident, *&* IRE'NE, *Impératrice d'*Orient.

ANNE'E 802. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI une négociation de Mariage, qui tendoit à réunir l'*Empire d'Orient*, & le nouvel *Empire d'Occident* : mais, quoi que les Parties puſſent d'elles-mêmes en avoir l'une & l'autre formé le deſſein, ſoit de bonne foi, ou pour s'amuſer réciproquement, on ne convient pas, ſi ce fut l'Impératrice, ou l'Empereur, qui fit les avances. Les uns diſent (& ce ſont des Auteurs *Grecs*, Sujets de l'Empire d'*Orient*) que CHARLEMAGNE penſa d'abord à ſe rendre maître de la *Sicile*, pour ôter par-là à la Cour de *Conſtantinople* le moien de cauſer des troubles en *Italie*, mais qu'après y avoir mieux penſé, il réſolut de demander en mariage l'Impératrice *Irène*, pour remédier à tout plus efficacement par cette union, qui ne feroit des deux Empires qu'un ſeul, très-grand & très-puiſſant. On ajoute, que le Pape LE'ON III. qui trouvoit auſſi en cela ſon intérêt, concourut à faciliter la réuſſite du deſſein, & qu'il envoia ſes Ambaſſa-

ART. CCCLXXVIII. (1) ERMOLD NIGELLUS, Poëte contemporain, qui a écrit en vers Elégiaques une partie de la Vie de Louis *le Débonaire*, parle de cette reddition de *Barcelone*, Lib. I. pag. 29. *Ed. Murator.* Tom. II. *Rer. Ital. Scriptor.* Part. II. *pag.* 29. mais il ne dit rien ni de *Hamur*, ni de la condition ſous laquelle les Habitans de la Ville ſe rendirent.

baſſadeurs avec ceux de *Charlemagne*. Mais d'autres, en grand nombre, & tous des païs dépendans de la *France*, ou des Empereurs d'*Occident*, parlent (1) d'une Ambaſſade, qu'*Iréne* envoia la prémiére. La plupart à la vérité n'en alléguent d'autre motif, que celui d'un Traité de Paix. Mais quelques-uns s'expriment plus préciſément, & font mention de la propoſition de Mariage, comme de ce qui devoit cimenter la bonne union. (*a*) IRENE *Imperatrix è* Conſtantinopoli *miſit Legatum*, *nomine* Leonem, *Spatharium*, *pacis confirmandæ gratiâ inter* Francos *&* Græcos : *& Imperator* [Carolus] *viciſſim*, *abſoluto illo*, *miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſem, *&* Helingaudum *Comitem* Conſtantinopolim, *ut pacem cum eâ ſtatuerent* . . . . . (*b*) Hirene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatos ſuos ad* Carolum, *pro pace firmanda inter* Francos *&* Græcos *&* Carolus *viciſſim miſit* Jeſſe *Epiſcopum* Ambianenſeu, *&* Helmgaudum (2) *Comitem* Conſtantinopolim *pro eadem cauſa*, *& ut poſtularent* Hirenem *Imperatricem*, *ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (*c*) *Anno Domini* 802. Hyrene *Imperatrix de* Conſtantinopoli *miſit Legatum ſuum*, *nomine Leonem*, *ad Imperatorem* Carolum, *de pace firmanda inter* Francos *&* Græcos, *& imperator viciſſim miſit* Jeſſe, *Epiſcopum* Ambianenſem *&* Halingaudum, Conſtantinopolim *pro eadem cauſâ*, *& ut poſtularent* Hyrenem *Imperatricem*, *ut illi jungeretur in conjugio* . . . . . (*d*) *Timebant enim* Græci, *ne piiſſimus Imperator* Carolus *ſuper eos irrueret*. *& Imperator viciſſim* &c . . . . . (3) Καὶ βελῃθεὶς [Κάρολος] χτ' Σικελίαν τόλῳ ϖαταξαθαι, μετεβλήθη, ζευχθῆναι μᾶλλον Εἰρήνῃ βελῃθεὶς, ϖρέσβεις εἰς τοῦτο ϖέμψας τῷ ἐπιόντι χρόνῳ, ἰνδικτιῶνι ί. . . . . Ἔφθασαν δὲ οἱ ἀποσταλέντες ϖαρὰ Καρόλου Ἀποκρίσιαριοι ϗ τοῦ Πάπα Λέοντος, ϖρὸς τὴν Εἰρήνην, αἰτούμενοι ζευχθῆναι αὐτῷ τῷ Καρόλῳ ϖρὸς γάμον, ϗαὶ ἑνῶσαι τὰ Ἑῶα ϗ τὰ Ἑσπέρια, ἥτις ὑπῆρχεν ἂν, εἰ μὴ ὁ Ἀέτιος ὅτος ὁ πολλάκις (5) ῥηθεὶς ἐκώλυσεν ϖαδυναστεύων, ϗ τὸ κράτος εἰς τ' ἀδελφὸν σφετερίζόμενος. Mais, comme on le voit par ce que dit THE'OPHANE, le Patrice *Aëtius*, celui des Courtiſans qui avoit le plus de pouvoir ſur l'eſprit de l'Impératrice *Irène*, la détourna de conclure l'affaire, & fit au moins traîner les choſes en longueur. Ce Miniſtre avoit ſes vuës : il vouloit élever à l'Empire d'*Orient* ſon propre Frére *Léon* ; & un tel Mariage ne pouvoit que rompre ſes meſures. Sur ces entrefaites, il ſe trama une conjuration contre *Irene*, & le dernier jour d'*Octobre* de cette année, le Patrice NICE'PHORE fut tout d'un coup élu Empereur, à la place d'*Iréne*, que l'on envoia dans un Monaſtére de l'Ile de *Metelin*, autrefois nommée *Lesbos*, où elle mourut l'année ſuivante.

(a) *Eginh. Annal. pag.* 251.

(b) *Chronograph. Sax. pag.* 130, 131.

(c) *Abbat. Urſperg. Chronic. pag.* 137.

(d) *Monach. Egoliſm. pag.* 81.

ARTICLE CCCLXXX.

TRAITE' *entre* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient, *& le Patrice* BARDANE, *qui avoit été proclamé Empereur malgré lui.*

ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

LE 19. de *Mai* de cette année, le Patrice BARDANE, ſurnommé *Turc*, & Commandant des Troupes d'*Orient*, fut proclamé Empereur, par les Provinces de l'Empire qui étoient de ſon département. Il refuſa d'abord d'accepter ce titre, & fit tout ce qu'il put pour s'évader. Enfin il ſe prêta à cette fortune, qui lui arrivoit contre ſon gré, & marcha avec ſon Armée juſqu'à *Chryſople*. Mais les Habitans de cette Ville n'aiant pas voulu lui en ouvrir les portes, après avoir couru tout autour, il s'en retourna juſqu'à (1) *Malagine*. Là il lui prit un remors de conſcience ; & penſant avec plus d'attention au carnage de *Chrétiens* qui ſe feroit, s'il perſiſtoit à diſputer l'Empire à NICEPHORE, il lui envoia des Ambaſſadeurs, offrant de renoncer au titre dont on l'avoit revêtu, moiennant qu'on lui donnât pleine amniſtie, pour lui & pour tous ceux de ſon Parti. *Nicephore* accepta la propoſition, & il donna un Acte en bonne forme, ſigné de ſa propre main, de celle du Patriarche *Taraiſe*, & de tous les Patrices, pour confirmer le pardon & la ſûreté, qu'il promettoit. (*a*) Φοβηθεὶς δὲ τ' Θεὸν [Βαρδάνης] ϗ λογισάμενος μήποτε δι' αὐτοῦ σφαγὴ γένῃ Χριστιανῶν, ἀποστείλας δὲ ϖρὸς

(a) *Théophane*, pag. 405. B.

ART. CCCLXXIX. (1) Voiez *Annal. Tilian.* pag. 19. Tom. I. *Du Cheſne. Annal. Loiſel.* pag. 42. *Vit. Car. Magn. Anonym. pag.* 60. *Annal. Fuldenſ.* pag. 539. *Annal Bertin.* Tom. II. *pag.* 165. *Annal. Metenſ.* pag. 290.

(2) *Heingaldum*, Ann. Loiſel. *Helgaudum*, Vit. incert. Auct.

(3) THE'OPHANE, *Chronogr.* pag. 401, 402. Voiez CEDRENE, pag. 389. *Edit. Baſil.* ZONARE, Tom. III. pag. 98.

(4) J'ai ſupplée ce mot ἐκεῖσε, qui manque ici dans le Texte. Mais il ſe trouve dans un Manuſcrit : & l'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* l'avoit trouvé dans le ſien ; car il dit : *miſſo* Actius SUPRADICTUS *inhibuiſſet prævalens* &c. Pag. 171.

ART. CCCLXXX. (1) Μαλαγῖναν. L'Auteur de l'*Hiſtoria Miſcella* a lû Μαλαγμᾶν. *Redit uſque Malagma* &c. Lib. XXIV. *pag.* 172. Je ne ſai, quelle Ville c'eſt. Il n'en eſt point parlé ni dans CEDRENE, pag. 391. *Ed. Baſil.* ni dans ZONARE, Tom. III. *pag.* 99. où ces Hiſtoriens racontent l'affaire de *Bardane*.

πρὸς Νικηφόρον, καὶ λαβὼν λόγον ὑπόγραφον ἐξ ἰδιοχείρου αὐτοῦ, ἐν ᾧ καὶ Ταράσιος ὁ ἁγιώτατος Πατριάρχης, καὶ πάντες οἱ Πατρίκιοι καθυπέγραψαν, ὅτε ἀβλαβῆ αὐτὸν ἀπατρηθῆναι καὶ ἀζήμιον, καὶ πάντας σὺν αὐτῷ &c. Il étoit apparemment convenu de se retirer dans un Monastére, qu'il avoit lui-même fondé. L'Empereur au moins lui envoia un Vaisseau pour l'y conduire, après qu'il se fût sauvé de nuit, pour aller à *Cios*, Ville de *Bithynie*. Mais *Nicéphore* lui manqua ensuite de parole, aussi-bien qu'à ceux qui avoient suivi son parti. Le misérable *Bardane* eut les yeux crevez l'année suivante, par des gens que l'Empereur envoia, mais sans paroître leur donner ordre de faire ce coup.

ARTICLE CCCLXXXI.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident, *&* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient.

LA même ANNE'E 803. depuis JESUS-CHRIST.

LEs Ambassadeurs de CHARLEMAGNE étoient encore à *Constantinople*, lors que la catastrophe d'*Iréne* arriva. Le nouvel Empereur NICE'PHORE suivit les vuës de l'Impératrice, à qui il succédoit, pour ce qui regardoit la Paix avec la *France*; & il envoia, avec les Ambassadeurs de *Charlemagne*, l'Evêque *Michel*, l'Abbé *Pierre*, & *Caliste*, un des Officiers du Palais, pour conclure le Traité. Ces Ambassadeurs allérent trouver *Charlemagne* à (1) *Saltz*, Maison Roiale, sur la Riviére de *Sale*, où tout fut réglé & mis par écrit. *Charlemagne* leur remit une Lettre pour *Nicephore*. C'est tout ce qu'en disent les Annalistes. Il y a apparence, qu'il resta encore des affaires à vuider. Les nouveaux Traitez, qu'il fallut faire depuis, comme nous le verrons en son lieu, le suppose nt. (a) *Et Legati Imperatoris* [Caroli] *de* Constantinopoli *reversi sunt : & venerunt cum eis Legati* Nicephori *Imperatoris, qui tunc Rempublicam regebat* (*nam* Irenen *post adventum Legationis Francicæ deposuerunt*) *quorum nomina fuerunt* Michaël *Episcopus*, (2) Petrus *Abbas*, Calistus *Candidatus. Qui venerunt ad Imperatorem in* Germania *super fluvium* Salam, *in loco qui dicitur* Selz, *& pactum faciendæ pacis in scripto susceperunt : & inde dimissi cum Epistola Imperatoris*, Romam *regressi*, *atque* Constantinopolim *reversi sunt*.

(a) Eginh. Annal. pag. 253. & al. Annal.

ARTICLE CCCLXXXII.

TRAITE' *entre l'Empereur* NICE'PHORE, *& le Caliphe* AARON.

ANNE'ES 803. 804. & 806. depuis JESUS-CHRIST.

EN l'année 803. (*a*) le Caliphe (1) AARON entra dans les Terres de l'Empire d'*Orient*, & poussa jusqu'à *Héraclée*, Ville de *Bithynie*, faisant par tout de grands ravages. L'Empereur NICE'PHORE fut contraint de lui demander la Paix, qu'il obtint à condition de paier au Caliphe un Tribut annuel de trente-mille Ecus; de plus trois Ecus pour la tête de l'Empereur, & trois pour celle de son Fils. (*b*) *Petiit autem* Nicephorus *ab eo* [Rasjido] *pacem, certæ summæ tributum annuum ei pollicens ; quod* Rasiidus *non recusavit ; eoque negotio transacto, reversus est* Racam . . . . . (*c*) AARON *Ammiras*, cum trecentis *millibus contra* Nicephorum *Imperatorem ascendit*,

(a) *Théophane*, pag. 407. *Elmacin.* Hist. Sarac. *Lib.* II. Cap. 6. *pag.* 118, 119.
(b) *Elmacin*, ubi supr. *pag.* 118.
(c) *Sigebert.* ad Ann. 803. *Alberic.* Chronic. *pag.* 137.

ART. CCCLXXXI. (1) Dans les Annalistes le nom est écrit *Salz*, ou *Saltz*, ou *Selz*. De la maniére que le *Poëte Saxon*, qui a écrit les *Annales* de CHARLEMAGNE, décrit cette Maison Roiale, elle doit avoir été sur la *Sale* de *Franconie*. Car il dit, sur l'Année 790. (*pag.* 153. apud *Du Chesne*, Tom. II) que *Charlemagne*, pour y aller, s'embarqua sur le *Mein*; & qu'en partant de là, il revint, sur la même Riviére, à *Wormes*. Il place *Saltz* près de la source de la *Sale*, dont une petite branche environne le Palais. D'où il est aisé d'inferer à peu près où il étoit.

(2) Dans une Lettre, que CHARLEMAGNE écrivit en 810. à *Nicéphore*, & dont je parlerai sur cette année; il fait mention de cette Ambassade, & qualifie *Michel* Métropolitain, sans dire de quelle Métropole; après quoi il designe ainsi le second Ambassadeur: *&* POPULUM, ASSIDUUM *Abbatem* &c. Il y a là faute certainement. Au lieu de *Populum*, il faut lire *Petrum*. Mais que ferons-nous d'*Assiduum*? C'est peut-être le nom de l'Abbaye, corrompu apparemment.

ART. CCCLXXXII. (1) Voiez ce que dit là-dessus ABULPHARAJE. Lors que *Nicéphore* fut devenu Empereur, par la deposition d'*Iréne*, il écrivit à *Al-Raschid* (c'est *Aaron*) de cette maniére : „ NICE'PHORE, Empereur des „ *Grecs*, à *Harun*, Roi des *Arabes*. L'Impératrice *Iréne* „ vous a envoié de son propre Trésor des sommes si peu „ dues, qu'il auroit été juste que vous lui en rendissiez le „ double. Telle est la foiblesse & la folie des Femmes. „ Maintenant donc, aussi-tôt que vous aurez reçu ma Let„ tre, rendez-moi tout ce que vous avez reçu : sinon, l'E„ pée décidera entre vous & moi ". L'Empereur parloit-là du Tribut, qu'Iréne s'étoit engagée de paier à *Aaron*, par le Traité dont nous avons parlé, sur l'Année 781. Le Caliphe, irrité de cette Lettre, écrivit au dos : „ AARON, „ Empereur des Fidéles, à *Nicéphore*, Prince des *Romains*. „ J'ai lû vôtre Lettre : vous verrez ma reponse, avant que „ de l'entendre ". Et aussi-tôt il se mit en marche, jusqu'à *Héraclée*. *Hist. Dynast.* pag. 151.

dit, quem non ferens Nicephorus, *turpe fœdus iniit, pactus, se ei daturum annuatim tricena millia numismatum, & tria numismata in tributum capitis Imperatoris, & tria pro capite filii sui.* Mais cette Paix ne dura pas long tems. *Nicéphore* la rompit avant la fin de l'année, s'imaginant que les grandes neiges qui étoient tombées, & la rigueur du froid de cet hiver, empêcheroient les *Sarazins* de revenir. Il se trompa. Les *Sarazins* surmontérent tous les obstacles de la saison, & le serrérent de près. Il confirma alors le Traité précédent, & paia l'argent qu'il avoit promis. (*d*) *Quod audiens* Rasjidus, *difficillimo tempore ad eum* [Nicephorum] *reversus est, eumque arctè pressit, cervici ejus imminens. Unde* Nicephorus *pacem probavit; attulitque pecuniam à se promissam* &c. La même Année 804. il envoia une Armée, qui poussa jusqu'en *Phrygie.* Là *Nicéphore* fut battu, près de *Crase*, ou de *Sassafa*, comme dit ELMACIN; & il faillit à être pris lui-même, après avoir été blessé, au mois d'Août de cette année. En 806. *Aaron* vint lui-même à la tête de cent-trente-cinq mille hommes, ou, comme dit THE'OPHANE, de trois-cens-mille; & après avoir pris plusieurs Villes, contraignit encore (2) l'Empereur à faire la Paix, & à paier le tribut stipulé auparavant; exigeant de plus, qu'il ne rétabliroit point les fortifications d'*Héraclee*, & des autres Villes qu'il lui rendoit. Mais à peine les *Sarazins* s'étoient retirez, que *Nicephore* se mit à reparer *Héraclée.* Le Caliphe alors fit faire une descente dans l'Ile de *Chypre*, d'où il emmena quantité de Prisonniers. *Nicéphore* fut réduit à demander de nouveau la Paix, aux mêmes conditions, qu'il ne pouvoit digerer. (*e*) *Misitque* Nicephorus *tributum ad* Rasjidum, *& pacem cum eo fecit: qui pactus est cum illo, ne* Heracleam *restauraret. Deinde misit* Rasjidus *exercitum in* Cyprum, *per mare, eamque oppugnavit & vastavit, multos ex incolis ejus captivos abducens. Hinc pax facta est, promisso tributo* . . . . . (*f*) Καὶ πολλὰ τρόπαια ποιήσας [Νικηφόρος] ἀπέστειλεν πρὸς Ἀαρὼν Μητροπολίτην Συνάδων, καὶ Πέτρον τὸν Ἡγούμενον τῆς Γαλαίας, καὶ Γρηγόριον τὸν Οἰκονόμον Ἀμάστρης, αἰτῶν εἰρήνην γενέσθαι· καὶ πολλὰ ἀφαλεχθέντων αὐτῷ, ἐστοίχησαν εἰρήνην· ἵνα τὸ κατ' ἔτος τελῶνται αὐτοῖς ἀνὰ τριάκοντα χιλιάδες νομίσματα, (3) καὶ γ' νομίσματα κεφαλιτιῶν αὐτοῦ τοῦ Βασιλέως, καὶ τρία τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ ἃ δεξάμενος Ἀαρὼν ἥδη καὶ ἠγαλλιάσατο, ὑπὲρ μυρίων ταλάντων ταῦτα δεξάμενος, ὡς ὑποτάξας τὴν τῶν Ῥωμαίων βασιλείαν· ἐστοίχησαν δὲ καὶ τὰ ἀφαιρεθέντα (4) κάστρα μὴ κτισθῆναι. Ὑποστρεψάντων δὲ τῶν Ἀράβων, ἔκτισεν εὐθέως τὰ αὐτὰ κάστρα καὶ κατεχύρωσεν &c.

(*d*) *Elmacin.* ubi supr. *pag.* 118.

(*e*) *Idem*, pag. 119.

(*f*) *Théophane*, pag. 407. D.

ARTICLE CCCLXXXIII.

TRAITE' *entre* CHARLEMAGNE, *& les* SAXONS.

ANNE'E 804. depuis JESUS-CHRIST.

VOICI la fin d'une Guerre, qui avoit duré trente-trois ans, interrompuë seulement tout autant que les SAXONS ne trouvoient pas occasion de remuer de nouveau, au mépris des Traitez, dont nous avons vû bon nombre. Dans l'année où nous sommes, CHARLEMAGNE étant à *Aix la Chapelle*, envoia de là une Armée dans la *Saxe*, & il la suivit lui-même bien-tôt après. Il vint enfin à bout de réduire entiérement ces Peuples, par un Traité, dont l'Annaliste *Saxon*, qui a écrit sa Vie en vers, nous a seul (*a*) conservé toutes les conditions. La conclusion s'en fit à *Saltz*, Maison Roiale dans la *Franconie* d'aujourd'hui, & dont nous avons parlé ci-dessus. Là les Principaux de toute la *Saxe* s'étant rendus, il fut convenu entre les *Saxons* & les *François*: „ Que les *Saxons* renonceroient entiérement à leur *Paganisme*, & embrasse-„ roient pour toujours la *Religion Chrétienne*: Qu'ils ne paieroient à la *France* au-„ cun Tribut, mais qu'ils donneroient seulement des Dixmes au Clergé: Qu'ils vi-„ vroient selon leurs Loix, & en liberté, sous des Juges & des Gouverneurs établis par „ le Roi de *France*, & qu'ils seroient incorporez à la Nation Françoise, aiant tou-„ jours le même Roi: Que *Charlemagne* transporteroit dix-mille (1) *Saxons*, avec „ leurs Femmes & leurs Enfans, dans la *Germanie* & dans la *Gaule*". (*b*)

(*a*) Apud *Du Chesne*, Tom. I. *pag.* 167, 168.

(*b*) *Poet. Saxon.* ubi supr.

No-

(2) Ici CEDREN rapporte une Lettre que *Nicéphore* écrivit au Caliphe, pour lui représenter son injustice, & le porter à la Paix par des motifs de Religion; à quoi il joignit des présens. *Aaron* lui en envoia à son tour, en grand nombre, & merveilleux. *Pag.* 392, 393. *Ed. Basil.*

(3) Le texte est ici defectueux & tautif: νομίσματα κεφαλιτιῶν αὐτοῦ τῆς βασιλείας. Mais un Manuscrit le retablit, comme j'ai mis. Et l'Auteur de l'*Historia Miscella* avoit ainsi lû: *Ut per unumquemque annum tribueret illis tricena millia numismatum, & tria numismata in tributum capitis Imperatoris* &c. Lib XXIV. pag. 172. La Version Latine est ici fort mauvaise: & cependant le P. PAGI la suit bonement, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 442.

(4) Un Ms. porte, παραληφθέντα CE'DREN, *ubi supra*, dit: παραληφθόντα ὑπ' αὐτοῦ, où apparemment la conformité de prononciation a fait changer ainsi παραλειφθέντα. Du reste l'ὑπ' αὐτοῦ est bien ici. Car l'Empereur n'avoit pris aucune Ville du Caliphe, qu'il eut à rendre. L'*Historia Miscella* traduit: *quæ destructa erant non readificanda.*

ART. CCCLXXXIII. (1) Tant de ceux qui étoient au de-

Nobilis hic (2) *annus longi certamina belli*
Tandem Saxones *inter* Francoſque *peracti*,
Firmo perpetuæ concluſit fœdere pacis.
Auguſtus pius ad ſedem Saltz *nomine dictam*
Venerat : huc omni Saxonum *nobilitate*
Collecta, ſimul has pacis leges inierunt :
Ut toto penitus cultu rituque relicto
Gentili, quem dæmonica priùs arte colebant
Decepti, poſt hæc fidei ſe ſubdere vellent
Catholicæ, CHRISTOQUE *Deo ſervire per ævum.*
At vero cenſum Francorum *Regibus ullum*
Solvere nec penitus deberent, atque tributum,
Cunctorum pariter ſtatuit ſententia concors :
Sed tantum decimas divina lege ſtatutas
Offerrent, ac Præſulibus parere ſtuderent,
Ipſorumque ſimul Clero, qui dogmata ſacra
Quique fidem Domino placitam vitamque deceret.
Tum ſub Judicibus, quos Rex imponeret ipſis,
Legatiſque ſuis, permiſſi Legibus uti
Saxones *patriis, & libertatis honore.*
Hoc ſunt poſtremo ſociati fœdere Francis,
Ut gens & populus fieret concorditer unus,
Ac ſemper Regi parens æqualiter uni.
. . . . . .
Hac igitur pacis ſub conditione fideles
Se Carolo *natiſque ſuis, ſtirpique nepotum*
Ipſius, juraverunt per ſecla futuros.
Quos per ter denos & tres tam duriter annos
Linquere protracti penitus conamina belli
Plus Regis pietas & munificentia fecit
Quàm terror. Nam ſe quiſquis commiſerat ejus
Egregiæ fidei, ritus ſpernendo profanos,
Hunc opibus ditans ornabat honoribus amplis.
Copia pauperibus Saxonibus *agnita primum*
Tunc fuerat rerum, quas Gallia *fert opulenta,*
Prædia præſtiterat cùm Rex compluribus illis,
Ex quibus acciperent pretioſæ tegmina veſtis,
Argenti cumulos, dulciſque fluenta Lyæi.
His ubi primores donis illexerat, omnes
Subjectos ſibimet reliquos obtriverat armis.
Et multis experta modis innotuit ejus
Tam dulcis pietas, quàm formidabilis ira,
Præfatum ſtatuêre fide ſervare perenni
Fœdus, & ulterius non id mutaſſe probantur.

(c) *Uſque dum omnibus* [Saxonibus] *qui reſiſtere ſolebant, profligatis, & in ſuam poteſtatem redactis, decem hominum millia ex his, qui utraſque ripas* Albis *fluminis incolebant, cum uxoribus & parvulis ſublatos tranſtulit, & huc atque illuc per* Galliam *&* Germaniam *multimoda diviſione diſtribuit. Eaque conditione à Rege propoſita, & ab illis ſuſcepta, tractum per tot annos* [anno triceſimo tertio finitum] *bel-*

(c) Eginh. De Vit. Car. Magni, Cap. 7.

delà de l'*Elbe*, que de ceux qui étoient en deçà, dit EGINHART, dans ſa Vie. Les derniers, ſelon les Annaliſtes, habitoient dans un païs, que les uns appellent *Wigmoti*; les autres, *Wihmuodi*; les autres, *Wicmodi*; les autres, *Wimuadi*; les autres, *Wimodi*, & le païs *Wimodia*; les autres, *Wimbuodi*. On croit, que c'eſt le païs de *Breme*. Voiez HENRI BANGERT, ſur HELMOLD. *Chronic. Slavorum*, Lib. I. Cap. 12. *pag.* 36.

(2) Le Poete Annaliſte met ceci ſur l'Année 803. Mais tous les autres ſont pour l'Année 804. hormis les *Annales Tilian.* qui retardent le fait juſqu'en 805.

bellum conſtat eſſe finitum, ut abjecto Dæmonum cultu, & relictis patriis cerimoniis, Chriſtianæ fidei atque religionis ſacramenta ſuſciperent, & Francis *adunati, unus cum eis populus efficerentur . . . . . :* (d) *Miſſiſque inde exercitibus ſuis per diverſas partes* Saxoniæ, *tam perfidos illos, quos ultra* Albiam *tranſierat, quàm illos qui in* Wigmoti *manebant,* & *frequentibus maleficiis populum* Saxonum *à via veritatis averterant,* cum mulieribus & infantibus, Deo auxiliante, *ſapientiſſima diſpoſitione de* Saxonia *per diverſas vias dirigens, funditus exterminavit,* & *per* Gallias *ceteraſque Regiones Regni ſui ſine ulla læſione exercitus ſui diſperſit . . . . .* (e) *Omnes, qui trans* Albim & *in* Wihmuodi *habitabant* Saxones, *cum mulieribus & infantibus, tranſtulit in* Franciam, & *pagos* Tranſalbianos Abotritis *dedit.* Sous ces conditions les *Saxons* promirent avec ſerment de demeurer toujours fidéles à *Charlemagne*, & à ſa poſtérité. Il donna aux (f) *Abotrites* le païs au delà de l'*Elbe*, d'où furent tirez les *Saxons* tranſplantez, & répandus par-ci par-là en divers endroits de ſes Etats. Il choiſit ſans doute pour cette tranſplantation les plus mutins. Et cette politique fut accompagnée d'une autre, à l'égard de ceux qui reſtérent dans leur ancienne demeure, qu'il gagna par la douceur, & par des bienfaits. Auſſi n'entendit-on plus parler depuis d'aucune revolte; comme le Poëte *Saxon* l'aſſure. Louïs *le Débonnaire* ſuivit la même maxime, quand il fut parvenu à l'Empire. Et, ſelon ce que dit un Auteur Anonyme de ſa Vie, il alla encore plus loin, que ſon Pére. Car celui-ci laiſſa ſubſiſter une choſe fort dure, qu'il avoit établie pour punir les rébellions fréquentes des *Saxons*, c'eſt que les Enfans étoient (3) exclus de la Succeſſion aux biens paternels. Le Fils leur rendit ce droit naturel. (g) *Quo etiam tempore* Saxonibus, *atque* Friſonibus *jus paternæ hereditatis, quod ſub patre, ob perfidiam legaliter perdiderant, Imperatoria clementia* [Ludovici] *reſtituit.*

(d) *Annal. Metenſ.* pag. 290, 291.

(e) *Annal. Eginh.* pag. 252.

(f) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 789.

(g) Apud *Du Cheſne*, Tom. II. pag. 296.

Au reste, on croit (h) que c'eſt après ce Traité, que *Charlemagne* fit rediger par écrit les *Loix* des Saxons, qui ſont parvenues juſqu'à nous; & qu'auparavant elles ne conſiſtoient que dans la mémoire & dans l'uſage.

(h) Voiez *Heinecc. Hiſt. Jur. German.* §. 32, *& ſeqq.*

ARTICLE CCCLXXXIV.

Traité *entre l'Empereur* Charlemagne, & Théodore, Cagan, *ou Prince des* Huns.

Année 805. depuis Jesus-Christ.

Toute la Nation des Huns (1) étoit ſoumiſe à Charlemagne, dès avant qu'il fût Empereur. Un de leurs *Cagans*, ou Princes, nommé Théodore, qui s'étoit fait Chrétien, ſe voiant expoſé aux inſultes des *Bohémiens*, ſorte d'*Eſclavons*; vint trouver *Charlemagne*, & le pria de lui donner d'autres terres, où il pût être plus en ſûreté. L'Empereur lui accorda ce qu'il demandoit, ſavoir, un païs entre la Ville de *Sabarie*, (2) & celle de *Carnuntum*. Le *Cagan* s'en retourna content, & chargé de préſens à l'ordinaire. On lui fit auſſi eſpérer apparemment, que l'Empereur mettroit bien-tôt à la raiſon les *Bohémiens*; car il paroît par l'Hiſtoire, que, cette même année, *Charlemagne* envoia ſon Fils *Charles* avec une forte Armée; lequel défit entiérement les *Bohémiens* dans une Bataille, où (3) Le'cho, leur Prince, fut tué. *Théodore* étoit mort peu de tems auparavant, & ſon Succeſſeur avoit obtenu de *Charlemagne* l'inveſtiture de la même Dignité, par une Ambaſſade que l'Empereur reçut à *Aix la Chapelle*. (a) *Non multo poſt* Cacanus *Princeps* Hunnorum, *propter calamitatem populi ſui Imperatorem adiit, poſtulans ſibi locum dari ad habitandum inter* Sabariam & Carnuntam, *quia propter infeſtationem* Sclavorum, *qui* Bohemanni (4) *vocantur, in priſtinis ſedibus eſſe non poterant. Illi enim omnem terram* Hunorum *depopulantes*, Lechonem *tunc Ducem habuerunt. Hunc Imperator benignè* (*erat enim* Cacanus *Chriſtianus*, *nomine* Theodorus) & *precibus ejus annuens, muneribus donatum redire permiſit. Qui rediens ad populum ſuum, pauco tempore tran-*

(a) Eginh. Annal. pag. 252.

(3) C'eſt-à-dire, que *Charlemagne* diſpoſoit des Succeſſions, en général, comme il lui plaiſoit; puis que les Enfans même n'héritoient pas des biens de leurs Péres.

Art. CCCLXXXIV. (1) Nommez autrement *Avares*, ou *Abares*, qui étoient depuis long tems établis dans la *Pannonie*. *Charlemagne* les ſubjugua, après une Guerre de huit ans. Voiez Eginhart, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 13. & là-deſſus les Notes des Commentateurs. La Guerre finit en 799.

(2) *Sabaria* eſt aujourd'hui, à ce qu'on croit, *Sarvar* en *Hongrie*. L'autre Ville, *Carnuntum*, ne ſubſiſte plus. Elle étoit entre *Haimbourg*, & le Bourg de *Ste Petronelle*, où il y a un Monaſtére. Voiez les Notes de Mr. Wesselino ſur Antonin, pag. 233, 247.

(3) Il eſt appelé *Lechoneogo* dans la Vie de *Charlemagne* écrite par un Moine d'*Angoulême*, Tom. II. *Du Cheſne*, pag. 82.

(4) Eginhart, dans ſa Vie de Charlemagne, *Cap.* 14. dit *Bohemanicum bellum*. Ainſi il appelloit ces Peuples *Behemani*, d'où vient le nom moderne *Bohémiens*. Entre les Annaliſtes, les uns diſent *Behemi*, les autres *Beheimi* &c.

tranſacto diem ſuum obiit. Et miſit Cacanus (5) *unum de Optimatibus ſuis, petens ſibi honorem antiquum, quem* Cacanus *apud* Hunos *habere ſolebat. Cujus precibus Imperator aſſenſum præbuit, & ſummam totius Regni, juxta priſcum eorum ritum* Caganum *habere præcepit* . . . . . (*b*) Capcanus *Princeps* Hunorum . . . . . *in baptiſmo nomine* Theodorus &c.

(*b*) *Monach. Egolism.* pag. 81, 82.

ARTICLE CCCLXXXV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *d'un côté; & de l'autre, les* VE'NITIENS, *& les* DALMATES.

ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CE Traité, & quelques autres ſuivans, ſe rapportent à la queſtion ſi vivement agitée, ſur l'antiquité & la durée de la Liberté de la République de VE'NISE. (1) Nous n'avons garde de décider cette queſtion. Cela nous paroît très-difficile, & preſque impoſſible, vu le défaut de Monumens anciens, ſur leſquels on puiſſe ſe fonder. Le peu qu'on trouve dans ceux qui nous reſtent, eſt ſi obſcur, ſi imparfait, qu'on ne ſauroit en tirer rien de ſuffiſant, quand on examine les choſes ſans prévention. Le plus ancien Auteur, que les Défenſeurs de la Liberté de *Vèniſe* produiſent, eſt un (2) Doge de cette République, qui vivoit dans le Quatorziéme Siécle. Cette qualité le rend ſuſpect; & on eſt contraint d'avouer, qu'il y a dans ſon Ouvrage aſſez de choſes fabuleuſes. Je me contenterai de rapporter ce que l'on trouve, par rapport au tems où nous ſommes, dans les plus anciens Auteurs, qui ſoient parvenus juſqu'à nous; laiſſant le jugement au Lecteur, ſur ce qu'on dit pour détruire les conſéquences que tirent de là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Vèniſe*.

IL eſt certain, que la *Dalmatie* appartenoit en ces tems-ci à l'Empire d'*Orient*. Ces Peuples voulurent ſecouer le joug, & ſe tourner du côté de CHARLEMAGNE. Ils lui envoiérent deux Ambaſſadeurs, *Paul*, Duc de (3) *Jadère*, & *Donat*, Evêque de la même Ville. WILLER (4) & BE'AT, Ducs (aujourd'hui *Doges*) de *Veniſe*, allérent avec eux à *Thionville*, où *Charlemagne* étoit alors. Les uns & les autres lui apportérent des préſens. *Charlemagne* leur accorda leurs demandes, & il fit des réglemens ſur ce qui regardoit les Ducs & les Peuples, tant de *Veniſe*, que de *Dalmatie*. (5) *Statim poſt Natalem Domini venerunt* Willerus *&* Beatus, *Duces* Venetiæ, *nec non &* Paulus, *Dux* Jaderæ, *atque* Donatus, *ejuſdem urbis Epiſcopus, Legati* Dalmatarum, *ad præſentiam Imperatoris* [Caroli] *cum magnis donis: & facta ibi eſt ordinatio ab Imperatore de Ducibus & Populis, tam* VENETIÆ, *quàm* DALMATIÆ. C'eſt tout ce que diſent les Annaliſtes. Et par là ils ſemblent repréſenter les *Vénitiens* comme étant dans le même cas, & agiſſant pour la même fin, que les *Dalmates*, contre leſquels, comme ils le racontent enſuite, l'Empereur NICE'PHORE envoia une Flotte, pour les faire rentrer ſous ſa domination. Voici en abregé comment (*a*) SIGONIUS, ſur la foi des Hiſtoriens de *Vèniſe* des derniers *Siécles*, explique le motif de la venuë des Ducs auprès de *Charlemagne*. Quatre années avant celle-ci, *Jean* Duc de *Vèniſe*, pour ſuivre le déſir de l'Empereur *Nicéphore*, avoit fait élire Evêque d'*Olivola*, un certain *Chriſtophle*, Grec de nation. Les (6) *Tribuns*, mécontens de cette nomination, priérent *Jean*, Patriarche de *Grado*, de ne point conſacrer *Chriſtophle*. Le Patriarche, non ſeulement refuſa de le conſacrer, mais encore l'excommunia. Le Duc *Jean* en fut ſi fort irrité, qu'il alla, lui & *Maurice*, ſon Fils & Collégue, conduire une Flotte à l'Ile de *Grado*, prit la Ville, & fit précipiter le Pa-

(*a*) *De regno Ital. in Ann. Sæc. & ſeqq.*

(5) Dans les Annales de *Metz*, il y a, comme il faut ici, *alter Caganus*. Pag. 291.

ART. CCCLXXXV. (1) Il ne s'agit point ici de tout ce qu'on appelloit *Venetia*, ou *Venetia*. La *Venetia* méditerranée, étoit conſtamment une Province de l'*Empire Romain*; puis du Roiaume des *Lombards*; de qui elle paſſa par conſéquent à *Charlemagne*. Elle s'appelloit, en ces tems-ci, *Auſtria*, & avoit une grande étenduë. Mais il eſt queſtion des Iles, dans leſquelles ſe trouve aujourd'hui la Ville de *Vèniſe*, & des autres voiſines, dont étoit compoſé le Corps des *Vénitiens* qui s'y étoient établis. On peut voir là-deſſus le docte Anonyme de *Milan*, qui, à cette occaſion, ſe déclare vivement pour l'indépendance originaire & perpétuelle de la République de *Vèniſe*, *Diſſ. Chorogr. Ital. Med. Aev.* 34, 71, 151, *& ſeqq.* Il remarque auſſi, qu'encore que, dès le Cinquiéme Siécle, la Ville de *Vèniſe* eût eté commencée de bâtir dans quelque-unes des Iles où elle eſt aujourd'hui, elle n'eut que tard le nom de *Venetia*; & qu'on l'appella *Rivus altus*, (aujourd'hui *Rivoalto*) depuis que le ſiége des Doges eût été établi dans cette Ile, & celle d'*Olivola*, deux des plus grandes, depuis l'Année 810. au moins juſqu'à la fin du Dixiéme Siécle. *Col.* 152.

(2) ANDRE' DANDULI, ou *Dandoli*, *Dandolo*, dont le *Chronicon Venetum* ſe trouve inſeré dans le Tome XII. du grand Recueil de Mr. MURATORI.

(3) *Jadera.* C'eſt aujourd'hui *Zara Vecchia.*

(4) *Willerus.* Il eſt appellé *Willericus*, dans les *Annal. Bertin.* & *Willarius*, dans les *Ann. Metenſ.* dans REGINON, &c. SIGONIUS, & autres Auteurs Modernes, diſent *Obelerius*, peut-être en ſuivant l'uſage des derniers Siécles.

(5) *Annal.* EGINHART. pag. 253. Voiez auſſi *Annal. Tilian.* pag. 20. *Annal. Loiſel.* pag. 43. *Car. Magn. Vit. Anonym.* pag. 61. *Monach. Egolismenſ.* pag. 82. Tom. I. *Collect.* DU CHESNE: *Annal. Bertin.* Tom. II. *pag.* 166. *Annal. Metenſ.* pag. 292. REGINO, *pag.* 406.

(6) C'etoient deux Magiſtrats annuels, qui gouvernoient conjointement avec les *Ducs*. Ils avoient eû au commencement l'Autorité Suprême.

Patriarche d'une haute Tour. *Fortunat*, Parent du Patriarche défunt, fut mis à sa place, par les intrigues des Tribuns, & reçut le *Pallium* du Pape LE'ON III. Après quoi, craignant les Ducs, il résolut d'aller en *France*, pour animer contr'eux *Charlemagne:* Les *Ducs* retournérent incessamment à *Grado*, avec leur Flotte, & en chassérent non seulement *Fortunat*, mais encore *Willier*, un des Tribuns. Ceux-ci étant allez à (*b*) *Tarvisium*, les Exilez de *Vénise* proclamérent Duc *Willier*. Celui-ci étant depuis revenu à *Metamaucum* (7) avec un nombre de Troupes, qu'il trouva moien d'armer, chassa à son tour les Ducs, Pére & Fils, prit lui-même la Couronne Ducale, & s'associa, du consentement du Peuple, ses deux Fréres, *Béat* & *Valentin*. Cependant *Fortunat* étoit arrivé en *France*; & on rapporte le Diplôme (8) d'un Privilége que *Charlemagne* lui accorda, par lequel il défend à tous Juges d'inquiéter les Habitans du Diocése ou du Territoire de *Grado*, dans les possessions dont le Patriarche a été légitimement investi, pour exiger d'eux qu'ils se soumettent à leur Tribunal, qu'ils paient des amendes, qu'ils fourniſſent des logemens, & autres choses contraires aux immunitez dont il veut qu'ils jouïssent paisiblement. Les Ducs, *Willer* & *Béat*, selon la narration, qu'on a vuë, des anciens Annalistes, vinrent ensuite eux-mêmes en *France*, aiant appris que *Nicéphore* se disposoit à envoier une Flotte, pour faire rétablir dans leur dignité les Ducs, *Jean* & *Maurice*. SIGONIUS (*c*) dit, que *Charlemagne* fit alors un Traité d'Amitié avec les *Vénitiens* & les *Dalmates*, & qu'il confirma leurs Ducs; & leurs Peuples, ajoute-t-il : *ac Duces*, POPULOSQUE *suos confirmaret*. Je ne sai, ce que cela signifie. Pour ce qui est des *Dalmates*, la suite montre qu'il fit avec eux plus qu'un Traité d'Amitié, & qu'il les reçut sous sa dépendance. Nous verrons, en son lieu, un Traité (*d*) qui le suppose, fait avec l'Empire d'*Orient*.

(*b*) Aujourd'hui *Treviso*.

(*c*) *Ubi supr.* col. 258. Tom. II. *Opp.*

(*d*) Sur l'Année 812.

ARTICLE CCCLXXXVI.

TRAITE' *entre* CHARLES, *Fils de l'Empereur* CHARLEMAGNE, *& les* SORABES.

LA même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

CHARLEMAGNE aiant appris, que les SORABES, sorte d'*Esclavons* qui habitoient (1) aux environs de l'*Elbe*, s'étoient soulevez, envoia CHARLES, son Fils aîné, pour les réduire. (*a*) Ce Prince en vint bien-tôt à bout. Un (2) des Rois de ces Peuples fut tué dans le Combat. Les autres Rois demandérent la Paix, qui leur fut accordée. Ils prêtérent serment de fidélité, & donnérent des Otâges. Pour les tenir déformais en bride, *Charlemagne* fit construire deux Forts, l'un sur l'*Elbe*, à *Magdebourg*; l'autre, sur la *Sale*, à *Hall*. (*b*) *Et ceteri Reges ipsorum* [Suirborum] *venerunt ad eum, & promiserunt se servituros Domno & Pio Imperatori* [Karolo] : *tradideruntque obsides, sicut ille volebat. Et mandavit eis Rex* Karolus *ædificare Civitates duas, unam in* Aquilone *parte* Albiæ *contra* Magadebourg : *alteram vero in* Orientalem *partem* Sala, *ad locum qui vocatur* Halla.

(*a*) *Eginh. Annal. pag.* 253. *& al.*

(*b*) *Chronic. Moissac. pag.* 145.

(7) Où étoit alors le Siége des *Tribuns*. *Metamaucum* s'appelloit anciennement *Portus Medoacus*. Voiez l'Anonyme de *Milan*, *Diss. Chorog.* col. 153. C'est aujourd'hui *Malamocco*.

(8) Ce Diplôme se trouve inséré dans le CORPS DIALOMATIQUE, Tom. I. Art. 3. où, pour le dire en passant, il s'est glissé une faute d'impression, qui gâte le sens : *vel* feuda *exigendum*, pour vel FREDA &c. De là ceux qui combattent l'ancienne Liberté de *Venise*, inférent que CHARLEMAGNE regardoit le territoire de *Grado* comme dépendant de sa domination. Ils alléguent aussi le Testament de *Charlemagne*, où l'on voit, entre les Villes Métropolitaines, dont il dispose, celle de *Grado*. (*Artic.* VIII. du même *Corps Diplomatique*) tiré originairement d'EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 33. THE'ODORE GRASWINCKEL, qui se tire souvent assez mal d'affaires, dans son Traité intitulé *Libertas Veneta*, où il a pris à tâche de refuter le fameux *Squittinio della Libertà Veneta*; recuse ici tout net l'autorité d'*Eginhart*, comme d'un témoin unique, & de plus suspect, parce, dit-il, qu'il étoit Gendre de *Charlemagne*. Mais il suppose, comme incontestable, que la Femme d'*Eginhart*, nommée *Imma*, étoit Fille de cet Empereur. Ce qui paroît faux, comme divers Savans l'ont montré. Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 393, & 527. & sur tout la Dissertation Historique, que Mr. SCHMINCKE a mis au devant de son Edition de la Vie de *Charlemagne*. Posé même qu'*Eginhart* fût Gendre de *Charlemagne*, peut-on croire, qu'il eût osé falsifier un Acte public & solennel, comme celui-là, qu'il donne pour authentique, & copié sur l'Original, qui existoit ?

ART. CCCLXXXVI. (1) Entre l'*Elbe*, & la *Sale*. Voiez les Notes sur EGINHART, *De Vit. Car. Magn.* Cap. 15. pag. 77, 78. Ils sont appellez *Sorabi*, dans les *Annales Bertin.* & dans celles qu'on attribue à EGINHART. Mais ce sont les mêmes que les *Suirbi* des *Annal. Moissacens.*

(2) Nommé *Miliduoh*, ou *Militduoch*. La Chronique de l'Abbaiye de *Moissac* porte *Nusito*, ou *Misito*. Ce qui paroît fautif.

AR-

ARTICLE CCCLXXXVII.

TRAITE' *entre* LOUÏS, *Roi d'*AQUITAINE, *& les* NAVARROIS.

LA même ANNE'E 806. depuis JESUS-CHRIST.

LOUÏS, Roi d'AQUITAINE, fit, cette année, une Expédition contre les SARAZINS d'*Eſpagne*. Il y remporta divers avantages; ſans pouvoir néanmoins prendre la Ville de *Tortoſe*, comme il ſe le propoſoit. Mais la terreur de ſes armes obligea les NAVARROIS à rentrer ſous la domination de la *France*, dont ils s'étoient ſouſtraits, lors qu'ils eurent dreſſé des embuſcades contre *Charlemagne*, ainſi que (*a*) nous l'avons vu, au retour d'un de ſes Voiages en *Italie*. *Pampelune* ſe rendit auſſi à *Louis*. (*b*) *In* Hiſpania *vero* Navarri *&* Pampelonenſes, *qui ſuperioribus annis ad* Saracenos *defecerant*, *in fidem recepti ſunt* . . . . . (*c*) *in fidem reverſi ſunt Domni Imperatoris.*

(*a*) Sur l'Année 778.
(*b*) *Eginh. Annal. pag.* 253 & al. *Annal.*
(*c*) *Monach. Egolism. pag.* 83.

ARTICLE CCCLXXXVIII.

TRAITE' *entre* PE'PIN, *Roi d'*ITALIE, *&* NICE'TAS, *Patrice de* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 807. depuis JESUS-CHRIST.

L'ANNE'E précédente, l'Empereur NICE'PHORE avoit envoié une Flotte dans le Golfe de la *Mer Adriatique*, pour reprendre les Villes de *Dalmatie*, & en même tems pour agir contre ceux d'entre les (*a*) *Vénitiens*, qui s'étoient mis ſous la protection de CHARLEMAGNE. NICE'TAS, Patrice, qui commandoit cette Flotte, n'avança rien en *Dalmatie*, & il ſe tint tout l'hiver dans un Port du païs de *Veniſe*. PE'PIN, Roi d'*Italie*, ſoutenoit d'autre côté le parti de ceux de *Véniſe*, qui avoient traité avec *Charlemagne*. L'Amiral de *Nicéphore*, voiant qu'il n'étoit pas en état de rien entreprendre avec apparence de ſuccès, fit une trêve avec *Pépin*, juſqu'au mois d'*Août* de cette année, après quoi il ſe rembarqua ſur ſa Flotte, pour retourner à *Conſtantinople*. (1) *Claſſis à* Nicephoro *Imperatore*, *cui* Nicetas *Patricius præerat*, *ad recuperandam* Dalmatiam *mittitur* . . . . . Nicetas *Patricius*, *qui cum claſſe Conſtantinopolitanâ ſedebat in* Venetia, *pace factâ cum Pipino Rege*, *& induciis uſque ad menſem* Auguſtum *conſtitutis*, *ſtatione ſolutâ*, Conſtantinopolim *regreſſus eſt.*

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 806. *Article* 385.

ARTICLE CCCLXXXIX.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ARDULPHE, *Roi de* NORTHUMBERLAND *dans la* Grande Bretagne.

ANNE'E 808. depuis JESUS-CHRIST.

ARDULPHE, (1) Roi de NORTHUMBERLAND (*a*), où il régnoit depuis long tems des diviſions funeſtes, aiant fait mourir *Alcmund*, Fils d'un de ſes Prédéceſſeurs détrôné, s'attira par là le même ſort. Un parti contraire aiant pris le deſſus, ce Prince n'eut d'autre reſſource que la fuite; bien heureux encore d'éviter par là quelque choſe de pis. Il ſe réfugia à la Cour de CHARLEMAGNE, qui lui promit de s'emploier à lui faire recouvrer ſon Roiaume. L'Empereur, pour y mieux réuſſir, engagea le Pape LE'ON III. à prendre, de concert avec lui, les intérêts du Prince réfugié. Celui-ci alla lui-même à *Rome*; & les Ambaſſadeurs de *Charlemagne*, joints à un du Pape, ramenérent *Ardulphe* en *Angleterre*, où ils le firent rétablir, l'année ſuivante. (2) *Interea*

(*a*) *Rapin*, Hiſt. d'Angleter. *Tom. I. pag.* 174, 175.

ART. CCCLXXXVIII. (1) *Eginhart. Annal. pag.* 253; 254. Voiez auſſi *Annal. Tilian. pag.* 20. *Ann. Loiſel. pag.* 44. *Vit. Car. Magn.* Anonym. *pag.* 62, 63. *Monach. Egoliſm. pag.* 82, 83. Tom. I. *Du Cheſne*: Et *Annal. Bertin. pag.* 167, 168. *Ann. Metenſ. pag.* 292, 293. *Tom.* III. REGINO, pag. 406, 407.

ART. CCCLXXXIX (1) *Eardulf*, ou *Eardolf*, ou *Cardulf*, comme d'autres l'appellent.

(2) *Annal.* EGINHART. pag. 256. Voiez auſſi *Annal. Loiſel. pag.* 45, 46. *Vit. Car. Magn. Anonym. pag.* 63, 64. *Monach. Egoliſm. pag.* 84. *Ann. Fuldenſ. pag.* 54. ADO, *Chronic. pag.* 123. *Edit. Baſil.* 1568. ALBERIC. *Chron. pag.* 152.

terea Rex Nordhumbrorum *de* Britannia *Insula*, *nomine* ARDULF, *Regno & patria pulsus*, *ad Imperatorem* [Carolum] *dum adhuc* Noviomagi *moraretur*, *venit* : *& patefacto adventus sui negotio*, Romam *proficiscitur*, Romaque *rediens*, *per Legatos Romani Pontificis*, *& Domini Imperatoris*, *in regnum suum reducitur. Præerat tunc temporis Ecclesiæ Romanæ* LEO III. *cujus Legatus ad* Britanniam *directus est* Adolphus *Diaconus de ipsa* Britannia, Saxo : *& cum eo ab Imperatore missi duo Abbates*, Rutfridus *Notarius*, *&* Nantharius, *Abbas de* Sancto Othmaro . . . . . *Postquam* Ardulfus *Rex* Nordhumbrorum *reductus est in regnum suum*, *& Legati Imperatoris atque Pontificis reversi sunt* &c. Mr. de RAPIN n'a eû aucune connoissance de ce fait, attesté par plusieurs Annalistes de deçà la Mer, & qui se confirme par des Lettres de *Léon* à *Charlemagne*; (3) d'où il paroît aussi, que le Diacre *Adulfe*, Envoié du Pape, fit un manége, qui donna lieu à l'Empereur de s'en plaindre vivement au Pape.

ARTICLE CCCXC.

TRAITE' *de Paix entre* NICE'PHORE, *Empereur d'*Orient, & CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 810. depuis JESUS-CHRIST.

(a) Voiez ci-dessus, *Artic.* 385.
(b) *Eginh. Annal.* pag. 255, 256. *& al. Annal.*

UNE nouvelle (*a*) Flotte étoit venuë de *Constantinople*, l'année avant celle-ci. Elle (*b*) aborda prémiérement en *Dalmatie*, & de là vint aux Iles de *Vénise*. L'hiver suivant, *Paul*, qui la commandoit, en détacha une partie, pour aller attaquer *Comachio* : mais la Garnison Françoise de cette Place repoussa si vivement les *Grecs*, (1) qu'ils furent contraints de regagner leurs Vaisseaux, & de retourner aux Iles de *Vénise*. Alors *Paul*, comme s'il en eût eû ordre de son Maître, fit des propositions de Paix à PE'PIN, Roi d'*Italie*, qui parut disposé à les écouter. Mais les Ducs, *Willier* & *Béat*, traversérent toutes ses négociations, & *Paul* découvrit même qu.ils cherchoient à le perdre par des voies secrétes. Cela fit, qu'il se rembarqua, & retourna à l'Ile de *Céphalonie*, dont il étoit Gouverneur. Dans l'année où nous sommes, *Pépin*, pour se venger (2) de la perfidie des Ducs de *Vénise*, fit attaquer le païs de *Vénise* par mer & par terre; si bien que les *Vénitiens* furent contraints de se soumettre à sa domination, & les Ducs de se rendre à lui. Voilà ce que disent les Annalistes. *Dux autem*, *qui classi* [de *Constantinopoli* missa] *præerat*, *nomine* Paulus, *cùm de pace inter* Francos *&* Græcos *constituenda*, *quasi sibi hoc esset injunctum*, *apud* Pipinum Italiæ *Regem agere moliretur*, Wilhario *&* Beato, Venetiæ *Ducibus*, *omnes conatus ejus impedientibus*, *atque ipsi etiam insidias parantibus*, *cognita illorum fraude discessit* . . . . . *Interea* Pipinus *Rex*, *perfidiâ Ducum* Venetorum *incitatus*, Venetiam *bello marique statuit appetere. Subjectaque* Venetia, *ac Ducibus ejus in deditionem acceptis*, *eandem classem ad vastanda* Dalmatiæ *littora misit* &c. Cela est confirmé, & plus en détail, par un témoin de grand poids, puis que c'est un Empereur de *Constantinople*, un Prince savant, qui vivoit au commencement du Dixiéme Siécle. A ces traits, on reconnoîtra d'abord CONSTANTIN *Porphyrogennéte*. PE'PIN, dit-il, desespérant de prendre *Vénise*, fit dire aux *Vénitiens* : „ Vous êtes mes „ Sujets; car vous êtes des païs de ma domination. Soumettez-vous donc à moi ". Les *Vénitiens* repondirent : „ Nous voulons dépendre de l'Empereur des *Romains* „ (c'est-à-dire, de l'Empire *Grec* de *Constantinople*) & non pas de vous ". Enfin néanmoins les *Vénitiens* se voiant fort pressez, firent la Paix avec *Pépin*, & s'engagérent à lui paier des Tributs considérables. Mais depuis le Tribut fut diminué de tems en tems. Il subsiste encore aujourd'hui : car les *Vénitiens* paient tous les ans au Roi d'*Italie*, ou de *Pavie*, trente-six Livres d'argent non monnoié. Ainsi finit la Guerre entre les *François* & les *Vénitiens*. (*c*) Ἀποφήσας δὴ ὁ ῥὴξ Πιπῖνος, εἶπε πρὸς τοὺς Βενετίκους· ὅτι ὑπὸ τὴν ἐμὴν χεῖρα καὶ πρόνοιαν γίνεσθε, ἐπειδὴ ἀπὸ τῆς ἐμῆς χώρας καὶ ἐξουσίας ἐστέ. Οἱ δὲ Βενέτικοι ἀντέλεγον αὐτῷ· ὅτι ἡμεῖς δοῦλοι θέλομεν εἶναι τοῦ Βασιλέως Ῥωμαίων, καὶ οὐχὶ σου. Ἐπὶ πολὺ δὲ διαλέντες οἱ Βενέτικοι ἀπὸ τῆς γεγονυίας ὀχλήσεως πρὸς αὐτοὺς, ἐποιήσαντο εἰρηνικὰς σπονδὰς πρὸς τὸ ῥῆγα Πιπῖνον, τοῦ παρέχειν αὐτῷ πλεῖστα πάκτα· ἔκτοτε δὲ καθ' ἕκαστον χρόνον ἠλάττωτο πάκτον, ὅπερ καὶ μέχρι τῆς σήμερον ἀφαιρεῖ· τελοῦσι γὰρ οἱ

(*c*) *Constant. Porphyrog.* de administr. Imper. *Cap.* 28.

(3) Voiez le P. PAGI, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 453.

ART. CCCXC (1) Les Historiens de *Vénise* disent au contraire, que ce fut *Paul*, qui remporta la victoire. On peut voir là-dessus, & sur tout ce qui suit, SIGONIUS, *de Regno Ital.* in Ann. 808, 810. où les choses, tirées de ces Historiens, sont racontées si différemment.

(2) Cette *perfidie* regarde les engagemens où les Ducs étoient entrez envers *Charlemagne*, lors qu'ils allérent en *France*, avec les Députez de *Dalmatie*, selon la narration des mêmes Annalistes, que nous avons vuë sur l'Année 805. *Artic.* 385.

οἱ Βενέτικοι τῷ κατέχοντι τὸ μεγάτον Ἰταλίας, ἤτοι Παπίας, διβάρια (3) ἀσίμου λίτρας λς' καθ' ἕκαστον χρόνον. Καὶ τούτῳ τῷ τρόπῳ ἔπαυσεν ὁ μεταξὺ Φράγγων καὶ Βενετίκων πόλεμος.

Revenons aux Annaliſtes, voions comment ils rapportent les ſuites. Après la reddition des *Vénitiens* & de leurs Ducs, *Pépin* envoia la même Flotte ravager les Côtes de *Dalmatie*. Mais *Paul* étant venu au ſecours des *Dalmates*, avec la Flotte de l'Empereur, celle du Roi d'*Italie* fut contrainte de ſe retirer. *Pépin* mourut, au mois de *Juillet* de cette année. Cependant *Nicéphore* avoit envoié de *Conſtantinople*, un de ſes Ecuiers, nommé *Arſaphius*, ou (4) *Arſatius*, pour traiter de Paix avec *Pépin*. Mais aiant appris la mort de ce Prince, il pouſſa juſqu'à *Aix la Chapelle*, où étoit *Charlemagne*, pour exécuter ſa commiſſion auprès de lui. Le Traité fut conclu, & la clauſe unique, qu'on rapporte, rouloit ſur les *Vénitiens*. La plupart des Annaliſtes diſent, que *Charlemagne* rendit *Véniſe* à *Nicéphore*. *Imperator* [Carolus] (*d*) Aquaſgrani *veniens menſe* Octobri . . . . . *pacem cum* Nicephoro *Imperatore* . . . . . *fecit*. *Nam* Nicephoro Venetiam *reddidit*. Mais Adon, Evêque de *Vienne*, dit, que *Nicéphore* céda *Véniſe* à *Charlemagne*. Cet Auteur vivoit dans le Neuviéme Siécle. Alberic, Moine, qui vivoit dans le Treiziéme, s'exprime encore plus fortement. L'Empereur *Nicéphore*, dit-il, donna volontairement *tout le païs* de *Véniſe* à *Charlemagne*. (*e*) *Imperator* Francorum Carolus *cum* Nicephoro Conſtantinopolitano *Imperatore pace facta* Venetiam (5) *recipit*. (*f*) *Imperator denique* Nicephorus Conſtantinopolitanus *ad* Carolum *miſit*, *& firmiſſimum fœdus cum eo diſpoſuit*, totamque Venetiam *illi voluntate ſpontanea donavit*. Comment accorder des narrations ſi oppoſées ? Celle des derniers eſt mieux aſſortie avec le fait que poſe *Conſtantin Porphyrogennéte*. Il aſſûre, que juſqu'à ſon tems les *Vénitiens* ont été tributaires des Rois d'*Italie*. Conçoit-on, qu'il ait inventé ce fait ? Quel profit, quel honneur lui en revenoit-il ? Et auroit-il pu être mal inſtruit là-deſſus, ou oſé avancer une choſe, dont la fauſſeté auroit été ſi aiſée à decouvrir ? Le moins qu'on puiſſe inférer de tout cela, c'eſt, qu'y aiant tant d'embarras dans le peu de monumens que l'Hiſtoire nous fournit ici, il vaudroit mieux ne rien décider, que de prendre avec confiance & avec chaleur l'un des partis.

(*d*) *Eginh. Ann.* ubi ſupr. & *al. Ann.*

(*e*) *Ado, Breviar. Chron.* in Ann. 810. pag. 224. Ed. Baſil. 1568.

(*f*) *Alberic. Chronic.* pag. 153.

Au reſte, *Charlemagne* renvoia *Arſace*, avec une Réponſe à la Lettre qu'il lui avoit remiſe, & qui étoit adreſſée au feu Roi *Pépin*, ſon Fils. Cette Réponſe eſt parvenuë juſqu'à nous ; & Mr. Dumont l'a inſérée dans le I. Tome (6) du Corps Diplomatique, où il la place mal ſous l'Année 803. aiant ſuivi Goldast ſans examen. Il ne faut que lire la Lettre, pour comprendre d'abord, qu'elle ne peut être que de l'année 810. puis que *Charlemagne* y répond à celle de *Nicéphore*, qui étoit écrite peu tems avant la mort de *Pépin*, & venuë trop tard pour le trouver encore en vie. Outre qu'il y eſt parlé (7) d'une autre Ambaſſade envoiée au commencement du régne de *Nicéphore*, comme différente de celle dont il s'agit.

ARTICLE CCCXCI.

Traité *entre l'Empereur* Charlemagne, *&* Abulaz, *ou* Alhaca, *Roi ou Caliphe de* Cordoue *en* Eſpagne.

La même Anne'e 810. depuis Jesus-Christ.

Abulaz, qu'on croit être le même (1) qu'*Alhaca*, Caliphe des *Sarazins*, ou Roi de Cordoue en *Eſpagne*, voiant les grands ſuccès des armes de la *France*,

(3) Διβάρια, *Divaria*. Meursius avouë ici, qu'il ne ſait ce que c'eſt ; le mot ne ſe trouvant ailleurs nulle part. Dans ſon *Gloſſarium Græco-Barbarum*, il dit, qu'il faut lire διάρια, *diaria*. Ducange, dans le ſien, rejette cette conjecture, & du reſte reconnoît auſſi ſon ignorance. Le P. Banduri lit δίβαλα, *divalia*. Mr. Ludewig, dans ſes *Singular. Jur. Publié. Germanic. Imper.* Cap. IV. §. 13. *pag.* 472. rejette avec raiſon cette conjecture. Il en propoſe lui-même une autre, aſſez probable, c'eſt de lire δατάρια, *Dataria*. Car *Data*, dans la Baſſe Latinité, ſignifie *Tribut*. Voiez Ducange, dans ſon Gloſſaire Latin.

(4) C'eſt ainſi qu'il eſt appellé dans la Lettre de Charlemagne à *Nicéphore*, dont je parle plus bas.

(5) L'Auteur du *Squittinio della Libertà Veneta*, (pag. m. 186.) croit, qu'il y a ici faute, & qu'il faut lire *reddidit*. Mais c'eſt une pure conjecture, qui n'a d'autre fondement que le déſir d'accorder *Adon* avec les Annaliſtes. Elle ne s'accorde pas même avec le ſtile de cet Evêque, qui n'auroit pas manqué d'exprimer, à qui *Charlemagne* rendit *Veniſe*, comme font les Annaliſtes mêmes. Car il écrit beaucoup mieux qu'aucun d'eux. L'Adverſaire de la Liberté de *Véniſe* ne pouvoit avoir vû le paſſage d'Alberic, que je cite. Mais il y a lieu d'être ſurpris, qu'il ait ignoré ce que dit Constantin *Porphyrogennéte*. Je m'etonne encore plus, que Mr. Ludewig n'ait point cité *Alberic*, dans ſon Livre intitulé *Singul. J. Publ.* &c. que j'ai indiqué ci-deſſus, où il s'étend fort à combattre la Liberté des *Vénitiens*, pag. 468 ; *& ſeqq.*

(6) *Artic.* II. où il s'eſt gliſſé une faute, d'impreſſion apparemment : *optima ac Deo complacita* Legatis *ejus* &c. pour Legationis *ejus*, num. 2. Cette Lettre ſe trouve parmi celles d'Alcuin, *Epiſt.* CXI. d'où Du Cheſne l'a tirée, pour la mettre dans la Collection, *Tom.* II. *pag.* 689, 690. Baronius l'avoit deja inſerée dans ſon *Appendix*, ſur l'Année 810.

(7) *Num.* 3. où l'on voit que l'Ambaſſade étoit compoſée de trois Ambaſſadeurs, du nombre deſquels n'eſt point *Arſatius*. J'ai parlé de cette Ambaſſade, certifiée auſſi par les Annaliſtes, ſur l'Année à laquelle elle ſe rapporte, *Artic.* 381.

Art. CCCXCI. (1) Dont il a été parlé ſur l'Année 797. Voiez le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 409. & 459.

ce, jugea à propos de faire la Paix avec CHARLEMAGNE, Les Ambaſſadeurs, qu'il dépêcha pour cet effet, arrivérent à *Aix la Chapelle*, en même tems que l'Ambaſſade de *Conſtantinople*, dont nous venons de parler. Par ce Traité, il rendit à *Charlemagne* un Comte, qui avoit été pris dans quelque Expédition précédente. *Memoratas* (a) *legationes* [unam de *Conſtantinopoli*, alteram de *Corduba*, pacis faciendæ cauſâ adventantes] audivit [*Carolus* Imperator] *pacemque* . . . . . *cum* Abulaz, Saraceno rum *Rege* fecit . . . . & Heimrichum *Comitem*, *olim à* Saracenis *captum*, Abulaz *remittente*, *recepit*.

(a) *Eginhart*, Annal. *pag.* 256. *Annal. Bertin.* pag. 508. *Ed. Murator.*

ARTICLE CCCXCII.

TRAITE' *entre le même Empereur* CHARLEMAGNE, & HEMMING, *Roi des* DANOIS.

ANNE'E 811. depuis JESUS-CHRIST.

GODEFROI, Roi des DANOIS, avoit donné bien de l'occupation à CHARLEMAGNE. Il fut aſſaſſiné, l'année avant celle-ci, par un de ſes Gardes, ou, comme d'autres le diſent, par ſon Neveu, qui lui ſuccéda. Celui-ci, auſſi-tôt qu'il fut monté ſur le Trône, voulut faire la Paix avec l'Empereur, & y réuſſit. On la conclut d'abord en général, pour une ceſſation de tout acte d'hoſtilité, en faiſant ſerment ſur les armes, ſelon l'ancienne coutume des Peuples de *Germanie* : & l'on convint d'envoier au plutôt, de part & d'autre, des Ambaſſadeurs, pour mettre la derniére main au Traité. Mais la rigueur de l'hiver, qui rendoit les chemins impraticables, fut cauſe qu'on ne put entrer en conférence qu'au Printems de l'année ſuivante, où nous ſommes. Douze Plénipotentiaires, du côté de la *France*, & autant du côté des *Danois*, s'aſſemblérent ſur la Riviére d'*Eyder*. Le Traité y fut achevé, & les ſermens prêtez dans les formes. On en rapporte une ſeule clauſe, c'eſt que la même Riviére, qui avoit été le lieu des Conférences, ſerviroit de bornes aux Etats du Roi des *Danois*. (a) *At* Godefrido, Danorum *Rege*, *mortuo*, HEMMINGUS, *filius fratris ejus*, *in Regnum ſucceſſit*, *ac pacem cum Imperatore fecit* . . . . . (b) *Indicta inter Imperatorem*, & Hemmingum, Danorum *Regem*, *pax propter hyemis aſperitatem*, *quæ inter partes commeandi viam claudebat*, *in armis tantùm jurata ſervatur*, *donec*, *redeunte veris tempore*, & *viis apertis*, *quæ immanitate frigoris clauſæ fuerunt*, *congredientibus ex utraque parte utriuſque gentis*, Francorum *ſcilicet* & Danorum, *XII. primoribus ſuper fluvium* Egidoram, *datis viciſſim*, *ſecundum ritum ac morem ſuum*, *ſacramentis*, *pax firmatur*. *Primores autem de parte* Francorum *hi fuêre*, Walach, *Filius* Bernhardi, Burchardus, Unrochus, Vodo, Egbertus, Theodericus, Abbo, Oſtdag, Wigman, *omnes Comites*. *De parte* Danorum *in primis fratres* Hemmingi Anwinc & Angandeo, *deinde ceteri honorabiles inter ſuos viri*, Osfred *cognomento* Turdimulo, & Warſten, & Swomi, & Urin, & *alius* Osfred *filius* Heiligon, Osfred de Sconowe, & Hebbi, & Awin. *Imperator verò cum* Hemmingo *pace firmatâ*, & *Placito Generali*, *ſecundum conſuetudinem*, Aquis *habito* &c. Deux de ces Ambaſſadeurs de *Danemark* allérent enſuite au devant de *Charlemagne*, avec des préſens, pour plus grande confirmation de la Paix : *Obviarunt ei* [Imperatori] *venienti Legati* Hemmingi *Regis* Awin, & Hebbi, *munera Regi & verba pacifica deferentes* . . . . (c) *Qui* [Henning] pacem cum *Imperatore faciens*, Egdoram *fluvium accepit regni terminum*.

(a) *Eginh.* Annal. *pag.* 257. & al. Ann.
(b) *Conditta* Ann. Metens. *pag.* 295.
(c) *Helmold.* Chronic. Slavor. *Lib.* I. *Cap.* 3. *pag.* 15. *Edit. Bangert.*

ARTICLE CCCXCIII.

TRAITE' *entre l'Empereur d'*Orient, MICHEL Rangabé, & CHARLEMAGNE, *Empereur d'*Occident.

ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

DANS la Lettre, dont nous avons (a) parlé ci-ceſſus, que CHARLEMAGNE écrivit à l'Empereur NICE'PHORE, il diſoit, qu'il ſe diſpoſoit à lui envoier à ſon tour une Ambaſſade, pour confirmer la Paix qui venoit d'être faite entr'eux. Cela ne tarda pas à s'exécuter. *Hatton*, Evêque de *Bâle*, *Hugues*, Comte de *Tours*, *Aïon*, Lombard, Comte de *Frioul*, partirent pour *Conſtantinople*, en qualité d'Ambaſſadeurs de l'Empereur d'*Occident*. Ils emmenérent avec eux deux autres perſonnes, pour des raiſons bien différentes : car l'une étoit un Seigneur *Sicilien*, nommé *Léon*, qui, dix années auparavant, ſous l'Empire d'*Iréne*, s'étoit refugié auprès de *Charlemagne*, dans un

(a) Sur l'Année 810. *Artic.* 390.

un voiage que ce Prince fit à *Rome* ; & maintenant *Charlemagne* lui procuroit ſon retour dans ſa patrie. L'autre étoit *Willier*, Duc de *Véniſe*, qui, aiant été pris par *Pépin*, avoit été dégradé de ſa dignité, & relegué en *France* ; celui-ci, *Charlemagne* l'envoyoit à l'Empereur *Nicéphore*, comme à (1) ſon Seigneur, dit-on, pour le punir, ainſi qu'il jugeroit à propos. Les Ambaſſadeurs arrivérent à *Conſtantinople* l'année ſuivante 811. mais peu de tems après, & avant que de pouvoir être reçus de *Nicéphore*, ils apprirent que cet Empereur avoit été tué par le Roi des *Bulgares*. Il fallut donc qu'ils s'adreſſaſſent à *Michel Rangabé*, Gendre du défunt, & ſon Succeſſeur. Celui-ci ratifia le Traité, & envoia pour cet effet, avec les Ambaſſadeurs de *France*, une Ambaſſade ſienne compoſée de *Michel*, Evêque ; d'*Arſaphius*, & de *Théognoſte*, Protoſpathaires. Ces Ambaſſadeurs eurent auſſi ordre de négocier un Mariage entre *Théophylacte*, Fils de leur Maître, & une Fille de *Charlemagne*. Etant arrivez à *Aix la Chapelle*, ils reçurent de l'Empereur l'Acte du Traité, qui leur fut remis ſolennellement dans l'Egliſe ; où ſans doute les ſermens (2) furent prêtez de part & d'autre. Là ces Miniſtres de la Cour de *Conſtantinople* donnérent publiquement à *Charlemagne*, en leur propre langue, le titre d'*Empereur*. C'eſt-à-dire, que les *Grecs* reconnurent enfin l'*Empire d'Occident* ; à quoi juſques-là ils avoient eû de la peine à ſe réſoudre, ou du moins ils ne l'avoient pas fait bien nettement Les Ambaſſadeurs, à leur retour, paſſérent par *Rome* ; & le Pape Le'on III. leur remit dans l'Egliſe de *St. Pierre*, une autre Copie du Traité conclu entre les deux Empires. Mais il ne paroît pas que la propoſition d'un Mariage eût aucun effet. (3) *Abſoluto atque dimiſſo* Arſaphio *Spatario* (*hoc erat nomen Legato* Nicephori *Imperatoris*) *ejuſdem pacis confirmandæ gratiâ Legati* Conſtantinopolim *ad Imperatorem mittuntur*, Hatto *Epiſcopus* Baſilienſis, & Hugo *Comes* Turonicus, & Aio *Langobardus de* Foro-Julii, & *cum eis* Leo *quidam* Spatharius, *natione* Siculus, & Wilharius, *Dux* Venetorum. *Quorum alter ante annos decem* Romam *ad Imperatorem*, *cùm ibi eſſet*, *de* Sicilia *profugit*, & *redire volens ad patriam remittitur* : *alter propter perfidiam honore ſpoliatus*, Conſtantinopolim *ad dominum ſuum duci jubetur* . . . . . (*b*) Ἀπέστειλεν (4) δὲ [Μιχαὴλ] ὁ πρὸς τὸν Κάρολλον βασιλέα τῶν Φράγγων, περὶ εἰρήνης καὶ συναλλαγῆς εἰς τὸ Θεοφύλακτον τὸν υἱὸν αὐτοῦ. . . . . (*c*) *Et* Michaël, *gener ejus* [Nicephori] *Imperator factus*, *Legatos Imperatoris* Karoli, *qui ad* Nicephorum *miſſi fuerunt*, *in* Conſtantinopoli *ſuſcepit*, & *abſolvit*. *Cum quibus & ſuos Legatos direxit*, Michaëlem *Epiſcopum*, & Arſaphium *atque* Theognoſtum, *Protoſpatharios*, & *per eos pacem à* Nicephoro *incœptam confirmavit*. *Nam* Aquiſgrani, *ubi ad Imperatorem venerunt*, *ſcriptum pacti ab eo in* (5) *Eccleſia ſuſcipientes*, *more ſuo*, *id eſt Græcâ lingua*, *laudes ei dixerunt*, Imperatorem & Βασιλέα *eum appellantes* : & *inde reverſi* Romam, *in Baſilica Sancti* Petri *eumdem pacti*, *ſeu fœderis*, *libellum*, *à* Leone *Papa dehinc ſuſceperunt*. Mais il paroît par la ſuite, que (6) ni *Michel*, ni ſes Succeſſeurs, n'approuvérent point la reconnoiſſance que les Ambaſſadeurs, dont il s'agit, avoient faite du titre d'*Empereur d'Occident*. Au reſte, par le Traité dont il s'agit, *Charlemagne* demeura maître de la *Dalmatie*, à la reſerve des Villes Maritimes, qu'il céda aux Empereurs d'*Orient* : (*d*) Hiſtriam *quoque* & Dalmatiam, *exceptis maritimis civitatibus*, *quas ob amicitiam & junctum cum eo fœdus*, Conſtantinopolitanum *Imperatorem habere permiſit*.

(*b*) *Theophan.* pag. 419. B.

(*c*) *Annal. Eginh.* pag. 257.

(*d*) *Eginh. De Vit. Car. Magn. Cap.* 15.

Art. CCCXCIII. (1) *Ad dominum ſuum*. Nous avons vû, ſur l'Année 810. qu'il n'eſt pas certain que *Charlemagne* eût rendu *Véniſe* à *Nicéphore* ; & qu'il y a des témoignages contraires, ſelon leſquels ce fut *Nicéphore* qui céda *Véniſe* à *Charlemagne*. La derniére narration n'eſt pas néceſſairement détruite par ce fait. *Willbaire* avoit pris prémiérement parti contre *Nicéphore*, qui le regardoit comme ſon Sujet ; & puis il s'étoit rendu coupable d'infidélité envers *Pepin*, comme on l'a vû ci-deſſus ſur l'Année 813. Art. 390. Il peut donc ſe faire, que *Nicéphore*, quoi qu'il voulût ceder *Veniſe* à *Charlemagne*, ait demandé, par une des propoſitions du Traité, que *Charlemagne* lui livrât ce Duc, dans l'eſpérance qu'il ne ſe feroit aucune peine d'abandonner à ſa vengeance un homme dont il avoit lui-même tant de ſujet de ſe plaindre, & que par cette raiſon *Charlemagne* lui ait accordé volontiers ſa demande.

(2) *Fœdus & inter ſe fidei pacíque tenendæ Jurando parſei firmarunt protinus amba.* Port. Saxonic. *Annal.* in h. Ann. *pag.* 171. apud Du Chesne, Tom. II.

(3) *Eginhart Annal.* pag. 257. Voiez auſſi *Annal. Leiſl.* pag. 47, 48. Anonym. *Vit. Carol. Magn.* pag. 65, 66. *Monach. Egoliſm.* pag. 85, 86. *Annal. Fuld.* pag. 541, 542. apud Du Chesne, Tom. I. *Annal. Bertin.* pag. 170, 171. *Annal. Metenſ.* pag. 295, 296. *Tom.* II. Regino, pag. 409. *Chronogr. Sax.* pag. 133.

(4) *Cæterum miſit ad* Carolum *Regem* Francorum *pro pace*, *atque contractu nuptiarum in* Theophylactum *filium ſuum*. Hist. Miscell. Lib. XXIV. *pag.* 176.

(5) Il y a ici *epiſtola*, dans les Annales attribuées à Eginhart. Mais il faut *Eccleſia*, comme portent tous les autres Annalilles.

(6) Voiez Herman Conring, *De Germanor. Imp. Roman.* Cap. 8. §. 4, 5. & le P. Pagi, *Critic. Baron.* Tom. III. *pag.* 465, 517.

ARTICLE CCCXCIV.

TRAITE' *entre l'Empereur* CHARLEMAGNE, *&* ABULAZ, *ou* Alhaca, *Roi de* CORDOUE.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

UNE Flotte des *Sarazins* d'*Afrique*, joints à ceux d'*Eſpagne*, qui par là violoient le Traité de Paix fait deux ans auparavant (*a*) avec la *France*; fit deſcente en *Sardaigne*, & dans l'Ile de *Corſe*, pour aller de là ravager l'*Italie*. Mais cette Expédition ne fut pas heureuſe. ABULAZ, ou (1) *Alhaca*, Roi de *Cordouë*, ſe vit contraint de demander la Paix à CHARLEMAGNE, qui la lui accorda pour trois ans. (*b*) *Pax cum* Abulaz, *Rege* Saracenorum *facta* . . . . . (*c*) *Eodem anno* Abulaſer, *Rex* Saracenorum, *ex* Spania *audiens famam & opinionem virtutum Domni* Caroli *Imperatoris*, *Miſſos ſuos direxit*, *poſtulans pacem facere cum eo : quam ipſe piiſſimus Imperator denegare noluit*, *ſed fecerunt pacem cum ipſo per tres annos.*

(*a*) Voiez ſur l'Année 810. *Artic.* 391.

(*b*) *Eginh. Annal.* pag. 258. *& al.*

(*c*) *Annal. Moiſſiac.* pag. 146.

ARTICLE CCCXCV.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, *&* GRIMOALD, *Duc de* BE'NEVENT.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

GRIMOALD, Duc de *Bénevent*, & Fils d'*Aragiſe*, après avoir été quelque tems (*a*) attaché à CHARLEMAGNE, fut depuis (*b*) preſque toujours en guerre contre la *France*, & il donna bien de l'occupation à PE'PIN, Roi d'*Italie*. Il mourut (1) en l'Année 806. & eut pour Succeſſeur un homme de même nom, mais qui n'étoit point ſon Fils, & ne paroît pas même avoir eû avec lui aucune parenté. Ce *Grimoald* avoit été ſon (2) Tréſorier; & il s'appelloit *Storeſeys* en l'ancienne Langue des *Lombards*. Il voulut, à l'imitation de ſon Prédéceſſeur, ſe maintenir dans l'indépendance; & (3) ainſi la Guerre continua. C'eſt ce qu'on apprend des Hiſtoriens d'*Italie*. Les Annaliſtes, qui ne diſent rien de ces particularitez, ſemblent ne faire qu'un *Grimoald* des deux qui regnérent conſécutivement. Ils parlent, ſur l'Année où nous ſommes, d'un Traité, par lequel *Grimoald*, qui doit être le Succeſſeur du Fils d'*Aragiſe*, fit la Paix avec *Charlemagne*, à condition de paier à la *France* un Tribut annuel de vint-cinq mille Ecus d'or. (*c*) *Item cum Duce* Beneventanorum GRIMOALDO [pax facta:] *& tributi nomine XXV millia ſolidorum auri à* Beneventanis *ſoluta* . . . . (*d*) Grimoldus, Beneventanorum *Dux*, *eo modo paciſcitur*, *ut viginti quinque milia ſolidorum auri à* Beneventanis *annuatim* Francis *ſolverentur*. On voit là, qu'ADON, Evêque de *Vienne*, qui vivoit dans ce Siécle, dit expreſſément, que la ſomme marquée devoit être paiée tous les ans, & c'eſt ainſi que l'a entendu (*e*) SIGONIUS. Mr. SASSI, ſon Commentateur, ſoupçonne (*f*) néanmoins, ou qu'il y a faute dans le chiffre, ou qu'il s'agit d'une ſomme (4) unique, que le Duc de *Bénévent* devoit paier pour avoir la Paix dans cette occaſion. Il ſe fonde ſur ce que LOUÏS *le Débonnaire*, Fils & Succeſſeur de *Charlemagne*, renouvellant ce Traité, ne ſtipula qu'un Tribut annuel de ſept-mille Ecus d'or. *Cum* (*g*) Grimoaldo, Beneventanorum *duce pactum fecit* [Ludovicus] *atque firmavit*, *eo modo quo & PATER*, *ſcilicet ut* Beneventani *tributum annis ſingulis VII millia ſolidorum darent*. Mais le nombre de *vint-cinq mille* ſe trouvant dans tous les Annaliſtes; je croirois plutôt, que, comme ils ne diſtinguent

(*a*) Voiez ci-deſſus, ſur l'Année 788.

(*b*) *Erchempert.* Hiſt. Princip. Langob. Benev. *num.* 6, 7.

(*c*) *Eginh.* Annal. *pag.* 258. *& al. Annal.*

(*d*) *Adon.* Chronic. *pag.* 225. *Ed. Baſil.* 1568.

(*e*) *De Regn. Ital. in h. ann.*

(*f*) Col. 261. *Not.* 85.

(*g*) *Eginh.* & al. Ann. in *Ann.* 814.

guent

ART. CCCXCIV. (1) Dont il a été parlé ci-deſſus, ſur l'Année 797. Ce doit être lui, que les Annaliſtes appellent ici *Abulaz*, ou *Abulaſer*: car on ſait qu'il régna juſqu'en 821. Voiez ELMACIN, *Hiſt. Saracen.* Lib. II. Cap. 8. *pag.* 134. & RODERIC *de Tolède*, Hiſt. *Arab.* Cap. XXIV. *pag.* 21.

ART. CCCXCV. (1) Après un régne de vint ans. Voiez les Chroniques Anonymes des Ducs de *Benevent*, qui ſe trouvent dans le Tome II. des *Rerum Italic. Scriptores*, pag. 320. & 333. Les *Annales* de LAMBECIUS, qui ſeules parlent de la mort de ce *Grimoald*, la mettent auſſi en ce tems-ci, *col.* 108. *Tom.* II. *Part*, II. de la même Collection de Mr. *Muratori*.

(2) Comme le dit ERCHEMPERT, *num.* 7. Une des Chroniques, que j'ai citées, le qualifie auſſi *Theſaurarius*. LE'ON d'*Oſtie* dit: *Et alterius* Grimoaldi *cognomine* Theſaurarii. *Lib.* I. *Cap.* 18. D'où il paroît, que pour diſtinguer ce *Grimoald* de ſon Prédéceſſeur de même nom, mais non de même famille, on diſoit GRIMOALD *le Tréſorier*.

(3) Cela paroît ſur tout par la *Chronique* d'un Anonyme de *Salerne*, que Mr. MURATORI a publiée, *Cap.* 29. col. 195, *& ſeqq.* Tom. II. Part. II.

(4) On pourroit oppoſer à cela, avec autant de probabilité, qu'après *à Beneventanis* les Copiſtes des Annaliſtes ont ſauté *annuatim*, qui ſe trouve dans la Chronique d'ADON. Mais, ſans cela même, il ſuffit qu'ils diſent *tributi nomine*. Quand on parle ainſi de *Tribut* purement & ſimplement, cela s'entend d'un Tribut annuel. Il y en a bien des exemples.

guent point les deux *Grimoalds*, ils ont voulu parler d'un autre Traité, que le Fils d'*Aragiſe* fit avec *Charlemagne*, & que nous avons vu ci-deſſus, ſur l'Année 787. *Article* 359. Rien n'empêche, que, par le Traité poſtérieur fait avec le même *Grimoald*, la quantité du tribut aît été diminuée, & miſe ſur le pié d'un Traité précédent, fait avec un de ſes Prédéceſſeurs. Ces ſortes de choſes dépendent des circonſtances, qui font que tantôt on peut exiger davantage, tantôt moins. La Politique de *Louïs*, au commencement de ſon régne, pouvoit auſſi l'engager à traiter favorablement le Duc de *Bénevent*. Il paroît par l'Hiſtoire, que cet Empereur uſa de bien des ménagemens, pour gagner l'affection de ceux qui dépendoient de lui, & mettre la tranquillité dans ſes Etats.

ARTICLE CCCXCVI.

TRAITE' *entre le même* CHARLEMAGNE, & HARIOLD & RAGUENFRIDE, *Rois de* DANNEMARK.

LA même ANNE'E 812. depuis JESUS-CHRIST.

HEMMING, Roi des DANOIS, dont nous (*a*) avons parlé ci-deſſus, étant venu à mourir, il y eut diſpute (*b*) pour la Succeſſion, entre SIGIFRIDE, Petit-Fils de GODEFROI, & (1) *Amilon*, Petit-Fils d'HE'RIOLD, qui avoit auſſi été Roi de ces Peuples. On en vint aux mains. Les deux Concurrens furent tuez dans un Combat. Le parti d'*Amilon*, qui avoit eû l'avantage, fit partager le Roiaume entre deux de ſes Fréres, HARIOLD & RAGUENFRIDE; & le Parti vaincu conſentit à les reconnoître pour Rois. Ils ne furent pas plutôt en poſſeſſion de leur dignité, qu'ils envoiérent des Ambaſſadeurs à *Charlemagne*, pour lui demander la confirmation du Traité de Paix fait avec leur Prédéceſſeur. Ils priérent en même tems l'Empereur, de leur faire rendre un de leurs Fréres, nommé *Hemming*, qui étoit entre les mains d'un Parti de *Danois* mécontens. (*c*) HERIOLTHUS & REGINFRIDUS, *Reges* Danorum, *miſſa ad Imperatorem* [Carolum] *legatione*, *pacem petunt*, *& fratrem ſuum* Hemmingum *ſibi remitti rogant*. L'année ſuivante, pendant que *Charlemagne* tenoit à *Aix la Chapelle* une Aſſemblée générale, où il s'aſſocia à l'Empire ſon Fils Louïs, Roi d'*Aquitaine*; on envoia au delà de l'*Elbe*, ſeize Seigneurs, *François* & *Saxons*, pour engager les *Danois* mécontens à faire la Paix, & à rendre *Hemming* aux Rois ſes Fréres. Il vint de leur part un pareil nombre des Principaux de la Nation *Danoiſe*. La Paix ſe fit, & le Prince fut rendu. (*d*) *Miſſi ſunt de hoc conventu* [Aquiſgrani] *quidam* Francorum & Saxonum *primores trans* Albim *fluvium*, *ad confinia* Normannorum, *qui pacem cum eis*, *ſecundum petitionem Regum illorum facerent*; *& fratrem eis redderent. Qui cùm pari numero* (*nam ſedecim erant*) *de primatibus* Danorum *occurriſſent*; *juramentis utrinque factis*, *pax confirmata*, *& Regum frater eis redditus eſt.*

(*a*) Sur l'Année 811.

(*b*) *Eginh.* pag. 257, 258 & al. *Annal.*

(*c*) *Eginh.* ibid. pag. 258.

(*d*) *Ibid.*

ARTICLE CCCXCVII.

TRAITE' *de Paix entre les* SARAZINS *d'*Eſpagne, & MICHEL Rangabé, *Empereur d'*Orient.

ANNE'E 813. depuis JESUS-CHRIST.

CETTE Année, les SARAZINS d'*Eſpagne*, aiant équippé une grande Flotte, firent deſcente dans les Iles qui appartenoient ou aux *François*, ou aux *Grecs*. La *Sicile*, entr'autres, ſouffrit beaucoup de leurs déprédations, & de leurs autres hoſtilitez. GRE'GOIRE, Patrice, qui commandoit dans cette Ile de la part de MICHEL *Rangabé*, Empereur d'*Orient*, chercha à faire la Paix avec eux, & après quelques conteſtations, elle fut concluë pour dix ans, à condition que *Grégoire* rendroit tous les Priſonniers qu'il avoit fait d'entre les *Sarazins*, & qu'eux réciproquement rendroient tous les *Chrétiens* qui étoient en leur puiſſance. C'eſt ce que l'on apprend d'une Lettre du Pape LE'ON III. à l'Empereur CHARLEMAGNE. (*a*) *Poſt hæc vero convenit illis* [*Sarracenorum* Miſſis, & *Gregorio* Patricio *Sicilienſi*] *& confirmavêre in ſcripto inter ſe pactum in annos decem : & dedit eis Miſſum*, *nomine* Theopiſtum, *& reddidit illis quantos habuit comprehenſos de ipſis* Sarracenis, *ut illos* Chriſtianos, *quos de ſuis*

(*a*) Epiſt. IV. ad *Car. Magn.*

ART. CCCXCVI. (1) *Amilo*, que d'autres appellent *Anulo*, ou *Anilo*, ou *Anolo*. Voiez *Annal. Bertin.* in h. a. *Annal. Loiſel.* pag. 49. *Monach. Egoliſmenſ.* pag. 86. *Annal. Fuld.* pag. 542. *Vit. Car. Magn. Anonym.* pag. 67. *Ann. Metenſ.* pag. 296.

ſuis prædaverant, reddidiſſent. L'Echange des Priſonniers fut fait par *Théopiſte*, que le Patrice avoit envoié avec les Ambaſſadeurs des *Sarazins*. Quand *Théopiſte* fut de retour, il apprit que ſept Vaiſſeaux des *Maures* aiant pillé les côtes de *Sicile*, ils furent ſubmergez par une tempête, avec le reſte de la Flotte, compoſée de cent Voiles.

Il paroît par ce que le Pape fait dire à *Grégoire*, dans la même Lettre, que *Conſtantin*, Patrice, Prédéceſſeur de celui-ci dans le Gouvernement de *Sicile*, avoit fait la Paix avec les Sarazins d'*Eſpagne*, pour dix ans, qui devoient finir à l'Année 815. *Imò &* Conſtantinus *Patricius, qui ante me præfuit, in decem annos vobiſcum pactum firmavit, uſque ad futuram VIII. Indictionem; ſed neque ipſum pactum firmum tenuiſtis.* Il eſt parlé là encore d'une autre Paix précédente entre l'Empire d'*Orient* & les *Sarazins*, faite il y avoit quatre-vint-cinq ans : *Cùm ecce jam anni ſunt LXXXV. quod pactum nobiſcum feciſtis, & firmum non fuit.*

ARTICLE CCCXCVIII.

Derniére *Ambaſſade de* Charlemagne, *à* Michel *Rangabé, Empereur d'*Orient, *pour confirmer la Paix entre les deux Empires.*

La même Année 813. depuis Jesus-Christ.

(a) *Eginh. pag. 258, 259. & al. Annal.*

Au Printems de cette Année, (*a*) Charlemagne envoia à *Conſtantinople* deux Ambaſſadeurs, ſavoir, *Amalhaire*, Evêque de *Trêves*, & *Pierre*, Abbé du Monaſtére de *Nonantule*, pour renouveller & confirmer la Paix avec Michel *Rangabé*, Empereur d'*Orient*. Mais *Michel* fut dépoſé, au mois de *Juillet* ſuivant; & Le'on l'*Armenien* mis à ſa place. Ainſi il arriva aux Ambaſſadeurs de *France* la même choſe, qu'à ceux qui avoient été envoiez deux années auparavant au Prédéceſſeur de *Michel*. *Léon*, à qui il fallut maintenant s'adreſſer, accepta les propoſitions; & aiant congédié les Ambaſſadeurs, dépêcha avec eux deux des ſiens, pour régler tout avec *Charlemagne*. Mais ceux-ci à leur tour arrivérent trop tard, pour traiter avec *Charlemagne*. Cet Empereur étoit mort, au mois de *Janvier* de l'Année ſuivante. Ainſi ce fut ſon Succeſſeur, Louïs *le Débonnaire*, qui ratifia le Traité, par une nouvelle Ambaſſade. Un Auteur du Douziéme Siécle, Godefroi *de Viterbe*, qui parle de ce Traité, comme fait entre l'Empereur *Léon*, & *Charlemagne*, parce que *Charlemagne* en étoit le prémier auteur, dit, qu'il fut convenu, „ Que la Paix ſeroit perpétuelle entre les deux Empires : que les deux Empereurs ſe donneroient toujours l'un à l'autre „ le titre de *Fréres*, & s'entreſecourroient toujours : Que l'Empereur *Grec* ſeroit maître de l'*Orient*; & *Charlemagne*, comme auſſi tous ſes Succeſſeurs, maîtres de *Rome* & de tout l'*Occident* ". (*b*) *Et incipiente verna tempeſtate*, Amalharium, *Trevereníem Epiſcopum, &* Petrum, *Abbatem Monaſterii* Nonantulæ, *propter pacem cum* Michaële *Imperatore confirmandam*, Conſtantinopolim *miſit* [Carolus] . . . . (*c*) Leo *Imperator, qui* Michaëli *ſucceſſerat, dimiſſo* Amalhario *Epiſcopo, &* Petro *Abbate, qui ad* Michaëlem *quidem miſſi, ad ſe tamen venerant, Legatos ſuos*, Chriſtophorum *Spatharium, &* Gregorium *Diaconum, cum eis ad Dominum* Carolum, *& per eos deſcriptionem ac confirmationem pacti ac fœderis, miſit. Quibus ſuſceptis atque dimiſſis, Dominus* Ludovicus *legatos ſuos*, Nortbertum, *Rhegienſem Epiſcopum, &* Richwinum, Pictavenſem *Comitem, ad* Leonem *Imperatorem, ad renovandam ſecum amicitiam, & prædictum pactum confirmandum miſit* . . . . (*d*) *Cum quo* [Leone] Carolus *pacem perpetuam hoc modo componit, ut alter alterius ſemper frater nominetur, & alter ab altero ſemper juvetur :* Græcus *autem Imperator* Orientem, Carolus *vero, ſuique ſucceſſores, habeant* Romam *cum toto* Occidente. Eginhart, dans ſa *Vie* de (*e*) Charlemagne, témoigne, que ce Prince, voiant combien les Empereurs d'*Orient* étoient choquez de ce qu'il prenoit le même titre qu'eux, & qu'il ne ſe contentoit pas de celui de *Roi*, les appella toujours *Fréres*, & par ſa grandeur d'ame, en quoi il les ſurpaſſoit beaucoup, il vint à bout de vaincre leur obſtination.

(*b*) *Eginh. Annal.* ubi ſupr.
(*c*) *Idem*, in Ann. 814.
(*d*) *Godfrid. Viterb.* Chronic. Univerſ. *Part.* XVII. *pag.* 457.
(*e*) *Cap.* 28.

Me voilà au bout de la carriére, que je m'étois propoſée. Il eſt bien tems de ſe repoſer, après une courſe ſi longue & ſi pénible.

FIN

De la Seconde & derniére Partie.

COR-

CORRECTIONS ET ADDITIONS

POUR LA I. PARTIE.

Pag. 29. Articl. XXXIX. ligne 24. *L'article de Deuil :* Liſez *L'article du Deuil.*

Pag. 33. lig. 2. διατᾶσθαι : liſ. διατᾶσθαι. Et en marge *Lib.* II. au lieu de I.

Pag. 36. Not. col. 1. lig. 1. *le Roi :* liſ. *Roi.*

Pag. 42. Not. col. 1. lig. 9. *On recueille :* liſ. *On le recueille.*

Pag. 50. lig. 2. *la leur :* liſ. *le leur.*

Pag. 63. lig. 5. *qu'ils :* liſ. *& qu'ils.*

Pag. 74. Not. col. 1. lig. 3. *Sanctus :* liſ. *Sancus.*

Ibid. lig. 5. *verſ.* 13. liſ. *verſ.* 213.

Pag. 77. lig. 33. *faire les limites :* liſ. *fixer les limites.*

Pag. 91. lig. 18. *les détourner :* liſ. *les en détourner.*

Pag. 94. lig. 3, 4. à fine : οἱ πολίμοι : liſ. οἱ πολέμιοι.

Pag. 97. lig. 34. *prêté par eux :* liſ. *prêté pour eux.*

Pag. 106. Not. col. 2. lig. 5. *Colline :* liſ. *de Colline.*

Pag. 107. lig. 4, 11. *Phocéens :* Ici, & par tout ailleurs où il s'agit de la *Phocide*, il faut lire *Phociens*; comme j'avois toujours écrit : mais on l'a changé dans l'impreſſion, parce que *Phocéens* eſt plus connu. Cependant, comme de cette maniére on confond un Peuple de *Gréce*, avec les *Phocéens* de l'*Aſie Mineure*, je crois qu'il eſt bon, ainſi qu'ont fait quelques Ecrivains Modernes, de ſuivre ici l'exemple des Anciens Auteurs Latins, qui ont dit *Phocenſes*, en parlant de ceux de *Phocide*; & exprimé par *Phocaenſes*, ceux de *Phocée* en *Ionie*. Si l'on trouve quelquefois ces mots confondus, c'eſt par la faute des Copiſtes.

Pag. 123. lig. 44. *croire :* liſ. *le croire,*

Pag. 124. au titre de l'Artic. CLVI. *entre les* ATHE'NIENS : liſ. *des* ATHENIENS.

Pag. 127. Not. col. 1. lig. 4. après *Tom. II.* ajoutez : *pag.* 380.

Pag. 133. lig. 18. *Catéens :* liſ. *Catanéens.*

Pag. 139. Not. col. 2. lig. 15. après *Béotie*, ajoutez : *ou en Ionie.*

Ibid. lig. dern. ajoutez : *Ce n'eſt pas qu'on ne diſe* Ἐρετριῆς, Ἐρετριεῦν. *Cela eſt commun dans les Anciens Auteurs;* & PLUTARQUE *même en fournit ailleurs des exemples. Mais on diſoit auſſi* Ἐρετριαῖος, *comme la remarque* BERKELIUS, *qui cite là-deſſus* l'Etymologicum Magnum, *dans une Note ſur* ETIENNE de Byzance, *au mot* Ἐρετρία, pag. 350. Not. 78. *Quelque Ancien Auteur, que* Plutarque *copie, en racontant la diſpute dont il s'agit, avoit apparemment ſuivi cette inflexion; & les Copiſtes ont enſuite changé aiſément* Ἐρυθραίους *en* Ἐρυθριέους. *La choſe peut être arrivée encore plus facilement à l'égard d'* Ἐρετριεῦν *de l'Article ſuivant, puis qu'on lit* Ἐρετριεῦν *dans le Manuſcrit qui eſt qualifié* optimæ notæ, *à la tête des* Diverſes Leçons *de l'Edition de* WECHEL.

Pag. 148. col. du Grec, lig. 5. δίοντας : liſ. δίοντας.

Ibid. Not. col. 2. lig. 19. *Amyclès :* liſ. *Amyclès*, ſans accent.

Pag. 153. col. du François, lig 31. *ou Argiens :* liſ. *ou des Argiens.*

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 4. *pais :* liſ. *peins.*

Pag. 158. Art. CLXXXII. col. du François, lig. 5. *ſur :* liſ. *ſous.*

Pag. 159. Art. CLXXXIII. col. du Grec, lig. 18. ταῖς : liſ. ταῖς ταυτὶ ταῖς.

Ibid. lig. dern. δὶ τὸς : liſ. δὶ ἓ τὸς.

Pag. 176. lig. 9. ἀπῆλθεν : liſ. ἀπῆλθον.

Pag. 181. Not. col. 1. lig. 5. après *inſtruit* &c. ajoutez : *Lib.* VI. *Cap.* 3.

Ibid. col. 1. lig. 1, 2, 3. *Interea* Lyſander [il faut. . . . . *Lyſander*] : changez ainſi : *Interea* Piſander [*il y avoit faute ici dans les anciennes Editions d'*Oroſe, *&* de Juſtin, *qui portoient* Lyſander] &c. En écrivant cette Note, je n'avois ſous ma main qu'une ancienne Edition d'*Oroſe.*

Pag. 203. lig. 3. *de prendre :* liſ. *de perdre.*

Ibid. lig. 15. παρασκευάσας : liſ. παρασκευάσους.

Pag. 204. Art. CCXXXII. lig. 14. *la choſe alloit :* liſ. *la choſe alloit paſſer.*

Pag. 210. lig. 14. *à fin :* διξέως : liſ. διξέως.

Pag. 214. lig. 11. *Autophradate* : liſ. *Autophradate.*

Ibid. lig. 12. *à fin.* liſ. Χειροσφάκτην.

Pag. 219, 220, 221. Art. CCXLIX. au titre, & dans tout l'Article, au lieu de *Lacharès*, il faut lire *Lacratès.* Et dans le paſſage de DIODORE *de Sicile*, pag. 220. lig. 8. *à fin.* Λαχάρης, comme j'avois écrit, & comme porte le Texte. *Ibid.* lig. dern. *& quelques-uns :* liſ. *& tua quelques-uns.*

Pag. 224. lig. 16. à fin. *Cabinet :* liſ. *Cabaret.*

Pag. 227. Not. col. 1. lig. 8. *qu'elles n'etoient point entrées :* liſ. *qu'ils n'étoient point entrez.*

Pag. 229. col. du François lig. 31. *Ordonnant :* liſ. *Ordonnent.*

Pag. 230. Art. CCLVIII. lig. 8. *à Athénes :* liſ. *à Athéas.*

Pag. 236. Art. CCLXVIII. en marge, lett. *d.* Au lieu de *Idem, ibid.* liſ. *Strabon, ubi ſupra.*

Ibid. lig. 11. à fin. ἐχυράτους : liſ. ἐχυράτους.

Pag. 241. lig. 16. à fin. *encore du :* liſ. *encore ici du.*

Pag. 242. Art. CCLXXVI. au titre, & dans l'Article, au lieu de *Privernes*, liſ. *Priverne.*

Pag. 251. lig. 15. *s'inſtruire à fond :* liſ. *s'inſtruire là plus à fond.*

Pag. 256. lig. 3. διαδεξάμενοι : liſ. διαδεξάμενος.

Pag. 263. Art. CCCX. lig. 9. αὖ : liſ. ἂς.

Pag. 265. col. du Grec, lig. 8. après ἀναγγελθέντα, ajoutez ὑμῶν.

Ibid. Article CCCXIV. au titre : d'*Egypte* : liſ. d'*Epire.*

Pag. 266. Art. CCCXVI. au titre : Ici encore les Imprimeurs ont mis d'*Egypte*, au lieu d'*Epire.*

Ibid. au lieu de : *& Antipater :* liſ. *& Alexandre.*

Pag. 269. Art. CCCXXIV. lig. 1. *à rien moins :* liſ. *pas moins.*

Pag. 283. col. du Grec, lig. 11. liſ. συνθέσθαι. Et lig. 26. ἐναγόμενοι. lig. 29. ἐξαγωγὰς.

Pag. 284. col. du Grec, lig. 4. à fin. ἂν : liſ. ἂν γ.

Pag. 285. col. du François lig. 18. *font :* liſ. *font point.*

Pag. 289. col. du Grec, lig. 19. liſ. ἐναγεῖς.

Pag. 299. Artic. CCCLII. lig. 3. *les recevoir :* liſ. *les recouvrer.*

Pag. 301. col. du François, lig. 11. à fin : *avec des :* liſ. *avec eux des.*

Pag. 306. col. du Grec, lig. 6. entre τὸν & φιλίαν, les Imprimeurs ont omis le crochet]. *Ibid.* lig. 10. liſ. ἐναγωνιῶμεν.

Pag. 307. Artic. CCCLIV. lig. 1. *que ſon Frere* ANTIOCHUS : liſ. *qu'*ANTIOCHUS. Et mettez *ſon Frére* dans la ligne ſuiv. après *Callinique.*

Pag. 308. lig. 13. *Joran :* liſ. *Jotan.*

Ibid. col. du Grec, lig. 9. après Δῆμον, ajoutez ἢ Χαῖρον.

Pag. 309. col. du François, lig. 26, 27. *mille-huit-cent-huit :* liſ. *quatre-vint-huit.*

Ibid. col. du Grec, lig. 19, 20. liſ. τριακοσίαντα.

Pag. 310. Art. CCCLVI. lig. 2. *en Attique :* liſ. *en Afrique.*

Ibid. lig. 11. *trente Vaiſſeaux :* liſ. *cinquante Vaiſſeaux.*

Pag. 314. lig. 6. *Baliſques :* liſ. *Baliſques.*

Pag. 323. lig. 6. παρὰ τῶ : liſ. περὶ τῶ.

Pag. 327. lig. 8. *preparati :* liſ. *preparari.*

Pag. 332. col. du Grec, lig. 20. après συμμαχίαν, ajoutez καὶ.

Ibid. Not. col. 1. lig. 10. après SCHULTING, ajoutez : *ſur* ULPIEN.

Pag. 333. col. du François, lig. 4, 5. *le pié :* liſ. *le même pié.*

Pag. 337. Not. col. 2. lig. 1. *à l'occaſion que :* liſ. *à l'occaſion des pais que.*

Pag. 341, 342. Artic. CCCXC. en marge : les citations des lettres *e* & *f* ont été tranſpoſées : il faut mettre la derniére à la place de la prémiére.

Pag. 349. lig. 5. après *Vénus*, ajoutez &.

Pag. 351. lig. 32. νόμους : liſ. νόμους.

Pag. 362. lig. 12. *& Cydoniates :* liſ. *les Cydoniates.*

Pag. 373. Artic. CCCCXVII. lig. 8. liſ. *Neapolitanos.*

Pag. 374. Artic. CCCCXIX. en marge, lett. *b.* lig. 8, après *pag.* 320. ajoutez : *Urſin.* pag. 302.

Pag. 375. Not. col. 2. lig. pénult. effacez, *de Freinshémius.*

Pag. 380. lig. 7. à fin. *poſſet :* liſ. *poſſe.*

Pag. 384. Not. col. 1. lig. pénult. *que la Guerre :* liſ. *que dans la Guerre.*

Pag. 386. dans la *Lettre d'*ANTIOCHUS, col. du Grec, lig. 11. liſ. ἐγκωμίων.

Ibid. dans la Lettre qui ſuit, lig. 10. au lieu d'Ἐφεσοῦς, liſ. Ὑγιαίνετε.

Pag. 398. lig. 6. à fin. liſ. Καλλιβίῳ,

Pag. 399. Art. CCCCXXXIX. lig. 12. ἦτε τὴ : liſ. ἦτον.

Pag. 406. col. du François, lig. 6. *voulons :* liſ. *voulions.*

Pag. 408. col. du Grec, lig. 4. ἐπ' αὐτῶν : liſ. ἐπ' αὐτῶν.

Pag. 417. Not. col. 1. lig. 5. *de cette Ville :* liſ. *près de cette Ville.*

Ibid. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Je n'avois pas pris garde, que les Editions, avant la derniére de Mr.* HUDSON, *portent* τὴ τὴν φιλίαν. *Cet Editeur a mis avec raiſon* τὴν φιλίαν, *joint avec* χάριτας, *qui précéde, ſur l'autorité de l'ancienne Verſion, & de quelques Manuſcrits.*

Pag. 420. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Mr.* HAVERCAMP, *dans ſon Edition, publiée en* 1738. *depuis que cette*

Note étoit imprimée, a rétabli C. Popillius, *fondé ſur le paſſage de* Cicéron, *que je cite plus bas en marge. Celui de la* Rhétorique *à* Herennius, *dont il ne dit rien, eſt encore plus formel.*

Pag. 421. lig. 14. à fin. *voluiſſent* : lif. *valuiſſent.*

Pag. 428. lig. 5. à fin. après ἐξαπίνης, ajoutez Αὐτόλλῳ.

Pag. 436. lig. 6. *rangé* : lif. *ravagé.*

Pag. 439. lig. 6. à fin. avant πολλῶ, ajoutez πόνῳ.

Pag. 447. dans la *Lettre* du Conſul *Cajus Fannius*, lig. 4. après ἀξιῶντες, ajoutez λαβεῖν.

Pag. 461. lig. 6. à fin. *Démétrius* : lif. *Domitius.*

Ibid. Not. col. 1. lig. 13, 14. *comme on liſoit dans le Texte Grec de l'Edition d'Henri Etienne.* Ceci a été ajouté par une autre main pendant l'impreſſion : car il paroit par ce que je dis plus haut, que je n'avois pas ſous ma main l'Edition d'*Henri Etienne.* Je n'avois pas non plus écrit ce qui eſt dit de l'Evêque de *Scutari*, & qui ne fait rien à mon ſujet.

Pag. 467. Not. col. 1. lig. 7. Effacez, depuis *L'Hiſtoire*, juſqu'à : *On trouve ſeulement.* & mettez à la place : *C'eſt-à-dire, de la* Médie Atropatène. *On trouve avant* &c.

Ibid. lig. 13. *Depuis*, juſqu'à la fin de la Note : mettez à la place : *Depuis cet* Artavaſde, *dont* Plutarque, *cité ici en marge, parle ſans le nommer, on trouve un* Artaban, *Roi des* Médes. *Voiez ci-deſſous*, II. Part. *Artic.* IV. *Not.* 1.

Pag. 473. col. du Franç. lig. 4, 5. *promis* : lif. *permis.*

POUR LA II. PARTIE.

Pag. 7. Not. 2. à la fin de la Note 3. ajoutez : „ Depuis „ puis que cette Note eſt imprimée, il a paru une „ docte & curieuſe Diſſertation de Mr. Wesselino, *De* „ Judæorum Archontibus, à *Utrecht*, 1738. où il éclair„ cit bien des choſes qui regardent les *Ethnarques*, & les „ autres Magiſtrats des *Juifs*. Il réfute en particulier „ ceux qui croient que l'*Ethnarque* d'*Alexandrie*, & l'*Ara„ barque*, étoient les mêmes. Il réſout auſſi une difficul„ té, ſur ce que l'Empereur Claude poſe ici en fait, „ que, celui qui étoit *Ethnarque* étant venu à mourir, *Au„ guſte* ne défendit point d'en créer un autre ; Philon, „ au contraire, dit, qu'après la mort du *Génarque* ; qui „ eſt le même qu'*Ethnarque*, *Auguſte* ordonna à *Manius* „ *Maximus*, Préfet d'*Egypte* pour la ſeconde fois, d'éta„ blir à *Alexandrie* un Senat, qui eût ſoin des affaires des „ *Juifs*. Cela ſuppoſe manifeſtement, que l'*Ethnarque* fut „ ſupprimé. Mr. *Weſſeling* concilie les deux paſſages en diſ„ tinguant les tems. *Claude* parle ici de ce qui s'étoit paſ„ ſé ſous la Préfecture d'*Aquila*, qui eut cet emploi, a„ vant que *Maximus* en fût revêtu pour la ſeconde fois. „ La permiſſion, qu'*Auguſte* avoit laiſſée, du tems de la „ Preſecture d'*Aquila*, il ne jugea pas à propos de la con„ tinuer, & il établit une nouvelle forme de Gouverne„ ment dans la Nation Juive, ſous la ſeconde Préfecture „ de *Maximus*. C'eſt de ce dernier tems, que parle Phi„ lon, dans l'endroit dont il s'agit, *In Flacc.* pag. 975. D.

Pag. 22. Not. col. 2. lig. 2. *pour Décébale* : lif. *par Décébale.*

Pag. 26. Art. XXVII. lig. pénult. *permiſit* : lif. *remiſit.*

Pag. 27. Not. col. 2. lig. dern. ajoutez : *Cap.* 22.

Pag. 34. Art. XL. lig. 6. Effacez *Ce*, avant *Caracalla.*

Pag. 35. Art. XLII. lig. 12. après περιφθὶν αὐτῷ, ajoutez διάδημα.

Pag. 39. lig. 2. ἀπωγμένα : mettez ici en forme de *Note* 4. *Au lieu d'* ἀπωγμένα, *mot corrompu*, *Mr.* Wetstein, *Profeſſeur à* Amſterdam, *croit qu'il faut lire* ἀπὸ μεγάλα. *Je rapporte avec plaiſir cette conjecture ; & j'en avois exprimé le ſens dans ma narration.*

Pag. 41, 42. il faut effacer ſur le titre de l'Art. LIII. les mots *le même*, & les mettre ſur l'Art. LIV.

Pag. 54. Not. col. 1. lig. 4. *que l'Orateur* : lif. *ce que dit l'Orateur.*

Pag. 57. Art. LXX. au titre : *entre quelques Peuples* : lif. *entre l'Empereur* Julien, *& quelques Peuples.*

Pag. 60. lig. 21. περιβόλαι ἱερὰλλο : lif. περιβόλαι ἱεραλλο.

Pag. 62. lig. 36. θῆμα : lif. θάμα.

Pag. 74. lig. pénult. *honeſtè habitam* : lif. *honorificè apud ſe honeſtéque habitam.*

Pag. 87. lig. 11. à fin. *Singidinum* : lif. *Singidunum.*

Pag. 92. en marge, lett. *c.* effacez la citation de *Priſcus*, repetée ici par les Imprimeurs ; & ajoutez celle qu'ils ont omiſe : *Jornand.* ubi ſupr. *Voiez* Hiſt. Miſcell. *Lib.* XV. *pag.* 97.

Pag. 98. lig. 7. *Théodoric Meſſianus* : lif. Theodoric *le Patrice* Meſſianus.

Ibid. Not. col. 1. lig. 2. *El.* lif. *Fl.*

Pag. 102. Not. col. 2. lig. 1. *dans* Idace : lif. *ſur quoi il y a encore faute dans* Idace.

Pag. 108. lig. 15. *& ſe contenta* : lif. *qui ſe contenta.*

Pag. 112. Not. col. 1. lig. 1, *Ceropeilas* : lif. *Ceropellas.*

Ibid. lig. 13. *Cerres* : lif. *Cerras.*

Pag. 115. Not. col. 2. lig. 6. *Il parle* : lif. Victor *parle.*

Pag. 117. lig. 10. *le Commendement* : lif. *le Commandant.*

Pag. 126. lig. 10. à fin. αὐτὸ κ : lif. αὐτὸ τε Ϛ.

Pag. 130. lig. dern. de l'Artic. CXLIX. au lieu de 489. lif. 499.

Pag. 136. Not. col. 2. lig. 4. *conclu* : lif. *confondu.*

Pag. 145. Not. col. 2. lig. dern. Ajoutez : Mr. *Weſtſtein* croit, que, ſans ajouter ici ὡς ἐνδέχετο, il faut lire enſuite ἡμεῖς ἐπεχειρήσαμεν, au lieu de ἡμεῖς προεχειρήσαμεν.

Pag. 146. Not. col. 1. lig. 2. à fin. *de l'Empereur* : lif. *du Roi.*

Pag. 151. Art. CLXVII. lig. 7. *furent batizez* : lif. *furent auſſi batizez.*

Pag. 153. Not. col. 1. lig. 17. *Acraamius* : lif. *Abraamius.*

Ibid. lig. 26. *comme* : lif. *& comme.*

Pag. 156. col. du Grec, lig. 3. πολλοῖς : lif. πολλοῖς χρόνοις.

Pag. 155. Not. col. 2. lig. 6. Ajoutez : Mr. *Weſtſtein* croit, qu'il faut lire ici : ἥλιος ἀνατολῆς : & puis, σελήνη δύσεως. Sur ce pié-là, il faudroit traduire : Cabade, *Soleil du Levant*, à Justinien, *Lune du Couchant.*

Pag. 163. lig. 25. ἢ : lif. ἦν.

Pag. 172. lig. 25. *inatíeu* : lif. *inatíeu.*

Pag. 176. Art. CLXXVI. lig. 18. ἔγω : lif. ἔγνω.

Ibid. lig. 35. *le dépouiller* : lif. *le dépouiller ainſi.*

Ibid. Not. col. 2. lig. 7. ἔτυ : lif. ἔτυ. Cette conjecture, & la ſuivante, ne ſont pas de moi, mais de Mr. *Weſtſtein*, ſur l'avis duquel on les a ajoutées, pendant l'impreſſion.

Pag. 185. Not. col. 2. lig. 12. *des Goths* : lif. des *Lombards.*

Pag. 202. Not. col. 1. Not. 4. effacez les trois prémiéres lignes, & liſez : Δωτίου Παιονία, *la* Seconde Peonie, *dit* Menandre. C'eſt que *pluſieurs Auteurs Grecs ont confondu les* Pannoniens *& les* Péoniens, *comme la remarque* Dion Cassius, Lib. XLIX. pag. 472. Ed. H. Steph. Cellarius, *après d'autres, en donne diver: exemples*, Geog. Ant. *Lib.* II. *Cap.* 8. pag. m. 547. *Auſſi le Traducteur Latin dit-il ici* Secunda Pannonia &c.

Pag. 203. lig. 3. à fin. *mot commun* : lif. *nom commun.*

Pag. 216. Art. CCXXVI. lig. 11. *en laiſſer* : lif. *lui en laiſſer.*

Pag. 219. Art. CCXXIX. lig. 15. après *legis*, ajoutez : *exceſſerat.*

Ibid. Art. CCXXX. au titre : après *Année* 584. ajoutez : *& ſuiv.*

Ibid. Not. 2. lig. 1. *Meglidunenſe* : iif. *Miglidunenſe.*

Pag. 220. lig. 37. & 41. au lieu de *Broctulf*, lif. *Droctulf.*

Pag. 221. Art. CCXXXIII. en marge, lett. *a.* apres *Lib.* IX. ajoutez : *Cap.* 1.

Pag. 222. lig. 21. *gratia veſtra* : lif. *gratia veſtre.*

Pag. 225. col. du François, lig. 31. *en perpetuité* : lif. *en propriété.*

Pag. 229. Not. col. 2. lig. 6. à fin. après *intitulée*, ajoutez : *Littera de* &c.

Pag. 240. Art. CCXLVI. lig. 1, 2. *la Reine Brunehaus* : lif. *la Reine Fredegonde.*

Pag. 241, lig. 1. *Mais l'année ſuivante* : lif. *Mais trois ans après.*

Pag. 243. lig. 2. *Ce Couſin* : lif. *Ce Frére.*

Pag. 281. Art. CCCIII. lig. 6. *initio* : lif. *inito.*

Pag. 293. Not. col. 2. lig. 5. *reçu* : lif. *revu.*

Ibid. lig. penult. XL. lif. XI.

Pag. 295. lig. penult. *ipſe* : lif. *& ipſe.*

Pag. 304. Art. CCCXXX. en marge, lett. *b. Cap.* Ajoutez : 135.

Pag. 307. lig. 6. *Cresbourg* : lif. *Eresbourg.*

Pag. 326. Art. CCCLVII. lig. 12. *envoia* : lif. *en envoia.*

Pag. 328. en marge, lett. *f.* Ajoutez : *Cap.* 10.

Pag. 330. Not. col. 2. lig. 2. *Arce* : lif. *Arce.*

On n'a pas marqué, dans cet *Errata*, quelques menuës fautes d'impreſſion, qui ne ſont d'aucune conſéquence, comme une lettre renverſée, omiſe, ou changée, un accent oublié ou mal placé dans le Grec, & autres ſemblables, que chacun voit d'abord, & que l'on corrige ſouvent, ſans s'en appercevoir.

TABLE

TABLE
DES
MATIERES.

Les Chiffres Romains I. II. marquent la Partie de cet Ouvrage : les Chiffres Arabes, qui ſuivent, déſignent l'Article ; & ceux qui enſuite ſont précedez d'une *n.* indiquent la Note de l'Article, auquel ils ſe rapportent.

A.

AARON, Caliphe : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 376. avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 382.
ABARES, ſorte de *Huns*, ſortis de la *Scythie*. II. 210. n. 1. leur Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. *Ibid.* avec *Sigebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 211. autre avec le même. II. 213. Traité avec les *Lombards*. II. 215. avec *Juſtin* II. Empereur. II. 224. avec un Général de l'Empereur *Maurice*. II. 240. divers Traitez avec les *François* & les *Lombards*. II. 242. Traité de Paix avec l'Empereur *Maurice*. II. 243. avec *Héraclius*. II. 254. avec *Conſtantin Pogonate*. II. 280.
ABARIS, *Scythe* : envoié en ambaſſade à *Athènes* & à *Délos*. I. 34.
ABASGUES, Nation voiſine du Pont *Euxin* : Traitez, qu'ils font avec *Léon l'Iſaurien*, & avec les *Alains*. II. 289.
ABDALLA, Caliphe des *Arabes* : Traité d'Echange de Priſonniers, qu'il fait avec quelque Général de l'Empereur *Conſtantin Copronyme*. II. 332.
ABDALLA, Fils d'*Abdérame*, Prince *Sarazin* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 370. autre avec *Albuca*, ſon Neveu. *Ibid.*
ABDEMON, de *Tyr* : s'empare du Roiaume de *Salamine*. I. 194.
ABDE'RAME, Chef des *Sarazins*. II. 301. ſe fait Roi d'*Eſpagne*. II. 343. ſon Traité avec *Mauregat*, Roi de *Léon* & des *Aſturies*. II. 355.
ABDERAME. Roi des *Sarazins* en *Eſpagne*. II. 370.
ABDERITES, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec *Xerxès*. I. 114
ABDIMELECH, Caliphe : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 262. autre avec *Juſtinien Rhinotméte*. 265
ABGARE III. Roi de l'*Oſrhoéne* & d'*Edeſſe* : ſon Traité d'Alliance inégale avec les *Romains*. I. 487
ABGARE *Maanu*, ou *Manus*, autre Roi d'*Oſrhoéne* : ſon Traité avec l'Empereur *Trajan*. II. 22
ABGARE, ſurnommé *Sévére* : autre Roi d'*Oſrhoéne* : Traité qu'il fait avec l'Empereur *Septimius Sévére*. II. 36.
ABITHAUR, *Sarazin*, remet à *Charlemagne* quelques Villes d'*Eſpagne*, dont il étoit Gouverneur. II. 344
ABORIGENES, anciens Habitans de l'*Italie*. I. 18
ABRAM, Roi des *Homérites*. II. 171
ABULAZ (ou *Albaca*) Caliphe des *Sarazins* en *Eſpagne* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Albaca*. autre Traité avec *Charlemagne*. II. 394
ABYDE (*Abydos*), Ville de la *Troade* : ſa fondation. I. 42
ACANTHE, Ville de *Thrace*, ou de *Macédoine* : Traité qu'elle fait avec les *Lacédémoniens*. I. 170. Ligue avec les mêmes, & avec *Amyntas*, Roi de *Macédoine*. I. 118
ACARNANIENS : leur Traité avec les *Ambraciôtes*. I. 163. avec *Agéſilas*, Roi de *Macédoine*. I. 205
ACHE'E, Roi d'une partie de l'*Aſie Mineure*, du tems d'*Antiochus*, Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Selge*. I. 370
ACHE'ENS : leur origine. I. 26. la forme de leur Gouvernement. *Ibid.* ſes révolutions. I. 228. Commencement de la Confédération perpétuelle des *Achéens*. *Ibid.* forme & Loix de cette République, compoſée de divers Peuples. *Ibid.* Alliance, qu'ils contractent avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 396. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 414. renouvellement d'Alliance avec *Ptolomée Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 416. avec *Séleucus Philopator*, Roi de *Syrie*. *Ibid.* avec *Euméne*, Roi de *Pergame*. *Ibid.*
ACLIULFE, Roi des *Suéves*. II. 125
ACORIS, Roi d'*Egypte* : ſe ligue avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213. traite avec un Amiral révolté de l'obéiſſance d'*Artaxerxès Mnemon*. I. 214
ACRISIUS, Roi d'*Argos* : part qu'il eut à l'établiſſement du Conſeil des *Amphictyons*. I. 1. Traité de Partage, entre lui & ſon Frére *Proetus*. I. 4
ADA, Reine de *Carie* : Traité qu'elle fait avec *Alexandre le Grand*. I. 268
ADALOALDE, Roi des *Lombards* : ſon Traité avec *Clothaire II.* Roi de *France*. II. 253
Adoption : exemples d'Adoption entre Princes de différens Etats. I. 258. I. 268. Adoption par les armes. II. 100. n. 1. II. 164. Adoption faite en coupant la Chévelure de l'Adopté. II. 205
ADOUACTE, Chef de quelques *Saxons* : Traité qu'il fait avec *Childeric*, Roi des *Francs*. II. 137
Adraſtadaranſalane : ſorte de dignité chez les *Perſes*. II. 147. n. 27
ADRICAN, ancien Roi des *Libyens* ; ſon Traité avec *Apriés*, Roi d'*Egypte*. I. 66
ADULE, Ville d'*Ethiopie* : Monument qu'y fit ériger *Ptolomée Energète*, Roi d'*Egypte*. I. 363
ADUSIUS, Général de *Cyrus* : Traité qu'il fit avec les *Cariens*. I. 82
AEGIMIUS, Roi des *Doriens* : ſon Traité avec *Hercule*. I. 11
AESIMNETES : ce que c'étoit, chez les anciens *Grecs*. I. 61. n. 5
AETIUS (*Flavius*) : ſon extraction. II. 95. fait Comte par un Traité avec *Placidie*, Régente de l'Empire d'*Occident*. *Ibid.* Traité qu'il fait, comme Général, avec *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 96. avec *Thoriſmond*, autre Roi des *Wiſigoths*. II. 115
AGAPET, Pape : envoié en ambaſſade à *Conſtantinople*. II. 180
AGATHOCLES, Tyran de *Syracuſe* ; comment il s'empara du Gouvernement. I. 288. ſon Traité avec quelques Villes de *Sicile*. *Ibid.* prend le titre de Roi. *Ibid.* n. 2. & 299. n. 1. Traité qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 299. autre, de ſon Armée avec les mêmes. I. 300. Traite avec *Dinocrate*, Chef des *Siciliens*. I. 300. Paix avec les *Carthaginois*. I. 301. Traité avec *Demétrius*, Roi de *Macédoine*. I. 322
AGE'SILAS, Roi de *Lacédemone* : Traitez qu'il fait avec divers Généraux du Roi de *Perſe*. I. 197. 200. avec *Cotys*, Roi de *Paphlagonie*. I. 201. avec les *Acarnaniens*. I. 205. avec deux Rois d'*Egypte*. I. 238
AGILULFE, Duc de *Turin* : comment il devient Roi des *Lombards*. II. 237. quelques Traitez qu'il fait avec les *Abares*. II. 242. Tréve avec *Callinique*, Exarque de *Ravenne*. II. 244. autre, avec *Smaragde*, auſſi Exarque. II. 247. Traité avec *Théodebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 248. Tréves avec *Smaragde*. II. 250. avec l'Empereur *Phocas*. II. 251. autres avec l'Empereur *Héraclius*. II. 252
AGNON, *Athénien*, Chef d'une Colonie : ſon Traité avec les Habitans du Bourg de NEUF-CHEMINS. I. 149
Agonothétes : ſorte de Magiſtrats. I. 335. n. 21
AGRIGENTE, Ville de *Sicile* : ſon Traité avec *Hiéron*, Roi de *Syracuſe*. I. 120. autre, avec les *Syracuſains*. I. 146. avec *Agathocles*. I. 288
AGRIPPA, Roi des *Juifs*, petit-fils d'*Hérode le Grand* : Traité que l'Empereur *Caligula* fait avec lui. II. 7. n. 1
AGRIPPA (*Marc Vipſanius*) Favori d'*Auguſte* : confirme les Priviléges des *Juifs*. I. 516. ſa Lettre, ſur ce ſujet, aux *Cyréniens*. *Ibid.* & aux *Ephéſiens*. *Ibid.*
AGRON, Roi d'*Illyrie*. I. 361
AGYRIS, Tyran des *Agyrénéens* en *Sicile* : Traité qu'il fait avec *Dénys*, de *Syracuſe*. I. 204
AISTULPHE, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Etienne II.* Pape. II. 319. avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 323

ALAINS, Nations de *Scythes* : Traité qu'ils font avec *Pacore*, Roi de *Médie*. II. 18. s'emparent de l'*Espagne*, & la partagent avec les *Vandales* & les *Suéves*. II. 88. Traitez, qu'ils font avec *Léon l'Isaurien*, & avec les *Abasgues*. II. 289

ALARIC, Roi des *Goths* : Traitez de Compoſition, que la Ville de *Rome* fait avec lui. II. 85, 86

ALARIC, Roi des *Wiſigoths*. II. 158, 159

ALAZIR : ancien Roi de *Barcé*, en *Afrique*. I. 91

ALBAINS : leur Traité avec *Tullus Hoſtilius*. I. 47

ALBANIENS, Peuple entre la *Mer Caſpienne* & le *Pont Euxin* : leur Traité avec *Pompée*. I. 482

ALBION, Chef des *Saxons* rebelles ; ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 357

ALBOÏN, prémier Roi des *Lombards* en *Italie*. II. 215

ALCE'TAS, Roi des *Moloſſes* : ſon Traité avec *Denys*, Tyran de *Sicile*. I. 215. Alliance avec les *Athéniens*. I. 224

ALCIBIADE, *Athénien* : pouſſe les *Lacédémoniens* à faire alliance avec les *Perſes*. I. 181. revenu d'exil, eſt fait Généraliſſime des *Athéniens*. I. 185.

ALCRED, Roi de *Northumberland* : Traité qu'il fait avec *Charlemagne*. II. 334

ALEMANS (*Alemanni*, ou *Alamanni*) : quels Peuples c'étoient. II. 40. n. 1. Traité de Paix qu'ils firent avec l'Empereur *Caracalla*. *Ibid.* avec l'Empereur *Conſtance*. II. 66. Trêve avec l'Empereur *Julien*. II. 67. Paix avec le même. II. 71. Autre, avec le même. II. 72. Traité avec *Carloman* & *Pépin*, Fils de *Charles Martel*. II. 310

ALE'VE : Traité de trois de ſes Fils avec *Xerxés*. I. 109. ſes Deſcendans régnent en *Theſſalie*. *Ibid.* n. 1. puis chaſſez, cherchent à ſe relever. I. 242

ALE'XAME'NE, Tyran de *Lacédémone*. I. 414

ALEXANDRA, Reine des *Juifs*, la prémiére & la ſeule. I. 477

ALE'XANDRE, Roi d'*Epire* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 273

ALE'XANDRE, Fils d'*Amyntas*, Roi de *Macédoine* : la Succeſſion lui eſt conteſtée, & ce qui s'en enſuivit. I. 233

ALE'XANDRE *le Grand*, Roi de *Macédoine* : fait Généraliſſime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perſes*. I. 265. Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Rois, ou Peuples, voiſins du *Danube*. I. 266. accepte le droit de Bourgeoiſie, que les *Mégariens* lui offrent. I. 267. ſon Traité avec *Ada*, Reine de *Carie*. I. 268. avec les *Aſpendiens*. I. 269. avec la Ville de *Célénes*. I. 270. avec les *Juifs*. I. 272. avec les *Uxiens*. I. 274. avec ceux de la Ville de *Nyſe*. I. 275. avec ceux de *Maſſagues*. *Ibid.* ſa mort, & Traité de Partage entre les Généraux, pour la Succeſſion à l'Empire. I. 279

ALE'XANDRE, Fils de *Caſſander*, Roi de *Macédoine* : partage le Roiaume avec *Antipater*, ſon Frére. I. 316. Traité qu'il fait avec *Pyrrhus*. *Ibid.* eſt aſſaſſiné par *Démétrius*. *Ibid.*

ALE'XANDRE *Balas*, Fils prétendu d'*Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie* : Traité entre lui, & *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 435

ALE'XANDRE JANNE'E, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Ptolomée Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte*. I. 467

ALE'XANDRE, Tyran de *Theſſalie* : fait une Trêve avec *Epaminondas*. I. 233. Traité avec les *Thébains*. I. 236

ALHACA, (ou *Abulaz*) Fils d'*Abdérame*. II. 370. Traité qu'il fait avec *Abdalla*, ſon Oncle. *Ibid.* avec *Charlemagne*. II. 391. Voiez *Abulaz*.

ALI, Caliphe des *Saraxins*. II. 274. n. 1

ALIGERNE, Frére de *Téias*, dernier Roi d'*Italie* : ſon Traité avec *Narſés*. II. 202

ALLARIOTES, Peuple de *Créte* : leur Traité de Combourgeoiſie avec ceux de l'Ile de *Paros*. I. 338

ALLECTUS, Miniſtre & Meurtrier de *Carauſius*, prend le titre d'*Auguſte* dans la *Grande Bretagne*. II. 54. n. 1

Alpes Cottiennes : Donation, qu'*Aripert*, Roi des *Lombards*, en fit au Pape, en quoi conſiſtoit. II. 288

ALTHIAS, Commandant en *Numidie*, pour l'Empereur *Juſtinien* : ſon Traité avec un Roi *Maure*. II. 177

ALZE'CO, Chef d'un Corps de *Bulgares* : Traité qu'il fait avec *Grimoald*, Roi des *Lombards*. II. 277

AMADOC, ou *Médoc*, Roi de *Thrace*. I. 193. n. 2. Traité qu'il fait avec *Seuthe*, autre Roi de *Thrace*. I. 206

AMALARIC, Roi des *Wiſigoths*, ſous la régence de *Théodoric*, Roi d'*Italie*, ſon Grand-Pére. II. 159. ſon Traité avec *Athalaric*, Roi d'*Italie*. II. 165

AMALASONTHE, Régente du Roiaume d'*Italie* : II. 165. quelques Traitez, qu'elle fait avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 173. avec *Théodat*. *Ibid.*

AMALUS, Chef d'une Famille Illuſtre des *Oſtrogoths*. II. 124. n. 2

AMASIS, Roi d'*Egypte* : comment il s'empara du Roiaume. I. 66. Traité qu'il fait avec les *Grecs*, & avec les *Cyrénéens*. I. 67. avec *Polycrate*, Tyran de *Samos*. I. 87. ſa Guerre avec *Cambyſe*, Roi de *Perſe*. *Ibid.*

AMAZONES : quelles Femmes c'étoient. I. 15. leur irruption dans l'*Attique*, & leur Traité avec *Théſée*. *Ibid.*

Ambaſſade : Enfant de douze ans, Chef d'une Ambaſſade. II. 31

AMBRACIE, Ville d'*Epire* : ſon Traité avec les *Acarnaniens* & les *Amphilochiens*. I. 163. Traité de Capitulation avec les *Romains*. I. 411

AMBROISE (*Saint*) : envoié en ambaſſade par *Valentinien II.* Empereur d'*Occident*. II. 82

AMIDE, Ville de *Méſopotamie* : ſa Capitulation avec ceux qui l'aſſiégeoient de la part de l'Empereur *Anaſtaſe*. II. 156

AMORKESE, *Saraxin* : ſon Traité avec l'Empereur *Léon*. II. 129

AMPHICTYON, Roi d'*Athénes*. I. 1

AMPHICTYONS : établiſſement de ce Conſeil des Peuples de la *Gréce*. I. 1. Serment, que prêtoient les Membres de ce Corps. *Ibid.* exemple de leurs Jugemens. I. 41. I. 254. I. 259

AMPHILOCHIENS. leur Traité avec les *Ambraciotes*. I. 163

AMPHIPOLIS : fondation de cette Ville. I. 148. Traité de Compoſition, qu'elle fait avec *Braſidas*. I. 171. ſes révolutions, ſous le régne de *Philippe de Macédoine*. I. 238

AMPHISE, Ville des *Locriens Ozoles* : Décret des *Amphictyons* contre ce Peuple, & Guerre qui s'enſuit. I. 259

AMPHITRYON : Traité entre ce Prince, & quelques autres de la *Grece*. I. 6

AMUSITUS, Chef des *Auſétaniens* : ſon Traité de Compoſition avec *Luc. Corn. Scipion*. I. 372

AMYNANDER, Roi des *Athamanes*. I. 389. 411

AMYNTAS, Roi de *Macédoine* : ſe ligue avec les *Lacédémoniens*, & avec deux autres Villes. I. 218

ANASTASE, Empereur d'*Orient* : reconnoît *Théodoric* pour Roi d'*Italie*. II. 145. Traité qu'il fait avec des Marchands *Romains*, au ſujet d'une Ile de la *Mer Rouge*. II. 151. Traité avec *Arétas*, Roi des *Sarazins*. II. 154. Trêve avec *Cabade*, Roi de *Perſe*. II. 157. Traité avec *Vitalien*, Comte *Goth*. II. 162

ANASTASE II. Empereur : abdique l'Empire, & ſe fait Moine. II. 293

ANAXAGORE : Roi de *Tirynthe*, & puis d'*Argos*. I. 5. cede, par un Traité, à *Melampe*, une partie de ſes Etats. *Ibid.*

ANAXILAS, Tyran ou Roi de *Rhegium*, en *Italie*, I. 48. Autre de même nom. I. 110

ANDALOUSIE : d'où vient le nom de cette partie d'*Eſpagne*. II. 88

ANDROGE'E, Fils de MINOS II. Roi de *Créte* : ſa mort, cauſe d'une Guerre avec les *Athéniens*. I. 8

ANDROS (l'Ile d') : ſa Capitulation avec les *Romains*. I. 393. Traité d'une Colonie d'*Andriens*, avec une autre de *Chalcidiens*. I. 170

ANILE'E, *Juif*, & Chef, avec ſon Frére *Aſinée*, d'un Peuple de Bandits : Traité d'Amitié qu'ils font avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 5

ANSEMONDE, *Goth*, maître de quelques Villes du *Languedoc* : les céde à *Pépin*, Roi de *France*. II. 320

ANTALCIDE (*Paix d'*) : ainſi appellée du nom de celui qui la procura. I. 112

ANTHE'MIUS, Empereur d'*Occident* : Traité entre lui, & *Ricimer*, ſon Gendre. II. 126

ANTIGONE, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand*. Traité qu'il fait avec *Euménès*. I. 284. prend le titre de Roi. *Ibid.* ſon Traité avec la Ville de *Tyr*. I. 289. avec *Caſſander*, *Ptolomée*, & *Lyſimaque*. I. 291

ANTIGONE *Gonate*, Roi de *Macédoine*. I. 327. ſon Traité avec *Antiochus Soter*, Roi de *Syrie*. I. 342. avec les *Athéniens*. I. 345

ANTIGONE *le Roux*, ſurnommé auſſi *Doſon*, Roi de *Macédoine*. I. 355

ANTIGONE, Fils d'*Ariſtobule*, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Pacore*, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes*. I. 507

Antiochus I. ſurnommé *Soter*, Roi de *Syrie* : quelle étoit ſa ſeconde Femme. I. 335. Décret de la Ville de *Sigée*, en l'honneur de l'un & de l'autre. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Antigone Gonatas*, Roi de *Macédoine*. I. 342. Ligue avec *Magas*, Roi de *Cyréne*. I. 347

ANTIOCHUS II. ſurnommé *Dieu*, Roi de *Syrie* : ſon Traité de Paix avec *Ptolomee Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 351. Traité d'Alliance avec les *Gaulois* d'*Aſie*. I. 354. n. 2

ANTIOCHUS *Hiérax*, Frére de *Seleucus Callinique*, Roi de *Syrie* : ſe fait céder la Souveraineté de pluſieurs Provinces d'*Aſie*. I. 353. pourquoi appellé *Hiérax*, ou l'*Epervier*. *Ibid.* n. 2. Guerres avec ſon Frére, entremêlées de quelque réconciliation. I. 354. ſtratagême dont il uſa. *Ibid.* n. 20.

ANTIOCHUS *le Grand*, Roi de *Syrie* : Traité de Trêve, & puis de Paix, entre lui & *Ptolomée Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 371. Traité de Paix avec *Arſace III.* Roi des *Parthes*. I. 386. Traité de Paix avec *Euthydéme*, Roi de la *Bactriane*. I. 388. renouvellement d'Alliance avec un Roi des *Indes*. *Ibid.* Ligue avec *Philippe* Roi de *Macédoine*. I. 390. Traité avec *Ptolomée Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 394. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 415

ANTIOCHUS *Epiphane*, Roi de *Syrie* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 421

ANTIOCHUS *Eupator*, Roi de *Syrie* : Traité de Paix qu'il fait avec *Judas Maccabée*. I. 429

ANTIOCHUS *Theos*, Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 445

ANTIOCHUS *Sidéte*, Roi de *Syrie* : comment il le devint. I. 452. Traité qu'il fait avec *Simon*, Prince des *Juifs*. I. 453. Traité de Paix avec *Jean Hyrcan*, son Successeur. I. 457
ANTIOCHUS *le Cyzicénien* : Traité de Partage pour le Roiaume de *Syrie* entre lui & son Frére Antiochus *Grypus*. I. 462. il est nommé *Epiphane* sur les Médailles. *Ibid.* n. 2
ANTIOCHUS *Grypus* (autrement surnommé *Philométor*, & *Aspendien*) : Traité de partage pour le Roiaume avec son Frére *Antiochus le Cyzicénien*. I. 462
ANTIOCHUS, Roi de *Commagéne* : son Traité avec *Marc Antoine*. I. 509
ANTIPATER, un des Généraux d'*Alexandre le Grand* : établi son Vice-Roi en *Europe*. I. 282. Traité qu'il fait avec les *Athéniens*, après la mort de ce Conquérant. *Ibid.*
ANTIPATER, Fils de *Cassander*, Roi de *Macédoine* : partage le Roiaume avec son Frére *Alexandre*. I. 316
ANTIPATER, Petit-Fils de *Cassander* : son court régne. I. 327
ANTIUM, Ville d'*Italie*, dans le païs des *Volsques* : Traitez qu'elle fait avec les *Romains*. I. 223. 226
ANTOINE (*Marc*) Lieutenant d'Armée de *Jules-César* : Traité qu'il fait avec *Comius*, Roi des *Atrebates*. I. 497. son Triumvirat. I. 504. sa Lettre à *Hyrcan*. I. 505. nouveau Traité de partage entre lui, & *Octavien César*. I. 506. Traité qu'ils font ensemble avec *Sextus Pompée*. I. 508. Traité avec *Antiochus*, Roi de *Commagéne*. I. 509. nouveau Traité avec *César*. I. 510. Traité d'Alliance avec *Artavasde*, Roi des *Médes*. I. 512
ANTONIN *le Débonnaire*, Empereur : Traitez qu'il fait avec divers Peuples. II. 27
ANTONIN (*Marc Auréle*) : Traité de Paix de cet Empereur avec les *Sarmates*. II. 28. avec *Ballomare*, Roi des *Marcomans*. II. 29. Traité avec les *Astinges*. II. 30. Traité de Paix avec les *Quades*. II. 31. avec les *Marcomans*. II. 32. avec les *Jazyges*. II. 33. Plusieurs Traitez de Paix avec des Rois d'*Orient*. II. 34
ANTONIN *Caracalla*, Empereur : son Traité avec les *Alemans*. II. 40. & autres Peuples de *Germanie*. *Ibid.*
AORATRIUS : nom d'une Divinité inconnuë, adorée en *Créte*. I. 337. n. 3
APAMÉ (selon d'autres, *Arsinoé*) Femme de *Magas*, Roi de *Cyréne* : particularitez de sa vie. I. 351
APATURIES, Fête d'*Athénes* : son origine. I. 22
APHARBAN, Favori d'un Roi des *Perses*, & son Ambassadeur. II. 57
APHRODISIADE, Ville de *Carie* : confirmation de ses Priviléges, par *Marc Antoine*. I. 511
Apocleti (Ἀποκλητοὶ) : ce que c'étoit, chez les *Etoliens*. I. 402. n. 5
APOLLON : Temple de ce Dieu, nommé *Lycius*, à *Argos*. I. 178. n. 13. *Apollon Pythéen*, différent du *Pythien*. I. 179. n. 2. *Apollon de Pandes*. I. 353. n. 23. & 31. *Grynéen*. *Ibid.* n. 32
APRIÉS, Roi d'*Egypte* : son Traité avec *Adrican*, Roi des *Libyens*. I. 66
APULIENS, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 277. autre avec les mêmes. I. 286
AQUITAINS : Traité entr'eux & *Pépin*, Roi de *France*. II. 330
ARABES : étoient anciennement religieux à tenir leur parole. I. 88. Cérémonie singuliére de leurs Traitez. *Ibid.* Traité d'un de leurs Rois, avec *Cambyse*, Roi de *Perse*. *Ibid.* noms de leurs Divinitez, confondus avec celles des *Grecs*. *Ibid.* n. 2. Traité de quelques *Arabes Nomades* avec *Juda Maccabée*. I. 429
ARADE, Ville & Ile sur la Côte de *Phénicie* : assiégée par *Mavia*, Général du Caliphe *Othman*, fait avec lui un Traité de Composition. II. 273
ARAGISE (ou *Arichis*) Gendre de *Didier* : demeure Duc de *Bénevent*, après la conquête du Roiaume d'*Italie* par *Charlemagne*. II. 339. Traité qu'il fait avec lui. II. 359. Traité avec *Constantin V.* Empereur d'*Orient*. II. 361
ARATUS, Préteur des *Achéens* : Traité qu'il fait avec *Ptolomée Euergéte*, Roi d'*Egypte*. I. 355
Arbitrage : Traitez d'Arbitrage. I. 3. 77. 107. 125. 170. 436. II. 255. Arbitres, qui s'adjugent à eux-mêmes la chose contestée. I. 145. 417
ARCADIENS, Peuple de *Créte* : leur Traité avec ceux de *Téos*, en *Ionie*. I. 408
ARCÉSILAS, Rois de *Cyréne* de ce nom. I. 77. n. 1. I. 92
ARCHIDAME II. Roi de *Lacédémone* : s'il fut le moteur de la Guerre du *Péloponnése*. I. 154. partie de cette Guerre, appellée de son nom. *Ibid.* n. 6. Traité qu'il fait avec les *Platéens*. I. 158
Archontes : établis à *Athénes*. I. 27. les Citoiens naturalisez, ne pouvoient prétendre à cette Charge. I. 158. n. 6
ARDARIC, Roi des *Gépides*. II. 119
ARDEATES, Peuple d'*Italie* : leur Traité d'Arbitrage avec les *Ariciniens*. I. 145
ARDIÉENS, Peuple d'*Illyrie* : leur Traité avec les *Autariates*, au sujet de quelques Salines. I. 292
ARDULPHE, Roi de *Northumberland* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 389
ARÉTAS, Roi des *Arabes* : son Traité avec *Hyrcan*, Prince des *Juifs*. I. 483. avec *Aristobule*, Roi régnant. I. 484. avec *Scaurus*, qui commandoit en *Syrie* pour les *Romains*. I. 490
ARÉTHAS, Roi des *Saraxins* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Anastase*. II. 154
ARÉTHAS, Roi d'*Ethiopie* : son Traité avec l'Empereur *Justin* le Jeune. II. 218
ARÉVACCIENS, ou *Arvacciens*, ancien Peuple d'*Espagne* : leur Traité avec les *Romains*. I. 450
ARGÉE : Concurrent de *Philippe* au Roiaume de *Macédoine*. I. 239. n. 1
ARGOS, en *Gréce* : Partages de son Roiaume. I. 4. 5
ARGOS HIPPIUM, ou *Argyrippe*, Ville d'*Italie* : sa fondation. I. 19
ARGIENS : Traité entr'eux, & les *Lacédémoniens*, au sujet d'un Païs contesté. I. 41. liguez avec les *Messéniens*. I. 46. Trêve qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 94. Traité d'Alliance avec les *Athéniens* & les *Thessaliens*. I. 130. avec les *Athéniens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*. I. 178. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180
ARIAMÉNE, ou *Artabazane*, Fils de *Darius I.* Roi de *Perse* : son Traité pour la Succession, avec *Xerxès* son Frére. I. 107
ARIARATHE, Roi de *Cappadoce* : Traité de ce Prince, & d'*Eumène*, Roi de *Pergame*, avec *Pharnace*, Roi de *Pont*. I. 419
ARIARATHE V. surnommé *Philopator*, Roi de *Cappadoce* : Traité d'Amitié & d'Alliance, qu'il fait avec les *Romains*. I. 432
ARICHIS, ou *Aragise*, Duc de *Bénevent*, Gendre de *Didier*, dernier Roi des *Lombards* : son Traité avec un Duc de *Naples*. II. 352. Voiez *Aragise*.
ARICINIENS, Peuple d'*Italie* : Traité d'Arbitrage entr'eux & les *Ardéates*. I. 145
ARIDÉE, Frére d'*Alexandre le Grand* : déclaré Roi, après la mort de ce Conquérant. I. 279
ARIÉE, Général des Troupes de *Cyrus le Jeune* : son Traité avec les Dix-mille *Grecs* de la Retraite. I. 191
ARIOALDE, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Isac*, Exarque de *Ravenne*. II. 262
ARIOBARZANE, Roi de *Cappadoce* : rétabli sur le Trône par *Sylla*. I. 471. abdique la Couronne en faveur de son Fils. I. 486
ARIOVISTE, Roi d'une partie des *Germains* : Traité entre lui & *Jules César*, pour une entrevue. I. 492
ARIPERT, Roi des *Lombards*. II. 275
ARIPERT II. Roi des *Lombards* : Donation qu'il fait à un Pape. II. 288
ARIPITHE, Roi des *Scythes*. I. 156. n. 1
ARISTAGORE, Gouverneur de *Milet* pour le Roi de *Perse* : son Traité avec les *Athéniens*. I. 101
ARISTIDE, *Athénien* : appellé le *Juste*, & qui cependant entend mal les régles de la Justice, & les viole. I. 121
ARISTOBULE, prémier Roi des *Juifs*. I. 467
ARISTOBULE, Fils d'*Alexandre Jannée* : Traité d'accommodement qu'il fait avec son Frére *Hyrcan*, pour la Succession au Roiaume. I. 477. Traité avec *Arétas*, Roi des *Arabes*. I. 484. avec *Scaurus*, Lieutenant de *Pompée*. I. 485
ARISTOCRATE, Roi d'*Arcadie*. I. 46
ARISTODEME, Roi des *Messéniens*. I. 39
ARISTOMÉNE, Général des *Messéniens*. I. 46
ARISTOXÉNE : Histoire curieuse, au sujet de cette Princesse, Fille d'un Roi des *Gaules*. I. 57
ARIULPHE, Duc de *Spolète* : Traité de Paix, qu'il fait avec le Pape *Grégoire le Grand*. II. 244
ARIUS, Roi de *Lacédémone* : sa Lettre aux *Juifs*, pour traiter alliance avec eux. I. 313
ARMÉNIE : origine des Roiaumes de la *Grande* & la *Petite Arménie*. I. 419. n. 4. fin du prémier. II. 90. à qui passa alors la *Grande Arménie*. *Ibid.*
ARMÉNIENS : Traité entr'eux, & les *Chaldéens*, ou *Chalybes*. I. 72.
Armes : celles des anciens *Grecs* étoient d'airain. I. 45. n. 2
ARMORIQUES, Peuples des *Gaules* : s'érigent en République. II. 87. leur Traité avec *Eocharich*, Roi des *Alains*. II. 112. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 450
ARSACE, Roi d'*Arménie*. II. 73. n. 2. II. 76. n. 1
ARSACE, dernier Roi d'*Arménie* : son Traité avec *Théodose II.* Empereur d'*Orient*. II. 90
ARSACE I. Roi des *Parthes* : comment il fonda ce Roiaume. I. 360
ARSACE II. Roi des *Parthes*, dont le nom propre étoit *Tiridate*. I. 360. son Traité avec un Roi de *Bactriane*. *Ibid.*
ARSACE III. (ou *Artaban*) Roi des *Parthes*. Traité de Paix entre lui, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 386
ARSACE, autrement nommé *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes* : Traité qu'il fait avec *Tigrane II.* Roi d'*Arménie*. I. 369. Traité d'Amitié avec les *Romains*. I. 471
ARSINOÉ. Voiez *Apamé*.
ARTABAN III. Roi des *Parthes* : Traité d'Alliance & d'Amitié qu'il fait avec les *Romains*, sous *Tibére*. II. 4. Traité avec deux Fréres *Juifs*, Chefs d'un Peuple de Bandits. II. 5. Traité de Paix avec l'Empereur *Caligula*. II. 6.

II. 6 Traité avec *Izate*, Roi des *Adiabéniens*. II. 9
ARTABAN IV. dernier Roi des *Parthes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin*. II. 41.
ARTABAZANE, Roi des *Atropatiens* : fait la Paix avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. n. 1
ARTAME'NE, Roi de *Cappadoce*. I. 354
Artámitius : mois inconnu des Peuples de *Créte*. I. 408. n. 4
ARTAVASDE II. Roi d'*Arménie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 496. n. 3
ARTAVASDE IV. Roi d'*Arménie*. II. 1. n. 1
ARTAVASDE, Roi des *Médes*, ou de la *Médie Atropatène*, ſon Traité d'Alliance avec *Marc Antoine*. I. 512
ARTAXERXES *Longuemain*, Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 141
ARTAXERXES *Mnémon*, Roi de *Perſe* : Traité qu'il fait avec les *Grecs*, de la Retraite des Dix-mille. I. 192. avec *Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. Traitez de ſes Généraux, avec ceux des *Lacédémoniens*. I. 197. Paix, dite d'*Antalcide*, qu'il fait avec les *Grecs*. I. 212. Traité de Paix avec *Evagoras*, Roi de *Cypre*. I. 213
ARTAXERXES *Ochus*, Roi de *Perſe* : ſa Guerre contre *Nectanébe*, Roi d'*Egypte*, & divers Traitez à cette occaſion. I. 249
ARTAXERXES : Fondateur du nouveau Roiaume des *Perſes*. II. 43. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Aléxandre Sévére*. *Ibid.*
ARTAXIAS, prémier Roi de la *Grande Arménie* : compris dans un Traité. I. 419
ARTEMON : Voiez *Anaſtaſe II.*
ARTÒCE, Roi des *Ibériens* : ſon Traité avec *Pompée*. I. 482
Artynes : ſorte de Magiſtrats d'*Argos*. I. 178. n. 8
ARVERNIENS (ceux d'*Auvergne*) : leur Traité avec les *Romains*. I. 451
ARYANDE, Gouverneur d'*Egypte* pour le Roi de *Perſe* : Traité qu'il fait avec la Ville de *Barcé*. I. 92
ARYE'NIS, Princeſſe de *Lydie* : mariée, en vertu d'un Traité de Paix. I. 59
ASANDER, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 502. n. 5
ASCAGNE, Fils d'*Enée*, Roi des *Latins* : ſon Traité avec *Mézentius*, Roi des *Etruriens*. I. 20
ASIE'E. Voiez *Anilée*.
ASPACURE, Roi d'*Ibérie* : ſon Traité avec *Sauromate*, qui avoit été détrôné. II. 76.
ASPASIE, Courtiſane, & Maîtreſſe de *Périclès* : pouvoir qu'elle a ſur ſon eſprit, & les grandes ſuites que cela eut. I. 148. n. 1
ASPENDIENS, Peuple de *Pamphylie* ; leur Traité avec *Aléxandre le Grand*. I. 269
ASSE'SE, Ville du Territoire de *Milet*, où il y avoit un Temple de *Minerve*. I. 53
ASTAQUE, Ville d'*Acarnanie* : Traité qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 156
ASTER, excellent Tireur d'Arc : fait ſingulier qu'on rapporte de lui. I. 246
ASTINGES, Peuple de *Goths* ou *Scythes* : leur Traité avec l'Empereur *Marc Aurelé Antonin*. II. 30
ASTYAGE, Roi des *Médes*. I. 59. & 69
Aſyle : droit d'Aſyle, accordé à quelques Villes. I. 352. n. 8, 9. I. 401. n. 8. I. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. les lieux d'Aſyle ne mettoient pas à couvert des pourſuites, toutes ſortes de criminels. I. 516. n 4.
ATA, ou *Atax*, Roi des *Alains*. II. 88
ATAULPHE, *Goth*, Beau-frére d'*Alaric* : fait Comte des Domeſtiques du Palais de l'Empereur. II. 86. devient Roi des *Goths*. II. 89. ſon Traité avec l'Empereur *Honorius*. *Ibid.*
ATE'AS, Roi des *Scythes* : ſon Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 258
ATECH, ou *Athec*, Roi des *Francs*. II. 53
ATHALARIC, Roi d'*Italie* : ſon Traité avec *Amalaric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 165. avec l'Empereur *Juſtin*. II. 166
ATHAMANES, Peuple voiſin de l'*Etolie* : avoient anciennement des Rois. I. 389. n. 1
ATHANARIC, Roi des *Goths* : Traité entre lui & l'Empereur *Valens*. II. 74
ATHE'NIENS : leur Traité de Paix avec les *Eleuſiniens*. I. 2. Partage du Roiaume. I. 7. Traité qu'ils firent avec les *Héraclides*, maîtres du *Péloponnéſe*. I. 27. aboliſſent la Roiauté. *Ibid.* font alliance avec *Pſammitique*, Roi d'*Egypte*. I. 45. Traité entr'eux, & les *Mityléniens*. I. 61. avec les *Platéens*. I. 93. avec les *Lacédémoniens*. I. 99. avec *Ariſtagore*. I. 101. aquiérent le Commandement général des Alliez de la *Grece*. I. 121. Traité de Paix avec *Xerxès*. I. 122. Traité avec *Inare*, Roi d'*Egypte*. I. 128. avec les *Thaſiens*. I. 129. avec les *Argiens* & les *Theſſaliens*. I. 130. avec l'Ile d'*Egine*. I. 133. Trêve avec les *Lacédemoniens*. I. 134. Traité avec *Oreſte*, Roi de *Theſſalie* I. 136. Trêve avec les *Lacédémoniens* I. 140. Traité de Paix avec *Artaxerxès Longuemain*. I. 141. Traité avec les *Béotiens*. I. 142. avec l'Ile d'*Eubée*. I. 143. Trêve avec les *Lacédemoniens*. I. 144. Traité avec ceux de l'Ile de *Samos*. I. 148. avec les *Corcyreens*. I. 151. avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 153. avec *Perdiccas*, Roi de *Macédoine* ; *Sitalcès*, Roi de *Thrace* ; & la Ville d'*Aſtaque*. I. 156. cas que les *Athemens* faiſoient de leur droit de Bourgeoiſie. *Ibid.* n. 3. & I. 262. les Rois & les Princes ne dedaignoient pas de l'accepter & de le rechercher. *Ibid.* & I. 241. 242. Traité des *Athéniens* avec la Ville de *Potidée*. I. 157. leur Décret, pour donner droit de Bourgeoiſie aux *Plateens*. I. 158. Traité avec les *Mityléniens*. I. 159. avec les *Léontins*. I. 162. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 164. Traité avec ceux de l'Ile de *Cythére*. I. 167. avec la Ville de *Naſée*. I. 169. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. avec les *Argiens*, les *Mantinéens*, & les *Eléens*. I. 178. Traité avec *Pharnabaze*. I. 185. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 186. Accommodement entre les *Athéniens*, apres une Guerre Civile. I. 189. Trente Tyrans établis chez eux, & chaſſez. *Ibid.* Traité d'Alliance des *Athéniens* avec les *Thébains*. I. 221. Confédération avec les mêmes, & pluſieurs autres Peuples *Grecs*. I. 223. Alliance avec *Alcétas*, Roi des *Moloſſes*. I. 224. Partage de l'Empire de la *Gréce* avec les *Lacédémoniens*. I. 227. Alliance avec les mêmes. I. 232. Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 239. Traité de Commerce avec un Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 241. Traité avec *Cherſobleple*, Roi de *Thrace*. I. 242. avec les Iles de *Chios*, *Cós*, *Rhódes*, & la Ville de *Byzance*. I. 244. Traité d'Alliance avec les *Olynthiens*. I. 250. autre Traité de Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 252. autre avec le même. I. 257. Trêve avec le même. I. 261. Traité avec les *Thébains*. I. 262. Paix avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 263. Ligue avec les autres Peuples de *Gréce*, après la mort d'*Aléxandre le Grand*. I. 280. Traité de Compoſition avec *Antipater*. I. 282. Traite avec *Caſſander*. I. 287. avec *Démétrius*, ſurnommé *Poliorcete*. I. 298. avec *Antigone Gonatas*. I. 345. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 362. leur different avec les *Oropiens*, decidé par un arbitrage. I. 437
ATROPATIENS : pais de la *Haute Aſie*, où il y avoit un ancien Roiaume, qui ſubſiſta long tems. I. 371. n. 1
ATTALE I. Roi de *Pergame*. I. 365. n. 2. traite alliance avec les *Achéens*, les *Rhodiens*, & les *Romains*. I. 396
ATTALE II. Roi de *Pergame* : Traité entre lui, & *Pruſias*, Roi de *Bithynie*. I. 436
ATTALE III. dernier Roi de *Pergame* : ſon Teſtament en faveur des *Romains*. I. 458
ATTALE, nom d'un Roi des *Marcomans*. II. 47. le Mariage de ſa Fille avec l'Empereur *Gallien*, lui vaut une partie de la *Pannonie* ſupérieure. *Ibid.*
ATTALE, Préfet de la Ville de *Rome* : devient Empereur, par le moien d'*Alaric*, Roi des *Goths*. II. 86. quel fut depuis ſon ſort. *Ibid.* n. 1
ATTILA, Roi des *Huns* : Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur *Théodoſe le Jeune*. II. 101. Trêve avec le même. II. 107. Traité de Paix avec le même. II. 109. renouvellé. II. 113. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 116
ATTUARIENS (ou *Chattuariens*) Nation de *Francs* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Julien*. II. 70
AUDICA, Roi des *Suéves* en *Eſpagne*. II. 223
AUDOÏN, Roi des *Lombards*. II. 197
AUGUSTE : Voiez *Céſar*.
AUGUSTULE (ou *Romulus*) Empereur : contraint d'abdiquer l'Empire, & eſt le dernier Empereur d'*Occident*. II. 134
AVIDIUS CASSIUS, depuis Empereur : combien rigide obſervateur de la Diſcipline Militaire. II. 28
AVITUS, Empereur d'*Occident* : ſon Traité de Paix avec *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 120
AURE'LIEN, Empereur : ſon Traité avec les *Vandales*. II. 49
AUSE'TANIENS, Peuple d'*Eſpagne*. I. 372. n. 8
AUTARIATES : quel Peuple c'étoit, & d'où il ſortoit. I. 292. leur Traité avec *Caſſander*. *Ibid.* avec les *Ardiéens*, au ſujet de quelques Salines. *Ibid.*
AUTHARIS, Roi des *Lombards*. II. 230. Trêve qu'il fait, par un de ſes Ducs, avec les *Hiſtriens*. II. 231. Capitulation avec une Ile du Lac de *Côme*. II. 232. Traité de Trêve avec les Généraux de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 237. Négociations de Paix avec ce Prince. *Ibid.*
AUTOLE'ON, Roi des *Péoniens* : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Autariates*. I. 292
AUXUME, *Auxumites*, Peuple d'*Ethiopie*. II. 171. n. 2
AZAN, Gouverneur d'*Hueſca* pour les *Sarazins* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 375

B.

BABYLONE : Traité de cette Ville avec *Cyrus*. I. 86
BACCHIDE, Général du Roi de *Syrie* : Traité qu'il fait avec *Jonathas*, Prince des *Juifs*. I. 433
BACCHUS : Aſyle établi en faveur de ce Dieu, en *Ionie*. I. 402. n. 8. Ouvriers de *Bacchus*, ſorte de Comédiens. *Ibid.* n. 6
BACTRIANE (*Roiaume de*) : ſa fondation, I. 360. ſa fin. I. 388

Bahaluc, Prince des *Saraxins* : Traité qu'il fait avec *Louis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 370

Baïan, ou *Bajan*, Roi des *Abares*. II. 213. 215. 225. son Traité avec l'Empereur *Tibère*. II. 227

Balach (ou *Malach*) Roi des *Huns Sabiriens*. II. 168

Balamer. Voiez *Walemir*.

Bale'ares (*Iles*) : Traité des Habitans avec *Charlemagne*. II. 374

Ballomare, Roi des *Marcomans* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Aurele Antonin*. II. 29

Balthus, Chef d'une Famille illustre des *Ostrogoths*. II. 124. n. 2

Baram, (ou *Barame*, *Behram*, *Waranes*) : Général d'un Roi de *Perse*, se révolte, & pourquoi. II. 238

Barbe : raser la Barbe, condition stipulée par un Traité. II. 332. & 363

Barce', Ville d'*Afrique* : Traité qu'elle fit avec un Général des Troupes du Roi de *Perse*. I. 92

Barcelone : comment elle fut soumise à *Charlemagne*. II. 370. sa Capitulation avec *Louis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 378

Bardane, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes* : accommodement que son Frére fait avec lui pour la Succession. II. 10

Bardane, Empereur. Voiez *Philippique*.

Bardane, surnommé *Turc*, Patrice de *Constantinople* : proclamé Empereur malgré lui. II. 380. son Traité avec *Nicéphore*. *Ibid.*

Barne, ancienne Ville d'*Asie* : Privilége considérable, qu'elle accorde à un Particulier Etranger. I. 340

Barzane, Roi d'*Arménie* : son Traité avec *Ninus*, Roi d'*Assyrie*. I. 9

Basilisque, Commandant d'une Flotte de l'Empereur *Léon* : Trêve qu'il fait avec *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 127

Basilius, Fils de *Gregoire Onomagule* : créé Empereur en *Sicile*, & bien-tôt puni de mort. II. 295

Bastarnes, Nation *Sarmatique* : Traité que *Philippe*, Roi de *Macedoine*, fait avec eux. I. 420

Baton : deux hommes de ce nom, Chefs des *Dalmates* & des *Pannoniens*, dans une Guerre de ces Peuples liguez contre les *Romains*. II. 3

Battaire : Enfant de douze ans, Chef d'une Ambassade. II. 31

Battus I. Fondateur du Roiaume de *Cyrène*. I. 66

Battus II. Roi de *Crète*. I. 66

Battus III. Roi de *Cyrène*, surnommé *le Boiteux*. I. 77

Bavarois (*Bajoarii*) : soumis aux Rois de *France* : & depuis quand : II. 241. fin de leurs anciens Ducs. II. 362

Be'atus, Duc de *Vénise*. II. 385

Be'lisaire, Général de l'Empereur *Justinien*. Traité qu'il fait avec les Ambassadeurs de *Vitigis*, Roi d'*Italie*. II. 182. quelques Traitez, de lui ou de ses Lieutenans, pour des Capitulations de Places qu'il assiégeoit. II. 183. 184. autre Traité avec *Vitigis*. II. 185. refuse la Couronne, que les *Goths* lui offrent. *Ibid.*

Beltsatsar, Roi de *Babylone* : sa Ligue contre les *Médes*. I. 78. sa mort. I. 86

Benevent, Ville d'*Italie*, anciennement appellée *Malevent* : sa fondation. I. 19

Béotarques : principaux Magistrats de la *Béotie*. I. 154. n. 2

Be'otiens : Traité d'une Colonie de *Béotiens* avec les *Thessaliens*. I. 23. Traité des *Béotiens* avec les *Athéniens*. I. 142. Alliance avec les *Romains*. I. 398

Be're'nice, Fille de *Magas*, Roi de *Cyrène* : devient Femme de *Ptolomee Euergete*, Roi d'*Egypte*. I. 351

Be're'nice, Fille de *Ptolomée Philadelphe* : mariée, en conséquence d'un Traité, à *Antiochus*, surnommé *Dieu*, Roi de *Syrie*, & puis répudiée. I. 351. sa fin tragique. *Ibid.*

Bertaride, ou *Pertharit*, Roi des *Lombards*, détrôné : Traité qu'il fait avec Grimoald, Roi régnant. II. 275. remonte sur le Trône. *Ibid.*

Bias : comment devenu, de simple particulier, Roi d'une partie de l'*Argolide*. I. 5

Bituitus, Roi des *Arverniens*. I. 461

Bithynie : origine du Roiaume, qui y fut établi. I. 333. n. 2

Ble'da, Frére d'*Attila*, Roi des *Huns*. II. 101

Ble'da, Evêque *Arien* : envoié en ambassade. II. 127

Blemmyes, ou *Blémyes*, Peuple sur les confins de l'*Ethiopie* & de l'*Egypte*. II. 52. leur Traité avec *Dioclétien*. II. 56. Traité de Paix avec *Maximin*, Général de l'Empereur *Marcien*. II. 118

Boarex, ou *Barex*, Reine des *Huns Sabiriens*. Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Justinien*. II. 168

Bocchus, Roi de *Mauritanie* : son Traité avec les *Romains*. I. 466

Boiorix, Roi des *Cimbres* : Traité entre lui & *Marius*, Consul. I. 468

Boniface (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* : son Traité avec les *Vandales*. II. 97

Bospore, Ville sur le *Pont Euxin* : II. 55. II. 169. n. 1. son Traité avec les *Chersonites*. II. 55

Bosphore Cimme'rien : quelques Rois de cé païs-là. I. 293. II. 55. n. 2

Bouclier : mettre bas le Bouclier, signe qu'on se rendoit, selon l'usage des anciens *Grecs*. I. 165. n. 6

Boulangers : tems, auquel on commença d'en avoir à *Rome*. I. 36

Bourgeoisie (droit de) : Rois & Princes, qui le reçoivent de quelque Ville. I. 167. Voiez *Athéniens*.

Brancus, petit Prince *Gaulois* : Traité entre lui & *Hannibal*. I. 372

Brasidas, Général des *Lacédémoniens* : ses exploits, & quelques Traitez, qu'il fait. I. 170. 171. 173

Bretagne (*la Petite*) : origine de ce Roiaume, en *France*, II. 155. Changé en *Comté*, ou *Duché*. *Ibid.* Traité de ces *Bretons* avec *Charlemagne*. II. 358. autre avec le même, par lequel toute la *Bretagne* est soumise aux *François*. II. 373

Bretons (de la *Grande Bretagne*) : Traité de Paix, qu'ils font avec *Jules-César*. I. 494. sont dégagez de leur sujettion à l'Empire Romain, par la renonciation d'*Honorius* : II. 87. 94. Traité qu'ils font avec les *Saxons*. II. 111

Brunehaut, Régente des Roiaumes d'*Austrasie* & de *Bourgogne* : Traité qu'elle fait avec les *Abares*. II. 242

Bulgares : Traité qu'ils font avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 263. établis en *Italie*. II. 277. & ailleurs. *Ibid.* Traité avec l'Empereur *Constantin Pogonate*. II. 281. avec *Constantin Copronyme*. II. 329. & 337

Bulgarie : établissement du nouveau Roiaume de *Bulgarie*, dont le nom demeure encore à une Province du *Turc* en Europe. II. 277. n. 2

Buriens (*Buri*) : Nation *Germanique*. II. 33. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Commode*. II. 35

Butilin, Général de *Théodebalde*, Roi d'*Austrasie* : Traité que lui, & *Leutharis* son Frére, font de leur chef avec les *Ostrogoths*. II. 200

Butin : Dime du Butin, offerte aux Dieux par les *Grecs*. I. 111. Butin partagé, par le Sort, entre les Chefs & les Soldats, sans en excepter les Princes. II. 133. n. 3

Byzance, Ville de *Thrace* : Décret qu'elle fait, conjointement avec *Périnthe*, en faveur des *Athéniens*. I. 257. Traité des *Byzantins* avec *Prusias*, Roi de *Bithynie*, & les *Rhodiens*. I. 365

C.

Cabade, Roi de *Perse* : Traité de Trêve, qu'il fait avec l'Empereur *Anastase*. II. 157. Lettres, qu'il écrit à l'Empereur *Justin*. II. 164. cherche inutilement à en être adopté. *Ibid.* Deux Lettres qu'il écrit à l'Empereur *Justinien*, pour une Paix, qui ne fut pas entiérement conclue. II. 172

Cachet : quel étoit celui du Roi des *Perses*. I. 91

Cagan, nom commun des Rois des *Huns*. II. 213. n. 3

Cale'doniens, Peuples de la *Grande Bretagne* : leur Traité de Paix avec les Empereurs *Sévére* & *Caracalla*. II. 39

Caligula (*Cajus Jul. César Germanicus*) Empereur Romain : son Traité de Paix avec *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 6. Traité avec *Agrippa*, Roi des *Juifs*. II. 7. n. 1

Callinique, Exarque de *Ravenne* : Trêve qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 244

Calliste, Général Romain, sous l'Empereur *Valerien* : action de bravoure, qu'il fait après la défaite & la prise de son Maître. II. 48

Cambyse I. Roi de *Perse* : s'allie avec son Beau-Frére *Cyaxare II.* contre *Nérigliſſor*, & ses Alliez. I. 69

Cambyse II. Roi de *Perse*, Fils de *Cyrus* : son Traité d'Alliance avec *Polycrate*, Tyran de *Samos*. I. 87. Guerre avec *Amasis*, Roi d'*Egypte*. *Ibid* Traité avec un Roi des *Arabes*. I. 88. Vases d'or & d'argent, & Statuës des Dieux, dont il avoit dépouillé les Temples d'*Egypte*, qu'un autre recouvre depuis. I. 363. n. 10

Campaniens, Peuple d'*Italie* : Traité qu'ils font avec les *Romains*. I. 255. Traité avec *Hannibal*. I. 375

Candace, Reine d'*Ethiopie* : Traité qu'elle fait avec l'Empereur *Auguste*. I. 514

Candaule, Roi de *Lydie* : sa mort tragique. I. 42

Candidus, Evêque de *Sergiopolis* : Traité, que *Cosroès*, Roi de *Perse*, fait avec lui. II. 186

Capellatium, ou *Palas* : quel pais c'étoit. II. 72. n. 1

Cappadoce : Rois de ce pais, quand c'est qu'ils commencent à être connus. I. 432. n. 1

Caracalla. Voiez *Antonin*.

Carausius, homme de basse extraction : ses exploits. II. 53. se fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 54. *Maximien Herculius* l'associe à l'Empire. *Ibid.*

Caribert, Roi de *Paris*, par un Traité de Partage avec ses trois Fréres. II. 209

Cariens, Peuple de l'*Asie Mineure* : leur Traité avec un Général de *Cyrus*. I. 32

Carloman, Fils de *Charles Martel* : Traité qu'il fait avec

Pépin ſon Frére. II. 309. Traité avec *Théodoric*, Duc des *Saxons*. II. 313. Traité, que lui & ſon Frére *Pépin*, font avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 314

CARPES, ſorte de *Sarmates* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Philippe*. II. 45

CARTHAGE : origine de cette Ville. I. 32. ſes Juges, ou principaux Magiſtrats, appellez *Rois*. I. 110

CARTHAGINOIS : leur Prémier Traité avec les *Romains*. I. 97. Traité avec les *Gyrénéens*. I. 98. avec *Xerxès*. I. 110. avec *Gélon*, Tyran de *Syracuſe*. I. 113. avec les *Sélinontiens*. I. 184. avec *Denys l'Ancien*. I. 188. autre, avec le même. I. 215. Traité de Paix avec *Denys le Jeune*. I. 240. Second Traité avec les *Romains*. I. 251. Ambaſſade de félicitation aux mêmes. I. 255. Traité avec *Timoléon*, Général des *Corinthiens*. I. 260. Renouvellement du Traité avec les *Romains*. I. 297. Traité avec l'Armée d'*Agathoclès*, Tyran de *Syracuſe*. I. 299. Paix avec ce Prince. I. 301. avec les *Syracuſains*. I. 326. Troiſiéme ou Quatriéme Traité avec les *Romains*. I. 332. Echange de Priſonniers, avec les mêmes. I. 352. Traité de Paix avec les mêmes, après la Prémiére *Guerre Punique*. I. 356. renouvellement de ce Traité, fait depuis en diverſes occaſions, & avec quelque nouvel article. *Ibid.* quelle étoit la principale Divinité des *Carthaginois*. I. 378. n. 2. Traité de Paix avec les *Romains*, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. leurs démêlez avec *Maſſaniſſa*, Roi de *Numidie*. I. 422. Traité de Paix avec le même. I. 440. Traité avec les *Romains*, au commencement de la *III. Guerre Punique*. I. 441

CARYSTE, Ville d'*Eubée* : ſa Capitulation avec les *Romains*, & leurs Alliez. I. 395

CASILINUM, Ville de *Campanie* : ſon Traité de Compoſition avec *Hannibal*. I. 377

CASSANDER, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 287. ligué avec *Ptolomée* & *Lyſimaque*, traite avec *Antigone*. I. 291. ſon Traité avec les *Antariates*. I. 292. avec *Ptolomée*. I. 295. Ligue avec *Ptolomée*, *Séleucus*, & *Lyſimaque*. I. 306. Traité avec *Démétrius*, Fils d'*Antigone*. I. 307

CASSIVELAN, petit Roi d'un Peuple de la *Grande Bretagne* : ſon Traité de Paix avec *Jules Céſar*. I. 495

CATTES, Peuple de *Germanie* : leur Traité avec *Caracalla*, II. 40

CAUCA, Ville d'*Eſpagne* : ſon Traité de Compoſition avec un Général Romain. I. 439

CE'LE'NES, Ville de *Phrygie* ; ſa Capitulation avec *Aléxandre le Grand*. I. 270

CE'CROPS II. Roi d'*Athénes* : la Succeſſion lui eſt adjugée par un Arbitrage. I. 3

CELTES, ou *Gaulois* : Traité de ceux qui étoient ſur le *Golfe Ionique*, avec *Aléxandre le Grand*. I. 266

CELTIBE'RIENS, Peuple d'*Eſpagne* : leur Traité de Paix avec les *Romains*. I. 438

CE'RITES, Peuple d'*Italie* : Trêve faite entr'eux & les *Romains*. I. 248

CE'SAR (*Jules*) : Voiez *Jules-Céſar*.

CE'SAR (*Octavien*, depuis dit *Auguſte*) : ſon Triumvirat. I. 504. Traité de nouveau partage, qu'il fait avec *Marc Antoine*. I. 506. Traité qu'ils font l'un & l'autre avec *Sextus Pompée*. I. 508. nouveau Traité entre *Antoine* & *Céſar*. I. 510. Traité avec *Phraate* Roi des *Parthes*. I. 513. Traité de Paix avec le même. II. 1. Traité avec des Ambaſſadeurs d'un Roi des *Indes*. I. 515. Edit qu'il donne en faveur des *Juifs*. I. 517. Traité avec les *Cimbres*. II. 2. divers Traitez faits, ſous lui, avec les *Dalmates* & les *Pannoniens*. II. 3

CE'YX, Roi de *Trachenie*. I. 11.

CHALCIDE, Ville de l'Ile d'*Eubée* : Traité d'une de ſes Colonies, avec une autre d'*Andriens* I. 170

Chalcidiennes (Villes) : quelles c'étoit. I. 162. n. 3

CHALDE'ENS, ou *Chalybes* : Peuple différent de ceux de *Babylone*. I. 72. Traité qu'ils font avec les *Arméniens*. *Ibid.*

CHALYBES : Voiez *Chaldéens*.

CHAMAVES, Nation de *Francs* : entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

CHARIBERT, Fils de *Clothaire II.* Roi de *France* : Traité, que Dagobert ſon Frére fait avec lui. II. 259

CHARIDE'ME, Général des *Athéniens* : diverſes particularitez de ſa vie. I. 242

CHARILAS, ou *Charille*, Roi de *Lacédémone* : Traité entre ce Prince, & *Polymeſtor*, Roi d'*Arcadie*. I. 33

CHARIOMER, Roi des *Chéruſques*, Peuple de *Germanie*. II. 19

CHARLES, depuis dit *Martel*, Duc d'*Auſtraſie* : Traité qu'il fait avec *Plectrude*, ſa Belle-Mére. II. 296. avec *Eudes*, Duc d'*Aquitaine*. II. 297. avec *Rainfroi*, Maire du Palais. II. 298. autre avec *Eudes*. II. 301. Traité avec les *Bourguignons*, & les *Friſons*. II. 302. avec *Hunalde*, Fils d'*Eudes*. II. 303. avec les *Saxons*. II. 304. Alliance avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 305. Traité avec *Grégoire III.* Pape. II. 307

CHARLES (depuis dit *Charlemagne*) Fils de *Pépin*, Roi de *France* : ſon Traité avec *Lupus*, Duc des *Gaſcons*. II. 333. avec *Alcred*, Roi de *Northumberland*. II. 334. avec les *Saxons*. II. 335. 340. 341. 343. 345. 354. 367. avec *Hadrien I.* Pape. II. 338. avec les *Lombards*. II. 339. avec quelques *Saraxins* d'Eſpagne. II. 343, 344. autre avec le Pape *Hadrien*. II. 347. Traité avec l'Impératrice *Iréne*. II. 348. avec *Taſſilon*, Duc de *Baviére*. II. 351. avec *Sigefride*, Roi des *Danois*. II. 353. avec *Witikind* & *Albion*, Chefs des *Saxons* rebelles. II. 357. avec les *Bretons*, II. 358. avec *Aragiſe*, Duc de *Benevent*. II. 359. avec le Pape *Hadrien*. II. 360. avec *Taſſilon*, Duc de *Baviére*. II. 362. avec *Grimould*, Duc de *Bénevent*. II. 363. avec les *Wilſes*. II. 364. avec un Roi des *Huns*. II. 368. hommage, que le Pape *Léon III.* & le Peuple Romain, lui prêtent. II. 369. Traitez qu'il fait avec quelques Princes ou Gouverneurs des *Saraxins*. II. 370. autre avec l'Impératrice *Iréne*. II. 372. avec les *Bretons*. II. 373. avec les *Iles Baléares*. II. 374. avec *Axan*, Gouverneur d'*Hueſca*. II. 375. avec le Caliphe *Aaron*. II. 376. Couronnement de *Charlemagne*, comme Empereur. II. 377. Négociation de Mariage avec l'Impératrice *Iréne*. II. 379. Traité avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 381. avec les *Saxons*. II. 383. avec un Prince des *Huns*. II. 384. avec les *Dalmates* & les *Vénitiens*. II. 385. avec les *Sorabes*. II. 386. avec *Ardulphe*, Roi de *Northumberland*. II. 389. autre avec l'Empereur *Nicéphore*. II. 390. avec *Abulaz*, Roi de *Cordouë*. II. 391. avec *Hemming*, Roi des *Danois*. II. 392. avec l'Empereur *Michel Rangabé*, 393. autre avec *Abulaz*. II. 394. Traité avec *Grimould*, Duc de *Benevent*. II. 395. avec deux Rois de *Danemark*. II. 396. dernier Ambaſſade à l'Empereur *Michel*, pour confirmer la Paix. II. 398

CHAZARES, Tribu de *Bulgares* : Traité de leur Roi avec l'Empereur *Juſtinien Rhinotméte*. II. 287

CHERSÓNE, Ville de la *Cherſonéſe Taurique* : Traité que l'Empereur *Dioclétien* fait avec elle. II. 55

CHERSOBLEPTE, Roi de *Thrace* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 242

Cheval : un Roi le devient par le moien d'un de ſes Chevaux. I. 91. Portion de Cheval (κλῆρος ἱππικὸς) : ſorte de meſure, qu'elle elle étoit. I. 353. n. 41

CHILDERIC, Roi des *Francs* : ſon Traité avec *Adoacre*, Chef de quelques *Saxons*. II. 136

CHILDERIC, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161

CHILDEBERT, Roi de *Paris* : Ligue, que lui, & les deux autres Rois *François*, *Clothaire* & *Théodebert*, font avec *Juſtinien*, contre *Théodat*, Roi d'*Italie*. II. 179. Traité fait enſuite avec le dernier. *Ibid.* Traité avec un Général de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths*. II. 190

CHILDEBERT, Roi d'*Auſtraſie* : Traité d'Alliance, qu'il fait avec *Chilperic*, ſon Oncle, Roi de *Soiſſons*. II. 228. Traité de Paix avec le même, & ſon autre Oncle, *Gontran*. II. 229. Traitez, avec l'Empereur *Maurice*, & avec les *Lombards*. II. 230. Traité de Paix avec *Recaréde*, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne*. II. 233. Traité fait à *Andelau*, avec *Gontran*. II. 234. Traité de Paix avec les *Lombards*. II. 237. Alliance avec l'Empereur *Maurice*. II. 239. Traité avec *Taſſilon*, Roi de *Baviére*. II. 241

CHILPERIC, Roi des *Bourguignons*. II. 110. & 125. n. 2

CHILPERIC, Roi de *Soiſſons*, par un Partage avec ſes trois Fréres. II. 209. Traité de Paix, qu'il fait avec *Sigebert*, ſon Frére, Roi d'*Auſtraſie*. II. 212. Traité de Partage avec le même, & leur Frére *Gontran*. II. 216. Traité de Paix avec *Sigebert*. II. 221. Traité avec *Waroc*, Roi de *Bretagne*. II. 226. Alliance avec *Childebert*, ſon Neveu, Roi d'*Auſtraſie*. II. 228. Traité de Paix avec le même, & avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 229

CHILPERIC, Roi de *France*. Voiez *Daniel*.

CHIOS, Ile : Traité qu'elle fit avec un Chef d'Eſclaves Fugitifs. I. 341

CHLODERIC, Roi d'une Tribu des *Francs* : ſon parricide, & ſa fin tragique. II. 158. n. 7

CHODONOMAIRE, Roi des *Alemans*. II. 71. n. 2

Chœnix, ſorte de meſure. I. 164. n. 2

CHOSROES, Roi des *Parthes*, Fils de *Vologéſe*. I. II. 22. n. 1. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Hadrien*. II. 25

CHOSROES I. Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 172. Traité avec un Evêque de *Sergiopolis*. II. 186. avec un autre, de *Bérée*. II. 187. Traité de Paix avec *Juſtinien*. II. 188. Traité de Compoſition avec la Ville de *Petra*. II. 189. avec *Edeſſe*. II. 192. Trêve avec *Juſtinien*. II. 193. autre avec le même. II. 196. autre, avec le même. II. 205. Longue Trêve avec le même. II. 208. Autre Trêve, avec *Juſtin*, Succeſſeur de *Juſtinien*. II. 222. autre avec le même. II. 225

CHOSROES II. Roi de *Perſe* : Traité de Paix, qu'il fait avec l'Empereur *Maurice*. II. 238. s'il ſe fit Chrétien ? *Ibid.* n. 14. renouvelle la Paix avec *Maurice*. II. 245

CIBYRE, Ville de *Phrygie* : eut de petits Tyrans pendant quelque tems. II. 413. n. 3

CIE'RE (Κίερος) depuis appellée *Pruſe* : renduë à ceux d'*Héraclée*, par un Traité. I. 331. n. 2

CIMBRES, Peuple de l'ancienne *Germanie* : courent & pillent le monde. I. 465. 468. Traité qu'ils font avec l'Em-

l'Empereur *Auguſte*. II. 2
CIMON, *Athénien* : Traité de Paix, qu'il fit avec *Xerxès*, au nom des *Athéniens*. I. 122. avec les *Thaſiens*. I. 129
CINE'AS, Orateur & Diſciple de *Démoſthène* : envoié en ambaſſade par *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 329. 330
CINNAME : établi Roi des *Parthes*, remet la Couronne au Roi qui en avoit été dépouillé. II. 10
CLAUDE (*Tiberius Claud. Nero Druſus*) Empereur *Romain* : ſes Edits en faveur des *Juifs*. II. 7. Traité qu'il fait avec *Mithridate*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 11
CLAZOME'NIENS, Peuple d'*Ionie* : diſputé, qu'ils eurent avec les *Cuméens*, ſuivie d'un Traité d'accommodement. I. 217
CLE'ANDRIDE, *Lacédémonien* : banni de ſa patrie, devient Général des *Thuriens d'Italie*. I. 147
CLE'OME'NE I. Roi de *Lacédémone* : Trêve qu'il fait avec les *Lacédémoniens*. I. 94. ſa perfidie groſſiére, & ſon faux principe de Politique. *Ibid.* ſe tue dans un accès de folie. *Ibid.* n. 1
CLE'ON, *Athénien* : ſon caractère. I. 165
CLE'OPATRE, Veuve de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte* : Traité qu'elle fait pour la Succeſſion avec *Ptolomée Euergéte*, ſon Frére & Beau-frére. I. 443
CLE'OPATRE, Fille de *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*, & Femme de *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie* : épouſe ſon Beau-Frére *Antiochus Sidéte*, & le fait Roi de *Syrie*. I. 452
CLEPH, Roi des *Lombards*. II. 230
CLODION, Roi des *Francs* : ſon Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 100
CLODOMIR, Fils de *Clovis*, Roi de *France* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161
CLOTHAIRE, Roi de *Soiſſons*, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui & ſes trois Fréres. II. 161. Ligue, que lui, & les deux autres Rois de *France* font avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 179. Alliance contraire avec *Théodat*, Roi d'*Italie*. *Ibid.* Traité avec un Général de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths*. II. 190. avec les *Saxons*. II. 206. reſte ſeul Roi de *France*. II. 209
CLOTHAIRE II. Roi de *Soiſſons* : Traité de Paix, qu'il fait avec ſes Couſins *Thierri* & *Théodebert*. II. 246. autre avec les mêmes. II. 249. devient ſeul Roi de *France*. II. 252. Traité qu'il fait avec *Adaloalde*, Roi des *Lombards*. II. 253. avec *Dagobert*, ſon Fils. II. 255
CLOVIS I. Roi de *France* : Traité qu'il fait avec les *Thuringiens*. II. 147. avec les *Armoriques*. II. 150. avec *Godegiſile*, Roi de *Bourgogne*. II. 152. avec *Gondebaud*, autre Roi de *Bourgogne*. II. 153. avec le Roi de la Petite *Bretagne*. II. 155. Ligue avec *Gondebaud*, contre les *Wiſigoths*. II. 158. Traité avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 159. L'Empereur *Anaſtaſe* fait *Clovis* Conſul, ou Patrice. II. 160
CLOVIS II. Traité, par lequel les Roiaumes de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* lui ſont deſtinez du vivant de *Dagobert* ſon Pére. II. 265. Traité de Partage, qu'il fait avec *Sigebert* ſon Frére. II. 271
CLUILIUS, Dictateur d'*Albe*. I. 47
CLYME'NE, Roi des *Minyens*, ou *Orchoméniens*. I. 10
CNOSIENS, Peuples de *Créte* : Ligue, qu'ils font, avec les *Gortyniens*. I. 407
CODRUS : dernier Roi d'*Athénes*. I. 27. ſes Deſcendans, établis Rois des *Phocéens*, dans l'*Aſie Mineure*. I. 30
COLCHIDE, pais de la *Haute Aſie* : révolutions dans ſon Gouvernement. II. 164. appellée depuis *Lazique*. *Ibid.*
COLLATIA, Ville d'*Italie* : ſe rend à *Tarquin l'Ancien*, par un Traité. I. 54
COLOPHON, Ville de l'*Aſie Mineure* : ſon origine. I. 28. ſon Traité avec une Colonie d'*Ioniens*. *Ibid.* elle étoit une des douze, qui compoſoient le Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30. *Colophonem addere*, origine de ce Proverbe. *Ibid.* Traité des *Colophoniens* avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I. 53. Leur Cavalerie renommée. *Ibid.*
COMACINE, Ile & Ville du Lac de *Côme*. II. 232
Combat : Traité par lequel deux Ennemis en réglent le tems & le lieu. I. 468. II. 197. n. 3
Combat ſingulier : Traitez pour décider un différent par un tel Combat. I. 14. 22. 24. I. 47. I. 61. Combat de trois-cens hommes, pour la même fin. I. 41. Combat d'homme contre homme, & de Chien contre Chien. I. 96. Combat ſingulier refuſé. I. 468
Combourgeoiſie : droit de Combourgeoiſie entre divers Peuples. I. 157. Traitez de Combourgeoiſie. I. 336. 337. 338. 339. 408
Comédien : Corps de Comédiens, établis en divers endroits de l'*Aſie Mineure* par autorité publique, & qui jouiſſoient de grands priviléges. I. 402. n. 6
COMIUS, petit Roi des *Atrebates*, dans les *Gaules* : ſon Traité de Compoſition avec *Marc Antoine*. I. 497
Commerce : celui d'*Egypte*, quand c'eſt qu'il fut ouvert aux *Grecs*. I. 45. Traité de Commerce. I. 241. les *Romains* interdiſoient aux Barbares le commerce ſur les Terres de l'Empire. II. 31. ou en reſtreignoient la permiſſion à certains tems & certains lieux. II. 32. 35
COMMODE, Empereur : Traitez de Paix qu'il fait avec les *Marcomans*, & autres Peuples de *Germanie*. II. 35
Comte des Domeſtiques : quelle étoit cette dignité, ſous les Empereurs Romains. II. 86. n. 2
CONCHAS, Roi des *Huns Cidarites* : ſon Traité avec *Péroze*, Roi des *Perſes*. II. 122
Concile : le Quatrieme de *Tolède* confirme la dépoſition d'un Roi des *Wiſigoths*. II. 261
CONON *Athénien* : engage *Artaxerxès Mnémon* à pouſſer la Guerre contre les *Lacédémoniens*. I. 197
CONSTANCE. *Chlorus*, Pére de *Conſtantin le Grand* : Traité qu'il fait, étant encore *Tribun*, avec *Sauromate*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 55. créé *Céſar* par l'Empereur *Dioclétien*. *Ibid.* n. 14. & puis *Auguſte*. II. 58
CONSTANCE, Empereur, Fils de *Conſtantin le Grand* : Traité qu'il fait avec quelques Peuples d'*Arabie*. II. 64. Traité de Paix avec les *Alemans*. II. 66. Réponſe à une Lettre de *Sapor II.* Roi de *Perſe*. II. 68. Traité avec les *Quades* & les *Sarmates*. II. 69
CONSTANT, Empereur : ſon Traité avec les *Francs*. II. 65
CONSTANTIN *le Grand* : Traité de Paix entre cet Empereur, & *Licinius*. II. 60. Traité de Paix avec les *Goths*, II. 61. autre avec les mêmes. II. 62. Traitez avec *Sapor II.* Roi des *Perſes*. II. 63
CONSTANTIN *Pogonate*, Empereur d'*Orient* : Trêve qu'il fait avec le Caliphe *Maviâ*. II. 279. Traité de Paix avec les *Abares*. II. 280. avec les *Bulgares*. II. 281. avec le Caliphe *Abdimelech*. II. 282
CONSTANTIN *Copronyme*, Empereur d'Orient : ſon Traité avec *Didier*, Roi des *Lombards*. II. 326. avec les *Bulgares*. II. 329. & 337. avec les *Eſclavons*. II. 331
COMSTANTIN V. Empereur d'*Orient* : ſon Traité avec *Aragiſe*, Duc de *Bénevent*. II. 361
CORCYRE (aujourd'hui *Corfou*) : Traité d'Arbitrage entre les *Corcyréens* & les *Corinthiens*. I. 125. Traité des *Corcyréens* avec la Ville d'*Epidamne*. I. 150. avec les *Athéniens*. I. 151. entre les Habitans mêmes de l'Ile. I. 161. entre quelques Exilez, & deux Généraux d'*Athénes*. I. 166
CORINTHE : Guerre de *Corinthe*, pourquoi ainſi appellée. I. 203. Ligue de pluſieurs Peuples, à cette occaſion, contre *Lacédémone*. *Ibid.*
CORINTHIENS : leur Traité d'Arbitrage avec les *Corcyréens*. I. 125
CORIOLAN (*Cajus Marcius*) : ſon Traité avec les *Romains*. I. 106
CORONE, Roi des *Lapithes*. I. 11
CORSES, Peuples de l'Ile de *Corſe* : leur Traité avec le Lieutenant d'un Conſul Romain. I. 359.
CORYPHASE : quel pais c'étoit. I. 174. n. 3
COSMAS, Moine, Voiageur. I. 363. n. 1
Coſmes : Magiſtrats des Villes de *Créte*. I. 336. n. 6
COSROES : Voiez *Choſroès*.
Cotyle : ſorte de meſure. I. 164. n. 3
COTYS, Roi de *Paphlagonie* : ſon Alliance avec *Agéſilas*. I. 201
COTYS, Roi de *Thrace* : ſon hiſtoire. I. 242
COTYS, Roi du *Boſphore Cimmérien*. II. 11
Couronne : ce que c'étoit que la Couronne Sacerdotale, chez les Païens. II. 77. n. 2
CRANAUS, Roi d'*Athénes*, chaſſé par ſon Beau-frére *Amphictyon*. I. 1
CRASSUS (*Marc*) : Traité de Triumvirat entre lui, *Jules Céſar*, & *Pompée*. I. 491. Traité qu'il fait avec *Suréna*, Général de l'Armée des *Parthes*. I. 496
CRE'ON, Roi de *Thébes* en *Béotie* : ſon Traité avec *Ergine*, Roi des *Minyens*. I. 10
CRE'TE (*Ile de*) : ſoumiſe à la domination des *Romains*, & divers Traitez à cette occaſion. I. 480
CROESUS, dernier Roi de *Lydie*, ſon Traité avec les *Ephéſiens*. I. 68. ligué contre le Roi de *Babylone*, avec pluſieurs autres Princes, ou Peuples. I. 69. ſe ligue enſuite avec un autre Roi de *Babylone*. I. 78. eſt pris par *Cyrus*. I. 81
Croix : Epreuve de la Croix, ce que c'étoit. II. 371. emploiée par accord à décider un différent. *Ibid.*
CROTONE, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 35. Traité qu'elle fait avec les *Thuriens*. I. 147
CUME, ou *Cyme*, Ville d'*Eolie*. I. 30. Diſpute qu'elle eut avec les *Clazoméniens*, & Traité à cette occaſion. I. 217
CUMES, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 29
CUMES, en *Italie* : fondation de cette Ville. I. 29. Traité qu'elle fait avec *Hiéron*, Roi de *Syracuſe*. I. 119
CUNIMUND, dernier Roi des *Gépides*. II. 215.
CYAXARE I. Roi des *Médes* : ſon Traité avec *Nabopolaſſar*, Roi de *Babylone*. I. 55. Traité de Paix avec *Zarine*, Reine des *Sacas*. I. 56. Autre, avec *Halyatte II.* Roi de *Lydie*. I. 59
CYAXARE II. Roi des *Médes* : Ligue contre lui. I. 69
CYBE'LE : Temple de cette Déeſſe à *Smyrne*. I. 353. n. 16. Appellée la *Mére Sipylléne*. *Ibid.* n. 22
CYPRE (*Ile de*) : devient tributaire d'*Amaſis*, Roi d'*Egypte*. I. 67. il y eût enſuite pluſieurs petits Rois, dans chaque Ville. I. 194. n. 1. & I. 249. ſe ligue avec l'*Egypte*. I. 249
CYRE'NE, en *Afrique* : origine de ce Peuple. I. 66. & 77. n. 1.

n. 1. Traité avec *Amasis*, Roi d'*Egypte*. I. 67. Traité d'Arbitrage entre ceux du païs de *Cyrène*. I. 77. durée de ce Roiaume ; & noms de ſes Rois. *Ibid.* n. 3. tributaire des Rois de *Perſe*. I. 92. Traité des *Cyrénéens* avec les *Carthaginois* I. 98. autre entr'eux-mêmes, après une Guerre Civile. I. 196. Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 281. n. 2. avec *Thymbron*, Tyran *Lacédémonien*. I. 281. deviennent dépendans du Roiaume d'*Egypte*. *Ibid.*

CYRUS, Fils de *Cambyſe*, Roi de *Perſe* : élu Général des Troupes auxiliaires de *Cyaxare II.* Roi des *Médes*, & ſon Oncle. I. 69. Traité qu'il fait avec un Roi d'*Arménie*. I. 71. avec les *Chaldéens*, autrement *Chalybes*. I. 72. avec les *Hyrcaniens*. I. 73. avec *Gobryas*. I. 74. avec un Corps d'*Egyptiens* de l'Armée du Roi de *Babylone*. I. 79. avec la Ville de *Sardes*. I. 80. avec les *Miléſiens*. I. 81. avec une partie des *Grecs* de l'*Aſie Mineure*. I. 83. avec les *Babyloniens*. I. 86

CYRUS *le Jeune* : ſon Expédition malheureuſe. I. 191

CYTHE'RE, Ile : Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 167

Cyziguène, ſorte de Monnoie ancienne. I. 193. n. 6

D.

DAGOBERT I. Fils de *Clothaire II.* Roi de *France* : aſſocié à la Couronne par ſon Pere, fait un Traité avec lui. II. 255. autre, qu'il fait avec *Charibert*, ſon Frére. II. 259. Traité de Paix avec l'Empereur *Héraclius*. II. 260. Traité avec *Siſenande*, Roi des *W'iſigoths* en *Eſpagne*. II. 261. avec les *Bulgares*. II. 263. avec les *Saxons*. II. 264. avec les *Auſtraſiens*, les *Neuſtriens*, & ceux du Roiaume de *Bourgogne*. II. 265. avec les *Gaſcons*. II. 267. avec *Judicael*, Duc de *Bretagne*. II. 268

DAGOBERT II. Roi d'*Auſtraſie* : ſon Traité de Paix avec *Thierri III.* Roi de *Neuſtrie* & de *Bourgogne*. II. 278

DAIA. Voiez *Maximin*.

DALMATES : Traité de Paix qu'ils font avec les *Romains*, ſous *Auguſte*. II. 3. Traité avec *Charlemagne*. II. 385

DAMARE'TE, Femme de *Gélon*, Tyran de *Sicile* : préſent qu'on lui fait par un Traité. I. 113

Damaretium, ou *Demaretium* : Monnoie de *Sicile*, ſon origine, & ſa valeur. I. 113. n. 5

DANIEL, Clerc, reconnu pour Roi de *France*, ſous le nom de *Childeric*. II. 296

DARIUS, Fils d'*Hyſtaſpe*, & Roi de *Perſe* : maniére de ſon élection. I. 91

DARIUS *Nothus*, Roi de *Perſe* : ſon Traité d'Alliance avec les *Lacédémoniens*. I. 181. autre avec les mêmes. I. 182. Troiſiéme avec les mêmes. I. 183

DAUNUS, Roi des *Dauniens* en *Italie* : Traité qu'il fait avec *Diomède*, Etolien. I. 19

DE'CABALE, Roi des *Daces* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Domitien*. II. 20. autre avec *Trajan*. II. 21

Decret Public : maniére ſinguliere de l'écrire, ſur une Bandelette. I. 340. n. 8

Déifié : expreſſion des *Grecs*, quand ils vouloient déifier quelque Prince. I. 93. n. 1. Exemples de déifications de Princes ou Princeſſes. I. 353. n. 6

DE'LOS (Ile de) : Traité de ſes Peuples, avec les *Scythes Hyperboréens*. I. 34

DE'ME'TRIUS, ſurnommé *Poliorcéte*, Fils d'*Antigone*, un des Succeſſeurs d'*Alexandre le Grand* : Traité qu'il fait avec les *Nabatéens*. I. 290. avec les *Athéniens*. I. 298. prend le Titre de Roi. *Ibid.* Traité qu'il fait avec les *Rhodiens*. I. 203. avec *Caſſander*. I. 307. ſe fait proclamer Roi de *Macédoine*. I. 216. Traité, qu'il fait avec *Lyſimaque*. I. 318. avec *Agathocles*. I. 322. avec *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 323

DE'ME'TRIUS *de Phalére*, Philoſophe & Orateur : établi Gouverneur d'*Athénes*. I. 287. abregé de l'hiſtoire de ſa vie. *Ibid.*

DE'ME'TRIUS *de Pharos* : épouſe la Veuve d'un Roi d'*Illyrie*. I. 361. n. 1. change de parti avec beaucoup d'inconſtance. I. 367. ſe refugie en *Macédoine*. I. 368

DE'ME'TRIUS *Soter*, Roi de *Syrie* : pourquoi ainſi appellé. I. 430. n. 1. reconnu pour Roi par les *Romains*. I. 431. Traité qu'il fait avec *Oropherne*. I. 432. Lettre, qu'il écrit à *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 435

DE'ME'TRIUS *Nicator*, Roi de *Syrie* : Traité entre lui & *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*. I. 442. Traité avec *Jonathan*, Prince des *Juifs*. I. 444. avec *Simon*, Succeſſeur de *Jonathan*. I. 447

Demiourgues (Δημιουργοι) : Magiſtrats d'Elide. I. 178. n. 9. autres de même nom, dans la Ligue des *Athéniens*. I. 328. n. 2

DE'MOSTHE'NE : *Antipater* demande qu'on le lui livre, auſſi bien qu'*Hypéride*, autre Orateur d'*Athénes*. I. 282. n. 1. leur mort. *Ibid.*

Denier de St. Pierre : ce que c'étoit, & ſon origine. II. 299

DE'NYS *l'Ancien*, Tyran de *Syracuſe* : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 188. Traité avec les *Léontins*. I. 190. avec *Himilcon*, Général des *Carthaginois*. I. 198. avec *Magon*, autre Général de *Carthage*. I. 204. avec quelques Peuples d'*Italie*. I. 207. 209. avec les *Illyriens*, & les *Moloſſes*. I. 215. avec les *Carthaginois*. I. 216

DENYS *le Jeune*, Tyran de *Sicile* : ſon Traité avec les *Carthaginois*. I. 240

Diadéme : origine de cette marque de la Dignité Roiale. I. 62

DIANE, appellée *Tauropole*. I. 353. n. 21. *Leucophryéne*. *Ibid.* n. 30

Dictateurs : origine du nom de cette Dignité chez les *Romains*. I. 37. n. 1

DIDIER, Roi des *Lombards* : ſon Traité avec *Etienne II.* Pape. II. 325. avec *Conſtantin Copronyme*, Empereur d'*Orient*. II. 326

DIDON, Princeſſe de *Tyr* : ſon Traité avec les *Africains*. I. 32

Dieux : ce que c'étoit que les *Douze Dieux*, chez les *Grecs* & les *Romains*. I. 93. n. 1

DINOCRATE, Chef des *Siciliens* ſoulevez contre *Agathocles* : Traité qu'il fait avec ce Prince. I. 300

DIOCLETIEN, Empereur : Traité qu'il fait avec la Ville de *Cherſone*, dans la *Cherſonéſe Taurique* : II. 55. avec les *Nobates* & les *Blemmyes*. II. 56. Traité avec *Galérius Maximien*, au ſujet de l'Empire. II. 58

DIODOTE : Voiez *Théodote*.

DIOME'DE, Prince de la Maiſon Roiale de *Calydon* en *Etolie* : ſon Traité avec *Daunus*, Roi des *Dauniens*. I. 19

Dionyſia (Διονύσια) Fête de *Bacchus* à *Athénes*. I. 176. n. 6

DIZABULE, Roi des anciens *Turcs*. II. 214

Domeſtici : Voiez, *Comtes des Domeſtiques*.

DOMITIEN (l'Empereur) : ſon Traité avec *Chariomer*, Roi des *Chéruſques*. II. 19. avec les *Lyges*. *Ibid.* Traité de Paix avec *Decebale*, Roi des *Daces*. II. 20

DORIENS : Conſeil commun, que ceux de la *Carie* établirent entr'eux. I. 30

Drachme : valeur différente de celle d'*Athénes*, & de celle d'*Egine*. I. 113. n. 5

DRIMAQUE, Chef d'une Armée d'Eſclaves fugitifs de l'Ile de *Chios* : Traité, que le Peuple fait avec lui. I. 341. ſa mort, & honneurs qu'on lui rendit. *Ibid.*

DROMICHAITE, Roi des *Gétes*, ou *Thraces*. I. 318. n. 1. Traité qu'il fait avec *Lyſimaque*. I. 319

DUCE'TIUS, Prince des *Siciliens* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 138. ſa mort. I. 146

DUNAAM, *Yuif*, Roi des *Homérites*. II. 171. n. 1

DURAS, Roi des *Daces* : céde la Couronne à *Décebale*, comme en étant plus digne. II. 20

E.

EAU : Traité fait, entre deux Ennemis, pour avoir la permiſſion de puiſer de l'Eau dans une Fontaine. II. 177

EBORIC, Roi des *Suéves* en *Eſpagne*. II. 223

Echange : Traité d'Echange de Roiaumes. I. 5

ECHE'ME, Roi des *Tegéates*. I. 14

Eclipſe de Soleil : épouvante de ce phénoméne, dont on ignoroit la cauſe, porte à faire la Paix. I. 59. empéche que les Troupes ne veuillent marcher contre l'Ennemi. I. 236

EDECO (ou *Eleſco*) petit Roi d'*Eſpagne* : Traité qu'il fait avec *Scipion l'Africain*. I. 387

EDESSE (voiez *Oſrhoéne*) : Traité de *Sapor*, Roi de *Perſe*, avec une Garniſon de cette Ville. II. 48. Traité de Compoſition, que ceux d'*Eleſſe* font avec *Coſroès*. II. 192. autre, avec *Juſde*, Général du Caliphe *Omar*. II. 270

EDUENS (*Aedui*) Peuple des *Gaules* : nommez Fréres par les *Romains*. I. 461. ſont les prémiers des *Gaules*, qui contractérent amitié & alliance avec eux. *Ibid.*

EGE'E, Roi d'*Athénes* : partage l'*Attique* avec ſes Fréres. I. 7. ſon Traité avec *Minos II.* Roi de *Créte*. I. 8

EGFRID, Roi de *Northumberland* : Traité de Paix entre lui & *Ethelred*, Roi de *Mercie*. II. 282

EGINE, Ile : Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Athéniens*. I. 133

EGYPTE : Traité entre douze Rois d'*Egypte*. I. 44. quand c'eſt que le Commerce des *Grecs*, & leur Langue, commencerent à s'y introduire. I. 45. Voiez auſſi. I. 47. devient dépendante des *Perſes*. I. 249

ELATE'E, Ville de *Theſſalie* : ſa Capitulation avec les *Romains*. I. 395

ELE'E : Roi de l'*Elide*, d'où ce païs prit ſon nom. I. 24. n. 2. ſon Traité avec les *Etoliens*. *Ibid.*

ELE'ENS : obtiennent l'Intendance du Temple de *Jupiter Olympien*, par un Traité. I. 24. leur païs conſacré à ce Dieu, & par là devenu un aſyle inviolable. *Ibid.* liguez avec les *Meſſéniens*. I. 46. Traité qu'ils font avec ceux de *Léprée*. I. 177. Alliance avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Mantinéens*. I. 178. Traité de Paix avec les *Lacédémoniens*. I. 195. Traité entre les Villes de l'*Elide*, pour

pour accommoder, par l'arbitrage d'un Conſeil de Femmes, les differens qu'il y avoit entr'eux. I. 369. n. 3
Elephans : chez les *Orientaux*, on donnoit des noms à ces groſſes Bêtes. II. 376. n. 4
ELEUSIS, Bourg de l'*Attique* : Traité de Paix entre les *Eleuſiniens* & les *Athéniens*. I. 2. Myſtéres de *Cérès*, qu'on y célebroit. *Ibid.*
ELEUTHERNE'ENS, Peuple de *Créte* : renouvellent l'amitié & l'Alliance avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 403
ELIS, Ville du *Péloponnéſe* : ſans murailles, & pourquoi. I. 24
ELLESTHE'E, Roi des *Ethiopiens Auxumites* : ſon Traité avec *Juſtinien*. II. 171
ELPIDIUS, Gouverneur de *Sicile*, pour l'Impératrice *Iréne* : Traité qu'il fait avec quelques *Sarazins* d'*Afrique*. II. 349
ELULE'E, Roi de *Tyr*. I. 40
Empire : l'Empire *Romain*, & l'Empire des *Perſes*, appellé par un Roi de ceux-ci, les deux Yeux & les deux Soleils du Monde. II. 57. renouvellement de l'Empire d'*Occident*, en la perſonne de *Charlemagne*. II. 377
ENE'E, Prince Troien : ſon Traité avec les *Grecs*, aprés la priſe de *Troie*. I. 17. autre, avec *Latinus*, Roi des *Aborigénes*. I. 18. hérite du Roiaume. *Ibid.*
Enfans : ceux qui ſont nez de Femmes vertueuſes, reſſemblent à leurs Peres, ſelon l'opinion des Anciens. I. 1. p. 3. n. 11
Ennemis : les Corps morts des Ennemis, tuez à la Guerre, étoient laiſſez en proie aux Chiens, dans les tems anciens. I. 13
Entrevues : Traitez pour une Entrevuë. I. 492. 496
EOCHARICH, Roi des *Alains* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Armoriques*. II. 112
EOLIENS, de l'*Aſie Mineure* : Traité entr'eux, & les *Ioniens*. I. 31
EPAMINONDAS, Général des *Toébains* : Trêve qu'il fait avec *Alexandre*, Tyran de *Phéres*. I. 233
EPE'ENS : anciens Habitans de l'*Elide*. I. 24. n. 2
EPHE'SE, Ville de l'*Aſie Mineure* : une de celles où ſe tenoit l'Aſſemblée du Conſeil commun des *Ioniens*. I. 30. Traite des *Ephéſiens* avec *Crœſus*. I. 68
Ephores, Magiſtrats de *Lacédémone* : le prémier des cinq en charge, donnoit le nom à l'Année. I. 175. n. 15. il juroit l'obſervation des Traitez, aprés le Roi. I. 176. n. 5
Epitalites. Voiez *Nephtalites*.
EPIDAMNE (depuis *Dyrrhachium*) : Traité de Compoſition, qu'elle fait avec les *Corcyréens*. I. 150
Epiménies (*Επιμηνία*) : ſorte de Sacrifice. I. 335. n. 6
EPIPHANE, Evêque de *Pavie* : ménage la Paix entre un Empereur & ſon Gendre. II. 126. envoié en Ambaſſade dans les *Gaules*, pour négocier d'autres Traitez. II. 131. 149
EPIRE : fournie pendant long tems aux Rois des *Moloſſes*. I. 215. Serment qu'ils prêtoient à leurs Sujets, & qu'ils en recevoient réciproquement. *Ibid.* n. 1. I. 314
EPOSSOGNATE, petit Roi des *Galates*, ou *Gaulois* d'*Aſie*. I. 413
EQUES (*Aequi*) Peuple d'*Italie* : Traitez de Paix, qu'ils font avec les *Romains*. I. 124. 131
ERARIC, Roi d'*Italie*. II. 191
ERATO, Reine d'*Arménie*. II. 4. n. 2
ERECHTHE'E, Roi d'*Athénes* : Guerre & Traité de ce Prince avec les *Eleuſiniens*. I. 2. ſes Fils. I. 3
ERGINE, Roi des *Minyens* : ſon Traité avec *Créon*, Roi de *Thébes*. I. 10
ERMENIGILDE, Fils de *Leuwigilde*, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* : ſe révolte contre ſon Pére, & pourquoi. II. 223
Eſclaves : maux que cauſerent les Eſclaves, qui étoient en grand nombre à *Chios*. I. 341. Traité qu'on fait avec eux. *Ibid.* Eſclaves, qui s'emparent du Gouvernement, à *Volſinium*, Ville d'*Etrurie*. I. 346
ESCLAVONS : d'où ces Peuples ſortirent. II. 227. n. 3. Traité qu'ils font avec l'Impératrice *Iréne*. II. 356
ESIMIPHE'E, Roi des *Homérites* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 171
ETE'OCLE, Fils d'*Oedipe* : Traité qu'il fit avec ſon Frére, pour la Succeſſion au Roiaume de *Thébes*. I. 12
ETHELRED, Roi de *Mercie* : Traité de Paix entre lui & *Egfrid*, Roi de *Northumberland*. II. 282
ETIENNE II. Pape : ſon Traité avec *Aiſtulphe*, Roi des *Lombards*. II. 319. avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 322. avec *Didier*, Succeſſeur de celui-ci. II. 325
ETOLIENS : leur confédération perpétuelle. I. 328. n. 3. Pilleries & brigandages, autoriſez chez eux par une Loi. I. 402. n. 3. Nom de ceux qui compoſoient le Conſeil de leur Nation. *Ibid.* n. 5. Traité avec *Scerdilaïdas*. I. 367. Traité de Paix avec *Philippe*, pénultiéme Roi de *Macédoine*. I. 374. Alliance avec les *Romains*. I. 384. Autre Traité de Paix qu'ils font avec *Philippe*. I. 389. renouvellement de leur Alliance avec la Ville de *Téos*. I. 402. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 412
ETOLUS, fondateur du Roiaume d'*Etolie*. I. 24
ETRURIENS : leur Traité avec *Tarquin* l'Ancien. I. 62. marques de dignité de leurs Rois. *Ibid.* Traite de Paix avec *Servius Tullius*. I. 70. Coûtume ſinguliére de cette Nation. I. 100. Traité de la plupart des *Etruriens* avec la Ville de *Sutrium*. I. 211. Trêves avec les *Romains*. I. 294. I. 305. Traité avec les *Gaulois*. I. 311. longue Trêve avec les *Romains*. I. 315. bien-tôt rompue. I. 317. Traité de Compoſition avec les mêmes. *Ibid.*
EVAGORAS I. Roi de *Salamine* : ſon hiſtoire. I. 194. Traite de Paix, qu'il fait avec *Artaxerxès Mnémon*. *Ibid.* Autre avec le même. I. 213
EVAGORAS II. Roi de *Salamine*. I. 249
EVARQUE, Tyran d'*Aſtaque*. I. 156
EUBE'E, Ile : Traité de Compoſition qu'elle fait avec les *Atheniens*. I. 143
EUCRATIDE, Roi de la *Bactriane*. I. 388
EUDES, Duc d'*Aquitaine* : ſon Traité avec *Charles Martel*. II. 297. autre avec le même. II. 300
EUDOCIE, Fille de l'Impératrice *Eudoxie* : mariée avec *Hunneric*, Fils de *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127
EUDOXIE, Veuve de l'Empereur *Valentinien III.* ſon hiſtoire. II. 120. n. 3. II. 127
Evêques : employez pour des négociations de Paix, ou pour quelque Ambaſſade. II. 77. 78. 82. 98. 105. 112. 126. 127. 129. 131. 148. 149. 173. 228. 234. 235. 237. 284
EVIN, Duc de *Trente*, ſous les *Lombards*. II. 231
EUME'LUS, Roi du *Boſphore Cimmérien* : Traité qu'il fait avec *Prytanis* ſon Frere, qui lui diſputoit la Succeſſion. I. 293
EUME'NE, un des Capitaines d'*Alexandre le Grand*. Traité qu'il fait avec *Antigone*. I. 284
EUME'NE, Roi de *Pergame* : renouvelle l'Alliance avec les *Achéens*. I. 416. Traité, que lui & *Ariarathe*, Roi de *Cappadoce*, font avec *Pharnace*, Roi de *Pont*. I. 419
EUPHAE'S, Roi des *Meſſéniens*. I. 39
EURIC, Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Nepos*, Empereur d'*Occident*. II. 131. avec *Odoacre*, Roi d'*Italie*. II. 135
EURYSTHE'E, Roi de *Mycénes*. I. 14
EUTHYDE'ME, Roi de la *Bactriane* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388
EUTYCHE, dernier Exarque de *Ravenne* : ſon Traité avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 300
EXHE'DARE, Roi d'*Arménie*. II. 22. n. 2

F.

FALISQUES, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 255. Trêve avec les mêmes. I. 317. Traité de Compoſition avec les mêmes. I. 357.
FARAS, Commandant d'un Corps de Troupes de l'Empereur *Juſtinien* : Traité qu'il fait avec *Gélimer*, Roi des *Vandales*. II. 176
Femmes : Femmes guerriéres. Voiez *Amazones*. Parmi les *Arcadiens*, dans une occaſion particuliere, les Femmes prenneat les armes, & font remporter la victoire. I. 33. Femmes diſpenſées, par un Traité, de faire le pain & la cuiſine. I. 36. Chez les *Grecs*, les Femmes de condition libre n'aſſiſtoient point aux Funerailles. I. 39. Femmes anciennement achetées par l'Epoux, en *Thrace*, & dans tout l'*Orient*. I. 193. n. 7. Femmes priſes pour juges dans les différens entre deux Peuples. I. 369. Femmes conſultées, comme des oracles. II. 177
FE'RENTINE : Déeſſe des *Latins*, & lieu où ils tenoient leur Aſſemblée. I. 89. n. 1
Fêtes : origine des *Fêtes Latines*, & comment on les célebroit. I. 89. Fêtes inſtituées en mémoire de quelque fourberie. I. 22. 217
FIRME, Roi de *Mauritanie* : ſon Traité avec un Général de l'Empereur *Valentinien*. II. 77
FRANCE (*Roiaume de*) ſucceſſif-héréditaire, ſous la Prémiére Race. I. 161
FRANCS, Nation *Germanique* (aujourd'hui François) : quand ils commencérent à faire des courſes dans les *Gaules*. II. 50. Traité de Paix de quelques-uns de leurs Rois avec l'Empereur *Maximien Herculius*. II. 53. Traité de Paix avec l'Empereur *Conſtant*. II. 65. Traitez de *Julien* avec quelques Peuples de cette Nation. II. 70. Quantité de *Francs* avoient des Emplois à la Cour des Empereurs. *Ibid.* n. 1. Traité de Paix, que les *Francs* font avec l'Empereur *Honorius*. II. 84
FRISONS : quand c'eſt qu'ils n'eurent plus de Ducs ou Princes de leur Nation. II. 302
Fronde : antiquité de ſon uſage dans les Combats. I. 24
Funerailles : condition impoſée par un Traité, de venir, hommes & femmes, aſſiſter aux Funerailles des Rois ou Magiſtrats du Peuple vainqueur. I. 39

G.

GABINIENS, Peuple de *Galies*, Ville du *Païs Latin* : leur Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 95

GADATAS, Roi dépendant de celui de *Babylone* : ſon Traité avec *Cyrus*. I. 74
GADITANIENS (aujourd'hui ceux de *Cadix*) : leurs Traitez avec les *Romains*. I. 474
GALA : Roi d'un quartier de *Numidie*. I. 381
GALATES (*Gaulois d'Aſie*) : leur Traité avec un Conſul *Romain*. I. 413
GALE'RIUS, Empereur : ſon Traité de Paix avec *Narſes I.* Roi de *Perſe*. II. 57. Traité avec *Dioclétien*, au ſujet de l'Empire. II. 58
GALLIEN, Empereur : Traité qu'il fait avec le Chef d'une Nation de *Germains*. II. 47. céde un païs conſidérable, pour avoir en mariage une Fille qu'il aimoit. *Ibid.*
GALLUS, Empereur Romain : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Goths*. II. 46
GASCONS (*Waſcones*) : leur Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 267
Gaſtaldes (*Gaſtaldi* ou *Gaſtaldinos*) : ce que c'étoit. II. 277. n. 8. Κάϛαλδοι. II. 280. n. 1
GAULOIS : Traité qu'ils font avec les *Romains*, après la priſe de *Rome*. I. 208. avec les *Etruriens*. I. 311. irruption qu'ils font en *Macédoine*. I. 327. Traité avec *Nicoméde*, Roi de *Bithynie*, & les *Byzantins*. I. 333. Avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 354. n. 2. *Gaulois Inſubriens*, leur Traité de Compoſition avec les *Romains*. I. 364. Gaulois de la *Gaule Ciſalpine*, divers Traitez entr'eux & *Hannibal*. I. 369. reſpect, que les *Gaulois* avoient pour leurs Femmes. *Ibid.*
Géant des Géants : titre, qu'un Roi de *Perſe* ſe donne. II. 208. n. 4
GE'LIMER, Roi des *Vandales* en *Afrique* : Traité de Compoſition, qu'il fait avec un Commandant des Troupes de *Juſtinien*. II. 176
GE'LON, Tyran ou Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Carthaginois*. I. 113
GE'NOBAUDE, Roi des *Francs* : rétabli dans ſes Etats par un Empereur. II. 53
GENSERIC (ou *Gizeric*) Roi des *Vandales* : ſon Traité avec *Boniface*, Gouverneur d'*Afrique*. II 97. avec *Marcien*, Priſonnier Romain, depuis Empereur. II. 99. avec *Valentinien*. III. Empereur. II. 102. Traité de Paix avec *Théodoſe* le Jeune. II. 106. avec *Valentinien*. II. 108. Traité de Paix avec l'Empereur *Léon*. II. 127. Trêve avec *Baſiliſque*. *Ibid.* autre Traité de Paix avec *Léon*. II. 128. avec l'Empereur *Zénon*. II. 133. Traité avec *Oreſte*, Pére d'*Auguſtule*. II. 134. avec *Odoacre*, Roi d'*Italie*. II. 136
GENTIUS, Roi d'*Illyrie* : ſon Traité d'Alliance avec *Perſée*, Roi de *Macédoine*. I. 425
GE'PIDES : établis dans la *Dace*. II. 119. dans la *Pannonie*. II. 180. n. 9. Traité qu'ils font avec les *Lombards*. II. 197. qui détruiſent enfin leur Roiaume. II. 215
GERMAIN, Evêque d'*Auxerre*, fait la fonction d'Ambaſſadeur pour une Paix. II. 112
GE'SALIC, ou *Giſelic*, Roi des *Viſigoths*. II. 159
Géſates : quels ils étoient. I. 364. n. 2
GISLEMAR, Maire du Palais de *Neuſtrie* & *Bourgogne*. II. 284
GLAUCIAS, Roi d'*Illyrie* : rétablit *Pyrrhus* dans le Roiaume d'*Epire*. I. 314
GLOS, Amiral révolté de l'obéiſſance d'*Artaxerxès Minémon* : traite avec *Acboris*, Roi d'*Egypte*. I. 214
GLYCE'RIUS, Empereur d'*Occident* : comment il ſe débarraſſe des *Oſtrogoths*. II. 132
GNIDIENS : Traité d'une de leurs Colonies avec quelques Peuples de *Sicile*. I. 64
GOBAZE, Roi des *Laziens* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Marcien*. II. 121
GOBRIAS, Prince dépendant des *Babyloniens*. I. 74. ſon Traité avec *Cyrus*. *Ibid.*
GODAS, *Goth*, qui ſe fait Roi de *Sardaigne*. II. 174
GODEBERT, Roi des *Lombards*, conjointement avec *Grimoald* ſon Frére. II. 275
GODEFROI, Roi des *Danois*. II. 392
GODEGISILE, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. ſon Traité avec *Clovis*. II. 152
GONDEBAUD, Roi des *Bourguignons*. II. 125. n. 2. Traité qu'il fait avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 153. Ligue avec le même, contre les *Viſigoths*. II. 158
GONDEMADE, Roi des *Alemans*. II. 66
GONDERIC, Roi des *Vandales*. II. 88
GONDICAIRE, Roi des *Bourguignons* : ſon Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur. II. 103
GONTRAN, Roi d'*Orléans*, ou de *Bourgogne*, par un Partage fait avec ſes trois Fréres. II. 209. autre Traité de Partage avec les deux, qui reſtoient. II. 216. Traité de Paix avec *Sigebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 217. autre, avec *Childebert*, ſon Fils, & avec *Chilperic*, Roi de *Soiſſons*. II. 229. Traité fait à *Andelau*, avec *Childebert*. II. 234. Traité avec deux Comtes de *Bretagne*. II. 235. Traité de Paix avec les *Lombards*. II. 237
GORDA, ou *Grod*, Roi des *Huns* : ſon Traité avec *Juſtinien*. II. 169. ſe fait Chrétien. *Ibid.*
GORGIPPUS, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 293
GORTYNIENS, Peuple de *Créte* : droit de Combourgeoiſie, qu'ils avoient avec deux autres. I. 337. Ligue qu'ils font avec les *Cnoſſiens*. I. 407
GOTARZE, Fils d'*Artaban*, Roi des *Parthes* : céde la Couronne par accommodement à ſon Frére *Bardane*. II. 10
GOTHS (ou *Gétes*, *Scythes*) : quand ils commencérent à paroître dans l'Empire Romain. II. 46. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Gallus*. *Ibid.* Autre, avec *Conſtantin le Grand*. II. 61. autre, avec le même. II. 62. Traité avec l'Empereur *Valens*. II. 78. 80. comment, & quand le Chriſtianiſme s'introduiſit parmi eux. *Ibid.* n. 1. Traité de Paix, qu'ils font avec *Théodoſe I.* Empereur. II. 81
GRECS : Traité entre les principaux Peuples de la *Gréce*, pour la défenſe de leur liberté, contre *Xerxès*. I. 111. & pour le Commandement de leur Armée Navale. I. 112. Renouvellement de leur Ligue. I. 115. Serment, qu'ils prêtoient d'ordinaire dans ces occaſions. *Ibid.* leur Traité avec les *Platéens*. I. 116. Traité entr'eux pour le commandement des Alliez. I. 121. *Grecs* : qui avoient ſuivi *Cyrus le Jeune* dans ſon expédition, leur Traité avec *Ariée*. I. 191. avec *Artaxerxes*. I. 192. avec pluſieurs de ceux qui ſe préſentoient ſur leur route I. 193. Traité de Paix, dite d'*Antalcide*, entre les *Grecs*, & avec *Artaxerxès Mnémon*, Roi de *Perſe*. I. 212. renouvellé. I. 227. Traité de Paix entre les *Grecs*. I. 229. renouvellé. I. 231. Traité entre divers Peuples de *Gréce*. I. 235. Autre entre tous, à la reſerve des *Lacédémoniens*, I. 237. Traité des *Grecs* les uns contre les autres, pour une Guerre Sacrée. I. 245
GRE'GOIRE I. Pape, ſurnommé *le Grand* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Ariulphe*, Duc de *Spolette*. II. 244
GREGOIRE II. Pape : Traité qu'il fait avec un Duc de *Benevent*. II. 292. avec *Ina*, Roi de *Weſſex* en *Angleterre*. II. 299. il empêche les Peuples d'*Italie* de paier les tributs à l'Empereur *Léon*, & eſt cauſe qu'ils ne veulent plus le reconnoître pour Souverain. II. 300. 307
GREGOIRE III. Pape : Traité qu'il fait avec *Traſemond*, Duc de *Spolète*. II. 306. avec *Charles Martel*. II. 307
GRE'TE, Roi des *Hérules*. II. 167. ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. *Ibid.* ſe fait Chrétien. *Ibid.*
GRIMOALD, Roi des *Lombards* : Traite qu'il fait avec *Bertaride*, qui avoit été détrôné. II. 275
GRIMOALD, Duc de *Bénevent* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 363
GRIMOALD, autre Duc de *Benevent* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 395
GRIPPON, Fils de *Charles Martel* : Traité qu'il fait avec *Pépin*, ſon Frére. II. 318
GROD. Voiez *Gorda*.
Guerres Sacrées, entre les *Grecs* : I. 245. 259
GUNDAMUND, Roi des *Vandales* en *Afrique* : ſon Traité avec *Théodoric*, Roi d'*Italie*. II. 146
GUNDEUQUE, ou *Gundivic*, Roi des *Bourguignons*. II. 110. & 125. n. 2
GURGE'NE, Roi des *Ibériens* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtin*. II. 164. ſe retire à *Conſtantinople*. II. 172. n. 15
GYGE'S, Roi de *Lydie* : comment il le devint. I. 42. fait la guerre à divers Peuples. *Ibid.* permet aux *Miléſiens* de bâtir une Ville dans la *Troade*. *Ibid.*

H.

HADRIEN (l'Empereur) : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Roxolans*. II. 24. Traité avec *Choſroès*, Roi des *Parthes*. II. 25. avec *Pharaſmane*, Roi d'*Ibérie*. II. 26
HADRIEN I. Pape : Traitez qu'il fait avec ceux du Duché de *Spolète*, & de quelques autres Villes d'*Italie*. II. 336. avec *Charlemagne*. II. 338. avec un Gouverneur de *Naples* pour *Conſtantin* V. Empereur d'*Orient*. II. 346. avec *Charlemagne*. II. 347. 360
HALONE'SE, Ile : diſpute ſur ſa poſſeſſion entre *Philippe de Macédoine*, & les *Athéniens*. I. 263. n. 1
HALYATTE II. Roi de *Lydie* : Traité entre lui & les *Miléſiens*. I. 53. Et avec les *Colophoniens*. *Ibid.* Autre, avec CYAXARE I. Roi des *Médes*. I. 59
HAMILCAR *Barcas*, Pére d'*Hannibal* : Traité de ce Général *Carthaginois* avec les Chefs d'une Rebellion de Soldats Etrangers. I. 358
HANNIBAL, Général de *Carthage*, petit-Fils d'un *Hamilcar*. I. 184
HANNIBAL, Fils d'*Hamilcar Barcas* : ſon Traité avec la Ville de *Salmaſique*. I. 366. Quelques Traitez avec les *Gaulois*. I. 372. avec les Généraux *Romains*. *Ibid.* avec les Priſonniers faits à la Bataille de *Cannes*. I. 373. avec les *Campaniens*. I. 375. avec la Ville de *Nucéria*. I. 376. avec celle de *Caſilinum*. I. 377. Traité d'Alliance avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 378. Traité avec la Ville de *Locres* en *Italie*. I. 379. avec *Hiéronyme*, Roi de *Syracuſe*. I. 380. avec ceux de *Tarente*. I. 382
HARIOBAUD, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
HARIOLD, Roi des *Danois* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 396

HARPAGUS, Général de *Cyrus* : son Traité avec les *Phocéens*. I. 84
HASEN, ou *Chazan*, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1
HASDRUBAL, Frére d'*Hannibal* : Traité captieux, qu'il fait avec un Général Romain. I. 383
HE'CATE'E, Roi des *Sintiens*. I. 293. chaſſé, & puis rétabli par une Ligue avec *Satyrus*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. *Ibid.*
HE'CATOMNE, petit Roi de *Carie*. I. 213. n. 2
HE'LE'NE, Fille de *Tyndare*, Roi de *Lacédémone* : Traité, à l'occaſion de ſon Mariage. I. 16
HEMMING, Roi des *Danois* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 392
HE'RACLE'E, Ville près du *Pont Euxin* : Traité d'Alliance, qu'elle fait avec *Nicoméde*, Roi de *Bithynie*. I. 331. avec les *Romains*. I. 410
HE'RACLIDE, Prince des *Léontins* en *Sicile* : ſon Traité avec *Pyrrhus*. I. 334
HE'RACLIDES : chaſſez de la *Gréce*. I. 14. s'engagent à ne point remettre le pié dans le *Péloponnéſe*, pendant un certain tems. *Ibid.* titres, en vertu deſquels ils prétendoient avoir ce païs. I. 16. comment ils le conquirent. I. 24. comment ils le partagérent enſuite. I. 25. Traité qu'ils firent avec les *Athéniens*. I. 27. exclus de la Succeſſion au Roiaume de *Lydie*, après plus de cinq-cens ans. I. 42
HE'RACLIUS, Empereur d'*Orient* : Trêves qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 252. Traité de Paix avec les *Abares*. II. 254. Traité avec les *Turcs*. II. 256. Traité de Paix avec *Siroès*, Roi de *Perſe*. II. 257. Traité avec *Mahomet*. II. 258. Traité de Paix avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 260
HE'RACLIUS CONSTANS, Empereur d'*Orient* : Tréve qu'il fait avec *Marvin*, Général du Caliphe *Othman*. II. 273. Traité avec *Romoald*, Duc de *Bénevent*. II. 276
HERCULE : prémier exploit de ce Héros, & ce qu'il lui valut. I. 10. ſon Traité avec un Roi des *Doriens*. I. 11
HE'RE'EN (Ἡραῖος) : Mois des anciens *Crétois*. I. 339. n. 20
HERMANFROI, Roi de *Thuringe* : ſon Traité avec *Thierri*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 163. autre, avec le même. II. 170
HERMERIC, Roi des *Suéves* en *Eſpagne*. II. 88. ſon Traité de Paix avec les *Galiciens*. II. 98
HERMIAS, d'*Antioche* : Privilége, accordé à lui & à ſes Deſcendans, par la République de *Barne*. I. 340
HERNICIENS, Peuple d'*Italie* : divers Traitez avec les *Romains*. I. 108. I. 296
Hérochies (Ἡρόχια) : ſorte de Fête. I. 336. n. 20
HE'RODE *le Grand*, Roi des *Juifs* : Traité qu'il fait avec le prémier Miniſtre d'un Roi des *Arabes*. I. 518
HE'RODE, Roi de *Chalcide* en *Syrie*. II. 7. n. 1
HE'RULES : leur Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 167. ſe convertiſſent au Chriſtianiſme. *Ibid.*
HIE'RAPYTNE, Ville de *Créte* : Traité de Combourgeoiſie entr'elle & *Prianſe*. I. 336
HIE'ROMNE'MONES : ſorte de Magiſtrats, parmi les *Grecs*. I. 257. n. 8. Députez à l'Aſſemblée des *Amphictyons*. I. 259. n. 3
HIE'RON I. Roi de *Syracuſe* : Traité de Ligue, qu'il fait avec la Ville de *Cumes* en *Italie*. I. 119. avec celle d'*Agrigente*, en *Sicile*. I. 120
HIE'RON II. Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 348. ſa vie fut fort longue. I. 380
HIE'RONOMES : Maîtres des Sacrifices. I. 335. n. 15
HIE'RONYME, Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec *Hannibal*. I. 380
HILDEBRAND, élu Duc de *Spolète*. II. 336. confirmé par *Charlemagne*, après la conquête d'*Italie*. II. 339. 345
HILDERIC, Roi des *Vandales* en *Afrique* : détrôné. II. 174
HIMILCON, Général des *Carthaginois* : Traité de Compoſition, qu'il fait avec *Denys* l'Ancien, Tyran de *Sicile*. I. 198
HIPPIAS : Tyran d'*Athénes*, comment chaſſé. I. 99
HIPPOCLES, un des deux Fondateurs de *Cumes* en *Italie* : Traité qu'il fit avec l'autre. I. 29
HIPPOCRATE, Tyran de *Géla* en *Sicile* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 104
HISTRIENS, Peuple d'*Italie* : Tréve, qu'ils font avec les *Lombards*. II. 231
HOME'RITES, Peuples de l'*Arabie Heureuſe*. II. 171
HONORIE, Sœur de *Valentinien. III.* ſon hiſtoire. II. 114
HONORIUS, Empereur d'*Occident* ; renonce à ſa domination ſur les Peuples de la *Grande Bretagne*. II. 87. 94. Traité qu'il fait avec *Ataulphe*, Roi des *Goths*. II. 89. Traité de Paix avec *Vallia*, autre Roi des *Goths*. II. 91. autre Traité avec le même. II. 92
HORMISDAS III. Roi de *Perſe* : détrôné par les Grands de la Nation. II. 238
HORMISDAS, Pape : invité par l'Empereur *Anaſtaſe*, va au Concile d'*Héraclée*. II. 162
HORTAIRE (*Hortarius*) Prince d'une Nation d'*Alemans*. II. 71
Hoſpitalité (droit d') : ſacré parmi les Anciens. I. 53. n. 3.

décerné par Ordonnance Publique, & à des Particuliers, & à des Villes entiéres. I. 156. n. 2. & 158. n. 2
HONALDE, Duc d'*Aquitaine* : Traite qu'il fait avec *Charles Martel*. II. 303. Alliance avec *Odilon*, Duc de *Bavière*. II. 312. Traité avec *Carloman* & *Pépin*. II. 314. Il devient Moine, & puis veut ſe rétablir dans ſes Etats. II. 333
HUNERIC, Roi des *Vandales* : ſon Traité avec l'Empereur *Zénon*. II. 139
HUNS : tems, auquel ces Peuples commencérent à paroître, & d'où ils ſortoient. II. 78. Traité fait avec eux, ſous *Valentinien III.* Empereur d'*Occident*. II. 95. *Huns Cidarites*. II. 122. *Huns Sabiriens*. II. 168. *Huns Cutturguriens*, & *Uturguriens*. II. 197
HYACINTHE (Ὑακίνθια) : Fête d'*Hyacinthe*, à *Lacédémone*. I. 176. n. 7
HYLLUS, Fils d'*Hercule* : Traité entre ce Chef des *Heraclides*, & les Peuples du *Péloponnéſe*. I. 14
HYPERBORE'ENS. Voiez *Scythes*.
HYRCAN (*Jean*) : Voiez *Jean*.
HYRCAN, Fils d'*Alexandre Jannée*, & d'*Alexandra* : Traité d'accommodement qu'il fait avec *Ariſtobule*, ſon Frére, pour la Succeſſion au Roiaume de *Judée*. I. 477. Traité avec *Arétas*, Roi des *Arabes*. I. 483. Il eſt rétabli dans la Principauté des *Juifs* par *Jules-Céſar*. I. 502. Lettre, que lui écrit *Marc Antoine*, Triumvir, & par laquelle il lui accorde diverſes choſes. I. 505
HYRCANIENS : petite Nation, voiſine de la *Babylonie*. I. 73. leur Traite avec *Cyrus*. *Ibid.* étoient bons Cavaliers. *Ibid.*

I.

JABDAS, Roi d'une partie des *Maures* : ſon Traité avec un Commandant des Troupes de l'Empereur *Juſtinien*. II. 177
JAPIDES, Peuple d'*Illyrie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 459
JASPE, Général d'Armée du Caliphe *Omar* : Traité qu'il fait avec un Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne*. II. 266. Traité de Compoſition avec la Ville d'*Edeſſe*. II. 270
JASON, de *Théres* : Traité qu'il fait avec *Polydamas*, de *Pharſale*. I. 225. devient Tyran de *Theſſalie*. *Ibid.*
Javelot : ſervoit de Sceptre aux anciens Rois de *France*. II. 219
JAZYGES, Peuples de la Sarmatie d'*Europe* : leur Traité de Paix avec les *Romains*, ſous l'Empereur *Hadrien*. II. 26. ſous *Marc Aurèle Antonin*. II. 33
IBE'RIENS, Peuple entre la *Mer Caſpienne* & le *Pont Euxin* : leur Traité avec *Pompée*. I. 482. ſoumis depuis aux *Perſes*, ſe mettent enſuite ſous la protection de l'Empire Romain. II. 164
IBINALARABI, Seigneur de *Saragoſſe* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 343
IDACE, Evêque Eſpagnol : envoié en ambaſſade pour une Paix. II. 98
IDUME'ENS : ſont forcez à embraſſer le Judaiſme. I. 457
JEAN HYRCAN, Prince des *Juifs* : Traité de Paix entre lui & *Antiochus Sidéte*, Roi de *Syrie*. I. 457. comment il traita les *Iduméens*, à cauſe de leur Religion. *Ibid.* renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 460
JEAN *Catéas*, ou *Catzas*, Gouverneur de la Province d'*Oſrhoéne*, pour l'Empereur *Maurice* : Traite qu'il fait de ſon chef avec un General du Caliphe *Omar*. II. 266
JEAN VII. Pape : Donation que lui fait *Aripert II.* Roi des *Lombards*. II. 288
JE'RUSALEM : Traité de Compoſition entre cette Ville, & le Caliphe *Omar*. II. 268. Traité pour la liberté d'aller à *Jéruſalem* viſiter les Saints Lieux. II. 376
Jeux de la Gréce : il y avoit toujours trêve, pendant qu'on les célébroit. I. 195. n. 1
IGMAZEN, Roi d'un Peuple de *Mauritanie*. II. 77
ILLIBE'RIS, ou *Ilybirris*, ou *Eliberris*, Ville près des *Pyrénées*. I. 372. n. 1
ILLYRIENS : leur Traité de Paix avec *Philippe de Macédoine*. I. 139. Traité avec les *Romains*. I. 361. ceux-ci leur rendent la Liberté. I. 426
Immortels : Corps de Milice, ainſi appellé, chez les *Perſes*. II. 93. n. 1
INA, Roi de *Weſſex* en *Angleterre* : Traité, qu'il fait avec *Grégoire II.* Pape. II. 299
INARE, Roi d'*Egypte* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 128. avec les Généraux d'*Artaxerxès*. I. 132
INDIBILIS, petit Roi d'*Eſpagne* : Traité qu'il fait avec *Scipion l'Africain*. I. 387
JONATHAN, Prince des *Juifs* : ſon Traité avec *Bacchide*, Général du Roi de *Syrie*. I. 433. avec *Alexandre Balas*. I. 435. avec *Démétrius Nicator*. I. 444. avec *Antiochus Théos*. I. 445
JONIENS : origine de leurs Colonies dans l'*Aſie Mineure*. I. 28. établiſſement de leur Conſeil commun, compoſé de douze Villes. I. 30. Traité entr'eux, & les *Eoliens*,

au ſujet de *Smyrne*. I. 31
JOTABE, Ile de la *Mer Rouge* : Traité, par lequel l'Empereur *Léon* la donne à un *Sarazin*. II. 129. & puis *Anaſtaſe*, à des *Marchands* de l'Empire. II. 151
JOVIEN, Empereur : Traité de longue Trêve, qu'il fait avec *Sapor II.* Roi de *Perſe*. II. 73
IPHICRATE, *Athénien* : diverſes particularitez de ſa vie. I. 242
IRE'NE, Impératrice : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 348. avec un Caliphe. II. 350. avec les *Eſclavons*. II. 356. autre Traité avec *Charlemagne*. II. 372. négociation de Mariage avec le même. II. 379
IRMINSUL, Idole des anciens *Saxons*. II. 335
ISAC, Exarque de *Ravenne* : ſon Traité avec *Arioalde*, Roi des *Lombards*. II. 262
ISDIGERDE I. Roi des *Perſes* : établi par le Teſtament de l'Empereur *Arcadius*, Tuteur de ſon Fils *Théodoſe* le Jeune. II. 90. n. 2
ISDIGERDE II. Roi des *Perſes*. II. 122
ISDIGUNE, Perſan, Ambaſſadeur de *Coſroès* auprès de *Juſtinien*. II. 196. 208
ISTRÔNE, ancienne Ville de *Créte* : ſon Traité, pour un droit d'Aſyle, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 404
ITALIE : Ligue de ſes Peuples contre les *Romains* : I. 470. Roiaume d'*Italie*, fondé par les *Oſtrogoths*. II. 145
JUDAS, *Maccabée*, Prince des *Juifs* : ſon Traité avec *Antiochus Eupator*, Roi de *Syrie*. I. 429. autre, avec les *Arabes Nomades*. *Ibid.* Alliance avec les *Romains*. I. 430
JUDICAIL, Comte ou Roi de *Bretagne* : ſon Traité avec *Dagobert I.* Roi de *France*. II. 268. ſe fait Moine. *Ibid.*
JUGURTHA, Roi de *Numidie* : Traité qu'il fait avec les *Romains*. I. 463. autre avec les mêmes. I. 464
JUIFS : Traité qu'ils font avec *Alexandre le Grand*. I. 272. Alliance avec les *Lacédémoniens*, qu'ils croioient deſcendus d'*Abraham*, auſſi-bien qu'eux. I. 313. Alliance avec les *Romains*. I. 430. L'une & l'autre renouvellées. I. 446. & 448. commencement de l'indépendance de la Nation. I. 447. divers Décrets de Magiſtrats *Romains*, en leur faveur. I. 498. Autres Décrets ſemblables. I. 502. 503. 505. 516. Edit d'*Auguſte*. I. 517. Edits de l'Empereur *Claude*. II. 7. Magiſtrat ſuprême, que les *Juifs* avoient en *Egypte*, ſous le titre d'*Ethnarque*, ou *Alabarque*. *Ibid.* n. 3
JULES-CE'SAR : ſon Triumvirat. I. 491. Traité qu'il fait avec *Arioviſte*, pour une entrevuë. I. 492. Trêve avec les *Uſipétes* & les *Tenchtériens*. I. 493. Traité de Paix avec les *Bretons*. I. 494. avec *Caſſivelan*, un de leurs Rois. I. 495. avec deux Lieutenans de *Pompée*. I. 500. avec *Pharace*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 501. il rétablit *Hyrcan* dans la Principauté des *Juifs*. I. 502
JULIEN, l'Empereur : Traité de Trêve qu'il fait avec les *Alemans*. II. 67. divers Traitez avec quelques Nations de *Francs*. II. 70. Traité de Paix avec les *Alemans*. II. 71. autre avec quelques Princes de la même Nation. II. 72
JUPITER : nom de *Latiaris*, & non pas *Latialis*, qu'il avoit chez les *Romains*. I. 89. *Jupiter Eleuthérien*, ou Libérateur, adoré ſous ce nom chez les *Grecs*, & en *Sicile*. I. 116. n. 4. *Jupiter Sauveur*, & *Jupiter Epidote*, à *Mantinée*. I. 178. n. 14. *Jupiter Talléen*, en *Créte*. I. 339. n. 16
JUSTIN I. Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec un Roi de la *Lazique*. II. 164. avec les *Ibériens*. *Ibid.* avec *Athalaric*, Roi d'*Italie*. II. 165
JUSTIN II. Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Turcs*. II. 214. Alliance avec *Aréthas*, Roi d'*Ethiopie*. II. 219. Traité avec les *Perſarméniens*. II. 220. Trêve avec *Coſroès*, Roi de *Perſe*. II. 221. Traité avec les *Abares*. II. 224. autre Trêve avec *Coſroès*. II. 225
JUSTINIEN, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Hérules*. II. 167. avec une Reine des *Huns Sabiriens*. II. 168. avec *Gorda*, Roi des *Huns*, II. 169. avec *Elleſthée*, & *Eſimiphée*, Rois des environs de la *Mer Rouge*. II. 171 Traité de Paix avec *Coſroès*, Roi de *Perſe*. II. 172. Quelques Traitez avec la Reine *Amalaſonthe*. II. 173. Traité avec *Fudentius*, Africain. II. 174. avec *Godas*, Gouverneur de *Sardaigne* pour les *Vandales*. *Ibid.* avec *Zamanarze*, Roi d'*Iberie*. II. 178. avec trois Rois *François*. II. 179. avec *Théodat*, Roi d'*Italie*. II. 180. avec *Vitigis*. II. 185. Autre Traité de Paix avec *Coſroès*. II. 188. Trêve avec le même. II. 193. autre avec le même. II. 196. Traité avec les *Lombards*, les *Gépides* &c. II. 197. avec *Théodebalde*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 198. Trêve avec *Coſroès*. II. 205. Traité avec *Zamergan*, Chef des *Huns Cotriguriens*. II. 207. Longue Trêve avec *Coſroès*. II. 208. Traité avec les *Abares*. II. 210
JUSTINIEN II. dit *Rhinotmète* : ſon Traité de Paix avec le Caliphe *Abdimélech*. II. 285. Traité avec un Roi des *Chazares*. II. 287. avec *Terbélis*, Roi des *Bulgares*. *Ibid.*
IZATE, Roi de l'*Adiabène* : Traité entre lui & *Artaban*, Roi des *Parthes*. II. 9

L.

LABE'ON (*Q. Fabius*) : ſupercheries dont ce Romain uſa dans quelques Traitez. I. 417
LABOROSOARCHOD : Roi de *Babylone*. I. 74. ſon Traité avec *Cyrus*. I. 75
Laboureurs : mis à couvert des actes d'hoſtilité, au milieu de la Guerre. I. 75
LABYNE'TE, Roi de *Babylone* : voiez *Belſatſar*.
Labyrinthe : ce que c'étoit que le Labyrinthe de *Dédale*. I. 8. origine de celui d'*Egypte*. I. 44
LACE'DE'MONE : comment s'y introduiſit l'uſage d'avoir deux Rois en même tems. I. 25. on y faiſoit des Funerailles pompeuſes, non ſeulement aux Rois, mais encore aux Magiſtrats. I. 39. n. 2. cachet de ſes Rois. I. 313. fut, pendant quelque tems, en proie à divers Tyrans. I. 397
LACE'DE'MONIENS : Traité entr'eux, & les *Argiens*, ſur la diſpute pour un petit Païs. I. 41. Traité de Paix avec les *Parthéniens*. I. 43. Traité de Paix avec les *Meſſéniens*, après la I. Guerre. I. 39. Autres, à l'occaſion de la Seconde. I. 46. les *Lacédemoniens* ſont les prémiers de l'Antiquité, qui ont cherché à corrompre par argent quelcun du Parti de leurs Ennemis. *Ibid.* Traité entr'eux, & les *Phigaliens*, Peuple d'*Arcadie*. I. 49. renoncent au Commandement général des Alliez. I. 121. Traité avec l'Ile de *Thaſe*. 127. Trêve avec les *Athéniens*. I. 134. Traité d'Alliance avec les *Thébains*. I. 135. Traité avec les *Meſſéniens*, dans la III. Guerre contr'eux. I. 137. Trêve avec les *Athéniens*. I. 140. 144. Traité avec les Alliez, à l'entrée de la Guerre du *Péloponnéſe*. I. 155. Trêve avec les *Athéniens*. I. 164. Traité avec la Ville d'*Acanthe*. I. 170. Ils mépriſent les Lettres & les Sciences. *Ibid.* n. 5. Trêve des *Lacédémoniens* avec les *Athéniens*. I. 174. autre avec les mêmes. I. 175. Alliance avec les mêmes. I. 176. Traité de Paix avec les *Argiens*. I. 179. Alliance avec les mêmes. I. 180. Traité avec les *Mantinéens*. *Ibid.* Alliance avec *Darius* le Bâtard. I. 181. Autre avec le même. I. 182. Troiſiéme avec le même. I. 133. Traité de Paix avec les *Athéniens*: I. 186. avec les *Eléens*. I. 195. Traitez des Généraux de *Lacédémone*, avec ceux d'*Artaxerxès Mnémon*. I. 197. Traité d'Alliance avec *Néphrée*, Roi d'*Egypte*. I. 199. Traité de Paix avec les *Olynthiens*. I. 219. Traité avec les *Phliaſiens*. I. 220. Partage de l'Empire avec les *Athéniens*. I. 227. Trêve avec les *Thébains*. I. 230. Alliance avec les *Athéniens*. I. 232. Traité avec *Tachos*, Roi d'*Egypte*. I. 238. avec les *Tarentins*. I. 304. Alliance avec les *Juifs*, ſe croiant, comme eux, deſcendus d'*Abraham*. I. 313. renouvellée. I. 446. & 448. Traité de Paix avec les *Achéens*. I. 414. ſont contraints d'abolir les Loix de *Lycurgue*, & enſuite rétablis dans leur uſage. *Ibid.*
LACRATES, Général d'*Artaxerxès Ochus* : ſon Traité avec la Ville de *Peluſe*. I. 249
LACRINGES, quelle Nation c'étoit. II. 30. n. 3
LAMPSAQUE, Ville de *Myſie*: Traité qu'elle fit avec *Parium*, autre Ville de ce païs-là. I. 98
Langue : quand c'eſt que la Langue *Italienne* commença à ſe former. II. 277. n. 10
LATIENS, Peuple de *Créte* : leur Traité de Combourgeoiſie avec les *Olontiens*. I. 339
LATINS : leur Traité avec *Romulus*. I. 37. avec *Tarquin* l'Ancien. I. 58. confédération perpétuelle avec les *Romains*. I. 65. Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 89. Fêtes *Latines*. *Ibid.* Traité des *Latins* avec les *Romains*. I. 102. 103
LATINUS, Roi des *Aborigénes* : ſon Traité avec *Enée*. I. 18
LAVINIUM : fondation de cette Ville d'*Italie*. I. 18
LAZIQUE. Voiez *Colchide*.
LE'CHO, Prince des *Bohémiens*. II. 384
LE'ON I. Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec trois Rois des *Oſtrogoths*. II. 124. Traité de Paix avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 127. *pag.* 105. autre avec le même. II. 128. Traité avec un *Sarazin*, Chef de Bandits. II. 129. avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*, Roi d'une partie des *Oſtrogoths*. II. 130
LE'ON l'*Iſaurien*, depuis Empereur : Traitez, qu'il fait avec les *Alains*, comme Ambaſſadeur de *Juſtinien Rhinotméte*. II. 289. Traité avec les *Sarazins*. II. 294. comment il devient Empereur. *Ibid.*
LE'ON IV. Empereur d'*Orient* : ſon Traité avec *Téléric*, Prince des *Bulgares*. II. 342
LE'ON I. Pape : envoié en ambaſſade. II. 116
LE'ON III. Pape : Hommage qu'il prête ſolennellement à *Charlemagne*, II. 369
LE'ONCE, détrône *Juſtinien II.* & ſe fait Empereur. II. 287. dépoſſédé lui-même par *Tibére Apſimare*. *Ibid.*
LE'ONTINS ; Peuple de *Sicile* : leur Traité avec les *Athéniens*. I. 162. raſent leur Ville, & puis retournent à l'endroit où elle avoit été. I. 168. Traité de Compoſition, qu'ils font avec *Dénys l'Ancien*. I. 190
LE'PIDE (*Marc*) : ſon Triumvirat. I. 504

Le'tre'z, Ville du *Péloponnéſe* : Traité de ſes Habitans avec les *Eléens*. I. 177
Leucade, Preſqu'Ile, & puis Ile : Colonie des *Corinthiens*, & matiére de diſpute entr'eux & les *Corcyréens*. I. 125
Leucon, Roi du *Boſphore Cimmérien* : fait un Traité de Commerce avec les *Athéniens*. I. 241
Leutharis. Voiez *Butilin*.
Leuwigilde, Roi des *Wiſigoths* en *Eſpagne* : Traité de Trêve, qu'il fait avec *Miron*, Roi des *Suéves*. II. 223
Liberté de Conſcience : ſtipulée par un Traité. II. 208. à la fin du Traité, rapporté en entier. II. 321
Licinius, Empereur Romain : Traité entre lui & *Maximin*. II. 59. ſon Traité de Paix avec *Conſtantin le Grand*. II. 60
Limigantes, Eſclaves des *Sarmates*, faits Soldats par leurs Maîtres, les chaſſent de leur païs. II. 69. n. 1
Limites : Traité pour le réglement des Limites. I. 98
Lipare, une des *Iles Eolides* : ſon Traité avec quelques Colonies. I. 64
Liutprand, Roi des *Lombards* : Traité qu'il fait avec *Eutyche*, Exarque de *Ravenne*. II. 300. Alliance avec *Charles Martel*. II. 305. Traité avec le Pape *Zacharie*. II. 308. avec la Ville de *Ravenne*. II. 311
Locres, Ville d'*Italie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Hannibal*. I. 379
Locriens : Traité d'une Colonie de ces Peuples avec les *Siculiens* d'*Italie*. I. 35
Logiens. Voiez *Lyges*.
Loi Roiale des Romains : ce que c'étoit, II. 16. Fragment, qui nous en reſte. *Ibid.*
Lombards : origine de cette Nation. II. 29. n. 2. établis dans la *Pannonie*. II. 197. leurs Traitez avec les *Gépides*. II. 197. avec les *Abares*. II. 215. ſont, dix ans, ſans Roi. II. 230. divers Traitez qu'ils font alors avec *Maurice*, Empereur, & avec *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. *Ibid.* Traité avec *Charlemagne*, après la défaite de *Didier*, leur dernier Roi. II. 339
Louis, Roi d'*Aquitaine*, Fils de *Charlemagne* : Traitez qu'il fait avec les *Sarazins d'Eſpagne*. II. 365. 370. avec la Ville de *Barcelone*. II. 378. avec les *Navarrois*. II. 387
Lucaniens, Peuple d'*Italie* : Traité d'Alliance qu'ils font avec *Dénys*, Tyran de *Sicile*. I. 207. Traité de Paix avec quelques Peuples d'*Italie*. *Ibid.* avec *Denys*. I. 240. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 277. Traité avec les *Lacédémoniens* & les *Tarentins*. I. 304. autre d'Alliance avec les *Romains*. I. 312
Lucullus (*Lucius Licinius*) : Traité qu'il fait avec *Macharès*, Roi du *Boſphore Cimmérien*. I. 476
Lupus, Roi des *Gaſcons* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 333
Luques, Ville d'*Italie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Narſes*, Général de l'Empereur *Juſtinien*. II. 201
Lydiens : diviſions entr'eux, pour la Succeſſion au Roiaume, terminées par un accord. I. 42
Lyges, ou *Logiens* : ancien Peuple aux environs de la *Viſtule* : leur Traité avec *Domitien*, Empereur. II. 19. Traité de Paix avec *Probus*. II. 50
Lysandre, Général des *Lacédémoniens* : ſes exploits. I. 186. 189. reçoit à compoſition l'Ile de *Samos*. I. 187. lâche flatterie des *Samiens* à ſon égard. *Ibid.*
Lysimaque, Roi de *Thrace* &c. un des Succeſſeurs d'*Aléxandre le Grand* : ligué avec *Caſſander* & *Ptolomée*, traite avec *Antigone*. I. 291. autre Ligue, où il entre, avec *Ptolomée*, *Séleucus*, & *Caſſander*. I. 306. Traité avec *Démétrius*, Roi de *Macédoine*. I. 318. avec *Dromichaite*, Roi des *Gétes*. I. 319. Ligue avec *Ptolomée*, *Séleucus*, & autres Rois, contre *Démétrius*. I. 324. Traité de Partage avec *Pyrrhus*. I. 325

M.

Macrons, appellez depuis *Sanni*, ou *Tzani*, Peuple d'*Aſie* : leur Traité avec les *Grecs* de la Retraite des Dix-Mille. I. 193. n. 1
Madyes, Roi des *Scythes*. I. 52
Macedoine : quelques-uns de ſes Rois, avant *Philippe*, Pére d'*Aléxandre le Grand*. I. 153. 157
Mace'doniens : partage de leur Empire, après la mort d'*Aléxandre le Grand*. I. 279. ſes Succeſſeurs prennent le titre de Roi. I. 284. n. 4. nouveau Partage de l'Empire. I. 310. fin de leur Roiaume, & remis en liberté par les *Romains*. I. 426
Macharès, Roi du *Boſphore Cimmérien* : ſon Traité avec *Lucullus*. I. 476
Macrien, Roi des *Alemans*. II. 72
Macrin, Empereur : Traité de Paix, qu'il fait avec *Artaban*, dernier Roi des *Parthes*. II. 41. avec *Tiridate*, Roi d'*Arménie*. II. 42
Madi, Caliphe des *Sarazins* : Traité de ſon Fils *Haron* avec l'Impératrice *Iréne*. II. 350
Magon d'*Egeſte* : veut s'emparer du régne de *Syracuſe*, après la mort d'*Agathocles*. I. 326
Magas, Roi de *Cyréne* : Ligue qu'il fait avec *Antiochus Soter*, Roi de *Syrie*. I. 347. Traité avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 349
Magrentius, Comte, de Nation Germanique : prend le titre d'Empereur. II. 70
Magne'siens, Peuple de l'*Aſie Mineure* : leur Traité avec ceux de *Smyrne*. I. 353. *Magnéſie*, & *Palamagnéſie*. *Ibid.* n. 33, 36, 39
Magon, Général des *Carthaginois* : ſon Traité avec *Denys* le Tyran. I. 204
Mahomet : Traité que l'Empereur *Héraclius* fait avec lui. II. 258
Majorien, Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Théodoric II.* Roi des *Wiſigoths*. II. 123
Maître de la Milice (*Magiſter Militia*) : ce que c'étoit que *Magiſter militum præſentalis* II. 113. n. 3
Maître des Offices (Magiſter officiorum) : II. 113
Malasse, Roi des *Laziens*. II. 164
Mandonius, petit Roi d'*Eſpagne* : ſon Traité avec *Scipion l'Africain*. I. 387
Maniach, Prince des *Sogdaïtes*. II. 214
Mantine'ens, Peuple d'*Arcadie* : leur Alliance avec les *Athéniens*, les *Argiens*, & les *Eléens*. I. 178. ils etoient célébres par leurs bonnes Loix. *Ibid.* n. 1. Traité qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 180
Marcellin (ou *Marcellien*) Patrice d'*Occident*, ſe révolte, & ſe rend maître de la *Dalmatie*. II. 127. le reſte de ſes avantures. *Ibid.* & n. 11
Marcien, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fit, n'étant encore que ſimple Soldat, avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*, dont il etoit Priſonnier. II. 99. Traité d'un de ſes Généraux avec les *Blemmyes* & les *Nubiens*. II. 118. Traité avec les Peuples qui avoient été ſous la domination d'*Attila*. II. 119. Traité de Paix avec *Gobaze*, Roi de la *Colchide*. II. 121
Marcomir, Roi ou Prince des *Francs*. II. 84
Marcomans, Nation *Germanique* : Guerre qu'ils excitent contre les *Romains*, & qui donne lieu à pluſieurs Traitez, ſous l'Empereur *Marc Aurèle Antonin*. II. 28, 29, 32. leur Traité de Paix avec *Commode*. II. 35
Mardaites (ou *Maronites*) : parti qui ſe forme en *Syrie*, & qui s'élit un Roi. II. 279. n. 1.
Mariage : Traitez à l'occaſion de quelque Mariage. I. 6. I. 16. Liberté des Mariages entre ceux de deux Nations, ſtipulée par des Traitez. I. 72. I. 257. I. 262. II. 150
Marius (*Cajus*) : Traité qu'il fait avec *Bojorix*, Roi des *Cimbres*. I. 468. réponſe à un *Tenton*, qui le défioit à un Combat ſingulier. *Ibid.*
Marmares, ancien Roi des *Sacæ*. I. 55
Marobodvus, Roi des *Marcomans* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Romains*, ſous *Auguſte*. II. 3
Maronites. Voiez *Mardaites*,
Marseille : fondation de cette Ville. I. 57. Traité entre ceux de *Marſeille*, & les *Romains*. I. 210. Canal, que *Marius* leur donne. I. 468
Massanissa, Fils de *Gala*, Roi d'un quartier de *Numidie*. I. 381. ſes démêlez avec les *Carthaginois*. I. 422. Traité de Paix avec les mêmes. I. 440
Massaques, Ville Capitale du Roiaume des *Aſſacéniens* : Capitulation qu'elle fait avec *Aléxandre le Grand*. I. 275
Mavia, Général du Caliphe *Othman* : Traité de Compoſition entre lui, & la Ville & l'Ile d'*Arade*. II. 273. Trêve avec l'Empereur *Héraclius Conſtans*. *Ibid.*
Mavia, Caliphe des *Sarazins*. II. 274. n. 1. Trêve qu'il fait avec l'Empereur *Conſtantin Pogonate*. II. 279
Mavie, Reine des *Sarazins* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Valens*. II. 79
Maurregat, Roi de *Léon* &c. ſon Traité avec *Abdérame*. II. 355
Maures, Peuple d'*Afrique* : Traité de Paix qu'ils font avec l'Empereur *Antonin le Débonnaire*. II. 27. en quoi conſiſtoient, chez eux, les marques de la Dignité Roiale. II. 177. n. 1. recevoient cette Dignité des Empereurs. *Ibid.*
Maurice, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec les *Lombards*. I. 230. Traité de Paix avec *Coſroès II.* Roi de *Perſe*. II. 238. Alliance avec *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 239. Paix avec les *Abares*. II. 243. renouvellée avec *Coſroès*. II. 245.
Maxentius, Empereur : ſon Traité avec *Maximin*. II. 59
Maxime, homme obſcur : ſe fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 82. Traité que l'Empereur *Théodoſe* I. fait avec lui. *Ibid.*
Maxime, Empereur d'*Occident* : ſon court régne. II. 120
Maximin (*C. Valerius Galerius*) dont le prémier nom étoit *Daia* : fait *Céſar*. II. 58. n. 2. Traité qu'il fait avec *Licinius*. II. 59. avec *Maxentius*. *Ibid.*
Maximien Herculius, Empereur : Traité de Paix qu'il fait avec quelques Rois des *Francs*. II. 53. Traité avec *Carauſius*, qui s'étoit fait déclarer Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 54

Me'ates, Peuple de la *Grande Bretagne* : leur Traité avec un Gouverneur *Romain*. II. 38. avec *Sévére*, & *Caracalla*, Empereurs. II. 39
Médecin : demandé par un Traité. II. 193
Médiateurs, pour la Paix. I. 59
Me'die *Atropatène* : Partie de la *Médie*, qui eut long tems ſes Rois particuliers. II. 4. n. 1
Me'doc, ou *Amadoc*, Roi de *Thrace*. I. 193
Me'don : prémier Archonte d'*Athénes*. I. 27
Me'gacles, Chef de Parti à *Athénes* : ſon Traité avec *Piſiſtrate*. I. 76
Me'gacles, Citoien de *Meſſine* en *Sicile* : réſolution hardie qu'il exécute, auprès d'*Agathocles*, qui demandoit qu'on le lui livrât. I. 288. n. 3
Me'galopolis, Ville d'*Arcadie* : ſa fondation, ſes accroiſſemens, & diverſes révolutions. I. 137
Me'gapenthe, Roi de *Tirynthe* : échange qu'il fait de ſon Roiaume avec celui d'*Argos*. I. 5
Me'gare, Ville de *Gréce* : donne le droit de Bourgeoiſie à *Aléxandre le Grand*. I. 267
Me'gas, Evêque de *Bérée* : Traité, que *Coſroès*, Roi de *Perſe*, fait avec lui. II. 187
Me'gasthe'ne, un des deux Fondateurs de *Cumes* en *Italie* : Traité qu'il fait avec l'autre. I. 29
Me'lampe : fameux Médecin, comment devenu Roi d'une partie de l'*Argolide*. I. 5
Mélampode, ſorte d'*Hellébore*, d'où vient ſon nom. I. 5
Me'lanthe, Roi de *Meſſéne* : comment devient Roi d'*Athénes*. I. 22
Me'le'agre, Roi de *Macédoine* : ſon court régne. I. 227
Mellobaude, Roi des *Francs*. II. 72
Me'nandre, Roi de la *Bactriane*. I. 388
Me'rida, Ville d'*Eſpagne* : Traité de Compoſition qu'elle fait avec *Muza*, Général des *Sarazins*. II. 291
Messe'ne (aujourd'hui *Meſſine*) en *Sicile* : d'où lui vient ce nom. I. 48
Messe'niens, Peuple du *Péloponnéſe* : eurent trois Guerres avec les *Lacédemoniens*. I. 39. Traité de Paix, après la Prémiére. *Ibid.* Autres, à l'occaſion de la ſeconde. I. 46. Traité d'une Colonie de *Meſſéniens* avec la Ville de *Zancle*, en *Sicile*. I. 48. Traité avec les *Lacédémoniens*, dans la III. Guerre. I. 137. Ils retournent dans le *Péloponnéſe*, & leur Ville eſt rétablie. I. 235. n. 1. compris dans un Traité de Paix & d'Alliance entre preſque tous les *Grecs*. I. 237
Messine, Ville de *Sicile* : quelques Traitez qu'elle fait avec *Agathocles*. I. 288. & n. 3. *Ibid.* Voiez *Meſſéne*.
Me'thone, Ville de l'ancienne *Thrace* : ſon Traité de Compoſition avec *Philippe de Macédoine*. I. 246
Metius Fuffetius, Dictateur d'*Albe* : ſa trahiſon, après un Traité fait avec *Tullus Hoſtilius*, Roi des *Romains*. I. 47
Mezentius, Roi des *Etruriens* : ſon Traité avec *Aſcagne*, Roi des Latins. I. 19
Michel *Rangabé*, Empereur d'*Orient* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 393. avec les *Sarazins d'Eſpagne*. II. 397
Mile'siens, fondateurs d'*Abydos*, dans la *Troade*. I. 42. Traité qu'ils font avec *Halyatte*, Roi de *Lydie*. I. 53. avec *Cyrus*. I. 81
Milet, Ville de l'*Aſie Mineure* : étoit une de celles où ſe tenoit le Conſeil commun d'*Ionie*. I. 30
Milon, Commandant de la part de *Pyrrhus* à *Tarente* : Capitulation, qu'il fait avec l'Armée *Romaine*. I. 344
Miltiade, Général d'*Athénes* : ſon Traité avec les *Pariens*. I. 105
Minerve : Noms de cette Déeſſe, Προνάια & Πρόνοια, confondus, & leur différence. I. 1. n. 9. *Minerve Aſſéſienne*. I. 53. *Minerve Poliade*. I. 336. n. 26. *Olérienne* : *Samonienne*. I. 337. n. 4, 6. *Martiale*. I. 353. n. 20
Minoa, Cap, ou Ile du *Péloponnéſe*. I. 174. n. 6
Minos II. Roi de *Créte* : ſon Traité avec *Egée*, Roi d'*Athénes*. I. 8
Minyens, ou *Orchoméniens* : avoient anciennement leurs Rois particuliers. I. 10
Miron, Roi des *Suéves* dans la *Gallice* : Trêve qu'il fait avec *Leuwigilde*. II. 223
Mirram, nom d'une Famille privilégiée, entre les Grands de *Perſe*. II. 238
Misimiens, Peuple aux environs du *Pont Euxin* : Traité qu'ils font avec un Général de l'Empereur *Juſtinien*. II. 203
Mithridate *le Grand*, Roi des *Parthes*. Voiez *Arſace*.
Mithridate *Eupator*, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Tigrane II.* Roi d'*Arménie*. I. 472. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 473. autre, fait avec *Sertorius*. I. 475. ſa Lettre à un Roi des *Parthes*. I. 478
Mithridate, Roi du *Boſphore Cimmérien* : Traité de Compoſition qu'il fait avec l'Empereur *Claude*. II. 11
Mithridate, Roi d'*Arménie* : Traité entre lui, & *Rhadamiſte*, ſon Neveu & ſon Gendre. II. 12
Mityléniens : leur Traité avec les *Athéniens*, au ſujet de la Ville de *Sigée*. I. 61. autre avec la même République. I. 159. Traité de Capitulation avec les Généraux de *Darius Codoman*, Roi de *Perſe*. I. 271
Moage'te, petit Tyran de *Cibyre* en *Phrygie* : Traité qu'il fait avec un Conſul Romain. I. 413
Moines non-dormans (Ἀκοίμητοι) : quels ils étoient. II. 173. n. 5
Moïse, Solitaire *Sarazin* de naiſſance : demandé pour Evêque par un Traité d'une Reine de la même Nation. II. 79
Monobaze, Roi d'*Adiabéne*. II. 14
Morts : Corps morts, expoſez aux Chiens & aux Oiſeaux, chez les *Perſes*. II. 164. n. 32
Morze, ou *Morzus*, Roi de *Paphlagonie* : compris dans un Traité. I. 419
Mougel (*Moagéras*, ou *Mouagéras*) Roi des *Huns*. II. 169. n. 3
Mummol, Général de *Gontran*, Roi de *Bourgogne* : Traité qu'il fait avec les *Saxons*. II. 220
Muza, Général du Caliphe *Walid* : reçoit à compoſition la Ville de *Mérida* en *Eſpagne*. II. 291
Myce'nes : fondation du Roiaume de cette Ville. I. 5

N.

Nabate'ens, Peuple d'*Arabie* : Traité qu'ils font avec *Démétrius*, Fils d'*Antigone*, un des Succeſſeurs d'*Aléxandre*. I. 290
Nabis, Tyran de *Lacédémone* : ſon Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 400. ſa mort. I. 414
Nabonne'de, ou *Nabonnidoch* : Voiez *Belſaſar*.
Nabopolassar, Roi de *Babylone* : ſon Traité avec *Cyaxare*. I. Roi des *Médes*. I. 55
Nabuchodonozor, Roi de *Babylone*. I. 66. ſon Expédition contre l'*Egypte*. *Ibid.*
Nannus, Roi des *Ségobrigiens*, dans les *Gaules* : ſon Traité avec une Colonie de *Phocéens*. I. 57
Naples : Traité de Capitulation, que cette Ville fait avec *Totila*, Roi d'*Italie*. II. 191
Narbone : ſoumiſe à *Pépin*, Roi de *France*, qui par là devient maître de la *Gaule Narbonoiſe*. II. 324
Narses I. Roi des *Perſes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Galérius*. II. 57
Narsès, Général de l'Empereur *Juſtinien* : Traité qu'il fait avec les *Oſtrogoths*. II. 199. avec la Ville de *Luques*. II. 201. avec *Aligerne*. II. 202. avec la Ville de *Campſas*. II. 204. il engage les *Lombards* à venir fondre en *Italie*. II. 215
Navarrois : leur Traité avec *Louis*, Roi d'*Aquitaine*. II. 387
Navigation : bornée par un Traité. I. 122
Ne'apolitains : leur diſpute pour les limites avec les *Nolains*, remiſe à l'arbitrage du Peuple Romain. I. 417
Nectanebos, Roi d'*Egypte* : ſoutenu dans ſon uſurpation par *Agéſilas*. I. 238. la Guerre avec *Artaxerxès Ochus*. I. 248
Ne'optole'me, Roi d'*Epire* : aſſocié par *Pyrrhus* au Roiaume. I. 314. & puis tué par trahiſon. *Ibid.*
Ne'phre'e, ou *Néphérite*, Roi d'*Egypte* : ſon Alliance avec les *Lacédémoniens*. I. 199
Nephtalites, ou *Ephtalites*, ſorte de *Huns* : leur Traité avec *Péroze*, Roi de *Perſe*. II. 140
Ne'pos (*Julius*), Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Euric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 131
Neriglissor, Roi de *Babylone* : Traité qu'il fait avec divers Peuples d'*Aſie*. I. 69. ſa mort. I. 73
Ne'ron (*Claude*) Général d'une Armée *Romaine* : imprudence avec laquelle il ſe laiſſe dupper par une négociation de Traité. I. 383
Ne'ron (*Claude* &c.) Empereur *Romain* : Traité entre lui, & *Vologéſe I.* Roi des *Parthes*. II. 13
Nice'phore, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec *Bardane*, proclamé Empereur malgré lui. II. 380. avec *Charlemagne*. II. 381. avec le Caliphe *Aaron*. II. 382. autre avec *Charlemagne*. II. 390
Nice'tas, Patrice, Commandant d'une Flotte pour l'Empereur *Nicéphore* : Traité qu'il fit avec *Pépin*, Roi d'*Italie*. II. 388
Nicome'de I. Roi de *Bithynie* : Traité d'Alliance, qu'il fait avec la Ville d'*Héraclée*. I. 331. avec les *Gaulois*. I. 333
Ninus, Roi d'*Aſſyrie* : Traité entre lui, & un Roi d'*Arménie*. I. 9
Nise'e, Ville du *Péloponnéſe* : cedée aux *Athéniens* par les *Lacédémoniens*. I. 144. les *Athéniens* la recouvrent par un Traité de Compoſition. I. 169
Nobates, Peuple d'*Ethiopie* : Traité qu'ils font avec l'Empereur *Dioclétien*. II. 56
Nolains, Peuple de *Campanie* : prennent le Peuple Romain pour arbitre entr'eux & les *Néapolitains*. I. 417
Nom : changement du nom d'une Ville, par un Traité. I. 48
Notium, Ville d'*Ionie* : Capitulation qu'elle fait avec un Général *Athénien*, qui ſe rend coupable de perfidie. I. 160

Nubiens, Peuple d'*Ethiopie* : leur Traité avec un Général de l'Empereur *Marcien*. II. 118
Nuceria, Ville de *Campanie* en *Italie* : son Traité de Composition avec *Hannibal*. I. 376
Numance, Ville d'*Espagne* : Traité, qu'elle fait avec les *Romains*. I. 450. autres avec les mêmes. I. 455. 456
Nyse, ou *Nysse*, Ville des *Indes* : son Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 275

O.

Oaxe. Voiez *Saxiens*.
Obalas, Roi de *Perse*. II. 156. n. 1.
Obodas, Roi des *Arabes*. I. 518.
Obole : Monnoie d'*Athénes*, d'*Egine*, de *Sicile* : sa valeur. I. 113. n. 5. I. 218. n. 3
Octamasade, Roi de *Thrace* : quelques particularitez sur son sujet. I. 156. n. 1. I. 178. n. 2
Odilon, *Duc de Bavière* ; Alliance qu'il fait avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 312
Odoacre, Roi d'*Italie* : son Traité avec *Euric*, Roi des *Wisigoths*. II. 135. avec *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 136
Ogyge : ancien Roi des *Achéens*. I. 26
Olbia, ou *Olbiopolis*, Ville Gréque dans la *Sarmatie Européenne* : Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Tauro-Scythes*. II. 27
Olontiens, Peuple de *Créte* : leur Traité de Combourgeoisie avec les *Latiens*. I. 339
Olybrius (*Flavius Anicius*) : Empereur d'*Occident*. II. 126. 127
Olympiques (*Jeux*) : les *Achéens* en eurent d'abord l'Intendance, puis les *Eléens*. I. 24. ceux de *Pise* la disputent. I. 195. n. 5
Olynthe, Ville de *Thrace* : se rend puissante. I. 218. Traité de Paix, qu'elle fait avec les *Lacédémoniens*. I. 219. Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 239. Alliance avec les *Athéniens*. I. 250
Omar, *Caliphe* : Traité de Composition que la Ville de *Jérusalem* fait avec lui. II. 269
Omar, Caliphe, Successeur de *Soliman*. II. 294
Onias I. Grand Pontife des *Juifs*. I. 313
Orchoméniens : voiez *Minyens*.
Oreste, Roi de *Thessalie* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 136
Oreste, Pére d'*Augustule*, dernier Empereur d'*Occident* : Traité qu'il fait avec *Genseric*, Roi des *Vandales*. II. 134
Orgues : quand c'est que cet instrument de Musique commença à être connu en *France*. II. 326
Orobaze, Ambassadeur d'un Roi des *Parthes* : puni de mort, pour n'avoir pas soutenu la dignité de son Maître. I. 471
Orode (ou *Oroese*) Roi des *Albaniens* : son Traité avec *Pompée*. I. 482
Orode, Roi des *Parthes*. I. 496. Traité entre lui & *Pompée*. I. 499
Orode, Roi d'*Arménie*. II. 4. n. 3
Orope, Ville sur les frontiéres des *Athéniens* & des *Béotiens* : ses diverses révolutions. I. 285. n. 7. dispute avec *Athénes*, terminée par un Arbitrage. I. 437
Orophernе, Fils supposé d'*Ariarathe*, Roi de *Cappadoce* : son Traité avec *Démétrius Soter*, Roi de *Syrie*. I. 432
Osrhoe'ne (Roiaume d') : comment devint dépendant des *Romains*. II. 22
Ostrogoths : établis dans la *Pannonie*. II. 119. fin de leur Roiaume en *Italie*. II. 199. divers Traitez qu'ils font ensuite. *Ibid.* & II. 200. 201. 202. 204
Ouvriers : demandez, & fournis, en vertu d'un Traité. II. 20. 21
Oxyle, un des *Héraclides* : Traité, en conséquence duquel il devient Roi d'*Etolie*. I. 24

P.

Pache's, Général des *Athéniens*. I. 159. Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Place en *Ionie* : I. 160. ses perfidies, & sa mort tragique. *Ibid.*
Pacore, Fils d'*Orode*, Roi des *Parthes* : son Traité avec *Antigone*, Roi des *Juifs*. I. 507
Pacore, Roi de *Médie* : Traité qu'il fait avec les *Alains*. II. 18
Pacore, Roi des *Laziens*. II. 164
Pærisade, Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 293
Pærisade, dernier de ce nom : céde le Roiaume du *Bosphore Cimmérien* à *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 472. n. 1
Palas. Voiez *Capellatium*.
Palatinat : le plus ancien des Palatinats d'*Allemagne*, selon *Cluvier*. II. 72. n. 1
Panathénées : Fête d'*Athénes*. I. 8. n. 1
Pandion II. Roi d'*Athénes*. I. 7. partage du Roiaume entre ses Fils. *Ibid.*
Pandion, nom d'un Roi des *Indes*, du tems d'*Auguste*. I. 515
Panionies : Fête des *Ioniens* de l'*Asie Mineure*. I. 30
Panionion : lieu de l'Assemblée du Conseil commun des *Ioniens*. I. 30
Panorme, Ville de *Sicile* : son Traité avec les *Romains*. I. 350
Pape : un Pape envoié en ambassade. II. 116. 180. quand c'est que les Papes envoiérent pour la prémiére fois des Ambassadeurs en *France*. II. 307. Donation faite aux Papes, par *Pépin*, & sur quel pié. II. 322
Paris (*Lutetia*) : quand cette Ville commença à prendre le nom de *Parisii*. II. 70. n. 2. description qu'en fait l'Empereur *Julien*, qui l'aimoit beaucoup. *Ibid.*
Parium, Ville de *Mysie* : Traité qu'elle fit avec la Ville de *Lampsaque*. I. 98
Paros (*Isle de*) : Traité de ses Habitans avec *Miltiade*. I. 105. Traité de Combourgeoisie avec un Peuple de *Créte*. I. 338
Partage : Traitez de Partage. I. 7. 25. 26. 64. 279. 325. 462. II. 83. 161
Parthamaspate, Roi des *Parthes*, qu'ils reçurent de l'Empereur *Trajan*. II. 23
Parthamisiris, Roi d'*Arménie*. II. 22
Parthe'nies, ou *Bâtards* de *Lacédémone* : Traité fait avec eux, lorsqu'on les envoia en Colonie. I. 43
Parthes : fondation de leur ancien Roiaume. I. 360. leur nouveau Roiaume, appellé Roiaume des *Perses*. II. 43. titres superbes que leurs Rois prenoient. II. 68. n. 3
Passage : Traitez pour le Passage. I. 88. I. 193. I. 274. I. 372. II. 18
Patrices : créez par les Rois de *Bourgogne*, & les Rois de *France*, à l'imitation de ceux de l'Empire Romain. II. 217. n. 1. sur quel pié *Charlemagne* prit le titre de *Patrice* des *Romains*. II. 369
Pausanias, Roi de *Lacédémone* : Traité qu'il fait avec les *Thébains*. I. 202
Pausanias : Concurrent de deux Rois ; à la Couronne de *Macédoine*, I. 233. 239
Pautalie, Ville de la *Dace Méditerranée*, mal changée en *Pantalie*. II. 138. n. 13
Pe'lopidas, Général des *Thébains* : divers Traitez, qu'il fait. I. 233
Pe'luse, Ville d'*Egypte* : son Traité de Composition avec un Général d'*Artaxerxès Ochus*, Roi de *Perse*. I. 249
Pe'loponne'se : Guerre du *Péloponnése*, son origine. I. 154. divers Traitez à son occasion. *Ibid.* & *Artic. suiv.*
Pentapole, de l'*Asie Mineure*. I. 30. celle d'*Italie*. II. 307. n. 2
Pentathle : Descendant d'*Hercule*, Chef de Colonie. I. 64
Pe'oniens, Peuple de *Thrace* : leur Traité avec les *Périnthiens*. I. 96
Pe'pin d'*Héristal*, Duc d'*Austrasie* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Waraton*, Maire du Palais de *Neustrie* & *Bourgogne*. II. 284. Traité avec *Radbode*, Duc des *Frisons*. II. 286
Pe'pin, Fils de *Charles Martel*, & Pére de *Charlemagne* : Traité qu'il fait avec *Carloman*, son Frére. II. 309. avec *Hunalde*, Duc d'*Aquitaine*. II. 314. avec *Theodebalde*, Duc des *Alemans*. II. 315. avec les *Saxons*. II. 317. avec *Grippon*, son Frére. II. 318. avec deux Seigneurs, l'un *Goth*, l'autre *Saraxin*. II. 320. avec les *Saxons*. II. 321. avec *Etienne II.* Pape. II. 322. avec *Aistulphe*, Roi des *Lombards*. II. 323. avec les *Goths*, qui étoient dans *Narbone*. II. 324. autre avec les *Saxons*. II. 327. avec *Waifre*, Duc d'*Aquitaine*. II. 328. avec les *Aquitains*. II. 330
Pe'pin, Roi d'*Italie*, Fils de *Charlemagne* : Traité qu'il fait avec le Commandant d'une Flotte pour l'Empereur *Nicéphore*. II. 388. avec les *Vénitiens*. II. 390
Perdiccas, Roi de *Macédoine* : son Traité avec les *Athéniens*. I. 156
Perdiccas, un des Capitaines d'*Alexandre le Grand* : declaré Régent de l'Empire des *Macédoniens*, après la mort du Conquérant. I. 279
Pe'ricles, *Athénien* : sa foiblesse pour une Courtisane. I. 148. ses exploits. *Ibid.* est cause de la Guerre du *Péloponnése*. I. 153
Pe'rinthe, Ville de *Thrace* : Traité de ses Habitans avec les *Péoniens*. I. 96. Décret qu'elle fait, conjointement avec *Byzance*, en faveur des *Athéniens*. I. 257
Pe'roze, Roi de *Perse* : son Traité avec *Conchas*, Roi des *Huns*. II. 122. avec les *Nephtalites*. II. 140
Persarme'niens (ou ceux de la *Haute Arménie*) : leur Traité avec *Justin II.* Empereur. II. 219
Perse'e, Roi d'*Argos* : échange qu'il fait de ce Roiaume, avec celui de *Tirynthe*. I. 5
Perse'e, dernier Roi de *Macédoine* : renouvelle l'amitié avec les *Romains*, & prend du Sénat le titre de Roi. I. 420. Traitez d'Alliance qu'il fait avec *Gentius*, Roi d'*Illyrie*. I. 425

PERSES : priviléges conſidérables de quelques Familles entre les Grands Seigneurs de cette Nation. I. 91. comment leurs Rois portoient la Tiare. *Ibid.* n. 4. Cachet de ces Rois. I. 91. fondation du nouveau Roiaume des *Perſes*. II. 43. Fin de ce Roiaume, devenu la proie des *Sarazins Mahométans*. II. 257

PE'TRONE (*Publius*) Gouverneur de *Syrie* : ſa Lettre à ceux de *Dor*. II. 8

PHALANTE : Chef d'une Colonie des *Parthénies* de *Lacédémone*. I. 43

PHALARIS, Tyran d'*Agrigente* : comment il s'empara du Gouvernement. I. 85. ſon Traité avec une Ville des anciens *Siciliens*. *Ibid.*

PHARASMANE, Roi d'*Ibérie*. II. 12. autre de même nom. II. 26. n. 1. traite avec *Trajan*. *Ibid.*

PHARNABAZE, Général de l'Armée de *Darius le Bâtard* : Traité qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 185. Gouverneur de *Phrygie*, ſous *Artaxerxès Mnémon*. I. 197

PHARNACE, Roi de *Pont* ; Traité qu'il fait avec *Eumène* & *Ariarathe*. I. 419

PHARNACE, Fils de *Mithridate*, Roi de *Pont* : Traité qu'il fait avec *Pompée*. I. 489. établi par là Roi du *Boſphore Cimmérien*. *Ibid.* ſon Traité avec *Jules-Céſar*. I. 501

PHENICIENS : liguez avec *Nectanébe*, Roi d'*Egypte*. I. 249

PHE'RE'TIME, Mere d'un Roi de *Cyrène*. I. 92

PHIGALIENS, Peuple d'*Arcadie* : Traité entr'eux & les *Lacédémoniens*. I. 49

PHILE'NES, deux Freres de la Ville de *Cyrène* : leur mort volontaire, & pour un cas ſingulier. I. 98

PHILIPPE, Roi de *Macédoine* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 153

PHILIPPE *de Macédoine*, Pere d'*Alexandre le Grand* : remarque ſur un endroit de ſa Lettre, rapportée par *Démoſthène*. I. 156. donné en otage par ſon Frere *Alexandre*. I. 233. Traité de Paix, qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 239. avec les *Illyriens*. *Ibid.* avec les *Theſſaliens*. I. 243. avec la Ville de *Méthône*. I. 246. autre Traité de Paix avec les *Athéniens*. I. 252. avec les *Phociens*. I. 253. ſa reception dans le Corps des *Amphyctions*. I. 254. Traité de Paix avec les *Atheniens*, & autres Peuples *Grecs*. I. 257. avec *Ateas*, Roi des *Scythes*. I. 258. *Philippe* établi Généraliſſime par les *Amphictyons*, dans la Guerre contre les *Amphiſſens* I. 259. Trêve qu'il fait avec les *Athéniens*. I. 261. Paix avec les mêmes. I. 262. Elû Généraliſſime des *Grecs*, pour la Guerre contre les *Perſes*. I. 264. ſa mort. I. 265

PHILIPPE *Aridée*. Voiez *Aridée*.

PHILIPPE, pénultiéme Roi de *Macédoine* : Traité qu'il fait avec *Scerdilaïdas*. I. 368. Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 374. Traité d'Alliance avec *Hannibal*. I. 378. Autre Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 389. Ligue avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 390. Traité avec *Nabis*, Tyran de *Lacédémone*. I. 397. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 389. 399. Traite avec les *Baſtarnes*. I. 420

PHILIPPE I. (Empereur *Romain*) : ſon Traité de Paix avec *Sapor* I. Roi des *Perſes*. II. 44. avec les *Carpes*. II. 45

PHILIPPIQUE (ou *Bardane*) : devient Empereur. II. 290

PHILOME'LE, Chef des *Phociens* dans une Guerre Sacrée. I. 245

Philoſophes : pluſieurs, qui étoient Paiens, ſe retirent en *Perſe*, & puis reviennent, après avoir obtenu la liberté de Conſcience, par un Traité entre *Coſroès*, & l'Empereur *Juſtinien*. II. 172. n. 16

PHLIASIENS, Peuple de *Phlionte*, dans le *Péloponnéſe* : leur Traité de Compoſition avec les *Lacédémoniens*. I. 220

PHOCAS, Empereur d'*Orient* ; Trêve qu'il fait avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 251

PHOCE'ENS, de l'*Aſie Mineure* : leur origine. I. 30. Traité qu'ils firent avec les *Ioniens*. *Ibid.* Traité d'une Colonie de cette Ville, avec *Nannus*, Roi d'un Peuple des *Gaules*. I. 57. Traité des *Phocéens* avec un Général de *Cyrus*. I. 84

PHOCIENS, Peuple de la *Phocide* en *Gréce* : Guerre Sacrée, entrepriſe contr'eux. I. 245. leur Traité avec *Philippe* de *Macédoine*. I. 253. Décret terrible du Conſeil des *Amphictyons* contre ce Peuple. I. 254

PHRAATE III. (ſurnommé *Dieu*) Roi des *Parthes* : Traité d'Alliance qu'il fait avec *Pompée*. I. 479. Traité avec *Tigrane II.* Roi d'*Arménie*. I. 488

PHRAATE IV. Roi des *Parthes* : Traité entre lui & l'Empereur *Auguſte*. I. 513. Traité de Paix, entre les mêmes. II. 1

PHRYNON, Général des *Mityléniens* : vaincu par ruſe dans un Combat ſingulier. I. 61

PHYA : Femme d'un Bourg de l'*Attique*, à qui l'on fait jouer le perſonnage de *Minerve*. I. 76

Pié : Exemple d'un Jeune *Indien*, né ſans biens, qui ſe ſervoit de ſes pieds, comme de mains. I. 515

PIERRE (*Saint*) : Lettre de cet Apôtre, ſuppoſée par un Pape. II. 323

PINDARE, Prince d'*Ephéſe* : ſes avantures. I. 68

PIPA, ou *Pipara*, Fille d'un Roi des *Marcomans* : un Empereur, pour l'épouſer, céde un païs conſidérable à ſon Pére. II. 47

Pique : un mouvement de la Pique ſignifioit chez les *Grecs*, qu'on vouloit mettre bas les armes, & ſe rendre à compoſition. I. 46. n. 3

PISISTRATE, prémier Tyran d'*Athénes*. I. 76. comment rétabli, & puis chaſſé. *Ibid.*

PITTACUS, un des Sept Sages de *Gréce* : commande une Flotte, & uſa d'un ſtratagême frauduleux. I. 61. aquiert une eſpéce de Souveraineté, & s'en demet. *Ibid.*

PLACIDIE, Fille de l'Empereur *Théodoſe* : eſt retenuë pour ôtage dans le ſaccagement de *Rome*, & *Ataulphe*, Roi des *Goths*, l'épouſe enſuite. II. 89. renduë, après la mort de ſon Mari, à l'Empereur *Honorius*, ſon Frére, par *Vallia*. II. 91. épouſe depuis *Conſtance*. II. 95. eſt Régente de l'Empire, ſous *Valentinien III.* ſon Fils. *Ibid.* Traité qu'elle fait avec *Aëtius*. *Ibid.*

PLARASE, Ville de *Carie* : quelques-uns de ſes Priviléges confirmez par *Marc Antoine*. I. 511

PLATE'ENS, Peuple d'une Ville de *Béotie* : leur Alliance avec *Athénes*. I. 93. avantages & honneurs, que les *Grecs* leur accordent par un Traité. I. 116. leur Traité avec les *Thébains*. I. 154. avec *Archidame*, Roi de *Lacédémone*. I. 158. aquiérent le droit de Bourgeoiſie à *Athénes*, par Ordonnance Publique. *Ibid.* Traité de Compoſition qu'ils font avec les *Thébains*. I. 228

PLATON (le Philoſophe) : appellé pour donner des Loix à une nouvelle Ville, le refuſe, & pourquoi. I. 137. n. 2.

PLECTRUDE, Veuve de *Pépin d'Hériſtal* : Traité qu'elle fait avec *Charles Martel*. II. 296

PLEURATE, Roi de *Thrace*. I. 384

Polémarques : ſorte de Magiſtrats à *Athénes*. I. 178. n. 10

POLYCRATE, Tyran de l'Ile de *Samos* : Traité d'Alliance qu'il fait avec *Cambyſe*, Roi de *Perſe*. I. 87. avec *Amaſis*, Roi d'*Egypte*. *Ibid.* ſes avantures. *Ibid.*

POLYDAMAS, de *Pharſale*, en *Theſſalie* : Traité qu'il fait avec *Jaſon* de *Phéres*. I. 225

POLYMESPOR, Roi d'*Arcadie* : Traité entre ce Prince, & *Charilas*, Roi de *Lacédémone*. I. 33

POLYNICE, Fils d'*Oedipe* : Traité qu'il fit avec ſon Frére, pour la Succeſſion au Roiaume de *Thébes*. I. 12

POLYSPERCHON, un des Capitaines d'*Alexandre le Grand*, Régent de l'Empire des *Macédoniens*. I. 284. ſa Lettre circulaire aux Villes de la *Gréce*. I. 285

POMPE'E *le Grand* : ſon Traité avec *Phraate*, Roi des *Parthes*. I. 479. avec *Tigrane*, Roi d'*Arménie*. I. 481. avec les *Albaniens* & les *Ibériens*. I. 482. avec *Pharnace*, Fils de *Mithridate*. I. 489. Triumvirat entre lui, *Jules-Céſar*, & *Craſſus*. I. 491. Traité qu'il fait avec *Orode*, Roi des *Parthes*. I. 499

POMPE'E (*Sextus*) Fils du précédent ; ſon Traité avec *Céſar Octavien*, & *Marc Antoine*. I. 508

PORSENNA, Roi d'*Etrurie* ; ſon Traité avec les *Romains*. I. 100

PORUS, un des Rois des *Indes*, du tems d'*Auguſte* : envoie faire un Traité d'Amitié avec cet Empereur. I. 515

POTIDE'E, Ville de *Macédoine* : Alliée & tributaire des *Athéniens*. I. 153. ſe révolte de leur obéiſſance. *Ibid.* eſt aſſiégée, & réduite à capituler. I. 157

PRE'NESTE, Ville du *Païs Latin* : Traité de Compoſition qu'elle fait avec les *Romains*. I. 222

PRIANSE, Ville de *Créte* : Traité de Combourgeoiſie entr'elle & *Hiérapytne*. I. 336

Priſonniers : échangez, homme pour homme, femme pour femme, enfant pour enfant. II. 332

PRIVERNE, Ville d'*Italie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 276

Probouloi (Πρόβουλοι) : ce que c'étoit. I. 116. n. 5

PROBUS, Empereur : Traité de Paix, qu'il fait avec les *Lyges*. II. 50. avec neuf Rois de diverſes Nations Barbares. II. 51. avec *Vararane II.* Roi des *Perſes*. II. 52

Proédres (Πρόεδροι) : ce que c'étoit, à *Athénes*. I. 174. n. 11

PROETUS : Roi de *Tirynthe*, par un Partage fait avec *Acriſius*, ſon Frére. I. 4. & 5

PROTAGORAS, Roi de *Salamine*. I. 249

PROTIS, Chef d'une Colonie de *Phocéens* : ſon hiſtoire curieuſe. I. 57

PRUSIAS I. Roi de *Bithynie* : Traité de ce Prince, & des *Rhodiens*, avec les *Byzantins*. I. 365. Traité d'Alliance avec les *Romains*. I. 409

PRUSIAS II. Roi de *Bithynie* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 427. ſon Traité de Paix avec *Attale II.* Roi de *Pergame*. I. 436

PRYTANES, *Prytanée* : ce que c'étoit à *Athénes*. I. 174. n. 10. & en d'autres Villes Gréques. I. 335. n. 16

PSAMMITIQUE, Roi d'*Egypte* : ſon Traité avec un Corps de Troupes de l'*Aſie Mineure*. I. 45. contracte alliance avec les *Athéniens*, & autres *Grecs*. *Ibid.*

PTERELAS, Roi des *Taphiens*, ou *Teleboës*. I. 6

PTOLOME'E *Alorite* : qui il étoit, & comment il régna en *Macédoine*. I. 233

PTOLOME'E *Céraunus*, Roi de *Macédoine* ; ſon Traité avec *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 327. pris par les *Gaulois*, a la tête tranchée. *Ibid.*

PTO-

PTOLOME'E I. un des Successeurs d'*Alexandre*, & depuis Roi d'*Egypte* : son Traité avec *Cassander*. I. 295. pourquoi il fut surnommé *Soter*. I. 303. n. 2. se ligue avec *Séleucus*, *Cassander*, & *Lysimaque*. I. 306. fait une Trêve avec la Ville de *Sidon*. I. 308. entre dans une Ligue contre *Démétrius*, avec *Ptolomée*, & autres Rois. I. 324. Traité, qu'il avoit fait avec *Séleucus*, en faveur de ses Enfans. I. 327

PTOLOME'E II. surnommé *Philadelphe*, Roi d'*Egypte* : Traité d'Alliance & d'Amitié, qu'il fait avec les *Romains*. I. 343. Traité avec *Magas*, Roi de *Cyrène*, & son Frére utérin. I. 349. avec *Antiochus Théos*, Roi de *Syrie*. I. 351

PTOLOME'E III. surnommé *Euergéte*, Roi d'*Egypte* : épouse *Bérénice*, Fille de *Magas*, Roi de *Cyrene*. I. 351. Guerre, qu'il a avec *Séleucus Callinique*, Roi de *Syrie*. I. 353. Traité de Paix avec le même. I. 354. ce qui se passa depuis. I. 363. Traité avec *Aratus*, Preteur des *Achéens*. I. 355. Monument superbe, qu'il érige à *Adule*. I. 363

PTOLOME'E *Philopator*, Roi d'*Egypte* : Traité de Trêve, & puis de Paix, entre lui & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 371. renouvellement d'Alliance avec les *Romains*. I. 385

PTOLOME'E *Epiphane*, Roi d'*Egypte*. I. 390. Traité entre lui, & *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 394. renouvellement d'Alliance avec les *Achéens*. I. 416. Traité qu'il fait avec ses Sujets soulevez contre lui. I. 418

PTOLOME'E *Philométor*, Roi d'*Egypte* : renouvelle l'Alliance avec les *Romains*. I. 423. partage le Roiaume avec son Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Démétrius Nicator*, Roi de *Syrie*. I. 442

PTOLOME'E *Physcon*, ou *Euergéte* : associé au Roiaume par *Philométor*, son Frére. I. 424. Traité qu'il fait depuis avec lui. I. 434. Traité avec *Cléopatre*, Veuve du même Frére. I. 443

PTOLOME'E *Lathyre*, ou *Soter*, Roi d'*Egypte* : Traité entre lui, & *Alexandre Jannée*, Roi des *Juifs*. I. 467

PUDENTIUS, Africain : son Traité avec *Justinien*. II. 174

PYLAGORES : sorte de Députez à l'Assemblée des *Amphictyons*. I. 259. n. 3

PYRRHUS, Roi d'*Epire* : il associe à la Roiauté *Néoptoléme*. I. 314. Traité qu'il fait avec *Alexandre*, Roi de *Macédoine* I. 316. avec *Démétrius*. I. 323. entre dans la Ligue de plusieurs Rois contre le même *Démétrius*. I. 324. Traité, qu'il fait avec *Lysimaque*. I. 325. avec *Ptolomée Céraunus*, Roi de *Macédoine*. I. 327. avec quelques autres Princes. *Ibid.* propositions de Paix, qu'il fait aux *Romains*. I. 329. Traité avec les mêmes, au sujet des Prisonniers. I. 330. divers Traitez avec plusieurs Princes & Villes de *Sicile*. I. 334

Q.

QUADES, Nation *Germanique* : leur Traité de Paix avec l'Empereur *Marc Aurèle*. II. 31. avec *Commode*. II. 35. Traité avec l'Empereur *Constance*. II. 69

R.

RACHIS, Roi des *Lombards* : son Traité avec le Pape *Zacharie*. II. 316. abdique la Couronne, & se met dans un Couvent. II. 319

RADBODE, Duc des *Frisons* : Traité qu'il fait avec *Pépin*, Duc d'*Austrasie*. II. 286

RADULFE, Duc de *Thuringe* : son Traité avec *Sigebert* II. Roi d'*Austrasie*. II. 272

RAGENFRIDE, Roi des *Danois* : son Traité avec *Charlemagne*. II. 396

RAINFROI, Maire du Palais : son Traité avec *Charles Martel*. II. 298

RAVENNE, Ville d'*Italie* : quand c'est que les Empereurs d'*Occident* commencérent à y fixer leur demeure. II. 85. n. 2. Traité qu'elle fait avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 311

RECARE'DE, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : son Traité de Paix avec *Childebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 233

RE'CHIARIUS, Roi des *Suéves*. II. 125

Reddition : Formalitez de la Reddition d'une Ville, chez les anciens *Romains*. I. 54. signes de reddition, dont on se servoit à la Guerre. I. 165. n. 6

Religion : diversité de Religions, pourquoi introduite parmi les *Egyptiens*, dès les tems anciens. I. 67. n. 1. Changement de Religion, exigé par un Traité. II. 343. 367

REMISMOND, Roi des *Suéves* en *Espagne* : Traité entre lui, & *Théodoric* II. Roi des *Wisigoths*. II. 125

Rénonciation à la Souveraineté. I. 447. 483

RHADAMISTE, Fils d'un Roi d'*Ibérie* : Traité perfide, qu'il fait avec *Mithridate*, Roi d'*Arménie*, son Oncle & son Beau-Pére. II. 12

RHAUCIENS, Peuple de *Créte* : Traité qu'ils font, pour un droit d'*Asyle*, avec ceux de *Teos* en *Ionie*. I. 407

RHE'GE, Ville d'*Italie* : Traité de Paix, qu'elle fait avec *Dénys*, Tyran de *Sicile*. I. 207. Traité de Composition avec le même. I. 209

RHODIENS : Traité d'une de leurs Colonies avec un Peuple de *Sicile*. I. 64. Traité des *Rhodiens* avec les *Athéniens*, dans la Guerre des Alliez. I. 244. Paix avec *Démétrius* surnommé *Poliorcéte*. I. 303. Traité des *Rhodiens*, & de *Prusias*, Roi de *Bithynie*, avec les *Byzantins*. I. 365. Alliance avec *Attale*, Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Romains*. I. 396. Autre avec les *Romains*. I. 428

RHOEMETALCE, Roi du *Bosphore Cimmérien* : prend pour arbitre un Empereur, sur une dispute qu'il avoit avec son Tuteur. II. 27

RICIMER (*Flavius*) : son extraction. II. 126. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Anthémius*, son Beau-Pére. *Ibid.*

Roi : ce titre, dans les anciens tems, n'étoit pas aussi relevé, & n'emportoit pas autant d'autorité, que dans les tems postérieurs. I. 47. n. 1. donné aux Dictateurs d'*Albe*. *Ibid.* aux principaux Magistrats de *Carthage*. I. 110. marques de la dignité des Rois, chez les *Etruriens*. I. 62. anciennement on assignoit aux Rois quelques Terres : comme une espece de Domaine. I. 77. n. 1. ils joignoient le Sacerdoce à la Dignité Roiale. *Ibid.* Traité entre sept Seigneurs de l'Etat, sur la forme du Gouvernement, & sur l'élection d'un nouveau Roi, après l'extinction de la Famille Roiale. I. 91. Rois qui s'engagent par serment à gouverner selon les Loix. I. 314. Roi des Rois : Princes qui ont pris ce titre. I. 469. Rois, qui se qualifioient Freres du Soleil & de la Lune. II. 68. n. 3. Rois, traitez simplement d'*Excellence*. II. 158. n. 3

Roiaume : Traité d'Arbitrage pour la Succession. I. 3. Traitez de Partage. I. 4. I. 7. Traité d'Echange. I. 5. Particuliers, devenus Rois. *Ibid.* Traité pour avoir tour-à-tour le Gouvernement d'un Roiaume. I. 12. Roiaume cedé lâchement. I. 22. II. 180. deux Rois par indivis d'un même Roiaume. I. 36. I. 314. different entre les Peuples sur la Succession, terminez par un Traité. I. 42. Roiaume partagé entre douze Rois, unis ensemble par une etroite confédération. I. 44. Traité entre des Prétendans à la Succession. I. 107. Abdication de la Couronne en faveur d'un Fils. I. 486. en faveur du Roi, qui en avoit été dépouillé. II. 10. Roiaume cedé à un autre, comme plus digne. II. 20

ROMAIN, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. II. 244

ROMAINS : leur prémier Traité avec les *Carthaginois*. I. 97. Antiquité de leur usage de la Navigation. *Ibid.* Confédération perpétuelle avec les *Latins*. I. 65. Traité avec *Porsenna*. I. 100. avec les *Latins*. I. 102. 103. avec *Coriolan*. I. 106. avec les *Volsques*, & les *Herniciens*. I. 108. avec les *Véiens*. I. 117. quand c'est qu'ils commencérent à donner une paie aux Soldats. *Ibid.* n. 1. autre Traité avec les *Véiens*. I. 118. Traité avec les *Antiates*. I. 123. avec les *Eques*. I. 124. 131. les *Romains* pris pour Arbitres. I. 145. Trêves qu'ils font avec les *Véiens* & les *Eques*. I. 172. Traité de composition avec les *Gaulois*, qui avoient pris *Rome*. I. 208. Traité avec la Ville de *Marseille*. I. 210. avec celle de *Préneste*. I. 222. avec les *Samnites*. I. 247. Traité de Paix avec les *Cérites*. I. 248. Trêve avec les *Tarquiniens* & les *Falisques*. *Ibid.* Second Traité avec les *Carthaginois*. I. 251. Traité avec les *Campaniens*. I. 255. avec les *Falisques*. *Ibid.* avec les *Samnites*. I. 256. avec les *Gaulois*. I. 273. avec les *Privernates*. I. 276. avec les *Lucaniens* & les *Apuliens*. I. 277. avec les *Samnites*. I. 278. avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Trêve avec les *Samnites*. I. 286. Trêves avec les *Etruriens*. I. 394. Paix avec les *Samnites*. I. 296. renouvellement du Traité avec les *Carthaginois*. I. 297. Traitez avec quelques Peuples d'*Italie*. I. 302. Trêve avec les *Etruriens*. I. 305. Alliance avec les *Lucaniens*. I. 312. Trêve avec les *Etruriens*, pour quarante ans. I. 315. autre avec les *Falisques*, pour un an. I. 317. Paix avec les *Samnites*. I. 320. avec les *Sabins*. I. 321. Traité avec *Pyrrhus*, au sujet des Prisonniers. I. 330. Troisiéme, ou Quatrieme Traité avec les *Carthaginois*. I. 332. Traité avec *Ptolomée Philadelphe*, Roi d'*Egypte*. I. 343. avec les *Volsiniens*. I. 346. avec *Hiéron*, Roi de *Syracuse*. I. 348. avec la Ville de *Panorme*. I. 350. Echange de Prisonniers avec les *Carthaginois*. I. 352. Traité de Paix avec les mêmes, après la I. *Guerre Punique*. I. 356. renouvellement de ce Traité à diverses reprises, & avec quelque nouvel article. *Ibid.* Traité de Composition entre les *Falisques*, & les *Romains*. I. 357. Traité avec les *Illyriens*. I. 361. Traité d'Alliance avec les *Athéniens*. I. 362. Traité avec les *Gaulois Insubriens*. I. 364. Traité d'Alliance avec *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 381. avec les *Etoliens*. I. 384. Renouvellement d'Alliance avec *Philopator*, Roi d'*Egypte*. I. 385. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 389. avec les *Carthaginois*, après la Seconde Guerre Punique. I. 391. Traité avec *Vermina*, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie*. I. 392. avec ceux de l'Ile d'*Andros*. I. 393. avec ceux de *Caryste*, dans l'Ile d'*Eubée*. I. 395. Traité d'Alliance avec *Attale*, Roi

Roi de *Pergame*, les *Achéens*, & les *Rhodiens*. I. 396. avec les *Béotiens*. I. 398. Traité de Paix avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 399. avec *Nabis*, Tyran de *Lacédémone*. I. 400. Décret en faveur de la Ville de *Téos* en *Ionie*. I. 401. Traité d'Alliance avec *Prusias*, Roi de *Bithynie*. I. 409. avec la Ville d'*Héraclée*, dans le *Pont*. I. 410. Traité de Paix avec les *Etoliens*. I. 412. avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 415. Renouvellement d'Alliance avec *Antiochus Epiphane*, Roi de *Syrie*. I. 421. comment ils agirent dans un Jugement entre les *Carthaginois* & *Maſſaniſſa*. I. 422. renouvellent l'Alliance avec *Ptolomée Philométor*, Roi d'*Egypte*. I. 423. rendent la liberté aux *Macédoniens* & aux *Illyriens*, après la défaite de leurs Rois. I. 426. renouvellent l'Alliance avec *Prusias II.* Roi de *Bithynie*. I. 427. Alliance avec les *Rhodiens*. I. 428. avec *Judas Maccabée*. I. 430. avec *Ariarathe Eupator*, Roi de *Cappadoce*. I. 432. Traité de Paix avec les *Celtibériens*. I. 438. avec les *Carthaginois*, au commencement de la III. *Guerre Punique*. I. 441. avec les *Numantins*, & un autre Peuple d'*Eſpagne*. I. 450. avec *Viriathus*. I. 451. Traité avec *Tautame*, ſon Succeſſeur. I. 454. avec les *Numantins*. I. 455. 456. Teſtament d'*Attale*, dernier Roi de *Pergame*, par lequel il inſtitue le Peuple Romain ſon héritier. I. 458. Teſtamens ſemblables, de *Nicoméde*, Roi de *Bithynie*; & de *Ptolomée Apion*: Roi de *Cyréne*. I. 475. n. 1. Traité des *Romains* avec les *Japides*. I. 459. renouvellement d'Alliance avec les *Juifs*. I. 460. Traité avec les *Arverniens* & les *Ruténiens*. I. 461. avec *Jugurtha*. I. 463. autre avec le même. I. 464. avec les *Tiguriniens*. I. 465. avec *Bocchus*, Roi de *Mauritanie*. I. 466. avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 471. Traité de Paix avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 473. Traité avec les *Gaditaniens*. I. 474. Alliance avec *Abgare III.* Roi de l'*Oſrhoène*. I. 487. les *Romains* ſe rendirent tributaires de pluſieurs Peuples, ſous des noms déguiſez. II. 24

Rome : Traité de Compoſition, que cette Ville fait avec *Alaric*. II. 85. autre avec le même. II. 86. autre, d'une partie de la Garniſon, avec *Totila*. II. 195

Romeſcot. Voiez *Denier de St. Pierre*

Romoald, Duc de *Benevent* : Traité entre lui & l'Empereur *Héraclius Conſtans*. II. 276. avec *Alzéco*, Chef d'un Corps de *Bulgares*. II. 277

Romulus, premier Roi de *Rome* : Traité qu'il fait avec *Tatius*, Roi des *Sabins*. I. 36. avec les *Latins* d'*Albe*. I. 37. avec les *Véiens*. I. 38. 430

Rosimonde, Veuvé du dernier Roi des *Gépides* : épouſe *Alboïn*, Vainqueur de ſon Mari, & puis s'en défait. II. 215. n. 6

Rotgaud, demeuré Duc de *Frioul* après la conquête de l'*Italie* par *Charlemagne* : ſa révolte, & ſa fin tragique. II. 341

Roua, ou *Roila* &c. Roi des *Huns*. II. 101

Roxolans, Nation de *Sarmates* : leur Traité avec l'Empereur *Hadrien*. II. 24

Rusciane, Ville d'*Italie* : Capitulation qu'elle fait avec *Totila*. II. 194

Ruténiens (aujourd'hui ceux de *Rhodès* en *Rouergne*) : Traité qu'eux & les *Arvernins* font avec les *Romains*. I. 461

S.

Sabaudus, Evêque d'*Arles* : tromperie dont il uſe envers ceux qui commandoient dans cette Ville aſſiégée. II. 217

Sabins, Peuple d'*Italie* ; raviſſement de leurs Filles. I. 36. leur Traité de Paix avec les *Romains*. *Ibid.* autre, avec *Tullus Hoſtilius*. I. 50. avec *Tarquin l'Ancien*. I. 60. autre, avec le même. I. 63. Traité avec *Tarquin le Superbe*. I. 90. Traité de Paix avec les *Romains*. I. 321

Sacerdoces : il y en avoit d'héréditaires, chez les *Grecs*. I. 158. n. 5. Sacerdoces de Vierges, & de Veuves. I. 335. n. 12

Saces, ſorte de *Scythes*. I. 55. & 56

Sacrifices : ceux de Victimes Humaines, combien étoient communs parmi la plupart des anciennes Nations. I. 113. Traité par lequel les *Carthaginois* s'engagent à s'en abſtenir. *Ibid.*

Saliens, ſorte de *Francs* : entrent dans les Terres de l'Empire Romain. II. 70

Salines : Traité ſur quelques Salines, qui étoient dans les frontiéres de deux Peuples. I. 292

Salluviens, Peuple des *Gaules*. I. 461

Salmanassar, Roi d'*Aſſyrie* : ſon Traité avec les *Phéniciens*. I. 40

Salmatique, Ville d'*Eſpagne* : Traité qu'elle fait avec *Hannibal*. I. 366

Samnites, Peuple d'*Italie* : Traité d'Amitié, qu'ils font avec les *Romains*. I. 247. autre avec les mêmes. I. 256. Paix avec les mêmes. I. 278. Traité avec les mêmes, aux *Fourches Caudines*. I. 283. Trêve avec les *Romains*. I. 286. Traité de Paix avec les mêmes. I. 296. autre avec les mêmes. I. 320

Samon : Marchand, qui devient Roi. II. 265

Samos (Ile de) : réduite ſous la tyrannie de *Polycrate*. I. 87. Traité des *Samiens* avec les *Athéniens*. I. 148. Traité de Compoſition avec *Lyſandre*, Général de *Lacédémone*. I. 187

Sancus (*Dius Fidius*) : quelle Divinité c'étoit. I. 95. n. 1

Sandil, ou *Sandilch*, Roi d'une ſorte de *Huns*. II. 197. 207

Sandrocottus, Roi des *Indes* : ſon Traité de Paix avec *Séleucus I.* Roi de *Syrie*. I. 309

Sapor I. Roi des *Perſes* : Traité de Paix entre lui & l'Empereur *Philippe I.* II. 44. Traité qu'il fait, pour le paſſage, avec la Garniſon Romaine d'*Edeſſe*. II. 48

Sapor II. Roi des *Perſes* : Traitez qu'il fait avec *Conſtantin le Grand*. II. 63. ſa Lettre à l'Empereur *Conſtance*. II. 68. Traité de longue Trêve avec *Jovien*. II. 73. Traité de Paix avec *Valens*. II. 80

Sapor III. Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Théodoſe*. II. 83

Sardes, Ville Capitale de *Lydie* : Traité de Compoſition qu'elle fait avec *Cyrus*. I. 80

Sarmates : Traitez de quelques-uns de ces Peuples avec les *Romains*, ſous l'Empire de *Néron*. II. 15. avec l'Empereur *Marc Aurèle Antonin*. II. 28. avec *Conſtance*. II. 69

Saroze, ou *Sarode*, Roi des *Alains*. II. 210

Satyrus, Roi du *Boſphore Cimmérien* : ami des *Athéniens*. I. 241. autre de même nom. I. 293

Sauromate, nom de pluſieurs Rois du *Boſphore Cimmérien*. II. 55. n. 2. Traité d'un de ceux-là avec *Conſtance Chlorus*. *Ibid.*

Sauromate, Roi d'*Ibérie* : ſon Traité avec un autre, qui avoit été mis à ſa place. II. 76

Saxiens, Peuple de *Créte* : leur Traité, pour un droit d'*Aſyle*, avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 46

Saxons, leur origine. II. 53. n. 1. Traité qu'ils font avec un Général Romain, ſous l'Empire de *Valentinien*. II. 75. avec les *Bretons*. II. 111. avec *Clothaire*, Roi de *Soiſſons*. II. 206. avec *Mummol*, Général de *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 220. *Saxons* de *Bayeux*. II. 226. n. 2. Traité des *Saxons* avec *Dagobert I.* Roi de *France*. II. 264. avec *Charles Martel*. II. 304. avec *Pépin*. II. 317. 321. 327. avec *Charlemagne*. II. 336. 340. 341. 343. 345. 354. 367. 383

Scerdillaïdas, Général des *Illyriens* : Traité qu'il fait avec les *Etoliens*. I. 367. ſon Traité avec *Philippe*, Roi de *Macédoine*. I. 368. Roi d'*Illyrie*. I. 384

Scipion l'*Africain* : Traité qu'il fait avec trois petits Rois d'*Eſpagne*. I. 387

Scirites, Peuple de *Laconie*. I. 73. uſage qu'en tiroient les *Lacédémoniens*. *Ibid.*

Scythes : Traité des *Scythes Hyperboréens* avec les Peuples de l'Ile de *Délos*. I. 34. les *Scythes* ſe rendent maîtres de la *Haute Aſie*. I. 52. comment ils perdirent leur empire. I. 55

Se'gobrigiens, ancien Peuple des *Gaules*. I. 57

Seigneurs : priviléges conſidérables de quelques Seigneurs d'un Roiaume. I. 91. II. 90

Se'leucus I. Roi de *Syrie* : ſe ligue avec *Ptolomée*, *Caſſander*, & *Lyſimaque*. I. 306. Traité qu'il fait avec *Sandrocottus*, Roi des *Indes*. I. 309. Ligue avec *Ptolomée*, & autres Rois, contre *Démétrius*. I. 324. défait par *Arſace*, Roi des *Perſes*, & fait priſonnier. I. 360

Se'leucus *Callinique*, Roi de *Syrie* : ſa Guerre avec *Ptolomée Euergéte*, Roi d'*Egypte*. I. 353. céde à un Frére la Souveraineté de pluſieurs Provinces de l'*Aſie*. *Ibid.* fait la Paix avec *Ptolomée Euergéte*. I. 354

Seleucus IV. ſurnommé *Philopator*, Roi de *Syrie* : renouvelle un Traité d'Amitié avec les *Achéens*. I. 416

Selge, Ville de *Piſidie* : Traité de Paix, qu'elle fait avec *Achée*, Roi alors d'une partie de l'*Aſie Mineure*. I. 370

Se'linontiens, Peuple de *Sicile* : Traité qu'ils font avec quelques Colonies. I. 64. avec les *Carthaginois*. I. 184

Se'miramis, Reine d'*Aſſyrie* : ſa Guerre contre un Roi des *Indes*, avec qui elle fait enſuite un Traité. I. 21

Semnon, Chef d'une Nation *Germanique*. II. 50

Sept bourgs (*Septem pagi*) : païs cedé aux *Romains* par les *Véiens*. I. 38

Sépulture : Traité entre Ennemis, pour la permiſſion d'enſevelir les Morts. I. 13. & ailleurs.

Serge (*Saint*, *Martyr*) : vœu, & préſent, que lui fait un Roi de *Perſe* Paien. II. 238

Serge, Gouverneur de *Sicile* pour *Léon l'Iſaurien* : proclame un Empereur, & puis fait ſa Paix avec un Général de *Léon*. II. 295

Serge, Prêtre, fait priſonnier dans une Bataille : plaiſant conte ſur ſon ſujet. II. 312

Serment : celui des *Amphictyons*. I. 1. Serment fait avec le Sacrifice d'un Cheval. I. 16. Serment des *Grecs*, pour leur defenſe commune. I. 115. maniére de prêter un Ser-

Serment, en jettant dans la Mer du Fer ardent. I. 121. n. 6. en égorgeant quelques animaux sur un Bouclier. I. 191. en se donnant reciproquement une Pique. I. 193. Serment de quelques Peuples de *Créte*. I. 337. des *Magnesiens*, & des *Smyrnéens*. I. 353. Justification Canonique par le Serment, quand c'est qu'on l'introduisit. II. 377. n. 2

Sertorius (*Quintus*) : Traité de ce Général *Romain* avec *Mithridate Eupator*, Roi de *Pont*. I. 475

Servius Tullius, Roi de *Rome*. confédération qu'il fait avec les *Latins*. I. 65. Traité de Paix avec les *Etruriens*. I. 70

Sesostris, Roi d'*Egypte* : conte rapporté à son sujet, de la maniére dont un Roi captif l'engagea a moderer la maniére hautaine dont il le traitoit. II. 240. n. 1

Severe (*Septimius*) Empereur : Traité qu'il fait avec un *Abgare*, Roi de l'*Osrhoene*. II. 36. Traité de Paix avec *Vologése*, Roi d'*Arménie*. II. 37

Severe (*Aléxandre*) Empereur : son Traité avec *Artaxerxès*, premier Roi du nouveau Roiaume des *Perses*. II. 43

Severe (*Flavius Valérius*) : fait *César*. II. 58. son origine, & son caractére. *Ibid.* n. 1

Seuthe, Roi de *Thrace*. I. 156. autre de même nom. I. 193. n. 2. Traité de celui-ci avec *Xénophon*. *Ibid.* avec *Amadoc*, autre Roi de *Thrace*. I. 206

Sicile : Traité de Paix entre les Peuples de cette Ile. I. 168. les *Athéniens* cherchent à la conquérir. I. 162. 181

Siculiens, d'*Italie* : leur Traité avec une Colonie de *Locriens*. I. 35. passent en *Sicile*, & lui donnent leur nom. *Ibid.*

Sicyoniens : pris pour juges d'un différent entre les *Athéniens*, & les *Oropéens*. I. 437

Sidon, Ville de *Phénicie* : assiégée par *Ptolomée I.* en obtient une Trêve. I. 208

Sigebert, Roi d'*Austrasie*, par un Partage avec ses trois Fréres. II. 209. son Traité avec les *Abares*. II. 211. Traité de Paix avec *Chilperic*, son Frére, Roi de *Soissons*. II. 212. autre avec les *Abares*. II. 213. Traité de Partage avec *Gontran* & *Chilperic*, ses Freres. II. 216. Traité de Paix avec *Gontran*. II. 217. avec *Sigebert*. II. 221

Sigebert II. Fils de *Dagobert I.* Roi de *France* : établi Roi d'*Austrasie*, du vivant de son Pére. II. 265. Traité de Partage, qu'il fait avec *Clovis II.* son Frére. II. 271. Traité avec *Radulfe*, Duc de *Thuringe*. II. 272

Sigée, Ville de la *Troade* : dispute entre les *Athéniens*, & les *Mitylénéens*, qui y prétendoient les uns & les autres. I. 61. Décret de cette Ville, en l'honneur d'*Antiochus I.* Roi de *Syrie*. I. 353

Sigefride, Roi des *Danois* ; son Traité avec *Charlemagne*. II. 353

Simon, Prince des *Juifs* : Traité qu'il fait avec *Demetrius Nicator*, Roi de *Syrie*, par lequel la Nation des *Juifs* est laissée libre & indépendante. I. 447. la Principauté confirmée à *Simon*, & à ses Descendans, par un Acte solennel de la Nation. I. 449. Traité qu'il fait avec *Antiochus Sidéte*. I. 453

Sira, Romaine & Chrétienne ; fut Femme de *Cosroès II.* Roi de *Perse*. II. 238

Siroés, Roi de *Perse* : son Traité de Paix avec l'Empereur *Héraclius*. II. 257

Sisenande, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : son Traité avec *Dagobert*, Roi de *France*. II. 261

Sitalces, Roi de *Thrace* : Alliance qu'il contracte avec les *Athéniens*. I. 156. Traité avec son propre Frére. *Ibid.* n. 1. son Fils *Sadoc*, fait Bourgeois d'*Athénes*. *Ibid.* n. 3

Smaragde, Exarque de *Ravenne*. II. 237. n. 1. son Traité de Trêve avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 247. autres Trêves, avec le même. II. 250

Smyrne, ancienne Ville de l'*Asie Mineure* : un des lieux de l'Assemblée du Conseil commun des *Iониens*. I. 30. avoit été auparavant de l'*Eolie*. I. 31. Traité, qu'elle fait avec les *Magnésiens*. I. 353

Soie : origine de la Soie, & maniére de la faire, en quel tems vinrent à être connués, hors des *Indes*. II. 171. Etoffes de soie, données pour la rançon de quelques Prisonniers. II. 331

Soldats : Traité entre deux Soldats Ennemis, qui étoient tombez dans une Fosse. II. 181

Soliman, Caliphe des *Sarazins*. II. 294

Solinoan, Duc des *Sarazins* : son Traité avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 320

Sophagase, Roi des *Indes* : renouvelle l'Alliance avec *Antiochus le Grand*, Roi de *Syrie*. I. 388

Sophonisbe, Princesse de *Numidie* ; ses mariages, & sa fin tragique. I. 381

Sorabes, sorte d'*Esclavons* ; leur Traité avec *Charlemagne*. II. 386

Sort ; maniére du Sort, pour faire un Partage frauduleux. I. 25

Sosthe : Seigneur *Macédonien*, qui régne en *Macédoine*. I. 342

Spartacus, Roi du *Bosphore Cimmérien*. I. 293

Sphacteria : s'il y avoit un ancien lieu de ce nom, distinct de l'Ile. I. 24. n. 4. nommée aussi *Sphagie*. I. 164. n. 1. Traité d'un Corps de *Lacédémoniens*, qui y étoient assiégez, avec les Généraux d'*Athénes* assiégeans. I. 165

Stabrobate, ancien Roi des *Indes* : Guerre qu'il eut, & Traité qu'il fit, avec *Sémiramis*. I. 21

Stade : sorte de mesure des chemins, parmi les *Grecs*, son étenduë. I. 18. n. 2

Statére : valeur du *Statére Corinthien*. I. 219. n. 4

Stéphanéphores (Στεφανηφόροι) : quels Magistrats c'étoient. I. 353. n. 12. titre semblable donné aux Chefs de la Magistrature de *Cherséne* dans la *Cherséne Taurique*. II. 55. n. 6

Sthénélaïdas, Ephore de *Lacédémone* ; prémier Auteur de la Guerre du *Peloponnése*, du côté des *Lacédémoniens*. I. 154

Silicon : Traité de Paix, qu'il fait avec quelques Peuples des environs du *Rhein*. II. 84

Stratagémes : exemples de diverses sortes de Stratagêmes. I. 22. 23. 25. 53. 82. 85. 91. 225. n. 2. I. 274. 354. n. 20

Stryange, Gendre de *Cyaxare I.* Roi des *Médes*, & son Général d'Armée : particularitez sur son sujet. I. 56

Sueves : leur Traité de Partage avec les *Alains* & les *Vandales*, en s'emparant de l'*Espagne*. II. 88. Traité de Paix avec *Valentinien III.* Empereur d'*Occident*. II. 117. fin de leur Roiaume en *Espagne*. II. 223

Suintila, Roi des *Wisigoths* en *Espagne* : dépolé par les Grands de sa Nation. II. 261

Sunnon, Prince des *Francs*. II. 84

Suomaire (*Suomarius*) Prince d'une Nation des anciens *Alemans* : obtient la Paix de l'Empereur *Julien*. II. 71

Surena, Général de l'Armée des *Parthes* : son Traité avec *Crassus*. I. 496. autre, de même nom, Gouverneur de *Persarmenie*, pour *Cosroes*, Roi de *Perse*. II. 219

Sutrium, Ville d'*Etrurie* : sa Capitulation avec la plupart des Peuples de ce pais. I. 211

Sybarites, Peuple de *Sybaris*, en *Italie* : leur Ville aiant été detruite, ils en bâtissent une autre tout près. I. 147. Voiez *Thurium*.

Sybrite, Ville de *Créte* : Traité qu'elle fait pour un droit d'Asyle ? avec ceux de *Téos* en *Ionie*. I. 405

Syennesis, ancien Roi de *Cilicie* : I. 59. Autre, posterieur, de même nom. *Ibid.* n. 5

Sylla (*Lucius Cornélius*) : ses exploits. I. 471. 473

Syllæus, Ministre d'*Obodas*, Roi des *Arabes* : Traité qu'il fait avec *Hérode le Grand*. I. 518

Syphax, Roi de *Numidie* : traite alliance avec les *Romains*. I. 381

Syracuse, en *Sicile* : fondation de cette Ville. I. 35. Traité des *Syracusains* avec *Hippocrate*, Tyran de *Géla*. I. 104. avec *Thrasybule*, leur Roi. I. 126. recouvrent leur liberté, & la conservent quelque tems. *Ibid.* Traité qu'ils font avec les *Agrigentins*. I. 146. réduits sous la tyrannie de *Denys* l'Ancien. I. 188. se remettent en liberté, après la mort d'*Agathocles*. I. 326. Traité, qu'ils font avec les *Carthaginois*. *Ibid.* se soumettent a la domination de *Pyrrhus*, Roi d'*Epire*. I. 344. en sont delivrez. *Ibid.* la Roiauté abolie chez eux. I. 380

Syrmus, Roi des *Triballiens* : Traité de Paix & d'Amitié, qu'*Aléxandre le Grand* fit avec lui. I. 260

T.

Tacnos, Roi d'*Egypte* : son Traité avec les *Lacédémoniens*. I. 138

Talent : valeur de celui d'*Eubée*. I. 356. n. 2

Tanachosro, ou *Tanchosdrò*, Général de *Cosroès*, Roi des *Perses*. II. 225

Tantale. Voiez *Tantame*.

Tarchan, nom d'une Dignité chez les anciens *Turcs*. II. 214. n. 5

Tarente, Ville d'*Italie* : sa fondation. I. 43. son Traité avec les *Thuriens*. I. 147. avec les *Lacédémoniens*, & les *Lucaniens*. I. 304. subjuguée par les *Romains*. I. 344. Traité de quelques-uns des Principaux de cette Ville avec *Hannibal*. I. 382

Tarquin l'*Ancien*, Roi de *Rome* : son Traité avec la Ville de *Collatia*. I. 54. Autre Traité, avec les *Latins*. I. 58. avec les *Sabins*. I. 60. avec les *Etruriens*. I. 62. autre avec les *Sabins*. I. 63

Tarquin *le Superbe*, Roi de *Rome* : Traité qu'il fait avec les *Latins*, & autres Peuples voisins. I. 89. avec les *Sabins*. I. 90. avec les *Gabiniens*. I. 95

Tarquiniens, Peuple d'*Italie* : longue Trêve, qu'ils obtiennent des *Romains*. I. 248

Tassilon, Roi ou Duc de *Baviére* : son Traité avec *Childebert*, Roi d'*Austrasie*. II. 241

Tassilon, autre Duc de *Baviére* : Traitez qu'il fait avec *Charlemagne*. II. 352. 362

TATIUS, Roi des *Sabins* : ſon Traité avec *Romulus*. I. 36

TAUROSCYTHES : leur Traité de Paix avec la Ville d'*Olbia*. II. 27

TAUTAME (ou *Tantale*) Succeſſeur de *Viriathus* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 454

TE'IAS, dernier Roi des *Oſtrogoths* en *Italie*. II. 199

TE'LE'RIC, Prince des *Bulgares*. II. 337. ſon Traité avec *Léon IV*. Empereur. II. 342

Temples : il y en avoit, chez les Anciens, de communs à pluſieurs Peuples. I. 175. n. 3

TENCHTE'RIENS, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Trêve, qu'ils font avec *Jules-Céſar*. I. 493

TE'OS, Ville d'*Ionie* : Décret des *Romains* en ſa faveur. I. 401. renouvelle l'Alliance avec les *Etoliens*. I. 402. avec les *Eleuthernéens* de *Créte*. I. 403. Traité qu'elle fait, pour un droit d'Aſyle, avec *Iſtrone*, autre Ville de *Créte*. I. 404. autre, ſur le même ſujet, avec la Ville de *Sybrite*. I. 405. avec les *Saxiens*. I. 406. avec les *Rhaucïens*. I. 407. avec les *Arcadiens* de *Créte*. I. 408

TERBELIS, Roi des *Bulgares* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien Rhinotméte*. II. 287. 290

TE'RILLE, Tyran de la Ville d'*Himére* en *Sicile*. I. 110

TERME'S, ou *Termeſſine*, Ville d'*Eſpagne*. I. 450

TERRE & EAU : Donner la Terre & l'Eau, acte ſymbolique de ſoumiſſion à l'Empire de quelcun. I. 101. n. 6

Teſtament pour la Succeſſion d'un Prince Etranger à un Roiaume. I. 458. 475. n. 1

TETRAPOLE, de l'ancienne *Attique*, ce que c'étoit. I. 3. n. 2

TEUTA, Reine d'*Illyrie* : Régente du Roiaume après la mort de ſon Mari. I. 361. Paix, qu'elle fait avec les *Romains*. *Ibid.*

TEUTOMALIUS, Roi des *Salluviens*. I. 461

THASE, Ile de la *Mer Egée* : Alliée d'*Athénes*, traite avec les *Lacédémoniens*. I. 127. ſes Mines d'or. *Ibid.* n. 2. Traité de Compoſition avec les *Athéniens*. I. 129

THE'BAINS (Peuple de *Béotie*) : Traité qu'ils font avec les *Lacédémoniens*. I. 135. avec les *Platéens*. I. 154. Alliance avec les *Athéniens*. I. 221. aſpirent à l'Empire de la *Gréce*. I. 227. Traité qu'ils font avec les *Platéens*. I. 228. Trêve avec les *Lacédémoniens*. I. 230. Traité avec *Théniſon*, Tyran d'*Erétrie*. I. 234. avec *Aléxandre*, Tyran de *Phéres*. I. 236. avec les *Athéniens*. I. 262

THE'BASE, Ville de *Lycaonie* : ſe rend par compoſition aux *Arabes*. II. 366

THE'MISON, Tyran d'*Erétrie* : ſon Traité avec les *Thébains*. I. 234

THE'ODAT, Roi d'*Italie* : Traité, qu'il fait avec trois Rois de *France*. II. 179. avec *Juſtinien*. II. 180. Sa Lettre à cet Empereur. *Ibid.*

THE'ODEBALDE, Roi d'*Auſtraſie* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 198

THE'ODEBALDE, Roi des *Varnes* : Traité qu'il fit avec *Narſes*, Général de l'Empereur *Juſtinien*. II. 202

THE'ODEBERT, Roi d'*Auſtraſie* : deux Alliances contraires, que lui, & les deux autres Rois de *France*, font. II. 179. Traité avec *Totila*, Roi d'*Italie*. II. 198

THE'ODEBERT, Fils de *Childebert*, Roi d'*Auſtraſie* : la Ville de *Soiſſons* le demande à ſon Pére, & l'obtient. II. 236. ſon Traité de Paix avec *Clothaire II*. Roi de *Soiſſons*. II. 246. Traité avec *Agilulfe*, Roi des *Lombards*. II. 248. Traité de Paix avec *Thierri*, ſon Frére, & avec *Clothaire*. II. 249

THE'ODEMIR, Roi des *Oſtrogoths*. II. 119. 124. ſon Traité avec l'Empereur *Zénon*. II. 132

THE'ODORIC I. Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Aëtius*, Général de *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 96. autre avec le même Empereur. II. 105. Traité d'Alliance avec le même. II. 114

THE'ODORIC II. Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité de Paix avec *Avitus*, Empereur d'*Occident*. II. 120. autre, avec *Majorien*. II. 123. Traité avec *Remiſmond*, Roi des *Suéves*. II. 125

THE'ODORIC (ou *Theuderic*) : Fils de *Théodemir*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 119. & non pas de *Walamir*, comme quelques-uns le qualifient. II. 138. n. 23. Traité qu'il fait avec *Zénon*, Empereur d'*Orient*. *Ibid.* autre avec le même. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 142. autres avec *Zénon*. II. 144. 145. devient Roi d'*Italie*. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Gundamund*, Roi des *Vandales*. II. 146. avec *Odoacre*. II. 148. avec *Gondebaud*, Roi des *Bourguignons*. II. 149. avec *Clovis*, Roi de *France*. II. 159

THE'ODORIC, Fils de *Triarius*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 124. Traité qu'il fait avec l'Empereur *Léon*. II. 130. déclaré Ennemi des *Romains*. II. 138. Traité qu'il fait avec l'autre *Théodoric*, de ſa Nation. II. 142. avec l'Empereur *Zénon*. II. 143. ſa mort. *Ibid.*

THE'ODORIC, Duc des *Saxons* : ſon Traité avec *Carloman*, Fils de *Charles Martel*. II. 313

THEO'DOSE (le Comte) Gouverneur d'*Afrique* ſous *Valentinien I*. Traité qu'il fait avec un petit Roi de *Mauritanie*. II. 77

THE'ODOSE I. Empereur d'*Orient* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Goths*. II. 81. Traité d'accommodement avec *Maxime*, qui avoit pris la pourpre dans la *Grande Bretagne*. II. 82. Traité de Paix avec *Sapor III*. Roi de *Perſe*. II. 83

THE'ODOSE II. Empereur d'*Orient* : ſon Traité de Paix avec *Vararane V*. Roi de *Perſe*. II. 93. avec *Attila* & *Bléda*, Roi des *Huns*. II. 101. Traité avec *Valentinien III*. Empereur d'*Occident*. II. 104. Traité de Paix avec *Genſerie*, Roi des *Vandales*. II. 106. Trêve avec *Attila*. II. 107. renouvellement du Traité de Paix avec *Attila*. II. 113

THE'ODOSE *III*. comment devint Empereur. II. 293. abdique l'Empire, en faveur de *Léon l'Iſaurien*. II. 294

THE'ODOTE I. Roi de *Bactriane*. I. 360

THE'ODOTE II. Roi de *Bactriane*. I. 360. Traité de Paix, qu'il fait avec *Arſace II*. Roi des *Parthes*. *Ibid.*

Theori (Θεωροί) : ce que c'étoit. I. 116. n. 5. I. 154. n. 4. I. 178. n. 10

THE'RA, Ile dans la Mer de *Créte* : une Colonie venue de là, fonde *Cyréne* en *Afrique*. I. 77. n. 1

THERMOPYLES : Lieu de l'Aſſemblée des *Amphictyons*. I. 1

THE'RON, Tyran d'*Agrigente* en *Sicile*. I. 110. 120

THE'SE'E, Roi d'*Athénes* : ſon Traité avec *Créon*, Régent du Roiaume de *Thébes*. I. 13. s'allie avec les *Héraclides*. I. 14. traite avec les *Amazones*. I. 15

Theſmophylace : ſorte de Magiſtrats d'*Elide*. I. 178. n. 11

THESSALUS, Roi des *Theſſaliens* : ſon Traité avec une Colonie de *Béotiens*. I. 23

THESSALIE : Famille de ſes Rois, & durée de leur régne. I. 109. n. 1. aſſervie par des Tyrans. I. 225

THESSALIENS : Traité d'Alliance qu'ils font avec les *Athéniens* & les *Argiens*. I. 130. Traité avec *Philippe de Macédoine*. I. 143

THEUDEBALDE (ou *Théodebalde*) Duc des *Alemans* : ſon Traité avec *Pépin*. II. 315.

THEUDELINDE, Veuve d'*Autharis*, Roi des *Lombards* : déclarée Reine par les *Lombards*, avec permiſſion de ſe choiſir pour Roi & Epoux, qui elle voudroit. II. 237. de qui elle étoit Fille. II. 241

THEUDERIC : Voiez *Théodoric*.

THEUDIS, Roi des *Wiſigoths*. II. 190. n. 3

THEUDISCLE, Général de *Theudis*, Roi des *Wiſigoths* : ſon Traité avec *Clothaire*, & *Childeric*, Rois François II. 190

THIERRI, Fils de *Clovis* : Traité de Partage entre lui, & ſes trois Fréres. II. 161. en conſéquence duquel il devient Roi d'*Auſtraſie*. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Hermanfroi*, Roi de *Thuringe*. II. 163. autre avec le même. II. 170

THIERRI, Roi de *Bourgogne* : Traité de Paix, que lui & *Théodebert*, Roi d'*Auſtraſie*, font avec *Clothaire II*. Roi de *Soiſſons*. II. 246. autre avec le même. II. 248. & avec *Thierri*, ſon propre Frére. II. 249

THIERRI III. Roi de *Neuſtrie* & de *Bourgogne* : ſon Traité de Paix avec *Dagobert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 278

THIMBRON, *Lacédémonien*, Tyran : ſon Traité avec les *Cyrénéens*. I. 281

THORISIN, Roi des *Gépides*. II. 197. 215

THORISMOND, Roi des *Wiſigoths* : Traité qu'il fait avec *Aëtius*. II. 115

THRACES : Traité d'une Colonie de *Thraces*, avec les *Béotiens*, & chicane groſſiére ſur l'interprétation de ce Traité. I. 23. Infidélité de cette Nation, paſſée en proverbe. *Ibid.* n. 2. quelques-uns de leurs anciens Rois. I. 193. n. 2

THRASYBULE, Roi de *Syracuſe* : ſon Traité avec les *Syracuſains*. I. 126

THRASYDE'E, Roi d'*Agrigente*, en *Sicile*. I. 120

THUCYDIDE, l'Hiſtorien Grec : quelques particularitez de ſa vie. I. 171

THUDON (ou *Thendon*) Roi des *Huns* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 368

THURINGIENS (*Thuringi*, ou *Thoringi*) : leur Traité avec *Clovis*. I. 147

Thurium, Ville d'*Italie* : ſa fondation. I. 147. divers Traitez de ſes Habitans. *Ibid.* ſon Gouvernement, & ſes Loix. *Ibid.* Traité des Habitans entr'eux. I. 152

THYMBRE'E, Ville de l'*Aſie Mineure* : Bataille qui ſe donna tout auprès. I. 79

THYME'TE, Roi d'*Athénes* : céde la Couronne lâchement. I. 22

THYRE'E : petit Païs, qui fut un ſujet de diſpute entre les *Lacédémoniens* & les *Argiens*. I. 41. I. 177

Tiare : ce que c'étoit. I. 91. n. 4. manière de la porter, différente. *Ibid.*

TIBE'RE (*Claudius Néron*) Empereur *Romain* : Traité d'Alliance, fait ſous lui, avec *Artaban*, Roi des *Parthes* II. 4

TIBE'RE II. de nom, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec un Roi des *Abares*, II. 227

TIBE'RE *Apſimare* devient Empereur. II. 287

TIBE'RE, autre Empereur, créé en *Sicile*. Voiez BASILIUS.

TIBE'RE, ſurnommé *Pétaſius* : autre, qui prend le titre d'Empereur, ſous *Léon l'Iſaurien*. II. 300

TIGRANE, Fils d'un ancien Roi d'*Arménie* : vaincu par *Cyrus*. I. 71

TIGRANE I. Roi de la *Grande Arménie* : ſon Traité avec *Mithridate le Grand*, Roi des *Parthes*. I. 469

TIGRANE II. Fils du précédent : Traité avec le même. *Ibid.*

Ibid. prend le titre de Roi des Rois. *Ibid.* Traité qu'il fait avec *Mithridate II* Roi de *Pont*. I. 472. Traité de Paix avec *Pompée*. I. 481. Traité avec *Phraate III.* Roi des *Parthes*. I. 488.
TIGRANE V. Roi d'*Arménie*, arriére-Petit-fils d'*Hérode* le *Grand*, Roi des *Juifs*. II. 14
TIGURINIENS (aujourd'hui ceux de *Zurich*) : Traité de Compoſition qu'une Armée des *Romains* fait avec eux. I. 465
TIMOLEON, Général des *Corinthiens* : Traité qu'il fait avec les *Carthaginois*. I. 260.
TIOS, ou *Tium* : renduë à ceux d'*Heraclée*, par un Traité. I. 331
TIRCATAO, Reine des *Sintiens*, ou *Sindiens*. I. 293
TIRIDATE, Roi d'*Arménie* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Macrin*. II. 42
TIRYNTHE : petit Roiaume dans le Païs d'*Argos*. I. 4
TISSAPHERNE, Général d'*Artaxerxès Mnémon*. I. 192. ſa perfidie envers les *Grecs* de la Retraite des Dix-Mille. *Ibid.* étoit Gendre du Roi de *Perſe*. *Ibid.* n. 1. divers Traitez, qu'il fait avec les Généraux des *Lacédémoniens*. I. 197
TITHRAUSTE, Général d'*Artaxerxès* : ſon Traité avec *Agéſilas*, Roi de *Lacédémone*. I. 200
TOME'E, Montagne du *Péloponnéſe*. I. 174. n. 3
TORONE, Ville *Chalcidienne* : Traité qu'elle fait avec *Braſidas*. I. 173
TOTILA, Roi d'*Italie* : Traité de Capitulation, que la Ville de *Naples* fait avec lui. II. 191. autre, du Fort de *Roſciane*. II. 194. Traité avec *Théodebert*, Roi d'*Auſtraſie*. II. 198
TOXIANDRIE : Païs, dont les *Francs Saliens* s'emparent. II. 70. n. 3
TRAPSTILE, Roi des *Gépides*. II. 180. n. 9
TRAJAN (*l'Empereur*) : ſon Traité de Paix avec *Décébale*, Roi des *Daces*. II. 21. Traité avec *Abgare*, un des Rois d'*Oſrhoëne*. II. 22. avec les *Parthes*, à qui il donne un Roi. II. 23
TRAITEZ : fraudes dans leur interprétation. I. 23. 35. 92. 123. 160. 177. 217. 275. 358. 417. on gravoit anciennement les Traitez ſur des Colomnes. I. 38. 50. 65. 175. 178. Prétexte de violer un Traité, comme expirant avec le Prince qui avoit contracté. I. 54. 70. 90. cérémonie ſinguliére des *Médes* & des *Lydiens*, dans les Traitez qu'ils faiſoient. I. 59. Traité écrit ſur une peau de Bœuf. I. 95. ſur une Table de cuivre. I. 103. pointillerie ſur les termes d'un Traité. I. 263. n. 1. maniére de renoncer à un Traité. I. 271. n. 1. Serment pour l'obſervation des Traitez, prêté par les Enfans du païs d'un certain âge. I. 339. n. 10. Traitez renouvellez, ſans marquer d'entre pluſieurs, quel on renouvelle. I. 416. comment doit être entendu ce renouvellement. *Ibid.* Acte d'un Traité, dont la violation avoit engagé à prendre les armes, mis au haut d'une Pique, en forme d'Etendart. II. 285
TRASAMUND, Roi des *Vandales*, en *Eſpagne*. II. 159. n. 5
TRASEMOND, ou TRASIMOND, Duc de *Spolète* : ſon Traité avec *Grégoire III.* Pape. II. 306. contraint d'embraſſer l'Etat Eccléſiaſtique. II. 308
Tréve : de cent ans. I. 38. 163. 178. de quarante. I. 118. 248. 315. de trente. I. 144. 294. II. 73. de cinquante. I. 175. II. 208. Trêve ſinguliére, qui quoi que continuelle, ſe renouvelloit de dix en dix jours. I. 177. Trêve qu'il y avoit toujours entre les *Grecs*, ſelon la coutume, pendant les Jeux Publics. I. 195. n. 1
Tribut : Jeunes Hommes, & Jeunes Filles, qu'on exige pour Tribut. I. 8. Tribut paié en Bœufs. I. 10. II. 169. n. 2. en Chevaux. II. 321. 327. Tribut pour le Sol d'un païs cedé. I. 32. Tribut, déguiſé ſous le nom de ſolde, ou préſent, ou penſion. II. 24
TRIOPIE : Lieu de l'Aſſemblée d'un Corps de *Doriens*. I. 30
Triumvirs : Traité entre les prémiers de la République Romaine. I. 491. Second Triumvirat. I. 504
TROIE : origine de la Guerre de *Troie*. I. 16. priſe de cette Ville. I. 17
Trophée : exemple d'un Trophée élevé avec l'inſcription du propre ſang du Vainqueur. I. 31
TULLUS HOSTILIUS, Roi des *Romains* : ſon Traité avec les *Albains*. I. 47. avec les *Sabins*. I. 50
TURCS : origine de cette Nation. II. 214. Traité qu'ils font avec l'Empereur *Juſtin II. Ibid.* avec *Héraclius*. II. 256
TUSCULUM, Ville du *Païs Latin* : obtient la Paix, & le droit de Bourgeoiſie à *Rome*. I. 226
Tutéle : celle d'un Prince Mineur confiée par le Teſtament de ſon Pére à un Roi étranger. II. 90
TYNDARE, Roi de *Lacédémone* : ſon Traité avec 18. Princes de la *Gréce*. I. 16
TYNDARION, Prince de *Tauromenium* en *Sicile*. I. 344
TYR, Ville de *Phénicie* : Traité de Capitulation, qu'elle fait avec *Antigone*, un des Succeſſeurs d'*Alexandre*. I. 289
TYRTE'E, Poëte boiteux, & qui paſſoit pour fou, ranime, par ſes Vers, le courage des *Lacédémoniens*. I. 46
TZATHE, Roi des *Laziens*. I. 164

V.

VACCARE, Roi des *Varnes*. II. 202. n. 2
VACIS, Roi des *Lombards*. II. 186
VADOMAIRE (*Vadomarius*) Roi des anciens *Alemans*. II. 66. 72. 80. n. 1
VALENS, Empereur d'*Orient* : ſon Traité de Paix avec *Athanarie*, Roi des *Goths*. II. 74. Traité avec les *Goths*, qui demeuroient aux environs des *Palus Méotides*. II. 78. Traité de Paix avec *Mavie*, Reine des *Sarazins*. II. 79. avec *Sapor II.* Roi des *Perſes*. II. 80
VALENTINIEN I. Empereur : Traité qu'il fait avec un Roi *Aleman*. II. 72
VALENTINIEN II. Empereur d'*Occident* : reconnoît *Maxime* pour Empereur dans la *Grande Bretagne*. II. 82
VALENTINIEN III. Empereur d'*Occident* : Traité de Paix, qu'il fait avec *Clodion*, Roi des *Francs*. II. 100. avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 102. avec *Gondicaire*, Roi des *Bourguignons*. II. 103. Traité avec *Théodoſe II.* Empereur d'*Orient*. II. 104. Traité de Paix avec *Théodoric*, Roi des *Wiſigoths*. II. 105. avec *Genſeric*. II. 108. Traité avec les *Bourguignons*. II. 110. Traité d'Alliance avec *Théodoric*. II. 114. Traité de Paix avec *Attila*. II. 116. avec les *Suéves d'Eſpagne*. II. 117
VALLIA, Roi des *Goths* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Honorius*. II. 91. autre Traité avec le même. II. 92
VANDALES : leur origine. II. 49. n. 1. leur Traité de Paix avec l'Empereur *Aurélien*. *Ibid.* Traité de Partage qu'ils font, en s'emparant de l'*Eſpagne*, avec les *Alains* & les *Suéves*. II. 88. *Vandales Silinges*. *Ibid.* n. 3. Traité des *Vandales* avec le Comte *Boniface*. II. 97
VARARANE II. Roi des *Perſes* : ſon Traité de Paix avec l'Empereur *Probus*. II. 52
VARARANE V. Roi de *Perſe* : ſon Traité de Paix avec *Théodoſe* le Jeune. II. 93
VARNES, Peuple de la *Germanie* : quelques-uns de leurs Rois. II. 202. n. 2
UBIENS, Nation de *Germanie*. I. 493
VE'IENS, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec *Romulus*. I. 30. ſi ce Traité fut depuis renouvellé. I. 47. Traité avec les *Romains*. I. 117. autre, de longue Trêve. I. 118. autre Trêve avec les mêmes. I. 172
VE'ITIENS : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 385. avec *Pépin*, Roi d'*Italie*. II. 390
VE'NUS *Stratonicide* : Temple de cette Déeſſe à *Smyrne*, avec droit d'Aſyle. I. 353. pourquoi elle fut ainſi appellée. *Ibid.* n. 8
VERMINA, Fils de *Syphax*, Roi de *Numidie* : ſon Traité avec les *Romains*. I. 392
VERONE, Ville d'*Italie* : Traité des Bourgeois avec un de leurs Evêques. II. 321
VESPASIEN (*l'Empereur*) : Acte par lequel il fut établi dans cette Dignité. II. 16
VICTOHALES, quels Peuples c'étoient. II. 69. n. 2. les *Sarmates*, chaſſez de leur païs, ſe ſoumettent à eux. *Ibid.* n. 1
Victoire : diſpute, ſur celui qui l'avoit remportée, dans un Combat fait par accord. I. 21
Ville : une même Ville appartenant à deux, ou pluſieurs Rois, en vertu d'un Traité. II. 216
VIRDUMARE, ou *Virdomare*, Roi des *Géſates*. I. 364. n. 1.
VIRIATHUS, de *Luſitanie* : à quelle occaſion il fit ſoulever les Peuples d'*Eſpagne* contre les *Romains*. I. 450. ſon Traité avec les *Romains*. I. 451
VIRIUS LUPUS, Gouverneur des *Romains* : Traité honteux de Paix, qu'il fait avec les *Méates*, Peuple de la *Grande Bretagne*. II. 38
VITALIEN, Comte *Goth* : a l'ambition de vouloir ſe faire Empereur. II. 162. Traité qu'*Anaſtaſe* fait avec lui. *Ibid.*
VITIGIS, Roi d'*Italie* : Traité, que ſes Ambaſſadeurs font avec *Béliſaire*. II. 182. autre avec le même. II. 185
ULPHILAS, Evêque des *Goths* : particularitez ſur ſon ſujet. II. 78. n. 1
VOLOGESE, Roi d'*Arménie* : ſon Traité de Paix & d'Amitié avec l'Empereur *Septimius Sévére*. II. 37
VOLOGE'SE I. Roi des *Parthes* : Traité de Paix qu'il fait avec les *Romains*, ſous l'Empire de *Néron*. II. 13. Traité avec un Commandant de l'Armée Romaine. II. 14. Traité de Paix & d'Alliance renouvelle avec les *Romains*, ſous *Veſpaſien*. II. 17. demande permiſſion d'ériger un Monument à la mémoire de *Néron*. *Ibid.*
VOLOGE'SE II. Roi des *Parthes*. II. 25. ſon Traité de Paix avec les *Romains*. II. 34

VOLOGE'SE III. Roi des *Parthes*. II. 36
VOLSINIENS, Peuple d'*Etrurie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 346
VOLSQUES, Peuple d'*Italie* : leur Traité avec les *Romains*. I. 108
VONONE, Roi des *Parthes*. II. 4
VONONE, autre Roi des *Parthes*, qui l'avoit été de la *Médie Atropatène*. II. 13. n. 1
VRAÏAS, Neveu de *Vitigis* : refuse la Couronne d'*Italie*, que les *Goths* lui offroient. II. 185. n. 4
URIE, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
URSICIN, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
USIPE'TES, Peuple de l'ancienne *Germanie* : Traité de Trêve, qu'ils font avec *Jules-César*. I. 493
UXIENS, Nation de *Perse* : son Traité avec *Alexandre le Grand*. I. 274

W.

WACHON, Roi des *Lombards*. II. 241. n. 1
WAIFARE, Duc d'*Aquitaine*. II. 314. son Traité avec *Pépin*, Roi de *France*. II. 328
WALEMIR, ou *Walamer*, Roi des *Ostrogoths*. II. 119. 124
WALID, Caliphe. I. 291
WARATON, Maire du Palais de *Neustrie* & *Bourgogne* : son Traité de Paix avec *Pepin* d'*Hériſtal*. II. 284
WAROC, Roi, ou Comte de *Bretagne*, en *France* : Traité qu'il fait avec *Chilperic*, Roi de *Soiſſons*. II. 226. avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235
WESTRALPE, Roi des anciens *Alemans*. II. 72
WIDEMIR, Roi des *Ostrogoths*. II. 124. 132
WIDIMACLE, Comte de *Bretagne* : Traité qu'il fait avec *Gontran*, Roi de *Bourgogne*. II. 235
WILFRIDE I. Archevêque d'*Yorck*. II. 275. n. 2. commence à introduire le Chriſtianiſme chez les *Friſons*. II. 286. n. 1
WILLIER, Duc de *Veniſe* : traite avec *Charlemagne*. II. 385
Wilſes (ou *Wetalabes*) ſorte d'*Eſclavons* : leur Traité avec *Charlemagne*. II. 364
WINIDES, ſorte d'*Eſclavons* : éliſent pour leur Roi un certain *Samon*, Marchand. II. 264
WISIGOTHS : s'établiſſent dans les *Gaules*. II. 91
WITIKIND, Chef des *Saxons* de *Weſtfalie*, revoltez contre *Charlemagne*. II. 343. 345. Traite qu'il fait avec ce Prince. II. 357
WITTON, ou *Widon*, Comte François : domte toute la *Bretagne*, & la ſoumet à *Charlemagne*. II. 373
WORTIGERNE, Roi des *Bretons*. II. 111

X.

XANTHUS, Roi de *Béotie* : ſon Traité avec les *Athéniens*. I. 22
XE'NOPHON, Philoſophe & Hiſtorien : ſe diſtingue par ſa prudence & par ſa valeur, dans la Retraite des Dix-Mille. I. 193. Traité qu'il fait avec *Seuthe*, Roi de *Thrace*. *Ibid.*
XERXE'S, Roi de *Perſe* : comment obtient la Couronne. I. 107. ſon Traité avec trois Princes de *Theſſalie*. I. 109
XUTHUS, Fils d'*Hellen* : pris pour arbitre pour la Succeſſion au Roiaume d'*Athénes*. I. 3

Y.

YATREB (ou *Aethribe*) depuis appellée Médine. II. 258. n. 2
YAZID, Caliphe des *Sarazins*. II. 283

Z.

ZACHARIE, Pape : Traité qu'il fait avec *Liutprand*, Roi des *Lombards*. II. 308. avec *Rachis*, autre Roi des *Lombards*. II. 316
ZACHARIE, Prêtre François, envoié par *Charlemagne* en ambaſſade auprès du Caliphe *Aaron*. II. 376
ZAMANARSE, Roi d'*Iberie* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 178
ZAMERGAN, Chef d'une ſorte de *Huns* : ſon Traité avec l'Empereur *Juſtinien*. II. 207
ZAMNASE, Roi de *Lazique*. II. 164
ZANCLE, Ville de *Sicile* : ſon Traité avec une Colonie de *Meſſeniens*. I. 48. change ſon nom en celui de *Meſſéne*. *Ibid.*
ZARIADRIS, prémier Roi de la *Petite Arménie*. I. 419. n. 4
ZARINE, Reine des *Scythes* : hiſtoire curieuſe de cette Princeſſe. I. 56. ſon Traité avec *Cyaxare I.* Roi des *Médes*. *Ibid.*
ZATUN, ou *Zadun*, Emir des *Sarazins* : ſon Traité avec *Charlemagne*. II. 370
ZE'NON, Empereur d'*Orient* : Traité qu'il fait avec *Théodemir*, Roi des *Oſtrogoths*. II. 132. Traité de Paix avec *Genſeric*, Roi des *Vandales*. II. 133. Traité avec *Théodoric*, Roi des *Oſtrogoths*, Fils de *Walamir*, ou plutôt de *Théodemir*. II. 138. avec *Huneric*, Roi des *Vandales*. II. 139. autre avec *Théodoric*. II. 141. Traité avec *Théodoric*, Fils de *Triarius*. II. 143. autres avec le même. II. 144 145
ZE'NON, Fils d'un Roi du *Pont* : établi Roi d'*Arménie*. II. 4. n. 3. appellé depuis *Artaxias*. *Ibid.*
Zig : Dignité conſidérable chez les *Perſes*. II. 196. n. 2. II. 205. n. 1
ZILGIBIS, ou *Ziligde*, Roi des *Huns*. II. 164
ZIZAÏS, Roi des *Sarmates*, établi par l'Empereur *Conſtance*. II. 69
ZOÏLE, petit Tyran d'un coin de la *Paleſtine*. I. 467
ZORZINE, Roi des *Siraques*, Peuples voiſins du *Caucaſe*. II. 11

FIN

De la Table des Matiéres.

Fautes à corriger dans cette Table des Matiéres.

Au mot ABDIMELECH. Ligne 2. II. 264 *liſez* II. 283. lig. 3. 265. liſez 285.
Au mot ACHE'ENS. lig. 2. I. 228. *liſ.* I. 328.
Au mot ADOPTION. lig. 3. n. 1. *liſ.* n. 2
Au mot ADOUACRE, c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non *Adouaëte*, comme on l'a imprimé.
Au mot ADRASTADARANSALANE lig. 2. II. 147. *liſ.* II. 164
Au mot AESYMNETES. C'eſt ainſi qu'il faut écrire ce mot & non *Aeſimnetes*.
Au mot AMPHISE, liſez *Amphiſſe*.

TABLE

TABLE
DES
AUTEURS,

Sur leſquels on a eu occaſion de faire quelque remarque.

A.

ABLANCOURT (*Nic. Perrot d'*) : faute qu'il commet dans ſa Verſion de *Thucydide*. I. 161. n. 2

ALBERIC, Chroniqueur : paſſage corrigé. II. 322. n. 8

ANASTASE, *le Bibliothécaire* : paſſages fautifs dans les Vies des Papes, qu'on lui attribue. II. 311. n. 1. II. 322. n. 4

ANDOCIDE, Orateur Grec : quelques faits hiſtoriques, qu'il rapporte mal. I. 140

APPIEN d'*Alexandrie* : faute dans un des Fragmens de cet Hiſtorien. I. 399. n. 8. paſſage mal traduit dans la Verſion Latine. I. 446. n. 1

ARISTIDE, Rhéteur : remarque ſur quelques paſſages d'une de ſes Harangues. I. 144. n. 2

ARISTOPHANE : remarque ſur une ponctuation vicieuſe d'un paſſage de ſes Scholies. I. 8. n. 4. Paſſage du même Scholiaſte, où il y a faute. I. 128. n. 3. autre, où il ſe méprend. I. 159. n. 5.

ARRIEN, remarque ſur un paſſage, qui paroît fautif, dans ſon Hiſtoire d'*Alexandre*. I. 271. ſur un autre. I. 275. n. 2

ATHE'NE'E : remarque ſur un endroit de cet Auteur. I. 245. n. 3

B.

BANIER (Mr. l'Abbé) : remarque ſur un endroit de ſon *Explication Hiſtorique des Fables*, où il attribue à un Auteur ce qu'un autre dit. I. 8. n. 5

BAYER (*Théophile Sigefrid*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoria Oſrhoëna*. II. 22. n. 3, 6. II. 189. n. 3. II. 266. n. 3. II. 270. n. 1

BAYLE (*Pierre*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Dict. Hiſtorique & Critique*. I. 351. n. 1, 3. I. 432. n. 4. I. 496. n. 3

BIANCHI (Mr. *Horace*) : confond deux hiſtoires differentes, dans ſes Notes ſur *Paul Warnefrid*. II. 262. n. 1

BRUMOY (*le Pére*) : quelques fautes indiquées, dans ſon *Théatre des Grecs*. I. 159. n. 3, 5. I. 165. n. 5

C.

CAPPEL (*Jaques*) : conjecture ſubtile, qu'il avance, ſur un paſſage de *Polybe*. I. 328. n. 1. nom, qu'il change ſans en dire aucune raiſon. I. 367. n. 2

CASAUBON (*Iſaac*) : remarque ſur une correction qu'il fait dans *Polybe*. I. 26. n. 4. ſur un endroit de ſa Chronologie du même Hiſtorien. I. 251. n. 1. confond deux Villes différentes. I. 370. n. 1. défendu contre une fauſſe critique. I. 292

CALVISIUS (*Sethus*) : fait faux, qu'il avance, & ſur lequel d'autres Auteurs Modernes l'ont copié. II. 46. n. 4

CHANTECLER (*Cantoclarus*) Traducteur des Fragmens des *Ecloga Legat.* quelques fautes de ſa Verſion. II. 114. n. 2. II. 122. n. 2. II. 124. n. 4. II. 127. n. 10. II. 138. n. 9, 22. II. 208. n. 9, 10, 12. II. 210. n. 4. II. 224. n. 1

CONSTANTIN *Porphyrogennéte* : paſſages d'un Ouvrage de cet Empereur, corrigez. II. 55. n. 1, 2, 8, 9, 10. II. 390. n. 3

CORNELIUS NEPOS : remarque ſur un paſſage de cet Auteur. I. 206

CORTIUS (*Gottlieb*) : remarques ſur quelques-unes de ſes Notes ſur *Saluſte*. I. 98. I. 478. n. 8

CUJAS (*Jaques*) : corrections que ce Juriſconſulte fait de divers endroits de *Feſtus*, ignorées des Editeurs de ce Lexicographe. I. 103. n. 4

D.

DACIER (*André*) : ſa traduction, & ſes Notes, ſur divers paſſages, critiquées. I. 125. I. 148. n. 1. I. 164. n. 2. I. 260. n. 1. I. 284. n. 3. I. 316. n. 5. I. 351. n. 3. I. 426. n. 3

DALE (*Van*) : endroit d'une Inſcription Greque, qu'il traduit mal. I. 339. n. 5

DANIEL (*le Pére, Jéſuite*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire de France*. II. 217. n. 1. II. 229. n. 1. II. 239. n. 1. II. 263. n. 2. II. 312. II. 322. n. 15. II. 358. II. 363. n. 1

DE'MOSTHE'NE : réflexion ſur ce que dit cet Orateur au ſujet d'un Roi de *Lacédémone*. I. 154. ſur quelques autres faits, qu'il rapporte. I. 158. n. 1, 2, 3. I. 218

DIODORE *de Sicile* : remarques ſur quelques endroits de cet Hiſtorien. I. 113. n. 5. I. 134. n. 1. 154. n. 6. I. 169. n. 1. I. 186. n. 5. I. 192. n. 1. I. 194. n. 6. I. 213. I. 215. n. 2. I. 249. n. 1. I. 294. n. 1. I. 303. n. 1, Paſſages corrigez. I. 128. n. 2. I. 132. n. 2. I. 146. n. 1. I. 208. n. 6. I. 239. n. 5. I. 244. n. 1, 2. I. 292. I. 293. n. 4

DION CASSIUS : Paſſage d'un Fragment de cet Hiſtorien, corrigé. I. 248. n. 2.

DODWELL (*Henri*) : remarques ſur quelques endroits de la Chronologie de ce Savant. I. 92. n. 2. I. 136. I. 194. I. 297. I. 330. n. 1. explique mal quelques paſſages de *Thucydide*. I. 165. n. 2. I. 174. n. 1

DUBOS (Mr. l'Abbé) : remarques ſur divers endroits de ſon *Hiſt. Critique de l'établiſſement de la Monarchie des Gaules*. II. 87. n. 2. II. 98. n. 3. II. 99. n. 1. II. 105. n. 1, 3. II. 110. II. 112. n. 3, 4. II. 120. n. 4. II. 126. n. 2. II. 127. n. 1, 10, 11, 18. II. 135. n. 3. II. 153. n. 2. II. 155. n. 1. II. 158. & n. 5. II. 166. n. 1. II. 173. n. 8

E.

EICHELIUS (*Jean*) : contradiction, que cet Auteur Allemand impute ſans raiſon à *Procope*. II. 173. n. 12

EMMIUS (*Ubbo*) : remarque ſur un endroit de ſa *Vetus Gracia*. I. 35

ERASME (*Didier*) : faute hiſtorique, qu'il commet, dans un de ſes Adages. I. 351. n. 3

ESCHINE, Orateur Grec : quelques faits hiſtoriques, qu'il rapporte mal. I. 140

ETIENNE *de Byzance* : remarque ſur une citation de ce Lexicographe. I. 79. n. 1. paſſage corrigé. I. 406

EUSTATHE, Archevêque de *Theſſalonique* : remarque ſur un endroit de ſon Commentaire, ſur *Denys d'Alexandrie*. I. 147. n. 2

EUTROPE : remarques ſur deux endroits de ſon Abregé. I. 356. I. 373

F.

FABRICIUS (*J. Albert*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Bibl. Græca*. I. 148. n. 2. I. 363. n. 1. II. 291. n. 4

FOLLARD (*le Chevalier de*) : accuſe *Polybe* mal à propos de ſe contredire, en ſuivant une verſion fautive. I. 356. n. 6

FREDEGAIRE : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 257. II. 264. n. 6

FREINSHEMIUS (*Jean*) : remarque ſur un endroit de ſes *Supplémens* de *Tite-Live*. I. 356

FRERET : remarque ſur un endroit de ſa Chronologie des *Aſſyriens*. I. 52. critique mal fondée, qu'il fait d'un paſ-

ſage d'*Alexander Polyhiſtor*. I. 55. confond les *Scirites* avec les *Hélotes* des *Lacédémoniens*. I. 73. n. 5

G.

GEDOYN (Mr. l'Abbé) : remarques ſur quelques endroits de ſa Traduction de *Pauſanias*. I. 5. n. 1. I. 25. n. 2. I. 49. n. 1. I. 192. n. 1. I. 195.

GLAREAN (*Henri Lorit*) : examen d'une de ſes Notes ſur *Eutrope*. I. 373

GRASWINKEL *Théodore*) : remarque ſur un endroit de ſon Traité intitulé *Libertas Veneta*. II. 385. n. 8

GRONOVIUS (*Jaques*) : Verſion d'*Hérodote*, où il corrige mal un endroit. I. 104. n. 1. examen de ce qu'il dit dans une Note ſur *Joſeph*. I. 498. n. 26

GROTIUS (*Hugues*) : correction qu'il fait ſans néceſſité dans un paſſage des *Maccabées*. I. 444. n. 5. remarques ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Procope*. II. 99. n. 4. II. 196. n. 7. II. 197. n. 12

H.

HARDOUIN (*Jean, Jéſuite*) : correction, qu'il s'attribue, d'un paſſage de *Scylax*, corrigé depuis long tems par *Iſaac Voſſius*. II. 214. n. 6

HERODOTE : ſemble confondre deux Guerres differentes. I. 41. explication d'un paſſage de cet Hiſtorien. I. 77. n. 2. & d'un autre. I. 88. n. 3

HISTORIA MISCELLA : remarques ſur quelques endroits de cette Hiſtoire. I. 164. n. 16. II. 238. n. 11. II. 243. n. 2. II. 283. n. 3. II. 294. n. 3, 4, 11. II. 366. n. 1

HISTOIRE CRITIQUE *de la République des Lettres* : remarques ſur deux Diſſertations inſérées dans ce Journal, où l'on explique un paſſage de *Thucydide*. I. 174. n. 1

HUET (*P. Daniel*) Evêque d'*Avranches* : critique mal-à-propos une Note de *Grotius*. I. 446. n. 2

I.

IDACE, Evêque *Eſpagnol* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 125. n. 3

JORNANDE'S (l'Hiſtorien *Goth*) : paſſages de ſon Hiſtoire, corrigez. II. 219. n. 9. II. 124. n. 3. II. 132. n. 8, 9

JOSEPH (l'Hiſtorien Juif) : remarques ſur ce qu'il dit d'*Alexandre le Grand* allant à *Jéruſalem*. I. 172. conjecture ſur quelques paſſages, où il y a faute. I. 498. n. 17. I. 502. n. 19

ISIDORE *de Seville* : paſſage de ſa *Chronique*, corrigé. II. 125. n. 3

ISOCRATE : remarque ſur un endroit de ſon Panégyrique d'*Evagoras*. I. 213. ſur le tems auquel il compoſa ſa Harangue à *Philippe*. I. 249. n. 1

JUSTIN. : conjecture ſur un paſſage de cet Auteur. I. 46. n. 1. remarque ſur un autre. I. 162. paſſage corrigé. I. 292. n. 8. autre, qu'on a voulu corriger ſans néceſſité. I. 209. n. 1

L.

LEUNCLAVIUS (*Jean*) : paſſage de *Dion Caſſius*, qu'il traduit mal. II. 26. n. 1

LONGUERUE (*Mr. l'Abbé de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Annales* des *Arſacides*. I. 360. II. 22. n. 2. II. 238. n. 6

LUDEWIG (*Jean Pierre de*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Vie* de *Juſtinien*. II. 145. n. 4. II. 166. n. 8, 11. II. 172. n. 18

M.

MAIMBOURG (*le P. Jéſuite*) : critiqué. II. 116. n. 3

MALALA (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 23. n. 1. II. 126. II. 164. II. 169. n. 2. II. 172. n. 18

MALCHUS : paſſages des Fragmens de cet Hiſtorien Grec, corrigez. II. 130. n. 5. II. 138. n. 8, 13, 18. II. 141. n. 1. II. 142. n. 2

MARIANA (*Jean*) : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire d'*Eſpagne*. II. 91. 223

MARTINIE'RE (*Mr. Brezen de la*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Dictionnaire Géographique*. I. 92. n. 2. I. 149. n. 2. I. 212. n. 3

ME'NANDRE, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques endroits des Fragmens de ſon Hiſtoire. II. 208. & n. 5. 11, 12. II. 210. n. 3, 4. II. 222. n. 5. II. 224. n. 1. II. 234. n. 2

MEURSIUS (*Jean*) : remarque ſur ce qu'il dit des *Scirites*. I. 73. n. 4. & d'*Evagoras*, Roi de *Salamine*. I. 194. ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Conſtantin Porphyrogenéte*. II. 55. n. 1, 9. 10

MONTFAUCON (*le P. de*) : erreur vulgaire, qu'il ſuit, dans un endroit de ſon *Antiquité Expliquée*. I. 89. n. 3. remarque ſur ce qu'il dit, en expliquant une Inſcription. I. 141

N.

NICE'PHORE de *Conſtantinople* : Paſſage de cet Hiſtorien, corrigé. II. 287. n. 3

NIEUPOORT (*Guillaume Henri*) : faute dans ſon Hiſtoire de la République Romaine. I. 348. n. 2

O.

OBRECHT (*Ulric*) : examen d'une Note de ce Savant, ſur la Vie d'*Hadrien*. II. 24

P.

PAGI (*le P.*) : remarques ſur quelques endroits de ſa *Critique* de *Baronius*. II. 110. n. 2. II. 126. II. 132. II. 135. II. 138. & *Ibid.* n. 4, 12. II. 156. II. 197. n. 4. II. 241. n. 1. II. 294. n. 3. II. 319. n. 2. II. 382. n. 3

PAUL *Diacre*, Fils de *Warnefrid* : remarques ſur quelques endroits de ſon Hiſtoire des *Lombards*. II. 244. n. 6, 8

PAUSTER (*Jaques, de Grenteſmenil*) : remarques ſur quelques endroits de ſes *Exercitat. in Auct. Græcos*. I. 5. n. 1. I. 144

PAUSANIAS : paſſage de cet Auteur, corrigé. I. 24. n. 3. faute des Verſions. I. 192. n. 1. paſſage expliqué. I. 194. n. 3. autre, où il y a quelque anachroniſme. I. 195. remarque ſur ce qu'il dit de l'origine d'une Guerre Sacrée. I. 245. n. 3

PETAU (*Denys*) : quelques fautes remarquées dans ſes Ouvrages. I. 159. n. 3. II. 102. n. 3. II. 172. n. 19. II. 257. n. 9

PHOTIUS : remarque ſur un endroit de ſa *Bibliothéque*. II. 156. n. 7

PINEDO (*Thomas*) : critiqué. I. 251. I. 292

PLATON : remarque ſur un paſſage hiſtorique de ce Philoſophe. I. 135

PLINE, *le Naturaliſte* : concilié avec *Plutarque*. I. 36

PLUTARQUE : paſſages de cet Auteur, corrigez. I. 9. n. 4. I. 15. n. 2. I. 38. n. 3, 4. I. 116. n. 6. I. 170. n. 3. (voiez les *Additions*.) I. 186. n. 2. I. 366. n. 1, I. 412. n. 7, 8. concilié avec *Pline*, ſur un point de l'Hiſtoire Romaine. I. 36

POLYBE : paſſages de cet Hiſtorien, corrigez. I. 26. n. 4. I. 251. n. 2. I. 328. n. 1. I. 412. n. 7. I. 432. n. 4. I. 438. n. 4. paſſage expliqué, & en même tems l'Auteur juſtifié d'une contradiction qu'on lui a imputée. I. 356. n. 7

POLYEN : paſſage de cet Auteur corrigé. I. 61. n. 3. autres, où il paroit ſe tromper. I. 92. n. 4. I. 209. n. 2

PRIDEAUX (*Humphrid*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire des Juifs*. I. 101. n. 1, 3. I. 200. n. 1. I. 386. 478. n. 1

PRISCUS, Hiſtorien Grec : paſſages de ſes Fragmens, corrigez, ou expliquez. II. 101. & n. 8. *Ibid.* II. 122. n. 2

PROCOPE, Hiſtorien Grec : remarques ſur quelques paſſages de ſon Hiſtoire. II. 73. n. 2. II. 91. 93. 99. 127. n. 7. II. 128. n. 2. II. 156. n. 1, 2. II. 173. 176. n. 1

R.

RAPIN (*Paul de*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire d'Angleterre*. II. 82. n. 1. II. 111. n. 2. II. 319

ROLLIN (*Charles*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Hiſtoire Ancienne*. I. 113. n. 3. I. 115. n. 1, *& ſuiv.* I. 151. n. 1. I. 195. n. 7. I. 233. n. 1. I. 237. 336. n. 1.

S.

SCHEFFER (*Jean*) : correction non néceſſaire, qu'il fait, d'un paſſage de *Juſtin*. I. 209. n. 1
SCHMINCK (*Jean Herman*) : quelque inexactitude dans une de ſes Notes ſur *Eginhart*. II. 370. n. 4
SCHOTT (*André*, Jéſuïte) : corrige mal-à-propos un paſſage des *Adages* de *Zénobius*. I. 351. n. 3
SIGONIUS (*Charles*) : remarques ſur quelques endroits de ſes Hiſtoires. II. 88. n. 3. II. 91. 102. n. 1
SIMSON (*Edouard*) : remarques ſur quelques endroits de ſon *Chronic. Catholic.* I. 121. n. 1. I. 242. n. 10
SMITH (*Thomas*) Editeur de *Zoſime* : remarque ſur une de ſes Notes. II. 46. n. 4
SOPHOCLE : remarque ſur l'argument d'une de ſes Tragédies. I. 148. n. 2
SPANHEIM (*Ezechiel*, Baron de) : remarque ſur ce qu'il dit de l'Auteur de la liſte des *Olympiades*, qui eſt dans la Collection de *Scaliger*. I. 48. n. 3. quelques mépriſes où il tombe, dans une Note ſur *Callimaque*. I. 351. n. 3
STACE (*Papinius*) : remarque ſur un endroit de ſon Scholiaſte. I. 41. n. 3
STRABON : paſſages de ce Géographe, corrigez. I. 147. 432. n. 4
SUIDAS : paſſage de ce Léxicographe, corrigé. I. 31. n. 2. autre, où il rapporte ſans nom un paſſage de *Diodore de Sicile*. I. 480. n. 2. remarque ſur quelque autre paſſage. II. 114. n. 3

T.

THE'OPHANE : remarques ſur quelques endroits de ſa *Chronique*. II. 127. n. 14. II. 128. 151. n. 3, 4. II. 164. n. 17. II. 243. n. 2. II. 280. n. 2. II. 290. n. 1, 7. II. 294. n. 1, 6, 10
THE'OPHYLACTE *Simocatta* : paſſages de cet Hiſtorien, corrigez. II. 238. n. 5. II. 243. n. 2
THUCYDIDE : remarques ſur quelques Paſſages de cet Hiſtorien. I. 159. n. 4. 161. n. 1. 162. n. 3. 165. n. 3. 167. n. 3. 176. n. 3, 5, 9. 177. n. 1, 5, 6. 179. n. 1, 2, 8, 9
THUILLIER (*le P. Vincent*) : remarques critiques ſur quelques endroits de ſa Verſion de *Polybe*. I. 97. n. 2, 3, 5. I. 273. n. 1. 356. n. 3. & n. 6. I. 357. 361. n. 2. I. 365. n. 4. & 7. I. 412. n. 5, 6. I. 415. n. 14. I. 419. n. 5
TILLEMONT (*Le Nain de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes Ouvrages. II. 19. n. 3. II. 21. n. 2. II. 22. n. 2. II. 26. n. 1. II. 33. n. 2. II. 43. n. 4. II. 44. n. 3. II. 48. n. 2, 3. II. 71. n. 2. II. 78. n. 1
TITE-LIVE : parle quelquefois par occaſion, & obſcurément, de choſes qu'il n'a point dites à leur place. I. 47. Exemples de cela. *Ibid.* & I. 172. I. 174. n. 1, 7, 8. I. 474. n. 2. examen d'une de ſes réflexions. I. 145. paſſage corrigé. I. 208. n. 3. circonſtances fauſſes, que cet Hiſtorien mêle dans le Traité des *Romains* avec les *Gaulois*, après la priſe de *Rome*. I. 208. Exemples de ſes omiſſions. I. 379. n. 1. paſſage, où il ne s'accorde pas avec *Polybe*. I. 416. n. 2
TOURREIL (*Mr. de*) : remarques ſur quelques endroits de ſes Traductions & de ſes Notes. I. 1. n. 9. & 11. I. 121. n. 1. I. 142. n. 10. I. 246. 252. n. 6, 7. I. 254. n. 5. I. 257. n. 3, 6, 8, 9, 11
TURNE'BE (*Adrien*) : fait qu'il fonde ſur un paſſage de *Cicéron*, où il s'agit d'une autre perſonne. I. 465. n. 4

V.

VAILLANT (*Jean Foy*) : remarque ſur quelques endroits de ſes Ouvrages. I. 354. n. 1, & 21. I. 360. n. 1. II. 4. n. 2. II. 11. n. 1
VALOIS (*Henri de*) : quelques mépriſes de ce Savant. I. 154. n. 6. I. 251. n. 3. I. 435. n. 2. II. 130. n. 4, 5. II. 208. n. 2
VALOIS (*Charles, de la Mare*) : remarque ſur une correction qu'il fait d'un paſſage de *Démoſthène*. I. 259. n. 2. ſur ce qu'il entend par le Commun (Κοινὸν, ou Ἑλλαδικὸν) des *Amphictyons*. *Ibid.* n. 4
ULPIEN, Scholiaſte de *Démoſthène* : faits, qu'il brouille. I. 243. n. 1
USSERIUS (*Jaques*) : endroit où il y a quelque inexactitude dans la Chronologie de ce fameux Théologien. I. 186. n. 5

W.

WASSE (*Joſeph*) : une de ſes Notes ſur *Thucydide*, où il ſe trompe. I. 177. n. 2

X.

XE'NOPHON : paſſage de cet Auteur, explique. I. 192. n. 1. autre, corrigé. I. 193. n. 5. autre, ſur lequel il y a de la difficulté. I. 195

FIN.

BSB Bayerische StaatsBibliothek
MDZ Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

Dumont, Jean, 1667-1727 / Rousset de Missy, Jean, 1686-1762 / Barbeyrac, Jean, 1674-1744

Supplement Au Corps Universel Diplomatique Du Droit Des Gens Depuis Les Tems Les Plus Reculez Jusques A L'Empereur Charlemagne

Bd.: 1

Amsterdam 1739

2 J.publ.e. 8-9
urn:nbn:de:bvb:12-bsb10491330-7